Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- [ ] Coloured covers / Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged / Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing / Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- [ ] Only edition available / Seule édition disponible
- [x] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- [ ] Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured pages / Pages de couleur
- [ ] Pages damaged / Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached / Pages détachées
- [x] Showthrough / Transparence
- [x] Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- [ ] Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

- [x] Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination multiple. Pages 6, 858, 973, 1343, 1354, 1785, 1792 & 2381 comportent une numérotation fautive: p. 4, 85, 673, 1443, 135, 1885, 1892 & 1238.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								✓			

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SIXIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

---

59 VICTORIA, 1896

VOL. XLI.

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE DEUXIÈME JOUR DE JANVIER JUSQU'AU TREIZIÈME JOUR DE MARS, INCLUSIVEMENT.

OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE

1896

MEMBRES DU CABINET

DE

L'HON. SIR MACKENZIE BOWELL, C.C.M.G.

A L'OUVERTURE DE LA

SIXIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT

1896

Président du Conseil (Premier)	Hon. sir MACKENZIE BOWELL, C.C.M.G.
Directeur général des Postes	Hon. sir ADOLPHE-P. CARON, C.C.M.G.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille	Hon. sir FRANK SMITH, ch.
Ministre des Finances	Hon. GEORGE-E. FOSTER.*
Ministre de la Justice	Hon. sir CHARLES-HIBBERT TUPPER, C.C.M.G.*
Ministre des Chemins de fer et Canaux	Hon. JOHN HAGGART.*
Ministre des Travaux publics	Hon. J.-A. OUIMET.
Secrétaire d'Etat (intérimaire)	Hon. J.-A. OUIMET.
Ministre de l'Intérieur	Hon. T.-MAYNE DALY.
Ministre du Commerce	Hon. W.-B. IVES.*
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. A.-R. DICKEY.*
Ministre de l'Agriculture	Hon. W.-H. MONTAGUE.*
Sans portefeuille	Hon. DONALD FERGUSON.

[*Ces ministres formaient le cabinet.*]

Procureur général	
Contrôleur des Douanes	Hon. JOHN-F. WOOD*.
Contrôleur du Revenu de l'intérieur	Hon. EDWARD-GAWLER PRIOR.

CABINET FORMÉ LE 15 JANVIER 1896.

Président du Conseil (Premier)	Hon. sir MACKENZIE BOWELL, C.C.M.G.
Secrétaire d'Etat	Hon. sir CHARLES TUPPER, bart., G.C.M.G., C.B
Directeur général des Postes	Hon. sir ADOLPHE-P. CARON, C.C.M.G.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille	Hon. sir FRANK SMITH, ch.
Ministre des Finances	Hon. GEORGE-E. FOSTER.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	Hon. JOHN HAGGART.
Ministre des Travaux publics	Hon. J.-A. OUIMET.
Ministre de l'Intérieur	Hon. T.-MAYNE DALY.
Ministre du Commerce	Hon. W.-B. IVES.
Ministre de la Justice	Hon. A.-R. DICKEY.
Ministre de l'Agriculture	Hon. W.-H. MONTAGUE.
Sans portefeuille	HON. DONALD FERGUSON.
Contrôleur des Douanes	Hon. JOHN-F. WOOD.
Contrôleur du Revenu de l'intérieur	Hon. EDWARD-GAWLER PRIOR.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. ALPHONSE DESJARDINS.

Greffier du Conseil privé ..... JOHN J. MCGEE.

---

* Ont remis leurs portefeuilles le 5 janvier 1896.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES:

Hon. PETER WHITE	*Orateur.*
JOSEPH-G.-H. BERGERON, M.P.	*Orateur-suppléant.*
JOHN-G. BOURINOT, écr	Greffier de la Chambre.
FRANÇOIS-FORTUNAT ROULEAU, écr	Greffier-adjoint.
Lieut.-col. HENRY-ROBERT SMITH	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS:

GEORGE-B. BRADLEY	Sténographe en chef.
STEPHEN-A. ABBOTT	Sténographes.
E.-JOSEPH DUGGAN	
ALBERT HORTON	
J.-O. MARCEAU	
THOS.-P. OWENS	
ALPHONSE DESJARDINS	
A.-C. CAMPBELL	
J.-CHARLES BOYCE	Aide du sténographe en chef.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

SIXIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT DU CANADA.

1896

ADDINGTON—George-W.-W. Dawson.
ALBERT—Richard-Chapman Weldon.
ALBERTA—Donald-Watson Davis.
ALGOMA—George-Hugh Macdonell.
ANNAPOLIS—John-B. Mills.
ANTIGONISH—Colin-F. McIsaac.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOIA-EST—William-Walter McDonald.
ASSINIBOIA-OUEST—Nicholas-Flood Davin.

BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCE—Joseph Godbout.
BEAUHARNOIS—Joseph-Gédéon-Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Guillaume Amyot.*
BERTHIER—Cléophas Beausoleil.
BONAVENTURE—William Le Boutillier Fauvel.
BOTHWELL—Hon. David Mills.
BRANT-NORD—James Somerville.
BRANT-SUD—William Paterson.
BROCKVILLE—Hon. John-Fisher Wood.
BROME—Eugène-A. Dyer.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—James Rowand.

CAP-BRETON—Hector-F. McDougall. / David McKeen.† / Sir Charles Tupper, bart.‡
CARDWELL—William Stubbs.
CARLETON (N.-B.)—Newton-Ramsay Colter.
CARLETON (O.)—William-T. Hodgins.
CARIBOU—Frank-S. Barnard.
CHAMBLY—Raymond Préfontaine.
CHAMPLAIN—Onésime Carignan.
CHARLEVOIX—Charles Angers.‡
CHARLOTTE—Arthur-Hill Gillmor.
CHATEAUGUAY—James-Pollock Brown.

CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Louis de Gonzague Belley.
COLCHESTER—William-A. Patterson.
COMPTON—Rufus-Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Hon. Arthur-R. Dickey.

DIGBY—Edward-Charles Bowers.
DORCHESTER—Cyrille-Emile Vaillancourt.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Joseph Lavergne.
DUNDAS—Hugo-H. Ross.
DURHAM-EST—Thomas-Dixon Craig.
DURHAM-OUEST—Robert Beith.

ELGIN-EST—Andrew-B. Ingram.
ELGIN-OUEST—George-Elliott Casey.
ESSEX-NORD—William McGregor.
ESSEX-SUD—Henry-W. Allan.

FRONTENAC—Hiram-A. Calvin.

GASPÉ—Loui-sZéphirin Joncas.
GLENGARRY—Roderick-R. McLennan.
GLOUCESTER—Théotime Blanchard.
GRENVILLE-SUD—John-Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas-S. Sproule.
GREY-NORD—James Masson.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—Duncan-C. Fraser.

HALDIMAND—Hon. Walter-H. Montague.
HALIFAX—Thomas-E. Kenny. / John-Fitz-William Stairs.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON—Alexander McKay. / Samuel-S. Ryckman.
HANTS—Alfred Putnam.
HASTINGS-EST—William-B. Northrup.
HASTINGS-NORD—A.-W. Carscallen.
HASTINGS-OUEST—Henry Corby.
HOCHELAGA—Sévérin Lachapelle.
HUNTINGDON—Julius Scriver.

---

* Décédé le 30 mars.
† Nommé sénateur le 21 février.
‡ Elu durant la session ; a pris son siège le 11 févr.

HURON-EST—Peter Macdonald.
HURON-SUD—John McMillan.
HURON-OUEST—Malcolm-Colin Cameron.*

IBERVILLE—François Béchard.
INVERNESS—Hugh Cameron.

JACQUES-CARTIER—Napoléon Charbonneau.
JOLIETTE—Urbain Lippé.

KAMOURASKA—Henry-George Carroll.
KENT (N.-B.)—George-V. McInerney.
KENT (O.)—Archibald Campbell.
KING (I.P.-E.)—{Augustine-Colin Macdonald. / John McLean.
KING (N.-B.)—Hon. George-Eulas Foster.
KING (N.-E.)—Frederick-W. Borden.
KINGSTON—James Henry Metcalfe.

LAMBTON-EST—George Moncrieff.
LAMBTON-OUEST—James-Frederick Lister.
LANARK-NORD—Bennett Rosamond.
LANARK-SUD—Hon. John-Graham Haggart.
LAPRAIRIE—Louis-Conrad Pelletier.
L'ASSOMPTION—Hormisdas Jeannotte.
LAVAL—Hon. Joseph-Aldric Ouimet.
LEEDS ET GRENVILLE-NORD — Charles-Frederick Ferguson.
LEEDS-SUD—George Taylor.
LENNOX—Uriah Wilson.
LÉVIS—Pierre-Malcolm Guay.
LINCOLN ET NIAGARA— William Gibson.
LISGAR—Arthur-Wellington Ross.
L'ISLET—J.-Israël Tarte.
LONDON—Hon. sir John Carling, C.C.M.G.†
LOTBINIÈRE—Côme-Isaïe Rinfret.
LUNENBURG—Charles-Edwin Kaulbach.

MARQUETTE—Nathaniel Boyd.
MASKINONGÉ—Joseph-Hormisdas Legris.
MÉGANTIC—Louis-J. Côté, *alias* Fréchette.
MIDDLESEX-EST—Joseph-Henry Marshall.
MIDDLESEX-NORD—William-H. Hutchins.
MIDDLESEX-SUD—Robert Boston.
MIDDLESEX-OUEST—William-Frederick Roome.
MISSISQUOI—George-Barnard Baker.‡
MONCK—Arthur Boyle.
MONTCALM—Louis-E. Dugas.
MONTMAGNY—Philippe-A. Choquette.
MONTMORENCY—Arthur-J. Turcotte.
MONTRÉAL-CENTRE—James McShane.
MONTRÉAL-EST—Alphonse-Télesphore Lépine.
MONTRÉAL-OUEST—Sir Donald Smith, C.C.M.G.
MUSKOKA—William-Edward O'Brien.

NAPIERVILLE—Dominique Monet.
NEW-WESTMINSTER—Gordon-E. Corbould.
NICOLET—Joseph-Hector Leduc.
NORFOLK-NORD—John Charlton.

*Elu durant la session ; a pris son siège le 22 janv.
†Nommé sénateur le 23 avril.
‡Nommé sénateur le 7 janvier.

NORFOLK-SUD—David Tisdale.
NORTHUMBERLAND (N.B.)—{Michael Adams.* / James Robinson.†
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—John-A. McGillivray.
ONTARIO-SUD—William Smith.
ONTARIO-OUEST—James David Edgar.
OTTAWA (Cité)—{Sir James A.- Grant, C.C.M.G. / Honoré Robillard.
OTTAWA (Comté)—Charles-Ramsay Devlin.
OXFORD-NORD—James Sutherland.
OXFORD-SUD—Hon. sir Richard Cartwright, C.C. M.G.

PEEL—Joseph Featherston.
PERTH-NORD—James-Nicol Grieve.
PERTH-SUD—William Pridham.
PETERBOROUGH-EST—John Burnham.
PETERBORCUGH-OUEST—James Stevenson.
PICTOU—{Hon. sir Charles-Hibbert Tupper, C.C. M.G. / John McDougald.
PONTIAC—John Bryson.‡
PORTNEUF—Arthur Delisle.
PRESCOTT—Isidore Proulx.
PRINCE (I.P.E.)—{Stanislas F. Perry. / John Yeo.
PRINCE-EDOUARD—Archibald-Campbell Miller.
PROVENCHER—Alphonse-A.-C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—François Langelier.
QUÉBEC-EST—Hon. Wilfred Laurier.
QUÉBEC-OUEST—Thomas McGreevy.
QUÉBEC (Comte)—Jules-J.-T. Frémont.
QUEEN (N.-B.)—George-Frederick Baird.
QUEEN (N.-E.)—Francis-Gordon Forbes.
QUEEN (I.P.-E.)—{Louis-Henry Davies. / William Welsh.

RENFREW-NORD—Hon. Peter White.
RENFREW-SUD—John Ferguson.
RISTIGOUCHE—John McAlister.
RICHELIEU—Arthur-Aimé Bruneau.
RICHMOND (N.-E.)—Joseph-A. Gillies.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Clarence-C. Cleveland.
RIMOUSKI—Hon. sir Adolphe Caron, C.C.M.G.
ROUVILLE—Louis-Philippe Brodeur.
RUSSELL—William-Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Michel-E. Bernier.
SAINT-JEAN (N.-B.) Cité—Ezekiel McLeod.
SAINT-JEAN (N.-B.), cité et Cté.—{J.-Douglas Hazen. / John-A. Chesley.
SAINT-JEAN (Q.)—François Bourassa.
SAINT-MAURICE—François-Sévère L. Desaulniers.

* Nommé sénateur le 7 janvier.
†Elu durant la session ; a pris son siège le 12 févr.
‡Décédé le 20 janvier.

SASKATCHEWAN—Day-Hart MacDowell.
SELKIRK—Hon. Thomas-Mayne Daly.
SHEFFORD—John-Robbins Sanborn.
SHELBURNE—Nathaniel-W. White.
SHERBROOKE—Hon. William-Bullock Ives.
SIMCOE-EST—William-H. Bennett.
SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.
SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
SOULANGES—James-William Bain.
STANSTEAD—Timothy-Byron Rider.
SUNBURY—Robert-Duncan Wilmot.

TÉMISCOUATA—Paul-Etienne Grandbois.
TERREBONNE—Pierre Leclair.
TROIS-RIVIERES—Hon. sir H.-Langevin, C.C. M.G.
TORONTO-CENTRE—George-Ralph-R. Cockburn.
TORONTO-EST—Emerson Coatsworth, jeune.
TORONTO-OUEST—Frederick-Chs. Denison, C.M.G.*
DEUX-MONTAGNES—Joseph Girouard.

VANCOUVER, ILE—Andrew Haslam.
VAUDREUIL—Henry-Stanislaus Harwood.
VERCHÈRES—C.-A. Geoffrion.

VICTORIA (C.-B.)—{Hon. Edward-Gawler Prior. / Thomas Earle.}
VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
VICTORIA (N.-E.)—John-Archibald McDonald.
VICTORIA-NORD (O.)—Samuel Hughes.
VICTORIA-SUD (O.)—Charles Fairbairn.

WATERLOO-NORD—Isaac-Erb Bowman.
WATERLOO-SUD—James Livingston.
WELLAND—James-A. Lowell.
WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
WELLINGTON-NORD—James McMullen.
WELLINGTON-SUD—James Innes.
WENTWORTH-NORD—Thomas Bain.
WENTWORTH-SUD—Franklin-M. Carpenter.
WESTMORELAND—Henry-A. Powell.
WINNIPEG—Joseph Martin.

YALE—John-Andrew Mara.
YAMASKA—Roch-Moïse-Samuel Mignault.
YARMOUTH—Thomas-Barnard Flint.
YORK (N.-B.)—Thomas Temple.*
YORK-EST (O.)—William-Findlay Maclean.
YORK-NORD (O.)—William Mulock.
YORK-OUEST (O.)—Hon. N.-Clarke Wallace.

* Décédé le 15 avril.

* Nommé sénateur le 7 janvier.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BEAUSOLEIL, M. Cléophas *(Berthier)*.
BÉCHARD, M. François *(Iberville)*.
CAMERON, M. Hugh *(Inverness)*.
CHARLTON, M. John *(Norfolk-nord)*.
CRAIG, M. Thomas-D. *(Durham-est)*.
DAVIN, M. Nicholas-Flood *(Assiniboïa-ouest)*.
EARLE, M. Thomas *(Victoria, C.-B.)*.
HAZEN, M. J.-Douglas *(Saint-Jean, cité et comté)*.
INNES, M. James *(Wellington-sud)*.
LARIVIÈRE, M. Alphonse-A.-C. *(Provencher)*.
LÉPINE, M. Alphonse-Télesphore *(Montréal-est)*.
SCRIVER, M. Julius *(Huntingdon)*.
SOMERVILLE, M. James *(Brant-nord)*.
TAYLOR, M. George *(Leeds-sud)*.
WELDON, M. R.-Chapman *(Albert)*.

Président :—M. ALPHONSE-A.-C. LARIVIÈRE *(Provencher)*.

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION

Sur l'amendement de M. LAURIER (r. à 6 m.) à la motion de sir CHARLES TUPPER, pour la seconde lecture du bill 58 (Acte réparateur, Man.), 20 mars:—

Ministériels.	*Opposition.*
Sir DONALD SMITH,	M. ROWAND,
M. MONTAGUE,	M. DENISON.

Sur l'amendement de M. OUIMET à la motion de sir CHARLES TUPPER (*re* séances de la Chambre le samedi), 2 avril:—

M. HASLAM,	M. McSHANE,
M. DICKEY,	M. PRÉFONTAINE,
Sir DONALD SMITH,	M. GEOFFRION,
M. JONCAS,	M. McDONALD (Huron)

Ministériels.	*Opposition.*
M. CLEVELAND,	M. LAVERGNE,
M. CHESLEY,	M. FORBES.

Sur l'amendement de M. O'BRIEN à la motion de sir CHARLES TUPPER (*re* séances de la Chambre le samedi), 2 avril:—

M. HASLAM,	M. McSHANE,
M. DICKEY,	M. PRÉFONTAINE,
Sir DONALD SMITH,	M. GEOFFRION,
M. JONCAS,	M. McDONALD (Huron),
M. CLEVELAND,	M. LAVERGNE,
M. CHESLEY,	M. FORBES.

Débats des Communes

SIXIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 2 janvier 1896.

Le parlement, après avoir été prorogé d'une époque à une autre, a reçu, en dernier lieu, l'ordre de se réunir le deuxième jour de janvier 1896 pour l'expéditon des affaires.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures moins un quart.

PRIÈRE.

Le message suivant est remis par René-Edouard Kimber, écuier, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. l'ORATEUR,

Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, les membres de la Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

Et, lorsqu'ils sont de retour,

SIÈGES VACANTS.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, depuis la dernière session, j'ai reçu de divers députés avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la députation, savoir :

De JOSIAH WOOD, écr, député du district électoral de Westmoreland, appelé au Sénat ;

De ROBERT-S. WHITE, écr, député du district électoral de Cardwell, démissionnaire ;

De FRANK MADILL, écr, député du district électoral d'Ontario-nord, décédé ;

De l'honorable JAMES-COLEBROOKE PATTERSON, député du district électoral de Huron-ouest, qui a accepté une charge lucrative dépendant de la Couronne, savoir : celle de lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba ;

De DÉSIRÉ GIROUARD, écr, député du district électoral de Jacques-Cartier, qui a accepté une charge lucrative dépendant de la Couronne, savoir : celle de juge de la cour Suprême du Canada :

De l'honorable JOHN-JOSEPH CURRAN, député du district électoral de Montréal-centre, qui a accepté une charge lucrative dépendant de la Couronne, savoir : celle de juge de la cour Supérieure de la province de Québec :

De HENRY SIMARD, écr, député du district électoral de Charlevoix, décédé ;

De EDWARD-GAWLER PRIOR, écr, député du district électoral de Victoria, C.-B., qui a accepté une charge lucrative dépendant de la Couronne.

J'ai en conséquence adressé mes divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux respectivement.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR : J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que pendant les vacances, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants, savoir :

HENRY-A. POWELL, pour le district électoral de Westmoreland.

JOHN-A. MCGILLIVRAY, pour le district électoral d'Ontario-nord.

DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

JOHN-A. MCGILLIVRAY, écr, député du district électoral d'Ontario-nord, est présenté par l'honorable M. Montague et M. Hughes.

SERMENTS D'OFFICE—PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office.—(M. Foster.)

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque les députés se sont rendus auprès de Son Excellence le gouverneur général, aujourd'hui, il lui a plu de faire un discours aux deux Chambres du parlement. Pour éviter toute erreur, je me suis procuré une copie de ce discours, lequel est conçu dans les termes suivants :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Conformément à la déclaration faite durant la dernière session, le parlement a été convoqué un peu plus tôt que de coutume.

L'abondante moisson dont le Canada a été favorisé est une cause de sincères remercîments envers le Dispensateur de tous bienfaits.

Je vous félicite des preuves d'activité croissante que donnent les diverses branches du commerce et de l'industrie.

J'ai remarqué plusieurs indices de cette nature dans une tournée que j'ai faite récemment dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique. Le développement des entreprises minières dans la Colombie-Britannique m'a surtout frappé ; dans certaines localités les ressources minérales sont aujourd'hui développées et utilisées sur un pied convenable.

Cette tournée m'a aussi fourni l'occasion de visiter plusieurs réserves des Sauvages, et aussi les écoles industrielles établies pour ces derniers. Dans les réserves, j'ai été reçu avec de vives démonstrations de loyauté et d'amitié; dans les écoles, les preuves d'avancement et d'intelligence démontrées chez les élèves sont très encourageantes.

Quant au travail du département des Sauvages, la manière dont il est conduit et administré dans l'ensemble paraît très satisfaisante.

En parlant de ces matières, il n'est que juste de faire mention des précieux services que rend la police à cheval du Nord-Ouest; dans les circonstances actuelles, ce corps peut justement être considéré par les Canadiens en général comme indispensable au bien-être de ces vastes et riches régions du Canada qu'il est chargé de protéger.

Immédiatement après la prorogation du parlement, mon gouvernement s'est mis, par l'intermédiaire du lieutenant-gouverneur du Manitoba, en communication avec le gouvernement de cette province, afin de s'assurer dans quel sens les autorités locales du Manitoba seraient prêtes à apporter des modifications aux actes concernant l'éducation dans les écoles de cette province, et s'il serait possible de faire avec le gouvernement du Manitoba, quelque arrangement qui épargnerait au parlement fédéral la nécessité de s'occuper de la chose. Je regrette de dire que les conseillers du lieutenant-gouverneur ont refusé de considérer favorablement ces recommandations, ce qui a obligé mon gouvernement, conformément à sa politique déjà annoncée, de présenter une législation à ce sujet. Les documents vous seront soumis.

Je suis heureux de vous apprendre que grâce aux représentations de mon gouvernement et aux recommandations de la Conférence d'Ottawa, relativement aux communications par vapeurs, les autorités impériales ont annoncé qu'elles étaient prêtes à accorder une subvention importante pour la partie du projet qui concerne le service sur l'Atlantique. Cela aura l'effet, j'en suis convaincu, d'assurer le succès de l'établissement d'une ligne de vapeurs entre le Royaume-Uni et le Canada, laquelle, en fait de vitesse et d'équipement, répondra à toutes les exigences.

Mon gouvernement a aussi appris avec satisfaction que le Secrétaire d'Etat pour les Colonies avait l'intention de nommer un comité chargé d'étudier le projet d'un câble transpacifique reliant le Canada à l'Australasie. Je suis convaincu que vous partagerez la satisfaction avec laquelle mes conseillers ont accueilli cette nouvelle preuve du désir du gouvernement de Sa Majesté de resserrer davantage les liens qui unissent la mère-patrie et les parties éloignées des possessions de la Reine. Les documents relatifs à ces sujets vous seront aussi soumis.

Vous serez invités à étudier des mesures destinées à perfectionner les armes de notre milice et à renforcer les défenses nationales.

L'accroissement de la population dans les Territoires du Nord-Ouest, que le dernier recensement a fait connaître, exige une représentation plus nombreuse en parlement. Un projet de loi à cet effet vous sera soumis.

Je suis heureux de pouvoir vous informer que les commissaires nommés par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis dans le but de déterminer la frontière entre l'Alaska et le Canada, ont fini leurs travaux et signé un rapport conjoint pour présenter à leurs gouvernements respectifs. Ce rapport sera soumis au parlement en temps opportun.

A la prière du Très honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, un délégué de mon gouvernement a visité l'Angleterre, l'été dernier, à l'effet de s'entendre avec les autorités impériales sur la question des droits d'auteur. Son rapport vous sera soumis, et je ne doute pas que cette question ne reçoive encore votre sérieuse attention.

Vous aurez aussi à vous occuper de mesures destinées au développement de notre commerce de produits agricoles avec le Royaume-Uni et autres pays.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes de l'année dernière et les estimations budgétaires pour l'année prochaine vous seront soumis. Les estimations ont été préparées avec toute l'économie compatible avec les exigences du service public.

Vous apprendrez avec plaisir que les revenus du pays indiquent une augmentation graduelle et continue, et que l'on est en bonne voie de rétablir l'équilibre que l'on vous avait promis entre les recettes et les dépenses à compte du fonds consolidé pour l'année courante.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je recommande à votre sérieuse considération ces sujets et les autres dont vous aurez à vous occuper, confiant que dans votre sagesse et votre prudence et guidés par la grâce de Dieu, vous remplirez dignement la haute mission qui vous est confiée.

M. FOSTER : Je propose—

Que le discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer à l'ouverture de la session, soit pris en considération mardi prochain, le 7 du courant.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

M. FOSTER : Je propose—

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants:—1. Privilèges et élections.—2. Lois expirantes.—3. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4. Bills privés.—5. Ordres permanents. 6. Impressions.—7. Comptes publics.—8. Banques et commerce.—9. Agriculture et colonisation; et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT.

M. FOSTER : Je propose —

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain, le 7 du courant, à 3 heures de l'après-midi.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Rapport des bibliothécaires-conjoints du parlement.—(M. l'Orateur.)

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 7 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat de l'élection des députés suivants :

JAMES MCSHANE, pour le district électoral de Montréal-centre ;
WILLIAM STUBBS, pour le district électoral de Cardwell.

DÉPUTÉS PRÉSENTÉS.

HENRY-A. POWELL, écr, député du district électoral de Westmoreland, N.-B., est présenté par l'honorable M. Costigan et l'honorable M. Foster.

WILLIAM STUBBS, écr, député du district électoral de Cardwell, est présenté par M. McCarthy et M. O'Brien.

JAMES MCSHANE, écr, député du district électoral de Montréal-centre est présenté par M. Laurier et M. Devlin.

SURETÉ DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER ET DES VOYAGEURS.

M. CASEY : Je présente le bill (n° 2) à l'effet de mieux assurer la sûreté des employés de chemins de fer et des voyageurs. Ce bill est, en substance, le même que celui que j'ai présenté l'an dernier, et dont je n'ai pu obtenir l'adoption en deuxième délibération. S'il arrive que nous ayons une session, cette année, j'espère que ce projet de loi sera étudié à fond.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

DRAINAGE DES PROPRIÉTES DES CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je présente le bill (n° 3) concernant le drainage des propriétés des chemins de fer. Il s'agit ici d'un bill semblable à celui que j'ai présenté l'année dernière sur la même question.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

DÉMISSION DE MINISTRES.

Sir ADOLPHE CARON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'ai une déclaration importante à faire à la Chambre. Depuis la réunion du parlement, sept membres du cabinet ont offert au premier ministre leur démission, laquelle, après avoir été soumise au gouverneur général, a été acceptée par Son Excellence. Voici les noms des messieurs dont la démission a été acceptée : l'honorable George-E. Foster, ministre des Finances ; l'honorable John Haggart, ministre des Chemins de fer et Canaux ; l'honorable sir Charles-Hibbert Tupper, ministre de la Justice ; l'honorable William-Bullock Ives, ministre du Commerce ; l'honorable Arthur-R. Dickey, ministre de la Milice et de la Défense ; l'honorable Walter-H. Montague, ministre de l'Agriculture ; l'honorable John-F. Wood, contrôleur des Douanes.

A la prochaine séance de la Chambre, j'espère pouvoir être en état d'annoncer définitivement l'attitude que le gouvernement a prise, ou qu'il entend prendre dans les circonstances. Vu la gravité de la situation, je dois demander—car je sais que, à moins d'avis, je ne puis que proposer un ajournement de *die in diem*—que lorsque la séance sera levée, aujourd'hui, elle soit ajournée pendant dix ou quinze jours, ce qui donnerait le temps d'étudier la nature grave des circonstances.

C'est là la déclaration que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre. En conséquence, je propose :

Que lorsque la Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à mardi, 21 du courant.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je crois réellement que mon honorable ami qui dirige actuellement la Chambre, ne sera pas surpris si dès le début, je lui dis qu'il m'est impossible, comme à tout autre membre de ce côté-ci de la chambre, d'approuver, dans le moment, une demande d'ajournement, sauf celle d'un ajournement ordinaire de *die in diem*.

Je comprends parfaitement que le gouvernement se trouve dans une position particulière et qu'il a droit, je dois le dire, à quelque commisération. Aussi, je n'ai pas l'intention de lui refuser cette commisération ; mais, d'un autre côté, il nous faut dans le pays une forme quelconque de gouvernement parlementaire, et il est temps de mettre fin à cette parodie, à ce système de moquerie et de tromperie qui existe depuis trop longtemps ici sous le nom de gouvernement parlementaire.

Le fait de la retraite de certains membres du cabinet n'est pas du tout une surprise pour moi ; je dois dire qu'au contraire, je m'attendais à la chose depuis que nous avons été témoins des démissions du 8 juillet dernier. Je prévoyais alors le jour où une autre fraction du cabinet suivrait l'exemple de la première qui, à cette époque, abandonna le gouvernement.

A ce sujet, voici tout simplement ce que j'ai à dire : l'honorable ministre (sir Adolphe Caron) nous a annoncé que sept des membres de l'administration avaient donné leur démission. L'honorable ministre aurait dû nous dire quelle est la cause de cette démission. Mais pas un mot, pas un soupçon de renseignement n'a été donné à la Chambre sur cet important sujet.

Nous savions—car la nouvelle a été répandue par tout le pays—nous savions, avant que l'honorable ministre se fût levé pour parler, que sept de ses collègues s'étaient retirés du cabinet, mais nous ignorions absolument, comme nous ignorons encore, les causes qui ont amené cet événement important et des plus extraordinaires.

Quelles sont ces causes ? Je dois supposer, M. l'Orateur, qu'il est survenu quelque événement extraordinaire qui a poussé sept des membres de l'administration à prendre une telle attitude. Je ne saurais penser que les honorables ministres qui ont donné leur démission au premier ministre ont agi de la sorte pour des raisons qui existaient lorsque le parlement s'est réuni, le 2 de ce mois. Admettre cette idée, serait supposer que ces honorables messieurs non seulement ont agi d'une manière des plus contraires aux règles parlementaires, mais qu'ils ont fait preuve de la plus grande fourberie à l'égard du premier ministre, qu'ils ont agi de la manière la plus condamnable envers la dignité de la Couronne.

En effet, M. l'Orateur, dans quelle position nous trouvons-nous dans le moment? Voici: le 8 juillet dernier, le gouvernement, après s'être agité, après mille tâtonnements infructueux pour arriver à une décision sur l'opportunité de présenter, au sujet de la question des écoles du Manitoba, une loi remédiatrice basée sur l'arrêté du Conseil du 21 mars dernier, est venu déclarer ici qu'il allait entreprendre de nouvelles négociations avec le gouvernement du Manitoba, et que, dans le cas où ce gouvernement refuserait d'accorder à la minorité le redressement demandé, il convoquerait le parlement pour le 2 janvier au plus tard, et présenterait et demanderait l'adoption d'une législation remédiatrice.

Or, le parlement a été convoqué pour le 2 janvier, et il s'est réuni le 2 janvier. Le cabinet tout entier a mis dans la bouche de Son Excellence un exposé de la politique qu'il avait l'intention de suivre durant cette session, et des mesures qu'il se proposait de présenter. Cela a été fait d'un consentement unanime. Naturellement, tous les collègues du premier ministre s'étaient engagés à appuyer cette politique.

Devons-nous donc supposer maintenant que le gouvernement, après s'être ainsi engagé, après avoir défini sa ligne de conduite, après avoir mis entre les mains de la Couronne un exposé de la politique que les conseillers de la Couronne avaient l'intention de suivre, devons-nous supposer, dis-je, qu'à moins d'un événement imprévu, ces honorables messieurs eussent donné leur démission pour des raisons qui existaient au moment même où ils mettaient un tel langage dans la bouche du représentant de la Couronne?

La presse ministérielle nous dit, il est vrai, qu'il n'est survenu depuis aucun événement extraordinaire, mais que ces messieurs ont donné leur démission pour des raisons qui existaient longtemps avant la convocation du parlement. Je le répète: je crois qu'il a dû surgir quelque événement extraordinaire depuis l'ouverture de la session. La presse ministérielle nous a bien révélé un fait extraordinaire, mais un fait qui cependant n'affecte pas le cabinet en entier, mais deux de ses membres seulement. La presse nous a dit qu'un membre de l'administration avait accusé un de ses collègues de l'avoir, sous le couvert de l'anonyme, calomnié auprès de Son Excellence le gouverneur général, de l'avoir à son insu soumis à une enquête, bien qu'ils siégeassent constamment ensemble à la table du Conseil, et que, dans les circonstances, une enquête était nécessaire contre ces deux messieurs.

C'est bien là, je l'admets, un événement extraordinaire, mais ce n'est pas, à mon avis, un événement propre à amener la crise actuelle.

Quelle est donc la véritable cause?

Les organes du gouvernement nous disent que le parti conservateur ne veut pas de sir Mackenzie Bowell comme chef. Sur ce sujet, je n'ai rien à dire. Il s'agit simplement d'une querelle de famille à laquelle je n'oserais me mêler. C'est aux conservateurs de régler cette question. Si telle est la cause, M. l'Orateur, si c'est là la véritable, l'unique raison de la crise, il vaudrait mieux le savoir, alors que réunis ici pour discuter le discours de Son Excellence, on nous demande un ajournement.

Mais, M. l'Orateur, cette cause existait depuis longtemps.

Que le parti conservateur en général soit ou ne soit pas satisfait de la direction de sir Mackenzie Bowell, c'est une question que je n'ai pas à discuter, mais que je laisse à la décision des honorables membres de la droite. Ce serait, je dois le dire, se jouer du parlement si c'était là une raison pour empêcher ce dernier de se mettre sans délai à la besogne. Le parlement a été convoqué pour définir une certaine politique, mais, selon moi, il paraît évident que ce qui arrive présentement est encore un de ces expédients dont nous avons été déjà bien trop souvent les témoins, et qui a pour objet de fournir au gouvernement l'occasion de ne pas remplir les promesses qu'il a faites au parlement.

M. l'ORATEUR: Objecte-t-on à la motion de l'honorable monsieur (sir Adolphe Caron)?

M. LAURIER: Certainement; avis doit en être donné.

Sir ADOLPHE CARON: J'en donnerai avis, demain.

M. LAURIER: Après demain.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER: M. l'Orateur, avant que la Chambre lève sa séance, j'ai un devoir que je dois remplir immédiatement; mais j'ajouterai, en même temps, que—d'accord avec les collègues qui ont pris la même attitude que moi—je ne me propose pas de m'engager dans une longue discussion sur le sujet dont il s'agit. Je ferai simplement aujourd'hui une déclaration pour faire connaître à la Chambre et au pays la position que nous avons prise; je veux parler de la position prise par les messieurs qui ont cru devoir se retirer du cabinet, et j'exposerai brièvement les raisons qui ont motivé leur retraite.

Je dirai tout d'abord qu'il n'existe aucune divergence d'opinions entre nous et le premier ministre sur toutes les questions d'intérêt public, commerciales ou constitutionnelles, dont le gouvernement a eu déjà à s'occuper, ou sur lesquelles le gouvernement, sous la direction du premier ministre actuel, a pris une attitude.

Je dois dire aussi que nous restons fermement attachés aux principes et à la politique du parti libéral-conservateur. Nous voulons rester entièrement d'accord avec ces principes et cette politique dont nous avons été, avec d'autres, et dont nous voulons continuer d'être les défenseurs autant que nos talents le permettront. Rien n'a diminué la confiance que nous a toujours inspirée l'état sain et vigoureux du parti libéral-conservateur; rien jusqu'à présent n'a ébranlé notre conviction que ce parti est le champion d'une politique que la majorité de l'électorat considère comme essentielle au bien-être et au progrès du pays; ou que, sous une direction ferme et prudente, ce parti, aux prochaines élections générales, triomphera de nouveau.

Bien que nous ayons, après bien des hésitations, consenti à faire partie d'un gouvernement ayant M. Bowell comme successeur de sir John Thompson, nous avons néanmoins concentré loyalement tous nos efforts pour le rendre fort et efficace; mais nous avons regretté de plus en plus que les résultats obtenus n'aient répondu à ce que nous avions lieu d'espérer, ou aux efforts faits par nous.

Nous sommes d'avis que le parti libéral-conservateur devrait avoir à sa tête un gouvernement composé de ses meilleurs hommes ; que c'est là une nécessité qui ne fut jamais plus grande que dans les circonstances actuelles, et qu'un gouvernement de ce genre devrait être formé sans délai. C'est ce que nous avons représenté à diverses reprises au premier ministre actuel, et le résultat a été que nous nous sommes trouvés en présence du parlement réuni avec un gouvernement dont le nombre des membres était incomplet, et sans avoir aucune assurance que le premier ministre pourrait le compléter d'une manière satisfaisante. Dans ces circonstances, nous avons cru devoir nous retirer, afin, si la chose est possible, de préparer les voies à la formation d'un autre gouvernement dont le chef puisse obtenir la confiance de tous ses collègues, persuader le parti libéral-conservateur qu'il a à sa tête ses meilleurs hommes, enfin, convaincre le pays qu'il possède un gouvernement uni et capable de gouverner.

Nous déclarons avec la plus grande sincérité que l'attitude que nous avons prise n'est motivée par aucune animosité ou ambition personnelle ; mais nous mettons de côté toute considération d'ordre secondaire, et ne sommes mûs que par le désir de protéger convenablement les plus grands intérêts de notre parti et du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sais pas, M. l'Orateur, laquelle est la plus extraordinaire : la demande faite par le chef actuel de la Chambre, ou la déclaration que vient de faire celui qui l'a précédé dans cette fonction. Je possède, M. l'Orateur, une certaine expérience parlementaire. Je suis membre du parlement depuis trente-trois ans, ayant débuté dans le parlement des deux Canadas, et durant toute cette période, bien que j'aie été témoin de plusieurs crises et mêlé à quelques-unes, je ne puis rien me rappeler qui soit comparable à l'état de choses actuel. Je défie, M. l'Orateur, mon honorable ami, l'ex-ministre de la Justice, qui est très versé en matière de précédents, de nous signaler, dans l'histoire des diverses possessions anglaises, un cas dans lequel sept ministres de la Couronne auraient donné leur démission dans le temps qui s'écoule entre le discours du trône et la discussion qui a lieu ordinairement sur ce discours.

Nous avons entendu parler, M. l'Orateur, de conversions et de convictions soudaines. Nous savons tous, d'après un éminent écrivain anglais, que

> " Mercy was sought and mercy found
> " Between the saddle and the ground."

Mais ce n'est pas une circonstance semblable qui a produit la rapidité avec laquelle ces nouvelles convictions sont entrées dans l'esprit de mes honorables amis. Il me semble, M. l'Orateur, que ces honorables messieurs ont insulté directement le représentant de notre souveraine, ainsi que la Chambre. Quels que soient leurs motifs, le fait de membres d'un cabinet qui, après avoir fait faire à Son Excellence un discours du trône, et avant que l'encre qui a servi à l'impression de ce document soit sèche, pointent un pistolet sur la tête de leur propre collègue, le premier ministre du pays—le plaçant ainsi, qu'ils réussissent ou non, dans la position la plus humiliante—est, je suis heureux de pouvoir le dire, sans précédent dans l'histoire de tout pays anglais.

Ce n'est pas moins, M. l'Orateur, une insulte pour la Chambre. C'est la première fois, dans l'histoire du Canada, que nous sommes convoqués pour tenir une sixième session du parlement, dont l'objet spécial a été annoncé avec la plus grande précision ; or, les mêmes hommes qui ont déclaré unanimement par la bouche même de l'honorable monsieur qui vient justement de nous adresser la parole, que les plus grands intérêts du pays nécessitaient cette mesure extraordinaire, nécessitaient que ce parlement fût convoqué pour le 2 janvier 1896, pour adopter une législation qu'ils se déclaraient eux-mêmes, obligés de proposer, ces mêmes hommes, dis-je, se présentent maintenant devant nous comme s'ils avaient—le dirai-je—conspiré ensemble pour empêcher que cette législation ne fût proposée ou discutée. Plus que cela, M. l'Orateur, je dis que l'on a voulu tromper le pays. Si les sept ministres déjà mentionnés nourrissaient depuis longtemps contre le chef du gouvernement, comme la chose est évidente par la déclaration que l'on vient d'entendre, les sentiments qui viennent d'être exprimés, chacun d'eux a ouvertement et honteusement trompé les électeurs du pays. Durant les récentes élections partielles, M. l'Orateur, durant l'élection de mon honorable ami qui vient de prendre son siège comme député de Montréal-centre (M. McShane) ; durant l'élection de Jacques-Cartier ; durant l'élection d'Ontario-nord ; durant l'élection de Cardwell—je pourrais presque ajouter aussi, durant l'élection récente de Victoria—ces mêmes ministres n'ont-ils pas déclaré que le cabinet était parfaitement uni ; que ses membres vivaient fraternellement ensemble et qu'il n'y avait aucun désaccord entre eux ? N'ont-ils pas d'une voix de tonnerre—surtout le ci-devant secrétaire d'Etat—et qui est-il maintenant ?—l'ex-ministre de l'Agriculture—n'ont-ils pas, dis-je, déclaré que ces bruits de dissensions dans le cabinet étaient de viles calomnies mises en circulation par les organes sans scrupules des grits ? Nont-ils pas déclaré à diverses reprises que toutes ces assertions formulées si malicieusement contre des ministres si notoirement unis, comme, par exemple, l'étaient l'ex-ministre des Chemins de fer et son collègue, le ministre des Travaux publics, étaient de pures inventions de l'ennemi, qui ne méritaient pas la moindre attention ? Or, M. l'Orateur, dans une crise comme celle que nous traversons, à la suite du verdict qui vient d'être rendu par plusieurs districts électoraux, nous ne pouvons écouter avec indifférence des ministres de la Couronne, lorsqu'ils viennent faire au parlement des déclarations que, si j'en juge par ce que vient de dire mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances, je ne puis qualifier autrement, dans le langage parlementaire, que comme paraissant dépourvues de tout fondement. Mais, M. l'Orateur, il y a une considération qui s'impose avant toute autre à notre attention. Il me semble que ces messieurs sont tenus en honneur de nous faire un exposé complet des raisons qui les ont poussés à prendre cette attitude extraordinaire.

Deux de ces honorables messieurs, surtout, vu les bruits extraordinaires qui ont été mis en circulation dans tout le pays, devraient, avant la fin de cette journée, ou avant que cette Chambre levât sa séance, nous dire jusqu'à quel point est fondé le rapport qu'un certain honorable ministre, ou un certain ex-ministre, a été pris en flagrant délit d'essayer, par des lettres anonymes, de détruire la réputation d'un honorable collègue. Je ne veux

exprimer aucune opinion sur le sujet ; mais je me contenterai de dire que, dans l'intérêt de ces deux messieurs, si ce rapport est sérieux, les faits qui l'étayent devraient être exposés, et, s'il est dénué de fondement, il devrait être contredit immédiatement.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ce mode d'opérer au moyen de lettres anonymes ; mais je me contenterai d'offrir un conseil : s'il arrivait encore que quelqu'un, sous l'empire de son patriotisme, crût nécessaire d'adresser des correspondances anonymes à Son Excellence, ces correspondances devraient, dans un esprit de décence, et pour éviter de nouveaux scandales, être clavigraphiées, et le clavigraphe devrait être ensuite détruit de manière à ce qu'il ne fût plus possible d'en découvrir les traces. Si nous devons ajouter la moindre foi à ce qui a été dit par les journaux, quelle opinion ont dû avoir ces honorables messieurs, l'un de l'autre, pendant qu'ils siégeaient, chaque jour, en conseil, et s'occupaient de mesures ayant pour objet le bien-être du Canada ! Mais je dirai simplement ceci en terminant, avant que ces messieurs se lèvent, comme je crois qu'ils vont le faire, pour donner une explication quelconque à la Chambre sur leur conduite extraordinaire : c'est que je suis prêt quant à moi—et j'espère que mes amis le sont également—à accorder toute ma sympathie au premier ministre actuel, sir Mackenzie Bowell, qui, quelles que soient ses fautes, paraît, d'après ce que nous pouvons voir, avoir agi avec droiture dans des circonstances très difficiles.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3 h. 50 m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 8 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 h. p.m.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le greffier de la Chambre des Communes a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat de l'élection du député suivant :

NAPOLÉON CHARBONNEAU, pour le district électoral de Jacques Cartier.

DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

NAPOLÉON CHARBONNEAU, écr., député du district électoral de Jacques-Cartier, est présenté par M. Laurier et M. Tarte.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 4) concernant la responsabilité de Sa Majesté et des compagnies publiques à l'égard de la main-d'œuvre employée dans l'exécution de travaux publics.—(M. McLennan.)

Bill (n° 5) modifiant l'Acte des produits de la laiterie.—(M. McLennan.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Bill (n° 6) concernant la vente des billets de retour sur chemins de fer.—(M. McLennan.)

Bill (n° 7) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.—(M. Mulock.)

Bill (n° 8) concernant l'intérêt.—(M. Mulock.)

DÉMISSION DE MINISTRES.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, je comprends que la Chambre s'attend à recevoir quelques renseignements, vu la déclaration que je lui ai faite, hier. J'ai eu alors l'honneur de demander à la Chambre de consentir à un ajournement de dix jours. Cette demande a été refusée. Il m'a fallu donner un avis de motion, et cette motion sera soumise seulement demain à la Chambre. Je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, d'ajouter rien de plus à ma déclaration d'hier, si ce n'est que le premier ministre est maintenant en conférence avec Son Excellence, le gouverneur général, et, naturellement, je ne puis qu'annoncer ce fait. Je demanderai de nouveau à la Chambre si elle est disposée à adopter la motion que j'ai faite, hier ; mais si elle ne l'est pas, l'examen de cette motion aura lieu naturellement, demain, conformément à l'ordre du jour. Je propose, M. l'Orateur, que la Chambre lève sa séance.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami (sir Adolphe Coron) n'a pas oublié sa déclaration d'hier, que, à la prochaine séance (c'est ainsi qu'il s'est exprimé), il espérait être en état d'annoncer à la Chambre la ligne de conduite que le gouvernement avait l'intention de suivre dans les circonstances actuelles.

Sir ADOLPHE CARON : Mon attente a été trompée.

M. LAURIER : Oui, et probablement sous plus d'un rapport. Dans ces circonstances, l'honorable ministre ne devra pas s'étonner si je m'oppose de nouveau à un ajournement de dix jours. L'honorable ministre doit comprendre qu'il est des plus raisonnables de ne pas nous séparer, du moins, pendant une aussi longue période, avant que l'on nous ait fait connaître les intentions du gouvernement au sujet de la présente situation. L'honorable ministre nous dit aujourd'hui que le premier ministre est en conférence avec Son Excellence. S'il en est ainsi, nous ne pouvons certainement pas insister pour de plus amples renseignements ; mais nous pourrions nous attendre à ces renseignements, demain.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, avant que la motion soit adoptée, il est important que la Chambre se rende compte de la position très extraordinaire dans laquelle elle se trouve présentement. Cette position, M. l'Orateur, est tout à fait nouvelle. Les honorables messieurs qui font partie du gouvernement, comme ceux qui n'en font pas partie, trouveraient difficilement un précédent semblable à ce qui arrive aujourd'hui. Nous avons été convoqués, M. l'Orateur, pour l'expédition des affaires publiques ; mais après nous être réunis, nous constatons que l'on s'est trompé, puisqu'on nous a ap-

pelés ici simplement pour être spectateurs d'une crise ministérielle, ou pour voir comment certains honorables messieurs, après avoir été membres du gouvernement, peuvent réussir à se débarrasser de leur premier ministre et à le remplacer par un autre. L'ex-ministre des Finances, qui était ci-devant chef de la Chambre, a fait une déclaration dans laquelle certains faits très importants sont exposés. Le seul renseignement qu'il nous a donné, c'est qu'il n'y avait eu aucune divergence de vues entre les membres du gouvernement sur les questions d'intérêt public, soit sur les affaires ordinaires, soit sur des matières constitutionnelles ; mais que le cabinet s'est divisé seulement sur la question de la force intellectuelle du premier ministre. L'honorable monsieur nous a dit que c'est la seule question sur laquelle il y a eu divergence d'opinion entre ceux qui se sont retirés du cabinet et ceux qui en font encore partie.

Après avoir donné au premier ministre une épreuve de plus de douze mois, une moitié de ses collègues est d'avis qu'il a les capacités requises pour la position qu'il occupe, tandis que l'autre moitié est d'un avis contraire.

Le temps choisi par les honorables messieurs qui se sont retirés du cabinet pour venir nous annoncer la raison de leur retraite et pour empêcher l'expédition des affaires publiques, est, suivant moi, extraordinaire.

Avant la convocation des Chambres, ces messieurs ont délibéré sur la politique qui devait être adoptée par le gouvernement, durant la présente session. Ils ont décidé quelles étaient les mesures d'intérêt public qui devaient être soumises à cette Chambre, et Son Excellence a reçu leurs conseils au sujet de ces mesures. Ils ont mis dans la bouche de Son Excellence le discours du trône que nous avons entendu lire. Or, M. l'Orateur, après que ce discours a été lu, et avant que cette Chambre ait eu l'occasion d'y répondre, sept des collègues de l'honorable premier ministre se sont retirés du cabinet, et ont fait éclater une crise politique que, si elle est justifiable, aurait dû se produire, vu la cause assignée, avant la convocation du parlement, et non immédiatement après cette convocation. Ces honorables messieurs, peut-être, ont voulu servir les intérêts de leur parti, et je ne saurais être juge de cette matière ; mais ils n'ont certainement pas tenu compte des intérêts publics, en nous convoquant ici, après avoir fait connaître à Son Excellence les mesures que le gouvernement considérait comme étant d'intérêt public ; puis, en entravant l'expédition des affaires publiques ; en rendant l'expédition de ces affaires impossible par leur division intestine qu'ils ont cru convenable de faire connaître au parlement et au public au lieu de se contenter de soumettre leurs différends à un caucus de leurs partisans.

Ils accusent leur chef d'incapacité. Cependant, ils ont accepté ce chef. Il ne leur a pas été imposé, et ils n'étaient pas obligés de l'accepter. Ils étaient libres, dès le début, d'annoncer à Son Excellence qu'ils n'avaient pas confiance dans les capacités ou les talents de ce chef ; qu'ils ne le trouvaient pas apte à remplir la position qu'il occupait. Mais ils n'ont pas agi ainsi. Ils ont préféré agir sous la direction de ce chef ; ils ont entrepris d'administrer avec ce chef les affaires publiques, et ce n'est qu'aujourd'hui, à l'ouverture du parlement, qu'ils essaient de justifier leur ligne de conduite qui entrave l'expédition des affaires publiques, en déclarant qu'ils avaient un chef impuissant et dépourvu de l'habileté requise pour l'accomplissement des devoirs qu'il avait à remplir. Cette position prise par ces honorables messieurs, M. l'Orateur, comme les raisons qu'ils nous donnent à l'appui me paraissent être très extraordinaires. La déclaration faite, hier, M. l'Orateur, par l'ex-ministre des Finances porte plus à croire—je ne dis pas que la chose existe,—à une conspiration qu'à un protêt de la part de ceux qui l'ont faite. Examinons les faits. Cette chambre est le lieu où les affaires du pays sont administrées. C'est ici surtout que la responsabilité ministérielle s'exerce. Or, qui est chargé de la direction des travaux de cett Chambre ? L'honorable monsieur qui a lu cette déclaration pour lui et ses collègues, était, M. l'Orateur, comme chef de cette Chambre, beaucoup plus responsable que le premier ministre de la direction donnée à nos travaux.

S'il y a eu des hésitations ; s'il y a eu des délais ; s'il y a eu des exemples d'incapacité, les messieurs qui représentaient le gouvernement dans cette chambre en sont plus responsables que le premier ministre qui siégeait dans une autre chambre.

Voilà comment, M. l'Orateur, la situation se présente à moi.

L'ex-chef de la Chambre a lu, hier, la sentence de mort contre le premier ministre sous lequel il a servi. Cet honorable monsieur a siégé, je crois, pendant une période de huit années comme membre du gouvernement, en compagnie du premier ministre actuel. Je n'ai jamais exprimé ma confiance dans l'honorable monsieur qui est actuellement à la tête du gouvernement.

Je ne partage pas ses opinions sur les questions d'administration ; je n'approuve pas la ligne de conduite que lui et ses amis ont suivie en cette chambre ; mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur a appuyé l'honorable premier ministre et siégé à ses côtés pendant huit années ; il connaissait sa valeur avant qu'on l'eût choisi comme chef du gouvernement. Il en est de même des six collègues dissidents de l'ex-leader de cette Chambre.

Cependant, ces honorables messieurs viennent ici déclarer qu'ils ne peuvent administrer la chose publique à cause de l'incompétence de leur chef, bien que, je le déclare, ce chef soit moins que les honorables membres de cette Chambre responsable de l'administration des affaires du pays.

M. l'Orateur, nous avons en effet été témoins d'hésitations et de retards dans l'administration des affaires publiques. Qui ne se rappelle l'attitude de l'honorable ex-leader de cette Chambre au sujet du règlement de la question du système des banques ? Qui ne se rappelle l'indulgence dont ont fait preuve, en cette occasion, ses collègues et tous les membres de cette Chambre ? Qui ne se rappelle la promesse d'élaguer les rameaux desséchés, en ce qui a trait à la politique fiscale du gouvernement, et le bill que l'honorable monsieur a présenté, et le discours qu'il a fait à l'appui de cette promesse ?

Et voilà que cet honorable monsieur, qui a été l'objet d'une si grande indulgence de la part de la Chambre et d'une si grande preuve de bonne volonté de la part de ses collègues, juge à propos d'accuser le premier ministre d'incompétence dans l'administration des affaires publiques, et il nous déclare que les insuccès du parti conservateur dans le pays sont dus à cette incompétence.

M. l'Orateur, en vertu de la constitution de l'ancienne Abyssinie——

M. FOSTER : Oh ! de grâce !

M. MILLS (Bothwell) : Oui ; je vais intéresser l'honorable monsieur. En vertu de la constitution de l'ancienne Abyssinie, il existait un conseil connu sous le nom de " conseil sacré " qui s'arrogeait le droit, lorsqu'il était fatigué d'un souverain, de décréter la mort de ce dernier, qui était censé, se soumettre à cette ordonnance. Il arriva cependant qu'un roi d'Abyssinie refusa de mourir, et il ordonna à ses gardes d'exécuter l'arrêt du " conseil sacré " sur cet honorable corps même. Si le premier ministre adoptait cette politique à l'égard des honorables ministres démissionnaires ces derniers rencontreraient peut-être peu de sympathies et leur disparition laisserait peut-être peu de regrets.

Il y avait peut-être, pour les honorables ministres un moyen plus raisonnable. Il existe dans les contrées de l'Orient des constitutions plus récentes que celle de l'Abyssinie. Il existe à Stamboul une pratique que les honorables messieurs auraient pu suivre, je crois. Il y a des flèches et des sacs à Ottawa, tout comme à Stamboul, et les eaux qui coulent au pied de la colline sur laquelle sont construits les édifices parlementaires sont aussi profondes que celles de Bosphore. Ainsi les honorables messieurs, s'ils voulaient se montrer injustes envers leur chef, auraient pu adopter cette tactique et se débarrasser de lui, en évitant autant de bruit, non seulement dans la Chambre mais dans tout le pays.

C'est avec beaucoup d'hésitations, dit l'honorable monsieur, que nous l'avons accepté. Nous l'avons accepté tel que tel, mais nous avons été déçus dans nos espérances.

Voilà ce que nous dit l'honorable député, voilà comment il explique son attitude et celle de ses collègues envers le premier ministre.

Nous n'avons pas perdu confiance dans la politique du parti conservateur, nous déclare-t-il. C'est une politique saine, dit-il, une politique digne du parti libéral-conservateur et qui, sous la direction d'un homme compétent, peut assurer encore le triomphe de ce parti devant le pays.

Ainsi l'honorable député est très confiant. Mais c'est sous sa direction plutôt que sous la direction du premier ministre qu'ont été faites certaines élections partielles. Certains comtés représentés par des partisans du gouvernement dans cette chambre étaient devenus vacants. Parmi ces circonscriptions était Antigonish qui fut perdu pour le gouvernement. Montréal-centre et Jacques-Cartier sont également perdus.

L'honorabble ministre a craint quelque temps de faire une élection dans le comté de Cardwell, en dépit de la promesse depuis longtemps faite, d'un emploi au représentant de cette circonscription. Il a craint de voir l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) diriger ses efforts contre le gouvernement, et, en conséquence, M. Whiten'a pas obtenu la situation promise et son siège n'est devenu vacant qu'après qu'il eut forcé la main au gouvernement en abandonnant son mandat.

Ce siège est alors devenu vacant, et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a combattu le gouvernement avec beaucoup de succès. C'est l'ex-leader de cette Chambre et non le premier ministre, qui est allé dans ce comté et les autres comtés défendre la politique du gouvernement, vanter l'habileté de l'administration et exposer avec éloquence avec quelle vigueur étaient administrées les affaires du pays.

Malgré ces représentations cependant, dans Cardwell et les autres comtés, ces comtés ont été perdus pour le gouvernement.

L'ex-ministre des Finances fait donc preuve de beaucoup de présomption en déclarant aujourd'hui à la Chambre que le parti libéral-conservateur est assuré du succès devant le peuple s'il a à sa tête un homme compétent.

Vraiment la déclaration de l'honorable député que le pays est dans une condition heureuse et prospère n'est pas justifiée par le résultat des élections. L'honorable député doit comprendre que ce résultat indique tout le contraire.

J'aimerais savoir qui est responsable de cet esprit de mécontentement qui existe dans le pays ? L'ex-ministre des Finances (M. Foster), l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Montague), ou l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart), ou les autres ministres démissionnaires croient-ils n'avoir aucune responsabilité dans l'administration de la chose publique ? S'il y a eu incompétence de la part du gouvernement, s'il y a eu mécontentement dans le pays, qui est responsable de cet état de choses ? Le premier ministre doit-il seul porter cette responsabilité ? Non, M. l'Orateur, personne plus que l'ex-ministre des Finances n'a contribué à créer cette impression défavorable qui existe au sujet de l'administration des affaires du pays.

Ce travail d'épuration que l'on devait faire subir à la machine gouvernementale est encore à faire. Les branches sèches coupées d'abord ont été greffées de nouveau et le pays n'a pas encore pu jouir des réformes promises par l'honorable député.

Je citerai à la Chambre quelques paragraphes des déclarations que l'honorable député a lues hier à la Chambre pour expliquer son attitude et celle de ses amis. Voici ce qu'il dit :—

> Nous sommes d'avis que le parti libéral-conservateur devrait avoir à sa tête un gouvernement composé de ses meilleurs hommes ; que c'est là une nécessité qui ne fut jamais plus grande que dans les circonstances actuelles, et qu'un gouvernement de ce genre devrait être formé sans délai.

Est-ce là la cause de la démission de l'honorable monsieur ? Est-ce parce qu'il voulait un gouvernement compétent que lui et ses collègues ont donné leur démission ? Manque-t-il de confiance en ses collègues démissionnaires ? Je ne le pense pas. D'après son discours, l'honorable monsieur semble donner à entendre au pays qu'avec des hommes de la trempe des ministres démissionnaires à la tête des affaires du pays nous aurions un gouvernement compétent. Ces messieurs sont des hommes capables, des hommes compétents, disent-ils, et tout ce qu'ils désirent, c'est un chef compétent. Mais, disent-ils, bien que nous soyons d'excellents éléments, le gouvernement manquait par la tête. Voyons un autre paragraphe du discours de l'honorable monsieur :—

> C'est ce que nous avons représenté, à diverses reprises au premier ministre actuel, et le résultat a été que nous nous sommes trouvés en présence du parlement réuni avec un gouvernement dont le nombre des membres était incomplet et sans avoir aucune assurance que le premier ministre pourrait le compléter d'une manière satisfaisante.

Or, dans quelle position se trouve le gouvernement ? Il y a, je crois, deux sièges vacants, un dans le cabinet, et l'autre, en dehors. La position de

solliciteur général n'a pas été remplie ; et il en est de même de celle de l'ex-ministre de l'Agriculture. Certes, la chose n'est pas extraordinaire, surtout sous une administration conservatrice, dans ce pays. Je me rappelle nombre de sièges qui sont longtemps restés vacants dans le gouvernement, et, autant que je sache, le cabinet restait encore avec plus de 13 membres, soit abondance d'éléments, bons ou mauvais.

Qu'il me soit permis de signaler cette raison extraordinaire donnée pour motiver la démission des ministres. Cette raison existait il y a deux mois tout autant qu'elle existe aujourd'hui. Cette raison était aussi bonne avant la proclamation convoquant le parlement en session. Pourquoi l'honorable monsieur a-t-il attendu cette proclamation pour découvrir que le cabinet était incomplet ? Pourquoi a-t-il aidé à rédiger le discours du trône et à définir la politique du gouvernement ? Pourquoi a-t-il signalé à l'attention de la Chambre la teneur du discours du trône, s'il n'avait pas l'intention de procéder, s'il croyait voir dans le fait qu'il existait une vacance dans le cabinet, qu'il n'y avait pas de Solliciteur général, une raison suffisante pour motiver sa démission ?

M. l'Orateur, j'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur un autre point important. Des sièges dans cette chambre, sont restés vacants pendant plusieurs mois ; je crois que dans certains cas des brefs ont été émis, il y a quelque temps, mais le gouvernement a négligé de nommer les officiers-rapporteurs et de donner les instructions nécessaires. Le gouvernement a créé des embarras au lieu d'accomplir son devoir.

Ainsi, les honorables messieurs ont donc pensé que la question de remplir une position inutile dans le cabinet était d'une plus haute importance que celle de donner à la population d'un grand comté un représentant dans cette chambre.

Voyons maintenant ce qui a été fait au Sénat. Les honorables messieurs savent qu'il y a depuis longtemps dans cette chambre plusieurs sièges vacants. Cela est contraire à l'esprit de la constitution. D'après ce que nous a dit l'honorable député, il approuve, je suppose, ce qui a été fait dans ce cas, avec l'autorité du premier ministre. Comment se fait-il que les honorables députés invoquent comme raison une vacance temporaire dans le gouvernement, tandis qu'ils ne tiennent pas compte des vacances existant depuis longtemps au Sénat et à la Chambre des Communes ?

Et puis, M. l'Orateur, il y a aussi des positions vacantes au dehors. L'honorable monsieur ne prétendra pas que l'on a créé dans le pays des positions, imposant une charge sur le revenu public, qu'il croit tout à fait inutiles. Pourquoi a-t-on tenu vacante la charge de percepteur des douanes à Montréal ?

L'honorable monsieur nous dit : il n'y a pas de Solliciteur général, je ne puis faire plus longtemps partie du gouvernement. Néanmoins, il n'a pas cru devoir prendre cette attitude, bien que la position de percepteur des douanes à Montréal fût vacante depuis trois ans.

En outre, l'honorable monsieur et ses collègues se sont retirés du cabinet, et les raisons de leur retraite sont toutes consignées dans l'adresse dont il nous a donné lecture hier. Si l'honorable monsieur était mécontent du premier ministre, rien ne l'empêchait d'informer celui-ci qu'ils désiraient avoir un entretien avec Son Excellence et lui faire savoir qu'à leur avis, sir Mackenzie Bowell n'avait pas les qualités voulues pour remplir le poste de premier ministre. Telle fut la manière d'agir adoptée sous l'administration Pelham, à l'égard de lord Granville, qui, dans la direction des Affaires étrangères, suivait une ligne de conduite qui ne rencontrait pas l'approbation de ses collègues dans le cabinet. Cinq de ses collègues eurent un entretien avec le roi et informèrent Sa Majesté qu'ils étaient en désaccord absolu avec la politique extérieure de lord Granville, et ils demandèrent de ce chef, son renvoi du ministère ; et, bien que la politique en question eût l'approbation du roi et que lord Granville fût un ami personnel de Sa Majesté, toutefois, le roi acquiesça à la demande de la majorité de ses conseillers. Il eût donc été loisible aux honorables messieurs, dans les circonstances actuelles, d'alléguer comme raison de leur démission du cabinet le maintien de sir Mackenzie Bowell à la tête du ministère.

J'aborde maintenant un autre paragraphe du discours en question :

> Dans les circonstances, nous avons cru qu'il était de notre devoir de nous retirer, et de frayer ainsi la voie, si possible, à la formation d'un gouvernement dont le chef pût commander la confiance de tous ses collègues, convaincre le parti libéral-conservateur qu'il avait à sa tête les éléments les plus forts et persuader le pays qu'il avait un gouvernement homogène et capable de gouverner.

Voilà assurément, M. l'Orateur, une proposition fort étrange : c'est la supposition que les honorables députés de la droite ont le droit de faire choix d'un premier ministre pour Son Excellence. Je nie absolument la chose. C'est une des prérogatives de la Couronne de faire, suivant son bon plaisir, le choix du chef du cabinet. Quitte à la Chambre et au pays d'approuver ou de rejeter le chef ainsi choisi. S'il faut croire les honorables messieurs, il ne s'agit que de réunir le parti conservateur en caucus, de faire décider par ses représentants le choix du chef du cabinet, et d'informer Son Excellence que ce chef doit devenir premier ministre.

C'est la une prétention que je nie du tout au tout. Et l'on pourrait citer de nombreux précédents historiques, à l'encontre de tels prétendus droits.

L'honorable monsieur, paraîtrait-il, a pris sur lui d'inviter le haut commissaire à traverser l'océan Atlantique et à venir prendre la direction du parti conservateur.

Le parti conservateur, il est vrai, se trouve dans une impasse sans issues. La faute, toutefois, n'en est pas à l'incapacité du premier ministre, mais bien à la ligne de conduite insensée suivie depuis nombre d'années par le cabinet. Ces honorables messieurs ont fait naître dans l'esprit du public de chimériques espérances qui n'ont pu se réaliser, et de là le désappointement du public dont nous sommes témoins. Les élections qui viennent d'avoir lieu prouvent que le peuple n'a plus confiance en eux. Et ils cherchent maintenant à parer à de nouveaux revers de fortune. Dans leur désespoir et dans la terrible extrémité où ils se trouvent, que font-ils ? Ils vont chercher sir Charles Tupper, le haut commissaire, l'invitant à venir au pays, et à peine est-il arrivé, qu'ils provoquent une crise, et cela précisément au moment le plus inopportun pour le pays, à l'époque où le parlement est convoqué pour vaquer à ses devoirs publics. Mais on s'apercevra que sir Charles Tupper ne sera guère en état d'améliorer la situation du parti conservateur. Le public ne partage guère la confiance que témoignent à sir Charles Tupper les honorables mes-

sieurs qui siègent, ou plutôt qui siégeaient sur les bancs ministériels ; car ce sont les ministres démissionnaires qui se constituent les amis et les défenseurs du haut commissaire.

Dans cette chambre et à votre droite, M. l'Orateur, siégent un grand nombre de députés qui ont combattu pour le parti conservateur ; et si nous tournons nos regards vers le Sénat, nous constatons que la presque totalité des membres de cette chambre sont également dans les rangs du parti conservateur. Or, les honorables ministres démissionnaires viennent effectivement déclarer que parmi ceux qu'ils ont conseillé à Son Excellence d'inviter à siéger à la Chambre haute, nul n'a ni l'habileté, ni la compétence voulues pour diriger le parti. Puis tournant leurs regards vers cette Chambre-ci, ils disent aux cent et quelques députés partisans de l'administration que nul d'entre eux n'a la compétence voulue pour diriger le parti conservateur. Non, c'est à sir Charles Tupper qu'ils font appel, de l'autre côté de l'Atlantique ; c'est lui qu'ils invitent à traverser les mers et à venir leur prêter main-forte dans l'extrémité où ils se trouvent réduits. M. l'Orateur, je m'abstiens de juger des mérites de cet honorable monsieur, à titre de chef du parti conservateur ; mais il me sera permis de dire au moins qu'il est de la dernière inconvenance de l'inviter à venir au pays dans les circonstances, et de provoquer une crise ministérielle, en essayant de le faire entrer de force dans le cabinet.

Quant à l'honorable monsieur qui a présenté hier à la Chambre le mémoire destiné à justifier la ligne de conduite adoptée par les ministres qui ont quitté le cabinet, il s'apercevra que le pays verra dans ce mémoire non pas tant la preuve de l'inhabileté du chef du cabinet, que celle de l'extrémité terrible où se trouvent réduits les chefs du parti conservateur dans la Chambre, ainsi que celle du manque de confiance qui règne dans le pays à l'égard des chefs de ce parti.

M. WALLACE : Avant que la motion soit adoptée, je désire faire une déclaration. Hier, deux honorables députés m'ont informé qu'ils tenaient de la bouche même de l'honorable député de Haldimand (M. Montague) que j'étais responsable de la lettre anonyme qu'on prétend avoir été écrite par l'honorable député lui-même.

M. l'Orateur, je tiens à opposer la plus absolue dénégation à l'accusation portée par l'honorable député de Haldimand ; et j'ajouterai que je n'ai ni écrit les lettres anonymes en question, ni inspiré à personne la pensée de les écrire ; et que, plusieurs mois après la réception de ces lettres, j'en ignorais même absolument l'existence.

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, bien que ce soit là une question sur laquelle, à titre de membre du Conseil privé, ma bouche doit être close dans le moment, je ne saurais toutefois passer sous silence la déclaration que vient de faire l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), sans offrir à la Chambre quelques mots d'explication. Et en cela, je l'espère, je ne manquerai à aucune des règles de la courtoisie et des convenances parlementaires qui doivent régir les rapports d'un membre du Conseil privé du Canada et d'autres membres du Conseil privé, avec le représentant de la Couronne en ce pays.

D'abord, je dirai qu'il y a trois jours, on m'a donné à entendre que j'étais coupable, ou au moins accusé par un honorable membre du Conseil privé, d'avoir écrit soit au premier ministre du Canada, soit au gouverneur général, certaines lettres concernant ce membre du Conseil privé.

Il est à peine nécessaire d'ajouter, M. l'Orateur, qu'étant absolument innocent de ce dont on m'accusait, je demandai, à l'instant même où l'insinuation se produisit, que cette déclaration fût envoyée à Son Excellence le gouverneur général, auquel je dois répondre, à titre de membre du Conseil privé, d'une conduite honorable, digne et franche.

Ces accusations formulées contre moi par un membre du Conseil privé, on les a tenues cachées, si je ne me trompe, deux ou trois mois, au fond d'un tiroir de bureau, pour me les lancer à la figure à l'improviste, dans une conjoncture importante ; et j'ai agi ainsi que je viens de le dire. L'affaire, en tant qu'il s'agit de mon honneur de membre du Conseil privé du Canada, est actuellement entre les mains de Son Excellence ; et fidèle aux règles de la courtoisie et des convenances parlementaires, je me garderai de discuter la chose aujourd'hui—me contentant d'ajouter que jamais calomnie plus infâme n'a été proférée contre un homme public canadien, et qu'elle rentre dans le plan d'une vile et honteuse conspiration ourdie pour perdre un membre de la Chambre et du cabinet canadien.

Je dois dire, toutefois que, l'honorable député ayant déclaré qu'il n'était pas l'auteur de ces lettres, je suis prêt à accepter sa déclaration. Je n'ai jamais dit que l'honorable député de York-ouest eût écrit les lettres en question. Mais j'ai affirmé que le directeur général des Postes avait consulté le député de York-ouest et que ce dernier les avait colportées dans la ville de Toronto et les avait montrées à M. Beattie Nesbitt, à M. Richard Armstrong et à d'autres citoyens qui n'avaient rien à voir aux faits et gestes des membres du parlement ou du cabinet canadien.....

M. WALLACE : Cela est entièrement faux.

M. MONTAGUE : et qu'il m'avait accusé d'avoir écrit ces lettres. M. l'Orateur, j'ajouterai que lorsque toute l'affaire sera soumise à l'enquête des tribunaux, alors, l'honorable député de York-ouest aura l'occasion de prouver son innocence de ce dont je l'ai accusé. Je dois déclarer à la Chambre que les accusations lancées contre moi, tout humiliantes et blessantes qu'elles soient, sont absolument fausses ; et j'ajouterai en terminant que, depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, dans tous mes rapports avec mes collègues, soit du cabinet soit de la Chambre, jamais je n'ai commis un seul acte qui ne pût supporter la lumière du grand jour, ou qui fût entaché de déshonneur.

Sir ADOLPHE CARON : La raison alléguée par l'honorable député de Haldimand (M. Montague) pour ne pas aborder dans le moment la discussion de cette affaire, me semble tout à fait concluante. Si, comme la chose est vraie, l'affaire est entre les mains de Son Excellence, il serait, à mon avis, inconvenant d'en aborder la discussion, faute de quoi, il serait impossible de faire aucune déclaration.

Je suis, toutefois, en mesure de dire qu'aussitôt que la chose est parvenue à ma connaissance par les journaux, j'ai alors déclaré, comme je le fais de nouveau en ce moment, M. l'Orateur, en votre présence et devant la Chambre, que jamais je n'avais, ni directement ni indirectement, autorisé

la publication des détails d'une affaire d'une nature toute personnelle entre l'honorable député et moi-même. Non seulement je n'ai eu rien à faire avec la publication en question, mais lorsque j'ai vu l'article publié dans le journal, je constatai qu'il avait été écrit par quelque individu qui ne connaissait rien ou presque rien des détails de l'affaire. J'y ai trouvé des inexactitudes qui me prouvèrent, grâce à ma connaissance de l'affaire, que l'article était basé sur des on-dit, et non pas sur la pleine connaissance des faits.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois déclarer à la Chambre qu'étant donnée la dénégation apportée par l'honorable député, il est de mon devoir de l'accepter. Quant à l'affirmation relative aux rumeurs tendant à dire que les lettres en question avaient été colportées dans la ville de Toronto, je puis assurer l'honorable député que ces lettres ont toujours été en ma possession, et que je ne m'en suis départi qu'en les remettant moi-même à des hommes de confiance qui les ont transmises à des personnes fiables chargées de les examiner. Voilà tout ce que je crois opportun de déclarer dans le moment.

M. SCRIVER : Je n'ai pas l'intention de prendre part au débat soulevé par la situation du cabinet. Les développements que le chef de l'opposition et l'honorable chevalier, mon voisin, ont donnés au débat, envisagé au point de vue adopté par la gauche de la Chambre, sont sans doute suffisants pour nous permettre de saisir la véritable situation. Je dois avouer que depuis bientôt un quart de siècle que je siège dans cette chambre, je n'ai encore rien vu qui approche de l'état de choses actuel. Je n'aurais pas dit un mot sur la situation, n'était-ce qu'un vieil ami, auquel me rattachent non pas des liens politiques, mais ceux de l'amitié personnelle, vient d'être, de la part de ses propres amis, l'objet d'une attaque qui me force à dire quelques mots pour sa défense. A titre de député indépendant de la Chambre, je ne saurais me dissimuler que le premier ministre qui dirige les destinées du pays a été l'objet d'une attaque d'une nature tout à fait insolite. On ne l'a peut-être pas poignardé en traître ; mais, du moins, pour me servir des paroles d'un ex-gouverneur général, on l'a frappé au-dessous de la ceinture. Au début de ma carrière parlementaire, il y a bientôt vingt-cinq ans, un heureux hasard m'a permis de rencontrer le premier ministre actuel au nombre des membres de la Chambre. Bien que nous ne fussions pas en accord parfait en matière d'opinions politiques, notre manière de voir concordait, toutefois, sur une foule de sujets. Il m'a rendu bien des bons offices. Je dois à son obligeance la faveur d'avoir obtenu un fauteuil à côté du sien, ce qui m'a épargné le désagrément d'en occuper un, qui, en raison de l'aménagement de l'ancienne chambre, eût causé un grave tort à ma santé. Je n'ai jamais oublié le service qu'il m'a rendu dans cette occasion, d'autant plus que cela me mit à même de cultiver une amitié et de nouer des relations personnelles qui n'ont cessé d'exister à venir jusqu'aujourd'hui. Il me fut alors donné de concevoir une haute opinion de la force de caractère du premier ministre, de son intelligence, et du solide bon sens qui le distinguent : opinion que je partage encore aujourd'hui. Et en présence des révélations qu'on vient de nous faire, hier et aujourd'hui, force m'est d'avouer qu'il a déployé un rare degré d'habileté en empêchant certains de ses collègues de se saisir mutuellemant à la gorge.

Quel sera le résultat de l'imbroglio actuel ? c'est ce que je ne saurais dire. J'ignore si le premier ministre réussira à former son cabinet, et il est fort possible que ceux qui ont contribué à amener la chute de sir Mackenzie soient en mesure de s'écrier avant longtemps : " Le roi est mort, vive le roi ! " Il se peut qu'ils deviennent ministres dans un nouveau cabinet. Mais le cas échéant, l'honorable premier ministre, j'en ai la conviction et l'espoir, s'il redevient simple membre de la Chambre, sera encore longtemps en mesure de servir son pays. Et, j'en ai la certitude, tant qu'il demeurera au service du pays, il continuera à déployer ces qualités du cœur et de l'esprit qui, pendant vingt-cinq ans, ont distingué sa carrière d'homme politique, soit à titre de simple membre de la Chambre, soit comme chef d'un important département de l'Etat, soit enfin comme premier ministre de la Couronne.

M. CASEY : A l'exemple de l'honorable préopinant, je n'ai pas l'intention d'entrer dans une discussion approfondie de la question dont la Chambre est actuellement saisie. Comme l'honorable préopinant et nombre d'autres députés, animés du sentiment de la loyauté et de l'équité, j'éprouve le besoin de dire ce que je pense des événements récents, cause de la chute de l'honorable premier ministre dont nous avons si longtemps et si honorablement combattu l'administration. L'honorable député de King, N.-B. (M. Foster), qui vient à peine de quitter le portefeuille des Finances, avait, paraît-il, laissé échapper la vérité, dans un moment de franchise, calculée ou non, peu importe ; ou bien, ainsi que me le fait remarquer mon honorable voisin, peut-être était-ce dans un mouvement de faiblesse, faiblesse, en tout cas, qui pourrait lui être fatale. Au cours de ses observations, hier, faisant allusion aux ministres qui ont coopéré avec lui, il les a appelés ses collègues ; c'est bien ce vocable qu'il a appliqué aux six lâcheurs qui l'ont suivi dans sa retraite ; oui, ses collègues. C'est donc l'honorable député qu'il faut regarder comme le chef de ce cabinet provisoire des démolisseurs ; et je n'ai pas de peine à croire qu'il soit le chef de ce mouvement, dont il nous a esquissé à grands traits l'histoire ; car tout l'ensemble des événements nous indique qu'il a été l'âme de cette conspiration.

Il me répugne de croire que plusieurs des honorables députés qu'il désigne comme ses collègues, aient, de leur propre mouvement, adopté la ligne de conduite que, déclare-t-il, ils ont suivie dans cette affaire. La ligne de conduite tortueuse qu'ils ont suivie est bien plutôt le fait de l'honorable député de King que celui d'aucun des autres membres de ce cabinet destructeur, autant qu'il a été donné à la Chambre de juger de leur tempérament. Oui, l'âme du mouvement, la cheville-ouvrière du complot, le chef de la révolte, c'est l'honorable député de King.

Pour ne pas prolonger outre mesure le débat, je dirai que, d'après l'aveu de l'honorable député, lui et ses coopérateurs étaient entrés au ministère n'ayant ni respect pour le chef qu'ils s'étaient donné, ni confiance dans son habileté.

Rappelez-vous, M. l'Orateur, que sir Mackenzie Bowell n'a pas eu la peine d'aller solliciter l'appui de l'honorable député de King (M. Foster), ni celui des autres lâcheurs. Sir Mackenzie a été unanimement choisi par eux comme le seul homme qui pût

diriger le cabinet dans les circonstances. Les honorables messieurs déclarèrent alors qu'ils lui donneraient leur appui ; ils acceptèrent des portefeuilles dans son cabinet, donnant leur parole d'hommes d'honneur, et s'engageant, par leur serment à titre de membres du Conseil privé, à lui donner leur appui le plus loyal et le plus cordial, tant qu'il serait à la tête du cabinet. Or, que nous a dit, hier, l'honorable député de King, dans sa déclaration lue en pleine Chambre? L'honorable député nous a déclaré que, lorsqu'ils acceptèrent des portefeuilles à cette époque, ils ne croyaient pas, ainsi qu'ils faisaient alors profession de le croire, que sir Mackenzie Bowell fût l'homme qu'il fallait pour diriger le cabinet, et qu'ils n'avaient pas en lui la confiance, qu'ils étaient, cependant, tenus, en hommes d'honneur, d'avoir dans le chef, avant d'entrer dans son cabinet. Bien plus, il nous a déclaré que, tout le temps qu'ils ont servi dans son cabinet, ils ont manqué de confiance dans leur chef ; et tandis que d'une voix de tonnerre, l'honorable député de King, du haut de la tribune populaire à Smith's Falls et ailleurs, proclamait l'unanimité du cabinet, pendant ce temps-là, dis-je, lui et six autres membres de ce même cabinet complotaient la chute du premier ministre. Voilà la confession que l'honorable député a faite à la Chambre. Confession, que dis-je ? Bien plus, il s'en est glorifié, devant nous, à la face de la Chambre. Oui, pendant que ces messieurs, siégeant à la droite et à la gauche du premier ministre, faisaient des professions personnelles et publiques d'amitié pour lui, ils conspiraient en secret contre lui et se préparaient à lever l'étendard de la révolte dès que le moment leur semblerait arrivé de pouvoir, en toute sûreté, l'assassiner, politiquement parlant.

L'honorable député de King (M. Foster) est doué, paraît-il, de propensions si particulières et si anormales, qu'on n'a pas songé de prime abord à le prévenir de l'effet qu'une telle déclaration produirait sur le sentiment public du pays. En faisant la confession publique de sa trahison politique, il n'a pas semblé soupçonner que cela lui attirerait le mépris des deux partis dans le pays, et provoquerait en même temps un puissant courant de sympathie en faveur de celui qu'ils voulaient assassiner politiquement.

D'après sa propre déclaration, il ne s'agit de rien moins que d'une conspiration, d'une révolte contre le chef du cabinet, et on trouve la confirmation du fait dans l'époque même choisie pour faire aboutir cette conspiration.

Si la consultation, ou plutôt, l'entente entre les sept "démolisseurs," comme la presse les appelle, eût eu pour objectif la reconstitution du cabinet, dans le but d'assurer au parti conservateur un ministère fort et puissant, ils auraient résolu la question, comme l'a dit mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), dans un caucus du parti, longtemps avant la réunion des Chambres. Mais non, ils se tiennent cois. Ils épient le moment favorable ; ils attendent jusqu'à ce que la politique du cabinet ait été annoncée ; ils attendent l'ajournement des Chambres obtenu ostensiblement parce qu'elles avaient été convoquées trop tôt après les fêtes ; ils attendent ce que j'appellerai le moment psychologique pour frapper au cœur, pour assassiner celui qu'ils sont tenus, de par la fidélité due au parti et par le plus élémentaire sentiment des convenances, de défendre contre les surprises et les attaques nocturnes. Ainsi, la chose est claire,

M. CASEY.

leur objectif n'était pas de fortifier le cabinet, mais de chasser du pouvoir l'homme qui mettait obstacle à leur ambition. L'honorable député de King (M. Foster), je le répète, s'est trompé, s'il a cru gagner quelque chose en faisant cette déclaration. A titre de libéral et d'adversaire politique de sir Mackenzie Bowell depuis au delà de vingt-trois ans, je dois dire que je me suis senti remué par un sentiment de sympathie que je ne puis m'empêcher d'exprimer ici ; sympathie allant vers le premier ministre, dans la situation où il se trouve placé. Depuis treize mois, le chef du cabinet siège avec des collègues qui conspirent contre lui. Rien d'étonnant que son administration n'ait pas été un succès, chose parfaitement connue. Quel est le premier ministre qui pourrait réussir, quand la moitié de son cabinet conspire contre lui ? Il n'est pas étonnant qu'il n'ait pu réussir à faire accepter les portefeuilles sans titulaires ; car qui consentirait à siéger dans un cabinet à côté de collègues tels que ces messieurs, d'après le propre aveu sorti de leur bouche? M. l'Orateur, il me semble que je suis l'écho fidèle des sentiments du parti libéral, et, au moins, de mes propres sentiments, quand je dis que nous ne sympathisons pas avec ce genre de trahison domestique. Nous désirons vivement vaincre sir Mackenzie Bowell et son cabinet, et remporter sur eux une victoire aussi complète que possible ; mais cette victoire, nous voulons la remporter à ciel ouvert, de bonne guerre, loyalement, et sans honte pour le vaincu. La rébellion nous est antipathique. Je verrais avec plaisir le capitaine maîtriser la révolte de son équipage. J'aimerais le voir conduire son vaisseau en pleine mer, à la bataille des élections générales, et y recevoir de la part du leader de mon propre parti une défaite aussi complète que possible.

M. l'Orateur, il est une autre question que je dois toucher, avant de clore mes remarques. Je fais allusion à l'intervention d'un fonctionnaire public salarié par le gouvernement, et de son interposition dans les négociations passées ou présentes, relativement à la reconstitution du cabinet. Qui a invité sir Charles Tupper à revenir au pays, dans ce temps de crise ; et qui a suggéré ce retour ? On nous dit pour la forme que le premier ministre l'a invité, à venir discuter, comme il le déclare, le service des vapeurs rapides sur l'Atlantique, le câble transpacifique, et peut-être encore, le canal maritime de Chignectou. Nous ignorons dans quelle mesure l'affaire du canal maritime de Chignectou a pu influer sur ce rétour ; mais nous savons bien que sir Charles Tupper devait retourner en Angleterre à une date fixe. Cette date est passée, et il n'est pas parti ; il est encore ici, et l'on sait qu'il est en pourparlers avec les membres de l'un ou l'autre des deux cabinets conservateurs existants. De fait, il intrigue avec l'un ou l'autre, ou peut-être avec les deux à la fois. Les chefs du parti conservateur, ou ceux qui se prétendent les nouveaux chefs du parti, ont-ils encore le respect d'eux-mêmes, quand ils consultent un serviteur de l'Etat, dans les intrigues relatives au choix du chef du cabinet chargé des destinées du pays ?

Que dis-je, M. l'Orateur ; tout le monde le sait, on suggère et on propose le nom de sir Charles Tupper lui-même comme chef du nouveau cabinet. Il a toujours été le *deus ex machinâ* de ces messieurs. Il a toujours été le grand homme de la médecine invariablement appelé en consultation par le cabinet malade, et il paraît maintenant qu'il

va devenir le chef des révoltés, des "démolisseurs," dans la formation d'un nouveau cabinet. Nous ignorons s'il réussira à atteindre ce poste élevé ; mais nous pouvons dire que c'est un scandale, qui choque toutes les convenances publiques, de voir un serviteur du peuple, touchant un traitement fort élevé, et censé être le représentant impartial du Canada dans la mère-patrie, de le voir, dis-je, tout en touchant son traitement, passer son temps à prêter main-forte aux démolisseurs du cabinet canadien. C'est donc un scandale public, je le répète, de voir sir Charles Tupper qui, se pose ici comme le chef de la bande des démolisseurs, retirer en même temps de la caisse publique son traitement payé par le peuple canadien, sans distinction de parti.

J'aborde maintenant, M. l'Orateur, un scandale que je qualifierais peut-être d'insignifiant, s'il ne s'était produit en haut lieu, entre deux ministres ; je fais allusion à cette question de lettres anonymes, qui aurait été susceptible de plus amples explications que celles qu'on en a données. Le fait que la question est actuellement soumise à Son Excellence nous empêche d'en dire davantage à ce sujet pour le moment. Il est heureux qu'on ait réparé aujourd'hui l'omission d'hier, et qu'on nous ait donné une explication anonyme d'une accusation anonyme. Demain, je l'espère, M. l'Orateur, les explications qui seront données à la Chambre nous permettront de discuter plus à fond le sujet sur tontes ses faces.

M. LAURIER : Avant que la motion soit mise aux voix, l'honorable leader de la Chambre me permettra de lui demander quelques renseignements touchant les affaires publiques. Il paraitrait que dans le moment, le cabinet en ruine est à dépeupler la Chambre en distribuant parmi les membres de la droite des charges de sénateur, de percepteur des douanes et autres emplois. Depuis hier, paraît-il, quatre ou cinq membres de la Chambre, ou peut-être un plus grand nombre, auraient été nommés à divers emplois. J'aimerais avoir quelques explications à ce sujet.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne saurais donner actuellement à l'honorable chef de l'opposition les renseignements demandés ; je pourrai les lui fournir sans doute demain.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir ADOLPHE CARON : La chose peut paraître drôle aux honorables députés de l'opposition ; mais elle est très sérieuse. Supposons que les nominations en question aient été faites, les documents ne sont peut-être pas encore de retour de chez Son Excellence ; et cela me justifie de dire que je saisirai la première occasion de fournir à mon honorable ami les renseignements demandés.

M. LAURIER : Alors, mon honorable ami, si je ne me trompe, insinue que Son Excellence pourrait juger bon de ne pas se rendre aux vœux du Conseil.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. LAURIER : Cela est tout naturel, et, à mon avis, c'est un point que Son Excellence pourrait fort bien considérer dans sa sagesse. Mon honorable ami a peut-être raison ; car il paraît qu'il y a une centaine au moins de charges à distribuer, et il lui est impossible de se les rappeler toutes ; il aurait peut-être besoin de se rafraîchir la mémoire sur ce point.

Sir ADOLPHE CARON : Je désire rectifier une assertion de mon honorable ami. Supposons que les arrêtés du Conseil nommant aux charges en question aient été adoptés ; il faut qu'ils soient signés par le gouverneur général ; or, serait-il convenable de fournir les renseignements demandés sans savoir si les arrêtés du Conseil sont revenus de l'hôtel du gouvernement et ont été signés par le gouverneur général? Maintenant, quant à la centaine de nominations en question, sans aucun doute, mon honorable ami se base sur des rumeurs....

M. LAURIER : Absolument.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'est pas prudent de faire une interpellation basée sur des rumeurs.

M. LAURIER : Il n'est pas prudent de se fier aux rumeurs ; et voilà pourquoi je désire une réponse positive.

M. EDGAR : Il est une autre rumeur à laquelle l'honorable leader de la Chambre répondra, s'il le juge à propos.

La dernière rumeur veut que le premier ministre ait enjoint au haut commissaire de retourner à Londres et de s'occuper de ses affaires.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à quatre heures et vingt minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 9 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures p. m.

PRIÈRE.

CONSPIRATIONS DES MONOPOLEURS.

M. SPROULE : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 12) à l'effet de modifier la loi relative aux conspirations et coalitions formées pour gêner le commerce.

M. LANDERKIN : L'honorable monsieur ne pourrait-il pas donner une application plus étendue à son bill, et y comprendre également les cabinets?

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 9) à l'effet de mieux assurer l'indépendance du parlement.—(M. Mulock.)

Bill (n° 10) modifiant de nouveau l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, drogues et engrais artificiels.—(M. Sproule.)

Bill (n° 11) concernant les corporations de police secrète et les agences mercantiles.—(M. Sproule.)

Bill (n° 13) à l'effet de déterminer la journée de travail des ouvriers et manœuvres employés aux travaux publics.—(M. Lépine.)

RAPPORTS.

Les rapports, relevés et statistiques du revenu de l'Intérieur du Canada pour l'exercice terminé le 30 juin 1895, comprenant l'accise, la falsification des substances alimentaires, l'inspection des poids et mesures et du gaz, sont déposés sur le bureau de la Chambre.—(M. Costigan.)

DÉMISSION DE MINISTRES.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, avant que je propose la motion dont j'ai donné avis, je désire faire une déclaration à la Chambre. Après plusieurs entrevues entre le premier ministre et le gouverneur général, le premier s'est rendu auprès de Son Excellence, hier, dans le but de lui offrir sa démission. Son Excellence, cependant, lui a répondu qu'Elle n'était pas maintenant prête à recevoir cette démission. La principale raison de cette attitude prise par Son Excellence, c'est que le discours du trône, bien que présenté au parlement, n'a pas encore été examiné, et que la Chambre n'a encore exprimé aucune opinion sur ce document. Son Excellence est d'avis qu'il ne serait pas convenable que le premier ministre, comme chef de l'administration qui est responsable de ce discours, n'eut pas l'occasion de faire une revue de la situation et de sonder l'opinion du parlement sur cette situation. Dans ces circonstances, le premier ministre croit que son devoir est d'essayer, dans la mesure de ses forces, de réorganiser le gouvernement. Je propose donc :

Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle reste ajournée jusqu'à mardi, le 14 courant.

Les honorables députés constateront que la période d'ajournement que me fait demander le premier ministre est plus courte que celle mentionnée dans la motion primitive qui demandait une suspension jusqu'au 21 du courant.

M. LAURIER : La déclaration que vient de faire l'honorable ministre qui dirige actuellement la Chambre (sir Adolphe Caron) présente la crise actuelle sous un nouvel aspect, et elle modifie jusqu'à un certain point—et considérablement même —les opinions que j'aurais cru autrement devoir exprimer dans la présente occasion. Je dois dire cependant, à mon honorable ami que je ne crois pas qu'il soit conforme aux usages parlementaires d'ajourner plus longtemps que jusqu'à demain.

Une règle parlementaire bien connue et bien établie par une série de précédents qui remontent jusqu'au dernier siècle, c'est que, s'il survient une crise ministérielle pendant que le parlement est en session, le premier devoir du parlement est de traiter l'administration non seulement avec toute la courtoisie possible, mais aussi de lui donner toutes les facilités possibles d'accomplir la tâche de reconstituer le gouvernement. C'est aussi, en même temps, le devoir incontesté du parlement de se réunir chaque jour, afin d'être renseigné exactement sur le progrès accompli. Mais, bien que la déclaration faite par l'honorable monsieur ait placé la crise sous un nouvel aspect et modifié considérablement la position que j'avais l'intention de prendre, je dois exprimer mon regret en voyant que les promesses qui ont été faites, pas plus tard qu'hier soir, par le premier ministre dans une autre chambre, n'aient pas été remplies. J'ai compris, d'après la déclaration faite, hier soir, par le premier ministre, qu'il serait en état, aujourd'hui, d'annoncer le progrès qu'il avait fait dans ses efforts pour remplir les places vacantes dans son cabinet. Mais au lieu d'avoir un progrès à nous annoncer, l'on vient de nouveau nous demander d'attendre jusqu'à mardi.

J'attire encore l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'un ajournement de plus d'un jour est tout à fait contraire à l'esprit de la constitution.

Qu'il me soit permis de citer des autorités sur le sujet, et j'emprunterai le passage suivant au livre du Dr Bourinot, page 795 :

Si le parlement est en session lorsqu'éclate une crise ministérielle, la coutume est d'ajourner de jour en jour, et de s'enquérir du progrès fait dans la formation d'un nouveau ministère. La motion d'ajournement peut être faite, si c'est nécessaire, par l'un des ex-ministres, à la demande de la personne qui est chargée de la formation d'un ministère. Dans le cas d'une réorganisation, les membres de l'ex-cabinet ont coutume de donner des explications conformes à celles qu'ils ont reçues du nouveau premier ministre, vu qu'ils continuent d'exercer leurs anciennes fonctions jusqu'à ce que la réorganisation soit terminée.

Or, rien n'est plus clair : le devoir du parlement et son droit, aujourd'hui, c'est d'exiger du gouvernement que l'ajournement ne soit que d'une journée ; qu'il nous fasse connaître, le lendemain, le progrès accompli, ou si quelque progrès a été fait, et que, si la tâche de réorganiser le cabinet n'est pas alors achevée, il ajourne encore jusqu'au jour suivant, et ainsi de suite jusqu'à ce que le gouvernement soit en état de nous dire que la crise est arrivée à son terme, ou que l'on ne peut y remédier.

Je dois exprimer mon étonnement en voyant que mon honorable ami s'écarte de ce qui indubitablement la loi et la constitution. Les honorables chefs de la droite, non seulement ceux qui sont restés dans le cabinet, mais aussi ceux qui en sont sortis —non seulement les orthodoxes, mais aussi les dissidents ; non seulement les fidèles, mais aussi les récalcitrants, n'ont cessé de déclarer que, à tout événement, et quelles que soient les circonstances, ils se conformeraient à la constitution. Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable monsieur a maintenant une occasion de nous montrer qu'il se soumet à la constitution.

Pourquoi donc ce nouveau délai de quatre jours ? Il est évident que ce délai a seulement pour objet de permettre que l'intrigue et la conspiration dont nous sommes les témoins....

Quelques VOIX : Non ! non !

M. LAURIER....l'intrigue et la conspiration qui se trament parmi les honorables membres de la droite, puissent être continuées. Pour ma part, je m'appuie sur la constitution, comme je l'ai toujours fait. Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit accordé à ces honorables messieurs tout le délai dont ils ont besoin—serait-il de quinze jours, ou plus—pourvu que la Chambre s'ajourne de jour en jour. Bien que mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), nous ait dit, il y a quelques jours, que la crise n'était que superficielle, je crains qu'elle ne soit beaucoup plus profonde qu'il ne voudrait le faire croire.

L'honorable monsieur nous a dit, il y a quelques jours, que la cause de la crise était simplement le fait que les piliers, les géants de l'administration, ne voulaient plus servir sous un chef qui, dans leur opinion, bien qu'il ne fût pas un pigmée, n'était pas leur égal intellectuellement et physiquement.

M. FOSTER : Ce n'est, je suppose, qu'une simple paraphrase de l'honorable chef de la gauche ?

M. LAURIER : Je suis prêt à me servir des expressions de l'honorable monsieur.

M. FOSTER : Je n'accepte pas les expressions dont se sert l'honorable chef de la gauche. Il ne fait que paraphraser ce que j'ai dit.

M. LAURIER : Dans la forme, les expressions de l'honorable monsieur ont été plus modestes ; mais j'ai traduit fidèlement sa pensée.

L'honorable monsieur me permettra-t-il de dire que je suis tenu d'accepter son explication ? Le règlement et la constitution le veulent ainsi. Mais le règlement et la constitution—pas même la courtoisie parlementaire—bien que j'accepte son explication, ne m'empêchent pas de l'accepter, je ne dirai pas avec un grain, mais certainement avec une grande quantité de sel. Ce n'est pas la première fois que l'honorable monsieur (M. Foster) donne une opinion sur son chef, et les expressions dont il s'est servi sur les tribunes publiques dans d'autres occasions, ne comportent pas l'opinion qu'il a donnée dans cette enceinte.

Non, là n'est pas la cause de la présente crise. Quelle en est donc la cause ? La voici : Bien que le parlement soit convoqué pour remplir les promesses qui ont été faites par l'honorable monsieur, lui-même, vers la fin de la dernière session—bien que le parlement soit convoqué pour adopter la législation qui fut alors promise, le gouvernement se trouve irrémédiablement divisé sur ce point. C'est la cause de la présente crise. Lorsque sept des membres les plus marquants du gouvernement eurent donné leur démission, n'a-t-on pas annoncé dans tout le pays qu'un ordre pressant avait été envoyé à tous les députés conservateurs, les appelant ici pour tenir un caucus général ? Le caucus a été convoqué, mais il n'a jamais eu lieu. On n'ose pas tenir ce caucus et c'est pour cette raison que la crise existe.

Il y a eu des caucus tenus par les députés de différentes provinces, mais il n'y a pas eu de caucus général ; et je dois dire à mon honorable ami, le leader de la Chambre (sir Adolphe Caron), que, pour ma part, je ne peux pas consentir à un ajournement de plus d'un jour. Il est vrai que le gouvernement n'a guère réussi à reconstituer le cabinet, mais si le peu qui reste aujourd'hui du gouvernement avait dépensé autant d'énergie pour se reconstituer qu'il en a montré pour vider les banquettes de cette Chambre, je crois qu'il serait peut-être plus avancé dans sa tâche. La plus grande partie de son énergie a été employée à priver cette Chambre de ses membres.

Où est aujourd'hui l'honorable député d'Hamilton (M. McKay) ?—Parti pour recevoir sa récompense —il est percepteur des douanes. Où est aujourd'hui l'honorable député de Monck (M. Boyle), celui de Soulanges (M. Bain), celui de Missisquoi (M. Baker) ? —Tous partis pour recevoir leur récompense. Et l'honorable député de Northumberland (M. Adams) ? —Parti, lui aussi, pour une sphère plus élevée. Il est vrai que nous avons encore mon honorable ami de Bruce-nord.

Dans les circonstances, je crois que, bien qu'il puisse être raisonnable d'accorder un ajournement jusqu'à demain, il serait contraire aux usages parlementaires de le prolonger tel que le demande le gouvernement.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, je crois que mon honorable ami, après avoir réfléchi, regrettera les expressions dont il s'est servi en parlant de la déclaration que j'ai faite. D'après ce qu'il a dit je suis porté à croire qu'il doute de l'exactitude ou de la véridicité de cette déclaration.

M. LAURIER : Non ! non !

Sir ADOLPHE CARON : Alors, qu'a voulu dire l'honorable monsieur en prétendant que la raison de ce délai demandé par le gouvernement était de permettre aux conspirations ourdies d'être menées à bonne fin ? Or, j'affirme aux députés des deux côtés de la chambre que les déclarations que j'ai eu l'honneur de faire au parlement depuis le commencement de cette crise ont été franches et sincères et que je n'ai rien caché à la Chambre des intentions du gouvernement.

L'honorable monsieur prétend que l'usage constitutionnel veut que l'ajournement ait lieu de jour en jour et pas plus. Eh bien ! d'après les précédents que j'ai pu examiner, je crois que l'usage n'est pas restreint à un ajournement de jour en jour, et je prétends que dans un cas d'urgence comme le présent—et je crois qu'il est difficile de trouver un précédent qui soit applicable à la situation actuelle —il est du devoir de la Chambre d'accorder toutes les facilités possibles au premier ministre et de l'aider à reconstituer le gouvernement, s'il peut l'être. A mon avis, la seule question que la Chambre doit examiner, est de constater si le délai que j'ai demandé de ce jour à trois heures mardi prochain, est un délai déraisonnable. S'il l'est, il ne doit pas être accordé. Mais je prétends que, dans les circonstances, ce délai est pour l'avantage des députés, tout en permettant au premier ministre de ne pas s'occuper de ses devoirs parlementaires et de se consacrer entièrement à l'œuvre de la reconstitution de son cabinet et de constater si, en si peu de temps, il lui est possible de réussir. C'est pour cette raison que je demande ce délai.

L'honorable monsieur a blâmé le gouvernement d'avoir rempli des places vacantes. Je crois que le gouvernement a agi dans la limite de ses droits constitutionnels en remplissant ces places vacantes et en expédiant les affaires publiques.

L'honorable monsieur sait que le premier ministre, durant la dernière session, a promis à la Chambre que ces places vacantes seraient remplies dès le commencement de la prochaine session—c'est-à-dire, la présente session. Pour cette raison, et dans tous les cas, le devoir strictement constitutionnel du gouvernement était de remplir ces places vacantes, et il en avait le droit incontestable. Le gouvernement n'a pas cessé d'être un corps exécutif. Il n'a renoncé à aucun des privilèges dont il jouissait avant la présente crise.

L'honorable monsieur a fait allusion à la déclaration que le premier ministre a faite hier, disant qu'il espérait pouvoir donner aujourd'hui des renseignements au sujet de la reconstitution de son cabinet. Je crois qu'il n'a pas perdu de temps, il

a montré jusqu'à quel point il avait à cœur de remplir la promesse qu'il avait faite au parlement, car depuis hier, il n'a pas cessé d'être en consultation avec Son Excellence, et le résultat a été la déclaration que je viens de vous soumettre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai eu l'honneur d'assister, hier soir à une séance du Sénat, et j'ai entendu la déclaration faite par le chef du gouvernement, et je suis quelque peu désappointé que la promesse qu'il a faite en termes non équivoques n'ait pas été tenue. J'aimerais savoir si la déclaration que vient de lire le leader de la Chambre a été lue au Sénat par le premier ministre ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, exactement la même.

M. DAVIES : (I.P.-E.) : J'ai peine à comprendre, après les paroles de l'honorable premier ministre, hier soir—paroles employées avec prudence et à deux reprises différentes—à l'effet qu'il serait en état de dire aujourd'hui positivement ce qu'il entendait faire dans les circonstances, j'ai peine à comprendre, dis-je, comment il peut faire une déclaration comme celle que l'honorable ministre vient de lire. Il est indéniable que cette déclaration change la conduite que l'opposition se proposait de tenir en cette circonstance.

Mais, avant d'aller plus loin, je nie l'exactitude de deux observations faites par mon honorable ami (sir Adolphe Caron). La première concerne l'interprétation qu'il a donnée aux paroles prononcées par mon honorable chef. Je n'ai pas compris que mon chef ait dit que l'intention en demandant l'ajournement était de permettre de tramer une conspiration au sujet de la formation d'un gouvernement, mais, plutôt, que le résultat de cet ajournement serait de permettre aux conspirateurs d'atteindre leur but.

Personne dans cette chambre ne doute qu'il existe en ce moment une vaste conspiration pour chasser le premier ministre du pouvoir et empêcher cette Chambre de répondre au discours du Trône. Il n'existe aucun doute à cet égard, ni dans cette chambre, ni ailleurs. Les noms des conspirateurs sont connus, les journaux les mentionnent ; les moyens qu'ils emploient pour conspirer et les amis qui les aident à atteindre leur but sont connus. Rien n'a été plus éloigné de l'esprit de l'honorable chef de l'opposition que la pensée que Son Excellence ou quelqu'un de son entourage pouvait prendre part à cette conspiration. Mais ce qu'il a dit—et je ne vois pas comment le leader de la Chambre a pu mal interpréter ses paroles—c'est que le résultat de cet ajournement prolongé serait de permettre à ces conspirateurs d'accomplir leur œuvre néfaste.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, " néfaste " est une expression très énergique, mais je me crois justifiable de l'employer dans les circonstances. Ce n'est pas une tentative faite par une opposition organisée pour renverser le gouvernement. Il n'y a pas un seul homme dans cette chambre, et nous nous en réjouissons, qui n'aime la lutte franche et ouverte. Mais tous méprisent la tentative secrète faite par ceux qui veulent renverser leur chef et leurs amis.

J'attirerai l'attention sur une autre assertion faite par l'honorable ministre ; et je ferai observer que je restreins mes observations à la durée seulement que doit avoir l'ajournement, et que je ne discute pas les nombreux sujets que j'avais l'espoir de soumettre à la Chambre aujourd'hui. Cette assertion, qu'il n'a pas bien pesée, ainsi qu'il s'en convaincra en réfléchissant, est que cet ajournement doit avoir lieu pour l'avantage des députés. Or, l'honorable ministre doit se souvenir qu'un grand nombre de députés résident au loin. Ils ne peuvent pas aller chez eux et ils doivent rester ici jusqu'à mardi. Je parle seulement de la question de commodité que l'honorable ministre a invoquée pour induire la Chambre à consentir à ce délai qui est sans précédent.

Si je comprends bien l'honorable ministre, il prétend qu'il est difficile de trouver un précédent applicable au présent état de choses. Nous le reconnaissons, mais il n'est pas difficile pour nous d'adopter le moyen constitutionnel, et qui a toujours été invariablement suivi, savoir, que, quand un gouvernement est à se constituer et que la Chambre des Communes siège, l'ajournement doit avoir lieu de jour en jour. C'est une règle presque absolue, et je crois que l'honorable ministre pourra difficilement citer un précédent dans le sens contraire : Nous sommes donc dans cette position, et l'honorable ministre prétend que l'ajournement est pour l'avantage des députés. Je le nie, et je dis que c'est à leur désavantage, et quand vous nous demandez d'enfreindre une règle constitutionnelle qui a toujours été rigoureusement observée en Angleterre et dans ses colonies, et d'en adopter une nouvelle et de créer ce que j'appellerai un mauvais précédent, en donnant pour raison que c'est pour l'avantage des députés, je répondrai à l'honorable ministre que tel n'est pas le cas. Je lui ferai observer que puisque le chef de l'opposition a manifesté le désir d'accorder tout le temps raisonnable au gouvernement pour aviser aux circonstances difficiles dans lesquelles il se trouve, pour reconstituer le gouvernement à la demande de Son Excellence, et puisque nous voulons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter cette tâche, l'honorable ministre ne devrait pas nous demander de contribuer à créer un précédent qui est mauvais en lui-même, qu'on pourra citer plus tard et qui pourra avoir un mauvais effet dans des occasions futures. L'avantage des députés s'y oppose, l'usage parlementaire s'y oppose, les précédents s'y opposent, et rien n'est en faveur.

Nous pourrons siéger demain, et l'honorable ministre pourra nous faire part de ce qui a été fait, et la Chambre sera alors en état, si on le lui demande, de conseiller Son Excellence de jour en jour. C'est un des privilèges de cette Chambre, c'est un droit qu'elle peut exercer aujourd'hui ou demain en faisant connaître respectueusement à Son Excellence l'opinion qu'elle peut s'être formée. Je crois que la Chambre aurait pu agir ainsi aujourd'hui n'eût été la déclaration qui lui a été lue. Dans les circonstances, la Chambre s'en abstiendra, mais je dis que demander à la Chambre de ne pas siéger durant quatre ou cinq jours, et de se mettre dans l'impossibilité de faire des recommandations si on en désire, est une chose que l'honorable ministre ne doit pas exiger, et s'il persiste dans sa demande j'espère que la Chambre refusera de l'accorder.

Sir ADOLPHE CARON : Je demande la permission de m'expliquer. Quand j'ai parlé de l'avantage des députés, voici quelle était ma pensée.

En premier lieu, la plupart des députés quittent la ville le vendredi pour revenir le lundi, et j'ai cru qu'il était avantageux pour eux que le délai fût plus court que celui que j'avais d'abord demandé, et qui était de dix jours. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons cru devoir demander le délai le plus court possible. L'honorable député sait très bien que nous ne siégeons pas le samedi, de sorte que nous ne demandons réellement qu'un ajournement de deux jours pour permettre au premier ministre de reconstituer son gouvernement.

M. McCARTHY : Je ne comprends pas tout à fait pourquoi le gouvernement désire tant obtenir un ajournement jusqu'à mardi. Parlant pour moi, et répétant ce que les honorables députés de la gauche ont dit, je crois que la Chambre est bien disposée à donner toute la latitude possible au gouvernement dans la tâche difficile qu'il a entreprise et dans la position embarrassante où il se trouve placé.

Dans ce cas, pourquoi nous départir de la règle constitutionnelle bien établie ? Nous sommes ici pour conseiller Son Excellence, si c'est nécessaire, et je ne comprends pas pourquoi on nous demande de nous en aller pour permettre au gouvernement de remplacer ses membres démissionnaires. Je peux bien admettre qu'il n'y a pas de précédent, et j'avoue avec l'honorable ministre qu'il n'y en a pas qu'on puisse appliquer à la situation actuelle.

Nous avons un gouvernement de droit et de fait, et tout ce qui m'inquiète est de savoir si nous aurons un quorum dans la Chambre, mardi prochain, si les députés continuent d'être nommés à des emplois comme on en a vu depuis quarante-huit heures.

Nous avons donc un gouvernement de droit et de fait, et il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas en présence d'une crise ministérielle, dans le sens ordinaire du mot ; il ne s'agit pas de la démission d'un ministre, ni de celle du premier ministre, ni du fait qu'un nouveau premier ministre est appelé à la tête du gouvernement ; mais nous avons un gouvernement, et je ne comprends pas pourquoi on nous demande un ajournement si long, quand le gouvernement a un ministre, ou un ministre intérimaire dans chaque département, et qu'il peut expédier les affaires du pays, je dois le dire, plus efficacement qu'elles ne l'ont été durant les treize derniers mois. D'après ce que je peux voir, on a fait plus de besogne depuis deux ou trois jours que durant les treize derniers mois, et tous les retards et tous les embarras qui, nous dit-on, ont induit les sept démissionnaires à abandonner leur chef, paraissent, si on en juge par le résultat, avoir été causés par leur présence dans le cabinet. Il est clair que ces messieurs enrayaient la marche des affaires. Ainsi, je recommanderai à mon honorable ami de faire présenter dès demain l'adresse en réponse au discours du Trône, bien qu'elle puisse avoir besoin d'une retouche, ayant été si longtemps en suspens. Je ne vois pas ce qui peut empêcher la Chambre d'expédier les affaires publiques quand elle a été convoquée pour cette fin, et je ne comprends pas qu'il puisse être nécessaire pour le gouvernement de demander cet ajournement. Si j'en juge d'après les paroles du chef de l'opposition et de ses partisans, je suis convaincu que pas un membre de cette Chambre ne veut embarrasser le gouvernement plus qu'il ne l'est en ce moment. Je sais que la Chambre est disposée à donner au gouvernement toutes les facilités possibles, et je ne vois pas qu'il puisse être gêné ou embarrassé en suivant la règle constitutionnelle.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que, dans les circonstances, la demaade du leader de la Chambre est déraisonnable. Cette Chambre est le grand conseil de la nation, le plus grand corps reconnu par la constitution pour conseiller Son Excellence. Dans les circonstances, il me semble, quand le gouvernement traverse une crise comme celle dont nous sommes les témoins, que la Chambre doit siéger de jour en jour. Or, l'honorable ministre nous demande de ne pas siéger demain. Pourquoi ne pas nous réunir demain ? Si le gouvernement n'est pas prêt à expédier les affaires publiques parce qu'il n'aura pas encore remplacé les ministres démissionnaires, ce sera une raison pour demander un nouvel ajournement.

Je suis convaincu que la Chambre n'a pas l'intention de nuire au gouvernement ou au premier ministre dans ses efforts pour remplir les places vacantes dans son cabinet ; mais cette Chambre ne doit pas abdiquer ses fonctions, et elle en a de très importantes à remplir.

Les évènements qui sont survenus depuis que le parlement a été convoqué et que le discours du Trône a été prononcé, sont de nature à éveiller les soupçons de la Chambre. Elle ne sait pas ce qui peut survenir ensuite, et comme nous ne pouvons conseiller Son Excellence qu'en notre qualité de membres de la Chambre collectivement, il est de la plus haute importance que nous soyons ici à l'heure ordinaire des séances.

En conséquence, je suis d'avis que le leader de la Chambre ne devrait pas insister sur l'adoption de sa motion. Il devrait consentir à ce que la Chambre se réunisse demain, et si le gouvernement a besoin d'un autre délai pour remplir les places vacantes dans le cabinet, nul doute que la Chambre ne le lui accorde. Personne ne voudra l'embarrasser. Mais depuis que nous sommes réunis, il est survenu des évènements de la plus grande gravité.

Nous avons vu transférer au Sénat trois ou quatre membres de cette Chambre. Nous avons appris que des députés qui siègent dans cette chambre ont été nommés à des emplois dans le service public. Je ne sais pas si ces nominations ont été ratifiées ou non. Nous pourrons avoir des explications sur ce point durant les vingt-quatre heures qui vont suivre, et si nous n'en avons pas, la Chambre devra, je crois, se prononcer sur ce qui a eu lieu.

M. l'Orateur, nous ne savons pas ce que nous sommes—si cette Chambre est composée de députés représentant les comtés dont les électeurs nous ont envoyés ici, ou si nous sommes des employés du gouvernement, ou de ce qui en reste encore au pouvoir.

Dans les circonstances, le leader de la Chambre ne devrait pas demander un ajournement au delà de demain, et si alors le gouvernement est quelque peu avancé dans sa tâche, nous pourrons peut-être nous occuper des affaires publiques et répondre au discours du Trône. Mais si l'honorable ministre insiste, il peut se faire que le parlement aura d'autres questions à examiner. L'honorable ministre sait fort bien que si un député a reçu l'offre

d'un emploi, s'il a consenti à l'accepter, son siège devient vacant, soit qu'il ait été réellement nommé à tel emploi ou non.

Nous savons qu'un honorable député siégeant dans la Chambre des Communes, il y a un grand nombre d'années, fut nommé chancelier de l'échiquier ; qu'il accepta la charge ; qu'avant que l'acceptation eût réellement lieu, Sa Majesté fut dans l'impossibilité de faire la nomination ; mais néanmoins, on prétendit que le fait d'avoir accepté la charge rendait son siège vacant, et il fut obligé de se retirer et de se faire élire de nouveau, bien que comme simple député seulement. La loi est parfaitement claire sur ce point. Je vois ici des députés à qui, m'a-t-on dit, on a offert des emplois qu'ils ont convenu d'accepter. En présence de ces faits, il est important que la Chambre siège de jour en jour. Les libertés du peuple, et les privilèges du premier ministre, sont attaqués par ce qui a lieu. Cette Chambre a des devoirs importants à remplir, et si elle siège de jour en jour, à l'heure ordinaire, elle sera en état de remplir ses devoirs si l'occasion s'en présente. Dans les circonstances, j'espère que le leader de la Chambre n'insistera pas pour faire adopter sa motion d'ajournement à mardi prochain.

M. WELDON : J'espère que l'honorable leader de la Chambre insistera sur l'adoption de sa motion d'ajournement pour la raison que le premier ministre, qui est responsable de cette demande faite à la Chambre, a déclaré que, à son avis, il est nécessaire de ne pas siéger vendredi, samedi et lundi pour lui permettre de réorganiser son cabinet. Quel avantage pour qui que ce soit, quelle protection pour le public, quel respect pour la sûreté publique peuvent exiger que les députés se réunissent vendredi et lundi et ajourner ensuite les séances? Je n'en vois pas. Ce sera gaspiller du temps. Nous désirons que la crise se termine le plus tôt possible. et si le premier ministre, qui est maintenant occupé à reconstituer son cabinet, est plus libre et moins dérangé si la Chambre s'ajourne pour deux ou trois jours—étant admis que nous voulons accorder à l'honorable monsieur autant de jours qu'il en demandera si la Chambre siège de jour en jour—je ne vois pas pourquoi le leader de la Chambre consentirait à la demande du chef de l'opposition. Je crois que l'adoption de la présente motion aura pour effet de mettre plus promptement fin à la crise, ce que nous devons tous avoir à cœur.

M. EDGAR : Au sujet de la prétention de l'honorable préopinant qu'il ne peut résulter aucun mal du fait d'accorder au premier ministre un délai de quatre jours au lieu de continuer les séances de la Chambre, demain, je demanderai à l'honorable député quel mal il peut y avoir à ce que nous siégions demain ? Les règlements de la Chambre disent que la Chambre pourra le faire dans toutes les circonstances ordinaires.

Les députés sont tous ici. Ils se sont rendus dans la capitale pour légiférer ou du moins essayer de le faire ; pour étudier, à tout évènement, les besoins du pays, et non simplement pour se promener, pendant quatre jours, dans le voisinage des hôtels d'Ottawa. Les avantages que peut offrir cet ajournement ne justifient aucunement la prétention de l'honorable monsieur. Si le chef de la Chambre se présentait devant la Chambre à trois heures, demain, et déclarait qu'aucun progrès n'a été fait, la Chambre aimerait à recevoir ce renseignement, et le pays l'aimerait aussi. D'un autre côté, s'il est, comme nous l'espérons tous, capable d'annoncer qu'un progrès satisfaisant a été fait, la séance de la Chambre sera suspendue jusqu'à lundi, et le premier ministre pourra continuer son travail de réorganisation. Une séance de la Chambre d'un quart d'heure, demain, ou d'une demie-heure, lundi, pourrait-elle retarder le premier ministre dans l'accomplissement de la tâche qu'il a entreprise de remplir les places vacantes du cabinet ? Pas le moins du monde.

A contraire, ces séances accélèreraient le travail de réorganisation ; elles obligeraient le premier ministre à remplir plus rapidement son devoir ; à compléter plus vite son cabinet. Le chef de la Chambre devrait, suivant moi, tenir compte de ces raisons, et ne pas s'efforcer, comme il le fait, de supprimer le droit incontestable qu'a le parlement, lorsqu'un ministère est en voie de réorganisation ou de formation, pendant que le parlement est en session, de demander, chaque jour, aux représentants du gouvernement, aux séances des Chambres, des explications sur le progrès accompli.

M. DAVIN : J'espère que le chef de la Chambre n'insistera pas sur l'adoption de sa motion. Ce parlement est le corps chargé de gouverner le pays, et cette tâche n'appartient pas au comité que nous appelons gouvernement et qui n'est qu'un comité de ce parlement. Les raisons qui m'engagent à prier mon honorable ami qui dirige actuellement la Chambre, de ne pas insister sur l'adoption de sa motion, sont celles-ci : Je dois d'abord accentuer mon opinion et protester contre cette tendance qui se manifeste dans la vie parlementaire en Canada, et qu'a le parlement de s'effacer devant le gouvernement.

Tous ceux qui ont observé la marche de nos institutions parlementaires, et qui ont siégé dans cette chambre, pendant sept ou huit ans, comme je l'ai fait, ont dû s'apercevoir de la constante tendance de la part des membres du parti dominant de s'effacer volontairement, eux-mêmes, devant le gouvernement—et la même chose aurait lieu, j'en sûr, si le parti de la gauche passait à la droite, vu que cette tendance semble exister dans l'atmosphère politique de ce pays. Or, le plus vite nous pourrons la faire disparaitre, le mieux ce sera. D'un autre côté, nous constatons en même temps que le gouvernement tient à ce que ses partisans affirment le moins possible les droits du parlement. C'est pourtant ce parlement qui est chargé de gouverner le pays, c'est notre droit et notre devoir de connaître, chaque jour, quel progrès le travail de réorganisation du cabinet a fait dans les circonstances malheureuses que nous traversons. J'ajouterai, M. l'Orateur, que je ne parle pas plus maintenant dans les intérêts de nos institutions parlementaires—en m'adressant aux amis qui m'entourent—que dans les intérêts du parti conservateur, lui-même. Si les membres du parti conservateur avaient été plus soucieux de leur propre dignité de membres de cette Chambre, et si, de son côté, le gouvernement actuel avait eu plus d'égards envers les membres de ce parti, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui en face de la crise malheureuse et sans précédent qui est l'objet du présent débat.

Le peuple, M. l'Orateur, s'intéresse grandement aussi à cette crise que les membres de ce parlement subissent avec humiliation.

Mon honorable ami, le député de Bothwell, (M. Mills), n'a pas exprimé trop énergiquement ses opinions sur ce sujet, et, de son côté, le chef de la gauche a prié très modérément le chef de la Chambre de suivre la ligne de conduite qui est tracée par la constitution. Je ne discuterai pas la question de savoir si cette ligne de conduite peut offrir ou non des inconvénients. Ce dont je suis sûr, c'est que ni le chef de la Chambre, ni même mon honorable ami (M. Weldon, député d'Albert), qui est ordinairement considéré comme une autorité sur les questions constitutionnelles, ne sauraient nous faire voir aucun de ces inconvénients. Quel mal peuvent faire dans cette chambre les représentants du peuple qui sont la source du pouvoir auquel doit se soumettre le gouvernement, en venant ici, de jour en jour, s'enquérir du progrès fait dans la réorganisation du cabinet ?

Sur la question des vacances à remplir dans le cabinet, je ferai seulement remarquer que je regrette que l'on s'occupe même de cette question. Je ne connais pas la cause, ou les motifs du mouvement qui a produit la présente crise ; mais cette cause et ces motifs sont regrettables, et je ne crois pas que la crise profite soit au gouvernement, soit au parlement, ou soit au parti conservateur.

Je désire que le parti dont je suis un humble membre, qui gouverne actuellement le Canada ; qui, jusqu'à présent, a possédé la confiance du pays, continue à diriger les affaires publiques. Je défie qui que ce soit, dans cette chambre ou en dehors, de montrer que la politique du parti conservateur n'est pas actuellement une politique conforme aux vœux du pays.

M. FORBES : Vous ne pouvez voter, vous-même, pour cette politique.

M. DAVIN : Que voulez-vous dire ? Parlez et je vous écoute.

M. FORBES : Je dis que l'honorable député n'ose pas, lui-même, donner son appui au projet de législation remédiatrice du gouvernement.

M. DAVIN : M. l'Orateur, lorsque le gouvernement aura soumis ce projet de législation, que je ne connais pas et que je n'ai pas vu, je le discuterai.

Je parlais, il y a un instant, de la politique générale du gouvernement.

Je ne m'attendais pas à être provoqué, vu que je croyais que l'on ne soulèverait dans le présent débat aucune question de parti ; mais puisque j'ai été provoqué, j'irai plus loin et je dirai que, à un point de vue économique, au seul point de vue vraiment impérial, il serait actuellement désastreux si le pouvoir passait à d'autres mains que celles du parti qui, fidèle à ses traditions, n'est pas divisé dans son allégeance.....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Le parti, j'ajouterai, qui n'est pas divisé dans son allégeance au grand Empire dont le Canada forme une partie importante. Mais laissons là ces aménités de parti dans lesquelles je me suis laissé entraîné involontairement. J'espère que mon honorable ami, le chef de la Chambre, n'insistera pas sur l'adoption de sa motion. Je ne crois pas que l'on puisse trouver à redire au ton du langage du chef de la gauche, et j'approuve entièrement la position qu'il a prise sur cette question.

M. McNEILL : M. l'Orateur, je désire simplement dire quelques mots. J'ai écouté certainement avec un grand plaisir les observations amicales et bienveillantes qui ont été faites par des membres de la gauche sur le chef du gouvernement, chaque fois que la Chambre a siégé depuis l'ouverture de la présente session. Mais le mérite de ces observations eût été bien plus grand encore, si elles avaient été accompagnées par des actes de même nature. Tout ce qui est demandé par le chef de la Chambre se réduit à très peu de choses, et je n'ai pas encore entendu un seul argument qui fasse voir que la demande faite pût être préjudiciable à l'intérêt du pays.

On demande que cette Chambre reste ajournée, vendredi et samedi. Or, l'on sait que la Chambre ne siège pas le samedi et le dimanche, et lorsque des membres de la gauche insinuent qu'un ajournement de quatre jours est demandé, cette insinuation fait voir que les raisons qui les poussent à s'opposer à la motion, sont très faibles. En réalité, on ne demande que deux jours d'ajournement.

Je ne doute aucunement de la sincérité des remarques bienveillantes de mon honorable ami, le chef de la gauche, à l'égard de l'honorable monsieur qui se trouve aujourd'hui à la tête du gouvernement dans les circonstances pénibles que nous connaissons tous. Mais je prie le chef de la gauche d'exercer sa générosité par des faits, et de ne plus s'opposer à la motion maintenant soumise, motion si inoffensive et si raisonnable.

L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a demandé quel inconvénient il y aurait si la Chambre siégeait. Je lui repondrai que le premier ministre demande ce court ajournement afin d'être plus en état d'accomplir la tâche qu'il a entreprise. Or, à moins que l'on puisse démontrer qu'un ajournement de cette nature soit réellement dangereux, je crois qu'un esprit de générosité ordinaire devrait engager les honorables membres de la gauche à y consentir.

M. MULOCK : L'honorable député de Brucenord (M. McNeill) nous dit que le premier ministre a adressé à cette Chambre un message qui demande qu'elle soit ajournée pendant quatre jours. Mais le premier ministre n'a pas donné les raisons qui l'engagent à faire cette demande.

Quelques VOIX : Oui, il l'a fait.

M. MULOCK : Il a dit qu'il désirait réorganiser le cabinet ; mais il n'a pas fait voir comment les séances de la Chambre pourraient l'embarrasser dans cet important travail. Le chef de la Chambre dit qu'un ajournement serait un avantage pour les membres de la Chambre. Mais pourquoi avons-nous été convoqués à Ottawa ? Le parlement existe-t-il pour les besoins particuliers de ses membres, ou pour les besoins du public ? J'étais sous l'impression, avant que cette nouvelle règle de conduite nous eut été donnée, que nos devoirs envers le public étaient notre première obligation.

Le chef de la Chambre nous dit que la situation est sans précédent. Je l'admets. Mais ce n'est pas la première grève qui soit survenue depuis quelques mois dans le cabinet.

C'est l'ex-ministre de la Justice qui, il y a quelques mois, s'est mis le premier en grève, et il est revenu au bercail peu de temps après. Mais il avait donné le mauvais exemple, et trois mois plus tard, trois autres ministres se mirent en grève à leur tour. Deux de ces derniers sont retournés au bercail, et, aujourd'hui, que voyons-nous ? Sept ministres suivent ces exemples, et eux aussi, peut-être, seraient disposés à retourner au bercail. Mais servirions-nous les intérêts du pays en favorisant cette révolte dans le cabinet ? Pas un seul membre de la droite ne s'est levé pour repousser l'accusation de conspiration. Or, s'il y a une conspiration contre les libertés du peuple, sur qui le peuple compte-t-il pour défendre ses franchises ? N'est-ce pas sur la Chambre des Communes ? Oui, la Chambre des Communes est le seul boulevard que nous ayons pour sauvegarder les droits du peuple. La constitution veut que la Chambre des Communes siège en permanence jusqu'à la fin de la présente crise pour suppléer, dans le cas de besoin, à la faiblesse d'un premier ministre. Nous avons vu, il y a quarante-huit heures, l'ex-ministre des Finances se lever dans cette chambre et nous lire une déclaration préparée avec soin et jetant du discrédit sur l'habileté de son premier ministre.

M. LANDERKIN : Et aussi sur sa propre compétence.

M. MULOCK : Et il nous a dit qu'il avait seulement fait cette découverte après la lecture du discours du trône faite devant les Chambres. La misérable explication qu'il a donnée sur la crise que nous avons aujourd'hui, soulève des doutes sur l'honnêteté de l'administration. Il y a un an, sir Mackenzie Bowell était choisi comme premier ministre. Ce n'était pas un étranger. Il avait été dans la politique pendant une génération. Il avait été, pendant une douzaine d'années, le collègue des sept démissionnaires. Il avait travaillé et péroré côte à côte avec eux dans les conseils de la nation, sur les tribunes publiques, dans le parlement—enfin dans toutes les positions qui les mettaient en état de juger s'il était capable de remplir la haute fonction de premier ministre. Lorsque ces messieurs ont accepté de lui des portefeuilles, il y a treize mois, ne connaissaient-ils pas aussi bien qu'aujourd'hui s'il était apte à remplir cette fonction ? Comment se fait-il donc que, après treize mois, l'ex-ministre des Finances découvre soudainement que le premier ministre manque des capacités requises pour administrer les affaires du pays ?

Et quelle est la raison donnée par l'honorable monsieur ? C'est celle-ci : sept collègues du premier ministre, membres de son cabinet, se montraient si insubordonnés que le premier ministre ne pouvait les faire rentrer dans l'ordre ; qu'il ne pouvait obtenir d'eux cette participatian à laquelle le pays avait droit, et que leur désobéissance, leur esprit insubordonné, leur conduite traîtresse à l'égard du pays a été la cause pour laquelle ils ont donné leur démission.

Mais au lieu de renverser le premier ministre, ces honorables messieurs se sont trompés et se sont renversés eux-mêmes. Le pays a maintenant le plus grand intérêt à ce que ces hommes qui se trouvent pour le moment dans une position qu'il n'aime pas, c'est-à-dire, privés de leurs émoluments de ministres, continuent de rester dans cette position.

On entend beaucoup discuter, M. l'Orateur, la question de savoir qui doit succéder au premier ministre, si cette conspiration réussit. Les ministres démissionnaires désirent un changement d'allégeance ; ils veulent mettre de côté un roi soliveau pour se mettre sous le régime d'un autre roi qui pourrait bien être pour eux la grue de la fable.

Quoi qu'il en soit, ils se trouvent pour le moment hors de la vigne ; mais voyant que leur insuccès est dû aux infirmités de leurs chef, ils croient, suivant l'expression du poète aveugle, qu'ils peuvent attendre en dehors jusqu'à ce qu'un plus grand chef les rétablisse dans la terre promise. Voilà leur objet en demandant que le parlement s'ajourne maintenant jusqu'à mardi prochain. Vu les circonstances, M. l'Orateur, nous ne serions pas justifiables si nous laissions réussir cette conspiration. C'est une conspiration des plus malhonnêtes. Pas un n'a osé se lever dans cette chambre pour la justifier. Je demande à l'ex-ministre des Finances s'il peut nous dire comment les sept ministres démissionnaires ont pu arriver à la conclusion, quarante-huit heures seulement après la convocation du parlement, que le premier ministre n'avait pas les aptitudes requises pour la position qu'il occupait, et comment il se fait qu'ils n'ont pu découvrir ce fait, il y a douze mois ? Ou pourquoi ne l'ont-ils pas découvert, il y a neuf mois, lorsque l'ex-ministre de la Justice se mit en grève ? Comment se fait-il que, dans le mois de juillet dernier, ils ne s'apercevaient pas encore de l'incapacité de leur chef ? Comment se fait-il qu'ils n'ont décidé de demander presque la démission du premier ministre qu'au moment de la convocation des Chambres, immédiatement après la lecture du discours du trône, et dans un temps où la situation politique est des plus critiques.

Les noms de ceux qui se sont ainsi conduits, M. l'Orateur, seront flétris par l'histoire. Ils ont essayé de ruiner un homme public qui jusqu'alors jouissait de la confiance de Son Excellence. Je demande, M. l'Orateur, dans quelle position se trouverait le premier ministre s'il était obligé d'en appeler au peuple, en présence de cette déclaration solennelle écrite par sept de ses collègues, le représentant comme incapable de se charger du gouvernement du pays ? Un acte aussi perfide a-t-il jamais été commis dans un pays soumis au régime britannique ? Vous chercheriez en vain dans le passé un exemple semblable ; mais j'espère que ce qui vient d'être fait ne servira pas comme précédent dans l'avenir.

Dans ces circonstances, je regrette d'être incapable d'exprimer en termes appropriés toute mon horreur pour ce qui vient d'avoir lieu. J'espère que la Chambre préférera le fond de ma pensée à mes paroles et qu'elle appréciera le désir que j'ai de me servir de tous les termes du vocabulaire que cette Chambre me permet d'employer pour exprimer l'horreur que m'inspire la conduite de ces honorables messieurs et la désapprobation qu'ils méritent.

J'espère, M. l'Orateur, que, dans les circonstances, l'on nous permettra de monter la garde ici, de jour en jour, pour la protection des droits du parlement et des libertés publiques, jusqu'à ce que nous ayons formé un gouvernement fort, stable et efficace.

Quand nous voyons, M. l'Orateur, le grand parti que sir John Macdonald conduisait à la victoire,

en 1891, en obtenant une écrasante majorité ; quand nous voyons, dis-je, ce parti mis en pièces, divisé par les dissensions, affaibli et paralysé, nous savons qu'il n'y a qu'un moyen de former ce gouvernement fort et efficace auquel je viens de faire allusion, c'est d'appeler à cette tâche l'honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) réclame pour ses amis le monopole de la loyauté. Est-ce, M. l'Orateur, de la part de la majorité des membres d'un cabinet, composant la partie active d'un gouvernement, se montrer loyale que de se révolter contre son chef pendant qu'il administre les affaires de Sa Majesté ? Vous parlez de loyauté ! Ceux qui parlent de loyauté doivent commencer par en avoir.

Vous devez vous montrer loyaux envers les pouvoirs sous lesquels vous servez et envers le pays auquel vous appartenez. Autrement, votre loyauté est tout au plus une loyauté du bout des lèvres. L'opposition de Sa Majesté, M. l'Orateur, partage tous les sentiments de loyauté qu'éprouve tout bon citoyen du Canada, et je crois que les institutions de Sa Majesté seraient plus affermies en Canada si le gouvernement était actuellement entre les mains de la loyale opposition conduite par le premier homme que nous ayons aujourd'hui en Canada, c'est-à-dire par l'honorable député de Québec-est (M. Laurier).

M. COCKBURN : J'éprouve un grand plaisir en entendant ces exubérantes déclarations de loyauté qui tombent des lèvres de l'honorable député de York-nord (M. Mulock). Je suis sûr que chacun de nous éprouve le même plaisir en assistant à une pareille exhibition de loyauté de la part des membres de l'opposition de Sa Majesté, qui se constituent les gardiens des libertés de ce pays et des privilèges de tous les citoyens de la Confédération canadienne. Je regrette seulement que notre pays n'ait pas su apprécier leur zèle, ni compris suffisamment la pureté des sentiments dont ils sont pénétrés, ni attaché assez d'importance à leur grande loyauté, pour les envoyer en plus grand nombre ici et leur permettre de protéger la constitution. Leur loyauté, cependant, me paraît principalement concentrée sur l'honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement. Mais selon moi, en voyant l'honorable député de York-nord (M. Mulock) s'étendre sur les nobles qualités de notre premier ministre ; en l'entendant déclarer que ce premier ministre, pendant les trente dernières années, a rempli diverses fonctions publiques à la plus grande satisfaction du pays, je ne puis comprendre comment, au nom du sens commun, il peut nous demander de refuser à ce premier ministre sa demande de deux jours d'ajournement. Si le premier ministre nous a pendant trente ans, donné les plus fortes preuves qu'il a à cœur le bien-être de son pays ; s'il s'est montré insensible à toutes les tentations, et s'il a conservé sans tache sa réputation, comment l'honorable député de York-nord (M. Mulock) peut-il nous demander de croire que ce même premier ministre veut avoir un ajournement de deux jours pour lui permettre d'accorder aux conspirateurs toute la liberté qu'ils désirent. Cette hypothèse est monstrueuse et absurde.

Si nous voulons seulement examiner la question au point de vue du sens commun, nous arriverons facilement à une conclusion raisonnable. S'il est si nécessaire que cette Chambre soit en session, tous les jours, pour surveiller ce qui est fait par le premier ministre, ne serait-il pas à propos que la loyale opposition de Sa Majesté fit le sacrifice de proposer que la Chambre ne siège pas seulement vendredi et lundi, mais aussi samedi et dimanche ? C'est certainement notre devoir sacré de voir à ce que les intérêts et les droits de nos concitoyens soient protégés. Nous sommes envoyés ici pour cet objet, et si nous ne pouvons nous fier au gouvernement pendant deux courtes journées, notre devoir, assurément, est de ne pas le laisser, samedi et dimanche, libre de travailler au succès de la prétendue conspiration. Je ne puis considérer la position prise par le chef de la gauche autrement que comme une bévue en fait de tactique, car je puis l'assurer que s'il insiste sur l'adoption de sa motion, il provoquera dans le parti conservateur, vu les circonstances, un mouvement de concentration qui prouvera au pays que ce parti continue de posséder la confiance de cette Chambre.

M. LISTER : Il me semble que plusieurs des messieurs qui ont parlé ne comprennent pas bien la position que la gauche a prise, et ne paraissent pas se rendre parfaitement compte de la question qui est maintenant débattue. Il ne s'agit pas d'une question d'opportunité ; il ne s'agit pas d'une question d'antagonisme soulevée contre le chef actuel du gouvernement, ou contre le gouvernement tel qu'il existe maintenant. Il s'agit d'une question de droit. Il peut se faire que, dans une autre occasion, nous n'ayons pas un gouvernement aussi bon, aussi noble et aussi juste que celui qui existe aujourd'hui. Il peut se faire qu'il nous arrive, un jour, un gouvernement en qui nous ne pourrons avoir confiance. Or, si vous changez une fois les règles bien établies du parlement en les violant, dans la présente occasion, il arrivera, dans un autre temps, que, au lieu d'un ajournement de quatre jours, on pourra exiger un ajournement de quatre semaines, ou même de quatre mois. Pour de bonnes raisons, lorsqu'une crise ministérielle éclate pendant que le parlement est en session, la règle veut qu'il continue de siéger tous les jours afin que le gouvernement informe la représentation des progrès qu'il a faits dans la réorganisation du cabinet. Ce n'est donc pas une question d'antagonisme soulevée par l'opposition contre le chef du gouvernement, ou tout autre membre du cabinet, si elle s'oppose à l'ajournement demandé ; mais la position qu'elle prend est appuyée sur le droit constitutionnel et la règle bien établie par les précédents.

Les représentants du peuple ont le droit de siéger ici jusqu'à ce que le gouvernement se soit reconstitué, et le peuple a le droit d'être informé, chaque jour, par l'intermédiaire du parlement, des progrès accomplis dans le travail de réorganisation. Nous ne désirons aucunement faire de l'obstruction. Au contraire, nous voulons assister le premier ministre de toutes les manières possibles. Mais ce que veut faire présentement le gouvernement, est de priver le parlement du droit que la constitution lui accorde, et qui est d'être informé, de jour en jour, du progrès fait dans le travail de réorganisation du cabinet. Il peut se faire que les circonstances n'exigent pas que Son Excellence soit poussée à demander l'avis du parlement. Il est improbable que la chose arrive. Mais si vous foulez aux pieds le droit bien établi du parlement, vous rendez ce droit illusoire, et, comme l'a dit l'honorable député

d'Assiniboïa (M. Davin), le gouvernement veut, en réalité, ignorer le parlement. Si nous permettons au gouvernement de prendre cette position à l'égard du parlement, ce sera, en réalité, approuver sa ligne de conduite et vouloir qu'il s'arroge le pouvoir du parlement au lieu de se conformer simplement aux vœux de ce dernier.

Le premier ministre, M. l'Orateur, a droit à la sympathie des membres de cette Chambre et du pays. Nous constatons qu'il est en voie, aujourd'hui, de réorganiser son cabinet ; nous constatons de plus que ce premier ministre, qui a été accepté par ses collègues comme capable de remplir la place laissée vacante par sir John Thompson ; que ce premier ministre que l'honorable député de Haldimand (M. Montague) et l'ex-ministre des Finances (M. Foster) représentaient dans tout le pays jusqu'à il n'y a que quelques jours comme digne de la position qu'il occupe, est maintenant attaqué et invité à donner sa démission, pour cause d'incompétence, par ces mêmes hommes.

Nous voyons les ministres de la Couronne réunis autour de la table du conseil pour rédiger un discours qui a été présenté à cette Chambre et lu par Son Excellence. Il est fait mention dans ce discours, de mesures à présenter dans cette chambre. Enfin le parlement se réunit, et cependant, malgré tout cela, en face de la déclaration répétée par les ministres, par tout le pays, aux dernières élections, que le gouvernement était uni sur toute question d'intérêt public, et que chaque membre du gouvernement avait pleine confiance dans le premier ministre, nous voyons sept ministres de la Couronne, après la réunion du parlement donner leur démission et se retirer du ministère sous prétexte que le premier ministre est virtuellement incapable de gouverner le pays. Tout indique, en dehors de tout doute, que le premier ministre a été la victime de la plus infâme conspiration politique dont il soit fait mention tant dans l'histoire politique canadienne que dans l'histoire anglaise.

M. l'Orateur, nous pouvons lire entre les lignes, nous pouvons tirer les conclusions nécessaires de certains faits.

Nous voyons que le haut-commissaire est appelé ici en apparence dans le but de conseiller le premier ministre sur les questions du service rapide et du cable transpacifique. Mais ce n'était là que des faux-fuyants. Le complot avait été mûri longtemps avant la venue de sir Charles Tupper dans le pays. Le chef du gouvernement était convaincu de la nécessité de faire venir sir Charles Tupper pour mettre la dernière main à ces projets, et, comme question de fait, sir Charles Tupper est venu ici pour donner effet à la conspiration. Oui, M. l'Orateur, depuis l'arrivée de l'honorable monsieur, on a pu constater l'œuvre du mauvais génie. Quand les honorables ministres ont-ils résolu d'abandonner leur chef et de ruiner le gouvernement ? On a annoncé que sir Charles Tupper allait retourner en Angleterre. C'est là qu'il devrait être aujourd'hui à remplir ses devoirs publics. Il est serviteur du pays comme tout employé civil ; il retire du trésor public un traitement de $10,000, et nous le voyons ici, serviteur public payé par le peuple canadien, tramant des complots contre l'administration du pays et convoitant la position de premier ministre du Canada, pour exécuter les projets ambitieux, nous pourrions dire, qui lui était propres lorsqu'il était membre du gouvernement de ce pays.

M. LISTER.

Sir Charles Tupper arrive ici, que voyons-nous ? Sept ministres de la Couronne donnent leur démission au vieux premier ministre, puis ils l'insultent en déclarant qu'il est trop faible, au point de vue intellectuel pour diriger d'aussi puissantes intelligences que ses collègues depuis plusieurs années.

Certes, ces honorables messieurs avaient compté sans leur hôte.

Le premier ministre n'a pas capitulé. Il n'est pas venu dire : je suis prêt à m'humilier ; je suis prêt à céder ma place à un autre. Il a montré de la fermeté ; et de là est venu tout l'ennui.

Le premier ministre a certainement droit au temps nécessaire pour réorganiser son gouvernement. Nul, de ce côté-ci de la chambre, n'a l'intention de lui nier ce droit ; mais, cependant, M. l'Orateur, ce que nous prétendons, c'est que les règles parlementaires déclarent d'une manière explicite que durant une crise comme celle qui existe aujourd'hui, le parlement doit siéger *de die in diem*. Or, ce que veut le gouvernement, c'est que ces règles du parlement soient mises de côté et que l'on accorde à la Chambre un certain ajournement. Bien que cela puisse se faire aujourd'hui sans danger, il convient de se rappeler que si nous établissions ce précédent et déclarions légal un ajournement de quatre jours, nous pourrions également, en vertu de ce principe ainsi établi, déclarer légal un ajournement d'une ou de plusieurs semaines. La pratique la plus saine à suivre est de nous conformer à la règle reconnue, surtout lorsqu'il ne peut résulter aucun mal de la chose, lorsque l'application de cette règle ne peut nuire en aucune façon au premier ministre, mais bien au contraire, doit faciliter tout ce qu'il peut désirer faire, tout ce qu'il doit faire, dans l'intérêt du pays.

Le gouvernement ne saurait avoir de raison justifiable de demander l'ajournement que propose le leader de la Chambre, et l'honorable ministre devrait, je crois, se rendre à la demande faite non seulement par les membres de la gauche, mais aussi par certains de ses collègues, pour que l'on suive la pratique ordinaire et que la Chambre se réunisse chaque jour, acceptant la déclaration du gouvernement, si toutefois il est vrai que l'on n'a pas encore formé un ministère, et lui accordant le délai nécessaire pour accomplir cette tâche.

Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député a tort de vouloir forcer la Chambre de se prononcer sur cette question, attendu qu'il ne saurait résulter aucun mal d'un ajournement *de die in diem*, et que cela serait conforme à la loi du pays.

M. O'BRIEN : La différence entre un ajournement *de die in diem* et un ajournement jusqu'à mardi, est relativement insignifiante, et en conséquence nous avons toutes les raisons possibles de ne pas nous éloigner de la pratique constitutionnelle.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a fait une observation dont il serait sage de tenir compte, lorsqu'il a dit que la Chambre avait pour habitude de s'effacer trop souvent devant la volonté de l'Exécutif, sans songer aux règles parlementaires et contrairement à tout usage constitutionnel.

Je n'entreprendrai pas aujourd'hui de discuter ce point, car je pourrais établir que le gouvernement qui est prêt, dans le moment, à mettre de côté la règle constitutionnelle, exprimait, il y a peu de temps, son désir d'appliquer ce qu'il préten-

dait être un principe constitutionnel au sujet de la législation touchant les écoles du Manitoba, question au sujet de laquelle il prétendait être forcé d'agir par la constitution et se déclarait prêt à agir bien que contre son désir.

Ainsi donc, pour cette raison, la Chambre devrait profiter de l'occasion pour revendiquer ses droits, ses pouvoirs, ses privilèges.

Comme la chose ne saurait, dans le moment, causer aucun inconvénient, les honorables députés ont toutes les raisons possibles de ne pas se rendre à la demande du leader actuel de la Chambre.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a fait cependant une autre remarque que je ne puis approuver entièrement. Il nous a parlé du dévouement des messieurs de ce côté-ci de la chambre aux intérêts impériaux. Il a fortement appuyé sur les traditions, la longue expérience du parti conservateur dans l'administration du pays. Je ne veux pas, pour le moment, entrer dans la discussion de cette question, en ce qui a trait aux traditions et à l'histoire du pays; mais il peut paraître très extraordinaire, M. l'Orateur, de voir les honorables messieurs que l'on dit avoir tant à cœur les intérêts impériaux, choisir, pour faire éclater leurs différends, le moment même où l'Empire est menacé de tous côtés, le moment même où le danger est à nos portes.

M. l'Orateur, il importe comparativement peu à la Chambre et au pays que ces honorables messieurs actuellement impliqués dans ce que je crois juste d'appeler une conspiration aient eu ou non raison de différer d'opinion avec leur chef. Peu importe que la querelle du gouvernement soit due à certaines causes domestiques. Il se peut que les prétentions des honorables messieurs soient justes ; il se peut qu'ils aient découvert par l'expérience, bien qu'ils aient eu recours à un moyen des plus extraordinaires pour exposer la chose, que leur chef n'était pas capable d'administrer la chose publique.

C'est une chose des plus extraordinaires, et à la honte des honorables messieurs qui se disent si soucieux des intérêts impériaux, d'avoir choisi un tel moment pour ruiner le gouvernement qui, s'il était capable auparavant d'administrer les affaires du pays, était encore capable de poursuivre cette tâche.

Où trouvons-nous le ministre des Finances au moment où les intérêts de l'Empire ont le plus besoin de ses services ? Au lieu de le trouver à son poste, nous le voyons tramant une conspiration, acte qui sera pour lui une disgrâce tant qu'il restera membre du parlement.

Où était le ministre de la Milice, au moment où l'on pouvait avoir besoin de toutes les ressources du pays pour le maintien des intérêts impériaux ? Au lieu de consacrer toute son attention aux devoirs de sa charge, malheureusement pour sa réputation, nous le voyons faisant lui aussi partie de la conspiration. Où était le ministre des Chemins de fer au moment où les moyens de communication et de transport dans le pays étaient de la plus haute importance pour les intérêts impériaux ? Au lieu d'être à son poste remplissant les devoirs de son département, il prêtait lui aussi la main à cette même conspiration. D'autres membres du gouvernement, de moindre importance peut-être, ont aussi trempé dans la même entreprise.

M. l'Orateur, il ne sied à aucun honorable député dévoué aux intérêts impériaux de défendre, ou d'excuser de quelque manière, la conduite des honorables messieurs qui ont choisi ce moment, un des plus critiques dans l'histoire du Canada, pour faire preuve de leur dévouement envers l'Empire en renversant un gouvernement dont le devoir, en dépit de toutes considérations secondaires, en dépit de toutes considérations personnelles, en dépit de toutes ces querelles qui peuvent surgir dans un gouvernement pour le moment, en tout cas, un gouvernement dont le devoir était, dis-je, d'administrer les affaires publiques jusqu'à ce qu'il se présentât un meilleur moment pour offrir leur démission.

Les honorables députés devaient régler leurs différends avant la réunion du parlement ; mais après avoir attendu la réunion des Chambres, ils ont montré combien ils placent leurs intérêts personnels, leurs ambitions politiques au-dessus de toute autre considération, en ruinant le gouvernement à ce moment critique et lui rendant impossible l'administration des affaires du pays.

M. TARTE : Le résultat des élections dans Montréal-centre et dans Jacques-Cartier a amené la crise ministérielle actuelle. Le premier ministre n'est allé ni dans Montréal-centre, ni dans Jacques-Cartier. Presque tous les ministres sont allés dans ces comtés. L'ex-ministre des Finances y est allé et y a fait plusieurs éloquents discours. L'ex-ministre de la Justice est venu dans Jacques-Cartier et a fait un magnifique discours.

Mon honorable ami, le leader de la Chambre est aussi venu dans Jacques-Cartier où il a prononcé un magnifique discours. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics est aussi venu faire un magnifique discours. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat est aussi venu, j'ai eu l'honneur de le rencontrer, et il a fait un très bon discours.

Tous ces membres, passés et présents, de l'administration sont venus et ont fait de magnifiques discours ; mais cependant le premier ministre n'est pas venu. Ils ont perdu la bataille.

M. l'Orateur, comme un de ceux qui ont pris une large part dans ces deux élections, je déclare ici que les électeurs n'ont pas voté contre le premier ministre, mais contre l'administration toute entière.

C'est avec surprise que j'ai lu, dans plus d'un journal, que c'était le *French Quebec* qui se ralliait autour du chef de l'opposition. Comme tout le monde le sait, la population de Montréal-centre est composée de plusieurs nationalités. Prenez, par exemple, la chambre de commerce. De ce corps composé presque exclusivement d'Anglais, il n'y a pas 12 hommes qui aient voté pour mes honorables amis.

M. l'Orateur, pour ce qui est de notre part, du moins, la lutte dans ce comté a été franche. A-t-elle été franche de la part des messieurs de la droite ? J'ai entendu plusieurs de leurs discours ; les honorables messieurs ont eu recours aux plus bas appels possibles, aux passions et aux préjugés.

M. DEVLIN : Ils nous ont accusé d'agir ainsi.

M. TARTE : Ils ont dit aux électeurs catholiques de Montréal-centre et de Jacques-Cartier : Si vous ne votez pas pour le gouvernement et ses candidats, vous n'aurez pas de législation remédiatrice.

Voilà ce qu'ont dit les ministres de la Couronne ; voilà le langage tenu par les membres du parti conservateur.

Pour nous, nous avons employé le langage de la tolérance, de la modération.

Voyons maintenant ce qui est arrivé. Sept ministres de la Couronne, le nombre exact des lâcheurs aujourd'hui, sont venus dans Montréal-centre et dans Jacques-Cartier. Ils ont déclaré se dévouer aux intérêts de la minorité catholique. Or, quel a été le résultat de ces deux élections? Le lendemain de la lutte, nous avons lu dans la presse ministérielle que les membres protestants de l'administration avaient décidé qu'il n'y aurait pas de législation remédiatrice. Et ce langage du *Mail* et de la *Gazette* de Montréal n'a pas été désavoué.

Qu'avons-nous vu depuis? Sept ministres, sept ministres protestants, sont sortis du gouvernement, divisant ainsi le pays en deux factions religieuses. Et ces messieurs prétendent être le parti loyal.

Les faits sont là, M. l'Orateur; je voudrais me tromper, mais les faits sont là; ils sont évidents. Nous ne connaissons pas toute la vérité—si nous la connaissons du moins, elle n'est pas écrite dans la déclaration que nous a lu l'ex-leader de la Chambre. La vérité—ayons le courage de la dire—la vérité c'est que mon honorable ami et ses collègues ne veulent pas remplir les promesses qu'ils ont faites solennellement à la dernière session du parlement. Au lieu de venir courageusement déclarer: nous ne pouvons pas faire ce que nous avons promis, ils trahissent leur propre chef. Voilà la position, comme tout le monde le sait.

Maintenant, M. l'Orateur, on a mentionné le nom du haut-commissaire. J'ai été un des partisans de cet honorable monsieur, dans le passé; je le connais bien. C'est un homme habile, et je ne regrette qu'une chose, c'est qu'il se soit trouvé en Canada au moment où éclate une semblable crise. Il ne devrait pas être ici, M. l'Orateur, et tout homme loyal—j'emploie ce mot dans son meilleur sens—et tout conservateur devrait partager mon opinion. Voilà un homme occupant la position élevée de haut commissaire et que nous voyons accuser de conspiration. Il est une chose parfaitement certaine, c'est que les membres dissidents de l'administration essaient de le mettre à leur tête.

J'ai été surpris d'entendre proclamer une nouvelle doctrine dans ce parlement. Quelques honorables députés ont dit que le parti conservateur avait le droit de choisir son propre chef; c'est-à-dire son premier ministre. M. l'Orateur, il est un principe bien établi, c'est que le souverain est absolument, entièrement libre de choisir son premier ministre.

L'ex-leader de la Chambre a dit, dans la déclaration qu'il a lue, que le parti conservateur était prêt à former un nouveau gouvernement. L'honorable monsieur n'a pas le droit de faire une semblable déclaration. D'abord, il ne parlait pas au nom du parti conservateur; ce parti ne se compose pas de sept, de onze ou douze hommes; le parti conservateur se compose des représentants siégeant dans cette chambre présentement. Or les membres du parti conservateur dans cette chambre sont-ils prêts à donner leur opinion aujourd'hui? Sont-ils prêts à se lever, à se prononcer, et à conseiller Son Excellence sur le choix qu'il doit faire? Aucun d'entre eux n'oserait prendre une semblable attitude.

L'ex-leader de la Chambre, ainsi que l'a dit son chef, a fait une déclaration peu digne, une déclaration inconstitutionnelle.

M. l'Orateur, nous sommes en présence d'une crise sérieuse. Ce que j'ai dit est parfaitement conforme à la vérité. Il se trouve que les membres dissidents de l'administration sont des protestants, et presque tous ceux qui sont restés fidèles au premier ministre sont des catholiques. On ne saurait ignorer ce fait, et les ministres qui ont abandonné le gouvernement porteront, dans l'histoire, la responsabilité d'avoir divisé le pays en deux factions religieuses. J'espère que leur projet n'aura pas de succès, et je ne dis pas cela dans l'intérêt de mon parti. Nous sommes prêts à combattre les honorables députés devant le peuple. Montréal-centre et Jacques-Cartier ont donné le signal. Que les honorables messieurs de la droite dissolvent les Chambres; au lieu de trahir leurs amis, qu'ils engagent la bataille, la défaite les attend. Mais je les prierai, car j'appartiens à la minorité, de ne pas diviser le pays en deux factions religieuses.

Lors d'une crise dans cette chambre, l'année dernière, trois ministres catholiques sont sortis du gouvernement. Subséquemment deux d'entre eux sont rentrés dans le cabinet; et que nous ont-ils dit? Ils ont déclaré à la Chambre que durant la présente session, il serait présenté une législation remédiatrice. Le même engagement, soit verbal soit écrit, a circulé chez les diverses autorités religieuses de la province de Québec.

Mes collègues libéraux et moi avons été accusés d'être traîtres à notre race et à notre religion; et cela, par qui? Par les ministres de la Couronne et leurs organes. Et, je le répète, nous voilà aujourd'hui en présence d'un parti divisé en deux factions religieuses.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais lorsque j'ai entendu l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), parler du parti conservateur tel que constitué aujourd'hui comme le seul parti loyal et capable de gouverner le Canada, je me suis dit qu'il était temps de me lever et de déclarer, au nom de mes électeurs, que le parti conservateur tel que constitué aujourd'hui, n'était pas assurément le parti auquel chacun d'entre nous appartenait il n'y a pas longtemps.

Y a-t-il jamais eu, sous l'administration de sir John-A. Macdonald, une crise aussi honteuse que celle que nous traversons actuellement? A-t-on vu quelque chose de semblable sous sir John Thompson? A-t-on vu pareille chose sous sir George-E. Cartier?

Que voyons-nous aujourd'hui? Ce parti qui se croit le seul capable de gouverner le Canada, est incapable de trouver parmi ses membres dans les deux Chambres un homme qui puisse être mis à la tête des affaires, et ce parti cherche à imposer à Son Excellence un homme qui n'est pas censé être ici. Le haut commissaire n'est pas censé être dans le pays, mais à son poste. De quel droit le chef du gouvernement ou tout membre du grand parti conservateur peut-il imposer à Son Excellence un homme qui n'est pas même membre d'une des deux Chambres?

Je termine en exprimant l'espoir qu'il découlera de cette crise une leçon pour le pays et que le peuple apprendra à surveiller avec le plus grand soin ses gouvernants.

Dans les circonstances, je partage l'opinion de mon honorable ami (M. Davin). Des membres du parti conservateur ont oublié dans le passé qu'ils représentaient le peuple, et je sais qu'il y a dans le pays des milliers de conservateurs qui se rallient aujourd'hui autour du drapeau de mon honorable ami, parce qu'ils ne trouvent plus du côté de la droite les garanties d'autrefois.

M. DEVLIN : Je n'ai pas l'intention de prendre une longue part au débat sur la motion d'ajournement, je désire seulement corriger une impression créée par l'attitude prise par l'ex-ministre de la Justice.

Je veux attirer l'attention sur la déclaration que vient de faire l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), au sujet des appels faits aux sentiments de race et de croyance. Il est vrai que j'ai assisté, à Lachine, à une assemblée à laquelle était présent l'ex-ministre de la Justice. J'ai eu alors le plaisir d'entendre l'habile discours de l'honorable monsieur, et j'ai dû répondre à quelques-unes de ses assertions ; mais l'honorable monsieur admettra que, dans cette occasion, je n'ai pas prononcé un seul mot contre le premier ministre actuel du Canada à cause de ses rapports avec l'ordre des Orangistes ni ai-je dit un seul mot à la louange de mon chef dans cette chambre à cause de son allégeance à la foi catholique et de son origine française. Jamais, l'ex-ministre de la Justice le sait très bien, je n'ai tenu un semblable langage. Cependant, si je dois ajouter foi à ce qui a paru dans les journaux, le lendemain même, le ministre de la Justice parlant dans un comté où la majorité des électeurs appartient à une race différente et professe d'autres croyances que les électeurs auxquels il a adressé la parole à Lachine, aurait déclaré que M. Brodeur et M. Devlin avaient fait dans la province de Québec un bas appel aux sentiments de race et de religion de leur chef et s'étaient prononcés contre le premier ministre parce qu'il était orangiste.

Après la déclaration faite par l'honorable député de L'Islet, il n'est que raisonnable, je pense, que je profite de l'occasion pour répudier cette accusation. Je n'ai jamais fait de déclaration semblable et si l'ex-ministre de la Justice a dit dans Cardwell ce qu'on lui attribue, il a fait une assertion tout à fait fausse et mal fondée.

Rien, dans les circonstances, ne justifie un semblable appel.

Voyons quels sont les faits : Durant cette soirée mémorable, nous avons été témoins d'une scène délicieuse. Nous avions au milieu de nous l'honorable monsieur, qui était alors ministre de la Justice. Nous avions aussi le ministre actuel des Travaux publics.

L'ex-ministre de la Justice ouvrit la séance en exposant la politique du gouvernement sur la question des écoles du Manitoba. Il nous a dit que rien n'empêcherait le gouvernement d'appliquer sa politique remédiatrice. En dépit de toute difficulté possible, cette législation remédiatrice devait être présentée à la Chambre, dût le gouvernement être renversé sur cette politique.

Dans les circonstances, j'ai toutes les raisons de demander à l'ex-ministre de la Justice si c'est son intention de faire adopter la loi remédiatrice.

Non seulement durant les dernières vacances du parlement, M. l'Orateur, mais depuis cinq ans nous avons accusé le gouvernement de n'avoir jamais eu l'intention de rendre justice à la minorité du Manitoba.

Quels sont les faits ? Après l'adoption de la loi de 1890, les représentants de la minorité du Manitoba demandèrent à ce gouvernement de désavouer ces actes dont ils se plaignaient. Le gouvernement d'alors ne fit rien. Une élection était proche, il est vrai, et on répandit l'impression dans la province de Québec que la loi serait désavouée, tandis que, dans Ontario, une impression toute différente était créée par les discours des honorables messieurs partisans du gouvernement. Les élections se sont faites, et la population catholique du Manitoba a été trompée. On lui a conseillé de porter sa cause devant les différents tribunaux, jusqu'à ce qu'enfin elle eût obtenu un jugement en sa faveur devant le plus haut tribunal du pays. C'est alors que le cabinet leur donna l'assurance que, par obéissance au jugement prononcé par le Conseil privé d'Angleterre, justice serait faite. La présente session a été convoquée dans le but de permettre au gouvernement du jour de rendre justice à la minorité catholique du Manitoba. Ce n'est pas dans le but de révéler au grand jour les conspirations qui peuvent exister dans les rangs du cabinet que la session a été convoquée, mais simplement pour redresser ce qui, à leur avis et au mien également, constitue un tort grave. Je vous le demande, M. l'Orateur, s'est-il jamais commis injustice semblable à celle dont viennent de se rendre coupables envers la population catholique de la province de Québec l'ex-ministre de la Justice et ses six collègues lâcheurs ?

Quel était donc leur but en mettant le discours du trône dans la bouche de Son Excellence, puisqu'ils étaient résolus à lâcher le cabinet ? Pourquoi donc ont-ils conseillé à Son Excellence de convoquer le parlement, dans le but de faire décréter une grande mesure législative, sachant parfaitement bien qu'ils n'avaient pas la moindre intention de faire adopter cette législation ? Pourquoi réunir les Chambres et faire venir les députés des quatre points du Canada, simplement dans le but de s'amuser à leurs dépens, comme ces messieurs le font depuis quatre jours ? Pourquoi se moquer, comme ils le font, de la classe importante d'hommes d'affaires qui ont des intérêts à débattre avec le parlement canadien. Le parlement doit-il se contenter d'être témoin de l'antagonisme existant entre les différentes factions du cabinet ?

Représentants du peuple, nous sommes venus ici, en réponse à l'appel de Son Excellence, désireux de vaquer aux affaires qui ont nécessité la réunion des Chambres, et que voyons-nous ? Le cabinet qui a conseillé à Son Excellence de convoquer les Chambres ne sait pas ce qu'il veut et ignore dans quel but il a fait réunir le parlement. Nulle part, M. l'Orateur, il n'existe un plus triste état de choses.

L'honorable ministre des Travaux publics,—je me permets de le lui demander en ce moment—est-il prêt à venir aujourd'hui en plein parlement répéter ce qu'il disait dernièrement à Lachine à la tribune populaire ? Est-il prêt à féliciter l'ex-ministre de la Justice de son attitude sur la question de la législation remédiatrice ? Il y deux semaines à peine le ministre des Travaux publics adressant la parole à un nombreux auditoire à Lachine, remerciait dans les termes les plus chaleureux l'ex-ministre de la Justice de sa noble attitude, de son esprit de générosité envers la minorité catholique, et du fait qu'il était prêt à faire le sacrifice de sa vie politique, pour soutenir les principes de la constitution. Je demande au ministre des Travaux publics s'il est prêt à venir aujourd'hui en plein parlement offrir de nouveaux ses remerciements à son ancien collègue, l'ex-ministre de la Justice ? L'honorable ministre (M. Ouimet) peut-il aujourd'hui remercier l'ex-ministre de la Justice de ce qu'il a fait pour la minorité catholique ? C'est ici le lieu, c'est aujourd'hui le moment de lui offrir ces

remerciements, s'il est possible de le faire avec tant soit peu de sincérité. Je comprends parfaitement quelle doit être la confusion du ministre les Travaux publics. Le ministre des Travaux publics, j'en ai l'intime persuasion, était convaincu, ce soir-là, de la sincérité du ministre de la Justice, et je compatis avec lui, dans la ruine de ses espérances et de ses aspirations.

M. l'Orateur, je n'ai pris la parole que dans l'unique but de corriger l'impression créée dans le comté de Cardwell par la harangue de l'ex-ministre de la Justice. Non, M. l'Orateur, ni à Montréal-centre, ni à Jacques-Cartier nous n'avons fait appel aux préjugés religieux et nationaux. Nous avons laissé ce soin à nos adversaires. A Montréal-centre nos adversaires ont fait la campagne politique la plus ignoble qui ait encore été faite au pays. Nous nous sommes reposés sur le bon sens et sur le jugement des citoyens de Montréal, et les résultats ont été des plus flatteurs.

Notre appel au peuple reposait sur l'unique raison qu'il était impossible d'avoir confiance dans les membres de l'administration du gouvernement, parce que leurs promesses manquaient de sincérité. Et, M. l'Orateur, en contemplant aujourd'hui ce cabinet décimé, en voyant, dis-je, ce cabinet faible et irrésolu, dépouillé de ses principaux éléments de force—s'il faut en croire l'ex-ministre des Finances, qui revendique pour lui-même et pour ses collègues les lâcheurs, toute l'intelligence du défunt cabinet —nous sommes convaincus que le peuple nous a parfaitement compris. Nous avions prétendu qu'il était impossible d'avoir confiance dans le cabinet. Avions-nous tort de prétendre que c'était un cabinet d'incapables? Avions-nous tort de soutenir que c'était un gouvernement impuissant? L'autre jour, nous avons entendu l'ex-ministre des Finances dire en pleine chambre : nous avons démissionné, parce que nous n'étions pas assez forts ; parce que nous étions incapables de gouverner le pays. Cet aveu est venu confirmer la vérité des prétentions que nous avons énoncées, durant la campagne électorale à Montréal-centre. Nous avions appuyé sur le fait de l'impuissance du cabinet à gouverner le pays, et comme preuve, nous signalions l'augmentation de la dette nationale ; les immenses sommes d'argent qui se sont écoulées par des canaux illicites ; le long tableau de scandales politiques, et nous disions qu'il nous était impossible de trouver dans le passé du cabinet aucune preuve de l'habileté administrative de ses membres. Nous disions au peuple que le passé administratif de l'ex-ministre des Finances était pire que celui de tous ses prédécesseurs au même ministère. Nous faisions voir que, dans un seul exercice financier, il avait accumulé un déficit qui s'était élevé, du premier bond sous la touche de l'honorable député, à rien moins qu'au chiffre de cinq millions de dollars. Les citoyens de Montréal-centre et de Jacques-Cartier ont compris que nous étions dans le vrai, et leur verdict a brisé le cabinet. Notre appel à l'électorat de ces comtés était sincère et basé sur la vérité. Nous avons expliqué aux électeurs le programme politique libéral : et ils l'ont compris et prisé à sa juste valeur. Ils ont compris qu'une honnête administration dans ce pays doit avoir à sa tête d'autres hommes que ceux qui se vantent de leur loyauté, tout en ayant la trahison dans le cœur, même envers leur propre chef ; car on ne saurait attendre d'un ministre, traître à son chef, qu'il soit loyal à son pays.

M. DEVLIN.

Je signalerai à l'attention de l'ex-ministre de la Justice le fait suivant : c'est que, dans l'élection de Jacques-Cartier, où, prétend-il, les libéraux ont fait appel aux préjugés nationaux et religieux des catholiques et des Canadiens-français, le vote des protestants Anglais a été hostile au cabinet. C'est là, à mon avis, la meilleure réponse à apporter aux déclarations qu'il a faites à Cardwell.

Non, M. l'Orateur, nous en avons la conviction, si la dissolution du parlement, par bonheur, nous était accordée demain, on ne verrait figurer ici, à la prochaine session de la Chambre, ni les lâcheurs, ni le cabinet actuel.

M. EDWARDS : M. l'Orateur, il est un aspect de la question qui jusqu'ici a échappé à l'attention de la Chambre ; c'est que, si le chef du cabinet a besoin d'un certain délai pour réorganiser son cabinet, le débat de cet après-midi a absorbé plus de temps que n'en auraient demandé les deux prochaines séances de la Chambre. Toutefois, sur la question en litige, je me bornerai à faire une simple observation ; c'est qu'il est contraire aux règles parlementaires, paraît-il, d'ajourner autrement que de jour en jour ; mais sur cette question, pour mon compte, je consens volontiers à en rejeter toute la responsabilité sur le cabinet.

En outre, je désire ajouter que, tout dernièrement, j'ai eu le plaisir d'assister en compagnie de l'honorable chef de l'opposition à plusieurs assemblées électorales, tant dans les comtés protestants que dans les comtés catholiques. Ayant l'avantage de comprendre la langue française à peu près aussi bien que la langue anglaise, bien que, malheureusement, je ne puisse pas la parler aussi bien, je puis rendre à la Chambre le témoignage que le chef de l'opposition ne s'est jamais écarté, dans aucune de ces assemblées, de la ligne de conduite qu'il s'est tracée jusqu'ici, et que partout, dans les centres protestants comme dans les centres catholiques, il a traité les questions politiques absolument de la même façon. J'ai également assisté à la lutte électorale de Montréal-centre, et je puis rendre ici publiquement le témoignage que, en ce qui concerne le parti libéral, les questions de race, de nationalité et de religion ont été soigneusement bannies de la lutte.

La motion est adoptée.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à cinq heures vingt-cinq minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 14 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LOI RELATIVE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. McCARTHY : J'ai l'honneur de présenter le projet de loi (n° 14) amendant la loi relative aux élections fédérales. C'est le même projet de loi

dont la Chambre a été saisie l'année dernière, et l'objectif en vue est de déclarer que les compagnies de chemins de fer n'auront pas le droit de fournir de billets de passage gratuits aux électeurs, pour leur permettre de se rendre aux bureaux de votation. Jusqu'ici la loi fédérale a été douteuse à cet égard, tandis que la loi provinciale est parfaitement fixée sur ce point. En vue des élections prochaines, il est important, à mon avis, d'établir clairement que les compagnies de chemins de fer n'auront pas le droit de fournir de billets de passage gratuits dans ces circonstances, et que les électeurs n'auront pas le droit d'accepter de billets de passage des compagnies de chemins de fer, pour se rendre aux bureaux de votation. Le bill vise, en outre, la répression de la pratique connue sous le nom de "*plugging*" et tend à faciliter l'arrestation des individus coupable de supposition de personnes.

La motion est adoptée, et le projet de loi subit sa première épreuve.

LOI RELATIVE AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. McCARTHY: J'ai l'honneur de présenter le projet de loi (n° 15) amendant la loi concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Le projet de loi en question vise à revêtir l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest de pleine et entière juridiction en matière d'éducation.

La motion est adoptée, et le projet de loi subit sa première épreuve.

CHAMBRE DES COMMUNES.

M. McCARTHY: J'ai l'honneur de présenter le projet de loi (n° 16) amendant la loi concernant la Chambre des Communes. C'est là un projet de loi que j'espère faire adopter par la Chambre. Voici la principale disposition du projet de loi: lorsqu'une vacance se produit à la Chambre des Communes, le mandat de l'Orateur ne devra subir ni retard ni interruption, par suite de la négligence du gouvernement à fixer un jour pour l'élection et à nommer un officier-rapporteur. Le bill stipule que si le gouvernement ne fixe pas une date déterminée après que le greffier de la Couronne en Chancellerie aura reçu votre mandat, M. l'Orateur, alors le greffier de la Couronne en Chancellerie adressera son mandat au shérif, ou, s'il y a plus d'un shérif dans un comté, à l'un des shérifs, et l'élection aura lieu à une date fixe. Le bill, naturellement, vise la répression d'un abus qui, je le dis à regret, a régné sous le régime actuel. En fixant la date des élections, le gouvernement n'a consulté que son propre intérêt personnel, et n'a eu cure des pouvoirs du parlement. Le parlement doit, avant tout, reconnaître qu'il est le corps souverain de l'Etat, et nous devons considérer comme une insulte la conduite tenue par le gouvernement jusqu'ici. Le contrôle que le cabinet cherche à exercer sur la Chambre est donc un pouvoir qu'il importe d'enlever, aussitôt que possible, au gouvernement.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE PAR LES EMPLOYÉS PUBLICS.

M. RIDER présente le bill (n° 17) tendant à faciliter aux employés publics l'exercice du droit de suffrage aux élections des membres de la Chambre des Communes.

La motion est adoptée, et le bill subit sa deuxième lecture.

DÉMISSIONS DE MINISTRES.

Sir ADOLPHE CARON: M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire exprimer le regret que j'éprouve de ne pouvoir être en mesure aujourd'hui de faire une déclaration définitive au sujet de la reconstitution du cabinet. Les négociations sont presque terminées, et demain à trois heures, à l'ouverture de la séance, je serai en état, sans aucun doute, d'annoncer d'une manière définitive, la reconstitution du cabinet. Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. WALLACE: Avant que la Chambre ajourne, je désire faire une déclaration. Il est paru dans le journal *Mail and Empire*, de samedi dernier, un article portant sur les lettres anonymes déjà signalées à l'attention de la Chambre. Au cours de cet article il est dit qu'il est un homme dans le pays qui a des raisons toutes particulières de se sentir mal à l'aise. Si j'en crois la rumeur qui circule librement, et qui m'a été confirmée par plusieurs membres de la Chambre, il paraîtrait que je suis bien l'homme visé par l'article du *Mail and Empire*.

D'après les rumeurs qu'on a répandues avec assiduité, et d'après ce qui a déjà paru dans les journaux, je suis arrivé à la conclusion que je suis la personne visée dans l'article auquel j'ai fait allusion; et, d'après ce qui m'en revient, je n'ai aucun doute que les rumeurs en question et l'article paru dans les organes du gouvernement, émanent du ministre des Chemins de fer et des Canaux. Je fais, toutefois, cette dernière déclaration, sujette à rectification. Je fais allusion à l'honorable député de Haldimand (M. Montague), lequel, si je ne me trompe, est le ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux.

Dans ces circonstances, j'ai cru de mon devoir d'ajouter à la dénégation formelle et explicite que j'ai déjà faite en chambre relativement aux lettres anonymes en question, un exposé complet de tous les faits et de toutes les circonstances se rattachant à cette affaire et qui sont venus à ma connaissance.

Vers la fin de juin ou vers le commencement de juillet de l'année écoulée, pendant que je revenais de la Chambre des Communes, je rencontrai sur la rue sir Adolphe Caron, alors directeur général des Postes. Il m'a dit qu'une conspiration des plus noires était ourdie contre lui dans le but de le chasser du gouvernement et de ruiner sa réputation. Il m'expliqua que l'on avait conspiré en écrivant au premier ministre une lettre anonyme qui l'accusait d'avoir reçu un pot-de-vin de $15,000, ou de $20,000, dans l'affaire du chemin de fer de Ceinture de Montréal. En réponse à mes questions il déclara qu'il soupçonnait Haggart et Montague, pour me servir de ses propres expressions, "d'être au fond de cette conspiration."

Je lui demandai pourquoi Haggart et Montague recourraient-ils à ce moyen de le perdre. A cette

question il répondit que, quelque temps avant de recevoir la lettre anonyme, lui (sir Adolphe Caron) et le ministre des Chemins de fer et Canaux d'alors, eurent ensemble une vive altercation au sujet de la composition du cabinet. Sir Adolphe Caron ajouta qu'il faisait des recherches pour découvrir quels pouvaient être ceux qui avaient contre lui une pareille animosité ; qui pouvaient recourir à de semblables moyens pour le ruiner, et qu'il ne soupçonnait pas d'autres personnes que Haggart et Montague. Il dit qu'il s'était procuré des affidavits et documents qui le lavaient des imputations contenues dans la lettre anonyme de manière à satisfaire à la fois Son Excellence le gouverneur général et le premier ministre, et il offrit de me communiquer cette lettre anonyme, ainsi que des lettres et autres documents qui avaient convaincu le gouverneur général et sir Mackenzie Bowell qu'il était innocent de l'accusation dont il était victime. Je n'avais aucunement entendu parler de cette affaire avant cette entrevue, ni, de fait, rencontré sir Adolphe Caron auparavant, si ce n'est que accidentellement pour des affaires se rattachant à mon département.

Une couple de jours après, il me conduisit dans sa chambre privée, et me montra la lettre anonyme, ainsi que d'autres documents dont il me fit la lecture, et il me demanda si je soupçonnais l'auteur de la lettre anonyme. Je vis alors cette lettre pour la première fois et elle me mit sous l'impression que son écriture était celle du Dr Montague. Je donnai cette opinion à sir Adolphe Caron en lui disant que je croyais ses propres soupçons fondés.

Quant à ce qui fut fait ensuite au sujet de cette affaire, j'ajouterai que sir Adolphe Caron s'est rendu à mon bureau avec la lettre anonyme et me demanda de la comparer avec des lettres du Dr Montague que j'avais dans mon département. Je fis cette comparaison, et fus plus fermement convaincu que jamais que la communication anonyme était de l'écriture du Dr Montague. Mais sir Adolphe me dit qu'il vaudrait mieux soumettre cette lettre à un expert en écritures, et, à sa prière, je soumis la lettre à des messieurs dont je ne suis pas libre de donner les noms sans leur permission ; mais qui sont très bien connus de sir Adolphe. Ces personnes furent sans hésiter d'opinion que la lettre anonyme avait été écrite par le Dr Montague et elles arrivèrent à cette conclusion en la comparant avec les lettres du Dr Montague que je leur avais également soumises. Mais sir Adolphe Caron ne fut pas encore satisfait, et il fit remarquer qu'il vaudrait mieux demander l'opinion du meilleur expert en écritures qui pût être trouvé. Il apprit qu'un M. Ames, de New-York, était un expert en écritures bien connu, dont on avait une haute opinion et qui jouissait de la plus grande réputation dans sa profession. Sir Adolphe fit faire une copie photographiée de la lettre anonyme et de six lettres qui avaient été incontestablement écrites par le Dr Montague, afin de les envoyer à M. Ames pour savoir de lui si, dans son opinion, l'auteur des six lettres était aussi l'auteur de la lettre anonyme. Ces six lettres sont maintenant sous mes yeux, et elles peuvent être vues par le Dr Montague, ou tout autre membre de la Chambre qui le désirerait. Si on le veut, je les déposerai même sur le bureau de la Chambre, mais, vu que quelques-unes sont d'un caractère privé, je ne me sens pas libre de déposer celles-ci sans le consentement de l'auteur.

M. WALLACE.

L'opinion de M. Ames est contenue dans une communication, dont je lirai maintenannt une partie. J'omettrai les comparaisons faites par cet expert, comparaisons qu'il est inutile de lire, mais que je lirai, toutefois, si les honorables députés le désirent. Ces comparaisons se rattachent aux diverses lettres et au style, et elles sont d'un caractère quelque peu technique. Je lirai seulement une partie du rapport de M. Ames, qui, je l'ai appris depuis, jouit de la plus haute réputation dans sa profession, et, sur ce point, j'ai l'opinion d'un des avocats les plus éminents du barreau canadien. Cet avocat serait prêt, sur l'opinion de M. Ames, à faire émettre un bref dont il serait entièrement sûr.

Voici le rapport de M. Ames :

NEW-YORK, 11 juillet 1895.

Le présent écrit est pour certifier que j'ai fait un examen soigné de l'écriture photographiée d'une lettre anonyme, datée à Montréal, le 18 décembre 1894, commençant comme suit: "Dear Mr. Bowell",—"Cher M. Bowell", et marquée par moi, pour son identification, avec les deux lettres alphabétiques "Aa". J'ai comparé avec soin cette lettre avec six autres écrits marqués par moi, pour leur identification, "A1", jusqu'à "A6" inclusivement, et je suis arrivé à la ferme conviction que tous ces écrits émanent de la même main : mais l'écrit marqué "Aa" est d'une écriture déguisée. Je suis arrivé à cette conclusion en m'appuyant sur de nombreuses coïncidences et les particularités caractéristiques et personnelles que j'ai constatées dans ces divers écrits. L'écrit marqué "Aa" est écrit de manière à imiter une écriture renversée ; mais le caractère peu assuré de cette écriture semble indiquer que l'auteur était accoutumé d'écrire dans le sens directement incliné. Par exemple, je constate que l'en-tête est presque entièrement d'une écriture renversée.

Et le rapport continue de cette manière. Je ne le lirai pas en entier et n'en communiquerai que certains passages. Il y est dit :

Des lettres identiques dans la forme et leur relation avec d'autres lettres se trouvent dans les pièces marquées "A2," 12e ligne ; "A3," lignes 4e et 5e ; "A4," ligne 3e ; "A5," lignes 2e, 6e et 12e. La lettre finale "r" du mot "dear," et du mot abrégé "Mr" est d'une forme exceptionnelle dans l'écrit marqué "Aa" ; mais cette lettre est écrite deux fois en double dans l'écrit marqué "A1," ligne 2e, et dans l'écrit marqué "A3," ligne 6e.

Dans une autre partie du rapport il est dit :

Dans les lignes 3e, 14e, 17e et 18e on trouve des lettres presque identiques sous le rapport de la forme et de la liaison. Le "b" minuscule présente cette particularité que la ligne droite qui en fait partie, est courte et d'un seul trait, comme on peut le voir dans les lignes 4e et 7e de l'écrit Aa.....

On trouve également des lettres semblables dans les lignes 8e, 11e et 19e, de la feuille A2 et dans la ligne 8e du feuillet A3. On remarque dans les mots "of the," feuillet Aa, commencement de la ligne 14e, une combinaison tout à fait caractéristique et particulière à l'auteur..... On en trouve des exemples dans les lignes 6e, 9e, 11e, 13e, 15e, 16e et autres. La même combinaison et la même liaison se trouvent dans les lignes 7e, 8e et 10e du feuillet A1.

Le rapport se termine comme suit :

En examinant les feuilles marqués A1, jusqu'à A6, je remarque une variété d'écritures trop grande pour qu'elles proviennent d'une seule person e. Ces écritures sont si différentes que, à première vue, on s'aperçoit qu'il n'y a pas deux des feuillets qui soient écrits par la même personne. Il y a une différence dans la forme des lettres, dans l'inclinaison de l'écriture, dans les nuances et le mouvement. Par exemple, le feuillet marqué A5, est d'une écriture courante et déliée, tandis que le feuillet A1, est d'une écriture serrée, soignée et grosse. D'un autre côté, le feuillet A2, diffère des deux qui précèdent. Son écriture est plus angulaire et accuse moins de facilités que sur les autres feuillets déjà mentionnés, ce qui indique que l'écrivain est très versatile.

DANIEL T. AMES,
Expert en écritures.

Ce rapport me fut ultérieurement communiqué par sir Adolphe Caron, et c'est la première opinion donnée par M. Ames, lui-même.

Sir Adolphe Caron, désireux de se convaincre entièrement, expédia à M. Ames un autre paquet de lettres du Dr Montague, afin de voir si ces autres lettres corroboreraient la conclusion à laquelle M. Ames était déjà arrivé, ou si elles pourraient la modifier en quoi que ce soit.

M. Ames répondit par une lettre dont sir Adolphe Caron est en possession, et sa réponse fut en tout conforme à sa première opinion—que l'auteur du second paquet de lettres était aussi l'auteur de la lettre anonyme.

Je n'entendis plus parler de l'affaire jusque vers la fin de novembre, ou le commencement de décembre. Sir Adolphe Caron me dit alors qu'une autre lettre de même nature que celle écrite en décembre 1894, avait été adressée au premier ministre. Il ajouta que l'écriture de cette seconde lettre était la même que celle de la première lettre ; mais que, sur la deuxième page, l'écriture en paraissait plus déguisée. La seconde lettre anonyme m'ayant été montrée, je n'hésitai pas à croire qu'elle était écrite de la main du Dr Montague, et sir Adolphe Caron me dit qu'il avait l'intention de la soumettre à M. Ames, comme il avait fait de la première.

J'ajouterai seulement que, lorsque sir Adolphe Caron me dit qu'il avait raison de soupçonner MM. Haggart et Montague d'être les instigateurs ou les auteurs de ces lettres anonymes, je me suis rappelé que vers le temps de la formation du gouvernement de sir Mackenzie Bowell, M. Haggart vint à mon bureau, ce qu'il n'avait aucunement l'habitude de faire, vu qu'il n'y a jamais eu entre nous que des rapports officiels, et il se montra des plus hostiles à sir Adolphe Caron. Il se servit contre ce dernier d'expressions violentes et ajouta même qu'il devrait être chassé du gouvernement.

Je terminerai en disant que dans les circonstances, et vu que le Dr Montague et ses amis ont évidemment essayé de faire tomber sur moi tout l'odieux de ces communications anonymes, mon devoir était de faire cette déclaration et j'affirme avec conviction qu'il n'y a pas l'ombre d'une raison de prétendre ou d'insinuer que j'aie en quoi que ce soit, directement ou indirectement participé à l'envoi de ces communications.

M. MONTAGUE : Je regrette profondément que, dans les circonstances particulières où le parlement se trouve actuellement, l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), vienne l'importuner avec cette affaire de lettres anonymes comme il a cru devoir le faire cet après-midi, et je le regrette d'autant plus, selon moi, que l'attitude de l'honorable député de York-ouest peut être considérée, ni plus ni moins, comme une insulte faite à Son Excellence le gouverneur général, à laquelle toute cette affaire a été soumise et qui m'a exonéré de tout blâme en m'exprimant la plus entière confiance qu'Elle avait en moi. Or, aucun gouverneur général, lord Aberdeen le premier, ne voudrait mettre sa confiance dans un de ses conseillers privés, sur lequel pourrait planer la seule ombre d'un soupçon de la nature de celui qu'on veut faire planer sur moi.

Pour ma part, dès que cette accusation a été lancée, je me suis trouvé aussi sûr d'en être lavé entièrement lorsque les faits seraient connus, que je le suis de me trouver ici aujourd'hui. J'ai constaté dès le commencement, M. l'Orateur, l'esprit d'hostilité qui est au fond de la conspiration ourdie pour me perdre dans l'opinion de mes concitoyens. Je savais que l'attaque dirigée contre moi n'avait pas pour instigateur sir Adolphe Caron, avec qui, je suis heureux de le dire, j'ai toujours été dans les meilleurs termes, et, serais-je assez bas pour commettre un acte de cette nature, je n'avais aucun motif qui me poussât à dire un seul mot contre sir Adolphe Caron au sujet de sa position de membre du gouvernement, ou de celle qu'il occupe dans cette chambre.

Accuser, M. l'Orateur, qui que ce soit d'une conspiration avant de pouvoir l'étayer de faits entièrement établis, est une chose très grave. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit maintenant nécessaire de formuler cette accusation. Suis-je, aujourd'hui, dans ce parlement, l'homme qui devrait être mal à l'aise par suite de ces lettres anonymes? J'ose dire que le parlement reconnaîtra que je ne suis pas cet homme. Suis-je celui qui demande la permission de soulever cette question pour lancer une insinuation ? Non ; mais un autre membre de cette Chambre a appelé l'attention de la Chambre ; et pourquoi ? Pour m'attaquer sans, toutefois, le faire directement, et pour repousser certaines insinuations qui paraissent le blesser vivement et jusqu'au sang.

En quoi, M. l'Orateur, consiste la déclaration qui a été faite ici, aujourd'hui, par le député de York-ouest ? N'est-ce pas celle-ci : que, lorsque sir Adolphe Caron s'est adressé au député de York-ouest, ce dernier lui fit remarquer que l'écriture de la lettre anonyme était la mienne ? Quel motif le député de York-ouest pouvait-il avoir en parlant ainsi ? N'est-ce pas le même motif qui a fait écrire la lettre anonyme et poussé à en faire peser sur moi la responsabilité ? Ce motif n'a-t-il pas été le désir de ruiner un homme qui, quelles que puissent avoir été ses fautes, a, dans les assemblées publiques, défendu de son mieux le parti auquel il appartient et les principes de ce parti ? J'en appelle à mes honorables amis de la gauche. Je les ai combattus, dans toutes les occasions, aussi vigoureusement que je l'ai pu ; mais pas un de mes adversaires dans cette chambre ne dira que j'ai jamais voulu l'aborder autrement qu'en face, soit dans cette chambre, soit devant les assemblées publiques ; pas un ne dira que j'ai jamais commis un acte propre à faire rougir de honte tout homme soucieux de la dignité de sa position d'homme public.

Cette affaire, M. l'Orateur, ayant été soumise à Son Excellence, et Son Excellence ayant examiné ce qui pouvait exister entre sir Adolphe Caron et moi-même, je crois que, conformément aux règles de la bienséance, au respect qui est dû au représentant de Sa Majesté, aux égards qui doivent régler les rapports des membres de cette Chambre entre eux, je crois, dis-je, que cette affaire aurait pu être laissée en suspens d'ici à ce que les tribunaux en soient saisis et en aient disposé. Mais il y a des hommes qui redoutent cette intervention des tribunaux, puisque, lorsque j'ai voulu confier cette affaire à un avocat de Toronto, le meilleur criminaliste de la province d'Ontario, j'ai constaté que les services de cet avocat avaient été retenus d'avance par le député de York-ouest. Je me contenterai de dire que, lorsque les tribunaux auront jugé cette affaire ; lorsque des photographies de ces lettres auront été distribuées aux membres de cette

Chambre et auront été reproduites par les journaux du pays, pas un homme, qu'il soit expert ou non, en écritures, ne trouvera qu'il y a la moindre ressemblance entre mon écriture et celle de ces lettres anonymes, et je demande à Dieu, pour l'honneur du parlement canadien et du pays, qu'il n'y ait pas dans cette chambre un député qui ne puisse en dire autant.

Sir ADOLPHE CARON: J'ai à peine besoin d'exprimer le profond regret que j'éprouve en voyant ramener de nouveau, cet après-midi, une affaire que j'ai considérée depuis le commencement, comme une chose personnelle entre le Dr Montague et moi-même. Je regrette surtout que l'honorable député qui a fait la déclaration que vous avez entendue, bien qu'il soit venu à mon siège, ici, pour me dire qu'il avait cette déclaration à faire, n'ait pas jugé nécessaire, vu qu'il voulait se servir de renseignements qu'il considérait comme provenant de moi-même, de me soumettre cette déclaration avant de la faire à la Chambre.

M. MONTAGUE: Et ne m'en ait pas aussi donné avis.

Sir ADOLPHE CARON: Et n'ait pas donné avis de son intention d'intervenir dans cette affaire. Mais, M. l'Orateur, je ne crois pas que la déclaration faite par l'honorable monsieur, change en quoi que ce soit, l'état de la question aux yeux de la Chambre et du pays.

Je crois devoir présentement exprimer le profond regret que j'éprouve en voyant le nom de Son Excellence mêlé à une affaire de cette nature. Mais je sais que tout membre de cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, est convaincu que si Son Excellence a consenti à s'occuper de cette affaire, c'est à cause du fait qu'elle concernait deux hommes qui étaient ses conseillers constitutionnels, et qui siégeaient dans le cabinet à côté du premier ministre qu'il avait chargé de la responsabilité de la conseiller.

Je dirai maintenant, sans vouloir discuter la déclaration faite par le député de York-ouest, que je suis prêt à soutenir l'explication que j'ai donnée, l'autre jour, à la Chambre. J'ai reçu du Dr Montague une déclaration niant qu'il eût été mêlé à cette affaire des lettres anonymes. En outre, l'honorable monsieur m'a expliqué les circonstances qui avaient porté à croire à sa participation. J'ai déclaré ouvertement et franchement à la Chambre, comme je l'ai fait au gouverneur général dans une lettre signée par moi, que j'acceptais cette dénégation, et je répète la même chose aujourd'hui. Or, du moment que les deux parties intéressées avaient réglé cette affaire comme elle l'a été, il aurait mieux valu l'abandonner où nous l'avons laissée, nous-mêmes, après que le gouverneur général eut donné non pas sa sanction, mais son opinion, qu'elle était réglée d'une manière satisfaisante, comme je déclare de nouveau qu'elle l'a été.

M. LAURIER: La Chambre, j'en suis sûr, comprendra de suite que je n'ai pas l'intention de faire même allusion au petit incident dont nous avons été les témoins. Je me lève seulement pour m'occuper de la déclaration que l'honorable monsieur qui dirige la Chambre vient de faire au sujet des négociations qui se poursuivent entre le premier ministre et certaines personnes en vue de reconstituer le cabinet. Si j'ai bien compris l'honorable monsieur, il nous a dit que des négociations se poursuivaient actuellement avec certaines personnes; qu'elles étaient arrivées à un certain degré d'avancement et qu'elles n'étaient pas encore terminées; mais qu'il espérait que demain, il serait en état d'annoncer à la Chambre la formation complète du cabinet. Dans ces circonstances, mon devoir est de n'élever aucun obstacle sur le chemin du premier ministre, et je ne m'opposerai pas à la motion de l'honorable monsieur. Mais l'honorable monsieur pourrait, peut-être, dire à la Chambre, si rien ne l'en empêche, s'il est vrai que certains messieurs, qu'il nous représentait, il y a une semaine, comme ne devant plus servir sous le premier ministre actuel, ont cru depuis faire mieux ou plus mal—je ne dirai pas lequel—mais ont cru, dans tous les cas, devoir agir autrement et ont fait maintenant la moitié du chemin qui conduit au bercail. C'est le seul renseignement que je voudrais obtenir actuellement.

Sir ADOLPHE CARON: Si je pouvais donner aujourd'hui ce renseignement, je n'aurais guère besoin de demander à l'honorable chef de la gauche de consentir à un ajournement de la Chambre jusqu'à demain. Mais je dirai à mon honorable ami que je ne le priverai pas de ce renseignement plus longtemps que jusqu'à demain, à trois heures, et je suis sûr que l'honorable monsieur ne serait pas satisfait, vu qu'il a consenti à l'ajournement, si je lui donnais avant demain quelques informations, puisque je pourrai alors lui donner le résultat entier des négociations que j'ai déjà promis.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à 3 heures 50 m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 15 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le greffier de la Chambre des Communes a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat de l'élection du député suivant:

Edward-Gawler Prior, pour le district électoral de Victoria, C.A.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ.

Edward-Gawler Prior, écr, député du district électoral de Victoria, C. A., est présenté par l'honorable M. Daly et M. Mara.

DÉMISSIONS DE MINISTRES.

Sir ADOLPHE CARON: M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire faire à la Chambre une communication. Je crois devoir ajouter que la communication que je vais faire a été soumise au gouverneur général par le premier ministre, et je suis autorisé à dire que son contenu,

pour ce qui regarde la Couronne, a reçu l'approbation de Son Excellence. Depuis la déclaration faite dans cette chambre au sujet de la démission de certains membres du gouvernement, le premier ministre a eu l'occasion d'examiner avec soin les circonstances qui se rattachaient à ces démissions, et il s'est convaincu que les meilleurs intérêts du pays, nonobstant l'existence de certaines divergences d'opinion sur l'importance qu'il y avait à remplir la vacance faite dans le cabinet par la démission de l'honorable M. Angers, exigeaient que les ministres démissionnaires reprissent dans le cabinet les positions qu'ils avaient avant leur démission donnée par suite de cette vacance. Bien qu'il soit vrai que ce point a été discuté franchement par le premier ministre et ses collègues, il est également vrai que le premier ministre n'a pas considéré cette vacance—l'importance de la remplir ne saurait être contestée—comme une raison suffisante pour justifier la démission d'aucun membre du gouvernement. Cette manière de voir n'a pas été, cependant, partagée par quelques-uns de ses collègues qui prétendaient que convoquer le parlement, lorsqu'il y avait un portefeuille de la province de Québec sans titulaire, pourrait mettre sérieusement en péril certaines mesures importantes qu'il fallait proposer pendant la présente session.

Le premier ministre a eu de bonnes raisons d'espérer jusqu'au moment de la convocation du parlement qu'il pourrait trouver ce titulaire ; mais ses efforts ont échoué, contrairement à son attente. Après l'ouverture du parlement, certains membres du gouvernement envoyèrent leur démission au premier ministre, en alléguant comme une de leurs raisons le fait que "le premier ministre n'ayant pu trouver un titulaire pour le portefeuille disponible," et que, "puisqu'il avait évidemment l'intention de procéder à l'expédition des affaires publiques avec un cabinet incomplet", ils croyaient que cette ligne de conduite "s'écartait tellement d'une saine procédure parlementaire ; qu'elle dénotait, au point de vue politique, une si grande faiblesse" qu'ils "ne voulaient pas continuer plus longtemps d'être membres d'un cabinet incomplet".

M. MULOCK : Et par suite de le rendre encore plus incomplet.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député me permettra sans doute de continuer ma communication. Depuis que les démissions déjà mentionnées ont été reçues, les objections soulevées par les ministres démissionnaires ont été écartées par le fait que l'honorable M. Alphonse Desjardins, homme bien connu et estimé dans la province de Québec pour ses talents et l'intégrité de son caractère, et sir Charles Tupper, baronnet, ont accepté des portefeuilles dans le cabinet. Dans ces circonstances et ces objections étant écartées, les ministres démissionnaires ont cru que leur devoir était de reprendre les positions qu'ils occupaient respectivement dans le gouvernement. Je suis donc heureux de pouvoir annoncer à la Chambre et au pays qu'un ministère a été formé de manière à pouvoir compter sur l'appui de la majorité dans le parlement, et à nous mettre en état de procéder à la discussion des mesures auxquelles il est fait allusion dans le discours du trône. Le cabinet, tel que reconstitué, est comme suit : Président du Conseil, honorable sir Mackenzie Bowell ; secrétaire d'Etat, honorable sir Charles Tupper, baronnet ; directeur général des Postes, honorable sir Adolphe Caron ; ministre de la Marine et des Pêcheries, honorable John Costigan ; ministre des Finances, honorable George-E. Foster ; ministre des Chemins de fer et Canaux, honorable John Haggart ; ministre des Travaux publics, honorable J.-A. Ouimet ; ministre de l'Intérieur, honorable T.-Mayne Daly ; ministre du Commerce, honorable W.-B. Ives ; ministre de la Justice, honorable A.-R. Dickey ; ministre de l'Agriculture, honorable W.-H. Montague ; ministre de la Milice et de la Défense, honorable Alphonse Desjardins ; sans portefeuilles, honorable Frank Smith et honorable Donald Ferguson ; contrôleur des Douanes, honorable J.-F. Wood ; contrôleur du Revenu de l'Intérieur, honorable E.-G. Prior.

Une VOIX : Et solliciteur général.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y a pas présentement de Solliciteur général. Voilà la communication que j'ai l'honneur de soumettre à cette Chambre, et je propose que la séance soit maintenant levée.

M. LAURIER : Enfin, M. l'Orateur, après de longues journées d'attente ; après une suspension des affaires publiques, qui a duré presque deux semaines ; après avoir forcé la Chambre à faire ignominieusement le pied de grue, selon le caprice d'hommes faibles et vacillants—vacillants suivant leur propre admission faite ici, aujourd'hui—enfin, dis-je, la comédie est jouée, et le dénouement est ce que nous faisait attendre l'expérience du passé, acquise dans des circonstances analogues, c'est-à-dire, le dénouement est justement ce que tout le monde aurait pu prédire, savoir : le retour au bercail de la brebis égarée, les lâcheurs ayant rengainé et devant servir de nouveau sous l'homme, qui, il n'y a qu'une semaine, était considéré par eux comme trop petit pour être leur chef. Comme vous le voyez, M. l'Orateur, c'est toujours la même chose, et tout le monde pouvait s'attendre à ce qui arrive. Ces crises ministérielles deviennent burlesquement monotones par leur régularité et leur ressemblance. C'est toujours la même chose. On se retire à l'écart pendant quelques jours, et l'on revient ensuite au bercail. Un embrassement général s'en suit. Les fautes de part et d'autre sont admises ; on se confesse les uns les autres ; on se pardonne et tout revient calme et charmant à la surface, bien que, en dessous, il y ait encore beaucoup de ruades, de jurons, d'imprécations et d'injures lancées contre les uns et les autres.

Dans le mois de mars dernier, mon bon ami, que je regrette de ne pas voir présentement à son siège ordinaire—il était auparavant ministre de la Justice, et aujourd'hui il n'est qu'un simple membre du parlement, mon honorable ami, dis-je, le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper)—donna un mauvais exemple. Un jour, un bruit se fit entendre comme un coup de foudre dans un ciel bleu et sans nuages. Les journaux nous dirent que l'honorable député de Pictou s'était retiré du gouvernement. On ajoutait qu'Achilles s'était retiré sous sa tente ; qu'il refusait d'en sortir ; mais après quelques jours de réflexion, il revint repentant, soumis et dompté. Puis, dans le mois de juillet, mon honorable ami, le soldat du parti, l'ex-ministre de la Milice et de la Défense, le directeur général actuel des Postes, et mon honorable ami, le

ministre des Travaux publics firent la même chose. Eux aussi se retirèrent à l'écart ; mais trois jours après, ils revinrent également repentants, soumis et domptés. Mais aujourd'hui, M. l'Orateur, il ne s'agit plus d'un seul ministre, ou de deux ministres qui se seraient retirés à l'écart ; ce sont sept membres de l'administration qui en sont sortis—dirai-je dans un moment de faiblesse ? Oui —et il n'y a aucune autre raison à donner si l'on en juge par l'aveu de l'honorable monsieur—dans un moment de faiblesse, et ils sont tous revenus au bercail. Mais je dois donner à César ce qui appartient à César. Ils ont montré dans la présente occasion un esprit de persévérance dans leur opposition que leurs collègues avant eux n'ont pas montré. Ils sont restés à l'écart, dans les ombres froides, pendant dix jours ; mais trouvant le froid trop rigoureux pour eux, ils sont eux aussi, revenus adoucis, soumis et repentants.

Or, M. l'Orateur, vu le résultat, il n'est pas mal à propos pour nous de rechercher les causes qui ont produit cette crise. Il n'est pas mal à propos de rappeler les paroles prononcées d'abord par l'honorable ministre des Finances, lorsqu'il donna à la Chambre les raisons qui avaient engagé lui et ses collègues à choisir la ligne de conduite qu'ils avaient adoptée. Il a déclaré que, après la mort de sir John Thompson, lorsque le premier ministre actuel, sir Mackenzie Bowell, fut appelé à former un cabinet, lui et ses collègues consentirent à la vérité à servir sous ce dernier, bien qu'avec beaucoup d'hésitation ; que les évènements ont plus que justifié ces hésitations ; qu'ils ont fait voir que, bien que les sept démissionnaires eussent donné au gouvernement l'appui de leurs vastes intelligences, le résultat n'avait pas répondu à leur attente ; qu'ils n'ont pas obtenu le degré de succès qu'ils avaient raison d'attendre de leurs efforts ; que, par suite, fatigués de lutter en vain pour un gouvernement faible, ils avaient cru devoir démissionner, et qu'avant d'adopter cette ligne de conduite, ils avaient, à diverses reprises, suggéré au premier ministre qu'il ferait bien d'abandonner le commandement.

Mais le premier ministre fit la sourde oreille. Il ne voulut pas écouter, ou il ne voulut pas, dans tous les cas, acquiescer à cette suggestion, et s'obstina à rester à son poste. Ses collègues adoptèrent alors la seule ligne de conduite qu'ils eussent à adopter, et qui était de démissionner en corps. Ils désiraient avoir un gouvernement fort——

Un gouvernement dont le chef pût compter sur la confiance de tous ses collègues, pût convaincre le parti libéral-conservateur que ses membres les plus influents étaient à sa tête, et persuader le pays qu'il avait un gouvernement uni et capable de gouverner.

C'est la raison pour laquelle ces messieurs se sont retirés à l'écart. Ils ont démissionné parce qu'ils voulaient avoir un gouvernement le plus fort possible, afin de persuader le parti libéral-conservateur qu'il avait à sa tête les plus forts éléments dont il pouvait disposer, et, ce qui n'était pas la plus faible raison, " pour convaincre le pays qu'il avait un gouvernement uni et capable de gouverner ". Tel fut l'objet des sept démissions en question.

Or, qu'arrive-t-il aujourd'hui, M. l'Orateur ? Le résultat fait voir que la source de la faiblesse du gouvernement ne résidait pas tant dans le chef du cabinet que dans les collègues du premier ministre. La direction du cabinet est encore entre les mains de celui qui en était investi il y a huit jours ; mais ce sont les collègues du premier ministre qui ont acquis une nouvelle force. Six des ministres récalcitrants sont revenus au bercail. L'un de leurs collègues, il est vrai, n'est pas rentré dans le giron ; toutefois, grâce à l'entrée au ministère de sir Charles Tupper, le gâteau reste dans la famille, quand même. Dans la personne de sir Charles Tupper, les collègues du premier ministre acquièrent un élément de force réelle ; car le nouveau ministre est un homme de valeur. Et peut-être, enfin, cela aura-t-il pour effet de donner quelque peu de vigueur au chef du cabinet qui s'est montré jusqu'ici vacillant.

Je vous le demande, M. l'Orateur, en présence de ce qui vient de se dérouler à nos yeux, le résultat acquis justifie-t-il le scandale des procédés auxquels on a eu recours ? L'honorable député qui, je le présume, va maintenant reprendre son poste de leader de la Chambre, peut-il nous affirmer que le gouvernement ait à sa tête un chef qui commande la confiance de ses collègues ? J'en doute fort. Est-ce bien là un cabinet dont le chef puisse convaincre le parti libéral-conservateur qu'il "possède à sa tête les éléments les plus forts", qu'il ait "un gouvernement uni, capable de gouverner ?" S'il est quelque chose qui a du frapper le pays, s'il est une conviction qui règne aujourd'hui dans l'esprit public, c'est que le cabinet se compose d'une bande de machinateurs, d'intrigants, de conspirateurs, dont le seul lien est le ciment du pouvoir, et dont l'unique but, le seul objectif est la satisfaction de leur égoisme et leur agrandissement personnel.

La conviction qui domine l'esprit public, en ce moment, c'est que les honorables membres de la droite peuvent tout sacrifier sans exception aucune, honneur, amis, convictions, principes, pourvu que cela leur assure la conservation des positions dont ils ont si longtemps abusé.

En effet, M. l'Orateur, que voit-on aujourd'hui ? Il a huit jours à peine, dans cette enceinte même, nous entendions la parole censée autorisée d'un honorable ministre au sujet des causes qui avaient provoqué la résignation de ses collègues, et voilà qu'aujourd'hui on nous déclare que c'est une tout autre cause qui a déterminé ces démissions.

Je le dis avec regret, M. l'Orateur, mais enfin voici qu'à la portée de l'oreille de l'honorable ministre qui en ce moment dirige la Chambre, on vient déclarer que les raisons de la démission de ses collègues, qu'on nous avait alléguées à cette époque, ne sont pas les véritables motifs de leur démission ; mais que l'origine des difficultés remonte au mois de juillet dernier, époque à laquelle l'honorable M. Angers se retira du cabinet, refusant depuis de rentrer au giron. Telle est la véritable cause de la crise, cause que nous connaissions déjà depuis longtemps. Et nous savions parfaitement bien que le cabinet était divisé au sujet de la question qui le divise encore actuellement.

Enfin, M. l'Orateur, avons-nous un cabinet complet ? Non, loin de là ; nous sommes toujours en présence du même cabinet-croupion. Laissons donc les honorables messieurs et leurs collègues ainsi que leurs partisans, aux réflexions qui ne doivent pas manquer de surgir en ce moment dans leur esprit.

J'ajouterai un dernier mot. J'ai souvenance d'une commotion politique, qui à une certaine

époque, se produisit en Angleterre. M. Disraeli bien qu'il fut alors dans toute la gloire de sa renommée, s'abstenait de prendre part au débat : interrogé au sujet de son abstention, il répondit tout simplement qu'il se garderait bien de dire un seul mot ou de rien faire qui pût le moins du monde atténuer l'effet du lamentable spectacle que le cabinet donnait en ce moment au pays. M. l'Orateur, depuis huit jours, le cabinet s'est donné en spectacle au pays, spectacle déplorable, humiliant, indigne ; et je me garderai bien de rien dire ou faire qui puisse en atténuer l'effet aux yeux du pays qui nous regarde.

Sir ADOLPHE CARON : En faisant la déclaration dont j'ai eu l'honneur de saisir la Chambre, je comprenais parfaitement, M. l'Orateur, toute la grandeur du désappointement et des regrets qu'éprouveraient les honorables messieurs qui siégent à votre gauche, de voir la constitution d'un cabinet fort, homogène, capable de diriger les destinées du pays et de commander la confiance du peuple et les regrets de l'honorable chef de l'opposition et de ses partisans ont dû être d'autant plus vifs qu'ils voyaient échapper la seule occasion d'escalader le pouvoir, qu'ils n'auraient pu atteindre que grâce aux dissensions et à la désintégration du parti conservateur.

M. l'Orateur, les motifs dont j'ai appuyé la déclaration que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre, sont, j'ose le dire, de nature à trouver un écho sympathique dans le pays et à s'imposer à l'approbation du peuple. Quelles sont, en effet, les raisons qui ont porté nos honorables collègues à retirer leur démission et à rentrer au cabinet, après avoir cru de leur devoir d'en sortir ? Les voici : c'est que, ainsi que je l'ai dit dans ma déclaration, ils ont cru, dans l'intérêt même du pays, devoir mettre de côté toute autre considération que celle du bien public ; et c'est là, en effet, l'unique motif qui les a déterminés à rentrer au pouvoir, et à former aujourd'hui le cabinet dont je viens d'annoncer la composition à la Chambre.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de plusieurs crises qui se sont produites ; il a signalé à l'attention de la Chambre le fait qu'en avril dernier un honorable ministre avait quitté le cabinet, et qu'en juillet deux autres honorables ministres avaient également démissionné ; et quant à la dernière crise, laquelle, à son dire, aurait duré deux semaines, mais qui réellement n'a pas été si prolongée, elle révèlerait, à l'en croire, dans la constitution du cabinet, une situation qui rendrait ce dernier impuissant à diriger les destinées du pays.

Je me permettrai de dire, M. l'Orateur, que lorsqu'il surgit des questions embarrassantes, il est tout à la fois possible et naturel de présumer qu'il doit s'élever, parmi les membres d'un cabinet, des divergences d'opinion ; mais aussi, dès que l'accord se rétablit, et du moment que, faisant taire leurs opinions personnelles, les membres de l'administration se concertent en vue du bien général et se décident à marcher d'accord pour mener à bonne fin les mesures d'intérêt public les plus importantes qui se soient encore imposées à l'attention de la Chambre, alors, le peuple canadien, à mon avis, quoi qu'en pensent les honorables députés de l'opposition, M. l'Orateur, ne saurait qu'approuver les motifs qui ont porté les membres démissionnaires du cabinet à reprendre leurs portefeuilles.

L'accueil fait à mes explications par l'honorable chef de l'opposition ne m'a donc nullement surpris. Son désappointement, à mes yeux, est bien naturel ; mais ce n'est qu'un désappointement de plus à ajouter à la liste déjà nombreuse des contre-temps qu'il lui a fallu subir, et que j'exhorte l'honorable monsieur à supporter encore une fois avec résignation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas souvent qu'il m'arrive d'être obligé de différer d'avis avec mon honorable voisin (M. Laurier) ; mais toutes rares que soient ces occasions, je dois avouer qu'il s'en présente une, en ce moment même. Que mon honorable ami me permette de le lui dire : il prend les choses trop au sérieux ; et il donne trop d'importance aux faits et gestes des honorables ministres. Or, en me plaçant à ce point de vue, mon honorable ami, je dois l'avouer, n'a pas dit un mot de trop, et il aurait même pu sans exagération aller beaucoup plus loin qu'il ne l'a été. Mais que la Chambre me permette de le lui faire remarquer : ce n'est pas là le point de vue auquel il faut se placer pour juger les faits et gestes de ces messieurs.

M. l'Orateur, à mon avis, nous sommes en ce moment en présence de la troupe royale de bas comique d'Ottawa, et la compagnie a droit à toute notre gratitude pour le bien énorme qu'elle a fait à notre parti sans compter l'amusement que depuis quelques temps elle nous a procuré, non seulement à nous mais à tout le pays. Que mon honorable ami me permette de le lui faire observer avec tous les égards voulus, ce que nous avons vu se dérouler à nos regards jusqu'ici, n'est à mon sens, qu'une suite de répétitions. Nous avons d'abord assisté à une première répétition de la pièce, en juillet ; car la petite comédie épisodique jouée par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), mérite à peine ce nom ; or, en juillet, dis-je, nous avons assisté à une première répétition en petite tenue, quand trois ministres quittèrent le cabinet, et l'un d'entre eux, qui se respectait quelque peu et possédait quelque sentiment d'honneur, ayant refusé d'y rentrer. Et puis, dernièrement, nous avons assisté à ce que j'appellerai une répétition en grande tenue lorsque sept membres du cabinet démissionnèrent et que les sept revinrent virtuellement au giron ; car, la substitution du père pour le fils et *vice versâ* n'affecte en rien la situation, l'honorable député lui-même l'avouera avec franchise. Or, les honorables messieurs sachant à peu près parfaitement leurs rôles, il ne leur reste plus qu'à nous donner la véritable représentation théâtrale, quand ils sortiront tous du cabinet, pour n'y plus rentrer. En attendant, M. l'Orateur, qu'on me permette de féliciter les honorables ministres du spectacle auquel ils ont bien voulu nous faire assister, sans tenir compte des dépenses.

D'accord avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et toutes les autorités en droit constitutionnel, vous conviendrez, je crois, M. l'Orateur, qu'il est souverainement important que, sous l'empire d'un régime comme le nôtre, le cabinet du jour commande le respect de la grande masse du peuple canadien, ainsi que la confiance de ses partisans. Les honorables ministres, si je ne me trompe, M. l'Orateur, sont demeurés trop longtemps en dehors du cabinet, et ont commis une grave erreur en laissant les journaux conservateurs porter à la connaissance du pays les détails de cette crise ; et si j'en juge d'après l'effet produit dans

l'esprit public, je ne crains pas d'affirmer qu'ils n'ont réussi à inspirer ni respect au pays ni confiance à leurs partisans.

Considérons maintenant quelques instants, M. l'Orateur, ce que veut dire toute cette comédie. Tout cela se résume, à mon sens, simplement à ceci : toute cette cabale a été montée dans l'unique but de préparer l'avènement d'une de mes anciennes connaissances, sir Charles Tupper, baronnet du Royaume-Uni.

Il est impossible de supposer un instant que la bande des démissionnaires—

Quelques VOIX : Oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est impossible, dis-je, de supposer que cette bande de ministres démissionnaires ait pu songer un seul instant à revenir au cabinet, sauf avec l'entente très explicite, soit écrite ou verbale, qu'à une époque très rapprochée, sir Mackenzie Bowell céderait la place à sir Charles Tupper, baronnet.

M. POPE : Vous avez dit vrai, cette fois-ci.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, non seulement cette fois-ci, mais toujours et en tout.

En toute justice pour les ministres démissionnaires, et en particulier pour le ministre des Chemins de fer,—malgré leur front d'airain, malgré leur effronterie, qualité qui les distingue, je l'avoue, à un haut degré—ils ne sont pas hommes à subir longtemps la direction du chef du cabinet, après ce qui s'est passé entre eux et ce dernier.

Quant à sir Mackenzie Bowell lui-même, je dois l'avouer avec franchise, M. l'Orateur, j'éprouve à son endroit un certain sentiment de pitié. Jusqu'à présent, sir Mackenzie Bowell avait pu commander la sympathie, non seulement de nombre de ses partisans, mais encore d'une foule de citoyens du pays, sans distinction de partis politiques.

Il était tout naturel de témoigner de la sympathie à ce vieux chef de cabinet, acculé contre la muraille, et se défendant contre sept de ses collègues, traîtres qui en voulaient à sa vie politique. Mais, M. l'Orateur, c'est à regret que je le déclare, bien que je sois disposé à lui témoigner beaucoup d'indulgence, sir Mackenzie Bowell n'a plus droit de s'attendre à la même mesure de sympathie et de respect, quand il s'abaisse à jouer le rôle de porteclés au bénéfice de l'un des politiciens les plus corrompus qu'il ait été donné au pays de voir. Sir Charles Tupper, baronnet, je le répète, est une de mes vieilles connaissances. Pour me servir du mot "renommée", dans son acception scientifique, je dirai de sir Charles Tupper, que si son nom n'est pas en odeur de sainteté dans toutes les églises, sa renommée est du moins très répandue dans toutes les provinces de la Confédération. Il a pris ses degrés, on le sait, avec très grande distinction, il y a déjà bien des années, à une école qui lui est spéciale dans la Nouvelle-Ecosse. La Nouvelle-Ecosse !—*aridas nutrix leonum*—texte auquel je donnerai une traduction libre, si mon honorable ami de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) veut bien me le permettre ; la Nouvelle-Ecosse, dis-je, qui a donné le jour à tant d'hommes éminents, mais qui a également été la nourrice, je dis bien, la mère nourricière du type le plus accusé de concussionnaires que le pays ait jamais connus—et en disant cela, je dois offrir mes plus profondes excuses à ceux d'entre mes honorables amis de cette province qui nous ont si puissamment aidés à écraser cette précieuse catégorie d'individus—je dirai donc, M. l'Orateur, que sachant parfaitement l'énorme pression qu'on a exercée sur sir Mackenzie Bowell, je ne puis me défendre d'un grand sentiment de sympathie à son endroit. Ses intentions, au début, je n'en doute pas, étaient droites ; et à mon avis, ceux qui, je le sais, ont exercé sur lui cette contrainte, dans le but de rétablir l'accord entre des collègues que nul lien de respect et de confiance mutuel ne rattache, ceux-là, dis-je, auraient fort bien pu lui épargner cette tâche. Mais tout de même, et c'est avec regret que je le dis à sir Mackenzie Bowell, s'il est quelque chose au monde qui puisse justifier l'attitude de ces messieurs, c'est la propre conduite du premier ministre lui-même, en les admettant de nouveau au nombre de ses conseillers,—conduite qui a puissamment contribué à les justifier.

J'aborde maintenant, M. l'Orateur, un autre ordre de considérations. On m'a donné à entendre—bien que je ne puisse concevoir comment cette idée ait pu s'accréditer—on m'a donné, dis-je, à entendre que certains membres de la Chambre avaient insinué que je n'avais pas toujours, par le passé, ajouté implicitement foi à toutes les déclarations des honorables députés de la droite. Voilà ce qui est parvenu à mes oreilles. Permettez-moi, M. l'Orateur, de déclarer à la face de la Chambre que j'ajoute implicitement foi aux déclarations que les honorables messieurs ont individuellement faites les uns à l'égard des autres. Si je saisis bien le sens des décisions fréquemment rendues par le Président de la Chambre, c'est là le devoir qui m'incombe, à titre de député, et j'entends me conformer à ces décisions. Je suis aussi d'avis—et je veux bien qu'on corrige mon erreur, si je me trompe—je suis d'avis, dis-je, que je suis tenu, constitutionnellement, de traiter avec la même courtoisie l'autre chambre de la législature. Si, comme je le présume, vous décidez dans ce sens, je m'estime également tenu à ajouter implicitement foi à la déclaration faite par l'honorable premier ministre au Sénat.

Plusieurs députés se rappellent, sans doute, avoir entendu le premier ministre, à un moment où vous n'occupiez pas le fauteuil présidentiel, M. l'Orateur, déclarer dans cette enceinte parlementaire à qui voulait l'entendre qu'il vivait dans un repaire de conspirateurs. Quoi qu'il en soit à cet égard, il n'y a aucun doute que l'honorable premier ministre a déclaré textuellement en plein Sénat, au sujet de l'affaire en question, que la conduite de ses collègues était sans précédent dans les annales parlementaires de la Grande-Bretagne. Et il ajouta, en substance, sinon en termes précis, qu'il craignait que ses collègues ne fussent une bande de brigands dénués de tout respect pour ses cheveux blancs. Ces remarques et autres observations de même nature sont consignées tout au long au rapport officiel des débats du Sénat. Je présume que c'est mon devoir d'ajouter foi aux déclarations faites par le premier ministre en plein Sénat, et je m'efforcerai de remplir ce devoir. En outre, M. l'Orateur, lorsque le ministre des Finances, en son nom et au nom de ses collègues, parlant non pas à la légère, mais s'appuyant sur un document soigneusement rédigé et revisé, vient déclarer presque sans ambages, que le premier ministre du Canada est un vieux fou, et un fou entêté par dessus le marché—

M. FOSTER : *Ipsissima verba.*

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est la traduction fidèle sinon littérale. Je présume, dis-je, M. l'Orateur, que je dois également ajouter foi à la déclaration du ministre des Finances. C'est mon devoir, je présume, de croire à sa parole, et fidèle à mes habitudes, je m'efforce en ce moment de faire mon devoir.

Jusqu'ici, M. l'Orateur, ma tâche a été facile ; car, comme on peut le voir, et j'attire l'attention de la Chambre sur le fait—les déclarations du premier ministre et du ministre des Finances ne sont pas absolument incompatibles. De fait, ainsi qu'on l'a remarqué, ces déclarations se prêtent un appui mutuel et se corroborent réciproquement. Mais, M. l'Orateur, me voici maintenant dans un dilemme. Je me demande ce qu'il faudrait faire dans le cas où il arriverait à ces deux honorables ministres de se contredire ; et cela est dans l'ordre des choses possibles. La lumière peut jaillir des ténèbres, même si elle provenait de ces lueurs sinistres que certains procès imminents pourraient jeter sur la question ; mais pour le moment, nous sommes encore dans les ténèbres. Toutefois, la voie est en grande partie déblayée. M. l'Orateur, j'ai eu le privilège, comme vous aussi sans doute, de parcourir certaines lettres affectueuses—j'allais presque dire érotiques—échangées entre mon estimable ami, le directeur général des Postes et un autre membre éminent de la défunte confraternité. Je crois de mon devoir, M. l'Orateur, par manière d'illustration, de donner à la Chambre, lecture de ces lettres, afin qu'elles soient transmises à la postérité. Voici ces lettres, non anonymes,

OTTAWA, 13 janvier 1896,

MON CHER SIR ADOLPHE,—Bien que j'aie déjà nié en plein parlement toute complicité relative aux lettres anonymes en question, je désire vous réitérer ici personnellement mon énergique dénégation et récuser encore une fois la paternité de ces lettres. Permettez-moi en même temps d'ajouter que je vous absous entièrement de tout soupçon tendant à vous incriminer comme source des renseignements qui ont été communiqués à la presse relativement à cette affaire.

Bien à vous,
W. H. MONTAGUE.

La réponse est digne de la première missive :

CHER DR MONTAGUE,—En réponse à votre lettre, j'accepte pleinement votre dénégation de complicité dans l'affaire des lettres anonymes, comme, d'ailleurs, je l'ai déjà déclaré en parlement, et je regrette les ennuis que vous a occasionnés la publication de l'allusion relativement à cette affaire.

Je désire ajouter que je suis heureux de voir que vous m'absolvez du soupçon m'incriminant comme auteur des renseignements communiqués à la presse sur cette affaire.

Tout à vous,
ADOLPHE CARON.

M. l'Orateur, à mon avis, nos belles amies, j'entends celles du directeur général des Postes, si elles tiennent compte de toutes les circonstances concomitantes, ne peuvent qu'avouer, d'un commun accord, que ces lettres sont divinement mignonnes.

Mais voici à quoi je veux en venir, M. l'Orateur, et voici la raison qui m'a porté à faire figurer ces lettres au débat : c'est qu'elles font voir d'une façon admirable toute la sagesse de la décision à laquelle j'ai jusqu'ici tâché de me conformer ; la règle imposant à tout homme public le devoir d'ajouter foi comme vraies à toutes les déclarations faites en parlement. Songez-y bien, M. l'Orateur ! Si cette excellente règle n'existait point—je le demande à l'honorable directeur général des Postes—leur eût-il été possible, à lui et à l'honorable Dr Montague, de se sauter au cou, et tout ruisselants de pleurs, de confondre ensemble leurs larmes, comme ils le font en ce moment ? En vérité, M. l'Orateur, la sagesse est justifiée par la bouche même de ses enfants ; et il en est ainsi de vos décisions.

A mon avis, M. l'Orateur, l'explication que nous venons d'entendre, et de fait toute la pièce théâtrale à laquelle nous assistons, est, du commencement à la fin le digne couronnement de l'histoire du parlement actuel. Il est probable, M. l'Orateur, que le parlement actuel, pour bien des raisons, tiendra une place tout à fait exceptionnelle dans l'histoire du pays. Ce parlement-ci, M. l'Orateur, a fait plusieurs choses que nul parlement n'avait encore tenté de faire, et que, si j'ose faire une prédiction, nul parlement n'osera tenter à l'avenir. Et d'abord, ce parlement-ci est en excellente voie de se payer six années d'indemnité pour cinq années de travail. Puis, il est très probable que ce soit le seul parlement qui atteindra jamais la limite extrême de sa durée. Enfin, c'est le seul parlement qui, à ma connaissance, dans un pays de langue anglaise, ait jamais délibérément refusé d'instituer une enquête au sujet d'une accusation portée contre un ministre de la Couronne par un membre de la Chambre ; et c'est assurément, à ma connaissance, le seul parlement dans aucun pays où l'on ait permis à un ministre de la Couronne, accusé de crimes d'Etat et de délits politiques de choisir ses propres juges et de dresser à sa guise l'acte d'accusation.

M. FOSTER : A l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que je suis parfaitement dans l'ordre. Je ne fais que constater ce qui est consigné aux procès-verbaux ; je fais allusion à un document rédigé et servant de base, à une commission instituée par ces messieurs—soit dit à leur honte, au nom de Sa Majesté—dans le but d'effectuer la chose même à laquelle j'ai fait allusion. Eh ! bien, M. l'Orateur, j'affirme qu'une majorité parlementaire, capable de sanctionner une telle procédure, est le digne complément du cabinet qui occupe en ce moment les bancs ministériels. Le parlement est digne du cabinet, et le cabinet est digne du parlement.

M. l'Orateur, mardi de la semaine dernière, je croyais que nous avions atteint le dernier degré de dégradation auquel il fût possible à un parlement canadien d'arriver. Les délibérations d'aujourd'hui m'ont convaincu que les profondeurs de l'abime appellent encore d'autres abîmes.

C'était Oliver-Wendell Holmes, je crois, ou quelque autre écrivain également versé dans les secrets de la psychologie, qui a dit un jour que le meilleur moyen d'arriver au vrai touchant un individu ou un objet quelconque, consistait à se servir de la règle de la triangulation. C'est cette règle, M. l'Orateur, que je me propose d'appliquer au cabinet. Je sais passablement bien jusqu'où va l'estime du parti libéral pour les membres du cabinet, et je pense être en mesure de deviner assez juste l'opinion que tout vrai conservateur se forme du mérite de ces messieurs. Toutefois, il est intéressant de voir ces choses-là de profil, et c'est ma bonne fortune de pouvoir jeter sur le sujet quelques rayons de lumière sur la manière de voir de nos voisins, les citoyens de la grande république américaine....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette observation vient-elle d'un honorable député qui peut-être sans s'être fait naturaliser citoyen américain, est au moins grand propriétaire dans quelque partie de la république américaine? Tout récemment, il est arrivé à quatre honorables ministres de voyager soit aux Etats-Unis soit dans le voisinage immédiat de ce pays. Si je suis bien informé, les voyageurs n'étaient autres que l'honorable ministre du Commerce, l'honorable ministre de l'Agriculture, l'honorable ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer. Cette fois-ci, M. l'Orateur, ils ne se trouvaient pas à l'abri des regards des profanes, dans l'enceinte sacrée du wagon "Jamaique;" mais ils voyageaient tout simplement dans un wagon Pullman ordinaire, en simples mortels, comme vous et moi, M. l'Orateur. Quoi qu'il en soit, ils furent reconnus, et un ami mien les désigna à un gentleman américain, son compagnon de voyage, comme des lumières remarquables de la politique canadienne.

Une VOIX: Connu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'importe! l'histoire vient à point. Quelques honorables députés l'ont sans doute déjà entendu raconter, je présume, et rien n'empêche qu'on la leur raconte encore une fois. Le hasard voulut que le gentleman américain n'eut pas encore vu ces quatre colonnes de l'Etat. Il fixa sur eux un regard attentif et scrutateur, et, quand on lui eût demandé ce qu'il pensait d'eux, il se contenta de répondre: "Ami, si ces quatre individus sont membres du Conseil privé et conseillers de Sa Majesté la Reine Victoria, alors, bien que je n'aie jamais encore prononcé la parole que je vais dire ni encore songé à le faire jusqu'ici, je m'écrierai maintenant du plus profond du cœur: "Dieu sauve la Reine!"

Mais trêve aux plaisanteries, et encore un dernier mot. Je l'ai dit au début, s'il est surtout une chose essentielle au bon fonctionnement du régime représentatif, c'est que ceux qui sont choisis parmi les représentants du peuple pour remplir les importantes fonctions de l'administration publique d'un pays, puissent commander le respect et l'estime de la masse de la population au moins. J'affirme donc, M. l'Orateur,—et en affirmant cela, j'ai, je le sais, l'adhésion de tout véritable citoyen canadien—que l'honneur et le caractère de ses hommes d'Etat sont le bien le plus précieux d'un peuple. J'affirme, en outre, que tout ce qui tend à abaisser et à ravaler l'honneur et le caractère des hommes d'Etat d'un pays, tend par là même à déprécier et à ravaler, dans la plus extrême mesure, la moralité de la société tout entière; et je prétends que les efforts réunis de toutes les églises, des collèges, du clergé et du corps enseignant seront impuissants à neutraliser, pendant plusieurs générations, le mal produit par des spectacles semblables à ceux que nous avons dû subir, ces jours derniers; à moins que le peuple, sans aucun retard, ne se purifie de la souillure en rompant tous les liens qui les rattachent aux coupables et n'inflige un châtiment condigne aux auteurs des scènes dont nous avons été les témoins. Sachant ce que je sais, et si j'en juge d'après la nature de la coalition brevetée qui vient de se former, il est fort légitime de croire que si le cabinet actuel demeure au pouvoir encore quelque temps, il peut plonger le pays dans de telles complications qu'il nous en coûtera au bas mot, $100,000,000 pour nous dépêtrer.

Quelques VOIX: Oh! oh!

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si mes honorables amis avaient eu une carrière parlementaire aussi longue que la mienne, ils sauraient que les prédécesseurs des hommes au pouvoir, dans le but de cacher leur infamie, et de payer la rançon destinée à les sauver des funestes conséquences du premier scandale relatif au chemin de fer canadien du Pacifique,—scandale qui supporte favorablement la comparaison avec celui d'aujourd'hui—ajoutèrent il y a plus de vingt ans, de propos délibéré, $100,000,000 à notre dette, soit une somme capitalisée qui aurait figuré pour un montant supérieur à $100,000,000 au compte de la dépense imputable au capital du Canada. Les hommes au pouvoir, tout comme leurs prédécesseurs, pourraient fort bien ajouter $100,000,000 à notre dette et à nos charges; mais, pour mon compte, toute grave que soit la chose, j'aurais préféré voir jeter $200,000,000 à la mer, plutôt que d'être témoin du spectacle de dégradation, de mensonge, de trahison, de bassesse, de pusillanimité, de couardise, auquel le pays a *assisté ces jours derniers.*

M. DAVIN: L'honorable préopinant nous a parlé d'une troupe de comédiens. Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable député aurait pu poursuivre la comparaison et développer la métaphore qu'il a appliquée à la situation actuelle; jetant les yeux autour de cette enceinte parlementaire et voyant la foule se presser dans les galeries, il aurait pu s'écrier: "Qu'êtes-vous donc accourus voir aujourd'hui?" Cette foule est accourue aujourd'hui à la Chambre, dans l'attente de voir l'honorable préopinant et l'honorable chef de l'opposition diriger contre le gouvernement du Canada une attaque dont les échos se répercuteraient d'une extrémité à l'autre du pays, de l'Atlantique au Pacifique. Qu'est-elle donc venue voir, cette foule? Un roseau agité par le vent? Certes, un roseau agité par le vent serait encore un spectacle passable, comparé à celui que nous offrent l'honorable préopinant et son chef. Grâce à ses calembours soigneusement préparés, grâce à ses impromptus étudiés, appris par cœur au jour le jour, et sentant l'huile, l'honorable député a assez bien débuté dans son discours; jusqu'au moment, où il a tenté d'analyser la reconstitution du cabinet et de signaler le nouvel élément de force que l'entrée au pouvoir de sir Charles Tupper apporte au gouvernement.

Ah! M. l'Orateur, Macbeth, au fameux banquet où lui apparut le spectre de Banco ne fut pas glacé d'autant d'effroi et de terreur que l'a été l'honorable député, à l'apparition du spectre de sir Charles Tupper. A peine le nom de sir Charles Tupper, baronnet, se fut-il échappé des lèvres de l'honorable député, que la chair de poule lui revint, qu'il se sentit pris de l'abattement, du frissonnement, qui s'est tant de fois emparé de lui, lorsqu'il entendait autrefois la voix tonnante du vieux jouteur de Cumberland.

M. l'Orateur, l'honorable sir John Macdonald était, on le sait, un fin observateur du cœur humain et il connaissait les hommes; et à l'époque où il occupait le fauteuil de l'honorable ministre des Finances actuel (M. Foster), j'ai parfaitement souvenance de l'avoir vu toiser l'honorable préopinant et entendu observer combien chez ce dernier, tout trahissait la peur qu'il éprouvait de sir Charles Tupper, baronnet. Et, M. l'Orateur, le même spectacle se renouvelle aujourd'hui. Comme je l'ai déjà

fait observer à deux reprises, si nous sommes appelés à discuter la composition du cabinet et à lui en substituer un autre, la question se pose : quel est le cabinet qui lui succédera ? Nous venons d'entendre les deux chefs de l'opposition dans des circonstances qui sont de nature à permettre à un chef d'opposition de déployer tous ses moyens. Je dis que tout membre du parti conservateur qui m'entend est prêt à admettre que les circonstances étaient difficiles et offraient une immense chance à tout meneur d'hommes dans cette chambre. Mais qu'est-il arrivé ? Mon honorable ami qui dirige la Chambre ne s'est pas montré à la hauteur de la position.

Quelques VOIX : Vous avez raison.

M. DAVIN : J'aurais dû dire mon honorable ami qui dirige l'opposition. Que les honorables députés se réjouissent de l'erreur, s'il y a lieu. Je le répète, l'honorable chef de l'opposition ne s'est pas aujourd'hui montré à la hauteur de l'occasion. Nul dans cette chambre n'estime plus que moi le chef de l'opposition. C'est un classique, un gentilhomme, un homme de manières fort distinguées ; mais, M. l'Orateur, ce n'est pas un meneur d'hommes, c'est un personnage académique. Il est tout à fait trop délicat pour la haute position qu'il occupe et je dis qu'aujourd'hui il n'a pas su profiter de l'avantage que lui offraient les circonstances.

Maintenant, quant à l'honorable député qui serait notre ministre des finances si nous devions changer de côté, qu'a-t-il fait ? Il nous a tout simplement relaté une histoire qui appartient à l'honorable député de Wellington (M. McMullen). Un homme d'Etat de l'importance de l'ex-ministre des Finances —quelle circonscription électorale représente l'honorable député ?.. Il est allé de comté en comté et il ne se rappelle pas lequel il représente aujourd'hui—

Une VOIX : Oxford-sud.

M. DAVIN : De la part d'un homme qui occupe dans cette chambre une position comme celle de l'honorable député d'Oxford-sud nous attendons naturellement quelque chose. Mais dans cette circonstance, M. l'Orateur, il a simplement fait le métier de chiffonnier politique, crochetant des haillons dans la hotte de McMullen. Aujourd'hui, M. l'Orateur, les journaux nous instruisent non seulement par la plume, mais aussi par le crayon, et l'on peut voir dans le *World* de très intelligentes illustrations d'idées politiques, œuvre d'un homme réellement de génie, M. Hunter. J'espère que ce monsieur transmettra à la postérité un portrait de l'honorable député qui vient de parler, comme chiffonnier politique crochetant des haillons dans la hotte de McMullen. Je dirai ceci : Ces messieurs nous ont fait assister à rien autre chose qu'à une comédie, une basse comédie dégénérant en une farce moins gaie que lamentable.

Voyons sérieusement quelle a été la situation. Je considère, M. l'Orateur, que la situation a créé beaucoup d'anxiété dans le pays et dans le parti conservateur. Et une des plus grandes craintes que cela a causé à tout homme doué d'un sentiment patriotique, c'est que les circonstances offraient une occasion—une chance désespérée—aux messieurs de la gauche d'arriver au pouvoir. Il ne s'agissait pas de la crainte de voir le pouvoir et le patronage nous échapper, mais bien, dans une crise comme celle-ci dans l'histoire de l'Empire et du pays, de la crainte de voir les messieurs de la gauche obtenir des portefeuilles. C'était là notre crainte.

Maintenant, M. l'Orateur, les deux honorables messieurs qui viennent de parler n'ont soumis aucun argument contre le gouvernement tel que reconstitué. En effet, le gouvernement a été reconstitué. D'après la déclaration du ministre des Finances, les ministres dissidents se sont retirés du ministère parce qu'ils voulaient un gouvernement plus fort, et bien que je ne veuille pas attaquer le mérite d'aucun d'eux, bien que personne ne puisse mieux que moi apprécier le talent administratif, les grands talents de mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice, je suis sûr que cet honorable monsieur, de même que le fait le pays dans le moment, admettra avec moi que l'on a augmenté la force du gouvernement. La présence de sir Charles Tupper est une force nouvelle pour le gouvernement.

La déclaration faite par le ministre des Finances est une déclaration importante. Il faut au parti conservateur, nous dit-il, le gouvernement le plus fort possible ; que c'est à ce but que doivent tendre nos efforts, et, après un travail de deux semaines, on nous donne un gouvernement beaucoup plus fort que son prédécesseur.

M. l'Orateur, le principe alors énoncé mérite l'attention des membres de cette Chambre, et lorsque, à l'avenir, il sera question de la reconstitution d'un gouvernement, j'espère que l'on s'efforcera d'appliquer ce principe, que l'on n'invoquera pas de simples considérations locales, de simples considérations ethnologiques ou théologiques, comme c'est trop souvent le cas, quel que soit le parti au pouvoir dans le pays, avec nos malheureuses divergences politiques, mais j'espère, dis-je, que l'on tiendra aussi compte des aptitudes personnelles des hommes appelés à remplir quelque position ministérielle.

Quel que soit le parti au pouvoir ici, nous ne saurions adopter trop tôt le principe suivi en Angleterre. Notre constitution, en Canada, est basée sur la constitution anglaise, mais nous n'avons pas les mêmes principes. Le principe en Angleterre est de choisir les membres du gouvernement d'après leur mérite dans le parlement, et il s'en suit qu'à chaque changement, à chaque reconstitution d'un gouvernement, en Angleterre, vous avez comme ministres des hommes capables de régler les questions importantes et complexes qui concernent tout un empire. Mais ici nous voyons mises en jeu les considérations de parti, sans s'inquiéter de la gravité des circonstances, sans s'inquiéter si l'homme que l'on veut choisir est capable d'administrer un département, s'il possède en outre les aptitudes voulues pour être un des chefs du Canada, un des soutiens de l'Etat. Nous devrions viser plus haut que nous ne le faisons. Il nous faut des hommes non seulement capables de diriger un département, mais des hommes de connaissances suffisantes, des hommes de la plus grande habileté possible et qui peuvent avec droit réclamer le haut titre de gentilhomme.

Ce n'est que mon désappointement qui m'a poussé à parler. J'étais venu ici pour assister à une fête ; je pensais que le chef de l'opposition ou son premier lieutenant, ou, probablement, mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), ou peut-être mon honorable ami qui sait rugir comme un lion ou roucouler comme une jeune colombe, l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies), nous procure-

raient cette fête. Mais ces honorables messieurs n'ont pas su profiter de l'occasion et nous ne saurions nous attendre à les voir la saisir si elle se présente.

Mais le point important pardessus tout c'est que l'on a rendu le gouvernement plus fort. L'entrée de sir Charles Tupper dans le gouvernement a fait disparaître la gaieté des messieurs de la gauche. L'acquisition de mon honorable ami, l'honorable M. Desjardins, a aussi rendu plus fort le gouvernement car M. Desjardins est non seulement un homme de talent mais, comme le sait trop bien le chef de l'opposition, il représente un élément puissant dans Québec.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons un gouvernement plus fort, et ce qui s'est passé aujourd'hui, prouve, je crois, que nous avons une opposition plus faible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis sûr, M. l'Orateur, que mon honorable ami, le chef de l'opposition, et mon honorable ami à ma gauche (sir Richard Cartwright) doivent regretter amèrement de n'avoir pu, dans cette circonstance, faire des discours assez intéressants pour flatter le goût de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin).

Cet honorable député nous a dit qu'il ne méprisait rien tant que les impromptus étudiés et les traits d'esprit longuement préparés. Cela ne m'étonne pas, M. l'Orateur, car l'honorable député a, plus que personne, donné à la Chambre des excès de ces choses.

Il y a quelques années, je crois me rappeler, l'honorable monsieur entreprenait un pélerinage à Stratford après avoir préparé une savante et brillante conférence qu'il devait faire en public dans cette ville, œuvre semée d'esprit, et qui, plus est, de nombreuses interruptions de la part de jeunes garçons qui étaient à l'instant confondus. Pour une raison ou une autre, l'honorable monsieur ne s'est pas rendu à destination. Néanmoins, nous avons eu fidèlement rapportés, dans les colonnes du *Citizen*, le lendemain matin, les impromptus soigneusement étudiés qui n'avaient pas même été lus. Ce rapport contenait les interruptions des jeunes gens et les brillantes répliques du conférencier, les applaudissements accueillant chaque brillant impromptu et la plus belle des péroraisons jamais entendues dans le pays. Je ferai observer en passant que l'honorable député ne s'était rendu qu'à mi-chemin, sommeillant paisiblement le reste du temps dans une ville voisine.

Qu'un discours plaise ou non, cela est grandement une matière de goût, mais des centaines de députés qui composent cette Chambre et qui ont entendu l'attaque faite par l'honorable chef de la gauche et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il en est peu, je crois, qui n'aient senti que ces discours étaient aussi forts, aussi efficaces et aussi vrais que permet d'en faire la langue anglaise. Si ces honorables messieurs n'ont pas plu à leurs adversaires, ils peuvent du moins se flatter d'avoir plu à leurs amis et à tout homme indépendant. Certains hommes peuvent attacher peu d'importance au fait, l'honorable député d'Assiniboïa peut considérer comme insignifiant, le fait que l'on expose dans cette chambre des actions trompeuses, déshonorantes, fourbes et fausses, mais cela importe beaucoup à tout homme honnête du Canada.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a, je crois, parfaitement défini la situation lorsqu'il nous a représenté ces honorables messieurs comme formant la *Royal Ottawa Low Comedy Troupe.*

Je connais trop l'honorable député d'Assiniboïa pour vouloir lui dire des injures, mais je regrette qu'il se soit abaissé à jouer le rôle de saltinbanque dans cette troupe. Ce n'est pas là son rôle habituel, et je ne crois pas non plus qu'il ait gagné les applaudissements ordinaires. Je lui conseillerais d'abandonner le rôle qu'il a joué aujourd'hui.

L'honorable député nous dit que la pratique veut que les ministres ne soient choisis qu'en considération de leur importance, de leur valeur intellectuelle, et de leurs qualités comme gentilhommes. Pourquoi l'honorable député ne nous a-t-il pas expliqué pourquoi sir John Macdonald, sir John Abbott, sir John Thompson et sir Mackenzie Bowell avec qui il a siégé dans cette chambre n'ont jamais découvert chez lui ces éminentes qualités.

Je dirai à l'honorable député que la situation n'en est pas une au sujet de laquelle on doive rester muet, et elle a, je crois, été habilement définie par mon honorable ami. Vous feuilleterez en vain les pages de l'histoire de notre pays pour trouver un précédent, ou une crise semblable à celle que nous venons de traverser.

Voilà sept hommes qui abandonnent le gouvernement, proclamant ouvertement qu'ils ont agi de la sorte parce que leur chef était incompétent et inhabile. Et vous voyez ces sept hommes revenir au gouvernement et se ranger sous la bannière de cet incompétent, de cet inhabile, et qui demandent au pays de croire que nous avons un gouvernement fort qu'il faut appuyer. Où, M. l'Orateur, peut-on trouver un cas semblable dans l'histoire du Canada ou de tout autre pays ?

L'honorable monsieur qui dirige la Chambre aujourd'hui, nous a dit que l'intérêt public seul avait motivé la démission de ces messieurs, et que l'intérêt public seul motivait leur retour au ministère. Mais l'honorable ministre a oublié, de fait, que les raisons qui ont motivé la démission de ces messieurs ont été exposées dans la déclaration lue dans cette chambre par l'honorable ministre des Finances en son nom et au nom de ses collègues, et que ces raisons diffèrent entièrement de celle que l'honorable député nous a donnée aujourd'hui.

M. l'Orateur, je suis heureux de voir que l'honorable ministre, au début de ses observations, ait apporté à sa déclaration une restriction, comportant que le document officiel dont il a donné lecture avait *l'imprimatur* et la sanction de Son Excellence. Je suis heureux, dis-je, de voir qu'il ait apporté cette restriction, autant que la déclaration affecte l'attitude prise par Son Excellence ; car, abstraction faite de cette restriction, la déclaration dont il a donné lecture, contient une affirmation de faits contraire à la vérité—à moins que l'honorable ministre ne soit en mesure d'admettre que l'ex-ministre des Finances a fait, l'autre jour, à la Chambre, une déclaration contraire à la vérité. Les deux déclarations se contredisent mutuellement. Que comporte la déclaration dont on a donné lecture à la Chambre l'autre jour ? Les ministres démissionnaires, affirment que, nonobstant le fait qu'ils fussent entrés au pouvoir en proie à bien des doutes sur la question de savoir si le premier ministre serait à la hauteur de la situation, et qu'ils eussent travaillé de concert et loyalement à rendre le cabinet fort et puissant, ils ont fini, toutefois, par constater que le chef du cabinet

n'avait ni l'énergie ni la compétence nécessaires pour inspirer du courage à ses partisans et former une administration forte et homogène ; et c'est là ce qui a provoqué leur sortie du cabinet. M. l'Orateur, dépouillé de son langage diplomatique et de ses euphémismes, la pensée-mère de ce document peut se traduire ainsi : le chef du cabinet est un homme incompétent, un maladroit et c'est ce qui a déterminé la sortie de ces messieurs du cabinet ; et telle est aux yeux du pays, la véritable raison de leur démission, en dépit des déguisements de leur pensée sous un style que comprennent parfaitement tout ceux qui ont l'habitude de lire entre les lignes.

Or, aujourd'hui, l'honorable ministre, à un moment où l'écho des paroles du ministre des Finances résonne encore à nos oreilles, s'en vient demander à la Chambre de croire que la première déclaration est fausse et que la véritable raison de la sortie de ces messieurs du cabinet est une raison d'intérêt public. Ah ! M. l'Orateur, il est grandement temps de mettre fin à ce système de déception ; il est temps, dis-je, que nos hommes d'Etat traitent la Chambre avec les égards et le respect dus aux représentants du peuple, et qu'ils leur disent la vérité.

Comment ! M. l'Orateur, le vaisseau de l'Etat—pour me servir d'un terme de marine usité dans la province maritime d'où je viens—le vaisseau de l'Etat, dis-je, sous la direction de sir Mackenzie Bowell, partit il y a un an, étanche, solide, fort et en bon état de prendre la mer. Et qu'avons-nous vu ? Tandis que le vaisseau d'Etat voguait sur la haute mer de la législation remédiatrice, nous avons vu soudain l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) faire volte-face, s'enfuir du navire, déserter le bord, et, pour me servir du langage de mon honorable voisin, bouder comme Achille sous sa tente pendant deux ou trois jours ; et pourquoi ? Est-ce une raison d'Etat qui le forçait à démissionner ? Est-ce un désaccord avec la politique du cabinet qui provoqua sa sortie du ministère ? On n'a jamais daigné jusqu'ici donner à la Chambre les explications nécessaires à cet égard ; mais, au bout de deux ou trois jours, dûment admonesté, il fut ramené par l'oreille, et pendant plusieurs jours parut fort penaud, incapable d'ouvrir la bouche, et jusqu'ici il n'a pas encore eu le courage de déclarer à la Chambre le motif de sa retraite.

Laissez-moi, toutefois, vous dire ce qu'il a eu le courage de faire, j'aime ici à lui en rendre le témoignage : il est le seul représentant de l'élément anglais dans le cabinet qui ait eu le courage de déclarer franchement la politique du gouvernement au sujet de la législation remédiatrice. Ici même, en plein parlement, et à Antigonish et à Cardwell, partout il a fait la même déclaration. Mais a-t-on jamais entendu le ministre des Finances faire sur cette question une déclaration qui ne fût équivoque, et sans qu'il ne se ménageât une issue ? Jamais ! Oui, c'est simple justice à rendre à l'honorable député de Pictou que de reconnaître qu'il avait une politique définie, et le courage de ses opinions.

Voilà donc l'honorable député de Pictou ramené par l'oreille au cabinet, après sa désertion, et il y était encore, lorsque la célèbre démission des trois ministres lâcheurs se produisit. C'était au moment même où la barque de l'Etat vaguait, comme je l'ai dit, sur les flots profonds, chargée de sa cargaison de législation remédiatrice, que la célèbre démission des trois ministres eut lieu. Je crus alors à la sincérité de ces messieurs, M. l'Orateur ; personne ne pouvait un seul instant révoquer en doute la sincérité du directeur général des Postes, dont la carrière politique repose sur l'assise des principes mêmes. Qu'il y ait des députés à la Chambre qui prêtent le flanc à la critique et qu'on eût pu soupçonner de s'être laissés guider par d'autres motifs que ceux du bien public, en adoptant une conduite aussi extraordinaire, je l'admets ; mais qui songerait à lancer une pareille accusation contre le directeur général des Postes ? Quand il sortit du cabinet, accompagné de son honorable collègue et voisin, cet homme courageux comme un lion, on savait qu'il était sérieux. S'il se séparait de ses collègues, on savait qu'il obéissait en cela à ses principes, et que, dans son âme et conscience, il croyait que les intérêts de ses compatriotes étaient, sinon perdus, du moins vendus, sacrifiés ; et après trois jours de retraite, pendant lesquels on pouvait lire sur sa figure l'expression d'une indomptable détermination, on le vit revenir au bercail, comme la chat revient à la crème, mais cette fois dompté, soumis, vaincu, pour me servir du langage de mon chef. Et une fois ramené par le fouet ministériel dans les rangs du cabinet, il y est toujours resté depuis. Une seule leçon lui suffit amplement, et on ne le reprendra plus, j'en suis sûr, à sortir du cabinet, quelle que soit la question en jeu.

Mais aujourd'hui je signale un fait à son attention : c'est que son collègue, qui a eu le courage viril et l'énergie de quitter le cabinet par principe, se croyant dans le droit,—bien que je diffère d'opinion avec lui au sujet du principe en question—ce collègue, dis-je, a compris le respect de tous les honnêtes gens, Français comme Anglais ; tandis que ses collègues qui sont sortis du cabinet en faisant profession d'obéir à un principe, et sont revenus, en sacrifiant ce principe, n'ont recueilli que le mépris de tous les honnêtes gens. Si l'honorable ministre professe le moindre respect pour la vie publique, s'il a le moindre culte des grands modèles que nous donnent les hommes d'Etat anglais, modèles qu'il déclare lui-même dignes d'imitation, il doit savoir, je présume, que lorsqu'un homme d'Etat sacrifie sa position et le pouvoir pour obéir à un principe, il conquiert l'estime et le respect tout à la fois de ses ennemis et de ses amis. Mais qu'un saltimbanque politique, qu'un serviteur du pouvoir quand même, après avoir quitté le cabinet apparemment par principe. revient à son vomissement, retire sa démission, au mépris de ses déclarations de principes, alors, je dis qu'il s'attire tout à la fois le mépris et de ses collègues en parlement, et de ses adversaires politiques.

Qu'est-il arrivé plus tard, M. l'Orateur ? Nous avons vu le vieux vaisseau de l'Etat entrer l'autre jour dans le port du parlement fédéral, et dans quel état ! tout chancelant, sans mâture sauf le mât de fortune, suivant l'expression de mon honorable ami, le député du comté de Queen (M. Walsh) ; et tout désemparé que fût le navire, voici, cependant que le ministre des Finances proclame publiquement que nonobstant tous les soupçons et les déclarations contraires, une parfaite union existait à bord du vaisseau, tant parmi les officiers que parmi l'équipage. Quelques semaines auparavant, l'honorable ministre s'était donné la peine de se rendre à Smith's Falls et d'y emboucher la trompette pour proclamer qu'en dépit de toutes les rumeurs contraires, une union parfaite régnait

entre les membres et le chef du cabinet ; et il fit appel à la population, l'invitant à se ranger à la suite d'un cabinet uni, homogène, loyal, sous le drapeau de la politique nationale, pour le plus grand bien du pays.

Suivons l'honorable monsieur au parlement. De concert avec les autres membres du cabinet, il donne son adhésion à la proclamation publique, déclarant que la paix, l'union continuent à régner ; de concert avec ses collègues, il fait prononcer le discours du trône par Son Excellence. A la Chambre, il fait lire ce même discours. Sur le feuilleton de l'ordre du jour il, se fait inscrire comme l'auteur de la motion demandant la prise en considération du discours de Son Excellence ; et après avoir mis Son Excellence dans la position la plus embarrassante qu'il soit possible de concevoir, il pousse la lâcheté, la perfidie de démissionner dans de telles circonstances et de provoquer ainsi une crise qui, n'eût-ce été un simple accident, aurait rendu impossible la réponse au discours de Son Excellence. Et que nous dit-il, M. l'Orateur ? Dans sa déclaration de l'autre jour, il nous informe qu'il avait bien hésité à entrer dans le cabinet de sir Mackenzie Bowell, mais que, de concert avec ses collègues, il avait travaillé loyalement à maintenir l'intégrité au cabinet, et à appliquer les principes ayant servi de base à l'organisation du cabinet. Quelle singulière lumière les événements subséquents n'ont-ils pas jetée sur la déclaration officielle faite par l'honorable ministre ! Voici un fait que je signalerai, M. l'Orateur à votre attention et à celle de la Chambre ; pendant que les échos de la Chambre répercutaient encore les dernières paroles de l'ex-ministre des Finances, déclarant que, de concert avec ses collègues il avait travaillé loyalement à appliquer la politique du cabinet, la Chambre, à quelques jours de là, se trouve soudain saisie du célèbre incident Caron-Montague, et lecture y est donnée des lettres en question, établissant le bien-fondé de l'assertion allant à dire que le cabinet, durant l'année écoulée, avait été déchiré par les luttes intestines, les assauts que s'étaient livrés les ministres, fait parfaitement connu de l'honorable ministre, au moment où il affirmait dans sa déclaration, l'union parfaite et loyale des membres du cabinet. Ce n'est pas tout. Un de leurs ex-collègues est venu déclarer au parlement qu'à l'instant même où l'ex-ministre des Finances garantissait la vérité de la déclaration de loyauté et d'union entre les membres du cabinet, cette déclaration n'était pas vraie, car le ministre des Chemins de fer était venu lui dire que "Caron", pour me servir de son expression, devrait être chassé sans retard du cabinet.

La rumeur publique, qui n'a pas été démentie que je sache, veut aussi que le ministre des Chemins de fer et celui des Travaux publics se soient administré des horions, dans la salle du Conseil privé.

Voilà autant de preuves tendant à prouver l'absence d'union et de loyauté dans le cabinet ; et cependant, l'honorable ministre, en son nom et au nom de ses amis, est venu déclarer en pleine Chambre que l'union et la loyauté régnaient dans le cabinet, déclaration formellement niée par l'ex-contrôleur des Douanes, un de leurs anciens collègues.

Dans les circonstances, il est tout naturel de se poser la question ; le vieux vaisseau mérite-t-il d'être sauvé ? Je réponds dans l'affirmative. Et bien que le pays soit déchiré par des dissensions et des disputes intestines, le vaisseau de l'Etat mérite d'être sauvé, et défendu tant contre ses ennemis extérieurs que contre ceux de l'intérieur. Nous avons une politique, nous avons un chef, capables de le sauver. Le vaisseau porte à son bord, il est vrai, dans le moment, une cargaison dangereuse ; mais la charpente et la coque du vaisseau sont encore saines ; et avec l'aide d'un bon capitaine et d'un excellent équipage, il pourra passer à travers la tempête et gagner son port de destination. Mais il lui faut une nouvelle mâture, un nouveau capitaine, et il a aussi besoin d'un nouvel équipage ; et le plus tôt les honorables messieurs de la droite iront trouver les propriétaires pour leur remettre le contrat qu'ils ont signé, le mieux ce sera, et pour eux-mêmes, et pour le pays.

M. DAVIN : Allez-vous fournir la sirène ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tant que vous serez sur le pont, cela ne sera pas nécessaire. Au moment de l'interruption, j'allais signaler à l'attention de la Chambre le fait que la confiance du public, sur laquelle nous devons compter, à titre de législateurs, a subi de rudes assauts depuis le commencement de la session du parlement.

Mon honorable ami a fait allusion à une des sessions du parlement, tenue il y a quelques années. Les honorables députés ont sans doute souvenance du fait qu'à l'époque où éclatèrent les scandales McGreevy-Connolly, exhumés et soumis à l'enquête parlementaire, nous étions d'avis que le Canada avait atteint le dernier degré de la dégradation, et qu'il était impossible de descendre davantage dans l'abîme. Mais survint plus tard l'épisode Caron, et lorsque l'honorable ministre s'écria qu'il aimerait à répéter son exploit, s'il en avait l'opportunité, ce mot nous révéla de nouvelles profondeurs que nous n'avions pu encore soupçonner dans l'abîme de la dégradation.

Subséquemment, le scandale du pont Curran, la maladministration et l'incapacité qui ont présidé à la direction des départements publics sont venus accentuer le manque de confiance qui s'était déjà emparé de l'esprit du public. Et aujourd'hui, rien ne manque à notre humiliation. Et notre humiliation a été encore plus profonde, lorsque nous avons appris qu'à l'incapacité et à la maladministration étaient venues s'adjoindre la trahison et la révolte qui ont éclaté au pied même du trône de la vice-royauté. Un jour, M. l'Orateur, on nous dit que le chef du cabinet jouit du respect de ses partisans. Un jour, l'honorable ministre des Chemins de fer vient demander à ses partisans fidélité et loyauté envers celui que lui ou ses collègues déclarent, au banquet offert à M. Bowell à Belleville, digne d'être appelé par Sa Majesté à occuper le poste élevé de premier ministre ; à ce banquet, on invite les fidèles à se rallier autour de l'homme éminent appelé à remplacer à la tête des affaires sir John Thompson. Le parlement s'ouvre, et dans le discours du trône, on laisse entendre que sir Mackenzie Bowell est digne sous tous rapports de demeurer à la tête du cabinet ; et deux ou trois jours après, ces messieurs s'en viennent nous dire que le premier ministre n'a plus les qualités voulues pour remplir sa charge, qu'il est fou. On nous dit en outre qu'il est impossible à ces messieurs d'avoir confiance dans un cabinet ainsi constitué. Et aujourd'hui, on vient nous dire que les conspirateurs sont rentrés au giron ; aujourd'hui, ils mangent au râtelier de l'Etat, obéissant en cela, nous dit le directeur général des Postes, à un sentiment de

devoir public, et, comme le pensent leurs partisans en dehors du parlement, mûs par un sentiment de fidélité au parti. La fidélité au parti peut excuser bien des choses ; mais je ne sais rien de plus détestable, rien de plus dégoûtant, quand elle fait perdre le respect de soi-même. Après avoir déclaré que leur chef était incapable de gouverner, après avoir quitté le cabinet, parce qu'à leur avis, l'administration de l'Etat n'était pas sûre entre les mains de ce chef, je vous le demande, M. l'Orateur, n'est-ce pas avoir perdu tout sentiment de respect personnel que de rentrer au cabinet sous la direction du même chef, sans qu'il se fût effectué un seul changement dans sa composition, sauf l'entrée de sir Charles Tupper ? Et s'ils n'ont pas perdu tout sentiment de respect d'eux-mêmes, leurs partisans peuvent-ils encore les respecter ? Je le demande aux honorables députés, non pas à ceux qui placent la loyauté envers le parti, la fidélité au parti, avant tout autre chose, mais à ceux qui croient encore à l'honneur dans la vie publique, à la vérité, à la justice, je leur demande ce qu'ils pensent de l'attitude prise par messieurs les ministres, je leur demande ce qu'ils pensent du respect que méritent des hommes qui tiennent une telle ligne de conduite. M. l'Orateur, les honorables ministres ont commis une grave erreur : ils ont confondu l'opportunisme et l'art de gouverner ; il leur reste encore à apprendre que l'égoïsme et le patriotisme sont deux choses différentes. En vérité, quand on en vient au point de tout sacrifier, honneur, patriotisme, sur l'autel de l'égoïsme, alors l'avenir de la patrie est bien sombre. Toutefois, j'ai meilleure opinion que cela des meilleurs éléments du parti conservateur ; j'en connais des centaines qui me valent ou valent mieux que moi.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'hésite pas à le dire : il existe des centaines de bons conservateurs, non pas dans cette ville, mais dans toute l'étendue du Canada, et leur mépris pour ces lâcheurs n'a d'égal que celui que nous professons pour ces derniers. Ah ! M. l'Orateur, toute la valetaille du parti peut bien aujourd'hui pousser des cris de joie ; les écorcheurs politiques peuvent bien sourire d'aise à la pensée que le bon vieux temps va revenir, et qu'il leur sera donné bientôt de piller de nouveau le trésor public. Mais quant à ces milliers de conservateurs qui ont précieusement conservé dans leur âme le culte des antiques vertus, de la véracité et de l'honneur, ah ! ceux-là, M. l'Orateur, ils n'éprouvent que dégoût et mépris pour des hommes qui quittent un jour le cabinet parce que leur chef est imbécile, et se trouvant sans emploi, retournent le lendemain sous le même chef, manger au râtelier.

Mais, M. l'Orateur, trois fois le peuple a rendu son verdict ; à Cardwell, à Montréal-centre, puis à Jacques-Cartier ; et hier, le même verdict a été rendu à Huron-ouest ; or, si je ne me trompe, ce verdict trouvera de l'écho dans tous les collèges électoraux du Canada où la vérité est plus prisée que la mauvaise foi, et où l'on n'a pas encore troqué le respect de soi-même et l'honneur contre le mensonge et l'égoïsme.

M. FOSTER : M. l'Orateur, en prenant la parole cette après-midi, il est bien loin de ma pensée de vouloir marcher sur les traces des honorables députés qui ont substitué si libéralement les apologies aux arguments et à la logique, au cours du débat. Il ne m'est pas, non plus, venu à la pensée de demander aux honorables députés de m'accorder même un seul instant d'un temps qui pourrait être plus utilement employé, à prêter leur attention à la réponse que je pourrais tenter d'apporter aux exagérations, aux exposés inexacts auxquels certains honorables députés se sont livrés, en critiquant des documents déposés sur le bureau de la Chambre, et consignés maintenant aux archives publiques où tous les membres de la Chambre peuvent les consulter. Qu'un honorable député s'imagine pouvoir gagner quelque chose à venir, devant un parlement éclairé, en face d'un pays éclairé, parodier et représenter sous les plus fausses couleurs des documents présentés à la Chambre avec délibération et consignés aux archives, voilà ce qui dépasse les bornes de ma compréhension. Et voilà portant ce qu'ont fait les orateurs de la gauche, à partir de l'honorable chef de l'opposition jusqu'à l'honorable préopinant (M. Davies). C'est sur ma propre déclaration que je dois être jugé, car tout homme d'Etat a droit d'être jugé d'après les propres affirmations qui sortent de sa bouche, sous l'inspiration du cœur, et non pas sur des soupçons, ni sur de simples parodies ou de faux exposés qu'un adversaire peut faire de ses paroles. Du moment que, dans une assemblée représentative, on s'éloigne du terrain solide choisi par un député pour établir une déclaration qui, dans son âme et conscience, il croit légitime, dès lors, on s'écarte des règles imposées à tout gentilhomme dans les débats parlementaires, et on abaisse le niveau de la discussion qui subit ainsi une véritable déchéance.

Les honorables députés de la gauche nous parlent de variations rappelant celles des couleurs révélées par le caléidoscope. Il me semble que c'est du côté de l'opposition que le caléidoscope nous révèle le plus de variations. On dirait qu'un fantôme a soufflé sur les rêves des honorables députés de l'opposition, tant ces rêves diffèrent aujourd'hui de ce qu'ils étaient il y a quelques jours. En observant aujourd'hui leurs physionomies, je n'y aperçois plus la riante expression qui s'y lisait ces jours derniers. Ce sourire séduisant de naguère n'est plus empreint sur leurs traits, et l'expression de leur figure révèle un tout autre état d'âme. On dirait, M. l'Orateur, que depuis quelque jours, il y a eu des funérailles. Ne serait-ce pas peut-être l'enfouissement de ces espérances conçues prématurément, il y a quelques jours par les honorables députés sous l'influence d'une mauvaise étoile ; espérances mainte et mainte fois conçues et ensevelies dans le désappointement comme dans un linceul ? Ah ! ils espéraient sans doute qu'un jour ou l'autre, le parti conservateur serait assez insensé pour se laisser tomber en pièces, et leur permettre de saisir le pouvoir.

M. l'Orateur, si l'on met en contraste les événements des jours derniers avec ce qui se passe aujourd'hui ; si l'on étudie les variations de leurs physionomies, il est facile d'arriver à la véritable solution de la question. Il y a deux jours à peine, ils étaient pleins d'espoir d'arriver au pouvoir qu'ils comptaient escalader en passant par la brèche faite dans les rangs du parti conservateur ; mais aujourd'hui, ils voient les rangs de l'armée conservatrice présentant un front compact et leur opposant une solide résistance. L'autre jour, M. l'Orateur, leurs larmes brûlantes et intarissables suffisaient à peine à donner cours à l'expression de leur cordiale sym-

pathie à l'endroit du gouvernement Bowell. Et aujourd'hui, M. l'Orateur, leur indignation est impuissante à trouver des paroles assez brûlantes, assez énergiques pour traduire leur mépris, leur haine de ce cabinet Bowell que, déclarent-ils, pas un seul élément nouveau n'est venu consolider. Ajoutez à l'hypocrite sympathie des honorables députés l'expression également fausse de leur mépris, e vous aurez un baromètre infaillible qui vous révélera l'état de leur température politique.

Maintenant, je le demande à cette honorable Chambre, je le demande aux citoyens canadiens qui liront ces débats qui intéressent le pays, les députés de l'opposition, au cours de la discussion, cette après-midi, ont-ils frappé la racine de la question débattue durant la crise de la semaine dernière ? Ils ont bien donné cours en Chambre à l'expression du mépris, et du profond dégoût accumulés pendant toute une semaine. Ils nous ont procuré le plaisir d'assister à plusieurs répétitions de comédie, données par mon honorable ami (sir Richard Cartwright), ainsi qu'à une pièce tragi-comique de mon autre honorable ami (M. Davies). Mais, sauf ces deux pièces d'éloquence, a-t-on entendu, au cours du débat, de la part de ces messieurs, une seule parole digne d'hommes sérieux, dignes d'hommes d'Etat, et faisant voir en quoi les membres ou les chefs du parti conservateur avaient tort ? Mon honorable ami (M. Laurier) qui ouvrit le débat, a donné, à mon avis, une fausse direction à la discussion, en faisant une parodie parfaite de la déclaration dont j'ai donné lecture à la Chambre il y a quelques jours.

D'autres orateurs suivirent leur chef, et finirent par affirmer que la déclaration qui avait été présentée à la Chambre après avoir été présentée à Son Excellence, et lue dans les deux Chambres aujourd'hui, était directement contraire à la déclaration lue hier, et la détruisait entièrement. Voici les deux déclarations, qui seront consignées dans les journaux de la Chambre. Je défie tout homme juste et sensé de lire les deux documents, sans y voir qu'ils concordent parfaitement sur la question principale sur lequel ont tourné les divergences d'opinion qui ont surgi entre les membres du gouvernement. Laissant de côté, pour le moment, tous les faux exposés, toutes les déductions, les inventions dont la première déclaration a été la base et la source, et nous verrons que réduite à sa plus simple expression, cette déclaration se résume à ceci : que les sept membres du gouvernement tenus par leur serment d'office, à titre de membres du Conseil privé, de prêter toute leur attention aux questions publiques qui leur sont soumises, sans y faire entrer des considérations d'une nature personnelle, sont arrivés à la conclusion que, sur un certain point, il existait une divergence d'opinions suffisante pour les autoriser à insister sur la nécessité d'une reconstitution du cabinet. La chose est indéniable. Et, M. l'Orateur, la déclaration dont vient de nous donner lecture mon honorable collègue qui représente à la Chambre le premier ministre et le cabinet, prouve que c'est là la quintessence de ma première déclaration. Ce document affirme en termes aussi clairs que possible, qu'entre les membres du cabinet avait surgi un différend souvent débattu entre eux, touchant la convenance tant au point de vue de la constitution qu'à celui de l'intérêt public, de se présenter devant les Chambres et d'aborder l'expédition des affaires publiques, avec un cabinet incomplet et par conséquent moins puissant et moins homogène. Est-ce qu'un seul membre de l'opposition a élevé la voix en chambre pour discuter la question de savoir si c'était là, oui ou non, une raison suffisante pour autoriser une divergence d'opinion, avec les résultats que ce différend a provoqués ?

Etudions les faits. Au cours de la dernière session, il se produisit dans les rangs du cabinet une vacance provoquée par une importante question d'intérêt public débattue en chambre. Par suite de ce différend, un membre du cabinet démissionna et le portefeuille qu'il détenait est demeuré sans titulaire, pendant le reste de la session dernière. Interpellé à ce sujet, le cabinet a répondu que ce portefeuille serait pourvu d'un titulaire. La vacance n'était pas ordinaire, en raison du fait qu'elle avait surgi au sujet d'une question d'une gravité exceptionnelle ; et les sept membres démissionnaires de l'ancien cabinet soutenaient *mordicus* que le fait de laisser ainsi un portefeuille sans titulaire d'une session à l'autre est contraire à la pratique constitutionnelle et de nature à affaiblir le cabinet. Dans le cas actuel, à leur sens, cette prétention empruntait une nouvelle force à la nature même des circonstances qui avaient provoqué la démission en question ; et c'est précisément sur ce point, comme il a été affirmé par les sept ministre démissionnaires dans leur première déclaration et par le premier ministre lui-même au Sénat—c'est ce point, dis-je, qui a fait surgir les différends, qui avaient provoqué les démissions qui se sont produites. Aujourd'hui, M. l'Orateur, on a pourvu d'un nouveau titulaire le portefeuille en question, et par conséquent, le premier ministre est en mesure de se présenter devant les Chambres avec un cabinet fort et homogène ; et le nouveau titulaire qui a succédé au ministre démissionnaire a été choisi parmi la députation de la province même qui détenait le portefeuille en question, et est partisan avéré de la question qui avait provoqué l'année dernière la démission de l'ancien titulaire. Le cabinet est donc complet, et il a reçu un nouvel élément de force dans la personne de celui dont le nom a été communiqué à la Chambre aujourd'hui—sir Charles Tupper, baronnet. Comme d'habitude, quelques honorables députés de la gauche se sont élevés à la hauteur des circonstances, et tenté d'atténuer la nouvelle force acquise au cabinet par l'entrée du dernier titulaire, et l'on a dit que grâce à la substitution du père au fils dans le cabinet, le gâteau restait dans la famille, quand même ! Les affirmations des honorables députés, comme d'ordinaire, ne pèchent pas par excès d'exactitude. Sir Charles Tupper a occupé une des plus hautes positions qu'il soit donné à un Canadien de remplir, et là, dans cette position éminente, il a servi d'intermédiaire entre nous et les autorités impériales, et rendu au pays les services les plus signalés. Sir Charles Tupper, fidèle comme toujours à l'appel de son parti et aux intérêts du pays, résigne aujourd'hui la charge si honorable et si élevée qu'il a occupé jusqu'ici avec tant de distinction ; il revient prendre sa place dans les rangs du vieux parti conservateur, à côté de ses anciens compagnons d'armes ; et, comme il l'a si souvent fait par le passé, les aider à remporter la victoire. Et sir Charles Tupper, fils, mon ex-collègue, dont nous éplorons tous de concert l'absence du cabinet, tant en raison des grands services qu'il nous rendait qu'à cause des aptitudes d'un ordre si élevé qu'il a déployés ; sir Charles, dis-je, est toujours avec

nous, bien que, pour le bien du parti, il ait volontairement consenti à retourner simple soldat, dans les rangs du parti conservateur, pour y batailler, avec toute la fougue, la bravoure et le succès du passé, en vue du progrès et de la prospérité du pays; mais, M. l'Orateur, mon ex-collègue lutte maintenant, sans percevoir les émoluments attachés à la charge de ministre de la Couronne; et c'est en quoi mon honorable ami de la gauche a eu tort. Et pour un homme qui aspire à la réputation d'homme d'Etat, quelle attitude est-ce là? Réellement, sied-il bien à un député qui aspire à devenir membre du cabinet canadien, de venir nous jeter à la face que nous ne sommes pas des gentlemen; lui sied-il bien de venir nous railler sur la déchéance du type et du niveau de la vie politique canadienne? lui sied-il de venir montrer du doigt l'un de mes collègues dans le cabinet en l'accusant de manger au râtelier de l'Etat? Est-ce là l'idéal élevé que mon honorable ami se forme des cabinets et des fonctions ministérielles? Dans le cas affirmatif, que l'honorable député sache bien une fois pour toutes qu'en disant une telle chose, il prononce sa condamnation, de sa propre bouche. Je le répète donc, en tant qu'il s'agit des points essentiels de la question débattue, la déclaration que j'ai faite à la Chambre, l'autre jour, en mon nom et au nom de mes collègues démissionnaires, et celle dont lecture a été faite aujourd'hui, avec l'autorisation du premier ministre, ne diffèrent en rien.

Mais, me dira-t-on, pourquoi après avoir donné votre adhésion au discours du trône et l'avoir mis dans la bouche de Son Excellence, pourquoi, dis-je, avez-vous démissionné, avant même le débat et le discours par la Chambre? Le premier ministre lui-même, au cours de la déclaration dont lecture a été faite à la Chambre aujourd'hui, donne la véritable, la seule raison. La question d'où a surgi le différend au point de vue constitutionnel, a souvent été débattue entre le premier ministre et nous. Dans sa déclaration d'aujourd'hui, il affirme qu'à venir jusqu'à l'ouverture des Chambres, il avait toujours nourri l'espoir d'être en mesure de remplir le poste vacant, et de représenter ainsi avec un cabinet uni, fort, capable de transiger les affaires politiques, et que son désappointement fut égal au nôtre, quand il constate qu'il lui était impossible de le faire.

M. l'Orateur, voici six ou sept gentlemen, qui à diverses reprises, ont été élus députés à la Chambre, et qui depuis nombre d'années sont mêlés à la vie du pays; ces messieurs ne peuvent-ils pas déclarer quel est leur devoir, compris dans le seul sens que ce devoir puisse comporter? Ne peuvent-ils pas affirmer qu'après avoir appuyé sur la nécessité de se conformer à la pratique constitutionnelle, et même démissionné de ce chef, il est parfaitement logique de leur part de refuser de rester dans le cabinet, lorsqu'il paraît évident que celui-ci est impuissant à faire appliquer cette politique? Ne saurait-on présumer qu'ils font quelque cas de la prétention émise et qui à leurs yeux est fondamentale? Faut-il absolument les taxer de manque de bonne foi à cet égard? Venir accuser de trahison, de conspiration, de basses et sourdes menées, des hommes animés de convictions auxquelles ils désirent sincèrement obéir? Est-ce là une conduite sage, viritablement honnête, et de nature à relever le ton de la vie publique au Canada? Si cette règle eût prévalu par le passé, il n'est pas un seul cabinet au monde qui eût été exempt de cette accusation; car dans tous les cabinets, il surgit des divergences d'opinions qui veulent être débattues à outrance, et ayant pour conséquence de provoquer la démission de ceux qui ne peuvent se soumettre aux prétentions qui règnent dans le cabinet.

Si l'on en juge par ses informations au débat de l'autre jour, confirmées par quelques-uns de ses partisans et activement propagées par la presse dans tout le pays, ce serait la suprême ambition du chef de l'opposition de donner à entendre que la raison allégnée n'est qu'un paravant; et que la véritable raison, à leur avis, est l'absence d'unanimité dans le cabinet sur quelques questions politiques d'intérêt vital. Je le répète, les faits et les déclarations consignées aux archives, voilà ce qui constitue, entre hommes d'honneur et au cours du débat parlementaire, la seule base possible de l'argumentation. Et mon honorable ami peut-il trouver dans les faits et les déclarations consignés au débat, rien qui justifie une semblable assertion? Non, M. l'Orateur, absolument rien; mais l'honorable député a une singulière manière de raisonner. Si vous lui dites que le soleil se lève à six heures du matin et qu'il se couche à six heures du soir, il se fera fort de prouver en dépit de votre affirmation, que vous avez tout simplement voulu dire que le soleil se lève à six heures du soir et se couche à six heures du matin. Avec un homme qui torture ainsi le sens de vos paroles, il n'y a pas de discussion possible. Toutefois, il ne sera peut-être pas inutile, pour l'information des auditeurs de l'honorable député ou des lecteurs canadiens auxquels sont parvenus ses paroles, de rétablir ici brièvement les faits sous leur véritable jour. L'honorable député n'a pas craint, il y a un instant, de venir crûment dire à la Chambre qu'il serait impossible à tout homme intelligent trouver bien définie dans mes discours, soit à la Chambre, soit ailleurs, ma véritable attitude sur la question des écoles du Manitoba. Je suis allé, a-t-il dit, à Smith's Falls, ou j'aurais péroré quelque peu. Effectivement, et je vais rappeler à l'honorable député ce que j'y ai dit. Mais auparavant, que l'honorable député me permette de lui rappeler ce que j'ai déclaré à la Chambre, la session dernière, et si l'honorable député est incapable de comprendre l'anglais, qu'il accorde au moins aux autres députés le mérite de comprendre le sens des mots de la langue anglaise.

Le 8 juillet dernier, je disais:

Il sera convoquée une session du parlement actuel, qui ne s'ouvrira pas plus tard que le premier jeudi de janvier prochain. Si à cette époque le gouvernement du Manitoba n'a pas encore fait d'arrangement satisfaisant en vue de remédier aux griefs de la minorité.....

Mon honorable ami comprend-il cela?

....le cabinet fédéral à la prochaine session du parlement, devant être convoquée comme je l'ai déjà dit, sera en mesure.....

Remarquez bien, c'est la déclaration faite à la première ligne du paragraphe que je suis à lire....

....de présenter et de faire adopter..

Est-ce assez clair?

....une législation de nature à apporter un juste remède aux griefs de la minorité; législation basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel remédiateur du 21 mars 1895.

Il me semble que c'est là de l'anglais passablement clair et précis. M. Foster est allé à Smith's Falls, a dit l'honorable député, et y a fait une déclaration. Eh bien! M. l'Orateur, j'ai ici

un exemplaire de la déclaration que j'y ai faite, celle-là même où l'honorable député affirme qu'il lui a été impossible de rien trouver de défini sur mon attitude relativement à la question débattue. Voici ce que j'ai dit :

Je suis pleinement autorisé à déclarer que, sur cette question d'intérêt public, telle que clairement définie par moi-même à la Chambre et par sir Mackenzie Bowell au Sénat, règne un parfait accord entre tous les membres du cabinet. Nos adversaires se livrent à toutes sortes de récits fantastiques au sujet de ceux qui approuvent ou qui désapprouvent la mesure.

Je devais avoir présent à la pensée en ce moment l'honorable député de Charlottetown, I.P.-E. (M. Davies).

C'est de l'imagination pure et simple. Tous les membres du cabinet sont aussi unis sur cette question que sur celle du commerce—c'est-à-dire qu'ils sont unanimes.

Voilà donc notre attitude clairement définie, dans son ensemble, comme cabinet, et sur les deux questions à la fois. J'en appelle au sentiment de l'équité, de la justice de la Chambre et du pays, et je demande si ce n'est pas là une déclaration claire et définie. Et si mon honorable ami n'est pas encore satisfait, qu'il me permette de lui donner lecture d'un autre extrait couché en anglais passablement élégant. C'est la déclaration que j'ai faite à la Chambre, l'autre soir :

Je dois dire, d'abord, qu'il n'existe pas de désaccord entre nous-mêmes et le premier ministre sur aucune mesure d'intérêt public, de commerce ou touchant à la constitution, sur laquelle le cabinet a déjà pris l'initiative, où à l'égard de laquelle le cabinet a déjà pris une attitude définie, sous la direction du premier ministre actuel.

Et cependant, en face de ces déclarations réitérées, l'honorable chef de l'opposition et à sa suite ses partisans de la gauche, n'ont pas craint d'affirmer que j'avais dissimulé le véritable motif de la crise, et que le désaccord régnait dans le cabinet sur cette question. L'honorable député prétend avoir vidé la question, quand il dit que les ministres parcourent le pays pour déclarer que l'union règne dans le cabinet, tandis que de fait, la discorde y règne. Je le répète, mon honorable ami refuse de s'en tenir aux faits. Qu'il relise les déclarations. Nous avons affirmé que le cabinet était parfaitement d'accord sur toutes les grandes mesures d'intérêt public, et tel est le cas. Mais je présume qu'il vous faudra attendre bien des années avant de trouver un cabinet, dont tous les membres soient parfaitement d'accord sur toutes les questions à débattre et à décider.

Je fais ces quelques remarques simplement pour rappeler l'attention de la Chambre et du pays sur la portée réelle des divergences d'opinions qui ont eu lieu, portée qui est énoncée en termes simples et précis dans les deux déclarations et que partant l'on peut considérer comme vraie et donnant les véritables raisons de la crise. Il est donc inutile de rechercher ces raisons ailleurs que dans les déclarations faites. Il ressort de ces déclarations que les divergences d'opinions en question étaient, dans l'opinion des sept ministres, tel qu'exposé par le premier ministre dans la déclaration qu'on a lue de lui aujourd'hui, basées sur la nécessité de compléter le gouvernement, conformément à la pratique constitutionnelle, et de le renforcer et que ces raisons avaient assez d'importance pour nous fournir une base d'action ; que telle était notre opinion et que la détermination que nous avons prise, nous

l'avons prise honorablement et comme des hommes, et que nous y sommes restés fidèles jusqu'à ce que la cause de la difficulté fût écartée et que le gouvernement présentât un front uni, comme il le fait aujourd'hui, avec ses départements complets et sensiblement renforcés.

Avant de terminer ces quelques remarques, que je comptais faire aussi courtes que possible, je tiens à dire que l'attitude du parti libéral-conservateur, dans cette période difficile des six ou huit jours, a été de nature à frapper le pays, à le frapper vivement. Sans panique, sans passion, fermes et loyaux, les membres du parti libéral-conservateur, tels que représentés ici, sont fermement attachés aux principes de leur parti, sachant ce parti appuyé par des forces solides qui donnaient à tous, chefs ou partisans, l'assurance que, quoi qu'il advint, il sortirait de tout cela, avec la solution des différends, avec l'éloignement des dissensions, une combinaison d'hommes forts, fermes et confiants, loyaux toujours et fidèlement attachés aux principes de toute leur vie, et décidés à conduire le parti à la victoire dans les élections qui auront lieu sous peu. Mon honorable ami, qui a parlé avec si peu de respect de sir Charles Tupper, actuellement membre du cabinet, pourrait certes s'estimer heureux s'il avait un passé fait d'autant de patriotisme et de talent.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Oui, et de services aussi signalés rendus à son pays. Mon honorable ami a prouvé avant aujourd'hui qu'il sait user très bravement de la dénonciation, quand il a affaire à un adversaire absent. Il semble avoir redouté que le public n'oubliât son idiosyncrasie sous ce rapport et il a voulu donner une nouvelle preuve, un nouvel exemple de ce trait de son caractère. Qu'il me permette de lui dire que sir Charles Tupper sera dans peu de jours à son siège ici. Mon honorable ami peut tenir en réserve toute l'énergie de son style, car il trouvera comme toujours en sir Charles Tupper un adversaire digne de se mesurer avec lui, et qui ne tremblera ni ne pâlira devant ses dénonciations.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, j'ai la conviction qu'en dépit de tout ce que l'honorable ministre des Finances vient de dire pour défendre la réorganisation du gouvernement, ni la Chambre, ni le pays ne se laisseront tromper quant aux raisons assignées par lui, il y a quelques jours, à sa propre sortie du cabinet et à celle d'un certain nombre de ses collègues, et quant aux raisons assignées aujourd'hui à leur rentrée dans le cabinet. Dans les remarques qu'il vient de faire, l'honorable ministre a essayé de mettre la Chambre sous l'impression que le seul motif de dissentiment entre les membres du gouvernement était que lui et les autres qui sont sortis du cabinet désiraient que certaines vacances fussent remplies, et que le premier ministre avait été impuissant à satisfaire leur désir. En examinant les changements qui ont eu lieu dans la composition du gouvernement, la seule conclusion à laquelle nous puissions en venir, c'est que ces messieurs n'étaient pas difficiles à satisfaire dans leurs prétentions que le gouvernement devait être renforcé ; car si l'on excepte la retraite de l'ancien ministre de la Justice, l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), il n'y a virtuellement

en ce qui concerne cette Chambre, aucun changement de fait dans le cabinet. Je suis sûr que lorsque l'honorable ministre nous a dit l'autre jour que les ministres démissionnaires voulaient voir le gouvernement renforcé par l'entrée des hommes les plus forts du parti conservateur, il n'a pas voulu donner à entendre que le ministre de la Justice était le seul membre incapable du cabinet, et qu'ils partageaient sa retraite dans le but de se débarrasser de lui. Ce n'est pas l'impression que j'en ai reçue, et je suis sûr que cette impression n'est celle de personne dans cette Chambre.

En examinant la déclaration préparée avec soin qu'a faite l'honorable ministre, tant en son nom qu'au nom de ceux qui agissaient de concert avec lui, il est impossible de ne pas remarquer que, prise dans son ensemble, elle contient beaucoup de choses dont on remarque l'omission dans le document lu aujourd'hui par l'honorable directeur général des Postes. L'honorable ministre des Finances nous déclara alors que lui-même et ses collègues démissionnaires étaient entrés avec beaucoup de défiance dans le gouvernement de sir Mackenzie Bowell.

Nous nous sommes néanmoins appliqués, de concert' loyalement et de tout notre pouvoir, à le renforcer et à le rendre efficace, et c'est avec un chagrin croissant que nous avons constaté que nos efforts avaient eu pour résultat une mesure de succès moindre que celle que nous avions espérée et recherchée.

L'honorable ministre s'en tient-il toujours à cette déclaration? Persiste-t-il à dire que lui et ses collègues sont entrés avec défiance dans le gouvernement, qu'ils considèrent le premier ministre actuel comme incapable, qu'ils le soupçonnaient d'incapacité au moment où ils consentirent à servir sous lui, et qu'après une expérience de douze mois, ils le trouvèrent plus incapable encore qu'ils ne l'avaient craint? Voilà ce que l'honorable ministre a allégué l'autre jour comme le principal motif de sa sortie du cabinet. Ce défaut a-t-il été corrigé? Le premier ministre a-t-il abandonné sa position? Dans la négative, quelle raison les honorables ministres peuvent-ils avoir de rentrer aujourd'hui dans le cabinet?

Plus on examine cette déclaration, plus on constate qu'elle était beaucoup plus sincère que celle lue aujourd'hui à la Chambre par le directeur général des Postes. Y a-t-il un député qui pense sérieusement que ces messieurs, avec une majorité de cinquante pour les appuyer ici, avaient peur de faire face à cette Chambre et craignaient de ne pouvoir conduire la chose publique, parce qu'on n'avait pas procédé à remplir une vacance dans le cabinet? L'honorable ministre dit en substance: M. Angers est sorti du gouvernement il y a quelques mois; nous avons insisté auprès du premier ministre sur ce que la convenance exigeait que quelqu'un fût nommé à cette position; le premier ministre a négligé d'agir en ce sens, voilà pourquoi nous sommes sortis du cabinet.

Ce n'est pas la déclaration que ces messieurs ont faite il y a quelques jours; ce n'est pas le motif qu'ils ont donné à leur retraite. Ils ont allégué alors des motifs tout différents, et je répète que, pour moi, il n'y a pas l'ombre d'un doute que la déclaration lue par l'honorable ministre des Finances était plus sincère que celle qu'on nous a soumise aujourd'hui pour expliquer la rentrée de ces messieurs dans le cabinet. L'honorable ministre alléguait des défiances au sujet de la capacité du premier ministre, défiances qu'il trouvait plus que justifiées par une année d'expérience.

Qu'a-t-on fait pour renforcer le gouvernement? Quel fait a transpiré qui soit de nature à engager l'honorable ministre à reprendre ses fonctions et ses collègues à suivre son exemple? Il ne prétendra pas que sir Charles Tupper possède des talents tellement supérieurs à ceux de son fils, l'ancien collègue de l'honorable ministre, qu'il est justifiable de rentrer parce que l'un est sorti et que l'autre est entré. Il n'a pas signalé l'ancien ministre de la Justice lorsqu'il a donné les motifs de sa rentrée. Ce n'est pas par la retraite de l'ancien ministre de la Justice qu'il comptait renforcer le gouvernement. Le côté faible du gouvernement, d'après ce qu'il en disait, était la tête: c'est le premier ministre qu'on disait incapable et c'est de lui qu'il fallait se débarrasser.

Mais ces messieurs, sans s'être débarrassés du premier ministre, mais craignant que leur occupation pourrait cesser, ont opéré leur rentrée et ont consenti à continuer de servir sous lui. Tous les faits démontrent qu'ils se sont faits les instruments d'un homme pour en détruire un autre. En cela, ils n'ont pas réussi. Ils ont sans doute réussi à faire entrer leur ami dans le cabinet, l'homme en qui ils placent leur espoir pour les aider dans les élections; mais ils ne se sont pas débarrassés de l'homme qui, à les entendre, était un cauchemar pour le parti conservateur, et dont le maintien au poste de premier ministre serait désastreux pour le parti. A un moment donné, ils ont cru, je suppose, que lorsque les fortes têtes sortent d'un gouvernement, ce gouvernement doit succomber; et l'honorable ministre s'est retiré et ses collègues se sont retirés avec lui, et ils ont cru que le gouvernement allait mourir. Mais le gouvernement n'est pas mort et ces messieurs y sont rentrés.

L'honorable ministre a parlé d'exagération, de fausses représentations et de parodies de la déclaration qu'il a lue l'autre jour à la Chambre, tout cela dans les discours prononcés par le chef de la gauche et par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Qu'y a-t-il, dans ce qu'ont dit l'un et l'autre orateur de la déclaration faite par l'honorable ministre des Finances, qui ne soit pas justifié par la déclaration elle-même? N'a-t-il pas taxé le premier ministre d'incapacité? N'a-t-il pas dit que celui-ci est tout à fait impropre au poste qu'il occupe? N'a-t-il pas dit qu'à moins qu'on ne s'en débarrassât, il serait pour le parti conservateur une cause de désastre aux prochaines élections? Est-ce que tout cela n'est pas énoncé dans la déclaration faite par l'honorable ministre? Ne sont-ce pas là les raisons qu'il a assignées à sa sortie du cabinet? Et le premier ministre, cet incapable, cet imbécile, est toujours à la tête du gouvernement et l'honorable ministre est revenu servir sous lui. Voilà la position qu'il occupe actuellement.

L'honorable ministre dit des platitudes qui ne lui servent guère dans le moment. Il y a quelques années, un critique religieux disait que son église était divisée en trois grandes écoles: les platitudinaires, les latitudinaires et les attitudinaires. Dans le discours que vient de prononcer l'honorable premier, nous avons vu le platitudinaire à l'œuvre. Il a parlé de beaucoup de choses, entre autres de son attachement aux principes. Mais il a très peu défendu les raisons qu'il assignait l'autre jour à sa sortie du cabinet et à sa rentrée dans des

circonstances qui—c'est du moins l'impression qu'il avait réussi à créer—était de nature à l'empêcher de rentrer.

Il a parlé de son attachement aux principes. A quel principe était-il attaché? D'après ce qu'il en a dit, au principe constitutionnel de sortir d'un gouvernement si le premier ministre refusait de remplir immédiatement une vacance dans le cabinet. Or, j'ai déjà fait remarquer qu'il est rentré dans le gouvernement alors qu'il y a encore une vacance dans le cabinet. Pourquoi n'a-t-il pas, avant de rentrer, insister pour qu'un titulaire fût nommé au poste de solliciteur général? Il ne l'a pas fait. La charge est encore vacante. Il ne croit pas qu'il y ait lieu pour cela de créer une révolution dans le gouvernement, et conséquemment, il est rentré dans le cabinet. Comment croire alors que l'honorable ministre désire être pris au sérieux? Il dit que sept ministres sont sortis du cabinet parce que, pendant un temps, il y avait une vacance? dans le cabinet. A-t-il jamais fait partie d'un gouvernement dans lequel il y avait une vacance? Il est important que les sièges soient remplis dans cette chambre, il est important que le peuple soit représenté dans le parlement. Qu'est-ce que le gouvernement a fait depuis dix jours, et dont l'honorable ministre porte aujourd'hui la responsabilité? Il a tout bonnement dépouillé cette Chambre d'un certain nombre de ses membres pour les transférer à l'autre Chambre. Comment l'honorable ministre pouvait-il siéger au Conseil des ministres quand, depuis des années, il y avait un certain nombre de sièges vacants au Sénat? La constitution décrète qu'il y aura dans cette Chambre une certaine représentation pour chaque province et pour chaque collège électoral. L'honorable ministre s'est-il préoccupé de l'exécution de cet article de la constitution? Pas du tout. Il n'a tenu aucun compte de cette disposition de la loi, en dépit de son attachement aux principes dans la présente occasion.

Le premier ministre a déclaré l'autre jour que la déclaration faite dans cette chambre par l'honorable ministre était gratuite, indigne et injuste. L'honorable ministre a-t-il fait des excuses au premier ministre? Comment se fait-il qu'il n'ait pas donné à la Chambre des explications sur la nature du document qu'il a lu? A quelles conditions est-il rentré dans le cabinet? Comment se fait-il qu'il soit aujourd'hui prêt à servir sous le même homme qu'il cherchait à assassiner politiquement, il y a quelques jours? En quoi les circonstances ont-elles changé? La conduite de l'honorable ministre ressemble beaucoup à celle du kangarou réduit aux abois: il a essayé d'éventrer le gouvernement et, n'y réussissant pas, il y est rentré, prêt à y reprendre du service.

L'honorable ministre dit que le gouvernement est complet, que tous les ministres sont aujourd'hui à leurs postes. Il dit que tout le parti conservateur est uni. Je suppose qu'il compte l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) pour une nonvaleur, que celui-ci ne compte pas. Je présumais que l'honorable député d'York-ouest était encore du parti conservateur. Je ne savais pas qu'il en avait été banni. Je ne savais pas que l'honorable ministre avait droit d'excommunication contre l'honorable député d'York-ouest. Et cependant, l'honorable ministre déclare que tout le parti est uni dans cette chambre et devant le pays et que nous, de la gauche, sommes très désappointés de voir le parti conservateur uni. Il n'y a rien qui me déconcerte, et je suis sûr qu'il n'y a rien qui déconcerte les honorables amis qui m'entourent dans le fait de voir le parti conservateur uni dans cette chambre. Nous préférons le voir dans cet état, que de lui voir donner le spectacle qu'il présentait la semaine dernière. Nous ne croyons pas qu'un spectacle comme celui que ces messieurs ont donné depuis dix jours, soit à l'honneur du parlement ou du pays.

Comment! mais, de l'avis de ces messieurs, Son Excellence est venue prononcer un discours, et avant que cette Chambre eût eu l'occasion de se prononcer sur ce discours, sept de ces messieurs qui en avaient conseillé la lecture s'étaient retirés du cabinet! L'honorable ministre peut croire qu'il est attaché aux principes constitutionnels, mais il me semble que c'était, de la part de ces messieurs, s'écarter gravement d'un principe essentiel de notre régime constitutionnel que de se retirer du cabinet dans de telles circonstances.

L'honorable ministre a admis qu'il avait des craintes concernant les chances de succès de son parti aux prochaines élections. Ses craintes étaient telles qu'il s'est retiré avec six de ses collègues dans des circonstances extraordinaires. Il a fortifié le gouvernement—c'est du moins ce qu'il nous dit—en y faisant entrer un membre en vue du parti conservateur, et en en faisant sortir un autre. Espère-t-il réussir dans ces conditions? Depuis quelques mois, des vacances se sont produites dans cinq collèges électoraux ici par des partisans du gouvernement, et sur ces cinq, quatre ont élu des adversaires du gouvernement.

Voilà la perspective qui s'ouvre aux regards de l'honorable ministre, de sorte qu'il nous est parfaitement égal à nous de la gauche de voir les partisans du gouvernement se rallier autour de lui. Il nous est parfaitement égal de voir ceux qui ont quitté le cabinet y rentrer; il nous est parfaitement égal de les voir appuyés à leur retour par l'ancien haut-commissaire. Quand le temps en sera venu, nous sommes tous disposés à rencontrer ces messieurs sur les hustings, et nous n'avons pas le moindre doute que le verdict du pays tout entier sera ce qu'il a été dans les collèges électoraux où des élections ont eu lieu récemment. Quand le jour de l'épreuve sera venu, l'honorable ministre s'apercevra que le spectacle qu'il a donné et l'humiliation et la honte auxquelles le parlement a été soumis par la conduite que lui et d'autres ont tenue depuis dix jours, seront pour eux une cause de désastre en dépit de l'aide que leur donnera le haut-commissaire.

M. HAZEN; M. l'Orateur, je ne prolongerais pas la discussion sur la motion d'ajournement proposée par l'honorable leader de la Chambre, n'était mon désir d'enregistrer le regret que, personnellement, j'éprouve de ce qu'à la suite des changements amenés par la réorganisation du ministère, l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), qui jusqu'à tout dernièrement a occupé, avec honneur pour lui-même, satisfaction pour le pays, l'honorable position de ministre de la Justice, ait jugé à propos de se retirer du gouvernement. Je sens qu'en m'exprimant ainsi, je me fais l'écho, non seulement de mes sentiments personnels, non seulement de ceux des députés de la droite, mais aussi de ceux d'un grand nombre des députés de la gauche. Dans les trois ou quatre premières années de service parlementaire, en ma qualité de représentant d'un comté maritime portant un vif inté-

rêt aux questions relevant du département de la Marine et des Pêcheries, à la tête duquel était alors l'honorable député, j'ai eu des relations très suivies avec lui dans l'exercice de son administration départementale. Et bien que, parfois, il le sait, j'aie différé d'opinion avec lui relativement à des détails administratifs affectant mon collège électoral, j'ai toujours de concert avec tout le pays, je crois, attribué à tous ses actes les motifs les plus honorables, et je n'ai jamais reçu personnellement de mon honorable ami que les marques de la plus entière bienveillance.

Je crois pouvoir dire en toute sûreté que notre histoire ne mentionne aucun homme de son âge qui ait eu dans notre monde politique une carrière aussi distinguée. Amis et adversaires le considèrent comme un homme honorable, compétent et capable. Et tous ceux qui veulent voir le gouvernement de ce pays aux mains d'hommes compétents et honorables, se plairont à espérer que dans un avenir très rapproché, l'honorable député occupera dans le gouvernement de ce pays une place encore plus distinguée que celle qu'il a occupée jusqu'aujourd'hui.

Mon honorable et respecté ami, le député de Queen (M. Davies), a trouvé à redire à la critique faite par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), des discours prononcés par le chef de la gauche et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et il a dit que si ces discours avaient désappointé la droite, la gauche n'était pas du même avis, mais considérait ces discours forts et mordants. Je crois que personne ne contestera une partie de cette allégation, savoir: que ces discours étaient pour le moins mordants. Si c'est là un mérite pour des discours prononcés par les hommes publics, je crois que la droite concédera volontiers que ces discours, particulièrement celui de l'honorable député d'Oxford-sud, possédaient ce mérite à un très haut degré. Mais l'amertume dont étaient pénétrés les esprits de ces messieurs avait sa raison d'être. Il y a quelques jours à peine, une tempête, pour me servir d'une expression souvent usitée au cours du présent débat, avait mis le navire de l'Etat à peu près dans la condition de cet autre navire de l'Etat que, si mon classique ami d'Oxford-sud veut bien faire appel à ses souvenirs, Horace dépeignait comme dépourvu de rameurs et de voiles. Aujourd'hui, suivant l'avis contenu dans cette ode d'Horace, les rameurs ont bravement gagné le port et le navire de l'Etat vogue de nouveau sur la mer de la vie publique canadienne, gréé de toutes ses rames et voiles, muni de tout son équipage et capable de lutter avec succès contre les flots de la critique de la gauche.

Mais l'honorable député d'Oxford-sud a trouvé à redire à sa manière ordinaire. On dit que la passion dominante est forte à l'heure de la mort et, pour quelle raison, je ne saurais le dire, chaque aujourd'hui acquis à l'histoire qu'immédiatement fois que l'honorable député est particulièrement aigri, il fait diversion à son sujet pour insulter les provinces d'en bas, les provinces maritimes de la confédération. Il est après les élections de 1891, l'honorable député, particulièrement aigri par le verdict qu'avaient prononcé les électeurs, surtout par le vote écrasant des provinces maritimes contre la politique qu'il avait préconisée, écrivit un article dans lequel il qualifiait ces provinces de pièces, morceaux et lambeaux et disait que cette population n'avait pas de convictions politiques, mais se laissait tout bonnement influencer par des promesses, de beaux deniers sonnants, ou des subsides pour des travaux publics.

Nous voyons aujourd'hui les mêmes motifs animer la conduite de l'honorable député. Nous retrouvons précisément le même courant d'idées dans son esprit, et de nouveau, il assaille et insulte sans provocation, à mon avis, la province-sœur de la Nouvelle-Ecosse, en disant qu'elle est le berceau et le nid des corrupteurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non. Je dois corriger l'honorable député, car je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit, c'est, non que la Nouvelle-Ecosse est le berceau des corrupteurs, mais qu'elle a réussi à produire l'article le mieux développé dans ce genre.

M. HAZEN: J'accepte, comme je suis tenu de le faire, toute déclaration ou rectification qu'il plaît à l'honorable député de faire. Il vient de dire à la Chambre que la Nouvelle-Ecosse a produit le type le mieux réussi en fait de corrupteurs dans ce pays. Voilà le courant d'idées qu'on retrouve dans l'esprit de l'honorable député, chaque fois qu'il est particulièrement aigri, et il juge à propos, pour une raison que je ne conçois pas, comme je l'ai dit, de s'écarter de son chemin pour jeter l'insulte à la face des provinces maritimes de la Confédération.

Je n'ajouterai rien de plus sur ce point. Mes honorables amis, les députés de la province de la Nouvelle-Ecosse,—l'honorable préopinant n'a pas mentionné ma province dans ses remarques—lui reprocheront ce qu'il a dit. Je ne désire pas prolonger la discussion. En ma qualité de membre du parti conservateur, qui a confiance dans ce parti, qui connait son histoire, ses traditions et sa politique, je crois que ce parti a raison d'être fier de la force que possède le cabinet annoncé aujourd'hui. D'abord, l'un des membres de ce cabinet est un honorable représentant de Montréal dans le Sénat, un homme qui occupe une position élevée dans sa province, un homme qui a été nommé à des fonctions les plus honorables par le suffrage de ses concitoyens, et dont le caractère est de l'ordre le plus élevé. En second lieu, je crois que le fait de l'entrée dans le cabinet d'un vétéran comme sir Charles Tupper, dont la personnalité et l'habileté sont si grandes, dont le patriotisme et la loyauté ont été éprouvés, et qui siégera bientôt dans cette chambre, offre un immense avantage au gouvernement et au parti conservateur. Son entrée dans le cabinet sera, je crois, accueillie avec joie non seulement dans la Nouvelle-Ecosse où il est connu et honoré comme l'un de nos hommes publics les plus éminents, non-seulement dans le Nouveau-Brunswick et dans les grandes provinces d'Ontario et de Québec, où l'on sait la grande part qu'il a prise dans le passé à l'établissement de leurs industries; mais aussi dans les prairies de l'ouest et dans la Colombie Anglaise, où son nom est vénéré et considéré comme une puissance; où il est considéré comme ayant été l'un de ceux qui ont le plus contribué à construire le chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ajouterai que, non seulement en Canada et dans toutes les parties de ce pays; mais aussi dans toutes les autres parties du grand Empire britannique, dans la Grande-Bretagne elle-même, où il n'y a aucun homme d'Etat des colonies mieux connu,

ou plus respecté qu'il ne l'est, son entrée dans le cabinet fédéral sera aussi cordialement accueillie qu'en Canada, et produira le meilleur effet en favorisant les intérêts canadiens, en affermissant le crédit national.

M. MULOCK : D'après ce que je puis voir, M. l'Orateur, l'honorable ministre des Finances, en expliquant à la Chambre, cette après-midi, l'incident sans précédent qui s'est produit le 4 janvier courant, a déclaré qu'une vacance a été faite dans le cabinet, en juillet dernier, et n'a pu être remplie avant la convocation du parlement, le 2 du courant. C'est la raison alléguée dans la déclaration faite aujourd'hui, et cette raison a été corroborée par le discours du ministre des Finances. Or, s'il en est ainsi, je me permettrai de constater la bonne foi qui a présidé à la rédaction de cette déclaration, en m'appuyant sur ce qui est connu par cette Chambre, et, avant que le ministre des Finances quitte son siège, je lui poserai une question, et lui cèderai la parole pour qu'il me réponde brièvement s'il le désire. Voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, puisque cette vacance existait depuis le huitième jour de juillet, lui et ses collègues n'ont pas démissionné plus tôt ? Pourquoi ont-ils différé leurs démissions jusqu'à ce que le discours du trône fût préparé et placé entre les mains de Son Excellence ? Pourquoi ont-ils choisi le 4 janvier, pour se démettre, et je demanderai, de plus, s'il n'y a pas eu dans tout cela un complot ? L'honorable ministre des Finances a-t-il donné avis au premier ministre, durant la période qui s'est écoulée entre la démission de M. Angers et la convocation du parlement, que lui et ses amis se proposaient d'agir comme ils l'ont fait, si la vacance créée par M. Angers n'était pas remplie ?

Je n'arrête ici, en attendant une réponse à ces questions. Le pays, M. l'Orateur, a droit à des explications plus complètes. Le ministre des Finances a entendu mes questions et il garde le silence. Il ne peut y répondre. Examinons un instant les propres paroles de l'honorable monsieur. Il nous a dit que ses collègues et lui avaient démissionné le 4 janvier, parce que le cabinet était incomplet. Mais le cabinet avait été incomplet depuis le mois de juillet précédent, et, je le demande, le devoir de l'honorable monsieur, en homme d'honneur, n'aurait-il pas dû être de donner avis au premier ministre, avant la convocation du parlement, de ce que lui et les six autres ministres avaient l'intention de faire ?

On nous dit maintenant, M. l'Orateur, que, en remplissant la vacance qui existait dans le cabinet, on a fait disparaître la cause de la grève ministérielle. Mais cette conclusion n'est pas celle que tire le pays, et elle n'est pas, non plus, celle tirée par le parlement. La presse du pays, de son côté, n'a pas tiré cette conclusion, et j'ose dire que, lorsque nous nous présenterons devant l'électorat, comme la chose arrivera bientôt, ce dernier, lui aussi, ne tirera pas cette conclusion.

La question de savoir si des ministres peuvent embarrasser un cabinet est une chose admise ; mais une autre question est de savoir si la conduite des conseillers de Sa Majesté est justifiable, s'il est établi, à la satisfaction du pays, qu'un membre du cabinet, en prétendant donner des renseignements au public au nom de tous ses collègues, a affirmé une fausseté.

M. HAZEN.

Le cabinet est-il tenu d'être franc et sincère à l'égard du pays, ou lui est-il permis de tromper, de cacher la vérité, de faire de fausses représentations.

Quelle est donc la question ?

On a prétendu que le plan des ministres dissidents était de déposer le premier ministre et de le remplacer par sir Charles Tupper, aîné. Mais le ministre des Finances nous dit, aujourd'hui, que cela n'est pas, et que la grève a eu pour seul objet de faire remplir constitutionnellement la vacance qui existait dans le cabinet.

Le premier ministre n'a pas tiré la même conclusion sur la conduite de ses confrères. Il a dit qu'il avait appris que le but des grévistes était de le frapper, lui-même. En s'adressant à la Chambre haute, jeudi dernier, le premier ministre a déclaré des plus clairement que la conclusion à tirer du document lu à la Chambre des Communes, c'était que l'on avait essayé de le frapper, et il crut devoir par suite se défendre lui-même, et déclarer sa fidélité envers son parti. Il prétendit qu'il avait efficacement gouverné le pays. Mais le ministre des Finances nous dit aujourd'hui que le premier ministre s'est trompé, et qu'il a mal interprété la conduite de ses collègues.

Le ministre des Finances a-t-il fait ce que l'honneur lui commandait de faire, et s'est-il excusé des paroles vagues dont il s'était servi et qui ont mis le premier ministre sous une fausse impression ? J'ajouterai, M. l'Orateur, que la conduite des ministres, depuis qu'ils se sont mis en grève, n'est pas d'accord avec la déclaration faite aujourd'hui par le ministre des Finances. Ont-ils aidé à réorganiser le cabinet en lui accordant cette liberté qu'ils ont prétendu vouloir lui donner, et dont il avait besoin pour remplir les vacances qui existaient dans son sein ? Mais, M. l'Orateur, les journaux sont remplis de rapports au sujet de la conduite des ministres, durant la période de leur grève. Au lieu de permettre au premier ministre de compléter son cabinet, ils réussissaient par leurs agents, si le premier ministre faisait des progrès, à intimider tout député qui se montrait disposé à accepter sous lui un portefeuille.

Permettez-moi de citer un extrait du *Spectator* de Hamilton, journal jouissant, je crois, de la confiance du gouvernement, et dont personne ne saurait contester la loyauté envers tout le parti conservateur.

Son correspondant d'Ottawa lui écrivait ce qui suit, en date du 13 courant :

Les ministres dissidents travaillent méthodiquement et énergiquement. Vous pourriez supposer qu'ils évitent les lieux de réunion du parti ; mais il n'en est pas ainsi. On en remarque généralement un, et quelquefois deux ou trois à la fois parmi les députés conservateurs.

Quelques-uns des adhérents de Bowell ont exprimé très énergiquement l'opinion que des hommes qui avaient démembré le cabinet, devraient faire leur cabale en dehors des chambres privées ou se réunissaient les partisans de ce cabinet, et la cabale devient beaucoup plus active et sérieuse à l'approche des séances parlementaires.

Voilà la conduite tenue par des messieurs qui déclarent maintenant qu'ils ont désiré accorder au premier ministre la liberté dont il avait besoin pour remplir les vacances qui existaient dans son cabinet.

Le *Telegram* de Toronto a publié ce qui suit au sujet d'un caucus tenu par les députés conservateurs des provinces maritimes :

Foster a prononcé un discours qui a eu l'effet de raffermir les lâcheurs.

Le *World* de Toronto, en date du 11 janvier, s'exprimait comme suit :

Si sir Mackenzie échoue dans la tâche qu'il a entreprise, ce sera dû à l'influence contraire exercée contre lui.

En outre, plusieurs autres journaux ont signalé ce fait que les ministres dissidents employaient tous les moyens possibles pour empêcher le premier ministre de réorganiser son cabinet. Permettez-moi de vous citer de nouveau le *Spectator* de Hamilton qui, le 7 janvier, doutait beaucoup des raisons alléguées pour justifier la grève de sept des ministres. Il disait :

Il n'y a rien dans les explications données qui indique pourquoi sept des ministres devaient se mettre en grève, après avoir donné à sir Mackenzie Bowell et à sa politique leur adhésion jusqu'après la préparation du discours du trône. Il est évident que les raisons alléguées dans la communication faite par M. Foster ne sont aucunement fondées ; mais que les vraies raisons de la grève sont encore à deviner.

Cette déclaration est celle d'un organe du gouvernement et non celle d'un journal grit.

D'un autre côté, M. l'Orateur, l'honorable directeur général des Postes qui dirige cette Chambre au nom du gouvernement, a déclaré que, dans son opinion, le retour des ministres dissidents, à leurs fonctions respectives ou des grévistes comme ils sont vulgairement appelés, rencontrera l'approbation du pays. Permettez-moi de montrer à la Chambre, autant que je puis le faire, jusqu'à quel point leur conduite a rencontré l'approbation du pays, et les citations que je vais faire à la Chambre seront tirées entièrement de journaux conservateurs et indépendants.

Le *Herald* de Hamilton qui est, je crois, un journal indépendant, déclarait ce qui suit dans un article de fond, le 13 janvier :

Les politiciens apprendront par cette conduite des sept ministres dissidents que la fourberie du caractère le plus grossier n'est pas considérée simplement comme une politique habile.

Le même journal disait, le 11 janvier, dans sa correspondance d'Ottawa :

Les conservateurs sont très montés. A bas les sept traîtres!

Le même journal s'exprimait comme suit, le 9 janvier :

Une question qui se présente actuellement aux conservateurs est celle de savoir si des hommes qui ont trahi un chef, ne pourraient pas tout aussi bien en trahir un autre et trahir le parti conservateur, lui-même.

Un journal rédigé à côté des bâtisses du parlement, le *Sun*, d'Aylmer, disait le 9 janvier :

Plusieurs veulent que sir Charles Tupper prennent le commandement, vu qu'il est le seul homme qui puisse commander les plus indisciplinés et les plus ambitieux qui ont contribué à amener la crise.

A ce sujet, permettez-moi de lire une communication qui a été faite par le premier ministre, et dans laquelle il est dit que les embarras du gouvernement n'étaient pas, à son avis, attribuables à sa faiblesse, mais la conduite de quelques-uns de ses collègues, qui le mettaient dans l'impossibilité de gouverner ; qui avaient résolu de paralyser ses efforts et de renverser son cabinet dans le but de lui substituer un autre chef. Les paroles mêmes du premier ministre, prononcées dans le Sénat, il y a une semaine, sont comme suit :

Je dis que, si j'avais eu cette adhésion loyale que tout premier ministre doit obtenir dans ses efforts pour gouverner le pays, ou cette même adhésion qui fut donnée des plus loyalement à mon ex-chef, sir John Macdonald, et à sir John Thompson, j'aurais réussi tout aussi bien qu'eux à administrer les affaires publiques....

Si la jalousie qui a régné et l'ambition que l'on a eue pour paralyser le gouvernement n'avaient pas été si profondément enracinées dans les poitrines de quelques-uns de ceux avec qui je me suis *trouvé associé*, je me flatte que mon cabinet eût obtenu le même succès que ses prédécesseurs dans l'administration des affaires.

A l'appui de son soupçon que l'on conspirait contre lui, le premier ministre dit, dans sa communication, que, jusqu'au moment de la grève, aucun avis ne lui a été donné qu'il était l'obstacle sur le chemin.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MULOCK : M. l'Orateur, lorsque la séance de la Chambre a été suspendue, à six heures, j'étais à dire que le public avait tiré de l'action des ministres qui se sont retirés du gouvernement, une conclusion qui ne s'accordait pas avec l'explication donnée aujourd'hui par le ministère, et je dois m'excuser de ce que je vais continuer à m'étendre davantage sur ce point qui est instructif, bien qu'il puisse manquer d'intérêt, ou n'être pas de nature à procurer du plaisir aux messieurs auxquels il se rapporte particulièrement. Voyons la preuve qui établit que la communication faite à la Chambre aujourd'hui, et corroborée par le discours qu'a prononcé le ministre des Finances, mérite d'être considérée comme véridique. Il ne faut pas perdre de vue, M. l'Orateur, que nous traitons présentement une question des plus importantes, qui se rattache au gouvernement constitutionnel. Il s'agit de savoir si un cabinet ou une fraction de cabinet a droit de représenter Sa Majesté dans le parlement fédéral, lorsque l'un ou l'autre se permet de donner au pays des explications qui sont en elles-mêmes de nature à induire en erreur et qui, dans un autre lieu où les règles parlementaires ne sont pas rigoureusement appliquées, seraient considérées comme entièrement fausses. M. l'Orateur, le premier ministre, en s'adressant à une autre Chambre, il y a une semaine, s'est exprimé comme suit après avoir lu les explications que le ministre des Finances a données à cette Chambre-ci sur les raisons qui avaient poussé les sept ministres à se mettre en grève :

Pouvez-vous concevoir pourquoi, après l'ouverture du parlement, après la lecture du discours du trône, faite non seulement au parlement, mais aussi à tout le pays, sept membres du cabinet auraient jugé à propos de donner leur démission....

Non, comme il nous l'ont dit, aujourd'hui, parce qu'il y avait une vacance dans le cabinet ; mais, comme l'a dit le premier ministre :

....simplement parce qu'ils n'aimaient pas l'homme avec qui ils avaient été associés pendant si longtemps?

J'oppose le témoignage du premier ministre aux explications données par les grévistes eux-mêmes. Puis, M. l'Orateur, cette manière de voir que je vous présente comme la véritable, savoir : que ces grévistes complotaient pour déposer le premier ministre et lui substituer sir Charles Tupper, est surabondamment prouvée par d'autres témoignages. Il y a, par exemple, un journal quotidien, le *World*, qui est publié à Toronto. C'est un organe bien

connu comme étant sous la direction, et qui est, de fait, la propriété de l'honorable député de York-est (M. Maclean), et je n'ai aucun doute que les correspondances d'Ottawa, adressées à ce journal, émanent de cet honorable monsieur, ou reflètent sa pensée. Dans tous les cas, elles sont publiées sous sa responsabilité. D'où il suit que l'extrait que je vais lire est non seulement revêtu de l'autorité d'un organe conservateur ; mais aussi de l'autorité d'un partisan de l'administration. Le correspondant d'Ottawa de ce journal a écrit à cette feuille, au sujet de la grève des ministres, ce qui suit en date du 13 janvier :

Pendant tout ce temps, toutefois, les amis des ministres en grève étaient parfaitement organisés, et jouaient pour ainsi dire une partie d'échecs. On dit qu'ils avertissaient tous les députés, ou tous ceux qui paraissaient disposés à donner leur appui au nouveau cabinet Bowell, que cette tentative de réorganisation n'aboutirait qu'à un fiasco.

Et, après avoir fait allusion à certaines tentatives de reconstitution, l'écrivain ajoutait :

LES LACHEURS À L'ŒUVRE.

Ce soir, les amis des lâcheurs sont triomphants. On insinue dans certains quartiers que les ministres dissidents ont adressé à Son Excellence une communication qui accuse le premier ministre d'avoir erronément représenté à Son Excellence leur position. On rapporte aussi que des accusations doivent être portées par les ministres dissidents contre un de leurs ex-collègues. Ces accusations seront présentées sous forme d'une communication faite à la Chambre, mardi, par M. Foster. D'après les apparences actuelles, la perspective est très sombre. Des accusations et contre-accusations sont échangées avec une liberté déplorable La confiance fait entièrement défaut, chacun paraissant ne plus compter sur son voisin.

D'après les apparences actuelles, sir Mackenzie ne pourra pas remplir les vacances qui existent. Or, s'il en est ainsi, il ne lui restera pas d'autre alternative que celle d'offrir sa démission, et alors, croit-on, sir Charles Tupper, sr, sera mandé par Son Excellence pour former un cabinet.

Voilà le résultat que nous annonce d'avance l'organe ministériel que je viens de citer. Je citerai maintenant un autre organe important, le *Spectator* de Hamilton, qui est, je crois, le principal organe conservateur à l'ouest de Toronto, et un ferme partisan. Cet organe contenait dans son numéro du 13 courant un article de fond dont j'extrais ce qui suit :

Les complications malheureuses qui sont survenues dans la capitale fédérale, sont uniquement le fruit des bévues et des fautes commises par des ministres.

Elles ne seraient donc pas dues au désir de reconstituer le cabinet tel qu'on le veut présentement – elles ne seraient pas une conséquence de l'imperfection du cabinet, comme on le dit aujourd'hui ; mais elles seraient la conséquence des bévues et des fautes de ministres.

Et quelles sont ces fautes ?

Une conspiration, une lâche intrigue pour déposer le premier ministre en faveur d'un autre chef.

Le même organe ajoute :

Si la désunion et le désaccord règnent à Ottawa ; si un sentiment qui tient du découragement se manifeste dans tout le pays, cela est uniquement dû à ce que des hommes qui, après avoir occupé les positions les plus élevées, les plus honorables et les plus lucratives, ont trahi la confiance que l'on avait en eux, et se sont montrés au-dessous de la tâche qu'ils avaient entreprise—tout cela est évident, et on pourrait se servir de paroles plus énergiques encore pour qualifier leur conduite.

M. MULOCK.

Après quelques autres observations, l'écrivain continue :

S'ils persistent à penser à eux-mêmes....

Ils ne pensent donc pas à la constitution.

..et refusent de placer les principes, la consistance, l'honneur et le devoir avant leurs propres intérêts et inclinations, ils subiront les conséquences de leur responsabilité. Ils peuvent briser le parti ; mais, s'ils le font, ils se briseront eux-mêmes pour ne plus jamais se relever. Toutefois le parti survivra à sa défaite et regagnera le pouvoir, tandis que les hommes qui l'auront conduit temporairement à la défaite, n'obtiendront plus jamais la confiance de leurs anciens amis.

Voilà le langage d'un ferme partisan de l'administration. Un organe qui appuie le gouvernement actuel se servirait-il d'un pareil langage, si la conduite des ministres qui ont déserté leur poste était aussi pure, aussi désintéressée et droite que l'a prétendu, aujourd'hui, le ministre des Finances ?

Le *Telegram* de Toronto, organe conservateur indépendant, dans son numéro du 11 courant, s'exprimait comme suit au sujet de la conduite de ces messieurs :

Les sept mutins....

Et non les sept patriotes.

.. Les sept mutins ont abandonné sir Mackenzie Bowell. Leur persévérance à continuer de servir sous ce chef eût pu mettre en péril leurs propres intérêts.

Voilà la conclusion que ce partisan indépendant a tirée de la conduite de ceux qu'il qualifie de mutins. Le *Journal* d'Ottawa, organe conservateur indépendant, s'exprime comme suit :

La déclaration de M. Foster fait ressortir le fait que les ex-ministres ont été plus loyaux envers eux-mêmes qu'envers leur premier ministre ou leur parti.

M. l'Orateur, il y a un autre journal qui est publié à Belleville et que l'on dit être l'organe du premier ministre. J'emprunterai à l'*Intelligencer* de Belleville, l'entrefilet éditorial qui suit :

A la surprise et l'indignation qui se sont manifestées dans la population et au sein des deux partis politiques, indistinctement, en voyant sept des membres de l'administration Bowell déserter le champ de bataille, succèdent les sentiments de regret qu'éprouvent les conservateurs en voyant jusqu'à quel point des hommes élevés par eux aux postes les plus élevés, ont pu les désillusionner et les dégoûter par leur mépris de l'honneur et l'ingratitude qui caractérise leur conduite.

L'organe que le premier ministre possède à Belleville n'a pas évidemment, lui non plus, tiré la conclusion que ces hommes ont été seulement mûs par leur respect envers la constitution ; mais la conclusion a été que ces hommes avaient foulé aux pieds ces principes de l'honneur pour des fins égoïstes.

Il se publie à Toronto un journal indépendant, l'*Evening Star*, et que dit-il de la conduite des sept déserteurs ?

Dit-il qu'ils se sont retirés du cabinet à cause de la vacance qui existait ? Qu'ils avient exprimé leur désir de remplir cette vacance et manifesté leur profond respect pour la constitution ?

Au contraire, l'*Evening Star* a qualifié leur conduite comme suit :

L'ombre de sir Mackenzie Bowell, l'assassiné, planera pendant des années, sur tous les caucus et réunions secrètes du parti. La foi, le sentiment de sécurité, la confiance en son voisin sont autant de choses perdues, elles le seront pendant une génération. On crcira voir de la fourberie et de la trahison où il n'y en a pas, et où elles ne seront pas soupçonnés, elles opéreront librement. Hanté par le fantôme d'un chef étranglé, le parti, dans la Chambre, n'accordera aucun repos à ceux dont les

mains sont ensanglantées. Un sommeil paisible leur sera impossible, et il leur faudra dire également adieu aux jouissances que peut procurer l'état de veille.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qui a évoqué l'ombre de Banco dans Macbeth, eût pu, avec plus de convenance, comparer les sept déserteurs à Macbeth, puisqu'ils ont supprimé le sommeil et la paix dans leur parti.

L'*Evening Star* continue comme suit :

Le sifflement du vent sera sinistre ; le rideau gonflé de la fenêtre révélera la présence de l'assassin : la parole d'un homme sera considérée comme sans valeur, et son serment ne vaudra guère mieux. Avant de manger, il faudra que tous les plats, pour voir s'ils ont été, ou non, empoisonnés, soient soumis à l'épreuve de l'anneau que portait Machiavel à son annulaire ; avant de s'abandonner au sommeil, chaque lit devra être exploré avec le poignard, comme la chose se faisait dans le palais de Henri VIII. Sir Charles Tupper n'est pas l'homme qu'il faut pour nous délivrer du fantôme. La chose ne saurait être faite durant sa génération, ni par aucun autre qui aura trempé dans le complot.

Que faut-il donc faire pour réinspirer la foi et la confiance ? Les hommes qui ont souillé le foyer de leurs fourberies seront-ils réintégrés à la tête de la représentation, ou bannis ? Peuvent-ils être élevés de nouveau à des places de confiance, sans qu'il soit dit que la trahison est devenue la règle de conduite ordinaire des ambitieux ?

M. l'Orateur, ce langage est suffisamment clair. L'auteur de cet article a certainement tiré une tout autre conclusion que celle qu'a voulu, aujourd'hui, nous faire tirer le leader de la Chambre.

Je citerai encore le *World* de Toronto du 11 courant. L'honorable député de York-est voudra, peut-être, nous donner le nom du monsieur auquel il est fait allusion dans le paragraphe que je vais lire, ou désavouer l'article, s'il n'a pas été autorisé.

L'article dit :

Un député conservateur dit....

L'honorable député de York-est est-il libre de nous donner le nom ?

M. MACLEAN (York) : Il me faudrait demander la permission au correspondant.

M. MULOCK : Le *World* de Toronto s'exprime ainsi :

Un député conservateur dit qu'ils (les sept lâcheurs) se sont trompés en agissant comme s'ils avaient été les maîtres de la terre, ou, du moins, les maîtres du parti conservateur. Ils ont trop présumé d'eux-mêmes.

Est-ce bien là le langage que l'on doive appliquer à des hommes qui se sont sacrifiés sur l'autel de la patrie pour la défense de la constitution ?

L'honorable monsieur pourra peut-être communiquer avec ce correspondant, et découvrir quel est ce traître dans le parti conservateur. Ou bien devons-nous ajouter foi à cette explication ? Il est publié, dans le comté de Grey, un journal, le *Mirror* de Meaford, un partisan de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Voici un écrit choisi de ce journal conservateur. Où le rédacteur a-t-il puisé ses inspirations ? L'honorable député de Grey-est pourrait-il nous le dire ?

M. SPROULE : Je l'ignore.

M. MULOCK : Nul doute, cependant, qu'il se soit renseigné à bonne source.

De toutes les intrigues condamnables, la fourberie est la pire, et M. Foster était le dernier homme que nous aurions cru pouvoir jouer le rôle de Judas Iscariote.

Ainsi que le dit mon honorable ami de L'Islet, l'auteur de cet article ne connaissait pas évidemment le ministre des Finances, mais il le connaît maintenant, et ce qu'il ignore encore de lui, il le saura plus tard, lorsque l'on sera rendu au dénouement du drame. L'écrivain continue :

Mais il s'est signalé comme politique désireux de vendre son droit d'aînesse pour un plat de lentilles.

Non pas désireux de sacrifier un plat de lentilles pour la constitution, mais de vendre son droit d'aînesse pour cet article.

Sir Charles Tupper est venu dans le pays dans le but, en apparence, de consulter le gouvernement au sujet du service rapide sur l'Atlantique. Il a répudié toute intention d'entrer de nouveau dans la politique canadienne.

Puis il a donné à entendre que sir Charles Tupper était ici attendant les événements, encourageant par sa présence la conspiration.

Tout en étant prêt à admettre que sir Charles Tupper est un homme de talent, nous ne voulons admettre en aucune façon qu'il soit l'âme du parti conservateur.

Cette opinion est partagée, je crois, par une partie considérable du parti conservateur.

S'il est venu ici dans un certain but, qu'il remplisse sa mission auprès du gouvernement et qu'il s'en retourne, sans chercher à ruiner un chef patriote qui jouit du respect et de l'estime de ses concitoyens.

Nous n'avons jamais attaché beaucoup de valeur aux déclarations de sir Richard Cartwright, mais nous devons admettre qu'il s'est fait l'interprète des vrais sentiments du grand parti conservateur, en déclarant en chambre que la tentative de ruiner sir Mackenzie Bowell était une basse conspiration, sans précédent dans les annales de l'histoire d'Angleterre.

A l'appui de cette déclaration, vient le témoignage du premier ministre lui-même, qui a répété la même chose au Sénat, jeudi dernier.

L'article continue.

Sir Richard fait de plus observer que lorsque M. Foster et ses collègues déclaraient au pays qu'il n'existait aucune dissension dans le cabinet, que la paix et l'entente la plus fraternelle régnaient parmi eux, il trompait l'électorat. Il n'y a pas à se cacher que sir Richard Cartwright est juste dans ses conclusions. S'il ne l'était pas, M. Foster et M. Montague devaient donner des explications.

Il y a un autre grand journal conservateur publié à Kingston. Je ne citerai que quelques-uns des nombreux extraits que je possède. Voici ce que dit le *News* de Kingston.

Sir Mackenzie Bowell a plus d'énergie et de force de volonté que les sept démissionnaires réunis. On ne saurait certainement pas s'imaginer comment ils vont concilier leur présente attitude avec leurs déclarations publiques, faites durant les récentes élections partielles. On ne saurait supposer un instant qu'ils aient été hypnotisés par ce que la presse de l'opposition se plaît à appeler la "dynastie Tupper". Que penser alors ? Ou ils ont découvert tout à coup un nouveau jour à la question des écoles du Manitoba, ou ils ont été pris de panique par les derniers revers dans Québec, et ils sont prêts à sacrifier leurs principes pour arriver au pouvoir.

Ainsi, vous le remarquerez, ils n'acceptent pas la position de ministre et ses émoluments pour le seul bien de la constitution.

Je vais maintenant citer le journal conservateur indépendant d'Ottawa, le *Journal :*

Un conservateur éminent, intimement renseigné sur la situation, déclare que la rupture entre le premier ministre et son cabinet a été influencée par les principes trop scrupuleux d'économie du premier ministre et sa répugnance à entrer dans de louches entreprises propres à fournir aux conservateurs les fonds nécessaires pour assurer leur retour au pouvoir. Le parti comprend que sa position présente est loin d'être souriante et qu'à moins que l'on ne réussisse à prélever l'argent nécessaire en accordant des subventions, la cause est presque désespérée. On prétend généralement, et assez naturellement, que la politique fiscale de sir Charles Tupper serait tout à fait

opposée à la politique suivie par l'administration actuelle, et que, pour se servir des paroles de ce monsieur, "l'argent allait couler comme de l'eau."

Ce journal est d'opinion qu'un des objets de cette conspiration est d'imposer sir Charles Tupper au pays et, grâce à lui, "faire couler l'argent public comme de l'eau."

Il y a à Québec un journal connu sous le nom de *Chronicle*. Je suis certain que le directeur général des Postes reconnaitra cet article. Au moment où on l'écrivait, le directeur général des Postes était un des rares amis restés fidèles au gouvernement. Quelques-uns sont restés attachés au trésor et à leur charge.

Je demanderai au directeur général des Postes comment le rédacteur de ce journal est venu à publier une semblable trahison contre l'administration. L'honorable ministre n'est pas concerné dans ces accusations qui sont dirigées contre quelques-uns des ex-collègues d'alors. Parlant de ces sept patriotes, ce journal dit :—

Ils se sont démis en corps, et lui ont laissé....

Au premier ministre—

....le soin de chercher dans les journaux la raison de leur désertion. Ils ne lui ont pas même fait la faveur de lui transmettre une copie de leurs raisons. Eux, qui le caressaient il y a douze mois, le quittent aujourd'hui sans même lui dire bonjour. Ils ne lui disent pas à lui-même qu'il est incapable de les conduire. Il découvrira cela plus tard. Ils ont dit à la Chambre l'histoire de leur désertion, une méprisable histoire. Ils n'ont les sympathies de personne; personne ne peut les respecter; ils sont ruinés politiquement et leur traîtreuse conduite devrait les tenir pour toujours en dehors de la vie politique. S'ils sont ruinés au point de vue politique et social, comme cela devrait être, la leçon ne sera pas perdue.

Que pense le directeur général des Postes de cet écrit de son organe au sujet des sept collègues qu'il a embrassés?

Il y a un autre journal, un journal conservateur publié dans Bruce-ouest et appelé le *Review*, de Kincardine. Ce journal ne semble pas envisager l'action des ministres dissidents comme l'aurait désiré le ministre des Finances. Mais pour ne pas morceler cet article choisi, je vais le citer textuellement :—

Le désastre inévitable est arrivé, et il nous faut maintenant nous mettre à l'œuvre pour faire disparaître les débris. Le premier ministre Bowell est aujourd'hui la plus noble figure de l'administration entière. Il tient dans sa main la clef de la situation. La bande de coupe-jarrets et de rebelles qu'il avait à diriger s'est mise en grève, après n'avoir pu réussir à obtenir sa démission.

* * * * Maintenant que sir Mackenzie est débarrassé d'une partie de mécontents et des fomentateurs de discorde, nous regrettons presque qu'il ne puisse rester à la tête du parti conservateur, mais cela ne saurait être, attendu qu'il est lié par la législation remédiatrice.

Sept de ses ministres l'ont abandonné, et l'idée était de le remplacer par sir Charles Tupper, dans le gouvernement duquel les démissionnaires auraient pu rentrer. Or, dans les circonstances, nous protestons contre l'admission d'aucun des ministres partisans de Bowell dans tout nouveau cabinet formé pour éluder les promesses faites en faveur de la minorité catholique romaine.

Après d'autres réflexions sur ce sujet, l'auteur de cet article dit :—

Nous avons eu trop de Tupper, de Haggart, de Ouimet, de Caron, de Montague et autres politiciens de troisième ordre, qui se sont élevés à de hautes positions dans le parti conservateur. Nous ne saurions déplorer toute extrémité où pourrait tomber le gouvernement, si cela devait nous débarrasser de ces hommes. Nous en avons eu assez. Cherchons de nouveaux éléments. Le parti conservateur a certainement produit des centaines d'hommes plus aptes à présider aux destinées politiques du Canada représenté dans ses éléments les plus progressistes.

M. MULOCK.

Si nous jetons un coup d'œil sur le passé, nous sommes forcés de reconnaître que nous ne pouvions pas attendre autre chose que ce qui est arrivé. Depuis dix ans, les politiciens de troisième ordre du parti se sont appliqués à éliminer ceux qui seraient devenus des hommes d'Etat. A venir jusqu'à la semaine dernière, nous avions une réunion d'hommes bien capables de conduire un cirque, mais non de gouverner un pays. Par une complaisance criminelle, le parti a appuyé et vu ces individus arriver pas à pas au pouvoir et au prestige. Puisque le parti a refusé de les faire disparaître, ne devons-nous pas nous réjouir en secret de les voir se déchirer entre eux, suivant l'exemple des chats de Kilkenny?

Vous observerez, M. l'Orateur, combien sont nombreuses les illustrations que nous fournit la race féline, dans une occasion de ce genre.

L'article dit encore :

Depuis un an, ces hommes n'ont rien fait que nous puissions sincèrement approuver.

Il a été fait quelques discours comme nous en entendons parfois dans cette chambre, mais rien de franc et de sincère.

Mais ils viennent de faire quelque chose qui soulève notre admiration.

Qu'était-ce, croyez-vous?

Mais notre joie est gâtée par le regret qu'ils ne se soient pas détruits eux-mêmes depuis longtemps. Nous ne pouvions cependant espérer trop de leur part. Ils plaisantent en toute chose, même lorsqu'il s'agit de leur propre ruine.

Les sentiments que cet écrivain exprime rappellent ceux que l'on attribue à certains adversaires d'un premier ministre d'Angleterre, lord Castlereagh. Lors de sa mort, des adversaires peu charitables dirent qu'il n'avait fait dans sa vie qu'une bonne action de quelque utilité publique : c'était de s'être coupé la gorge. L'écrivain de la *Review*, de Kincardine, aura raison de regretter, je suppose, l'insuccès de la tentative de suicide des victimes dont il est question dans le moment.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience de la Chambre.

M. LANDERKIN : Lisez de nouveau l'autre lettre.

M. MULOCK : Puisque l'honorable député désire d'autres extraits, je vais continuer. Je vais n'en soumettre qu'une couple d'autres à l'attention de la Chambre. Un de ces extraits est du *World*, de Toronto ; et il ne s'agit pas, M. l'Orateur, des paroles d'un député conservateur, mais de ce que disait le rédacteur même de ce journal, hier. Aujourd'hui, il approuve et applaudit le ministre des Finances, lorsque ce dernier déclare que l'unique cause de la démission des sept ministres était dans le fait qu'une position de ministre était restée vacante du 8 juillet au 4 janvier. On veut faire comprendre au public que cela n'est pas conforme à la vérité. L'article en question a été publié avant la déclaration faite aujourd'hui par le leader de la Chambre. Cet article a pour titre : "La crise d'Ottawa" :

La crise politique la plus remarquable qui'ait été connue en Canada a pris fin hier soir. Le 2 janvier, jour de l'ouverture de la session, on a commencé un mouvement tendant à démettre de ses fonctions de premier ministre du Canada, sir Mackenzie Bowell.

C'était là le but du mouvement ; comment le rédacteur du *World* a-t-il découvert cela?

Une VOIX : Grâce à son esprit.

M. MULOCK : C'est une excellente source de renseignements, et je n'ai aucun doute qu'il a été

bien guidé dans cette circonstance. Mais comment concilier cela avec la déclaration du premier ministre ? Il est dit de plus :

Deux jours plus tard, le mouvement s'était accentué et sept ministres donnaient leur démission. Hier soir, six de ces ministres consentaient à reprendre leur portefeuille et entrer de nouveau dans le gouvernement Mackenzie ; et avec eux, est venu comme nouveau collègue l'homme même qu'ils avaient désigné pour succéder à celui qu'ils voulaient démettre.

Et, cependant, un ministre de la Couronne a fait aujourd'hui en Chambre une déclaration que je voudrais qualifier comme elle le mérite, si les lois parlementaires me permettaient la chose.

M. l'Orateur, cette question a pénétré jusque dans la chaire. Les ministres du culte ont émis leur opinion sur les derniers événements. En sont-ils venus à la conclusion que ces démissions avaient pour cause celle donnée aujourd'hui par les membres du gouvernement ? Peu ont parlé jusqu'à présent, mais j'ai ici une déclaration à ce sujet. Il est dit dans ce journal que le rév. Dr Campbell, de Montréal a qualifié dans les termes suivant la conduite de ces messieurs. Je cite l'extrait :

Dimanche, dans l'église presbytérienne de Montréal, le rév. Dr Campbell a fortement recommandé à sa congrégation de faire son devoir dans les prochaines élections civiques, et il a déploré l'état dans lequel la ville avait été mis. Il a ensuite tourné son attention vers les récents événements politiques, qu'il a déclaré être une humiliation pour tout citoyen qui aime son pays et veut son avancement. "Chacun de nous," a continué le Dr Campbell, avec une imposante solennité, "doit s'agenouiller et confesser ses fautes à Dieu à cause des malheurs de la nation.

Cette après-midi, M. l'Orateur, nous avons entendu les déclarations du leader de la Chambre. Depuis, un journal a parlé. Ce journal, que je vais citer, est le *Journal*, d'Ottawa, publié aux portes de cette chambre, un journal sympathique au parti conservateur, un journal distingué, un journal que je crois animé du désir consciencieux de travailler à l'avancement des intérêts du pays.

Depuis la déclaration faite aujourd'hui par le gouvernement, ce journal a exprimé son opinion sur la situation, et, bien que l'article soit un peu long, je demanderai à la Chambre la permission de le citer. Sous le titre "La réconciliation," ce journal dit aujourd'hui, le 15 janvier :—

Avant que l'on eût fait connaître au public la scission qui a eu lieu dans le gouvernement conservateur, le *Journal* s'était fait l'écho du sentiment grandement répandu que, depuis la mort de sir John Thompson, le gouvernement ne s'était aucunement distingué dans l'administration du pays. Le point le plus grave de l'accusation était que les membres du gouvernement avaient sacrifié l'intérêt public à leurs rivalités personnelles. L'assertion était à peine publiée qu'une preuve écrasante de son exactitude nous était fournie dans la démission d'une moitié du cabinet pour de prétendues raisons personnelles

Les ministres dissidents sont maintenant rentrés au bercail, et la question, dans le moment, est de savoir comment envisager la situation. S'il y avait de la vérité dans l'accusation portée avant cette démission, cette vérité reste la même. Plus que cela, elle acquiert de l'importance par le fait de cette démission. La nature même de cette démission, et les circonstances dans lesquelles elle a été faite, donnent plus raison que jamais au public de condamner la politique conservatrice de l'année écoulée, donnent une plus forte raison de croire que ceux qui avaient sacrifié toute idée de patriotisme à de simples intérêts privés, avaient peu de droit à la confiance publique.

Depuis, à ce concours fâcheux d'événements, vient s'ajouter la réconciliation. Des ministres, après avoir prétendu que l'incompétence du premier ministre avait épuisé leur patience, à ce moment critique, tant pour le pays que pour le parti, entrent de nouveau dans le cabinet de ce ministre. Est-ce de l'honnêteté ou du patriotisme, que de consentir de nouveau à confier les destinées du Canada à un homme que l'on déclarait incompétent, une semaine auparavant ? Un élément nouveau et puissant a, il est vrai, été ajouté au gouvernement, cela peut excuser ces messieurs auprès de leur parti, mais à quoi cela importe-t-il au pays, qui doit juger un gouvernement, non par la valeur d'un seul homme, mais par la valeur collective de ce gouvernement et par ses œuvres ? D'un autre côté, nous voyons un premier ministre qui, si tristement attaqué, répond à ses anciens collègues par une contre-attaque, et qui cependant, quatre jours plus tard, les reprend pour collègues. Ils ne sauraient rétracter ce qu'ils ont dit. Ils n'ont pas eu le temps de découvrir une erreur involontaire, et cependant, le premier ministre leur confie de nouveau les intérêts du pays—à ces hommes mêmes qu'il qualifiait, quatre jours auparavant, de présomptueux et de fourbes. Cela est-il justifiable aux yeux de la nation.

On parle de l'intérêt du parti ! Qu'est-ce que cela, s'il y va de l'honneur ? Le bien du parti ! Qu'est-ce que cela, s'il y va du bien du pays ? Est-il contraire au bien du pays, de l'avis même des dissidents, que nous ayons un premier ministre incompétent ? Néanmoins, on l'accepte. Est-il contraire au bien du pays, de l'avis du premier ministre, que nous ayons des fourbes dans le cabinet ? Et il nous les impose. Dans l'un ou l'autre cas, le pays en souffre. Si cela est vrai dans les deux cas, le mal est plus grand encore. Dans le cas contraire, où sont les hommes que paye le pays

Nous devons chercher chez la mère-patrie les modèles de l'honnêteté, et pour quelle raison les nôtres seraient-ils inférieurs ? Peut-on imaginer un cabinet dans la position où se trouve aujourd'hui le cabinet canadien, ou des ministres anglais agissant comme le font les nôtres ? Nous doutons qu'un seul homme dans cette ville veuille répondre dans l'affirmative. Les ministres anglais ont autant à cœur les intérêts du parti, mais, assurément, le souci de leur propre honneur prime toute autre considération, et le pays en est que mieux.

Le bien du parti ! C'est une bonne chose, lorsque cela veut dire l'intérêt public. S'il ne s'élève un doute sérieux que dans l'esprit des chefs, le bien du parti veut dire surtout pouvoir, salaires, patronage, et vaniteux, il appartient au peuple de considérer si le moment n'est pas venu de faire subir à ce parti l'épreuve de l'épuration. Ce moment est-il venu ? La réponse, évidemment, dépend, en partie, de la question de savoir jusqu'à quel point seraient affectés les intérêts généraux du pays—l'idéal national et la prospérité commerciale. Sur ce dernier point, les libéraux prétendent avec force que leur avènement au pouvoir ne causerait aucun bouleversement violent dans les intérêts commerciaux et industriels, et il appartient au peuple d'étudier la question. Quant à la question de l'idéal national, nous avons quelque raison de croire qu'un changement de gouvernement serait un bien national. Depuis la confédération, il y a maintenant près de 30 ans, les libéraux ont été 4 ans au pouvoir. Depuis 18 années consécutives, ils sont dans l'opposition. Ce sont des Canadiens, mais ils n'ont aucune responsabilité nationale. Un terme de responsabilité aurait peut-être pour effet d'activer leur orgueil national, leurs grandes dispositions, leur patriotisme. S'il devait en être ainsi, M. l'Orateur, si le Canada devait bénéficier de la chose, le peuple serait certes bien justifiable de faire quelques changements en ce qui a trait à sa politique fiscale, en s'efforçant de purifier l'atmosphère politique et de diriger l'attention des législateurs vers des principes plus élevés que ceux qui semblent prévaloir aujourd'hui chez les chefs conservateurs.

Je ne ferai pas de commentaires, cela n'est pas nécessaire. Mais en terminant la lecture de ces extraits, je répéterai que je n'ai cité que des journaux conservateurs, ou conservateurs indépendants. Ainsi, c'est là l'opinion du peuple, ou d'une partie du peuple, sur la conduite des sept messieurs qui, le 4 janvier, sont entrés en révolte contre la Couronne et contre la dignité du pays, des sept hommes qui, ainsi que le disent les journaux publics, se sont mis en grève comme de vulgaires ouvriers durant la saison active, et ont soulevé des obstacles contre toute réorganisation du cabinet, autre qu'une réorganisation dans le sens de leur conspiration.

Ainsi, à mon avis, cette question aujourd'hui est aussi importante que toute question de parti, plus importante même, c'est une question qui touche à

l'essence même du gouvernement constitutionnel en Canada.

Allons-nous aujourd'hui composer un gouvernement de semblables éléments, d'hommes qui n'ont pas foi les uns dans les autres, d'hommes qui se sont accusés les uns les autres, d'hommes qui sont incapables sincèrement de se fier les uns aux autres, et qui délibèrent de concert sur les diverses mesures dont l'avancement constitue l'unique raison d'être du cabinet ?

M. l'Orateur, le public a formé son opinion. Le public critiquera les déclarations faites aujourd'hui par le ministre comme étant le couronnement de sa honte. Le public en général perdra toute confiance dans l'administration, si jamais il en a eu, parce que les ministres se sont montrés des avocats de bas étage, là où ils auraient dû se montrer des hommes d'État. Je n'emploierai pas cette expression, si elle n'est pas parlementaire ; mais ce sera l'impression que laissera sur le public la conduite présente des ministres.

Mais il nous est réservé de voir une nouvelle scène au drame actuel. On nous dit que dans peu de temps, le premier ministre, le premier ministre honoré qui, malgré ses fautes, porte un nom sans tache, un nom d'une grande intégrité, sera démis de ses fonctions et remplacé par l'ex-haut-commissaire. M. l'Orateur, est-il possible de croire que sir Charles Tupper n'a pas été appelé ici pour tremper dans cette conspiration ? Choisit-on à tout hasard des premiers ministres dans les rues d'Ottawa ? Est-ce par hasard que celui qui doit devenir premier ministre s'est trouvé ici, donnant des avis au sujet de ce mouvement, recevant des communications, et déclarant hautement en même temps qu'il ne veut avoir aucun rapport avec ces indignes intendants ? Est-ce par accident qu'il s'est trouvé ici ? M. l'Orateur, il est arrivé tant d'accidents de ce genre qui avaient été prémédités. Est-ce par hasard que sept de ces messieurs ont signé en même temps un même document ? Est-ce par hasard que ces sept hommes sont, le même jour, venus à la même décision, au moment le plus critique de l'existence d'un gouvernement, après avoir soumis l'adresse à la Chambre et avant l'adoption de cette même adresse par la Chambre ? Le public s'est formé une opinion, et si cette conspiration atteint son but, si sir Charles Tupper prend la place de sir Mackenzie Bowell, ces honorables messieurs auront réussi, pour le moment, ils auront, par leur intrigue, violé l'honneur et la vertu, et, s'ils réussissent dans le pays, ils auront créé un précédent qui devra faire tort au Canada. De même que la vertu de certains hommes a été la base des grandes nations, de même l'inconduite des hommes peut mener à la ruine les peuples les plus puissants.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: M. l'Orateur, je ne veux retenir l'attention de la Chambre que quelques instants, pour remplir ce que je crois être un devoir pour moi dans le moment.

Vous le comprendrez, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'étudier plusieurs des déclarations qui ont été faites aujourd'hui, déclarations d'un caractère purement personnel ; mais je veux, autant que je le pourrai, définir ma position en peu de mots à la Chambre, si possible, et, comme j'espère pouvoir le faire, au parti conservateur en général de ce pays.

Les honorables messieurs de la gauche qui ont, aujourd'hui, fait preuve d'un si injuste empressement dans leur critique en refusant d'accepter les deux déclarations faites à la Chambre touchant la récente crise, ont profité de l'avantage qui s'offrait nécessairement dans leur position désespérée.

En soulevant des soupçons, qu'ils prétendaient ensuite reposer sur des faits, ils ont lancé des accusations sérieuses qui n'auraient pu être réfutées d'une manière satisfaisante que dans le cas où chacun des sept conseillers privés qui ont cru devoir se retirer du cabinet, eussent été libres de dire tout ce qui s'est passé au Conseil privé. Les messieurs qui occupent les premières banquettes de la gauche savent parfaitement quelles difficultés ont eu à combattre les sept messieurs en question, et ils ont agi pour le mieux, je l'admets. Tout conseiller privé de la gauche sait combien il est difficile pour un ministre, soit en Canada, soit en Angleterre de s'expliquer clairement et librement devant ses concitoyens sur les questions qui ont pu le déterminer à se retirer du conseil de la nation. Que les intentions d'un homme soit des plus élevées, que ses principes soient des plus sains, il a, nous le savons, de graves difficultés à vaincre dans la justification de toute attitude qu'il a prise dans ce sens.

Mais, M. l'Orateur, bien que nous ayons, jusqu'à un certain point, les mains liées, je crois être justifiable d'étudier deux points importants se rattachant à ce débat.

Ces aspects concernent, d'abord le caractère des hommes qui sont sortis du cabinet, et, en second lieu, leur conduite à l'égard du gouverneur général, du représentant de la Reine dans ce pays. En ce qui concerne ce dernier point, qui est peut-être le plus important, il devait suffire à des hommes animés d'un esprit juste de savoir qu'après l'échange d'explications entre ces messieurs et le premier ministre actuel, explications soumises à Son Excellence le gouverneur général, on n'a rien trouvé qui fût incompatible avec la dignité de la Couronne, rien qui fût dérogatoire à cette dignité, rien qui fût de nature à empêcher le représentant de la Reine de reprendre dans le Conseil du pays six de ces messieurs.

Quant aux autres faits qui se rattachent directement à la détermination prise, que cette détermination ait été communiquée au premier ministre en temps opportun ou non, que, dans leur manière d'arriver à cette décision importante, les sept aient exercé un jugement sain ou non, je suis justifiable de dire qu'il est aujourd'hui clairement établi qu'ils se sont laissés guider par deux fortes raisons, deux bonnes raisons.

D'abord, l'intérêt du pays, tel qu'ils le concevaient. Que demandait l'intérêt du pays ? Dans leur opinion, l'intérêt du pays demandait que la législation réparatrice, si elle est nécessaire, fût adoptée durant cette session. Dans leur opinion, il était impossible de compter à cet égard sur les députés de la gauche.

Dans leur opinion, c'est du parti conservateur seul qu'on pouvait attendre cette législation et pour la faire adopter, il fallait que le parti conservateur eût un gouvernement fort et le gouvernement dans leur opinion, n'a jamais eu besoin de plus de force que dans la présente occasion. La législation projetée est, de l'avis de tous, unique et elle a suscité toutes sortes d'opinions dans les deux partis. Le parti conservateur, on le sait, n'était pas uni, n'était pas unanime sur cette question. Personne n'a prétendu qu'il le fût.

M. LAURIER : Le ministre des Finances a dit tout le contraire cette après-midi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas du tout, je parle du parti conservateur, mais le ministre des Finances parlait du gouvernement qui, lui, a toujours été uni sur cette question. Le cabinet du parti conservateur a été uni sur cette question depuis le premier moment jusqu'aujourd'hui, et il n'y a eu dans son sein divergence d'opinions que le printemps dernier, au sujet de l'époque à laquelle cette législation devait être adoptée. Considérant ce principe du parti conservateur comme le plus important qui fût en jeu durant cette session, ces sept messieurs ont cru que, dans la situation existante, il était absolument impossible d'avoir foi dans l'adoption d'une législation de ce genre, tant qu'existerait un état de choses si extraordinaire, qu'il était impossible de trouver un représentant des catholiques français de la province de Québec pour se joindre à eux dans leurs efforts pour obtenir cette législation. Lorsque ces sept messieurs sont sortis du cabinet, il va sans dire que le gouvernement n'avait pu obtenir les services d'un représentant des catholiques français de la province de Québec, en remplacement de l'honorable M. Angers, dont la démission remontait à plus de six mois.

Qui plus est, les messieurs qui ont pris cette détermination étaient convaincus, et je partage en tout point leur manière de voir, que le gouvernement tel que composé, ne pouvait, pour cette raison et pour d'autres encore, espérer réunir l'appui de son propre parti, quelque fût sa force numérique dans cette chambre, et qu'il ne pouvait, avec une législation difficile, espérer surmonter les difficultés et les obstacles qui se dressaient devant lui. Il se peut que nous nous soyons trompés, il se peut que nous ayons manqué complètement de la foi nécessaire, et que nous n'ayons pas eu la confiance voulue et raisonnable que nous aurions dû reposer dans les membres de cette Chambre. Voilà, à tout événement, les véritables raisons qui ont déterminé ces messieurs à prendre l'importante décision qu'ils ont prise.

Et si jamais un doute a existé dans mon esprit quant à la sagesse de notre conduite, voyant que nous avions pour but le succès de la législation à laquelle nous étions liés et le succès du parti conservateur aux prochaines élections générales, ce doute aurait disparu sans laisser de traces à la vue des convulsions extraordinaires qui se sont emparées des honorables députés de la gauche, depuis que cette crise a eu lieu. Au lieu de donner libre cours à leurs invectives, au lieu de violer toutes les règles parlementaires, au lieu de transformer cette chambre en une véritable pétaudière, ils auraient dû être aussi heureux que possible et une crise telle que celle qu'ils ont décrite aurait dû les réjouir au lieu de les attrister. Au lieu d'agir à la façon de l'hyène qui rit quand elle est furieuse et de s'abaisser à l'emploi de basses épithètes et d'injures grossières, mêlées de railleries et de plaisanteries saugrenues, ils se seraient élevés à la hauteur de la circonstance ; gonflés d'espoir, ils auraient présenté un front tout différent.

Mais dès le commencement de cette épisode, ils m'ont confirmé à tout événement dans la sagesse de la conduite que j'ai tenue. Je crois que la législation réparatrice est sauve, je crois que le parti conservateur est sauf, et je crois que ces messieurs le comprennent tout aussi bien que moi. Ils eussent préféré que la situation restât ce qu'elle était au commencement de cette session, ils fondaient leur espoir dans cette situation, mais cet espoir n'existe plus aujourd'hui. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) lui-même, qui, à la dernière session, a joué un rôle presqu'agréable, a tellement perdu tout contrôle sur lui-même que, dans sa rage et son irritation, il ne trouve plus aujourd'hui personne du côté de la droite digne d'attirer son attention, et qu'il lui faut aller chercher en dehors de cette chambre, pour l'injurier, un vieil adversaire absent.

Il ne m'appartient pas de défendre—Dieu merci ! je n'en sens pas le besoin—l'honorable citoyen dont je parle, contre les attaques du député d'Oxford-sud. Je me console par la pensée que tous les grands Canadiens, notamment deux d'entre eux qui sont aujourd'hui disparus de la scène, après avoir conquis tous les honneurs que leurs concitoyens pouvaient leur conférer et avoir vu leurs travaux couronnés par l'approbation de Sa Majesté, ont été l'objet de la haine invétérée et des injures du député d'Oxford-sud. A tout propos et hors de tout propos, il ne trouvait rien d'assez bas à dire de sir John-A. Macdonald. Par sa rage et la violence de sa conduite à l'égard de cet homme d'Etat, il a perdu le peu d'influence qu'il avait autrefois auprès de la population de ce pays. Le fait est que sous ce rapport, il est considéré, je crois, par les deux côtés de la chambre de même que par le pays en général, comme un maniaque politique absolument dépourvu de raison et tout à fait impuissant à découvrir une vertu quelconque dans le caractère de ces hommes d'Etat.

Sir John Thompson a été le dernier auquel il s'est attaqué, et les honorables députés ne doivent pas avoir oublié une certaine scène qui s'est passée ici, car l'honorable député d'Oxford-sud eut l'audace de répéter ces choses en présence de son adversaire. La Chambre se rappellera que feu sir John Thompson lui administra une telle correction, que non seulement il fut poli envers sir John Thompson pour le reste de ses jours, mais que depuis lors jusqu'aujourd'hui, il joua avec un succès étonnant le rôle d'un gentilhomme dans cette chambre. De sorte que l'honorable député peut continuer à faire ce que fait un certain animal : mordre ces limes pendant longtemps sans leur faire le moindre tort.

L'honorable chef de la gauche lui-même s'est départi de sa courtoisie ordinaire et a révélé la mortification que lui causaient les changements opérés. Il a parlé d'ambition personnelle, a fait une imputation de motifs pervers et nous a attribué les fins les moins dignes. Mais j'oppose carrément à ce soupçon ou à cette accusation le fait qu'il s'est trouvé des hommes qui ont consenti à risquer leur position, et même la bonne opinion que leurs concitoyens avaient d'eux, pour obtenir le succès de leur parti ; ils ont ce soir la consolation de savoir que, si dure qu'ait été la tâche et si difficile l'épreuve, ils ont eu la preuve multipliée et probante de la sagesse de leur conduite et du très heureux résultat qu'elle a eu pour le parti conservateur et les intérêts qui lui tiennent au cœur.

L'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), ne s'est pas contenté de parler de la soi-disant crise actuelle : mais il a mis à contribution sa fertile imagination pour en tirer certains faits relatifs à mon humble personne. Il est allé jusqu'à

dire—bien que ce fait ait été rectifié subséquemment par un de ses collègues—que je suis sorti du cabinet le printemps dernier. Je dois lui dire qu'il n'y a rien de vrai dans cette assertion. Je dois lui dire que la seule fois que je suis sorti du cabinet, je suis resté en dehors et que je suis encore en dehors. Je ne regrette pas ce que j'ai fait. Je suis sorti du cabinet, comme la chose a déjà été expliquée, pour le bien du cabinet, et je l'admets volontiers. Je ne me suis jamais cru un homme fort comme membre de ce cabinet ; mais j'ai proclamé ma foi dans les principes du parti conservateur, mon aptitude à représenter fidèlement et loyalement les intérêts de mon comté et ma bonne volonté à faire tout ce qui dépend de moi pour le triomphe des principes du parti conservateur.

Il y a eu, le printemps dernier, un dissentiment entre mes collègues et moi, le fait ne souffre aucun doute et n'implique aucun déshonneur. J'avais mes opinions à moi sur la conduite qu'il fallait adopter ; mais finalement, après avoir discuté ces opinions, j'y renonçai, et je consentis à rester et je restai de fait dans le cabinet. Ceux des honorables députés de la gauche qui ont fait partie du cabinet pendant quelques années, prétendront-ils, si court qu'y ait été leur séjour, qu'il n'y a jamais eu entre eux de vifs dissentiments ? Ont-ils la prétention de faire croire au pays qu'il y a toujours à la table du conseil unanimité d'opinion dans la discussion de questions se rattachant aux intérêts du Canada ? Tout le monde sait qu'à cette table, les plus vifs dissentiments existent et qu'il faut les discuter et les résoudre. Tout le monde sait que les cabinets sont constamment occupés à discuter des opinions contradictoires.

Mais dans l'occasion en question, je puis dire que je n'ai joué le rôle ni d'un poltron, pour me servir du langage digne de l'honorable député de Queen, ni d'un lâche. J'ai eu alors le courage de mes convictions, j'ai aujourd'hui le courage de mes convictions, et sous ce rapport, je diffère de l'honorable député de Queen. Je ne me suis jamais sauvé de la Chambre, comme l'a fait l'honorable député à la dernière session, lorsque la Chambre devait être saisie de cette importante et vitale question des droits de la minorité manitobaine.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a la manie de porter de fausses accusations. Je lui dis que l'accusation qu'il vient de porter est fausse.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je lui dis que l'accusations qu'il vient de porter est sans fondement. Il dit que je me suis sauvé de cette Chambre. Cela n'est pas exact.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne donnerai pas de réplique à l'honorable député, mais je lui dirai qu'il est disparu de cette Chambre, qu'il n'était pas présent lors du débat qui a eu lieu sur la politique du gouvernement en matière de législation réparatrice. Et si jamais il y eut moment où un homme posant comme chef auxiliaire du parti libéral dans les provinces maritimes, devait être ici, assurément c'était lors de la discussion d'une grave question constitutionnelle du genre de celle que je viens de mentionner. Qu'il se soit sauvé, qu'il soit parti à pas comptés, qu'il se soit volatisé, ou qu'il soit devenu ce qu'il voudra, il y a un fait certain : c'est que sa précieuse présence était chose du passé, quand cette question fut débattue et qu'il n'a jamais reparu sur la scène. Conséquemment, il vaudra mieux pour l'honorable député, ne pas parler de lâcheté ou de courage, jusqu'à ce qu'on sache un peu plus clairement ce qu'il se propose de faire relativement à cette question qu'il a si gentiment tournée autour de sa langue aujourd'hui.

J'ai été plus embarrassé par l'éloge très généreux et très bienveillant qu'a fait de moi l'un des représentants de Saint-Jean (M. Hazen) que par les injures personnelles et grossières que certains députés de la gauche ont déversées sur un homme qui est mon très proche parent.

Un mot encore et je termine. L'honorable député de Saint-Jean a eu la bonté de parler de moi en termes que je ne mérite aucunement. Mais je dirai à la Chambre que, bien que je n'aie jamais eu la prétention de posséder les qualités nécessaires pour me rendre digne d'occuper l'une ou l'autre des hautes charges de l'Etat que j'ai remplies, je puis avec confiance demander aux personnes qui ont eu affaire à moi dans l'un ou l'autre de ces départements de me rendre le témoignage que jamais personne ne s'est plus efforcé, dans l'exercice de ces charges, de faire son devoir et de bien servir son pays. Et il n'est que juste de ma part d'ajouter que si jamais personne peut-être, dans l'un ou l'autre département n'a eu plus besoin que moi du concours, de l'aide et de la coopération des employés sous ses ordres, personne n'a reçu une plus grande somme d'aide et un appui plus loyal que ceux que j'ai reçus, et dans le ministère de la Marine et des Pêcheries et dans le ministère de la Justice. J'ai beaucoup de plaisir en disant adieu à ces départements, à dire que les employés de l'un et de l'autre méritent la plus haute considération du parlement. Prenez le personnel de ces départements, du premier au dernier employé et je ne sache pas—et je dis ceci sérieusement—qu'on puisse nulle part ailleurs trouver de meilleurs hommes, et j'ai été étonné de voir que, pour la faible rémunération annuelle qu'on leur donne, le Canada ait pu obtenir une classe d'employés aussi intelligents et aussi compétents que ceux qui servaient sous mes ordres.

M. PATERSON : Je ne discuterai pas longuement la question soumise à la Chambre, et j'espère ne rien dire de très blessant à l'adresse de l'honorable préopinant. Il sait l'amitié que j'ai pour lui et je ne voudrais pour rien au monde blesser en quoi que ce soit sa sensibilité. Il me paraît être ce soir quelque peu susceptible, et quelque peu injuste aussi, je crois. Cependant, il occupe une position quelque peu étrange, et il faut savoir en tenir compte.

J'ai lu dans les journaux le compte rendu, sans doute exact, d'une entrevue avec l'honorable député lui-même. Au cours de cette entrevue, comme on lui demandait s'il y avait possibilité pour sir Mackenzie Bowell de former un gouvernement à l'exclusion de l'un quelconque des ministres dissidents, il répondit :

Il est impossible de supposer que l'un quelconque des six ministres entrerait dans le cabinet, si les autres en étaient exclus et à des conditions qui impliquassent pour lui le moindre blâme.

Et l'honorable député nous a dit qu'on l'a laissé en dehors.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'étais pas l'un des six, mais l'un des sept.

M. PATERSON : Oui, M. l'Orateur, mais l'honorable député ne pouvait concevoir qu'il fût possible à l'un d'entre eux de rentrer sans que tous rentrassent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que l'honorable député a dit l'un des six.

M. PATERSON : Oui ; l'honorable député dira peut-être qu'il n'y avait pas de place pour lui, mais si partisans opiniâtres que ces messieurs se prétendent d'un cabinet au complet, ce poste de solliciteur général est toujours vacant. Et quand bien même on serait d'opinion que le père de l'honorable député est un homme plus capable que lui, le parti a dû assurément songer qu'il était capable d'occuper la position de solliciteur général et de compléter ainsi le cabinet, fait auquel ces messieurs paraissaient attacher tant d'importance.

L'honorable député nous dit qu'il est un peu difficile de parler librement des questions délibérées en Conseil privé. A mon avis, la raison donnée l'autre jour comme ayant motivé la démission des sept ministres, diffère de celle qu'on donne aujourd'hui, savoir : la nécessité de compléter le cabinet. C'est le point qu'on a fait valoir en disant qu'il y avait une législation très importante à laquelle le gouvernement et chaque membre individuel du gouvernement était solennellement lié, et que ces messieurs, sachant qu'ils étaient tenus en honneur de le faire adopter, jugèrent absolument nécessaire que la seule position vacante reçût un titulaire. Et le premier ministre ayant négligé de donner un titulaire à cette position, ces messieurs, afin d'exécuter les engagements solennels pris par eux, entreprirent de remplir un seul vide existant en faisant sept autres vides dans le cabinet.

C'était une étrange position à prendre. Si le cabinet était incapable de régler cette question parce qu'il y avait un portefeuille vacant, ces messieurs, liés en tout honneur, de leur propre aveu, à l'adoption de cette législation, espéraient-ils donner plus de force au gouvernement pour le faire adopter, en donnant leur démission avant que la loi fût soumise aux Chambres ? Nous faisons de l'histoire dans ce pays, mais j'ai peur que l'histoire que nous faisons depuis quelques jours ne soit pas à notre honneur. S'il est vrai de dire que la vérité a succombé parmi nous, il serait triste de savoir qu'elle a succombé sous les coups d'hommes haut placés.

Tout en ne voulant pas me servir d'un langage trop énergique, je demande à la Chambre s'il est possible de concilier les diverses déclarations que les honorables ministres ont solennellement faites à cette Chambre. Aujourd'hui, ils nous disent qu'ils sont autorisés par Son Excellence le gouverneur général à informer la Chambre que la raison de leur démission est que le cabinet n'était pas complet, parce qu'il y avait un portefeuille vacant. Ce n'est pas la raison qu'on a donné à la Chambre dans un document écrit et soigneusement préparé, qui avait reçu l'assentiment de tous les ministres démissionnaires. La raison assignée dans ce document était que le premier ministre n'était pas assez fort pour être à la tête d'un gouvernement et de le diriger. Ce que le pays veut, c'est que la vérité et l'honneur règnent en haut lieu, et je laisse à ces messieurs qui ont envoyé leur démission au premier ministre en alléguant comme cause de leur démarche son incapacité et son incompétence à administrer le gouvernement de ce pays, je leur laisse à eux de dire si l'honneur régnait en haut lieu. Les hommes qui ont donné cette raison auraient dû s'en tenir là et ne pas venir aujourd'hui nous donner une raison tout autre. L'honorable ministre des Finances a demandé que ses propres paroles fussent citées, et il a prétendu qu'il n'était pas juste de paraphraser ses déclarations. Afin de le satisfaire, je vais lire la raison qu'il a assignée à ces démissions :

Rien n'a diminué la confiance que nous a toujours inspirée l'état sain et vigoureux du parti libéral-conservateur ; rien jusqu'à présent n'a ébranlé notre conviction que ce parti est le champion d'une politique que la majorité de l'électorat considère comme essentielle au bien-être et au progrès du pays ; ou que, sous une direction ferme et prudente, ce parti, aux prochaines élections générales, triomphera de nouveau.

Bien que nous ayons, après bien des hésitations, consenti à faire partie d'un gouvernement ayant M. Bowell comme successeur de sir John Thompson, nous avons néanmoins concentré loyalement tous nos efforts pour le rendre fort et efficace ; mais nous avons regretté de plus en plus que les résultats obtenus n'aient répondu à ce que nous avions lieu d'espérer, ou aux efforts faits par nous.

Il ajoute :

C'est ce que nous avons représenté à diverses reprises au premier ministre actuel, et le résultat a été que nous nous sommes trouvés en présence du parlement réuni avec un gouvernement dont le nombre des membres était incomplet, et sans avoir aucune assurance que le premier ministre pourrait le compléter d'une manière satisfaisante. Dans ces circonstances, nous avons cru devoir nous retirer, afin, si la chose est possible, de préparer les voies à la formation d'un autre gouvernement dont le chef puisse obtenir la confiance de tous ses collègues, persuader le parti libéral-conservateur qu'il a à sa tête ses meilleurs hommes, enfin, convaincre le pays qu'il possède un gouvernement uni et capable de gouverner.

J'ai, suivant le désir exprimé par le ministre des Finances, cité le texte même des raisons qu'il a données à la Chambre, et je demanderai s'il n'y est pas catégoriquement démontré que la raison de la démission de ces messieurs était que le premier ministre n'avait pas assez de force de caractère, et n'était pas constitué intellectuellement pour diriger les affaires du pays et exercer les fonctions du gouvernement. Aujourd'hui, ils viennent nous donner une raison tout autre. Ils donnent comme leur principale raison ce que d'abord ils n'alléguaient qu'à titre de preuve de l'incapacité de la faiblesse du premier ministre. Ils disent maintenant que c'est parce que le gouvernement n'était pas complet qu'ils ont démissionné. Et l'honorable préopinant, sentant la faiblesse de leur position, essaie de la renforcer en alléguant que le gouvernement était alors saisi d'une question qui rendait absolument nécessaire la présence à son poste du seul ministre qui faisait défaut.

Comment se fait-il qu'ils aient aujourd'hui réussi à trouver ce ministre, quand ils en étaient incapables auparavant ? Dans son discours prononcé dans l'autre chambre, discours que j'ai ici, le premier ministre, amené à traiter cette question, a déclaré qu'il n'était pas sans précédent qu'un gouvernement administrât les affaires du pays sans être au complet. Il cita deux cas, dans l'un desquels le portefeuille vacant avait été tenu par sir Charles Tupper, le grand homme du parti conservateur, le seul homme apparemment de ce parti qui ait assez de force de caractère et de capacité pour rallier et conduire les forces conservatrices. Le premier ministre disait :

Il est de fait que sir Charles Tupper se démit de ses fonctions de ministre des Chemins de fer et Canaux le 24

mai 1884. La rentrée du parlement eut lieu en janvier suivant. L'honorable John-Henry Pope fut nommé pour succéder à sir Charles Tupper que le 28 septembre 1885, de sorte que, durant toute une longue session de six mois, quelques-uns de ces mêmes hommes ont siégé dans la Chambre, alors qu'il y avait un portefeuille vacant, et l'un des plus importants du cabinet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre ?

M. PATERSON (Brant) : Certainement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'interromps afin qu'on saisisse bien cette partie de mon argumentation, car l'honorable député ne l'a pas comprise. Je ne nie pas qu'il y ait des précédents à des vacances dans le cabinet durant une session, même durant toute une session. Ce n'est pas ce que j'ai cherché à établir. La difficulté que j'éprouvais, et je crois qu'il en était de même des autres messieurs qui agissaient de concert, c'était, non pas qu'il n'y avait pas de précédent à la vacance, mais qu'il nous était impossible de mener à bien la législation relative aux revendications de la minorité manitobaine, quand nous paraissions ne pas posséder la confiance d'une fraction si considérable du parti, que nous ne pouvions, semblait-il alors, obtenir un représentant des catholiques français de la province de Québec en remplacement de M. Angers. Voilà la franche déclaration que j'ai voulu faire.

M. PATERSON (Brant) : N'est-il pas singulier que deux membres de cette province consentent à assumer la responsabilité de ne pas avoir un troisième ministre à la Chambre des Communes ? Le premier ministre a dû s'adresser au Sénat, à ce foyer de patriotisme, cette retraite des inamovibles ? L'honorable ministre a-t-il sérieusement tenté une coalition des sept ministres lâcheurs, dans un commun effort pour porter quelque sénateur à accepter la position ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La vacance s'est produite au Sénat, et elle a été remplie.

M. PATERSON (Brant) : Vous ne répondez pas à ma question. Les sept ministres lâcheurs, avant de faire la démarche décisive de résigner, ont-ils tenté quelque effort pour porter quelque sénateur....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne veux pas prendre trop au sérieux la question posée par l'honorable député.

M. PATERSON (Brant) : La raison alléguée par ces messieurs ne saurait un seul instant supporter l'examen. Sir Mackenzie Bowell a cité un autre exemple d'un portefeuille resté sans titulaire pendant toute une session, et cependant, ni le premier ministre, ni ses collègues qui faisaient à cette époque partie du cabinet, n'élevèrent la moindre protestation à cet égard. Et si le portefeuille du grand sir Charles Tupper a pu demeurer sans titulaire pendant toute une session, l'honorable député prétend-il que la vacance d'une charge ministérielle puisse constituer un danger sérieux, puisse être fatale aux mesures dont la Chambre est saisie ? M. le sénateur Desjardins est-il plus grand, plus puissant que l'illustre sir Charles Tupper, dont nous avons aujourd'hui entendu chanter les louanges avec tant d'éclat ? Est-ce uniquement au patriotisme, à l'abnégation de l'honorable sénateur A. Desjardins que le pays et le cabinet doivent leur salut ?

Voilà dans quelle situation nous semblons être placés dans le moment. C'est une chose fort grave que de se moquer ainsi du parlement. Il ne sied pas aux hommes occupant le rang de conseillers de Son Excellence le gouverneur général de fouler aux pieds l'honneur et la dignité du parlement. Je regrette de le dire : ce n'est pas la première fois qu'il arrive, ainsi qu'on peut le constater au rapport officiel des débats, que ces messieurs soient venus nous faire des contes inconciliables de leur nature. Les deux déclarations ne sauraient être vraies, et cependant, elles ont toutes deux été faites par eux. A la tribune populaire du pays, ils ont déclaré qu'ils étaient parfaitement d'accord, qu'il n'y avait pas l'ombre même d'un dissentiment entre eux ; c'est l'expression même dont ils se sont servis....

M. MONTAGUE : Ecoutez ! écoutez !

M. PATERSON (Brant) : Je le demande à l'honorable ministre qui m'interrompt : les électeurs qui ont assisté aux assemblées publiques en question ne vont-ils pas dire aux orateurs qui leur ont fait ces déclarations : Vous en avez menti ! Comment, je le demande à mon interrupteur, ces messieurs oseront-ils se présenter de nouveau devant le public et lui dire qu'il n'existe pas l'ombre même d'un dissentiment parmi eux, quand, pas plus tard qu'hier, un de leurs ex-collègues nous a déclaré qu'un des ministres était venu le trouver et lui avait demandé de lui prêter main-forte pour chasser un de ses collègues du cabinet ? Quand ils iront de nouveau porter la parole devant le peuple, l'honorable ministre pense-t-il que leurs paroles auront désormais quelques poids auprès du public ? Dieu me garde, M. l'Orateur, de vouloir faire rejaillir quelque opprobre sur eux ; mais c'est là une question qui intéresse le bien-être du pays. Le peuple canadien n'entend pas qu'il soit publié et répété que les conseillers de Son Excellence dans notre pays sont hommes à venir devant le peuple, à la tribune populaire, faire des déclarations auxquelles leurs propres paroles donnent le démenti, à la face du parlement, ainsi que ces messieurs l'ont fait, à mon avis, depuis l'ouverture de la session.

Voyons donc, M. l'Orateur, ce que ces honorables messieurs ont dit à l'endroit de ce même premier ministre, dont la faiblesse, l'incapacité, ainsi qu'ils l'ont déclaré à la Chambre, a motivé leur démission à l'époque en question.

Parcourons les journaux et voyons d'abord ce que l'honorable secrétaire d'Etat a dit à l'endroit du premier ministre, sir Mackenzie Bowell ; la citation que je vais faire est empruntée au rapport de l'assemblée d'Orangeville, publié par le journal *Mail & Empire*, le 7 décembre 1895.

Il fait le parallèle du premier ministre actuel et du chef du parti libéral. Depuis 17 ans que sir Mackenzie Bowell occupe une position d'honneur dans le cabinet, il a administré avec succès les affaires de son ministère. Et durant cette longue carrière ministérielle, la probité de sir Mackenzie Bowell, soit comme ministre, soit comme homme politique, a été au-dessus de tout reproche.

M. MONTAGUE : Ecoutez ! écoutez !

M. LANDERKIN : C'est pour cela que vous avez voulu le mettre à la porte du Cabinet.

M. PATERSON (Brant) : Je n'accuse pas en ce moment l'honorable ministre ; je m'en tiens aux raisons alléguées par le ministre lui-même :

En outre, le premier ministre a toujours fait preuve d'une grande largeur de vues en politique, et a toujours

appuyé les mesures les plus propres à favoriser les progrès et le développement du pays.

Enfin, au dire de l'honorable monsieur, le premier ministre est un homme remarquable par sa largeur de vues, en un mot, c'est l'homme de la situation. On ne saurait mieux décrire en peu de mots la puissance intellectuelle, l'esprit de progrès d'un homme d'Etat :

En outre, soit comme simple ministre, soit comme chef du Cabinet, il a toujours travaillé à resserrer les liens qui nous unissent à notre chère mère-patrie.

Et c'est là ce qui aurait dû rendre sa personne sacrée aux yeux de ces patriotes qui sont toujours prêts à arborer le drapeau.

Venons-en, M. l'Orateur, à un discours prononcé par l'honorable ministre, dans une autre circonstance. Mais j'oubliais de dire que l'opinion émise par l'honorable monsieur, touchant la capacité et l'habileté du premier ministre remonte au sept décembre 1895. Or, un mois avant cela, le quinze novembre 1895, dans un discours prononcé à Smith's Falls, il faisait déjà la même profession de foi, car d'après le journal *Mail-Empire*, il faisait les plus vifs éloges de sir Mackenzie Bowell :

Dont la réputation d'intégrité et de capacité au bout de dix-sept années d'administration d'un des ministères les plus importants de l'Etat, ne donne pas la moindre prise à la critique. Il abonde dans le sens de M. Foster et de M. Haggart, et traduit en ridicule les bruits touchant les dissensions dans le Cabinet.

Il ne se contente pas simplement de dire comme ses collègues, que le Cabinet est uni, mais d'après le rapport des journaux, il tourne en ridicule les rumeurs de dissensions dans le Cabinet. M. l'Orateur, nous venons de voir l'honorable monsieur faisant retentir bien haut l'éloge du premier ministre ; nous allons le voir maintenant entraînant l'auditoire à sa suite, quand il déclare que c'est l'accusation la plus absurde du monde, de prétendre que dans l'heureuse famille du Cabinet il règne autre chose que la concorde, l'union fraternelle dans le sens le plus absolu :

Quand le temps sera venu, dit-il, nos adversaires s'apercevront que, bien loin d'être divisés, nous sommes plus unis que jamais : et que nous remporterons la victoire non seulement dans les comtés où nous avons l'habitude de triompher, mais encore dans ceux où jusqu'ici la victoire avait déserté nos drapeaux.

C'est bien là une prophétie. Les élections générales sont encore à venir, mais nous avons eu quelques élections partielles, et la prophétie ne s'est guère réalisée.

Ecoutons maintenant M. Foster, parlant à Smith's Falls, le quinze novembre :

En lisant dernièrement les journaux libéraux, dit l'orateur, j'en étais venu à la conclusion que le vieux et puissant parti conservateur, en dehors d'Ottawa, était divisé, démoralisé, réduit aux abois, mais c'est un véritable soulagement pour moi d'apprendre que tel n'est point le cas, au moins pour Smith's Falls ; je suis heureux de rencontrer ici les débris de la grande et vieille armée, d'y retrouver l'enthousiasme des anciens jours, et de savoir que tout ce que j'ai vu dans la presse libérale n'est qu'un tissu de mensonges.

M. Foster poursuit :

J'ai un autre motif de me féliciter d'être venu. Peut-être avez-vous appris, par les journaux grits que le Cabinet d'Ottawa était divisé et démoralisé. Mais, grâce à vous, je suis maintenant rassuré sur l'état de santé du parti conservateur en dehors d'Ottawa ; et ma présence ici, aujourd'hui, ainsi que celle de mes deux collègues, organes de leurs collègues absents, est une preuve victorieuse que le parti libéral-conservateur, aujourd'hui comme autrefois, est d'accord sur toutes les mesures politiques, sans l'ombre même d'un dissentiment.

" Sans l'ombre même d'un dissentiment " " d'accord, aujourd'hui comme autrefois ". Et en se servant de ce langage, l'honorable ministre, dont la parole devrait être acceptée partout, savait ou, je présume, devait savoir, d'après les révélations faites à la Chambre, que l'un de ses collègues du Cabinet croyait un de ses collègues assez bas, assez vil, pour écrire des lettres anonymes, dans le but de lui nuire politiquement. S'il l'ignorait, nous avons entendu déclarer ici même qu'un de ses collègues dans le Cabinet avait tenté d'amener un autre collègue à lui prêter main-forte pour chasser un membre du Cabinet.

Mais, M. l'Orateur, nous savons davantage, et nous le tenons de la bouche même du premier ministre du pays, un homme qu'ils ont fort bien pu accuser d'incapacité, mais qu'ils n'ont pas encore osé accuser d'avoir manqué de véracité. Et qu'a-t-il dit ? Au cours du discours qu'il a prononcé au Sénat, donnant des explications sur un paragraphe de la déclaration lue en chambre par le ministre des Finances, le premier ministre dit :

Je m'abstiendrai de commentaires sur cette assertion.

C'est-à-dire, la pétition des ministres disant qu'ils lui étaient loyaux.

Je pourrais, toutefois, caractériser cette allégation en tout autres termes que ceux dont on s'est servi pour la coucher sur le papier. Une autre allégation est qu'ils ont eu plusieurs entretiens avec moi, dans le but de me presser d'introduire de nouveaux éléments de force et de puissance dans le personnel du Cabinet. Cela est parfaitement vrai. Mais y a-t-il un seul mot dans toutes ces phrases qui pût vous porter à croire, après tous les bruits qui ont couru dans le pays, que c'est le chef du Cabinet qu'on voulait décapiter, plutôt que d'autres membres du même Cabinet ?

Quelle union dans cette heureuse famille !

Il est vrai qu'ils eurent avec moi plusieurs entretiens au cours desquels ils me signalèrent la nécessité d'introduire dans le Cabinet les éléments de force nécessaires à tout gouvernement, proposition à laquelle j'étais parfaitement disposé à me rallier ; et durant ces entretiens, ils glissèrent certaines insinuations visant certains membres du Cabinet, qui, à leur avis, devaient sortir du ministère.

Et cependant, les honorables ministres sont venus affirmer à la face du pays que l'harmonie, la paix et l'union régnaient dans leurs rangs. Le premier ministre continue :

Ce n'était certainement pas d'eux-mêmes qu'ils entendaient parler ; car, à les entendre, on pourrait supposer, que toute la sagesse s'était concentrée dans leurs crânes. Mais il y en avait d'autres qu'ils ne tenaient pas en si haute estime ; et s'ils n'eussent laissé entendre que j'étais un de ceux-là, je me serais effacé, mais je ne l'ai appris que deux jours après l'ouverture du parlement. Je n'entre dans ces explications, que pour faire voir jusqu'à quel point ils avaient à cœur de rendre le Cabinet puissant.

Il semble presque incroyable, en présence des événements accomplis, que le gouvernement se soit abaissé à un tel point que des membres du Cabinet ayant accès auprès de Son Excellence ; que des ministres, dis-je, faisant partie de son Conseil soient venus à la tribune populaire du pays faire de telles déclarations, sachant parfaitement tous les faits qui nous ont été révélés par le premier ministre, dans sa déclaration au Sénat.

Relisons le document qui vient d'être présenté à la Chambre aujourd'hui même, document qui donne le démenti à celui que les honorables ministres ont présenté l'autre jour, et que voyons-nous ? La raison alléguée par ce dernier document, est qu'il y

avait une question constitutionnelle en jeu—la nécessité de pourvoir au ministère resté sans titulaire. Sont-ils réellement de bonne foi en affirmant cela, et veulent-ils donner à entendre à la Chambre que tel est le cas ? dans le cas affirmatif, je leur demande alors comment ils ont pu rédiger une phrase comme celle-ci :

Je dois dire, tout d'abord, qu'il n'existe nul dissentiment entre nous et le premier ministre sur aucune question politique, commerciale ou constitutionnelle.

Nul dissentiment n'existe touchant aucune question constitutionnelle, disent-ils, dans le document en question, si soigneusement rédigé ; et cependant, aujourd'hui, c'est bien d'une question constitutionnelle qu'il s'agit, puisqu'un portefeuille était resté sans titulaire. M. l'Orateur, il y a aujourd'hui preuve parfaitement établie contre les honorables ministres ; leurs déclarations sont contredites par les propres affirmations sorties de leur bouche. Voilà ce que je ne crains pas d'affirmer.

Que disent-ils encore ? Dans le document présenté par M. Foster au parlement, ces messieurs disent :

Bien que nous eussions beaucoup hésité à entrer dans un cabinet formé par M. Bowell, après la mort de sir John Thompson, nous avons, toutefois, loyalement travaillé de concert, selon la mesure de nos capacités, à rendre le Cabinet fort et puissant, et c'est avec un regret toujours croissant que nous avons vu nos efforts aboutir à une mesure de succès qui ne répondait ni à nos espérances, ni à nos efforts.

Voilà la déclaration faite à la Chambre par un des ministres de Son Excellence, affirmant que de concert avec ses collègues, il avait loyalement travaillé à rendre le Cabinet fort et puissant. Voilà ce qu'a affirmé l'un des ministres, parlant au nom des sept démissionnaires. A la déclaration faite par M. Foster à la Chambre des Communes, j'oppose celle faite par le premier ministre, le chef du Cabinet dont M. Foster est membre, et j'abandonne aux honorables ministres, s'ils le peuvent, le soin de concilier ces deux documents ; et s'il leur est impossible de les faire concorder, quelle est la déduction inévitable ? Quelle est la conclusion à laquelle il faut en venir ? Une conclusion honteuse, déshonorante aux yeux de tout homme qui aime sincèrement son pays.

Je vais maintenant donner à la Chambre lecture de la déclaration du premier ministre :

Même dans les circonstances critiques que nous traversons, je n'hésite pas à faire à la Chambre, sans nulle crainte, une déclaration que j'eusse certainement tûe si l'on se fût abstenu de donner à la Chambre des Communes de semblables raisons touchant la cause qui a déterminé ces messieurs à quitter le Cabinet; c'est que eût-on donné le loyal appui que tout chef de cabinet est en droit d'attendre de ses collègues, dans l'accomplissement de la tâche ardue du gouvernement d'un pays, appui qu'on a loyalement prêté à mes défunts chefs, sir John Macdonald et sir John Thompson, nous aurions tout aussi bien réussi que mes prédécesseurs à administrer les affaires du pays, bien que ne possèdant pas la même mesure et habilité et de tact politique.

Et quelques lignes plus bas :

Si la jalousie et la détermination de neutraliser l'influence du premier ministre n'eussent été profondément ancrées dans le cœur de mes collègues, je me flatte que nous aurions réussi à administrer les affaires du pays.

A-t-on jamais entendu de telles paroles ? Le premier ministre déclare que si ses collègues lui eussent été loyaux, il aurait pu administrer avec succès les affaires du pays ; mais bien au contraire, ils lui ont été déloyaux, cherchant à ruiner sourdement son

influence, et aux excuses déjà alléguées, ils ajoutent que la ligne de conduite en question a été adoptée, en raison de l'incapacité du premier ministre à administrer les affaires du pays.

Le premier ministre parle de "jalousie, d'une détermination de le ruiner sourdement". Ce n'est pas une idée qui se soit soudainement emparée d'eux ; mais c'est une détermination arrêtée. Qu'ajoute le premier ministre ? Cette détermination, dit-il, était profondément ancrée dans leur esprit. Cela veut dire que cette détermination avait mis quelque temps à opérer son évolution, et que ce n'était pas une impulsion soudaine. Et, avec la pleine connaissance de ces faits, le secrétaire d'Etat, le ministre des Finances et autres ministres de la Couronne sont allés partout répéter à la tribune populaire du pays qu'au sein du Cabinet régnait la paix, la concorde, et que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Je ne désire pas prolonger outre mesure le débat. Je désire simplement mettre bien en relief ces faits, non pas dans le but de jeter du discrédit sur le gouvernement—car il serait plutôt à désirer dans l'intérêt même du pays que la production de pièces comme celles dont je viens de donner lecture à la Chambre fût impossible—mais l'espoir du pays repose maintenant dans l'avenir ; car nous voulons que le peuple sache exactement sinon toute la vérité, au moins celle qui s'est fait jour jusqu'ici, touchant le mode d'administration des affaires du pays, afin que le peuple puisse dire que les hommes choisis par la Couronne comme ses conseillers, et occupant les positions les plus élevées de notre pays, sont des hommes honorables, possédant le sentiment ordinaire des convenances, et le souci le plus ordinaire de la vérité.

M. CASEY : On dit, M. l'Orateur, que toutes les fortes têtes du Cabinet sont rentrées au giron, et je ne voudrais pas affirmer que les incidents de la soirée enlèvent toute vraisemblance à cette assertion. Le ministre des Finances s'est quelque peu creusé la cervelle pour nous prouver que ce qu'il a dit il y a quelque temps, tant en son nom qu'au nom de ses collègues, ne comportait pas la signification ordinaire attribuée aux mots perçus par le sens de l'ouïe, mais une signification tout autre. Le ministre des Finances avait là une tâche facile devant lui. Ce n'est pas la première fois qu'il a le devoir de modifier, à force d'explications, la signification des paroles employées au cours du débat. Il est tellement coutumier du fait, que son cerveau a dû en être quitte pour un assez léger effort.

Mais l'ex-ministre de la Justice, qui n'est pas rentré au Cabinet, grâce à cette distension constitutionnelle du cerveau qu'il a héritée de l'auteur distingué de ses jours, a jugé de son devoir de nous donner de nouvelles preuves et de nouveaux éclaircissements sur le fait que la masse des têtes fortes était rentrée au Cabinet. Il nous a donné une version tout à fait nouvelle touchant les raisons qui ont poussé les ministres lâcheurs, à tenter de faire sombrer la barque du cabinet-Bowell. Le ministre des Finances nous avait dit que les démissionnaires voulaient faire sombrer le ministère, parce qu'il était trop faible, et la cause de cette faiblesse était que le premier ministre n'était pas fait pour le commandement. Mais le ministre de la Justice nous donne une autre raison des plus abracadabrantes. Les lâcheurs, dit-il, ont quitté le Cabinet, parce qu'ils étaient d'avis que le gouver-

nement n'était pas sincère dans son désir de faire adopter la législation remédiatrice, et parce qu'ils appréhendaient de confier au parti libéral le soin de faire voter par le parlement une législation de cette nature, s'il arrivait au pouvoir.

Quoi qu'il en puisse être de la vérité de cette observation relativement aux intentions du parti libéral, ce sera certainement du nouveau pour la province de Québec, d'apprendre que les lâcheurs formaient dans le Cabinet le groupe ayant le plus à cœur de faire décréter par le parlement la législation en question. On nous prie de croire que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Haggart), et que le ministre de l'Agriculture (M. Montague), le ministre des Finances (M. Foster), et leurs quatre collègues démissionnaires, formaient dans le cabinet le groupe qui tenait le plus à l'application du remède législatif en question. A mon avis, M. l'Orateur, si le ministre de la Justice eût été doué d'un sentiment plus vif du côté comique des choses, il ne nous aurait pas demandé d'ajouter foi à de pareilles balivernes. C'est à compter sur la crédulité au peuple dans une mesure qui frise le ridicule.

Le ministre de la Justice nous a dit, de plus, que le cabinet n'était pas d'accord sur cette question et ne l'avait jamais été. La preuve que ces messieurs ont émis la prétention que le cabinet était parfaitement d'accord sur toutes les questions, cette preuve, dis-je, a été fournie à la Chambre par mon honorable ami (M. Paterson) ; elle a été donnée quotidiennement par les journaux, et elle a été faite dans l'enceinte même du parlement. Or, aujourd'hui, ce lâcheur qui n'est pas rentré au bercail se sent pleine liberté de déclarer que les dissensions étaient à l'ordre du jour dans le Cabinet au sujet du remède législatif à appliquer. Nous le croyons sans peine sur ce dernier point ; mais quand il vient affirmer que c'est la sollicitude des lâcheurs pour l'adoption d'une législation remédiatrice qui les a portés à briser le Cabinet, on nous excusera de ne pas croire à sa parole.

Le ministre de la Justice ajoute que le Cabinet, tel qu'il était composé, ne pouvait espérer rallier tous ses partisans dans la Chambre à l'appui de sa politique sur cette question. Quel groupe des membres conservateurs le Cabinet courait le risque de perdre? Est-ce le groupe canadien-français? L'honorable ministre insinue que le Cabinet en raison de son impuissance à trouver dans la province de Québec un homme qui consentît à accepter le portefeuille demeuré sans titulaire, ne pouvait compter sur l'appui du groupe canadien-français ; et voilà pourquoi il désirait avoir un autre chef qui pût rallier ce groupe à son avis.

Si l'honorable ministre, pour me servir de sa phrase classique, ne se fût pas esquivé du débat, j'aimerais lui poser la question : de deux cabinets, dont l'un serait sous la direction de sir Mackenzie Bowell, dont l'autre aurait à sa tête sir Charles Tupper, lequel aurait plus de chance de s'assurer l'adhésion d'un ministre de la province de Québec? Sir Mackenzie Bowell, tout le monde le sait, possède la confiance de la population de Québec à un plus haut degré que, le ministre des Finances, le ministre des Chemins de fer et Canaux ou le ministre de l'Agriculture. C'est faire injure à l'intelligence de la Chambre que de venir nous dire que les lâcheurs voulaient effectuer la petite révolution qui a eu lieu dans le but d'obtenir de la province de Québec de nouveaux éléments de force et de puissance pour le Cabinet. Et pour montrer toute l'absurdité de cette prétention, voilà ce qui est arrivé : dès qu'il eût été connu que sir Mackenzie Bowell était sans conteste maître de la situation dans le Cabinet, après le départ des lâcheurs, il obtint l'entrée d'un ministre de la province de Québec. Si M. Desjardins est entré dans le Cabinet, ce n'est grâce ni à sir Charles Tupper, ni aux ministres démissionnaires ; car son entrée au pouvoir a été décidée après la sortie des lâcheurs du Cabinet, et à un moment où leur rentrée au giron semblait à tout le monde parfaitement impossible.

L'honorable ministre a jugé à propos de critiquer la conduite tenue par le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et par d'autres membres de l'opposition, au cours du débat. Il les accuse de convertir la Chambre en café-chantant, et affirme que nous nous sommes servis d'épithètes injurieuses à l'endroit du parti ministériel. Je repousse l'accusation avec indignation, et je renvoie aux membres du Cabinet eux-mêmes l'imputation de s'être servis d'un langage injurieux à notre adresse. C'est la salle du Conseil privé qui a été convertie en café-chantant, et non pas la Chambre des Communes. Ce sont les membres mêmes de la famille qui ont souillé le foyer domestique. Ce sont eux qui ont appris au peuple canadien en quelle singulière estime ils se tiennent mutuellement.

Est-ce un membre de l'opposition qui a déclaré que le ministre de l'Agriculture était assez bas, assez misérable pour écrire des lettres anonymes pour perdre le directeur général des Postes ? Non, c'est un membre du gouvernement, quoique ne faisant pas partie du Cabinet (M. Wallace), qui a porté cette accusation. Est-ce un membre de l'opposition qui a accusé le député de York-ouest (M. Wallace), de la tentative quelque peu hibernienne d'avoir forgé une lettre anonyme en son nom ? Non, c'est le ministre de l'Agriculture (M. Montague) qui a dit qu'il croyait que la lettre anonyme et diffamatoire avait pour auteur le député de York-ouest (M. Wallace), lui-même, et que ce dernier essayait d'en rejeter le blâme sur lui.

Ces deux hommes qui s'accusent ainsi se connaissent intimement l'un et l'autre. Ils ont siégé ensemble dans le Cabinet, ou, du moins, ils étaient consultés en dehors sur les questions administratives, et ils doivent bien se connaître l'un et l'autre.

Ces deux hommes devraient être plus prudents, car le public pourrait les croire, et rester sous l'impression qu'ils disent tous deux la vérité dans leur style poisard.

Il importe peu de savoir si ces accusations sont fondées ou fausses, ou si le ministre de l'Agriculture ou le député de York-ouest (M. Wallace) sont hommes à tenir la conduite scandaleuse que chacun d'eux s'attribue. Ce qui ressort comme entièrement certain, c'est que ces deux hommes qui prétendaient être unis, qui prétendaient siéger harmonieusement dans le Conseil de l'administration, qui étaient assermentés comme conseillers de la reine et se considéraient comme frères, eussent, l'un contre l'autre, une opinion assez mauvaise pour rendre possible le soupçon que chacun nourrissait.

Il est certain, M. l'Orateur, que ces messieurs nourrissent, l'un contre l'autre, des opinions qui auraient dû les empêcher de s'associer comme des gentilhommes peuvent le faire, dans tout commerce ordinaire en dehors de la chambre où siège le Conseil des ministres. S'ils croyaient leur soupçon,

l'un contre l'autre, bien fondé, ils ne pouvaient siéger paisiblement et harmonieusement ensemble dans un bureau de directeurs ; ou se regarder en face dans un club, dans un salon, dans tout autre endroit où des gentilhommes s'assemblent, ou ont des affaires à négocier.

Puis ce sont eux-mêmes qui se sont noircis mutuellement dans cette Chambre. La gauche n'y a pris aucune part, et cette Chambre a été le cirque où leur haine violente s'est manifestée.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur nous a donné un mot de vérité, lorsqu'il nous a dit qu'il croyait avoir facilité la tâche du gouvernement en s'en retirant. C'est fort possible, et il est naturel qu'il croit avoir rendu service au gouvernement et au pays, en assurant ainsi l'entrée de son père dans le Cabinet.

Il est donc très naturel qu'il le croie. Mais il ne doit pas s'attendre à ce que le pays accepte tout ce qu'il dit sur ce point sans un grain de sel, que dis-je, sans un baril de sel, peut-être.

Le public connaissait sir Charles Tupper aîné, lorsque le jeune monsieur auquel je m'adresse présentement, était trop jeune pour pouvoir apprécier convenablement la position qu'occupait alors dans la politique l'auteur de ses jours. Le public n'a pas oublié ce qu'il a appris à si grands frais sur le compte de sir Charles Tupper, et son fils, dans cette Chambre, ne devrait pas avoir l'épiderme trop sensible. Ce n'est pas de sa faute s'il est le fils de sir Charles Tupper, aîné, ce n'est pas de sa faute si lui et son père se trouvent aujourd'hui dans la vie publique ; mais qu'il soit bien sûr que lui et son père seront pris à partie individuellement et collectivement, comme s'ils n'appartenaient pas à la dynastie régnante en Canada. Ils seront traités absolument comme le sont les autres hommes politiques. Leurs actes seront discutés avec la même sévérité, et ils auront à se soumettre à la même critique.

Je faisais allusion à ce que l'honorable monsieur croyait, que son père serait un élément de force dans le cabinet reconstitué.

On remarquera que l'entrée de sir Charles Tupper dans le Cabinet est la seule force de plus que le retour au bercail des lâcheurs apporte au gouvernement. Mais quelle raison avons-nous de croire que l'entrée de ce monsieur dans le Cabinet sera un élément de force nouvelle pour le gouvernement, et un bienfait pour le pays?

Quant à la carrière antérieure de sir Charles Tupper, cette Chambre ne voudrait pas me voir entrer maintenant dans de longs détails ; mais quelle que soit cette carrière, nous savons tous que, pendant les neuf dernières années, sir Charles Tupper, aîné, s'est trouvé hors de la politique canadienne, à l'exception de l'irruption mal inspirée et indécente qu'il fit dans notre pays, lors de la campagne électorale de 1891.

Il a vécu avec luxe en Angleterre aux frais des contribuables du Canada, en se mêlant à la société aristocratique anglaise et en oubliant de s'occuper des affaires du Canada. Il n'a évidemment pas reçu son traitement, pendant qu'il était en Angleterre, pour réduire la longueur de son cordon de chapeau. Je me sers des mots "cordon de chapeau," simplement pour faire connaître ce genre de confiance que l'on a en soi-même, et qui fait croire à un grossissement de la tête. En effet, nous connaissons l'entrevue qui a été donnée par sir Charles Tupper à un reporter du *Mail and Empire*, il y a quelques jours. Dans cette entrevue, sir Charles Tupper manifesta la très haute opinion qu'il avait de lui-même et de son importance pour le Canada et le parti conservateur.

Il importe de noter les paroles que cet homme, qui était alors le fonctionnaire public le plus rémunéré, bien qu'il eût le moins de travail à faire pour le traitement qu'il recevait, a prononcé dans cette circonstance.

Après avoir expliqué comment il avait été appelé ici pour consulter sir Mackenzie Bowell, il ajouta :

J'ai déclaré à sir Mackenzie Bowell que j'avais abordé cette question en subordonnant toute préoccupation personnelle et privée aux exigences de ce que je croyais être les meilleurs intérêts du parti et du pays ; que, si j'étais prêt dans ces circonstances, à faire partie de son gouvernement, je croyais que, de son côté, animé par les mêmes préoccupations, il ne fallait pas qu'il se laissât influencer par le ressentiment qu'il pouvait éprouver envers qui que ce soit. La seule chose, ai-je dit, qui puisse m'engager à rentrer en parlement, c'est la conviction qu'une grande majorité du parti conservateur en Canada est d'opinion que je pourrais rendre de grands services au pays dans les circonstances actuelles, en acceptant le commandement. Je lui dis, en outre, que je le croyais animé des mêmes sentiments que moi ; qu'il nous fallait avoir en vue les intérêts du parti ; que ce qui pouvait seulement m'engager à faire partie de son gouvernement, même provisoirement, était de rétablir l'union dans le parti conservateur et consolider ce grand corps politique auquel nous appartenons, et qui a fait de si grandes choses en Canada.

Or, M. l'Orateur, nous voici en présence de ce fonctionnaire public qui attendait, ici, les développements de la crise, bien qu'il eût terminé les affaires pour lesquelles il avait été appelé en Canada, pour voir quelle tournure prendraient les événements—un véritable Micawber épiant l'opportunité de placer de nouveau ses talents dans la politique canadienne—placement qui, dans le passé, lui permit, au point de vue financier, de réaliser indûment des profits immenses. Nous voici, dis-je, en présence d'un monsieur qui nous parle comme s'il était un petit Jupiter, comme s'il était la seule ressource, le seul homme capable de sauver le parti conservateur, qui veut bien seulement condescendre à prendre la place de premier ministre, parce qu'il est sous l'impression qu'il sauvera le Canada en le faisant, et qu'il pourra en même temps faire rentrer dans l'ordre tous les mutins de son nouvel équipage.

Remarquez le ton protecteur qu'il adopte envers sir MacKenzie Bowell, envers le chef dont il était encore le subalterne en sa qualité de haut-commissaire canadien à Londres. Il dit à sir Mackenzie Bowell, parlant comme eût parlé un supérieur à son inférieur, qu'il condescendrait, à certaines conditions, à entrer dans son cabinet. Il croit que, avec l'appui des mutins, il sera en état de faire respecter ces conditions ; et, M. l'Orateur, les circonstances ont prouvé qu'il a été en état de les faire respecter.

Il a clairement fait comprendre qu'il entrerait dans le gouvernement à condition que, après que l'adresse en réponse au discours du trône serait adoptée, il deviendrait premier ministre et le leader du parti.

Voilà un point sur lequel nous n'avons pas reçu une explication convenable de la part du gouvernement, un point sur lequel l'on devrait nous renseigner.

Est-il entendu que c'est sir Mackenzie Bowell, ou sir Charles Tupper qui sera le véritable leader du parti, lors des prochaines élections? Nous voulons savoir si la conspiration ourdie par un

fonctionnaire public et un groupe de ministres que leur chef a dénoncés comme traitres et injustement jaloux de lui-même, a pleinement réussi ou non. Nous voudrions être renseignés sur ce point ; mais il est très difficile de faire ressortir ce fait des divers incidents qui ont caractérisé la crise que nous venons de traverser.

Nous avons été témoins d'une longue série d'événements : le premier a été la démission de sept ministres ; puis nous avons vu la réconciliation ; enfin la réorganisation s'est effectuée. Mais, M. l'Orateur, il y a une autre chose que nous n'avons pas vue : c'est le renoncement de qui que ce soit.

Le ministre des Finances voudrait nous faire croire qu'il y eu renoncement—que les lâcheurs avaient abandonné quelque chose d'un grand prix, lorsqu'ils avaient quitté le pavé des rues pour reprendre leurs anciens et confortables logements qu'ils avaient occupés pendant si longtemps.

Mais, malheureusement pour eux, ils ont dans cette ville d'Ottawa un organe qui a dû recevoir, pour l'article que je vais lire, l'inspiration de quelqu'un des lâcheurs, et qui a révélé tout le secret au public.

Cet organe dit :

Sir Mackenzie Bowell, loin d'avoir, dans un moment de désespoir, abandonné la tâche de remplir les vides qui existent dans son cabinet—dénouement que la plupart des politiciens à courte vue prédisent depuis vendredi dernier—a réussi, croit-on, à s'adjoindre un groupe satisfaisant de lutteurs.

Ces messieurs qui ont reçu l'offre de portefeuilles durant la dernière crise, seront, sans doute, heureux de voir comment ils sont appréciés par l'organe de leur parti.

L'organe ministériel continuait :

Tel était, du moins, le rapport qui circulait dans les couloirs de la Chambre des Communes, rapport qui certainement augmentait encore l'anxiété qui existe au sujet du résultat final.

L'anxiété provenait-elle de ce que l'on avait entendu dire que le premier ministre avait réussi à former un cabinet ? C'était une étrange cause d'anxiété pour des conservateurs qui se piquent de patriotisme.

L'organe ministériel continuait encore :

Tant que la perspective a été que sir Mackenzie allait échouer, plusieurs membres du parti paraissaient être convaincus que tout finirait pour le mieux, conformément à l'adage, sans doute, que "tout est bien qui finit bien."

Ainsi, l'organe du gouvernement nous dit que le parti conservateur considérait l'échec qu'allait subir sir Mackenzie Bowell dans ses efforts pour former un cabinet, comme un dénouement heureux qui remédierait à tout autre échec subi déjà dans les efforts faits pour arriver à cette fin. Ainsi, tout serait bien si seulement sir Mackenzie ne réussissait pas à former son cabinet. Mais voici la perle que l'on trouve dans la déclaration de l'organe ministériel :

Mais la possibilité d'un succès dans ses efforts pour former un cabinet sans y faire entrer quelques-uns des hommes les plus influents du parti, était considérée avec une grande appréhension.

Evidemment, la formation d'un cabinet dans ces conditions briserait le parti.

Et l'organe ministériel continuait encore :

Et c'est probablement pour cette raison que, en attendant annoncer le succès de sir Mackenzie Bowell dans ses efforts pour former un nouveau cabinet, on a remarqué une disposition générale parmi les meneurs du parti à opérer une prompte réconciliation entre les dissidents.

Comparez maintenant cette explication naïve, mais véridique à mon avis, avec l'explication formulée par le ministre des Finances. Il nous a dit que cette réconciliation s'est accomplie pour sauver le parti ; mais le *Citizen*, l'organe inspiré du gouvernement, dit qu'elle s'est opérée pour sauver les lâcheurs. Ceux-ci sont sortis de leur position, isolée aussi promptement que possible, parce qu'ils craignaient que sir Mackenzie Bowell allait former un cabinet sans eux.

Telle était probablement la vraie situation.

Puis le *Citizen* continue :

Le travail de médiation fut de suite entrepris par des hommes qui, le samedi, étaient disposés à laisser les choses marcher vers ce qu'ils considéraient comme devant être le résultat inévitable et peut-être non désirable, de la désagrégation du parti. Les zélés vinrent alors à la rescousse, et dans une heure, environ, les habitués du parlement se trouvèrent en possession du secret devenu la propriété commune qu'un rapprochement avait été opéré et que la crise était terminée.

Je me suis pas assez versé dans la langue anglaise pour comprendre parfaitement ce que c'est que de se trouver en possession d'un secret ; mais, à tout événement, le fait est que chacun se trouvait heureux de constater que les zélés négociateurs avaient réussi à faire sortir leurs amis de leur froide retraite et à les ramener au bercail. Le ministre des Finances, celui qui était encore plus difficile à réconcilier, le ministre des Chemins de fer, et le ministre de l'Agriculture, après avoir été approchés, firent leur rentrée dans le Cabinet avant que la porte leur fût définitivement fermée.

M. l'Orateur, un caléidoscope est un très joli instrument qui fait voir des choses fort remarquables à celui qui s'en sert. Cet instrument est garni à l'intérieur de petits objets ; mais au moyen de combinaisons des couleurs refléchies par les miroirs, le tout, par chaque mouvement de l'appareil, revêt une apparence de solidité. Or, le caléidoscope politique a été secoué de nouveau, et la masse incongrue des petits objets qu'il contenait a revêtu l'apparence d'une masse solide et compacte.

Mais cela n'est qu'une illusion d'optique.

Il n'y a réellement aucune cohésion entre les membres du Cabinet. La première bisbille qui éclatera séparera les parties qui le composent, et il ne restera de nouveau qu'une masse désorganisée de débris.

Comment l'union pourrait-elle exister parmi des hommes qui, d'après leur propre déclaration solennelle, lue dans cette Chambre et publiée dans les *Débats*, n'ont aucun respect les uns pour les autres ?

Comment l'union pourrait-elle régner parmi des ministres qui, d'après leur propre déclaration, n'ont aucun respect pour leur chef ? Comment l'union pourrait-elle exister entre un premier ministre et son Cabinet qui, a-t-il déclaré lui-même, le jalouse au fond du cœur ? Comment l'union pourrait-elle exister entre des hommes qui ont prouvé qu'ils ne se respectaient pas eux-mêmes ?

La conduite qu'ont tenue les lâcheurs en se ralliant de nouveau au premier ministre qu'ils avaient d'abord trahi et insulté—leur conduite en demandant d'être réadmis dans le cabinet—prouve qu'ils n'ont pas plus de respect pour eux-mêmes, qu'ils n'en ont eu pour le premier ministre. L'union ne saurait exister dans un cabinet de cette

nature ; un pareil cabinet ne saurait être constitué solidement.

J'ai exprimé dans une occasion précédente, ici, le regret que j'éprouvais, pour l'honneur du Canada, que l'état de choses décrit par le ministre des Finances en son nom et au nom des autres lâcheurs, ait pu exister dans le cabinet. J'ai sympathisé avec un chef de gouvernement, qui se trouvait trahi, et qui s'est vu ensuite obligé, sous l'influence du pistolet pointé sur lui, de signer une déclaration exposant les causes qui l'avaient amené à replacer dans son cabinet ceux qui l'avaient déserté, déclaration que nous considérons, toutefois, comme contraire à la vérité. Je dois maintenant exprimer le regret que j'éprouve en voyant le succès obtenu par cette mutinerie. Avec mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Paterson), je dirai que je ne puis être fier d'institutions politiques qui permettent à des intrigues de cette nature de réussir même momentanément ; mais j'ai encore la plus grande confiance que, lorsque la dernière crise aura passé au creuset d'une élection générale ; lorsque le cabinet actuel, recomposé par de pareils moyens, aura à faire face aux électeurs, toute cette combinaison sera renversée, et ceux qui en auront été les auteurs, passeront à la postérité, flétris par l'accusation d'avoir ruiné le parti conservateur, et avili la politique de leur pays.

Le seul bien qui résultera probablement de cette série de crimes politiques, c'est que tous ceux qui auront contribué à ce naufrage se seront suicidés politiquement parlant ; auront biffé eux-mêmes leurs noms de la liste de ceux dont le souvenir sera conservé parce qu'ils auront été les bienfaiteurs du Canada. De cette manière, l'atmosphère politique du pays s'éclaircira et s'améliorera considérablement.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 15 m. p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 16 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures p. m.

PRIÈRE.

VACANCE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que j'ai reçu avis qu'une vacance était survenue dans la représentation du district électoral du Cap-Breton, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par suite de la démission de David McKeen, écr, et que j'ai en conséquence, adressé un mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je propose, avec le consentement de mon honorable ami, le chef de la gauche :

Que les interpellations et les avis de motions ne soient pris en considération qu'après la discussion sur l'adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

La motion est adoptée.

M. CASEY.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre procède à la prise en considération du discours de Son Excellence prononcé à l'ouverture de la session.

M. POWELL : M. l'Orateur, en me levant pour proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, je dois solliciter l'indulgence de la Chambre, vu l'indisposition dont je souffre cette après-midi. Ce devoir m'est imposé par des circonstances spéciales. Le parlement a été convoqué pour une des raisons les plus importantes. La constitution qui avait paru jusqu'à présent suffire à toutes les fins ordinaires du gouvernement du pays, est maintenant soumise à la plus rigoureuse épreuve. Il eût été beaucoup plus satisfaisant de voir régler amicalement par le gouvernement du Manitoba la plus importante des questions qui nous ont appelés ici. Mais le gouvernement du Manitoba ne l'a pas voulu, et le devoir de ce parlement est d'exercer, en sa qualité de tribunal en dernier ressort, la juridiction dont l'investit la constitution du pays.

En abordant ce sujet, je ne puis faire mieux que d'exposer le plus brièvement possible les faits qui s'y rapportent.

D'abord, M. l'Orateur, comme la chose est bien connue dans le territoire qui est maintenant la province du Manitoba, et qui faisait ci-devant partie du territoire de la Baie-d'Hudson, il existait des écoles confessionnelles protestantes et catholiques.

Lorsque le pacte constitutionnel, formant la province du Manitoba, fut conclu, le peuple de cette province et le gouvernement que celle-ci avait alors, convinrent ensemble que le parlement adopterait une loi dont certaines dispositions garantiraient le maintien des écoles séparées. Il est arrivé, M. l'Orateur, que depuis l'adoption de cette loi, on a trouvé que les intentions des parties intéressées ne se trouvaient pas entièrement incorporées dans les dispositions de cette loi. D'après la déclaration faite par le lord chancelier d'Angleterre, le pacte constitutionnel ne comprend pas les intentions des parties contractantes. Leurs intentions n'étaient pas seulement comprises alors, mais immédiatement après que la constitution du Manitoba fut rédigée et que cette province eut reçu son organisation distincte, sa législature incorpora la convention conclue par les parties dans un statut à l'esprit duquel on s'est toujours conformé, pendant une période de vingt ans. Mais en 1890, cette convention consacrant le maintien des écoles séparées fut jetée aux vents, et, aujourd'hui, le parlement fédéral, après les mesures préliminaires prises, est appelé, dans l'exercice de sa juridiction, à remédier au tort causé à la minorité du Manitoba. Il est, M. l'Orateur, regrettable que la législature du Manitoba n'ait pas d'elle-même, sous l'influence d'un sentiment généreux, porté remède aux maux dont on se plaint. Elle n'a pas jugé à propos de le faire. Lorsque l'attention du gouvernement fédéral fut d'abord attirée sur cette question, en 1894, par des pétitions qui lui furent adressées par la minorité du Manitoba—et je mentionne ce fait pour réfuter la prétention émise dans tout le pays que le gouvernement fédéral agissait d'une manière arbitraire ; qu'il s'était laissé dominer par le désir de procéder par des mesures coercitives—la réponse qui fut faite dans cette occasion,

M. l'Orateur, était d'un caractère des plus pacifiques.

Elle semble absolument conforme au bon sens de son gouvernement et à son patriotisme, et il est très regrettable qu'elle n'ait pas été accueillie dans l'esprit qui l'avait inspirée.

Le dernier paragraphe de l'arrêté du Conseil alors passé par ce gouvernement se lit ainsi :

Le comité demande qu'il lui soit permis d'observer à Votre Excellence que les énoncés contenus dans ce mémoire sont des questions de grande importance, en ce qui concerne l'intérêt de la confédération en général, et qu'il est de la plus haute importance pour la population du Canada que les lois appliquées dans toute partie de la confédération ne soient pas de nature à porter une classe quelconque ou une partie quelconque de la population à se plaindre d'oppression ou d'injustice, mais soient reconnues, comme établissant une liberté et une égalité parfaites, surtout dans toutes matières relatives à la religion et aux croyances et pratiques religieuses ; et en conséquence, le comité recommande humblement à Votre Excellence de se joindre à lui pour exprimer l'espérance la plus sincère que les législatures du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, respectivement, examineront le plus tôt possible les plaintes exposées dans cette requête, et que l'on dit créer du mécontentement parmi les catholiques romains ; non seulement dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, mais en même temps dans tout le Canada, et que ces législatures prendront des mesures expéditives pour porter remède à toutes les matières au sujet desquelles il pourra être constaté qu'il existe des griefs bien fondés.

C'était là, M. l'Orateur, prendre une attitude modérée. Il n'y a là rien qui sente la coercition dans l'exercice des droits constitutionnels de ce gouvernement ; et je ne vois pas, non plus, que le gouvernement du Manitoba soit blâmable de s'être basé sur cette exception de l'autonomie provinciale. Le document contenant la réponse du Manitoba est habile. Cependant, je prétends qu'il n'est pas conforme à l'esprit de la constitution.

Et quand le gouvernement de ce pays a été obligé d'agir, dans l'exercice de ses fonctions en qualité de corps quasi-judiciaire, il a de nouveau entendu les plaintes, passé un autre arrêté en conseil exprimant son opinion, et recommandant ce qu'il était nécessaire de faire dans l'intérêt de la minorité de cette province. Le gouvernement du Manitoba refusa encore de se rendre à cette demande.

Cependant, désirant que la difficulté fût réglée par cette province, le gouvernement invita de nouveau cette dernière à faire des concessions. La réponse à cette invitation est une réponse dont je me plains. C'est une réponse vague ; elle ne s'attaque pas à la difficulté. Bien que la constitution ait revêtu ce parlement d'un pouvoir remédiateur, cette réponse déclare que le gouvernement du Manitoba est déterminé à ne pas permettre au drapeau fédéral de flotter dans la province du Manitoba relativement à cette question. Elle a braqué ses canons sur toutes les parties de la forteresse fédérale, et cette attitude de sa part a eu le résultat que, durant la présente session, nous sommes appelés à remplir une tâche réellement bien désagréable.

Après ce bref exposé des faits, je vais aborder les côtés saillants de la question. En premier lieu, je n'admets point la prétention constitutionnelle du gouvernement du Manitoba, et j'affirme positivement qu'on ne trouve pas dans notre constitution le principe de l'autonomie provinciale. Ce principe découle indubitablement d'une politique sage. Il doit être adopté, sans aucun doute, comme question de politique, législative, mais il n'existe ni comme principe, ni comme politique constitutionnelle.

En émettant cette opinion, on peut croire que j'énonce une doctrine nouvelle, mais examinons l'histoire de la constitution, et voyons si elle appuie ma prétention.

Lorsque la confédération a été établie, il y avait un grand objet en vue. Quel était cet objet ? Il s'agissait de réunir et de lier ensemble plusieurs provinces isolées, et d'en faire un tout organisé. Pour arriver à cette fin, les provinces devaient faire le sacrifice de ce qu'elles possédaient, elles devaient renoncer à l'autonomie provinciale : et lorsque les auteurs de la constitution cherchèrent des précédents, ils examinèrent d'abord la constitution britannique.

Il est dit dans le préambule de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord que les provinces désiraient former une union, reposant sur les principes de la constitution du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Si cette déclaration statutaire est bien fondée, que voyons-nous ? Le principe d'autonomie locale n'existe pas dans la constitution anglaise. Les Anglais, Irlandais, Ecossais et les Gallois sont en tout et partout soumis au contrôle du parlement impérial. Nous pouvons donc considérer cette déclaration statutaire comme émanant plutôt du patriotisme que de la vérité.

Le prototype réel de notre constitution est celle de la république américaine. Si les auteurs de notre constitution avaient voulu conserver le principe de l'autonomie provinciale, ils auraient pu adopter, non pas la constitution des Etats-Unis du jour, mais celle de l'ancienne fédération américaine. Cette constitution était la plus nulle et la plus insignifiante dont il soit fait mention dans l'histoire, et elle ne pouvait pas contribuer à établir un gouvernement national stable, et elle fut un insuccès complet.

La présente constitution des Etats-Unis avait prouvé sa puissance ; elle avait eu le pouvoir de triompher des animosités de secte, de race et de territoire. Elle avait aussi prouvé son côté faible. Cette faiblesse consistait dans le contrôle insuffisant du gouvernement central sur les Etats qui composaient l'Union. Les auteurs de notre constitution, adoptèrent ce qui était bon et laissèrent de côté ce qu'il y avait de faible dans cette constitution. En conséquence, en rédigeant notre constitution, ils firent disparaître entièrement le principe d'autonomie provinciale absolue.

En premier lieu, une partie intégrante des législatures locales est un lieutenant-gouverneur nommé par le gouvernement fédéral, auquel il est responsable. En second lieu, toute loi passée par une législature locale peut être désavouée par l'autorité fédérale, le gouvernement fédéral étant dans chaque cas responsable à ce parlement.

Ces deux dispositions sont une déclaration établissant la suprématie du gouvernement fédéral, une déclaration que le pouvoir dominant dans le pays est le pouvoir fédéral, et que le caractère distinctif de notre constitution est le caractère fédéral.

Que voyons-nous relativement à la question de l'éducation ? Elle est traitée comme un sujet exceptionnel. Elle est généralement confiée aux législatures locales, sujette au désaveu du pouvoir fédéral, mais en ce qui concerne les droits et privilèges des différentes confessions, sujette à l'exercice d'un pouvoir remédiateur qui est conféré au gouvernement fédéral.

Ce pouvoir que le gouvernement fédéral possède dans le cas du Manitoba va de pair avec celui que

la province a de légiférer. Le même acte qui lui confère son pouvoir de légiférer, le restreint en même temps à cet égard, et le gouvernement du Manitoba peut tout aussi bien dénier à ce parlement le pouvoir de passer des lois criminelles, ou des lois concernant les billets à ordre, ou de toute loi de son ressort, que de ne pas reconnaître à ce parlement le droit d'exercer sa juridiction au sujet des écoles.

Cette déviation de la constitution américaine fut faite par des hommes d'une intelligence peu ordinaire. Je doute si jamais il y a eu un conseil chargé de rédiger la constitution d'un pays composé d'hommes plus capables, plus éclairés et plus patriotes que ceux qui s'étaient réunis dans l'ancien édifice du parlement à Québec. Ces hommes avaient été choisis sans égard à un parti quelconque ; ils représentaient toutes les religions, tous les partis et les deux nationalités dans le Canada, et ce que ces hommes ont décidé, après mûre délibération, est la règle fondamentale de notre vie nationale. On ne peut s'en écarter en aucune circonstance, sans se mettre en révolte ouverte. Mais tout en admettant que cette constitution confère au parlement fédéral les pouvoirs que j'ai mentionnés, on nie qu'il y ait lieu de les exercer.

Je signalerai le fait que l'Acte des écoles de la province du Manitoba offre le seul motif possible qui peut justifier l'intervention de ce parlement. La législature du Manitoba a passé d'un extrême à l'autre. Elle a fait disparaître tout vestige d'un droit ou privilège appartenant à une confession. Le pouvoir a dû être conféré à ce parlement pour une fin quelconque, et si le présent cas n'en est pas un dans lequel il est juste et raisonnable que ce parlement intervienne, il est difficile d'en trouver un autre.

Mais on prétend qu'il n'existe aucun grief dans cette province ; que rien qui soit en infraction à la liberté religieuse n'est imposé aux catholiques. Or, il peut y avoir une violation négative des droits de conscience, comme il peut y avoir une infraction positive, et en matières religieuses, si vous dites qu'un homme ne fera pas ceci ou cela ; en principe, la violation des droits de conscience est aussi grave que si vous dites qu'il fera ceci ou cela. Les infractions ne sont que des phases différentes d'un même principe répréhensible.

Or, M. l'Orateur, examinons un moment la législation qui existe dans cette province. En premier lieu, la législature du Manitoba prescrit dans cette partie de la loi de 1890 qui s'applique à la religion, qu'il sera du devoir de l'instituteur, avec le consentement des syndics, d'enseigner certains principes de religion. Il est vrai que cette instruction religieuse est positivement anodine—que c'est une abstraction. Mais la conscience des catholiques n'en est pas satisfaite. Les catholiques veulent quelque chose de plus.

Chose étrange ! tout près de cette disposition, on en a inséré une autre prescrivant que la loi sera entièrement en dehors de toute confession. La législature a invité les catholiques à un festin. Ce festin est du goût des protestants, et elle dit aux catholiques : si vous n'êtes pas satisfaits du banquet, quittez la salle.

Non seulement il y a sous ce rapport un empiètement sur les droits des catholiques du Manitoba. mais il y a encore la violation que j'ai mentionnée en faisant l'historique de la cause. Le pacte solennel de la constitution garantissait aux catholiques

certains droits et privilèges, concernant les écoles séparées qui existaient à l'époque de l'union ; et bien que le Conseil privé d'Angleterre eût déclaré que ces droits et privilèges n'étaient pas reconnus par la loi, cependant, ainsi que je l'ai dit, le chancelier d'Angleterre, en plaidant la cause, a déclaré qu'il était évident d'après la teneur du document même, qu'il y avait été omis quelque chose par lequel certains droits et privilèges censés être assurés n'étaient pas garantis. C'était une erreur de la part du copiste.

Or, je demande à la Chambre si nous en sommes rendus au point de profiter d'une erreur et de dire que, attendu que certain privilège n'a pas été positivement inséré dans la constitution, nous devons nous en tenir strictement à la lettre de la loi et priver la minorité de ses droits.

Je dis que si nous agissons ainsi, nous manquerons de parole envers le peuple du pays. Nous commettrons un manque de parole que le pays ne pourra pas approuver. Nous avons une réputation à sauvegarder. Nous devons être respectés dans le pays, et nous devons l'être à l'étranger, et pour mériter et conserver ce respect, il n'y a qu'un principe à suivre : que tous les hommes dans le pays soient fidèles à la parole qu'ils se sont donnée mutuellement, au sujet de ces questions qui sont la base du pacte national et qu'ils ont promis solennellement de maintenir et de respecter.

J'ai une grande confiance dans le peuple du pays. Je crois que lorsqu'il comprendra bien cette question, rien ne s'opposera à ce que justice soit rendue. Je prévois que lorsque le Manitoba comprendra parfaitement la conduite de ce parlement, il se soumettra respectueusement à la constitution et que cette question brûlante sera alors heureusement *réglée*.

Comment peut-il en être autrement ? Qu'ont fait les autres parties du Canada pour être loyales envers le Manitoba ? Pour accomplir la grande œuvre nationale, les autres provinces du Canada ont mis leur trésor à la disposition de la province de l'ouest. Tout ce que nous demandons aujourd'hui au Manitoba, c'est de respecter ce sentiment de nationalité, d'être loyal au principe de la confédération inséré dans la constitution, et de ne rien faire de nature à porter atteinte au sentiment religieux de la minorité dans cette province, et des citoyens dans chaque province du Canada.

C'est avec un vif plaisir que je ferai allusion à un autre paragraphe du discours du trône : celui qui a trait à l'état florissant de notre commerce. Il est agréable d'apprendre que, durant les six derniers mois expirant en décembre, le revenu a augmenté de près d'un million et un quart de piastres et que les dépenses ont diminué de six cent mille piastres à peu près, ce qui forme pour ces six mois seuls, près de $1,800,000.

C'est également avec plaisir que nous apprenons que les importations et les exportations du pays, d'après la statistique obtenue, sont une preuve que le commerce et la politique fiscale du pays ont été si avantageux que malgré les conditions défavorables du commerce dans tout l'univers en général, les finances du Canada sont dans un état florissant. Nos importations et nos exportations augmentent. C'est un état de choses très satisfaisant.

Je dirai un mot du paragraphe qui parle de la délimitation de la frontière entre l'Alaska et le Canada. La Chambre apprendra avec plaisir que la question est presque réglée d'une manière satis-

faisante. C'est un sujet de joie pour l'univers que de voir les deux grandes nations qui se partagent ce continent, liées l'une à l'autre par des liens de race, et d'institutions politiques, consentir à soumettre paisiblement à une commission choisie des difficultés qui, ordinairement, sont réglées par d'autres nations au moyen des armes. Il est vraiement remarquable que nous, qui vivons au nord des Etats-Unis, et malgré les disputes nombreuses suscitées par cette question de frontières, ayons toujours réussi à les régler, non par l'épée, mais au moyen de l'arbitrage, qui est une méthode plus chrétienne et plus civilisée. Il faut espérer que dans les autres controverses entre l'Angleterre et les Etats-Unis, on verra régner le même sentiment amical qui a existé dans nos questions de frontières, et que jamais la sympathie et l'harmonie qui existent entre les deux nations ne seront troublées ni cesseront de régner.

En terminant, je désire exprimer l'espoir que la grande question pour laquelle cette session a été convoquée, sera examinée par chaque membre de la Chambre au point de vue le plus large de la charité chrétienne, et que ce que nous déciderons à ce sujet, sera accueilli de la même manière par le Manitoba.

Il y a un grand principe qui doit guider ce jeune pays, si nous voulons arriver à la grandeur nationale : c'est que tout homme dans le pays, qu'il habite le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba ou la province de Québec, comprenne bien qu'il est citoyen du Canada, et du Canada seul. Ce pays et l'humanité en général n'ont aucune sympathie pour l'homme qui parle pour sa paroisse, son comté ou sa province et qui ne laisse pas son patriotisme s'étendre à tout le territoire national.

L'histoire de la république américaine comprend soixante-dix ou quatre-vingts années de luttes constitutionnelles pour former le territoire fédéral. Durant cette période, de grands hommes se sont attachés au principe de l'autonomie locale ; mais dans la liste des noms illustrés que ce grand pays a produits, il n'y en a pas un seul de ceux qui ont favorisé ce principe—malgré la grandeur de leur intelligence—il n'y en a pas un seul, dis-je, dont le peuple américain se souvient avec reconnaissance, Ces hommes ont été applaudis par les hâbleurs du jour. Ils ont brillé un instant comme le météore qui disparaît aussitôt, mais les noms qui sont profondément gravés dans le cœur des Américains—Washington, Hamilton, Madison, Jefferson, Marshall et Webster—sont des noms impérissables. Ce sont des lumières dans le firmanent politique, éternelles comme les étoiles, et j'espère que notre pays sera toujours guidé par l'esprit de ces hommes—

> Such men and men like these can ne'er expire;
> They shall withstand the empire of decay
> When time is o'er and worlds have passed away;
> Cold in the dust their perished hearts may lie.
> But that which warmed them once can never die.

M. l'Orateur, je suis fier d'appuyer un gouvernement qui, sur cette question, a la hardiesse de risquer sa vie politique, conduite noble à tenir, et de laisser de côté tout motif de charge ou d'avantage de parti, en présence du devoir qu'il a à remplir, qui, avec la défaite en vue, ne craint pas d'être patriote, honnête et honorable, de tenir fermement à la constitution du pays et de la faire respecter avec l'espoir que la postérité lui rendra justice, si la présente génération ne le fait pas. Pas un pays ne peut se traiter avec injustice ; pas un pays ne peut traiter injustement une partie de lui-même. Nous pouvons agir différemment pour des fins de parti ; mais ces maux, s'ils durent, peuvent détruire l'existence nationale.

Tout le long du cours des siècles nous pouvons voir des empires écroulés—pourquoi ? Parce que les gouvernants ont suivi dans le temps les inspirations de la majorité. Des hommes d'Etat peuvent croire qu'ils gagnent de la popularité ; ils peuvent espérer conquérir ou conserver une position par ce moyen ; ils peuvent même se faire illusion et s'imaginer qu'ils rendent service à leur pays.

> But the destinies think not so;
> To their judgment chamber lone
> Comes no voice of popular clamor—
> There Fame's trumpet is not blown.
> That you grant; but then you say,
> That you differ from them somewhat,
> Which is stronger, you or they?
> Patient are they as the insects
> Which build islands in the deep:
> They heed not the bolted thunder,
> But their silent way they keep;
> Where they have been that we know;
> Where empires towered that were not just,
> Lo! the skulking wild fox scratches
> In a little heap of dust.

Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder. Je regrette vraiment d'être dans l'impossibilité, physiquement parlant, de remplir la tâche qui m'a été confiée ; mais avec ces quelques observations, je propose avec le plus grand plaisir, que cette humble adresse soit présentée à Son Excellence en réponse au discours du trône.

M. McGILLIVRAY : M. l'Orateur, en me levant pour remplir un devoir public important et qui m'est agréable, je dois suivre l'exemple de l'honorable préopinant et solliciter l'indulgence que les membres de la Chambre des Communes accordent toujours volontiers aux nouveaux députés.

Avant d'aborder les questions que je me propose de traiter, je me souviens d'avoir entendu dire tout récemment que ce parlement a été remarquable pour plusieurs raisons qui ont été spécifiées. Je crois que ce parlement a été remarquable sous plusieurs rapports. Nous sommes ici pour assister à sa fin prochaine, et si je ne suis pas familier avec les usages parlementaires, ou avec le langage qu'il faut tenir ici, je cours risque de ne pas apprendre beaucoup, du moins durant le présent parlement.

Mais, me reportant par la pensée à son commencement, et, me souvenant que nous avions alors avec nous un homme qui a depuis reçu sa récompense comme chef du parti conservateur, un homme dont nous étions tous fiers, qui fut bientôt suivi par une autre que tout le monde sans distinction respectait ; et qui à son tour fut suivi par un autre homme qui, plus que la plupart des autres, s'est fait aimer par le peuple de ce pays et qui est mort au pied même du trône—je crois, M. l'Orateur, que ce parlement est remarquable en ce qu'il a fourni l'exemple d'un parti politique capable de supporter ces grandes pertes. Rien d'étonnant qu'il sorte intact d'une crise politique.

Ce parlement est encore remarquable par le fait qu'il souhaite la bienvenue sur les rives de notre cher pays à un homme que, durant quarante années, nous avons appris à admirer—un homme qui a été grandement respecté et honoré dans sa province natale, et qui a siégé dans le grand conseil réuni dans l'ancien édifice parlementaire à Québec

dont on a parlé aujourd'hui, et qui a contribué avec succès à édifier un vaste empire sur ce côté-ci de l'Atlantique sous le même vieux drapeau qui flotte sur l'autre côté.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer tous les succès éclatants du présent parlement du Canada. Mon seul regret est que mon entrée dans ce parlement ait été précédée par la mort d'un homme qui jouissait de l'estime générale dans son comté, particulièrement dans Ontario-nord où il était mieux connu. Je regrette sincèrement que pour que j'eusse un siège dans ce parlement cet homme soit disparu des conseils de la nation. Mais c'est une satisfaction pour nous, habitants de son comté, qu'il ait quitté ce parlement jouissant de l'estime de tous les députés sans distinction.

Ce parlement est encore remarquable par l'arrivée dans le pays, il y a un an ou deux, d'un homme qui est connu non seulement dans le service vice-royal de l'empire, mais dans tous les pays de l'univers où la langue anglaise est parlée. Je fais allusion à Son Excellence, qui a prouvé la haute opinion qu'il avait du pays et sa confiance dans son avenir en y faisant des placements de capitaux. L'arrivée de Son Excellence a été un jour heureux pour nous, et j'ai l'espoir que le gouvernement impérial nous donnera toujours pour gouverneurs des hommes dont nous pourrons nous enorgueillir.

J'arrive maintenant au paragraphe qui parle de la police à cheval....

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. McGILLIVRAY : Les honorables députés rient, mais je sais quelque chose de l'efficacité de la police à cheval. Car je suis tombé un jour entre ses griffes.

Son Excellence pouvait fort bien parler en termes élogieux de ce noble corps de police. Quand le général Miles et le général Terry en parlent comme étant composé d'hommes dont tout pays peut être fier, assurément les Canadiens peuvent bien s'en énorgueillir. Nous entendons parler de petits soulèvements, de petites guerres qui éclatent sur l'autre côté de la frontière ? nous entendons parler de vols et de meurtres qui s'y commettent ; mais rien de cela n'existe sur ce côté-ci de la frontière. Nos sauvages sont paisibles et satisfaits, et les hommes de la police à cheval sont ceux qui sont au milieu des sauvages, des Métis et des Blancs du Nord-Ouest et qui maintiennent l'ordre. Ce sont eux qui perçoivent notre revenu et qui maintiennent l'ordre et la paix, et tout cela à peu de frais pour le peuple du pays.

Le développement des industries agricoles occupera l'attention du gouvernement. Parlant en qualité d'agriculteur, je crois qu'il y a peu d'hommes qui méritent plus l'encouragement du gouvernement que les cultivateurs ; et permettez-moi d'ajouter que peu d'hommes sont mieux traités par le gouvernement que les cultivateurs canadiens. Nous possédons un Nord-Ouest immense, dont l'avenir ne peut être prévu par un seul membre de cette Chambre. Il n'y a pas longtemps, nous avons acheté cette vaste région moyennant une somme de $1,400,000. Il nous en a coûté presque autant pour organiser ce pays et $3,668,904 pour mettre les terres en état de d'être offertes en vente. En d'autres termes nous avons dépensé $6,468,904, et nous avons retiré par la vente de ces terres $4,275,526, laissant encore due au trésor une somme de $2,192,378. Eh bien ! durant les douze derniers mois, expirés le 31 décembre 1895, nous voyons que les cultivateurs du Manitoba ont récolté sur leurs terres :—

	Boisseaux.
Blé	31,775,038
Orge	5,645,036
Avoine	22,555,733
Lin	1,281,3 4
Seigle	81,082
Pois	28,229
	61,366,472

Ne tenant pas compte de plus de six millions de boisseaux de pommes de terre, navets et betteraves que ce pays a produits, et si on ajoutait le rendement des territoires, la récolte, au lieu d'être de 61,366,472 boisseaux, excèderaient cent millions de boisseaux. Estimons ce grain à 30 centins le boisseau en moyenne—et je crois que cette moyenne est minime—et la récolte des cultivateurs du Manitoba seul vaut la somme énorme de $18,000,000, ou neuf fois autant qu'il reste dû au trésor fédéral par les terres du Manitoba. S'il en est ainsi pour le Manitoba, que dire des territoires du Nord-Ouest ? Que dire des provinces maritimes et des grandes provinces d'Ontario et de Québec ? La grandeur future du Canada est incalculable si le gouvernement est seulement fidèle à sa mission et continue et augmente encore l'encouragement qu'il a donné à la classe agricole par le passé. L'opposition nous dit de temps à autres, que la population quitte ou a quitté le pays. Mais si on parcourt les comtés du Manitoba et les plaines des Territoires du Nord-Ouest on constate qu'ils sont peuplés, non pas autant d'Anglais, d'Allemands ou d'étrangers que de gens du Nouveau-Brunwick, d'Ontario, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse. Il s'est établi un courant de ces anciennes provinces vers ces nouveaux territoires et nous pouvons nous décerner le témoignage que pendant les dix-sept années que la politique nationale a été en vigueur il n'y a pas eu, au Canada, d'émigration considérable.

Les honorables députés de la gauche ne partagent pas mon opinion sur ce point, mais qu'ils aillent dans les centres canadiens de la république voisine, qu'ils aillent dans le Michigan et bien que la moitié de la population soit composée de Canadiens ou de descendants de Canadiens, ils verront que ces Canadiens ont quitté le pays longtemps avant l'arrivée de sir John Macdonald au pouvoir. Si dans le Dakota-nord, on rencontre trois Canadiens sur quatre habitants, on a au moins la consolation de savoir que ces gens ont quitté le pays avant l'adoption de la politique nationale. Qu'ils aillent dans le Kansas, qui est aussi un centre canadien, et ils verront la même chose. Qu'ils aillent où ils voudront et ils constateront que l'émigration des Canadiens n'est pas due à la politique nationale. De plus, ces émigrés reviennent en grand nombre. Notre gouvernement paternel a entretenu des agents dans le Dakota, le Michigan et ailleurs pour faire revenir au pays et établir dans les territoires du Nord-Ouest ces enfants du Canada qui nous avaient quittés depuis longtemps.

Existe-t-il des raisons pour maintenir plus longtemps la politique nationale ? Prenons comme exemple ce qui a eu lieu en Ecosse. Lorsque j'ai visité pour la première fois le pays de mes pères, j'ai constaté que le cultivateur tenancier écossais était un gentleman, en ce sens, qu'il portait des gants et passait son temps à chasser et pêcher, comme les

seigneurs eux-mêmes. Mais aujourd'hui, le cultivateur d'Ecosse travaille de ses propres mains aussi péniblement que celui du Canada. La même chose a lieu dans le sud de l'Angleterre, où l'élevage des moutons est si florissant. Dans tout le Royaume-Uni, fermes après fermes sont remises au propriétaire pour ne plus être jamais affermées, parce que le fermier ne peut plus comme autrefois produire du blé en concurrence de celui des Etats de l'Ouest et du Nord-Ouest Canadien et autres parties du nouveau monde, bien que le rendement en Angleterre soit de 30 ou 40 boisseaux à l'acre. Aujourd'hui, le cultivateur anglais est protectionniste ; il demande des droits sur les produits semblables aux siens, afin d'avoir la même protection que celle dont jouit le cultivateur canadien. La classe agricole est représentée dans le parlement par un groupe de 80 députés qui demandent la protection pour l'agriculture.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet, mais je ne veux pas passer à un autre sans offrir les remerciements de la classe agricole à un homme qui occupe encore un siège dans ce parlement. Par le passé on s'intéressait peu à l'agriculture. Il est bien vrai que tous les ans on préparait des tableaux et l'on nous soumettait une statistique élaborée. Mais cela était mis de côté pour pouvoir être consulté de temps en temps. Ce n'est qu'à l'avènement de Sanfield Macdonald au pouvoir dans Ontario qu'on a commencé à s'occuper particulièrement du cultivateur. C'est à cette époque qu'on vit le gouvernement faire l'acquisition d'une ferme expérimentale à la demande de l'honorable député de London (sir John Carling). Et lorsqu'il abandonna la politique provinciale pour entrer dans l'arène fédérale, nous le voyons, toujours soucieux des intérêts agricoles, établir d'autres fermes expérimentales dans Ontario, le Nord-Ouest et les autres parties du Canada. Le ministère de l'Agriculture avait un homme capable à sa tête dans la personne de l'honorable député de London, et s'il y a quelqu'un qui soit plus aimé que les autres par les cultivateurs du Canada, c'est bien lui.

M. MILLS (Bothwell) : C'est pour cela qu'il ne fait plus partie du gouvernement.

M. McGILLIVRAY : Il a eu pour successeur un homme que les honorables députés de la gauche ont accusé d'incompétence, parce qu'il appartenait à une profession que beaucoup d'entre nous exercent, et dont nous sommes fiers ; on lui reprochait de n'avoir été, ni berger ni laboureur. Mais cela n'a pas empêché cet honorable monsieur de faire un excellent ministre d'agriculture. Depuis quelques semaines nous avons salué avec plaisir l'arrivée à la tête de ce ministère d'un homme qui fait espérer aux cultivateurs qu'ils auront en lui un ardent défenseur. Il leur déclare que sa politique sera une politique agressive. Il a déjà annoncé qu'il aurait sur la ferme expérimentale un expert spécialiste, pour l'élevage des moutons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour ramener les brebis égarées ?

M. McGILLIVRAY : Pour ma part je n'en suis pas une. S'il y a une branche de l'agriculture qui a été plus négligée que les autres au Canada, c'est bien celle-là. Je ne crains pas d'être contredit sur ce point. On me dira peut-être : "Voyez donc l'exposition colombienne où les cultivateurs canadiens ont remporté 9 dixièmes des récompenses." Cela me cause une fierté bien légitime, venant comme je viens, du premier comté d'Ontario. Les honorables députés d'Ontario-sud (M. Smith) et d'Ontario-ouest (M. Edgar), doivent éprouver le même sentiment que moi en pensant qu'une grande partie de ces récompenses sont venues dans notre comté. Mais ce succès est dû aux efforts individuels des cultivateurs, car le gouvernement n'a fait que transporter nos moutons et les entretenir pendant leur séjour à Chicago.

Mais si nous étudions ce qui a eu lieu en Australie et en Angleterre, nous voyons que l'élevage des moutons au Canada n'est qu'une goutte d'eau dans un bassin, comparé à ce qu'il est dans ces pays.

Nos fromages ont obtenu des succès en Europe et aujourd'hui nous fournissons la moitié de la consommation de l'Angleterre. Pour nos fruits, nous avons aussi eu des succès, et aussi quelques revers. Mais qu'est-ce qui pourrait nous empêcher de faire du mouton canadien, le mouton le plus apprécié du marché de Londres, si nous donnons à cette industrie l'encouragement qu'elle devrait avoir. Que le ministre de l'Agriculture achète un troupeau, qu'il engage un expert et dans peu de temps nos cultivateurs sauront qu'elle race de moutons il vaut mieux élever. Le gouvernement paternel du Canada a étendu sa protection aux autres industries. Lorsque, sans qu'il y eut de notre faute, nous avons perdu un marché que nous possédions autrefois, mais dont nous pouvons nous passer maintenant, nous avons tourné les yeux vers le marché anglais et nous y avons exporté notre fromage, mais le gouvernement s'est aperçu que nous ne pouvions pas y vendre notre beurre comme la France, le Danemark et l'Australie, et à l'exemple des gouvernements de ces derniers pays, qui accordent des primes graduées, pour la production d'une qualité de beurre qui puisse trouver des acheteurs sur le marché anglais.

Ce qui a été fait pour le beurre, le gouvernement peut le faire pour d'autres industries ; et nous, les cultivateurs, prétendons que cela doit être fait, si nous voulons que le Canada continue à occuper le rang qu'il a occupé dans le passé. Durant les trois dernières années nous avons triplé nos exportations de chevaux de Montréal en Europe et j'ai entendu avec plaisir le ministre de l'Agriculture déclarer qu'il entendait travailler à faire produire une classe de chevaux comme en veut le marché anglais.

C'est un fait connu que les chevaux sont actuellement en grande demande en Angleterre et si nous pouvons produire la classe de chevaux qui convient à ce marché, nous trouverons facilement à les écouler

Passons maintenant à une autre question. Le gouvernement a déjà adopté le système des entrepôts frigorifiques. La vente de nos animaux sur pied a été prohibée en Angleterre et le gouvernement se propose d'établir un système d'entrepôts frigorifiques qui nous permettra d'abattre nos animaux ici, expédier la viande et de la vendre dans les différentes parties du Royaume-Uni.

Cette entreprise mérite notre appui ; mais si le gouvernement a fait cela, pourquoi n'encouragerait-il pas aussi l'apiculture, comme on nous l'a promis. Je rappellerai aussi au ministre de l'Agriculture qu'il a promis d'encourager la culture des fruits et d'enseigner à nos cultivateurs quelles sont les

qualités qui se vendent le mieux sur le marché anglais.

Je dirai un mot, aussi du blé d'automne. Je crois que rien n'a été fait à la ferme expérimentale au sujet du blé d'automne. On me dit que le sol n'en permet pas la culture. Mais, M. l'Orateur, il y a des comtés dans Ontario, et des comtés dans chaque province de ce grand Dominion où l'on pourrait essayer la culture du blé ; et j'inviterai de nouveau le ministre de l'Agriculture à jeter un coup d'œil sur Ontario-nord. Je ne me plaindrais pas beaucoup si le ministre dans ses recherches rendait visite à mon honorable ami d'Ontario-sud (M. Smith) ou à l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) ou à celui de Victoria-sud (M. Fairbairn) ou même à mon honorable ami de Durham-ouest (M. Beith) ou à mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar).

Nous pouvons donner au ministre de l'Agriculture du sol dans lequel il pourra éprouver cette question d'une manière qu'il ne peut pas l'éprouver ici et je crois dans l'intérêt du peuple du Canada que cela devrait être fait. Maintenant, un mot avant d'abandonner cette question. Nous avons aujourd'hui la satisfaction de savoir que les hommes de chantiers de la vallée de l'Ottawa, qui travaillent dans notre grand pays du nord, ne peuvent plus aller à Chicago et acheter leur avoine à 12 centins le minot et l'apporter ici pour être consommée. Nous avons la satisfaction de savoir, comme producteurs de viandes, que M. Armour ne peut plus vendre sa viande ici. Nous avons la satisfaction de savoir que les chevaux américains qui viennent de l'intérieur des Etats-Unis et qui sont vendus à Buffalo à dix piastres la tête, tel qu'il a été rapporté il y a quelques jours, ne peuvent plus venir en ce pays pour être vendus à ces prix sous les yeux du cultivateur canadien. M. l'Orateur, je suis convaincu, parlant pour les cultivateurs de ce pays, que si le gouvernement faisait son devoir envers les intérêts agricoles, nous avons devant nous un avenir de grandeur inconnue. Maintenant ceci m'amène à la dernière question que je veux toucher et c'est la milice du Canada.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McGILLIVRAY : Les honorables messieurs de la gauche qui semblent approuver le mot "milice," sont peut-être des militaires comme moi. Ils ont peut-être eu une expérience d'un quart de siècle dans la milice active du Canada, comme je l'ai eue, et comme plusieurs honorables messieurs qui m'entourent l'ont eue. Nous qui avons eu cette expérience savons fort bien que le gouvernement actuel, et tous les autres gouvernements canadiens ont manqué de bienveillance envers la milice du Canada, ils ont manqué de bienveillance en ce sens qu'ils ne nous ont pas donné l'exercice annuel que nous aurions dû avoir. Pourquoi en avons-nous besoin ? M. l'Orateur, les hommes faisant partie de la milice ont besoin de se connaître les uns les autres, comme les hommes dans cette chambre ont besoin de se connaître les uns les autres ; et si nous ne nous rencontrons qu'une fois dans deux ans, et, comme cela est arrivé à la dernière occasion, une fois dans trois ans, nous ne pourrons jamais espérer nous connaître l'un l'autre comme nous le devrions afin de nous soutenir l'un l'autre dans les cas d'urgence. M. l'Orateur, je crois que la milice du Canada mérite la meilleure pensée du Canada. La milice du Canada a fait de grandes choses dans le passé. On dit quelques fois de nous que nous ne sommes pas aussi braves que nos pères ne l'étaient. Donnez-nous une occasion, M. l'Orateur. Nous n'avons pas eu d'occasion dans cette génération. Nous avons besoin d'une meilleure carabine que la vieille Snider, et elle nous a été promise par ce gouvernement. On nous promet que la milice sera encouragée et que nos défenses seront fortifiées. Je pense que la meilleure manière de fortifier les défenses est de fortifier les membres de la milice. Qu'on ait des armes convenables, qu'on ait les munitions gratis autant que possible ; et alors, M. l'Orateur, au lieu de n'avoir qu'une seule personne gagnant le prix de la Reine dans notre grand Dominion, nous en aurons une foule qui se succèderont dans les années à venir. Nous sommes fiers comme Canadiens de songer qu'un de nos fils soit allé en Angleterre, et ait enlevé ce prix précieux aux francs-tireurs réunis là de toutes les parties de l'Empire. Permettez-moi de dire encore un mot. Nous avons déjà fourni pour le service anglais deux régiments de soldats.

Il n'y a que quelques années, nous avons trouvé le 100me régiment enrôlé ici au Canada pour le service impérial, ainsi que le 104me du Nouveau-Brunswick. Nous avons eu des Canadiens qui se sont faits des noms célèbres pour eux-mêmes, non seulement dans la guerre de Crimée, mais dans les guerres d'Orient. Il n'y a que quelques années, nous avons mis fin à une révolte au Canada, sans le secours des forces britanniques, et avec une perte de peu de sang canadien.

Lors de la première révolte du Nord-Ouest, nous avons supprimé les troubles avec l'aide de quelques troupes anglaises, et nos volontaires canadiens se sont tellement distingués durant ces troubles, que le général Wolseley, lorsqu'il est allé en Egypte, a mandé des Canadiens pour l'entourer et l'aider dans le grand travail qu'il avait à y faire. M. l'Orateur, nous avons fait de grandes choses dans le passé. En 1866 et en 1868, quand une bande d'hommes égarés crurent rendre service à leur pays en nous attaquant, nous les avons repoussés avec peu de perte.

En 1812, nos ancêtres ont montré qu'ils étaient les dignes descendants des Bretons. La milice du Canada nous a alors gagné les batailles de Stony Creek, Chrysler's Farm, Châteauguay, Lundy's Lane et Queenstown Heights. Ce furent des batailles canadiennes livrées par des fils de Canadiens. M. l'Orateur, je demande à cette Chambre de considérer le sujet de la milice du Canada, avec l'idée qu'elle mérite plus d'attention de la part du gouvernement. Bien que nous soyons heureusement en paix, nous savons qu'il est possible, mais j'espère qu'il n'est pas probable, qu'une querelle puisse éclater avec nos voisins au delà de la frontière, et quand nous voyons l'Angleterre isolée comme elle l'est maintenant, il est possible, dis-je, bien que pas probable, que l'Empire puisse avoir besoin des services du Canada ; conséquemment, nous qui avons la protection de son drapeau [illegible] devrions être prêts, à n'importe quel moment, non seulement de défendre nos propres foyers, mais d'aller à la rescousse, lorsque le danger menacera.

Il me fait beaucoup plaisir d'avoir le haut privilège d'appuyer l'adresse en réponse au discours du trône, si habilement proposée par l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), et je le fais avec la pleine confiance que le

parlement du Canada, inspiré par les meilleures influences de la démocratie du vieux et du nouveau monde, suivant les traditions et soutenu par les principes éternels du peuple anglais dans le passé, qui a montré au monde que la forme de gouvernement monarchique, comme on en a l'exemple en Angleterre et dans les colonies, est après tout la meilleure—et qu'ainsi soutenu et appuyé, il agira toujours dans les meilleurs intérêts de notre peuple, de notre bien-aimé pays.

M. LAURIER: M. l'Orateur, la Chambre, j'en suis sûr, regrettera et ressentira peut-être en quelque sorte la perte de temps qui, par suite de la manière d'agir d'hommes vacillants, l'a empêchée jusqu'à présent de s'occuper de la tâche qu'elle a en mains et des devoirs qu'il lui incombe d'accomplir. Parmi les énoncés faits par l'honorable député de Westmoreland au sujet desquels je puis être d'accord, se trouve, je l'admets, l'énoncé que cette session est une session spéciale et des plus importantes. Cette session est non seulement une session importante, mais c'est une session sans précédent et extraordinaire. Elle est sans précédent et extraordinaire, non seulement pour la crise dont nous avons été témoins et dont, peut-être, après avoir entendu les deux derniers discours, nous croirons ne pas avoir vu la fin, mais elle est importante, extraordinaire et sans précédent pour cette cause, surtout, que le parlement est convoqué ici pour régler une des plus graves questions qui soit jamais venue devant lui, la plus grave peut-être qui ait engagé, jusqu'à ce moment, l'attention de la Confédération, et une question qui, dans sa portée, et par la manière dont elle sera réglée, pourra peut-être affecter d'une manière permanente l'avenir de la Confédération canadienne. M. l'Orateur, pour ma part, je pense qu'il serait bon de donner toutes les facilités au gouvernement de présenter le plus tôt possible la mesure pour la considération de laquelle cette session a été convoquée. Mais avant d'agir ainsi, il y a certains devoirs à remplir, et le premier et le plus important est celui qui nous occupe maintenant et qui consiste à faire une réponse au discours du trône, par lequel il a plu à Son Excellence d'ouvrir le parlement, il y a juste deux semaines aujourd'hui. En premier lieu, M. l'Orateur, il me fait beaucoup plaisir, conformément à l'usage parlementaire et traditionnel, d'offrir à ceux qui ont proposé cette adresse les félicitations de la Chambre, pour la manière dont ils ont accompli une tâche toujours difficile.

J'ai eu moi-même, quand je suis venu pour la première fois en cette Chambre, l'honneur d'appuyer l'adresse, et je sais par expérience personnelle que c'est toujours une tâche très ingrate à remplir. Je pourrais dire à l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), qu'avant son entrée dans cette Chambre, il s'était acquis une réputation dans une autre sphère, dans la législature de sa province natale, et je suis très heureux de dire franchement à l'honorable monsieur, que c'était une réputation bien gagnée et bien méritée. Je dis que c'était une renommée d'orateur bien gagnée et bien méritée, mais l'honorable monsieur me pardonnera si je dis que je ne pourrais pas le prendre comme guide en matières constitutionnelles. Mon honorable ami a émis des idées que je ne me propose pas de discuter longuement en ce moment; les idées qu'il a émises n'équivalent qu'à une véritable hérésie concernant la forme de ce gouvernement, idées que nous aurons peut-être tous l'occasion de discuter dans une occasion future. Mais je répète que l'honorable monsieur a donné la preuve qu'il remportera des succès éclatants à la Chambre et fera honneur au parti auquel il appartient.

Mon honorable ami d'Ontario-nord (M. McGillivray, a aussi très bien réussi, et s'il me le permet, je lui ferai le compliment qu'il a fait preuve de beaucoup d'imagination, mais je dois, et il me pardonnera si je le dis, que sa mémoire n'est pas aussi bonne que son imagination est vaste. Mon honorable ami ignore le fait qu'il y a eu un exode depuis que la politique nationale est en vigueur. Il sait qu'il y a eu un exode à une certaine époque, mais il ne paraît pas savoir et il ne voudrait pas admettre qu'il y a eu un exode depuis l'inauguration de la politique nationale.

Je n'entreprendrai pas de discuter les chiffres avec lui, mais si ma mémoire des recensements de 1881 et 1891 ne me fait pas défaut, le taux d'augmentation de la population, pour la période décennale précédant 1881, était d'environ 90 pour 100, tandis que pour la période qui suivit (sous la politique nationale) le taux d'augmentation est tombé à 12 pour 100. Mais l'honorable monsieur, tout en admettant qu'il y avait eu un exode à une certaine époque, a déclaré que si quelques-uns de nos Canadiens étaient allés demeurer au Michigan, au Dakota et dans les Etats de l'Ouest à une certaine époque de notre histoire, nous pouvions aujourd'hui nous consoler du fait qu'ils revenaient en ce pays. Eh bien ! s'il leur faut dix-neuf ans pour revenir, je dois dire qu'ils ne possèdent pas la même rapidité de locomotion que celle que nous avons vu exhiber en cette Chambre depuis quelques jours.

Je puis aussi dire à mon honorable ami, le député d'Ontario-nord (M. McGillivray) que j'étais passablement anxieux et curieux en entendant ses remarques, aujourd'hui—j'étais anxieux et curieux de l'entendre, parce que, comme bien d'autres, j'étais dans le doute et je voulais savoir si, à l'élection qui a eu lieu il y a quelques semaines dans Ontario-nord, le gouvernement avait vraiment gagné une victoire ou subi une défaite. Il est vrai, M. l'Orateur, je ne le nie pas, tous les membres de cette Chambre se rappellent que l'élection de mon honorable ami (M. McGillivray) a été annoncée dans toute l'étendue du Canada, comme une grande et importante victoire pour le gouvernement. Il est vrai que l'ovation a été telle que mon honorable ami de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), qui était alors un des principaux membres du gouvernement, et qui se trouvait en ce moment à New-York, a proclamé à tout le peuple américain dans une entrevue publiée dans les journaux de New-York, que la victoire d'Ontario-nord était l'approbation par le peuple du Canada, de la politique du gouvernement sur la question des écoles. Mais, M. l'Orateur, bien que cela puisse être vrai, il est également vrai que seulement quelques jours plus tard, si les journaux ne nous trompent pas, l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) qui venait d'abandonner le gouvernement sur cette même question des écoles, parce qu'il ne pouvait pas approuver cette politique, déclara quelque part dans la province d'Ontario, que quand le temps convenable serait arrivé, l'honorable député d'Ontario-nord (M. McGillivray) voterait avec lui sur cette question. Je crois que cette déclaration a

été contestée, mais je pense que s'il y a eu une victoire dans Ontario-nord pour le gouvernement, ça été une victoire qui peut en n'importe quel temps tourner en défaite. Mais quel que soit le résultat dans Ontario-nord, que ce soit une approbation ou une condamnation de la politique du gouvernement sur la question des écoles, il n'y a rien eu d'incertain dans l'élection de Cardwell, il n'y a eu rien d'incertain, car j'étais présent moi-même, dans l'élection de Montréal-centre, il y a encore eu moins d'incertitude dans l'élection de Jacques-Cartier, et il n'y a eu rien d'incertain dans l'élection de Huron-ouest. Le gouvernement peut se consoler avec la victoire de Victoria, Colombie Anglaise, mais, mon honorable ami (M. Prior) sait très bien qu'il y a eu un éboulement dans la ville de Victoria, qui a presque enseveli le contrôleur du Revenu de l'intérieur, et que si quelques étançons cédaient, il serait, la prochaine fois, enseveli sous un monceau de terre et de cendre.

Il y a quelque chose de très singulier dans le débat tel qu'il est s'est déroulé jusqu'ici. Nous avons déjà eu deux discours, et il me semble entendre encore un écho de ce qui a eu lieu à la dernière session dans une occasion comme celle-ci. Nous avons eu aujourd'hui le discours du proposeur de la résolution (M. Powell) qui a été consacré presqu'en entier à la question des écoles du Manitoba. Nous avons eu le discours de mon honorable ami le député d'Ontario-nord (M. McGillivray) qui n'a pas dit un mot de cette question. Ces parties en double ne sont pas nouvelles dans cette chambre. Nous les avons eues à la dernière session quand l'adresse en réponse au discours du trône a été proposée par mon honorable ami le député de Simcoe-est (M. Bennett) et appuyée par mon honorable ami le député de Chicoutimi (M. Belley). Le premier de ces messieurs (M. Bennett) déclara que l'arrêté réparateur que venait d'adopter le gouvernement signifiait simplement le renvoi de la question au gouvernement du Manitoba, tandis que mon honorable ami le député de Chicoutimi (M. Belley), déclarait carrément que le gouvernement était lié à la politique d'intervention et qu'il y aurait intervention. Aujourd'hui il nous vient un son d'une province et un autre son d'une autre province. Nous saurons bientôt lequel est en unisson avec la politique du gouvernement.

Il y a dans le discours du trône beaucoup de choses qu'ont négligées les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse et que je puis aussi négliger, je suppose. Par exemple, je trouve ce qui suit dans le premier paragraphe du discours :

L'abondante moisson dont le Canada a été favorisé est une cause de sincères remercîments envers le Dispensateur de tous bienfaits.

C'est un sentiment auquel je puis certainement faire écho. Mais il y a quelque chose d'un peu nouveau dans ce paragraphe. Une récolte abondante, je regrette d'avoir à le dire, n'a pas été un fait très commun depuis quelques années. Mais nous avons déjà eu des récoltes abondantes, bien que ce soit la première fois, depuis que la politique nationale existe, qu'on en remercie la Providence. Généralement on en remerciait la politique nationale. On nous disait que la politique nationale était responsable des bonnes récoltes, absolument comme, à une époque, elle était cause que les poules pondaient des œufs plus gros que d'habitude. Et je ne veux pas rabaisser les gloires de la politique nationale, mais il y a une chose qu'on aurait dû ajouter dans ce discours, et il n'est pas juste que les honorables députés de la droite refusent à la politique nationale les éloges qui lui sont dus pour les bons prix que le cultivateur canadien obtient pour les fruits de son abondante récolte sur le marché canadien créé par la politique nationale. On ajoute dans le discours :

Je vous félicite sur les preuves d'activité croissante dans les diverses branches du commerce et de l'industrie.

"Je vous félicite." Voilà une expression que j'ai souvent entendu employer dérisoirement dans cette chambre, je ne savais pas qu'au moment où les conseillers de Son Excellence lui mettaient ces paroles dans la bouche, ils étaient à préparer une grande crise politique. Ils plaisantaient, je suppose, et employaient ces paroles dans un sens ironique.

Il est question dans le discours de la loyauté des sauvages. Loyauté est un grand mot, appliqué aux sauvages. Le sauvage n'est généralement censé être loyal que pour bon motif. Loyauté implique un sentiment, une idée. J'ai ceci à dire: Depuis que le département de l'Intérieur a été transféré ici, l'expérience prouve que tant que le sauvage est bien traité, tant qu'on lui distribue ces rations et qu'on n'envahit pas sa réserve, il est loyal.

Je partage l'opinion exprimé dans le discours du trône que les écoles industrielles pour les sauvages dans le Nord-Ouest sont toutes un bienfait pour ces territoires. J'ai entendu discuter l'utilité de ces écoles, mais personnellement, après être allé au Nord-Ouest et avoir visité ces écoles industrielles, je suis convaincu que, bien qu'elle coûtent cher, elles font beaucoup de bien à la population de cette région.

Je fais de même écho à tout ce qu'ont dit de la police à cheval du Nord-Ouest, les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse.

La police à cheval est certainement un corps dont le Canada a toutes les raisons du monde d'être fier. On a discuté parfois dans les provinces de l'est l'utilité de ce corps, mais je suis revenu de ma visite au Nord-Ouest avec le ferme conviction que le police à cheval du Nord-Ouest vaut tout l'argent qu'elle coûte au pays. Tant que la population sera disséminée, tant qu'elle ne sera pas assez nombreuse pour permettre aux différents groupes d'être en relations suivies les uns avec les autres, je considère que les services de la police à cheval seront absolument nécessaires au bon gouvernement et à la paix du pays en général,

J'en viens maintenant à une autre question qui a été traitée par mon honorable ami le député qui a appuyé l'adresse (M. McGillivray). C'est une question au sujet de laquelle je l'ai écouté très attentivement. Voici le paragraphe du discours du trône qui s'y rattache :

Vous serez invités à étudier des mesures destinées à mieux armer notre milice et renforcer les défenses canadiennes.

J'avoue que lorsque j'ai lu cette déclaration dans le discours du trône, ma curiosité a été éveillée, et j'ai écouté attentivement ce qu'en disait l'orateur qui a appuyé l'adresse, afin de découvrir (puisqu'il est dans les secrets du gouvernement) les intentions réelles du gouvernement, ses motifs et le pourquoi de l'emploi de ces mots. La simple mention faite

dans le discours est tantalisante en ce qu'elle nous informe que le gouvernement a un dessein, mais qu'elle nous laisse ignorer ce que ce dessein est en réalité. Pour moi, je suis curieux d'avoir des renseignements là-dessus. En ce qui concerne la question de mieux armer la milice, je me borne à dire pour l'instant qu'à mon avis, la question n'exige pas une déclaration aussi solennelle que celle qui est faite dans le discours du trône. Dans mon opinion, c'est une affaire départementale et rien de plus.

J'appuie tout ce qu'a dit sur cette question mon honorable ami le député d'Ontario-Nord (M. McGillivray). Si, comme nous devons le faire, il nous faut dépenser de l'argent pour notre milice et notre organisation de volontaires, le bon sens exige que cet argent, pour être utilement dépensé, le soit de façon à les munir de la meilleure arme qu'il soit possible d'obtenir en tenant compte des progrès du siècle. Quel est le but de notre milice? Il est évident. Le but de l'armement de la milice ou de notre organisation de volontaires est d'avoir une force prête à rencontrer l'ennemi et à repousser l'invasion, si nous étions un jour appelés, dans la grave éventualité d'une guerre, à défendre notre pays; et si notre milice ou nos volontaires doivent jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, avoir à faire face à l'ennemi; ce serait simplement les envoyer à la boucherie que de les forcer de marcher sans leur donner une arme égale à celle qui se trouve entre les mains de l'ennemi. Je partage en tout point l'opinion de l'honorable député d'Ontario-nord que le meilleur armement, la meilleure défense du Canada est de mettre de bonnes et solides armes entre les mains des soldats du Canada.

Je ne saisis pas bien la portée de la remarque contenue dans le discours du trône au sujet de l'opportunité de remforcer les défenses du Canada. Que signifie cette expression? J'espère qu'elle ne signifie pas une politique de chauvinisme. Nous sommes en paix avec nos voisins. Il est vrai qu'il y a quelque temps, il y a eu un léger différend entre l'Angleterre et les Etats-Unis; mais je suis heureux de dire que les meilleurs citoyens des Etats-Unis considéreraient aujourd'hui comme fratricide une guerre entre les deux pays, presqu'autant que la guerre qui, il y a quelques années, a fait couler des torrents de sang sur le sol de la république. Il est regrettable que, dans beaucoup de milieux aux Etats-Unis, il reste un profond sentiment d'hostilité à l'égard de l'Angleterre. La guerre d'émancipation a laissé dans le cœur de certaines classes un sentiment d'irritation contre l'Angleterre; mais, connaissant comme je les connais les sentiments du peuple américain, j'ose dire que la masse de la nation, les classes instruites, les meilleures classes ne nourrissent que des sentiments d'amitié envers le vieux pays, la mère-patrie des Etats-Unis, aussi bien que la mère-patrie du Canada. J'ai été fier et ému de lire, il y a quelques jours, deux lignes du plus américain peut-être, de tous les poëtes américains. Whittier adressait les vers qui suivent au peuple anglais:

> We bow the heart, if not the knee
> To England's Queen; God bless her.

Quand ces sentiments ont été exprimés, je suis sûr, d'après ce que je connais du peuple américain, qu'ils n'ont pas trouvé les cœurs fermés. Passons du langage d'un poëte à celui d'un homme d'Etat, au langage dont se servait, il y a quelques jours à peine, le gouverneur Morton de l'Etat de New-York. Dans son message annuel à la législature de cet Etat, M. Morton disait:

> Toute perturbation causée dans les relations amicales qui existent actuellement entre les Etats-Unis et l'Angleterre ne saurait manquer d'avoir de sérieuses conséquences. A cause des pernicieuses conséquences possibles de telles perturbations, je me crois justifiable de faire cette allusion aux choses d'ordre supérieur de la nation à laquelle nous portons un si vif et si vital intérêt.
>
> Je ne puis croire que les relations entre ce pays et l'Angleterre seront brisées ou sérieusement compromises par le malentendu qui existe actuellement entre la Grande-Bretagne et le Venezuela au sujet de l'exacte délimitation de leurs possessions dans l'Amérique du Sud. L'arbitrage fournit un mode simple, humain et honorable pour régler les différends internationaux, et il est à peine concevable qu'à cette période de l'histoire du monde, une grande nation consente à accepter la responsabilité de l'inutile sacrifice de vies humaines et de la frivole destruction de propriétés qui seraient la conséquence inévitable d'une guerre entre ce pays et l'Angleterre.

Voilà les paroles de l'un des hommes les plus en vue qu'il y ait aujourd'hui aux Etats-Unis; voilà les paroles de la nation américaine. Et j'ai la confiance et l'espoir que le gouvernement du Canada ne fera rien qui soit de nature à indiquer de notre part la simple possibilité d'une pensée de guerre avec nos voisins américains.

Il y a un autre paragraphe du discours du trône que je ne comprends pas et sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, bien qu'il n'ait pas été touché par les députés qui ont proposé et appuyé l'adresse. Je vais le lire à la Chambre:

> L'accroissement de la population dans les Territoires du Nord-Ouest, que le dernier recensement a dévoilé, exige une représentation plus nombreuse en parlement. Un projet de loi à cet effet vous sera soumis.

Je voudrais savoir quelle est la signification de ce paragraphe?

Le dernier recensement qui a eu lieu dans les Territoires du Nord-Ouest, si mes souvenirs ne me font défaut, a été le recensement général de 1891. L'année suivante, le parlement du Canada a entrepris de remanier la représentation du pays dans cette chambre, à la demande de sir John Thompson. Dans cette occasion, la représentation des Territoires fut laissée telle qu'elle était alors. Devons-nous comprendre, M. l'Orateur, que ce parlement moribond va, dans ses derniers jours, revenir sur cette législation et créer un nouveau dérangement à cet égard? Pour l'instant, je n'ai rien à dire de l'opportunité ou de l'inopportunité d'augmenter la représentation des Territoires du Nord-Ouest. C'est une question qu'il vaudra mieux discuter une autre fois; mais pour l'instant je me borne à dire qu'il n'appartient pas à ce parlement moribond de régler une question aussi importante. Ce paragraphe ne fait l'effet d'indiquer un odieux remaniement électoral et un avantage injuste que la majorité de cette Chambre s'attribuerait sur ses adversaires. Si je me trompe, je ne serai que trop heureux de retracter chacune de mes paroles. Mais je répète qu'on eût dû faire pressentir et annoncer d'avance d'une façon plus explicite un paragraphe aussi important.

Mon honorable ami a aussi parlé d'un autre paragraphe du discours du trône qui se lit comme suit:

> Vous aurez aussi à vous occuper de mesures pour le développement de notre commerce en produits agricoles avec le Royaume-Uni et autres pays.

Que signifie ceci? L'année dernière, le gouvernement est entré dans le commerce du beurre.

Devons-nous déduire des remarques du député d'Ontario-nord que cette année il se propose de faire le commerce des moutons. Nous avons maintenant un médecin à la tête du ministère de l'agriculture. Mon honorable ami dit que c'est un *Stalwart* et un agronome distingué. Mais je crains beaucoup qu'il ne se prépare à détourner sa lancette de ses malades pour la diriger vers le trésor public, je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable ministre fasse tout en son pouvoir pour stimuler le commerce du Canada, surtout celui des produits du sol, mais si cela doit se faire conformément à la politique chère aux députés de la droite, je doute beaucoup du succès de cette tentative.

Pourquoi nous efforcerions-nous d'augmenter notre commerce avec l'Angleterre? L'honorable député ne nous a-t-il pas dit, aux applaudissements de ses amis de la droite, que l'Angleterre retourne aux idées protectionnistes, que l'Angleterre doit être aux Anglais, comme le Canada est aux Canadiens? Comment! Mais si les 80 membres de la Chambre des Communes anglaise qui sont en faveur de la protection réussissent à imposer leur volonté à cette Chambre, l'Angleterre sera un pays protectionniste comme l'est le Canada aujourd'hui. Et dans ce cas, quelle espèce de marché offrirait-elle à nos produits, si ceux-ci y sont traités comme les produits anglais sont traités dans ce pays-ci? Quelle espèce de marché aurons-nous quand les produits des cultivateurs canadiens seront arrêtés par un mur anglais absolument comme les produits des manufacturiers anglais sont arrêtés par un mur canadien? Voilà la politique à laquelle applaudissent les honorables députés de la droite, politique, qui, si elle était adoptée par l'Angleterre, leur ferait déplorer le funeste jour où elle aurait été adoptée.

Mais la partie de beaucoup la plus importante du discours du trône est celle qui a trait à la question des écoles du Manitoba. Mon honorable ami, le proposeur de l'adresse, y a consacré une grande partie de ses remarques. Je ne me propose pas présentement de le suivre pas à pas dans son argumentation. Je ne me propose pas, par exemple, de discuter sa proposition que l'autonomie provinciale est une lubie et que nous avons vécu sous ce rapport dans un monde d'illusions depuis l'établissement de la confédération. Mais je prends le discours du trône tel qu'il est. On nous dit que les négociations entamées entre le Canada et le Manitoba relativement à l'étude d'une certaine mesure de justice envers la minorité catholique n'ont pas eu le résultat qu'il nous était permis d'en attendre. En quoi ont consisté ces négociations, nous n'en savons rien et le discours du trône ne nous renseigne aucunement à cet égard.

Je n'en sais rien moi-même. Il n'y a qu'une chose que je sache en commun avec la population du Canada, c'est que dans le cours du mois de juillet dernier, peu de temps après la prorogation, le gouvernement fédéral adopta un arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du mois de mars précédent, et disant à la population du Manitoba qu'elle n'était pas tenue de régler la question des écoles en se conformant strictement aux termes de l'arrêté réparateur du mois de mars dernier. Voilà tout ce qui s'est passé, d'autant que je le sache. Je présume que cet arrêté fut communiqué au gouvernement du Manitoba. J'ignore si d'autres négociations ont eu lieu. On sait, par le manifeste que M. Greenway a adressé il y a quelques jous à la population du Manitoba, à l'ouverture de la campagne électorale, qu'il a refusé de se conformer aux termes de l'arrêté ministériel, même tel que modifié, tout en se déclarant prêt à faire, de concert avec le gouvernement du Canada, une enquête sur toute la question.

Voilà tout ce que je sais. Mais les indications nous fournissent quelque chose de plus. On sait que la population du Manitoba a des opinions très arrêtées sur cette question. On sait que le gouvernement de M. Greenway est sorti avec une écrasante majorité des élections qui ont eu lieu hier et des questions soumises à la population de cette province. Mais il convient de se rappeler que la question débattue entre le gouvernement libéral de M. Greenway et l'opposition conservatrice n'était pas du tout la question de savoir si la loi des écoles devait être modifiée ou non, mais bien celle-ci, savoir: que si la population du Manitoba, voulait garder intact son système scolaire, elle ne devait pas s'en rapporter à M. Greenway, parce que celui-ci pourrait faire des concessions à la minorité, mais qu'il fallait le renverser du pouvoir et élire ses adversaires. Pour donner une idée du caractère de la lutte qui a été décidée hier au Manitoba, je citerai un manifeste qui est resté en permanence dans les colonnes du *Daily Nor' Wester*, l'organe du parti conservateur de Winnipeg, durant tout le temps de la compagnie électorale:

"TROMPERIE!"

Electeurs du Manitoba.

"Le gouvernement Greenway vous trompe."

M. Laurier, parlant de la question des écoles du Manitoba, a dit à Montréal, dans la dernière élection qui y a eu lieu;

Je n'hésite pas à vous dire que je veux que la minorité manitobaine soit rétablie dans les mêmes privilèges qui sont librement accordés, dans la province de Québec, à la minorité protestante, et à la minorité catholique dans Ontario.

Le *Sun* de Brandon (organe du gouvernement Greenway) disait dans son numéro du 26 décembre dernier:

Qu'on prouve que la loi des écoles du Manitoba attaque les convictions des catholiques en matières relevant de la conscience, et nous nous joindrons à la demande faite à l'effet qu'elle soit modifié ou corrigé.

L'honorable M. Sifton, dans son discours à Douglas, le 21 décembre dernier, tel que rapporté par le *Daily Tribune* de Winnipeg (l'organe du gouvernement) disait:

Nous sommes prêts à étudier tout changement de méthode qui pourra rendre la loi acceptable aux catholiques. Nous ferons tout ce qui est raisonnable, tout ce qui ne sera pas une compromission de principe. Et plus loin il répète: Nous ferons tout ce qui est raisonnable, s'il est possible de régler cette question sans compromettre le principe, mais nous ne ferons pas autre chose. S'il y a un changement susceptible d'être opéré dans les exercices religieux pour les rendre acceptables à tous, s'il y a un changement possible dans les heures auxquelles ces exercices ont lieu, ou autres changements de même nature, nous sommes prêts à les mettre à l'étude.

Que signifie tout cela? Le parti Greenway, s'il reste au pouvoir, va-t-il modifier la loi des écoles de façon à faire cesser les griefs des catholiques? S'il n'y a pas entente, pourquoi prononcer et publier dans le moment actuel ces déclarations douteuses et restreintes? La preuve est claire de même que la conclusion à en tirer. Le parti Greenway se présente à vous dans une position fausse. Il vous trompe au sujet de cette question et il en s'en sert pour couvrir les nombreuses fautes de son administration."

Vous pouvez être certains que s'il est maintenu au pouvoir, il modifiera et amendera la loi actuelle des écoles de façon à ce qu'elle n'attaque plus les convictions religieuses des catholiques et que, bien que repoussant de nous les écoles séparées, il les aura de fait.

Rappelez-vous de la soustraction que Greenway a faite de la lettre maximum relative au tarif de fret.

Rappelez-vous que Sifton a caché l'opinion de Dalton McCarthy dans l'affaire de la réclamation Ryan et Heney.

Rappelez-vous comment Greenway a trompé les catholiques en faisant adopter la loi des écoles, et il trompera toute la province.

"ELECTEURS, N'AYEZ AUCUNE CONFIANCE EN EUX!!!"

Le parti conservateur demandait aux électeurs du Manitoba de ne pas appuyer le gouvernement Greenway, parce que le gouvernement Greenway serait prêt à adoucir la position des catholiques, tandis que l'autre parti, s'il était porté au pouvoir, ne toucherait pas à la loi. Je suis heureux de dire que le résultat des élections a été favorable au parti qui, par la bouche du procureur général et par son principal organe, s'est déclaré prêt à considérer les revendications de la minorité et, si l'existence d'un grief était constatée, de l'en relever par une mesure satisfaisante.

Voilà la position aujourd'hui, au Manitoba. Il n'y a donc pas désaccord sur ce point entre les deux partis. Tous s'accordent à dire que le système des écoles publiques doit être maintenu intact et inviolable. Si tel est aujoud'hui l'état de l'opinion publique au Manitoba, quelle est la conduite à à suivre par le gouvernement du Canada sur cette grande question? J'admets que les difficultés de la constitution sont très grandes. L'honorable proposeur de l'adresse qui vient de vous être remise a dit que le principe de l'autonomie provinciale n'existe pas. Une telle doctrine est inacceptable; ce serait donner le démenti à l'histoire entière de la confédération que de nous dire, en cet an de grâce 1896, que le principe de l'autonomie provinciale n'existe pas.

Bien qu'il soit admis que le droit d'intervenir dans la législation provinciale existe en vertu de la constitution, il n'en est pas moins vrai que la volonté unanime exprimée maintes et maintes fois par le peuple est que ce droit d'intervention, si tant est qu'il doive être exercé, ne doit l'être que pour cause et quand il est démontré qu'une injustice réelle existe. Voilà le seul principe qui puisse nous guider en toute sûreté.

L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) nous a dit que c'était le devoir impérieux du gouvernement d'intervenir dans le cas actuel. Qu'on me permette de dire que je n'ai jamais renié les paroles que j'ai prononcées dans la ville de Montréal. J'ai beaucoup de sympathies pour mes coreligionnaires de la province du Manitoba. Je voudrais qu'on leur rendrait leurs privilèges, et il n'y a pas un homme, qu'il soit en faveur des écoles publiques ou des écoles séparées, qui ne serait heureux de voir les catholiques du Manitoba rétablis dans leurs pleins privilèges, si cela était fait par la législature du Manitoba. Mais dans l'esprit de tous les membres de cette Chambre et de toutes les personnes en dehors de cette Chambre, il y a une répugnance à substituer la volonté du corps supérieur, la législature fédérale, à celle du peuple du Manitoba ou de toute autre province, telle qu'exprimée par la législature.

Comment cette question se présente-t-elle aujourd'hui devant nous? Deux jugements sur cette question ont été prononcés par le comité judiciaire du Conseil privé. Le premier de ces jugements portait: Que la législature du Manitoba, en passant l'acte de 1890, était restée dans la limite de ses attributions et que l'acte était par conséquent valide. Le second jugement portait: qu'il y avait appel au gouvernement et au parlement du Canada de cet acte même que la législature du Manitoba avait le droit d'adopter et qu'elle avait de fait adopté. Il y en a qui sont d'avis que, parce qu'il y a ainsi appel, cet appel doit être accordé dans tous les cas. D'autres nourrissent l'opinion que, bien qu'un semblable appel soit permis, il doit être refusé dans tous les cas. Je diffère d'opinion avec ces deux classes d'extrémistes, avec ceux qui disent que l'appel doit être accordé *ex officio*, et avec ceux qui disent qu'il faut le refuser *ex officio*. Il n'y a qu'une seule manière d'envisager la question; nous devons l'envisager d'après les termes mêmes de la loi, et dans chaque cas appliquer le remède en tenant compte des circonstances. Voilà l'opinion que j'ai toujours entretenue.

La question a été à deux reprises soumise à la Chambre, en 1893 et en 1895, et dans les deux occasions j'ai pris la même attitude; j'ai maintenu la même opinion dans Ontario et dans Québec; je l'ai soutenue devant mes amis et devant mes adversaires, et c'est la même que j'entretiens encore.

J'irai plus loin, M. l'Orateur. Quelle que soit l'attitude du gouvernement sur cette question, le jour viendra, tôt ou tard, où l'opinion que j'émets aujourd'hui devra être acceptée par le gouvernement du Canada, peu importe quels seront les hommes à la tête des affaires publiques.

Les messieurs de la droite ont adopté une opinion différente, je le sais, mais ce n'est pas le moment de discuter l'attitude qu'ils ont prise. Lorsque le projet de loi qu'ils doivent présenter nous sera soumis, la question pourra alors être discutée comme question pratique. Je me contente, pour le moment, d'exposer les principes saillants qui doivent nous guider dans l'étude de cette question.

Les messieurs de la droite nous répètent, comme ils l'ont dit depuis le commencement, qu'ils sont tenus, d'après les termes de la constitution, de prendre une attitude extrême en cette matière.

Ils sont liés par les termes de la constitution! Voilà une question que nous devrons discuter une autre fois. Je dirai cependant aux honorables messieurs qui ont parlé aujourd'hui, que nous savons quelle valeur attacher à ces paroles qu'ils nous répètent: liés par les termes de la constitution." Leur conduite par le passé nous a appris que la constitution entre leurs mains ne doit être appliquée qu'en conformité des exigences du parti. Nous savons, d'après leur conduite dans le passé, que si les besoins du parti l'exigent, ils se couvriront du manteau de la constitution, mais s'il le faut aussi, dans l'intérêt du parti, ils fouleront aux pieds les plus grands principes de cette même constitution. Je défie ces champions de la constitution de nous dire s'il y a dans cette constitution un principe plus connu ou plus nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions représentatives que celui déclarant que tout électeur devra être représenté ici, et devra recevoir sa juste part d'influence dans l'administration des affaires du pays.

Nous voyons cependant qu'aujourd'hui deux comtés sont privés de leur droit de représentation ici, par ces champions de la constition. Plus de quarante milles sujets de Sa Majesté sont privés d'un représentant dans le parlement lorsqu'il s'agit de régler cette importante question, et autres qui vont nous être soumises.

Pourquoi l'honorable député de Huron-ouest n'occupe-t-il pas son siège aujourd'hui? Pour quelle raison l'élection de Huron-ouest n'a-t-elle pas eu

lieu en même temps que les autres? Pour quelle raison la population de Charlevoix n'est-elle pas représentée dans le parlement? Pour quelle raison ces champions de la constitution refusent-ils le droit de représentation à plus de 40,000 des sujets de Sa Majesté?

Il n'y a aucune raison, sauf celle des intérêts de parti. Pour ces intérêts sont sacrifiés non seulement la loi du pays, mais aussi les drois les plus sacrés garantis au peuple par cette même constitution que ces messieurs, en vérité, nous disent avoir le désir ardent d'appliquer.

M. l'Orateur, ce sont là des paroles vides de sens; des paroles qui ne tromperont personne.

Comment cela? Nous n'avons pas ici un député de Huron-ouest ni un député de Charlevoix. C'est que ces honorables messieurs, ces champions de la constitution ont été négligents dans l'accomplissement de leurs devoirs envers le peuple et le représentant de la Couronne en même temps.

M. l'Orateur, vous connaissez la loi sur ce sujet aussi bien, mieux même que moi. La loi déclare que chaque fois qu'un comté représenté dans la Chambre des Communes deviendra sans député, l'Orateur transmettra immédiatement son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie pour qu'il soit fait une nouvelle élection.

M. l'Orateur, je suis heureux de dire que dans le cas actuel, comme dans toute occasion, vous avez parfaitement rempli votre devoir; je suis heureux de le dire. Je dois dire aussi du greffier de la Couronne en chancellerie, qu'il n'a jamais été négligent dans l'accomplissement de son devoir. Malheureusement, cependant, bien que vous soyez l'Orateur et que vous pussiez émettre votre mandat, votre mandat n'a pas été exécuté par les honorables messieurs de la droite qui se posent en défenseurs de la constitution. Votre mandat n'est pas exécuté, bien qu'il puisse rester des semaines et des mois dans la poussière du casier.

Le premier jour de l'ouverture de cette session, M. l'Orateur, vous avez informé la Chambre que vous aviez émis vos mandats pour des élections dans Westmoreland, dans Cardwell, dans Ontario-nord, dans Huron-ouest, dans Jacques-Cartier, dans Montréal-centre et dans Charlevoix.

Ces honorables messieurs, ces défenseurs de la constitution, ont-ils exécuté le mandat de l'Orateur? Ils devaient émettre les brefs; ils ne l'ont pas fait. Il est en leur pouvoir de retarder l'exécution du mandat de l'Orateur, de nuire à l'application de la constitution du pays, de priver le peuple de ses droits, parce qu'il y a dans la loi un malheureux paragraphe d'après lequel la nomination d'un officier-rapporteur est du ressort de ces messieurs de même que le pouvoir de fixer la date de l'élection, et, jusqu'à ce que la date de l'élection soit fixée, jusqu'à ce que l'officier-rapporteur soit nommé le greffier de la Couronne en chancellerie n'a aucun pouvoir d'agir.

Eh bien! pour quelle raison, alors, ces élections n'ont-elles pas eu lieu en même temps? Le gouvernement a cru devoir agir autrement. L'an dernier il a fait plusieurs élections le même jour, celle d'Antigonish, de Verchères, de Haldimand et de Québec-ouest; et dans deux de ces élections il a été défait. Cette année on a cru devoir faire mieux en faisant les élections l'une après l'autre. On choisirait d'abord un terrain sûr, un comté où l'on penserait être plus fort; l'on dirigerait là la troupe des corrupteurs politiques, que l'on promènerait ensuite de comté en comté pour obtenir le même résultat dans tous.

Le gouvernement a d'abord choisi Westmoreland. Le parchemin qui faisait l'honorable M. Wood sénateur était à peine signé que les brefs étaient émis pour l'élection de Westmoreland. Certes, c'était là de la bravoure. A l'élection précédente M. Wood avait eu une majorité de 2,000 voix, tandis qu'à la dernière cette majorité était réduite à 500.

On est ensuite allé dans Ontario-nord; le succès a été incomplet. Puis à Cardwell; aucun succès.

Le gouvernement ne pouvait révoquer les brefs émis pour Montréal-centre et Jacques-Cartier, mais il recula autant que possible la date des autres élections.

Et ces honorables messieurs, M. l'Orateur, se disent les champions de la constitution.

M. l'Orateur, je n'ai peut-être pas le droit de m'adresser à la majorité de cette Chambre, à ces honorables messieurs siégeant en arrière des banquettes du trésor qui tiennent le gouvernement au pouvoir. Cependant, bien que je puisse ne pas avoir ce droit de m'adresser à eux, je ferai, dans cette occasion, appel à leur patriotisme, appel à leur honneur, bien plus, je ferai appel à leur propre sentiment d'humanité.

Ils sont hommes de parti; je ne les blâme certainement pas sous ce rapport, je suis homme de parti moi-même. Il sont conservateurs; je ne les blâme pas, toutes convictions doivent être respectées. Ils désirent remporter la victoire; je ne les blâme pas; c'est une ambition légitime. Ils ont droit de recourir à tous les moyens, à toutes les tactiques que peut permettre la loi; mais je prétends que ces moyens dont il est question sont indignes, lâches et criminels. Ils sont indignes, lâches et criminels ces moyens qui violent, systématiquement, malicieusement et de propos délibéré, la lettre même de la loi et les droits les plus sacrés du peuple.

Les honorables messieurs prétendent être bien ancrés dans la confiance du peuple. M. l'Orateur, le parti libéral ne se vante pas, mais nous croyons avoir des titres à la confiance populaire. Ces titres reposent sur notre histoire, sur nos principes, sur notre passé; et le parti libéral ne combattra jamais avec de semblables armes; il ne remportera jamais la victoire en recourant à de semblables moyens. Le parti libéral combattra avec des armes loyales et il vaincra la tête haute, ne portant aucune tache au front.

M. FOSTER: Je me joins à mon honorable ami qui vient de parler pour offrir mes félicitations à celui qui a proposé et à celui qui a appuyé la réponse à l'adresse, pour la manière distinguée dont ils se sont acquittés de ce qui est une tâche spécialement difficile pour tout nouveau député. Je crois que mon honorable ami n'a ni restreint ni exagéré ses félicitations, bien qu'il se soit efforcé d'en tempérer la valeur par certains défauts que son œil exercé a découvert et que son esprit critique devait par conséquent signaler. Très bien. C'est là, je suppose, une de ces choses qui entrent dans les vues de la Providence pour empêcher que les hommes soient trop louangés et qu'ils s'énorgueillissent trop des compliments qui leurs sont faits.

Je me rappelle très bien le jour où mon honorable ami, ex-membre de cette Chambre et le prédécesseur de l'honorable monsieur qui représente au-

jourd'hui Westmoreland, fit son premier discours dans cette enceinte. Je me rappelle quelle puissante impression il créa dans cette Chambre et dans le pays par sa grande habileté, par la remarquable pureté et l'élégance de sa diction, par son esprit délié et poli comme homme d'affaires et homme public.

Lorsqu'il nous a quitté pour aller occuper une autre position honorable dans le parlement du pays plusieurs députés, sans doute, ont pensé que cette Chambre allait ressentir la perte de son habileté et de sa puissance. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député qui a parlé cette après-midi avec tant de talent, a démontré à la Chambre qu'en somme le parlement a fait un gain réel. Notre ancien collègue a son rôle à remplir, et il le remplira dignement, dans le Sénat ; mais il est remplacé ici par un homme qui, par son discours aujourd'hui a convaincu la Chambre qu'il n'est pas l'indigne successeur d'un tel prédécesseur.

Quant à mon honorable ami qui a appuyé l'adresse, on ne saurait trop louer ses sentiments et la manière dont il les a exprimés.

Mais, M. l'Orateur, mon honorable ami (M. Laurier) a certaines choses à critiquer et quelques renseignements à demander. Mon honorable ami est un grand chercheur de renseignements. Entre autres choses, il désirerait savoir qui a remporté la victoire dans Ontario-nord et quels étaient les sentiments de mon honorable ami sur la question des écoles. Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable monsieur de la gauche sait très bien que son parti n'a pas remporté la victoire. Il sait très bien que le représentant du grand parti libéral, maintenant depuis dix-huit ans, après avoir formulé ses principes politiques, exposé son programme et recruté tous ses forts partisans pour cette lutte dans Ontario-nord, est tombé au troisième rang et a perdu son dépôt à 80 voix près.

Ainsi, voilà une question de réglée pour l'honorable député et ses confrères : la victoire dans Ontario-nord n'a pas été pour le parti libéral.

Quant à son louable désir de savoir quels sentiments a exprimé, sur la question des écoles, l'honorable député qui a appuyé l'adresse, mon honorable ami (M. McGillivray) a parfaitement le droit de se lever en Chambre, et, comme l'honorable chef de l'opposition de Sa Majesté est plus ou moins versé dans cette difficile question des écoles du Manitoba et en connaît tous les points constititutionnels et autres, et surtout après le savant discours qu'il vient de faire, discours plein de sentiments délicats, plein des plus énergiques déclarations, plein des déductions les plus logiques, mon honorable ami, dis-je, peut lui demander : Quelle est, s'il vous plaît, votre opinion sur la question des écoles ? Et la réponse, je crois, sera tout aussi éloignée de l'affirmative qu'elle l'a été dans le cas de l'honorable député qui n'a pas cru devoir renseigner la Chambre, et ainsi ne s'est pas compromis.

Si l'honorable député ignore qui a remporté la victoire dans Ontario-nord, il connaît peut-être le résultat de la lutte dans Cardwell. Il sait assurément que son parti n'a pas remporté la victoire, car son candidat a perdu son dépôt, est venu en troisième lieu, et le résultat a donné lieu à la conclusion générale, par les journaux indépendants du Canada et d'autres pays, que, quoi que l'on puisse dire des autres partis, le parti libéral était anéanti dans la province d'Ontario.

M. LAURIER.

L'honorable député approuve presqu'en entier le discours du trône. Je suis heureux d'apprendre cela. Je ne me rappelle pas un seul discours présenté à la considération de la Chambre qui ait reçu, de la part de mon honorable ami, une approbation aussi bienveillante. Il a approuvé presque chaque article. Ce discours renferme 18 articles, je crois, et l'honorable député n'en a pas critiqué plus qu'un ou deux et il a sincèrement approuvé l'ensemble.

C'est là un point dont nous pouvons nous féliciter. Son Excellence a l'approbation de la loyale opposition de Sa Majesté, ainsi qu'elle l'a déclaré par son chef dans cette chambre.

Il y a un point, cependant, sur lequel l'honorable député soulève une légère objection. La récolte, dit-il, a été abondante ; il s'est presque arrêté à la question de savoir qu'elle interprétation il devait donner à la dernière partie de l'article, savoir quel était le Dispensateur de tous biens. Il était d'abord porté à croire que c'était la Divinité elle-même, puis il restreint ensuite l'expression, en désirant savoir si l'on n'a pas voulu l'appliquer au parti conservateur.

M. l'Orateur, c'est toujours au bienfaiteur le plus près qu'on recourt de préférence, et je crois que la phrase même peut être interprêtée comme ceci : que nous devons être reconnaissants à la Providence pour la récolte abondante et tous les bienfaits dont nou jouissons dons ce pays, et une des choses qui doivent motiver cette reconnaissance, c'est que le parti libéral-conservateur est au pouvoir et sa politique en vigueur dans le pays.

La récolte a été abondante, dit l'honorable député, mais les prix n'ont pas été bons. En tous cas, grâce au parti libéral-conservateur et à sa politique, les prix en Canada, pour nos céréales ont été maintenus à un chiffre plus élevé qu'ils ne l'auraient été si la politique des honorables messieurs de la gauche eut été en vigueur.

Si l'on tient compte de la récolte surabondante des Etats-Unis, il est possible que si l'excédent de cette récolte eut pu être envoyé ici cela aurait considérablement diminué les prix que nos cultivateurs obtiennent pour leurs céréales et les produits agricoles. La seule chose qui ait protégé les prix, c'est la barrière d'un tarif protecteur contre les abondantes récoltes de l'autre côté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! Ecoutez !

M. FOSTER : Je suis heureux que l'honorable membre de la gauche accepte cette idée.

Mon honorable ami a aussi attiré l'attention sur l'article de l'adresse qui parle d'armer et de renforcer la milice et les défenses canadiennes. Il n'a pas parlé en termes aussi élogieux de la milice de ce pays et il s'est fait l'écho du sentiment général de cette Chambre et du pays en disant que cette question mérite l'attention du public, et qu'il est du devoir du pays de fournir à sa milice les armes les meilleures et les plus perfectionnées, de voir à ce que la milice soit bien équipée sous ce rapport. Mais il a dû ajouter qu'il croyait entrevoir là une politique de chauvin.

M. l'Orateur, je laisse à l'honorable député et à tout homme raisonnable de dire si, dans ce paragraphe de l'adresse en réponse au discours du trône ils peuvent voir quelque chose qui sente la défiance ou se rapproche tant soit peu du chauvinisme. C'est une expression humble et franche, signifiant exac-

tement ce qu'elle dit et rien de plus, et mon honorable ami admettra, je pense, qu'elle n'indique pas la moindre tendance dans le sens indiqué. Il n'est pas un canadien aimant son pays et désirant sa paix et sa prospérité, qui, dans les circonstances, quoique l'on puisse dire dans d'autres temps, songe à entretenir des sentiments de défiance et de chauvinisme. Ce serait éloigner le plus possible ce sentiment intelligent et bien développé au Canada, lequel, tout en honorant la vie nationale, comprend toute la force dont il peut disposer, et comprend aussi le besoin absolu qu'il y a de défendre le pays et de le soutenir chaque fois qu'il est menacé, en se reposant toutefois sur le calme et la force, n'exige pas de déclamation et ne fait pas étalage de bravades.

Dans les temps orageux que nous traversons, au moment où le grand Empire, notre mère-patrie se trouve dans un isolement sublime en Europe, vulnérable sur tous les points des mers, chargée de la défense d'intérêts qui se ramifient dans le monde entier, et à la tête du commerce le plus considérable que jamais nation de la terre ait possédé, celui-là lirait bien mal les signes du temps qui ne comprendrait pas ce que la Grande-Bretagne prouve si bien aujourd'hui qu'elle comprend, à savoir, que le bien-être, le progrès, la stabilité du pays, toute sa gloire et tout son orgueil doivent trouver leur appui dans la puissance des bras, dans la bonne volonté et dans la loyauté de cœur de tous les citoyens de cet Empire, d'une extrémité à l'autre de son étendue.

C'est le droit et le devoir de l'Angleterre et de chacune de ses colonies d'être prêtes, oui, prêtes et en même temps fermes dans leur sentiment de loyauté et de dévouement pour l'Empire en général. C'est dans cet esprit et non dans aucun esprit de trouble ou de guerre que cette humble allusion a été mise dans le discours du trône. Et en conséquence, c'est l'intention de ce gouvernement de mettre la milice de ce pays, autant que la chose est possible en Canada, dans un état en rapport avec les sentiments, les intérêts et la sécurité de ce pays même et comme faisant partie de l'Empire.

Maintenant, M. l'Orateur, mon honorable ami (M. Laurier) a parlé du développement des marchés étrangers. Je ne dirais pas un mot de cette question, si ce n'était que l'honorable député a dit une fausseté spécieuse que l'on jette souvent à la face du parti libéral-conservateur. La voici : Vous me dites que le cultivateur anglais veut la protection, qu'aujourd'hui il sent le poids de la concurrence ; que le cultivateur anglais qui cultive le blé à 100 milles de Londres soutient avec désavantage la concurrence du cultivateur qui cultive le blé à 3,000 milles de distance dans des conditions plus avantageuses, et, qu'en conséquence, le cultivateur anglais aspire, à cause de cela, après la protection. Mais, dit mon honorable ami, si le cultivateur anglais obtient la protection qu'il désire, c'est un coup mortel qui vous est porté comme protectionniste en Canada.

Ce n'est pas là, je crois, M. l'Orateur, une opinion qui s'applique parfaitement à la situation. Nous aurons le temps de discuter cela plus tard, mais il est aujourd'hui une grande question qui s'impose pardessus toute autre, qui devient de plus en plus, chaque jour, l'objet de l'attention des hommes d'Etat de la Grande-Bretagne et des colonies, c'est celle de savoir si, vu cet ensemble d'événements au dehors, le jour n'approche pas où il ne s'agira pas simplement de savoir si l'Angleterre ne doit pas accorder la protection à ses cultivateurs, mais où il faudra songer à donner une solution au problème plus grand encore de savoir s'il n'y a pas un moyen de répondre plus avantageusement aux besoins de l'Empire, si les marchés anglais ne peuvent pas être approvisionnés par les cultivateurs du pays, si l'on ne peut pas assurer l'indépendance pratique de ces marchés, pour que, dans les jours de malheur et de guerre, des producteurs anglais ne soient plus exposés au danger qui les menace aujourd'hui, en ceci, que l'Empire pourra trouver chez lui les approvisionnements qu'il lui faut.

Maintenant, mon honorable ami (M. Laurier) a abordé une autre question, la plus grave question, a-t-il dit, sur laquelle le parlement puisse être appelé à se prononcer. Il nous a déclaré que la session actuelle du parlement était remarquable parce qu'elle avait été convoquée pour régler cette question. Nul doute que ce soit une grave question. Je ne veux pas la discuter longuement aujourd'hui. Le jour n'est pas éloigné où la Chambre sera appelée à entreprendre un débat à ce sujet et j'espère, comme je le crois, qu'alors la Chambre entreprendra la discussion de cette question avec pleine conscience non seulement au point de vue de sa gravité et de son importance pour la petite minorité de la population du Manitoba qui croit avoir été privée de certains droits dont elle a jouit et qui lui étaient garantis, mais aussi au point de vue de son importance pour le pays en général, dans le but d'accorder une justice égale à toute minorité, à toute classe de citoyens vivants sous la constitution de ce pays.

Mais, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une démonstration remarquable, qui, je regrette de le dire, n'est pas hors d'usage même dans cette chambre. Vous avez vu des rayons de feu s'échapper de l'œil de mon honorable ami (M. Laurier) lorsqu'il a abordé cette question, animé qu'il était du noble désir de s'appuyer sur des faits définis et de faire ses confidences à la Chambre et au pays au sujet de sa véritable attitude sur cette grande question. Vous l'avez vu blâmer et condamner la faiblesse et les hésitations du gouvernement à ce sujet. Vous l'avez entendu exprimer de nobles sentiments au sujet du Manitoba, de la constitution, de l'autonomie provinciale, et que sais-je encore ; mais, M. l'Orateur, il reste encore dans les lignes de *torres vedras*. Il reste dans ces lignes, car après avoir dit qu'il s'sympathisait fortement avec la minorité du Manitoba, qu'il désirait le rétablissement de ses écoles, de ses privilèges, après avoir étudié la question de savoir ce qui résulterait du refus du Manitoba à ce sujet, et exprimé, naturellement une invincible répugnance pour l'idée d'imposer une chose à des gens qui n'en veulent pas ; après s'être livré à une argumentation prétentieuse sur la question des appels, disant que s'il y a maintenant un appel, certaines personnes prétendent qu'il devrait être accordés, et d'autre nient qu'il doive l'être ; il prend lui-même l'attitude claire et définie, qui doit être accordée ou refusé selon les circonstances de la cause. Puis, M. l'Orateur, faisant alors une déclaration claire et définie, il dit : Voici ce que je maintiens, et qui dira le contraire ? Mais, que maintient-il ? Au bout de cinq ans, il s'éloigne des lignes de *torres vedras* au point de dire qu'il y a un droit d'appel, que certaines gens prétendent que ce droit devrait être accordé tandis que d'autres disent qu'il devrait être refusé, je

déclare que ce droit doit être accordé ou refusé selon que les circonstances le permettent. Voilà l'attitude prise par l'honorable député.

J'ai vu dans un journal quotidien une gravure tout à fait comique ; c'est une illustration représentant, si je ne me trompe, la ligne étendue de *torres vedras*, et deux talons de bottes ressortant de dessous le rempart, et sur lesquels était imprimé le nom du chef de l'opposition. Aujourd'hui, même les talons de botte sont invisibles. L'honorable député (M. Laurier) a fini par se retirer tout à fait en dedans des lignes. Il a pris position sur je ne sais trop quel verbiage sans consistance dont je défie âme qui vive de pouvoir démêler le sens. Et que fait-il, M. l'Orateur ? Sans établir de défenses, sans pointer ses canons, sans déployer son armée, sans disposer ses troupes en ordre de bataille, il canonne le parti libéral-conservateur sous prétexte que celui-ci n'adhère à la constitution que lorsque les intérêts de parti l'exigent ! Il fait semblant d'attaquer à coup de canon la position de l'ennemi, puis se retire doucement, sans bruit, sous une explosion d'applaudissements que lui a valu l'attaque dirigée contre le gouvernement. Si c'est là sa tactique, j'affirme que c'est une tactique puérile. Il n'y a pas même l'ombre de véritable science politique dans une telle tactique. Mais il reste, au moins, à mon honorable ami (M. Laurier) une fiche de consolation ; c'est que le temps approche où la ligne de *torres vedras* ne pourra plus même lui offrir d'abri. Tôt ou tard, il devra fatalement envisager la question qui se pose devant lui. En dernière analyse, il y a une chose certaine ; c'est qu'après six longues années de divagations, de tergiversations et de méandres, mon honorable ami se verra dans la nécessité de poser un vote qui aura toute la force logique d'une réponse à la question de savoir quelles sont ses convictions sur la question débattue. Oh ! s'écrie-t-il, vous vous retranchez derrière la constitution et vous dites qu'elle vous lie les mains ; mais vous n'êtes pas enchaîné par la constitution, quand il convient à vos intérêts de parti de ne pas l'être ! Quelles preuves en donnez-vous ? Il y a actuellement deux collèges électoraux qui sont sans représentants à la Chambre ; et parce que nous ne leur avons pas donné de représentants à l'ouverture du parlement, il nous accuse de conduite basse, lâche, criminelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Ces paroles constituent un trait d'union, un ciment plus compacte que le sang, entre l'honorable chef de l'opposition et le député d'Oxford-sud ; car, s'il est quelque chose qui puisse créer un lien de parenté avec le membre d'Oxford-sud, c'est assurément un flux d'épithètes vigoureuses, brutales, sonores, mais vides de sens, uniquement inspirées par l'esprit d'invective. Qu'est-il donc arrivé, M. l'Orateur ? Je le demande à mon honorable ami, pourquoi sommes-nous criminels ? Il a lui-même avoué,—ce que du reste il était tenu de faire—que la loi ne nous liait pas. Un individu n'est criminel qu'autant qu'il enfreint la loi ; sans infraction à la loi, pas de crime. Mon honorable ami va-t-il rayer cette épithète de sa liste d'explétifs ?

Mon honorable ami a la mémoire infidèle. Il frappe à bras raccourcis sur le parti libéral-conservateur, parce qu'il y a deux collèges électoraux sans représentants à la Chambre ; tandis qu'actuellement dans l'un de ces comtés, l'élection est finie, et dans l'autre, elle est en marche. Mais l'honorable monsieur a donc oublié ce qui s'est passé à une époque relativement peu éloignée, ou plus tôt, fort reculée, lorsqu'il était membre du cabinet libéral, alors que son parti—ce parti des principes, du droit constitutionnel, de la franche et virile loyauté—eut recours à la même tactique, et cela dans la province de la Nouvelle-Ecosse—cette *arida nutrix leonum*, pour emprunter à mon honorable ami les expressions dont il s'est servi hier soir, bien qu'il ait nié les avoir employées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas nié.

M. FOSTER : Mon honorable ami a nié s'être servi de ces expressions *arida nutrix leonum* qu'il a traduites par les mots nourrice, ou mère nourricière de la plus gigantesque bande de concussionnaires que le pays ait jamais produite. Que mon honorable ami consulte un instant l'histoire de son pays et il verra qu'en 1878, à la Nouvelle-Ecosse, ses amis ont eu recours précisément à la tactique qu'ils dénoncent aujourd'hui, et s'il m'était permis d'insinuer la chose, je dirais que si son parti était au pouvoir au lieu d'être dans l'opposition comme aujourd'hui, et que la loi n'y mît pas obstacle, ils tiendraient absolument la même ligne de conduite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Donnez-nous donc des faits et des dates.

M. FOSTER : Les voici. M. Vail, qui était à cette époque ministre de la Milice, et M. Jones, dont l'élection avait été invalidée, allèrent se faire réélire à la Nouvelle-Ecosse, et leurs élections eurent lieu consécutivement et non pas simultanément.

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. FOSTER : C'est à Montréal ou à Toronto, je ne sais plus trop où, que mon honorable ami a exprimé un des plus nobles sentiments qu'il ait jamais énoncés. Parlant des Etats-Unis d'Amérique, il a dit que lorsqu'un homme politique y était trouvé coupable de pratiques entachées de corruptions, il était chassé de la vie publique sous le coup de l'indignation populaire. "Je regrette, a-t-il ajouté, que l'esprit publique en Canada ne s'élève pas à cette hauteur."

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Mon honorable ami lui-même s'est mainte et mainte fois associé à des hommes qui avaient été privés de leur mandat et frappés d'incapacité légale, parce qu'ils s'étaient rendus coupables de pratiques entachées de corruption. Mon honorable ami n'a pas la mémoire heureuse. Il y avait en Chambre un député du nom de German, représentant un comté de la péninsule de Niagara, et qui fut privé de l'exercice de ses droits politiques pendant sept ans. Quelques mois plus tard, on retrouvait mon honorable ami à la tribune populaire, côte à côte avec ce monsieur frappé d'incapacité légale, et embouchant la trompette pour chanter les louanges de ce bon et vertueux M. German.

M. LAURIER: L'honorable ministre me permettra-t-il un mot? Dans la province de Québec, un homme s'est rencontré, occupant absolument la même situation que M. German, et cependant il a été élevé au Sénat par le cabinet dont l'honorable ministre fait partie.

M. FOSTER: Ah! c'est ainsi que l'honorable député répond! Sous le coup de l'aiguillon de la conscience, se voyant démasqué, déchu du rôle de censeur aux grandioses proportions qu'il parassait avoir dans le lointain; maintenant qu'on lui prouve qu'il s'associe avec des hommes frappés d'incapacité légale, il se contente de répondre à cet argument *ad hominum*: d'accord, est-ce que je ne puis pas vous rétorquer la même chose? Quelle était à cet égard, la situation du candidat à Montréal-centre, à la dernière élection partielle dont le chef de l'opposition aime tant à parler?

M. LAURIER: Je demande pardon à l'honorable ministre. Il devra présenter des excuses à l'honorable député de Montréal-centre (M. McShane).

M. FOSTER: Vraiment! et pourquoi donc?

M. LAURIER: Parce que le jugement rendu contre M. McShane a été réformé par la cour d'appel.

M. McMULLEN: Rétractez-vous!

M. FOSTER: Que les honorables membres de l'opposition me permettent de poursuivre mes observations en paix. J'étais à me demander quelle était, à cet égard, la situation du candidat à Montréal-centre à la dernière élection partielle?

M. CASEY: En tête des bureaux de votation.

M. FOSTER: En tête des bureaux de votation? lui, ce candidat dont le dossier politique est consigné aux archives où se trouvent la preuve et les jugements des tribunaux; dossier et preuve telles que le principal journal libéral de langue anglaise, de Montréal, presque chaque jour au cours de la lutte, a fait des souhaits, des vœux pour la défaite du candidat libéral, dans l'intérêt même du parti libéral. Et cependant, mon honorable ami, lorsqu'il était au pouvoir, s'est rendu coupable précisément des même fautes qu'il nous reproche aujourd'hui: il a laissé comté sur comté sans représentant, n'y faisant les élections que successivement, et aujourd'hui, il vient critiquer le parti libéral-conservateur et le cabinet! Qu'il me permette de lui citer l'élection de Westmoreland. La lutte s'ouvrit dans ce comté, bientôt après la nomination de M. Wood au Sénat, et cette campagne fit affluer dans les rangs du parti libéral tout ce qu'il y avait de lutteurs parmi les hommes politiques en vue dans les provinces maritimes, contre une poignée d'orateurs du côté de leurs adversaires. Ils ont eu toutes les chances possibles de déployer toute leur force dans cette lutte, et ils ont subi une défaite ignominieuse.

Quelques VOIX: Il est six heures.

M. FOSTER: Je n'ai pas l'intention de reprendre la parole à la séance de ce soir. Si la Chambre veut bien m'accorder encore deux minutes, je clôrai mes remarques et céderai la parole à d'autres. En consultant mes notes, je ne trouve rien d'avantage à critiquer pour le moment dans les remarques de l'opposition. Avant de clôre mes observations, je désire signaler à l'attention de mes honorables collègues des deux côtés de la chambre, l'impuissance absolue des conclusions auxquelles a abouti mon honorable ami, le chef et l'organe de l'opposition, sur la question des écoles du Manitoba. Il a bien voulu lancer à la face de certains députés ministériels l'accusation de ne pas avoir le courage de leurs opinions. Pour toute réponse, je demanderai tout simplement à l'honorable monsieur de me nommer un seul partisan en vue parmi les membres de l'opposition qui, dans le cours des trois années dernières, depuis le commencement de ce débat, ait eu le courage d'exprimer carrément son opinion, tant sur le fond de la question des écoles du Manitoba que sur son mode de règlement. Tant que mon honorable ami n'aura pas lui-même ce courage et tant qu'il n'aura pas réussi à l'inspirer à ses propres partisans en Chambre, le parti le plus sage pour lui serait de cesser d'accuser les membres du parti ministériel de ne pas avoir le courage de leurs propres opinions et de manquer au devoir de les exprimer tout haut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je prends la parole pour exprimer l'espoir que l'honorable ministre ne manquera pas de faire acte de présence ici ce soir et ne s'absentera pas du débat; car je sais qu'il est assez coutumier du fait.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En prenant la parole ce soir, je me propose d'apporter, dès le début, une réponse à la question posée par l'honorable ministre des Finances (M. Foster). L'honorable ministre désire savoir comment il se fait que les chefs de l'opposition aient usé d'une réticence si discrète en traitant de la question des écoles du Manitoba.

M. l'Orateur, je suis toujours stupéfait de voir le leader de la Chambre poser une semblable question, se demander comment il se fait que les membres de l'opposition, eux qui ne sont nullement responsables envers le pays et envers le parlement du règlement de cette question, eux qui comprennent, s'il ne le comprend pas, l'immence importance de la question, toute la profondeur de ses résultats, et la gravité des conséquences d'une erreur commise dans son règlement—comment, dis-je, il se fait que les députés de l'opposition se montrent tant soit peu circonspects et prudents dans l'expression de leur opinion, tant qu'ils n'auront pas étudié la mesure dont le cabinet se propose, depuis au delà d'une année, de saisir la Chambre; mesure, dis-je, que le cabinet, ce corps où règne une si harmonieuse union, n'a pas encore eu le courage de présenter à la Chambre. Que l'honorable monsieur me permette de lui rappeler un bon vieux proverbe qui dit que les fous se précipitent là où les anges craignent de poser le pied; nous ne voulons donc point mes amis et moi, nous laisser entraîner dans un débat sur cette question, tant que nous ne serons pas parfaitement édifiés sur les intentions du cabinet à cet égard. Je regrette que l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) soit absent ce soir, car j'ai souvenance qu'il m'adressa une

semblable question, il y a quelques mois. S'il était présent, je me permettrais de lui dire qu'à mon sens il sied bien aux hommes d'Etat de réfléchir et d'hésiter avant d'aborder une telle question, et que lui et ses collègues eussent certainement fait acte de sagesse en réfléchissant mûrement avant de rendre l'arrêté remédiateur qu'il leur a fallu plus tard virtuellement révoquer.

M. l'Orateur, permettez-moi, une fois pour toutes de bien définir ici mon attitude sur toutes les questions de cette nature. Il m'est arrivé parfois, je le sais, de soulever à un haut degré, l'animosité des honorables députés ministériels, et il est possible que, dans ma carrière politique, je n'aie pas suffisamment tenu compte de la susceptibilité très grande, ni assez respecté l'extrême délicatesse des honorables messieurs de la droite ; il a pu m'arriver de nommer les choses par leur nom, d'appeler un chat un chat, et lorsque j'ai surpris certains individus plongeant le bras jusqu'au coude dans la caisse publique, de caractériser leurs actions comme elles le méritaient, ce que je ferai encore, du reste, au besoin. Mais mon dossier politique, au moins sur un point, supporte parfaitement l'examen. Au cours des trente-trois années de ma vie parlementaires, soit dans ce parlement soit sous le régime de l'Union,—et je puis affirmer que mes actes politiques ont subi un examen passablement sévère—je défie l'honorable ministre, je défie ses amis et ses partisans, je défie la presse mercenaire, je défie tous et chacun des députés de la droite de signaler une seule circonstance où j'ai tenté d'acquérir de l'influence politique en me servant des questions de nationalité et de religion pour exciter les passions populaires.

M. l'Orateur, je suis Canadien, et je ne suis pas d'hier. Je suis Canadien, fils de Canadien, petit-fils de Canadien, arrière-petit-fils d'un Anglais, qui sacrifia pour la défense du drapeau britannique tout ce que l'homme a de plus cher. Cela étant, il n'est guère vraisemblable que je sois homme à céder à la tentation de soulever, pour de pareils motifs, une classe de mes compatriotes contre leurs concitoyens.

Je le répète, je suis toujours étonné d'entendre poser cette question par les honorables ministres, eux qui, dans le moment, sont censés être le gouvernement du pays, eux que le pays est censé avoir chargé du devoir formel de régler la question ; eux à qui nous payons annuellement cent mille dollars, —traitement, j'appréhende, fort mal gagné—précisément dans le but de régler cette question et autres questions de cette nature. Ils s'adressent à nous, ils se tournent vers mon honorable ami (M. Laurier), s'écriant : Pour l'amour de Dieu, dites-nous ce qu'il faut faire ; ne nous déguisez pas votre manière de voir sur cette importante question ; aidez-nous, pauvres mortels, dans le dilemme où nous nous trouvons ; nous ne savons de quel côté nous tourner ; pour l'amour de Dieu, venez à notre secours !

L'honorable ministre aurait fort bien pu se dispenser de lancer à mon honorable ami ses invectives irréfléchies et insensées. Car il vaut autant le dire de suite, une fois pour toutes, s'il est quelqu'un en Canada qui mérite moins que tout autre le reproche de réticence outrée, et encore moins celui d'inconséquence dans sa conduite au sujet de cette question, c'est bien Wilfrid Laurier. Bien plus, si jamais homme politique a risqué son existence politique, dans des circonstances extrêmement critiques ; si jamais homme politique a déployé la franchise, la droiture, la logique de conduite dont mon honorable ami a fait preuve, depuis plusieurs années, dans les démêlés relatifs à cette question, je voudrais qu'on me le nommât, car ce n'est certainement pas dans cette chambre qu'il se trouve.

En effet, dès le début, M. l'Orateur, mon honorable ami a déclaré que c'était une question de fait et de droit ; question réclamant impérieusement une enquête qui permît d'arriver à la connaissance exacte et précise des circonstances et de l'état des choses ; après quoi, ajoutait-il, il fallait, non pas décréter un arrêté remédiateur et prendre la province du Manitoba à la gorge, comme l'ont fait les honorables ministres, mais entamer avec tout le calme et la prudence voulues, des négotiations avec la province et s'efforcer d'obtenir par ce moyen, ce qu'il serait absolument impossible d'obtenir autrement, une solution convenable, faite à l'amiable, d'une question très importante et très compliquée.

M. l'Orateur, il n'est pire aveugle que celui qui ne veut point voir ; et, pour emprunter une expression à un honorable monsieur qui, paraît-il, doit bientôt faire partie de cette Chambre, je soumets au jugement de la Chambre la question de savoir si, à l'exception du ministre des Finances et autres de son acabit qui ne peuvent ni voir ni admettre un fait, s'il est un seul homme, dis-je, dans cette enceinte parlementaire qui ne comprenne parfaitement ce que mon honorable ami a voulu dire, ou qui ne sache que mon honorable ami, tant dans cette chambre que dans la province de Québec et dans celle de l'Ontario, d'une extrémité à l'autre de la province, a constamment et avec persistance conseillé une ligne de conduite absolument identique ?

Oui, on aurait bien pu nous faire grâce de ces pitoyables sarcasmes qui sont loin de faire honneur à ces honorables messieurs, et sont de nature à provoquer la comparaison avec leur propre conduite relativement à cette question débattue. L'honorable ministre pense-t-il que nous ignorons que le cabinet, il y a près de neuf mois, était disposé à en appeler au peuple, avec un mensonge à la bouche ? L'honorable ministre ignore-t-il qu'à l'époque où l'arrêté ministériel fut adopté, ces messieurs, ainsi qu'il ressort de leur déclaration, voulaient aller trouver, l'arrêté ministériel en main, les meneurs de la province de Québec, ceux qui contrôlent l'électorat de cette province, et leur dire : Voici notre arrêté ministériel remédiateur, et c'est là la législation qui sera décrétée ? Ignorent-ils donc, ces messieurs, que, précisément à la même époque, à Haldimand et autres lieux, on donnait aux loges des garanties stipulant qu'il n'y aurait pas de législation remédiatrice le moins du monde, et que l'arrêté remédiateur ne valait pas le papier sur lequel il était écrit ? Et quel que soit l'auteur de cette assertion, il a dit la vérité toute pure, cette fois. Comment se fait-il, je le demande, que ce remarquable complot n'ait pas abouti ? Malheureusement pour eux, ces messieurs étaient trop bien connus pour pouvoir inspirer confiance ; et ceux qu'ils voulaient duper, ne voulurent pas accepter leur billet à ordre. Non, M. l'Orateur, rien moins qu'une loi du parlement, signée, scellée et délivrée ne pouvait donner satisfaction, et voilà pourquoi nous avons eu une cinquième session du parlement actuel——

Une VOIX : Une sixième session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voilà pourquoi nous avons maintenant une sixième session du présent parlement. Non, M. l'Orateur, nous avons eu une cinquième session parce que l'arrêté remédiateur n'avait pas été accepté, n'avait pas été jugé satisfaisant par les intéressés au bénéfice desquels il a été adopté par le cabinet. Certains membres de la Chambre ne savent-ils pas parfaitement bien qu'au cours de la lutte électorale à Verchères, l'honorable ministre des Travaux publics, qui, à mon regret, est absent de la chambre en ce moment, prit le créateur à témoin qu'à la session prochaine, il serait décrété une loi rédigée précisément sur le texte même de l'arrêté ministériel remédiateur ? L'honorable ministre ignore-t-il donc cela ? Et son collègue, le ministre des Travaux publics, osera-t-il nier qu'il ait fait cette déclaration ? Il aura amplement le temps de répondre avant la clôture du débat, et quelques-uns de mes amis lui rafraîchiront la mémoire à ce sujet. L'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) qui n'est pas en Chambre en ce moment, sait que le ministre des Travaux publics a fait la déclaration en question, et je défie le ministre de nier la chose, à la face du parlement.

Quant à ce qui s'est passé dans les loges à Haldimand, mon honorable ami le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) serait peut-être en mesure de nous donner quelques renseignements à ce sujet. Il n'a pas encore pris la parole, et nous serions heureux qu'il intervint au débat. Leur conduite, je le répète, aurait dû les avertir de ne pas provoquer le blâme et les imputations sur cette question. Passer de la menace et de l'insulte du débat aux courbettes serviles telle est, en deux mots, toute leur politique. Quant à nous, notre politique se résume à ceci : faire une enquête, puis entamer des négociations, et enfin rendre justice aux deux classes de nos concitoyens.

Quelle a été la conséquence de leur politique ? Les résultats actuels donnent la réponse à cette question M. l'Orateur, je dois l'avouer, j'étais pleinement convaincu que M. Greenway enverrait à l'ex-ministre de la Justice un télégramme, l'informant que, grâce à son arrêté remédiateur, et cela seul, le gouvernement Greenway rentrait au pouvoir avec l'appui de trente-deux sinon trente-trois partisans recrutés parmi quarante membres, le reste se composant de quatre conservateurs et de trois patrons. Voilà la réponse du Manitoba à votre arrêté remédiateur !

Maintenant, quelle est la réponse du Dominion ? L'honorable ministre a bien voulu nous dire que les succès remportés par le parti libéral aux dernières élections partielles n'étaient guère de nature à griser les libéraux. J'interprète tout autrement les faits. Le parti libéral peut indiquer du doigt Antigonish, Verchères, Montréal-centre, Jacques-Cartier, Huron-ouest. Ce sont là à mon avis, des réponses suffisamment concluantes à la question de savoir ce que pense le Dominion de cette politique de menaces et de courbettes.

Avant de clore mes observations, je reviendrai peut-être sur ce sujet ; mais, en attendant, bien que j'empiète sur la prérogative de mon honorable ami, je désire toutefois dire quelque mots sur la question constitutionnelle. Que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) se rassure. Si l'autorité que je vais citer lui est bien connue, toutefois il ne lui arrive pas souvent de la citer. Ecoutons parler Hosea Biglow :

Tonnerre ! ici nous nous tenons debout sur la constitution ; c'est là un fait qui ne demande pas trois boisseaux de preuves ; car, comment, je vous le demande, pourrions-nous la fouler ainsi aux pieds, n'était-ce qu'elle est toujours sous nos sabots !

Pour l'édification tout particulièrement des partisans de l'honorable ministre, je ferai observer que cette citation est empruntée aux œuvres d'un ex-ministre accrédité auprès du cabinet de St. James. L'ouvrage renferme encore d'autres excellentes idées, et l'honorable ministre aimerait peut-être à le parcourir.

L'honorable ministre a bien voulu faire allusion au fait que mon honorable ami a fréquenté la compagnie de publicains et de pécheurs qui avaient eu des procès à soutenir devant les tribunaux. M'est avis qu'il ne manque pas d'exemples et de précédents qui justifient la conduite de mon honorable ami. Ma connaissance des faits m'autorise à faire observer qu'en parcourant la preuve au dossier, d'après laquelle mon honorable ami, M. German, a été frappé d'incapacité légale, je suis arrivé à la conclusion, quels que soient les motifs qui ont servi de base à l'action du tribunal, la condamnation a été d'une rigueur imméritée si toutefois elle ne constitue pas une grave injustice, envers ce monsieur qui a été privé de ses droits politiques, d'après la preuve établie au cours du procès.

Quant à mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse, qui, ainsi que l'honorable ministre l'a déclaré, ont été frappés d'incapacité légale, je me permettrai de lui demander comment il se fait, s'ils ont été frappés d'incapacité légale, qu'ils aient brigué les suffrages populaires pour la Chambre fédérale....

M. FOSTER : Je dois dire que l'expression " frappés d'incapacité légale " n'aurait pas dû être employée ici. La note m'a été remise à la hâte, et j'ai à peine eu le temps de la lire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre n'a pas daigné nous fournir les dates de l'annulation des élections en question ni celle de l'émission des brefs d'élection. S'il eût fourni ces renseignements, la Chambre aurait vu que, sous le régime Mackenzie, il ne s'est jamais commis rien qui approchât de la vilenie que l'honorable chef de l'opposition a si justement dénoncée.

Disons quelques mots sur l'affaire de MM. Jones et Vail, tous deux hommes fort honorables. Ces deux messieurs, il est vrai, au prix de grands sacrifices pécuniaires, ont publié à Halifax un journal libéral qui recevait quelques bribes de patronage.

Il est vrai que d'après une interprétation stricte de la loi ils furent obligés de donner leur démission comme étant co-propriétaires de ce journal.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ils ont démissionné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils ont démissionné en raison du doute qui existait. Or, ils auraient dû faire comme plusieurs députés de la droite ont fait et ils auraient acquis de l'expérience. Ils auraient dû former une compagnie par actions composée de cinq membres, comme M. White, de la *Gazette* de Montréal, et d'autres messieurs ont fait, et prendre ensuite des centaines de milliers de piastres dans le trésor fédéral. Ou ils auraient

pu faire ce que mon honorable ami dit que les propriétaires du *Leader* de Régina ont fait, dont les noms occupent une place importante dans le rapport de l'auditeur général.

Je ne suis pas chargé de défendre ni d'excuser les erreurs que M. Jones et M. Vail ont commises. Ils en ont été punis, ils ont dû remettre leurs mandats plutôt que d'attendre une poursuite en justice, et plus tard M. Jones a été élu dans le même comté que mon honorable ami de la droite représente. Mais je proteste contre la prétention de tout homme sensé qu'il y a eu intention criminelle de la part de M. Jones et de M. Vail. Leurs pertes dans cette affaire pourraient se chiffrer par milliers de piastres. Ils n'ont jamais fait un sou de profit dans le petit patronage qu'ils ont obtenu du gouvernement fédéral.

J'arrive maintenant à un autre point qui mettra mon honorable ami plus à son aise. L'honorable monsieur nous a dit que bien que les prix fussent réduits en Canada, ils étaient meilleurs qu'aux Etats-Unis. Or, je prierai l'honorable ministre de me dire, ou d'expliquer à la Chambre et au pays, ce qui, dans la plupart des cas, détermine le prix des céréales en Canada ou aux Etats-Unis. Ignore-t-il que ce prix est fixé par les marchés de l'Europe ? Il peut se faire—je laisse à mon honorable ami le député de Huron (M. McMillan) le soin de discuter cette question—il peut se faire, dis-je, que dans quelques cas isolés, pendant un court espace de temps, dans des circonstances exceptionnelles, et lorsqu'il n'en résultait aucun avantage pour les cultivateurs canadiens, les prix dans deux ou trois endroits du Canada aient pu être plus élevés qu'aux Etats-Unis ; mais en moyenne et parlant du pays entier, je dis que l'assertion est tout à fait inexacte, et que règle générale, comptant d'une fin d'année à l'autre, les prix ont été en réalité plus élevés aux Etats-Unis qu'en Canada, en dépit du tarif de l'honorable ministre.

L'honorable ministre prétend être une autorité en matières d'agriculture. Puis-je lui rappeler la leçon qu'il a reçue de mon honorable ami qui siège en arrière de moi, lorsque dans son discours sur le budget il a fait cette assertion extraordinaire, et n'oubliez pas qu'elle n'a pas été faite à la légère, mais qu'elle l'a été dans un document officiel, écrit, je crois, au clavigraphe, après mûre réflexion. Voici ce que l'honorable ministre a dit :—

Je demande qu'il me soit permis de présenter quelques chiffres, en vue de démontrer ce qui a été fait dans l'intérêt agricole du pays. En 1877, la population du Canada a consommé, sous forme de produits agricoles importés—animaux et leurs produits :—Provenant d'Angleterre, $56,000 en valeur ; provenant des Etats-Unis, $16,000,000 en valeur ; d'autres pays, $7,000 en valeur, formant un total de $16,131,000. En 1878, ces importations pour la consommation du Canada, se sont élevées à $15,000,000, et en 1879, à $16,420,000. La politique nationale a fait son œuvre, et le résultat a été que l'importation de ces produits est tombée à $4,240,000 en 1891, $3,000,000 en 1892, et à $2,741,000 en 1893. En d'autres termes, au cours des trois années, 1877, 1878 et 1879, il y a eu une importation moyenne annuelle de ces produits, pour la consommation, de $13,867,000, lorsque dans les trois dernières années il y a eu une importation annuelle moyenne des mêmes matières, pour la consommation du Canada, de $3,358,000 seulement.

Voilà une assertion faite par l'honorable monsieur, depuis six ans ministre des Finances. Il est évident que l'honorable monsieur ne savait rien du sujet qu'il discutait. L'honorable monsieur ne connaissait pas les premières lettres des tableaux du commerce et de la navigation que j'ai ici devant moi. S'il avait jeté les yeux sur la deuxième page il aurait vu ce que mon honorable ami ici a signalé à son attention, et il aurait constaté qu'il avait fait en 1877 une erreur de $4,000,000 ; en 1878 une autre erreur de $9,000,000 ; en 1879 encore une erreur de $6,700,000, soit en total une erreur de $20,000,000 pour ces trois années.

Mon honorable ami sera très heureux de lui donner une leçon d'économie politique dont il a bien besoin, et qui lui démontrera quel effet la politique nationale a eu sur la vente des produits agricoles. Je lui recommanderai de consulter sur le sujet cet autre grand financier que je ne vois pas ici, le présent ministre de l'Agriculture.

Le plus jeune commis de mon département, quand j'en avais un, aurait risqué sa tête si, après avoir reçu l'ordre de me préparer un document de cette nature, il eût commis une erreur pareille. Ce n'est pas tant l'erreur elle-même que la nature de l'erreur. Je n'ai jamais nié que l'honorable ministre fût une vraie machine à parler, un grand discoureur ; mais j'ai nié, et je nie que l'honorable ministre possède une connaissance réelle, approfondie et parfaite des questions qu'il cherche à discuter.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mes honorables amis qui disent "oh" appuieront peut-être cette prétention ; ils auront l'occasion de parler quand j'aurai fini. Qu'ils prennent la déclaration de mon honorable ami, le député de King (M. Borden), qu'ils la lisent à la Chambre, qu'ils indiquent les erreurs commises par mon honorable ami comme il a énuméré les erreurs que le ministre des Finances a faites, et après cela je serai prêt à offrir mes excuses à l'honorable ministre.

L'honorable ministre a parlé d'un autre sujet, question que j'aborde avec la plus grande prudence dans les circonstances actuelles. L'honorable ministre a blâmé mon honorable ami d'avoir osé manifester un doute sur la sagesse qu'il y avait, dans les circonstances présentes de faire allusion dans le discours du trône à la nécessité d'augmenter l'armement du Canada. Or, il ne verra nulle part, ni dans le passé ni maintenant, que nous sommes sur ce côté-ci de la chambre disposés à mettre obstacle à tout projet bien mûri à l'effet d'augmenter l'efficacité de notre milice ou même d'améliorer nos défenses. Cependant je lui ferai une observation. L'honorable ministre a déclaré—il voudra bien me corriger si je fais erreur—j'ai pris ses paroles par écrit, que l'Angleterre est aujourd'hui "dans un isolement sublime." L'Angleterre est isolée, mais je crois que de vrais hommes d'Etat auraient dit qu'elle est dangereusement isolée et non dans un isolement sublime. Et je sais que c'est l'opinion de très grands hommes d'Etat en Angleterre, dont l'avis a beaucoup plus de valeur que l'opinion de l'honorable ministre.

M. FOSTER : Je suppose que j'ai le droit de le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez le droit d'employer le mot "sublime," et j'ai le droit de le trouver absurde. J'ajouterai quelques mots à propos de cet "isolement sublime".

Il y a plusieurs années, non seulement dans cette chambre, mais dans les cabinets des ministres anglais, j'ai fait observer avec fermeté—moi, des-

cendant d'hommes qui ont quitté les États-Unis plutôt que de voir tomber le drapeau anglais—que dans l'intérêt de l'Angleterre tous les efforts des hommes d'Etat anglais et canadiens devaient tendre à lui trouver un allié fidèle, et les seuls alliés dignes d'elle qu'elle peut trouver sont ses propres descendants aux États-Unis.

C'est là la politique véritable ; c'est la politique que les vrais amis du Canada doivent désirer avec ardeur voir adopter après que la chaleur de la lutte aura cessé. C'est la politique que le Canada doit favoriser, si le Canada est gouverné par des hommes qui comprennent ses intérêts et ceux de l'Empire.

Je le répète, ce n'est pas d'hier que j'ai émis cette opinion. Je me souviens fort bien que, il y a vingt-deux ans, j'ai discuté cette question avec lord Carnarvon, alors ministre des Colonies, et je lui ai dit que c'était une des choses que les hommes d'Etat anglais devaient avoir à cœur, et que si j'étais ministre des Colonies je ferais écrire au-dessus de la porte de mon bureau : " En 1900 il y aura sur le continent américain 80,000,000 d'habitants parlant la langue anglaise."

Ce sont là les hommes que l'Angleterre doit rechercher pour alliés, et après que toutes ces rumeurs de guerre auront disparu, j'espère qu'il sera au pouvoir des hommes d'Etat anglais et canadiens dignes de ce nom, de former une alliance défensive avec la seule nation qui peut réellement mettre en danger la suprématie de l'Angleterre sur les mers.

Il peut se faire que la politique néfaste et le langage des honorables ministres et de leurs journaux aient suscité de nombreuses difficultés à mon honorable ami qui est à mes côtés, ainsi qu'à ses collègues, quand il sera pour discuter ce sujet, ce qu'il fera bientôt.

Mais en ce moment, je saisis l'occasion, vu que j'ai été accusé d'injustice à l'égard de sir Charles Tupper, aîné, de déclarer qu'il possède une qualité que je lui reconnais volontiers. Quand j'ai soumis à cette Chambre en 1888 un projet à l'effet d'obtenir une réciprocité honorable avec les Etats-Unis, du consentement et avec l'approbation de mes honorables amis, je dois dire à la louange de sir Charles Tupper qu'une paire de chevaux ne l'auraient pas tiré dans la Chambre pour s'opposer à la proposition.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur le nie-t-il ? Qu'il examine les archives, sir Charles Tupper a gardé un silence prudent sur cette question, presque égal à celui que gardent les honorables députés de la gauche sur la question des écoles du Manitoba.

Plus que cela, qu'il soit dit à la louange de sir Charles Tupper—et, à mes yeux, cela rachète beaucoup de fautes, et il en a commis un grand nombre —que, plus tard, il saisit l'occasion de proclamer hautement sa répugnance pour toute autre politique, et en passant il réprimanda assez vertement ses collègues relativement à la manière dont ils avaient conduit les négociations à Washington, ce qui avait exposé le pays à une guerre commerciale avec les Etats-Unis, et, comme il l'a dit avec raison, et ses paroles sont rapportées dans les *Débats*, cette guerre aurait précédé de bien peu une guerre réelle, et, dans son opinion, que je partageais, il n'aurait pas pu arriver un plus grand malheur pour la civilisation qu'une guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

L'honorable ministre a eu la bonté de dire ce que le gouvernement a fait pour développer les marchés, et il a donné à entendre, comme ses amis l'ont fait depuis longtemps, que dans toute cette question de politique nationale ils n'ont en vue que l'unité de l'Empire et le développement du commerce avec la Grande-Bretagne.

Eh bien ! leurs intentions peuvent avoir été aussi bonnes que celles qui pavent la Grande-Rue à Hadès, ou autre avenue dans cette localité, mais ils ont fait bien peu de chose.

Je trouve dans le propre relevé de l'honorable ministre les chiffres du commerce du Canada par pays. En 1874, lorsque ces misérables grits gouvernaient le Canada, notre commerce avec l'Angleterre se chiffrait par $108,000,000, le Canada ayant une population de 3,750,000 âmes. En 1895, avec une population de 5,000,000 d'âmes, notre commerce s'est élevé à $92,000,000 soit $16,000,000 de moins que sous le régime Mackenzie.

L'honorable ministre parle du progrès merveilleux que nous avons fait dernièrement et qui compense la différence dans le revenu et le déficit de $4,153,000, ce qui est un des signes nombreux de la prospérité résultant de notre présente politique.

M. WELDON : Citez les chiffres pour 1879.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas à m'occuper de 1879, mais j'en dirai un mot à l'honorable député avant de terminer.

En 1895, avec une population de 5,000,000 d'âmes, notre commerce entier s'élevait à une valeur de $224,000,000. Notre commerce avait diminué de $58 par tête à $44. Il est vrai que notre commerce avait considérablement diminué en 1878 ; et pourquoi ? Que l'honorable ministre en donne la raison à ses partisans.

Durant quatre ou cinq ans, il y avait eu une crise commerciale épouvantable dans tout l'univers, affectant particulièrement nos principaux clients, l'Angleterre et les Etats-Unis. Il y avait eu une diminution énorme dans la valeur des marchandises importées. Nous avions probablement importé presque autant, mais la valeur avait diminué considérablement, et les honorables messieurs de la droite ont fait un usage déloyal du fait dans leurs accusations contre M. Mackenzie, au sujet des rails d'acier ; et bien que la quantité des marchandises importées fût à peu près la même, la valeur en était bien moins élevée en 1878 qu'en 1874. Ce sont les raisons sur lesquelles le ministre des Finances s'est appuyé pour justifier la diminution du revenu et le déficit de $4,153,000, lequel est un des signes de la prospérité résultant de notre présente politique.

M. WELDON : L'honorable monsieur n'a pas encore donné les chiffres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La somme est de $175,000,000, et si l'honorable député veut diviser cette somme par 3,800,000 âmes, il verra qu'après une crise de cinq années et la diminution des valeurs, nous avons fait aussi bien dans notre pire année que les honorables chefs de la droite font aujourd'hui, sinon mieux.

Maintenant je passe à la valeur des exportations. En 1894 (et il ne faut pas oublier que les honorables chefs de la droite augmentent notre com-

merce avec l'Angleterre d'une façon merveilleuse) nous avons exporté en Angleterre des marchandises pour une valeur de $68,000,000. Cette année la valeur des exportations est de $61,000,000, soit une diminution de $7,000,000. D'un autre côté, en 1894, la valeur de nos exportations aux Etats-Unis s'est élevée à $35,000,000, et l'année dernière à $41,000,000, soit une augmentation de $6,800,000, en d'autres termes, la valeur de nos exportations aux Etats-Unis a augmenté de $7,000,000, tandis que celle de nos exportations en Angleterre a diminué de $7,000,000.

Pour faire voir comment la politique nationale a fait augmenter notre commerce avec l'Angleterre, je prends maintenant la valeur des marchandises entrées pour la consommation, ce qui est aussi une preuve utile. Pour faire plaisir à l'honorable député d'Albert (M. Weldon), je commence par l'année 1874. Cette année-là nous avons importé d'Angleterre des marchandises pour une valeur de $63,000,000 ; en 1895, $31,000,000, la moitié de moins. Et voici un exemple remarquable du bien que fait la politique nationale, ainsi que l'honorable ministre se plaît à dire.

J'ai ici un tableau—et je l'en remercie, parce qu'il m'évite des calculs—voici, dis-je, un tableau indiquant les droits perçus. Les droits perçus sur les marchandises importées d'Angleterre valant $31,000,000, se sont élevés à $7,000,000. Dans le cours de la même année, nous avons importé des Etats-Unis des marchandises pour une valeur de $54,000,000, et les droits se sont élevés à $6,897,000.

Prenant le percentage, que l'honorable ministre aime tant à citer, je regrette de dire que, en 1874, le percentage de droits sur la valeur totale des marchandises importées, imposables et en franchise, s'est élevé à 11¼ pour 100 ; il est aujourd'hui de 16·14 ; et il est curieux de voir que les droits sur les marchandises importées d'Angleterre en vertu du tarif de l'honorable ministre sont aussi près que possible de 100 pour 100 de plus que sur les marchandises américaines. Les droits sur les marchandises anglaises sont en moyenne de 22½ pour 100, et de 12½ sur les marchandises américaines, de sorte que les marchandises anglaises paient le double des droits prélevés sur les marchandises américaines.

M. FOSTER : Des marchandises de même qualité ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement non, mais l'honorable ministre comprendra que je suis l'exemple de Salomon, et je réponds à des insensés dans le sens de leur manque de jugement.

Quant au grand confort et aux avantages que les protectionnistes canadiens vont retirer de l'opinion qui se forme en faveur de la protection en Angleterre, que mon honorable ami le député de Huron (M. McMillan), et que les cultivateurs du Canada dont les bestiaux et les moutons sont exclus du marché anglais expriment leur satisfaction.

Il peut arriver que cette hérésie se répande en Angleterre. Ne serait-il pas glorieux pour le cultivateur canadien de se voir fermer le marché anglais après avoir été empêché par le tarif d'aller sur le marché américain, et ce fait aidera-t-il à augmenter sa patience et sa résignation pour supporter les charges que l'honorable ministre (M. Foster) et ses amis lui ont imposées ?

Maintenant, je vais aborder une question sur laquelle l'honorable ministre a attiré mon attention. Il s'agit de la question des écoles du Manitoba. Je crois qu'il est injuste de la part des hommes qui sont chargés de gouverner le pays de s'adresser à nous pour savoir comment régler une question qui intéresse leur province et qu'ils ont fort embrouillée. Vu que l'honorable ministre le désire, je vais lui donner mon opinion sur ce sujet.

Je dis—et je suis protestant, et je représente peut-être un comté ultra-protestant—je dis ici que j'ai beaucoup de sympathie pour la minorité catholique de la province du Manitoba. Je dis plus ; je suis disposé à faire tout mon possible pour qu'elle soit satisfaite. Je veux être juste envers elle ; je veux également être juste à l'égard de la majorité du Manitoba, et, pour ma part, je suis convaincu que si on sait s'y prendre et si on adopte les moyens convenables, la majorité, puissante dans sa victoire, traitera généreusement la minorité catholique, et que s'il est constaté, après enquête, qu'il existe réellement des griefs cette majorité y remédiera.

Que ceux de nos amis qui s'opposent à toute intervention dans les affaires du Manitoba se souviennent que quand je parle ainsi je ne fais que répéter ce qui a été dit par le premier ministre du Manitoba, qui est revenu hier au pouvoir en triomphateur.

Mais je refuse dans le moment de discuter les mérites de la question. Je ne veux pas me livrer à une investigation sur l'autonomie provinciale. J'aimerais entendre l'opinion de quelques-unes des autorités constitutionnelles de la droite sur les vues exprimées cette après-midi relativement au droit que la province possède de régler ses propres affaires. Je ne crois pas que les députés de la droite soient unis sur cette question, particulièrement ceux de la province de Québec. J'écarte la question technique de légalité. Je ne veux pas discuter le fait de savoir si ce parlement a le droit par la loi de traiter cette question. Pour faciliter l'argumentation nous en ferons l'admission ; mais je dis que tout homme qui connaît la composition de cette Chambre sait que dans les circonstances les plus favorables la Chambre des Communes n'est pas le tribunal auquel on peut soumettre une question d'éducation.

Cette question, pour être bien traitée, exige des connaissances spéciales que nous n'avons pas la plupart d'entre nous. Elle exige une connaissance locale spéciale qu'un bien petit nombre parmi nous peut posséder, et pour ces raisons, et dans toutes circonstances quelconques, sauf urgence, je suis opposé à faire sortir cette question du domaine de la législature locale pour la faire entrer dans la politique fédérale. Tout homme qui connaît les affaires de politique en Canada partagera volontiers, je crois, l'opinion que je viens d'émettre.

De plus, je dirai à mes honorables amis des deux côtés de la chambre que, à mon avis, il existe les motifs les plus puissants au point de vue moral, au point de vue de l'équité et de la constitution, pour que cette Chambre ne soit pas, dans le moment et dans les circonstances actuelles, appelée à discuter cette question.

En premier lieu, cette Chambre qui a été élue d'après une liste électorale faite en 1888, il y a sept ou huit ans, a cessé depuis longtemps de représenter le présent électorat du Canada. Un grand nombre d'électeurs inscrits sur la liste de 1888 sont morts, un grand nombre ont quitté le pays, et un grand nombre ont acquis depuis le droit de suffrage. Je crois que dans plusieurs comtés, vous ne

trouverez pas aujourd'hui sur la liste cinquante pour cent de ceux qui y ont été inscrits en 1888. Je suis certain que, dans tout le pays, vous ne constaterez pas que plus que les deux tiers des électeurs étaient représentés en 1888. En conséquence, comme fait physique, cette Chambre ne peut pas prétendre représenter aujourd'hui le peuple du Canada.

Plus que cela, depuis que cette Chambre existe il a été fait un recensement et les proportions de la représentation dans pas moins de quatre provinces ont été changées. Les provinces maritimes ont maintenant 10 pour 100 de plus qu'elles n'ont le droit d'avoir d'après leur population, et le Manitoba a à peine les deux tiers de la représentation qu'il a le droit d'avoir d'après sa population.

Or, M. l'Orateur, au point de vue constitutionnel, vous savez, et tout homme versé en loi constitutionnelle sait qu'un appel au peuple doit suivre tout recensement qui modifie la représentation, et le gouvernement a eu tort de ne pas en appeler au peuple dans un délai raisonnable après le recensement de 1891.

Ensuite, j'ai une troisième raison qui attirera l'attention des honorables ministres. Il est tout à fait inopportun d'introduire une question de cette nature, qui agite et soulève les préjugés de race et de religion, dans un parlement non seulement moribond, mais qui est réellement dans les angoises de l'agonie.

Dois-je rappeler à ces honorables messieurs qui étaient membres du gouvernement de sir John Macdonald, la raison qu'ils ont donnée pour dissoudre le parlement en 1891 ? Sir John Macdonald, en sa qualité d'avocat constitutionnel, nous a dit qu'il n'était pas convenable de traiter dans un parlement moribond une grande question qui affectait nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et en conséquence il avançait la dissolution du parlement de plus d'une année en donnant cette raison pour se justifier.

Le ministre des Finances va-t-il en remontrer à sir John Macdonald en droit constitutionnel, ou l'ex-ministre de la Justice va-t-il donner à sir John Macdonald une leçon de droit constitutionnel ?

S'il était juste et convenable de refuser de s'occuper de la question d'un traité de commerce, en 1891, jusqu'à ce que le peuple eût été consulté—de fait, le parlement était moribond et, par conséquent, ne représentait plus le pays—que dire des hommes qui veulent que nous nous occupions d'une question de cette gravité dans un parlement qui n'a plus que quelques semaines à peine à vivre.

M. l'Orateur, je dirai, en me résumant, aux honorables messieurs de la droite : Révoquez votre ordre remédiateur, aussi mal inspiré qu'émané avec trop de précipitation ; faites ce que M. Greenway et le gouvernement du Manitoba ont fait ; consultez le pays ; enquérez-vous de ce que pense l'électorat d'un sujet sur lequel il n'a pas encore été consulté, et lorsque vous aurez fait cela acceptez la proposition raisonnable du Manitoba ; nommez une commission convenable, comme le conseille mon honorable ami (M. Laurier) ; faites faire une enquête ; négociez avec le Manitoba et je déclare à cette Chambre que j'ai tout lieu de croire que l'on pourra arriver ainsi à un règlement tout à fait satisfaisant pour tous les hommes honnêtes des deux partis.

M. l'Orateur, l'heure est venue ; l'homme est ici, et c'est cet homme, mon honorable ami (Wilfred Laurier), vers lequel se portent les regards de tous, et non en vain, qui pourra assurer le règlement de cette question.

M. DICKEY : M. l'Orateur, tout ce que je puis dire ne saurait, je le crains, rien ajouter aux justes compliments qui ont été adressés déjà, cette après-midi, à l'auteur de la résolution et à celui qui l'a appuyée.

Les plus hautes autorités des deux côtés de la chambre leur ont dit déjà avec quel plaisir nous avons été témoins de la manière admirable dont ils se sont acquittés de la tâche qu'on leur avait confiée, tâche toujours des plus difficiles à remplir, mais qui, d'après ma courte expérience dans cette chambre, n'a jamais été mieux remplie. Je suis convaincu que tous les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, seront d'avis que, s'ils ont pu s'acquitter de leur devoir comme ils l'ont fait, cette après-midi, ils ne manqueront pas de devenir des membres des plus précieux de cette Chambre.

Je ne me propose pas, M. l'Orateur, de suivre l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans toutes les parties de son discours ; mais afin d'aller aussi vite que possible, je crois devoir commencer par le sujet sur lequel je suis d'accord avec lui.

Je puis dire à l'honorable député que je repousse avec lui tout chauvinisme dans la présente occasion. Il serait des plus imprudents de la part d'hommes respectables de prononcer dans ce parlement des paroles propres à exciter les susceptibilités de la nation la plus impressionnable que nous connaissions. Lors de l'excitation qui s'est produite récemment dans la république voisine, j'avais l'honneur d'être ministre de la Milice, et je saisis la première occasion qui se présenta à moi pour déclarer, en ma qualité officielle, que, pour ce qui regardait le Canada, sa meilleure défense serait le sens commun du peuple américain. Je partage encore, M. l'Orateur, le même avis. Mais tout cela admis, et parlant ici sous l'influence de ma responsabilité officielle, j'ajouterai que le Canada ne baissera aucunement dans l'estime de tout Américain qui se respecte, parce que, dans le discours du trône, nous avons osé dire, ce qui est entièrement vrai, que le gouvernement avait l'intention d'améliorer l'organisation de la milice et d'accroître les moyens de défense du pays.

Qu'est-ce qu'il y a donc, M. l'Orateur, d'insultant à l'égard d'un voisin paisible dans ces paroles ? La personne la plus susceptible ne saurait y trouver rien de blessant. Je suis convaincu qu'aucune personne intelligente en Canada ne s'est trouvée offensée de ce que le congrès des Etats-Unis a proposé un crédit de $100,000,000 pour le développement et l'amélioration des défenses des côtes. Personne ne conteste leur droit de le faire ; personne ne devrait s'en affliger le moins du monde ; mais je suis sûr que l'honorable préopinant est plus tendre à l'égard des Etats-Unis que ceux-ci ne le seraient pour nous, lorsqu'il dit que la simple déclaration du discours du trône, que nous avons l'intention d'améliorer l'organisation de nos réserves, était de nature à porter ombrage à nos voisins.

L'honorable monsieur a fait à ce sujet une observation que je crois devoir relever.

Il nous a parlé du ton imprudent qu'avait pris la presse conservatrice en parlant des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande pardon à l'honorable monsieur. Je ne me suis pas exprimé dans le sens qu'il prête à mes paroles. Je n'ai pas fait allusion à ce que cette presse a dit au sujet de ces difficultés qui, je crois, ont été justement appréciées ; mais j'ai signalé le langage dont cette presse s'est servi, en 1891, contre le parti libéral, lorsque ses accusations de trahison contre une moitié de la population du Canada formaient la principale matière à lire des feuilles mises en circulation au milieu de la lutte électorale.

M. DICKEY : Je suis très heureux de voir que l'honorable monsieur s'accorde avec moi—et je crois qu'il est bon de reconnaître publiquement ici—que l'attitude de toute la presse canadienne, libérale comme conservatrice, durant cette tension regrettable qui a existé entre la mère-patrie et nos voisins, a été tout à fait conforme au respect que le peuple canadien se doit à lui-même, et à l'esprit de modération qui doit l'animer.

La presse, d'après ce que j'ai pu voir, a parlé sur un ton des plus dignes, et, tout en se montrant ferme, elle a évité avec le plus grand soin d'exciter les susceptibilités de nos voisins. Quant à la conduite tenue par la presse conservatrice, en 1891, je puis, quoi qu'en dise l'honorable préopinant, dire autant de bien de l'attitude qu'elle a prise alors.

Pour ce qui regarde l'incident qui a eu lieu au sujet de MM. Vail et Jones, l'honorable préopinant a, je crois, mal compris l'accusation qui a été portée. L'honorable chef de la gauche a accusé les chefs conservateurs de crimes ou de fautes graves parce qu'ils n'avaient pas fait faire simultanément, avant la vacance, des élections pour remplir des sièges vacants—parce qu'ils n'avaient écouté que leurs caprices politiques, parce qu'ils avaient pour faire ces élections, choisis des jours propres à favoriser leur propre parti. Or, M. l'Orateur, il est admis que cette ligne de conduite est légale ; il est admis qu'elle est autorisé par le statut.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. DICKEY : Je ne suis pas ici pour défendre cette ligne de conduite au point de vue abstrait de sa moralité. Non, je veux ici déclarer que cette ligne de conduite est conforme à ce qui a été considéré comme convenant le plus au pays lorsqu'il adopta la loi concernant les élections.

Mais l'honorable monsieur qui dirige la gauche, n'est pas considéré par ses amis de la droite comme étant lui-même entièrement immaculé politiquement parlant. Si l'honorable monsieur voulait bien admettre qu'il n'est pas exempt, lui-même, de quelques-unes des faiblesses de l'humanité, nous ne serions pas, peut-être, aussi sévère à son égard ; mais lorsqu'il se lève, qu'il cite sa propre conduite comme exemple, se couvre du manteau de la pureté et, placé sur un piédestal élevé, dénonce le gouvernement, il devrait alors juger les autres par lui-même. En effet, l'honorable monsieur, a déclaré à cette Chambre que c'était une lâcheté, un crime de faire des élections successivement pour remplir les vacances qui se produisent. L'honorable monsieur s'est exprimé dans ce sens, et, si c'est ainsi qu'il s'est exprimé, il s'est rendu coupable, lui-même, de lâcheté, de bassesse et de crimes. Je ne dis pas, toutefois, qu'il se soit ainsi rendu coupable, parce que je tiens compte des exigences publiques et de parti. Mais je relève les propres paroles de l'honorable monsieur. M. Vail et M. Jones avaient été, tous deux, déclarés inhabiles à siéger dans cette Chambre, parce qu'ils étaient chargés de contrats publics. Personne, que je sache, dans le parti conservateur n'a jamais voulu flétrir ces deux messieurs pour cet acte, et, certainement, personne ne le fait aujourd'hui. La raison de l'accusation portée contre le gouvernement d'alors, c'est que, lorsqu'il fallut remplir les sièges parlementaires devenus vacants, de ces deux messieurs, les honorables chefs de la gauche datèrent du même jour les brefs d'élection, savoir, le 31 décembre, et firent l'une des deux élections à une certaine date, tandis que l'autre fut différée à une date assez reculée pour leur donner le temps de modifier leur politique dans le cas d'insuccès dans la première élection. Cette manœuvre était-elle lâche ; était-elle basse et criminelle ? Si elle l'était, l'honorable chef de la gauche se trouve coupable de toutes ces choses. Le gouvernement d'alors fit de M. Vail son ministre de la milice et lui fit briguer les suffrages du comté de Digby où il fut battu. Le gouvernement nomma alors à ce ministère M. Jones et ce dernier se fit élire par le comté d'Halifax. Or, M. l'Orateur, je ne saurais trouver à redire à tout cela, et je l'admets franchement. Mais lorsqu'un monsieur se lève ici et prend des airs de grand moraliste, il convient que nous le pesions avec le même poids dont il se sert pour peser ses adversaires.

Voilà pour l'incident Vail et Jones.

Je suis sûr que l'honorable chef de la gauche sera toujours moral ; qu'il fera toujours ses élections le même jour, s'il arrive au pouvoir, et qu'il observera toujours les règles de la justice dans ses actes politiques aussi longtemps qu'il restera où il est.

L'honorable monsieur a été, il est vrai, politiquement vertueux dans ce qui concerne la tenue des élections, pendant les dix-sept dernières années, et il aura sans doute l'occasion de l'être encore pendant très longtemps.

Mais la carrière officielle de l'honorable monsieur n'a duré qu'une courte année, et c'est durant cette année que la manœuvre électorale dont je me plains, a été employée, manœuvre qu'il considère aujourd'hui comme lâche, basse et criminelle.

L'action d'épouser la cause des criminels a déjà provoqué bien des commentaires, et je ne me propose pas de m'arrêter sur ce point. Je ne crois pas du reste, qu'il soit très utile de discuter ce sujet ; mais je dirai que, lorsqu'un membre de cette Chambre a le malheur—et il peut se faire que ce soit un malheur—de se voir condamner par les tribunaux pour avoir commis personnellement des actes de corruption, je ne crois pas qu'il soit digne de nos débats qu'un membre de cette Chambre se lève et s'attaque au magistrat qui a condamné ce député, en prétendant que ce dernier a été condamné injustement. Nous pouvons avoir nos opinions ; mais je demanderai à l'honorable député d'Oxford-sud si, sa qualité de partisan ardent et acharné il se croit en état de juger de la preuve sur laquelle son ancien collègue a été condamné ?

L'honorable préopinant a été assez bon de dire que le ministre des Finances (M. Foster) ne connaissait rien en matière de finances ou d'industrie, et, de fait, je crois qu'il est allé jusqu'à dire que le ministre des Finances était un ignorant en toutes choses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, je n'ai pas dit cela.

M. DICKEY : Je ne suis pas chargé de défendre le ministre des Finances. Où ce monsieur n'est pas connu, il a besoin, sans doute, d'être défendu ; mais dans une Chambre comme celle-ci où l'on a souvent entendu ses savants discours, il n'a pas besoin d'être défendu par qui que ce soit. Nous qui avons vu le ministre des Finances aux prises avec l'honorable chevalier, le député d'Oxford-sud ; qui avons vu occasionnellement ce dernier terrassé par celui qu'il méprise aujourd'hui, ne pouvons qu'être surpris en voyant que le député d'Oxford-sud admet implicitement devant cette Chambre qu'il s'est trouvé si impuissant, lui-même, qu'il s'est fait souvent confondre par un monsieur qui ne connaissait rien en matière de finances, ou toute autre matière.

Je désire m'arrêter un instant sur ce que l'honorable préopinant a dit au sujet de la question scolaire du Manitoba. Il a commencé par dire que le leader de la gauche suivait une ligne droite ; que les déclarations de ce dernier avaient toujours été claires et logiques--que le leader de la gauche était d'avis qu'il s'agissait d'une question de faits et non d'une question de droit ; que, d'après lui, il fallait s'enquérir des faits et négocier avec Manitoba en examinant la question depuis le commencement jusqu'à la fin. J'admets franchement, comme membre de l'administration, que, si l'honorable chef de la gauche pouvait établir des faits comme ceux qu'il a en vue, il occuperait une forte position aux yeux de cette Chambre et du pays ; mais c'est parce que le leader de la gauche peut être accusé, à mon avis, d'avoir fait de cette question des écoles un jeu de ballon politique, que l'attitude qu'il a prise dans cette Chambre et le pays sur cette question, me paraît manquer de solidité.

Je ne me propose pas de m'étendre longuement sur cette question.

M. McMULLEN : Non.

M. DICKEY : Je suis heureux de voir que l'honorable député de Wellington reconnaît que je ne dois pas le faire. Je désire, toutefois, m'arrêter sur la ligne de conduite qu'a tenue le leader de la gauche sur cette question que mon honorable ami, le ministre des Finances, a déjà traitée brièvement.

Je désire rappeler à votre mémoire, M. l'Orateur, et à celle des autres membres de cette Chambre que la question des écoles du Manitoba fut posée en 1891 ; que sir John Abbott qui était alors chef du gouvernement, refusa de faire désavouer la loi qui a soulevé cette question ; que, lorsque l'appel fut pris, sir John Thompson répondit aux appelants : nous ne ferions qu'accroître vos embarras si nous entendions cet appel avant que notre juridiction pour l'entendre eût été reconnue par les tribunaux. Cette question d'appel sera nécessairement soumise aux tribunaux, et il vaut beaucoup mieux qu'elle soit soumise maintenant, conformément au statut, et que l'opinion des tribunaux soit obtenue avant d'aller plus loin.

Sir John Thompson prit cette attitude et le parlement l'appuya. Cette attitude ouvrait la porte à des négociations. Elle donnait avec un délai une direction prudente aux procédures.

Cette ligne de conduite fût-elle approuvée par le leader de la gauche ? Pas du tout. En 1893, le leader de la gauche appuya une motion proposée sur la question des écoles du Manitoba. Quelle était la nature de cette motion ? L'honorable chef de la gauche a déclaré dans cette chambre, à Toronto et ailleurs, qu'il ne désirait pas arriver au pouvoir à l'aide de la question des écoles du Manitoba ; qu'il ne désirait pas faire du capital politique avec cette question, et, cependant, quelle fut la motion faite dans cette chambre par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) sous les yeux et l'inspiration de l'honorable chef de la gauche ? Ce n'était pas une motion franche. Elle manquait de courage et de droiture ; mais elle était conçue et rédigée de manière à obtenir l'adhésion de tous les extrémistes des deux côtés de la Chambre—des protestants outrés comme des catholiques extrêmes.

Je ne me plaindrais pas de cette ligne de conduite, s'il s'agissait d'une question politique ordinaire. S'il s'agissait, par exemple, d'une question de tarif ; mais lorsque l'honorable leader de la gauche se lève dans cette chambre et prétend vouloir placer cette question au-dessus du terre-à-terre de la politique, et lorsque je le vois recourir à la plus frauduleuse des tactiques——

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. DICKEY : Je retire l'épithète "frauduleuse" —lorsque je le vois, dis-je, recourir à une tactique qui n'est justifiée que par les plus pressantes exigences de la guerre que se font parfois les partis politiques, il me semble qu'il ne devrait pas oser prétendre qu'il traite cette question scolaire, abstraction faite de tout esprit de parti.

Ce que nous venons de dire fut le premier acte de l'honorable monsieur, et quel était alors le cri du chef de la gauche ? Etait-ce que nous marchions trop vite ? Non, mais que nous ne marchions pas assez vite.

L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) fit alors l'un de ses discours enflammés et caractéristiques. Ses dispositions étaient alors à la guerre ; mais ce qu'elles sont aujourd'hui, je l'ignore. Je crois que l'honorable monsieur a été réduit au silence, et il n'est pas impossible qu'il traite maintenant la question à un tout autre point de vue, s'il y est forcé par le *whip* de son parti. Toutefois, voici ce qu'il a dit dans cette occasion.

Vos pétitions étaient là ; elles ne furent pas examinées. Et pourquoi ? Parce que, comme d'ordinaire, le gouvernement était inspiré par le désir de ne causer aucune commotion. Il nous fallut, par conséquent, attendre. Les cours de justice décidèrent les questions légales.

L'honorable monsieur se plaignait alors de ce que le gouvernement n'eût pas causé de commotion. C'était le fond de son accusation, et il ajoutait :

Nous sommes à discuter une des questions les plus importantes que les hommes publics de notre pays aient eu à débattre depuis quarante ans. Après un pacte solennel, après que des arrangements eurent été acceptés par la majorité garantissant les droits de la minorité, sans qu'un avis ait été donné, sans tenir compte des négociations qui ont eu lieu, on met de côté ces garanties qui protègent les droits de la minorité. Et l'on voudrait nous faire croire que le parlement est impuissant à rendre justice à ceux qui souffrent !

Ces paroles furent prononcées, il y a près de trois ans. L'honorable monsieur désirait alors avec ardeur une intervention immédiate. Il disait encore :

Les écoles séparées furent abolies ; on n'avait pas le droit de les abolir. Ils se dérobent derrière de misérables subtilités légales afin de ne pas nous rendre justice.

L'honorable chef de la gauche parla et vota en faveur de la motion du député de L'Islet.

C'est une motion qui favorisait une prompte intervention et s'opposait à des délais qui donnent pourtant le temps de délibérer et réfléchir. Or, c'est pour cette raison que je dis que l'honorable monsieur prend aujourd'hui une position tout opposée à l'attitude qu'il prenait, il y a trois ans. En effet, nous avons résolu, aujourd'hui, d'intervenir et l'honorable leader de la gauche nous dit : vous agissez avec trop de précipitation. Lorsque nous n'agissions pas, il nous disait : vous n'agissez pas assez vite, et il s'exprimait comme suit :

La question, après tout, est simple. En 1890, la législature du Manitoba a passé une loi que la minorité catholique a considérée comme oppressive. Cette minorité en a appelé au gouvernement de cette loi. Il faut ou lui refuser ou lui accorder ce qu'elle demande. C'est le seul point à décider, et, cependant. M. l'Orateur, une année, deux années, trois années se sont écoulées, et pendant ces trois années, le gouvernement n'a jamais osé prendre une détermination définitive ni même exprimer une opinion. Et, M l'Orateur, quelle en est la raison ? La raison est bien connue, et elle n'est pas nouvelle. Elle est aussi ancienne que la constitution elle-même. La raison, c'est que, dans cette occasion, comme dans d'autres semblables, le gouvernement n'a pas eu un courage à la hauteur du dévoir du moment.

L'honorable leader de la gauche disait alors que nous n'avions pas assez de courage pour interveuir. Il disait : Vous avez laissé écouler trois années sans prendre une décision. Tout ce que la minorité catholique requiert de vous, c'est que sa requête soit accordée, ou refusée. Or, nous l'avons accordée, et l'honorable monsieur dit maintenant que nous avons agi avec trop de précipitation, et que nous mettons en danger la paix publique en voulant encore aujourd'hui agir trop précipitamment.

L'honorable chef de la gauche dit que nous devrions nous enquérir des faits.

Je ne me propose pas de m'étendre longuement sur cette quesstion, vu qu'elle reviendra plus tard sus le tapis sous une autre forme.

En 1893, l'honorable leader de la gauche qui avait étudié cette question depuis trois ans, déclarait à cette Chambre qu'il n'y avait à s'enquérir que d'un seul fait qui était de savoir si les écoles du Manitoba étaient protestantes ou non. L'honorable monsieur veut-il aujourd'hui une enquête sur ce fait ? Il a parlé récemment dans des tribunes publiques d'Ontario et de la province de Québec ; il a pris la peine d'énumérer alors à ses auditoires les questions de faits sur lesquelles il voulait une enquête ; mais je ne sache pas qu'un seul des discours prononcés dans ces tribunes signale le fait que je viens de mentionner comme l'un de ceux sur lesquels l'honorable chef de la gauche voulait une enquête. Pourtant, l'honorable chef de la gauche prétend n'avoir jamais varié sur cette question scolaire. Il a prononcé dans le pays des discours semblables à celui qu'il prononça à Montréal, et je dois admettre que ces discours, à un certain point de vue, lui font le plus grand honneur.

Je n'ai pas l'expérience et l'audace de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et, par conséquent, je ne voudrais pas avoir même la pensée de dire que l'honorable leader de la gauche est une bonne machine parlante. Mais cet honorable monsieur s'est beaucoup exercé à dire un grand nombre de choses dont la signification n'est pas bien grande.

A Montréal, cet honorable monsieur a réussi à faire un discours qui paraissait être si franc, qui faisait si bien connaître sa politique au public, que la *Tribune*, de Winnipeg, cita ce discours pour prouver que l'honorable chef de la gauche s'était, dans tous les cas, prononcé contre toute intervention fédérale dans les affaires scolaires du Manitoba, tandis que les organes rouges de Québec citaient le même discours pour prouver que l'honorable chef de la gauche était en faveur de cette intervention, quel qu'en fût le résultat.

La pensée de l'honorable monsieur est claire ; sa ligne de conduite est stable. La stabilité de l'honorable chef de la gauche a été celle d'un homme qui veut obtenir le pouvoir à tout prix ; d'un homme qui est prêt, sur une question aussi délicate que l'est celle des écoles du Manitoba, à courir le risque qu'il y aurait à plonger son pays dans toute espèce de querelles religieuses ; sa stabilité, enfin, est celle d'un homme qui dit : quels qu'en soient les conséquences, pourvu que j'arrive au pouvoir, etc.

L'honorable monsieur se souvient-il des motions qu'il a faites lors de la dernière session ?

Le gouvernement actuel, comme on l'a dit, s'est distingué par ses grèves. En juillet dernier, trois membres du cabinet ont démissionné sur la question des écoles, parce que, comme ils l'ont allégué, ils ne croyaient pas alors que le gouvernement était disposé à remplir ses promesses.

Que fit alors le chef de la gauche ?

La Chambre et le pays peuvent répondre et nous dire si l'honorable monsieur a tenu dans cette circonstance une ligne de conduite droite, une attitude ferme, propre à appaiser les esprits et à faire cesser l'agitation religieuse.

S'est-il prononcé dans un sens ou dans l'autre ? Dans deux occasions il proposa des motions incolores d'ajournement, afin d'éviter l'obligation d'exprimer sa propre opinion sur le sujet.

Il espérait renverser le gouvernement et arriver ainsi au pouvoir.

L'honorable monsieur ne saurait donc se flatter beaucoup de son attitude patriotique sur cette question scolaire.

J'aimerais savoir de l'honorable chef de la gauche s'il approuve la déclaration faite par son premier lieutenant, l'honorable député d'Oxford-sud, sur la question des écoles du Manitoba ?

Il n'y a pas longtemps, une déclaration fut faite par un autre sous-chef du parti libéral, et il n'y a que quelques jours, le leader de la gauche, lui-même, s'est prononcé sur cette question. Il nous a dit qu'une législation remédiatrice était tout à fait inutile.

L'honorable chef de la gauche est-il toujours de cet avis ?

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit, ce soir, que la première chose qu'il serait disposé à faire serait la révocation des deux ordres remédiateurs. L'honorable leader de la gauche est-il du même avis ?

Le chef de la gauche a-t-il voulu nous faire comprendre qu'il adopterait, s'il était au pouvoir, la politique qu'il a complotée avec le député d'Oxford-sud ?

Il a dit que la première chose qu'ils feraient seraient de défaire tout ce qui a été fait, et de recommencer l'examen de cette question.

Est-ce là la politique de la gauche ? C'est la politique conseillée par l'honorable député d'Oxford-sud. Toutefois, ce dernier n'est pas tout à fait indifférent à l'égard de la minorité du Manitoba. Il veut bien lui offrir généreusement sa sympathie et nous savons tous que la sympathie de l'honorable

monsieur est si rarement donnée que la minorité du Manitoba devrait y attacher un grand prix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La sympathie est grande, mais son objet est petit.

M. DICKEY : Les facultés sympathiques de l'honorable monsieur sont toutes employées à sympathiser avec lui-même, et il s'en suit qu'il ne lui reste rien à donner aux autres. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député croit que le gouvernement du Manitoba remédiera, lui-même, au mal dont on se plaint. Il fait remarquer avec beaucoup de raison que la législature du Manitoba est le tribunal à qui il convient de prendre l'initiative pour remédier à ce mal. Cela n'est contesté par personne, et personne n'en doute. Mais l'honorable monsieur est-il prêt à faire un pas de plus ? Il a su exposer très ouvertement sa politique, et je lui rendrai cette justice, que la lâcheté n'est pas un de ses traits caractéristiques.

L'honorable député a dit qu'il sympathisait avec les catholiques et qu'il croyait que le gouvernement du Manitoba adoucirait leur position si on savait le tour de le prendre. Sera-t-il assez bon de me dire quelle est sa politique sur le principe d'une législation réparatrice, dans la supposition qu'il serait impossible d'obtenir des concessions de la province du Manitoba, dans la supposition qu'il se trouverait en définitive que le cou de M. Greenway est trop raide et qu'il refuse absolument de le courber sous le joug ? L'honorable député serait-il prêt dans ce cas à prendre le parti de la constitution et des droits des minorités dans ce pays ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je serai prêt à prescrire quand je serai appelé.

M. DICKEY : L'honorable député dit qu'il sera prêt à prescrire quand il sera appelé. Très bien. Voici une question non politique, une question qui n'est pas de celles qui divisent les partis, une question à l'aide de laquelle les honorables députés de la gauche ne voudraient pas monter au pouvoir, s'ils en avaient la chance. Et cependant sur cette question non politique, ils nous refusent le moindre concours dans l'administration du gouvernement de la Reine. Je sais parfaitement que chaque député de la gauche est dans la même position. Il n'y en a pas un qui ne serait heureux d'arriver au pouvoir d'une façon ou d'une autre, que ce soit à l'aide de la question des écoles du Manitoba ou de toute autre question. Je ne leur en fais pas un blâme, pourvu que la question soit une question politique ordinaire. Tout est bon en politique en temps de guerre. Mais quand le chef de la gauche, dont ils devraient accepter la parole leur dit que ceci n'est pas une question politique, en ce sens que ce n'est pas une question à l'aide de laquelle il voudrait arriver au pouvoir, je suppose que l'honorable député est animé de motifs élevés et patriotiques.

Il dit qu'en 1891 sir John-A. Macdonald n'a pas voulu faire une session parce qu'il voulait négocier un traité de réciprocité. La Chambre se rappelle pourquoi, je suppose. Il y avait alors dans le pays un parti qui allait prêchant partout ce que sir John-A. Macdonald croyait être la doctrine de la trahison. Ce parti prétendait être appuyé par la majorité des habitants du pays. Supposera-t-on qu'il était possible à un gouvernement d'aller à Washington négocier un traité de réciprocité modérée quand un parti nombreux ici, qui se disait certain de contrôler le gouvernement dans un an ou deux, était disposé à tout donner pour rien aux Etats-Unis ? C'est la raison pour laquelle sir John-A. Macdonald a déclaré, et déclaré avec raison que dans l'intérêt du pays, il fallait régler une fois pour toutes cette question entre les partis. Il voulait savoir si les citoyens de ce pays désiraient contrôler leurs propres affaires et faire un traité de réciprocité avantageux pour eux-mêmes, ou bien tout sacrifier pour rien.

M. MILLS (Bothwell) : Il disait qu'il allait à Washington pour obtenir un traité.

M. DICKEY : Il reste une autre question sur laquelle je veux appeler l'attention de la Chambre. L'honorable chef de la gauche fait partie intégrante de la constitution de ce pays. Il a droit à un titre, celui de chef de la loyale opposition de Sa Majesté. J'avais espéré, je dois l'avouer, que le chef de la loyale opposition de Sa Majesté, parlant du discours prononcé par Son Excellence l'autre jour, aurait exprimé sa satisfaction personnelle et celle de ses partisans, de ce que le gouvernement anglais avait décidé de nous aider dans l'établissement d'une ligne de steamers rapides. J'avais espéré qu'à l'occasion de ce premier pas, qui peut-être décisif pour l'Empire anglais, l'honorable chef de la gauche aurait eu au moins un mot d'éloge, non pour nous—mais pour le gouvernement anglais, qu'il se serait félicité de ce que ce pays et le gouvernement impérial avaient joint leurs efforts sur ce point. Quelque importance que j'attache aux autres paragraphes du discours du trône, je les considère insignifiants, comparés à celui où il est dit que :

Conformément aux résolutions de la conférence d'Ottawa, les autorités impériales ont décidé d'accorder une subvention à une ligne de steamers rapides à travers l'Atlantique.

M. LAURIER : Les députés qui ont proposé et appuyé l'adresse n'en ont pas dit un mot.

M. DICKEY : Ah ! alors, il aurait fallu que les plus jeunes membres de la Chambre rappelassent à l'honorable chef de la gauche son devoir. Si ces sentiments eussent été dans son cœur, ils eussent monté à ses lèvres, mais comme son esprit ne se préoccupait pas de cette question et comme il n'y attachait pas beaucoup d'importance, il l'a complètement passée sous silence. La Chambre devrait comprendre qu'il y a là une déclaration très importante et je suis fermement convaincu qu'elle présage des projets beaucoup plus vastes pour l'avenir. Il y a quelques années, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a parlé—c'était pour ainsi dire la première fois qu'il en était fait mention ici—d'un petit nuage, pas plus grand que la main, disait-il, qui se levait en faveur d'un commerce préférentiel.

L'honorable député d'Oxford-sud et l'honorable chef de la gauche ont fait ce soir des gorges-chaudes au sujet de la protection en Angleterre. Ils disent que si l'Angleterre adopte la protection, ce sera une jolie perspective pour nos protectionnistes canadiens. Tout ce que je puis dire, c'est que si ces messieurs veulent bien lire les discours et les rapports qui traitent de la protection en Angleterre, ils verront que l'opinion protectionniste y est tout entière favorable à ce que le Canada soit compris avec les autres parties de l'Empire anglais. Ils verront que toute la force de la protection en Angleterre, la force de l'opinion protectionniste y

est unie au sentiment national et impérial et que ce mouvement tire sa force de ce sentiment, que je suis heureux de voir se développer en Angleterre de même que dans les colonies. Si jamais la protection est adoptée en Angleterre—bien que je ne prétende rien savoir de l'état des questions politiques dans ce pays—ce sera sous la forme d'une protection contre le reste du monde en dehors de l'Empire anglais et en faveur des produits des colonies de la Grande-Bretagne.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre entend-il dire que la protection serait une bonne chose pour le cultivateur anglais et que le gouvernement anglais devrait la lui donner ?

M. DICKEY : Je n'ai pas la prétention d'être très versé en matière de commerce, mais j'essaie de ne pas me laisser entraîner par des théories et je me refuse à supposer qu'elles s'adaptent à tous les cas possibles. Je ne sais rien pratiquement de la situation en Angleterre, et conséquemment je ne prétends pas exprimer une opinion. Je n'ai pas le moindre doute que ceux qui sont sur les lieux sont à tous égards capables de surveiller leurs intérêts.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle signification l'honorable ministre veut-il que la Chambre attache à son allusion spéciale à la protection en Angleterre ?

M. DICKEY : J'ai fait cette allusion parce que le chef de la gauche et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ont fait remarquer que si la protection existait en Angleterre, si l'on y appliquait les théories que nous préconisons ici, cela nous fermerait le marché anglais.

M. DAVIES (I.P.-E) : Le croyez-vous ?

M. DICKEY : Non, car si jamais la protection est adoptée en Angleterre, ce sera une protection contre le reste du monde.

M. DAVIES (I.P.-E) : Pourriez-vous prouver cela ?

M. McNEILL : Quand l'Angleterre a été autrefois sous le régime de la protection, les colonies jouissaient d'un commerce préférentiel avec elle.

M. DICKEY : Je n'ai pas l'intention de catéchiser l'honorable député de Queen (M. Davies), je lui dis, et crois être appuyé dans cette opinion par la majorité de la Chambre, que l'idée protectionniste qui, de l'aveu de tous, fait son chemin en Angleterre, plus ou moins, n'est pas celle d'une protection absolue contre le monde entier, mais bien en faveur des colonies contre le reste du monde.

M. LAURIER : Que fera le Canada alors ?

M. DICKEY : Je n'émets pas de théories, je cite simplement des faits. J'ai déjà parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Le temps n'est guère arrivé de discuter la question des écoles du Manitoba, mais j'espère que plus tard nous aurons le plaisir de le faire et de consigner les opinions du chef de la gauche et de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), et j'espère qu'ils voteront dans le même sens.

M. McMULLEN : Nous venons d'entendre un discours du ministre de la Justice dans lequel il a essayé d'éclairer la Chambre sur la question des écoles du Manitoba. J'ai écouté la plupart des ministres. J'en ai entendu quelques-uns parler sur les hustings et j'ai lu les discours des autres sur cette question très importante. Mais je n'en ai pas encore entendu un définir clairement et distinctement la conduite que le gouvernement entend suivre dans le règlement de cette question. Ses propres candidats eux-mêmes, dans Cardwell et Ontario-nord demandaient à tous de fermer les yeux, d'ouvrir la bouche et d'avaler la pilule, sans savoir ce qu'on leur administrait. Le ministre des Finances est allé dans ces deux comtés. Dans les deux discours qu'il y a prononcés, il n'a pas laissé savoir à son auditoire ce que le gouvernement entendait faire. Ces messieurs ont tiré tout autour du but et bien que, depuis trois ou quatre ans, ils visent politiquement la question des écoles du Manitoba, pas un d'entre eux n'a atteint le blanc. Le ministre de la Justice a tiré tout autour du but, sans jamais s'en approcher.

Il a reproché au chef de la gauche de n'avoir pas dit clairement et distinctement ce qu'il ferait s'il arrivait au pouvoir. Il est très singulier que, bien que nous ayons treize ou quinze ministres de la Couronne, qui se considèrent tous, j'en suis sûr, des Salomon politiques et sont convaincus que toute sagesse politique cesseraient le jour où ils partiraient, ils n'aient pu encore en venir à une décision quant à leur attitude ni dire à un seul des candidats que le parti a mis en campagne quelle est la nature de la loi des écoles qu'ils ont l'intention de proposer ni quelles en sont les dispositions.

Dans certaines parties du pays, ils ont cherché à faire du capital politique avec cette question. Quand l'honorable député de Haldimand (M. Montague) est allé se faire réélire, il déclara que le gouvernement avait simplement transmis le verdict de la plus haute cour de l'Empire, l'avait fait passer des mains du gouverneur général en celles du lieutenant-gouverneur du Manitoba et que c'était au gouvernement de cette province de régler la question. Dans d'autres parties du pays, cependant, on faisait des déclarations différentes. Il faut espérer que le bill depuis si longtemps promis sera bientôt présenté à la Chambre afin que nous puissions en étudier de près les dispositions.

Le ministre de la Justice tout en trouvant à redire au chef de la gauche, parce que le parti libéral ne partage pas unanimement sa manière de voir, a oublié de parler des dissensions qui règnent à droite. Le ministre de la Justice ferait mieux d'engager le ministre de la Milice à appeler les volontaires et à emplir les tribunes de cette chambre de soldats, le fusil chargé, prêts à abattre le premier de la droite qui ne se lèvera pas pour voter en faveur du bill, car il y a un certain nombre de députés de la droite à qui il faudra peut-être quelque chose de plus que cette menace pour les engager à voter en faveur du bill du gouvernement. Je défie le ministre de la Justice de me montrer une seule rangée à droite où tous les députés y occupant un siège soient prêts à appuyer une législation réparatrice. L'honorable ministre ne sait pas où sont ses partisans ; on dit à droite et à gauche que des députés ne voteront pas en faveur de cette législation. On sait ce qu'a déclaré l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), et il y a d'autres députés disposés à suivre son exemple. Le gouvernement n'a pas même tenu

une réunion plénière de ses partisans, il n'a pas osé les réunir, mais j'espère qu'avant longtemps le bill promis fera son apparition et que les députés pourront se former une idée des dispositions qu'il contient.

Le ministre de la Justice a fait certaines remarques au sujet de la déclaration faite par l'honorable député d'Oxford relativement à la conduite du ministre des Finances. Ce dernier répète évidemment en perroquet des chiffres que lui soumettent ses fonctionnaires, et c'est ce qui sans doute l'a porté à commettre la très grave erreur signalée par l'honorable député d'Oxford-sud, une erreur de plusieurs millions, dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre. Ces erreurs sont très fréquentes de la part du ministre des Finances. L'autre soir, en voulant expliquer comment la difficulté avait été apaisée au sein du cabinet, il nous a dit que c'était les funérailles du parti réformiste, qui s'attendait d'arriver au pouvoir par suite de ces dissensions. A en juger par le spectacle qu'ont donné les honorables ministres dans cette chambre, on peut dire franchement qu'ils sont prêts à tout avaler plutôt que de s'en aller.

Le ministre des Finances a fait mine de contester le bien fondé des déclarations faites par les députés de la gauche, et il a exprimé l'opinion que les ministres ne sont pas pleinement rémunérés pour les services qu'ils rendent au pays. En jetant les yeux sur les messieurs qui occupent les banquettes ministérielles, je n'y vois pas un homme qui ait jamais pu gagner $7,000 par année avant de devenir ministre de la Couronne. La meilleure preuve qu'ils n'ont jamais pu gagner ce traitement se trouve dans la précipitation avec laquelle ils ont repris leurs portefeuilles, craignant de les voir prendre par d'autres.

J'ai quelque chose à dire au sujet de la position qu'a prise mon chef estimé sur la question des écoles du Manitoba. Il (M. Laurier) a exprimé le désir qu'une commission soit nommée pour faire une enquête minutieuse sur toute la difficulté et rejeter ainsi le fardeau de la solution sur M. Greenway. Si le gouvernement avait adopté cette ligne de conduite à la dernière session, le rapport de cette commission serait maintenant devant la Chambre et les députés pourraient régler la question en connaissance de cause. Mais le gouvernement ne voulait pas accepter de suggestion de la part de M. Greenway. Il ne voulait rien faire qui pût atténuer le différend existant sur cette question entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral. Il avait pris lui-même le taureau par les cornes, et il était tenu de précipiter les choses en se servant de tout le pouvoir que, dans son opinion, la constitution lui donne. Il ne veut évidemment pas d'une solution pacifique à cette difficile question.

En ce qui me concerne personnellement, je serais heureux de voir la question réglée tranquillement et d'une façon satisfaisante, dans les meilleurs intérêts du pays. Je ne désire pas qu'elle reste dans l'arène politique, et je crois que si le gouvernement avait suivi la ligne de conduite voulue, elle aurait pu être réglée depuis longtemps. Mais le gouvernement a vu que la politique nationale perdait de son prestige auprès du peuple, il n'ose pas se représenter avec elle devant le pays et il a traîné dans la lutte la question des écoles du Manitaba dans un but politique.

On sait très bien qu'en 1891, le gouvernement a promis d'obtenir un traité de réciprocité entre ce pays et les Etats-Unis. Sir Charles Tupper, aîné, vint d'Angleterre et déclara partout que le gouvernement canadien avait été invité à envoyer des délégués à Washington après le 4 mars pour y discuter un traité de réciprocité. De concert avec les autres membres du cabinet, il dit à tous les citoyens du Canada : Messieurs, pour la première fois depuis de longues années, on vous offre la précieuse occasion d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis ; la seule chose dont nous ayons besoin, c'est un mandat de la part du peuple ; envoyez en parlement des députés disposés à appuyer le parti conservateur, et nous enverrons des délégués à Washington pour arranger un traité.

Le gouvernemet trompait le peuple alors comme il l'a souvent trompé depuis et comme il l'avait souvent trompé auparavant. On découvrit bientôt que ce qu'il disait au peuple était faux, et sir Charles Tupper, aîné, qui est aujourd'hui au Canada et s'attend d'être installé au poste de premier ministre, s'est présenté devant le peuple, il y a cinq ans, une fausseté à la bouche et l'a propagée de tribune en tribune, et, les élections finies, il fut obligé d'aller s'humilier devant M. Blaine, à Washington, et d'avouer que ce qu'il avait dit n'était pas vrai. Il eut le front, après avoir trompé la population de ce pays, d'écrire sous sa signature au premier ministre qu'il n'avait pas tardé à voir M. Blaine et que l'interprétation que M. Blaine donnait à la correspondance échangée était la bonne et que son interprétation à lui (sir Charles Tupper) n'était pas exacte. Voilà l'homme qui sera bientôt le premier ministre du Canada.

Ce n'est pas la première fois que l'ancien haut-commissaire trompait les membres de cette Chambre et le peuple de ce pays. On sait que lorsqu'il occupait un siège au parlement, il était désigné comme l'un des plus grands dupeurs que le pays ait jamais produit. On se rappelle en quels termes brillants il indiquait par avance les résultats du parachèvement du chemin de fer Canadien du Pacifique et de la colonisation du Nord-Ouest. Il nous disait que lorsqu'on serait en telle année, il y aurait tant de cultivateurs au Nord-Ouest, que chaque cultivateur cultiverait tant de terre, que chaque terre produirait tant de blé et que dans quelques années, nous exporterions 640,000,000 de boisseaux de blé. Il y a longtemps que cette année est passée, mais où sont les 640,000,000 de boisseaux de blé ? On se rappelle en quels termes chaleureux il parlait, en 1887, du résultat de sa législation à l'effet d'augmenter le droit sur le fer. Il nous disait qu'il y avait à nos portes des capitalistes prêts à placer des millions dans cette industrie, qu'on percerait des souterrains miniers dans nos montagnes de fer, qu'on ajouterait 200,000 âmes à notre population et que ce serait pour le Canada un grand et glorieux bienfait. Il fit passer un bill, mais où sont les hauts-fourneaux ?

M. WALLACE : A Hamilton.

M. McMULLEN : Mon honorable ami (M. Wallace) dit qu'il y en a à Hamilton, mais c'est le premier qui ait été construit et il est difficile de dire quand nous en aurons un autre. Telle était la prophétie n° 2 de sir Charles Tupper. Nous avons eu de lui beaucoup d'autres prophéties au sujet des effets qu'auraient les crédits qu'il voulait faire voter par cette Chambre pour la construction de chemin de fer et autres entreprises. Nous pourrons lui

signaler le fait qu'aucune de ses brillantes prophéties ne s'est réalisée. Nous espérons sincèrement que s'il revient, il ne jouera pas à l'avenir le rôle de Balaam qu'il a joué dans le passé, mais qu'il apportera plus de modération et de discrétion dans ses oracles.

L'ex-ministre de la Justice, a entrepris, hier soir, de mesurer l'honorable député d'Oxford-sud, et, après avoir étudié ses aptitudes, il a décidé qu'il n'y a rien en lui et qu'il n'est pas un homme d'Etat. C'est amusant, de la part d'un homme de son âge et de son expérience. S'il possédait l'intelligence et la courtoisie qu'on est en droit d'attendre de lui, il n'oserait pas exprimer de telles opinions. Je suis certain que les membres de cette Chambre de même que tous les citoyens du pays ont appris à respecter l'honorable député d'Oxford-sud comme l'un des hommes les meilleurs et les plus capables qui existent au Canada, et il convient mal à un jeune homme qui a à peine toute sa barbe de mesurer et de déclarer sans cervelle et sans aptitude un homme qui siège dans le parlement depuis plus de 30 ans, et qui s'est fait élire par un comté intelligent. J'ose dire que l'ancien ministre de la Justice s'imagine que lorsqu'il est couvert, les meilleures cervelles dans cette Chambre sont couvertes, qu'il est l'un des Salomon du siècle et que ce sera, pour le pays et pour le monde entier, une perte cruelle quand nous perdrons toute l'intelligence que sa tête contient.

Les honorables députés de la droite, le ministre des Finances en particulier, ont fait des allusions très désobligeantes sur le compte de l'honorable député qui a été envoyé ici comme le représentant de Montréal-centre (M. McShane). Le ministre des Finances, sans la moindre raison, et sur un ton désobligeant et grossier, a appelé l'attention, sur ce que l'honorable député a été, à un moment donné et dans certaines circonstances, privé de ses droits politiques. Il a oublié que la privation de ses droits politiques avait été écartée. On s'imaginerait, à entendre les honorables députés de la droite, que toute la corruption qui a jamais existé au Canada est le fait du parti réformiste, qu'il n'y en a pas du tout dans l'autre parti. Eh bien ! nous pouvons dire que depuis le scandale du Pacifique, dans lequel sir Charles Tupper a été une figure marquante, car il faisait alors parti du cabinet, il ne s'est jamais passé une session sans que nous ayons à gauche, fait tous nos efforts pour scruter la corruption politique et le vol des deniers publics qui caractérisent toute l'histoire de ce parti.

Tous les ans, nous avons été appelés à prendre part à des enquêtes qui étaient une honte pour le pays et pour le parti qui y était concerné. Eh bien ! nous allons revoir sir Charles Tupper, et j'aimerais savoir pourquoi nous n'aurions pas l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin) installé au pouvoir avec le haut-commissaire. Il a tout autant de droits d'être repris. Pour compléter la mesure et gracier absolument tous les délinquants, je proposerais que l'honorable député de Québec-ouest M. McGreevy soit aussi repris et fasse partie du cabinet. Il vaut mieux les avoir tous, car la chose pour moi ne fait aucun doute, en reprenant le haut-commissaire, nous pouvons aussi bien reprendre tout le lot et en finir une bonne fois.

Les honorables députés de la droite ont fait remarquer que l'honorable chef de l'opposition a été vu sur les tribunes à côté d'un homme qui, sur une question technique, a été privé de ses droits politiques, peut-être sur le témoignage d'un homme qui n'est pas très hautement estimé dans la partie du pays qu'il habite et en la parole de qui peu de gens soient disposés à croire. On sait que d'autres personnes ont perdu leurs droits politiques.

Nous savons que des hommes qui non seulement ont été trouvés coupables de la corruption la plus abominable, mais encore ont dû subir la pénalité de la loi, ont été présentés dans cette Chambre par des *whips* des messieurs de la droite qui les ont de nouveau reçus dans leurs rangs. Il sied mal aux honorables messieurs de la droite de vouloir rejeter sur des membres de ce côté-ci des crimes dont ils se sont eux-mêmes rendus coupables ; et c'est ce qu'ils font constamment.

Un des honorables messieurs qui ont parlé nous a fait une admission au sujet des revenus perçus de la vente des terres dans le Nord-Ouest, et du montant que nous avons dépensé pour les arpentages. Il nous a dit que nous avions dépensé environ $6,000,000 et que nous n'avions reçu que $4,000,000 en retour. Cela est vrai. Mais si nous remontons à une autre des déclarations prophétiques de sir Charles Tupper, nous voyons qu'en présentant sa résolution relative à un prêt de $30,000,000 à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique il n'avait pas le moindre doute, nous a-t-il dit, que vers l'année 1891 le Canada dût être remboursé de chaque piastre dépensée pour ce chemin, par la vente des terres. Eh bien ! voici qu'aujourd'hui la déclaration de l'honorable monsieur qui a proposé l'adresse vient donner un démenti à cette prophétie, et établir qu'au lieu d'avoir retiré des bénéfices de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou des dépenses faites pour le développement du pays, nous perdons encore $2,000,000 dépensés pour les arpentages.

Et puis, M. l'Orateur, l'honorable député qui a proposé l'adresse nous a parlé des magnifiques récoltes, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, cette année. Certes, nous sommes heureux que la population du Manitoba ait été rémunérée de ses labeurs cette année, et nous espérons sincèrement que le succès qu'elle a obtenu cette année continuera à l'avenir de couronner ses efforts. C'est avec plaisir que nous verrions cette région se développer en population et en richesse et augmenter l'exportation de ses produits. Mais les honorables messieurs doivent se rappeler que nous ne devons aucun remerciement à la politique nationale pour l'exportation des produits du Manitoba, tels que l'avoine, l'orge et les pois que l'honorable député a signalés comme articles d'exportation cette année. Au lieu d'encourager, la politique nationale a réellement restreint l'exportation des produits de cette contrée. En consultant les rapports de l'année dernière, je vois que la population de cette partie du pays a payé de $7,000 à $8,000 de droits sur le fil d'engerbage. Je vois que le droit a été d'environ $32 pour chaque machine. Cela ne saurait évidemment être considéré comme une aide offerte à cette population. Ainsi, au lieu de faire quelque bien à la population de cette partie du pays, la politique nationale lui a certainement nui sous tous les rapports. Ces gens ont à payer des prix trop élevés pour tout ce dont ils ont besoin, tandis que, d'un autre côté, ils sont exclus des marchés qui leur serait assurément avantageux.

On nous dit, cependant, que nous avons maintenant un ministre de l'Agriculture qui va faire des

choses merveilleuses dans l'intérêt de la classe agricole. Il a fait ses premiers essais, l'année dernière, en achetant du beurre de beurrerie pour l'exportation, et il a éprouvé des pertes considérables dans cette spéculation. Je serai, néanmoins, très content de lui voir tenter la chose de nouveau, s'il doit en découler quelque avantage pour les cultivateurs.

L'honorable ministre parle maintenant d'établir un commerce d'exportation de viande. J'ignore ce qu'il peut faire sous ce rapport, mais je ne serais pas surpris de les voir lui et ses associés politiques disparaître du pouvoir avant d'avoir pu réaliser ce projet. Nous serons heureux cependant s'il établit ce commerce d'exportation dans ce pays et fait quelque bien aux cultivateurs.

Bien que le ministre de l'Agriculture ait cru devoir déclarer en public que nos cultivateurs étaient prospères, il doit savoir qu'aujourd'hui la position financière de nos cultivateurs est pire qu'elle n'a jamais été dans le pays. Si l'honorable ministre veut se donner la peine d'examiner les listes fournies chaque jour d'hypothèques mobilières, il pourra voir que jamais il n'y a eu autant de ces hypothèques que depuis six mois. C'est là une preuve plus évidente que toute autre de la pauvre condition de nos cultivateurs qui sont obligés d'hypothéquer leur matériel et leurs biens pour payer leurs dettes. L'honorable ministre nous dit aussi qu'il allait venir en aide à nos cultivateurs en leur enseignant comment élever les chevaux pour l'exportation. Eh bien ! si nos cultivateurs doivent attendre cinq ou six ans pour se débarrasser de l'excédent de leurs chevaux, s'il leur faut attendre que le ministre de l'Agriculture ait réussi à produire un cheval modèle, comme il le promet, pour l'exportation, je doute qu'il réussisse. Ce sera la vieille histoire : Vivez chevaux et vous aurez de l'avoine.

Pour l'information de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), et en réponse à la déclaration d'un honorable député que les chevaux se vendaient $10 aux Etats-Unis, à Chicago, je dois dire que je sais, de source bien renseignée, qu'un commerçant est allé acheter à un endroit de Grey-nord un chargement de wagon de chevaux, dix-huit, au prix magnifique de $1 par tête, qu'il a amenés à Toronto.

M. SPROULE : Ils étaient près de mourir et d'aucun usage.

M. McMULLEN : Si les chevaux se vendent $1 à Grey-est, c'est pis que $10 à Chicago.

M. McSHANE : Les chevaux se vendent constamment de $80 à $100 par tête, à Chicago.

M. McMULLEN : Si nous pouvons obtenir de bons prix pour nos chevaux à Chicago nous nous inquiétons peu de l'usage que l'on en peut faire. On en fera l'usage que l'on voudra, pourvu que nous ayons l'argent.

Les honorables députés de la droite disent que nous n'avons pas besoin du marché américain. Je ne crois pas que ce soit là l'opinion des cultivateurs du Canada.

Si vous voulez consulter la classe agricole vous pourrez voir qu'elle désire avoir le marché américain. S'il est une chose que nos cultivateurs désirent pardessus tout c'est un bon et grand marché pour un grand nombre des articles qu'ils produisent, et si l'entrée du marché américain leur était ouverte ils obtiendraient là de meilleurs prix qu'en Angleterre ou en Canada.

L'honorable ministre de la Justice a parlé d'améliorer nos relations commerciales avec le Royaume-Uni. Il a exprimé l'espoir que toutes les dépendances de l'Empire allaient être reliées plus intimement, ce qui nous donnerait de plus grandes facilités pour l'échange de plusieurs de nos produits, commerce aujourd'hui restreint par les tarifs. Si je l'ai bien compris, c'est ce qui va être fait tout probablement. Si l'Angleterre fait subir quelques changements à sa politique, elle agira, sans doute, dans son propre intérêt et elle traitera le Canada comme le Canada la traite.

Lorsque sir Charles Tupper présenta dans cette chambre ses résolutions concernant le fer, nous savons que les marchands de fer en Angleterre, les diverses chambres de commerce, les organisations commerciales adoptèrent des résolutions condamnant fortement la chose, et signalant les résultats inévitables de l'adoption de cette mesure pour l'industrie du fer en Angleterre.

Sir Charles Tupper, cependant, ne fit aucun cas de ces résolutions. Il traita ces observations venant d'Angleterre comme le fit sir John Macdonald lorsqu'il introduisit la politique nationale.

Dans cette dernière circonstance, sir John Macdonald fit cette déclaration mémorable. Si la politique nationale doit mettre en danger les liens qui nous attachent à l'Empire, tant pis ; nous allons, disait-il, surveiller nos propres intérêts, l'Angleterre surveillera les siens.

M. l'Orateur, c'est là ce que nous avons fait depuis 18 ou 20 ans. Nous avons, chaque fois que l'occasion s'est présentée, frappé la mère-patrie, comme cela a été signalé aujourd'hui.

Nous recevons aujourd'hui une foule de marchandises des Etats-Unis, à des prix moins élevés que celles que nous recevons d'Angleterre. Nous faisons réellement un commerce différentiel contre la Grande-Bretagne, et il est étonnant de voir les honorables messieurs de la droite espérer que l'Angleterre va recevoir avec bienveillance nos recommandations et qu'elle va augmenter son tarif de manière à développer son commerce avec nous et nous donner des avantages sur le reste de l'univers.

Je doute beaucoup que l'Angleterre n'ait conservé un souvenir vivant des coups que lui a portés le Canada, en matière commerciale, depuis 20 ans, et je crains qu'elle ne soit prête à traiter le Canada comme il le mérite.

On a parlé des cultivateurs anglais qui s'agitent en faveur de la protection. Les cultivateurs anglais pourraient peut-être bénéficier de l'imposition d'un droit sur les articles alimentaires qui vont en Angleterre, simplement parce qu'ils ne produisent pas assez de ces produits pour nourrir la population pendant deux mois sur douze.

L'Angleterre n'est pas un pays exportateur de produits agricoles, mais au contraire un grand pays importateur de ces articles. En conséquence, si elle impose une taxe sur le grain importé elle en augmentera le prix.

Mais appliquez le même principe au Canada. Nous sommes un pays exportateur, et notre exportation détermine le prix de notre consommation locale. Nous savons cela par l'expérience. Ainsi, si la protection en Angleterre peut être d'un certain avantage pour les cultivateurs de là-bas, il ne saurait en être de même en Canada, car ce qu'exporte

le cultivateur canadien détermine le prix de ce qu'il vend sur le marché national.

Les honorables messieurs de la droite aiment à signaler les avantages que retirent nos cultivateurs de la consommation locale de leurs produits. Nous sommes heureux de constater que notre population augmente ; mais j'aimerais entendre les honorables députés de la droite nous nommer l'homme qui est prêt à payer plus cher un baril de farine ou un sac de pommes de terre simplement parce que ces produits sont du Canada. Nous savons parfaitement que chacun aime à acheter au plus bas prix possible, et ce prix est déterminé par le prix du marché étranger. On ne veut pas payer un sou plus cher que ce que vaut l'article à l'étranger, moins les frais d'exportation.

Je ne voudrais pas prolonger trop longtemps ce débat, car nous aurons, je le pense, tout le temps de discuter les articles du discours du trône, et il y a sans doute d'autres députés qui désirent parler. Je dois dire, néanmoins, que le gouvernement est considérablement arriéré dans la préparation des documents qu'il a l'intention de présenter à la Chambre, et nous ne voulons pas le presser trop.

Les honorables messieurs nous ont parlé de la question des entrepôts frigorifiques. Ils nous ont dit qu'ils allaient nous donner ces entrepôts pour les exportations des cultivateurs de ce pays. Les honorables députés devraient savoir ce que sont les entrepôts frigorifiques—ils y ont été eux-mêmes durant dix jours. Mais ils ont tellement souffert du froid qu'ils ont été heureux d'en sortir. Ils ont tous été réinstallés, leur traitement leur a été rendu, et ils sont maintenant à l'aise. Ils pensent, maintenant, que tout le monde doit être content, que tout le monde doit être heureux de voir que le pays n'a pas été privé de leurs admirables services et se réjouir de savoir que pour quelque temps encore leur talent soit conservé au pays, ce doit, certes, être humiliant pour le parti conservateur de ne pouvoir, parmi tous les membres du parlement, jeunes et vieux, intelligents et éloquents, trouver un homme capable de remplir la position de leader, et d'avoir à faire venir un homme de 72 ans pour le mettre à la tête du parti. Tous ces honorables messieurs semblent se soupçonner les uns les autres.

Tout l'été, lorsque la presse libérale du pays déclarait qu'il n'y avait dans le conseil que chicanes et querelles, les journaux conservateurs, y compris le *Mail and Empire* disaient que ce n'était là qu'un canard libéral sans fondation aucune. Mais voilà maintenant que la chose a éclatée. Enfin est venue l'explosion, et ce dont nous avons été témoin est simplement renversant pour le peuple canadien. Il n'est pas un Canadien qui aime son pays et désire voir une saine administration de ses affaires, qui n'éprouve du dégoût et réalise que la dignité du pays a été abaissée par la conduite des ministres de la Couronne depuis cinq ou six semaines.

Le ministre des Finances nous a parlé des embarras apparents qui semblent menacer l'Angleterre dans le moment. Cependant, à l'instant même où toute la coopération sincère de ses colonies était nécessaire à l'Angleterre, les ministres ici en charge de l'administration des affaires du pays sont en grève.

La raison de cette grève, comme la chose est expliquée maintenant, est que personne n'avait été nommé pour remplir la position de ministre de l'Agriculture. Les honorables messieurs étaient d'une telle faiblesse que l'absence d'un seul homme pouvait avoir de sérieuses conséquences. Nous espérons que le changement opéré sera avantageux ; mais nous doutons beaucoup que le nouvel élément de force qu'ils ont introduit dans le cabinet leur soit d'un grand secours. Le peuple est prêt à leur dire, je pense, que leur conduite dans le passé est de nature à justifier le pays de les rejeter du pouvoir pour confier le soin de la chose publique à des hommes qui l'administreront sagement et honnêtement. Celui qui, dans quelques jours, sera leader de la Chambre, sir Charles Tupper, a dit, un jour, par l'honorable monsieur qui est actuellement à la tête des affaires, sir Mackenzie Bowell, qu'il entreprendrait plutôt de défendre une augmentation de dépense de $100 qu'une réduction de $5.

M. l'Orateur, si jamais le pays a eu besoin, à sa tête, d'un véritable économiste, c'est aujourd'hui.

Nous ne voulons pas un homme dont la carrière a été définie par cette déclaration qu'il défendrait plutôt une dépense de $100 qu'une économie de $5. Eh bien ! c'est l'homme que nous allons avoir à la tête des affaires, et, s'il entreprend l'administration des affaires du pays, le peuple canadien peut, avec raison, s'attendre à voir ajouter un autre million à sa dette et un montant considérable à la dépense annuelle. Je ne pense pas que le peuple, dans l'état d'esprit où il se trouve aujourd'hui, soit prêt à encourager quoi que ce soit de ce genre, je crois qu'il sera prêt à se prononcer clairement et franchement quand le moment sera venu.

M. l'Orateur, comme l'heure est avancée, je proposerai l'ajournement du débat.

M. FOSTER : Mon honorable ami eut fait mieux de terminer son discours.

M. LAURIER : Mon honorable ami est fatigué.

M. FOSTER : Je crois qu'en effet il s'est montré quelque peu fatigué, depuis une demi-heure. En ce cas je ne ferai pas d'objection.

La motion est adoptée ; le débat est ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; la séance est levée à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 17 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 h.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 18) modifiant l'Acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabriques.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 19) à l'effet d'abolir le système des pensions de retraite tel qu'appliqué au service civil du Canada.—(M. McMullen.)

Bill (n° 20) modifiant l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest.—(M. Davin.)

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Powell pour une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. McMULLEN: Je désire ajouter quelques mots aux remarques que j'ai faites hier soir sur l'adresse en réponse au discours du trône. Je me suis efforcé de répondre à certaines observations du ministre de la Justice, et j'ai aussi tenté de réfuter certaines observations du ministre des Finances. Je me bornerai maintenant à discuter plusieurs des articles de l'adresse et, en cela, je tâcherai d'être aussi bref que possible.

Dans un des paragraphes de son discours, le gouverneur nous parle de la récolte comme devant être un motif de reconnaissance chez le peuple. Bien que les cultivateurs soient assurément reconnaissants à la Providence pour l'abondante récolte qu'ils ont eue, ils n'ont aucune raison d'être reconnaissants au gouvernement qui ne leur a nullement aidé à assurer des marchés avantageux pour l'écoulement de ces récoltes. Jamais, depuis la confédération, les cultivateurs ont eu à accepter des prix aussi bas pour leurs produits que l'année dernière, et aujourd'hui les prix sont bien au-dessous de ceux qu'ils ont l'habitude d'obtenir.

Nous savons très bien que lors de l'inauguration de la politique nationale, un des avantages prédits par les avocats de la protection était que les cultivateurs obtiendraient un marché national et un meilleur marché pour tout ce qu'ils ont à vendre. Sous l'administration Mackenzie, de 1874 à 1878, les honorables messieurs de la droite déclaraient que le gouvernement, dans ses efforts pour assurer de bons prix pour ce que le peuple a à vendre, avait joué le rôle de la mouche du coche. Nous avons une démonstration de la chose durant l'année dernière. Le gouvernement n'a fait aucun effort pour assurer aux cultivateurs de meilleurs prix pour leurs produits, sauf en ce qui concerne l'article du beurre. C'est sans doute le désir du gouvernement de montrer aujourd'hui quelque intérêt au cultivateur pauvre.

Quand viennent les élections, on prend en mains la cause du cultivateur, mais dès que l'élection est faite et que les honorables messieurs ont gagné la confiance du peuple pour cinq années encore, les intérêts du cultivateur sont laissés de côté jusqu'aux élections suivantes. Voilà l'expérience du passé ; la chose se répète aujourd'hui et se répètera tant que les honorables messieurs de la droite occuperont leur position.

Une autre question dont il est parlé dans le discours du trône c'est celle des immenses ressources minérales du Canada. Nous sommes heureux de pouvoir dire, en effet, que nos ressources minérales sont immenses et importantes. Nous nous réjouissons de savoir que nous avons dans le pays une richesse minérale sans égale dans l'univers. Mais ces richesses ont besoin de développement, et aucune politique plus que la politique nationale n'a eu pour effet de paralyser le développement de nos ressources minérales. Il est parfaitement connu que le libre accès aux marchés américains eut été, sous ce rapport, d'un immense avantage pour nous. Mais parce que les fabricants canadiens désiraient exercer un monopole sur le marché national, on a adopté la politique nationale pour plaire à cette classe, et l'on a ainsi négligé le développement de nos ressources minérales. Il y a quelques années on aurait certainement pu assurer un traité avec les Etats-Unis pour l'écoulement de ces produits, si les honorables députés de la droite n'eussent pas aussi fortement combattu ce projet.

Le gouverneur a parlé, dans son discours, de la bienveillante réception dont il a été l'objet sur les diverses réserves des sauvages, et il a félicité le peuple canadien des efforts qu'il fait pour l'éducation des sauvages.

M. l'Orateur, nous sommes désireux de faire tout en notre pouvoir pour ces malheureux peaux-rouges qui sont entièrement sous nos soins. Il n'est pas un Canadien qui ne soit prêt à faire son possible, pour assurer le confort à ces gens, les sauvages, mais nous ne voulons pas que pour cela l'argent public soit gaspillé.

Nous savons qu'une somme considérable d'argent beaucoup plus qu'il n'était nécessaire, a été dépensée pour les écoles industrielles. L'année dernière, j'ai eu l'avantage, avec un autre député, d'examiner, dans le comité des comptes publics, la dépense faite pour ces écoles et ces réserves, et nous pouvons franchement déclarer qu'il y a extravagance dans le cas de chaque réserve. Les prix payés pour les approvisionnements sont fortement au-dessus de la valeur réelle, et les écoles sont conduites d'une manière peu en rapport avec les moyens des contribuables. Quelques-unes de ces écoles, avec 50 ou 60 élèves coûtent de $18,000 à à $20,000, et d'autres coûtent jusqu'à $25,000, ce qui est tout à fait extravagant.

Le peuple canadien désire enseigner aux sauvages le goût du travail, pour les rendre propres à la civilisation, mais il n'est pas prêt à approuver pour cela, une dépense extravagante.

Son Excellence parle aussi du département des affaires des sauvages, et je crois que les ministres ont mis ces paroles dans la bouche de Son Excellence pour essayer de cacher l'extravagance qui existe dans ce département. Nous dépensons au delà de $1,000,000 par année pour les sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Or, nous prétendons, M. l'Orateur, que les sauvages n'ont pas le bénéfice de la moitié de cette dépense. La motié va dans la poche des instructeurs, des surintendants de réserves, des médecins et d'autres qui imposent leurs services au gouvernement, et qui, quand on ne peut plus les placer ailleurs, sont envoyés au département des affaires indiennes. Nous n'objectons rien à ce que l'argent soit employé pour soulager les sauvages, mais nous ne voulons pas payer des employés inutiles, dont plusieurs reçoivent des appointements qui excèdent de beaucoup ce que leur instruction ou leur talent leur permettrait de gagner dans d'autres occupations.

M. DAVIN: L'honorable député veut-il citer des cas de dépenses excessives ?

M. McMULLEN: Si l'honorable député veut bien rester tranquille, je l'écouterai tantôt.

Un mot maintenant sur la police à cheval du Nord-Ouest. Personne ne nie son efficacité ni le fait qu'elle a rendu de grands services dans ce nouveau pays. Cependant, je me souviens que sir John Macdonald, quand en sa qualité de ministre, il avait ce corps sous sa direction, a déclaré dans cette chambre que le nombre en serait réduit considé-

rablement avant longtemps. Il était primitivement composé de 1,000 hommes, il fut plus tard réduit à 900, et le très honorable monsieur nous a dit que chaque année, à mesure que l'engagement des hommes expirerait, le nombre en serait réduit en ne remplissant pas les places vacantes.

J'avoue qu'il est raisonnable d'avoir le long de la frontière un corps de police assez nombreux, particulièrement en vue d'empêcher la contrebande, qui comprend souvent des articles qu'il est bien de ne pas laisser entrer dans les territoires, ni surtout entre les mains des sauvages. Nous voulons que la police remplisse ce devoir, mais entretenir un si grand nombre d'hommes à si grands frais est une chose opposée aux désirs du peuple qui doit contribuer au paiement de ces fortes dépenses. Si le désir du peuple du Canada doit être écouté, il faut réduire les dépenses en tout et partout. Si les honorables chefs de la droite s'imaginent se soustraire aux conséquences de leur extravagance en faisant l'éloge de la police à cheval ou des écoles industrielles, je les avertis qu'ils s'apercevront de leur erreur avant longtemps.

Le discours du trône fait aussi mention de l'armement de la milice. Je suis bien prêt à dire que, dans mon humble opinion, il est du devoir du Canada d'améliorer notre milice. La milice et nos volontaires ont toujours fait honneur au pays. Le peuple entier les respecte, et je ne crois pas que les contribuables du pays trouveront à redire à ce qu'on dépense à propos et avec économie une somme d'argent quelconque en vue de tenir la milice sur un pied convenable d'efficacité pour tout service qu'elle peut être appelée à remplir. Mais j'espère que cet argent ne sera pas dépensé follement et inutilement. Nos fortifications peuvent avoir besoin de réparations, et je suis convaincu que nos amis les Américains ne nous blâmeront pas de les tenir en bon état. En même temps, je partage l'avis de ceux qui ont dit qu'une milice efficace bien armée est le meilleur genre de défense que nous pouvons avoir, et je ne crois pas que le peuple s'oppose à l'emploi d'une somme raisonnable pour cette fin.

Le discours du trône nous annonce que la loi réparatrice sera introduite. Hier soir, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur la position prise sur cette question par quelques honorables messieurs de la droite. J'ai été frappé du fait que les ministres qui ont quitté le gouvernement ont donné pour raison que le cabinet était faible et qu'ils voulaient le renforcer en vue de la présentation de cette loi. Il est curieux de voir que tous les lâcheurs étaient protestants. Pas un seul membre catholique du cabinet n'a eu peur de la loi au point de croire qu'il devait démissionner.

Un autre fait étrange, qui s'est produit depuis que la Chambre siège, c'est que les honorables députés de la droite ont choisi parmi eux un certain nombre de députés qui sont maintenant nommés sénateurs. J'ai examiné la liste de ceux qui ont été ainsi transférés de cette Chambre au Sénat, et je suis enclin à conclure que chacun de ces hommes aurait voté en faveur de la loi réparatrice. Mais tandis que le gouvernement exprime son désir ardent de renforcer le cabinet de manière à assurer l'adoption de la loi réparatrice, d'un autre côté il affaiblit le vote dans cette Chambre en choisissant des députés qui auraient indubitablement voté en faveur de cette loi, et en les transférant au Sénat. Je suis convaincu que le pays se demandera pourquoi le gouvernement, d'un côté, affirme son désir de voir adopter cette loi réparatrice, et pourquoi, de l'autre côté il diminue ses chances de succès.

Le gouverneur général promet ensuite une loi aux fins de développer notre commerce en produits agricoles. Cette promesse a sans doute été insérée dans le discours du trône dans le but de s'attirer les bonnes grâces des cultivateurs du pays, avec lesquels les honorables chefs de la droite désirent beaucoup dans le moment entretenir des relations amicales et rester en bons termes. Je me demande où nous allons trouver un marché pour nos produits égal à celui que nous avons sur l'autre côté de la frontière, si nous étions prêts à en profiter. Mais il faut annoncer de nouveaux projets pour plaire aux cultivateurs et pour obtenir leurs suffrages, maintenant que les élections générales ne sont pas éloignées ; et ainsi le gouvernement fait faire cette promesse par le gouverneur général dans le but de faire voir qu'il veut faire quelque chose dans l'intérêt de la classe agricole. Eh bien ! nous accueillerons ce bill avec plaisir et nous lui consacrerons toute notre attention. J'espère sincèrement que ses dispositions seront de nature à faire sortir cette classe des embarras financiers dans lesquels elle est plongée, et qu'elles la mettront sur la voie de la prospérité.

Il est assez évident que la politique nationale a échoué sous ce rapport. La promesse de ce bill est un aveu que la politique nationale qui devait accomplir de grandes choses, particulièrement pour les cultivateurs, a complètement manqué son but, car le bill ne sera probablement pas basé sur les principes de cette politique. Pour ma part, si ce bill est de nature à favoriser nos cultivateurs je l'appuierai, peu m'importe par qui il sera présenté. J'ai tant de sympathie pour cette classe que je veux donner toute l'attention possible à un bill qui devra faire quelque chose dans son intérêt. Je crains fort que ce bill ne fasse pas sortir les cultivateurs des embarras financiers dont ils souffrent et qu'il ne les mette pas sur la voie de la prospérité.

On a fait promettre par le gouverneur général que l'équilibre entre les recettes et les dépenses est sur le point d'être établi. Cette promesse a été faite depuis plusieurs années. Il y a plusieurs années, le ministre des Finances a déclaré dans son discours budgétaire que le temps des emprunts tirait rapidement à sa fin, que la dette du pays était à son degré le plus élevé, et il annonçait qu'à l'avenir il était fort probable, ou plutôt presque certain que la dette commencerait à diminuer d'année en année. Cette promesse a été faite et elle n'a pas été tenue. Chaque année la dette a augmenté.

Les honorables chefs de la droite avaient l'habitude d'appeler le régime-Mackenzie l'ère des déficits —ces jours sombres où mon honorable ami le député d'Oxford-sud devait se présenter devant cette Chambre et annoncer un déficit comme résultat des opérations de chaque exercice. Mais, sous le régime-Mackenzie les déficits se sont élevés à $4,000,000 en totalité, tandis que les honorables chefs de la droite, par leur bonne administration des affaires du pays, sont arrivés à former un déficit de seize millions de piastres depuis quatre ans.

M. MACDONALD (Huron) : Dix-huit millions.

M. McMULLEN : Un honorable député dit dix-huit millions de piastres et je suis certain qu'il ne fait pas erreur.

Eh bien ! les dépenses du pays, au lieu de diminuer en présence de ces déficits ; en présence de l'état de gêne du peuple ; en présence des faillites qui ont eu lieu, en présence des nombreuses preuves de l'absence de cette prospérité que nous aurions aimé voir régner dans tout le pays, ont été considérablement augmentées.

Mais nous avons une autre promesse. L'équilibre va s'établir cette année entre les recettes et les dépenses. J'en serai très heureux, et j'espère que la prédiction du ministre des Finances au sujet de la fin du temps des emprunts se réalisera bientôt.

Si nous examinons l'énorme augmentation de notre dette, les sommes immenses que le peuple paie—question que je traiterai quand nous discuterons le budget—nous devons espérer de tout cœur que cette période d'extravagances touche à sa fin, et que nous verrons bientôt un tout autre état de choses.

Quand j'ai vu mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), se lever et s'efforcer de justifier le gouvernement, cela m'a beaucoup amusé, et, dans une certaine mesure, cela m'a fait plaisir. Il est toujours empressé, toujours prêt. Qu'il soit prêt ou non il est toujours disposé à courir à son secours, et je suppose que son empressement est en partie dicté par les avantages qu'il reçoit sous la protection du gouvernement. Il est reconnaissant pour les petites choses, il l'est pour les grandes —il a toujours de la reconnaissance.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député dit que je reçois des avantages de la protection du gouvernement, je lui demande de s'expliquer.

M. McMULLEN : J'allais m'expliquer, et j'aurais satisfait l'honorable député s'il était resté tranquillement assis. Il s'est emporté trop tôt. S'il avait gardé le silence, il saurait maintenant ce que je voulais dire et je l'aurais satisfait sur ce point.

M. DAVIN : Satisfaites-moi maintenant.

M. McMULLEN : Pas avant d'avoir attiré son attention—s'il veut prendre patience—sur l'opinion qu'il avait du gouvernement il y a quelques années.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. Je ne prendrai pas patience. L'honorable député a dit que le gouvernement me favorise et que je suis sous sa protection, et il est obligé d'expliquer ces paroles.

M. McMULLEN : Je vais m'expliquer. J'ai dit que l'honorable député avait sans nul doute de la reconnaissance pour la bonté et l'appui que lui avait donnés le gouvernement, qu'il avait sans nul doute vécu à l'ombre de sa protection. J'aimerais savoir pourquoi il proteste contre cette observation. Je crois qu'il est certainement un bon tory, et je suis convaincu que tous les membres de la Chambre le croient également. Il est toujours prêt à justifier le parti dont, je l'avoue, il est une lumière très brillante.....

M. DAVIN : Est-ce tout ?

M. McMULLEN.

M. McMULLEN : Je n'ai pas de doute qu'il est toujours prêt à le justifier. S'il est disposé à contester ce que vais dire, il en aura l'occasion quand j'aurai terminé, et je suis convaincu, M. l'Orateur, que vous lui permettrez de donner une longue explication. Au sujet de son opinion sur le gouvernement à une certaine époque, il a dit, il n'y a pas plusieurs années....

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre, M. l'Orateur, et je demande votre décision. L'honorable député n'a pas employé exactement les mêmes mots dont il s'était servi en commençant. Il a cherché à s'échapper. Il parle maintenant d'appui, et ainsi de suite. Mais le langage qu'il a tenu impliquait que j'avais reçu certaine protection ou des faveurs du gouvernement, soit directement ou indirectement, pour lesquelles j'étais reconnaissant. Je déclare ici que je n'ai jamais reçu du gouvernement ni d'un ministre une seule faveur ni un appui quelconque, réel ou apparent.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député a dit que l'honorable député d'Assiniboïa, avait reçu des faveurs du gouvernement en échange desquelles il lui a donné son appui, je crois que c'est hors d'ordre.

M. McMULLEN : Je n'ai pas dit cela—pas du tout. J'ai dit qu'il avait raison d'être reconnaissant au gouvernement pour des bontés. L'honorable député déclare qu'il n'a jamais reçu de faveurs, et je veux bien accepter sa déclaration pour le moment. J'ai été—et je l'avoue maintenant—induit en erreur par le rapport de l'auditeur général. Il doit certainement être inexact. L'honorable député peut avoir raison, et l'auditeur général peut avoir tort, et s'il veut en rester là j'y consens pour le moment.

M. DAVIN : Je soulève la question d'ordre. C'est rire de la Chambre et de mes privilèges dans cette Chambre. L'honorable député doit retirer son accusation.

M. McMULLEN : Je présume qu'au cours des débats qui auront nécessairement lieu sur les item qui seront soumis au parlement, nous aurons une occasion plus favorable de vider cette petite difficulté entre mon honorable ami et moi, et en attendant, je l'exonère de toute accusation de s'être laissé corrompre ou acheter. Je veux bien dire cela, et j'espère qu'il attendra une occasion plus propice pour discuter les item.

M. DAVIN : Je soulève de nouveau la question d'ordre. Je ne peux pas être calme quand l'honorable député déshonore la Chambre en aggravant sa déclaration.

Plusieurs VOIX : A l'ordre, retirez cette expression.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas se servir de cette expression.

M. DAVIN : Je la retire et je me soumets et je vous prie, M. l'Orateur, de déclarer l'honorable député hors d'ordre, et de dire qu'il a aggravé sa faute, et qu'il n'a jamais retiré l'accusation ni racheté la faute qu'il a commise. Je demande que l'honorable député se soumette à l'Orateur aussi volontiers que je l'ai fait.

M. l'ORATEUR: Après que mon attention eût été attirée sur les observations de l'honorable député de Wellington, j'ai écouté plus attentivement, et je n'ai rien trouvé dans ce qu'il a dit ensuite qui fût contraire aux règles du parlement. Si l'honorable député a dit, avant que mon attention fût attirée sur ces paroles—et j'avoue que je n'écoutais pas fort attentivement—s'il a dit que l'honorable député d'Assiniboïa avait été acheté par le gouvernement ou qu'il en a reçu des faveurs en échange desquelles il lui avait accordé son appui, dans ce cas, ainsi que je l'ai déjà décidé, l'expression n'est pas parlementaire et l'honorable député doit la retirer.

M. McMULLEN ; Je n'ai pas dit cela, M. l'Orateur. Je ne voudrais pas avoir la pensée pour un instant de faire une insinuation de cette nature, car je suis convaincu que les honorables ministres, avec toutes les richesses qu'ils se vantent d'avoir, n'ont pas les moyens d'acheter mon honorable ami.

J'étais sur le point de signaler le fait que l'honorable député d'Assiniboïa avait émis certaines opinions sur quelques-uns des membres du présent cabinet. Un jour, dans un de ses moments de calme ou de passion, je ne sais plus lequel, il a déclaré que ce cabinet était le cabinet des antiques. Un autre jour il a dit qu'il n'était pas pour colporter de l'esprit pour le gouvernement. Depuis ce temps, il a considérablement modifié son opinion au sujet du gouvernement. J'ai été vraiment heureux de voir que l'honorable député était si bien converti qu'il était prêt, avec son éloquence ordinaire, à protéger les têtes sans défense des membres du cabinet contre les coups qu'on leur portait.

Je désire attirer l'attention sur un seul autre fait avant de terminer. Je fais allusion à une entrevue qui a eu lieu entre le correspondant du *Globe* et un éminent théologien, le principal Grant, du Queen's College, au sujet des difficultés qui ont récemment existé et qui paraissent avoir été aplanies, vu que les honorables ministres sont tous de retour à leurs sièges :

KINGSTON, 15 janvier.—(Spécial).— Un représentant du *Globe* s'est rendu chez le principal Grant cet après-midi pour lui demander ce qu'il pensait de la crise à Ottawa. Il a répondu que, attendu que le gouvernement n'était pas encore reconstitué, il serait prématuré d'émettre une opinion sur son compte ou sur ce qui en résulterait. Il a ajouté : " Je lis dans les journaux que sir Charles Tupper a déclaré que le premier ministre lui avait dit clairement qu'il ne reprendrait pas dans son cabinet MM. Foster, Montague et Haggart, et que sir Charles Tupper lui avait répondu que, dans ce cas, il n'accepterait pas un portefeuille. Alors la question ne se résume-t-elle pas à ceci : Sir Mackenzie persistera-t-il ou non dans sa résolution ? J'entends dire que ces trois messieurs viennent d'être assermentés en qualité de ministres. Je le regrette pour lui, pour eux, pour la morale publique et la bienséance de la vie publique qui ont été dernièrement enfreintes à un tel point qu'il doit exister un sentiment insurmontable de honte, presque de dégoût chez tous les Canadiens à quelque parti qu'ils appartiennent. Le premier ministre a appliqué l'épithète de traître aux sept ministres qui l'ont abandonné en alléguant son incompétence comme chef, et, d'après sir Charles Tupper, il en accuse trois en particulier d'être les fauteurs de la conspiration, et maintenant le fait de le voir reprendre ces hommes dans son cabinet et de voir ceux-ci y retourner, donne et produit un choc si violent qu'il ne peut être décrit qu'au moyen de la méthode algébrique X ou N. Toutefois, sir Mackenzie n'a pas encore donné son explication et en justice pour sa position et l'énergie qu'il a déployée dernièrement, il est bon de l'attendre avant de se prononcer.

Voilà l'opinion d'un homme qui occupe une position distinguée dans le pays. Il y a quelques années, il s'est déclaré partisan des honorables chefs de la droite. Mais il s'est senti si dégoûté à la vue de la faiblesse et des divisions et du manque de courtoisie qui existaient parmi eux qu'il s'est cru obligé de donner l'opinion que je viens de citer. Je n'ai pas de doute qu'il ne soit l'interprète de la pensée de la grande majorité des citoyens du Canada, y compris un grand nombre de conservateurs.

Je termine ici mes observations sur l'adresse. Je présume que j'aurai l'occasion de discuter certains faits dont nous aurions pu fort bien nous occuper. Mais je saisirai l'occasion plus tard au cours de la session de signaler le fait que les honorables chefs de la droite se sont abstenus de mentionner dans le discours du trône certaines matières qui auraient dû s'y trouver si nous devons nous occuper durant cette session des questions qui sont d'un intérêt vital pour le peuple du Canada.

M. WELDON : Je ne répondrai pas longuement à l'honorable préopinant, mais je désire attirer l'attention sur quelques observations qu'il a faite cette après-midi.

Il a prétendu que le parti conservateur portait un vif intérêt à la classe agricole à la veille des élections générales. Il n'a ni prouvé ni justifié cette assertion. Mais je crois qu'il est évident qu'elle est mal fondée, tenant compte des faits les plus saillants de notre histoire à cet égard.

Dans les provinces de l'est nous connaissons et nous apprécions grandement l'œuvre accomplie par le présent gouvernement, avec l'aide du professeur Robertson, et, je le dis avec plaisir, avec la coopération généreuse de nos gouvernements locaux—en encourageant et développant l'industrie laitière. Cet encouragement n'a pas été donné quelques mois seulement avant une élection, mais bien depuis plusieurs années sans interruption.

De plus, nos cultivateurs comprennent les avantages que leur procure la ferme expérimentale, qui, sous plusieurs rapports, leur a été d'une grande utilité, et chaque année, ils apprennent plus généralement à apprécier les bulletins de la ferme et à les mettre en pratique. Nos cultivateurs intelligents attendent avec impatience ces bulletins, ils les étudient avec soin, et ils les conservent pour les consulter, ce qui fait voir qu'ils attachent une grande valeur aux témoignages et aux conseils des experts qu'ils contiennent.

J'approuve de tout cœur les paroles sympathiques de l'honorable député qui a appuyé l'adresse hier, quand il a fait l'éloge en termes mérités des services rendus par sir John Carling à l'industrie agricole du Canada, services que les cultivateurs commencent à reconnaître comme étant d'une valeur immense et durable.

Mais je veux être un peu plus franc avec l'honorable député de Wellington (M. McMullen). Je désire savoir un peu plus clairement ce qu'il pense du tarif en ce qui concerne les cultivateurs. L'honorable député de Wellington-nord est-il libre-échangiste dans cette partie du tarif qui intéresse les cultivateurs ? Nous désirons comprendre l'honorable député.

Dans quelques semaines nous serons tous en présence de nos électeurs, et je dirai franchement aux cultivateurs du comté d'Albert que je suis en faveur des droits actuels sur nos grosses céréales, en faveur des droits actuels sur l'avoine et le blé, en faveur des droits actuels sur les chevaux, le bœuf, le lard, le beurre et autres produits agricoles.

L'honorable député est-il opposé à ces droits, et s'il en avait l'occasion, et s'il pouvait seulement influencer son chef financier, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), chercherait-il à faire supprimer les droits sur les produits agricoles et à établir le libre-échange sur ces produits? Je crois que ma question est rationnelle, et j'attends une réponse.

L'honorable député ne veut pas répondre. Je crois qu'il faut bien s'entendre, et je soumettrai cette question aussi clairement que possible aux cultivateurs de mon comté et je leur dirai que les honorables députés de la gauche ne veulent pas se prononcer franchement sur cette question.

M. McMULLEN: Je ferai observer à l'honorable député que le débat sur le budget sera le temps convenable pour discuter cette question et je lui répondrai alors.

M. WELDON: J'accepte la réponse de l'honorable député, laquelle me paraît assez raisonnable.

Relativement à la police à cheval, nous avons l'opinion de l'honorable député de Wellington-nord; nous avons eu l'opinion beaucoup plus complète, plus raisonnée, et à mon avis, une opinion qu'il faut respecter, celle du chef de la gauche, et je mets l'opinion du chef en opposition de celle de l'honorable député.

Je reconnais volontiers le patriotisme, la sagesse, la justice des observations que l'honorable chef de l'opposition a faites hier au sujet de la police à cheval. Nous qui vivons très loin dans l'est, nous connaissons fort peu ce corps de police, bien que nous ayons des amis intimes dans le Nord-Ouest, et quand ces amis viennent nous voir et qu'ils nous écrivent, ils parlent presque précisément dans le même sens que le chef de l'opposition a parlé hier.

J'approuve ce que l'honorable député lui-même a dit au sujet de la milice, et je partage son opinion. Je crois que cette opinion est celle de chaque membre de la Chambre, et le fait que nos journaux et nos hommes publics sans distinction, ont parlé avec tant de tact, avec tant de courage, avec tant de fermeté, et avec une si grande modération, est un honneur pour le Canada.

M. l'Orateur, relativement à la loi réparatrice, il ne me convient pas aujourd'hui de discuter cette question.

M. FORBES: Oh! oh!

M. WELDON: L'honorable député peut rire. Chaque chose à sa place. L'honorable député de Queen m'a entendu parler l'année dernière, et je n'ai rien à changer à ce que j'ai dit dans cette chambre ni à la déclaration plus élaborée que j'ai faite; mais avant de changer de sujet j'exprimerai seulement l'espoir que, quand cette question sera soumise à la discussion dans quelques semaines, la Chambre conservera le calme et le pouvoir de raisonner et discuter paisiblement dont elle a fait preuve à la dernière session.

Mais je dois dire au gouvernement et à ses amis qui ont adopté cette politique, et je dois leur répéter ce que leur a dit hier l'honorable député d'Oxford-sud, que leurs embarras sont agrandis par cette question. Ce parlement dure depuis six ans, nous qui siégeons ici avons été choisis par des électeurs dont les noms ont été inscrits sur la liste électorale il y a huit ou neuf ans, et autant que je le sais, nous sommes venus de nos provinces sans mandat du peuple au sujet de cette question.

Je n'ai jamais entendu discuter cette question dans le comté d'Albert; je n'ai jamais entendu un candidat de l'un ou l'autre parti en dire un seul mot. Nous ne connaissions nullement cette question; en conséquence, si cette question est d'une grande importance, je dois, entre autres choses, invoquer un motif constitutionnel et dire que les électeurs du comté d'Albert ne m'ont pas chargé de parler en leur nom sur cette question. L'interprétation que je donne à la loi, et que j'ai exprimée avec beaucoup de réserve, c'est qu'une fois que le parlement aura agi il ne pourra plus changer ce qu'il aura fait. Ainsi, vous voyez combien l'opinion que j'ai sur cette question est plus forte, et combien sont plus grands les dangers que court le gouvernement en voulant faire adopter cette loi, même dans l'opinion d'un grand nombre qui sont en faveur des écoles séparées.

L'honorable député de Wellington-nord a dit que la politique nationale n'avait pas accompli son œuvre. Je ne peux partager cette opinion, et j'en diffère en tout point. Je ne vénère pas la politique nationale comme un fétiche. Comme plusieurs des jeunes membres de cette Chambre, j'ai été élevé à la vieille école du libre-échange, d'après les enseignements d'Adam Smith et de Ricardo, Henry Fawcett, Stuart Mill et autres. Il m'a fait plaisir de lire, il y a trois ou quatre semaines dans l'édition hebdomadaire du *Times*, de Londres, le récit d'un fait que je n'avais jamais connu et qui était relaté par un vieil ami de Mill, et qui confirmait la vérité de sa fameuse maxime qui est tant controversée par ses admirateurs qui sont protectionnistes et les libre-échangistes orthodoxes, relativement aux avantages et à la nécessité d'un tarif protecteur dans un nouveau pays. Il était dit dans le *Times* de Londres du 11 décembre, dans un extrait de la correspondance privée de Mill, qu'il avait exprimé cette opinion avec beaucoup plus de force à ses amis en causant avec eux, et qu'il pouvait facilement comprendre comment, s'il avait été dans les Etats-Unis, il serait devenu protectionniste.

Mais nous avons vu le Canada et sa conduite et sa réussite durant les trois ou quatre dernières années, nous avons vu la république voisine et sa conduite et sa réussite depuis ces dernières années. Ne savons-nous pas ce qui a été dit si souvent et avec tant de vérité dans cette chambre depuis deux ans, que la politique nationale a été le boulevard qui a brisé la violence de la crise qui venait du sud s'abattre sur nous, et qu'elle nous a donné une protection que nous n'aurions pas eue avec un tarif moins élevé.

Bien entendu, je ne nie pas que nous devions quelque chose à notre excellent cours monétaire basé sur l'or; je ne nie pas que nous devions quelque chose à notre excellent système de banque avec une circulation parfaitement garantie et très facile; mais j'attribue principalement notre exemption exceptionnelle de la crise qui a sévi dans tout l'univers à la protection industrielle que nous donne le présent tarif.

Quant à la dette, il faut songer que nous avons supprimé les droits sur le sucre, et que si ces droits avaient été continués nous n'aurions pas eu de déficit depuis trois ans. Le fait ne nous a causé aucune crainte, et n'a nui en aucune façon à notre crédit à Londres, et tous ces cris d'alarme sont, à

mon avis, d'une bien petite importance, et sans raison d'être.

Je quitte maintenant l'honorable député de Wellington-nord. Il ne m'accusera pas de manquer de courtoisie si je m'occupe maintenant du chef financier, le plus fort jouteur parlementaire, l'honorable député d'Oxford-sud—bien que je ne veuille en rien diminuer ou amoindrir l'expérience ou la valeur de l'honorable député de Wellington-nord. Je suis depuis trop longtemps dans cette Chambre, et je l'ai suivi de trop près pour oser déprécier ses grands services, ses grands talents et sa grande habileté parlementaire.

Je n'aurais pas pris part au débat n'eût été l'assertion mal fondée qui m'a forcé de me lever hier soir pour interrompre l'honorable député d'Oxford-sud. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre un député qui, plus que moi, admire son courage, son habileté, sa parole facile remplie de magnifiques allusions littéraires, de puissance et de dignité parlementaire. Rien ne m'empêche de l'avouer. Mais lorsque je l'ai entendu porter ces accusations mal fondées contre le gouvernement et contre la politique nationale, en prenant quatre années avant l'inauguration de cette politique pour la première partie de sa comparaison, j'ai cru que c'était un truc politique—les règles du parlement ne me permettent pas d'employer un autre mot pour caractériser sa conduite. Et ce n'est pas la première fois qu'il commet cette faute. Vous me pardonnerez de rappeler à la Chambre le fait que vous-même, M. l'orateur, un ou deux ans avant de quitter votre siège de député pour occuper le fauteuil de la présidence, avez réfuté cette assertion inexacte dans une argumentation sans réplique. Je vais emprunter la citation employée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) :

Le temps passe, l'intelligence disparaît, l'homme meurt.

L'intelligence manque à la comparaison pitoyable que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a faite en prenant cinq ou six ans passés entre ce qui est arrivé en 1874 et l'année courante. Peu nous importe ce qui est arrivé en 1874, quand nous sommes à constater l'effet de la politique nationale en ce qui concerne la diminution ou l'augmentation de notre commerce avec l'Angleterre.

La politique nationale n'a pas commencé en 1874. Faire une pareille comparaison est une chose indigne d'un homme de la haute réputation et de l'importance dont jouit l'honorable monsieur dans cette chambre. Il est absurde de prendre 1874 pour établir une comparaison de cette nature. Qui était alors au pouvoir ? L'honorable monsieur y était, et il y était encore les trois ou quatre années suivantes.

La première année qui peut servir de base à une comparaison, si vous voulez constater l'effet de la politique nationale sur notre commerce avec l'Angleterre, est 1879. Il n'est que juste de commencer par cette année-là. Et j'ai les chiffres devant moi. Entre 1879 et 1894 le commerce entier, exportations et importations, entre le Canada et la Grande-Bretagne a augmenté beaucoup plus rapidement que la population. En 1879, la valeur de notre commerce avec l'Angleterre était de $67,000,000, en chiffres ronds ; l'année dernière, d'après ces relevés, la valeur en a été de $107,000,000. Ce relevé se rapporte à 1894.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai cité les chiffres qui ont trait à l'année suivante, la valeur de tout le commerce en 1895.

M. WELDON : L'honorable monsieur me passera peut-être le livre qu'il a ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement.

M. WELDON : Je vais alors corriger mes chiffres, car je n'ai pas pu me procurer ce relevé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Valeur totale du commerce, $92,900,000,

M. WELDON : L'honorable monsieur ne m'a pas lu les chiffres pour 1879 quand je lui en ai fait la demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas à m'occuper de 1879.

M. WELDON : J'ai agi avec plus de justice que l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lisez-les maintenant.

M. WELDON : Les chiffres que j'ai établissent la valeur de toutes les importations entre l'Angleterre et le Canada, en 1879, à $67,250,000.

M. MILLS (Bothwell) : L'année de la grande crise commerciale.

M. WELDON : En 1894, la valeur du commerce s'est élevée à $107,250,000, en chiffres ronds, soit une augmentation de $40,000,000. Le chiffre de notre population n'augmente pas aussi rapidement. En conséquence, je dis que l'assertion de l'honorable monsieur est une inexactitude—je ne l'appellerai pas mensonge, mais je lui donnerai ce nom à la tribune populaire, car j'aime à appeler les choses par leurs noms. Je ne connais pas un acte plus immoral que celui de faire une comparaison qui est délibérément fausse. C'est une ruse digne d'un avocat de dixième ordre. A la tribune populaire, je traiterais un tel homme avec mépris et je refuserais de discuter avec lui.

M. CASEY : L'honorable député va sans doute nous lire les chiffres qui se rapportent à 1895.

M. WELDON : Je suis étonné qu'un homme de l'expérience parlementaire, de l'intelligence générale—je ne dirai pas esprit de justice, mais je me soumets aux convenances qu'exige la discussion—de l'honorable député d'Oxford-sud, persiste à répéter la même assertion fausse et erronée, après que cette question a été expliquée à fond en différentes occasions.

J'avoue que la valeur du commerce a diminué énormément après 1874. Elle est tombée de $112,000,000 qu'elle était à $67,000,000. Quels étaient les ministres à cette époque ? Le premier ministre était M. Mackenzie, sir Richard Cartwright était ministre des Finances. Je ne prétends pas dire que cette diminution de $107,000,000 à $67,000,000 en valeur a été due en entier à l'honorable monsieur. Je ne le crois pas.

J'ai déjà dit, et j'ai assez d'esprit de justice pour répéter que les années entre 1874 et 1879 ont été des années de crise commerciale phénoménale, et que la quantité et les prix ont diminué, ainsi

que l'honorable monsieur l'a expliqué. Je ne suis pas assez injuste pour lui attribuer en entier cette immense diminution ; mais dans une certaine mesure elle était due à un manque absolu de confiance en eux-mêmes, due à un athéisme politique, à un manque absolu de capacité, et leur conduite a contribué à l'augmenter.

Ce fut sir John Macdonald avec sa perspicacité, ce fut sir Charles Tupper avec son énergie prodigieuse, et je n'oublierai pas un représentant des Cantons de l'Est, l'honorable M. Colby, qui firent valoir les avantages du tarif protecteur ; ces hommes ramenèrent l'espoir et le courage dans la grande masse du peuple, ils inaugurèrent une politique de protection, et mirent fin à cet état de choses.

Quant à la seconde assertion faite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) je ne peux pas la caractériser en termes aussi énergiques, car elle exige d'être traitée d'une façon plus modérée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me suis efforcé de suivre l'argumention de l'honorable député, et, bien que la chose me soit généralement facile, je n'y comprends rien dans le moment. L'honorable député veut-il donner à entendre à la Chambre que la diminution dans les exportations de 1874 à 1879 a été causée par le tarif qui existait alors ou si elle pouvait lui être attribuée d'une manière quelconque ?

M. WELDON : J'ai déjà répondu à cela. J'ai dit que la crise qui a frappé le Canada était une crise universelle, mais que dans les dernières années de son existence, quel que fut le pouvoir qui restait au gouvernement de cette époque, il négligea de l'exercer, car il avait perdu confiance en lui-même.

L'honorable député d'Oxford-sud a fait une seconde assertion que je ne jugerai pas trop sévèrement en disant qu'elle n'était pas véridique, savoir : que le tarif était nuisible à l'Angleterre. J'ai entendu faire cette assertion dans des centaines d'assemb'ées publiques, je l'ai lue dans des centaines de journaux et je l'ai entendue vingt fois dans cette chambre.

Examinons les faits et voyons jusqu'à quel point cette assertion est fondée. L'honorable monsieur a la méthode désordonnée de l'écolier en faisant des calculs. Il prend les tableaux du commerce et il constate, comme nous le constaterons tous, en les examinant, que nous avons importé d'Angleterre l'année dernière des marchandises dont la valeur a été de $39,000,000, que nous en avons importé des Etats-Unis pour une valeur de $53,000,000, et ensuite il dit que les droits que nous avons payés sur les marchandises américaines ont été de tant de millions, et de tant de millions sur les marchandises anglaises. Il divise ensuite les droits par la valeur. C'est une méthode grossière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT ; C'est une méthode embarrassante que vous aurez de la peine à réfuter à la tribune populaire.

M. WELDON : Que l'honorable monsieur l'appelle comme il voudra, mais je vais démontrer que c'est une supercherie. Il attaque simplement ce point de la politique nationale qui dit que les matières premières et les produits comestibles seront admis en franchise.

M. WELDON.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non. Je répondais à un insensé d'après le sens de sa démence.

M. WELDON : Cette supercherie sera remarquée, avant que je termine, d'une façon qui ne plaira pas à l'honorable monsieur. Il est vrai que la valeur des marchandises que nous avons importées d'Angleterre en 1894 a été de $39,000,000, et celle des marchandises importées des Etats-Unis de $53,000,000.

Mais voyons quelles étaient ces marchandises. Il y avait dans ces importations du charbon anthracite pour une valeur de six millions et demi de piastres, du coton brut pour une valeur de trois millions, argent monnayé et non monnayé pour une valeur de deux millions et un quart, et des effets de colons pour une valeur de deux millions et deux tiers ; j'insiste sur cet item avec intention, pour prouver que les gens reviennent des Etats-Unis au Canada. Ensuite, il y avait des peaux vertes pour une valeur d'un million et deux tiers de piastres ; tabac, un million et deux tiers ; laine, plus qu'un demi-million ; soie écrue, plus de deux cent mille piastres ; caoutchouc, gutta-percha et autres articles manufacturés, plus d'un million de piastres : en fruits il y avait des bananes pour une valeur de $471,000, et il y avait du bois de construction, en grande partie du pin de la Géorgie, pour une valeur de $1,200,000. Ce sont les item, avec d'autres moins importants, qui forment $23,500,000. Que l'honorable monsieur retranche $23,500,000 de $53,000,000,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout.

M. WELDON : Alors il trouvera les marchandises imposables, et il pourra diviser les droits par ce chiffre. Que l'honorable monsieur fasse la même chose au sujet des marchandises anglaises.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député veut-il savoir ce que je voulais établir ?

M. WELDON : Je le sais parfaitement bien. L'honorable député voulait créer une impression sur l'électorat. Il savait qu'il ne pouvait pas se jouer de la Chambre, et il cherchait à tromper l'électorat en disant que le tarif était établi contre les manufacturiers anglais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme doit être tout tarif protecteur.

M. WELDON : Nous savons mieux. J'ai ici une liste de marchandises que nous importons d'Angleterre, fourrures, peaux vertes, laine, soude, jute et les métaux bruts, et ainsi de suite, le tout s'élevant à $9,000,000. Une bonne comparaison est de soustraire des importations anglaises $9,000,000 et des marchandises américaines $23,500,000, et ensuite calculer les droits *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout.

M. WELDON : Oui. Si vous le faites vous verrez qu'il n'y a pas beaucoup de différence. La raison pour laquelle un tarif sur le principe *ad valorem* paraît un peu plus élevé contre l'Angleterre que contre les Etats-Unis, c'est que la masse des marchandises anglaises est beaucoup mieux manufacturée. L'honorable député a certains égards pour l'intelligence de la Chambre. N'en aura-t-il

pas un peu pour la grande démocratie, pour ses maîtres dans cette chambre, en s'abstenant de nous imposer, et par nous sur eux, de semblables assertions mal fondées ?

Maintenant, il me reste une ou deux observations à faire. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a employé une expression qui, ainsi qu'on s'en est apperçu sur-le-champ, a causé beaucoup de peine à l'honorable député de King (M. Borden), quand il a parlé du caractère des hommes publics de la Nouvelle-Ecosse. Il les a appelés un groupe de misérables concussionnaires.

J'ai entendu parler l'honorable député (sir Richard Cartwright) à Halifax il y a plusieurs années, quand il est venu à la salle d'exercices militaires de cette ville en compagnie de M. Mackenzie. Il n'y a pas été assez longtemps pour connaître la Nouvelle-Ecosse et sa population, et il ne créera pas une entente cordiale avec cette province en tenant un semblable langage diffamatoire.

La Nouvelle-Ecosse a ses défauts, mais elle possède une fierté immense. Cette petite péninsule, renfermée dans ses rochers tout le long des côtes de la mer, a été fière d'une chose. C'est une petite province, sa population est peu nombreuse, mais elle a été excessivement fière de ses hommes publics. Elle a un soupçon qui n'a jamais transpiré—et je crois être le premier habitant de la Nouvelle-Ecosse qui en parle dans cette capitale du Canada —celui que nulle province avec une population double de la sienne n'a jamais eu un groupe d'hommes publics doués de si grands talents, d'une si grande intégrité, et d'un si grand dévouement pour le service public.

Et quand j'ai entendu l'honorable député (sir Richard Cartwright) parler de cette bande de concussionnaires, ma pensée m'a reporté aux jours que je connais mieux que lui. Je me suis souvenu des citoyens de la Nouvelle-Ecosse qui ont été tenus en haute estime. Je parle de nos hommes d'Etat qui sont morts ; je ne parle pas des vivants.

Herbert Huntington était-il un concussionnaire ? Son nom est au tableau d'honneur dans la Nouvelle-Ecosse. James Boyle Uniacke, était-il un concussionnaire ? C'est un nom respecté dans la Nouvelle-Ecosse. Robert John Uniacke, était-il un concussionnaire ? C'est un nom honoré dans la Nouvelle-Ecosse. Les Stuart, James et Andrew, étaient-ils des concussionnaires. Ces noms ont encore du prestige dans la Nouvelle-Ecosse, bien que les Stewart soient morts depuis longtemps. Lawrence O'Connor Doyle, était-il un concussionnaire ? C'était un homme qui, sous plusieurs rapports, nous rappelle notre ami d'Assiniboïa (M. Davin). Lawrence O'Connor Doyle, cet Irlandais spirituel, a-t-il jamais songé qu'il pourrait être appelé concussionnaire ? John Young était-il un concussionnaire ? ou ses fils distingués l'étaient-ils ? L'adversaire le plus acharné dans les luttes les plus chaudes de la Nouvelle-Ecosse a-t-il jamais accusé John George ou William Young d'être un concussionnaire. Prenez James-W. Johnston, un homme qui avait une intelligence aussi brillante que ceux que j'ai nommés, et qui avait une réputation sans tache, entrant pauvre dans la vie, consacrant ses grands talents et sa vie au service public de la Nouvelle-Ecosse, et mourant chéri par la population entière : cet homme était-il un concussionnaire ? Ya-t-il jamais eu un homme assez insensé pour dire que ce citoyen, dont le nom vit dans le cœur du peuple de la province, était un concussionnaire ?

J'arrive au dernier, et peut-être au plus grand de tous ces hommes, Joseph Howe, en l'honneur de qui nous sommes à préparer l'érection d'un monument près de l'édifice provincial, à Halifax. " Le Vieux Joe Howe, " comme le peuple l'appelle affectueusement, qu'il a aimé d'une affection encore puissante, bien qu'il soit mort depuis vingt-deux ans, qu'il aime encore comme des enfants aiment leur père. Joseph Howe était-il un concussionnaire ? Pas un homme dans la province, du premier au dernier, n'avait les talents qu'il possédait. J'irai plus loin, et je risque ma réputation en disant que pas un homme né dans l'Amérique Britannique du Nord, et pas un homme né à l'étranger, qui a servi la Reine dans l'Amérique du Nord, le prenant sous tous les rapports, ses dons de l'intelligence, sa noblesse de caractère, les grands objets qu'il avait en vue, ses œuvres permanentes pour les colonies et l'Empire, pas un n'a été l'égal de Joseph Howe. Qui a jamais eu la pensée de dire que Joseph Howe était un concussionnaire ? L'argent, il ne s'en est jamais occupé. Voilà les hommes—je parle seulement de ceux qui sont morts—voilà les hommes dont les noms ont été inscrits, par le peuple de la Nouvelle-Ecosse sur les pierres de notre temple de mémoire. Voilà les noms des hommes que nous honorons.

Je partage l'opinion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) lorsqu'il dit que ce ne sont ni tous les sermons de vos chaires ni toutes les lectures de vos professeurs d'universités, ni tous les enseignements de vos instituteurs, ni tous les écrits de la presse qui puissent détruire l'immoralité de placer dans une position supérieure un homme public indigne. J'approuve cette déclaration. Il a touché mon cœur en la faisant, et c'est dans l'esprit de cette déclaration que je veux parler de ces hommes publics de talent, désintéressés et exempts de tout blâme, que la Nouvelle-Ecosse a donnés au Canada. J'aurais dû me rappeler des Archibald, l'ancien maître des Roles, D.-T.-W. Archibald, et celui qui est mort il n'y a que quelques années. Il est inutile de parler d'un homme qui nous a quitté tout récemment. Les Archibald et John Thompson étaient-ils des concussionnaires ? L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) connaissait sir John Thompson et il m'est inutile de lui dire combien ses remarques sont malheureuses. Il (sir Richard Cartwright) ne sait pas jusqu'à quel point il a blessé les sentiments d'un bon nombre de députés. Je ne suis pas un homme de la Nouvelle-Ecosse, je suis un homme du Nouveau-Brunswick, né au Nouveau-Brunswick et durant la dernière moitié de ma vie, j'ai vécu dans la Nouvelle-Ecosse, et je peux dire à mon honorable ami que nous sommes là-bas des gens bien sensibles. Nous sommes fiers de nos hommes publics. Aucune autre province du Canada n'est aussi fière de ses hommes publics que nous ne le sommes, et nous sommes surtout fiers de leur caractère élevé. Les remarques de l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) ont été malheureuses. Je n'en dis pas plus.

Maintenant, M. l'Orateur, quelques mots sur une ou deux des questions du jour. Mon ami, le ministre de la Justice (M. Dickey), hier soir, par ses bonnes remarques à mon sujet, a rappelé à ma mémoire une discussion qui eût lieu dans cette chambre, il y a quatre ou cinq ans. Et lorsque je mentionne le nom du ministre de la Justice, je peux dire qu'un des heureux résultats qui ont ré-

joui un grand nombre de députés de cette Chambre, de l'imbroglio qui nous a tous peiné, a été l'élévation de mon vieil ami le ministre de la Justice. Lorsqu'il a parlé de moi et de l'appui que j'ai donné dans cette chambre, il y a quelques années, à l'idée que l'Empire devait s'efforcer de développer et nouer des relations de commerce dans nos propres colonies et se rendre indépendant pour son approvisionnement, des nations étrangères, qui pourraient être des puissances hostiles, et cela m'a fait souvenir d'une cabale que j'ai faite moi-même dans cette chambre et dans le pays, et que d'autres plus habiles ont faite dans un bon nombre de comtés du Canada. Comme l'a dit l'honorable monsieur, c'était un petit nuage, nous croyions alors que le seul danger, qui, en temps de guerre, menaçât cette magnifique puissance impériale, concentrée dans les Iles Britanniques, était que notre peuple n'était pas tout à fait sûr à son approvisionnement. Nous voyions qu'il achetait plus des deux tiers de son blé à l'étranger et qu'il n'en produisait pas tout à fait un tiers chez lui. Encore une fois, nous voyons surgir cette question, et j'espère, M. l'Orateur, que les nouvelles télégraphiées hier de Londres, sont l'expression d'un grand mouvement qui se fait, et que les autorités impériales répondront à l'appel que lui a fait ce parlement en 1892.

A ce propos, je dois dire quelques mots des efforts qu'a fait dans ce sens mon honorable ami de Brucenord (M. McNeill), qui s'en est fait l'avocat en tout temps et toujours avec une fixité d'intention, avec un dévouement aux intérêts impériaux et avec ce profond amour de l'Empire dont il a toujours fait preuve dans cette chambre et au dehors, dans le pays ou dans les Iles Britanniques. Je n'oublie pas les magnifiques discours en faveur de la fédération impériale qu'a prononcés l'honorable monsieur dans les villes de la petite Angleterre, il y a trois ans. J'ai eu occasion de lire dans les journaux anglais de vigoureux articles approuvant sa position et de voir des rapports complets de ses discours de ville en ville et de chambre de commerce en chambre de commerce. Il n'est que juste de rendre honneur a qui honneur est dû et si l'honorable ministre de la Justice (M. Dickey) avait su ce que je sais, il aurait mentionné non pas mon nom mais celui de ce distingué député (M. McNeill). Il y a huit ans, je considérais cet honorable monsieur, comme mon maitre sur cette question, ce fut lui, qui le premier me mit entre les mains les documents—le fameux projet Hofmeyer—le projet de ce fameux homme d'Etat, du sud de l'Afrique, qui honora Ottawa de sa présence l'été dernier, et c'est avec grand plaisir que je vois faire des progrès à cette idée de fédération impériale, qui, si jamais elle produit des fruits, promet beaucoup pour le développement du Canada. Le sourd grognement de l'empereur d'Allemagne, il y a quelques jours et l'attitude de défit qu'a prise l'Angleterre en face de toute les complications qui pourraient survenir, ont accentué le danger qu'il y a pour la mère patrie de compter sur des nations étrangères pours'approvisionner. Il faut espérer qu'à l'avenir, les hommes d'Etat anglais, verront, ce que les hommes d'Etat des colonies ont vu depuis longtemps, qu'il faudra que cette prolifique race anglaise qui se reproduit si vite dans les Iles Britanniques se déverse dans nos propres colonies—le Canada, l'Australie, et l'Afrique du sud. Si nous pouvons retenir cette émigration, qui dans le passé, s'est portée vers d'autres pays, avant longtemps les prairies du Canada, les terres fertiles de l'Afrique du sud, et les plaines de l'Australie seront couvertes d'une nombreuse population.

J'espère donc—si ce gouvernement est reconstitué, comme je suis certain qu'il devra l'être radicalement, s'il veut se présenter devant le pays avec quelque chance de succès—que l'homme le plus capable sera placé à la tête du département de l'Intérieur, afin de s'entendre avec les autorités impériales, avec le chemin de fer canadien du Pacifique, avec le chemin de fer du Grand-Tronc, avec toutes les lignes de steamers—la ligne Allan, la Dominion, la ligne Beaver, et toutes les autres lignes qui amènent les gens dans ce pays—pour faire un effort héroïque et diriger l'excédent de population des Iles Britanniques propre à la vie agricole et qui s'attachera à la terre—faire, dis-je, un effort héroïque pour coloniser nos prairies—pas assez rapidement pour causer un encombrement, mais aussi rapidement que possible : en prenant bien soin qu'ils s'y établissent et y demeurent, et contribuer ainsi au prompt et sain développement de nos territoires de l'ouest. C'est là une partie de de projet auquel je m'intéresse grandement comme étant très avantageux pour le Canada.

Nous avons entendu, M. l'Orateur, une remarquable—comment dirais-je ?—une confession, une déclaration de la part de l'honorable député d'Oxford-sud. Il nous a dit hier soir qu'il était un arrière petit-fils d'un loyaliste de l'Empire-Uni. Pourquoi, en bonne conscience, un gentleman orgueilleux comme il l'est, nous a-t-il fait une pareille déclaration ? Pourquoi vient-il défiler sa généalogie dans cette chambre ? Orgueilleux comme il l'est, pourquoi juge-t-il nécessaire d'accréditer sa loyauté au moyen d'une communication si extraordinaire et sans précédent ? Je lui laisse à répondre. Je soupçonne fortement qu'il ressemble aux soldats de la pièce que le vieux médecin gallois avait surpris en train d'embrasser la femme de chambre dans un cabinet. Le soldat sort et dit : "Je suis un honnête homme." "Oui," répond le docteur, "mais que fait cet honnête homme dans mon cabinet ?" Eh bien ! je dis ; que faisait ce descendant d'un loyaliste de l'Empire Uni à Boston, avec Erastus Wiman, aussi intimes que deux larrons ? Que faisait-il dans la compagnie des Glen et des Farrer, que le *Globe* de Toronto a jugé nécessaire, il y a quelques années, de chasser du Canada au son du tambour, et s'en est allé dans sa sphère.

Quelques VOIX : Au *Mail*.

M. WELDON : Il est allé habiter New-York, n'est-ce pas ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, il est à Toronto.

M. WELDON : Farrer est-il au *Mail* ? On m'a informé qu'il est au *Sun* de New-York avec M. Dana, l'ennemi le plus acharné de l'Angleterre, sur le continent de l'Amérique du Nord. Je ne parle pas des morts ; il n'est pas nécessaire d'en parler. Mais où sont aujourd'hui les Farrer, les Glen, les Wiman ? Où est le représentant au congrès Hitt ? Aujourd'hui nous n'entendons plus parler de lui. J'étais sur le point de parler de la série de représentations dramatiques entre l'honorable député d'Oxford-sud et le représentant Hitt, en 1890. C'était comme deux navires qui se font des signaux en mer. Le représentant Hitt faisait une motion dans le congrès le lundi et sir Richard répondait

par une autre motion ici le mercredi, et ainsi ces deux habiles hommes d'Etat échangeaient constamment des signaux de Washington à Ottawa et d'Ottawa à Washington—une motion ici, une réponse là bas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ecoutez! écoutez!

M. WELDON: Je crois que l'honorable monsieur doit voir surgir les fantômes de Farrer, des Wiman et des Hitt, et les voir défiler devant lui en procession comme le spectre au banquet de Macbeth. L'honorable député d'Oxford-sud a oublié pour un moment, le premier de ses devoirs envers sa Souveraine et envers son pays, en tant qu'il a permis de laisser mentionner son nom comme futur sénateur pour Ontario. L'honorable monsieur connait très bien son Shakespeare, et je me demande, s'il a alors entendu les sorcières s'écrier: "Hail, thane of Cawdor! Hail Glamis!" Grâce à la bonne volonté de l'électorat canadien, il est membre du parlement; grâce à la faveur de notre bonne Reine, il est chevalier commandeur de Saint-Michel et Saint-Georges; mais sénateur pour Ontario, plaise à Dieu, il ne le sera jamais. "Glamis thou art, and Cawdor, but king thou shalt not be."

Il nous a parlé hier soir de ses vues d'homme d'Etat. Il a parlé d'une conversation qu'il avait eu avec lord Carnarvon, il y a vingt et un ans. Je ne crois pas qu'un homme public ait pu prononcer des paroles plus nobles, et plus appropriées. Mais je me rappelle aussi que mon honorable chef agissait pendant que l'honorable monsieur parlait. Dans cette grande crise entre le nord et le sud, lorsque la conduite de l'Angleterre, surtout, lorsqu'elle a laissé échapper l'Alabama, offensait si gravement le nord, je me rappelle, que pendant que le nord se plaignait et avait raison de se plaindre, de la violation du droit de neutralité de la part de l'Angleterre, notre vieux chef—sir John-A. Macdonald—qui connaissait le droit international aussi bien que tout ce qui est nécessaire pour diriger la politique au Canada—a tenu d'une main ferme le gouvernail du vaisseau de l'Etat et a maintenu le Canada fidèle au droit de la neutralité—tellement bien que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, William H. Seward, a dit qu'il aurait souhaité que l'Angleterre eût agi aussi bien que le Canada. Je mets les nobles actions de notre vieux chef en regard des sages paroles de ce chef, et je consens à ce que le pays soit juge des deux. J'admets que les paroles de l'honorable monsieur, sont les paroles d'un homme d'Etat, je ne crois pas qu'il ait pu prononcer des paroles plus sages et plus conformes à la raison; et dans ma propre province du Nouveau-Brunswick, il est vrai aussi que l'administration du jour sous sir Leonard Tilley, était bien au fait du droit international et a pris soin d'observer strictement la neutralité et de suivre strictement les règles du droit international dans ses relations avec le nord et le sud, même après que les puissances de l'Europe eussent reconnu les Etats du sud comme belligérants. De sorte que le parti libéral-conservateur ne mérite pas les reproches contenus dans les insinuations de l'honorable monsieur que nous, les libéraux-conservateurs, n'agissons pas fraternellement, que nous ne sommes pas bons voisins et que nous oublions la dette que nous devons à l'Angleterre, en ne gardant pas la paix entre sa fille d'ici, qui est encore sous sa tutelle, sous le vieux toit, et son autre fille qui est établie à son propre compte. Je crois que le meilleur ami du Canada, des Etats-Unis et de l'Angleterre est celui qui suit la politique esquissée dans cette conversation avec lord Carnarvon en 1874.

Un jeune homme public, bien doué, de Toronto, a écrit un livre intitulé le "New-Empire" dans lequel il exprime cette idée de la manière la plus complète, idée que je partage de tout cœur. Il n'y a pas de devoir que chaque membre de cette Chambre devrait remplir avec plus de soin que celui de s'abstenir de prononcer des paroles de critique et d'insulte ou de reproche contre ce peuple orgueilleux et irritable qui nous avoisine. Surtout dans ces jours sombres, remplis de menaces pour le vieil Empire de l'autre côté de l'océan, il nous incombe encore plus de faire tout en notre pouvoir pour éviter d'exciter la plus légère irritation hostile. Si par notre franchise nous pouvons faire naître de meilleurs sentiments, soyons francs; si la réticence vaut mieux, mieux vaut garder le silence tout en faisant ce que notre jugement considère le mieux en prenant soin de ne rien faire qui puisse être considéré comme une provocation ou une offense. afin que l'Angleterre n'ait pas cet ennemi derrière elle, s'il arrivait, comme cela peut arriver bientôt, qu'elle eût à se mesurer et à se battre avec ses grands rivaux du vieux monde. Il semble que ces nations sont envieuses de ses succès. Il semble que la vieille Angleterre, qui depuis le traité d'Utrecht il y a environ deux cents ans, a eu la suprématie du monde, sera appelée à combattre pour conserver cette supprématie comme elle s'est déjà battue deux fois pour cela. Elle s'est battue dans les campagnes de Marlborough et elle a remporté la victoire; elle s'est battue de nouveau pendant les guerres de Napoléon, ces guerres acharnées, et elle en est encore sortie victorieuse. Il semble aujourd'hui—j'espère que j'interprète mal les signes—qu'elle sera de nouveau obligée de recommencer la bataille. Toutes les parties fertiles et non colonisées de la terre sont sous le drapeau britannique. Il n'y a aucune étendue considérable de terres fertiles, non colonisées sous aucun autre drapeau, si ce n'est la partie nord de la Russie en Asie, tout le reste est sous le drapeau britannique, et si nous avons encore trente ou quarante ans de paix, le Canada, l'Australie et de l'Afrique du sud seront remplis; et avec ces pays peuplés par de puissantes nations, elle pourra poursuivre sa politique de paix et défier le monde entier. Plaise à Dieu qu'elle reste en paix et qu'elle ait dans l'Empire cet accroissement de population qu'exige sa destinée et que la magnifique prière du plus noble des fils de l'Angleterre au dix-septième siècle se réalise, prière qui peut être répétée sans irrévérence dans cette Chambre.

O toi, qui par ton libre esprit as élevé l'Empire britannique à sa présente hauteur glorieuse et enviable au milieu de toutes tes colonies, conserve-nous ce bonheur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désirerais dire quelques mots d'explications personnelles.

M. LANGELIER: Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais dire quelques mots à mon honorable ami (M. Weldon) dont j'ai excité les susceptibilité, en disant

innocemment, que la Nouvelle-Ecosse était une mère nourricière de lions. Il est possible qu'il y est un peu d'envie de sa part parce que je n'ai pas parlé du Nouveau-Brunswick qu'il représente, et, entre parenthèses, il est assez anxieux, que dans la longue liste de grands talents de la Nouvelle-Ecosse, si exempts de péculat, je ne l'ai pas entendu mentionner le nom de l'illustre baronnet dont je parlais. Il est possible que ce soit de sa part une omission qu'il pourra réparer plus tard. Or, M. l'Orateur, ce que j'ai dit à Washington, à Boston, et à New-York, je demanderai à l'honorable monsieur de le lire. Je suis prêt à répéter tout ce que j'ai dit, ici ou ailleurs—en Angleterre, au Canada ou aux Etats-Unis. Chaque parole que j'ai prononcée devant la Chambre de commerce de New-York, chaque parole que j'ai prononcée devant la Chambre de transport de Boston, chaque parole que j'ai dite au sénateur Sherman, au sénateur Carlisle et à M. Blaine, je suis prêt à la répéter ici. Je défie qui que ce soit de trouver à redire s'il veut répéter véridiquement et honnêtement ce que j'ai dit. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce que j'ai dit au sujet de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai jamais nié que cette petite province sur le bord de la mer, ait produit un grand nombre d'hommes éminents. J'ai dit qu'elle en avait produit, je l'ai répété souvent, et parmi ceux que l'honorable monsieur a énuméré, il y a des hommes que je respecte et admire. Mais j'ai dit aussi, qu'elle avait produit le type le plus extraordinaire de concussionnaires que ce pays ait jamais vu, et j'ai cité des exemples. Je vais citer les paroles d'un distingué Néo-écossais lorsqu'il était ministre des Finances dans cette Chambre, lorsqu'il était le collègue du ministre de la Justice, et lorsqu'il était le collègue de sir Charles Tupper qui n'est pas encore membre de cette Chambre. Je vais citer ce qu'il a dit et lorsque j'aurai fini, je demanderai à l'honorable monsieur et à la Chambre ce que les Néo-écossais pensaient les uns des autres, et quel type de concussionnaires elle produisait avant de faire partie de la Confédération. Voici ce que disait M. McLelan:

> Mais le tableau quelque sombre qu'il soit présente quelque chose d'encore plus noir, je vois là, debout à l'arrière plan, le secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse, remettant privément à ce même ingénieur, un contrat pour l'ouvrage tout entier.

Je crois que le secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse portait le nom honoré de Charles Tupper.

> Je le vois enveloppé dans les ténèbres, et le portant pendant des mois en grand secret. Un autre secrétaire provincial vient nous dire, que ce contrat a été ainsi caché dans l'intérêt public: pour permettre à Sandford Fleming après avoir accepté le contrat, de faire de meilleurs arrangements avec les anciens entrepreneurs, afin de leur soutirer quelques dollars de plus. Intérêt public vraiement! l'intérêt de M. Sandford Fleming seul. Je ne sais de quelle termes qualifier une telle conduite de la part d'un gouvernement. Je n'oserais pas donner mon opinion; mais dans la vie privée, cela s'appelle extorquer de l'argent sous de faux prétextes, et nos lois rendent cette coquinerie passible des tribunaux.
>
> On a entendu parler de gens qui se promenaient dans les voitures publiques, enveloppés d'amples manteaux avec une paire de faux bras croisés sur la poitrine, pour détourner les soupçons, tandis que les mains véritables s'introduisaient dans les poches de leurs compagnons de voyage, et on croit maintenant que, lorsque l'honorable monsieur....

Remarquez que c'était le secrétaire provincial qui s'appelait Charles Tupper, ce n'est peut-être pas un parent de celui-ci.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Lorsque l'honorable monsieur se drapa du manteau de Herbert Huntington et des vieux réformites les mains qu'il fit reposer sur les mancherons de la charrue n'étaient pas les véritables—les vraies mains étaient cachées, afin de s'enfoncer plus profondément dans le coffre public, et elles attendaient et espéraient une chance de lui enlever sa position. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de présenter ce cas ici pour exiter l'opinion publique. Mais, M. l'Orateur, si l'ayant présenté ici pour faire une enquête sur l'accomplissement d'un devoir public, qu'arriverait-il, si le peuple, après l'avoir examiné, décide que les intérêts publics ont été troqués et trahis—que l'homme qu'il croyait être l'apôtre des économies est devenu le grand prêtre de la tripoterie et de la corruption? Qui mettra alors un frein à sa juste indignation, lorsqu'il le surprendra chargé de la part des offrandes qui revient au prêtre, et qu'il l'empalera, le clouera sur l'autel où il pontifie?

Voilà qu'elle était l'opinion de M. McLelan, ancien ministre des Finances dans le gouvernement que ces honorables messieurs appuient et dont il fût le collègue. J'ai attiré l'attention de M. McLelan sur ce qu'il avait dit au sujet de sir Charles Tupper, pour savoir s'il s'était rétracté, ou si sir Charles Tupper s'était repenti, et M. MacLelan a pris bien soin de ne pas nier ou de ne pas retirer une seule de ses paroles, de sorte que si des accusations de péculat ont été faites contre d'éminents Néo-écossais elles n'ont pas été faites par moi, mais par un gentleman tenu en grand honneur par les honorables messieurs de la droite, et qui est mort, je crois, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Je ne veux pas prolonger cette discussion davantage. Je dis que je n'ai jamais attaqué l'honneur du peuple de la Nouvelle-Ecosse, ni celui de ses hommes publics. Tout ce que j'ai dit c'est que, bien que la Nouvelle-Ecosse ait produit un grand nombre d'hommes éminents, elle a également produit le type de concussionnaire le plus déshonorant que le Canada ait jamais connu. Quant à l'argument—si je puis l'appeler ainsi—de l'honorable monsieur, je le laisse entre les mains de mes amis qui sont très capables d'y répondre. Si l'honorable monsieur désire avoir de plus amples renseignements sur ce que les néo-écossais pensent du gentleman dont j'ai parlé, qu'il parcourt les *Débats* de 1878, qu'il lise les discours d'Alfred Gilpin Jones, ancien député d'Halifax, et je crois qu'il trouvera tous les renseignements qu'il désirera, sur la capacité de la Nouvelle-Ecosse, de produire des concussionnaires de la plus haute volée et du type le plus caractérisé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'ai l'intention de m'en tenir au principe que j'ai posé depuis longtemps, de m'abstenir d'aborder un sujet qu'il serait délicat de ma part de discuter. Mais il m'est impossible aujourd'hui de rester absolument muet, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) prend plaisir selon son habitude à blesser les sentiments les plus délicats d'un de ses collègues en chambre. L'honorable monsieur, en lisant un extrait d'un discours de M. McLelan, n'a pas eu, chose qui a une signification pour moi, le courage ou l'honneur, de parler de l'explication et des excuses que M. McLelan a faites à ce sujet.....

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'a pas fait d'excuses.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je relève cet incident simplement pour dire que presque tous les hommes éminents que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a mentionné si éloquemment, et à si juste titre, sont morts amis

politiques et personnels de sir Charles Tupper, bien qu'ils eussent été ses adversaires et de chauds adversaires pendant des années. Mais si l'honorable monsieur veut exposer les affaires de familles dans cette chambre, je lui donnerai quelque chose à étudier au cours de ce débat. Il a cité les paroles véhémentes adressées à sir Charles Tupper, par ses adversaires politiques. Je le renvoie aux archives du Canada dans lesquelles on expose les agissements d'un certain personnage, qui, nous dit-on, et je le crois, était le grand-père de l'honorable député d'Oxford Sud. Où était ce grand-père, et qu'a-t-il fait politiquement ? Je ne connais rien de lui si ce n'est par les quelques lignes qu'on trouve à son sujet dans les archives. Je trouve par exemple que :

Un mandat fut envoyé en 1778 par J. Van Rensalaer, Isaac de Fonda et M. Visscher, commissaires chargés de découvrir et de déjouer toutes les conspirations dans cet Etat (New-York) contre les libertés de l'Amérique. Toutes les personnes décrites comme étant d'un caractère neutre et équivoque, devront être renvoyées dans les rangs de l'ennemi. John Stevenson, Richard Cartwright, John Van Allan et Isaac Mann devant, conformément à l'acte, être arrêtés pour refus de servir et renvoyés dans les rangs de l'ennemi.

Je ne serais pas très fier d'un loyaliste de l'Empire Uni, s'il était devenu un de ces loyalistes, simplement parce que dans un temps d'épreuves dans son pays, il était d'un "caractère neutre et équivoque". Ce malheureux personnage est venu au Canada de force, mais il a obtenu une réputation que son petit-fils a pleinement justifié de son vivant, comme pouvant s'appliquer à lui-même. Continuant cette intéressante histoire de famille, je trouve que le 10 septembre 1793 le gouverneur Simcoe, écrivait à M. Dundas :

M. Hamilton est un républicain déclaré de sentiments, et bien que les marchands soient justement désagréables aux colons de cette province, et c'est le cas pour lui en particulier, cependant l'ascendant que lui et son ami M. Cartwright doivent acquérir en étant les entrepreneurs de l'approvisionnement des troupes du roi est de telle nature qu'il n'a rien qui les empêche d'exercer cet ascendant au détriment du gouvernement, s'ils ont à favoriser une fin spéciale qui profitera à leur avarice, à leur ambition ou à leur vanité.

Le 16 mars 1794, M. Dundas écrivait au gouverneur Simcoe :

La conduite de MM. Hamilton et Cartwright semble telle qu'elle ne leur donne aucun droit à la faveur ou à l'attention du gouvernement de Sa Majesté. Rien n'est plus funeste, tant pour l'exemple que pour l'effet, que cette influence découlant de l'autorité exécutive exercée contre cette autorité même.

Le 23 décembre 1794, le gouverneur Simcoe écrit :

Je conçois que l'opposition de M. Cartwright ait été principalement dirigée contre l'établissement d'une cour de justice, qui le privait de la charge de juge, charge rapportant des émoluments insignifiants, mais lui donnant un pouvoir plus étendu et lui permettant de déployer ses talents personnels, qui sont passables.

Et, sous ce rapport, je serai assez juste pour dire qu'il existe une ressemblance remarquable entre le petit-fils et le grand-père.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Me permettrait-on——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voudriez-vous une autre suspension du débat ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, mais me permettrait-on de dire qu'en 1778, pendant l'année en question, mon grand-père servait dans le corps de Butler et risquait sa vie ; il avait alors 18 ans. Si, à 18 ans, il avait assez d'influence pour être remarqué d'une manière spéciale, il doit être assez évident que ses services étaient passablement prisés par l'officier sous le commandement duquel il se trouvait.

En 1793 et 1794, années auxquelles l'honorable monsieur a fait allusion, mon grand-père était membre du Conseil législatif de la province d'Ontario, et dirigeait l'opposition contre un gouverneur très injuste.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne désire ajouter.....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne désire ajouter rien de plus que l'honorable monsieur a prouvé exactement ce que je voulais dire, à savoir : que des accusations ont été portées contre nos parents respectifs, accusations qu'ils pourraient probablement réfuter, s'ils étaient ici.

Plusieurs VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. KENNY : Je suis parfaitement sûr, M. l'Orateur, que l'allusion insultante faite mercredi dernier par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) à la province que j'habite, sera acceptée par la Chambre comme l'excuse que j'apporterai pour prendre part à ce débat très inattendu. Les membres de ce parlement se rappellent bien que l'honorable député d'Oxford-sud a saisi toutes les occasions possibles pour insulter et mépriser les provinces maritimes en général, surtout la province de la Nouvelle-Ecosse, et plus spécialement les représentants de cette province en cette Chambre. Les nombreuses insultes préméditées que l'honorable monsieur a déversées sur les représentants de ces provinces, et la manière dont, en l'absence de toute provocation, il s'est écarté de la question pour dénigrer les députés que les provinces maritimes envoient en cette Chambre sont des choses notoires dans cette assemblée, et ce doit être là ce qui m'excuse de prendre la parole cette après-midi.

En parlant de la province de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable monsieur a dit que c'était l'*arida nutrix leonum*, ou, pour employer sa traduction libre qu'il a faite de ces mots, la "nourrice ou la mère nourricière" de la plus gigantesque bande de concussionnaires que ce pays ait jamais connus. Ce sont là les mots publiés dans les *Débats*, et ce sont des mots qui resteront gravés dans la mémoire de la population de la Nouvelle-Ecosse tant que l'honorable monsieur sera membre de cette Chambre.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas la première fois que l'honorable monsieur a cherché l'occasion d'insulter la population de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelques années, il a dit en cette Chambre—et la chose est consignée dans les *Débats*—que la population de la Nouvelle-Ecosse était si corrompue qu'elle s'était offerte en vente à M. Blake pour des subventions de chemins de fer, mais que M. Blake avait été trop honnête pour l'acheter. Or, M. l'Orateur, les circonstances dans lesquelles cette déclaration a été faite, plusieurs honorables membres de cette Chambre se les rappelleront. Elle n'a pas été faite dans la chaleur du débat, elle n'a pas été provoquée par la discus-

sion, elle a été faite presque sur le ton de la conversation, dans cette enceinte.

Plus tard, après l'élection de 1891, ce monsieur —ce n'était pas dans cette enceinte, il est vrai, mais dans le calme de son bureau, humilié de la défaite de son parti, de l'échec qu'avait subi la politique déloyale qu'il avait préconisée pendant quatre ans au Canada, la politique de l'union commerciale, de l'union continentale, ou de la réciprocité absolue, ou quelque nom qu'il lui donnât—alors qu'il souffrait de cette défaite et de la rebuffade qu'il avait reçu de la population des provinces maritimes, du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise—alors, dis-je, ce monsieur, dans le calme de son bureau, écrivit que la majorité que les conservateurs avaient en cette Chambre était formée des pièces et lambeaux de la Confédération, que les hommes qui la représentaient venaient ici pour rançonner le gouvernement pour eux-mêmes ou leurs commettants.

Les hommes venant de la province de la Nouvelle-Ecosse et siégeant en arrière de l'honorable monsieur, et que je respecte personnellement ne se lèveront pas pour dire que pris individuellement, ils se prétendent meilleurs que ceux qui représentent ici le parti conservateur de cette province. Je suis parfaitement sûr qu'il n'y en a pas un seul parmi eux qui n'a pas ressenti l'insulte faite, à la Nouvelle-Ecosse, quand cet énoncé blessant a été fait.

Mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon) avec son éloquence et son langage énergique ordinaire, a parlé de l'énoncé fait au fameux banquet donné par la ville de Boston, par l'honorable député d'Oxford-sud, et ce dernier a eu l'audace de se lever en cette chambre et de nous répéter qu'il s'en tient à cet énoncé, qu'il en est fier et que ce sont encore là ses sentiments. Je désire déclarer aux honorables membres de la gauche venant de la province de la Nouvelle-Ecosse, que dans mon opinion, les paroles appliquées par l'honorable député d'Oxford-sud à la population des provinces maritimes et à celle des plus petites provinces de la Confédération, étaient aussi condamnables pour eux que pour les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la chambre.

J'arrive à ce que l'honorable monsieur a dit dans la ville de Boston. En cette circonstance, l'honorable monsieur préconisait dans la Confédération canadienne l'union commerciale du Canada et des Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non.

M. KENNY : Il préconisait le libre-échange continental.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non.

M. KENNY : Il préconisait la réciprocité absolue—en réalité, il ne comprenait pas ce qu'il préconisait. Et il lui a été tellement impossible de faire connaître sa politique aux hommes qui occupaient des sièges dans cette assemblée que lorsqu'on lui a demandé une explication de sa politique, ici, dans cette législature britannique,—et un autre homme préconisait une mesure semblable à Washington—il nous renvoya à une législation présentée par M. Hitt, dans une législature étrangère, le Congrès des Etats-Unis d'Amérique. Et c'est ainsi, comme l'a fait remarquer mon honorable ami le député d'Albert, que fut ourdie cette conspiration

signifiant que d'un côté des frontières un homme préconisait, dans cette enceinte, une mesure propre à détruire l'indépendance du Canada, si elle n'était pas destinée à cette fin. M. Blake avertit son ancien parti qu'elle aurait ce résultat.

Cette mesure nous paraissait si déloyale que la seule conclusion à laquelle nous avons pu arriver, a été que ces hommes n'avaient pas les yeux dirigés sur Ottawa, qu'ils les avaient dirigés sur Washington, et que la seule conséquence logique de leur conduite devait être l'annexion du Canada.

Telle est la législation, telle est la politique, telles sont les opinions que l'honorable monsieur a préconisées lorsqu'il fut invité à un banquet public dans la ville de Boston.

Je n'ai jamais eu l'honneur, M. l'Orateur, d'assister à un banquet public dans la ville de Boston. Je puis comprendre facilement que l'honorable monsieur ait pu, dans un moment de faiblesse, et désireux de dire quelque chose qui fut agréable à l'auditoire auquel il s'adressait—un auditoire yankee—oublier cette loyauté dont devait être pénétré un homme honoré par sa reine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lisez ce que j'ai dit.

M. KENNY : Il peut arriver que l'honorable monsieur se soit oublié dans un moment de faiblesse et pour dire quelque chose d'agréable à son auditoire américain, tout comme l'a fait son chef à Boston, en 1891, alors qu'il a prononcé un discours que tous les Canadiens ont dû lire avec pitié et honte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lisez-le.

M. KENNY : Les honorables messieurs ne désirent pas que je leur raconte l'histoire irlandaise de l'un en une seule fois. Ils l'ont déjà entendue.

Plusieurs VOIX : Lisez-le.

M. KENNY : C'est l'honorable député d'Oxford-sud qui a provoqué tout cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lisez l'énoncé honteux qu'il a fait, d'après vous.

M. LANDERKIN : Je soulève une question d'ordre. Il y a un an, j'allais lire la même chose, mais il a été décidé que je n'étais pas dans l'ordre.

M. FOSTER : Ce n'est pas là une question d'ordre.

M. LANDERKIN : Je vous le demande, M. l'Orateur : est-il juste que les honorables membres de la droite aient un privilège que l'on a refusé à la gauche.

M. l'ORATEUR : D'après ce que je comprends, l'honorable député de Halifax ne demande pas à lire quoi que ce soit.

M. LAURIER : J'ai entendu l'honorable monsieur déclarer que j'avais dit des choses dont tout Canadien devrait rougir.

M. FOSTER : A l'ordre ! à l'ordre !

M. LANDERKIN : Je parle sur la question d'ordre.

M. FOSTER : Aucune question d'ordre n'est soulevée.

M. LANDERKIN : Oui.

M. FOSTER : Quelle question d'ordre a été soulevée ?

M. LAURIER : L'honorable monsieur a dit, il y a un instant....

M. FOSTER : A l'ordre ! à l'ordre !

M. LAURIER : Je parle sur la question d'ordre, M. l'Orateur.

M. FOSTER : Il n'y a aucune question d'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Grey (M. Landerkin), dans mon opinion, n'a certainement pas soulevé de question d'ordre.

M. LAURIER : Vous venez de déclarer que vous avez compris que l'honorable député n'avait pas l'intention de lire quoi que ce fût. Il y a un instant, l'honorable député a dit, devant vous, qu'à Boston j'avais fait des énoncés dont tout Canadien devrait rougir. Est-il conforme aux règlements de faire une semblable déclaration, si celui qui la faite n'a pas l'intention de la lire ? Si l'honorable monsieur a quelque chose à dire à ce sujet, qu'il le dise maintenant.

M. KENNY : Je me rends avec beaucoup de plaisir à la demande de l'honorable monsieur.

J'allais dire que la manière dont ces honorables messieurs allaient à Boston et y faisaient des discours était trés déshonorante pour le Canada, et que l'honorable monsieur, le chef de la gauche, occupant dans le pays une position responsable, représentant un parti dans les rangs duquel il y a un grand nombre d'hommes loyaux, dont la majorité est loyale, dont la vaste majorité est loyale....

Plusieurs VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FOSTER : Ne soulevez pas une autre question d'ordre.

M. KENNY : En cette circonstance, l'honorable monsieur a dit, entre autres choses, que l'Angleterre et le Canada devaient se séparer.

M. LAURIER : Je repousse entièrement l'accusation, M. l'Orateur.

Plusieurs VOIX : Retirez-la et faites des excuses.

M. LAURIER : Non ; à l'ordre ! L'honorable député a amené cette question sur le tapis l'année dernière, et je l'ai renvoyé aux paroles mêmes que j'ai prononcées ce jour-là à Boston ; et il est des plus honteux de sa part de la soulever de nouveau aujourd'hui.

Pourquoi répète-t-il cette accusation que j'ai repoussé la première fois qu'il l'a portée ? Qu'il prenne le discours que j'ai prononcé à Boston ; lequel a été rapporté *in extenso*, et je le défie d'y rien trouver de semblable. Je ne veux pas être responsable des rapports tronqués que l'on fait de mes discours, surtout de ceux qu'en fait la presse tory ; mais le discours que j'ai prononcé à Boston a été rapporté *in extenso*, et je m'en tiendrai à ce discours.

Plusieurs VOIX : Retirez votre accusation.

M. KENNY : Il est possible que l'honorable monsieur soit dans l'embarras, mais ses amis n'amélioreront pas sa position en cherchant à m'empêcher de continuer mon discours.

M. LANDERKIN : C'est vous qui êtes dans l'embarras.

M. KENNY : L'honorable monsieur a dit, l'an dernier, qu'il ne serait responsable que du rapport de son discours publié dans le *Globe* de Toronto. Or, nous connaissons tous la facilité que l'honorable monsieur possède de se protéger par des échappatoires.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Ce mot est hors d'ordre.

M. FOSTER : Il signifie être accusé.

Plusieurs VOIX : Retirez cela.

M. KENNY : D'après ce que je comprends, M. l'Orateur, le mot n'est pas conforme aux règlements, et je fais des excuses pour l'avoir employé. J'allais dire—et je crois de mon devoir de parler ici de la chose comme Canadien, vu la position responsable que l'honorable monsieur occupe dans la vie publique au Canada—j'allais dire que l'honorable monsieur est allé à Boston et que son discours a été publié dans les journaux de Boston par des hommes qui ont transcrit ses paroles à mesure qu'elles tombaient de ses lèvres, et cependant ce rapport, publié dans les journaux le jour suivant, ne doit pas être accepté. Quel objet pouvait avoir les journalistes de Boston à dénaturer les paroles de l'honorable monsieur ? Je sais parfaitement que le discours prononcé à cette époque par l'honorable monsieur était d'une nature telle, qu'il était si blessant pour le sentiment public canadien et pour son propre parti, que les hommes loyaux de ce même parti lui ont dit qu'il avait été très mal inspiré, pour dire le moins, et, en conséquence, on a publié ce discours dans le *Globe* de Toronto en le revêtant d'une nouvelle toilette.

Plusieurs VOIX : Honte !

M. KENNY : On vient de mettre entre mes mains le compte rendu publié dans le *Globe* de Toronto, et il n'est que juste pour l'honorable monsieur, et je veux être juste—que je le lise.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. KENNY : Il est possible que les honorables membres de la gauche ne me croient pas quand j'exprime ce sentiment ; mais je ne désire pas seulement être juste, mais impartial envers l'honorable monsieur, et, en conséquence, je lirai ce compte rendu, supposant qu'il est ce qu'on a dit qu'il était : le compte rendu du discours de l'honorable monsieur, publié dans son propre organe le *Globe* de Toronto.

L'honorable monsieur, continuant, déclara :

Le lien qui unit aujourd'hui le Canada à la mère-patrie est un lien volontaire de la part du premier ; et c'est avec orgueil que je le dis : bien qu'il soit encore une colonie, cependant le Canada est libre (applaudissement). Naturellement, le lien est celui de la dépendance, et il ne saurait durer toujours.

Qu'est-ce que cela signifie ? L'honorable monsieur dit que les relations entre l'Angleterre et le Canada ne sauraient durer toujours.

M. LANDERKIN : Nous deviendrons, dans quelques années, un pays plus grand que l'Angleterre, si nous gouvernons le pays.

M. KENNY : L'honorable monsieur continue :

Même à cette phase, le Canada et l'Angleterre ont des intérêts absolument distincts.

Pourquoi les honorables membres de la gauche n'applaudissent-ils pas à ce sentiment? Est-ce là un joli sentiment canadien ?

Il dit encore :

Et le temps viendra où, dans la nature même des choses, la séparation aura lieu.

Or, M. l'Orateur, j'ai dit que je voulais être non seulement impartial, mais juste envers l'honorable monsieur. Si j'étais disposé à accepter la version donnée par les journaux de Boston, je serais obligé de continuer et de vous dire que l'honorable monsieur, lorsqu'il a fait cet énoncé au sujet de la sépation de l'Angleterre et du Canada, est allé plus loin, et que s'adressant à un auditoire américain, il a dit : "Les intérêts de mon pays sont identiques aux intérêts des Etats-Unis." Il est vrai que ces mots ne sont pas insérés, que cette phrase ne paraît pas dans le rapport publié dans le *Globe* de Toronto, et, en conséquence, je ne m'en sers pas aujourd'hui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi les citez-vous?

M. KENNY : Je ne m'en sers pas parce que l'honorable monsieur les a niés. Il a dit qu'il ne s'en tiendrait qu'à la version corrigée et revisée de son discours telle que publiée dans le *Globe* de Toronto, et, en conséquence, je ne m'en sers pas.

Voilà pour la question d'ordre.

On m'a interrompu si souvent que, réellement, je ne sais pas, dans le moment, si je parle sur la question d'ordre ou sur la motion d'ajournement.

Supposant que j'aie la parole, M. l'Orateur, je m'occuperai du discours prononcé dans la même ville par l'honorable député d'Oxford-sud.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Soyez assez bon de le lire, alors.

M. KENNY : Puisqne les honorables membres de la gauche nous demandent de lire des comptes rendus, auraient-ils la complaisance d'indiquer ce qu'ils veulent que nous lisions—ce qu'ils ont dit à Boston, ou les comptes rendus tels que revisés par eux après leur publication ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député trouvera mon discours rapporté d'une manière parfaitement exacte dans les transactions de la *Boston Society* qui m'a invité, et dont les membres m'ont honoré de leur présence à cette époque ; et je m'en tiens à chaque mot de ce compte rendu.

M. MONTAGUE : En quelle année ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que l'honorable monsieur reprenne son siège.

M. KENNY : Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Montague) vient de demander la date à laquelle l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a prononcé ce discours. Malgré mon grand désir de renseigner la Chambre à ce sujet, je regrette de dire que je ne me rappelle pas exactement la date. Cependant, je me rappelle que le discours presque plus important du chef de l'opposition a été prononcé en novembre 1891, après les élections générales, après que la population canadienne eût dit à l'honorable monsieur qu'elle ne voulait pas avoir affaire à lui, et justement avant les élections partielles, qui ont contribué à doubler la majorité que le parti conservateur avait en cette Chambre.

Je regrette qu'il ne me soit pas possible, dans le moment actuel, de répondre au désir exprimé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et de lui répéter exactement les paroles dont il s'est servi au banquet de Boston. Je les citerai en substance, au meilleur de mon souvenir, et je suis parfaitement certain que si je ne puis pas citer les paroles exactes, je puis donner à la Chambre le sens de ce qu'il a dit.

En cette circonstance, à une époque où il préconisait dans la Confédération canadienne une politique que son ancien chef avait caractérisé comme déloyale, il se rendit dans la ville de Boston, et, à un banquet donné par une association commerciale quelconque, les hommes mêmes, je crois, que M. Wiman fréquentait, il fit des observations intéressantes. C'est dans cette occasion, je crois, que l'on annonça que Laurier, dans Québec, Davies, dans l'Ile du Prince-Edouard, et Cartwright, dans l'Ontario, regardaient le peuple des Etats-Unis comme le signe par lequel ils vaincraient.

Si nous avions les détails de ce banquet, et tous les discours qui y ont été prononcés, cela serait intéressant pour la Chambre. La seule chose dont l'on remarquait l'absence, en cette occasion, c'était le drapeau britannique, car jamais je n'ai entendu dire que l'on eût vu l'*Union Jack* dans la salle. L'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) donna alors à entendre que si sa politique était acceptée, si le peuple américain faisait seulement ce qu'il voulait qu'il fît, le résultat serait l'établissement au Canada d'une rangée d'Etats septentrionaux dont Boston devait être l'entrepôt, et que le commerce une fois assuré à Boston, personne au monde ne pourrait le lui enlever.

Les honorables messieurs verront facilement que cela aurait signifié la destruction du commerce d'exportation et d'importation de Montréal, Québec, Saint-Jean, Halifax, et de toutes les villes maritimes du Canada.

L'honorable monsieur nous dit aujourd'hui que ce langage mérite d'être approuvé, qu'il en est fier, et qu'il y tient encore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non pas à ce que vous dites, mais à ce que j'ai dit.

M. KENNY : Il m'est impossible de citer de mémoire les paroles mêmes, mais je crois en avoir donné le sens exact.

L'honorable député (sir Richard Cartwright) nous dit maintenant qu'il s'en tient à ces déclarations. Nous sommes satisfaits. Elles nous ont aidés aux dernières élections de la Nouvelle-Écosse; elles nous aideront aussi aux prochaines élections.

On a parlé en cette Chambre d'une manière élogieuse—et ces éloges étaient bien mérités—des services d'hommes distingués qui ont dirigé le parti conservateur, mais je prétends qu'il n'y en a pas un seul d'entre ceux, depuis sir John Macdonald jusqu'au dernier, qui ait fait autant pour maintenir ce même parti conservateur au pouvoir que n'a fait l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels ingrats vous êtes.

M. KENNY : Je ne suis pas un ingrat, je suis reconnaissant à l'honorable député d'Oxford-sud ; un ami vient de me passer les *Débats* qui contiennent le texte de son discours de Boston, et pour qu'il n'y ait pas de malentendus et que la discussion se fasse loyalement, je vais citer ses propres paroles. Lorsque la Chambre aura entendu cette lecture, je lui demanderai de dire si j'en ai défiguré le sens. Je cite les *Débats* de 1891, page 1155 :

En un mot, avec le libre-échange entre les deux pays, vous vous élevez de la position de ville frontière, en un sens, ayant un rayon commercial comparativement restreint, à celle d'entrepôt central ayant le monopole d'un vaste territoire dont le commerce ne peut vous être enlevé par personne.

Voilà le langage dont l'honorable député s'est servi. Il prétend qu'il en est fier et qu'il le maintient. Qu'il me permette de lui dire que dans les provinces maritimes, du moins, de pareils sentiments n'ont jamais trouvé un défenseur, ni sur les *hustings*, ni dans la presse. Il déclare aujourd'hui qu'il n'a jamais été en faveur de l'union commerciale et qu'il n'a jamais prêché le libre-échange continental.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré n'avoir jamais prêché l'union commerciale.

M. COCHRANE : Dans mon comté vous avez appuyé un homme dont le programme politique était l'union commerciale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un de vos gardiens de phare, je suppose ?

M. COCHRANE : Non.

M. KENNY : L'honorable député (sir Richard Cartwright), expliquera difficilement à la Chambre la différence entre le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis et l'abolition totale des douanes ; entre l'union commerciale et le libre-échange continental. Quoi qu'il en soit sa politique était telle que son ex-chef l'a déclarée déloyale.

Maintenant que j'ai cité les propres paroles de l'honorable député et vu qu'il déclare qu'elles expriment encore sa manière de voir, je crois qu'on ne regrettera pas que cette discussion ait été soulevée. Il arrive rarement que la Chambre en apprenne aussi long sur une motion d'ajournement.

L'honorable député d'Oxford-sud qui se pose en guide financier de la gauche, nous répète qu'il est encore d'opinion que ce qu'il y a de mieux pour le Canada, c'est le libre-échange avec les Etats-Unis, de manière à faire de Boston l'entrepôt du commerce canadien.

Hier encore, il établissait, par déduction du moins, un parallèle entre lui et l'honorable ministre des Finances actuel et il s'efforçait de convaincre la Chambre qu'il était un guide beaucoup plus sûr et que la majorité de la Chambre agirait sagement en refusant de suivre plus longtemps les conseils de l'honorable ministre des Finances. Malgré tout le respect dû à l'honorable député, et bien que je sois un homme d'affaires et que je reconnaisse ses capacités et sa grande utilité —car je l'écoute toujours avec intérêt, même quand il m'attaque, car il n'est jamais aussi amusant que lorsqu'il attaque quelqu'un, je dois dire que si on pousse plus loin cette comparaison qu'il a lui-même commencée, en ma qualité de membre de cette Chambre, et comme commerçant, je considère que sur toutes les questions de détails concernant le commerce du Canada, l'honorable ministre des Finances est bien mieux renseigné que lui. Et il n'y a rien d'étonnant à cela. C'est dû au fait que l'honorable député d'Oxford-sud n'a pas le temps, que ce n'est pas son occupation, tandis que l'honorable ministre des Finances, est constamment à étudier ces questions.

Je n'aurais pas osé donner mon opinion sur une question comme celle-là, si je n'avais pas su que les commerçants, les financiers du pays, et la population en général ont plus confiance dans le ministre des Finances, que dans l'honorable député d'Oxford-sud, et qu'ils l'ont déclaré aux bureaux de votation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans Montréal-centre, par exemple.

M. KENNY : Je sais parfaitement que tout ce que je pourrais dire, ou qui pourrait être dit dans cette Chambre, ne suffirait pas à convaincre l'honorable député qu'il n'en sait pas plus à lui seul que toute la députation réunie. Mais comme il n'a établi la comparaison qu'entre lui et l'un de nous, je ne la pousserai pas plus loin. Comme preuve que cette comparaison a tourné à notre avantage, j'en appelle à la réponse que la Chambre vient de faire à une question posée par le chef de l'opposition.

M. LANDERKIN : Le chef du pays.

M. KENNY : Il s'écoulera encore bien du temps avant que cela soit. Les Canadiens n'oublieront pas de sitôt ce fameux discours de Boston.

M. DAVIES : Quelles garanties avez-vous des lâcheurs qu'ils ne vous lâcheront pas encore.

M. FOSTER : Les lâcheurs répondront pour eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils y mettent le temps.

M. l'ORATEUR : Je m'adresse aux députés des deux côtés de la Chambre pour m'aider à maintenir l'ordre.

M. LAURIER : Adressez-vous à l'autre côté.

M. KENNY : Personne ne m'accusera de mettre le trouble dans la discussion. Je ne désire qu'une chose, c'est que la discussion se fasse le plus charitablement possible ; mais il est de la plus haute importance que la vérité se fasse jour, et nulle interruption de la gauche ne m'empêchera d'y arriver. J'en étais à parler de l'appel fait par le chef de l'opposition au patriotisme et à l'honneur des honorables députés de la droite, lorsqu'il nous demandait au nom du patriotisme et de l'honneur, d'appuyer son parti. Voyons un peu en quoi consiste son patriotisme à lui. En 1886, il a aidé, encouragé, favorisé le mouvement Fielding dans la Nouvelle-Ecosse en faveur de la sécession. Il est peut-être d'opinion que se serait une bonne chose de désagréger la Confédération, mais ce n'est pas l'opinion de la population du Canada. Et cependant le

meilleur moyen d'y arriver, aurait été de faire réussir cette agitation malhonnête et déloyale ; c'est ainsi que j'ai qualifié ce mouvement dans la Nouvelle-Ecosse et c'est ainsi que je le qualifie ici. Je prétends qu'un homme occupant une position responsable dans cette Chambre et dans le pays et qui fait appel à mon patriotisme et à mon dévouement, doit être en état de prouver qu'il est lui-même un patriote. Dans quelques jours la Chambre sera saisie d'une question dans laquelle l'honorable député pourra donner des preuves de son patriotisme. Depuis des années nulle question n'a agité la population du Canada comme celle-là—la question des écoles du Manitoba. Si cette question est entrée dans le domaine de la politique fédérale, la faute en est à M. Greenway, le chef du parti libéral dans la province du Manitoba. Cet homme était dans l'opposition, et ses amis ici ayant peu d'espoir d'obtenir le pouvoir, ils s'entendirent ensemble—du moins c'est ce que l'on dit, car je ne le sais pas personnellement—pour priver la minorité catholique romaine du Manitoba des écoles qu'elle avait toujours possédées et telles que les possède la minorité dans Ontario.

M. LANDERKIN : Pourquoi n'avez-vous pas désavoué le bill ? Voilà la question.

M. KENNY : L'honorable député était-il en faveur du désaveu?

Plusieurs VOIX : Répondez à la question.

M. KENNY : L'honorable député m'a posé une question.

M. LANDERKIN : Et vous n'y avez pas répondu.

M. KENNY : J'y ai répondu par une autre. Si on examine toute la carrière de l'honorable chef de l'opposition qui fait appel à notre patriotisme, je regrette de dire, que comme Canadien, nous ne pouvons guère l'admirer. Nous savons qu'immédiatement après l'adoption de la loi concernant les écoles, par la législature du Manitoba, une agitation se produisit parmi les catholiques de cette province pour le rétablissement de privilèges dont ils avaient joui jusqu'à l'arrivée des libéraux au pouvoir. Qu'est-il arrivé alors ? M. Greenway est venu à Ottawa après avoir été informé que la question avait été soumise aux tribunaux et que le plus haut tribunal de l'empire avait décidé qu'il était dû devoir du gouvernement et du parlement du Canada de faire cesser les griefs existants. M. Greenway vint à Ottawa sur l'invitation de Son Excellence le gouverneur général qui en homme d'Etat éclairé, désirait éloigné cette question brûlante de l'arène politique, et la faire régler à l'amiable. Il est venu ici, dit-on, avec des dispositions conciliantes. J'ai été informé que son désir était de voir cette question réglée définitivement, mais on se rappelle qu'il est arrivé l'an dernier peu de temps après que le gauche eût adopté comme article de son programme le libre-échange comme il se pratique en Angleterre, et on se rappelle aussi quel immense fiasco ce fut. Les propres partisans de l'opposition lui firent savoir qu'avec un pareil programme les libéraux ne pouvait pas espérer remporter les prochaines élections. Le partit grit était dans l'embarras et il fallait trouver un remède. Qu'arriva-t-il alors ? M. Greenway se mit en relation avec

l'opposition et, dit la rumeur publique, il fut alors décidé que dans l'intérêt du parti libéral candien, il ne fallait pas que cette question fut réglée, mais qu'il fallait continuer l'agitation.

M. LAURIER : L'honorable député affirme-t-il cela ?

M. KENNY : Il m'est impossible, naturellement, de dire ce qui s'est passé dans ces entrevues privées.

M. LAURIER : L'honorable député n'affirme rien, il préfère insinuer ; c'est sa manière à lui.

M. KENNY : Je dis que c'est l'impression qui existait dans le public, et elle paraissait bien fondée, mais la chose fut trop bien conduite pour que je puisse en donner la preuve. Mais je répète que c'était l'opinion générale que cette question—comme dernière ressource dans un cas désespéré—devait servir à aider les libéraux a s'emparer du pouvoir au moyen d'une scission dans le parti conservateur, puisqu'il leur est impossible d'y arriver autrement.

M. LAURIER : Je déclare à l'honorable député que lorsque M. Greenway est venu ici, je ne lui ai pas parlé du tout.

Plusieurs VOIX : Rétractez-vous.

M. l'ORATEUR : Je demande de nouveau aux deux partis de m'aider à maintenir l'ordre en s'abstenant de ces interruptions intempestives. L'honorable député de Québec-est ayant déclaré positivement qu'il n'a eu aucune communication avec M. Greenway, l'honorable député doit accepter cette déclaration.

M. LAURIER : J'espère que M. l'Orateur me rendra témoignage que dans l'exécution des devoirs que j'ai à remplir dans cette chambre, je me suis toujours efforcé de le faire avec charité et politesse pour amis et adversaires, mais je ne puis pas endurer, sans protester, les paroles excessivement déplacées dont l'honorable député s'est servi à mon adresse, en deux circonstances, cette après-midi.

M. KENNY : J'accepte sans restriction aucune la parole de l'honorable député. Je n'ai jamais prétendu un seul instant qu'il avait eu une entrevue spéciale avec M. Greenway, mais l'honorable député ne devrait pas se montrer aussi pointilleux. Il se sert assez souvent d'épithètes qui sont loin d'être plaisantes, à l'adresse des membres de la droite, et durant cette session il s'est servi à notre égard d'un langage qu'il nous était impossible de ne pas ressentir. Les deux circonstances dans lesquelles j'ai parlé de lui, se rapportent à son discours de Boston, et j'ai donné la preuve que j'avais raison, en citant son discours même ; et maintenant quand je parle de l'impression qui existe dans le pays——

M. MILLS (Bothwell) : Elle n'existe pas.

Plusieurs VOIX : C'est la première fois que nous en entendons parler.

M. KENNY : Quand je fais allusion à cette impression, quand je tire d'événements publics une déduction logique, l'honorable député me reproche ma manière d'agir. Je prends sa parole lorsqu'il dit qu'il n'a pas rencontré M. Greenway à Ottawa.

Je suppose aussi que le dimanche après-midi que l'honorable M. Sifton a passé à Montréal, il ne l'a pas rencontré, non plus.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il ne dit pas cela.

M. KENNY : Quoi qu'il en soit, nous savons que lorsque l'honorable M. Sifton est retourné au Manitoba—je ne dis pas que c'était le résultat de son entrevue avec l'honorable député ; je ne puis pas le dire, car je n'étais pas présent—la question des écoles n'était pas réglée, aucune tentative ne fut faite pour la régler, la question devait rester pendante, et l'on devait avoir recours à des élections générales. Voilà ce qui est arrivé. Comme je suis d'opinion que l'Angleterre et le Canada ne doivent pas se séparer ; comme je crois qu'il est de l'intérêt du Manitoba qu'on en finisse au plutôt avec cette question des écoles et cette affaire de loi remédiatrice, je refuse de me rendre à l'appel de l'honorable député lorsqu'il s'adresse à mon honneur et à mon patriotisme.

Une VOIX : Vous n'avez ni l'un, ni l'autre.

M. KENNY : Je préférerais n'en pas avoir s'ils devaient être de la nature de ceux qu'on trouve chez certains honorables députés de la gauche.

Je regrette de voir que la discussion soulevée dans cette chambre par le discours de l'honorable député d'Oxford-sud, ait pris de telles proportions, mais lorsque nos adversaires accusent les députés de la droite de voleurs et de filous parce que quelques-uns d'entre eux sont intéressés dans des industries qui, bien souvent, ne leur rapportent guère, ou qu'ils les accusent de corruption parce qu'ils viennent d'une certaine province, ou lorsque des accusations de cette nature sont lancées à la tête de nos chefs, nous protestons contre une pareille conduite.

L'honorable député d'Oxford-sud s'est permis une digression pour insulter un homme qui vient d'entrer dans le cabinet et qui n'est pas ici, l'honorable sir Charles Tupper. Si dans toute la carrière de sir Charles Tupper, il y a une chose qui fasse que son retour sur la scène politique soit bien vu du Canada et de sa province, c'est ceci : il arrive à un moment où le pays est en proie à une excitation religieuse, et ceux d'entre nous qui le connaissent le mieux, ceux qui appartiennent à la même province, savent que les relations cordiales qui existent à la Nouvelle-Ecosse entre les différents cultes sont dues, en grande partie, à l'influence salutaire de sir Charles Tupper. J'ai la conviction que c'est un bienfait pour le Canada de voir sir Charles Tupper entrer dans le gouvernement au moment où il s'agit d'une question aussi irritante.

Puisque nous en sommes à parler des accusations portées contre l'honorable sir Charles Tupper, en son absence, je vais lire la rétractation de l'honorable M. McLelan que dans un moment d'oubli, l'honorable député d'Oxford-sud a prétendu qu'il n'a pas faite. A la page 26 des *Débats* de 1882, je vois la déclaration suivante, faite par M. McLelan :

Quoique j'aie pu dire en cette occasion, je déclare aujourd'hui que lorsque ce contrat eut été signé et que lorsque toute l'histoire du chemin de fer eut été expliquée à la population de la Nouvelle-Ecosse il était impossible de prétendre que quels que soient ceux qui aient pu en bénéficier, l'honorable ministre des Chemins de fer....

Sir Charles Tupper était alors ministre des Chemins de fer.

....n'en a jamais profité personnellement. Par conséquent toutes les insinuations faites contre lui par les honorables députés de la gauche ne méritent pas d'être répétées dans cette enceinte.

Est-il possible de faire une déclaration plus formelle et plus catégorique ? L'honorable député d'Oxford-sud a poussé, je ne dirai pas la déloyauté, mais l'injustice jusqu'à prétendre—et peu d'entre nous étions ici en 1882—que l'honorable M. McLelan n'avait jamais rétracté ou expliqué ses paroles. En tant que sir Charles Tupper est concerné dans cette affaire, je dis que rien ne pouvait être plus agréable à ses amis que cette déclaration positive de feu M. McLelan.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MARTIN : J'ai toujours remarqué que les honorables députés de la droite et leurs amis, lorsqu'ils se trouvent embarrassés ou ne savent pas comment défendre les actes de leur parti, ont toujours recours à un moyen unique, qui est de louer leur loyauté et d'accuser leurs adversaires de déloyauté. Une chose aussi sacrée que celle-là sert continuellement à pallier leur iniquité. Jamais dans l'histoire du parti conservateur, cette ruse n'a été aussi nécessaire qu'aujourd'hui. Les conservateurs doivent trouver en effet bien difficile de dire quelque chose pour leur propre défense ou d'avoir la moindre confiance dans leurs propres chefs. C'est sans doute pour cette raison que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a introduit dans la discussion toutes ses vieilles accusations de déloyauté, qu'on a entendues dans toutes les parties du pays depuis cinq ou six ans. Ce sont les vieilles mêmes rengaines dont on s'est servi dans la campagne de 1891 et qui ont été cent fois réfutées. Aujourd'hui, pour détourner si possible, l'attention publique, de la position extraordinaire dans laquelle se trouve le parti conservateur, l'honorable député revient à la charge. Il se pose cependant en homme indépendant, en homme au-dessus de son parti, en homme qui juge les questions au point de vue de l'intérêt public, en homme qui s'abstient de prendre part aux mesquines discussions de parti. C'était l'idée que je m'étais faite de l'honorable député avant de devenir membre de cette chambre. Mais depuis que je suis ici, je n'ai pu trouver la moindre différence entre lui et ses collègues de la droite, sous le rapport de la partisannerie. Depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, il ne s'est pas présenté une question sur laquelle il ait exprimé une opinion ou donné un vote d'une manière indépendante. Lorsqu'il s'est présenté des affaires plus ou moins louches, le gouvernement a souvent eu recours à lui pour se faire défendre, en se servant pour cela de la réputation qu'il semble s'être acquise auprès de certaines gens. Un des actes les plus condamnables dont ce parlement se soit rendu coupable depuis que j'ai l'honneur d'en faire partie, c'est sans aucun doute, l'absolution plénière donnée à l'honorable député de Montmorency (M. Turcotte), qui était accusé d'avoir eu un contrat de fournitures avec le gouvernement pendant qu'il était député. Nous avons vu alors l'indépendant député d'Albert appuyer le gouver-

nement sur cette question. Les raisons que l'on donnait, parmi les amis de l'accusé, pour l'absoudre, étaient que l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) avait été aussi absout bien qu'il fut accusé d'une faute encore plus grave ; on ajoutait, que puisqu'un député anglais avait été exonéré, il n'était que juste d'en faire autant pour un député français. Le gouvernement essaya à étouffer l'enquête en refusant de mettre sous serment les témoins appelés devant le comité des comptes publics, et l'honorable député d'Albert a été un de ceux qui ont déployé le plus de zèle pour faire approuver par la Chambre un acte aussi condamnable.

J'ai cru comprendre que l'honorable député d'Albert avait été porté à rappeler ses anciennes accusations de déloyauté par ce que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit du nouveau membre du cabinet, sir Charles Tupper. L'honorable député d'Oxford-sud a fait voir à la Chambre aujourd'hui, en se servant des paroles mêmes des anciens chefs conservateurs, quelle opinion l'on avait de sir Charles Tupper.

Quelques honorables membres de la droite ont tenté d'établir que M. McLelan, subséquemment, avait fait des excuses pour s'être servi de certaines expressions. Mais la citation extraite des *Débats*, dont on nous a donné lecture ne comporte pas cette interprétation. Dans le discours cité, M. McLelan n'a point fait d'excuses à sir Charles Tupper, pour les accusations qu'il avait lancées contre ce dernier. L'accusation lancée par M. McLelan contre sir Charles Tupper, à la législature de la Nouvelle-Ecosse visait, parait-il, la conduite politique de ce dernier ; et faisant voir la connexité de ces actes incriminés à certaines propositions dont la législature était en ce moment saisie, M. McLelan appliqua à sir Charles le vocable de grand-prêtre de la corruption, et je ne trouve rien dans les *Débats* qui prouve que M. McLelan ait jamais rétracté son assertion. Et assurément, M. l'Orateur, la conduite de sir Charles Tupper, après sa sortie de la législature de la Nouvelle-Ecosse et son entrée dans l'arène fédérale, autorise amplement tout membre de cette Chambre à lui appliquer l'épithète en question.

A mon avis, c'est l'opinion bien arrêtée du pays que, s'il est un individu au Canada qui mérite l'épithète employée par M. McLelan, celle de grand prêtre de la corruption, c'est bien sir Charles Tupper. Or, l'honorable ex-ministre de la Justice, épousant la querelle comme si elle lui était personnelle, a lancé une contre-accusation à l'adresse de l'honorable député d'Oxford-sud. Il serait assurément fort étrange que les hommes politiques au pays dussent leur justification ou leur condamnation, non pas à leurs propres actions, mais à celles de leurs grands-pères. Si l'honorable député d'Oxford-sud ou quelque autre membre de la Chambre eût lancé contre l'honorable ex-ministre de la Justice, une accusation motivée par quelque acte de son père, sir Charles Tupper, alors le fils aurait eu quelque semblant de raison d'user de telles représailles. Mais les accusations formulées ici contre sir Charles Tupper, père, n'affectent nullement la réputation politique ou la conduite de son fils, l'ex-ministre de la Justice. A mon avis, l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), a mis ce point en plein relief, l'autre soir, quand il a prétendu que du moment que le gouvernement se mettait en frais de faire rentrer dans le cabinet le ci-devant haut-commissaire, ce monsieur est par là même ouvert à l'attaque, accessible à la censure, et cette critique, il doit la regarder comme dirigée contre lui-même et non pas contre son fils. Il me semble donc que l'ex-ministre de la Justice a été bien mal inspiré en traînant dans le débat la conduite du grand-père d'un honorable membre de la Chambre. Même en accordant qu'un membre de la Chambre doive porter la responsabilité, non seulement de ses propres actes, mais encore de ceux de son père et de son grand-père, toutefois, à mon avis, l'honorable député d'Oxford-sud n'a pas à rougir des faits relevés au cours du débat d'aujourd'hui, mais bien au contraire, tout à s'en en orgueillir.

La première accusation dont il a donné lecture à la Chambre, a été exhumée des archives canadiennes ; et d'après cet extrait il appert que les autorités de l'Etat de New-York étaient mécontentes de M. Richard Cartwright, le grand-père du député actuel, j'ai toujours compris que les loyalistes de l'Empire-Uni avaient quitté New-York et les autres Etats, parce qu'ils n'étaient pas disposé à vivre loyalement sous le régime des institutions républicaines qui y avait été inauguré. L'ex-ministre de la Justice semble faire un crime à M. Cartwright de cette neutralité et de cette conduite peu satisfaisante dont les Américains l'ont accusée ; en un mot, il lui reproche son manque de loyauté pour les institutions américaines. Cette accusation peut être formulée contre tous les loyalistes de l'Empire-Uni qui sont venus se fixer au Canada. Bien que nombre de personnes puissent désapprouver la ligne de conduite adoptée par les loyalistes de l'Empire-Uni, et accordent de préférence leur approbation à l'attitude prise par les sujets anglais qui résistèrent à la tyrannie exercée à cette époque contre eux par le gouvernement anglais, cependant, nous devons tous admirer le courage et le dévouement déployés par ces hommes pour la cause qui leur était chère. Se trouvant dans l'impuissance d'obéir, en loyaux sujets, au régime établi dans leur pays, ils prirent le courageux parti d'abandonner leurs foyers pour venir s'établir dans un pays qui était pour eux une terre étrangère. Voilà l'accusation portée par l'ex-ministre de la Justice, accusation qu'on peut formuler, du même chef, contre tous les loyalistes de l'Empire-Uni qui vinrent s'établir au Canada. Mais l'ex-ministre de la Justice ne s'est pas contenté de proclamer que cet homme était un loyaliste de l'Empire-Uni, c'est-à-dire, comme la phrase l'indique, un homme que les autorités américaines n'étaient pas disposées à tolérer au pays, un homme qui fut chassé de la nouvelle fédération, en raison de son allégeance à l'Empire britannique, allégeance tellement forte qu'il n'hésita pas à abandonner son foyer et à venir se créer un nouveau chez-lui au Canada, pays étranger pour lui à cette époque ; l'ex-ministre, dis-je, est allé plus loin en affirmant qu'une fois établi au Canada, Richard Cartwright vit sa conduite censurée par le gouverneur Simcoe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il était à cette époque membre du Conseil législatif.

M. MARTIN : Sa conduite fut censurée, en tant qu'il nous est donné d'en juger, parce qu'il n'était pas disposé à plier devant le gouverneur Simcoe, espèce de despote tory qui était alors gouverneur du Haut-Canada. J'ai toujours compris

que les ancêtres de l'honorable député d'Oxford-sud appartenaient au parti tory. J'en ai toujours un peu voulu à l'honorable député, pour cela, si toutefois il est possible de lui en vouloir. Mais il ressort des renseignements donnés à la Chambre par l'ex-ministre de la Justice que Richard Cartwright, le grand-père de mon honorable ami, n'était pas disposé à se soumettre au gouverneur tory, Simcoe, ou, en d'autres termes, qu'il était réformiste à cette époque, et peu disposé à plier le genou devant les partisans du Pacte de famille.

Si c'est un crime d'avoir résisté au Pacte de famille ; si l'on a droit de déverser la calomnie sur le nom de Richard Cartwright, à cause de sa conduite durant cette période de l'histoire du Canada, avouons au moins qu'il est en bonne compagnie. Je ne doute point que si l'ex-ministre de la Justice eût poussé ses recherches un peu plus loin, il aurait trouvé dans les archives canadiennes des attaques encore plus graves contre des hommes comme Baldwin, Lafontaine, William Lyon Mackenzie et Louis Joseph Papineau. Le fait de figurer dans l'histoire à côté de tels hommes, le fait d'avoir combattu le Pacte de famille, et d'avoir refusé de se soumettre à tous leurs caprices, peut sans doute atténuer aux yeux de l'ex-ministre de la Justice et des honorables députés de la droite, le patriotisme et la loyauté de Richard Cartwright ; mais, aux yeux du grand parti libéral canadien, ce sera un nouveau titre de gloire pour l'honorable député d'Oxford-sud, de compter parmi ses ascendants, un grand-père qui, comme les Baldwin, les Lafontaine, les Mackenzie et les Papineau, a été de taille à lutter contre le Pacte de famille.

J'ai dû, aujourd'hui, pour la première fois depuis mon entrée au parlement, prêter l'oreille à l'attaque la plus frivole qui ait jamais été faite en Chambre, et cela par un honorable député que jusqu'ici j'avais tenu pour un homme honorable, pour un gentleman ayant le vif sentiment de l'honneur. L'attaque dirigée par l'honorable député de Halifax (M. Kenny) contre le chef de l'opposition est absolument injustifiable et tout à fait gratuite. L'honorable député a refusé d'ajouter foi à la parole du chef de l'opposition, relativement à ce qu'il avait dit, dans un discours prononcé à Boston. Je n'ai pas encore réussi à saisir parfaitement la nature du grief formulé contre l'honorable député d'Oxford-sud, et contre le chef de l'opposition, relativement aux discours qu'ils ont prononcés aux Etats-Unis. Au point de vue où se placent les honorables députés, il semblerait presque que ce fût un crime, un délit pour un homme d'Etat canadien de porter la parole devant un auditoire américain. Je ne me range pas à cet avis et, comme l'ont fait remarquer l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député d'Oxford-sud, s'il est quelque chose de condamnable dans leurs paroles, qu'on le prouve en recourant au texte même de leurs discours. On insinue que les paroles de l'honorable député d'Oxford ont été si agréables à son auditoire à Boston qu'il fut vivement applaudi, et qu'un certain gentleman, plus enthousiaste que les autres, l'appela le futur sénateur de l'Ontario. Je me figure que c'est là un compliment décerné à mon honorable ami, car, différent en cela du Sénat canadien, le Sénat américain est le corps législatif le plus important de l'Union, au point que le plus grand honneur qui puisse échoir à un politicien aux Etats-Unis est de devenir membre de cette Chambre. Que mon honorable ami puisse être le moindrement digne de censure en raison des insinuations venant d'un auditoire auquel sans doute il avait su se rendre agréable, c'est ce qu'il m'est impossible de comprendre.

J'arrive maintenant à cette rumeur à laquelle a fait allusion l'honorable député de Halifax (M. Kenny). Il lui serait impossible, a-t-il dit, de dire la provenance de cette rumeur ou l'auteur à qui il faillie en attribuer la responsabilité ; mais, a-t-il ajouté, il existe dans le pays une impression bien définie qu'il serait intervenu entre le premier ministre du Manitoba et le chef de l'opposition fédérale un arrangement, en vertu duquel le premier ministre du Manitoba s'est volontairement abstenu de mettre à exécution le règlement de la question des écoles du Manitoba, projet qu'il avait jusque-là caressé.

L'honorable député, je l'avoue, poussé au pied du mur, a dû finir par rétracter son assertion relativement au chef de l'opposition ; mais puisque la chose a été ébruitée en Chambre, et qu'il existe dans tout le pays, au dire de l'honorable député de Halifax, une impression bien définie à cet égard, il est préférable d'en dire quelques mots. Le chef de l'opposition a affirmé qu'il n'avait eu nul pourparler au sujet de cette question. Je dirai, toutefois, que l'accusation formulée contre M. Greenway et son gouvernement aux dernières élections du Manitoba, est précisément l'antipode de celle que l'honorable député de Halifax a lancé contre M. Greenway et contre le chef de l'opposition ce soir, parce que, durant la dernière campagne électorale, on a accusé M. Greenway et le chef de l'opposition fédérale de collusion en ce sens, qu'aussitôt après les élections du Manitoba et la rentrée de M. Greenway au pouvoir, grâce à son attitude sur la question des écoles, ce même M. Greenway, à la prochaine session de la législature, convoquée pour le vingt sept courant, rendrait aux catholiques romains du Manitoba les privilèges dont ils jouissaient, sous l'empire des lois édictées antérieurement à mil huit cent quatre-vingt-dix. Telle est l'accusation formulée contre ces messieurs. Le premier ministre du Manitoba et son gouvernement ont opposé une dénégation formelle à cette accusation. L'attitude prise par le premier ministre manitobain au sujet des écoles est celle-ci : il est du devoir du cabinet auquel il préside d'agir à cet égard uniquement dans les intérêts du Manitoba, abstraction faite des questions du domaine de la politique fédérale. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que c'est là la ligne de conduite qui sera suivie par le cabinet manitobain. J'ai l'intime conviction que, dans la solution de cette question, le gouvernement du Manitoba se laissera guider à l'avenir comme par le passé, par les intérêts du Manitoba.

La raison alléguée par l'opposition, en formulant cette accusation contre le gouvernement, s'appuie sur les déclarations faites par plusieurs membres du cabinet manitobain, ainsi que par la *Tribune*, le principal organe du parti libéral au Manitoba, déclarations relatives à l'attitude du gouvernement manitobain sur la question scolaire. Ces déclarations comportent que, à l'avenir comme par le passé, le gouvernement est disposé à faire justice, dès qu'il serait prouvé qu'il existe un grief sérieux soit chez la minorité catholique soit chez tout autre groupe de la population. Je vais prouver que telle est encore l'attitude du gouvernement manitobain ; car, depuis les élections qui ont eu lieu le 15 courant, l'article dont je vais donner lecture a été

publié par la *Winnipeg Tribune*, le principal organe libéral de la province. Ce journal n'est pas l'organe du gouvernement ; ce que ne saurait être une feuille libérale ; c'est une feuille indépendante, qui tout en reflétant sans doute dans une large mesure les opinions du gouvernement, représente surtout les vues du collège électoral auquel il fait appel. Voici ce que dit la *Tribune*.

Tous les amis de bonne entente interprovinciale caressent encore l'espoir que les membres du cabinet fédéral se laisseront quelque peu guider à la lumière du sens politique qui doit distinguer les hommes d'Etat. Il ne faudrait pas conclure de l'attitude actuelle du Manitoba que la majorité de sa population nourrit quelque haine à l'endroit des catholiques romains, ou qu'elle désire les accabler davantage, maintenant qu'ils sont dans la poussière. Il existe bien du malentendu sur ce point, et il s'est dit à ce sujet beaucoup de sottises et d'absurdités. Il n'y a réellement pas de mauvais vouloir au fond des intentions du Manitoba, à l'endroit d'un groupe quelconque de la population ; seulement ces intentions n'ont pas encore eu l'occasion de se manifester. Depuis cinq ans, la province se tient virtuellement sur la défensive, et tant que la lutte engagée pour la défense de ce qu'elle considère comme ses droits ne sera pas finie, on ne peut guère s'attendre à ce qu'elle envisage la question avec calme et impartialité Toutefois, dès que la menace de contrainte aura disparu ce qui ne peut manquer finalement de se produire, le sentiment de justice qui anime la province s'affirmera avec autant de force que partout ailleurs dans le Dominion et on se montrera tout prêt à faire disparaître toutes les causes légitimes de griefs contre nos lois scolaires.

Voilà, M. l'Orateur, l'attitude du gouvernement manitobain ; voilà l'attitude du peuple de la province. Ceux-là font une assertion absolument gratuite qui affirme qu'il y a collusion ou entente entre le gouvernement manitobain et le chef de l'opposition fédérale, pour éluder la question scolaire et se renvoyer la balle. Ceux-là font encore une accusation absolument dénuée de fondement qui affirme l'existence de négociations intervenues entre le chef de l'opposition fédérale et le gouvernement manitobain, afin de perpétuer pour des fins personnelles l'agitation soulevée par cette question dans les camps politiques, ou bien qui affirment qu'il soit intervenu un arrangement avec le leader de l'opposition depuis les élections, en vue d'élaborer une législation tendant au règlement de la question. Le gouvernement manitobain n'entend pas se prêter à aucun arrangement de cette nature, et je suis certain que le chef de l'opposition ne lui a jamais ni directement ni indirectement suggéré la pensée de se prêter à un arrangement semblable. L'attitude prise par le gouvernement manitobain ne rallie pas uniquement l'approbation des libéraux de la province ; mais elle a l'appui des libéraux et des conservateurs du Manitoba sans distinction, comme le prouve le résultat des élections qui viennent d'avoir lieu. Leur attitude est celle-ci : ils appuient avec insistance sur le principe que l'éducation est une question dont le gouvernement provincial doit avoir le contrôle. Ils se proposent d'insister avec persévérance sur ce principe et de combattre pour son triomphe par toutes les armes constitutionnelles à leur disposition ; mais en même temps ils insistent sur le fait qu'ils sont prêts à redresser tout grief dont l'existence sera prouvée. Dès le début même de la lutte soulevée par cette question, le gouvernement a toujours manifesté la disposition de rendre justice. Après que l'arrêté remédiateur lui eût été transmis, lui ordonnant de rétablir les écoles dans l'état où elles existaient antérieurement à mil huit cent quatre-vingt-dix, il adopta la seule ligne de conduite possible. Ils refusèrent de rétablir les écoles dans leur état primitif ; mais à ce refus ils joignirent la déclaration qu'ils étaient prêts à entreprendre, de concert avec le gouvernement fédéral, toute enquête que celui-ci jugerait à propos d'instituer pour arriver à la connaissance exacte des faits en litige, et à redresser les griefs dont l'existence serait établie.

Cette réponse fut transmise au cabinet fédéral en juin dernier. On insinua alors devant la Chambre que le gouvernement manitobain était prêt à compromettre sur la question débattue. Je dois dire, M. l'Orateur, que le gouvernement fédéral n'a jamais eu la plus légère raison de supposer au gouvernement manitobain l'intention de s'écarter en quoi que ce fût, de sa réponse à l'arrêté remédiateur. Le fait d'insinuer que le gouvernement du Manitoba ferait vraisemblablement un compromis, était tout simplement un prétexte mis en avant par le cabinet fédéral afin de gagner du temps pour des fins personnelles. Il savait parfaitement bien que le seul moyen d'aborder avec tant soit peu de succès la discussion d'un compromis, était le retrait de l'arrêté remédiateur, et tant que cet ordre, rédigé dans les termes que l'on sait, ne serait pas révoqué, il serait absolument impossible d'aborder la question du compromis, ou de considérer le redressement des torts qui auraient pu exister. Cela étant, il est, à mon sens, fort important d'aborder cette question au point de vue de la conciliation plutôt qu'à celui de la contrainte. C'est cette pensée que le leader de l'opposition à si bien développée. Tant que le cabinet fédéral ne sera pas prêt à travailler à la solution de cette question à ce point de vue, et à faire une enquête sur tous les faits, chose qu'ils ont omis de faire en adoptant leur arrêté remédiateur, le réglement de la question sera impossible. Le gouvernement canadien a décrété son arrêté remédiateur, sans avoir institué d'enquête et sans s'être au préalable mis au courant de l'état de choses règnant au Manitoba. Le gouvernement se propose maintenant de saisir la Chambre d'une législation destinée à mettre à effet son arrêté remédiateur. Pour le moment, je m'abstiendrai d'aborder la question de la législation remédiatrice. J'ai simplement voulu, en prenant la parole, faire justice des insinuations émises par l'honorable député d'Halifax (M. Kenny), relativement à la coalition et à l'entente entre le chef de l'opposition fédérale et le gouvernement du Manitoba. Je dois dire, cependant, qu'il importerait grandement à l'avantageuse solution de cette question, qu'elle fut réglée par deux gouvernements amis. Quant au gouvernement du jour, il n'a pas manifesté, dans ses rapports avec la province, le moindre désir d'entamer de négociations sur le pied d'un compromis. Il a adopté une manière d'agir toute opposée. Le système auquel ils ont adhéré dès le début a été de décider, sans même entendre la défense du Manitoba, que la province avait absolument tort, et que la seule solution possible de la difficulté consistait à rétablir l'ancien système scolaire datant de mil huit cent soixante-onze, dans l'état où il existait en mil huit cent quatre-vingt-dix, époque à laquelle la nouvelle législation fut décrétée.

M. l'Orateur, jamais la province du Manitoba ne consentira à cela. S'il arrivait que l'ancien système dût être rétabli dans son état primitif, ce rétablissement ne pourrait s'opérer que de vive force ; et il faudra que la province soit dans l'impuissance de s'y opposer par les moyens constitutionnels à sa

M. MARTIN.

disposition. Je ne veux pas dire que la province aura recours à l'emploi de la force. Elle ne sera disposée à céder qu'autant que la constitution la forcera à le faire. Mais jamais la question ne sera résolue de cette façon par le peuple de la province. L'ancien système, à leurs yeux était défectueux, tant au point de vue de la constitution du bureau catholique qu'à celui du bureau protestant. La législature provinciale estime qu'elle avait parfaitement le droit de décréter la législation scolaire qu'elle a établie ; mais, comme l'a fait remarquer le procureur général dans ses harangues, la législature n'entend pas tenir à la loi de mil huit cent quatre-vingt-dix comme à une législation non susceptible d'altération ou d'amendement. Elle est prête à redresser tous les griefs dont l'existence lui aura été prouvée, et à travailler à la solution de la question dans l'esprit d'équité voulue envers la minorité.

M. FOSTER : M. l'Orateur, ne pourrions-nous pas maintenant disposer de la question d'ajournement ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre au delà de quelques minutes ; mais je ne saurais laisser la question venir aux voix sans dire quelques mots au sujet du spectacle peu édifiant qui s'est déroulé devant le parlement aujourd'hui. Le parlement, heureusement, est rarement témoin d'un semblable déploiement d'animosités personnelles et de rancœurs. Je fais allusion en ce moment au ton, au langage, et j'ajouterais, si l'épithète était parlementaire, au langage plein d'insolence dont s'est servi l'honorable député de Halifax (M. Kenny), dont je regrette l'absence en ce moment. L'honorable député savait parfaitement bien qu'il s'était permis, à l'égard d'honorables membres de la Chambre et de leurs amis du dehors, certaines allusions qu'il serait impossible de laisser passer sans protestation ; et, je le dis à regret, sachant bien qu'elles reviendraient sur le tapis ce soir, il n'a pas eu le courage de paraître dans cette enceinte pour entendre la réplique. M. l'Orateur, l'honorable monsieur, dans presque toutes les occasions, avec une arrogance, une insolence du plus mauvais goût, réclame le monopole de la loyauté....

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je retire l'expression, si elle est contraire aux usages parlementaires. Je dirai donc que l'honorable monsieur réclame avec une vulgaire insolence le monopole du patriotisme ; et vient dire et répéter à la Chambre que la moitié de nos concitoyens, le parti libéral canadien, dont mon honorable ami est le chef, ne sont pas loyaux envers la Couronne ; et d'année en année il vient ressasser cette ineptie et tenter de prouver ses dires, et comment, M. l'Orateur ? En faisant une prétendue citation d'un discours, citation que depuis quatre années et encore récemment, le chef de l'opposition persiste à déclarer apocryphe. Je vous le demande, M. l'Orateur, que penser de la conduite d'un membre de la Chambre, qui, après avoir reçu l'assurance de l'inexactitude de la nature erronée de la citation qu'il fait profession d'emprunter aux discours d'un adversaire, s'en va répétant sempiternellement la même chose et refuse de tenir compte de la dénégation de son adversaire ? Les honorables députés qui habitent l'ouest du Canada ignorent peut-être le fait que ce discours, et cette citation apocryphe constituent tout le fond de commerce de l'honorable député, marchandise qu'il détaille à la moindre assemblée à laquelle il assiste, soit à Halifax, soit ailleurs dans la Nouvelle-Ecosse. Il colporte partout cette citation apocryphe, sachant parfaitement que son inexactitude a provoqué une protestation et une dénégation de la part de mon honorable chef. Quelle conduite est-ce là pour un gentleman ? Il vient ici proclamer sa loyauté. Pour mon compte, je n'ai jamais entendu mettre en doute cette loyauté. Une dame qui s'en va de salon en salon protester de sa vertu ; un marchand qui va de bourse en bourse protester de son honnêteté donnent tout simplement le flanc au soupçon, ainsi donc, lorsqu'un politicien, à temps et à contre-temps, proclame à son de trompe sa loyauté envers la Couronne il donne prise au soupçon qu'il est mû par d'autres motifs que la loyauté. Or, M. l'Orateur, l'honorable député ne réplique jamais à un argument sur les grandes questions qui divisent les deux partis politiques du pays, sans recourir à cet éternel rabâchage sur la loyauté. C'est le docteur Johnson, je crois, qui a dit que la loyauté était le dernier refuge des scélérats.

Je signale à l'attention de la Chambre, M. l'Orateur, le spectacle dont nous avons été témoins. Je le demande à mes honorables collègues, si au moment même où le gouvernement du jour fait appel à tous les Canadiens, leur demandant de faire taire, pour le moment, leurs dissidences d'opinions et de partis, afin de voter les sommes nécessaires à l'accroissement de notre milice et de la défense du pays, et de se tenir épaule à épaule, dans l'attente d'une invasion possible du pays, je me demande, dis-je, si c'est bien le moment pour l'honorable député de venir proclamer à la face de l'univers que la moitié du peuple canadien se compose de traîtres ? Ses mensonges et ses calomnies.....

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ou ces mensonges et ces calomnies—je ne fais allusion à aucune personne en particulier.

M. FOSTER : L'honorable monsieur a dit : "ses mensonges," et cela à l'adresse de l'honorable député d'Halifax.

M. l'ORATEUR : D'après ce que j'ai compris, l'honorable monsieur a dit : " ses mensonges et ses calomnies ". Si ces paroles ont été réellement prononcées, elles doivent être retirées.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Elles sont, je crois, tombées de ma bouche contrairement à mes intentions. Je voulais dire, et je dis présentement que ces mensonges et ces fausses représentations—qui ne sont pas d'un seul homme, ainsi qu'on le verra lorsque j'aurai terminé ma phrase—furent répandues, lors de la dernière élection, pour faire triompher le parti conservateur. Les intérêts du pays furent alors sacrifiés comme ces messieurs se sont fréquemment montrés prêts à les sacrifier pour satisfaire des exigences de parti. Plusieurs, pour obtenir une victoire de parti, ne se feraient pas scrupule de sacrifier et ruiner leur pays. A cette époque, lorsque tout était calme et paisible, les intérêts de parti auraient pu engager certains hommes—bien qu'ils connussent mieux leur devo

—à recourir à cette ligne de conduite aussi malhonnête qu'injustifiable. Mais aujourd'hui, plus que jamais, il est désirable—quelles que soient nos divergences d'opinions—que la loyauté de chacun envers la Couronne et le pays ne soit pas contestée, et je n'aurais pas cru qu'il pût se trouver dans ce parlement un homme assez bas et assez audacieux pour mettre en question la loyauté d'une moitié de la population canadienne. Je repousse cette calomnie, M. l'Orateur, avec mépris et indignation.

Lorsque les volontaires furent appelés sous les armes, il y a quelques années, pour réprimer une insurrection dans les Territoires du Nord-Ouest, la loyauté ne fut-elle pas la même parmi ceux qui répondirent à cet appel, qu'ils fussent conservateurs ou libéraux ?

Lorsque nos jeunes soldats accoururent pour prendre leurs places dans les rangs, s'est-on arrêté à leur demander s'ils appartenaient au parti libéral ou au parti conservateur ?

Non, ces jeunes soldats accoururent sous les drapeaux parce qu'ils étaient loyaux envers leur pays, et je dis à l'honorable monsieur qui, aujourd'hui, calomnie son pays et ses jeunes compatriotes, que, si le pays était envahi par un étranger, quel qu'il fût, cet étranger rencontrerait dans le parti libéral autant de loyauté véritable, autant de résolution inflexible pour vivre et combattre sous le drapeau sous lequel nous avons vécu si longtemps, que l'on pourrait en trouver dans le parti auquel il appartient.

M. l'Orateur, l'honorable monsieur n'a pas seulement attaqué mon honorable ami, ici ; mais, avec un manque de courtoisie dont je rougis en ma qualité de représentant des provinces maritimes, il a refusé d'accepter ses explications. Y a-t-il, à droite, un autre honorable monsieur qui, si mon honorable ami offrait des explications relatives à une certaine déclaration faite par lui, refuserait de les accepter ? Je dis que l'honorable monsieur doit des excuses à mon honorable ami, et il conviendrait qu'il les lui fit humblement.

M. KENNY : Voulez vous parler de moi ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, je fais allusion à l'honorable député d'Halifax.

Il ne s'est pas fait scrupule d'attaquer par derrière un citoyen éminent de la Nouvelle-Ecosse. Pourquoi a-t-il cru de son devoir de mêler au débat le nom de M. Fielding et de qualifier sa politique de déloyale et de malhonnête ?

M. KENNY : Je soulève une question d'ordre. J'ai dit que l'agitation faite, en 1886, pour demander la dissolution de l'union fédérale, était malhonnête et, suivant moi, une politique déloyale. C'est ce que j'ai déclaré dans ma propre province et je le répète ici.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur n'a aucunement qualifié cette agitation.

M. KENNY : Oui, je l'ai fait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai rien eu à faire avec la politique qui fut prêchée alors. Cette politique pouvait être prudente ou non. Je n'étais pas un habitant de la Nouvelle-Ecosse ; mais je sais que, depuis l'établissement de la confédération, à l'exception d'une courte période qui fut désastreuse, le peuple de cette province a maintenu à sa tête—

heureusement pour lui—des hommes comme M. Fielding et ses collègues. Depuis que cette province a été vendue par les amis du parti de l'honorable monsieur en effectuant son entrée dans la confédération canadienne, je sais qu'un grand désappointement n'a cessé de remuer les esprits, et l'on soupçonne quelque part un manque de loyauté envers la confédération, ce soupçon provenant entièrement de la malhonnêteté avec laquelle on a vendu la constitution de la Nouvelle-Ecosse sans consulter le peuple.

Dans la province d'où je viens et dans les autres provinces maritimes le peuple a été consulté. Dans ces provinces le peuple est entré volontairement dans la confédération, et jamais dans les villes, villages ou hameaux, il ne s'est élevé le plus faible cri en faveur d'une dissolution de la confédération. Dans ces provinces l'on est loyal envers la Confédération parce que le peuple a été consulté. Mais dans la province d'où vient l'honorable monsieur, le peuple a été acheté et vendu sans lui en demander la permission, et les habitants de cette province ne seraient pas les descendants de leurs ancêtres s'ils ne ressentaient pas la tricherie au moyen de laquelle on les a privés de leur propre constitution.

Mais où la déloyauté s'est-elle trouvée ?

La Nouvelle-Ecosse était une partie de l'Empire britannique longtemps avant que l'on songea même à la confédération. Sa loyauté envers la Couronne n'a pas baissé par suite de l'absorption de son indépendance locale par la confédération canadienne. Elle est encore aujourd'hui une partie de l'Empire comme avant la confédération, et si le lien politique qui l'unit aux autres provinces était rompu, comme M. Fielding le désire, son allégeance à l'Empire resterait la même. Or, dans ce cas, en quoi consisterait sa déloyauté ? Je désire que la Nouvelle-Ecosse reste partie intégrante de la confédération, et la politique qui veut la rupture du lien fédéral n'a pas mon adhésion ; mais où est la déloyauté ? L'accusation de déloyauté est des plus injurieuses, et une calomnie qui n'a aucune raison d'être. L'honorable monsieur a eu le soin de la lancer contre M. Fielding, loin de sa présence.

M. l'Orateur, on a fait aujourd'hui l'éloge des grands hommes de la Nouvelle-Ecosse qui ont quitté cette terre. M. Fielding n'est pas considéré par ses amis comme ayant la versatilité, le génie, ou les talents brillants d'un Howe, ou les talents oratoires d'un Huntington, ou d'un Uniacke ; mais, en fait de sens commun, de solidité, de sens politique et de sagacité, ou comme homme d'affaires, il n'est inférieur à aucun d'eux.

Je dirai quelque chose de plus en faveur de cet homme que je suis fier d'avoir pour ami, qui a été mon ami personnel depuis nombre d'années, dont la loyauté—s'il faut la discuter ici—est incontestée parmi tous les habitants de la Nouvelle-Ecosse, à part ceux qui siègent à la droite de cette chambre.

Pendant les douze dernières années, il a, comme premier ministre, administré les affaires de sa province avec une prudence, une sagesse, une sagacité qui a été rarement égalée par les administrateurs des autres provinces.

M. FOSTER : Et il a triplé la dette de sa province.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable monsieur veut s'engager dans une discussion au sujet de dette, qu'il s'occupe plutôt de celle dont il a chargé le

pays, et il en aura bien assez à se défendre lui-même.

Je me suis levé seulement pour prendre la défense d'un absent que, s'il eût été présent, l'honorable ministre n'aurait pas eu le courage d'attaquer comme il l'a fait. M. Fielding a quelque chose qui le caractérise ; c'est son courage, et ses adversaires politiques, comme ses amis, le reconnaissent, et ceux qui l'ont eu pour adversaire dans les tribunes publiques, ont raison de craindre de s'engager dans une discussion avec lui, soit sur les questions de politique fédérale, soit sur les questions de politique provinciale.

Je puis dire à l'honorable ministre qui se trouve ici, à mille milles de M. Fielding, et qui se permet de lui porter des coups par derrière, que j'aimerais le voir répéter contre lui les mêmes accusations dans une tribune publique d'Halifax, en présence d'un auditoire de cette localité. Il n'oserait pas le faire, parce que M. Fielding possède l'affection de ses concitoyens à un degré que peu d'hommes publics en Canada peuvent se flatter de posséder.

M. SUTHERLAND : Après l'habile discours de mon honorable ami, l'honorable député de Queen, I.P.-E., il ne me reste que quelques mots à dire sur le sujet qui est maintenant débattu. Je regrette profondément, en ma double qualité de membre de cette Chambre et de Canadien, la tournure que le débat d'aujourd'hui a prise. Cette tournure est une honte pour cette Chambre et le pays. Je ne croirais pas qu'il fût nécessaire de m'y arrêter, si je ne sentais le besoin de faire ressortir l'objet qu'ont en vue les honorables messieurs de la droite en provoquant cette discussion comme ils l'ont fait aujourd'hui.

Mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Kenny), s'est montré, à mon avis, des plus injustes à l'égard du chef de la gauche. Je serai jusqu'à un certain point réservé à l'égard de ce monsieur, parce que j'ai toujours eu pour lui le plus grand respect ; mais je dois dire que, à partir de ce soir, personne ne saurait regretter plus que lui-même la conduite qu'il a tenue.

Etait-il juste de sa part de porter par insinuations des accusations contre d'honorables membres de cette Chambre ?

Le plan de campagne adopté par mon honorable ami et ceux qui l'approuvent ici, ou ailleurs, c'est que le leader du parti libéral et ses amis sont favorables à l'annexion et déloyaux envers la couronne britannique.

M. l'Orateur, tout homme intelligent voit clairement, de prime abord, l'objet de cette accusation. Je demanderai aussi à mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Kenny), et à ceux qui l'applaudissent, s'ils approuvent ce plan de campagne adopté dans la province d'Ontario contre mon honorable ami, le leader du parti libéral ?

Il sait très bien ce qui se dit parce qu'il est intelligent et ne manque pas de lire ce qui se passe.

Il a entendu les discours de ses amis, et il sait que c'est dû au fait que le chef de la gauche et ses amis osent critiquer l'administration actuelle, osent désapprouver la politique, si leurs adversaires les considèrent comme incapables de gouverner.

Dans la province d'Ontario, mon honorable ami ne saurait trouver un seul journal conservateur important, et quotidien, ou pas même une modeste feuille hebdomadaire, où on n'attire l'attention du public sur le fait que le leader du parti libéral est un catholique romain, et, par conséquent, indigne d'être mis à la tête du gouvernement. Mon honorable ami est-il prêt à dire qu'il approuve cette manière de voir ? N'est-il pas tout aussi injuste, déloyal et malhonnête d'approuver ce genre d'attaques faites dans la province d'Ontario contre l'honorable chef de la gauche, qu'il ne l'est de la part de mon honorable ami, même par insinuation, de douter de sa loyauté, comme l'a dit l'honorable député de Queen (I. P.-E.) ?

Ce doute de mon honorable ami ne peut avoir d'autre effet que de faire croire à nos voisins de la république voisine qu'une moitié, si non plus, de la population de sa propre province est déloyale envers la Couronne anglaise puisque les hommes qu'il a dénoncés aujourd'hui, sont les chefs et possèdent la confiance de la majorité du peuple de la province de la Nouvelle-Ecosse, comme les chefs du parti libéral dans la province d'Ontario jouissent de la confiance de la grande majorité du peuple de cette province.

L'honorable député d'Halifax a parlé de la province du Manitoba et de la question des écoles. Je désire m'arrêter sur ce sujet, parce que mon nom a été associé avec celui de mon honorable ami, le chef de la gauche, au sujet d'une certaine histoire.

J'en appelle à l'esprit de droiture de l'honorable monsieur pour lui faire reconnaître jusqu'à quel point est injuste cette histoire mise en circulation pour nuire au leader du parti libéral et à ceux qui l'appuient. Cette histoire a été inventée de toute pièce. J'affirme donc, M. l'Orateur, sur ma responsabilité, sans la moindre crainte d'être contredit par qui que ce soit, et après avoir été en relations intimes avec mon chef, qu'il n'a communiqué ni directement, ni indirectement avec le premier ministre du Manitoba au sujet de la question des écoles, si ce n'est dans une autre occasion et je n'ai pas honte de faire connaître à cette Chambre et au pays quel fut l'objet de cette communication. L'honorable chef de la gauche, dans cette occasion, demanda avec instance au premier ministre du Manitoba, et avec l'éloquence qui le caractérise, de redresser, lui-même, si c'était possible, le grief que prétendait avoir la minorité catholique de cette province, afin d'écarter le recours au pouvoir fédéral,

Comme me le disait un conservateur éminent en lisant l'histoire que publia le *Mail-Empire* sur la prétendue rencontre qui aurait eu lieu à Montréal, cette histoire manquait tellement de vraisemblance qu'elle ne pouvait tromper personne. Cependant, l'honorable député d'Halifax (M. Kenny), a prétendu que le gouvernement-Greenway, en faisant faire des élections et en prenant l'attitude qu'il a prise, n'a agi que d'après un arrangement conclu entre lui et le leader du parti libéral. J'affirme, ici, M. l'Orateur, et je défie toute tentative de contradiction, qu'il n'y a pas un mot de vérité dans cette histoire.

On n'a imaginé cette histoire que pour essayer de soulever les préjugés de la population contre le chef de la gauche.

Mais mon honorable ami n'ignore pas, sans doute, que je n'ai pas encore exposé toute la tactique de la presse conservatrice, et il ne l'ignore pas, puisqu'il sait que, dans la province où demeure mon chef, et où il est honoré et respecté, la même tactique a été adoptée. On a voulu, là aussi, soulever des préjugés contre lui parce qu'il avait été reçu avec de si grands honneurs et tant d'enthousiasme dans la

province anglaise et protestante d'Ontario, et, par conséquent, il ne pouvait être loyal envers sa race et sa religion. Mes honorables amis des deux côtés de la chambre savent que, presque tous les jours, des accusations sont portées contre lui dans la province de Québec, afin d'égarer l'opinion publique. Si j'entreprenais, M. l'Orateur, de réciter devant cette Chambre et le pays, un petit bout de l'histoire de la question des écoles du Manitoba, je crois que tout homme intelligent, sans distinction de parti politique, arriverait à la conclusion que mon honorable ami, s'il a le droit de reprocher à quelqu'un, ou à l'un des deux partis, d'avoir introduit présentement cette question dans la politique fédérale et de l'avoir tenue devant le public jusqu'à présent, c'est à ses propres chefs dans cette chambre et au chef du gouvernement qu'il doit faire ce reproche. Si cela n'est pas vrai, il est étrange que le gouvernement ne soit pas depuis longtemps entré en négociation pour régler cette question sans la mêler à la politique fédérale.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, dont les sympathies sont naturellement pour ses coreligionnaires du Manitoba, qui a déjà exposé leurs griefs devant le parlement, qui a exprimé, il y a longtemps, son opinion dans cette Chambre sur ces griefs, leur a indiqué un moyen raisonnable, juste et conforme aux règles d'après lesquelles se font les affaires, de régler cette question; mais cet avis qui n'était pas seulement celui de l'honorable chef de la gauche, mais aussi celui de plusieurs de leurs propres amis qui adhéraient à la proposition du leader de la gauche n'a pas été suivi par eux.

J'attirerai maintenant l'attention de l'honorable député d'Halifax sur quelques journaux de l'un et de l'autre parti politique, principalement ceux qui sont archi-torys, pour lui montrer ce qu'ils disent, aujourd'hui, au sujet du gouvernement actuel et de sa politique sur cette question.

Cette Chambre et le pays savent que je me trouvais en compagnie de mon chef lorsqu'il a eu occasion de traiter cette question dans toutes les provinces de la confédération, de l'Atlantique au Pacifique, et que je me suis trouvé présent presque chaque fois qu'il a eu à faire des déclarations importantes sur ce sujet. Je puis, par conséquent, parler sciemment de ce qu'il a dit.

Je n'ai pas été surpris de rencontrer, quelquefois, des journaux outrés, qui jetaient de hauts cris dans le but de nuire au chef de la gauche, ainsi qu'à son parti; qui lui attribuaient des déclarations qu'il n'avait jamais faites dans les discours que l'on citait et que le chef de la gauche avait prononcés dans d'autres provinces.

Mais c'est un moyen qui fait partie de la tactique ordinaire du parti conservateur.

J'ai été plus que surpris de voir d'honorables membres de cette Chambre essayer, soit directement, soit par insinuation, de faire croire que le leader de la gauche variait ses opinions selon la province où il se trouvait.

Or, M. l'Orateur, ayant accompagné le chef de la gauche, et ayant entendu ses discours dans presque toutes les parties du Canada, je suis en état d'affirmer qu'il ne s'est jamais rendu coupable d'une conduite aussi déshonorante. Je ne crois pas, M. l'Orateur—et je le dis avec fierté—que ces honorables messieurs qui sont opposés à l'honorable chef de la gauche dans cette chambre, soient réellement convaincus qu'il ait jamais pu, dans les luttes de parti et en discutant les questions politiques et d'administration, frapper plus bas que la ceinture, si je puis me servir de cette expression en usage dans le monde des athlètes.

Tous ceux qui siègent dans cette Chambre, comme ceux qui sont ailleurs, quel que soit leur parti politique, leur croyance religieuse, ou leur province, ont toujours reconnu le mérite du chef de la gauche et l'ont invariablement honoré comme il le méritait. Il n'occuperait pas la position à laquelle il a été élevé, si ses discours étaient dépourvus de la vigueur requise; mais j'affirme que personne, ni ici, ni ailleurs, n'osera jamais l'accuser de frapper plus bas que la ceinture.

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que la politique et la ligne de conduite qui ont été adoptées; que cette politique appuyée par la presse ministérielle et qui a même fait son apparition dans cette Chambre, ne pourra aucunement en imposer à la masse intelligente de la population.

M. l'Orateur, étant l'un de ceux qui ont confiance dans l'avenir du pays et qui compte sur l'intelligence de notre peuple, j'ai le droit de prendre ici une attitude conforme à mes convictions sur les questions politiques, et de donner mon appui à ce que je crois être les meilleurs intérêts du pays, sans m'exposer à être accusé de déloyauté. Je crois que mes honorables amis dans cette chambre et en dehors, ont le droit absolu d'être respectés, quel que soit l'autel devant lequel ils s'inclinent, quelle que soit la croyance qu'ils professent. Je crois que le fanatisme religieux produit l'effet contraire à celui que l'on attend, et que les protestants d'Ontario considèrent l'honorable leader du parti libéral comme un homme d'Etat à esprit élevé, comme un homme qui leur expose honnêtement et franchement la politique qu'il croit être dans l'intérêt du pays, et qu'il condamne ce qu'il croit être mauvais dans la politique et l'administration du gouvernement actuel.

Quant au succès de la tactique ministérielle dans la province de Québec, nous n'avons qu'à consulter les résultats obtenus dans les élections qui ont eu lieu, il y a quelques jours.

Même dans le comté de mon honorable ami, le député de Victoria, C.A. (M. Prior), nous avons vu les mêmes faits qui indiquent la popularité du parti libéral.

M. l'Orateur, il n'y a aucun homme public, dans cette chambre, qui se soit donné plus de peine que le leader de la gauche pour se mettre au fait des besoins des populations dans les diverses parties du pays, et pour se renseigner sur les ressources de chaque localité. Je le dis à son honneur: il a fait, en s'imposant de grands sacrifices personnels, de grands efforts pour se mettre au fait des conditions dans lesquelles se trouvaient les diverses parties de la confédération. Aucun homme public n'a fait autant que lui par ses discours pour renseigner franchement et courageusement le pays sur les diverses questions d'intérêt public à l'ordre du jour.

Je crois, M. l'Orateur, que les appels aux préjugés, qui sont faits dans certaines parties du pays contre le parti libéral et son chef, seront entièrement sans effet. Je n'ai pas le moindre doute que le pays considère le chef du parti libéral comme digne de la position qu'il occupe, comme un homme qui ne voudrait jamais commettre aucun acte déshonorant, un homme fermement et vigoureusement attaché aux opinions qu'il croit être con-

formes aux intérêts du pays, et jamais dans cette chambre ou ailleurs, il ne voudrait s'abaisser au point de représenter faussement ses adversaires. Je crois que les habitants des diverses provinces sont maintenant d'avis que le temps est arrivé de condamner la politique inspirée par le charlatanisme et appuyée sur de fausses représentations, et qu'ils prouveront qu'ils considèrent le chef de la gauche comme un homme digne d'être le premier ministre de ce pays.

M. McNEILL : Je n'ai pas l'intention de faire un discours dans la présente occasion, et je demanderai seulement à la Chambre de m'accorder quelques instants.

J'ai été très impressionné par les remarques qui sont tombées de la bouche de mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies). Il a dit qu'il n'était pas temps d'accuser de déloyauté une moitié de la population du Canada. Je crois devoir dire, pour moi et pour plusieurs de ceux qui siègent autour de moi, que rien ne peut être plus éloigné de nos pensées que d'accuser de déloyauté une moitié de la population du Canada.

Je n'ai certainement pas compris, lorsque mon honorable ami, le député d'Halifax, a fait son discours, qu'il eût, un instant, la pensée d'insinuer, ou encore moins, de formuler une pareille accusation.

M. KENNY : J'ai dit le contraire.

M. McNEILL : Nous serions prêts à répudier une pareille accusation avec autant de chaleur que tout membre de la gauche. Mais nous ne pouvons oublier, malheureusement, la chose est trop vraie, que les chefs du parti libéral, il n'y a que quelques années, ont soutenu et recommandé au peuple une politique qui, comme mon honorable ami l'a dit, fut représentée par l'ex-chef du parti libéral, l'honorable Edward Blake, comme étant une politique annexioniste déguisée, et, de plus, comme étant une politique d'annexion dans des conditions très désavantageuses au Canada.

C'est malheureusement le cas, et c'est de plus, malheureusement vrai que les deux chefs libéraux auxquels faisait allusion l'honorable M. Blake et que je respecte beaucoup, tous deux, et dont j'admire grandement l'habileté, s'étaient servis, sur l'autre côté de la frontière, parmi nos amis de la république voisine, d'expressions qui, pour le moins, étaient très malheureuses.

Que la politique que ces chefs de la gauche poursuivaient fut telle que je viens de le dire, la chose ne saurait être contestée. Qu'une moitié de la population du Canada n'est pas déloyale, la chose est également prouvée par le fait des élections partielles qui eurent lieu. Le peuple avait fini par comprendre les explications données par M. Blake, et comprenant le véritable objet du débat qui avait lieu devant le pays, il déclara par le scrutin que plus d'une moitié de la population n'était pas déloyale, puisqu'elle refusa d'appuyer les chefs du parti libéral et la politique que comportait leur programme d'alors.

Cela dit, j'ajouterai maintenant un mot, pendant que je suis debout et afin de n'être pas obligé de me lever de nouveau, au sujet de la position que j'ai prise sur la question mentionnée par l'un des paragraphes du discours de Son Excellence. Je ne désire aucunement hâter une discussion sur cette question ; mais je crois qu'il est à propos que je saisisse la présente occasion, qui est la première d'expliquer mon attitude relativement à cette question. Pour ce qui regarde mon honorable ami, le chef de la gauche, je me trouve, pour une fois, jusqu'à un certain point, du moins, d'accord avec ce qu'il a dit.

Je ne puis, cependant, aller aussi loin que l'honorable député d'Oxford-sud est allé hier, quand il a déclaré que sa conduite sous ce rapport avait toujours été logique et qu'elle avait été des plus claires, catégoriques et explicites. Tout le monde se rappelle l'exposition qu'il a faite de sa politique. Je me rappelle encore les termes dans lesquels il déclarait qu'on ne pouvait l'obliger à définir sa politique en disant qu'il n'était pas " le conseiller des conseillers de Son Excellence. " S'il avait défini sa politique si clairement et si explicitement, pourquoi employer une expression comme celle-ci ?

M. l'Orateur, il est notoire dans tout le pays que l'honorable député a refusé de définir sa politique, qu'il n'a pas donné au peuple l'information et la direction que tout homme public occupant la position qu'il occupe est, je crois, tenu de lui donner dans des circonstances comme celles-ci. Je crois que le peuple canadien a tout autant de droit d'attendre du chef de l'opposition au Canada une déclaration de sa politique relativement au écoles séparées au Manitoba que le peuple anglais en avait d'attendre du chef de l'opposition en Angleterre une déclaration précise de sa politique au sujet de l'autonomie irlandaise. Si le marquis de Salisbury avait agi comme le chef de l'opposition a agi, s'il avait battu les buissons, et s'il avait refusé, aussi longtemps que le chef de l'opposition ici, de faire connaître sa politique, je ne crois pas qu'il serait aujourd'hui au pouvoir en Angleterre comme le chef de l'un des plus puissants gouvernements qu'il y ait eu depuis un demi-siècle dans ce pays. Mais, au contraire, il eût été le chef d'un parti humilié et discrédité.

Tout de même, si je suis en désaccord sur certains points avec l'honorable député, j'approuve sous certains rapports la conduite qu'il a suivi. Je crois que mon honorable ami a en définitive annoncé la politique juste à suivre à cet égard. Je crois que la bonne ligne de conduite à suivre au sujet de cette question, qui agite la confédération dans le moment, c'est la politique anglaise de conciliation et de compromis, politique digne d'un homme d'Etat, et non la politique anti-anglaise de coercition et de compression, termes que l'on doit appliquer, j'en ai peur, à la politique énoncée plus d'une fois de ce côté-ci de la chambre.

Si je ne me trompe, le gouvernement du Manitoba appelle une enquête, et, par cette attitude il me paraît ouvrir grande ouverte la porte à un règlement à l'amiable des différends qui, malheureusement, divisent le pouvoir fédéral et la province du Manitoba. Je crois que si nous faisions des avances au gouvernement du Manitoba, dans un esprit de conciliation et de bienveillance, nous constaterions que la population de cette province est disposée à faire beaucoup de concessions pour nous rencontrer dans le même esprit. Mais je crois, d'autre part, que si nous essayons de la coercition, si nous essayons d'imposer à la population du Manitoba une législation qu'elle désapprouve cordialement, nous nous créérons des difficultés dont il est impossible de prévoir les conséquences. On retrouvera, je crois, les descendants de ceux qui ont ruiné la flotte

envoyée par Philippe II contre l'Angleterre et qui ont résisté de même à beaucoup d'autres empiètements sur leurs libertés, luttant aujourd'hui, dans la limite de la constitution, légalement, patiemment, mais avec determination, pour ce qu'ils croient être leurs droits.

Et certes le temps est mal choisi, alors que nous voulons réunir toutes les forces de l'Empire pour défendre le cœur de l'Empire, le temps est mal choisi pour tendre les relations des provinces avec le pouvoir central. Qui plus est, comme l'a fait remarquer avec infiniment de raison l'honorable député d'Oxford-sud, il est moins que jamais utile d'en agir ainsi dans ce parlement moribond, qui ne représente plus le peuple et n'est plus censé tenir de mandat de lui. Au contraire, en ce qui concerne ma province, je suis convaincu que le mandat est dans un tout autre sens que celui que je viens de mentionner.

Une autre considération qui me paraît avoir beaucoup de poids, c'est que, dans l'opinion de plusieurs avocats, parmi les plus capables que le pays possède, il se peut que la solution que nous allons aujourd'hui donner à cette question soit irrévocable. Et je prétends que donner aujourd'hui à cette question une solution qui, si elle est fausse, ne saurait être redressée, dans l'opinion d'un certain nombre des meilleurs juristes du pays, en agir ainsi dans un parlement moribond et priver ainsi le peuple de son droit de se prononcer avant que la solution intervienne, c'est une ligne de conduite des plus mal avisées. Et je déclare ici, de mon siège, que c'est une politique qu'en ce qui me concerne, je combattrai assurément de toutes mes forces et par tous moyens conformes aux règles de cette Chambre.

M. BORDEN : Je suppose que nous devrions être très reconnaissants à l'honorable préopinant de ce qu'il a bien voulu donner un certificat de caractère à la moitié de la population du pays. Mais, si juste qu'il s'efforce d'être et qu'il soit en réalité dans tout ce qui n'affecte pas son parti, il n'a pu étendre ce certificat de caractère aux chefs d'une moitié de la population, et même de plus d'une moitié, comme la droite s'en apercevra bientôt. Supposera-t-on que l'honorable député croit un mot de ce que, je regrette d'avoir à le dire, lui et plusieurs de ses amis disent au peuple de ce pays, savoir, que les chefs du parti libéral sont des hommes qui manquent de loyauté ? Pourquoi ne va-t-il pas jusqu'à dire que ce qu'il admet comme vrai chez la plupart des partisans de ces chefs est également vrai des chefs eux-mêmes, et pourquoi n'admet-il pas tout de suite qu'ils sont tout aussi loyaux que leurs partisans, et même tout aussi loyaux que l'honorable député lui-même ? Non, cela ne ferait pas l'affaire des exigences politiques actuelles de l'honorable député. Qu'on nous ait infligé un discours comme celui qu'a prononcé l'honorable député d'Halifax, il y a là l'une des meilleures preuves possibles de la position désespérée dans laquelle se trouve aujourd'hui le parti conservateur.

M. McNEILL : Je désire donner des explications personnelles. Je ne crois pas avoir dit que les chefs du parti de l'honorable député étaient déloyaux.

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

M. McNEILL.

M. BORDEN : Vous n'avez pas dit qu'ils ne l'étaient pas.

M. McNEILL : Je laisse à l'honorable député le soin d'en décider. J'ai dit, je crois, qu'ils préconisaient une politique que l'un des derniers chefs du parti a caractérisé comme l'annexion sous un masque. J'ai aussi ajouté, je crois, que nos amis américains avaient fait usage de certaines expressions qui étaient pour le moins malheureuses. Je ne crois pas avoir dit qu'ils étaient déloyaux. S'il plait à l'honorable député de dire que ces faits prouvent leur loyauté, je ne suis pas responsable des faits.

M. BORDEN : Alors les chefs du parti libéral, dans l'opinion de mon honorable ami, étaient déloyaux avant cela à cause de leur politique de réciprocité avec les Etats Unis.

M. McNEILL : Je n'ai pas dit cela.

M. BORDEN : Alors, je ne comprends pas l'anglais. L'honorable député a dit que notre politique était l'annexion sous un masque, j'ai noté ses paroles.

M. McNEILL : J'ai dit que c'était les paroles de l'un des derniers chefs de l'honorable député, de l'honorable Edward Blake.

M. BORDEN : L'honorable député diffère d'opinion avec mon ancien chef.

M. McNEILL : Pas du tout.

M. BORDEN : Il approuve alors. Conséquemment, nous en revenons à mon point de départ, savoir que l'honorable député, employant le langage de M. Blake disait que notre politique était une politique d'annexion sous un masque. Il ferait aussi bien d'admettre tout de suite que ce que j'ai dit était vrai. Détournant pour un instant mon attention de mon honorable ami le député d'Halifax (M. Kenny), à qui je reviendrai tout à l'heure, voici ce que je désire dire au sujet de ce dernier incident : l'honorable député (M. McNeill) nous a cité une déclaration de M. Blake portant que la politique libérale est une politique d'annexion sous un masque. Quelle était la politique de l'honorable député (M. McNeill) en 1891 ? Lui et son parti avaient alors oublié leur politique nationale et en avaient appelé au pays sur une politique de réciprocité pure et simple ; et la seule ligne de démarcation entre la politique du parti libéral et celle du parti conservateur à cette époque était celle-ci : que le parti libéral faisait un pas de plus et était prêt à inclure, dans un traité entre le Canada et les Etats-Unis, les produits manufacturés en sus des produits naturels.

Pourquoi serait-il parfaitement loyal, M. l'Orateur, d'importer dans ce pays les produits agricoles à bas prix des Etats-Unis, pour les vendre à meilleur marché que les produits des cultivateurs canadien, et pourquoi serait-il déloyal d'importer un instrument agricole à bon marché pour permettre au cultivateur canadien de produire à bon marché ? Les honorables députés de la droite peuvent-ils nous dire où est en cela la déloyauté ? D'après eux, il est parfaitement loyal et légitime d'importer des articles susceptibles de faire concurrence au cultivateur canadien dans l'exercice de sa profession, mais quand il s'agit d'importer un article qui peut nuire aux profits des favoris du gouver-

nement, des membres des coalitions, et des fabricants protégés, on nous accuse, nous qui favorison cette politique, d'être un parti déloyal.

Je désire, en outre, appeler l'attention de l'honorable député (M. McLean), sur une différence entre l'appel au peuple fait par le parti libéral et l'appel au peuple fait par le parti conservateur en 1891. Il y avait cette différence-ci qui est essentielle : que tandis que le parti libéral en appelait au peuple avec une politique directe, pleinement expliquée et basée sur les faits et la vérité, le parti conservateur en appelait au peuple avec un mensonge, disant faussement au peuple qu'il avait été invité par le gouvernement des Etats-Unis a négocier un traité et qu'il était désirable qu'un nouveau parlement fut élu pour prendre cette question en délibération. J'ai ici la lettre de M. Blaine à sir Julian Pauncefote et la lettre de sir Charles Tupper à M. Blaine, dans laquelle sir Charles admettait que la déclaration faite au peuple canadien par le gouvernement de sir John-A. Macdonald en 1891, à l'effet que les Etats-Unis avait demandé à ce gouvernement de négocier un traité de réciprocité était sans le moindre fondement. Ces messieurs de la droite sont la loyauté même ; ce sont les hommes qui abusent des prérogatives de la Couronne et des privilèges qu'ils exercent, en qualité de serviteurs du peuple, pour gagner une victoire par surprise et vaincre leurs adversaires.

L'honorable député d'Halifax (M. Kenny), s'est beaucoup préoccupé cette après-midi de l'accueil que feraient les libéraux de cette Chambre à certaines remarques qu'il attribuait—en les représentant faussement, suivant son habitude—à mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je dois dire à mon honorable ami (M. Kenny) que je me préoccupe beaucoup plus de l'humiliation qu'il a infligé à ma province par le discours qu'il a prononcé cette après-midi, et je dois lui dire qu'il s'est rabaissé lui-même, qu'il a rabaissé sa province, et qu'il a rabaissé cette Chambre par des déclarations comme celles qu'il a faites. Ce discours démontre amplement la situation désespérée à laquelle en est réduit le parti conservateur.

Nous avions tous supposé que ce monsieur était homme de bon cœur, habitué aux anxiétés de la vie sociale et parlementaire, mais nous l'avons vu cette après-midi attribuant délibérément certaines paroles au chef de la gauche, afin de le prendre en défaut, afin de porter contre lui une accusation de déloyauté. Et nous le voyons en outre recourant à la même tactique contre mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Et bien que mon honorable ami le chef de la gauche ait nié maintes fois la citation faite par l'honorable député d'Halifax (M. Kenny), celui-ci a persisté à la lire, à la répéter et à refuser obstinément de la retirer. Mon honorable ami (M. Laurier) a déclaré ici que les paroles que lui prêtait l'honorable député (M. Kenny) étaient des paroles qu'on lui prêtait gratuitement et qu'il n'avait pas prononcées.

M. KENNY : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. L'honorable député (M. Borden) a, sans le vouloir, faussement représenté ce que j'ai dit. J'ai dit que l'honorable chef de la gauche a, à Boston, dans une circonstance mémorable, employé un certain langage et qu'il (M. Laurier), avait refusé d'accepter d'autre interprétation de son discours que celle qui avait été publiée dans le *Globe* de Toronto. Et afin de me justifier aux yeux de la Chambre, j'ai lu un extrait du discours tel qu'il m'avait été passé précipitamment et tel que je le croyais avoir été publié par le *Globe* de Toronto. Les circonstances dans lesquelles ce débat est survenu ne m'ont pas laissé le temps de vérifier le fait moi-même, mais je déclare que, lorsque j'ai cité le langage du chef de la gauche, j'ai cité ce que je croyais être le compte rendu du *Globe* et la seule version du discours à laquelle l'honorable chef déclarait s'en tenir.

M. LAURIER : M. l'Orateur, si vous voulez me le permettre, je rappellerai à l'honorable député les faits, non pas tel qu'il les expose, car sa mémoire lui fait défaut, mais tels qu'ils se sont passés aujourd'hui, et je lui laisserai, de même qu'à la Chambre, le soin de tirer ses propres conclusions. L'honorable député (M. Kenny), a commencé par citer un discours que j'avais prononcé à Boston, d'après le compte rendu d'un journal américain. Je lui ai dit que je n'acceptais pas ce compte rendu, mais que j'acceptais le compte rendu publié par le *Globe* de Toronto. Avant d'aller plus loin, je laisse à tout membre de cette chambre et surtout au chef de la droite de dire s'ils consentiraient à accepter le compte rendu d'un discours résumé en une colonne ou une demi-colonne de journal, quand le texte complet de ce discours prend plus de six colonnes. Est-ce loyal, quand il y a d'un côté un résumé d'une demi-colonne et de l'autre un compte rendu textuel, de citer contre un adversaire le compte rendu résumé et tronqué, et non le compte rendu textuel ? Voilà ce que j'ai fait remarquer à l'honorable député.

En justice pour l'honorable député, je dois dire qu'il a ajouté : Très bien, je vais laisser de côté le compte rendu du journal américain et prendre le "ressassé" publié après coup par le *Globe* de Toronto. C'est l'insinuation la plus vile qui ait jamais été faite contre un homme honorable. Voilà sur quoi j'ai appelé l'attention de l'honorable député, quand il insinua qu'après avoir prononcé un discours à Boston, j'étais délibérément allé plus loin et en avais fait une nouvelle édition pour le public canadien. Voilà l'insinuation que je repousse comme une insulte intolérable dans la vie parlementaire.

M. KENNY : M. l'Orateur, je vous demande et je demande aux deux côtés de la chambre de vouloir bien me permettre de répondre en quelques mots aux remarques de l'honorable chef de la gauche. Il me prête un mot que je n'ai jamais employé depuis mon entrée dans le parlement.

M. LAURIER : Le mot "nouvelle toilette" y est.

M. KENNY : Non.

M. LAURIER : Oui, je l'ai entendu.

M. KENNY : J'ai dit distinctement, je me le rappelle, une version "revisée" du discours.

M. LAURIER : Pas du tout. Nous verrons les *Débats*.

M. KENNY : Nous verrons les *Débats*, mais je dois déclarer positivement, dans tous les cas, que je n'ai jamais employé l'expression "nouvel toi-

lette " et que j'ai employé le terme " revisé " qui, je crois, est le terme parlementaire usité dans cette chambre. Dans la citation que j'ai faite, au meilleur de mes souvenirs, j'ai donné deux, trois ou quatre phrases de ce que je crois être et de ce que je croyais être au moment où je m'en suis servi, le compte rendu paru dans le *Globe* du discours de l'honorable chef de la gauche.

M. BORDEN : Eh bien! M. l'Orateur, il importe peu que le compte rendu ait paru ou non dans le *Globe*. Il y a ceci de certain ; c'est que l'honorable chef de la gauche a déclaré ici que les mots que l'honorable député lui attribuait comme contenus dans un discours qu'il aurait prononcé, n'étaient pas contenus dans aucun des discours de ce dernier et qu'il ne les a jamais employés. Il y a encore ceci de certain : c'est qu'après la déclaration faite par l'honorable chef de la gauche, l'honorable député persiste à insinuer que le chef de l'opposition est déloyal et indigne du respect de la population de ce pays.

M. KENNY : En toute justice, M. l'Orateur...

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. KENNY : Je ne puis parler qu'avec le consentement de la Chambre. Ce que j'avais à dire, c'est que l'honorable député manque de loyauté en disant que je me suis servi d'un langage que l'honorable chef de la gauche n'a pas employé, parce que j'ai cité la version revisée de son discours paru dans le *Globe* de Toronto et que l'honorable chef de la gauche a déclaré accepter.

M. BORDEN : Quelle est la signification de tout cela ? Suppose-t-on que l'honorable député d'Halifax se préoccupe beaucoup de la déloyauté de mon honorable ami ? Est-ce là ce qui fait le fond du débat ? Si l'honorable député voulait nous dire le fond de sa pensée—ce qu'il ne fait pas toujours peut-être..

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. BORDEN : Alors, je retire cette expression —pour y substituer : ce qu'il fait toujours. Si l'honorable député voulait nous dire pleinement ce qu'il pense—car il n'en est pas toujours ainsi—je suppose que cela est parlementaire—si l'honorable député voulait nous dire le fond de sa pensée là-dessus, il admettrait qu'il croit l'honorable chef de la gauche aussi loyal que lui-même. Et assurément rien ne saurait être plus loyal que cela, c'est-à-dire qu'il croit l'être lui-même. Et bien, qu'y a-t-il ? Pourquoi ces craintes de la droite ? Qu'a-t-elle ? Je vais vous le dire. Elle ne redoute aucunement que l'Empire ait à souffrir de la loyauté moindre ou du manque de loyauté des chefs du parti libéral—car il parait que le ban et l'arrière-ban sont tous loyaux. Il ne s'agit pas de cela. Mais c'est que l'honorable député s'aperçoit que l'affection du pays se porte en masse vers l'honorable chef de la gauche et que l'honorable député veut, si possible, discréditer cet honorable chef et avec lui tout le parti libéral.

Mais il reconnaîtra son erreur. Quand le moment sera venu, et nous espérons que ce sera bientôt—le plus tôt le mieux—il s'appercevra qu'en dépit des calomnies de ses adversaires, la population, d'un bout à l'autre du pays, se rallier, autour de la bannière de Wilfrid Laurier et le met au premier rang, à la tête du gouvernement de ce pays. Je demanderai à mon honorable ami le député d'Halifax : à supposer que ce genre de lutte doive être continué, qu'arriverait-il si ces épithètes et ces accusations sont lancées d'un côté à l'autre de la chambre ?

M. KENNY : Vous ne devez pas nous qualifier de corrupteurs.

M. BORDEN : Je ne l'ai jamais fait. S'il prenait fantaisie à quelqu'un ici d'insinuer que la loyauté de mon honorable ami—lui dont la loyauté s'accroit à tout instant—est en quoi que ce soit affectée par le fait qu'il a un parent occupant une position d'émolument qui lui rapporte $10,000 par année pour un second terme—je serais le dernier à faire une insinuation de ce genre—ou si quelqu'un devait dire ici que l'honorable député a des attaches avec une institution, qui à un moment critique, il y a un an, par la bonne fortune qu'elle a eue en achetant une grande quantité de sucre, précisément avant que les droits sur cet article fussent augmentés, a fait $100,000 à $200,000 et insinuer que la la loyauté de l'honorable député a été stimulée par ce fait ne serait-ce pas une vilenie ? Et cependant, M. l'Orateur, si l'honorable député persiste dans la ligne de conduite qu'il a adoptée aujourd'hui, quelqu'un le lui dira un de ces jours.

L'honorable député d'Halifax a consacré beaucoup de son attention, comme il l'a fait d'ordinaire, à mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il a dit que celui-ci avait fait une chose terrible : il avait prononcé un discours dans la ville de Boston. Or, il se trouve que j'ai ici le compte rendu du discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud dans la ville de Boston, tel que publié par la chambre de commerce devant laquelle il a été prononcé, et je suppose qu'il ne peut être question ici de version tronquée ou ressassée, car c'est le document authentique publié par cette société. J'y trouve entr'autre chose la déclaration suivante de l'honorable député d'Oxford-sud :

Homme pour homme vous gagnerez tout autant que nous, et le Canada ne vient pas en mendiant demander les miettes qui tombent de la table du riche. Le Canada n'offre et ne désire qu'un échange raisonnable, et non pas un vol, et je désire tout autant que vous que dans cet échange, vous fassiez sou pour sou, car je sais que c'est le seul moyen d'en arriver à un arrangement durable et permanent. En outre, je crois, qui mieux est, je sais que le libre-échange avec nous serait d'un grand prix à tout le nord des Etats-Unis et en particulier à la population de la Nouvelle-Angleterre et la bonne ville de Boston.

Si je comprends bien, mon honorable ami le député d'Halifax prétend que ce serait un affreux malheur pour nous que d'avoir la réciprocité, bien qu'il fut prêt à voter en faveur de la réciprocité et qu'il ait été élu pour l'appuyer en 1891. Ce serait, d'après lui, une chose terrible que de voir le commerce de Boston augmenté, bien que notre propre commerce dût aussi augmenter. Il a dit que la ville d'Halifax souffrirait.

M. KENNY : De la réciprocité absolue.

M. BORDEN : Il a dit que Charlottetown souffrirait. Ne se rappelle-t-il pas, sous l'opération de l'ancien traité de 1854, les villes de Halifax, Saint-Jean et Charlottetown ont prospéré comme elles n'avaient jamais prospéré auparavant, comme elles n'ont jamais prospéré depuis ? Cependant, il vient nous dire que si nous avions avec les Etats-Unis des relations commerciales plus libres dont profi-

terait la ville de Boston, les villes de Halifax, Saint-Jean et Charlottetown souffriraient.

M. KENNY : L'honorable député est-il en faveur de la réciprocité absolue ?

M. BORDEN : Le rapport continue :

Même tel qu'il est, votre commerce avec le Canada ne doit pas être méprisé. Par tête, vous vendez plus de marchandises au Canada qu'à tout autre pays. Nous achetons autant de vous que n'en achète la France, et plus que tout autre pays, sauf la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Je crois, de fait, que nous venons en troisième lieu sur la liste des pays auxquels vous exportez vos productions, et et nous seuls—et nous ne sommes que 5,000,000—nous achetons de vous autant que 50,000,000 de Mexicains et d'habitants de l'Amérique du Sud réunis n'en achètent. Assurément, si nous obtenons ce résultat avec deux tarifs hostiles, il n'est pas oiseux pour moi de dire que vous ne sauriez mesurer ou restreindre les ressources qui s'offriraient aux deux pays, si seulement ces barrières artificielles étaient enlevées.

Et maintenant, monsieur, quelques mots au sujet de notre avenir politique ; je me mépriserais, et vous aussi, en votre qualité d'hommes loyaux, veus auriez le droit de me mépriser, si j'allais vous dire que c'était mon but de conseiller à mes compatriotes de s'offrir en vente au plus haut enchérisseur, ou de troquer leur indépendance contre des privilèges commerciaux. Mais je vais vous dire franchement dans quelle position nous sommes, nous, Canadiens, et ce que plusieurs de nous désirent très sincèrement. Notre position est très particulière. Nous sommes libres de faire ce que nous jugeons à propos, et, aujourd'hui, il n'est pas un homme d'Etat anglais qui rêverait de tenter d'user de rigueur envers nous,

Nous avons notre histoire du passé comme vous avez la vôtre. En quelque sorte, nous sommes à mi-chemin entre les deux grandes nations anglaises ; nous admirons et respectons les Etats-Unis, et nous admirons aussi et respectons notre mère-patrie qui est aussi la vôtre. Plusieurs parmi nous, ont depuis longtemps songé que le moment était presque venu de combler le gouffre creusé il y a 120 ans entre l'Angleterre et le plus grand de ses rejetons.

Nous ne nourrissons pas de vaines chimères d'union politique ou d'un vaste empire Anglo-saxon, mais nous croyons que, dans certaines conditions et pour certains objets communs, une alliance ferme et cordiale pourrait bien être conclue entre les diverses nations de langue anglaise, alliance qui, humainement parlant, rendrait impossible tout retour d'hostilité entre elles. Et nous avons en outre osé espérer que la position particulière du Canada, surtout si des relations commerciales étroites étaient établies entre ce pays et le vôtre, pourrait lui permettre de jouer quelque rôle dans la réalisation de cette idée

Or, il est possible que tout cela ne soit qu'une idée généreuse, mais elle n'est certainement pas indigne, et je n'hésite pas à vous dire que c'est une idée que je désire sincèrement voir se réaliser.

Ce sont là, M. l'Orateur, les paroles critiquées par l'honorable député d'Halifax. Est-ce qu'il y a là un seul mot de déloyauté, un seul mot qui puisse alarmer l'homme le plus loyal de l'Empire britannique ? Ce sont les paroles d'un homme d'Etat canadien prononcées à Boston en 1891.

J'ai ici des paroles prononcées par un homme d'Etat anglais, presque le chef du gouvernement anglais, le premier lieutenant). M. Balfour, dans un récent discours, a employé ce langage significatif :

La guerre avec les Etats-Unis d'Amérique lui paraissait, à lui et, sans doute aussi, à ses auditeurs, environnée des horreurs d'une guerre civile qui, chez toutes les nations, est une chose terrible que l'on doit éviter à tout prix, si ce n'est au prix du déshonneur. Outre leur communauté d'origine, de langage et de civilisation, il croyait, a-t-il dit, que le peuple anglais avait un orgueil de race qui embrassait toutes les nations de langue anglaise et un patriotisme anglo-saxon.

Il me semble que, dans son essence, cette déclaration de M. Balfour ne diffère pas beaucoup des paroles prononcées à Boston, en 1891, par l'honorable sir Richard Cartwright.

Il y a un point dont je n'ai pas parlé relativement à ces hommes ultra-loyaux qui craignaient tant que notre politique de 1891 ne fut déloyale. Ont-ils oublié qu'en 1871, leur chef était disposé à conclure avec les Etats-Unis une convention pour une union commerciale absolue et entière avec ce pays. Et, cependant, qui songeait à accuser le parti tory de déloyauté, bien qu'il fut disposé à aller jusqu'à adopter le tarif des Etats-Unis, en 1871.

Ces honorables messieurs parlent beaucoup de leur loyauté. Est-il possible qu'ils soient les mêmes hommes dont l'organe à Toronto disait, il n'y a que quelques années, alors que le parti libéral avait osé dire que l'inauguration de la politique nationale, avec ses taxes élevées, faisait tort au lien britannique : "Si la politique nationale a fait tort au lien britannique, tant pis pour le lien britannique."

L'honorable député de la ville de Halifax a fait allusion à mon honorable ami, M. Fielding, relativement au mouvement du rappel de l'union ; mais j'ai à peine besoin de parler de son attaque, car mon honorable ami, le députéde Queen (I.P.-E.), l'a repoussé assez victorieusement. Mais, venant de la Nouvelle-Ecosse, et ayant été mêlé un peu à ce mouvement, il n'est que juste que j'en dise un mot. L'honorable député de Halifax a qualifié de malhonnête et de déloyal le mouvement de rappel qui a eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse, en 1886. Est-il possible que celui qui a ainsi caractérisé le mouvement en faveur du rappel de l'union, soit le même homme qui, à Halifax, a dit à la tribune publique qu'il était obligé d'admettre que la confédération avait été un cruel désappointement et un regrettable fiasco.

M. KENNY : L'honorable député a raison. J'ai dit qu'elle avait été un cruel désappointement, mais je n'ai pas dit qu'elle avait été un regrettable fiasco.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle n'était pas sucrée à cette époque.

M. BORDEN : Il s'est passé plusieurs événements depuis lors, et depuis quelque temps, nous n'avons plus entendu l'honorable député dire qu'elle avait été un cruel désappointement. Est-il étonnant que, lorsque nous voyons cet honorable député, qui est riche et occupe une haute position sociale, qui a hérité d'une fortune considérable, entouré de tout ce qui peut le rendre heureux et lui donner le confort pendant toute sa vie, qui a appuyé le gouvernement, qui a fait la confédération sans en soumettre le projet à la population de la Nouvelle-Ecosse, est-il étonnant, dis-je, lorsque nous voyons cet honorable député exprimer l'idée que la confédération a été un cruel désappointement, que les centaines de mille habitants de la Nouvelle-Ecosse qui ont détesté ce système pour lui-même et l'ont détesté parce que, bien qu'ils fussent censés être un peuple libre, il ne leur avait pas été donné de déclarer s'ils le désiraient, ou non, aient éprouvé aussi un amer désappointement ? Est-il étonnant que cela se soit ancré dans le cœur de la population de ma province, et que ce sentiment de malaise et de cruel désappointement, pour employer les paroles de l'honorable député, se soit traduit en ce que l'on connaît sous le nom de mouvement de rappel de 1886 ?

L'honorable député parle de malhonnêteté, de déloyauté. Il est le dernier homme, M. l'Orateur, qui devrait prêter des motifs de malhonnêteté ou

de déloyauté, après le spectacle qu'il nous a donné aujourd'hui. Malhonnête ! Quelle malhonnêteté y a-t-il là ? La population de la Nouvelle-Ecosse est-elle malhonnête parce qu'elle objecte à ce qu'on lui enlève législativement sa constitution sans même lui crier "gare" ? Et quand l'homme qui est surtout responsable de ce qui arrive est rappelé d'Angleterre pour prendre la direction du gouvernement de ce pays, est-il étonnant que l'ancien sentiment renaisse, et l'honorable député a-t-il le droit d'appliquer le mot "malhonnêteté" à ce mouvement, parce que ce sentiment se manifeste ?

Nous croyions que nous avions des institutions représentatives dans ce pays. Il y a des années, les chefs libéraux ont lutté fermes pour ces institutions, et, jusqu'au moment où la confédération a été fondée sans que l'on nous demandât si nous en voulions, ou non, nous supposions que nous avions le gouvernement responsable en ce pays, c'est-à-dire le gouvernement d'après les vœux bien entendus du peuple. Est-ce être déloyal envers le gouvernement que de soumettre au peuple d'une province s'il est ou n'est pas satisfait de la constitution sous laquelle il vit ? Tout le monde supposerait, à entendre l'honorable monsieur, que des compagnies s'organisaient, que l'on aurait des hommes pour conquérir notre liberté par la force, et que nos actes impliquaient de la déloyauté envers l'Angleterre. Il était proposé, M. l'Orateur, d'aller au pied du trône, de soumettre nos griefs à Sa Majesté la reine, et d'agir strictement d'après les principes constitutionnels suivis en pareilles matières.

En conséquence, je prétends qu'elle est fausse, injuste, perfide—et si les usages parlementaires me le permettaient, je la caractériserait en termes plus énergiques—cette accusation que l'honorable député porte contre la grande majorité de la population de sa propre province.

Je n'ai pas l'intention dans le moment de discuter des questions se rattachant spécialement au discours du trône. C'est, d'après ce que je comprends, un débat qui s'est élevé à propos de la motion demandant que la séance fût levée, et, venant de la province de la Nouvelle-Ecosse, j'ai cru de mon devoir de ne pas laisser passer cet incident sans exprimer mes opinions relativement aux questions dont a parlé mon honorable ami.

M. CASEY : La tactique suivie dans la présente circonstance par l'honorable député de Halifax (M. Kenny), lequel est virtuellement le sujet de ce débat, rappelle une des ruses souvent employées par les gamins des rues, lorsqu'ils se battent rangés en deux camps. Lorsqu'un camp gagne un peu de terrain sur l'autre, un gamin de la faction la plus faible ramasse une poignée de boue et la lance à la figure d'un de ses adversaires. Puis, toute la bande tourne en courant le coin de la rue, tandis que le malheureux éclaboussé enlève la boue qui lui recouvre la figure.

L'honorable monsieur imite la tactique du gamin des rues : il a pris la plus grande poignée possible de la boue la plus sale et l'a lancée du côté de la gauche. Et il a réussi à assurer à son parti pour cette après-midi et ce soir, au moins, que le sujet du débat serait abandonné.

Mais il a obtenu un autre succès que je regrette même plus que cela. Il a réussi à donner à la Chambre une nouvelle idée de lui. Nous n'avons jamais supposé qu'un homme d'une si bonne éducation, qui a de si hautes relations sociales, des manières si polies en dehors de cette chambre, aurait une idée assez basse des devoirs d'un membre du parlement pour tenir une ligne de conduite comme celle qu'il a tenue cette après-midi. L'honorable député a lancé de la boue. Il s'est abaissé dans l'opinion de cette Chambre et de ses commettants, mais la seule boue qui se collera est celle qui s'attachera à lui.

En ce qui concerne ce bavardage sur la loyauté, cela ne causera aucun tort au député de Halifax. Nous savons tout ce qui en est à ce sujet. Comme l'honorable député de King (M. Borden) l'a dit, nous savons que l'honorable monsieur ne s'inquiète pas de la loyauté de l'opposition, ou du maintien du lien qui unit la Grande-Bretagne et le Canada. Nous savons tous que l'honorable monsieur a parlé en parti pour ne rien dire, et en partie pour le Cap-Breton. Nous savons que l'objet de cette tactique est simplement un petit truc électoral, si le mot truc n'est pas contraire aux règlements....

M. l'ORATEUR : Il est contraire aux règlements.

M. CASEY : Alors, je dirai que c'est un plan électoral pour influencer les électeurs du Cap-Breton en faveur du grand homme qui, bien que ses concitoyens de la Nouvelle-Ecosse aient pour lui de fortes sympathies, semble avoir besoin de l'aide de cette espèce de poignée de boue. C'est l'objet de tout le tapage, si "tapage" n'est pas un mot irrégulier.

Je prétends qu'une tactique de cette nature ne saurait faire de tort au Canada, car nous savons que ce n'est là qu'une "feinte" de l'ennemi. Mais, M. l'Orateur, il y a un auditoire qui écoutera avec avidité l'éloquence fangeuse de l'honorable député. Il y a un auditoire qu'elle atteindra au moins, comme question de fait, s'il s'adresse à lui avec intention—je veux parler de l'écume du royaume yankee, de la populace des cités américaines, de ceux qui pour une raison ou pour une autre ont de la haine contre l'Angleterre, et de ceux qui veulent faire main-basse sur le Canada. Ceux-là composent l'auditoire sympathique d'un tel discours. Ce sont ceux qui liront avec un vif intérêt les déclarations de mon honorable ami, le député de Halifax, ce sont ceux par qui l'accusation de déloyauté portée contre la majorité du peuple canadien—et je dis majorité à dessein—sera le mieux accueillie. Il a prononcé un discours aujourd'hui, il a fait des allégations, et ceux qui ont saisi ces allégations et continué le débat du côté de la droite sont également responsables avec lui ; je prétends qu'ils ont fait, lui et eux, des discours et des allégations qui seront lus avec le plus vif intérêt par cet élément qui, aux Etats-Uuis, désire voir l'humiliation de l'Angleterre et le pillage du Canada.

Pour cette raison, cette tactique qui, dans un autre cas, serait simplement méprisable et puérile, est devenue très dangereuse. Dans l'état d'esprit où se trouve actuellement la population des Etats-Unis, une seule parole incendiaire prononcée par un homme prétendu loyal, une parole comme celle-ci, peut enflammer, de l'autre côté des frontières, des sentiments hostiles et susciter de sérieuses difficultés entre les deux pays. Pendant la crise actuelle, cette tactique est déloyale envers le Canada, envers la Grande-Bretagne, c'est une trahison des intérêts canadiens qui doit être dénoncée, et elle sera dénoncée dans les termes les plus éner-

giques par tout homme qui aime le Canada, et dans cette chambre et dans le pays. Je dis, M. l'Orateur, qu'un langage trop énergique ne saurait être appliqué à une tactique de cette nature, car rien, aux yeux du monde, ne pourrait causer un tort plus considérable au Canada.

Je ne veux pas récriminer. Il y a pleine matière à récrimination, nous avons sous la main de la boue, tout comme l'honorable député de Halifax. Nous pouvons aussi, de notre côté, jeter de la boue relativement à la déloyauté. Je ne voudrais pas aller jusqu'à insinuer que les honorables membres de la droite sont déloyaux ; je ne voudrais pas me rendre coupable d'une pareille trahison envers mon pays. Je sais qu'ils ne le sont pas, quoiqu'ils puissent commettre l'erreur, dans le moment, de se livrer à un langage de cette nature, lequel, dans ses résultats, a tout l'effet de la déloyauté. Je sais que les hommes eux-mêmes ne veulent pas être déloyaux envers le Canada, et, en conséquence, je ne veux pas récriminer.

Mais, M. l'Orateur, cet incident devrait être condamné d'une manière tellement générale que, jamais, quand les monopoleurs, ceux qui forment les coalitions commerciales dans le pays, les raffineurs de ce pays, croient leur industrie en danger, ils ne se sentent portés à élever le cri de la loyauté, et déclarer que ceux qui objectent à subir leur oppression sont déloyaux envers le Canada ou la Grande-Bretagne. Je crois qu'ils ont eu peut-être, cette après-midi et ce soir, à ce sujet, une leçon qui leur apprendra, à l'avenir, à être plus réservés dans leurs expressions. S'ils n'ont pas encore eu cette leçon, aujourd'hui, ils l'auront lorsqu'ils se présenteront devant un jury de leurs compatriotes, alors qu'aux bureaux de votation, ils subiront leur procès et seront trouvés coupables.

M. KENNY : L'honorable chef de la gauche a signalé à mon attention le fait qu'il est possible que j'aie employé les mots "nouvelle toilette." J'étais sous l'impression que je m'étais servi du mot "revision." Si j'ai employé les mots "nouvelle toilette," je les retire absolument. D'après ce que l'honorable monsieur avait dit l'année dernière ou l'année précédente, lorsqu'est venue sur le tapis cette question du compte rendu de son discours de Boston, j'avais compris qu'il ne s'en tenait qu'au rapport de son discours tel que publié dans le *Globe* de Toronto. J'ai trouvé cela satisfaisant, et pour régulariser ma position vis-à-vis de la Chambre, je désire déclarer que je constate qu'en 1895, j'ai fait, directement d'après le *Globe* de Toronto, une citation du discours de l'honorable monsieur. Je ne l'avais pas en ma possession aujourd'hui, car je ne m'attendais pas le moins du monde que ce débat serait soulevé. Mais je me lève simplement dans le but de retirer absolument et sans restriction les mots "nouvelle toilette." Si je les ai employés dans la chaleur du débat, je le regrette.

La motion d'ajournement (M. Langelier) est rejetée.

M. MASSON : je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

COMMISSION D'ÉCONOMIE INTERNE.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : Je désire signaler à l'attention de l'honorable monsieur le fait qu'une commission pour aider l'Orateur à l'expédition des affaires de la Chambre, la commission d'économie interne, n'a pas encore été nommée.

M. FOSTER : Non ; la chose, je crois, a dû échapper à l'attention. Cela aurait dû être fait la première semaine, mais l'on s'en occupera à la prochaine séance de la Chambre.

RELEVÉ DES PENSIONS DE RETRAITE.

M. McMULLEN : A propos du relevé que le ministre a déposé touchant les pensions de retraite, il se rappellera que l'an dernier cette Chambre ordonna la production d'un état des recettes et des dépenses se rattachant aux pensions de retraite, depuis la mise en vigueur de l'acte. L'honorable ministre modifia la résolution que j'avais soumise à la Chambre de manière à lui faire rencontrer ses vues quant à la forme sous laquelle ce document devait être présenté. Cet état n'ayant jamais été fourni à la Chambre, que je sache, j'aimerais apprendre de la bouche du ministre des Finances s'il a l'intention de déposer bientôt l'état dont la Chambre a ordonné la production pendant la dernière session, au sujet des pensions de retraite.

M. FOSTER : J'ai l'intention de déposer ce document bientôt. Je vais louer une voiture pour le faire apporter ici dès le commencement de la semaine prochaine.

GRAINS IMPORTÉS PAR LES DISTILLATEURS.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il peut, d'après les rapports reçus jusqu'à ce jour, fournir à la Chambre un relevé des quantités de grains importées par chacun des distillateurs du Canada.

M. FOSTER : Je crois que cela peut se faire.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais beaucoup avoir ce relevé bientôt s'il peut être obtenu sans motion à cet effet.

M. FOSTER : Pour procéder régulièrement il faudrait une motion à cet effet, mais je vais voir le contrôleur des Douanes et faciliter la production du document désiré. En attendant, l'honorable député voudra bien indiquer par écrit ce qu'il lui faut.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

M. RIDER : Le ministre des Finances peut-il nous dire quand nous aurons le rapport de l'Auditeur général ?

M. FOSTER : Mon honorable ami peut s'attendre à avoir bientôt ce document, qui est en voie de préparation. Je ne crois pas que nous soyons longtemps à l'attendre. Je crois que l'Auditeur général le dispose en parties cette année, afin qu'il puisse être expédié plus promptement. Si vous hâtez ce débat sur l'adresse je crois que vous pourrez avoir quelques parties de ce rapport la semaine prochaine.

RAPPORTS.

Les comptes publics du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1895.—(M. Foster.)

La liste du service civil du Canada, 1895.—(M. Ouimet.)

Rapport du commissaire de la police fédérale pour l'année 1895, conformément aux Statuts Revisés du Canada, chapitre 184, article 5. -(M. Daly.)

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 20 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre continue le débat sur la motion de M. Powell, à l'effet qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général en réponse au discours du trône lu à l'ouverture de la session.

M. MASSON : C'est avec un grand plaisir, M. l'Orateur, que j'appuie la motion qui vous a été remise et l'adresse à laquelle elle se rapporte. Bien que l'on ait consacré beaucoup de temps à la discussion de cette adresse, je sollicite de l'indulgence de la Chambre la faveur de dire quelques mots touchant les principaux sujets qui y sont mentionnés. Je ne voudrais point passer sous silence ces parties du discours du trône qui ont peu fixé l'attention jusqu'à présent, mais en même temps je ne retiendrai pas la Chambre en appuyant longuement sur ces sujets qui ne paraissent pas avoir une importance particulière à cette session.

Je crois, M. l'Orateur, que l'on peut fort bien féliciter le pays de l'accroissement d'activité qui se fait remarquer dans les diverses branches du commerce et de l'industrie. J'ai été surpris de voir le chef de l'opposition accueillir avec ironie et incrédulité cette déclaration contenue dans le discours du trône. Bien qu'il faille reconnaître que, depuis quelques années, le Canada, de même que les autres pays de l'univers, a souffert, dans une certaine mesure, de la stagnation du commerce qui a commencé dans les colonies-sœurs de l'Australie et s'est répandue dans le monde civilisé, faisant probablement plus de désastres aux Etats-Unis et dans la métropole que partout ailleurs, nous devons néanmoins ne pas oublier que le Canada ne s'est ressenti que faiblement de ces désastres, quoique ses industries et son commerce aient été paralysés jusqu'à un certain point. Les honorables membres de la gauche semblent, ne pas vouloir reconnaître que depuis quelques mois, surtout depuis un an, notre commerce a augmenté d'une manière sensible, ainsi que le démontrent nos exportations et nos importations. Il y a aussi eu une amélioration notable dans nos industries, comme le prouvent l'emploi

d'un plus grand nombre d'ouvriers, le fait qu'ils font de plus longues journées et l'augmentation du nombre de commandes reçues par nos manufactures. Les honorables membres de la gauche ferment les yeux sur tous ces signes d'amélioration. Pour eux il n'y a pas lieu de se féliciter. Ils paraissent avoir fondé leurs espérances sur le fait que le Canada souffrait des temps difficiles, que la stagnation commerciale avait enfin atteint nos rives ; et ils espéraient fermement arriver au pouvoir à la faveur de cet état de choses. Par conséquent, ils ne voient pas avec joie ces signes d'accroissement de prospérité.

Mais les honorables membres de la gauche auraient assurément dû être heureux d'apprendre par le discours du trône que Son Excellence avait été l'objet de démonstrations de loyauté et de bon vouloir de la part de la population indienne du Nord-Ouest. Non seulement aujourd'hui, mais dans le passé, le Canada a pu se féliciter de la loyauté de la population indienne. Cependant, le chef de l'opposition a accueilli avec ironie le mot loyauté appliqué aux sauvages, comme si la loyauté était étrangère à cet élément de notre population. Ce n'est pourtant pas là l'expérience que nous avons eue pour ce qui regarde nos sauvages. Nous avons pu nous réjouir de la loyauté des sauvages, contrairement à nos voisins de la république voisine.

J'ai néanmoins entendu avec plaisir le chef de l'opposition reconnaître que la police à cheval du Nord-Ouest constitue un beau corps d'hommes, qu'elle est indispensable, et rend des services précieux. Il a approuvé cette mention faite dans le discours du trône, mais avant d'aborder un autre sujet il a fourni à ses partisans une arme dont s'est emparé avec empressement l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), en condamnant les frais d'entretien de cette police indispensable et efficace.

Le pays a aussi lieu de se réjouir de la déclaration d'après laquelle les autorités impériales ont exprimé le désir d'accorder une subvention importante pour assurer un service rapide de steamers transatlantiques, bien que j'aie été surpris de voir les honorables membres de la gauche accueillir cette déclaration avec un sentiment tout autre que celui de la reconnaissance. Cette question est depuis longtemps agitée devant le peuple canadien, et le projet a toujours reçu l'appui unanime du public dans toutes les parties du pays. Le bien qu'une pareille ligne de steamers rapides entre le Canada et la métropole ferait au commerce canadien et à la colonisation du pays, en attirant ici une classe désirable d'immigrants pour occuper nos terres incultes, est trop bien connu pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point. Cependant les honorables membres de la gauche semblent regarder ce projet comme irréalisable.

C'est avec la même ironie qu'ils ont accueilli l'allusion à la pose d'un câble entre le Canada et les colonies sœurs de l'Australie. Il est cependant admis qu'un pareil service télégraphique serait d'un grand avantage non seulement pour le Canada mais encore pour l'Empire en général. Il me semble, M. l'Orateur, que ces honorables membres de la gauche, qui, jadis, n'ont montré aucune confiance dans leur pays, persistent dans ce manque de confiance, et déclarent, sinon par leurs paroles, du moins par leurs actes et leurs déductions, que le Canada est incapable de réaliser un pareil projet. Mais après la résolution pour laquelle les honora-

bles membres de la gauche ont voté, pas plus tard qu'à la dernière session, il était à supposer qu'ils applaudiraient aux mesures que l'on se propose de prendre pour étendre et développer notre commerce de produits agricoles avec le Royaume-Uni. Il n'en a pas été ainsi, cependant. Au contraire, toute tentative d'aider l'agriculture leur paraît une folie de la part du gouvernement. Ils se moquent de l'aide donnée au commerce d'exportation du beurre. Il ne faut pas supposer que le gouvernement va se livrer au commerce de denrées en concurrence avec le simple marchand ; mais les cultivateurs canadiens ont bénéficié de ce qui a été fait pour développer notre commerce de fromage et de beurre dans la Grande-Bretagne et le protéger contre les empiétements du dehors, en marquant nos produits de façon à ce qu'ils soient reconnus comme étant de provenance canadienne partout où ils pénètrent, et à ce que nos voisins les Américains ne puissent pas obtenir un avantage injuste à la faveur de notre bonne renommée ; et les cultivateurs canadiens désirent, je crois, que le gouvernement poursuive cette œuvre bienfaisante.

Mais, M. l'Orateur, le passage du discours du trône qui a occupé une partie si considérable de notre temps dans cette chambre et provoqué un si long débat—et ce n'est pas étonnant,—c'est celui qui fait mention de la raison pour laquelle il y a six mois la présente session fut promise, ce qui a probablement été la principale cause de la convocation du parlement dès le commencement de cette année : je veux parler de la question des écoles du Manitoba. Tout le monde doit admettre que cette question est grave, sous plus d'un rapport. Des hommes très instruits ont écrit, il est vrai, sur cette question comme si elle était d'une très mince importance, pouvant très facilement être réglée par n'importe quel homme en dehors de la sphère politique. Il se peut qu'il en soit ainsi, mais il se trouve que les personnes en dehors de la sphère politique ne sont pas appelées à la régler. On peut dire, avec raison, qu'il serait à souhaiter que le Manitoba réglât lui-même cette question. Je partage cette opinion, et je dis que les membres du gouvernement Greenway ont manqué l'occasion de se montrer des hommes d'Etat, lorsqu'après le jugement rendu par le Conseil privé ils ne se sont pas mis immédiatement à l'œuvre pour redresser les griefs dont on se plaignait. Ils avaient inauguré, loyalement, nous le supposerons, ce qu'ils appelaient une réforme. Ils avaient passé une loi, loyalement, dirons-nous, qu'ils considéraient comme étant dans l'intérêt de la province du Manitoba. Cette loi avait subi l'épreuve des cours de justice, et le plus haut tribunal de l'Empire avait déclaré qu'elle comporte pour la minorité un grief pouvant faire la matière d'un appel au parlement fédéral. La loi ayant été ainsi interprétée, il incombait assurément au premier ministre du Manitoba de se guider immédiatement sur le jugement du Conseil privé, sans attendre qu'un appel fût adressé au gouvernement fédéral, ou que d'autres procédures fussent prises, et de redresser les griefs en question. S'il eût fait cela, même avec répugnance, il est tout probable, vu les difficultés qui entouraient la question, que son remède, si faible qu'il eût été, aurait pu être accepté par tout le monde. Mais au lieu d'agir ainsi, ce que tout patriote, tout sujet britannique respectueux des lois considérerait naturellement comme la ligne de conduite que doit suivre un homme chargé des destinées d'une province nouvelle et grandissante, il brava le jugement du Conseil privé et déclara que le Manitoba agirait à sa guise. Cette question a été si souvent discutée qu'il semble presque inutile de rappeler les différentes phases par lesquelles elle a passé ; c'est pourquoi je me bornerai à les mentionner sans m'y arrêter.

Peu après l'établissement de la province du Manitoba, on passa la loi scolaire permettant la fondation d'écoles confessionnelles. Plus d'une dénomination se prévalurent de cette loi, mais particulièrement les catholiques romains, qui établirent des écoles séparées, lesquelles prospérèrent durant vingt ans. Le fonctionnement de ces écoles, qu'il ait été bon ou mauvais, ne fut pas le résultat de la loi, mais celui de l'administration de l'éducation dans la province. Le gouvernement provincial avait le pouvoir d'intervenir et de refuser d'intervenir et de refuser d'accorder des deniers publics aux écoles qui ne donnaient pas satisfaction. Il avait le droit de faire des règlements dans ce but, et personne, ni catholique ni protestant, ni Canadien-français, ni Anglais, n'aurait jamais blâmé aucun gouvernement qui eût dit : nos deniers publics sont affectés aux bonnes écoles et non à celles qui ne le sont pas. Par conséquent, que les écoles fussent bonnes ou mauvaises, cela n'affecte point le principe en jeu, car il est tout aussi possible d'administrer deux branches que de n'en administrer qu'une seule. Mais pour une raison, que nous pouvons supposer bien fondée, et d'après laquelle il est permis de croire qu'il a agi de bonne foi, le gouvernement du Manitoba, d'un trait de plume, pour ainsi dire, biffa entièrement cette loi. Non seulement il abolit le système, mais il confisqua virtuellement les biens des écoles séparées. On ne pourrait pas contester qu'un pareil acte dût causer du trouble dans la province et porter la minorité à se considérer lésée ; et le plus haut tribunal de l'Empire a déclaré que cet acte avait créé un grief méritant d'être redressé. Après l'adoption de l'acte, ceux qui en étaient mécontents prirent le moyen qui leur parut le plus prompt d'en empêcher l'application, en demandant au gouvernement fédéral de le désavouer. Les autorités fédérales, considérant que l'acte était, ou pouvait être regardé dans certains quartiers comme étant de la juridiction de la législature provinciale, refusa de le désavouer. Tout le monde avouera aujourd'hui, je crois, qu'en prenant cette détermination, elles agirent avec sagesse, car la question méritait un examen plus sérieux que celui qu'elles auraient pu en faire en désavouant la loi. Une des raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral ne désavoua pas l'acte, et peut-être la principale raison, c'est que les personnes qui en étaient mécontentes recoururent immédiatement aux tribunaux. Comme c'était là le bon moyen à prendre pour faire décider hors de tout doute la question de juridiction, on laissa les procès suivre leur cours. Ils passèrent par toutes les phases judiciaires jusqu'à ce qu'ils parvinrent au comité judiciaire du Conseil privé de l'Angleterre.

La décision de ce tribunal, rendue solennellement, fut que la loi était de la juridiction de la législature provinciale, c'est-à-dire qu'en vertu de l'article correspondant au deuxième paragraphe de l'article 93 de notre Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la législature provinciale avait le pouvoir de passer une loi de ce genre. On chercha alors un redressement en vertu de l'article correspondant

au troisième paragraphe de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui décrète que, dans les localités où ces écoles séparées existaient lors de l'union, ou seront établies après l'union, bien que la législature ait le pouvoir d'y toucher, il y a droit d'appel d'une pareille législation. Bien que ce soit là un cas exceptionnel en législation ce n'est nullement une chose exceptionnelle. Par exemple, les tribunaux de notre pays ont juridiction pour connaître de plusieurs causes dans lesquelles, après qu'ils les ont jugées, leurs décisions sont sujettes à appel. Mais en ce qui concerne la législation, pour ce qui regarde les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral, cette disposition exceptionelle constitue le seul cas où existe le droit d'appel au gouvernement fédéral et à ce parlement, comme droit d'appel au fond. Bien qu'il fut décidé que le droit de légiférer était reconnu, tel que déclaré par le premier jugement du Conseil privé, le droit d'appel existait encore, et l'on s'en prévalut. Une demande d'appel fut présentée au gouvernement fédéral, et un jour fixé pour l'audition. Le gouvernement du Manitoba en fut notifié. Quel cas le gouvernement du Manitoba fit-il de cet avis? Il s'en tint fermement à ses droits ; il avait obtenu une décision en sa faveur sur un point, et il ne voulait avoir rien à faire avec aucun autre point. Il traita l'avis avec indifférence et refusa de comparaitre, de prendre une part quelconque aux procédures, de sorte que la pétition fut plaidée devant le Conseil privé du Canada sans aucune opposition de la part du gouvernement du Manitoba. Mais le gouvernement, sous la direction de feu sir John Thompson, usa de tant de prudence qu'il soumit à la cour suprême tous les points de droits pouvant être soulevés, afin d'obtenir l'opinion de ce tribunal avant de rien faire. La réponse étant défavorable à la minorité, celle-ci demanda la permission d'en appeler au Conseil privé de l'Angleterre. Le Manitoba se fit représenter devant ce tribunal, et sa cause fut plaidée par le meilleur avocat qu'il était possible de trouver—par un homme connaissant probablement mieux que personne au monde l'histoire et les détails de cette difficulté, et qui partit du Canada pour aller plaider cette cause.

Le jugement fut favorable à la minorité, et il y était déclaré non seulement que la cause était sujette à appel, mais qu'il existait un grief et que la minorité avait droit à un redressement. Il était manifestement du devoir du gouvernement manitobain d'agir immédiatement d'après cette déclaration. A quoi servait-il de laisser porter l'affaire devant le parlement fédéral, lorsque le gouvernement du Manitoba savait parfaitement ce qu'était la loi, comment le plus haut tribunal de l'Empire l'avait interprétée, et quel remède il avait suggéré—remède qui ne porterait pas atteinte aux écoles publiques de la majorité, mais qui donnerait à la petite minorité du Manitoba le droit de régler ses affaires comme elle le faisait autrefois. Le Conseil privé ayant décidé que le droit d'appel existait, on s'en prévalut en s'adressant au gouvernement fédéral.

Les honorables membres de la gauche jetèrent les hauts cris, et le chef de l'opposition laissa même entendre que l'on précipitait les choses sans accorder un délai suffisant. Je ne vois pas dans les archives que l'on ait objecté au délai accordé ou demandé, ou qu'il ait été insuffisant. Pourquoi fallait-il du délai? Était-ce pour produire des faits? Assurément non, car les documents officiels

étaient là comme preuves des faits. Il y avait là tout ce qu'il fallait pour établir quelle était la position de ces écoles en 1890. Toute la preuve nécessaire avait été soumise au comité de la Chambre. Ce ne fut pas pour se procurer des preuves quant aux faits que l'avocat demanda et obtint un ajournement ; ce fut simplement pour préparer sa plaidoirie, et non pour chercher des preuves, ni pour fournir des faits supplémentaires ou faire des investigations nouvelles. Par conséquent la question fut traitée avec justice, et il est trop tard pour venir dire au nom du Manitoba, que l'affaire a été conduite avec précipitation et qu'il fallait un plus long délai pour examiner la preuve et étudier la question. La cause fut entendue devant le gouvernement du Canada, puis, pendant la dernière session nous entendîmes le reproche que l'ordre émis par le gouvernement était arbitraire, qu'il pouvait du moins être considéré comme arbitraire, que le Manitoba était justifiable de l'interpréter de la sorte et de refuser absolument de s'y conformer de quelque manière que ce fût. Le gouvernement du Manitoba répondit à cet ordre sur un ton de défi.

Comme on prétendait qu'il était traité avec dureté, le gouvernement fédéral accorda un nouveau délai, et passa un nouvel arrêté ministériel dans lequel il l'invitait à rentrer en négociation avec lui et déclarait clairement ce qui serait satisfaisant. Il n'y a pas à douter quelle fut la réponse du gouvernement du Manitoba à ce nouvel arrêté ministériel du mois de juillet. Nous avons entendu les commentaires très ingénieux de l'honorable chef de l'opposition sur ce qu'était le terrain de la lutte entre l'opposition provinciale et le gouvernement du Manitoba, et sur l'attitude qu'avait prise la population Manitobaine; mais je crois que nous avons une bien meilleure autorité dans les déclarations faites par les membres du cabinet du Manitoba eux-mêmes, alors qu'ils en appelaient au peuple. On lit ce qui suit dans un discours prononcé par M. Sifton, à l'ouverture de la campagne électorale, et rapporté dans la *Tribune* les 2 et 3 janvier dernier:

La question scolaire est agitée devant le public depuis six ou sept ans pendant lesquelles elle a subi diverses phases, mais c'est depuis quelques semaines seulement qu'il est clair qu'il va y avoir un conflit. Le gouvernement fédéral a décidé de nous imposer des écoles séparées, et nous sommes résolus à ne pas le laisser faire. Voilà notre attitude, et c'est pour connaître l'opinion du public sur cette question que nous nous présentons aujourd'hui devant vous. Naturellement, tout le monde dit que la population du Manitoba n'a qu'une opinion sur cette question, mais le moyen de constater la chose convenablement et constitutionnellement est de faire ce que nous avons fait en nous adressant aux électeurs.

Cette déclaration, dans laquelle il est dit que le gouvernement manitobain rejette absolument la proposition du gouvernement fédéral, fut faite par M. Sifton, membre du gouvernement manitobain, en présence de son chef, M. Greenway. Mais si nous voulons avoir la déclaration de M. Greenway, elle se trouve dans son manifeste publié sous sa signature dans le même journal. Après avoir cité l'arrêté ministériel par lequel, dit-il, on demande le rétablissement des écoles catholiques, citation que j'épargnerai à la Chambre, il parle comme suit de l'arrêté ministériel du 27 juillet.

Quant à la communication qui nous a été adressée conformément à la déclaration faite par le gouvernement fédéral le 27 juillet dernier, invitant le gouvernement manitobain à redresser d'une façon quelconque les griefs dont se plaignait la minorité, nous y avons répondu, rejetant nettement et formellement la proposition qui nous était faite d'établir d'une manière quelconque des écoles

séparées, et nous avons exprimé notre intention de maintenir le système uniforme et non confessfonnel que nous avons présentement.

Rien ne saurait être plus clair que ces paroles. Mais quelle est la question sur laquelle il dit que les électeurs ont à se prononcer?

Je vous demande, enfin, de vous rappeler que la principale question sur laquelle vous avez à vous prononcer est la seule importante. La population du Manitoba va-t-elle, sans protester, se soumettre à un traitement injuste et impérieux? L'autonomie provinciale va-t-elle être virtuellement abandonnée? Notre système national va-il être détruit? Voilà, messieurs, les questions auxquelles vous êtes appelés à répondre par vos votes.

De quelque manière que le chef de l'opposition envisage le terrain sur lequel se sont faites les élections au Manitoba, les membres du gouvernement de cette province ne donnent au peuple qu'une seule interprétation. Ils reconnaissent que, par l'arrêté du 27 juillet, on les invitait à redresser les griefs reprochés, et ils déclarent formellement qu'ils ne le feront point. L'arrêté du 27 juillet ayant été accueilli de cette façon, le gouvernement n'avait pas d'autre alternative que celle de convoquer la présente session du parlement et de remplir la promesse qu'il avait faite.

J'ai indiqué la conduite tenue par le gouvernement sans m'y arrêter longuement, et j'ai démontré que toutes les mesures avaient été prises avec une précaution toute judiciaire—en constatant quelle était la position légale, constatant quels étaient les droits et privilèges enfreints et quel remède il fallait appliquer. Mais, malgré toutes ces précautions judiciaires employées par ce gouvernement—de fait par des gouvernements successifs—quelle a été la conduite de l'opposition ?

Dans une affaire unique comme celle-là, une question en dehors des choses politiques ordinaires, une question que personne n'a cherché à amener ici ni le gouvernement ni l'opposition, mais qui a originé de la constitution, le devoir tout tracé des honorables chefs de la gauche, leur devoir comme citoyens du pays, était d'aider à résoudre le problème. Mais telle n'a pas été leur conduite et aucune aide n'est venue de leur part. Ils ont prétendu être et rester des spectateurs désintéressés, mais durant tout le temps, par leurs actes et leurs paroles, non pas tant dans cette Chambre que dans le pays et dans leurs journaux, ils ont prêté main-forte à ceux qui étaient opposés à la réparation des griefs que les plus hauts tribunaux de l'Empire avaient déclaré exister.

L'honorable monsieur dit qu'il n'était pas tenu de s'obliger à une ligne de conduite particulière, qu'il était dans l'opposition, et qu'il n'était pas de son devoir de venir à l'aide du gouvernement.

Le devoir de l'opposition n'est peut-être pas d'aider le gouvernement dans les questions politiques ordinaires ; mais dans des questions nationales et constitutionnelles de cette nature, il est certainement du devoir de tout citoyen d'aider à les tenir en dehors des partis. Mais bien que les honorables chefs de la gauche eussent dit qu'ils ne prenaient aucune part à l'affaire et qu'ils restaient spectateurs désintéressés, plusieurs d'entre eux ont trouvé le moyen de parler sur les deux côtés de la question en même temps. Ils ont pu de la façon la plus surprenante non seulement essayer de parler sur les deux côtés de la question, ce que font certains parleurs populaires, mais le chef de l'opposition en particulier a très bien réussi dans cette tentative.

Vu que l'honorable monsieur a déjà protesté contre les comptes rendus qui ont paru dans les journaux comme étant des rapports exacts de ses discours, je ne l'accuserai pas d'avoir tenu un langage quelconque en particulier. Si je cite des paroles qui lui sont attribuées je les citerai seulement comme étant publiées dans des journaux qui ne lui sont pas hostiles, et je ne les citerai pas comme étant ses paroles mais celles du reporter qui l'a entendu parler. Si je porte une accusation contre l'honorable monsieur ce ne sera pas pour avoir prononcé certaines paroles ni même des paroles qui justifieraient le reporter de lui attribuer ces expressions, mais pour être resté silencieux quand ces paroles ont été publiées et commentées de jour en jour sans les contredire dans l'endroit où ce désaveu n'aurait pas été bien accueilli, mais où leur publication avait été reçue avec joie.

Maintenant, on peut dire que l'honorable monsieur a déjà contredit d'une manière plus ou moins précise l'assertion que je vais lire. Je trouve la meilleure et la plus forte dénégation dans le *Globe* de Toronto du 30 septembre, dans lequel, en parlant d'une lettre reçue par M. Alexander Smith, secrétaire de l'Association libérale de Toronto, en réponse à une lettre que ce monsieur avait écrite au chef de l'opposition, le *Globe* donne ce qui suit comme un extrait de la lettre de l'honorable monsieur, et je suppose qu'il en reconnaîtra l'exactitude:

Relativement à ces déclarations injurieuses qui me sont attribuées par les journaux conservateurs, inutile de vous dire quelles sont absolument fausses. Ceux qui me connaissent, amis ou adversaires, savent qu'elles sont entièrement incompatibles avec le langage que j'ai toujours tenu depuis que je suis dans la vie publique.

Maintenant, je ne veux pas citer ni parler des journaux conservateurs. J'ai ici l'*Electeur*, qui, me dit-on, est l'organe de l'honorable chef de l'opposition. C'est un journal publié dans la ville de Québec, reçu dans vingt comtés, prétendant avoir une circulation de 20,000 numéros par jour et être le seul organe du parti libéral dans ces vingt comtés. Dans l'*Electeur* du 3 septembre, je lis un compte rendu—non, je ne dirai pas un compte rendu, parce que l'honorable monsieur s'oppose à ce que ses discours soient cités à moins d'en lire les six colonnes imprimées—ce n'est qu'une annonce d'un discours prononcé par l'honorable monsieur à Chicoutimi le 1er septembre. Il porte le titre ordinaire des nouvelles politiques : " Laurier à Chicoutimi. Applaudi par quatre mille personnes. Dépêche spéciale à l'*Electeur*" :

CHICOUTIMI, 2 septembre.

Samedi a été le plus grand jour qu'on ait jamais vu à Chicoutimi. Notre petite ville offrait un aspect charmant. On ne voyait partout que pavillons et drapeaux que la brise agitait. Nos rues étaient bondées de monde. Tout le pays semblait s'être donné rendez-vous ici pour acclamer notre éloquent compatriote, dont le nom est répandu dans le monde politique depuis quelques années. Hier, quatre mille personnes assistaient à l'arrivée du bateau qui avait à son bord le chef libéral. L'assemblée commença à 11 heures. Elle fut ouverte par M. Savard, avocat et M. P., qui lut une adresse de bienvenue. M. Laurier répondit par un discours qui dura deux heures..

De quoi remplir six colonnes, je n'en doute pas.

..passant en revue toutes les questions qui préoccupent aujourd'hui le public; la politique fiscale, le gaspillage des deniers publics, et en dernier lieu la question des écoles. Le chef libéral, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, répéta son engagement solennel de rétablir les écoles catholiques en arrivant au pouvoir. Les conser-

vateurs étaient aussi enthousiastes que les libéraux et ils applaudissaient frénétiquement. "Je sais," dit M. Laurier, "que je serai appelé à remplir cette promesse, car le présent gouvernement ne peut pas régler la question. Comment voulez-vous que des hommes qui ont promis sous serment de d'étruire l'influence catholique, veuillent rétablir les écoles catholiques, qui sont la source même de cette influence? Dieu merci, il n'y a pas d'orangistes dans le parti libéral, et quand le peuple me confiera la direction des affaires publiques, je n'aurai qu'à en appeler à l'esprit chrétien de mes partisans pour les engager à rendre justice à qui justice est due."

M. LANDERKIN: Puis-je demander à l'honorable député si le gouvernement n'a pas chassé les orangistes du cabinet?

M. MASSON: Si l'honorable député veut donner avis de son interpellation, nous lui répondrons.

Or, ainsi que je l'ai dit, je ne prétends pas que ce sont les paroles de l'honorable monsieur, mais je dis qu'elles se trouvent dans un compte rendu imprimé dans son propre journal, publié sous ses yeux, et y restant jusqu'à ce jour, sans démenti, servant de texte aux articles de journaux jusqu'à présent, lesquels reposent sur la déclaration que le chef libéral a pris l'engagement solemnel de rétablir les écoles catholiques. Les variations sur ce thème n'ont pas cessé depuis quatre mois. Prenant ce discours comme leçon du matin les journaux ont proclamé que le chef libéral s'était engagé solennellement à rétablir les écoles séparées. Les paroles suivantes ont servi de texte à un grand nombre d'articles:

Comment voulez-vous que des hommes qui ont promis par serment de détruire l'influence catholique, puissent rétablir les écoles séparées?

Les 20,000 abonnés de "l'Electeur" ont lu ces paroles maintes et maintes fois; elles sont restées en évidence devant eux, et cela avec le consentement et l'approbation du chef de l'opposition.

Or, ces déclarations et ces articles de journaux ont été basés sur le discours prononcé en cette circonstance devant les 4,000 personnes réunies à Chicoutimi. L'honorable monsieur a employé des paroles qui justifiaient le reporter d'envoyer cette dépêche spéciale, et bien qu'il ait pu ne pas se servir de ces paroles mêmes, il en a employé qui signifiaient la même chose. Il en a employé peut-être de beaucoup plus belles, plus harmonieuses, plus imagées, mais le sens était le même. Il n'était pas possible d'envoyer un article de six colonnes, mais le reporter a envoyé l'essence du discours, laquelle se trouve dans cet extrait dont les deux traits distinctifs sont, premièrement, que le chef de l'opposition est tenu par promesse de rétablir les écoles séparées et, secondement, la question: comment les Canadiens-français de la province de Québec peuvent-ils espérer que des hommes qui ont promis sous serment de détruire l'influence catholique rétabliront les écoles séparées?

A qui l'honorable monsieur fait-il allusion? Quels sont ceux que son organe désigne comme des hommes qui ont promis sous serment de détruire l'influence catholique? En ma qualité de protestant d'Ontario, je ne connais pas ces hommes. Où sont-ils ceux qui ont prêté ce serment? Quelle est l'intention de l'honorable monsieur en laissant circuler cette assertion parmi les électeurs canadiens-français? Quelle est son intention en laissant reproduire ces paroles par les journaux tories de Québec, et les répudiant quand elles le sont dans la province d'Ontario? Que veut-il dire quand il parle de cette "déclaration injurieuse?" Quelle est cette "déclaration injurieuse"? Est-ce la prétention que ces hommes ont juré sous serment de détruire l'influence catholique? Est-ce cela qu'il appelle une déclaration injurieuse? La déclaration injurieuse dont il parle est-elle qu'il remercie Dieu qu'il n'y ait pas d'orangistes dans le parti libéral?

C'est sa dénégation, prenez-là pour ce qu'elle vaut. Je lui tiens compte aussi du motif qui l'a poussé à la publier, car c'est dans une lettre reçue par le secrétaire de l'Association libérale en réponse à une autre lettre que ce dernier lui avait adressée.

Mais ce n'était pas le fait que l'honorable monsieur avait fait cette déclaration, et qu'il l'avait laissée si longtemps devant les électeurs, que j'avais l'intention de discuter. Je voulais plus particulièrement soumettre la grande habileté que l'honorable monsieur possède de parler dans les deux sens dans une même assemblée.

Or, ce même discours est reproduit ailleurs, du moins signalé, par un reporter ami de l'organe libéral au Manitoba. Nous voyons que le même discours est spécialement expédié par dépêche à Winnipeg et qu'il est reproduit dans l'organe libéral, dans lequel les paroles suivantes sont attribuées à M. Laurier, chef de l'opposition:

Il agira d'après le grand principe des droits provinciaux et refusera d'intervenir dans cette province, sauf au moyen d'une pétition pour ce qu'il pourra juger être le traitement le plus équitable de la minorité dans les circonstances. M. Laurier n'est pas en faveur des écoles séparées; il est un penseur trop avancé et trop libéral pour les approuver.

Dans un cas, l'honorable monsieur qui avait parlé en présence de 4,000 admirateurs à Chicoutimi, pouvait faire croire à ceux qui désiraient voir rétablir les écoles séparées, qu'il avait promis solennellement de les rétablir, et, en même temps il était assez habile pour faire croire à un reporter ami qui était là pour rapporter ses paroles à ses amis du Manitoba, qu'il n'était pas du tout en faveur des écoles séparées, qu'il était un penseur libéral trop avancé pour approuver une pareille antiquaille.

Voilà donc la grande habileté de l'honorable monsieur. Il semble étrange à l'intelligence ordinaire qu'un homme puisse dans le même discours, sans même prendre la peine de parler dans une province et ensuite dans une autre, avoir des comptes rendus aussi complètement différents. Ces rapports ont été publiés au Manitoba, et la *Tribune*, de Winnipeg, a brodé sur le thème que le chef libéral n'est pas en faveur des écoles séparées et qu'il ne les rétablira pas, tandis que dans le même temps d'autres journaux prétendent qu'il a promis de les rétablir.

Toutefois, cette habileté que l'honorable monsieur possède a été remarquée avant ce jour. Je voulais faire allusion à certains discours prononcés par l'honorable chef de l'opposition en 1891-93 et 1895, mais la Chambre en a eu un si bon échantillon l'autre jour qu'il est inutile que j'aille au delà du discours de l'honorable monsieur dans le présent débat.

Les honorables députés se souviendront que l'honorable monsieur s'est efforcé de convaincre la Chambre que la question de divergence entre l'opposition et le gouvernement du Manitoba était de savoir s'il devait y avoir des modifications ou s'il devait ne pas y en avoir, que les libéraux étaient en faveur de la modération—c'est le mot employé par l'honorable monsieur—et que le gouvernement ne l'était pas. Il est impossible de comprendre pourquoi l'honorable monsieur s'efforce d'établir qu'il

existe une semblable question en présence des discours des ministres et des membres de l'opposition. Cependant, c'est ce que l'honorable monsieur a fait, et il l'a établi à sa propre satisfaction, et nul doute que les personnes entendant discuter le sujet pour la première fois auraient cru que la question en litige au Manitoba était de décider si le gouvernement devait rester au pouvoir pour remédier aux griefs, ou si l'opposition devait y monter pour empêcher d'appliquer un remède. Je vais citer quelques-unes des observations de l'honorable monsieur. Il a dit :

L'objection soulevée contre M. Greenway par l'opposition conservatrice était que si la population du Manitoba désirait conserver intact son système d'écoles, elle ne devait pas se confier à lui (M. Greenway) parce qu'il pourrait faire des concessions à la minorité, mais qu'elle devait le chasser du pouvoir et y porter ses adversaires.

Ensuite, pour prouver cette assertion, il a choisi des discours prononcés par ses adversaires et en a cité des extraits—et si un autre député avait choisi deux ou trois lignes de ces discours et quelques lignes d'un article de journal et s'il les avait réunies dans un ouvrage de fantaisie, l'honorable monsieur aurait dit que c'était un rapport tronqué ; cependant, c'est ce qu'il a donné comme une preuve positive que c'était la question soumise aux électeurs.

Pour démontrer la grande versatilité de l'honorable monsieur en argumentation, je vais citer une autre assertion faite par lui en discutant une autre partie du même sujet :

Il n'y avait pas de divergences d'opinions entre les deux partis sur ce point : tous ont admis que le système d'écoles publiques devait être conservé intact.

Voilà comment l'honorable monsieur est assez habile pour faire dans le même discours des déclarations essentiellement contradictoires. L'honorable monsieur a déclaré dans son discours qu'il y avait une divergence d'opinions—fait qui n'a jamais existé, qui ne peut pas être prouvé par aucun document, que les ministres et les membres de l'opposition ont nié péremptoirement—et ensuite l'honorable monsieur a terminé en disant qu'il n'existait aucune divergence d'opinions, que tous les intéressés s'entendaient sur le fait que les écoles publiques devaient rester intactes.

L'honorable monsieur est venu avec une solution dernièrement découverte, une solution sans un seul détail. Il a parlé à la Chambre d'un renvoi de la question, n'importe à quoi, de quelque chose de nature à causer du délai, de quelque chose propre à reculer le jour qui n'est pas loin, de quelque chose destiné à tenir cette question en suspens devant le peuple durant les prochaines élections, quelque chose enfin, renvoi ou commission.

C'est en 1893 que l'honorable monsieur a dit qu'il n'y avait qu'un point qu'il fallait constater, savoir : si les écoles du Manitoba étaient protestantes ou si elles ne l'étaient pas. En 1895, l'honorable monsieur s'est posé la même question, car durant les deux années écoulées il n'avait pas réussi à constater si les écoles publiques du Manitoba étaient protestantes ou ne l'étaient pas. Mais la conclusion qu'il a tirée dans les deux occasions a été que si elles étaient protestantes la minorité avait droit à une réparation.

Or, il n'y a pas de doute que les écoles du Manitoba sont protestantes. Elles sont protestantes aux yeux des catholiques et elles le sont aux yeux des ministres protestants, et elles sont protestantes dans l'opinion du principal Grant, du Queen's College. Ces écoles ne sont pas non religieuses, ainsi que le voulait l'auteur du bill ; mais l'influence de la majorité protestante et des ministres protestants alors réunis à Winnipeg a eu un effet sur le bill quand il a subi ses différentes lectures, et il n'est pas sorti de la Chambre comme il y avait été présenté, une loi établissant des écoles purement laïques.

Puisqu'il en est ainsi, qu'est-ce que l'honorable monsieur veut savoir de plus ? Apparemment, il veut maintenant chercher à constater si elles sont bien dirigées, si elles sont efficaces. Tout homme raisonnable peut-il exiger que des écoles séparées établies dans des districts peu populeux soient à la hauteur de celles qui existent dans les districts bien colonisés ? Tout le monde sait dans Ontario que dans nos districts ruraux ces écoles ne sont pas ce que les habitants des villes appelleraient des écoles efficaces, à moins que par hasard l'école ne soit située dans une localité dont tous les habitants sont de la même religion. Là nous avons de bonnes écoles ; mais là où la population est mixte, les fermes étant occupées ça et là les unes par des protestants, les autres par des catholiques, la distance à parcourir est trop longue pour permettre à un nombre suffisant de contribuables d'établir des écoles satisfaisantes. Il en est résulté dans l'Ontario que des écoles ont été établies les unes après les autres, puis fermées quelques années plus tard.

Il y a quelque temps, des amendements ont été faits à l'Acte des écoles séparées d'Ontario, ce qui a fait établir un nombre assez considérable d'écoles séparées. Mais, malgré les avantages qu'on leur a accordés, leur conférant le pouvoir de percevoir des taxes de personnes qui ne désiraient pas assez contribuer à l'entretien des écoles séparées pour inscrire leurs noms sur le rôle de perception, ces écoles ont cessé d'exister.

Il va sans dire que les écoles séparées catholiques ne peuvent pas être efficaces dans les districts ruraux du Manitoba, excepté dans les localités où la population est toute composée de catholiques. Les terres du Manitoba ont en général plus d'étendue que celles d'Ontario, la population y est plus dispersée, et un enfant n'est pas capable de marcher bien loin, de sorte que la conséquence est que si, dans un rayon de six milles en diamètre, la population est mixte, une école séparée et une école publique ne peuvent pas être entretenues.

L'honorable M. Sifton a soulevé une autre objection dont je désire dire un mot. Il a dit que les écoles séparées recevaient du Trésor public presque trois fois autant par tête que les écoles publiques. Je ne citerai pas ses chiffres à la Chambre, mais il a prétendu qu'il était payé aux écoles séparées pour chaque enfant presque trois fois autant que pour chaque enfant dans les écoles publiques. Est-ce attribuable au système ou au gouvernement ? Je dis que s'il a laissé exister une semblable disproportion dans la distribution des deniers publics le gouvernement est responsable, car si le système peut exister il le doit d'après une part raisonnable dans la distribution des deniers publics.

C'est aussi une des objections soulevées par le principal Grant, qui a écrit un si grand nombre de lettres sur cette question, et quelques honorables députés de la gauche ont cité de ces lettres les extraits qui conviennent à leur manière de voir. Le principal Grant dit que dans des écoles du Manitoba qu'il avisitées il n'a trouvé que deux, trois, ou quatre ou neuf enfants. L'éminent principal

n'a pas dû voyager beaucoup dans les districts ruraux, principalement dans les townships reculés d'Ontario, car je dois dire qu'il aurait constaté le même état de choses à la même époque de l'année. Même nos écoles publiques dans Ontario, dans certaines parties comparativement bien colonisées sont peu fréquentées, et encore par les petits enfants seulement, durant les mois d'été. Je me souviens que, l'été dernier, en suivant une de nos meilleures routes à pas plus de six milles de chez moi, dans une campagne peuplée de cultivateurs en moyens, je remarquai que les enfants sortant de l'école étaient cinq en tout. Je demandai à l'institutrice si c'était là le nombre ordinaire des enfants qui fréquentaient l'école et elle me répondit: Oh oui, dans le moment. C'est la saison des baies et tous les enfants vont en cueillir. Le fait que le principal Grant n'a vu que quelques enfants dans certaines écoles du Manitoba à cette époque de l'année, ne prouve absolument rien.

On se demande, non seulement ce dont le gouvernement va s'enquérir, mais ce qu'il va proposer. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a prétendu que le gouvernement a été indécis sur cette question, qu'il n'a pas encore déclaré ses intentions. Eh bien! lorsque dans le mois de juillet dernier le leader de la Chambre (M. Foster), a déclaré que si le Manitoba ne portait pas remède aux griefs de la minorité, le gouvernement présenterait un bill et en presserait l'adoption basé sur le jugement du Conseil privé et l'arrêté réparateur, il me semble que c'était assez clair. Et, quand durant les élections partielles, les membres du gouvernement ont donné leur approbation à cette déclaration, et quand le discours du Trône répète la même déclaration, assurément c'est assez défini. Si l'honorable député (M. McMullen) veut connaître les détails du bill il devra attendre qu'il nous soit soumis. Je n'ai pas de doute que lui et les autres députés d'Ontario verront que l'inefficacité des écoles est prévue.

Une des causes principales de l'inefficacité des écoles séparées dans Ontario, c'est la facilité avec laquelle elles sont établies. Il suffit qu'il y ait cinq chefs de familles pour établir une école séparée. Ils n'ont pas à demander son établissement, ni ils doivent en démontrer la nécessité, mais ils peuvent l'établir eux-mêmes. Il est facile de comprendre que cinq ne forment pas un nombre suffisant pour avoir le pouvoir d'établir les écoles. A mon avis, il vaudrait mieux qu'ils dussent s'adresser à un corps responsable et démontrer qu'ils sont en état d'entretenir d'une manière efficace une école de cette nature. Ces cinq chefs de familles peuvent établir une école séparée, en forçant peut-être ceux qui peuvent ne pas être favorables à leur projet, et ainsi il arrive quelquefois que les écoles sont mal entretenues et mal conduites. En ce qui concerne nos écoles séparées protestantes qui peuvent être établies dans certaines circonstances, il faut que douze chefs de familles en fasse la demande aux autorités municipales, mais ils ne peuvent pas d'eux-mêmes en établir. Il en est ainsi pour les sauvages, douze chefs de familles doivent demander à la municipalité une école séparée, mais ils ne peuvent pas l'établir eux-mêmes. Ce système est, à mon avis, bien préférable à l'autre.

L'honorable chef de l'opposition s'est montré indigné à l'idée exprimée qu'il était de connivence avec M. Greenway, chef du gouvernement du Manitoba. Quelques-uns de ses partisans ont manifesté la même indignation, et les journaux libéraux dans tout le pays ont apparemment été enlevés par cette bourrasque d'indignation.

En présence de la dénégation de l'honorable monsieur (M. Laurier) je ne voudrais pas un seul instant insinuer qu'il y ait eu collusion entre lui et le gouvernement du Manitoba, mais il n'en est pas moins vrai que dans deux occasions peu de temps avant que le gouvernement du Manitoba eût pris une action importante, un membre de ce gouvernement vint dans l'est et eût une entrevue avec le chef de l'opposition. Ce n'était peut-être qu'une conversation amicale, mais néanmoins cela prouve que s'il n'y a pas eu collusion, il y a au moins une grande amitié entre eux. Or, M. l'Orateur, lorsque j'ai commencé je n'avais pas intention de prendre beaucoup de temps et je n'en prendrai certainement pas beaucoup maintenant. Il y a cependant, quelques points, surtout dans le discours de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que je crois devoir relever avant de terminer. Cet honorable monsieur a fait une étonnante déclaration, comme on n'en n'avait jamais entendu auparavant, savoir: que la politique nationale n'avait enrichi, ni le pays, ni le cultivateur. Le *Globe* n'a jamais rien publié de semblable; et l'honorable monsieur a fait une agréable petite diversion dans ce débat sur l'adresse en y introduisant cette étonnante déclaration. L'honorable monsieur est allé plus loin, et a dit, que la politique nationale avait appauvrie le cultivateur—qu'elle avait réduit le prix du grain. Eh bien, l'honorable monsieur a-t-il donné des preuves de cela? A-t-il cité des faits à l'appui de cette affirmation?

M. MILLS (Bothwell): La politique nationale ne l'a pas empêché.

M. MASSON: Il a dit que le prix de la terre avait diminué depuis l'inauguration de la politique nationale. La politique nationale a-t-elle quelque chose à faire avec cela? Si oui, comment se fait-il que la même chose se soit produite à un degré encore plus marqué dans la mère-patrie, ou il n'y a pas de politique nationale? Est-ce la difficulté d'avoir accès au grand marché de soixante millions au sud de nous, qui a causé la diminution dans le prix des terres? Si oui, comment se fait-il que le prix des terres ait diminué aux Etats-Unis dans une bien plus grande proportion qu'au Canada? Or la diminution dans le prix des terres est due à ce que le prix des produits de la ferme a diminué à cause de la grande production, et à la grande quantité de terres arables mises en culture. Un statisticien, il y a à peine deux ans, a dit, que l'étendue des terres emblavées avaient quadruplé dans les quinze dernières années, causant une telle augmentation de production qu'elle avait amené naturellement une baisse des prix dans le monde entier.

Les honorables messieurs disent que nos marchés doivent monter et descendre, selon les fluctuations des marchés du monde. Pourquoi donc en accuser la politique nationale. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que la politique nationale n'a pas empêcher ces choses au Canada. Je dis à l'honorable monsieur que comparativement et relativement parlant, la politique nationale les a empêchées. La politique nationale fait ce que ses zélateurs ont promis, elle a relativement augmenté le prix des produits de ferme. Les prix au Canada

aujourd'hui, comparés aux prix sur les marchés de l'univers, sont plus élevés qu'ils ne l'étaient avant l'inauguration de la politique nationale. Prenez n'importe quelle classe de produits de ferme que vous voudrez, et comparez les marchés de Toronto avec les marchés de New-York, avant l'inauguration de la politique nationale et que trouvez-vous? Que les prix étaient d'environ vingt pour cent plus élevés à New-York qu'à Toronto. Quels sont les prix aujourd'hui? Durant les mois de vente de l'année, octobre, novembre, décembre et janvier, ils sont plus élevés à Toronto en moyenne qu'à New-York. Comment cela s'est-il produit? Avant l'inauguration de la politique nationale, les produits américains, venant sur le marché longtemps avant les nôtres, encombraient tellement nos marchés, que nos cultivateurs, du commencement jusqu'à la fin, étaient obligés de vendre sur un marché qui regorgeait. Comparez le marché de Toronto avec les marchés de Chicago, et vous trouverez la même chose. Le jour même où l'honorable député de Wellington-nord a parlé—bien que je n'établisse pas la comparaison sur une seule journée, car c'est la même chose pour tous les mois de vente dans l'année—quels chiffres l'organe de son parti donnait-il comme prix des produits de ferme sur le marché? Le prix le plus élevé payé pour le blé à New-York était de 67 à 68 centins, et à Chicago de 59 à 60 centins; tandis que le prix le plus élevé payé à Toronto, était de 76 centins, et le prix payé aux voitures était de 70 à 74 centins, ce qui montre que dans chaque cas, soit en grenier ou wagon du chemin de fer, soit à la voiture du cultivateur, le prix payé excédait presque le montant des droits à Toronto comparé à Chicago. Que voit-on pour l'avoine, qui intéresse à un si haut degré la province de Québec? Le prix le plus élevé à New-York était de 23 centins et à Chicago 19 centins, tandis qu'à Toronto à la voiture du cultivateur, le prix le plus élevé était de 28 à 29 centins. Or la politique nationale a empêché la baisse de ces prix, elle a fait ce que ses zélateurs avaient promis—elle les a relativement augmentés. La politique nationale ne peut pas rendre les prix des produits de ferme, élevés, lorsqu'ils sont à bon marché dans tout l'univers. Mais relativement elle en a augmenté aujourd'hui les prix.

L'honorable monsieur se plaint aussi que la politique nationale ne fait pas de bien aux cultivateurs. L'honorable monsieur veut-il faire enlever la protection accordée aux produits de la ferme? Veut-il faire enlever les 20 pour 100 sur les animaux vivants et laisser les troupeaux des Etats-Unis au Canada pour encombrer notre marché? Veut-il faire enlever le 1½ centin par livre sur les cochons sur pieds? Veut-il faire enlever les 3 centins par livre sur la viande fraiche, ou les 25 pour 100 sur les viandes en conserve? Veut-il enlever les 4 centins par livre sur le beurre? et les 3 centins par livre sur le fromage? Veut-il enlever les 10 centins par boisseau sur l'avoine, ou les 15 centins par boisseau sur le blé, ou les 40 centins par baril sur les pommes? L'honorable monsieur dira-t-il à la Chambre ou au pays ou dira-t-il au cultivateur de son comté s'il veut enlever ces droits? Veut-il avoir le libre-échange comme on l'a en Angleterre? Veut-il imposer des droits sur les articles dont le cultivateur est obligé de se servir? Veut-il faire imposer un droit sur les engrais simples? Veut-il taxer le thé, le café et le sucre pour prélever un revenu comme on fait en Angleterre? Mais, M. l'Orateur il y a un autre sujet dont ne parle pas le discours du trône, qui excite très fort l'humeur des honorables messieurs de la gauche Je ne sais trop comment ils l'introduisent dans ce débat; mais ils l'y introduisent, et ce seul nom les rend furieux—ils perdent la tête au seul nom de sir Charles Tupper. Il est curieux de voir toute cette fureur parce que sir Charles Tupper a accepté un portefeuille dans ce cabinet. On le blâme pour un grand nombre de choses, paraît-il, mais en les réunissant toutes, à quoi se réduisent-elles? On le blâme d'avoir eu trop de foi dans son pays; on le blâme d'avoir prédit trop de grandes choses pour le pays; on le blâme d'avoir eu trop de foi dans les ressources de son pays et dans son rapide développement. Ce sont des péchés dont les honorables messieurs de la gauche n'ont jamais été coupables. Plaise au ciel qu'ils eussent eu plus de foi dans leur pays, plus de foi dans ses ressources et plus de foi dans sa destinée. Tel est en somme le chiffre et la substance de ses défauts. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit que c'était un faux prophète. En quoi est-il un faux prophète? Il a prédit que le chemin de fer Canadien du Pacifique serait construit en dix ans et il a été construit en sept ans. A-t-il été un faux prophète en cela? Il a prédit que la construction de ce chemin développerait notre commerce avec les Indes. Il a développé notre commerce, non seulement avec les Indes, mais aussi avec l'Australie. Etait-ce là une fausse prophétie? Mais au sujet de ce même chemin de fer les honorables messieurs de la gauche ont aussi fait des prophéties. Ils ont prédit que le chemin de fer Canadien du Pacifique ne pourrait jamais être construit. Néanmoins il a été construit. Ils ont prédit que lorsqu'il serait construit, il paralyserait les reasources du pays. Il nuirait tellement à notre position financière que nous deviendrions virtuellement en banqueroute. Eh bien! le chemin a été construit, les ressources du pays n'ont pas été paralysées et jamais nous n'avons emprunté à aussi bon marché. Alors même qu'une crise financière sévissait en d'autres pays, notre ministre des Finances a pu contracter un emprunt au meilleur taux qu'on ait jamais obtenu. Ils ont de plus prophétisé que si le chemin de fer du Pacifique était bâti, il ne gagnerait pas même la graisse de ses roues. Eh bien! il a été bâti et ses gains sont plus élevés que ceux d'aucun autre chemin au Canada.

L'honorable monsieur a aussi fait une autre annonce importante—que la politique nationale n'était pas responsable des bonnes récoltes du Manitoba. Je n'ai aucun doute que cela a surpris un certain nombre de ses amis et de ses partisans, et son comté apprendra sans doute avec surprise qu'il a été amené après mûre délibérations à faire cette déclaration que la politique nationale n'avait rien eu à faire avec les bonnes récoltes du Manitoba. Mais je dirai à l'honorable monsieur ce que la politique nationale a fait à ce sujet. Elle a fait que les cultivateurs du Manitoba obtiennent de meilleurs prix pour leurs grains que n'en obtiennent les cultivateurs dans une position semblable de l'autre côté de la ligne. Depuis le temps où ils ont commencé à vendre leurs grains en octobre jusqu'à présent, les prix ont été meilleurs sur le côté canadien que sur le côté américain de la ligne. La politique nationale a contribué à cela. Elle a aidé à développer les ressources du pays et son commerce. La construction du chemin de fer Canadien du Pacifique a donné aux cultivateurs les moyens

d'exporter leurs produits et d'obtenir des prix beaucoup plus élevés qu'ils n'en auraient obtenu autrement. Je dois faire des excuses pour avoir passé tant de temps à discuter une question qui a été si complètement débattue ; je ne vous retiendrai pas plus longtemps, mais j'exprimerai simplement le plaisir que j'ai d'appuyer cette motion et cette adresse.

M. LANDERKIN : Je ne crois pas qu'avec le temps que j'ai à ma disposition, je puisse suivre l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) dans le discours qu'il vient de prononcer. Il y a cependant dans ce discours certains points sur lesquels je désire attirer l'attention de la Chambre pendant quelques instants et ensuite je me propose d'aller jusqu'au fond de la question qui nous occupe aujourd'hui.

En parlant de l'agriculture et du département de l'Agriculture, l'honorable monsieur a donné crédit au gouvernement pour ce qu'il a fait à la dernière session au sujet du commerce du beurre. C'est une très importante affaire, considérée au point de vue de l'honorable monsieur. Or, qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il a taxé le peuple, il a tiré l'argent du peuple, il a acheté le beurre, il a perdu sur la vente du beurre, il a taxé le peuple de nouveau pour compenser cette perte. Est-ce là de la bonne agriculture? Est-ce bien faire les affaires? Est-ce cela que l'honorable député de Grey-nord désire cultiver relativement à l'agriculture? De qui le gouvernement a-t-il acheté son beurre? L'a-t-il acheté des cultivateurs de Grey-nord? L'a-t-il acheté des producteurs de beurre dans les districts ruraux? Non, il l'a acheté des commerçants. Autant que j'ai pu comprendre, il l'a acheté de quelques tories irrités afin d'adoucir leurs maux et guérir leurs blessures. Par conséquent, il n'a pu exercer ce commerce, parce qu'il ne le faisait pas avec son propre argent. C'est très joli de spéculer avec l'argent des autres. Le gouvernement sait cela, il le fait depuis un nombre d'années considérable, et il est à peu près temps qu'ils arrête. J'espère que l'honorable député de Grey-nord (M. Masson), m'aidera à mettre fin à cet état de chose. J'espère qu'il m'aidera à mettre fin à cette nouvelle taxation des gens qu'il représente, parce que son comté avoisine le mien, c'est une partie du grand comté de Grey, et nous ne voulons pas voir imposer de nouveaux fardeaux à la population de ce comté après tous ceux qu'elle a supportés depuis si longtemps pour encourager des entreprises dans d'autres parties du pays sans recevoir elle-même aucune considération de la part du gouvernement. Le ministre de l'Agriculture est sur le point d'é ablir un département potager ; ce sera un autre département très important, j'espère qu'il le conduira mieux que son prédécesseur n'a conduit sa beurrerie. S'il ne réussit pas, il en résultera de nouvelles pertes et de nouvelles taxes pour le peuple.

Le ministre de l'Agriculture va étendre encore ses opérations. Il nous a dit qu'il allait faire le commerce de blé, et qu'il allait créer des experts en moutons. C'est une importante annonce, et je suis surpris qu'on ne l'ait pas mentionné dans le discours du trône. Le ministre de l'Agriculture, secondé et appuyé par les membres du gouvernement—non pas d'une manière anonyme, mais ouvertement et franchement—a annoncé à cette Chambre qu'il allait nommer des experts en moutons. Je

présume qu'il a l'intention de tondre complètement le troupeau lorsqu'il aura ses experts. Il ne sera pas satisfait du tarif actuel ou de l'argent qu'il a dépensé, mais il continuera à dépenser l'argent du peuple et à imposer de nouveaux fardeaux. Que désirent les cultivateurs ? Ils veulent, M. l'Orateur, que le gouvernement les laisse tranquille. Donnez une chance aux cultivateurs. Lorsque les cultivateurs, en concurrence avec l'univers entier, à l'exposition de Chicago, ont remporté les prix contre l'univers entier ; que prouvait cela ? Cela prouvait que nos cultivateurs, sur un marché libre, peuvent se maintenir contre l'univers, et ils veulent que le gouvernement leur donne ce marché s'il le peut.

L'honorable monsieur a dit que le gouvernement maintenait élevé le prix du grain. Eh bien ! au prix actuel du grain, je ne lui souhaite pas de se réjouir de sa vantardise, parce que si jamais les prix des produits agricoles ont été bas, c'est à présent, et il en a été ainsi depuis sept ans. La terre du cultivateur est diminuée de valeur, parce que la valeur de ses produits a diminué. L'une dépend certainement de l'autre. Le ministre de l'Agriculture est ici, et j'en suis heureux, parce que je désire parler de ce que l'honorable député de Grey-nord (M. Masson), a dit sur les grandes choses qu'avait accomplies le droit sur le lard. Il y eût une assemblée dans la ville de Peterborough, et le ministre de l'Agriculture y était. Il faisait un de ces discours par lesquels il a acquis une si grande renommée. Un jeune homme dans l'auditoire demanda au ministre s'il pourrait lui dire pourquoi le prix du lard était plus élevé à Buffalo qu'à Toronto. Et quelle a été, croyez-vous, la réponse du ministre de l'Agriculture, qui aime tant les cultivateurs et qui se propose de faire tant pour eux ? Il répondit : " Etes-vous un grit ? " Naturellement, cela faisait une très grande différence pour les cultivateurs du Canada, que ce fut un grit ou un tory. Si ce jeune homme avait dit qu'il était grit, il n'y a pas de doute que le ministre aurait tenté de répondre de manière à tourner les siens contre ce jeune homme. Mais la question mit le ministre à quia. Il n'avait pas étudié cette branche de l'agriculture et il n'a pu dire comment il se faisait que le prix du lard était plus élevé à Buffalo qu'à Toronto. Si on lui avait posé n'importe quelle autre question, il y aurait répondu sans doute. Si on lui avait posé une question au sujet des moutons, par exemple, le ministre aurait pu lui répondre, parce qu'il avait ses experts en moutons à côté de lui. Ayant fait ces remarques, au sujet du discours de l'honorable député de Grey-nord, je continue en passant en revue ce que je considère comme la chose la plus importante du discours du trône ; c'est le gouvernement qui l'a produit. La conduite et le caractère du gouvernement sont d'une importance vitale. Le gouvernement n'est qu'un comité du parlement, choisi par nous pour faire notre ouvrage, et nous lui payons un traitement raisonnable, nous voulons voir à ce qu'il fasse bien son ouvrage.

Lorsque le parlement siège, nous avons le droit d'examiner sa conduite publique et de dire s'il conduit les affaires du pays d'une manière efficace ou non. S'il est lâcheur, si vous voulez, ou s'il déserte, si vous voulez, ou s'il trahit, comme l'a dit le premier ministre—si vous voulez, nous avons le droit de nous enquérir de sa conduite pour des motifs publics, mais pour des motifs publics seuls. Le discours de Son Excellence a été prononcé au Sénat le 2 janvier. Je crois que nous n'avons pu le pren-

dre en considération que le 16 janvier. Je ne sais comment caractériser l'acte d'un gouvernement qui prône éternellement sa loyauté lorsqu'il traite de la sorte Son Excellence le représentant de Sa glorieuse Majesté la reine. Ils ont solennellement déclaré qu'ils étaient tenus à leurs serments d'office de s'accorder comme des frères pour le bien du Canada. Ils se sont unis pour préparer le discours du trône, et Son Excellence l'a lu à la Chambre, à l'ouverture du parlement—puis, ils ont dit à Son Excellence d'attendre que leur différend soit réglé. Quel spectacle ! Sept d'entre eux, ont mis habits bas et ont demandé à Son Excellence de les garder jusqu'à ce qu'ils eussent vidé leur querelle. Voilà la position pleine de dignité dans laquelle ils ont mis Son Excellence. Son Excellence connaissait la capacité de leurs poches, mais Elle n'a pas osé fouiller ces poches. Il n'y a pas de doute, qu'Elle a eu peur d'y trouver encore quelques lettres anonymes. Eh bien ! Ils ont vidé leur querelle. Je vous le dis, il n'y a rien qui rabatte l'orgueil comme la pauvreté. Un sac vide ne peut tenir debout. Je savais que les déserteurs et les lâcheurs capituleraient. J'en étais convaincu dès le début. Leur traitement étant retranché, je savais que leur orgueil s'humilierait bientôt. Ces hommes sont sortis parce que sir Mackenzie Bowell n'était pas en état de les conduire et ensuite ils sont rentrés de nouveau, bien qu'il fut tout aussi incapable de les conduire qu'il ne l'était avant leur sortie. Ils ont paru sur un bon nombre de tribunes l'automne dernier. Le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture, et le ministre des Chemins de fer sont allés à Smith's Falls et chacun dans cette glorieuse trinité, a proclamé que le gouvernement conservateur était maltraité par les grits, par la presse grit et par la presse indépendante qui disaient qu'il y avait désunion dans le cabinet. Ils ont déclaré qu'il n'y avait aucune trace de désunion mais que le cabinet était parfaitement uni. Le ministre des Finances a fait cette déclaration, si l'on peut se fier au *Mail and Empire*, et je ne suppose pas qu'il contredise ce que dit ce journal. Le ministre des Chemins de fer a dit la même chose, puis le ministre de l'Agriculture est venu corroborer ce que les deux autres avaient dit.

M. CASEY : Anonymement ?

M. LANDERKIN : Non, pas anonymement. Ils sont allés à London et ont répété la même histoire, au sujet de l'unanimité du grand gouvernement conservateur et de l'amour que les ministres avaient les uns pour les autres. Ils revinrent à la Chambre et présentèrent la déclaration qu'ils avaient lâché. Je me rappelle avoir vu le ministre des Finances. Je crois que c'était dans la matinée du lendemain du jour, où avec ses six collègues, il avait abandonné sir Mackenzie Bowell, bien qu'une mesure importante fût sur le point d'être présentée à la Chambre, mesure sur laquelle sir Mackenzie Bowell avait mis comme enjeu sa vie politique, mesure pour laquelle le ministre de la Justice d'alors, avait déclaré être prêt à mourir. J'ai vu le ministre des Finances qui venait sur le trottoir en jetant un regard d'envie sur son ancien département. Il avait les mains dans ses poches, comme s'il eut voulu trouver combien il avait perdu sur son traitement.

M. FOSTER : Je cherchais des billets de chemins de fer.

M. LANDERKIN : J'ai trouvé que ces messieurs avaient sept principes, savoir : cinq pains et deux petits poissons. J'ai pensé que le ministre des Finances ce matin-là, semblait croire qu'il devait retourner à sa roue, il avait une roue l'été dernier, et il nous a donné un exemple pratique de son vieux dicton politique relatif à la mouche du coche. Eh bien ! pourquoi ces messieurs sont-ils sortis, et s'ils avaient de bonnes raisons de sortir pourquoi sont-ils revenus ? S'ils ont dit la vérité quand ils sont sortis, qu'ont-ils dit lorsqu'ils sont revenus ? Etait-ce une riposte courtoise ou un démenti, par déduction, ou un démenti pur et simple ? Ce sont des questions que le peuple posera parce que s'il y a une chose que le peuple de ce pays exige de ses hommes publics, c'est qu'ils soient fidèles au principe de la vérité et qu'ils soient tenus d'observer ce principe dans leurs déclarations publiques. Si un membre du gouvernement fait une déclaration contraire à la vérité, il devrait être forcé de renoncer à sa position. Or nous allons prendre et examiner les membres du gouvernement d'après ce qu'ils ont fait, et nous verrons comment ils observent ce principe. L'honorable député de Grey-nord (M. Masson), a dit que mon chef avait un discours pour une section du pays et un autre discours pour une autre section, mon chef n'est pas responsable de tout ce que disent les journaux ; il est responsable de ce qu'il dit lui-même. Le ministre des Finances est responsable de ce qu'il dit lui-même et le premier ministre est également responsable de tout ce qu'il dit personnellement. Or, que dit le premier ministre au sujet des lâcheurs qui ont déserté son cabinet ? Il dit :

> Même dans les circonstances critiques que nous traversons, je n'hésite pas à faire à la Chambre, sans nulle crainte, une déclaration que j'eusse certainement tûe si l'on se fût abstenu de donner à la Chambre des Communes de semblables raisons touchant la cause qui a déterminé ces messieurs à quitter le Cabinet ; c'est que, eût-on donné le loyal appui que tout chef de Cabinet est en droit d'attendre de ses collègues, dans l'accomplissement de la tâche ardue du gouvernement d'un pays, appui qu'on a loyalement prêté à mes défunts chefs, sir John Macdonald et sir John Thompson, nous aurions tout aussi bien réussi que mes prédécesseurs à administrer les affaires du pays, bien que ne possédant pas la même mesure d'habileté et de tact politique.

De plus, dans un autre endroit, nous trouvons que le premier ministre a dit dans un discours, il y a un jour ou deux :

L'action des sept lâcheurs constitue la plus noire trahison politique qu'on connaisse.

Puis, que dit le ministre des Finances dans la déclaration qu'il a lue en son nom et au nom de ses collègues :

Bien que nous ayons, après bien des hésitations, consenti à faire parti d'un gouvernement, ayant M. Bowell comme successeur de sir John Thompson, nous avons néanmoins concentré loyalement tous nos efforts pour le rendre fort et efficace ; mais nous avons regretté de plus en plus que les résultats obtenus n'aient pas répondu à ce que nous avions lieu d'espérer aux efforts faits par nous.

Il dit qu'ils ont eu des hésitations, or, j'amerais savoir ce que le ministre des Finances voulait dire lorsqu'il a déclaré qu'ils avaient des hésitations. Je crois que le ministre des Finances a été professeur dans son temps. Il peut avoir plusieurs significations. Il a pu cacher dans sa déclaration ce qu'il voulait réellement laisser entendre. J'ai ici sur la signification du mot une autorité que je lui lirai, et je l'invite à me prêter son attention et à me dire

laquelle de ces significations il désire donner au mot "hésitations."

Je vois par cette autorité que ce mot signifie : "crainte, timidité, défiance." Etait-ce cela, man- "que de confiance, crainte, sollicitude, anxiété, souci, appréhension, doutes, manque de confiance, défiance, soupçon, scrupule." En a-t-il jamais eu ? "Hésitation, nervosité, inquitude, agitation, effroi, crainte et tremblement, terreur, agitation nerveuse, défaillance du cœur, palpitation, syncope, transpiration glacée, désespoir, consternation, paniqué, intimidation." Oh ! il est pris de frayeur. Et la cause de ces doutes. C'était "un fantôme, un épouvantail, un spectre, un cauchemar." L'honorable ministre des Finances voudra-t-il me dire ce qui, de tout cela, a causé ces doutes ? Cela serait très à propos. Il convient que la Chambre, que les partisans de l'honorable député, que le pays sache quelle a été la cause de ses doutes dans le gouvernement de sir MacKenzie Bowell. L'honorable député est entré dans le gouvernement. Il n'a pas donné son loyal appui au premier ministre. Que ferait-il s'il y avait un autre premier ministre? Peut-il jamais être loyal, celui qui a été rebelle une fois ?

M. FOSTER : C'est une énigme.

M. LANDERKIN : C'est une énigme. Voici un journal qui répond, et je ferais aussi bien de le citer tout de suite à l'honorable député. C'est un journal conservateur publié dans mon comté. C'est pour moi un adversaire, et sans raison, je pense. Ce journal a pour nom *Flesherton Advance*. Il intitule son article "Le fiasco d'Ottawa" et dit :

C'est avec un sentiment de soulagement que les conservateurs ont lu mardi qu'un compromis avait eu lieu à Ottawa et que six des ministres dissidents étaient entrés de nouveau dans le gouvernement, levant ainsi le blocus qui durait depuis plus d'une semaine. La chose cependant est une cause de chagrin pour plusieurs, car on sent que des hommes coupables de l'acte qu'ils ont commis devraient être relégués dans l'ombre et on ne devrait pas leur permettre de reprendre les importantes fonctions qu'ils remplissaient avant la crise. S'ils étaient restés à leur poste, au moment du danger, et tombés en héros, s'il le fallait, dans le gouffre qu'ils avaient eux-mêmes ouvert sous leurs pieds, leur nom resterait au moins honoré ; mais jouer le rôle de poltron au moment critique, et inventer une aussi maigre excuse que celle qu'ils ont invoquée, c'est attirer sur eux l'ignominie. Sir Mackenzie Bowell a joué un noble rôle, et il a gagné le respect tant de ses amis que de ses adversaires. Dut-il rentrer dans l'oubli du Sénat ; son parti se rappellera avec reconnaissance, lui tiendra compte de la résistance opiniâtre qu'il a opposée aux difficultés placées dans son chemin, durant la semaine dernière. Toute cette crise est due à des ambitions personnelles ; et tandis que ces "petites ambitieux d'une race noble" convoitaient un gain personnel, le pays a été témoin de leurs actes, et tout vrai conservateur doit en venir à la conclusion que, dans les moments critiques, l'on ne peut compter sur quelques-uns de ceux qui ont occupé les plus hautes positions ; que quelques-uns de ces hommes ne vaillent guère mieux que des charlatans, et qu'ils ignorent ce que veut dire la loyauté au principe. Quelles que puissent être les conséquences du présent état de choses, le jour n'est pas éloigné où ces individus pourront être rejetés et ajoutés à la liste des politiciens discrédités des quelques dernières années, et l'on pourra tirer quelque chose de meilleur et de plus noble du chaos de la corruption qui est devenue trop apparente récemment. Nous espérons que le parti conservateur fera cette épuration, car ce devoir lui incombe. Il est capable, nous l'espérons, de quelque chose de plus noble, de plus élevé que le malheureux spectacle auquel on nous fait assister depuis une semaine ; s'il devait en être autrement, le rédacteur de ce journal, pour sa part, doit avouer qu'il n'est pas fier d'être appelé conservateur.

Voilà l'opinion d'un journaliste éminent, à la tête d'un très bon journal, dont le ton pourrait

peut-être être amilioré au point de vue politique, s'il modifiait quelque peu ses idées, bien qu'elles soient devenues assez bien récemment. L'honorable ministre des Finances nous a dit l'autre jour, dans son discours sur l'adresse, que tout gouvernement avait ses ennuis, que c'était une chose inhérente, à tout gouvernement d'avoir des hommes prêts à aller proclamer devant le peuple qu'ils sont unis, tandis qu'il n'y a que désaccord dans leurs rangs et qu'en réalité ils se prennent à la gorge.

Je crois que Pharaon eut aussi des ennemis. Deux de ses officiers ayant encouru sa disgrâce—je suppose qu'il y avait eu des déficits dans leurs départements—Pharaon les fit promptement mettre sous les verrous. Durant un festin, ils furent saisis et conduits en prison. On rendit à l'un des deux, sa position, mais l'autre fut pendu.

Pharaon n'avait pas de gouverneur général. S'il eut eu un semblable fonctionnaire, son grand panetier eut probablement reçu une lettre du gouverneur général et conservé sa position et sa fournée ; mais il n'y avait pas de gouverneur général en Egypte, et, en conséquence, le grand panetier perdit à la fois sa charge et sa tête. Or, il y a maintenant, en rapport avec cet incident, certaines circonstances qui donnent espoir au pays. Le peuple canadien, à la suite des événements récents, en face de la trahison et de la fourberie du gouvernement est à la recherche d'un chef, d'un homme capable de le retirer de l'état d'abattement où l'a mis l'administration actuelle, et il a trouvé un Joseph dans la personne de Wilfrid Laurier. C'eut été mieux pour le pays si ce chef fut venu plus tôt, car il aurait pu prévenir la ruine et la destruction dont avons été frappés, et il aurait pu préserver le nom du Canada qui, je le crois, à titre de Canadien, a été souillé par les événements de ces derniers jours.

Je crois que la conduite du gouvernement n'est pas de nature à le recommander au peuple canadien. La politique du gouvernement, n'est pas une politique canadienne, c'est une politique étroite, restreinte, une politique tendant à paralyser le développement des ressources du pays, à paralyser l'énergie du peuple canadien, qui est le meilleur peuple sur terre, et l'empêcher d'arriver au succès qu'il a le droit d'espérer.

Mais, nous disent les honorables messieurs de la droite, sir Charles Tupper a une grande confiance dans le pays. C'est, je crois, ce qu'a dit l'honorable député de Grey-nord (M. Masson).

Sir Charles Tupper est haut-commissaire à Londres, avec un traitement de $10,000 par année et les accessoires. Il a déclaré à Montréal, récemment, qu'il n'abandonnerait pas sa position, et ainsi il continuera de retirer son traitement. Il est aussi président du Conseil, avec un traitement de $8,000, et je suppose qu'il retire ce traitement. Vous ne verrez pas un Tupper perdre son traitement s'il peut faire autrement.

Je me rappelle qu'il y a quelques années sir Charles Tupper occupa deux charges, et fut payé pour les deux. Or, le voici revenu aujourd'hui. Il est venu d'abord pour diviser le gouvernement, et ensuite pour lui communiquer une nouvelle vie. Mais la chose présente aujourd'hui un côté sérieux. J'ai vu sir Charles, l'autre jour, et il m'a donné à penser que le temps passe, et j'ai remarqué avec peine la démarche chancelante du robuste sir Charles d'autrefois, aujourd'hui à peine capable de frayer son chemin dans les rues, et j'ai été peiné de voir un homme arrivé au terme de l'âge venir ici

pour donner une nouvelle vie à un parti, pour unir un parti dont une moitié accuse l'autre de trahison, et cette dernière, en échange, qualifie ses collègues d'incapables.

Consolider le parti est une tâche au-dessus des forces de sir Charles Tupper. Ce qu'il faut, c'est un gouvernement qui a foi dans le pays, un gouvernement uni.

Que peut-on attendre d'un gouvernement comme celui que nous a décrit, l'autre jour, dans sa déclaration, le ministre des Finances. L'honorable ministre nous a dit que le gouvernement actuel n'avait pas obtenu le succès qu'il espérait obtenir. C'est peut-être là la déclaration la plus vraie que j'aie entendu faire au ministre des Finances. Dans chacun de ses autres discours l'honorable ministre nous a toujours déclaré qu'il croyait avoir obtenu plus de succès qu'il n'en espérait.

Mais, revenant à sir Charles Tupper, je lisais, il y a quelque temps, dans un journal de Toronto, le *Mail*, un historique de la carrière de sir Charles. Je pense que cet article intéressera la Chambre ; il a été publié le 9 juin 1891. Je ne le citerai pas en entier, car il est long, mais j'en citerai les extraits suivants :—

M. Edward Blake nous a dit que la politique suivie depuis quelques année avait fait "plus, beaucoup plus," que de nuire à notre prospérité nationale. "Elle nous a laissés," dit-il, "avec un sentiment abaissé de morale publique, une apathie mortelle de l'opinion publique, un parlement servile, un exécutif autocrate; des comtés débauchés, des classes corrompues et corruptrices. Sir Charles Tupper a été le principal agent du système que déplore M. Blake ; tout ce que ce système renferme de plus condamnable et qui a le plus contribué à abaisser le sentiment national est intimement lié à son nom que l'on pourrait considérer comme un synonime du mot corruption. Il n'a pas même réussi, comme son chef, à convaincre le peuple que, sauf lorsqu'il fait la sale besogne d'un parti politique, ses mains sont nettes : ou que, s'il gouverne le pays, l'honneur de la nation, bien que exposé par des scandales comme celui du Pacifique, sera préservée de souilleure plus grandes. Dans le moment, son nom est lié d'une manière fâcheuse à une affaire commerciale douteuse en Angleterre, et si, le mois prochain, la sentence des arbitres dans la cause de Onderdonk devait être contre le Canada, nous serions en face d'une autre opération désastreuse. Il protestera de son innocence, sans doute, mais, malheureusement, sa parole est celle d'un homme dont la véridicité est fort douteuse, et qui ne se fait pas scrupule de se servir de lettres volées. On voit trop bien ce qui suivrait son accession au pouvoir. Il est sans doute le roi des dévaliseurs politiques, mais nous ne saurions mettre comme prix au talent, tout rare qu'il soit, une plus grande démoralisation. Des membres de la Chambre des Communes, qui, l'autre soir, ont déclaré par leur vote, sous le fouet de la discipline du parti, que sir Charles Tupper avait eu raison d'abandonner son poste diplomatique et violer le règlement le plus sacré du service civil, nous dirons que bien peu d'entre eux ne ressentaient pas en eux-mêmes, qu'ils agissaient mal. La manière dont il a conduit la lutte, en essayant d'accuser de trahison la moitié de la société, créant ainsi une inimitié mortelle entre les deux camps, a prouvé que le patriotisme ne saurait avoir prise dans son esprit. Et sa conduite n'a pas été plus habile que patriotique. Ses paroles violentes à l'adresse des Américains, paroles qu'il a en vain, par la suite, tenté de nier, ont ruiné ses chances comme négociateur à Washington, où il n'est reçu que par courtoisie, et, ce que personne ne blâmera, dans le but de ne pas se prêter à son jeu. Ses attaques contre le Grand Tronc, ont été un acte de folie comme jamais l'insolence enivrée du succès, n'en a commis. Cela devient doublement insensé depuis qu'il sait que le Grand Tronc possède la preuve de ses tentatives de corruption auprès de la direction de cette compagnie. Ses efforts subséquents—oratoires et littéraires—vont de paire avec ses attaques contre le Grand Tronc. Après avoir avec ostentation usurpé le titre de représentant impartial du peuple canadien tout entier, d'embassadeur de ce peuple à Washington, il commence par prouver son impartialité en dirigeant une attaque des plus basses et des plus violentes contre le parti adverse au sien en Canada, d'abord dans une revue américaine, et puis dans une revue anglaise. Son article, dans le *Comtemporary* accusant impudemment les libéraux canadiens de conspirations contre les intérêts britanniques, les accusant de vouloir renverser les institutions anglaises et annexer le Canada aux Etats-Unis, si l'on tient compte de sa position et de la nature de ses devoirs, peut être considéré comme sans précédent dans l'histoire du service public. La nomination d'un tel homme comme chef de l'Etat serait non seulement l'inauguration d'un régime de violence et de corruption, justifiée par aucun talent réel d'homme d'Etat ; ce serait le signal de la désagrégation de la société et de la guerre civile.

C'est l'opinion qu'a le *Mail*, aujourd'hui l'organe du parti conservateur, de l'homme après lequel ils crient tant aujourd'hui, vu qu'il est revenu au pays. sir Charles Tupper est encore ici. D'après ce que je comprends, il promet encore de construire un pont à Québec. Il a promis cela, je crois, en 1891.

Il me paraît assez singulier de voir toute la confiance que le gouvernement conservateur met dans les ponts. Il a construit le pont Curran, et ça été pour lui une affaire très importante. Je crois qu'il a aussi construit quelques ponts dans Northumberland-est, et aujourd'hui sir Charles promet de construire ce pont à Québec, afin de pouvoir traverser l'abîme dans lequel il est probable qu'ils vont tomber. En passant, j'ai oublié de parler du pont du ministre des Finances, dans le comté d'York.

On me dit que relativement à la récente révolution qu'il y a eu dans le gouvernement—si je puis appeler ainsi une petite insurrection de ce genre—lorsque les sept ministres sont sortis, il y eut une grande joie dans le parti, car quelques-uns de ses membres disaient que le pays devait être délivré de ces hommes, que l'on allait introduire un nouvel élément dans le gouvernement. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), s'est rendu à Toronto, à la recherche d'un chef. Il s'est rendu auprès de la magistrature, je crois—l'histoire n'est pas niée—à la recherche d'un chef, et il a dit : "Pour l'amour de Dieu, venez nous aider. Nous n'avons pas, dans notre parti, d'homme capable de nous conduire ; ainsi, venez et aidez-nous dans cette crise que traversent les affaires de notre pays." L'honorable député d'Albert (M. Weldon) est un homme loyal, comme chacun le sait. Il ne fait guère autorité en droit constitutionnel, en cette chambre, bien qu'il soit professeur, mais il est singulier que jamais je n'ai vu en parlement de professeur qui connût quelque chose au sujet de la constitution.

Il y a quelque temps, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a eu une entrevue avec Son Excellence le gouverneur général. Il n'avait alors aucune confiance dans le gouvernement, et il paraît que sa confiance n'a pas augmenté depuis. Il est allé voir le gouverneur général, parce qu'il craignait que les membres du gouvernement n'eussent pas assez des qualités qui font les hommes d'Etat, et de prévoyance pour surveiller les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse, et il avait peur qu'on ne vint les remplir d'eau. Comme les ministres étaient incapables de distinguer l'eau du pétrole, il croyait que le gouverneur lui-même serait obligé de venir à sa rescousse. En cette circonstance, il s'est rendu à Toronto, à la recherche d'un chef. Je crois comprendre que lorsque les membres de la Chambre qui consentaient à se sacrifier sur l'autel de la patrie allèrent pour voir le premier ministre, les lâcheurs, ou les traîtres—je les appellerai des déserteurs—organisèrent eux-mêmes une garde du corps près de la porte du premier ministre, et guettèrent au passage tous ceux qui se présentaient et

en prenaient soin, de sorte qu'il y eut de l'excitation pendant dix jours. On envoya chercher un juge au Nouveau-Brunswick. Il se rendit ici, et quand les sept déserteurs apprirent qu'il venait, chacun d'eux rentra dans son trou. Tous, à l'exception d'un seul, revinrent au bercail, mais le père de celui-là entra dans le cabinet, de sorte qu'il resta dehors.

Les deux traitements sont assurés au père, de sorte que la famille retirera toujours les mêmes bénéfices. Naturellement, vous savez, M. l'Orateur, que sir Charles Tupper, aîné, conserve la charge de haut-commissaire, tout en étant secrétaire d'Etat. C'est-là, j'en suis sûr, une nouvelle consolante et agréable pour la famille, et ce ne sera pas une surprise pour ceux qui connaissent cette famille.

Je ne sais pas si le juge du Nouveau-Brunswick est encore ici, mais il fut guetté au passage et gardé toute une nuit à Montréal. Les sept déserteurs avaient là leurs sentinelles, ils avaient partout des postes d'observation. Il n'y a pas au monde de parti plus loyal que ce parti, de sorte qu'ils gardèrent toutes les portes de la salle du Conseil pour empêcher le premier ministre de combler les vides faits dans son cabinet.

Vint ensuite le brave major de Glengarry (M. McLennan) ; il s'approcha de la porte, et ils savaient que s'il entrait, il les mettrait bientôt tous dehors. En conséquence, ils s'arrangèrent de façon à l'éloigner du cabinet, et l'empêchèrent d'obtenir un portefeuille.

L'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith) consentait, je crois, à se sacrifier. Je ne sais pas si l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) aurait pu l'emporter, et le député de Grey-est (M. Sproule) était parfaitement apte à remplir une position et il était dans le mouvement.

Mais pendant que se faisaient tous les arrangements du parti, et pendant toute la réorganisation du cabinet, il est singulier que personne n'ait jamais songé à donner un portefeuille au député d'Assiniboïa (M. Davin). Pendant tout le temps qu'ont duré les négociations, son nom n'a jamais été mentionné. Il est très singulier que, malgré les talents qu'il possède, qu'il sait posséder mieux que personne ne le sait, il est étonnant, dis-je, que l'on ne l'ait jamais mentionné pour ce poste de confiance. Il y a quelque temps, il n'avait pas, dans le gouvernement, autant de foi qu'il en a aujourd'hui. Il ne croyait pas en sa politique : il ne croyait pas, non plus, dans ceux qui en étaient les membres. Ils ne possédaient pas ce qu'il appelle " l'instinct de gouvernement. " L'autre jour, il nous a dit que le parti conservateur avait les " instincts de gouvernement, " et nous savons que, à son avis, il possède lui-même les " instincts de gouvernement. " Si j'en juge d'après ce que l'on a fait pour le replâtrage du cabinet, il me vient à l'idée que le seul instinct que ces hommes-là possèdent est celui de rester ensemble. Il est vrai qu'ils ne s'accordent pas en principes, car, s'ils sont sortis du cabinet parce que le chef en était incapable ou incompétent, alors, ils ont dû y retourner quand le premier ministre était tout aussi incapable et incompétent que lorsqu'ils sont sortis.

L'ex-ministre de la Justice, je crois, est plus justifiable d'être resté en dehors, que ceux qui sont rentrés, car s'il était d'opinion que sir Mackenzie Bowell n'était pas capable de commander, il s'est

montré un peu conséquent en restant en dehors. Mais alors, je ne saurais comprendre comment il peut d'une manière conséquente appuyer le gouvernement. J'ai remarqué, l'autre soir, qu'il se laissait aller à la violence, je ne savais pas, lorsque son portefeuille lui fut enlevé, qu'il se montrerait violent sitôt. Je sais que lorsqu'ils ne sont plus en charge, les tories sont disposés à devenir violents, et quelquefois déloyaux. Mais j'ai été surpris l'autre soir, d'entendre les énoncés violents que l'honorable monsieur a faits. Il a passé en revue la généalogie de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il a fouillé les archives et trouvé que l'arrière-grand-père de l'honorable député d'Oxford-sud était un loyaliste et un vrai Breton, et que, lorsque les Etats-Unis, où il vivait alors, se révoltèrent dans le but de se séparer de la Grande-Bretagne, ils constatèrent que l'arrière-grand-père de l'honorable député d'Oxford-sud était trop loyal pour eux, et qu'il quitta le pays et vint au Canada.

Il est bon, je crois, que l'honorable monsieur fouille dans les archives pour trouver les antécédents des honorables membres de la gauche ; mais je ne sache pas qu'il soit bon pour lui d'examiner la généalogie des honorables membres de la droite depuis deux ou trois siècles. Il y a des dangers à appréhender en faisant cet examen.

Mais ce fut un triomphe des plus signalés pour l'honorable député d'Oxford-sud, quand poursuivi par un adversaire n'ayant plus de charge et ne touchant plus de traitement, il vit sa loyauté vengée d'une manière si remarquable.

Je me demande pourquoi l'ex-ministre de la Justice a produit ce mémoire. Il s'est peut être accordé avec sir Richard, depuis ; l'accord s'est peut-être rétabli entre eux ; car dans le cas où il aurait cherché toute l'année dernière, ils n'auraient pas pu trouver de meilleur tribu d'hommage à rendre à la famille dont descend sir Richard que celui qu'il a rendu en Chambre l'autre soir.

Je crois, M. l'Orateur, avoir retenu la Chambre probablement aussi longtemps que je devais le faire en cette circonstance. Il y a plusieurs choses qui doivent être discutées et qui devront être discutées à cette session ; mais je considère cette réorganisation du cabinet comme la plus importante. Je ne crois pas que l'on doive permettre qu'elle reste sans être discutée. Si les membres de cette Chambre sont loyaux envers eux-mêmes, s'ils sont loyaux envers le Canada, ils n'appuieront pas un gouvernement qui, de l'aveu de ses propres membres, est uni sous de fausses couleurs et sous de faux prétextes, un gouvernement dont les membres, on l'a démontré, ne sont pas fidèles à la vérité, sont déloyaux les uns envers les autres et envers leur pays, et ainsi incapables de gouverner.

Il est du devoir de tout honnête homme en cette chambre, qu'il soit conservateur ou libéral, de voir à ce que nous ayons un gouvernement formé de façon à ce que ceux qui le composent s'accordent cordialement sur les questions qui leur sont soumises et à ce qu'ils aient au moins assez d'honneur pour être loyaux les uns envers les autres.

Je ne vois pas comment l'on améliorerait un gouvernement qui a un chef de soixante-treize ans, en proposant de le remplacer par un autre qui en a soixante-seize. Il semble étrange et étonnant de voir un parti politique blâmer un chef qui a été juste autant que je sache, et fidèle à son parti autant que je le sache, et proposer de le remplacer à

cause de son âge, et de mettre un homme plus âgé à sa place.

Il est possible que le parti conservateur trouve que c'est là de la bonne politique ; mais le parti conservateur doit se présenter devant le peuple et répondre à la déclaration que le ministre des Finances a lue à la Chambre. Il doit aussi répondre aux déclarations faites par le premier ministre au parlement ; et quand le peuple verra la contradiction qui existe entre ces déclarations, il sera convaincu que l'une ou l'autre faction de ce gouvernement lui a menti. Et le peuple du pays, je crois, exprimera l'opinion qu'aucun membre de cette Chambre, de l'un et de l'autre parti, ne doit appuyer un gouvernement qui n'est pas établi sur la vérité.

M. FOSTER : A la question !

M. l'ORATEUR : La Chambre est-elle prête à voter sur la question ?

M. CASEY : J'aurais cru, M. l'Orateur, que dans un débat de cette nature, où se trouvent engagées des questions si importantes affectant des membres du gouvernement, l'on aurait répondu, de l'autre côté de la chambre, à tout ce que l'on dit de ce côté-ci. Assurément, ces messieurs que nous avons appelés les lâcheurs ou démolisseurs ont suivi depuis longtemps une politique de silence, je pourrais presque dire de conspiration. Mais comment est-il possible que des hommes ayant conservé l'ombre du respect d'eux-mêmes, et ayant conscience de ce que le peuple attend d'eux demeurent impassibles sous le coup des injures qu'on leur lance de ce côté-ci de la chambre, voilà ce qui dépasse ma compréhension.

Et ce n'est pas que ces insultes soient le simple écho d'un ressentiment de parti. Ce n'est pas du tout cela. Il n'est pas une injure lancée de ce côté-ci de la chambre, pas une insinuation faite contre le caractère de ces hommes comme conseillers privés, comme ministres, comme gentilhommes qui ne soit basée sur des paroles prononcées à leur adresse soit par leur chef, soit par l'un d'eux contre les autres. Il n'est pas besoin d'inventer ou d'imaginer des paroles désagréables à leur adresse. Leurs propres paroles les condamnent.

Dans ces circonstances, je ne saurais concevoir comment ils souffrent qu'on leur rappelle les choses que leur chef a dites à leur sujet, ou les choses qu'ils ont dites au sujet l'un de l'autre, sans chercher à enlever un peu de la boue dont ils se sont couverts mutuellement, même au commencement de la session.

Mais soient qu'ils aient peur de parler, soit qu'ils croient leur cause si absolument mauvaise qu'il est inutile d'en dire quoi que ce soit, il est quand même du devoir de la Chambre de discuter un peu les questions importantes qui lui sont soumises. Il nous faut, à l'heure qu'il est, discuter non seulement les sujets qui nous sont soumis dans le discours du trône, mais les événements arrivés subséquemment à ce discours, ainsi que la situation générale du pays.

Venant au discours lui-même, la question la plus importante dont il y soit fait mention est celle de la législation remédiatrice. C'est là, de fait, le seul sujet dont la Chambre aurait dû être saisie, cette session-ci ; le seul que le discours du trône aurait dû annoncer. La session présente a été convoquée dans un but spécial ; ce n'est pas une des sessions régulières, prescrites par la constitution. La convocation de la session, d'après la déclaration qu'en a été faite en pleine Chambre, est le résultat d'un marché, d'un compromis, intervenu entre les membres anglais du cabinet et leurs collègues français, au sujet des écoles séparées. Le cabinet avait promis de saisir les chambres d'une législation relative à cette question et de la faire décréter, la session dernière, mais il lui a été impossible de remplir sa promesse, à cause des divergences d'opinion régnant parmi les ministres, alors comme depuis.

Sur les principales dispositions de la loi projetée, une crise est survenue, suivie de la retraite de plusieurs ministres ; et afin de raccommoder temporairement les affaires, on décida, comme compromis, de convoquer une session spéciale pour débattre la question, et ainsi que nous le supposions avec droit, à l'exclusion de toute autre question.

Membres d'un parlement moribond, nous n'avons pas le droit de discuter d'autres questions cette session-ci. Nous savons que le 25 avril prochain, le parlement aura rendu le dernier soupir, et individuellement, nous aurons cessé d'exister comme membres du parlement ; or, à une sixième session, il ne convient pas de transiger les affaires d'intérêt général ou de ordinaires, dévolues au parlement du Canada. Notre réunion ici n'a qu'un seul et unique but ; et c'est à cet objectif que nous devons nous appliquer.

Nous n'avons pas mission comme on paraît l'avoir décidé en haut lieu, de voter les subsides d'un exercice financier qui appartient rigoureusement à un nouveau parlement. Nous n'avons pas mission de prêter notre appui à de nouveaux projets, dont les effets peuvent durer plusieurs années après la convocation du nouveau parlement. Nous avons été convoqués ici dans un but tout à fait spécial ; la mesure que nous sommes appelés à débattre devrait être présentée, pour que la Chambre se prononce sur son mérite ; après quoi, les élections devraient avoir lieu, afin de donner au peuple l'occasion de se prononcer sur les mérites respectifs du gouvernement et de l'opposition.

Cependant, les têtes sages qui ont conçu le plan du discours du trône,– et nous ignorons à quel clan du cabinet elles appartiennent—ont l'intention, paraît-il, durant la session extraordinaire actuelle, d'escamoter le vote des subsides, ce qui permettrait au cabinet de continuer à administrer les affaires pendant encore une année, sans convoquer de nouveau les Chambres, après les élections. Ce plan aura sans doute pris naissance dans le fertile cerveau du retors ministre des Finances (M. Foster) lui-même. Il aurait pu lui sembler qu'il serait tout à fait commode de ne pas convoquer le parlement après les élections, même au cas où le résultat des élections serait défavorable au ministère. Il aura cru sans doute qu'il serait très agréable, en dépit même d'une majorité de vingt à quarante députés élus comme adversaires du cabinet, de continuer à administrer les affaires pendant une autre année sans consulter les Chambres. Tel est sans doute le plan qui pourra donner lieu, plus tard, à d'intéressants développements.

Mais, outre les deux points mentionnés dans le discours du trône, et dont l'un aurait dû être passé sous silence, et l'autre débattu en temps utile, lorsque le cabinet aura réussi à décider ce qu'il veut proposer à la Chambre à ce sujet—outre ces deux

points, dis-je, il y a d'autres questions importantes à considérer. Et les plus importantes de ces questions, à mon avis, sont précisément celles que le discours du trône passe sous silence. Ainsi, le discours du trône ne nous dit pas de quelle espèce de gens se compose le gouvernement du jour. Il omet de nous dire ce que ces individus pensent les uns des autres : et cependant, ce sont là des questions qu'il importe grandement au peuple de connaître.

Cette omission dans le plan du discours du trône a toutefois été réparée, dans une certaine mesure, par les honorables ministres eux-mêmes. Postérieurement au discours du trône, ils ont fait leur confession, touchant les points auxquels j'ai fait allusion. Sept d'entre eux se sont condamnés par leur propre bouche, en avouant qu'ils avaient conspiré pendant treize mois contre l'homme qu'ils étaient tenus d'appuyer. Ils ont même été capables de s'accuser mutuellement des crimes les plus atroces. Bref, d'après leur propre aveu, soit touchant leurs rapports avec leur chef, soit relativement à l'estime qu'ils professent mutuellement les uns pour les autres, les membres du cabinet sont réellement indignes de remplir non seulement les positions qu'ils occupent dans le cabinet, mais même toute position de confiance. Quand un jeune homme demande une lettre qui lui permette d'obtenir de l'emploi sur une ligne de chemin de fer ou chez un marchand, c'est une forme banale de recommandation de dire qu'il est "apte à remplir n'importe quelle position de confiance." Ceux qui ont entendu les accusations mutuelles que les honorables ministres se sont lancées en pleine Chambre, ne seraient guère disposés, j'appréhende, à leur délivrer un certificat de cette nature.

Je le répète après mon honorable ami de Grey (M. Landerkin), il est grandement probable que ces messieurs seront châtiés par leur propre parti. Ce parti est loin d'être bien représenté, quand il possède à sa tête des hommes comme leurs chefs actuels, jugés d'après leur propre confession. La masse du parti conservateur canadien se compose de gens honnêtes, s'honorant d'une confiance mutuelle, ayant confiance dans leurs voisins ; de gens qui ne se traitent pas mutuellement de gougats, de traîtres ; de gens, enfin, dont la conduite individuelle supporte parfaitement la lumière du jour. Et ces gens ne consentiront pas longtemps à avoir pour représentants les chefs actuels.

C'est l'électorat qui se chargera de les châtier, et le résultat possible, c'est que le peuple les renverra dans les froides régions de l'opposition, et quand le peuple aura prononcé son jugement et rendu son verdict, alors leur séjour dans l'opposition sera proportionné à la longueur de leur séjour au pouvoir. Les conservateurs eux-mêmes sont convaincus qu'il n'y a pas d'autre moyen de purifier leur parti et d'obtenir des chefs dignes du commandement, que d'infliger une défaite aux chefs actuels et de les renvoyer dans les froides ombres de l'opposition. Alors arrive un homme habile, intègre, jouissant d'un passé sans tache. Et avec un tel chef, ils remonteront au pouvoir. Le parti n'est pas réduit à une telle disette, en fait d'hommes de talent et de caractère, qu'il lui faille employer un fonctionnaire public pour rassembler les débris épars de leur armée.

Ces messieurs ont choisi pour chef leur serviteur salarié. Je ne vois pas comment les ministres, qui, pourtant ont dû avaler bien des hontes dernièrement, pourront se soumettre à une pareille humiliation. Accordons que le premier ministre soit mis au rencart, et que le coup de poignard qu'il a reçu le rende impossible comme chef. Etait-il donc impossible de trouver un chef en Canada ? Pourquoi l'honorable ministre des Finances n'a-t-il pas été choisi ? Ce n'est pas, à mon avis, qu'il ait éprouvé beaucoup d'appréhensions sur son aptitude à remplir la position. Ce n'est pas, non plus, croyons-nous, faute d'ambition de sa part. Toute sa conduite, ces derniers treize mois, tend à prouver qu'il aspirait à devenir chef du parti. Pourquoi donc a-t-il laissé choir le sceptre aux mains d'un autre ? Lui était-il impossible de commander la confiance de ses collègues ? Il est de son devoir de nous renseigner sur la cause du passe-droit qu'il a essuyé. Pourquoi n'a-t-on pas choisi le ministre de l'Agriculture (M. Montague) ? Peut-être est-il préférable de faire le silence sur son nom dans ce débat. Mais l'on sait que son ambition de devenir chef du parti a trouvé de l'écho dans toute la presse du pays. Pourquoi passer sous silence le nom du ministre des Chemins de fer (M. Haggart) ? Je pose la question de bonne foi, car nombre de gens en Canada estiment que ce monsieur a droit, dans les circonstances, d'aspirer au commandement suprême du parti ? Pourquoi a-t-on commis un passe-droit à l'égard de l'honorable ministre actuel de la Justice (M. Dickey) ? Est-ce que le choix de ce monsieur comme chef du parti n'eût pas été bien vu du public et n'eût pas rallié ses suffrages ? Je ne vois rien au monde qui s'y oppose ; et la parole est à ses collègues. Quant aux contrôleurs, ils étaient sans doute hors de concours.

Mais à défaut de ces messieurs, pourquoi sir Charles Tupper a-t-il été choisi, de préférence à tous les aspirants ? Refaire l'historique de la vie politique de ce monsieur m'entraînerait trop loin. Ce travail, d'ailleurs serait presque inutile, car ceux qui se sont mêlés activement de politique depuis dix ou quinze ans ont encore la mémoire toute fraîche des exploits de ce monsieur, bien que son passé soit probablement moins connu de ceux qui ont atteint l'âge d'exercer le droit de suffrage, durant cette période de temps. La raison de ce choix ne saurait être la grande confiance qu'il peut inspirer à ses partisans comme chef de parti, à cause de sa réputation personnelle. Est-ce son jugement, l'aménité de son humeur qui l'ont fait juger digne de confiance par ceux qui l'ont choisi comme chef ? La chose n'est guère probable. Ses collègues d'autrefois à la Chambre savent parfaitement que sous ce rapport, il n'est certainement pas supérieur aux ministres auxquels il est aujourd'hui préféré.

La raison qui a porté ses amis à invoquer son aide est clairement établie par toute la presse conservatrice du pays. On l'a demandé, parce que le gouvernement se trouve dans un besoin pressant d'argent. Ces messieurs savent parfaitement que s'ils n'ont pas le nerf de la guerre, ils ne courent pas la moindre chance de remporter la victoire aux prochaines élections. Ils savent qu'il leur faudra énormément d'argent pour empêcher le parti de flancher aux prochaines élections ; ils savent bien qu'il leur est impossible de remporter la victoire, même en ralliant le vote de chacun de leurs partisans. Oui, il leur faut beaucoup d'argent—c'est une "barrique" qu'il leur faut, et ils comptent bien la remplir.

Sir Mackenzie Bowell n'est guère versé dans ce genre de tactique que le gouvernement juge si nécessaire d'employer : il n'a guère fait preuve d'habileté à extorquer de l'argent des entrepreneurs

M. CASEY.

et des grands industriels : sir Charles a été mandé non pas à titre d'expert, mais de médecin, pour faire suer le patient. On va faire suer le patient politique ; l'argent extorqué sera déposé ; le gouvernement va jouer son dernier centin pour gagner les élections. Quel en sera le résultat ? Il serait oiseux de se livrer aux vantardises avant le temps, mais j'espère que le résultat sera tout à l'avantage des intérêts du pays, et non pas à l'avantage des écorcheurs politiques.

Naturellement, il ne siérait pas à l'honorable monsieur, faisant son entrée au cabinet comme chef virtuel du parti, d'assigner cela comme la raison d'être de son élevation au commandement, ou comme le système politique du parti. Quelle tactique va-t-il donc adopter ? Celle-là même qui a été signalée ici aujourd'hui, une tactique qui lui a été bien familière par le passé, qui consiste à accuser ses amis de déloyauté et de trahison, et à se vanter de partager avec son parti—le monopole de la loyauté. Bien que la chose ait déja été traitée à fond, elle ne saurait, toutefois, que gagner à être parfaitement élucidée. Un tel cri a bien mauvaise grâce dans la bouche d'hommes incapables, d'après leur propre confession, d'être loyaux pendant quelques mois, soit envers leur propre chef, soit envers le gouvernement dont ils font partie. Mais c'est toujours la même catégorie d'individus qui pousse cette clameur. Forts de leur loyauté salariée, ils accusent leurs concitoyens d'être déloyaux envers leur pays, fournissant ainsi un nouvel aliment au feu de la haine que les nations étrangères nourrissent contre le Canada et contre la Grande-Bretagne.

Mais, encore une fois, trêve de récriminations. Il n'y a pas jusqu'aux ministres d'Etat que je veux croire loyaux. Il faut sans doute, une foi bien robuste pour cela ; mais enfin, c'est là un effort de foi qui n'est pas au-dessus des forces des quatre-vingts quelques députés de l'opposition. Je crois sans peine à la loyauté des membres conservateurs de la Chambre pris en corps, et à celle du parti conservateur dans son ensemble.

Les Canadiens d'origine britannique sont loyaux à la Grande-Bretagne, d'instinct et de race. Les Canadiens d'origine française, sont loyaux par conviction, par tempérament, grâce à la loyauté de leur propre cœur et à la franchise de leur nature ; mais ils sont loyaux, avant tout et pardessus tout au Canada, parce qu'ils en furent les premiers habitants, et parce qu'ils ont posé les assises de sa prospérité. Ils prouvèrent leur loyauté à l'époque où ils formaient encore l'immense majorité de la population du pays, et où la défense du Canada reposait en grande partie sur leur loyauté. Pour révoquer en doute la loyauté de la race française, il faut ignorer le premier mot de l'histoire canadienne.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CASEY : M. l'Orateur, au moment où vous suspendiez la séance pour nous permettre de restaurer les forces de l'homme intérieur, j'étais à parler des accusations si gratuites de déloyauté lancées de la droite contre nous. Je parlais à cet instant, de l'une des races habitant le Dominion, race qui fait remonter son origine à la France, sa mère-patrie. Laissez-moi ajouter, qu'en lançant à la face de mon honorable ami le chef de l'opposition leurs invectives et leurs insultes, l'honorable député de Halifax (M. Kenny) et quelques-uns ce ses collègues de la droite, en insultant, dis-je, l'un des plus distingués parmi les hommes d'Etat Canadiens-français ou de toute autre race qui soit parue au Canada, ces messieurs ont lancé l'insulte à la face de toute la race canadienne-français, et une insulte des plus cruelles, des plus impardonnables, celle de déloyauté.

Je dis que c'est là une insulte que la race canadienne-française ressentira vivement, car dans la personne du chef de l'opposition brillent en grand nombre et sont représentées les plus belles qualités de cette race. A mon avis, il n'est pas un seul Canadien-français qui ne ressente vivement comme faites à lui-même et à toute la race les insultes dirigées contre le chef de l'opposition.

Oui, M. l'Orateur, les Canadiens-français, ces Canadiens primitifs, ont fait preuve de courage bien avant que le drapeau anglais flottât sur la vieille citadelle de Québec. Ils étaient de taille à défendre leurs pays, à cette époque, contre les Yankees et contre les Sauvages ; puis, lorsque le drapeau anglais fut hissé, il furent aussi loyaux envers ce drapeau qu'ils ne l'avaient été envers le drapeau fleurdelisé.

Bien lâche, en vérité, serait-il, celui qui refuserait de combattre pour la protection de son foyer et des êtres qui nous sont plus chers que notre propre vie. Il n'est pas légitime de supposer qu'il se trouve en Canada un seul misérable lâche de cette nature. Non, M. l'Orateur, il y a pas de vipères, il n'y a pas de traîtres parmi nous, membres de l'opposition ; et, j'en ai la confiance, quant l'heure sonnera, il ne s'en trouvera pas non plus du côté ministériel. Quel plaisir ces honorables messieurs trouvent-ils donc à créer à l'étranger l'impression que le pays réchauffe des vipères dans son sein, que la moitié de nos concitoyens sont déloyaux et traîtres ? Qu'ont-ils à gagner par cela ? Ah ! M. l'Orateur, ils oublient le tort qu'ils font à leur pays, ils oublient le danger qu'ils courent de provoquer des sentiments d'hostilité, pour l'amour d'un léger gain temporaire au bénéfice de leur parti. Et même en cela, à mon avis, ils seront déçus dans leur attente ; car toute cette boue lancée sur leurs adversaires retombera sur leur propre tête.

On va même plus loin, M. l'Orateur : On a été jusqu'à accuser, en pleine Chambre, le chef de l'opposition de s'opposer à l'armement des volontaires et à l'amélioration des moyens de défense du pays. La Chambre se rappelle, M. l'Orateur, que lorsque le chef de l'opposition attaqua ce point du débat, il exprima clairement et sans ambiguïté sa pensée à cet égard. Le chef de l'opposition s'est déclaré franchement et ouvertement favorable à l'amélioration de l'arme de nos volontaires canadiens, dans la mesure du possible. Et c'est à bon escient qu'il s'est ainsi prononcé. Car, dans une large mesure, les volontaires, j'oserais même dire la majorité d'entre eux, sont d'excellents partisans de la politique, et des principes professés par l'opposition. Chaque fois que l'on a eu besoin des volontaires, libéraux et conservateurs ont couru prendre les armes avec la même alacrité.

Mais le gouvernement voudrait créer dans le pays l'impression qu'il est seul à s'intéresser au sort des volontaires et à le voir convenablement armé. M. l'Orateur, dans l'humble mesure de mes forces, depuis nombre d'années, j'ai insisté auprès du gouvernement sur la nécessité de fournir à nos militaires au lieu de leur arme surannée, une arme

vraiment moderne. Et dans la mesure beaucoup plus élevée de ses forces, le major général commandant la milice canadienne, demande avec instance, depuis plusieurs années, au gouvernement, la même réforme. Et ce n'est qu'aujourd'hui, à la veille des élections où les voix des volontaires seront un bon appoint, c'est à cette heure, qu'éclate cette tempête, ce vacarme au sujet des besoins des volontaires, et de l'importance de leur fournir la meilleure arme possible.

Et lorsque la guerre a éclaté au Canada, à l'époque de la rébellion du Nord-Ouest, en 1885, qu'avons-nous vu ? M. l'Orateur, à cette époque le gouvernement n'était pas plus prêt à la guerre qu'il ne l'est aujourd'hui. Les troupes n'avaient ni armes modernes, ni bonnes cartouches ; elles manquaient des choses essentielles au confort de la vie des camps. Dans bien des cas, ce confort, ces aisances de la vie leur furent fournis à même la bourse de leurs amis, et à même le trésor des diverses municipalités qui votèrent des crédits au bénéfice de leurs compagnies et bataillons locaux. Le gouvernement, alors comme aujourd'hui et toujours, fut pris à l'improviste, et incapable de faire entrer en campagne des troupes bien équipées ; il faut toujours qu'il soit poussé dans les reins par la nécessité, et encore ne s'exécute-t-il pas de suite. Nous nous rappelons tous comment les affûts de canon se brisèrent. Nous avons tous souvenance des plaintes formulées au sujet de la qualité des munitions fournies aux volontaires, à cette époque. Lorsque je formulai moi-même cette plainte en pleine Chambre, le ministre de la Milice du jour (sir Adolphe Caron) eut le sang-froid de me dire qu'il savait parfaitement que les munitions ne valaient pas grand'chose pour l'exercice du tir à la cible, mais qu'à son avis elles seraient assez bonnes pour le tir en campagne. De fait, M. l'Orateur, en 1885, durant la guerre du Nord-Ouest, notre ministre de la Milice était d'opinion que toute ammunition susceptible de produire le moindre bruit suffisait pour le tir en campagne, bien qu'il fallût de bonnes cartouches pour acquérir de la précision dans le tir à la cible. Je me flatte de l'espoir, M. l'Orateur, que l'honorable M. Desjardins auquel est dévolue pour le moment l'administration du ministère de la Milice, fera preuve de plus de sens pratique que l'honorable ministre qui l'a précédé dans la direction de ce département, il y a quelques années.

M. l'Orateur, nous ne voulons point récriminer contre les honorables députés à l'article de la loyauté ; toutefois, tout en accordant qu'ils sont excellents citoyens, nous affirmons et sommes en mesure de prouver que les honorables députés ministériels affectent d'adopter le système politique et, la manière d'agir des Yankees ; leurs sympathies penchent vers les Yankees en tout ce qui a rapport à l'administration publique. Je ne vais pas jusqu'à prétendre que ces messieurs sont annexionnistes, non, je n'affirme rien de tel ; toutefois, mûs par un esprit d'imitation puérile, servile, pour ne rien dire de plus, ils ont adopté tout ce qu'il y a de pire dans le système politique et les pratiques de nos voisins.

Croyant, ou faisant profession de croire en 1878 qu'il fallait un changement de système politique pour ramener la prospérité au pays, où ces messieurs sont-ils allés puiser leurs inspirations ? Sont-ils allés s'inspirer à la source même, dans la vieille mère-patrie, dont ils affectent aujourd'hui de parler avec tant d'orgueil filial ? Ont-ils cherché leur inspiration dans la fédération impériale, système dont sir Charles Tupper doit se constituer le prophète, le Mahomet, le seul interprète ? Sont-ils allés s'inspirer dans les écrits des auteurs anglais les plus célèbres, faisant autorité en la matière ? L'ont-ils demandée, cette inspiration, à la pratique de la législature britannique ? Non, M. l'Orateur, ils sont allés tout droit à Washington chercher leur politique ; et ils dûrent, tant leur politique était étrangère à tout ce qu'il y avait d'Anglais et de Canadiens au pays, ils dûrent, dis-je, importer de Washington un Yankee en chair et en os, le faire temporairement membre du service civil, et l'installer ici même, en le chargeant de compiler cette politique à leur intention. Cet individu appartenait au service civil de Washington, et de concert avec M. Fraser, secrétaire de l'Association des manufacturiers, il fut chargé de rédiger une politique à l'imitation du système protecteur yankee.

Et je le demande, où se trouve dans cette manière d'agir la loyauté, l'esprit anglophile, si je puis ainsi dire ? Ces messieurs se vantent de l'amour, de l'amitié qu'ils nourrissent pour l'Angleterre ; or, les actes parlent plus haut que les paroles. C'est à l'ombre d'un drapeau étranger qu'ils sont allés puiser leur inspiration et leurs modèles de leur nouveau système protecteur.

Abordons maintenant une époque plus rapprochée, alors que le nouveau système protecteur "yankee" avait déjà fonctionné pendant une douzaine d'années, et voyons comment ils traitèrent la résolution présentée à la Chambre dans le but d'établir des relations commerciales plus étroites avec la mère-patrie. Le 25 avril 1892, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), proposa une résolution déclarant que lorsque l'Angleterre nous accorderait le privilège de ses marchés à des conditions plus favorables qu'elle n'en accorde aux nations étrangères, alors nous serions en mesure d'abaisser les droits dont sont frappés les principaux articles importés de ce pays. La motion fut longuement débattue, et notre cher ami d'Halifax (M. Kenny) donna libre carrière, suivant son habitude, à un torrent d'invectives contre le chef de l'opposition, à cause de son discours de Boston et autres remarques, et il nous parla des "liens d'amour qui nous rattachent à la mère-patrie."

C'était là sans doute de bien éloquentes paroles dans la bouche de l'honorable député de Halifax ; mais lorsque l'honorable député de Queen (M. Davies) eut proposé un amendement dans le sens que je vais dire, il nous fut alors donné de juger jusqu'à quel point l'honorable député de Halifax mettait en pratique ce qu'il enseignait. L'honorable député de Queen proposa :

Qu'autant que la Grande-Bretagne admet en franchise, les produits canadiens dans ses ports, la Chambre est d'avis qu'il importe d'abaisser l'échelle des droits dont sont actuellement frappées les marchandises importées de la Grande-Bretagne.

Dans quel sens l'honorable député de Halifax vota-t-il ! Il vota contre ; et en cela il fut suivi par l'honorable député de Pictou, (sir Charles-Hibbert Tupper), dont le père, s'il eût été ici, aurait voté dans le même sens ; en outre, par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) et par tous les loyalistes du côté ministériel alors en chambre.

L'honorable député de Queen proposait-il par sa motion d'accorder un régime privilégié à la Grande-Bretagne ? Pas du tout ; mais il affirmait que le

système protecteur fonctionnait au détriment du commerce d'exportation de la Grande-Bretagne, et que, celle-ci admettant nos marchandises en franchise, nous devions abaisser les droits dont étaient frappés surtout les articles importés de la mère-patrie.

Mais le loyal député de Halifax, mon impérial ami, le député de Bruce-nord, et mon royal ami, le député de Pictou, n'avanceraient pas le quart d'un pouce, si on leur demandait des concessions en faveur de la mère-patrie. Voilà ce qu'ils sont, si l'on veut comparer leurs paroles avec leurs actes.

Il est très regrettable que ce système *Yankee* ait été introduit parmi nous. Cette politique est l'œuvre de fabricants de muscades de bois et elle a atteint son développement actuel sous les auspices du ministre des Finances.

Qu'il y ait ressemblance entre les auteurs de cette politique et celui qui a imité ici leur œuvre, je l'ignore. Mais il est à propos d'examiner quels ont été les effets de cette politique aux Etats-Unis même.

N'oublions pas que, lorsque la protection est discutée en Canada, on nous dit ordinairement de jeter les yeux sur les résultats qu'elle a produit chez nos voisins, de voir jusqu'à quel point nos voisins ont prospéré avec cette politique, et de conformer ici notre conduite à la leur.

J'ai sous les yeux les paroles que prononçait l'ambassadeur des Etats-Unis à Londres (M. Bayard) dans un discours fait à Edimbourg, le 7 novembre 1895, et dans lequel il donnait son opinion sur les effets de la protection aux Etats-Unis. Notons que ce ne sont pas des paroles prononcées par un libre-échangiste canadien ou anglais ; mais elles ont été prononcées par le représentant du pays le plus protectionniste du monde, le pays que l'on nous donne pour modèle.

Cet ambassadeur s'adressait aux membres de l'Institut des études philosophiques d'Edimbourg, et son sujet était : La liberté individuelle, germe de tout progrès national et condition de sa permanence. "

Entre autres choses il a dit en substance :

Dans son propre pays il fut témoin du développement exagéré de cette forme du "socialiste d'Etat" connue sous le nom de "protection," socialisme qui, d'après lui, avait fait plus que toute autre cause pour favoriser dans la législation certaines classes ; créer l'inégalité entre les fortunes ; corrompre la vie publique ; exclure des conseils de la nation les hommes doués d'un esprit et d'un caractère indépendants ; abaisser le ton de la représentation nationale ; émousser la conscience publique en créant de fausses notions dans les esprits ; habituer le peuple à compter sur l'assistance de l'Etat dans les affaires privées ; bannir la morale de la politique en abaissant celle-ci au niveau d'un travail mercenaire.

Voilà un jugement remarquable rendu contre la protection par un ambassadeur d'un pays protectionniste. Nous avons constaté parmi nous plusieurs des résultats exposés par cet ambassadeur. La morale est exclue de notre politique ; nous avons émoussé la conscience publique en créant de fausses notions dans les esprits, et à l'appui de ces assertions il me suffirait de rappeler les événements qui se sont déroulés depuis quinze jours.

M. Bayard continue ainsi :

Graduellement, et en grande partie par suite de la confusion créée par des dissensions civiles, elle a réussi à dominer le pouvoir souverain de taxer, n'hésitant jamais à recourir à des alliances, aux combinaisons, de nature à l'aider à atteindre son but dont l'objet est de transformer la vraie destination des taxes, lesquelles ont pour objet de créer un revenu pour le soutien du gouvernement—en un engin au moyen duquel les bénéficiaires et combinaisons égoïstes appelés " syndicats," ont pu réaliser leurs profits.

Or, n'avons-nous pas de ces syndicats en Canada ? N'avons-nous pas vu le gouvernement, d'ici, faire toutes sortes d'alliances, ce qui a fait naître toutes sortes de combinaisons, pour s'assurer de l'appui des unes ou des autres ? N'avons-nous pas vu la taxation détournée de son véritable objet ? Que disait notre ministre des Finances, en 1894, en présentant son budget ? Il s'exprimait comme suit :—

Le point de vue principal sous lequel l'on doit se placer pour bien juger le tarif est celui de ses effets sur le développement des industries du pays.

Nous constatons que la protection a produit en Canada les mêmes effets qu'aux Etats-Unis. Mais je citerai encore M. Bayard qui dit :

Sous l'empire de sa volonté, toute entreprise privée et toute initiative indépendante ont été paralysées. L'énergie des inventeurs a été affaiblie et leur courage détruit. Elle a adopté sans hésitation une politique qui tendait à l'isolement ; à vider dangereusement le trésor, et à émousser la conscience publique par des mesures et des largesses propres à corrompre certaines classes dont on a gagné ainsi l'appui.

N'avons-nous pas eu, ici, en 1894, la preuve de la vérité qui se trouve dans cette dernière déclaration au sujet de la protection, lorsque les manufacturiers canadiens adressèrent au ministre des Finances l'exposé de ce que ce dernier devait faire en matière de tarif pour favoriser le plus possible leurs intérêts privés ? Le ministre des Finances reçut avec reconnaissance cet exposé et s'y conforma. Les manufacturiers se vantèrent d'être les auteurs de cet exposé, et le publièrent dans tout le pays comme si c'eût été une action louable. Ce fait ne révèle-t-il pas un abaissement de la moralité, une atteinte portée aux lois de la conscience publique par le favoritisme accordé à une classe particulière :

M. Bayard continue encore comme suit :

Ceci a été poussé au point de placer la législation sur le marché politique où les brasseurs d'affaires et les trafiquants se sont substitués aux hommes d'Etat. La marine commerciale des Etats-Unis a disparu des mers, ce qui nous a fait perdre le commerce de transport et a dispersé nos marins et navigateurs expérimentés.

Tout cela, M. l'Orateur, ne nous est-il pas très familier ? Notre marine commerciale n'a-t-elle pas décliné depuis que nous avons la protection ? Que ceux d'entre nous qui représentent les ports de mer maritimes nous disent si notre marine commerciale a ou n'a pas décliné ? Qu'ils nous disent si nos chantiers de constructions navales ne sont pas fermés, et qu'ils disent aussi si nos marins ne sont pas obligés de chercher de l'emploi sur des navires étrangers, eux qui avaient l'habitude d'être employés sur les navires construits en Canada et appartenant à des Canadiens ?

Ils ne sauraient le nier, M. l'Orateur. S'ils attribuent ce fait à la substitution du fer au bois dans les constructions navales, demandez-leur pourquoi la grande mesure prise par sir Charles Tupper pour protéger l'exploitation de nos mines de fer, l'utilisation des mines de houilles du Cap-Breton, la création de fournaux de fusion destinés à produire les matériaux dont on se sert dans les constructions navales du Canada, n'a-t-elle pas réussi ? S'il y a dans le monde un pays adapté aux constructions navales, c'est bien le Cap-Breton où abondent le minerai de fer, la houille et le fondant.

Sir Charles Tupper promit, en 1887, que, par suite des droits dont il proposait l'imposition, le minerai serait fondu ici et l'on emploierait en Canada aux constructions navales et dans toute espèce d'usines le fer que nous produirions. Le résultat a été un fiasco complet. Les promesses de sir Charles Tupper ne se sont pas plus réalisées que celles qu'il nous faisait au sujet des terres du Nord-Ouest.

M. Bayard continue comme suit sur le déclin des constructions navales :

Les exceptions à la règle générale ont été les quelques navires construits récemment, et cela grâce à l'atteinte portée au tarif général et aux lois de la navigation au moyen de contrats spéciaux, ce qui est un aveu fait à contre-cœur contre le caractère impolitique et imprévoyant de notre législation fiscale et maritime, mais aussi la matière d'une leçon dont nous pouvons tirer un enseignement précieux.

Pour ce qui regarde les contrats spéciaux, M. Bayard veut parler de dispositions spéciales adoptées pour l'admission des matériaux destinés aux constructions navales dans les Etats-Unis, et pour l'enregistrement gratuit d'un certain nombre de navires à vapeur achetés à l'étranger.

M. Bayard continue encore :

Il est inexact de représenter la "protection" comme une politique nationale....

Cette appellation, M. l'Orateur, est très familière en Canada.

....car elle ne pourra jamais être une politique nationale, parce qu'elle ne sera jamais autre chose qu'un moyen de favoriser des intérêts particuliers au détriment des autres intérêts....

Mais, M. l'Orateur, vous croiriez presque qu'il y a aux Etats-Unis un ministre des Finances du même calibre que le nôtre, un ministre des Finances qui favorise leurs intérêts aussi attentivement et d'une manière aussi étonnante que nos intérêts financiers le sont ici.

...et ceci renverse, dans l'exercice des pouvoirs publics, le grand principe d'égalité devant la loi, et le sens de justice et d'équité que comporte ce principe qui est la vraie cause de la paix domestique et du contentement général. La valeur d'une taxe "protectrice" pour ceux qui en bénéficient se trouvent dans son inégalité. En effet, s'il n'est pas accordé un traitement de faveur à quelques-uns, la taxation ne profite à personne, et, si la taxation est également répartie sur chacun, la position de chacun, au moment de la taxation, restera la même, et, dans ce cas, c'est la vie à grands frais pour tous, c'est-à-dire : prix élevé de tous les articles produits et, conséquemment, incapacité de lutter nulle part en dehors du centre d'action des lois restrictives.

Ne trouvons-nous pas, M. l'Orateur, que notre propre expérience est d'accord avec ce que je viens de lire? Nos fabricants peuvent-ils faire de la concurrence ailleurs que là où ils sont favorisés par notre tarif? Nous ne pouvons excepter que le cas d'une couple d'exploitations de produits indigènes qui n'ont eu besoin d'aucune protection dans les commencements.

Pour ce qui regarde ce point indiqué par M. Bayard, que la protection, pour être utile à quelques-uns doit être injuste envers d'autres, je rappellerai les paroles prononcées par notre propre ministre des Finances, qui, en 1894, en nous parlant d'un tarif protecteur, déclarait que, comme question de fait, les taxes protectrices avaient pour effet d'élever le prix des articles similaires produits dans le pays, et que si ces taxes n'élevaient pas le prix de ces articles, elles ne profitaient à personne.

M. CASEY.

M. Bayard continue comme suit :

Mais l'affaiblissement des énergies individuelles, la diminution de la confiance que tout homme doit avoir dans ses propres forces en ont été la conséquence, et la croyance que l'on a eue dans le pouvoir mystérieux de l'Etat, cette confiance que l'Etat pouvait remplacer les efforts individuels, favorisant le développement du socialisme d'Etat, et la liberté individuelle a cessé d'être la grande fin du gouvernement.

Voilà, M. l'Orateur, un terrible réquisitoire contre la protection, réquisitoire fait par un homme qui a connu les secrets les plus intimes de son fonctionnement aux Etats-Unis ; par un homme qui représentait auprès d'un gouvernement étranger, le pays qui avait si affreusement échoué dans ses efforts pour favoriser, comme on le prétendait, les industries nationales. Je ne crois pas pouvoir rien dire qui puisse augmenter la force des observations de M. Bayard.

Avant de terminer, je dirai un mot de plus au sujet de la loi remédiatrice, un mot que je crois devoir ajouter, en justice et en équité. Je désire signaler l'attitude patriotique, juste et intelligente qu'a prise la population catholique du pays relativement à cette question. On prétendait, l'année dernière, que la promesse d'une loi remédiatrice faite par le gouvernement actuel lui assurerait le vote unanime des catholiques en Canada, quelles que fussent les fautes commises par lui. Les événements ont démontré depuis que les catholiques du Canada, soit de langue française, soit de langue anglaise, ne veulent pas que l'on croie que leur vote puisse être acheté au moyen de quelque promesse faite par un gouvernement. Ils ne veulent pas être considérés, suivant le dire ordinaire, comme étant gouvernés par les prêtres. Ils refusent d'agir autrement que comme de bons citoyens.

Si des influences de cette nature avaient eu quelque prise sur eux, les élections partielles qui ont eu lieu depuis l'émission de l'ordre remédiateur, n'auraient pas donné le résultat qu'elles ont donné. Je ne dis pas que la politique de l'un ou de l'autre parti, au sujet de cet ordre remédiateur, a été la cause du résultat de l'élection dans Montréal-centre, Jacques-Cartier, Verchères, Antigonish, ou ailleurs. Mais je dis que le résultat de ces élections indique que nos concitoyens catholiques ne perdent pas de vue la politique générale du gouvernement, et cela sans se laisser influencer par des appels faits à leurs sentiments religieux. Ils jugent le gouvernement par sa politique générale, et la grande majorité des catholiques est prête à voter non-confiance dans le gouvernement quelles que soient les promesses illusoires que ce dernier peut lui faire sur quoi que ce soit.

Cette majorité ne croit pas dans la droiture des intentions du gouvernement ; elle ne croit pas qu'il soit capable de remplir ses promesses.

Elle croit dans le sens commun, le tact et l'habileté administrative de l'homme qui dirige la gauche de cette Chambre, et elle croit que ce chef est le seul homme capable de régler patriotiquement la question épineuse des écoles.

Je puis dire, M. l'Orateur, que la conduite de ces catholiques leur fait un grand honneur. Leur conduite ne témoigne pas seulement en faveur de leur intelligence, de leur empire sur eux-mêmes et de leur patriotisme ; mais je crois que la part qu'ils ont prise à ces élections partielles, et l'attitude qu'ils prendront encore aux élections à venir seront le salut du pays.

Elles nous délivreront, dans tous les cas, de cette comédie de gouvernement que nous avons eue depuis une couple d'années.

Elles épargneront au pays les conséquences fâcheuses décrites par M. Bayard et qu'a eues la protection aux Etats-Unis, conséquences qui n'ont pas encore atteint en Canada tout leur développement ; mais qui l'atteindront, avant longtemps, si le système de protection est continué.

M. McMILLAN : Avant que le présent débat soit terminé, je voudrais, M. l'Orateur, dire quelques mots. En parcourant le discours du trône je constate que nous sommes "félicités sur les preuves d'activité croissante dans les diverses branches du commerce et de l'industrie." Il y a, cependant, une branche importante du commerce en Canada qui se trouve aujourd'hui dans un état de grande dépression. Je veux parler de l'industrie agricole. J'ai vécu comme agriculteur en Canada depuis cinquante-deux ans, et je n'ai jamais vu l'industrie agricole aussi appauvrie qu'elle l'est aujourd'hui. Permettez-moi de montrer jusqu'à quel point le revenu du cultivateur a été réduit depuis 1882. première année de la publication du rapport fait par le bureau des industries d'Ontario. Pendant cette année, 19,622,429 acres de terre étaient occupés dans cette province, et il y avait 196,225 cultivateurs possédant 100 acres chacun. La valeur des produits agricoles de cette province, durant cette année, s'éleva à $155,000,000, ce qui donnait à chaque cultivateur et propriétaire de 100 acres, un revenu de $789. Si je prends la moyenne des années à partir de 1882 jusqu'à 1892, je constate qu'il y avait 207,815 cultivateurs, et que la valeur moyenne annuelle de leurs produits agricoles s'est élevée à $114,533,844, ce qui a donné en moyenne à chaque cultivateur, durant cette période, un revenu annuel de $551.

En 1893, il y avait 219,407 cultivateurs dans la province d'Ontario, et la valeur de tous les produits agricoles s'est élevée à $101,886,557, soit $464 pour chaque cultivateur.

En 1894, il y avait 220,327 cultivateurs ayant 100 acres de terre chacun, et la valeur de leurs produits agricoles s'est élevée seulement à $94,055,000, ce qui donne à chacun $426 seulement, soit une diminution, depuis 1882 jusqu'à 1894, de $363. C'est vraiment une bien faible rémunération.

En outre, la plupart des cultivateurs possédant aujourd'hui 100 acres de terre, sont obligés de se faire aider, pendant l'été, par des hommes qu'ils prennent à leur service, vu qu'il est impossible à un cultivateur, avec le climat que nous avons, la rapidité avec laquelle la moisson doit être faite, de faire tout le travail sans se faire assister. D'où il suit que, si nous déduisons $80 ou $90 du revenu que je viens de mentionner, pour faire face au salaire payé à l'ouvrier de ferme loué pour l'été, il reste bien peu de choses au cultivateur.

Je vais maintenant prouver que la condition du cultivateur, dans la province d'Ontario, devient de plus en plus mauvaise.

En 1887, les hypothèques sur la propriété foncière, dans Ontario, représentaient une somme de $74,954,076. Aucune hypothèque mobilière n'existait alors.

En 1894, la valeur des hypothèques immobilières s'est élevée à $115,558,027, ce qui accuse une augmentation de $40,000,000 pendant une période de sept années, ou une augmentation de $6,000,000 annuellement.

Cet état de choses qui est mauvais, ne comprend cependant pas les hypothèques mobilières.

En 1894, la valeur des hypothèques mobilières, dans la province d'Ontario, s'élevait à $11,220,000, et plus de la moitié de cette somme était enregistrée contre des cultivateurs.

Le cultivateur, nous le savons tous, tant qu'il peut prélever de l'argent sur hypothèque immobilière, n'est pas disposé à hypothéquer ses biens-meubles. Quand il a recours à ce dernier moyen, c'est qu'il n'a plus d'autres ressources.

Or, pendant les deux dernières années, les hypothèques mobilières se sont accrues plus que durant toute autre période de même longueur de notre histoire.

Ces faits et ces chiffres établissent que le cultivateur canadien se trouve vraiment à la gêne.

On nous a souvent affirmé le contraire de ces faits et de ces chiffres.

On me disait, pendant les douze derniers mois, qu'un boisseau de blé avait autant de valeur relative, en 1895, pour les achats journaliers qu'il en avait, en 1891 et 1882. En parcourant ma propre comptabilité, je constate que, en 1882, sur un certain morceau de terre, j'ai payé $93.12 de taxes. Or, durant cette année, j'ai obtenu $1.25 par boisseau pour mon blé. En sorte que 74½ boisseaux ont payé les taxes imposées sur ce morceau de terre. Pendant l'année 1895, les taxes imposées sur la même propriété se sont élevées à $93.90, et il m'a fallu 155½ boisseaux de blé, à 62 centins le boisseau, pour payer les taxes, soit plus du double qu'en 1882.

Cependant, on vient nous dire que le blé a, aujourd'hui, une valeur relative aussi grande qu'alors.

En 1882, j'achetais une paire de bottes que je payais $5, et 4 boisseaux de blé payaient ces bottes, En 1895, j'ai aussi acheté une paire de bottes pour lesquelles j'ai payé $5, en sorte que, avec du blé à 62 centins le boisseau, il m'a fallu donner 8 boisseaux de blé et 8 livres pour payer ces bottes.

En 1882, j'achetais un habillement complet moyennant $24, et, avec le blé à $1.25 le boisseau, il m'a fallu 19½ boisseaux pour acquitter ce compte. En 1895, j'ai aussi acheté un habillement, presque de même qualité, moyennant $20 ; mais je n'ai pu obtenir que 62 centins le boisseau pour mon blé. D'où il suit qu'il m'a fallu 32½ boisseaux de blé pour acquitter ce compte.

Cependant, on nous dit qu'un boisseau de blé, aujourd'hui, a tout autant de valeur relative pour les achats qu'il n'en a jamais eu.

D'où il faut conclure que le dollar peut avoir autant de valeur relative pour les achats ; mais il faut aujourd'hui aux cultivateurs une bien plus grande quantité de blé pour se procurer ce dollar qu'il n'en fallait autrefois.

Il n'y a aucune classe en Canada qui n'ait autant souffert de la protection que la classe agricole.

Pour ce qui regarde la police à cheval du Nord-Ouest, au sujet de laquelle il y a un paragraphe dans le discours du trône, je suis allé dans le Nord-Ouest, et je crois que ce corps de police est une nécessité. Il est nécessaire que nous ayons une police de ce genre dans cette région. Le nombre des hommes qui la composent n'est pas aussi grand aujourd'hui qu'auparavant, et le nombre diminuera encore graduellement à mesure que les territoires

se coloniseront ; mais il faudra opérer prudemment cette diminution.

Ce corps de police doit être maintenu sur un bon pied d'efficacité, parce qu'il a rendu et rend encore de grands services.

Le paragraphe suivant du discours du trône m'a amusé :

Je regrette de dire que les conseillers du lieutenant-gouverneur ont refusé d'accueillir favorablement cette proposition, ce qui a obligé mon gouvernement, conformément à sa politique déjà déclarée, d'introduire une législation à ce sujet.

Ces lignes se rapportent à la réponse du gouvernement du Manitoba à l'arrêté du conseil du mois de juillet dernier. Quelle est la politique déclarée du gouvernement fédéral relativement à la question des écoles de Manitoba ? D'après mes renseignements, le cabinet est divisé sur cette question. L'ex-ministre de la Justice (sir Charles Tupper) nous a déclaré, l'autre soir, qu'il y avait des divergences d'opinion sur cette question, et ce serait certainement étonnant si le gouvernement eût pu fixer sa politique, ou si cette politique n'est pas encore une chose à fixer.

Des membres du gouvernement et d'autres honorables membres de la droite ont de nouveau assailli la gauche avec leur accusation ordinaire de déloyauté.

Ces honorables messieurs ne pourraient-ils pas, avec beaucoup plus d'à propos, formuler cette accusation contre eux-mêmes ? Est-il méritoire d'être loyal lorsque tout marche paisiblement et tranquillement dans le pays, et lorsque nous n'avons à faire face à aucune difficulté ?

Non, le temps d'éprouver la loyauté des particuliers, c'est lorsqu'une crise éclate. Si le gouvernement actuel était éprouvé de cette manière, on s'apercevrait que le pays est dirigé par un groupe composé d'hommes les plus déloyaux qui se soient encore rencontrés dans un pays.

Durant la dernière session du parlement, trois d'entre eux se retirèrent du cabinet. Il y avait alors désaccord parmi eux, et l'on nous fit croire que le désaccord était causé par l'ordre remédiateur. Deux de ces lâcheurs revinrent sur leur décision en reprenant leur portefeuille respectif, et l'on ne nous a jamais expliqué cet incident ; mais on a seulement rapporté que l'un des trois démissionnaires déclarait qu'il ne reprendrait pas sa place dans le cabinet, à moins qu'on lui promit qu'un certain bill serait proposé à la Chambre à une certaine date.

Nous avons obtenu ce renseignement au moyen d'une entrevue qui eut lieu avec le ministre en question, et dont le *Star*, de Montréal, publia le rapport. Que ce ministre ait jamais reçu cette promesse, c'est une chose que nous ignorons ; mais il s'est reconcilié depuis avec le cabinet.

Plus tard, depuis l'ouverture de la présente session, l'esprit de déloyauté s'est de nouveau manifesté dans le cabinet. Or, cet esprit, s'il s'est jamais montré au sein du gouvernement d'un pays, c'est bien ce que nous venons de voir dans un cabinet dont sept des membres, après avoir donné leur adhésion au discours du trône qui devait être lu à la Chambre, ont déserté leur chef avant que ce discours eut été discuté. Pourquoi ont-ils déserté leur chef, on ne nous l'a pas dit ; mais c'est évidemment parce qu'ils voulaient s'en débarrasser. S'ils croient s'être fortifiés dans le pays par la ligne de

M. McMILLAN.

conduite qu'ils ont tenue, ils constateront qu'ils ne se sont jamais plus trompés.

Sir Mackenzie Bowell, je le crois, a été dans le pays l'objet de grandes sympathies pour la manière dont il s'est affirmé dans cette circonstance. Je ne suis pas versé dans le droit constitutionnel, et comme je ne connais pas bien la vraie nature de la politique du gouvernement sur la question scolaire, je laisserai à d'autres plus compétents le soin de la discuter.

Un autre paragraphe du discours du trône se lit comme suit :

Vous serez invités à étudier des mesures destinées à mieux armer notre milice et renforcer les défenses canadiennes.

Ce paragraphe donne satisfaction à la gauche, s'il nous faut une milice, elle doit être convenablement armée, équipée et mise sur un pied aussi efficace que possible, sans s'écarter des règles de l'économie.

On nous demande de mettre à l'étude une législation destinée à développer notre commerce et à l'écoulement de nos produits agricoles sur les marchés du Royaume-Uni et autres.

Je relèverai, à ce sujet, certaines paroles prononcées par l'honorable député qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Il nous a dit qu'aucune classe d'hommes ne méritait d'être mieux traitée par le gouvernement que ceux qui cultivent la terre, et que, de fait, aucune classe d'hommes n'avait été mieux traitée que nos cultivateurs. Cet honorable monsieur n'est certainement pas un agriculteur. Il n'a certainement pas examiné de près la conduite du gouvernement envers la classe agricole. Il ignore apparemment que, lorsque le tarif a subi sa dernière lecture, le comité du tarif, nommé par les fabricants, adressa au gouvernement ses propres résolutions, et que le bill du gouvernement sur le tarif fut en grande partie calqué sur ces résolutions.

Non seulement les recommandations des manufacturiers, mais leurs propres expressions furent incorporées dans le bill du gouvernement. En outre, les fabricants nous dirent qu'ils donneraient au gouvernement le surplus de leur encaisse en retour du traitement généreux qu'ils avaient reçu dans le passé, et qu'ils espéraient pouvoir à l'avenir employer de nouveau leur surplus à aider le gouvernement.

Qui pourrait donc me montrer ce qui a été fait par le gouvernement pour la classe agricole en fait de législation spéciale ? On nous a parlé, à maintes reprises, d'un grand nombre d'articles de matières premières dont les droits avaient été supprimés en faveur des manufacturiers. Le gouvernement a-t-il supprimé les droits sur un seul article en faveur des cultivateurs ? Pendant un grand nombre d'années, d'autres et moi avons sollicité le gouvernement de nous donner le maïs en franchise, pour nous permettre de nourrir nos animaux à meilleur marché ; et finalement il a supprimé les droits sur une petite quantité de maïs que nous importons pour des fins d'ensilage. Il a aussi réduit à 20 pour 100 seulement le droit de 35 pour 100 qui existait sur certains instruments aratoires. Cependant, je crois que cette réduction est plus illusoire que réelle. J'ai demandé dans le temps au ministre des Finances si le gouvernement avait l'intention de continuer à l'avenir le système qu'il avait suivi

dans le passé à l'effet de faire évaluer de nouveau les instruments aratoires importés d'autres pays. Il m'a répondu qu'il avait l'intention de suivre le même usage, et, conséquemment la seconde évaluation annule souvent les avantages que le cultivateur reçoit de la réduction.

Quels torts n'avons-nous pas soufferts en raison du fait que le gouvernement n'a pas réussi à bien faire inspecter les animaux arrivant dans le Nord-Ouest? L'exclusion de nos animaux des marchés anglais à certainement nui à notre commerce avec l'Angleterre. Si le gouvernement avait fait faire une inspection rigoureuse, il est probable que l'entrée de nos bêtes à cornes sur ces marchés n'aurait pas été interdite. La même exclusion pèse sur nos moutons. A la dernière session, l'honorable député de Peel (M. Featherston), a présenté une résolution concernant l'inspection des moutons, et il a démontré clairement au gouvernement que cette inspection était nécessaire. J'ai dit à cette époque que si le gouvernement ne nommait pas un expert, quelqu'un qui comprendrait toutes les maladies des moutons, je n'avais aucun doute que nos moutons ne fussent exclus des marchés avant longtemps. J'ai ajouté que tout en ayant de bons inspecteurs. il ne s'en suivait pas que ces hommes fussent compétents à inspecter les moutons, car il arrivait souvent que ceux qui connaissaient les maladies des bêtes à cornes ne connaissaient pas suffisamment celles des moutons, et que nous voulions avoir un expert pour faire une inspection sûre. Cependant, le gouvernement n'a pas tenu compte de nos recommandations qui tendaient à faire inspecter plus rigoureusement les moutons venant des Etats-Unis et à empêcher l'exportation d'animaux malades au marché anglais.

Ainsi, nous voyons que la position des cultivateurs est désavantageuse comparativement aux autres classes. Pourquoi les manufacturiers ont-ils une remise de 99 pour 100 des droits payés sur la matière première employée dans les instruments aratoires qui sont exportés? Où sont-ils exportés? On les exporte en Angleterre, en Australie, dans l'Afrique Britannique, aux Indes Anglaises, à Terreneuve, l'Argentine, l'Amérique Centrale, au Chili, Danemark, en France, en Allemagne, en Hollande et en Russie. Les cultivateurs de tous ces pays peuvent se procurer ces instruments aratoires canadiens à meilleur marché que les cultivateurs du Canada.

Et, cependant, celui qui a appuyé l'adresse nous dit que pas une classe n'est mieux traitée par le gouvernement que la classe agricole. Il est notoire que c'est tout le contraire. Si le gouvernement veut traiter les cultivateurs comme ils le méritent, pourquoi n'accepte-t-il pas l'offre que le gouvernement des Etats-Unis nous a faite depuis que le tarif-McKinley est devenu en vigueur? Sous l'opération de ce tarif, certains instruments aratoires sont admis en franchise aux Etats-Unis du moment qu'ils le sont en Canada. Le tarif-Wilson offre la même chose au gouvernement du Canada. Si nous jetons un coup-d'œil en arrière, nous voyons qu'à une certaine époque le tarif canadien contenait une disposition de réciprocité. C'était en 1879. Ce tarif contenait une longue liste d'articles, et il y était dit que si le gouvernement américain supprimait les droits ou partie des droits sur l'un de ces articles, le gouvernement canadien ferait la même chose. A-t-il agi ainsi? Non. Il n'a rien fait à venir jusqu'en 1888, et alors étant pressé de toutes parts, il a supprimé certains droits. Mais cela n'a duré que jusqu'en 1890. M. McKinley a déclaré dans la Chambre des représentants que, bien que son tarif ne fût pas une mesure de représailles, il ne pouvait pas oublier la conduite du gouvernement canadien en rétablissant en 1890 les droits sur certains articles, droits qui avaient été supprimés deux années auparavant.

En 1888, sir Charles Tupper déclarait dans cette chambre que le gouvernement canadien allait supprimer les droits sur les articles que le gouvernement américain avait déclaré être admis en franchise cinq ans auparavant, et que le gouvernement canadien avait adopté un arrêté en conseil contenant ces mots:

....et le gouvernement canadien attend que le gouvernement américain agisse de la même manière.

Or, le gouvernement américain a supprimé les droits sur un grand nombre d'instruments aratoires offrant de les admettre en franchise venant de tout pays qui lui accorderait la même faveur. Pourquoi notre gouvernement n'a-t-il pas accepté l'offre et supprimé les droits sur ces articles? Les manufacturiers pourraient expédier leurs produits aux Etats-Unis et y faire la concurrence si les droits américains n'existaient pas. Nous ne devons aucune rèconnaissance au gouvernement pour la petite réduction qu'il a faite des droits sur les instruments aratoires. Il a réduit à 12½ le droit de 25 pour 100, sur le fil d'engerbage. Mais il n'aurait pas fait cette réduction si les Patrons de l'industrie n'eussent pas établi une corderie à Brantford, et si le gouvernement d'Ontario n'eût pas fait manufacturer le fil d'engerbage à la prison centrale.

De fait, le gouvernement est toujours prêt à écouter les plaintes des manufacturiers. Les manufacturiers ont prétendu que jamais ils n'avaient eu une plus grande influence auprès du gouvernement que quand le tarif a été revisé en 1893. Ils ont, de plus, déclaré clairement que c'était à leur recommandation que la remise des droits sur les matières premières avait été accordée sur les articles exportés du pays. Il est injuste à l'égard de la classe agricole de manufacturer des instruments aratoires en Canada et de les expédier en Australie et autres pays où ils sont vendus à meilleur marché que les cultivateurs canadiens les paient. Et non seulement cela, mais, en ce qui concerne l'exportation de ces articles en Australie, le gouvernement a accordé une prime d'encouragement de $125,000 à une ligne de steamers faisant le service entre Vancouver et les colonies australiennes, lui permettant ainsi de transporter ces articles à bon marché, et le cultivateur canadien doit contribuer au moyen des taxes qu'il paie au pays à transporter ces marchandises en Australie.

Et on nous dit que le gouvernement va retenir les services d'un expert à la ferme expérimentale qui s'occupera des moutons et qu'il va encourager le commerce de moutons. S'il voulait cesser de décourager ce commerce, cela vaudrait mieux que de lui donner un peu d'encouragement et le laisser tomber ensuite.

Je n'ai jamais été plus étonné que quand j'ai lu dans le rapport des séances de la conférence intercoloniale que le ministre des Finances avait dit que les cultivateurs canadiens étaient tout à fait incapables—ce sont ses paroles—de fournir la viande pour la consommation sur les côtes du Pacifique, et que les cultivateurs australiens pouvaient

faire un grand commerce en expédiant du mouton gelé sur les côtes et à la Colombie Anglaise, de même qu'un peu de beurre. Il a admis que cela pourrait déplacer le petit commerce de beurre qui venait d'Ontario. C'est ce qui a eu lieu. Le beurre est exporté de l'Australie à la Colombie Anglaise, et on en trouve même dans Ontario, où il vient faire concurrence à notre beurre sur notre propre marché. Voyez donc un peu le manque de jugement d'un gouvernement qui dit aux producteurs étrangers qu'ils peuvent exporter les produits dont nous avons un excédent dans le pays, et qui fait ensuite offrir par le commissaire de l'industrie laitière 20 centins par livre pour le beurre qui doit être exporté en Angleterre.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège pour entendre ce que je dis. L'honorable ministre a dit que cette entreprise avait donné des bénéfices au gouvernement. Le seul renseignement que nous avons reçu n'indique rien de tel. Le commissaire de l'industrie laitière a dit au comité de l'agriculture et de la colonisation que la dernière vente de beurre avait rapporté 63 schellings seulement par 100 livres. Cela équivaut à 13½ centins la livre. Plus tard, le secrétaire d'Etat, aujourd'hui ministre de l'Agriculture, nous a dit que 175 colis de beurre avaient été vendus à Manchester et que la vente avait rapporté 16$\frac{7}{16}$ centins la livre, et 79 colis à Liverpool pour 16$\frac{7}{16}$ centins la livre. Or, permettez-moi de dire que la différence entre le plus haut et le plus bas prix de ce beurre, quand il a été vendu sur le marché anglais presque en même temps et dans les mêmes conditions, démontre que ce beurre n'a pas été choisi avec soin. Le fait qu'une partie en a été vendue à quelques semaines ou quelques jours d'intervalle des autres ventes, et que dans un cas 63 schellings ont été réalisés et dans les autres cas entre 85 et 90 schellings, fait voir clairement que l'essai n'a pas pu avoir l'effet de donner une bonne réputation à notre beurre sur le marché anglais. Si vous voulez offrir en vente sur le marché anglais des produits quelconques et leur donner une bonne réputation, vous devez les choisir d'une qualité uniforme et du goût des acheteurs. La différence dans le prix de ce beurre démontre que le produit n'était pas d'une qualité uniforme, autrement la différence n'aurait pas varié de 63 schellings à 90 par 100 livres. C'est une preuve qu'on n'a pas fait un choix judicieux du beurre qu'on a exporté.

On nous dit que les cultivateurs d'Ecosse travaillent aujourd'hui aussi fort et ferme que les cultivateurs canadiens. Je ne vois pas pourquoi les cultivateurs d'Ecosse ou d'autres pays ne travailleraient pas autant que les cultivateurs du Canada. Les cultivateurs d'Ecosse sont sur des terres affermées, et nous savons que dans le Canada aujourd'hui, bien que l'industrie agricole soit dans un état de gêne, les cultivateurs qui sont sur des terres affermées doivent travailler un peu plus que ceux qui sont propriétaires et qui travaillent pour eux-mêmes.

Permettez-moi de dire que le cultivateur anglais n'est pas protectionniste. J'ai vu sept ou huit rapports faits par des commissaires dans différents comtés en Angleterre, et je vois que bien qu'il existe une certaine opinion favorable à la protection parmi les cultivateurs, cependant un très grand nombre disent que la protection ne leur serait pas avantageuse, qu'elle ne le serait que pendant peu de temps, si elle l'était, jusqu'à l'expiration de leur bail, le propriétaire et non le fermier, en retirerait tous les avantages. Un des commissaires dit qu'il y a trois endroits différents dans un comté en Angleterre, où on a soulevé et discuté la question de protection relativement à l'agriculture, et il ajoute qu'elle n'a été soulevée que pour être rejetée. Un fermier a déclaré qu'il serait puéril de discuter cette question, que c'était une chose qu'ils n'auraient jamais. Un autre a ajouté qu'il croyait que la protection en ce qui concerne les bêtes à cornes et les chevaux serait avantageuse pour le cultivateur anglais, mais qu'elle ne le serait pas relativement aux céréales, et que le salut des producteurs de lait et des éleveurs était dû aux grains à bon marché qu'ils avaient reçus des pays étrangers depuis un an ou deux. Il y a un produit sur lequel les cultivateurs admettent qu'il devrait y avoir un droit protecteur, et ce produit est la farine. Tout en voulant que le blé soit admis en franchise, ils s'accordent tous à dire qu'il devrait y avoir un droit sur la farine, donnant comme une des raisons que la transformation du blé en farine donnerait de l'ouvrage à un grand nombre de gens.

On nous a annoncé que le ministre de l'Agriculture se propose de faire un autre essai sur la ferme centrale ici, ou sur l'une des autres fermes, et qu'il va s'occuper de la reproduction des chevaux de la qualité voulue pour l'élevage et l'exportation en Angleterre. M. l'Orateur, s'il y a une chose plus qu'une autre dont le gouvernement doit se donner garde de s'occuper, c'est l'élevage des chevaux. Nous savons tous que, depuis les cinq dernières années, nous avons dépensé $30,000 pour encourager l'élevage de bons chevaux en Canada ; et je suis convaincu que parmi les chevaux élevés sur la ferme expérimentale à Ottawa, on n'en trouve pas un seul d'un mérite particulier, et quelques-uns sont maintenant âgés de cinq ans et ils devraient montrer leurs bonnes qualités, s'ils en ont. Autant valait jeter ces $30,000 à l'eau, que de les employer de cette manière, parce que je prétends que dans le cas même où les cultivateurs auraient ces chevaux à très bon marché, les rejetons de cette race leur feraient subir des pertes. Je prétends que l'entreprise privée suffit pour fournir la meilleure classe de chevaux qu'on peut élever dans notre pays.

On nous a dit encore que notre commerce de chevaux avec l'Angleterre se développait rapidement, que depuis trois ans, il avait triplé. Or, permettez-moi de dire que notre meilleur marché pour les chevaux se trouve aux Etats-Unis. En 1889, nous y avons exporté 17,277 chevaux, et 164 en Angleterre. En 1890, nous y avons exporté 16,118 chevaux, et 125 en Angleterre. En 1893, nous en avons exporté 10,660 aux Etats-Unis, et 1,946 en Angleterre ; en 1895, 6,312 aux Etats-Unis, et 7,123 en Angleterre. Sur ces 6,312 chevaux qui ont été expédiés aux Etats-Unis, un droit de 20 pour 100 a été payé, tandis que ceux qui ont été exportés en Angleterre y ont été admis en franchise. Quelqu'un aura-t-il la hardiesse de dire que si le droit était supprimé, tous les chevaux ne seraient pas exportés aux Etats-Unis ? En conséquence, je prétends que c'est notre meilleur marché pour les bons chevaux. Je dirai en passant que quelques jours avant mon départ de chez moi, un de mes fils a vendu une paire de chevaux de trait $280, et avant de traverser la frontière, l'acheteur a dû payer 20 pour 100.

M. McMILLAN.

M. DAVIN : L'honorable député veut-il expliquer comment nous allons arriver sur le marché américain ?

M. McMILLAN : Nous pouvons y arriver en payant 20 pour 100 sur la valeur de chaque cheval, et on a constaté qu'il n'y a que les bons chevaux, qui y sont exportés, et dont la vente réalise un bon prix, et il faut payer le droit. L'honorable député ignore-t-il les conditions du commerce entre les deux pays, au point de poser une semblable question ? Je le croyais mieux renseigné sur le tarif entre les deux pays.

Maintenant, on nous dit que notre gouvernement se propose d'encourager la reproduction des chevaux que le marché anglais exige. Je dis que ces chevaux ne peuvent pas être reproduits par ceux que nous voyons à la ferme expérimentale, et je crois qu'ils sont changés chaque année, de sorte que nous en avons vu un excellent spécimen. Je dirai au gouvernement de ne pas s'occuper de l'élevage des chevaux ; nous avons dans le pays des particuliers qui développent cette industrie et qui réussissent à former une classe de chevaux qui fera honneur à nos cultivateurs, et qui sera d'un grand avantage pour le pays, par exemple, des chevaux de sang, de carosse, de louage, et des Clydesdale. Quant aux chevaux percherons, on n'en voit plus dans l'ouest, mais la ferme expérimentale nous en fournit.

Relativement aux moutons, je dirai que les éleveurs ont amené cette industrie à son plus haut degré de succès. On nous dit que le gouvernement veut aussi s'occuper de l'élevage des moutons à la ferme expérimentale, aux fins d'exclure les nôtres du marché. Le ministre des Finances a dit au cours de la conférence intercoloniale que la laine et le mouton gelé seraient importés de l'Australie. Si cela arrivait, les Australiens nous enlèveraient notre marché naturel sur la côte du Pacifique. Et cependant, le gouvernement nous dit qu'il a l'intention de nommer un expert pour voir à l'élevage des moutons sur la ferme expérimentale. C'est une idée insensée. Il a acheté pour cette ferme des animaux d'un haut prix, et néanmoins, lorsque la maladie a éclaté parmi eux, il n'y avait personne sur la ferme assez connaisseur pour en constater le caractère. Les cultivateurs d'Ontario peuvent s'attendre à ne jamais recevoir davantages des essais en élevage faits sur la ferme.

Le ministre des Finances a dit à la Chambre que sans le tarif protecteur de la politique nationale, nos grains se vendraient à bien meilleur marché qu'aujourd'hui. J'ai ici un relevé que j'ai obtenu cette semaine, et qui est pris dans les rapports publiés aux Etats-Unis, et il indique le prix de l'avoine, du seigle et du blé en 1882 et 1892. J'ai aussi reçu du Bureau de l'industrie un état indiquant les prix au Canada pour le même espace de temps. Entre 1882 et 1892, le prix de l'orge aux Etats-Unis a été en moyenne de 34⅔ centins le boisseau, dans Ontario de 35 centins entre 1882 et 1890 ; avoine, 35 $\frac{7}{10}$ aux Etats-Unis, et 35 $\frac{9}{10}$ dans Ontario. Il ne faut pas oublier qu'un boisseau d'avoine aux Etats-Unis est de 32 livres seulement, tandis qu'il est de 34 livres au Canada. Ainsi, le prix de l'avoine a été plus élevé aux Etats-Unis que dans ce pays. Le prix du seigle a été en moyenne de 38 centins aux Etats-Unis, et de 39 centins dans l'Ontario. Le prix du blé a été un peu plus élevé en Canada qu'aux Etats-Unis, mais je dirai que les prix appliqués au Canada sont ceux d'Ontario, ce qui ne donne pas une bonne base pour établir une comparaison raisonnable, quand nous prenons en même temps les prix dans les parties est et ouest des Etats-Unis. Si nous comparons les prix payés pour les produits agricoles en Canada, je suis convaincu que la différence sera fort légère comparativement aux Etats-Unis.

L'honorable député de Grey-nord (M. Masson) a dit à la Chambre que bien que la politique nationale n'eût pas haussé les prix du grain, elle les avait maintenus plus élevés qu'ils ne l'auraient été autrement, et il a ajouté qu'avant l'inauguration de cette politique, les Américains expédiaient du grain sur le marché du Canada. J'ai ici un état indiquant les prix à Buffalo et à Montréal pendant plusieurs années, et le voici :

PRIX DU BLÉ.

	Montréal.	E.-U.
1881	$1 33	$1 11
1882	1 30	1 18
1883	1 14	1 12
1834	1 05	1 06
1885	0 93	0 86
1886	0 85	0 87

Le prix en 1881 se rapporte à l'année qui a suivi celle de l'inauguration de la politique nationale. Ainsi, bien que le prix du blé fût plus élevé de 22 centins en Canada avant l'établissement de cette politique, il a été absolument plus bas qu'aux Etats-Unis, cinq ans après son inauguration. Où sont donc les avantages que nos cultivateurs sont censés retirer de la politique nationale ; où sont donc les prix élevés qu'ils devaient obtenir pour leurs grains ? Qu'on n'oublie pas que ces chiffres sont extraits d'un rapport préparé par notre statisticien fédéral, et nul doute qu'ils sont exacts. Le tableau suivant fait voir que la politique nationale n'a pas été avantageuse sous d'autres rapports :

PRODUITS DE LA FERME À BUFFALO ET À TORONTO, 26 février 1895.

	Buffalo.	Toronto
Bêtes à cornes	$5 30	$2 80 plus haut.
do	4 00	2 00 plus bas.
Porcs	4 40	4 30
Agneaux	5 75	4 50
Moutons	4 50	3 50 plus haut.
Orge (n° 1)	0 63	0 50½
do (n° 1)	0 61	0 47
Avoine (n° 2)	0 32½	0 32 à 34
do (n° 3)	0 35	....
Seigle	0 56½	0 43

Aux Etats-Unis, un boisseau d'avoine pèse 32 livres et 34 en Canada. Je ne nie pas qu'à certaines époques, le prix du grain soit plus élevé en Canada qu'aux Etats-Unis, particulièrement dans l'Ontario. Nous n'avons pas oublié que, l'année dernière, après avoir vendu tout le blé, le prix en est devenu très élevé en Canada. Mais la politique nationale, en grande partie, n'était-elle pas responsable de cette insuffisance dans le pays ? Sans elle, le blé n'aurait pas été exporté du pays en si grandes quantités, car le gouvernement prétend que cette politique favorise le commerce de transport de même que d'autres industries. Les habitants de l'ouest ont constaté qu'ils pouvaient expédier le blé à meilleur marché par la route américaine que par celle du pays, et ils ont profité de cet avantage, bien que nous dûmes ensuite importer notre propre blé et payer un droit de 15 centins par boisseau.

J'aimerais voir les honorables chefs de la droite prendre une leçon d'économie politique, et je désire

qu'ils étudient la question pour savoir quel est le marché qui fixe les prix du grain. Les Américains comprennent parfaitement cette question. Ils reconnaissent que le prix du blé américain est déterminé par celui du marché anglais, et on ne peut pas supposer que le gouvernement canadien peut faire ce qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement américain de faire. Ainsi, il est évident qu'il est inutile pour les honorables messieurs de chercher à faire croire aux cultivateurs qu'ils retirent de grands avantages de la politique nationale, en ce qui concerne les prix du grain. Je me souviens que, avant son inauguration, le prix du blé était beaucoup plus élevé en Canada qu'aux Etats-Unis, et il l'est encore un peu maintenant, mais très peu.

Des Américains m'ont dit, et j'ai vu le rapport sur le sujet, qu'une grande partie de notre blé, avoine et orge, irait aux Etats-Unis comme grain de semence, parce que le principe producteur de notre blé est de 15 ou 20 pour 100 plus puissant que celui du blé américain. Tout cultivateur qui connait son industrie sait qu'un bon grain de semence se vend toujours un prix très élevé.

Remontons à l'année 1890, époque ou le blé canadien exporté aux Etats-Unis était frappé d'un droit de 20 centins par boisseau, et nous voyons que notre exportation en Angleterre, cette année là, s'est élevée à 1,200,000 boisseaux. Nous avons la même année exporté 770,000 boisseaux aux Etats-Unis, en payant un droit de 20 centins par boisseau. Prétendra-t-on que si la totalité de notre blé eût pu être exportée en franchise, les marchés américains l'auraient refusée ? Je suis parfaitement convaincu qu'il y avait sur ces marchés place pour tout notre blé. Ceux qui ont étudié la question, savent que c'est une grave erreur de dire que la politique notionale augmente les bénéfices des cultivateurs.

Il y a un autre argument généralement invoqué par le gouvernement et ses amis ; c'est que, sous la politique nationale, les marchandises sont meilleur marché qu'elle n'ont jamais été dans le monde entier. Ces messieurs veulent attribuer à la politique nationale le bon marché de plusieus articles, mais c'est ridicule. J'ai ici une donnée statistique du *Contemporary Review* qui cite la statistique officielle anglaise, pour prouver qu'en 1874, un fuseau dans la filature de coton faisait 4,000 révolutions à la minute, et en 1888, un fuseau faisait 10,000 révolutions. Ainsi en 1874, un homme ne pouvait surveiller qu'un seul fuseau, tandis qu'en 1888, un homme et deux enfants pouvaient surveiller 2,500 fuseaux. Sur l'ancien métier, un homme ne pouvait tisser que de 42 à 48 verges par jour, tandis qu'en 1888, un ouvrier d'élite pourrait surveiller 6 métiers et tisser 1,500 verges par jour. Les cotonnades qui, de 1865 à 1869, se vendaient 3·41 *pence* la verge, se vendaient 2½ *pence* en 1885 ; soit une réduction de ⅓ environ. Les étoffes d'estame qui, de 1865 à 1869, se fabriquaient pour 13·41 *pence* la verge, de 1885 à 1889 se fabriquaient pour 8.99 *pence* la verge.

Les améliorations dans la préparation du fer ont déplacé 39,000 ouvriers, et réduit le coût de l'acier de £12 1s. 1d. la tonne, en 1874, à £4 la tonne, en 1887. Un bateau qui, en 1883, eut coûté £120,000 sterling, pouvait être acheté, en 1888, moyennant £70,000, et cependant, les honorables messieurs nous disent que c'est à cause de la politique nationale que nous obtenons les marchandises à meilleur marché qu'auparavant.

Il n'y a aucun marché où les Canadiens puissent vendre avec autant d'avantages que sur les marchés américains. Dans le cours de l'année dernière, sous l'opération du bill Wilson, nous avons élevé nos ventes aux Etats-Unis de $35,000,000 à $41,000,000, tandis que nos ventes en Angleterre ont été réduites de $68,000,000 à $61,000,000. Durant la même année, nos achats aux Etats-Unis ont augmenté de $53,000,000 à $54,000,000, tandis que nos achats en Angleterre ont été réduits de $38,000,000 à $31,000,000. Cela prouve clairement que si nous avions un droit peu élevé, les Etats-Unis seraient notre meilleur marché. Si les honorables messieurs de la droite veulent examiner les documents à leur disposition, ils pourront voir par le document que j'ai obtenu la semaine dernière que, durant la dernière période décennale l'avoine, à poids égal, s'est vendue plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada. Cela prouve la fausseté des arguments des honorables messieurs de la droite au sujet des effets de la politique nationale sur la classe agricole.

M. MILLS (Bothwell): Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

M. DICKEY : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 9.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 21 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

VACANCE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de Northumberland, N.-B., par suite de la démission de Michael Adams, écr, qui a été appelé à siéger au Sénat du Canada, et que j'ai adressé mon mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—ECONOMIE INTERNE.

M. FOSTER présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture du message suivant :—

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable George-Eulas Foster, ministre des Finances, l'honorable John-Graham Haggart, ministre des Chemins

de fer et Canaux, et l'honorable Joseph-Aldric Ouimet, ministre des Travaux publics, l'honorable Arthur-Rupert Dickey, ministre de la Justice, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts revisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 20 janvier 1896.

MORT DE M. BRYSON.

M. FOSTER : M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, il est de mon devoir de dire quelques mots au sujet d'un événement plus que malheureux qui s'est produit ces jours derniers : je veux parler de la mort de notre collègue, dans cette chambre, M. Bryson, représentant du district électoral de Pontiac. L'arrivée soudaine de ce malheur le rend plus grand encore tant pour ses collègues, que pour sa famille. Il y a un jour ou deux à peine, ce nous semble, nous le voyions dans cette chambre occupant ce siège où est déposé aujourd'hui ce tribut d'estime de ses collègues à ce qui n'est plus que sa mémoire.

M. Bryson était un jeune homme, né, je crois, en 1849, et qui n'avait ainsi vécu que la moitié de la vie ordinaire d'un homme. Il était né d'une famille liée à la politique et possédant de grands intérêts commerciaux. Ainsi, il a grandi dans les habitudes des affaires qui l'ont fait tout spécialement un homme du commerce, et qui ont été cause qu'il a conduit ses affaires de la manière la plus heureuse. Cela, je suppose, lui a donné du goût pour la vie publique et en 1882, il entrait dans cette chambre, l'année même où plusieurs de mes collègues ici et moi-même sommes devenus membres de cette chambre.

J'ai toujours remarqué dans M. Bryson un homme doué d'excellentes dispositions. Il ne semblait pas se soucier des luttes difficiles de la politique ; mais il ne manquait pas cependant de talents, et tous ceux qui l'ont entendu parler ici, sur le ton simple de la conversation, savent que ses idées, son langage, et ses sentiments en matière politique étaient toujours ceux d'un homme habile et logique. Je suis sûr d'être l'interprète des honorables députés des deux côtés de cette chambre, en disant que nous désirons offrir à la famille l'expression de notre plus profond regret et de notre sincère sympathie. Des événements aussi subits nous démontrent qu'il y a des choses beaucoup plus importantes, des vérités beaucoup plus grandes que celles qui captivent une si forte partie de notre attention dans le monde des affaires et de la politique. Ils nous faut songer au peu de durée de la vie humaine qui, commencée aujourd'hui sur la mer sans rivage d'un passé irrévocable et finit demain sur la mer également sans rivage d'un avenir inexorable.

M. LAURIER : M. l'Orateur, au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la chambre, je dois payer mon tribut à la mémoire de notre ami défunt. Mon honorable ami n'a rien dit de trop sympathique à son sujet. M. Bryson était assurément un des membres les plus respectés de cette chambre. Il avait des adversaires, mais il n'avait pas d'ennemis. Je pourrais ajouter que dans chacun de ses adversaires, il avait un ami. Le départ subit d'un homme que nous avons connu si plein de jeunesse, de santé et de vigueur rend certainement plus poignante encore la douleur que cause la mort. Il est presque impossible de croire que la mort étendait déjà son ombre sur cet homme si alerte et si plein de vie.

M. Bryson était avant tout un homme brave, courageux, courtois et consciencieux. Comme l'a dit mon honorable ami, il prenait rarement part aux débats de cette Chambre, mais chaque fois qu'il exprimait son opinion sur une question, il le faisait avec droiture et courage, d'une manière bienveillante et polie. Sa mort est une perte pour son parti ; c'est aussi une perte pour ceux avec qui il était lié de quelque autre manière, et ses adversaires politiques la ressentent aussi amèrement que les membres du parti auquel il appartenait.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Powell pour une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, à voir la conduite suivie par la droite depuis une semaine, on croirait que notre constitution a été radicalement altérée et que les ministres de la Couronne ne sont plus membres du parlement. Nous avons eu un débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, et je crois que durant deux ou trois heures, hier soir, aucun des ministres, sauf le ministre de la Justice, n'était en chambre.. J'ignore si les honorables messieurs croient que les observations faites à la Chambre par la gauche ne méritent pas une sérieuse attention. J'ignore si c'est là la raison de la ligne de conduite qu'ils ont adoptée récemment, ou si, parce qu'ils sont sortis du cabinet il y a quelques jours, ils ont contracté l'habitude de laisser leurs sièges vacants dans cette chambre, et si cette habitude a pris un tel empire sur eux jusqu'à présent, qu'ils n'ont pu s'en défaire.

M. l'Orateur, l'honorable monsieur qui a proposé l'adresse au nom du gouvernement, a fait à la Chambre un discours d'une importance considérable, et qui puise encore de la valeur dans le fait que les points constitutionnels qu'il renferme, ont reçu la sanction et l'approbation du ministre de la Justice (M. Dickey).

M. l'Orateur, l'honorable monsieur qui a proposé l'adresse nous a informés que, sous notre présente constitution, nous n'avions plus d'autonomie provinciale. Il nous a dit que bien qu'il soit vrai que les provinces aient été revêtues, avant l'union, des droits de se gouverner, depuis l'union, ces droits ont été transférés à ce parlement, que notre constitution étant semblable, en principe, à celle du Royaume-Uni, les pouvoirs des provinces n'existent que par tolérance, et que, dans ces circonstances, cette Chambre avait le droit indéniable de régler une question importante mentionnée dans le discours du trône et dont il a été fait mention dans la réponse.

J'ignore, M. l'Orateur, jusqu'à quel point le ministre de la Justice est prêt à approuver ces doctrines, mais je ne sache pas que l'honorable ministre, dans le discours qu'il a fait à cette Chambre, ait recommandé les observations de l'honorable député qui a proposé l'adresse, observations renfermant en grande partie les opinions dont j'ai parlé sur la constitution.

M. l'Orateur, je ne comprends pas notre régime constitutionnel tel que l'honorable député l'expli-

que. Nous sommes, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, unis en fédération ; mais, si l'opinion de l'honorable député est juste, nous n'avons pas un acte fédéral, mais une union incorporée, et toute autonomie cesse avec cette union. Si je comprends bien notre constitution, elle est contraire aux opinions émises par l'honorable député qui a proposé l'adresse. Nous sommes une union fédérale, et les dispositions de la constitution traitent surtout de la création d'un gouvernement et d'un parlement qui n'existaient pas auparavant. Voici ce que dit l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (Dominion) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-uni.

C'est leur désir formel. Il s'agissait d'une union fédérale. Ces provinces devaient être unies, mais par le lien fédéral. L'union ne devait pas nuire à leur existence individuelle. Et il est dit aussi que ce devra être une union semblable en principe à l'union du Royaume-Uni. Il ne s'agit pas ici de l'ancien gouvernement provincial ; il s'agit du nouveau gouvernement ; c'est cette constitution fédérale, cette création, ce gouvernement qui n'existait pas auparavant. Quant aux provinces, elles avaient déjà leurs gouvernements ; elles avaient déjà une existence parlementaire ; elles avaient déjà des constitutions semblables à celle du Royaume-Uni. Ainsi donc, il n'était pas nécessaire de faire une loi à leur sujet. Les dispositions concernant ces provinces ont trait à certaines choses requises par la nature de l'union.

Il y avait trois provinces avant l'union, il devait, après, y en avoir quatre. Or, à cause de la rupture de l'union existant d'abord entre Ontario et Québec, il fallait ajouter aux constitutions de ces provinces certaines dispositions qui n'étaient pas nécessaires dans le cas de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Si nous examinons la lettre de ce statut, nous voyons que la constitution de l'autorité exécutive, dans chacune des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi soumise aux dispositions de cet acte, reste la même qu'avant l'union. La législature du Nouveau-Brunswick a continué d'exister comme auparavant, après l'union. Le terme de cette législature n'étant pas expiré, elle fut autorisée à continuer ses travaux après l'union. Et en ce qui concerne les provinces, on n'a aucunement eu l'intention, par les dispositions de cet acte, d'altérer leur constitution ou de leur donner un nouveau mode de gouvernement. Elles furent privées, il est vrai, d'une partie des pouvoirs qu'elles possédaient auparavant ; sans cela, l'union fédérale eût été impossible ; mais si vous consultez le préambule, vous pourrez voir qu'il ne dit absolument rien des constitutions des provinces, et qu'il ne traite que de la constitution ou du nouveau gouvernement qui devait exercer une juridiction sur toutes les provinces unies.

L'acte dit aussi :

Considérant de plus qu'il est opportun, concurremment avec l'établissement de l'union par autorité du parlement, non seulement de décréter la constitution du pouvoir législatif de la Puissance, mais aussi de définir la nature de son gouvernement exécutif.

M. MILLS (Bothwell).

Ainsi, il s'agit de deux choses importantes que cet acte doit accomplir. D'abord, il doit créer une législature. Il est dit comment cette législature sera constituée, et aussi quels pouvoirs lui seront conférés ; mais lorsqu'il est question du gouvernement exécutif, il n'y a rien de cela. L'existence du gouvernement exécutif est reconnue. Ce gouvernement est censé posséder déjà les pouvoirs que doit exercer le gouvernement exécutif du Canada. Ce gouvernement n'est pas créé par cet acte ; mais cet acte déclare que la Reine est le chef de l'exécutif, en qui repose l'autorité exécutive de l'Empire. Sa Majesté exerce cette autorité dans le Royaume-Uni, sur l'avis de ses ministres. Elle exerce cette autorité dans les diverses parties de l'Empire, où il n'existe pas de gouvernement, où il n'existe aucune institution parlementaire, en vertu de quelque statut, ou en vertu de la loi commune du Royaume-Uni. Mais lorsqu'il s'agit d'une province où il existe des institutions parlementaires, Sa Majesté est encore le chef exécutif. Elle n'est jamais privée de cette autorité, mais ceux qui l'entourent et qui la conseillent, déposent leur autorité. Cette autorité cesse à un certain moment, et la constitution locale donne de nouveaux conseillers à Sa Majesté. Les conseillers impériaux aident Sa Majesté dans l'exercice de l'autorité exécutive et des prérogatives de la Couronne, dans le Royaume-Uni ; mais dans les provinces qui ont un gouvernement parlementaire, les conseillers de la Reine sont ceux de cette province, et non ceux de Westminster.

Ainsi, lorsqu'un nouveau gouvernement fut créé par ce statut, Sa Majesté ne fut revêtue d'aucun pouvoir nouveau, car elle possédait déjà le pouvoir exécutif ; mais lorsqu'un nouveau gouvernement fut créé, il devint nécessaire de définir l'autorité exécutive, et aussi les dispositions de ce statut déclarent :

"A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués....

Quoi ?

..le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada.

Ainsi, la Reine possédait déjà ce pouvoir, et elle continue de les posséder, mais elle l'exerce sous la responsabilité d'un nouveau corps de conseillers. Il en est de même des provinces : le gouvernement parlementaire qu'elles possèdent n'a pas été altéré dans sa nature.

La responsabilité des ministres de la Couronne, dans les diverses provinces, est restée la même qu'elle était auparavant. Les rapports entre la Couronne et ses ministres, après l'union, sont restés les mêmes qu'auparavant ; après l'union, Sa Majesté est restée comme auparavant le chef exécutif dans chaque province. Voyez les dispositions de la loi. Au nom de qui est convoquée la législature ? Au nom de Sa Majesté. Pourquoi cela ? Parce les deux Chambres de la législature, ou la Chambre, selon le cas, sont conseillers de la Couronne. Si la législature était appelée à conseiller un chef exécutif créé par la constitution comme chef du gouvernement, elle serait convoquée au nom de ce chef exécutif. Il en est ainsi des nominations. Si vous consultez les dispositions concernant la législature de Québec, où le Conseil législatif est maintenu, vous pourrez voir que les membres de ce conseil sont nommés au nom du souverain. Pourquoi au

nom du souverain ? Parce qu'ils sont les conseillers du souverain, et non d'un chef exécutif du gouvernement local. Et ainsi, ils possèdent toute la dignité, l'indépendance et l'autorité, dans leur sphère, que possèdent les membres du parlement du Royaume-Uni.

Certaines causes nous démontrent quelle est la nature du gouvernement provincial, je vous en citerai quelques-unes—La Reine *vs* Burah. Dans ce cas, Leurs Seigneuries disent que la législature de l'Inde, qui est assurément inférieure aux assemblées représentatives de nos provinces.

A des pouvoirs formellement limités par l'acte du parlement impérial qui l'a créée, et elle ne peut certainement pas outrepasser ces pouvoirs. Mais lorsqu'elle reste dans les limites de ces pouvoirs, elle n'est en aucune façon un agent ou un délégué du parlement impérial, mais elle a—ou du moins c'est là l'intention—des pouvoirs législatifs aussi étendus, et de la même nature que ceux du parlement impérial

Et il en est de même de la cause de Hodge *vs* La Reine, intentée dans la province d'Ontario, depuis l'union. Voici ce que disent Leurs Seigneuries dans cette cause :—

Il leur semble, disent-elles, que l'objection soulevée par les appelants repose sur une interprétation entièrement fausse du véritable caractère et de la position des législatures provinciales. Les législatures n'agissent en vertu d'aucun mandat du parlement impérial dont elles ne sont en aucune façon des déléguées.

Et, plus loin, dans le même jugement, Leurs Seigneuries disent que—

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'a, en aucune façon, conféré des pouvoirs devant être exercés par une délégation ou des agents du parlement impérial, mais qu'il a conféré une autorité aussi pleine et entière, dans les limites prescrites par l'article 92, que l'autorité que possède et peut posséder le parlement impérial.

Cela prouve, je crois, M. l'Orateur, que les pouvoirs de chacune de nos législatures, en vertu de la constitution fédérale, agissant dans les limites de leur autorité, ne diffèrent des pouvoirs d'aucune des possessions anglaises où ont été introduites les institutions parlementaires.

La nature du pouvoir que possède chacune des provinces du Canada n'a pas été altérée par le fait de l'union fédérale. Les provinces restent les mêmes qu'elles étaient avant ou lors de l'union, leur autorité ne différant de ce qu'elle était que dans l'étendue du pouvoir qui leur est conféré, et nullement dans la nature du gouvernement ou de la législature qui existe en vertu de la constitution. Avant la révolution américaine, et aussi longtemps après, la question de savoir où les provinces de l'Empire puisaient leur autorité a été fréquemment un sujet de discussion. Cette question a été incidemment traitée, nous pourrions dire à un point de vue colonial, dans la cause de Killy *vs* Carson. Mais dans une cause récente, Philips *vs* Eyre, la cour de l'Echiquier a pleinement reconnu le droit et le pouvoir des législatures des possessions, tant la nature du pouvoir que son origine. Ce jugement, rendu par M. le juge Wills, au nom de la cour, après une argumentation parfaite, émet cette proposition que la Couronne a, comme question de droit commun, la prérogative d'émettre des mandats et de créer des assemblées législatives dans de nouvelles colonies.

Il est certain que la Couronne avait le droit de créer ces nouvelles divisions électorales et d'émettre des brefs pour l'élection de députés pour ces collèges électoraux, antérieurement à l'union de l'Angleterre et de l'Ecosse. Ce droit que la Couronne possédait alors en Angleterre, est un droit qu'elle a continué de posséder dans les colonies. Elle émet des brefs ; cela donne l'existence à des assemblées législatives, et ces assemblées reçoivent leur autorité du droit commun, non pas à titre de bonne volonté de la part de la Couronne, mais comme droit aux sujets anglais qui emportent avec eux le droit commun partout où ils vont. Permettez-moi de lire un extrait de ce jugement :

Il y a même plus de raison de tenir pour sacrée la prérogative de la Couronne de constituer une législature provinciale, dans le cas d'une colonie établie dont les habitants ont le droit d'être gouvernés par les lois anglaises, que dans celui d'une colonie conquise où seule la bonne volonté de la Couronne autorise le privilège d'un gouvernement responsable, bien qu'une fois admis, ce privilège ne puisse être révoqué. Dans les colonies éloignées de la mère-patrie et qui ne sont pas autorisées à élire des députés au parlement impérial, il est essentiel et pour le bon gouvernement du pays dans la solution de questions qui sont mieux comprises sur les lieux, et pour les éventualités qui n'admettent pas de délai, et aussi pour donner aux sujets qui y résident voix au chapitre par leurs représentants dans les conseils qui les taxent et les gouvernent, que la Couronne ait le droit de créer un parlement local.

Ce qui prouve que les parlements, la cour, dans toutes les colonies établies par des sujets anglais, doivent leur existence à la même loi, à la même autorité et à l'exercice des mêmes prérogatives de la Couronne qui ont donné l'existence au parlement du Royaume-Uni. Cette règle s'applique à toutes les colonies de l'Empire qui ont des institutions représentatives. Cette règle s'applique à nos provinces, et je serai bien surpris si le ministre de la Justice entreprend de soutenir les nouvelles doctrines mises de l'avant par l'honorable proposeur de l'adresse, et dans un but que ces doctrines ne me paraissent pas servir efficacement.

L'honorable député a fait d'autres remarques au sujet de la différence qu'il y a entre notre régime et le régime américain. L'honorable député a l'air de croire que ceux qui défendent nos droits provinciaux, sont simplement les disciples des hommes d'Etat américains qui ont adopté la doctrine de ce qu'on appelle les droits d'Etat. Comme cette question a une certaine importance, on me permettra de dire qu'il n'y a pas d'analogie entre les uns et les autres. Les hommes qui appuyaient la doctrine des droits d'Etat, prétendaient que le gouvernement fédéral des Etats-Unis était simplement un congrès d'ambassadeurs représentant des Etats indépendants et souverains, revêtus de certains pouvoirs par l'acte indépendant de ces Etats ; et que n'importe lequel de ces Etats pouvait séparer sa cause de celle des autres, en retirant ses représentants de cette assemblée commune. Il n'y a personne dans ce pays qui songe à défendre une pareille doctrine. Nous, membres de la gauche, avons toujours été partisans de la fédération. Nous prétendons que les provinces ont des droits, des droits certains, que le parlement fédéral ne doit pas attaquer. Mais nous prétendons, d'autre part, que ce parlement a des droits qui sont tout aussi indépendants des provinces que ceux des provinces sont indépendants de nous.

Voici maintenant autre chose. L'honorable député a parlé de ce qu'il a appelé un fait historique, et il a prétendu que les noms des champions des droits d'Etat sont aujourd'hui oubliés, tandis que les hommes qui ont défendu le caractère national de l'union, aux Etats-Unis, sont les seuls hommes dont les noms soient aujourd'hui en vue.

Et il a mentionné, entre autres, les noms de Jefferson et de Madison. Ce sont les deux hommes qui ont fondé l'école des droits d'Etat. M. Jefferson déclarait que la constitution des Etats-Unis créait simplement un département international, ou un département des Affaires étrangères pour l'administration des affaires internationales, que telle était l'interprétation rigoureuse de la constitution quant aux pouvoirs attachés au Congrès. M. Madison lui-même était l'auteur des fameuses résolutions relatives aux droits d'Etat qu'avait adoptées la convention de la Virginie.

On me permettra de faire à ce sujet une ou deux remarques, et je ne crois pas qu'elles soient déplacées dans ce débat, vu surtout que l'honorable proposeur de l'adresse a traité cette question. Je crois qu'il y a une fausse idée répandue à l'étranger au sujet de la constitution de nos voisins. On présume que les Etats sont souverains, et que les attributions du Congrès, les attributions conférées au pouvoir central ou fédéral sont des délégations d'une partie des pouvoirs souverains des Etats.

Je dis que rien ne justifie une pareille doctrine. Voyons l'origine de la fédération américaine. Les diverses provinces qui ont constitué subséquemment les Etats de l'Union ont eu une querelle avec la Grande-Bretagne, d'abord, au sujet de leur droit exclusif de légiférer au sujet de leurs affaires intérieures, et ensuite, au sujet de leur droit exclusif d'établir les impôts domestiques. Elles avaient le droit d'impôt du parlement impérial. Elles maintenaient que le parlement impérial était de sa nature un gouvernement fédéral en ce qui les concernait, et qu'il ne devait pas intervenir dans leurs affaires locales et intérieures. Ce différend fut cause d'une guerre. Les colonies formèrent une organisation volontaire, inconnue aux yeux de la loi et représentant le peuple dans les divers Etats de l'Union. Ces hommes déclarèrent la guerre à l'Angleterre. Ils soutinrent cette guerre, ils exercèrent les pouvoirs d'un Etat souverain, ils émirent des lettres de marque, ils établirent des tribunaux des prises, ils conclurent des traités avec les puissances étrangères et furent en définitive reconnus comme gouvernement indépendant et souverain par le roi et le parlement de la Grande-Bretagne.

Eh bien ! d'où tiraient-ils leur pouvoir ? Des Etats ? Pas du tout. Du succès de leurs armes, du traité conclu avec le gouvernement du Royaume-Uni. Voilà ce qui a causé le transfert en leur faveur des pouvoirs qui appartenaient avant cela au roi et au parlement de la Grande-Bretagne, pouvoirs qui n'ont jamais été réclamés par aucune des provinces qui ont formé plus tard les Etats de l'Union. La guerre avait été déclarée par eux au nom des colonistes de cette époque, et ils déclarèrent que l'autorité souveraine que possédaient avant cela le roi et le parlement de la Grande-Bretagne était passée au peuple, non de chacun des Etats séparément, mais des Etats-Unis.

Et la constitution ne fit pas autre chose que de tirer une ligne de démarcation entre les pouvoirs qui avaient été auparavant exercés par les Etats de l'Union, alors qu'ils étaient colonies anglaises, et les pouvoirs qui, de l'aveu de tous, étaient exercés par le roi et le parlement du Royaume-Uni. Voilà ce que la constitution a fait. Et par qui cette constitution a-t-elle été dressée ? Il y avait un gouvernement qui existait auparavant, créé par les articles de la fédération. Il y avait une union formée longtemps avant que les articles de la fédération existassent, créée par la force des armes, et la constitution débute par les mots : Nous le peuple des Etats-Unis, afin d'établir une union plus parfaite, décrétons telle et telle chose. Et quand nous en venons à l'article 10 de la constitution, nous lisons ce qui suit :

Les pouvoirs non délégués aux Etats-Unis par la constitution et non interdits aux Etats par celle-ci, sont réservés aux Etats respectivement ou à leur population.

C'est-à-dire qu'il y avait un reste d'attributions non conférées aux Etats, non plus qu'au Congrès, mais qui restait dans le peuple en général et qu'aucun gouvernement n'était autorisé à exercer au nom de la nation. Remarquez ces paroles : " Les pouvoirs non délégués aux Etats-Unis par la constitution." Qui a fait la constitution ? Nous, le peuple des Etats-Unis. C'est toute la nation qui a fait la constitution et elle déclare que les pouvoirs qui ne sont pas interdits aux Etats, ou qui ne sont pas conférés au Congrès restent soit à l'Etat, soit au peuple : restent aux Etats quand ils sont d'une nature locale et qu'ils étaient exercés auparavant par les colonies ; restent au peuple en général, si ce sont des pouvoirs qui étaient auparavant au roi et au parlement du Royaume-Uni. Voici des pouvoirs délégués—par qui ? Par le peuple des Etats-Unis. De sorte qu'il n'y a pas de prétention plus absurde que de dire que les divers Etats ont conféré au Congrès les pouvoirs qu'ils possèdent.

J'en ai fini avec les remarques de l'honorable proposeur de l'adresse, et j'en viens maintenant au discours de l'honorable député d'Halifax (M. Kenny). L'honorable député s'est porté à une attaque personnelle quelque peu violente contre le chef de la gauche et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Cette attaque me paraît être malavisée et inopportune, impatriotique, peu généreuse et dépourvue de vérité quant aux accusations qu'elle formulait.

Je dis que l'attaque manquait de patriotisme. Examinons un instant la position actuelle de l'Angleterre dans ses relations avec les Etats-Unis. Nous faisons partie de l'Empire anglais, nous prétendons,—et c'est une question vitale pour nous—que l'Angleterre est une puissance américaine. Nous sommes sur ce continent pour y rester. Nous entendons y exercer, sous la protection de l'autorité impériale, les droits d'un gouvernement responsable. Nous nous développons, non pas dans le sens qu'en devenant mûrs nous nous séparerons du Royaume-Uni, mais dans le sens de l'égalité, et nous nous proposons d'entrer dans une société permanente, sous une forme ou sous une autre, déterminée par la croissance plutôt que par les opinions fantaisistes des hommes d'Etat ou des politiques sur la nature de cette société.

Nous devenons tous les jours davantage une puissance souveraine.

Nous avons sur ce continent le contrôle des relations internationales, en tant qu'elles nous concernent. C'est ce que nous avons fait à l'occasion du traité avorté relatif à nos pêcheries de l'Atlantique ; c'est ce que nous avons fait à l'occasion du traité relatif à la mer de Behring ; et je n'ai pas de doute qu'avec le temps, dans une mesure plus considérable, et, peut-être, sous des règlements bien établis relativement aux questions qui nous concernent spécialement, le gouvernement impérial serait disposé à s'en rapporter à nous comme nous nous en rapportons à l'Angleterre, et qu'il nous permettra

de juger avec une somme plus large de responsabilité de ce qu'exige nos intérêts.

En examinant le traité Clayton-Bulwer, on voit que les Etats-Unis ont reconnu l'Angleterre comme puissance américaine. Ils ont reconnu l'Empire anglais comme ayant sur ce continent voix égale avec eux-mêmes dans l'établissement et l'usage des grandes routes commerciales, dans lesquelles l'empire est interessé de même que la république voisine. Et en jetant un regard sur l'Amérique du Sud, on voit que l'Angleterre est une puissance sud-américaine, tandis qu'il n'en est rien des Etats-Unis. Et il serait certes extraordinaire que nos voisins eussent la prétention d'exercer une juridiction suprême sur ce continent, au mépris des dispositions du droit international qui régit nos relations.

Je dis donc que, s'il est vrai que nous sommes dévoués à l'Empire, et j'espère que nous apprécions à leur pleine valeur nos propres intérêts sous ce rapport et nos droits comme puissance américaine, tout cela avec courtoisie pour nos voisins, le temps était excessivement mal choisi pour que l'honorable député d'Halifax (M. Kenny), attaquât l'honorable chef de la gauche et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), sous le prétexte qu'ils ne sont pas aussi loyaux que lui ou que n'importe quel député de la droite. Il est important que nous présentions au monde un front uni sous ce rapport. En ce qui concerne le maintien des relations avec le Royaume-Uni, nous sommes un, et dans ces conditions, il était souverainement hors de propos et peu généreux de la part de l'honorable député de porter les accusations qu'il a portées. L'honorable député doit songer qu'en faisant ces attaques, il faisait tort non pas seulement au parti libéral, mais à tout le pays. Le parti libéral est trop bien établi dans ce pays, ses intérêts y sont trop bien connus, son dévouement aux intérêts publics du pays est trop bien compris pour que le peuple attache la moindre valeur à des attaques comme celles qu'a faites l'honorable député d'Halifax. Mais nous devons tenir compte de l'impression créée à l'étranger, chez nos voisins, du fait que ceux-ci s'attendent à gagner quelque chose en supposant qu'en prenant un ton arrogant, ils pousseront une certaine partie de notre population à se jeter dans l'Union américaine plutôt qu'à courir le moindre risque. Voilà un danger qui se présente, et c'est un danger que l'honorable député, par son discours, a entrepris d'aggraver.

L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), a aussi parlé là-dessus et a déclaré que la politique adoptée par le parti libéral il y a quelque temps, et qu'il n'a jamais abandonnée que je sache—nous avons foi dans des relations plus intimes avec nos voisins, et nous croyons toujours qu'une mesure libérale de réciprocité serait une bonne chose—il a déclaré, dis-je, que cette politique, est déloyale.

L'honorable député a cité un extrait d'un discours publié par l'ancien chef de la gauche, pour prouver que la politique de réciprocité dans une large mesure conduirait nécessairement à l'annexion, et il a cru que l'opinion de l'ancien chef de la gauche sur une question comme celle-là devait être acceptée comme concluante. Si l'opinion de l'ancien chef de la gauche vaut contre ses amis, elle vaut également contre ses adversaires, et l'honorable député de Bruce-Nord paraît avoir complètement oublié ce que M. Blake disait de la politique que, jusqu'à tout récemment, il appuyait avec tant de zèle.

M. Blake disait :

La politique conservatrice au Canada n'a pas réalisé les prédictions de ses auteurs.

Je suppose que l'honorable député ne contestera pas cette déclaration. Il continuait :

Tel que prévu il y a douze ans, elle a manifesté une tendance réelle vers la désagrégation et l'annexion, au lieu de la consolidation et du maintien du lieu colonial....

L'honorable député acceptera sûrement cette assertion.

....dont ils se prétendaient les gardiens spéciaux.

Plus loin, M. Blake ajoutait :

Elle nous a laissé avec une faible population, une maigre immigration et un Nord-Ouest encore vide.

Ces trois assertions sont aussi vraies aujourd'hui que lorsque M. Blake les écrivait, et l'honorable député, j'en suis sûr, n'en contestera pas l'exactitude. M. Blake continuait :

Avec une augmentation énorme de notre dette publique et de nos charges annuelles, une dépense extravagante et un tarif injuste et oppressif ; avec des marchés restreints pour nos besoins, qu'il s'agisse d'achats ou de ventes, et tous les maux qui en résultent (grandement intensifiés par nos conditions spéciales ; avec un commerce détourné de son cours naturel vers un cours forcé et conséquemment moins profitable ; et avec des relations peu amicales et un mur douanier allant élargissant tous les jours, le fossé entre nous et la puissante nation de langue anglaise qui est au sud de notre pays, nos voisins et nos alliés avec lesquels nous devions, on nous le promettait, vivre en termes de généreuse amitié et de relations libérales.

Qui plus est, elle nous a laissés avec un type abaissé de vertus publiques et une mortelle apathie dans l'opinion publique ; avec des animosités de race et de religion de province plutôt intensifiées qu'apaisées ; avec un parlement servile, un exécutif autocrate, des collèges électoraux débauchés et des classes corrompues et corruptrices ; avec moins de foi en soi-même et plus de dépendance du trésor public et de l'assistance législative ; et avec, à l'intérieur, un esprit de chauvinisme exalté, qui est très loin de la véritable vérité et qui proclame bruyamment des conditions non réelles et des sentiments exagérés, tandis qu'on supprime les faits véritables et les opinions bien fondées.

Elle nous a laissés les mains liées, notre avenir compromis et dans un tel état que, soit que nous restions immobiles ou que nous allions de l'avant, il nous faut courir des risques qu'autrement nous aurions pu éviter ou surmonter avec de plus grandes chances de succès.

Voilà le témoignage que donne M. Blake à la politique de mon honorable ami (M. McNeill). J'espère qu'il ne désavouera pas son propre témoin, et qu'en ayant appelé à César, il en passera par le jugement de César.

M. McNEILL : L'honorable député veut-il me permettre une observation ? Je ne crois pas que le témoignage de M. Blake contre ses adversaires politiques constants, ait autant de poids que ce même témoignage en a contre ses amis politiques.

M. MILLS (Bothwell) : Le témoignage a trait aux principes et non aux hommes. C'est un témoignage relatif à la tendance et à l'effet de ces principes, et il a tout autant de valeur et de poids dans un cas que dans l'autre.

L'honorable ministre des Finances a entrepris de prouver que la ligne de conduite suivie par son gouvernement au sujet des élections partielles, était justifiée par les élections de M. Jones et M. Vail, il y a nombre d'années, sous le gouvernement-Mackenzie. Pour que le témoignage où l'exemple cité par l'honorable ministre puisse avoir quelque valeur, il aurait dû examiner les brefs. Il aurait dû voir s'ils n'avaient pas été émis le même jour. L'hono-

rable ministre oublie qu'aujourd'hui le gouvernement nomme l'officier-rapporteur et que, naturellement, il ne peut pas y avoir d'élection avant qu'un officier-rapporteur soit nommé. Quand M. Jones et M. Vail ont été élus, il y avait des officiers-rapporteurs nommés en vertu de la loi. Les brefs étaient envoyés le même jour au shérif, et en vertu de l'application de cette loi de même qu'en Angleterre, les shérifs avaient le droit de fixer un jour pour l'élection et un autre jour pour la présentation officielle. Et si les élections n'avaient pas lieu le même jour, c'est parce qu'il n'y avait pas d'actions concertées entre les officiers-rapporteurs.

Ce n'est pas la position dans laquelle se trouve l'honorable ministre (M. Foster). Mon honorable ami, le chef de la gauche (M. Laurier), a, je crois, donné avis à M. l'Orateur de quatre vacances à la fois, et je crois savoir que M. l'Orateur a émis ses mandats pour ces quatre vacances. Mais c'était au gouvernement de donner effet à ces mandats. Avant que les brefs fussent émis, il devait nommer les officiers-rapporteurs à qui ces brefs devaient être adressés, et si les élections n'ont pas eu lieu dans le même temps ou vers le même temps, c'est parce que le gouvernement est intervenu. L'honorable ministre (M. Foster) prétendra-t-il que le gouvernement-Mackenzie est intervenu dans le cas des élections de Vail et de Jones? Pas du tout. Ce gouvernement était dans une situation différente; la loi était différente. Alors, le greffier de la Couronne en Chancellerie émettait son bref et la loi suivait son cours, indépendamment du gouvernement; mais dans le cas actuel, il a exercé son autorité sur l'officier-rapporteur. C'est lui qui le nomme et il a eu le soin d'arranger les élections comme il l'a jugé à propos, dans l'intérêt de son parti.

L'honorable ministre (M. Foster) a fait certaines remarques que je n'ai pas comprises. Peut-être voudra-t-il s'expliquer lorsqu'il parlera de nouveau. Il a dit de mon honorable ami, le chef de la gauche :

On l'a vu flageller et lacérer la faiblesse, les atermoiements et les vacillations du gouvernement.

Je dois dire franchement à l'honorable ministre que je ne comprends pas ce qu'il veut dire par son " flageller et lacérer la faiblesse, les atermoiements et les vacillations du gouvernement." Je comprendrais ce que cela voudrait dire, si la flagellation et la lacération étaient le fait du gouvernement, mais comment mon honorable ami (M. Laurier) a pu " flageller et lacérer la faiblesse, les atermoiements et les vacillations du gouvernement," j'avoue que je n'y comprends rien. Sans doute, l'honorable ministre (M. Foster) nous le dira un jour ou l'autre. L'honorable ministre a ajouté :

S'il y a quelque chose susceptible de créer un lien de famille avec le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), c'est l'usage d'épithètes violentes qui sont très sonores, mais ont peu de signification, en ce qu'elles s'appuient sur un esprit d'invective.

Je ne comprends pas bien ce que cela signifie. J'aurais cru que si une épithète était une expression violente, elle aurait autre chose que de la sonorité; elle aurait une signification véritable et je ne sais pas précisément ce que l'honorable ministre entend en parlant de " lien de famille avec l'honorable député d'Oxford-sud " (sir Richard Cartwright). Prétend-il dire que nous allons nous mettre sur le pied de guerre avec l'honorable député (sir Richard Cartwright), à cause de ses violences de langage, ou quoi? J'avoue que je n'y comprends rien.

L'honorable ministre (M. Foster) a attaqué M. German. Je ne suis pas chargé de défendre M. German. Si celui-ci s'est rendu coupable de corruption, ou si ses agents s'en sont rendus coupables à sa connaissance, il a été justement puni. Mais la plainte faite par M. German portait que le témoin qui avait déposé contre lui s'était parjuré, et M. German institua contre cette personne des poursuites pour parjure. Si je me le rappelle bien, cet individu ne resta pas sur les lieux pour subir son procès, et M. German a été élu depuis à une très forte majorité à la législature provinciale, un fait qui n'aurait guère eu lieu, si le collège électoral avait plutôt cru le témoin que M. German.

J'ai été quelque peu déconcerté, je dois le dire, par les remarques qu'a faites l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Il a fait une attaque assez violente contre l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), à cause de l'usage que celui-ci avait fait des renseignements contenus dans les tableaux du commerce de la navigation, relativement à nos exportations et importations. Il a cru que mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, avait agi très malhonnêtement en instituant une comparaison entre les périodes qui ont précédé l'année 1879 et celles qui l'ont suivie. Je ne puis partager cette opinion. Je crois qu'il est très important d'instituer des comparaisons entre les importations et les exportations durant les périodes différentes, sous l'application de tarifs différents, afin de se former une opinion sur l'influence que les changements de tarifs ont eue sur les exportations et les importations. L'honorable député d'Albert a vigoureusement exprimé son dissentiment; mais je n'ai pu comprendre quelles objections il avait à la comparaison. Le discours de l'honorable député m'a rappelé une observation que j'ai entendu un jour M. Beck adresser à un membre du Sénat des États-Unis, qui l'avait corrigé à propos d'une fausse quantité.

M. Beck répondit qu'il n'avait pas eu, comme l'honorable sénateur qui l'avait corrigé, l'avantage de s'instruire dans sa jeunesse, mais qu'il n'avait jamais entendu parler l'honorable sénateur sans se rappeler une remarque faite un jour par M. Randolph, de la Virginie, au sujet de certaines terres de cet Etat qui, disait-il, étaient naturellement stériles, et avaient été rendues encore plus stériles par la culture. Je reconnais à l'honorable député d'Albert de l'habileté; mais dans le discours qu'il a prononcé devant la Chambre sur cette question, sa critique des chiffres cités par l'honorable député d'Oxford-sud m'a paru manquer de force logique et d'exactitude.

Je dirai maintenant quelques mots, M. l'Orateur, au sujet d'un paragraphe du discours du trône qu'aucun membre du gouvernement n'a encore expliqué, et où il est dit :

L'accroissement de la population dans les Territoires du Nord-Ouest, que le dernier recensement a fait connaître, exige une représentation plus nombreuse en parlement. Un projet de loi à cet effet vous sera soumis.

Je constate, M. l'Orateur, que dans la dernière délimitation des collèges électoraux, en 1892, basée sur le recensement de 1891, le nombre de personnes représentées par chaque député est en moyenne de 23,000. Il y a quatre députés des Territoires du Nord-Ouest. Le dernier recensement est, je crois, celui de 1894. J'ignore si le gouvernement est prêt à soutenir qu'il a le droit de se servir de ce recense-

ment dans la délimitation des collèges électoraux, mais ce recensement accuse une population de 73,506 âmes ; suivant la moyenne ordinaire quatre députés constitueraient une représentation suffisante pour un peu plus de 90,000 habitants ; de sorte que dans les Territoires du Nord-Ouest, d'après ce recensement de 1894, la population est de 16,500 âmes trop faible pour la représentation qu'elle a. Il m'est absolument impossible de comprendre comment, en présence de ce fait, le gouvernement peut prétendre sérieusement que les Territoires du Nord-Ouest aient droit à une représentation plus forte. On a donné à la Colombie Anglaise, au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest une représentation plus forte que celle que justifiait le chiffre de leur population, et dans le cas de la Colombie Anglaise et du Manitoba, et plus tard dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, les autorités impériales confirmèrent l'excès de représentation. Il fut aussi décrété que cette représentation ne serait pas augmentée dans les deux premiers cas, sans qu'un accroissement de la population le justifiât ; et, comme le gouvernement déclare dans cette adresse que le chiffre de la population justifie cette augmentation, nous aurons besoin d'autres renseignements sur ce point.

Je désire, M. l'Orateur, appeler l'attention—car le moment me parait opportun—sur la commutation de la sentence prononcée contre Shortis. Par les instructions qui ont présentement leur application et qui furent arrêtées après de longs débats avec le ministère des Colonies, la politique invariable de notre pays est que, si les intérêts impériaux ne sont pas en jeu lorsqu'il s'agit de commuer une sentence ou de gracier un criminel, le gouverneur doit suivre l'avis de son cabinet.

La règle antérieure à l'adoption de celle contenue dans les instructions données en premier lieu à lord Lorne était un peu différente, et j'ai pris la peine d'examiner quelques-uns des cas où ce sujet fut discuté à la Chambre des Lords. Dans un de ces cas, sir Hercules Robinson avait exercé le droit de grâce. Un nommé Gardiner avait commis des vols ; il s'était livré au vol de bestiaux et avait causé pendant longtemps beaucoup d'ennuis à la population d'une grande région ; il fut en conséquence condamné au pénitencier pour une période de trente-deux ans. Sir Hercules Robinson commua sa peine à la condition qu'il s'exilât de la colonie, et cette commutation fit la matière d'un débat à la Chambre des Lords. La conduite de sir Hercules Robinson dans cette circonstance fut approuvée, presque tous ceux qui prirent part à la discussion soutenant que, dans ces cas, le gouverneur devait avoir le pouvoir d'exercer personnellement la prérogative royale ; que, pour certaines fins, de fait, dans toutes les circonstances, il devait prendre l'avis de ses ministres, mais que dans de pareils cas, s'il différait d'opinion avec eux il pouvait agir sous sa propre responsabilité, dit le ministre des Colonies, une responsabilité envers la Couronne et le gouvernement impérial de la part du gouverneur, et une responsabilité de la part des ministres envers le pays où le procès a eu lieu. Dans les documents dont la production fut demandée, par voie de motion, le 4 octobre 1869, lord Granville, alors ministre des Colonies, adressait au gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud une lettre dans laquelle il disait :

Mais à moins qu'un intérêt ou une politique impériale ne fût en jeu, comme cela pourrait avoir lieu dans un cas de trahison ou de commerce d'esclaves, ou encore dans des questions où des étrangers pourraient être concernés, le gouverneur serait tenu d'attacher une grande importance à la recommandation de son cabinet.

Et en 1871, Lord Kimberley, alors ministre des Colonies, disait :

Le gouverneur, étant revêtu de la prérogative royale, est tenu d'examiner personnellement chaque cas dans lequel il est appelé à exercer le pouvoir qui lui a été conféré, bien que, dans une colonie où existe le gouvernement responsable, il doive, cela va sans dire, tenir convenablement compte de l'avis de ses ministres, qui sont responsables à la colonie de la bonne administration de la justice et de la suppression du crime, et ne gracier personne sans avoir obtenu leur avis.

Bien qu'il ne fût pas alors tenu de toujours suivre l'avis de ses ministres, il était toujours tenu de le demander. Dans une dépêche adressée à sir Hercules Robinson, lord Carnarvon dit :

Je suppose que vous n'aurez pas de difficulté à vous conformer à la règle posée clairement dans vos instructions, lesquelles sont basées sur le principe que, d'une part, le gouverneur à qui la reine délègue personnellement une très grande prérogative, ne peut en aucune manière être relevé de l'obligation de juger par lui-même dans chaque cas où il lui est demandé d'exercer cette prérogative, tandis que, d'autre part, il est tenu, avant de donner une décision, de peser avec la plus grande attention, l'avis de ses ministres ou de celui d'entre eux qui, dans le cas en question, pourra avoir été choisi pour représenter ses collègues.

Il ajoute :

D'un côté, le gouverneur ne sera pas relevé de sa responsabilité à la Couronne, et, de l'autre côté le gouvernement local ne sera pas relevé de sa responsabilité à son parlement.

J'ai vu, M. l'Orateur, dans quelques-uns des organes du gouvernement, qu'on citait le cas de Lépine comme une justification de la ligne de conduite suivie par le gouvernement à l'égard de Shortis. Ce cas-là était tout à fait différent. Les circonstances étaient différentes, les règles et les instructions, les responsabilités des ministres à cette époque étaient différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Le crime dont Lépine était accusé n'avait pas été commis au Canada, bien que le procès eût lieu au Canada. Le meurtre dont il était accusé avait été commis dans les territoires ne faisant point partie du Canada, lesquels, postérieurement au meurtre, furent annexés au Canada.

Dans ces circonstances, il convenait que la question fût laissée à la décision des autorités impériales. Cette question était plutôt de la compétence des autorités impériales, que de celle du gouvernement canadien. Celui-ci exprima son opinion, qui fut bien connue. Lord Carnarvon la cita dans le débat qui eut lieu à ce sujet à la Chambre des Lords. Mais le gouverneur général, en sa qualité d'officier impérial chargé d'exercer la prérogative royale, conformément aux règles et aux instructions que j'ai lues à la Chambre, au sujet d'un crime commis sur un sol soumis à l'autorité impériale et non à l'autorité canadienne, exerça, en sa qualité d'officier impérial, cette prérogative et gracia le condamné. Peu de temps après, toute cette question fut discutée, et une nouvelle règle établie pour ce qui regarde le Canada. Il fut arrêté que, sauf dans les cas que j'ai mentionnés, le droit de grâce ou de commutation de peine serait exercé sur l'avis des ministres de la Couronne au Canada.

Je ne dis point que le pardon ou la commutation de la sentence rendue contre Shortis n'aurait pas dû être accordé. Je n'exprime aucune opinion à ce sujet ; mais je fais remarquer à la Chambre que, pour ce qui regarde le gouvernement du Canada, il

lui incombait de déclarer si la loi devait être appliquée, ou si la peine devait être commuée. C'était là son devoir constitutionnel. Mais on a rapporté—et les honorables ministres peuvent dire jusqu'à quel point ce bruit est fondé—que le premier ministre était allé trouver Son Excellence et lui avait annoncé, non pas ce qu'était l'avis du gouvernement sur ce sujet, mais que le gouvernement ne pouvait pas donner d'avis, parce que les ministres différaient d'opinion et ne pouvaient pas tomber d'accord. C'était là une déclaration qu'il n'avait pas le droit de faire.

La Chambre se rappelle que ce sujet est discuté par M. Gladstone dans son article intitulé "Our Kin Beyond the Sea." Le baron Stockmar soutient que le souverain doit assister aux réunions du Conseil pour en suivre les délibérations, y prendre part et aider à arriver à une conclusion, et M. Gladstone fait remarquer que le souverain ne doit pas être présent à ces réunions, qu'il ne doit pas savoir quelles étaient les opinions des ministres pendant que la question était débattue, que le devoir des ministres est de conseiller le souverain et qu'ils ne peuvent donner un avis divisé. Il faut que leur avis soit unanime, qu'ils soient d'une même opinion, qu'ils disent à quelle conclusion ils sont arrivés ; et à moins qu'ils n'arrivent à une conclusion quelconque, et ne disent quelle est leur opinion, ils n'ont pas d'avis à donner. Il ne leur appartient pas d'aller dire au souverain : Nos opinions sont partagées et nous ne pouvons pas vous conseiller ; agir ainsi serait se désister entièrement de leurs fonctions. Je dis que vous êtes tenus de conseiller le souverain ou d'abandonner vos positions. Vous avouez votre incompétence, vous reconnaissez que vous êtes incapables de remplir les fonctions administratives ordinaires qui vous incombent. Voilà ce que vous faites, quand vous dites que vous ne pouvez pas vous entendre. Je parle en ce moment de ce qui se dit, et du fait que les honorables ministres, par suite de leurs divergences d'opinions, ont imposé au gouverneur des devoirs étrangers à ses instructions et pour l'exercice desquels des instructions spéciales lui ont été données par télégramme. Je ne nie point que le gouvernement impérial pût modifier ces instructions ; mais je ferai observer à l'honorable ministre que nous sommes dans une grande mesure régis par des conventions, qu'une des conventions de notre constitution est que ce droit de grâce dans notre pays doit être exercé sur l'avis des ministres canadiens, sauf lorsque les intérêts impériaux sont en jeu ; et le gouvernement, en agissant comme il l'a fait, s'est avoué incapable de remplir ce devoir et de donner cet avis ; voilà la position dans laquelle se sont placés ces honorables ministres. Je suppose que le ministre de la Justice a été saisi de cette question, qu'il l'a étudiée et a fait rapport au Conseil ; et si l'on n'a pas suivi son avis, eu égard à sa responsabilité comme ministre de la Couronne, je ne comprends pas qu'il soit resté dans le cabinet après que l'on eut mis son rapport de côté. Mon honorable ami dit qu'il a donné sa démission, mais j'ignore si c'est à propos de cette question. Mon impression est que l'honorable ministre de la Justice est resté à son poste après qu'il eut été impossible de s'accorder sur ce point, au sein du cabinet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai certainement pas donné ma démission à propos de l'affaire Shortis.

M. MILLS (Bothwell).

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a fait un rapport quelconque, et l'on ne s'y est pas conformé. On n'y a pas donné suite. Il me semble surprenant, je le répète, que les collègues de l'honorable ministre n'aient point tenu compte de son opinion sur une question du ressort spécial, de son ministère et de la sphère de ses fonctions. Il est admis que l'on a ainsi mis de côté son opinion alors qu'une existence était en jeu, et qu'une atteinte sérieuse pouvait être portée à l'administration de la justice par la conclusion à laquelle on en arriverait.

J'ai dit, M. l'Orateur, tout ce que j'avais l'intention de dire au sujet de ce discours du trône. Il n'est pas très long, mais il est très grave ; et je n'ai aucun doute qu'il ne cause aux honorables ministres autant d'anxiété qu'aucune adresse qui ait jamais été soumise au parlement par le gouvernement. J'espère que les honorables ministres expliqueront cette proposition qui est faite d'augmenter la représentation, et diront comment il se fait qu'ils aient abdiqué leurs fonctions et se soient soustraits à leur responsabilité dans l'affaire Shortis, imposant une tâche désagréable au représentant de la souveraine dans notre pays.

M. DALY : Au commencement de ses remarques, M. l'Orateur, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait observer à la Chambre qu'il n'y avait pas un grand nombre de ministres présents, hier soir, pendant le débat, et il s'en est un peu formalisé. Je dois dire que c'est malheureusement parce que quelques ministres étaient indisposés, qu'ils n'assistaient pas à la séance. Et je tiens à déclarer à l'honorable député et à la Chambre que s'il y a un aussi grand nombre de sièges vacants aujourd'hui du côté de la droite, ce n'est pas par manque d'égards pour lui ; mais c'est parce que plusieurs collègues du regretté représentant dont on a rappelé avec tant de bienveillance le souvenir, sont allés à ses funérailles. Je n'ai point l'intention de suivre l'honorable député de Bothwell, dans la longue dissertation qu'il nous a faite sur la question d'autonomie provinciale soulevée par celui qui a proposé l'adresse il y a quelques jours. Je félicite l'honorable député qui a proposé l'adresse du discours qu'il a fait et de la manière dont il l'a prononcé, et je crois qu'il mérite encore plus d'être félicité pour avoir soulevé un point qui a donné beaucoup à réfléchir à l'honorable député de Bothwell, et qui a poussé cet honorable député à employer le temps de la Chambre à essayer de réfuter la thèse soutenue au sujet de l'autonomie provinciale, par celui qui a proposé l'adresse. Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable préopinant dans la discussion de ce sujet, car il est un radical de sa nature, et il a des idées extrêmement radicales sur le droit constitutionnel de notre pays. J'ai remarqué qu'en écoutant son discours, plusieurs autorités constitutionnelles de cette Chambre ont été accablées, et elles attendront sans doute comme moi, qu'elles aient lu son discours avant de discuter les points qu'il a soulevés. Mais, relativement à la dernière question que l'honorable député a traitée, puisqu'il avoue ne parler que par ouï-dire, je crois qu'il aurait été de meilleur goût d'attendre la production des documents, alors qu'étant en possession de tous les faits, il aurait pu discuter cette question d'une manière plus convenable.

Je relèverai ce qu'a dit l'honorable député à propos de ce qu'il a appelé la violente attaque dirigée par l'honorable député d'Halifax (M. Kenny) contre

l'honorable député d'Oxford-sud et le chef de l'opposition, et je demanderai à l'honorable député, qui était présent en cette circonstance, si l'honorable député d'Halifax s'est emporté au point de justifier les reproches acerbes qu'il lui a faits. On se rappelle que ce qui a provoqué les remarques de l'honorable député d'Halifax, c'est le langage tenu par l'honorable député d'Oxford-sud. L'honorable député d'Halifax et l'honorable député d'Albert (M. Weldon) furent naturellement indignés, comme le furent sans doute aussi les autres représentants de la Nouvelle-Ecosse et la population de cette province en général, de l'accusation lancée par l'honorable député d'Oxford-sud, qui déclara que la Nouvelle-Ecosse avait produit la pire espèce de concussionnaires qu'on eût jamais vue au Canada. Et tout le différend qui s'éleva entre l'honorable député d'Halifax et le chef de l'opposition se rapportait aux paroles dont s'était servi le chef de l'opposition dans son discours prononcé à Boston, il y a quelques années. L'honorable député d'Halifax n'avait pas sous la main le compte rendu de ce discours, mais il cita de mémoire ce qu'il comprenait avoir été dit par l'honorable chef de l'opposition. Je constate que l'honorable député de Bothwell diffère beaucoup d'opinion avec le chef de l'opposition, au sujet de nos futurs rapports avec la Grande-Bretagne, ou du moins qu'il est loin de partager les idées exprimées à Boston par ce dernier. Si j'ai bonne mémoire, le député de Bothwell a dit, il y a quelques instants, que le Canada et l'Empire se développent ensemble et qu'il y a entre eux un attachement permanent. Mais nous voyons que son chef disait, il y a quelques années seulement, non d'après les journaux de Boston, mais d'après le *Globe* de Toronto.

Il se produit cependant entre l'Angleterre et le Canada un éloignement qui s'accentue de plus en plus, et l'heure approche où il leur faudra se séparer; mais je suis sujet anglais, et, comme tel, j'espère que le jour où aura lieu la séparation définitive, elle se fera amicalement, comme lorsqu'un fils quitte la maison paternelle pour fonder une famille.

Si c'étaient là à cette époque, les vues du chef de l'opposition, quelles sont-elles aujourd'hui ? S'il croit que la Grande-Bretagne et le Canada s'éloignent de plus en plus l'un de l'autre, il ne s'accorde pas avec l'honorable député de Bothwell, car celui-ci soutient, avec les membres de la droite et la grande majorité du peuple canadien, que l'attachement entre le Canada et la Grande-Bretagne se fortifie continuellement, que les liens qui les unissent se resserrent tous les jours davantage, et non pas qu'ils s'éloignent de plus en plus l'un de l'autre.

L'honorable député a fait remarquer que le représentant de Bruce-nord (M. McNeill) avait cité le discours de M. Blake et s'était servi de l'aveu de M. Blake contre M. Blake lui-même, ainsi que contre l'honorable député de Bothwell et autres membres de son parti. On peut sans doute considérer que la déclaration était exacte en partie, et non pas en entier, et nous estimons qu'elle était exacte en partie.

M. MILLS (Bothwell) : Nous prétendons qu'elle était exacte dans le sens contraire.

M. DALY : Nous différons d'opinion sur ce point. Laissant de côté les remarques de l'honorable député de Bothwell, je parlerai du discours du trône.

Je féliciterai d'abord ceux qui ont proposé et appuyé l'adresse de l'habileté avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche.

Le discours du trône renferme un paragraphe auquel je croyais que l'honorable député de Bothwell ferait allusion, vu la discussion qui eut lieu pendant la dernière session, alors que nous eûmes ensemble maille à partir en discutant la politique du gouvernement relativement aux Sauvages. Il est consolant pour moi, en ma qualité de chef du département, ainsi que pour les officiers du département en général, que Son Excellence ait jugé à propos de dire un bon mot en notre faveur.

Quant au travail du département des Sauvages, la manière dont il est conduit et administré dans l'ensemble paraît très satisfaisante.

Voilà ce que dit Son Excellence dans le discours du trône.

M. MILLS (Bothwell) : Il a préparé ce discours sur l'avis de ses ministres.

M. DALY : Sans doute ; mais nous devons reconnaître que Son Excellence a voyagé dans le Nord-Ouest, qu'elle a rencontré les Sauvages sur leurs réserves et visité les écoles industrielles ; et l'on peut sans doute considérer les termes dont s'est servi Son Excellence dans le discours du trône comme exprimant la propre opinion de Son Excellence.

Quelques VOIX : Non, non.

M. DALY : Et quelle que soit présentement la manière de voir de l'honorable député de Bothwell, s'il se donnait la peine d'aller, lui aussi, visiter ces écoles et ces réserves, il partagerait sans doute l'opinion exprimée dans le discours du trône. Je ne dis nullement que ces termes sont de Son Excellence ; je ne veux pas qu'on interprète ainsi mes paroles. Ce sont les termes dont s'est servi Son Excellence sur l'avis de ses conseillers responsables. Mais si vous demandiez à Son Excellence son opinion personnelle, vous verriez sans doute qu'elle est la même que celle exprimée par tous ceux qui ont pris la peine de visiter le Nord-Ouest et de se rendre compte des faits.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Y compris l'honorable chef de l'opposition lui-même.

M. DALY : C'est ce que j'allais dire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-il convenable de citer Son Excellence ?

M. DALY : Je ne cite pas Son Excellence ; je n'essaie pas de le faire. Mais je dis que n'importe quel particulier connaissant les faits comme les connaît Son Excellence, parlerait comme l'a fait Son Excellence dans le discours du trône. Le chef de l'opposition ici, le chef de l'opposition au Sénat et plusieurs autres sénateurs libéraux ont exprimé la même opinion que Son Excellence ici. Si les honorables membres de la gauche prenaient la peine d'aller visiter nos écoles industrielles, ils arriveraient à la conclusion, je n'en ai pas le moindre doute, que la politique adoptée par le présent gouvernement est la bonne. Je ne vois pas, M. l'Orateur, pourquoi nous envisagerions cette question des Sauvages à un point de vue politique. Il me

semble que notre manière d'administrer nos affaires indiennes ne devrait pas avoir un caractère politique, et à ce point de vue, nous constaterons que la politique adoptée par le présent gouvernement a été couronnée de succès. Je suis sûr que si l'honorable député de Bothwell (M. Mills) était appelé à diriger ce département, il ferait très peu de changements dans le mode actuel d'administration, et je doute qu'il changeât la politique du gouvernement sur ce point.

Je suis heureux aussi de la mention qui est faite de la police à cheval. Nous avons eu des discussions dans cette chambre pendant la dernière session et les sessions précédentes, et les honorables membres de la gauche, peu au courant du sujet dont ils parlaient, ont jugé à propos d'attaquer ce corps, de dire que le gouvernement dépense plus qu'il n'est nécessaire pour le maintien de la police à cheval. Mais je suis heureux de constater, d'après les témoignages rendus devant le Sénat ainsi que par des honorables membres des deux partis politiques de cette chambre, qui ont eu l'occasion de venir en contact avec ce corps, et de se rendre compte de ses travaux, qu'ils ont fait de grands éloges de cette police à cheval et de ses officiers.

Mais, M. l'Orateur, Son Excellence a convoqué la présente session pour donner suite à la promesse faite par le gouvernement pendant la dernière session d'examiner si nous devions présenter une loi réparatrice, conformément à l'attitude prise par le gouvernement après le jugement du Conseil privé, et, ainsi que je l'ai déjà dit, conformément à la promesse faite par le leader de la Chambre, et par le chef du gouvernement. Cette question, je présume, occupera l'attention de la Chambre durant cette session, et il me faut la discuter maintenant, en raison des assertions qui ont été faites l'autre jour par le chef de l'opposition, et par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin).

Le chef de l'opposition a parlé l'autre jour, à mon avis, avec un sentiment de joie du fait supposé que M. Greenway avait gagné les élections sur la question des écoles, que le peuple du Manitoba était unanime sur ce sujet.

Je conteste cette assertion. Je n'admets pas que parce M. Greenway a pu, comme il l'a fait, augmenter sa majorité dans la Chambre, ce résultat est l'expression de l'opinion de la province sur la question des écoles. C'est peut-être une expression d'opinion sur un côté de cette question ; mais je sais que ce résultat n'est pas dû à l'opinion du peuple, car je suis convaincu que la véritable question en litige n'a pas été discutée durant les dernières élections. Mais M. Greenway a mis en jeu tout le rouage administratif pour escamoter un verdict du peuple, sans lui fournir l'occasion d'exercer son droit de suffrage ni de discuter la question.

Eh bien ! M. l'Orateur, si M. Greenway était sincère sur cette question, s'il était le défenseur des droits du peuple du Manitoba, ainsi qu'il le prétend, pourquoi a-t-il jugé nécessaire de faire les élections à l'improviste ? Pourquoi les a-t-il faites avant que le temps en fût arrivé ? Pourquoi, au moyen des employés sous son contrôle, a-t-il privé de leurs droits de suffrage un grand nombre d'électeurs dans différents comtés ?

Je vois par les derniers journaux que j'ai reçus du Manitoba, que pas moins de trente-neuf noms, qui sont donnés dans le *Nor'-Wester*, journal publié à Winnipeg, ont été remis au régistrateur et aux officiers à Winnipeg-nord, mais pas un seul ne paraît sur la liste. Sur cinquante-six noms fournis par Ogilvie et Cie, d'hommes à leur emploi, vingt-quatre ont été laissés de côté. Le nom de M. T.-W. Taylor, le candidat conservateur à Winnipeg-nord, qui y réside depuis vingt ans, qui emploie beaucoup d'ouvriers, et qui est bien connu, n'a pas été inscrit sur la liste. Celui de M. F.-W. Thompson, gérant de la maison Ogilvie et Cie, a été laissé de côté. De fait, sur 2,500 noms de votants qui se trouvent sur la liste fédérale et sur la liste municipale à Winnipeg-nord, 400 ont été omis par des énumérateurs partisans.

Or, il me semble qu'une pareille conduite n'indique pas que M. Greenway et ses partisans désiraient consulter le peuple du Manitoba sur la question des écoles, ni sur d'autres. Il voulait escamoter un verdict du peuple, et rester au pouvoir quatre ans de plus.

En sus des noms que je viens de mentionner, nous voyons qu'un conservateur est allé voir le greffier pour constater si un autre nom était inscrit et pour se faire inscrire lui-même. Il a vu son nom sur la liste, mais quand la liste fut imprimée son nom ne s'y trouvait plus, et il fut en conséquence empêché de voter. Un autre s'est adressé au bureau deux fois avec des témoins, et on lui a répondu que son nom était sur la liste, mais il n'y figurait pas. Quatre électeurs se sont rendus ensemble chez le régistrateur ; deux furent inscrits les deux autres furent omis. Bien entendu, les derniers étaient des tories. Ce même journal dit :

Sur un emplacement, contenant quatre maisons, habitées par deux grits et deux tories, les grits ont été inscrits, les tories ne l'ont pas été. Un vieillard, propriétaire de sa maison, qui résidait et votait à Winnipeg-nord depuis plusieurs années—un franc conservateur, est omis de la liste, tandis que son locataire dans l'autre partie de la même maison, un grit, est inscrit.

Ces choses n'ont pas eu lieu à Winnipeg-nord seulement, mais aussi à Brandon, à Brandon-nord, et dans chaque comté de la province du Manitoba. Le même cas se présente à la Rivière du Chêne, un comté rural où les énumérateurs ont retranché 84 noms de la liste. Quelques-uns de ces hommes qui résident là depuis dix ou douze ans, sont de grands propriétaires et de riches cultivateurs, récoltant dix ou douze mille boisseaux de blé par année. Le même journal ajoute :

Plusieurs d'entre eux, malgré le fait que leurs noms se trouvaient sur l'ancienne liste, ont pris la peine d'aller voir le régistrateur, qui leur a répondu que leurs noms étaient inscrits, mais quand les listes furent publiées, ils ne s'y trouvaient plus. Un jeune homme qui est arrivé ici il y a quelques mois pour travailler aux récoltes et qui est resté, a été inscrit. Il ne possède rien, n'a jamais payé de taxes dans le Manitoba ; il est ici attendant de l'ouvrage, mais c'est un grit, et cela suffit.

Je pourrais citer à l'infini des cas qui m'ont été rapportés par nos amis du Manitoba, dans lesquels les officiers de M. Greenway ont retranché des noms de la liste, ou falsifié ces listes, de manière à pouvoir faire élire leurs candidats. Le fait d'avoir fait les élections si soudainement, et la manière ignoble dont ces listes ont été préparées n'indiquent pas que M. Greenway et M. Sifton, et les autres membres du gouvernement, étaient convaincus que le peuple du Manitoba était avec eux sur cette question scolaire, ni sur d'autres.

M. McGREGOR : Et les élections par acclamation ?

M. DALY.

M. DALY : J'arrive maintenant à un autre fait. Nous voyons que les journaux libéraux du Manitoba et les journaux libéraux de l'est, déclarent que la population était unie et unanime sur cette question des écoles. Je sais qu'il est notoire que dans plusieurs comtés, la question des écoles ne faisait pas partie du programme politique, et je sais de même que là où elle en faisait partie, les adversaires du gouvernement-Greenway ont été élus. Voyez Portage-la-Prairie, où un homme important qui a autrefois occupé un siège dans cette chambre, qui est aujourd'hui ministre des Travaux publics au Manitoba, l'honorable Robert Watson, s'est présenté en opposition à M. Cooper, maire de Portage-la-Prairie. M. Cooper s'est prononcé sur la question des écoles de la même manière que le gouvernement fédéral, et M. Watson n'a été élu que par la faible majorité de onze, Prenez Lorne, prenez Woodlands, où M. O'Malley et M. Roblin, le chef de l'opposition ont été élus, et vous verrez que la question des écoles a été discutée dans ces comtés, et M. Roblin a été élu par une majorité de 400 voix. Ces faits indiquent que partout où cette question a été traitée et discutée comme elle le devait, et où les électeurs savaient quelle était la question sur laquelle ils avaient à se prononcer, ils ont donné leur verdict en conséquence.

Maintenant, quelle a été la position prise par nos amis de la gauche, ou plutôt par leurs journaux, et par M. Greenway et son parti au Manitoba ? Leur cri a été : vous ne devez pas contraindre le Manitoba, laissez-le tranquille. Eh bien ! il me semble que pour s'assurer si ces hommes ont le droit de dire que le gouvernement fédéral veut contraindre le Manitoba, ou que quelqu'un désire lui imposer sa volonté, il faut comprendre parfaitement la question.

Or, il me semble que la question se résume à ceci, savoir : Le plus haut tribunal de l'Empire a décidé que la minorité du Manitoba a été privée de certains droits constitutionnels, et, puisqu'il en est ainsi, ces droits doivent être rétablis indépendamment de tout parti ou de tous motifs politiques. La question a-t-elle été examinée à un point de vue autre que celui de parti ou de motifs politiques ? Il me semble qu'elle ne l'a pas été.

Je crois pouvoir démontrer à la Chambre et à ceux qui m'écoutent que dans le cours de cette difficulté, depuis 1890 jusqu'à ce jour, des députés, plus particulièrement les députés libéraux, ont agi plutôt pour des motifs politiques qu'avec le désir de restituer à la minorité les droits que le jugement du Conseil privé déclare lui avoir été enlevés. Je prétends que du moment que le jugement venait du comité judiciaire du Conseil privé, le plus haut tribunal de l'Empire, il était du devoir rigoureux du gouvernement du Manitoba de s'y soumettre, d'agir généreusement et de restituer ces droits à la minorité. Car rien dans ce jugement ne me fait croire un seul instant que les écoles doivent être rétablies telles qu'elles étaient avant 1890 ; mais, au contraire, le jugement dit que les griefs seront redressés au moyen d'une législation supplémentaire, passée par la législature du Manitoba, et si ces hommes eussent désiré rendre justice à la minorité, comme ils s'y montrent disposés aujourd'hui, à en juger d'après les expressions employées par M. Sifton, dont les observations ont été citées l'autre jour par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), il était de leur devoir de passer une loi supplémentaire il y a un an, et de redresser les griefs dont se plaignait la minorité, et non de laisser l'affaire prendre les proportions qu'elle a prise. Ils auraient dû agir avant qu'il fût nécessaire pour la minorité de s'adresser ici, et d'en appeler au Conseil privé du Canada conformément à la loi.

Quelle a été la conduite du gouvernement fédéral dans cette affaire? Nous voyons que les actes dont s'est plaint la minorité ont été passés en 1890. L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a insisté sur le désaveu. Je lui tiens compte d'avoir tenu la seule ligne de conduite logique suivie par des députés de la gauche. Il s'est alors prononcé fortement en faveur du désaveu de ces actes, et je présume qu'il insiste encore sur leur désaveu. Mais nous voyons que l'honorable député, en sus de la motion qu'il a soumise à cette Chambre, blâmant le gouvernement de ne pas avoir désavoué ces actes, a déclaré dans les journaux et en dehors de cette chambre que le désaveu était le véritable moyen adopté par le gouvernement. Maintenant, l'honorable député dit :

Si la question des écoles du Manitoba avait été réglée il y a quatre ans, tout le monde aurait été satisfait. Mais les ministres n'ont pas eu le courage d'agir.

L'honorable député a dit, de plus, qu'il avait lu que le gouvernement allait envoyer au gouvernement du Manitoba une communication contenant les différents jugements rendus par les tribunaux. Il a ajouté :

Si le gouvernement fait cela, le gouvernement du Manitoba répondra que les ministres sont des impertinents, et c'est ce que je dirais si j'étais à sa place.

Quelle a été la conduite du gouvernement tant blâmée dans le passé par l'honorable député de L'Islet ? Le gouvernement n'a pas désavoué l'acte ; au contraire, il a décidé que c'était une question de fait et de droit, et qu'elle devait être résolue par une décision judiciaire, et qu'il n'assumerait pas cette responsabilité.

La première pétition présentée par l'archevêque Taché était datée du mois d'août 1890, et le ministre a fait son rapport le 21 mars 1891, et dans ce rapport, il signale le fait que la question est maintenant soumise aux tribunaux. A cette époque, je crois que la cause avait été plaidée devant la cour Suprême et on attendait le jugement. La position prise alors par le gouvernement était bonne, car si le gouvernement avait agi d'après l'opinion de l'honorable député de L'Islet et désavoué l'acte passé par la législature du Manitoba, le gouvernement de cette province aurait pris les moyens de le faire passer de nouveau, et ce aussi souvent qu'il aurait été désavoué. Quel aurait été le résultat ? Même aujourd'hui, on nous accuse de tenir la question des écoles du Manitoba en suspens devant le peuple depuis des années. N'aurait-il pas mieux valu que la question restât devant le peuple durant toutes ces années, sur une décision donnée par les tribunaux plutôt que sur l'*ipse dixit* du gouvernement fédéral en désavouant l'acte? Cela n'aurait pas été juste, si le gouvernement eût désavoué l'acte, attendu que les habitants du Manitoba avaient dit qu'ils le feraient passer de nouveau, et ensuite, on aurait accusé le gouvernement fédéral d'avoir tenu cette question en suspens devant le public durant toutes ces années.

Le chef de l'opposition au cours de ses observations, l'autre jour, a cité un journal publié au Ma-

nitoba dans le but de démontrer que l'opposition avait changé de tactique et qu'elle accusait le gouvernement Greenway de ne pas être sincère. La position du parti conservateur au Manitoba, ou plutôt de l'opposition conservatrice dans la Chambre locale, a été très bien définie à une séance de cette Chambre, en juin 1895.

A cette époque—vous vous souvenez, M. l'Orateur, que la Chambre s'était réunie de nouveau—la résolution contenant la réponse à l'arrêté réparateur en conseil ayant été lue, un amendement fut présenté par M. O'Malley, alors chef de l'opposition. La résolution était longue, et je ne veux pas la lire en entier, mais ce que j'en lirai indiquera à cette Chambre et au pays l'opinion de l'opposition dans la Chambre locale du Manitoba sur cette question, et quand je l'aurai lue, la Chambre arrivera à la conclusion que l'honorable député qui a présenté et appuyé la résolution a pris une position rationnelle sur cette question, et si le gouvernement local avait jugé à propos d'agir d'après sa teneur, nous n'aurions pas à discuter cette question aujourd'hui. Après avoir répété les différents paragraphes du jugement, la résolution continue :

Partageant l'opinson ainsi indiquée, et affirmant de nouveau qu'il nous est impossible d'assumer la responsabilité de rétablir les dispositions de l'ancienne loi, il nous reste à examiner quelles mesures nous devons adopter pour modifier la présente loi de manière à satisfaire et soulager la minorité, tout en maintenant l'efficacité de notre système d'éducation dans toutes les écoles et exigeant de toutes les classes de la population qu'elles contribuent aux frais de leur entretien.

Pour arriver à une solution de cette question, nous ferons observer respectueusement que, attendu que l'arrêté réparateur en conseil est en lui-même suffisant pour justifier la minorité de chercher à rétablir l'ancien système d'écoles séparées, il serait futile de passer une loi à l'effet de redresser ses griefs, à moins que la minorité ne consente à l'accepter. Vous verrez que la minorité pourrait encore s'adresser au parlement pour obtenir plus de soulagement. En conséquence, nous prétendons qu'il est opportun que toute mesure à être adoptée le soit avec l'approbation de Votre Excellence en conseil, et celle de la minorité catholique.

Envisageant ainsi la question, nous osons recommander que le système d'éducation qui existe dans l'Ontario serve de modèle jusqu'à un certain point à un système que nous pourrions établir ici. Les détails du système qui concernent les écoles de la minorité catholique romaine nous sont bien connus, mais qu'il nous soit permis d'indiquer certaines raisons qui nous font croire que ces détails peuvent produire une solution de la question ici. Il est reconnu que le système dans cette province a donné satisfaction à la minorité catholique et à la majorité protestante Comme preuve, nous citerons le langage tenu par l'honorable David Mills dans les Communes, en 1892, en discutant le système d'éducation dans Ontario, quand il s'est agi d'en établir un dans les Territoires du Nord-Ouest. M. Mills a dit dans le temps—

—et la résolution cite les paroles de l'honorable député de Bothwell.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Que lisez-vous donc ?

M. DALY : Je lis le rapport des délibérations de l'Assemblée locale en juin 1895, tel que publié dans le *Nor'-Wester*. Il continue :

Nous citons aussi l'extrait suivant du *Globe* de Toronto : Nous préconisons le système d'éducation d'Ontario, dit le *Globe*, non parce qu'il est appuyé sur la constitution, mais parce que nous le croyons excellent, contenant un règlement satisfaisant d'une question bien controversée. Si cette province faisait un nouvel essai aujourd'hui, entièrement libre de restrictions constitutionnelles, nous ne croyons pas qu'elle pût mieux faire que de continuer cet arrangement sans changements importants. Nous croyons que les écoles publiques donnent satisfaction, non seulement à la majorité protestante, mais à chaque groupe de catholiques qui préfèrent ce système d'éducation.

Cette résolution continue :

En soumettant cette manière de voir à Votre Excellence, nous demandons la permission d'exprimer notre désir le plus sincère d'arriver à un règlement satisfaisant de la difficulté, et de vous assurer que nous sommes disposés à faire un effort sérieux pour amener ce règlement au moyen d'amendements à la loi des écoles de 1890, lesquels feront disparaître les griefs sur lesquels le dit appel a été basé, et qui modifieront la loi en ce qui seulement pourra être jugé nécessaire pour donner effet à ces dispositions. Cette législation devra prescrire un niveau égal d'éducation dans toutes les écoles, et un impôt égal sur toutes les propriétés des protestants et des catholiques romains, de manière à taxer toutes propriétés dans chaque circonscription scolaire pour l'entretien de chaque école, et, en général, pour sauvegarder l'efficacité du système scolaire de la province.

Or, je demande à tous les membres de cette Chambre si la position prise par l'opposition n'était pas rationnelle, et si elle ne ressort pas vigoureusement comparativement à celle adoptée par le gouvernement de cette province.

Nous voyons que même avant que l'appel fût soumis et discuté au Conseil privé, et dès qu'il fut à la connaissance du peuple du Canada que le jugement du comité judiciaire avait été rendu, certains membres du gouvernement local avaient été interrogés et qu'ils avaient donné leur opinion sur le sujet.

Mais avant d'arriver à cette circonstance, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que durant cette même séance de la législature, M. Fisher, un des députés, présenta, aussi, une résolution. De crainte de fatiguer la Chambre, je n'en lirai que le cinquième et dernier paragraphe.

M. DAVIES (I. P.-E.) : En quelle année était-ce ?

M. DALY : En février 1895 ; l'année dernière. Je dois dire que M. Fishor a présenté cette résolution antérieurement à l'arrêté réparateur, et avant qu'il eût été reçu par la législature, et avant qu'elle se fût ajournée ainsi que vous le savez.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Après le jugement du Conseil privé ?

M. DALY : Après le jugement du Conseil privé, mais avant que le Conseil privé du Canada eût examiné l'appel et avant l'arrêté réparateur. La résolution de M. Fisher se termine comme suit :

Et tenant compte des recommandations du tribunal dont il s'agit, que tout motif légitime de plainte serait supprimé si le présent système était modifié au moyen de dispositions qui feraient disparaître les griefs qui ont servi de base à l'appel, et en autant qu'il serait nécessaire pour donner effet à ces dispositions, sans abroger la présente loi, cette Chambre est prête à examiner les griefs dont il s'agit, en vue de donner un soulagement raisonnable, tout en maintenant, autant qu'il est compatible avec cet objet, les principes du présent acte dans leur application générale.

Or, cette résolution a-t-elle été acceptée par M. Greenway ou ses partisans ? A cette époque, M. Greenway et M. Sifton avaient apparemment décidé qu'ils ne reculeraient pas d'un pouce sur cette question. Ils n'étaient pas pour tenir compte du jugement du Conseil privé d'une manière quelconque, et non seulement ils étaient contents de dire cela, mais M. Sifton a présenté un amendement à la motion de M. Fisher, lequel est comme suit :

Que tous les mots après "Bien que," dans la motion principale, soient retranchés, et que les suivants y soient substitués :—"cette Chambre se soumet loyalement aux dispositions de la constitution, telles qu'interprétées

par le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté, il est résolu par les présentes que l'exercice de la juridiction d'appel par le gouverneur général en conseil de façon à conduire plus tard à la modification des principes sur lesquels le système scolaire du Manitoba est appuyé, sera considéré avec un sentiment de grande crainte. Qu'une intervention de la part de l'autorité fédérale dans la politique suivie au Manitoba au sujet de l'éducation, est contraire aux principes de l'autonomie provinciale. Que cette Chambre résistera, par tous les moyens constitutionnels et de tout son pouvoir, à toutes mesures prises pour attaquer le système scolaire établi par l'Acte des écoles publiques de 1890, lequel système est organisé et dirigé dans le plus grand intérêt de toute la population du Manitoba.

Cela se passait avant que le Conseil privé du Canada eût même entendu l'appel et après la décision du comité judiciaire. Or, je crois que ces hommes ont assumé une terrible responsabilité quand ils se sont engagés eux et leurs partisans à suivre la doctrine énoncée ici, savoir: que bien qu'ils connussent le jugement du Conseil privé, et que ce jugement ne leur demandât pas de rétablir les écoles de la minorité telles qu'elles existaient avant 1890, et avant même que l'appel eût été examiné par le Conseil privé du Canada, et avant l'adoption de l'arrêté réparateur, ces messieurs étaient venus à la conclusion qu'il était dangereux que cette question fût examinée par le gouverneur général en conseil. Il me semble que s'ils avaient eu le désir qu'ils ont exprimé depuis de redresser les griefs dont s'est plainte la minorité, ces messieurs, au lieu de se placer dans cette position, auraient approuvé la proposition énoncée dans la résolution de M. Fisher, dont je viens de lire un extrait. Mais ils ont porté un défi, non seulement au jugement du plus haut tribunal de l'Empire, mais à la loi telle qu'interprétée par le comité judiciaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la date de cette résolution?

M. DALY: Le 27 février 1895.

M. DAVIES (I.P.-E.): La résolution de M. Fisher a-t-elle été soumise au vote de la Chambre?

M. DALY: Oui, et elle a été rejetée.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel a été le vote—avez-vous les chiffres?

M. DALY: Je crois les avoir.

M. DAVIES (I.P.-E.): La résolution de M. Sifton a-t-elle été soumise à la Chambre?

M. DALY: Si je me rapelle bien, il y avait la motion de M. Fisher, et puis l'amendement de M. Prendergast, demandant le rétablissement des écoles telles qu'elles étaient avant 1890, et alors venait l'amendement que j'ai lue de M. Sifton

M. DAVIES (I.P.-E.): Alors, l'amendement de M. Sifton était un amendement à la résolution de M. Prendergast demandant le rétablissement des écoles.

M. DALY: M. Sifton proposait "que tous les mots après "bien que" dans la première motion "fussent retranchés."

M. DAVIES (I. P.-E.): Etait-ce un amendement à la motion de M. Fisher; ou à la motion de M. Prendergast?

M. DALY: A la motion de M. Fisher.

M. DAVIES (I P.-E.): Je croyais que vous veniez de dire que c'était un amendement à celle de M. Prendergast.

M. DALY: Non. J'ai dit que la motion de M. Fisher venait d'abord. M. Prendergast proposa un amendement, et ceci est un amendement à la motion principale.

M. DAVIES (I. P.-E.): Un sous-amendement?

M. DALY: Non. Cet amendement dit: "que tous les mots après "bien que" dans la motion principale, soient retranchés.

M. LAURIER: Quelle a été la division?

M. DALY: 22 contre 10, l'opposition ordinaire. Les voix négatives étaient: MM. Fisher, Frame, Lyons, Paré, Hartney, Martin, O'Mally, Jérôme, Armstrong, McFadden, et je crois que les Anglais, parmi ces derniers, ont été élus à la dernière élection. Voilà quelle a été l'attitude du gouvernement provincial avant l'audition de la cause par le Conseil privé, et avant l'arrêté remédiateur.

M. l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a cité, l'autre soir, le journal la *Tribune* pour établir les dispositions de M. Greenway et de ses partisans au Manitoba aujourd'hui. Il a essayé de prouver que M. Greenway et M. Sifton, ceux qui ont refusé d'accepter la proposition de M. Fisher, ainsi que cela est indiqué dans la résolution que j'ai lue, prennent maintenant une attitude différente à l'égard de la minorité du Manitoba.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a fait précéder sa citation de la *Tribune* d'une déclaration à la Chambre, à l'effet que ce journal n'était pas un organe. Cela est certainement de nature à faire sourire tous ceux qui connaissent quelque chose de la politique du Manitoba, car s'il y a dans le pays un journal dévoué à un gouvernement, c'est la *Tribune* de Winnipeg, qui appartient corps et âme à l'honorable M. Greenway. Voici, d'après la déclaration de l'honorable député de Winnipeg l'autre soir, ce que dit la *Tribune* pour défendre les idées actuelles de M. Greenway et de M. Sifton:

Tous les amis de la bonne entente interprovinciale caressent encore l'espoir que les membres du cabinet fédéral se laisseront quelque peu guider à la lumière du sens politique qui doit distinguer les hommes d'Etat. Il ne faudrait pas conclure de l'attitude actuelle du Manitoba que la majorité de sa population nourrit quelque haine à l'endroit des catholiques romains, ou qu'elle désire les accabler davantage, maintenant qu'ils sont dans la poussière. Il existe bien du malentendu sur ce point, et il s'est à ce sujet dit beaucoup de sottises et d'absurdités. Il n'y a réellement pas de mauvais vouloir au fond des intentions du Manitoba, à l'endroit d'un groupe quelconque de la population; seulement, ces intentions n'ont pas encore eu l'occasion de se manifester. Depuis cinq ans, la province se tient virtuellement sur la défensive, et tant que la lutte engagée pour la défense de ce qu'elle considère comme ses droits ne sera pas finie, on ne peut guère s'attendre à ce qu'elle envisage la question avec calme et impartialité. Toutefois, dès que la menace de contrainte aura disparue ce qui ne peut manquer finalement de se produire, le sentiment de justice qui anime la province s'affirmera avec autant de force que partout ailleurs dans le Dominion, et on se montrera tous prêts à faire disparaître toutes les causes légitimes de griefs contre nos lois scolaires.

C'est là un changement complet d'opinion de la part de la *Tribune* de Winnipeg, et de M. Greenway et de ses partisans; car nous voyons que, le 27 mars 1895, le même journal publiait un long article dans le sens contraire. Lorsque j'aurai cité quelques

extraits de cet article, les honorables députés pourront les comparer à la citation que je viens de lire de l'honorable député de Winnipeg, et juger si la population du Manitoba désire (d'après la *Tribune*) écraser les catholiques. Voici ce que disait la *Tribune*, le 27 mars :

L'ordre remédiateur a été lu devant la législature. On nous demande le rétablissement du système d'écoles appliqué avant 1890. Que Québec et Ottawa soient assurés que cela ne se fera jamais. Le Manitoba possède un trop grand esprit de justice, Le Manitoba a un trop grand respect de la vérité et de l'équité, pour reconnaître comme aristocratie religieuse un élément de sa population. Comme peuple civilisé, désirant réaliser, dans une certaine mesure, les idées du 19e siècle, le Manitoba ne se soumettra pas sans mot dire à la ridicule demande de remonter aux idées d'il y a 300 ans. Il refusera obstinément de remplacer la civilisation moderne par la civilisation du moyen âge. Cette question n'est pas une querelle entre le Manitoba et le gouvernement fédéral ; ce n'est pas même une querelle entre races et croyances ; il s'agit de savoir quelles sont les idées qui prévaudront, ou celle du 19e siècle, ou celles des siècles de ténèbres. * * *

* * * * * * *

Pourquoi l'Eglise catholique romaine ne dit-elle pas de suite la vérité ? Pourquoi ne pas dire la véritable raison du mécontentement ? Rome n'est pas d'accord avec l'esprit du siècle. Rome est lié par son passé. Il ne saurait y avoir de rapports entre le moyen âge et l'esprit moderne. Que nous offre-t-on pour remplacer l'Acte de 1890 ? On nous demande de soulever les unes contre les autres, les croyances et les races, on nous demande de briser l'union qui doit exister, de nous supporter les uns les autres dans le mal, de confier à l'Etat l'enseignement religieux, car, lorsque les catholiques romains et les protestants uniront leurs richesses, il est clair comme le jour que chacun sera intéressé dans le travail de l'autre. Comment un catholique peut-il supporter les écoles protestantes s'il n'a pas foi dans leur enseignement, et comment un protestant qui croit faux l'enseignement de l'Eglise catholique peut-il consentir à consacrer une partie de ses taxes pour cet enseignement ? Non. Pour qui possède le moindre esprit de justice, pour l'homme tant soit peu patriote, pour tout homme qui croit à l'égalité de tout citoyen devant la loi, doit approuver l'Acte de 1890. Voici notre réponse à Québec : Nous ne permettrons pas à l'Etat de supporter une religion en particulier ; nous ne permettrons pas à l'Eglise d'exercer un contrôle sur l'Etat ; nous ne voulons pas retourner à la civilisation des siècles de ténèbres ; nous ne reconnaîtrons pas Rome comme puissance supérieure, ou comme puissance différente des autres ; nous maintiendrons le principe des droits égaux pour tous ; ce principe nous sera plus cher que la confédération elle-même.

Le même journal, la *Tribune* de Winnipeg, disait du chef de l'opposition :—

Il défend le grand principe des droits provinciaux.

Et puis :—

Il n'a pas foi dans les écoles séparées ; il est libéral trop avancé, il est trop penseur pour approuver ce système.

Et c'est là le journal, l'organe du gouvernement Greenway, cité par l'honorable député de Winnipeg. Je demanderai aux honorables députés qui ont entendu ces citations, si ces messieurs ont été sincères en cette matière, depuis le jugement du Conseil privé jusqu'à présent. Nous constatons un changement non seulement dans les rêves de la *Tribune*, mais aussi dans les rêves de M. Sifton, le procureur général. Voici ce que disait M. Sifton, dans le cours de la dernière campagne électorale :—

Nous sommes prêts à accepter tout changement pouvant rendre la chose acceptable pour les catholiques romains. Nous ferons tout ce qui est raisonnable, tout ce qui n'est pas de nature à compromettre les principes.

Et ce journal dit encore :—

Nous ferons toute chose raisonnable, si nous pouvons régler cette question sans compromettre les principes, mais rien autre chose. Si l'on peut faire subir aux exercices religieux quelque modification de nature à plaire à tout le monde, si l'on veut opérer quelques changements, nous sommes prêts à les étudier.

Le *Sun* de Brandon, un organe libéral, dit aussi :—

Que l'on nous prouve que la loi scolaire du Manitoba attaque les convictions religieuses des catholiques, et nous nous joindrons à ceux qui en demandent la modification.

Ainsi, ces gens tiennent un langage différent de celui qu'ils tenaient dans cette citation de la *Tribune* que j'ai lue.

Mais, M. l'Orateur, nous voyons que cette déclaration de M. Sifton est faite en même temps que la déclaration suivante faite par son chef dans un discours aux électeurs du comté de Mountain. Dans ce discours, M. Greenway déclare :—

Une déclaration semblable a été faite vers le même temps, dans le Sénat, par sir Mackenzie Bowell, le premier ministre du Canada. D'après les déclarations des membres du cabinet et les faits connus de tous ceux qui ont suivi les événements, il est évident que l'on n'acceptera rien autre chose qu'un système d'écoles séparées comme mesure de redressement.

A la communication envoyée, en conséquence, par le gouvernement fédéral, le 27 juillet dernier, demandant au gouvernement du Manitoba de redresser les prétendus griefs de la minorité, nous avons répondu d'une manière définitive et positive, rejetant la proposition relative au rétablissement des écoles séparées, et exprimant l'intention de maintenir le mode actuel uniforme non confessionnel. Comme le parlement est sur le point d'être appelé à légiférer sur la question, il est de la plus haute importance que les électeurs expriment clairement et formellement leur opinion.

Ainsi, dans la déclaration de M. Greenway, nous voyons l'intention de son gouvernement de ne pas rétablir les écoles séparées et de maintenir le mode actuel non-confessionnel. Il me semble que cela ne s'accorde pas avec la déclaration de M. Sifton et celle de la *Tribune*, mais que cela s'accorde au contraire avec l'attitude prise d'abord par M. Greenway, M. Sifton et les autres membres de son gouvernement.

Maintenant, je désire citer à la Chambre, non les déclarations du chef de l'opposition, non les déclarations des politiques ou de la hiérarchie catholique, mais je désire aller au dehors de cette chambre et prendre l'opinion d'hommes et de journaux qui ont étudié la question à un point de vue indépendant. Je prétends qu'il était du devoir de la législature locale de se laisser guider par son gouvernement, et que si la chose eût été faite dans le sens de l'opinion de tout homme bien pensant, nous ne serions pas appelés aujourd'hui à étudier la question d'une législation réparatrice. Avant la première action prise par le gouvernement fédéral sur cette question, un journal indépendant, le *North-West Baptist* exprimait les sentiments suivants :

Le Conseil privé, sans définir quels sont les droits usurpés des catholiques romains, dit clairement qu'il y a matière à intervention de la part du gouvernement fédéral. Que le Manitoba respecte cette décision. Nous formons partie de l'Empire. Nous ne saurions lutter contre la Grande-Bretagne ni même contre le gouvernement fédéral lorsque, dans une semblable question, le pouvoir de ce gouvernement est reconnu par le plus haut tribunal de l'Angleterre. Le gouvernement du Manitoba devrait être prêt à chercher à découvrir sous quel rapport notre législation fait tort à nos concitoyens catholiques, et à faire tous ses efforts pour leur rendre justice.

Mais le gouvernement du Manitoba a-t-il jamais essayé de découvrir sous quel rapport cette législation faisait tort à la minorité ? Pas le moins du monde. Au contraire, ce gouvernement s'est montré, dès le commencement, déterminé à ne rien changer dans sa décision.

En outre de cette opinion indépendante, je citerai un article important du *Globe* de Toronto, en date du 4 mars 1895. Voici ce que dit le *Globe* :

Nous concluons donc que la question serait plus avantageusement réglée, non par le gouvernement ou le parlement fédéral, mais par le peuple du Manitoba au point de vue de la justice et des meilleurs intérêts de la province. Nous croyons que dans ces efforts pour arriver à une sage et juste décision, le Manitoba peut puiser une certaine aide dans les décisions du Conseil privé que nous ne regardons pas, nous le répétons, comme des oracles infaillibles, mais comme la tentatives d'hommes sages pour régler une question de droit. Nous rejetons toute intervention du dehors, dans l'espoir que la majorité de la population du Manitoba sera juste, considérera de son devoir d'être scrupuleusement juste, se montrera généreuse plutôt que de s'exposer à manquer au véritable principe de justice ; espérant aussi que le Manitoba comprend mieux que qui que ce soit les besoins de sa jeune population.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Approuvez-vous cela ?

M. DALY : J'approuve cela en entier. Je dis que personne mieux que la législature du Manitoba ne peut comprendre la position de la minorité ou ce qu'il faut pour remédier à ses griefs, et si le gouvernement eût donné instruction à cette législature de régler cette question dans le sens indiqué par le *Globe* et par le *North-West Baptist*, cette question serait réglée depuis des mois, et elle ne serait pas jetée dans l'arène politique pour exciter les passions et assurer certains avantages politiques.

Je vais démontrer par d'autres citations que, immédiatement après le jugement du Conseil privé, M. Greenway et ses ministres décidèrent de ne rien changer à leur attitude déjà prise.

Notre honorable ami, le chef de l'opposition, a a lui aussi tenté d'appeler ces messieurs à leur devoir. Il disait, à Morrisburg :

En m'adressant à M. Greenway, j'invoquerais le sentiment du patriotisme, je lui demanderais d'être juste, d'être généreux envers la minorité, pour assurer la paix entre les diverses croyances et les diverses races qu'il a plu à Dieu de placer dans ce pays. Ne croyez-vous pas qu'il est préférable de faire appel au bons sentiments des hommes, plutôt que de vouloir employer la violence ?

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DALY : Des honorables députés disent : "écoutez ! écoutez !" M. Greenway, chez qui notre honorable ami veut invoquer des sentiments pacifiques, M. Sifton ou M. Cameron, ou tout membre du gouvernement du Manitoba, se sont-ils montrés disposés à répondre à un appel de ce genre, dans l'amendement qu'ils ont fait adopter à la résolution de M. Fisher que j'ai citée ? Non, M. l'Orateur ; chez qui devons-nous invoquer des sentiments pacifiques ? Chez des hommes qui se sont ouvertement prononcés sur cette question avant d'y être appelés ? On ne saurait douter de leur résolution de maintenir la première attitude.

Le 30 janvier 1895, MM. McMillan et Sifton étaient à Toronto lorsque la teneur du jugement a été donnée à la presse et ils se sont laissés *interviewer*. Voici ce qu'ont dit ces messieurs, chez qui l'on nous demande d'invoquer le sentiment du patriotisme. Le secrétaire provincial, M. McMillan, disait :

La décision n'est pas une surprise. Notre avocat nous a dit que les observations de Leurs Seigneuries dans le cours de l'argumentation, indiquaient que l'appel serait accordé. La décision ne nous affecte pas le moins du monde. La population du Manitoba sait quel mode d'écoles il lui faut, et toute tentative de la part du gouvernement fédéral de contrecarrer ses désirs par une législation réparatrice serait rejetée.

Voilà une déclaration faite avant que ces messieurs n'aient été appelés par le gouvernement à donner une opinion, avant même que nous n'ayons reçu le texte du jugement du Conseil privé.

M. McMillan a déclaré que toute action de notre part serait tout simplement jetée de côté. M. Sifton, le procureur général du Manitoba, dit :

La décision ne nous affecte pas. Nous avons établi un système d'écoles communes pour tous et nous le maintiendrons. Il était du devoir du gouvernement de Manitoba d'avoir un système d'écoles efficace pour tous, peu importe que le gouvernement fédéral passe une loi remédiatrice, c'est un système constitutionnel dont la population est parfaitement satisfaite.

Voilà les hommes chez qui l'on nous demande d'invoquer les sentiments de patriotisme. Cela équivaut à vouloir faire de la pluie le beau temps.

M. Sifton a été de nouveau *interviewé* au mois de janvier 1895, et voici ce qu'il a dit :

Si ce droit d'appel est accordé par la décision du Conseil privé, alors, l'effet pratique immédiat de cette décision sera que le gouvernement fédéral a le pouvoir légal de rétablir les privélèges d'éducation dont jouissaient les catholiques en vertu de l'ancienne loi scolaire.

Et comment le gouvernement provincial verra-t-il la chose ?

Il n'en tiendra aucun compte.

Viendra alors une difficulté entre le fédéral et les gouvernements provinciaux, si le premier décide de modifier notre loi scolaire ?

Si le gouvernement fédéral veut toucher de quelque manière à notre loi scolaire, il en résultera certainement une difficulté. La province condamnera tout empiètement sur les droits provinciaux

Sous quelle forme se manifestera probablement le mécontentement causé par cette intervention ?

Je ne puis le dire. Nous ne savons pas encore s'il y aura une intervention quelconque. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral nous trouble jamais. C'est pour lui une noix difficile à casser ; mais je ne crois pas qu'il entreprenne jamais de modifier en quoi que ce soit nos lois provinciales. En réalité, une intervention ressemblerait à l'ancienne pratique des désaveu. Nous avons dit que nous avions alors le droit de construire des chemins de fer avec notre propre argent et sur notre propre territoire, sans avoir besoin du consentement des habitants des autres provinces. Il s'agissait d'une affaire purement locale, et je crois que la question de l'éducation religieuse est également une affaire purement locale, et que le peuple du Manitoba sait quelles sont les écoles dont il a besoin, et qu'il avisera lui-même aux moyens de se les procurer.

De telles expressions d'opinion venant de ces messieurs, indiquent clairement qu'ils ont décidé depuis le commencement de ne s'écarter aucunement de l'attitude qu'ils ont prise, en dépit de la décision du Conseil privé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur donne-t-il les dates de ces citations ?

M. DALY : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il serait peut-être désirable de les avoir.

M. DALY : Je désire beaucoup donner les dates pour qu'elles soient publiées dans les *Débats*, et je vous les ai données. Le correspondant de l'*Empire*, à Winnipeg, s'est rendu, le 29 janvier 1895, auprès de M. Greenway qui était malade, et M. Greenway lui communiqua ce message :

Je ne crois pas que le gouvernement fédéral intervienne contre la loi scolaire de Manitoba. S'il le fait, il y aura certainement du trouble. Le gouvernement de Manitoba résistera énergiquement à cette intervention. Nous défendrons notre loi scolaire.

Ce message avait été publié, lorsqu'arriva le télégramme annonçant que le comité judiciaire du Con-

seil privé s'était prononcé en faveur de la minorité. M. J.-D.Cameron, qui avait été aussi averti de cette décision,et qui est le secrétaire provincial, répondit en même temps ce qui suit :

L'attitude du gouvernement est assez bien connue, et elle ne sera pas modifiée. Toute intervention de la part du gouvernement fédéral sera combattue jusqu'à la dernière extrémité, sans sortir des limites constitutionnelles. La décision du Conseil privé est regrettable, parce qu'elle rouvre les débats sur la question qui était généralement considérée comme finalement réglée.

Dans tous les cas, cette décision n'est rien de plus qu'une vaine victoire pour les appelants.

MM. Cameron, Sifton et Greenway ont parlé de cette manière de la décision du plus haut tribunal de l'Empire. Tous ceux qui ont lu cette décision ne peuvent, cependant, arriver à une autre conclusion, que Sa Seigneurie qui l'a rendue et les autres lords qui ont adhéré à ce jugement, n'ont jamais supposé un instant qu'ils avaient affaire à des hommes disposés à prendre vis-à-vis de leur décision l'attitude qu'ont prise MM. Greenway et Sifton.

Leurs Seigneuries supposaient qu'en indiquant comme ils l'ont fait certaines règles et certains moyens d'action, ces hommes se conformeraient à leur décision. Ils ne supposaient pas que l'affaire serait jamais l'objet d'un appel en vertu de l'article 22 de l'Acte du Manitoba. Ils ne supposaient pas que ces hommes, dès qu'ils auraient reçu leur jugement, proposeraient les amendements qu'ils ont proposés dans la législature locale ; ils supposaient au contraire que ces hommes, au lieu de s'exprimer comme ils l'ont fait, adopteraient une législation supplémentaire en remédiant à la loi scolaire de 1890, et en redressant les griefs de la minorité catholique.

Non seulement les déclarations que l'on vient d'entendre furent faites par les membres du gouvernement du Manitoba, mais encore ces mêmes hommes ont réellement mis dans la bouche du lieutenant-gouverneur des paroles de défi. Nous trouvons, en effet, dans le discours du trône qui fut lu par le lieutenant-gouverneur, avant que l'appel fût entendu par le Conseil privé, les paroles suivantes :

Que le gouvernement fédéral demande ou non que la loi des écoles soit modifiée, ce n'est aucunement l'intention de mon gouvernement de mettre de côté la décision qu'il a prise de maintenir le système actuel.

Or, qu'est-ce qu'a fait le gouvernement fédéral lorsque cette affaire lui a été soumise ? On nous a dit que nous avions l'intention de contraindre le Manitoba à céder. On nous a dit que nous avions l'intention de prendre le Manitoba par la gorge. On nous a dit que notre ordre remédiateur était écrit sur un ton draconien. Mais ni dans les débats de la législature provinciale, ni dans la presse, les hommes que j'ai déjà nommés n'ont jugé à propos de mentionner l'arrêté du conseil fédéral qui accompagne l'ordre remédiateur. Ils n'ont pas, non plus, jugé à propos, en aucun temps, de mentionner le mémoire adressé par le gouvernement fédéral, en 1895, au gouvernement du Manitoba. Or, si on lit ce mémoire sans parti pris, et avec le désir d'être juste, on arrivera à la conclusion que le gouvernement fédéral n'a eu aucun désir de contraindre le Manitoba ; mais qu'il a simplement désiré faire appliquer la loi constitutionnelle comme elle apparaît dans les statuts, et telle qu'elle est interprétée par le plus haut tribunal de l'Empire. Ce que le gouvernement fédéral déclare dans l'arrêté du conseil du 19 mars 1895, se lit comme suit :

Et le comité recommande aussi que Votre Excellence en conseil déclare et décide en outre que pour la bonne exécution des dispositions de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, il paraît nécessaire que le système d'instruction publique contenu dans les deux actes provinciaux qui restituent à la minorité catholique romaine les droits et privilèges dont elle a été privée, comme il est dit ci-dessus, et qui modifient les dits actes de 1890 dans la mesure nécessaire, mais non au delà, pour donner effet aux dispositions rétablissant les droits et privilèges qui sont énoncés dans les paragraphes (a) (b) et (c) susmentionnés.

Et plus loin, dans ce même arrêté du conseil, nous trouvons ce qui suit :

Selon l'opinion du comité, l'Acte du Manitoba tel qu'interprété dans le cas présent par le comité judiciaire du Conseil privé, indique si clairement le devoir qui incombe à Votre Excellence en conseil, qu'il n'y a pas d'autre ligne de conduite à tenir suivant la lettre et l'esprit de la constitution que celle recommandée.

Renvoyer l'appel serait non seulement nier à la minorité catholique romaine des droits réellement garantis à cette minorité en vertu de la constitution du Canada, mais de fait impliquerait, de la part de Votre Excellence en conseil, la déclaration que les dispositions de la constitution qui protègent les droits de certains sujets de Sa Majesté dans le Manitoba ne devraient dans aucun cas être mises à effet ; en outre, le comité ne voit pas d'après quel principe d'accord avec une déclaration qu'on ne doit pas donner suite à cet appel, la minorité protestante ou catholique romaine dans Québec ou dans l'Ontario pourrait invoquer la disposition correspondante de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, advenant le cas où une loi, ou décision provinciale, porterait atteinte à ses droits et privilèges.

Si Votre Excellence trouvait bon d'approuver la recommandation ci-dessus, il s'en suivrait que le refus par la législature du Manitoba d'adopter la mesure réparatrice que Votre Excellence en conseil aurait jugée nécessaire, autoriserait le parlement à édicter une loi dans ce but.

A ce propos, le conseil représentant la province a avancé que si le parlement intervenait par une loi dans ces circonstances, cette loi serait absolue et irrévocable en ce qui concerne et le parlement et la législature provinciale.

Le comité, sans partager nécessairement cette manière de voir, fait observer que l'article 22 de l'Acte du Manitoba est susceptible de cette interprétation. Il émet donc l'avis que la législature provinciale soit priée de considérer s'il lui serait permis de prendre, sur la décision de Votre Excellence en conseil, une résolution qui, en refusant de redresser un grief dont la plus haute cour de l'Empire a reconnu l'existence, obligerait le parlement à accorder une réparation dont, par la constitution, la législature provinciale doit être proprement l'initiatrice et l'auteur ; et de se déposséder ainsi permanemment, dans une très grande mesure, de son autorité en laissant établir dans la province un système d'instruction publique qui, quels que fussent les changements dans la situation future et les vues de la population, ne pourrait plus être modifié ni révoqué par aucun corps législatif en Canada.

Voilà les parties importantes de cet arrêté du conseil. Elles démontrent clairement quels étaient les devoirs de la législature du Manitoba. Mais en dépit de la responsabilité qui incombait à cette législature, ces hommes ont refusé d'accorder la moindre attention à cet arrêté. Si vous lisez quelques parties antérieures de cet arrêté, vous y trouverez des citations du jugement, que j'ai résumé, mais dont je citerai un passage en entier :

Il n'est certainement pas essentiel de rétablir les statuts abrogés par l'acte de 1890 ni de remettre en vigueur les dispositions mêmes de ces statuts. Le système d'instruction publique contenu dans les actes de 1890 satisfait aux désirs et aux besoins de la grande majorité des habitants de la province. Toute cause légitime de plainte disparaîtrait si ce système avait pour complément des dispositions propres à faire cesser les griefs sur lesquels est fondé l'appel, et s'il était modifié de façon à donner effet à ces dispositions."

Or, M. l'Orateur, ayant lu ce passage, comme on a dû le lire, n'importe quelle personne dans la législature qui désirerait faire ce qu'il fait, qui dési-

rerait régler la question, pourrait se dire: Le plus haut tribunal du pays a déclaré que ces gens avaient des griefs. Nous sommes allés devant le Conseil privé du Canada, et nous avons plaidé notre cause: le Conseil privé a décidé que nous sommes obligés de mettre en pratique les conditions de ce jugement. Bien que ce ne fussent pas nos opinions, et bien que nous les ayons combattues jusqu'à présent et que nous ayons pris notre position actuelle, cependant, en notre qualité de Canadiens, dans l'intérêt de la paix et du bon gouvernement, désirant mettre en pratique ce que le plus haut tribunal du pays nous dit de faire, nous sacrifierons nos propres opinions, nous renoncerons à nos intérêts personnels sur cette question et nous conseillerons à nos amis dans la législature provinciale d'adopter les opinions du jugement et par une législation supplémentaire à celle de 1890, nous ferons disparaître les griefs de ces gens. Mais nous trouvons que dans la discussion qui a eu lieu devant le public et dans la presse, on a tiré grand parti de l'insuffisance des écoles catholiques romaines avant 1890. Voilà la position prise par le gouvernement provincial. Il dit que ce serait mal agir envers le peuple que de rétablir ces écoles telles qu'elles existaient. Or, si le gouvernement provincial s'était assuré en 1890 que ses écoles fussent inefficaces, il était de son devoir de les rendre efficaces, et s'il n'avait pas assez d'autorité pour le faire il aurait dû demander cette autorité à la législature. Mais est-ce que je trouve que dans la discussion qui eut lieu lors de l'introduction du bill par le député actuel de Winnipeg (M. Martin) en mars 1890, on a parlé de la question d'efficacité? J'ai lu les comptes rendus des discours des messieurs qui ont présenté le bill, l'honorable M. Smart, et l'honorable M. Sifton, je n'y trouve rien au sujet de l'inefficacité des écoles. Au contraire je trouve ce qui suit dans le discours de l'honorable député actuel de Winnipeg qui a présenté le bill, si j'en crois le *Free Press* du 5 mars 1890:

L'action du gouvernement n'a pas été due à ce qu'il était mécontent de la manière dont étaient conduites les affaires du département en vertu du système, mais à ce qu'il était mécontent du système lui-même.

C'était du système qu'il voulait se débarrasser et non pas de son inefficacité, et il n'est pas nécessaire d'aller au delà de ce débat pour trouver une autre explication et je recommande ce qui suit à l'attention du chef de l'opposition et à celle de son ami le député de L'Islet (M. Tarte). M. Martin a dit:

Nous nous proposons d'imiter l'exemple du Nouveau-Brunswick et faire disparaître le mal monstrueux des écoles séparées. Ils prévoyait que s'ils s'occupaient une bonne fois de ce mal ils ne seraient pas appelés à s'en occuper plus tard. Ils seraient en état de dire à la population de toute nationalité: si vous voulez demeurer dans un endroit où l'on reconnait complètement la liberté religieuse, venez au Manitoba.

Ainsi, c'était pour faire disparaître le mal monstrueux des écoles séparées, c'était parce qu'on était mécontent du système lui-même, que les actes de 1890 ont été présentés et adoptés et non pas parce que ces écoles étaient inefficaces. Mais, M. l'Orateur, nous trouvons que le chef de l'opposition a également exprimé ses opinions sur cette question. Mais avant d'entamer ce sujet, je peux dire que nous savons que le député de Winnipeg qui cherchait à faire disparaître ce mal monstrueux des écoles séparées, a froidement déclaré au peuple de ce pays alors que les actes de 1890 qu'il a fait adopter pour faire disparaître ce mal monstrueux, étaient en vigueur, de 1890 à 1894, lorsqu'il a écrit sa célèbre lettre, que l'action du gouvernement à cette époque était une tyrannie unique envers la minorité contre laquelle ces lois étaient dirigées. Voilà, M. l'Orateur, l'honorable monsieur avec lequel le chef de l'opposition est enchanté de se concerter, voilà celui sur lequel le chef de l'opposition compte sans doute comme son principal appui dans la province du Manitoba. Je lui demande de définir sa position sur cette question des écoles séparées parce que, d'après ce qu'il a dit sur cette question, il n'est pas facile de savoir où il en est. Considère-t-il les écoles séparées comme un mal monstrueux? Je ne le crois pas parce que nous trouvons que l'honorable monsieur a fait plusieurs déclarations sur cette question et nous savons qu'il ne considère pas les écoles séparées comme un mal monstrueux. Or, M. l'Orateur, nous trouvons que le chef de l'opposition en 1893, je crois, a parlé comme suit à la Chambre des Communes:

S'il est vrai comme le déclare Sa Grandeur l'archevêque Taché et comme le répètent toutes les pétitions émanant des catholiques du Manitoba, que les écoles protestantes continuent d'exister sous le masque d'écoles publiques et que les enfants catholiques sont forcés en vertu de cette loi de fréquenter des écoles qui sont en réalité protestantes, je dis que l'on a démontré de la manière la plus forte possible, la nécessité de l'intervention du gouvernement.

Eh bien! M. l'Orateur, nous n'avons pu savoir depuis, si l'honorable monsieur s'est occupé de s'assurer si ces écoles sont protestantes ou catholiques ou s'il a trouvé de très fortes raisons en faveur de l'intervention du gouvernement.

Nous ne savons pas exactement à quelle conclusion en est arrivé l'honorable monsieur sur cette question. Nous trouvons cependant qu'il a visité la ville de Winnipeg et qu'il y a rencontré un grand nombre de ses coreligionnaires; il a rencontré un grand nombre de gens qui s'intéressaient à la minorité. Il a eu des entrevues avec ces messieurs qui l'ont éclairé et lui ont donné des renseignements, mais jusqu'à présent, je n'ai pu découvrir si ces lumières ou ces renseignements qu'il a obtenus ont changé sa position.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir

M. DALY: Juste avant la suspension de la séance à six heures, M. l'Orateur, j'ai lu une citation tirée du discours de l'honorable chef de l'opposition dans cette chambre en 1893, dans lequel il a déclaré qu'après avoir lu la pétition de Sa Grandeur l'archevêque Taché, il en était venu à la conclusion que les écoles qui avaient été imposées à la minorité du Manitoba étaient protestantes, et si tel était le cas il ferait tout en son pouvoir pour porter remède à ce mal. Or, M. l'Orateur, nous trouvons qu'en septembre 1894, l'honorable chef de l'opposition fit une visite dans la province du Manitoba. Mais nous n'avons pu nous assurer encore si durant cette visite, bien qu'il eût reçu une députation de ses coreligionnaires, il a obtenu de nouvelles lumières ou de nouveaux renseignements sur cette question. Eh bien! M. l'Orateur, les honorables membres de la droite se sont plaints que le chef de l'opposition avait été très vague dans tous les discours qu'il a prononcés sur cette question, depuis qu'elle a surgi; et je dois dire, sans le

moindre désir de critiquer l'honorable monsieur, que j'ai lu un grand nombre de ses discours sur cette question, et je n'ai pu jusqu'à présent découvrir quelle position l'honorable monsieur avait prise. Mais, M. l'Orateur, avant longtemps et avant que plusieurs jours s'écoulent, nous aurons occasion de placer cet honorable monsieur dans une situation où il devra définir sa véritable position sur cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de jours?

M. DALY: Je ne voudrais pas anticiper sur ce plaisir de l'honorable monsieur, mais il ne s'écoulera pas beaucoup de jours. Eh bien! M. l'Orateur, nous trouvons que lors de la première apparition du chef de l'opposition à Winnipeg, il a fait un discours sur la question des écoles du Manitoba et je crois qu'après avoir lu les extraits de son discours que je vais citer, la Chambre viendra à la conclusion que les déclarations de l'honorable monsieur dans cette occasion, ont été aussi vagues et aussi indéfinies qu'elles l'ont été dans d'autres occasions. Il a dit là-bas:

Et aussitôt que je fûs arrivé ici, on me remit une lettre me demandant d'exprimer mes opinions sur la question des écoles du Manitoba. Il est inutile, M. le président, de me rafraîchir la mémoire à ce sujet (applaudissements). Je ne serais pas digne du nom d'homme si je ne pouvais pas exprimer ma pensée devant mes compatriotes. Que je parle dans la province d'Ontario, dans la province de Québec ou dans la province du Manitoba, je suis Canadien (longs applaudissements). Je crois aux principes du parti libéral et je me conformerai à ces principes. A Winnipeg je parlerai aussi de cette question; mais, M. le président, peut-on en dire autant du gouvernement canadien qui est à Ottawa aujourd'hui.

La législature du Manitoba a adopté une loi en 1890, la minorité catholique a refusé de se conformer à cette loi et elle en a appelé au gouvernement à Ottawa. Quelle réponse a-t-elle reçu à cet appel depuis 1891? Le gouvernement d'Ottawa a tâtonné sur cette question, il a fait des promesses de tous côtés, mais à part ces promesses il n'a rien donné à qui que ce soit. Eh bien! M. le président, je crois qu'il est du devoir de chaque homme d'exprimer virilement son opinion sur cette question. Dans un pays comme le nôtre, où il y a des gens de religions différentes, il est impossible de parler de manière à plaire à tout le monde. Il est impossible, si vous exprimez franchement votre pensée, de plaire à tout le monde. Je crois qu'il est possible de se servir de paroles qui se recommandent à l'honnête opinion de tout homme. Au lieu d'en appeler aux passions et aux préjugés, vous devez en appeler à ces grands principes de liberté qui ont fait du parti libéral le parti des réformes, du progrès et de la liberté. Voilà quel est mon principe. (Applaudissements). Je crois fermement aux droits des provinces (acclamations renouvelées). Dans la Chambre des Communes du Canada, je me suis prononcé en faveur de l'autorité des provinces. Lorsque j'ai examiné la pétition de mes coreligionnaires du Manitoba qui se plaignaient de la législation du gouvernement du Manitoba, je me suis demandé: de quoi se plaignent-ils? J'ai pris la pétition de feu l'archevêque Taché, un homme qui, je crois, était vénéré dans cette province par tout le monde, amis ou ennemis. J'ai pris la pétition de l'archevêque et de ceux qui l'ont signée avec lui et ils se plaignaient de ce que le gouvernement du Manitoba—je parle ici en présence de membres du gouvernement—avait adopté une loi qui, au lieu d'imposer des écoles publiques à la minorité, lui imposait des écoles protestantes et que cette minorité étant obligée d'envoyer ses enfants aux écoles protestantes. D'un autre côté, le gouvernement du Manitoba niait complètement ces déclarations. Il n'admettait pas que la loi eût cet effet. Il n'admettait pas que la loi eût l'effet d'envoyer les enfants catholiques romains aux écoles protestantes. J'ai dit au gouvernement: c'est là une simple question de fait. Il faut déterminer si ces déclarations sont vraies ou non, mais au lieu de cela il en a appelé aux tribunaux et a éludé la question. J'ai fait plus—j'ai dit alors et le répète ici aujourd'hui si la plainte des catholiques est fondée, si les enfants catholiques sont obligés de fréquenter les écoles protestantes, si tout cela est vrai, ce serait un tel outrage aux droits de la conscience, qu'aucune population ne le tolérerait. J'ai dit dans la Chambre des Communes: Prouvez-moi que la plainte des catholiques romains est fondée, que leurs droits sont lésés jusqu'à ce point, qu'au lieu d'envoyer leurs enfants à des écoles où l'on n'enseigne pas de religion, ils sont forcés d'envoyer leurs enfants où l'on donne un enseignement religieux, et et je serai prêt à aller devant le peuple du Manitoba et à lui dire qu'une telle législation ne devrait pas exister. Je n'ai pas autre chose à dire à Winnipeg que ce que j'ai déjà dit en parlement, à Québec ou ailleurs.

Eh bien! je demande à tout homme qui comprend la langue anglaise de prendre cet extrait que je viens de lire du discours du chef de l'opposition à Winnipeg et d'en tirer une seule déclaration définie, une seule idée qui puisse faire comprendre à un esprit ordinaire, quelle était la position de l'honorable monsieur sur la question des écoles.

Il entoure les déclarations qu'il fait en Chambre de tant de verbiage qu'il est impossible, pour qui que ce soit, d'obtenir le moindre renseignement sur la position qu'occupe l'honorable monsieur. Dans l'occasion en question, il recevait une députation de ses coreligionnaires, et d'après le rapport publié dans le *North Western Review*, le 12 septembre 1894, voici ce qui se passa:

M. Powell remit l'écrit qui venait d'être lu à l'honorable M. Laurier, qui, reprenant son siège, demanda si aucun des membres présents désiraient par leurs remarques ajouter aux faits allégués.

M. J.-J. Golden se leva aussitôt et dit qu'il était possible que M. Laurier fût mal renseigné sur la question. Il dit que M. Laurier pourrait être porté à croire que les écoles étaient protestantes seulement lorsque la majorité se compose de protestants, et, comme à Saint-Boniface, par exemple, que les écoles pouvaient être favorables aux catholiques. M. Golden continue en disant que même dans les comtés où les catholiques étaient en majorité, les écoles étaient régies par les mêmes règlements que les écoles de Winnipeg, on se servait des mêmes livres, etc. M. Golden parla longuement sur plusieurs autres points de l'Acte des écoles. M. Laurier dit alors: Beaucoup de choses sur ce sujet sont neuves pour moi. Ne pensez-vous pas que vous devriez exposer vos plaintes au gouvernement actuel et non pas à moi?

M. Golden: Nous ne croyons pas.

M. Laurier: Vous me faites beaucoup d'honneur.

M. Golden: En votre qualité de chef de l'opposition vous tenez la clef de la situation.

Finalement après une courte discussion M. Laurier dit:

Cela m'amène là où je ne veux pas vous suivre. Cela nous entraînerait dans la politique, ce que je veux éviter. Votre devoir est de faire connaître au gouvernement l'état de votre cause. C'est ce que je vous conseillerais de faire. Je n'ai qu'une politique; elle est la même au Manitoba qu'à Québec et je me suis exprimé ouvertement sur cette question. Votre cause est aussi forte qu'elle peut être. C'est ma seule réponse."

L'honorable monsieur a dit qu'il avait une politique dans Québec et la même politique au Manitoba. Je me suis efforcé de m'assurer qu'elle était cette politique; d'autres honorables messieurs à qui je me suis adressé ont essayé de la découvrir, mais ils ne l'ont pas encore découverte. Nous ne pouvons découvrir sa politique dans aucune des déclarations que l'honorable monsieur a faites. Il fait des déclarations générales, mais lorsqu'il a rencontré face à face des hommes qui auraient pu lui citer des faits, il a dit: "Cela vous entraînerait dans la politique, ce que je veux éviter. Le rapport continue:

M. N. Bawlf s'adressa ensuite au chef libéral et dit que lorsque le présent acte des écoles entra en vigueur les écoles catholiques ont été abolies; les écoles catholiques et les écoles protestantes: les catholiques auraient dû être représentées en proportion de leur nombre dans le conseil.

"Lorsque nos écoles furent abolies," dit M. Bawlf, "nous n'avions aucune dette quelconque, et cependant nous fûmes mis sous le contrôle du conseil des écoles protes-

tantes et forcés de partager leurs dettes s'élevant à $200,000. Pour nous écraser, le gouvernement a adopté une loi en vertu de laquelle nos propres écoles sont taxées. Et nous sommes forcés de maintenir le collège. Si la loi est telle qu'on le dit, si l'état de leurs écoles est tel qu'ils voudraient nous faire croire, pourquoi insistèrent-ils pour avoir un collège?"

M. Laurier: "Voilà des faits qui sont nouveaux pour moi sur cette question. Si j'étais au pouvoir et si vous me présentiez des griefs comme ceux-ci, en ma qualité officielle, je demanderais une réponse au gouvernement du Manitoba. Il y a deux côtés à chaque question. Vous avez exposé votre côté. Actuellement je ne suis pas au pouvoir et je n'ai aucune autorité pour m'occuper de vos griefs. La seule chose que je puisse faire, c'est d'exposer les faits tels que je les connais, chaque fois que l'occasion s'en présentera. A présent je n'ai aucun pouvoir de changer un iota".

M. T.-D. Deegan: "Dans le cas où le gouvernement actuel se montrerait disposé à nous traiter favorablement sur cette question, M. Laurier aidera-t-il le gouvernement dans cette alternative?

M. Laurier: "Si après m'être enquis des faits, je les trouvais tels que vous dites, j'agirais comme je l'ai déclaré hier. En toutes occasions je serai heureux de faire connaître tout ce que je sais sur cette question. C'est une question de faits, non une question de droit.

L'honorable monsieur a passé quelques jours à Winnipeg et a eu l'occasion de s'assurer des faits. L'honorable monsieur a-t-il fait une déclaration dans une assemblée quelconque, ou a-t-il dit au peuple, n'importe où, qu'il s'est enquis des faits, ou qu'il est en meilleur état de donner une opinion sur la question qu'il n'en a donné dans le passé? Je ne sais pas. Nous trouvons dans le présent débat que l'honorable monsieur a parlé d'une manière aussi vague et qu'il est aussi embarrassé sur cette question aujourd'hui, que lorsqu'il a prononcé ses discours à Winnipeg en septembre 1894. L'honorable monsieur a dit l'autre soir:

Il n'y a qu'une seule manière d'envisager la question; nous devons l'envisager d'après les termes mêmes de la loi, et dans chaque cas appliquer le remède en tenant compte des circonstances. Voilà l'opinion que j'ai toujours entretenue.

La question a été à deux reprises soumise à la Chambre, en 1893 et en 1895, et dans les deux occasions j'ai pris la même attitude.

L'honorable monsieur a raison; il a toujours gardé la même position indéfinie qu'il a toujours eue. L'honorable monsieur a dit plus loin:

J'ai maintenu la même opinion dans Ontario et dans Québec; je l'ai soutenue devant mes amis et devant mes adversaires, et c'est la même que j'entretiens encore.

J'irai plus loin, M. l'Orateur. Quelle que soit l'attitude du gouvernement sur cette question, le jour viendra tôt ou tard, où l'opinion que j'émets aujourd'hui devra être acceptée par le gouvernement du Canada, peu importe quels seront les hommes à la tête des affaires publiques.

Ce serait une très belle explication de la position actuelle de l'honorable monsieur si seulement nous savions la position qu'il a occupée dans cette affaire, si nous pouvions amener l'honorable monsieur à annoncer quelque chose de défini, si nous pouvions découvrir quelque déclaration précise qu'il aurait faite, même si nous pouvions la découvrir avec une loupe.

J'aimerais que l'honorable monsieur nous aidât à trouver une telle déclaration. Outre les discours de l'honorable monsieur à Winnipeg, nous trouvons qu'il a fait d'autres déclarations tout aussi vagues. L'honorable monsieur a parlé à Montréal et d'après le rapport publié par le *Globe* le 19 février, il a dit:

Je suis heureux de quitter pour un instant le domaine de l'économie politique et de discuter le sujet qui intéresse particulièrement la population de Montréal, la question des écoles du Manitoba. J'ai déjà parlé plusieurs fois sur cette question à la Chambre des Communes, à Toronto, à Winnipeg, à Victoria. Permettez-moi de vous dire que j'aurais beaucoup plus de plaisir à discuter cette question à Winnipeg ou à Toronto qu'à Montréal, parce que tandis qu'ici je ressens la sympathie de l'opinion publique, là-bas, j'ai éprouvé le plaisir qu'on ressent en combattant pour une bonne cause. J'ai parlé souvent sur la question des écoles du Manitoba, mais je n'ai pas encore pu satisfaire les conservateurs. Plus je la discute, moins ils sont satisfaits. C'est parce que j'ai pris une attitude d'homme d'Etat et de patriote que je n'ai pas réussi à leur plaire, et je ne m'attends pas à leur plaire ce soir.

Je souhaiterais que l'honorable député de Grey, ouvre de nouveau le petit livre dont il a lu un extrait hier au sujet de synonymes, et qu'il cherchât le mot patriote, et nous donnât une idée de ce qu'il signifie, afin de jeter un peu de lumière sur l'attitude prise par le chef de l'opposition à l'époque où il fit cette déclaration. L'honorable monsieur a dit de plus:

Cette question n'est pas nouvelle. Elle est venue devant le parlement en 1893 lorsque le gouvernement, après l'avoir renvoyée une première fois devant les tribunaux, s'est trouvé obligé de l'envisager. Il a essayé de nouveau à la soumettre aux tribunaux, et il a réussi. J'ai alors déclaré en Chambre que la question n'était pas une question de droit, mais de fait. J'ai pris la pétition adressée au gouvernement par l'évêque de Saint-Boniface, le regretté Monseigneur Taché, dans laquelle il déclarait, que sous le prétexte d'introduire des écoles publiques au Manitoba, on avait en réalité établi des écoles protestantes. J'ai demandé au gouvernement: pourquoi renvoyer cette question aux tribunaux? Si ce sont des écoles protestantes, on ne devait jamais permettre un tel outrage dans un pays libre. J'ai répété cette déclaration non pas une fois, mais cinq ou six fois dans Ontario. Je l'ai répétée il y a à peine quinze jours à Toronto, mais les journaux conservateurs ont demandé pourquoi M. Laurier n'allait pas encore plus loin?

L'honorable monsieur a répété cette déclaration et il continuera sans doute de la répéter. Mais à quoi sert-il de répéter la déclaration qu'il avait appris par la lecture de la pétition de feu l'archevêque Taché, que ces écoles étaient des écoles protestantes, et l'honorable monsieur n'a jamais saisi l'occasion, lorsqu'il était à Winnipeg, de s'assurer si tel était ou non le cas. Il a fallu à l'honorable monsieur, depuis 1893, date de sa première déclaration en chambre jusqu'à ce jour, pour s'assurer si de fait ces écoles étaient des écoles protestantes ou catholiques.

Un honorable député de la gauche a crié: "Ecoutez! écoutez!" lorsque j'ai rapporté les paroles de son chef, lorsqu'il disait que cette question était une question de fait et non une question de droit. Il est indéniable que c'est une question de fait et de droit, et c est pour cela qu'elle a été soumise à la cour Suprême conformément à la loi Blake, pour obtenir la décision du tribunal sur ces faits controversés et sur le point de droit, et ce n'est qu'après l'adoption de la loi basée sur la résolution Blake, que le gouvernement a pu obtenir une décision légale en faits et en droit.

Si on veut lire le jugement du Conseil privé on verra que les faits sont confirmés et que la loi est définie. Outre les discours prononcés par l'honorable député à Montréal et à Winnipeg, il en a fait d'autres au cours de sa tournée dans Ontario, entre autres places à Merrickville, où il a plus clairement défini sa politique que dans ses déclarations précédentes. Voici ce que dit le compte rendu:

Il n'y a pas un homme dans cet auditoire—s'écrie M. Laurier, dans un mouvement d'éloquence—qui ne serait pas heureux de voir la législature du Manitoba rétablir les écoles catholiques. Ces paroles ont été prononcées à l'assemblée de Merrickville qui, d'après le rapport du *Globe*, a été très enthousiaste, et des "acclamations en faveur

de M. Laurier ont été poussées par des milliers de poitrines." Et où " il n'y eut pas une voix discordante dans le concert d'approbation qui accueillit la profession de foi du chef libéral."

Voit-on une différence entre l'attitude prise par l'honorable chef de l'opposition à Merrickville, et celle prise par les honorables députés de la droite? A cette assemblée l'honorable député déclara pour la première fois publiquement qu'il serait heureux de voir les écoles séparées rétablies par la législature du Manitoba. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral s'est efforcé de faire? N'a-t-il pas cherché, par tous les moyens à faire rétablir les écoles séparées par la législature du Manitoba?

Oui, M. l'Orateur, depuis le commencement jusqu'à ce jour le gouvernement fédéral s'est toujours efforcé de faire rendre ses privilèges à la minorité catholique par la législature du Manitoba, et c'est parce que ce gouvernement, ami et allié des honorables députés de la gauche a toujours refusé d'adopter une loi qui ferait disparaître les griefs de la minorité, que cette Chambre se trouve dans la position où elle est aujourd'hui et qu'elle est appelée à régler la question elle-même.

A Renfrew l'honorable député (M. Laurier) disait :

Je prends la conciliation pour devise Il nous faut la paix dans ce pays. Il nous faut l'harmonie. Nous sommes Canadiens avant tout, quels que soient nos croyances religieuses, quels que soient nos opinions. Si nous voulons devenir une nation, chacun d'entre nous devra sacrifier sur l'autel de la patrie commune, quelques-unes de ses opinions, quelques-uns de ses préjugés. Si la question est abordée dans cet esprit, la solution en sera facile, mais si on l'aborde dans d'autres dispositions je ne prévois que luttes et discordes pour l'avenir dans notre pays.

Je fais cette citation dans l'espoir qu'elle sera lue par ses amis libéraux du Manitoba et qu'elle se gravera dans leurs cœurs. S'ils avaient suivi le conseil qu'il leur donnait à Renfrew, et que d'autres hommes éminents leur ont aussi donné, ce parlement ne serait pas appelé aujourd'hui à s'occuper de cette question. Outre ces déclarations, l'*Electeur* de Québec, l'organe de l'honorable député, écrit :—

M. Laurier s'est prononcé carrément et courageusement et a reproché au gouvernement de n'être pas intervenu plus tôt.

Dans tout ce que l'honorable député a dit dans cette chambre, je ne vois rien qui blâme le gouvernement pour n'être pas intervenu plus tôt. Au contraire il lui a fallu trois ou quatre ans pour s'assurer de certains faits qu'il aurait pu connaître en quelques heures à Winnipeg, des faits qui lui ont été exposés par la députation. Aujourd'hui encore nous le voyons aussi indécis sur cette question qu'il l'était au commencement.

Il y a un autre aspect de la question dont j'aimerais dire quelques mots. On nous accuse de prendre le Manitoba à la gorge et de vouloir lui imposer des écoles séparées, contre son gré. Je crois avoir démontré par les extraits de l'ordre en conseil concernant la loi remédiatrice et autres documents, que le gouvernement n'a jamais tenté, ni même songé de prendre le Manitoba à la gorge, ni de lui imposer des écoles séparées. Les citations que j'ai faites prouvent, au contraire, que le gouvernement du Manitoba a refusé non seulement d'écouter les représentations du gouvernement fédéral mais même de se soumettre aux décisions du plus haut tribunal du pays.

M. D LY.

J'ai lu dans certains journaux que M. Greenway, ou quelques-uns de ses collègues ont prétendu n'avoir jamais reçu de plainte ou de protestations de la part de ceux qui sont le plus intéressés dans cette question, de la part de la minorité catholique du Manitoba.

Permettez-moi de faire remarquer que le 12 septembre 1894, peu de temps après la visite du chef de l'opposition de Winnipeg, une députation est allée trouver M. Greenway et lui a présenté une pétition. Voici le compte rendu de cette affaire, tel que publié par la *Review* du Nord-Ouest :

Hier, les catholiques de la province se sont réunis à l'église Sainte-Marie et à 3.30 p.m. passant deux par deux, par la rue Sainte-Marie et la rue Kennedy, se sont rendus aux édifices du gouvernement. La procession comprenait environ 1,000 personnes. Rendus au palais législatif, tous pénétrèrent à l'intérieur.

M. Greenway ne se fit pas attendre longtemps, car à 4 heures précises il arrivait accompagné de MM. McMillan, Cameron et Watson. M. N. Bawlf, au nom des catholiques de la province lut la pétition suivante :—

" A l'honorable premier ministre et aux membres du gouvernement du Manitoba.

" Nous, les catholiques soussignés de la province du Manitoba, soumettons respectueusement :

" 1. Qu'il nous est impossible pour des raisons de conscience de profiter ou de tirer aucun avantage du système d'éducation tel qu'il fonctionne actuellement, en vertu de la loi de 1890 concernant les écoles publiques, et ses amendements.

" 2. Que les lourds sacrifices pécuniaires que les catholiques de la province ont eu à supporter depuis quatre ans, comme conséquence des dites lois, et cela en dépit des temps durs que nous traversons, doivent faire disparaître tout doute sur la sincérité de leurs sentiments et convaincre votre gouvernement de la gravité de leurs griefs.

" 3. Que sans partager les convictions religieuses de vos pétitionnaires que le fait de taxer les catholiques pour des écoles qui ne servent qu'aux protestants est un acte injuste, votre gouvernement doit comprendre qu'il ne peut pas en conscience maintenir plus longtemps un système qui a pour résultat l'injustice et l'oppression.

" 4. Par conséquent, vos pétitionnaires, en leur qualité de libres sujets anglais, protestent formellement et solennellement contre le traitement injuste que votre gouvernement leur fait subir; ils demandent respectueusement et instamment que votre gouvernement prenne en sérieuse considération les griefs des catholiques de cette province et adopte telle législation qui sera nécessaire pour faire disparaître entièrement ces griefs et pour assurer à cette partie de la population le respect de ses droits et de ses croyances religieuses, l'emploi de ses taxes scolaires, de leur juste part des deniers publics consacrés aux fins de l'éducation dans cette province. Et vos pétitionnaires, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier."

Cette pétition portait près de 4,000 signatures.

M. Greenway répondit comme suit :

" M. Bawlf et MM. les délégués ; sur une question aussi importante que celle-là, qui touche à la politique du gouvernement, afin d'éviter tout malentendu, il est préférable de donner une réponse par écrit. A une prochaine séance du cabinet la question sera soumise aux ministres et nous vous ferons parvenir notre réponse aussitôt que possible.

Voici une tentative faite par la population elle-même qui sans recourir aux tribunaux, est allé trouver le premier ministre en septembre 1894 et lui a demandé respectueusement de porter remède aux griefs dont elle avait à se plaindre. On a été sourd à ces réclamations.

Au sujet de cette accusation que nous n'avons pas abordé la question dans cet esprit de patriotisme dont parle l'honorable chef de l'opposition, et que nous avons voulu prendre le gouvernement du Manitoba à la gorge, j'ajouterai qu'en 1894 une requête a été signée par le cardinal Taschereau et tous les archevêques et évêques catholiques romains du Canada, et adressée au gouverneur général en conseil, demandant de faire cesser les griefs dont les catholiques du Manitoba et des Territoires du

Nord-Ouest avaient à se plaindre. Nous voyons que le gouvernement fédéral, par un rapport de Son Excellence en conseil, à la date du 26 juillet 1894, et qui a été adressé au lieutenant-gouverneur du Manitoba, pour être transmis à la législature de cette province, conclut comme suit :

Le comité désire faire observer à Votre Excellence que les déclarations contenues dans ce mémoire touchent à des questions qui affectent profondément les intérêts de tout le Canada, et qu'il est de la plus haute importance pour toute la population que les lois en vigueur dans aucune partie du pays ne soient pas de nature à donner lieu à des plaintes d'injustice ou d'oppression à aucune classe ou groupe de la population, mais qu'elles doivent au contraire être reconnues comme établissant une égalité et une liberté parfaites, surtout en matière de croyances religieuses et de culte; et partant le comité conseille humblement à Votre Excellence de se joindre à lui pour exprimer le sincère espoir que les législatures du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest prendront le plus tôt possible, en sérieuse considération, les griefs exposés dans cette requête, griefs qu'on prétend causer des mécontentements parmi les catholiques romains, non seulement du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, mais de tout le Canada; le comité espère aussi que ces législatures prendront des mesures promptes pour apporter un remède dans tous les cas où il sera démontré que les plaintes sont bien fondées.

Je demanderai au chef de l'opposition lui-même si ce n'était pas là aborder la question dans un large esprit de patriotisme. D'un autre côté, peut-on prétendre que le gouvernement du Manitoba soit disposé à traiter la question dans cet esprit de conciliation? Non, M. l'Orateur, n'oublions pas que c'est en juillet 1894, avant le jugement du Conseil privé et avant l'ordre remédiateur que cet appel a été fait par le gouvernement fédéral à M. Greenway et à la législature du Manitoba leur demandant dans ces termes adoucis et conciliants de prendre en considération, aussi tôt que possible, les plaintes contenues dans la requête, d'y apporter remède si possible et de soumettre la requête à la législature. Depuis cette date jusqu'aujourd'hui, cette requête n'a jamais été soumise à la législature du Manitoba, et ce corps n'en connaît l'existence que parce qu'elle a été publiée dans les livres bleus du Canada et les journaux du pays. Le gouvernement Greenway n'a pas consulté ses maitres; au contraire, ces hommes qu'on nous demande d'approcher dans un esprit de conciliation ont répondu qu'ils n'avaient ni le désir, ni l'intention de se départir de l'attitude qu'ils avaient prise sur cette question. Voici cette réponse :

Les questions soulevées par ce rapport ont fait l'objet de discussions prolongées, devant la législature du Manitoba, depuis quatre ans. Toutes les déclarations contenues dans le mémoire adressé à Son Excellence le gouverneur général et beaucoup d'autres, ont été maintes fois répétées et discutées devant la législature. Ce corps a délibérément adopté une législation scolaire qui donne a tous les citoyens des droits et des privilèges égaux et qui ne fait aucune distinction de race ou de religion. Après de longs et pénibles procès le plus haut tribunal de l'Empire britannique a décidé que la législature en adoptant la loi de 1890, avait agi dans les limites de sa juridiction et que les questions d'éducation sont du ressort de la législature provinciale. Dans ces circonstances l'exécutif de la province ne voit aucune raison de recommander à la législature de modifier le principe de la loi dont on se plaint Il a été prouvé clairement qu'il n'existe pas de grief, à moins que ce ne soit un grief de refuser de subventionner un culte particulier à même les deniers publics; la législature peut difficilement être tenue responsable du fait que son refus d'enfreindre ce qui lui paraît être un principe juste et sain, provoque, d'après les termes du rapport un mécontentement parmi les catholiques romains, non seulement du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, mais de tout le Canada.

Le gouvernement et l'Assemblée législative s'uniraient pour résister, par tous les moyens constitutionnels, à toute tentative d'empiétement sur leur autonomie provinciale.

Comme on le voit, par cet arrêté du conseil du 20 octobre 1894, adopté en présence de MM. Greenway, McMillan, Sifton, Watson et Cameron, ces messieurs déclarent solennellement, près de sept mois avant la décision du Conseil privé d'Angleterre, que le gouvernement et l'Assemblée législative s'uniraient pour résister par tous les moyens constitutionnels à toute tentative d'empiétement sur l'autonomie provinciale; et la suite a prouvé qu'ils ont tenu parole.

Ils déclarent qu'il n'existe pas de griefs, bien que le plus haut tribunal de l'Empire déclare qu'il y en a; et en dépit de tout, ils refusent de se rendre à la demande qui leur est faite.

J'ai déjà dit et je répète sans crainte d'être contredit que cette manière d'agir de M. Greenway et de ses partisans, a été dictée, dès le début, par des motifs politiques et nuls autres. Leur attitude sur cette question est insoutenable quand on l'examine au point de vue de la constitution ou du sens commun, ou au point de vue d'hommes ayant la responsabilité du gouvernement sur leurs épaules.

Nous avons sur la question l'opinion d'hommes complètement en dehors de la politique. Il n'y a pas plus de deux ans, M. Hugh-John Macdonald, qui était alors député de Winnipeg, a déclaré dans cette chambre que la loi de 1890 était brutale et barbare. Le révérend Dr King, dans une étude très élaborée, faite devant le synode presbytérien du Nord-Ouest, disait :

On peut constater un manque considérable de sagesse et d'esprit de conciliation, et même une certaine somme d'injustice et de cruauté inutile, dans la manière dont le changement a été fait.

Le principal Grant, parlant sur le même sujet, dit :

Le gouvernement du Manitoba a commis une grande erreur, et c'est à lui qu'il incombe de faire des concessions.

Nous voyons aussi le rév. Peter Wright, de Portage-la-Prairie, ci-devant instituteur d'Ontario, s'exprimer comme suit :

Rendons aussi facile que possible à nos représentants la tâche d'être non seulement justes, mais nobles et généreux. Encourageons-les à s'enquérir des prétendus griefs. S'ils existent, qu'il cherchent un remède dans un esprit aussi large et généreux que la chose est compatible avec le principe fondamental de nos institutions : droits et privilèges égaux pour tous.

Et après avoir parlé du règlement proposé par certaines personnes—l'exclusion de tout exercice religieux dans les écoles—il ajoute :

Alors les catholiques appelleront-ils nos écoles des écoles sans Dieu? Laissons-leur le privilège de se livrer à des exercices religieux conformes à leurs idées, et aussi catholiques qu'ils le désireront, pourvu que l'enseignement n'ait rien de contraire au devoir civil; accordons-leur ce privilège dans toutes les écoles où les syndics en décideront ainsi, au lieu des exercices religieux actuels, avec les mêmes restrictions quant à leur durée et à l'obligation d'y assister.

Voici trois déclarations de trois savants pasteurs presbytériens. Je pourrais y joindre celles de pasteurs d'autres Eglises, demandant au gouvernement du Manitoba de régler cette question loyalement, de rendre ses privilèges à la minorité et d'apporter remède aux griefs.

Mais le gouvernement manitobain a fait la sourde oreille à tous les appels; il est aussi inébranlable aujourd'hui qu'il était en 1890, lorsque la loi a été proposée par l'honorable député de Winnipeg.

Je sais que la politique opère d'étranges rapprochements, mais je ne puis comprendre comment le chef de l'opposition peut admettre dans son intimité et considérer comme un de ses principaux partisans l'honorable député de Winnipeg, quand il songe au rôle qu'il a joué dans cette affaire des écoles du Manitoba.

Je me représente en imagination, une assemblée sur le célèbre champ de Mars de Montréal, avec l'honorable chef de l'opposition au centre de l'estrade, ayant à ses côtés l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), et l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Pendant que l'auditoire se rassemble l'honorable député d'Ontario ouest chante de sa voix douce, cette chanson qui tenait si fort au cœur de tous les grits en 1891 :

> Ontario, Ontario !
> Le talon du tyran est sur ta gorge,
> Ontario, Ontario !

Pendant cette chanson, l'honorable député de L'Islet circule parmi la foule et distribue des oranges, des oranges Bowell. Puis le chef de l'opposition, avec sa fière prestence, s'avance sur le bord de l'estrade et élevant au-dessus de sa tête un verre rempli de l'eau claire du Saint-Laurent: "Monsieur Martin, mon cher ami, salut," ou plutôt, comme on disait dans le bon vieux temps : "A notre joyeuse rencontre." "Oui, mes compatriotes, sur ce terrain historique, je suis heureux de vous présenter mon ami, M. Joseph Martin, le député de Winnipeg, un de mes meilleurs lieutenants. Il est vrai, messieurs, ou mesdames et messieurs, que M. Martin a fait certaines déclarations sur la question des écoles ; il est vrai qu'il est l'auteur de l'Acte des écoles de 1890, lequel a provoqué tant d'agitation et de discussion, il est vrai que lorsqu'il a proposé sa loi devant la législature du Manitoba,il a prononcé un discours dans lequel il disait qu'il voulait faire disparaitre cette monstrueuse plaie des écoles séparées. Nous pouvons avoir chacun nos idées sur les écoles séparées, et mon ami prétend que c'est une plaie monstrueuse ; c'est parce qu'il était sous cette conviction qu'il a proposé sa loi. Il voulait les faire disparaitre, mais je ne vous le recommande pas moins comme mon ami. C'est ce même honorable député de Winnipeg qui, après avoir soumis vos compatriotes et les miens, nos coreligionnaires du Manitoba à toutes les misères et à tous les tracas que leur a valu la loi de 1890, en est venu à la conclusion que cette loi qu'il a fait mettre dans les statuts, constituait pour eux une réelle tyrannie."

Je comprends que l'honorable chef de l'opposition pourra difficilement expliquer comment il se fait que M. Martin se trouve à ses côtés ; je laisse ce soin à l'honorable député et à ses amis de Québec. Nous sommes aujourd'hui en présence d'une situation bien extraordinaire. Nous voyons le chef de l'opposition et l'honorable député de Winnipeg marchant bras dessus, bras dessous, dans l'espoir qu'ils caressent depuis des années de pouvoir enfin atteindre les banquettes du trésor. Sous l'impulsion de cette espérance et de cette attente le chef de l'opposition est prêt à s'allier à un homme qui a déclaré que les écoles séparées sont une plaie monstrueuse qu'il espère ne jamais voir rendues à la minorité du Manitoba. On nous dit cependant, que ces deux messieurs sont des hommes d'Etat. On dit de plus que le gouvernement fédéral prend le Manitoba à la gorge.

J'ai démontré que depuis le premier jour où il a été question de loi scolaire au Manitoba, ceux qui l'ont proposée, qui l'ont maintenue, qui ont résisté à toute intervention, n'ont eu en vue qu'un seul but, celui de maintenir cette loi intacte dans les statuts, aussi longtemps que cela pourra servir leurs fins politiques. Si ces hommes avaient agi comme des hommes d'Etat anglais, comme des patriotes, comme de vrais Canadiens, nous ne serions pas dans la position ou nous nous trouvons aujourd'hui. On nous accuse de prendre le Manitoba à la gorge. Quels sont les coupables sous ce rapport ? J'ai démontré que longtemps avant l'adoption de l'ordre remédiateur, lorsque la résolution a été présentée à la législature du Manitoba par M. Fisher, lui demandant de se conformer à la décision du Conseil privé, le procureur général, secondé par le secrétaire provincial, y ont répondu par un amendement qui a été adopté à une forte majorité. Par cet amendement la législature du Manitoba a déclaré qu'elle n'abandonnerait pas la position qu'elle avait prise. J'ai aussi démontré par des entrevues avec le trésorier provincial, le secrétaire provincial, le procureur général, et le premier ministre lui-même, ainsi que par des extraits de leurs discours, que tous ces messieurs ont été inébranlables sur ce point et n'ont pas voulu faire la moindre concession.

S'ils s'étaient conformés au jugement du Conseil privé, s'ils avaient prêté l'oreille aux écrits du *Globe* que j'ai cités aujourd'hui, s'ils avaient écouté les conseils du rév. Dr Grant, du rév. Dr King et de beaucoup d'autres qui sont en dehors de la politique, s'ils avaient suivi les conseils de tous ces Canadiens patriotes, ils auraient remédié à l'état de choses en se conformant, sans retard au jugement du tribunal au lieu de persister obstinément dans leur intransigeance. Loin d'être enclins à la conciliation, ces hommes ont toujours refusé, depuis le commencement de la difficulté jusqu'aujourd'hui, en dépit de tous les efforts du gouvernement fédéral de traiter la question à un point de vue purement constitutionnel, ou de faire la moindre concession. Après avoir été invité à différentes reprises de se faire représenter par des avocats, devant le Conseil privé et les tribunaux, le gouvernement du Manitoba a refusé. Il consentait à laisser aller les choses comme elles le pourraient, sans être représenté officiellement.

Nous avons vu de plus l'avocat qui surveillait la cause pour le gouvernement du Manitoba déclarer devant le Conseil privé du Canada que quel que fut l'ordre du Conseil privé, le Manitoba ne s'y conformerait pas. Ces hommes ont affiché devant le Conseil privé leur intention de résister et ils ont répondu de la même manière à toutes les demandes qui leur ont été faites de rendre justice à la minorité. C'est ainsi qu'ils ont répondu à la demande des 4,000 pétitionnaires qui se sont adressés au premier ministre en 1894 ; c'est ainsi qu'ils ont répondu aux appels des différents personnages que j'ai mentionnés et dont j'ai cité les paroles ; et ils se sont montrés non moins irréconciliables à l'égard du gouvernement fédéral lorsqu'il s'est adressé à eux, au moyen de ses arrêtés du conseil de juillet 1894.

C'est dans ce même esprit de provocation et de défi qu'ils ont répondu à l'ordre remédiateur. Cette question a été imposée au gouvernement fédéral.

Elle a été lancée dans le domaine de la politique fédérale, sans qu'il y ait eu de notre faute.

Quant à nous, M. l'Orateur, nous avons le courage de nos opinions. Nous avons pris une attitude sur cette question et nous tiendrons nos promesses. Loin de nous être rendus coupables d'avoir brutalisé le Manitoba, je prétends que cette province a été prise à la gorge par ces mêmes hommes dont j'ai rapporté les paroles de provocation et de défi. Si à la suite d'aucune législation qui pourrait être adoptée par ce parlement, le pays se trouvait dans une situation regrettable, je dis que les coupables seraient ces mêmes hommes, et l'histoire sera de mon opinion. Sous ma responsabilité de ministre de la Couronne, en ma qualité de Canadien et de sujet anglais, je déclare que le tribunal qui a prononcé le jugement n'a jamais supposé qu'immédiatement après avoir pris connaissance de ce jugement, le gouvernement du Manitoba ne se hâterait pas de se conformer à l'esprit et aux principes de notre constitution et de faire ce qu'on est en droit d'attendre de Canadiens et de sujets anglais. Dans quelques jours cette Chambre sera appelée à discuter le bill et la députation et le pays en général tiendront le gouvernement provincial du Manitoba responsable de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de passer cette loi.

M. FORBES: Vu l'importance qu'a prise le débat actuel, je ne crois pas devoir garder le silence, et je réclame l'indulgence de la Chambre pour quelque temps, pendant que je discuterai quelques-unes des questions mentionnées dans le discours du trône.

Je n'ai pas l'intention, à cette phase de la session, de discuter longuement la question des écoles du Manitoba. Je vois avec plaisir que le gouvernement se propose de soumettre son bill, et nous aurons alors une bonne occasion de discuter toute la question d'après ses mérites. Dans ces circonstances je me contenterai d'en dire quelques mots lorsque j'arriverai à la place qu'elle occupe dans le discours du trône.

Le débat actuel a pris une importance considérable, mais méritée, en ce sens que les déclarations contenues dans le discours du trône sont, en grande partie, contredites par les faits tels qu'ils nous sont révélés par la conduite du gouvernement.

Nous voyons que Son Excellence après avoir réuni les honorables membres du Sénat et de la Chambre des Communes, leur a annoncé que cette cette session spéciale avait été convoquée dans un but particulier, et immédiatement après, il nous félicite de l'augmentation d'activité survenue dans les différentes branches du commerce et de l'industrie.

J'aimerais pouvoir approuver sans restriction les opinions émises dans ce discours, mais en présence du dossier du gouvernement qui nous a été soumis, il m'est impossible de le faire. En parlant ainsi je ne me permets aucune observation sur la position qu'occupe Son Excellence qui n'est aucunement responsable de ce discours. La responsabilité tout entière, du commencement à la fin, en retombe sur ses conseillers, sur le gouvernement du jour.

Prenons d'abord le paragraphe dans lequel il est question de commerce: il est facile de constater que la position commerciale au Canada, aujourd'hui est loin d'être très prospère si on la compare à ce qu'elle était les années précédentes et si l'on tient compte des vastes ressources du pays. Les rapports qui nous ont été soumis font voir que comparé à d'autres pays qui ont moins de ressources naturelles, le Canada est loin d'occuper le rang qu'il devrait avoir. Les derniers rapports qui comprennent l'exercice terminé le 30 juin 1895, indiquent que l'ensemble du commerce pour cet exercice, en ne tenant compte que des marchandises destinées à la consommation, s'est élevé à $218,891,000. Durant l'exercice précédent ce total était de $230,618,000, de sorte qu'il y a eu une diminution, en 1895, d'environ $12,000,000. Si on prend maintenant le total des importations et des exportations, nous avons un ensemble de $224,420,000, en 1895, contre $241,000,000, en 1894, soit une diminution d'environ $16,000,000. Comparé à l'exercice de 1893, la diminution est d'environ $23,000,000.

Dans de semblables conditions je ne vois pas sur quoi le gouvernement se base pour insérer ce paragraphe dans le discours du trône. Examinons les tableaux des importations et exportations pour savoir si le commerce du pays est en notre faveur ou contre nous. J'affirme hardiment que tous les économistes autorisés s'accordent à dire que le commerce d'une nation est en sa faveur lorsque les importations excèdent les exportations. Lorsque c'est le contraire qui a lieu, il faut en conclure que la nation exporte des marchandises et ne reçoit rien en échange.

Durant l'exercice de 1893, la balance du commerce, telle que je viens de la définir était en notre faveur de $9,000,000 et en 1894 de $6,000,000. Mais, durant l'exercice de 1895, le dernier dont nous ayons les rapports, les exportations ont été de $113,638,000 et les importations de $110,781,000. Il y a eu une balance de commerce contre nous d'environ $3,000,000. Pour une cause ou une autre, il faut en conclure qu'il y a quelque chose qui nuit à nos industries et aux progrès du Canada.

Je n'ai aucune hésitation à faire remonter la cause de cet état de choses, à notre politique fiscale, et à cela seul. Examinons d'autres rapports qui nous fournissent un moyen convainquant de déterminer si le discours du trône a raison de dire qu'on "voit des preuves d'une augmentation d'activité dans les différentes branches du commerce et de l'industrie." Voyons par exemple l'industrie maritime, qui réflète exactement la condition du commerce d'un pays.

Je regrette d'avoir à dire que cette grande industrie du Canada, mais plus particulièrement des provinces maritimes, diminue graduellement constamment. En 1873, les trois provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard—je me borne à ces trois provinces, parce que cette industrie est plus importante pour elles, que pour les autres—possédaient un tonnage de 716,469 tonneaux. En 1878, il s'élevait à 943,783, soit une augmentation de 237,314 tonneaux. En évaluant le tonneau à $30, cela donne une augmentation de $7,113,420 tonneaux dans la richesse du pays. Durant cette période nous avions un tarif peu élevé, un tarif destiné à créer un revenu, imposé de manière à donner une protection incidente aux intérêts en jeu, mais nullement destiné à restreindre le commerce, et surtout le commerce d'importation et d'exportation.

Par conséquent, cette industrie qui est probablement la plus importante du Canada, si on en excepte l'agriculture, a crû et s'est développée comme je viens de le faire voir. En 1893, le ton-

nage des provinces maritimes était tombé de 943,783 tonneaux à 573,319, soit une diminution de 370,264 tonneaux qui, évalués au prix de $30 le tonneau, donne une diminution de $11,108,220 dans la richesse publique. De 1878 à 1893, nous avions un tarif élevé dont le résultat direct a été de restreindre les exportations et aussi les importations. Un pareil tarif ne peut qu'avoir des effets désastreux sur la grande industrie maritime du pays. De plus, dans la seule année 1894, la Nouvelle-Ecosse a perdu 41,868 tonneaux, soit une somme égale à $1,206,040, et en 1895, elle a perdu 36,308 tonneaux, soit $1,089,240.

Quand on songe que ce mouvement rétrograde se produit depuis des années, et lorsque par dessus le marché, on constate que durant les dix dernières années nous avons perdu plus de 1,250,000 de notre population—si l'on tient compte de l'accroissement naturel et de l'immigration qui nous a coûté si cher—quand on constate par les rapports que nos importations et nos exportations diminuent, on ne peut qu'en conclure qu'il y a quelque chose qui va mal dans l'administration de nos affaires et que le pays n'est pas aussi prospère qu'il devrait l'être. Il n'y a pas d'exagération à dire que le Canada est aujourd'hui dans un état de décadence absolue qui appelle toute l'attention de nos hommes d'Etat.

Pour les raisons que je viens de donner je désapprouve cette partie du discours du trône concernant "l'augmentation de l'activité dans les différentes branches du commerce et de l'industrie." Dans l'état où se trouve le pays, c'est honteux de voir les ministres non seulement chercher à tromper le peuple par leurs propres discours, mais avoir recours à la position officielle de Son Excellence pour donner plus de poids à leurs déclarations et les répandre dans tout le pays. Tout homme bien pensant ne pourra que blâmer un pareil procédé.

Passons maintenant aux paragraphes suivants, pour voir si nos ministres se sont amendés. Mais, comme ils se sont aventurés sur un terrain dangereux, il est à craindre qu'ils n'aient réussi qu'à s'embourber davantage.

Le paragraphe suivant a trait aux Territoires du Nord-Ouest et à la Colombie Anglaise :

Je remarque en particulier, les entreprises minières de la Colombie Anglaise.

Si le gouvernement a jamais fait une promesse au pays, c'est bien celle que sa politique qui est en vigueur aujourd'hui augmenterait et développerait les industries minières du Canada. Et que voyons-nous ? Nous voyons une simple et courte allusion aux entreprises minières de la Colombie Anglaise, une province nouvelle, une province que la nature a doté des plus riches ressources que le monde ait jamais connues, une province que nous avons accueillie à bras ouverts dans la Confédération et qui a été jetée comme un grain de beauté sur la carte du Canada. Parce que des capitalistes étrangers sont venus fouiller le sol et mettre au jour les immenses ressources de cette province, on vient nous dire que les ressources minières de tout le pays indiquent un progrès et une augmentation d'activité.

Comme question de fait, dans l'est du pays, il n'y a pas eu dans l'industrie minière l'activité qu'on était en droit d'attendre. Nous possédons dans la province de la Nouvelle-Ecosse les plus belles mines d'or, de charbon et de fer du monde ; elles ne sont égalées que par celles de la Colombie Anglaise et elles sont supérieures à celles des Etats-Unis. On devrait en encourager l'exploitation par des lois judicieuses, qui, en les développant, en feraient une source de revenu pour le pays et une source de profits pour les citoyens.

Mais au lieu de cela, que voyons-nous ? Lorsqu'il s'est agi de reviser le tarif, en 1894, je crois, on y a introduit un paragraphe destiné, entre autres choses, à encourager les opérations minières aux Canada. Il se lit comme suit :

Les machines pour miner ou fondre, importées avant mai 1896, et qui à l'époque de leur importation sont d'une classe ou espèce non fabriquées en Canada, en franchise.

Or, M. l'Orateur, le gouvernement a violé l'esprit et la lettre de cet article du tarif. Les mines de fer, de charbon et d'or de la Nouvelle-Ecosse sont exploitées sur une grande échelle et on emploie et on a besoin dans cette industrie de machines spéciales de différentes espèces. Nos manufactures canadiennes n'ont pas encore atteint le degré de perfection qui leur permettrait de produire les meilleures machines minières, et alors cet article a été mis dans le tarif pour permettre l'admission en franchise de ces machines, afin d'encourager les entreprises minières au Canada. Mais ici, encore, nous voyons le gouvernement ligué avec les ennemis dissimulés des intérêts du Canada, les manufacturiers, les monopoleurs ; nous voyons le gouvernement s'entendre avec eux ; lorsqu'on a besoin d'une machine qu'il faut nécessairement faire venir de l'étranger, parce qu'on ne peut pas se la procurer ici, d'aussi bonne qualité, le gouvernement intervient et impose des droits excessifs, sur ces machines importées. Il prélève un impôt élevé sur l'industrie minière du Canada, non pas dans le but de se procurer un revenu, mais dans le but avoué et réel de venir en aide aux coalitions et aux monopoleurs, bien qu'on lui ait démontré à maintes et maintes reprises qu'il est impossible de se procurer au Canada, des machines égales à celles qui sont faites à l'étranger.

Je suis informé que les sociétés minières de la Nouvelle-Ecosse ont présenté des requêtes, que des représentations ont été faites au gouvernement, que des délégations sont venues le trouver, mais tout a été inutile. Jamais on n'a pu avoir satisfaction ; la réponse invariable est celle-ci : La chose sera prise en considération. Cela veut dire que les ministres consulteront les fabricants de machines semblables, au Canada, et si ces derniers sont en état de démontrer que leurs intérêts seraient affectés en aucune manière, des droits sont imposés sur les machines importées et le fardeau retombe sur l'industrie minière.

L'an dernier, les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas atteint ce degré de développement que nous espérions sincèrement qu'elles atteindraient, et je ne crains pas de dire que le mode de taxation vicieux adopté par le gouvernement en a été la cause, dans une grande mesure. Malgré tout cela nous voyons le gouvernement demander à Son Excellence le gouverneur général de remercier le parlement de l'augmentation d'activité dans l'industrie minière. Je proteste encore contre ce paragraphe et je prétends qu'il n'est pas justifié par les faits tels que nous les connaissons par les livres bleus et les rapports qui sont devant nous.

Nous voici maintenant arrivés au paragraphe quatre du discours du trône, qui concerne les écoles

industrielles sur les réserves sauvages du Nord-Ouest. Je ne puis qu'approuver ces écoles ainsi que la manière dont nous entendons la question des sauvages au Canada. J'approuve de tout cœur la manière généreuse dont la police à cheval traite les sauvages du Nord-Ouest. Ces écoles industrielles qui ont été établies pour le bénéfice de ces pupilles du gouvernement avaient un motif louable, et elles font un grand bien. Si elles sont toujours administrées dans les meilleurs intérêts de ces pauvres sauvages, je les appuierai toujours, comme devrait le faire tout bon Canadien. Le paragraphe cinq se rapporte à la police à cheval du Nord-Ouest. Le paragraphe six s'occupe de la raison particulière pour laquelle cette session spéciale du parlement a été convoquée, la question des écoles du Manitoba. Il dit :

Immédiatement après la prorogation du parlement, mon gouvernement s'est mis en communication, par l'entremise du lieutenant-gouverneur du Manitoba, avec le gouvernement de cette province, afin de s'assurer sur quelles bases les autorités provinciales du Manitoba seraient disposées à apporter des modifications aux lois scolaires de cette province et afin de savoir s'il était possible de faire avec le gouvernement du Manitoba quelqu'arrangement qui rendrait inutile l'intervention du gouvernement fédéral dans cette affaire. Je regrette d'avoir à dire que les conseillers du lieutenant-gouverneur ont refusé de recevoir favorablement ces ouvertures, obligeant par là mon gouvernement en exécution de sa politique clairement énoncée, de présenter une loi sur sur cette question.

Voilà. M. l'Orateur, le brandon de discorde entre les partis dans ce pays. C'est la grande question sur laquelle le gouvernement est appelé à exercer toute son intelligence et toute son influence. C'est l'écueil sur lequel il viendra se briser en morceaux ; et il tombera sur cette question parce qu'il a mal débuté. Il a commencé par se servir d'un langage qu'on ne s'attendrait à trouver que dans la bouche d'un détrousseur de grand chemin armé de la tête aux pieds. Le gouvernement va tomber simplement parce qu'il ne possède plus la confiance du pays et parce qu'il ne sait pas comment obtenir sa confiance sur cette question. S'il avait commencé par faire ce qu'il fait ajourd'hui, par demander au Manitoba ce qu'il était disposé à faire, par exprimer son désir de voir un esprit de conciliation présider au règlement de la difficulté, la question n'aurait jamais atteint le degré de tension qu'elle a aujourd'hui. Mais au lieu de cela, le gouvernement en apprenant que la décision du Conseil privé d'Angleterre lui était favorable, a agi avec un coupable empressement. Il entreprit de décapiter le gouvernement du Manitoba, d'anéantir son autonomie ; il entreprit de mettre à exécution la doctrine que le parti conservateur a toujours pratiquée depuis la confédération et qui consiste à priver les législatures provinciales de leurs droits pour les centraliser entre les mains du parlement fédéral et du gouvernement du Canada.

Le parti libéral a toujours combattu l'usurpation des droits des provinces. J'ai été grandement surpris d'entendre les remarques faites par l'honorable député qui a proposé l'adresse. Il avait sans doute reçu des instructions du gouvernement avant d'entreprendre de démontrer qu'il n'existe pas de telle chose que l'autonomie provinciale, que la meilleure manière de gouverner le pays est d'abolir les gouvernements provinciaux et de faire ainsi disparaître ces questions qui, d'après la constitution, sont du ressort des provinces, et de centraliser tous les pouvoirs entre les mains du gouvernement fédéral.

C'est parce qu'il a abordé la question avec ce désir dans le cœur et l'esprit que le gouvernement se trouve aujourd'hui dans la position où nous le voyons. Si la politique bien arrêtée du gouvernement avait été de ne pas dissoudre les Chambres avant l'expiration naturelle du parlement et de ne faire des élections qu'après cela, je suis convaincu que l'ordre remédiateur du mois de mars dernier n'aurait jamais existé. L'ex-ministre de la Justice n'aurait jamais rédigé et fait adopter cet ordre par le Conseil. A l'époque où il l'a fait adopter par ses collègues dans le cabinet, l'intention était de faire des élections générales immédiatement et avant une nouvelle session.

On avait projeté de se présenter devant les catholiques en disant que l'ordre remédiateur se prononçait clairement en faveur des écoles séparées, et devant les protestants on soutiendrait que cet ordre ne voulait rien dire autre chose que la transmission de la décision judiciaire du Conseil privé au gouvernement du Manitoba. Il n'y a pas de doute que telle était l'intention du gouvernement lorsque l'ordre a été adopté. Mais c'est à cette occasion que les premiers indices de déloyauté envers le premier ministre se sont fait jour. La majorité des membres du cabinet, prit le ministre de la Justice à la gorge et le força de retirer sa démission, elle l'obligea à reprendre son poste, bien que ce fût lui qui eût fait adopter l'ordre par le conseil. J'ignore naturellement les détails, mais ces faits sont bien connus. Dans une partie du pays, à Antigonish et à Verchères, l'affaire a été expliquée d'une certaine manière, et à Haldimand ses collègues l'ont expliquée d'une autre.

Les membres protestants du gouvernement ont eu peur de se présenter devant le peuple avec un programme tel qu'énoncé dans l'ordre remédiateur. On décida alors de faire une autre session avant d'en appeler au peuple, mais le gouvernement n'eut pas le courage de proposer une loi basée sur l'ordre remédiateur et il trompa le peuple, pour des fins politiques. Il se contenta d'annoncer qu'il ferait adopter pendant la présente session du parlement une loi basée sur l'ordre remédiateur. Le parlement fut ajourné avec la promesse solennelle faite ici par le leader de la Chambre, et au Sénat par le premier ministre, que lorsque la prochaine session serait convoquée, la principale et unique question qui serait soumise au parlement serait la loi remédiatrice. Et malgré cela, où est le bill du gouvernement aujourd'hui ? Pratiquement nous sommes encore dans l'incertitude quant aux intentions du gouvernement sur cette question ; les ministres hésitent, ils attendent, ils prient pour qu'une nouvelle scission se produise dans le cabinet, que quelqu'un meurt, qu'il survienne quelque chose qui relève le gouvernement de l'obligation de passer une loi remédiatrice, et ne le force pas à en appeler au pays sur cette question.

Durant deux heures et demie, cette après-midi, le ministre de l'Intérieur a discuté la loi remédiatrice qu'on se propose de soumettre à la Chambre, mais il l'a discutée à un point de vue abstrait et non dans ses détails. Il s'est efforcé de prouver à la Chambre et au pays qu'il n'y a dans cette question aucun fait qui nécessite une enquête, et dans la phrase suivante il prétendait que le gouvernement s'était enquis de tous les faits. Il a déclaré ensuite que le gouvernement n'a pas l'intention de prendre le Manitoba par la force, et il ajoutait immédiatement après que si le Manitoba ne fait pas

ce qu'on lui demande de faire on l'y contraindra. C'est à cela que se résume tout le discours prononcé cette après-midi par l'honorable ministre de l'Intérieur; c'est tout ce que j'en ai pu conclure—d'abord il voulait, puis ensuite il ne voulait pas. Plus j'écoutais ce discours, plus j'étais convaincu que la politique du gouvernement sur ce point est absolument blâmable, et que son intention est de violer un des principes les plus sacrés de notre constitution en privant les provinces de droits qui leur ont été reconnus d'une manière inaliénable lors de leur entrée dans la Confédération. J'en ai été convaincu lorsque j'ai entendu l'honorable ministre citer des extraits de journaux et exprimer sa propre opinion pour essayer de prouver que la seule manière de sauver la Confédération est d'adopter la loi que propose le gouvernement.

Je n'hésite pas à déclarer que s'il nous était démontré à l'aide de preuves qu'un tort a été commis, il n'y a pas un citoyen du Canada qui ne serait pas disposé à rendre justice égale à ses concitoyens quelles que fussent leurs croyances ou leur religion.

On n'a pas prononcé un discours sur cette question, on n'a pas produit un seul document devant cette Chambre pour me convaincre qu'une injustice assez grave a été commise envers la minorité catholique du Manitoba pour nous autoriser à biffer de la constitution du pays le grand principe de l'autonomie provinciale.

Il suffit de se rendre compte de la situation actuelle au Manitoba et d'étudier l'histoire de cette question, depuis le début, jusqu'aujourd'hui, pour être convaincu que la politique du chef de l'opposition telle qu'il l'a énoncée, il y a quelques années, est la seule bonne et la seule que tout citoyen libre et tout bon patriote du Canada devrait adopter.

Le ministre de l'Intérieur a prétendu que la pétition de l'archevêque de Saint-Boniface présentée au Conseil privé du Canada, établit le fait que les enfants catholiques romains du Manitoba sont obligés d'aller aux écoles protestantes, et d'accepter un enseignement protestant contre les dictées de leurs consciences ; mais cela est nié dans les documents soumis par le gouvernement du Manitoba et comment peut-on dire que les questions de fait sont réglées et décidées de manière à nous permettre de donner une décision juste sur la question. Ce seul passage du discours du ministre de l'Intérieur est suffisant pour convaincre la Chambre que si une loi comme celle que le gouvernement se propose de nous soumettre était adoptée, elle retomberait avec de fatals résultats sur les catholiques romains du Manitoba.

Le ministre de l'Intérieur a dit que le Manitoba n'a jamais traité cette affaire avec un esprit de conciliation, et n'a jamais essayé d'aucune manière de s'entendre avec le gouvernement fédéral, ni même faire la moitié du chemin pour arriver au règlement de cette question. Les faits tels qu'exposés par les collègues et amis de l'honorable monsieur ne justifient pas cette prétention. Nous trouvons la déclaration suivante dans le *Nor'wester*, journal conservateur qui appuie le parti opposé au gouvernement Greenway :

L'honorable M. Sifton, dans le discours qu'il a prononcé à Douglas, le 31 décembre dernier, discours rapporté par la *Daily Tribune*, s'est exprimé comme suit :

Nous (le gouvernement du Manitoba) sommes prêts à examiner toute proposition de changement qui rendrait l'enseignement acceptable aux catholiques romains. Nous ferons tout ce qui est raisonnable, tout ce qui ne sera pas contraire au principe des écoles publiques, et, je le répète, tout ce qui sera raisonnable pour régler cette affaire sans porter atteinte au principe que je viens de mentionner; mais pas autre chose. S'il est possible de faire subir aux exercices religieux certains changements qui les rendront acceptables à toutes les parties intéressées ; s'il est possible de changer le temps où ces exercices doivent avoir lieu ; s'il est possible de faire tout autre changement, nous sommes prêts à en examiner la nature.

Si, M. l'Orateur, le parti de M. Greenway et le parti libéral—ou le parti de M. Greenway seul—essayaient, dans la province du Manitoba, de fouler aux pieds les scrupules de conscience de la minorité catholique, cette tentative pourrait être discutée assurément sans recourir à la coercition. On peut certainement arriver à un règlement sans que le parlement fédéral passe une loi contraignant à la pointe de la baïonnette le peuple du Manitoba à rétablir les écoles séparées ; à diviser les allocations en terres et en argent, et à renverser tout le système d'éducation de cette province—laquelle est jeune et pourrait être poussée ainsi à rompre le lien fédéral ou à prendre les armes.

Les dernières élections générales ont donné au gouvernement Greenway une majorité de 33 sur une représentation de 40 membres.

Le gouvernement fédéral doit avoir sans doute dans son sein des hommes capables d'aborder cette question ; mais je suis sûr qu'il n'y en a pas qui puisse le faire aussi bien que le leader de la gauche. Quelques-uns de ceux qui l'appuient pourraient, sans doute, le sortir de la fosse dans laquelle il s'est jeté et faire pénétrer quelques rayons de lumière dans l'obscurité qui l'empêche de voir clair.

Pourquoi n'essaie-t-il pas de se concilier Manitoba? Pourquoi ne soumet-il pas à cette province une copie du projet de loi qu'il veut proposer, et ne lui demande-t-il pas si elle est disposée à l'accepter avant qu'il soit soumis à la Chambre des Communes? Le gouvernement fédéral n'a rien fait jusqu'à présent pour se concilier Manitoba. Il a abordé cette province avec un canon chargé jusqu'à la bouche. Le gouvernement fédéral a été forcé par l'opinion publique de décharger ce canon; mais le gouvernement se tient prêt à faire feu de nouveau contre l'autonomie du Manitoba. Si le gouvernement fédéral foule aux pieds le droit sacré qu'a cette province à son autonomie, un souffle d'indignation parcourra le pays de l'Atlantique au Pacifique, de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Anglaise, et s'il y a une province dans la Confédération qui protesterait énergiquement contre le gouvernement actuel, s'il foulait aux pieds l'autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe présentement, c'est bien la Nouvelle-Ecosse. Cette province fut privée déjà de son droit primordial sans être consultée. C'est pourquoi cette question d'autonomie excite particulièrement sa sensibilité, et dans toute l'étendue de la Nouvelle-Ecosse toutes les classes et croyances sont traitées avec la même générosité et la même justice. Mais qu'il ne soit pas dit que le parlement fédéral imposera forcément sa volonté au peuple du Manitoba ou à toute autre province. S'il le faisait, M. l'Orateur, la chose ne serait jamais oubliée jusqu'à la dernière génération du parti tory, vécut-il encore cent ans et un millier d'années même.

Cette question des écoles mérite, à mon avis, d'être l'objet d'une enquête rigoureuse. Pour juger la preuve qui sera faite à cette enquête je suis prêt à donner mon concours comme un juré impartial, et à rendre mon verdict en faveur de la minorité

catholique, ou contre cette minorité, suivant les faits qui seront établis. Je ne suis pas en état, aujourd'hui, de me prononcer avec une pleine connaissance de cause et consciencieusement sur le mérite des faits qui ne nous sont pas encore entièrement connus. Je ne puis arriver à une conclusion sur la question sans être en possession des faits tels que ceux qu'une enquête peut fournir.

Les honorables messieurs de la droite font un simple jeu d'enfant en parlant de la question comme ils le font. Par exemple, un ministre de la Couronne, le ministre de l'Intérieur, nous a lu des extraits de journaux dont la date remonte à trois ou quatre ans, pour nous faire connaître ce que des rédacteurs de journaux ont dit, ce que des personnes influencées par leurs préventions ont écrit, ainsi que les opinions que des personnes enthousiastes ont exprimées sur la question en faveur de l'un ou de l'autre parti. Comment Manitoba peut-il être contraint à céder sur des témoignages de cette nature? Pas un seul de ces témoignages n'a subi l'épreuve d'une vérification. L'honorable ministre prétendrait-il que ces témoignages sont absolument véridiques? Chacun d'eux n'est qu'un simple "ipse dixit", ou ce sont autant de simples "obiter dicta" de personnes qui ne connaissent pas entièrement les faits de cette importante cause.

Cette question devrait être abordée au point de vue du plus pur patriotisme. Elle ne peut être réglée, je le répète, que par une enquête d'abord et un esprit de conciliation ensuite. J'ai confiance dans le peuple du Manitoba, et particulièrement dans le patriotisme de la minorité de cette province et le patriotisme de ses nombreux amis qu'elle a dans les autres parties du Canada. Il est établi, aujourd'hui, que la province du Manitoba est unanime dans son opposition à toute coercition exercée par ce parlement contre elle, ou au projet de législation que veut proposer ce dernier. Les conservateurs du Manitoba qui ont combattu le gouvernement Greenway aux dernières élections générales, ont proclamé sur tous les hustings que Greenway, le premier ministre du Manitoba, se préparait à vendre cette province aux catholiques français, aux catholiques romains et au clergé catholique du Manitoba. L'organe du gouvernement conservateur, au Manitoba, a, de son côté, déclaré que le parti Greenway s'appuyait sur la décision que le Conseil privé de l'Empire a rendue sur la loi scolaire du Manitoba, savoir : que la loi scolaire de 1890 ne dépassait pas la juridiction de la province du Manitoba. Ce fait étant établi par le plus haut tribunal judiciaire de l'Empire britannique, comment peut-on prétendre que le Manitoba devrait, sur l'ordre du gouvernement fédéral, renoncer aux droits que lui confère la constitution? Il est très vrai—et je l'admets en ma qualité d'avocat—que nous devons, comme nation et comme parlement, nous considérer comme liés par la décision du comité judiciaire du Conseil privé impérial. Mais, M. l'Orateur, lorsque le Conseil privé déclare formellement que le parlement fédéral n'est pas légalement, ni constitutionnellement tenu d'effectuer le redressement complet auquel l'ordre remédiateur du gouvernement actuel prétend que la minorité catholique a droit, qu'avons-nous à dire? En présence de ce fait, et en présence de cet autre fait que la décision rendue, une année auparavant, considère la loi scolaire du Manitoba comme entièrement constitutionnelle, je repousse la prétention du gouvernement, qu'il agit constitutionnellement en imposant sa loi remédiatrice au Manitoba. Il n'y a aucune raison qui le justifie d'arriver à cette conclusion. Le gouvernement fédéral est simplement un pouvoir judiciaire, et ce n'est pas comme par manière d'acquit qu'il doit proposer une loi remédiatrice, et il n'a pas, d'un autre côté, le droit de dire au Manitoba : Si vous n'acceptez pas l'opinion du Conseil privé d'Angleterre, nous vous contraindrons à le faire.

Il a simplement le droit de dire :

Le plus haut tribunal de l'Empire a déclaré que nous avons le pouvoir d'entendre les deux parties sur cette question ; or, que ces parties viennent devant nous ; qu'elles viennent avec leurs procureurs comme elles l'ont déjà fait ; qu'elles viennent devant le parlement par l'entremise de leurs représentants comme elles se proposent de le faire pendant la présente session ; que le gouvernement fédéral dise en outre : s'il est absolument nécessaire, dans l'intérêt de la justice, ou l'intérêt de la minorité, que nous nommions une commission pour faire une enquête, nommons cette commission, nous faudrait-il un mois, deux mois ou cinq mois pour faire cette enquête, et même nous faudrait-il, si c'est nécessaire, dissoudre ce parlement moribond et en appeler au peuple. L'importance de cette affaire et les circonstances actuelles sont telles que le gouvernement devrait hésiter avant de faire adopter une loi remédiatrice, sans avoir obtenu préalablement les renseignements dont ce parlement a besoin pour arriver à une conclusion basée sur la réflexion et marquée au coin de la justice.

D'après les observations du ministre de l'Intérieur, j'ai raison de croire que le gouvernement ne sait pas où il en est sur cette question scolaire. Cet honorable monsieur s'est prononcé en commençant contre la coercition, et il a terminé en déclarant que l'on aurait recours à la coercition si c'était nécessaire. Il a déclaré en commençant qu'il était en possession de tous les faits, et il a terminé en disant que nous n'avons pas été mis au courant des faits que nous devrions connaître.

Il reste encore, M. l'Orateur, quelques autres paragraphes de l'adresse, sur lesquels je voudrais faire quelques remarques. L'un d'eux se rapporte à un service rapide de steamers transatlantiques.

Ce paragraphe se lit comme suit :

Je suis heureux de vous apprendre que grâce aux représentations de mon gouvernement et aux recommandations de la Conférence d'Ottawa relative aux communications par bateaux à vapeur, les autorités impériales ont annoncé qu'elles étaient prêtes à accorder une subvention pour la partie transatlantique du projet.

Ce paragraphe, M. l'Orateur, signifie qu'un service rapide transatlantique à la vapeur sera établi entre l'Angleterre et certains ports du Canada, et que, à partir de l'extrémité occidentale du Canada, dans la Colombie Anglaise, un câble sous-marin sera posé à travers l'océan Pacifique jusqu'à l'Australie. J'admire la hardiesse avec laquelle le gouvernement soumet à la Chambre le projet d'un service rapide transatlantique. J'approuve cordialement toute proposition qui tend à développer l'industrie et le commerce du pays. Tout ce qui est requis, c'est que la chose soit faite d'une manière convenable et judicieuse, et que nous exercions notre privilège de voter de l'argent pour favoriser ces grandes entreprises en nous plaçant au point de vue d'un esprit vraiment national, qui est de développer notre nation et nos industries indigènes seulement, et non au point de vue du chauvinisme, qui aurait simplement pour objet de gagner des votes.

Le seul service transatlantique qui ait, dans le passé, profité au Canada, est celui qui a été créé par le parti libéral. Les honorables députés qui représentent Halifax dans cette Chambre, n'ont rien fait au cours de ce parlement pour empêcher le débarquement des passagers et la livraison du fret dans un port des Etats-Unis. Espérons que l'un des buts de cette politique annoncée dans le discours du trône, sera de faire aboutir le service rapide transatlantique en question à un port canadien. Dans ce cas, on ne saurait trouver un port supérieur à aucun de ceux que possède la Nouvelle-Ecosse. Le port que la Nouvelle-Ecosse peut offrir à cette fin est le plus rapproché de la mère-patrie, et les ports de cette province sont ouverts pendant toutes les saisons de l'année. D'où il suit qu'il ne serait pas nécessaire de choisir un autre port durant l'hiver. Je reviendrai sur ce sujet, lorsque la subvention que le gouvernement se propose d'accorder à ce service sera définitivement soumise au parlement.

Pour ce qui regarde le projet de câble sous-marin transpacifique, ce serait une bonne amélioration pour le Canada ; mais c'est une matière qui est absolument du ressort du gouvernement impérial, et l'on ne devrait pas demander au Canada de débourser un sou pour cette entreprise. J'espère que le gouvernement, s'il a placé dans les estimations un crédit pour cet objet, le retranchera.

Le discours du trône dit en outre que notre attention sera attirée sur des " mesures destinées à mieux armer notre milice et renforcer les défenses canadiennes."

Ce paragraphe a un caractère particulier, et je blâme ceux qui s'appuient sur cette partie du discours du trône pour faire du chauvinisme. Sir Charles Tupper, le nouveau secrétaire d'Etat, en se rendant dans les provinces de l'est, a répondu à ceux qui lui demandaient ce qu'était le programme du parti conservateur, que ce programme " allait jusqu'à comprendre des relations plus étroites avec la mère-patrie et l'amélioration des défenses situées le long de la frontière canadienne." Or, M. l'Orateur, cette déclaration ne s'accorde pas avec celle du discours du trône. Pourquoi le secrétaire d'Etat se serait-il exprimé ainsi, s'il n'avait pas été autorisé à le faire par son gouvernement ; je ne saurais l'expliquer sans trouver qu'il a voulu faire croire que le Canada désirait insulter publiquement la nation américaine.

Si cet honorable monsieur a eu l'intention de dire que le Canada était hostile au peuple américain ; que le Canada avait l'intention de couper toutes les communications que nous avons avec nos voisins et de s'armer pour résister à leurs invasions possibles, il a affiché un chauvinisme semblable à celui qui anime les honorables membres de la droite, lorsqu'ils font parade de leur loyauté, la portent sur leur bras et en parlent constamment dans notre parlement.

Il peut se faire que le paragraphe qui a trait à ce chauvinisme dans le discours du trône, ait été placé là pour influencer l'électorat en faveur du parti conservateur. Il sera à mon avis absolument ridicule d'établir une ligne de fortifications le long de la frontière canadienne.

Si le paragraphe en question signifie simplement que l'on va nous demander les crédits nécessaires pour faire l'acquisition de meilleures armes pour notre milice, je l'approuve entièrement. Ce serait, pour ainsi dire, envoyer nos miliciens à la boucherie que de leur faire rencontrer l'ennemi avec des armes de l'ancien modèle, et si notre milice est armée aujourd'hui avec ces vieilles armes, il est étrange que le gouvernement canadien ait toléré si lengtemps un pareil état de choses. La proposition d'armer convenablement notre milice sera donc, à mon avis, accueillie favorablement par la Chambre.

M. FORBES.

Il y a d'autres paragraphes dans le discours du trône sur lesquels je désirerais m'arrêter : mais l'heure me presse, et je me permettrai de relever seulement l'un d'eux, qui est ainsi conçu :

Vous aurez aussi à vous occuper de mesures pour le développement de notre commerce de produits agricoles avec le Royaume-Uni et autres pays.

Ce paragraphe ne s'accorde pas avec le paragraphe relatif au renforcement des défenses le long de la frontière canadienne. Il est très à propos que nous fassions des efforts pour le " développement de notre commerce avec le Royaume-Uni et d'autres marchés ". Nous avons toujours désiré le développement de notre commerce avec d'autres pays, et nous voulons et désirons développer notre commerce avec les autres parties de l'Empire britannique, et particulièrement l'Angleterre ; mais que l'Angleterre décide ou non d'accorder sur ses marchés à ses colonies un traitement plus favorable qu'aux pays étrangers, ce n'est pas un acte de notre parlement qui nous obtiendra ce privilège. Si nous avons l'intention d'adopter à l'égard de l'Angleterre la politique indiquée dans le paragraphe que je viens de citer, il n'y a qu'un moyen de nous mettre d'accord avec le vœu exprimé par Son Excellence, c'est en supprimant les barrières qui restreignent notre commerce avec l'Angleterre.

Le secrétaire d'Etat adressait, je crois, hier, la parole devant la Chambre de Commerce de Montréal.

Je vois par les journaux qu'il a parlé de cette grande question du traitement privilégié à appliquer dans les limites de l'Empire, et, comme preuve que le Canada voulait participer à cette politique, il a cité une résolution que le parlement, dit-il, a adoptée et qui se lit comme suit :

Attendu que la Grande-Bretagne admet en franchise dans ses ports les produits du Canada, cette Chambre est d'avis que l'échelle actuelle des droits exigée sur les marchandises importées principalement d'Angleterre, soit réduite.

Je suis surpris d'apprendre que le secrétaire d'Etat ait cité cette résolution à la Chambre de commerce de Montréal ; qu'il l'ait représentée comme exprimant l'opinion qu'a aujourd'hui le gouvernement sur cette question, et que le Canada donnait par cette résolution une preuve de sa bonne volonté de faire la moitié du chemin pour rencontrer l'Empire britannique sur l'application dans les limites de l'Empire du traitement privilégié.

Le fait est, M. l'Orateur, que c'est l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), qui a proposé, en 1892, cette résolution au parlement. Mais le gouvernement, le parti de la politique nationale, le parti de la politique restrictive, vota contre cette résolution, et elle ne fut pas adoptée. Or, si nous avons l'intention de faire tout notre possible pour obtenir l'application d'un traitement privilégié, ou pour augmenter notre commerce avec la mère-patrie, pourquoi n'avons-nous pas fait le moins que nous puissions faire dans cette direction en adoptant cette résolution que l'honorable secrétaire d'Etat a représentée comme ayant été adoptée.

Nous avons eu tort alors de repousser cette résolution, et nous avons tort encore aujourd'hui de vouloir adopter une politique à l'effet d'appliquer un traitement privilégié dans tout l'Empire, si nous ne faisons absolument rien pour la favoriser.

En parcourant les divers rapports, j'en trouve un du Conseil exécutif du Haut et du Bas-Canada, adopté en 1865, sir John Macdonald étant alors l'un des membres de ce Conseil. J'extrais d'un procès verbal ce qui suit :

Ils (les membres du comité en conseil) ne croient pas se tromper en attirant l'attention des hommes d'Etat éclairés du grand Empire auquel les Canadiens sont des plus fiers d'appartenir, sur la liaison qui existe entre la prospérité matérielle et le contentement politique, sachant qu'ils en ont appelé à des hommes d'Etat et à des patriotes dont le plus noble désir est de perpétuer une confédération fondée sur une alliance intime avec un peuple prospère et content.

Dans ce procès-verbal est énoncé le principe que la prospérité matérielle et le contentement politique vont ensemble. Mais ce principe n'est pas d'accord avec la politique actuelle du gouvernement, comme le prouve son antagonisme envers les Etats-Unis. En notre qualité de nation commerciale, il importe que nous examinions la question de savoir si la prospérité matérielle et le contentement politique ne doivent pas aller ensemble aujourd'hui comme, disait-on, ils devaient le faire en 1865.

Si nous voulons développer notre commerce avec la mère-patrie, et avec les colonies sœurs par un système de traitement privilégié appliqué dans les limites de l'Empire, n'est-il pas également important pour nous d'adopter une politique à l'effet de nous placer dans des conditions qui nous procurent le contentement politique avec nos puissants voisins du sud ? S'il est désirable que la politique projetée d'un traitement privilégié dans les limites de l'Empire arrive à une conclusion satisfaisante pour toutes les colonies, y compris le Canada, nous ne devons pas, d'un autre côté, commettre la grande erreur d'agir contre les intérêts de la Grande-Bretagne et ses coloniés sœurs, ou l'erreur non moins grande de travailler contre nos propres intérêts en adoptant une politique de nature à créer un antagonisme entre les intérêts commerciaux des Etats-Unis et les nôtres.

Avant de reprendre mon siège, M. l'Orateur, je désire relever certains énoncés que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a fait relativement aux hommes publics de la Nouvelle-Ecosse. Je dirai avec lui que la Nouvelle-Ecosse a produit de brillants esprits. Les Howe, les Uniacke, les Johnson, les Huntington et les Young furent des hommes dont la Nouvelle-Ecosse peut être fière. Mais, M. l'Orateur, rien ne justifie mieux le langage sarcastique dont s'est servi l'honorable député d'Oxford-sud à l'adresse de l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper, baronnet), que le discours même de l'honorable député d'Albert qui, en parlant des hommes publics marquants qu'avait produits la Nouvelle-Ecosse, a omis délibérément le nom de sir Charles Tupper, baronnet. C'est à ce dernier seulement que l'honorable député d'Oxford-sud faisait allusion et cette allusion ne s'appliquait aucunement aux autres hommes publics de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député d'Oxford-sud, en représentant la Nouvelle-Ecosse comme ayant produit le type du concessionnaire le plus parfait, faisait allusion exclusivement au secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), et il s'est appuyé sur des faits qu'il a prouvés par des déclarations de A.-W. McLelan, collègue de Tupper, et par l'organe du gouvernement, le *Mail-Empire*. Je ne prolongerai pas davantage ce débat. Je ne me serais pas levé pour prendre la parole, si je n'avais pas eu deux buts. Premièrement, j'ai voulu démontrer que, à mon humble avis, les déclarations faites par Son Excellence en ouvrant le parlement, sont basées sur des faits qui sont contestés par des rapports soumis au parlement et que j'ai examinés. L'énoncé relatif au commerce et à l'industrie en particulier, n'est pas exact, et j'ai cru que mon devoir était d'appeler l'attention de la Chambre sur ce point.

Secondement, j'ai voulu faire connaître autant que possible pour le moment ma manière de voir sur la grande question des écoles du Manitoba. Je réserve d'autres remarques sur ce sujet pour lorsque le bill promis sera devant la Chambre, et j'espère que l'adresse que l'honorable député de Westmoreland a proposée en réponse au discours de son Excellence, sera adoptée par la Chambre.

Enfin, bien que je ne partage pas les sentiments exprimés par celui qui a proposé l'adoption de cette adresse, je me joins à lui, ainsi qu'à celui qui l'a appuyé, pour remercier Son Excellence d'avoir ouvert le parlement et de nous avoir donné des conseils comme ceux sur lesquels nous discutons présentement.

M. NORTHRUP : Le débat qui a suivi la motion faite par l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) s'est développé tellement que tous les sujets, à bien dire, qui sont du domaine parlementaire et que l'on pouvait traiter, l'ont été en réponse aux diverses observations faites par d'honorables membres de la gauche. Cependant, il me semble que, avec tout le respect que je dois à ceux qui ont déjà parlé, la vraie note a été frappée au début de la discussion, par les premières phrases qui sont tombées des lèvres de l'honorable chef de la gauche, et qui expriment mieux la position relative des deux partis sur les questions maintenant soumises à la Chambre et au pays, que des volumes entiers ne pourraient le faire.

En relevant le premier paragraphe du discours du trône qui exprime naturellement notre gratitude pour l'abondante moisson dont le Canada a été favorisée. le chef de la gauche a exprimé sa surprise par des paroles sarcastiques et presque railleuses, en voyant que l'adresse ne faisait aucune allusion à la politique nationale. Telle est la note qui distingue les deux partis dans cette Chambre. Les membres de la droite n'ont pas de leçon à recevoir de qui que ce soit de la gauche lorsqu'il s'agit de reconnaître franchement que tous les bienfaits nous viennent du ciel.

Nous sommes prêts à exprimer notre reconnaissance pour ces bienfaits, et à faire l'aveu que, sans la bénédiction de l'auteur de tout bien, les travaux du laboureur seraient infructueux. Mais nous savons en même temps que le vieil adage : "aide-toi, le ciel t'aidera," est toujours vrai. Or, si nous sommes reconnaissants, comme la chose est dite très bien par Son Excellence, pour l'abondante moisson dont le pays a été favorisé, nous savons aussi, et les membres de la gauche le savent également bien, que la moisson eût été d'une trentaine de millions de boisseaux moindre si nous n'avions pas eu l'appoint de la province du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Nous savons tous également que, si les chefs de la gauche fussent restés au pouvoir et eussent continué la politique amphibie qu'ils préconisaient et qui consistait à construire, pour transporter les produits jusqu'à la mer, une voie de communication en partie ferrée, en partie composée des nappes d'eau existantes, en partie appropriée aux traîneaux, mais impraticable durant l'hiver, la moisson serait d'une trentaine de millions de boisseaux moindre que ce qu'elle est.

Nous savons tous, d'un autre côté, que le parti conservateur, étant remonté au pouvoir avait fait des arrangements pour la construction d'un chemin de fer. Nous savons tous également que la compagnie qui s'était chargée de cette entreprise ayant épuisé ses ressources à construire ce chemin, fut obligée de s'adresser au parlement pour en obtenir un prêt.

Le parti conservateur, mettant son existence au jeu, et en dépit de l'opposition acharnée des chefs de la gauche, décida d'accorder ce prêt.

Les membres de la gauche ont déclaré que cet emprunt ne serait jamais remboursé ; mais, de fait il a été fidèlement, honnêtement et parfaitement remboursé, et le chemin de fer Canadien du Pacifique, construit jusqu'à cette contrée éloignée, a contribué à nous donner cette abondante moisson dont nous remercions le ciel.

Quand j'écoute les honorables membres de la gauche discuter les questions politiques, j'avoue que l'impression qu'ils font sur moi—et je le dis en toute franchise—est qu'ils s'efforcent de soutenir leur courage par les arguments qu'ils emploient. L'autre soir, nous avons entendu l'honorable député de King, N.-E. (M. Borden) discuter savamment la réciprocité limitée contre la réciprocité absolue; et pour sauver sa vie, il ne pouvait pas voir pourquoi une personne favorisant la réciprocite limitée, ne serait pas tout à fait enthousiaste au sujet de la réciprocité absolue. Là encore, nous avons une singulière idée des principes qui divisent les deux partis. Les membres de la gauche sont inféodés à l'idée de réciprocité. Il semble qu'un charme soit attaché à ce nom, de sorte qu'ils sont prêts en tout temps et dans toute circonstance à se prosterner devant la réciprocité et à l'adorer.

Or, nous ne sommes pas en faveur de la réciprocité et nous n'y sommes pas opposés. Nous nous flattons d'en connaître assez à ce sujet pour savoir qu'un homme ne peut juger de l'effet de la réciprocité, à moins qu'il ne prenne chacun des articles ou chacune des catégories d'articles auxquelles elle doit s'appliquer.

Nous savons qu'il y a des articles au sujet desquels, sans aucun doute, il serait mieux d'avoir la réciprocité. Permettez-moi de citer l'orge comme exemple. Je suppose qu'il n'y a pas un homme au Canada qui ne lèverait les deux mains en faveur de la réciprocité en ce qui concerne l'orge. Nous avons d'autres articles tels que quelques-uns de nos produits fabriqués, au commerce desquels, dans l'opinion d'une partie considérable de la population, la réciprocité causerait certainement du tort. Puis, nous avons une autre catégorie d'articles, tels que le maïs et la houille, auxquels, dans une partie du pays, la réciprocité serait considérée comme désirable, tandis que dans une autre partie elle serait considérée comme inopportune. Et ainsi nous voyons que le gouvernement qui désire se justifier auprès des hommes intelligents doit considérer

M. NORTHRUP.

tous ces articles, et les différentes circonstances entourant chaque cas qu'il est appelé à régler. Il ne doit pas se prosterner et adorer une idole, quand bien même elle s'appellerait la réciprocité ; mais il doit se recueillir et considérer, comme le feraient des hommes d'affaires, sur quels articles la réciprocité rapporterait des bénéfices, et sur quels articles elle n'en rapporterait pas, et, quand bien même nous devrions perdre sur quelques-uns, essayer de réaliser un bénéfice sur d'autres, et ainsi chercher à obtenir une balance en notre faveur, et à nous assurer un marché raisonnable et avantageux.

Les honorables membres de la gauche ont une singulière manière d'exprimer leurs opinions en cette chambre. J'ai été surpris d'entendre un des chefs de la gauche parler de la théorie de la protection en Angleterre, et, en se moquant, se tourner de ce côté-ci de la chambre et demander si ce serait un bienfait pour nous, au Canada. Il semble absolument impossible à ces honorables députés de fixer les yeux sur le pays au sujet duquel on leur demande de légiférer. Ils sont si habitués à jeter les yeux sur un autre pays, qu'ils ne peuvent pas les arrêter sur celui qui est réellement intéressé dans quelque cas particulier. Il n'y a pas, au sein du parti conservateur, un homme qui préconiserait la protection en Angleterre pour le bénéfice du Canada. Ce serait différent, si les membres de ce parti étaient en Angleterre et étaient appelés à considérer la chose au point de vue de ce dernier pays. Nous pourrions alors préférer la voir inaugurer là-bas. Cependant, les honorables membres de la gauche qui, on doit le croire, doivent connaître cette distinction, discutent tranquillement cette question, comme si, pour nous, il s'agissait simplement de dire quel effet produirait sur le Canada l'adoption de la protection en Angleterre. En effet, on ne saurait s'empêcher de songer que les membres de la gauche ressemblent quelques peu à l'honorable député d'Oxford-sud, ex-ministre des Finances de ce pays, qui a nié avec tant de mauvaise humeur qu'il eût jamais appuyé l'union commerciale.

Naturellement, je suis tenu d'accepter son énoncé, mais je suis libre de dire, je crois, que s'il n'a jamais préconisé l'union commerciale, il a déguisé sa pensée avec tant de succès, que tout le monde en ce pays, et la population d'Angleterre et des Etats-Unis, ont cru qu'il appuyait ce système, et qu'il a même été jusqu'à le croire lui-même.

Je regrette que l'honorable député, qui était ici durant la soirée, vienne de quitter la salle, car je crois que l'on peut donner des preuves qui le convaincront lui-même que, bien que, comme je l'admets, il n'ait jamais préconisé l'union commerciale, d'autres personnes étaient justifiables de croire qu'il l'avait fait, quelque erronée qu'ait été leur opinion. J'ai ici un petit ouvrage émouvant intitulé "The Commercial Union Hand Book," publié en 1888 par le *Commercial Union Club*, établi dans la ville de Toronto. Ce livre renferme la constitution du *Commercial Union Club* de Toronto. On y lit :

Cette association sera désigné sous le nom de *Commercial Union Club*....

Et il fait connaître les fins pour lesquelles l'association a été fondée, dont l'une est :

....d'améliorer les relations commercia es et de développer les industries du Canada en obtenant une réciprocité de commerce absolue entre ce pays et les Etats-Unis.

Ainsi ce club, fondé à Toronto et qui a publié une brochure ou une série de brochures pour faire connaître ses principes, tout en s'appelant le *Commercial Union Club*, déclare dans sa constitution qu'il est en faveur de la réciprocité absolue. En lisant cet ouvrage, je trouve que ce que l'on a cru le plus propre à exposer les opinions du club—car on lui donne la première place, au commencement même du livre—est un discours prononcé par l'honorable sir Richard Cartwright, C.C.M.G., à la Chambre des Communes le 14 mars 1888. En parcourant le discours, j'y vois que l'honorable monsieur a à maintes reprises exprimé ses opinions relativement à ce que doit être la véritable politique de ce pays. Ainsi, à la page 15, je vois qu'il préconise l'obtention de relations commerciales parfaites avec la population des Etats-Unis. Je vois qu'à la page 17, il dit :

Il ne m'est guère nécessaire d'insister sur les avantages énormes que nous procurerait la réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

Et ainsi de suite. Dans tout son discours, à maintes reprises, il préconise des relations commerciales parfaites, ou la réprocité absolue avec les Etats-Unis.

En poursuivant la lecture de ce livre, je vois un discours prononcé par John Charlton, pas celui du Michigan, dont nous avons tant entendu parler même en cette chambre, mais John Charlton, député de Norfolk. En parcourant son discours, à la page 131 de ce précieux ouvrage, nous voyons qu'il commence par expliquer la signification des mots "union commerciale"; puis il continue son argumentation, et en vient à démontrer que le Canada retirerait certains avantages de la réciprocité absolue ; indiquant que les mots "union commerciale" et "réciprocité absolue" sont synonymes. Puis, je vois ce monsieur en appeler à l'institut agricole, qui semble s'être laissé prendre, en tant que l'on a pu en juger. A la page 165, je vois que le comité exécutif de l'institut agricole d'Ontario a publié une circulaire conçue dans les termes suivants :

Que ce comité exécutif prend maintenant des mesures pour former une organisation dans chaque district électoral ou comté dans lequel des instituts agricoles se sont déclarés, par un vote, en faveur de la réciprocité absolue ou de l'union commerciale, dans le but de favoriser l'établissement de ce système entre le Canada et les Etats-Unis.

Dans l'avis accompagnant cette circulaire, le comité engage ses amis à agir immédiatement, et à former des cercles favorables à l'union commerciale, non seulement dans chaque district électoral, mais dans chaque township, si possible. J'y trouve la déclaration spéciale suivante que les cultivateurs sont invités à signer :

Nous, dont les noms sont ci-dessous apposés, sommes d'avis qu'il est nécesaire que la classe agricole et ceux qui sont immédiatement intéressés dans l'industrie agricole, de s'unir fermement et sincèrement pour favoriser leurs intérêts, et, ainsi, aider tout autre intérêt légitime du pays, puisque le succès en agriculture est la base principale de la véritable prospérité du Canada. Le libre-échange absolu avec les Etats-Unis serait le plus grand bienfait qu'il fût aujourd'hui possible d'obtenir pour les cultivateurs du Canada. Nous sommes en outre d'avis que la nécessité est si pressante, que les hommes devraient faire taire les différends d'un ordre inférieur, et s'unir dans une action commune pour obtenir la réciprocité absolue ou union commerciale.

En feuilletant cet ouvrage, je vois—je ne vous ferai pas perdre votre temps en vous faisant des citations—je vois, dis-je, qu'à maintes reprises, les mots libre-échange continental, réciprocité absolue et union commerciale sont employés comme synonymes.

Or, M. l'Orateur, je trouve une chose singulière. En lisant un article, à la page 115, je constate que M. Longley, procureur général de la Nouvelle-Ecosse, je crois, a naturellement préconisé très fortement ce programme, et, en le préconisant, il a eu l'occasion de répondre à certaines objections que l'on présentait contre un semblable système ; la première était qu'elle conduirait à l'annexion. Voici sa réponse :

Cette question doit être considérée à deux points de vue : au point de vue de ceux qui sont absolument opposés à l'union politique avec les Etats-Unis, et au point de vue de ceux qui ne le sont pas. Appartenant à la dernière classe ...

Ceux qui ne sont pas opposés à l'union avec les Etats-Unis....

et croyant fermement que les intérêts de la confédération du Canada sont plus intimement liés à ceux du continent d'Amérique qu'à ceux de tout autre partie du monde, ce fantôme ne me fait aucunement peur.

Plus loin, à la page 120, le même M. Longley dit, en discutant cette objection, qu'elle tendra à séparer le Canada de l'Empire britannique :

Je désire par-dessus tout, être franc dans la discussion de cette importante question, et, en conséquence, je suis obligé d'admettre que cette objection repose sur de larges bases.

Je vois aussi que M. Goldwin Smith, qui était un des principaux membres de ce club, et qui, je crois, en était le président, avoue lui aussi, dans le même ouvrage, page 199, qu'il était en faveur de l'union entre ce pays et la république américaine. Il dit :

Je veux être parfaitement franc sur ce point comme sur d'autres, et ne pas laisser dire plus tard que l'on a laissé quelque chose de côté. C'est ma conviction arrêtée que l'union de la race de langue anglaise sur ce continent se fera quelque jour.

Puis, il commence à démontrer pourquoi. Or, je crois, M. l'Orateur, qu'il est un peu extraordinaire qu'un homme qui pose devant cette Chambre comme descendant des nobles loyalistes de l'Empire-Uni, et en réclame l'honneur, se soit trouvé dans la compagnie où nous l'avons trouvé, et que ses discours soient de la nature de ceux qui ont été cités. Nous ne saurions le blâmer de ce que ses discours ont été publiés, mais nous pouvons le blâmer de faire des discours d'une nature telle, qu'ils peuvent être publiés dans un manuel comme celui-ci, dans lequel les principaux chefs du mouvement déclarent ouvertement que ce système est dans l'intérêt du Canada, et croient que l'intérêt du Canada est l'annexion aux Etats-Unis.

Le chef de l'opposition a prononcé dans le pays des discours qui ont été recueillis dans un intéressant petit volume que je tiens à la main, lequel, j'en suis sûr, aura l'approbation de l'honorable monsieur. Ce volume a été sans doute publié par un ami, M. Ulric Barthe, et dédié à Ernest Pacaud. L'authenticité n'en fait aucun doute, et il y a tout lieu de croire que les idées qui y sont exposées sont celles des chefs du parti libéral. Dans ce petit ouvrage, je vois que le chef de l'opposition définit, d'après ses idées, le programme du parti libéral, et nous dit que c'est le libre-échange continental, pages 563 et 564.

Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre en lisant toutes les citations. L'honorable monsieur a fait remarquer pourquoi nous ne pouvions pas avoir

une alliance commerciale avec la Grande-Bretagne. A cette écoque, il ne songeait pas au libre-échange tel qu'il existe dans la Grande-Bretagne. Il fait remarquer pourquoi nous ne pouvions pas l'avoir et dit :

S'il est un homme qui croit qu'une telle alliance entre le Canada et la Grande-Bretagne puisse être formée sur une autre base que celle du libre-échange, qui existe en Angleterre, cet homme est un *Rip Van Winkle*, qui a dormi, non seulement pendant les sept dernières années, mais pendant les quarante-quatre dernières années. Eh bien! M. le président, le peuple anglais ne veut pas aujourd'hui renoncer au système de libre-échange qu'il a adopté, et le Canada n'est pas en état, en ce moment, vu le revenu considérable qu'il a à percevoir, d'adopter un autre tarif qu'un tarif de revenu, tout au plus.

A. si, il dit que le libre-échange continental est le système qui convient à ce pays. Mais je constate que M. Goldwin Smith qui, quelles que soient ses fautes, est au moins un érudit, donne, à la page 245 de ce petit ouvrage, l'explication suivante des trois expressions "union commerciale," "réciprocité absolue et libre échange continental" :

"L'union commerciale," la "réciprocité absolue," le "libre-échange continental" sont trois noms différents pour exprimer la même chose ou presque la même chose. Quant à moi, je préférais le "libre-échange continental," mais ce système fut écarté, parce qu'il semblait menacer les protectionnistes de l'adoption du libre-échange comme principe général. La "réciprocité absolue," comme mot d'ordre, était un peu embarrassante. Ainsi, nous avons adopté l'"union commerciale," qui est peut-être une expression plus juste, en ce sens qu'elle comprend l'industrie de la pêche et le cabotage qui fait partie du projet.

Or, M. l'Orateur, il n'est pas étonnant que l'honorable député d'Oxford-sud, après avoir préconisé ces idées, ait été invité au fameux banquet qui eut lieu à Boston en 1891, et dont nous avons tant entendu parler, banquet où il a fait un discours au sujet duquel il semble exister une grande divergence d'opinion. L'autre soir, en cette chambre, l'honorable député a refusé de s'en tenir au rapport des journaux, mais il a dit qu'il s'en tiendrait au rapport de la *Boston Merchants' Association*. Ce livre vient de Boston, de sorte qu'il rapporte avec autorité les énoncés fait ce soir-là par l'honorable monsieur.

Avant de parler de son discours, on doit, en justice, dire que l'honorable monsieur était un peu intimidé ce soir-là, bien qu'il soit assez habitué à parler en public, car il fut reçu avec un si grand enthousiasme que, j'ose le dire, aucun Canadien, aucun sujet britannique, ne fut re u de pareille manière dans un pays étranger, depuis les premiers temps jusqu'à cette nuit néfaste. Il fut présenté par M. le président Lane. Après avoir parlé de l'excellence du système préconisé par ces messieurs —l'union commerciale ou la réciprocité absolue—le président dit :

Nos amis libéraux, Fielding et Longley, de la Nouvelle-Ecosse....

M. Longley est le partisan de l'annexion dont j'ai cité les paroles il y a un instant.

Nos amis libéraux Fielding et Longley, de la Nouvelle-Ecosse; Davies, de l'Ile du Prince-Edouard; Mercier et Laurier, de Québec: Cartwright, de l'Ontario, et une multitude d'autres tournent les yeux vers nous, peuple des Etats-Unis, pour chercher "le signe par lequel ils vaincront. Devons-nous les renier?"

Il n'est pas étonnant que l'honorable monsieur ait été un peu intimidé et excité quand il se leva pour adresser la parole à cette réunion enthousiaste et sympathique. Après qu'il eut décrit en termes brillants les avantages que les Etats-Unis gagneraient par l'adoption du système politique qu'il préconisait, il prononça les paroles suivantes, qui sont virtuellement les mêmes que celles que l'honorable député de Halifax a citées l'autre soir. Si je les rapporte aujourd'hui, c'est que l'honorable député d'Oxford-sud lui-même en a appelé à ce petit ouvrage comme l'autorité en la matière, de sorte qu'après avoir fait cette citation, il ne pourra, à l'avenir, je suppose, exister aucun doute sur le langage dont s'est réellement servi l'honorable monsieur cette nuit-là. Voici ce qu'il a dit :—

Quant à ceux qui, chez vous, profiteraient le plus, je ne saurais parler quant à l'avenir. Mais, pour le moment, je prétends que ceux qui gagneront immédiatement seront, d'abord, toute la rangée méridionale d'Etats limitrophes du Canada et, en second lieu, et surtout, le groupe des Etats du nord-est, dont votre bonne ville de Boston peut à bon droit être appelée la capitale commerciale. Les avantages de votre situation, qui vous assurent une très grande partie de notre commerce, sont très grands. Comme je l'ai dit, vous possédez une grande partie de nos richesses minérales.

Un grand nombre de vos principales routes commerciales convergent ici. Vous avez les ports d'expédition naturels, surtout en hiver, pour une étendue considérable de notre territoire. La distance qui vous sépare de nos principales villes est facile à parcourir, ainsi que la distance qui vous sépare de la partie la plus populeuse de notre Confédération. En un mot, avec le libre-échange entre les deux pays, vous vous élevez de la position de ville frontière, en un sens, ayant un rayon commercial comparativement restreint, à celle d'entrepôt central ayant le monopole d'un vaste territoire dont le commerce ne peut vous être enlevé par personne,

Il n'est guère étonnant que les sentiments de nos voisins américains ayant été excités—et ils ont dû l'être par ce discours—il y ait eu un écho à ces sentiments au parlement.

Dans ce petit livre, est inséré un discours de l'honorable député d'Oxford-sud, prononcé en 1888, dans lequel il parle :—

Des deux membres distingués du congrès, M. Butterworth et M. Hitt, tous les deux républicains, tous les deux opposés au parti de M. Bayard et du président Cleveland, parti qui a présenté les bills dont l'un est presqu'en substance basé sur la résolution que je vous ai remise, M. l'Orateur, et dont l'autre va plus loin qu'il ne serait judicieux ou sage d'aller, dans mon opinion.

Ce n'est pas une condamnation très sévère ; l'un est basé en substance sur les justes principes, et l'autre va plus loin qu'il ne serait sage ou juste d'aller.

Mais tous les deux sont dans le sens du libre échange et de la réciprocité absolue avec le Canada.

Je n'ai pas les résolutions ici ; mais le choix de la résolution dont parle l'honorable monsieur m'embarrasse. Malheureusement, M. Butterworth a présenté deux résolutions ; M. Hitt en a présenté une que l'on trouvera à la page 29 des "Rapports, bills et résolutions sur la réciprocité, 1888-91." A cette page, nous trouvons la résolution de M. Hitt, et c'est une forte résolution en faveur de l'union commerciale. Il n'y a pas de restriction à la réciprocité absolue ; elle est présentée comme "la résolution suivante pour favoriser l'union commerciale avec le Canada."

Si ce n'est pas le contraire, c'est une résolution approuvée par mon honorable ami, car elle est présentée par M. Butterworth.

Si l'honorable monsieur veut prendre la résolution de M. Hitt, je consens à la lui laisser ; elle est destinée à favoriser l'union commerciale.

Si l'honorable monsieur prend la résolution de M. Butterworth, je dois faire remarquer qu'il y a

deux résolutions inscrites sous le nom de M. Butterworth, dont l'une se trouve à la page 39, et l'autre, à la page 175. A la page 39, je vois que M. Butterworth a présenté un "bill pour étendre le commerce des Etats-Unis, et pour établir une réciprocité absolue entre les Etats-Unis et la confédération du Canada," et, à la page 175, il a présenté une autre résolution—cet ami du Canada, tant admiré par l'honorable député d'Oxford-sud—et j'aimerais prendre quelques instants du temps de la Chambre pour signaler à l'attention cette résolution ou ce bill.

J'ose dire que jamais, dans aucune assemblée civilisée, un acte aussi discourtois, aussi audacieument impudent que ce bill, n'a été présenté par l'ami de l'honorable monsieur, M. Butterworth. C'est un bill autorisant le président à entamer des négociations relativement à l'union et à l'assimilation des Etats-Unis et du Canada, ou de l'une ou de plusieurs des provinces de ce pays. M. Butterworth est peut-être allé un peu plus loin que n'aurait été l'honorable monsieur, mais je crois que l'étiquette parlementaire ou tout autre étiquette aurait pu permettre même un langage plus énergique. Le bill stipule :

Attendu que les ressources des deux pays sont équivalentes, et que les voies commerciales, tant naturelles qu'artificielles, sont tellement reliées entre elles et dépendent mutuellement les unes des autres, qu'elles devraient former un seul système, un et indivisible ; et

Attendu que les relations commerciales entre les Etats-Unis et la confédération du Canada sont et ont été restreintes et gênées contrairement à l'ordre naturel, et paralysées dans une certaine mesure, vu l'incapacité des deux gouvernements d'établir entre les deux pays un système de commerce international qui répondrait aux exigences de la situation (et ainsi de suite) ;

Résolu : Que le président soit, et il est par les présentes autorisé à demander qu'il soit entamé des négociations pour l'assimilation et l'union des populations de la confédération du Canada et des Etats-Unis sous un seul gouvernement, union et assimilation devant être fondées sur l'admission des diverses provinces de la confédération, ou quelqu'une de ces provinces, dans l'union des Etats, aux mêmes conditions que les divers Etats formant aujourd'hui l'Union.....

Grands dieux ! voici de la générosité !

....et à la condition que les Etats-Unis se chargeraient de la dette de la confédération du Canada, ou d'une juste proportion de cette dette, et aux conditions équitables que pourra exiger la justice envers les hautes parties contractantes.

J'ose dire qu'en présence de cet accueil que l'on a fait aux Etats-Unis du système politique que l'honorable monsieur et ses amis ont préconisé pendant tant d'années, il n'est pas étonnant que l'honorable Edward Blake, ex-chef du parti, ait publié sa fameuse lettre de Durham, à laquelle on a fait de si fréquentes allusions pendant les quelques jours qui viennent de s'écouler.

Je n'ai pas l'intention de faire passer plus longtemps le temps de la Chambre en discutant la politique commerciale des honorables membres de la gauche ; mais puisque j'ai mentionné le nom de Blake, je signalerai à l'attention un argument employé cette après-midi au sujet de sa lettre.

Un membre de ce côté-ci de la chambre a signalé à l'attention les aveux contenus dans cette lettre, susceptible de causer le plus de dommage, en ce qui concerne les honorables membres de la gauche, et je ne suis pas surpris qu'un homme occupant la position élevée de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), dont nous connaissons tous et admirons tous les connaissances légales et constitutionnelles, ait été amené cette après-midi à discuter gravement cette question comme il l'a fait. Il est avocat—n'eut-il pas appartenu à cette profession, qu'il aurait été excusable—et il doit connaître quelque chose de sa profession, car l'on connaît que dans la pratique de tout avocat d'expérience, la grande différence qui existe entre les aveux venant de vos propres témoins, et les aveux venant des témoins de la partie adverse. Chacun sait que l'on attache dix fois autant de poids aux aveux d'un témoin hostile. Cependant, voici l'ex-chef du parti de la gauche, acclamé comme le sauveur de ce pays, un homme qui, je l'admets, possède une des plus brillantes intelligences que l'on ait encore vues au Canada, occupant la position de chef du parti de la gauche, déclarant dans une lettre des plus émouvantes, où l'on pourrait presque voir son cœur se briser, parce que privé de l'objet auquel il voulait consacrer sa vie et chassé de l'arène qu'il aimait tant, il ne pouvait pas, comme patriote honnête, aider à la préconisation de la politique qui, dans son opinion, signifiait l'annexion aux Etats-Unis. Cependant, les honorables membres de la gauche ne voient aucune différence entre la preuve donnée par un membre de leur parti, ou par un membre de notre parti.

Ils disent : Vous croyez ce que M. Blake a dit sur notre compte, pourquoi ne croiriez-vous ce qu'il a dit de vous ? Faisons une inversion. Les honorables députés de la gauche se sont montrés fiers de l'honorable Edward Blake et ils ont cru ce qu'il disait. Nous n'avons jamais demandé au pays d'ajouter foi aux paroles de M. Blake, mais eux en ont souvent fait la demande au pays, et ils ont déclaré qu'ils croyaient tout ce qu'il disait, avec cette seule exception dont j'ai parlé. S'ils ont cru pendant des années ce qu'il disait, pourquoi ont-ils refusé de croire ce qu'il a dit au sujet de cette politique particulière adoptée par le parti ?

Permettez-moi de lire une partie de la lettre de M. Blake, car il nous est impossible de ne pas voir comment le cœur de M. Blake saignait quand il a envoyé sa démission aux électeurs de Durham. Il écrivait :

Il reste beaucoup à faire et beaucoup à empêcher de faire à Ottawa ; et, bien que fort sensible à plusieurs fautes, il est cependant raisonnable de supposer que l'expérience de toutes ces années m'a rendu moins incapable qu'autrefois de vous rendre service.

Cette sphère d'action est celle qui offre la plus belle perspective d'être utile à mon pays durant le peu de jours qu'il me reste à vivre et que je consacrerai avec plaisir à son service, me rappelant que la nuit arrive alors que l'homme ne peut plus travailler.

Puis, j'ai désiré conserver le mandat auquel me lient les habitudes et les intérêts de ma vie, et auquel j'ai consacré la plus grande partie de mon temps en remplissant les devoirs qu'il m'imposait.

Une réélection dans Durham-ouest serait ma plus grande récompense ; la rupture de nos rapports me cause un vif regret.

Et ainsi, cet honorable monsieur, remettant le mandat qui pour lui était la récompense de sa vie, renonçant à toute ambition politique plutôt que d'être obligé d'appuyer la politique projetée, pouvait dire et écrire aux honorables chefs de la gauche: Assurément si vous aimez votre pays comment pouvez-vous croire que votre politique est de nature à favoriser l'intérêt et la prospérité du pays, quand vous voyez non seulement le parti conservateur mais des Américains et le peuple d'Angleterre être tous d'opinion avec votre ex-chef que cette politique conduira à l'annexion ; comment se fait-il que le parti libéral tout en croyant même que la politique qu'il préconisait n'aurait pas ce

résultat, consentait à courir le risque d'adopter une politique qui pouvait conduire à l'annexion ?

Le discours du trône mentionne une question à laquelle il est opportun et nécessaire que chaque député fasse allusion en discutant l'adresse--la question des écoles du Manitoba. Je reconnais que la Chambre n'a jamais été saisie d'une question aussi embarrassante pour les députés, plus intéressante pour la société, et d'une plus grande conséquence pour le pays que cette même question des écoles du Manitoba.

M. l'Orateur, je me suis senti humilié cette après-midi quand l'orateur qui m'a précédé (M. Forbes), après avoir décrit la manière fanfaronne avec laquelle le gouvernement s'était adressé au Manitoba, après avoir indiqué l'idée lumineuse qu'on aurait dû adopter, après avoir parlé de la tentative d'intervention dans les droits provinciaux, après nous avoir dit que le gouvernement n'avait pas eu le courage, l'année dernière, de soumettre le bill qu'il voulait présenter, après nous avoir dit que le gouvernement aurait dû faire une proposition au Manitoba, et que tout aurait été bien s'il en eût fait une, après avoir si clairement démontré de quel côté son penchant le portait, entièrement du côté du Manitoba et absolument contre le gouvernement fédéral, quand, dis-je, l'honorable député (M. Forbes), est venu avec un grand sérieux s'offrir lui-même comme juré impartial pour s'enquérir des faits dans cette affaire ; sa générosité est si grande qu'il a offert d'accorder quatre ou cinq ans à cette commission d'une intelligence hors ligne dont il serait lui-même sans doute un ornement brillant, pour faire son rapport.

Eh bien ! je ne peux m'empêcher de penser que si cette commission se renseigne dans l'avenir avec autant de promptitude et d'exactitude que durant les quatre ou cinq dernières années, il lui faudra, non pas cinq ans, mais cinq cents ans pour se former une opinion et faire un rapport intelligent.

M. l'Orateur, il est humiliant—et cela fait voir en même temps combien cette question est embarrassante—il est humiliant, dis-je, de voir un député, qui est avocat, venir discuter cette question comme il l'a fait devant un corps délibérant comme la Chambre des Communes du Canada. Quelques-unes de ses observations étaient de nature à nous faire croire qu'il n'avait pas même lu le jugement du Conseil privé.

Par exemple, il nous a dit—il est très généreux, il veut rendre justice aux intéressés—il nous a dit que s'il était établi qu'il existait un grief il n'y avait pas un seul Canadien dans tout le pays qui ne serait pas prêt à redresser ce grief. Si un tort qui a été causé est matière d'opinion, mais je demanderai à l'honorable député (M. Forbes), s'il existe une divergence d'opinion sur le fait de savoir s'il y a grief ou non, quel est le tribunal qui en décidera ? Nous avons le jugement du Conseil privé, et permettez-moi de demander au député qui a recommandé une commission, s'il espère que la Chambre pourra nommer une commission qui sera plus en état que le comité judiciaire du Conseil privé d'examiner la question.

J'ose dire, M. l'Orateur, que cette question, bien que très embarrassante, peut se résumer en peu de mots quant à ses faits principaux. Il y a certains faits qui ne peuvent pas être contestés, et ces faits étant admis, il est difficile de différer d'opinion sur ce qui doit être fait.

M. NORTHRUP.

J'ai constaté avec plaisir d'après les observations faites par l'honorable chef de l'opposition qu'il est virtuellement d'accord avec le gouvernement sur la ligne de conduite qu'il se propose de suivre au sujet de cette question. Les honorables membres de la Chambre se souviennent sans doute que, en 1891, cette question a été soumise aux tribunaux. A cette époque, l'honorable député de Durham-est (M. Craig) a appuyé le gouvernement dans ce renvoi de la question devant les cours de justice ; et le chef de l'opposition a sans doute pensé que le député de Durham-est aurait dû s'opposer à ce renvoi, et, en conséquence, parlant sur la question alors devant la Chambre, il a exprimé son opinion sur le sujet, il a décrit l'attitude prise par le député de Durham-est comme étant peu sage, et je prends la liberté de citer à la Chambre les raisons qu'il a données pour appuyer sa manière de voir. Dans les *Débats* de 1893, page 1764, on trouve les paroles suivantes prononcées par l'honorable chef de l'opposition :

Quelle est la question qui fait l'objet du renvoi à la cour Suprême? L'honorable député (M. Craig) nous dit qu'il approuve ce renvoi. S'il approuve le renvoi à la cour Suprême oublie-t-il que ce renvoi a pour but de faire décider si, oui ou non, le gouvernement a le droit d'intervenir dans la législation du Manitoba ?

Il n'y a pas de doute que c'était là la question.

Si, dans son opinion, le gouvernement ne doit pas intervenir dans la législation du Manitoba, pourquoi, au nom du bon sens, devrait-il y avoir un renvoi à la cour Suprême?

Et je suis d'accord avec le chef de l'opposition. Si le gouvernement était convaincu qu'il ne devait dans aucune circonstance intervenir dans les affaires du Manitoba, je dis non seulement qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la question à la cour Suprême, mais je dis que s'il eût été décidé dès le commencement de ne pas intervenir quel que fût le résultat, il y aurait eu un mépris insultant de cette Chambre de la part du gouvernement, et il aurait agi avec imprudence en exposant le pays à ces frais et en laissant le peuple dans les anxiétés de cette longue attente.

L'honorable monsieur (M. Laurier) a ajouté :

Non seulement il ne devrait pas y avoir un renvoi à la cour Suprême dans ces conditions, mais je dis..

C'est-à-dire "Moi, le chef de l'opposion," je dis :

....que le renvoi à la cour Suprême dans ces conditions, est des plus dangereux, parce que, si la cour Suprême décide que le gouvernement a le droit d'intervenir dans la législation du Manitoba et que le gouvernement n'obéisse pas au mandat légal qu'il aura lui-même recherché, il y aurait contre le gouvernement une agitation puissante et légitime dans certaines parties du pays.

Ainsi, je dis que je constate avec plaisir que nous avons le chef de l'opposition qui approuve la position prise par le gouvernement. Le Conseil privé ayant décidé que le gouvernement avait le pouvoir de s'occuper de cet appel, et l'acte déclarant clairement, ainsi que le faisait voir le jugement du Conseil privé, que le gouvernement seul avait le pouvoir d'entendre cet appel si ce grief existait, je dis que le chef de l'opposition est parfaitement d'accord avec le gouvernement sur le principe—bien que, ainsi que nous nous y attendions, il reste un peu indécis parce que tous les faits ne lui sont pas encore connus.

Supposons un instant que nous tenions compte de la prétention du chef de l'opposition, que la

question devrait être renvoyée à une commission ; au nom du sens commun que ferait cette commission ? Cette question a été débattue devant les tribunaux pendant quatre années, et à l'exception de l'honorable député (M. Forbes) qui a parlé, en dernier lieu, je suis porté à croire qu'il n'y a pas un homme dans le pays qui ne connaît pas les faits de la cause.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. NORTHRUP : Je suis heureux de voir qu'il y a un député, qui comprend la question, qui répond : Ecoutez ! ecoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous pourriez peut-être le dire à la Chambre, car personne du côté de la droite ne nous l'a encore dit quelle est la question en litige entre nous et le Manitoba ?

M. NORTHRUP : Lorsqu'il en sera temps et que le bill sera devant la Chambre, l'honorable député (M. Davies) peut être assuré que nous serons alors en mesure de discuter des détails dans lesquels il est inutile d'entrer maintenant. Alors pour la première fois il sera éclairé. Je suis surpris que durant toutes ces années l'honorable député (M. Davies) ait eu un bandeau si épais sur les yeux—car il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir—que pas le plus petit rayon de lumière n'est parvenu jusqu'à lui.

Or, en supposant qu'une commission soit nommée, ainsi que le demande le chef de l'opposition, elle le serait pour s'enquérir de quelque chose. N'a-t-il pas sur ce sujet la même opinion qu'il avait sur le renvoi à la cour Suprême ? S'il était constaté qu'il y a un grief, serait-il prêt à le redresser ? Ne serait-il pas extraordinaire de voir les membres de la Chambre voter en faveur d'une commission pour constater s'il y a des griefs quand ils sont résolues de ne pas les redresser s'ils existent ?

Assurément, le chef de l'opposition étant en faveur d'une commission, croit que s'il y a des griefs il est prêt à les redresser. Il me semble que lorsque les honorables chefs de la gauche en appellent à la Chambre et au pays dans les termes que nous avons entendus, nous de ce côté-ci de la chambre, avons amplement raison de nous plaindre de la manière injuste avec laquelle ils ont présenté la question.

Le dernier orateur (M. Forbes) a parlé sur un ton doucereux—non je ne crois pas qu'il ait jamais parlé de quelque chose sur ce ton—du cri des droits provinciaux et de la coercition du Manitoba. Je ne sais pas si l'honorable député a jamais pris la peine de lire l'Acte du Manitoba. Je ne sais pas s'il a jamais remarqué qu'il y a certains privilèges accordés à la législature de cette province sur lesquels elle peut prononcer, et qu'il y en a d'autres également accordés à ce parlement sur lesquels il peut juger, et bien que chacun de ces corps parlementaires soit souverain en traitant des sujets qui tombent sous leur juridiction respective, il y a un seul sujet particulier qui reste différent des autres. Et la pensée que j'ai que la seule lecture du statut aurait été amplement suffisante pour un avocat comme mon ami, me porte a croire qu'il n'a pas lu le jugement du Conseil privé, car il explique très au long cette question pour démontrer, comme il est dit, que ce cri qu'il y a empiétement sur les droits provinciaux, est illusoire. Le jugement fait voir qu'il ne peut y avoir empiétement sur les droits du Manitoba si cette Chambre agit dans les limites de sa juridiction, et si elle les dépasse, dans ce cas la législation est *ultra vires* et elle peut être annulée par les tribunaux.

Quoi que fasse la Chambre au sujet de cette question, je prétends que ceux qui disent que nous agissons en contravention aux droits provinciaux ne remplissent pas leur devoir envers le peuple du pays, et envers la minorité du Manitoba qui leur demande un redressement.

M. l'Orateur, il y a un fait que je désire signaler et je vous prie de m'excuser si je le mentionne, car je le croyais si simple que tous les députés devaient être d'accord sur ce point, et cependant il paraît y avoir divergence d'opinion sur la position que nous occupons dans cette chambre en traitant cette question ou toute autre.

Nous entendons des députés parler sans cesse de leur position ici comme si tel député était le député d'Oxford-sud, et tel autre le député de Grey-nord, et comme s'ils représentaient seulement ces comtés et devaient se laisser guider par les opinions des électeurs.

J'ose dire—et je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sera de mon avis—qu'il n'y a aucune justification pour une semblable théorie de gouvernement parlementaire. Il est vrai qu'aux comtés appartient le droit de choisir les représentants, mais, une fois ces représentants choisis, ils prennent leurs sièges comme représentants du peuple du Canada. De sorte que chaque membre de cette Chambre est ici représentant la minorité du Manitoba aussi absolument que l'homme élu par ses suffrages, et il est obligé de s'acquitter de son devoir envers elle et envers le peuple du Canada, sans tenir compte de quelle partie du pays il vient ni des électeurs qui l'ont envoyé ici. Il est bien établi que la raison pour laquelle un homme est élu par un comté particulier est qu'il est censé mieux connaître ses besoins et pouvoir mieux s'en occuper ; mais, en même temps, au sujet de toutes questions législatives qui viennent devant la Chambre, il représente chaque habitant du pays.

En conséquence, je dis qu'en traitant cette question importante, dangereuse comme elle peut bien être, nous sommes obligés, chacun de nous, d'être loyaux envers nous-mêmes, envers notre pays et envers ceux qui nous ont envoyés ici ; nous sommes obligés d'apporter à l'examen de cette question tout le jugement et toute l'intelligence que nous possédons, et de faire honnêtement ce qui nous paraît être juste, dans l'intérêt de notre pays, quelles qu'en puissent être les conséquences pour nous-mêmes.

Je sais qu en traitant cette question, différents députés l'examineront à des points de vue différents ; mais je pose en principe que la manière dont nous devons l'envisager est que nous sommes ici pour agir dans l'intérêt du pays. En agissant ainsi, nous devons nous rappeler certains principes qui doivent être appliqués.

Il y a une vieille maxime, qui était vraie il y a un grand nombre d'années, et qui l'est encore sans doute aujourd'hui—que l'équité élève une nation. Une nation pas plus qu'un particulier ne peut se rendre coupable d'un manque de parole, ni de malhonnêteté dans sa conduite entre intéressés. Si elle l'est elle en sera grandement punie.

Nous pouvons arriver à la solution de cette question par l'un des deux côtés. Si nous, les 215 membres de cette Chambre, arrivons à l'examen de

cette question, chacun s'efforçant de trouver une solution qui lui permettra de conserver son siège, sans tenir compte d'autres motifs, j'ose dire que des embarras sans fin en résulteront pour le pays. Mais, d'un autre côté, je crois que le peuple du pays respectera l'homme qui s'efforcera de faire ce qui est juste. Je crois qu'il aimerait mieux voir un homme se tromper, en s'efforçant d'après son jugement, de faire ce qui est juste parce que c'est juste, plutôt qu'un homme qui cherche à faire ce qui est juste d'une manière indécise, à cause des avantages qu'il peut en retirer.

Examinant la question sous cet aspect, comment se présente-t-elle dans le premier cas ? Certaines personnes la discutent comme si cette Chambre avait passé l'Acte des écoles du Manitoba de la même manière que nous passons des actes du parlement chaque jour. On ne peut faire une plus grande erreur. Le jugement du Conseil privé règle ce point. Il dit :

> Les conditions auxquelles le Manitoba allait devenir une province de la Confédération, furent le sujet de négociations entre les représentants des habitants du Manitoba et le gouvernement canadien. En ce qui concerne l'éducation, ces conditions doivent être regardées comme exprimées dans le 22e article de l'acte de 1870.

De sorte que, à cette époque, le Manitoba ne faisait pas partie de la confédération et nous ne pouvions pas l'en rendre partie. C'est un fait qui ne peut pas être trop expliqué au peuple du pays.

Nous avons beaucoup entendu parler de la rébellion du Manitoba contre le Canada en 1869. Il n'y a pas eu rébellion contre le Canada. A cette époque le Canada n'avait pas le droit de prendre possession de ce pays, et les troupes n'y ont pas été envoyées pour en faire une partie du Canada. Elles y ont été envoyées pour maintenir l'ordre et faire respecter la loi dans cette partie des possessions de Sa Majesté. Le Canada ne pouvait pas obtenir la possession de ce pays et il ne l'a pas obtenue avant qu'il eût envoyé des représentants ici, avant qu'il se fût entendu avec le Canada sur les conditions de l'union.

Ayant fait cela, nous pouvons faire ce que le Conseil privé, par son jugement ne pouvait pas faire. Il pouvait seulement examiner l'intention des parties à l'union telles qu'elles sont exprimées dans l'acte ; il ne pouvait pas aller au delà. Nous pouvons aller plus loin ; nous pouvons remonter jusqu'au temps qui a précédé l'adoption de l'acte et examiner les circonstances dans lesquelles il a été passé ; et nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur les débats de cette époque pour constater que des écoles séparées existaient et qu'elles devaient continuer à exister.

Personnellement, je ne suis pas en faveur des écoles séparées ; je ne les aime pas. Je crois qu'il serait préférable que tous les enfants du pays fussent élevés dans une même école. Mais en même temps je crois qu'il serait préférable que toutes les personnes allassent a la même église ; mais la difficulté est de décider à quelle église. A différents siècles beaucoup de personnes ont eu cette même idée, et plusieurs ont cherché à la réaliser, mais leurs efforts n'ont jamais réussi.

Bien que je ne sois pas ici pour prendre la part des écoles séparées, je crois que la présente question est bien supérieure à celle des écoles séparées. Je crois que la plus grande question en jeu est de savoir si l'honneur du Canada doit être maintenu. Bien que je n'aime pas les écoles séparées, je

préférerais en voir une dans chaque township du Canada plutôt que de voir la foi jurée de mon pays violée et son honneur terni.

L'honorable député de Queen (M. Davies) demande à la Chambre comment le gouvernement peut prétendre intervenir dans les affaires du Manitoba quand le Conseil privé a déclaré que l'acte de 1890 est *intra vires*. On peut supposer avec raison que la cause de la minorité est sans espoir quand un avocat ose—j'emploie le mot avec intention—s'adresser à la Chambre dans des termes comme ceux-là.

Ne sait-il pas—s'il l'ignore il n'a pas lu le jugement—que la seule question à décider dans la cause de Barrett était de savoir si l'Acte des écoles publiques de 1890 portait préjudice aux droits et privilèges conférés aux catholiques romains, par la loi ou la coutume, à l'époque de l'union. La question a été décidée dans la négative, et, en conséquence, l'acte était constitutionnel. Mais l'appel que nous avons à examiner n'aurait pas originé si l'acte eût été inconstitutionnel, car il aurait été alors annulé par les tribunaux. Cet appel a originé de la procédure subséquente fondée sur la validité de l'acte : et quand la minorité a demandé au gouvernement fédéral un arrêté réparateur en conseil, le gouvernement du Manitoba a protesté et déclaré que si le gouvernement fédéral agissait d'après la pétition de la minorité son action serait *ultra vires*.

En conséquence, le gouvernement fédéral a dit : Nous soumettrons la question au Conseil privé pour commencer. C'est ainsi que la question a été soumise au Conseil privé, pour faire décider par lui si le gouvernement avait ou n'avait pas le pouvoir d'agir, et je prétends que par la décision du Conseil privé le gouvernement fédéral avait ce pouvoir dans le cas seul où les droits et privilèges avaient été violés.

On a prétendu à la dernière session, et on répète durant la présente session, que nous ne sommes pas tenus d'agir par la décision du Conseil privé. Un mot sur ce point. Je crois qu'il s'élève souvent des discussions au sujet d'un mot employé dans deux sens. L'année dernière, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a fait une argumentation claire et serrée pour démontrer que ce parlement n'était pas lié par le jugement du Conseil privé, et je dois dire que je partage son opinion dans le sens dans lequel il a employé le mot "lié". Il l'a employé légalement de la même manière qu'il le serait dans le cas d'un homme obligé de payer un billet à ordre ; c'est-à-dire dans le sens que les tribunaux ont le pouvoir de le forcer de payer qu'il le veuille ou non. Mais il n'y a pas de pouvoir qui peut forcer cette Chambre à faire ce qui est juste. Nous pouvons faire ce qui est mal si nous jugeons à propos ; et dans ce sens nous ne sommes pas légalement liés par le jugement du Conseil privé.

Permettez-moi d'établir un parallèle qui expliquera l'idée que j'ai de la manière que nous sommes liés. Si l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), était dans la partie du pays que j'habite, et si un client venait me dire dans mon bureau : cet honorable monsieur est venu à mon magasin avec un ami, qui désirait acheter un complet. Mais je n'ai pas voulu me fier à lui, et l'honorable député de Queen m'a dit : Donnez-lui le complet, et s'il ne vous paie pas je paierai—promesse verbale seulement. Si mon client me demandait si l'honorable député de Queen est lié, je lui répondrais dans l'affirmative. Non pas que j'ignore que personne

n'est tenu de remplir une promesse verbale de cette nature, mais parce que je connais l'honorable député de Queen, et que je sais qu'il ne se servirait pas d'une défaite semblable, et que même si la cause venait devant les tribunaux il appuierait sa défense sur quelque motif raisonnable et qu'il ne soulèverait pas une objection comme celle-là. Je serais parfaitement justifiable de dire à mon client que l'honorable député de Queen est lié, et qu'il n'a rien à craindre.

Ainsi, dans le cas actuel, nous ne sommes pas liés légalement, en ce sens que nous soyons forcés de légiférer dans une direction définie, mais nous sommes liés moralement et en honneur ; or, dans une Chambre composée comme celle-ci, c'est là, à mon humble avis, un lien plus invincible et d'un ordre bien plus élevé, que ne le serait la responsabilité légale s'attachant à l'exécution rigoureuse du jugement. Je demande pardon à la Chambre d'avoir abusé de sa patience ; je n'avais pas l'intention de la tenir si longtemps ; mais je dois dire que c'est là une question sur laquelle j'ai des vues très prononcées ; car, à mon avis, il ne s'est jamais présenté de sujet sur lequel les gens fissent un tel étalage de science tout en ignorant le premier mot de la question. J'ai pleine confiance que lorsque le peuple viendra à saisir le véritable sens de la question débattue, il s'élèvera à la hauteur du débat et dira que la Chambre a le devoir de garder la foi jurée, abstraction faite des conséquences.

M. l'Orateur, j'aborde maintenant un argument d'un genre différent, et je dois dire que je ne le présente pas à la Chambre, dans l'espoir qu'il puisse exercer quelque influence sur sa décision, car ce serait faire insulte à la dignité de la Chambre de croire qu'elle pût se laisser dominer par de telles considérations : mon seul objectif est de signaler les graves conséquences qui peuvent découler du refus du parlement de faire son devoir dans des circonstances comme celles-ci, supposant toujours que nous ayions le devoir de décréter un remède législatif. Je ne m'engage pas à accorder mon appui à toute mesure législative qui puisse nous être présentée. Je manquerais à la parole donnée à mes commettants, si je m'engageais à appuyer toute mesure dont la Chambre pût être saisie, et avant de me prononcer à cet égard j'attendrai que la mesure soit déposée sur le bureau de la Chambre ; me contentant pour le moment, d'exprimer le principe généralement admis touchant la nécessité de redresser les torts dont l'existence est reconnue.

Or, le peuple canadien est grandement intéressé à la solution d'une question de cette nature. Je pose l'hypothèse que la Chambre refuse d'interposer son autorité, et que, la chose est d'ailleurs fort possible, la législature de Québec abolisse le bureau protestant d'Education ; alors, je me demande, à quelle action la minorité protestante pourrait-elle avoir recours ? C'est là la question que se posait l'honorable chef de l'opposition, dans un discours prononcé en 1891, et où il faisait l'historique des circonstances à la faveur desquelles l'article primitif se glissa dans l'Acte de la Confédération, un discours qui vaut la peine d'être lu et que je conseille à tous les députés de lire. La législature provinciale possède, indubitablement le pouvoir légal de supprimer ce bureau, et si demain elle le faisait, toutes les écoles dissidentes protestantes de la province de Québec tomberaient sous le contrôle de la hiérarchie catholique. Tout le monde conviendra que cela serait en contravention directe avec la parole engagée à la Confédération. Tout le monde admettra que de tous nos concitoyens, ceux qui seraient le plus trahis et dupés seraient les protestants de Québec, s'ils venaient demander au parlement de les rétablir dans les droits à eux garantis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Figurez-vous quelle serait notre position, s'il nous fallait leur répondre : Vous avez raison ; on vous a enlevé les droits qui vous ont été garantis par la constitution ; nous devrions être en mesure de redresser vos griefs, mais malheureusement, l'année dernière nous avons établi en principe qu'il ne fallait pas intervenir dans les affaires des provinces, et par conséquent, même en accordant que ce soit notre devoir de redresser vos griefs, nous nous sommes tellement lié les mains qu'il nous est impossible aujourd'hui d'intervenir. Si une telle chose arrivait, quelles en seraient les conséquences pour le pays ? Nous sommes actuellement en voie d'élever l'édifice d'une nation, et ce peuple, tout le monde le sait, n'atteindra ses futures destinées, que si nous faisons régner dans son sein l'harmonie et l'union entre les différents groupes nationaux et religieux qui le composent.

Je n'ai pas l'intention d'aborder ce soir une question aussi ardue et débattue, que celle-là ; et comme il y a un grand nombre de bancs vides ce soir il me semble que je porte la parole devant une réunion de famille. A tout instant, on nous crie aux oreilles que nous sommes en pays protestant, que la majorité est protestante, etc. Or, le recensement établit que cinq douzièmes de notre population sont catholiques romains, et sept douzièmes protestants, y compris les athées, les juifs, les païens et tous les autres groupes religieux, à l'exclusion des catholiques. Envisageant la question, non pas au point de vue protestant ou catholique, français ou anglais, mais au point de vue national canadien, je me demande : comment est-il possible d'élever l'édifice d'une nation composée d'élements mixtes comme le nôtre, si à chaque instant, les cinq douzièmes de nos concitoyens, d'une part et les sept douzièmes de l'autre, sont prêts à se saisir à la gorge ? Il vaut autant dans ce cas-là, renoncer à la tâche de suite et comprendre qu'il nous est impossible de fonder ici une nation, et que fatalement nous sommes destinés à être engloutis, absorbés par quelque autre peuple. Si cet état de lutte intestine devait durer, alors il vaudrait mieux en finir de suite, et conclure le meilleur marché possible soit avec le Mexique, soit avec le Guatemala, le Venezuela ou quelque autre nation plus civilisée. Car je sens que depuis l'établissement de la Confédération, jamais encore il ne s'est présenté de question aussi importante, aussi grave, aussi grosse de conséquences pour notre avenir ; et je sens qu'à moins de faire cesser ces luttes fratricides, il nous sera impossible d'atteindre notre destinée comme peuple. Je demande pardon à la Chambre si je l'ai tenue bien au delà des limites que je m'étais tracées.

M. McDONALD (Huron) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et quinze minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 22 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier des Communes a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat d'élection de

Malcolm-Colin Cameron, pour le district électoral de Huron-ouest, Ontario.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ.

Malcolm-Colin Cameron, député du district électoral de Huron-ouest, Ontario, est présenté à la Chambre par sir Richard Cartwright et M. McMillan (Huron).

L'ACTE DES BANQUES.

M. JEANNOTTE : Je présente un bill (n° 21) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des Banques."

Quelques VOIX : Expliquez ! expliquez !

M. JEANNOTTE : Le bill que je présente est excessivement court et s'explique par lui-même. Le but de cet acte est d'amender l'Acte des banques à l'effet qu'aucun directeur de banque ne pourra à l'avenir emprunter de la banque dont il est directeur, une somme plus élevée que le montant payé sur ses actions souscrites. C'est là, ni plus ni moins, tout le bill.

Le bill est lu une première fois.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Powell proposant la présentation d'une adresse à Son Excellence le gouverneur général, en réponse au discours du trône prononcé à l'ouverture de la session.

M. McDONALD (Huron) : M. l'Orateur, j'ai l'intention, au cours des quelques observations que je vais faire, de me borner strictement aux limites tracées par Son Excellence le gouverneur général, dans le discours du trône.

Son Excellence félicite le pays de ce que les commissaires nommés dans le but de déterminer la frontière de l'Alaska ont déjà fait rapport à leurs gouvernements respectifs, lesquels, bientôt exerceront leur initiative à cet égard ; initiative, je l'espère, qui permettra aux deux gouvernements de régler définitivement et sans friction, cette question ardue.

La récolte abondante de la saison dernière offre aussi matière à félicitations, et le gouvernement en témoigne officiellement sa reconnaissance à la divine Providence.

Il nous sied bien, à mon avis, de témoigner à la Providence notre reconnaissance pour tant de bienfaits dont Elle nous comble annuellement, abstraction faite de la récolte. Nous avons un autre sujet de vive gratitude dans notre magnifique pays, légitime objet de notre orgueil. Le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest nous offrent encore une raison toute particulière d'exprimer à la Providence notre gratitude, de ce qu'Elle a béni les travaux des populations de cette région, en leur accordant d'abondantes récoltes.

Le développement des industries minières de la Colombie Anglaise, et la visite faite par Son Excellence le gouverneur général à cette province, ont également mérité une mention spéciale.

Nous ne saurions trop vivement témoigner notre reconnaissance à Son Excellence pour le profond intérêt qu'Elle porte à notre pays et surtout pour tout l'intérêt particulier qu'Elle porte à la Colombie Anglaise, province où Elle fait des placements de capitaux très importants dans le but de tenter des essais d'arboriculture fruitière, et de stimuler ainsi le progrès de cette industrie. Il m'a été donné de visiter, l'automne dernier, la propriété Coldstream appartenant à Son Excellence, et je suis revenu enchanté de cette visite. On y voit des centaines d'acres de terrain consacrés à l'arboriculture fruitière, à la plantation d'arbres fruitiers, tels que pommiers, poiriers, abricotiers et autres arbustes fruitiers, dont la culture nécessite l'emploi d'un grand nombre de personnes dans la section du pays où se trouve la propriété en question ; et je dois dire que tout ce monde parle en termes de la plus grande admiration et de la plus haute estime des efforts tentés par Son Excellence au bénéfice de la province.

Ce qui m'a surtout frappé dans la Colombie Anglaise, c'est l'immensité de ses ressources naturelles, énormes entrepôts qui cèdent leurs richesses à ceux qui ont la clef de leur exploitation. Les trois principaux de ces entrepôts sont les gisements miniers, l'immense richesse forestière de la province, et ses pêcheries où pullule le poisson. Tout en admirant sur les lieux mêmes, l'immense richesse de la province, il m'était impossible de me dissimuler que le gouvernement du jour avait adopté, pour le développement des richesses de ce pays, des mesures tout à fait inefficaces. En étudiant les meilleures mesures à adopter pour accroître la richesse du pays, force nous est de conclure que l'administration devrait diriger ses efforts vers le développement du pays dans le sens de sa principale productivité naturelle. La réalisation de cet objectif demande donc le développement de l'industrie minière, de celles des pêcheries et de l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise. Or, deux conditions concourent à l'obtention de ce but. Le bon marché des capitaux et celui de la main-d'œuvre. La cherté de la main-d'œuvre est un des obstacles dont les habitants de la Colombie se plaignent davantage. Nombre d'importants employeurs de main-d'œuvre, afin de garder les marchés où ils écoulent leurs produits, se trouvent dans la nécessité d'employer un grand nombre de Chinois. La raison en est à la cherté de la main-d'œuvre parmi les ouvriers de race blanche, cherté provoquée par celle de la vie dans la province. Et c'est précisément ici que l'on voit bien l'effet pratique de la politique nationale. Il a plu à notre gouvernement de frapper de droits très élevés les articles de première nécessité, de sorte qu'avant d'arriver au consommateur, ces articles sont déjà d'un prix fort élevé. L'ouvrier doit être dédommagé, au moyen de salaires plus élevés qu'il n'en aurait reçus autre-

ment. S'il était possible aux travailleurs employés à l'exploitation des mines, des forêts ou des pêcheries, d'épargner cinquante dollars par année, en raison de l'abaissement dans le prix des articles de première nécessité, alors le capital d'exploitation s'accroîtrait dans une très large mesure, et le développement des ressources de la province demanderait un plus grand nombre d'ouvriers qu'il n'est possible d'en employer dans les circonstances actuelles.

Je vais signaler à la Chambre ce que la population de cette province paie de droits prélevés sur les articles de première nécessité, j'ai par-devers moi quelques chiffres, empruntés aux tableaux du commerce et de la navigation, et si je fais erreur sur quelques points et qu'un député de la Colombie Anglaise porte la parole après moi, j'espère qu'il signalera mes erreurs à la Chambre. Je constate donc que l'impôt des céréales coûte à la population de la province $149,000 ; l'impôt des viandes de toute espèce, $29,000 ; celui du beurre et du fromage, $12,400 ; celui des légumes, $13,000 ; l'impôt des fruits, $40,200 ; celui des meubles, $4,000 ; celui de l'huile de charbon, $29,000 ; l'impôt des vêtements en laine, $19,600 ; celui des vêtements en coton, $14,700 ; celui des vêtements en caoutchouc, $3,000 ; l'impôt des chaussures, $7,300, et celui des chaussures en caoutchouc, $4,400. Ce sont là, comme on le voit, tous des articles de première nécessité. Les contribuables de la Colombie Anglaise versent donc dans le trésor fédéral une somme de $325,600, représentant les droits perçus sur les douze articles énumérés. Or, il faut se rappeler, M. l'Orateur, que le droit perçu n'est qu'une partie de la dépense. A la Colombie Anglaise, la consommation excède de beaucoup l'importation étrangère. Si l'on ajoute à ces $325,000, l'augmentation du prix payé pour les articles soit importés des provinces de l'Est, soit produits à la Colombie, augmentation provoquée par l'imposition de droits élevés, on arrive presque à une somme d'un million de dollars, payés par quatre-vingt ou quatre-vingt-dix mille habitants de la Colombie sur des articles de première nécessité. D'après ma manière de voir, le gouvernement ferait acte de sagesse en abaissant tous ces droits ou au moins dans une aussi large mesure que la chose est compatible avec la perception des revenus nécessaires à l'administration publique, de façon à mettre à la disposition de la classe ouvrière de la Colombie Anglaise des articles à la portée de sa bourse. Cet abaissement de droits permettrait à la classe ouvrière parmi les blancs d'entrer plus avantageusement en concurrence avec les ouvriers Chinois. Au point de vue du bon marché, de la vie, il est impossible à l'ouvrier de race blanche de s'abaisser au niveau du Chinois. Mais en diminuant la cherté des moyens d'existence nécessaires à l'ouvrier de race blanche, on le met à même de lutter plus facilement avec le Chinois sur le marché de la main-d'œuvre.

C'est un fait bien connu que les grandes industries de la Colombie Anglaise n'ont nullement bénéficié du système protecteur. D'abord, l'industrie minière n'en a pas bénéficié, puisque le produit des mines est exporté à l'étranger. Quant à l'industrie des pêcheries, la politique nationale ne l'a pas protégée d'avantage, puisque les poissons s'exportent sur les marchés étrangers, en concurrence avec ceux produits par les pays étrangers, dans des conditions plus favorables. Les produits de l'industrie forestière ne sont pas protégés d'avantage, puisque les bois étrangers n'entrent pas en concurrence avec les produits de la Colombie Anglaise. Le bon marché de la main-d'œuvre provoque celui de la production, et la production à bon marché provoque l'augmentation du commerce, tandis que l'augmentation du commerce provoque un plus grand développement matériel, accélère la prospérité du pays, prospérité qui va se propageant parmi toute la population.

Les honorables députés de la Colombie Anglaise le savent parfaitement, pour vendre les produits de leurs mines, et surtout leur houille, il leur faut les expédier vers d'autres marchés. Il leur faut triompher de l'embargo dont notre houille est frappée au pays principal d'exportation. Et bien que nous ne soyions nullement responsables du droit dont nos produits sont frappés par nos voisins, il est de notre devoir, toutefois, de procurer à nos producteurs de houille toutes les facilités désirables, dans la mesure du possible, afin qu'ils soient en mesure de surmonter les difficultés qu'on leur suscite. Sur 650,000 tonnes de houille exportées de la Colombie Anglaise à l'étranger, il en est allé à peu près 20,000 ailleurs qu'aux Etats-Unis. Dans la concurrence qu'ils ont à soutenir avec la houille de la Californie, de l'Orégon et de Washington, nos producteurs de houille de la Colombie Anglaise bénéficieraient énormément d'une main-d'œuvre à meilleur marché.

Ce que j'ai dit de la houille s'applique également au bois. La Colombie Anglaise produit d'énormes quantités de bois, car la province possède de magnifiques forêts. Je sais qu'on y exporte du bois dans plusieurs pays étrangers ; on en envoie en Australie, en Chine, au Japon et jusqu'en Afrique. Si l'on veut que les marchands de bois de cette province luttent avantageusement sur ces marchés lointains, n'est-il pas souverainement important de leur procurer les facilités de produire au meilleur marché possible ?

Une grande partie du poisson pris à la Colombie Anglaise est expédiée en Angleterre, où il doit soutenir la concurrence qui lui est faite sur les marchés anglais par le poisson produit dans des circonstances plus favorables et entre autres, le bon marché de la main-d'œuvre et la proximité du marché du pays de provenance. Il n'est pas un seul député de la Colombie Anglaise, à mon avis, qui ne soit en plein accord avec moi sur les principes que je viens d'établir.

Naturellement, j'ai rencontré à la Colombie Anglaise des cultivateurs protectionnistes, tout comme les cultivateurs d'Angleterre. A la Colombie Anglaise, les cultivateurs ne produisent pas suffisamment pour alimenter la population de la province, et plus les droits sont élevés et plus les obstacles qui s'opposent à la production des céréales sont multipliés, plus les prix obtenus par la population des vallées sont élevés. C'est là ce qui s'appelle en Colombie le "système des vallées," mais en conversant avec ces messieurs au sujet des intérêts généraux du pays, ils vous diront volontiers que ce qu'il faut avant tout, c'est de renouer et d'étendre nos relations commerciales avec les autres nations. Les honorables députés qui, en ce moment, fixent sur moi des regards si scrutateurs sont, j'en ai la conviction, pleinement d'accord avec moi dans tout ce que j'ai avancé.

M. l'Orateur, de la Colombie Anglaise, passons maintenant à un autre sujet mentionné dans le dis-

cours du trône, et parlons de l'accueil dont Son Excellence a été l'objet en visitant les réserves des sauvages. Je suis enchanté d'apprendre que les sauvages sont loyaux. Je présume encore qu'au point de vue conservateur, ils sont même plus loyaux que le sont les libéraux canadiens. Tout de même, je suis ravi d'apprendre que les sauvages sont loyaux: et pourquoi donc en serait-il autrement ? L'illustre reine, dont Son Excellence est le représentant au pays, a toujours prêté un vif intérêt aux tribus sauvages dispersées dans toute l'étendue de la confédération ; notre noble gouverneur général leur témoigne également un profond intérêt, et à titre de représentant de cette noble et illustre femme qui occupe le trône d'Angleterre, il avait certainement droit de recevoir de la part des sauvages l'accueil si plein de cordialité et de loyauté qu'il a reçu, et il me fait plaisir d'apprendre que ceux-ci sont animés de ces excellentes dispositions.

La situation des sauvages, leurs écoles, leurs progrès sont encore autant de sujets qui sollicitent l'attention de Son Excellence. Pour mon compte, je félicite le gouvernement d'avoir veillé aux intérêts des sauvages. Il est un fait que le cabinet ne doit pas mettre en oubli, bien qu'il le méconnaisse habituellement, et je le signale ici même tout particulièrement à l'attention du ministre de l'Intérieur. Ce monsieur a tenté de faire croire au pays que si les libéraux s'emparaient du pouvoir, les intérêts des tribus sauvages ne seraient pas de leur part l'objet des mêmes soins que leur prodiguent les conservateurs. Etant donné l'avènement des libéraux au pouvoir, a-t-il dit hier, ceux-ci maintiendraient le système actuel. La chose est possible. A mes yeux, ce n'est pas tant le système suivi par le gouvernement dans l'administration de ce département qui prête à la critique, que l'extravagance dont il fait preuve et les frais d'administration que le pays est appelé à solder. Vous en avez souvenance, M. l'Orateur, à diverses reprises j'ai saisi la Chambre de cette question ; j'ai signalé à son attention que la censure infligée par le parti libéral au gouvernement du jour relativement à l'administration passée du département des affaires des sauvages, s'attachait au fait que le ministère dépensait plus qu'il n'était nécessaire pour atteindre les fins voulues ; et nous avons établi ce fait-ci : que pour quarante-six centins des deniers publics consacrés à l'entretien des sauvages, il s'en dépensait cinquante-quatre parmi les fonctionnaires ; c'est-à-dire que sur cent centins dépensés par le département des Affaires des Sauvages il y en a quarante-six affectés aux sauvages et cinquante-quatre aux employés. Or, ce système diffère du tout au tout de celui en vigueur, sous le régime libéral. Naturellement, nous n'avions pas à nous occuper des sauvages, du Nord-Ouest à cette époque, mais nous avions à entretenir ceux de la Colombie-Anglaise, et sur une moyenne de vingt-cinq mille dollars dépensés annuellement sous le régime Mackenzie, tout allait aux sauvages, sauf une somme de $6,000, ce qui fait voir que soixante-quinze centins pour cent étaient consacrés directement aux sauvages, au lieu que maintenant ceux-ci ne touchent que quarante-six pour cent des deniers qui leur sont affectés. C'est à l'administration du département que s'adresse notre censure. Ce sont les folles dépenses du ministère plutôt que le système suivi par le département qui fait l'objet de notre critique, car tous, d'un commun accord, nous voulons que le gouvernement traite avec libéralité les sauvages, en raison du fait que le pays s'est accaparé tout ce qu'ils possédaient autrefois.

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, à traiter d'une une autre question qui a eu l'honneur d'une mention spéciale dans le discours du trône, je veux dire la police à cheval. Au cours de mon voyage dans cette région, j'ai rencontré plusieurs membres de la police à cheval, et je dois avouer que c'est un corps de soldats d'une mine superbe. Leur équipement, leur tenue, la propreté de leur accoutrement ne laissaient rien à désirer. Mais ce n'est pas cela, à nos yeux qui prête à la critique. Voici ce que nous disions dans le passé et voici ce que nous disons encore aujourd'hui : nous en voulons aux dépenses insensés du ministère ; les fonctionnaires chargés du soin de ce département reçoivent des salaires trop élevés ; ce sont les fonctionnaires plutôt que les membres de la police à cheval qui tirent le plus clair profit de la plus forte partie des sommes d'argent payées par le peuple canadien.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, qu'à l'époque où l'honorable M. Alexander Mackenzie était à la tête de l'administration publique, le besoin d'une police à cheval se faisait encore plus vivement sentir qu'aujourd'hui. La population, à cette époque était moins dense, elle était plus dissiminée sur toute l'étendue des territoires, moins compacte qu'elle ne l'est aujourd'hui, et par conséquent, par là même moins en mesure de se protéger qu'elle ne l'est aujourd'hui. Et toutefois, à cette époque toutes les difficultés furent surmontées, et M. Mackenzie réussit à administrer la police à cheval des Territoires du Nord-Ouest avec autant d'efficacité qu'aujourd'hui, tout en faisant la moitié moins de dépenses. J'ai sous la main un relevé exact de cette dépense. L'année dernière, la dépense s'est élevée à $646,000 ; et M. Mackenzie durant la dernière année de son régime, dépensa $335,000. Le gouvernement du jour a donc doublé les dépenses, sans que l'accroissement de la police, tant sous le rapport de la valeur que celui du nombre, offre une légitime compensation pour l'accroissement des dépenses, comparativement à l'année mil huit cent soixante-dix-huit.

J'aborde, M. l'Orateur, un autre sujet qui occupe une place saillante dans le discours du trône : je veux parler de la question scolaire du Manitoba, et je vais m'efforcer de bien peser chacune de mes paroles. C'est là, à mon avis, une des questions les plus importantes dont la Chambre ait jamais été saisie, et dont la solution se soit imposée au parlement canadien, depuis l'établissement de la confédération.

Si jamais question s'est présentée qui imposât à tous l'obligation de bien peser leurs paroles, et chacune de leurs actions, c'est bien la question actuellement débattue, question qui demande à un haut degré le déploiement de ces qualités. Si cette question ne reçoit pas une solution légitime, elle continuera à être une source de malaise, d'irritation qui troublera la paix de la confédération pendant nombre d'années. Il nous faut donc nous demander, abstraction faite de nos sympathies politiques, de nos préjugés, de l'allégeance due au parti, ce qu'il y a de mieux à faire, en vue d'apporter à cette question une solution convenable et à l'amiable.

L'état de la question, aujourd'hui, si je comprends bien, est le suivant : en 1871, la législature provinciale du Manitoba, durant sa première session, adopta une loi aux fins d'établir des écoles pour

les différentes confessions religieuses, établies dans cette région. Parmi ces confessions religieuses, si je comprends bien, se trouvaient les catholiques d'un côté, et les épiscopaliens, les méthodistes et les presbytériens de l'autre côté. La législature de 1871 jugea à propos d'étendre à toutes ces classes des privilèges spéciaux en matière d'éducation. Ces privilèges furent maintenus jusqu'en 1890, alors que la même législature crut de son devoir de retirer ces privilèges spéciaux qui avaient été accordés à toutes les confessions religieuses indistinctement, et d'établir—c'est du moins sa prétention, un système national d'éducation qu'elle prétend juste et équitable pour toutes les classes de la société.

Le ministre de l'Intérieur a déclaré hier soir que ces privilèges étaient conférés à la minorité par la constitution. Je crois qu'il s'est trompé en parlant ainsi. En 1871, s'il veut bien se le rappeler,—et si je n'interprète pas exactement sa pensée, il est ici et il peut me contredire—c'est la législature provinciale qui a conféré ces privilèges spéciaux aux diverses confessions religieuses. La constitution de 1870 ne dit absolument rien du genre d'écoles qui devra exister. De sorte que, comme vous le voyez, M. l'Orateur, les privilèges ont été conférés non par la constitution, mais par une législation de la première législature du Manitoba.

Mais la constitution pourvoyait à ce que, dans le cas où les privilèges dont jouissait, en matière d'éducation, toute fraction ou classe sous l'opération des lois provinciales, lui seraient enlevés, celle-ci avait un droit d'appel au gouverneur général en conseil pour obtenir le redressement de ses griefs. On sait que ce dernier point fut contesté devant les tribunaux et définitivement réglé par le jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil privé à l'effet que la minorité avait un droit d'appel et que si le gouverneur général en conseil se sentait disposé à intervenir il avait juridiction pour le faire et faire cesser les griefs supposés.

Voilà l'état actuel de la question. Certaines parties à la contreverse prétendent que le jugement du Conseil privé a déterminé l'attitude du gouvernement fédéral et que la constitution faisait au gouvernement un devoir d'intervenir. Je crois que ces messieurs ont abandonné cette prétention. S'il en était autrement, je croirais à propos de lire une déclaration faite par Lord Watson quand la question vint devant la cour, afin de prouver que toute la question d'intervention ou non-intervention dépend de la discrétion du gouvernement. Si le gouvernement veut intervenir, le Conseil privé a dit : Vous en avez le droit ; et si vous ne le voulez pas, vous n'êtes pas obligé de le faire, car toute détermination à cet égard relève de votre discrétion. On me permmettra de citer ce qu'a dit Lord Watson quand la question a été soumise au tribunal. J'ai ici une copie du dossier dans la cause des écoles du Manitoba, des procédures de la cour en Angleterre, et je vois qu'à la page 193, Lord Watson s'est exprimé comme il suit :

> J'ai peur qu'un appel au gouverneur ne constitue un appel à la discrétion du gouverneur. C'est un appel politique et administratif, et non un appel judiciaire dans le sens propre du mot ; et de même, après la décision du gouverneur, la même latitude discrétionnaire est accordée au parlement du Canada. Celui-ci peut légiférer ou non, suivant qu'il le juge à propos.

Voilà l'opinion de l'un des lords du Conseil privé, et cela prouve que le gouvernement a un pouvoir discrétionnaire ; ou en d'autres termes, que c'est tout entier une question de politique, et de la part du Manitoba, on prétend que toute parcelle de preuve qu'il est possible de se procurer dans l'affaire, et quant aux faits et quant au droit, devrait être obtenu avant que le parlement se prononce. Un honorable député a dit hier soir que tous les faits ont été soumis au Conseil privé en Angleterre. Tout le monde sait aussi bien que moi que tous les faits n'ont pas été soumis au Conseil privé. Tous les faits portant sur le côté légal de la question ont été soumis au tribunal anglais, mais il y a cent autres faits que commentent tous les jours les députés des deux côtés de la chambre et au sujet desquels personne n'est plus renseigné que son voisin. Une personne déclare telle chose et un autre déclare tout le contraire, et ce qu'il faut au parlement, qui est un jury dans l'affaire, c'est un exposé officiel des faits, et non ce que peut dire celui-ci ou celui-là.

Je vais démontrer à la Chambre qu'il n'y a pas accord quant aux faits. Il en est qui disent : les écoles séparées étaient inefficaces. Comment pouvons-nous savoir si elles étaient inefficaces ? Je ne connais rien personnellement de l'état de ces écoles. Y a-t-il un député de la droite qui en connaisse plus long que moi là-dessus ? Une autre prétention, c'est que les instituteurs recevaient une formation imparfaite. Une autre : que les écoles n'étaient pas soumises à une inspection régulière. Une autre : que les écoles n'étaient pas tenues durant un temps suffisant chaque semaine, mois ou année. Une autre : que l'instruction des élèves était grandement négligée. Une autre : que les écoles nationales sont raisonnables et justes pour tout le monde. Une autre : que les propriétés scolaires ont été fixées dans un esprit juste.

Voilà autant de prétentions que formule l'une des parties au litige. Y a-t-il un député qui puisse attester d'après une connaissance personnelle que ces prétentions sont fondées ou non fondées ? Eh bien ! s'il n'y a pas un député qui puisse attester le bien ou le mal fondé de ces prétentions, n'est-il pas clair qu'il peut procéder de façon à pouvoir consigner des témoignages sur tous ces points, afin que le peuple, quand il sera appelé à juger cette affaire, ou, en d'autres termes, à faire fonction de jury dans l'espèce, soit en possession de la preuve ?

Quel raisonnement base-t-on sur ces prétentions ? Voici un raisonnement qu'invoque le Manitoba et qui est plausible ; des privilèges spéciaux ont été conférés à la minorité en 1871 ; celle-ci a tellement abusé de ces privilèges qu'il n'est que juste, dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de l'instruction, de les lui retirer. Naturellement, si cette prétention est fausse, le raisonnement ne vaut rien ; des promesses fausses ne sauraient servir de base à un raisonnement.

L'autre partie au litige déclare qu'elle peut prouver que toutes ces prétentions sont fausses et que, conséquemment, le raisonnement ne tient pas. Quelle est sa version ? Voici l'autre côté de la question : les écoles séparées étaient bien organisées et bien conduites. Un député représentant la minorité a dit ici, l'année dernière, que les écoles séparées dans cette province étaient aussi bien conduites que les écoles protestantes. Y a-t-il quelqu'un ici qui puisse décider, d'après ses connaissances personnelles, du mérite de ces prétentions ?

Une autre prétention, c'est que le programme d'études des écoles séparées est aussi bon et que les instituteurs dans ces écoles sont tout aussi compétents que ceux des écoles protestantes. L'hono-

rable député de Provencher (M. Larivière) a déclaré ici, l'année dernière, que le programme d'études des écoles séparées était supérieur à l'autre et qu'il comprenait un plus grand nombre de matières que celui des écoles protestantes. Je demande de nouveau s'il y a un député de la province de Québec ou de celle d'Ontario qui puisse se lever ici et décider, d'après ses connaissances personnelles, du mérite de ces prétentions. Une autre prétention de la minorité, c'est que les écoles ont été tenues tel que requis par la loi et que l'instruction des enfants n'a pas été négligée. L'année dernière, l'honorable député de Provencher a déclaré que les écoles séparées ont été tenues conformément à la loi et pendant une durée moyenne aussi bonne que celle des écoles protestantes.

La minorité prétend encore ceci : que les propriétés des écoles séparées ont été confisquées par la législature et qu'on lui a ainsi causé une grande injustice. Qui peut parler en connaissance de cause de cette prétention ? D'un côté, l'on affirme que l'arrangement relatif aux terrains scolaires était juste et équitable pour toutes les parties. D'un autre côté, on affirme le contraire. Allons-nous être appelés à décider cette question quand nous n'avons pas suffisamment de renseignements ou de connaissance personnelle pour dire laquelle des prétentions est la bonne ?

Une autre prétention de la minorité c'est celle-ci : que les écoles sont protestantes et qu'il est conséquemment injuste d'exiger que les enfants de la minorité les fréquente. Si tel est le cas, il y a injustice à l'égard de la minorité et on devrait la réparer. Mais l'autre partie vient affirmer que ce ne sont pas des écoles protestantes, que ce sont des écoles non-confessionnelles et qu'elles ont été reconnues comme telles. Feu l'archevêque Taché a écrit une brochure de près de 50 pages dans laquelle il cherchait à établir que ce sont des écoles protestantes. Je demande à n'importe quel député de la droite, s'il peut, d'après sa connaissance personnelle, certifier qu'il est assez bien renseigné pour décider qu'une partie a raison et que l'autre a tort. Pourquoi devrions-nous être appelés, à cette phase, à décider cette question importante en l'absence de tant de faits et de matières sujettes à l'enquête. Qu'est-ce que les gens du Manitoba nous demande de faire en présence de ces déclarations contradictoires ? Dans sa réponse au premier arrêté réparateur, M. Greenway nous dit : qu'il est convaincu que le gouvernement n'est pas en possession de tous les faits, et j'en doute beaucoup. Il ajoute que, si tel est le cas, il manque de base pour en arriver à une juste conclusion, et il suggère le mode de procédure suivant :

> Nous croyons que, lorsque l'arrêté réparateur a été adopté, Votre Excellence en conseil n'avait pas à sa disposition des renseignements complets et exacts sur l'opération de notre ancien système d'écoles. Nous croyons aussi qu'il lui manquait le moyen de se former une opinion exacte quant à l'effet qu'auraient sur la province les changements dans le sens indiqué dans l'arrêté. Sous cette impression, nous prétendons respectueusement qu'il n'est pas trop tard pour faire une enquête minutieuse et approfondie sur toute la question. Si l'on adopte cette ligne de conduite, nous nous emploierons de tout cœur à fournir les renseignements les plus complets possibles. Une enquête de ce genre pourrait fournir une base de faits assez substantielle pour pouvoir en arriver à des conclusions raisonnablement certaines.

Pouvait-il y avoir quelque chose de plus juste que cela ? Pouvait-il y avoir quelque chose de plus raisonnable que de demander au gouvernement fédéral, qui attaque les institutions du Manitoba et accuse le gouvernement provincial d'en avoir agi injustement à l'égard de la minorité, que de lui demander de nommer une commission de son choix et de la charger d'obtenir tous les faits que le gouvernement du Manitoba est prêt à lui soumettre et de recevoir des dépositions sous serment, afin que le peuple de ce pays puisse juger en toute connaissance de cause ? A cette demande loyale et sincère, le gouvernement fédéral a opposé le refus de nommer cette commission et nous l'entendons tous les jours déclarer ici qu'il est en possession de tous les faits, quand la vérité est qu'il n'a pas la moindre connaissance personnelle de ces faits.

M. Greenway ajoutait : Que les faits ainsi recueillis par la commission formeraient une base sur laquelle, en toute probabilité, une réconciliation pourrait être effectuée et un règlement définitif adopté. En dépit de cette invitation, nous sommes encore à apprendre que le gouvernement du Canada est disposé à accorder au peuple du Manitoba, qui est en accusation, l'occasion de se disculper. Supposons que je sois accusé d'un crime, traduit en justice et que je passe en jugement devant un jury. Si je demandais à ce tribunal et à ce jury de me fournir l'occasion de leur soumettre tous les faits portant sur le délit dont on m'accuse, afin de prouver l'existence possible de circonstances et de conditions qui justifiassent ma conduite, y a-t-il au monde un tribunal ou un jury qui me refuserait le droit de me faire devant eux la meilleure position possible ? Il en est absolument de même du Manitoba dans le cas actuel. Il prétend que certaines accusations ont été portées contre lui et qu'il est prêt à soumettre toute l'affaire à une commission impartiale qui recueillera toute la preuve et la déposera en parlement.

Il y a une autre raison qui devrait nous empêcher d'intervenir dans les circonstances actuelles. Ce parlement, comme on l'a fait remarquer il y a un jour ou deux, ne représente plus les électeurs de ce pays. Nous avons été élus sur des listes préparées en 1888. Ces listes sont maintenant vieilles de près de sept ans, et des centaines et des milliers de noms d'électeurs qui y figuraient n'y sont plus, et des centaines et des milliers de noms qui n'y étaient pas y sont actuellement. Conséquemment, dans la décision d'une question importante comme celle-ci, qui a une si grande portée pour l'une de nos provinces, qui attaque l'autonomie de cette province et son système d'éducation, est-ce que tous ici ne sont pas sincèrement d'opinion qu'il serait à propos de soumettre toute la question aux électeurs et de leurs demander de se prononcer sur tous les faits. En agissant ainsi, on obtiendrait sur cette question une décision qui serait beaucoup plus juste que celle que pourrait donner, durant la session actuelle ce parlement moribond.

Je conseillerais au gouvernement—bien que je ne croie pas le moins du monde que mon avis soit suivi—de nommer une commission pour soumettre toute la question à une enquête minutieuse, communiquer au peuple tous les faits qui sortiraient de l'enquête et lui demander de décider s'il vaut mieux dans l'intérêt du pays intervenir ou ne pas intervenir. J'ose dire que si le gouvernement et ses partisans font de la coercition à l'endroit du Manitoba sans avoir recherché tous les faits, le gouvernement le regrettera avant longtemps ; la minorité regrettera et tout le pays regrettera le jour où une législation réparatrice aura été passée

dans cette Chambre pour contraindre le Manitoba dans les circonstances actuelles.

Si cette Chambre adopte une loi réparatrice ce sera le règlement définitif de toute la question. Dans quelques années, cette loi sera inapplicable à un nouvel état de choses dans un pays nouveau, mais il n'y aura pas de puissance sur terre pour la modifier ou l'amender. Cette loi constituant un règlement définitif, le gouvernement fédéral ne peut l'amender, et la législature provinciale n'a pas le droit d'amender une loi fédérale. Comme un grand nombre des citoyens du Manitoba sont opposés à l'opération de cette loi réparatrice, la situation des catholiques manitobains sera de beaucoup plus défavorable que s'ils s'en étaient rapportés à la générosité, à la justice et à la magnanimité de la majorité dans cette province, comme ils l'ont fait dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Ile du Prince-Edouard. Si réellement une injustice a été commise à l'égard de la minorité, celle-ci fera mieux de faire valoir ses revendications dans la législature du Manitoba. Dans l'état actuel des choses, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur cette question. Je désire que toute la question soit pleinement élucidée et que les faits soient tous mis devant le parlement du Canada.

J'en ai probablement assez dit au sujet de la question des écoles du Manitoba. Vous connaissez mon opinion et mes intentions. J'ai confiance, bien que je ne l'espère guère, que toute la Chambre votera contre une législation réparatrice, au moins durant cette session, jusqu'à ce que tous les faits soient connus et consignés. Plus tard, quand toute la preuve aura été soumise au peuple et quand celui-ci aura eu l'occasion de se prononcer sur cette grave question politique—car c'est une question politique—nous serons en mesure, non pas de prendre la déclaration *ex parte* d'un tel ou d'un tel, mais d'examiner la preuve et de rechercher les vrais faits. Nous serons alors dans la même position qu'un jury, pour rapporter un verdict de coupable ou non coupable suivant que la preuve le justifiera.

J"en viens à une autre question dont mention est faite dans le discours du trône : je veux parler de l'état de notre milice. On nous dit que c'est l'intention du gouvernement de la mieux armer et de renforcer les défenses du pays. Il n'y a assurément personne mieux disposé que moi à mettre la milice sur un pied de guerre au besoin. Je suis tout disposé à voter les crédits nécessaires pour la mettre dans un état d'efficacité, et je crois qu'il n'y a personne qui s'y refuse. Mais depuis de longues années nous accordons des sommes considérables pour l'entretien de notre milice, et je me demande si cet argent a été bien dépensé. Les ministres de la Milice ont-ils jamais adopté un plan spécial de réforme en vue de mettre notre troupe sur un bon pied? Je ne le crois pas.

Il y a quelques années, des hommes qui sont en mesure de parler avec beaucoup d'autorité sur cette question, et qui n'avaient rien à dire contre le gouvernement comme corps, ont porté de sérieuses accusations contre ce département. J'ignore s'ils étaient libéraux ou conservateurs, mais c'était des hommes qui parlaient au nom de la milice et qui en connaissaient parfaitement l'état. Or, je voudrais être renseigné à cet égard. Je ne vois pas le ministre de la Milice ici. Je crois qu'il siège dans l'autre chambre. Et justement l'on me permettra de dire que le gouvernement a changé trop souvent le ministre de la Milice. Comment est-il possible à un homme d'entrer dans le département de la Milice, d'y inaugurer des réformes dans le but de rendre la milice efficace et de mener ces réformes à bien si quelques mois plus tard il est remplacé par un autre qui ne connaît rien de la milice. Lorsque le directeur général des Postes a quitté le département de la Milice, on nous dépeignait celle-ci comme étant dans un état affreux. Le commandant en chef, venu d'Angleterre, qui n'avait d'autre souci que de signaler au parlement la nécessité de s'occuper directement et instamment de la milice, fit, en 1891, un rapport sur l'état de la milice. Qu'y disait-il? Ce sont des paroles qu'il convient de peser, car je m'adresse à un grand nombre de miliciens, mais ce ne sont pas des renseignements de mon crû que je donne. Personnellement je n'en ai pas là-dessus ; mais quand je trouve des déclarations comme celles qui sont faites dans le rapport du major général Herbert, je suis forcé d'en venir à la conclusion que notre milice a été mal administrée et qu'une grande partie des sommes dépensées pour ce service a été gaspillée. Voici ce qu'il dit dans son rapport officiel de 1891 :

> Les corps ruraux sont très dépourvus d'instruction, mais leur organisation est encore plus défectueuse. On dépense pour l'instruction, au profit d'officiers qui sont incapables d'instruire. Les armes et les équipements sont en très grande partie surannés.

Je ne connais rien personnellement à cet égard, et je pose simplement la question : est-ce vrai? Quelqu'un des ministres présents et qui sont mieux renseignés que moi me dira-t-il si cela est vrai ou faux? Si cela est faux, le major général eût du être blamé pour avoir inséré ce paragraphe dans son rapport. Si cela est vrai, le gouvernement est à blâmer pour n'avoir pas mis la milice sur un meilleur pied d'efficacité. S'il n'avait pas assez d'argent à cet effet, il aurait dû demander à la Chambre les crédits nécessaires pour donner à notre troupe un bon équipement. Convenait-il de nommer des officiers incapables de faire fonction d'instructeur et de dépenser pour des emplois de ce genre des deniers des contribuables? Non. Cet état de choses a duré quatre années. Durant ce temps, nous avons eu un ou deux ministres de la Justice. Le lieutenant-gouverneur actuel du Manitoba est alors devenu le chef du département. Je suppose qu'il s'est mis en frais d'introduire des réformes, mais il a passé peu de temps avant d'être déplacé.

Alors nous avons eu comme ministre de la Milice le ministre actuel de la Justice, et je crois que c'est l'homme fait pour la situation. Je crois que, l'année dernière il a examiné tout le département de la milice, d'un bout à l'autre du pays, et qu'il a consulté diverses autorités militaires afin de s'enquérir des besoins de la troupe. Mais aujourd'hui, après un an, il est transféré de cette position dans une autre, et aujourd'hui nous avons à la tête du département un homme qui n'en connaît pas plus long que moi en fait de milice, et je n'ai jamais été milicien de ma vie. Qui plus est, au lieu d'être dans cette chambre pour répondre aux questions qui pourraient lui être posées au sujet de son département, il siège dans une autre chambre sur un coussin rouge.

Il y a eu ici des accusations de portées par un homme qui, j'en suis sûr, ne désirait pas mettre obstacle à ce que le gouvernement améliorât la milice, mais qui avait recueilli personnellement

pendant plusieurs années, des observations sur cette question et qui les consignait dans un écrit publié sur cette question. Et vous savez, M. l'Orateur, que lorsqu'un homme écrit une étude qui doit être lue devant un institut, il pèse tous les mots qu'il emploie et toutes les opinions qu'il exprime. Voici ce que le colonel R.-H. Davis a déclaré dans un document qu'il a lu devant l'institut de milice, en 1895, dans la ville de Toronto, quatre ans après que le major général Herbert eût fait son rapport :

Nous n'avons pas de force active propre à entrer en campagne, ni d'organisation pour une campagne ni de commissariat. Le département de la milice ne connaît rien et se soucie encore moins de la milice rurale. Et puis, depuis des années, les ténèbres et l'ignorance, ou quelque chose de pire ont régné. Le pays sait bien et le département devrait savoir que la milice est non seulement désorganisée, mais démoralisée.

Est-ce vrai ? J'ignore si cela est vrai on non ; et je demande, en l'absence du ministre de la Milice, à aucun des ministres de se lever et, renseignés comme ils le sont, de dire si tout cela est vrai ou faux. S'ils n'en font rien, nous attendrons une réponse de leur part dans quelque temps quand les estimations seront discutées.

Ce n'est pas tout. J'ai ici l'opinion explicite d'une autre autorité supérieure. La milice a un organe intitulé *The Military Gazette* qui discute les questions de milice et est l'organe dans lequel nos officiers canadiens parlent au pays et au gouvernement. Dans son numéro de janvier 1895, cette revue disait :

La milice n'a jamais été dans un pire état qu'aujourd'hui. L'ignorance, l'incapacité et la négligence systématique sont les caractères dominants du système actuel de milice.

Est-ce vrai ? Si toutes ces déclarations, faites à tout le pays par de hautes autorités, sont vraies, comment le gouvernement peut-il venir ici nous demander de l'argent pour mettre la milice sur un pied d'efficacité ? Si ces déclarations ne sont pas vraies, c'est le devoir du gouvernement de les nier et de les nier d'autorité. Si elles sont vraies, le gouvernement est tenu de les reconnaître et de voir à faire mieux à l'avenir que par le passé.

La milice, au lieu de s'améliorer, empire. En 1891, voici les accusations que portait le major général Herbert :

Premièrement, insuffisance d'instruction ; deuxièmement, organisation défectueuse ; troisièmement, officiers incapables ; quatrièmement, équipement suranné. On serait porté à supposer que ces défauts ont été corrigés, mais quatre ans plus tard les accusations suivantes sont formulées contre la milice : Premièrement, qu'elle est démoralisée ; deuxièmement, qu'elle est désorganisée ; troisièmement, qu'elle n'a jamais été dans un pire état ; quatrièmement, qu'elle est plongée dans les ténèbres et l'ignorance depuis des années ; cinquièmement, que le ministère de la Milice ne connaît rien de ce qui concerne la milice rurale et s'en occupe encore moins ; sixièmement, qu'il n'y a pas de corps en état d'entrer en campagne ; septièmement, l'ignorance, l'incapacité et une indifférence systématique caractérisent le département. Si ces honorables ministres étaient loyaux notre milice n'aurait pas été laissée dans cet état d'inefficacité, mais elle aurait été élevée au plus haut niveau d'efficacité auquel nous eussions pu la porter. Si les crédits votés par le parlement n'étaient pas suffisants, les honorables ministres auraient dû le lui dire. Mais vous remarquerez que dans toutes ces accusations d'inefficacité portées contre la milice, il n'est pas dit un seul mot de l'insuffisance des crédits votés pour ce service. Tout ce que l'on blâme, ce sont l'ignorance, l'incapacité et l'indifférence systématique de ceux qui ont la direction de ce département. J'espère que l'honorable ministre chargé de l'administration de ce département s'efforcera d'expliquer au pays d'une manière satisfaisante les raisons de son inefficacité, et de démontrer, si c'est possible, que cette inefficacité a cessé d'exister et que l'on n'emploie plus l'argent au paiement d'officiers incapables de donner l'instruction requise. Si l'on prouve que les crédits votés pour la milice sont insuffisants pour la rendre efficace, il n'y a pas un membre de la gauche qui refusera de voter le montant nécessaire.

M. MACDONALD (Huron).

J'aborderai maintenant un autre sujet dont il est question dans l'adresse. C'est un sujet très important. J'ignore si j'exprimerai l'opinion de mes amis sur ce point, mais j'ai des idées très arrêtées à ce sujet, et je tiens à les exprimer cette après-midi. Je veux parler de la ligne de steamers rapides. Dans le discours du trône il est mention de la coopération de l'Angleterre à l'exécution du projet. Je suis encore d'opinion que cette entreprise entraînera au gaspillage des deniers publics, sans que l'on puisse raisonnablement en attendre pour les contribuables des avantages proportionnés aux dépenses qu'elle nécessitera. Nous avons présentement une ligne de steamers passablement équipés établie entre le Canada et l'Angleterre. Cette ligne donne satisfaction au public depuis plusieurs années, et l'on n'a pas trouvé de raison particulière de s'en plaindre. Les lignes actuelles sont plus que suffisantes pour faire le service transatlantique. La moyenne du nombre de personnes qui font la traversée chaque année n'est que le tiers de celui que les steamers pourraient transporter. Par conséquent, ce n'est pas dans le but de fournir des facilités suffisantes que l'on cherche à établir cette ligne de steamers rapides. Quand même on établirait une semblable ligne, les neuf dixièmes des passagers prendraient les steamers moins rapides. Un grand nombre de ceux qui vont en Angleterre n'ont pas les moyens de prendre les lignes les plus coûteuses, et préféreront faire la traversée comme passagers de première classe à bord de steamers de petite vitesse, plutôt que comme passager d'entre-pont sur les steamers rapides.

Nous savons aussi que la plupart de ceux qui partent du Canada pour faire un voyage en Angleterre pendant l'été ne tiennent pas à arriver à Liverpool vingt ou vingt-quatre heures plus tôt que s'ils prenaient un steamer moins rapide, et, par conséquent, vous verrez qu'une grande partie des passagers continuera à encourager les lignes de steamers de moindre vitesse. Les Canadiens qui désireront aller en Angleterre pendant l'hiver ne parcourront certainement pas en chemin de fer une grande distance pour se rendre à Halifax et s'y embarquer à bord d'un steamer parce qu'il fera partie d'une ligne canadienne, mais ils iront à New-York en douze ou dix-huit heures et y prendront un steamer égal, sinon supérieur, à ceux qui partiront d'Halifax. Si j'allais en Angleterre en hiver par voie de New-York, je rencontrerais sur le train, je n'en doute pas, un bon nombre de conservateurs qui laisseraient là leur ligne de steamers rapides pour prendre la plus commode.

Mais on nous dit que cette ligne de steamers rapides va être très utile pour transporter le fret de l'autre côté de l'Atlantique. Si nous examinons un instant cette proposition, nous en verrons l'inexactitude. Il est vrai que ces steamers transporteront du fret. Mais on nous dit qu'ils transporteront des immigrants. C'est l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) qui nous a dit cela. L'honorable député croit-il que les immigrants vont choisir la ligne la plus coûteuse, celle où les prix de passage seront doubles et triples de ceux exigés par les steamers inférieurs ? On nous dit aussi que notre beurre, nos œufs, notre fromage et autres articles seront expédiés à bord de ces steamers. Quelle grande différence cette ligne fera-t-elle ? Les autres steamers seront pourvus d'appareils frigorifiques tout comme ceux de la ligne rapide ; et la seule différence consistera en ce que le steamer de la ligne rapide atteindra probablement le marché anglais vingt-quatre heures plus tôt. Mais, dans ce cas, le steamer de moindre vitesse arrivera peut-être à destination au moment où les prix seront en hausse, et le steamer rapide lorsqu'ils seront en baisse. Où sera l'avantage : J'espère que ceux qui me répondront diront quelle est leur opinion sur ce point. Ceux qui expédieront du fret par la ligne de steamers rapides auront en outre à payer des prix plus élevés. Le coût moyen d'un voyage d'aller et retour entre le Canada et l'Angleterre, pour ces steamers rapides, est estimé de cinquante à soixante mille dollars. Vous devez comprendre, par conséquent, que les dépenses d'un steamer de moindre vitesse, filant trois ou quatre nœuds de moins par heure, ne dépasseront pas la moitié de ce chiffre. Et il est raisonnable de supposer qu'il transportera du fret et des passagers et offrira les mêmes facilités que les steamers rapides pour la moitié du tarif exigé par ces derniers. De sorte que je ne vois aucun avantage que pourront retirer les exportateurs de produits agricoles de l'établissement de cette ligne. Sommes-nous censés prendre des mesures de ce genre pour les quelques passagers qui viendront des Etats-Unis ou de l'Australie, ou qui partiront du Canada et voudront voyager par la ligne rapide ? Allons-nous leur donner ces facilités à même l'argent des contribuables de notre pays ? S'ils veulent avoir une ligne spéciale de steamers, qu'ils en paient le coût à même leurs propres deniers, et non à même les subsides votés par le parlement canadien.

On nous dit de plus que nos intérêts commerciaux exigent l'établissement de cette ligne. Mais nous faisons du commerce depuis plusieurs années, et cela, je crois, avec beaucoup de succès. Je crois que nous avons dans le monde entier la réputation d'être aussi habiles que les autres en affaires. On n'a jamais démontré que nous eussions perdu de l'argent pour n'avoir pas eu de steamers plus rapides. Si nous avons des affaires qui demandent à être expédiées avec une célérité particulière, nous avons le câble sous-marin à notre disposition. Quand nous voulons importer des marchandises de la métropole, nous en donnons souvent la commande des mois avant que nous en ayons besoin, de sorte que cette ligne de steamers rapides n'est pas nécessaire pour les faire venir. En outre, M. l'Orateur, nous avons plus de navires sur l'océan qu'il n'en faut pour notre commerce. J'espère que vous allez remarquer d'une manière spéciale quelques chiffres que j'ai empruntés aux tableaux du commerce et de la navigation, et qui démontrent que même aujourd'hui nos navires n'ont pas tout le trafic qu'il leur faut. Le nombre de navires entrés sur lest dans le port de Saint-Jean l'an dernier, a été de 743, c'est-à-dire que plusieurs navires sont arrivés dans le port de Saint-Jean, sans aucun chargement pendant l'année ; et 332 ont quitté le même port aussi sans chargement. Dans le port d'Halifax 51 navires venant de l'étranger sont entrés sans chargement, et 18 ont quitté ce port sur lest. A Québec 115 navires sont arrivés sans chargement, et 63 ont dû partir sur lest. Même à Montréal, ce grand port qui est le plus avantageusement situé de tout le pays pour le commerce de l'ouest, la métropole commerciale du Canada, 39 navires venant de divers pays sont arrivés sans chargement, et 3 sont repartis sur l'est. Je vais citer les chiffres se rapportant à tout le pays. En 1895, 7,040 navires sont entrés sur lest dans les divers ports du Canada, et 7,118 en sont repartis également sans cargaisons. Cela n'indique-t-il pas un terrible état de notre commerce ? Et cependant l'on veut nous faire payer $750,000 par année pendant dix autres années pour établir une ligne de steamers devant faire concurrence à ces navires qui n'ont pas assez de fret pour donner des profits raisonnables, lorsqu'ils traversent l'Atlantique dans l'une ou l'autre direction. Pour ces raisons, et pour plusieurs autres que je pourrais mentionner, je combattrai cette proposition lorsqu'elle viendra devant la Chambre.

Le passage suivant du discours du trône auquel je m'arrêterai c'est celui où il est question de l'état de notre commerce. On y félicite le pays des " preuves d'activité croissante," non de l'augmentation d'activité, mais des preuves d'activité croissante qu'il fournit. Je suis très heureux d'apprendre l'existence de ces preuves. Je suis heureux d'apprendre qu'il y a parmi les nuages d'adversité qui obscurcissent notre horizon des éclaircies par lesquelles nous arrivent quelques rayons de lumière. L'année est trop peu avancée pour que nous fassions des prédictions. Ces éclaircies peuvent se refermer, mais j'espère qu'elles s'élargiront et que nous aurons plus de lumière à la fin de l'année que nous n'en avons présentement. Mais nous savons quel a été notre commerce l'an dernier, et les chiffres démontrent qu'il a diminué. Permettez-moi de citer quelques chiffres relativement à notre commerce avec les divers pays. J'aimerais savoir si les ministres sont satisfaits de l'état de choses qu'accusent ces chiffres. N'est-ce pas assez de prédire avec chaleur que nous allons devenir riches ? Nous pourrons mieux apprécier le commerce de l'exercice courant à la fin de l'année. En 1894, notre commerce total avec la Grande-Bretagne a été de $107,000,000. En 1895, ce commerce n'a été que de $92,000,000, soit une diminution de 32 pour 100. Je demanderai à quelques-uns de ces messieurs qui ont essayé de faire de la Grande-Bretagne notre marché, quelle a été la cause de cette diminution. Ils diront, je suppose, que ce sont les mauvaises récoltes au Canada. C'est sans doute là en grande partie la véritable cause. Mais alors à quoi attribuent-ils le fait que notre commerce avec les Etats-Unis, qui était de $84,844,000 en 1894, s'est élevé à $95,932,000 en 1895, soit une augmentation de 8 pour 100 ? Cela ne fournit-il pas une réponse complète à l'argument si souvent employé que les Etats-Unis ne sont pas un marché pour le Canada, que ce pays produit un si grand nombre d'articles de la nature de ceux pro-

duits au Canada que le marché américain ne pourra jamais nous être d'aucune utilité ? Mais ces chiffres démontrent que, malgré le tarif élevé établi entre les deux pays, malgré la diminution de notre commerce avec presque tous les autres pays, le volume de nos affaires avec les Etats-Unis augmente. Parmi ces messieurs qui allèrent dans Ontario-nord soutenir que les Etats-Unis ne sont pas le marché du Canada, y en a-t-il qui expliqueront cela ici, où l'on peut leur répondre ? J'appuie sur ce point afin de donner aux honorables députés qui parleront après moi l'occasion d'expliquer pourquoi notre commerce avec les Etats-Unis augmente pendant qu'il y a une si grande diminution dans notre commerce avec la Grande-Bretagne, où nous pouvons envoyer tous nos produits francs de droits.

Prenons maintenant le cas de la France. En 1894, notre commerce avec ce pays était de $3,082,000 ; en 1895, ce commerce ne s'élevait qu'à $2,921,000, soit une diminution de 5 pour 100, et cela en dépit du traité français. Mais je suppose que le traité français n'a pas été entièrement mis en vigueur en 1895, ce qui pourrait expliquer en partie ces chiffres. En 1894, notre commerce avec l'Allemagne s'élevait à $7,888,000, mais en 1895 il n'était que de $5,421,000, soit une diminution de 31 pour 100. Notre commerce avec l'Espagne a accusé une diminution de 2 pour 100, notre commerce avec le Portugal une diminution de 8 pour 100 ; avec l'Italie, une réduction de 18½ pour 100 ; avec la Hollande, une réduction de 38 pour 100 ; avec la Belgique, une réduction de 44 pour 100. Même avec Terreneuve, une de nos colonies sœurs, une colonie avec laquelle nous devrions faire pour un très gros chiffre d'affaires, notre commerce a subi une réduction de 15 pour 100. Notre commerce avec les Antilles a augmenté. L'honorable ministre des Finances est allé aux Antilles, il y a quelques années, et il a dépensé beaucoup d'argent pendant ce long voyage. Nous avons établi entre ces îles et les ports de Saint-Jean et d'Halifax deux lignes de steamers qui reçoivent de fortes subventions du Canada. S'il est au monde un pays avec lequel notre commerce devrait se développer, ce sont les Antilles, car elles produisent beaucoup d'articles que nous consommons, et de notre côté nous produisons une foule d'articles, de première nécessité ou de luxe, dont elles font un grand usage. L'an dernier, notre commerce avec les Antilles a augmenté de 22 pour 100. Notre commerce avec l'Amérique du Sud a diminué de 29 pour 100. Voyons maintenant ce qu'est notre commerce avec la Chine et le Japon. Nous n'avons pas oublié qu'il y a quelques années on prédisait un développement considérable de notre commerce avec ces pays, surtout lorsque le chemin de fer du Pacifique fut terminé et que deux magnifiques steamers furent affectés au service d'une ligne entre Vancouver et Yokahama. On nous disait alors que ce commerce se développerait avec ces pays d'une façon étonnante. Cette prédiction s'est-elle réalisée ? Pas du tout. Nous constatons que l'an dernier notre commerce avec ce pays lointain a diminué de 5 pour 100, et notre commerce avec la Suisse, de 6 pour 100, pendant que notre commerce total a diminué de $230,619,000 qu'il était à $218,819,000.

J'appellerai l'attention sur le fait suivant, M. l'Orateur. Ces chiffres ne prouvent rien contre la politique nationale, ni en sa faveur. Mais l'an dernier les honorables membres de la droite, y compris le ministre des Finances, soutinrent que l'augmentation du commerce entre le Canada et d'autres pays indiquait l'élan donné aux diverses industries du Canada par la politique nationale. Or, si la politique nationale a produit ce résultat l'an dernier, pourquoi ne l'a-t-elle pas produit cette année. Vous voyez, M. l'Orateur, combien de faux arguments on emploie, de combien de circonstances injustes on profite pour tout rapporter au profit de la politique nationale. Un honorable député qui a porté la parole hier soir—et il a très bien parlé, mais ses arguments ne m'ont pas paru concluants—a soutenu que la moisson excessivement abondante, la moisson magnifique du Manitoba était le résultat indirect de la politique nationale, et pendant que le gouvernement exprimait à Dieu sa reconnaissance de l'abondance dont il avait gratifié les populations du Manitoba, cet honorable député a essayé d'enlever à Dieu une part de la reconnaissance qu'on lui témoignait pour en faire bénéficier la politique nationale. Il est vrai, M. l'Orateur, que le commerce de notre pays est beaucoup plus considérable qu'il ne l'était en 1875-76-77. Mais pourquoi a-t-il augmenté ? Est-ce dû à la politique nationale ? Nous avons actuellement une moitié du continent qui est peuplée et qui ne l'était pas en 1874-75-76. Le Manitoba produit aujourd'hui 30 millions de boisseaux de blé, 30 millions de boisseaux d'avoine, d'orge et de pois et autres céréales, et cela est l'œuvre d'une population qui n'habitait pas cette région pendant la première période ; et ce volume de commerce ce volume de production a été ajouté au grand commerce d'exportation que nous faisons avec l'étranger. Cependant il y a des gens qui soutiennent dans les assemblées publiques que tout cela est dû à la politique nationale.

Pourraient-ils descendre aux détails et nous montrer en quoi la politique nationale a encouragé nos exportations ? Non, M. l'Orateur. D'un autre côté, je prétends que la politique nationale a été un obstacle, une pierre d'achoppement, en ce qui concerne les intérêts du Manitoba. Si la population de cette province avait moins de taxes à payer et si elle avait plus d'encouragement, elle serait plus prospère qu'elle ne l'est aujourd'hui, avec le beau climat qu'elle possède, l'énergie, le courage et l'habileté qui la distinguent. Il n'y a pas à nier ce fait, M. l'Orateur.

Ce que nous voulons c'est de diminuer le fardeau des taxes qui pèse sur cette population de l'ouest, lui donner une chance, lui assurer un aussi bon débouché que possible par où elle pourra transporter ses produits sur les marchés du monde ; et si cela est fait, ce sera un discours sur l'immigration qui aura des résultats bien meilleurs que les discours et les écrits que l'on envoie en Angleterre sous diverses formes. Mais si nous continuons à appliquer la politique nationale à ces nouvelles provinces nous pouvons être certains que le développement de la Colombie Anglaise, des territoires du Nord-Ouest et du Manitoba sera retardé. En conséquence, je suis opposé à la politique nationale telle qu'appliquée à ces provinces, et je prétends qu'elle a produit des résultats contraires à ceux que nous promettaient ses auteurs. Il n'y a pas, dans mon opinion, de pays aussi grand que celui-ci.

Nous, libéraux, sommes parfois accusés de décrier notre pays. Je défie qui que ce soit, M. l'Orateur, de me montrer un seul paragraphe, un seule ligne, une seule phrase où un membre quelconque du

parti libéral a décrié ce pays. Nous disons que la Colombie Anglaise est une grande province, nous disons que toutes les provinces sont grandes, mais ce dont nous nous plaignons, c'est que, dans les efforts faits pour développer ces grandes ressources, et exploiter ces grandes richesses, le gouvernement n'a pas fait ce qu'il devait faire, et, partant, il lui a été impossible d'arriver aux résultats qu'il voulait atteindre. Si le parti libéral était au pouvoir, il adopterait une politique qui développerait ces richesses et augmenterait notre commerce.

Maintenant, M. l'Orateur, je parlerai brièvement de la promesse faite par mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, qui me regarde dans le moment. Il dit qu'il va inaugurer une politique qui bénéficiera grandement aux cultivateurs de ce pays. J'espère qu'on lui donnera toute l'aide que peut lui donner tout Canadien, mais j'espère en même temps que les cultivateurs ne seront pas encore trompés. Ils ont été trompés, et atrocement trompés.

Depuis les dix-sept dernières années, les cultivateurs de ce pays attendent ce qui leur a été promis, ils attendent quelques-uns des avantages de la politique nationale. Mais je n'ai pas encore rencontré un seul cultivateur qui, se mettant au-dessus des questions de parti, se basant sur les larges principes de ce qu'il croyait être juste, se soit levé dans une assemblée pour dire que la politique nationale lui avait rapporté un dollar. J'espère, cependant, qu'ils pourront le dire, après que mon honorable ami aura formulé sa politique, qu'il l'aura appliquée et inscrite dans le livre des statuts. Mais qu'elle ne reste pas là, monsieur le ministre de l'Agriculture. Qu'on en ressente les effets, que les cultivateurs en ressentent les effets pour leurs bourses, et cela, chaque jour, qu'ils s'aperçoivent que cette politique leur apporte une prospérité croissante, et augmente les prix de leurs produits au delà de ce qu'ils seraient si cette politique n'avait jamais été inaugurée.

Si vous inaugurez une politique qui bénéficie de quelque façon aux cultivateurs de ce pays, aucune classe de la population ne vous sera plus reconnaissante que la classe agricole.

En terminant, M. l'Orateur, je dirai que les cultivateurs du pays attendent depuis longtemps, et qu'ils sont aujourd'hui arrivés à la conclusion qu'ils n'attendront plus. Ils sont fatigués d'attendre, et ils vont mettre au pouvoir des hommes qui leur donneront quelque chose avant qu'il se soit écoulé une période de dix-sept ans. Dans quelques mois, quand mes honorables amis de la droite se présenteront devant l'électorat du pays, et surtout devant les cultivateurs du pays, ces derniers leur poseront cette question: Comment se fait-il que d'après vos propres chiffres contenus dans le recensement de 1891, les manufacturiers du pays ont réalisé des bénéfices de 25 pour 100 sur leurs placements, tandis que les cultivateurs, sous l'influence de cette soi-disant politique nationale, n'ont pas réalisé un centin, pas un seul centin. Prenez les manufacturiers de l'Ontario; accordez-leur 10 pour 100 pour l'intérêt de leur capital, et ils ont réalisé 25 pour 100 de bénéfice. La modiste qui dirige son industrie dans une petite ville est le grand manufacturier de la cité, tous, du premier au dernier, ont réalisé un bénéfice net de 25 pour 100 sur leur capital. Le croyez-vous? Que l'on dise si on le croit, ou non.

Une VOIX: Oui.

M. MACDONALD (Huron): Très bien! Alors si vous le croyez, n'est-ce pas un faux principe de retirer des taxes élevées des cultivateurs qui n'ont pas réalisé un seul centin sur leur capital, et de leur faire payer cher tout ce qu'ils consomment, afin de vous permettre de donner des avantages à des gens qui ont réalisé 25 pour 100 sur leur capital.

Puis, cette question a un autre aspect. S'ils n'ont pas réalisé 25 pour 100, alors tous les chiffres du recensement sont faux. Le gouvernement doit prendre l'un ou l'autre parti du dilemme. Si les chiffres du recensement sont exacts sur ce point, alors chaque manufacturier, depuis la modiste, a réalisé 25 pour 100 sur son capital. L'autre alternative est que les chiffres sont faux, et s'ils sont faux, alors quelle satisfaction y a-t-il d'entendre le ministre de l'Agriculture, ou le ministre des Finances, ou tout autre ministre, citer le recensement à la tribune publique pour prouver les progrès merveilleux qui ont été accomplis dans le pays, puisque vous admettez que vos propres chiffres ne sont pss applicables aux personnes mêmes auxquelles l'on avait l'intention de les appliquer?

Je termine mes observations en remerciant les honorables députés de la courtoisie avec laquelle ils m'ont écouté pendant que je leur adressais la parole.

Sir JAMES GRANT: A cette phase du débat sur l'adresse, M. l'Orateur, les sujets qui nous sont soumis ont déjà été traités plusieurs fois. Cependant, il y a certains points sur lesquels je désire m'arrêter quelques instants, bien que je sache parfaitement que jamais discours du trône plus intéressant, plus rempli de promesses, n'a été fait à cette Chambre que celui que nous discutons aujourd'hui. Le premier paragraphe a trait à l'abondance de la moisson. Nous avons certes beaucoup de plaisir d'apprendre que, cette année, dans toute l'étendue du Canada, nous avons eu une récolte abondante. Cela est dû en grande partie aux conditions de notre climat, à la fertilité de notre sol, au perfectionnement de nos instruments aratoires.

Nos collèges d'agriculture, et les agents que le gouvernement canadien envoie aujourd'hui dans toutes les parties de la Confédération, enseignent à nos agriculteurs les principes qu'ils doivent suivre dans la culture de leurs terres, et cela a eu dans une large mesure l'effet de nous assurer une moisson abondante.

Nous, habitants de l'Ontario, nous imaginons avoir toutes les meilleures terres arables; nous croyons aussi que la province du Manitoba possède des terres magnifiques, mais je trouve ici un fait très remarquable, digne d'être signalé: c'est que même dans la Colombie Anglaise, il y a des étendues de très belles terres arables. Parlant des ressources de la Kootanie, le capitaine Hamilton, aujourd'hui dans cette région, dit:

Je causais de la Kootanie, et il me parla des ressources de petites fermes qu'il y a même dans cette région rocheuse et montagneuse. Il se livre à l'élevage et à l'industrie minière, mais il reste aujourd'hui à Victoria avec sa femme. Trois millions de dollars, dit-il, sont une faible estimation des produits de la Kootanie occidentale pendant l'année dernière. La région comprend les camps miniers de Slocum, du ruisseau du Sentier et de Nelson, et ce chiffre sera probablement plus que triplé l'année prochaine, car l'année dernière il n'y avait qu'un fourneau en exploitation, et deux autres sont presque complétés.

Il est extrêmement agréable de songer que cette vaste région, que l'on décrivait autrefois comme "une mer de montagnes," contienne des étendues de terres arables.

En examinant l'adresse nous y voyons un paragraphe qui fait allusion aux produits miniers de la Colombie anglaise. Je peux vous affirmer, M. l'Orateur, qu'à aucune époque de l'histoire du Canada on n'a été témoin d'un progrès plus extraordinaire dans cette province que durant les douze derniers mois. Je crois que les habitants de la côte du Pacifique doivent se réjouir du fait que le gouvernement a nommé un représentant de cette province qui surveillera ses intérêts dans les conseils du Canada. Je suis des plus heureux de l'arrivée de l'honorable ministre ici, et je suis persuadé que la connaissance qu'il a de cette province, de ses ressources et de ses besoins, ainsi que de la population en général, l'aideront à faire tout en son pouvoir pour encourager et développer les industries non seulement de la Colombie Anglaise mais du Canada en général.

Je trouve dans un journal d'Angleterre une allusion à la région de la Kootanie et à son développement remarquable. Voici ce que dit le *Canada Gazette*, de Londres :

Un journal de Kootanie occidentale donne la liste suivante des compagnies qui ont été constituées en corporation depuis le 1er janvier 1891, aux fins d'exploiter les mines de Kootanie occidentale. Il est difficile, sinon presqu'impossible, de faire dans le moment une liste complète, mais celle que nous publions donnera une idée de l'étendue des travaux. La liste comprend quarante-quatre compagnies avec un capital de $32,000,000, le capital de chacune des compagnies variant de $100,000 à $2,550,000.

Et, cependant, on nous dit que les habitants du Canada quittent le pays, et s'en vont dans la république voisine. Il y a à peine quelques jours, l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a dit que le pays rétrogradait, qu'il était sur le chemin de la ruine. Ce développement en est-il une preuve? Loin de là. Nous savons parfaitement bien, en lisant l'histoire du pays, qu'il prend réellement un développement remarquable.

Le chef de l'opposition a visité la côte du Pacifique il n'y a pas bien longtemps, et pendant qu'il y était il n'a pas manqué, avec l'éloquence qu'on lui reconnaît, de décrire d'une manière graphique les ressources de la province et de féliciter le peuple du pays du progrès et du développement qu'on remarquait partout.

Mais l'honorable monsieur a-t-il dit un seul mot du parti conservateur? A-t-il dit que ce parti avait grandement contribué à produire ce résultat, qu'il avait construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, et que lorsque, cette compagnie a été attaquée dans cette Chambre le gouvernement est venu bravement de l'avant lui prêter l'aide publique, et lui accorder une subvention supplémentaire lorsqu'elle s'est trouvée embarrassée et presque sur le point de faire faillite. Et si cela n'avait pas été fait, où serait aujourd'hui le chemin de fer Canadien du Pacifique? Puis-je vous demander, M. l'Orateur, qui s'est opposé à l'octroi de cette subvention à la compagnie? Ne sont-ce pas les honorables chefs de la gauche.

Lorsque, il y a vingt-deux ou vingt-trois ans, j'ai présenté un bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, j'ai été critiqué et on m'a regardé comme ne possédant pas des idées justes sur le développement du pays. Mais la construction de ce chemin n'a-t-elle pas eu de grands résultats? Le chemin n'a-t-il pas développé un vaste pays, des ressources remarquables, et n'a-t-il pas convaincu le monde civilisé qu'il ne se trouve pas dans aucune partie de l'univers cinq millions d'habitants qui ont fait plus durant les dix-sept dernières années que le peuple du Canada, sous la direction du parti conservateur?

En visitant la côte du Pacifique et en parlant du Canada, le chef de l'opposition a-t-il dit un seul mot de la ligne de steamers que le gouvernement a établie, avec l'aide d'une subvention du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud? Non ; il n'a pas eu un mot d'encouragement à donner au peuple ni à ceux qui administrent les affaires publiques. Il sait cependant mieux que moi ce que le parti libéral a fait. Je ne suis pas pour le convaincre sur ce point. Il connaît parfaitement le fait, et s'il ne le reconnaît pas publiquement il admet en lui-même que le parti conservateur du Canada a fait plus pour le développement du pays que jamais il n'a été accompli par un corps quelconque d'hommes dans cette chambre.

Je désire faire quelques observations au sujet de la Colombie Anglaise. Nous avons là un magnifique pays. Nous avons là des pêcheries qui ne sont pas surpassées. Nous savons parfaitement bien que l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable député de Pictou, lorsqu'il avait la direction des pêcheries du pays, a veillé sur les intérêts publics plus que tout autre homme n'a jamais fait. Il a guidé et donné des instructions aux intéressés de nature à protéger les pêcheries. D'après l'histoire du passé, nous savons que le saumon abondait même dans les tributaires qui se jettent dans le lac Ontario. Où sont ces pêcheries aujourd'hui? Elles sont épuisées. Que voyons-nous au sujet des pêcheries de saumon en Ecosse? Des rivières qui abondaient en saumon il y a cinquante ans ou cent ans, en ont encore aujourd'hui une quantité aussi considérable. Pourquoi? Parce que les lois de la Grande-Bretagne ont été rigoureusement exécutées. Si l'ex-ministre s'est fait des ennemis dans la Colombie Anglaise, si quelques-uns des intéressés dans les pêcheries de saumon sont mal disposés à son égard, quelle en est la cause? C'est parce qu'il a voulu protéger ces pêcheries et les conserver pour le peuple de la Colombie Anglaise et du Canada en général ; et on m'a dit que, malgré ce fait, le chef de l'opposition avait donné à entendre à cette population que si le parti libéral arrivait au pouvoir, il modifierait la loi de façon à permettre aux pêcheurs de faire disparaître le poisson de la rivière Fraser ou de la rivière Skeena ou d'autres rivières, dont les pêcheries fournissent aujourd'hui un revenu considérable non seulement à la Colombie Anglaise mais au Canada en général.

Relativement aux écoles industrielles des sauvages, je vois avec plaisir, par un paragraphe du discours du trône, qu'elles sont dans un état prospère. Rien ne tend plus à élever et améliorer un pays que l'éducation, et sous ce rapport le Canada n'est pas en arrière. Nous voyons que notre pays dépense annuellement $12,000,000 pour l'éducation de 1,000,000 d'enfants, les mettant en état de devenir des citoyens utiles. Nous avons construit 16,150 écoles, nous avons 14 universités, 41 collèges, 300 écoles supérieures ; nous avons plus de 3,000,000 de livres dans nos bibliothèques pour aider au développement intellectuel, et près de $1,208,000 sont dépensées chaque année en livres et papeterie. En conséquence, il est nécessaire de nous occuper des

lois sur la propriété littéraire et de les appliquer immédiatement.

Relativement à cette question d'éducation, il y a un point important que je désire traiter. Je suis d'avis que ceux qui sont à la tête de l'éducation dans les différentes provinces du pays, où la population agricole est nombreuse, doivent voir à ce que l'instruction donnée ne soit pas de nature à éloigner les gens des fermes, mais plutôt à les y retenir.

Le présent siècle exige que l'éducation soit pratique de sa nature. C'est un siècle de spécialités. C'est un siècle où l'homme ne peut jamais trop en savoir sur le sujet qui l'intéresse directement. Mais lorsque nos jeunes gens, dans les districts ruraux, s'instruisent en tout ce qui ne concerne pas la culture du sol, ou l'élevage des animaux, les jeunes garçons et les jeunes filles, quittent les fermes pour embrasser une profession quelconque, viennent dans nos villes, et devenant dégoûtés de leur sort s'en vont aux Etats-Unis ou ailleurs. L'éducation doit être d'un caractère pratique et restreinte autant que possible aux sujets dans lesquels la jeunesse est directement intéressée. Rien n'est plus nuisible que de détruire le bon sens chez le peuple au lieu de lui inculquer le sens commun.

Regardez dans cette chambre et dans le pays, et voyez quels sont les hommes qui ont fait le Canada grand. Ce sont des hommes qui se sont fait eux-mêmes, qui se sont instruits eux-mêmes, des hommes qui n'ont pas voulu prendre la place de leurs pères avant d'être capables d'y faire honneur, mais qui ont grandi avec le pays en proportion de son développement. Si nous apprenons à nos jeunes gens à cultiver le sol, nous leur enseignons une industrie propre à développer les intérêts matériels et la prospérité de tout le Canada.

Je désire maintenant dire un mot du service rapide par steamers. Quand ce sujet a été amené devant la Chambre, il y a quelque temps, par une résolution présentée par le ministre des Finances, nous savons que malgré l'importance de ce grand projet nos amis du parti libéral l'ont combattu. Ils se sont écriés : Oh, bah ! l'idée d'établir un service rapide par steamers sur le Saint-Laurent, assurément ils échoueront ; ils ne pourront pas aller assez vite, et la navigation n'est pas égale à l'occasion. Mais l'ex-ministre de la Marine (sir Charles-Hibbert Tupper) a fait observer que le rapport du commodore Bayfield, et celui du capitaine Gordon, qui avait consacré plusieurs années à l'étude de ce sujet, prouvaient que des steamers rapides pouvaient naviguer sur le Saint-Laurent tout aussi bien que sur l'Atlantique, et qu'il ne pouvait pas y avoir d'obstacles sur ce point. J'approuve entièrement les observations faites par l'honorable député d'Halifax (M. Kenny), quand il a dit qu'un service par steamers doit se faire entre deux ports non exposés aux marées. Ce service rapide sur l'Atlantique attire beaucoup d'attention dans le moment. En Angleterre on comprend parfaitement les avantages qui ont résulté de l'amélioration de sa marine marchande. Je trouve dans un récent ouvrage d'Henry Fry le passage suivant :

Il y a cinquante ans, l'Angleterre contrôlait le tiers du trafic de transport sur les mers, mais aujourd'hui elle en contrôle la moitié, ou 56 pour 100 du trafic de transport de tout l'univers. Le tonnage de ses navires qui était, en 1840, de 3,310,000 tonneaux, s'est élevé à 10,230,000 tonneaux en 1892, soit 210 pour 100. L'augmentation, ainsi qu'il était naturel de s'y attendre, est en faveur de l'Angleterre. Estimant les cargaisons de l'univers, d'après les déclarations faites aux ports, à 230,190,000 tonneaux en 1892, l'Angleterre en a transporté 115,020,000, tonneaux, soit 461 tonneaux par matelot.

L'Angleterre a progressé de la façon la plus remarquable par le fait qu'elle n'a pas craint de développer sa marine sous ce rapport. Supposez-vous que l'Angleterre aurait les immenses relations commerciales qu'elle a aujourd'hui avec l'univers, sans sa marine marchande? Elle n'a jamais craint de faire des entreprises comme celle que le Canada a en vue, et pour cette raison le très honorable M. Chamberlain, un des hommes d'Etat du siècle les plus en faveur du progrès, a offert, quand la question est venue devant le parlement impérial, de fournir la moitié de la subvention accordée par le Canada, c'est-à-dire, la moitié de $750,000 par année. C'est parce que le peuple anglais sait que le Canada doit avoir un service rapide par steamers sur l'Atlantique. Les Canadiens ne veulent pas rétrograder mais aller de l'avant. L'honorable député de Huron (M. Macdonald) est imbu d'une idée fausse. Nous avons un service rapide sur le Pacifique ; nous avons un service par chemin de fer du Pacifique à l'Atlantique, mais nous voulons un service rapide sur l'Atlantique avec l'Angleterre pour compléter le circuit. Quand cette ligne sera complétée, la communication entre l'Inde, la Chine, le Japon, l'Australie et l'Afrique du Sud et l'Angleterre se fera par le Canada au lieu du canal de Suez. Supposez-vous que le public ne comprend pas l'importance qu'il y a de passer par le Canada avec les avantages qu'il possède au point de vue du climat, plutôt que de traverser cette atmosphère lourde, brûlante du canal de Suez, ce qui suffit pour amollir l'énergie de tout individu ?

Je demanderai à nos cultivateurs s'ils ne sont pas en faveur de ce service rapide? Ne veulent-ils pas que leurs produits se rendent sur le marché anglais aussi rapidement que possible? Le plus rapidement que vous pourrez transporter les produits gelés et en conserves et les produits agricoles sur les marchés d'Angleterre, plus parfait sera leur état de conservation et plus grande en sera la demande. Soyez certain que le jour n'est pas éloigné où nous aurons ce service rapide sur l'Atlantique pour créer ce grand commerce océanique et interprovincial du pays, lequel fera du Canada le centre du commerce de l'univers, et augmentera la prospérité du travailleur qui gagne son pain à la sueur de son front. Si notre commerce est ainsi développé, toutes les industries importantes du pays progresseront.

De plus, en exécutant ce projet, nous prouverons que nous sommes un peuple de progrès. Quand un grand projet tendant à l'avancement du Canada est soumis à cette Chambre par le parti conservateur, quelque bon qu'il puisse être, quels qu'en puissent être les avantages pour le pays, il suffit que le parti conservateur le préconise pour qu'on s'y oppose afin d'ôter au peuple canadien l'idée que le parti conservateur est le parti de progrès dans le pays. A ce sujet je dirai un mot du câble transpacifique.

Cette communication par câble sera un fait accompli avant longtemps. Y a-t-il jamais eu des gens plus excités que les capitalistes anglais ces jours derniers, et pourquoi? Parce que le câble Aden-Zanzibar était rompu, et que ceux qui ont placé des millions de piastres dans l'Afrique du Sud ne pouvaient pas recevoir de nouvelles de ce pays, et le gouvernement impérial même ne pou-

vait pas expédier ses messages. Soyez certain, M. l'Orateur, que le peuple anglais sait aujourd'hui que pour centraliser la puissance britannique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, il faut construire des lignes de communication sur le territoire britannique, et au fond des grandes mers où elles ne pourront pas être attaquées par l'ennemi. Notre concitoyen, M. Sandford Fleming, est un de ceux qui ont le plus travaillé en Canada en faveur de la construction du câble transpacifique. La question a été soumise et présentée aux Anglais par le très honorable M. Stanhope, en 1887, et quand la conférence a eu lieu à Ottawa, il y a quelques années, tout le sujet a été expliqué et mis devant le pays sous une forme tangible. Le câble transpacifique est une question de vaste importance, et je suis convaincu qu'avant longtemps il sera établi ainsi que notre service rapide sur l'Atlantique. Ce sont deux grands facteurs dans les communications entre les différentes parties de l'Empire qui seront dus à l'esprit de progrès du parti conservateur.

Relativement à l'amélioration de la milice et des défenses du Canada, je suis heureux de voir que le discours du trône y fait allusion. Depuis quelques années on a pratiqué, je crois, une trop grande économie à l'égard de notre milice ; mais je crois que ceux qui ont en mains l'administration des finances du pays comprennent l'importance qu'il y a de placer la milice sur un excellent pied d'efficacité. Dans les affaires ordinaires de l'existence, nous ne pouvons pas nous passer d'une police d'assurance sur la vie. Le service de la milice est notre police d'assurance nationale sur la vie, protégeant la propriété et les particuliers, et il faut la mettre dans un état d'efficacité telle qu'elle puisse être prête à faire face à toute éventualité. Je ne prévois pas qu'il puisse s'élever des difficultés dans le pays. Nous vivons à côté d'un puissant voisin, nous admirons ce peuple et sa prospérité ; il n'existe pas d'antagonisme entre le Canada et les Etats-Unis, et je ne crois pas qu'il y en ait dans l'avenir. D'un autre côté, notre pays doit voir à sa protection. Depuis des années nous parlons d'améliorer notre milice, et maintenant que le revenu augmente, il est temps de donner à la milice toute l'efficacité possible. Je crois qu'on adoptera la carabine Lee-Metford. Ce n'est pas qu'on en ait un très grand besoin dans le moment. Cette idée existe depuis plusieurs années et elle est seulement mise à exécution.

Avant de terminer mes observations sur ce sujet je dirai quelques mots d'un officier qui s'est occupé de notre milice pendant la plus grande partie de sa vie et qui vient d'être mis à la retraite. Je parle du sous-adjudant général Powell, un homme qui a blanchi au service de son pays, et qui durant le grand nombre d'années qu'il a consacrées aux devoirs de sa charge, a donné la plus grande satisfaction au département, et, je crois, à tout le peuple du Canada. Quand un officier que nous avons connu si intimement, et qui a pris une part si active à l'organisation de notre milice, se retire pour se reposer sur ses lauriers, il n'est que juste que les grands services qu'il a rendus soient reconnus publiquement.

Un mot maintenant sur la police à cheval du Nord-Ouest. C'est une très belle organisation. J'ai eu le plaisir de voir ses hommes en plus d'une occasion, et je dois dire qu'elle a accompli une grande œuvre, et qu'elle fait encore beaucoup de

en . En même temps, nous savons que la popu-

Sir JAMES GRANT.

lation du Nord-Ouest augmente, et que le temps n'est pas très éloigné où il faudra y organiser une milice comme celle qui existe dans d'autres parties du Canada.

De plus, nous savons que les sauvages reçoivent l'instruction ; ils ont leurs écoles industrielles, et ils se livrent à l'agriculture. A l'exposition qui a eu lieu dernièrement à Régina, l faisait plaisir de voir les preuves du progrès fait par les sauvages en agriculture et en civilisation. Tenant compte de ces faits, le temps est proche où le nombre des hommes de la police à cheval pourra être réduit et qu'on pourra y appliquer le principe d'économie.

Je suis heureux de voir que le revenu augmente, si nous examinons les rapports nous voyons que c'est le cas. Ainsi que le dit un des principaux journaux financiers :

Les finances publiques sont dans un état satisfaisant. Durant les cinq mois expirant avec novembre, les recettes ont excédé les dépenses de $3,335,642, tandis que pour la période correspondante de l'exercice précédent, cet excédant n'était que de $1,555,017. La même proportion d'amélioration, si elle continue jusqu'au mois de juin prochain, fera disparaître le déficit de 1894-95. De plus, l'amélioration dans les finances a été accomplie tant en réduisant les dépenses qu'en augmentant le revenu.

Si l'honorable ministre des Finances a un défaut, on dit que c'est celui d'être trop économe. Bien qu'il fasse son possible pour économiser les deniers publics, nous pensons quelquefois qu'il va un peu trop loin, et c'est pourquoi j'ai demandé l'année dernière de dépenser un peu plus pour notre milice. Mais je vois avec plaisir ce paragraphe dans le discours du trône, et son insertion a dû y être faite avec le consentement du ministre, autrement il n'y serait pas. A mesure que l'homme vieillit son intellect grandit. Je n'ai pas de doute que cette décision d'améliorer la milice recevra l'encouragement de tous ses membres et l'approbation du peuple en général.

On dit que la population du Canada n'augmente pas. C'est une grande erreur. Nous savons que cette population augmente, même dans le Nord-Ouest. La population du pays s'est accrue autant qu'on pouvait raisonnablement l'espérer. Il y a cent ans on ne comptait pas plus de 200,000 habitants dans le Canada, tandis qu'il y en avait 3,600,000 aux Etats-Unis. Comment se fait-il qu'ils ont fait un si grand progrès, tandis que nous n'en avons pas fait ? Parce que nous n'occupions qu'une simlisière de territoire et que nous avons été séparés de notre grand Nord-Ouest jusqu'à ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique fût construit, tandis qu'ils avaient accès à leurs plaines fertiles, sans obstacle insurmontable à franchir. En examinant l'histoire de notre pays, nous verrons que le peuple du Canada a fait autant de progrès que tout autre peuple par son habileté, son énergie et sa grande activité.

Voyez-vous la condition financière du peuple canadien—les dépôts dans les banques, le succès de nos compagnies d'assurance, et les chemins de fer que nous avons construits—16,000 milles de chemin de fer construit par cinq millions d'habitants. Nous avons construit, en Canada, plus de chemins de fer, en proportion de la population, qu'il en a été construit aux Etats-Unis dans le même espace de temps. Nous n'avons aucunement raison de nous décourager. Nous savons parfaitement bien que notre population est d'un individu et demi par mille carré, tandis que dans Ontario, de dix, et aux Etats-Unis, de vingt et un par mille carré. Si

nous suivons la même proportion progressive, nous aurons avant la fin du siècle trente millions d'habitants dans le pays, prospères, en moyens et heureux.

Que pouvons-nous espérer de plus? Lorsque nous voyons arriver ici des éléments des différentes nationalités de l'univers—et c'est ce mélange d'éléments et de nationalités qui fait un pays grand; c'est ce qui a fait la Grande-Bretagne grande et qui lui a permis d'arriver à la position qu'elle occupe aujourd'hui—notre avenir sera plus grand que nous ne pouvons le supposer maintenant. Je lis dans la *Canada Gazette*, de Londres, un article écrit par l'honorable sénateur Perley, lequel est très encourageant. En parlant de la culture variée, il dit:

Le premier principe qu'il faut adopter c'est de récolter sur la ferme tout ce qui est nécessaire pour nourrir la famille et que le sol et le climat permettent de cultiver. Après cela, il reste à acheter un peu d'épiceries, car durant les treize années que j'ai habité le pays un cultivateur récoltait son pain, sa viande, le lait, crème, volailles, œufs et presque tous les légumes—à peu près toute sa subsistance.

Ces observations venant d'un agriculteur canadien, d'un homme que le Canada avait choisi pour le représenter à la grande exposition de Chicago, sont dignes d'être signalées. Et cette grande exposition elle-même a été un encouragement pour le pays et pour les différents articles exposés et par les nombreux prix remportés par plusieurs de nos agriculteurs.

Les honorables chefs de la gauche nous disent que le Canada rétrograde. Eh bien! si nous remontons trente ou quarante années en arrière et si nous faisons une comparaison, nous voyons que notre avancement a été très grand. Nous sommes aujourd'hui un peuple ayant des communications par chemins de fer, par vapeurs, par télégraphe, et tout ce qui peut contribuer au progrès d'un pays, tandis que, il y a trente ou quarante ans nous étions séparés, et nous ne comprenions pas les besoins des uns et des autres, chose que nous comprenons aujourd'hui.

Il a fallu plusieurs siècles à des royaumes européens pour atteindre le degré de développement auquel nous sommes arrivés nous-mêmes, bien que notre confédération n'ait guère plus qu'un quart de siècle d'existence. Si nous ne pouvons nous vanter d'un grand progrès accompli dans les sciences, la littérature et les arts, nous avons du moins en Canada des hommes qui ont acquis une réputation universelle dans ces branches de l'activité humaine. Si nous ne pouvons nous vanter de posséder des ancêtres qui se sont illustrés dans notre pays; si nous ne pouvons remonter à des centaines d'années en arrière comme le peuple anglais, en revanche chacun de nos concitoyens peut s'appuyer sur ses propres mérites, peut avoir confiance en son pays et se flatter d'être l'un des contributeurs dans tout ce qui constitue les intérêts matériels de cette Confédération.

Les honorables chefs de la gauche prétendent que la politique nationale retarde notre progrès. Toute autre politique aurait-elle pu faire plus pour le pays que n'a fait la politique nationale? Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet, parce qu'il me faudrait prendre trop de votre temps. Il me suffira de signaler nos hautes cheminées d'usines, nos fabriques dans toutes les directions, nos produits agricoles qui sont recherchés par les principaux pays du monde; nos produits fabriqués; nos étoffes qui trouvent maintenant un marché en Allemagne et font même concurrence aux meilleurs produits similaires fabriqués en Angleterre; enfin, les divers matériaux que nous exportons maintenant en Australie et dans la Nouvelle-Zélande.

Dans toutes les branches la politique nationale a fait progresser les principaux intérêts du pays, et je défie qui que ce soit de prétendre le contraire.

En terminant, je désire seulement m'arrêter un instant sur la question des écoles du Manitoba. Aucun autre sujet n'a occupé plus l'attention de la Chambre que cette question difficile, depuis deux ou trois ans. Cette question a été soumise au plus haut tribunal de l'Empire en Angleterre.

Il est très singulier que l'honorable leader de la gauche, qui aspire à la fonction de premier ministre—mais dont les chances d'atteindre ce poste sont encore très éloignées—n'ait pas jugé à propos de prendre sur cette question une attitude aussi nette que celle de son plus intime ami dans cette chambre, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) et l'auteur de la législation qui a aboli les écoles séparées.

L'honorable leader de la gauche veut retarder le règlement de cette question. Il veut que l'on nomme une commission d'enquête. Pourquoi? Est-ce parce qu'il ne comprend pas la question, ou parce que nos autres législateurs n'en connaissent pas non plus la nature? Non. Il veut simplement faire languir un peu plus longtemps la question; il voudrait pouvoir dire à ses compatriotes français: Vous ne connaissez rien de la question des écoles séparées; il n'est pas juste que vous interveniez; l'honorable député de Winnipeg s'oppose à toute intervention fédérale; il est mon ami politique et l'un de mes lieutenants, et puisque c'est lui qui a proposé le bill abolissant les écoles séparées, croyez-vous un instant que je vais légiférer pour les rétablir?

Cependant, M. l'Orateur, nous savons tous que notre constitution pourvoit à la protection des minorités au Manitoba comme dans la province de Québec. Le principe protecteur en est la base du commencement à la fin, et c'est notre devoir d'appliquer ce principe.

Si un vote est pris, ceux qui s'opposent à la proposition d'un nouveau délai constateront, j'en suis convaincu, après avoir étudié à fond la question, que le temps d'agir est arrivé. Ils n'oublieront pas que nos compatriotes français ne sont pas disposés à consentir à ce que le règlement de cette question soit différé plus longtemps, et qu'ils insistent à exiger ce qu'ils ont droit d'avoir.

La nationalité française, nous le savons, est une grande nationalité. Elle a contribué à la prospérité du Canada depuis les jours où les aborigènes conduisaient leurs canots sur le majestueux Saint-Laurent. Le Canadien-français a travaillé côte à côte avec l'Anglo-saxon au développement du pays, et si, aujourd'hui, nous sommes un peuple heureux, content et prospère, c'est dû à ce que les diverses nationalités travaillent ensemble comme si elles n'en formaient qu'une, quelle que soit leur origine ou leur foi religieuse.

Nous ne demandons que justice égale pour toutes les classes de la société, et nous ne voulons pas que le règlement de cette question soit retardé davantage.

Lorsqu'elle fut soulevée dans la Chambre, il y a quelques années, le leader de la gauche reprocha au gouvernement de vouloir éluder la question. Il lui disait: vous ne faites rien pour arriver à une solu-

tion ; vous ne rendez pas, selon le vœu de mes compatriotes français, la justice à laquelle ils ont droit. Mais maintenant, lorsque le gouvernement a pris la responsabilité de formuler une politique et qu'il essaie de régler cette grande question—qu'il est nécessaire de régler—la gauche lui crie qu'il va trop vite.

Le gouvernement du Manitoba doit régler la question, et il a fourni à ce dernier l'occasion de le faire. Mais le gouvernement du Manitoba ne veut pas toucher à cette question, parce que, d'après lui, c'est la loi scolaire proposée par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), le bras droit du leader de la gauche, qui doit être maintenue.

Lorsque cette question lui sera soumise sous une forme tangible, l'électorat jugera s'il est encore à propos de remettre indéfiniment le règlement d'une question qui n'est, quant au fond, qu'une question de droit à résoudre.

Lorsque nous aurons adopté la loi scolaire qui doit être appliquée au Manitoba ; lorsque cette question sera réglée et que le peuple l'aura comprise, il ne faudra pas nous considérer comme des arriérés parce que nous aurons décrété que toutes les classes de la société doivent jouir de droits et de privilèges égaux. Tel est le grand but et le grand objet que le parti conservateur a en vue et qu'il a résolu d'atteindre.

Un autre point que je désire signaler, ce sont les changements qui ont eu lieu dernièrement dans notre administration.

Un orage accompagné d'éclairs et de tonnerre vient de passer ici, et l'atmosphère politique est redevenue sereine. Le sens commun a prévalu. Ce que le gouvernement voulait, c'était plus de force, un point d'appui plus solide et il a trouvé ce qu'il cherchait.

En aucun temps de l'histoire parlementaire du pays, la gauche ne s'est sentie plus fiévreuse que depuis l'entrée de sir Charles Tupper dans le cabinet. L'histoire de ce monsieur est parfaitement connue. Il a pris pendant plusieurs années, une part active aux affaires publiques, et a contribué à la rédaction non seulement des lois qui régissent sa propre province, mais aussi de celles qui régissent la Confédération. Aucun homme public n'a contribué plus que lui à l'adoption de lois progressives. En Angleterre, depuis nombre d'années, il a joué un rôle actif comme haut-commissaire du Canada, et il est bien connu qu'il a été l'avocat le plus ardent de tous les grands projets soumis au public anglais. Il a tant fait que son habileté et son influence sont aujourd'hui reconnues non seulement en Canada et en Angleterre mais aussi dans tout le monde civilisé. Sa coopération dans de grands mouvements a été fréquemment sollicitée. Voyez, par exemple, le discours qu'il a prononcé, il n'y a que quelques jours, sur la question du traitement privilégié dans les rapports des colonies avec la mère-patrie, discours prononcé devant une des plus belles assemblées qui aient jamais été tenues dans la métropole commerciale, la grande ville de Montréal.

Il est vrai que nous avons perdu l'élection de Montréal-centre ; mais les honorables membres de la gauche me permettront de leur dire que, si cette élection devait avoir lieu demain, le parti conservateur obtiendrait, cette fois, des centaines de voix de majorité. Et pourquoi ? Parce que le peuple de Montréal voterait conformément au discours de sir Charles Tupper sur le traitement privilégié à accorder aux colonies anglaises, discours qui est un des plus impressionnants et des plus instructifs que l'on ait entendus en Canada. Ce discours se distingue par une argumentation solide et saisissante.

Dans toutes ses parties il est pratique et non théorique, et il tend directement au développement de nos industries. Non seulement les marchands et les fabricants, mais aussi la classe agricole qui a tant de produits à exporter, approuveront ce discours. Ils diront que le petit nuage qui a passé sur le parti conservateur, s'est entièrement dissipé et qu'il y a maintenant en réserve un grand avenir pour nous.

Lorsque les élections générales auront lieu, le peuple du Canada, j'en suis convaincu, ne donnera pas son suffrage contre ses propres intérêts. Le Canada ne s'est jamais montré aussi florissant qu'aujourd'hui. Jetez les yeux dans toutes les directions et où trouverez-vous un peuple jouissant de plus de conforts et de liberté ? où trouverez-vous un peuple plus progressif que nous au point de vue de l'éducation, des sciences, de la littérature et des industries ? Aucun pays n'a un plus grand avenir devant lui que le nôtre. Jamais, dans tout le cours de ma carrière, un événement ne m'a donné un plaisir plus grand que celui que j'ai éprouvé en constatant la nouvelle force que vient de se donner le gouvernement. Le peuple ratifiera ce que ce dernier a fait, et le gouvernement continuera, comme par le passé, la tâche louable qu'il s'est imposée de développer le pays et former une grande nation.

Sir JAMES GRANT.

M. McSHANE : Je n'avais pas l'intention, M. l'Orateur, de dire un seul mot dans le présent débat. Mais, il y a quelques jours, au cours de quelques minutes d'absence de mon siège, l'honorable ministre des Finances a jugé à propos de dire quelques mots au sujet de l'honorable député de Montréal-centre. J'emprunterai aux *Débats*, si on me le permet, les paroles mêmes de cet honorable monsieur. Répondant à M. Laurier, il s'est exprimé comme suit :

M. FOSTER: Ainsi l'honorable député, sous le coup de l'aiguillon de la conscience, se voyant déchu du rôle de censeur aux grandioses proportions vues de loin ; maintenant qu'on lui prouve qu'il s'associe avec des hommes frappés d'incapacité légale, il se contente de répondre à cet argument *ad hominem* : d'accord, est-ce que je ne puis pas vous rétorquer la même chose? Quelle était à cet égard la situation du candidat de Montréal-centre, à la dernière élection partielle dont le chef de l'opposition aime tant à parler?

M. LAURIER: Je demande pardon à l'honorable ministre. Il devra présenter des excuses à l'honorable député de Montréal-centre (M. McShane).

M. FOSTER: Vraiment! et pourquoi donc?

M. LAURIER: Parce que le jugement rendu contre M. McShane a été réformé par la cour d'appel.

M. McMULLEN: Rétractez-vous !

M. FOSTER: Que les honorables membres de l'opposition me permettrent de poursuivre mes observations en paix. J'étais à me demander quelle était à cet égard, la situation du candidat à Montréal-centre à la dernière élection partielle?

M. CASEY: En tête dans les bureaux de votation.

M. FOSTER: En tête dans les bureaux de votation? lui, ce candidat dont le dossier politique est consigné aux archives où se trouve la preuve et les jugements des tribunaux; dossier et preuve telles que le principal journal libéral de langue anglaise de Montréal....

Et ainsi de suite. Je suis venu ici, M. l'Orateur, pour entendre les hommes distingués qui représen-

tent le peuple de la Confédération et qui constituent les deux partis qui siègent dans cette chambre.

Je croyais que je passerais humblement mon temps comme simple député, et il ne m'est pas venu dans l'esprit qu'un honorable monsieur occupant la haute et honorable position de ministre des Finances du Canada, s'écarterait aussi considérablement de son chemin pour m'insulter, moi et mes électeurs de Montréal-centre, sans y avoir été provoqué et d'une manière injustifiable. Il a dit en effet, que j'avais été frappé d'incapacité légale. Je crois devoir lui dire que je n'ai pas été ainsi frappé, et j'ajouterai que je puis avoir, au cours de ma carrière, enfreint certaines dispositions de notre loi rigoureuse concernant la tenue des élections ; mais qu'il me soit permis, M. l'Orateur, de demander quels sont ceux qui, dans cette chambre, peuvent se vanter que, parfois, dans la chaleur de la lutte, ils n'ont pas, en faveur d'un ami, fait quelque chose que notre loi électorale condamne? J'ajouterai encore que j'ai été acquitté par la cour d'appel de la province de Québec, présidée par l'un des hommes les plus distingués qui aient siégé comme magistrat dans notre pays. Je veux parler de feu le juge en chef Dorion, et à côté de lui, M. l'Orateur, siégeaient ces magistrats distingués, dont je puis donner les noms—les juges Church et Cross —ces trois magistrats ne sont plus, et j'espère, qu'ils sont dans un monde meilleur—et les juges Bossé et Doherty.

Ces juges distingués m'acquittèrent à l'unanimité, et, cependant, M. l'Orateur, l'honorable ministre des Finances me dit aujourd'hui que je suis frappé, dans un certain sens, d'incapacité légale, et indigne de siéger dans cette chambre. Croit-il, M. l'Orateur, que je ne suis pas bien mieux connu du peuple de Montréal-centre, peuple au milieu duquel je suis né et j'ai vécu depuis l'âge le plus tendre, que je ne le suis par le ministre des Finances, lui-même ? J'ai été élevé à des positions honorables dans ma ville natale. J'ai rempli la charge d'échevin, pendant vingt longues années ; j'ai été député à la législature de Québec, pendant quatorze ans, et j'ai été élu comme tel deux ou trois fois à l'unanimité. J'ai été, en outre, maire de ma ville natale, et non seulement j'ai reçu, pour arriver à ce poste élevé, la plus grande majorité qui ait jamais été donnée à mes prédécesseurs ; mais, dans une occasion, j'ai été élu par acclamation, maire de Montréal.

Cependant, M. l'Orateur, on vient dire, aujourd'hui, aux électeurs de Montréal-centre qu'ils viennent d'envoyer au parlement un homme frappé d'incapacité légale, et indigne de remplir la haute et honorable position que j'occupe aujourd'hui.

L'honorable monsieur (M. Foster) me permettra de lui dire que, lors de ma dernière lutte électorale, j'ai eu à vaincre les efforts combinés de deux gouvernements. Sept membres du cabinet fédéral se sont tenus dans la ville de Montréal où ils prononçaient des discours presque chaque jour et chaque soir. Je me soucie peu de ce qu'ils ont dit contre moi relativement à la politique, car il me suffit d'avoir gagné l'élection ; mais en remportant cette victoire je n'ai pas dit un seul mot contre l'homme distingué, sir William Hingston, qui était mon adversaire, ni ai-je dit une seule parole malveillante contre aucun de ceux qui l'appuyaient.

Mais je ne puis traiter aussi indifféremment les membres du gouvernement fédéral qui sont demeurés à Montréal, pendant la lutte. L'un d'eux, le ministre des Travaux publics, est un monsieur dont le nom figurera avec honneur dans l'histoire du pays en sa qualité de commandant du 65e régiment, lors de la rébellion du Nord-Ouest. Un autre ministre distingué était le directeur général des Postes qui, en compagnie de ses partisans, a fait tout ce qu'il a pu pour m'écraser et me vaincre. Cet honorable monsieur a visité les diverses compagnies de chemins de fer, les diverses compagnies manufacturières, tous les bureaux, partout, enfin, où il croyait pouvoir obtenir un vote et exercer une certaine influence contre moi.

Bien plus que cela, M. l'Orateur, l'esprit religieux avait troublé son sommeil et, un bon dimanche, cet honorable monsieur assista au service divin de l'église Saint-Patrice. Je suis heureux de pouvoir dire qu'il ait cru devoir se rendre à ce temple sacré. Il ne va peut-être pas, ordinairement, bien souvent à l'église ; mais dans le temple de Saint-Patrice il a entendu un sermon des plus éloquents, et les assistants étaient étonnés à la vue du monsieur au lorgnon.

Le dimanche suivant, ce même monsieur se rendit dans le bon vieux Griffintown et à l'église dirigée par le bon Père Strubbe. Il se plaça dans un banc et entendit un autre magnifique sermon. J'espère que ces sermons resteront longtemps gravés dans la mémoire de cet honorable monsieur, et qu'il deviendra un meilleur homme, politiquement parlant.

Les efforts, permettez-moi de vous le dire, M. l'Orateur, que ces ministres ont faits pour me vaincre dans la ville de Montréal ont été les plus désespérés qui aient été faits jusqu'à présent contre moi. Non seulement ils se sont servis de l'argent, du pouvoir et de l'influence de deux gouvernements pour me vaincre ; mais ils avaient encore rangé contre moi les monopoleurs, et, le jour de l'élection, ils avaient une bande organisée à chaque bureau de votation pour jurer sous les noms des personnes mortes ou absentes et faire enregistrer contre moi ces faux noms.

Mon point d'appui, M. l'Orateur, était le programme politique des électeurs, et j'avais à mes côtés le distingué chef sous lequel je sers comme simple soldat, le noble Laurier, l'homme qui, d'après l'honorable monsieur qui vient de parler, sera un jour le premier ministre de ce pays, cet homme, enfin, dont tous les actes défient tout reproche et dont le passé est pur.

Nous espérons, comme l'a dit l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège (sir James Grant) que ce noble chef de la gauche dirigera, un jour, les destinées du pays et qu'il donnera à la législation un caractère pur et honnête.

Le ministre des Finances, M. l'Orateur, nous a dit que je suis un homme indigne de représenter le peuple de Montréal-centre dans la Chambre des Communes ; mais le peuple de Montréal est d'un avis contraire. Montréal est une grande ville, la plus grande du Canada. J'ai reçu l'appui d'un grand nombre de membres de la Chambre de Commerce, ainsi que celui de la halle aux blés, des principaux marchands et chefs d'ateliers, des principaux médecins de la ville, et, par-dessus tout, des ouvriers qui sont comme la chair et les os de la ville de Montréal.

Je n'avais pas l'intention, M. l'Orateur, de parler aussi longuement ; mais permettez-moi d'ajouter, M. l'Orateur, que, tant que j'occuperai un siège dans cette chambre, jamais ma bouche ne laissera

échapper un seul mot blessant envers personne. J'ai siégé pendant quatorze ans dans la législature de Québec, et j'en suis sorti avec le respect de tous les membres de cette législature. J'espère que, lorsque je quitterai le parlement fédéral, j'emporterai avec moi non seulement le respect de mes amis, mais aussi celui de mes adversaires politiques. Je m'efforcerai toujours d'agir avec droiture, avec honorabilité et d'une manière digne du représentant de l'une des divisions électorales de la grande ville de Montréal.

Avant de m'asseoir je désire déclarer à l'honorable ministre des Finances que j'ai toujours été fidèle à mes amis. Je les ai soutenus lorsque je savais que je serais terrassé par suite de ma fidélité. J'ai toujours été fidèle à mes amis politiques. Je n'ai jamais été qualifié de renégat ou de traître, et il sied mal à cet honorable monsieur de m'attaquer comme il l'a fait et de proférer contre moi les paroles que la Chambre a entendues.

La population de Montréal-centre se souviendra de lui. Je demanderai à tous mes amis—et j'espère que cela sera consigné aux *Débats* et paraîtra dans la presse—je demanderai à tous mes amis de se rappeler qu'un homme qui a renié son parti, un homme qui a été appelé traître par le premier ministre son chef, a jugé à propos de m'accuser à tort d'avoir perdu mes droits politiques parce qu'il a cru que ma race était peu représentée dans cette Chambre. Je dirai à ce monsieur, qu'il ne retirera aucun bien de ces paroles. J'espère que chacun des amis que j'ai dans tout le pays se rappellera les paroles de l'honorable député à l'adresse d'un homme venu dans cette Chambre avec l'intention de remplir fidèlement son devoir envers ses commettants et son pays. Je le répète, M. l'Orateur, l'honorable député regrettera un jour de s'être servi de ce langage contre le député de Montréal-centre.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DAVIES (I.P.E.): M. l'Orateur, nous avons tous entendu avec plaisir, j'en suis sûr, cette après-midi la défense franche et courageuse du député de Montréal-centre (M. McShane) contre l'accusation du chef de la Chambre. Ces explications, à mon avis, ont été très satisfaisantes ; elle ont parfaitement réfuté l'accusation de l'honorable ministre.

M. FOSTER : Quelle était l'accusation, s'il vous plaît ?

M. DAVIES (I.P.E.): Je regrette que l'accusation ait été faite ; elle disait que l'honorable monsieur avait été privé de ses droits politiques par les tribunaux, qu'il était un corrupteur.

M. FOSTER : Citez l'accusation. Elle a été faussement citée cette après-midi, et l'honorable député discute aujourd'hui sur une fausse citation. Si l'honorable député veut prendre les *Débats* et citer mes paroles, il aura une base sur quoi discuter.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai lu les *Débats*. L'honorable ministre a dit que le député s'était rendu coupable de corruption et qu'il avait été privé de ses droits politiques par les tribunaux.

M. McSHANE.

M. FOSTER : Je n'ai rien dit de semblable. Il n'est pas juste, je pense, de m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites, lorsque l'honorable député a sous les yeux les expressions mêmes dont je me suis servi.

M. DAVIES (I.P.-E.): Les paroles que le compte rendu attribue à l'honorable ministre sont que l'honorable député avait été privé de ses droits par les tribunaux.

M. FOSTER : L'honorable député ne saurait citer cette déclaration.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je puis la citer. L'honorable ministre ne peut la nier.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne parle pas de ce qu'a dit l'honorable ministre, mais des paroles que lui fait dire le compte rendu.

M. l'ORATEUR : Si le leader de la Chambre nie avoir employé ces paroles, la Chambre doit accepter sa déclaration.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre ne nie pas avoir employé ces paroles. Mais ce que je veux surtout signaler à l'attention de la Chambre c'est que peu importe l'expression dont il s'est servi, il a voulu créer dans l'esprit des membres de cette Chambre l'impression que l'honorable député de Montréal-centre s'était rendu coupable d'offenses qui avaient déterminé les tribunaux à le priver de ses droits, et que le chef de l'opposition, M. Laurier, avait commis un acte déshonorant en se liant avec ce monsieur.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut me le permettre, j'aimerais éclaircir la question. Je n'ai pas nié la déclaration faite cette après-midi, parce que je n'ai pas cru cela nécessaire ; mais vu que l'honorable député soulève la question, cela est maintenant nécessaire, je crois. Je n'ai porté aucune accusation contre l'honorable député de Montréal-centre (M. McShane). J'ai porté une accusation contre le chef de l'opposition, et j'allais la prouver, et voici ce que j'ai dit à l'adresse de l'honorable député de Montréal-centre.

Je poursuivrai mes observations si mes honorables amis de la gauche veulent rester tranquilles.

Je ferais probablement mieux de lire d'abord ce que j'ai dit en parlant de l'honorable chef de l'opposition :

Se voyant démasqué, déchu du rôle de censeur aux grandioses proportions qu'il paraissait avoir dans le lointain ; maintenant qu'on lui prouve qu'il s'associe avec des hommes frappés d'incapacité légale, il se contente de répondre à cet argument *ad hominum* : d'accord, est-ce que je ne puis pas vous rétorquer la même chose ?

Et puis, je continue, après avoir parlé du cas de M. German :

Quelle était à cet égard, la situation du candidat à Montréal-centre, à la dernière élection partielle dont le chef de l'opposition aime tant à parler ?

Et puis, après quelques interruptions :—

Que les honorables membres de l'opposition me permettent de poursuivre mes observations en paix. J'étais à me demander qu'elle était, à cet égard, la situation du candidat à Montréal-centre à la dernière élection partielle ?

Ici, M. Casey m'interrompt pour dire : "En tête des bureaux de votation." Et je continue :—

En tête des bureaux de votation ? lui, ce candidat dont le dossier politique est consigné aux archives où se trouvent la preuve et les jugements des tribunaux ; dossier et preuve telles que le principal journal libéral de langue anglaise, de Montréal, presque chaque jour au cour de la lutte, a fait des souhaits, des vœux pour la défaite du candidat libéral, dans l'intérêt même du parti libéral.

S'il y a une querelle, c'est avec vos propres journaux. J'ai simplement parlé du dossier de l'honorable monsieur comme d'un dossier et d'une preuve qui se trouve dans les cours de justice et dont on s'est formalisé et que plusieurs journaux ont mis en évidence entre autre, le *Witness* de Montréal.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est parfaitement évident que l'honorable monsieur ait à expliquer ce qu'il a dit. Il est parfaitement clair pour toute personne qui lit le rapport, que si ses paroles ne comportent pas la signification évidente qu'une personne indépendante leur donnerait, il devrait les retirer et les remplacer par d'autres paroles. Ce que l'honorable monsieur a dit après avoir parlé d'un sentiment affirmé par le chef de l'opposition, a été ceci :

Qu'aux Etats-Unis d'Amérique, lorsqu'un homme avait été reconnu coupable de menées corruptrices, il était chassé de la vie publique par la force du sentiment public

M. FOSTER : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur a continué :

Mon honorable ami, s'est associé à maintes reprises à des hommes qui ont perdu leurs sièges et leurs droits politiques pour menées corruptrices.

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il continua :

La mémoire de mon honorable ami est courte sous ce ce rapport. Il y avait en cette chambre un homme du nom de German, qui représentait une division de la péninsule du Niagara, et qui fut privé du droit de suffrage pendant sept ans. Peu de mois après mon honorable ami était à la tribune avec ce même homme privé de ses droits politiques, et entonnait un chant pour louer les grandes qualités de M. German.

M. LAURIER : L'honorable ministre me permettra-t-il un mot ? Dans la province de Québec, un homme s'est rencontré, occupant absolument la même situation que M. German, et cependant il a été élevé au Sénat par le cabinet dont l'honorable ministre fait partie.

M. FOSTER : Se voyant démasqué, déchu du rôle de censeur aux grandioses proportions qu'il paraissait avoir dans le lointain ; maintenant qu'on lui prouve qu'il s'associe avec des hommes frappés d'incapacité légale.....

M. FOSTER : Ce que j'ai prouvé un moment auparavant.

M. DAVIES (I.P.-E.) :

.....il se contente de répondre à cet argument *ad hominem* : d'accord, est-ce que je ne puis pas vous rétorquer la même chose ? Où était son candidat dans Montréal-centre, pendant la dernière élection partielle dont il aime tant à parler ?

M. FOSTER : Certainement, ensuite je continue et je parle du candidat.

M. DAVIES (I.P-E.) : L'honorable monsieur a parlé d'un homme privé de ses droits civils par les tribunaux et a demandé où était le candidat de Montréal-centre.

Le rapport continue :

M. LAURIER : Je demande pardon à l'honorable ministre. Il devra présenter des excuses à l'honorable député de Montréal-centre (M. McShane).

M. FOSTER : Vraiment ? Et pourquoi donc ?

L'honorable monsieur a pu porter une accusation d'une manière indirecte, n'ayant pas le courage de la porter directement.

M. FOSTER : Je l'ai portée directement et je l'ai prouvée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans ce cas-là il n'y avait aucune raison de m'interrompre il y a un instant.

M. FOSTER : Ce n'est pas juste. Je l'ai fait en citant le cas de M. German.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce que l'honorable monsieur ne visait pas l'honorable député de Montréal-centre ? Si non, je lui poserai deux questions : lorsqu'il a été interrompu au milieu de son discours par le chef de l'opposition qui attira l'attention sur le fait qu'il aurait à faire des excuses à l'honorable député de Montréal-centre, pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas dit qu'il ne voulait pas parler du député de Montréal-centre ?

M. FOSTER : Je vais répondre à l'honorable monsieur. C'était parce que je ne me proposais pas de dire ce que je ne voulais pas laisser entendre. Après que la chose eût été dite en premier lieu, je décidai d'en finir. J'avais intention de dire ce que j'ai dit au sujet du député de Montréal-centre, et je l'ai dit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur ne peut échapper. L'honorable monsieur ne parlait pas d'un homme—il parlait de deux individus et il les a nommés, et il a parlé d'hommes privés, de leurs droits politiques avec lesquels le chef de l'opposition devrait avoir honte de s'associer et les seuls deux noms qu'il a donnés ont été M. German et l'honorable député de Montréal-centre.

M. FOSTER : Permettez-moi de reprendre de nouveau l'honorable monsieur. Il a dit qu'avant de me servir du mot relatif au député de Montréal-centre, j'avais mentionné les noms d'hommes privés de leurs droits politiques. Je le nie et on ne peut trouver cela dans le rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit que l'honorable monsieur avait parlé de députés privés de leurs droits politiques après avoir parlé du député de Montréal-centre.

M. FOSTER : L'ai-je dit et en les nommant ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous avez parlé du député de Montréal-centre.

M. FOSTER : Le faux rapport de l'honorable monsieur il y a un instant, consistait en ce qu'il a dit qu'avant que j'eusse parlé du député de Montréal-centre, j'avais parlé d'hommes privés de leurs droits politiques en les nommant. Je ne l'ai pas fait—j'ai parlé de monsieur German.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Eh bien ! M. l'Orateur, s'il peut ramper hors de ce trou-là, s'il dit qu'en nommant un honorable député par le comté qu'il

représente et non pas son nom de baptême et de famille, il ne parlait pas de lui ; s'il désire échapper en disant cela, c'est rampé hors d'un méprisable et misérable trou.

M. FOSTER : Je ne veux pas m'échapper. Je n'ai pas mentionné le député de Montréal-centre (M. McShane).

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur (M. Foster) a formellement dit que l'honorable M. Laurier s'était tenu sur la tribune avec ce même gentleman, parlant de M. German.

M. FOSTER : Oui, je l'ai dit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a continué en disant formellement que M. Laurier s'était associé avec des hommes privés de leurs droits politiques.

M. FOSTER : Oui, je l'ai dit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Faisant la distinction entre un homme qui fût individuellement privé de ses droits politiques et d'autres qui en furent aussi privés et le seul autre nom qu'il ait mentionné a été celui du député de Montréal-centre (M. McShane).

M. FOSTER : Ce n'est pas le cas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable chef de l'opposition a dit à l'honorable monsieur (M. Foster) qu'il aurait à faire des excuses et il n'a pas fait d'excuses.

M. FOSTER : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le député de Montréal-centre est venu ici aujourd'hui, et d'une manière franche et digne a attiré l'attention sur le fait que bien qu'un seul juge de la cour Supérieure l'eût privé de ses droits politiques aussitôt que la cause eût été portée devant la cour d'Appel cette cour, composée de cinq juges représentant toutes les classes politiques, décida unanimement qu'il n'y avait pas l'ombre d'une raison de maintenir l'accusation, et elle infirma le jugement de la cour inférieure.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut me permettre.....

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : A l'ordre ; nous voulons la vérité. Si la déclaraiion faite par le député de Montréal-centre est exacte, il a établi sa position sous son vrai jour, une position qui fut revendiquée durant plusieurs semaines par le presse publique, mais qui ne fut pas revendiquée directement quoiqu'elle le fût indirectement, par moi ici, en citant l'attitude prise par le *Witness* de Montréal. Je n'ai fait aucune déclaration formelle au sujet de l'honorable député de Montréal-centre. Si ce qu'il a dit est exact il a rétabli sa position.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur (M. Foster), a admis la substance de l'accusation. Il dit maintenant, que M. McShane s'est disculpé. Eh bien ! s'il s'est disculpé, il (M. Foster) devrait être satisfait. Mais si M. McShane s'est disculpé, ce n'est pas le point que je discute. Le leader de la Chambre ne s'est pas disculpé.

M. FOSTER : Oui, il s'est disculpé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le point où je veux arriver est celui-ci, M. l'Orateur. Le ministre des Finances plus que toute autre personne, à cause de la position officielle qu'il occupe comme leader de la Chambre, s'il lui arrive, dans la chaleur du débat, de se mettre dans une fausse position et de se rendre coupable de calomnies envers un de ses collègues, devrait être le premier dans cette chambre à faire des excuses convenables. L'honorable monsieur doit encore ses excuses, et s'il ne se lève pas pour faire des excuses à l'honorable député de Montréal-centre (M. McShane), il sera regardé par un grand nombre de gens comme un calomniateur de la pire espèce.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur ne devrait pas se servir du mot " calomniateur " en l'appliquant à un honorable député de cette Chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si M. l'Orateur me dit que je ne dois pas employer le mot " calomniateur," je devrai naturellement le retirer. Je parlais de l'estime et de la bonne réputation en lesquelles serait tenu en cette Chambre, tout honorable monsieur qui porterait une accusation contre un collègue et qui ne pourrait non seulement pas la prouver et qui, après avoir entendu une dénégation par le député lui-même, ne voudrait pas faire amende honorable.

M. FOSTER : Si mon honorable ami (M. Davies) veut me le permettre : je dis que je n'ai porté aucune accusation.

Quelques VOIX : Oh !

M. FOSTER : Les honorables messieurs voudront bien me permettre de dire ce que je veux dire : je n'ai porté aucune accusation. J'ai cité ce qui était une rumeur courante, ce qui a été cité dans différents journaux pendant toute cette lutte électorale, ce qui avait été un des principaux arguments et des principales accusations dans la presse, au cours de la lutte qui a eu lieu à Montréal-centre. J'ai cité cela ici. J'ai cité le *Witness* de Montréal comme mon autorité. Je n'ai porté aucune accusation directe contre l'honorable monsieur (M. McShane), et je n'avais pas l'intention d'en porter. Cet honorable monsieur a fait aujourd'hui une déclaration, et après qu'il l'eût faite, j'ai dit : cette déclaration, en tant qu'elle concerne l'honorable monsieur, doit le disculper si elle est vraie. Et l'honorable monsieur dit qu'elle l'est. Si j'avais porté une accusation directe, je serais le premier à la retirer, après une telle déclaration ; mais je n'en ai pas porté et je ne permettrai pas qu'on me mette dans une fausse position.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur peut suivre la conduite qu'il voudra.

M. FOSTER : C'est mon intention.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Naturellement, c'est son intention. Je peux lui dire qu'il est généralement compris entre gentilhommes qu'il n'y a pas de manière plus honteuse d'attaquer un adversaire, au lieu de porter une accusation directe contre lui que de dire : Je vous ai vu traité de voleur dans la

presse publique du pays. M. l'Orateur, si je portais une accusation contre un de mes adversaires dans la chaleur d'un débat, et si je m'apercevais ensuite que cette accusation n'avait pas l'ombre d'un fondement, si je trouvais que la cour d'Appel du pays l'avait déclarée nullement fondée, si la personne contre laquelle j'aurais porté cette accusation me rencontrait face à face et se plaignait amèrement que cette accusation tombant de mes lèvres lui causait du tort, je serais le premier à faire des excuses et le premier à retirer l'accusation.

M. FOSTER : Ainsi ferais-je si jamais j'avais porté l'accusation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur (M. Foster) ne juge pas à propos de faire des excuses, il ne juge pas à propos de retirer ses paroles. S'il n'approuvait pas le langage qu'il a cité, qu'il me permette de lui demander quels motifs l'ont poussé à le citer dans cette chambre ? Pourquoi a-t-il cité une calomnie en chambre, s'il ne la citait pas dans l'intention de la prouver ? Pourquoi a-t-il fait appel à ses partisans et a-t-il pointé avec mépris le doigt vers mon honorable ami le chef de l'opposition, qui, disait-il, s'associait avec des gens de ce caractère ? Aujourd'hui, il intensifie le mal qu'il a fait à l'honorable monsieur qui siège dans la même chambre que lui, à un monsieur qui a donné une explication entière, franche et complète, il refuse de faire des excuses publiques ou de retirer publiquement ses paroles. Je laisse l'honorable monsieur à ses propres réflections, et je lui dis que, s'il interroge les honorables membres de cette Chambre qui siègent en arrière de lui, ils lui diront qu'il n'a qu'une conduite à suivre et c'est de faire des excuses. Maintenant, M. l'Orateur, permettez-moi de laisser de côté ce sujet que je ne supposais devoir occuper plus qu'un moment ou deux.

L'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) qui fit un discours dans cette chambre ce soir a félicité le pays sur les récents changements opérés dans le cabinet, et a parlé des petits troubles qui ont précédé ces changements. Il a plutôt félicité le pays sur ces troubles, aussi parce qu'ils nous avaient donné un gouvernement fort, virtuellement conduit par un homme qui allait mener le parti conservateur à la victoire. L'honorable monsieur (sir James Grant) est bien satisfait des explications données à cette Chambre par son leader actuel, et par celui qui l'a supplanté, l'honorable directeur général des Postes. J'ai déjà eu occasion d'exprimer mon opinion personnelle sur la nature de la véracité de ces représentations ainsi que sur l'opinion qu'avait le pays sur ces représentations elles-mêmes et sur les hommes qui les ont faites, je ne me propose pas de répéter la même chose. Je ne me propose pas non plus d'ennuyer la Chambre, à propos des opinions de n'importe quelle personne du dehors qu'on pourrait appeler un homme de parti, parce que nous savons tous que plus ou moins nos préjugés et nos sentiments de parti nous portent quelquefois à nous former des opinions extrêmes et de partisans. Mais, M. l'Orateur, si vous le permettez, je lirai l'opinion d'un des journaux les plus indépendants du Canada, d'un journal qui, je crois, se vante de n'appartenir ni à l'un ni à l'autre parti, et d'un journal dont la conduite depuis quelque temps justifie la vantardise. Le *Star*, de Montréal, du 16 janvier, parlant des troubles récents dans le cabinet pour lesquels l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) a félicité la Chambre cette après-midi, dit ce qui suit :

MAGNA EST VERITAS ET PREVALEBIT.

Ananias est mort, Saphire est mort, Munchausen (s'il a jamais existé) est mort. Mais le gouvernement d'Ottawa vit encore et la race ne s'éteindra pas de sitôt.

Ces réminiscences mélancoliques nous sont suggérées par les explications officielles données dans la Chambre des Communes, hier, par sir Adolphe Caron, sur la grève, le chômage et la reprise de l'ouvrage. Il y a dans ces explications, certains points qui commandent l'admiration publique. Pour cette déclaration seule, sir Adolphe pourrait être élu président de n'importe quel club de pêche et de chasse.

C'était colossal ! magnifique ! héroïque ! superbe !

Le peuple du Canada espérait être pris dans la confidence du gouvernement.

Il a été pris !

Il y a une île, dans le comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, connue sous le nom d'île Jerry, et que les aristocrates ont pris l'habitude d'offrir en prix au plus grand menteur de la province. Le gouvernement devrait déclarer cette île d'utilité publique pour le Canada et s'en emparer.

Personne n'y a plus de titre dans le moment.

Les ministres ont donné un bon exemple en acceptant les explications qu'ils se sont données mutuellement sur divers sujets récemment, et nous sommes tenus d'accepter leurs explications.

Nous sommes requis de croire que les sept ministres démissionnaires et repentants ont résigné leur portefeuille parce qu'ils avaient des scrupules de conscience à violer la constitution, en laissant vacant le siège de M. Angers dans le Conseil, et que le premier ministre les avait repris parce qu'après la reconstitution, il en était venu à la conclusion que cette raison ne suffisait pas pour justifier leur résignation.

Nous le répétons—nous sommes obligés d'accepter les explications—autrement nous pourrions avoir quelques doutes sérieux.

Et si nous l'acceptons, comme nous y sommes tenus, nous pourrons difficilement, à l'avenir, refuser d'accepter toute déclaration portant l'étiquette ministérielle.

L'explication si franchement acceptée, dispose effectivement de la théorie que les ministres ont résigné parce qu'ils ont trouvé qu'il était impossible de conduire les affaires de l'Etat sans un Solliciteur général.

Malheureusement, il y a certaines difficultés à reconcilier cette explication avec celle de l'honorable Georges-Eulas Foster, à l'effet que les sept lâcheurs avaient résigné parce qu'ils avaient trouvé que leur vénérable chef souffrait de moments de faiblesse environ vingt-quatre heures par jour.

Sommes-nous également tenus d'accepter cette déclaration ?

En vue du fait patent, que le vieillard a eu évidemment le dessus dans la bagarre, nous ne le croyons pas.

Oh ! fi donc ! Georges-Eulas Foster !

Gare George, à l'excessive fausseté, les petites menteries.

Quoique vous puissiez vous représenter, vous et vos associés, comme ayant été mus par un sentiment de déloyauté envers votre chef, lorsque vous étiez tous mus par un sentiment de jalousie pour la pureté de la constitution.

Non Georges ! Nous devons accepter l'explication donnée par sir Adolphe.

Ce n'était pas une petite menterie.

Il n'y a rien de petit là dedans.

Je crois, M. l'Orateur que cette explication du *Star* était si excellente, qu'elle devrait être embaumée pour servir de réponse aux félicitations que l'honorable député d'Ottawa a faites à la Chambre cette après-midi.

Laissant ce sujet de côté, je désire dire quelques mots sur l'adresse, et mes remarques ce soir seront très courtes. On a fait quelques observations sur les paragraphes de l'adresse, qui ont rapport à la milice et à la police à cheval, et à ce propos mon honorable chef a parlé des récents bruits de guerre, et les paroles dont il s'est servi ont été contestées dans cette chambre. Mais j'ose dire, M. l'Orateur,

qu'il n'a été exprimé par l'un ou l'autre côté de la chambre, aucun sentiment qui ait plus mérité l'approbation générale que celui que mon honorable chef a énoncé—que si nous devons avoir une milice, et il espérait beaucoup que nous en aurions une, nous ne devrions pas l'envoyer au feu avec les vieilles armes comme celles dont elle est munie aujourd'hui, pour se faire massacrer en temps de guerre, et que nous devrions lui fournir la meilleure arme que l'argent puisse procurer. Ce sentiment a reçu, je crois, l'approbation générale des deux côtés de la chambre. Je ne m'étendrai pas longuement sur cet aspect militaire de la question. Je ne me sens pas les qualités voulues pour offrir des conseils au gouvernement sur la manière dont la milice devrait être organisée.

L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) nous a lu aujourd'hui, le rapport de l'ex-major général Herbert, sur l'état actuel de notre milice. Je dois avouer que cet état ne peut satisfaire qui que ce soit. Je suis heureux de voir que les deux côtés de la chambre sont unanimes à demander de remédier à ces défauts et à ces maux. Nous sommes prêts, des deux côtés de la chambre, à accorder les fonds nécessaires à cette fin. Nous avons voté des fonds ces années passées, et nous les avons votés à contre-cœur parce que l'impression générale, non seulement dans les cercles militaires, mais aussi en dehors de ces cercles, était qu'on gaspillait ces fonds. Mais nous sommes prêts à voter le même montant, et le double, si c'est nécessaire, pour notre service de milice, pourvu que le gouvernement soit prêt à présenter un projet de réorganisation, bien mûri, et à nous montrer que notre argent sera bien employé.

M. l'Orateur, ces récents bruits de guerre auront au moins un bon effet ; ils montreront au monde que bien que nous ayons nos propres troubles, nos inimitiés, et nos dissentions intestines, lorsque nous sommes en face d'une question qui affecte les relations extérieures du Canada, le peuple est unanime. Sur les questions nationales, nous pouvons serrer les rangs et nous appuyer épaule contre épaule. Dans ce pays nous désirons la paix pardessus tout. Les horreurs d'une guerre entre le Canada, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, sont simplement inexprimables. On ne peut s'arrêter à cette idée un seul instant sans horreur et je suis heureux de voir que les preuves de l'existence d'un nuage de guerre s'évanouissent rapidement. Mais bien que nous soyons prêts à faire toutes concessions honorables, pour éviter les horreurs d'une guerre fratricide, je ne crois pas qu'il y ait au Canada un seul homme qui soit prêt à accepter le déshonneur pour éviter cette guerre. Nous formons une partie, et une partie intégrante de l'Empire britannique ; nous sommes fiers de faire partie de l'Empire, et nous nous proposons de continuer à en faire partie ; et si ces troubles passagers n'ont pas d'autre effet que de convaincre nos voisins du sud et ceux qui en doutent ailleurs, que le cœur du peuple du Canada, depuis la Colombie-Britannique jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, bat à l'unisson sur cette question, alors, M. l'Orateur, ils n'auront pas été vains.

Si nous sommes attaqués, nous montrerons d'une manière pratique que nous apprécions nos institutions politiques, que nous aimons notre pays, et que nous chérissons nos foyers. En même temps, je crois qu'une prière unanime montera de l'esprit et du cœur de tous les Canadiens pour demander que les horreurs de cette guerre nous soient épargnées, et que les deux grands pays, qui jusqu'à présent, ont travaillé de concert pour la paix et la civilisation, continuent de le faire dans un avenir prochain. Je crois moi-même, bien que je n'aille pas aussi loin que mon honorable chef, qu'il existe dans plusieurs classes du peuple des Etats-Unis, un très vif sentiment d'amour et d'affection pour le Canada et pour les peuples anglais et canadiens. J'admets qu'il y a une classe, et une classe nombreuse, qui ne partage pas ces sentiments, et je crois que c'est la classe la plus turbulante ; nous savons que lorsque la première explosion de passion et de colère se fût apaisée, il surgit du cœur et du sein de la meilleure classe du peuple américain, un sentiment que le sang était plus épais que l'eau ; que l'Angleterre n'avait rien fait pour mériter le langage extrême dont s'était servi le premier magistrat de l'Amérique envers elle ; que sa conduite dans cette question comme dans d'autres, avait été digne et courageuse, et qu'en tant que le Canada était concerné elle était du moins parfaitement exempte, même de l'expression d'un sentiment qui put exciter la colère de nos voisins américains. Nous espérons, et nous avons confiance que ce nuage de guerre se dissipera, mais s'il ne se dissipe pas, et si nous devons subir les horreurs d'une invasion, je ne crois pas qu'il y aurait une partie appréciable de la population qui ne consentirait pas à se lever et à sacrifier avec bonheur, santé, forces et biens pour la défense du foyer et du pays.

Je désire dire quelques mots sur une question qui occupe la première place dans l'esprit de la grande majorité des citoyens de ce pays. Je veux parler de la question scolaire au Manitoba. C'est une question qui heureusement, de par la constitution, est du ressort des provinces. C'est à ces dernières qu'il appartient de légiférer en la matière. Il y a dans notre constitution des articles qui définissent l'étendue des pouvoirs des différentes provinces, et plus particulièrement de Québec et Ontario, articles qui garantissent aux minorités dans ces provinces certains droits et privilèges, et c'est avec plaisir que je constate que jusqu'à présent—et j'espère que le cas ne se présentera pas dans l'avenir—il n'y a pas eu et il n'y aura pas de circonstance où l'on sera obligé d'en appeler à l'absolue intégrité des restrictions ainsi imposées par la constitution pour garantir ces droits et privilèges aux minorités. Mais je prétends qu'il est heureux que cette question qui est essentiellement une question locale ait été laissée, par la constitution, à la juridiction des provinces elles-mêmes ; et ce que je dis là, je le dis d'après l'expérience acquise au cours d'un grand nombre d'années. J'ai déjà été témoin d'une agitation comme celle que nous traversons en ce moment. Il y a maintenant près de 30 ans que la loi établissant les écoles libres est en vigueur dans la Nouvelle-Ecosse et près de vingt ans que des lois semblables existent dans l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick. Au début elles ont soulevé des acrimonies et des querelles, elles ont provoqué des craintes ; la minorité croyait que la majorité avait l'intention de méconnaître ses droits et privilèges. Si je rappelle ces faits c'est pour avoir l'occasion de dire que si ces lois, lorsqu'elles ont été adoptées, ont causé des mécontements et des récriminations, ci et là, il est arrivé un temps où, après vingt ans dans un cas et trente ans dans l'autre, elles ont donné satisfaction générale.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Je ne prétends pas dire qu'il n'y a pas ci et là certains petits détails qui ne pourraient pas être améliorés. Je ne dis pas que certains détails d'importance secondaire ne donne pas lieu à des plaintes, mais j'affirme sans crainte que la manière dont les lois scolaires sont aujourd'hui appliquées par la population elle-même, dans les trois provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, ne permet à aucune minorité de prétendre qu'elle est traitée injustement.

C'est avec plaisir que je constate aujourd'hui que dans aucune de ces trois provinces, il n'existe une partie appréciable de la population disposée à prétendre que ses droits, en matière d'éducation, ne sont pas pleinement reconnus et respectés.

Ces faits comportent un enseignement, car on se rappelle que lorsque ces provinces ont commencé à faire des lois sur ces questions, la minorité craignait que ses droits seraient méconnus dans un avenir très rapproché. Cette opinion était tellement enracinée, même dans l'esprit de certains membres de cette Chambre, qu'à différentes reprises on s'est adressé à cette même Chambre pour lui demander d'intervenir et de protéger ces droits et ces privilèges. On a demandé au parlement d'exercer le droit que l'on prétendait que lui donnait la constitution de désavouer ces lois scolaires, du moins dans la province du Nouveau-Brunswick.

J'en appelle à ceux-là même qui, il y a quelques années, étaient en faveur de l'intervention fédérale, et je leur demande si quelque chose de pis aurait pu arriver à ces provinces que si l'on avait suivi leur conseil. Le solide bon sens et les sentiments généreux de la majorité dans ces provinces lui ont permis de surmonter la difficulté et de régler cette question d'une manière qui commande notre admiration aujourd'hui ; et j'espère qu'en abordant la même question des lois scolaires du Manitoba le parlement fera preuve du même bon sens, de la même habileté et de la même détermination de faire observer la constitution, qu'il a montrés il y a 20 ans, au sujet de la question scolaire dans les provinces maritimes.

Voyons maintenant dans quelle position nous sommes à propos de cette question. Mon honorable ami de la droite (M. Northrup) qui a parlé hier soir, a prononcé un discours agréable, mais que je qualifierai de sophistique, sans vouloir employer le mot dans son acception blessante. Il s'est plaint de l'ignorance absolue qui paraît exister dans l'esprit de ceux qui devraient être bien au courant de la question.

A son point de vue, il est possible qu'il croit à cette ignorance, mais pour ma part je trouve qu'après tout ce qui a été dit et fait que les points principaux et importants sont peu nombreux et très simples.

Je ne crois pas outrepasser les bornes en disant que chacun des jugements du Conseil privé, le plus haut tribunal de l'Empire, a été reçue avec une énorme surprise par la majorité des membres du barreau canadien.

Pour ma part, je n'hésite pas à dire qu'avant chaque jugement je m'étais formé une opinion différente. Mais nous n'avons pas à discuter pour savoir ce que la loi devrait être, parce que nous sommes tenus de nous soumettre aux décisions du tribunal. Et que prouvent ces décisions? Elles prouvent d'abord, que la loi de 1890, que la très grande majorité de la population croyait inconstitutionnelle, est constitutionnelle, qu'elle est strictement constitutionnelle, qu'elle ne viole en rien la constitution et que le système scolaire qu'elle met en vigueur est légal et constitutionnel.

Jusque-là tout est bien. Je répète que ce jugement a été une surprise. Lorsqu'il a été rendu, à tort ou à raison, tout le monde s'est imaginé que la question était réglée, et je n'hésite pas à dire qu'il y a très peu d'avocats dans le pays qui croyaient que l'appel du jugement de la cour Suprême du Canada au Conseil privé aurait le résultat qu'il a eu. Mais il ne sert de rien de parler de ce qui aurait pu arriver. Ils nous faut prendre les faits tels qu'ils sont. Le Conseil privé a décidé que l'acte est constitutionnel, mais sur les questions qui lui ont été soumises par le Conseil privé du Canada il déclare que si les requêtes et les plaintes de la minorité sont vraies et bien fondées, cette dernière a droit d'en appeler au parlement du Canada. Voilà la substance du jugement rendu. Le Conseil privé n'a pas décidé qu'un seul fait est vrai, il n'a entendu aucune preuve ; il n'y a pas...

M. AMYOT : Tous les faits étaient admis par les deux partis.

M. DAVIES (I. P.-E) : Je demande pardon à l'honorable député, mais je crois que je rapporte la cause fidèlement. Je désire expliquer les faits et la loi, tels que je les comprends, avec la plus entière exactitude. Leurs Seigneuries avaient devant elles certaines requêtes qui avaient, en premier lieu, été présentées au Conseil privé du Canada, alléguant qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, ces droits et privilèges qui avaient été accordés aux requérants par la législature du Manitoba après l'entrée du Manitoba dans la Confédération, avaient été affectés à leur détriment par la loi de 1890.

Le Conseil privé du Canada, en vertu de la loi Blake a demandé à la cour Suprême de décider si, en supposant que les faits allégués dans ces requêtes fussent vrais, il y avait un droit d'appel devant le Conseil privé du Canada. C'était toute la question.

La cour Suprême a décidé qu'en supposant les faits bien fondés, il n'y avait pas de droit d'appel. Le comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre a décidé qu'en supposant que les faits fussent vrais, il y avait un droit d'appel. C'est la seule question qui ait été décidée par le Conseil privé d'Angleterre.

Lorsqu'on parle des raisons données par le Conseil privé pour en arriver à cette conclusion, lorsqu'on cite telle ou telle opinion, telle ou telle phrase sur des questions que le Conseil privé n'était pas appelé à décider, on s'écarte du sujet. J'admets que les opinions d'un corps aussi savant, méritent le plus grand respect, et pour ma part, comme avocat, je suis prêt à leur en accorder beaucoup.

Mais je veux faire bien comprendre à la Chambre que la seule et unique question soumise au Conseil privé a été celle-ci : Le Conseil privé du Canada a-t-il le droit d'entendre l'appel, en supposant que les faits soient tels que relatés dans la requête? Il a décidé dans l'affirmative ; il a dit : Vous avez le droit d'entendre l'appel.

Ce point réglé que restait-il à faire? Cette décision liait-elle, en quelque manière le Conseil privé du Canada? Indiquait-elle au Conseil privé dans quel sens il devait se prononcer? L'autre jour le leader de la Chambre a fait des gorges chaudes sur la position qu'il prétend avoir été prise par le chef de l'opposition sur cette question. La position prise

par le leader de la gauche—je le dis avec respect—me paraît constitutionnelle, saine et logique. Il a dit qu'il y avait un certain groupe qui prétend que bien que le Conseil privé eut le droit d'entendre l'appel, ce droit d'appel ne devrait jamais être accordé ; un autre groupe est d'opinion que le Conseil privé ayant le droit d'entendre l'appel, il devrait l'entendre, dans tous les cas ; mais il y a un troisième groupe qui dit que le droit ou le refus d'une décision favorable aux appelants doit être déterminé par les circonstances particulières de chaque cas. Or, comme citoyen et comme avocat, je prétends que cette dernière opinion me paraît claire, simple, franche, loyale et sensée. L'honorable leader de la Chambre s'en est moqué en disant que c'était là la politique du chef de l'opposition. Mais s'il s'était un peu mieux renseigné, s'il avait lu l'Acte du Manitoba lui-même, il aurait vu que l'attitude prise par le chef de l'opposition est en tout conforme au texte même du statut.

Quels sont les droits de ce parlement ? A-t-il le droit d'accorder ou de refuser tout ce qui lui est demandé ? Son devoir n'est pas de tout accorder ni de tout refuser. Son devoir, comme le chef de l'opposition l'a expliqué ici et ailleurs, consiste à accorder ou à refuser selon que le requièrent les circonstances particulières à chaque cas.

Si mon honorable ami veut bien consulter le statut, il verra que c'est là le texte même de la loi—"et dans toute telle cause, et seulement en tant que les circonstances particulières à chaque cause le requièrent, le parlement du Canada pourra faire des lois remédiatrices."

On voit donc, M. l'Orateur, que le chef de l'opposition en expliquant cette doctrine l'a fait en termes si mesurés qu'il s'est servi des mots mêmes du statut. Mais malgré toutes ces précautions, malgré qu'il se soit servi des textes mêmes du statut, le leader de la Chambre fait des gorges chaudes à ce propos et demande à la Chambre de regarder l'exposant de cette doctrine avec mépris. Qu'avons-nous à répondre, dit-il, à une pareille politique ? C'est la seule qui nous permettra d'atteindre à une solution satisfaisante de la question.

Quelle attitude le gouvernement a-t-il prise lorsque l'affaire est venue, pour le première fois, devant lui. Je n'ai pas eu un mot de reproche à l'adresse du gouvernement jusqu'au moment où il a commencé à entendre cet appel. Mais j'ai un reproche à lui faire ; j'ignore s'il a déjà été fait. Je dis qu'il n'a pas traité la question franchement, libéralement, et avec un désir sincère d'arriver à une solution sans plonger le pays dans une guerre de race et de religion. On me demandera peut-être sur quoi je base cette opinion. Je dis qu'un corps quelconque appelé à entendre un appel de cette nature, qui dépendait du bien ou mal-fondé de certaines allégations aurait compris que son premier devoir était de s'assurer si ces allégations étaient vraies, en tout ou en partie.

Je demande en vertu de quelle règle de logique pouvait-il venir à la conclusion d'entendre ou de rejeter l'appel avant de s'être assuré si ces allégations étaient vraies en tout ou en partie lorsque le droit d'appel doit dépendre du plus ou moins bien fondé de ces allégations ?

Si on avait constaté qu'elles étaient toutes bien fondées, on aurait accordé l'appel en entier ; si on avait constaté qu'elles étaient bien fondées en partie, on aurait accordé l'appel en partie. Mais même si le gouvernement avait constaté

M. DAVIES (I.P.-E.)

que les allégations étaient vraies, il ne s'en suit pas qu'il était tenu d'accorder l'appel, ainsi que les honorables messieurs de la droite se sont plu à le répéter.

Rien de cela. La question est beaucoup plus vaste que celles qui sont ordinairement soumises à un tribunal. S'il y a un point qui ait été réglé plus clairement que les autres par les décisions du Conseil privé, c'est que l'appel que le Conseil privé du Canada devait entendre était un appel politico-administratif, un appel sur lequel les ministres devaient se prononcer en leur qualité de conseillers politiques de Son Excellence, et non comme juges. Je prétends donc que lorsque les ministres ont décidé d'entendre l'appel, s'ils voulaient l'entendre et le décider de manière à donner satisfaction au Manitoba et au Canada tout entier, ils devaient prendre les moyens de s'assurer du bien-fondé des allégations de la requête. Je leur reproche de n'en avoir rien fait. J'ai relu, ce matin même, les plaidoiries qui ont été prononcées devant le Conseil privé du Canada, sur cet appel. Qu'est-ce qui a eu lieu. Les requêtes ont été lues ; on a produit des affidavits à l'appui ; l'avocat des appelants a exposé sa cause ; un nommé O'Donohue, je crois, a comparu au nom d'une partie de la population du Manitoba, et en son propre nom, pour dire qu'il n'admettait pas le bien-fondé des allégations de la requête, et lui aussi fit sa ploidoierie.

L'avocat qui a comparu pour le Manitoba réclama le droit de répondre aux dépositions des appelants ; de crainte que le temps nécessaire pour se procurer ces contre-affidavits ne retarda l'appel, ceux qui avaient produit les premiers affidavits les retirèrent, et malgré cela je vois qu'ils sont imprimés au long dans le document officiel qui a été distribué dans tout le pays.

Malgré qu'on n'ait pas permis à l'avocat du Manitoba de produire des dépositions, et bien que M. Ewart ait formellement retiré les siennes, elles sont données au public comme les preuves sur lesquelles le Conseil privé s'est basé pour donner sa décision dans cette affaire. Enfin ce jugement, nous l'avons. Je ne discuterai pas un seul instant la question de savoir s'il est légal ou non, si c'est un bon ou un mauvais jugement. Je ne veux m'occuper que d'un seul point de la cause : pendant que ces ministres étaient appelés à remplir des actes les plus solennels et les plus importants de leur carrière politique, alors qu'ils auraient dû agir avec le plus grand soin et la plus grande prudence dans les différentes phases qui les ont conduits à la décision à laquelle ils sont arrivés, ils n'ont rien fait pour s'assurer du bien-fondé d'aucune des allégations sur lesquelles ils basaient leur décision ; ils s'en sont tenus uniquement à l'aspect légal des lois abrogées par celle de 1890.

Ce n'est pas ce qui aurait dû être fait. S'il était impossible de faire venir des preuves du Manitoba et de les soumettre au Conseil privé, il était bien facile de nommer une commission qui serait allée entendre la preuve là-bas. Le fait de décider ainsi la cause sans entendre les faits me paraît être la preuve d'un désir ou d'une intention d'en arriver à une décision prise d'avance. Je ne puis ni justifier cette conduite ni l'excuser, ni la comprendre.

N'oublions pas que ce jugement que rendaient les ministres était destiné à servir de base à l'action ultérieure du parlement. Personne ne prétendra que le parlement doive agir en aveugle. Personne parmi ceux qui comprennent la question ne pré-

tendra que nous devons entreprendre de légiférer sans être bien au courant des faits. Et cependant le gouvernement vient nous dire que bien qu'il n'ait pas fait d'enquête, soit en envoyant une commission au Manitoba, soit en entendant des témoins devant le Conseil privé, il va demander au parlement de retirer la question des mains du gouvernement du Manitoba et de passer une loi qui liera le Manitoba à tout jamais.

J'accuse le gouvernement d'avoir tenu une conduite qu'il est impossible de défendre ; je l'accuse d'avoir agi à la hâte ; je l'accuse d'avoir rendu une décision qui n'est pas justifiable parce qu'elle n'est basée sur aucune preuve.

Qu'est-ce qui a eu lieu ensuite ? Après en être venus à la conclusion qu'à la face même des statuts il existait un grief tel qu'il n'admettait aucun doute, et qu'il devait y être apporté remède en la manière indiquée par les paragraphes "*a*" "*b*" et "*c*" de l'ordre remédiateur, qu'auraient-ils dû faire ?

Il me semble qu'il n'y avait qu'une manière honnête d'agir ; le gouvernement aurait dû se présenter devant le peuple, lui exposer la conclusion à laquelle il en était arrivé et lui demander un mandat pour faire voter une loi en conséquence.

Lorsque nous avons été élus en 1891, y en a-t-il un parmi nous qui ait reçu de ses électeurs un mandat pour voter sur cette question dans un sens ou dans l'autre ? Pas un. Je dirai de plus que cet appel a été entendu durant les derniers jours d'un parlement moribond, à une date où le parlement est ordinairement sur le point d'être dissous ; et lorsque le gouvernement en est venu à une conclusion d'apporter un changement radical dans les lois scolaires d'une province et entraînant pour le parlement une responsabilité telle qu'il n'en a jamais prise, imposant au Manitoba une loi scolaire différente de celle qu'il s'était lui-même donnée, je dis que le gouvernement n'avait qu'une seule ligne de conduite à tenir et c'était d'aller devant le peuple dont il tenait ses pouvoirs, de lui exposer la situation et de faire élire un nouveau parlement, pour adopter la loi remédiatrice. Je crois, du moins la rumeur le dit, que c'est ce qu'avait conseillé l'ex-ministre de la Justice et qu'il est allé jusqu'au point, sinon de donner sa démission, de menacer de le faire, si son opinion ne prévalait pas. Mais plus tard il a changé d'opinion et est resté dans le cabinet.

Il a perdu une belle occasion cette fois ; il a perdu l'occasion de montrer qu'il n'était guidé que par un esprit digne d'un homme d'État ; il a perdu l'occasion de faire voir que sur une question aussi vitale que celle-là, affectant les intérêts de toute une province, la population du Manitoba et celle du Canada toute entière devait être consultée.

Aujourd'hui nous sommes réunis ici pour passer une loi. Le Manitoba n'accepte pas la décision du cabinet, il est parti en guerre contre l'ordre remédiateur. Le Manitoba nous tend la branche d'olivier en ce sens.—L'honorable député rit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ris parce que l'honorable député dit que le Manitoba est parti en guerre et qu'en même temps il nous tend la branche d'olivier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, il nous a tendu la branche d'olivier et vous l'avez repoussé. L'honorable député lui-même a compris que le Manitoba tendait la branche d'olivier, puisqu'il a demandé au parlement de retarder l'adoption de la loi remédiatrice, vu qu'il voyait dans la réponse du Manitoba un désir d'en venir à une entente à l'amiable.

Qu'a fait le gouvernement du Manitoba ? Il a dit : Vous avez adopté votre ordre remédiateur sans avoir une entière connaissance des faits, vous ne l'auriez pas adopté si vous aviez connu tous les faits qui s'y rattachent et nous vous demandons de nommer une commission pour s'enquérir de ces faits. La seule conclusion qu'une personne désintéressée peut tirer de cette réponse du Manitoba, c'est que si une commission avait été nommée, cela nous aurait offert un moyen heureux, un moyen que la grande majorité aurait accueilli avec joie de régler la question sur des bases amicales. J'approuve de tout mon cœur la proposition de nommer une commission quelconque chargée de faire une enquête sur cette question épineuse, et cela pour deux raisons. La première, c'est que je crois que cette Chambre est dans l'impossibilité de passer une loi bonne et efficace par elle-même, tant qu'il n'aura pas été nommé une commission pour nous mettre en possession de tous les faits ; sans cela nous légiférerions en aveugles. Ma seconde et principale raison, je suis convaincu que l'institution d'une telle commission ouvrirait la porte à la conciliation et à un règlement amical entre le gouvernement et le Manitoba. Tous ceux qui désirent pour le Canada, la paix, l'ordre et l'harmonie approuveraient cette politique de conciliation s'il était possible d'y arriver.

Alors, M. l'Orateur, que devons-nous faire, maintenant ? L'honorable député me reproche d'avoir dit qu'à un certain moment le Manitoba n'était pas d'accord avec ce gouvernement et d'avoir ajouté ensuite que cette province avait tendu la branche d'olivier. Il n'y a rien d'incompatible en cela. La branche d'olivier se trouve dans la déclaration du Manitoba que l'ordre remédiateur a dû être adopté en ignorance des faits, et la demande d'une commission ; et l'attitude de défi, on la trouve dans l'autre déclaration que tant qu'une commission n'aura pas été nommée, que tant que nous ne serons pas en possession de tous les faits, nous ne pouvons pas espérer que le Manitoba adopte une loi dans le sens indiqué par l'ordre remédiateur.

Le temps est venu où il vaut mieux chercher un moyen conciliant que de vouloir prendre le Manitoba à la gorge. Un honorable député qui a pris la parole hier soir a prétendu qu'il était tenu en honneur de voter la loi remédiatrice dès maintenant. Pourquoi serions-nous tenus de voter cette loi dès maintenant. Et si je l'ai bien compris, il prétend non seulement que nous sommes tenus en honneur de voter la loi immédiatement, mais de voter une loi dans le sens de l'ordre remédiateur. Sur quoi s'appuie-t-il pour parler ainsi ? Nous sommes tenus, dit le statut, de légiférer, dans chaque tel cas, en tant que les circonstances de chaque cas le requièrent. Pour déterminer jusqu'à quel point les circonstances le requièrent, il nous faut connaître ces circonstances. Et je défie qui que ce soit dans cette chambre, à quelque parti qu'il appartienne, de dire qu'il connait toutes les circonstances de cette cause suffisamment pour le justifier d'imposer une loi impérative et obligatoire au Manitoba.

Vous me demandez, M. l'Orateur, de légiférer, à moi qui arrive des provinces maritimes, sur un état de choses existant au Manitoba. Comment

puis-je le faire ? J'entends d'un côté le procureur général et le premier ministre du Manitoba prétendre que telle chose est la vérité ; d'un autre côté j'entends les pétitionnaires qui se sont adressés à ce parlement prétendre que c'est le contraire qui est la vérité. Comment pourrais-je me prononcer entre eux ? Comment pourrais-je légiférer en présence de ces deux affirmations contradictoires ? Je vous ferai remarquer, M. l'Orateur, que lorsque nous légiférons, dans l'opinion d'un grand nombre de hautes autorités, nous légiférons d'une manière irrévocable. Notre législation n'est pas, comme cela arrive fréquemment devant les législatures et au parlement, de nature expérimentale simplement. Nous ne pouvons pas attendre pour nous rendre compte de la manière dont elle fonctionnera pendant un an ou deux, et ensuite l'amender, ou la retirer ou la rappeler complètement. Si nous légiférons maintenant, cette législation peut être, en bien ou en mal, irrévocable. M. l'Orateur, je demande aux honorables députés, avec ce terrible futur devant eux, et cette terrible responsabilité qui pèse sur eux, alors que la loi vous enjoint de ne jamais légiférer excepté autant seulement que le réclament les circonstances particulières de chaque cause, et pas davantage, suis-je dans le vrai quand je dis que vous assumez une responsabilité injuste et cruelle si vous légiférez sur des questions dont vous ignorez le premier mot ?

M. l'Orateur, je ne sais pas—je confesse ici mon ignorance—je sais ce qu'était la loi du Manitoba, je sais ce qu'elle est maintenant ; mais, quant aux mille et un détails relatifs à la manière dont la loi, actuellement, pèse sur les différentes classes de la société là-bas, quant à savoir si les éléments de la population sont groupés ou mélangés, si ces gens désirent ou non la législation que vous allez lui imposer, si cette législation sera ou non de l'intérêt du pays, si elle sera dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada, oui ou non—tout cela sont des renseignements que je ne possède pas, et que je ne pourrai obtenir que le jour où ces renseignements seront obtenus des personnes au courant de la situation. Si les honorables députés possédaient ces renseignements, si ces renseignements avaient été pris avant l'émission de l'ordre remédiateur, on aurait un point de départ pour la discussion. Mais tels renseignements n'ont pas été jusqu'à présent fournis à cette Chambre, et si une législation doit être présentée, ainsi que nous en sommes informés, alors, dans l'ignorance des faits, et lorsque la loi nous dit que le parlement ne peut légiférer qu'en parfaite connaissance de cause, on me demande de faire ce que j'espère, dans la plénitude de leur responsabilité, ils déclineront de faire. L'honorable monsieur dit qu'il est tenu en honneur d'adopter cette manière d'agir. En quoi trouve-t-il que son honneur est engagé ou qu'il est lié en aucune façon ? De toutes manières, les représentants du peuple sont tenus en honneur de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. L'honorable monsieur est tenu, lorsqu'il assume l'exercice de ce pouvoir extraordinaire, ce pouvoir unique, ce pouvoir irrévocable que nous confère ce second paragraphe, de s'enquérir des faits et circonstances de la cause et de l'opinion du peuple auquel il veut imposer cette loi. Nous n'avons jamais jusqu'à présent rêvé, dans les circonstances les plus critiques, d'exercer le pouvoir qui indubitablement est conféré à ce parlement, après qu'un ordre remédiateur a été passé, de remédier à des abus en matière d'éducation dénoncés par la minorité. Je ne suis pas prêt à dire que nous ne possédons pas ce pouvoir, ni que nous ne devions pas l'exercer. Je ne veux pas dire non plus que pleine et entière justice ne doive pas être rendue. Bien loin de là. J'espère que pleine et entière justice sera rendue ; mais avant de me demander d'appuyer une loi irrévocable et définitive et d'imposer au peuple d'une province un système d'éducation qu'il a lui-même refusé d'accepter, il faut que je sois absolument certain que j'agis conformément aux vues du peuple que je représente et du peuple auquel je suis appelé à imposer cette loi. M. l'Orateur, il faut que justice soit rendue, et je suis convaincu qu'il n'y a pas un homme, des deux côtés de la chambre, qui, une fois convaincu qu'une injustice a été commise—je m'inquiète peu qu'il ait confiance ou non dans les écoles séparées, car ce n'est pas là la question en litige—que les droits garantis par la constitution ont été enlevés, et que c'est dans l'intérêt de l'ordre, de la paix et du bon gouvernement du Canada, et dans l'intérêt général que ces droits devraient être rétablis, hésiteront un seul instant à agir dans ce sens et à en assumer l'entière responsabilité. Mais il y a bien des considérations à envisager avant d'en arriver là. En premier lieu, particulièrement et avant tout, il faut que nous soyons en possession des faits ; en second lieu, il faut que l'action émane d'un parlement nouvellement investi du mandat populaire.

M. l'Orateur, je suis ici devant un parlement moribond, qui devrait depuis longtemps déjà avoir été renvoyé devant le peuple ; devant un parlement qui se meurt ; pendant son agonie, et on me demande de voter une loi qui ne peut pas être révoquée, et que si elle est entachée d'erreur, ne pourra pas être corrigée. Si nous n'étions appelés qu'à voter une mesure expérimentale, si, comme nous le faisons tous les ans, nous votions une loi que nous pourrions amender l'année ou les années suivantes, suivant les besoins des circonstances, sa prise en considération ne demanderait pas tant de soin, de prudence, de délai ; mais lorsque nous sommes appelés à exercer un pouvoir unique, un pouvoir relativement au système d'éducation que repousse le peuple auquel on se propose de l'imposer, lorsqu'on nous demande de passer cette loi dans un parlement moribond, pendant son agonie même sans avoir fait une enquête sur les faits de la cause, ne permettez pas à l'honorable monsieur de venir me déclarer que cette manière d'agir est inspirée par un sentiment d'honneur, attendu qu'il n'y a pas un sentiment d'honneur, de justice et d'équité qui puisse justifier semblable conduite. Je dis que c'est là le fait d'un pouvoir arbitraire, unique et irresponsable. J'ai confiance dans une tentative honnête de régler cette question par voie de conciliation. Dieu sait qu'il existait déjà suffisamment de difficulté de races et de religions dans ce pays. Je ne pense pas qu'il y ait un membre de l'un ou de l'autre côté de cette chambre qui soit anxieux de voir cette question amenée sur les hustings aux prochaines élections. Nous désirons la régler, si possible, par la conciliation. S'il pouvait en être ainsi, elle serait réglée comme la question de l'éducation a été réglée dans les provinces maritimes, pour toujours, et à la satisfaction générale de tout le peuple. Mais si elle est réglée par la force, il faut se rappeler que la force n'est pas un remède ; la question irlandaise l'a prouvé, il y a longtemp

M. DAVIES (I.P.-E.)

déjà. Si elle est réglée par la force, et si vous imposez au peuple du Manitoba votre manière de voir, sur ce que vous considérez être la loi, et que vous le fassiez sans accepter leur offre d'ouvrir une enquête, pour l'amour de Dieu, faites-le, mais ne le faites pas sous l'impression ou la prétention fausses que vous vous rendez à une demande quelconque réclamée par l'honneur, car il n'y a dans cet acte aucun honneur, il y a tout simplement du déshonneur et de l'injustice. J'ai attaqué cette question plus à fond que je n'en avais l'intention, car j'ai pris la parole à l'improviste sans avoir l'idée de la commenter longuement, mais j'ai à différentes occasions étudié la question à fond et réfléchi à la conduite que j'avais à tenir en rapport avec elle. Je puis dire que je n'en arrive pas à une décision, ni dans un sens, ni dans l'autre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oh !

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable monsieur (sir Charles-Hibbert Tupper) ne rira pas lorsqu'il m'entendra.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Excusez-moi.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'en arrive à aucune décision dans un sens où dans l'autre quant à l'existence ou à la non-existence de griefs fondés, jusqu'à ce que les faits me soient prouvés par une commission d'enquête légalement constituée. Il peut y avoir des griefs légaux, je ne le conteste pas. Mais je n'admets en aucune façon que parce qu'il y aurait des griefs légaux, je sois appelé à les redresser dans ce parlement. Je suis d'opinion que s'il y a un grief légal, il devrait être redressé par la législature qui l'a causé. Je crois qu'il peut être redressé par la législature qui l'a créé. J'ai la preuve qu'il sera redressé par la législature qui l'a causé.

M. FOSTER: Donnez-nous cette preuve.

M. DAVIES (I.P.-E.): Oui, si vous leur accordez les moyens d'action qu'ils vous ont demandés ; si vous leur fournissez l'occasion qu'ils réclament de vous donner des renseignements précis sur les faits qui, d'après vous, constituent les griefs. Je ne pense pas qu'il y ait un homme qui doute, que si l'on nommait aujourd'hui une commission, honnêtement, loyalement, non pas une commission d'hommes de partis, mais une commission véritablement loyale et sans parti pris, si on l'envoyait au Manitoba où elle prendrait connaissance des vues du gouvernement du Manitoba sur ce soi-disant grief, et celles des personnes qui prétendent avoir eu à en souffrir, et qu'elle fit rapport ensuite ; je ne crois pas qu'il y ait un homme qui doute que le gouvernement du Manitoba accorderait justice tout le premier. Pourquoi ne le ferait-il pas, M. l'Orateur ? Ces hommes sont-ils différents de nous autres ? Nous rendons bien justice à tous dans les provinces maritimes. Eux, au Manitoba, sont nos frères, nos ancêtres ont une origine commune, nous sommes imbus des mêmes idées, nous nous nourrissons aux sources de la même littérature, nous appartenons au même culte, nous lisons les mêmes journaux et les mêmes livres, nous partageons les mêmes sentiments, nous sommes sous l'empire des mêmes passions. Pourquoi ne rendraient-ils pas justice comme nous le faisons nous-mêmes ? Y a-t-il quelque chose, une situation particulière et spéciale au Manitoba ? Donnez-leur une chance.

M. DALY: Nous leur avons donné une chance pendant cinq ans.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'accuse aujourd'hui l'honorable monsieur et ceux qui agissent de concert avec lui que si les mauvaises passions sont surexcitées, si les passions de race et de religion sont surexcitées, c'est lui et ses amis qui les ont soulevées.

M. DALY: Elles seront soulevées précisément par le genre de discours que vous tenez là.

M. DAVIES (I.P.-E.): Mes discours ne sont pas calculés et je ne désire pas soulever le moins du monde les passions, ni faire appel aux sentiments en aucune façon.

M. DALY: Vous paraissez vous-même très passionné.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne me passionne pas, M. l'Orateur, je traite cette question sous l'empire d'un sentiment de chagrin plus que de colère. Je puis dire à l'honorable monsieur, que je ne veux en aucune façon la voir transportée dans l'arène politique ; mais je veux que les hommes qui, de par la constitution, possèdent la responsabilité et le contrôle de cette question, aient la liberté de la régler. Je dis que lorsque vous avez pris ces hommes à la gorge avec cet ordre remédiateur sans entendre la moindre preuve, quand vous leur avez dit : il faut que vous amendiez votre loi relative à l'éducation en y insérant les clauses *a*, *b* et *c*, vous tourniez le dos à la conciliation, vous vous jetiez dans les bras de la coercition que vous avez accueillie amicalement, fraternellement. Je dis que, même maintenant, il n'est pas trop tard. On n'en prendra pas avantage de ce côté-ci de la chambre à cette heure même—je pense que je puis parler au nom de mes honorables amis—si vous consentez, même à cette heure tardive, à nommer une commission et après que nous aurons devant nous les faits de la cause, nous permettre de rechercher jusqu'à quel point nous devrions légiférer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable monsieur entend-il dire que l'opposition est unanime quant à cette offre ?

M. DAVIES (I.P.-E.) Je n'ai pas consulté chacun des membres de l'opposition.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je ne demande pas cela par mailveillance. Je désire simplement me renseigner.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je crois me faire l'interprète des membres de l'opposition quand je dis qu'ils désirent pardessus tout que cette question soit réglée par la province du Manitoba, qu'elle soit réglée par voie de conciliation, et qu'une commission soit nommée en réponse à l'invitation du Manitoba, comme un premier pas dans la voie de ce règlement. A Dieu ne plaise qu'une seule de mes paroles puisse soulever des sentiments de religion ou de race sur cette question. L'honorable monsieur (M. Daly) se trompe. Cette pensée est bien loin de moi. Je dis que nous ne prendrons pas avantage du fait que le gouvernement viendrait

même à cette heure tardive nous proposer une commission. Je crois rendre la pensée de mon honorable chef lorsque je dis que cette mesure aura son cordial et complet appui. Tous et chacun nous sommes prêts à l'appuyer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un honorable monsieur en arrière de vous hoche la tête.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Eh bien ! il se peut qu'il y en ait un ou deux. Je ne sais pas ce que l'opposition dira, excepté par son chef, pas plus que le gouvernement. Je puis parler pour moi-même et je puis en cette circonstance parler au nom d'un grand nombre d'autres avec qui j'ai l'habitude de voter et de travailler, et je dis que notre unique et vif désir est que l'on prenne quelque moyen par lequel cette question puisse être réglée par voie de conciliation sans recourir à la coercition. Que va faire le gouvernement aujourd'hui ? Allez-vous légiférer dans l'intérêt de ceux qui se plaignent d'avoir des griefs ? Allez-vous redresser ces griefs en passant une loi coercitive dans cette chambre ? Vous savez bien que quand vous passerez cette loi, ce sera du papier noirci inutilement, si la loi est passée contrairement aux vœux du peuple. Passez votre loi si vous voulez, faites-la entrer de force par votre majorité dans les statuts ; elle ne vaudra pas le papier sur lequel elle sera imprimée à moins qu'elle ne soit approuvée par les vœux du peuple.

Vous pouvez prétendre que vous agissez dans l'intérêt de la minorité du Manitoba, vous pouvez prétendre que vous essayez de redresser les griefs qui les oppriment, mais je vous le dis, si vous essayer de remédier à cet état de choses, en faisant passer à la force des baïonnettes une loi par ce parlement, si vous essayez ensuite de la faire exécuter au Manitoba contre la volonté du peuple, vous irez à l'encontre de votre propre but, et les honorables membres de l'autre côté de cette chambre le savent bien. Vous pouvez obtenir un misérable triomphe de parti. Vous pouvez aller aux armes et remporter une pitoyable victoire de parti ; mais le but que vous avez en vue—si c'est bien là votre but—de rendre à ces gens les droits dont ils ont été privés, se trouvera contrecarré par vos propres actes et vous ne pouvez pas ne pas le savoir. C'est le peuple qui gouverne dans cette Confédération et toute loi qui n'a pas son approbation ne peut jamais être mise à l'exécution. Vous avez actuellement la plus belle occasion d'obtenir l'union des deux partis politiques en chambre sur une question de politique générale, politique dont l'objet serait de s'assurer des faits véritables en litige, avec l'idée, en premier lieu, d'induire le Manitoba à redresser les griefs, si griefs il y a, et en cas de refus, alors nous aurons des hommes élus par le peuple avec un mandat spécial en rapport avec cette question : alors vous laisserez la Chambre rendre justice sur l'heure, dût le ciel s'écrouler.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, avant de m'occuper en particulier des observations tombées des lèvres de l'honorable député de Queen (M. Davies), je viens demander l'indulgence de la Chambre tandis que je vais toucher à un sujet traité par plusieurs des honorables membres au cours de ce débat, et qui a jusqu'à un certain point été mis sur le tapis par l'honorable chef de l'opposition. Cet honorable monsieur a parlé des relations existantes entre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique et c'est là un sujet qui, peut-être après tout, occupe la plus grande partie de l'attention publique, en ce moment même. Je désire me joindre aux membres de cette Chambre et aux personnes en dehors qui expriment le vœu qu'on trouve une heureuse et pacifique solution des difficultés que se sont élevées entre les deux grandes nationalités de langue anglaise, et dans cette solution il n'y a personne de plus intéressé que le peuple du Canada. Je désire en même temps me joindre à ceux qui disent qu'il n'y a pas au Canada aujourd'hui une seule divergence d'opinion sur la question de savoir de quel côté se trouvent les meilleurs intérêts du Canada dans ce différend. Quels qu'aient pu être les actes politiques individuels de certaines personnes, ou leur expression d'opinion dans le passé, relativement au lien qui existe entre ce pays et la mère-patrie, je n'ai aucun doute que parmi les hommes dirigeants qui autrefois favorisaient des vues dangereusement voisines de l'annexion, ou d'union politique, il y en a très peu dans ce pays qui voudraient employer aujourd'hui les arguments qui ont été invoqués pour le compte du parti libéral en 1891.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'on ne se méprenne pas, M. l'Orateur, sur le sens de mes paroles. Je ne veux pas dire, pas plus aujourd'hui que je ne l'ai dit alors, que le parti libéral de ce pays est un parti déloyal. Non, car personne n'a répandu plus activement cette idée que les libéraux eux-mêmes—l'idée qu'on les avait accusés de déloyauté. Mais c'est un fait extraordinaire, autant que j'ai pu suivre la discussion publique, que pas un n'a été capable de produire la déclaration d'un homme public dirigeant au Canada, dans cette chambre ou en dehors, à l'effet que le parti libéral en tant que parti était déloyal. Notre orgueil de ce côté-ci de la chambre, et l'orgueil bien légitime de la majorité des membres de l'autre côté a toujours été que le Canada est fermement et ardemment attaché, non pas seulement aux institutions britanniques, mais encore au lien britannique ; et c'est précisément en raison de l'importance qui est attachée à ce lien, avec toutes les conséquences qui en découlent, que, y compris M. Blake, le parti conservateur en 1891 a cherché à faire ressortir la tendance dangeureuse des arguments employés en faveur de l'union commerciale, ou de la réciprocité absolue ou du libre-échange continental. Ils ont cherché à faire comprendre au peuple, et ils l'ont fait avec succès, qu'une politique qui impliquait une distinction sévère et dure, à l'égard de la mère-patrie, de la part du Canada, ne pourrait pas être acceptée dans ce pays sans menacer le lien qui existe entre le Canada et l'Empire. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition a parlé des sentiments des Etats-Unis à l'égard de l'Angleterre comme étant empreints d'amitié. Je ne doute pas que parmi certaines classes, peut-être, les classes les mieux informées, ce sentiment-là existe véritablement ; et c'est heureux pour l'Angleterre, heureux pour les Etats-Unis et heureux pour le Canada. Mais l'honorable monsieur sait—et il n'y a pas inconséquence de ma part même en ce moment de rappeler ce fait—que dans ce pays il existe un élément qui est délibérément hostile et à l'Angleterre et au Canada. Que cet élément n'ait pas réussi à faire prévaloir son influence de façon à

provoquer une guerre est un évènement heureux et d'une portée incalculable dont nous pouvous nous féliciter nous-mêmes et tous ceux qui y sont intéressés. Mais, M. l'Orateur, c'est mon devoir du moment de rappeler que pendant cette dangereuse et fallacieuse campagne de 1891, les efforts de plusieurs membres de l'opposition ont été tellement désespérés qu'ils ont répandu, comme je le comprends, l'idée qu'il y avait au Canada un grand nombre de personnes fatiguées du lien britannique et prêt à jeter au vent cette allégeance ; et s'il est un homme dans cette Chambre ou dans ce pays qui ait tenté de soulever l'inimitié et l'hostilité des Etats-Unis et contre le Canada et contre la mère-patrie, c'est l'honorable chef de l'opposition que je vois ce soir à son siège.

Je tiens à rappeler à l'honorable monsieur, et je veux le faire avec tout le calme possible, la part dangereuse qu'il a prise, lui qui occupe une place importante dans ce pays, à ce mouvement à l'époque dont je parle. Non seulement il a fait ce qui était de nature à nuire aux sentiments amicaux qui devraient exister entre les deux nations en cause, mais il a mal représenté, comme je suis prêt à le démontrer, son propre pays, le Canada et l'Empire dont le Canada fait partie. Et comme preuve, je veux me reporter à un discours que l'honorable monsieur a fait à Saint-Thomas en 1888, à une époque où n'existaient pas ces sentiments amicaux des Etats-Unis envers le Canada que nous appelons de nos vœux—lorsque, au fait, nous étions menacés de terribles pénalités et de punitions sévères, parce que nous ne nous sentions pas disposés à sacrifier nos droits pour le bénéfice du peuple des Etats-Unis. Lorsque je lirai une partie de ce discours, je pense que l'honorable monsieur verra qu'il n'était pas seulement calculé de manière à placer le Canada dans une position vraiment des moins enviables aux yeux du peuple des Etats-Unis ; mais s'il avait dû produire un effet quelconque sur les conseils des Etats-Unis, cet effet eut été des plus défavorables à ce pays. L'honorable monsieur a dit :

Le président ne demande qu'à user de représailles. Pourquoi user de représailles ? Pourquoi, monsieur, parce que, suivant son jugement il serait forcé d'en agir ainsi par suite de l'action hostile du gouvernement canadien. Si nous sommes appelés à subir cet état de choses dont nous sommes menacés, cela est dû à la politique vicieuse du gouvernement canadien dans l'administration des droits qui nous sont concédés par le traité de 1818.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quel est l'honorable membre qui a dit : Ecoutez ! écoutez ! Je voudrais connaître l'honorable membre qui appui cette déclaration.

M. LAURIER : Tout le monde.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Personne, à l'exception du chef de l'opposition, ne semble désireux de se faire connaître, quant au point en litige.

M. LAURIER : Même, sir Charles Tupper a dû revenir sur ce que votre gouvernement avait fait.

Sir CHARLES-HIBBERT-TUPPER : Nous pourrions peut-être laisser sir Charles Tupper en dehors de la discussion, pour le moment. Je serais curieux de connaître le nom d'un membre qui voudrait applaudir la déclaration que j'ai lue du discours de l'honorable monsieur. Il continue ainsi :

Si le gouvernement canadien avait adopté une manière d'agir plus amicale, il n'y aurait pas eu aujourd'hui l'expression d'un sentiment hostile.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous tenons l'honorable député d'Oxford-sud.

Les Etats-Unis n'auraient jamais contesté ces droits, si ces droits avaient été affirmés d'une manière amicale. Il n'en a pas été ainsi, les droits ont été revendiqués d'une manière brutale. Des pêcheurs américains ont été arrêtés pour des délits sans gravité. Rien, monsieur, ne pouvait être plus offensant pour ces gens, lorsqu'ils arrivaient dans un port anglais, que de se voir arrêtés, leurs vaisseaux retenus pour la simple violation de lois douanières que, suivant toutes probabilités, ils ne connaissaient pas. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils aient eu de l'amertume au cœur, et à ce qu'ils aient adressé des plaintes à Washington. Si, au contraire, le gouvernement canadien avait appliqué nos lois, tel qu'ils les comprenaient aux termes du traité, d'une manière amicale, rien ne serait arrivé de ce qui est arrivé.

Et plus loin, dans son discours, il dit ceci :

Quelques VOIX : Il vaudrait mieux que vous le lisiez en entier.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'en lis une partie considérable :

Monsieur, je dis ceci—et c'est un fait sur lequel j'appelle l'attention de mes compatriotes aujourd'hui—il est grandement temps que nous changions la politique que nous avions suivie pendant les vingt-cinq dernières années à l'égard des Etats-Unis.

Cela, remarquez-le, sous le coup d'une menace des Etats-Unis.

Pendant les vingt-cinq dernières années, elle n'a pas été complètement hostile à l'égard des Etats-Unis, mais elle n'a jamais été entièrement amicale.

Elle n'a pas eu pour effet de nous unir plus étroitement à nos voisins de l'autre côté de la frontière, qui parlent la même langue que nous.

Au milieu de la lutte gigantesque qu'ils durent soutenir il y a vingt ans, afin de sauver l'unité nationale, au moment où ils étaient engagés dans cette guerre ruineuse, qui dura quatre longues années et qui mit à contribution toute leur énergie, tout leur courage, et leur coûta des millions de vies humaines. Quelles preuves de sympathie ont-ils reçu de leurs frères d'Angleterre ou du Canada ? Pas la moindre marque de sympathie. Je vais vous donner l'autorité sur laquelle je m'appuie, pour affirmer cela.

Je vous prouverai le contraire, dans un instant, en m'appuyant sur le témoignage d'un homme d'Etat, autorité tout aussi importante que celle sur laquelle s'appuie l'honorable député ; et la Chambre pourra choisir entre les deux autorités.

Je dois l'avouer avec un sentiment de honte pour mon pays, pour le monde civilisé, à l'époque où les Américains soutenaient cette lutte gigantesque, le monde civilisé ne s'est pas levé pour leur tendre une main amicale. Parmi les hommes d'Etat anglais qui favorisèrent la cause du Nord, et se firent les champions de la cause de la liberté, on ne rencontre guère que les noms de John Bright et de Richard Cobden, qui apparaissent aux premiers rangs des amis de la civilisation, comme les intrépides défenseurs de la liberté ; et dans notre pays, parmi les hommes politiques du jour, un seul homme s'est rencontré, aux premiers rangs des défenseurs de la liberté, qui ait ouvertement affiché ses sympathies pour le Nord—c'est George Brown.

Qu'on me permette de faire encore une courte citation, et l'honorable monsieur comprendra le motif qui m'a porté à faire toutes ces citations devant la Chambre :

Nous avions des différends avec eux au sujet du traité de 1818 relativement aux pêcheries. Au lieu d'adopter

une attitude amicale, le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour leur être désagréable. Est-il donc étonnant qu'ils aient refusé de maintenir ces relations amicales qu'il eût été de notre intérêt et de leur propre intérêt de maintenir ? Je le répète, il est grandement temps de donner une nouvelle orientation à notre politique et à notre attitude envers les Etats-Unis. Après tout, la voix du sang parle toujours plus haut que celle des intérêts.

Nos voisins au delà de la frontière sont, comme la plupart d'entre nous, originaires des Iles Britanniques. Nous avons une littérature commune, nous parlons la même langue. Le temps est venu de renouer des relations plus intimes. Demeurons ce que nous sommes politiquement, mais convenons, qu'il serait à notre avantage mutuel de supprimer les lois douanières et d'échanger nos produits des deux côtés de la frontière.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER ; Comment ! les honorables députés franchement acclament ces paroles ! Et ils viennent à peine de renoncer à cette politique, en juin 1893.

M. Laurier ajoutait : "Voilà la politique du parti libéral." Les honorables députés n'ont vraiment pas la mémoire heureuse. Ah ! ils applaudissent à leur aise ces paroles de leur chef, ce soir de l'année mil huit cent quatre-vingt-seize ! Mais il y a quelques mois à peine, au moment où régnait d'un bout à l'autre du pays l'agitation que l'on sait et que l'on ignorait quelle serait la conséquence du message du Président des Etats-Unis, pas un seul député de la gauche, si ma mémoire est fidèle, n'a osé se faire publiquement l'interprète des paroles prononcées au cours de la harangue en question par l'honorable chef de l'opposition. L'organe libéral adressa au chef de l'opposition une mercuriale que celui-ci prit tellement à cœur qu'il se tint la bouche close tout le reste de la campagne électorale, et jamais il n'avait osé répéter en public les paroles qu'il avait prononcées à Saint-Thomas ; et après un considérable intervalle de temps, c'est la première fois, ce soir, qu'il se hasarde à les redire. Voici l'argument du *Globe*, argument qui, si je ne me trompe, fut approuvé par la masse de la population du pays, à cette époque critique. Je cite l'article de fond du *Globe*, du vingt-neuf août, de la même année.

Tant que M. Laurier n'aura pas réfuté les arguments sur lesquels nous avons hier étayé notre opinion, nous devons, en toute déférence et bienveillance à son égard, soutenir qu'il se trompe quand il prétend que, relativement à la question des pêcheries, le Canada a suivi une ligne de conduite hostile aux Etats-Unis.

Le *Globe* ajoute :

Les ministres pouvaient-ils agir autrement qu'ils n'ont fait, en se retranchant derrière la convention de 1818 ? Nulle autre voie ne leur était ouverte, après que les Américains eurent dénoncé les articles du traité de Washington relatives aux pêcheries et refusé d'entamer des négociations,

Et ce journal, durant tout le cours du mois, publia article sur article, défendant victorieusement l'attitude du gouvernement canadien, et proclamant que c'était le devoir des Canadiens, du premier au dernier, d'appuyer le gouvernement, tant qu'il tiendrait ferme dans sa défense des droits du Canada.

Ce discours de Saint-Thomas, c'est au Canada qu'il a été prononcé par l'honorable monsieur, en face de ses concitoyens. Je désire maintenant tout particulièrement signaler à l'attention de la Chambre les paroles prononcées par l'honorable monsieur aux Etats-Unis, et le point que je veux établir est celui-ci : les opinions émises par l'honorable député n'étaient pas de nature à promouvoir

les sentiments de bienveillance de la part des Etats-Unis, soit envers le Canada soit envers la mère-patrie. Je ne puis réussir dans le moment, à mettre la main sur le rapport du *Globe* contenant le discours prononcé par l'honorable député ; et, en raison même de la susceptibilité dont il a fait preuve l'autre jour au sujet de son discours de Boston je désirais obtenir une exemplaire authentique du discours en question. Voici, dans tous les cas, la teneur de ce discours et si ma mémoire me trahit et que je commette quelques erreurs l'honorable monsieur pourra rectifier. Le discours était calqué en partie sur celui prononcé à Saint-Thomas, où sans doute au milieu des applaudissements des gentlemen qui assistaient au banquet, il attaqua à la fois le Canada et l'Angleterre, en raison de leur conduite vis-à-vis des Etats-Unis durant cette terrible guerre ; et je veux faire contraster, en traits bien saillants, l'attitude si patriotique prise par Joseph Howe, non pas à une époque où les souvenirs de la population tant des Etats-Unis que du Canada, s'étaient effacés, mais à un moment où un sentiment de malveillance tout à fait injustifiable régnait à l'égard du Canada.

J'ai maintenant sous la main le passage du discours que je cherchais, et je me rappelle à cette occasion ce que le chef de l'opposition disait en 1888 devant la Chambre des Communes, dans un discours dont j'ai, du reste, parfaitement conservé le souvenir :

Que ma langue s'attache à mon palais, si jamais je prononce un seul mot malveillant contre l'Angleterre.

J'ignore dans quel état se trouve aujourd'hui l'organe buccal de l'honorable monsieur ; mais écoutons-le parler en 1891 :

A mon avis, la conduite de l'Angleterre, du Canada envers les Etats-Unis durant la guerre a été honteuse, indigne de pays civilisés. Le peuple américain était capable de combattre ses propres combats ; il n'avait pas besoin d'aide ; mais au moment où il livrait la lutte suprême, question de vie ou de mort pour cette grande nation ; au moment où il combattait pour la cause la plus noble, la plus sainte qui eût jamais fait appel au dévouement de l'humanité ; au moment où il avait droit de s'attendre à la franche sympathie de ses plus proches amis ; qu'à ce moment, dis-je, le sud, de connivence tacite avec le gouvernement britannique, pût construire, monter, armer des corsaires, dans le but de ruiner le commerce américain sur les hautes mers : qu'à ce moment, dis-je, des rebelles refugiés au Canada pussent trouver un abri, pour y tramer impunément et sans provoquer de condamnation, les crimes les plus abominables au profit des sécessionnistes ; voilà, dis-je, l'injure amère, cruelle à infliger à un peuple.

Voilà le rapport que le *Globe* a publié du discours prononcé par l'honorable monsieur devant un auditoire étranger, à Boston, en 1891. Et, je lui demande, pense-t-il que de telles paroles fussent de nature à développer les sentiments d'amitié des Etats-Unis pour le Canada ? Je lui pose la question : admet-il la vérité historique de ces faits ?

M. LAURIER : L'honorable ministre les nie-t-il ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je les nie du tout au tout. Et j'appuie ma déclaration sur le témoignage d'un homme qui en savait davantage sur la situation des choses, à cette époque, tant aux Etats-Unis qu'en Angleterre et au Canada, que l'honorable député ou moi-même n'en connaissons. C'est le témoignage d'un homme qui, partout, soit en Canada soit aux Etats-Unis, affichait sans crainte sa profonde loyauté envers la Grande-Bretagne : son nom est Joseph Howe. Il n'était pas homme à aller quêter de vulgaires applaudisse-

ments à l'étranger en déchirant son propre pays ; mais, en 1865, à Détroit, devant des centaines, sinon des milliers de citoyens américains très en vue, que les faux rapports répandus contre l'attitude de l'Angleterre et du Canada durant la guerre avaient rendus furieux contre nous, Joseph Howe dit la vérité touchant l'attitude et les actes des deux pays. Voici comment, à cette époque, il réfuta les rapports diffamatoires, calomnieux, touchant l'attitude de son pays et des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Prêtons l'oreille aux paroles d'une inimitable éloquence sorties de ce grand homme d'Etat :

Tous les actes dont on peut se plaindre ont été commis par vos propres concitoyens rebelles, en contravention des lois de l'hospitalité et du droit d'asile qui leur a été partout accordé sur le sol de la Grande-Bretagne et de ses possessions. Ce n'est ni sous le coup de l'excitation ni en proie à un sentiment de colère que je me permets cette observation, mais simplement pour vous faire voir combien il est injuste de tenir un gouvernement ou un peuple responsable des actions de quelques individus malintentionnés, et jusqu'à quel point il était facile de provoquer des sentiments de sympathie chez la population, des deux côtés de la frontière.

Il ajoute :

c'est déjà quelque chose de pouvoir dire que, durant tout le cours des quatre interminables années de cette guerre désastreuse qui vient de finir...

Je signale tout particulièrement à l'attention de l'honorable chef de l'opposition ce qui suit :

....pas un seul des actes dont on pourrait se plaindre n'a été commis par un Canadien. En dépit de tous les faux rapports qu'on a répandus, on ne trouverait pas, je crois, un seul citoyen intelligent, dans ma province au moins, qui ne regarde, la capture du " chesapeake " à la hauteur de la côte du Maine, ni plus ni moins comme un acte de piraterie. J'affirme la même chose de l'incursion de Saint-Albans. Le gouvernement canadien a agi noblement et avec célérité dans toute cette affaire, et a remboursé l'argent que des citoyens américains rebelles avaient transporté en Canada, après l'avoir enlevé aux banques des Etats. On nous reproche d'avoir accueilli les rebelles et de leur avoir accordé le droit d'asile ; mais est-il un seul citoyen américain qui consentirait à ce que son gouvernement abdiquât ce droit ? Il n'est pas un seul Anglais, Irlandais, Ecossais, ou Américain, qui ne serait prêt à faire trois guerres, plutôt que de renoncer à ce droit sacré.

Voilà comment s'exprimait cet homme éminent, à une époque où les faits étaient encore présents à la mémoire de ses auditeurs ou de ses lecteurs. Voilà comment il savait défendre son pays.

Dans quel but l'honorable chef de l'opposition est-il allé à Boston en 1891, parler dans le sens qu'il l'a fait ? Il est bien souvent arrivé aux orateurs libéraux de représenter dans leurs discours le Canada sous un faux jour ; mais je prie l'honorable député de m'en croire, s'il s'imagine avoir été, dans cette circonstance, l'interprète d'une notable partie du peuple canadien, il a compté sans son hôte. Le peuple canadien, comme peuple, a toujours fait preuve de la plus entière loyauté envers la Grande-Bretagne. A mon avis, il n'est pas une seule partie de l'Empire qui lui soit plus fermement attachée, ou plus décidée à maintenir le lien colonial, que ne l'est le Canada.

A cet égard, quel service sir Oliver Mowat a-t-il rendu à son parti politique ? Dans quel but est-il venu à Ottawa assister à la fameuse convention libérale de 1893 ? J'ai tout lieu de croire, après avoir lu le discours prononcé à cette occasion par sir Oliver Mowat, qu'il est venu ici donner le coup de grâce à la pernicieuse doctrine prêchée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Non seulement j'ai raison de croire qu'il est venu ici dans ce but, mais je suis persuadé qu'il y a réussi, car, à dater de ce moment jusqu'aujourd'hui, nous n'avons plus entendu l'honorable député d'Oxford-sud parler de réciprocité absolue, sauf pour nous dire qu'elle appartenait désormais au passé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'appréhende fort que l'honorable ministre n'ait pas lu mes discours avec toute l'attention qu'il aurait dû apporter à cette lecture, surtout le discours que j'ai prononcé à Sarnia.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député modifiera peut-être son opinion, s'il constate que dans les citations que je vais faire, je me sers d'un langage contraire aux règles parlementaires. Je veux faire un choix d'extraits de ses discours. Sir Oliver Mowat est venu à Ottawa donner le coup de grâce à un système politique qui menaçait de ruiner entièrement le parti libéral, système que M. Blake a si bien caractérisé dans une lettre demeurée célèbre en disant qu'il tendait à l'union politique avec les Etats-Unis. M. l'Orateur, je veux prouver à l'honorable député d'Oxford-sud que je prends la peine de lire ses discours. Veux-je savoir quel serait le meilleur système politique à préconiser pour le Canada, le système le plus avantageux à mes compatriotes, je m'efforce de constater ce que l'honorable député d'Oxford-sud a pu dire sur la question, et j'adopte comme conclusion l'antipode même de la sienne. Voyons ce que ce descendant des loyalistes a dit de ses compatriotes avant que sir Oliver Mowat lui eût appris une leçon qu'il trouve excessivement difficile à retenir. En 1888 l'honorable député d'Oxford-sud, portant la parole devant la Chambre, se servit du langage que je vais citer :

Je veux vous confier un profond secret, M. l'Orateur, secret qui, je l'espère, ne franchira jamais les murs de cette enceinte parlementaire : c'est qu'il m'a toujours été impossible de me rendre parfaitement compte de toute la grandeur des obligations que nous avons contractées envers l'Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez ! l'obligation est plutôt de l'autre côté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER :

Comme question de fait, l'obligation est de l'autre côté.

Voilà évidemment un discours soigneusement préparé.

M. l'Orateur, bien que, par le passé, nous ayions toujours nourri les sentiments de la plus vive affection envers la mère-patrie, sentiments que, je l'espère, nous continuerons à l'avenir à entretenir, je ne puis, toutefois, pour mon compte, me persuader que nous ayions contracté une bien lourde dette de gratitude envers les hommes d'Etat anglais et que nous ayions d'autre devoir à remplir à leur égard que celui que nous impose la charité chrétienne, le devoir de leur pardonner les énormes bévues qui ont signalé chacun des traités, chacune des transactions ou des négociations intervenues entre eux et les Etats-Unis, et affectant les intérêts canadiens, et cela à dater de l'époque de Benjamin Franklin jusqu'à nos jours, sans excepter le premier et le second traités de Washington. Il n'est personne qui ne sache qu'à dater de la première heure où les loyalistes prirent possession de l'Ontario et le conservèrent à la Couronne britannique, jusqu'à l'année 1888, il n'y a pas eu d'époque, sauf peut-être durant ce court paroxysme de la guerre civile américaine, où le peuple canadien n'aurait pu considérablement avancer ses intérêts matériels en unissant son sort à celui de la république voisine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député confirme donc les paroles que je viens de lire ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement ; je confirme chacune de ces paroles.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Sir Oliver Mowat prouva donc à la satisfaction des libéraux réunis en convention, que c'était une hérésie ; il prouva, dis-je, aux délégués sur l'esprit desquels il exerçait du reste, à mon avis, une influence prépondérante, qu'à tous les points de vue, à dater du jour de l'indépendance reconnue des Etats-Unis, le Canada avait relativement marché aussi vite dans la voie du progrès que ses voisins d'au delà la frontière. Voilà ce que sir Oliver Mowat est venu déclarer en pleine convention, et à dater de ce jour, je le répète, l'attitude de ces messieurs a subi une complète métamorphose.

Je ne puis résister à la tentation de citer un autre extrait d'un discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud, qui va nous dire lui-même ce qu'il propsait au Canada en 1891 :

Au lieu de la politique nationale, nous vous offrons un système politique tout à fait clair, distinct et raisonnable. Nous vous disons : si vous voulez réparer le mal que vous avez fait, donner une chance à notre peuple, accroître notre population, faire amende honorable aux cultivateurs pour les avoir taxés à outrance depuis nombre d'années, vous n'avez pas d'autre moyen à prendre que d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député applaudit-il à la dernière phrase que je viens de lire ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très certainement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, mais ce n'est plus là la doctrine du parti libéral d'aujourd'hui ; ce n'est plus l'évangile que l'honorable député lui-même enseigne aujourd'hui, puisqu'il a déclaré à Halifax et à Charlottetown que c'était le meilleur moyen de nous empêcher de jamais obtenir la réciprocité.

M. l'Orateur, j'affirme que les paroles et les arguments de l'honorable député touchant l'attitude de dépendance commerciale du Canada vis-à-vis les Etats-Unis n'ont pas été de nature à développer le sentiment si désirable d'amitié et de respect réciproques entre les deux nations. Ces paroles, à mon sens, représentent sous un faux jour l'esprit qui anime le peuple canadien et dénaturent les faits relatifs à la situation industrielle du Canada. Voilà des paroles que les honorables députés, j'en ai la conviction, eussent voulu n'avoir jamais prononcées ; et ce sont là des sentiments, je l'avoue avec plaisir, que les honorables députés expriment bien rarement aujourd'hui, ce dont je les félicite.

Mais je prie la Chambre de me pardonner si j'ai un instant perdu de vue l'honorable député d'Oxford-sud. Il y a ici une étude de mœurs, tout à fait intéressante et amusante, qu'une foule de députés se sont déjà permis de faire ; bien que j'aie mes doutes sur le profit qui découle d'une semblable étude. Et je désire signaler à l'attention de l'honorable député l'étrange attitude qu'il a adoptée à l'égard de la province à laquelle je me fais gloire d'appartenir. Cette province n'a pas besoin que je vienne ici la défendre contre ces attaques. Ce serait insulter au légitime orgueil de ma province que de venir ici la défendre contre les attaques stériles de l'honorable député d'Oxford-sud. Il a cherché récemment à faire croire à la Chambre qu'une certaine attaque qu'il avait commise cette session-ci, n'était pas tant dirigée contre la province que contre un individu en particulier. L'honorable député a là une rude tâche qui l'attend ; car il aura à expliquer non seulement les paroles prononcées cette session-ci, mais encore plusieurs allusions qu'il s'est permise dans le même sens. Je voudrais, si possible, réunir en un seul groupe toutes ces calomnies de choix, de provenance authentique, de façon à permettre à l'honorable député, dans la mesure du possible, de les expliquer à sa guise et en temps utile.

En 1888, l'honorable député se servit à l'égard de la province de la Nouvelle-Ecosse, de certaines expressions que je vais citer. Il a pu sans doute oublier ce détail ; mais le peuple de cette province a bonne mémoire. L'honorable député de Queen (M. Davies) avait la parole dans le moment, cherchant à se rendre compte de la défaite désastreuse infligée au parti libéral dans les provinces maritimes ; et il parla en ces termes de sir Charles Tupper :—

Ses propres qualités personnelles et sa longue carrière politique auraient pu sans doute le déterminer à revenir dans l'arène ; mais je doute qu'il eût eu une garde de caporal pour lui faire escorte.

L'honorable député faisait allusion aux pratiques entachées de corruption auxquelles il accusait le gouvernement d'avoir eu recours, afin d'obtenir l'appui des provinces maritimes. Sir John Macdonald observa : "Quelle bande de gens corrompus, de s'être laissés acheter de cette façon !" L'honorable député d'Oxford-sud intervint au débat : "Eh bien ! s'écria-t-il, la chose est consignée officiellement dans nos archives publiques. Comment ! ils ont voulu se vendre à M. Blake, qui était trop honnête pour les acheter !"

L'honorable député, par ces paroles, faisait-il allusion à un individu en particulier ou au peuple des provinces maritimes ? Et d'ailleurs, qui d'entre nous a oublié l'allusion faite par l'honorable député à ces mêmes provinces maritimes, à l'issue d'autres élections générales, celles-là même où les forces libérales subirent une complète déroute. Dans une lettre, qui porte évidemment le cachet de la mûre réflexion, et non pas dans un discours prononcé sous l'empire de l'émotion passionnelle à laquelle se livre souvent l'honorable député, il s'exprimait ainsi :

Nos adversaires forment un rapiécetage fait de chiffons et de guenilles empruntés à une demi-douzaine de minimes provinces, dont la grande majorité ignore ce que c'est que d'agir par principe, sauf celui qui consiste à rançonner le trésor public à leur bénéfice personnel et au profit des sections du pays ou des collèges électoraux qu'ils représentent respectivement.

Il ajoute :

Et qui sait si le sentiment populaire de ces mêmes provinces est hostile à notre politique ? Ce que nous savons, c'est que la vertu de la majorité, dans bien des cas, n'est pas à l'épreuve de la tentation des subventions de chemins de fer.

Et c'est d'après ce principe, si j'en crois la rumeur, qu'on vient d'envoyer une somme de cinquante

mille dollars dans un comté de la province, où la campagne électorale est en marche.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis heureux de savoir le chiffre présumé du coût de l'élection.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je le répète, l'honorable député s'est exprimé en termes du plus profond mépris à l'endroit de la population de la Nouvelle-Ecosse.

Plus tard, l'honorable député alla porter la parole à Almonte. Nous avions, sir John Thompson et moi-même, porté la parole dans la soirée précédente, c'était en décembre 1891—et, d'après le rapport du *Globe* de Toronto, voici en quels termes l'honorable député s'exprima à l'endroit de ma province :

Il est heureux pour nous que les exigences de la province de Québec, toutes exorbitantes qu'elles fussent, n'aient pas, proportionnellement à sa population, atteint le quart des exigences de la Nouvelle-Ecosse. Il est probable que la nécessité de faire entrer la Nouvelle-Ecosse dans le système de la Confédération ainsi que la pacification politique de cette province ont dû coûter au trésor public $60,000,000. Sir Richard Cartwright aborda ensuite la question du chemin de fer Intercolonial; article de luxe dispendieux avec son lourd déficit annuel. Il mit au défi ces honorables messieurs de la Nouvelle-Ecosse et révoqua en doute leur compétence à faire la leçon à la province d'Ontario sur ses besoins commerciaux et autres,

En outre, ce rapport ajoute :

Parlant du cri de loyauté, sir Richard Cartwright rappelle à son auditoire que les deux ministres qui avaient porté la parole devant le peuple dans la soirée précédente, venaient d'une province qui avait envoyé une pétition à la Couronne dans le but d'obtenir la permission de se séparer de l'Union, et cependant ils ont le courage de venir prêcher à leurs concitoyens un sermon sur la loyauté.

Tous ces discours n'auraient guère d'importance et personne n'y songerait le moins du monde, n'était-ce l'importance que leur a donnée l'honorable chef de l'opposition. Quelle que soit son opinion sur la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député d'Oxford-sud sait parfaitement à quoi s'en tenir sur l'opinion de l'Ontario touchant les embarras qu'il a éprouvés à diverses reprises pour se faire élire comme député à la Chambre des Communes. De fait, l'honorable député est devenu à charge à tous les partis qui ont eu à le supporter. Il nous a dit qu'il avait dû acheter deux fois l'un des plus beaux comtés de la province de l'Ontario. Mais tout de même, ce comté ainsi acheté, n'a jamais voulu s'en tenir au marché conclu, au prix de l'honneur assez problématique d'être représenté au parlement par l'honorable député. Finalement, le seul pied-à-terre que l'honorable député ait pu trouver dans la province, est un de ces châteaux-forts libéraux, suivant l'expression consacrée, le district électoral d'Oxford-sud. Et voilà qu'il a indisposé contre lui une forte majorité de son collège électoral, à chaque élection successive, et l'écrasante majorité libérale s'évanouit comme par enchantement devant l'impopularité de l'honorable député. A lieu de lancer l'invective à la figure des membres du cabinet et de les accuser de trahison, de perfidie et de tous les crimes imaginables, l'honorable député agirait plus sagement en exécutant la promesse qu'il vient de faire dans le comté d'Oxford. Il devait faire retentir les airs du nom des libéraux qui avaient fait la tentative de l'assassiner et de le frapper en traîtres.

Je crois que l'insulte jetée à la figure d'adversaires présents et absents par l'honorable député d'Oxford-sud, indique qu'il s'efforce de racheter la bévue qu'il a commise en faisant connaître la position du parti libéral, et en faisant voir que la perfidie et la trahison pouvaient s'introduire dans ses rangs. Au dernier moment, dans la lutte entre patrons et libéraux, l'honorable député d'Oxford-sud a appelé le chef de l'opposition à son secours, et ce bon chef est accouru pour pacifier les esprits et guérir les plaies et rétablir l'union dans le parti et le prier d'accepter l'honorable député.

Et comment le chef de l'opposition s'y est-il pris pour arriver à ce résultat ? En donnant de l'importance aux observations de l'honorable député d'Oxford-sud. Il faut pour la première fois s'occuper de ces insultes à l'adresse de ma province, parce que le chef de l'opposition, en les approuvant comme il l'a fait, s'est rendu dans une grande mesure responsable de l'hostilité persistante de l'honorable député à l'égard des provinces maritimes. Les honorables membres de la Chambre savent-ils ce que le chef de l'opposition a dit de l'honorable député ? C'est presque incroyable. Cependant le *Globe* raconte que le chef de l'opposition, tout en n'indiquant rien de ce que l'honorable député a fait pour le pays, a dit aux électeurs que l'honorable député serait le ministre des Finances s'il arrivait au pouvoir. C'est l'encouragement qu'il a donné aux électeurs d'Oxford-sud ; mais le chef de l'opposition en apprenant la conduite de l'honorable député a été jusqu'à dire : " nous, ses collègues, l'aimons tous." L'honorable député d'Oxford-sud sourit en attendant cette expression. Je crois qu'il est aimé par les députés de la droite autant qu'il l'est par ceux de la gauche, et, bien entendu, il est adoré dans les provinces maritimes. En voilà assez à propos de petites choses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député ferait mieux de continuer à parler de petites choses.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas de citation latine à offrir à l'honorable député, mais je ne le tiendrai pas quitte pour cela. Il a parlé de lions—il leur a donné un autre nom ; dans tous les cas il a parlé de lions, et je désire lui rappeler le lion auquel il pensait :

" Methought he bore him in the thickest troop
As doth a lion in a herd of neat :
Or as a bear, encompass'd round with dogs;
Who, having pinch'd a few, and made them cry,
The rest stand all aloof, and bark at him."

Le chef de l'opposition, en prenant part au présent débat, a parlé d'une déclaration qu'il a prétendu avoir été faite par moi aux représentants des journaux de New-York. Je ne discute pas les questions politiques du Canada avec des reporters américains. Mais j'ai dit à un représentant du *Star* de Montréal, ce que signifiait, à mon avis, la victoire remportée dans Ontario-nord. Le chef de l'opposition me dit, ou on dit, que j'ai compté sans mon hôte en croyant que la victoire de l'honorable député signifiait le triomphe de la tolérance sur le fanatisme. Je ne partage pas son opinion. Je n'ai rien vu venant de la part de l'honorable député d'Ontario-nord (M. McGillivray) de nature à modifier la signification que j'attache à sa grande victoire.

Mais si j'avais besoin d'une autorité pour me justifier de croire que ce député est prêt à voter

durant cette session en faveur du redressement des griefs de la minorité opprimée du Manitoba, mon autorité occupe le siège en arrière du chef de l'opposition. Le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a été dans ce comté. Ses discours ont été rapportés dans le *Globe*, et il a dit maintes et maintes fois aux électeurs qu'en votant en faveur du présent député ils voteraient en faveur de la politique du gouvernement sur la question des écoles du Manitoba, et il a lu la déclaration faite dans cette enceinte par le leader de la Chambre. Ainsi, s'il y a eu une erreur, que l'honorable monsieur la débatte avec ses partisans.

J'ai écouté ce soir avec un certain étonnement l'honorable député de Queen (M. Davies), parler sur la question des écoles du Manitoba. Il m'a beaucoup intéressé, car je ne sache pas que l'honorable député ait jamais depuis 1890 exprimé autant d'opinions sur ce sujet qu'il ne l'a fait ce soir.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai parlé dans toutes les assemblées tenues dans les provinces maritimes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, mais je parle des observations faites dans cette chambre par l'honorable député. L'honorable député est le chef du parti libéral dans les provinces maritimes, et, conséquemment, il est un de ceux de qui nous attendons des opinions sur les questions d'intérêt public pour que nous puissions nous en occuper.

Il est extraordinaire que quand l'arrêté réparateur a été adopté à la dernière session, quand la politique du gouvernement a été présentée à la dernière session, et quand il y a eu de nombreuses occasions pour examiner l'attitude du gouvernement, l'honorable député n'ait pas attaqué la position prise par le gouvernement, et qu'il n'ait pas recommandé ce qu'il dit être maintenant le seul moyen rationnel de traiter cette question importante. Je ne crois pas que l'honorable député se soit fait justice ce soir dans son argumentation sur ce sujet. Par exemple, il a parlé du grand regret qu'il éprouve de voir que c'est une question politique, et du désir qu'il a de la voir sortir du domaine politique.

Qu'a-t-il fait ? Qu'ont fait ses collègues pour aider le gouvernement à traiter la question avec calme et impartialité, ou à l'éloigner de l'arène politique ? L'honorable député (M. Davies) sait que son chef a pris plusieurs et différentes attitudes sur ce sujet. L'honorable député sait que cette idée d'une commission d'enquête est la dernière ressource du chef de l'opposition au sujet d'une question qu'il croit être si propre à créer de l'agitation.

L'honorable député (M. Davies) a-t-il oublié que dès le premier moment que cette question est venue devant le parlement, il y a eu contraste entre l'attitude changeante et variée des députés de la gauche et la ligne de conduite ferme suivie par le gouvernement ? Soit sous le régime du présent premier ministre ou de l'ex-premier ministre, cet honorable député (M. Davies) sait que tous les efforts que des hommes sensés pouvaient tenter pour traiter cette question avec calme ont été faits. Il sait, de plus, que tous ces efforts ont été faits en conformité aux engagements pris et aux promesses faites par feu sir John Thompson.

En 1893—personne dans cette chambre ne mettra ce fait en doute—tout le monde croyait que la décision sur l'appel au Conseil privé en Angleterre serait défavorable aux catholiques, parce que plusieurs avocats éminents étaient d'opinion, et quelques-uns le sont encore, que le premier jugement du Conseil privé dans la cause de Barrett le mettait dans l'impossibilité de maintenir l'appel dans la seconde cause. Mais que tel soit le cas ou non, soyons justes et envisageons bravement les faits.

En 1893, parlant à Toronto en présence de presque tous les membres de son cabinet, sir John Thompson, à une question demandant quelle serait sa politique relativement à ce sujet important, expliqua avec un grand courage la conduite qu'il entendait tenir et il en prit toutes les conséquences.

La Chambre veut-elle me permettre de lui rappeler les paroles prononcées par sir John Thompson à cette époque ? Il parlait à Toronto, dans le centre le plus protestant de la province protestante d'Ontario ; et je ne crois pas que même les principaux organes du parti libéral ou du parti conservateur aient été en désaccord avec l'attitude prise par lui dans cette circonstance. Voici ce qu'il a dit :

> Je veux seulement vous faire comprendre ceci, que, sincèrement et honnêtement, nous avons l'intention de nous laisser guider dans cette affaire uniquement par la constitution, telle qu'elle sera interprétée par les plus hautes autorités que nous pouvons avoir pour donner cette interprétation.

Et dans cette chambre, dans le cours de la session de 1893, sir John Thompson a dit :

> Lorsque les tribunaux auront décidé les questions qui se rattachent à sa cause (parlant du Manitoba), cette province ne supposera point que l'on a porté atteinte à sa législation ou à ses droits, par antipathie ou par sympathie religieuse ou politique ; et quand l'honorable député de L'Islet me défie, comme il n'avait certainement pas le droit de le faire, de déclarer d'avance ce que ferait le gouvernement si telle ou telle chose arrivait, je lui dis que la réponse que je puis lui donner maintenant et que je pourrai lui donner, si cela arrive, c'est que la province du Manitoba est une province constitutionnelle, et que, peu importe si elle est gouvernée par des législateurs qui nous soient opposés, ou par des législateurs qui sympathisent avec nous, nous avons tout lieu de croire et d'être assurés qu'elle se conformera aux décisions des plus hauts tribunaux de l'Empire en ce qui concerne l'interprétation de la constitution, sans s'occuper des conséquences, sans même s'occuper du déplaisir qu'en éprouvera la majorité si la décision est défavorable à la majorité ; et que, pour ce qui concerne la décision prise au sujet de cet appel, dans tous les cas, la minorité doit se conformer à cette décision, et que l'exécutif fédéral conseillera Son Excellence en conséquence.

Voilà la politique qui a été clairement définie. Que la décision du Conseil privé dût contenir un ordre ou un conseil, quel que dût être son effet légal d'après les avocats, peu importe ; voilà la déclaration faite par le chef du parti conservateur en 1893, savoir, qu'elle fût soit en faveur des catholiques ou des protestants, elle serait le guide de son gouvernement, et cette attitude a été la nôtre depuis 1893 jusqu'à ce jour.

Et comment avons-nous été traités par le parti libéral du Canada ? Eh bien ! ce conseil qu'on dit maintenant émaner du désir d'éliminer cette question de l'arène politique, ce conseil qui est censé être pour l'avantage du gouvernement, nous est donné pour la première fois en 1896—bien que l'honorable député (M. Davies) dise qu'il a déjà exprimé cette idée, ainsi que son chef.

Mais son chef a condamné d'avance cette même politique qu'il énonce aujourd'hui. Le chef de l'opposition n'a pas confiance dans les commissions d'enquête. Il n'y a pas longtemps, le chef de l'opposition a dit à Toronto, que les commissions

d'enquête n'étaient qu'un subterfuge pour mettre de côté les questions difficiles, que les commissions d'enquête coûtaient cher au pays et qu'elles permettaient simplement à un parti politique d'ajourner et empêcher la discussion de questions publiques délicates et embarrassantes.

Or, avec cette opinion donnée sur la sagesse de nommer des commissions d'enquête, comment pouvons-nous accepter ce conseil de la part du chef de l'opposition ? Il nous est donné non seulement à la onzième heure, mais il nous est donné—remarquez ceci, je vous prie—il nous est donné quand notre attitude a été si bien définie, qu'il nous est impossible, en honneur, d'accepter cette recommandation, quand bien même nous en aurions le désir. Avant de prendre cet engagement solennel, nous n'avons pas reçu ce conseil. Avant d'avoir pris une attitude que nous n'oserions pas désavouer si nous le voulions, le parti libéral ne nous a pas offert son aide.

Les honorables chefs de la gauche parlent beaucoup de parlement moribond, de la nomination d'une commission d'enquête et de justice à être finalement rendue par le gouvernement du Manitoba. D'après ce que l'honorable député (M. Davies) a dit ce soir, il me semble qu'il a non seulement oublié les discussions qui ont eu lieu dans cette chambre, mais qu'il n'a pas lu très attentivement le rapport qu'il a cité, car il dit que la décision du Conseil privé établit seulement un droit d'appel de la part de la minorité du Manitoba. Que pense l'honorable député de cette décision, comporte-t-elle un ordre ou un conseil ? Si elle ne donne qu'un conseil, d'après ceux qui sont de cet avis, il verra qu'elle n'établit rien dans le sens dont il en a parlé. Mais de quelque manière que vous l'examiniez, elle établit plus que le droit d'appel. L'honorable député doit assurément savoir qu'elle établit qu'il y avait griefs, et que la minorité avait à souffrir des griefs prévus par l'acte qui lui accorde l'appel. Il sait assurément que l'opinion de ces membres éminents du comité judiciaire du Conseil privé a été beaucoup plus loin que cela, et qu'ils ont dit non seulement que ces griefs existaient, et que le droit d'appel avait été établi, mais qu'ils ont indiqué la manière dont ces griefs devaient être redressés. Et avec la promesse faite par notre chef, avec la déclaration donnant d'avance la raison pour laquelle nous nous sommes adressés aux tribunaux, avec l'objet de l'acte d'après lequel l'appel a été préparé et la cause entendue, les honorables députés comprendront que si une partie de cette décision est admise, le tout doit l'être.

Par exemple, si elle comporte un conseil, rien en elle ne lie, j'ai donné mon opinion sur ce point il y a longtemps en disant à la Chambre que cette décision, dans toutes ses parties comportait un conseil et que si vous voulez agir d'après elle, techniquement, vous le pouvez. Si vous voulez la jeter au panier, comme on dit, vous le pouvez. Ce parlement est libre de légiférer ou de ne pas légiférer ; mais quand vous parlez de la valeur de cette décision et que vous vous inclinez avec respect devant cette partie qui établit le droit d'appel, alors je vous dis : Pourquoi vous arrêtez-vous là ? Ayant consulté ces hommes sur une question qui était clairement légale sous tous ses aspects, pourquoi n'accepter qu'une partie de la décision ? Nous en acceptons le tout sans retrancher une ligne ; et il est heureux pour le peuple du pays que cette question, difficile et importante ait été résolue d'une manière aussi satisfaisante qu'elle l'a été en Angleterre, en dehors de notre arène politique.

Mais l'honorable député a ajouté que le statut parlant de nos pouvoirs de faire des lois indiquait que nous devions légiférer seulement d'après ce que les circonstances de la question exigeaient. Mais je reviens à la décision, et j'attire son attention sur le fait que les circonstances ont été solennellement et effectivement présentées à ce tribunal. Examinant ces circonstances, et les mentionnant toutes en détail, les lords du comité judiciaire ont donné leur opinion—pour me conformer autant que possible à la manière de voir de l'honorable député—sur la manière dont nous pouvons légiférer de façon à faire disparaître les griefs qu'ils avaient dit exister.

L'honorable député a dit qu'il n'avait rien à reprocher au gouvernement à venir jusqu'au jour de cet appel. Eh bien ! j'attire encore son attention sur l'attitude du gouvernement quand cet appel a été interjeté. A cette époque, l'attitude du gouvernement était définie. L'appel a été interjeté sur la promesse faite que nous nous laisserions guider par le jugement du Conseil privé, et l'honorable député a dit qu'il ne trouvait rien à redire à notre attitude. Puis l'honorable chef de l'opposition a dit cette même année-là que si le gouvernement en appelait aux tribunaux et que s'il ne se conformait pas à leur décision, il s'élèverait dans le pays une agitation formidable et légitime.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur reconnaît que je cite ses paroles avec exactitude. Je lui demande donc en toute justice s'il y a une autre ligne de conduite que nous pouvons honorablement tenir ? Si nous agissons d'après le jugement du Conseil privé, comment se fait-il qu'il vienne nous offrir aujourd'hui une commission d'enquête, après avoir dit en 1893, que si nous ne nous conformions pas à la décision des tribunaux une agitation légitime et formidable s'élèverait contre nous ?

Puis, l'honorable député dit que l'avocat du gouvernement du Manitoba a réclamé le privilège de répondre à certaines déclarations faites sous serment. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député sur cet incident qui s'est présenté devant le Conseil privé du Canada. Je vais lui lire le compte rendu tel que publié, car c'est un fait important ; et dans les circonstances il est nécessaire qu'il soit bien établi devant la Chambre et le pays. Mais je suis heureux que l'honorable député ait parlé de cette enquête, parce que c'est une réponse complète et absolue à la prétention des honorables chefs de la gauche, qu'il faut faire une autre enquête sur cette question.

L'honorable député sourit ; permettez-moi de m'expliquer, car je parle sérieusement et je soumets mes paroles au jugement de la Chambre. Il doit se souvenir que deux des partis dans cette chambre sont satisfaits en ce qui concerne les enquêtes—le troisième parti et le gouvernement. L'opposition veut une autre enquête, elle désire un délai, elle désire, je crois, renvoyer cette question après les élections générales.

Mais l'honorable monsieur qui a plaidé cette cause pour le gouvernement du Manitoba ne demande pas d'autre enquête. Il ne croit pas qu'il soit nécessaire de rechercher d'autres faits ; et celui qui voudra lire son plaidoyer devant le Conseil privé du

Canada, verra qu'il lui a soumis et présenté non seulement tout ce que sa cause exigeait, mais qu'il n'a jamais recommandé la nomination d'une commission ni autre forme d'enquête.

M. MILLS (Bothwell): Je suppose qu'il est satisfait des choses telles qu'elles sont.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Pas du tout. Il dit que d'après les faits tels qu'ils sont établis, le parlement ne doit pas agir; et à Cardwell il a combattu vigoureusement l'attitude prise par les chefs de la gauche en demandant une commission d'enquête, vu qu'elle était absolument inutile. Dans son opinion il y a des faits qui suffisent pour éliminer entièrement cette question du parlement.

Mais, M. l'Orateur, je veux insister sur ce fait important, qu'on a fourni au gouvernement du Manitoba l'occasion d'être entendu plusieurs fois et, cependant, il n'a jamais demandé, ni directement ni indirectement de faire une enquête, excepté pour une seule fin. Premièrement, il a dit, avant la décision du Conseil privé, que la minorité n'avait pas de griefs—qu'une enquête était inutile sur ce point. Secondement, après la décision, il nous a envoyé deux réponses, toutes les deux disant que la seule fin pour laquelle il accepterait une commission d'enquête serait pour prouver qu'il avait raison. Mais il a dit, dans chaque déclaration qui est parvenue au gouvernement ou qui a été publiée, que pour aucun motif il ne changera la loi scolaire de la province du Manitoba. Or, je ne lui reproche pas de prendre cette attitude, il a le droit absolu de prendre la position qu'il désire....

M. DAVIES (I.P. E.): L'honorable député veut-il m'excuser? J'ai compris qu'il a dit que l'avocat du gouvernement du Manitoba, qui, bien entendu, m'intéresse peu, n'a pas demandé une enquête sur les faits. J'attire l'attention de l'honorable député sur la page 3 du rapport, où l'avocat du gouvernement du Manitoba dit:

> Bien qu'il soit évident que la province n'ait pas l'intention de se conformer à un arrêté réparateur quelconque, en même temps il est désirable qu'il n'y ait pas conflit et, en conséquence, pour que je puisse démontrer à ce Conseil, si possible, qu'il ne doit pas intervenir, il faut que j'aie de l'ancien système scolaire, et du fonctionnement du système actuel, une connaissance plus approfondie et plus complète que celle que je peux fournir maintenant, et il m'a été impossible, avec le peu de temps que j'ai eu à ma disposition, de connaître le sujet à fond. Je ne veux pas répondre aux remarques personnelles de mon savant ami; j'espère que les personnalités seront exclues du débat. Je représente ici le gouvernement du Manitoba. Je ne suis pas ici en ma qualité d'homme public, et je désire exposer la cause sans égard à d'autres considérations que celles qui affectent la province. C'est une question qui affecte la province seule, et je n'ai pas pu me mettre suffisamment au courant du fonctionnement du nouveau système comparativement à l'ancien.

Il a demandé du délai.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député doit me traiter avec un peu plus de justice. Je ne désire pas faire croire qu'il me traite injustement; mais je n'avais pas oublié ce fait, et j'y arrivais. Mais je présentais à l'attention de la Chambre l'attitude de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) en sa qualité politique et en même temps en qualité d'avocat du gouvernement du Manitoba, et je crois avoir raison—que devant le peuple du pays, particulièrement à Cardwell, il a prétendu qu'une commission d'enquête n'était pas nécessaire, que le peuple connaissait les faits et qu'il était prêt à juger d'une manière ou de l'autre. Je ne veux pas le représenter sous un faux jour, pas plus qu'aucun autre député. Mais au sujet de l'audition de cette cause, rappelez-vous l'attitude du Manitoba.

Le Manitoba a agi, sans doute, ainsi qu'il s'est cru justifié d'agir, il a refusé de faire un compromis ou de laisser faire une enquête par les tribunaux. Il a refusé de se faire représenter à la première audition de la cause, refusé d'être représenté à la cour Suprême du Canada quand cette question a été renvoyée à ce tribunal, et il a envoyé un avocat devant le Conseil privé du Canada—nous avons certainement certains droits, non pas comme intéressés mais comme une des institutions du pays, d'être traités avec convenance et de former des opinions sur ce qui est dit solennellement devant nous—il a envoyé un avocat pour nous dire que bien qu'il fût prêt à nous faire comprendre que nous ne devions pas passer un arrêté réparateur, le gouvernement du Manitoba ne se conformerait pas à tout arrêté réparateur quelconque que nous pourrions adopter. C'est l'attitude qu'il a prise, et il n'y a pas encore renoncé.

Mais il ne sied pas à ceux qui sympathisent et qui agissent avec le gouvernement du Manitoba, de nous reprocher de ne pas nous enquérir davantage des faits de cette cause. Nous avons donné au gouvernement du Manitoba toutes les occasions possibles d'être entendu. Son avocat a demandé du délai, ainsi que l'a démontré l'honorable député (M. Davies), et un délai a été accordé, ainsi que l'honorable député ne l'a pas expliqué. Son avocat a été entendu. L'inspecteur d'écoles assistait à l'audition, tous ceux qui ont voulu parler ont été écoutés, et le procureur du gouvernement du Manitoba a remercié le comité du Conseil privé de la patience avec laquelle il avait écouté tout ce qu'il avait à dire sur le sujet.

Quelle a été la nature de son argumentation? Elle a démontré qu'il avait alors les mêmes opinions qu'il a en sa qualité politique. Elle a démontré que tous les faits étaient évidents, et hors de tout doute, que tous les faits essentiels et nécessaires étaient devant le peuple et devant le gouvernement du Canada, et que la cause du gouvernement du Manitoba était appuyée sur des faits qui étaient bien connus et bien compris.

Quand l'honorable député de Queen (M. Davies), dit qu'une enquête est nécessaire, qu'il y a tant de choses à comprendre—la position des différentes races et des différents corps religieux, et ainsi de suite—je le renvoie à son chef. Son chef n'était pas de cette opinion du moins à une certaine époque. Son chef n'a pas toujours été d'opinion qu'il y avait beaucoup de choses à soumettre à une enquête.

En 1893, le chef de l'opposition a dit à cette Chambre que le seul fait à constater était de savoir si les écoles sont réellement des écoles protestantes, et en septembre 1894, se trouvant à Victoria, C. A., il a dit aux électeurs que la seule question à examiner était de savoir si la minorité catholique du Manitoba était obligée d'envoyer ses enfants aux écoles protestantes. C'était la seule question.

L'honorable député de Queen (M. Davies), avait-il besoin d'une commission d'enquête si c'était là le seul fait à éclaicir? L'honorable député ne me fera pas la faveur de répondre, et il a le droit de refuser, mais je lui pose la question, sans demander

instamment une réponse, parce qu'il est sans doute venu à la même conclusion que son chef en 1895.

En 1893 il n'y avait qu'un seul fait à étudier, mais en 1895 quand est venue au chef de l'opposition cette idée d'une enquête, il embrouilla les faits pour donner à une commission une apparence de nécessité. Au lieu de dire qu'il n'y avait qu'un seul fait à étudier, il a dit à Victoria, C.-A., il a dit à Morrisburg, en 1895, qu'il y avait plusieurs choses à étudier. Et il classifie ainsi les faits: D'abord l'état des affaires; deuxièmement, la force relative de la population; troisièmement, la répartition de la population; quatrièmement, comment les prétentions de la minorité peuvent être maintenues sans empiéter sur les droits de la majorité. Voilà les faits exposés; mais pourquoi l'honorable député veut-il une commission? j'ai dit—en cela je ne rends peut-être pas justice à l'honorable député, mais c'est l'idée que j'entretiens sérieusement—j'ai dit que c'était simplement une tactique destinée à reculer jusqu'après l'élection générale le règlement de la question.

M. LAURIER: Oh! non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: La déclaration que voici de l'honorable député confirme quelque peu cette idée. A Victoria, C.A., en septembre 1894, l'honorable député n'était pas empressé de faire connaître ses vues. Il se retranchait dans les lignes des *Torres Vedras*. Voici ce qu'il disait:—

Que le désir de lui faire émettre une opinion n'était qu'une tactique pour le faire se compromettre, que s'il approuvait les catholiques il soulèverait l'hostilité des protestants d'Ontario, tandis que s'il soutenait les protestants il s'attirerait l'antipathie des catholiques. Mais il s'est déclaré trop rusé pour donner dans le paneau.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cela se passait avant l'appel.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: C'était en septembre 1894. Je ne vois pas la différence dans son attitude. Il est évident que le chef de l'opposition n'a jamais voulu se nuire dans l'esprit des protestants et des catholiques, et on me donne cette déclaration de lui pour expliquer l'attitude qu'il prend aujourd'hui, en appelant à ses côtés non seulement des hommes comme le représentant de Winnipeg (M. Martin), mais le député de L'Islet (M. Tarte) qui, sur le mérite de la question sont aussi éloignés l'un de l'autre que les deux pôles; mais, étant des libéraux, ils appuieront la commission, ne combattant de cette manière ni les protestants ni les catholiques.

J'ai promis de parler de la déclaration de l'honorable député de Queen (M. Davies), déclaration que je crois erronée au sujet des dépositions. Ces dépositions ont été produites par M. Ewart, et elles ont été lues. M. McCarthy, qui représentait la province du Manitoba dans cette occasion, souleva des objections, à moins qu'il n'eut le droit de répondre; et M. Ewart, voyant que cela créerait du délai, consentit à retirer les dépositions entièrement de la considération de la cour. Mais l'honorable député de Queen (M. Davies) est trop ancien dans le barreau, un avocat trop savant pour prétendre qu'à cause de cet incident ces pièces ne doivent pas entrer dans le dossier. Les minutes, les opérations qui nous sont soumises exigeraient que tout ce qui a eu lieu dans cette chambre fut soumis à l'attention de ce parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député veut-il faire entendre à la Chambre que dans une cour des archives lorsqu'une déposition est présentée comme preuve, puis ensuite retirée, elle fait partie du dossier?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député ne m'a pas fait le plaisir de m'écouter jusqu'au bout. J'ai dit qu'il était connu de tout le monde que l'audition devant le Conseil privé du Canada était d'une telle nature qu'elle n'était pas préliminaire à l'audition devant le grand conseil de la nation, et que cette Chambre avait le droit d'être saisie de tous renseignements mis devant nous, que de fait elle avait droit à un exposé exact et fidèle de tout ce qui s'est passé.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce dont je me suis plaint c'est que M. McCarthy fit une demande spécifique pour avoir le droit de répondre aux dépositions, que M. Ewart objecta que cela causerait du retard, et alors demanda la permission de retirer ces dépositions. Sir Charles Tupper dit alors: Nous considérons ces dépositions retirées; et elles furent retirées. M. McCarthy n'a pas eu l'occasion de soumettre des dépositions en réponse, et cependant vous produisez, pour notre information, ce dossier avec ces dépositions qui ont été retirées.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député n'est pas juste à mon égard, car je suis constamment interrompu au milieu de mon argumentation. Je ne m'en plains pas tout à fait, mais je veux simplement dire à l'honorable député que je soumets cette opinion à la Chambre, et je m'efforce de répondre à ses observations. L'honorable député ne voit certainement pas quelque chose de sérieux dans le fait que ces documents qui nous ont été soumis sont également soumis à la Chambre. Il sait que si ces documents étaient importants la Chambre aurait bientôt les réponses qu'ils demandent. Mais je veux surtout démontrer à la Chambre que ces documents sont devenus absolument indifférents à la cause; ils ne font pas partie du jugement. Il ressort des procédures qu'ils n'ont été considérés comme importants par aucun des avocats. Ainsi, par exemple, M. McCarthy dit:—

La conclusion de mon argumentation est que je désire avoir une occasion de répondre à ces dépositions. Voilà ce que je demande. Mon savant ami a présenté neuf arguments, dont quatre reposent en partie sur ces dépositions, trois reposent absolument sur ces documents; il ne m'est jamais venu à l'idée que le règlement de cette question peut dépendre de ces dépositions.

L'avocat du Manitoba prend une attitude différente de celle de l'honorable député de Queen (M. Davies). Il repousse l'idée de la nécessité de ces dépositions.

M. DAVIES (I.P.-E.): Vous devriez, je crois, lui rendre justice en complétant la citation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER:

Si ces dépositions doivent servir de base à la décision dans cette cause, elles ne sauraient servir qu'à une seule des parties, et l'on devrait me donner l'occasion d'y répondre par d'autres.

Voilà quelle a été l'opinion de la cour, comme vous pourrez le voir par ce qui a été dit un peu plus tard.

M. McCarthy dit :—

Je ne crois certainement pas que j'avais le droit de faire plus que signaler, comme je l'ai fait, l'irrégularité de la chose. J'ignore ce que fera ce conseil. Il me semble que si la question devait être discutée au point de vue des intérêts publics, ainsi que prévu par l'acte de M. Blake, auquel il a été fait allusion, dans toute question de faits à être jugée le renvoi devrait être fait en vertu de cet acte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable monsieur n'est pas juste en arrêtant là sa citation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je demanderai la permission de conduire mon argumentation comme je le juge à propos. L'honorable député sait que la Chambre m'a déjà permis de lire de longs extraits de ces documents, et je ne veux pas abuser du droit qui m'a été accordé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais l'honorable monsieur.....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Très bien, que l'honorable député lise ce qu'il voudra.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur a cité tout le paragraphe, sauf cette ligne :—

J'ignore comment on pourrait bien comprendre la question sans lire les dépositions.

Voilà ce que l'honorable député a laissé de côté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela est tout à fait inutile, à mon avis. L'honorable député croit que cela est nécessaire et il a eu l'occasion d'exposer la chose à la Chambre. La question fut réglée de la manière suivante. Voici ce qu'a dit sir Mackenzie Bowell :

Le Conseil a décidé de demander à M. McCarthy de poursuivre son argumentation sur les points de droit et sur tels points d'intérêt historique qu'il désirera soumettre ; mais le Conseil accordera ensuite le temps nécessaire pour la production de dépositions en réponse à celles produites par M. Ewart. Aucune déposition se rattachant à une question nouvelle ne peut être produite. M. Ewart pourra être entendu à ce sujet un jour subséquent qui sera fixé à la fin de l'argumentation.

Alors M. Ewart dit :

Laissez-moi vous dire que cela créerait un tel retard qu'il serait impossible de régler quoi que ce soit cette année ; et pour éviter cela je préférerais retirer les dépositions et laisser reposer la cause sur les autres documents.

M. McCarthy.—Je ne saurais soulever d'objection à cela.

Ainsi toute la difficulté repose sur le fait que ces documents font partie de ce dossier. Mais si l'on tient compte des points importants qui restent à discuter, cette difficulté est assurément de peu d'importance. Aucun membre de cette Chambre se saurait se laisser induire en erreur par ce que contiennent ces dépositions qui, dit l'avocat, ne sont d'aucune importance dans la cause. On a eu tout le temps, depuis cette argumentation.....

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comment cela ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On a eu tout le temps voulu pour soumettre à la Chambre, par l'entremise d'un député, une réponse à cette argumentation, et aucun député n'eut refusé de faire la chose s'il avait été prié de le faire par un intéressé dans la cause.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai déjà dit que M. McCarthy n'avait pas demandé le droit de produire des preuves sur le mérite de la cause, et que la valeur des faits soumis au Conseil privé dans le dossier n'a jamais été niée. Cette cause fut portée devant la cour Suprême du Canada et de là devant le Conseil privé d'Angleterre avec les faits se rattachant à la question en litige. Ces faits n'ont été niés par aucun des avocats des deux parties, et c'est pour cela que leur opinion est devenue d'une telle valeur dans la solution de la question par le Conseil privé.

L'honorable député nous parle ensuite d'un appel au peuple. Il a dit que nous n'étions pas autorisés à traiter la question et que le parlement est un parlement moribond. Eh bien ! M. l'Orateur, il y a eu un jour, et il n'y a pas longtemps de cela, où j'aurais moi-même préféré cette politique mais durant la dernière session. l'honorable député de Queen ne nous a fait aucune recommandation dans ce sens.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas été consulté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député n'a pas été consulté ; mais il est probable que, dans son cas comme dans le mien, certains faits modifieront son opinion. L'honorable député admet avec moi que le parlement a une juridiction complète sur la question d'une législation réparatrice, que nous avons le droit constitutionnel de régler cette question avant une dissolution. Mais la raison qu'il soumet pour un appel au peuple et la raison pour laquelle j'ai cru, un jour, que ce serait la meilleure politique, était que la question était d'une telle nature qu'elle serait mieux réglée par le peuple que par un acte du parlement, rejetant sur le gouvernement la responsabilité de soumettre la cause à l'électorat. Mais notre ligne de conduite dans cette affaire doit reposer sur l'état de l'esprit public.

L'honorable député sait aussi bien que moi que, peu après l'adoption de l'arrêté remédiateur, et lorsqu'il sembla se manifester un sentiment dangereux à ce sujet dans diverses parties du Canada, il s'est produit un changement notable dans l'esprit du peuple, du moins à la suite des quatre élections partielles qui ont eu lieu.

L'honorable député sait qu'il y a eu des élections dans Ontario, dans Québec et dans la Nouvelle-Ecosse, trois provinces différentes, et, conservateurs ou libéraux, les députés élus vinrent au parlement approuvant la législation réparatrice et l'arrêté remédiateur adopté par ce gouvernement. Le chef de l'opposition se retranchait derrière les lignes de Torres Vedras ; il s'occupait fortement de cacher son opinion au public.

Dans le comté où j'étais retenu, l'honorable monsieur qui réussit à gagner son élection prétendit que le gouvernement n'avait fait rien moins que son devoir en adoptant l'arrêté remédiateur et qu'il n'avait pour cela aucun mérite ; que, de fait, c'était honteux de sa part de demander l'appui public à cause de cela. Et nul ne me contredira lorsque je dis que la position prise dans Québec était la même et que mon joyeux ami de Verchères (M. Geoffrion) prit cette attitude. Il existait alors dans le pays un sentiment extraordinaire pour que justice fût rendue à la minorité et en faveur de l'arrêté remédiateur.

La question étant, en réalité, devant le public depuis 1890—c'est-à-dire, avant les élections générales de 1891—tous les arguments que pourrait

invoquer l'honorable député, ont beaucoup perdu de leur valeur, et non seulement il existe une question que nous devons régler, mais une question qui, si elle n'est pas réglée, créera, je le crains, dans le pays et en Angleterre, l'idée que le peuple canadien n'est pas assez fort ou n'a pas assez d'esprit de justice pour faire son devoir et le faire en temps convenable.

Je crois que l'honorable député a employé ce soir deux expressions malheureuses dans son argumentation, lorsqu'il a parlé de prendre la population du Manitoba à la gorge et a recommandé de recourir plutôt à des mesures de conciliation. Or, pourquoi se servir d'un langage plus dur que ne se sont servi la population ou les membres de la législature du Manitoba? Ils n'ont pas eu recours à de telles expressions. Ils ont le plus fortement possible soumis les objections qu'ils avaient à une législation de ce parlement dans le sens du jugement du Conseil privé d'Angleterre et ils nous ont déclaré qu'ils ne consentiraient jamais à altérer leur loi scolaire. Mais ils ne se sont pas emportés et ils ne nous ont pas accusés, autant que je sache, de vouloir recourir à quelque mesure coercitive et de les prendre à la gorge.

Quelle que soit l'opinion que vous entreteniez sur cette question, est-il juste de qualifier ainsi l'action d'hommes qui s'efforcent d'exercer la véritable juridiction du parlement fédéral.

Nous avons autant le droit de légiférer sur cet arrêté remédiateur que le peuple du Manitoba en a de légiférer sur toute question se rattachant aux écoles, et l'honorable député de Queen (M. Davies), ne saurait nier cela. Aucun avocat, membre de cette Chambre, approuvant, comme le fait l'honorable député lui-même, l'arrêté remédiateur, ne niera que nous ayions juridiction en cette matière tout autant qu'en a la législature du Manitoba dans toute question touchant aux intérêts du peuple de cette province. Ainsi donc l'honorable député est injuste et, à mon avis, il a recours à un faible argument politique en voulant prétendre que nous voulons passer une mesure coercitive.

Ce que nous voulons faire, M. l'Orateur, c'est ce que nous croyons être de notre devoir; ce que nous voulons faire, c'est d'appliquer l'avis du comité judiciaire du Conseil privé de la reine. Et, dans ces circonstances, si nous ne dépassons pas les bornes qui nous sont fixées, nous sommes parfaitement à l'abri de l'accusation qui a été portée contre nous. L'honorable député veut savoir comment un homme des provinces maritimes peut légiférer pour Manitoba. Qu'il réponde lui-même. Il y a d'autres questions que nous avons à régler chaque sesson, il y a d'autres sujets dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui n'indiquent aucunement des pouvoirs absolus.

Ce sujet est virtuellement ajouté aux pouvoirs, ou à la liste des questions que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord soumet à cette législature. Si un membre de cette Chambre manque des renseignements nécessaires pour traiter la question d'une manière satisfaisante, il doit, nécessairement, faire son possible pour obtenir en temps opportun ces renseignements. Mais quel est ce renseignement que l'honorable député demande à la Chambre? L'honorable député connaît parfaitement les les lois scolaires. Il a occupé une position élevée et honorable dans la législature de sa province où il a eu à s'occuper d'une législation scolaire. Je dois dire qu'il a soigneusement étudié tout ce qui se rattache à cette question autrefois; et je lui ferai le compliment de lui dire que je le crois parfaitement capable de traiter cette question, ou toute question se rattachant aux écoles. En tout cas il n'a pas indiqué ce soir la difficulté spéciale qui l'ennuie, il n'a indiqué aucun fait important que l'on pourrait obtenir grâce à cette commission qu'il demande. Si les honorables députés sont réellement sérieux à ce sujet, pourquoi ont-ils tant retardé à nous donner une idée plus claire et plus concise des faits importants qui devraient nous être soumis? L'honorable député ne saurait convaincre la Chambre que les faits qu'il mentionne ne peuvent être obtenus avant que le bill ait été présenté et discuté. Je ne doute pas que le gouvernement ne puisse fournir tout renseignement important nécessaire à la cause et à l'application au Manitoba de toute disposition du bill qu'il veut présenter, autrement il ne saurait faire adopter une loi par cette Chambre. Que ceux qui approuvent une législation réparatrice nous aident à rendre cette législation parfaite et, au lieu de soumettre des amendements destinés à embarrasser le gouvernement, qu'ils facilitent la présentation de ce bill; et nous serons alors contents d'étudier attentivement toute disposition de cette loi.

Si le gouvernement ne peut convaincre la Chambre que cette loi est sage, qu'elle redressera le grief dont on se plaint, et dont l'existence a été prouvée devant le comité judiciaire, je ne donnerai certainement pas mon appui à cette mesure. Mais j'approuve le principe de la législation réparatrice, et, d'après ce qu'a dit l'honorable député, je crois qu'il doit, lui aussi, l'approuver.

L'honorable député nous a donné un instant quelque espoir au sujet de l'attitude qu'il allait prendre lorsqu'il a parlé de la justice à rendre à la minorité. Il a admis que nous avions juridiction dans cette matière, et il a exprimé l'espoir que pleine justice serait rendue, mais là est tombée l'espérance qu'entretenaient les avocats de la législation remédiatrice lorsqu'il nous a dit qu'il y avait plusieurs choses à considérer avant de rendre justice. Combien de temps va-t-on faire attendre la population du Manitoba? Combien de temps pouvez-vous compter sur sa patience? Dans combien d'années l'honorable député sera-t-il prêt à rendre justice à cette minorité?

M. DAVIES (I.P.-E.): Qui est responsable du retard?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Laissons là le passé. Nous voulons agir cette année et les honorables membres de la gauche désirent un nouveau retard. Il leur sied mal de parler du passé lorsqu'ils veulent aujourd'hui continuer le retard. Notre position est difficile, je l'admets, et le retard depuis la dernière session l'a rendu plus embarrassante. Mais la chose a été faite dans de bonnes intentions, nous voulions sonder l'espoir qu'entretenaient certaines personnes, que si un délai de quelques mois était accordé le gouvernement et la législature du Manitoba pourraient régler la question. C'était sans doute fâcheux pour la minorité. Et puis ce délai a fait tort au gouvernement, faisant naître un soupçon au sujet de sa sincérité. Néanmoins, le gouvernement a traversé toutes ces difficultés, et je crois qu'il fera son devoir durant cette session et qu'il verra à ce que justice soit faite.

Mais en parlant ce soir, l'honorable député m'a fait penser aux déclarations de son chef à Renfrew. C'est à Renfrew, je pense, que l'honorable député a déclaré qu'après tout toute minorité avait des griefs, et que l'endroit où devaient être redressés ces griefs était la législature provinciale, et il émettait alors l'idée que la minorité devait s'adresser au gouvernement du Manitoba. Je crois que l'honorable député de Queen avait cette idée dans l'esprit lorsqu'il nous a dit qu'après toutes ces déclarations il était en faveur d'une justice pleine et entière, mais qu'il ne fallait pas oublier qu'il n'était pas prêt à admettre que l'existence des griefs avait été établie. L'ai-je bien compris ? car, si je l'ai bien entendu, il a fait une déclaration des plus extraordinaires vers la fin de son discours, après avoir reconnu notre juridiction.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit qu'à mon avis un grief légal avait été établi, mais j'ai fait une distinction entre un grief légal et un grief que ce parlement devait nécessairement redresser.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable député m'a repris, et si j'ai spécialement attiré l'attention sur la question c'est que je ne voulais pas donner une fausse interprétation à ses paroles. Mais lorsque l'honorable député dit qu'il existe un grief légal mais qu'il ne veut pas reconnaître qu'il existe un grief réel, il est difficile, je crois, de faire la distinction. L'honorable député pourrait-il nous expliquer la différence, car je plaide ignorance ? Si le grief légal a été établi, comment l'existence d'un grief réel n'est-il pas établi ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit qu'un grief légal avait été établi. Suit-il nécessairement de là que le parlement doit sans délai intervenir, ou est-ce là le droit du parlement local ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ça c'est une autre question, mais ce n'est pas celle dont je m'occupe en ce moment. Si, cependant, j'ai compris les remarques de l'honorable monsieur, je suis heureux, parce que j'ai remarqué alors qu'il se gardait contre ce que je considérais comme une admission de sa part que l'existence d'un grief quelconque avait été établie. L'honorable monsieur, cependant, admet qu'il existe un grief légal.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Qui donnait le droit d'appel.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'ont dit les lords-juges ? L'honorable monsieur gagnera du temps en déclarant que le lord chancelier est allé plus loin qu'il n'est lui-même disposé à aller. Mais que dit le jugement du Conseil privé ? L'honorable monsieur a fait de fréquentes allusions au fait qu'ils ont dit que le droit d'appel est établi. Ils ont dit beaucoup plus que cela. Les lords-juges ont déclaré dans leur décision :

La seule question à déterminer est de rechercher si un droit ou privilège dont jouissait antérieurement la minorité catholique romaine a été affecté par la législation de 1890. Leurs Seigneuries ne voient pas comment cette question peut recevoir une réponse autre qu'une réponse affirmative. Comparez la position des catholiques romains antérieurement et subséquemment à la passation des lois dont ils font appel. Avant que les actes ne devinssent loi, il existait des écoles séparées dont le contrôle et l'administration étaient entre les mains des catholiques romains, qui pouvaient choisir les livres devant être employés, et déterminer le caractère de l'enseignement religieux. Ces écoles recevaient leur part proportionnelle de l'argent provenant des contributions scolaires et prélevé à même les taxes générales de la province, et cet argent prélevé pour ces fins au moyen de contributions locales, en tant qu'elles atteignaient les catholiques, était affecté seulement au soutien des écoles catholiques. Quelle est la position de la minorité catholique romaine sous l'autorité des lois de 1890 ? Des écoles confessionnelles, dirigées suivant leurs idées, ne reçoivent aucune aide de l'Etat. Elles doivent compter entièrement pour leur soutien sur les contributions de la population catholique romaine, alors que les taxes à même lesquelles l'aide de l'Etat est accordée aux écoles prévues par les statuts, retombent également sur les catholiques comme sur les protestants. Bien plus, tandis que les catholiques restent assujettis à la taxe pour fins scolaires, le produit de ces taxes n'est plus destiné dorénavant pour une part quelconque au soutien des écoles catholiques, mais offrent les moyens de maintenir des écoles qu'ils considèrent ne pas plus convenir à l'éducation d'enfants catholiques que si c'étaient des écoles distinctement protestantes de caractère.

Le lord chancelier pouvait-il aller plus loin en vue de montrer que non seulement, dans l'opinion du Conseil privé, il existait un droit d'appel, mais que l'existence d'un grief du caractère le plus grave avait été démontré à son entière satisfaction. Et encore :

L'appel est accordé si les droits se trouvent affectés de fait.

Et encore :

Il est de notoriété publique qu'il y avait des divergences d'opinions bien tranchées entre catholiques et protestants sur la question d'éducation avant 1870. Ce fait est reconnu et mis en relief dans presque chaque ligne de ces règlements. Il n'y a pas de doute, non plus, sur les points sur lesquels portaient les divergences, et c'est à la lumière de ces faits que l'on doit lire le 22ième article de l'Acte du Manitoba de 1870 qui était, à la vérité, un pacte parlementaire.

L'honorable monsieur demande-t-il une commission pour examiner ce point plus à fond encore ? Il y a là un pacte, il y a ici un pacte rompu, suivant la décision du Conseil privé. Allons-nous discuter un grief légal en tant que distinct de tout autre grief ? N'est-ce pas un grief, lorsque la plus haute autorité judiciaire de l'Empire nous déclare qu'un pacte parlementaire exige le rétablissement de la position occupée avant 1890 ? Cependant, l'honorable monsieur dit qu'il a l'espérance que pleine et entière justice sera rendue. Quelle justice la minorité pourrait-elle attendre du fait de l'honorable député de Queen (M. Davies), je me le demande ? Ensuite, l'honorable monsieur a grande confiance dans la législature locale du Manitoba pour rendre justice à la minorité. Le chef de l'opposition admettra avec moi que pendant la dernière élection, le gouvernement du Manitoba a choisi comme programme la résistance à la recommandation de ce gouvernement qu'ils devraient légiférer en vue de redresser les griefs de la minorité catholique du Manitoba. Nous avons eu son message par l'intermédiaire de son Conseil, nous avisant qu'il n'agirait pas. Nous avons eu dans le discours du trône une allusion à l'effet qu'il ne changera rien et qu'il ne modifiera en rien son attitude. Que nous dit la minute du Conseil, datée du 20 octobre 1894 ? L'honorable député de Queen espère-t-il que la législature du Manitoba a le pouvoir et la volonté de porter remède aux griefs de la minorité ? Voici quelle est la conclusion de cette minute :

Les questions qui sont soulevées par le rapport actuellement sous considération ont été le sujet d'une discussion très étendue dans la législature du Manitoba pendant les quatre années écoulées. Toutes les déclarations faites dans le mémoire adressé à Son Excellence le gouverneur

général, et un grand nombre d'autres, ont été faites à différentes reprises, faites et étudiées par la législature. Ce corps politique a judicieusement voté une législation relative à l'éducation qui confère à chaque citoyen des droits égaux et des privilèges égaux, et ne fait aucune distinction en ce qui concerne la nationalité et la religion. Après une fatigante contestation légale, la plus haute cour de justice de la Confédération canadienne a décidé que la législature en votant la loi de 1890, était restée dans la limite de ses pouvoirs constitutionnels, et que la question de l'éducation est une de celles qui sont du ressort de la législature provinciale. Dans ces circonstances, l'exécutif de cette province ne voit aucune raison de recommander à la législature de modifier les principes de la législation dont on se plaint. Il a été établi clairement qu'il n'existe pas de griefs, à moins que ce ne soit un grief pour la législature de refuser de subventionner des croyances particulières à même les fonds publics, et il est difficile de rendre la législature responsable du fait que son refus de violer ce qui semble être un principe de gouvernement juste et sain crée, suivant les termes du rapport, du mécontentement parmi les catholiques romains non seulement du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, mais encore de tout le Canada.

La minute conclut :

Le gouvernement et l'assemblée législative résisteraient unanimement par tous les moyens constitutionnels à toute tentative de cette nature de porter atteinte à leur autonomie provinciale.

On dira peut-être que cela se passait avant la dernière décision du Conseil privé en Angleterre. Mais nous avions leur réponse à l'ordre remédiateur. Alors, dans le but d'épuiser tous les moyens possibles, une autre communication fut envoyée. La branche d'olivier fut repoussée, et certaines personnes ont critiqué sévèrement notre conduite d'avoir à nouveau tenté un rapprochement avec le gouvernement du Manitoba, trouvant que, peut-être, nous n'avions pas perdu toute esperance raisonnable à la recherche d'une solution satisfaisante de la question par la législature du Manitoba. Nous communiquâmes avec lui par notre dépêche de juillet dernier, lui demandant s'il était disposé à faire quelque chose, abstraction faite des termes de l'ordre remédiateur, et sa réponse est revenue et il n'y a aucune incertitude au sujet de cette réponse. Sa réponse est franche, que rien n'est changé dans sa décision, que sa décision est qu'il résistera par tous les moyens constitutionnels à toute action relative à l'éducation, qui serait prise en dehors du parlement du Manitoba. M. l'Orateur, je voudrais supposer—certes je voudrais supposer le contraire—mais il me semble oiseux de supposer qu'un remède à ces griefs est possible de la part de la législature de la province du Manitoba ; par conséquent, à moins que nous n'intervenions, aucune action ne sera prise dans cette direction, et ces griefs ne seront pas redressés.

L'honorable monsieur (M. Davies) s'accordera, je pense, avec moi sur un point, bien que, ce soir, nous ayons différé sur bien des points. Il m'accordera que lorsqu'il s'est avisé de dire que son parti était uni sur la question d'un nouveau délai, ou, en d'autres termes, sur l'opportunité de la nomination d'une commission pour pousser l'enquête plus à fond, la réponse négative à son assertion ne fut pas longue à arriver. Il a été applaudi et approuvé à certaines périodes de son discours ; mais il y eut un silence vraiment significatif lorsque l'honorable monsieur se hasarda à parler sur cette question particulière pour le compte des membres de son parti placés en arrière de lui, un honorable député, en ma présence, a contredit d'une manière aussi significative l'expression de ce sentiment que l'honorable monsieur (M. Davies) découvrira plus tard, s'il n'a pas déjà fait cette découverte depuis son discours de ce soir, que son parti et ceux qui habituellement travaillent et votent avec lui ne s'entendent en aucune façon sur la question d'un nouveau délai. Et, M. l'Orateur, les prophéties trouvent généralement peu de crédit, mais moi, je crois, en ce moment, comme je l'ai dit antérieurement, que même le chef de l'opposition trouvera durant cette session qu'il est juste, qu'il est d'un homme de cœur, qu'il est de l'intérêt du Canada en général d'appuyer le gouvernement au pouvoir, si ce gouvernement apporte à cette Chambre un projet de loi qui mettra un terme aux griefs de la minorité du Manitoba : griefs qui ont été établis à la satisfaction du plus haut tribunal de cet Empire.

M. O'BRIEN : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 23 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

M. FOSTER : Je désire présenter une motion à laquelle, je suppose, il n'y aura pas d'objection :

Que le délai pour recevoir des pétitions pour des bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, 7 février prochain, et celui pour présenter des bills privés jusqu'à vendredi, le 14 février prochain.

Ce délai est rendu nécessaire par la longueur du débat sur l'adresse, les comités chargés de s'occuper des bills privés n'ayant pas été formés. J'espère que l'honorable chef de l'opposition trouvera convenable d'en arriver prochainement à la clôture de ce débat.

Motion adoptée.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. MARTIN : Je demande la permission de présenter le bill (n° 22) pour amender le chapitre sept des Statuts revisés du Canada, c'est-à-dire l' " Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest. " En présentant ce bill, je désire faire quelques remarques, attendu que le sujet est d'une importance vraiment énorme, par exemple, pour les libéraux des Territoires du Nord-Ouest. Le bill propose d'annuler la législation promulguée par la Chambre en 1894, législation qui modifiait l' " Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest "—c'est-à-dire, de le modifier en tant qu'il ordonne des modifications relativement aux listes électorales. On se rappel-

lera qu'en 1894, l'honorable ministre de l'Intérieur a présenté un bill à l'effet d'établir le vote au scrutin dans les Territoires du Nord-Ouest, pour la prochaine élection générale. Ces dispositions ont été naturellement appuyées de ce côté-ci de la chambre. Il s'était produit une certaine agitation dans les Territoires du Nord-Ouest en faveur du vote au scrutin, et, d'ailleurs, les libéraux étaient fortement en faveur de l'extension aux Territoires du Nord-Ouest, de la loi qui était en force dans d'autres parties du Canada. Pendant la discussion de ce bill la question de la liste des électeurs vint devant cette Chambre et la condition des affaires, dans les Territoires du Nord-Ouest fut expliquée tout au long. Le bill ne visait pas à un changement quelconque en rapport avec les listes électorales. Le bill fut adopté par cette Chambre et envoyé au Sénat, et le Sénat fit une chose tout à fait exceptionnelle ; il entreprit d'opérer un changement important en rapport avec les élections pour la Chambre. Je suppose que jamais avant cela, depuis la Confédération, le Sénat n'a pris sur lui d'effectuer telle chose qu'un changement de la loi relative aux élections des membres de la Chambre des Communes. Mais dans cette circonstance, le Sénat a fait un changement important, un changement qui signifie simplement que, aux élections générales qui sont proches, le gouvernement au pouvoir possède la faculté de mettre en nomination et d'élire les représentants des quatre divisions des Territoires du Nord-Ouest. C'est-à-dire que cet amendement rend impossible pour tout adversaire du gouvernement de faire mettre son nom sur la liste des électeurs, à moins que l'officier nommé par le gouvernement ne consente à ce que son nom y figure.

L'électeur n'a aucune occasion d'apprendre si son nom se trouve sur la liste ou non, à moins qu'il ne figure sur la première liste préliminaire préparée. Les amendements furent renvoyés à la Chambre des Communes et furent adoptés sans discussion, ni explications quelconques, ils ont été adoptés en silence et en secret, à tel point que les reporters des *Débats* ne se sont pas aperçus qu'ils avaient été transmis à la Chambre pour y être pris en considération. Je m'aperçois que, suivant les journaux, les amendements du Sénat à ce bill ont été pris en considération le 26 juin 1894 et adoptés sans aucun amendement. Dans les *Débats* du 26 juin 1894, il n'y a aucune allusion quelconque à l'Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest, et tandis que, sans doute, l'honorable ministre de l'Intérieur a dû faire une motion pour que la Chambre se formât en comité sur ces amendements, je n'en découvre pas la moindre mention. Comme je le dis, la chose s'est faite de telle manière que pas un seul membre de la Chambre, à moins qu'il n'en ait été avisé par le gouvernement, ne connaissait rien au sujet du changement opéré, changement vital, de la plus haute importance. Je dois dire que je l'ignorais absolument, et j'ai dans l'idée que pas un membre de la Chambre n'en a rien su, à l'exception de ceux qui sont venus des Territoires qui ont été les inspirateurs de cette mesure, qui ont pris ces moyens de faire faire la chose, de faire préparer les amendements par le Sénat, un corps politique que n'avait rien à voir à cette question, prenant bien soin qu'aucune explication ne fut fournie à la Chambre sur cette question, prenant bien soin de ne fournir aucune occasion aux membres de cette Chambre de montrer combien ce changement était injuste.

M. MARTIN.

Ils savaient sans aucun doute que cela se passait à la Chambre, mais, je présume qu'à part le petit nombre des intéressés et à part les membres du gouvernement, aucun membre de cette Chambre n'a eu la moindre idée que ce changement avait été fait. Moi-même j'en ai enteudu parlé pendant les dernières heures de la dernière session. Il paraît qu'en faisant ces changements, l'honorable ministre de l'Intérieur avait perdu de vue certains détails d'importance secondaire qui appelaient aussi un changement, et, en 1895, il présenta un bill pour corriger ces légers défauts, et c'est lors de la discussion de ce bill, et, de fait, seulement après qu'il eut passé par la seconde lecture, et par le comité, lorsqu'il était prêt à subir sa troisième lecture que quelques membres de ce côté-ci de la chambre découvrirent, en examinant à fond l'affaire, que ce changement essentiel avait été opéré. Un appel très vigoureux fut fait au ministre de l'Intérieur lui demandant de ne pas faire voter ces amendements, mais il ne prêta aucune attention à cet appel, et il inséra dans les statuts le plus monstrueux document législatif, M. l'Orateur, qui ait jamais été voté par cette Chambre des Communes, et ce n'est pas peu dire, je pense.

Cependant, j'ai l'intention de prouver chacune de mes affirmations, parce que je prétends que la législation n'est pas plus claire, ni plus définie que si le Chambre avait voté une clause et l'avait ajoutée à l'Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest, clause déclarant que le gouvernement au pouvoir aurait la faculté de mettre en nomination et d'élire pour les quatre divisions électorales, les hommes qu'il jugerait aptes à représenter ces quatre districts. Maintenant, pour justifier mon assertion, il me faudra montrer, et je le ferai aussi brièvement que possible, ce qu'était la loi avant 1894 et ce qu'est la loi, aujourd'hui, en rapport avec cette question. Avant 1894, il y avait une liste de voteurs dans les Territoires. Mais cette liste en réalité n'avait aucune importance, parce que, le jour de l'élection, il était possible pour toute personne possédant le droit de suffrage sous tous les autres rapports de faire ajouter son nom à la liste des voteurs par l'officier-rapporteur suppléant ; et la seule raison, ainsi que l'a expliqué l'honorable député de Assiniboïa-ouest (M. Davin), pendant la discussion du bill en 1894, d'avoir une liste des voteurs, c'était afin de gagner du temps, en supprimant la nécessité d'assermenter tous ceux qui se présentaient, et de rendre possible le vote de tous les électeurs inscrits dans une certaine division de voteurs. A part cela, la liste des électeurs n'était d'aucune utilité quelconque. Moi-même, je pensais à ce moment-là que cela était de peu d'importance, surtout pour l'époque, parce qu'il restait toujours à l'électeur dont le nom avait été omis de cette liste, la ressource de faire ajouter son nom à la liste par l'officier-rapporteur suppléant. Maintenant, cette liste est préparée de la manière suivante : La section 28 de l'Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest, tel qu'amendé par le chapitre 10 des Statuts de 1888, stipule que le gouverneur général en conseil peut nommer des énumérateurs pour chaque bureau de votation, et s'il ne le fait pas, l'officier rapporteur, avec l'assistance d'un juge de paix, ou d'un notaire public et de deux électeurs, est obligé de nommer ces énumérateurs, c'est-à-dire, qu'au lieu d'avoir, comme nous l'avons dans l'Acte du Cens Electoral, un officier reviseur pour toute

la division, un énumérateur est nommé pour chaque division où l'on vote, lorsqu'une élection doit avoir lieu. Ces énumérateurs, du reste, ne sont nommés que dans les cas où il y a une élection ; et ils se rendent à leurs devoirs aussitôt que la proclamation pour l'élection est lancée. L'article 20 stipule que l'énumérateur, aussitôt nommé, doit se faire assermenter et procéder à la confection de la liste. L'énumérateur est nommé par le gouvernement, et à défaut d'une nomination par le gouvernement, l'officier-rapporteur est obligé, avec l'assistance d'un juge de paix et de deux électeurs, de faire la nomination, de façon à ce qu'il y ait un énumérateur pour chaque division de votation. Il se peut qu'un énumérateur agisse pour plus d'une division électorale. Alors, il procède à la compilation de sa liste, de par la section 29 telle qu'amendée en 1888. Ensuite par la section 30 :

Chaque énumérateur doit compléter, dater à sa résidence, et signer les copies de la liste des votants ou des listes des votants, comme il est dit ci-dessus, huit jours avant le jour de la votation ; deux de ces copies pour chaque bureau de votation, il doit les afficher en même temps à deux des places les plus en vue dans les limites de ce bureau de votation, et l'autre liste, il la conserve pour la revision.

Maintenant, cet article reste tel qu'il était. Il complète la liste huit jours avant l'élection et place deux de ces listes dans deux des endroits les plus en vue. Alors l'article 31 est celui qui pourvoit à la revision. Je vais lire cet article à la Chambre, et je demande quelle protection il y a pour n'importe qui dans une revision conduite sous l'autorité de cette section :

Si un énumérateur, en aucun temps après qu'il aura affiché une liste de votants quelconque, et avant le jour de la votation, est pleinement convaincu, d'après les représentations qui lui sont faites par une personne digne de foi, que le nom d'un votant possédant les qualités requises a été omis de la liste des votants de la division électorale à laquelle tel votant appartient, il doit ajouter tel nom sur la copie de la liste qu'il a en sa possession et doit attester telle addition en y apposant ses initiales ; si l'énumérateur est de la même manière pleinement convaincu que sur la liste se trouve le nom d'une personne qui ne possède pas les qualités requises pour voter dans cette division électorale, il peut tirer un trait sur ce nom pour l'effacer et apposer ses initiales vis-à-vis du nom supprimé, dans la colonne des remarques.

Maintenant, M. l'Orateur, sur cette liste de votants, voilà toute la protection accordée à l'électeur. Huit jours avant l'élection, cet homme complète une liste, il en affiche deux copies à deux endroits, et ensuite, par l'amendement du Sénat, si en aucun temps jusqu'à deux jours avant l'ouverture du bureau de votation, c'est-à-dire six jours après son affichage, et pendant ces six jours il permet à toute personne digne de créance de lui déclarer qu'il y a tel nom qui devrait se trouver sur la liste, et il peut le mettre dessus et si une personne digne de créance l'informe qu'il y a sur la liste un nom qui devrait être enlevé, il peut le retrancher. Voilà, M. l'Orateur, toute la protection qui est accordée aux adversaires du gouvernement dans ces quatre divisions, en cas d'élection. Huit jours avant le jour des élections, la liste est préparée, préparée par un homme nommé par le gouvernement. Un homme quelconque, Thom, Dick ou Harry, l'homme le plus discrédité dans la société, on peut, si l'on veut, le nommer à ce poste. Il n'y a aucune restriction quant à la personne que le gouvernement pourrait nommer. Il peut envoyer des non-résidents, l'honorable ministre de l'Intérieur pourrait choisir quelques-uns de ces hommes que les partis mettent à l'index ici—je ne m'explique pas qu'on en garde un si grand nombre ici—on pourrait les envoyer dans les Territoires, un pour chaque division de votation, et leur demander de faire une liste huit jours avant l'élection. Cette liste pourra ne contenir que quatre noms ; elle pourra n'en contenir qu'un seul, il est possible qu'il ne puisse pas trouver un seul votant dans la division, il est aussi possible que sa liste porte vingt noms : il n'y a pas de limite fixe. Il n'est pas forcé de prendre aucune demande en considération.

Aucun électeur n'a le droit d'aller faire une déclaration statutaire et de faire mettre son nom sur la liste. L'agent du gouvernement peut se conduire sans la moindre retenue, sans la moindre restriction. Il peut inscrire chaque conservateur. Cet homme peut se rendre dans la division électorale, aller trouver le candidat et lui demander : " Pensez-vous que vous avez des partisans dans la division électorale n° 5? Si oui, donnez-moi les noms de ces partisans. Et ayant obtenu les noms de ces partisans il les met sur la liste. Ensuite il l'affiche huit jours avant l'élection, et, pendant six jours un électeur, dans le cas où il ne pourrait pas trouver la place où la liste aura été affichée, vu que tout ce que demande la loi, c'est que cette liste soit placée dans deux des endroits les plus en vue—et dans un grand nombre de divisions électorales des Territoires il ne se trouve pas de bureau de votation, excepté peut-être au bureau de poste, et, dans certains cas, il n'y a pas de place que vous puissiez considérer comme l'endroit le plus public, excepté à l'angle d'une clôture, suivant la teneur de la loi --l'électeur pourrait aller demander de faire inscrire son nom sur la liste. Mais l'employé officiel peut en rire, et dire : " je vais mettre votre nom sur la liste", mais il n'est pas tenu de le faire. Il n'y a aucun moyen de s'assurer qu'un nom a été mis sur la liste ou non, jusqu'à ce que l'homme se rende pour voter le jour de l'élection, et si son nom n'est pas sur la liste, il n'y a aucun remède possible, parce que après que la liste est complétée deux jours avant l'ouverture du bureau de votation, elle est absolument définitive. L'article 46 de la loi pourvoit à ce que chaque électeur doit avoir droit de vote, dont le nom se trouve sur la liste des votants, et si un homme ne se trouve pas sur la liste, il ne peut pas voter. Je voudrais demander aux politiciens qui m'entourent, des deux côtés de la chambre, s'ils préfèreraient quelque chose de mieux, s'ils seraient disposés à recourir à quelque chose de mieux—si toutefois ils étaient décidés à s'en servir, mais je ne suppose pas qu'un seul parmi les honorables membres de cette Chambre voudrait tenter la chose, bien que des candidats aux honneurs parlementaires pour le prochain parlement puissent en prendre avantage—qu'un engin de ce calibre pour enlever une élection. Cela signifie simplement que le gouvernement a le pouvoir de nommer et d'élire ces quatre députés.

M. MILLS (Annapolis) : C'est là un emprunt fait aux pratiques du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse et grâce auxquelles il privait les électeurs de leur droit de suffrage.

M. MARTIN : De ce côté-ci de la chambre, la loi électorale du Canada a rencontré une forte opposition. Cette opposition provenait de cette raison que nous ne pensons pas qu'il soit juste que

le gouvernement nomme un officier de son choix pour préparer la liste électorale. Mais permettez-moi de parler de la protection qui existe sous l'empire de la loi électorale, en ce qui concerne le placement de noms sur la liste. L'article 15 de cette loi prescrit que l'officier reviseur devra le 1er août commencer à préparer la liste. Il continue à préparer cette liste jusqu'au 1er octobre. Je prends la loi telle qu'elle est à présent; elle a été modifiée pour ce qui regarde le temps; mais on a toujours eu la facilité d'ajouter des noms pendant les mois de septembre et d'octobre, lorsque l'officier reviseur est supposé être dans son bureau prêt à enregistrer des demandes d'inscription, et, de fait, il est tenu de les accepter si elles sont certifiées suivant les règles et placées devant lui. Chaque électeur dans l'arrondissement de votation a l'occasion d'apprendre que, d'après la loi, le premier août—c'était en 1894 pendant la préparation de la liste générale—l'officier reviseur, dans chaque district, commence à préparer la liste. Le 1er octobre, la liste est arrêtée. Elle est immédiatement imprimée. Elle est ensuite affichée dans différentes places; des copies en sont adressées, au candidat battu, au membre élu, aux différentes autorités du district, et chaque citoyen peut voir, s'il veut se donner la peine de parcourir la liste et de l'examiner, si son nom s'y trouve inscrit. S'il s'aperçoit que son nom ne se trouve pas sur cette liste, un délai raisonnable lui est accordé pour lui permettre d'y faire inscrire son nom, attendu qu'après que la liste a été affichée l'officier reviseur tient cour de revision, laquelle doit être tenue au moins cinq semaines après la clôture de la liste. Notez la différence de temps. Des semaines et des mois dans un cas; des jours, des heures et des minutes dans l'autre. Alors une personne quelconque dont le nom ne se trouve pas inscrit peut se pourvoir en appel, s'il le fait dans les deux semaines précédant le jour de la revision. Cette personne se rend à la séance de l'officier réviseur et fournit ses preuves, et après que toute cette procédure est terminée, le juge donne avis qu'il va finalement faire sa liste, et les deux parties ont le droit d'être présentes. Comme question de temps, une occasion est donnée en vertu de l'acte électoral du Canada, aux deux parties d'être présentes et de voir à ce qui se passe. Ce n'est pas là-dessus que portent les objections faites par les libéraux; leur principale objection porte sur le grand pouvoir exercé par les officiers reviseurs et leur nomination par le gouvernement. Mais dans les territoires, il n'y a pas de protection de ce genre accordée par la loi électorale du Canada. Là rien ne se fait avant l'élection, pour ainsi dire, et la première nouvelle que reçoivent les électeurs sur ce qui se prépare est donnée huit jours avant qu'ils ne soient appelés à voter.

Un grand nombre d'entre eux peuvent être absents, vous ne pouvez jamais compter avoir tous les électeurs dans la division pendant les huit jours précédant une élection. Cependant, c'est la seule chance qui leur soit offerte. S'ils peuvent découvrir ces deux places publiques où les listes sont affichées—car il n'existe pas de clause pour l'envoi de liste à qui que ce soit, pas même au candidat battu, et le public n'a aucun moyen de découvrir quoi que ce soit en rapport avec ces listes, vu que l'énumérateur n'a pas de bureau et qu'il n'y a aucun moyen de le découvrir, —peut être pourrait-on y faire ajouter des noms. Mais la liste peut être faite à Toronto,

autant que la loi est concerné, et, d'ailleurs, il n'y a rien dans la loi qui s'oppose à la préparation de toute la liste des Territoires dans un bureau de cet édifice. Tout ce qui est nécessaire, en rapport avec l'acte, c'est d'avoir quelqu'un chargé d'afficher les listes dans deux places dans chaque arrondissement de votation dans les Territoires. Mais si cela n'est pas fait, il n'y a pas de pénalité pour cette omission. Huit jours avant les élections les listes sont affichées, et alors pendant six jours un électeur (et la Chambre se rappellera que les arrondissements de votation au Nord-Ouest sont fréquemment plus étendues qu'un comté de la province d'Ontario) si par un hasard quelconque il apprend que la liste a été apposée en un certain endroit, peut parcourir quinze ou vingt milles pour découvrir que la liste a été arrachée dans l'intervalle. De fait, l'énumérateur lui-même peut l'enlever immédiatement après l'avoir apposée, vu qu'il n'y a rien dans la loi qui l'en empêche. La liste ayant été imprimée et publiée dans l'arrondissement, il n'y a pas possibilité pour l'électeur d'arriver à y faire mettre son nom. En pareil cas, quelle est la marche à suivre? La voici, l'électeur devra aller trouver l'énumérateur et lui demander d'inscrire son nom sur la liste; c'est tout. L'énumérateur n'est pas tenu d'apposer son nom sur l'affiche, et s'il ne le fait pas l'infortuné électeur n'a aucun moyen de trouver ce qui a été omis, à moins qu'il ne se rende le jour de la votation, et après avoir encore une fois parcouru quinze ou vingt milles, il s'aperçoit que cet énumérateur a obéi aux instructions reçues de ceux qui l'ont nommé, et n'a pas apposé son nom sur la liste. M. l'Orateur, peut-on s'imaginer qu'un gouvernement qui se targue de sa force comme ce gouvernement l'a fait pendant ces dernières années, qui ridiculise l'opposition pour son insuccès aux élections, avec une majorité en Chambre, à l'époque où il a voté cette loi, de 55 à 60, pouvez-vous représenter ce gouvernement réduit à l'extrémité de passer une loi en parlement dans le but de nous voler quatre sièges dans les Territoires du Nord-Ouest, dans une partie du Canada qui jusqu'à ce jour n'a jamais envoyé un libéral au parlement? Le ministre de l'Intérieur était allé dans cette région, et il l'avait parcourue. Il a trouvé que le prestige du gouvernement s'en était allé et que le peuple dans cette région n'attendait que l'occasion de voter contre les représentants du gouvernement, et ainsi il en arriva à la conclusion qu'à moins de la passation d'une loi dans le genre de celle-ci, chaque député des Territoires du Nord-Ouest serait un partisan du chef de l'opposition. Mais même dans ces conditions, vous auriez pensé que le gouvernement aurait au moins le sentiment de l'honneur et de la décence en cette affaire, et que s'il était prêt à faire voter une loi d'un caractère aussi révoltant, il aurait eu au moins la pudeur d'expliquer à la Chambre virilement et sans ambages, son intention de voler ces quatre sièges, et nous aurait fourni l'occasion de discuter la mesure et d'y faire de l'opposition. Mais non; le ministre présente le bill, sans mot dire. Il le fait adopter par la Chambre et ensuite il charge quelqu'un au Sénat, un corps politique qui n'a rien à voir en cette affaire, d'introduire subrepticement ces amendements d'une importance vitale; il ramène la loi devant la Chambre et la fait adopter sans le moindre mot d'explication.

L'honorable monsieur, au cours d'un autre débat, a fait allusion à l'Acte du Manitoba concernant les

élections. Permettez-nous d'examiner l'Acte du Manitoba et de voir s'il s'y trouve quelque chose dans le genre ; cet acte stipule que la liste électorale doit être dressée de temps en temps, lorsque le gouvernement le juge nécessaire, et que lors de la revision des listes une proclamation générale doit être faite nommant un officier reviseur pour chaque district électoral de la province. Cette proclamation fixe le jour de la clôture des listes, jour qui ne doit pas être éloigné de moins de quatre semaines de la date de la proclamation. Pendant ces quatre semaines chaque électeur a l'occasion d'envoyer à cet officier reviseur une déclaration assermentée démontrant qu'il a droit de vote, et si l'officier reviseur ne place pas sur la liste chacune des personnes qui lui fournit une déclaration en la forme voulue, il encourt une peine sévère. Lorsque les listes sont closes, elles sont imprimées et répandues dans le public. Des copies en sont envoyées aux candidats battus aux élections précédentes, aux membres élus, à chaque maire, conseiller, huissier dans la division et à chaque maître de poste. Elles sont affichées dans chaque école, dans chaque bureau de poste, dans chaque bureau municipal, et ensuite a lieu la revision. Un officier reviseur est nommé, qui doit être soit un juge, soit un avocat d'au moins trois années de pratique. Ces listes doivent être publiées et affichées au moins trente jours avant la date fixée pour la revision finale par la cour. Alors chacun a la faculté, comme on l'a par l'Acte électoral du Canada, de faire appel en dedans de cinq jours avant la date de la revision finale. Alors il est tenu une cour ouverte, après quoi la liste est complétée et publiée. Vingt-cinq copies sont envoyées au candidat battu, vingt-cinq copies au membre élu, et deux copies à chaque officier municipal de la province. Ces listes sont également affichées dans les endroits les plus en vue dans toute la province. C'est pourquoi, en vertu de l'Acte électoral du Canada et en vertu de l'Acte du Manitoba, que l'honorable monsieur critiquait à un autre point de vue, la plus grande facilité est accordée à chaque personne de faire mettre son nom sur la liste, à moins que l'un des officiers ne commette une fraude. Mais dans les Territoires du Nord-Ouest, je dis qu'aucune occasion, aucune chance possible n'est donnée à un homme de faire entrer son nom sur la liste, à moins que l'énumérateur ne soit consentant à le mettre sur la liste. Maintenant, M. l'Orateur, le gouvernement sait bien, et la Chambre aussi, que l'Assemblée du Nord-Ouest est composée en très grande partie de conservateurs. Je vais, avec votre permission, M. l'Orateur, lire une résolution que cette assemblée a passée sur cette même question ; une question, à la vérité, qui n'était pas particulièrement de son ressort, mais une question à laquelle chacun de ses membres était intéressé comme citoyen de la Confédération, une question à laquelle ils sentaient qu'un intérêt public considérable était attaché dans les Territoires, et qui justifiait le vote de cette énergique résolution sur ce sujet. La résolution suivante a été proposée par M. Inssinger et votée à l'unanimité :

"Attendu que d'après l'" Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest " les conditions à remplir par les électeurs des territoires pour avoir droit de vote aux élections fédérales diffèrent de celles exigées des électeurs des autres provinces, en tant qu'elles ne sont pas basées sur les dispositions de " l'Acte Electoral."

Et attendu encore qu'immédiatement avant les élections fédérales dans les territoires des listes de votants doivent être dressées par des énumérateurs nommés soit par le gouverneur en conseil, ou par l'officier-rapporteur, conjointement avec deux juges de paix, ou avec un juge de paix et un notaire public, ou avec l'un ou l'autre d'entre eux et deux électeurs de la division électorale, cependant, jusqu'au vote des actes modifiant l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest dans les années 1894 et 1895, tous les électeurs possédant les qualités requises étaient autorisés à voter indépendamment de ce fait, qu'ils fussent ou non sur la liste des électeurs ;

Et attendu que dans toutes les élections dans les territoires, élections locales ou fédérales, le principe de laisser porter sur la liste le nom d'un votant jusqu'au moment du vote a prévalu jusqu'en 1894 ;

Et attendu que tel principe a été réaffirmé par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest dans son ordonnance concernant les élections des territoires de 1894, dans lequel, bien plus, l'Assemblée ne jugea pas à propos de prendre des dispositions ni pour les listes électorales, ni pour les listes de votants ;

Et attendu que l'expérience acquise lors de l'élection générale pour l'assemblee qui a eu lieu en l'année 1894 a prouvé qu'un tel système était admirablement adapté aux besoins de ces territoires à population fortement éparpillée ;

Et attendu que par les actes modifiant l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest, passés dans les années 57, 58 et 58, 59 Victoria, la liste des électeurs préparée par les énumérateurs aura la même force qu'une liste de votants préparée en vertu des dispositions l'Acte électoral, et que toutes telles personnes qui ne figureront pas sur telle liste d'électeurs seront exclues du privilège d'exercer leur droit de vote ;

Et attendu que telles listes de votants n'offrent pas les mêmes garanties de l'exercice des droits des électeurs comme le font les listes des provinces, en tant que—

(1) Elles sont nécessairement préparées à la hâte par les énumérateurs entre le temps de la réception des brefs d'élection et une semaine avant le jour de la votation ;

(2) Le temps accordé aux électeurs ou à leurs agents pour s'assurer si leurs noms se trouvent sur telles listes, pris en considération eu égard aux distances généralement à parcourir à travers les territoires, et en présence du fait qu'aucune résidence fixe n'est assignée aux dits énumérateurs, est insuffisant pour le but proposé ;

(3) L'énumérateur est le juge absolu du droit d'un électeur de figurer sur telle liste, et peut ajouter ou retrancher des noms jusqu'à deux jours avant la date de l'élection, sans avis de ou à tels électeurs ;

(4) Il n'y a pas d'appel de la décision de l'énumérateur soit à un officier-réviseur, soit à un juge :

C'est pourquoi, dans l'opinion de cette assemblée, il est désirable que " l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest " soit amendée de nouveau pour adopter ou bien le système établi par les " ordonnances concernant les élections dans les Territoires," ou bien pour mettre en force les dispositions concernant les listes des votants de l'Acte électoral.

Parmi les membres de l'assemblée qui appuyèrent cette résolution qui résume très bien les différents points que j'ai relevés contre cette injustice, se trouve M. Haultain, qui est le premier ministre des Territoires, et le candidat mis en nomination dans les intérêts du gouvernement pour la division d'Alberta, en ce moment même. De fait, c'est à sa recommandation qu'il a été proposé que la loi soit rétablie comme elle était auparavant. Ce que l'Assemblée demande, c'est de trois choses l'une—d'abord que la loi soit rétablie comme elle était auparavant, secondement, que l'acte électoral des Territoires soit adopté ; troisièmement, que l'Acte électoral du du Canada soit mis en force dans les Territoires. Il est d'ailleurs hors de propos d'usage à la dernière heure de faire mettre en force l'Acte électoral du Canada pour les prochaines élections ; de telle façon que les recommandations de l'assemblée devront se borner,—soit à obtenir la mise en force de son propre acte électoral, ou le rétablissement de l'ancienne loi telle qu'elle était antérieurement. Je comprends que l'on considère comme une objection à cet acte tel qu'il a été passé, qu'il offrait plus ou moins de facilités au vote frauduleux. Maintenant,

qu'il y ait eu ou non des facilités en ce sens, je puis déclarer sincèrement—et je pense que les repésentants des Territoires s'accorderont avec moi sur ce point—qu'il n'y a pas eu, dans une proportion appréciable, de fraudes électorales là-bas. Il n'y a pas eu de plaintes, à cet effet, sur le parquet de cette chambre, autant que j'ai pu l'apprendre, de la part des membres représentant des divisions des Territoires, sur le fonctionnement de la loi dans cette direction. Il n'y a pas de doute que c'est une loi bien primitive. Ce n'est certainement pas une loi qui devra être conservée ; mais la loi qui lui a été substituée ne supporte pas avec elle aucune comparaison quelconque. Si le gouvernement en était arrivé à la conclusion qu'il était trop facile pour les gens de jurer faussement qu'ils avaient les qualités requises pour voter, il aurait dû en 1894, appliquer aux Territoires l'Acte électoral du Canada. Ne se trouvant pas disposés à faire cela, le gouvernement ne peut cependant pas invoquer ce prétexte futile à l'injustice qui a été commise. Je suis heureux de voir que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) partage apparemment la même manière de voir que moi, au sujet de la conduite du gouvernement, vu qu'il a également présenté à cette Chambre un bill visant absolument au même but que le mien et qui a été lu une première fois. Mon bill propose de rétablir la loi telle qu'elle était antérieurement, c'est-à-dire, de rétablir l'article 44 du chapitre 7 des Statuts refondus, qui se lit comme suit :

Le sous-officier rapporteur devra, pendant que le bureau de votation sera ouvert, s'il en est requis par un électeur dont le nom n'est pas inscrit sur la liste des électeurs, de lui faire prêter serment numéro un de la dite formule P : et, lorsque ce serment aura été prêté, le sous-officier-rapporteur fera ajouter le nom de cet électeur à la liste des électeurs, en écrivant le mot "Assermenté" à la suite de ce nom.

Maintenant, M. l'Orateur, je voudrais apprendre de l'honorable ministre de l'Intérieur si le gouvernement a commis cette injustice de son propre mouvement, ou si cet acte lui a été suggéré par un des membres des territoires siégeant actuellement en cette chambre. Nous pouvons considérer comme acquis que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) n'a pas demandé ni suggéré au gouvernement d'en agir ainsi, attendu qu'il vient ici réclamer les mêmes changements que je demande moi-même. Je ne suppose pas que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. McDonald) demanderait au gouvernement un changement dans ce sens, parce qu'il a été mis à l'index par son parti dans sa propre division, et qu'un autre homme lui a été substitué comme candidat à la prochaine élection. En ce qui concerne l'honorable député d'Alberta (M. Davis), je suis sûr que je puis dire en toute sécurité que cet honorable monsieur ne s'associerait jamais à une si honteuse tentative de voler des élections. Alors il ne reste plus comme représentant d'une division du Nord-Ouest que l'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall). Je ne sais pas—et je m'imagine que cet honorable monsieur ne voudrait jamais se rendre coupable de l'envoi ou de la demande d'une législation dont l'effet serait de lui conférer les avantages les plus injustes sur son adversaire. Le gouvernement a toujours exprimé sa confiance dans le résultat des élections dans les territoires, et je demanderai aux honorables députés des autres provinces, partisans du gouvernement ce qu'ils pensent de cette expression de confiance alors qu'il en est réduit à des mesures extrêmes comme celle-ci. S'en trouvera-t-il un seul disposé à croire que le gouvernement a la moindre confiance dans sa popularité dans l'une quelconque de ces divisions électorales, s'il est obligé de faire passer par cette Chambre, d'une manière aussi secrète, sans aucune discussion ni explication, sans donner aucune chance à ses adversaires de savoir ce qu'ils se disposaient à faire un bill de cette nature,—un acte qui permet à des hommes nommés par lui-même, de se rendre dans des divisons électorales, et de préparer une fois pour toutes une liste dont ils peuvent exclure tout adversaire possible et empêcher ainsi sa candidature, liste sur la préparation de laquelle il est impossible de se pourvoir en appel. C'est pourquoi, M. l'Orateur, j'ai l'idée, qu'en dehors du gouvernement et qu'en dehors d'un député des territoires, s'il peut s'en trouver un qui ait sollicité et appuyé une législation de cette nature, il n'y a pas de l'autre côté de la chambre un seul membre qui veuille justifier et appuyer le gouvernement en maintenant dans les statuts une pareille iniquité. Cette session est la dernière de ce parlement ; elle ne peut se prolonger que pendant un certain temps, et, en ce qui me concerne, si la voix ne me fait pas défaut, certainement, aussi longtemps que je serai capable de parler, je me lèverai, chaque jour en cette enceinte pour protester contre cette injustice et cette iniquité, et pour empêcher, autant que mes efforts me le permettront, le gouvernement de s'occuper d'affaires quelconques jusqu'à ce qu'il....

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous êtes parfaitement dans l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre ; il menace la Chambre d'obstruction.

M. MARTIN : Je retire ma menace.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Permettez-moi de parler pour un instant sur une question d'ordre—il est toujours de règle que le redressement des griefs doit précéder le vote des subsides.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas compris que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) prenait cette position. J'ai compris qu'il menaçait de ne pas laisser la Chambre accomplir ses travaux avant d'avoir fait amender le statut particulier auquel il faisait allusion.

M. MARTIN : Vous m'avez, M. l'Orateur, parfaitement compris, et comme je trouve que je suis hors d'ordre, je retire ma menace ; mais je prendrai tous les moyens parlementaires à ma disposition pour forcer le gouvernement—car il ne sert à rien de faire appel à ce gouvernement, j'ai renoncé à toute idée de cette nature ; je ne pense pas que cela serve à quelque chose de faire appel à son honneur, à son patriotisme ou à sa loyauté—je dis que j'userai de mon droit comme représentant ici, de saisir toute occasion parlementaire et légitime d'insister pour que cet abus soit redressé avant la fin de la session. Et j'aimerais entendre de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Daly) une justification quelconque de cet amendement qu'il a fait passer devant cette Chambre, sans le moindre mot-

d'explication. Je suis allé dans les Territoires depuis la dernière session, après que le peuple a eu connaissance de cet amendement. Il n'en avait eu aucune connaissance avant la dernière session.

J'ai conversé là-bas avec des hommes appartenant aux deux partis politiques, et j'ai été chargé par eux de demander ce changement dans la loi, et j'ai la conviction que l'honorable ministre de l'Intérieur a peu de partisans, si tant est qu'il en ait, dans les Territoires qui soient prêts à légitimer cette tentative d'enlever au peuple son droit de vote. Si la politique de l'honorable monsieur est acceptable au peuple de là-bas, qu'il se contente de s'appuyer sur elle en cette circonstance. Laissez-le aller devant le peuple avec sa politique, laissez-le nous accorder la faculté de faire inscrire nos noms sur la liste, laissez-le nous donner le droit de vote —et alors s'il est appuyé par le peuple, très bien ; s'il est condamné, laissez-lui subir sa condamnation. Mais ne permettez pas qu'il se dérobe au vote du peuple, ne lui permettez pas de cacher son iniquité dans ces quatre circonscriptions. C'est une injustice qui n'a jamais été commise même dans cette Chambre des Communes, et j'ai la conviction qu'elle n'aurait pas pu être commise ici, si les députés avaient su ce qu'on leur demandait, s'ils avaient su ce qu'on allait faire.

M. DALY : En réponse à l'attaque furibonde faite contre moi par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), il me semble qu'il est de toute justice pour cette Chambre et pour vous, M. l'Orateur, que vous soyez mis au courant des faits et que vous ne preniez pas pour parole d'évangile ce que l'honorable monsieur vous a dit. Il a jugé à propos d'attaquer l'honneur et le patriotisme du gouvernement, et mon propre honneur sur cette question, non seulement à titre de membre du gouvernement, mais encore à titre de membre de cette Chambre, en déclarant que j'avais subrepticement fait adopter par cette Chambre une clause ajoutée à ce bill qui revenait du Sénat. Quels sont les faits ? Les voici : en 1894 j'ai présenté à cette Chambre un bill à l'effet d'amender l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest. Ce bill a passé par la Chambre où il a subi sa troisième lecture. Je demande à l'honorable monsieur s'il veut s'assurer par les documents s'il a pris une part quelconque à la discussion de ce bill pendant ses trois lectures. Il constatera qu'il ne l'a pas fait. Il constatera qu'il n'y a prêté aucune attention.

M. MARTIN : Je n'avais pas cette clause dans le bill.

M. DALY : Avez-vous ou n'avez-vous pas lu le bill ?

M. MARTIN : Je l'ai lu.

M. DALY : Ainsi, l'honorable monsieur avoue qu'il a lu le bill et qu'il savait ce qu'il était lorsqu'il a passé par le Sénat. L'honorable monsieur m'a accusé d'avoir été au Sénat et d'avoir amené les membres de cette Chambre Haute à insérer cette clause, d'avoir été de connivence avec eux pour commettre une injustice à l'égard des Territoires du Nord-Ouest. Je dis à l'honorable monsieur et à cette Chambre que je n'ai jamais parlé à un sénateur ni à qui que ce soit relativement à ce bill, après qu'il fut de cette chambre transporté au Sénat, et j'ignore autant que l'honorable député lui-même que le Sénat avait inséré cet article dans le bill abrogeant l'article 44 jusqu'à ce que le bill fut revenu devant cette Chambre. Quand le bill a été soumis, j'ai signalé aux députés des Territoires du Nord-Ouest les changements faits par le Sénat, car il y en avait plus d'un, et les honorables députés m'ont dit que ces amendements avaient été faits à leur demande.

M. MARTIN : L'honorable ministre veut-il donner les noms ?

M. DALY : L'honorable député d'Assiniboïa-est (M. McDonald) est celui qui m'a renseigné, et il m'a dit que la raison en était que durant les dernières élections dans les Territoires du Nord-Ouest cet article 44 avait donné lieu a de nombreux parjures, commis par des personnes qui avaient fait inscrire leurs noms sur la liste sans en avoir le droit. Voici ce que dit cet article 44 :

Le sous-officier-rapporteur devra, pendant que le bureau de votation sera ouvert, s'il en est requis par un électeur dont le nom n'est pas inscrit sur la liste des électeurs, lui faire prêter le serment numéro un de la dite formule P ; et, lorsque ce serment aura été prêté, le sous officier-rapporteur fera ajouter le nom de cet électeur à la liste des électeurs, en écrivant le mot "Assermenté" à la suite de ce nom.

J'aimerais savoir si cette disposition ne justifie pas l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Macdonald) de m'avoir dit qu'elle donnait lieu à des parjures ? L'honorable député m'a dit que dans son propre district électoral, 150 noms avaient été inscrits sur la liste en vertu de cet article, et ils ne l'auraient pas été si les hommes dont les noms s'y trouvaient ne s'étaient pas parjurés en prêtant le serment requis. L'honorable député a été plus loin. Il m'a accusé non seulement d'avoir agi de connivence avec quelqu'un au Sénat aux fins de faire ajouter l'article au bill, mais il a dit que le bill n'a pas été discuté dans cette chambre, et qu'il a été adopté sans un mot, et d'une manière irrégulière.

M. MARTIN : J'ai dit cela quant aux amendements.

M. DALY : Je parle des amendements. L'honorable député a dit qu'il n'y a rien dans les *Débats* concernant cet amendement particulier. Il ne trouvera rien dans les *Débats* au sujet des amendements au bill, mais il les verra dans les journaux de la Chambre. Regardez à la date du 26 juin 1894.

M. MARTIN : J'ai dit qu'ils se trouvaient dans les journaux, mais que les *Débats* ne mentionnaient aucune discussion.

M. DALY : A la 351 des journaux de la Chambre vous verrez, par un vote qui a été pris dans l'après-midi, que l'honorable député de Winnipeg était présent quand les amendements ont été adoptés, ou que, s'il n'était pas présent, il aurait dû l'être. Il était dans l'édifice du parlement.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable ministre dit-il que cet amendement particulier auquel s'oppose mon honorable ami se trouve à la page 351 des Journaux de 1894 ?

M. DALY : Oui, et j'attire l'attention de la Chambre sur les précédures qui ont eu lieu ce jour-

là, pour que nous puissions constater si, oui ou non, ces amendements ont été présentés furtivement, ou s'il y a eu quelque chose d'irrégulier dans la manière dont ces amendements qui venaient du Sénat ont été adoptés par la Chambre. Nous voyons que quatre pétitions ont été présentées ; nous voyons qu'un bill du Sénat intitulé : "Acte concernant l'Orateur du Sénat," a été d'après l'ordre du jour, lu une troisième fois, etc., et ensuite nous voyons que la Chambre, en conformité de l'ordre, a procédé à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé "Acte modifiant de nouveau l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest," lesquels ont été lus comme suit. Il n'y avait pas qu'un seul amendement, mais, une demi-douzaine, et ils ont été lus à la Chambre en la manière ordinaire. Je veux attirer particulièrement l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'ils ont été lus dans l'après-midi, de sorte qu'il n'était pas excusable d'en ignorer. Il peut s'absenter souvent durant la soirée, mais ils ont été lus l'après-midi, et de plus, ils étaient sur l'ordre du jour, de sorte que l'honorable député ne peut pas s'excuser de n'en avoir rien su, et son attention s'y trouvait attirée par l'ordre du jour. Ensuite, ces amendements ont tous été énumérés dans les Journaux de la Chambre comme suit :

Article A.

L'article dix-huit du dit acte est par le présent modifié par l'addition du paragraphe suivant :

"3. L'officier-rapporteur ne recevra point de bulletin de présentation d'aucun membre de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Page 1, ligne 16.—Après " conseil " insérez les articles B, C, D.

Article B.

L'article trente et un du dit acte est par le présent modifié par l'addition des mots "deux jours" après le mot "et" dans la deuxième ligne de cet article.

Article C.

L'article trente-deux du dit acte est par le présent modifié par la radiation des mots "la veille du jour de" et l'insertion à leur place des mots "deux jours avant" dans la cinquième ligne du dit article.

Article D.

L'article trente-trois du dit acte est par le présent modifié par la radiation de tous les mots après le mot "votation" dans la sixième ligne de cet article.

Page 2, ligne 12.—Après "vingt" insérez l'article "vingt-huit."

Page 2, ligne 18.—Après "vingt" insérez "deux"

Page 2, ligne 28.—Retranchez depuis "fédérales" jusqu'à "sera" dans la ligne 29, et insérez "pour un nouveau recensement ou une addition des suffrages."

Page 2, ligne 31.—Après "territoires" insérez "et la requête prévue au paragraphe ajouté au dit article par l'article onze du chapitre dix-neuf des Statuts de 1891 sera présentée à la cour in banco."

Page 3, ligne 31.—Après " quarante et un " insérez "quarante-quatre."

C'est l'amendement contre lequel l'honorable député proteste. La Chambre a adopté ces amendements. Or, cela a été fait en plein jour quand, je présume, l'honorable député était à son siège. Les procès-verbaux font voir que durant cette après-midi un vote a été pris, et le nom de l'honorable député est inscrit parmi ceux qui ont voté. De sorte que l'honorable député était dans la chambre ou dans cet édifice quand ces délibérations ont eu lieu. Si l'honorable député se fût occupé de ses devoirs législatifs comme il eût dû s'en occuper, il aurait eu connaissance de ces amendements, car il avait reçu le même avis que j'en avais eu. Lorsque ces amendements ont été faits je les ai examinés pour constater leur effet, parce que, ainsi que je l'ai dit, ils avaient été faits hors de ma connaissance. Quand mon attention a été attirée sur le fait que l'article 44 était amendé, je me suis adressé à l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Macdonald), qui, je crois, était le seul représentant des Territoires du Nord-Ouest dans le moment, pour m'enquérir des faits, et il m'a expliqué pourquoi l'amendement avait été fait par le Sénat. De sorte que l'accusation portée par l'honorable député, que j'étais responsable de cet amendement, est sans aucun fondement. Cet amendement a été fait par l'honorable monsieur qui était chargé du bill au Sénat sur le conseil des représentants des Territoires dans cette Chambre.

Je laisserais bien l'affaire là, mais l'honorable député va plus loin. Il paraît vouloir se faire un peu de popularité au moyen de ces discussions trompeuses. L'honorable député voudrait faire croire que par ce simple amendement nous avons changé la position des votants dans les Territoires, et que les dispositions qu'il a lues étaient nouvelles. Il cherche à faire naître la même idée chez le peuple, car au cours d'une entrevue avec l'honorable député publiée dans la *Tribune* de Winnipeg, que j'ai lue, on donne à entendre qu'il y a quelque chose de nouveau en cela.

Eh bien ! l'acte que l'honorable député a cité est un des actes de la 49e Victoria. Il y a dix ans que cet acte a été passé par cette Chambre. Ainsi si une injustice a été commise à l'égard des habitants des Territoires elle l'a été par la Chambre du parlement dont plusieurs députés qui siègent encore ici faisaient partie.

M. MILLS (Bothwell) : Et qui s'y sont opposés.

M. DALY : Je n'en sais rien ; je n'ai pas examiné les débats de la Chambre de cette époque. Dans tous les cas c'est la loi. Depuis ce temps il y a eu deux élections, et je ne constate pas qu'aucune des accusations portées par l'honorable député ait été appuyées. Je ne vois pas que ce soit les journaux ou les candidats dans ces élections qui se sont plaint de la préparation des listes. J'ai pris part à la campagne électorale qui a eu lieu dans ce pays en 1887. J'y ai vu ces listes, préparées, comme elles l'étaient, conformément au Statut, et je n'ai jamais entendu de plaintes et nous étions tous les jours avec des représentants de l'opposition. Il n'y a eu aucune discussion au sujet de la manière dont les listes étaient préparées.

M. MILLS (Bothwell) : Elles étaient faites jusqu'au jour de l'élection, ce qui ne peut plus se faire maintenant.

M. DALY : L'honorable député fait erreur. L'honorable député de Winnipeg dit que par l'amendement, si les noms ne sont pas sur la liste deux jours avant l'élection, ils ne peuvent plus y être inscrits. Sous l'empire de l'ancienne loi les personnes pouvaient, en prêtant serment, faire inscrire leurs noms le jour de l'élection. C'est l'accusation véritable. S'il en restait là, je serais satisfait. Mais il va plus loin, et il accuse le gouvernement de vouloir priver les électeurs des territoires de leur droit de suffrage au moyen d'une loi passée en 1894 ou 1895, d'après ce qu'il veut nous donner à entendre. Mais les listes d'énumération sont faites conformément à une loi passée il y a dix

ans. Quelles sont ces dispositions ? Elles ont été faites pour convenir aux conditions particulières et aux exigences des Territoires du Nord-Ouest. Le parlement avait bien compris qu'il ne convenait pas d'appliquer aux territoires les dispositions de l'Acte du cens électoral. Dans les circonstances la loi la plus convenable a été passée. En discutant les dispositions de l'Acte l'honorable député ridiculise le fait que les énumérateurs sont nommés par le gouverneur général, et il dit que des hommes de mauvaise réputation pourraient être nommés, qu'on pourrait en envoyer d'ici. Je crois que l'honorable député fait injure aux habitants des territoires.

L'honorable député veut-il nous donner à entendre par l'accusation qu'il porte que des hommes méprisables ont préparé les listes ? Je ne crois pas que l'honorable député aimerait à admettre que les hommes qui ont préparé les listes à Winnipeg-nord, la ville de Brandon et Brandon-nord, étaient des hommes méprisables. Cependant, j'ai prouvé l'autre jour que des centaines d'hommes ont été privés de leur droit de suffrage par le fait que leurs noms n'ont pas été inscrits sur les listes. Dans ce cas le gouverneur général fera ce qu'il a fait dans le passé —il nommera des hommes compétents à remplir la charge.

M. MILLS (Bothwell) : Il nommera des hommes qu'on lui conseillera de nommer.

M. DALY : Qui recommande au procureur général à Winnipeg de nommer les énumérateurs en vertu de la loi électorale du Manitoba ? Nomme-t-il un adversaire du gouvernement ou un de ses amis ? Je ne veux pas que la Chambre comprenne que nous allons nommer des énumérateurs grits ; je ne crois pas que l'honorable député s'attende à cela de notre part. Mais nous nommerons des hommes capables de remplir leurs devoirs. Je désire attirer l'attention sur le fait que ces énumérateurs doivent prêter serment, et doivent préparer leurs listes d'après ce serment. Si l'honorable député pouvait prouver que, dans les élections de 1887 et de 1891 on a nommé des énumérateurs qui ont manqué à leurs devoirs, s'il pouvait démontrer que des électeurs ont été privés de leur droit de suffrage, son argument pourrait valoir quelque chose. Mais je le défie de produire la plus petite preuve que quelqu'un s'est plaint, directement ou indirectement, de la préparation des listes en 1887 et 1891. L'honorable député ne rend pas justice comme moi à ses alliés politiques des Territoires du Nord-Ouest. Il n'a pas connu ces hommes. Ils sont encore vivants et ils ont leurs organisations. Je sais ce que je veux dire.

M. MARTIN : Il n'y avait aucune différence en 1887 et 1891, parce que les noms pouvaient être inscrits sur la liste le jour de l'élection.

M. DALY : Eh bien ! j'ai pris part aux luttes électorales dans les Territoires, et je ne pense pas que l'honorable député s'en soit mêlé, et il me semble que pas un homme n'a travaillé plus fortement pour faire inscrire les noms sur la liste et faire élire leurs candidats que l'ont fait nos amis les grits dans Assiniboïa-est et ouest et les autres comtés.

Cet acte, tel qu'amendé, ne donne pas d'avantages aux partisans du gouvernement à l'encontre de ceux qui lui sont opposés, parce que les énumérateurs sont obligés de prendre leurs noms. La seule conclusion à laquelle je peux arriver quand l'honorable député dit "oh ! oh !" c'est qu'ils ont plus d'expérience que moi pour préparer ces listes. Devons-nous comprendre que ces messieurs savent à peu près comment ces listes sont préparées, et qu'ils n'agissent pas comme il faut quand ils les préparent ?—parce que c'est la conclusion que je tire des observations faites par l'honorable député. Je conçois qu'un homme qui jure sous serment de faire son devoir le remplira, et tout adversaire du gouvernement a, d'après les dispositions de l'acte, la même chance de faire inscrire son nom sur la liste qu'a celui qui l'appuie.

L'honorable député s'est moqué du fait que les énumérateurs seront nommés par le gouverneur général en conseil, et peu après, il a dit que, bien entendu, il ne pouvait pas s'opposer à ce que le gouverneur général nommât les amis du gouvernement. Eh bien ! tout ce que l'acte prescrit, c'est que le gouverneur général nommera des hommes capables de préparer ces listes.

Or, à quoi se réduit tout cela ? Tout cela, ainsi que je l'ai dit, se réduit à ceci : que les conditions de ce pays ne sont pas de nature à nous permettre de lui appliquer les dispositions de l'acte du cens électoral. En 1894, j'ai soumis à cette Chambre un bill à l'effet d'accorder le scrutin aux Territoires du Nord-Ouest, et ce bill contenait certains changements à faire à l'acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest, mais ces changements n'affectaient pas considérablement le mode de la préparation des listes, sauf l'amendement fait par le Sénat en abrogeant l'article 44. Je crois que l'honorable député devra apporter d'autres preuves pour démontrer que les électeurs de ce pays seront affectés, même légèrement, par les changements qui ont été faits à l'acte, car, en ce qui concerne la nomination des énumérateurs, et la préparation des listes, elles le seront comme elles l'ont été en 1887, et en 1891, et préparées en exécution d'une loi passée par cette Chambre il y a dix ans.

Donc, comment l'honorable député a-t-il pu dire, ou comment l'assemblée législative peut-elle alléguer dans la pétition que l'honorable député a lue, que par l'acte qui a été passé à la dernière session, ou à la session précédente, nous voulons priver en bloc les électeurs des territoires de leur droit de suffrage ? L'honorable député a menacé, mais il a dû retirer ses menaces, de retenir la Chambre ici tout le temps nécessaire pour lui permettre d'arriver à ses fins. Je dirai seulement à l'honorable député que ses menaces ne nous effraient point. Nous désirons tout autant que lui de donner aux habitants des territoires le droit de suffrage. L'honorable député dit que j'ai visité ce pays et ses habitants, et que comme résultat de ma visite, je suis venu à la conclusion que si les dispositions de la loi restaient telles qu'elles étaient, nous ne pouvions pas espérer avoir la même représentation. Je lui dirai que je ne crains pas le verdict des électeurs des Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Vous ne le faites pas voir.

M. DALY : Je n'éprouve aucune crainte. Je dirai à l'honorable député que des observations comme celle qu'il vient de faire sont hors de saison. En 1887, nous avons entendu dire que toute la représentation du Nord-Ouest allait être hostile au gouvernement, et nous avons entendu dire la

même chose en 1891. Mais ce que les électeurs du Nord-Ouest ont fait en 1887, et en 1891, ils le feront encore en 1896, et l'honorable député constatera que nous aurons ici pour appuyer la politique de ce gouvernement, une représentation unie comme celle que nous avons eue en 1891 et en 1887.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Au lieu de "ce gouvernement" dites "du gouvernement," et vous aurez raison.

M. DALY: Eh bien! du gouvernement du grand parti conservateur, et non un gouvernement composé des honorables chefs de la gauche, parce que je suis convaincu que l'honorable monsieur sera âgé d'un grand nombre d'années de plus, avant de s'asseoir sur les banquettes ministérielles, malgré le désir qu'il en a.

Maintenant, je dirai à l'honorable député que l'accusation qu'il a portée contre moi, savoir: que cet amendement a été fait au Sénat avec mon approbation, est fausse, ainsi que je l'ai démontré. Plus que cela, je n'ai jamais eu l'idée, en acceptant cet amendement, qu'il pouvait affecter le droit de suffrage des électeurs du Nord-Ouest; plus que cela encore, l'idée ne m'est jamais venue, ni elle ne me viendra jamais, avant que j'aie vu déposer le dernier bulletin, que le verdict des Territoires sera différent de celui qu'ils ont donné dans les élections de 1887 et de 1891.

M. MILLS (Bothwell): Mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Martin), a indiqué dans son discours les objections très graves qu'il a à la loi telle qu'elle est maintenant. Il a aussi démontré la possibilité qu'il y avait de priver du droit de suffrage un grand nombre des électeurs du Nord-Ouest au moyen des dispositions de la loi telle qu'elle existe. Que lui répond l'honorable ministre? Eh bien! l'honorable ministre dit que la loi telle qu'elle était avant que ces amendements répréhensibles eussent été faits, fonctionnait d'une manière satisfaisante, et c'est cette réponse qu'il oppose à la prétention de mon honorable ami que la loi a été changée pour le pire.

M. DALY: J'ai dit avec une exception.

M. MILLS (Bothwell): Eh bien! l'honorable ministre n'a pas dit qu'il était prêt à éliminer cette exception; l'honorable ministre n'a pas dit qu'il était prêt à faire disparaître aucune des objections que l'honorable député de Winnipeg a soulevées contre la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. L'honorable ministre n'a pas dit un mot qui peut être considéré comme un argument à l'appui des amendements qui ont été faits par le Sénat, et qui ont été laissés dans son bill à la dernière session.

S'il examine les faits tels qu'ils sont présentés, qu'y voit-il? En premier lieu, l'état de choses répréhensible qui existe, qui continuera d'exister, au dire de l'honorable ministre, savoir: que le gouvernement, qui est une des parties dont on fait le procès dans une élection, nommera tous les officiers qui devront organiser le tribunal chargé de le juger.

Il n'y a aucune analogie entre l'état de choses qui existe dans l'Ontario, et celui qui existe dans les Territoires du Nord-Ouest. L'honorable ministre a dit que nous nommions des grits à des emplois quand l'occasion s'en présentait. Eh bien! le gouvernement de l'Ontario—et je donne cela comme exemple—a-t-il, dans l'Acte électoral, disposé que ses propres amis seront nommés pour préparer la liste des votants? Le gouvernement de l'Ontario a-t-il prévu dans la loi la nomination des officiers-rapporteurs qui doivent tenir les élections, quand elles ont lieu dans cette province?

Non, le gouvernement de l'Ontario a prescrit par statut que certains officiers, dont quelques-uns peuvent être ses amis et d'autres ses adversaires, seront les personnes sous l'autorité et la responsabilité desquelles les élections se feront; mais il a prescrit, aussi, que la préparation des listes des votants sera confiée aux conseils municipaux, dont les membres sont élus par les contribuables qui représentent les deux partis, et l'appel final se fait devant le juge de comté, c'est-à-dire, quand une nouvelle nomination est faite par le gouvernement qui siège ici.

Maintenant, examinons l'état de choses qui existe au Nord-Ouest. L'honorable ministre dit que le gouvernement a soin de ne pas nommer de grits, et que Son Excellence fait les nominations, et conséquemment, les nominations sont bonnes. L'honorable ministre pourrait tout aussi bien citer le lieutenant-gouverneur comme une réponse concluante à la nature des nominations partout. Son Excellence, il est vrai, fait les nominations, mais il ne choisis pas les hommes. Les hommes sont choisit par les honorables ministres, ils sont nommés par les honorables ministres, et c'est sur leur recommandation que les nominations sont faites. L'honorable ministre peut nommer dans le Nord-Ouest, comme lui ou ses amis ont fait ailleurs, des banqueroutiers pour remplir ces charges dans les élections, où l'on sait que si certains actes répréhensibles sont commis, nulle poursuite ne peut être intentée avec succès contre eux. C'est la position que l'honorable ministre et ses amis ont virtuellement prise, et il nous a renvoyés à Son Excellence, dont le nom ne devrait jamais être prononcé dans une discussion, comme une garantie que les nominations seront convenablement faites.

M. DALY: Je demande à m'expliquer. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député prétend que j'ai mêlé le nom de Son Excellence à la discussion. J'ai mentionné le nom du gouverneur général tel que donné dans l'acte, et un enfant comprend qu'il signifie le gouverneur général en conseil. Je n'ai pas mentionné le nom de Son Excellence.

M. MILLS (Bothwell): En lisant le rapport de son discours, l'honorable ministre verra que je ne l'ai pas faussement représenté, et que je ne répète pas ce qu'il n'a pas dit dans cette occasion. Quelle est l'objection soulevée par mon honorable ami?

C'est que par le changement de la loi, on a revêtu l'énumérateur ou le reviseur, lorsqu'il y en a un, du pouvoir de priver une partie de la population de ses droits politiques. En vertu de la loi, telle que citée, si le nom d'un électeur est supprimé injustement, il peut se présenter à l'énumérateur le jour de la votation, faire serment qu'il a le droit de faire inscrire son nom sur la liste, l'y faire inscrire par l'énumérateur et puis donner son vote. Peut-il le faire aujourd'hui? Si son nom ne figure pas sur la liste, ou s'il en est biffé, peut-il aller voter? Tout le monde sait qu'il ne peut pas le faire. Et les honorables messieurs, en vertu de changements apportés

par le Sénat à une loi relative à cette Chambre, savent que l'électeur se trouve dans une position tout à fait différente de celle qu'il occupait auparavant. Un énumérateur ou un reviseur sans scrupule ne chercherait pas à supprimer un nom de la liste, ou à l'en retrancher après avoir promis de l'y insérer, s'il croyait que le jour de l'élection l'intéressé découvrirait qu'une fraude a été pratiquée et pourrait encore faire inscrire son nom sur la liste et donner son vote. En vertu de cette disposition de l'acte, il n'y aurait pas de motif de tenir une ligne de conduite injuste et frauduleuse. Mais en est-il ainsi aujourd'hui? Est-ce l'état de la question dans le moment? Non.

Lorsqu'un reviseur ou un énumérateur retranche un nom de la liste, et dit à l'électeur qu'il a le droit de voter et qu'il mettra son nom sur la liste, et lorsque cet électeur va au bureau de votation et constate que son nom n'est pas inscrit, a-t-il le droit de le faire inscrire? Non. On lui dira qu'il aurait dû venir deux jours plus tôt faire inscrire son nom. L'occasion lui est enlevée. La tentation de commettre une fraude se présente pour la première fois, et non seulement la liste sera faite d'une façon défectueuse, mais elle sera pleine de lacunes, d'erreurs et d'omissions qui ne sauraient être corrigées.

L'honorable ministre (M. Daly) a dit que le Nord-Ouest se trouvait dans une position particulière, et qu'il ne saurait y appliquer la loi telle qu'elle existe dans les anciennes provinces de la Confédération. Je ne conteste pas qu'il puisse en être ainsi. Il est possible qu'il soit nécessaire de faire une législation spéciale à cause de l'état de choses existant dans les Territoires; mais cet état de choses devrait être rationnel; ce devrait être un état de choses qui assurât les droits et les privilèges des électeurs, et la disposition ne devrait pas être rédigée dans le but de les leur enlever.

C'est l'état de choses qui existe aujourd'hui. Des électeurs perdront leur droit de suffrage, le nombre des votants sera réduit.

Sur la recommandation de qui les énumérateurs ou les reviseurs sont-ils nommés? Sur la recommandation des candidats qui appuient le gouvernement, sur la recommandation d'hommes qui, pour le moment, siègent en cette Chambre, en tant qu'ils se présentent de nouveau. Tout fonctionnaire ainsi nommé n'est-il pas un ami, et bien que la rémunération soit peut-être faible, il peut arriver qu'elle soit importante dans cette région, et suffisante pour rendre ces fonctionnaires les obligés de ces hommes. Ne chercheront-ils pas à favoriser leurs intérêts? Ne croiront-ils pas qu'en s'occupant des amis des candidats et en négligeant les demandes faites par des adversaires, ils ne font pas un acte blâmable? Ils peuvent croire que ce n'est pas leur affaire de voir à ce que des noms d'hommes hostiles au gouvernement soient inscrits sur la liste. Existerait-il un état de choses tel que la liste pouvait être remplie avec équité, et que l'élection était l'expression libre et honnête de l'opinion publique? En tout cas, le mal a été aggravé dans des proportions énormes. Sous le prétexte d'ajouter une disposition anodine à la loi, l'on a fait une injustice sérieuse à une grande partie de la population, et l'on donne le pouvoir de commettre des fautes graves auxquelles il est impossible de remédier. Vous pouvez poursuivre un homme, ailleurs, pour infraction aux lois, s'il a des biens que vous pouvez saisir et atteindre; mais lorsque vous n'exigez aucune garantie d'aucune espèce, lorsque vous n'insérez aucune clause pénale, la Chambre devrait prendre un soin spécial de sauvegarder les intérêts, les droits et les privilèges des électeurs du Nord-Ouest; mais vous détruisez toute sauvegarde, vous supprimez toute barrière qui s'élève comme un obstacle aux fraudes et aux méfaits, et le résultat est que les honorables membres de la droite ont créé, par la loi, un état de choses qui empêchera l'expression libre et entière de l'opinion des électeurs dans cette partie du pays.

C'est un état de choses qui ne devrait pas exister. Si la Chambre permet qu'il subsiste, cela ne lui fait pas honneur; et c'est une indignité pour la Chambre que de telles questions qui concernent spécialement ses droits et ses privilèges et la représentation du peuple de cette partie du pays, aient d'abord été traitées au Sénat, et non dans la Chambre des Communes.

Pour tous ceux qui se donnent la peine d'examiner la loi, il est évident qu'elle est très défectueuse, que l'amendement suggéré par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) devrait être adopté, et que l'on devrait donner liberté entière de préparer, pour cette partie du pays, des listes électorales aussi complètes que peuvent le permettre les circonstances, et que l'on devrait donner à la population une occasion raisonnable et honnête d'élire les candidats de son choix.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'importance de la question est telle, d'après moi, qu'elle me justifie de la signaler encore quelques instants à l'attention de la Chambre, bien que je sois libre d'admettre que l'honorable préopinant (M. Mills) l'a exposée aussi vigoureusement que je puis espérer le faire. Pour faire excuser mes observations, je parlerai seulement de la grande importance et de la nature sérieuse du bill maintenant soumis à la Chambre.

Je suis intimement convaincu que si les honorables membres des deux côtés de la Chambre voulaient étudier un instant et avec attention la question qui leur est soumise, ils admettraient tous qu'une injustice a été faite.

Je ne discuterai pas la question secondaire de savoir si le ministre de l'Intérieur était ou n'était pas responsable de la modification qui a été faite. Il a dit qu'il ne l'était pas, et nous acceptons sa dénégation. Tout d'abord, il y a dix ans, une loi a été passée pour la préparation des listes électorales dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette partie du pays se trouve dans des circonstances exceptionnelles, et chaque député admettra immédiatement que c'était un projet assez informe qui fut proposé et suggéré, mais c'était, cependant, une loi qui, virtuellement, a fonctionné passablement bien.

Le ministre de l'Intérieur assure, déclare que d'après l'expérience qu'il a acquise en cette Chambre —et il engage sa responsabilité comme ministre—que la loi passée il a dix ans a fonctionné passablement bien dans deux élections, et que, quant à lui, il n'a jamais entendu faire de plaintes à ce sujet.

M. DALY: Au sujet de la préparation des listes.

M. DAVIES (I.P.-E.): La Chambre comprendra que mon honorable ami (M. Martin) cherche simplement à mettre la loi dans l'état où elle était quand, d'après le ministre de l'Intérieur, elle fonctionnait si bien. La loi revêt les énumérateurs de pouvoirs arbitraires et extraordinaires. On permet à ceux dont les noms sont omis, ou à ceux qui

croient que des noms sont inscrits d'une façon irrégulière, d'aller trouver cet énumérateur et de lui faire insérer les noms omis, ou retrancher les noms qu'il a irrégulièrement inscrits. L'énumérateur peut très parfaitement tenir une conduite arbitraire et irrégulière. Il peut très facilement se montrer partial et préjugé. Il y a là matière à la préparation d'une liste pouvant favoriser un parti beaucoup plus que l'autre.

Mais l'on avait inséré dans l'acte tel qu'il était avant l'amendement, une disposition destinée à prévenir le mal, si possible, et à y remédier. Cette disposition stipulait que si l'on retranchait injustement de la liste de nom de quelque électeur possédant le droit de vote, il pourrait, le jour de l'élection, prêter serment qu'il avait ce droit, et qu'il pourrait voter, dans le cas même où un énumérateur partisan aurait supprimé son nom de la liste.

M. SPROULE : Vous ne pouvez pas faire cela dans toute partie du Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami (M. Sproule) a raison, mais l'honorable monsieur verra que l'Acte du cens électoral des autres parties du Canada n'a pas été appliqué aux Territoires, qu'une loi spéciale a été adoptée pour ces territoires seuls, et que cette loi, telle qu'elle existait auparavant, bien qu'elle revêtit l'énumérateur de pouvoirs extraordinaires, renfermait une garantie pour l'électeur possédant le droit de suffrage, savoir : que si son nom avait été accidentellement ou à dessein omis, il pouvait, le jour de l'élection, voter après avoir prêté serment.

Or, pourquoi cette disposition a-t-elle été retranchée ? Le gouvernement n'a pas conseillé de la retrancher ; le gouvernement, n'a pas, non plus, soumis de bill à cette Chambre et demandé qu'elle fût retranchée.

Elle n'a pas été discutée dans la Chambre des Communes, mais un amendement—ne contenant aucune explication sur sa teneur, mais mentionnant simplement, parmi les articles à abroger, l'article 4—a été inséré par le Sénat. Aucun être humain, à moins d'avoir suivi de très près la législation de cette Chambre, ne pourrait jamais découvrir quel en était l'objet. Il lui faudrait avoir l'original de l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest et l'amendement, et lire l'article 44 pour voir en quoi consistait la disposition que l'on cherchait à retrancher de l'acte.

Qui a demandé au Sénat de faire cela ? Quelqu'un des Territoires du Nord-Ouest a-t-il envoyé une pétition ? Aucune n'a été présentée en cette chambre. Quel droit a le Sénat—il a pu avoir un droit légal et technique—d'amender des bills passés par cette Chambre et contenant des dispositions pour l'élection des députés ? Je prétends qu'il n'est pas juste que des bills adoptés en cette Chambre et renfermant des dispositions pour l'élection des membres de cette même Chambre, soient amendés au Sénat ; à moins que ce ne soit dans des cas où des omissions importantes ont été faites, et que le gouvernement ou certain promoteur du bill ne le sollicite de le faire. On a passé légèrement sur cet amendement, et personne n'en connaissait rien.

Mais il n'est pas nécessaire que nous discutions ici, aujourd'hui, des choses du passé. La question est celle-ci : Un grand tort ayant été causé, sommes-nous disposés à y remédier ? L'honorable ministre (M. Daly) nous demande de supposer que tous les énumérateurs seront impartiaux. Il sait bien, et tous les membres de cette Chambre savent qu'avec les deux ou trois cents reviseurs nommés pour reviser les listes dans tout le Canada, malgré toute la garantie donnée par le fait que plusieurs d'entre eux sont des juges et des avocats, il faut un temps considérable et beaucoup d'argent pour faire même une liste approximativement exacte.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, vous n'avez pas de revision du tout, mais tout à coup, après l'émissions des brefs, on demande à l'énumérateur de préparer une liste. Il affiche cette liste. Un de ses amis va le trouver et lui demande d'insérer son nom ; il peut arbitrairement refuser de le faire s'il le juge à propos, ou il peut dire à cet homme qu'il le fera, et quand ce dernier est parti, il ne le fait pas. L'électeur n'a aucune garantie. Aucun tribunal ne siège, et il n'y a aucun moyen d'obliger l'énumérateur à inscrire ce nom. La seule et unique sauvegarde que possédaient les électeurs était que si l'énumérateur omettait leur noms, ils pouvaient aller aux bureaux de votation le jour de l'élection, et exercer leur droit de souffrage en prêtant serment. Le ministre de l'Intérieur dit que cette disposition a fonctionné admirablement bien, et il défie la critique sur l'application pratique de cet acte. Je consens à accepter son énoncé que l'acte, tel qu'il était, a fonctionné assez bien, dans la pratique, mais ce que nous cherchons à faire aujourd'hui, c'est de rétablir cette sauvegarde, et de remettre l'acte tel qu'il était avant que le Sénat y fît sa modification insensée ; nous voulons rendre aux électeurs la garantie qu'ils possédaient autrefois, et dont ils sont aujourd'hui privés.

Si l'on trouve que le bill proposé par mon honorable ami (M. Martin) a l'appui unanime de l'Assemblée législative du Nord-Ouest, je dis que toute opposition à ce bill devrait disparaître. J'ai ici, M. l'Orateur, une résolution qui fut proposée à l'Assemblée législative du Nord-Ouest par M. Insinger, et qui, après avoir exposé tous les faits, déclare que cette loi, adoptée en 1894, donnait virtuellement un caractère définitif à la liste électorale dressée par les énumérateurs et privait du droit de vote ceux dont les noms ne figuraient pas sur cette liste deux jours avant l'élection. La résolution contient les raisons suivantes pour lesquelles la loi actuelle ne sauvegarde pas les droits des électeurs comme le font les listes électorales dans les provinces. Il y est dit :

Et attendu que ces listes électorales ne sauvegardent pas les droits des électeurs comme le font les listes électorales dans les provinces, en ce que,—

(1) Elles sont nécessairement préparées à la hâte par les énumérateurs entre le moment de la réception du bref d'élection et la semaine précédant le jour du scrutin ;

(2) Le délai accordé aux électeurs ou à leurs agents pour s'assurer si leurs noms sont inscrits sur ces listes est insuffisant, vu les distances qu'ils ont généralement à parcourir dans les territoires et parce qu'il n'y a pas de résidences fixes d'établies pour ces énumérateurs ;

(3) L'énumérateur est juge absolu du droit qu'a un électeur d'être inscrit sur ces listes, et il peut ajouter ou biffer des noms jusqu'à deux jours avant celui du scrutin, sans recevoir d'avis de ces électeurs ni leur en donner ;

Il n'y a pas d'appel de la décision de l'énumérateur, soit devant un reviseur, soit devant un juge.

Après avoir énuméré ces raisons fortes, et, à mon sens, irréfutables, pour lesquelles l'amendement passé par le Sénat est regrettable et devrait être abrogé le plus tôt possible, la résolution se termine comme suit :

C'est pourquoi cette assemblée est d'opinion que l'"Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-

Ouest" devrait être amendé de manière à adopter le mode prescrit dans les "Ordonnances concernant les élections dans les Territoires" ou à mettre en vigueur les dispositions de l'Acte du cens électoral relatives aux listes électorales.

Le mode d'après lequel un homme peut voter le jour du scrutin en prêtant serment, lorsque le droit de suffrage lui est contesté, existe dans d'autres provinces en dehors des Territoires du Nord-Ouest. Dans ma province, aux élections locales, si le droit de suffrage d'un électeur possédant le cens voulu, est contesté, il peut, en prêtant le serment nécessaire, enregistrer son vote, et ce mode a très bien fonctionné. Tous les voisins savent si cet homme possède le cens voulu et s'il se parjure, il peut être puni.

Dans ce cas, M. l'Orateur, vous avez toute l'Assemblée du Nord-Ouest, sans distinction de parti politique, demandant l'aide de cette Chambre pour rétablir les électeurs du Nord-Ouest dans les droits et privilèges qu'ils possédaient avant qu'ils leur fussent enlevés par les amendements du Sénat. Mon honorable ami (M. Martin) a proposé un bill pour réaliser ce désir.

J'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Intérieur dire qu'il n'est pas encore déterminé à combattre le bill de mon honorable ami (M. Martin), qu'il n'est pas encore décidé à ne pas rendre aux électeurs les privilèges et les droits qu'ils possédaient auparavant. Il est inutile, M. l'Orateur, de citer le fait qu'au Manitoba, comme l'a dit l'honorable monsieur, ou dans la Nouvelle-Ecosse, comme l'a dit un autre monsieur, il existe des lacunes dans les lois électorales. Nous n'avons rien à faire à cela. Si des injustices ont été faites ailleurs, ce n'est pas une raison pour que l'on en fasse ici: deux noirs ne font pas un blanc. Nous nous occupons du fait qu'une injustice grave a été commise, injustice que peuvent faire des fonctionnaires non scrupuleux jusqu'au point de faire perdre les droits politiques à la majorité des électeurs dans un district électoral quelconque. C'est une injustice qui ne serait tolérée dans aucune partie du Canada, en dehors des Territoires du Nord-Ouest, et si je connais les habitants de cette partie du pays, ils ne sont pas hommes à la tolérer. Et quand nous voyons toute l'Assemblée du Nord-Ouest protester publiquement contre cette injustice et demander au parlement d'y porter remède, je dis qu'il est temps que nous nous élevions à la hauteur des circonstances, sans distinction de parti, et que nous décidions que l'on remédiera au mal à la première occasion.

Mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Martin), a été rappelé à l'ordre, pour avoir menacé de mettre des obstacles à la besogne de la Chambre, à moins que ce grief ne soit redressé. Ses paroles étaient plus énergiques que ne le justifiaient les règlements de la Chambre, mais personne ne doute que la ligne de conduite qu'il proposait de suivre n'eût été justifiée par les faits. N'est-ce pas une chose absolument intolérable que quatre districts qui envoient des députés en cette Chambre soient absolument et entièrement entre les mains des créatures du gouvernement? Mais, M. l'Orateur, l'on n'a qu'à mentionner le fait pour exciter l'horreur, la surprise et l'indignation; et je suis convaincu que les honorables messieurs, s'ils examinent la question avec calme et de sang-froid, répareront l'acte imprudent du Sénat, et mettront les électeurs du Nord-Ouest dans la position où ils étaient avant l'adoption de l'Acte de 1894.

M. DAVIN: Quelques jours avant que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) arrivât ici, et avant que l'on m'apprît qu'il avait l'entention de faire une proposition à ce sujet, j'ai été trouver le greffier et lui ai donné le projet d'un bill traitant de cette question; et dès qu'il m'eût dit que le bill était préparé, j'ai donné avis que je demanderais qu'il me fût permis de le présenter. Je crois, M. l'Orateur, que l'on a fait beaucoup plus à ce sujet que ce l'on était justifiable de faire.

M. MULOCK: Quelle est la nature de votre bill?

M. DAVIN: Il a pour objet d'abroger la législation de 1894 et 1895, et de remettre en vigueur celle de 1886. Mon honorable ami, le député de Winnipeg, a été on ne peut plus injuste dans ce que je crois pouvoir appeler sa violente attaque contre mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur. Celui-ci n'est assurément pas responsable de l'adoption de cette disposition. Lorsque j'aurai expliqué à la Chambre ce qu'était la loi, et comment le changement a été effectué, elle comprendra qu'on a fait beaucoup plus de bruit qu'il n'était nécessaire à ce sujet. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur a eu parfaitement raison de dire qu'en 1887 et en 1891 la loi adoptée en 1886 avait bien fonctionné. Dans ma division électorale je n'ai pas entendu ue seule plainte contre le fonctionnement de cette loi. Mais il n'en a pas été de même dans quelques autres divisions. Dans celle de mon honorable ami le député d'Assiniboïa-est (M. McDonald) j'ai appris par lui et par d'autres que 107 noms avaient été illégitimement inscrits sur la liste. En 1894 certains messieurs du Nord-Ouest qui s'occupaient de politique et étaient fortement persuadés qu'une injustice avait été commise par le fait que ces personnes sans scrupules s'étaient fait inscrire sur la liste, demandèrent un changement dans le sens de la législation adoptée en 1894; et l'on me remit un amendement à cet effet. Pendant que le bill adopté en 1894 était devant la Chambre, je lus alors cet amendement, et bien que je n'eusse pas à ce sujet une opinion aussi tranchée que celle émise par les honorables députés qui ont porté la parole aujourd'hui, je conclus qu'il n'était pas désirable de faire un pareil changement et je ne présentai pas l'amendement.

Je sais que je n'ai jamais porté la chose à la connaissance du ministre de l'Intérieur. C'est tout ce que je sais à ce sujet. Lorsque le bill revint du Sénat les messieurs qui s'étaient intéressés à la question avaient fait faire le changement. Voici simplement, M. l'Orateur, le changement qui fut fait. Au lieu d'avoir le droit d'aller le jour de l'élection jurer qu'il a les qualités requises pour avoir le droit de voter, un individu peut se faire inscrire sur la liste jusqu'à deux jours avant l'élection en s'adressant à l'énumérateur, si son nom ne se trouve pas sur cette liste.

M. MARTIN: Je vous demande pardon. Il n'y a pas de disposition de ce genre. Il lui est absolument impossible de faire inscrire son nom sur la liste à moins que l'énumérateur n'y consente.

M. DAVIN: Je crois que mon honorable ami fait erreur. Jusqu'à deux jours avant l'élection il peut s'adresser à l'énumérateur, et se faire inscrire sur la liste.

M. MARTIN : Supposons que l'énumérateur refuse.

M. DAVIN : Mon honorable ami ne connaît pas les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Aucun énumérateur de cette contrée ne voudrait agir ainsi. Je reconnais volontiers qu'un critique, examinant la loi telle qu'elle est, pourrait y trouver un sujet d'alarme ; mais connaissant, comme je les connais, les régions et les habitants, et sachant de quelles critiques les énumérateurs seraient l'objet, je ne redoute aucun des dangers qu'appréhendent l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ; autrement j'aurais déjà proposé un changement. Mais, M. l'Orateur, il y a dans les Territoires des personnes qui croient qu'il y a du danger, et je reconnais que l'on soustrait l'énumérateur à une disposition restrictive. Dans les circonstances je suis porté à croire que la chose ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête cinq minutes dans cette Chambre. Je ne crois pas que le changement projeté dans mon bill et dans celui de l'honorable député de Winnipeg soit de nature à affecter un seul vote dans aucune division électorale. Mais si à la veille d'une élection, une partie quelconque de la population—peu importe qu'elle est sa couleur politique—est sous l'impression que l'énumérateur a été soustrait à une disposition restrictive et que l'électeur a été mis dans une position pire que celle où il se trouvait auparavant, il n'y a pas lieu de chicaner dans cette Chambre, et le meilleur moyen est de faire disparaître tout sujet d'alarme.

M. MULOCK : Je félicite l'honorable député d'Assiniboïa ouest (M. Davin) du ton de ses remarques, et je me lève simplement pour ajouter à ce qu'a dit l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies). Je prierai l'honorable ministre de l'Intérieur de m'accorder quelques minutes d'attention. Il paraît que le bill dont on se plaint fut adopté par cette Chambre sans beaucoup de publicité. Nous pouvons admettre, je crois, que ses dispositions n'étaient pas connues du public auquel elles devaient s'appliquer.

M. DALY : L'honorable député veut-il parler du bill ou des amendements faits au Sénat ?

M. MULOCK : Je parle de ce que devinrent les amendements faits au Sénat.

M. DALY : Ils furent soumis au grand jour et discutés au grand jour.

M. MULOCK : Je ne fais allusion à rien de ce qui se passa dans cette chambre. Ce que je dis, c'est que la population des Territoires du Nord-Ouest ne connut rien de cette proposition avant qu'elle eut été insérée dans les statuts, et nous avons maintenant la preuve que les habitants des territoires sont en faveur du retour à l'ancienne loi, ou, dans tous les cas, contre le maintien de la loi actuelle. Dans les Territoires du Nord-Ouest le sentiment est hostile à la loi de 1895. Cela est prouvé par la résolution unanime adoptée par la législature des Territoires du Nord-Ouest ainsi que par les remarques de mon honorable ami le député d'Assiniboïa (M. Davin).

Il est probable aussi que si d'autres honorables députés représentants des territoires devraient nous donner leur opinion, ils corroboreraient ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg.

Mon honorable ami de Queen a dit que dans les circonstances il était du devoir du ministre de l'Intérieur de ne pas faire d'opposition à la mesure que présente l'honorable député de Winnipeg. Je dirai plus, je crois que l'honorable ministre devait faire de ce bill une mesure du gouvernement. C'est dû au bill présenté par le ministre de l'Intérieur si la loi est devenue embrouillée comme elle l'est aujourd'hui, et il est de son devoir, à titre de membre du gouvernement, d'adopter cette législation projetée dans le but de rédiger la loi en conformité de l'opinion publique dans les Territoires du Nord-ouest. Nous savons qu'un membre privé peut à peine espérer de faire passer dans cette Chambre un bill d'intérêt public, et je crois qu'en dépit de tous les efforts qu'il pourrait faire l'honorable député de Winnipeg n'a pas la moindre chance de faire adopter sa mesure. Le gouvernement seul peut redresser ce grief, et en conséquence, je me lève pour dire au ministre de l'Intérieur qu'il est du devoir du gouvernement de réparer son erreur en voyant à assurer les droits de l'électorat avant l'élection de 1896. Si le gouvernement agit autrement, il manquera à un devoir impérieux qui lui incombe. Nous avons dans cette discussion, dans cette perte de temps occasionnées par une législation inconsidérée une illustration de la manière dont on a laissé passer en Chambre, depuis quelques années, des mesures importantes affectant le parlement ou le public. Chaque année nous avons vu des législations importantes soumises à la Chambre à la fin de la session alors qu'il restait à peine un quorum dans la Chambre. L'on a voté des millions de piastres en gratifications. Nous avons vu adopter des lois des plus importantes lorsqu'il n'y avait en parlement qu'un petit nombre des représentants du peuple.

M. McLENNAN : Ils devraient être ici.

M. MULOCK : Je l'admets, mais il y a des circonstances où il est impossible à plusieurs députés de rester ici. Je n'étais pas au nombre des absents, car en 1895 j'ai combattu cette même disposition qui a été le sujet de la discussion aujourd'hui.

M. DALY : Je veux dégager l'honorable député et autres honorables messieurs de toute responsabilité au sujet de leur absence de la Chambre. Ces amendements furent adoptés un mois avant la fin de la session. La session n'a été prorogée qu'à la fin de juillet et ces amendements avaient été adoptés dans le mois de juin, un mois avant la fin de la session, et d'après les documents de la Chambre, les membres de l'opposition devaient être présents, car ils ont tous voté sur une division. Ainsi il n'y a pas eu de division d'escamotée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comment se fait-il que cela n'a pas été connu ?

M. DALY : Je n'en sais rien ; c'est à vous d'expliquer la chose.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre n'a jamais donné d'explication.

M. DALY : Je n'en ai pas eu l'occasion. Je ne sache pas que je fusse en Chambre lorsque le bill a été adopté.

M. DAVIN : J'avais parlé de la chose à sir John Thompson qui avait charge du bill.

M. DALY : J'étais alors absent de la Chambre.

M. MULOCK : Non ; l'honorable monsieur était en Chambre et il a contribué à faire adopter les amendements du Sénat. La session fut prorogée le 22 juillet et le bill avait été adopté le 26 juin, soit 23 jours avant la prorogation. L'honorable député se rappellera que la dernière session a été convoquée à la plus mauvaise époque de l'année. Les Chambres se sont réunies à l'époque où elles auraient dû être prorogées. Dans le mois de juin peu de députés suivaient les séances et dès le commencement de juillet il y avait à peine un quorum présent. Vers la fin de juillet il y a eu plusieurs séances où il y avait à peine 20 députés présents sur 200. Ainsi, il y avait peu de députés en Chambre lorsque ces amendements ont été adoptés, et la loi que l'on a mise dans les statuts n'a pas eu la sanction de la majorité des représentants du peuple dans le parlement. Le peuple ignorait qui devait être affecté par cette loi et il a été fait de grands efforts pour le rappel de cette mesure.

M. MARTIN : Je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable ministre, car il rejette mon allégation le rendant responsable de la loi telle qu'elle est aujourd'hui. S'il ne s'agissait que de questions comme il en a été soulevées en 1894, je serais disposé à accepter sa déclaration ; mais mes accusations contre lui ne sont pas basées sur ce qui a été fait en 1894 seulement, mais sur le fait que cet amendement a été soumis à son attention à la dernière session, en 1895, alors qu'on lui a demandé de réparer cette erreur.

Il a été obligé de présenter à la Chambre un second bill pour corriger quelques légères erreurs dans son bill de 1894, car, chose étrange, le bill de 1894, tout en stipulant que personne ne pourrait faire inscrire son nom sur la liste le jour de l'élection, stipulait que des avis devraient être affichés dans la division électorale notifiant les électeurs qu'ils pourraient demander l'inscription de leur nom sur la liste des votants, le dernier jour même, de sorte que, à cause de cette inconséquence, de cette erreur dans l'acte de 1894, l'honorable ministre fut obligé de demander le changement en 1895. Ce n'est que lors de la discussion du bill, sur sa troisième lecture, que les membres de ce côté-ci de la chambre apprirent le changement fait en 1894. Et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) demanda alors instamment au ministre de l'Intérieur de réparer l'injustice ainsi commise. Plus que cela, je me suis rendu au siège de l'honorable ministre et ai discuté la question avec lui en le priant fortement, en justice pour les libéraux des Territoires, de ne pas insister pour obtenir une modification de l'ancienne loi. Mais l'honorable ministre se montra résolu et déclara que la politique du gouvernement était de soutenir l'acte tel qu'amendé. Je crois donc que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) n'était pas justifiable de me blâmer d'avoir soulevé la chose comme je l'ai fait contre l'honorable ministre. L'honorable ministre prit alors la responsabilité du changement qu'il défend aujourd'hui. Et pourquoi cela ? Dans quel autre but que celui que j'ai mentionné ? Il est admis, tous ceux qui étudient la question doivent admettre que sous la présente loi les plus grandes fraudes sont possibles dans ces élections.

Ainsi que je l'ai dit, le gouvernement peut, en vertu de cette loi ainsi modifée, élire chacun des députés de territoires du Nord-Ouest aux prochaines élections fédérales. Naturellement, l'honorable ministre a nié avoir l'intention d'agir ainsi. Alors, s'il n'a pas cette intention, pourqui prend-il le pouvoir d'agir de la sorte ? Il ne nous donne qu'une seule raison, qu'en 1891, en vertu de l'ancienne loi, il a été commis certaines fraudes.

Si c'est la seule raison, qu'il modifie la loi de manière à remédier au mal dont il parle, au lieu de se réserver le pouvoir de nous infliger ce mal. Il peut assurément remédier à la chose. Que l'honorable ministre agisse comme il l'entendra, mais, ainsi que je l'ai déjà dit, je vais m'opposer à ce que le gouvernement prenne le pouvoir qu'il possède en vertu de cet acte. Et je tiens l'honorable ministre de l'Intérieur entièrement responsable de la chose. Après l'attitude qu'il a prise en 1895, j'étais justifiable de croire, je pense, qu'il avait agi délibérément en 1894, pour empêcher que la Chambre ne comprît le changement projeté. Il dit que les amendements ont été faits à son insu dans le Sénat J'accepte cette déclaration ; mais lorsque ces amendements sont venus devant la Chambre, il aurait dû, comme question de justice, expliquer à la Chambre ce qu'étaient ces changements. Il a déclaré avoir expliqué ces changements aux représentants des Territoires du Nord-Ouest, mais lorsque je lui ai demandé de nommer un de ces députés à qui il avait expliqué la chose, le seul nom qu'il a pu donner a été celui de l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. McDonald) qui n'avait pas eu un mot à dire pour défendre ces changements. Je ne pouvais croire que l'honorable député d'Assiniboïa-est eut proposé ce changement. Car quel intérêt pouvait-il avoir dans les élections ? Ainsi que je l'ai déjà dit, il a été rejeté par son parti auquel il n'est plus d'aucune utilité. Il a fait de vigoureux efforts pour être choisi comme candidat, mais il n'a pas réussi. S'il est vrai qu'avant l'adoption de ces modifications il a été commis des offenses dans le sens de fausses inscriptions sur les listes, n'est-il pas surprenant de voir que l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, dans ses élections locales, ait suivi le système que nous avons abandonné ? En vertu de la loi des territoires, toute personne peut, le jour de l'élection, faire inscrire son nom sur la liste des votants en jurant qu'il est sujet anglais et a, en outre, droit de vote, tout comme cela pouvait se faire dans les élections fédérales avant l'adoption de la loi de 1894.

Il est à peine nécessaire que je parle de nouveau de l'argument absurde et puéril de l'honorable ministre de l'Intérieur lorsqu'il prétend que ce changement ne ferait aucun tort. Il a invoqué comme argument que l'ancienne loi fonctionnait bien et que, par conséquent, il devrait en être ainsi de la nouvelle. Evidemment l'honorable ministre croit qu'il n'y a ni bon sens ni raison dans cette Chambre. En effet il prétend ne voir aucune différence entre une liste qui ne signifie rien et une liste finale et qui oblige. Si vous préparez une liste qui n'engage personne, qui va se soucier de cette liste ou de la manière dont elle est préparée ? Mais si vous modifiez la loi de manière que la liste au lieu d'être, comme le dit l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), une simple liste pour la commodité, pour épargner du temps le jour de l'élection, et que vous en fassiez une liste finale et obligatoire, vous faites assurément un changement com-

plet. Vous pouviez commettre n'importe quelle fraude en 1887 ou 1891, en excluant des listes certains noms, et nous n'avions pas à nous inquiéter, car l'acte nous donnait le pouvoir de remédier à la chose ; mais nous resterons sans protection si, en 1896, vous voulez commettre une fraude que l'acte vous permet de commettre. Le seul moyen est de purger le statut de cette iniquité.

L'honorable député de York-nord (M. Mulock) dit que ce bill ne saurait être adopté. Eh bien ! M. l'Orateur, j'espère qu'il sera adopté. L'honorable député de York-nord demande l'appui du gouvernement en faveur de cette mesure. Nous avons essayé cela en 1895 ; mais malheureusement, lorsque nous avons découvert cette lacune les affaires du gouvernement étaient expédiées et nous n'avons pas eu l'occasion de donner suite à notre demande. Il n'en est pas de même aujourd'hui, M. l'Orateur. Peu m'importe que le bill de mon honorable ami (M. Davin) ou le mien soit adopté ; mais je demande au gouvernement de réparer ce tort. Ainsi que je l'ai déjà dit, si l'on n'a pas l'intention de nous nuire, que l'on abandonne le pouvoir de le faire. C'est au nom de la population des Territoires du Nord-Ouest que je fais cette demande. Cette population est alarmée à ce sujet, et elle a prouvé la chose de la manière la plus claire possible dans une résolution adoptée à une assemblée composée en majeure partie de conservateurs, ainsi que je l'ai déjà dit.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest admettra cela avec moi. Il est vrai que parmi les membres de cette assemblée se trouvent le candidat libéral d'Alberta et quelques autres libéraux ; mais je connais un bon nombre d'entre eux et je crois pouvoir dire avec exactitude qu'une majorité considérable se compose de partisans du gouvernement actuel.

Ainsi que je l'ai déjà dit, M. Haultain, le premier ministre, est le candidat du gouvernement dans Alberta ; et ces messieurs, d'une voix unanime ont condamné cette injustice en termes aussi forts et aussi clairs que ceux dont je me suis servi aujourd'hui. Ils ont signalé la possibilité de faire du tort et ils ont demandé que l'on remît la loi sous son ancienne forme ou sous la forme de l'Acte local.

J'ai reçu aujourd'hui, d'un membre de l'Assemblée législative une lettre me priant de ne pas oublier cette question, d'être sûr qu'elle sera soulevée, et de m'efforcer autant que possible de faire disparaître le mal.

Je le répète, si la Chambre ne modifie pas cette loi à cette session, la prédiction de l'honorable ministre de l'Intérieur s'accomplira sans doute aux élections de 1896 et les Territoires du Nord-Ouest éliront les partisans du gouvernement. Je n'ai aucun doute à ce sujet ; cela est trop clair. Je ne pense pas que les libéraux tentent de mettre des candidats ; je ne crois pas que nous puissions trouver 4 hommes assez insensés pour risquer $200 dans de semblables circonstances. Les conservateurs remporteront tous les sièges, et probablement par acclamation. Mais, M. l'Orateur, si l'on veut nous laisser nos coudées franches, si l'on veut révoquer cet acte inique et nous rendre la lutte possible le résultat sera bien différent, je crois. Je puis ne pas me tromper lorsque je dis que nous remporterons les quatre sièges, ou le ministre de l'Intérieur peut avoir raison dans sa prédiction. Nous aurons alors quelque occasion de faire la lutte, tandis que cet acte ne nous offre aucun avantage. Ainsi que je l'ai dit déjà il serait tout à fait inutile pour nous, dans les circonstances, de tenter de faire la lutte. Ainsi donc, il est de mon devoir, comme le seul représentant des opinions libérales des Territoires de demander à cette Chambre de faire un changement. Si l'honorable ministre de l'Intérieur veut prendre cet énorme pouvoir, et si ses collègues l'appuient, je doute beaucoup que les membres de cette Chambre qui approuvent la politique générale du gouvernement veuillent approuver une conduite aussi indigne. Si les règlements de la Chambre me permettent de prendre le vote sur la question, je demanderai assurément l'opinion des honorables députés. J'espère que lorsque l'occasion se présentera, les membres de cette Chambre verront à assurer aux populations de ces quatre comtés des Territoires le libre droit de se prononcer aux bureaux de votation, soit pour ou contre le gouvernement.

M. MARTIN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas prolonger le débat soulevé par mon honorable ami de Winnipeg (M. Martin) ; je crois devoir dire cependant que je n'ai pas entendu proférer par la droite, un seul argument justifiant quelque peu le gouvernement de s'être emparé d'un pouvoir aussi monstrueux—c'est avec intention que j'emploie le mot—sans l'assentiment réel de la Chambre. Cela sent la fraude de la plus grossière nature. Mais voici sur quoi je désire surtout attirer l'attention de la Chambre : Si je comprends bien, la difficulté, ou l'ignorance de la Chambre vient de la fause pratique qui prévaut dans notre législation de révoquer une disposition par numéro sans donner des détails de la disposition révoquée. J'ai à maintes reprises protesté contre cette pratique dans cette chambre. J'ai soutenu qué c'était le mode de législation le plus négligent possible, lorsqu'il s'agit de questions importantes comme celle-ci, que vous révoquez telle disposition, tel numéro, de tel acte. Il n'est pas un homme sur cinquante dans cette chambre qui dans ces circonstances sachent de quoi il s'agit, surtout lorsque la chose est présentée sous forme d'amendement du Sénat. Il me semble qu'une semblable pratique devrait être prohibée par un règlement de la Chambre ; en tout cas, le gouvernement en particulier devrait être excessivement soucieux de ne pas permettre l'adoption d'une loi pour une semblable pratique. J'espère que mes honorables amis saisiront l'occasion de demander l'opinion de la Chambre sur cette question, car je suis moi-même d'avis que si la chose eût été régulièrement présentée à la Chambre, les députés des deux côtés auraient refusé d'accorder un semblable pouvoir au gouvernement, et j'espère que mon honorable ami verra avant longtemps à demander l'opinion de la Chambre sur cette question.

La motion est adoptée. Le bill est lu une première fois.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Powell pour une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. O'BRIEN : Quoi qu'il puisse résulter pour l'avenir du pays des événements qui ont récem-

ment eu lieu dans cette Chambre et dans cette ville, on ne saurait nier, je crois, qu'en tous cas un coup terrible a été porté à la moralité politique du peuple canadien en même temps qu'à l'état de choses existant dans cette Chambre. Dans mon expérience des affaires parlementaires je ne sache pas que jamais, comme depuis le 9 de ce mois, l'on ait perdu autant de vue les principes par lesquels nous sommes supposés être gouvernés. Quoi qu'il en soit, cependant, nous sommes maintenant arrivés à un état de choses où il nous est possible, je crois, de changer de manière d'agir. Nous avons enfin un gouvernement, un gouvernent composé d'hommes qui non seulement diffèrent entre eux, dont l'unique lien est un mélange de motifs personnels et d'intérêts de parti—il est difficile de dire lesquels dominent—d'hommes qui ont un chef qui certainement préside mais ne gouverne pas, et dont le terme d'office, même dans la position difficile où il se trouve aujourd'hui, dépend entièrement du bon vouloir de ces hommes qu'il a eu la faiblesse de reprendre dans son cabinet après leur trahison.

Je dis donc que nous avons un gouvernement, bien qu'il ne soit pas après tout constitutionnellement constitué, de l'avis du ministre des Finances, parce qu'il lui manque encore un fonctionnaire important, un solliciteur général. Mais l'avènement du dernier arrivé suffit, je suppose, pour contrebalancer les autres défauts.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de décourager les honorables messieurs qui croient avoir beaucoup gagné au changement qui a été fait, mais ils constateront, je crois, que les résultats seront autre chose que ce qu'ils espèrent. M. l'Orateur, le parti conservateur dans ce pays—je parle plutôt au nom d'une proportion considérable composée des meilleurs hommes de ce parti—est venu à la conclusion que le programme du parti au pouvoir depuis tant d'années est un programme qu'il ne peut ni ne veut plus longtemps supporter. Le fait même que l'homme le plus responsable de l'état de choses que l'on condamne est l'homme même que l'on appelle pour renforcer le gouvernement, est une raison pour laquelle on ne donnera pas à cette politique l'appui que l'on eût donné dans d'autres circonstances.

Je dis donc, M. l'Orateur, que nous avons un gouvernement, et ayant un gouvernement qui, je crois, a une majorité numérique dans cette Chambre—bien que, à mon avis, cette majorité numérique, si elle était calculée au point de la confiance que l'on a dans ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, serait excessivement petite—mais ayant ce gouvernemet, dis-je, il serait peut-être aussi sage maintenant d'expédier les affaires pour lesquelles nous avons été appelés ici. Si nous tenons compte surtout du peu de temps que peut durer ce parlement, et que le peuple canadien sera bientôt appelé à se prononcer sur la politique des ministres, et vu, je crois, que la position est aujourd'hui bien comprise dans le pays, il serait peut-être aussi bien, dis-je, d'expédier les affaires pour lesquelles nous sommes réunis ici. Laissons nos ancêtres dormir dans leur tombe, fermons nos albums à découpures, abstenons-nous un instant de la délicieuse jouissance de nous lancer des accusations de déloyauté et de malhonnêteté, renonçons un moment à cet intéressant procédé et nous pourrons nous occuper des affaires à discuter. Quand nous étudions l'adresse nous y trouvons beaucoup de ce que nous pourrions appeler du remplissage.

Il n'y a rien, je crois, dans la condition de la police du Nord-Ouest, ou dans la condition des sauvages qui demandent une mention spéciale dans l'adresse, sauf pour une ou deux raisons; soit dans le but de faire du remplissage, ou pour adopter les hypothèses extraordinaires du ministre de l'Intérieur, et annoncer à la Chambre que ce sont là les opinions personnelles de Son Excellence et ce qu'il convenait de mettre dans l'adresse. Cela serait surprenant, si ce n'était le fait que nous avons eu déjà tant d'échantillons extraordinaires des idées des honorables messieurs de la responsabilité ministérielle, qu'il est à peine possible d'imaginer ce qu'ils pourront encore nous dire.

Ces honorables messieurs n'ont pu émettre des opinions sur la grave question soulevée l'autre jour par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Or, si ces messieurs n'ont pu prendre une attitude sur une question de ce genre, qui non seulement renferme de grands principes constitutionnels mais encore affecte la vie d'un homme, nous pouvons difficilement espérer qu'ils seraient capables de décider quelque chose de plus important que la condition des sauvages et de la police à cheval du Nord-Ouest.

J'ai éprouvé énormément de plaisir à entendre parler le chef de l'opposition comme il l'a fait de la police à cheval du Nord-Ouest. Je me suis donné bien de la peine, à différentes époques, pour suivre les agissements de ce corps, pour me rendre compte de sa situation et des changements qu'il serait possible de faire, et pour juger jusqu'à quel point le pays était en état de se dispenser de ses services. Mais je suis bien convaincu de ceci, c'est que ce qui est si souvent considéré comme une raison concluante en faveur de la réduction en nombre de la police à cheval du Nord-Ouest et par le fait de la diminution de la dépense, notamment, que cette réduction pourrait se faire, vu qu'il y a augmentation de la population du pays, n'est pas une raison plausible pour que le contingent des hommes de la police à cheval ne soit pas maintenu, à tout événement, avec ses cadres actuels. Par le fait même qu'il y a véritablement un plus fort nombre de colons de race blanche, constamment en rapport avec les sauvages, constitue un fort argument en faveur du maintien de la police à cheval à son niveau actuel très satisfaisant d'efficacité. Il existe dans les prairies d'immenses troupeaux de bétail errant. Ces troupeaux constamment pénètrent sur le territoire des réserves, et, n'était la vigilance de la police, qui fait constamment des patrouilles dans le pays, nous aurions des conflits entre les *cowboys* et les sauvages au sujet de l'abattage de bétail qui se fait actuellement et qui inévitablement entraînerait des désastres sérieux. Si la famille d'un homme de race blanche se trouvait en train de mourir de faim, nous ne considérerions pas comme un délit excessivement grave le fait qu'il s'emparerait d'un bœuf ou d'un veau pour la nourrir, et si nous sommes prêts à excuser l'acte d'un homme de race blanche, à plus forte raison devons-nous nous montrer bien plus indulgents à l'égard d'un sauvage, qui, ayant été privé de cette source d'alimentation par suite de la destruction du buffle, naturellement considère le bétail errant dans les prairies comme la substitution la plus convenable à la source d'approvisionnement qu'il a perdue. La présence de ce bétail dans les plaines a sans aucun doute apporté un autre et important élément de danger. L'honorable député de Wellington (M. McMullen),

au cours de ses remarques, a dit quelque chose au sujet des écoles industrielles, faisant ressortir qu'il y avait eu dans cette direction une forte dose d'extravagance. La chose est peut être possible. Je crois que si l'histoire secrète des transactions faites au Nord-Ouest depuis l'époque de sa première occupation était imprimée et publiée, on y trouverait que bien des histoires ont transpiré qui feraient monter le rouge de la honte au front de tous ceux qui ont été mêlés à ces transactions, et regretter à un grand nombre de membres du parti conservateur ce qui a été fait.

Quoi qu'il en soit, je crois que, actuellement, les affaires au Nord-Ouest, spécialement en ce qui concerne les sauvages et la police, sont loyalement et honnêtemont administrées, et loin d'avoir à constater un excédent d'argent ou de l'extravagance dans l'administration des écoles industrielles, je considère après avoir eu le plaisir d'en visiter quelques-unes l'été dernier, que la seule difficulté était, non pas qu'elles avaient trop d'argent à dépenser, mais bien qu'elles en avaient trop peu.

Il se peut qu'il y ait eu de l'extravagance dans quelque branche relevant du département, mais je ne parle pas en ce moment sur ce sujet; en tout état de cause, pour ce qui regarde les écoles, pour ce qui a trait aux enfants et à leur éducation et pour tout ce qui se rattache à l'administration même des écoles, la difficulté en ces matières provenait plutôt du manque d'argent que d'un excédent d'argent. Un autre paragraphe de l'adresse que j'ai vu avec infiniment de plaisir est celui relatif à la milice. Le chef de l'opposition semble croire qu'il y avait une teinte vague de chauvinisme dans ce modeste et innocent paragraphe. C'est tellement peu le cas que je pense que Son Excellence le gouverneur général aurait pu parfaitement, agissant en cela en harmonie absolue avec les sentiments du peuple en ce pays, exprimer en termes positifs, et non pas implicitement seulement, le vœu, le désir et la détermination du peuple de ce pays, d'appuyer l'Empire dans les circonstances présentes et dans tous les dangers qui pourraient se présenter. L'armement et le ré-équipement de la milice est uneaffaire qui,en toutes circonstances, devait être entreprise. Cela était tout juste aussi nécessaire il y a un an qu'aujourd'hui; cela a été nécessaire en tout temps pendant les dix dernières années. Pour ce qui concerne cette question, on fait ce que toute autre nation ferait en pareille circonstance.

Quelques paroles ont été prononcées suggérant l'idée que la susceptibilité extrêmement délicate de nos voisins américains pourrait se trouver offensée de ce que nous adoptions des mesures de défense personnelle. On a suggéré qu'une semblable action pourrait être considérée comme une menace et une provocation. Mais nous sommes obligés de tenir compte des classes auxquelles nous avons à faire dans ce pays. Le chef de l'opposition a dit et j'espère qu'il a dit justement, que les classe sinstruites, les poètes et les historiens, et je pense qu'il aurait dû ajouter les banquiers et les capitalistes, sont opposés à la guerre; mais malheureusement, nous savons que ce ne sont pas là les classes qui gouvernent la République des Etats-Unis, et le simple fait que le président Cleveland a cru que cela valait la peine de compromettre sa réputation européenne, et de mettre le pays à deux doigts de la guerre, afin de lui permettre d'accomplir un but politique ou de parti, démontre combien le danger était grand et combien il était imminent. Si pareilles considérations n'avaient pas été de nature à influencer une grande partie de la population, ce n'eût pas valu la peine de recourir à une semblable mesure.

Considérez la question comme vous voudrez, soit comme une attaque sérieuse de sa part contre l'Angleterre, ou envisagez-la simplement comme une affaire politique, le résultat ne varie pas—le seul fait d'avoir agi ainsi prouve qu'un fort et important élément peut se laisser influencer par de semblables considérations, et ce fait en lui-même constitue un grand danger pour ce pays—si nous devions prendre en considération les sentiments de ces hommes à qui le chef de l'opposition faisait allusion, nous serions parfaitement sûrs en faisant des préparatifs de défense raisonnable, car alors notre manière d'agir rencontrerait leur approbation, nous ne ferions que ce qu'eux-mêmes feraient en semblable circonstance.

Mais en ce qui concerne l'autre élément, que pour le besoin d'une distinction nous pourrions appeler l'élement chauvin, je pense que les gens de cette catégorie seront aussi bien portés à se laisser décourager par le fait que nous serons prêts à faire face à une invasion, qu'ils seraient encouragés si on leur laissait nourrir l'idée qu'ils pourraient s'offrir une excursion de plaisir au Canada sans danger pour eux-mêmes et sans pertes. Avec cette classe de peuple, dont seule l'opinion était intéressée dans cette affaire, je dis qu'il est préférable, et bien plus sûr, et bien plus sage et bien plus prudent de lui faire comprendre que toute manœuvre de sa part rencontrera non seulement de la résolution, mais encore des préparatifs et une action déterminée et décisive. Il est bien préférable d'en agir ainsi que de laisser ces gens s'imaginer que nous sommes ou tellement indifférents, ou tellement négligents, ou tellement lâches, qu'il leur sera loisible de franchir la frontière quand bon leur semblera. A ce point de vue, nous avons absolument le droit de nous associer à l'action du gouvernement, et nous n'avons pas la moindre raison d'éprouver de l'hésitation à faire tous les préparatifs nécessaires et raisonnables. L'honorable député de Huron-sud (M. Macdonald) a parlé longuement de la condition de la milice et il a cité comme autorité à l'appui de son dire le rapport fait par le général Herbert, il y a environ quatre ans, et le discours prononcé il y a quelques mois par le colonel Davis. Eh bien! M. l'Orateur, je suis d'opinion que le rapport du général est d'une sévérité quelque peu excessive et je pense que les remarques du colonel Davis sont sans aucun fondement. Le général était dans le vrai jusqu'à un certain point. Il était dans le vrai en ce qui concernait nos armes, nos effets et notre équipement; mais je pense qu'il s'est exprimé bien trop sévèrement sur le compte de notre organisation. Quant à mon ami le colonel Davis, il est un de ces hommes qui envisagent tout à un point de vue pessimiste. Il est exactement l'opposé de mon honorable ami d'Ottawa (sir James Grant) qui voit tout à travers des lunettes aux verres teintés de rose. Le colonel Davis est un homme qui a toujours pris le plus grand intérêt possible à la milice active dont il est un officier distingué, mais j'ose dire que si quelqu'un s'avisait d'appliquer au régiment dont fait partie le colonel Davis les remarques qu'il adressait à la milice en général, il en éprouverait le plus amère ressentiment. Je vais plus loin et je dis

M. O'BRIEN.

que si vous déclariez au colonel Davis qu'il ne serait pas capable d'amener son régiment en campagne, tout prêt pour le service actif dans l'espace de trois jours, il aurait de lui-même et de ses hommes la plus fâcheuse opinion. Il faut accepter ses observations en tenant un très grand compte du fait qu'il envisage la situation à un point de vue que ne justifie pas, à mon avis, la condition existante des choses. Mais, après tout, cela revient tout simplement à une question de dépense, et cette Chambre doit s'attendre a la demande d'un fort crédit de la part du gouvernement.

Je ne crains qu'une chose. c'est que le gouvernement ne demande pas tout le crédit nécessaire à l'accomplissement du but à atteindre, qu'il ne demande pas tout ce que le peuple de ce pays est disposé à payer. Les armes et l'équipement de la milice, seuls, coûteront une somme très considérable, mais ce qui entraînera une dépense plus considérable encore, si le pays est appelé à se défendre, c'est le crédit nécessaire à l'artillerie de campagne et à la grosse artillerie. Si l'œuvre doit être accompli d'une manière efficace, j'espère, une fois pour toutes, au moins pour la durée de la présente génération, elle ne pourra l'être qu'au prix d'une dépense considérable, dépense que le pays doit être prêt à supporter. Je suis heureux d'apprendre de certains membres de l'opposition dans cette chambre qu'ils voteront de grand cœur toute dépense raisonnable et nécessaire dans cette direction. Je puis dire, M. l'Orateur, qu'en ce qui concerne les dépenses du département de la Milice, jusqu'à une date récente, sous la direction de l'honorable monsieur que je suis désolé de voir quitter ce département au moment même où il commençait à se familiariser avec ses détails, et où il faisait preuve de son habileté à l'administrer : en ce qui concerne la dépense sous son administration, il n'y a pas eu une dépense dont le pays soit en droit de se plaindre. J'ai confiance que dans la dépense du crédit énorme qui sera nécessaire, on excusera la prudence que nous sommes en droit d'attendre. C'est pour nous un sujet de félicitation de constater qu'en cette affaire nous agirons de concert avec les autorités impériales, et il est difficile qu'à ce sujet surgisse une question quelconque sur le point de savoir si nous payons le juste prix pour tout ce que nous achèterons d'elles, vu que tous ces effets sont réglementés, que le prix de chaque objet est connu, et il est difficilement possible qu'il se produise quelque écart dans l'exécution d'un pareil projet.

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne la question qui a tant occupé l'attention de la Chambre et pour laquelle nous sommes spécialement conviés à nous réunir, j'ai également un mot à dire. M. l'Orateur, je ne suis pas accablé par les difficultés et les perplexités qui semblent peser si lourdement sur l'esprit de certains membres. Envisageant la question comme je le fais, ma conduite est bien simple à définir. Je n'ai pas besoin d'une commission pour me dire comment agir, vu que je suis bien déterminé à ne pas intervenir. Voici sur quoi je me base : je dis que nous ne sommes pas appelés à régler cette question. Je dis que la question a été réglée, réglée par l'autorité qui a le droit de la régler, et je dis qu'il est de notre devoir de la laisser entre les mains de ceux à qui il appartient en propre de la régler. Et lorsque j'entends parler si longuement des droits des minorités, j'y réponds en disant que les minorités n'ont pas d'autres droits que ceux dont ils jouissent en commun avec le reste des sujets de Sa Majesté. C'est cette théorie sur les droits des minorités qui nous crée une grande partie de nos embarras et de nos difficultés.

En quoi sommes-nous justifiables, dans nos relations avec le peuple de ce pays de menacer les gens et de légiférer à leur place comme s'ils étaient divisés en deux camps hostiles ou en deux sociétés différentes? Quel droit avons-nous, de par notre législation, de reconnaître, soit une population catholique romaine, ou une population protestante ou une population d'une autre dénomination quelconque? Je dis que la minorité au Manitoba comme à Québec, n'a aucuns droits, excepté ceux dont elle jouit en commun avec tout le reste des sujets de la reine. En parlant de la province de Québec, on nous oppose ce vieil argument sans force qui a été réfuté déjà plus d'une douzaine de fois : que la minorité protestante dans la province de Québec, pour ce qui a trait à l'éducation, se trouve sur le même pied que la minorité catholique romaine dans la province d'Ontario. Eh bien ! M. l'Orateur, il est à peine nécessaire pour moi de réfuter à nouveau cet avancé, parce que quiconque a pris la peine d'étudier le sujet sait que les soi-disant écoles séparées dans la province de Québec ne sont pas des écoles confessionnelles, et il n'y aurait aucune injustice de commise si tous les catholiques romains de la province de Québec étaient obligés de fréquenter ces écoles. Mais ce serait tout à fait différent si cette minorité protestante était obligée de fréquenter ce qu'on appelle les écoles publiques dans la province de Québec, parce que dans ces conditions elle serait obligée d'accepter un enseignement confessionnel, ce qu'elle ne voudrait, d'ailleurs, pas faire. Il est tout aussi bon de sortir de notre esprit cet argument dont on s'est si souvent servi. Je nie qu'il y ait aucune espèce d'analogie entre la minorité protestante dans la province de Québec en ce qui regarde l'éducation, et la minorité catholique dans la province d'Ontario. Reprenant mon propre argument que les minorités n'ont pas d'autres droits que ceux auxquels j'ai fait allusion, je dis que ce serait une violation grossière de ses droits de sujets britanniques que de forcer la minorité dans la province de Québec de fréquenter ses écoles publiques. C'est une simple question de justice que de leur permettre d'avoir des écoles dans lesquelles on n'enseigne pas les dogmes de l'Eglise catholique romaine. Il n'y a là aucun privilège. Mais lorsque vous nous demandez d'accorder au peuple du Manitoba ou de toute autre province, le droit d'avoir une éducation confessionnelle à part celle du reste de la population, alors vous violez instantanément la règle, et ce n'est pas un droit que vous accordez. mais un privilège. Il n'y a pas là-dedans une question de droits. Vous établissez un privilège. Le trouble qui est au fond de nos difficultés c'est précisément cette concession de privilège sous le nom de droits. Il n'y a pas de droit là-dedans. Nous sommes tous ici sur le même pied au point de vue de la loi, et de la constitution qui déclare qu'il ne doit pas y avoir d'église d'Etat, et pas d'immixtion dans la religion de personne. Alors leur dernière ressource consiste à retomber sur la constitution. Eh bien ! M. l'Oraeur, pour employer une expression de l'argot des temps modernes, cela me fait suer d'entendre le ministre des Finances nous parler de constitution. Eh bien ! il n'y a pas un seul principe de la constitution que ce

monsieur et ses collègues n'ont pas violé plus d'une fois, lorsque cela faisait leur affaire.

Je voudrais savoir comment ils auraient pu violer la constitution d'une manière plus signalée qu'ils ne l'ont fait dans la division électorale de Cardwell. Ils ont maintenu pendant trois ans à la Chambre un homme qui avait dans sa poche la promesse d'une place, et pour qui on gardait cette place vacante. N'était-ce pas là une violation bien directe de l'Acte de l'indépendance du parlement? Comment? Si le titulaire avait rempli sa charge et, en même temps avait siégé en Chambre et touché son salaire, c'eut été tout simplement pousser la chose un peu plus loin, parce que dans les deux cas le principe était virtuellement le même. Ils parlent de la constitution. Ils jettent un regard sur la constitution lorsqu'ils ont un but politique à remplir, mais autrement, la constitution pèse bien légèrement sur leurs consciences. M. l'Orateur, je n'éprouve aucune difficulté à dire que je m'opposerai à une législation remédiatrice, je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami à ma droite (M. McNeill) sur la nécessité de nommer une commission, parce que je déclare que je n'ai pas l'intention d'intervenir, je n'ai pas besoin d'une commission qui me dise comment je devrais agir. Je suis débarrassé de cette perplexité. Je dis que cette question est du ressort du peuple du Manitoba, et je ne suis pas prêt à la lui enlever des mains. Mais je suis d'accord avec cet honorable monsieur, pour m'opposer à toute tentative de la part de la majorité en cette Chambre—s'il est prouvé que cette majorité existe—d'imposer au peuple du Manitoba une législation qu'il déclare ne vouloir pas accepter. Sur cette question, on aura plus ample occasion de discuter plus à fond, lorsque le bill sera présenté, comme je présume qu'il le sera. Il semble y avoir une difficulté considérable au sujet de ce bill. Nous en connaissons assez long pour savoir qu'il n'est pas encore réglé. Nous avons siégé ici depuis l'ouverture de la Chambre, le 2 janvier, et maintenant on nous dit, de source semi-officielle, que le bill n'est pas encore arrêté, que les détails n'en sont pas arrêtés. Cependant, M. l'Orateur, toute la valeur et tout l'intérêt de ce bill reposent sur les détails, et si les détails ne sont pas réglés, vous pourriez tout aussi bien dire, qu'il n'y a pas de bill du tout. Aurons-nous une autre révolution ministérielle avant qu'il ne soit présenté, nous ne saurions le dire; cela ne vaut guère la peine de spéculer sur ce qui peut arriver à l'avenir. Comme l'heure de l'ajournement approche, je ne me propose pas de traiter plus longuement cette question. Ce que je dis, c'est tout simplement ceci, c'est que, étant entièrement libre de mon action, en ce qui touche à cette question, et ma résolution étant de combattre toute mesure législative sur ce sujet, je ne me sens aucune perplexité au sujet de la nomination d'une commission ou de toute autre mesure. Je ne vois aucune difficulté sur ma route. Je combattrai simplement toute tentative de la part du gouvernement d'intervenir avec le Manitoba dans l'exercice de ses droits constitutionnels. Avec cet objet en vue, je m'opposerai jusqu'au bout, aussi complètement et fortement que le permettent les règles du parlement, toute tentative de la part de cette Chambre d'imposer une législation au Manitoba.

Advenant six heures la séance est suspendue.

M. O'BRIEN.

Séance du soir.

M. TARTE : M. l'Orateur, la première crise ministérielle de la saison étant terminée, nous sommes maintenant invités à prendre en considération le discours du trône. Je dois assurer à mes honorables amis de la droite qu'ils commettent une grave erreur, lorsqu'ils disent que nous avons été désappointés du résultat des petites difficultés qui ont eu lieu récemment entre les ministres.

Le cabinet, tel que constitué aujourd'hui, est, au point de vue électoral, le meilleur cabinet que nous puissions désirer. Il nous fait plaisir de le voir ainsi constitué. Le pays n'aura pas longtemps à souffrir de sa part.

Les honorables messieurs prétendent que le cabinet a été considérablement fortifié par la dernière crise. L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) s'est servi de l'expression "immensément fortifié." Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, j'espère que le cabinet a acquis assez de force pour lui permettre de vaquer aux affaires du pays. Le parlement n'a pas été convoqué en session pour assister aux chicanes et aux querelles des ministres.

Deux nouveaux ministres sont entrés dans le cabinet : Sir Charles Tupper et M. Alphonse Desjardins. Ce ne sont pas des hommes nouveaux ; ils sont connus. Sir Charles Tupper est un vieux parlementaire.

Il a été rumeur qu'il nous ferait l'honneur de sonder le sentiment de la ville de Montréal. On nous a dit que nous allions être privés des services de l'homme éminent qui représente Montréal-ouest (sir Donald Smith), et que sir Charles Tupper allait se présenter dans cette division. Je regrette d'avoir à dire que ce monsieur a changé d'idée. Montréal-ouest eut été un terrain convenable pour sonder l'opinion publique. C'est une grande division peuplée de banquiers, d'hommes d'affaires et d'ouvriers. Mais, l'honorable monsieur a changé d'idée ; ou plutôt ses amis, je suppose, ont cru qu'il n'était pas sûr de sonder l'opinion de la ville de Montréal. En cela, ils ont été prudents, car je puis déclarer que sir Charles Tupper aurait subi une défaite aussi grande que celle de sir William Hingston.

Sir Chs. Tupper est allé dans une autre province, sa province natale ; il est allé au Cap-Breton. Il est allé dans un endroit, où, s'il m'est permis de le dire, ses amis espèrent pouvoir exercer la coercition.

La coercition semble aujourd'hui le premier article du programme de nos amis ministériels.

Il y a dans le Cap-Breton une classe nombreuse d'ouvriers des mines, et nos honorables amis comptent sur la coercition qu'ils espèrent exercer sur cette classe. J'espère que leurs projets seront déjoués.

M. Alphonse Desjardins, ainsi que je l'ai dit, n'est pas un homme nouveau ; il a été membre de cette Chambre pendant nombre d'années.

Mon honorable ami de Pictou, l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) nous a dit, l'autre jour, que M. Desjardins avait été choisi parce qu'il était sénateur. Mon honorable ami a peu de mémoire. La position de M. Angers était vacante depuis le 8 juillet dernier, et, dans un intervalle de six mois, elle a été efferte à une demi-douzaine de personnes, au moins. Elle a été offerte à maintes reprises à M. Chapleau, par le premier ministre lui-même, et même par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart)

qui, autrefois, ne semblait pas avoir de M. Chapleau une aussi bonne opinion qu'aujourd'hui.

Le portefeuille de M. Angers ayant été chaque fois refusé par M. Chapleau, fut offert à M. Flynn, un membre de l'administration de Québec, qui, lui aussi, l'a refusé. Il fut alors offert à M. Pelletier. Ces trois messieurs ne sont pas membres du Sénat. M. Pelletier a refusé dans les circonstances que nous connaissons tous ; et si le comté de Charlevoix n'a pas aujourd'hui de représentant dans cette chambre, c'est que l'on avait l'intention d'y présenter M. Pelletier comme ministre. Mais le résultat des élections de Montréal-centre et de Jacques-Cartier a renversé tous ses calculs, et il a, lui aussi, refusé ce portefeuille.

J'ose dire—et je ne crois pas qu'aucun de mes honorables amis conservateurs puisse me contredire—que dans la province de Québec entière, il n'y a pas un seul comté où un membre de ce cabinet puisse se faire élire ; et c'est pour cette raison que l'on a choisi un membre du Sénat.

L'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) nous a dit que les récentes difficultés avaient au moins eu pour résultat d'assurer le succès de la législation remédiatrice.

Je dois admettre que cette déclaration m'a quelque peu surpris. J'avais entendu dire si fréquemment par des ministres de la Couronne, par des membres du parlement, j'avais vu si souvent répéter, dans la presse ministérielle, que le succès de la législation remédiatrice était assuré, que j'ai été étouné d'entendre dire que le succès de cette législation n'était assuré que depuis le retour dans le cabinet des sept ministres lâcheurs. Est-ce parce que cette législation est maintenant assurée, qu'ils sont entrés de nouveau dans le cabinet ?

Est-ce parce qu'ils ont réussi à y attirer M. Desjardins qu'elle est assurée? car j'apprends —et j'aimerais que l'on me dise que je suis mal renseigné—que lorsque M. Desjardins a accepté ce portefeuille, les sept ministres lâcheurs étaient en dehors du cabinet : six sont depuis revenus au bercail. On l'a, par subterfuges, décidé d'entrer dans le cabinet, et comme il y était lorsque les six ministres lâcheurs sont revenus, il y est resté.

Est-ce pour cette raison que la législation remédiatrice est assurée du succès? Personne ne le croira.

En dehors de cette chambre, il n'est personne qui ajoute foi à la déclaration qui nous a été lue l'autre jour. On dit au dehors : ce n'est pas parce que la position de M. Angers était vacante que les sept ministres ont résigné ; ce n'est pas parce que le sénateur Desjardins est entré dans le cabinet, que les six dissidents y sont revenus après lui. Voici ce que l'on croit parmi le peuple : Nous savons ce qui a eu lieu. Une grande crise, un grand danger menaçait le gouvernement : Sept ministres étaient venus à la conclusion que le premier ministre était incapable d'être leur chef, et avaient décidé entre eux de choisir sir Charles Tupper comme premier ministre. On devait tenir un "caucus." Tout était parfaitement arrangé ; mais il arriva que le *Mail*, de Toronto, publia un jour que personne ne saurait dire ce qui pourrait arriver. Or, les mécontents relirent alors leur loi parlementaire et y découvrirent que Son Excellence pourrait peut-être se croire forcée d'appeler le chef de l'opposition. Alors, ils décidèrent d'accepter tout ce qu'ils n'aimaient pas d'abord—ils décidèrent de boire autant d'eau qu'il était nécessaire de le faire—et les voilà revenus.

Avant cette crise, ils avaient perdu la confiance de leurs amis ; et cette confiance, ils ne l'ont pas encore recouvrée.

Je n'ennuierai pas la Chambre en citant de nombreux extraits de journaux, mais je ne puis résister à la tentation de lire un extrait d'un journal de Montréal, reconnu comme le journal français le plus important de la province de Québec, un journal conservateur qui a nom *La Presse*. Après avoir exprimé sa satisfaction de voir que les pays étrangers ne portaient aucune attention à nos affaires intérieures, parce que, dans le cas contraire, il nous regarderaient comme une bande de sauvages, ce journal dit :

> Sir Richard a fait un discours, ou plutôt un cours de droit parlementaire, qui a placé sous son vrai jour la conduite des sept grévistes du cabinet.
>
> Sir Richard a montré l'indignité de ces politiciens qui, après avoir préparé le discours du trône, lâchaient leur poste au moment même où ce discours et les mesures qu'il annonçait allaient être discutés devant le parlement.
>
> Cette affaire, pour étonnante qu'elle soit, n'a causé aucun étonnement à *La Presse* ; elle s'est toujours attendue à quelque coup de cette nature de la part de l'honorable M. Foster, depuis l'affaire du traité français.
>
> L'ex-ministre des Finances a lâché le discours du trône, préparé avec son concours, exactement comme il avait lâché le traité français préparé par son gouvernement ; et il a lâché sir Mackenzie Bowell comme il a lâché lord Dufferin et sir Charles Tupper.
>
> Dans ces deux affaires, l'honorable M. Foster s'est montré au naturel—comme les homards du traité—et ce naturel n'est pas réjouissant.
>
> Ceux qui l'ont suivi, ceux qui ont conspiré avec lui, ne valent pas mieux que lui et n'ont plus aucun droit à la confiance publique.

Le *Catholic Register* a aussi publié sur ce sujet un article dont je ne citerai que quelques mots :

> Sir Charles Tupper, car il est aujourd'hui virtuellement premier ministre du Canada, tentera-t-il de passer une législation remédiatrice? Après ce qui a eu lieu dans le cabinet, risquera-t-il son succès sur cette question? Les gens honnêtes ne sauraient répondre des bonnes intentions du gouvernement. Le gouvernement est discrédité, et reste devant le pays, dans une position ridicule ; il serait ridicule d'attendre de ces ministres quelque chose de défini C'est là l'opinion que nous avons exprimée la semaine dernière, et tout ce qui est arrivé depuis, tend à nous confirmer dans cette opinion. Le gouvernement a perdu tout droit à la confiance publique. Les ministres ont perdu tout sentiment d'homme d'Etat, même de politiques ordinaires. La seule chose qui les caractérise encore, c'est l'ambition avec laquelle ils se maintiennent au pouvoir.
>
> Ces remarques ne s'appliquent pas à tous les membres du gouvernement, car nous ignorons combien de temps s'écoulera avant que nous soyons témoins d'une nouvelle crise aussi importante que la crise actuelle ; mais, pour le moment, ceux qui doivent être jugés et condamnés, ce sont les déserteurs de la semaine dernière, en charge de la politique du parti conservateur, vu que ce sont des hommes indignes de confiance et prêts à commettre toutes les vilénies politiques.

Est-il possible que nous puissions avant longtemps avoir une autre crise politique? Nous n'en savons rien ; mais j'espère que ces pressentiments ne se réaliseront pas. J'espère que dans quelques jours, nous aurons devant nous cette mesure ministérielle qui a causé tant de malaise : je veux parler de la loi scolaire.

Avant d'entreprendre de discuter cette question des écoles, je désire dire quelques mots de la position dans laquelle nous sommes placés, au point de vue politique. Nous formons une confédération composée de sept provinces. L'acte de la confédération a fait le partage des pouvoirs. Il est donné au gouvernement fédéral certains droits et pou-

voirs, tandis que certains droits et pouvoirs sont aussi accordés aux provinces. Les provinces ont été revêtues du droit exclusif de régler les questions se rattachant à l'éducation avec la disposition que dans certaines circonstances, où les minorités auront été traitées d'une manière injuste, le pouvoir central pourra intervenir. A mon avis, M. l'Orateur, c'est une hérésie dangereuse de dire, comme l'a fait l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), que sur cette question des écoles du Manitoba, le parlement fédéral a autant de droits que la législature du Manitoba. Je le répète, c'est une hérésie dangereuse, et, au nom de la province de Québec, d'où je viens, je proteste contre cette doctrine. Il serait des plus dangereux d'approuver ici une semblable doctrine. Sur cette question, le parlement fédéral a des droits —il ne saurait y avoir de doute à ce sujet—mais ces droits sont restreints, comme ils sont conditionnels.

Ainsi, en appliquant ces principes à la question des écoles du Manitoba, j'entreprendrai l'étude de cette même question. De 1870 à 1890, il existait au Manitoba un système d'écoles séparées. Je ne suis pas prêt à dire que ce système ait donné pleine satisfaction.

Mais cela n'affecte pas la question dont nous sommes saisis en ce moment. En 1890, la législature du Manitoba, presque à l'unanimité des voix, abolit le système en vigueur à cette époque et inaugura un nouveau régime scolaire. La minorité protesta. On demanda immédiatement le désaveu de la loi. Mon honorable ami de Provencher (M. Larivière), l'archevêque Taché et M. Bernier, surintendant du bureau catholique d'éducation à cette époque, signèrent une pétition demandant le désaveu de la loi. Des plaintes s'élevèrent. La pétition ne fut pas écoutée ; on ferma l'oreille aux plaintes ; et, le 19 mars 1891, le ministre de la Justice du jour fit un rapport dont la conclusion était une recommandation en faveur de la mise en vigueur des lois scolaires.

En 1892, la législature des Territoires du Nord-Ouest adopta des ordonnances qui, comme question de fait, donnaient le coup de grâce au système des écoles séparées. La minorité, et surtout ses chefs dans l'ordre religieux, protestèrent et demandèrent le désaveu de la loi. Tout l'épiscopat canadien, de concert avec eux, demanda le désaveu des ordonnances. Des plaintes furent formulées, des pétitions envoyées. On ne voulut écouter ni plaintes, ni prières, et de nouveau le ministre de la Justice dressa un rapport dont la conclusion était une recommandation en faveur de la mise en vigueur de ces ordonnances. En 1894, la législature du Manitoba décréta de nouvelles lois scolaires, ou plutôt amenda ses lois scolaires de 1890, afin de leur donner une plus grande force. Une fois de plus, M. l'Orateur, on formula des pétitions demandant le désaveu de ces lois. L'épiscopat canadien tout entier adressa des pétitions à Ottawa. Ces pétitions furent signées par tous les catholiques.

Je dois déclarer ici, pour mon compte, que je ne signai point ces pétitions, j'avais déjà signé une pétition antérieure demandant le désaveu, mais il y avait certaines considérations dans ce document que je désapprouvais. Plus tard, vint le rapport du ministre de la Justice autorisant la mise en vigueur et l'application de ces ordonnances législatives. Le cabinet assuma la responsabilité de consentir à la mise en vigueur et à l'application de ces lois. Je n'affirme point que le cabinet est responsable de toute la politique suivie par la législature manitobaine sur cette question ; mais il est responsable dans une certaine mesure des lois qui sont aujourd'hui dans les statuts de la province. Le cabinet avait plein pouvoir de désavouer ces lois, chose qu'il s'est abstenu de faire. Si le gouvernement avait eu le moindre désir de désavouer ces lois, il aurait pu se prévaloir de l'avis de la cour Suprême. Quand M. Blake, en 1890, saisit la Chambre de la résolution qui fut adoptée en 1891, il expliqua à la Chambre que ce n'était pas son intention que sa résolution s'appliquât uniquement au droit d'appel, mais que l'objectif en vue était que la législation qu'on pourrait décréter plus tard, pût servir à autoriser le pouvoir exécutif à Ottawa, à s'adresser à la cour Suprême, afin d'obtenir l'avis de ce tribunal au sujet du désaveu. La résolution est ainsi conçue :

> Il est expédient de pourvoir à ce que, dans certaines occasions importantes touchant le pouvoir de désaveu, ou les pouvoirs d'appel relativement aux lois scolaires...

Les mots "touchant l'exercice du pouvoir de désaveu" sont dans la résolution, et la loi qui fut décrétée en 1891 est basée sur la résolution elle-même, et couvre absolument le même thème. Si le gouvernement eût éprouvé le moindre désir d'exercer le droit de veto, il avait donc pu se prévaloir de la loi qu'il aurait lui-même voté. Le cabinet jugea légitime d'autoriser l'application des lois en question, et le droit de veto ne fut pas exercé. Et cependant, M. l'Orateur, dans plusieurs circonstances de moindre importance, on avait exercé ce droit de veto. Je suis toujours surpris d'entendre des députés exprimer en face du parlement, si je puis me servir de cette expression, leur dégoût au sujet de l'exercice du droit de veto. Il n'y a pas si longtemps que l'honorable député de Simcoe-nord lui-même (M. McCarthy) demandait l'exercice de ce droit, relativement à la loi concernant les biens des Jésuites, et il reçut l'appui d'un certain nombre de députés à la Chambre et d'un contingent de l'opinion publique. Et cependant, la loi concernant les biens des Jésuites était une question d'intérêt purement provincial.

Nuls droits n'avaient été lésés. La province de Québec avait tout simplement disposé de ses propres deniers comme elle l'avait jugé à propos. Or, que nous dit-on aujourd'hui ? L'exercice du droit de désaveu affirme-t-on, a été un remède radical. D'accord, mais je voudrais bien savoir si ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui est un remède moins radical. Dans l'hypothèse que la loi scolaire du Manitoba eût été désavouée, on nous dit qu'elle eût été décrétée de nouveau. Je le concède, mais la province du Manitoba, la majorité et la minorité, auraient eu le temps d'y réfléchir mûrement. On aurait pu décréter de nouveau la loi, probablement l'amender. Mais en ne désavouant pas ces lois, le cabinet fédéral a consenti à ce qu'elles fussent mises en vigueur, voilà six ans qu'elles le sont.

Nous avons permis à la province du Manitoba d'établir un système scolaire dans les limites de son propre territoire. Nous n'avons pas désavoué ses lois, et aujourd'hui, elles sont en pleine vigueur et application. Nous avons fait davantage : nous avons soumis la question aux tribunaux, et quel a été le résultat ? La conséquence, la voici : c'est que

les lois décrétées en 1890 ont été déclarées constitutionnelles par le plus haut tribunal de l'Empire. Nous nous trouvons donc en présence d'un concours de circonstances, d'un état de choses que nous ne pouvons ignorer. Les lois n'ont pas été désavouées ; elles ont été déclarées constitutionnelles dans les limites de la province du Manitoba, et cela, par le plus haut tribunal de l'Empire.

Je ne puis m'empêcher de croire, je ne puis me dissimuler, relativement au droit de vèto, que si la législature de la province de Québec eût privé de ses droits la minorité anglaise de cette province comme celle du Manitoba l'a été, une telle loi eût été désavouée. Mais trêve de récriminations ; tout ce que je veux, c'est d'établir les faits de la cause.

M. l'Orateur, la situation dont je viens de faire l'exposé ne fait que mettre en relief le fait que la minorité a des griefs. Le Conseil privé, le plus haut tribunal de l'Empire, a reconnu ces griefs, la cour, comme c'est son devoir, nous a laissé la responsabilité de régler la question et d'appliquer un remède. Qu'a fait le cabinet pour remédier à ce grief ? Aussitôt après la réception du jugement du Conseil privé, le cabinet publia son premier arrêté ministériel du 19 mars 1895, et peu de temps après que ce décret fut rendu, il se produisit une crise ministérielle. Que fit plus tard le cabinet ? Le 27 juillet, il publia un second arrêté ministériel, et la chose parut tellement inexplicable aux yeux du public, que lorsque le directeur général des Postes se rendit dans la bonne et antique cité de Québec, au cours d'un entretien avec un reporter de journal, qui lui avait demandé s'il y avait quelque chose de vrai dans la rumeur relative à la publication du nouveau décret ministériel, il nia positivement avoir eu connaissance de ce décret. Cependant, l'arrêté ministériel avait été rendu.

Le parlement fut convoqué le 2 janvier. Le discours du trône fut lu par Son Excellence. Dans ce discours, il est déclaré que le parlement serait saisi d'un projet de loi comportant une législation remédiatrice. Une seconde crise ministérielle suivit cette déclaration. J'ai récité ces faits parce que je suis arrivé à une conclusion que partagent, j'en ai la conviction, tous ceux qui ont mûrement réfléchi à la situation. Toutes ces crises, ces vacillations de la part du ministère, ont porté la population et le gouvernement du Manitoba à croire qu'ils avaient l'appui de la majorité des ministres de l'Etat. Crise sur crise, différend sur différend ont éclaté entre les ministres de l'Etat.

Et que s'est-il passé en dehors de l'enceinte parlementaire ? Nous avons tous souvenance du célèbre discours que l'honorable ex-contrôleur des Douanes, que je vois à son siège, en ce moment, prononça le 12 juillet dernier. Il a déclaré à un journaliste tout dernièrement qu'avant de prononcer son discours, il l'avait communiqué au premier ministre.

M. WALLACE : Je nie la chose.

M. TARTE : C'est ce que j'ai lu dans les journaux.

M. WALLACE : Je n'ai jamais lu une telle assertion dans les journaux.

M. TARTE : Je l'ai lue, de mes yeux, lue ; presque tous les députés aux Communes l'ont lue. L'article est paru dans le *World* de Toronto, si je ne me trompe, et n'a pas encore été démenti. Quoi qu'il en soit, je suis heureux, pour la réputation du premier ministre, de savoir que le contrôleur ne lui a pas communiqué ce discours. Mais, tout de même, le discours a été prononcé, et l'honorable député est demeuré membre de l'administration à titre de contrôleur des Douanes. L'honorable député est allé plus tard à Halifax, où il a assisté à une importante convention orangiste, et là encore il a porté la parole. A cette époque, il était contrôleur des Douanes, et le discours en question comportait les mêmes déclarations que celles faites dans le discours du 12 juillet. L'honorable député a continué à remplir la même position dans l'administration.

Que s'est-il passé durant les récentes élections ? L'honorable député d'Ontario-nord (M. McGillivray) a prononcé un discours à Cannington, le, 9 novembre dernier, devant une assemblée politique, et en présence du ministre des Finances et du ministre de l'Agriculture. On demanda au député actuel quelle ligne de conduite il tiendrait sur la question scolaire. Ecoutons sa réponse :

> Ce que je désire, c'est qu'on me laisse au préalable étudier la mesure qu'on me demande d'appuyer, avant de pouvoir dire si oui ou non, je lui prêterai mon appui. Qu'est-ce que le cabinet se propose de faire ? voilà ce qu'il faut savoir avant tout. Quant à sa politique, à mon avis, il n'a encore rien décidé à cet égard.

Les ministres étaient présents, et ils se sont tenus cois. Qu'est-ce que l'honorable député a déclaré, à une autre assemblée tenue dans son comté, et pendant que les ministres étaient encore dans la division ? L'honorable député assistait à une assemblée tenue le 26 novembre, à Longford Mills, et M. Edgar était présent.

Je cite le rapport du journal :

> *Vous êtes candidat ministériel.* Appuierez-vous le projet de loi ministériel ?
>
> M. McGillivray : Je ne m'engage à rien ; le cabinet lui-même n'est pas engagé.

La population et le gouvernement du Manitoba, je le répète, furent portés à croire qu'ils avaient l'appui et la coopération du cabinet fédéral.

M. l'Orateur, que dirai-je de la campagne politique faite par le journal *Mail-Empire*, ces derniers six mois ? On nous a accusés journellement, le chef de l'opposition et moi, d'être les partisans de la contrainte exercée contre le Manitoba. Le gouvernement manitobain, dans la persuasion qu'il avait l'appui de certains membres du cabinet, et fort de cet espoir, se décida à en appeler à l'électorat. J'ai été étonné d'entendre le ministre de l'Intérieur parler à la légère des élections provinciales. A mon avis, un membre du cabinet ne devrait pas, dans des circonstances aussi solennelles, se permettre de parler à la légère du verdict qui vient d'être rendu par le peuple de cette province.

Nous sommes en présence d'une crise très grave. L'électorat manitobain a virtuellement rendu un verdict unanime sur la question débattue. Assurément, je n'approuve pas le verdict qui vient d'être rendu, mais d'accord ou non, peu importe : là n'est point la question en jeu. Quelle est notre situation actuelle ? Les lois de 1890 et de 1894 n'ont pas été désavouées et elles ont été déclarées constitutionnelles. La majorité de la province du Manitoba est ameutée contre l'intervention du parlement fédéral. La minorité demande à grands cris le redressement de ses griefs ; et l'opinion publique, tant au parlement que dans le pays, est profondément divisée.

Voilà, M. l'Orateur, le résultat de six années d'atermoiement et de mauvaise politique !

Qu'allons-nous faire ? Le cabinet a fait connaître sa politique. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit la vérité, en affirmant que le cabinet n'était pas encore d'accord sur le projet de loi dont il veut saisir la Chambre. Le cabinet le sait fort bien, et ses amis le savent également. Le parlement canadien a ses droits, droits limités et conditionnels. Nous n'avons pas de précédent qui puisse nous guider dans l'initiative importante que nous sommes invités à prendre; le seul précédent qui existe, bien qu'il ne puisse nous servir tout à fait de guide dans les circonstances, peut toutefois nous éclairer : je fais allusion à la question des écoles du Nouveau-Brunswick. Je vais rappeler au souvenir de la Chambre, en quelques mots, quelques-uns des points saillants de cette affaire. En 1871, la législature du Nouveau-Brunswick adopta certaines lois scolaires. A la session de 1872, M. Renaud saisit la Chambre des Communes de cette question, en proposant une motion dans le but d'obtenir les documents nécessaires, et il y eut plusieurs discours prononcés à cette occasion. Parmi les orateurs de la circonstance nous rencontrons sir John Macdonald et sir George-Etienne Cartier. Je le répète, cette affaire ne peut nous servir de précédent d'une manière absolue ; toutefois, certaines opinions exprimées dans cette occasion peuvent jeter quelque lumière sur la situation actuelle. On demandait à sir John Macdonald de désavouer la loi, et il répondit :

A titre d'officier responsable au premier chef dans les questions de cette nature, je dois dire que j'ai toujours eu soin de ne jamais conseiller le désaveu des lois décrétées par les législatures provinciales, quand celles-ci n'outrepassent point les limites de leur juridiction. A mon avis il n'y a que deux circonstances où le gouvernement fédéral soit justifiable de conseiller le désaveu d'une loi provinciale sur l'éducation ; d'abord, lorsque la loi est inconstitutionnelle, et que la législature a excédé sa juridiction ; et en second lieu, lorsque la loi en question est hostile aux intérêts généraux du Dominion. S'il s'agit de mesures ne rentrant pas dans ces deux catégories, le gouvernement serait injustifiable, s'il désavouait une législation locale. Dans le cas actuel, il n'y a pas de doute que la législature du Nouveau-Brunswick n'a pas outrepassé sa juridiction, et que la loi en question est constitutionnelle et inattaquable de ce chef.

Il ajoute :

Si la législation est mauvaise, et qu'elle pèse injustement sur les citoyens, alors ceux-ci en exerçant une action sur l'électorat, peuvent forcer la législature à leur rendre justice. A mon avis, leur cause est juste, car lorsqu'un groupe puissant comme celui des catholiques du Nouveau-Brunswick désire avoir un système d'écoles confessionnelles, il est dans l'intérêt de l'éducation que sa demande soit octroyée ; mais il ne pourra l'obtenir qu'à force de travail. Un groupe important de la population comme celui-là, tenant la balance du pouvoir pourra forcer la législature à lui accorder un système d'écoles confessionnelles. Il est très possible qu'il ne réussisse pas à l'obtenir à cette session-ci ; mais il peut attendre, à l'instar des catholiques de l'Ontario, et du moment qu'il obtiendra une loi, alors il sera protégé par les dispositions de l'Acte de la confédération, et nulle législature locale n'aura le pouvoir de le priver de ses droits. Mais ce serait une faute énorme de la part des catholiques du Nouveau-Brunswick, ce serait la ruine de leur cause, que de maintenir que la loi dernièrement abrogée est suffisante pour les fins qu'ils se proposent ; mais c'est à eux de se décider, et le gouvernement fédéral n'a pas mission de dicter à la législature du Nouveau-Brunswick ce qu'elle doit faire. Le gouvernement fédéral n'a pas d'initiative à exercer ici, et on pourrait l'accuser à droit de faire subir une violente entorse à la constitution si, en raison de quelque divergence d'opinion, il allait s'inscrire en faux contre une décision solennelle d'une province, à propos d'une question qui est uniquement du ressort de cette province. La constitution qui, jusqu'ici a si bien et si facilement fonctionné ne pourrait pas survivre à la violence exercée sur elle, si le cabinet fédéral assumait la responsabilité de faire la loi aux législatures provinciales ou de mettre en doute leur initiative sur des sujets à elles réservés par l'Acte de la confédération.

M. TARTE.

M. l'Orateur, ce n'est pas mon intention de m'enchaîner à la doctrine établie dans le discours que je viens de citer ; mais, en raison même de l'immense importance de la question dont nous sommes actuellement saisis, j'ai cru utile de présenter au parlement les opinions d'hommes qui font autorité ici.

Les évènements se succédèrent sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami, le ministre de la Marine (M. Costigan) saisit la Chambre d'une motion tendant au désaveu du projet de loi ; cette motion fut mise au vote, mais fut écartée par la Chambre une première fois. Le gouvernement du jour, par l'organe de ses chefs sir John Macdonald et sir George-Etienne Cartier, accepta la motion présentée par M. Colby, demandant à la législature du Nouveau-Brunswick de remédier elle-même aux griefs. Le temps marcha et la législature provinciale refusera d'agir.

Qu'arriva-t-il alors ? A la session de 1873, mon honorable ami, le ministre de la Marine (M. Costigan) saisit de nouveau la Chambre de l'affaire et demanda le désaveu de certaines lois décrétées par la législature du Nouveau-Brunswick en 1872. La Chambre se rallia à sa motion, à une majorité de 35 voix, malgré tous les efforts de sir John Macdonald pour la faire repousser. Bien que la Chambre eût ordonné au gouvernement d'exercer son initiative, celui-ci refusa de conseiller au gouverneur général de désavouer la loi, et la question fut soumise aux autorités impériales.

Il n'est pas sans intérêt de relire en ce moment la réponse faite à cette époque par lord Kimberley, au nom du gouvernement impérial.

Le gouvernement impérial exprima une opinion qui nous paraît incroyable à l'heure actuelle. Je ne donnerai lecture à la Chambre que d'une partie de la réponse qui est datée de " Downing Street, 30 juin 1873." Après avoir rapporté ce qui s'est passé à la Chambre des Communes, Sa Seigneurie continue :

Que ces lois dictées par la législature du Nouveau-Brunswick, tout comme celles de 1871, n'excèdent pas les limites des pouvoirs de la législature. Que la Chambre des Communes du Canada ne peut constitutionnellement s'opposer à la mise en vigueur de ces lois, en adoptant une résolution comme celle du 14 mai dernier. Si on permettait l'application d'une telle résolution, cela équivaudrait virtuellement à l'abrogation de l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui attribue aux législatures provinciales le droit exclusif de légiférer sur ces questions.

Que c'est une question sur laquelle vous devez agir selon votre propre discrétion, et sur laquelle vous ne pouvez vous guider d'après l'avis de vos ministres responsables.

Certes, M. l'Orateur, voilà une opinion passablement accentuée sur les pouvoirs d'une législature provinciale, et c'est pourquoi je suis surpris de voir qu'un homme dans la position du ministre de l'Intérieur, fasse si peu de cas du verdict que le peuple du Manitoba vient de rendre.

Comme Canadien-français, comme membre de la minorité, je dis que ce verdict et que l'appel aux tribunaux qui ont déclaré les lois constitutionnelles, sont les pires coups que nous ayons reçus. Mais malgré tout cela, la minorité a un grief, un grand grief même, et nous sommes tenus de nous en occuper. Je le demande encore : qu'allons-nous faire ?

Le gouvernement nous a dit qu'il allait proposer une législation remédiatrice.

Nous ne savons pas encore ce que sera cette législation. Personne ne le sait. Les ministres eux-mêmes ne le savent pas. Quel système d'éducation vont-ils donner à la province du Manitoba ?

Dans la province de Québec, une grande lutte est présentement engagée au sujet de l'éducation, et, M. l'Orateur, je dis avec une pleine conscience de ma responsabilité et la connaissance que mes paroles seront rapportées, je dis, pour ce qui me concerne, que je ne désire pas que le système d'éducation de la province de Québec soit établi au Manitoba. Des hommes de la trempe du sénateur Masson et d'autres, tous hommes d'une grande expérience, essaient, tous les jours, et font les plus grands efforts au milieu des plus grandes difficultés pour améliorer un système d'éducation qui a fonctionné désastreusement à notre détriment.

Il y a quelque chose de bon dans notre système—il ne faut pas en douter ; mais il y a aussi beaucoup de choses mauvaises, et j'en appelle à tout esprit libéral, qu'il soit conservateur ou libéral, et il peut dire avec moi que notre système d'éducation, dans la province de Québec, a besoin d'être considérablement amélioré.

M. DAVIN : Expliquez-vous.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A l'ordre, continuez.

M. TARTE : Je suis prêt à m'expliquer ; je vais le faire et je ne m'oppose aucunement à ce que des questions me soient posées.

M. DAVIN : Je n'ai pas interrompu dans un but hostile.

M. TARTE : J'en suis sûr. Nous sommes ici pour discuter une question des plus importantes ; nous sommes ici pour la discuter à fond et, pour ce qui me concerne, aucun pouvoir sous le soleil qui nous éclaire ne m'obligera à voter pour une chose que je n'approuve pas. Le parlement fédéral va être appelé à légiférer sur une question provinciale. Nous avons le droit incontesté de légiférer ainsi. Mon honorable ami, le leader de la gauche, connaissant les difficultés que soulève cette question, connaissant les grands intérêts qui sont en jeu dans la province du Manitoba, connaissant les grands intérêts qui sont en jeu dans toute la Confédération, a demandé une enquête.

On lui a répondu dans un esprit hostile. On lui a dit qu'aucune enquête n'était nécessaire, que tous les membres du parlement connaissaient tout ce qui concerne le Manitoba. Je suis, M. l'Orateur, en contact avec la population française du Manitoba autant que tout autre Canadien-français de cette Chambre.

Je suis journaliste depuis vingt ans, et mon journal a eu et a encore une grande circulation parmi les Canadiens-français. Je vous dirai donc ceci : Accordez une enquête ; nommez une commission de cette Chambre ; assignez devant nous les véritables représentants de la minorité, et vous recevrez d'eux des conseils qui vous surprendront.

La législature du Manitoba a privé cette minorité de ses droits : il ne faut pas en douter. Elle avait droit à des écoles séparées et également droit à l'usage officiel de la langue française, et la législature l'a dépouillée de ces droits. Mais, M. l'Orateur, comme je l'ai dit, nous avons jusqu'à un certain point participé à cet acte de spoliation. Vous avez permis la mise en vigueur de ces lois qui ont décrété cette spoliation. Par vos propres actes et votre faute, ces lois ont été déclarées constitutionnelles, et, aujourd'hui, on nous demande de légiférer.

Voilà la véritable situation.

Je le demande à tout honorable député qui ne veut pas faire de cette question un engin d'élection : est-il prêt à dire qu'il est entièrement renseigné pour faire une loi destinée au Manitoba ? Même si nous étions prêts à le faire ; même si nous étions parfaitement renseignés, qu'aurions-nous à perdre si nous nommions un comité parlementaire ? Aurions-nous quelque chose à perdre si, lundi prochain, un comité composé de membres de la Chambre, était nommé pour s'enquérir de cette question ? Ce parlement a été convoqué pour s'occuper de la question scolaire. Si nous nommons un comité parlementaire, la minorité catholique du Manitoba ne renonce à aucun de ses droits. Le jugement du Conseil privé restera ce qu'il est.

Avons-nous quelque chose à perdre, si nous procédons avec trop de précipitation ? Je demande à mes honorables amis de la province de Québec de bien vouloir examiner ma proposition. Quelle est la situation, aujourd'hui ? Le peuple du Manitoba a fait connaître sa détermination de résister. Il a déclaré qu'il combattrait jusqu'à la fin toute législation que nous pourrions adopter ici. Je crois qu'il a eu tort de prendre une pareille attitude ; mais, enfin, c'est la position qu'il a prise.

Mon honorable ami, l'ex-ministre de la Justice, a dit, l'autre jour, ce qui est vrai ; la minorité, a-t-il dit, a attendu trop longtemps, et vous ne devriez pas lui demander d'attendre davantage. Il a eu raison en parlant ainsi, et je suis d'accord avec lui. Mais je voudrais savoir s'il n'est pas aussi certain qu'il y a un soleil que, si nous adoptons une loi remédiatrice, aujourd'hui, le Manitoba la combattra pendant des années et des années. Nous avons été en procès pendant les cinq dernières années sur cette question des écoles ; nous avons plaidé devant les tribunaux.

Or, supposons qu'un comité parlementaire composé de membres des deux partis politiques, soit nommé pour éviter le dangereux conflit dont nous sommes menacés. Voici le point que je désire établir : supposé que toutes les parties intéressées soient amenées devant nous pour discuter leur différend, quel mal pourrait-il résulter de cette discussion ?

Le comité pourrait accomplir sa tâche dans l'espace d'un mois. En 1874, la Chambre nomma un comité sur la question de l'amnistie. Si ma mémoire est fidèle, ses délibérations durèrent un mois, et il satisfit tout le monde. J'attire l'attention de la Chambre sur la proposition que je lui fais présentement. Je n'ai pas l'intention de renoncer à aucun droit que nous possédons maintenant. La nomination d'un comité parlementaire ne nuirait à personne, et, à mon avis ce comité nous aiderait considérablement à atteindre notre but, au point de vue des catholiques et des Canadiens-français. Le gouvernement sait bien — et j'attire l'attention de mes honorables amis de la province de Québec sur ce fait—que vingt-cinq ou trente de ses partisans anglais vont l'abandonner sur cette question. Un journal qui connaît les secrets du parti ministériel, le déclarait, il y a quelques jours, et je crains beaucoup qu'il n'ait dit la vérité. Or, supposé

que le gouvernement propose une loi, il comptera sur le vote des libéraux français dans cette chambre pour l'adoption de cette loi. Le gouvernement jette sur la population française et ses représentants en cette Chambre une terrible responsabilité. Le gouvernement, par cette loi, soulève encore les conflits religieux dans le pays. Qu'est-ce qu'on dirait le jour qui suivrait l'adoption de la loi rémédiatrice, grâce au vote des députés français appartenant aux deux partis politiques? La province de Québec serait accusée de vouloir tenir le Canada sous la domination française.

Plusieurs VOIX: Oh! non.

M. DUPONT: N'ayez pas peur de cela.

M. TARTE: Il y a des hommes qui n'ont peur de rien. Je sais que mon honorable ami est un homme courageux. Moi aussi, je n'appréhende pas la chose; mais puisqu'elle peut être écartée, efforçons-nous de le faire. Mon honorable ami qui est dans l'arène politique depuis nombre d'années, et qui lit les journaux des autres provinces, sait très bien que, depuis dix ans, le cri de guerre dans la province d'Ontario, a été que la province de Québec s'efforçait de diriger et de dominer en toute chose. Le *Mail* surtout a fait ses plus grands efforts, pendant les dix dernières années, pour prouver que notre province essaie de gouverner toutes les autres provinces. Je le répète: si nous pouvons écarter une cause de conflit comme celle-là, n'est-il pas mieux de le faire? Si nous pouvons éviter des années et des années de contestation, ne vaut-il pas mieux que nous le fassions? Je ne dirais pas ce que je dis précisément si, par la nomination d'un comité parlementaire, pendant cette session, je croyais mettre en péril quelque droit de la minorité catholique du Manitoba; mais je le demande de nouveau à mes amis des deux partis politiques: quel mal pourrait-il en résulter?

Ce parlement a été convoqué pour s'occuper de la question des écoles du Manitoba. Pourquoi ne prendrions-nous pas tout le mois prochain pour examiner courageusement cette question une fois pour toutes? Quel mal pourrait-il y avoir en réunissant ici, sous nos yeux, les membres du gouvernement du Manitoba et les représentants de la minorité catholique de cette province?

Nous sommes, après tout, leurs juges en dernier ressort. Quel mal pourrait-on leur faire en les assemblant ici, et en essayant de régler tous leurs différends? Cette question ne doit pas être remise à plus tard. Je ne suis pas un de ceux qui demandent une remise à plus tard. Au contraire, je veux que nous nous en occupions tout de suite; je veux que ce parlement l'examine, et nous pouvons le faire durant cette session.

Que ceux qui sont d'avis que j'ai tort, veuillent bien examiner ma proposition avant de se prononcer. Toute la sagesse ne saurait se trouver du même côté.

Les hommes les plus capables se trompent quelquefois, et il me semble que la proposition que je soumets présentement est bonne. Quelques-uns de mes honorables amis peuvent être tentés de l'accueillir légèrement. Je les prie de bien vouloir réfléchir. Le gouvernement, abandonné comme il l'est par un grand nombre de ses amis en parlement, et abandonné également en dehors du parlement par une fraction considérable de ses partisans ordinaires, se trouve incontestablement dans une position difficile. C'est lui-même, à mon avis, qui s'y est jeté; mais il ne se trouve pas moins dans l'embarras. Il ne peut proposer à la Chambre un bill qui satisfasse la minorité. Que mes honorables amis de la province de Québec se posent à eux-mêmes cette question. La minorité catholique du Manitoba ne peut pas faire grand'chose si elle n'a pas d'argent. Le gouvernement va-t-il tirer du trésor fédéral l'argent requis pour installer et maintenir les écoles séparées du Manitoba? Il ne le fera pas. Est-il en état d'obliger le gouvernement du Manitoba de voter de l'argent pour cette fin? A-t-il le pouvoir de le faire? Il ne l'a pas.

Certaines choses peuvent être faites par notre gouvernement. Il peut passer une loi qui ne serait pas mise en vigueur d'ici à des années; il peut passer une loi dispensant les catholiques romains de l'obligation de payer les taxes scolaires; il peut passer une loi quelconque; mais ne vaudrait-il pas mieux réunir ici les parties intéressées et essayer d'obtenir du gouvernement du Manitoba l'engagement qu'il accordera à la minorité catholique une allocation à laquelle celle-ci a droit, qu'il accordera à cette minorité l'argent qui lui est nécessaire pour ses écoles. Si la minorité n'a pas d'argent, que peut-elle faire? Nous ne pouvons pas obliger la province du Manitoba de lui accorder une allocation en argent, et sans cette allocation, elle ne peut rétablir ses écoles. Il peut se faire que j'aie parlé plus longuement que je m'y attendais.

M. FOSTER: Pour éviter toute ambiguïté, puis-je poser à mon honorable ami une question?

M. TARTE: Oui.

M. FOSTER: Qu'est-ce que ce comité aura à faire d'après votre proposition? Il y a trois choses qui pourraient être soumises à ce comité: on pourrait lui soumettre un bill; ou le comité pourrait recevoir instruction de préparer tel projet de loi que l'honorable député croirait nécessaire, ou bien, le comité pourrait être nommé avec instruction de faire une enquête et de faire rapport à cette Chambre. J'aimerais savoir ce qu'en pense l'honorable député, car il ne s'est pas expliqué assez clairement pour que nous puissions savoir ce qu'il entend réellement.

M. TARTE: Je suis tout disposé à donner mon opinion. Naturellement, je parle en mon nom seul. Mon opinion à moi est qu'un comité de la Chambre devrait être nommé, composé des gens qui sont aux antipodes les uns des autres sur cette question. Ce comité ne serait pas chargé de s'assurer du droit à une réparation de la part de la minorité, car, à mon avis, il est impossible de contester ce droit.

Il est absolument certain qu'il existe un grief et que le droit existe de redresser ce grief. Je ne demanderais pas à un comité d'étudier ces points, car ils ont déjà été décidés. Mais le gouvernement et la législature du Manitoba ont adopté certaines lois, et les catholiques du Manitoba se sont plaints de ces lois en disant qu'elles les privent de tel et tel droit; ils prétendent ne pouvoir envoyer leurs enfants aux écoles parce que celles-ci sont sectaires. Voilà la question à élucider. Faisons représenter ici le gouvernement du Manitoba par quelques-uns de ses membres.

Une VOIX: Supposons qu'ils ne viennent pas.

M. TARTE: S'ils refusent de venir nous les y obligerons.

M. CAMERON (Inverness): Nous les prendrons par la coercition.

M. TARTE: Il est inutile de parler de coercition. C'est un vilain mot et une vilaine politique. Le temps n'est pas venu de s'en servir, et j'espère qu'il ne viendra jamais. Je me refuse à croire que si ce parlement, qui est après tout le maître de la situation, invitait ces messieurs qui sont en désaccord à se présenter devant nous en leur disant: Voyons, vous n'avez pu vous entendre jusqu'ici, quelles divergences d'opinions y-a-il entre vous qui ne puissent pas être réglées? La minorité déclarera officiellement, si je puis m'exprimer ainsi, ce qu'elle veut; le gouvernement déclarera officiellement ce qu'il peut concéder et ce qu'il lui est impossible de concéder. Et s'ils ne s'entendent pas, nous jugerons, et alors, nous pourrons rédiger un projet de loi.

Il y a des faits importants dans cette affaire, faits que, bien que catholique et en contact avec les représentants de la minorité, je ne connais pas parfaitement. Car je sais—et je dis ceci sur ma responsabilité et mon honneur—que la minorité n'est pas unie au sujet de ce que devrait être la loi des écoles. Mon honorable ami le leader de la Chambre sait qu'il ne peut défaire la loi des écoles qui existe. Je crois qu'il n'en désire rien. Le gouvernement ne pourrait le faire, car la loi n'a pas été désavouée en temps et elle a été déclarée constitutionnelle. Si nous adoptions demain une loi en faveur de la minorité manitobaine, qui nous dit qu'un grand nombre de citoyens du Canada ne s'adresseraient pas immédiatement au parlement impérial pour la faire désavouer?

Mes amis de la province de Québec feront bien de réfléchir avant de repousser la proposition que je fais. Qu'ils me comprennent bien; j'ai le même intérêt qu'eux, j'ai les mêmes sentiments qu'eux et je crois pouvoir prétendre avec vérité que j'ai soigneusement et consciencieusement pesé la question. Une enquête d'un mois, non pas sur le droit de la minorité au redressement de ses griefs, mais pour se faire une juste idée des faits et mettre face à face ceux qui diffèrent d'opinion, avant que le bill soit rédigé, ne saurait assurément avoir de mauvais effets. Car lorsque le gouvernement aura présenté son bill, il pourrait être trop tard. Qu'est-ce que le gouvernement a à perdre à cette proposition? il aura la cordiale coopération des députés de la gauche. Nous ne voulons pas faire de capital politique de cette question. Aucun parti politique n'a rien à gagner, mais pour le Canada l'enjeu est considérable. On sait que l'opinion publique est profondément divisée; allons-nous accentuer cette division? quelles qu'aient été nos opinions dans le passé, quoi que j'aie dit ou quoi qu'ait dit mon honorable ami le leader de la Chambre, la question est là en face de nous. Nous sommes appelés à adopter une loi pour une province sur une question d'éducation, question qui est—comme principe essentiel—du ressort des législatures provinciales.

Qui nous dit qu'avant longtemps, la minorité anglaise de la province de Québec ne viendra pas ici demander que les lois concernant l'éducation dans cette province soient faites par ce parlement? Sir George-Etienne Cartier, en 1872—je n'ai pas le temps de lire son discours—avertissait la population de Québec du danger qu'il y aurait à ce que le parlement intervînt d'une façon compromettante dans la loi scolaire passée par la législature.

M. l'Orateur, j'ai exprimé ma manière de voir au meilleur de ma connaissance. Je ne sais si j'ai répondu en tout point aux questions que m'a posées le leader de la Chambre, et si je me suis fait bien comprendre. Je veux une enquête devant un comité de cette Chambre durant cette session, et une législation durant cette session.

M. COSTIGAN: Je n'avais pas l'intention, au cours du présent débat, d'adresser la parole à la Chambre sur cette question. La discussion a pris des proportions assez considérables, et, en ce qui concerne la question des écoles du Manitoba, je croyais que je serais plus en état d'exprimer mon opinion pendant le débat de la législation même. Mais je me crois obligé de dire quelques mots ce soir, vu les circonstances spéciales de la cause, vu les caractères spéciaux de la discussion et la tournure qu'elle a prise.

Pendant que parlait l'honorable préopinant, je me demandais: est-il vrai que lui et son parti, depuis le chef jusqu'au plus jeune député, et les organes de ce parti ont créé, autant que la chose était en leur pouvoir et, je suis peiné de le dire, avec une certaine mesure de succès—un sentiment de doute dans le pays relativement à la sincérité des engagements pris par le gouvernement vis-à-vis de ce parlement et de la nation? Il n'y a plus de raison de douter. Tout le discours de l'honorable monsieur est une déclaration que tout ce qu'ils ont dit tendait à tromper le public, et aujourd'hui qu'il est en présence d'une législation remédiatrice, il se sent mal à l'aise. Je n'atténue pas l'importance du sentiment qu'il a exprimé, ni la crainte qu'il a manifestée, si elle est bien fondée, qu'il serait malheureux à son point de vue que la législation remédiatrice, dans le cas où elle serait présentée en cette Chambre, fût seulement adoptée par un vote français, résultat qui ferait crier à la domination française au Canada. J'espère, M. l'Orateur, que pareil cri ne sera pas motivé. Est-ce là la crainte de l'honorable monsieur, ou est-ce la crainte qu'il y ait une crise entre lui et ses amis de l'Ontario.

M. TARTE: Ne craignez rien à ce sujet.

M. COSTIGAN: Non, je ne crains riens; je ne crains pas non plus l'autre résultat, pour la simple raison que nous avons donné les preuves les plus convaincantes de notre sincérité. Nous avons la parole de l'honorable député lui-même qu'il ne donnera pas son vote de manière à ce qu'il soit interprété comme vote donné en faveur de la domination française, et que, lorsque sera présentée cette législation remédiatrice, il se conformera à l'attitude qu'il a prise dans son journal, savoir: que ce parlement n'a pas le pouvoir de légiférer.

Dans tout le discours qu'il a prononcé ce soir, M. l'Orateur, pouvez-vous signaler une seule chose qui vous prouve exactement l'attitude qu'il a prise sur cette question?

Les honorables membres de la gauche parlent aujourd'hui d'une commission, ou d'une enquête; ils parlent de faire venir ici le gouvernement et la minorité du Manitoba pour rendre témoignage devant un comité. Parfait! Il croit que ces messieurs devraient être amenés ici pour nous

donner des renseignements. Il n'a certainement pas besoin de nouveaux renseignements. Il les a eu l'année dernière en ce qui concerne son parti. Ces messieurs possèdent tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin sur la question.

Puis il dit : Ce parlement est-il prêt à passer pour la province du Manitoba une législation relative à l'éducation ? Il ne saurait abolir la loi des écoles. Qui, dans ce parlement ou dans le pays, a parlé d'abolir la loi des écoles du Manitoba? Aucun membre du gouvernement, aucun député appuyant le gouvernement en cette Chambre, aucun journal appuyant le gouvernement dans le pays n'a parlé de supprimer le principe de la loi des écoles, ou de nuire à ce principe. Examinez le jugement même. Voyez les moyens signalés par le Conseil privé pour remédier à ce grief. Il dit qu'il n'est pas nécessaire de toucher à la loi, que c'est une bonne loi, adaptée aux besoins du pays, en ce qui concerne ses principes généraux, mais que la législature elle-même pourrait faire certains amendements suffisants pour rétablir les droits de la minorité en ce qui concerne les écoles séparées, et que la législation elle-même serait aussi parfaite que possible dans son application à la majorité.

En conséquence, je crois que sur ce point l'honorable député a exprimé une crainte qui n'est pas fondée.

J'espère, M. l'Orateur, que nous ne nous diviserons pas sur cette question de façon à faire dire qu'elle a été décidée par la province de Québec, ou par la province d'Ontario, ou par tout autre province ; mais j'espère que s'il doit y avoir un vote, nous voterons comme des hommes ayant un mandat à remplir, consciencieusement, dans les meilleurs intérêts de notre pays, dans l'intérêt de la paix, du maintien de l'honneur et de la dignité de notre pays sous la constitution sous laquelle nous vivons.

Si nous votons sur cette question à ce point de vue, il n'y aura pas de danger pour la paix du pays, mais elle sera assurée à partir de ce moment-là.

L'honorable monsieur a cité le cas des écoles du Nouveau-Brunswick. J'aimerais qu'un membre quelconque de cette Chambre me dise si l'on peut établir un parallèle entre les deux cas. J'aimerais savoir en quoi cette affaire se rapporte à la cause des écoles du Manitoba. Eh bien ! M. l'Orateur, si je voulais citer l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, je citerais, pour étayer mon argumentation et l'attitude que je prends aujourd'hui sur la question des écoles du Manitoba, tout ce qui a été dit à ce sujet. La différence entre les deux cas consiste simplement en ce qu'au Nouveau-Brunswick, la minorité avait joui des écoles séparées jusqu'en 1871, que les écoles lui furent enlevées, et qu'un système d'écoles communes fut en vertu de la loi passée cette année-là. La minorité qui avait joui pendant je ne sais combien de temps avant cela, du privilège de maintenir ses écoles séparées dans toute la province, comprit qu'elle avait été injustement traitée ; elle le comprit ainsi, parce qu'elle croyait que ses droits lui étaient garantis par la constitution. Elle croyait que les privilèges dont elle jouissait à l'époque de la confédération lui seraient continués, et lorsque ces privilèges lui furent enlevés, elle s'adressa à ce parlement. L'honorable monsieur a cité le très honorable sir John-A. Macdonald. Il dit qu'il aurait pu citer sir George-E. Cartier, et il le pouvait. Qu'ont-ils dit ? Ils ont dit que dans leur opinion, la loi était constitutionnelle, de la juridiction de cette législature, et que nous n'avions pas le droit d'intervenir pour ce motif. Leur prétention fut appuyée par la cour Suprême de ce pays, et confirmée par le comité judiciaire du Conseil privé, le plus haut tribunal auquel ils pouvaient s'adresser. Dans ces circonstances, nous avons été déboutés de notre plainte, nous n'avions pas de droit d'action,

Il n'en est pas ainsi du Manitoba. L'honorable député a cité sir John-A. Macdonald sur cette question, et j'ose dire qu'il l'a cité un peu plus au long qu'il n'avait l'intention de le faire ; mais il a lu les lignes où sir John avait signalé, dans cette circonstance, qu'une minorité pourrait, comme au Nouveau-Brunswick, par exemple, si un cas semblable se présentait, exercer sa patience, étant un tiers de la population, et le temps pourrait arriver où la législature de cette province leur accorderait leurs droits, et ces droits une fois accordés—et l'honorable député a cité ces paroles, mais il s'est arrêté très subitement—ne pourraient leur être enlevés par aucun parlement. Comme le démontre la citation lue ici par l'honorable député l'affaire du Manitoba n'a été que la conséquence de celle-là. Pour confirmer les promesses faites avant 1870, la législature du Manitoba, librement, de sa propre volonté, non par la crainte du parlement fédéral, non sous l'influence d'une pression extérieure, mais librement, dans l'exercice des pouvoirs dont elle est revêtue par la constitution, a passé une loi accordant aux protestants et aux catholiques, relativement à l'instruction religieuse dans les écoles des droits beaucoup plus étendus que dans tout autre province. Ils ont joui de ces droits pendant 20 ans jusqu'à ce que, malheureusement, le pouvoir passa entre les mains d'hommes qui songeaient plus aux votes qu'aux principes. Ils entreprirent quoi ? De faire ce que l'on avait fait au Nouveau-Brunswick, d'établir un système d'écoles non confessionnelles. Oui, s'il nous faut croire l'énoncé de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) c'est ce qu'ils entreprirent, c'était là leur politique. Ils croyaient que toute la province se rangerait à cette politique.

Mais pour faire connaître la mauvaise foi de ces honorables messieurs dans l'exécution de leur programme, permettez-moi d'attirer votre attention sur les faits. Ils n'ont pas établi de système d'écoles non confessionnelles. Ils ont abandonné ce système. Ils ont commencé par déclarer que les écoles séparées devaient disparaître, et qu'elles devaient être remplacées par des écoles non confessionnelles, où ne se donnerait aucune instruction religieuse. Mais, M. l'Orateur, quand ceux qui nourrissent le sentiment protestant prononcé—je crois que, dans le pays, ce sentiment est dans une large mesure en faveur de l'instruction religieuse dans les écoles—quand ceux qui nourrissaient ce sentiment sont allés trouver M. Greenway et son gouvernement, il a compté les voix et s'est dit : Je puis fouler aux pieds la minorité catholique et la priver de ses droits, mais je dois donner l'enseignement religieux dans les écoles de la majorité protestante, et c'est ce qu'il a fait.

Il y a, M. l'Orateur, une différence entre les deux cas. La réclamation de la minorité catholique du Manitoba est basée sur les droits qui lui sont garantis par la constitution telle que interprétée par le jugement du plus haut tribunal du Royaume. Au Nouveau-Brunswick, les tribunaux ont décidé que ces droits n'existaient pas ; et c'est là la différence.

Nous avons aussi entendu beaucoup de choses au sujet de la commission dont parle le chef de la gauche.

Quand cette attitude fut d'abord prise par le parti libéral, j'ai été étonné, parce que je croyais qu'à cette époque, l'honorable monsieur était d'opinion que, dans le cas de refus par le gouvernement du Manitoba, ce parlement devait se prononcer en dernier ressort, reconnaissant qu'il a le pouvoir et qu'il est de son devoir d'exercer ce pouvoir pour venir en aide à la minorité. Sinon, pourquoi y aurait-il une clause? Elle a été mise là dans un but quelconque. Elle a été insérée pour satisfaire la minorité de toutes les parties du pays; la minorité était protestante à cette époque; elle a été changée en une minorité catholique, mais cela ne fait aucune différence. Je désirerais seulement que ce fût aujourd'hui une minorité protestante, car je pourrais parler plus fortement et demander énergiquement que justice fût rendue, ce qu'il est plus délicat pour moi de demander pour une minorité catholique.

Lorsque l'honorable monsieur a d'abord énoncé cette politique comportant la nomination d'une commission d'enquête, je croyais qu'il le faisait parce qu'il n'était pas convaincu qu'un grief existait, et qu'il avait besoin de renseignements plus complets, mais j'ai bientôt constaté que son parti au moins abandonnait cette position. J'espère que je ne blesserai personne, mais, en devoir, je dirai clairement ce que sont mes convictions, non parce que je désire attaquer un honorable député quelconque, mais pour exposer la question comme je la comprends, et, naturellement, mes observations sont sujettes à correction. A cette époque, parler d'une commission, c'était abandonner la question en ce qui concerne la minorité, c'était se reposer sur la législature du Manitoba pour redresser les griefs et rendre justice à la minorité. Si le chef de la gauche avait dans sa poche, et s'il pouvait la produire en cette chambre une garantie du gouvernement du Manitoba, déclarant que dans vingt-quatre heures, à compter de ce moment, il amenderait sa loi et rétablirait les écoles séparées, ne voulant pas se soumettre à l'arrêté remédiateur, je prétends que ce ne serait pas un remède, que ce ne serait pas un règlement de la question, qu'il pourrait mettre la chose de côté trois mois plus tard, s'il croyait que le système n'a pas bien fonctionné. Il n'y a qu'une manière de régler la question en vertu de la constitution. J'en admets la gravité, et j'admets qu'elle a créé beaucoup de malaise dans la Confédération, mais l'honorable monsieur doit savoir que lui et son parti sont dans une large mesure responsables de ce malaise.

L'honorable monsieur dit que même au Manitoba la minorité ne connait pas sa position, qu'elle n'a pas été représentée ici, qu'elle n'a personne pour parler en son nom; puis il a ajouté qu'il est en communication avec elle. Or, je puis comprendre sa position vis-à-vis de la population de là-bas. Nous pouvons aujourd'hui mieux comprendre la conduite de l'honorable monsieur dans sa province. Les honorables membres de la gauche ont suivi cette ligne de conduite parce qu'ils ont constaté que non seulement dans leur parti il y avait division sur cette question, mais qu'il y avait divergence d'opinion entre les membres conservateurs de la Chambre.

M. CASEY : Ecoutez ! écoutez !

M. COSTIGAN : L'honorable député dit "écoutez ! écoutez !" Personne n'a jamais contesté la chose, il n'est pas probable que dans un grand parti, un parti fort et ancien comme le parti conservateur, nous puissions nous accorder unanimement comme un seul homme; mais le parti, comme parti, le gouvernement comme gouvernement, a pris une attitude sur la question constitutionnelle, et a l'intention de se maintenir ou de tomber sur cette question. C'est assez clair.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors les honorables membres de la droite ne veulent pas que la législature du Manitoba redresse ce grief ?

M. COSTIGAN : Nous avons déclaré à maintes reprises combien nous désirions que la législature du Manitoba le redresse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a dit que ce serait inutile, qu'elle reviendrait sur sa décision dans trois mois.

M. COSTIGAN : Oui, à en juger par la réponse que nous avons eue. Je vais dire à la Chambre pourquoi nous avons eu cette réponse, pourquoi M. Greenway et son gouvernement refusent si énergiquement d'obéir au jugement du Conseil privé. C'est parce qu'ils voient dans le parlement canadien un groupe d'hommes qui se lèveront et diront que les droits de ce parlement doivent être sacrifiés. Est-ce qu'il y a un Canadien important qui se lèvera pour dire que les droits et les pouvoirs constitutionnels du parlement fédéral doivent céder le pas à ceux de tout autre parlement du pays ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela dépendra de la question.

M. COSTIGAN : Cela dépendra des votes, chose que l'on considère malheureusement trop dans cette question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tous les votes de la Chambre ne pourraient pas vous donner de juridiction.

M. COSTIGAN : Je ne veux pas prendre beaucoup du temps de la Chambre, mais quand je serai interrompu, je prendrai mon temps, et quand les interruptions cesseront, je continuerai. Je ne veux pas faire de personnalités, je ne veux pas être cruel envers les honorables membres de la gauche. Je ne veux pas remonter en arrière et faire un exposé complet de l'histoire de la question des écoles du Nouveau-Brunswick. Cependant, je demanderai à l'honorable député qui vient de s'asseoir (M. Tarte) pourquoi il n'a pas exposé tous les faits, car, à cette époque, il travaillait avec nous, si je me le rappelle bien. A cette époque, il était conservateur, il était un des hommes de la province de Québec.

M. TARTE : J'appuyais sir George Cartier.

M. COSTIGAN : A cette époque, l'honorable député n'appartenait pas au parti libéral ; mais il a constaté qu'en 1875, la politique avait été renversée, et que nous avions été chassés de ce parlement par le parti libéral. Cependant, il combattait côte à côte avec moi sur cette question.

M. TARTE : Avec sir George Cartier.

M. COSTIGAN : Mais l'honorable député n'a pas voulu exposer tous les faits. Il ne s'agit pas de législation sur les écoles séparées du Manitoba, et dès le début, j'ai repoussé cet argument. L'honorable député demande comment nous allons traiter cette question, comment nous allons établir des écoles séparées au Manitoba. Il dit que certaines conditions existaient avant 1890, lorsque l'acte a été abrogé, et il n'a pas dit qu'elles étaient satisfaisantes. Je m'accorde avec lui sur ce point, parce que nous n'avons rien à y voir, et qu'il ne concerne pas cette question. Il ne s'agit pas de rétablir des écoles séparées au Manitoba ; il ne s'agit pas de savoir si les écoles séparées devraient y être rétablies, ou si les écoles séparées sont préférables pour la Confédération, ou dans quelle mesure l'honorable député représente les idées de la population de la province de Québec sur l'éducation. Il s'apercevra, je crois, qu'il ne représente pas la majorité de la population de la province de Québec en ce qui concerne les institutions d'éducation, car j'étais présent à Chicago quand des hommes compétents ont fait les compliments les plus flatteurs du système d'éducation suivi à Québec.

Mais cela ne concerne pas la question. L'honorable député n'avait pas du tout besoin d'entrer dans ces détails. Il s'agit simplement d'une question de droit. Dans le présent cas, c'est peut-être les écoles séparées, ou la concession de l'instruction religieuse. Quelle que soit la chose qui a été enlevée, elle doit être rendue. Appelez-là écoles séparées, enseignement religieux, ou ce que vous voudrez : c'est un droit accordé à la population de cette province en vertu de la constitution, ni plus ni moins. J'espère en tout cas que la minorité n'exigera pas plus que ce qu'elle a droit d'avoir, que sa demande sera basée sur le jugement, et qu'elle n'exigera pas le dernier centin. Ce que ce parlement peut faire, ce que le pays attend des honorables membres des deux partis, ce n'est pas la création d'une commission ; le pays ne s'attend pas, non plus, à ce qu'on fasse venir ici des gens du Manitoba. L'honorable député et son parti ont déjà déclaré que le temps de la session était limité ; ils nous ont déjà déclaré qu'il nous faudra lutter pour avoir les subsides nécessaires à l'administration des affaires du pays, et si l'on nomme une commission d'enquête, alors l'on ne pourra pas présenter de législation remédiatrice. L'honorable député (M. Tarte) veut se présenter devant la population de la province de Québec, et réaliser sa promesse qu'aucune législation remédiatrice ne serait présentée durant cette session. Quand bien même il pourrait réaliser cette promesse, peut-être de bonne foi, mais faite évidemment sans la pleine connaissance des faits, ainsi que la chose paraît aujourd'hui évidente, il devrait admettre que son jugement du parti conservateur et du gouvernement conservateur était trop sévère, et que le gouvernement conservateur est composé d'éléments différents de ceux dont on le croyait composé. Aujourd'hui, il voit en cette chambre le gouvernement rester fidèle aux promesses qu'il a faites au pays. Il est possible que les honorables membres de la gauche nous fassent descendre du pouvoir et viennent nous remplacer de ce côté-ci de la chambre, mais qu'ils le fassent avec franchise. Qu'ils nous renversent franchement sur le programme que nous avons présenté, mais qu'ils ne se servent pas d'une épée à deux tranchants comme ils l'ont fait. Qu'ils n'envoient pas leurs amis jouer double jeu dans le pays. Que leurs amis catholiques n'aillent pas dans une division catholique dire à la population catholique : " N'ayez pas confiance en ce gouvernement tory, qui subit l'influence des loges orangistes, car il ne nous donnera jamais de législation remédiatrice."

Que leurs amis protestants, comme ils le font aujourd'hui dans les provinces maritimes, n'aillent pas vers la population protestante pour lui dire : " Allez-vous souffrir que le gouvernement tory exerce la contrainte sur cette petite province du Manitoba ? Levez-vous dans votre puissance et venez à la rescousse du Manitoba."

C'est le genre d'attaque que le gouvernement conservateur a dû subir lorsqu'il a osé s'en tenir à la constitution. Eh bien ! M. l'Orateur, le gouvernement conservateur combattra jusqu'au bout et le pays jugera de sa politique, peut-être pas aujourd'hui, mais avant longtemps. Avant longtemps, la population décidera, par son verdict, que le gouvernement conservateur fait son devoir dans les meilleurs intérêts du pays, et dans les meilleurs intérêts de la paix et de l'harmonie entre les provinces et la Confédération.

Si vous établissez le fait que la constitution ne doit pas être reconnue, si vous établissez que, dans une province, la majorité a parfaitement le droit de gouverner dans ses limites, que cela soit constitutionnel ou non, si vous établissez le droit d'une majorité, dans une province quelconque, de violer un article inséré dans la constitution pour empêcher qu'une injustice ne soit commise, alors, M. l'Orateur, vous détruisez toute idée de garantie dans ce pays, tout sentiment de sécurité chez le plus humble comme chez le plus grand des hommes du pays.

Il n'y a, pour le gouvernement et pour ce parlement qu'une seule conduite sûre à tenir : Respecter la constitution, que vous soyez libéraux ou conservateurs, respectez la constitution et gardez votre parole envers la population à laquelle ces promesses ont été faites, que cette population soit protestante ou catholique. C'est le meilleur moyen de répondre aux plus grands besoins du pays. C'est le meilleur moyen d'obtenir les résultats les plus désirables et les plus durables.

Avant de reprendre mon siège, M. l'Orateur, je dirai qu'à propos de cette question des écoles, il y a un grand nombre d'habitants du Canada qui sont facilement induits en erreur. Ce sont des gens animés du plus grand désir de donner leur vote et leur appui en faveur de ce qui est juste, mais ils ont été trompés par les cris hypocrites poussés par toute la Confédération. Un de ces cris est que nous prenons le Manitoba à la gorge. Il n'est pas digne, M. l'Orateur, il n'est pas non plus dans les intérêts du pays, je crois, que les honorables députés—dans le cas même où ils ne se soucieraient pas du bill qui sera soumis, ou quand bien même ils combattraient cette législation—il n'est pas, dis-je, dans l'intérêt de la paix du pays qu'ils élèvent un tel cri. Aucun bien ne peut résulter de l'expression de ces sentiments par un membre quelconque de cette Chambre. Leur effet est d'agiter le sentiment d'opposition et d'antagonisme que nous savons exister au Manitoba, mais qui, je crois, est restreint même dans cette province. J'espère autant que la population du Manitoba acceptera une législation raisonnable adoptée ici, que j'espère que les libéraux de cette Chambre admettront eux-

mêmes que les promesses faites au peuple par le gouvernement l'ont été de bonne foi et qu'elles seront exécutées.

M. LAURIER : Bien que j'aie déjà parlé au cours de ce débat, M. l'Orateur, je demanderai que la Chambre me permette de dire quelques mots de réponse ou d'explication.

M. l'ORATEUR : Je crains que les règlements de la Chambre ne permettent pas à l'honorable monsieur de parler de nouveau.

M. SUTHERLAND : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : Je ne me suis jamais dissimulé les difficultés que le gouvernement éprouve au sujet du règlement de cette question qui lui est aujourd'hui soumise. En plus d'une circonstance, j'ai conseillé humblement au gouvernement que, dans le but d'accomplir le grand devoir qui lui incombe, il devrait nommer, je ne dirai pas une commission d'enquête, mais qu'il devrait instituer une enquête pour examiner les faits, que cette enquête soit faite par une commission, ou par un comité de cette Chambre, cela importe peu. Je suis convaincu, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas un homme en cette Chambre, quels que soient ses penchants en faveur des écoles séparées, ou des écoles communes, qui ne désire pas aborder cette question de façon à rendre réellement justice à qui justice est due, afin de se conformer à la constitution ; et par-dessus tout, il faut maintenir la paix et l'harmonie entre les différentes races qui habitent le pays.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Très bien, nous nous entendons tous sur ce point. Mais quelle est la situation actuelle ? Nous pouvons même dire que, dans un certain sens, nous avons une constitution des plus arbitraires.

Sur l'importante question scolaire la souveraineté de la province est restreinte, et la minorité qui se croit lésée a droit d'en appeler au gouvernement fédéral. Cette disposition de la constitution est d'une nature exceptionnelle. Il n'existe pas, que je sache, de disposition semblable à celle-là dans aucune des constitutions fédérales. J'ai été un des premiers, si je ne me trompe, à signaler le fait que cette disposition avait été inscrite dans la constitution à la demande d'un député, représentant la minorité protestante de la province de Québec, sir A.-T. Galt. Sans doute, cette disposition n'a pas été insérée dans la constitution uniquement au bénéfice de la province de Québec, mais elle l'a été en faveur de toutes les provinces. La minorité de la province du Manitoba, s'est prévalue de cette disposition de la constitution et a usé du droit d'appel. Il est réglé par le jugement du Conseil privé, le plus haut tribunal de l'Empire, que la minorité du Manitoba, a un grief qui lui donne le droit d'appel ; elle a donc le droit de venir exposer son grief devant le parlement et d'avoir une décision. Voilà ce qui a été décidé par le jugement du Conseil privé.

M. l'Orateur, je dois l'avouer avec la même franchise que mon honorable ami (M. Davies) a mise dans son aveu d'hier,—lorsque ce jugement a été rendu, la majorité des membres du barreau canadien a éprouvé de la surprise. Je dois toutefois ajouter que sur ce point je diffère d'avis avec mon honorable ami, et que le jugement du comité judiciaire ne m'a point surpris ; car appartenant à la représentation de la province de Québec, je suis peut-être plus familier avec la question qu'on ne l'est dans les autres provinces ; et il m'a semblé que la décision rendue par le comité judiciaire du Conseil privé, était le seul jugement qui pût être rendu dans les circonstances. La disposition en question a été insérée au statut pour une certaine fin, qui est celle-ci. Quand, en matière d'éducation, la minorité estime qu'elle est opprimée par une législation décrétée par la majorité, elle a droit de venir demander au parlement le redressement de ses griefs.

M. l'Orateur, voilà donc la loi, et voilà l'état actuel des choses. Que doit donc faire le gouvernement ? Quelle attitude doit-il prendre ? Voilà la question en litige. Je le déclare à mes honorables amis de la droite qui, du reste, le savent parfaitement bien : l'obstacle principal auquel vient se heurter la législation remédiatrice, c'est l'aversion prononcée que le peuple, après vingt-cinq années d'expérience du fonctionnement de la constitution, éprouve à voir la législation provinciale réformée, abrogée par le pouvoir suprême du parlement fédéral. Voilà le sentiment qui règne dans les rangs ministériels comme dans ceux de l'opposition. Il ne s'agit pas tant des écoles confessionnelles ou publiques que de l'aversion prononcée qu'éprouve le peuple à voir le parlement canadien mépriser la volonté de la majorité d'une province. Non, M. l'Orateur, dans les rangs du parti conservateur comme dans ceux du parti libéral, parmi les protestants comme parmi les catholiques, parmi les partisans des écoles confessionnelles comme parmi leurs adversaires, il n'est pas un seul député dans cette chambre qui s'arrête même un instant à la pensée que la législation décrétée par la législature du Manitoba en 1890, et privant la minorité de ses écoles, ait été adoptée avec l'intention arrêtée de commettre une véritable injustice à l'endroit de la minorité. Les opinions de la majorité de cette législature ne concordaient point avec celles de la minorité, mais j'ose affirmer que parmi les membres de la majorité il ne se trouvait pas un seul homme qui estimât qu'en adoptant la législation en question, il faisait une injustice réelle à la minorité.

La question se pose donc devant vous aujourd'hui. Vous vous proposez de légiférer. Or, il vous faut, tout d'abord, vaincre ce sentiment de répugnance qui règne dans l'esprit des électeurs canadiens : Comment allez-vous surmonter cet obstacle ? Il n'y a qu'un seul moyen qui s'offre à vous : c'est d'exposer les faits devant le public et de le convaincre qu'une injustice réelle a été commise, une injustice de nature à blesser le sentiment de l'équité qui anime tous les membres de la Chambre. S'il vous est possible de prouver cela, vous aurez fait un grand pas vers la solution de la question. Je le demande aux honorables députés, partisans du principe d'intervention et qui sont décidés à intervenir aujourd'hui en faveur de la minorité : ne voient-ils pas qu'ils auraient centuplé leurs forces, s'ils eussent au préalable institué une enquête portant sur la nature de la législation qui a été imposée à la minorité du Manitoba,

M. FOSTER : La loi en question n'est-elle pas inscrite au statut ?

M. LAURIER : L'honorable député dit que la loi est insérée au statut ; mais qu'il me permette de lui citer l'une des réponses faites par le Manitoba, au cours de la lutte électorale qui vient d'avoir lieu dans cette province. Voici ce que déclare l'un des journaux de la province, partisan du gouvernement Greenway :

Prouvez-nous que la loi scolaire du Manitoba porte atteinte aux convictions religieuses des catholiques, et nous unirons notre voix à la leur pour demander l'amendement ou la correction de cette loi.

Voilà une raison qui vient démontrer l'utilité d'une enquête. Mon honorable ami le sait, il existe une immense différence entre la conscience des partisans des écoles confessionnelles et celle des partisans des écoles publiques. Le partisan du système des écoles publiques ne saurait concevoir toute l'étendue de l'injustice infligée à la conscience des catholiques romains, qu'on prive de leurs écoles.

M. FOSTER : L'honorable monsieur espère-t-il remédier à cela, au moyen de sa commission d'enquête ?

M. LAURIER : Certainement.

M. FOSTER : Le seul moyen d'y remédier serait une propagande entreprise parmi le peuple, et poursuivie pendant un millier d'années, probablement.

M. LAURIER : Ma foi la conscience de mes compatriotes est plus vive et plus profonde que cela. J'en appelle à tous ceux qui ont visité le Manitoba : quel est le raisonnement que la majorité fait entendre de préférence ? C'est celui-ci ; on vous dit : " Qu'est-ce que la minorité trouve à critiquer dans notre système d'écoles publiques ? Nous n'imposons pas aux catholiques d'écoles différentes de celles que s'impose elle-même la majorité. Nous ne voulons point d'écoles sans Dieu ; nous voulons l'enseignement religieux dans nos écoles. Anglicans, baptistes, méthodistes, presbytériens, tous acceptent nos écoles ; pourquoi les catholiques romains ne les fréquenteraient-ils pas également ? Voici la réponse qu'apportent les catholiques romains, réponse qu'une commission d'enquête aurait mise en évidence : l'Eglise catholique romaine, disent-ils, attache autant d'importance à l'enseignement de la doctrine qu'à celui de la morale. Une commission devant laquelle se fussent produites ces opinions, aurait puissamment contribué à la solution de cette difficulté, dans l'esprit du public en général. Voilà quelques-unes des raisons qui militent pour l'enquête et en démontrent l'utilité. Je passe sous silence certaines considérations que j'ai déjà développées en différentes occasions. Une enquête eût fait voir la distribution de la population.

M. FOSTER : Le recensement indique cela.

M. LAURIER : Non ; le recensement ne l'indique pas. On y donne bien le chiffre de la population, mais sans indiquer son groupement. Ainsi, dans le comté de Provencher, la population est dense, et le recensement n'indique point cette densité.

En outre, l'enquête en question aurait permis aux différents arguments opposés de se produire.

Mon honorable ami ne convient-il pas qu'une enquête de cette nature aurait contribué bien plus efficacement à la solution de la question que ne le fera la méthode adoptée par le gouvernement ? Je comprends parfaitement que le gouvernement n'est pas tenu d'instituer une commission. Il peut, je l'avoue, poursuivre sa méthode et pousser de l'avant sa législation, mais mon honorable ami sait qu'il lutte, depuis au delà d'une année, de concert avec ses collègues, pour élaborer un projet de loi qui soit acceptable aux différents membres du cabinet, et je ne sache pas qu'ils y aient encore réussi. Mais eussent-ils réussi à élaborer un projet de loi à la satisfaction des quatorze ou quinze membres du cabinet, il sait au prix de quels efforts ce résultat a été obtenu.

Eh bien ! M. l'Orateur, les difficultés qui régnaient dans le cabinet se font encore sentir chez tout le peuple canadien. Je répète ce que je disais tout à l'heure à mon honorable ami : je ne veux pas pour mon compte, me servir de cette question comme d'un engin politique, et j'en appelle à l'honorable ministre qui, j'en suis sûr, désire régler la question de façon à maintenir le règne de la paix et de l'harmonie dans le pays et je lui demande s'il était possible d'atteindre cet heureux résultat au moyen d'une commission, il ne vaudrait pas mieux à son avis, en tenter l'essai plutôt que de voir se perpétuer la discorde qui a déjà régné trop longtemps à ce sujet ? Voilà, à mon avis une des raisons multiples qui auraient dû forcer le gouvernement à embrasser la ligne de conduite que je préconise. Rien ne les y oblige, je le sais. Il est possible qu'ils règlent la question sans recourir à l'enquête, tout simplement en inscrivant la loi au statut ; mais dans cette éventualité, ils savent parfaitement que cette solution de la difficulté ne ferait pas disparaître le sentiment de répugnance qui règne dans l'esprit du peuple aussi complètement que le ferait l'adoption du moyen que je propose.

Actuellement toutes les sympathies du public penchent vers la minorité du Manitoba. Mon honorable ami sait bien cela, et je le sais aussi bien que lui ; mais il n'ignore point que si la Chambre décrète un projet de loi accordant à la minorité du Manitoba un système d'écoles répugnant à la majorité, alors celle-ci à son tour verra les sympathies du public se rallier à sa cause. Pour mon compte, je ne veux pas d'un tel état de choses. Dans la mesure du possible je veux voir régner au pays la paix et l'harmonie entre les diverses croyances et les différentes races.

M. l'Orateur, les bases de la législation dont la Chambre va être saisie sont d'un caractère nouveau non seulement pour ce pays mais pour tous les autres pays. Sans doute, M. l'Orateur, je sympathise de tout cœur avec la minorité, et cette sympathie je ne l'ai du reste jamais déguisée ; sans doute, à mon avis, la minorité du Manitoba a droit à la jouissance de ses privilèges tout aussi bien que la minorité des provinces d'Ontario et de Québec, chose que j'ai proclamée du reste à la tribune populaire sur tous les points du pays où j'ai porté la parole ; sans doute aussi c'est le devoir du gouvernement et de l'opposition de rendre justice à la minorité ; mais je veux aussi que justice soit faite à des conditions de nature à donner satisfaction à la conscience publique, dans la mesure du possible et plus on élucidera la question, plus la conscience publique sera satisfaite et mieux ce sera pour toutes les parties intéressées. Voilà les raisons qui

me portent à émettre encore une fois l'avis qu'il serait préférable pour tous les intéressés d'adopter la méthode que j'ai préconisée de préférence à toute autre méthode.

M. LARIVIÈRE: M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat actuel. Tous mes honorables collègues en conviendront, depuis cinq ans que la Chambre est saisie de ce débat, il m'est arrivé très rarement d'y intervenir espérant toujours que le bons sens et la libéralité des membres de cette Chambre les porteraient à aborder et à débattre avec loyauté, honnêteté et impartialité la question des droits de la minorité manitobaine. Je ne veux pas soulever de discussion et j'eusse volontiers préféré attendre que la Chambre abordât la question dans un esprit de bonne foi et de justice. Toutefois, après avoir entendu les discours prononcés par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) et l'honorable chef de l'opposition, je crois de mon devoir de prendre la parole et d'apporter une courte réponse à certains avancés faits par ces messieurs. Je ne ferai pas l'historique de la question scolaire, mais me contenterai de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les quatre années écoulées, et de rappeler à la Chambre qu'après avoir été plaidées devant les tribunaux du Manitoba et de la cour Suprême du Canada, la cause fut portée devant le Conseil privé d'Angleterre, que ce tribunal réforma la décision de la cour Suprême, bien que celle ci eût unanimement donné gain de cause à la minorité. A titre de représentant de la minorité, je me fis un devoir d'étudier la constitution et de découvrir les meilleurs moyens de protéger les droits de ceux dont j'étais l'un des représentants attitrés. A cette époque, on suggéra que l'appel de la minorité encore pendant devant le Conseil privé du Canada fût soumis à la cour Suprême, afin de constater si nous avions droit d'incrire cet appel ou si le Conseil privé avait droit de l'entendre; et sachant que, quelle que fût la décision de la cour Suprême, la cause serait portée de nouveau devant le Conseil privé d'Angleterre, j'avais des doutes sérieux sur les résultats futurs, après la décision qui venait d'être donnée dans le premier appel, et par conséquent je refusai de me joindre à ceux qui demandaient que la cause fût portée devant les tribunaux. Et moi-même, en 1892, tenant compte du fait que la cour Suprême avait réformé ce premier jugement, je fis remarquer qu'en raison du conflit d'opinions qui avait éclaté entre les deux plus hauts tribunaux où il fût possible de porter notre cause, il y avait lieu d'exprimer un doute raisonnable sur le mérite même de la cause. D'une part, les juges de la cour Suprême étaient censés plus versés que le Conseil privé dans la science de notre constitution et de nos lois. D'autre part, le Conseil privé d'Angleterre se basant sur les faits portés à sa connaissance et sur la question qui lui avait été posée, rendit un jugement différent, de sorte qu'aujourd'hui c'est au parlement qu'il incombe d'interpréter la loi en litige. Il appartenait au parlement de décider la question de savoir si, en formulant l'Acte du Manitoba, il avait, ou non, l'intention d'accorder à perpétuité des écoles confessionnelles à la province du Manitoba. Ainsi que je l'ai dit à cette époque, il s'agissait d'interpréter la constitution; et comme chacun des tribunaux, auxquels la cause avait été soumise, avait donné une interprétation directement opposée, il appartenait au parlement de définir le sens de la constitution.

Au mois d'octobre 1892, je me trouvais de passage à Ottawa, et tout en conversant avec quelques-uns de mes amis de l'opposition sur la question scolaire, je me laissai persuader d'accorder un entretien à un correspondant du *Mail* de Toronto, et d'exprimer ma manière de voir touchant les moyens à adopter pour arriver à une solution. Je vais maintenant vous donner lecture de la teneur de cet entretien, qui remonte à quatre années et dont la substance fut expédiée d'Ottawa au *Mail* par le correspondant spécial du journal, en date du 18 octobre:—

M. LaRivière, député de Provencher, et parmi les Canadiens-français le seul représentant du Manitoba à la Chambre des Communes, est en ville depuis plusieurs jours Il n'est pas ici, nous a-t-il déclaré, en mission politique, et il n'a eu d'entretien avec aucun membre du cabinet au sujet de la question scolaire du Manitoba. Parlant pour son propre compte, comme l'organe des Canadiens-français du Manitoba, M. LaRivière fit part à votre correspondant de sa manière de voir sur la question et son renvoi projeté devant la cour Suprême, renvoi qui, ainsi que les journaux ministériels le donnent à entendre, sera recommandé par le comité du cabinet chargé de mettre à l'étude l'appel de l'archevêque Taché, dans le but d'obtenir une décision sur la question de savoir si, oui ou non, aux termes de la loi du Manitoba, le gouvernement fédéral peut intervenir en décrétant une législation remédiatrice, rendant justice aux catholiques romains du Manitoba.

De ce renvoi à la cour Suprême, dont parle la *Montreal Gazette*, ajoute-t-il, il ne saurait résulter rien de bon. On ne fera pas faire un seul pas à la solution de cette question, par ce moyen là. Et voici pourquoi. Le renvoi projeté à la cour Suprême ne serait qu'un moyen d'esquiver la difficulté réelle. Le deuxième et le troisième paragraphes de l'Acte du Manitoba, il est vrai, stipulent que la minorité, dont les droits auraient été usurpés, aura droit d'en appeler au gouverneur général en conseil; or, si la décision du Conseil privé d'Angleterre est juste et équitable, alors je ne vois pas comment nous pourrions en appeler au gouverneur général en conseil, le Conseil privé ayant déclaré que nul droit ne nous avait été enlevé. Il est donc parfaitement inutile de porter la cause devant la cour Suprême. Le Conseil privé d'Angleterre a décidé qu'il n'a pas été porté atteinte à nos droits; alors, les juges de la cour Suprême ne pourraient tout au plus que répéter leurs premières décisions; et, même s'ils décidaient qu'il y a lieu de décréter une législation remédiatrice, les catholiques du Manitoba n'accepteront nulle compensation, sous forme de subvention.

Entendez-vous dire, demanda-t-on à M. LaRivière, que si on offrait aux catholiques de mettre à part à leur bénéfice une partie des terrains affectés aux fins scolaires, ils refuseraient cette allocation? "Très certainement," répondit-il. "Nous ne demandons pas l'aumône. Nous ne sacrifierons pas un principe à une simple considération pécuniaire. Nous ne troquerons point nos droits acquis contre une indemnité temporaire. Il n'y a rien à attendre d'une loi remédiatrice qui ne soit en même temps déclaratoire. Tout le reste n'est que subterfuge dans le but de gagner du temps."

M. LaRivière nous expliqua ainsi sa pensée:—"Il n'est pas vrai de dire, comme l'ont rapporté certains journaux, que je demande un amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ou à l'Acte du Manitoba. Ces deux lois, qui s'expliquent mutuellement, sont notre inviolable sauvegarde, notre grande charte. Or, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord statue que les écoles confessionnelles qui existaient dans une province quelconque, avant la Confédération, ou qui y seront établies après la Confédération, y demeureront établies à perpétuité. Voilà la lettre et l'esprit de la loi. Bien que la loi n'impose pas le système des écoles confessionnelles aux provinces où il n'existe pas, toutefois, elle protège ce système là où il existe, dans les provinces de l'Ontario et de Québec. Et elle stipule qu'il y demeurera établi d'une façon permanente dans les provinces où il existait à l'époque de la Confédération, ou s'il y a été établi plus tard. Les délégués du Manitoba qui prirent part aux négociations relatives aux conditions de l'union, insérèrent dans leur pétition de droits un article stipulant que la nouvelle province du Manitoba aurait des écoles séparées catholiques. Ce fut là l'un des principes fondamentaux, l'une

des principales conditions de l'entrée du Manitoba dans la confédération. Avant l'annexion du Manitoba, les catholiques romains, les presbytériens et les anglicans de l'ancienne colonie d'Assiniboïa, ou de l'établissement de la Rivière-Rouge, jouissaient respectivement de leurs écoles confessionnelles, auxquelles le gouvernement de la colonie accordait un octroi à même les deniers publics. Nous prétendons donc que, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de l'Acte du Manitoba, les écoles confessionnelles dont nous jouissions avant la confédération ne peuvent être abolies par la législature ; et si le Conseil privé d'Angleterre a pu interpréter dans un sens contraire l'Acte du Manitoba, cela prouve tout simplement que la rédaction de la loi est défectueuse. L'esprit de la loi est tout à fait clair, et le parlement fédéral devrait décréter un statut déclaratoire, définissant le sens véritable de la loi, statut semblable à celui qu'il a décrété en 1872 relativement aux pouvoirs du lieutenant-gouverneur, après qu'il eût été constaté que l'article définissant ces pouvoirs péchait par sa rédaction. Le statut adopté par le parlement fédéral, expliquant l'article en question, fut confirmé par le parlement impérial. Pourquoi créer au Manitoba une situation exceptionnelle parmi les provinces, au sujet de cette question scolaire? Si ce n'était pas l'intention des auteurs de l'Acte du Manitoba de garantir les écoles confessionnelles à cette province, quelle était alors leur intention? A quoi bon avoir inscrit au statut ce paragraphe, s'il n'a pas de sens? On avait évidemment l'intention de garantir l'existence des écoles confessionnelles au Manitoba, et cela étant, les catholiques romains du Manitoba ne sauraient consentir à se déclarer satisfaits de la solution proposée, consistant à leur réserver une partie des terres affectées aux fins scolaires, afin de les indemniser des pertes subies sous le régime Martin, qui dépouille la section catholique du bureau de l'instruction publique d'une somme de $14,000 déposée en banque, en outre, de sa quote-part de l'allocation votée pour fins scolaires, et de toutes les propriétés qui se trouvaient autrefois sous son contrôle. Le seul moyen de se tirer d'embarras est une loi déclaratoire. Il est parfaitement inutile de retourner devant la cour Suprême. Un nouveau renvoi à la cour Suprême, ou même une loi rémédiatrice à moins d'être en même temps déclaratoire, ne vaudrait guère mieux que le désaveu de la loi Martin, n'eût valu au début, car, si le parlement fédéral eût exercé son droit de veto, la législature provinciale aurait décrété de nouveau sa loi. Nous connaissons l'esprit des deux actes. Si la rédaction de ce seul paragraphe de la loi laisse à désirer aux yeux de ces messieurs du comité judiciaire du Conseil privé, alors il faut la corriger."

On demanda alors à M. LaRivière ce qu'il fallait faire, à son avis "Il faudrait", répondit-il, "nommer un comité composé de députés choisis parmi les deux partis de la Chambre, avec instruction de faire enquête sur les conditions de l'Union, d'étudier les archives, et d'employer tous les moyens à leur disposition afin de constater quelles ont été les promesses, les demandes, les concessions faites. Puis, une fois que les faits seront connus, on verra clair dans le règlement à apporter à la question ; et c'est une question que tous les bons citoyens désirent régler suivant la justice." "Certes," l s'est écrié M. LaRivière, dans un dernier élan, "la protection des écoles confessionnelles est un principe fondamental de la Confédération. Si la majorité avait le droit de les supprimer, alors la majorité protestante d'Ontario, ou celle de Québec, pourraient également les supprimer dans leurs provinces respectives, mais non, la chose ne se peut faire. Le Manitoba serait donc, apparemment, de toutes les provinces, la seule qui fernit exception, à cet égard, et pourquoi? Où est le paragraphe de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ou de l'Acte du Manitoba, qui établisse une exception en faveur de cette province?

Durant cette conversation, devons-nous ajouter, M. La Rivière qui a fait partie, pendant six ans, du cabinet Norquay, à titre de trésorier provincial, nous déclara que M. Norquay et ses collègues avaient délibéré, en commun sur la question de savoir s'ils avaient le pouvoir d'établir des écoles publiques dans le genre de celles établies en vertu de la loi Martin, et ils étaient arrivés à décider que la seule interprétation possible de la constitution était qu'ils n'avaient pas le pouvoir de modifier le système scolaire existant.

Sans doute, M. l'Orateur, les circonstances ne sont plus les mêmes. A l'époque où cet entretien eut lieu, la situation était telle que nous ignorions quelle en serait l'issue. Après avoir épuisé toutes les juridictions sans aucun succès, j'assumai la responsabilité de suggérer la nomination d'un comité chargé de faire enquête sur la question et d'arriver

M. LaRIVIÈRE.

à une solution quelconque. Or, aujourd'hui, la situation est toute autre. En dépit des appréhensions que nous éprouvâmes à l'époque où la cause fut portée devant les tribunaux, le résultat final a été tout autre qu'il ne l'avait été dans le premier cas. Toutefois, afin de faire voir jusqu'à quel point sont conséquents avec eux-mêmes quelques-uns des députés qui ont pris part au débat, je désire donner lecture à la Chambre d'un article publié dans un journal de Montréal quelques jours après l'entrevue que j'avais eue avec le reporter du *Mail*. L'article qui porte la date du deux novembre 1892, est extrait du *Canadien*, journal alors publié à Montréal, et signé d'un nom que je ferai plus tard connaître à la Chambre. L'article porte en titre :

Pas de subterfuges.

Je traduis :

Il semble certain que le cabinet de la Puissance a résolu de " prendre en considération " l'appel des catholiques du Manitoba—selon la promesse contenue dans le rapport du ministre de la Justice au gouverneur général. Il faut en féliciter sir John Thompson. Le moment est venu de savoir si les affaires publiques de ce pays seront conduites à l'avenir en conformité de la constitution et de la loi. Qu'il y ait des fanatiques, des ignorants, etc., je le suis. Ils sont en nombre suffisant pour faire du bruit, susciter des embarras. Mais comptons-nous bien et nous constaterons qu'il y a en Canada une majorité de citoyens respectueux des droits, des croyances et des libertés de leurs frères Cette majorité ne tardera pas à se reconnaître, à s'affirmer, à se rallier autour des hommes politiques qui auront le courage de prendre fermement cette attitude : que les races sont égales sur ce sol.

Les tories d'Ontario cherchent depuis quelque temps à effrayer le gouvernement. Sir John Thompson n'a aucune raison de les redouter. S'ils provoquent une crise, ils en paieront la façon. N'oublions pas que le parti dirigé par M. Mowatt a fait avec succès la lutte contre eux sur la question des écoles séparées.

Donc, pas de subterfuges comme ceux que nous propose M. Larivière, dont la carrière a été si fatale aux intérêts français dans le Manitoba.

Nommer un comité de la Chambre pour s'enquérir des circonstances qui ont accompagné l'adoption de l'Acte de Manitoba : voilà ce que suggère le député de Provencher. Qui ne les connaît, ces circonstances ?

Les documents officiels n'en contiennent-ils pas l'histoire aussi claire que complète ?

Au lieu de réclamer justice, M. LaRivière fait la besogne des fanatiques d'Ontario, en prenant les moyens " d'enterrer " la question. Qu'il soit bien entendu qu'il agit pour lui seul Le *Canadien* le sait de la façon la plus certaine. Il a parlé de son projet au Manitoba et il n'y a qu'une voix pour le réprouver. Il est venu le colporter là, où son rôle est moins connu. Force nous est de mettre les amis de la cause française en garde contre ses menées

La constitution est formelle ; il appartient maintenant au gouverneur général en conseil de prendre l'initiative, de décider, de communiquer sa décision au cabinet du Manitoba et de lui demander de rendre justice. S'il refuse, alors et alors seulement, commence le droit d'intervention et d'action du parlement canadien.

Le renvoi à la cour Suprême, dont il a été question dans quelques journaux, est aussi un projet destiné à enterrer la question des écoles et des droits des catholique,. De la cour Suprême on irait au Conseil privé.

Les parlements, qui sont l'autorité suprême, n'ont-ils pas le pouvoir indiscutable de faire des lois pour remédier aux jugements des tribunaux?

Dans le cas actuel, jugement n'a jamais été rendu sur l'appel des catholiques au Conseil privé—appel qui n'a été que suspendu pendant quelque temps.

Au reste, à quoi bon tant de subterfuges ?

Qui oserait nier que l'Acte de 1870 a voulu constituer au Manitoba un système scolaire calqué sur les systèmes de l'Ontario et de Québec ?

Cet acte est un acte du parlement du Canada. La législature du Manitoba s'y est conformée vingt ans.

Elle l'a mis de côté en 1890, sans droit et au détriment d'une partie de la population.

Et des écrivains qui posent au sérieux, des députés, des hommes politiques, vous disent : "Nous gardons la même attitude que dans l'affaire des Jésuites, nous n'intervenons pas plus dans les libertés du Manitoba que nous ne sommes intervenus dans celles de Québec." Ignorance ou mauvaise foi absolue.

En prenant $400,000 dans son trésor pour régler les réclamations des Jésuites, la province de Québec restait manifestement dans les bornes de son droit et de sa juridiction. Et le parlement du Canada n'avait rien à y voir. Pendant que la constitution donne spécifiquement au gouverneur général en conseil le pouvoir et le droit de protéger les minorités dont les privilèges en matière d'éducation seraient violés par les législatures des provinces.

L'article porte la signature de J.-Israël Tarte' député de L'Islet. Vous venez d'entendre ce monsieur déclarer que le renvoi de la question scolaire à un comité de la Chambre équivaudrait à sa mise au rancart, afin d'esquiver la solution de la difficulté. Cela se passait en 1892, deux ans à peine après l'adoption de la loi scolaire ; et aujourd'hui, après un intervalle de quatre années, voilà que ce monsieur qui m'imputait à crime de proposer le renvoi de la question à un comité spécial de la Chambre, vient en plein parlement suggérer la création de ce même comité dont je proposais, il est vrai, la nomination il y a quatre ans, mais dans de toutes autres circonstances. Il faut bien se rappeler qu'à l'époque en question nous avions perdu notre cause, et il y avait tout lieu de présumer que nous pourrions la perdre de nouveau. Or, M. l'Orateur, après avoir traîné de tribunal en tribunal, après avoir dépensé des sommes d'argent considérables pour défendre nos droits et nos privilèges, après avoir obtenu un jugement faisant droit à notre requête, reconnaissant que nous avions été privés de nos droits, et donnant à entendre à la législature du Manitoba et au parlement du Canada que ces droits devaient nous être rendus ; après tout cela, dis-je, que voyons-nous ?

Aujourd'hui que la question est sur le point d'être réglée, maintenant que nous avons fait toutes les démarches indiquées dans l'article signé par l'honorable député de L'Islet, voilà que ces honorables messieurs, qui condamnaient il y a quatre ans ce que je suggérais à cette époque, eux qui n'osent pas émettre un vote sur le fond de la question, eux qui n'osent voter ni pour ni contre les écoles confessionnelles, les voilà, dis-je, qui font la tentative de mettre la cause au rancart, et qu'ils ont recours à un subterfuge afin d'esquiver la difficulté de voter franchement et honnêtement sur la question.

Le député de L'Islet n'est nullement autorisé à dire que la minorité au Manitoba n'est pas parfaitement d'accord sur la teneur du futur projet de loi. Oui, la minorité du Manitoba est plainement d'accord sur la teneur du projet de loi ; c'est-à-dire qu'elle est unanime à demander le rétablissement de ses droits. Nous consentons à ce que l'on inscrive au projet de loi toutes les dispositions nécessaires, qu'il est au pouvoir du parlement d'y insérer ; nous voulons qu'on y insère toutes les dispositions de nature à assurer le bon fonctionnement de nos écoles, même sur un meilleur pied qu'auparavant. Nous consentons à ce que nos écoles soient soumises à l'inspection ; en un mot, nous sommes prêts à accepter toutes les dispositions justes et équitables, de nature à assurer le bon fonctionnement de nos écoles, comme par le passé, et même sur un pied d'efficacité supérieure à ce que nous avons eu jusqu'ici, si la chose est possible.

La motion d'ajournement de M. Sutherland est rejetée.

La motion de M. Powell, proposant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence, est adoptée.

M. OUIMET : Je propose que l'adresse en question soit grossoyée.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose—

Que la Chambre se forme en comité, mardi prochain, afin de prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

M. FOSTER : Je propose—

Que la Chambre se forme en comité, mardi prochain, afin de prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

M. FOSTER : Je propose—

Qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter, avec toute la diligence possible, la liste des membres devant faire partie des comités permanents ordonnés par la Chambre, le dit comité devant se composer de M. Foster, de sir Adolphe Caron, de sir Richard Cartwright et de MM. Costigan, Haggart, Laurier et Mills (Bothwell).

Motion adoptée.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. FOSTER : Je propose—

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de surveiller le compte rendu officiel des Débats de la Chambre durant la présente session avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, le dit comité devant se composer de MM. Beausoleil, Béchard, Cameron (Inverness), Charlton, Craig, Davin, Earle, Hazen, Innes, LaRivière, Lépine, Scriver, Somerville, Taylor et Weldon.

La motion est adoptée.

MORT DU PRINCE HENRY DE BATTENBERG—ADRESSE À SA MAJESTÉ.

M. FOSTER : Je désire, ce soir, présenter à la Chambre une résolution, et si je le fais ce soir, c'est que l'événement qui provoque cette démarche de notre part s'est produit il y a deux jours à peine, et il est convenable que la Chambre fasse sans retard les démarches qu'elle jugera utile d'adopter. L'événement auquel je fais allusion est la mort du prince Henry de Battenberg, gendre de la Reine. Je désire proposer la présentation d'une adresse à Sa Majesté, relativement à la mort si soudaine et si déplorable du Prince. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet, dans le moment je ne pense point que cela soit nécessaire.

L'adresse et la démarche unanime de la Chambre seront un témoignage suffisant de la sincérité des regrets que nous éprouvons de voir notre bien aimée Reine, éprouver une nouvelle perte, elle dont la longue carrière a été semée de tant de deuils. J'ai donc l'honneur de proposer, appuyé par M. Laurier :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine :

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, appro-

chons de Votre Majesté pour renouveler l'assurance de notre attachement loyal et dévoué à Votre Personne et à Votre Couronne.

La nouvelle de la mort de Son Altesse Royale le Prince Henry de Battenberg a profondément touché le cœur du peuple du Canada. Nous parlons en son nom aussi bien qu'au nôtre en présentant humblement à Votre Majesté l'expression de notre très vive sympathie dans l'affliction qui a privé Son Altesse Royale la Princesse Béatrice d'un époux, et Votre Majesté d'un gendre, jeune prince ayant devant lui la plus heureuse perspective d'une longue et utile carrière.

Nous prions le Dieu de bonté qu'il daigne réconforter Votre Majesté et vous conserver longtemps à votre peuple.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose—

Que cette adresse soit grossoyée.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, dans les termes suivants :

A Son Excellence le très honorable sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberbeen ; vicomte Formartine, baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse ; vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni ; baronnet de la Nouvelle-Ecosse, etc., etc.; gouverneur général du Canada et vice-amiral d'icelui.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, avons résolu d'envoyer une adresse de condoléance à Sa Majesté :

Pour exprimer la profonde douleur du peuple canadien à l'occasion de la mort de Son Altesse Royale le Prince Henry de Battenberg et pour présenter de sa part à Sa Majesté l'expression de sa très vive sympathie dans l'affliction qui l'a privée d'un gendre, dans la personne d'un jeune prince qui voyait s'ouvrir devant lui l'heureuse perspective d'une longue et utile carrière.

Nous demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence pour lui demander respectueusement de vouloir bien transmettre la dite adresse à Sa Majesté, en la manière que Votre Excellence jugera convenable.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose :—

Que la dite adresse soit grossoyée.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose—

Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général par les membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé.

La motion est adoptée.

MESSAGE A SON ALTESSE ROYALE LA PRINCESSE BÉATRICE.

M. FOSTER : J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Laurier :—

Qu'un message de condoléance soit présenté par cette Chambre à Son Altesse Royale la Princesse Béatrice, pour exprimer la douleur du peuple canadien, à l'occasion de la mort de Son Altesse Royale le prince Henry de Battenberg, et pour lui offrir l'expression de sa très vive sympathie dans l'affliction qui a privé Son Altesse Royale d'un époux bien aimé.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Laurier :—

Qu'il soit résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, dans les termes suivants :—

M. FOSTER.

A Son Excellence le très honorable sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen ; vicomte Formartine, baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse ; vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni ; baronnet de la Nouvelle-Ecosse, etc., etc.; gouverneur général du Canada et vice-amiral d'icelui.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, avons résolu d'envoyer un message de condoléance à Son Altesse Royale la Princesse Béatrice :—

Pour exprimer les regrets du peuple du Canada, à l'occasion de la mort de Son Altesse Royale le Prince Henry de Battenberg, et pour présenter l'expression de sa très vive sympathie dans l'affliction qui a privé Son Altesse Royale d'un époux bien aimé.

Nous demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence pour lui demander respectueusement de vouloir bien transmettre le dit message à Son Altesse Royale la Princesse Béatrice, en la manière que Votre Excellence jugera convenable.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose—

Que cette adresse soit grossoyée.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose—

Que cette adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 24 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Relevés du commerce et de la navigation pour l'exercice finissant le 30 juin 1895.—(M. Wood.)

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du cabinet un fait de quelque importance pour la Chambre ; et je dois déclarer, afin de prévenir tout malentendu à cet égard, que je finirai probablement par proposer une motion. Je désire donc attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, bien qu'il se soit écoulé près d'un mois depuis le commencement de la session, le rapport de l'auditeur général n'a pas encore été déposé sur le bureau de la chambre. Le statut, je le sais parfaitement, n'exige pas positivement que ce rapport soit déposé sur le bureau avant le trente-un janvier, ou vers cette date ; mais le cabinet, en convoquant la Chambre le deux janvier, avait le devoir strict de veiller à ce qu'on fit toute la diligence convenable pour que ce rapport fut présenté dès le début de la session. Un autre fait que je tiens à signaler à

l'attention de la Chambre, est que ce retard doit probablement être attribué, dans une large mesure, à l'absurde parcimonie qui a porté le ministre des Finances, en dépit de nos remontrances, à refuser à l'auditeur général l'aide de commis supplémentaires qu'il avait demandés l'année dernière. Dans tous les cas, voilà un mois de la session écoulé, sans que le rapport en question ait été déposé sur le bureau.

Le relevé des comptes publics que nous avons entre les mains nous est virtuellement inutile, quand il s'agit de constater les détails des dépenses publiques. En l'absence du rapport de l'auditeur général, force nous est de rester dans l'inaction, faute de matériaux nécessaires à l'étude préparatoire des estimations budgétaires ou du budget proprement dit ; et je dois avouer qu'en négligeant de préparer et de présenter ce rapport au début de la session, le cabinet semble avoir voulu se moquer de la Chambre. Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, c'est ici qu'il est vrai de dire que l'on est puni par là où l'on a péché ; car si j'en crois la rumeur, et s'il est vrai que mon honorable ami de Wellington (M. McMullen), afin d'inculquer dans l'esprit du gouvernement du jour l'importance de s'occuper du rapport de l'auditeur, songe sérieusement à donner lecture de ce document une fois qu'il sera déposé devant la Chambre, l'honorable ministre des Finances aura raison de regretter d'avoir refusé à mon ami l'auditeur général les cinq cents dollars qu'il avait demandés. Et à ce sujet, je dois dire que j'ai fait un petit calcul que je soumets toutefois à la Chambre, sous toute réserve. J'estime que le rapport renferme cinq mille pages, plus ou moins, et plutôt plus que moins. Mon honorable ami de Wellington, tout plein de zèle et de persévérance qu'il soit, ne saurait, à mon avis, expédier plus de dix pages a l'heure, avec accompagnement obligé de commentaires, et pour donner lecture au ministre des Finances du rapport en entier, il lui faudra cinq cents heures, soit, au taux de dix heures par jour, cinquante jours. A coup sûr, si le ministre des Finances désire réellement expédier la besogne de la session, je lui conseille de faire déposer sans retard le rapport en question, de façon à permettre à mon honorable ami d'user de toute la célérité possible dans l'accomplissement de sa tâche. Quant à la question de savoir si mon honorable ami estimera qu'il est de son devoir de donner lecture du texte français, je dois dire que je l'ignore, toutefois, je n'ose pas l'espérer.

M. FOSTER : Le leader du tiers-parti pourra se charger de la lecture du texte français.

M. DAVIN : Alors nous allons commander son cercueil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous feriez mieux de commander vos propres cercueils. Parlant d'une façon générale, je vois qu'un ministre ne fait guère que l'office de la mouche du coche ; et encore ces pauvres ministres sont-ils des mouches bien ordinaires, dont il ne faut pas attendre grand'chose. M. l'Orateur, tout dernièrement la Chambre s'est occupée de questions de généalogie, l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) en sait quelque chose, or, un estimable correspondant des provinces maritimes vient de signaler à mon attention le fait qu'il s'est opéré un notable changement parmi les mouches du coche, et que, dernièrement, nous avons eu dans la personne du secrétaire d'Etat, la visite d'une véritable et authentique mouche de coche de la Hesse. M. l'Orateur, c'est un fait depuis longtemps connu, que la mouche de Hesse—a été un important facteur de l'agriculture canadienne, et c'est là un fait que l'honorable ministre de l'Agriculture constatera par lui-même, quand il aura quelque peu vieilli au ministère. Il ne manque pas de gens qui prétendent que la mouche de Hesse—a été un mal pour un bien en agriculture, qu'elle a mis le cultivateur en éveil, qu'elle l'a guéri de cette paresseuse habitude de récolter du blé d'année en année sur la même parcelle de terrain. Il est d'autres autorités éminentes qui disaient que la mouche de Hesse est une preuve palpable que le système de culture suivi jusqu'ici est défectueux et extrêmement démoralisant. Pour mon compte, je m'abstiens de décider entre ces autorités en conflit, laissant ce soin au ministre de l'Agriculture ; je me contenterai d'ajouter que ces deux autorités s'accordent à dire que l'apparition de la mouche de Hesse est un signe que notre système de culture demande une profonde modification.

Dans les circonstances, M. l'Orateur, je devrais, ce me semble, clore mes observations, en proposant, non pas avec insistance toutefois, que la Chambre s'ajourne jusqu'à ce que le rapport de l'Auditeur général ait été déposé sur le bureau, ce qui nous permettrait d'aborder d'une façon intelligente la discussion des affaires de la Chambre.

M. FOSTER : Je présume que mon honorable ami ne se propose pas sérieusement de faire cette motion ?

Sir RICHARD CATWRIGHT : Ce à quoi je vise, c'est d'obtenir le rapport de l'auditeur général.

M. FOSTER : Avez-vous l'intention de demander l'ajournement, si vous n'obtenez pas le rapport aujourd'hui même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sais pas trop si je dois insister.

M. FOSTER : L'honorable monsieur ferait mieux alors de retirer sa motion. L'honorable député a droit aux remerciements de la Chambre pour la jolie répétition à laquelle il nous a fait assister. L'honorable député d'Oxford-sud se trompe du tout au tout en affirmant que le délai apporté dans la production du rapport de l'auditeur général est dû à la malencontreuse parcimonie du gouvernement en n'accordant pas à ce fonctionnaire l'aide de commis supplémentaires. Si l'honorable député avait la mémoire aussi heureuse que l'invective, il se rappellerait que le point en litige entre le cabinet et l'auditeur général, ou plutôt entre l'honorable député de Bothwell, représentant l'auditeur général à la Chambre, et le cabinet, avait trait à l'avancement de classe de trois commis, et non pas à la nomination de commis supplémentaires. La parcimonie n'existe donc pour rien dans ce retard. L'honorable député a complètement exonéré le cabinet en disant que c'était le devoir de celui-ci de faire toute la diligence possible dans la préparation et la production du rapport en question. L'auditeur général est officier du parlement ; il prépare son rapport à sa guise. Il nous produit un rapport très volumineux, et très souvent je lui ai demandé d'en

hâter l'achèvement, dans la mesure du possible. Son travail n'est pas encore prêt, bien que la majeure partie, si je ne me trompe, soit imprimée, et l'auditeur général m'assure qu'il sera prêt la semaine prochaine. J'ai demandé à l'imprimeur de la reine la raison de ce retard, car je soupçonnais qu'il pût provenir du bureau d'imprimerie. Voici la réponse de l'imprimeur de la reine :

Relativement au bureau d'imprimerie, *in re* rapport de l'auditeur général : il est impossible d'imputer au bureau le retard apporté à la confection du rapport. Le treize janvier il ne restait plus une seule ligne de manuscrit à composer, et ce ne fut que quatre jours plus tard, le dix-sept, qu'on nous envoya du nouveau manuscrit. Dans l'intervalle, il est resté debout quelque chose comme 357 pages d'épreuves non corrigées. Le manuscrit nous est arrivé de nouveau le dix-sept, et nous poussons l'ouvrage avec toute la célérité possible. Actuellement, il y a à peu près 330 pages de matière debout. Il nous est impossible de dire quand le rapport sera prêt, car la chose dépend entièrement des employés de l'auditeur général et du temps qu'ils prendront à corriger les épreuves, à nous les renvoyer approuvées et à nous expédier le reste du manuscrit.

Voilà ce que me répond l'imprimeur de la reine. Quand l'honorable député a prétendu que par le retard apporté dans la production du rapport, le cabinet se moquait de la Chambre, il a tout simplement fait une insinuation gratuite, dénuée de fondement. Comme la réponse que je viens de lire en fait foi. J'espère que l'honorable député recevra le rapport au commencement de la semaine prochaine, et j'espère qu'il aura l'obligeance de faire les démarches voulues pour épargner à la Chambre l'ennuyeuse et interminable corvée d'écouter l'honorable député de Wellington-nord nous lire le rapport en question. Les discours de cet honorable député, on le sait, sont largement assaisonnés d'extraits de ce rapport, et il y a lieu de douter si les longues pages de citations qu'il se propose de nous infliger n'offriraient pas autant d'intérêt que les observations elles-mêmes de l'honorable député.

Mais en même temps, je crois que l'honorable monsieur trouverait la besogne dure et épuisante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a refusé cinq cents piastres à l'auditeur général, ou cette somme, dans tous les cas, a été déduite du crédit qu'il demandait pour ses dépenses éventuelles.

M. FOSTER : Oui ; mais je ne sache pas que cette déduction de $500 ait été la cause du retard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette déduction y a certainement contribué.

M. McMULLEN : Les honorables membres de la Chambre, particulièrement ceux de la gauche qui tiennent à discuter les dépenses publiques : admettront tout de suite, j'en suis sûr, que le rapport de l'auditeur général est le document le plus précieux qui soit déposé annuellement sur le bureau de la Chambre.

Je reconnais très volontiers que, dans le passé, je me suis beaucoup servi de ce livre en critiquant les dépenses publiques. Le ministre des Finances a eu l'occasion plus d'une fois de remarquer que je m'en servais beaucoup, et il préférerait, sans doute, que j'en fisse un usage moins fréquent.

M. FOSTER : Oh ! non.

M. McMULLEN : La question des dépenses publiques est très importante, et le peuple le comprend ainsi. Mais il est impossible à tout membre de la Chambre de critiquer intelligemment les dépenses publiques sans avoir sous les yeux le rapport de l'auditeur général. Le ministre des Finances sans doute, espère prononcer bientôt son discours budgétaire, et il demandera alors à la Chambre de se former en comité des subsides ; or, pour cela, je prétends qu'il est nécessaire que les députés soient pourvus de copies du rapport de l'auditeur, et qu'ils en soient en possession quelques jours auparavant, afin de se familiariser d'avance avec le contenu de ce livre. Le ministre des Finances a déclaré que l'auditeur général a préparé, depuis quelques années, un très volumineux rapport annuel. C'est très vrai ; mais je ne crois pas que ce rapport ait été trop volumineux. Chacune de ses pages a mérité l'attention des membres de la Chambre qui examinent et critiquent les comptes publics. Si je savais pouvoir produire une impression favorable sur les honorables membres de la droite en leur démontrant la nécessité de réduire les dépenses, je serais prêt à consacrer cinquante jours à lire les item que contient le rapport de l'auditeur, et ce serait, à mon avis, du temps bien employé. Lorsque l'auditeur général demanda, l'année dernière, un faible crédit additionnel afin de se mettre en état de remplir efficacement les devoirs de sa charge, le gouvernement a commis une erreur en refusant sa demande. Si le crédit demandé eût été accordé, il est probable que le rapport de l'auditeur général serait, aujourd'hui, déposé sur le bureau de la Chambre. Si ce crédit additionnel eût été voté, on eût épargné plus qu'on ne l'a fait par la manière parcimonieuse dont l'auditeur général a été traité en lui refusant l'aide qu'il demandait.

J'espère que la production du rapport ne sera pas différée aussi longtemps que nous l'a dit le ministre des Finances. S'il n'est pas déposé devant nous d'ici à la fin de la semaine prochaine, on ne pourra procéder convenablement à la discussion des comptes publics avant quinze ou vingt jours. La gauche a d'importants devoirs à remplir; et le pays attend d'elle une critique sérieuse des dépenses publiques, or, si le gouvernement élevait des obstacles devant elle en différant la présentation du rapport de l'auditeur général, il nous resterait à faire connaître au public sur qui pèse la responsabilité de ces obstacles. J'espère que le rapport sera présenté aussitôt que possible, et que l'on déposera aussi sur le bureau de la Chambre l'état que l'on a promis sur notre système de pensions de retraite.

M. FOSTER : L'état relatif aux pensions de retraite sera prêt, lundi, et l'honorable monsieur trouvera sans doute dans ce rapport de quoi s'occuper pendant quelques jours.

EXPOSITION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : D'après les remarques que j'ai lues et qui ont été faites ailleurs, je constate qu'aucun crédit n'a été placé dans les estimations pour faire face aux réclamations se rattachant à l'exposition qui a été tenue dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est dû à plusieurs de mes commettants certains montants pour ouvrages faits par eux pour cette exposition. J'espère que le membre du gouvernement chargé de faire exécuter ces ouvrages demandera avec instance au ministre des Finances de voir à ce qu'il soit pourvu au paie-

ment de ce qui est dû. Le lieutenant-gouverneur, d'après les plus hautes autorités, est un fonctionnaire du gouvernement fédéral ; mais les Territoires du Nord-Ouest se trouvent dans une position exceptionnelle et la position du lieutenant-gouverneur est non moins exceptionnelle. Le gouvernement fédéral ou le parlement, j'en suis sûr, ne souffrira pas que ceux qui ont travaillé à cette exposition, et qui sont de pauvres gens à qui il est dû des montants relativement considérables—ne seront pas privés de ce qu'on leur doit. La chose ne serait pas honorable, et j'espère que le ministre des Finances pourvoira dans les estimations au paiement de ce qui est dû à ces ouvriers.

M. FOSTER : En réponse à mon honorable ami (M. Davin) je lui dirai que—comme il le sait, du reste—et si la chose échappait à sa mémoire, il pourrait la rafraîchir en jetant les yeux sur la rédaction de l'item—tout ce que le gouvernement a promis à la Chambre, c'est qu'il accorderait à cette exposition une subvention de $25,000 Le gouvernement n'a jamais eu l'intention de tirer sur le trésor fédéral rien de plus pour assister les promoteurs de cette entreprise.

D'après les rapports, il parait que les promoteurs ont dépensé plus que cette somme, ou si plus que cette somme n'a pas été dépensée, qu'il reste des comptes en souffrance, pour le paiement desquels une demande pressante a été adressée aux autorités. Il est très juste—je l'admets de suite—que ceux qui ont rendu des services, ou fourni des provisions ou autres choses de même nature, ne soient pas privés de leur dû. Mais la première chose à faire est de voir à ce que ces comptes soient vérifiés avec soin, et c'est ce que l'on est en voie de faire. Bien que le gouvernement fédéral n'admette aucune responsabilité sur ce qui a été dépensé en sus de son allocation, il croit devoir dire, toutefois, que, après que les comptes auront été soigneusement examinés, nous aurons alors une autre occasion de parler de cette affaire.

M. LAURIER : J'étais sous l'impression que la subvention votée, l'année dernière, devait être dépensée sous l'autorité du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et non en vertu d'ordres donnés par le gouvernement fédéral. J'ai compris que la somme de $25,000 votée par nous avait été mise à la disposition du gouvernement des Territoires.

M. DALY : Non.

M. LAURIER : Eh bien ! en vertu de quelle autorité l'argent a-t-il été dépensé ?

M. FOSTER : Le crédit voté était réellement sous forme d'une subvention. Cette subvention était une somme de $25,000 donnée par le parlement fédéral pour aider à tenir une exposition dans les Territoires du Nord-Ouest. Si ma mémoire est fidèle, la dépense de cet argent a été faite sur un arrêté du conseil placé entre les mains du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, sujet à certaines conditions restrictives relatives à la signature des chèques, etc.

L'allocation fut divisée en deux parties. L'une devait être employée au paiement des prix et l'autre au paiement des frais encourus pour la tenue de l'exposition. Elle ne fut pas placée entre les mains du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à proprement parler ; mais elle fut dépensée sous l'autorité du lieutenant-gouverneur, sujette aux précautions convenables prises pour la signature et la contre-signature des chèques.

M. LAURIER : Signait-il comme fonctionnaire du gouvernement fédéral ?

M. FOSTER : Le lieutenant-gouverneur est sans doute un fonctionnaire du gouvernement fédéral.

M. LAURIER : Il a sans doute rendu ses comptes.

M. FOSTER : On procède actuellement à leur vérification.

M. LAURIER : Devons-nous comprendre que le lieutenant-gouverneur a réellement dépensé plus que ce qui a été placé entre ses mains ?

M. FOSTER : D'après ce que je comprends, on a reçu des réclamations, en sus de la subvention de $25,000 accordée et de sommes d'argent provenant d'autres sources de recettes. Ces réclamations n'ont pas encore été payées. La subvention de $25,000 et les autres recettes sont insuffisantes pour faire face à ces réclamations, et de là la demande qui est maintenant faite au gouvernement fédéral.

M. LAURIER : Le lieutenant-gouverneur Mackintosh, d'après ce que je comprends, a rendu compte de la dépense de $25,000, et l'on a dépensé beaucoup plus que cette somme.

M. FOSTER : Il y a des réclamations en sus.

M. MILLS (Bothwell) : Les explications de l'honorable ministre n'ont pas été aussi complètes qu'elles auraient dû l'être.

Une allocation de $25,000 fut votée, l'année dernière, par la Chambre pour cette exposition. Les Territoires du Nord-Ouest sont pourvus d'un conseil exécutif sur les avis duquel agit le lieutenant-gouverneur. Si je le comprends bien les explications de l'honorable ministre, cette somme n'a pas été placée à la disposition du gouvernement des territoires, mais elle a été placée à la disposition personnelle du lieutenant-gouverneur. Or, à quelles restrictions était soumis le lieutenant-gouverneur relativement à l'emploi de cet argent ? Je ne puis comprendre comment la gestion de l'exposition tenue dans les Territoires du Nord-Ouest ait pu être confiée au lieutenant-gouverneur ou placée sous son autorité. Les membres de son gouvernement, qui étaient ses conseillers, ont dû, il me semble, avoir quelque chose à faire relativement à cette exposition ; mais s'ils n'ont eu rien à faire, la gestion, en était, par suite, entièrement sous la juridiction du gouvernement fédéral, et c'est ce dernier qui en est responsable. Le lieutenant-gouverneur était simplement un fonctionnaire du gouvernement fédéral pour remplir, au nom de ce dernier, certains devoirs, et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui était en position de donner des conseils au lieutenant-gouverneur sur ce qu'il y avait à faire, n'a été aucunement consulté sur ce sujet.

M. FOSTER : Il sera plus facile de discuter cette question lorsque tous les documents seront

produits. Mon honorable ami (M. Laurier) n'a pas tout à fait raison. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'est pas, par exemple, sur le même pied que le gouvernement du Manitoba, ou le gouvernement de toute autre province, et, d'après ce que je comprends, l'exposition en question a été tenue par ce que je pourrais appeler une association volontaire. Cette association avait, entre autres sources de revenu, une allocation de la législature des Territoires du Nord-Ouest ; une autre allocation de la ville de Régina, le prix d'entrée et autres recettes de cette nature, et c'est ce qui a constitué l'ensemble de sa recette. Cette association a tenu l'exposition ; elle en a payé les dépenses et est devenue, je présume, responsable de tous les frais encourus. Le gouvernement fédéral lui a voté une subvention de $25,000 pour l'aider à atteindre son but, et la dépense de cette somme fut soumise à l'autorité du lieutenant-gouverneur, sujette à certaines conditions restrictives et à un certain contrôle sous forme de contre-signature, etc.

M. MILLS (Bothwell) : Le lieutenant-gouverneur pouvait-il agir autrement qu'un caissier pour le compte de l'association volontaire ?

M. FOSTER : Je ne le sais pas. Je crois qu'il en était le président.

M. MARTIN : J'aurais un mot à dire sur le sujet. J'ai demandé la production des documents, et lorsque le temps de discuter la motion sera arrivé, j'entrerai dans plus de détails.

M. FOSTER : Cette affaire pourra être mieux discutée lorsque les papiers qui s'y rattachent seront produits.

M. MARTIN : Je désire faire connaître les proportions gigantesques qu'a prise cette affaire. Le gouvernement fédéral a fait voter une subvention de $25,000 ; la législature locale a alloué $5,000 ; la ville de Régina a donné $10,000, et, subséquemment, la législature locale a voté une subvention supplémentaire de $5,000, ce qui formait un total $45,000, et tout cet argent a été dépensé.

En sus de ces subventions, l'association a reçu les prix d'entrée et réalisé d'autres bénéfices de cette nature. Cette association, d'après ce que je comprends, ne se composait que d'un seul homme, savoir le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Il était toute l'association ; tout se trouvait sous son autorité et son contrôle, et cette association est encore endettée d'une somme d'environ $8,000, et, peut-être d'une somme beaucoup plus élevée.

La manière dont cette exposition a été conduite et les réclamations qui restent pendantes ont créé un vif mécontentement dans les territoires.

M. MACDOWALL : En réponse à l'honorable député (M. Martin), je dirai en quelques mots que cette exposition a été un plein succès.

Le nombre d'échantillons exposés a été, je crois, d'environ quatre ou cinq fois plus grand que celui des échantillons que l'on a vu à l'exposition tenue dans la province du Manitoba, à Winnipeg. C'est la première exposition tenue dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a fallu construire tous les édifices requis. Tout était à créer, et si l'association, quelle que fût sa composition, s'est trouvée quelque peu en déficit, il me semble que le parlement fédéral ne ferait que se montrer généreux en ne le lui reprochant pas, vu le succès obtenu par l'exposition et les avantages qu'en ont retirés les territoires.

M. PATERSON : Je voudrais savoir si les réclamations qui sont actuellement soumises à une vérification, ont pour objet des frais encourus sur l'ordre direct du lieutenant-gouverneur, lui-même, ou des frais encourus par le comité d'administration, si, toutefois, tel comité existait ?

M. FOSTER : La question de mon honorable ami fait voir combien il est difficile de discuter actuellement cette question. On s'occupe maintenant du soin de réunir les comptes et de les examiner, et les réclamations sont mises en tableaux à mesure qu'elles arrivent. D'où il suit que nous ne sommes pas en état de discuter maintenant ces réclamations, ni de répondre à la question qui vient d'être posée avant que tout ce travail soit terminé.

M. MARTIN : Le gouvernement, d'après ce que je comprends, aimerait que tous ceux qui ont des comptes contre l'association, chargée de l'exposition, les envoyassent ici, afin qu'ils soient examinés et vérifiés.

M. FOSTER : Le gouvernement ne demande à personne d'envoyer son compte.

M. MARTIN : Si vous n'avez pas les comptes sous vos yeux, comment pouvez-vous les vérifier ?

M. l'ORATEUR : A l'ordre. Toute cette discussion est hors d'ordre. J'avoue franchement qu'une partie de ce débat a été provoquée par le fait que j'ai permis à l'honorable député de poser une question ; mais je ne croyais pas que cette permission conduisit à la discussion dans laquelle nous nous trouvons engagés, vu le fait que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a un avis de motion sur l'ordre du jour, demandant la production de tous les papiers qui concernent cette affaire. Or, il ne faut pas devancer la discussion que provoquera cette motion.

M. CASEY : Pour revenir au sujet sur lequel le présent débat a commencé, savoir, le retardement éprouvé dans la présentation du rapport de l'auditeur général, je crois devoir dire que, bien que la lenteur de l'impression puisse être due au fait que le département de l'auditeur général a pu retarder l'envoie du manuscrit à l'imprimerie, il ne s'ensuit pas que le département de l'auditeur soit la cause de ce dernier retardement. L'auditeur général est obligé de travailler d'après les matériaux qui lui sont envoyés par le ministère des Finances. Il est obligé d'obtenir de ce ministère les pièces justificatives et toutes sortes de documents avant de pouvoir achever son rapport, corriger les épreuves et les signer pour qu'elles soient imprimées.

D'après ce que nous savons, le retardement a, probablement bien plus pour cause la négligence du département des Finances à fournir au bureau de l'auditeur les matériaux dont ce dernier a besoin, que la négligence de l'auditeur à s'occuper de son rapport.

Mon honorable ami, le ministre des Finances, ne peut parler du rapport de l'auditeur général sans manifester un sentiment d'amertume à l'égard de

ce fonctionnaire. Il a le soin de nous assurer que l'auditeur général est un fonctionnaire du parlement et non un fonctionnaire de son département, et il nous dit toujours cela sur un ton de voix qui indique qu'il regrette qu'il en soit ainsi. Le ministre des Finances aimerait beaucoup mieux que l'auditeur général fût placé sous son autorité au lieu d'être un fonctionnaire indépendant, ne relevant que du parlement, et n'étant soumis à aucun contrôle des ministres.

Mais je ne sache pas que mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ait eu besoin de se tourmenter au sujet du retardement éprouvé dans la présentation de ce rapport. Et cela pour une raison. Il est presqu'impossible que le gouvernement puisse songer à nous demander d'ici à longtemps de discuter les subsides. Nous ne devons pas oublier que nous sommes appelés ici pour un objet spécial. Nous ne devons pas oublier que le gouvernement a demandé un délai de six mois pour présenter un certain bill. Nous ne pouvons oublier non plus, que la presse ministérielle des diverses parties du pays s'est permise de dénoncer la gauche parce qu'elle discutait aussi longuement l'adresse en réponse au discours du trône. Elle a dit que ce débat aurait dû être terminé depuis longtemps afin que le gouvernement pût présenter son bill remédiateur. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'ait pas déjà présenté ce bill. Dans tous les cas, ses organes ont accusé la gauche de retarder par leur obstruction la présentation de ce bill. Les organes ministériels français, surtout, nous ont donné à entendre que le gouvernement attendait avec hâte l'occasion de soumettre son bill remédiateur, or, lorsque ce bill sera présenté, il procurera probablement à la Chambre assez de besogne pour l'occuper pendant un temps considérable avant que nous puissions aborder la question des subsides.

Bien plus, il me semble impossible que le gouvernement puisse songer à demander à la Chambre le vote des subsides avant qu'il se soit assuré s'il possède la confiance d'une majorité de cette Chambre sur le bill remédiateur, qui est le principal sujet de la législation que le gouvernement doit soumettre durant la présente session. Je ne puis croire qu'il sera assez peu soucieux de tous les principes constitutionnels et de la pratique parlementaire, assez peu soucieux de la responsabilité ministérielle, pour nous demander le vote des subsides avant que nous sachions s'il possède ou non la confiance de cette Chambre, or, nous ne pouvons être fixés sur ce point avant que le bill remédiateur ait été présenté et ait subi sa deuxième lecture.

Je lis aujourd'hui dans L'*Evènement*, l'organe de l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), que la division dans le parti conservateur s'accroît tous les jours—qu'un nouveau parti a été formé pour s'opposer au bill remédiateur et qu'il a à sa tête l'honorable député de York-est (M. Maclean); l'honorable député d'Albert (M. Weldon), et l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). Un autre organe conservateur a déclaré qu'au moins quinze ou vingt partisans du gouvernement, et peut-être plus, voteraient certainement contre le bill, tandis que la majorité ministérielle dans la Chambre n'est que de 38 à 40. Il est tout à fait impossible qu'un gouvernement ainsi placé dont le seul motif qu'il a eu pour convoquer le parlement est sa loi remédiatrice, ait l'effronterie de nous demander de lui voter des millions de dollars lorsque nous ne savons pas s'il a ou non la confiance de ses propres partisans relativement à cette loi. Je suis convaincu que, avant la présentation du bill remédiateur—et on nous dit qu'il ne sera présenté qu'après l'élection de sir Charles Tupper, au Cap-Breton et lorsque la chose pourra se faire, or, avant que le temps de la deuxième lecture arrive, nous aurons amplement le temps d'examiner le rapport de l'auditeur général.

La motion est retirée.

DRAINAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 3) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer.

Ce bill, M. l'Orateur, est d'une nature très simple, et ses dispositions sont comme suit :

Considérant qu'il est opportun que les municipalités et les propriétaires de terres aient d'amples facilités de drainage sur et à travers les terres des compagnies de chemins de fer soumises au contrôle législatif du parlement du Canada ; et considérant que la législation au sujet des cours d'eau et du drainage est du ressort des législatures provinciales; et considérant qu'il s'est élevé des doutes au sujet de la question de savoir si les compagnies de chemins de fer tombant sous le contrôle législatif du parlement du Canada sont soumises à cette législation provinciale : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Nonobstant tout ce que contiennent les actes du parlement du Canada, chaque compagnie de chemin de fer tombant sous le contrôle législatif du dit parlement est par le présent déclarée assujétie, à l'égard de tous terrains, qu'ils soient couverts par la chaussée de son chemin ou non, possédés, occupés ou utilisés par elle dans toute province, à tous les actes de cette province concernant le drainage et les cours d'eau tels qu'appliqués aux chemins de fer.

La raison pour laquelle j'ai présenté ce bill, c'est que, lorsque des drainages sont faits par des particuliers à travers des cantons et sur des terres contiguës aux chemins de fer, et qui appartiennent à ces particuliers, les différentes compagnies de chemins de fer s'opposent à ce que ces drainages traversent leurs terres ou la chaussée de leurs chemins.

Cette opposition s'est rencontrée peut-être plus particulièrement dans la région occidentale d'Ontario où le terrain est relativement plat, et où le drainage nécessaire aux terres en culture doit traverser les différentes voies ferrées, afin d'avoir un débouché. Certaines compagnies de chemins de fer ont entravé considérablement ce drainage. Le Grand Tronc de chemin de fer en particulier, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, s'est fait habituellement payer le droit de drainage à travers ses terres. On me dit que cette compagnie reçoit annuellement des rentes au montant de milliers de piastres, pour le simple droit de drainage à travers ses terres où passe son chemin à l'ouest de Saint-Thomas—droit dont les cultivateurs, dans les cantons concernés, jouiraient gratuitement, si ces terres appartenaient à tout autre qu'à une compagnie de chemin de fer, et droit pour la jouissance duquel il ne serait pas payé de rente, si ces compagnies de chemins de fer se trouvaient sous la juridiction des provinces au lieu de se trouver sous celle du parlement fédéral.

La législature de l'Ontario a passé une loi, faite avec soin, qui s'applique au drainage et aux cours d'eau traversant les terres des compagnies de che-

mins de fer. Je ne m'arrêterai pas à toutes ses dispositions, parce qu'elles n'ont rien de commun avec le principe du bill actuel ; mais la loi d'Ontario pourvoit à ce que la chaussée des chemins de fer des compagnies soit parfaitement protégée contre tout dommage qui pourra être causé par le drainage. Elle prescrit le recours à des arbitrages dans lesquels les compagnies de chemins de fer seront représentées par leurs ingénieurs, et dans lesquels les autres parties intéressées seront aussi représentées. Elle donne des moyens aisés et peu dispendieux de déterminer ce que doit payer chaque particulier qui désire drainer sa terre pour le privilège de pratiquer un cours d'eau à travers les terres de la compagnie de chemin de fer, et combien la compagnie de chemin de fer, si c'est nécessaire, devra payer sur le coût du drainage.

Or, ces compagnies de chemins de fer étant soumises à l'autorité provinciale, doivent, par suite, être assujéties à toute loi passée par la législature de la province.

Elles seraient assujetties à cette loi en même temps qu'à d'autres ; mais lorsque le parlement fédéral jugea à propos de déclarer que ces voies ferrées étaient des "chemins de fer pour l'avantage du Canada" et en prit le contrôle législatif, les compagnies de chemins de fer alléguèrent, chaque fois que l'on voulut exécuter des travaux de drainage sur leurs propriétés, qu'elles n'étaient pas assujetties à l'Acte provincial concernant le drainage. J'ai appris que les tribunaux avaient été saisis de causes se rapportant à ces drainages, que dans quelques-unes de ces causes la cour de première instance avait décidé que les chemins de fer, étant des chemins fédéraux, n'étaient pas assujétis à l'Acte provincial, et je crois que quelques-unes de ces causes sont présentement pendantes devant les cours d'Appel. Mais je n'ai pas entendu dire qu'aucune cause eût été portée devant la cour Suprême ou le Conseil privé d'Angleterre ; de sorte qu'il n'a pas été décidé d'une manière définitive si ces compagnies peuvent se soustraire à leurs obligations ordinaires de propriétaires de biens-fonds par le fait que leurs voies ferrées sont des chemins de fer fédéraux.

Le présent bill a simplement pour objet de dissiper ces doutes et de décréter que, pour ce qui regarde le drainage, tous les chemins de fer du Canada seront assujettis aux lois des provinces dans lesquelles ils sont construits. Que ce soient, ou non, des chemins de fer fédéraux, ils seront mis sur le même pied que les autres propriétaires de biens-fonds sous ce rapport. J'ai dit que la province d'Ontario avait passé une loi spéciale relativement au drainage à travers les voies ferrées, conservant aux chemins de fer tous leurs droits légitimes. Je ne sache pas qu'aucune autre province ait adopté une loi de ce genre, mais en vertu du présent bill, dans une province où il n'existe pas de semblable loi, ces chemins de fer resteront assujettis à la législation fédérale en ce qui concerne le drainage. Le présent bill décrète simplement que les compagnies de chemins de fer seront assujetties aux lois provinciales, dans les provinces où existent de pareilles lois, relativement au drainage et aux cours d'eau en ce qui concerne les chemins de fer, et ne seront pas assujetties aux lois générales.

Je suis persuadé que ce bill se recommandera au bon sens de la Chambre. Lorsque cette Chambre a pris le contrôle législatif de ces chemins de fer, je ne crois pas qu'elle ait voulu que les propriétaires de terrains avoisinants fussent placés dans une position pire que celle où ils étaient auparavant, ou que celle dans laquelle ils seraient aujourd'hui si la Chambre n'avait pas pris ce contrôle. Tout le monde avouera, je crois, que les législatures provinciales connaissent mieux que cette Chambre le genre de législation qui leur convient en fait de drainage. On reconnaîtra sans doute qu'il ne doit pas y avoir de distinction sur ce point entre une compagnie de chemin de fer et tout autre propriétaire de biens-fonds, et j'espère fermement que la Chambre va adopter le bill.

L'an dernier, lorsque j'ai fait une motion touchant l'inspection des chaudières de locomotives, le ministre des Chemins de fer s'y est opposé en alléguant que nous n'avions pas juridiction dans la matière. Il a soutenu que l'inspection des chaudières de locomotives était du ressort particulier des législatures provinciales. J'ai été heureux de lui entendre exprimer cette opinion parce qu'elle s'applique au présent cas. Si la législation touchant l'inspection des chaudières de locomotives est du ressort particulier des provinces, la législation relative au drainage, qui est spécialement assignées aux provinces par la constitution, devrait être considérée comme étant de leur juridiction, pour ce qui regarde les chemins de fer, de même que pour ce qui regarde les autres compagnies et les particuliers. J'espère que le gouvernement jugera à propos d'adopter ce bill, ou, du moins, de ne pas s'y opposer, et de consulter franchement la Chambre à ce sujet. Et, dans ce cas, je suis persuadé que tous les représentants des divisions agricoles, du moins, considéreront qu'il est de leur devoir d'appuyer la législation proposée. Ce bill intéresse, par-dessus tout, les cultivateurs, soit individuellement, soit en leur qualité de contribuables des municipalités ; et j'espère que la Chambre accordera à cette classe importante de la population la considération qu'elle mérite.

M. SPROULE : J'ignore si ce bill, dans le cas où il serait adopté, remédiera aux griefs dont se plaignent les cultivateurs. Mais il est très désirable que l'on passe une loi de nature à nous permettre de comprendre si le droit de légiférer sur cette question appartient à la législature provinciale ou au parlement fédéral. Il semble y avoir divergence d'opinions sur ce point aujourd'hui. Si ce droit appartient au parlement fédéral, à en juger par ce qui s'est passé jusqu'à présent, il est absolument impossible aux municipalités ou aux particuliers de faire valoir leurs droits et de forcer les compagnies de chemins de fer à laisser drainer les terres en exécutant ces travaux à travers leurs voies, sans un dédommagement, ou sans signer une convention très onéreuse pour le particulier ou pour la municipalité qui signerait ce document. Ce sujet est souvent discuté dans les municipalités ; j'ai de temps à autre entendu soulever la question dans ma propre division ; mais aucune solution de la difficulté n'a encore été proposée dans ces discussions. Il est virtuellement impossible aujourd'hui de drainer des terrains lorsque les drains doivent traverser la voie d'une compagnie de chemin de fer, car celle-ci ne veut pas le permettre. La première difficulté est de savoir à quelle autorité recourir dans ces cas. Les uns disent : Adressez-vous au comité des chemins de fer du Conseil privé. Mais si vous vous adressez à ce comité ce sera en vain,

car les compagnies de chemins de fer sont toujours trop puissantes pour qu'un particulier ou une municipalité puisse obtenir justice. Si la question était régie par la loi provinciale nous saurions mieux quoi faire, car nous connaissons la loi en ce qui concerne le drainage et les cours d'eau. Il serait alors beaucoup plus facile pour les conseils municipaux et pour les officiers chargés de l'exécution de la loi de savoir comment redresser le grief et poursuivre un appel dans le cas où la compagnie de chemin de fer refuserait de se soumettre.

Nous donnons des pouvoirs étendus à ces compagnies, nous créons des grandes corporations et leur accordons de grands privilèges, y compris le pouvoir d'enlever leurs droits aux municipalités et aux individus. Et après avoir accordé ces privilèges, nous ne pouvons rien faire avec les compagnies que nous avons créées. Même dans le cas où la municipalité désire construire un chemin public à travers une voie ferrée on lui objecte que cette voie ferrée est une propriété privée, et la permission de la traverser lui est refusée. Dans un pareil cas il faut recourir au comité des chemins de fer du Conseil privé, et là toutes les objections imaginables sont soulevées par la compagnie de chemin de fer, laquelle crée tant de difficultés qu'il est virtuellement impossible à un particulier ou à une corporation faible d'obtenir ce qu'exige l'intérêt public. Pour ces raisons, plus nous rendrons la loi claire dans l'intérêt des particuliers, le mieux ce sera pour tous les intéressés, car sans cela on ne peut pas obtenir justice. Dans la partie du pays que j'habite cette question a souvent été soulevée. Il y a de grandes étendues de terre qui ont besoin d'être drainées, mais si l'on s'adresse aux compagnies de chemins de fer elles refusent de laisser poser des drains à travers leurs propriétés. Si d'un autre côté, l'on s'adresse aux municipalités, voici ce qu'elles répondent : Nous ignorons qui a le pouvoir d'intervenir, des autorités provinciales ou des autorités fédérales, et nous ne voulons pas faire les frais et nous donner la peine d'intenter des poursuites judiciaires pour faire reconnaître nos droits ; par conséquent, nous subissons le grief. Nous devrions rendre la loi claire, afin d'assurer aux particuliers et aux municipalités la jouissance de leurs droits. Si l'on ne trouve pas le présent bill suffisant ou assez clair, je crois, qu'il est du devoir du gouvernement de présenter une loi de nature à donner aux municipalités plus d'autorité et à leur permettre d'intenter des poursuites en vertu de la loi provinciale, afin qu'elles puissent faire construire les drains qui sont si nécessaires dans l'intérêt des populations des diverses municipalités.

M. DICKEY : Les deux honorables députés qui viennent de parler me semblent avoir parfaitement raison de dire que cette question présente beaucoup de difficultés. D'un côté l'on voit une compagnie de chemin de fer constituée par le parlement fédéral, et dont la ligne-mère traverse une grande étendue de territoire, qui rend de précieux services, et, en général, retire très peu de profits de ses privilèges. De l'autre côté, il y a les propriétaires particuliers et les municipalités qui sont grandement intéressés dans la question de drainage à travers les propriétés de la compagnie de chemin de fer. Il est très difficile de concilier ces deux droits—car ils méritent tous deux considération. L'honorable député qui a présenté ce bill, propose que le parlement fédéral renonce entièrement à sa juridiction dans cette matière, et laisse cette juridiction à la législature provinciale. Pour ma part, je ne me croirais pas justifiable, dans le moment, d'accepter cela comme solution de la difficulté. L'auteur du bill a parlé de la législation de la province d'Ontario. Cette législation peut être, et est probablement très bonne. Mais l'honorable député doit songer qu'il y a diverses provinces dans la Confédération, et qu'on se trouvera nécessairement en présence, non pas d'une seule législation, mais de plusieurs sur cette matière. De sorte que l'on verra des chemins de fer assujettis à différentes exigences dans différentes parties du pays.

M. MULOCK : Ils sont présentement soumis à différentes lois sous certains rapports.

M. DICKEY : Pas en ce qui concerne ce sujet.

M. MULOCK : Pas en ce qui concerne le drainage, mais pour ce qui regarde d'autres sujets.

M. DICKEY : Si ce pouvoir est conféré aux provinces, elles trouveront très probablement commode de le déléguer aux diverses municipalités ; et bien qu'il puisse être vrai que les compagnies de chemins de fer jouissent d'une très grande considération devant le comité des chemins de fer du Conseil privé, nous admettrons tous, je crois, qu'elles ne sont pas vues d'un très bon œil par les municipalités, et il leur serait passablement difficile d'en obtenir justice. En outre, des travaux de drainage sont nécessaires à travers une voie ferrée, chaque cas a son caractère propre, est plus ou moins fondé sur le droit, et il est virtuellement impossible de leur appliquer une règle générale. Beaucoup doit dépendre de la possibilité d'exécuter ces travaux de drainage dans une autre direction, de la facilité de les exécuter à travers la propriété du chemin de fer, et d'autres considérations qui se présenteront. Chaque cas demandera donc un examen particulier, et il me semble que cet examen devra être fait par des experts, c'est-à-dire que la question devra être décidée d'après l'avis d'ingénieurs. Je ne vois pas qu'il soit praticable pour les municipalités d'offrir les services d'ingénieurs pour étudier des questions de ce genre. Il ne faut pas oublier, non plus, que, lorsqu'une ligne de chemin de fer est établie une partie des dommages-intérêts que reçoivent les propriétaires des terrains traversés par le chemin, constitue une compensation pour ce qui regarde ces travaux de drainage.

M. CASEY : Oh ! non.

M. DICKEY : C'est mon opinion. Il y a une autre considération, c'est la considération de sûreté pour le chemin même. Le comité des chemins de fer du Conseil privé qui décide cette question, l'envisage au double point de vue, de l'intérêt qu'a la compagnie de conserver ses privilèges sans empiètement à son préjudice, et de l'obligation pour elle d'accorder des facilités de drainage raisonnables. Dans chaque cas la décision du comité est accompagnée d'instructions sur la manière dont les travaux de drainage à travers la voie du chemin de fer seront exécutés, pourvoyant par là à la sûreté du public qui voyagera sur ce chemin de fer. Il va sans dire qu'il est de l'intérêt de la compagnie de chemin de fer de veiller à ce que les travaux de drainage ne présentent pas de danger, et c'est sans doute ce qui se fait ; mais les municipalités, comme

telles, ne connaissent nullement ce qu'il faut pour assurer l'exécution de travaux de drainage exempts de dangers.

M. CASEY : Si l'honorable ministre veut bien me permettre de l'interrompre, je lui demanderai de ne pas s'écarter du sujet. Personne ne propose de laisser aux municipalités le règlement de la question, mais nous voulons soumettre ces chemins de fer aux lois qui existent dans les différentes provinces sur ce point et qui pourvoient à la confection de drains à travers les voies ferrées.

M. HAGGART : La province d'Ontario donne ce droit aux municipalités.

M. CASEY : Non, elle ne le donne pas.

M. DICKEY : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour nous de discuter ce droit, car il est manifeste que les provinces pourraient le déléguer aux municipalités, et elles le feraient probablement comme moyen très clair de résoudre la question.

Mais il y a une autre considération, qui est de savoir s'il serait sage pour cette Chambre de renoncer à une juridiction de ce genre, et d'établir par là un précédent. Prenons, par exemple, la question des clôtures. Rien ne saurait être d'un caractère plus local que la question des clôtures, et cependant, la législation du parlement fédéral relative aux chemins de fer traite de ce sujet, ainsi que le comité des chemins de fer du Conseil privé. Le croisement des chemins publics, la vitesse avec laquelle les trains pourront circuler dans les villes, et toutes les autres questions locales de ce genre, que l'on pourrait très bien regarder comme étant de la juridiction locale, sont régis par la législation du parlement fédéral. De sorte qu'envisageant la question dans son ensemble, et considérant que le comité des chemins de fer du Conseil privé a, pour étudier des sujets de ce genre, des facilités que ne pourraient pas avoir les municipalités, et vu que, sur une demande quelconque, nous serions parfaitement disposés à envoyer à n'importe quel endroit du Canada un officier chargé de faire un examen dans un cas évident de dommages de ce genre, il me semble que le mode actuel est meilleur que celui que pourrait fournir une municipalité. Je ne dis point que la législation fédérale actuelle ne laisse rien à désirer. J'avoue que mon honorable ami le député de Grey (M. Sproule) peut avoir parfaitement raison de dire qu'on ne donne pas de facilités suffisantes sous ce rapport, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. La question actuelle est de savoir, non pas si ces facilités ne peuvent pas être augmentées, mais si nous allons nous abstenir d'améliorer notre législation et transférer notre juridiction en cette matière à un autre pouvoir, sur lequel nous n'avons aucune autorité et dont personne ne peut prévoir quelle sera la ligne de conduite à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : Si toutefois nous avons juridiction.

M. DICKEY : Je crois qu'il n'y a aucun doute au sujet de notre juridiction. Je ne nie point la juridiction locale ; je ne dis point que les législatures provinciales n'ont pas juridiction ; mais je crois que notre juridiction ne fait aucun doute, et j'ose dire que la ligne de conduite que doit suivre cette Chambre et celle qui est le plus conforme à sa dignité, c'est de garder ses pouvoirs et de modifier, comme elle pourra le juger à propos, la loi sur ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire signaler brièvement à la Chambre une question qu'a soulevée le ministre de la Justice. Il n'y a aucun doute qu'en constituant une compagnie de chemin de fer nous pouvons lui imposer les conditions que nous jugeons à propos. Il est parfaitement vrai aussi que nous pouvons lui imposer des conditions concernant le drainage, si nous le jugeons à propos ; il n'y a aucun doute à ce sujet. Mais en dehors de cela, si une compagnie de chemin de fer acquiert des propriétés en construisant une ligne dans une province, j'ignore en vertu de quel principe de droit on pourrait soutenir que cette compagnie n'est pas assujettie aux charges ou obligations que la loi de la province impose à tout autre propriétaire. La compagnie de chemin de fer est assujettie aux lois de la province, où elle construit sa ligne autant que n'importe quel individu, pourvu que la province ne sorte pas de sa sphère en matière de législation. Prenons la cause de Parsons, dans laquelle il s'agissait de compagnies d'assurance qui avaient été constituées par cette Chambre. Je crois que c'est aux cas de ce genre qu'on a fait allusion.

Dans cette cause il fut décidé par le comité judiciaire du Conseil privé que ces compagnies qui font affaires dans une province et y acquièrent des propriétés, on y font toute autre chose, doivent se conformer aux lois de cette province. Par exemple, nous pouvons autoriser une compagnie de chemin de fer, car nous avons le pouvoir de constituer des compagnies de ce genre, à acquérir des immeubles, mais nous ne pouvons pas statuer qu'elle possèdera ces immeubles à des conditions différentes de celles que la loi de la province peut exiger de tout autre individu. Voici un cours d'eau naturel—et toutes ces matières sont de la juridiction de la province —que traverse un chemin de fer ; cette Chambre ne pourrait pas, en constituant une compagnie de chemin de fer, statuer que cette compagnie aura le droit d'obstruer les cours d'eau qui se trouvent sur sa ligne ; elle n'aurait point le droit de dire cela. Dans la province d'Ontario il y a eu des cas où l'on a décidé qu'une compagnie de chemin de fer était responsable lorsqu'elle obstruait un cours d'eau naturel, et des dommages intérêts ont été obtenus contre ces compagnies lorsqu'elles refusaient de faciliter le drainage aux endroits où il n'y avait pas de cours d'eau naturel. Je crois qu'il a été jugé dans plusieurs causes qu'en accordant une indemnité pour ces terrains, on avait dû prendre cela en considération. Mais si une province dit que, pour ce qui regarde tous les propriétaires de biens-fonds, la loi qui pourvoit au drainage d'un territoire peut être appliquée. Je ne vois pas en vertu de quelle juridiction ou de quelle autorité cette Chambre pourrait déclarer qu'une compagnie de chemin de fer sera soustraite à l'application de cette règle. Je ne vois pas comment vous pourriez maintenir l'autorité provinciale s'il vous était loisible d'établir un droit semblable, car en constituant une compagnie de chemin de fer vous pourriez inonder des milliers d'acres de terres et en rendre la culture absolument impossible. Je ne dis pas ce que pourrait faire cette Chambre si elle était elle-même propriétaire du chemin de fer, ou s'il appartenait à l'Etat.

Je ne discuterai pas ce point, bien que je sois sous l'impression que, même dans ce cas, elle n'aurait pas ce pouvoir. Mais pour ce qui regarde une compagnie de chemin de fer, vous la constituez pour qu'elle soit assujétie aux lois de la province dans laquelle sa ligne sera construite, en tant que ces lois sont du ressort de cette province. Je ne conteste nullement qu'en constituant une compagnie de chemin de fer nous puissions lui imposer les conditions que nous jugeons convenables, et l'exempter des conditions que nous lui imposons ici, car nous pouvons faire cela à l'égard de toute autre compagnie que nous constituons, mais nous ne pouvons pas la soustraire à l'obligation de se soumettre à l'autorité de la loi de chaque province dans laquelle sa ligne pourra être construite.

M. HAGGART : Si les remarques de l'honorable député sont justes, le présent bill n'est pas nécessaire. Je suis parfaitement d'accord avec le l'honorable député de Bothwell (M. Mills), sur ce point. Lorsqu'une compagnie de chemin de fer obtient une charte, je crois qu'elle est responsable de tous les dommages qu'elle peut causer à une municipalité ou à un particulier. Si elle construit un pont et que ses piles provoquent l'inondation des terrains avoisinants, elle est responsable des dommages. Ce bill semble être destiné à s'appliquer à des fins qu'on n'avait pas en vue en construisant les chemins de fer. Il est destiné à s'appliquer à un plan général de drainage que l'on pourra juger nécessaire d'exécuter à travers les voies ferrées.

Le gouvernement fédéral donne cependant aujourd'hui toutes les facilités voulues pour atteindre le but visé par l'honorable député qui a présenté ce bill. On peut s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé. Cela peut se faire même sans aucun frais pour les particuliers et sans que l'on vienne à Ottawa, car on peut transmettre ici une requête, et si la réclamation paraît légitime de prime abord, un officier du département est envoyé sur les lieux pour s'assurer s'il est nécessaire d'exécuter les travaux de drainage, et si c'est nécessaire il dit au département qu'elle proportion des dépenses doit être supportée par la compagnie de chemin de fer et par les municipalités respectivement. J'aimerais que l'honorable député suggérât un moyen plus facile d'atteindre l'objet qu'il a en vue.

L'objection au bill résulte de ce qu'il propose de donner aux autorités provinciales le pouvoir de légiférer sur une matière qui est de la juridiction du parlement fédéral. Il n'y aurait peut-être pas grand mal à ce que le gouvernement provincial légiférât sur le sujet en question ; mais si ce pouvoir lui était donné, il pourrait le déléguer aux autorités municipales, alors qu'un maire et un conseil pourraient agir de manière à faire plaisir aux cultivateurs dont les propriétés avoisinent la ligne du chemin de fer. Ils pourraient, sans nécessité, exécuter des travaux de drainage à travers la voie ferrée à tous les cent pieds ; ils pourraient, de fait, prendre des mesures qui lèseraient les droits de la compagnie. C'est là un pouvoir qui ne doit pas être conféré aux autorités provinciales, lesquelles pourraient restreindre les privilèges accordés pour des entreprises publiques avec la sanction du gouvernement fédéral agissant dans la limite de ses pouvoirs.

M. SPROULE : Pouvez-vous aujourd'hui exécuter des travaux de drainage à travers les terrains d'une compagnie de chemin de fer ?

M. HAGGART : Oui. Si c'est nécessaire, on peut en faire la demande en vertu de l'amendement de 1888.

M. MULOCK : Il ne s'applique qu'aux municipalités. Que faire dans le cas des particuliers ?

M. HAGGART : La municipalité intervient dans le cas des particuliers.

M. CASEY : Non.

M. HAGGART : S'ils désirent exécuter des travaux de drainage à travers une voie ferrée, la municipalité intervient pour eux. S'il est nécessaire que le terrain d'un particulier soit drainé, il s'adresse à la municipalité.

M. MULOCK : Il n'y a pas de disposition de la loi qui oblige une municipalité à intervenir pour un particulier.

M. HAGGART : S'il était de l'intérêt de la municipalité que des travaux de drainage fussent exécutés dans cette direction, la municipalité aurait le pouvoir de s'adresser au Conseil privé. Si la municipalité ne jugeait pas l'exécution des travaux assez importante, elle ne ferait naturellement pas cette démarche. L'honorable député ne s'imagine pas que nous puissions légiférer pour chaque particulier, ou faciliter l'exécution de travaux de drainage à travers un chemin de fer ou au-dessous, si l'intérêt d'un seul particulier se trouve en jeu. C'est aller assez loin que de permettre à une municipalité de s'adresser au Conseil privé, ce qu'elle ferait chaque fois qu'il s'agirait de l'intérêt de plus d'un particulier.

M. MULOCK : Je crois que le ministre n'a pas bien compris mon interruption. La loi dont il parle ne se rapporte qu'au recours d'une municipalité au comité des chemins de fer. Y a-t-il quelques chose dans cette loi qui permette à un particulier d'obtenir l'exécution de travaux de drainage pour sa propriété, lorsqu'il ne s'agit pas de chemin public ? Je ne sache pas qu'il y ait rien de tel. Si je suis dans le vrai, le raisonnement du ministre n'écarte pas le grief mentionné dans le bill, bien que je ne dise pas que le remède proposé est celui qu'il faut.

M. HAGGART : L'acte de 1888 va plus loin et permet à un particulier de s'adresser au comité des chemins de fer. Cet acte dit :

Le comité des chemins de fer aura le pouvoir de s'enquérir de et de statuer sur toute plainte ou contestation relativement à toute grande route ou rue, à tout fossé ou égout, aux conduites d'eau, de gaz ou autres, aux égouts principaux sur et à travers les terres possédées ou occupées par la compagnie,

M. MULOCK : Ce que j'ai dit dans une autre occasion, je le répète maintenant. La prétention du gouvernement étant que le particulier qui a un grief n'a qu'à recourir au tribunal désigné par l'Acte concernant les chemins de fer, et n'est tenu, soit personnellement ou autrement, qu'à faire connaître son grief à Ottawa.

Cette loi est appliquée d'un océan à l'autre, sur une étendue de 3,000 ou 4,000 milles de chemins de fer, et aux embranchements qui traversent, en sus, des centaines de milles dans la direction nord.

Si tous les citoyens étaient familiers avec la loi des chemins de fer et avec la procédure qu'ils ont à suivre, et qui consiste à adresser une lettre au comité des chemins de fer pour obtenir le redressement de leurs griefs, tout serait bien.

En principe tout citoyen est censé connaître la loi ; mais le parlement ne devrait pas lier les cultivateurs et les petits propriétaires par une loi comme celle qui existe, si nous pouvons en adopter une moins embarrassante.

Quelle est la situation du particulier dans le cas où sa propriété a été endommagée ?

Je ferai remarquer incidemment que je ne partage pas l'avis du ministre de la Justice, que les dommages payés pour expropriation comprennent tout dommage possible, qui sera causé à l'avenir à la propriété par les inondations. La prétention du ministre de la Justice, c'est donc que l'argent payé au moment de l'achat couvre les dommages mêmes inconnus lors de l'achat.

M. DALY : C'est ce que l'honorable député de Bothwell a dit.

M. MULOCK : Le ministre de la Justice a soulevé ce point et je lui réponds. Prenez les propriétaires de terres en général qui vendent leurs propriétés à une compagnie de chemin de fer avant que ce chemin soit construit, et ces propriétaires ne s'occupent pas alors de l'avenir, ou de l'éventualité d'une inondation.

Je doute beaucoup si, en général, la question des dommages à venir est soulevée par les parties intéressées, lorsque le prix d'achat est fixé. Si cette question est soulevée et prise en considération, le propriétaire foncier n'a par suite, aucun droit au drainage.

Je m'adresse particulièrement au ministre des Chemins de fer, et je lui dis que la pratique actuelle, en vertu de laquelle chaque particulier est obligé de s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé, à Ottawa, est un remède insuffisant. Ce remède est embarrassant et dispendieux ; il ne donne pas satisfaction et le résultat, c'est que souvent un particulier préfère supporter les dommages dont il se plaint plutôt que de courir des risques dont il ne connaît pas toute l'étendue.

Je voudrais qu'un remède plus simple fut trouvé. Je ne suis pas prêt à dire en quoi devrait consister ce remède ; mais je demanderai au gouvernement s'il ne serait pas possible de choisir un tribunal situé dans la localité, la cour du juge de comté, par exemple, et où se trouve la terre endommagée. Ce tribunal pourrait prendre connaissance de l'affaire ; il pourrait ou en disposer, ou se borner à recevoir les communications et les transmettre à Ottawa.

Lorsque nous avons un réseau de chemin de fer ayant une étendue de trois ou quatre mille milles, il n'est pas raisonnable que des particuliers soient forcés de communiquer directement avec le Conseil privé ; qu'ils aient à subir tous les retardements ; qu'ils aient à s'imposer tous les frais qui résulteraient de ce recours. L'habitant des campagnes qui ne sait pas que son affaire sera l'objet de l'attention immédiate du ministre des Chemins de fer, comme celui-ci nous le dit aujourd'hui, n'osera pas adresser directement sa demande au comité des chemins de fer. S'il emploie un procureur, les frais dépasseront, peut-être, la valeur de ses services, et, dans ces circonstances, l'habitant des campagnes préfère endurer son mal plutôt que de demander un redressement.

La pratique actuelle est injuste et demande l'application d'un remède.

M. TISDALE : L'honorable monsieur (M. Mulock) me paraît oublier une chose très importante que l'on voit lorsqu'il s'agit de construire un chemin de fer. Personne ne contestera qu'au début de ses opérations, la compagnie de chemin de fer est tenue de drainer convenablement à ses frais toutes les propriétés qu'elle traverse, si non, elle est responsable des dommages qui résultent du défaut de drainage.

Le remède que l'on demande aujourd'hui, s'il est nécessaire, ne serait requis que pour tout drainage additionnel et imprévu lors des premiers arrangements conclus par la compagnie. Personne ne saurait contester sérieusement ce fait.

Toutes les compagnies de chemins de fer sont, en vertu de la loi fédérale, obligées de drainer convenablement toutes les terres qu'elles traversent, si non, elles sont tenues de payer un dédommagement proportionné au tort causé.

M. CASEY : L'honorable monsieur voudrait-il m'indiquer l'endroit de l'Acte des chemins de fer, où se trouve cette disposition ?

M. TISDALE : Cette disposition se trouve dans les différentes parties de l'Acte général des chemins de fer, et tous ceux qui ont parcouru cet acte ont dû la voir. Nous savons tous que le privilège accordé généralement aux compagnies de chemins de fer est assujéti à cette obligation.

M. CASEY : L'honorable monsieur pourrait-il me citer le paragraphe de l'acte, dans lequel se trouve cette disposition ?

M. TISDALE : Elle se trouve dans l'acte général. Chacun de nous, à bien dire, a vécu dans une localité traversée par un chemin de fer, et il sait que la compagnie de ce chemin est responsable des dommages qu'elle cause. Une obligation de cette nature est imposée à toute compagnie de chemin de fer qui commence ses opérations.

M. CASEY : Je sais que les compagnies ne se conforment pas à cette obligation.

M. TISDALE : Si elles ne le font pas, les particuliers ne doivent s'en plaindre qu'à eux-mêmes. La loi telle qu'elle existe est peut-être susceptible d'améliorations ; mais l'état de choses dont on se plaint affaiblit les arguments formulés contre cette loi.

Les honorables membres de la gauche paraissent oublier que l'Acte des chemins de fer de 1888 a été le résultat combiné de la sagesse de cette Chambre, de celle du département des Chemins de fer et de la commission royale qui fut nommée pour s'enquérir des affaires de chemins de fer. Cette commission royale, après mûr examen et après avoir recueilli des témoignages, recommanda, entre autre choses, que ce point soit laissé à la juridiction du comité des chemins de fer. Je suis porté à croire avec cette commission royale que la procédure

que l'on peut suivre maintenant, est la plus sage, la plus équitable et la moins dispendieuse. J'ai été, pendant un grand nombre d'années, un avocat pratiquant, bien que je ne le sois plus maintenant. Or je sais par expérience que, lorsqu'une affaire de cette nature était soumise aux tribunaux locaux, et qu'un cultivateur s'engageait dans une poursuite pour drainage, il en connaissait le commencement, mais il ne savait jamais quand elle finirait.

Les avocats portaient la cause de tribunal en tribunal, et le plaignant, en essayant d'obtenir un redressement conforme à ses vues, se trouvait à la fin chargé de procès qui lui coûtaient la moitié autant que la valeur de sa terre.

M. MULOCK: Les avocats drainaient le cultivateur au lieu de drainer sa terre.

M. TISDALE: Le tribunal actuel est peu dispendieux et les recours à ce tribunal ont donné satisfaction. Je suis convaincu qu'il donnera toujours satisfaction, quel que soit le parti qui sera au pouvoir. Le mode de procédure actuel laisse la responsabilité à ceux qui possède pour le moment la confiance de la nation, et qui sont chargés du soin de voir à ce que les droits des particuliers soient convenablement protégés.

Les seules objections qu'il y ait au mode actuel de procédure, sont soulevées par une couple de particuliers mus par des considérations personnelles et quelques désappointements qu'ils ont éprouvés en se voyant incapables de faire reconnaître leurs prétendus droits dans certains voisinages.

Le parlement a été saisi déjà de plusieurs objections de cette nature. Le comité des chemins de fer a rejeté deux fois, l'année dernière, le projet même soumis aujourd'hui par l'honorable monsieur (M. Casey). Un bill semblable fut adopté dans le Sénat et renvoyé subséquemment au comité des chemins de fer de la Chambre des Communes, et ce comité le rejeta presque à l'unanimité. Ce fait nous engage fortement à laisser les choses dans l'état où elles sont. Ce serait porter atteinte à la dignité de cette Chambre et à l'étendue de sa juridiction si l'on admettait que, en accordant certains privilèges, nous renonçons à nos droits. Nous ne devons pas décréter aveuglément que nous serons liés pour toujours par certaine législation provinciale sur des matières de notre ressort, et relativement à des privilèges que nous avons pris la responsabilité d'accorder.

Cette manière de voir est irréfutable. Je ne dis pas que le drainage n'a pas besoin d'améliorations ; mais s'il est besoin de l'améliorer, présentons un bill convenable et je serai très heureux de lui donner toute mon attention. Mais les honorables députés, s'ils veulent bien examiner l'importance du sujet, admettront avec moi qu'il serait inconvenant, contraire à la dignité de la Chambre, contraire au sens commun de celle-ci de passer une loi accordant des privilèges que nous avons le droit d'accorder, et, en même temps de décréter que les compagnies de chemins de fer qui auront reçu de nous ces privilèges seront pour toujours sujettes aux interventions des législatures provinciales, de l'Atlantique au Pacifique.

M. CAMPBELL: Il est hors de doute que le parlement fédéral a juridiction sur le sujet qui nous occupe ; mais que cette matière soit sous la juridiction exclusive de ce parlement, ou de celle de la législature provinciale, c'est un point, il faut l'admettre, qui est contesté, et je n'ai rien à dire contre cela.

L'objet du bill actuel est simplement de lever ce doute et de soumettre cette question de drainer sous et à travers les chemins de fer sous la juridiction de la législature provinciale. Or, il me semble que le présent bill devrait être adopté par cette Chambre. L'autorité qui peut le mieux décider des questions de cette nature est celle qui se trouve sur les lieux, et la législature de chaque province est certainement capable de les décider avec plus de compétence que le comité des chemins de fer du Conseil privé.

Avec tout le respect que je puis avoir pour les opinions exprimées par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) sur les décissions de ce comité, je dis que ces décisions sont très dispendieuses et souvent très absurdes.

Elles sont très dispendieuses pour cette raison que, si vous voulez en appeler à ce comité, il vous faut nécessairement vous assurer des services d'un avocat habile. Les compagnies de chemins de fer se font, naturellement, représenter par les plus habiles avocats, et à moins que vous ne soyez, vous-mêmes, représentés par de savants avocats, capables de réfuter les arguments de la partie adverse, vous n'avez aucune chance de succès. Je connais des causes qui ont été décidées très peu judicieusement par le comité des chemins de fer du Conseil privé—ces décisions ayant eu pour effet de faire peser sur les municipalités de très lourdes charges qui n'auraient jamais dû leur être imposées.

Dans la partie occidentale d'Ontario, cette question est très sérieuse. Lorsque les chemins de fer furent construits dans cette région, les terres qu'ils traversaient n'étaient pas encore, comparativement, colonisées et drainées. Ces terres ont été depuis améliorées. Les colons les ont occupées, et il est maintenant nécessaire que ces terres soient égoutées. Cependant, il est presque impossible dans la région occidentale d'Ontario—j'en parle avec connaissance de cause—de pratiquer des drains sur les terres traversées par les chemins de fer. Vous pouvez porter vos appels devant le comité des chemins de fer ; mais qui doit en supporter les frais considérables ?

L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart) dit que ces appels ne coûtent pas un seul centin. La comparution devant le comité des chemins de fer, il est vrai, ne coûte rien ; mais les frais des témoins et d'un avocat ; la préparation de plans et de cartes nécessitent des déboursés considérables. Dans certains cas, ces frais sont si considérables que la municipalité préfère supporter le tort dont elle se plaint plutôt que d'en demander le redressement.

La question du drainage, selon moi, devrait être soumise à la juridiction de la législature provinciale. Je ne vois pas pourquoi une compagnie de chemin de fer qui possède des terres dans une municipalité, jouirait de droits différents de ceux des particuliers qui possèdent également des terres dans la même localité. Mes terres sont assujéties aux lois de la législature provinciale.

Or, pourquoi les terres de compagnies de chemins de fer ne seraient-elles pas aussi soumises à ces mêmes lois ? J'admets que les compagnies de chemins de fer ont besoin d'une certaine protection comme en ont besoin les terres des particuliers ;

mais il n'y aurait aucune atteinte aux droits des compagnies, si cette matière était laissée à la juridiction de la législature provinciale. Ce corps législatif est des plus intéressés au développement du pays, au bien-être et au progrès des entreprises de chemins de fer, assurément, il serait tout aussi intéressé à voir à ce que justice soit rendue à toutes les parties intéressées que peut l'être le comité des chemins de fer du Conseil privé. En outre, ce changement de juridiction aurait cette avantage, que la législature provinciale prendrait connaissance des faits obtenus sur les lieux, avantage que n'a pas le comité des chemins de fer, composé d'hommes appartenant aux diverses parties du pays. Je crois donc que le présent bill devrait être adopté, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'y opposerait. Son adoption le soulagerait assurément d'une grande responsabilité, de beaucoup de tracasseries, et, sans doute d'une besogne désagréable, tandis que les intéressés préféreraient de beaucoup l'application de ce bill au maintien du mode actuel.

M. OUIMET : Il me semble que, en jetant les yeux sur le présent bill, l'on ne devrait pas perdre de vue les deux intérêts très différents que son adoption affecterait. Le premier intérêt est ce que j'appellerai un intérêt privé, c'est-à-dire, le droit de propriété sur les terres possédées par les compagnies de chemins de fer. Je ne puis voir un très grand inconvénient à permettre à la législature provinciale d'intervenir lorsqu'il s'agit de ce droit de propriété qui, jusqu'à un certain point, peut être considéré comme une propriété d'un caractère privé. Mais le présent bill autorise une intervention provinciale lorsqu'il s'agit de la chaussée de tout chemin de fer que j'appellerai propriété publique.

Rappelons-nous que les chemins de fer sont de grandes routes dont on se sert pour ce que j'appellerai les transports accélérés et périlleux.

L'intervention dans toute contestation touchant à la chaussée de chemins de fer peut produire de très sérieux résultats, si cette intervention n'est pas celle de l'autorité compétente. C'est pourqnoi toute intervention provinciale, lorsqu'il s'agit des chemins de fer régis par la loi fédérale, ne doit pas être permise, et c'est pourquoi ces chemins de fer doivent rester sous la juridiction du département des Chemins de fer fédéraux. L'autorité provinciale, lorsqu'il s'agit de ces chemins, ne devrait pouvoir intervenir que si le comité des chemins de fer du Conseil privé l'autorise à le faire, et le présent bill ne peut être accepté s'il ne pourvoit pas à cette autorisation. D'après sa rédaction actuelle, le présent bill a un caractère décentralisateur en privant du droit d'intervenir l'autorité qui est responsable de la sûreté du public voyageur. Pour cette raison seule, n'y en eût-il pas d'autres, le présent bill devrait être rejeté. D'après le régime actuel, comme on l'a dit, les particuliers et les municipalités ont toutes les facilités désirables de faire passer leurs drains sous les chaussées des différentes compagnies de chemins de fer en s'adressant au département des Chemins de fer. Aucune dépense pour cet objet n'est encourue. Il n'y a qu'à écrire au secrétaire du comité des Chemins de fer du Conseil privé, et le gouvernement fédéral n'a jamais, que je sache, refusé d'examiner la demande qui lui était adressée, même quand cette demande était faite sans l'assistance d'un avocat. L'adoption du présent bill ne pourrait produire aucun bon résultat, tandis qu'elle pourrait produire des effets les plus préjudiciables. C'est pourquoi je ne puis voir comment cette Chambre pourrait adopter une loi dont la mise en vigueur serait certainement un danger permanent pour la sûreté du public voyageur.

M. McMULLEN : Je suis surpris des opinions que vient d'émettre l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet.) Prétend-il que la vie du public voyageur ne serait pas aussi soigneusement protégée sous la surveillance d'une législature locale que sous celle du gouvernement fedéral? Prétend-il que le gouvernement fédéral soit le seul gardien sûr que puisse avoir le public?

M. OUIMET : Je dis que la sûreté du public voyageur consiste à n'avoir qu'une seule autorité responsable, et que le danger se trouve dans la division de cette autorité.

M. CASEY : Le présent bill propose de faire disparaître cette division.

M. McMULLEN : Dans toutes les provinces, le gouvernement local, en vertu du présent bill, serait tenu d'exercer ses pouvoirs d'une manière convenable et prudente. L'honorable ministre ne veut pas, sans doute, insinuer que le conseil exécutif de chaque province ne pourrait exercer les pouvoirs que lui confère le présent bill, et que lui faire assumer cette responsabilité, serait mettre en danger la vie des voyageurs. L'honorable ministre ne veut pas dire, sans doute, qu'il ne serait pas prudent de permettre aux gouvernements provinciaux de décider les questions de drainage dans lesquelles les compagnies de chemins de fer sont intéressées, et que la seule sécurité pour le public, dans ces cas, repose exclusivement sur le maintien de la juridiction exclusive du pouvoir central à Ottawa. L'argumentation de l'honorable ministre est fausse selon moi, et ne rend aucunement justice aux gouvernements provinciaux.

Le présent bill est extrêmement important et mérite toute l'attention de cette Chambre.

Le ministre des Chemins de fer a dit que tous ceux qui désiraient faire passer un drain à travers la propriété d'une compagnie de chemin de fer, pouvaient en obtenir la permission en s'adressant au Conseil privé. Mon estimable ami qui se trouve derrière moi, a fait connaître assez clairement les frais à encourir et les inconvénients qu'il y avait dans ce recours au Conseil privé. Le ministre de la Justice (M. Dickey), dit que la partie intéressée peut communiquer par lettre avec le Conseil privé. Mais cette lettre a besoin d'être accompagnée de preuves établissant que le drainage est requis, et, d'un autre côté, les compagnies de chemin de fer ont toujours des avocats, présents aux séances des chemins de fer, pour s'opposer à ce que ces demandes de drainage soient accordées.

M. HAGGART : N'en serait-il pas ainsi avec le changement demandé par le présent bill ?

M. McMULLEN : Ne serait-il pas plus facile à une personne de mon district électoral de soumettre sa cause dans la ville de Toronto que dans la ville d'Ottawa ? N'est-il pas plus incommode et dispendieux de venir à Ottawa, lorsqu'il faut que la partie intéressée comparaisse personnellement, ou se fasse représenter par un avocat, que si cette comparution se faisait dans la ville de Toronto ?

Le ministre des Chemins de fer (M. Haggart) paraît désirer que tout le réseau de chemins de fer du pays reste sous la juridiction du pouvoir central. Je ne sais pas si les compagnies de chemins de fer ont réellement prié le gouvernement fédéral de se constituer le gardien et le protecteur de leurs intérêts en ne permettant pas qu'elles soient exposées aux frais qu'elles pourraient encourir par suite de lois provinciales qui décréteraient que les compagnies de chemins de fer seront tenues de laisser passer à travers leurs chemins un plus grand nombre de drains qu'il n'y en a actuellement.

C'est une question qui devient de plus en plus importante. Lorsque les défrichements n'avaient pas l'étendue qu'ils ont aujourd'hui, et avant que les habitants ne songeassent au drainage, la question n'était pas aussi importante qu'elle ne l'est aujourd'hui, et son importance s'accroît tous les jours. Les municipalités, les cultivateurs et propriétaires fonciers devraient obtenir les plus grandes facilités de drainer leurs terres où ces facilités peuvent s'accorder le plus aisément et avec le moins de frais possible.

Par le présent bill les gouvernements provinciaux seraient investis du pouvoir de s'occuper des questions de drainage comme ils possèdent déjà ce pouvoir dans certains cas en vertu d'autres lois. D'après la loi existante, lorsqu'un homme se prépare à construire un drain, il est obligé de se conformer à deux législations différentes, la première est l'Acte concernant le drainage d'Ontario, qui s'applique à tout drain qui ne passe pas sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, et la seconde est la loi fédérale qui s'applique dès que celui qui construit le drain veut toucher à la propriété d'une compagnie de chemin de fer dont la charte est sous la juridiction du gouvernement fédéral. Dans ce dernier cas, celui qui veut construire un drain à travers la propriété d'une compagnie de chemin de fer doit préalablement en obtenir l'autorisation du gouvernement fédéral. Ne vaudrait-il pas mieux que tout le drainage des terres, soit à travers les chemins de fer, soit ailleurs, fut placé sous la juridiction des autorités provinciales ? De cette manière, la question de drainage se trouverait placé sous une seule juridiction, et le drainage des terres serait beaucoup facilité. L'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) a dit que les compagnies de chemin de fer sont forcés de drainer les terres lorsqu'elles construisent leurs chemins. Elles ne sont, M. l'Orateur, forcées de drainer que la terre immédiatement contiguë à leurs chemins. Elles sont obligées de pratiquer un débouché afin que les eaux ne s'accumulent pas de manière à nuire à la construction de la chaussée de leurs chemins ; ou elles sont obligées de drainer les terres qui touchent à droite ou à gauche de leurs chemins. Mais si un autre propriétaire possède une terre située à une certaine distance ; si cette propriété a besoin d'être drainée et s'il n'y a pas un débouché commode à la disposition du propriétaire et dont ce dernier puisse se servir à peu de frais, l'adoption du présent bill permettrait de faire passer un drain à travers la propriété de la compagnie de chemin de fer. Il arrive beaucoup de cas dans lesquels il est nécessaire que les drains traversent la chaussée des chemins de fer.

Mais dès qu'un drain atteint le chemin de fer d'une compagnie, les lois des provinces concernant les municipalités et le drainage sont mises de côté, et la personne qui a besoin du drain doit venir demander à Ottawa le privilège de le faire passer à travers le chemin de fer de la compagnie. Il vaudrait beaucoup mieux que toute question de drainage fût soumise à la juridiction provinciale, et que les lois des provinces s'appliquassent aux chemins de fer relativement à ces questions, comme elles s'appliquent aux municipalités.

Cette question grandit en importance tous les jours. Dans le district où je demeure, et dans le district de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule)—dont j'ai écouté attentivement les observations—et dans toute la région occidentale d'Ontario, il est devenu de la plus grande importance que des facilités soient données pour le drainage des terres. On ne devrait pas par un "modus operandi" dispendieux, créer des embarras qui empêchent les cultivateurs de compléter des drains dont un grand nombre de citoyens retireraient les plus grands avantages.

Le bill qui est maintenant soumis, devrait être adopté et mis en vigueur sans délai. Les gouvernements provinciaux et les municipalités devraient avoir, seuls, juridiction sur cette matière.

M. McMILLAN (Huron) : Après une expérience de douze ans, acquise dans les affaires municipales d'Ontario, je sais qu'il est très difficile, dans plusieurs cas, par suite de l'opposition des compagnies de chemins de fer, de faire drainer les terres.

L'honorable ministre des Chemins de fer m'a étonné en disant que l'achat du droit de voie comprenait tous les dommages que la terre pourrait subir. Or, il n'en est pas ainsi. Vous avez subséquemment votre recours contre ces dommages, on a beaucoup besoin d'une loi à l'effet de simplifier la procédure dans les matières de cette nature. Le cultivateur est obligé aujourd'hui de se procurer un ingénieur pour faire un relevé de la localité ; il est obligé de faire préparer des plans et profils avant de pouvoir se présenter devant le comité des chemins de fer du Conseil privé, et, en outre, il est obligé de se faire assister par un avocat. On devrait adopter un bill en vertu duquel ces questions de drainage seraient traitées comme le sont, dans Ontario, les questions de propriété soumise à la juridiction provinciale.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit qu'un particulier ne pouvait faire passer un drain à travers une grande route publique, dans Ontario. C'est très vrai. Il est également vrai qu'un particulier ne peut faire passer un drain à travers la propriété de son voisin. La procédure dans ces cas est celle-ci : la personne qui a besoin du drain, donne avis au propriétaire de la terre qu'il veut traverser, qu'il a besoin d'un débouché. Ils se voient et confèrent ensemble sur le sujet, et s'ils ne peuvent s'entendre, la personne qui a besoin du drain en donne avis au conseil du canton. Or, chaque conseil de canton a son ingénieur. Dans notre localité, nous avons un ingénieur provincial diplômé pour chaque municipalité.

L'ingénieur examine la localité et fait le partage des dépenses que chacun doit supporter. Les travaux sont alors exécutés sous la surveillance de l'ingénieur. Je ne sais pas au juste si ce mode fonctionnerait bien dans le cas du drainage sous le chemin de fer ; mais je suis sûr qu'il faudrait une procédure plus simple que celle qui oblige un cultivateur de se présenter devant le comité des chemins de fer du Conseil privé. Je connais des localités où on a essayé à diverses reprises de pratiquer des

drains sous les chemins de fer; mais n'ont pas été capables jusqu'à présent d'y réussir, par suite des frais considérables que fait encourir le mode de procédure actuel. Lorsqu'un seul cultivateur est intéressé, les frais sont réellement trop élevés.

Il est inutile de dire qu'un cultivateur peut aller devant le comité des chemins de fer du Conseil privé sans grandes dépenses pour la préparation des plans et devis, et même les estimations des différentes propriétés affectées. Un bill comme celui qui est devant la Chambre serait d'un grand avantage pour les districts ruraux, non seulement d'Ontario, mais de chaque autre province.

M. FOSTER: Après avoir écouté cette discussion, il me semble que le sujet est de nature à être traité différemment dans différentes provinces. Je ferai une proposition. Je crois que nous devrions lire le bill une deuxième fois *pro forma*, et le renvoyer au comité des Chemins de fer. Ce comité peut, à mon avis, discuter ce bill plus avantageusement que nous ne le pouvons.

M. CASEY: J'accepte cette proposition avec cette observation, que le comité des chemins de fer a beaucoup de bills privés à examiner, et vu que ce bil n'est pas privé, il devrait, je crois, être renvoyé à un comité spécial composé de cinq ou sept députés.

M. FOSTER: Je crois que le comité des chemins de fer n'a pas autant de besogne cette session qu'il en a quelquefois. Si ce comité le désire, il pourra faire examiner le bill par un sous-comité.

M. LAURIER: Si mon honorable ami (M. Casey) veut suivre mon conseil, il acceptera la proposition de l'honorable ministre des Finances, laquelle me paraît très raisonnable. Le comité des chemins est composé d'experts en ces matières, et il peut mieux juger du bill qu'un comité spécial.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

M. CASEY: Je propose que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer et canaux.

La motion est adoptée.

TAUX LÉGAL DE L'INTÉRÊT.

M. MULOCK: Je propose que le bill (n° 8) concernant l'intérêt soit lu une deuxième fois.

Le principe de ce bill est très simple, et je suis convaincu qu'il se recommandera de lui-même au jugement de la Chambre.

Il y a plusieurs années, en 1859, je crois, le parlement a fixé le taux légal de l'intérêt à 6 pour 100. A cette époque le taux courant de l'intérêt excédait de beaucoup 6 pour 100—il était peut-être de 9 pour 100. Le taux fixé par le parlement a donc été d'un tiers de moins que le taux courant. Depuis ce temps, il s'est produit un changement dans la valeur de l'argent, et, aujoud'hui je crois avoir raison de dire que six pour cent est le taux courant. On peut faire des emprunts à moins de six pour cent et je doute si, dans les transactions ordinaires entre particuliers, un taux plus élevé que 6 pour 100 est maintenant payé comme question de convention, sauf dans certains cas très rares. J'ai dit 4, parce que c'est à peu près le tiers du taux courant de 6 pour 100, et 6 pour 100 était, il y a quelques années, à peu près le tiers du taux alors courant, de sorte que 4 pour 100 est à peu près le tiers du taux courant actuel. Le seul doute que j'éprouve, c'est de savoir s'il ne serait pas préférable de le fixer à 3 pour 100 au lieu de 4. Néanmoins, je suis prêt à écouter toute observation dans ce sens, mais ne voulant pas être déraisonnable, je me suis efforcé autant que possible de suivre une proportion semblable à celle suivie en 1859. Il me semble qu'il est de l'intérêt public que le taux légal, c'est-à-dire, le taux fixé par la loi, en l'absence d'une convention, ne soit pas au moins plus élevé, ni même égal au taux le plus haut adopté entre intéressés, six pour 100 aujourd'hui, le taux légal, est un taux excessif à imposer par la loi sous forme de dommages ou d'amende à un débiteur. En conséquence, je propose que le bill soit lu une deuxième fois.

M. FOSTER: Vu qu'il serait impossible de terminer la discussion de ce bill avant six heures, et que je vais proposer que la Chambre s'ajourne à six heures, je demanderai à mon honorable ami d'ajourner le débat. La discussion prendra certainement plus de temps qu'il en reste entre ce moment et six heures. Je propose que le débat soit ajourné.

M. MULOCK: Bien entendu, je ne refuserai pas la demande de l'honorable ministre. Je suppose que nous aurons le temps de discuter tous ces bills.

M. FOSTER: Beaucoup de temps.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que la Chambre devrait rendre obligatoire cette proposition, c'est-à-dire, fixer un taux légal au delà duquel aucun contrat ne devra aller.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTES SUR LA PROHIBITION.

M. FLINT (pour M. CASEY):

Quel a été jusqu'à date le coût total de la commission royale au sujet de la prohibition, spécifiant les dépenses et salaires des commissaires, de la sténographie et de l'impression? Le montant tel que spécifié sera-t-il final?

M. FOSTER: Le coût de la Commission d'enquête sur la prohibition est $82,813.41, jusqu'à date; les dépenses des commissaires, $6,724.36; appointements des commissaires, $13,775; rapport et sténographes, $8,914.09; impression, $29,846,05. Le coût ci-dessus établi est, je crois, final.

MOUTONS CANADIENS EN ANGLETERRE.

M. CASEY:

Quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour empêcher l'interdiction des moutons canadiens en Angleterre?

M. MONTAGUE: Lorsque le haut-commissaire nous a informé que des cas de gale avaient été constatés sur des moutons transportés en Angletere par des steamers canadiens, le ministre de l'Agriculture a enjoint aux vétérinaires du département de faire l'inspection de chaque animal avant l'embarquement aussi promptement que possible. Ces instructions ont été exécutées, et on n'a laissé exporter que des animaux sains.

IMPORTATION DES LIQUEURS SPIRITUEUSES.

M. RIDER:

De l'alcool ou des liqueurs spiritueuses quelconques de fabrication américaine, ont-elles été admises en franchise en Canada, en 1895? Si oui, sous l'autorité de quelle loi ou de quels règlements? Pour quelles fins et en quelles quantités ces articles ont-ils été ainsi importés?

M. WOOD: Des liqueurs spiritueuses n'ont pas été importées en franchise.

QUAI DE MAGOG, P.Q.

M. RIDER:

1. Le gouvernement a-t-il acheté ou autrement acquis quelque propriété à Magog, province de Québec, pour y construire un quai? 2. En quoi consiste cette propriété et quels en sont le plan et la superficie? 3. Où est-elle située et de qui a-t-elle été achetée? 4 Se relie-t-elle à la grande route ou à quelque rue? 5. Quand l'achat a-t-il été complété? Quel a été le prix payé? Comment le paiement a-t-il été effectué? Si c'est par chèque, au nom de qui était-il payable? 6. En quel état est le quai, et des réparations y ont-elles été faites par le gouvernement?

M. OUIMET: 1. Oui. 2. La propriété consiste en un quai de 420 pieds de longueur sur 24 de largeur, sur une distance de 322 pieds à partir du rivage, le reste ou l'extrémité extérieure ayant 40 pieds de largeur, avec un entrepôt sur cette extrémité extérieure. 3. Le quai se trouve dans le lit du lac Memphremagog, et sur ses rives dans le village. Il a été acheté de MM. C.-C. Smith et Cie. 4. Le quai se relie à une rue immédiatement à l'ouest de la gare du chemin de fer canadien du Pacifique, la dite rue conduisant à la rue Principale. 5. L'achat a été complété le 7 août 1895, et le prix payé a été de $2,500. Le paiement a été effectué au moyen d'un chèque du département des Finances, payable à E.-B. Longtingdon, l'agent du ministre de la Justice, et C.-C. Smith et Cie. 6. Le quai est en assez bon état, et aucune réparation n'y a été faite depuis l'achat. On dit dans un rapport qu'une somme de $250 mettrait le quai dans un état parfait.

CHARLES CHAMBERLAIN.

M. MULOCK:

Le gouvernement a-t-il commué la sentence du nommé Charles Chamberlain reconnu coupable de parjure ou de supposition de personne, ou des deux, et condamné à être détenu pendant un certain temps dans le pénitencier du Manitoba? Si oui, pourquoi? 2. Quelle devait être la durée de cet emprisonnement, pendant combien de temps a-t-il été détenu, quand le prisonnier a-t-il commencé à subir sa peine et quand a-t-il été relâché?

M. DICKEY: Oui. Charles Chamberlain a été reconnu coupable de parjure. Sa sentence a été réduite en raison de services spéciaux rendus par Chamberlain au pénitencier, lesquels ont fait économiser une somme d'argent considérable. Sa sentence était de trois ans d'emprisonnement et il en a fait deux. La sentence a été rendue le 14 mars 1894. Il a été mis en liberté le 21 décembre dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre dit-il qu'il a fait deux ans de sa peine.

M. DICKEY Oui.

M. MULOCK: Et la sentence a été rendue le 14 mars 1894?

M. DICKEY: Des réductions sont accordées.

M. MULOCK: L'honorable ministre veut-il ajouter cela:

M. DICKEY: C'est inclus, bien entendu. Cela signifie qu'une année a été retranchée de sa sentence. Il a été mis en liberté le 21 décembre.

M. MULOCK: Je crois qu'il serait à propos d'ajouter la nature des services rendus. J'aimerais ajouter cette question.

M. DICKEY: Je vous donnerai ce renseignement.

BRISE-LAMES DE TIGNISH.

M. PERRY:

Le département des Travaux publics a-t-il fait examiner le brise-lames de Tignish, I.P.-E., pendant la saison de 1895, tel que promis par le ministre de ce département pendant les sessions de 1894 et 1895? Si oui, un rapport a-t-il été fait à ce sujet?

M. OUIMET: Le brise-lames de Tignish, I.P.-E., a été examiné durant la session de 1895, et un rapport a été fait.

M. PERRY: Le département des Travaux publics sait-il que le brise-lames de Tignish, I.P.-E., est dans un très mauvais état et sujet à être emporté par la première tempête? A-t-il pris des mesures pour réparer ce brise-lames sans délai?

M. OUIMET: Le département sait que le brise-lames de Tignish, I.P.-E., a besoin de réparations. En raison du manque de fonds, le département n'a pas pris des mesures pour réparer ce brise-lames sans délai.

BUREAU DE POSTE À LA STATION DE KILDARE.

M. PERRY:

Un maître de poste a-t-il été nommé pour la station de Kildare, I.P.-E., en remplacement de feu Avit Perry? Si oui, qui est-il? Si non, par qui sont remplis les devoirs de cette charge?

Sir ADOLPHE CARON: Avit Perry ne paraît pas avoir été maître de poste à la station de Kildare en aucun temps. La charge de maître de poste à Kildare est devenue vacante par suite de la démission de Marguerite Poirier, qui était alors maîtresse de poste. Elle a été remplacée par John-B. Gaudet.

PERCEPTEUR DES DOUANES À PETERBOROUGH.

M. LANDERKIN:

Le percepteur des douanes à Peterborough a-t-il démissionné ou a-t-il été démis? Y a-t-il un déficit dans ses comptes? Si oui, quel en est le chiffre? Le gouvernement est-il garanti contre toute cette perte par des cautions? Dans ce cas, quels sont leurs noms, et sont-elles solvables pour le montant de leur cautionnement? Quand les comptes du percepteur des douanes à Peterborough ont-ils été vérifiés en dernier lieu? Le percepteur a-t-il obtenu du gouvernement ou du département un permis d'absence avant son départ pour Chicago où il est actuellement domicilié? Si la charge est vacante, a-t-on fait une nomination? Et, dans ce cas, quel est le présent titulaire? L'ex-percepteur a-t-il reçu le plein montant de son salaire, chaque mois, pendant la durée de son emploi? Quand le gouvernement ou le département espèrent-ils

avoir un rapport sur l'enquête qui se poursuit actuellement? Depuis combien de temps le gouvernement ou le département savent-ils que les affaires du bureau des douanes de Peterborough sont conduites sans un chef responsable ?

M. WOOD : 1. M. Clementi a été destitué de la charge de percepteur des douanes à Peterborough. 2. Il y a un déficit dans ses comptes ; l'inspecteur m'a télégraphié qu'il sera de près de $3,000. Le gouvernement est garanti. Les cautions sont M. James Stevenson et M. Robert Rowe. Le port de Peterborough a été inspecté le 14 septembre 1894. 3. Le percepteur n'a pas obtenu un permis d'absence avant son départ pour Chicago. 4. M. Rufus Stephenson a été nommé percepteur. 5. L'ex-percepteur a reçu son salaire jusqu'au 31 décembre dernier. 6. L'inspecteur m'a télégraphié qu'il ne pouvait pas compléter son rapport avant la semaine prochaine. 7. Le gouvernement ne savait pas que les affaires du bureau des douanes à Peterborough ont été conduites sans un chef responsable. Aussitôt que nous avons connu l'incompétence du percepteur, un homme a été nommé percepteur intérimaire à ce port.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce ce M. Stephenson qui est percepteur des douanes à Chatham ?

M. WOOD : Non.

QUAIS ET JETÉES DE PASPÉBIAC.

M. BERGERON (pour M. JONCAS) :

Des requêtes ont-elles été présentées au gouvernement lui demandant la construction de quais et jetées à Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, afin de faire à cet endroit un havre de refuge? Dans l'affirmative, par qui ces requêtes ont-elles été signées?

M. OUIMET : Le département a reçu deux pétitions, une en février 1882, par l'intermédiaire de M. Beauchesne, alors M.P., signée par M. l'abbé Cyprien Larrivée, MM. Charles Robin et Cie, Le Boutillier et frères, le maire et les conseillers de Paspébiac, et 184 autres personnes, demandant la construction d'un quai à Paspébiac. Une autre pétition a été transmise par M. George Romeril, agent de MM. Charles Robin et Cie, le 1er juin 1891, demandant que les travaux nécessaire fussent exécutés à Paspébiac pour en faire un port de refuge. Cette pétition était signée par MM. Le Boutillier et frères. George Romeril, M. l'abbé Larrivée et 113 autres personnes. Des lettres ont été subséquemment reçues sur le même sujet de M. Romeril, le 8 janvier, le 28 novembre et le 26 décembre, 1894, et de MM. Robin, Colas et Cie, le 28 mars 1894.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. BERGERON (pour M. JONCAS) :

Des lettres ou des requêtes ont-elles été adressées au gouvernement lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer la propriété du chemin de fer de la Baie des Chaleurs afin d'en faire un embranchement de l'Intercolonial ?

M. HAGGART : Le Board of Trade de Gaspé a demandé au gouvernement si des pétitions avaient été reçues de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ou de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et lac Supérieur demandant du délai pour parachever le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et, de plus, il a demandé que la charte fût annulée, et que le gouvernement prît possession du chemin pour en faire un embranchement de l'Intercolonial.

Je crois que 80 milles sur 100 entre Métapédia et Paspébiac ont été construits, le gouvernement ayant accordé une subvention en espèces s'élevant à $620,000, laquelle a été payée le gouvernement détenant pour garantir le parachèvement des 100 milles donnés à l'entreprise à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, une somme de $200,000 en débentures.

CHEMINS DE FER DU CAP-BRETON.

M. CAMERON (Inverness) :

Quelle quantité de tuf (*hard pan*) a été enlevée par MM. D. McDonnell et Cameron, sous-entrepreneurs de Sims et Slater, sur le chemin de fer du Cap-Breton à l'est de Grand-Narrows : (1) Sur la section comprise entre les stations 1 à 106? (2) Sur la section comprise entre les stations 210 à 250?

M. HAGGART : Je ne peux pas donner la réponse exactement dans la forme voulue, mais les documents démontrent que pendant que MM. Sims et Slater et leurs cautions exécutaient les travaux sur la section 2 du chemin de fer du Cap-Breton, les quantités suivantes de tuf (*hard pan*) ont été enlevées : Entre les stations 1 à 106, 19,273 verges cubes ; entre les stations 210 à 250, 5,460 verges cubes.

RAPPORTS DE LA COUR SUPRÊME.

Sir RICHARD CARTWRIGHT (pour M. DAVIES, I.P.-E.) :

Le gouvernement a-t-il pris des mesures, et lesquelles, pour faire publier les rapports de la cour Suprême plus rapidement que par le passé, et pour s'assurer que ces rapports, lors de leur publication, renfermeront les jugements de la cour jusqu'à la date de la publication ?

M. DICKEY : Oui. Le ministre de la Justice a donné les instructions suivantes au rapporteur :— 1. Les causes dans lesquelles les jugements ont été rendus doivent être rapportées sans délai avec les opinions écrites des juges, lesquelles sont remises dans le temps. Nul rapport ne doit être retardé à cause qu'une opinion n'a pas été remise lors du prononcé du jugement. 2. Quand une cause est imprimée le rapporteur doit envoyer à chaque juge une épreuve en galée de son opinion, mais aucun délai de plus de huit jours ne peut être accordé pour que le juge corrige cette épreuve. 3. Quand il est annoncé lors du prononcé du jugement qu'aucune opinion écrite ne sera fournie par la cour ou un de ses membres, un sommaire de la cause doit être rapporté. 4. Les causes déjà jugées, mais qui n'ont pas été rapportées faute d'avoir les opinions écrites seront immédiatement rapportées telles qu'elles sont à moins que les opinions écrites ne soient remises dans un délai de dix jours, et dans ce cas, bien entendu, les opinions seront rapportées.

IMPORTATIONS DE TABAC.

M. JEANNOTTE :

1. Combien de livres de tabac étranger sont entrées en Canada en l'année 1895? 2. Quel est le montant des droits

d'accise perçu sur ce tabac? 3. Sur combien de livres de tabac canadien le gouvernement a-t-il perçu des droits? 4. Quel est le montant de ces droits? 5. Quel est le nombre des officiers d'accise employés à la perception de ces droits? 6. Quel est le montant de salaire payé à ces officiers pour l'année 1895? 7 Quelle est la somme d'argent dépensée par le gouvernement, en sus des salaires, pour parvenir à la collection de ces droits pour 1895?

M. PRIOR: 1. En feuilles brutes, 12,422,326 livres; tabac manufacturé, 178,167 livres, y compris cigares, cigarettes, tabac à priser et 359 livres d'échantillons de tabac en feuilles. 2. Le montant des droits d'accise perçus sur le tabac manufacturé en Canada avec du tabac étranger en feuilles durant l'exercice 1894-95, a été de $2,974,025.59, les droits étant percevables sur le produit manufacturé et non sur la feuille brute, 3. 544,244 livres. 4. $28,896.10. 5, 6 et 7. Ce renseignement ne peut pas être donné avec une grande exactitude, vu que des officiers ont différentes sortes d'inspection sous leur direction, et il est même impossible de donner une estimation approximative raisonnable des salaires et des dépenses se rattachant à la perception des droits sur un article particulier.

RÈGLEMENTS DE QUARANTAINE.

M. BENNETT (pour M. SMITH), Ontario:

Le gouvernement se propose-t-il d'abolir les règlements de quarantaine entre le Canada et les Etats-Unis?

M. MONTAGUE: Il y a échange de correspondances au sujet de la quarantaine des bestiaux, mais la correspondance n'en est pas encore arrivée à un point où il serait sage de faire une déclaration à la Chambre. Je peux ajouter que le gouvernement connaît parfaitement l'importance de la question, et il n'y aura pas de perte de temps dans l'adoption des mesures que nous croirons avantageuses pour le commerce de bestiaux et le commerce du Canada en général.

DÉMISSIONS MINISTÉRIELLES.

M. RINFRET (pour M. FAUVEL):

A combien de personnes a été offert le portefeuille devenu vacant par suite de la démission de l'honorable A.-R. Angers? Et combien de personnes l'ont refusé?

M. FOSTER: Le portefeuille devenu vacant par suite de la démission de l'honorable A.-R. Angers n'a pas été offert à qui que ce soit, excepté, et jusqu'à ce qu'il eût été offert et accepté par le présent ministre.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DEWDNEY.

M. SUTHERLAND (pour M. MARTIN):

Est-il vrai que le lieutenant-gouverneur Dewdney se soit mêlé de la dernière élection à Victoria, C.-A., en demandant par télégramme au premier ministre quel position le colonel Prior devait occuper dans le cabinet?

M. FOSTER: Il est faux que le lieutenant-gouverneur Dewdney de la Colombie Anglaise se soit mêlé de la récente élection dans Victoria en écrivant au premier ministre relativement à la position du colonel Prior dans le cabinet.

M. MILLS (Bothwell): A-t-il télégraphié?

M. FOSTER: Il a télégraphié.

PORT D'HIVER A PASPÉBIAC.

M. BERGERON (pour M. JONCAS):

Le gouvernement a-t-il envoyé à Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, un ingénieur chargé de s'enquérir de la possibilité de faire un avre de refuge ou un port d'hiver à cet endroit? Dans l'affirmative, à la demande de qui cet ingénieur a-t-il été envoyé et quelles sont les instructions qu'il a reçues?

M. OUIMET: Le département a envoyé à Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, un ingénieur avec instruction de s'assurer si ce port pourrait être utilisé comme port d'hiver. Cet ingénieur a été envoyé à cet endroit à la demande de la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur. Il a instruction de noter la formation des bordages, leur épaisseur, tenir un état de la température maximum et minimum et tous autres détails qui permettront d'arriver à une conclusion à ce sujet. Il a aussi instruction, pendant qu'il sera dans la localité, de visiter, dans le même but plusieurs autres ports de la Baie des Chaleurs.

SERVICE DES MALLES ENTRE LE BASSIN DE GASPÉ ET LA GRANDE-GRÈVE.

M. BERGERON (pour M. JONCAS):

Est-ce l'intention du gouvernement d'établir un service quotidien des malles entre le Bassin de Gaspé et Grande-Grève, dans le comté de Gaspé?

Sir ADOLPHE CARON: Le 20 courant, M. L.-Z. Joncas, M.P., a fait une demande relative à l'établissement d'un service quotidien des malles entre le Bassin de Gaspé et Grande-Grève, et cette demande a été transmise le même jour à l'inspecteur avec instruction de faire rapport.

SERVICE DES MALLES DE SAINTE-ANNE-DES MONTS.

M. BERGERON (pour M. JONCAS):

Est-ce l'intention du gouvernement d'établir un service quotidien des malles entre Sainte-Anne des Monts, dans le comté de Gaspé, et Matane, dans le comté de Rimouski?

Sir ADOLPHE CARON: Une demande relative à l'établissement d'un service quotidien des malles entre Sainte-Anne des Monts et Matane a été faite, le 20 courant, par L.-Z. Joncas, M.P., et elle a été, le même jour, transmise à l'inspecteur avec instruction de faire rapport.

SIR CHARLES TUPPER, HAUT-COMMISSAIRE.

M. CASEY:

1. A quelles dates différentes sir Charles Tupper a-t-il été nommé à la charge de haut-commissaire à Londres, et pendant combien de temps a-t-il exercé cette charge en vertu de chaque nomination? 2. Pendant combien de temps, depuis sa première nomination comme haut-commissaire, a-t-il rempli la position de ministre de la Couronne, et dans quel département, donnant la date du commencement et de la fin de son service comme ministre? 3. Quelle permission lui a été donnée pour quitter son emploi à Londres, et pour quel objet lui a-t-on donné ce congé lors de son dernier voyage en Canada? 4. A-t-il résigné sa charge de haut-commissaire du Canada? Si oui, quand? 5. S'il n'a pas résigné sa charge, reçoit-il un traitement ou autres émoluments à titre de haut-commissaire? 6. S'il a résigné cette charge, quelqu'autre personne a-t-elle été nommée à sa place? Et

dans ce cas, quelle personne? 7. Des affaires actuellement pendantes ou des intérêts canadiens en souffrance nécessitent-ils la présence d'un haut-commissaire à Londres? 8. L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur des articles de journaux portant que sir Charles Tupper doit exercer simultanément les charges de secrétaire d'Etat et de haut-commissaire? 9. Est-ce l'intention du gouvernement de lui laisser sa charge de haut-commissaire tout en étant membre du cabinet?

M. FOSTER: 1. (a) nommé haut-commissaire, sans appointements, le 30 mai 1883; (b) nommé haut-commissaire avec appointements, etc., le 24 mai 1884; (c) a abandonné la position, en janvier 1887; (d) nommé haut-commissaire suppléant, sans traitement, le 7 mars 1887; (e) a abandonné la position de haut-commissaire suppléant le 6 juillet 1887; (f) nommé haut-commissaire avec traitement, le 23 mai 1888; (g) a résigné, le 15 janvier 1896; (h) nommé haut-commissaire suppléant, sans traitement, le 15 janvier 1896. 2. (a) Nommé ministre des Finances le 27 janvier 1887; (b) a abandonné la position de ministre des Finances le 23 mai 1888; (c) nommé secrétaire d'Etat le 15 janvier 1896. 3. Appelé au Canada par un câblegramme du premier ministre le 2 décembre 1895. 4. A résigné sa charge de haut-commissaire le 15 janvier 1896. 5. Non. 6. Nommé haut-commissaire sans traitement. 7. Toutes les affaires sont régulièrement suivies par les fonctionnaires à Londres, avec l'approbation du Canada. 8. Non. 9. Il est pour le moment haut-commissaire-intérimaire.

RÉORGANISATION DU CABINET.

M. DAWSON:

Les sept ministres qui ont dernièrement démissionné et qui sont tous rentrés dans le cabinet (sauf un) sont-ils convaincus:—1. Qu'ils ont formé un gouvernement dont le chef à la confiance de tous ses collègues? 2. Qu'ils peuvent affirmer au parti libéral-conservateur que ses hommes les plus puissants sont à sa tête? 3. Qu'ils sont en mesure d'assurer au peuple canadien qu'il a un gouvernement uni et capable de gouverner?

M. FOSTER: Je crains que cette question ne soit dictée plutôt par curiosité que par le désir réel d'obtenir des renseignements. Et je ne crois pas pouvoir répondre à la satisfaction de l'honorable député, et pour éviter toute perte de temps je dirai que la même remarque s'applique à la question suivante.

M. DAWSON: Je désirerais beaucoup obtenir une réponse du gouvernement; je demanderai donc:

Lors de leur rentrée dans le cabinet, les ministres suivants:—Finances (M. Foster), Justice (M. Dickey), Chemins de fer et Canaux (M. Haggart), Commerce (M. Ives), Agriculture (M. Montague), contrôleur des Douanes (M. Wood), ont-ils informé sir Mackenzie Bowell qu'ils reprenaient leurs portefeuilles avec hésitation, mais que cependant ils feraient loyalement leurs efforts pour rendre son gouvernement ferme et efficace.

M. FOSTER: Je dois donner à cette question la même réponse qu'à la question précédente.

HAVRE DES TROIS-RIVIÈRES.

M. RINFRET (pour M. LANGELIER):

1. Comment a-t-on disposé des débentures du havre des Trois-Rivières autorisées par le chapitre 10 des statuts de 1892? Ont-elles été vendues? Si oui, à quel chiffre? 2. Les commissaires du havre des Trois-Rivières ont-ils payé au gouvernement la somme de $15,000, tel que requis par l'acte de la dernière session?

M. CASEY.

M. FOSTER: On nous a dit que $40,500 des débentures en question ont été vendues à 94. Les commissaires du havre des Trois-Rivières ont payé au gouvernement la somme de $15,000, tel que requis par l'acte de la dernière session.

INSPECTION DES POIDS ET MESURES.

M. RIDER (pour M. LEDUC):

Le gouvernement sait-il que la position d'inspecteur des poids et mesures pour le district des Trois-Rivières, est devenue vacante, depuis longtemps déjà, par la mort de M. Olivier qui occupait cette charge? Si, oui, est-ce l'intention du gouvernement de nommer un inspecteur pour cette division, pendant la présente session?

M. PRIOR: La question est à l'étude.

LES COMMISSAIRES DU HAVRE DES TROIS-RIVIERES.

M. RINFRET (pour M. LANGELIER):

1. Quel a été le coût total des opérations des commissaires du havre des Trois-Rivières à la date du 31 décembre 1895? 2. Y a-t-il des réclamations en souffrance pour travaux exécutés ou propriétés achetés? Si oui, quelles sont-elles? 3. Quelles sont les dépenses annuelles des dits commissaires? 4. Les dits commissaires sont-ils endettés envers le gouvernement? Si oui, pour quel montant? Quelles mesures ont été prises pour obtenir le paiement de cette dette?

M. OUIMET: Les dépenses totales des commissaires du havre des Trois-Rivières jusqu'au 30 juin 1895 ont été de $150,164.77. Il n'y a aucune réclamation en souffrance telle que mentionnée dans le second paragraphe de la question. Le revenu annuel de la commission du havre des Trois-Rivières pour 1894, a été de $7,164,02; et les dépenses ont été de $2,367.84. A partir du 1er janvier au 30 juin 1895, le revenu a été de $1,872.34; et les dépenses, de $1,222.40.

M. FOSTER: Pour ce qui est de la quatrième partie de la question, le 31 décembre dernier, la commission après avoir payé $15,000 sur le compte de l'intérêt, devait au gouvernement pour emprunt, $81,760.97; arrérages d'intérêts, $17,589.25; arrérages et intérêts sur le fonds d'amortissement, $9,335.65; et il y a une somme de $800.22 au compte du fonds d'amortissement.

MARAIS PRÈS DE L'ILE WALPOLE.

M. MILLS (Bothwell):

Le marais qui avoisine l'Ile Walpole a-t-il été loué ou vendu en tout ou en partie à des particuliers de Windsor ou Détroit ou à toutes autres personnes? Si oui, à quel prix?

M. DALY: 1. Le gouvernement n'a vendu aucune partie du marais qui avoisine l'Ile Walpole. 2. Ce marais a été loué. 3. Une partie a été louée à la Compagnie de pêche et de chasse Walpole, de Toronto, moyennant $250 par année; une partie à John-S. Hendrie, de Hamilton, et Charles-H. Nelson, de Toronto, en fidéicommis pour la St. Clair Flats Shooting Company, au prix de $700 par année pour les premiers six mois et $800 par année pour le reste de l'année; et une partie à John Maughan, Z.-A. Lash et E.-R. Clarkson, de Toronto, en fidéi-commis pour le club de chasse et de pêche de l'Ile Sainte-Anne, au taux de $650 par année. Tous ces baux datent de quelques années.

AJOURNEMENT—TRANSIT DU BÉTAIL AMÉRICAIN.

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

M. MULOCK: Avant que la séance soit levée, je désire poser une question. Il est dit, dans le *Citizen* de ce matin, que le gouvernement ayant désespéré de lever l'interdiction imposé sur le bétail canadien allant en Angleterre, avait fait des arrangements pour l'admission à Saint-Jean du bétail américain en transit pour l'Angleterre. S'il est vrai qu'une telle permission a été accordée, je demanderai au gouvernement de produire le plus tôt possible l'arrêté du conseil et tous les documents se rattachant à la question.

M. MONTAGUE: Le gouvernement sera heureux de produire, peut-être lundi, les documents que demande l'honorable député.

M. LANDERKIN: Puis-je demander à l'honorable ministre si l'arrêté du conseil donnant sa permission a été passé?

M. MONTAGUE: L'honorable député pourra voir lundi ce qui a été fait.

La motion est adoptée la séance est levée à 6 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 27 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE DES DOUANES, 1894.

M. McMULLEN: Je présente le bill (n° 23) modifiant de nouveau le tarif douanier de 1894.

M. FOSTER: Veuillez donner des explications.

M. McMULLEN: L'idée de l'amendement projeté est simplement de retrancher le mot "humain." Le maïs est un article alimentaire pour les hommes comme pour les animaux. Je donnerai des explications détaillées lors de la deuxième lecture du bill.

BRISE-LAMES DE TIGNISH, I.P.-E.

M. PERRY:

Quel est le montant perçu pour droits de quaiage au brise-lames de Tignish, I.P.-E., pendant la saison de 1895?

M. OUIMET: Le montant total perçu l'année dernière s'élève à $73.96; la commission s'est élevée à $18.50, et il a été remis au département la somme de $54.46.

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND. TRAVAUX DE FORAGE

M. PERRY:

Des travaux de forage ont-ils été exécutés pendant la saison de 1895 dans le détroit de Northumberland, entre le Cap Traverse, I.P.-E., et le Cap Tourmentin, N.-B.? Combien de forages ont été faits depuis que l'ingénieur Palmer a abandonné les travaux? A-t-on fait des travaux suffisants pour permettre au gouvernement de se prononcer sur la praticabilité d'un tunnel sous le détroit et le coût de son exécution? Quel montant a-t-on payé chaque année jusqu'à date pour ces travaux de forage?

M. FOSTER: Le montant dépensé en 1891 s'est élevé à $1,650.28; en 1892, $25; en 1893, $6,248.16, donnant un total de $7,923.44. Plusieurs forages ont été faits en 1895. Je n'ai pas ici le montant exact des forages faits depuis que M. Palmer a abandonné les travaux, mais je me procurerai ce renseignement. Quant à l'autre question j'ai l'intention de soumettre une carte qui contiendra tous les renseignements au sujet des travaux de forage faits jusqu'à présent.

LE STEAMER "ALERT."

M. LANGELIER:

Le steamer *Alert* a-t-il été vendu, quand, à qui et quel prix? Si le prix a été payé, quand l'a-t-il été?

M. COSTIGAN: 1. Le steamer *Alert* a été vendu le 2 juillet 1895. 2. L'acquéreur est J. B. Lantelum, de Saint-Jean, N.-B. 3. Le vaisseau a été vendu $4,155.4. Cette somme a été payée le 4 juillet 1895, et les produits de la vente, dépenses distraites, ont été transmis de la manière ordinaire, à l'amirauté pour être ajoutés au fonds de la marine impériale. Le montant remis à l'amirauté était de £814 4 7 sterlings.

PRIMES DE PÊCHE À DIGBY, N.-E.

M. BOWERS:

1. Combien de chèques, à la connaissance du gouvernement ont été émis en faveur de pêcheurs du comté de Digby en 1894, endossés par l'ex-officier des pêcheries et employés pour son usage? 2. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer de l'exactitude des réclamations formulées par des particuliers qui n'ont pas reçu leurs chèques? 3. Si oui, à quelle conclusion en est-il venu? 4. Le gouvernement a-t-il émis de nouveaux chèques en faveur des particuliers qui ont été ainsi fraudés par un de ses fonctionnaires? 5. Si non, pourquoi? 6. Est-ce l'intention du gouvernement de faire en sorte qu'aucune perte ne soit subie par les particuliers qui n'ont pas reçu leurs primes? 7. Si oui, quand les pêcheurs qui ont été ainsi fraudés recevront-ils de nouveaux chèques?

M. COSTIGAN: 18 chèques ont été émis en faveur des pêcheurs du comté de Digby, en 1894, portant les initiales de l'officier des pêcheries comme témoin de la marque des pêcheurs, et portant aussi la signature ordinaire de cette officier, cela à la connaissance du gouvernement, mais comme le département n'a pas la preuve que le montant de ces chèques a été approprié par l'officier, la chose a besoin d'être étudiée sans quoi les réponses aux questions de 2 à 7 inclusivement seraient prématurées. Il existe cependant des preuves suffisantes pour justifier des procédures légales contre l'officier en question et ses cautions, et de telles procédures ont été ordonnées par le département de la Justice.

REMBOURSEMENT DE DENIERS DE LICENCES—TERRENEUVE.

M. FLINT:

Le gouvernement de Terreneuve a-t-il réglé la réclamation du Canada pour le remboursement des deniers de licences prélevés sur les pêcheurs canadiens en 1890-91 ou

1891-92? Si oui, quel montant a été versé au gouvernement fédéral en conformité de ce règlement? Quand le gouvernement s'attend-il à remettre ce montant aux pêcheurs canadiens?

M. COSTIGAN: Le ministre de la Marine et et des Pêcheries a entrepris de recouvrer du gouvernement de Terreneuve les droits perçus en 1890 des bateaux-pêcheurs canadiens en vertu de l'Acte concernant la boitte. Le département de la Justice a institué des procédures légales. Le montant net reçu jusqu'à présent par le gouvernement fédéral est de $3,970.04, et se repartit comme suit:—

Honoraires de licences payés par 32 vaisseaux..		$4,327 50
Intérêt accordé par le tribunal sur ces deniers.		501 09
		$4,828 59
Déduction faite par les avocats du gouvernement pour dépenses légales..	$1,246 62	
Moins le montant déjà avancé.....	398 00	
		848 62
		$3,979 97
Moins l'échange à ¼ pour 100.....		9 93
Total.....		$3,970 04

Le gouvernement est à étudier la question de savoir s'il prendra la responsabilité des frais légaux, et dans l'affirmative il faudra demander au parlement de voter le montant nécessaire, montant qui dépassera quelque peu la somme ci-dessus mentionnée de $848.62, vu qu'il reste encore quelques deniers non encore remboursés et que les dépenses seront augmentées. Le montant net a été mis au compte du receveur général, comme compte spécial, et comme le gouvernement est à étudier la question de payer les dépenses légales, on ne croit pas devoir faire aucune distribution avant que la question soit réglée, ce qui sera fait bientôt.

BEURRE ET FROMAGE.

M. GRIEVE:

Combien de livres de beurre et de fromage ont été fabriquées dans chaque province du Canada pendant 1881 et 1891 respectivement?

M. MONTAGUE:

FROMAGE.

	1891. Livres.	1881. Livres.
Colombie Anglaise.....	39,595	88,800
Manitoba.....	743,746	19,613
Nouveau-Brunswick.....	341,405	301,188
Nouvelle-Ecosse.....	1,096,752	953,400
Ontario.....	81,834,904	53,569,254
Ile du Prince-Edouard.....	217,574	196,273
Québec.....	30,511,997	8,771,556
Territoires.....	195,541	1,060
	114,981,514	63,901,152

BEURRE.

Colombie Anglaise.....	393,189	364,887
Manitoba.....	5,067,318	957,152
Nouveau-Brunswick.....	7,808,268	6,527,176
Nouvelle-Ecosse.....	9,021,168	7,465,285
Ontario.....	57,065,061	55,924,763
Ile du Prince-Edouard.....	1,969,213	1,688,690
Québec.....	32,892,836	31,253,887
Territoires.....	1,928,162	70,717
	116,145,165	104,252,550

Cela comprend le beurre et le fromage de fabrication domestique.

M. FLINT.

BUREAU DE POSTE DE PICTON.

M. DAWSON:

1. Le gouvernement a-t-il acheté un terrain dans la ville de Picton, comté de Prince-Edouard, pour y ériger un édifice public devant servir de bureau de poste et de bureau de douanes? 2. De qui et quand le dit terrain a-t-il été acheté, et à quel prix? 3. Quel montant a été payé? 4. Y avait-il des constructions sur le dit terrain à l'époque de l'achat, et y sont-elles encore? 5. Ces constructions sont-elles occupées, par qui? 6. Les occupants paient-ils loyer? Si oui, combien? 7. Qui perçoit ce loyer? 8. Le gouvernement se propose-t-il d'ériger le dit édifice public sur le dit terrain? 9. Le contrat de construction a-t-il été donné? Si oui, à qui et quel en est le montant? 10. Si le contrat a été donné, les travaux ont-ils été commencés par l'entrepreneur? Si non, quand les commencera-t-il?

M. OUIMET: 1. Oui. 2. De M. J.-N. Carter, en février 1894, au prix de $3,500. 3. $3,500. 4. Oui. 5. Ces constructions sont occupées par les messieurs dont les noms suivent: MM. Alcorn et Young, avocats; M. Richard Hubbs, avocat; M. Hodgins, commerçant d'instruments aratoires; MM. Sixsmith et Baker et J.-N. Carter. 6. Oui, $500 par année. 7. Le percepteur du revenu du département. 8. La chose n'est pas encore décidée. 9. Non. 10. Non.

DÉMISSIONS MINISTÉRIELLES.

M. GRIEVE:

Est-ce l'intention du gouvernement de déposer sur le bureau de la Chambre copie de tous documents, télégrammes et correspondance échangés entre sir Mackenzie Bowell et les sept ministres de son cabinet, l'honorable John-Graham Haggart, l'honorable George-Eulas Foster, l'honorable Arthur-Rupert Dickey, l'honorable Walter-Humphries Montague, l'honorable John-Fisher Wood, l'honorable sir Charles-Hibbert Tupper et l'honorable William-Bullock Ives, touchant la sortie de ces messieurs de son cabinet.

M. FOSTER: Je dois dire à mon honorable ami, en réponse à son interpellation, que le cabinet déposera sur le bureau de la Chambre la correspondance de rigueur, en semblable occurrence.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR

M. DAVIES (Alberta):

Le contrôleur du revenu de l'Intérieur est-il membre du cabinet? Dans le cas affirmatif, quelle position y occupe-t-il?

M. FOSTER: Je dirai à l'honorable député, en réponse à son interpellation, que le contrôleur du revenu de l'Intérieur est membre du cabinet et la position qu'il y occupe est précisément la même que celle de tout autre membre du Conseil privé qui fait partie du cabinet.

LE HAUT-COMMISSAIRE.

M. CASEY: Je demande—

Copie de toute correspondance, lettres ou télégrammes échangés entre le cabinet et sir Charles Tupper, baronnet, touchant sa visite actuelle en Canada.

Relativement à la visite que l'ex-haut-commissaire fait actuellement en Canada, on nous a laissés dans les plus profondes ténèbres. La presse nous a informés d'une façon générale que sa visite avait pour objectif différents projets, tels que

l'établissement d'un service de vapeurs rapides sur l'Atlantique, celui d'un câble sous-marin dans l'océan Pacifique, ou plutôt le système du câble sous-marin intercolonial. Vendredi, j'ai interpellé le cabinet pour savoir quelle permission on avait accordée à sir Charles Tupper de quitter son poste à Londres, et dans quel but il était venu en Canada. Pour toute réponse l'honorable ministre des Finances m'informe que :

Sir Charles Tupper a été rappelé en Canada par télégramme du premier ministre, le 2 décembre 1895.

Avouons, M. l'Orateur, que ce n'est pas là une réponse à la question que j'ai posée ; mais c'est ainsi que le ministres des Finances répond aux questions embarrassantes. Ou bien, il refuse absolument de répondre, ou il apporte une réponse vide de sens. Dans les circonstances, nous aurions droit de nous attendre à recevoir une réponse plus explicite et plus courtoise de la part de l'honorable ministre. La Chambre et le pays tiennent à savoir par quelle autorité un de leurs fonctionnaires a été rappelé en Canada, et a quitté son poste à Londres, où il était censé s'occuper des affaires du pays ; dans quel but il a été rappelé au Canada ; si on lui a accordé un congé pour une période de temps défini ; et dans le cas affirmatif, pour quelle période de temps ; et une foule d'autres détails que l'honorable député s'est soigneusement abstenu de nous faire connaître.

En réponse à une autre interpellation que j'avais faite, le même jour, au cabinet, touchant la question de savoir si sir Charles Tupper avait résigné sa charge de haut-commissaire, on m'a informé qu'il avait démissionné le quinze janvier 1896. Ainsi, jusqu'à cette date, sir Charles Tupper était employé public, touchant le traitement et les allocations attachés à cette charge ; et nous avons droit de savoir pourquoi il a été rappelé de Londres, et quel est le but de sa visite au pays. Inutile de demander à l'honorable ministre ce que sir Charles Tupper a fait depuis son retour au pays, car cela est de notoriété publique. Il a coopéré avec les révoltés dans leur tentative de ruiner le cabinet, son patron, tentative qui a réussi dans une mesure que nous pourrons apprécier plus tard, lorsque les effets de ce complot auront pleinement abouti. En attendant, je demande la production de toute la correspondance, y compris naturellement tout ce qui a rapport aux motifs du voyage de sir Charles Tupper, soit que ces motifs aient été suggérés au gouvernement par sir Charles Tupper, ou par celui-ci au cabinet.

La motion est adoptée.

EXPOSITION DU NORD-OUEST.

M. MARTIN : Je demande—

La production de toute coprespondance relative à l'exposition des Territoires tenue l'été dernier à Régina, et de tous documents montrant la part que le lieutenant-gouverneur des Territoires y a prise ; en outre, la production des comptes détaillés des recettes et des dépenses de cette exhibition ; ainsi que des comptes non encore soldés du même chef.

M. l'Orateur, en saisissent la Chambre de ma motion, je désire attirer l'attention du parlement sur l'exhibition tenue à Régina l'été dernier, et qui a été le sujet d'un court débat, l'autre jour. La Chambre se rappelle qu'un crédit de $25,000 a été voté par le parlement à titre de bonus au bénéfice de l'exposition. En outre, la ville de Régina a accordé $10,000 et l'Assemblée législative du Nord-Ouest $5,000, octroi auquel elle ajouta plus tard une autre subvention de $5,000, soit une totalité de subvention atteignant le chifire de $45,000, puisées dans le trésor public. Autant qu'il a été permis de le constater, nul corps public, nul individu ne semble avoir assumé la responsabilité de l'administration de cette exposition, et nul état de recettes et de dépenses n'a été porté à la connaissance des intéressés. Ainsi, on n'a nulle idée des sommes d'argent perçues, à titre d'honoraires d'admission, tant pour les échantillons exposés que pour les visiteurs admis à l'exposition. Certaines estimations, se basant sur le grand nombre de produits inscrits et sur l'affluence considérable des visiteurs, portent le chiffre des honoraires perçus à quinze ou vingt mille dollars. Pour mon compte, je n'ai pas la moindre idée du chiffre que ces recettes ont pu atteindre. Les recettes ont dû, tout de même, atteindre un chiffre fort élevé, qu'il faut ajouter aux $45,000 de subventions. Il paraîtrait que la totalité des sommes perçues, se montant à plus de cinquante mille dollars, a été dépensée, et qu'il reste des comptes impayés, dus par je ne sais qui. L'on prétend, dans les Territoires, que ces comptes sont dus par le gouvernement, parce que l'exposition semble avoir été une affaire de l'Etat, et autant, toutefois, qu'elle semble avoir subi une direction quelconque, on peut dire qu'elle a été administrée par le lieutenant-gouverneur lui-même, qui paraît avoir tout dirigé. Il semble avoir cumulé les fonctions de chef, de comité, et toutes les autres attributions. Il semble avoir été chargé de toute l'administration, et comme il est fonctionnaire fédéral, l'exposition a été regardée par les créanciers comme une institution dirigée par le lieutenant-gouverneur Mackintosh, au nom et dans l'intérêt du gouvernement fédéral. J'ai compris l'autre jour que le gouvernement s'occupait d'examiner les comptes transmis pour dettes contractées de ce chef. J'ignore à quoi aboutissent les investigations auxquelles le gouvernement se livre actuellement, sauf à contrôler le montant de chaque compte. La première démarche que le gouvernement devrait faire dans le but de connaître le montant réel des obligations, serait de s'enquérir, par voie d'annonces à Régina, de toutes les réclamations en souffrance dans les Territoires.

Le gouvernement, paraît-il, est encore en suspens sur la question de savoir s'il doit, oui ou non, solder ces comptes ; mais assurément avant de prendre une décision, il agirait sagement en s'assurant du chiffre des dettes qu'il s'oblige à payer. Je suggérerais donc qu'avant de rien décider à cet égard, il constate le montant réel des réclamations impayées. Et à mon avis, le gouvernement devrait payer ces réclamations, bien que ce soit une véritable indignité de nous obliger à payer ces comptes, après avoir déjà payé une subvention de $25,000. Mais le gouvernement, en raison de l'attitude même qu'il a prise, me semble avoir donné au lieutenant-gouverneur l'autorisation nécessaire pour effectuer ces dépenses. Il les a certainement faites, et le gouvernement est la seule source à laquelle on puisse s'adresser pour les payer. La ville de Régina a certainement donné plus que sa quote-part en donnant $10,000, et quant à l'Assemblée législative, elle n'a pas de fonds disponibles pour ces fins. J'ai voulu, en présentant cette motion, surtout attirer l'attention de la Chambre sur l'administration

même de l'exhibition, sans entrer dans ses mérites dont je n'ai pu me rendre compte, ne l'ayant pas visitée. Je me bornerai à donner lecture des opinions exprimées par les journaux publiés dans les Territoires, journaux dont la plupart sont ardents partisans de la cause ministérielle. Le premier article dont je vais donner lecture vient non pas d'un organe du gouvernement mais d'un journal de l'opposition publié par M. J.-K. McGinnis, candidat patron adversaire de mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Voici ce qu'il pense à ce sujet. L'article est daté de Régina, le 15 août 1895, et intitulé " Après l'exposition."

C'est avec une profonde répugnance que le *Standard*, ces derniers mois s'est montré hostile au plan——de faire de l'exposition des Territoires un spectacle monté par un seul acteur. Nous le répétons, nous eussions de beaucoup préféré que chacun des actes du lieutenant-gouverneur fût de nature à mériter notre cordiale approbation. Nous étions bien aise de voir Son Honneur prendre la direction officielle de l'exposition; mais nous crûmes que le fait d'en assumer toute la responsabilité, depuis le louage des baraques de la foire jusqu'à la fixation du prix des repas, serait non seulement injuste à son égard, mais encore le plus sûr moyen de provoquer la confusion et le mécontentement. Les évènements sont venus pleinement confirmer la justesse de nos prévisions. Tout ce qu'on pourrait imaginer de congratulations, de présentations, ne saurait oblitérer le fait que, du commencement à la fin, la confusion et par suite, le mécontement ont régné à l'exposition. Nulle organisation, nul système, nulle discipline. On aurait pu et dû éviter tout cela. Les doléances de certains confrères qui ont ouvert les colonnes de leurs journaux aux flatteries les plus nauséabondes, ne sauraient aujourd'hui que nous amuser.

Après quelques allusions aux critiques de certains journaux, l'écrivain continue :

Le *Standard* n'a nullement envie de prolonger l'agonie. Il nous est venu de diverses sources plusieurs récits de maladministration révoltante ; mais nous nous abstiendrons pour le moment d'en parler, à moins qu'on ne nous force d'en reparler. La ligne de conduite que nous avons adoptée en demandant une organisation complète et le partage des responsabilités a été pleinement justifiée par les résultats.

Chose singulière ! parmi les journaux publiés dans les Territoires qui ont critiqué l'exposition, l'article de ce journal est de beaucoup le plus modéré qui me soit tombée sous la main ; et de tous les journaux que je citerai, c'est le seul qui ne soit pas chaud partisan du gouvernement.

Voici maintenant un article publié par la *Tribune* d'Alberta, journal aux opinions ministérielles très prononcées et publié à Calgary. L'article dont je vais donner un extrait porte la date du 28 septembre dernier :—

Cultivateurs, dont on néglige les écoles, les chemins et les ponts, rappelez-vous ce que cette folle orgie a déjà coûté—un crédit de $25,000 accordé par le parlement fédéral, un bonus de $10,000 voté par la ville de Régina, une subvention de $5,000 votée par l'Assemblée législative, l'année dernière, soit un total de $40,000 ; somme beaucoup plus élevée que les dépenses légitimes d'une exposition deux fois plus importante. Et voici maintenant que les cultivateurs exigent $5,000, pour solder la note des bacchanales du gouverneur et de ses compères. Assurément, l'Asemblée législative ne consentira jamais à cette dépense insensée. Que les membres de la législature demandent avec instance la prod ction d'un compte détaillé et apuré des deniers déjà dépensés L'exécutif ne saurait constitutionnellement échapper à la responsabilité de cette dépense de $25 000 accordés à l'Assemblée par le gouvernement fedéral pour cette fin. Mais quand bien même on soutiendrait cela, personne assurément ne prétendra que l'exécutif peut échapper à la responsabilité de la dépense des $5,000 directement votées l'année dernière par l'Assemblée pour les fins en question.

L'autre article que je vais citer a paru dans un journal fondé dans la ville de Régina par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. J'ai appris que l'honorable député avait cédé la propriété de ce journal, dont nous avons souvent entendu parler, le *Leader* de Régina. Il paraîtrait qu'il a vendu ce journal, qui, soit dit en passant, continue, à défendre avec beaucoup de zèle les intérêts de l'honorable député, et ceux du gouvernement, voici l'article en question ; il est en date du sept novembre et intitulé : *Qu'on le rappelle.*

Celui qui occupe en ce moment la position de premier magistrat des Territoires administre les affaires de façon à faire rejaillir le scandale et le mépris sur cette charge honorable. Du moment que le titulaire de cette charge est en butte aux moqueries, le respect inspiré à cette dignité disparaît. Le nom de celui qui détient en ce moment au Nord-Ouest une charge d'honneur qui n'est que de deux degrés inférieure au trône de la Grande-Bretagne, est devenu la fable et la risée du public et un objet de mépris. La situation actuelle jette du discrédit sur le gouvernement fédéral de qui relève ce fonctionnaire.

L'honorable C.-H. Mackintosh ne joue pas en ce moment un rôle viril. Je fais allusion à la question de l'exposition des Territoires. Il était directeur extraordinaire de l'exhibition. L'entreprise est en dette. En cela il n'y a rien de déshonorant ou de méprisable. Mais les créanciers veulent être payés. Ils ne peuvent réussir à l'être. Ils ne peuvent même réussir ni à voir celui par qui la dette a été contractée, ni avoir de ses nouvelles. On lui téléphone, il n'est pas chez lui. On lui écrit, il ne répond mot. On va chez lui, il est à la chasse. Le rôle d'un homme d'honneur dans de semblables circonstances, serait de rencontrer les créanciers, de leur expliquer les circonstances du déficit les renseignant sur les moyens d'y faire face. Un homme d'honneur aurait à cœur de faire face à la difficulté, de la vaincre ou d'être vaincu.

Chez un humble citoyen le fait d'esquiver lâchement une petite difficulté serait méprisable ; chez un gouverneur—un souverain—c'est impardonnable. L'ardent désir de jeter même un simple coup d'œil sur le lieutenant-gouverneur a porté depuis quelques semaines certaines personnes à étudier son passé et ses faits et gestes. Quant à son passé, le gouvernement en sait plus long qu'il nous est possible d'en savoir ; quant à ses faits et ges es dans les Territoires, nous en savons plus long qu'il n'est donné au gouvernement d'en savoir. Ceux qui lisent dans les journaux les rapports d'entretiens avec Son Honneur où il est question de son admirable dévouement aux devoirs de sa charge, de ses labeurs excessifs et incessants auxquels un tempérament de fer seul pourrait résister, ceux, dis-je, qui en ont le courage, rient, et les autres maugréent. Ils ont eu l'œil ouvert et ils savent qu'il ne s'est pas rendu six fois à son bureau depuis six mois. " A la chasse ! " Quand il dit au reporter au cours d'un entretien : " Ma foi ! si j'en avais le pouvoir, mon premier soin serait d'écarter le démagogue—le politicien—et de faire arriver le travailleur," en entendant cela, on cligne de l'œil.

Quand on lit dans un rapport d'une assemblée du conseil de ville, publié dans une autre colonne, la remarque d'un conseiller, que " Son Honneur ne pourra revenir de l'est avant dimanche." on se prend à penser à ce légendaire député de Galway dont le seul sûr moyen de transport de Londres chez lui était un cercueil.

Pour l'honneur d'une institution honorable et pittoresque, et pour la conservation de son prestige le gouvernement fédéral ne saurait trop tôt rappeler le lieutenant-gouverneur des Territoires.

Je vais donner lecture d'un article publié par un autre journal, également partisan très prononcé de la politique de ces messieurs.

En ouvrant la *Tribune* d'Alberta, du 16 novembre, je trouve l'article suivant, postérieur d'une semaine à l'article publié dans le *Leader* de Régina :

LA REVANCHE DU TEMPS.

Le temps amène sa revanche. Il fut un temps où la *Tribune* d'Alberta, était le seul journal des Territoires qui osât critiquer Charles-Herbert Mackintosh. Quelques-uns gardaient le silence ; d'autres dénonçaient la *Tribune* et la déclaraient coupable du crime de lèse-majesté. La *Tribune* se contentait d'attendre du temps la justification de son attitude. Parmi toutes les feuilles rampantes, qui, il y a six mois, publiaient dans leurs

M. MARTIN.

colonnes les réclames exagérées que le gouverneur se faisait lui-même, et essayaient dans la mesure de leurs faibles efforts, de rivaliser avec ces inimitables échantillons de dégoûtante adulation, il n'en est plus aujourd'hui "une seule qui veuille s'abaisser à lui rendre hommage." Les colonnes de presque chaque journal des Territoires ont récemment été remplies de lettres contenant des plaintes relatives aux prix et aux comptes impayés de l'exposition des Territoires: et c'est pour avoir dénoncé la flagrante maladministration de l'exhibition par le lieutenant-gouverneur que la *Tribune* a été attaquée. L'insuccès financier de l'exposition a de beaucoup dépassé les prédictions de la *Tribune*; et les journaux adulateurs qui n'ont pas voulu approuver les dénonciations de la *Tribune* à un moment où une telle démarche de leur part eût été utile, font maintenant chorus pour lancer l'injure à la face de l'homme qu'ils louaient naguères avec une extravagance digne des flatteurs d'Hérode. Le charlatanisme de cet homme, qui inspirait du dégoût à la *Tribune* et qui était de nature à dégoûter tout journal respectable, leur donne maintenant d'abominables nausées. Sa faiblesse d'esprit, son incapacité, que tout homme de discernement eût pu découvrir dès le début, leur semblent maintenant patentes. Il s'élève un cri demandant au gouvernement sa déposition de la charge de gouverneur. Jamais depuis l'établissement de la Confédération, représentant de la Royauté en Canada n'a été l'objet de tant d'exécration. Nous reproduisons plus loin, à titre d'échantillon, un article du *Leader* de Régina. Ses censures sont justifiables, ses injures méritées, et sa demande est pertinente. Il est malheureux que cela n'ait pas été dit plus tôt. Oui, si la justification de la *Tribune*, de la bouche même de ses confrères, a été lente à venir, elle est assurément bien ample, maintenant qu'elle s'est fait jour.

Alors, l'honorable monsieur, en face de toutes ces critiques dirigées contre lui, résolut, afin d'en détruire l'effet, si possible, de se faire offrir un banquet à Moosomin, il y a quelques semaines. Voici comment l'organe de mon ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), signale cet événement. Je cite un article du *Leader* de Régina, en date du 26 décembre 1895 :

La veille de son départ du Nord-Ouest pour Ottawa, où il a l'intention de séjourner indéfiniment, le lieutenant-gouverneur Mackintosh a eu les honneurs d'un banquet à Moosomin. L'enthousiasme provoqué par cet événement n'a pas été aussi spontané que Son Honneur eût pu le désirer. Bien qu'il y eût place pour cinquante convives dans la salle du festin, on n'en comptait guère que trente-cinq ou à peu près. Nous ne regrettons nullement de n'avoir pas à notre disposition l'espace nécessaire pour reproduire le discours prononcé à cette occasion par Son Honneur, car un tel salmigondis de récriminations, d'adulation personnelle, et de jeux de mots surannés serait tout simplement impossible dans la bouche de tout autre homme que Son Honneur. Si notre irrépressible lieutenant-gouverneur voulait bien seulement se contenir et s'appliquer avec diligence à expédier l'énorme somme d'affaires se rapportant à sa charge, la population du Nord-Ouest, même après sa scandaleuse conduite relativement à la clôture des affaires de l'exposition, pourrait peut-être s'habituer à le tolérer, mais s'il persiste à se rendre odieux, le *Leader* pourrait peut-être juger utile de répéter d'une façon plus urgente la demande qu'il a faite au gouvernement il y a quelque temps.

Le *Leader*, de Régina, je le répète, est l'organe de mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest; dans tous les cas, il lui est très dévoué, et il en était autrefois le directeur. Or, la *Tribune*, d'Alberta, faisant allusion à l'article que je viens de citer, s'exprime comme suit dans son numéro du 28 décembre dernier :

La critique que le *Leader* de Régina fait du discours prononcé par le lieutenant-gouverneur à Moosomin est tout à fait méritée. Son Honneur n'a aucune notion de dignité personnelle, et paraît dénué du sentiment des convenances. Son discours n'est qu'un pot-pourri d'histoires vulgaires, rempli de grossières injures à l'adresse de ses critiques et de plates louanges à sa propre adresse. Cela sent plutôt les divagations d'un politicien de cabaret en train de festoyer, que le langage d'un représentant de Sa Majesté.

J'appréhende fort, M. l'Orateur, par motif de loyauté d'être tenu d'offrir mes excuses à la Chambre pour m'être servi d'un langage que l'accomplissement de mon devoir m'a forcé d'emprunter aux organes du parti conservateur publiés dans les Territoires. En mon nom personnel, je désire déclarer que, d'après ce qui me revient de diverses sources, je suis porté à croire que ces critiques, toute sévère qu'en soit l'expression, sont parfaitement justes, en ce qui concerne l'administration de l'exposition. Le premier acte accompli par Son Honneur le lieutenant-gouverneur relativement à l'exposition fut de nommer directeur un individu du nom de J.-K. Strachan, virtuellement renvoyé par l'association de l'exposition de Winnipeg, et cela pour deux raisons : d'abord, pour ivrognerie, et ensuite, pour irrégularité dans sa comptabilité. Il avait démissionné afin d'éviter un renvoi, et le lieutenant-gouverneur Mackintosh le raccrocha à Winnipeg, l'emmena à Régina, pour lui confier le soin de cette exposition qui devait coûter $50,000. Voilà le premier faux pas commis ; et à mon avis, la faute est d'autant plus inexcusable que la conduite de ce M. Strachan, à titre de directeur de l'exposition de Winnipeg, était alors en butte aux censures des journaux. J'ai aussi entendu nombre de plaintes venant d'exposants et de personnes ayant eu quelque chose à faire avec l'exposition, et elles m'ont relaté à ce sujet des actes flagrants de maladministration. De fait, j'ai appris de la bouche même de personnes qui avaient envoyé à l'exposition de Régina des échantillons que les chemins de fer transportaient à cet endroit et ramenaient gratuitement, j'ai appris, dis-je, que ces articles étaient revenus précisément dans l'Etat où ils étaient à leur départ, sans avoir jamais été déballés. J'ai entendu formuler nombre de plaintes de semblable nature.

Je regrette beaucoup, dois-je ajouter, que ce monsieur, le représentant de Sa Majesté dans les Territoires, ait tenu une semblable conduite ; car c'est ma conviction que les censures dont il a été l'objet sont parfaitement bien méritées. Je remarque que ce monsieur ne réside guère à Régina, bien qu'il touche un traitement de $7,000 par année, outre ses frais de route, pour s'occuper des devoirs de sa charge dans les Territoires. Toutes les deux ou trois semaines, il vient à Winnipeg, sous prétexte de vaquer aux affaires de l'Etat. S'il trouve la vie monotone dans la cité des plaines, et qu'il désire venir à Winnipeg, pour des fins personnelles, il ferait bien mieux de ne pas afficher le prétexte des affaires publiques pour justifier son absence de chez lui. Parmi ces prétextes, il allèguera, entre autres, le besoin de faire des arrangements relatifs aux aveugles, et aux sourds et muets, dans les Territoires ; ce qui lui permet d'amener avec lui son personnel, toujours aux frais de l'Etat. En outre, chaque session du parlement le ramène à Ottawa, où il passe généralement la session toute entière. D'après ce qui s'est passé ailleurs, je vois que son congé, cette session-ci, s'étendait du 20 décembre au 20 janvier ; mais, d'après ce qui est arrivé aujourd'hui, je sais qu'il avait certainement l'intention de passer tout l'hiver à Ottawa ; car sa famille a quitté Régina et a établi sa résidence à New-Edinburgh, l'un des faubourgs de la ville. La Chambre conviendra qu'une telle conduite n'est pas ce qu'on doit attendre d'un homme qui touche d'aussi forts appointements que ceux que le lieutenant-gouverneur Mackintosh reçoit pour remplir certains devoirs. S'il faut absolument qu'il y ait

un lieutenant-gouverneur dans les Territoires, il faut également de toute nécessité, qu'il réside tout le temps, virtuellement à Régina, la capitale. Mais, je le répète, on constate qu'il est constamment absent de son poste ; non pas qu'il voyage dans les Territoires comme les autres gouverneurs, mais il se promène de Winnipeg à Ottawa, réellement dans le but de se récréer. Cela étant, M. l'Orateur, il est urgent, à mon avis, que le gouvernement produise un état aussi complet et détaillé que possible des affaires financières de cette exposition ; car, tout injuste que cela soit pour le peuple canadien, il paraît que le gouvernement devra assumer la dette fort élevée que M. Mackintosh a contractée, outre les sommes d'argent considérables votées au bénéfice de cette exposition par les différentes corporations que j'ai déjà mentionnées.

M. MONTAGUE : L'honorable préopinant, qui vient de saisir la Chambre de sa proposition, semble être quelque peu victime d'un malentendu. La teneur de ses observations, ainsi que la rédaction de sa motion tendent à prouver que l'honorable député pense que l'exposition a été placée sous les auspices du gouvernement fédéral. Les observations tombées de sa bouche indiqueraient que telle est sa manière de voir à cet égard ; et le texte même de sa motion demandant un état détaillé des dépenses de l'exposition, tend à confirmer ce que j'avance. J'ai à peine besoin de dire à la Chambre que l'honorable député fait complètement erreur, si c'est là son impression. Un crédit de $25,000, il est vrai, à la recommandation du cabinet, a été inscrit au budget pour les fins de l'exposition.

Mais bien que je n'aie pas par-devers moi les termes mêmes de l'arrêté ministériel que je n'ai reçu que ce matin, je suis convaincu que la rédaction de cet arrêté est simplement à l'effet d'aider à la tenue d'une exposition dans les Territoires du Nord-Ouest absolument de la même manière qu'un crédit est accordé pour aider aux sociétés agricoles des Territoires du Nord-Ouest à faire leurs expositions annuelles dans diverses parties de ces territoires. En ce qui concerne la vérification des comptes, il est vrai que le gouvernement a certains comptes devant lui. Il a les comptes et les pièces justificatives pour tout le crédit voté par ce parlement, savoir : les $25,000 ; il a les comptes et les pièces justificatives envoyés par le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest au département de l'Agriculture pour cette somme. Nous n'avons aucune objection à soumettre à la Chambre ces comptes et pièces justificatives ainsi que tous les autres papiers que nous avons et qui établissent les relations que Son Honneur le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest a eues avec cette exposition. Nous n'avons pas davantage objection à soumettre à la Chambre tous les documents que nous avons, mais je donne ces explications à l'honorable député parce qu'il peut arriver que les papiers soient moins nombreux que ce qu'il demande par sa motion pour la raison que nous ne les avons pas.

Sir JAMES GRANT : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques faites par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), au sujet de l'exposition du Nord-Ouest. C'est un fait bien connu qu'une exposition comme celle-là dans un jeune pays ne s'inaugure pas en un jour. Il y a eu de grandes difficultés à surmonter. Il est aussi bien connu que le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest a fait tout en son pouvoir pour faire comprendre au gouvernement et à la population du pays l'utilité d'y tenir une exposition ; et s'il y a réussi ce n'est que par de grands efforts personnels aidés par la coopération du gouvernement.

On sait parfaitement que dans un pays nouveau comme celui-là, il y a de grandes difficultés à surmonter dans l'organisation d'une exposition de ce genre et que cela ne peut se faire sans entraîner une forte dépense. On sait aussi que dans une grande entreprise comme celle-là, il est impossible de vérifier d'avance l'exacte somme nécessaire. Si on a dépensé quelques piastres de plus, elles ont probablement été bien dépensées pour le développement des ressources de ce territoire. On me permettra de dire que jamais dans l'histoire des Territoires du Nord-Ouest, on n'a mis à exécution un projet tendant davantage à développer cette région et à donner au public des provinces de l'Est et de l'Angleterre une meilleure idée de ces vastes ressources. Cette exposition a fait honneur au Nord-Ouest, et s'il est surgi quelques difficultés qui ont nécessité une dépense supplémentaire ici et là, dans l'exécution du projet, allons-nous beaucoup trouver à redire contre l'homme qui a eu assez de caractère et d'indépendance de sa position pour accepter la responsabilité d'inaugurer et de mener à bien un projet comme celui-là, pas pour des fins personnelles, pas pour son agrandissement personnel, mais simplement pour montrer au monde les remarquables progrès, le remarquable avancement que ce pays a fait en tout ordre de choses.

Dans ces circonstances, on a tort de venir ici s'attaquer au gouvernement sur le dos du lieutenant-gouverneur, car c'est ce que les honorables députés ont essayé de faire. J'espère que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), qui sans doute porte lui-même intérêt à cette région et à son développement, changera sa manière de voir et que lorsqu'il sera associé à un haut fonctionnaire en vue de développer le Nord-Ouest, il exercera tout son pouvoir pour l'aider à travailler dans l'intérêt général de cette grande région. J'ai été surpris de voir que l'honorable député, dans les critiques qu'il a faites aujourd'hui était prêt à jeter le discrédit sur une région dans le Nord-Ouest et sur la population qui l'habite et qui reçoit l'encouragement auquel elle a droit pour le développement des ressources de ce pays.

M. MILLS (Bothwell) : La déclaration de l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) et celle du ministre de l'Agriculture ne s'accorde pas. Le député d'Ottawa a informé aujourd'hui la Chambre que cette entreprise était une entreprise du gouvernement, qu'elle a été exécutée avec un succès remarquable, qu'elle a pris de grandes proportions, qu'elle a développé les ressources du Nord-Ouest, et que le gouvernement et le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest ont droit aux plus grands éloges pour une telle entreprise. La déclaration du ministre de l'Agriculture a été tout autre. Le ministre a dit que le gouvernement n'avait pas de responsabilité à ce sujet, qu'il ne s'était nullement chargé de pousser l'entreprise et qu'il n'avait rien eu à faire à cet égard qu'à contribuer $25,000 votées par cette Chambre pour aider à l'exposition. Si les personnes qui se sont chargées de l'exposition ont pris sur elles de dépenser une

somme très considérable, elles n'avaient pas plus le *droit de se présenter ici* qu'elles n'en avaient de se *présenter devant tout* autre souscripteur au fonds de l'*exposition et de lui demander de combler la* différence. Les hommes qui ont géré l'entreprise étaient tenus de considérer ce point alors que l'exposition était en cours; ils savaient quelle somme d'argent ils avaient à leur disposition et ils auraient dû prendre leurs mesures pour ne pas dépenser davantage. Ce n'est pas ce qui a été fait, et la plainte de mon honorable ami contre le lieutenant-gouverneur se rattache à la manière dont il a entrepris de gérer l'exposition et aux responsabilités dont il s'est chargé à cet égard. Je ne désire faire qu'une remarque au sujet de la déclaration du ministre de l'Agriculture. Le ministre a dit que les comptes envoyés sont actuellement soumis à une audition.

M. MONTAGUE: Je n'ai pas dit cela et l'honorable député a dû se méprendre.

M. MILLS (Bothwell): Alors qu'est-ce qui a été fait.

M. MONTAGUE: Je croyais avoir parlé très clairement. J'ai dit que tous les comptes envoyés au gouvernement ou au moins tous les comptes reçus à mon département étaient des comptes et pièces justificatives pour les $25,000 votées par cette Chambre.

M. MILLS (Bothwell): Si les comptes et les pièces justificatives sont ici et que le gouvernement soit occupé à voir s'ils correspondent, si les pièces justificatives sont satisfaisantes et rendent compte de la dépense faite, ceci équivaut à une audition des comptes. Ce sur quoi je veux appeler l'attention du ministre de l'Agriculture, c'est ceci: s'il y a eu une contribution de faite par le gouvernement et si cette somme d'argent a été payée par le lieutenant-gouverneur au bureau des directeurs de l'exposition, c'est tout ce que, jusqu'à présent, il faudrait de sa part; mais la Chambre comprendra que si cette contribution du gouvernement a été mêlée à d'autres contributions il est impossible de distinguer si les pièces justificatives sont données pour l'argent fourni par le gouvernement ou pour l'argent fourni par d'autres. Il me semble donc que pour avoir une bonne audition et se rendre un compte raisonnable de la dépense des $25,000, il faut que l'audition porte sur tous les comptes. Mais je ne vois pas comment on pourrait séparer une somme des autres. Je crois que le ministre comprendra cela et que l'auditeur ou tout autre comptable compétent lui dira que tel est le cas; et il me semble que si le gouvernement désire faire une déclaration satisfaisante à la Chambre au sujet de cet argent, il lui faut savoir ce qui a été fait de tous les argents reçus de tous les directeurs de l'exposition. Voilà un incident nécessaire afin de vérifier tous les faits qui se rattachent à cette affaire spéciale.

M. MONTAGUE: Je crois qu'il est inutile de discuter plus longtemps cette question avant que nous ayons tous les documents. Le gouvernement est parfaitement disposé à produire tous les documents, et quand la Chambre sera saisie de la question elle pourra la discuter d'une façon plus intelligente.

M. MARTIN: Mais je ferai remarquer que l'attitude du gouvernement est quelque peu différente que celle qui a été prise lors de la discussion inaugurée par l'honorable député d'Assiniboïa. Lui et moi voulions alors savoir si le gouvernement avait l'intention de payer ces dettes. J'ai compris par ce qu'a dit aujourd'hui le ministre de l'Agriculture que les comptes que le *gouvernement est à* vérifier, ce qui explique son désir d'*ajourner la* réponse à la question posée par l'*honorable député*, que ces comptes, dis-je, ne sont pas pour des dettes s'élevant en tout à $10,000, $20,000 ou $30,000—car on trouvera sans doute que la somme excède de beaucoup $8,000—mais que ce sont des comptes et pièces justificatives pour la *somme de $25,000* donnée par le gouvernement fédéral. Les gens de Régina ne tiennent pas du tout aux reçus détaillant le paiement de cette somme de $25,000. La somme est déjà mangée, mais ils s'intéressent à des comptes s'élevant à $8,000 ou $10,000 qui n'ont pas encore été payés.

L'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) a parlé de quelques sous dépensés en plus de la somme votée pour cette exposition. Il n'a pas l'air de saisir ce point-ci, qu'une forte somme a été dépensée, mais qu'elle n'a pas encore été payée et que c'est de cela que les gens s'inquiètent. En sus de la somme de $25,000 votée par ce parlement, une somme considérable a été perçue pour entrées et de la part des visiteurs à l'exposition, et M. Mackintosh a dépensé tout cela, et en outre, il a fait des dettes pour un chiffre inconnu. Le gouvernement refuse de porter toute responsabilité en ce qui concerne le paiement de cette somme supplémentaire et il prétend n'être pas responsable.

En raison des circonstances dans lesquelles le gouvernement est entré dans cette affaire d'exposition, il me semble à moi qu'il est responsable, surtout après avoir contribué $25,000 pour tenir une exposition à Régina et, au lieu de donner cette somme à une société agricole ou à la Chambre provinciale à titre de gratification ou d'octroi, avoir permis à son fonctionnaire le lieutenant-gouverneur des Territoires de prendre charge de l'exposition, de s'en tenir responsable, d'en accepter l'entier contrôle et de l'administrer dans tous ses détails. Ce qui fait que le gouvernement en est responsable et se trouve dans la position que voulait lui faire l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant), c'est-à-dire d'avoir aidé, encouragé et appuyé cette exposition.

Naturellement, M. l'Orateur, si le gouvernement se trouve dans cette position, il ne sera pas à l'honneur du Canada de voir traîner partout dans les Territoires des dettes de $5, $10, ou $100, faites, non pas par M. Mackintosh, car personne ne songe à lui à ce point de vue, mais par le lieutenant-gouverneur des Territoires au nom du gouvernement fédéral. Voilà la position que les gens prennent là-bas, et je dois dire qu'il y aura beaucoup de désappointement, car l'autre jour, quand cette discussion a été soulevée irrégulièrement par mon honorable ami le député d'Assiniboïa (M. Davin), l'honorable ministre des Finances a prétendu que le temps de discuter la question sous toutes ses faces serait lorsque ma proposition viendrait devant la Chambre. Or, la Chambre est saisie de ma proposition et la seule chose que le gouvernement soit prêt à déclarer à cet égard, c'est qu'il a donné $25,000 pour venir en aide à l'exposition, et qu'il n'a accepté aucune obligation à cet égard et que les

comptes qu'il est à vérifier sont les pièces justificatives justifiant de l'emploi de cette somme de $25,000. Cela ne sera pas satisfaisant pour la population de l'ouest. J'espère que le gouvernement reconsidérera sa position et qu'il verra que c'est une très malheureuse affaire, car il est très malheureux que M. Mackintosh ait été aussi prodigue et aussi extravagant qu'il l'a été. Il me semble que ce sera une tache pour l'honneur et la dignité du gouvernement lui-même que de laisser impayées ces petites dettes, distribuées comme elles le sont dans tous les Territoires et le Manitoba.

Personnellement, en qualité de député, n'ayant pas d'intérêt personnel dans cette affaire, mais venant d'un paroisse voisine, je serai très heureux d'appuyer le gouvernement s'il veut bien insérer un crédit dans les estimations pour éteindre ces dettes et en finir avec cette affaire honteuse et peu enviable.

M. DALY : Je ne me propose pas de rien dire sur la motion de l'honorable député (M. Martin), si ce n'est pour dissiper certaines impressions que, sans doute ses remarques ont laissées dans l'esprit de la Chambre. D'abord, mes souvenirs sont que le lieutenant-gouverneur des Territoires, qui occupait cette charge depuis déjà quelques temps, considérait que ce serait une bonne affaire pour les Territoires et la population de l'ouest de réunir les gens à une exposition territoriale à Régina. Cette exposition serait une réclame pour le pays et une occasion de réunir les gens. A venir jusqu'à la date de cette exposition à Régina, il y avait là des gens établis depuis huit ou dix ans, qui vivaient à de longues distances les uns des autres et n'avaient jamais eu l'occasion de s'associer. Dans l'intervalle des hommes entreprenants avaient importé de superbes troupeaux de bestiaux, et certaines parties des territoires produisaient de meilleur blé et de meilleurs grains que d'autres.

L'idée du lieutenant-gouverneur fut de montrer les produits des différentes localités, et à mon avis c'était une excellente idée ; pour l'exécuter, il s'associa les officiers de toutes les sociétés d'agrienlture qui existent dans les territoires. Il se rencontra avec eux dans des réunions de leurs associations, ils nommèrent des comités, et, si je comprends bien, ce sont ces comités qui ont composé la Central Fair Association. L'exposition eut lieu à son heure à Régina et fut inaugurée par Son Excellence le gouverneur général. Elle a parfaitement réussi sous tous les rapports. Les terrains étaient plus considérables qu'à l'exposition de Winnipeg, et en dépit de deux ou trois jours de mauvais temps, l'exposition territoriale a été un succès sous tous rapports. L'honorable député (M. Martin) a essayé de créer ici l'impression qu'il y a des dettes dues par cette association d'exposition partout dans les Territoires et dans le Manitoba. Si je suis bien informé, tous les prix gagnés à cette exposition ont été payés.

M. MARTIN : Ce n'est pas ce que disent les journaux.

M. DALY : D'après ce qu'on m'en dit les seules dettes encores dues sont pour des comptes que l'association de l'exposition a fait chez les marchands de Winnipeg et autres endroits. On a cru qu'il n'y aurait pas assez de logements à Régina pour contenir la foule des gens qui s'y rendaient et on fait venir de Winnipeg et d'ailleurs un certain nombre de tentes. En outre, on a établi diverses facilités pour se procurer de l'eau et de grandes quantités de bois ont été fournies dans le but de mettre à l'abri le bétail qui figurait à l'exposition. Si je suis bien informé, c'est à ces détails que se rattachent les sommes non payées.

En ce qui concerne le gouvernement, sa position est simplement celle-ci : après qu'il fut annoncé que le lieutenant-gouverneur, de concert avec les diverses sociétés d'agriculture des territoires, organiserait cette exposition, le lieutenant-gouverneur vint ici et demanda si le gouvernement fédéral accorderait une certaine somme pour l'exposition. Le gouvernement fédéral donna une contribution de $25,000, et, si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture (M. Montague), il y a des pièces justificatives pour chaque sou de cette somme.

La seule question à l'heure qu'il est, est celle de savoir si ce gouvernement est responsable des comptes que redoit l'association. Je crois que l'honorable député (M. Martin) pour un mot qu'il a à dire en faveur de la population du Nord-Ouest en a quatorze ou quinze à dire contre le lieutenant-gouverneur, et que son but, son seul but en soulevant cette question ici est d'attaquer l'honorable C.-H. Mackintosk, lieutenant-gouverneur. Il a cité plusieurs articles de journaux, mais c'est un fait connu que les propriétaires de ces journaux sont personnellement en inimitié avec le lieutenant-gouverneur.

M. MARTIN : Pourquoi ?

M. DALY : Je n'en sais rien, mais je ne crois pas que ce soit pour des raisons se rattachant à cette exposition. Mais peut-être bien en est-il ainsi. Il se peut qu'il y ait des hommes dont l'ambition a été désappointée. Il se peut qu'il y en ait qui n'ont pas eu autant à faire qu'ils l'auraient voulu à cette exposition. Mais dans tous les cas, il y a une chose dont je suis parfaitement certain c'est qu'en ce qui concerne le lieutenant-gouverneur, que l'administration de l'exposition ait été extravagante ou non, cette exposition elle-même a été de première classe, qu'elle a été une superbe annonce pour les Territoires du Nord-Ouest et qu'elle restera longtemps comme un monument à l'esprit d'entreprise du lieutenant-gouverneur et de ceux qui y ont pris part. S'il y a des comptes non payés, je n'ai aucun doute qu'ils le seront et je crois qu'ils devraient l'être. Quant à la position qu'occupe ce gouvernement-ci, c'est celle d'un souscripteur, de même que l'Assemblée du Nord-Ouest, ou n'importe laquelle de ces associations. D'après la déclaration du ministre de l'Agriculture, le gouvernement est prêt à prouver que les administrateurs de l'exposition ont rendu compte jusqu'au dernier sou de la somme votée par lui.

M. DAVIN : Mon honorable ami (M. Martin) qui a saisi la Chambre de cette affaire a souvent fait allusion au *Leader* de Régina en me désignant des yeux. Il y a lu des articles du *Leader* et a ri, si on peut attribuer cela un rire comme s'il voulait m'en attribuer la paternité, bien qu'il ne l'ait pas déclaré en termes explicites. Il a rappelé que pendant un temps j'ai contrôlé et en somme possédé le *Leader* de Régina. J'ai le regret à cet égard d'être obligé de parler du passé. Je regrette beaucoup d'avoir à

dire qu'avant que ces articles parussent j'avais cédé tous mes intérêts dans le *Leader*. Et personne ne peut regretter plus que moi d'avoir à dire ce que je dis ici : que je n'ai plus le moindre intérêt dans le journal.

Quand j'étais le rédacteur et en somme le propriétaire de ce journal, il y est souvent paru des articles avec lesquels je n'avais eu absolument rien à faire. Il est impossible à un homme de s'absenter sur le continent ou de venir ici à Ottawa remplir ses fonctions politiques, et en même temps écrire des articles pour un journal de Régina et voir à ce que rien de ce qu'ils désapprouvent n'entre dans ce journal. Mais tant que j'ai été propriétaire, tant que j'ai été administrateur du journal et responsable au sens absolu, je n'ai jamais répudié aucun de ces articles. Je voyais qu'un journal d'Ottawa citait l'article et disait : "Du journal de Davin ;" et d'autres journaux contenant la reproduction avec l'en-tête "Davin *vs* Mackintosh" et le reste. Je déclare à mon honorable ami (M. Martin) que je n'ai jamais suggéré ni inspiré un article de ce genre et qu'il n'était pas à ma connaissance que l'article dût paraître dans le *Leader*. Voilà qui est suffisant. Je dirai encore à l'honorable député (M. Martin) s'il le désire : que j'étais dans le temps en tournée électorale, et que je revins chez moi un bon matin et vit l'article.

Un mot maintenant sur ce qu'a dit le ministre de l'Intérieur (M. Daly), vivant ici à Ottawa et bien qu'il reste, je crois, plus en communion avec les Territoires que n'importe quel ministre de l'Intérieur que nous avons eu, cependant, il n'est pas sensé connaître aussi bien l'opinion des Territoires qu'un député de cette région. La raison pour laquelle on envoie des députés siéger ci, c'est précisément pour leur permettre de faire connaître au gouvernement et au parlement ce qu'est l'opinion dans chaque comté représenté par tel ou tel député. Mon honorable ami en voulant expliquer ces articles, a commis une erreur, il a dit qu'ils étaient inspirés par un animus personnel à l'égard de M. Mackintosh.

M. DALY : J'ai dit une ambition désappointée.

M. DAVIN : Quelle espèce d'ambition désappointée, mon honorable ami voudrait-il s'expliquer ?

M. DALY : Se rattachant, naturellement, à l'exposition.

M. MARTIN : Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui expliquerai que bien que j'aie lu les extraits du *Leader*, du *Standard* et de la *Tribune* d'Alberta, j'aurais pu lire des articles semblables extraits de tous les journaux conservateurs des territoires.

M. DAVIN : Je dois dire que lorsque je vis pour la première fois l'article intitulé : "Il devrait être rappelé," le premier sentiment que j'éprouvai fut un grand sentiment d'ennui et je vais vous dire pourquoi. J'ai vécu pendant des années en termes d'intimité avec M. Mackintosh, et si j'avais le plein contrôle d'un journal je ferais ce que fait parfois tout homme qui contrôle un journal : je me contraindrais et je laisserais parfois mon amitié personnelle l'emporter sur mon devoir public comme journaliste. Tout homme fait cela parfois ; je ne dis pas qu'il devrait le faire ; mais je dois dire ceci en justice, que M. Walter Scott qui m'a succédé au journal : on a dit qu'il ne pouvait pas écrire cet article, que l'article était trop habile pour qu'il eût pu l'écrire. L'homme qui m'a succédé comme propriétaire de ce journal est un tout jeune homme ; il a fait son éducation en grande partie dans mon bureau, et certaines personnes m'ont répété ce que quelqu'un me disait un jour : "Il y avait dans cet article des phrases que, je crois, personne autre que vous ne pourrait écrire au Canada." Il serait surprenant qu'un homme qui a été dressé dans mon bureau et a lu chacun de mes articles et, je suppose, chaque discours que j'ai prononcé depuis dix ans....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Heureux homme....

M. DAVIES (I. P.-E.) : Y a-t-il survécu ?

M. DAVIN : Oui, et votre style y aurait gagné en force si vous en aviez fait autant. Eh bien ! mon ami M. Scott, qui est aujourd'hui propriétaire du journal, m'a déclaré à moi-même qu'il était l'auteur de cet article. Non seulement il est capable d'écrire un article comme celui-là, mais il est en train de devenir l'un des premiers journalistes du continent américain. C'est un homme incapable d'écrire un article comme celui-là par suite d'une simple pique personnelle. Mais je n'ai pas été surpris quand j'ai vu l'article et je vais vous dire pourquoi. Des délégations sont venues me trouver comme, sans doute, elle sont allées le trouver lui-même en sa qualité d'éditeur du journal, composées d'hommes ayant des réclamations à exercer contre l'exposition et se plaignant qu'ils ne pouvaient obtenir satisfaction. Et maintenant, qu'on me permette de dire de mon honorable ami M. Mackintosh que la plus forte accusation qu'on puisse porter contre lui me paraît être celle d'avoir fait preuve d'une folle incurie.

Tout ce qu'il avait à faire, dès qu'il s'est aperçu qu'il n'avait pas assez d'argent pour payer toutes les personnes auxquelles il devait, c'était de les convoquer à une assemblée et de leur dire : "Les fonds sont épuisés, mais je vais faire de mon mieux pour vous : je vais parler aux membres du parlement, écrire à l'administration, et tenter tous les efforts possibles pour faire porter au budget des crédits qui feront droit à vos réclamations."

Ce qui les a rendus furieux, c'est que, comme l'article le dit avec raison, ils ne pouvaient pas parvenir à le faire parler, et ils ont compris qu'ils allaient perdre leur dû. Tel était leur sentiment lorsqu'ils sont venus à moi officiellement. Je leur dis : "Que diable ai-je à faire en ceci ? Cette affaire n'est pas de mon ressort. On ne m'a pas le la moins du monde consulté. Comment peut-elle m'intéresser ?" Ils répondirent : "Vous êtes notre représentant au parlement fédéral, et partisan de l'administration actuelle."

Ils me dirent : "Vous êtes notre représentant au parlement fédéral et partisan de l'administration, et nous vous appuyons. Nous n'aurions point fait crédit à un particulier ; mais voyant que cet homme était le lieutenant-gouverneur, nous lui avons fait crédit." Et j'espère que le gouvernement va prendre l'affaire en considération, comme le ministre des Finances l'a donné à entendre.

Cependant, je me permettrai de faire connaître au gouvernement mon opinion sur ce sujet.

A quelque point de vue que vous envisagiez la situation de mon ami M. Mackintosh, il incombe à l'Etat de s'occuper de cette affaire. Si vous voyez en lui l'agent du gouvernement fédéral, ce dernier est le débiteur des créanciers de Régina et d'ailleurs. S'il n'est pas ici l'agent du gouvernement—et n'oubliez pas, à ce propos, que la déclaration du ministre de l'Agriculture a été confirmée par un crédit de $25,000 inscrit au budget sous le titre "Contribution à l'Exposition des Territoires du Nord-Ouest"—il est lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest ; et les Territoires du Nord-Ouest, et assurément le Canada lui-même, en quelque sorte, doivent tenir à l'honneur de ce monsieur. Vous ne pouvez pas permettre à une personne portant l'uniforme de Windsor et représentant la Reine d'aller là-bas contracter des dettes quasi-officielles et de n'y pas faire honneur.

Puis, au sujet de la vérification des comptes qui a été faite, d'après ce qu'a dit l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Montague), je ne crois pas, permettez-moi de le dire, qu'elle soit satisfaisante au double point de vue financier et officiel. Les pièces justificatives peuvent établir que chaque sou des $25,000 a été déboursé, et qu'il y a des quittances pour chaque déboursé ; mais la vérification des deux sommes de $5,000 des Territoires et celle de $10,000 sont faites séparément, le public qui est intéressé à l'honneur de cet homme, n'a aucune garantie que toutes les transactions ont été justes et honnêtes ; et, comme je dois espérer qu'elles l'ont été et que l'honorable monsieur qui occupe ce rang éminent le prouvera, je ne puis comprendre pourquoi il n'a pas jugé à propos de soumettre lui-même à son ministre tous les comptes se rattachant à l'exposition, établissant : ce que l'exposition a coûté, les sommes d'argent qu'il a reçues du gouvernement fédéral, celles qu'il a reçues du gouvernement provincial et de Régina pour cet objet. Et quand il aurait vu ces comptes, je ne pense pas que le gouvernement eût eu de la misère à obtenir du parlement $8,000 ou $10,000 pour ajouter à ce qui avait été donné.

Maintenant, je partage entièrement l'opinion exprimée par mon honorable ami d'Ottawa (sir James Grant), ainsi que par le ministre de l'Intérieur (M. Daly). Cette exposition a été un grand succès et elle ne peut manquer de produire du bien ; si nous pouvions répandre à profusion des images représentant les animaux, le grain et tous les grands produits des Territoires qui se trouvaient à l'exposition, le résultat ne pourrait pas manquer d'être efficace.

M. MARTIN : On me dit que ces produits n'étaient pas des Territoires seulement.

M. DAVIN : Le bétail, le grain, les racines, les minéraux étaient tous des Territoires, mais les produits horticoles venaient en grande partie de Winnipeg. Dans tous les cas, il y avait un grand nombre de produits, et l'exposition a été un succès. Cependant, il s'est passé des choses irritantes qui ont provoqué beaucoup de plaintes dans les Territoires, des choses que personne ne pouvait s'expliquer. Nous n'avons pu comprendre, par exemple, pourquoi le lieutenant-gouverneur prenait, en dehors des Territoires, la grande majorité de ceux qu'il employait ; nous n'avons pu comprendre pourquoi on faisait venir des gens de Winnipeg pour faire des travaux qui auraient pu être tout aussi bien exécutés par des habitants des Territoires—car n'oubliez pas, monsieur, que c'était une exposition du Nord-Ouest.

Mon honorable ami d'Ottawa a dit qu'il est difficile de bien faire les choses dans ce pays-là. Ce sont des assertions de ce genre qui ont créé de l'irritation ; on a voulu faire croire, d'une façon ou d'une autre, que des gens habiles venant d'Ottawa, de Toronto ou d'ailleurs, y allaient comme de grands civilisateurs, qu'au milieu de difficultés de tous genres ils n'avaient qu'à agiter la baguette du magicien pour que tout rentrât dans l'ordre. Ce sont sans aucun doute des observations de cette nature qui ont provoqué des mécontentements ; appelez-les comme vous voudrez, vantardises ou dénigrements, mais elles n'étaient point fondées. L'un des représentants des Territoires où nous avons autant d'hommes de valeur qu'il y en a dans les autres parties du pays, je ne puis par mon silence acquiescer à la supposition que le lieutenant-gouverneur Mackintosh ou tout autre citoyen du Canada pouvait venir à nous comme un missionnaire de la civilisation, des aménités sociales, du progrès et de Dieu sait quoi. On nous a dit beaucoup de ces choses, et il était difficile de garder le silence en présence d'assertions, qui ressemblaient plus aux rêves d'un insensé qu'à tout autre chose, quant à ce qu'il y avait à faire et aux difficultés effrayantes qu'il y avait à vaincre. Toutes ces choses ont fait plus de tort que le reste et ont amené le mécontentement.

Il n'en reste pas moins vrai que l'exposition a été un succès. A ma connaissance le lieutenant-gouverneur y a travaillé ferme et s'y est énormément employé. Si lui et ses amis s'étaient contentés de contempler un des plus gros choux qui ait jamais été produit, c'eût été bien et cela eût pu servir de thème à un chant de réjouissance par un Pindare du Nord-Ouest, d'Ottawa ou d'ailleurs ; mais essayer de faire croire que le choux était tel qu'on n'en avait encore jamais vu de semblable sur la surface de la terre, et que, en l'examinant au microscope, on a trouvé qu'il contenait de la poussière de diamant, c'était tout simplement le comble de l'absurdité. Les Territoires du Nord-Ouest ne méritent point d'être mystifiés ni maltraités, et mon honorable ami d'Ottawa verra que c'est seulement lorsque l'exposition a eu certaines difficultés qu'on en a appelé à la sagesse des Territoires pour l'en sortir. Ce sont la puissance de direction et l'expérience pratique des Territoires du Nord-Ouest qui ont fait de cette exposition un succès ; et si les hommes qui l'avaient dirigée pendant quelques semaines avaient continué dans la même voie, l'exposition, au lieu de réussir comme elle a réussi, aurait été un immense fiasco. Lorsqu'elle eut été mise dans une impasse, on a eu recours au sens commun des principaux citoyens, des hommes pratiques du Nord-Ouest pour l'en retirer, et ils ont réussi.

Je le répète : l'accusation la plus grave qui puisse être portée contre le lieutenant-gouverneur Mackintosh, c'est, d'après ce que je puis voir, celle d'inattention et de prodigalité plutôt que de tout autre chose sérieuse. A ma connaissance cette exposition l'avait rempli d'enthousiasme ; il y a travaillé avec ardeur, et quelles que soient les erreurs qu'il a commises, elle a été un succès et a fait grand bien au Nord-Ouest.

M. McMULLEN : Je n'avais certainement pas l'intention de prendre part à ce débat ; mais je

regrette excessivement, je dois le dire, que cette exposition du Nord-Ouest soit devenue une sale affaire par le fait que ceux qui en avaient charge et qui désiraient sans aucun doute d'accomplir quelque chose d'avantageux pour le Nord-Ouest ait dépassé les bornes de la prudence dans les dépenses. Si j'ai bien compris, le gouvernement fédéral avait accordé un crédit de $25,000 pour aider cette exposition. Il n'a pu venir à l'idée de personne que ce crédit serait augmenté d'une somme additionnelle pour combler les extravagances qui seraient commises dans la conduite de l'exposition. Pour ma part, je ne consentirai point à donner un dollar de plus sous une forme ou une autre. Le pays a suffisamment de charges sans avoir à prendre la responsabilité des extravagances du conseil de direction qui contrôlait cette exposition. L'on aurait dû agir—le lieutenant-gouverneur ou tout autre—dans les limites du crédit accordé par l'État et des recettes prévues, et ne pas se mettre dans la nécessité de demander un supplément au crédit de $25,000 que nous lui avons donné. Quant à moi, j'emploierai tous les moyens que permettent les usages du parlement pour empêcher qu'un seul dollar ne soit ajouté à la somme que nous avons déjà octroyée.

La motion est adoptée.

INSTRUMENTS ARATOIRES.

M. McMILLAN : Je propose—

Que vû que les Etats-Unis offrent d'admettre en franchise les charrues, herses à dents ou à disques, moissonneuse engerbeuse ou simples, machines à semer, faucheuses, râteaux à cheval, bineuses, batteuses et égreneuses venant de pays qui recevront également francs de droits les articles similaires venant des Etats-Unis, il serait très avantageux pour les agriculteurs et les manufacturiers canadiens que le Canada acceptât cette offre en admettant ces articles en franchise en Canada, ce qui aurait en même temps pour effet de libérer les manufacturiers canadiens des droits sur la matière première qu'ils emploient et de leur permettre de profiter des marchés des Etats-Unis.

La dernière fois, dit-il, que le gouvernement a revisé le tarif, il abaissa de 35 à 20 pour 100 le droit qui frappait un certain nombre d'instruments aratoires. Depuis, j'ai vu par le tarif américain que la même liste d'instruments, ou presque la même, est incluse dans la clause des Etats-Unis concernant la réciprocité, et cela depuis très longtemps. Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire que depuis longtemps aussi le gouvernement a dépensé des sommes d'argent considérables sous le prétexte qu'elles seraient d'un grand avantage pour les cultivateurs de notre pays. Jusqu'ici aucune partie de cette dépense n'a bénéficié aux cultivateurs canadiens. Voici que le gouvernement américain offre de laisser entrer en franchise aux Etats-Unis un certain nombre de différentes sortes d'instruments aratoires venant de pays qui admettraient pareillement dans leurs ports des instrumeuts similaires des Etats-Unis. Présentement le gouvernement accorde une remise de 99 pour 100 du droit qui frappe la matière première entrant dans la confection des instruments aratoires fabriqués en ce pays et exportés à l'étranger ; de sorte que, en réalité, l'acceptation de la réciprocité que les Etats-Unis nous offrent ferait perdre très peu de chose à notre revenu public.

Il ressort des derniers relevés du commerce et de la navigation que $70,000 seulement de droits ont été payés sur des instruments aratoires venus dans notre pays, et dans la liste se trouvent grand nombre d'instruments aratoires auxquelles cette offre des Etats-Unis ne s'appliquerait point. Si l'administration actuelle est réellement désireuse de donner des avantages aux cultivateurs canadiens, si elle a franchement à cœur d'attirer les immigrants au Nord-Ouest et au Manitoba, qu'elle accepte cette offre qui ne peut priver notre trésor d'une source considérable d'argent ; et s'il est vrai, comme l'a dit le ministre des Finances, que le Canada peut fabriquer des instruments aratoires à aussi bon marché que n'importe quel autre pays du monde, quelle raison peut-il y avoir de refuser d'accepter cette clause de réciprocité et d'admettre ces articles en franchise au Canada ? Il est évidemment du devoir de l'administration de donner ce léger avantage au cultivateur.

Maintes et maintes fois on m'a demandé ce que l'administration d'Alexander Mackenzie avait fait pour les cultivateurs canadiens. Qu'il me soit permis de dire que dans le tarif de cette administration, il y avait une clause qui admettait en franchise les instruments agricoles importés par les sociétés d'agriculture dans le but d'encourager l'agriculture au Canada. C'était un grand avantage pour les cultivateurs de cette époque, et ce serait aussi un grand avantage pour les cultivateurs d'aujourd'hui si cette clause était en vigueur. Ce serait un des meilleurs encouragements que les immigrants pourraient avoir d'aller au Nord-Ouest et au Manitoba que d'être assurés qu'ils auraient leurs instruments à aussi bon marché que nos voisins des Etats-Unis. J'ai été souvent en contact avec des colons qui avaient passé de l'Ontario au Nord-Ouest américain, et l'un des motifs qui les y avaient attirés était qu'ils pouvaient à cette époque se procurer leurs instruments aratoires à 35 pour 100 meilleur marché dans le Dakota et quelques-uns des autres Etats que dans une partie quelconque du Manitoba ou du Nord-Ouest.

Je demande avec instance au gouvernement de prendre cette mesure, de faire quelque chose pour prouver à nos cultivateurs qu'il est sérieux quand il prétend qu'il veut leurs intérêts. Cependant, M. l'Orateur, j'ai bien peur que l'administration actuelle se laisse influencer dans un sens opposé. Il est vrai que nous avons au Canada un certain nombre de fabricants d'instruments aratoires qui sont prêts, dans les conditions de ma proposition et avec une matière première exempte d'impôts, de fabriquer en concurrence avec les fabricants d'instruments aratoires de tout autre pays du monde. Et s'il est vrai, comme l'a dit le ministre des Finances, que les instruments aratoires peuvent être fabriqués, au Canada, à aussi bon marché que partout ailleurs, ils sont parfaitement justifiables de conclure que, avec une matière première libre de droits, notre pays n'a rien à craindre de la concurrence étrangère. D'après la statistique du commerce et de la navigation, des instruments aratoires représentant une valeur de $635,000, produits du Canada, ont été exportés d'ici l'année dernière, tandis que les importations n'ont atteint que $292,000. Si nous pouvons fabriquer à aussi bon marché que les autres pays du monde, nous n'avons rien à craindre de la concurrence des Etats-Unis.

M. WALLACE : Avant que la résolution soi mise aux voix, je désire dire quelques mots. Ell me paraît susceptible de très fortes objections Son auteur nous a dit que les changements qu'i.

propose seraient à l'avantage des fabricants canadiens. Je pense qu'ils auraient un grave désavantage pour nos fabricants d'instruments agricoles, et aucun avantage pour nos cultivateurs, excepté peut-être ceux du Manitoba et du Nord-Ouest. Dans toutes les autres provinces plus anciennes ils ne seraient pas avantageux parce que les instruments agricoles se vendent aujourd'hui à meilleur marché au Canada que dans les autres pays du monde.

M. McGREGOR: Comment, alors, nos fabricants en seraient-ils lésés? Les fabricants américains enverraient-ils leurs articles les plus coûteux à un marché de moins-value?

M. WALLACE: Je vais le dire à l'honorable monsieur. En premier lieu les fabricants américains sont protégés par des brevets qui empêcheraient les instruments fabriqués au Canada d'être vendus aux Etats-Unis. Ce serait donc, dès le début, un tour de passe-passe. En outre, il existe aux Etats-Unis d'immenses fabriques ayant des millions de dollars de capital. Ne savons-nous pas, d'après notre connaissance de la nature humaine et notre expérience du passé, que si notre marché était ouvert aux fabricants américains, ils abaisseraient, pendant une saison ou deux, leurs prix à un chiffre tel qu'il tuerait nos fabricants dont plusieurs luttent pour l'existence? Et après cela, ayant tout le marché canadien à eux, ils élèveraient les prix à un chiffre plus haut que celui qui a cours aux Etats-Unis et qui, je le prétends, est plus élevé que les prix qui existent aujourd'hui au Canada.

M. MILLS (Bothwell): Assurément ils sont aujourd'hui chassés du marché par 20 pour 100.

M. WALLACE: Vingt pour cent suffisent pour les en chasser c'est une protection appréciable, quoique l'on ait prétendu l'année dernière que 20 pour 100 ne constituaient pas une protection, attendu qu'ils paient un percentage plus élevé sur quelques-unes de leurs matières premières. Eh bien! M. l'Orateur, j'ai fait un calcul l'année dernière; j'ai obtenu les chiffres de la Compagnie manufacturière Noxen, d'Ingersoll, et en voici le résultat: Une machine, disons une lieuse, est importée des Etats-Unis et déclarée à la douane pour impôt à $100, chiffre donné par les fabricants eux-mêmes comme étant leur prix de gros aux Etats-Unis et qui est beaucoup plus élevé que leur prix de détail, c'était le prix de gros fourni par McCormick, Frères, de Chicago, au ministère des Douanes, et il représentait un droit de $20. Il n'est pas nécessaire d'importer toute la matière première, il s'en fait beaucoup ici et elle est achetée par les fabricants, car elle peut être achetée ici à meilleur marché que si elle était importée; mais supposons qu'elle serait toute importée, le droit sur la matière première ne serait pas de plus de $7, ce qui laisserait au fabricant canadien une protection nette de $13. Cette protection, je l'ai dit, n'augmente pas le prix. Au contraire, vous pouvez acheter au Canada une excellente lieuse pour $100 ou $105, et pas un cultivateur des Etats-Unis ne peut en acheter à ce prix.

M. SPROULE: Le cultivateur canadien pouvait, cet été, en acheter pour $90, et autant qu'il le voulait.

M. WALLACE.

M. GRIEVE: Où?

M. SPROULE: Dans les comtés de Gray, Peel et York—fabriqués à Orangeville.

M. GRIEVE: L'honorable monsieur pourrait-il donner le nom du fabricant?

M. WALLACE: Je puis apprendre à l'honorable monsieur que lorsque le présent contrôleur des Douanes et moi, avons visité les cultivateurs en assemblée, nous avons aussi rencontré un certain nombre de fabricants, et les fabricants d'Orangeville, d'Alliston et de Shelburne nous ont dit qu'ils vendaient des lieuses à $100 comptant.

M. SPROULE: Quatre-vingt-dix dollars comptant, l'été dernier.

M. WALLACE: Les prix peuvent avoir baissé l'été dernier. C'est le prix qu'ils demandaient alors, et il était plus bas que celui auquel un article aussi bon pourrait être acheté aux Etats-Unis. Pour ces raisons je dis qu'il serait ruineux pour le fabricant canadien, et pas du tout avantageux pour le cultivateur canadien d'adopter la résolution de l'honorable député de Huron (M. McMillen).

M. McMULLEN: Je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable préopinant. Il dit que le prix de gros de McCormick, Frères, de Chicago, était l'année dernière de $100 pour les lieuses. J'ai en ma possession des lettres de McCormick, Frères, de Chicago, dans lesquelles ces messieurs déclarent qu'ils ont prouvé à l'agent du ministère des Douanes du Canada alors dirigé par mon honorable ami, que leur prix de gros le plus élevé pour les lieuses était de $80; mais l'honorable monsieur a refusé de fixer le prix à $80 pour droit d'exportation, et il l'a fixé à $100, afin, sans nul doute, de donner une protection additionnelle au fabricant canadien. Ces messieurs voulaient exporter des lieuses au Nord-Ouest, et le contrôleur des Douanes a refusé de prendre le droit au prix de gros de $80, et il décida que la valeur de la lieuse était de $100 et qu'il n'accepterait rien de moins qu'un droit de $20.

M. WALLACE: Quelle est la loi des douanes?

M. McMULLEN: Si mon honorable ami veut bien se rasseoir et attendre un instant....

M. WALLACE: Permettez-moi de donner une explication: je suis certain que l'honorable monsieur veut avoir la vérité. Les droits ne sont pas calculés sur le prix d'exportation. Mais la loi des douanes—les lois des Etats-Unis et celles du Canada sont semblables sous ce rapport—prescrit que le prix pour impôt sera le prix pour consommation domestique, non le prix pour exportation. Le prix pour consommation domestique était fixé par McCormick, Frères eux-mêmes, et je l'ai vérifié en envoyant un agent examiner leurs livres; ce dernier a constaté que le prix était tel que déclaré, et c'était le prix fixé pour droits de douane, tel que la loi l'exige.

M. McMULLEN: L'honorable monsieur a voulu donner à entendre, il y a quelques instants, que le prix de gros de McCormick, Frères, pour lieuses, était de $100; c'est ce qu'il a dit.

M. WALLACE : Oui, pour consommation domestique.

M. McMULLEN : Non, il a dit que le prix de gros était de $100. Or, je dis à l'honorable monsieur que le prix de gros n'est pas de $100.

M. PRIOR : Oui, il l'est.

M. McMULLEN : Eh bien ! j'ai la signature de ces messieurs, et je suis prêt à produire leur affirmation, signée par eux, à l'effet qu'ils ont prouvé à l'agent envoyé par le contrôleur des Douanes à Chicago pour examiner les faits que leur prix de gros était de $80 à Chicago. Mais il a refusé de fixer le droit à $80 et il l'a fixé à $100 ; de la sorte il a fait payer au cultivateur canadien se servant de la machine américaine un droit plus élevé.

M. PRIOR : Il n'y a pas aux Etats-Unis de marchands de qui vous puissiez acheter une lieuse pour $80.

M. McMULLEN : L'honorable monsieur ferait mieux de ne pas affirmer trop positivement.

M. PRIOR : J'en suis positif.

M. McMULLEN : Je dirai à mon honorable ami qu'il fait erreur, parce que j'ai pris la peine non seulement d'écrire, mais d'envoyer quelqu'un là pour acheter des engerbeuses, et on lui a offert de lui en fournir un chargement de wagon pour le prix de $80. L'honorable monsieur met-il en doute cette assertion ?

M. PRIOR : Etaient-elles destinées au Canada ?

M. WALLACE : Ou à l'exportation ?

M. McMULLEN : On lui a offert de lui vendre un chargement de wagon pour le prix de $80.

M. PRIOR : Ces engerbeuses ne venaient pas au Canada.

M. McMULLEN : Comment l'honorable monsieur le sait-il ? La personne qui a demandé ces engerbeuses n'a pas dit un seul mot à cet égard. Il peut y avoir certaines parties du pays où on ne les vendrait pas pour ce prix-là, car, j'avoue qu'il y a aux Etats-Unis une coalition au sujet de la vente des engerbeuses. On n'a pas demandé quelle direction ces engerbeuses devaient prendre, mais on les a offertes pour ce prix-là. Mais mon honorable ami ne veut pas donner l'engerbeuse américaine au cultivateur canadien pour $80 par année pour le droit d'exportation, mais il fixe le prix à $100, et le cultivateur paiera $20 de plus.

Je ne peux point comprendre l'argument de mon honorable ami quand il dit que si nous ouvrons nos ports à l'importation des instruments aratoires des Etats-Unis, les Américains feront baisser les prix, et il en résultera que nos manufactures canadiennes cesseront leurs opérations. J'aimerais savoir si les manufacturiers canadiens ne pourraient pas faire l'essai d'un tour comme celui-là. Ne pourraient-ils pas s'entendre et vendre leurs engerbeuses à bas prix pour l'exportation et réaliser des bénéfices ? Quel serait le résultat ? Si des manufacturiers américains, ou d'autres voulaient vendre leurs engerbeuses en Canada pour $60, dans le but de ruiner les manufacturiers canadiens, pourquoi l'importateur canadien n'en achèterait-il pas un grand nombre et ne les exporterait-il pas de nouveau aux Etats-Unis ?

M. IVES : Je demanderai à l'honorable député ce que nos manufacturiers feraient de leurs capitaux, de leurs manufactures, de leurs machines, outillage, et de leurs employés, pendant qu'ils achèteraient les engerbeuses des pays étrangers ?

M. McMULLEN : Je vais l'expliquer à l'honorable monsieur. Rien de semblable n'existerait au sujet des engerbeuses américaines, car elles seraient admises en franchise et exportées de nouveau comme produits américains sans aucune difficulté, et le résultat serait que les Américains se verraient jouer le même tour qu'ils auraient voulu nous jouer. Je ne vois aucune raison qui puisse s'opposer à cela.

Plus que cela, je dis que la prétention de mon honorable ami est assez bien fondée. Je crois que les instruments aratoires peuvent être manufacturés en Canada à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, et même à meilleur marché, et s'il en est ainsi, nous devons fournir à nos agriculteurs la chance de se procurer les instruments qui leur sont nécessaires pour cultiver le sol, à aussi bas prix que possible ; et vu que les Américains nous ont fait des offres très raisonnables et très équitables, il est du devoir du parlement, dans l'intérêt de nos cultivateurs, de leur permettre d'obtenir les articles dont ils ont besoin à aussi bas prix qu'il est possible de se les procurer. Nous savons parfaitement bien, et l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) ne le nie pas, que les manufacturiers d'instruments aratoires font d'immenses bénéfices, un profit de pas moins de $13 à $15 sur la valeur intrinsèque d'un de ces instruments.

Je sais que la Compagnie Harris-Massey a manufacturé 20,000 engerbeuses l'année dernière ; mettons-en le nombre à 20,000 seulement, avec un profit de $13, et ils auraient réalisé $30,000 de bénéfices sur ces 20,000 engerbeuses. Les manufacturiers canadiens ont donc de grands avantages sur les manufacturiers américains. On se souviendra que le gouvernement a offert il y a quelque temps d'adopter des conditions de réciprocité en ce qui concerne certains articles manufacturés, et nous devrions consentir à adopter la réciprocité dans l'échange de instruments aratoires, ce qui représente 20 pour 100. Ainsi, sur une engerbeuse de la valeur de $80, $16 représentent le droit, mais si le prix en est de $100 de droit s'élève à $20.

M. SPROULE : D'après l'argumentation de l'honorable député et la liste de prix qu'il a citée, on peut acheter les engerbeuses en Canada à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis. En mettant même le prix à $80, si l'honorable député veut s'arrêter à Orangeville, où il passe chaque fois qu'il va chez lui, il verra que les petites engerbeuses, en acier s'y vendent au détail $90, et que, nul doute, on pourrait en acheter un chargement de wagon pour $80 comptant. On les vend depuis deux ans pour ce prix, et il est aussi bas que celui qu'on peut payer pour une engerbeuse américaine achetée soit aux Etats-Unis soit au Canada.

Mais l'honorable député, dans son désir de donner aux Américains le contrôle de notre marché, paraît seulement avoir pour but de tuer la politique nationale. Je comprends que l'objet principal de

cette motion et de cette discussion est d'attaquer graduellement la politique nationale. Car c'est un sujet intéressant pour les cultivateurs, et à propos duquel les honorables chefs de la gauche peuvent créer une certaine impression en vue des élections générales.

L'honorable député demande si les manufacturiers américains réduiraient les prix pour s'assurer le contrôle du marché canadien ? Telle a été l'histoire des manufacturiers du monde entier, et on a cru nécessaire de protéger les manufacturiers du pays. C'est ainsi que l'Angleterre a agi envers les Etats-Unis, et c'est ce que font aujourd'hui les Etats-Unis à l'égard du Canada.

Il y a une autre raison pour laquelle il n'est pas avantageux pour les cultivateurs canadiens d'admettre en franchise les instruments aratoires américains. Un des grands embarras qu'éprouvent les cultivateurs qui se servent de ces instruments c'est le fait d'avoir les pièces nécessaires pour les réparer, et l'impossibilité quelques fois de se les procurer promptement et à bon marché. S'ils font usage de machines aratoires canadiennes, et s'ils se servent du télégraphe, ils peuvent en quelques heures communiquer avec la manufacture et recevoir ce dont ils ont besoin soit le lendemain ou le surlendemain. En conséquence, ils ne sont pas forcés de rester oisifs bien longtemps à cause des articles qui leur sont nécessaires pour faire les réparations. Aussi longtemps que nos cultivateurs feront usage des instruments aratoires canadiens, qu'ils peuvent acheter aujourd'hui à aussi bas prix que n'importe quels autres instruments agricoles, il est à désirer qu'ils soient approvisionnés dans le pays au lieu de l'être par un pays étranger.

Mais il y a encore une raison très importante qu'il est bon d'indiquer, savoir, que la plus grande partie du bois dans les instruments aratoires manufacturés en Canada est achetée de nos cultivateurs. Les cultivateurs transportent leur bois à chaque petite scierie, peut-être n'ont-ils pas de grandes quantités de bois de construction, mais ils en ont assez pour transporter de l'érable, de l'orme et du bouleau, et d'autres bois durs aux scieries, où ils le vendent facilement, et les scieries, revendent ce bois aux manufacturiers établis dans tout le pays pour la manufacture d'instruments aratoires. Si vous admettez un produit étranger sur le marché canadien, vous empêchez la vente de ce bois, et il devra être vendu aux Etats-Unis, et dans ce cas les frais de transport mangeront le profit en grande partie, et il résultera des dommages pour les cultivateurs qui ont transporté ces billots et en ont tiré le bois qui sert à manufacturer les instruments agricoles. Aujourd'hui, nos cultivateurs comptent presque autant sur les opérations qui se font dans les bois durant l'hiver que sur les récoltes qu'ils font sur leurs terres durant l'été. Aussi longtemps que les machines agricoles se vendront bon marché, nous devons nous efforcer d'en conserver la manufacture dans le pays.

On a nié le fait que les Américains ont un avantage sur les manufacturiers canadiens en raison des droits de brevet qu'ils ont. Néanmoins, si nos manufacturiers allaient vendre leurs machines agricoles dans l'Etat de New-York, de l'Ohio et d'autres Etats de l'ouest, où il existe des droits de brevet au sujet de ces machines, il ne leur serait pas permis de les vendre, ou au moins ils seraient exposés à des embarras en ce qui concerne leur prix. En conséquence, bien que les Américains puissent dire qu'ils ont supprimé les droits, cependant, vu l'existence de ces droits de brevet, de quelle utilité peut être le marché américain ? Aujourd'hui, nos manufactures ne peuvent pas en prendre avantage, et les manufacturiers américains contrôleraient en même temps notre marché, si les conventions proposées étaient conclues.

Les manufacturiers canadiens veulent avoir le marché indigène. Nos manufacturiers d'instruments aratoires emploient la matière première que les cultivateurs canadiens fournissent chaque année, et nos manufacturiers sont capables de produire des articles à aussi bon marché que possible. On n'a donné aucune preuve que nos voisins, même dans le passé ni maintenant, manufacturent et vendent les instruments aratoires aux cultivateurs américains pour un prix plus bas que celui que nos manufacturiers les vendent aux cultivatenrs canadiens, et tant qu'on ne prouvera pas que nos cultivateurs les paient plus chers qu'ils valent, ou qu'ils peuvent être manufacturés, il n'y a aucune bonne raison pour nous justifier d'admettre en franchise les machines américaines.

L'assertion faite au sujet des prix aux Etats-Unis n'a pas encore été prouvée ; on a toujours constaté que les machines américaines ne peuvent pas être achetées à meilleur marché que les machines canadiennes. A mon hôtel, je suis assis à table à côté d'un cultivateur de l'Ohio qui a fait une comparaison entre les prix. Il me dit que les cultivateurs canadiens paient leurs machines agricoles, dans un grand nombre de cas, moins cher que les manufacturiers ne les vendent aux Etats-Unis, et il croit que nos cultivateurs n'ont nullement raison de se plaindre ni du prix ni de la qualité, parce que nos machines peuvent être avantageusement comparées avec celles qu'on manufacture aux Etats-Unis. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi, rien ne nous justifie de supprimer les droits, parce qu'ils donnent à nos manufacturiers le marché canadien et leur permettent d'employer un plus grand nombre d'ouvriers et, en même temps fournissent aux cultivateurs canadiens un marché plus vaste pour l'écoulement de leurs produits. Une industrie va de pair avec l'autre, et tant que cela continuera et que les cultivateurs ne paieront pas leurs machines agricoles plus cher qu'aujourd'hui, je ne vois pas une seule raison pour ne pas conserver cette protection dans le Canada.

M. DALY : L'honorable député qui a présenté cette résolution (M. McMillan) a dit qu'il est de l'intérêt du cultivateur du Nord-Ouest que le gouvernement adopte cette résolution. Lui et l'honorable député de Wellington (M. McMullen) paraissent s'intéresser beaucoup au cultivateur du Nord-Ouest, et en discutant cette question des droits sur les instruments aratoires ils prétendent parler au nom de ces pauvres et malheureux cultivateurs.

Il y a quelques années, je l'avoue, les cultivateurs du Nord-Ouest avaient à souffrir de grands désavantages sous le rapport du prix de ces instruments. C'était avant que nous eûmes une ligne de communication directe avec le Canada oriental par le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Avant 1886, lorsque les instruments aratoires canadiens devaient être exportés soit par la voie du lac Supérieur et de Duluth, ou par chemin de fer à

travers les Etats-Unis, le prix des engerbeuses au Nord-Ouest était élevé. Il était de $300 à $325 à cette époque, et aujourd'hui il est de $140 à $150. Il n'y a pas de meilleure preuve de ce que la politique nationale a fait pour le Nord-Ouest, que de comparer les prix des instruments aratoires aujourd'hui avec les prix qui existaient avant le parachèvement du chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous savons que la politique nationale n'a pas eu simplement en vue d'imposer des droits sur certains articles, mais qu'elle signifiait aussi la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et la colonisation et le développement de notre pays.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) prétend qu'il a des preuves indiscutables que les McCormick vendront, soit une machine soit un chargement de machines agricoles pour le prix de $80 chacune. Eh bien ! s'il en est ainsi, ils trompent grandement les cultivateurs de Dakota-nord, car ils y vendent leurs machines entre $130 et $140 chacune, et le coût du transport de Chicago à Neche ne peut pas former la différence entre $80 et $130 ou $140, en ajoutant même un bénéfice raisonnable. Si nous n'avions pas la politique nationale qui a créé cette concurrence parmi les manufacturiers d'instruments aratoires, les cultivateurs du Manitoba seraient aujourd'hui à la merci des manufacturiers américains, et, attendu qu'un de ces instruments se vend au Dakota entre $130 et $140, quand l'honorable député dit qu'ils se vendent $80 en gros, nos cultivateurs du Manitoba paieraient beaucoup plus cher.

Ainsi que l'a établi l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), il y a quelque temps, le droit est de $7 seulement. Nous constatons que les prix payés par nos cultivateurs du Nord-Ouest aujourd'hui pour les instruments aratoires canadiens ne sont pas plus élevés que ceux que les cultivateurs du Dakota ou du Minnesota paient, si nous comparons les distances à partir de l'endroit où ils sont manufacturés.

J'ai ici un relevé que je soumettrai à la Chambre et qui m'a été fourni par un négociant en instruments aratoires à Gretna, dans le Manitoba. Il dit que les engerbeuses Massey-Harris s'y vendent entre $140 et $150, et à Neche, aux Etats-Unis, entre $130 et $140. Mais il y a une différence en faveur du cultivateur du Manitoba, savoir, que quand le cultivateur du Dakota achète avec délai il doit donner une hypothèque non seulement sur l'engerbeuse qu'il achète, mais sur tous ses instruments aratoires pour pouvoir obtenir crédit. Le cultivateur du Nord-Ouest qui achète une engerbeuse donne simplement une garantie sur cet article seul, et il a un délai de deux ou trois ans.

Je vais donner à la Chambre une autre comparaison entre les prix à Gretna, dans le Manitoba, et à Neche, aux Etats-Unis. Cet état comparatif me vient du négociant dont j'ai parlé :

GRETNA.

Engerbeuses	$140 à $150
Faucheuses Massey-Harris	50 à 55
Wagons de ferme	60
Traîneaux (doubles)	22
Machines à semer en sillons (16 dents)	*75
Charrues tri-soc	50 à $ 60
Charrues simples	20

A NECHE.

Engerbeuses	$130 à $140
Faucheuses	45
Wagons de ferme	60
Machines à semer en sillons (16 dents)	75
Charrues tri-soc	50 à $ 60
Charrues simples	18 à $ 20

* Les prix varient suivant les dimensions.

Les voitures et bogheis de qualité inférieure sont à bien meilleur marché aux Etats-Unis. Le prix de celles de bonne qualité est à peu près le même. Les traîneaux et les *cutters* de luxe ont une plus grande valeur ici—tellement que les marchands de voitures aux Etats-Unis ont fait venir leurs traîneaux de Winnipeg cet hiver.

En conséquence, à l'exception des engerbeuses, les prix payés en Canada et aux Etats-Unis sont identiques, et les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest ont l'avantage d'avoir de meilleures conditions pour leurs achats. Ainsi que l'a dit le député de Grey (M. Sproule), il y a une grande différence entre le fait d'acheter une machine d'un manufacturier canadien et celui de l'acheter d'un manufacturier américain, parce que les manufacturiers canadiens ont des agences partout dans le Nord-Ouest, et le cultivateur peut faire les réparations à ses machines sans perdre de temps. Tout homme qui se sert d'engerbeuses, et les députés qui sont agents pour en faire la vente, savent combien il est nécessaire pour le cultivateur de pouvoir faire ces réparations à bon marché et immédiatement. Si un cultivateur réside en dehors des grands centres, tels que Brandon, Prince-Albert, Régina, Winnipeg et ainsi de suite, il lui faut pour avoir des pièces de rechange pour les machines américaines, soit télégraphier ou aller en ville, tandis que le manufacturier canadien a un agent dans chaque centre qui peut lui fournir sans délai tout ce qu'il lui faut.

M. l'Orateur, j'ai établi par des chiffres que le cultivateur du Nord-Ouest loin de payer ses machines plus cher que le cultivateur américain, paie exactement le même prix.

Il y a encore un autre fait. Si le cultivateur du Manitoba veut acheter une machine américaine aujourd'hui, il paie le même prix que pour une machine canadienne, mais si le droit était aboli, nous verrions que le prix des machines américaines deviendrait beaucoup plus élevé que le prix actuel des machines canadiennes. Le député de Wellington (M. McMullen) a contredit l'assertion du député d'York-ouest quant à l'estimation de la valeur des machines aratoires américaines qui nous sont expédiées. Si l'honorable député veut regarder à la page 112 des tableaux du commerce et de la navigation, il verra qu'il a été importé des Etats-Unis au Manitoba, l'année dernière, 685 engerbeuses, et que la valeur estimée en était de $65,000, sur lesquelles un droit de $13,000 a été payé. Si l'honorable député veut faire un calcul, il constatera que ces engerbeuses ont été évaluées à $95 pour l'importation, et non à $100 comme il l'a dit. Elles ont été évaluées à $95, et si vous ajoutez le droit de 20 pour 100 vous verrez que les bénéfices du négociant américain excède de beaucoup ceux que réalise le négociant canadien. La prétention que nos cultivateurs du Nord-Ouest sont opprimés par les prix qu'ils paient pour les machines aratoires est une chose du passé. Elle est condamnée. Pas un député ne se fera applaudir en faisant cette assertion dans une assemblée publique au Manitoba ou au Nord-

Ouest. Ainsi que je l'ai dit en commençant mes observations, le fait a existé il y a quelques années. Aujourd'hui, nos cultivateurs constatent que l'article canadien est d'aussi bonne qualité et à aussi bon marché que l'article américain, et qu'ils peuvent se le procurer à des conditions plus favorables en ce qui concerne le crédit. Les matériaux employés dans les machines canadiennes sont aussi bons que ceux dont on se sert pour les machines américaines, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Je me souviens quand les prix étaient plus élevés qu'aujourd'hui, que le manufacturier canadien ne fabriquait pas un article d'aussi bonne qualité que l'article américain, et nos cultivateurs donnaient la préférence à ce dernier. L'engerbeuse Massey-Harris est aujourd'hui manufacturée d'après les modèles américains les plus récents, avec le meilleur acier et les meilleurs matériaux, et cet article est sous tous les rapports aussi bons que l'engerbeuse McCormick ou Deering. Quant à ce qui concerne la valeur pour le cultivateur, j'ose dire que la machine Massey lui est plus profitable que celle de McCormick ou Deering.

M. McMULLEN : Je désire corriger l'honorable ministre. Il remarquera que le rapport mentionne les moissonneuses engerbeuses et celles sans appareils pour engerber. Le nombre donné comme importé est de 685, ce qui donne un coût moyen de $95. Veut-il dire combien de moissonneuses avaient des appareils pour engerber et combien n'en avaient pas ? S'il examine les décisions données par le département des Douanes, il verra que la valeur d'une engerbeuse a été estimée à $100 pour les fins du droit.

M. DALY : En regardant à la page 111, l'honorable député verra que le nombre d'appareils pour engerber importés des Etats-Unis au Manitoba est d'un, de la valeur de $48, sur lequel un droit de $9 a été payé.

M. McMILLAN : La tournure que ce débat a prise m'a fort intéressé. Cela m'amuse quand j'entends l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Daly) dire que si le droit sur les machines aratoires était aboli le cultivateur les paierait plus cher que maintenant. J'ai entendu d'autres députés de la droite faire la même assertion au sujet du fil d'engerbage quand nous le payions 14 ou 15 centins la livre, et quand nous avons dit que nous pouvions l'acheter dans la province d'Ontario pour 8 ou 9 centins la livre, on nous a répondu que c'était impossible.

Je suis convaincu que les cultivateurs du Nord-Ouest paieraient leurs instruments aratoires moins cher si le droit était supprimé. J'ai été étonné, aussi, d'entendre dire que nous n'avions pas un seul article breveté qui serait admis aux Etats-Unis. La plupart de nos machines sont brevetées, et on peut acheter le privilège de les manufacturer aux Etats-Unis, de même que les Américains achètent le privilège de manufacturer en Canada.

Ce débat me prouve que j'ai eu raison à l'époque où le droit sur ces machines aratoires, a été réduit à 20 pour 100 de 35 qu'il était, de demander si le gouvernement allait conserver le droit d'évaluer de nouveau ces instruments quand ils entraient dans le pays, et de dire que la réduction du droit était plus apparente que réelle, en ce qui concernent le cultivateur.

Relativement à l'assertion faite par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), que les cultivateurs fournissent une très grande quantité de bois employé dans ces instruments, je dis qu'on emploie bien peu de bois excepté pour manufacturer les machines à battre. Quel bois y a-t-il dans une herse, une charrue ou dans une moissonneuse simple ? Il y en a bien peu, de sorte que l'argument de l'honorable député est fallacieux.

M. SPROULE : Ceux qui vendent ce bois ne disent pas cela.

M. McMILLAN : Ensuite l'honorable député dit que nos manufacturiers peuvent fabriquer les machines aratoires à aussi bon marché que les manufacturiers étrangers, et que ces machines se vendent moins cher en Canada que dans tout autre pays de l'univers. S'il en est ainsi, et si les manufacturiers canadiens peuvent exporter leurs machines et faire la concurrence avec les autres manufacturiers, je me demande quel tort nos manufacturiers auront à endurer si le droit est aboli. Quelques-uns de nos manufacturiers m'ont dit dans le cours de l'année que s'ils pouvaient obtenir en franchise leur matière première, ils pourraient faire la concurrence avec les manufacturiers étrangers dans toutes les parties de l'univers. Le cultivateur du Canada comprend tous ces arguments sur le sujet, et le jour est proche où ils prouveront qu'ils les comprennent. Ils prouveront que pas un cultivateur ne retire des avantages de la politique du gouvernement. J'ai lu, un jour, qu'il y avait 123 articles différents sur lesquels les droits étaient abolis en faveur des manufacturiers ; mais les honorables députés de la droite ne peuvent pas indiquer six articles sur lesquels les droits ont été supprimés à l'avantage des cultivateurs, et lorsqu'il est proposé d'admettre en franchise les instruments agricoles, tous les obstacles possibles sont élevés sur la voie qui y mène.

M. DAVIN : L'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, M. l'Orateur, n'a pas saisi l'argument de l'honorable ministre de l'Intérieur, et d'un autre honorable monsieur du même côté de la chambre. Leur argument, c'est que, s'il n'y avait pas eu de politique nationale, au lieu de pouvoir se procurer des instruments agricoles aux prix qu'ils nous sont vendus aujourd'hui, et au lieu d'avoir ici des fabricants qui nous les procurent, vous n'auriez pas ces fabricants, et, conséquemment, ces instruments agricoles nous viendraient des manufacturiers des Etats-Unis.

Mon honorable ami, le député de Huron-sud (M. McMillan) a éludé cet argument en disant : si les fabricants en Canada font des instruments agricoles à si bon marché, pourquoi ne pourriez-vous pas supprimer l'impôt qui les frappe ? Or, cette déduction n'a aucune force et n'est pas une réponse au raisonnement de l'honorable ministre de l'Intérieur. Après avoir développé notre industrie manufacturière au moyen de la politique nationale qui nous fait obtenir des instruments agricoles à des prix beaucoup plus réduits que ceux que nous payions avant l'adoption de cette politique, la seule question à examiner est celle de savoir s'il n'est pas nécessaire de soumettre le tarif à une certaine réglementation administrative, non dans un sens opposé à la politique nationale, mais dans un sens conforme aux principes de cette politique.

J'ai été beaucoup attaqué dans l'ouest parce que je m'étais servi des mots : "protection scientifi-

que." Cette expression peut paraître pédantesque ; mais l'économie politique est une science, et un tarif est une application de cette science. Un tarif peut être appelé une application artificielle de la science de l'économie politique. Au point de vue du pittoresque, les mots " protection scientifique " expriment donc ma pensée. Or, dans l'intérêt d'une protection scientifique, vous pourriez, sans doute avec avantage, examiner s'il ne serait pas opportun de faire subir au tarif certaines modifications qui, sans nuire aux fabricants et à la politique nationale, seraient avantageuses au peuple.

Mon honorable ami, l'ex-controleur des Douanes (M. Wallace), a dit avec vérité que, dans aucune circonstance, la motion de mon honorable ami ne pourrait profiter aux cultivateurs d'Ontario, bien que les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest pussent en tirer un certain avantage.

Quant aux chiffres cités par le ministre de l'Intérieur, ils sont exacts. D'après ce que j'ai pu voir, les prix auxquels les instruments agricoles sont vendus dans les Territoires du Nord-Ouest sont aussi réduits, si non plus, que les prix auxquels les instruments similaires sont vendus dans le Dakota. Mais il faut tenir compte d'une chose. Mon honorable ami n'a pas tout à fait raison de supposer que les cultivateurs du Nord-Ouest obtiennent de meilleures conditions de la compagnie avec laquelle ils font principalement leurs affaires, la Compagnie Massey-Harris. Dans certains cas qui se sont produits à ma connaissance, cette compagnie n'avait pas seulement une hypothèque sur les instruments agricoles, mais elle en avait même une sur la récolte.

M. DALY : C'est lorsque le paiement de la dette était en retard.

M. DAVIN : Mais nous avons adopté une ordonnance, l'année dernière, à l'effet de protéger les cultivateurs contre eux-mêmes. Cette ordonnance les empêche d'hypothéquer leurs récoltes sur pied.

Mais voici comment la question se présente à moi.

La Compagnie Massey-Harris jouit maintenant d'un monopole dans les Territoires du Nord-Ouest, or, du moment que vous vous trouvez en présence d'un monopole, vous devez le considérer comme suspect, si vous vous placez au point de vue de la politique nationale. Je suis un ardent protectionniste ; mais, à mon avis, la protection, comme toute autre bonne chose, a besoin d'être constamment surveillée et réglée, afin qu'elle se maintienne dans la limite des besoins du pays. Il serait maintenant opportun de s'enquérir, si, sans nuire à la politique nationale, l'on ne devrait pas s'occuper de la position de la Compagnie Massey-Harris qui fait affaire dans les Territoires du Nord-Ouest, et qui me paraît jouir d'avantages exceptionnels. Toutefois, nous aurons l'occasion de nous occuper de cette question, plus tard, lorsque je proposerai ma motion ; mais j'ai cru devoir me lever pour signaler les fausses représentations que nous a faites mon ami, l'honorable député de Huron (M. McMillan). Je l'ai entendu parler dans les tribunes populaires comme je l'ai entendu, ici, et je dois dire que ses discours sont quelquefois sérieux et, d'autres fois, des plus erronés.

M. GRIEVE : Il me semble que l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, est doué d'une bien courte mémoire. C'est au commencement de la présente session—le premier jour, je crois, après l'ouverture du parlement—que l'honorable député a donné avis de qu'il proposerait l'abolition du droit imposé sur les instruments agricoles.

M. DAVIN : Et je viens de dire que j'aurai l'occasion de proposer cette motion.

M. GRIEVE : Si l'honorable monsieur avait alors l'opinion qu'il paraît avoir aujourd'hui — puisqu'il semble admettre que les instruments agricoles sont actuellement vendus au Manitoba et dans le Nord-Ouest à aussi bon marché et à plus bas prix, même, que dans le Dakota et les autres Etats américains de l'ouest,—pourquoi, au nom du sens commun, a-t-il placé cette motion sur l'ordre du jour ?

M. DAVIN : Je viens de donner mes raisons et donnerai de plus amples explications lorsque je proposerai ma motion.

M. GRIEVE : L'honorable député de Grey (M. Sproule) a mentionné le fait que les engerbeuses étaient vendues dans différentes parties du Canada moyennant la somme de $90. Les cultivateurs du Canada, qui ont donné leurs commandes, cette année, à la Compagnie manufacturière " Massey " à MM. Noxon, Frères, Frost et Wood et autres, à raison de $115 à $120 comptant, aimeraient à connaître la compagnie manufacturière canadienne qui place sur le marché des engerbeuses au prix de $90.

M. SPROULE : La compagnie d'Orangeville en est une, et l'honorable député demeure assez près du siège d'opérations de cette compagnie pour la connaître.

M. GRIEVE : Pour ma part je suis convaincu que l'honorable député est sous une fausse impression.

M. SPROULE : Des engerbeuses ont été vendues et payées en ma présence l'été dernier même.

M. GRIEVE : L'honorable député ne connaît pas, je crois, la différence qu'il y a entre une engerbeuse automatique et un râteau automatique, et c'est sans doute, un râteau automatique qu'il a vu vendre. Quoi qu'il en soit, la prétention, c'est que, si le droit imposé sur les instruments agricoles était aboli, les fabricants canadiens seraient ruinés par leurs concurrents étrangers et chassés du marché. Mais comment se fait-il que les grands fabricants d'instruments agricoles en Canada ne peuvent écarter la concurrence locale des plus petits fabricants ? Comment se fait-il que les plus petits fabricants d'instruments agricoles, aux Etats-Unis, puissent continuer leurs opérations, comme ils l'ont fait depuis des années en concurrence avec les grands manufacturiers d'articles similaires ? Comment se fait-il que les petits fabricants canadiens ne soient pas ruinés par les grands ? Nous savons que la Compagnie Massey-Harris opère sur une grande échelle, et nous savons que d'autres compagnies manufacturières n'opèrent que sur une plus petite échelle. Comment se fait-il que les grandes compagnies ne sont pas capables d'acculer les plus petites jusqu'au pied du mur ? Le nombre de ces dernières, au contraire, s'est accru pendant

ces dernières années, bien qu'elles aient à soutenir la concurrence des plus grandes compagnies.

Je ne suis pas prêt à dire que les cultivateurs canadiens paient leurs instruments agricoles plus cher que les cultivateurs des Etats-Unis, mais je puis affirmer que les fabricants canadiens, si leurs machines étaient admises en franchise sur le marché des Etats-Unis, n'auraient aucune raison de redouter la concurrence de leurs voisins, puisque nous aurions, aux Etats-Unis, un marché de soixante millions d'âmes, tandis que les fabricants des Etats-Uuis n'auraient ici en échange qu'un marché de cinq millions d'âmes.

Qui seraient alors les plus favorisés, les fabricants du Canada ou les fabricants des Etats-Unis?

A mon avis, les fabricants du Canada sont prêts à soutenir la concurrence des Etats-Unis ou de tout autre pays, et sont en état de le faire.

Ils placent aujourd'hui leurs produits en Australie et dans la Nouvelle-Zélande où ils ne reçoivent aucune protection, à côté des produits des Etats-Unis et de l'Angleterre. Ils font la même chose en Angleterre et en Allemagne, et ils soutiennent partout avec succès la concurrence. Je ne saurais croire, en effet, qu'ils placent leurs marchandises dans ces pays pour le simple honneur de figurer dans ce commerce. Ils font ce commerce parce qu'ils y trouvent leur compte, or, s'ils sont capables de rivaliser avec les grands manufacturiers de ces pays, pourquoi, au nom du sens commun, ne pourraient-ils pas soutenir chez eux la concurrence que viendraient leur faire les fabricants étrangers? Je n'ai aucun doute que nos cultivateurs canadiens achèteraient des machines de fabrication canadienne de préférence aux machines de fabrication étrangère.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. GRIEVE: Avant que la séance fut suspendue, à six heures, M. l'Orateur, j'essayais d'exposer la position respective des fabricants canadiens et des fabricants des Etats-Unis. J'essayais de répondre aux raisonnements de certains membres de la droite qui ont voulu faire croire que si nous avions la réciprocité pour les instruments agricoles, les produits des fabricants des Etats-Unis inonderaient le marché canadien et ruineraient ainsi nos fabricants qui opèrent sur une plus petite échelle. J'ai prouvé d'une manière concluante que les fabricants du Canada étaient en état de soutenir la concurrence de tous leurs rivaux sur les marchés étrangers; qu'ils étaient capables d'envoyer leurs produits en Australie, dans la Nouvelle-Zélande et autres pays éloignés, et faire avec succès concurrence dans ces pays aux fabricants étrangers.

J'ai essayé, en outre, de démontrer que, si nos fabricants pouvaient soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, ils étaient encore plus en état de soutenir toute concurrence chez eux, ou sur leur propre marché. Les cultivateurs canadiens préfèrent se servir d'instruments agricoles fabriqués en Canada. Ils croient—et avec raison, suivant moi—que les machines fabriquées en Canada sont aussi bonnes, si non meilleures, que celles fabriquées dans tout autre pays. Nos cultivateurs préfèrent les produits de fabrication indigène; ils choisiraient des articles fabriqués en Canada de préférence aux articles similaires fabriqués à l'étranger, dussent-ils payer plus cher l'article de fabrication canadienne. Y a-t-il dans la résolution qui est maintenant soumise quelque chose d'injuste envers les fabricants du Canada? S'il y a quelque chose d'injuste, on ne me l'a pas encore fait voir. On a dit que les fabricants canadiens ne seraient pas en état d'envoyer leurs produits sur le marché des Etats-Unis, parce que les fabricants, chez nos voisins, sont protégés par des lettres patentes, et qu'en vertu de la loi des Etats-Unis relative aux brevets d'invention, les machines fabriquées en Canada sont exclues de leur marché. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi généralement. Dans le cas d'une couple de machines, la chose est peut-être vraie, mais il n'en est pas ainsi pour ce qui regarde la majorité des machines visées par la résolution maintenant soumise. Il n'y a pas aux Etats-Unis, j'en suis convaincu, de brevets qui protègent les charrues, les herses à dents et à disques, les moissonneuses-engerbeuses, ou simples, les machines à semer, les faucheuses, les râteaux à cheval, les bineuses et batteuses. Il peut se faire qu'une couple de fabricants en Canada manufacturent des engerbeuses automatiques pour lesquelles, ou pour certaines parties desquelles des lettres patentes ont été accordées aux inventeurs.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Daly) a déclaré que les cultivateurs du Manitoba étaient entièrement satisfaits du tarif actuel. Représentant, comme il le fait, un comté situé dans la province du Manitoba, il devrait connaître mieux que moi les besoins et les vœux des cultivateurs de cette région. Mais, pendant ces dernières années, j'ai visité le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et, en sus, j'ai rencontré plusieurs cultivateurs du Manitoba. J'ai eu souvent l'occasion de causer avec des journaliers agricoles qui, depuis deux ans, sont partis de ma localité, dans Ontario, pour aller faire la récolte dans la province du Manitoba et le Nord-Ouest. Ils m'ont tous dit que l'un des grands obstacles que les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest rencontraient actuellement, est le droit excessif dont leurs instruments agricoles sont frappés. Ces hommes m'ont dit, avec raison sans doute, que, si les cultivateurs de ces régions pouvaient acheter leurs instruments agricoles de fabricants des Etats-Unis, ou d'autres qui leur offriraient de meilleures conditions, ils pourraient faire leurs récoltes à bien meilleur marché qu'à présent.

Je ne sais pas, cependant, si je dois appuyer entièrement la résolution maintenant soumise. Elle pourrait placer nos fabricants dans une position désavantageuse. Ils sont maintenant obligés de payer un droit élevé sur la houille, leur acier, leur fer et plusieurs autres articles de matière première qui entre dans la fabrication de leurs machines.

La présente résolution devrait aller plus loin et placer également la matière première, dont se servent nos fabricants canadiens, sur la liste des articles admis en franchise.

M. McMILLAN: Elle le fait.

M. GRIEVE: En relisant la résolution je vois que l'honorable monsieur a raison. S'il en est ainsi, je ne vois rien qui justifierait les membres de cette Chambre, soit au point de vue des intérêts agricoles, soit au point vue des intérêts du fabricant, de voter contre la présente résolution. J'ai, M. l'Orateur, confiance dans les fabricants de ce pays; je crois qu'ils sont en état de faire avec suc-

cès concurrence aux fabricants de tout autre pays civilisé. Je crois que la grande institution fondée à Toronto, la Compagnie Massey-Harris, qui a fait avec tant de succès concurrence aux autres fabricants sur les marchés étrangers, pourrait envoyer ses produits dans les centres des Etats-Unis et révaliser avec leurs fabricants. Je crois que la Compagnie Massey-Harris peut produire un aussi bon article, et d'un prix aussi réduit, que les fabricants des Etats-Unis. Depuis quelques années, j'ai conversé avec plusieurs des fabricants canadiens, et je n'en ai pas rencontré un seul qui ne m'ait dit que, si le droit qu'ils ont à payer sur la matière première entrant dans leur fabrication, était aboli, il demanderait avec instance la réciprocité avec les Etats-Unis. Si nos fabricants sont convaincus qu'ils peuvent faire concurrence aux fabricants des Etats-Unis, ceux d'entre nous qui ne sont pas engagés dans l'industrie manufacturière, ne sauraient s'opposer à la présente résolution.

Je pourrais m'étendre beaucoup plus longuement sur ce sujet ; mais je ne vois pas que la chose soit maintenant nécessaire. Cette question sera discutée de nouveau plus tard, durant la présente session.

Je me suis simplement levé d'abord pour signaler l'attitude absurde qu'a prise l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), en plaçant sur l'ordre du jour, au commencement de la session, la résolution dont avis est donné, et en parlant comme il l'a fait sur une résolution rédigée presque dans les mêmes termes que la sienne. J'espère que, si un vote est pris sur la résolution qui est maintenant soumise, les membres de cette Chambre voteront pour faire diminuer les charges qui pèsent actuellement sur la classe agricole. Le droit dont les instruments agricoles sont frappés est une lourde charge dont se plaignent les cultivateurs de l'ouest. Cette charge pèse peut-être moins sur les agriculteurs d'Ontario, parce que, sans doute, la concurrence a réduit, dans une certaine mesure, le prix des articles fabriqués.

Bien que les honorables députés disent que les plus petits fabricants ont été acculés jusqu'au pied du mur par les plus grands, je prétends que ce fait n'est pas dû autant à la trop grande concurrence qu'à la trop grande production. Du reste, pour ce qui regarde les prix, je crois que les profits réalisés sur presque toutes les classes d'articles sont raisonnables. Nous avons en Canada un marché limité. Si nous avions la réciprocité pour les produits fabriqués, notre admission sur un marché de 65,000,000 d'âmes nous offrirait un avantage qui stimulerait plus nos industries manufacturières qu'elles ne l'ont été depuis quelques années.

En conséquence, je crois devoir donner mon appui à la résolution qui est maintenant devant la Chambre.

M. STAIRS : Dans les remarques faites par l'honorable député de Perth-nord (M. Grieve), il y a une chose qui mérite d'attirer quelque peu l'attention de la Chambre. L'honorable député ne s'est pas arrêté sur un certain fait qui se rattache à la fabrication des instruments agricoles en Canada et dans les Etats-Unis. Avant six heures, et depuis, il a mentionné les avantages que les fabricants d'instruments agricoles en Canada tireraient en s'assurant d'un marché de cinquante millions d'âmes, tandis que les fabricants des Etats-Unis n'obtiendraient en échange qu'un marché de cinq millions d'âmes. Or, il peut être aisément démontré que, si la production aux Etats-Unis et en Canada égalait, dans chacun d'eux, la consommation, les fabricants de l'un et de l'autre pays n'auraient rien à gagner, ni rien à perdre avec la réciprocité. Prenons la consommaiion d'instruments agricoles en Canada, pendant une année, ou prenons simplement comme exemple la consommation d'engerbeuses, qui est de 20,000 par année. L'honorable député secoue la tête ; mais quel que soit le nombre, mon raisonnement ne perdra rien de sa force. Dans les Etats-Unis la consommation d'instruments agricoles est à peu près de douze fois plus grande qu'en Canada—la population des Etats-Unis étant environ douze fois plus nombreuse en chiffres ronds, que celle du Canada. Or, on peut voir aisément que, si la production d'instruments agricoles, dans chacun de ces deux pays, était de 10 pour 100 moindre que la consommation, l'argument de l'honorable député de Perth aurait un grand poids, et le fabricant du Canada tirerait un grand avantage de la réciprocité pour les machines, Pendant que le fabricant des Etats-Unis ne trouverait ici qu'un marché où il n'aurait à remplir, pour ainsi dire, qu'un déficit de 2,000 machines dans notre production, nos fabricants auraient à remplir aux Etats-Unis, un déficit de 24,000 machines.

Telle serait la position s'il y avait un déficit de production estimé à 10 pour 100. Comme je l'ai dit auparavant, si la production et la consommation, dans chacun de ces deux pays, s'équilibraient ; si les fabricants canadiens et les fabricants des Etats-Unis manufacturaient pour leur pays respectif la quantité de machines que chacun de ces deux pays consomme annuellement, la réciprocité ne profiterait alors aucunement aux fabricants des deux pays.

L'honorable député peut donc voir, par ce que je viens de dire, un fait qui mérite l'attention du fabricant canadien, pour ne parler que de lui.

Le Canada n'est pas le seul pays où la production manufacturière soit beaucoup plus grande que le besoin de la consommation intérieure. Les Etats-Unis sont dans la même position. Là aussi, aujourd'hui, la production d'instruments agricoles excède de beaucoup les besoins de la consommation. Elle excède même la consommation de beaucoup plus que 10 pour 100, j'en ai la certitude ; mais pour le besoin du raisonnement, je me contenterai d'estimer cet excédent à 10 pour 100, et je dirai que les fabricants d'instruments agricoles, aux Etats-Unis, sont en état de fabriquer un approvisionnement de machines excédant de 10 pour 100 les besoins de leur pays, et que les fabricants d'instruments agricoles en Canada sont également capables de fabriquer, pour les besoins de notre consommation, un nombre de machines excédant de 10 pour 100 cette consommation. Dans ces circonstances, l'honorable député peut voir que la réciprocité pour les instruments agricoles opérerait aujourd'hui, au grand détriment des fabricants du Canada. Ceux-ci n'auraient, si je puis m'exprimer ainsi, qu'un surplus de 2,000 machines à exporter aux Etats-Unis, tandis que les fabricants des Etats-Unis auraient un surplus de 24,000 machines à vendre au Canada.

Je n'ai pensé à la question maintenant débattue qu'à la dernière minute, et je crois être beaucoup au-dessous de la réalité dans mon estimation du

surplus de machines fabriquées par les Etats-Unis aujourd'hui. Si ceux-ci avaient librement accès à notre marché, leurs fabriques pourraient nous envoyer, chaque année, des machines en quantité qui excéderait de beaucoup la demande annuelle en Canada. Supposé, même, que leur excédent de machines fût seulement aujourd'hui de 10 pour 100 de leur consommation, la position serait encore la même pour nous.

Mais il y a un autre facteur qui mérite non moins l'attention de la Chambre, facteur qui doit être examiné très sérieusement par les fabricants du Canada : c'est la position géographique. Fût-il vrai, et j'espère que c'est un fait réel, que les fabricants du Canada, dans d'égales conditions, pourraient produire à aussi bon marché que les fabricants des Etats-Unis, le résultat de ces conditions, si la réciprocité était établie, serait que plusieurs des fabricants du Canada transporteraient leurs industries aux Etats-Unis.

Tel serait, suivant moi, le résultat.

La plus grande partie de la matière première, le fer et l'acier qui entrent dans la fabrication des instruments agricoles, vient des districts miniers des Etats-Unis.

La résolution qui est maintenant soumise, demande que le fer soit admis en franchise. Or, dans ces circonstances, je suis d'avis que pour manufacturer des machines pour le Canada, la position géographique du fabricant canadien est aussi favorable que la position géographique des fabricants des Etats-Unis ; mais pour manufacturer des machines pour les Etats-Unis, les honorables députés peuvent voir que la position géographique de nos fabricants n'est pas aussi favorable que la position géographique de ses rivaux des Etats-Unis, parce que le fabricant canadien doit payer d'abord le fret expédié des districts miniers des Etats-Unis aux points tels que Toronto et Brantford ; payer ensuite le fret des machines agricoles exportées aux Etats-Unis, et il faudrait même transporter plusieurs de ces instruments agricoles à une grande distance au sud de Chicago pour trouver un marché.

Or, comment tout grand manufacturier du Canada raisonnerait-il dans ces circonstances ? Il dirait : Je puis manufacturer des machines pour le Canada à aussi bon marché à Chicago, ou dans tout autre centre des Etats-Unis, et tout aussi favorablement, en me servant de la matière première des Etats-Unis, que je puis le faire en Canada, disons à Toronto, et si je transporte mes usines aux Etats-Unis, je me trouverai dans une bien meilleure condition pour fabriquer des machines destinées aux Etats-Unis. Le résultat serait donc que, dans peu d'années, dans les conditions proposées par la résolution de l'honorable député, nos usines pour la fabrication d'instruments agricoles, seraient transportées aux Etats-Unis, et nos cultivateurs canadiens et notre main-d'œuvre canadienne seraient privés des avantages qu'offre la fabrication faite ici.

Mais je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur tous les détails de la question. J'ajouterai seulement en terminant que cette question doit être examinée au point de vue de principes plus larges encore que ceux que j'ai énoncés. La politique nationale doit se maintenir en totalité ou disparaître entièrement. Le parti conservateur ne doit pas choisir un item, ou une classe d'articles fabriqués et les placer sur la liste des articles admis en franchise, et maintenir des droits protecteurs sur d'autres articles. Le parti conservateur a pour principe de protéger le cultivateur, de protéger le manufacturier, l'artisan et toutes les autres classes de travailleurs autant que la chose est possible. Si le cultivateur, d'après le tarif actuel, n'a pas assez de protection, essayons de le protéger davantage conformément aux principes de la politique nationale. Mais ne lui accordons pas cette protection au détriment de quelque autre industrie que nous protégeons actuellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi signale-t-on spécialement l'agriculture comme devant profiter de ces réductions ?

M. FOSTER : C'est une réduction très modérée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, elle est d'environ la moitié de la protection donnée à cette industrie.

M. MONTAGUE : Vous opposez-vous à cela ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je m'oppose à ce que n'importe quelle industrie reçoive des conditions préférentielles.

La motion est rejetée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE— LE BUDGET.

M. FOSTER : J'ai l'honneur de présenter un message de Son Excellence le gouverneur général.

L'ORATEUR donne lecture du message suivant :

ABERDEEN.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1897, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, janvier 1896.

M. FOSTER : Je propose que les dits message et budget soient envoyés devant le comité des subsides.

La motion est adoptée.

LE HAUT COMMISSAIRE.

M. CASEY : Je demande—

Copie de tous ordres en conseil, instructions du gouvernement ou d'aucun ministère et autres documents qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre concernant la nomination d'un haut commissaire à Londres ou concernant la nature de ses fonctions ou la manière de les remplir.

Cette motion soulève une question sérieuse, celle de savoir si la ligne de conduite tenue à l'égard de la position de sir Charles Tupper est compatible avec le fonctionnement d'institutions vraiment constitutionnelles, et si elle est opportune et digne au point de vue du gouvernement du pays. Vendredi dernier, j'ai fait l'interpellation suivante :

L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur des articles de journaux portant que sir Charles Tupper doit exercer simultanément les charges de secrétaire d'Etat et de haut commissaire ? Est-ce l'intention du gouvernement de lui laisser sa charge de haut commissaire tout en étant membre du cabinet ?

A la première de ces questions le ministre des Finances a répondu "non," et à la seconde :

Il reste haut commissaire pour le présent.

Il semblerait qu'il a démissionné comme haut-commissaire le 15 janvier et que le même jour il a été nommé à la même charge.

La Chambre se rappellera que ce n'est pas la première fois que sir Charles Tupper occupe la double position de ministre de la Couronne au Canada et de haut commissaire à Londres ; il serait même difficile de dire si la plus grande partie du temps, il était dans le cabinet, ou n'y était pas. Vendredi, le leader de la Chambre m'a informé que sir Charles Tupper a été nommé haut commissaire intérimaire le 30 mai 1883, et a agi comme tel jusqu'au 24 mai 1884. J'avais demandé durant quelle période sir Charles Tupper avait été ministre de la Couronne depuis sa première nomination au poste de haut commissaire en 1883.

L'honorable ministre m'a informé que sir Charles Tupper a agi comme ministre des Finances depuis le 27 janvier 1887 jusqu'au 22 mai 1888 ; mais il a oublié de nous dire, ce qui est également vrai, que sir Charles Tupper était ministre des Chemins de fer, à l'époque où il a été nommé haut commissaire à Londres en 1883, et que pendant un an ou plus, il a continué à agir comme ministre des Chemins de fer et haut commissaire, tout à la fois. Je n'ai aucun moyen de savoir les dates au juste, mais j'ai fait une interpellation à ce sujet et j'espère que le ministre des Finances nous donnera des renseignements plus exacts que ceux de vendredi dernier.

Quoi qu'il en soit, en juin 1884, sir Charles Tupper était ministre des Chemins de fer, et dans le même temps, il remplissait les fonctions de ce qu'on appelle haut commissaire intérimaire, à Londres. M. Blake attira l'attention de la Chambre sur ce fait et proposa une motion dans le sens de celle que je propose en ce moment. Je vais citer quelques-unes de ses remarques, car il a exposé la question avec plus de force que je ne pourrais le faire en ce moment. Après avoir exposé la situation, M. Blake dit :

Dans ces conditions et après une pareille combinaison, je n'aurais pas cru déraisonnable d'espérer qu'à la première occasion on s'empresserait d'expliquer à la Chambre ce changement si c'en était un, et de faire connaître le caractère de l'arrangement nouveau substitué au premier, car c'était indéniablement une substitution importante.

Le changement dont parlait M. Blake, se rapportant à l'intention qu'on avait d'abord eu de faire résider sir Charles Tupper permanemment à Londres, comme haut commissaire, intention qui a été ensuite abandonnée, pour lui faire occuper cette position tout en le laissant agir ici comme ministre suppléant des Chemins de fer. M. Blake continue ainsi :

Nous pouvons différer d'opinion quant à la régularité et l'à-propos de ce changement, mais que nous différions ou non sur ce point, il n'en est pas moins certain que la chose constitue une innovation pour nous et une innovation assez sérieuse, je crois, pour nous donner droit à des explications.

M. Blake continue ensuite à faire ressortir les relations étranges qui peuvent surgir entre le haut commissaire comme tel, et le haut commissaire comme ministre. Il dit :

D'abord, il y a la question de la position du haut commissaire du Canada vis-à-vis des différents membres du cabinet. Il est aussi l'agent des divers ministres individuellement, auxquels le commissaire a eu dans le passé à s'adresser d'ordinaire.

Nous avons en mains la copie des instructions données à sir A.-T. Galt, en sa qualité de haut commissaire. On se souvient que pour ce qui est des négociations avec la France, et avec l'Espagne aussi, je crois, il avait reçu ses instructions du ministre des Finances. Celui-ci lui écrivit une lettre devenue publique, où il lui indiquait ce qu'il avait à faire. Le commissaire se rendit à destination, mais ne fit rien ; je suppose, cependant, qu'il n'y eut pas de sa faute. Il essaya de faire ce qu'on lui avait dit et fit rapport du résultat de ses travaux au ministre des Finances. Il fit également rapport au ministre de l'Agriculture de ce qu'il avait fait pour l'immigration, et j'oserais dire, à d'autres ministres aussi, relativement à des affaires qui concernaient leurs départements, et au sujet desquelles ils lui avaient donné des instructions.

Ces mêmes complications surgiront aujourd'hui. Nous verrons sir Charles Tupper, secrétaire d'Etat, donnant instruction à sir Charles Tupper, haut commissaire à Londres, de faire telle ou telle chose. Nous verrons sir Charles Tupper, haut commissaire, se rendre en toute hâte à Londres pour exécuter les ordres donnés par sir Charles Tupper, secrétaire d'Etat. Nous verrons sir Charles Tupper, haut commissaire, faisant rapport à sir Charles Tupper, secrétaire d'Etat de ce qu'il a fait dans cette affaire ; et nous aurons un tel entremêlement de sir Charles Tupper, que nous ne pourrons plus découvrir quel est celui des deux qui est le chef de la dynastie régnante, lequel est le prince impérial et lequel est simplement lord haut commissaire.

M. Blake a expliqué encore plus longuement les complications qui pouvaient surgir. Il a parlé de la responsabilité des ministres. Il a dit que dans ce pays les ministres étaient tenus individuellement responsables des affaires de leur ministère, de même qu'ils le sont collectivement, comme cabinet, de la conduite générale du gouvernement. Il ne voyait pas comment un ministre qui était en même temps haut commissaire pourrait être tenu individuellement responsable de la conduite du haut commissaire qui était lui-même, ou des instructions qui pourraient lui être données au sujet de telle ou telle affaire et d'en faire rapport à lui-même.

Il a aussi signalé les graves inconvénients qui pourraient résulter de l'absence du haut commissaire de Londres, lorsque des affaires exigeraient la présence ici, de la même personne, en sa qualité de ministre de la Couronne. Il a cité des cas où de semblables difficultés s'étaient présentées : lorsque sir Charles Tupper, le haut commissaire était à Londres, les affaires de sir Charles Tupper, le ministre des Chemins de fer, avaient été négligées, et avaient été confiées au ministre de l'Agriculture d'alors, agissant comme ministre des Chemins de fer, et il en est résulté que plus d'une question a été conduite négligemment. Comme exemple, il a cité les cas suivants :

La question du tracé à travers les Montagnes Rocheuses ; la question des passes ; celle de la position financière de la compagnie ; celle de la garantie—au sujet de laquelle nous espérons que les pièces seront soumises à l'instant, et autres questions d'importance capitale, sur lesquelles nous ne sommes pas parfaitement renseignés en ce moment.

Il explique que c'est une chose anormale, inconstitutionnelle et préjudiciable de voir un membre du cabinet s'absenter pendant un temps quelconque et de faire remplir ses fonctions par un de ses collègues ; et d'un autre côté il est absurde de nommer un haut commissaire à Londres, à moins qu'il ne se tienne là pour s'occuper des devoirs de sa charge.

"A moins," ajoutait M. Blake, "d'être Irlandais ou oiseau, il ne pouvait pas être aux deux endroits en même temps.

A cette même occasion, sir John Macdonald, en réponse à M. Blake, prétendit qu'il y avait des précédents en Angleterre, pour appuyer un semblable état de choses. Le premier ministre d'alors disait :

L'honorable député sait que cela se pratique en Angleterre. Lord Beaconsfield et le marquis de Salisbury ont pu, sans commettre d'inconséquence, aller à Berlin. De même lord John Russell, membre du gouvernement impérial, a pu prendre part au traité de Vienne, après la guerre de Crimée. Il était alors premier ministre et ministre des Affaires étrangères.

Sir John Macdonald cita aussi le cas de lord Castlereagh, membre du gouvernement qui, en 1814, avait passé un an à Vienne, à négocier un traité. M. Mackenzie répliqua qu'aucun de ces précédents ne s'appliquaient à la question débattue, car aucun des personnages susnommés n'étaient ambassadeurs résidents permanents, auprès d'une cour étrangère, mais des envoyés extraordinaires chargés d'une mission spéciale et pour un temps déterminé. De plus, comme le faisait remarquer M. Blake, ils n'avaient pas été envoyés à l'étranger comme subalternes, comme fonctionnaires du service civil soumis aux ordres du gouvernement ou d'un ministère quelconque ; ils étaient partis munis de pleins pouvoirs pour négocier un certain traité, et ces pouvoirs étaient clairement spécifiés avant leur départ.

Les arguments de sir John Macdonald et les précédents qu'il a cités en cette occasion paraissent s'être réduits à rien et cela devint tellement évident que l'on comprit que la position de sir Charles Tupper était insoutenable sans qu'il fut prit des mesures spéciales, et c'est ce qui fut fait un peu plus tard dans la session.

Le 4 mars 1884, sir John Macdonal déposa un bill concernant l'indépendance du parlement par lequel il demandait que la loi de 1878 fut modifié, en y ajoutant la disposition suivante :

Pourvu de plus que rien de contenu dans le présent article ne rende inéligible, aucune personne occupant une charge, une commission ou un emploi de la nature ou description mentionnée dans l'article (*a*) du premier paragraphe du présent article, comme député à la Chambre des Communes, ou ne la rende inhabile à y siéger ou voter si, par sa commission ou autre instrument de nomination, il est déclaré ou prescrit qu'elle occupera cette charge, cette commission ou cet emploi sans traitements ou salaire, honoraires, gages, allocations, émoluments ou autres profits d'aucun genre qui peuvent y être attachés.

Vous vous rappelez sans doute, M. l'Orateur, comme moi et beaucoup d'autres, que tant que ce bill ne fut pas adopté, sir Charles prenait son siège dans cette chambre, parlait sur une question, défendait tel ou tel acte du gouvernement, et allait ensuite s'asseoir dans la galerie, pendant que le vote se prenait. Il craignait d'encourir les pénalités imposées dans le cas où il aurait siégé et voté illégalement dans cette chambre. Après l'adoption de ce bill, il put non seulement siéger, mais voter en sa qualité de ministre.

J'irai plus loin, M. l'Orateur, j'ajouterai qu'une des conditions de cette nouvelle loi n'a pas été observée. La loi disait qu'une personne occupant une position comme celle de sir Charles Tupper, ne serait éligible que si elle ne recevait aucun salaire, honoraires, gages, etc. Cependant, d'après un état produit à la demande de M. Blake, nous voyons que durant l'exercice 1883-84, sir Charles Tupper a reçu non moins de $4,729.33 pour ses dépenses comme haut commissaire. Pour frais de déplacement on lui donna $836, plus un chèque de £800, ou $3,893.33 sur la banque de Montréal à Londres, soit un total de $4,729.33. Dans le même document nous voyons que sir Charles Tupper fit rapport plusieurs fois au ministre de l'Agriculture, etc. Nous le voyions agir comme l'employé, le subalterne de ses collègues, et leur faire des rapports, comme un simple membre du service civil du Canada.

La Chambre et le pays voudraient savoir si cette farce va recommencer ; si nous allons voir le premier ministre, —car il paraît admis qu'il sera premier, si sir Mackenzie Bowell agit comme le ministre des Finances voudrait qu'il agît—la Chambre et le pays voudraient savoir si nous allons voir, à tout événement, un membre éminent du cabinet, peut-être le premier ministre agir en même temps comme haut commissaire à Londres, recevoir des émoluments pour le loyer de sa maison, pour sa taxe sur le revenu, et autres choses, en sa qualité de haut commissaire et agir en même temps comme membre du cabinet et peut-être comme premier ministre. Nous voulons savoir si pour excuser un acte aussi extraordinaire, aussi contraire à l'esprit de la constitution et à l'indépendance du parlement, le gouvernement pourra trouver d'autres précédents que ceux que sir John Macdonald a trouvé en 1883-84.

Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre des Finances peut trouver quelque chose pour continuer son rôle de contre-interpellation et de réponses tortueuses. Il pourra peut-être aussi nous citer des précédents valables pour justifier la position actuelle.

Avant de terminer permettez-moi de résumer brièvement les renseignements inexacts et incomplets qui m'ont été fournis vendredi par le ministré des Finances. En premier lieu, il a déclaré que sir Charles Tupper, a agi comme haut commissaire pendant environ un an, du 30 mai 1883 au 24 mai 1884, alors qu'il fut nommé officiellement haut-commissaire et demeura tel jusqu'en janvier 1887, soit pendant deux ans et sept mois. L'honorable ministre a oublié de nous dire que durant les années 1883-84 sir Charles Tupper était aussi ministre des Chemins de fer. Puis il y eut ensuite un interrègne d'environ un mois et demi, du 27 janvier 1887 au 7 mars de la même année, pendant lequel il ne paraît pas y avoir eu de haut commissaire ni de haut commissaire intérimaire. Du 7 mars 1887 au 6 juillet 1887, pendant environ quatre mois, sir Charles Tupper, est de nouveau haut commissaire intérimaire, sans salaire. C'est la période pendant laquelle il fut ministre des Finances et mena à bonne fin ce merveilleux projet de protection et de primes sur le fer qui a tant fait pour développer l'industrie du fer et l'établissement des hauts-fourneaux au Canada, et qui en a fait un des premiers pays du monde sous ce rapport—d'après ce que prétendent les honorables députés de la droite. Pour nous, nous n'avons jamais rien vu de cela, si ce n'est dans leurs discours.

Plus tard, on trouve un autre interrègne d'environ dix mois pendant lequel personne n'agit comme haut commissaire ou comme haut commissaire intérimaire. Cet état de choses se prolongea suffisamment pour nous faire croire que les choses iraient tout aussi bien si nous n'avions pas de haut commissaire en Angleterre. En 1888, sir Charles Tupper revêt de nouveau son manteau et cette fois il reste haut commissaire jusqu'au 15 janvier 1896,

et à cette date il donne sa démission pour redevenir haut-commissaire intérimaire, sans salaire.

Pendant cette dernière période, un intermède remarquable eut lieu. Sir Charles Tupper qui était un fonctionnaire public du Canada, qui recevait un salaire du public, qui représentait tout le pays à la cour d'Angleterre, vint au Canada et assuma, sinon la direction suprême, du moins le commandement du parti conservateur pendant une campagne électorale. Pendant toute la campagne de 1891, alors qu'il recevait le salaire élevé que nous lui payions pour l'entretien de sa maison à Londres, il parcourait le pays en tous sens aux frais du public, et dans quel but ? Pour combattre un des deux partis qui aspirent à la suprématie politique dans ce pays, et pour maintenir ses amis au pouvoir.

Je ne sais pas qu'on puisse qualifier trop sévèrement la conduite d'un fonctionnaire public qui agit ainsi. Une pareille chose ne pouvait se produire, un pareil scandale ne pouvait avoir lieu que sous un gouvernement dont les débris occupent encore les banquettes du trésor. Si le gouvernement du temps n'avait pas été aussi entièrement *tupperisé* de pareils actes n'auraient jamais été permis ; mais on les a permis, car nous avons la déclaration du ministre des Finances que durant toute cette période sir Charles Tupper était haut-commissaire et, sans aucun doute, retirait en entier le salaire et les émoluments attachés à cette position.

Le 15 du mois courant, il a démissionné de nouveau et on recommence la farce de le nommer haut-commissaire intérimaire. Comment s'acquittera-t-il de ses fonctions pendant qu'il sera ici ? Qui s'en acquittera pour lui s'il ne peut pas le faire ? Fera-t-il toutes ses affaires par câblegrammes ? Mon interpellation de vendredi dernier, sur ce point, se lisait comme suit :—

Des affaires actuellement pendantes ou des intérêts canadiens en souffrance nécessitent-ils la présence d'un haut-commissaire à Londres?

A cela l'honorable ministre des Finances a répondu :—

Toutes les affaires sont régulièrement administrées par les fonctionnaires qui sont à Londres, avec l'approbation transmise d'Ottawa.

En d'autres termes, cela veut dire que toutes les affaires à Londres sont faites par les commis du bureau, avec l'approbation d'Ottawa—après qu'elles sont faites. Est-ce pour cela que nous payons de $12,000 à $15,000 par année à un haut-commissaire ? Si oui, nous voulons le savoir. Si non, si la présence d'un haut-commissaire est nécessaire à Londres, c'est scandaleux de voir la personne dont la présence est nécessaire à Londres pour surveiller nos intérêts passer la plus grande partie de son temps ici à remplir les fonctions de secrétaire d'Etat, des fonctions purement de parti et auxquelles il ne devrait jamais être mêlé.

Il est difficile de qualifier la position comme elle devrait l'être. Il est difficile de concevoir que le gouvernement dans sa période de décadence ait l'effronterie de renouveler ce qu'il a fait aux jours de sa puissance et qu'il ose conserver le même homme dans deux positions, dont chacune devrait exiger tout le temps d'un homme capable et compétent. C'est cependant ce qu'il paraît vouloir faire et c'est probablement la preuve la plus humiliante qu'il pouvait donner au pays de son incapacité et de sa faiblesse. C'est avouer que le parti conservateur n'a pas de chef et qu'il ne trouve personne au Canada capable de devenir chef. C'est avouer qu'il est obligé de faire revenir un fonctionnaire public d'Angleterre pour le mettre à sa tête ; et malgré cela le gouvernement se propose de lui laisser sa charge ainsi qu'une partie des émoluments en dépit de tout ce que pourra contenir l'arrêté du conseil, car ses émoluments semblent continuer comme par le passé et il a plein pouvoir pour agir comme haut-commissaire.

Je demande au gouvernement de produire ces documents aussitôt que possible et je laisserai à la Chambre le soin de se former une opinion sur la constitutionnalité de la conduite du gouvernement en cette affaire. J'ai rédigé ma motion de manière à inclure tous les documents qui n'ont pas été produits en conformité de la motion de M. Blake en 1884.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le texte de la loi et demander au gouvernement de nous expliquer comment il peut nommer un haut-commissaire intérimaire pour remplir des fonctions auxquelles il est pourvu par le statut.

En premier lieu la loi décrète que le haut-commissaire agira comme agent résident en Angleterre. Or, d'après ce que j'ai compris des explications de l'honorable ministre il y a un jour ou deux, en réponse à une interpellation de mon honorable ami, le haut-commissaire ne devra pas résider en Angleterre ; il sera membre du gouvernement et résidera au Canada, où il remplira les fonctions d'un membre du gouvernement. J'aimerais à entendre l'honorable ministre de la Justice (M. Dickey) nous expliquer comment un haut-commissaire intérimaire ou permanent peut être nommé et comment, en même temps, le gouvernement peut décider, qu'il n'est pas nécessaire qu'il réside en Angleterre, mais qu'il peut résider au Canada ? Les ministres, qui sont les conseillers assermentés de Sa Majesté, sont tenus de s'acquitter de leurs fonctions dans le sens indiqué par la loi. Or la loi dit que le haut-commissaire résidera en Angleterre. Mais les honorables ministres disent : Que signifient la loi ? Cela n'a pas d'importance ; le haut-commissaire résidera au Canada, et nous les ministres de la Couronne, les serviteurs de la Couronne, nous allons passer par-dessus la loi, et prendre sur nous de faire ici, ce que Charles I a cherché à faire en Angleterre. Nous allons nous mettre au-dessus de la loi en déclarant qu'elle est faite pour les mortels ordinaires, mais qu'elle n'a rien à voir dans la conduite du gouvernement.

Voilà la position que prennent les ministres. La loi décrète que le haut-commissaire agira comme le représentant et l'agent résident du Canada en Angleterre, et je déclare aux honorables ministres qu'ils n'ont aucun droit de nommer un haut-commissaire qui ne doit pas résider en Angleterre. Ils n'ont pas le droit de prendre un semblable arrêté ministériel et ils n'ont aucun droit de demander à Son Excellence de sanctionner un pareil arrêté.

La loi décrète de plus que le haut-commissaire pendant qu'il résidera en Angleterre, comme l'agent du Canada, devra, en cette qualité, posséder certains pouvoirs et remplir certaines fonctions—où ? Ici ? Non, M. l'Orateur, en Angleterre, en la manière que ces pouvoirs et ces fonctions lui sont de temps à autre, conférés par le gouverneur général en conseil.

Est-il dans l'esprit de cette loi qu'un haut-commissaire siège ici en conseil, occupé à préparer une disposition définissant ses fonctions, occupé à préparer peut-être un arrêté ministériel définissant ses fonctions et demandant à Son Excellence de ratifier cet arrêté aux termes duquel il peut exercer ces fonctions à trois ou quatre mille milles de l'endroit où en vertu des statuts il est tenu de les exercer ?

La loi décrète qu'il :

Prendra charge des bureaux et agences d'immigration dans le Royaume-Uni, qu'il les surveillera et les contrôlera.

Mais comment exercera-t-il les fonctions de ce bureau d'immigration et comment verra-t-il à ce que l'ouvrage se fasse s'il ne réside pas en Angleterre ? Puis il doit :

Mettre à exécution les instructions qu'il recevra de temps à autre du gouverneur général en conseil.

Les exécutera où ? En Angleterre. En y résidant, en étant sur les lieux, en voyant à ce que le travail qui lui est assigné soit fait, soit directement par lui-même ou indirectement par des employés sous ses ordres. Il est décrété en outre qu'il recevra des appointements de pas plus de $10,000 par année, lesquels lui seront payés à même les deniers non appropriés formant partie du fonds du revenu consolidé du Canada. Sir Charles Tupper, en une occasion, a violé cette loi. Il a entrepris d'exercer ses fonctions en acceptant la charge, et on a dit qu'il les exercerait indépendamment des appointements.

J'ai fait remarquer dans le temps qu'il y avait deux cas où la question s'était présentée en Angleterre—je ne retiendrai pas la Chambre en lui lisant ces cas—prouvant que la convention d'accepter rendait le siège vacant, qu'il n'était pas nécessaire qu'il y eut des émoluments à gagner, que du moment que la personne convenait d'accepter un emploi auquel des émoluments sont attachés par le fait même il rendait son siège vacant, et qu'un homme qui avait convenu d'accepter la charge de chancelier de l'Echiquier avait été forcé de retourner devant ses commettants et de se faire réélire, bien qu'il n'eût pas eu la charge du tout par suite d'un accès de folie chez le roi après que l'individu eut pris cet engagement ou donné cet assentiment. De sorte que la chose était parfaitement claire et à la suite de ces deux décisions, cette Chambre jugea nécessaire pour permettre à sir Charles Tupper, dont le siège était devenu vacant, en vertu des dispositions de la loi, de pouvoir siéger ici sans se faire réélire, d'adopter un statut qui l'autorisa à continuer d'occuper son siège. Le fait est que c'est ce statut qui le fit membre de cette Chambre et qu'il n'en est pas devenu membre en vertu d'une élection. Or, ce statut décrétait :

Rien de contenu dans le présent article ne rendra inéligible aucune personne accupant une charge, une commission ou un emploi de la nature ou description mentionnée dans l'alinéa coté (a) du premier paragraphe du présent article, comme député à la Chambre des Communes ; ou ne la rendra inhabile à y siéger ou voter, si, par sa commission ou autre instrument de nomination, il est déclaré ou prescrit qu'elle occupera cette charge, cette commission ou cet emploi sans traitement ou salaire, honoraires, gages, allocations, émoluments, etc.

Et c'est en vertu de cette disposition qu'il continua à cet époque à occuper la charge de haut-commissaire. J'ignore si ce statut est aujourd'hui en vigueur ou non. Je n'ai pas examiné la loi. Je vois ici dans les Statuts revisés du Canada, 1886,

M. MILLS (Bothwell).

deux ans après le statut en question, un statut qu définit les fonctions de haut-commissaire, qui déclare absolument que celui-ci recevra des émoluments et ne parle pas des exceptions prévues dans ce statut spécial. Mais quand bien même sir Charles Tupper aurait reçu sa commission et quand bien même cette commission déclarerait qu'aucun émolument n'est pour l'instant attaché à sa charge—je ne m'occupe pas de savoir ce qui en est sur ce point—cela n'autorise pas le gouvernement à nommer à cet emploi un homme qui doit résider dans ce pays et qui ne peut par suite de la position qu'il occupe ici résider ailleurs.

Je nie qu'une telle nomination puisse être validement faite, et conséquemment devant cette disposition de la loi, sir Charles Tupper ne peut pas légalement faire fonction en qualité intérimaire de haut-commissaire en Angleterre. Je dis que le gouvernement ne peut pas lui donner de commission, sous quelque forme que ce soit pour l'autoriser légalement à faire fonction de haut-commissaire quand la loi elle-même, qui est audessus des ministres de la Couronne et à laquelle ils sont tenus de se conformer, déclare que le Haut commissaire en Angleterre sera un agent résidant du gouvernement canadien dans ce pays. Il n'est pas agent résidant et il ne peut pas l'être. La loi présume d'une façon concluante, du fait qu'il accepte la position de ministre de la Couronne, qu'il a sa résidence dans la capitale où il devra exercer les fonctions de sa charge.

Il y a, en outre, des fonctions incompatibles entre un agent du gouvernement qui est haut-commissaire et un ministre de la Couronne, et dans ces conditions, je prétends que cette Chambre ne doit pas reconnaître un seul instant une violation aussi flagrante de la loi que celle que le gouvernement a commise en entreprenant de faire de sir Charles Tupper le haut-commissaire intérimaire. Que le gouvernement l'appelle comme il le voudra—il peut bien l'appeler haut-commissaire s'il veut—si celui-ci se met en frais d'exercer les fonctions et de recevoir une nomination sous le grand sceau du pays, il est de fait haut-commissaire, il l'est de droit, et le fait d'ajouter le mot " intérimaire " ne saurait changer en rien la nature des fonctions qu'il exerce. La loi le déclare inhabile à accepter l'emploi et c'est une honte pour le gouvernement parlementaire en ce pays que le gouvernement se soit chargé de le faire à la fois haut-commissaire intérimaire et ministre de la Couronne. Il peut être l'un ou l'autre, mais pas les deux. Les devoirs d'un ministre de la Couronne lui font une loi d'être ici à la capitale pour y exercer les fonctions exécutives qui s'attachent à l'emploi. Il ne peut pas être ailleurs ; nul acte de la part de ses ministres ne peut le placer ailleurs. Il est impossible d'occuper une position de haut-commissaire sous le grand sceau du Canada et de résider ailleurs que dans le Royaume-Uni où il doit exercer ses fonctions.

M. DICKEY : Si je comprends bien, l'objection de l'honorable député est basée surtout sur cette partie du statut qui exige que le haut-commissaire soit l'agent résidant du gouvernement canadien à Londres. Je suppose que l'honorable député admettra avec moi que cela ne signifie pas une résidence continuelle, mais que quelqu'un pourra être haut-commissaire et s'absenter de Londres et du Royaume-Uni. De sorte qu'il n'y a pas d'ob-

jection à ce que sir Charles Tupper soit au Canada tout en étant haut-commissaire représentant ce gouvernement en Angleterre.

M. MILLS (Bothwell) : Mais en en faisant un ministre de la Couronne ici vous lui donnez une autre résidence.

M. DICKEY : Ça, c'est une autre question. J'en suis à discuter sur le fait que son absence temporaire d'Angleterre n'est pas en vertu du statut une objection à ce qu'il exerce les fonctions de haut-commissaire. Mais quant à l'objection constitutionnelle soulevée par l'honorable député—bien que, je dois le dire, il l'ait soulevée d'une façon bien inattendue pour moi—mon esprit est grandement soulagé par le fait que la pratique que le gouvernement a adoptée dans le cas actuel, a été adoptée, je crois, en 1887, par rien moins que l'autorité constitutionnelle de sir John-A. Macdonald. A cette époque, si je m'en rappelle bien, sir Charles Tupper fut nommé ministre de la Couronne et haut-commissaire intérimaire. L'honorable député sait mieux que moi qu'en ce qui concerne les ministres de la couronne eux-mêmes, la pratique s'est développée, dans le cas d'une vacance ou de l'absence d'un ministre, de nommer un ministre intérimaire. Je ne sais pas exactement à quelle catégorie un pareil fonctionnaire appartiendrait aux yeux de la loi, mais telle est la pratique.

Or, il me semble, que l'attitude de l'honorable député n'est pas précisément pertinente à la question, car ce gouvernement n'a pas nommé sir Charles Tupper haut-commissaire en Angleterre et ne lui a pas adressé de commission sous le grand sceau. Il s'est démis de ses fonctions de haut-commissaire et cette démission a été acceptée et une vacance ainsi créée dans l'emploi. D'après ma manière de voir, la charge de haut-commissaire est aujourd'hui vacante. Comme question de convenance, le gouvernement avait deux lignes de conduite ouvertes devant lui. Il pouvait nommer comme haut-commissaire intérimaire un employé secondaire du bureau de Londres....

M. MILLS (Bothwell) : En vertu de quelle autorité ?

M. DICKEY : Il se peut que l'honorable député ait raison en principe ; il se peut que le statut n'autorise pas une pareille nomination. Mais je présume que le gouvernement anglais, pour l'utilité des affaires à conclure entre ce gouvernement et le gouvernement impérial aurait reconnu un agent nommé ainsi, bien qu'au sens absolu, il n'y eût peut-être pas d'autorité pour agir ainsi en vertu du statut. Le gouvernement, comme alternative, eut la chance de profiter de la connaissance très grande et très intime que sir Charles Tupper possède des affaires qui se passent actuellement à Londres et de le nommer temporairement haut-commissaire intérimaire. Il choisit cette alternative. L'honorable député et la Chambre voient que la question constitutionnelle soulevée par l'honorable député est une tempête dans un verre d'eau. On n'a certainement pas l'intention de rendre cet arrangement permanent. Il n'y a pas d'émolument ni de rémunération d'aucune espèce attachés à l'emploi. La question se réduit à ceci que, sans commission officielle ni rien de ce genre—et peut-être que l'honorable député a raison quand il ajoute sans autorisation légale absolue—sir Charles Tupper sert actuellement d'intermédiaire entre ce gouvernement et le gouvernement impérial.

M. CASEY : Puis-je rappeler à l'honorable ministre la déclaration faite par le leader de la Chambre à l'effet que sir Charles Tupper a été nommé haut-commissaire sans émolument ? Quelle sorte de nomination était-ce ?

M. DICKEY : Je crois que l'honorable député a mal interprété cette déclaration. Le leader de la Chambre a dit que sir Charles avait été nommé haut-commissaire intérimaire. J'ai sa réponse ici. De sorte que l'effet de la prétention de l'honorable député serait que nous pourrions bien nous trouver aujourd'hui sans haut-commissaire. Notre tentative de nommer sir Charles Tupper à ce poste peut avoir échoué ; il se peut que nous n'ayons pas d'autorité en vertu du statut pour en agir ainsi. Mais voilà toute l'objection. Même dans ce cas c'est une objection qui peut être soulevée par le gouvernement anglais et produire certains inconvénients. Je reconnais parfaitement la force de la déclaration de l'honorable député comme affectant la position de haut-commissaire quand il dit que la nomination comme membre du cabinet du haut-commissaire pour un temps un peu long serait dans la pratique la cause de très graves inconvénients. Mais je puis donner à l'honorable député l'assurance, dans la mesure où cette assurance peut être de quelque service, que du moment qu'il résultera le moindre inconvénient pratique de la situation existante, des dispositions seront prises pour changer l'arrangement actuel. Cet arrangement est, de l'avis de tous, temporaire et ne saurait causer le moindre tort envisagé au point de vue constitutionnelle. Je dois dire qu'à mon avis l'attaque de l'honorable député n'est pas tout à fait justifiable.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'éprouve réellement du chagrin pour mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Dickey). Il est évident aux yeux de la Chambre entière qu'il admet le bien fondé de l'objection faite par mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills). Le fait est que l'argument est irrésistible, indiscutable ; il est si clair qu'il ne saurait être l'objet d'une fausse interprétation et l'honorable ministre de la Justice, dans sa réponse hésitante et inconséquente, en admet virtuellement le bien fondé. Chacun sait que l'honorable ministre ne voudrait pas invoquer dans cette Chambre un argument qu'il ne croira pas bien fondé comme question de droit. Conséquemment, ce qu'à dit l'honorable député de Bothwell reste, savoir : que la nomination de sir Charles Tupper comme haut-commissaire intérimaire est inconstitutionnelle et illégale, et cet argument est virtuellement admis par le ministre de la Justice.

C'est une position humiliante pour ce pays que de voir cet homme tellement dominer son parti qu'il peut l'obliger à le nommer de temps à autre aux fonctions de représentant de ce pays à la cour de St. James. Quel est la réponse du ministre ? Il demande grâce en disant que l'arrangement n'est pas permanent et qu'il ne s'y attache aucun émolument. Qu'est-ce que cela a à faire à l'affaire ? Le gouvernement pourrait nommer le ministre des Finances haut-commissaire intérimaire à Washington, il a tout autant d'autorité pour le faire. Le statut lui donne le droit de nommer un homme, un seul, à Londres pour représenter ce pays, et il

déclare qu'une fois nommé, cet homme afin d'exercer ses fonctions, doit être un agent résidant, et s'il cesse d'être agent résidant, il cesse d'être haut-commissaire ayant qualité pour agir.

Vous pouvez nommer un haut-commissaire à Washington, si vous le voulez, passer par-dessus la loi statuaire et agir tout à fait indépendamment de la loi statutaire. Si le gouverneur en conseil veut s'ériger en pouvoir égal à celui du parlement et supérieur aux droits statutaires du pays, il peut, je suppose, accréditer un haut-commissaire dans presque toutes les cours de l'Europe, et il peut dire si son intention est d'en faire une institution permanente ou simplement expérimentative. Il peut dire : nous allons voir comment ça va marcher et nous retirerons la chose si, comme le ministre de la Justice le dit, elle suscite des inconvénients, et peut être qu'après cela, comme il l'a dit, le gouvernement anglais ne trouvait pas à redire et ne ferait pas d'objection, et nous continuerons à patauger de cette façon misérable et hasardée, comme nous pataugeons dans les autres affaires soumises par le gouvernement à la Chambre.

Eh bien ! ce n'est pas une position enviable à occuper par le gouvernement. Il peut arriver—je ne connais pas suffisamment les actes officiels que le haut-commissaire a à accomplir—mais il peut arriver qu'il en résulte de très sérieuses conséquences. Il peut se faire que le gouvernement anglais ne s'inquiète pas beaucoup, il est probable qu'il ne s'inquiètera même pas du tout de savoir s'il est nommé légalement ; mais j'imagine cependant que s'il y arrivait comme haut-commissaire intérimaire, avec l'imprimatur de lord Aberdeen sur sa commission, par courtoisie, le gouvernement anglais supposerait, qu'il a été nommé régulièrement. Mais il n'en saurait être de même de ce parlement. Le parlement du Canada a été saisi de l'illégalité et de l'inconstitutionnalité de cette nomination virtuellement admise par le ministre de la Justice. Mais cependant le pouvoir de cet homme est tel dans son parti que tout en exerçant les fonctions de secrétaire d'Etat, il l'oblige illégalement et irrégulièrement à le nommer haut-commissaire intérimaire en Angleterre, et la seule excuse que le parti en donne c'est qu'il n'y a pas d'émoluments attachés à l'emploi et que l'arrangement n'est pas permanent.

Eh bien ! je regrette excessivement que le gouvernement se soit laissé pousser à cette position ignominieuse et ignoble, et je plains le ministre de la Justice d'être forcé de se lever pour essayer de défendre ce que virtuellement il admet être injustifiable, et de pallier et excuser un fait qu'il ne peut défendre, en alléguant qu'il ne s'agit que d'une nomination temporaire et qu'il n'y a pas d'émoluments qui s'y attachent. Il dit que la nomination a été faite par sir John-A. Macdonald. Sir John-A. Macdonald n'a jamais essayé de prétendre qu'elle était constitutionnelle. Il fut obligé de faire la nomination ou plutôt pousser à la faire dans le temps par des exigences politiques, et il s'en défendit en riant dans la Chambre parce qu'il avait derrière lui une majorité de 60 ou de 70. Mais je ne crois pas que l'honorable ministre soit prêt à dire que tout ce que sir John-A. Macdonald a fait ou a prouvé constitue par hasard un précédent dans ce pays que nous devons suivre à tout jamais. Sir John-A. Macdonald pouvait être de force à se tirer d'affaire en riant dans la chambre, mais j'espère que nous en sommes arrivés

à un état de choses où la Chambre et le pays ont besoin de quelque chose de plus que des éclats de rire pour se laisser convaincre que des nominations de cette nature peuvent être faites par l'autorité du gouverneur en Conseil, en contravention directe des termes mêmes du statut.

M. CASEY : Je ne crois pas que mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) ait lieu de craindre que le gouvernement essaie de se tirer d'affaire par des éclats de rire, je ne crois pas qu'il soit aujourd'hui en train de rire. Mais le ministre de la Justice semble croire que la seule difficulté à laquelle la question pourrait donner lieu serait que le gouvernement anglais pourrait croire que la nomination de sir Charles a été illégale et pourrait soulever les difficultés à cet égard. Ce n'est pas cela du tout qui nous occupe. Ce n'est pas ce que le gouvernement anglais en pensera qui nous occupe, mais c'est ce que le peuple canadien en pensera et, qui plus est, ce que sera la position de sir Charles Tupper dans cette chambre.

Le ministre de la Justice lui-même admet que cette nomination de commissaire intérimaire ou de tout autre espèce de commissaire n'est pas légale en vertu de la loi. Si cette nomination n'est pas légale, l'exception faite par sir John-A. Macdonald par son amendement à l'Acte électoral, en faveur d'hommes légalement nommés par des commissions à des emplois comme ceux-ci, ne s'applique pas au cas actuel. De sorte que si la prétention de mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills), prétention qui est est admise par le ministre de la Justice, est exacte, sir Charles Tupper est en ce moment inéligible comme membre de cette Chambre.

M. FOSTER : Ha ! ha !

M. CASEY : Le ministre des Finances, essaie de rire de cela. Il rira jaune si après tout l'ennui et la dépense qu'entraînera l'élection de sir Charles Tupper au Cap-Breton, il se trouve qu'il n'y a jamais été éligible.

M. FOSTER : Il va s'y faire élire tout de même.

M. CASEY : C'est très probable, mais il ne restera pas élu s'il était inéligible quand il a été présenté officiellement comme candidat. Le gouvernement peut en être sûr. Il ne contrôle pas encore tout dans le pays. Les membres du gouvernement ont été magnétisés, peut-être devrais-je plutôt dire tupperisés, mais la population du pays n'a pas encore été tupperisée, et si un individu est inéligible par suite de l'emploi qu'il occupe, et parce qu'il reçoit des émoluments et un profit d'une position à laquelle il a été illégalement nommé, il est inéligible quel que soit le nombre de vote qu'il puisse recevoir au Cap-Breton.

L'honorable ministre n'a pas besoin non plus d'être si sûr que cela de l'élection de son homme au Cap-Breton. Il y a une journée ou deux, après les développements que les événements avaient pris à Charlevoix, le gouvernement était tout à fait sûr que son candidat y serait élu avec une forte majorité, mais il n'y est pas élu. Voilà tout ce que j'avais à répondre à la prétention du ministre de la Justice, savoir : que la difficulté n'est pas de savoir comment le gouvernement anglais envisagerait la position de sir Charles Tupper, mais en quoi cette

position peut affecter son caractère comme membre de cette Chambre et serviteur de ce pays.

M. LISTER : Je ne vois pas pourquoi on devrait discuter si longtemps cette question. Sir Charles Tupper est venu au Canada comme il y est déjà venu souvent juste à la veille des élections. Il y est venu en 1891 de même qu'en 1886, je crois, et les élections finies et le parti conservateur maintenu au pouvoir, sir Charles Tupper est retourné jouir des avantages de sa position. Ce n'est qu'un petit moyen de la part d'un parti en ruine pour rallier ses forces. Ces messieurs croient que le nom de sir Charles Tupper ralliera toutes les forces conservatrices et qu'ils remporteront une autre victoire, et dès qu'ils auront cette victoire ils nommeront de nouveau sir Charles Tupper haut-commissaire et celui-ci sortira du gouvernement comme il l'a toujours fait. Cependant, je crois que sir Charles est imprudent de se démettre ainsi de sa position dans l'espérance qu'il pourra la ravoir comme d'habitude, car, si, les indices ne sont pas trompeurs, il y aura très peu de conservateurs dans cette Chambre après les prochaines élections. Je crois que nous allons vous balayer et que vous êtes un parti ruiné.

Une souscription de $3,000 ou de $4,000 dans cette Chambre, dans la salle n° 16 et son envoi au Cap-Breton par un député, tout cela ne vous sauvera pas. En dépit de tout l'argent que vous pourrez y mettre et des efforts que vous pourrez faire, les probabilités sont qu'il sera défait. Vous vous attendiez de triompher à Montréal-centre, vous en étiez à peu près sûrs, vous auriez parié sur le résultat, mais au lieu d'y triompher, vous y avez été battus par douze ou treize cents voix. Vous vous attendiez d'emporter Jacques-Cartier et vous y avez été battus. Les conservateurs étaient à peu près sûrs de l'emporter à Charlevoix aujourd'hui, mais d'après les rapports reçus ce soir vous avez été battus là aussi. Mon honorable ami (M. Choquette) dit que vous avez envoyé $1,000 dans Charlevoix.

M. CHOQUETTE : L'argent venait, comme dépôt, du département des Postes.

M. LISTER : Dans tous les cas, tout ce qui a été envoyé à Charlevoix a été perdu, ce comté est resté fidèle à la cause libérale et le gouvernement au lieu d'avoir un autre partisan, a un autre adversaire, un autre clou à son cercueil.

M. FOSTER : Un autre député prêt à voter pour une commission.

M. LISTER : Le gouvernement a fait les élections dans deux comtés où il se croyait raisonnablement en sûreté. Dans Cardwell, il n'a pas été très heureux, il faut l'admettre. Dans Ontario-nord de même ; s'il n'y avait eu que deux candidats, les conservatenrs eussent perdu ce siège. A tout prendre, les élections partielles, si elles peuvent servir d'indice prouvent que le gouvernement n'est pas particulièrement fort dans le pays. Le fait est que le peuple n'a plus foi dans le gouvernement. Sa politique d'expédients a été telle qu'elle a convaincu les électeurs qu'il ne méritait plus aucune confiance. Le ministre de l'Agriculture représentait dans son comté l'arrêté réparateur comme un simple décret de tribunal qui devait nécessairement être lancé mais qui ne devait pas nécessairement être appliqué.

M. FOSTER : Il me semble que nous nous éloignons quelque peu du débat sur la charge de haut-commissaire.

M. LISTER : Nous discutons un peu la régularité de la position de sir Charles Tupper comme haut-commissaire, et ainsi de suite. Le directeur général des Postes et le ministre des Travaux publics avaient visité le comté de Verchères, et ils avaient déclaré aux électeurs que le gouvernement était obligé de passer la loi réparatrice ; qu'il était obligé de passer la loi que le ministre de la Justice avait recommandée en termes emphatiques, et qu'on devait la passer en dépit et malgré tout. Mais la loi ne fut pas passée.

Lorsque le gouvernement se sentit incapable de tenir la promesse faite solennellement, ces deux honorables ministres et un collègue se retirèrent du cabinet. Il était donc parfaitement entendu qu'il n'y aurait pas de loi réparatrice. Mais le gouvernement fit une autre promesse ; il promit que s'ils voulaient revenir prendre leur place dans le cabinet, une session spéciale serait convoquée et que la loi réparatrice serait passée. La session est arrivée, mais au lieu de la loi réparatrice dont on avait tant parlé, et qui devait être conforme à l'arrêté réparateur en conseil, l'ex-ministre de la Justice a informé la Chambre, l'autre jour, que la loi serait d'une nature telle que presque tout le monde pourrait l'appuyer.

M. l'ORATEUR : Je ne vois pas de rapport entre le discours de l'honorable député et la motion soumise à la Chambre.

M. LISTER : J'allais justement parler de la lutte électorale qui se fait actuellement au Cap-Breton. Je ne veux rien dire qui soit trop sévère en ce qui concerne sir Charles Tupper, mais je crois que le pays en général pensera qu'il est peu convenable qu'un homme qui a occupé cette position élevée durant un si grand nombre d'années, qui a retiré de si énormes appointements du trésor public, prenne ainsi ses aises avec le Canada, démissionnant quand il le juge à propos, revenant ici, entrant dans le cabinet, essayant de former le gouvernement et de l'aider, et dès qu'il a réussi, s'en retournant dans son ancien nid à Londres et reprenant les fonctions de sa charge avec tous ses émoluments.

Lorsque sir Charles Tupper prit la charge de haut-commissaire, il fut généralement compris qu'il acceptait la position d'un ambassadeur d'un gouvernement européen. On supposa qu'il avait renoncé à la politique, et qu'il s'occuperait des intérêts de tout le Canada, étant le serviteur du pays, retirant ses appointements du peuple, non pas du parti conservateur ni du parti libéral, mais du peuple entier. On supposa qu'il consacrerait son temps, son énergie et son habileté à remplir ces devoirs importants.

Que penserions-nous d'un ambassadeur de l'Angleterre qui, entendant parler d'une élection sur le point de se faire, retournerait en Angleterre, donnerait sa démission, et s'occuperait activement de politique, espérant être nommé de nouveau à sa charge aussitôt les élections terminées ? Jamais pareille conduite ne serait tolérée en Angleterre, on

n'a jamais essayé d'agir de la sorte ; cependant nous avons ici l'ambassadeur du Canada auprès du gouvernement anglais, qui, quand il lui plaît et que cela lui convient, donne sa démission, prend part aux élections du Canada, dans le but de servir un parti politique, pour pouvoir reprendre ensuite sa charge. Quand je dis que cette conduite est peu convenable, cette phrase peint la situation.

Sir Charles Tupper est venu ici pour sauver le parti conservateur. Ce parti s'est détruit lui-même. On peut accuser ce parti d'indécision, d'incompétence, d'extravagance et de corruption de la pire espèce, et pour relever le parti on a fait venir sir Charles Tupper ici, croyant que le nom de Tupper couvrira d'un voile les actes politiques du parti et lui permettra de remporter une nouvelle victoire. On verra, quand les élections arriveront, que le peuple comprend cette conduite. On verra que sir Charles Tupper est un souvenir du passé et qu'il ne peut pas venir ici et ressusciter le parti conservateur.

C'est une réminiscence, un cadavre galvanisé. Le parti conservateur constatera, quand les élections arriveront, que, sans ou avec sir Charles Tupper, il est condamné à périr. Je le regrette pour le contrôleur du Revenu de l'intérieur. Si j'écoutais mes penchants et mes sentiments, j'aimerais à le voir occuper sa position plus longtemps. Qu'il l'occupe ou non, il y a grande chance, si nous pouvons parler ainsi, qu'il soit battu aux prochaines élections ; dans tous les cas, il ne pourra pas occuper sa présente position dans le gouvernement ni en retirer ses émoluments, ce qui sera de peu de conséquence pour lui comparativement à plusieurs autres honorables ministres. La motion soumise à la Chambre est pleinement justifiée par les faits. La position que sir Charles Tupper a occupée est contraire à la loi, il n'y a pas de loi qui autorise le haut-commissaire à remplir les devoirs de la charge à laquelle il a été nommé, et à laquelle le gouvernement n'a pas le pouvoir de le nommer.

Sir ADOLPHE CARON : Pour suivre l'exemple de l'honorable député (M. Lister), et continuer la discussion logique qu'il a entreprise, commençant à parler de sir Charles Tupper et amenant dans le débat l'élection de Charlevoix, j'aimerais dire un mot sur le sujet, savoir, que si l'élection de Charlevoix a été gagnée par un ami des honorables députés de la gauche, c'est que le candidat représentant le parti libéral a déclaré au dernier moment qu'il voterait en faveur de la politique du parti conservateur.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. TARTE : Il n'a jamais dit cela.

Sir ADOLPHE CARON : Les honorables députés peuvent rire, mais lorsque cet honorable député votera, les honorables membres de la gauche ne seront pas aussi gais qu'ils le sont ce soir. C'est un fait connu de tous les membres des deux partis qui ont pris part à cette élection, que M. Angers a annoncé par télégrammes expédiés dans tout le comté qu'il n'appuierait pas la politique de son chef, l'honorable M. Laurier, sur le bill des écoles du Manitoba.

M. CHOQUETTE : Cela a paru dans la *Gazette* seulement.

M. LISTER : Le bill peut être de nature à pouvoir être appuyé par tous les députés.

M. LISTER.

Sir ADOLPHE CARON : Je dis aux honorables chefs de la gauche que leur candidat a fait cette déclaration. De plus, je leur dis que si M. Angers ne s'était pas rallié à la politique du gouvernement sur cette question, il n'aurait pas été élu dans le comte de Charlevoix.

M. TARTE : M. l'Orateur, le directeur général des Postes paraît bien renseigné sur cette élection de Charlevoix. Le télégraphe a pu lui apprendre beaucoup de choses que nous n'avons pas connues avant lui ; mais il y a une chose dont je suis certain, c'est que mon honorable ami (sir Adolphe Caron) fait erreur. Je le défie de mettre devant la Chambre immédiatement ces fameux télégrammes dont il parle. M. Angers ne s'est jamais engagé à voter en faveur de la politique de l'honorable ministre.

Sir ADOLPHE CARON : Sur la question des écoles.

M. TARTE : Pas même cela.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, il s'est engagé.

M. TARTE : Nous sommes en présence d'une très simple question de faits. Mon honorable ami (sir Adolphe Caron) a dit que M. Angers s'est engagé à voter en faveur de la politique du gouvernement.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député veut-il m'excuser si je l'interromps. M. Angers s'est engagé à voter contre la politique du chef de l'opposition (M. Laurier) sur la commission d'enquête.

M. TARTE : Je dis que mon honorable ami (sir Adolphe Caron) est tout à fait mal informé. Il y a une chose bien simple à faire. Que l'honorable monsieur qui a parlé de télégrammes produise ceux qu'il dit avoir été expédiés dans le comté par M. Angers. Il est inutile pour l'honorable ministre (sir Adolphe Caron) de parler de choses qu'il ne connaît pas toutes. Il a fait allusion à l'élection de Charlevoix ; il aurait dû s'en abstenir. Au moyen du télégraphe une circulaire pastorale—si je peux m'exprimer ainsi—a été expédiée samedi dans le comté de Charlevoix, laquelle n'approuvait pas la politique du gouvernement, mais qui demandait aux électeurs de s'engager à voter pour une chose qu'ils n'avaient pas vue, et les électeurs n'ont pas fait cette promesse, et tous les hommes libres doivent les en féliciter. Dans cette élection, le gouvernement a compté sur une chose qui n'a pas produit son effet. Je parle librement ici, je parle fièrement, parce que dans le comté de Verchères nous avons eu à subir la même—je ne dirai pas, comme certaines personnes extrêmes, la même influence dangereuse ; assurément non—mais la même influence mal inspirée. On me pardonnera, si je parle énergiquement ce soir, mais c'est la faute des honorables chefs de la droite. Il me semble que le gouvernement pouvait assurément faire la lutte dans le comté de Charlevoix sans faire intervenir l'évêque de Chicoutimi en sa faveur. Et puisque j'ai la parole, et puisque mon honorable ami (sir Adolphe Caron) a lui-même soulevé la question devant la Chambre, je demande au leader de la Chambre de déclarer, ce soir, s'il est vrai ou non que le gouvernement a soumis le bill réparateur aux évêques de

la province de Québec, bill qu'il a promis de présenter à cette Chambre ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député (M. Tarte) veut-il me permettre de lui demander aussi confidentiellement qu'il me pose sa question, de produire le télégramme qui demandait à l'évêque d'envoyer des lettres ou d'intervenir dans l'élection ?

M. TARTE : Je n'ai jamais dit qu'un télégramme avait été envoyé.

Sir ADOLPHE CARON : Eh bien! un télégramme ou autre chose.

M. TARTE : Dois-je comprendre que mon honorable ami (sir Adolphe Caron) dit que les évêques n'ont pas eu de communication avec le gouvernement au sujet du bill réparateur ? Je n'accuse pas les évêques. Ils ont parfaitement le droit d'intervenir en leur nom. Mais je demande s'ils n'ont jamais eu de communication avec les ministres ; ce n'est qu'une simple question de faits que je désire connaître, et nous saurons alors mieux où nous en sommes. Le leader de la Chambre devrait, il me semble, répondre à cette question. Il est libre de ne pas répondre, mais d'un autre côté on se souviendra que la question lui a été posée.

M. FOSTER : Je n'ai pas eu de communications avec l'évêque.

M. TARTE : Quel est donc le leader de la Chambre ? Bien entendu, j'ai pu faire erreur.

M. FOSTER : La question ne demandait pas qui était leader de la Chambre. J'ai répondu à votre question, et j'ai dit que je n'avais pas eu de communications avec l'évêque.

M. TARTE : L'honorable ministre (sir Adolphe Caron) n'aurait pas dû soulever ici cette question de l'élection de Charlevoix.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'a pas répondu à la question que lui a posée mon collègue (sir Adolphe Caron). Il n'a pas produit ce télégramme ou cette communication qu'il a dit avoir été envoyée, sinon à la demande du gouvernement, au moins dans l'intérêt du gouvernement, aux électeurs de Charlevoix, leur demandant de voter dans le sens indiqué.

M. TARTE : Mon honorable ami (M. Foster) ne m'a pas bien compris.

M. FOSTER : Si mon honorable ami (M. Tarte) voulait parler français je le comprendrais mieux.

M. TARTE : Bien que mon honorable ami (M. Foster) soit très versé dans le français, je doute qu'il me comprenne mieux si je parle ma langue maternelle. Mais parlons sérieusement. Le directeur général des Postes a eu tort de soulever cette question ce soir. Il n'est pas exact dire que M. Angers a pris l'engagement de voter contre la politique de mon honorable ami (M. Laurier).

Sir ADOLPHE CARON : Oui, sur la question des écoles.

M. TARTE : Mon honorable ami (sir Adolphe Caron) fait erreur sur ce point. M. Angers n'a pas promis d'appuyer la politique du gouvernement.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. TARTE : Il n'a pas pris cet engagement et pour une bonne raison, parce que la politique du gouvernement sur cette question n'était pas encore connue, et il peut se faire qu'il s'écoule quelque temps avant qu'elle le soit.

Sir ADOLPHE CARON : Mais la politique du chef de l'opposition est bien connue ?

M. TARTE : Quelle est-elle ?

Sir ADOLPHE CARON : Elle consiste à ne pas avoir de politique du tout.

M. TARTE : Vous faites encore erreur.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. McMULLEN : Je propose qu'il soit voté un ordre de la Chambre pour un état donnant :—

Le nombre de personnes employées sur l'Intercolonial à la date du 30 juin dernier ; le nombre de milles de voie ferrée exploitée à la même date ; le nombre de gares et de chefs de gares ; le nombre de chars mis sur la ligne pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1895, et entrés au compte des frais d'exploitation ; le nombre de locomotives mises sur la ligne et entrées au compte des frais d'exploitation ; le nombre de locomotives mises sur la ligne et entrées au compte du capital ; le nombre de chars mis sur la ligne et entrées au compte du capital ; le nombre de tonnes de rails neufs posés et entrés au compte des frais d'exploitation ; le nombre de tonnes de rails posés et entrés au compte du capital ; le nombre de traverses posées et entrées au compte des frais d'exploitation et à celui du capital, respectivement ; le nombre de ponts réparés ou construits et entrés au compte des frais d'exploitation ou à celui du capital, suivant le cas ; le nombre de ponts élevés, renouvelés et entrés au compte des frais d'exploitation ou à celui du capital, suivant le cas ; le montant dépensé pour clôtures et entré au compte des frais d'exploitation ou à celui du capital, suivant le cas ; le montant total dépensé pour de nouveaux édifices de toute espèce le long de la ligne, et la partie de ce montant entrée au compte des frais d'exploitation ou à celui du capital, respectivement ; le montant total dépensé pour réparer des édifices et le montant entré au capital ou à celui des frais d'exploitation, respectivement ; le montant dépensé pour drains, fossés et ponceaux le long de la ligne en sus de ce qui a été fait par les équipes de sections, et la partie de ce montant entrée au compte des frais d'exploitation et à celui du capital, respectivement.

M. HAGGART : Le nombre des employés à une date particulière ne donnera pas à l'honorable député le nombre des ouvriers, règle générale, du chemin de fer Intercolonial, car à certaines époques de l'année il en faut un plus grand nombre qu'à d'autres époques. Vu que l'honorable député veut savoir évidemment quelles sont les dépenses du chemin de fer qui ont été imputées sur le compte du capital, je lui dirai que le nombre de milles n'a pas augmenté depuis mon dernier rapport annuel. Quant au matériel roulant, il est tenu en aussi bon état que possible, et il n'a pas été imputé sur le compte du capital, mais il a tout été payé à même nos recettes. Il en est de même en ce qui concerne les rails et les traverses. Des rails neufs ont été posés sur à peu près trente milles du chemin, et le tout a été entré au compte du revenu. Tous les travaux pour drains, fossés, ponts, etc., ont été payé à même nos recettes. Il en est de même en ce qui concerne les rails et les traverses. Des rails neufs ont été posés sur à peu près trente milles, et le tout a été entré au compte du revenu. Tous les

travaux pour drains, fossés, ponts, etc., ont été imputés sur le compte du revenu et non sur le compte du capital. Aucun des item mentionnés dans la motion de l'honorable député n'a été imputé sur le compte du capital. L'état sera très long, et il peut s'attendre à ne pas l'avoir avant un certain temps, mais je le ferai préparer aussi tôt que possible.

M. McMULLEN : S'il m'est permis de répondre à l'honorable ministre, je dirai que pendant que sir Charles Tupper était ministre des Chemins de fer il y a quelques années, il a déclaré que toutes locomotives ou wagons neufs qui étaient mis sur le chemin étaient imputés sur le compte du capital, et les réparations sur le compte des frais d'exploitation. En plusieurs cas il a imputé sur le compte du capital les clôtures et les ponts élevés. Or, je voudrais savoir si la politique adoptée avant l'entrée du présent ministre au département des Chemins de fer est encore suivie. Si aucun de ces item n'a été imputé sur le compte du capital, l'état demandé ne peut pas être très long, et il peut être facilement préparé. Il serait intéressant pour la Chambre de savoir ce qui a été imputé tant sur le compte du capital que sur le compte des frais d'exploitation. Ma motion demande le nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial le 30 juin dernier. Je ne vois pas qu'il faille beaucoup de temps pour donner le nombre d'hommes dont les noms figuraient sur le bordereau de paye à cette date. Je ne demande pas le nombre moyen employé toute l'année mais employé le 30 juin.

M. HAGGART : Il ne sera pas difficile de donner ce nombre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'explication donnée par l'honorable ministre des Chemins de fer me porte à croire que cet état peut être préparé presque immédiatement. Aucune dépense n'a été imputée sur le compte du capital en ce qui concerne près des deux tiers des item mentionnés dans la motion, de sorte qu'il doit être facile de préparer l'état. Je proposerai qu'on ajoute après cette partie de la motion demandant le nombre des employés, les mots "en distinguant entre employés permanents et employés temporaires," autrement l'état ne donnerait pas à la Chambre le renseignement qu'il paraît désirable qu'elle ait.

M. HAGGART : L'honorable député doit remarquer qu'on demande beaucoup d'informations, si les dépenses sont imputées sur le compte du capital ou nom. Mais je pense affirmer à l'honorable député que tout cet ouvrage a été fait, et que le chemin a été tenu en aussi bon état que jamais il ne l'a été, et tout a été imputé sur le compte du revenu. Il est difficile de distinguer entre employés permanents et employés ordinaires. Il n'y en a pas de permanents sur ce chemin.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous entendons par employé permanent celui qui reçoit régulièrement son salaire mensuel et par employé temporaire celui qui est employé à la journée.

M. HAGGART : Si l'honorable député demande le nombre maximum employé et le nombre employé à cet date, je peux les lui fournir.

M. GIBSON : L'honorable ministre doit savoir que chaque chef de section est un employé permanent, avec peut-être quatre ou cinq hommes sous ses ordres ; mais quand il y a de l'ouvrage supplémentaire, par exemple, l'enlèvement de la neige, on engage un plus grand nombre d'hommes qui sont payés à la journée ; et il est facile pour le département de donner le nombre d'hommes employés régulièrement sur le chemin de fer en les distinguant de ceux qui sont employés dans certaines occasions. Ainsi que le ministre le dit avec raison, il n'y a pas d'employés permanents. En même temps, on peut s'y méprendre, car il y a un certain nombre d'hommes qui sont employés sur les chemins de fer de l'Etat depuis nombre d'années. Mon honorable ami, je crois, veut seulement connaître le nombre d'employés réguliers et celui des employés temporaires. A mon avis, il ne peut pas être difficile de distinguer entre eux.

M. DICKEY : Que pense l'honorable député des employés des trains ?

M. GIBSON : Je dirai à l'honorable ministre une chose qu'il doit savoir. Je ne sais pas quel est le mode suivi sur l'Intercolonial, car les employés peuvent y être traités différemment ou engagés autrement qu'ils ne le sont sur un chemin de fer ordinaire—ils sont peut-être mis là pour des fins politiques ; mais je parle d'un chemin de fer ordinaire conduit d'après des principes d'affaires. Il y a une gradation régulière. Un homme commence par être serre-frein, ensuite il devient conducteur d'un train de fret, puis conducteur des convois de voyageurs. Les employés sur un chemin de fer sont, jusqu'à un certain point, considérés comme étant employés permanents, et ils ont de l'avancement suivant leur bonne conduite et les années de service ; et je peux dire à l'honorable ministre de la Justice (M. Dickey) qu'il s'écoule quelquefois huit, dix ou quinze ans avant qu'un employé de chemin de fer arrive à la position de conducteur de première classe. Il en est peut-être autrement sur l'Intercolonial. Or, si un homme est à l'emploi d'une compagnie pendant quinze ans, il peut bien être considéré comme étant un employé permanent. Les employés des trains sont traités de la même manière que tous les autres employés ; tant qu'ils se conduisent bien ils ont de l'avancement. Je m'occupe des chemins de fer depuis vingt-sept ans, et je sais que les employés montent d'un grade à un autre suivant le nombre d'années de service. Sur le Grand Tronc, du moment qu'il y a égalité en tout, chaque homme reçoit de l'avancement à son tour. Cet usage est si bien établi qu'un homme reçoit de l'avancement sans même savoir que son tour est arrivé, et ensuite c'est le tour de ceux qui viennent après lui.

M. MONTAGUE : Malgré toutes les explications que nous avons eues, il n'en reste pas moins avéré que l'information demandée par l'honorable député de Queen (M. Davies) sera très difficile à préparer par écrit. Il est très facile pour un député de se lever et de dire d'une manière générale ce qui constitue, à son avis, un employé permanent et un employé temporaire sur un chemin de fer. Nous pouvons tous avoir une idée définie sur ce point ; mais je crois que l'honorable député de Queen conviendra avec moi que quand il faut en faire la classification et la mettre par écrit, quand il faut diviser les employés permanents et temporaires, lorsqu'il n'y a réellement pas de perma-

nence, sauf les années de service, c'est une chose vraiment difficile. Je demanderri à l'honorable député de Queen s'il appellera employé permanent celui qui a été six mois ou trois mois sur le chemin.

M. DAVIES (I.P.-E) : Sur le chemin de fer que je connais le mieux, le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard on n'éprouve aucune difficulté. Tous les employés de la ligne sont ce qu'on appelle en langage ordinaire, des employés permanents. Ce ne sont pas des employés permanents au sens technique ou légal du mot, mais on les appelle ainsi pour les distinguer des autres qui sont engagés de temps à autre pour un travail spécial ou pressé. Je ne me sers pas de l'expression dans son acception légale, comme mon honorable ami, mais pour faire la distinction entre l'employé temporaire ou accidentel, de l'employé habituel.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous devons plutôt tenir compte de la nature de l'emploi que de la nature du contrat qui peut exister entre la compagnie de chemin de fer ou le gouvernement et l'individu. Si l'individu est engagé pour faire un travail qui dure toujours et qui doit être fait tous les jours, bien que cet individu puisse être changé chaque jour, il doit être considéré comme un employé permanent, dans le sens que mon honorable ami donne à ce mot. D'un autre côté si le travail à faire provient d'une cause accidentelle, d'une nécessité temporaire, et si ce travail ne doit pas durer longtemps, celui qui est engagé pour le faire doit être considéré comme un employé temporaire.

M. MONTAGUE : Après cette interruption de l'honorable député de Queen, je retire mon objection, car je crois que nous nous entendrons facilement. Les honorables députés de la gauche nous ont donné trois définitions de ce que sont les employés permanents et les employés temporaires et comme ces trois définitions diffèrent entre elles, il n'y a pas de doute que l'honorable ministre des Chemins de fer n'aura aucune difficulté à trouver une solution.

La motion est adoptée.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de l'ordre en conseil concernant la mise à la retraite de J.-B. Guévremont, courrier de la malle sur chemins de fer, et de toute procuration par lui donnée à toute personne quelconque pour retirer sa pension de retraite. Aussi, copie de tous autres papiers et correspondance à ce sujet.—(M. Flint.)

Etat indiquant le nombre d'employés surnuméraires ou autres dans les divers départements qui n'ont pas contribué au fonds de retraite, chacune des années 1892, 93, 94 et 1895, et le chiffre brut des salaires payés à ces employés dans chaque département chaque année susmentionnée. —(M. McMullen.)

Etat donnant les noms de toutes les personnes nommées à quelqu'emploi en rapport avec les douanes à Toronto, depuis le 1er juillet 1891, avec la date de leur nomination et leurs salaires.—(M. McMullen.)

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE.

M. FOSTER : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire annoncer à la Chambre que j'avais pris mes mesures pour prononcer mon exposé budgétaire demain, et samedi dernier, dans la matinée, j'ai écrit à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) pour l'informer de mon intention. Mais il avait quitté la ville quelques instants avant l'arrivée de ma lettre, de sorte qu'il ne l'a reçue qu'à son retour, ce soir, de sorte que j'ai résolu de retarder mon discours. J'ai eu quelques pourparlers avec l'honorables député et je ne crois pas rencontrer d'opposition lorsque je demanderai que les ordres du gouvernement aient la préséance, jeudi. Demain est un jour du gouvernement, et lorsque nous arriverons aux ordres du gouvernement nous les remettrons à plus tard de sorte que les affaires des simples députés pourront être expédiées, absolument comme elles le seraient jeudi. Alors, jeudi je ferai mon exposé budgetaire.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne suis pas autorisé à accepter cette proposition, et il faudra la soumettre à la considération de la Chambre demain.

PRÉPARATION DES RAPPORTS DE LA DOUANE.

M. HAZEN : Avant de passer à l'ordre du jour je désirerais attirer l'attention du gouvernement sur un point que je considère comme très important puisqu'il affecte les rapports du commerce d'exportation du pays. Tout le monde admettra qu'il est grandement à désirer que les rapports des exportations préparés par les percepteurs de douane et autres fonctionnaires chargés de ce travail, soient aussi exacts et aussi complets que possible et que le pays ait le crédit de toutes les marchandises qu'il exporte.

M. l'ORATEUR : Je crains que l'honorable député ne soulève une question qui soit de nature à provoquer une discussion.

M. MILLS (Bothwell) : Dans ce cas, parlez sur une motion d'ajournement.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. HAZEN : Lorsque vous m'avez rappelé à l'ordre, M. l'Orateur, j'en étais à dire qu'il est grandement à désirer, comme tous l'admettront avec moi, que les rapports des exportations préparés par les autorités douanières, de temps à autre, soient aussi complets que possible et que le pays devrait avoir le crédit de toutes les marchandises qu'il exporte. Depuis quelque temps on a attiré mon attention sur ce point et j'ai lieu de croire que de grandes quantités de marchandises sont exportées en Angleterre et aux Etats-Unis, dont il n'est pas tenu compte dans les rapports des exportations. Durant cet hiver, comme beaucoup de députés le savent, de grandes quantités de produits de l'ouest ont été expédiées du port de Saint-Jean en Angleterre. Durant les six dernières semaines, les lignes qui font le service du port de Saint-Jean ont transporté en Angleterre pour un million de piastres de produits, dont la plus grande partie venait de l'ouest du Canada, et une faible partie des provinces maritimes et des Etats de l'ouest. Des citoyens de Saint-Jean appartenant à la chambre de commerce et autres qui s'intéressent à ces questions ont examiné les rapports pour voir au crédit de quel port ces exportations étaient mises. Ils constatèrent qu'une très faible partie de ces expéditions étaient mise au compte de Saint-Jean et que c'était une règle parmi le personnel de la douane de mettre ces expéditions au compte du port le plus près de l'endroit d'où viennent les produits. Par exemple,

s'il s'agit de produits de la province d'Ontario, expédiés du port de Saint-Jean, on les mettra au compte du port le plus près du lieu de production.

Il paraîtrait de plus, d'après ce qui m'a été dit par des personnes qui ont étudié la question, qu'une quantité considérable de ces produits n'ont été mis au compte ni du port d'expédition, ni du port d'origine. Le résultat en est qu'une grande quantité de marchandises sort du pays, sans qu'il y paraisse dans les rapports des exportations.

On prétend de plus, M. l'Orateur, et je crois que la chose peut être prouvée au delà de tout doute, que de grandes quantités de produits de Miramichi et autres comtés du nord du Nouveau-Brunswick, sont expédiées aux Etats-Unis sans que les rapports en donne crédit à aucun port du Nouveau-Brunswick, ou des autres provinces du Canada. Le résultat de tout cela, comme je l'ai dit, c'est que le Canada n'a pas le crédit de toutes ses exportations. Je crois que tout le monde, dans cette chambre et ailleurs, admettra que cela ne devrait pas être. Les rapports devraient être aussi complets que possible. Afin d'expliquer l'affaire plus clairement je vais donner lecture d'un article du *Sun* de Saint-Jean, de samedi dernier, qui expose la question plus clairement, je crois, que je ne l'ai fait.

ON DEMANDE DE MEILLEURS RAPPORTS CONCERNANT LES EXPORTATIONS.

Depuis la fermeture de la navigation sur le Saint-Laurent dix steamers ont pris des chargements sur le côté ouest du port, pour l'Angleterre. La valeur officiellement constatée de la première cargaison, mise à bord du "Lake Superior" était de $138,000. Le même navire, à son deuxième voyage, prit une cargaison plus considérable encore. On est certain de ne pas se tromper en estimant à plus de $500,000 la valeur des produits expédiés à bord des quatre navires de la ligne "Beaver." Depuis le milieu de décembre, les navires de Donaldson et Furness, ont transporté de $300,000 à $400,000 de produits. La valeur des exportations en Angleterre par ces navires réguliers, est de tout près d'un million de piastres, en moins de six semaines.

D'après les rapports officiels, le total des exportations du port de Saint-Jean, dans tous les pays, durant l'année expirée en juin dernier, est de $3,310,215, ou moins de quatre fois la somme de trafic qui s'est fait par les navires partant du côté ouest du port, depuis le milieu de décembre. Les apparences sont que cet hiver, pour pas moins de $2,500,000 de marchandises seront expédiées de l'autre côté de l'Atlantique, du port de Saint-Jean, à bord des navires des lignes régulières et presque toutes ces marchandises viennent de l'ouest.

Malgré l'augmentation du commerce d'exportation à Saint-Jean, on constatera probablement, quand les rapports seront publiés, l'an prochain, que les exportations de ce port sont à peu près les mêmes que l'an dernier. Avec le mode actuel de tenue de livres, on ne mettra pas au crédit de Saint-Jean, plus de 10 pour 100 de notre commerce d'hiver. Tout ce qui sera mis au compte de Saint-Jean, consistera en bois de construction, acheté pour l'exportation dans les environs immédiats de la ville.

On peut prendre comme exemple, la première cargaison du "Lake Superior." Ce navire est parti d'ici avec un chargement évalué à $138,000. La valeur des exportations créditées au port de Saint-Jean, est de $16,000, en chiffres ronds, consistant, en grande partie, en madriers. La valeur des marchandises entrées avec des feuilles de route venant des ports de l'intérieur, vers l'ouest, est de $42,000. Quant à l'origine des autres $80,000 de marchandises, où leur port d'entrée, les autorités douanières, ici, n'en connaissent rien. Ces exportations peuvent être mises au compte de quelques ports de l'ouest, où il n'en a peut-être pas été tenu compte du tout. Les chances sont qu'une grande partie de ces marchandises n'a pas été entrée du tout.

Le percepteur d'ici a examiné la loi qui veut que les marchandises soient entrées comme des exportations du port le plus rapproché de l'endroit d'où viennent les marchandises. Ce port n'est pas Saint-Jean. Le percepteur s'est aussi conformé à cette loi pour les marchandises expédiées aux Etats-Unis et autres pays et venant de l'intérieur du Nouveau-Brunswick. Par exemple le poisson de la rive nord, le homard, les œufs, les fruits et autres produits exportés par voie de Saint-Jean, sont supposés être entrés, comme exportation dans le district douanier où ils ont été primitivement mis à bord des chars. Comme question de fait, il est bien connu qu'une grande partie de ces exportations échappe à la statistique et n'est entrée dans aucun port.

Les exportations du pays sont diminuées d'autant dans les tableaux du commerce du Canada. Il y a au moins pour $1,000,000 de produits expédiés des provinces maritimes par voie de Saint-Jean, qui n'apparaît ni dans les rapports de Saint-Jean ni d'aucun autre port.

Il y a quelque temps le percepteur Ruel a transmis à Ottawa un mémoire détaillé expliquant toutes les circonstances, faisant voir que le mode actuellement suivi nuit grandement à la valeur de la statistique commerciale. Il a démontré que le moyen rationnel et sûr de tenir compte des exportations est d'entrer les marchandises au port d'expédition, que ce soit un port de mer, ou un poste frontière. Les Etats-Unis ont été obligés d'adopter ce système pour obtenir une statistique plus exacte.

La raison pour laquelle ce système n'a pas été adopté au Canada, c'est probablement parce que les villes de l'intérieur désirent avoir le crédit des exportations du district dont elles sont le centre. Cette ambition est naturelle et légitime. Il serait même désirable d'avoir des rapports du commerce local de tous les districts douaniers. Mais le point principal est d'avoir un état général complet et fidèle. Les deux buts sont manqués si une partie des marchandises expédiées de l'intérieur n'est pas entrée du tout.

Il devrait être possible de trouver un moyen par lequel on mettrait au crédit du port d'expédition tout le volume des marchandises expédiées par ce port, tout en tenant compte de la valeur des produits expédiés de chaque port d'origine.

Nous saurions alors quel est le montant d'affaires étrangères dans chaque district, nous saurions quel est le commerce étranger qui se fait à chaque port, et le montant total des exportations du pays serait exactement établi. Aujourd'hui on ne fait rien de cela.

M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du contrôleur des Douanes sur cet état de choses. Si nous voulons avoir une idée de notre commerce étranger il me semble que nous devrions mettre tout le soin possible à tenir compte de toute exportation faite de nos ports. Il me semble que cela pourrait se réaliser si l'on veut continuer d'appliquer le règlement suivi actuellement et qui consiste à inscrire les exportations ou crédit du port le plus rapproché du lieu d'expédition.

On devrait en même temps tenir un état exact des exportations faites de chaque port du Canada, soit par mer soit par chemin de fer. Il me semble que par ce moyen nous pourrions atteindre ce but. J'espère que la Chambre me pardonnera d'avoir, à cette heure avancée, soumis cette question à son attention et à l'attention au contrôleur.

M. WOOD: En réponse à l'honorable député, je crois qu'il agit sous une fausse impression. Il est vrai que toutes les marchandises expédiées à l'étranger sont enregistrées au port le plus rapproché de l'endroit de l'expédition ; mais je désire diriger l'attention de l'honorable député sur une disposition de l'Acte des Douanes, au sujet de laquelle il a apparemment été induit en erreur, ou sur laquelle, tout au moins, l'on n'a pas attiré son attention. L'article 101 s'applique parfaitement dans les circonstances. Je vais lire cet article et je laisserai à l'honorable député le soin de discuter la chose avec le collecteur Ruel au port de Saint-Jean. C'est un très bon fonctionnaire.

Avant qu'un acquit ou congé ne soit accordé à un navire à destination d'un port ou endroit situé hors du Canada, les propriétaires, expéditeurs ou consignataires du chargement à bord de ce navire remettront au percepteur ou autre préposé des douanes compétent, des déclarations des parties du chargement qui sont expédiées par eux respectivement, et les vérifieront par serment;

et ces déclarations spécifieront la nature et les quantités des articles expédiés par eux respectivement, et la valeur de la quantité totale de chaque espèce d'article, et si ces marchandises sont de provenance ou de fabrication canadienne ou étrangère; et ce serment énoncera que cette déclaration contient un état entier, exact et fidèle de tous les articles chargés à bord du navire par ces propriétaires expéditeurs, ou consignataires respectivement, et que la valeur de ces articles est fidèlement énoncée d'après leur coût réel, ou la valeur qu'ils ont véritablement au port et à l'époque d'exportation; et si les marchandises ainsi expédiées sont passibles par la loi, en tout ou en partie, de quelque droit d'exportation, le montant de ce droit sera énoncé dans cette déclaration; et nulle telle déclaration ne sera valide, et nul acquit ou congé ne sera accordé au navire, avant que ce droit n'ait été payé au percepteur ou autre préposé des douanes compétent.

Or, il était du devoir du percepteur Ruel de se conformer à cette disposition de la loi, et cela règlerait la question si éloquemment soumise à la Chambre par l'honorable député.

J'ai été très surpris d'entendre l'honorable député parler comme il l'a fait des tableaux du commerce et de la navigation. J'ai été surpris, car je suis sûr, de telles bévues, je ne saurais employer un autre qualificatif, aux ports d'expédition ou d'entrée dans ce pays, auraient été découvertes depuis longtemps. Je ne puis comprendre comment l'honorable député a été aussi mal renseigné sur le côté légal de la question, et, ainsi que je l'ai déjà dit, je ne saurais croire que le percepteur des douanes au port de Saint-Jean eut pu négliger son devoir dans un cas aussi important. Il n'y a pas de faute à enregistrer des marchandises pour l'exportation au port le plus près de l'endroit auquel elles sont destinées et, autant que je sache, c'est ce qui a été fait, en conformité de l'article 101. J'étudierai soigneusement la question pour m'assurer si je me trompe, si j'interprète mal la loi; et s'il a été commis, au port de Saint-Jean, quelque erreur dans le sens indiqué par l'honorable député de Saint-Jean, je puis assurer l'honorable député que j'étudierai la question sans retard.

M. WALLACE: A ce qu'a dit avec raison le contrôleur des Douanes, je dois ajouter que tout vaisseau partant de ce pays doit faire une déclaration d'entrée dans laquelle chaque article de la cargaison est distinctement spécifié au percepteur des douanes. Cela est en sus de l'entrée faite par les exportateurs eux-mêmes, ce qui fait un double contrôle.

Le seul point soulevé par l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) est dans la question de savoir si les exportations doivent être mises au compte de la ville de Saint-Jean, d'où les articles ont quitté le pays, ou au compte de quelque autre port intérieur où les marchandises ont été expédiées. C'est là une affaire de peu d'importance, mais ça été la coutume dans le département de mettre les marchandises au crédit du port intérieur où elles sont expédiées par l'exportateur. Si l'exportateur expédie ces marchandises de la ville de Montréal, comme c'est le cas pour Halifax ou Saint-Jean, les marchandises seront mises au compte de Montréal; mais un exportateur de Saint-Jean met ses marchandises au compte de ce port, et avec raison, je pense.

Je crois donc que les rapports tels qu'ils sont préparés aujourd'hui donnent une idée exacte des exportations du pays.

M. HAZEN: Ce n'est pas là le point que j'ai soulevé. La question n'est pas de savoir si les marchandises sont mises au compte de Saint-Jean ou de quelque autre endroit, mais j'ai dit que plusieurs commerçants de cette partie du pays qui s'occupent de ces affaires commerciales, comme cela est démontré dans cet article que j'ai cité du *Sun*, sont sous l'impression qu'il est expédié de ce pays une grande quantité de marchandises dont il n'est pas fait mention dans les rapports du commerce; des marchandises qui ne sont mises au compte d'aucun port; voilà la question que je désire soulever.

Je crois que l'article cité par le contrôleur des Douanes s'applique à la question, et j'espère qu'il demandera un rapport à ce sujet au percepteur Ruel, car s'il existe quelque malentendu dans une affaire aussi importante, il importe d'éclaircir la chose au plus tôt. Le percepteur au port de Saint-Jean est un des plus anciens et des plus expérimentés dans le service, et je suis sûr qu'il tentera tout pour faire ce qui est juste.

La motion est adoptée; la séance est levée à 10.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 28 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 h.

PRIÈRE.

BÉTAIL AMÉRICAIN EN TRANSIT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une chose qui a eu lieu vendredi, et qui, ce me semble, demande beaucoup d'explications. La Chambre se rappellera que sur une motion d'ajournement, vendredi dernier, mon honorable ami de York-nord (M. Mulock) a demandé au gouvernement la production, le plus tôt possible, de l'arrêté du conseil et de tous les autres documents se rattachant à l'exclusion du bétail canadien. A cette demande, le ministre de l'Agriculture répondit:—

M. MONTAGUE: C'est avec plaisir que le gouvernement soumettra, peut-être lundi les documents se rattachant à la question soulevée par l'honorable député.

M. LANDERKIN: Puis-je demander au ministre si l'arrêté du conseil donnant sa permission a été passé?

M. MONTAGUE: L'honorable député saura exactement lundi ce qui a été fait.

Or, M. l'Orateur, je vois dans le *Star* de vendredi, publié à 4 heures de l'après-midi (les réponses ci-dessus ayant été données par le ministre de l'Agriculture à 6 heures), je vois, dis-je, une déclaration à l'effet qu'un arrêté en conseil a été passé jeudi dans les termes suivants:—

Il a été passé hier un arrêté en conseil tendant au retour à l'état de choses qui existait avant l'établissement de la quarantaine entre le Canada et les Etats-Unis. Cet arrêté permet l'expédition du bétail américain, du port de Saint-Jean, et se lit comme suit:—que les règlements concernant la quarantaine et le transit du bétail américain en Canada seront, et sont par les présentes, modifiés de manière à permettre l'expédition du bétail américain du port de Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick, aux conditions suivantes: 1. Que les règlements concernant l'inspection et l'isolement du bétail américain en transit en Canada, d'un port américain à un autre port améri-

cain, soient applicables au bétail expédié du port de Saint-Jean. 2. Que tel bétail ne pouvant pas être débarqué en Canada, mais en transit seulement, soit expédié comme bétail américain et non canadien.

S'il en est ainsi, qu'un vrai rapport de l'arrêté en conseil passé jeudi, a été publié dans le *Star* vendredi à 4 heures, tandis qu'à six heures le même jour le gouvernement nous disait que nous serions renseignés lundi, il me semble que l'on a manqué de courtoisie envers la Chambre, et la Chambre et mes honorables amis ont le droit de savoir comment il se fait que cela était communiqué aux journaux tandis qu'on nous refusait le renseignement.

M. MONTAGUE : En réponse à l'honorable député (sir Richard Cartwright) je dois dire qu'il a exactement cité la conversation que j'ai eue en Chambre vendredi avec l'honorable député de York-nord. L'attitude que j'ai prise alors était la seule permise dans les circonstances. L'arrêté avait alors été passé, mais il n'était pas signé par le gouverneur général, et comme l'honorable député le sait, je n'avais pas le droit de renseigner la Chambre sur des choses passées en conseil mais qui n'avaient pas encore reçu l'approbation du gouverneur. Quant au fait que le renseignement a été donné aux journaux, j'ai été moi-même surpris de la chose. Comme pourront le dire les journalistes qui m'ont posé la question vendredi, j'ai refusé de donner tout renseignement, et je dois dire que je partage à ce sujet le mécontentement de l'honorable député (sir Richard Cartwright).

Je n'ai aucune explication à offrir à la Chambre, sauf tout simplement que je ne savais rien de la chose et que cela m'a surpris et peiné. Maintenant, quant à mon attitude, j'avais l'intention de produire hier l'arrêté, je l'avais en ma possession, mais comme il n'en a pas été question, j'ai oublié la chose, car n'étant pas très bien je n'ai pas prêté une attention bien suivie à ce qui s'est fait avant l'ajournement.

J'ai ici cet arrêté du conseil, M. l'Orateur, et je vous demanderai la permission de le produire. J'ajouterai un mot d'explication rendu nécessaire parce que la position du gouvernement a été représentée sous un faux jour. J'aurais deux choses à dire. D'abord, aucune des restrictions, aucun des règlements jugés nécessaires pour la protection du bétail canadien ne doivent être annulés ou modifiés. En second lieu—et je donne cette explication parce que j'ai reçu plusieurs demandes de renseignements par télégrammes et par lettres, de la part des expéditeurs intéressés—je dis donc en second lieu, que l'arrêté ne doit s'appliquer à aucune compagnie de navigation en particulier, mais que c'est un arrêté général concernant l'expédition du bétail américain du port de Saint-Jean.

Je désire répéter, M. l'Orateur, qu'en ce qui me concerne je n'ai pas fait de communication à la presse, et je ne crois pas que ce renseignement ait été donné par mes fonctionnaires, et j'avoue que je suis humilié de voir que cette communication n'ait pas été faite à la Chambre avant d'être faite à la presse.

M. LAURIER : L'arrêté publié dans la presse est-il le véritable arrêté ?

M. MONTAGUE : Je ne sais rien de la chose, sauf que j'en ai été informé par des gens qui l'avaient vu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. MULOCK : Un mot, M. l'Orateur, avant que vous appeliez l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR : Si la discussion doit continuer, il faudra mettre à ce sujet une motion sur l'ordre du jour.

M. MULOCK : M. l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire. Je demanderai au ministre de l'Agriculture de rendre plus claire une partie de sa déclaration, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur la nature de ses explications. Si je l'ai bien compris, l'honorable ministre a dit que les conditions auxquelles va se faire ce commerce du bétail américain par le Canada, étaient les mêmes conditions existant auparavant. L'arrêté en conseil cité par l'honorable député (sir Richard Cartwright) dit que ce trafic *via* Saint-Jean, N.-B., allait être soumis à toutes les conditions applicables auparavant au trafic des Etats-Unis par le Canada.

M. MONTAGUE : L'honorable député (M. Mulock) m'a très bien compris, mais j'ajouterai ceci : j'ai fait une déclaration générale disant qu'aucun des règlements, aucune des restrictions jugés nécessaires pour la protection du bétail canadien ne seraient annulés ; et nous maintenons toutes ces restrictions, tous ces règlements jugés nécessaires lorsque ce commerce n'était qu'un simple commerce de transit en Canada ; cela avec l'addition d'autres sauvegardes, vu que le bétail est expédié d'un port canadien.

M. MULOCK : Je ne veux pas discuter la question à présent, je désire simplement connaître clairement la vérité. Les règlements jugés nécessaires, comportaient, entre autre chose, une quarantaine de 90 jours, je crois. Est-ce là une des conditions que l'on maintient aujourd'hui ?

M. MONTAGUE : L'honorable député sait parfaitement que les règlements de quarantaine n'étaient pas suivis pour le commerce de transit.

M. MULOCK : Je connais la loi et les règlements à ce sujet. Je désire savoir si ce bétail devra être tenu en quarantaine dans ce pays ?

M. MONTAGUE : Pas du tout ; l'honorable député le sait parfaitement.

M. FOSTER : Avant que vous appeliez l'ordre du jour, M. l'Orateur....

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Excusez-moi. Une motion d'ajournement est sur le point d'être proposée à ce sujet, car il nous faut des renseignements sur ce point.

M. FOSTER : Je crois que le véritable moyen d'obtenir la production d'un document de ce genre est de demander une adresse de la Chambre à cet effet, je proposerai donc :

Qu'il soit voté une adresse à Son Excellence pour copie d'un ordre en conseil concernant la quarantaine et le transport, par voie du Canada, des bestiaux des Etats-Unis, surtout en ce qui concerne le port de Saint-Jean, N.-B.

M. McMULLEN : C'est assurément une très importante question. Le transport du bétail américain par voie du Canada, a autrefois créé beaucoup de difficultés, et il en est résulté l'interdiction de notre bétail en Angleterre. La négligence que

l'on a apportée à ce commerce, il y a quelques années, a créé pour les cultivateurs canadiens une sévère restriction.

Je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Montague) devrait nous dire s'il y a eu quelque communication entre le gouvernement du Canada et le gouvernement américain au sujet de l'abolition de la restriction actuellement imposée au bétail canadien passant en transit par les Etats-Unis pour être expédié en Angleterre. Si nous accordons aux Américains certains privilèges pour l'expédition de leur bétail, il est juste qu'ils nous accordent les mêmes privilèges.

Si nos expéditeurs de bétail eussent eu l'avantage de pouvoir faire leurs expéditions par les lignes américaines il y a quelques années, cela aurait été pour eux d'un grand avantage.

Le ministre de l'Agriculture (M. Montague) n'a pas parfaitement répondu à la question posée par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), au sujet des règlements actuellement en vigueur. Avant l'arrêté imposant une quarantaine de 90 jours sur le bétail expédié en transit à travers ce pays, les règlements étaient très mal appliqués bien que ce fut l'intention de les rendre très sévères.

Maintenant, nous voulons savoir quel règlement on adoptera au sujet du bétail américain expédié par le port de Saint-Jean, et aussi pourquoi l'arrêté limite ce privilège à ce port. Pourquoi ne permet-on pas aux expéditeurs américains d'utiliser d'autres ports ? Les anciens règlements stipulaient qu'un agent du gouvernement devait être sur chaque train, que le bétail devait être inspecté du côté américain par un médecin vétérinaire avant d'être envoyé en Canada, que ce bétail devrait être conduit au port d'exportation sous la surveillance d'un officier canadien. Nous voulons savoir si ces règlements seront appliqués dans le cas du bétail exporté de Saint-Jean. Il est très important que nous sachions cela, car si le bétail américain doit être admis à tout port près des frontières, tel que Saint-Jean, la maladie qui a eu pour résultat l'exclusion de notre bétail pourrait de nouveau être introduite dans le pays.

Je voudrais aussi savoir s'il y a eu quelque communication entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain dans le but d'assurer à l'exportateur canadien le privilège d'expédier son bétail par New-York, Boston ou Portland. Si nous avons aboli la quarantaine de 90 jours, le gouvernement américain devrait en faire autant et permettre l'expédition de notre bétail par ses ports.

Nous voulons savoir si nous pouvons espérer le rétablissement de ce privilège pour le printemps prochain, époque où nous aurons, sans doute, un grand nombre de bestiaux engraissés à exporter ; car avril, mai et juin sont les mois durant lesquels cette exportation est la plus considérable. Qu'avons-nous en retour du privilège que nous avons ainsi accordé aux exportateurs américains ?

M. LAURIER : Il y a dans cette matière une question de privilège que l'on semble avoir oubliée. L'honorable ministre a déclaré qu'il n'était pas du tout responsable de la publication de cet arrêté du conseil dans les journaux avant que la communication en fût faite au parlement. Je n'ai aucun doute que ce n'est pas par son intermédiaire que cette violation grossière des privilèges de cette Chambre a été commise ; mais, quoi qu'il en soit, quelqu'un s'en est rendu coupable. Nous ne le connaissons pas aujourd'hui ; mais quelqu'un a dû avoir communication de l'arrêté et l'envoyer à la presse, car, en comparant l'arrêté présenté aujourd'hui avec le texte publié dans les journaux, je vois que ce qui a été publié est une copie fidèle de l'arrêté du conseil même.

Il est évident que quelqu'un a eu communication, soit du rapport fait au conseil par le ministre, soit de l'arrêté. Quelqu'un est responsable de la chose, et je prétends que la réponse donnée par l'honorable monsieur n'est pas complète. Il a dit qu'il avait l'intention de prendre les moyens de découvrir qui est responsable de cette violation de privilège. Je ne sache pas que l'on ait encore été témoin d'une telle chose au Canada, bien que je crois que cela a déjà eu lieu au Congrès des Etats-Unis. Comme c'est la première violation de ce genre qui a lieu ici, je crois que des deux côtés de la chambre l'on devrait condamner une telle conduite, et voir à ce que, autant que possible, le coupable soit découvert et puni.

M. MONTAGUE : En ce qui concerne cette question, je prendrai des mesures pour découvrir comment cet arrêté a été communiqué à la presse.

M. McMULLEN : J'aimerais que le ministre de l'Agriculture répondît aux questions que j'ai soulevées, s'il est en mesure de le faire.

M. MONTAGUE : J'ai vu un autre député se lever, et je croyais qu'il vaudrait mieux répondre aux deux en même temps.

M. MILLS (Bothwell) : D'après ce que je comprends de l'arrêté, tel que publié dans le journal cité pas l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) il établit des distinctions contre tout autre port du Canada en faveur de Saint-Jean, et l'honorable ministre, je suppose, pourra expliquer pourquoi cela a été fait. L'adoption d'un arrêté de cette nature exige certainement des explications très complètes de la part du gouvernement, et de très bonnes raisons pour justifier cette distinction.

Relativement à la violation de privilége, il ne saurait y avoir de doute qu'elle n'ait été commise. Ou l'arrêté a été communiqué par une personne quelconque, du département de l'honorable monsieur, qui en connaissait le contenu, ou communiqué du département du Conseil privé. L'un ou l'autre a dû fournir une copie de cet ordre à la presse. Mon honorable ami (M. Laurier) dit que c'est inaugurer une pratique qui a, dans une certaine mesure, prévalu aux Etats-Unis, mais à laquelle nous avons été étrangers jusqu'ici dans ce pays.

C'est la première fois au Canada que nous sommes témoins d'une affaire de cette nature. En Angleterre, à l'époque de la conférence de Berlin, le traité secret entre l'Angleterre et la Turquie fut communiqué irrégulièrement par une personne quelconque du *Foreign Office* à la presse de Londres, et cela a certainement produit dans le Royaume-Uni autant d'excitation qu'une déclaration de guerre. Et j'ai de bonnes raisons de le croire.

Il me semble que l'honorable monsieur est tenu de faire une enquête des plus complètes, et de voir à ce que, dans ce cas, l'on n'abuse pas impunément de la confiance du gouvernement. Il n'y a, pour le gouvernement, qu'une ligne de conduite à suivre

en ce qui concerne les personnes coupables d'une violation aussi grossière des règlements, et la Chambre espère que l'honorable monsieur remplira son devoir sous ce rapport.

M. McMILLAN : L'an dernier, j'ai demandé copie de toutes les correspondances échangées entre ce gouvernement et toute personne en son nom et le gouvernement des Etats-Unis, au sujet des arrangements relatifs au transport, à travers le Canada, des bestiaux américains, et *vice versa*. Ces documents n'ont jamais été produits.

A maintes reprises, on nous a promis qu'un état serait soumis à la Chambre, mais nous n'avons encore rien eu. Si les Américains ont le droit d'expédier leurs animaux par voie du Canada, le gouvernement devrait prendre des mesures pour que nous puissions aussi expédier les nôtres par voie des Etats-Unis. Ce serait pour nous un grand avantage si, en hiver, nous pouvions expédier nos animaux par Boston ou New-York. Et je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas en échange du même privilège que nous accordons aux expéditeurs américains.

Il y a quelques temps, la Cattlemen's Association a adopté une résolution demandant au gouvernement canadien d'abroger, si possible, les règlements de quarantaine, afin de nous permettre d'expédier par n'importe quel port des Etats-Unis.

Il est de la plus haute importance pour le commerce d'exportation des animaux qui est actuellement dans une situation critique de prendre quelques mesures immédiates.

M. HAZEN : Je conseillerais à l'honorable député et à ceux de ses commettants qui se livrent à cette industrie d'essayer le port de Saint-Jean, qui, à l'heure qu'il est, offre de grandes facilités pour ce commerce. Actuellement, trois lignes de paquebots font le service entre ce port et l'Angleterre—une va à Glasgow, une à Liverpool, et une à Londres. Deux de ces lignes,—la ligne Beaver et la ligne Donaldson—sont admirablement aménagés pour faire le trafic des animaux. Durant la présente saison, leurs navires ont déjà transporté une grande quantité d'animaux venant de l'ouest du Canada. L'un d'eux, dans un seul voyage, a pris plus de deux mille moutons. Il me semble que comme patriotes, les expéditeurs canadiens devraient encourager les ports canadiens de préférence aux ports étrangers, quand les nôtres leur offrent les mêmes avantages.

Il y a quelques jours j'ai reçu une dépêche de l'agent de la ligne Beaver m'informant qu'il avait signé un engagement pour transporter un nombre suffisant d'animaux venant d'une province éloignée du Manitoba, pour remplir tous les navires de la compagnie qui font le service du port de Saint-Jean.

S'il est possible d'exporter avantageusement les animaux du Manitoba, *via* Saint-Jean, il me semble qu'il en serait de même pour les animaux d'Ontario. En vertu du contrat intervenu entre le gouvernement, la Compagnie Beaver et la ville de Saint-Jean, les navires de cette compagnie sont obligés de transporter les marchandises et les produits de l'ouest du Canada en Angleterre à des taux n'excédant pas ceux qu'on demande dans les ports de Boston et Portland pour la même classe de marchandises. Ce navires sont obligés de lutter contre la concurrence, sur tous les points, et j'attire l'attention de l'honorable député sur ce fait, afin qu'il n'ignore pas que le port de Saint-Jean offre autant de facilité pour le trafic des animaux que n'importe quel port des Etats-Unis.

M. SPROULE : Si l'honorable député de Huron (M. McMillan) avait suivi les journaux depuis quelque temps il aurait vu que lorsque cet ordre fut donné par le gouvernement canadien, un ordre à peu près semblable a été donné par le gouvernement américain, accordant le privilège d'expédier les animaux canadiens *via* Portland et un ou deux autres ports américains.

Quant à la prétention émise par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), je ne crois pas qu'elle doive rester sans réfutation. Il prétend que la manière dont les règlements de quarantaine sont appliqués au Canada, a eu pour résultat de faire interdire l'entrée de l'Angleterre à nos animaux. Lorsqu'il dit cela, il est loin de la marque. L'interdiction a été prononcée parce qu'on avait trouvé dans les poumons de deux animaux venus du Canada, des traces de maladie ressemblant à la pleuro-pneumonie, et non parce qu'il y a eu quelque relâchement dans l'application des règlements de quarantaine au sujet des animaux américains expédiés par voie du Canada.

M. MULOCK : Quelles que soient les causes que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) assigne à cette interdiction, le gouvernement anglais a donné ses raisons, et ces raisons sont qu'on a découvert que certains animaux canadiens étaient atteints de pleuro-pneumonie. Tel a été la décision du tribunal enquêteur dont les recherches ne se sont pas bornées au cas de ces deux animaux. Il y eu appel de cette décision, et le gouvernement anglais fit faire d'autres enquêtes, et à tort ou à raison, le verdict a été que subséquemment on a trouvé plus de deux animaux atteints de cette maladie. Dans les circonstances il vaut aussi bien accepter le jugement du tribunal sans chercher à inventer, sur de simple soupçons, d'autres raisons pour expliquer la démarche du gouvernement anglais.

Si le moment était bien choisi pour cela, je crois qu'il serait très facile de démontrer que l'honorable député de Wellington-nord avait parfaitement raison quand il a parlé comme il l'a fait.

M. SPROULE : Non.

M. MULOCK : J'ai déjà été dans l'obligation de prouver à la Chambre au-delà de tout doute, comment la chose est arrivée.

M. IVES : Vous avez essayé pendant six heures sans y parvenir.

M. MULOCK : L'honorable ministre n'a rien trouvé à me répondre. Il a pataugé pendant des heures pour réfuter les faits que j'avais avancés, mais aujourd'hui encore, ni lui ni ses amis n'ont réussi. Il existe des documents pour prouver qu'il y a eu une entente formelle quant aux conditions dans lesquelles l'exportation des animaux américains, en Angleterre, *via* le Canada, devait se faire. Ces règlements de quarantaine sont le résultat d'une entente entre l'Angleterre et le Canada et le gouvernement canadien les a mis de côté, les a grossièrement négligés, violés et ignorés. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) niera-t-il cela ?

M. MILLS (Bothwell).

M. SPROULE : Oui.

M. MULOCK : Alors, il nie les faits.

M. SPROULE : Je dis que les règlements n'ont pas été grossièrement négligés.

M. MULOCK : Je vais citer un cas. Une des conditions de l'entente entre l'Angleterre et le Canada était que pas un seul animal ne pourrait venir des Etats-Unis au Canada, sans être mis en quarantaine.

M. SPROULE : Non.

M. MULOCK : J'ai ici les *Débats* de 1894. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en en faisant la lecture ; je dirai seulement que durant le débat de juillet 1894, j'ai produit tous les documents qui se rapportent à la question.

Bien que je ne les ai pas revus depuis quelque temps—cette discussion ayant surgi à l'improviste—j'affirme devant toute la Chambre que ces documents prouvent la vérité de ce que j'avance. Ils sont entre les mains du public depuis un an et demi. Ils établissent qu'il y a eu un traité formel entre l'Angleterre et le Canada dans lequel il était dit que si l'Angleterre voulait ne pas interdire nos animaux, nous ne permettrions que les animaux américains fussent expédiés en Angleferre, par voie du Canada, qu'en transit direct, dans certaines conditions déterminées, et qu'à part cette exception nul animal américain ne pourrait pénétrer au Canada.

M. SPROULE : Puisque l'honorable député a les documents devant lui, voudrait-il nous lire ces conditions ?

M. MULOCK : Je les lirai si on le désire ?

M. SPROULE : Oui.

M. MULOCK : Dans ce cas la Chambre comprendra que je ne fais ces citations qu'à la demande de l'honorable député. Nous allons voir si je puis établir ce que j'avance. Et pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je vais répéter ce que j'ai dit. Comme je n'ai pas relu ces documents depuis dix-huit mois, il est possible que je me trompe, mais je ne le crois pas.

J'affirme que dans cette occasion, l'Angleterre avait interdit l'entrée du pays aux animaux américains et était sur le point d'étendre cette interdiction aux animaux canadiens.

Le gouvernement canadien, par l'entremise de l'honorable député qui siège à ma gauche (sir Hector Langevin), qui faisait alors partie du ministère, entama des négociations avec le gouvernement anglais pour obtenir que les animaux canadiens ne fussent pas compris dans l'interdiction. Une correspondance fut échangée entre l'honorable député et le gouvernement anglais et cette correspondance servit de base aux conditions qui furent arrêtées.

Ces conditions étaient, en substance, comme suit : Que si nous voulions faire ce trafic de transit d'une certaine manière et, avec cette exception : interdire absolument l'entrée du territoire canadien aux animaux américains, les autorités anglaises n'étendraient pas l'interdiction aux animaux canadiens.

Mon honorable ami (sir Hector Langevin) se rappelle les circonstances et dit que j'ai raison. J'affirme de plus qu'en violation directe de l'engagement pris le gouvernement canadien a laissé, tous les ans, les animaux américains pénétrer au Canada, et cela pendant plusieurs années, sans les soumettre à la quarantaine, sans les faire inspecter, sans faire exécuter la première condition d'après laquelle ce commerce de transit devait nous être permis. Je dis que non seulement le gouvernement a violé l'entente en admettant des animaux américains, mais qu'il a grossièrement méconnu ses obligations en laissant pénétrer ces animaux sans faire la moindre démarche pour s'assurer s'ils étaient sains ou non.

M. DALY : Où cela ?

M. MULOCK : Je vais vous le faire voir. Voilà ce que je prétends avoir été l'entente. Je vais lire les pièces et la Chambre décidera si j'ai raison ou non. Le 25 avril 1879, sir Hector Langevin, qui était alors en Angleterre, adressa la lettre suivante au gouvernement anglais, à propos de cette question :

Le soussigné, représentant le gouvernement du Canada, a appris avec regret qu'il était improbable que le gouvernement impérial consentirait à recevoir aux mêmes conditions que les bestiaux du Canada, les animaux expédiés des Etats-Unis à travers le Canada par voie d'un port canadien. Mais tout en regrettant ce résultat, le gouvernement du Canada appréciera hautement l'intérêt manifesté par l'honorable Conseil privé en examinant la question et en s'efforçant d'arriver à une solution qui exempterait le commerce de bestiaux du Canada des pertes que lui fait subir le présent état de choses.

En conséquence, présumant que la proposition déjà faite et discutée ne peut pas être de nouveau présentée au gouvernement impérial avec chance de réussir à la faire accepter, j'ose soumettre un autre projet qui, s'il est adopté, apportera une amélioration importante et nécessaire au commerce de transport du Canada sans enfreindre le statut impérial, et sans courir le risque d'importer la maladie dans le Canada ou dans ce pays.

Les bestiaux transportés par les chemins de fer canadiens peuvent être divisés en trois classes : ceux qui sont importés : ceux qui sont destinés à être expédiés des ports canadiens, et ceux qui ne font que traverser une partie du Canada dans le transit d'un endroit à un autre dans les Etats-Unis.

Le gouvernement du Canada, par une proclamation,

Il existait alors une proclamation.

prohibe l'entrée du bétail américain destiné à une de ces fins, mais il est évident qu'il y a une immense distinction entre le simple transit par voie du Canada d'un endroit à un autre dans un territoire étranger, et l'expédition des ports canadiens du bétail étranger.

C'est à cette dernière classe d'affaire....

Il s'agit ici du transport des animaux des Etats-Unis à un port canadien et de là en Angleterre....

que la proposition du gouvernement canadien s'appliquait plus spécialement, mais au sujet du transport en transit des bestiaux, le sous signé ose prétendre qu'il ne serait pas nécessaire de frapper le bétail canadien d'interdiction en raison de ce transit, à condition que ces mesures de précaution soient prises pour empêcher toute contagion de pouvoir résulter du transport des animaux.

Le mémoire parle ensuite de notre système de chemins de fer et décrit la route suivie par les convois d'animaux—savoir, de Détroit à l'est, en franchissant le pont suspendu pour aller aux Etats-Unis, ou *via* Rouse's Point, pour aller à Montréal—et il ajoute :

Ces voyages se font tous sans interruption. Le bétail es débarqué dans les Etats-Unis dans des wagons fermés appelés wagons à bestiaux, préparés pour cet objet. Il entre dans le Canada dans ces wagons et y reste jusqu'à ce qu'il soit rendu à destination. On lui donne la pâture et on l'abreuve dans ces wagons ; il n'en sort sous aucun prétexte quelconque au cours du voyage, et il semble

évident que si le transit pouvait être réglé de manière à empêcher toute possibilité de contact, directement ou indirectement, avec le bétail canadien, il n'y aurait aucun motif de placer le Canada parmi les pays interdits, simplement à cause de ce transit.

Le soussigné ne peut dans le moment déposer devant le très honorable Conseil privé aucun projet complet de règlement de transit, mais il lui semble qu'on pourrait y arriver en adoptant certaines précautions comme les suivantes :

1. Adopter un plan par lequel on garderait les animaux en transit dans les wagons à bestiaux, depuis le temps où ils entrent au Canada, jusqu'au moment où ils en sortent.

2. Adopter un plan pour séparer les wagons employés au transport d'animaux étrangers de ceux employés pour le mouvement des bestiaux d'un point du Canada à un autre, et pour empêcher les wagons servant aux premiers de servir pour les autres.

3. Adopter des moyens pour empêcher que le fumier des bestiaux reste dans le pays ou pour le détruire d'une manière efficace.

Ce document reçut une réponse le 2 mai. Le gouvernement anglais, par l'entremise du secrétaire du Conseil privé, adressa la lettre suivante à sir Hector Langevin :

MONSIEUR,—Je reçois instruction des lords du Conseil d'accuser réception de votre lettre du 25 avril dernier, renfermant un mémoire au sujet du transit des bestiaux d'une partie des Etats-Unis dans une autre en passant par le Canada, dans lequel on propose des arrangements pour isoler le bétail en transit de manière à assurer une sécurité complète contre toute chance d'infection du bétail canadien. L'adoption de ces arrangements est proposée, afin que le gouvernement de Sa Majesté puisse ainsi continuer le présent système, en vertu duquel il est permis au bétail canadien de débarquer sans être exposé à l'abatage ou à la quarantaine sous l'empire du paragraphe 4 de la 5e annexe de l'Acte des maladies contagieuses (des animaux), 1878, et en même temps on effectuerait une importante amélioration dans la condition du commerce de transport du Canada.

Cette proposition....

C'est-à-dire la proposition de l'honorable monsieur :

....a reçu la plus soigneuse considération de la part des lords du Conseil, qui ont aussi étudié une suggestion qui leur a été soumise par M. Pope, par l'entremise de sir John Rose, le 21 d'avril, à l'effet d'être relevé, sous certaines conditions, des restrictions relatives à l'introduction du bétail des Etats-Unis au Canada.

Leurs Seigneuries observent que ces deux propositions ont pour base l'opinion qu'il n'existe aucune maladie contagieuse parmi le bétail dans les parties ouest des Etats-Unis, et qu'il n'y a aucun mouvement d'animaux de l'est à l'ouest (excepté dans le cas d'animaux de prix pour la reproduction) et que, par conséquent, si l'on permet le transit proposé, il y aurait peu ou pas de danger d'amener ou de faire circuler des animaux malades au Canada.

Je dois cependant, vous faire observer que l'action que les lords du Conseil peuvent prendre relativement à l'importation d'animaux dans le Royaume-Uni, est strictement limitée par les termes de l'acte du parlement.

La règle générale qui s'applique à tous les animaux étrangers (lequel terme par l'article 5 de l'Acte comprend les animaux amenés de tout pays hors du Royaume-Uni) est établie par la 5e annexe de l'acte. Des animaux spéciaux ne peuvent être débarqués sur un quai étranger désigné à cette fin par un arrêté du conseil et ne doivent pas être déplacés du quai sur pieds.

Les dispositions en vertu desquelles le bétail canadien est à présent exempté de l'abattage ou de la quarantaine sont contenues dans la quatrième partie de la même annexe qui décrète que si et aussi longtemps que le Conseil privé est convaincu à propos de tout pays étranger (c'est-à-dire, to t pays hors du Royaume-Uni) que les lois de ce pays relatives à l'importation et à l'exportation des animaux, et à la prévention de l'introduction ou de la propagation de la maladie, et les conditions sanitaires générales des animaux dans ces pays, sont telles qu'elles offrent une sécurité raisonnable contre l'importation d'animaux malades de ce pays, alors le Conseil privé de temps à autre, par un ordre général ou spéciale, pourra permettre aux animaux ou à une classe spéciale d'animaux amenés de ces pays, de débarquer sans être sujets à être abattus ou mis en quarantaine.

Par l'arrêté concernant les animaux étrangers tel que primitivement rendu, les animaux des Etats-Unis et du Canada étaient admis en vertu de cette disposition exceptionnelle, mais en conséquence de la découverte de la pleuro-pneumonie parmi les bestiaux des Etats-Unis, les lords du Conseil ont été à regret forcés de retirer l'exemption accordée aux animaux de ce pays, et ils auraient fait la même chose à l'égard des bestiaux du Canada, si le gouvernement du Canada n'eût pas rendu l'arrêté prohibitif du 1er février de cette année.

Le gouvernement des Etats-Unis a demandé au gouvernement de Sa Majesté d'accorder de nouveau aux Etats-Unis le privilège de débarquer leurs animaux en vertu de la partie 4, mais dans les circonstances existantes on a trouvé qu'il était impossibld d'accéder à cette demande, et les lords du Conseil ont été incapables de faire aucune distinction entre les différentes parties du territoire des Etats-Unis.

Relativement donc aux propositions actuellement faites de la part du gouvernement du Canada, les lords du Conseil regrettent d'avoir à vous informer que si l'on permet aux bestiaux des Etats-Unis de passer par le Canada, ils ne seraient pas justifiables en vertu de l'Acte du parlement de continuer l'exemption de l'abattage au port de débarquement, qui a été accordée jusqu'à présent au bétail canadien.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé), G. L. PEEL.

On remarquera que la proposition du gouvernement canadien a été rejetée. Qu'a-t-on fait ensuite ? Mon honorable ami ici présent (sir Hector Langevin) répondit le 5 mai, comme suit :

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 courant, (n° 61702) au sujet des propositions déposées devant les lords du Conseil privé, l'une, ayant rapport à l'importation du bétail des Etats-Unis par les ports canadiens, et l'autre, ayant rapport au transit du bétail des Etats-Unis à travers une partie du Canada. Je dois exprimer ma gratitude de la soigneuse considération qu'elles ont reçu de Leurs Seigneuries, et le désir que Leurs Seigneuries paraissent avoir d'accéder aux vœux du Canada s'ils peuvent le faire en vertu des termes de l'Acte des maladies contagieuses (des animaux) de 1878, m'enhardit à soumettre à Leurs Seigneuries quelques nouvelles représentations qui, j'ose l'espérer, induiront Leurs Seigneuries à reconsidérer leur opinion sur l'une des propositions. Lorsque j'eus soumis mon mémoire du 25 du mois dernier, j'appris que l'opinion de Leurs Seigneuries était contraire à l'importation du bétail des Etats-Unis par voie des ports canadiens, et j'étais préparé à la décision sur ce point, transmise par votre lettre, et je me propose de restreindre mes présentes remarques à la recommandation que, soumis à des précautions convenables, le convoi des chemins de fer canadiens aient la permission de traverser une partie du Canada, avec un chargement de bestiaux des Etats-Unis. Je remarque par votre lettre et par la partie 4 de l'annexe 5 de l'Acte des maladies contagieuses (des animaux) de 1878, que la continuation du privilège accordé au bétail canadien dépend de la question de savoir si, aux termes de l'annexe, les lois relatives à l'importation et à l'exportation des animaux et à la suppression de la maladie et à la condition générale des animaux dans ces pays, sont telles qu'elles offrent une sécurité raisonnable contre l'importation d'animaux malades de ce pays.

Je sais que si je ne peux pas prouver que les lois du Canada relatives au transit du bétail sont observées, je ne peux espérer obtenir aucun relâchement du système existant, et j'ose maintenant m'adre-ser à Leurs Seigneuries avec l'espoir qu'une connaissance plus approfondie des circonstances se rattachant à ce commerce et du peu de danger avec lequel il pourrait se faire, induira Leurs Seigneuries à reconsidérer le sujet et leur permettra d'en venir à la conclusion que les modifications suggérées ne dépouilleront pas nos lois canadiennes du caractère qu'on leur reconnait.

Comme j'ai eu l'honneur de le faire observer dans le mémoire soumis—un système d'isolement soigneusement étudié pourrait être adopté à l'égard du bétail des Etats-Unis en transit, parmi les détails duquel on pourrait comprendre une inspection des animaux par des officiers compétents du gouvernement du Canada, avant que les wagons contenant ces animaux aient la permission de franchir la frontière. Si cette inspection est reconnue satisfaisante, les officiers du gouvernement pourraient prendre la charge du convoi, et rester sur le train pendant tout le transit par le Canada, afin d'assurer l'observance de tous les règlements prescrits.

Je m'arrête à ce passage pour bien insister sur cette condition. Le gouvernement canadien,

comme une des conditions de la permission demandée offrit d'envoyer ses propres fonctionnaires indépendants pour prendre charge des convois d'animaux et voir à ce que tous les règlements exigés par le gouvernement anglais fussent observés.

J'insiste sur ce point, parce que c'est sur cela que roule toute la question ; si ma mémoire me sert fidèlement, le gouvernement anglais dans sa réponse a spécialement choisi cette condition comme une des clauses les plus importantes de l'arrangement en vertu duquel il permettrait ce trafic. La lettre continue ainsi :

Chaque wagon de bétail pourrait être tenu sous clef par l'officier en charge, et comme les animaux étrangers sont imposables, ils passeraient en entrepôt, et l'on pourrait adopter toutes les précautions prescrites par le département des Douanes pour garder en sûreté les effets passant en entrepôt par le pays. Le transit n'occupe qu'une longueur de temps variant de dix à quatorze heures. Les trains ne s'arrêtent jamais, excepté pendant quelques minutes aux stations pour s'assurer si la voie est libre. Les animaux sont toujours nourris et abreuvés dans les wagons, et des arrangements pourraient être facilement faits, s'ils n'existent pas déjà, par lesquels on pourrait les nourrir et les abreuver sans ouvrir les wagons.

Il y aurait aucune nécessité de nettoyer les wagons à bestiaux pendant leur transit, et l'on pourrait empêcher ce nettoyage.

Des précautions comme celles-là, dans les circonstances que j'ai expliquées, seraient considérées par le gouvernement canadien comme suffisantes pour empêcher la transmission de la maladie au bétail canadien, et je prie Leurs Seigneuries de croire que le gouvernement canadien désire protéger ses animaux contre l'infection bien plus à cause de la valeur intrinsèque de la chose dans notre propre pays, qu'à cause des privilèges relatifs à l'importation, auxquels leurs exemptions de maladie leur donneraient droit. Mais c'est précisément parce que le gouvernement canadien est convaincu que le bétail peut être transporté en transit, tel que proposé dans mon mémoire, sans danger de contagion, qu'il a décidé d'empêcher ce transit, s'il peut le faire sans nuire aux privilèges dont jouissent déjà ces bestiaux dans les ports anglais.

Je demanderai donc respectueusement à Leurs Seigneuries de considérer si la prohibition de l'importation de bestiaux étrangers au Canada, sauf la seule exception de cette importation en transit avec les dispositions convenables contre l'infection, ne constitue pas sous ce rapport une loi comme celle mentionnée à la fin de l'annexe déjà citée—qui offre une sécurité raisonnable contre l'importation d'animaux malades du Canada.

Si Leurs Seigneuries étaient convaincues qu'une telle loi serait suffisante, la prohibition actuelle serait continuée après une nouvelle disposition créant la seule exception à son universalité, savoir: que le bétail pourrait passer d'un point de la frontière à un autre aux conditions qui pourraient être imposées de temps à autre à ce transit par des arrêtés du conseil, et un arrêté du conseil serait immédiatement préparé décrivant la nature et les détails du procédé d'isolement et contenant en outre des mesures de précautions que l'expérience et la connaissance des faits permettraient au gouvernement canadien d'ordonner, telles autres conditions que Leurs Seigneuries pourraient imposer, et cet arrêté serait soumis à Leurs Seigneuries et serait modifié ou amendé sous n'importe quel rapport selon leur désir.

N'ai-je pas démontré que mon honorable ami de la droite (sir Hector Langevin) proposait de continuer la prohibition totale alors en vigueur, et il ne devait y avoir aucune limite à l'universalité de la prohibition sauf la légère exception du transport à travers le Canada, en vertu de ce règlement. C'est ce qu'on propose ici. La communication continue :

Dans ces circonstances, je ne vois pas comment aucun danger d'infection pourrait résulter de la permission d'un simple transit de bestiaux, et c'est simplement l'infection du bétail canadien que ce pays aurait à craindre et il n'y a aucune possibilité qu'aucune partie de ce bétail passant par le Canada puisse être expédiée des ports canadiens. Je demanderais donc respectueusement pour ces raisons une reconsidération par Leurs Seigneuries de la décision qui m'a été transmise par votre lettre.

Quelle fut la réponse du gouvernement britannique à cette proposition ? Elle est contenue dans la réponse du Conseil privé en date du 9 mai 1879, comme suit :

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 courant contenant les conditions que le gouvernement canadien serait prêt à imposer, dans le cas où il permettrait le transit des animaux par chemin de fer à travers le Canada, entre les Etats de l'ouest et les Etats de l'est de l'Amérique, et demandant d'être informé si dans le cas où le transit serait accordé à ces conditions, le gouvernement impérial jugerait nécessaire de faire quelques changements dans les conditions en vertu desquelles le bétail canadien est maintenant admis dans le Royaume-Uni ; et en réponse, je dois vous informer que les lords du conseil ont étudié cette nouvelle proposition et les détails des précautions sévères que vous proposez d'adopter pour l'isolement des bestiaux, durant le transit sous la surveillance personnelle d'un officier du gouvernement, et elles en sont venues à la conclusion que puisqu'il n'existe pas de maladie dans le Dominion et pourvu que les mesures indiquées dans votre lettre soient trouvées suffisantes pour prévenir l'introduction de bestiaux des Etats-Unis au Canada, Leurs Seigneuries ne jugeraient pas nécessaire d'apporter des changements aux règlements existants.

J'ai cité les conditions du marché qu'il devrait y avoir prohibition totale de l'entrée du bétail américain au Canada, excepté, dans le but de l'envoyer des Etats de l'Ouest aux Etats de l'Est par voie du Canada aux conditions établies dont l'une était, que chaque convoi chargé de bétail, devait être sous la surveillance d'un officier du gouvernement qui devait voir à ce que les employés du chemin de fer et autres personnes fissent leur devoir. Je me propose de prouver une grossière violation de ce marché. En 1881, il est entré au Manitoba, 2,310 têtes de bétail des Etats-Unis ; en 1882, 5,130 ; en 1883, 1,480, pour l'élevage, 10,847 ; en 1885, 2,810 ; en 1886, 10,510 ; en 1887, 13,521 ou en chiffres ronds un total d'environ 50,000 têtes.

M. OUIMET : Où avez-vous pris ces chiffres ?

M. MULOCK : Dans les rapports du commerce et de la navigation. Je les ai lus, de mon siège en cette chambre en 1894 en présence de l'honorable monsieur et d'un grand nombre de ses collègues. Ils sont publiés dans les *Débats* ; ils n'ont pas été contredits et ne peuvent l'être. J'affirme qu'ils sont exacts et les rapports se trouvent dans la bibliothèque. Personne n'a osé révoquer en doute leur exactitude depuis ce temps-là, et personne ne le fera aujourd'hui.

Je passe à un autre point. L'introduction d'une cinquantaine de mille têtes de bétail des Etats de l'ouest au Canada était une violation formelle de la convention, mais, comme si cela ne suffisait pas, peut-on comprendre une plus grossière violation de l'esprit de la convention que la manière dont on a laissé continuer ce trafic ? Pendant plusieurs années on a laissé continuer le trafic, on a laissé entrer le bétail au Canada sans inspection et sans quarantaine, et ce ne fut que plusieurs années après l'inauguration de ce trafic, que le gouvernement a introduit les premiers éléments de protection afin d'empêcher les animaux malades d'entrer au Canada. Je fais là une déclaration très grave, si je ne puis pas la prouver, j'assume une très sérieuse responsabilité. J'ai fait cette déclaration dans la Chambre en 1894 ; je l'ai faite dans le pays, je la fais de nouveau ici dans cette Chambre, et je défie n'importe quel membre du gouvernement de montrer, devant la Chambre et devant le pays, que je ne dis pas la vérité. J'ai lu des rapports de dis-

cours prononcés dans le pays, par des messieurs de la droite, qui donnaient libre cours à leur imagination.

M. MONTAGUE : Avez-vous lu les vôtres ?

M. MULOCK : J'ai lu les vôtres. Je prends le ministre de l'Agriculture (M. Montague) et je le confronte avec la déclaration que je vais faire, et je lui demande de prouver ce qu'il a dit, s'il le peut. En 1884, le gouvernement a rendu un arrêté du conseil établissant la quarantaine au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Remarquez-bien que cette importation de bétail, sans restriction, s'était faite durant toutes les années que j'ai mentionnées. Je demande au ministre de l'Agriculture de répondre à cette question : quelles précautions le gouvernement a-t-il prises de voir à que ces animaux, qui ont été importés au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, durant les années 1880, 1881, 1882, 1883, et 1884 ; je lui demande de dire à la Chambre et au pays quelles précautions et quels règlements on a établi pour s'assurer que ce bétail était sain avant d'entrer au Canada. Qu'on ne perde pas de vue ce point là, parce que je vais lui donner mon témoignage à ce sujet. L'honorable monsieur (M. Montague), trouvera dans son département une collection de tous les arrêtés du conseil et de tous les règlements qui s'appliquent à ce commerce de bétail, et il trouvera à propos de l'arrêté du conseil de 1884, le premier arrêté du conseil qui établisse une quarantaine quelconque, le mémoire explicatif qui suit : —

Cet arrêté contenait la première restriction à la libre importation de bestiaux des Etats-Unis au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Avant cette date, il y avait, en ce qui concerne la quarantaine, une importation libre de toute entrave.

Les archives officielles du propre département de l'honorable monsieur, démontrent que jusqu'à l'adoption de l'arrêté du conseil de 1884, il y avait eu importation de bétail américain dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

En vue de la déclaration formelle faite par mon honorable ami (sir Hector Langevin) en 1879, qu'à l'unique exception du transit du bétail à travers le Canada, sous sauvegarde, il y aurait prohibition totale de l'admission du bétail américain ou de tout autre bétail au Canada,—non pas dans le Canada-ouest ou le Canada-est, mais dans le Canada en général,—en face de cette déclaration, qu'a fait le gouvernement ? Cet arrêté du conseil de 1884 a ouvert une brèche. Il a donné une excuse au peuple qui a pu réclamer à grands cris un genre de restriction quelconque dans le genre de celle-ci, et lorsque de temps à autre, des rumeurs de pleuro-pneumonie dans les Etats de l'Ouest lui sont parvenus, et lorsque, ainsi que je l'ai démontrée en 1894, certaines communications sont parvenues au gouvernement anglais par la presse, au sujet de l'existence de maladies parmi le bétail des Etats-Unis, le gouvernement anglais est entré en correspondance avec le gouvernement du Canada, l'avertissant du risque qu'il courait et du danger auquel il exposait le commerce de bétail du Canada. Cette correspondance se trouve dans nos archives ; cette correspondance se trouve entre les mains du gouvernement ; cette correspondance avertissait le gouvernement qu'une grande industrie était en danger. Mais cet avertissement est tombé dans des oreilles qui ne voulaient pas entendre. Mon honorable ami de droite (sir Hector Langevin) était à cette époque ministre des Postes, et afin de ne pas prolonger le débat, je parlerai de lui en cette qualité. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que lorsque mon honorable ami (sir Hector Langevin) a fait la proposition à cette époque, une des conditions était : que les convois devaient être conduits à travers le Canada sous l'œil et la garde d'un employé du gouvernement qui devait voir à ce que les règlements fussent observés. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que la réponse du gouvernement anglais datée du 5 mai 1879, insistait principalement sur cette condition et y attachait une grande importance, parce qu'il savait bien que des règlements sur papier n'avaient pas une grande valeur, à moins qu'ils ne fussent mis en vigueur. Il a choisi cette disposition comme étant une des principales sauvegardes qui l'engageait à faire la concession en question. Eh bien ! M. l'Orateur, comment le gouvernement canadien a-t-il mis en vigueur ce règlement ? Je demanderai à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui se fait le défenseur de cette transaction, de venir aujourd'hui au secours du ministre de l'Agriculture, car je ne connais personne qui soit mieux en état de le faire. Nous avons récemment entendu mentionner son nom à propos de ce même portefeuille de l'Agriculture. Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Montague) se mit en grève, il y avait une foule de gens qui étaient prêts à prendre la place, et n'eut été la force des piquets des lâcheurs, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) serait assis dans le fauteuil du ministre de l'Agriculture aujourd'hui, et s'efforcerait de défendre cet acte. Cependant, l'honorable monsieur (M. Sproule) s'attend, naturellement, à une nouvelle frasque dans un avenir rapproché, et il est juste qu'il gagne ses éperons et se rende digne de la succession. Il se choisit donc, à bon droit, comme délégué dans cette occasion pour aider le ministre actuel de l'Agriculture.

Comme l'honorable député (M. Sproule) a pris part à ce débat dans une occasion précédente, et comme il est parfaitement renseigné sur tous les faits, comme vous pouvez facilement le voir, je lui demanderai comment il peut justifier le gouvernement d'avoir ignoré la stipulation qu'il donnerait la charge de ces convois à ses propres employés. A quelle espèce d'employés officiels du gouvernement a-t-il donné la charge de ces convois ? Laissez-moi demander en premier lieu quelle a été l'idée de demander que des employés du gouvernement prissent la charge des convois ? C'était afin de voir à ce que l'inspection se fit au point d'entrée ; de voir à ce que le bétail fut mis à bord des wagons ; de voir à ce que les wagons fussent convenablement construits de manière à ce que la fiante du bétail américain ne tombât pas sur la voie et ne vint pas en contact avec notre bétail canadien ; de voir à ce que les convois de bestiaux ne restent pas sur les voies d'évitement au Canada à côté des trains de bétail, portant du bétail canadien ; de voir à ce que les convois de bétail fussent convenablement nettoyés, et désinfectés après que le bétail eût quitté le Canada et que les wagons fussent déchargés ; de voir à ce qu'avant que les wagons de bétail reviennent au Canada, de crainte que ces wagons ne transportent de bétail canadien, ces wagons soient désinfectés ; de voir enfin à ce que tous ces règlements sur papier fussent mis en vigueur depuis le temps où le train entre au Canada avec son chargement jusqu'à ce qu'il retourne aux Etats-Unis.

Et, M. l'Orateur, qui ce gardien, cet employé du gouvernement devait-il surveiller? Il devait surveiller les employés des convois ; il devait surveiller l'inspecteur du gouvernement ; il devait surveiller chaque homme ayant charge du convois, du commencement à la fin du voyage ; voir à ce que chaque homme fit son devoir jusqu'à ce que la possibilité de danger eût disparu, lorsque le bétail américain aurait quitté nos frontières, soit au pont suspendu ou bien à Rouse's Point. Il devait voir à ce que ce danger possible fût éloigné du pays et de voir à ce que pas un seul des employés du chemin de fer ou autres personnes ne négligeât de se conformer à ces stipulations. Eh bien ! M. l'Orateur, qui croyez-vous que le gouvernement a choisi pour surveiller ces hommes et monter la garde autour d'eux ? Il a envoyé des nominations en blanc, à la douzaine, à la compagnie de chemin de fer qui encourageait ce trafic, en l'autorisant de remplir ces documents au nom des employés des convois mêmes. Les chefs de convois devaient se surveiller eux-mêmes, gens qui ne recevaient pas de salaire du gouvernement, mais qui étaient les serviteurs des chemins de fer, dont la négligence pouvait mettre ce trafic en danger ; les hommes auxquels le gouvernement anglais ne voulait pas se fier, mais qu'il exigeait qu'on surveillât et qu'il a spécialement mentionnés dans la lettre par laquelle il suspendait l'interdiction.

Le gouvernement anglais attachait une importance suprême au règlement qui pourvoyait à la surveillance de ces convois. Et cependant, malgré cet ordre, les honorables messieurs de la droite ont systématiquement enfreint la stipulation en envoyant ces nominations en blanc et en ne tenant aucun compte de l'esprit de la convention, mettant non seulement ainsi en danger cette grande industrie, mais caractérisant leur conduite par une grave violation de devoir—ce qui serait une mauvaise foi de la pire espèce entre des gouvernements hostiles, mais absolument inexcusable entre le Canada et la mère-patrie. Toutes les circonstances sont telles, que je ne peux pas comprendre comment le gouvernement canadien pourrait justifier une si grave infraction de la convention. Cette négligence de la part du gouvernement, nous a fait subir toutes les conséquences désastreuses qui ont suivi, et a donné au gouvernement anglais un point d'appui pour supporter les raisons qu'il prétendait avoir d'interdire l'entrée de notre bétail, qu'il y ait eu maladie chez lui ou non ; et l'on admet maintenant que l'interdiction sera une mesure permanente. Par conséquent, lorsque l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) oublie les faits, et fait les déclarations qu'il énonce, il est de mon devoir, dans l'intérêt de la vérité, de dire exactement sur qui repose la responsabilité, et je n'hésite aucunement à affirmer qu'il n'est pas possible à une personne quelconque de démolir l'exposé de faits que j'ai présenté à la Chambre. Tout ce que j'ai dit repose sur des documents, qui sont devant le pays depuis longtemps, qui n'ont pas été contredits à l'époque où ils ont été lus en chambre, et qui ne peuvent être contredits aujourd'hui. Nous avons devant nous le fait brutal, que par violation de devoir, par violation de contrat, par négligence des règlements, par mauvaise foi, le gouvernement canadien a causé une perte d'environ un penny par livre sur chaque animal canadien, que nous pourrions autrement exporter sur pieds au Royaume-Uni. La perte d'un penny par livre représente le chiffre de la perte évaluée par le sous-ministre lui-même, et cela veut dire, une perte de $15 à $20 par tête, suivant le poids de l'animal—perte que ne pourront compenser le plus capable de tous les gouvernements sans parler du plus incapable. M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'adresser la parole sur cette question. Je voulais simplement proposer un amendement à la résolution de mon honorable ami, le ministre des Finances, amendement qui puisse s'appliquer à la question du tarif. L'honorable ministre de l'Agriculture a dit qu'un arrêté du conseil a été rendu jeudi dernier permettant de faire ce trafic des Etats-Unis, par voie de Saint-Jean. Je ne critique pas dans le moment cet arrêté du conseil ; je n'exprime pas d'opinion sur la sagesse de permettre ou de pas permettre de le faire. Je désire simplement savoir si le trafic en vertu de cet arrêté se fera d'une manière aussi relâchée que l'ancien trafic, ou si l'on prendra dans le cas actuel, des précautions qui ne nous exposent pas à la critique qui nous a déjà causé des embarras. Dans ce but j'ai l'honneur de proposer que les mots suivants soient ajoutés à la motion :—

Et de tous autres ordres en conseil et règlements administratifs ou autres s'appliquant au transport des bestiaux des Etats-Unis par voie du Canada, et un état indiquant quelles mesures ont été prises afin que le transport en transit des dits bestiaux soit fait en conformité des dispositions de ces ordres en conseil et règlements ; aussi, un état indiquant combien de bestiaux des Etats-Unis (s'il en est) ont déjà été expédiés *via* Saint-Jean, sous l'autorité de l'ordre en conseil.

M. MONTAGUE : J'accepterai l'amendement. Je consens à produire tous les papiers.

M. SPROULE : Avec la permission de la Chambre, je désirerais dire quelques mots sur cette question. L'honorable député de York-nord (M. Mulock) a commencé par dire, que pour répondre à l'exigence de la convention, entre le Canada et l'Angleterre, qui a donné au bétail canadien le libre accès au marché anglais, tout le bétail entrant au Canada devait faire une quarantaine de 90 jours. Ensuite, en lisant la correspondance qui a mené aux négociations qui ont eu lieu, l'honorable monsieur a montré qu'on avait accordé le privilège de transporter le bétail des Etats-Unis à travers le Canada. Il a lu beaucoup de choses qui étaient à propos, et beaucoup de choses qui n'avaient aucun rapport au sujet. J'ai ici les règlements qui ont été soumis au conseil de l'agriculture britannique et qui ont été acceptés comme satisfaisants, et j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur ces règlements, parce que dans mon opinion, ils contiennent, dans une forme succinte, tout ce qui a été convenu entre le Canada et l'Angleterre relativement à cette affaire. Ils sont contenus dans l'arrêté du conseil rendu ici, et se lisent comme suit :

15. Le transit des bêtes à cornes et des porcs entre chacun des points mentionnés dans le dernier paragraphe sera soumis aux règles et règlements qui seront prescrits par le ministre de l'Agriculture, et devra être fait conformément aux arrangements qui pourront être conclus entre le dit ministre et les compagnies du Grand Tronc, du Great Western et du Canada Southern, afin de mettre à exécution le présent arrêté, et de prendre les mesures néce saires pour préserver les animaux canadiens du danger de la contagion et de l'infection.

16. Ces arrangements conclus avec le ministre de l'Agriculture comprendront, entre autres clauses, les suivantes :

et c'était les conventions soumises au conseil de l'agriculture britannique, et acceptées comme suffisantes, pour protéger le bétail canadien contre toutes infections.

M. MULOCK : Pouvez-vous nous lire quelque chose qui démontre que le gouvernement britannique les a acceptées.

M. SPROULE : Je suis prêt à démontrer qu'elles ont été acceptées exactement à ces conditions.

(*a.*) Que les dites bêtes à cornes et porcs seront soumis à une inspection avant d'être admis en transit.

Pas une quarantaine de 90 jours, mais une inspection seulement.

qu'ils ne seront admis que sur un certificat ou patente de santé délivré par l'inspecteur, lequel sera un médecin-vétérinaire nommé par le dit ministre ;

Un vétérinaire devait inspecter ce bétail et devait donner un certificat de santé. Je prétends que cela a été fait.

(*b.*) Que chaque train transportant des bêtes à cornes ou des porcs américains, ou des uns et des autres, d'un point à un autre de la frontière, en douane, sera accompagné d'un employé du corps des gardiens, qui sera aussi nommé par le dit ministre ;

L'honorable ministre dit que le gardien nommé par le gouvernement était le chef du convoi. Eh bien ! je ne vois rien dans les règlements qui empêche un chef de convoi, qui possède les qualités voulues, de voir à ce que le bétail soit convenablement transporté d'un point à un autre aussi bien que n'importe quelle autre personne. L'honorable monsieur a oublié ce fait que chaque convoi circulait en entrepôt et, par conséquent, devait être conduit directement et ne pouvait être ouvert, si ce n'est à Lyn et à Rouse's Point, où l'on débarquait le bétail pour le nourrir ou l'abreuver et où on le rembarquait d'après certains règlements établis et mis en vigueur. Il n'y avait aucune nécessité qu'une personne spéciale accompagnât ce convoi, parce qu'il ne pouvait être mis sur aucune voie d'évitement, ni arrêté, ni ouvert.

(*c.*) Que les wagons et les voitures employés à ce trafic y seront spécialement et exclusivement employés.

On n'a nullement tenté de démontrer qu'ils aient été employés pour aucune autre fin.

M. MULOCK : Je reprendrai l'honorable monsieur. Je dois lui demander de s'en tenir aux faits.

M. SPROULE : Je m'en tiens aux faits, tels que je les trouve ici et dans les rapports de l'officier chargé de cette fonction à la frontière à Détroit.

M. MULOCK : Voulez-vous me permettre de dire un mot ?

M. SPROULE : Je ne peux permettre à l'honorable monsieur de m'interrompre à toute minute. Pendant qu'il parlait je lui ai demandé la permission de poser une question et l'honorable monsieur m'a froidement fait signe de rester tranquille. Je continuerai mon discours et si je dis quelque chose que l'honorable monsieur puisse réfuter avec succès, il aura une occasion de le faire.

(*d.*) Qu'aucun bétail canadien ne sera jamais transporté sur le même train que les animaux américains ou en compagnie ou dans le voisinage immédiat de ces animaux, et que les wagons et voitures employés au transport des bêtes à cornes et des porcs américains ne servira jamais à transporter du bétail canadien.

On n'a jamais prouvé que ce règlement eût été enfreint.

M. SPROULE.

(*e.*) Que les trains par lesquels s'opérera ce transit ne seront jamais retenus par d'inutiles délais en traversant le territoire canadien ;

On n'a pas prétendu qu'il y ait eu aucun retard inutile dans le transit à travers le Canada.

(*f.*) Que des mesures nécessaires seront prises pour retenir dans les wagons ou voitures la fiente des bêtes à cornes et des porcs en transit, et pour les désinfecter, s'il en est besoin ;

L'honorable monsieur a dit, qu'il y a un règlement qui pourvoit à ce que quelqu'un soit chargé de voir à ce que les excréments ou la fiente des animaux soient retenus sur le convoi et désinfectés. Les règlements ne disent pas cela. Ils disent : " Que des mesures nécessaires soient prises pour retenir dans les wagons ou voitures et désinfecter s'il en est besoin."

Cela voulait dire, dans le cas où les animaux mourraient, et seraient atteints de maladies contagieuses. Dans ces cas là, les wagons et voitures devaient être désinfectés, avant de servir de nouveau.

(*g.*) Qu'aucun de ces animaux, ni leurs carcasses, si la mort survenait (à moins qu'elles ne soient immédiatement enterrées d'après les ordres du gardien préposé), ni aucune partie de ces animaux, ni aucun des objets qui auront été employés à leur usage, ne pourront être laissés en Canada ni être mis en contact avec aucune autre personne que celles qui seront attachées au train, ou au service de ces animaux pendant le transit.

A-t-on affirmé qu'on ait enfreint ce règlement ? L'honorable monsieur a continué en disant qu'il devait y avoir un inspecteur quelconque, non mentionné dans l'acte ou dans l'arrêté du conseil, ou, n'importe où ailleurs, qui devrait surveiller tout le monde ; qui devait voyager avec le convoi et être au-dessus du vétérinaire et de n'importe quelle autre personne. Mais on ne trouve nulle part de disposition de cette nature.

17. Comme il est absolument nécessaire, vu la distance à parcourir sur le chemin de fer du Grand Tronc, de désigner un endroit où les animaux américains pourront recevoir leur nourriture, être abreuvés et prendre du repos, il est arrêté que l'endroit où se fera cette halte sera fixé à la station de Lyn, dans la province d'Ontario ; qu'il y sera établi et disposé un double enclos isolé, à la satisfaction du ministre de l'Agriculture, par les soins de la dite compagnie de chemin de fer, avant qu'elle soit autorisée à transporter sur son chemin des bêtes à cornes et porcs américains.

Le dit enclos, outre d'autres choses nécessaires, sera pourvues d'une haute clôture en planches, et il y aura autour de cette clôture un espace vacant qui sera aussi clôturé afin d'interdire toute communication avec la première enceinte. La dite enceinte sera pourvue d'une voie latérale spéciale, et il y aura deux portes munies de serrures, destinées à l'admission—et pour leur isolement sous clef, des chars transportant en transit des Etats-Unis du bétail et des porcs.

Paragraphe 18.—Les deux enceintes clôturées mentionnées dans le paragraphe précédent, situées à la station du Grand Tronc de chemin de fer à Lyn dans Ontario, y compris leurs accessoires ou appartenances, sont par le présent déclarés être un lieu infecté, conformément à l'Acte concernant les animaux atteints ou suspects de maladies contagieuses et pour toutes les fins de cet acte.

Paragraphe 19.—Les enceintes destinées au bétail et aux pores des Etats-Unis transportés en transit à Sarnia, sur la ligne du Grand Tronc, doivent être arrangées, aménagées et isolées de la même manière, à la satisfaction du ministre de l'Agriculture, et les dites enceintes, situées sur les terrains du Grand Tronc de chemin de fer, sur la frontière, près de la station de Sarnia, dans Ontario, avec toutes leurs appartenances, sont aussi déclarées être un lieu infecté.

Tels sont les principaux règlements mis en vigueur et en vertu desquels le bétail est transporté en transit dans ce pays. On a été subséquemment

obligé de transporter du bétail dans les Territoires du Nord-Ouest ; mais ce bétail, importé en Canada, venait d'un endroit situé de cinq cents à deux mille milles à l'ouest de la frontière, sur le côté des Etats-Unis, où la pleuro-pneumonie n'avait jamais, que nous sachions, existé, et ce fait étant parvenu à la connaissance du bureau d'agriculture, en Angleterre, et ce dernier ayant reçu toutes les explications désirables, ce bureau ne s'opposa pas à la libre entrée de ce bétail dans les ports anglais. Mais en s'apercevant que l'on pouvait exporter le bétail ainsi importé, le ministre de l'Agriculture fit des règlements établissant des stations de quarantaine le long de la frontière, où le bétail était détenu pendant une période de temps suffisante pour persuader le ministre de l'Agriculture qu'aucune maladie contagieuse ne pouvait nous venir par ces importations.

Certains honorables messieurs exposent les motifs qu'a eus le bureau d'agriculture anglais de soumettre à la séquestration le bétail importé en Angleterre ; mais les raisons qu'ils donnent ne sont pas que nous sachions celles de ce bureau.

L'honorable député a dit que les règlements que j'ai cités ont été faits en 1884. Ils remontent, en effet, à 1884, et, en différents temps, le bureau d'agriculture anglais recevait des renseignements ; mais ce dernier n'a jamais soulevé aucune objection sérieuse qui n'ait provoqué de suite des explications satisfaisantes, et l'exportation du bétail a pu être continuée comme auparavant jusqu'au moment où les premiers animaux infectés furent trouvés en 1892, sur le "Hurona" et le "Monkseaton." Après avoir examiné les deux animaux infectés que l'on venait de découvrir, on déclara que ces animaux venus du Canada étaient atteints de pleuro-pneumonie. C'est pour cette raison seule que notre bétail a été soumis à une séquestration, et l'on ne saurait prétendre le contraire.

L'honorable député nous a dit que le bureau d'agriculture anglais n'avait cherché qu'un prétexte. Il n'en est pas ainsi. Le bureau d'agriculture anglais a soumis à un examen le bétail qu'il croyait affecté de pleuro-pneumonie, et cet examen lui a servi d'excuse pour la décision qu'il a prise. Mais si nous voulions, comme l'honorable monsieur, donner la raison pour laquelle la séquestration a été établie, nous serions tout à fait justifiable, d'après ce qui a été publié dans les journaux et d'après nos renseignements particuliers, de croire que la séquestration a été établie et que le marché anglais a été fermé à notre bétail vivant parce que l'on voulait protéger les cultivateurs anglais. Nous savons tous que les cultivateurs anglais demandent avec instance d'être protégés, ce que le gouvernement anglais refuse de faire ; mais pour leur donner satisfaction d'une autre manière, cette séquestration fut imposée au bétail canadien, ce qui est l'équivalent d'un tarif protecteur.

Nous avons de bonnes raisons de croire que le vrai motif de la séquestration est plutôt là que dans le prétexte que l'on avait découvert des animaux affectés de maladie contagieuse parmi nos troupeaux.

D'autres cas d'infection ont été subséquemment trouvés. Le nombre d'animaux affectés de maladie contagieuse que l'on dit avoir découvert s'élève à six seulement ; mais tous ceux qui comprennent la nature de la pleuro-pneumonie—qu'ils soient médecins ou chirurgiens vétérinaires—et qui ont parcouru soigneusement les rapports faits dans les cas que je viens de mentionner, ne peuvent arriver qu'à une seule conclusion : c'est que les données fournies n'étaient pas absolument exactes, et qu'il y a lieu de croire que l'examen de notre bétail a été fait d'une manière qui ne répond pas à ce que nous avions droit d'attendre des chirurgiens vétérinaires anglais.

Le rapport de ces chirurgiens est bien injuste à notre égard si ceux-ci, comme je le crois, n'ont pu découvrir parmi nos bestiaux aucun cas réel de pleuro-pneumonie.

Je crois fermement que l'interdiction ne sera pas levée, et pourquoi ? Parce que les agriculteurs anglais ne veulent pas que notre bétail pénètre sur leur marché sans avoir été abattu dans le port de débarquement. Je crois, vu cette raison, et quelque effort que nous puissions faire, que ce genre de protection dont le cultivateur anglais veut jouir, sera maintenu, que nous l'aimions ou non.

L'honorable député (M. Mulock) n'a pas prouvé que c'est dû à notre négligence à nous conformer aux règlements faits à la suite d'une entente entre le ministre de l'Agriculture du Canada et le bureau d'agriculture anglais, si l'interdiction est imposée à notre bétail, ou s'il ne nous est plus permis de débarquer notre bétail dans un port anglais sans l'abattre.

M. LANDERKIN ; Je voudrais savoir si le ministre de l'Agriculture approuve l'exposé fait par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ? Le gouvernement a-t-il reçu avis de Washington que le bétail canadien pouvait être exporté par les ports des Etats-Unis ? Le ministre de l'Agriculture voudrait-il répondre à cette question ?

M. MONTAGUE : Je dois prendre la parole dans quelques instants.

M. LANDERKIN : La réponse est facile à donner. Si cet avis a été reçu, on pourrait en un seul mot le faire savoir à la Chambre. L'honorable député de Grey-est dit que le ministre de l'Agriculture est en possession de ce renseignement ; mais qu'il ne l'a pas communiqué, bien qu'il ait permis l'exportation du bétail des Etats-Unis par le port de Saint-Jean, à l'exclusion de tout autre port canadien.

M. MONTAGUE : Je croyais que ce fait était connu de tous les membres de la Chambre.

M. LANDERKIN : Que le gouvernement avait obtenu cette permission du gouvernement de Washington ?

M. MONTAGUE : Que le bétail canadien pouvait être exporté par les ports des Etats-Unis longtemps avant que nous ayons permis l'exportation du bétail des Etats-Unis par l'un de nos ports.

M. LANDERKIN : Le gouvernement est-il autorisé par le gouvernement de Washington à faire cette déclaration ?

M. SPROULE : La chose s'est pratiquée pendant longtemps.

M. LANDERKIN : C'est l'espèce de réciprocité décrite, l'autre jour, par l'honorable ministre de l'Agriculture. Nos voisins des Etats-Unis peuvent faire leurs exportations par l'un de nos ports ; mais notre gouvernement n'est pas autorisé par le gou-

vernement de Washington à dire que nous pouvons faire la même chose par les leurs.

Une VOIX : Rengaine.

M. LANDERKIN : Cette rengaine, si c'en est une, devrait être très agréable à l'honorable ministre du Commerce (M. Ives), qui est familier avec ce genre de banalité.

Pour ce qui regarde la prétention de l'honorable député de Grey-est, que les règlements concernant la quarantaine étaient en vigueur, je lirai ce que l'honorable député disait en 1892, lors du débat sur ce sujet. L'honorable député a dit aujourd'hui ce qu'il pense ; mais voici ce qu'il déclarait dans une autre occasion, d'après les *Débats* de 1892, page 2038.

M. SPROULE : Je voudrais savoir si l'honorable ministre s'est occupé de l'avantage qu'il y aurait à établir une quarantaine à Fort-McLeod. Je suis informé que beaucoup d'animaux traversent la frontière à cet endroit, et il s'y fait actuellement un grand commerce d'animaux. Un nombre considérable de chevaux viennent de l'autre côté de la frontière, et l'on entre aussi beaucoup de bestiaux sans leur faire subir aucune inspection. Je vois par le rapport du ministre que ces animaux sont inspectés, mais je ne crois pas qu'une simple inspection soit suffisante pour faire découvrir ou prévenir le danger. Il y a beaucoup de bêtes à cornes dans cette localité, et si on y laisse pénétrer des animaux atteints de pleuro-pneumonie, comme la chose peut arriver en tout temps, il en résulterait des pertes considérables.

M. SPROULE : Si l'honorable député veut lire, un peu plus loin, il verra que le gouvernement a répondu alors que les règlements de la quarantaine étaient observés.

M. LANDERKIN : L'honorable député dira sans doute maintenant qu'il s'est trompé considérablement alors.

M. SPROULE : J'ai parlé d'après des renseignements publiés dans un journal de l'ouest et qui se sont trouvés inexacts.

M. LANDERKIN : L'honorable député de York-nord (M. Mulock) ne s'est pas appuyé sur des renseignements puisés dans un journal des Etats-Unis. Il s'est appuyé sur les rapports officiels du département, et il a démontré d'une manière concluante à la Chambre et au pays que, comme l'honorable député de Grey-est s'en était plaint déjà, il y avait un relâchement. Si l'honorable député de Grey-est a émis des prétentions qu'il considère comme inexactes, ce serait aujourd'hui le temps de les rectifier. Pour ce qui regarde la publication de l'arrêté du conseil concernant la quarantaine, qui a été passé jeudi dernier, et que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a mentionné, le ministre de l'Agriculture a qualifié en termes sévères les journaux qui l'avaient publié. Il a paru dans le *Star* de vendredi soir. Je l'ai remarqué dans l'édition du matin du *Mail-Empire* et de la *Gazette*, et ces journaux ne publient pas des écrits de cette nature sans l'autorisation du gouvernement, bien que les ministres aient commenté très sévèrement la conduite des reporters pour avoir publié ce document.

M. MONTAGUE : Je n'ai dit rien de blessant à l'adresse de ces journalistes.

M. LANDERKIN : On devrait nous donner des renseignements sur ce sujet. Je suis heureux d'ap-

prendre que le ministre de l'Agriculture va bientôt prendre la parole, et j'espère que, lorsqu'il se lèvera, il nous donnera des explications qui fixeront les esprits sur ce point. Je voudrais savoir si des négociations ont eu lieu entre le gouvernement canadien et le gouvernement de Washington pour faire observer les règlements de quarantaine et pour permettre l'exportation de notre bétail par voie des Etats-Unis, comme pour permettre l'exportation du bétail des Etats-Unis par voie du Canada. Cette question est importante pour les exportateurs de bestiaux, et des renseignements devraient être fournis le plus tôt possible sur ce sujet.

M. MONTAGUE : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'étendre longuement sur les énoncés qui ont été faits par l'honorable préopinant. Cet honorable monsieur sort évidemment de son élément lorsqu'il s'aventure à discuter la question qui est maintenant soulevée, et cela, parce qu'il ne paraît pas s'être enquis des faits. Il s'est levé évidemment dans le but d'exercer un peu son humeur aux dépens de mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule). Mais je n'ai pas besoin de dire que toute tentative de ce genre ne saurait faire aucun mal à l'honorable député de Grey-est, soit dans cette chambre, soit dans le pays. Les membres de cette Chambre, comme les cultivateurs du Canada, qui connaissent l'attitude prise par l'honorable député de Grey-est sur les questions agricoles, savent parfaitement bien que cet honorable monsieur a rendu de bons services aux intérêts agricoles, tant en sa qualité de président du comité d'agriculture que comme membre de cette Chambre. Toute tentative de vouloir plaisanter sur des questions comme celle qui nous occupe ne sera pas mieux accueillie par le pays qu'elle ne l'a été par cette Chambre, cette après-midi.

Pour ce qui regarde la tentative de prouver, ou plutôt d'insinuer que la conduite des reporters au sujet de la publication du document déjà mentionné est blâmable, je dirai simplement ceci : après avoir donné l'explication que j'ai donnée ; après avoir promis de m'enquérir de l'affaire, et cette explication et cette promesse ayant été acceptées par le leader de la gauche, il eût été convenable que les autres membres de la gauche ne fussent pas revenus sur le sujet. Je n'ai rien à dire contre les reporters au sujet de cette affaire. Leur devoir est de cueillir des nouvelles et de s'acquitter de leur tâche le mieux qu'ils le peuvent. Ils ont dû se procurer le document en question pour l'insérer dans leur correspondance.

Le débat sur la motion de mon honorable ami, le ministre des Finances, a pris des proportions auxquelles, sans doute, aucun membre de cette Chambre ne s'attendait. Il a fourni à l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) l'occasion de lire le discours qu'il a prononcé, il y a quelques années, discours que je considérerais, si je n'étais pas dans cette chambre, comme ayant été fait pour produire de l'effet sur l'esprit de parti. Si je n'étais pas dans cette chambre, je dirais encore que ce discours a été répété, aujourd'hui, dans le même but plutôt que dans celui de favoriser le commerce de bestiaux en Canada, et je puis prouver, en m'appuyant sur d'autres opinions que la mienne, que je suis entièrement dans le vrai.

On a dit, cette après-midi—ou on a plutôt essayé d'insinuer que d'affirmer ouvertement—que, en

passant cet arrêté en conseil, le gouvernement a voulu en quelque sorte supprimer la quarantaine établie contre le bétail des Etats-Unis, lorsqu'on l'importait en Canada—les règlements exigeant que ce bétail fut détenu en quarantaine pendant 90 jours avant qu'il pu être admis dans notre pays. Celui qui essaie de présenter la question de cette manière dans cette chambre, ou ailleurs, veut ou tromper la Chambre, ou tromper le pays, ou ne connait rien de ce qu'il dit. Le fait est que, dans cet arrêté du conseil, nous ne touchons aucunement aux règlements de la quarantaine, qui sont en vigueur, depuis quelque temps. Le privilège accordé par ces règlements, pour le transport en transit, est parfaitement connu du gouvernement et du bureau d'agriculture anglais. Ce dernier n'a jamais protesté contre le transport en transit des bestiaux des Etats-Unis, et il n'a jamais déclaré que ce privilège devrait être aboli. Le fait est qu'il s'agit simplement d'un développement du commerce de transit en réponse à une demande pressante, que le gouvernement aide le commerce canadien, sans nuire à l'industrie de l'élevage et du commerce d'exportation d'animaux vivants du Canada. En d'autres termes, nous faisons des efforts pour créer un commerce canadien. Le premier de nos devoirs est de créer ce commerce et, si c'est possible, de maintenir sur l'océan une marine marchande canadienne, faisant le service entre les ports du Canada et les ports de la mère-patrie, afin, M. l'Orateur, que le commerce canadien puisse se développer, et afin que nous puissions accomplir notre destinée et devenir un grand peuple.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MONTAGUE : Mes honorables amis paraissent railler. Ils raillent toujours quand le gouvernement essaie de développer le commerce canadien, ou l'étendre. Le leader financier de la gauche, M. l'Orateur, a même raillé un nouveau membre du gouvernement, savoir, sir Charles Tupper, en disant qu'il avait discrédité le Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : " Ecoutez ! écoutez ! " dit mon honorable ami, or, je lui dirai que sir Charles Tupper luttait alors pour le Canada ; il établissait et maintenait son crédit sur le marché anglais, tandis que l'homme qui est vis-à-vis de moi, écrivait à l'*Economist*, de Londres, l'article le plus calomnieux qui ait jamais été écrit sur le Canada par une plume canadienne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : *Je soulève*, M. l'Orateur, *une question d'ordre. L'honorable monsieur affirme d'abord ce qui est absolument contraire* à la vérité, s'il ose dire que la *lettre qu'il* mentionne contienne seulement *un seul mot qu'il puisse* qualifier de calomnieux. *Je lirai cette lettre et la soumettrai* lorsqu'il *aura fini son discours.*

M. MONTAGUE : Je ne puis que réaffirmer ce que j'ai dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur, M. l'Orateur, est hors d'ordre.

M. l'ORATEUR : Quelle est la question ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur affirme que je me suis servi d'un langage des plus calomnieux. Je n'insisterai pas, si vous décidez que l'honorable monsieur est dans l'ordre, parce que je saurai me réhabiliter.

M. l'ORATEUR : La Chambre sait, sans doute, que, si un honorable député accuse dans cette chambre un collègue de se servir d'un langage calomnieux, il n'est pas dans l'ordre.

M. MONTAGUE : Je n'ai pas dit que l'honorable député d'Oxford-sud se fut servi de paroles calomnieuses dans cette chambre. C'eût été, si je l'avais fait, contraire au règlement, la chose fût-elle vraie, et je ne dis pas qu'elle l'est. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député a fait ce que j'ai dit, et s'il n'en a pas honte, ses collègues, derrière lui, en ont honte, et il y en a d'autres dans le pays qui en ont également honte. Dans la chaleur d'un débat, M. l'Orateur, la parole peut quelquefois jouer de mauvais tours au jugement ; mais voici ce qu'a fait l'honorable monsieur à tête reposée et tranquillement assis dans son bureau : après la lutte électorale de 1891, après la défaite de son parti en Canada, en voyant tous ses rêves repoussés avec mépris par l'électorat, il s'assied dans son bureau et écrivit délibérément à l'*Economist*, de Londres, en attaquant le crédit du Canada. Il écrivit que nous étions aux prises avec la misère ; il écrivit que les cultivateurs étaient saignés à blanc ; il avertit les prêteurs anglais que, s'ils avaient quelques placements en Canada, ils feraient bien d'être sur leurs gardes relativement à la sûreté de ces placements. Je crois être, M. l'Orateur, dans la limite des règles parlementaires en demandant à cette Chambre si ces énoncés à l'adresse du Canada étaient calomnieux ou non.

Ces paroles ont été écrites et envoyées au peuple anglais sur la confiance duquel nous comptons pour assurer notre avenir, et cela lorsque sir Charles Tupper qui a été attaqué dans cette chambre par l'honorable député, faisait de son mieux en faveur des intérêts canadiens sur la question même qui nous occupe présentement, et sur toutes les autres questions, pour établir cette vérité, que le Canada était, aujourd'hui, la colonie la plus prospère de l'Empire britannique, et que, à l'ombre du drapeau de l'Angleterre, nous accomplissions une destinée dont la Grande-Bretagne serait finalement fière.

Ainsi, M. l'Orateur, pendant que nous essayons de tenir sur les mers une marine canadienne ; pendant que nous essayons de développer le commerce du Canada avec les autres pays, les leaders de la gauche tâchent de faire naître le découragement dans le public. Mais, grâce à Dieu, bien que nous puissions avoir commis des fautes sur cette grande question, le cœur de la nation est avec nous, et restera avec nous jusqu'à la fin.

Mais, M. l'Orateur, qu'est-ce que nous avons fait ? Nous avons constaté que nous pouvions établir avec succès des lignes de navigation canadiennes ; nous avons constaté que, par le port de Saint-Jean, nous pouvions faire un commerce considérable avec la mère-patrie. Or, afin d'aider non une seule ligne de steamers, mais toutes les lignes de steamers qui transportent du bétail ; bien plus, M. l'Orateur, afin de réduire le taux du fret en faveur du cultivateur canadien—puisque quand les diverses lignes de steamers seront établies, il y aura une plus grande concurrence, et la plus grande

concurrence doit réduire le prix du transport des produits du cultivateur canadien—nous avons examiné la question de savoir si nous pourrions, sans exposer la vie de nos troupeaux canadiens, accorder à ces lignes la permission de transporter du bétail des Etats-Unis. Les rapports de personnes les mieux renseignées sur ce sujet, nous ont démontré que nous pouvions le faire, et, en dépit de toutes les critiques de l'honorable député qui tâche encore aujourd'hui à tirer un avantage de parti de cette question, nous nous flattons de l'approbation des exportateurs de bestiaux du Canada, ainsi que des hommes d'affaires en général.

Du reste, quel est le fait? On a dit, cette après-midi: vous avez fait cela sans obtenir des Etats-Unis un avantage correspondant. Cette objection fait voir combien peu l'on connaît les circonstances. Les Etats-Unis, M. l'Orateur, nous ont accordé le même privilège, il y a des mois. Bien plus, M. l'Orateur, nous avions ce privilège lors de la dernière session, et avant même, la dernière session. L'honorable député de Huron (M. McMillan) a discuté alors cette question du transport en transit des bestiaux par les Etats-Unis, et c'est moi-même qui lui ai répondu dans cette chambre. D'où il suit que, au lieu d'accorder aux Etats-Unis un avantage sans obtenir d'eux l'équivalent, ceux-ci nous ont accordé l'avantage en question sans recevoir de nous le réciproque. Mais je répète ce que j'ai dit au commencement: nous n'avons pas fait ce que l'on nous reproche pour favoriser les Etats-Unis; mais nous l'avons fait pour favoriser le commerce canadien, et afin d'arriver finalement à une réduction du prix du transport que nous sommes obligés de payer pour l'exportation de nos bestiaux en Angleterre. Quant aux règlements—quant à ce qui se fait les honorables membres de la gauche veulent connaître mieux tous les détails, et ils y tiennent beaucoup. Il me semble que l'arrêté du conseil, tel qu'il est rédigé, expose pleinement la position du gouvernement et celle des troupeaux canadiens. Ce que nous faisons peut se résumer comme suit: nous devons agir sans exposer les troupeaux canadiens, et tous ces règlements et restrictions nous ont été conseillés par les spécialistes au service du département. Ils sont destinés à protéger la vie de nos troupeaux, et on doit les maintenir. S'ils ne sont pas maintenus, ce sera alors le temps, pour les messieurs de la gauche, de soulever une question dans cette chambre au sujet de cette négligence.

On a demandé ensuite pourquoi nous avons choisi le port de Saint-Jean et exclus tous les autres ports canadiens? J'espère que l'on ne recommencera plus cette vieille politique de clocher qui consiste à créer de l'antagonisme entre les localités, qui consiste à soulever l'est contre l'ouest, le nord contre le sud, et les provinces les unes contre les autres.

Nous n'avons pas de préférence pour Saint-Jean ou pour tout autre port; ce que nous désirons vivement c'est de favoriser le commerce canadien, et quand on nous demandera pour un autre port le même privilège que nous accordons aujourd'hui à Saint-Jean, quand le privilège pourra être accordé sans nuire à la santé de nos troupeaux canadiens, quand il pourra être accordé dans le but de favoriser le commerce du Canada, ce gouvernement ne considérera pas si c'est Saint-Jean, Halifax, Montréal ou tout autre endroit, mais sera disposé à traiter la question au mérite comme il traite tout autre question.

M. MONTAGUE.

Voilà pour l'arrêté ministériel.

Un mot ou deux au sujet de l'honorable député de York-nord (M. Mulock). La répétition de l'ancien exposé que l'honorable député a fait l'année dernière et de l'importance duquel il a cherché à convaincre si fortement la Chambre, cette après-midi, n'a guère édifié cette dernière. Je désire dire que l'honorable député n'a pas établi sa thèse quand il en a parlé en cette chambre; il n'a jamais établi sa thèse et il n'est pas possible qu'il puisse l'établir, car il a prétendu que c'était à cause de la négligence avec laquelle on avait fait le commerce de transport des bestiaux que l'on avait frappé d'interdiction les bestiaux canadiens. Il est vrai qu'il a rattaché cet énoncé à l'autre énoncé, mais dans toutes ses observations il a manqué d'un élément de vérité qu'il n'a pas encore fourni, et je le défie aujourd'hui de produire la moindre preuve qui démontre que le gouvernement anglais a frappé les bestiaux canadiens d'interdiction en raison de la négligence apportée à l'application des règlements de la quarantaine. C'est là la thèse, et l'honorable député a complètement manqué le but.

Il est vrai qu'il a traité plusieurs points qui s'y rattachent. Il a dit à la Chambre qu'il existait beaucoup de négligence; il a prétendu que l'interdiction avait été imposée pour cette raison, mais il a oublié que cette négligence, dont il a parlé si souvent dans la Chambre et devant le pays, avait eu lieu huit ans avant que l'on frappât les bestiaux d'interdiction, et que ce règlement prohibitif avait été adopté, ainsi que l'honorable député trouvera la chose admise dans la mémoire du bureau d'agriculture anglais, à cause de la pleuro-pneumonie que, disait-on, l'on avait constatée chez deux bêtes à cornes achetées à deux mille milles de l'endroit où la négligence était censée exister huit ans avant que l'interdiction fût imposée.

Que se propose l'honorable monsieur? Supposons que la négligence ait motivé l'adoption de règlements frappant les bestiaux d'interdiction, supposons que le gouvernement ait été coupable de négligence, l'attitude prise par l'honorable député de York-nord (M. Mulock) est-elle une attitude dont un Canadien devrait être fière, favorise-t-elle les meilleurs intérêts de l'industrie canadienne et des éleveurs de bestiaux canadiens? D'un autre côté, n'était-elle pas propre à nuire outre mesure à l'industrie de l'élevage des bestiaux canadiens, et ne donne-t-elle pas aussi au gouvernement anglais une autre raison de ne pas lever cette interdiction, puisque, dans le temps, son sentiment était contre une telle mesure, le gouvernement anglais désirant protéger les éleveurs de bestiaux d'Angleterre contre la concurrence que leur faisait la population du Canada?

Le discours de l'honorable député n'était-il pas propre à donner à ce même gouvernement une raison de plus qui lui permettrait de maintenir cette interdiction plutôt que de la lever, résultat que nous espérions obtenir des efforts faits par sir Charles Tupper relativement à cette question? Je demanderai à l'honorable député si un seul des principaux commerçants de bestiaux, ou un seul des principaux organes du commerce de bestiaux l'a félicité de la ligne de conduite qu'il a suivie en cette circonstance. Et permettez-moi de dire que la ligne de conduite qu'il a tenue aujourd'hui peut être caractérisée dans le même langage dans lequel est caractérisée l'attaque qu'il a faite en 1892 ou 1893; cette attaque—ce n'est peut-être pas le but

qu'il se propose d'atteindre—mais cette attaque a l'effet de laisser dans l'esprit public l'impression que nous appliquons avec moins de sévérité nos règlements de quarantaine, que nous revenons sur l'arrangement que nous avons fait à ce sujet, impression qui rendra encore plus difficile qu'aujourd'hui la levée de l'interdiction, et enlèvera même la plus faible espérance que nous ayons aujourd'hui de voir lever à l'avenir cette interdiction dont est frappé le Canada.

Un mot ou deux au sujet de ce que les gens qui se livrent au commerce des bestiaux pensaient des attaques de l'honorable député. Il sait peut-être que nous avons un organe des commerçants de bestiaux et des bouchers canadiens. Le rédacteur de ce journal suit d'assez près ce commerce ; il sait si les actes des hommes politiques tendent à favoriser ou non les meilleurs intérêts du commerce de bestiaux canadiens, et je recommande les paroles du rédacteur de ce journal à la sérieuse considération de l'honorable député, lorsqu'il viendra en cette chambre répéter ses attaques au sujet de cette question. L'article est intitulé : " Une sortie de Mulock ", et que l'on se rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'un journal de parti, mais d'un journal commercial. Voici l'article :

M. Mulock s'est encore laissé aller à sa loquacité et a régalé les membres du gouvernement fédéral d'une de ses harangues sur la question de l'interdiction des bestiaux canadiens, si, toutefois, nous pouvons appeler cela un régal.

Il a passé environ quatre heures, samedi après-midi, à faire une tirade pleine d'amertume contre le ministre et le sous-ministre de l'Agriculture, intercalant dans son discours de nombreux extraits des règlements concernant le commerce de transport des bestiaux au Canada. Tout en prétendant chercher à favoriser le commerce de bestiaux canadiens, il a fait plus de tort à cette industrie par son intervention intempestive que s'il avait été spécialement retenu dans le but de plaider en faveur de la continuation de l'interdiction.

Il est parfaitement évident que M. Mulock n'a jamais porté d'attention à l'étude de la pleuro-pneumonie chez les bestiaux, ni à la question du caractère contagieux probable de cette maladie. Cependant, il a étudié l'esprit d'opposition par pur amour de l'art, et il a profité de l'occasion pour faire valoir ses études dans une mesure des plus impardonnables. Rien ne saurait être plus propre à nuire au commerce de bestiaux du Canada, ou à faire l'affaire des adversaires de ce commerce dans la Grande-Bretagne, que le discours de M. Mulock. Les exportateurs de bestiaux canadiens ont souffert récemment de la concurrence des Américains, et dans le moment même, lorsqu'il leur est donné de réaliser de bons bénéfices, vu que l'on n'expédie pas autant de bestiaux depuis les grèves des employés des chemins de fer de l'ouest, il est doublement pénible de songer qu'un député canadien éminent se lève sans pitié et cherche à arrêter les progrès de cette industrie jadis si pleine de promesses.

Je laisserai l'honorable député de York-nord entre les mains de ceux qui sont le plus intéressés dans ce commerce.

Revenant au sujet débattu cette après-midi, je dirai seulement que tout en s'efforçant d'aider au développement du commerce, le gouvernement devra et ce sera pour lui un devoir sacré, comme ce sera sa prérogative,—il devra, dis-je, tout en cherchant à développer ce commerce, ce qui sera à l'avantage de l'industrie de l'élevage des bestiaux tout comme à l'avantage du commerce en général, voir à ce que l'on ne se relâche pas, pas même dans la plus faible mesure, de l'application des restrictions insérées dans les règlements, relâchement qui laisserait les troupeaux canadiens exposés à tout danger.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots, M. l'Orateur.

Quelques VOIX : Vous avez déjà parlé.

M. MULOCK : J'ai proposé un amendement.

M. MONTAGUE : Je vous demande pardon, vous n'avez pas proposé cela.

M. MULOCK : Je vous demande pardon. M. l'Orateur, j'ai proposé l'amendement et vous l'ai remis.

Quelques VOIX : Non.

M. MONTAGUE : Puis-je donner des explications ?

M. MULOCK : Excusez-moi, j'ai la parole.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MULOCK : Je parle sur la question d'ordre. J'ai terminé mon discours en disant que je proposais cet amendement, et je vous l'ai remis, et le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il l'accepterais comme annexe à la motion. Je l'ai alors présenté comme amendement, et je le présente de nouveau comme amendement.

M. l'ORATEUR : Je n'étais pas ici lorsque cet amendement a été envoyé ; mais j'ai cru comprendre que l'Orateur-suppléant avait dit que M. Mulock proposait d'insérer les mots suivants à la suite de la motion principale :

Et de tous autres ordres en conseil et règlements administratifs ou autres s'appliquant au transport des bestiaux des Etats-Unis par voie du Canada, et un état indiquant quelles mesures ont été prises afin que le transport en transit des dits bestiaux soit fait en conformité des dispositions de ces ordres en conseil et règlements ; aussi, un état indiquant combien de bestiaux des Etats-Unis (s'il en est) ont déjà été expédiés *via* Saint-Jean, en vertu de l'ordre en conseil.

Puis-je demander à l'Orateur-suppléant si ce que je dis là est fondé ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Oui, M. l'Orateur. Je puis dire aussi que dans le moment, je comprenais que le gouvernement consentait à accepter cet amendement et à l'ajouter à la motion principale ; mais je le considérais comme un amendement à la motion, et, pour cette raison, j'ai permis à l'honorable député de Grey (M. Sproule), de parler une seconde fois.

M. LANDERKIN : Le ministre de l'Agriculture allait répondre à la question que j'ai posée.....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Grey (M. Landerkin) a déjà parlé.

M. LANDERKIN : Je vous demande pardon, M. l'Orateur, j'allais justement poser une question.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. McMULLEN : Je désire faire quelques observations, M. l'Orateur, en réponse au discours prononcé par le ministre de l'Agriculture (M. Montague). Dans ce discours, il a cherché à éluder absolument le point soulevé, et soulevé avec raison, et parfaitement exposé par mon honorable ami le député d'York-nord (M. Mulock). L'honorable député de Grey (M. Sproule), a contesté l'exactitude de la déclaration faite par l'honorable député

de York (M. Mulock), relativement à la responsabilité de ce gouvernement au sujet de la malheureuse condition de notre commerce de bestiaux en Angleterre.

Le ministre de l'Agriculture (M. Montague), avec beaucoup de force et avec un grand air de sincérité, a cherché à faire diversion en parlant de questions étrangères à celle qui est soumise à la Chambre. Or, l'honorable député de York (M. Mulock) a fait observer clairement que le gouvernement était responsable de l'état actuel de notre commerce de bestiaux en Angleterre. Le ministre de l'Agriculture a dit que c'est huit ans après la découverte des irrégularités, si toutefois il y en a jamais eu, que nos bestiaux ont été frappés d'interdiction en Angleterre. Quels sont les faits? Un de ses propres vétérinaires, à Port-Huron, un vétérinaire employé par ce gouvernement, sous sa propre signature et sous serment, a déclaré que des irrégularités existaient, et que l'on permettait que des bestiaux fussent transportés aux Etats-Unis à travers le Canada en violation des règlements. Cet homme a dit qu'au lieu d'employer un vétérinaire comme inspecteur, le gouvernement avait employé dans un cas un boucher, et, dans un autre cas, un cordonnier, pour examiner les bestiaux et les déclarer exempts de maladie.

Quand cette question a été soumise à la Chambre, dans une occasion précédente, le ministre de l'Agriculture a déclaré que celui qui avait dit cela avait dû fuir le Canada et qu'il était établi au Détroit. Mais cet homme a déclaré sous serment que ces faits étaient vrais, et si le gouvernement est prêt à prouver qu'ils étaient faux, pourquoi ne l'extrade-t-il pas et ne le poursuit-il pas pour parjure, car c'est sur son témoignage que nos bestiaux ont été frappés d'interdiction en Angleterre?

Puis, le ministre de l'Agriculture nous a dit que le gouvernement était tenu de développer le commerce du Canada, surtout dans l'intérêt des cultivateurs, et qu'à cette fin, il avait subventionné des lignes de steamers. Il croit peut-être, M. l'Orateur, que le gouvernement développe le commerce canadien sur les côtes du Pacifique. Il a subventionné une ligne de steamers pour faire le service entre le Canada et l'Australie, et il importe le beurre et le mouton de cette dernière colonie. Le ministre croit-il qu'il développe l'industrie agricole du Canada en agissant ainsi? Il est possible que cela favorise le commerce australien, mais cela met certainement en concurrence les produits agricoles d'Australie et les nôtres.

C'est de cette manière que lui et son gouvernement protègent les cultivateurs du Canada. Je suppose que la ligne de steamers par laquelle ces bestiaux américains sont transportés sur l'Atlantique, est une ligne subventionnée, et je suppose qu'en raison de cette subvention, elle peut transporter les bestiaux américains à meilleur marché que ne le font les lignes américaines non subventionnées. Ainsi, les cultivateurs américains font transporter leurs bestiaux sur les steamers subventionnés du Canada, et les cultivateurs canadiens délient les cordons de leurs bourses pour payer ce ce privilège qui profite aux cultivateurs américains. Est-ce là encourager le commerce canadien?

M. HAZEN : L'honorable député (M. McMullen) me permettrait-il de donner une explication? Je désire lui expliquer que la ligne qui a probablement transporté le plus de bestiaux, ou une proportion égale des bestiaux du port de Saint-Jean, cette année, et qui, autant que je le sache par les correspondances, et des plus intéressées à pouvoir transporter des bestiaux américains, n'a pas reçu un centin de subvention du gouvernement. Je veux parler de la ligne Donaldson.

M. McMULLEN : Le ministre de l'Agriculture s'est trompé sur un autre point. Il dit que l'exclusion de nos bestiaux du marché anglais n'a pas été du tout le résultat d'un relâchement de la part du gouvernement fédéral dans l'application des règlements imposés par le gouvernement anglais. Mais quels sont les faits? L'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a prouvé qu'environ 46,000 têtes de bétail avaient été importées des Etats-Unis au Canada pour des fins d'élevage, et en violation des conditions auxquelles ces bestiaux devaient être importées. Le ministre de l'Agriculture nie-t-il cela? Non, il n'ose pas se lever pour le nier. Quel en a été le résultat? Un des animaux venant de Pilot Mount, Territoires du Nord-Ouest, a été exporté en Angleterre et déclaré atteint de pleuro-pneumonie. Cet animal fut importé de la région même où l'on admettait les bestiaux américains contrairement aux règlements, et lorsqu'il fut expédié en Angleterre, les vétérinaires anglais le déclarèrent atteint de pleuro-pneumonie, et cela a eu pour résultat de faire exclure nos bestiaux.

Le ministre de l'Agriculture niera-t-il cela? Il ne l'ose pas, car il y a des preuves que c'est la vérité. Le steamer *Winnipeg* s'est rendu en Angleterre avec des bestiaux venant du Nord-Ouest, et, sur ce steamer, l'on a trouvé un animal que les vétérinaires anglais ont déclaré atteint de maladie, et, sur ce rapport, nos bestiaux ont été frappés d'exclusion.

Or, M. l'Orateur, ce sont là, je crois, des raisons très fortes qui nous justifient de dire que le relâchement du gouvernement canadien dans l'application des règlements établis par le gouvernement impérial, a eu pour résultat d'amener l'état de choses actuel. Si le gouvernement canadien avait appliqué les règlements honnêtement et honorablement, et n'en eût pas permis la violation, il n'y aurait eu aucune raison pour motiver l'exclusion de nos bestiaux, et les cultivateurs du Canada jouiraient, en Angleterre, de l'avantage d'obtenir pour ses bestiaux un penny par livre, poids de l'animal sur pied, de plus que ce qu'ils ont aujourd'hui. Mais il ne l'a pas fait. En second lieu, pour prouver la libéralité du gouvernement, il a dit que ce dernier avait fait avec le gouvernement anglais une convention en vertu de laquelle un employé canadien accompagnerait chaque train de bestiaux depuis le moment de son entrée sur le territoire canadien jusqu'à sa sortie, pour veiller à ce que toutes les conditions établies fussent remplies à la lettre et avec exactitude.

Le gouvernement songeait si peu aux intérêts des cultivateurs qu'il a formellement refusé de payer le salaire d'un fonctionnaire de ce genre, et n'a pas voulu en nommer un, à moins que les compagnies de chemins de fer ne consentissent à payer tous les frais que cette charge entraînerait. Les compagnies de chemins de fer croyaient que les taux auxquels elles transportaient les bestiaux étaient si légers, qu'elles ne pouvaient pas payer le salaire d'un gardien, et elles refusèrent de le faire. Il est arrivé que par la parcimonie du gouvernement, ce gardien n'a pas été nommé, et le gouvernement a

donné aux compagnies de chemins de fer des formules de certificats, pour que le nom du conducteur, sur chaque train, pût être apposé comme celui du gardien des bestiaux. Chaque fois qu'un train venait de Détroit, quel qu'en fût le conducteur, le nom de ce dernier était apposé au bas de la formule du certificat comme étant celui du gardien des bestiaux, lequel représentait le gouvernement canadien, simplement parce que ce dernier n'a pas voulu payer le salaire d'un homme pour accompagner le train. C'est un fait. La correspondance échangée entre les compagnies du Grand Tronc et du Pacifique prouveront que ce que j'avance là est fondé. Le résultat a été que l'indifférence et la négligence dont a fait preuve le gouvernement ont amené graduellement l'état de choses que nous avons aujourd'hui ; et, malgré l'éloquence du ministre de l'Agriculture et sa tentative d'échapper à la condamnation que son département et le gouvernement dont il fait partie méritent de la part des cultivateurs de ce pays, je lui dis qu'il n'échappera pas et qu'il ne peut pas échapper.

Les honorables membres de la droite doivent comprendre que ni l'éloquence du ministre de l'Agriculture, ni le vacarme qu'il peut faire pour tromper la population ne lui ferait atteindre le but qu'il se propose, comme il le constatera lorsqu'il montera sur les hustings et cherchera à expliquer cette transaction. Notre commerce de bestiaux est extrêmement important pour les cultivateurs de ce pays, et les avantages dont ils jouissaient en Angleterre auraient dû leur être conservés. Et sir Charles Tupper était en Angleterre, sir Charles Tupper qui nous a coûté $16,000 ou $17,000 par année.....

M. FOSTER : Et c'est bon marché.

M. McMULLEN : pour remplir ce devoir. Mais qu'a-t-il jamais fait ? Il n'a jamais fait qu'une seule chose. Un certain jour, il se rendit à Liverpool où était arrivé un chargement de bestiaux ; et j'ignore ce qu'il y fit ; je ne sais pas s'il sentit la chaleur de leurs cornes ou de leurs queues. En tout cas, il en fit opérer le débarquement et les exempta de la quarantaine. Et ce simple fait a été amené sur le tapis à chaque occasion, en tout temps, pour prouver les services précieux rendus à ce pays par sir Charles Tupper en protégeant notre commerce de bestiaux. Mais, M. l'Orateur, nous vivons dans des temps malheureux, les cultivateurs de ce pays souffrent, et c'est le gouvernement qui est responsable de cet état de choses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami (M. Davies, I.P.-E.) a justement observé récemment, que la loyauté est le dernier refuge d'un scélérat. Ce que mon honorable ami a voulu dire par là, ce n'est pas qu'un homme loyal soit un scélérat ; bien loin de là. Mais de toutes les misérables perfidies dont on peut se rendre coupable, afficher une loyauté que l'on n'a pas est la plus misérable, à l'exception d'une seule, qui consiste pour des hommes à attaquer la loyauté d'autres hommes qui valent mieux qu'eux.

J'ai maintenant un mot ou deux à dire relativement à la lettre dont a parlé l'honorable ministre de l'Agriculture. Cet honorable ministre a eu l'audace de dire que j'avais calomnié mon pays natal, que j'avais fait des énoncés qui étaient des calomnies dans leur effet. Ce n'est pas mon habitude, M. l'Orateur, de me soustraire aux conséquences que peuvent avoir mes paroles ou mes actes, et je ne veux pas le faire aujourd'hui. Je suis prêt, aujourd'hui, à justifier dans toute la force du terme chaque syllabe, chaque iota de ma lettre publiée dans l'*Economist* du 13 février 1892.

Mais, tout d'abord, permettez que je dise à la Chambre pourquoi j'ai été obligé d'écrire cette lettre. J'avais appris que des hommes recevant des traitements provenant des taxes imposés sur la population du pays, se servaient des positions qu'ils occupaient en Angleterre pour calomnier la moitié, et la meilleure moitié de la population du Canada. Je savais que le bureau du haut-commissaire était une fabrique de colomnies de la plus vilaine espèce, calomnies contre ses propres compatriotes et contre son pays, calomnies contre la loyauté d'hommes qui, comme je le dis, étaient infiniment plus loyaux à l'Empire que ceux dont les actes, pendant la dernière quinzaine, ont plus déshonoré le Canada que ne l'ont jamais fait d'autres actes.

Et un des membres de ce groupe de traîtres—ainsi que les a appelés un de leurs propres collègues—et que l'honorable directeur général des Postes (sir Adolphe Caron), ou l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) disent ce que les collègues mêmes de l'honorable monsieur pensent de lui—un des membres de ce groupe de traîtres, dis-je, me déclare que j'ai calomnié mon pays. L'honorable député de York-ouest nous a dit ce qu'il pense de cet honorable monsieur, et je n'ai pas encore entendu dire que l'honorable monsieur, malgré toutes ses fanfaronnades, eût pris les moyens de venger son honneur blessé, ou d'intenter une action contre l'honorable député de York-est (M. Maclean) ou l'honorable député de York-est (M. Wallace), quel qu'il soit. Quand il le fera, ce sera le temps pour lui d'oser parler en cette chambre d'honneur ou de loyauté.

Je vais dire à l'honorable monsieur et à la chambre ce que j'ai dit dans ma lettre à l'*Economist*, et je commenterai cette lettre phrase par phrase, afin qu'il n'y ait pas d'erreur :

Monsieur,—J'ai observé qu'il y a eu une tentative constante, depuis un temps considérable, dans les communications publiées dans la presse anglaise comme venant du Canada, de représenter faussement la condition économique réelle de ce pays, ainsi que le but que se propose le parti libéral canadien en insistant sur l'adoption du libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis.

C'est ce que je dis aujourd'hui.

En ce qui concerne le premier point, vous et vos lecteurs savez bien que le Canada, depuis les treize dernières années, a été occupé.....

Je pourrais dire, aujourd'hui, depuis dix-sept ans.

à chercher les moyens d'augmenter la richesse collective du pays en en doublant ou en en triplant les taxes.

Eh bien ! M. l'Orateur, où est la calomnie ?

Mais il n'est pas tout à fait également bien connu, de votre côté de l'Atlantique, qu'il est devenu très évident, depuis quelque temps, pour tous ceux qui se sont donné la peine d'examiner les preuves accumulées sur la question, que même dans cet espace de temps relativement court cette politique des plus mal avisées a eu le résultat de chasser du pays un nombre extrêmement considérable des meilleurs éléments de la population du Canada, et de déprécier dans une proportion énorme la valeur des terres et des propriétés de ville et de village dans toutes les anciennes parties de la Confédération, comprenant Québec, l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard.

Qui de ces honorables messieurs dira que c'est là une calomnie ? Est-ce l'honorable ministre des

Finances, qui représente un comté qui a perdu 5,000 âmes, sinon plus, en tenant compte de l'augmentation naturelle pendant une période de dix ans? J'aimerais savoir, M. l'Orateur, qui se lèvera ici pour nous dire que la valeur des terres n'est pas dépreciée. J'aimerais savoir qui se lèvera pour nous dire que la valeur des propriétés de ville et de village n'est pas dépréciée dans toute l'étendue de la Confédération?

Ceci a été accompli, comme il arrive en pareils cas, par une immense augmentation de la dette collective de la Confédération, sous forme d'additions considérables aux dettes fédérales, provinciales et municipales, ainsi qu'aux dettes hypothécaires encourues par des particuliers et aux obligations encourues pour la construction de voies ferrées —obligations dont la très grande partie est détenue à l'étranger.

Par qui cet énoncé peut-il être contredit? Il ne peut l'être ni par nos comptes publics, ni par les états financiers de nos municipalités, ni par la preuve apportée par nos compagnies de prêt. Encore une fois, je le demande: par qui cet énoncé peut-il être contredit?

M. LANDERKIN: Le ministre de l'Agriculture s'est sauvé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien! nous pouvons nous en passer.

Bref, un grand déplacement de richesse s'est opéré en ces treize années; il a été causé surtout par une législation artificielle. mais, en ce qui concerne les anciennes provinces, nulle augmentation, n'a été constatée dans la richesse collective de la population.

Voilà mon opinion aujourd'hui. C'est là l'opinion dont j'ai maintes et maintes fois établi la justesse dans cette enceinte, sur les hustings, partout où ces honorables messieurs ont osé me rencontrer.

Deux ou trois cités, et peut-être une vingtaine de villes, ont augmenté considérablement, et quelques centaines d'individus, qui ont eu le privilège de taxer leurs concitoyens, pour leur avantage particulier, se sont enrichis par ce système de vol légalisé; mais la grande masse de la population, notamment la classe agricole, est clairement plus pauvre et moins prospère qu'elle ne l'était il y a douze ans.

J'ai dit cela, et je le maintiens. La grande masse de la population est plus pauvre, et quelques centaines d'individus se sont enrichis. Nous avons augmenté la fortune d'une poignée de millionnaires et nous avons appauvri plusieurs centaines de mille d'excellents cultivateurs.

M. FOSTER: Cela semble couler de source.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne pensais pas que mon honorable ami de la droite (M. Foster) serait tout à fait—il ne serait pas parlementaire de dire ce que j'allais dire—mais je ne croyais pas qu'il manquerait de jugement au point de parler de ce que je dis là comme d'une calomnie. Quoi qu'il en soit, bien assurément il n'est pas un mot de ce que j'ai dit là, que je n'aie répété à mainte reprise au parlement, comme le sait bien l'honorable monsieur.

Prenez les rapports du présent recensement. Le Nouveau-Brunswick, avec une superficie de 30,000 milles carrés, habités par environ soixante mille familles, a juste ajouté, de 1881 à 1891, soixante-une âmes à sa population.

Cela n'était pas une calomnie, mais une estimation au-dessous de l'estimation réelle, parce que je suis informé que le Nouveau-Brunswick n'a ajouté

que trente-six âmes à sa population durant ces dix années, de 1881 à 1891, jusque-là, je veux bien accepter la correction.

La Nouvelle-Ecosse, avec une population de 440,000 âmes en 1881, a fait un peu mieux, ayant gagné environ neuf mille neuf cents âmes en dix ans, c'est-à-dire moins que l'augmentation naturelle d'une année.

Est-ce là une calomnie, ou bien est-ce la vérité établie par nos propres tableaux du recensement?

Ontario et Québec, avec une étendue illimitée de terres inoccupées, accusent une augmentation, peut-être, de 1 pour 100 par année, ce qui est un peu moindre qu'en Angleterre, et cela, malgré une prétendue immigration de près de 900,000 individus.

Lequel de ces faits l'honorable monsieur conteste-t-il? Les honorables messieurs de la droite —quelqu'un d'entre eux—contestent-ils le fait que, d'après les documents officiels, nous avons amené dans le pays neuf cent mille individus—je crois que le chiffre exact est 886,000? Contestent-ils que les rapports du gouvernement démontrent que l'accroissement de la population dans ces deux provinces soit au-dessous de 1 pour 100, ou environ, par année?

En un mot, si l'on doit se fier aux assertions et aux états officiels du présent gouvernement. et si, comme ils l'affirment, ces neuf cent mille immigrants sont vraiment venus au Canada, quoi! la Confédération, dans les dix dernières années a perdu moins d'un million et demi d'âmes par l'émigration, surtout aux Etats-Unis, des immigrants venus en ce pays, et par la disparition, due à la même cause, de l'accroissement naturel de sa propre population.

Eh bien! je crois avoir gravement atténué les faits. Je crois que cette perte de population excède beaucoup ce que j'ai dit; cependant, je la fixe à peine à un million et demi.

Quant à l'impôt, la classe agricole a été simplement saignée à blanc.

M. l'Orateur, nul système de taxation plus injuste, quant aux cultivateurs, ne fut jamais infligé à aucun peuple, que celui qui déshonore et déshonorera, quelques mois encore seulement, probablement, les statuts du Canada.

M. SPROULE: Vous n'avez jamais encore été capable de faire croire cela, dans une mesure quelque peu considérable au peuple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je l'ai été. Si mon honorable ami jetait les yeux sur les rapports de l'élection de 1891, il verrait qu'une proportion écrasante des cultivateurs du Canada croyait dans notre politique et la supportait. Là où nous subîmes des défaites, ce ne fut pas dans les districts agricoles. Comme question de fait, nous ne fûmes pas du tout vaincus, mais on nous a enlevé la victoire par la délimitation arbitraire des comtés. L'électorat était en majorité pour nous, et parmi les cultivateurs, notre majorité fut énorme. Ce fut seulement dans les cités et les villes, où certaines influences, bien connues des honorables messieurs, pouvaient avoir leur efficacité, que nous subîmes des défaites. Je continuais ainsi:

Outre les taxes actuellement payées au trésor fédéral, pour être dépensées à des fins dites fédérales, durant ces derniers temps, sous l'opération du système protecteur, ils ont subi l'impôt d'un montant au moins égal, qui est ou totalement gaspillé ou écoulé dans les goussets d'un très petit nombre de manufacturiers protégés.

Et ainsi je parle aujourd'hui. Je dis que j'ai prouvé cela maintes fois. Si telle chose existe

qu'un protectionniste honnête et intelligent, il admettra que c'est nécessairement le cas, que vous ne pouvez pas avoir un système protecteur sans tirer, au delà de ce qui va au trésor, une somme énorme des goussets du peuple.

Le montant exact prélevé de cette façon, ou pillé, pour parler plus correctement, peut difficilement être estimé.

M. FOSTER : Je désire demander à mon honorable ami si le mot " pillé " a été intercalé par lui dans cette partie de la lettre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela forme partie de la lettre. Je n'intercale rien. Vous pouvez être sûr de ceci, que je ne crains pas de lire ou justifier ce que j'ai écrit ou ce que j'ai dit. Sur ce point, l'honorable monsieur peut porter un juste témoignage, s'il lui plaît.

M. FOSTER : Je pensais que c'était un trop bon mot pour que l'honorable monsieur ne l'eût pas trouvé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le mot représente fidèlement l'effet d'un système de taxation protecteur.

De fait, le tarif canadien, qui a été, de la manière la plus littérale, dicté par les manufacturiers protégés....

L'honorable monsieur le sait, ses prédécesseurs le savent aussi, je peux prouver que tandis que les hommes qui ridigeaient ce tarif étaient payés par le gouvernement, ils étaient payés par l'association protectrice des manufacturiers plus qu'ils ne l'étaient par le gouvernement.

....est ainsi composé, que, pour chaque dollar payé au trésor, trois, quatre, cinq et même dix dollars sont tirés du gousset du consommateur. Bien plus, dans plusieurs cas, la taxe établie est absolument prohibitive, de sorte que le public est lourdement taxé sans aucun profit pour le revenu, par exemple, le droit sur le sucre est maintenant ainsi réglé (pour l'avantage d'une demi-douzaine de raffineurs de sucre) ...

Je n'en vois aucun ici ce soir. Ils sont probablement au Cap-Breton.

....que le consommateur canadien est obligé de payer une taxe de près de deux millions par année, dont la plus insignifiante fraction, seulement, arrive au trésor public

Je m'en tiens à cela, et j'ai prouvé cela. Il n'est pas possible de le nier. Cela fut le cas jusqu'à la récente modification par laquelle une certaine somme va au trésor, mais le montant enlevé au profit des manufacturiers protégés reste le même.

A tout prendre, il est bien dans les limites de la vérité de dire que, alors que l'impôt pour la Confédération s'élève présentement au montant nominal d'environ trente-un millions de dollars, l'impôt général actuel, c'est-à-dire la somme prise dans le gousset du peuple au profit des manufacturiers protégés, en sus de ce qui est payé au trésor, n'est certainement pas moindre, et est probablement beaucoup plus élevé que soixante millions de dollars (60,000,000).

Je dis que cela est. Je ne vais pas jusqu'à l'extrême limite, bien que je ne nie point ce que mon honorable ami de Simcoe-nord et ses amis sont dans l'habitude de nous donner comme le montant pris au public, savoir : $75,000,000 ou $80,000,000 par année. Mais je me contente d'une estimation très conservatrice d'à peine $60,000,000. Alors, je continue :

Pareil impôt, prélevé pendant treize ans, est un fardeau formidable à porter pour un pays comme le Canada, et est indubitablement une des causes principales de sa grande perte de population et de l'immense dépréciation de la valeur de la propriété, à la ville et à la campagne, (à l'exception de quelques localités spéciales), dépréciation qui a été le trait caractéristique de la condition économique du Canada durant les dix dernières années.

Je crois que c'est bien le cas. Je crois que notre système si vicieux est plus responsable que tout autre cause—bien qu'il y en ait d'autres—de la condition dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Et il y a plus, M. l'Orateur,—et c'est probablement ce qui pique le plus les honorables messieurs de la droite, parce que c'est encore plus vrai que le fait indiscutable que je viens de citer :

Ce serait bien si c'était tout, mais, malheureusement, les résultats économiques du système de protection adopté par le Canada en 1879, tout préjudiciables qu'ils soient, tombent dans l'insignifiance comparés à la pollution morale et politique que ce système a entraînée à sa suite.

Je maintiens ce que j'ai dit quant aux faits économiques, mais ceci je le maintiens dix fois plus encore.

En ceci, comme en beaucoup d'autres cas, les conséquences indirectes et secondaires du système fiscal qu'on nomme à tort protection, sont encore plus pernicieuses que les conséquences directes. En premier lieu, en faisant croire faussement au peuple qu'il peut s'enrichir en augmentant ses impôts, on fait disparaître cette ancienne répugnance saine et naturelle qu'il a contre tout augmentation de taxes et de dépenses, et le gouvernement se trouve encouragé à entrer dans une ère de dépenses extravagantes qui entraîne invariablement d'elle-même, un amas de corruption sous une forme ou sous une autre—comme cela a été si remarquablement le cas au Canada.

Comme cela a été prouvé surabondamment en 1891 et dans les sessions suivantes. Y a-t-il un seul homme qui ne se rappelle pas l'enquête McGreevy-Connolly ; y a-t-il un seul homme qui ne se rappelle pas la terrible avalange de scandales qui est venu ternir la réputation du Canada dans le monde entier, et qui a atteint son point culminant dans cette chambre quelques semaines avant que j'écrivisse cette lettre :

En second lieu, en faisant en sorte qu'un nombre considérable d'hommes d'affaires actifs dont plusieurs sont riches et qui contrôlent tous de grandes sommes d'argent, aient un intérêt direct et personnel à supporter un gouvernement qui leur donne toute liberté de taxer le reste de la population pour leur propre bénéfice, vous posez solidement et profondément les bases d'un colossal système de corruption organisée, qui rend impossible tout gouvernement honnête.

Y a-t-il un honnête homme au Canada qui doute que tout cela soit vrai à la lettre? Y a-t-il un honnête homme qui en doute? Silence chez tous.

En pareil cas, la corruption devient pure affaire de routine.

Et il en est ainsi.

Le gouvernement donne aux manufacturiers protégés le pouvoir de taxer le pays pour leurs propres fins, et les manufacturiers ne sont jamais sourds à l'appel, pour se taxer de n'importe quel montant requis par le gouvernement, afin de mettre celui-ci en état de remporter les élections....

Au Cap-Breton et ailleurs.

La chose est faite ouvertement et effrontément par les deux parties à la transaction. Antérieurement aux élections de 1882, de 1887 et de 1891, sir John Macdonald et ses collègues réunissaient délibérément les manufacturiers protégés, et demandaient et obtenaient d'eux telles sommes d'argent qu'ils considéraient nécessaires pour arriver à corrompre l'électorat, se portant garant, en retour, de ne pas changer le tarif au détriment des dits souscripteurs, et ce pacte fut fidèlement exécuté et impudemment admis.

Et vous savez, M. l'Orateur, que c'était là l'exact état de choses.

Les faits sont trop notoires pour être niés ; et c'est à cette conspiration délibérée, de la part du gouvernement du Canada avec les manufacturiers intéressés, qu'est due l'intolérable corruption qui déshonore la vie publique au Canada.

Je dis que chaque lettre, chaque iota, chaque épithète de ce passage a été prouvé, et prouvé au delà de toute contradiction possible, en cette Chambre et ailleurs.

Lorsque le gouvernement d'un pays abdique de propos délibéré ses plus hautes fonctions en faveur de cliques égoïstes, et permet à son ministre des Finances de devenir dans le sens le plus littéral du mot, le simple organe de l'association des manufacturiers, en échange du droit de prélever le produit des vols pour fins politiques, il est oiseux d'attendre rien d'un gouvernement ou d'une législature élus par de tels moyens et sous de tels auspices, si ce n'est précisément les résultats dont tous les journaux de l'Angleterre et des Etats-Unis ont retenti une grande partie de l'année dernière,

Ce n'est pas simplement la politique, mais la détermination bien arrêtée du parti libéral du Canada de renverser ce système à tout évènement, et après mûre délibération, il en est venu à la conclusion que le meilleur moyen, et peut-être le seul, qui s'offrait à lui pour arriver à ce but, consiste à introduire un système de libre-échange continental parfait ou de réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

Oui, et je le dis encore.

M. FOSTER : Que dites-vous de M. Snider ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel Snider ?

M. FOSTER : Demandez à votre chef.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre aura-t-il la bonté de s'expliquer ?

M. FOSTER : Je veux parler du M. Snider qui a dit que, bien qu'il fût protectionniste, il prenait toutes sortes de moutures à son moulin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand mon ami, M. Snider, sera ici, l'honorable ministre s'apercevra que ses opinions s'accordent admirablement avec celles qui sont exprimées dans cette lettre.

M. FOSTER : Dans ce cas il a une admirable manière de les dissimuler quand il s'adresse à l'électorat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il a peut-être pris des leçons de l'honorable ministre.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Autant que je me rappelle, M. l'Orateur, sujet néanmoins à rectification, j'en étais à cette phrase quand la séance fut suspendue : "Ce n'est pas simplement la politique, mais la détermination bien arrêtée du parti libéral du Canada de renverser ce système à tout événement," etc. J'ai expliqué à la Chambre, avant l'ajournement, quelques-unes des circonstances qui ont donné lieu à cette lettre et, au point où j'en suis rendu, au risque de jeter des perles de vérité à des gens qui ne les apprécieront point, je pense que je dois, avec votre bienveillante permission, finir le document en question. Je continue et je dis, M. l'Orateur—et j'attire l'attention de l'honorable ministre sur ceci :—

Il n'y a pas de doute que théoriquement le libre-échange avec toutes les nations serait préférable ; mais pratiquement et comme question de fait, le libre-échange avec les Etats-Unis est immensément plus profitable au Canada, que ne le serait le libre-échange avec le reste du monde sans les Etats-Unis. En outre, il y a justement lieu d'espérer d'obtenir l'un, et nullement d'obtenir l'autre, humainement parlant—du moins dans une période de temps raisonnable.

M. FOSTER : Êtes-vous encore accroché à cela ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le suis très certainement. Je maintiens que le Canada forme partie du continent de l'Amérique du Nord et qu'il constitue une nation de l'Amérique du Nord, comme l'honorable ministre peut l'apprendre en étudiant sa géographie. Conséquemment, ce que j'ai exposé est l'exacte et fidèle vérité. Je continuais :

Le Canada, nul doute, a eu dans le passé l'occasion des plus favorables, qu'il a follement dédaignée, de s'assurer, ainsi qu'un impôt très modéré, un système fiscal de libre-échange bien proche aussi pur que celui de la Grande-Bretagne ; mais cette occasion est disparue et ne peut plus maintenant être recouvrée.

M. l'Orateur, je ne m'arrêterai pas à amplifier cela, ça me ramènerait à ce qui est devenu de l'histoire ancienne. Mais je répète que, d'après moi, très peu de pays sont jamais entrés dans la vie nationale avec les avantages qu'avait le Canada en 1867, et que très peu, en vérité, en ont fait un usage aussi excessivement mauvais. Alors, je continuais :—

Dans ces circonstances, le double problème qui se dresse aujourd'hui devant les hommes d'Etat canadiens dignes de ce nom, c'est de savoir comment rendre à la grande masse de leurs compatriotes une juste mesure de prospérité matérielle, comment arrêter l'effroyable exode de la fine fleur de la population canadienne aux Etats-Unis, et ce qui est même encore plus urgent, comment mettre fin au système colossal de corruption organisée qui fait du Canada, pour sa vénalité et sa mauvaise administration, la risée des nations de langue anglaise.

M. l'Orateur, j'ai écrit ces mots sans le moindre regret. Je pense, M. l'Orateur, que vous occupiez le fauteuil en 1891, et vous vous rappelez ce qui eut lieu dans cette chambre et dans les salles de comité, cette année-là. Vous saurez alors qu'en faisant cet exposé, tout grave qu'il est, j'ai dit l'exacte et fidèle vérité :—

Le libre-échange ou la réciprocité absolue avec les Etats-Unis assurera plus que n'importe quoi les chances de succès de rétablir la prospérité matérielle et de garder notre population dans notre pays. De fait, comme je l'ai dit précédemment, c'est le seul moyen possible d'y arriver, dans les conditions où nous sommes. En même temps, dans un ordre secondaire, il est également clair que la liberté absolue de l'échange avec les Etats-Unis signifie le coup de mort de toutes les combinaisons gangrenées en Canada, et aussi, par suite du fait que le revenu, avec ce système, devra diminuer en raison inverse de l'immense accroissement de la richesse du peuple, temporairement du moins, l'administration sera forcée d'être honnête en étant forcée d'être économe, même contre ses inclinations, et il ne pourra plus être question d'acquiescer à ces outrageantes demandes de vols nouveaux sous forme de travaux publics et de subsides provinciaux additionnels, nullement réclamés et inutiles, qu'on réclame sans cesse dans le présent état de choses.

Et je m'en rapporte à la Chambre pour juger si j'ai, en aucune façon, exagéré l'état des choses qui prévalait alors. Une chose, je pense, doit être évidente pour tout anglais intelligent, c'est qu'il est absolument impossible au Canada de prospérer dans les conditions où il se trouve maintenant.

Isolé, et en danger d'être encore plus complètement isolé, en ce qui regarde le commerce de tout le continent

dont il fait partie sous le rapport géographique, perdant sa population à raison d'un million et demi en dix ans (si l'on doit se fier aux rapports officiels du présent gouvernement), assujéti, en même temps, à un système d'impôts et de corruption politique organisée tels que vous n'en avez pas vu, heureusement, depuis les jours de Walpole ou de Charles II.

Maintenant, M. l'Orateur, si l'on peut prouver la fausseté de ses assertions, je les rétracterai tout de suite, mais jusqu'à ce qu'on fasse cette preuve je réclame le droit de les faire, ces assertions que j'ai faites, toutes et chacunes, maintes fois en plein parlement, avant que cette lettre fût imprimée. Je réclame le droit de faire ces assertions quand et où il me plaît, et ce droit j'entends l'exercer. M. l'Orateur, j'ai traité, dans une certaine mesure, cette même question de loyauté :

Le parti libéral du Canada, et, vraiment, la masse du peuple de la Confédération, est bien intentionnée envers la mère-patrie, et bien loin de lui est le désir de faire quoi que ce soit qui, à la longue, puisse nuire à ses intérêts : mais son devoir, dans les circonstances qui précèdent, est clair.

M. l'Orateur, cela peut être déloyal, et s'il en est ainsi, j'aimerais savoir où la déloyauté réside. Maintenant, j'expose ce que je croyais le devoir de tout vrai Canadien :

Comme Canadiens, ils doivent d'abord consulter l'intérêt du Canada, et si—comme il leur semble sans conteste—il était dans le meilleur intérêt moral et matériel du Canada de faire un traité commercial qui assurerait le parfait libre-échange avec les Etats-Unis, vous, de votre côté, vous devriez être satisfaits de leur permettre de tenter l'expérience. C'est et ce fut toujours mon profond désir que cette politique fût dirigée de telle façon, qu'elle finît par faire disparaître toutes causes possibles de conflit entre les deux grandes divisions de la race anglaise, et par les réunir dans une alliance solide et durable ; et (étant donnée une politique d'une prudence ordinaire de la part du gouvernement anglais) je vois toute raison d'espérer que cet objet peut être atteint ; mais, quoi qu'il en soit, je vois encore plus clairement qu'un changement radical doit être opéré dans l'état des choses au Canada, et cela à bref délai, ou, autrement, que la Confédération canadienne doit périr pourrie avant qu'elle ait eu le temps d'arriver à la moitié de sa croissance par suite de la façon vicieuse et extravagante avec laquelle ses affaires ont été administrées.

Je n'ai pas jugé digne de mes instants, de m'appesantir longuement sur la prétention déshonnête et déshonorante de feu sir John-A. Macdonald et ses partisans, que leur politique de corruption et de concussion était suggérée par leur désir fervent de conserver le lien entre le Canada et la mère-patrie.

Au Canada, de telles prétentions sont traitées avec le mépris qu'elles méritent ; et en Angleterre le seul fait que ceux qui les expriment sont les mêmes hommes qui, en 1879, se sont délibérément mis en opposition au système fiscal de l'Angleterre pour adopter celui des Etats-Unis—sachant parfaitement ce qui en résulterait inévitablement—doit être une réponse suffisante à tous ceux qui prétendent croire que la loyauté envers l'Angleterre, est au fond de la protection, soit au Canada, soit ailleurs ; mais en réalité la question entre les deux partis canadiens est une question économique, et, à la longue, elle se résume à ceci : le Canada sera-t-il gouverné pour l'avantage du peuple canadien ou pour le bénéfice de quelques centaines de manufacturiers protégés, champions par une presse soudoyée et par une majorité achetée dans la législature.

Parler de loyauté dans de telles circonstances n'est guère moins qu'un blasphème politique, et je ne puis que manifester ma surprise de voir qu'un subterfuge ait pu être pris au sérieux, même momentanément par un Anglais quelconque d'une intelligence moyenne.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
RICHARD-J. CARTWRIGHT.

Kingston, 25 janvier 1892.

Comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, la raison pour laquelle j'ai écrit et publié cette lettre dans l'*Economist*, où je savais qu'elle serait lu par beaucoup de gens sérieux et intelligents, n'était pas de vilipender mon pays, mais de défendre le parti libéral et la politique libérale de toutes ces calomnies que depuis des années on lance contre eux à jet continue. Voilà quel était mon but, et j'ai raison de croire que ce but a été atteint.

Je n'ai pas de leçon de loyauté à prendre de gens qui ont forgé la proclamation de Sa Majesté aux sauvages. J'ai un meilleur guide que cela. Si l'honorable ministre veut savoir quelle impression ces écrits font sur l'esprit des Anglais intelligents dont les opinions valent qu'on s'en occupe, il peut consulter la brochure de lord Grey sur la condition des colonies, publiée quelques semaines après ma lettre, et il verra dans quel esprit ma lettre a été prise par un Anglais de poids et de savoir.

M. FOSTER : Elle a eu un grand succès.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous la brochure de lord Grey ?

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas vous feriez mieux de vous la procurer et de la lire. Cela vous fera du bien.

M. FOSTER : Vous pourriez nous dire ce qu'il y a dedans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ma modestie m'empêche de la citer, mais je suis certain que si l'honorable ministre désire se la procurer il peut le faire, bien que j'ignore si nous l'avons à la bibliothèque.

En terminant, M. l'Orateur, je dirai ceci : Je veux donner un conseil aux honorables députés de la droite. D'après moi, la loyauté ressemble beaucoup à la religion ; ce sont généralement ceux qui y croient le plus qui en parlent le moins. Je me rappelle que dans ma jeunesse on demandait à un marchand qui avait fait d'excellentes affaires, comment il s'y prenait pour se tenir si heureusement à l'abri des mauvais débiteurs, et sa réponse était que sa règle invariable était de ne jamais, sous aucun prétexte, faire crédit d'une piastre sans avoir d'excellentes garanties, à un homme qui avait l'habitude de beaucoup parler de religion.

Ces moqueries au sujet de la loyauté de l'opposition sont de très mauvais goût et on ne saurait trop les mépriser. Dans le moment présent elles constituent une double erreur. Dans l'intérêt général de l'Empire, ceux qui s'en rendent coupables commettent la plus grave des fautes. J'ai la conviction que l'opposition de Sa Majesté représente aujourd'hui la plus forte moitié de la population du Canada, et s'il était vrai que cette opposition est déloyable, quel espoir pourriez-vous avoir d'offrir un front uni ? Ces plaisanteries des membres de la droite sont, pour le moins, très risquées. Je laisse de côté leurs récents exploits dont il a été assez question ; mais je leur demande si, lorsqu'ils se permettent ces plaisanteries, ils ont complètement oublié leur histoire—je ne parle pas de l'histoire en général, mais de l'histoire de leur pays. Ignorent-ils le premier mot de l'histoire du Canada ? Ne connaissent-ils rien de l'histoire et des antécédents de leurs chefs les plus incontestés ? Veulent-ils que je les passe en revue et que je raconte à la Chambre ce que je sais sur la loyauté des chefs reconnus du parti conservateur ? Veulent-ils que

je dise ce que je connais de la loyauté de sir John A. Macdonald, de la loyauté du regretté et justement regretté sir George-E. Cartier, de la loyauté de sir John Rose, de la loyauté de sir Alexander Galt, de sir John Abbott, de sir D.-L. Macpherson? Ceux qui habitent des maisons de verres ne devraient jamais lancer de pierres. Je ne veux pas créer d'animosité.

M. FOSTER: Oh!

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, je ne le veux pas. Je méprise tout ce tapage à propos de la loyauté supérieure d'un parti ou d'un autre. Je n'accuserai pas les honorables députés de la droite de déloyauté, parce qu'ils taxent deux fois plus lourdement les marchandises anglaises que les marchandises américaines, mais je dis que c'est une étrange preuve de leur loyauté. Je ne les accuse pas de déloyauté pour cela, bien que beaucoup de gens soient d'opinion que c'est une chose bien déloyale à faire.

Je vais raconter une petite histoire. Cela ne m'arrive pas souvent d'en raconter à la Chambre, mais lorsque j'en raconte, je crois qu'on peut s'y fier, et celle-ci s'est passée en ma présence.

M. FOSTER: Vous en avez racontées des masses dans votre lettre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, monsieur, dans cette lettre j'ai dit des masses de bonnes vérités historiques; et maintenant je vais raconter une histoire vraie. Dans mon jeune temps, j'entendais beaucoup parler de loyauté et je dois dire que j'avais mes préjugés comme les autres. Je me rappelle, entre autres choses, que je regardais M. William-Lyon Mackenzie, comme la quintescence de tout ce qui est déloyal. Je suis resté sous cette impression pendant assez longtemps, jusqu'à ce qu'un soir il me fut donné d'assister à une séance de l'ancienne Assemblée législative des deux provinces. Je me rappelle qu'à cette époque mon estimé et regretté ami sir George-E. Cartier, dont je désire toujours parler avec le plus grand respect, revenait justement d'un voyage en Angleterre où il avait dîné avec Sa Majesté, au château de Windsor. La souveraine avait été remplie d'égards pour lui, et avec raison, selon moi. Elle l'avait même invité à chanter une chanson, mais je n'ai jamais entendu dire que Sa Majesté ait renouvelé l'invitation depuis. Sir George Cartier revenait au pays débordant de loyauté. William-Lyon Mackenzie profita de l'occasion pour taquiner mon excellent ami à propos de sa réception. Sir George, selon son habitude, répondit assez vertement. Après quelques passes d'armes William-Lyon Mackenzie dit à sir George qu'il pouvait avoir dîné avec Sa Majesté et lui avoir chanté des chansons, mais qu'il avait la preuve que Sa Majesté l'appréciait lui William-Lyon Mackenzie deux fois plus que sir George-E. Cartier; et en disant cela il sortit de son pupitre un vieux parchemin jauni—c'était une proclamation authentique de Sa Majesté, signée "Victoria R.", adressée à tous ses bien-aimés sujets—offrant une récompense pour leurs deux têtes, £1,000 pour celle de William-Lyon Mackenzie, et seulement £500 pour celle de George-Etienne Cartier.

Depuis cette aventure je me suis mis dans la tête qu'il valait peut-être mieux ne pas trop parler de loyauté. J'avertis les honorables députés de la droite que s'ils veulent engager la lutte sur ce terrain ils nous trouveront prêts; s'ils veulent une discussion historique commençant à l'incendie des édifices du parlement à Montréal à venir jusqu'aujourd'hui, nous ne craignons pas de les rencontrer; mais je tiens à leur faire comprendre qu'il n'y a rien à gagner ni pour le bien général du Canada à prolonger cette guerre de récriminations inutiles et pour ma part je n'en dirai pas davantage.

Pour revenir à la question qui nous occupe—et j'admets que je me suis permis une petite digression, mais ce n'était pas sans provocation, car je suis très paisible quand on me laisse tranquille, car comme on peut le voir, je n'attaque pas le haut-commissaire—j'aurai certains points à régler avec lui lorsqu'il reviendra du Cap-Breton, si jamais il en revient—d'être responsable de l'interdiction lancée contre nos animaux en Angleterre, mais je ne puis m'empêcher de croire que le gouvernement est grandement à blâmer pour ce qui est arrivé. Je crains que mon honorable ami n'ait prouvé trop clairement que nous avons fait fi des règlements.

Il n'y a aucun doute que des torts considérables ont été infligés au pays et surtout à la classe agricole, dans cette affaire. Il est de la plus haute importance pour nous de conserver le marché anglais. Nous avions seuls le droit d'y envoyer nos animaux sur pieds. Nous avons perdu ce privilège. Je ne suis pas prêt à dire à quoi s'élève la perte que nous avons faite, mais mon honorable ami (M. Mulock) n'a pas dépassé la marque, en la plaçant à un denier de dépréciation par livre dans la valeur de nos animaux, ce qui fait de $15 à $20. pour chaque bœuf engraissé.

M. MULOCK: Ce sont les calculs du ministère et non les miens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ignore si nous pourrons nous relever de cette perte, mais je dis que les portes nous ayant été une fois fermées, barrées et verrouillées, il ne faille plus que la force des honorables messieurs de la droite pour l'ouvrir de nouveau, car le cultivateur anglais est toujours prêt à profiter de tout pour éloigner nos animaux. Dans ces circonstances, il est du devoir du gouvernement de faire tous ses efforts, de prendre tous les moyens possibles pour nous donner un marché qui nous dédommagera, jusqu'à un certain point, de celui que nous avons perdu, et j'espère qu'il y travaillera avec toute la diligence possible.

L'amendement est adoptée.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

RÉPONSE AUX ADRESSES À SA MAJESTÉ ET À LA PRINCESSE BÉATRICE.

M. FOSTER: Avant de passer à l'ordre du jour je désire donner à la Chambre lecture d'une dépêche reçue en réponse à l'adresse de condoléance que la Chambre a votée l'autre jour à Sa Majesté.

A Son Excellence le gouverneur général.

LONDRES, 28 janvier 1896.

Le télégramme de Votre Seigneurie, en date du 26 janvier, adressé à Sa Majesté la Reine a été reçu. Sa Majesté me commande de transmettre au parlement du Canada, en son nom et celui de la princesse Béatrice, leur appréciation du message de sympathie dans la perte douloureuse qu'elles ont faite.

(Signé) CHAMBERLAIN.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains d'avoir à m'opposer à cette motion. C'est contraire à la pratique et aux règlements d'examiner les estimations sans avoir le rapport de l'auditeur général. Les comptes publics ne nous sont d'aucune utilité, et je demande fortement à l'honorable ministre de ne pas insister pour faire adopter sa motion. Il n'y gagnerait rien autre chose qu'à infliger à la députation une longue et oiseuse discussion. Il doit voir lui-même que sans le rapport de l'auditeur général il est impossible de retracer les différents item au cours de la discussion. Si les comptes publics étaient préparés comme autrefois la chose serait peut-être possible, bien que, même dans ce cas-là, ce fût encore une chose inusitée de commencer à discuter les estimations après un avis de douze heures, car les estimations n'ont été déposés sur le bureau de la Chambre que tard hier soir et la gauche n'a pas eu occasion de les examiner. Jusqu'à présent je n'ai pas eu le temps de les étudier soigneusement, bien que j'en aie une idée générale ; mais il faut aussi respecter les droits des autres députés. Ma principale raison pour m'opposer à la motion c'est l'absence du rapport de l'auditeur général, sans lequel nous ne sommes pas en état de suivre la discussion. J'espère qu'on n'insistera pas pour faire adopter la motion.

M. FOSTER : Je n'aurais pas d'objection à me rendre à la demande de l'honorable député s'il avait donné une seule raison valable, mais il admettra avec moi qu'il n'en a donné aucune. Je me rappelle que par les années passées la discussion des estimations commençait le lendemain de leur présentation, et dans une occasion, avant que le rapport de l'auditeur général eut été produit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En quelle année ?

M. FOSTER : L'avant-dernière année, je crois. Je ne me propose de faire adopter que les estimations concernant le gouvernement civil, non compris les dépenses éventuelles, et sur ce point le rapport de l'auditeur général ne contient rien de plus que ce que l'on trouve dans les estimations elles-mêmes. S'il s'agissait de discuter les dépenses éventuelles ou les crédits généraux du service public, l'argument de l'honorable député aurait quelque poids, mais comme mon intention est de ne prendre que les estimations que je viens de nommer, son objection ne vaut rien. Hier soir, j'ai proposé à l'honorable député une transposition de la besogne pour aujourd'hui et jeudi, et mon but, en lui faisant cette offre était de ne pas m'exposer à l'objection qu'il me fait en ce moment ; même à l'heure qu'il est, s'il le veut, nous allons nous occuper de la besogne des députés et à la fin de la séance on me permettra de présenter une motion pour que jeudi soit un jour du gouvernement. L'un ou l'autre de ces arrangements serait juste, et il m'est indifférent qu'on adopte l'un ou l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout ce que j'ai dit lorsque j'ai causé avec l'honorable ministre, c'est que j'en parlerais à mon ami, l'honorable chef de l'opposition, et que je le lui laisserais savoir.

M. FOSTER : Oui ; et l'honorable député a-t-il maintenant des objections à ce que cet arrangement soit accepté ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que me conseillent mes amis—et ils ont autant de droit que les chefs—je crois qu'ils s'opposent énergiquement à ce que les estimations soient discutées maintenant. Le bon sens de la Chambre lui fera comprendre que nous devrions avoir le rapport de l'auditeur général avant d'entreprendre cette discussion.

Il n'y a pas de bonnes raisons pour mettre un tel empressement à faire voter les estimations avant que le rapport de l'auditeur général soit produit. Il y a déjà vingt-six jours que la session est commencée.

M. MULOCK : Il faut accorder une marge pour la grève.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a vingt-six jours que nous sommes ici et la Chambre ne devrait pas s'occuper des estimations avant d'avoir le rapport de l'auditeur général.

M. FOSTER : Notre intention n'est pas d'enlever une seule heure du temps consacré aux affaires des députés.

M. MULOCK : Vous avez pris jeudi.

M. FOSTER : Ils ont la séance d'aujourd'hui.

M. MULOCK : C'est une motion du gouvernement que nous venons de discuter.

M. FOSTER : Réellement, il ne peut y avoir aucune objection sérieuse à ce que nous prenions maintenant les item concernant le gouvernement civil.

M. McMULLEN : Je siège dans cette chambre depuis aussi longtemps que le ministre des Finances et je ne me rappelle pas qu'on nous ait jamais demandé de nous former en comité des subsides avant d'avoir le rapport de l'auditeur général.

M. FOSTER : J'ai connaissance que cela a eu lieu une fois.

M. McMULLEN : Je répète que je ne me rappelle pas que pareille chose ait eu lieu et je prierai l'honorable ministre d'indiquer l'année. En ce moment nous créons un précédent, et si nous nous formons en comité des subsides, plus tard on citera le cas, pour prouver que les députés n'ont pas besoin du rapport de l'auditeur général pour discuter les estimations.

M. FOSTER : La Chambre est toujours libre de décider la question comme elle l'entend.

M. McMULLEN : Je n'ai pas de doute que le gouvernement désire beaucoup procéder et nous ne voulons pas l'empêcher de procéder, mais le pays a le droit de compter que nous ferons notre devoir comme membres de l'opposition et si nous sommes négligents sous ce rapport, il aura le droit de nous le reprocher. Le ministre ne peut pas exiger que nous nous aventurions dans les estimations en aveugles et sans avoir les pièces justificatives des dépenses du dernier exercice. Il est vrai qu'il ne

prendra que les item qui sont votés d'années en années, mais je m'oppose au principe de commencer à voter les subsides avant d'avoir le rapport de l'auditeur général. Je me rappelle qu'une fois, alors que l'honorable député de London (sir John Carling) était ministre de l'Agriculture, nous discutions les subsides, et comme le rapport du ministre de l'Agriculture n'était pas produit, nous avons fait la demande légitime de laisser ces item en suspens, jusqu'à ce que nous ayions le rapport. Nous avons siégé toute la nuit et jusqu'à 11 heures le lendemain matin pour maintenir ce que nous prétendions être nos droits. Le lendemain, lorsque feu sir John Macdonald entra dans la Chambre, il admit que l'opposition avait raison de s'opposer à l'adoption de ces crédits tant que le rapport ne serait pas produit et distribué.

Le rapport de l'auditeur général est un document important et sert de base à presque toute la critique des dépenses du gouvernement. La députation devrait avoir l'occasion de l'étudier afin d'être en état de pouvoir critiquer ces dépenses de la manière la plus utile au pays. Le ministre des Finances n'avancera certainement pas les affaires s'il prétend nous forcer à nous former en comité des subsides sans que nous soyons en possession des renseignements nécessaires.

M. FOSTER : Je ne veux nullement forcer les honorables députés de s'occuper de choses qu'ils ne sont pas parfaitement en état d'entreprendre. Quant à établir un précédent avec le cas actuel, la Chambre est toujours libre d'en décider comme elle l'entendra.

Je demande simplement de disposer ce soir des crédits affectés au gouvernement civil, dans le but d'avancer le travail de la session. Vu que nous sommes ici depuis un mois, on ne devrait mettre aucun obstacle à l'expédition des affaires, à moins de nécessité absolue. Nous sommes tous des gens qui avons quelque chose à faire, notre temps est précieux et le pays attend de nous que nous nous occupions de ses affaires, ici. Quant au rapport de l'auditeur général, il n'affecte pas d'une manière appréciable les crédits du gouvernement civil, pour les employés permanents des différents ministères. Les comptes publics sont entre les mains de la députation depuis quelques semaines et ils contiennent les salaires payés à ces employés permanents. Les estimations que je demande à la Chambre de prendre en considération ne comprennent pas les surnuméraires qui sont payés tant par jour, à différentes périodes de l'année, ni rien de semblable. Il ne s'agit d'aucune dépense éventuelle et les comptes publics contiennent tous les renseignements concernant ces crédits. Si la Chambre désire procéder, elle peut le faire sans qu'il puisse en éprouver aucun désagrément.

Hier soir, j'ai proposé un arrangement bien acceptable en offrant d'échanger le jour consacré aux affaires des députés contre le jour du gouvernement et de mettre les deux jours du gouvernement, jeudi et vendredi, au lieu de mardi et vendredi. La gauche ne paraissait pas disposée à consentir à cela, mais je ne crois pas qu'elle puisse raisonnablement s'opposer maintenant à se former en comité des subsides sur les crédits que j'ai mentionnés. Je la prie de ne pas persister à s'opposer à la motion. Lorsque nous serons en comité des subsides, tout renseignement opportun qui sera demandé, sera donné, et l'ouvrage peut se faire, sans que la plus ample discussion ait à en souffrir, malgré que le rapport de l'auditeur général ne soit pas encore distribué.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, l'honorable ministre des Finances doit s'apercevoir que nous ne sommes pas toujours prêts à marcher en même temps. Nous avons été convoqués, nous sommes arrivés ici de bonne heure ; nous nous sommes réunis le 2 janvier. Beaucoup d'entre nous n'ont pas pu comme d'habitude, prendre congé le jour de l'an. L'honorable ministre nous a fait venir ici, et ensuite lui et quelques-uns de ses collègues en sont venus à la conclusion que le premier ministre était tout à fait incapable, et ils l'ont abandonné.

Pendant ce temps le travail de la session n'avançait pas. Le discours de Son Excellence restait sans réponse. Cela n'était pas de notre faute. A ce moment l'honorable ministre n'était pas pressé. Il l'était si peu qu'après que le discours du trône eût été prononcé le jeudi, le parlement a ajourné jusqu'au mardi suivant, et il est possible que si cet ajournement n'avait pas eu lieu, nous n'aurions jamais entendu parler du tintamarre qui a eu lieu dans le cabinet. L'honorable ministre connaît l'axiome : Satan trouve toujours quelques méfaits à faire faire à ceux qui ne font rien ; et c'est pour cela que l'honorable ministre et ses collègues ont été dans le trouble.

C'est une supposition de ma part, il a pu y avoir d'autres raisons que l'honorable ministre connaît mieux que moi. L'an dernier il a aussi été averti qu'il était très important d'accorder au bureau de l'auditeur général la faible augmentation de salaires qu'il demandait, afin que les employés civils de ce bureau pussent avoir de l'avancement. On lui a fait remarquer que dans ce bureau les heures de travail étaient plus longues que dans les autres, que tous les jours ces employés étaient obligés de donner plus de temps gratuitement que les autres, et qu'il n'était pas probable qu'ils continuerait ce système, si l'honorable ministre persistait à les placer dans une position d'infériorité comparé aux employés des autres départements, et j'ai démontré par les chiffres que j'ai cités l'an dernier qu'ils étaient réellement dans une position d'infériorité.

Le résultat de l'attitude prise l'an dernier par l'honorable ministre sur cette question, c'est que le rapport de l'auditeur général n'est pas encore devant la Chambre. Il y a maintenant près d'un mois que nous sommes en session et nous n'avons pas encore ce rapport.

M. FOSTER : N'oubliez pas que nous nous sommes réunis beaucoup plus tôt que d'habitude.

M. MILLS (Bothwell) : C'est vrai, mais il n'y a pas de notre faute. Nous n'en sommes pas responsables. Il n'ignore pas que la présente session est la sixième du parlement actuel, que nous avons été convoqués pour une cause spéciale, et que cette cause n'a pas encore été soumise à la Chambre.

Aujourd'hui, l'honorable ministre nous demande de voter les subsides ; et les subsides de quel exercice ? de l'exercice 1896-97. Je suppose qu'il a encore d'autres estimations à nous soumettre pour ce même exercice, et il aurait été naturel de supposer que ces dernières auraient dû être prêtes au moins aussi tôt que les estimations générales qu'il nous a soumises.

M. FOSTER : Dans la pratique, elles ne sont jamais prêtes en même temps.

M. MILLS (Bothwell) : Ils devaient l'être : L'honorable monsieur sait mieux ce dont il a besoin cette année, que ce dont il aura besoin l'an prochain. Puis, les honorables députés de notre côté de la Chambre ont dit à l'honorable ministre que nous avions besoin du rapport de l'auditeur général pour pouvoir examiner ces estimations avec soin. Ex examinant les dépenses, il se présente à mon esprit une foule de choses, qui ne se présentent pas lorsque l'on a simplement devant soi, les estimations budgétaires ; et j'ose dire que si nous suivons la ligne de conduite que suggère aujourd'hui l'honorable monsieur, nous étudierons d'une manière bien imparfaite les crédits que le gouvernement nous demande. Or, je dis que les affaires du pays ne seraient pas retardées ou gênées si l'honorable monsieur me promettait de laisser son budget de côté, jusqu'à ce que le rapport de l'auditeur général fût entre les mains des députés de notre côté de la Chambre, et aussi entre les mains de ses amis ; car je crains que les honorables messieurs ne soient disposés à faire de cette session une sorte de jour d'émancipation, et n'entreprennent de remplir réellement les devoirs qui leur incombent, au lieu de se livrer au plaisir et de confier entièrement les affaires publiques à l'administration. S'il en est ainsi, quel est le but de l'honorable monsieur en insistant d'une manière indue sur la considération de ces mêmes estimations ? Il se peut que lorque le rapport de l'auditeur général sera entre nos mains, nous puissions discuter ces estimations en très peu de temps. Il me semble, M. l'Orateur, qu'à la session dernière, et de fait, depuis plusieurs sessions, ces crédits auraient pu être considérablement diminués. Je ne sais pas jusqu'à quel point l'honorable ministre des Finances se propose d'économiser dans les départements du service public ; mais une chose dont je suis certain, c'est qu'il y a lieu de faire des économies ; et à mon avis, avec le rapport de l'auditeur général entre nos mains, nous aurons une chance d'étudier et de disséquer la question lorsque nous nous formerons en comité pour étudier les crédits de l'an prochain. Ainsi, je crois que l'honorable ministre des Finances, ne hâtera pas les affaires publiques ou ne facilitera pas l'ouvrage de la session en insistant pour porter à l'attention de la Chambre les crédits publics, lorsqu'on nous refuse l'occasion de les étudier avec soin. Je crois qu'il ferait bien de ne pas nous forcer à discuter cette question, avant que le rapport de l'auditeur général soit entre nos mains.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ceux qui ont pris part aux discussions du budget depuis quelques années, savent combien la possession du rapport de l'auditeur général est essentielle pour la discussion intelligente de ces estimations budgétaires. J'oserai dire qu'aucun homme de l'autre côté de la Chambre, qui a essayé de critiquer ces estimations, ne l'a jamais fait d'une manière convenable, sans avoir eu le budget entre les mains pendant quelque temps, et sans avoir comparé ces estimations avec les dépenses de l'année précédente, telles que les montre le rapport de l'auditeur général. L'honorable ministre de l'Intérieur sourit, mais il est à la tête d'un département dans lequel il peut apprécier mes remarques, peut-être mieux qu'il ne le pourrait n'importe où ailleurs, parce que les estimations et les dépenses de ce département, sont telles qu'elles ne peuvent être convenablement critiquées, que lorsque le rapport de l'auditeur général se trouve entre les mains des députés.

M. DALY : Tout ce que le ministre des Finances se propose de discuter, ce sont les estimations pour le service civil.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne m'occupe pas s'il veut discuter les estimations pour le service civil, ou n'importe quelles autres ; le même argument s'applique, peut-être pas jusqu'au même point. Vous pouvez commencer l'étude de ces estimations si vous voulez, puisque vous avez une majorité pour le faire ; et les deux côtés de la Chambre seront tellement dans les ténèbres à ce sujet que vous ne pourrez faire des progrès, parce que les députés ne pourront pas avoir les renseignements qu'ils trouveraient d'avance dans le rapport de l'auditeur général.

M. FOSTER : Que trouveriez-vous dans le rapport de l'auditeur général au sujet du gouvernement civil ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les dépenses dans les départements, les promotions et tout le reste.

M. FOSTER : Je peux vous donner le chiffre des dépenses et des promotions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et la correspondance que le gouvernement échange de temps à autre au sujet des promotions, correspondances qu'il publie toujours dans son rapport. J'en appelle aux honorables messieurs, s'ils n'ont pas toujours cela présent à l'esprit, et si ce n'est pas toujours arrivé. Personnellement, je dois avouer franchement que je ne suis pas venu au parlement à cette session en prévoyant que je serais appelé à discuter les estimations budgétaires. Je suis venu ici parce que je me fiais un peu à la déclaration officielle du leader de la Chambre à la session dernière. Si je comprends bien la langue anglaise, son langage comportait clairement que la Chambre était convoquée de bonne heure pour un objet important et spécial ; et s'il y avait sous les paroles dont il s'est servi une intention réelle et de bonne foi de donner effet à sa promesse, alors j'ose affirmer—et j'en appelle à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan), qui me regarde si attentivement dans le moment—que si des hommes honnêtes, décidés à remplir avec justice et pleinement, l'engagement et la promesse qu'ils ont faits à la dernière session, étaient à la tête des affaires, cette Chambre n'aurait pas siégé si longtemps déjà sans avoir entre les mains le bill pour l'adoption duquel nous sommes convoqués. Pourquoi sommes-nous venus ici ? L'honorable monsieur nous a dit l'an passé qu'il allait convoquer une session du parlement pas plus tard que le 2 janvier, dans le but de donner effet à l'arrêté réparateur en soumettant à cette Chambre un projet de loi destiné à mettre en vigueur cet arrêté. Nous sommes venus ici pour cet objet ; et je dis que c'est se jouer de la Chambre que de nous garder en session pendant presqu'un mois, et ensuite nous dire que nous n'allons pas discuter du tout l'arrêté réparateur et la loi qu'il comporte, mais que nous allons nous occuper du budget, en commençant par le ser-

vice civil. Je dis aux honorables messieurs de la droite que, en ce qui concerne mon opinion personnelle, j'approuve la ligne de conduite énoncée par mon chef pendant la vacance, dans différentes parties du Canada.

Je pensais que nous trouverions ici, à notre arrivée, une loi réparatrice parfaitement conçue. Assurément, lorsque l'honorable monsieur, l'an dernier, a sauvé son gouvernement de la dissolution en faisant une promesse spécifique et solennelle, que la Chambre serait convoquée de bonne heure, pour étudier cette loi réparatrice, il était sincère. Assurément lui et ses collègues auraient pu rédiger ce projet de loi réparatrice avant la réunion des Chambres, afin qu'aussitôt après avoir répondu au discours du gouverneur général, le premier projet de loi que la Chambre aurait eu à discuter eût été cette importante mesure. Nous étions prêt à y répondre par la ligne de conduite que l'honorable chef de l'opposition a tracée, sauf, naturellement, jusqu'à un certain point, les conditions que le bill pourrait contenir. Si le bill contient ce qu'on nous laisse entendre qu'il contiendra, savoir : la proposition contenue dans l'arrêté réparateur—le remède qu'il propose A, B et C—alors, mon honorable ami a déclaré qu'il offrirait à la place sa proposition de nommer une commission pour recueillir des témoignages sur les faits avant d'adopter une loi. Les honorables messieurs de la droite ont repoussé cette proposition avec indignation. Mon honorable ami de L'Islet (M. Tarte) a répondu à leur refus de cette proposition par une contre-proposition. Il a dit en réponse à l'excuse, que cela signifiait un délai : prenez un comité composé d'hommes éminents des deux côtés de la Chambre, qu'ils se réunissent demain matin, qu'ils assignent des témoins et qu'ils s'assurent des faits réels dans ce cas, avant d'entreprendre de faire une loi. Mon honorable ami a dit : Si vous croyez qu'une commission royale signifie retard, alors prenez un comité de la Chambre, que ce comité s'enquiert des faits et fasse rapport; et alors nous pourrons tirer nos propres conclusions. Je sais qu'une certaine partie des membres de cette Chambre, notamment l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) se place sur le même terrain que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan). Ils ne veulent pas du tout d'une enquête sur les faits. Il y a pour eux assez de faits connus. L'un est prêt à voter contre n'importe quel bill, et l'autre est prêt à présenter un bill sans enquête. La grande masse des députés de cette Chambre ne se place pas sur ce terrain. Ils considèrent cette mesure comme la plus importante qui soit venue devant le parlement depuis longtemps. Ils savent qu'elle a des traits caractéristiques qui manquent à d'autres lois. Ils savent que cette mesure, si elle est adoptée, sera une mesure qui ne pourra être ni modifiée, ni amendée, ni abrogée. Et cela leur impose l'impérieuse nécessité de connaître parfaitement les faits avant de légiférer du tout ; et l'honorable monsieur dit, aujourd'hui, qu'il ne veut pas d'une commission royale, qu'il ne veut pas d'un comité de la Chambre, et il ne veut pas non plus présenter de bill. En face de sa promesse de la session dernière, il demande maintenant à la Chambre de se livrer à la pantomime, de s'occuper des estimations du service civil et de gaspiller quelques jours pour obtenir quelques maigres renseignements sur ce sujet. Suppose-t-il que cette session va être gaspillée de cette manière et qu'il va ainsi éluder sa promesse? Il y a un grand nombre de

membres de cette Chambre—et j'en suis un—qui croient que tel est son désir. Il y en a un grand nombre, et j'en suis un qui croient qu'il veut induire cette Chambre à commencer une discussion et gaspiller des jours et des jours, des semaines et des semaines, jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour présenter cette loi réparatrice.

Il est décidé à éviter toutes et chaque tentative d'aborder cette grande question. Il ne veut pas avoir de commission, il ne veut pas avoir de comité et il ne veut pas donner le bill ; mais, dit-il, au lieu d'un comité ou d'une commission ou d'un bill, livrons-nous à un petit exercice de comité sur les estimations budgétaires du service civil. Je demande si ce n'est pas se jouer de la Chambre. N'est-ce pas se jouer de la population qui s'attend à ce qu'il tienne la promesse solennelle qu'il a faite. L'opinion du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan) est aussi absolument formée que l'est celle de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). L'honorable député de Muskoka dit : je ne veux pas de faits, je suis prêt à m'opposer à toute intervention. D'un autre côté, l'honorable ministre de la Marine (M. Costigan) dit : je ne m'occupe pas que le chef de l'opposition ait dans sa poche une promesse solennelle que le Manitoba fera une loi, et une loi satisfaisante sur cette grande question, en donnant à la minorité catholique romaine tout ce qu'elle veut, cela ne me convient pas. Je suis obligé de faire régler cette question dans ce parlement, de manière que la législation ne puisse jamais être défaite. Eh bien ! M. l'Orateur j'avertis l'honorable monsieur, que si tel est son objet, on devrait alors, placer au-dessus de toute considération, celle de s'assurer exactement des faits sur lesquels vous allez légiférer, avant de passer une loi. Bien que nous puissions convenir de voter pour ou contre une commission ou un comité, ou pour ou contre un bill, il ne peut y avoir dans l'esprit des hommes d'affaires de cette Chambre qu'un seul sentiment et c'est, qu'en essayant de nous obliger de nous former en comité sur les estimations budgétaires du service civil à cette phase, nous jouons une farce, nous donnons une mascarade au peuple à qui on a promis ce bill, comme des gens qui n'ont pas l'intention de l'adopter, ou même se donner l'excuse de l'étudier. L'honorable monsieur voudra-t-il me dire si ce bill a déjà été approuvé par le Conseil.

M. FOSTER : Vous aimeriez à le savoir ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, et plus que cela, j'ai le droit de le savoir, je suis ici en ma qualité de représentant du peuple, convoqué par l'honorable monsieur lui-même, pour étudier le bill ; je suis ici, depuis presqu'un mois, et j'ai le droit de demander si le cabinet s'est déjà entendu sur les dispositions du bill. Peut-il dire à la Chambre quand ce bill sera probablement déposé sur la table ? L'honorable ministre de l'Intérieur nous a dit, il n'y a pas longtemps, que nous l'aurions dans quelques jours.

M. DALY : Vous l'aurez aussi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans plusieurs jours. Que veut dire l'honorable ministre par quelques jours ? Est-il en état de nous dire que nous l'aurons cette semaine ? Est-il en état nous de dire que le Conseil s'est entendu sur les détails ? Le bill est-il rédigé ? L'honorable monsieur rit.

M. DALY : Nous vous ferons rire jaune quand nous le déposerons.

M. TARTE : Deposez-le ; donnez-le-nous.

M. DALY : Vous voulez un comité maintenant ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur dit qu'il va nous faire rire jaune. Je ne sais pas exactement ce qu'il veut dire par là.

M. DALY : Je parle de mon honorable ami, le député de L'Islet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur est-il prêt à accepter l'offre du député de L'Islet.

M. DALY : Je ne change pas d'opinion aussi souvent que lui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre de l'Intérieur (M. Daly) est-il de la même opinion que son collègue (M. Costigan) ? Approuve-t-il les paroles dont s'est servi son collègue l'autre soir, et s'il était absolument certain que le Manitoba légiférerait en faveur de la minorité, comme il désirait que le Manitoba fit, il ne le laisserait cependant pas faire.

M. COSTIGAN : Ce n'est pas là mon opinion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Que voulait dire l'honorable monsieur l'autre soir, lorsqu'il a dit que, même si l'honorable chef de l'opposition avait dans sa poche une promesse de M. Greenway, de légiférer sur cette question, il ne se fierait pas à lui.

M. COSTIGAN : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Parce qu'il pourrait la renverser dans trois mois. Il n'y a qu'une seule manière de légiférer, disait-il, c'est de légiférer ici maintenant. Le bill de l'honorable monsieur est-il prêt ?

M. COSTIGAN : Si l'honorable monsieur veut s'asseoir, je lui dirai ce que je suis prêt à faire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le bill de l'honorable monsieur est-il prêt ? Les membres du gouvernement sont-ils d'accord sur ses dispositions, et quand ce parlement sera-t-il traité avec le respect ordinaire, et quand lui soumettra-t-on ce bill ? Eh quoi, M. l'Orateur, s'il a fallu douze et dix-huit mois à ces messieurs pour se mettre d'accord sur ce projet de loi, va-t-on le déposer devant la Chambre et nous demander de le discuter en comité le lendemain ? N'aurions-nous pas le temps de l'étudier ? l'idée est ridicule. L'honorable monsieur, au lieu de nous presser d'aller en comité ferait mieux d'ajourner la Chambre, de se réunir en conseil, et d'essayer de s'accorder sur les détails du bill, que, si l'on en croit la rumeur, n'ont pas encore été convenus entre eux. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, parce que l'honorable ministre de la Marine (M. Costigan) dit qu'il nous donnerait des éclaircissements sur les détails du bill, et nous dirait s'ils se sont accordés à ce sujet.

M. FOSTER : Il n'a rien dit de semblable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable leader de la Chambre, peut avoir appris beaucoup de chose, mais il lui en reste encore une autre à apprendre, et c'est, que les députés de notre côté de la chambre, préfèrent de beaucoup accepter les déclarations de ses collègues sur ce qu'ils pensent, ce qu'ils ont intention de faire, et sur ce qu'ils ont dit, plutôt que d'accepter les siennes. L'honorable monsieur a bien assez à faire en parlant pour lui-même. J'ai entendu tout aussi bien que le leader de la Chambre, ce que l'honorable ministre de la Marine a dit.

M. FOSTER : Qu'a-t-il dit ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vous ai répété ce qu'il avait dit. Et comme l'honorable monsieur nous a dit que si je voulais m'asseoir, il nous donnerait des renseignements, je vais reprendre mon siège et écouter avec grand plaisir ces renseignements. Et j'espère que lorsque l'honorable monsieur parlera, ce sera pour nous donner des renseignements qui soient de nature à nous porter à croire, que la préparation de ce malheureux bill, au sujet duquel, ils se disputent depuis si longtemps, est assez avancée, pour que nous ayions raison d'espérer qu'il nous sera soumis dans peu de jours.

M. COSTIGAN : M. l'Orateur, l'honorable monsieur ne m'a pas surpris du tout, et je ne crois pas qu'il ait surpris qui que ce soit dans cette Chambre qui est habitué à l'entendre parler ici, sur n'importe quelle question importante.

D'abord, il dit qu'il est venu ici ne s'attendant nullement à être obligé de discuter la question du budget ; qu'il était venu ici pour assister à une réunion spéciale du parlement convoquée pour un objet spécial, convoquée, comme il dit, après une promesse solennelle faite par le gouvernement, que cette session serait convoquée pour un objet spécial pas plus tard que le 2 janvier. Le pays a compris que c'était une promesse solennelle, et que cette promesse devait être tenue, bien que l'honorable monsieur et ses amis ne l'aient pas cru.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. COSTIGAN : Cependant ils ont appris qu'aucune raison ne justifiait leur manque de confiance.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur ne croit-il pas que nous avions une raison suffisante dans la résignation des sept lâcheurs ou des sept traîtres ?

M. COSTIGAN : Je n'essaierai pas d'interpréter les opinions ou les conclusions de l'honorable monsieur, mais je veux lui donner des renseignements sur le point qu'il a discuté—que cette session avait été convoquée pour un objet spécial après une promesse spéciale et solennelle que le parlement ne se réunirait pas plus tard que le 2 janvier. Or, y a-t-il incompatibilité entre la promesse solennellement faite que le parlement se réunirait à peu près vers l'époque ordinaire de l'année—car la session ne s'est ouverte qu'un peu plus tôt que d'habitude—y a-t-il incompatibilité entre cela et la discussion du budget et des autres affaires qui sont devant le parlement ?

Les amis de l'honorable monsieur ont dit que la convocation du parlement à cette époque, pour une sixième session, imposait des dépenses extraordinaires au pays. Ce serait vrai si les opinions de

l'honorable monsieur pouvaient être acceptées, et si on ne prenait pas d'autres affaires que cette question spéciale de législation réparatrice, nécessitant ainsi la convocation d'une autre session pour voter les subsides et faire les autres affaires d'une session régulière. Dans ce cas-là on imposerait des dépenses supplémentaires au pays. Mais si l'on fait les affaires ordinaires du pays en même temps que la législation réparatrice que l'on a promis de passer dans certaines circonstances, on n'impose au pays aucun inconvénient et aucune dépense supplémentaire.

L'honorable monsieur a dit qu'il reprendrait son siège pour la raison—et ses amis ont ri parce que mon honorable collègue (M. Foster) a contredit ses paroles—que je devais l'éclairer sur les détails du bill.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est-à-dire si vous vous étiez entendus sur les détails du bill.

M. COSTIGAN : Ce n'est pas ce que j'ai dit. L'honorable monsieur s'efforçait, comme il le fait souvent, de me prêter des paroles et de citer des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai dit que s'il voulait s'asseoir, je lui expliquerais ce que j'ai dit. Maintenant, il a formellement dit ce soir que j'avais déclaré l'autre soir, que si le chef de l'opposition avait une promesse solennelle du gouvernement du Manitoba d'accorder des écoles séparées et de donner tout ce que les catholiques veulent avoir là-bas, et que même si j'étais convaincu que leurs désirs seraient pleinement réalisés, cela ne me satisferait pas, mais que je ferais adopter de force une législation réparatrice dans cette chambre. L'honorable monsieur n'a pas cité mes paroles exactement. J'ai dit, et c'est d'accord avec ce que j'ai dit tout le temps, qu'il n'y a qu'une manière de régler cette question.

Lorsque j'ai parlé dans cette occasion, je discutais la proposition de nommer une commission spéciale, comme on l'avait demandé il y a quelques mois et de ne pas avoir du tout recours à ce parlement. J'ai dit que si la loi des écoles du Manitoba, était amendée dans un autre sens et sans tenir compte du jugement ou de l'arrêté réparateur, la conséquence naturelle serait qu'elle ne vaudrait rien si l'on changeait d'opinion là-bas, et si l'on désirait abroger la loi. C'est encore mon opinion. Si la législature du Manitoba veut, en réponse au jugement et à l'arrêté réparateur, accorder un soulagement quelconque en amendant la loi elle se conformera alors au jugement et à l'arrêté réparateur et ce sera satisfaisant. Mais si elle ne fait pas cela, tout amendement qu'elle fera d'après sa propre volonté, ne sera bon qu'aussi longtemps qu'elle gardera cette loi modificatrice sur le livre des lois.

M. MULOCK : Quelle est votre opinion sur la législation réparatrice ?

M. COSTIGAN : Je vais en parler. Dans certains journaux du côté libéral, on a parlé de moi à propos de cette affaire. Le *Globe*, par exemple, a cité—et cité exactement, le rapport non revisé de mon discours dans les *Débats*, que j'ai cependant rectifié aussitôt que je l'ai vu. L'honorable monsieur fait une citation exacte, mais le rapport n'est pas fidèle, un mot ayant été omis, je vais lire ce passage afin de rectifier les choses :

Si le chef de l'opposition avait dans sa poche, et pouvait produire devant la Chambre, une garantie du gouvernement du Manitoba, disant que dans vingt-quatre heures il modifierait sa loi et rétablirait les écoles séparées, en acceptant l'arrêté réparateur, je dis que ce ne serait pas un remède....

M. MULOCK : Continuez.

—qu'il pourrait le jeter de côté....

M. COSTIGAN : J'en ai lu assez pour établir le point que je voulais prouver. Voici ce que j'ai dit :

Si le chef de l'opposition avait dans sa poche et pouvait produire devant la Chambre, une garantie du gouvernement du Manitoba, disant que dans vingt-quatre heures il modifierait sa loi et rétablirait les écoles séparées, en n'acceptant pas l'arrêté réparateur, je dis que ce ne serait pas un remède.

Le sténographe a omis le mot " pas " et j'ai fait la correction.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre prétend-il que si le gouvernement du Manitoba se soumettait à l'injonction, l'effet en serait de restreindre son pouvoir de légiférer dans l'avenir.

M. COSTIGAN : Non. C'est toute la question que je soulève. S'il reconnaît le jugement et s'il fait un amendement qui y soit conforme, ce sera obligatoire, et permanent, et ce sera une reconnaissance du jugement....

M. MILLS (Bothwell) : Et il ne pourrait plus changer la loi plus tard ?

M. COSTIGAN : Il le pourrait, mais le jugement serait là devant lui, et il ne la changerait pas. Il aurait obéi au jugement, mais il pourrait changer sa loi, bien entendu. Eh bien ! la loi en elle-même ne lie pas ; la peine capitale serait la seule fin complète. Vous pouvez obtenir un jugement et l'ignorer le jour suivant.

M. MULOCK : L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question ? Comment la législature du Manitoba peut-elle manifester sa soumission, au moyen d'une législation, et comment peut-elle légiférer dans le sens indiqué par l'arrêté réparateur et ne pas s'y soumettre ? La distinction que semble faire l'honorable ministre c'est qu'une législation serait satisfaisante si elle se soumettait, mais qu'elle ne le serait pas, bien que faite dans le même sens, si elle ne se soumettait pas. Quelle est la signification du mot se soumettre, appliqué à la législation du Manitoba ?

M. COSTIGAN : Je suppose que l'honorable député est d'avis que tout acte de sa part serait un acte de soumission. Des chefs éminents de la gauche affirment que la première chose qu'ils feraient s'ils arrivaient au pouvoir serait d'annuler cet arrêté réparateur. Dans ce cas, naturellement, il n'y aurait plus d'arrêté réparateur auquel il faudrait obéir. Le parlement aurait ignoré le jugement, et alors vous seriez dans la position que je me figurais, que si la législature passait une loi, ce ne serait pas en obéissance à ce jugement, ou à l'arrêté réparateur, et elle ne serait pas obligatoire. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

M. MARTIN : Comment peut-elle lier ? Supposons que la législature du Manitoba ait passé une loi, comme vous dites, se soumettant au jugement du Conseil privé et à l'arrêté réparateur, comment peut-elle lier le Manitoba ? Ne pourrait-il pas l'abroger le jour suivant ?

M. COSTIGAN : C'est juste autant obligatoire que l'admission au moyen d'un acte de législation quelconque.

M. MARTIN : Juste autant obligatoire que s'il n'y avait pas un arrêté réparateur, et pas plus.

M. COSTIGAN : Je ne veux pas discuter la question de cette façon avec l'honorable député. Mon attitude a été bien définie, et je crois que l'honorable député de Winnipeg peut la comprendre. L'honorable député qui vient de me poser cette question, sait lui-même quelle est mon attitude après avoir dit ce que serait mon opinion si les griefs étaient redressés sans une loi réparatrice passée par ce parlement, au moyen d'un amendement adopté par la législature elle-même en obéissance au jugement et à l'arrêté réparateur.

Il le sait fort bien, car il m'a interrompu ce soir-là et il m'a dit : ainsi vous ne voulez pas que le Manitoba agisse ? J'ai répondu : l'honorable député sait, et la Chambre sait, que nous avons fréquemment exprimé notre grand désir que la législature légiférât elle-même. Quelle meilleure preuve voulez-vous avoir de l'attitude que j'ai prise sur cette question ? Il me reste à ajouter seulement que tous ceux qui se croient intéressés dans cette loi, maintenant que le Manitoba a refusé d'agir, et qu'il a rejeté la responsabilité sur ce parlement, doivent se sentir très encouragés par l'attitude de l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies). Il n'y a pas à douter du désir de l'honorable député de voir présenter ce bill. Il a menacé du poing mon honorable ami le leader de la Chambre, et lui a dit qu'il n'éludera pas la promesse faite au parlement de présenter ce bill.

Non, M. l'Orateur, l'honorable député de Queen est ici pour veiller à ce que cette promesse soit exécutée de bonne foi, et que le bill réparateur soit présenté. Eh bien ! je félicite l'honorable député d'avoir pris cette nouvelle attitude. Elle sera vue d'un bon œil dans sa propre province.

Il y a une autre chose à ce sujet qui me semble étrange. L'honorable député dit que cette session a été convoquée expressément pour présenter et discuter cette loi.

M. MULOCK : C'est la déclaration que vous avez faite en juillet dernier.

M. COSTIGAN : J'aurais plutôt écouté l'honorable député pendant qu'il avait la parole. Je dis que l'honorable député a prétendu que cette session a été convoquée expressément pour passer cette loi, et il se plaint amèrement du fait que le bill du gouvernement n'est pas encore imprimé et présenté. Il s'écrie, présentez-le, vous le retardez, et vous ne nous laisserez pas assez de temps pour le faire adopter durant cette session. Ensuite il nous dit dans la même phrase que dès que le bill sera présenté il prendra l'attitude que le chef de l'opposition a prise, il demandera un comité qui fera venir des témoins du nord et du sud, de l'est et de l'ouest. Pourquoi ? Pour prolonger le temps, pour nous donner plus de chance de faire passer la loi ? Pas du tout, mais pour causer du retard. Il nous accuse d'avoir retardé sa présentation, et d'avoir fait perdre du temps en ne présentant pas ce bill, qu'il aurait dû être déposé sur le bureau de la Chambre dès l'ouverture de la session, cependant, en même temps, il parle d'une commission d'enquête qui fera venir des témoins ici. L'attitude de l'honorable député n'est pas logique. Tout ce que je peux dire c'est que l'honorable député n'a pas le droit de se plaindre. Le bill, je pense, sera présenté en temps opportun.

M. MARTIN : Quand ? Vous "pensez" qu'il sera présenté.

M. COSTIGAN : Ma pensée vaut mieux que les prédictions de certains honorables députés de la gauche. Je dis que je pense qu'il sera présenté, et je le crois.

M. EDGAR : L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question ? L'honorable monsieur a-t-il, ce soir, représenté les opinions du gouvernement de la métropole ou simplement les siennes propres ?

M. COSTIGAN : Je me contenterai de dire que je présente mes propres opinions. Je me suis efforcé de les faire comprendre à l'honorable député de Queen, et si je voulais aller au delà j'éprouverais peut-être la même difficulté, parce que les lui ayant expliquées, elles peuvent ne pas être intelligibles pour l'honorable député qui a parlé le premier.

M. SPROULE : Qui, parmi eux, représente les opinions du parti ?

M. COSTIGAN : Tout cela doit paraître étrange à ceux du dehors qui ont suivi la conduite des deux partis sur cette question, et qui ont suivi la conduite de l'opposition, particulièrement depuis la dernière session, et durant les élections partielles qui ont eu lieu. Il n'y a pas à douter que le peuple du Canada a été porté à croire que l'opposition était opposée à toute loi réparatrice quelconque. Il n'y a pas eu de doute à ce sujet, et l'opposition a fait tout son possible pour inculquer cette idée au peuple. Il y a eu un peu de tactique, et le parti s'est divisé en deux.

Dès le commencement, le *Globe* et la fraction anglaise du parti libéral se sont prononcés carrément contre toute législation réparatrice, ou tout empiètement sur les droits provinciaux. Mais à venir à l'époque de l'élection de Verchères et celle d'Antigonish, le parti libéral dans la province de Québec n'a pas pris cette attitude. Le parti libéral dans cette province a prétendu qu'une législation réparatrice était justifiée, était nécessaire, et que si le Manitoba refusait de légiférer ses candidats dans ces deux élections s'engageaient à appuyer une loi réparatrice. C'est là l'attitude prise par le parti libéral dans la province de Québec.

Après ces deux élections ce parti est devenu plus hardi. Lors de l'élection dans Ontario-nord il a trouvé un candidat qui a consenti à venir de l'avant et déclarer qu'il était opposé à la politique du gouvernement en général, et opposé à la politique de coercition, comme il l'appelait, ou d'intervention dans les droits de la province du Manitoba. Nous avons vu alors le parti libéral dans Québec et dans Ontario déclarer qu'il n'y avait qu'un moyen de régler cette question, et que M. Laurier seul le pouvait, et il promit que s'il arrivait au pouvoir il exercerait son influence sur le gouvernement provincial pour l'induire à régler la question, et qu'elle ne pouvait pas l'être autrement.

Eh bien ! les conservateurs se sont efforcés de faire régler la question par la législature provinciale. Le parti conservateur a échoué dans cette

tentative ; il n'a peut-être pas pu exercer sur la législature et le gouvernement du Manitoba la même influence que les honorables chefs de la gauche possèdent. Mais nous traitons une question constitutionnelle, et s'il existe entre le parti libéral du Canada et le parti libéral du Manitoba une influence de nature à leur permettre d'éliminer cette question de la politique fédérale et de la régler, dans ce cas c'était pousser l'esprit de parti trop loin en ne réglant pas cette question s'ils le pouvaient, quand les deux partis s'accordaient à dire qu'il serait préférable que la question fût réglée dans la législature provinciale.

Maintenant cette question est devant le parlement, et les honorables députés de la gauche, quelques-uns du moins, ont prouvé par leurs discours qu'ils ont changé leur attitude. Il ne s'agit plus de coercition contre le Manitoba, mais ils disent, pourquoi ne présentez-vous pas le bill réparateur? Les honorables chefs de la gauche n'ont pas été jusqu'à présent des avocats tellement en faveur d'une législation réparatrice pour que le pays soit d'opinion qu'ils doivent s'en charger. Le bill sera présenté.

Quelques VOIX : Quand ?

M. COSTIGAN : Le bill sera présenté et il sera adopté avec la coopération d'un grand nombre de nos amis de la gauche qui veulent que justice soit rendue à la minorité. Je crois réellement qu'il y a opinion assez prononcée parmi quelques-uns des honorables députés qui aiment tant à m'interrompre que ce sera une source de désappointement pour eux, si on en juge d'après ce qu'ils ont dit dans tout le pays, en proclamant que le parti conservateur manquait à sa parole, qu'il était composé de traîtres, de constater que nos promesses vont être tenues, et ce fait, dis-je, cause un grand désappointement à plusieurs honorables députés de la gauche.

M. TISDALE : Nul doute que dans la vie privée l'honorable député qui me fait face aime à dire ce qu'il veut, mais je crains que la mémoire ne lui fasse défaut, à en juger par l'assertion qu'il a faite ce soir. Il a prétendu que le leader de la Chambre, au cours de la déclaration qu'il a faite à la dernière session, a dit : premièrement, que cette présente session serait spécialement tenue pour adopter la loi réparatrice, et, secondement, qu'un bill serait présenté immédiatement dès l'ouverture de la Chambre. Rien ne prouve mieux qu'une preuve écrite, et les honorables chefs de la gauche ne devraient pas parler sans se bien rappeler les faits, ou sans citer les paroles prononcées. Je vais lire la déclaration faite par le leader de la Chambre à la dernière session, et je laisserai aux honorables membres de cette Chambre le soin de décider si les assertions faites par l'honorable monsieur sont d'accord avec la déclaration faite par mon chef. M. Foster a dit :

Je désire déclarer que le cabinet a pris en considération la réponse de la législature du Manitoba à l'arrêté ministériel réparateur du 21 mars 1895, et qu'après mûres délibérations, il en est arrivé à la conclusion suivante :—Bien qu'il puisse y avoir divergence d'opinions quant au sens précis de la réponse en question, : le cabinet est d'avis qu'elle peut s'interpréter comme offrant quelque espoir à un arrangement à l'amiable de la question scolaire du Manitoba, espoir fondé sur la possibilité de l'initiative du gouvernement, et de la législature du Manitoba, et il répugnerait souverainement au cabinet fédéral de prendre une initiative qui pût être interprétée dans le sens

d'une entrave, ou d'un obstacle quelconque apporté à l'accomplissement d'un but aussi désirable. Le cabinet, en outre, s'est rendu compte des difficultés qu'offrent l'élaboration et la confection d'une loi portant sur une question aussi importante et aussi délicate, au moment où la session est à la veille d'expirer.

Le cabinet a donc décidé de ne pas saisir le parlement d'une législation réparatrice, à cette session-ci. Le cabinet doit se mettre immédiatement en rapport avec le cabinet du Manitoba à ce sujet, afin de s'assurer si ce dernier est disposé à effectuer un règlement de la question, qui soit de nature à donner satisfaction raisonnable à la minorité de la province, sans qu'il soit nécessaire de demander au cabinet fédéral d'exercer ses pouvoirs. Une session du parlement fédéral sera convoquée, au plus tard le premier jeudi de janvier prochain. Si, à cette époque, le gouvernement du Manitoba n'a pas encore fait d'arrangement satisfaisant, pour remédier aux griefs de la minorité, le cabinet fédéral, à la prochaine session du parlement devant être convoquée, comme je viens de le dire, sera en mesure de présenter et de faire décréter une législation de nature à porter remède dans une juste mesure, aux griefs de la minorité, et qui sera basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel du 21 mars 1895.

Il n'y a pas là un seul mot de nature à faire croire que cette session devait être une session spéciale ni qu'une législation réparatrice, bien que ce fut une question de la plus haute importance, serait présentée à l'ouverture de la session. L'honorable député de Queen est injuste, et je regrette de dire que quand il a un objet en vue à servir, ainsi qu'il en a souvent en dehors de la discussion devant la Chambre, il tourne au délire et cherche à cacher ses motifs. Je lui demanderai quel rapport il y a entre le bill réparateur et l'objection que nous discutons.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je répondrai à l'honorable député, s'il veut bien me le permettre.

M. TISDALE : Je préfère faire mon propre discours, et je ne désire pas qu'on m'attribue d'autres paroles que celles que je prononce, ni qu'on leur donne une interprétation autre que celles qu'elles ont. L'honorable député aime à en appeler aux membres de la Chambre comme hommes d'affaires. Je n'ai pas, comme l'honorable député, la prétention d'être un orateur, mais je m'efforce de m'occuper des affaires de la Chambre et de les faire avancer.

La question soumise à la discussion est celle qu'a soulevée l'honorable député d'Oxford-sud, qui est le seul député de la gauche qui s'entende en finances, et sa prétention a été que les estimations ne devaient pas être examinées sans avoir le rapport de l'auditeur général.

M. DAVIES (I.P.-E,) : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député d'Oxford n'a pas parlé sur la motion, il n'était pas à son siège. L'honorable monsieur a parlé sur une autre motion dans le cours de l'après-midi.

M. TISDALE : Je ne parle pas de l'après-midi. Je parle de la motion actuellement devant la Chambre, et de la question de savoir si nous devons nous former en comité des subsides.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable députd'Oxford n'a pas parlé sur cette motion.

M. FOSTER : Il a parlé deux fois.

M. TISDALE : L'honorable député d'Oxford a prétendu que, en toute justice—et son objection était sérieuse—la Chambre ne devait pas être ap-

pelée à discuter les estimations avant d'avoir le rapport de l'auditeur général sur son bureau.

L'honorable député de Queen (M. Davies) s'est levé et il a dit que ce dont il avait à se plaindre au sujet de la motion à l'effet de nous former en comité des subsides était que le gouvernement n'avait pas présenté le bill réparateur. Ce n'était pas du tout la question devant la Chambre. Je dirai à l'honorable député que je ne m'en laisserai pas imposer par lui, bien qu'il soit un ancien deputé et un des chefs de la gauche, tandis que je ne suis qu'un simple membre du parti conservateur. Mais l'honorable député fait trop souvent la leçon à des députés de la droite. J'ajouterai que je n'aime pas les interruptions faites par mes amis de la droite, et dans tous les cas, à mon avis, le fait que des députés, particulièrement des chefs, interrompent d'autres députés qui ne parlent pas très souvent, n'est pas de nature à maintenir la sympathie entre les membres de la Chambre. L'objection soulevée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), quant au fait de savoir si nous devons examiner les estimations en l'absence du rapport de l'auditeur général, mérite l'attention ; mais l'honorable député de Queen (M. Davies) a changé le cours de la discussion, et il n'a pas dit un mot sur la question qui est devant la Chambre.

M. DAVIES (I.P.E.) : C'est inexact.

M. TISDALE : L'honorable député de Queen (M. Davies) a soulevé un point entièrement différent, et qui, à mon avis, était étranger à la question de savoir s'il était à propos de discuter les estimations maintenant. Soit que l'honorable député de Queen (M. Davies) ait mis le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans la position de parler uniquement dans le but de retarder les affaires de la Chambre, ou bien il a soulevé un point étranger au sujet avec l'intention de retarder. Permettez-moi de demander à l'honorable député (M. Davies) s'il a parlé simplement parce qu'il ne voulait pas examiner les estimations qui sont essentiellement de nos devoirs parlementaires la partie qui concerne les affaires.

Je me souviens d'un long discours qu'il a prononcé l'autre jour sur cette même question de loi réparatrice, et je lui demande encore une fois pourquoi il l'a soulevée de nouveau si ce n'est pour causer du retard ? Les membres de l'opposition vont-ils suivre leur chef financier, et discuter le fait de savoir si nous devons, oui ou non, examiner les estimations, ou ont-ils l'intention de parler de choses qui ne se rapportent pas au sujet simplement pour retarder les affaires. Si cela signifie que nous n'adopterons pas d'estimations avant que le bill réparateur soit présenté, dans ce cas que l'honorable député (M. Davies) n'attribue pas au leader de la Chambre des paroles que les *Débats* prouvent qu'il n'a pas prononcées, ni des choses qu'il n'a pas promises.

J'ose dire qu'en dehors de cette chambre, pour ne pas parler des députés, personne n'a jamais eu l'idée que le parlement était convoqué pour cette seule fin. Je crois que l'honorable député (M. Davies) lui-même, après avoir réfléchi, avouera avec moi que personne n'a jamais pensé que la Chambre était convoquée pour une fin spéciale, et pour cette fin seule. Il sait fort bien que le gouvernement manquerait à son devoir s'il convoquait le parlement sans lui permettre de s'occuper des affaires financières, ce qui nécessiterait une autre session. Le discours de l'honorable député (M. Davies) tendait à induire en erreur les membres de la Chambre, et le peuple du pays, ou bien à retarder la discussion des affaires, et à mon avis—il le sait mieux que moi—j'ai raison de dire qu'il n'a pas touché à la question réelle sous discussion.

M. MULOCK : La dernière partie des observations de l'honorable député (M. Tisdale) m'étonne quelque peu. En sa qualité d'ancien député il doit reconnaître l'inconvenance qu'il y a d'attribuer à des députés des motifs qui ne sont pas justifiés par une juste interprétation de leurs paroles. Deux objections ont été soulevées contre la motion présentée à l'effet de nous former en comité des subsides : et les deux objections sont bonnes, bien que l'une touche à la base de toute la question. La première objection a été que nous ne pouvions pas discuter avec avantage les estimations sans savoir comment les crédits que nous avons votés précédemment ont été employés. La proposition est si évidente que je suis surpris que le ministre des Finances demande à la Chambre de supprimer ses fonctions et de s'occuper des estimations pour l'avenir, sans avoir au préalable examiné l'emploi des crédits votés l'année dernière.

Le ministre des Finances dit que tout ce qu'il se propose de demander, c'est un crédit pour des salaires déterminés. Eh bien ! je demande si le fait de voter les crédits pour salaires fixés n'implique pas l'examen d'autres item se rattachant aux dépenses des départements. J'aimerais savoir s'il est nécessaire de voter les crédits demandés pour les salaires déterminés. Il y a dans chaque département des dépenses qui peuvent ou ne peuvent pas être déterminées, mais il convient de les examiner avant que nous votions une seule piastre. Le fait que le gouvernement, après avoir annoncé que nous nous réunirions le 2 janvier, n'a pas encore préparé son bill après un mois de session, prouve un manque extraordinaire de capacités administratives.

Mais à part l'objection que la production du rapport de l'auditeur général ferait disparaître, j'en vois une autre. C'est un principe cardinal que la Chambre des Communes ne votera pas de subsides à un gouvernement qui ne possède pas la confiance du pays. Un gouvernement qui n'existe que par simple tolérance, et qui prolonge son existence par la tactique, n'est pas un gouvernement qui mérite d'avoir à sa disposition quarante et un millions de piastres des deniers du peuple.

Permettez-moi de demander s'il y a quelque preuve de nature à nous faire douter que le gouvernement soit digne d'être le dépositaire d'une somme d'argent si considérable. En 1895, lorsque cette question prit cette tournure critique, il en vint évidemment à la conclusion, pour éviter le danger de la régler, d'en appeler au pays. Le pays fut le théâtre d'une campagne politique et des candidats des deux partis furent choisis d'un océan à l'autre. Des membres même du gouvernement furent ainsi nommés candidats par des électeurs. Tout à coup le gouvernement fit un changement de front devant l'ennemi. Il arriva à la conclusion qu'il avait perdu la confiance du pays, mais il eut peur du verdict du peuple, et alors il s'arrêta et décida de retirer ses troupes de la campagne et de se retrancher derrière Torres Vedras. Il convoqua le parlement pour discuter le bill réparateur. L'arrêté ministériel réparateur avait fortement ébranlé le gouvernement. Le ministre de la Justice de cette époque, qui avait

rédigé le bill, envoya sa démission. Je crois qu'on prétend qu'il n'a pas donné sa démission, mais dans tous les cas il se mit en grève. Il peut n'avoir fait que friser la démission, de sorte qu'il peut dire techniquement qu'il n'a pas démissionné. Mais on nous dit que des hommes puissants sont intervenus auprès du bouillant ex-ministre de la Justice, et que leur influence a réussi à le ramener dans les rangs. Ensuite, le gouvernement, après avoir reconnu qu'il n'avait plus la confiance du pays, convoqua le parlement pour faire ce que le ministre de la Justice croyait qu'il ne devait pas faire, pour passer le bill réparateur.

Il dit à ses partisans qu'il se proposait de faire adopter ce bill, si c'était possible, et il convoqua un caucus, et le *World* de Toronto nous apprend dans un article de fond ce qui se passa à ce caucus. La semaine dernière ce journal annonça au pays que le gouvernement avait convoqué un caucus pour discuter la question des écoles du Manitoba. Tout le monde sait que si le gouvernement n'est pas capable de régler la question, c'en est fait de lui ; tout le monde sait que le gouvernement ne peut pas se maintenir un seul jour s'il est incapable de remplir les promesses qu'il a faites de passer cette loi. Et cependant, le *World*, qui donne, je suppose, des renseignements exacts sur ce point, comme il en donne sans doute d'exacts sur plusieurs autres sujets, dit que, lors de ce caucus, le gouvernement demanda à ses partisans de s'entendre sur une ligne de conduite à suivre, mais qu'au lieu de cela il leur fut absolument impossible de s'accorder. Le caucus ne donna pas au gouvernement l'assurance qu'il pourrait avec sécurité présenter ce bill à la Chambre et nous tenons de la même source que le gouvernement ajourna ce caucus et s'engagea à ne pas imposer au parti une législation réparatrice avant d'avoir eu une autre conférence avec ses partisans dans cette Chambre. Ce journal nous apprend aussi que cette autre conférence n'a pas encore eu lieu. Par conséquent, si ce témoignage mérite créance—il n'a jamais été contredit, et je doute qu'il puisse l'être — nous avons la preuve que le gouvernement conservateur n'a pas eu le courage de soumettre cette question au vote de ses partisans. Il n'a pas le droit de parler au nom du parti conservateur sur cette question ; il n'a pas le droit de dire qu'il peut compter sur une majorité de ses partisans dans cette Chambre. Il sait, au contraire, qu'il n'ose pas soumettre son projet à cette Chambre et compter sur l'appui d'un nombre suffisant de ses partisans pour pouvoir passer cette loi. Je dis donc que les ministres occupent leurs présentes positions simplement parce qu'ils n'ont pas fait ce qu'ils avaient promis de faire et ce qu'ils ne peuvent faire, comme tout le monde le sait, sans l'appui unanime de leur parti. Ils n'ont pas aujourd'hui l'appui nécessaire parmi leurs propres partisans pour leur permettre de tenir leurs engagements envers le pays, et, par conséquent, nous avons une preuve complète qu'ils ne sont pas les hommes qu'il faut pour administrer $41,000,000 des deniers publics.

Il y a une autre preuve. Les Chambres se sont réunies au mois de mars dernier et ont siégé jusqu'en juillet ; et, parce que le gouvernement n'a pas rempli les promesses qu'il avait faites à ses amis, trois ministres se sont mis en grève. Deux d'entre eux ont été ramenés au bercail, et s'ils n'avaient pas repris leurs portefeuilles le ministre des Finances ne serait pas aujourd'hui au poste qu'il occupe, et le gouvernement ne serait pas resté au pouvoir pendant le reste de l'année 1895. Il lui a fallu les engager à reprendre leurs portefeuilles afin de garder le pouvoir pendant quelques mois. Est-ce là un geuvernement appuyé par une majorité des représentants du peuple ? Est-ce un gouvernement stable, ayant droit d'être préposé à la garde des deniers publics, que celui qui a ainsi recours à des expédients pour se cramponner au pouvoir et qui recule devant le devoir pour l'accomplissement duquel il a uniquement convoqué cette session ? Lorsque le ministre des Finances lut dans cette Chambre, en juillet dernier, le document qui fit rentrer dans le cabinet deux des ministres récalcitrants—le troisième, qui savait ne pouvoir pas compter sur lui, persistant à rester en dehors du cabinet—les partisans mêmes de l'honorable ministre refusèrent d'accepter cette déclaration. Une certaine partie des amis même du gouvernement n'ajouta pas foi à la déclaration qu'a lue aujourd'hui l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), et ce ne fut qu'après une petite comédie jouée deux jours après, alors que le député de Jacques-Cartier interpella dans cette chambre le ministre des Finances, lui demandant s'il allait tenir sa parole—ce ne fut qu'alors que ses partisans parurent satisfaits. Voici la question qui fut posée au ministre des Finances le 11 juillet :

M. GIROUARD : Je désire adresser au chef du cabinet l'interpellation suivante : Les négociations qui doivent être entamées avec le Manitoba, au sujet de la question scolaire, sauf le cas où elles provoqueraient un arrangement acceptable basé sur l'arrêté ministériel réparateur, et sur la décision du Conseil privé, du 29 janvier 1895, auront-elles pour effet soit d'empêcher, soit de retarder la présentation au parlement de la législation réparatrice annoncée dans votre déclaration de lundi dernier ?

M. FOSTER : Ma réponse est toute simple : ces négociations n'auront nullement cet effet.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) fit sa déclaration le lendemain.

M. MULOCK : Oui. Il était évident, cependant, que l'honorable ministre ne pourrait pas obtenir une majorité parmi ses propres amis, qu'il ne pourrait pas obtenir l'union, qu'il ne pourrait pas les faire accorder. Ils n'avaient pas confiance en lui, ils ne voulaient pas accepter sa parole ; ils demandèrent une promesse écrite, et même cette promesse écrite ne fut acceptée qu'après avoir été discutée dans cette chambre. Malgré cela, avec toutes ces garanties, son parti a attendu jusqu'aujourd'hui pour se prononcer, et permettre au gouvernement de rester au pouvoir. Le gouvernement a donc rencontré les Chambres le 2 janvier ; dans quel but ? Il prétend que nous nous sommes réunis comme d'habitude, et que le règlement de la question des écoles du Manitoba n'est qu'un des incidents de la session. M. l'Orateur, ce n'est pas là la volonté du pays ; ce n'est pas l'opinion de la presse canadienne, et l'électorat va être étonné d'apprendre que le gouvernement commence à mettre graduellement cette question à l'arrière-plan, à la retarder de plus en plus jusqu'à ce qu'il en arrive enfin à la mettre entièrement de côté.

Est-ce là le gouvernement que nours pouvons appeler un gouvernement qui jouit de la confiance du peuple ? Est-ce là un gouvernement constitutionnel ? Est-ce là le gouvernement qu'un parti prétendant avoir le monopole de la loyauté appelle

constitutionnel? Est-ce là le gouvernement qui devrait avoir le contrôle de l'argent du peuple?

Ce gouvernement qui respecte la constitution, a rencontré les Chambres le 2 janvier. Un fonctionnaire public, sir Charles Tupper, le haut-commissaire, s'est trouvé par hasard au Canada. En lisant la presse du jour, je vois que sir Charles Tupper a donné une version tout à fait différente des circonstances qui l'ont amené au Canada. On a dit qu'il se trouvait ici par hasard, que le premier ministre lui avait télégraphié de venir ici pour conférer avec lui de certaines questions publiques, ne se rattachant pas à la conspiration ourdie pour détruire le premier ministre. Le premier ministre lui a sans doute télégraphié, et il est également certain, je crois, que le premier ministre a été conseillé de le faire par des hommes en qui il avait la plus grande confiance à cette époque, et quand sir Charles Tupper est arrivé ici, il a été frappé de stupeur en voyant qu'il y avait des différends comme ceux qui ont éclaté plus tard. Mais en parlant au Cap-Breton hier, sir Charles Tupper a dit qu'il était venu au Canada à l'invitation du parti conservateur du Canada pour prendre la direction de ce gouvernement, et qu'il était prêt à le faire. C'est là la déclaration de sir Charles Tupper, que j'oppose aux contracdictions du cabinet.

M. FOSTER: L'honorable député veut-il nous dire sur quoi il se base pour faire cet énoncé? J'ai lu les journaux, ce soir, et j'ai lu quelque chose différant du tout au tout de ce qu'il rapporte.

M. MULOCK: Cela se trouve dans le *Herald* de Montréal d'aujourd'hui.

Quelques VOIX: Oh!

M. MULOCK: Eh bien! je laisserai aux honorables membres de la droite et au *Herald* de Montréal le soin de régler la chose.

Le gouvernement s'est réuni le 2 janvier 1896, pour traiter cette question. C'était le jeudi. Trois jours avant que le public apprit par la presse que le gouvernement ne se proposait pas de commencer le débat sur l'adresse de la manière ordinaire, soit ce jour-là, soit le jour suivant, coutume invariablement suivie depuis que nous avons un parlement, je crois, en tout cas, depuis que je suis en parlement. Jamais je ne puis me rappeler de circonstance où le parlement se soit déjà ajourné pour quelques jours après le discours du trône et avant qu'il fût pris en considération.

Pourquoi cet ajournement a-t-il eu lieu? Le pays sait pourquoi. L'ajournement a eu lieu, parce que le gouvernement avait trouvé la preuve évidente qu'il avait perdu la confiance du pays. Montréal-centre avait parlé; Jacques-Cartier avait parlé; Huron-ouest n'avait pas encore parlé. Mais le gouvernement avait appris d'une manière certaine qu'il usurpait le pouvoir. En vertu de l'interprétation de la constitution, les membres du gouvernement sont des usurpateurs. Ils avaient perdu la confiance du pays, et étaient déterminés à changer d'allégeance en changeant de chef.

Ils se sont réunis le mardi suivant, au moins ceux qui restaient se sont réunis. Sept s'étaient mis en grève, sept avait abandonné la barque. Pour quel motif? Ici encore, je demande à signaler à l'attention du ministre des Finances l'opinion du pays, opinion que j'approuve absolument. Aujourd'hui, au Canada, en dehors d'un asile d'aliénés, il n'y a pas un homme qui accepte comme exacte l'explication lue en cette Chambre par le directeur général des Postes (sir Adolphe Caron) et approuvée par le ministre des Finances. Cette explication est contredite par les paroles prononcées dans l'autre chambre par le premier ministre. Au Sénat, sir Mackenzie Bowell nous a donné à entendre que la démission de ces sept ministres était due à ce qu'ils avaient abandonné sa politique de coercition ou de législation remédiatrice. Subséquemment, six d'entre eux sont revenus et ont donné des explications sur leur retour. Ils ont dit qu'ils s'étaient retirés parce qu'un portefeuille était vacant; ils ont dit que pour permettre au gouvernement de remplir cette vacance, ils en avaient créé sept autres, ce qui en faisait huit. Pour permettre au premier ministre de remplir une seule vacance, ces messieurs ont posté leurs sentinelles en dehors de cette chambre, dans les corridors; et celui des grévistes qui se tenait en avant pour empêcher le premier ministre d'accomplir ce qu'il devait accomplir a été le ministre des Finances lui-même. D'après l'opinion publique, ce fut lui qui encouragea de temps à autres les lâcheurs, et les empêcha de s'enrôler sous la bannière du premier ministre actuel. Et cependant, on nous demande de croire que ces hommes représentent aujourd'hui suffisamment l'opinion publique pour pouvoir avoir la confiance d'une majorité en cette Chambre.

Si jamais il y a eu, sous le régime parlementaire, un spectacle qui déshonore, ce spectacle nous a été donné quand nous sommes arrivés ici. Le présent gouvernement n'a rien fait pour hâter l'expédition des affaires; il l'a entravée depris que nous sommes réunis ici. Nous nous sommes réunis ici pour expédier les affaires, mais les membres du cabinet, en se montrant récalcitrants, ont entravé l'expédition des affaires publiques. Ils ont été fidèles à leurs paroles, et je crois vraiement qu'ils ne sont pas plus avancés qu'ils ne l'étaient en juillet dernier. Ils savent parfaitement bien qu'ils ne pourront pas expédier les affaires du pays une heure après qu'ils auront fait connaître leur véritable attitude sur cette question.

Dans ces circonstances, je répète que l'objection faite à ce que des subsides soient accordés à Sa Majesté, représentée par ce cabinet, est une objection terrible. C'est une objection qui touche aux mérites de la situation; et je prétends que si la Chambre est fidèle à sa mission, elle ne permettra pas que le gouvernement dirigé les affaires de cette manière tant qu'il n'aura pas prouvé qu'il possède en cette chambre une majorité suffisante.

M. HAZEN: L'honorable préopinant a débuté par un petit sermon à l'adresse de mon ami l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), sur les convenances à observer dans la discussion. Quiconque connaît l'honorable député de Norfolk-sud sait qu'il possède un sens aussi raffiné des convenances de la discussion que n'importe quel autre membre de cette Chambre et certainement plus que l'honorable député de York qui a entrepris de lui faire la leçon. Ses remarques étaient, dans mon opinion, inutilement blessantes et seront considérées comme telles par tous ceux qui connaissent les deux hommes.

Il semble y avoir deux objections à la motion de l'honorable ministre des Finances, demandant que la Chambre se forme en comité des subsides. La

première, basée sur le fait que le rapport de l'auditeur général n'est pas encore devant la Chambre, a été soulevée par le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et présentée par lui d'une manière assez convenable. On peut avoir deux opinions sur cette question, mais il me semble qu'après l'explication du ministre des Finances, qu'il ne s'agit que des crédits sur lesquels le rapport de l'auditeur général ne jetterait aucune lumière, et sa promesse qu'il est prêt à donner tous les renseignements qu'on pourrait exiger, on aurait pu retirer cette première objection, et permettre à la Chambre de procéder sans perdre un temps précieux en discussions inutiles. S'il s'était présenté un crédit au sujet duquel le rapport de l'auditeur général eût pu être utile, il serait resté en suspens. J'ai aussi cet argument à opposer à l'objection du député d'Oxford-sud : Nous ne devons pas admettre un seul instant que les travaux de la Chambre puissent être à la merci de l'auditeur général. Il ne faut pas oublier que ce dernier n'est pas un fonctionnaire du gouvernement, mais bien du parlement, et si nous admettons que nous ne pouvons en aucune circonstance nous former en comité des subsides ou procéder à l'expédition des affaires sans avoir ce rapport devant nous, nous pouvons en aucun temps subir des retards inutiles par suite des lenteurs apportées par cet employé à soumettre son rapport. Il peut arriver que la maladie l'empêche de faire son rapport aussi tôt qu'il aurait dû, il est possible aussi qu'il ne soit pas disposé, pour une raison ou une autre, bonne ou mauvaise, à préparer son rapport avec tout la diligence nécessaire, et va-t-on prétendre que nous pouvons être arrêtés pendant des semaines et des mois à attendre ce rapport pour voter les subsides, même quand les ministres sont en état et offrent de donner toutes les explications nécessaires. Je crois qu'il n'est pas de l'intérêt de cette Chambre d'admettre une pareille prétention et nous ne devrions pas l'admettre ce soir.

Il y a une seconde objection à ce que la Chambre se forme en comité des subsides : c'est celle qui a été soulevée par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies). Si j'ai bien suivi son raisonnement—après l'avoir débarrassé de toutes les tirades ampoulées et des exagérations de langage et de gestes dont il l'a accompagné—il prétend que nous ne devons en aucune circonstance durant la présente session voter les subsides, ou nous occuper d'autre chose que de la question des écoles du Manitoba, et qu'une autre session du parlement devrait être convoquée cette année pour voter les subsides. Au nom des contribuables, je proteste contre une pareille proposition. Puisque nous sommes ici pourquoi ne pas procéder aux travaux ordinaires de la session ? Pourquoi ne pas voter les subsides ? Pourquoi serait-il nécessaire de convoquer de nouveau le parlement et d'imposer aux contribuables une dépense inutile d'un demi-million de piastres, dépense qui peut facilement être évitée en procédant pendant la présente session aux travaux ordinaires de la Chambre, ce qui peut tout aussi bien être fait à présent qu'à une session ultérieure.

L'honorable député prétend que cette session a été convoquée dans un but spécial, mais il est incapable de citer un seul mot du compte rendu des *Débats* pour appuyer sa prétention. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), les paroles dont s'est servi le ministre des Finances l'an dernier pour promettre que le parlement serait convoqué au plus tard le 2 janvier, ne contiennent rien qui indique que cette convocation sera faite dans un but spécial ; au contraire, elles font voir clairement que le parlement sera convoqué à cette date, et qu'après avoir été ainsi convoqué, entre autres questions dont nous aurons à nous occuper, sera celle des écoles du Manitoba, si toutefois la législature de cette province ne l'a pas réglée dans l'intervalle. Je dirai de plus qu'il est impossible de conclure des paroles du ministre des Finances, que le parlement serait convoqué uniquement pour discuter la question des écoles du Manitoba.

Pour faire disparaître tout doute je vais citer les paroles mêmes dont il s'est servi dans cette occasion :

Une session du parlement fédéral sera convoquée....

M. MARTIN : A quelle date était-ce ?

M. HAZEN : Le 8 juillet, et je cite à la page 3997, vol. II des *Débats* de l'an dernier (V. a).

Une session du parlement fédéral sera convoquée au plus tard le premier jeudi de janvier prochain.

Ce langage est général.

Si à cette époque le gouvernement du Manitoba n'a pas encore fait d'arrangements satisfaisants pour remédier aux griefs de la minorité, le cabinet fédéral, à la prochaine session du parlement devant être convoquée, comme je viens de le dire, sera en mesure de présenter et de faire décréter une législation de nature à porter remède, dans une juste mesure, aux griefs de la minorité, et qui sera basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel du 21 mars 1895.

Je maintiens qu'il est impossible d'inférer de ce qui précède que le parlement a été convoqué spécialement pour le règlement de cette question. Je demande à la Chambre : à quel bon résultat veut-on arriver en retardant les affaires du pays et les travaux législatifs, tant que cette loi remédiatrice ne sera pas devant la Chambre, puisque le gouvernement nous a donné l'assurance qu'il tiendrá la promesse faite à la Chambre et au pays le 8 juillet 1895.

Comme je l'ai déjà dit, en se plaçant au point du vue du contribuable, peut-on demander qu'il y ait une autre session cette année, quand le parlement peut économiser un demi-million de piastres, en faisant le travail à cette session ? L'honorable député qui m'a précédé et qui se donne comme un champion de l'économie devrait répondre à cette question. Il ne se présente pas la moindre demande de crédit sans qu'il la critique et sans qu'il se plaigne de l'extravagance du gouvernement. Qu'a-t-il à répondre à cette proposition de dépenser un demi-million de piastres des deniers publics, pour une nouvelle session inutile du parlement, pour faire ce qui peut être fait pendant la session actuelle.

Il n'y a pas de réponse possible à une pareille proposition. Quiconque a entendu l'honorable député parler de tout, excepté de la question qui nous occupe, ne peut en tirer qu'une conclusion, et cette conclusion c'est que, pour une raison ou pour une autre, il veut faire autant d'obstruction que possible.

Vers la fin de son discours il a prétendu qu'il ne convenait pas voter des subsides au gouvernement actuel, parce qu'il ne possédait pas la confiance du pays. Sur quoi s'appuie-t-il pour dire cela ? Depuis la dernière session, il y a eu quelques élections dans le pays, et deux divisions qui élisaient autrefois des conservateurs ont élu des libéraux—Montréal-centre et Jacques-Cartier.

Une VOIX : Huron-ouest.

Une autre VOIX : Charlevoix.

M. HAZEN : Je vais discuter toutes les élections partielles, une par une. Le fait que je viens de citer est-il une raison pour dire que ce gouvernement ne possède plus la confiance du pays ?

Une VOIX : Certainement.

M. HAZEN : Certains députés ont prétendu que le fait que deux divisions électorales qui élisaient autrefois des conservateurs, ont élu des adversaires du gouvernement, est une raison suffisante pour en conclure que ce dernier ne possède plus la confiance du pays. Si cet argument a quelque valeur, tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement Mackenzie aurait dû résigner longtemps avant l'époque où il l'a fait.

Un honorable député a mentionné Charlevoix. Que prouve cette élection ? En 1891, un libéral a été élu dans ce comté par environ 300 voix de majorité. Hier un libéral a été élu par moins de la moitié de ce chiffre. Si cela prouve quelque chose, cela prouve qu'il y a aujourd'hui dans Charlevoix plus de partisans du gouvernement qu'en 1891. Un autre député a fait allusion à certaines élections qui ont eu lieu dans Ontario. Il ne veut assurément pas parler de Cardwell, où le candidat libéral n'as pas même sauvé son dépôt. Il ne veut assurément pas parler d'Ontario-nord, où le candidat libéral n'a sauvé son dépôt que par quarante voix. Il ne veut assurément pas prétendre que le résultat dans Huron-ouest représenté par mon honorable ami (M. Cameron), qui a été présenté à la Chambre ces jours derniers, prouve que le gouvernement a perdu la confiance du pays, puisque sa majorité a été moindre qu'en 1891, bien qu'il soit vrai que ce comté avait été remporté depuis, dans une élection partielle par un homme qui avait l'avantage d'être ministre de la Couronne, ce qui lui donnait un grand prestige.

M. MARTIN : Puisque l'honorable député raisonne comme cela, il peut nous parler aussi de l'élection de Victoria, C. A.

M. HAZEN : Je comprends parfaitement que l'élection de Victoria soit une épine dans le pied de l'honorable député de Winnipeg. Il a franchi des milliers de mille pour aller prendre part à cette élection. Il a conseillé aux électeurs de Victoria de renverser le gouvernement à cause de son attitude sur la question des écoles du Manitoba. Dans une division électorale entièrement protestante il a fait la lutte sur ce terrain, et beaucoup de circonstances étaient en sa faveur. L'élection se faisait en pleine crise ministérielle, et une des causes qui ont contribué à diminuer la majorité de l'honorable contrôleur du revenu de l'Intérieur c'est que les télégrammes partis d'Ottawa et répandus à profusion dans tout le comté, annonçaient que le gouvernement avait donné sa démission et que M. Laurier avait été appelé. Toutes les circonstances favorisaient l'honorable député de Winnipeg. Mais son candidat n'en fut pas moins battu. Je ne crois pas qu'il puisse citer cette élection comme une preuve que le gouvernement a perdu la confiance du pays.

M. MILLS (Bothwell) : Et à propos de donner au contrôleur un siège dans le cabinet ? L'honorable député a oublié ce point.

M. HAZEN : J'ignore les raisons qui ont induit le gouvernement à donner un siège dans le cabinet à l'honorable député de Victoria (M. Prior), mais je considère qu'il n'est que juste que celui qui occupe la position importante de chef du département du revenu de l'Intérieur, ait un siège dans le cabinet afin de pouvoir y régler les affaires de son département. Et de plus, je suis certain que le nouveau titulaire fera honneur à la position. L'orateur qui m'a précédé a prétendu que le parti conservateur se tenait derrière le retranchement de *Torres Vedras*.

Je lui rappellerai l'axiome de philosophie naturelle qui dit que deux corps ne peuvent pas occuper la même espace, en même temps. D'après les propres paroles du chef de l'opposition, c'est lui et ses amis qui se tiennent derrière la ligne de *Torres Vedras*.

Une VOIX : Nous en sommes sortis.

M. HAZEN : L'honorable député prétend que son parti en est sorti. Je défi tout homme vivant, qui a entendu les discours du chef de l'opposition et de l'honorable député de Queen (M. Davies)—qu'on aurait pu prendre ce soir pour le plus grand champion de la loi rémédiatrice—de dire dans quelle position se trouve le parti libéral.

Il est évident que tant qu'il ne sera pas obligé de voter, l'honorable député de Queen n'entend pas nous donner une idée de l'attitude qu'il entend prendre. Le chef et ses partisans sont et ont été pendant des mois derrière les retranchements de *Torres Vedras*

M. FLINT : C'est amusant d'entendre les honorables députés de la droite se plaindre des dépenses occasionnées au pays par la perte de temps dans le parlement et la lenteur apportée à l'expédition des affaires. Des gens qui appuient un gouvernement qui n'a rien fait depuis le 2 janvier, que gaspiller le temps du parlement et l'argent du public, pour tâcher d'arranger leurs propres affaires, devraient être les derniers à se plaindre, s'il arrive à un député de la gauche de prendre un peu de temps, lorsqu'il s'agit de formuler des plaintes légitimes sur la manière dont les affaires du pays sont administrées.

Après avoir perdu un mois en querelles, en récriminations, à déjouer des conspirations, à opérer des reconciliations, ils n'ont seulement pas encore mis devant la Chambre le plus important des livres bleus, concernant les affaires du pays. On nous demande de discuter des subsides s'élevant à plus du $40,000,000 sans que nous ayons le rapport de l'auditeur général pour nous permettre de discuter ces estimations d'une manière intelligente.

Je dois dire que jamais à ma connaissance proposition plus impudente, plus offensante n'a été faite à la Chambre par le gouvernement actuel. L'excuse donnée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) est, à mon sens, la plus futile qu'il soit possible d'imaginer. Son argument consiste à dire que l'auditeur général n'est pas sous le contrôle du gouvernement, que c'est un fonctionnaire indépendant, et que le gouvernement est impuissant à intervenir dans rien de ce qu'il fait, depuis l'audition des comptes jusqu'à la préparation de son rapport.

Mais pas plus tard que l'an dernier, le gouvernement et ses partisans prenaient une autre attitude à son égard, et lorsque la plainte de l'auditeur général fut soumise à la Chambre comme une ques-

tion de notre ressort, les honorables messieurs de la droite pensaient tout autrement ; ils prétendirent avec beaucoup d'énergie et d'habileté, en citant des précédents et la coutume que l'auditeur général était un fonctionnaire du gouvernement, que tous ses actes étaient sous le contrôle du gouvernement. Et aujourd'hui, nous voyons ces mêmes hommes chercher à excuser un retard en mettant la faute sur un de leurs employés.

Le gouvernement savait que le parlement devait être convoqué à telle date ; il n'y a pas de doute, non plus, que l'auditeur général en sa qualité d'employé du gouvernement avait été mis au courant ou aurait dû être mis au courant du désir du gouvernement de mettre devant la Chambre les comptes audités par lui, aussitôt que possible après l'ouverture du parlement. Cependant un mois s'est écoulé et nous n'avons pas encore le volume. J'ai compris l'autre jour que le ministre des Finances en donnant les raisons du retard, mettait le blâme en grande partie, si non entièrement, sur l'imprimerie nationale.

M. FOSTER : J'ai dit tout à fait le contraire.

M. FLINT : Dans ce cas, j'ai dû mal comprendre. Quoiqu'il en soit, les députés de la gauche ont droit de dire que le gouvernement aurait dû prendre toutes les mesures nécessaires pour que le rapport de l'auditeur général fut distribué avant aujourd'hui. Si, d'un autre côté, grâce à sa propre négligence, ou à son refus de donner à l'auditeur général l'aide nécessaire, il lui a été impossible de le faire, le moins qu'on pouvait exiger de lui, c'était de retarder les subsides jusqu'à ce que le rapport fut entre les mains de la députation.

Je crois aussi avoir compris que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), dans sa réponse à l'honorable député de Queen (M. Davies) a émis l'étrange prétention que l'honorable député d'Oxford-Sud ayant soulevé une seule objection à la formation de la Chambre en comité des subsides, savoir : que nous n'étions pas en possession du rapport de l'auditeur général, cette objection devait être seule discutée et que ceux qui parlaient après lui n'avaient pas le droit d'en soulever d'autres.

Il suffit de mentionner un pareil argument pour en faire voir l'absurdité. Tout membre de cette Chambre a le droit, je dirai même le devoir, d'opposer à la manière de procéder du gouvernement toute objection qui, dans son opinion, est de nature à profiter aux affaires du pays.

Les honorables députés de la droite savent très bien que toute tentative de vouloir faire voter les subsides, sans que le rapport de l'auditeur général, ou tout autre rapport que nous devrions avoir, soient devant la Chambre, n'était pas de nature à faciliter l'expédition des affaires. Cela ne pouvait qu'occasionner des retards. Il aurait fallu laisser de côté chaque crédit demandé, jusqu'à ce que la Chambre put avoir plus de renseignements. Quant à la déclaration volontaire faite par un partisan du gouvernement que le ministre des Finances serait prêt à donner toutes les informations en sa possession sur toutes les questions qui pourraient lui être posées, cela est tout à fait en dehors de la question, parce que le ministre des Finances n'a pas le droit d'être en possession de renseignements qui ne sont pas également accessibles à tous les autres membres de la Chambre.

Si dans le rapport de l'auditeur général il y a des faits que le ministre des Finances connaît, ces faits devraient être également connus des députés qui désirent critiquer la conduite du gouvernement durant le dernier exercice et le comparer avec les estimations qui sont devant nous.

Une autre raison que nous pourrions donner pour ne pas tant se hâter avec les subsides, en réponse à ceux qui se plaignent du court retard qu'occasionnerait le fait d'attendre le rapport de l'auditeur général, c'est que les différents comités chargés d'expédier les affaires de la Chambre ne sont pas encore nommés. La Chambre est en session depuis un mois et les députés ne savent pas encore à quel comité ils appartiendront, et toutes les affaires qui auraient du être envoyées devant des comités, sont retardées.

L'honorable député de York-nord avait parfaitement raison de prétendre que les signes des temps font voir que le gouvernement ne possède pas la confiance du pays et c'était bien inutile de la part de l'honorable député de Saint-Jean de venir nous parler de Cardwell et d'Ontario-nord. Bien que le parti libéral n'ait pas été appuyé dans ces élections, le gouvernement ne l'a pas été non plus. La population de ces beaux comtés s'est-elle ralliée à la politique du gouvernement ? A-t-elle montré par ses votes qu'elle avait confiance dans le gouvernement ? Non, M. l'Orateur, si le résultat de ces élections n'a pas été favorable au parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, il a été, sans contredit, très défavorable au gouvernement. Ce résultat fait voir que dans des comtés où le gouvernement avait autrefois la majorité, il a perdu la confiance de l'électorat.

Or le parlement actuellement réuni, est un parlement moribond, un parlement qui n'a pas la confiance du peuple, ainsi que le démontrent les élections partielles qui ont eu lieu récemment. Le parlement n'a pas été convoqué pour voter les subsides, pour étudier la situation financières, et cela ne devrait pas être pris en considération de tout. Si le vœu populaire était bien compris, si le gouvernement écoutait les avertissements qui lui sont donnés par ces récentes élections partielles, ils dissoudrait les Chambres, et en appellerait au peuple immédiatement, et laisserait au nouveau parlement le soin de régler ces questions de finances.

Je maintiens que l'opposition négligerait ses devoirs et perdrait son droit au titre d'honnête critique du gouvernement si elle ne protestait pas en termes énergiques contre l'impudence du procédé employé par le gouvernement en nous forçant à voter les subsides en l'absence du rapport de l'auditeur général, surtout quand les comités ne sont pas encore nommés, et surtout quand c'est le gouvernement qui est lui-même responsable des longs retards qui se sont produits depuis l'ouverture des Chambres.

Ces plaintes de retard viennent de ceux-là même qui ont pris trois semaines du temps du parlement pour racommoder leurs propres dissensions. Un pareil spectacle est de nature à faire rougir tous les Canadiens qui ont souci de la dignité du pays.

Dans le moment il y a un homme qui cherche à obtenir un siège dans cette chambre à l'aide de ce que tout esprit droit appellera de faux prétextes. Depuis le premier jour où il a été annoncé que sir Charles Tupper revenait au Canada, à venir jusqu'aujourd'hui, l'électorat a continuellement été en présence d'une série de fausses représentations.

Il a d'abord été annoncé que sir Charles Tupper venait à la demande du gouvernement pour s'entendre avec lui sur deux questions importantes, le service transatlantique rapide et le câble du Pacifique. Ce qui s'est passé depuis démontre que c'était là de faux prétextes. Il est maintenant prouvé aussi clairement que si c'était écrit sur le mur, que le complot qui se trame actuellement avait été conçu avant le départ de sir Charles Tupper d'Angleterre pour le Canada. Nous en avons la preuve dans les discours de sir Charles Tupper sur les *hustings* du Cap-Breton, et dans les remarques des honorables députés de la droite, lorsqu'ils ont l'occasion de dire ce qu'ils pensent, soit aux journalistes, soit à leurs électeurs.

Pas plus tard qu'avant hier, nous avons lu dans les journaux les déclarations d'un honorable ministre et il n'y a pas de doute que ces déclarations, feront, plus tard, le sujet d'un débat dans cette chambre.

S'il y a quelque chose de vrai dans les déclarations qui ont été publiées, cela prouve que toute l'affaire était arrangée longtemps avant le départ de sir Charles Tupper pour le Canada. L'autre jour le ministre du Commerce rencontra ses partisans, à l'hôtel Continental à Sherbrooke. Le compte rendu dit :

Vu le mécontentement manifesté par plusieurs personnes présentes, M. Ives a donné certaines explications concernant sa récente conduite dans la Chambre des Communes. Il a dit que lui et ses collègues avaient remis leurs portefeuilles parce qu'ils avaient la certitude que sir Mackenzie Bowell ne possédait pas la confiance de tout le cabinet et parce qu'il n'aurait pas pu contrôler le vote des sept ministres dissidents sur l'ordre remédiateur.

Si ces explications sont vraies, celles qui ont été données par les autres ministres ne le sont pas. Le compte rendu ajoute :

Les ministres dissidents avaient repris leurs portefeuilles, parce qu'avec sir Charles Tupper comme premier ministre tous appuieraient l'ordre remédiateur.

Il semblerait alors que tout le but de cette conspiration, toute la cause du trouble étaient le désir et la détermination des ministres dissidents de ne pas rencontrer les Chambres ou de ne pas aller devant le peuple avec le premier ministre actuel à leur tête ; cela voudrait dire qu'ils n'avaient pas confiance en lui, que c'est un autre qui possédait leur confiance, mais cette autre n'était pas ministre c'était un fonctionnaire public, mais il n'en fut pas moins décidé qu'il chasserait le premier ministre actuel du poste qu'il occupait. Le même compte rendu ajoute :

Il ajouta que l'ordre remédiateur serait présenté samedi prochain et qu'il serait voté par la Chambre à une forte majorité. Il a aussi déclaré que lui et l'honorable M. Montague étaient les deux membres du cabinet qui avaient le plus travaillé en faveur de l'ordre remédiateur. M. Ives n'a pas expliqué pourquoi lui et ses collègues étaient retournés servir sous sir Mackenzie Bowell, ni pourquoi ils appuieraient l'ordre remédiateur sous le premier ministre actuel, après avoir démissionné parce que lui (le premier ministre) ne pouvait pas commander à tout son cabinet. Il ajouta que la fin de la présente session verrait la reconstitution du ministère, et que MM. Chapleau et Angers en feraient partie avec sir Charles Tupper, comme premier ministre. Ce dernier point, dit le ministre, a été décidé et réglé avant que les sept ministres eussent démissionné.

Tout cela fait voir qu'il y a encore des détails de la conspiration qui ne sont pas connus. Cela indique aussi qu'un membre éminent du ministère a déclaré que deux personnes qui ne sont pas actuellement dans le parlement doivent être faits ministres, que nous aurons un autre premier ministre et que par conséquent certains ministres actuels doivent se retirer. Quel est le ministre qui doit donner sa place au nouveau ministre de Québec ? J'espère que ce ne sera pas mon aimable ami le directeur général des Postes. J'espère que nous ne serons pas privé de son agréable présence comme membre du gouvernement actuel, bien qu'il puisse ne pas durer longtemps.

Ainsi le drame doit recommencer bientôt. J'espère qu'on ne nous fera pas attendre longtemps, parce que le peuple étant devenu habitué à ces représentations d'opéra bouffe, serait désappointé s'il apprenait qu'elles ne doivent pas continuer jusqu'à ce que la comédie soit complètement finie.

Dans de pareilles circonstances, vu que le gouvernement n'est pas au complet, que certains ministres doivent sortir pour faire place à d'autres, que nous devons avoir un nouveau premier ministre et une nouvelle politique, ce serait très inopportun et très inconséquent de la part du gouvernement actuel de demander au parlement de voter les subsides.

Avant de nous demander de voter ces subsides, qu'on nous donne un ministère responsable de cet argent et responsable de la manière dont il sera appliqué. La Chambre n'est pas disposée à voter de trente à quarante millions de piastres à des hommes dont les noms ne sont pas encore connus comme membre du cabinet. Nous voulons savoir entre quelles mains nous allons remettre cette énorme somme, et bien que nous n'ayons pas une grande confiance dans le ministère actuel, nous demandons des garanties quant à ceux qui auront la garde de cet argent.

Nous avons déjà donné de nombreuses raisons pour prouver que la Chambre ne devrait pas être appelée, à présent, à s'occuper de la question des subsides. Un seul argument vaut autant que vingt s'il est bon, et notre principale objection, c'est l'absence de renseignements suffisants devant la Chambre.

Il ne sert à rien, pour les ministres de vouloir faire excuser leurs retards et leur incompétence en rejetant la faute sur l'auditeur général. Je suis convaincu que lorsque la lumière se fera, on s'apercevra que le rapport de l'auditeur général était prêt, mais que pour des raisons que nous ne connaissons pas on l'a délibérément retardé afin de créer de l'obstruction.

M. CAMPBELL : Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, mais je crois devoir expliquer l'attitude que je me propose de prendre. C'est trop demander à l'opposition que de vouloir qu'on s'occupe immédiatement des subsides, avant que le rapport de l'auditeur général ait été produit. L'an dernier et durant les exercices précédents, ce rapport a révélé que des sommes considérables avaient été mal employées. L'an dernier des sommes élevées avaient servi à cirer les chaussures, à repasser les chapeaux, à payer du vin et des cigares. Nous ignorons ce qui a eu lieu durant le dernier exercice et comment les subsides votés par le parlement ont été employés.

C'est insulter la Chambre que de nous demander de nous occuper des subsides avant d'avoir le rapport de l'auditeur général. Qui est responsable de ce retard ? Quelle affaire le gouvernement avait-il de convoquer 215 députés un mois avant

d'être prêt à expédier les affaires ? Quel droit a-t-il de tenir les députés à battre la semelle autour des édifices parlementaires ; à grands frais pour le pays et pour eux mêmes? Malgré cela, les ministres viennent aujourd'hui nous demander, sur un ton larmayant, de leur permettre de discuter les estimations avant que nous sachions comment les subsides de l'an dernier ont été employés. Je considère que c'est trop demander.

Lorsqu'eut lieu la rentrée des Chambres le 2 janvier, le gouvernement aurait dû être prêt à procéder aux travaux de la session ; s'il ne l'était pas, il ne devait pas convoquer le parlement. Maintenant qu'il y a près d'un mois que nous sommes en session, les ministres nous demandent de nous mettre à l'œuvre et d'être certains qu'ils emploieront bien l'argent. D'après ce que nous savons de l'emploi qu'ils en ont fait par le passé, c'est nous demander beaucoup. J'ai de fortes objections contre la manière dont ils ont employé les subsides précédents. Je suis d'opinion qu'un gouvernement qui ne peut pas administrer les affaires du pays avec moins de $41,000,000 par année n'est pas un gouvernement économe, ni un gouvernement en qui le peuple doit avoir confiance. Je constate avec plaisir que de tous côtés, que de toutes les parties du pays, nous arrivent des preuves que ce gouvernement a perdu la confiance de l'électorat et qu'il sera bientôt forcé de céder la place à d'autres. Chaque élection partielle qui a eu lieu a été un soufflet pour le gouvernement. Il en a reçu un dans Charlevoix et il va en recevoir un autre prochainement au Cap-Breton. S'il osait faire des élections dans les autres comtés, il obtiendrait le même résultat. Emettra-t-il les brefs pour Pontiac ; pour Missisquoi ; pour Soulanges ? Non ; parce qu'il sait bien que s'il le faisait sa politique serait condamnée et que des libéraux seraient élus dans ces comtés. En tenant compte de toutes ces raisons je dis qu'on ne devrait pas nous demander de discuter les subsides avant que nous sachions ce que le gouvernement a fait avec ceux de l'an dernier. Tant que nous ne le saurons pas, pour ma part, je m'opposerai à ce que nous procédions maintenant à discuter les subsides.

M. IVES : M. l'Orateur, je ne me lève pas pour prendre part au débat, mais l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), il y a un instant, a eu l'obligeance de communiquer à la Chambre un extrait du *Herald* de Montréal, qui est supposé être le compte rendu de prétendues remarques que j'aurais faites, à une réunion de mes amis à Sherbrooke, il y a quelques jours.

J'ai lu l'écrit en question dans le *Herald* de Montréal, et je n'ai aucun doute que c'est à ce journal qu'il fait allusion ; cet écrit révèle une merveilleuse imagination chez un homme aussi jeune que le correspondant de ce journal, à Sherbrooke, mais à part cela, il n'a rien de remarquable. Il lui manque surtout un élément essentiel : la vérité.

Quel que soit ce qui a été dit à Sherbrooke, l'a été à quelques-uns de mes amis, dans le salon d'un hôtel et privément.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Après dîner.

M. IVES : Non ; ce n'était pas après dîner ; et même dans ce cas, mes discours avant ou après, ne se ressentent pas autant de mon dîner que ceux de l'honorable député quelquefois. Ce que j'ai dit était strictement privé et était dit à quelques amis dans un salon d'hôtel. Il n'y avait pas de journalistes présents, et ce que rapporte le journal a été fabriqué de toute pièce ; c'est le produit d'une imagination fertile et peu scrupuleuse. Il n'y a pas une parcelle de vérité dans le récit du *Herald*. Je n'ai jamais fait de semblables déclarations et il est impossible que ces déclarations aient été répétées à un reporter, comme venant de moi. Je n'ai rien dit que je ne voudrais pas répéter ici même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'avez-vous dit ?

M. IVES : Quand je serai prêt à le dire, je pourrai peut-être satisfaire votre curiosité.

M. CASEY : L'honorable ministre ne devrait pas nous laisser dans cette cruelle incertitude sur ce qui s'est passé dans cette occasion. Il dit que la chose a eu lieu dans un salon d'hôtel, qu'il n'y avait aucun reporter présent et je suppose qu'il en conclut que tout ce qui a pu en transpirer emprunte à la localité un caractère qui n'est pas de nature à faire croire à la véracité du rapport qui en a été publié.

M. IVES : L'honorable député doit le savoir.

M. CASEY : L'honorable député le sait, et j'ajouterai que l'honorable ministre le sait très bien aussi. L'endroit où se tiennent généralement les réunions politiques privées ou demi-privées, la taverne, n'est pas très favorable au rapportage fidèle. Mais nous n'avons pas vu dans le *Herald* que ce rapport ait été nié. L'honorable ministre doit l'avoir lu, quelqu'un a dû le lui signaler, et il ne l'a pas contredit. Aujourd'hui il nous déclare carrément qu'il n'a pas d'objection à répéter ici ce qu'il a dit dans le salon de la taverne de Sherbrooke. Il dit qu'il n'a pas peur de le faire, mais il ne le fait pas. N'est-ce pas là la preuve qu'il n'ose pas nous dire ce qu'il a dit en cette occasion ? Il est possible qu'il ne veuille pas plus se fier à sa mémoire qu'au rapport du journal à propos de ce qui s'est passé. A tout événement il ne peut pas nous dire ce qui a eu lieu, après avoir déclaré que ce qu'il y a dans le journal, n'est pas un rapport fidèle de l'affaire.

Peut-être que sa mémoire le servira mieux à propos d'un événement qu'il est censé connaître. Il est peut-être à sa connaissance personnelle que lui et tous les autres, ou du moins la plupart des autres dignes représentants des Cantons de l'Est ont protesté et signé un protêt contre la promotion de M. Baker au Sénat, promotion qui a été faite par celui que l'honorable ministre (M. Ives) reconnaît aujourd'hui comme son chef. Sa mémoire est peut-être lucide sur ce point. Il se rappelle peut-être également si oui ou non il a dit qu'à moins qu'un certain M. Foster ne fut nommé à ce siège vacant au Sénat, il donnerait sa démission comme membre de cette Chambre.

Une VOIX : Comme membre du cabinet.

M. CASEY : Ce sont les paroles qu'on lui a prêtées. Peut-être les niera-t-il, car il est en veine de dénégation ce soir. S'il ne les nie pas, alors il se trouve dans la position d'un homme qui a dû faire terriblement pénitence, et je dois dire que cela n'a

pas l'air de lui agréer. Mais il doit songer que les gens qui regimbent, les frondeurs qui entreprennent de renverser un gouvernement s'aperçoivent quand ils ne sont pas suffisamment appuyés dans cette conduite turbulente, doivent faire acte d'humilité, et l'honorable ministre (M. Ives) doit avoir subi une terrible pénitence.

M. IVES: Ce n'est pas le pire de l'affaire ; le pire, c'est d'avoir à écouter des absurdités ici.

M. CASEY: C'est précisément ce que disait l'honorable ministre des Finances de la situation qui existait dans le cabinet avant qu'il en sorte. Il prétendait qu'il n'y entendait pas de choses sensées. Cette remarque s'adressait peut-être tout aussi bien à l'honorable ministre qu'au premier ministre. Je dis que l'honorable ministre du Commerce a dû s'humilier et faire pénitence, et peut-être même faire quelque chose de plus, et qu'il en a gardé un très mauvais souvenir. Il n'a pas encore digéré cet affront, et j'ai peur qu'il en éprouve des désagréments qui dûrent longtemps. Mais que cela lui apprenne, à lui et à tous les frondeurs, de ne pas regimber quand ils n'ont pas l'influence nécessaire pour assurer le succès de leur révolte.

L'honorable ministre a menacé de s'en aller si M. Baker était nommé ; M. Baker a été nommé et lui n'est pas parti. Il menaça de donner sa démission si M. Foster n'était pas nommé ; M. Foster n'a pas été nommé, et lui n'a pas donné sa démission ; mais au lieu de cela, il est retourné piteusement à sa charge et aux émoluments qui s'y rattachent. Mais peut-il dire qu'il a retrouvé de l'influence après l'affront qu'il a subi? Non. Il se voit aujourd'hui dans l'impossibilité de nier les affirmations qui attaquent sa dignité, dans l'impossibilité de se défendre, dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit si ce n'est de rester cloué à son siège.

Voilà pour le petit intermède monté par l'honorable ministre du Commerce. L'honorable ministre des Finances, en proposant que vous quittiez le fauteuil, a fait un semblant d'argumentation et c'est à ses remarques que je veux spécialement répondre. Il nous dit qu'il n'en tient pas à lui si le rapport de l'auditeur général n'est pas produit, car la faute en est à l'auditeur lui-même. Je ne sache pas que l'honorable ministre ait droit de s'attendre à ce que nous acceptions comme absolument infaillible son *ipse dixit* à cet égard. Il peut y avoir des raisons, qu'il lui a plu de ne pas exposer à la Chambre: qui aient retardé l'auditeur dans la préparation de son rapport. Le fait est que, si j'en juge par l'opinion qu'a du ministre des Finances son chef, le premier ministre, je ne me croirais pas tenu, comme membre de cette Chambre, d'accepter toutes ses déclarations comme l'expression de ses sincères convictions ; car qu'a dit sir Mackenzie Bowell au Sénat, en parlant de la déclaration écrite et délibérée du ministre des Finances, relativement aux motifs que celui-ci avait de sortir du cabinet? Voici :

> Je crois pouvoir naturellement demander si ces raisons étaient les convictions sincères de l'homme qui en a rédigé l'expression ou des autres qui ont souscrit à ces sentiments.

Le premier ministre, sous qui l'honorable ministre sert après avoir passé par l'humiliation de sortir et de rentrer, a consigné dans les *Débats* du Sénat le fait qu'il n'acceptait pas sans réserve la déclaration du ministre des Finances comme l'expression de ses sincères convictions. Cependant l'honorable ministre compte que nous allons accepter dans son sens propre et littéral tout ce qu'il dit du retard apporté à la production du rapport de l'auditeur général !

L'honorable ministre a ajouté qu'il s'agissait d'un échange de jour, que nous devions nous occuper aujourd'hui de législation d'intérêt particulier et que jeudi prochain serait consacré à la discussion des crédits. Si le ministre avait réussi à la faire passer, cette proposition n'eût pas été si mauvaise après tout. Mais au lieu de consacrer la journée d'aujourd'hui à l'étude de la législation d'intérêt particulier, il a commencé par proposer lui-même une motion qui a donné lieu à un débat prolongé et passionné, dans lequel lui-même, le ministre de l'Agriculture et d'autres députés de la droite ont pris toute leur part du temps de la Chambre ; de sorte qu'à l'heure à laquelle il se proposait de commencer la discussion des crédits, à 9 heures environ, pas un instant n'a encore été consacré à la législation d'intérêt particulier. Pas un membre de cette Chambre n'a eu la moindre chance de soumettre à l'attention de la Chambre un seul article de l'ordre du jour.

Voilà le genre de propositions que l'honorable ministre a l'habitude de faire. Il offre de troquer une chose pour une autre, mais il ne nous donne pas l'article pour lequel il veut que nous échangions autre chose. Il compte que nous accepterons la simple offre de ce qui n'est pas donné comme l'équivalent de l'exécution de la proposition qu'il fait. Nous ne saurions y consentir. Nous ne nous attendions pas à ce qu'il exécutât loyalement la proposition qu'il faisait, et nous n'avons pas été désappointés. Puis, il plaide la nécessité de s'occuper des affaires du pays, des crédits en faveur du gouvernement civil. Je ne sache pas qu'il y ait rien qui presse à cet égard. Les crédits à cette fin sont votés pour jusqu'au 1er juillet prochain. Nous siégeons depuis le 2 janvier, perdant du temps par suite des complots et des conspirations de l'honorable ministre et de la désorganisation qu'a suivi la non-réussite de ces complots ; et aujourd'hui, tout d'un coup, l'honorable ministre est très impatient de nous faire voter des crédits.

Je lui rappellerai que d'après la pratique constitutionnelle anglaise, le redressement des griefs précède toujours le vote des subsides. Le gouvernement nous a dit l'année dernière, par un arrêté ministériel, qu'il y a un grief qu'il est du devoir de cette Chambre de redresser. Il nous a dit dans les derniers jours de la dernière session que, bien que le gouvernement fût incapable de remédier à ce grief durant cette session-là, il convoquerait une session extraordinaire, pas plus tard que le premier jeudi de janvier, dans le but exprès de remédier à ce grief. Celui qui est aujourd'hui le juge Girouard lui demanda s'il serait prêt avec sa législation à l'ouverture de la session alors prochaine et s'il serait prêt à la soumettre immédiatement à l'étude de la Chambre, dans le cas où le Manitoba n'aurait pas fait dans l'intervalle ce qu'on attendait de sa législature à l'égard de la minorité de cette province. Le ministre des Finances lui-même déclara qu'il le serait certainement, qu'il ne perdrait pas un instant après la rentrée des Chambres dans de nouvelles négociations avec le Manitoba, mais qu'il procèderait immédiatement avec une législation strictement conforme à l'arrêté réparateur.

Grâce à cette promesse, on lui renouvela, pour ainsi dire, son billet pour cinq mois. Durant les cinq mois, il eut des négociations avec le Manitoba. Il refusa la proposition d'une commission royale pour faire une enquête sur toute l'affaire. Il prétendit avec insistance que tous les faits lui étaient connus et qu'il était capable de régler la question sans une commission royale. Il nous convoqua pour une date inopportune dans le but exprès de soumettre cette législation et de la faire discuter. Et nous voici au 28 du mois et nous n'avons pas encore entendu parler de ce bill réparateur.

Les organes du gouvernement de la province de Québec ont déclaré en toute confiance que ce bill a été revu par un sous-comité du conseil, soumis au conseil, étudié en conseil et qu'il était prêt à être soumis à la Chambre et le serait dès que le débat sur l'adresse serait fini. Le débat sur l'adresse est fini, il y a eu réunion du conseil samedi dernier et le reporter omniscient qui semble savoir tout ce qui passe même derrière les portes closes, nous dit qu'à cette réunion le bill n'a pas même été étudié. De sorte que d'après les apparences, nous ne sommes pas plus prêts de voir le bill soumis à la Chambre qu'en juillet dernier. Pendant ce temps, l'opinion publique s'est montée dans certaines parties du pays, et les difficultés dans le camp conservateur deviennent plus grandes que jamais. Plus ce bill sera retardé, plus ces difficultés s'aggraveront. Le plus tôt il sera produit, le mieux ce sera pour le gouvernement si celui-ci avait une politique arrêtés sur la question, il y a belle lurette que nous aurions eu ce bill ; mais j'accuse—et je crois être justifiable de le faire dans l'état actuel des choses,—j'accuse le gouvernement de ne pas savoir ce qu'il entend proposer.

J'accuse le gouvernement d'essayer d'obtenir les crédits avant de produire son bill. Je l'accuse de vouloir obtenir de cette Chambre tout l'argent possible avant de révéler sa faiblesse à la Chambre. Il veut obtenir les crédits avant d'être battu, et je crois être parfaitement justifiable d'accuser le gouvernement de s'attendre à une défaite, quand il fait preuve d'autant de lâcheté, je ne sais pas d'où la défaite viendra. Je ne dis pas que la législation réparatrice déplaira davantage à la population de Québec ou à la population d'Ontario ; mais il ressort évidemment par l'attitude du gouvernement, de son abject refus de mettre la Chambre dans le secret, qu'il s'attend à ce que le bill déplaise à la majorité de cette Chambre quelle que soit la composition de cette majorité. Il n'ose pas soumettre la loi et il essaie d'agir de ruse et de faire voter de l'argent auquel il n'a aucun droit.

Aucun gouvernement en Angleterre, aucun gouvernement dans un pays constitutionnel n'a jamais songé à demander le vote des subsides avant d'avoir prouvé qu'il possède la confiance d'une majorité de la Chambre au moins, qu'il ait ou non la confiance du pays. Je n'exprimerai pas d'opinion sur la question de savoir si le gouvernement a une majorité dans cette Chambre, mais on connaît là-dessus l'opinion de l'un de ses partisans, l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), qui fait la correspondance éditoriale de l'*Evénement* à Québec. Dans la lettre qu'il envoyait d'Ottawa il y a quelques jours à ce journal, voici ce qu'il écrivait :

Le coup monté par les adversaires des écoles séparées pour faire disparaître sir Mackenzie Bowell et le remplacer par un homme non lié à son programme politique ayant échoué, grâce à son énergie personnelle et à l'intervention opportune du gouverneur général, ceux qui ne veulent pas que le pouvoir central intervienne pour faire respecter la constitution recommencent à faire de l'agitation et à préparer une nouvelle campagne contre la loi réparatrice. MM. Maclean (York-est), Weldon et McNeill sont à la tête de ce mouvement. (Traduction.)

M. CASEY.

Voilà ce que dit un partisan en vue du gouvernement, un homme qui est jusqu'à un certain point dans ses secrets, et qui a qualité pour juger de l'état de l'opinion à droite. Il dit qu'il y a un fort mouvement contre la législation réparatrice parmi les partisans même du gouvernement, et que ce mouvement a pris de jour en jour de l'extension. Dans ces circonstances, le gouvernement peut-il nous demander de présumer qu'il possède la confiance du pays ou de la Chambre ? Il ne le peut jusqu'à ce qu'il soumette sa loi réparatrice et qu'il en propose la deuxième lecture. J'ai dit en commençant que la réparation des griefs doit précéder le vote des subsides. Il y a un grief dont le gouvernement lui-même reconnaît l'existence, dont, à l'entendre, le Conseil privé a reconnu l'existence, pour la réparation duquel il a convoqué cette session, réparation que cependant il n'ose pas proposer à la Chambre. Et cependant, il nous demande de voter des subsides. Peut-être espère-t-il qu'avec le temps il lassera la patience de ceux qui murmure dans ses propres rangs, en prenant les moyens d'en placer un au Sénat, un autre dans tel bureau de poste, et un autre quelque part ailleurs, et qu'ainsi il réussira à rétablir l'harmonie et à obtenir pour sa législation l'appui qu'il lui faut. Est-ce là agir constitutionnellement ? Est-ce là agir de façon à mériter le respect de la Chambre et l'approbation du pays ? Je dis que jusqu'à ce qu'il ait réparé le grief qu'il a déclaré lui-même exister et à la réparation duquel il a lié son existence politique, il n'est pas en mesure de nous demander de l'argent.

On a fait beaucoup de bruit de ce que le gouvernement a mis son existence politique en jeu pour assurer le succès d'une législation réparatrice. Ces messieurs prétendent que c'est une grande preuve de leur désintéressement et de leur fidélité aux principes. Eh bien ! s'ils sont désintéressés, s'ils veulent rester fidèles aux principes, s'ils veulent faire ce qu'ils ont promis de faire dans leur arrêté ministériel d'il y a près d'un an, qu'ils déposent, demain ou après demain, un bill basé sur cet arrêté réparateur et qu'ils en fassent la condition de leur maintien ou de leur chute. Je ne crois pas encore qu'ils attachent leur sort à un bill conforme à cet arrêté réparateur. Quand nous aurons vu le bill qu'ils produiront, nous verrons probablement une sorte d'œuvre avortée dont personne ne voudra accepter la paternité. Ce soupçon pèsera sur eux tant qu'il n'auront pas produit le bill. S'ils veulent risquer leur existence politique là-dessus, qu'ils le fassent, mais qu'ils agissent. Alors nous ajouterons foi à leur sincérité. Et quand ils auront engagé une majorité de cette Chambre à voter en faveur de la seconde lecture de ce bill, ils seront en mesure de nous demander de voter les subsides. La non-production du rapport de l'auditeur général est une excellente raison pour que nous refusions de discuter les crédits, mais la dernière que j'ai mentionnée est plus forte encore et elle rend absolument inconstitutionnelle, injustifiable et irrégulière la demande faite à cette Chambre de voter actuellement le moindre crédit.

M. PATERSON (Brant) : L'heure est passée à laquelle le leader de la Chambre avait suggéré, et avec raison, que nous devrions lever la séance, mais

je ne veux faire qu'une ou deux remarques sur la question débattue. Il n'est peut-être pas nécessaire de convaincre l'honorable ministre qu'il faisait une démarche inconsidérée en nous demandant de discuter les crédits alors qu'il savait que nous n'avions pas devant nous le rapport de l'auditeur général. A la suite des quelques remarques qui ont été faites, je crois qu'il en est arrivé lui-même à cette conclusion. Comme il paraît avoir lui-même certains doutes sur la convenance de sa proposition, je veux simplement lui rappeler que parmi les promesses que le gouvernement à mises dans la bouche du gouverneur général à l'ouverture du parlement cette année, est celle que les comptes du dernier exercice et les estimations du prochain exercice nous seront soumis. On les mentionne de concert, comme cela doit être.

Le gouvernement ne peut faire autrement que de reconnaître qu'avant de demander des crédits qu'il dépensera durant le prochain exercice, il doit rendre compte au parlement de l'usage qu'il a fait de l'argent que nous avons voté l'année dernière, afin que nous puissions savoir si nous avons eu de bons, capables et fidèles administrateurs qui ont fait un bon usage de ce que nous leur avions confié. Je lui rappellerai encore ceci : il propose simplement que nous discutions les détails relatifs au gouvernement civil. Il doit voir lui-même combien il serait difficile de le faire d'une façon quelque peu intelligente. L'un des articles de ce crédit a trait au département du secrétaire d'Etat, un département très important. Nous n'avons pas de secrétaire d'Etat dans la Chambre. Nous n'avons actuellement personne à la tête de ce département, personne pour nous donner le moindre renseignement à cet égard. S'il est vrai que l'homme chargé de l'administration de ce département est, dans l'opinion du parti conservateur et d'après les convictions des ministres eux-mêmes—exprimées par leurs actes, sinon par leurs paroles—le seul homme capable de conduire et de diriger le gouvernement, je demande si nous pourrions voter régulièrement en son absence les crédits relatifs à ce département. Il n'est pas ici.

Ce département comprend le service important des impressions et de la papeterie au sujet desquels tant de renseignements sont exigés et devraient être donnés. Puis il y a le fonctionnaire important qui n'est pas dans la chambre et qui paraît être le seul homme capable d'être à la tête du parti conservateur ou de conduire les affaires du pays, dans l'opinion des ministres, attendu qu'il doit être nommé premier ministre et doit avoir un siège dans cette chambre, bien qu'il occupe aussi le poste de haut commissaire ; et il est nécessaire que nous ayons des renseignements sur la dépense de ce bureau. Je crois qu'il n'est guère besoin d'argumenter là-dessus plus longtemps car le gouvernement a compris la chose et il sent que sa proposition de discuter les crédits le met dans une position qu'il n'aurait pas dû prendre.

Mais pendant que je suis debout, je veux répondre un mot à un ou deux députés dont les remarques semblent avoir indiquer que la gauche est à blâmer parce que la besogne n'a pas été expédiée plus rapidement dans cette chambre. Nous croyons que c'est ajouter la malveillance au mal fait. Mais la gauche a été ici ; elle a été prête à travailler, elle a obéi à la convocation du gouvernement et elle s'est réunie à Ottawa. S'il y a eu des retards quelle en a été la cause? Nous étions convoqués pour le 2 janvier, et le parlement s'est réuni ce jour là et le discours du trône a été prononcé. Dès que les Communes furent de retour du Sénat, M. Foster proposa :

"Que le discours par lequel il a plu à Son Excellence d'ouvrir la session soit pris en considération mardi, le 7 courant.

C'est le leader de la Chambre qui dès le début proposa l'ajournement de cinq jours. Nous, de la gauche, nous n'avons pas fait la proposition ; nous ne l'avons pas appuyée ; mais elle fut faite et adoptée. Eh bien ! l'ajournement de cinq jours eût lieu et le 7 janvier nous nous réunimes de nouveau. Pourquoi ? Pour étudier l'adresse et procéder à l'expédition de la besogne ? Non, mais pour voir sir Adolphe Caron, au lieu de M. Foster, se lever et déclarer que :

Depuis l'ouverture du parlement, sept membres du cabinet ont offert leur démission au premier ministre.

Et parmi ceux-là se trouvait l'honorable ministre qui avait proposé que le discours du gouverneur général fut pris en considération ce jour-là. Sir Adolphe Caron, en sa qualité de leader de la Chambre, proposa que, lorsque la séance serait levée ce jour-là, elle restât levée jusqu'au 21. Et si nous n'avons pas eu un ajournement aussi long, c'est dû à mon chef et à nos amis de la gauche qui ont pris la position constitutionnelle que tout en étant prête à donner toutes les facilités raisonnables au gouvernement dans les embarras dans lesquels il se trouvait, la Chambre ne devait pas s'ajourner pour un temps aussi long.

Je crois en avoir dit assez pour prouver que, par simple décence, la droite n'a pas le droit de dire que le délai apporté à l'expédition des affaires publiques a été causé par la gauche. On a dit que différentes positions ont été prises par différents membres de la gauche. C'est très vrai. D'autres raisons ont été alléguées qui pouvaient être raisonnablement alléguées. S'il est vrai, comme l'a prétendu l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), que la déclaration ministérielle lue l'année dernière ne portait pas explicitement que cette session-ci devait être une session spéciale pour régler la question des écoles du Manitoba, il n'en est pas moins vrai que c'est l'impression qui a été créée dans le pays. Et, en tenant compte des circonstances, je crois que le pays avait le droit d'entretenir cette opinion. Cinq sessions régulières de ce parlement ayant été tenues, cinq subsides ayant été votés à ce ministère, et le ministère ayant été incapable de régler cette question à la dernière session, il était naturel d'en conclure que la session actuelle avait été convoquée spécialement pour régler cette question. Et si le bill avait été prêt, on aurait peut-être pu en disposer en moins des trente jours et à peu de frais pour le pays, en ce qui concerne l'indemnité parlementaire. Mais les trente jours sont déjà à peu près dépensés, gaspillés par les ministres eux-mêmes. C'était clairement leur devoir de se mieux préparer. Je ne dis pas qu'ils sont tenus de soumettre leurs bills dans l'ordre exact dans lequel ils sont inscrits, mais je remarque que la première et probablement la plus importante législation dont mention soit faite dans le discours du trône, est celle relative à la question des écoles du Manitoba. Le ministre des Finances et d'autres membres du gouvernement devaient savoir que le rapport de l'auditeur général ne pourrait être prêt pour cette session et que le parlement ne pour-

rait procéder à l'expédition des affaires pour lesquelles ce rapport est nécessaire. Ils auraient dû préparer d'autres projets de loi, ce qui nous aurait permis de procéder à l'expédition d'une autre besogne sans attendre le rapport de l'auditeur général.

S'il y a une législation que nous avions le droit de trouver prête c'est celle qui fait l'objet de la discussion ce soir. La question a été étudiée l'année dernière ; le gouvernement en est saisi depuis longtemps. Il s'est engagé solennellement à préparer un projet de loi, et assurément nous avions le droit de compter que cette législation serait prête pour examen aussitôt après l'adoption de l'adresse. Mais la vérité est que ce projet de loi n'est pas prêt et, apparemment, le gouvernement n'en a pas d'autres de prêts. Le fait est que le gouvernement n'est pas complet ; si nous en jugeons par ce que disent les ministres eux-mêmes, il est sans chef et il ne sera prêt à prendre l'initiative de la législation que lorsqu'arrivera ici un homme qui, aux yeux de ses collègues, est capable de diriger la besogne de la Chambre.

Il m'a paru opportun de faire ces quelques remarques afin que le pays puisse clairement comprendre où réside la responsabilité du peu de progrès qui a été fait. Je ne crains pas que le peuple ne saisisse pas la situation ; mais certains députés ont eu la hardiesse de prendre une autre position, et j'ai cru que ces quelques remarques étaient nécessaires.

M. DICKEY : Je ne me propose pas de répondre à toutes les remarques que l'honorable préopinant a faites au sujet du retard apporté à l'expédition des affaires publiques. Ses remarques et celles d'autres députés de la gauche m'ont naturellement convaincu de leur ingéniosité et de leur esprit d'invention. Je dois dire que je n'ai pu considérer sérieusement les raisonnements évoqués au sujet du retard à discuter les crédits. Il y a une chose qui me paraît évidente, c'est que ces messieurs ne veulent pas les discuter ni aider à l'expédition de la besogne. Et afin de donner suite à leur intention, une demi-douzaine de raisons, toutes également sans valeur au point de vue constitutionnel, ont été alléguées avec véhémence par les divers préopinants du côté de la gauche.

Je ne me propose pas de discuter ces raisons. Je me suis levé simplement dans un seul but—celui de dissiper la fausse impression créée par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), fausse impression qui a paru se manifester dans le discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) a parlé de l'ajournement proposé par le leader de la Chambre, le 7 janvier, comme d'un délai dont le gouvernement méritait d'être blâmé.

L'honorable député de York-nord a dit que ce délai avait pour objet de favoriser une conspiration qui, prétendait-il, s'ourdissait contre le premier ministre, et que l'idée de cette conspiration était venue après les élections dans Jacques-Cartier et Montréal-centre. J'ai regretté, M. l'Orateur, que le leader de la gauche n'ait pas été présent, parce qu'il aurait pu dire à ses partisans qu'il avait reconnu avec le leader de la Chambre que les membres des deux partis préféraient qu'il n'y eût aucune séance entre le 2 et le 7 janvier, afin de permettre à ceux d'entre eux, dont les résidences étaient éloignées, de passer le jour de l'an chez eux, et de se retrouver, ici, le 7. En conséquence, pour ce qui regarde le reproche fait au gouvernement, il est démontré par cette explication qu'il est tout à fait sans fondement. En jetant les yeux sur le siège du leader de la gauche, j'ai été heureux de remarquer son absence, parce que je suis sûr que, s'il avait été présent, il n'aurait jamais permis qu'un pareil reproche fut fait, même par l'un de ses partisans, sans le réfuter, lui-même.

L'honorable député de York-nord a aussi déclaré que sir Charles Tupper aurait, d'après un reporter du *Herald*, déclaré à Sydney qu'il avait quitté l'Angleterre à la prière du parti conservateur qui lui demandait d'assumer la direction de ce parti.

M. MARTIN : La chose a été dite également par le *Globe*, de Toronto.

M. DICKEY : L'honorable monsieur peut citer ce journal, s'il le veut. Le député de York-nord a parlé du *Herald* de Montréal. J'ai lu le rapport en question dans le *Herald*, de Montréal, et je n'ai pu trouver la prétendue déclaration qui serait attribuée à sir Charles Tupper. L'honorable député de York-nord a cité cette prétendue déclaration, parce qu'elle contredisait certaines paroles prononcées ici et ailleurs par sir Charles Tupper, lui-même. J'ai parcouru les rapports publiés par le journal que l'honorable député a cité, et j'affirme que la prétendue déclaration attribuée à sir Charles Tupper ne se trouve nulle part. La déclaration que sir Charles Tupper a faite et à laquelle on a pu vouloir faire allusion, se lit comme suit :

Sir Charles Tupper a déclaré que sa position actuelle ne justifiait pas cette accusation. Il a obtenu tous les honneurs qu'un homme puisse désirer obtenir, et laissé à Londres une position qui lui procurait une existence confortable et aisée, pour répondre au vœu unanime du parti conservateur.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DICKEY : Oui, et l'honorable député de Winnipeg dit que cette déclaration est publiée dans le *Globe*, de Toronto. Sir Charles Tupper a quitté cette position qui lui procurait une existence confortable et aisée, le 15 janvier, conformément au vœu unanime du parti conservateur en Canada, d'une extrémité à l'autre du pays ; mais il n'a pas quitté Londres pour le motif qu'on lui attribue. Il a quitté la position qu'il occupait à Londres, et je lirai de nouveau sa déclaration, afin qu'il n'y ait aucun malentendu :

Sir Charles Tupper a déclaré qu'il avait quitté une position qui lui procurait une existence confortable et aisée, à Londres, pour répondre au vœu unanime du parti conservateur.

Or, quelle position sir Charles Tupper occupait-il à Londres ? Il occupait la position de haut-commissaire, et non aucune autre, et il a abandonné cette place, le 15e jour de janvier, et non avant, date à laquelle il a été assermenté comme ministre. Je puis donc affirmer que sir Charles Tupper était tout à fait justifiable de déclarer qu'il avait quitté sa position, le 15 janvier, conformément au vœu unanime du parti conservateur, d'une extrémité à l'autre du Canada.

Je me suis simplement levé pour faire remarquer que, dans cette discussion provoquée, suivant moi, sans raisons suffisantes, les messieurs de la gauche,

dans leurs efforts pour trouver des arguments, ont été poussés, sans mauvaise intention, peut-être, à dénaturer les faits, et, dans le cas sur lequel je viens d'attirer l'attention, à se montrer des plus injustes à l'égard d'un homme qui est absent.

M. FOSTER : L'honorable député de Brant (M. Paterson) m'a rappelé que, l'année dernière, nous avons adopté comme règle de ne pas prolonger les débats après 11 heures du soir. Pour ce qui me concerne, je ne me sens guère disposé à rester ici après cette heure, durant la présente session. En conséquence, je me permettrai de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides, adopte un item, et s'ajourne ensuite.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau du secrétaire du gouverneur général.....$11,112 50

La résolution est adoptée.

AJOURNEMENT—LE BUDGET.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée. Je suppose que mon honorable ami sait que mon intention est de faire l'exposé budgétaire vendredi prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si la chose est possible, je désirerais que l'honorable ministre soumit l'état des dix derniers jours, et je voudrais aussi savoir si les estimations supplémentaires pour l'année courante seront soumises en même temps que le budget.

ÉCOLES DU MANITOBA—DOCUMENTS.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que la séance soit levée j'attire l'attention du leader de la Chambre sur les documents relatifs aux écoles du Manitoba. D'après le discours du trône, je crois que cet honorable monsieur a d'autres correspondances à soumettre que les documents déjà produits en 1895. En parcourant les documents de 1895, je ne trouve pas qu'ils contiennent des raisons suffisantes pour justifier certains actes du gouvernement. Ce dernier doit avoir en sa possession d'autres documents que ceux contenus dans le livre bleu qui est déposé devant la Chambre. Je voudrais que l'honorable monsieur nous soumît ces autres documents. Je dirai brièvement au leader de la Chambre quel est le point que je veux faire ressortir. Ce point, c'est que certains droits et privilèges ont été garantis à la minorité. Le gouvernement fédéral agit en s'appuyant sur la prétention—dont je ne conteste aucunement la droiture—que la législature provinciale, sujette à l'appel pouvant être porté devant l'autorité fédérale, a le pouvoir de révoquer les droits de la minorité ou d'y porter atteinte. Ainsi donc, un droit d'appel est accordé à quelqu'un et, comme je le comprends, en lisant le statut, ce droit d'appel est donné à la minorité, le statut parlant de cette minorité comme d'une société distincte, vivant tout à fait séparée de la majorité. S'il en est ainsi, il s'ensuit que deux ou trois particuliers ne peuvent parler au nom de la minorité et, en effet, l'honorable leader de la Chambre raisonne d'après la prétention que, si la minorité eut approuvé la législation dont on se plaint aujourd'hui, il n'y aurait aucun motif d'appel. Or, en examinant l'exposé des motifs d'appel, je constate que certaines personnes, au nombre d'une demi-douzaine ou plus, sont nommées comme suit dans les documents soumis :

.....Louis Laventure et Louis J. Colin, tous de la province du Manitoba, dans le Canada, en leurs propres noms et aux noms de toutes les autres personnes formant la minorité catholique romaine parmi les sujets de Sa Majesté la reine dans cette province.

Je crois que le gouvernement a fait ce qu'il devait faire pour s'assurer si la prétention contenue dans ce que je viens de citer, est fondée ou non, et si ces personnes représentaient la majorité, je veux dire la majorité de la minorité. En effet, cette minorité est une société qui ne se compose pas seulement d'une couple de particuliers auxquels serait donné le droit d'appel. Je suppose, puisque le gouvernement a agi comme il l'a fait, qu'il s'est assuré si, réellement, la minorité désire ou non le rétablissement des droits et privilèges dont elle jouissait auparavant et que des mesures ont été prises pour vérifier ce fait avant d'entendre l'appel ; mais je désire voir ces documents—cette preuve qui a établi ce fait. Je voudrais que le gouvernement les déposât sur le bureau de la Chambre, afin de les mettre sous nos yeux et de nous permettre de constater si des mesures, comme je viens de le dire, ont été régulièrement prises.

M. FOSTER : Je saisis le point que vient d'indiquer l'honorable député. Il veut savoir si l'appel a été pris réllement ou non par la minorité.

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

M. FOSTER : Tous les documents que possède le gouvernement sur cette question seront déposés devant la Chambre.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 h. 30 m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 29 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES *DÉBATS*.

M. LARIVIÈRE : Je présente le premier rapport du comité spécial chargé de surveiller le compte rendu officiel des *Débats*, qui est comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de huit membres à cinq.

M. LARIVIÈRE : Je propose—

Que la Chambre adopte le premier rapport du comité spécial chargé de surveiller le compte rendu officiel des "Débats."

M. MULOCK : Quel est le nombre des membres de ce comité ?

M. LARIVIÈRE : Environ quatorze.

M. MULOCK : Cinq est un très petit nombre.

M. LARIVIÈRE : C'est le nombre ordinaire, le nombre que nous avons toujours eu.

La motion est adoptée.

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. TAYLOR : Je présente un bill (n° 24) à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada.

M. MULOCK : Expliquez-le.

M. TAYLOR : Ce bill est une copie d'une loi en vigueur aux Etats-Unis contre le Canada, et nous devrions, suivant moi, établir une réciprocité sur ce point. Dans ce but je soumets le présent bill, et j'espère qu'il sera accueilli favorablement par la Chambre.

M. MULOCK : Est-ce le même bill qui fut présenté lors de la dernière session ?

M. TAYLOR : C'est en réalité le même.

M. MULOCK : Je ne sais pas si l'honorable député présente ce bill pour simplement se mettre en évidence au moyen de cette question, ou bien s'il a réellement l'intention d'insister sur son adoption. Je ne me souviens pas qu'il se soit jamais efforcé d'obtenir l'adoption d'un bill de cette nature. Il se contente de présenter le bill et le laisse ensuite dormir. Il est libre de l'abandonner dans cet état, s'il le préfère : mais son devoir est de prouver sa bonne foi en insistant, si l'occasion le lui permet, sur l'examen de son projet de loi. On dira, peut-être, que ce bill a été présenté trop tard, lors de la dernière session, et qu'il n'a pu, par suite, atteindre sa deuxième lecture. C'est le sort de plusieurs bills présentés par de simples membres de cette Chambre. Je l'ai, moi-même, subi ; mais bien que l'honorable député, pendant plusieurs sessions, ait fait beaucoup de bruit pour que justice soit rendue aux ouvriers canadiens, je ne l'ai jamais vu adopter aucune mesure sérieuse pour donner effet à ses paroles. Il devrait donc nous dire aujourd'hui s'il s'agit encore de sa farce annuelle, ou si c'est une tentative de parvenir à un certain but.

M. DAVIN : Je n'ai aucun doute que mon honorable ami soit entièrement sincère en présentant ce bill. J'aurai, cependant, plusieurs amendements importants à proposer lorsque la Chambre se formera en comité pour l'examiner ; mais si je croyais que mon honorable ami n'eût pas l'intention d'insister sur son adoption, j'en présenterais un moi-même.

M. SPROULE : L'honorable député de York-nord (M. Mulock) doit savoir que, l'année dernière, lorsque ce bill fut placé sur l'ordre du jour, il était impossible qu'il pût atteindre sa deuxième lecture. Trente-six ou trente-sept autres bills se sont trouvés dans la même position, à la fin de la session. L'honorable député, suivant moi, n'a pas été très charitable dans ses remarques à l'adresse de l'honorable député de Leeds (M. Taylor), parce qu'il a dû s'apercevoir que l'honorable député de Leeds, chaque fois qu'il a présenté ce bill, faisait toujours des efforts raisonnables pour le faire passer ; la première fois qu'il fut présenté, on en suspendit l'examen sur la demande de feu sir John-A. Macdonald, vu que d'importantes négociations avaient lieu alors entre notre gouvernement et le gouvernement des Etats-Unis. Depuis, l'honorable député de Leeds a présenté deux autres fois le même bill ; mais, à chacune de ces occasions, il n'a pas été capable d'atteindre la deuxième lecture, avant la clôture de la session. Je suis convaincu qu'il ne propose pas ce bill simplement dans l'intention que lui attribue l'honorable député de York-nord ; mais dans le but, si la chose est possible, d'en faire une loi dans l'intérêt de la classe ouvrière du Canada.

M. INGRAM : J'appuie entièrement les remarques de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), et je me permettrai de dire à l'honorable député de York-nord (M. Mulock) que, au lieu de sermonner l'honorable député de Leeds (M. Taylor) sur la sincérité qu'il apporte en présentant ce bill, il rendrait un bien plus grand service s'il consacrait un peu plus de son temps à engager quelques-uns de ses amis à donner leur appui au bill. Je suis heureux que l'honorable député de Leeds ait présenté ce bill, et il est temps, suivant moi, que le parlement canadien prenne une attitude sur cette question. Nous constatons que, tous les jours, ou tous les ans, des Canadiens, partis d'ici pour aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis, sont privés d'emploi par suite de la loi concernant le travail des aubains et la manière dont cette loi est appliquée.

Or, une législation de même nature devrait être, selon moi, adoptée ici, et les honorables membres des deux partis devraient faire leurs plus grands efforts pour atteindre le but visé par ce bill.

M. GILLMOR : Je ne connais pas, M. l'Orateur, le sort qui attend ce bill. Son but est peut-être excellent : mais lorsque les quatorze ministres qui siègent à droite n'ont pu, par leur politique, protéger que 1 pour 100 de notre population, laissant les 99 pour 100 sous les soins généreux du monsieur qui a présenté ce bill, il me semble que la perspective d'un redressement qu'ont ces 99 pour 100 est très peu favorable. Selon moi, la présentation de ce bill n'est que la répétition d'une farce usée. Si 99 pour 100 de notre population ont besoin de protection, le gouvernement ferait mieux de s'emparer du projet de l'honorable député de Leeds et d'essayer, lui-même, de protéger cette partie de la population. Les honorables messieurs qui siègent derrière le gouvernement devraient forcer ce dernier à prendre cette attitude, ou lui retirer leur appui lorsqu'il protège la minorité comme il le fait.

M. McKAY : L'honorable député de Leeds (M. Taylor) est, selon moi, sincère en présentant ce bill, et je crois que les membres de la droite l'appuieront cordialement. Si l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a des amendements qui puissent donner au bill plus de force, plus de clarté, ou le rendre plus applicable, j'espère que ces amendements recevront aussi l'appui de la Chambre. La législation des Etats-Unis relativement aux ouvriers canadiens est maintenant clairement définie, et nous devrions, de notre côté, rendre la nôtre non moins claire.

M. CASEY : Je voudrais poser une couple de questions relativement à ce bill. D'abord, on a dit dans la presse—et la chose est généralement répandue dans le public—que l'honorable député qui présente ce bill est celui qui a fait entamer des négociations entre notre gouvernement et celui des Etats-Unis, afin de convertir les Mille-Iles et autres terrains d'agrément situés sur le Saint-Laurent en une espèce de parc international. On dit que l'on veut offrir aux citoyens des Etats-Unis le droit de pêcher dans nos eaux comme *aliquid proquo* en échange d'une législation qui adoucirait la loi contre le travail des aubains mise en vigueur aux Etats-Unis. C'est-à-dire que, si nous permettons à nos voisins de pêcher dans les eaux canadiennes, ils permettront à nos ouvriers de traverser le Saint-Laurent et de travailler chez eux.

On a dit à diverses reprises que ces négociations faisaient quelques progrès ; mais voilà que, en plein milieu de ces négociations, si les rapports de la presse sont exacts, l'honorable député de Leeds présente un bill de représailles qui ne pourrait avoir d'autre effet, s'il était adopté, que de rompre les négociations dont il a été, dit-on, le premier instigateur. Je voudrais savoir du gouvernement s'il est vrai que ces négociations ont eu lieu, et je voudrais aussi savoir de l'honorable député de Leeds, lui-même, comment il concilie ses intentions relatives à ces négociations avec la présentation de son bill de représailles. Il conviendrait qu'il nous expliquât les avantages que tirerait le Canada de ces négociations si elles aboutissaient favorablement, ou les plus grands avantages que l'on peut tirer de son bill, en mettant de côté son autre projet. Il est évident que les deux politiques d'un parc international et d'un bill de représailles ne peuvent être appliquées simultanément.

M. LANDERKIN : Je puis difficilement croire qu'il soit juste de douter de la sincérité de l'honorable député qui a présenté ce bill, lorsqu'il s'est donné, tous les ans, depuis une dizaine d'années, tant de peine pour le tenir sous les yeux de la Chambre. Il l'a fait adopter une fois, en première délibération, et, une autre fois, en deuxième délibération ; mais il n'a jamais été capable de persuader le gouvernement de l'importance qu'il y avait d'en faire un bill du gouvernement. Il possède, nous le savons, une grande influence sur le gouvernement. Pourquoi donc, s'il est réellement sincère, ne force-t-il pas le gouvernement d'accepter ce bill comme bill du gouvernement ? S'il lançait une autre proclamation, il pourrait, à mon avis, forcer le gouvernement à prendre ce bill sous sa tutelle et à le faire adopter au nom de Sa Glorieuse Majesté. Que le gouvernement accepte ce bill, si ce projet de loi est en faveur de la classe ouvrière du pays. Tout projet de loi favorable à cette classe recevra certainement l'appui de la gauche. Mais l'honorable monsieur, malgré toute sa sincérité et son désir d'aider la classe ouvrière, a été incapable, depuis dix ans, de mener son bill plus loin qu'à sa deuxième lecture, et cela une seule fois.

M. TAYLOR : Je désire déclarer à mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, et à l'honorable député de York-nord (M. Mulock), que, la deuxième fois que j'ai présenté ce bill, il fut renvoyé à un comité spécial qui était autorisé à assigner des témoins et à prendre leurs témoignages. Je demanderai à ces honorables messieurs de se procurer une copie de ces témoignages et de les lire avant que le présent bill soit discuté lorsque viendra sa deuxième lecture.

M. LANDERKIN : Quand cette enquête eut-elle lieu ?

M. TAYLOR : Je crois que l'honorable monsieur n'est pas très bien renseigné, et je le renvoie à l'honorable député de Charlotte (M. Gilmor), l'un des membres du comité qui a pris ces témoignages.

M. LANDERKIN : Cette preuve est imprimée et je présume que l'honorable monsieur est capable de nous en donner la date.

M. TAYLOR : Il y a deux ou trois ans, environ ; mais pas moins de deux ans.

M. LANDERKIN : C'était sous le régime de sir John Macdonald qui est mort, il y a cinq ans.

M. TAYLOR : Non, M. l'Orateur ; vous trouverez le rapport de ces témoignages dans le bureau de distribution, et je lui conseille de s'en procurer une copie et de la lire.

M. LANDERKIN : L'honorable monsieur n'est pas bien renseigné, puisqu'il n'en connaît pas la date.

Une VOIX : En 1890.

M. LANDERKIN : Ce rapport remonte donc à six années. L'honorable député de Leeds a donc beaucoup étudié, depuis, les témoignages recueillis alors.

M. TAYLOR : Il est possible que, si les honorables membres de la gauche persistent à faire de l'obstruction, comme ils l'ont fait depuis une couple de jours, on n'arrive pas à ce bill pendant la présente session. C'est en grande partie due à cette tactique de la gauche, si on n'a pas pu avoir l'occasion de le discuter. J'espère que, cette année, ils faciliteront l'expédition des affaires de manière à pouvoir avant la prorogation, atteindre ce bill, ainsi que d'autres projets de loi de grande importance.

La motion est adoptée.

VALENTINE SHORTIS.

M. RIDER :

1. A-t-il été passé un ordre en conseil pour commuer en emprisonnement à vie la sentence de mort prononcée contre Valentine Shortis ? Si oui, quand ? 2. Le ministre de la Justice a-t-il fait un rapport au conseil recommandant de commuer en emprisonnement à vie la sentence de mort prononcée contre Valentine Shortis ? Si oui, quelle est la date du rapport ?

M. DICKEY : En réponse à l'honorable député je dois dire que la réponse à chacune de ses questions est "non".

ORDONNANCE SCOLAIRE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

A-t-on rapporté exactement les paroles du premier ministre lorsqu'on lui fait dire que Son Honneur le lieu-

tenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest a expliqué dans les termes qui suivent pourquoi il n'a pas sanctionné l'ordonnance scolaire passée pendant la dernière session de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest :—

" Il me dit que l'ordonnance ne lui avait été remise que " quelques minutes avant la prorogation et qu'il n'avait " même pas eu le temps de l'examiner pour s'assurer si " elle ne contenait pas quelques clauses qui pourraient " être considérées *ultra vires* ou ne venant pas strictement " dans les limites de la juridiction de l'Assemblée législative, et qu'après consultation avec le premier, M. " Haultain, et avec son consentement, il s'était abstenu " de sanctionner l'ordonnance. "

1. Le "consentement" de M. Haultain est-il nécessaire avant que le lieutenant-gouverneur puisse sanctionner une ordonnance? 2. M. Haultain a-t-il le pouvoir de conseiller à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de sanctionner ou de ne pas sanctionner une ordonnance?

Sir ADOLPHE CARON: Relativement à la première partie de l'interpellation je dirai qu'elle est vraie en substance. Cependant, le premier ministre m'a prié de déclarer qu'il a pu employer les mots "quelque temps" au lieu de "quelques minutes." Quant aux deux dernières parties, la réponse est "non."

ALCOOLS DE FABRICATION AMÉRICAINE.

M. RIDER:

Des alcools de fabrication américaine ont-ils été admis en franchise en Canada au cours de 1895? Si oui, en vertu de quel statut ou règlement, pour quelles fins, en quelle *quantité* et par qui?

M. WOOD: En réponse à l'honorable député je dirai que des alcools de fabrication américaine n'ont pas été admis en franchise au cours de 1895.

DURÉE DU PARLEMENT.

M. RIDER:

Quelle est la durée complète d'un parlement aux termes de la constitution du *Canada*? Jusqu'à quelle date le septième parlement du Canada est-il en droit d'agir.

M. DICKEY: M. l'Orateur, je ne suis pas prêt à répondre à cette interpellation, attendu que je crois que c'est une question d'opinion, une question de droit.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE SUCRE D'ERABLE.

M. RIDER:

1. Combien de sucre d'érable a été exporté du Canada entre le 1er juillet et le 31 décembre 1895, inclusivement? (*a*) Combien de livres ont été exportées aux Etats-Unis et quelle en était la valeur. (*b*) Combien de livres ont éxportées en tous pays y compris la Grande-Bretagne, et quelle en était la valeur? 2. Combien de sucre d'érable a été importé en Canada pendant la même période. Quels étaient les pays de production? Combien de livres et leur valeur?

M. WOOD: En réponse à cette interpellation je dois dire que les chiffres ci-après mentionnés sont incomplets, attendu que les rapports trimestriels des exportations n'ont pas encore été reçus de Collingwood, Peterborough, Toronto, Québec, Waymouth et Winnipeg pour le trimestre expiré le 31 décembre 1895. Ces rapports seront ici dans quelques jours. En retranchant ces ports, 229,054 livres de sucre d'érable ont été expertées du Canada entre le 1er juillet et le 31 décembre 1895, ces deux jours inclus. Sur cette quantité, 223,804, livres, representent une valeur de $12,947, ont été exportées aux Etats-Unis; et 5,250 livres, valeur $475, ont été exportées dans d'autres pays, y compris l'Empire britannique. La quantité de sucre d'érable importée des Etats-Unis au Canada a été de 169 livres, valeur $26.

QUAI DE MAGOG.

M. RIDER:

Lorsque le gouvernement a payé $2,500 à MM. C.-C. Smith et Cie, le 7 août 1895, pour l'ancien quai situé sur le rivage du lac Memphremagog, à Magog, savait-il que le terrain le long du rivage et qui donnait accès à ce quai appartenait en toute propriété à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'il n'existait aucune route ou rue donnant au public libre accès au dit quai? Si non, le gouvernement le sait-il maintenant?

M. OUIMET: Le conseil municipal de Magog, par une résolution datée le 18 avril 1895, a assuré l'accès au quai au moyen d'une route de 50 pieds de largeur.

PERMIS DE PÊCHER AU MOYEN DE RETS À ENCLOS DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. MARTIN:

Des personnes ou corporations dans la Colombie-Anglaise sont-elles autorisées à faire la pêche au moyen de rets à enclos? Pourquoi ces personnes ou corporations sont-elles exemptées des règlements imposés aux autres pêcheurs? L'un ou l'autre des députés de Victoria, C.-A., est-il intéressé dans cette industrie?

M. COSTIGAN: Par arrêté ministériel du 20 mars 1894, l'octroi de permis pour pêcher le saumon au moyen de rets à enclos a été autorisé dans les eaux de la Baie Boundary au sud de l'embouchure de la rivière Fraser, aux sujets anglais résidant dans la Colombie-Anglaise. La raison qui a fait faire cette exception dans cette localité particulière a été que des sujets anglais s'étaient plaints du fait que ces engins de pêche étaient employés par les pêcheurs des Etats-Unis à Point Roberts, à près de neuf milles au sud de l'embouchure de la rivière Fraser, faisant obstacle à la migration du saumon vers ces eaux, et au détriment des opérations de pêche des sujets anglais auxquels la loi interdisait l'usage de ces rets. En attendant un arrangement international mutuel à l'effet de prohiber l'usage de ces rets à enclos, cet arrêté ministériel a été passé dans le but de placer les pêcheurs canadiens, qui se trouvaient dans des circonstances particulières et exceptionnelles, sur un pied d'égalité avec leurs voisins dans le fait d'empêcher la migration du saumon à la rivière Fraser en suivant la côte. Dans l'intervalle, les autorités américaines ont été consultées au sujet des mesures à adopter pour prohiber l'usage de ces rets, et ce point est inclus dans les questions dont devra s'occuper la commission internationale des pêcheries qui siège actuellement. Les gouvernement ne sait pas si l'un ou l'autre des députés de Victoria est intéressé dans cette industrie.

NAUFRAGE DU "SAN PEDRO."

M. MARTIN:

Le gouvernement se propose-t-il de renflouer le steamer *San Pedro* qui s'est échoué sur des rochers près de Victoria, C. A.? Si oui, quand?

M. COSTIGAN : Des mesures sont prises pour renflouer cette épave, et il n'y aura aucun délai inutile.

RÉORGANISATION DU CABINET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'une réponse a été donnée à cette interpellation, mais l'honorable monsieur aimerait probablement voir sa réponse formellement enregistrée. L'interpellation telle qu'elle est sur le feuilleton de la Chambre s'adresse au ministre de l'Agriculture, tandis qu'elle devrait s'appliquer au ministre du Commerce. Je vais la lire telle qu'elle aurait dû être inscrite :

L'honorable ministre du Commerce a-t-il déclaré ces jours derniers que le cabinet serait réorganisé sous peu avec sir Charles Tupper, comme premier ministre, et MM. Chapleau et Angers, ou s'est-il exprimé dans ce sens?

M. IVES : Si l'interpellation devait être à mon adresse, ma réponse est, non.

SUBVENTION AUX STEAMERS.

M. HAZEN :

Le gouvernement a-t-il été informé, par mémoire ou autrement, qu'à une réunion récente de la chambre de commerce des provinces maritimes composée des diverses chambres de commerce des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard la résolution suivante avait été adoptée :

" Considérant que depuis des années, lorsque la navigation du Saint-Laurent est close, le fret à destination du Canada et transporté par des steamers subventionnés par le gouvernement canadien est, après le débarquement des malles dans un port du Canada, déchargé dans un port étranger et expédié à destination, au grand détriment des ports des provinces maritimes ;

" Qu'il soit résolu,—Que la chambre de commerce des provinces maritimes adresse un mémoire aux autorités fédérales demandant qu'à l'avenir des subventions ne soient accordées qu'à des steamers naviguant entre un port ou des ports du Royaume-Uni, ou entre un port ou des ports du Canada.

" Aussi, qu'il soit résolu,—Que toutes les chambres de commerce affiliées soient priées de demander à leurs *représentants à Ottawa* de s'entendre avec les autres députés des provinces maritimes en vue d'obtenir des subsides qui assureront aux ports canadiens l'expédition du fret et des malles."

2. Le gouvernement se propose-t-il de discontinuer les subventions aux lignes de steamers entre le Canada et le Royaume-Uni qui touchent à des ports étrangers ou qui y ont leur terminus?

M. IVES : La réponse à la première partie de l'interpellation est, oui. Quant à la seconde partie, je dirai qu'il n'y a pas eu de changement depuis que la politique du gouvernement a été énoncée dans le débat qui a eu lieu quand l'acte à l'effet d'accorder une subvention à une ligne de steamers rapides a été soumis à la Chambre.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

M. LANDERKIN :

1. Est-il vrai, comme les journaux le rapportent, que 43 réponses à ordres ou adresses ordonnés par cette Chambre pendant la session de 1894, n'ont pas encore été produites? 2. Si non, quel en est le nombre? 3. Est-il vrai comme les journaux le rapportent, que sur 106 réponses à ordres ou adresses ordonnées par cette Chambre, 42 seulement ont été produites, ce qui en laisse 64 qui n'ont pas encore été déposées sur la table? 4. Si non, quels sont les chiffres exacts?

M. OUIMET : Le département m'informe que 139 adresses ont été ordonnées par la Chambre en 1894 et que 105 réponses ont été produites.

M. LANDERKIN : Et la deuxième question?

M. OUIMET : La réponse couvre le tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Deux années sont mentionnées.

PÊCHE DU HOMARD.

M. BOWERS :

1. Est-il permis de tendre des rets à trappes et de prendre du homard le 31 décembre? 2. Si non, pourquoi? 3. Le département des Pêcheries soutiendrait-il ses gardiens s'ils imposaient des amendes aux pêcheurs qui font la pêche du homard un 31 décembre?

M. COSTIGAN : D'après la lecture de l'arrêté en conseil il est permis de tendre des rets à trappes et de prendre un homard. Le temps prohibé pour prendre le homard dans la Nouvelle-Ecosse, suivant les localités, est " entre le 1er (15) juillet et le 31 décembre." Bien que le mot " entre " puisse, strictement parlant, permettre de pêcher le 31 décembre, cependant dans l'intérêt des pêcheries, le temps permis a généralement été interprété comme commençant le 1er janvier. Des amendes ne seront pas imposées aux pêcheurs qui font la pêche le 31 décembre.

ROBERT ROGERS, DU MANITOBA.

M. GRIEVE :

Robert Rogers, président de l'Association conservatrice du Manitoba a-t-il payé le montant qu'il devait au gouvernement pour du fil d'engerbage, comme cela a été rapporté lors de la dernière session? Si oui, quand a-t-il fait ce paiement?

M. DICKEY : Je dirai que cette interpellation est irrégulière en tant qu'elle établit un fait. Le ministre de la Justice n'a pas de relation avec le président de l'Association conservatrice du Manitoba. Si l'honorable député veut retrancher cette partie de sa question, je lui fournirai le renseignement.

M. GRIEVE : Dans ce cas je vais poser la question de la manière suivante :

Robert Rogers, de la province du Manitoba, a-t-il payé le montant qu'il devait au gouvernement pour du fil d'engerbage, comme cela a été rapporté lors de la dernière session? Si oui, quand a-t-il fait ce paiement?

M. DICKEY : Le montant de la facture a été payé. Il reste encore dû $65 pour coût de fret payé d'avance par le pénitencier, et l'agent du département a reçu instruction de retirer cette somme.

INSPECTION DES POIDS ET MESURES POUR LA DIVISION DE TROIS-RIVIÈRES.

M. LEDUC :

Le gouvernement a-t-il eu quelque communication, par correspondance ou autrement, avec quelque membre de cette Chambre ou quelqu'autre personne, concernant la nomination d'un inspecteur des poids et mesures pour la division des Trois-Rivières?

M. PRIOR : Oui.

MOULINS À MOUDRE LE MAIS POUR FINS D'ALIMENTATION.

M. McMULLEN :

Où sont situés les moulins qui ont moulu du maïs pour fins d'alimentation pendant l'année expirée le 30 juin 1895, et quels sont les noms des personnes qui ont exploité des moulins ? Combien de boisseaux ont été moulus par chacun et quel est le montant brut de la remise faite dans chaque cas ? Quel est le montant de la remise (s'il en est) encore due ou réclamée dans chaque cas ?

M. WOOD : Je demanderai à l'honorable député de laisser sa question en suspens comme avis de motion pour adressse.

CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. FORBES :

Le contrôleur du Revenu de l'intérieur a-t-il rang de ministre du cabinet ? Si oui, quel portefeuille a-t-il ? Est-il responsable au conseil de l'administration du Revenu de l'intérieur ou agit-il d'après les instructions générales du ministre du Commerce ?

M. FOSTER : Je crois qu'une réponse générale a été donnée hier à cette interpellation. Si mon honorable ami désire avoir plus de renseignements, je les lui fournirai avec plaisir. Le contrôleur du Revenu de l'intérieur a rang de ministre du cabinet. Il est contrôleur du Revenu de l'intérieur. Il est responsable au Conseil comme le sont les autres membres du cabinet. Quant à l'autre partie de l'interpellation, je dois renvoyer mon honorable ami à l'acte relatif à ce sujet.

ÉTABLISSEMENT D'INDUSTRIE LAITIÈRE.

M. MACDONALD (King) :

Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer, en 1896, le contrôle (qui a donné un si bon résultat jusqu'à présent) des établissements d'industrie laitière, ou d'aucuns d'eux, actuellement en opération dans l'Ile du Prince-Edouard ? Le même contrôle sera-t-il exercé sur de nouveaux établissements d'industrie laitière pendant l'année courante ?

M. MONTAGUE : Le gouvernement continuera de contrôler les fromageries et beurreries de l'Ile du Prince-Edouard en y envoyant un expert en industrie laitière, qui visitera de temps à autre ces établissements, et que les cultivateurs et les gérants de ces fromageries pourront consulter. Le gouvernement n'a pas l'intention de contrôler toutes les fromageries et beurreries de l'Ile du Prince-Edouard en 1896. Par suite des efforts du gouvernement depuis 1892, l'industrie de la fabrication du beurre et du fromage et sa vente pour exportation, y est maintenant si bien établie que les cultivateurs qui ont formé des compagnies par actions, ont acquis assez de connaissances pour les mettre en pratique dans plusieurs fabriques. Le commissaire de l'industrie laitière recevra instruction de rendre toute l'aide pratique à ces compagnies, particulièrement en ce qui concerne la vente des produits destinés à l'exportation. Le gouvernement pourra continuer le contrôle de quelques-unes des petites fabriques, et se chargera de deux nouveaux établissements, si des cultivateurs forment des compagnies par action dans des localités convenables, aux mêmes conditions que celles accordées à de nouvelles fabriques en 1895.

M. PRIOR.

REVISION DES LISTES DES ÉLECTEURS.

M. MONET :

1. Quel a été le coût de chaque revision des listes des électeurs de la Confédération depuis 1885 à cette date ? 2. Y a-t-il eu certaines listes pour le comté de Napierville de 1885 à 1895, imprimées à l'imprimerie de la *Minerve* ou autre imprimerie que l'imprimerie du gouvernement ? Si oui, quel montant a été payé pour telle impression de listes.

M. FOSTER : La réponse à la seconde partie de l'interpellation peut-être donnée sur-le-champ. Les listes des électeurs de Napierville ont été imprimées ailleurs qu'à l'imprimerie de l'Etat. La liste revisée en 1895 a été imprimée par *Le Courrier* de Saint-Hyacinthe et la somme payée a été de $465.26. La liste revisée en 1891 a été imprimée par *La Minerve* de Montréal, et $45.91 en a été le coût. Cette somme payée à *La Minerve* était pour les noms ajoutés, non pour toute la liste. En 1894-95, *La Presse*, de Montréal, a reçu $42.78 pour noms ajoutés et transférés à Laprairie et Napierville. La première partie de la question exigera la préparation d'une longue liste, et si mon honorable ami veut donner un avis de motion, l'état sera produit.

PRIVILÈGE. — COMMUNICATION D'UN ARRÊTÉ EN CONSEIL AUX JOURNAUX.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je présume que, comme question de privilège je peux demander au gouvernement s'il a constaté qui est responsable de l'infraction qui a été commise en communiquant aux journaux un arrêté ministériel qui nous a été refusé ?

M. FOSTER : Voici ce qui est arrivé au sujet de l'arrêté en conseil concernant le commerce de bestiaux dont mon honorable ami a parlé hier, et à propos duquel une question de privilège a été soulevée : Il n'y a pas eu d'ordre de la Chambre pour production des documents. Le document a été demandé par des membres de la Chambre, et mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture a répondu qu'il le produirait. Le premier ministre ne savait pas que la Chambre l'avait demandé, et, naturellement, il n'a pas vu d'ordre de la Chambre demandant sa production, et il l'a remis aux journaux après qu'il eût été signé par le gouverneur général. C'est ainsi que l'erreur a été commise. Bien entendu, il n'y a pas eu de désir de manquer de courtoisie envers la Chambre ni d'enfreindre ses privilèges.

M. LAURIER : L'honorable ministre croit-il que c'est simplement une erreur de la part du premier-ministre, ou de toute autre personne, de communiquer un document d'Etat aux journaux avant de le déposer sur le bureau de la Chambre ?

M. FOSTER : Mon honorable ami verra facilement que des documents de la même nature et d'une égale importance, sont communiqués chaque semaine de l'année, après qu'ils ont été signées par le gouverneur général. C'est un renseignement que nous ne devons pas refuser, et qui ne peut pas être refusé au public, et, en conséquence, il a toujours été d'usage de fournir au public ces renseignements importants—qui ne sont nullement des documents d'Etat—dès qu'ils sont prêts. C'est par suite de cet usage, et ne sachant pas que la Chambre l'avait

demandé, et ne voyant pas d'ordre de production, que le document a été remis à la presse.

M. DAVIES (I. P.-E.): A ce sujet, je désire demander si la profonde humiliation et la peine que le ministre de l'Agriculture a exprimées sont dissipées.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est une question de privilège, et je prétends que je peux parler sur cette question. Le leader de la Chambre et mon chef ont parlé tous les deux.

M. l'ORATEUR: Une question a été posée par un membre de l'opposition, et le ministre y a répondu. Je ne peux pas permettre aux honorables députés de soulever une discussion.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai une autre question à poser. Cette humiliation et cette honte manifestées par le ministre de l'Agriculture ont-elles été adoucies par le fait d'apprendre que le coupable était le premier ministre lui-même?

M. FOSTER: Ce sujet exigerait beaucoup d'investigations, et l'honorable député ferait mieux, je crois, d'inscrire un avis sur l'ordre du jour.

M. MONTAGUE: Ma présence ici prouve que j'y ai survécu.

RAPPORT.

Rapport partiel de l'auditeur général.—(M. Foster).

RÉCLAMATIONS AUX TERMES DE L'ACTE McCARTHY.

M. LARIVIÈRE: Je propose qu'il soit voté un ordre de la Chambre pour:

1. Relevé de tous les honoraires reçus par le gouvernement, aux termes de l'Acte connu communément sous le nom "d'Acte McCarthy", des diverses corporations municipales ou des personnes demandant des licences sous l'autorité du dit acte, dans le district électoral de Provencher, province du Manitoba. 2. Liste des réclamations non payées en rapport avec le dit acte dans le dit district électoral, et le montant de ces réclamations.

Relativement à cette motion, permettez-moi de dire que des honoraires ont été reçus de plusieurs personnes demandant des licences dans mon district sous l'autorité de l'Acte McCarthy, et bien que ces honoraires aient été remboursés dans toutes les autres parties du Canada, et même dans certaines parties du Manitoba, je suis informé que plusieurs centaines de piastres qui ont été versées au fonds sous l'autorité de cet acte n'ont pas été remboursées aux intéressés, et que les villes de Saint-Boniface et d'Emerson réclament de fortes sommes d'argent dans chaque cas. De plus, je suis informé que des officiers qui ont agi en vertu des dispositions de cet acte n'ont pas été payés en entier pour leurs services, tandis que le gouvernement s'est approprié certaines sommes d'argent déposées au crédit de ce fonds dans une des banques, et en laissant ces réclamations impayées, le gouvernement a eu le bénéfice des sommes restant entre les mains des banques, à être payées plus tard sur son ordre. J'espère que le relevé établira la situation réelle, et que le gouvernement prendra des mesures à l'effet de rembourser à ces municipalités, respectivement, les sommes d'argent auxquelles elles ont droit.

Motion adoptée.

AFFAIRE VALENTINE SHORTIS.

M. BERGERON: Je propose qu'il soit produit—

Copie de toutes requêtes, demandes, lettres, etc., demandant une commutation de la sentence de mort prononcée contre Valentine Shortis en un emprisonnement pour la vie, et de toutes lettres et requêtes demandant que la loi suive son cours; aussi, copie du rapport de M. le juge Mathieu et du rapport du ministre de la Justice, ainsi que de toute décision, tout ordre ou mandat se rapportant à cette cause.

Je me lève pour accomplir un devoir bien désagréable. Dans les circonstances ordinaires de la vie on se plaint que la justice a sévi avec trop de rigueur contre un pauvre malheureux. Dans le cas qui nous occupe je veux demander pourquoi l'on a exercé la clémence en faveur de Valentine Shortis, qui devait être exécuté le 3 janvier. Le but direct de ma motion est d'obtenir la production de certains documents pour renseigner cette Chambre et le public en général; cependant, pour les fins générales de ma motion, je ne crois pas qu'il soit déplacé de ma part de raconter succinctement ce qui est venu à ma connaissance des agissements de Valentine Shortis et de sa conduite. Tout le monde sait, je suppose, que le 1er mars dernier, la paisible population de Valleyfield fut mise en émoi par un des meurtres les plus horribles qui aient jamais été commis dans ce pays. Deux personnes avaient été assassinées et l'on croyait qu'une autre avait été mortellement blessée, et l'auteur de ces meurtres était Valentine Shortis. Une population indignée voulut tout d'abord se faire le juge d'un pareil crime et le venger aussitôt; mais la raison fit entendre sa voix et étouffa les appels de certaines personnes au tempérament surexcité. L'on avait confiance dans la justice du pays et on aima mieux s'en rapporter à ses lois. Shortis fut arrêté. On l'amena dans la prison de Beauharnois et il fut ensuite transféré à Montréal.

Avant que nous en venions au temps où il fut ramené pour subir son procès, je désire parler de la manière dont le crime fut commis. Cet individu, trop célèbre, hélas, Valentine Shortis, jouissait depuis quelque temps de l'hospitalité de notre pays, lorsqu'il vint demeurer à Valleyfield. Il habitait cette ville depuis quelques mois. Ses excentricités n'étonnaient plus personne, et on le regardait comme un original, à sa manière. Il avait accepté une position dans la Montréal Cotton Co., sous M. Simpson, le gérant actuel. On ne songea jamais à le prendre pour un fou, comme s'efforcèrent de le prouver les avocats de la défense. Il avait rempli les fonctions de secrétaire auprès du gérant, pendant quelques mois. Il dut quitter sa position, à cause de sa paresse et de son manque d'assiduité. Quand il travaillait, il travaillait bien; cela fut prouvé au cours du procès; mais il ne se gênait pas de laisser son ouvrage pour aller s'amuser ou faire des visites. Ce fut la cause de son renvoi. J'entre dans ces détails pour démontrer que Shortis connaissait bien les êtres de la filature, et savait comment tout se passait. Il était en bon termes avec les officiers de la compagnie, et passait pour l'ami de ceux qu'il assassina. Ceci explique comment il fut admis dans le bureau, quoique l'accès en fût formellement interdit aux étrangers. Dans la nuit

en question, on était en train d'y compter une trentaine de mille dollars devant servir à la paye des employés du moulin le lendemain, ou le jour suivant. Shortis savait que l'argent était placé sur des tables; qu'on le comptait et le mettait sous enveloppe; il savait aussi que les commis le connaissaient bien et lui ouvriraient la porte du bureau.

Je veux attirer l'attention d'une manière toute spéciale sur ce fait, parce que l'on a répété plus tard que Shortis ne pensait pas à l'argent, qu'il en recevait autant qu'il en voulait de sa famille, qui est très riche, ainsi qu'on l'a prouvé plus tard.

Ceci a été contredit sous serment par des personnes de Valleyfield, qui sont venues jurer que Shortis pouvait à peine payer sa pension. On l'a fait émigrer non pas parce que c'était un fou, mais parce que c'était un être dangereux comme le prouvent les escapades mises au jour par la commission d'Irlande. Sa mère, comme beaucoup d'autres mères, lui envoyait de l'argent à l'insu de son mari, mais c'était dans le but évident de ne pas le laisser mourir de faim. Cela représentait à peu près $30 ou $40 par mois. Cela ne suffisait pas à Shortis, qui était endetté envers tout le monde. Shortis savait qu'il y avait une grosse somme d'argent à la manufacture le soir en question. A deux ou trois reprises auparavant, il avait fait remarquer à un ami en passant devant ce qu'on appelait la "banque," combien il serait facile de voler la compagnie les soirs où l'on comptait l'argent. Ceci a été mis en preuve. Dans la nuit du 1er de mars, il se rendit au bureau et frappa à la porte. Un des commis, je crois que ce fut John Loy, vint voir qui c'était et, reconnaissant Shortis, l'admit immédiatement. Il n'en aurait pas fait autant pour aucun autre, car il enfreignait les règles de l'établissement. M. Simpson, le gérant de la filature, était alors absent. S'il eût été à Valleyfield, les règlements auraient été observés, car il avait une bien mauvaise opinion de Shortis, et leurs relations étaient loin d'être cordiales. Au moment de l'arrivée de Shortis, il y avait un revolver calibre 32 sur l'un des pupitres. L'on savait que Shortis avait une manie pour les armes à feu. Seulement quelques jours auparavant, Shortis avait pris part à une masquerade sur le rond à patiner de Valleyfield, et portait une carabine à double détente toute chargée, au milieu d'une foule considérable de jeunes gens et de jeunes filles. Il fallut le forcer de sortir et de décharger son arme dans le lac. On savait donc qu'il aimait à manier les armes à feu. Rien de surprenant que John Lowe qui était en charge du bureau le soir de la tragédie, lui ait dit: "Donnez-moi ce revolver, Shortis; je ne veux pas vous laisser jouer avec."

M. Lowe en retira le cylindre et le lui remit, Shortis l'examine, le nettoie, l'huile, et se promène ensuite par tout l'appartement. M. Lowe, voyant que Shortis avait fini de se servir du revolver, y replace le cylindre et le remet sur son pupitre. Shortis revient aussitôt, s'empare de l'arme, braque le revolver sur Wilson qui se tenait près de la porte, et fait feu. La balle lui transperce la joue. John Loy, qui travaillait au pupitre voisin, croit à un accident, se dirige immédiatement vers le téléphone pour demander le secours du médecin. Wilson saignait abondamment et était tombé par terre. Juste au moment où Loy courait au téléphone, Lowe s'était penché pour prendre Wilson dans ses bras, et le faire revenir à lui. Shortis s'écrie alors: Lowe, ne bouge pas, ne fais pas un seul mouvement, ou tu es mort, et, se tournant vers John Loy, qui était rendu au téléphone, il fit feu et l'étend roide mort. Le temps qui s'écoula alors permit à Lowe et à Lebœuf de ramasser l'argent qui se trouvait sur la table, et de s'enfuir dans la voûte dont ils refermèrent la porte sur eux. Shortis s'aperçut qu'il était seul, les deux survivants s'étaient cachés dans la voûte, pendant que Wilson était disparu après avoir été blessé. Suivant les traces de sang, Shortis trouva Wilson dans le bureau privé du gérant.

M. Bergeron.

Celui-ci essaya de se barricader, mais Shortis, un jeune homme de six pieds et pris en proportion, n'eût pas de peine à enfoncer la porte. Saisissant Wilson à la gorge, il voulut l'étouffer, mais Wilson lui échappe des mains et s'enfuit. C'est à ce moment que Lebœuf, le gardien, un fanal à la main, arriva dans le bureau. C'était le gardien de nuit, et il était l'ami intime de Shortis; c'est Shortis lui-même qui l'a admis, car il déclara plus tard que son seul regret, c'était d'avoir tué Lebœuf. Lebœuf, voyant qu'il y avait quelque chose de louche en entrant dans l'appartement, s'écrie:—"Qu'y a-t-il?" Shortis répond:—"Bonsoir, Maxime, comment vous portez-vous?", et levant son revolver il l'étend à ses pieds. Voyant qu'il restait un peu de vie, et craignant que sa victime en revint, il va au téléphone, en arrache le tube acoustique, et fracasse le crâne de sa victime avec cette arme d'un nouveau genre. Il se croyait maintenant sûr du succès, et retourna à la voûte.

Je donne tous ces détails parce que l'on a plus tard prétendu que Shortis était fou, et que l'on a produit un plaidoyer de folie au procès. Comme tout le monde le sait, le jury ne s'est pas arrêté à ce plaidoyer. Malheureusement, plus tard, quelques personnes n'ont pas été du même avis. Arrivé à la porte de la voûte, Shortis essaya de l'ouvrir mais sans succès. Il demande alors le secret à Lowe. Celui-ci le lui donne, mais de manière à se faire enfermer, et de laisser le meurtrier en dehors. Shortis tire alors dans les interstices de la voûte, mais naturellement, les balles n'eurent aucun effet. Il veut ensuite faire croire à Lowe et à Lebœuf qu'il va mettre le feu au moulin. Il brûle du papier dans un crachoir, près de la porte, afin que la fumée parvienne en dedans de la voûte et fasse croire à ceux qui y sont emprisonnés qu'ils vont périr au milieu des flammes, ce qui les aurait forcés de sortir.

Lowe refusant de se rendre à ses adjurations, son moyen de papier brûlé n'ayant pas réussi et voyant que le jeune Wilson était disparu, il se met à la recherche de ce dernier encore une fois, et suivant les traces de sang, il le trouve sous une table dans la chambre des métiers. Quoi qu'il le tint pour bien mort, parce que Wilson ne remuait pas, il lui tire encore plusieurs balles dans le corps. Heureusement que les balles n'atteignirent aucune partie vitale. Wilson a maintenant complètement recouvré la santé. Shortis retourna au bureau, et c'est alors que Wilson réussit à donner l'alarme, en se traînant jusqu'à la chambre des chaudières. C'est de là qu'on fit venir le Dr Sutherland qui monta, accompagné de Delisle, un gardien d'une autre partie du moulin. A son retour au bureau, Shortis vit le cadavre de Lebœuf. Craignant que cette vue n'attirât l'attention, il enleva ses bretelles, les attacha au tour du corps de Lebœuf et traîna le cadavre dans l'escalier, afin de le cacher aux regards de ceux qui auraient pu passer par là.

Voilà à peu près comment le crime a été commis. C'est alors que le Dr Sutherland et Delisle arrivèrent sur les lieux. Shortis lève les deux mains et s'écrie : "Je me livre à vous ; j'ai perdu la partie," ou quelque chose de ce genre. "J'ai commis une bien vilaine action, et je mérite d'être tué." On ne le tua point. M. Smith, le secrétaire de la compagnie, arrivant sur ces entrefaites, lui dit : "Nous ne prendrons pas ta vie, mais nous allons te remettre entre les mains de la justice."

Il fut donc arrêté et conduit à Beauharnois pour y subir son procès. Si je mentionne tout ceci, c'est que je crois que l'administration éclairée de la justice dans ce pays, est la base fondamentale de notre société. Si nous enlevons au peuple l'idée que des lois justes et équitables nous régissent, il restera bien peu pour encourager chaque citoyen à être bon, honnête et paisible.

Quand le temps du procès fut arrivé, les avocats demandèrent un changement de juridiction prétendant que si Shortis était jugé à Beauharnois, dans le district où le meurtre avait été commis, on serait trop préjugé à son égard.

Cette demande fut faite devant le juge Bélanger, qui refusa d'y faire droit. Le procès se déroula donc à Beauharnois. Avant cela, on avait envoyé en Irlande une commission chargée de s'enquérir de la conduite de Shortis avant son arrivée au pays. Et cet individu que l'on voulait faire passer pour fou, donna, en homme sensé, tous les renseignements les plus propres à le faire connaître et comme enfant et comme adolescent. Il donna les détails les plus complets à ses avocats. Au procès, le père et la mère affirmèrent n'avoir jamais entendu parler de ses méchancetés de toutes sortes. J'étais présent en cour, quand le rapport de cette commission y fut lu, et l'on y donnait un joli aperçu du caractère de Shortis.

Voici un exemple : Un jour, se promenant sur la rue, il rencontre un vieillard qui lui dit : "Bonjour, Valentine ; comment vous portez-vous, ce matin ?" "Très bien", répond Shortis, qui continue son chemin. Il avait un bâton à la main et il n'avait pas plutôt fait cinq pas qu'il se retourne et en assène un coup sur la tête du vieillard.

Ce fait ne fut jamais rapporté à ses parents, mais Shortis lui-même le raconte à son avocat, afin de montrer quelle sorte d'enfant il était en Irlande. Cette commission a servi à prouver au jury que le prisonnier n'était pas un fou, mais un jeune homme cruel et méchant, plus que toute autre chose qui a pu être amenée au procès.

La cause s'instruisit. Shortis fut défendu par trois des meilleurs criminalistes de Montréal. Le juge siégeant était le juge Mathieu, l'un des meilleurs juges de la province de Québec, un homme qui avait agi pendant de nombreuses années en qualité de substitut du procureur général dans son district, avant d'être à la magistrature, un juge des plus estimés par le barreau.

Le procès se continua. Douze bons, douze respectables jurés furent choisis,—non pas douze aux mains sales, comme Shortis se plaisait à les désigner en présence d'un reporter du *Star* de Montréal. Je crois qu'ils furent choisis entre soixante-dix personnes.

En toute chose, la libéralité la plus grande fut exercée envers le prévenu, car nous reconnaissons en cela l'un des plus beaux principes de la loi anglaise. Jusqu'au juge qui se montra,—je ne dirai pas partial,—mais bien généreux, à l'égard du prisonnier. On fit venir des médecins de tous les asiles d'aliénés du pays pour rendre témoignage, au taux de $50 par jour, si je ne me trompe pas. Ils travaillèrent beaucoup à cette cause, avancèrent des théories très plausibles, et leur témoignage n'était pas des plus faciles à détruire. Je me rappelle une question posée par M. McMaster : "N'était-ce pas l'acte d'un homme sensé de tenir Lowe et Lebœuf en respect au bout de son révolver, et de tuer ensuite John Loy qui aurait pu donner l'alarme par le téléphone ?" "Non," répondirent tous les médecins, "c'était le fait d'un fou." On reprocha à l'avocat de la Couronne de n'avoir pas fait examiner Shortis par un médecin.

L'on répondit, je crois qu'un médedin, le Dr Villeneuve, de l'asile de Saint-Jean de Dieu, avait été envoyé à cette fin, mais que Shortis avait refusé de le recevoir. La Couronne n'avait donc aucun moyen de se renseigner sur son état mental. Dans tout cela, la Couronne a agi d'une manière fort raisonnable, à mon avis. Elle a appelé en témoignage des personnes qui avaient connu le prisonnier un an ou un an et demi auparavant.

Ce sont ces témoignages qui ont convaincu les jurés que Shortis n'était pas fou, mais qu'il était parfaitement responsable de ses actes, pouvant faire la différence entre le bien et le mal, suivant le sens de la loi.

On rendit un verdict de meurtre au premier degré sur la personne de John Loy. Les avocats de la défense, au commencement du procès, avaient demandé que l'on ne jugeât Shortis que sur une mise en accusation, laissant le reste de côté. Ceci fut accordé par le juge, et c'est pourquoi le prisonnier ne subit son procès que pour le meurtre de John Loy. Le juge fit aux jurés un résumé très impartial de la cause, et quand leur verdict fut rendu, il les félicita de la manière dont ils s'étaient acquittés de leurs devoirs, les remercia d'avoir passé d'aussi longues journées à suivre cette cause et leur déclara que pour sa part, il ne pouvait dire autre chose que le verdict avait été conforme à la preuve. Il condamna Shortis à être pendu le 3 janvier.

Je n'ai pas besoin de dire que cette sentence satisfaisait l'opinion publique dans le district de Beauharnois. Tout le monde était d'accord que Shortis était coupable. Cependant, on était anxieux et voici pourquoi : On ne doutait pas que les parents du condamné ne fissent tout en leur pouvoir,—et c'était bien naturel,—pour sauver leur fils de la potence. Ils avaient beaucoup d'argent et s'en vantaient, et le public de Beauharnois craignait qu'au moyen de cet argent, quelque chose n'arrivât pour empêcher la loi de suivre son cours. Je ne le crus pas pour un seul instant, et je répétais à qui voulait m'entendre, que je ne voyais pas comment la prérogative de clémence pouvait être exercée. Je me trouvais à Chicago lorsque le verdict a été rendu, et j'écrivis au ministre de la Justice exprimant l'espoir que la loi suivrait son cours. Plus tard, à mon retour à Montréal, j'appris que l'on faisait des démarches pour obtenir une commutation de sentence, et j'écrivis de nouveau au ministre de la Justice, dans le même sens que la première fois.

J'ai déclaré tout ce que je connaissais de cette cause. Les documents que je demande jetteront encore plus de lumière sur le sujet, je l'espère. Je puis me tromper, mais je suis convaincu que quelqu'un est coupable d'avoir montré trop de sympa-

thie, et que la cause de la justice y a perdu. En ce qui concerne le plaidoyer de folie, j'ai entendu toutes les citations que l'on a faites des auteurs anglais et français, dont un grand nombre ont été cités durant le procès.

Naturellement, si l'on avait prouvé purement et simplement que le prévenu n'avait pas sa raison, je ne doute pas que l'opinion publique aurait penché en faveur de la clémence. Mais je ne crois pas qu'il ait été question d'insanité dans cette cause. Je suis sous l'impression que cette folie n'a été qu'un voile pour cacher une sympathie mal placée, j'en ai peur. Nous comprenons tout ce qu'il y a de triste pour ce père et cette mère, mais ne devons-nous pas aussi penser aux parents des victimes? Songeons un instant à ce pauvre jeune homme, John Loy, l'orgueil de son père et de sa mère, un excellent jeune homme—on n'aurait jamais pu en trouver un meilleur, non seulement dans Beauharnois, mais dans tout le pays.

Il était un modèle pour les jeunes gens de sa ville natale; et nous n'aurions pas de sympathie pour le malheur qui a plongé ses parents dans le deuil et la douleur? N'avons-nous pas aussi raison de sympathiser avec la famille de ce pauvre Maxime Lebœuf, l'être le plus inoffensif du monde, qui laisse une veuve dont les larmes ne s'arrêteront de couler que lorsque la source en sera tarie. N'est-il pas remarquable que les deux victimes—les trois, si je puis compter le jeune Wilson—aient été des personnes d'une conduite exemplaire? Lebœuf laisse derrière lui des petits enfants qui grandiront sans l'appui de leur père, que Shortis a enlevé à leur amour. Si notre cœur doit s'émouvoir de pitié, il me semble que ce sont ces pauvres gens qui y ont le plus de droits; que c'est la famille de ce pauvre Wilson qui fut un mois entre la vie et la mort, et dont la malheureuse mère fut sur le point de succomber aux fatigues de longues nuits passées à son chevet. Mais, je le répète, la sympathie se tourna vers Shortis. Le prétexte fut la folie. Nous verrons probablement, lorsque ces documents seront produits, depuis le rapport du juge et du ministre de la Justice jusqu'au moindre mandat, à la moindre décision, nous verrons si le plaidoyer de folie a bien été la raison d'une commutation. S'il en était ainsi, pourquoi avoir envoyé le meurtrier au pénitencier et non dans un asile d'aliénés?

Mon opinion est qu'il pourrait bien y avoir là un vice de procédure. Si la sentence de mort a été commuée à cause de l'état mental du condamné, pourquoi ne pas l'envoyer dans un asile d'aliénés? Mais il n'était pas fou. On a peut-être trouvé ensuite que la Couronne elle-même, d'après la loi, ne pouvait changer une sentence de mort en s'appuyant sur un plaidoyer de folie, parce que ces plaidoiries n'ont pas été admises par un jury qui a déclaré l'accusé responsable de ses actes devant la loi. On a sans doute trouvé cela, mais voulant lui sauver la tête, on l'a tout bonnement mis au pénitencier où, s'il faut en croire le rapport de ses gardiens, il se distingue par sa bonne conduite. Bien loin d'être un fou, il s'acquitte à merveille de sa tâche, et est un modèle pour son département.

Voici le danger que j'appréhende. Si l'on a commuée la sentence de Shortis pour la raison que j'ai indiquée, pourquoi, dorénavant, tout condamné à mort ne s'adresserait-il pas au même lieu pour obtenir un traitement semblable? S'il ne l'obtient pas, le peuple croira qu'on a commis une injustice. Je me souviens d'un procès que l'ex-

ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) doit fort bien se rappeler, c'est celui du vieux Chatelle, dans la province d'Ontario. C'était un vieux Canadien-français, originaire de Saint-Hyacinthe. C'était, je le crois, un fou de la plus belle eau. C'est mon impression quand je pense à l'atrocité de son crime. Le crime fut commis dans l'Ontario, et l'accusé fut arrêté et amené en cour. Il n'avait ni avocat, ni argent, ni amis. Cependant contre l'habitude, on ne lui accorda pas un avocat pour le défendre, sans rémunération, ce que j'ai souvent vu pratiqué à Montréal. Il subit donc son procès sans l'aide d'un conseil. On amena une soixantaine de témoins, si je me trompe pas, et tout se bâcla dans une journée. Il fut trouvé coupable et condamné à être pendu, le même soir.

Beaucoup se demandèrent si cette condamnation était bien légale. La rapidité avec laquelle le procès avait été conduit, les réponses idiotes faites au juge par le prisonnier, tout portait à faire croire à une condamnation arbitraire. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'était pas responsable de ses actes, mais on envoya des requêtes et des demandes pour faire commuer sa sentence. On essuya un refus.

Je crois que l'ex-ministre de la Justice a bien fait en se refusant à ces demandes de clémence. Je crois que Chatelle méritait la corde. Mais si Chatelle méritait la mort, dans les circonstances, pourquoi Shortis n'a-t-il pas payé son forfait de sa vie, puisqu'il l'a accompli dans des circonstances analogues? Nous pourrions peut-être comprendre quelles influences ont été exercées, mais le peuple ne s'expliquerait pas ces influences. C'est pourquoi cette clémence a fait plus de tort à la bonne administration de la justice que ne se l'imaginent ceux qui en sont responsables.

Je voyais dans les journaux, l'autre jour, qu'il était question d'arrêter Shortis de nouveau pour le meurtre de Lebœuf. Mon impression est que le cas de Shortis va constituer un bien mauvais précédent. Je ne veux pas dire que le gouvernement ne s'est pas opposé à cette commutation,—je n'ai pas les documents nécessaires pour l'affirmer, mais il me semble que si le gouvernement avait conseillé que la loi suivit son cours, il n'y aurait pas eu de commutation de sentence. C'est là mon impression.

Maintenant, s'il y a eu une commutation de sentence, nous allons bientôt en savoir la raison. En attendant, nous pouvons bien faire quelques conjectures. Supposons que le gouvernement de la province de Québec—et il n'y a encore rien de décidé—arrête encore Shortis et lui fasse subir un nouveau procès pour le meurtre de Lebœuf. Il peut paraître mesquin de parler d'argent dans une semblable question, mais le dernier procès a coûté à la province de $15,000 à $20,000, je crois. Un nouveau procès entraînerait une dépense aussi forte, et si on trouvait le prisonnier coupable du meurtre de Lebœuf, je suis d'avis que ceux qui ont accordé une commutation, pour être logiques, conséquents avec eux-mêmes, seraient encore une fois obligés d'user de clémence, et devraient changer la sentence de mort en un emprisonnement pour la vie. Ainsi, quelle serait l'utilité d'un second procès. Ce que je crains beaucoup, c'est que l'administration de la justice n'entraîne pas beaucoup de dépenses à l'avenir, dans le district de Beauharnois, dans tous les cas, le peuple s'en chargera lui-même. C'est une chose terrible à dire, mais je suis convaincu que si un autre meurtre se commettait à Valleyfield dans des circonstances analogues à

celui-ci, il n'y aurait ni procès, ni aucune occasion de commuer la sentence,—le meurtrier serait pendu haut et court au premier arbre venu. C'est là le danger, non seulement à Beauharnois, mais par tout le pays. C'est un danger bien grand, car si la masse n'a plus confiance dans l'administration de la justice, comment la retenir dans les bornes de la loi.

Le peuple se fera lui-même le juge et l'exécuteur de la loi, et à quoi vous serviront alors votre code et vos livres de droit? On m'informe, qu'une question a été posée l'autre jour dans cette Chambre par le député de Bothwell, M. Mills, quant à la constitutionnalité de l'acte de Son Excellence le gouverneur général. Je n'irai pas plus loin dans cette direction avant d'avoir les documents demandés; mais avant de clore ces quelques remarques, je me permettrai de poser cette question:

S'il s'est fait quelque chose d'illégal, si l'on ne peut expliquer d'une manière satisfaisante cet écart des voies ordinaires de la justice, n'y aurait-il pas moyen que toute cette procédure fut annulée et que les choses fussent remises dans les mêmes conditions qu'auparavant? On nous dit, je l'ai vu dans les journaux, je crois, bien que je n'en sois pas bien sûr, que certains membres du cabinet étaient opposés à la peine de mort. Je n'ai aucun doute que quelques membres du gouvernement et quelques députés ne soient consciencieusement opposés à la peine capitale. Très bien, M. l'Orateur, on pourra discuter cette question en Chambre. Qu'un projet de loi à cet effet soit déposé devant cette Chambre, et qu'il soit discuté par les représentants du peuple. S'il devient loi que la peine capitale sera abolie, ce sera la même chose pour tout le monde, pour les pauvres comme pour les riches. Mais jusque-là, la commutation d'une sentence de mort, sans excuse valable, sera toujours un grossier déni de justice.

Je n'ai pas de mots assez énergiques dans le langage parlementaire, pour exprimer mon indignation, quand je pense à la conduite de cet homme depuis qu'on lui a accordé un sursis. Il a dit à tout le monde quelle attitude il avait prise pendant son procès, a raconté au shérif de Beauharnois tout ce qu'il a fait à Valleyfield, a déclaré qu'il savait dès le commencement qu'il ne serait pas pendu, que certaines personnes travaillaient pour lui; de plus, depuis qu'il est au pénitencier, il s'est vanté qu'il n'y resterait pas longtemps, et qu'il foulerait encore le sol de l'Irlande. Eh bien! si Shortis doit jamais quitter le pénitencier, il ferait mieux de retourner en Irlande, et de ne jamais remettre les pieds en Canada. Personnellement, je suis convaincu que Shortis ne quittera jamais le pénitencier que pour monter sur l'échafaud. C'est à ceux qui ont charge d'administrer la justice de donner au peuple la certitude qu'il passera le reste de ses jours où il est maintenant.

Maintenant, M. le Président me réservant le droit de parler encore sur cette motion, je demande qu'il me soit permis de proposer la résolution dont j'ai donné avis.

M. DICKEY: Je suis parfaitement sûr, M. l'Orateur, que l'honorable député ait ressenti sincèrement le sentiment qu'il a exprimé au début de son discours, sentiment de la sérieuse responsabilité qu'il assume en soumettant cette question à la Chambre. Je dirai, M. l'Orateur, au nom du gouvernement, qu'il ne sera fait aucune objection à la production des pièces demandées. Tout ce que je désire faire aujourd'hui, c'est de demander que toute discussion sur les mérites de la cause soit suspendue jusqu'à ce que les pièces soient soumises à la Chambre.

L'honorable député a mentionné un peu en détail les faits se ratachant aux actes du jeune Shortis, et il m'est parfaitement loisible de dire qu'ils sont d'une nature telle qu'ils semblent toujours nouveaux. Je puis très bien comprendre que le simple exposé de ces faits, que nous avons lu peut-être à mainte reprise, suffit amplement à faire éprouver de l'horreur pour ce crime qui a été commis, à tous ceux qui ont entendu la voix de l'honorable député. Mais, naturellement, comme l'a bien observé l'honorable député, ce n'est pas la question qu'il s'agit de discuter ici, le crime, virtuellement, n'ayant pas été défendu, ainsi que l'a dit l'honorable député, en ce qui concerne les faits.

Il est possible que l'on trouve un peu présomptueux de ma part, vu que la charge que j'occupe aujourd'hui est un peu nouvelle pour moi, il est possible, dis-je, que l'on trouve un peu présomptueux de ma part que j'adresse la parole à la Chambre à propos de la question générale d'une interpellation parlementaire sur l'exercice de la prérogative de clémence. De fait, je suis incapable de traiter la question d'une façon complète, mais je désire faire une ou deux observations sur le sujet. D'abord, je crois que la Chambre ne devrait pas oublier que l'exercice du droit de grâce fait partie de l'administration de la loi criminelle. Les fonctions que le Conseil remplit en ce qui se rattache aux crimes commis en ce pays, font partie du rouage par lequel le pays juge les crimes, tout autant que les fonctions de juge et de jurés, quoiqu'elles soient d'un caractère un peu différent. En conséquence, j'espère que cette Chambre, en abordant cette question, surtout puisque je sais parfaitement que de forts sentiments sont soulevés, n'oubliera pas qu'en discutant cette question, elle discute l'administration d'une partie de la loi criminelle du pays. Je suppose que tout membre de cette Chambre comprendra parfaitement que l'on ne peut imposer de devoir plus pénibles aux membres du Conseil que de décider la question de vie ou de mort de l'un de leurs semblables.

Je n'ai guère besoin de dire que cette question est au-dessus des considérations de politique; c'est une question de conscience que tous les hommes doivent régler sous serment. Je suis parfaitement sûr que tous les membres de cette Chambre comprendront la nature très sérieuse de la responsabilité qui pèse sur les membres du Conseil à ce sujet.

Je ne veux pas que l'on comprenne un seul instant que je donne à entendre que la Chambre n'a pas le privilège d'examiner l'exercice du droit de grâce. J'admets parfaitement cela, mais je désire que les deux côtés de la Chambre, ainsi que l'honorable député qui a fait cette motion, s'unissent à moi pour maintenir la dignité de l'administration de la justice, même lorsqu'elle atteint le degré où nous sentons fortement qu'une injustice a été commise.

La Chambre a le droit de discuter les procédures des tribunaux, c'est dans ses attributions. Nous savons tous avec quel soin ce privilège est exercé et jusqu'à quel point il est inopportun qu'il soit fréquemment exercé; de sorte que, bien que je ne prétende pas le moins du monde nier à la Chambre le droit d'examiner cette question, droit basé sur la constitution, et bien que je ne prétende pas nier

le droit qu'elle possède d'exiger que la responsabilité soit assumée par ceux qui sont par la constitution, chargés de l'assumer, je désire dire à la Chambre que j'espère qu'en faisant cet examen, elle aura grand soin de le faire de manière à ne pas nuire à la conduite générale de l'administration de la justice, et à s'assurer qu'elle a tous les renseignements en sa possession.

Or, je n'ai pas l'intention de faire plus que de citer à la Chambre, pour appuyer ce que j'ai dit, les opinions de lord Macaulay et celles de sir Robert Peel. Les noms de ces deux hommes sont familiers aux honorables députés qui ont lu Todd, mais il me semble qu'ils sont très propres à créer des impressions. Il est très vrai qu'ils ne parlaient pas dans une circonstance tout à fait analogue à celle-ci ; ils parlaient dans une circonstance où la Chambre des Communes d'Angleterre était invitée à intervenir directement, ou par voie de résolution dans l'administration du droit de grâce. Mais leurs opinions se rapportent exactement au cas présent.

Lord Macaulay dit :

Je n'hésite pas à dire, relativement à ce pouvoir—le droit de grâce—que je préférerais en revêtir le pire des ministères qui ait jamais été au pouvoir, que d'en permettre l'exercice sous la direction de la meilleure Chambre des Communes. * * * Si vous croyez que le ministère n'exerce pas le droit de grâce lorsqu'il le devrait, alors, demandez à la Couronne de le remplacer.

Il continue dans le même sens, combattant l'intervention directe de la Chambre des Communes.

Sir Robert Peel dit aussi en cette circonstance :

Si quelque chose pouvait fortifier ma conviction qu'il est impolitique de discuter une question de châtiment légal comme celle qui nous est soumise, dans une assemblée populaire, le discours de l'honorable collègue de celui qui a présenté cette motion, aurait cet effet.

Il continue à discuter le très mauvais effet que produit la présentation de questions de cette nature devant une assemblée populaire. Je cite ces opinions, non pas pour contester la juridiction de cette Chambre dans l'espèce, mais pour montrer à cette Chambre la grave responsabilité que des hommes occupant une position aussi élevée que, d'après lord Macaulay et sir Robert Peel, la Chambre assumait lorsqu'elle prit connaissance d'une question comme celle-ci ; et je demande à la Chambre de suspendre sa décision jusqu'à ce que les documents en cette affaire soient produits.

Tous ceux qui ont quelque chose à faire avec l'administration de la justice savent que le rapport du juge qui a entendu la cause est de grande importance pour le règlement de questions de ce genre. Aucun des avocats siégeant en cette chambre ne pourrait prétendre donner une opinion sur ce sujet avant d'avoir le rapport du juge qui a jugé la cause.

Il y a d'autres pièces d'une immense importance en cette cause. Je dirai au nom du gouvernement que l'on n'a pas le plus léger désir de se soustraire à la responsabilité constitutionnelle en cette matière. Quand les pièces seront produites, le gouvernement sera parfaitement préparé à assumer toute la responsabilité constitutionnelle qui lui incombe en cette matière, et tout ce que je demande aujourd'hui, c'est que le débat ne soit pas précipité, m'engageant à faire préparer et expédier la réponse à cette demande de documents avec toute la vitesse possible, afin que nous puissions l'avoir bientôt devant la Chambre.

M. DICKEY.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable ministre si l'on reçoit au département des lettres et des pétitions en faveur de l'exécution. Est-ce une chose ordinaire au département ?

M. DICKEY : Non, je ne le crois pas.

M. LAURIER : J'admets parfaitement avec mon honorable ami, le ministre de la Justice, que ce n'est ni le temps, ni l'occasion de discuter les mérites de la cause de Valentine Shortis. La question de savoir si la sentence prononcée par le juge aurait dû être exécutée, ou si l'on aurait dû exercer en sa faveur le droit de clémence, est une question qui, je l'admets parfaitement avec lui, ne saurait être débattue en ce moment. Je doute que, dans les circonstances qui ont accompagné cette affaire, cette question puisse être jamais débattue ; en tout cas, je suis tout à fait convaincu que ce n'est ni le temps ni le lieu de la discuter.

Mais il y a une autre question qui surgit au sujet de cette affaire ; c'est celle-ci : Le gouvernement du Canada, les conseillers de Son Excellence ont-ils accompli leur devoir en ne donnant pas d'avis à Son Excellence sur la question de savoir si la sentence devait être commuée, ou non, comme il est avéré qu'ils ne l'ont pas fait. Il n'y a pas un homme qui, à cette phase de la question, se sente disposé à exprimer une opinion sur la question de savoir si la sentence aurait dû être exécutée. Mais l'honorable monsieur qui vient de parler sait, la Chambre sait aussi qu'en cette affaire, le droit de grâce doit aujourd'hui être exercé de la même manière qu'en Angleterre. Ce n'est plus la prérogative du souverain qui peut être exercée à sa propre discrétion, sur l'inspiration de son jugement ou de son cœur, mais il doit agir sous la responsabilité de ses conseillers ministériels.

Il est en fait, M. l'Orateur, que la presse ministérielle a été autorisée par le gouvernement lui-même à dire qu'en cette matière, il avait failli et refusé de remplir un devoir qu'il devait remplir envers Son Excellence en lui disant si elle devait exercer ou non le droit de grâce.

Le 1er janvier, jour qui a précédé celui où la sentence aurait dû être exécutée à Beauharnois, la presse ministérielle a publié, de par autorité, les lignes suivantes ; je cite le *Mail and Empire* de Toronto :

Ottawa, 1er janvier (spécial) : Relativement à la nouvelle que la sentence de mort prononcée contre Valentine Shortis a été commuée en un emprisonnement pour la vie, la déclaration suivante qui est officielle et autorisée a été donnée à votre correspondant :

On croit savoir qu'après un certain nombre de réunions du Conseil, auxquelles a été discutée l'affaire du prisonnier Shortis, le cabinet n'ayant pas recommandé d'intervenir *re* sentence du tribunal, Son Excellence le Gouverneur général a fait, par câble, des représentations au gouvernement impérial, mentionnant les faits, et a reçu une réponse à l'effet que, dans ce cas, son devoir était d'exercer sa discrétion. En conséquence, Son Excellence décida que, dans les circonstances, la sentence devait être commuée en un emprisonnement pour la vie. On a pris les moyens nécessaires de mettre à effet la décision de Son Excellence. Il ne saurait y avoir de doute qu'un asile d'aliénés pour les criminels ne soit l'endroit où Shortis sera enfermé à l'avenir.

Il paraît, cependant, que cela n'a pas eu lieu, d'après ce que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a déclaré en cette Chambre, mais que Shortis a été envoyé au pénitencier.

La lettre continue ainsi, et c'est cela surtout que je désire signaler à l'attention de la Chambre :

D'après ce qui précède, il est évident que Valentine Shortis échappe à l'échafaud seulement par l'intervention de lord Aberdeen en sa faveur.

Je considère que, dans ce paragraphe, nous avons toute l'explication de la question. Du commencement à la fin, le gouvernement a refusé d'assumer la responsabilité au sujet de ce que l'on devait faire du prisonnier. La question relative à son insanité a été soulevée et décidée ; elle a été soulevée de nouveau devant l'exécutif ; et cependant, l'exécutif n'a pas assumé la responsabilité, il n'a pas conseillé le gouverneur général, et Son Excellence a alors demandé des instructions en Angleterre. Les instructions qu'il a reçues étaient qu'il était libre d'exercer sa discrétion dans la matière.

J'admets avec mon honorable ami que ce n'est pas le temps de discuter la convenance ou l'irrégularité de la décision à laquelle on est arrivée ; mais c'est le temps de discuter le fait que le gouvernement, en cette affaire, s'est abstenu d'accomplir un devoir important qu'ils devaient remplir envers le souverain et le pays. Pourquoi ce conseil que le représentant du souverain avait le droit de recevoir, ne lui a-t-il pas été donné ?

M. DICKEY : L'honorable monsieur le verra quand les pièces seront produites.

M. LAURIER : Je constate que le gouvernement n'a pas accompli un devoir important sous ce rapport. On nous a dit que les conseillers de Son Excellence étaient divisés, sept d'un côté et sept de l'autre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Où l'honorable monsieur trouve-t-il cela?

M. LAURIER : Je crois que c'est dans la correspondance qui est ici—je puis me tromper. Mais je suppose que le rapport du ministre de la Justice était contre la commutation de la sentence. Je suppose que dans cette affaire, le ministre de la Justice a suivi le précédent établi en cette Chambre dans l'affaire Louis Riel. A cette époque, le gouverneur général était dans une situation analogue. On avait présenté une pétition pour la commutation de la sentence prononcée contre Riel, et le gouvernement était arrivé à la conclusion que, vu que le jury n'avait pas tenu compte du fait de l'insanité de Riel, il ne pouvait pas entreprendre la revision de la sentence du jury. Permettez-moi de citer les paroles prononcées, au cours du débat qui eut lieu en cette circonstance, par l'honorable ministre de la Justice du jour. Sir John Thompson a dit :

> Je reconnais que lorsqu'un homme est sous l'empire d'illusions politiques, il peut y avoir rapport entre ses illusions et ses crimes, mais c'est là une question à soumettre à l'appréciation des jurés. Dans l'espèce, elle a été soumise au jury avec les instructions les plus libérales de la part du juge, et la décision de ce jury soutenue par des jugements rendus en appel, a été qu'il était indubitablement en proie à des divagations politiques, mais que sa conduite ne s'y rattachait pas au point d'amoindrir sa culpabilité.
>
> Je confesse qu'un jury doit se montrer très particulier dans des cas semblables pour bien s'assurer qu'il n'y a aucun rapport entre l'hallucination et le crime ; mais dans le cas qui nous occupe, la grande patience dont le jury a fait preuve pour scruter le fait, et l'étude minutieuse dont cette cause a été l'objet en appel, démontrent que le jury a rempli son devoir soigneusement et consciencieusement.

Dans la présente affaire, personne ne prétendra que le jury, dans la cause de Shortis, n'a pas rempli son devoir soigneusement et consciencieusement, et, bien que je n'aie pas vu le rapport du ministre de la Justice, qui nous sera soumis plus tard, je suppose que cela est admis ; et je n'ai aucun doute qu'en suivant ce précédent, le ministre de la Justice du jour, l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) n'ait refusé de laisser commuer la sentence, et qu'il ne se soit prononcé contre la commutation. Je ne saurais concevoir qu'il ait agi autrement, vu le précédent établi dans l'occasion célèbre à laquelle j'ai fait allusion.

En conséquence, il a dû se passer dans le conseil certaines choses que nous ne connaissons pas, mais dont le résultat a été que l'avis de l'honorable ministre n'a pas été acceptée, et que les ministres ont refusé d'appuyé son rapport. Il s'est passé dans le conseil certaines choses que je ne saurais comprendre, mais nous savons qu'il est avéré que les conseillers de Son Excellence ont délibérément refusé d'accomplir leur devoir envers cette dernière, non seulement envers elle, mais envers le peuple canadien. C'est la question que nous avons à traiter dans le moment, et je conçois que le gouvernement ne peut pas se soustraire à l'accusation qu'en cette circonstance, il a grossièrement manqué à son devoir envers le souverain et envers le peuple.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Malgré les observations faites par l'honorable chef de la gauche, je demanderai aux honorables membres de la Chambre de suivre l'avis ou la recommandation du ministre de la Justice, non seulement à ce qui a trait à la question impliquée dans la motion de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), mais aussi en ce qui a trait à la question également importante que le chef de la gauche a effleurée. L'honorable député a été obligé de signaler à l'attention de la Chambre cette partie importante de la question en se basant sur des hypothèses : et je lui signalerai les difficultés où la Chambre se trouvera placée, en suivant la question qu'il a soulevée cette après-midi, quand je lui avouerai l'embarras où je me trouve moi-même, embarras provenant de ce que j'ignore, dans le moment présent, jusqu'à quel point je suis libre de parler en ce qui concerne les faits de la cause, tant que ces pièces n'auront pas été soumises, et tant que le dossier ne sera pas devant nous, pour me permettre de me rappeler l'acte du conseil et autres matières, que l'honorable chef de la gauche considère comme importantes, puisqu'il en a parlé avec tant de vigueur. Tant que cela ne sera pas fait, je suis absolument incapable de discuter la question aussi à fond que j'espère pouvoir le faire plus tard.

Je désire aussi signaler à l'attention de l'honorable député le danger qu'il y a de traiter une question aussi importante sans avoir les renseignements complets et nécessaires. Par exemple, avant de parler particulièrement de ses observations, je citerai le fait que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), en parlant de l'affaire Shortis, a fait allusion à des faits au sujet desquels nous n'avons aucun renseignement quelconque, et je doute beaucoup, en ce qui concerne quelques-uns de ses énoncés, que nous ayons à donner à cette Chambre des renseignements qui les justifient. Ainsi, l'honorable député a mentionné un rapport au sujet de la conduite de Shortis au pénitencier de Saint-Vincent de Paul. Quand j'ai quitté

le ministère de la Justice, l'on n'y avait pas reçu de tel rapport, et j'aimerais savoir comment l'honorable député s'est procuré ces renseignements touchant la conduite de ce prisonnier depuis sa condamnation.

M. BERGERON : J'ai lu cela dans les journaux ; je l'ai vu deux ou trois fois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela prouve le danger qu'il y a de discuter une question de cette importance sur de simples rumeurs, ou sur le rapport des journaux.

M. DAVIES (I.P-E.) : C'est un organe du gouvernement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un organe du gouvernement, dit l'honorable député, mais l'honorable chef de la gauche doit voir combien est peu digne de confiance une telle autorité dans une circonstance de ce genre, car il a dû admettre que le rapport du 2 janvier n'était pas tout à fait exact, car il faisait allusion à la décision de Son Excellence le gouverneur général relativement à l'envoi de ce prisonnier dans un asile d'aliénés au lieu de l'envoyer au pénitencier. Cette correction même contient ce qui, d'après moi, devrait de fait beaucoup influencer la Chambre. Ces deux sujets sont intéressants, et tous les deux sont rapportés.

Je ne doute pas qu'ils ne soient discutés à fond en cette Chambre, et que la discussion ne se fasse avec impartialité.

Je dis encore à la Chambre qu'il est préférable de n'envisager la cause dans le moment sous aucun aspect, car dans un délai très raisonnable nous pourrons avoir toutes ces pièces qui, bien qu'elles soient importantes, ne sont pas très volumineuses.

M. MILLS (Bothwell) : Naturellement, ces pétitions, par leur nature même, ont été adressées au gouverneur général. Elles ont été renvoyées au département du ministre qui a présenté un rapport de l'examen qu'il en a fait.

Est-ce qu'il y a eu une réponse quelconque, ou a-t-on donné à Son Excellence un avis quelconque au sujet de ces pétitions ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur verra, naturellement, qu'en ce qui me concerne personnellement, je ne suis pas capable de donner de réponse dans le moment. En réalité, je ne puis rien dire à l'honorable monsieur dans le moment, et je dois répondre d'après les pièces qui seront produites.

J'ai une opinion bien arrêtée sur ces deux sujets et lorsque les documents seront produits, je serai plus en état de savoir jusqu'à quel point le dossier me permet de soumettre aussi entièrement que je le voudrais mes vues à la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Vous pourriez obtenir la permission.

Sir CHARLES-HIBERT TUPPER : Oui, mais je crois que les documents promis par le ministre de la Justice seront suffisants pour permettre à tout député de comprendre chacun des points importants de la cause. Je n'ai pas l'intention d'admettre la théorie adoptée par le chef de l'opposition que, dans tous les cas,—en admettant même les prétentions qu'il a émises aujourd'hui—il y avait eu erreur en ce qui concerne la responsabilité.

M. MILLS (Bothwell) : Dans un appel à la clémence, le gouvernement doit certainement étudier la question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas là la question soulevée par l'honorable député ; l'honorable député a soulevé une question plus importante que cela encore. Mais je vais signaler aujourd'hui, en peu de mots, une distinction que j'ai l'intention d'étudier plus tard en temps opportun. C'est une distinction qu'il est bon de se rappeler, je crois, relativement à la responsabilité de l'exécutif ici à propos de cette prérogative.

Le chef de l'opposition voudra bien me pardonner, je l'espère, si je corrige ce qu'il a dit au sujet de la pratique suivie en Angleterre. La pratique en Angleterre dans ce cas ne regarde aucunement le cabinet ou l'exécutif. L'honorable monsieur admettra avec moi que la responsabilité est tombée sur le secrétaire d'État et qu'il en est individuellement responsable.

M. LAURIER : C'est une partie de sa responsabilité ministérielle.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mais il est individuellement responsable, il est le seul responsable au parlement. Il n'y a, je crois, aucun doute à ce sujet ; mais cela indique, il me semble, une distinction entre la responsabilité de l'exécutif en général et sa responsabilité dans ces cas particuliers. S'il en est ainsi en Angleterre, cette distinction est plus notable encore en ce qui concerne le gouvernement de ce pays, car l'honorable député (M. Laurier) se rappellera que lorsqu'il était membre du gouvernement, le gouvernement impérial n'a pas permis au gouvernement de ce pays d'exercer aucune responsabilité dans cette question de prérogative. C'était tellement le cas, qu'il existe des documents dans le département, et des documents ici sur la procédure et la pratique parlementaires établissant que le gouverneur général d'alors avait déclaré, dans un arrêté, dans une certaine cause importante, qu'il avait agi tout à fait indépendamment de l'avis ou l'opinion de l'exécutif. Cette décision parut si extraordinaire aux conseillers de Son Excellence que M. Blake, à titre de ministre de la Justice, porta la chose en Angleterre. Mais il est reconnu que jusqu'en 1877, les gouverneurs généraux, avant et depuis la Confédération, ont agi en semblable matière sur leur propre responsabilité individuelle. En 1877, vient cette mission de M. Blake qui fut en grande partie satisfaisante ; néanmoins M. Blake revint avec une anomalie reconnue, au sujet de la différence qui existe dans cette matière entre une colonie possédant un gouvernement autonome et la métropole. Ainsi, par exemple, il n'y a aucun doute en Angleterre au sujet de la responsabilité de chacun des actes du souverain ; mais au Canada, j'ai signalé une distinction qui existe. Aucun avocat dans cette Chambre ne voudra nier que, en dépit des nouvelles instructions subséquentes à la mission de M. Blake, le gouverneur a pour instruction que, dans une question touchant la prérogative de clémence, où sont en jeu les intérêts impériaux—par exemple, dans un cas de trahison ou tout crime de cette nature—il doit là encore agir d'après son propre jugement.

M. MILLS (Bothwell) : Des étrangers.

M. IVES : Pas nécessairement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : D'après toutes les autorités constitutionnelles en rapport avec le gouvernement britannique, nous savons que c'est une anomalie. Cela n'existe pas en Angleterre, et, par conséquent, nous devons en justice, ou pour toute autre raison, nous rappeler dans cette Chambre que nous n'occupons pas exactement la même position vis-à-vis du gouverneur général. Le gouvernement fédéral n'occupe pas vis-à-vis du gouverneur général exactement la même position qu'occupe le gouvernement impérial vis-à-vis de la reine. J'admets que c'est là une anomalie.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Voulez-vous parler des cas dans lesquels sont en jeu des intérêts impériaux ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui ; mais je ne dis pas que cela s'applique dans le cas actuel. Je veux simplement établir qu'au Canada on s'éloigne de la règle suivie en Angleterre relativement à la responsabilité de l'exécutif. Cela nous ramène à d'autres points en rapport avec les dernières instructions ; et la question intéressante que l'on trouvera, je pense, dans le cas de Shortis, lorsque les documents seront produits, c'est celle de savoir si ces instructions répondent exactement à l'intention de M. Blake et du gouvernement qu'il représentait en 1887, ou s'il faut les modifier de nouveau. D'après une certaine opinion, il existe un autre cas, en dehors du cas où sont en jeu les intérêts impériaux, dans lequel le gouverneur général, sur instructions d'Angleterre, peut agir d'après son propre jugement. S'il en est ainsi, je suis prêt, avec tout membre de cette Chambre à soumettre à l'attention des autorités impériales que cette distinction devrait disparaître et que le seul cas où se trouve dégagée la responsabilité du gouvernement devrait être le cas où sont impliqués les intérêts impériaux. Je soulève ce point aujourd'hui non pas avec l'intention de soulever un débat, mais bien pour démontrer que la question n'a pas seulement l'importance qu'on lui a donnée, mais que c'est une question trop grave et trop importante assurément pour qu'on la discute en l'absence des documents.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ex-ministre de la Justice a informé la Chambre que lorsqu'il s'agissait d'intérêts impériaux, comme dans le cas du procès d'un criminel politique, un étranger, le gouvernement impérial s'était réservé certaine autorité relativement à l'exercice de la prérogative de la clémence. Eh bien ! M. l'Orateur, cela est en dehors de la question, et il est ainsi parfaitement inutile d'étudier ce point. Ce que nous avons à étudier, c'est la question de savoir si cette règle dont a parlé l'honorable député s'applique dans ce cas-ci.

L'honorable député a parlé d'un cas où, nous a-t-il dit, le gouverneur avait exercé la prérogative sur son propre jugement. C'est le cas où lord Dufferin a exercé seul la prérogative. Mais dans ce cas l'offense avait été commise en dehors de sa juridiction, elle avait été commise dans un pays étranger au nôtre à cette époque. Les Territoires n'étaient pas alors entrés dans la Confédération ; ils ont fait partie du Canada quelque temps plus tard ; et lorsque cette offense fut commise, c'était une offense contre la loi d'Angleterre, offense commise dans un territoire sous la juridiction d'Angleterre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur veut-il dire que dans ce cas, ce fut là une des raisons qui ont motivé l'action du gouverneur général.

M. MILLS (Bothwell) : Ce fut là une des considérations, et si l'honorable député veut lire le discours de lord Carnarvon, devant qui fut discutée cette question, il trouvera qu'il est fait mention de ce fait. Mais s'il en était autrement, cela serait de peu d'importance dans le cas actuel. La question dans le moment est que des requêtes demandant la commutation de la sentence de cet homme ont été soumises à Son Excellence à titre de représentant de Sa Majesté, que ces requêtes était d'une nature telle que Son Excellence ne pouvait agir sans l'avis de ses ministres, et ainsi les ministres pouvaient être appelés à conseiller Son Excellence sur le sujet. Or, quel avis ces honorables messieurs ont-ils donné à Son Excellence relativement à la demande de ces requêtes.

M. HAGGART : L'honorable député sait-il un cas où un avis ait été donné à Son Excellence sur une demande de commutation ?

M. MILLS (Bothwell) : Mais, M. l'Orateur, les requêtes sont toutes soumises par Son Excellence à ses ministres pour avoir leur avis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'acte de commutation n'expose-t-il pas les faits en disant ensuite, " Il a plu à Son Excellence, etc., " selon la formule de la commutation ?

M. MILLS (Bothwell) : Ce ne serait là qu'une simple formule du secrétaire d'Etat.

L'honorable monsieur veut-il dire que l'on laisserait la loi suivre son cours si aucune requête n'était présentée ? ce n'est pas la coutume. Si c'est ce qui a été fait dans le cas actuel, cela est des plus irréguliers et ce n'est pas la règle suivie dans le bureau du secrétaire d'Etat. Les choses doivent être faites par l'officier compétent chargé de l'application de la loi. Prenez le cas de Comin trouvé coupable d'offense capitale en Irlande. Une requête fut présentée à George IV qui, sans soumettre la chose à ses ministres décida de commuer la sentence. Le duc de Wellington était alors premier ministre, et sir Robert Peel, secrétaire d'Etat. Ce dernier fut indigné et il informa le roi qu'il ne pouvait agir ainsi sans l'avis de ses ministres. Or, le lord lieutenant reçut instruction que la loi devait suivre son cour et Comin fut exécuté, et cela malgré le fait que le roi avait cru devoir exercer de son chef la prérogative de la clémence. Je mentionne ce fait pour démontrer que dans toute question de ce genre tout doit être fait régulièrement et sur l'avis des ministres responsables.

Cet avis à Son Excellence n'est pas donné par le ministre de la Justice mais par le Conseil. Les instructions au gouverneur sont à cet effet, et elles seraient, sans doute, suivies.

Lorsque les documents auront été produits nous serons assurément plus en état de discuter la question, mais on ne saurait douter que toute action dans semblable cas est faite sur la responsabilité des ministres, qu'ils se prononcent ou s'abtiennent de se prononcer. S'ils informent Son Excellence qu'ils

n'ont pu s'entendre, ou s'ils refusent de la conseiller alors ils renoncent à leur prérogative et forcent Son Excellence à chercher ailleurs l'avis que la constitution lui donne droit d'attendre d'eux.

M. MULOCK : Je ne vois pas que la motion...

M. O'BRIEN : Mon honorable ami me permettra de faire une observation. Si cette discussion doit continuer, qu'on le sache ; mais si nous devons attendre la production des documents, il vaudrait autant agir en conséquence. Si chacun doit prononcer un discours, la discussion ne finira plus. Que l'on cesse toute discussion, ou entreprenons un débat régulier.

M. MULOCK : Je ne veux pas discuter, je me lève simplement parce que la motion principale n'est pas complète. Je crois comprendre—si nous pouvons apprendre quelque chose des renseignements généraux—que lorsque la cause est venue devant le Conseil aucune décision ne fût prise et aucun arrêté du conseil ne fût émis. Ainsi donc, j'aimerai à savoir ce qu'est devenue l'application, et quelle décision—s'il y en a—a prise le Conseil ; et si mon honorable ami veut bien me le permettre, je demanderai que les mots suivants soient ajoutés à la motion :—

Aussi, un état indiquant si des pétitions en faveur de la commutation de la sentence de mort ont été soumises au Conseil, et dans ce cas, quelle décision (s'il y en est) a été prise à ce sujet.

L'amendement est adopté.

M. BRODEUR : Avant que cette motion soit adoptée, j'aimerais faire quelques observations, car j'ai sur l'ordre du jour une motion semblable à celle présentée par l'honorable député de Beauharnois. Ma motion, cependant, va un peu plus loin que celle de l'honorable député. L'honorable député de Beauharnois, a donné à entendre à la Chambre que cet homme, Shortis, avait eu un procès juste, et que la sentence n'aurait pas dû être commuée. Or, je demande par ma motion que le dossier et la preuve soient aussi produits.

M. DICKEY : Si l'honorable député veut me le permettre, je lui dirai qu'il ferait peut-être mieux de faire une motion séparée ; car autrement cela retarderait beaucoup la production des documents demandés dans la présente motion.

M. DAVIN : Ne vaudrait-il pas mieux suivre la recommandation de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), car si nous commençons la discussion, tous voudront y prendre part.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. BRODEUR : Je crois aussi que le gouvernement devrait nous dire aujourd'hui si la déclaration publiée par les organes ministériels, le 2 janvier, est exacte ou non. Ainsi, par exemple, je vois dans la *Gazette* de Montréal, de cette date, une déclaration que ce journal dit être officielle. Elle est publiée sous forme de dépêche venant d'Ottawa et se lit comme suit :—

La déclaration faite hier soir dans cette correspondance, que la sentence de mort prononcée contre Valentine Shortis avait été commuée en emprisonnement à vie par Son Excellence le gouverneur général, est officiellement confirmée aujourd'hui. Il est admis qu'après un certain nombre de réunions du Conseil, devant qui le cas du prisonnier Shortis a été discuté, le cabinet n'ayant recommandé aucune intervention, Son Excellence le gouverneur général fit, par câble, certaines recommandations au gouvernement impérial, exposant les faits, et que, ayant reçu pour réponse, que dans tel cas son devoir était de se fier à son propre jugement, il a décidé que, dans les circonstances, la sentance devrait être commuée en un emprisonnement à vie. Les mesures nécessaires ont été prises pour donner suite à la décision de son Excellence, et il n'y a aucun doute que Shortis sera à l'avenir détenu dans un asile d'aliénés.

Cette déclaration est absolument la même qui a été publiée le même jour dans le *Mail & Empire* et que le chef de l'opposition a citée. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne nous dirait pas tout de suite si cette déclaration est exacte ou non. La chose a été publiée dans les deux organes du gouvernement, à Toronto, et aussi, je crois, dans le *Citizen* de cette ville, et j'aimerais savoir si elle est exacte ou non, vu que, à mon avis, cela nous aidera dans la discussion qui aura lieu plus tard sur cette question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quand le mandat sera produit l'honorable député y trouvera le renseignement qu'il demande.

M. BRODEUR : Je dois comprendre alors que la déclaration n'est pas fondée ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le chef de l'opposition a dit que la chose était évidemment inexacte, et je le pense aussi, quant à la dernière partie.

M. BRODEUR : Cette dernière partie dit que les mesures nécessaires ont été prises pour donner suite à la décision de Son Excellence, et que, sans doute, Shortis serait à l'avenir détenu dans un asile d'aliénés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette dernière partie est évidemment inexacte.

M. BRODEUR : Alors, je dois comprendre que la première partie est exacte ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je le crois. Ce qui a trait à l'emprisonnement pour la vie est sans doute exact.

M. BRODEUR : Je ne comprends pas alors pourquoi le gouvernement refuserait aujourd'hui de discuter le côté légal de la question, puisque le 2 janvier il transmettait à ses journaux la déclaration officielle que j'ai citée. Le gouvernement devrait, je crois, être prêt à produire immédiatement les documents et, à tout événement, nous donner une réponse à cette question, car s'il nous faut attendre la production des documents, nous pouvons avoir à attendre des mois, deux ou trois ans peut-être, comme cela est arrivé dans certains cas que j'ai soulevés et qui concernent mon honorable ami le directeur général des Postes (sir Adolphe Caron). Il n'eût été que juste, je pense, de la part du gouvernement de nous dire aujourd'hui si cette première partie de la déclaration est exacte ou non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est parfaitement évident que lorsque les documents seront soumis, la Chambre discutera longuement, il est probable, la responsabilité que porte le gouvernement, les conseillers de son Excellence dans cette commutation de la sentence de Shortis. Il est parfaitement évident

pour les deux côtés de cette Chambre que cette discussion sera très importante et que nous devons avoir tous les documents nécessaires à un débat convenable.

La motion a déjà été modifiée sous certains rapports par mon honorable ami de York-nord (M. Mulock), mais durant le discours de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart) a fait une observation qui me porte à croire que certains documents qui nous seront nécessaires n'ont pas été demandés.

Je n'ai pas parfaitement saisi la signification de l'interruption de l'honorable ministre; mais j'ai cru comprendre qu'il doutait qu'il y eût eu un cas dans lequel les conseillers de Son Excellence avaient donné leurs avis sur une semblable question.

M. HAGGART : Pas du tout. L'honorable député de Bothwell exposait à la Chambre que des pétitions avaient été transmises au Conseil, et disait quelle réponse nous avions faite à ces demandes de commutation. J'ai demandé à l'honorable député si, à sa connaissance, des demandes de commutation avaient jamais été soumises au Conseil et obtenu une réponse du Conseil privé ?

M. MILLS (Bothwell) : Je parle avec connaissance de cause, et je sais que la chose a été faite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est ce que j'ai compris. Je n'ai pas d'expérience personnelle à ce sujet, mais à titre d'avocat, je n'ai jamais douté que cela fut la pratique presque universelle.

M. HAGGART : Je ne le sais pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela est parfaitement clair, à mon avis, après la déclaration de l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) informant la Chambre que dans certains détails le rapport officiel cité par le chef de l'opposition n'étaient pas fondés. Il est bien évident que ces détails du rapport qui n'ont pas été niés peuvent être acceptés comme approximativement exacts, et il est maintenant admis, je pense, que Son Excellence a communiqué par câblegramme avec le secrétaire colonial demandant son avis sur la question. Pour que l'on puisse avoir un débat convenable sur la question il me semble essentiel que tous câblegrammes de Son Excellence au *Home office* et toute réponse reçue soient soumis à la Chambre avec les autres documents ; je désire donc modifier la motion en ajoutant les mots suivants :—

Aussi, copie de toute correspondance entre Son Excellence le gouverneur général et le secrétaire des colonies, par câblegramme ou autrement sur le même sujet.

L'amendement est adopté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je proposerais de substituer, dans la motion principale, le mot " rapports " au mot " rapport " du juge, car il y a eu deux rapports.

M. SCRIVER : Avant que cette motion soit soumise, je désire dire quelques mots. Je ne trouve rien à blâmer dans les obvervations générales de de mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron). Autant que je sache, il a certainement fait un exposé non seulement clair mais exact des événements de cette malheureuse affaire, mais il a dit quelque chose que je dois ouvertement répudier. Il a donné à entendre à la Chambre que le sentiment d'indignation était tellement grand chez la population de ce district que lui et moi avons l'honneur de représenter en commun, que l'on courait un grand risque, dans le cas d'événements semblables, de voir la population de ce district se charger elle-même de faire justice. Je ne saurais laisser peser une semblable imputation sur une population que je sais être amie de la loi. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger, dans aucune circonstance, de voir la population de ce district disposée à inaugurer dans le pays ces vilaines pratiques qui prévalent ailleurs, dans de semblables circonstances, et je dois déclarer que je répudie carrément cette opinion de mon honorable ami.

M. MULOCK : Il semble y avoir certaine question....

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé sur la motion principale.

M. MULOCK : Mais il y a un amendement.

M. l'ORATEUR : L'amendement a été mis aux voix et adopté, et il s'agit maintenant de la motion principale telle que amendée.

La motion telle que amendée est adoptée.

INSTRUMENTS ARATOIRES.

M. DAVIN : Je propose—

Que dans l'opinion de cette Chambre le droit sur les instruments aratoires devrait être aboli.

Cette motion a une grande importance pour les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba. Je crains qu'il ne soit difficile, pour plusieurs membres de cette Chambre et pour nombre de personnes du dehors, de comprendre les discussions parfois soulevées au sujet du tarif. Toute personne qui s'occupe de politique réussit à comprendre l'homme qui vote pour un tarif protecteur, sans modification aucune, ou celui qui se dit opposé à la protection et vote contre toute forme de tarif protecteur.

Mais celui qui dit qu'il est en faveur de la protection, mais que dans certaines circonstances la protection peut consister dans l'abolition complète des droits d'aucune sorte, n'est pas compris. Car quel est le but de la protection ? Son but réel n'est pas de protéger les manufacturiers, mais le pays lui-même. Si le but principal de la protection était de protéger les manufacturiers sans tenir aucun compte du pays en général, ce serait un régime qui, par sa propre définition, constituerait une iniquité.

Un tarif protecteur doit être arrangé de manière à affecter les industries de telle façon qu'elles apportent la plus grande somme possible d'avantages au pays lui-même.

Dans cette motion je me déclare en faveur de l'abolition des droits sur les instruments aratoires allant dans les Territoires du Nord-Ouest. Et pourquoi cela ? Pour cette raison-ci : je prétends—et quiconque comprend à fond ce que devrait être un tarif protecteur admettra ma proposition—que sous un tarif protecteur, un droit ne doit être imposé seulement quand il est nécessaire à l'existence de l'industrie indigène qu'il affecte ; et que lorsqu'il est imposé, il ne doit pas être plus élevé qu'il n'est nécessaire pour accorder cette protection. Notre but

n'est pas d'exclure l'article étranger, mais d'encourager l'article indigène. L'objet que nous avons en vue n'est pas de priver complètement le marché local d'une saine concurrence de l'étranger. Nous ne nous proposons pas de donner au manufacturier du pays des profits extravagants ; ce que nous voulons c'est de le mettre en état d'exercer son industrie à l'abri de la concurrence préméditée et ruineuse des manufacturiers du dehors.

Si on constate que, grâce au tarif, une industrie quelconque réalise des profits excessifs, il est temps d'intervenir sans retard. Je prétends de plus qu'il y a une autre circonstance où il faut intervenir, c'est quand le tarif engendre le monopole. Le but que l'on doit se proposer, c'est de maintenir l'équilibre entre les besoins de l'industrie indigène et les intérêts de la société.

M. SCRIVER : Une protection scientifique.

M. DAVIN : Exactement. Une protection scientifique, comme dit mon honorable ami. Tout cela, M. l'Orateur, demande une vigilance constante et des remaniements de temps à autre.

Mes honorables amis de l'opposition peuvent croire que ceci est une particularité inhérente à un tarif protecteur. Pas du tout. Tous les philosophes sociaux et tous les penseurs qui se sont occupés des lois, dans tous les pays et dans tous les siècles, ont confirmé cette proposition générale, que toutes les lois ont une tendance à profiter au riche plutôt qu'au pauvre.

En ce moment, bien qu'épousant la cause des cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, dans le principe, je m'attaque à un grand nombre d'intérêts, et plus directement à une industrie puissante, ce qui est une position impopulaire à prendre pour un homme politique. Car, bien qu'il n'y ait qu'un intérêt d'attaqué, les votes que cet intérêt peut affecter sont nombreux.

On me dira, on dit, et on a raison de dire—mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Daly) n'y manquera pas, s'il prend part à ce débat—la politique nationale a eu pour effet de faire diminuer les prix des instruments aratoires. Je l'ai déjà démontré moi-même, à maintes reprises, ici et sur les hustings. Les prix des instruments aratoires sont beaucoup moins élevés aujourd'hui qu'avant la la politique nationale et cette réduction est due en grande partie à la politique nationale. C'est, sans doute, un fort argument en faveur de la politique nationale quand on la discute dans son ensemble ; mais lorsqu'il s'agit de discuter un article isolé, comme nous faisons en ce moment, cela ne nous empêche pas de prétendre, à propos de cet article particulier, que pour arriver à rétablir l'équilibre entre les intérêts de la société et les besoins de cette industrie, il peut être bon, soit d'abolir le droit entièrement ou de le diminuer.

Mon honorable ami, l'ex-contrôleur des Douanes (M. Wallace) a admis que l'abolition du droit sur les instruments aratoires serait un avantage pour le Manitoba et le Nord-Ouest, mais non pour Ontario. Pour ce qui concerne les gros instruments, comme ceux, par exemple, que MM. Massey-Harris et Cie vendent dans les Territoires du Nord-Ouest, la protection actuelle n'est pas nécessaire. Et je vais vous expliquer pourquoi. Il a été dit, dans cette enceinte même, il y a quelques années, par le principal associé de cette maison, qu'une protection moindre que celle qui existe à présent—je crois qu'à cette époque, il a dit 15 pour 100—serait bien suffisante pour eux. Non seulement cela, mais l'ex-contrôleur des Douanes, avait tort de supposer que cette maison ne pouvait pas envoyer ses produits sur le marché américain. Dans le moment elle déclare qu'elle va probablement aller s'établir à Lockport. Si elle est prête à traverser la frontière, il est évident qu'elle ne craint pas ces brevets dont on nous parle quelques fois. Il est évident aussi qu'elle est convaincue qu'elle peut soutenir la concurrence sur le marché américain D'ailleurs, comme question de fait, comme je l'ai déjà dit, ici même, et comme l'a dit aussi, je crois, l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), cette maison lutte avec avantage dans des pays étrangers séparés du Canada par de vastes océans. Dans de pareilles circonstances, le besoin de protection n'existe pas dans son cas, et toute cause de protection disparaît. Alors, est-il nécessaire de maintenir la protection pour encourager cette industrie ? Certainement non. Cette maison peut prospérer ailleurs ; elle déclare elle-même qu'elle peut soutenir aux Etats-Unis la concurrence qu'elle aurait à subir si ce droit était aboli. On ne peut pas même prétendre qu'on le maintient pour le droit lui-même puisqu'il est presque nul.

Pour démontrer à la Chambre que le Nord-Ouest et le Manitoba sont les provinces les plus intéressées dans cette question, je dirai que les importations des Etats-Unis au Manitoba de moissonneuses avec lieuses automatiques, et sans lieuses pour l'exercice terminé en juin 1895, ont été de 645, représentant une valeur de $61,392. Il en est entré pour la consommation, 685, d'une valeur de $65,392, sur lesquelles il a été perçu $13,078. Dans Ontario on n'en a importé que 151. Il n'en est venu qu'un très petit nombre dans le Nord-Ouest ; je n'en puis pas dire le nombre, car tout est mis au compte du Manitoba. De même pour les faucheuses ; il en est venu presque sept fois et demi plus au Manitoba que dans Ontario.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance officielle et de tous autres documents concernant la question des écoles du Manitoba qui n'ont pas encore été déposés sur la table.—(M. LaRivière.)

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

M. MULOCK : Avant de passer aux bills publics et à l'ordre du jour, je désire dire un mot d'une question concernant le ministère de la Milice. J'ai reçu une lettre de deux messieurs, membres du club du collège militaire royal, dans laquelle ils me disent que le bureau de visiteurs qui a été mis en activité à la suite de la discussion de l'an dernier, s'est réuni à Kingston en octobre et a préparé un rapport contenant certaines recommandations, et mes correspondants désirent qu'elles soient mises à exécution le plus tôt possible.

La lettre ajoute qu'il est possible que le rapport ne soit pas rendu public durant cette session, ni peut-être durant l'exercice courant, et on me demande d'attirer l'attention du gouvernement sur ce rapport, dans l'espérance qu'il sera prochaine-

ment soumis à la Chambre afin qu'elle puisse prendre communication des recommandations qu'il contient. Pour me conformer à cette demande je signale la chose au gouvernement.

M. DICKEY : Lorsque j'étais ministre de la Milice, j'ai pris connaissance de ce rapport et mon intention était de le produire devant la Chambre, mais j'ai oublié d'en parler à mon successeur, et il n'y a pas de doute qu'il n'en connait rien. Mon opinion est qu'il devrait être produit à une date rapprochée ; mais je ne suis pas autorisé par le gouvernement à faire cette déclaration. Je consulterai le ministre de la Milice, et s'il est de mon opinion, je déposerai le rapport ou je lui demanderai de le déposer. Il contient certaines recommandations auxquelles j'attache beaucoup d'importance, et lorsque j'étais au ministère de la Milice, pour moi, leur mise à exécution n'était qu'une question de temps.

SERVICE DE LA MALLE ENTRE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demande votre indulgence pour quelques minutes. Je désire attirer l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries, et du directeur général des Postes, sur l'état du service de la malle entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Je voudrais savoir si le ministre de la Marine et des Pêcheries a donné des instructions, à l'heure qu'il est, pour que le bateau brise-glace soit mis en ordre, pour le service de la malle durant l'hiver. La semaine dernière, le bateau d'hiver, le "Stanley" a été retenu par la glace à Pictou pendant plus de cinq jours, et pendant tout ce temps, ni un passager, ni un courrier n'a pu traverser. Mes correspondants dans l'île m'écrivent que la seule chose sur laquelle ils peuvent se fier, c'est que les bateaux brise-glace, commencent leur service le plus tôt possible. Je crois, qu'en règle générale, le gouvernement donne ces instructions vers la fin de janvier. Comme le bateau a été retenu, au grand détriment de la classe commerciale, pendant cinq jours consécutifs et qu'il est possible que la même chose se répète, vu que le détroit est rempli de glace, je demande instamment à l'honorable ministre de donner son attention immédiate à la question, et de donner demain des instructions à son agent dans l'Ile du Prince-Edouard de préparer les bateaux brise-glace, afin que de semblables retards n'arrivent plus.

M. COSTIGAN : Je suis sous l'impression que le service est déjà commencé, mais je ne puis pas l'assurer positivement.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

M. CASEY : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire donner une courte explication. Certaines remarques que j'ai faites l'autre jour en discutant le retard apporté à la production du rapport de l'auditeur général paraissent avoir été comprises comme impliquant un blâme sur le personnel du ministère des Finances. Les paroles auxquelles je fais allusion sont les suivantes :

L'auditeur général est obligé de travailler sur ce qui lui est envoyé du ministère des Finances. Il faut qu'il ait les pièces justificatives et toutes sortes de documents du ministère avant de pouvoir terminer son rapport, corriger les épreuves et le signer pour qu'il soit imprimé. Il est beaucoup plus probable, d'après l'expérience que nous en avons, que le retard provient de la lenteur apportée par le ministère des Finances à lui fournir les matériaux nécessaires, que d'un manque de diligence de sa part.

Je crois qu'il est à peine nécessaire de dire que par ces remarques, je n'ai pas voulu infliger un blâme sur le personnel de ce ministère. La Chambre a sans doute compris, qu'elles impliquaient, comme c'était mon intention, un blâme pour le chef politique de ce ministère, pour la manière dont il conduit son bureau politiquement. Je puis ajouter qu'on m'a remis une lettre de l'auditeur général, dans laquelle il dit :

Le rapport de ce bureau n'a pas été retardé par le sous-ministre des Finances, ni par personne sous ses ordres.

Je donne cette explication publiquement, afin de faire disparaître tout malentendu qui aurait pu exister à ce sujet.

RESPONSABILITÉ DANS L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS.

M. McLENNAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 4) concernant la responsabilité de Sa Majesté et des compagnies publiques à l'égard de la main-d'œuvre employée dans l'exécution de travaux publics. En proposant ce bill mon intention n'était pas d'imposer des responsabilités inutiles au gouvernement ni aux compagnies de chemins de fer. Mon grand désir est de faire mettre dans les statuts une loi qui assurera au pauvre et honnête journalier ses gages de la journée quand il les aurait gagnés, et qui empêchera des sous-entrepreneurs sans responsabilité et des gens malhonnêtes de priver le journalier de ses gages.

Dans le premier article du bill j'ai demandé que le gouvernement fut responsable jusqu'à concurrence du montant de l'argent comme garantie de l'exécution de l'entreprise. Je reviendrai sur cette question de garantie. Pour le moment il me suffira de dire que, après qu'avis aura été donné et que le gouvernement ait une preuve satisfaisante que la demande est bien fondée, le gouvernement pourra alors payer les hommes qui n'auraient pas été payés par les sous-entrepreneurs. L'article 2 se lit comme suit :

2. Sa Majesté pourra demander que chaque entrepreneur ou sous-entrepreneur dépose au bureau du dit ministre, pas plus tard que le quinzième jour de chaque mois, un bordereau indiquant les noms, le chiffre des gages, les sommes payées, et les sommes dues et impayées pour gages ou travail fait par tout contremaître, ouvrier, journalier ou attelage employés par lui durant le mois précédent, et attesté sous serment ou par déclaration statutaire par cet entrepreneur ou sous-entrepreneur, ou son agent autorisé.

Je prétends que ceci est une protection pour le gouvernement. Il n'est pas nécessaire que le gouvernement demande ce bordereau à l'entrepreneur, à moins qu'il n'ait raison de supposer qu'on cherche à frauder les hommes employés aux travaux. Je puis citer des cas, où cet article aurait été une protection pour le gouvernement. Dans l'affaire du pont Curran, le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires, aussitôt que possible, pour s'enquérir des faits. Mais si l'article que je propose en ce moment avait été en vigueur, et si un bill comme celui-ci avait été adopté, le gouvernement aurait pu se faire donner par l'entrepreneur un état complet et assermenté, et si cet état n'avait

pas été fait honnêtement, il aurait pu prendre immédiatement contre lui des procédures au criminel. Je crois que l'estimation du mois d'avril n'a pas été produite avant juin. Il n'y avait pas de loi pour obliger l'entrepreneur à produire un bordereau, mais avec la loi que je propose, il aurait été obligé de produire le 15 mai le bordereau de l'ouvrage fait en avril. Cela aurait rendu impossible toute fraude ou tentative de fraude aux dépens du gouvernement au moyen d'estimations et de bordereaux de paie, qu'on remettait de mois en mois ; car, je répète que le gouvernement n'était pas en position d'exiger que les bordereaux de paie fussent produits dans un délai spécifié. Avec le présent bill le gouvernement aurait une garantie parfaite pour tout l'argent payé aux ouvriers. En concédant une entreprise il exige un dépôt de 5 pour 100 qui sont calculés sur le coût de toute l'entreprise, et c'est plus que suffisant pour payer tout arrérage de gages, car les gages des ouvriers ne forment qu'une faible proportion, comparées aux autres dépenses.

Je ferai remarquer que toutes les classes de la société, à l'exception des journaliers, sont protégées par des moyens dans le genre de celui que je propose ici.

Les manufacturiers sont protégés, et leurs employés, grâce à la politique nationale, ont constamment de l'emploi. Les cultivateurs sont protégés et les gens de métiers le sont aussi, grâce à la loi concernant les privilèges des ouvriers. Le seul qui ne le soit pas, c'est le pauvre journalier dont le travail est moins rémunéré que celui de n'importe qui.

S'il est du ressort du parlement de légiférer dans ce sens, j'espère que ce bill sera adopté, car il concerne une classe d'hommes dont les femmes et les enfants dépendent des gages quotidiens du mari, et tout membre de cette Chambre qui sent un cœur battre dans sa poitrine, devrait faire un effort pour faire mettre dans nos statuts une loi qui ferait rendre justice à cette classe intéressante.

Le gouvernement retient aussi 10 pour 100 sur chaque estimation qui est faite de mois en mois, jusqu'à ce que les travaux soient complétés. Ces retenues forment une somme considérable et plus que suffisante pour solder toute réclamation qui pourrait être faite contre le gouvernement. Ce dernier se réserve aussi le droit de retenir toutes les machines, les chevaux, l'outillage servant à l'entreprise comme garantie de l'exécution de l'entreprise, et si l'entrepreneur est endetté envers le gouvernement il peut faire vendre tout cela pour se rembourser. Autre chose ; le gouvernement accorde des subsides aux chemins de fer. J'ai eu quelqu'expérience dans ces questions de sous-entrepreneurs de chemins de fer ; j'ai été mêlé à des entreprises de chemins de fer, et j'ai vu de pauvres journaliers privés de leurs gages si péniblement gagnés.

Une compagnie concède une entreprise. L'entrepreneur la concède à un sous-entrepreneur—celui-ci la concède à un troisième qui n'est pas un homme responsable, et qui se rend sur les lieux et se donne comme un homme pratique et capable. C'est peut-être un aventurier, qui n'a pas le sou et souvent très peu d'expérience ; mais il est prêt à entreprendre les travaux à n'importe quel prix, bien décidé à faire de l'argent, et s'il ne peut pas en faire honnêtement il en fera autrement. Les travaux sont en marche. A la fin du premier mois, il est en dessous et il s'aperçoit que les prix qu'il a acceptés sont trop bas. Il va trouver ses ouvriers et leur dit qu'il y a une erreur dans le mesurage. Ils continuent à travailler jusqu'au 15 du mois suivant sans entendre parler de rien. Ils se fient à l'histoire qu'il leur a contée et croient que l'ingénieur s'est trompé et que tout ira bien le mois prochain. Le sous-entrepreneur garde l'argent qu'il a reçu et à la paie suivante il empoche le tout et disparaît ; ou bien il invente une autre histoire à propos d'erreur dans le mesurage.

Les ouvriers vont trouver le premier entrepreneur ou la compagnie qui leur dit : Nous ne vous devons rien ; nous avons concédé l'entreprise et nous avons payé l'entrepreneur jusqu'au dernier sou ; nous n'avons rien à faire avec vous. Finalement ces malheureux sont obligés de s'en retourner sans leur argent.

Mon principal but en proposant ce bill est de rendre la compagnie responsable des gages des ouvriers employés sur ses travaux. Il arrive souvent, je regrette de le dire, que l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur qui est directement responsable du paiement des gages, invente des excuses pour frauder les ouvriers. Il a quelquefois recours à toute sorte d'expédients pour cacher ses intentions malhonnêtes. Il se tire une balle dans son chapeau, ou dans le pan de son habit ; il éventre le sac qui était supposé contenir son argent, et lorsqu'il arrive sur le lieu des travaux il raconte à ses employés qu'il a été volé. Un homme malhonnête trouvera n'importe quelle excuse pour voler le monde.

Mais je dois dire aussi qu'il y a beaucoup de sous-entrepreneurs respectables et capables qui font honneur à leur corporation. Ce bill aura pour effet de leur venir en aide, en empêchant les gens malhonnêtes d'entreprendre des travaux à des prix qu'ils savent être insuffisants. Le sous-entrepreneur n'aura plus à lutter contre ces gens sans responsabilité.

Il n'y a pas de raison pour que la compagnie n'empêche pas toute pareille conduite de la part des sous-entrepreneurs. Il est en son pouvoir de sauvegarder les intérêts des ouvriers, et il est du devoir du parlement de l'obliger à faire usage de ce pouvoir.

Si la compagnie qui concède une entreprise a soin de ne confier les travaux qu'à des hommes d'expérience, à des hommes réputés honnêtes et ayant une bonne réputation, toutes ces difficultés au sujet du paiement des gages des employés disparaissent.

Mais il arrive souvent que la compagnie concède l'entreprise sans prendre aucune de ces précautions, et bien souvent, elle a l'air de ne pas s'inquiéter de savoir si les employés seront payés ou non.

Il y a encore un autre point à considérer dans cette question des compagnies qui concèdent de grandes entreprises, et c'est celui-ci : assez souvent l'entreprise est concédée à des prix tellement bas, que la compagnie sait parfaitement que l'entrepreneur ne pourra pas exécuter les travaux à ces prix là.

Comme je l'ai déjà dit, M. l'Orateur, c'est bien malheureux de laisser se perpétuer un état de choses qui expose à la perte de leurs gages justement ceux qui peuvent le moins supporter cette perte. Il n'y a pas au Canada une seule classe de la société dont le travail sait moins rémunéré que celui des journaliers. C'est une raison de plus

M. McLENNAN.

pour les protéger par une loi comme celle que je propose. Je vais lire le dernier article du bill qui est comme suit :

7. Un nombre quelconque de personnes ayant des créances pour gages ou travail contre une compagnie, un entrepreneur ou sous-entrepreneur, pourront réunir leurs créances et intenter une action conjointe pour leur recouvrement.

On comprendra facilement mon but en introduisant cet article dans le bill. Beaucoup de journaliers, vu les gages peu élevés qu'ils reçoivent, n'ont qu'une faible réclamation ; elle ne s'élève souvent qu'à $5 ou $10, et ils ne peuvent pas retenir les services d'un avocat pour faire valoir leurs droits contre une compagnie riche et puissante. Alors, je considère qu'il n'est que juste de leur permettre de réunir leur créances pour n'intenter qu'une seule poursuite et se faire rendre justice devant les tribunaux du pays.

Je soumets ce bill à la Chambre et j'espère qu'il recevra l'approbation de mes collègues. Je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage, car je suis convaincu que tout le monde comprend parfaitement la question. Il y a bien peu de comtés au Canada, qui n'ont pas été témoins de ces fraudes commises au détriment des journaliers. Je considère qu'il est du devoir de tous les députés, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, de travailler à l'adoption de ce bill, et je m'adresse à la Chambre avec confiance pour obtenir son concours, car je ne doute pas que ce ne soit le sentiment unanime de cette Chambre que la classe si intéressante des journaliers ne soit pas exposée aux mauvais traitements et aux fraudes de ceux qui voudraient être malhonnêtes.

Les honorables députés comprennent que tout tard qu'il soit, il est devenu nécessaire de protéger les classes ouvrières, au moyen d'une bonne législation. Il n'est pas un Etat américain où l'on n'ait décrété quelque loi tendant à la protection des ouvriers ; et les entrepreneurs, aux Etats-Unis, sont obligés de fournir de fortes garanties avant de pouvoir obtenir de l'ouvrage. Le Canada ne devrait pas rester en arrière des Etats-Unis, à cet égard. C'est au parlement à prendre les moyens de protéger notre classe ouvrière.

M. KAULBACH : M. l'Orateur, j'ai eu la bonne fortune d'entrer à la chambre au moment où l'honorable député (M. McLennan), portait la parole à l'appui de son projet de loi, et j'ai fort goûté les observations de ce monsieur. Je suis d'avis que la mesure est un pas fait dans la bonne voie, et qu'elle rencontrera l'appui de la Chambre. Il me fait également plaisir de voir que l'honorable député a été inspiré par d'aussi excellents motifs à se faire le promoteur du bill en question. Il arrive de temps à autre que les premiers entrepreneurs ou les sous-entrepreneurs qui emploient des journaliers aux travaux de chemins de fer ou à d'autres travaux publics, commettent des fraudes au détriment de ces pauvres gens qui ont droit à un salaire équitable pour une bonne journée de travail. La Chambre, à mon avis, a le devoir de protéger ces journaliers par tous les moyens possibles. Il me semble, toutefois, que le projet de loi de mon honorable ami (M. McLennan), n'a pas une portée assez étendue. Le bill est intitulé : " Loi concernant la responsabilité de Sa Majesté et des compagnies publiques à l'égard de la main-d'œuvre employée dans l'exécution des des travaux publics." Ne serait-il pas important d'élargir la portée de ce projet de loi, de façon à l'étendre aux journaliers employés aux travaux donnés à l'entreprise, ou aux travaux auxquels ces journaliers sont employés soit par l'entrepreneur primitif soit par des sous-entrepreneurs. Ce n'est pas toujours que les travaux sont subventionnés par le gouvernement : et il arrive aussi quelquefois qu'ils ne sont pas subventionnés du tout : par exemple, les chemins de fer étrangers. J'ignore si les travaux de ce genre sont du ressort de la législation provinciale ; mais il me semble qu'on peut les incorporer dans ce bill. Le projet de loi engloberait et protégerait donc tous ceux qui sont employés à titre de journaliers, que ce soit aux travaux de l'Etat ou ailleurs. M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de me mêler au débât ; et si j'y ai pris part un instant, c'est qu'après avoir entendu mon honorable ami (M. McLennan), j'ai cru devoir dire quelques mots à l'appui du principe d'une législation tout à la fois prudente et philantropique. J'ai la conviction que la Chambre, après avoir entendu l'exposé si lumineux qu'a fait de la question l'honorable député (M. McLennan), envisagera le projet de loi d'un œil favorable et que le parlement se croira pleinement justifié de l'adopter.

M. McKAY : M. l'Orateur, le projet de loi présenté par l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) est, à mon avis, une excellente mesure et un pas fait dans la bonne voie législativement. Le projet de loi intéresse une classe nombreuse de la population du pays, classe qui jusqu'ici n'a pas été protégée dans ce sens. Tous ceux qui sont quelque peu au fait des travaux publics savent que ces travailleurs, qui sont le moins en état de se protéger eux-mêmes, ont été victimes de fraudes de la part d'entrepreneurs et de sous-entrepreneurs peu scrupuleux, dans l'exécution de travaux publics auxquels ces ouvriers étaient employés.

Parmi les promoteurs de chemins de fer et autres travaux publics, la coutume a prévalu, dans ces derniers temps, de se constituer en de soi-disant compagnies de construction et d'entreprendre eux-mêmes l'érection de ces travaux. Ils se servent des boni et des subventions et émettent autant de débentures que l'entreprise en comporte. Souvent ils donnent l'entreprise à des sous-entrepreneurs. Ils obtiennent les plus bas prix possibles, sans se soucier ni s'inquiéter le moins du monde, si le prix de l'entreprise sera rémunérateur ou non. Les travaux une fois commencés, ils constatent, comme on l'a déjà fait remarquer, que le prix de l'entreprise est trop bas, et ils sont incapables de payer leurs ouvriers ou leurs fournisseurs. Dans nombre de circonstances, les entrepreneurs ou les sous-entrepreneurs ne sont pas solvables.

En outre, il nous vient de l'étranger certains entrepreneurs qui, après avoir terminé les travaux, retournent chez eux sans payer leurs dettes. Je citerai un cas de cette nature qui s'est produit dans le district où je réside. Il a été parfaitement établi devant le comité des chemins de fer de la Chambre, la session dernière, qu'une société d'entrepreneurs à Hamilton avaient laissé en souffrance les gages de leurs ouvriers pour un montant de $40,000 à $50,000.

L'ouvrage s'était fait en hiver, à une époque où il y avait un grand nombre d'ouvriers sans travail qui avaient besoin d'ouvrage, et ne s'étaient pas inquiétés de la solvabilité des entrepreneurs, comptant bien qu'ils seraient payés. Après avoir tra-

vaillé quelque temps, ils s'aperçurent qu'on ne les payaient point, et se trouvèrent dans l'impossibilité de solder leurs comptes chez les marchands ainsi que leurs autres dettes, et il en résulta beaucoup de misère. Il est arrivé, à ma connaissance, que certains journaliers ont dû, pour obtenir de l'argent, vendre leurs bons à 50 centins dans la piastre ; et quelques-uns d'entre eux ne sont pas encore payés. La législation en discussion aura pour effet de prévenir la répétition d'un semblable état de choses à l'avenir. Les autres classes de travailleurs sont protégés par les lois, dans une certaine mesure ; les ouvriers en bâtisses sont protégés par la loi provinciale concernant le privilège des artisans ; mais la classe des journaliers, qui est la moins en état de se protéger et de poursuivre devant les tribunaux de puissantes corporations, n'a pas jusqu'ici trouvé de protection auprès des législateurs. Le promoteur du bill ayant fait un exposé complet de sa thèse, je me contenterai simplement d'exprimer le désir que la Chambre puisse être en mesure d'adopter le bill.

M. CASEY : M. l'Orateur, il est très agréable d'entendre de temps à autre discuter en parlement les questions publiques, non pas au point de vue strict des partis, mais à celui des affaires. Quand il surgit un débat sur une thèse qui rallie l'assentiment des deux partis dans la Chambre, la question se pose devant nous : ne serait-il pas possible de s'entendre mieux sur d'autres questions, n'était-ce cette appellation de partis qui nous divise ? Or, à mon avis, le projet de loi présentée par l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) est une mesure dont tout le monde peut approuver le principe, quelle que soit la censure qui puisse s'attacher aux détails du bill. Il est grandement à propos de donner quelque garantie au journalier qui travaille sous les ordres d'un entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur.

Les dispositions que comporte le second article du projet de loi sont, à mes yeux, extrêmement utiles. Dans une circonstance mémorable, signalée si souvent par la presse canadienne qu'il serait peu convenable d'en faire mention au cours d'une discussion amicale comme celle-ci, ces dispositions législatives auraient pu empêcher de très graves fraudes perpétrées au détriment du fisc. L'honorable député de Hamilton (M. Mackay) a signalé tout spécialement à notre attention un cas où une mesure du genre de celle-ci eût été extrêmement utile. La session dernière, une importante partie des instants du comité des chemins de fer a été absorbée par la tentative d'appliquer à une compagnie de chemin de fer les dispositions que le projet de loi actuel tend à généraliser. Nous insérâmes dans la charte amendée de la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, une clause rendant obligatoires le paiement de créances semblables à celles que couvre le projet de loi actuel. Jusqu'aujourd'hui, paraît-il, la clause en question n'a pas eu pour effet d'assurer le paiement des créances bien qu'en définitive elle puisse aboutir à ce résultat. Mais si le projet de loi de l'honorable député de Glengarry eût été en vigueur et applicable à la voie ferrée en question, il aurait assuré le paiement de ces créances. Je vois donc d'un fort bon œil la tentative faite en ce moment d'établir une disposition d'application générale s'étendant à tous les cas de la nature de celui signalé, au lieu du système actuel, permettant à la Chambre d'appli-

quer le principe à chaque compagnie en particulier, qui vient nous demander des amendements à sa charte.

Lorsque nous accordons une charte à une compagnie de voie ferrée, de télégraphe, de vapeurs, ou à toute compagnie de même genre, il ne faut pas oublier que nous créons en quelque sorte un monopole en faveur de cette compagnie. De fait, nous lui faisons présent d'un précieux privilège et nous avons bien le droit en retour de lui imposer certaines conditions rigoureuses qui doivent régir ses actes vis-à-vis du public, et sans doute l'une des premières stipulations à établir devrait obliger toute compagnie à agir honnêtement et de bonne foi à l'égard de ses employés.

Lorsqu'il s'agit d'entreprises adjugées directement par le gouvernement, on a éprouvé, règle générale, moins de difficulté à obtenir justice ; en raison du fait que le gouvernement retient un pour cent considérable des deniers, à même lesquels il est possible de payer les ouvriers, comme la chose est quelquefois arrivée, sans que le statut stipulât formellement l'obligation de le faire. Mais il est très utile d'inscrire une disposition de cette nature au statut, d'une façon permanente. La difficulté d'application de ce principe s'accentue davantage, lorsqu'il s'agit du sous-entrepreneur. J'avais cru que mon honorable ami de Glengarry nous aurait expliqué l'article quatre, de façon à élucider la question de savoir comment il sera pourvu aux fonds à même lesquels les créances tant contre les sous-entrepreneurs que contre les entrepreneurs, seront acquittées.

Cet article stipule que toute compagnie constituée en corporation par le parlement du Canada ou recevant de celui-ci une subvention en argent, sera responsable du paiement des gages ou du travail fait par tout contremaître, etc., employé par un entrepreneur de la compagnie ou par tout autre sous-entrepreneur engagé dans l'exécution des travaux de la compagnie ; pourvu qu'un avis énonçant en détail le montant de la réclamation pour gages ou travail ait été signifié à la compagnie, dans l'intervalle de trois mois. Mais l'article ne stipule pas que la compagnie retiendra sur les sommes dûes à l'entrepreneur ou aux sous-entrepreneurs un pour cent suffisant pour couvrir les réclamations des ouvriers, et à mon avis l'article à cet égard a besoin d'être élucidé. Il me paraîtrait plus juste de stipuler que la compagnie ne sera pas responsable des dettes de l'entrepreneur ou du sous-entrepreneur, à moins qu'avis n'ait été signifié par l'employé au commencement de son engagement à quelque fonctionnaire de la compagnie, qu'il exigerait de lui son paiement, au cas où l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur négligerait de le payer. Alors, la compagnie serait en mesure de retenir l'argent nécessaire pour faire face à cette demande. Il me semble aussi qu'accorder trois mois pour la signification d'un avis, serait tenir l'affaire en suspens pendant une période de temps trop prolongée. Pendant la période de trois mois qui suivrait l'achèvement des travaux l'entrepreneur se trouverait ainsi dans l'impossibilité de toucher son argent, à moins que toutes les affaires n'eussent été réglées en entier avant cette époque.

Mais les questions de cette nature sont plutôt du ressort du comité général ou du comité spécial, et je suggérerais que l'on envoyât les bills de cette nature à de petits comités spéciaux. J'ai fait cette proposition à la Chambre à l'occasion d'un de mes

propres bills qui a subi sa seconde épreuve il y a quelques jours et, à mon avis, la proposition s'applique également au cas actuel.

On trouve inscrite à l'ordre du jour une catégorie nombreuse de bills de cette nature, où le texte même de chaque clause joue un rôle important, et l'on sait que ces questions de rédaction et d'expressions techniques ne sauraient être aussi bien étudiées en comité général ou en comités nombreux, qu'elles ne le seraient en petit comité spécialement nommé pour étudier un bill en particulier. Je suggérerais donc qu'on adoptât dans la circonstance, pour se perpétuer à l'avenir, la pratique de renvoyer les bills de cette nature à des comités composés de sept membres, d'une façon subordonnée, toutefois, à leur adoption finale en comité général plus tard, comme la chose se pratique à l'égard des autres projets de loi. Le comité des chemins de fer, celui des bills d'intérêt privé et autres comités du même genre, on le sait, sont nommés spécialement pour étudier les projets de loi d'intérêt particulier. Tous leurs instants sont consacrés à cette besogne. Le composition même de ces comités s'oppose à une étude approfondie des détails d'une mesure comme celle-ci. Je me permettrai de dire que la composition de ces comités laisse beaucoup à désirer, mais ce n'est pas ici le lieu d'étudier cette question. Toutefois, relativement à la pratique de renvoyer les bills d'intérêt public aux comités des bills d'intérêt privé, je saisis l'occasion de protester publiquement contre le principe suivi ici même à cet égard et de demander avec urgence l'adoption du système suivi en Angleterre et qui consiste à établir de petits comités chargés de l'étude des projets de loi de la nature de celui en discussion, Je suis heureux de pouvoir appuyer le principe général du projet de loi, et j'espère qu'il atteindra la forme la plus parfaite possible avant d'être adopté définitivement par la Chambre.

M. SPROULE : Mon honorable ami de Glengarry (M. McLennan) a certainement des titres à la gratitude des ouvriers du pays, en raison des efforts qu'il tente en ce moment pour les protéger contre des entrepreneurs peu scrupuleux et malhonnêtes. Il est à peine une entreprise publique en Canada, qui n'ait vu à quelque phase de son exécution, des entrepreneurs sans principes exploiter les travailleurs et les priver du salaire légitime de leur travail. L'on se rappelle parfaitement qu'à l'époque de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, un grand nombre d'Italiens, trois cents, je crois,—une classe d'hommes peu aptes à gagner leur vie dans ce pays-ci—furent jetés sur la voie publique au Sault Sainte-Marie, sans un seul dollar, soit pour payer leurs frais de route vers leur pays natal, soit pour se protéger contre l'intempérie de la saison d'hiver. Ils furent transportés à Toronto par charité, de Toronto à Montréal, et l'on ignore ce qu'ils sont devenus : quoi qu'il en soit, c'est un fait connu que nombre de ces malheureux, après avoir travaillé bien fort tout l'été, se virent à la fin de la saison jetés sur le pavé par un entrepreneur malhonnête, sans avoir touché un seul dollar de leurs gages. Avec une loi semblable au projet de loi en discussion, ces pauvres travailleurs n'auraient sans doute pas perdu leurs gages. Le même fait se produisit durant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et de ceux du Northern et du Grand-Tronc. A ma connaissance il ne s'est pas construit un seul chemin de fer important dans notre pays,—et le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ne font pas exception à la règle—sans que le même fait ne se soit répété, de sorte que, dans toute l'étendue du pays, il est arrivé à des centaines de journaliers, après avoir travaillé dur pendant des mois, d'être congédiés, sans avoir reçu un dollar de gages. Les entrepreneurs malhonnêtes après avoir touché l'argent, déguerpirent, sous un prétexte quelconque, et ces pauvres malheureux journaliers après avoir fait tout l'ouvrage, se trouvèrent sans le sou. S'il était possible de trouver quelque moyen de garantir leurs droits, il faudrait l'adopter sans faute. A mon avis, rien ne s'oppose à ce que ce projet de loi devienne loi, et rien n'empêche qu'un bill de cette nature soit présenté à la Chambre soit par un simple député soit par un membre du cabinet. Peu importe le promoteur du bill, pourvu qu'il devienne loi. Comme l'a fait observer mon honorable ami de Glengarry, les entreprises d'une nature privée concernant le privilège des artisans, et dans presque tous les autres genres de travaux, la classe ouvrière est protégée par quelque loi spéciale. Les travaux publics seuls font exception à la règle. Le projet de loi actuel me semble conçu dans un excellent but, et, si je ne me trompe, il atteindra sa fin dans sa forme actuelle. Il peut y avoir quelques imperfections qui n'échapperont pas à la Chambre, mais ces imperfections peuvent se corriger. Pour mon compte, je suis pleinement d'accord avec l'honorable promoteur du bill, et je serai heureux de lui accorder toute l'aide possible.

M. FLINT : Je suis heureux de mêler ma voix au concert d'éloges qui s'élève de toutes parts dans la chambre, proclamant l'excellence du principe de la mesure en discussion. Je tombe d'accord avec l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach), sur la possibilité d'élargir le champ d'application de ce principe, au bénéfice du public et de la catégorie de personnes qu'il vise à protéger. Il est à la connaissance de la Chambre que ces vingt-cinq années dernières, il est arrivé que l'absence de toute mesure protectrice de ce genre a été la cause occasionnelle de graves injustices pour cette classe de rudes travailleurs si dignes de notre protection. Il est réellement étonnant que le gouvernement du jour n'ait pas depuis longtemps saisi d'urgence la Chambre d'une mesure de ce genre. Il se pourrait même qu'avant d'avoir laissé subir au bill l'épreuve définitive, le gouvernement se trouvât en mesure d'assumer la responsabilité de la mesure et avec l'aide de spécialistes distingués à sa disposition, en perfectionner les détails, de façon à donner au bill la sanction qui lui fait défaut dans sa forme actuelle, présenté qu'il est à la Chambre comme mesure d'initiative privée. La Nouvelle-Ecosse a déjà adopté le principe de cette mesure. Ce statut provincial n'a pas un aussi vaste champ d'application que celui de la mesure en discussion, mais il stipule en faveur de l'administration locale certains pouvoirs que celle-ci applique dans ses entreprises et qui sont consignés dans les contrats mêmes. J'ignore la formule précise de ces contrats ; toutefois, je puis dire que la responsabilité des entrepreneurs envers leurs travailleurs est pleinement reconnue par le gouvernement et fait l'objet d'une protection toute spéciale de sa part lorsque le contrat est passé. L'expérience prouve que l'application de ce principe tourne tout à la fois à l'avantage de l'ouvrier et de l'entrepreneur lui-même. Sans doute, il y a des circonstances où

même une loi générale autorisant le gouvernement, lorsque celui-ci passe des contrats, à protéger les journaliers et autres manœuvriers, n'atteint pas son but, mais le jour n'est pas éloigné, j'espère, où quelque député, animé de l'esprit public, saisira la Chambre d'une mesure d'une portée encore plus haute que celle-ci. Le parlement, on le sait, accorde de temps à autre des chartes à des compagnies se chargeant d'entreprendre l'érection de travaux publics, et surtout de la construction de chemins de fer. Quelquefois le gouvernement promet verbalement de subventionner l'entreprise, ou bien la compagnie passe avec le gouvernement un contrat stipulant l'octroi de certaines subventions, à une phase future des travaux, probablement après l'achèvement d'une certaine partie de ces travaux.

Or, les intéressés, avant de gagner leurs subventions, contractent des obligations. Et s'ils négligent d'exécuter leurs travaux, ils ne méritent pas de subventions et par conséquent, il n'existe pas de fonds à même lesquels les ouvriers puissent être payés. Le projet de loi en discussion suggère un moyen pratique de protéger les travailleurs, dans les circonstances de cette nature. Les efforts de l'honorable député, je l'espère, seront couronnés d'un plein succès. Homme d'affaires pratique, l'honorable député possède une connaissance intime et approfondie des moyens les plus propres à assurer cette protection, au plus grand avantage des travailleurs. Si j'en juge d'après ce rapide examen qu'il m'a été donné de faire de la mesure projetée, l'honorable député a paré à toutes les éventualités. Quand un comité spécial ou le comité général de la Chambre sera saisi du projet de loi il sera temps alors de résoudre les objections qui pourront se produire. Les travailleurs et tous ceux qui sont employés à des travaux publics de cette nature ont contracté, si je ne me trompe, une dette de gratitude envers l'honorable député, qui a bien voulu prendre l'initiative de la mesure en discussion.

M. BAIN : Il n'y a pas le moindre doute, à mon avis, que le projet de loi présenté par l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) n'est que la traduction de nos vives préoccupations, touchant les défectuosités de notre législation relative à la main-d'œuvre employée aux travaux publics. La Chambre n'a jamais hésité à accorder des chartes donnant l'existence corporative à diverses entreprises publiques et conférant à leurs promoteurs des privilèges très étendus. En outre, tous ceux d'entre mes honorables collègues qui ont quelque expérience de la vie parlementaire savent avec quelle hésitation la Chambre, après avoir une fois accordé à une compagnie certains privilèges relatifs à une entreprise publique, se décide à empiéter sur les droits ainsi conférés, quand la compagnie fait des tentatives raisonnables de poursuivre l'exécution des travaux projetés. Mais l'expérience faite dans certaines localités relativement à ces travaux publics indique qu'il existe de graves sujets de plaintes au sujet de la façon d'agir des compagnies en question envers les manœuvriers employés à l'érection de leurs travaux. Les municipalités n'ont montré guère d'empressement à aider ces entreprises et il est fâcheux, en outre, que cette aide ait été prélevée sur les journaliers, en les payant au taux de trente ou cinquante pour cent de la minime somme qu'ils recevraient même si on leur payait leurs gages en entier.

M. FLINT.

Deux entreprises publiques, la session dernière, ont accaparé l'attention du comité des chemins de fer, dont les membres se sont préoccupés spécialement des difficultés auxquelles le bill en discussion est destiné à porter remède. L'une des deux compagnies en question, si je ne me trompe, après avoir entrepris des travaux et les avoir exécutés en grande partie, offrit de régler ses dettes en payant trente ou trente-cinq pour cent de ses créances, tout au plus. Dans le cas signalé par l'honorable député de Hamilton (M. McKay), la compagnie a exécuté les travaux d'une façon fort singulière. Un certain nombre des membres de la corporation du chemin de fer en question formaient une compagnie de construction, dans le but d'enlever l'entreprise à la compagnie du chemin de fer. Cette compagnie de construction, à son tour, céda l'entreprise à des sous-entrepreneurs américains qui étaient venus au pays, comme toutes ces compagnies étrangères, d'une énorme réputation de richesse ; ces prétendus millionnaires étaient, disait-on, des entrepreneurs d'élite, en mesure de pousser les travaux avec activité. Ils se chargèrent d'exécuter l'entreprise, à un bas prix absurde, comme l'a fait observer le ministre des Chemins de fer. Puis ces messieurs, à leur tour, confièrent en sous-main l'exécution des travaux, par sections, à d'autres sous-entrepreneurs.

Or, si les prix primitifs, au dire du ministre qui s'y connaît, étaient absurdes, je le demande, quels devaient bien être ceux donnés par les sous-entrepreneurs, quand ils vinrent à employer des journaliers au cœur de l'hiver, à un moment où l'ouvrage était peu abondant et où les hommes et les attelages étaient sans travail ? Et quel a été le résultat de l'entreprise ? Il a été établi devant le comité des chemins de fer que les entrepreneurs, ces hommes de chemin de fer soi-disant millionnaires, au lieu de consacrer leur propre argent à l'entreprise, empruntèrent à une banque locale dans le voisinage des travaux, la somme nécessaire pour effectuer même les paiements des premiers mois, donnant leur entreprise en garantie. Et lorsque le paiement du second mois devient échu, ils furent incapables de payer leurs employés en entier, se contentant de faire un paiement partiel. Peu après, ils firent banqueroute.

Dans quelle position se trouvèrent alors et les malheureux journaliers et les fournisseurs de matériaux et de provisions pour ces travaux publics ? Les entrepreneurs avaient emprunté l'argent nécessaire pour les travaux exécutés, et leur fortune personnelle se trouvait à l'abri à l'étranger et hors de la portée de ceux qui avaient fourni la main-d'œuvre à l'entreprise. Lorsque ces faits furent portés à la connaissance du comité des chemins de fer, celui-ci adopta, sans coup férir, la seule ligne de conduite possible dans les circonstances ; il décida tout simplement que la compagnie à laquelle avait été accordée la charte primitive et qui était venue demander au parlement de nouveaux droits et privilèges, serait tenue de régler ces réclamations, comme condition préliminaire de l'obtention des nouveaux droits ou privilèges qu'elle sollicitait. Or, je tiens à déclarer à la Chambre que, depuis la dernière session du parlement, la compagnie en question n'a pas encore acquitté les créances de l'année dernière et n'a pas droit par conséquent de bénéficier de la législation qu'elle a sollicitée, la session dernière. Il est rumeur qu'au lieu de venir solliciter de la Chambre une nouvelle législation,

la compagnie avait donné avis qu'elle solliciterait de la législature à Toronto certains privilèges de nature à lui permettre en quelque sorte d'atteindre l'objectif qu'elle a en vue sans sans se soumettre à la législation adoptée ici, la session dernière.

M. l'Orateur, nous n'avons jamais lésiné, quand il s'est agi d'accorder des privilèges à ces compagnies, mais il est temps, à mon avis, de réfléchir mûrement aux conséquences d'un tel système. Et si, en accordant mon appui au projet de loi en discussion, je mérite l'épithète de protectionniste, j'accepte bien volontiers l'imputation, pourvu que la Chambre prenne les moyens de protéger les ouvriers du pays contre de semblables projets. Peu importe les moyens d'atteindre ce but, que ce soit la législation proposée par mon honorable ami, ou des amendements à la loi des chemins de fer. Mon honorable ami lui-même, j'en suis sûr, ne tient pas à la réforme de la législation ou à ce que son projet de loi soit décrété par la Chambre, pourvu que l'objectif qu'il a en vue soit atteint et qu'à l'avenir il soit aussi difficile de faire réussir des projets apocryphes de la nature de celui-ci, à l'aide desquels, par le passé, on a maintes et maintes fois fraudé les travailleurs. A mon avis, M. l'Orateur, le meilleur moyen d'atteindre ce but serait d'ajouter à la loi générale des chemins de fer ou à la loi des travaux publics, un amendement stipulant que dans les circonstances en question, le chemin lui-même ou les travaux publics devraient être grevés d'un privilège semblable à celui que les ouvriers, sous l'empire d'une disposition législative décrétée dans quelques provinces, possèdent sur les travaux qu'ils ont érigés ou auxquels ils ont consacré leur travail. Le ministre des Chemins de fer devrait mettre la chose à l'étude et voir s'il ne serait pas possible d'élaborer quelque mesure de ce genre. J'ai entendu quelque député affirmer ici un fait, dont, du reste, je ne saurais garantir l'authenticité ; c'est qu'aux Etats-Unis il existe un système tendant à empêcher les entrepreneurs de frauder les travailleurs de leurs droits. Loin de moi la pensée de chercher à créer des embarras aux entrepreneurs ou aux compagnies, dans la construction des grands travaux publics ; dans bien des circonstances, ils ont, je le sais, de graves embarras à surmonter.

L'expérience du passé, toutefois, tend à prouver que dans une foule de circonstances, c'est un parti pris de recourir à un procédé qui permet de faire supporter les pertes par les journaliers et par les fournisseurs des compagnies, dans l'exécution de leurs travaux. Il est temps que les compagnies qui obtiennent des privilèges et des droits exclusifs comprennent bien ceci : il ne leur est pas loisible de recueillir les bénéfices de la main-d'œuvre employée dans l'érection de ces ouvrages, tandis que les travailleurs eux-mêmes sont privés des profits légitimes de leurs travaux. Je ne crains pas de le dire, il n'y a pas au pays de groupes d'individus qui aient tant de misère à gagner l'argent qui leur est promis, même quand on les paie jusqu'au dernier centin, que les journaliers employés aux travaux de chemins de fer et autres travaux publics. Dans les temps critiques que nous traversons, à une époque où nos hommes d'affaires bien souvent font faillite, parce qu'il leur est impossible de joindre les deux bouts, il est souverainement décourageant pour eux, au moment où ils sont aux prises avec leurs créances ordinaires, de se voir dépouiller par un entrepreneur qui arrive dans la localité, précédé d'une réputation de millionnaire et qui fait banqueroute au bout de six semaines ou de deux mois, leur léguant une foule de dettes contractées chez eux par les journaliers et les sous-entrepreneurs, dettes variant de cent ou deux cents à mille dollars ; et pour constater à la fin qu'il leur est impossible de réaliser plus de 30 ou 40 pour 100 sur ces créances. Il est grandement temps, à mon avis, d'adopter les remèdes législatifs propres à mettre un terme à un tel état de choses. Je suis prêt à accorder le plus loyal appui à toute mesure propre à créer en faveur de ces différentes classes de citoyens une situation sûre, équitable ; d'adopter, en un mot, une mesure qui leur rende tout simplement justice.

M. RYCKMAN : J'ai à présenter mes félicitations à l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) qui s'est constitué le promoteur du bill en discussion. C'est à mes yeux une mesure de souveraine importance. L'expérience du passé nous a appris les embarras qu'éprouvent les journaliers à se faire payer dans certaines parties du pays, et surtout dans la ville de Hamilton. Les travailleurs employés à ces importants travaux publics, courent très souvent de graves dangers ; ils travaillent dur, beau comme mauvais temps, et pour des gages assurément fort raisonnables ; et avec tout cela, ils courent les risques de ne pas être payés. Les ouvriers du pays, à mon avis, ont une dette de gratitude à acquitter envers l'honorable député de Glengarry, qui a bien voulu se constituer le promoteur de ce projet de loi, projet que je me ferai un devoir d'appuyer.

M. HAGGART : Je suis pleinement d'accord avec l'honorable député, promoteur du bill dont la Chambre est saisie, et je n'ai pas le moindre doute qu'il est animé des meilleurs intentions du monde. Que la Chambre me permette, toutefois, de signaler à son attention quelques-unes des difficultés qui s'opposent à toute législation dans le sens de la mesure actuelle.

D'abord, l'honorable député nous propose de disposer des deniers confiés en dépôt au gouvernement à titre de garantie, de l'achèvement des travaux. Cet argent est déposé au fonds consolidé du Canada, et ne se trouve à la disposition ni de la Chambre, ni du ministre.

Or, la question est de savoir si nous avons le pouvoir d'employer cet argent pour d'autres fins que celles stipulées par la loi. Une clause créant pour le gouvernement l'obligation de disposer de cet argent de la manière proposée par l'honorable député de Glengarry, demanderait une rédaction fort soignée. A mon avis, il faudrait, dans ce but, un message de Son Excellence, et la législation proposée, dans sa teneur actuelle, ne peut être présentée qu'avec le consentement du cabinet. Je puis toutefois faire erreur, et il est fort possible que la Chambre ait le pouvoir de statuer sur l'emploi à faire de cet argent.

Mais dès que cette législation sera adoptée, les embarras commenceront. A quelle époque faudra-t-il rendre à l'entrepreneur son dépôt. Dans la supposition que l'on présente au bureau une réclamation contre le gouvernement, celui-ci a le devoir de l'examiner. Qui va décider du bien-fondé de cette créance ? Le ministre des Chemins de fer représente-t-il le tribunal, ou le créancier a-t-il un recours statutaire contre le gouvernement et peut-il intenter une poursuite devant la cour de l'Echiquier ?

L'honorable député n'a pas cité un seul cas où il soit arrivé que des journaliers employés aux travaux publics du pays, ou des conducteurs d'attelages n'aient pas été payés. Le ministre des Chemins de fer et celui des Travaux publics ont toujours l'œil ouvert à ce que les journaliers et les conducteurs d'attelages employés à ces travaux soient payés jusqu'au dernier centin. Quant au pour cent retenu aux entrepreneurs, à titre de garantie du parachèvement de l'ouvrage, nous l'appliquons toujours, s'il est nécessaire, au paiement des journaliers et des conducteurs d'attelages employés aux travaux. Cela n'étant pas suffisant, j'ai quelquefois essayé, par voie d'arrêté ministériel, à obtenir l'argent déposé au fonds consolidé du Canada, afin de parfaire la somme voulue pour payer entièrement les journaliers; mais je constatai que la chose était impossible chaque fois qu'il s'est présenté une juste réclamation venant de journaliers employés aux travaux publics, la pratique que nous avons suivie jusqu'ici a été de venir devant le parlement et d'en obtenir l'argent nécessaire pour les payer.

Je ne vois pas comment la législation présentée par l'honorable député puisse forcer la Couronne à parfaire le paiement des dettes, dans le sens indiqué. Cela est toujours une question de faveur, dans une certaine mesure. Il n'est pas un ministre des Chemins de fer ou des Travaux publics en Canada qui négligerait de voir à ce que les journaliers employés aux travaux publics soient payés. Je n'ai nulle objection à ce que le projet de loi subisse la seconde épreuve, mais je prierais l'honorable promoteur du bill de peser mûrement les difficultés signalées, celle, d'abord, de disposer des sommes déposées au fonds consolidé ; celle de constituer le ministère des Chemins de fer juge de la légitimité de la créance ; enfin, la difficulté de forcer l'entrepreneur à se passer de l'argent qu'il a déposé, en raison d'une réclamation qui peut être fausse, et cela quand le statut stipule que l'entrepreneur a droit d'intenter une action contre la Couronne. A mon avis, l'honorable député ferait bien de décider s'il préfère que le bill soit renvoyé à un comité spécial ou qu'il soit étudié par le comité général de la Chambre, l'une ou l'autre procédure étant agréable au cabinet, mais l'honorable député devrait bien peser les difficultés d'applicacion de ce projet de loi, et s'efforcer de refaire le premier article.

Le quatrième article est ainsi conçu :

Toute compagnie constituée en corporation par le parlement du Canada ou en recevant une subvention en argent, sera responsable du paiement des gages ou du travail fait par tout contremaître, ouvrier, journalier ou attelage employé par un entrepreneur de la compagnie, ou par tout sous-entrepreneur engagé dans l'exécution des travaux de la compagnie.

A mon sens, c'est là un excellent principe. Ce principe peut-il s'appliquer aux compagnies qui ont reçu leur existence du parlement par le passé, et obtenu un droit constitutionnel à leur charte actuelle, c'est là, une question que je ne suis pas en mesure de résoudre pour le moment. Toutefois, on pourrait insérer dans le bill une disposition stipulant qu'il s'appliquera à toutes les corporations et compagnies qui recevront à l'avenir leur existence du parlement fédéral. Je signale ces différents points pour faire voir les objections que peut soulever en comité le bill de l'honorable député, objections qu'il pèsera mûrement, je n'en doute point, avant que le projet de loi subisse sa troisième épreuve.

M. HAGGART.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'hésite pas à dire que le principe général incorporé dans le projet de loi en discussion a droit à mon pl is cordial appui. A mon avis, l'objectif poursuivi par l'honorable député est de nature à rallier l'assentiment de presque tous les membres de la Chambre. Je ne m'occupe en ce moment que du principe du bill, et non pas de ses détails qui pourront être étudiés en comité.

Relativement aux objections soulevées par le ministre des Chemins de fer, je puis lui dire qu'il est arrivé que dans l'érection de travaux publics construits sous la direction du département des Chemins de fer, alorsque des entreprises importantes avaient été adjugées par le gouvernement, et cédées à des sous-entrepreneurs par l'entrepreneur du gouvernement, il est arrivé, dis-je, aux ouvriers et aux journaliers de ne pas être payés bien qu'il leur fût dû d'énormes sommes d'argent. Je fais allusion dans le moment au chemin de fer d'Oxford et du Cap-Breton, plutôt connu sous le nom de ligne Courte. J'ai souvenance que le sous-entrepreneur aux yeux de la population du district était censé en état de payer ses travailleurs. Il se chargea de l'entreprise, employa des hommes et des chevaux, fit des comptes très élevés chez les marchands, exécuta ces travaux pour le gouvernement, et finit par déguerpir, sans avoir payé un seul dollar à ses employés. L'injustice était si criante que le gouvernement s'adressa au parlement et en obtint à même le trésor public, un crédit destiné à payer les ouvriers. L'ex-juge Clarke fut envoyé par le gouvernement pour régler ces réclamations, et je dois dire que les adversaires politiques trouvèrent abondante matière à critiquer dans le mode d'expédition de la besogne d'autant plus que c'était à la veille d'une élection ; le juge, en effet, tint séance toute la nuit, réglant comme par manière d'acquit les comptes qu'on lui présenta, dans l'impossibilité où il se trouvait de rendre complètement justice, et paya les travailleurs au moyen de chèques sur le trésor public. Pas une voix ne s'éleva en Chambre pour s'opposer au paiement de l'énorme somme d'argent nécessaire pour solder ces dettes. En effet, ces hommes qui avaient travaillé tout l'été, avec leurs chevaux et leurs garçons, se trouvaient à la fin de la saison, sans le sou.

C'était un si sanglant outrage que le gouvernement crut devoir venir demander un crédit au parlement. Nous votâmes l'argent et payâmes les ouvriers ; il existe sans doute d'autres faits, venus à la connaissance de députés dont la carrière parlementaire est plus longue que la mienne. Ce que nous a dit le ministre des Chemins de fer, je le reconnais, mérite d'être pesé. Le principe du bill offre certaines difficultés d'application. Je demande d'abord à la Chambre d'étudier quelques instants avec moi le principe en lui-même. La Chambre approuve-t-elle le principe que l'honorable député de Glengarry (M. McLennan), nous invite à appliquer, et estime-t-elle qu'il soit juste? Quel est-il, ce principe ? L'honorable député affirme que, lorsqu'à l'occasion de travaux publics, une entreprise est adjugée à des entrepreneurs qui en confient l'exécution à des sous-entrepreneurs, lesquels emploient à ces travaux des journaliers, leurs fils et leurs attelages, le gouvernement devrait exiger une garantie assurant le paiement des gages dus aux travailleurs. Est-ce là un principe légitime, et la Chambre devrait-elle hésiter à l'adopter ? Je crois que non.

M. HAGGART : Ce n'est pas là du tout le principe du bill.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, c'est là le principe. Quel est le titre du bill ? " Loi concernant la responsabilité de Sa Majesté et des compagnies publiques à l'égard de la main-d'œuvre employée dans l'exécution de travaux publics." Je me borne pour le moment à l'étude des dispositions relatives aux travaux publics. Le premier acte est ainsi conçu :

1. Dans le cas où quelque entrepreneur de Sa Majesté, ou quelque sous-entrepreneur engagé dans l'exécution de travaux publics adjugés par contrat par Sa Majesté, ne paierait pas les gages ou le travail fait par quelque contremaître ouvrier, journalier ou attelage employé sur ces travaux publics,—pourvu que demande de paiement soit présentée au bureau du ministre qui aura adjugé ce contrat au nom de Sa Majesté pas plus de trois mois après que ce paiement aurait dû être fait, et qu'une preuve satisfaisante de la dette soit fournie,—Sa Majesté deviendra responsable du paiement de cette dette, jusqu'à concurrence du montant de tous les deniers ou effets entre les mains de Sa Majesté pour garantir l'exécution de l'entreprise à la date du dépôt des dites demande et preuve.

Si je ne me trompe, l'objectif que l'honorable député a en vue tend à garantir aux contremaîtres, aux ouvriers, aux journaliers le paiement des gages qu'ils ont virtuellement gagnés. Comme moyen d'assurer ce résultat, l'honorable député suggère que le gouvernement se rende responsable du paiement de ces sommes d'argent, du moment qu'une preuve satisfaisante de la dette sera fournie au ministre, jusqu'à concurrence du montant des derniers ou effets déposés entre les mains du gouvernement, pour garantir l'exécution de l'entreprise. Le ministre affirme que le mode suggéré de disposer des derniers ainsi gardés en dépôt offre des difficultés. Je ne sache pas, pour le moment du moins, que ces embarras soient insurmontables. Que propose-t-on en effet ? Du moment qu'une entreprise est adjugée pour l'exécution de travaux publics, le bill projeté déclare que l'exécution convenable des travaux sera censée comprendre le paiement, par l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur, des gages ou du travail fait par les ouvriers. Puis le bill stipule que, si ces paiements ne sont pas faits par l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur, ils le seront à même le effets ou deniers déposés entre les mains du gouvernement. Si le parlement adoptait ce projet de loi, il n'offrirait nulle difficulté d'application.

Sir ADOLPHE CARON : Le bill actuel implique une garantie plus étendue.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je le sais parfaitement. Aujourd'hui, les entrepreneurs ne donnent au gouvernement aucune garantie du paiement des ouvriers. L'honorable député propose que les effets ou deniers déposés entre les mains du gouvernement soient retenus pour le paiement des ouvriers. Quelle difficulté d'application cela offre-t-il ? Si l'entrepreneur n'exécute que la moitié des travaux, le gouvernement garde le depôt, afin d'assurer le parachèvement des travaux, et si l'entrepreneur néglige de payer ses ouvriers, le gouvernement retient l'argent, afin d'assurer le paiement des gages.

J'affirme donc que le principe du bill en soi, me paraît parfaitement légitime, et à mon avis, l'honorable député (M. McLennan) a indiqué un moyen d'application fort efficace, sans doute, le bill aura besoin d'être amendé en comité ; mais pour le moment, il n'est question que du principe même du bill, et je me réserve le droit de suggérer les amendements que je croirai utile d'apporter aux détails de la mesure, lorsque celle-ci sera étudiée en comité. Pour mon compte, je désire donc exprimer ici ma cordiale approbation de l'objectif poursuivi par l'honorable député (M. McLennan) et en même temps je crois devoir ajouter qu'à mon avis le bill, autant que j'ai pu l'étudier, ne me paraît pas offrir d'insurmontables difficultés d'application.

M. OUIMET : L'honorable député (M. Davies) a réussi à faire saisir à la Chambre les multiples embarras que créerait l'adoption du projet de loi en discussion. Règle générale, les entreprises de travaux publics sont adjugées par soumission, et l'on exige, en même temps que les soumissions, les garanties de l'exécution convenable des travaux. D'après la teneur d'un arrêté ministériel qui est en vigueur depuis une quinzaine d'années, il est exigé un dépôt de cinq pour cent de la somme brute de l'entreprise. Je dois d'abord dire, au début, qu'à mon avis, cette somme de cinq pour cent, dans la plupart des cas, est tout à fait insuffisante, et cela surtout en présence de la forte concurrence qui règne actuellement et nous permet de faire exécuter les travaux à très bas prix. Règle générale, dans mon ministère, les soumissions reçues pour travaux publics sont au moins inférieures de 25 et même de 50 pour 100 aux estimations de l'ingénieur. J'ai déjà signalé au ministère l'insuffisance de ce dépôt de cinq pour cent : mais on prétend que l'augmentation de la garantie aurait pour effet de créer en faveur des riches entrepreneurs une espèce de monopole dans ce genre d'affaires. Pour une entreprise de $10,000, il n'est exigé que cinq pour cent de garantie, soit un dépôt de $500, somme tout à fait insuffisante et que je voudrais voir élevé de dix pour cent au moins. La conséquence de ce relèvement de taux du dépôt serait, sans doute, de mettre les contracteurs pauvres dans l'impossibilité de se procurer l'argent nécessaire pour le dépôt, et par là même de soumissionner. Ce serait peut-être un excellent résultat pour les entrepreneurs d'élite et solvables, et à mon sens le pays ne pourrait qu'en bénéficier à la longue. L'expérience m'a prouvé que celui qui entreprend des travaux à bas prix se trouve forcément dans l'obligation de chercher à se procurer la main-d'œuvre et les matériaux au meilleur marché possible, s'il veut faire quelque profit.

Cette coutume d'adjuger les entreprises aux plus bas prix est une source de nombreux embarras. Il surgit des différends soit avec le surintendant des travaux, soit avec l'ingénieur, et finalement, en dépit de l'attention et du soin apporté par les fonctionnaires du ministère, l'administration éprouve souvent des pertes, au moins relativement à la qualité de l'ouvrage. Un entrepreneur pauvre, surtout en l'absence du surintendant, trouve toujours moyen de faire entrer de mauvais ouvrage dans les travaux.

La garantie que le ministère demande actuellement est destinée à assurer l'exécution des travaux, et si l'entrepreneur manque de les parfaire, alors c'est le fonds de garantie de cinq pour cent qui est appelé à combler l'écart dans les dépenses qu'entraîne pour le ministère, soit la demande de nouvelles soumissions, soit le parachèvement des travaux sur les ordres de ses propres fonctionnaires.

Or, si nous demandons une nouvelle garantie pour le paiement des gages des journaliers, il en résultera une diminution dans le chiffre des soumissions et une augmentation dans le coût des travaux publics. Je n'affirme pas que ce serait là un mal sans compensation. En Angleterre et en France, les entrepreneurs de travaux publics sont des hommes d'élite, qui sont en mesure d'établir au delà de tout doute non seulement leur parfaite solvabilité, mais, en outre, leur expérience technique et leur bonne réputation comme entrepreneurs.

L'établissement de ce système en Canada, tournerait certainement à l'avantage du pays et de ceux qui sont chargés de l'administration des ministères des Travaux publics et des Chemins de fer et Canaux. Mais je pose la question : Ce système concorderait-il avec les idées actuelles, aujourd'hui que le bon marché est considéré comme le grand idéal qu'on cherche à atteindre ici-bas ? Ce système ne répondrait certainement pas aux idées que j'entends préconiser ici tous les jours et dont on se sert comme arguments contre l'administration actuelle.

Lorsque mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) affirme que le gouvernement devrait s'interposer entre les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs, il oublie, je présume, la doctrine de l'autonomie provinciale dont il s'est constitué l'intrépide et enthousiaste champion. Il sait parfaitement bien que la législation de chacune des provinces règle les relations entre journaliers et entrepreneurs. Je suppose un instant que mon ministère fasse exécuter des travaux à l'Ile du Prince-Edouard, nous faudra-t-il donc établir là un personnel de piqueurs chargé non seulement de la tenue des registres du travail, mais encore de faire un rapport quotidien au département du montant des gages dus à chaque journalier par l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur ? Si cela était nécessaire, alors il vaudrait bien mieux renoncer au système actuel, ne plus donner les travaux publics à l'entreprise—et sauf dans quelques cas isolés et là seulement où l'on emploierait des entrepreneurs de solvabilité parfaitement établie—il serait bien préférable de faire exécuter les travaux à la journée sous la direction et la surveillance du département. Il nous resterait alors le matériel d'exploitation et les dix ou vingt pour cent—profit fort raisonnable pour tout entrepreneur de travaux publics—iraient au bénéfice du gouvernement.

Voici un autre inconvénient qui me semble découler de l'adoption de ce principe, lequel, après tout, me paraît légitime : c'est que, dans les idées du siècle, la Couronne est mise sur le même pied que le créancier ordinaire. La tendance du bill étant d'assimiler la Couronne au propriétaire ordinaire, qui donne une entreprise pour la construction d'une maison, la Couronne se trouverait dans la même position que le propriétaire ordinaire, avec cette différence, toutefois, que le propriétaire ordinaire ou l'homme d'affaires se trouve toujours sur les lieux à surveiller les travaux, et la loi provinciale l'avertit que s'il ne surveille pas le cours des travaux et s'il ne voit pas à ce que les gages soient payés, alors il est lui-même responsable. C'est là au moins la loi de la province de Québec. Mais quand il s'agit de l'administration d'un département public et de travaux exécutés sur tous les points du pays, des côtes de l'Atlantique à celles du Pacifique, l'inconvénient serait, à mon avis, beaucoup plus considérable, surtout si l'on tient compte du fait que la responsabilité, aux termes du projet de loi, ne doit durer que trois mois.

Le bill accorde trois mois à l'ouvrier, à dater de la fin des travaux, pour présenter au département sa demande de paiement, et cela afin d'assurer de la part du département l'obligation de voir à ce que ses gages soient payés ; or, le département, pour parer à cette éventualité, serait obligé de retarder chaque paiement de trois mois. Bien que le principe en jeu dans ce bill soit excellent, puisqu'il tend à assurer au salarié le légitime paiement de son travail, je vois toutefois, de graves inconvénients dans l'application du projet de loi ; et en outre, il découlerait de son application une autre conséquence que la Chambre ne doit point perdre de vue, je veux dire l'augmentation du coût de tous les travaux publics qui en résultera.

M. LAURIER : Vous vous plaigniez, il y a un instant de ce que les soumissions étaient trop basses.

M. OUIMET : En effet, et je le répète, tous nos embarras proviennent de ce fait. Que la Chambre me permette de lui en donner un exemple. L'autre jour, le département demandait des soumissions pour des travaux considérables que nous avons l'intention d'exécuter à la Baie Georgienne. Le coût des travaux est évalué par notre ingénieur à $200,000. Or, il nous est venu une soumission de $144,000, tandis que celle des entrepreneurs, à mon avis, expérimentés et solvables oscillaient entre $200,000 et $444,000. De l'avis de l'ingénieur en chef de mon ministère, la plus basse soumission, outre qu'elle n'assurait aucun profit à l'entrepreneur, ne lui permettait même pas de payer les gages à ses ouvriers, au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Le cas échéant, et en raison du faible chiffre de la garantie exigée de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, il en résulterait une foule de demandes de paiement présentées au département pour matériaux, chose qu'on peut mettre ici sur le pied de la main-d'œuvre, et ces réclamations resteraient en suspens pendant plusieurs années. De fait, les réclamations contre le département des Travaux publics ne s'éteignent jamais.

J'ai eu à examiner des réclamations qui existaient même avant le passage au pouvoir du parti libéral et un grand nombre d'entre elles nous ont été léguées par le gouvernement Mackenzie. C'est, je crois, le plus grand ennui des ministres d'avoir à étudier des masses de documents pour arriver, en général, à donner la même réponse qu'auparavant, savoir, que la réclamation ne peut être acceptée.

M. LAURIER : N'y a-t-il pas de remède à cela ?

M. OUIMET : Le seul remède serait d'invoquer la loi de la prescription et l'opinion publique est d'avis que la Couronne ne doit jamais s'en prévaloir. En ce qui concerne les chemins de fer, je n'ai rien à dire ; mais avant que ce bill devienne loi, je crois qu'il devrait être étudié par les départements eux-mêmes. Si l'honorable député de Glengarry veut consulter le département de la Justice et celui des Travaux publics, il trouvera peut-être le moyen de rendre son bill acceptable. Je dois dire que dans chacun de nos contrats, nous nous faisons autoriser à payer les gages des journaliers ; mais quand nous n'avons pas d'argent, nous ne pouvons le faire. Quand il n'y a pas assez d'argent pour

terminer les travaux, nous ne pouvons tirer sur la somme déposée entre nos mains comme garantie. Comme l'a dit le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart), ces sommes vont au trésor public et on ne peut tirer dessus que pour terminer les travaux.

M. INGRAM : Après avoir suivi attentivement le débat qui vient d'avoir lieu sur ce bill, j'en conclus avec d'autres préopinants qu'une législation de ce genre est nécessaire. Le cas du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, dans lequel une injustice a été commise envers les journaliers employés aux travaux et construction de ce chemin est pour moi la preuve que tous les membres de cette Chambre ont un devoir à remplir en adoptant une législation qui s'applique à des cas de ce genre. L'honorable ministre des Travaux publics a dit à l'auteur de ce projet de loi qu'il ferait bien d'en conférer avec les départements de la Justice, des Chemins de fer et des Travaux publics en vue de perfectionner une législatson qui remédierait à ces difficultés. Quand un chemin de fer est subventionné, il me semblerait raisonnable de supposer qu'avant de payer le subside pour une section de 10 milles, le département des Chemins de fer rechercherait si les gages des journaliers ont été payés. Il me semble que cela serait un remède et qu'il pourrait être très facilement appliqué.

L'honorable ministre des Travaux publics émet l'idée que dans l'adjudication des travaux, on devrait donner la préférence aux entrepreneurs qui ont de l'argent. Comme l'un de ceux qui représentent les vues de la classe ouvrière dans ce pays, bien que je sache que ces vues sur ce point sont quelque peu opposées à cette idée, je crois que c'est une idée très juste. Je ne connais pas de cas dans lequel des entrepreneurs à l'aise aient refusé de payer leurs hommes. C'est généralement l'entrepreneur spéculateur, qui veut faire de l'argent par tous les moyens honnêtement ou malhonnêtement, qui a des difficultés avec ses journaliers. Quant aux travaux publics, il me semble que tout contrat de construction d'un édifice public ou d'un dock est sujet à certains devis, et on devrait insérer dans les devis une disposition portant que tous les gages dus aux journaliers employés à ces travaux devront être payés avant qu'une somme quelconque soit payée à l'entrepreneur.

Il me semble qu'il y a un autre moyen de régler ces difficultés. Je ne crois pas que l'honorable député de Glengarry s'imagine un seul instant que la loi qu'il présente a chance d'être adoptée dans cette Chambre. L'honorable député n'est pas un avocat et je ne sais pas si dans l'élaboration de son bill, il s'est assuré ou non les services d'un avocat. Mais il y a une chose que nous savons, c'est que l'honorable député a eu en fait de construction de travaux publics plus d'expérience que probablement n'importe quel autre membre de cette Chambre, et c'est la raison pour laquelle il a cru qu'il était de son devoir de proposer le projet de loi. J'ai entendu dire qu'il y avait des plaintes, mais je sais que, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, on a fait des travaux publics l'automne dernier et au commencement de l'année dernière, et il n'y a pas un journalier employé à ces travaux, et il n'y a pas dans le comté ou la localité un homme qui ait fourni des matériaux ou tout autre chose pour ces travaux publics, qui n'ait été payé, jusqu'au dernier sou pour son travail ou ses fournitures. En parlant ainsi, je désire faire la distinction entre les entrepreneurs honnêtes et les entrepreneurs malhonnêtes, et je suis convaincu qu'il n'y a pas un entrepreneur honnête qui s'oppose à une législation de ce genre.

M. McMULLEN : J'ai suivi attentivement le débat et je suis tout à fait en faveur du principe du bill. Il serait à déplorer que dans une réunion de lumières légales comme il y en a dans cette Chambre, il fut impossible d'élaborer un bill qui, jusqu'à un certain point du moins, résolve la difficulté que le bill actuel a pour but d'écarter. Je suis heureux de voir que l'opinion générale de la Chambre est en faveur du projet de loi. On pourrait résoudre jusqu'à un certain point du moins l'objection soulevée par le ministre des Chemins de fer (M. Haggart) ou en nommant un comité spécial chargé de reviser le bill. Comme l'a dit le dernier préopinant, il n'y a pas de doute que la longue expérience de l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) en matière de travaux publics, l'a portée à saisir la Chambre de cette question, et pour moi je serai heureux si nous pouvons élaborer une loi qui remédie au mal qu'il cherche à faire disparaître.

En ce qui concerne l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), je ne consentirai jamais à ce que nous en revenions à l'expérience que nous avons faite du système de travail à la journée. Nous avons essayé cela au sujet du pont Curran, avec les tristes résultats que cette Chambre ne connaît que trop. Et ce ne sera pas nous faire honneur que de revenir à ce système. J'ai foi dans le système des contrats publics, et je crois que si le gouvernement voulait s'efforcer de garder en sa possession assez d'argent pour payer les gages des journaliers, on éviterait beaucoup de plaintes.

Quant aux autres parties du bill, j'avoue franchement qu'elles présentent beaucoup de difficultés, mais je ne crois pas qu'en comité on eut beaucoup de difficultés à rédiger des articles qui pussent résoudre les objections faites et être avantageuses aux journaliers. On sait très bien que l'hiver dernier le comité des chemins de fer a eu à considérer un cas mentionné par l'honorable député de Wentworth (M. Bain), dans lequel un certain nombre d'hommes qui avaient travaillé comme journaliers à qui on était à la veille de voler clairement le fruit du travail de tout un hiver. Et si jamais il y a eu un acte par lequel le comité des chemins de fer a mérité la faveur des journaliers, c'est l'acte par lequel il modifia la charte de la compagnie en question de façon à l'obliger à payer ses journaliers. J'espère que les efforts de mon honorable ami, le député de Glengarry, ne resteront pas infructueux. C'est la deuxième ou troisième session à laquelle il présente ce bill. Il a les sympathies des deux côtés de la chambre, et il devrait y avoir dans cette chambre assez d'aptitudes légales et d'affaires pour nous permettre de préparer une loi qui réponde aux exigences de la situation.

M. MONCRIEFF : Le bill présenté par mon honorable ami le député de Glengarry (M. McLennan) semble recevoir l'approbation indiscutable de la Chambre. Je ne vois pas qu'il y ait de difficultés insurmontables qui s'y opposent. Les fonctionnaires et les ministres des départements, surtout ceux des Travaux publics et des Chemins de fer, auront peut-être à surveiller attentivement l'application

de certains détails, mais je crois qu'à tout événement on pourrait mettre en pratique une législation qui serait satisfaisante.

Je ne partage pas l'opinion du ministre des Travaux publics (M. Ouimet), quand il prétend que grever ainsi des dépôts, ce serait en faire disparaître la raison même. Il serait facile de surmonter cette difficulté. Si la garantie ordinairement exigée n'est pas suffisante—et je crois qu'elle est de 5 pour 100—que le gouvernement exige le dépôt d'un percentage supplémentaire pour faire face à cette obligation en faveur du journalier.

M. McLENNAN : Le gouvernement retient 10 pour 100 sur les estimations mensuelles jusqu'au parachèvement des travaux.

M. MONCRIEFF : Il importe peu que cette somme soit retenue à même les estimations mensuelles ou qu'elle soit déposée dès le commencement des travaux, du moment que le gouvernement détient une garantie suffisante pour protéger les ouvriers. Naturellement, il y a un certain nombre de détails qui s'imposent. Je crois qu'il faudra fixer une limite aux chiffres des gages pour lequel la garantie serait détenue. S'il plaît à un homme de travailler cinq ou six mois sans retirer de gages, il ne devra pas être dans une meilleure condition que celui qui n'a travaillé que trente jours. Dans tous les cas, on ne devrait permettre au travailleur, garanti par le fonds que d'être garanti pour un certain nombre de jours déterminés.

Je ne vois pas qu'il y ait rien de sérieux dans l'objection soulevée au sujet de la difficulté de savoir quelles sont les premières personnes qui ont droit aux gages. Dans tous les travaux publics, il y a généralement un surintendant qui pourrait donner des renseignements là-dessus et dire si les hommes sont bien ou mal traités. S'ils étaient mal traités, je suppose que le département pourrait arranger cela de quelque façon, comme on le fait dans les cours de justice, par exemple, en donnant avis sur le lieu des travaux que toutes les réclamations qui seront envoyées dans les trente jours, seront acceptées et que celles qui viendront plus tard ne le seront pas.

On a aussi prétendu aujourd'hui que des réclamations injustes pourraient être exercées contre ce fonds, et que le gouvernement aurait beaucoup de difficultés à déterminer la somme due à chacun. Je ne crois pas qu'il y aurait beaucoup de difficulté à cet égard, car l'entrepreneur qui possède la réserve déposée entre les mains du gouvernement examinera certainement chaque réclamation pour voir si elle est juste. S'il admet qu'elle est juste, tout est dit ; s'il prétend qu'elle est injuste, c'est à lui de prouver ce qu'elle devrait être. Ce sont là des questions de détail, je ne crois pas que ces détails soient tels qu'ils ne puissent être réglés. Je ne crois pas que les difficultés soient assez grandes pour nous empêcher d'adopter le projet de loi avec les amendements nécessaires.

En somme, je suis en faveur du bill. L'honorable ministre des chemins de fer dit qu'il n'a jamais connu une personne ayant souffert sous l'opération du régime actuel. Il y a peut-être suffisamment de protection aujourd'hui, mais il se peut que nous n'ayons pas toujours un ministre des Chemins de fer qui s'intéresse autant aux ouvriers du pays que le titulaire actuel. Tant qu'il sera là, je crois que je consentirais volontiers à travailler pour n'importe qui, confiant que l'honorable ministre verrait à me faire payer si je donnais valeur. Pour ces raisons, je déclare simplement que j'approuve le principe du bill, et je ne crois pas qu'il y ait des difficultés de détails suffisantes pour empêcher le comité ou le département de la Justice d'élaborer une loi qui répondrait à toutes les exigences.

M. McNEILL : Je voudrais ajouter ma voix à celle des honorables députés qui ont exprimé leurs sympathies à l'égard de mon honorable ami, l'auteur de ce bill. Il y a sans doute beaucoup de vrai dans l'objection soulevée par l'honorable ministre des Chemins de fer et l'honorable ministre des Travaux publics qu'on éprouvera quelque difficulté à arranger les détails nécessaires pour donner un effet pratique à ce projet de loi. Mais le mal à vaincre est si grave et les fins que vise le bill si justes, que le projet de loi se recommande de lui-même à la faveur des députés des deux côtés de la chambre ; et je crois de fait que ce serait mettre en doute les aptitudes d'affaires des membres de cette chambre que de supposer qu'il serait impossible de donner effet à un projet de loi de ce genre.

J'ai été beaucoup frappé par une remarque faite par mon honorable ami le ministre des Travaux publics, car, d'après ce qu'il a dit, il semblerait que le bill aurait incidemment un autre résultat très précieux, auquel peut-être ne songeait pas mon honorable ami le député de Glengarry (M. McLennan) quant il présenta ce projet de loi. Il semblerait nécessaire, pour remplir les fins du bill, d'augmenter le dépôt exigé des entrepreneurs des travaux publics. D'après ce que l'honorable ministre a dit, il paraîtrait que l'augmentation du dépôt serait une grande protection pour le public. Il n'y a pas de doute que l'une des grandes difficultés que le ministre des Travaux publics à a rencontrer —et je suppose qu'il en est de même de l'honorable ministre des Chemins de fer—vient de ce que des gens soumissionnent pour des travaux dont ils ignorent le premier mot et qui sont eux-mêmes incompétents comme entrepreneurs, outre qu'ils n'ont pas assez d'argent pour les appuyer, pour leur permettre d'exécuter leurs contrats et que souvent ces gens soumissionnent à des chiffres beaucoup plus bas que ceux qu'il faudrait pour exécuter les travaux. Avec la loi actuelle et dans l'état actuel de l'opinion publique, il est excessivement difficile pour le ministre d'éviter d'accorder un contrat à ces hommes, dut-il savoir parfaitement que, par le fait, le public court le risque de sérieuses pertes, je sais que des cas de ce genre sont arrivés plus d'une fois ; et si le résultat du bill de l'honorable député est de rendre plus difficile pour des entrepreneurs de ce calibre l'obtention de contrats, je crois que l'on aura atteint un but très avantageux, et c'est un très fort argument en faveur du bill présenté par mon honorable ami.

M. MILLS (Bothwell) : Ce débat est de nature a faire naître, dans l'esprit de tous ceux qui l'ont suivi, l'impression qu'une sixième session n'est pas une très bonne occasion pour discuter un projet de loi de ce genre. Il me semble voir une certaine importance dans la protection à accorder à l'intérêt public dans les affaires de ce genre de même que l'intérêt des particuliers qui ont affaire à des entrepreneurs malhonnêtes. Je n'ai pas de doute qu'il y a beaucoup à dire en faveur de l'opinion exprimée par le ministre des Travaux publics que

la garantie exigée des entrepreneurs devrait être augmentée dans l'intérêt public.

Il me semble que l'auteur du bill et d'autres députés de la droite qui l'ont discuté n'ont pas distingué entre la somme placée en la possession du gouvernement comme garantie de la bonne exécution des travaux, et la somme qui peut être due par le gouvernement aux entrepreneurs pour des travaux réellement faits. Je ne puis voir à quel titre la somme mise en la possession du gouvernement comme garantie de la bonne exécution des travaux pourrait, dans l'intérêt public, être consacrée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été ainsi déposée. En préparant des plans pour des travaux publics, en annonçant pour solliciter des soumissions, en adjugeant les travaux et en mettant sur les lieux des personnes pour voir à ce qu'ils soient bien exécutés, le gouvernement fait une forte dépense dans l'intérêt public ; et s'il en adoptait la proposition contenue dans le bill à l'effet que la somme entière du dépôt soit sujette à être grevée en vue de protéger les journaliers à l'emploi des entrepreneurs, ou supprimerait du coup la garantie du gouvernement. La perte quelconque ou l'inconvénient que le public pourrait éprouver par suite de ce que les travaux ont été adjugés à des personnes qui ont failli, devraient être supportée sans la moindre compensation.

M. McNEILL : Mon honorable ami voudra-t-il me permettre de m'expliquer. Ce que j'ai dit était dans l'hypothèse qu'une garantie plus forte serait exigée afin de faire face aux exigences du bill.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas ce qui est dit dans le bill. Je n'ai pas d'objection au principe du bill—si l'on peut appeler cela le principe du bill—de créer une garantie pour le paiement des personnes employées. Il ne faut pas perdre de vue que l'obligation doit être une obligation contre ce que la compagnie a gagné, et non contre ce que la compagnie a déposé. Ce que l'on propose en fait, c'est un bill qui fera du gouvernement le payeur au nom de l'entrepreneur, et cela pour tous les travaux publics du pays. Je ne dis pas que ce soit une chose irrégulière, mais ne confondons pas des choses qui sont tout à fait différentes. Voilà ce que l'on propose de faire, si l'on veut faire quoi que ce soit d'effectif.

Il nous faut d'abord examiner l'utilité de l'entreprise publique ; et il nous faut examiner l'intérêt public dans l'exécution de cette entreprise ; il nous faut protéger le trésor public contre toute perte dans cette exécution ; et le dépôt fait au gouvernement est fait dans le but de protéger le trésor public et le public lui-même contre cette perte. Ce que l'honorable député propose, c'est d'imposer au gouvernement l'obligation de se porter garant, jusqu'à concurrence du dépôt qu'il a en sa possession, du paiement des personnes employées. Je dis que cela ne saurait être. La somme d'argent déposée appartient au public dans un but de garantie publique. Ce que l'on pourrait grever, c'est ce que les entrepreneurs ont gagné, ce qui est toute autre chose, et c'est à cela que le bill devrait tendre.

Actuellement, ce à quoi l'honorable député tend dans son bill, c'est de rendre le gouvernement responsable de la somme gagnée par les entrepreneurs, et de le charger de voir à ce qu'elle soit payée aux sous-entrepreneurs, ou aux journaliers employés aux travaux. Je ne dis pas que cela puisse être fait. Vous imposez de nouvelles obligations au gouvernement, vous proposez d'augmenter les frais d'administration du département ou des deux départements qui pourront avoir des travaux de ce genre à adjuger. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Je ne dis pas que la chose n'ait assez d'importance pour imposer cette obligation au gouvernement et préparer le rouage nécessaire a son accomplissement. Mais ce que je veux faire remarquer, c'est que le bill dans sa forme actuelle n'atteint pas ce but ; il faut en changer radicalement la forme.

Maintenant, y a-t-il un mal public assez grave pour rendre cette législation nécessaire ? Le ministre des Travaux publics dit que si l'on augmente le chiffre des dépôts, on aura une meilleure classe de soumissionnaires, moins de risque pour assurer la bonne exécution des travaux et une moindre nécessité d'obtenir des garanties. Je suppose qu'on a attiré l'attention de l'auteur du bill sur un certain nombre de cas, et je crois qu'il serait très important de prouver qu'il y a eu dans la pratique de nombreux abus du genre de ceux auxquels ce bill a pour but de remédier, afin qu'il y ait une raison suffisante pour délibérer sur le bill.

Il me semble que ce que l'on devrait faire serait de lire le bill, de le renvoyer au comité des chemins de fer et de nommer un comité spécial dont l'honorable député ferait partie, chargé de voir à ce que le bill soit bien rédigé et bien préparé afin d'atteindre ce but. Je crois aussi que le ministre des Travaux publics et le ministre des Chemins de fer, au nom du gouvernement, devrait prendre la responsabilité de dire si une nouvelle dépense et une nouvelle obligation à imposer au gouvernement sont justifiées par les abus que l'honorable député entreprend de corriger.

M. DICKEY : D'autant que j'ai pu en juger par la discussion, il me paraît y avoir un concours assez général d'opinion en faveur du but que poursuit l'auteur du bill, s'il m'est permis de faire une distinction entre le but et le principe du bill. Je crois que tous nous devons avoir beaucoup de sympathie pour le but que poursuit l'honorable député au moyen de ce bill. Je ne me propose pas de le discuter au point de vue auquel d'autres députés se sont placés, mais simplement de mentionner la position prise à cet égard par le département que j'ai l'honneur de présider.

Je dois dire que, dans mon opinion, le bill dans sa forme actuelle ne réalisera pas le but que poursuit l'honorable député. Je ne crois pas qu'il soit impossible de rédiger un bill qui atteigne ce but, mais je crois qu'un comité général de la Chambre serait très inopportun pour la discussion d'un bill de cette nature. Je partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que le bill, pour être efficace, a besoin de subir un changement radical, et je dis ceci en me plaçant au point de vue de l'honorable député de Glengarry. On peut juger utile de légiférer dans le sens d'une disposition statutaire applicable à tous les cas ; néanmoins, ce sera au comité à se prononcer là-dessus.

Je propose donc à l'honorable député que son bill soit lu maintenant une seconde fois et qu'il soit ensuite renvoyé à un comité spécial de membres de cette chambre. Je suggérerai les noms de MM. McLennan, Haggart, Mills (Bothwell), Davies (I.P.-E.), Tisdale, Flint, Masson, Northrup et sir Hector Langevin. Dans cette recommandation,

qui est naturellement sujette à correction, j'ai fait la part passablement large aux membres du barreau, en leur adjoignant une couple d'hommes qui ont eu une grande expérience pratique en matière de contrats. Je tiens pour certain que ce comité s'abouchera avec le département spécialement intéressé, et qu'il profitera peut-être aussi de l'avis du département de la Justice, et je crois qu'ainsi le but que poursuit l'honorable député sera mieux atteint que si le bill était renvoyé à un comité général de la Chambre.

La proposition est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

M. McLENNAN: Je propose—

Que le dit bill (n° 4) soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. McLennan, Davies (I.P.-E.), Flint, Haggart, Masson, Mills (Bothwell), Northrup et sir Hector Langevin, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre et d'envoyer quérir personnes, papiers et documents.

La proposition est adoptée.

DEUXIÈME LECTURE

Bill (n° 7) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.—(M. Mulock.)

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 10.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 30 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

COMITÉS PERMANENTS.

M. Foster, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi, le 2 courant, présente le rapport suivant—

N° 1.—PRIVILEGES ET ELECTIONS.

Messieurs

Amyot,
Beausoleil,
Bruneau,
Caron (sir Adolphe),
Choquette,
Coatsworth,
Costigan,
Daly,
Davies (I. P.-E.),
Desaulniers,
Dickey,
Edgar,
Flint,
Fraser,
Geoffrion,
Ives,
Langelier,
Langevin (sir Hector),
Laurier,
Lavergne,
Leclair,
Lister,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McLeod,
Martin,
Masson,
Mills (Bothwell),
Mulock,
Northrup,
Ouimet,
Pelletier,
Préfontaine,
Tisdale,
Weldon, et
Wood.

M. DICKEY.

N° 2.—LOIS EXPIRANTES.

Messieurs

Belley,
Bennett,
Boston,
Cameron (Inverness),
Carroll,
Corbould,
Dawson,
Delisle,
Ferguson (Renfrew),
Gillies,
Girouard,
Grieve,
Harwood,
Henderson,
Hutchins,
Legris,
McDonald (Victoria),
Pridham,
Pope,
Reid,
Robillard,
Ryckman,
Temple, et
Tyrwhitt.

N° 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES.

Messieurs

Allan,
Baird,
Beausoleil,
Belley,
Bennett,
Bergin,
Borden,
Bourassa,
Boyd,
Boyle,
Bryson,
Calvin,
Cameron (Inverness),
Carignan,
Charlton,
Corby,
Denison,
Fauvel,
Gibson,
Hodgins,
Hughes,
Kaulbach,
Kenny,
Landerkin,
Langelier,
Lépine,
Lippé,
Livingston,
McInerney,
Masson,
Metcalfe,
Mignault,
Mills (Annapolis),
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Pope,
Préfontaine,
Prior,
Proulx,
Putnam,
Reid,
Ross (Dundas),
Ryckman,
Smith (sir Donald),
Temple,
Tisdale,
Wilmot,
Wood, et
Yeo.

N° 4.—BILLS D'INTERET PARTICULIER.

Messieurs

Allan,
Barnard,
Belley,
Bennett,
Borden,
Bourassa,
Boyd,
Brodeur,
Campbell,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Casey,
Chesley,
Choquette,
Cleveland,
Cochrane,
Corbould,
Corby,
Craig,
Davies (I. P.-E.),
Delisle,
Denison,
Dickey,
Dupont,
Edwards,
Fairbairn,
Frémont,
Joncas,
Kenny,
LaRivière,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lépine,
Macdonald (Huron),
Macdonell (Algoma),
McAlister,
McDougall (Cap-Breton),
McInerney,
McKay,
Marshall,
Mignault,
Miller,
Moncrieff,
Monet,
Northrup,
Ouimet,
Pelletier,
Prior,
Proulx,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Smith (Ontario),

Guillet,
Harwood,
Hazen,
Hodgins,
Ives,
Stairs,
Vaillancourt,
Weldon,
White (Shelburne), et
Yeo.

N° 5.—ORDRES PERMANENTS.

Messieurs

Bergeron,
Bourassa,
Bowers,
Brodeur,
Brown,
Burnham,
Cargill,
Desaulniers,
Dyer,
Ferguson (Leeds et Grenville),
Gillmor,
Girouard,
Grieve,
Hodgins,
Hughes,
Ingram,
Lavergne,
Macdowall,
McInerney,
McNeill,
Mills (Annapolis),
Marshall,
Masson,
Miller,
Monet,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Pridham,
Rinfret,
Rosamond,
Rowand,
Scriver,
Stevenson,
Wilmot, et
Wood.

N° 6.—IMPRESSIONS.

Messieurs

Amyot,
Bergin,
Bourassa,
Charlton,
Costigan,
Davin,
Grandbois,
Innes,
Kaulbach,
Landerkin,
LaRivière,
Lépine,
Maclean (York),
McLean (King),
McMullen,
Putnam,
Rider,
Somerville,
Stevenson,
Sutherland,
Taylor, et
Tisdale.

N° 7.—COMPTES PUBLICS.

Messieurs

Amyot,
Béchard,
Belley,
Bergeron,
Bergin,
Boyle,
Bryson,
Cameron,
Campbell,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Rich'd),
Chesley,
Coatsworth,
Cochrane,
Costigan,
Craig,
Daly,
Davies (I. P.-E.),
Devlin,
Ferguson (Leeds et Grenville),
Fraser,
Gibson,
Gillmor,
Haggart,
Haslam,
Hughes,
Jeannotte,
Joncas,
Landerkin,
Langelier,
Lister,
Macdonell (Algoma),
McDougald (Pictou),
McGregor,
McInerney,
McKay,
McMullen,
Martin,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Montague,
Mulock,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Scriver,
Somerville,
Sproule,
Tarte,
Taylor,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Wallace, et
Wood.

N° 8.—BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs

Allan,
Amyot,
Bain,
Baird,
Barnard,
Beausoleil,
Béchard,
Beith,
Bernier,
Blanchard,
Borden,
Bowers,
Bowman,
Boyd,
Boyle,
Bruneau,
Burnham,
Calvin,
Cargill,
Carignan,
Carling (sir John),
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Cartwright (sir Rich'd),
Charlton,
Chesley,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Colter,
Corby,
Craig,
Daly,
Davies (I. P.-E.),
Devlin,
Dickey,
Dugas,
Dyer,
Earle,
Edgar,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Foster,
Fraser,
Fréchette,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Grant (sir James),
Guay,
Guillet,
Haggart,
Hazen,
Henderson,
Ingram,
Ives,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Lachapelle,
Landerkin,
Langelier,
Langevin (sir Hector),
Laurier,
Lister,
Livingston,
Lowell,
Macdonald (King),
Macdowall,
McAlister,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McIsaac,
McKay,
McLennan,
McLeod,
McNeill,
Mara,
Martin,
Masson,
Metcalfe,
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Mulock,
Northrup,
O'Brien,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Pelletier,
Pope,
Préfontaine,
Prior,
Putnam,
Rider,
Rosamond,
Rowand,
Ryckman,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Smith (sir Donald),
Stairs,
Sutherland,
Temple,
Tisdale,
Turcotte,
Wallace,
White (Shelburne),
Wilson, et
Yeo.

N° 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs

Bain,
Beith,
Bergeron,
Bernier,
Blanchard,
Boston,
Bowers,
Bowman,
Boyd,
Brodeur,
Burnham,
Calvin,
Cameron,
Hutchins,
Ingram,
Innes,
Jeannotte,
Joncas,
LaRivière,
Leclair,
Leduc,
Legris,
Lépine,
Lippé,
Livingston,
Macdonald (Huron),

Campbell,
Cargill,
Carignan,
Carling (sir John),
Carpenter,
Casey,
Choquette,
Christie,
Cleveland,
Cochrane,
Corbould,
Daly,
Davin,
Davis (Alberta),
Desaulniers,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Edwards,
Fairbairn,
Fauvel,
Featherston,
Ferguson (Leeds et Grenville),
Ferguson (Renfrew),
Forbes,
Fréchette,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Girouard,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Harwood,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Macdonald (King),
Macdowall,
McDonald (Assiniboia),
McGregor,
McLean (King),
McLennan,
McNeill,
Mara,
Marshall,
Metcalfe,
Mignault,
Miller,
Montague,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Pope,
Pridham,
Proulx,
Putnam,
Reid,
Rinfret,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Rowand,
Sanborn,
Semple,
Smith (Ontario),
Sproule,
Sutherland,
Turcotte,
Tyrwhitt,
Wilmot, et
Wilson.

M. FOSTER : Je propose—

Que le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre soit adopté.

La proposition est adoptée.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS.

M. FOSTER : Je propose—

Qu'il soit ordonné d'envoyer au Sénat un message informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des impressions, savoir : MM. Amyot, Bergin, Bourassa, Charlton, Costigan, Davin, Grandbois, Innes, Kaulbach, Landerkin, LaRivière, Lépine, Maclean (York), McLean (King), McMullen, Putnam, Rider, Somerville, Stevenson, Sutherland, Taylor et Tisdale, agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des impressions du parlement.

La proposition est adoptée.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

M. FOSTER : Je propose :

Qu'un comité spécial composé de sir Adolphe Caron et MM. Amyot, Cockburn, Davin, Davies, L.P.-E., Edgar, Fraser, Laurier, McNeill, Mills (Bothwell), O'Brien, Rinfret Scriver, Weldon et White (Shelburne), soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque ; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La proposition est adoptée.

SIR CHARLES TUPPER.

M. CASEY :

Pendant quelles période ou périodes sir Charles Tupper a-t-il rempli la charge de ministre des Chemins de fer depuis sa nomination comme haut commissaire non salarié le 30 mai 1883 ?

M. HAGGART : Sir Charles Tupper a été en fonctions, sans émoluments, depuis mai 1883, pendant une période de onze mois et vingt-quatre jours.

DIRECTEUR DES POSTES A BRAMPTON.

M. FEATHERSTON :

Un directeur des postes a-t-il été nommé à Brampton en remplacement de feu M. M. Elliott ? Dans l'affirmative, quel est son nom, et quand a-t-il été nommé ?

M. OUIMET : Au nom du directeur général des Postes (sir Adolphe Caron), je dois répondre que M. W.-B. McCullen a été nommé temporairement le 2 mai 1890, et permanemment, le 10 octobre 1891. Il donna sa démission le 9 mai 1894, et M. W.-A. McCullen fut nommé pour lui succéder le 6 mai 1895.

FERME EXPÉRIMENTALE.

M. FEATHERSTON :

Le gouvernement se propose-t-il de nommer une personne compétente pour prendre la direction du département des bestiaux à la Ferme Expérimentale d'Ottawa ? Dans l'affirmative, une personne a-t-elle été choisie pour cet objet, et quel est son nom ?

M. MONTAGUE : Jusqu'aujourd'hui le professeur Robertson a exercé les fonctions de directeur agricole et de commissaire de l'industrie laitière. Il demande à être relevé de ses fonctions de directeur agricole parce que tout son temps est pris par son travail en faveur de l'industrie laitière et par ses efforts fructueux pour développer nos industries du fromage et du beurre sur les marchés anglais. On a compris que ces fonctions étaient tellement importantes et le professeur Robertson si compétent à les exercer qu'on a jugé à propos de faire droit à sa demande et que sa démission comme directeur agricole a été acceptée. Il a été nommé " Commissaire agricole de l'industrie laitière." En conséquence, la question de la nomination d'un homme pratique de première classe pour prendre la direction du département des bestiaux et du département agricole, est à l'étude. La nomination n'a pas encore été faite, mais nous espérons pouvoir obtenir un homme de première classe. J'ai reçu un grand nombre de recommandations de la part d'un homme très distingué dans l'industrie de l'élevage.

PERMIS DE PÊCHE.

M. LANDERKIN :

Existe-t-il un règlement du département des Pêcheries qui défende aux gardiens et inspecteurs de pêcheries de faire connaître les noms des personnes qui ont versé $10 ou moins pour leurs permis de pêche ? Quels sont les noms des personnes ayant des permis dans le district de Lennox qui ont payé, durant les deux dernières années, $10 ou moins pour leurs permis, et combien a été versé par chacune d'elles ?

M. COSTIGAN : Il n'existe pas de règlement particulier à cet égard, mais les instructions géné-

rales adressées à tous les gardiens de pêcheries contiennent le paragraphe suivant :

Il est strictement défendu aux gardiens des pêcheries de communiquer, sans l'autorisation du département, aux reporters de journaux ou à toute autre personne, des faits se rattachant à leur correspondance officielle ou à leurs attributions officielles.

PAIEMENTS faits par E.-H. Sills, I.P., de Napanee, de sommes de $10 ou moins, pour demandes de permis, durant l'exercice 1893-94 :

Année.	Envoyé pour	Montant.
		$ cts.
1894....	Charles White	10 00
1894....	O. Rikely	10 00
1894....	Donald Rikely	10 00
1893....	R. Keech	5 00
1893....	V. Keech	5 00
1893....	Fred Jennings	5 00
1894....	R. Keech	5 00
1894....	Chas. Moore	5 00
1893....	Parks et Bray	3 00
1893....	F. Keech	3 00
1894....	Jas. Pollard	3 00
1894....	Thos. Ruttan	3 00
1894....	Ruttan et Beaubien	3 00
1894....	Thos. Ruttan	3 00
1894....	Ruttan et Beaubien	3 00
1894....	W. H. Joyce	3 00
1894....	Irvine Joyce	3 00
1894....	W. H. Diamond	3 00
1894....	Jonas Sharp	3 00
1894....	Peter Loyst	3 00
1894....	Ed. Fournier	3 00
1894....	O. Rikely	2 40
1893....	J. N. Post	1 75
1893....	Ed. Moore	1 50
1894....	S. Quackenbush	1 50
1894....	Chas. Moore	1 50
1894....	Wm. Davy	1 50
1894....	G. Spencer	1 50
1894....	Ed. Moore	1 50
1894....	P. Brown	1 25
1894....	Thos. McWain	1 00

REMBOURSEMENT.

SOMMES envoyées par E.-H. Sills, I.P., de Napanee, Ont., avec demandes de permis qui n'ont pas été accordées, l'argent étant remboursé—1893-94 :

Année.	Envoyé pour	Montant.
		$ cts.
1893....	Parks et Bray	3 00
1893....	Fred Jennings	5 00
1894....	Thos. Ruttan	3 00
1894....	Ruttan et Beaubien	3 00
1894....	do do	3 00
1894....	S. Quackenbush	1 50
1894....	R. Keech	5 00
1894....	Wm. Davy	1 50
1894....	Thomas Luffman	*6 50
1894....	Chas. Moore	5 00
1894....	O. Rikely	2 40
1894....	Chas. Moore	1 50
1894....	Edward Fournier	3 00
	Total	43 40

* T. Luffman envoya $13. Il reçut un permis de $6.50; la balance fut remboursée.

1894-95.

Chas. White	$10 00
O. Rikely	10 00
D. Rikely	10 00
F. Shewman	10 00
Thos. VanOrder	6 00
James Hann	6 00
Ed. Moore	5 00
Ed. Moore	5 00
McCabe Frères	3 00
James Pollard	3 00
Robt. Cousins	3 00
Thos. Ruttan	3 00
Thomas McWain	3 00
Jonas Sharp	3 00
Peter Lloyst	3 00
Wm. Davy	1 50
Ed. Moore	1 50
Wm. McHendry	1 50
Post Frères	3 00
Samuel Davy	1 50
Levi Fish	1 00

EDIFICE PUBLIC PROJETÉ À PICTON.

M. DAWSON :

1. Le gouvernement se propose-t-il d'ériger un édifice public sur le terrain acheté de M. J.-N. Carter, dans la ville de Picton? 2. Dans la négative, ou si la question de l'emplacement de l'édifice public projeté n'a pas encore été réglée, pourquoi le gouvernement a-t-il acheté le dit terrain? 3. Et pourquoi la question du dit emplacement n'a-t-elle pas encore été réglée.

M. OUIMET : La réponse à la première question est : Non ; on a obtenu un autre emplacement plus désirable. Quant à la seconde question, au moment où le terrain Carter fut acheté, il était impossible d'obtenir l'autre propriété. Quant à la troisième question, la question est à l'étude, avec espérance d'un règlement très prochain.

LOYERS DU GOUVERNEMENT À PICTON.

M. DAWSON :

1. Quel montant de loyer a été payé au percepteur du revenu pour le département des Travaux Publics, depuis février 1894, par chacun des locataires ou occupants des bâtisses situées sur le terrain acheté de M. J.-N. Carter, comme site de l'édifice public projeté à Picton? Quels sont les noms des locataires ou occupants, la date du paiement et le montant payé? 2. Quelques-uns d'entre eux doivent-ils des arrérages? Si oui, quels sont leurs noms et le montant des arrérages?

M. OUIMET : Le percepteur du revenu pour le département des Travaux publics n'a encore perçu aucun de ces loyers. Tous ces locataires doivent des arrérages, et en voici la liste :

Alcorn et Young	$105 00
Richard Hubbs	105 00
Richard Benson	105 00
Sixsmith et Baker, et J.-N. Carter (évalué à)	105 00
Cowan et Hodgins	84 00
	$504 00
Moins la réduction réclamée par M. Hubbs, qui est de	13 50
Total	$490 50

Certaines taxes payées par M. Carter doivent être aussi déduites.

COMMUNICATION AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY :

Les bateaux brise-glace ont-ils commencé à traverser entre le Cap Traverse, I.P.-E., et le Cap Tourmentin, N.-B.? Si oui, quand? Si non, pourquoi? Les malles sont-elles maintenant transportées par les dits bateaux?

M. COSTIGAN : Les bateaux brise-glace ont commencé à traverser, vendredi, le 24 courant. Trois de ces bateaux sont partis du Cap-Traverse. Six bateaux ont quitté samedi le Cap-Tourmente. Trois sont revenus, dimanche, le 26 courant, du Cap Traverse avec vingt-six sacs de malle. Lundi, les bateaux quittèrent le Cap-Traverse ; mais ils furent obligés de revenir à cause des glaces flottantes. Mardi, il n'y eut aucune traverse, ni d'un côté, ni de l'autre, à cause de la tempête de vent du nord-ouest et de l'amoncellement de la neige. Les malles sont maintenant traversées par les bateaux sur un parcours aussi long que possible.

SIR CHARLES TUPPER.

M. PERRY :

Est-il vrai que sir Charles Tupper, secrétaire d'Etat, voyage en wagon particulier dans le comté du Cap-Breton pendant la campagne électorale, aux frais du public?

M. HAGGART : Je ne sais pas comment voyage sir Charles Tupper. Je lui ai prêté mon wagon particulier, et je n'ai aucun doute qu'il voyage à ses propres dépens.

NAVIGATION DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN, N.-B.

M. COLTER :

Quelles sommes ont été votées par le parlement pour améliorer la navigation de la rivière Saint-Jean, N.-B., et ses tributaires pendant les années de 1887 à 1895, inclusivement? Quelle partie de ces crédits a été dépensée chaque année pour les dites améliorations pendant la dite période? En quels endroits de la dite rivière ces sommes ont-elles été dépensées?

M. OUIMET : La réponse à ces questions remplira plusieurs pages de papier-tellière et on travaille actuellement à sa préparation. Je prie l'honorable monsieur de demander par un avis de motion qu'un état soit déposé devant la Chambre, et la réponse demandée sera prête lorsque la motion sera proposée.

EXPORTATION DE BESTIAUX EN EUROPE *VIA* LES PORTS DES ÉTATS-UNIS.

M. LANDERKIN :

Des négociations ont-elles eu lieu entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis en vue d'obtenir de ce dernier l'autorisation d'expédier des animaux vivants du Canada en Europe *via* les ports des Etats-Unis? Si oui, quand ces négociations ont-elles eu lieu et quel en a été le résultat?

M. MONTAGUE : En réponse à l'honorable député, je lui dirai que, d'après les renseignements fournis par mes fonctionnaires, il n'y a aucune correspondance officielle à ce sujet.

M. OUIMET.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE— ECOLES DU MANITOBA.

M. FOSTER : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR : Voici ce message :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes la copie d'une correspondance additionnelle échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la province du Manitoba, au sujet de la question des écoles du Manitoba.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 30 janvier 1896.

RELATIONS DE L'EMPIRE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

M. McNEILL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais attirer l'attention, un instant, sur la résolution dont j'ai donné avis, et qui se rapporte à un sujet d'une très grande importance, sur lequel, je crois, un certain nombre de députés aimeraient à exprimer leur opinion. Je demande, si la Chambre le veut bien, qu'elle soit inscrite au premier article de l'ordre du jour à une des premières séances de la semaine prochaine.

M. LAURIER : De quel jour?

M. McNEILL : Disons mercredi de la semaine prochaine.

M. FOSTER : Je ne m'y oppose pas. C'est une résolution loyale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, vous nous accorderez pour cet objet une de vos journées.

M. FOSTER : Je suppose que l'honorable député réclamera cette manifestation de loyauté comme ayant été provoquée par lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me propose de parler sur cette résolution, et vous connaîtrez alors mes opinions. Je crois que c'est un sujet assez important pour qu'il lui soit consacré une journée du gouvernement.

M. FOSTER : Je propose—

Que la résolution de M. McNeill, dont avis a été donné le 17 janvier, soit inscrite comme le premier ordre du jour, mercredi prochain, après les interpellations.

La motion est adoptée.

DOCUMENTS RELATIFS AUX ÉCOLES DU MANITOBA.

M. LAURIER : Je voudrais savoir si les documents produits récemment par l'honorable ministre, relativement aux négociations entamées avec le Manitoba, constituent toute la correspondance ou s'il reste d'autres documents à produire?

M. FOSTER : Je crois pouvoir dire que tous les documents sont produits.

BILLETS DE PASSAGE GRATUITS AUX MEMBRES DU PARLEMENT.

Le bill (n° 7) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger demain. (M. Mulock).

(En comité.)

Article 1,

M. CASEY : Je suis heureux de pouvoir me trouver d'accord, cette année, avec mon honorable ami, le député de York-nord, sur ce bill. Je disais, l'année dernière, que je m'opposais à son bill tel qu'il était alors rédigé ; mais que j'étais disposé à faire établir comme principe que les frais de route ne devraient pas être payés aux membres du parlement, lorsqu'ils n'avaient rien dépensé pour se rendre à Ottawa ou pour retourner chez eux. Je suis donc heureux de pouvoir donner mon appui au principe du bill tel qu'il est présenté cette année. Mais l'honorable monsieur qui présente ce bill, voudra sans doute, nous expliquer ce que signifient les mots "pour assister aux sessions du parlement ou pour retourner chez lui", qui se trouvent dans le premier article du bill.

Le bill, suivant moi, devrait seulement interdire l'usage d'un billet de passage gratuit pour venir assister aux sessions du parlement et pour retourner au lieu du domicile après la prorogation ; mais il ne devrait pas interdire l'usage d'un billet de passage gratuit, lorsqu'un député a besoin, parfois, d'aller chez lui pour affaires, durant les sessions de la Chambre des Communes. En nous payant nos frais de route, l'intention est de payer simplement les frais encourus pour se rendre ici à l'ouverture du parlement et les frais encourus pour retourner chez nous après la session. Si le paiement de ces frais de route devient une raison interdisant l'usage de tout billet de passage gratuit, l'on ne devrait comprendre que les frais de route encourus pour venir assister à la session, à l'ouverture du parlement, et les frais de route pour retourner chez soi à la fin de la session ; mais un député devrait conserver le droit de se servir d'un billet de passage gratuit, en tout autre temps, sans perdre son droit aux frais de route alloués dans le premier cas.

Si l'honorable député croit avoir donné à cet article cette signification, la chose devrait être exprimée de manière à ne laisser planer aucun doute.

M. MULOCK : En réponse à mon honorable ami, le député d'Elgin-est, je dois dire que les frais de route actuellement payés suffisent à quatre voyages faits chez soi, aller et retour, pendant la session. Peu de personnes, je crois, voyagent plus souvent que cela.

Les frais de route, actuellement payés à raison de 10 centins par mille, suffisent en effet pour quatre voyages.

M. DAVIES (I.P.-E.) : D'après ce que je comprends, cet article se rapporte aux frais de voyage pour se rendre au parlement lors de sa convocation et retourner chez soi après la session parlementaire ; mais il n'a rien à faire avec les voyages qui peuvent avoir lieu, au cours de la session. Un membre du parlement pourra voyager, aller et retour, aussi souvent qu'il le voudra ; mais ses frais de route ne lui seront pas payés pour ces voyages faits au cours de la session ; rien ne sera déduit de ce qui lui est alloué pour frais de route pour payer les voyages faits durant la session.

Les frais de route qui lui sont payés se rapportent au voyage du commencement de la session et au voyage de retour à la fin de la session, et l'article qui est maintenant soumis ne vise que ces deux voyages.

M. CASEY : Je voudrais avoir une explication de l'auteur du bill sur la signification qu'il donne à cet article.

M. MULOCK : J'ai voulu dire tout simplement ce qui est dit dans cet article : je parle des voyages faits pour "assister aux séances du parlement," et je crois que ce langage est assez clair.

Cet article est rejeté comme suit : pour, 24 ; contre, 81.

Préambule,

M. McMULLEN : J'aurais quelques mots à dire sur ce bill. On s'est certainement beaucoup occupé dans le public de ces voyages faits par les membres du parlement au moyen de billets de passage gratuits. D'après ce que je puis voir, les membres du parlement sont les plus pauvrement rétribués dans ce pays. Toutefois, pour dissiper tout soupçon que les compagnie de chemins de fer pourraient exercer une influence indue sur les députés lorsqu'il s'agit de législation pour elles, je serais bien prêt à renoncer au privilège d'obtenir d'elles des billets de passage gratuits. Je préférerais me priver de cet avantage plutôt que de prêter au soupçon que les membres du parlement sont susceptibles d'être influencés par la réception de ces billets de passage gratuits.

Je suis membre de cette Chambre depuis une quinzaine d'années, et j'ai été membre du comité des chemins de fer, pendant cette période. Or, je puis dire honnêtement, après avoir pris part à toutes les séances de ce comité, que jamais l'indépendance d'un membre du parlement n'a fléchi ; ou jamais un député n'a refusé de faire ce qui lui paraissait commandé par l'intérêt public, ou l'intérêt de ses commettants, parce qu'il avait un billet de passage gratuit. Selon moi, cette Chambre se conduit généralement en comité de manière à prouver que ses membres sont tout à fait indépendants de toute faveur accordée ; mais, en même temps, je constate que l'on est fortement opposé dans le pays à cet usage d'accorder aux membres du parlement des billets de passage gratuits. Pour cette raison, je serais bien prêt, pour ce qui me regarde, à l'abolir, ne fût-ce que pour dissiper tout mauvais soupçon contre nous dans le public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une opinion extrêmement judicieuse, d'après moi, fut émise, l'année dernière, par le ministre des Travaux publics, lorsque cette question fut soulevée, et, vu que le gouvernement se dit prêt à faire des économies, il serait à propos d'examiner maintenant cette opinion. Si ma mémoire est fidèle, le ministre des Travaux publics exprima l'opinion (que je crois être raisonnable) que, vu que les chemins de fer ont reçu beaucoup du pays sous forme de subventions, les compagnies de chemins de fer devraient être tenues de transporter gratuitement les membres du parlement.

Cette opinion est juste et raisonnable, et, pour ma part, si quelqu'un veut lui donner effet par une proposition, je suis prêt à l'appuyer. La conséquence serait que le gouvernement épargnerait ce qu'il alloue pour les frais de route, frais qui s'élèvent à une somme considérable, lesquelles comprennent ceux payés pour les sénateurs et ceux payés pour les membres de la Chambre des Communes. C'est ce résultat qu'il faudrait viser. Je ne voudrais pas proposer de voyager gratuitement et de soutirer en outre du gouvernement de quoi payer mes frais de route. La proposition que je viens de mentionner serait, souvent moi, une solution rationnelle de la difficulté, parce qu'il n'est ni désirable, ni convenable que les compagnies de chemins de fer accordent des faveurs à une couple de membres du parlement, ou aux membres d'un côté de cette chambre et n'accorde rien aux autres. Ce genre de faveur soulève des objections. On trouve à redire à ce que les compagnies de chemins de fer se conduisent dans un sens à l'égard des uns, et dans un sens opposé à l'égard des autres, selon qu'elles considèrent les uns ou les autres comme amis ou adversaires; mais en Canada, où les grandes compagnies de chemins de fer ont été subventionnées par l'Etat, nous avons de fortes raisons d'exiger qu'elles transportent gratuitement les membres du parlement.

M. OUIMET: Je crains qu'il ne reste plus à ce parlement assez de temps pour donner suite à l'opinion que j'ai exprimée, l'année dernière. C'est une des bonnes propositions que nous devons abandonner aux soins du prochain parlement, et je suis heureux de voir que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) soit d'accord avec moi sur l'opinion que j'ai émise.

M. MILLS (*Bothwell*): Vous ne serez peut-être plus ici.

M. OUIMET: Nous essaierons de revenir.

M. TARTE: Vous essaierez vainement.

M. OUIMET: Je ne le crois pas, et nous sommes assez sûrs de revenir, et cette proposition sera mise, sans doute, à l'étude, l'année prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce serait le temps aujourd'hui.

M. CASEY: Je trouve étrange que le ministre des Travaux publics considère cette Chambre comme trop près de sa fin pour s'occuper maintenant de la question des billets de passage gratuits. Son devoir ne serait-il pas, par conséquent, de supplier son chef de conseiller le gouverneur général, vu que cette Chambre est entrée dans la saison des feuilles sèches et jaunies, de bien vouloir dissoudre immédiatement ce parlement, puisqu'il est incapable de s'occuper de questions importantes, comme celles, par exemple, d'un bill réparateur et des subsides?

M. OUIMET: Pas avant que les trente jours soient expirés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous pouvons discuter la proposition en question jusqu'à ce que nous ayons atteint les trente jours.

M. MULOCK: Je crois que le comité n'est pas d'accord avec l'opinion de la Chambre s'il adopte la motion à l'effet de rejeter le préambule et le bill. L'Acte que le présent bill a pour objet d'amender est intitulé: "Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes du Canada", et il contient une disposition à l'effet d'indemniser les membres du parlement pour leur assistance aux sessions du parlement. L'indemnité sessionnelle de $1,000 n'est pas un salaire. C'est une simple indemnité. L'allocation sessionnelle pour payer les frais de route n'est pas une augmentation de salaire. C'est une remise de frais, qui est comme une autre indemnité; c'est une remise de l'argent que nous sommes censés avoir dépensé pour assister aux séances du parlement. Mais puisque le public considère cette remise comme l'équivalent d'une obtention d'argent du trésor public par un moyen frauduleux et malhonnête, si nous considérons comme une indemnité ce que nous recevons pour des frais que nous n'avons jamais encourus, il est temps que le parlement respecte sa propre dignité et enlève tout prétexte de parler dans ce sens des membres du parlement.

L'allocation pour les frais de route, qui est de 10 centins par mille, n'est qu'une bagatelle en elle-même. Elle permet, quatre fois par session, à un membre du parlement de se trouver à Ottawa et chez lui; mais quelle que soit l'allocation, notre conduite, ici, ne devrait pas permettre au public de rabaisser comme il le fait la position que nous occupons en parlement.

Les journaux s'attaquent à l'intégrité des honorables députés; ils affirment, comme la chose arrive souvent, dès qu'une loi en faveur de chemins de fer est devant la Chambre, que nous sommes indûment influencés. Quelquefois, ils diront avec une certaine modération que nous subissons inconsciemment une influence indue. D'autres fois, on dit que les membres du parlement sont directement influencés par des dons reçus de compagnies de chemins de fer.

Vu cet état des esprits, il est temps que nous respections la dignité du parlement et ne fournissions plus l'occasion de faire de pareilles critiques. Il est donc malheureux qu'une majorité de ce comité ait résolu de rejeter le présent bill. Je serai obligé, afin de permettre au public de se former une opinion exacte sur les honorables messieurs qui ont pris cette attitude, de prendre le vote de la Chambre, dans un temps où il me sera permis de faire enregistrer les oui et les non, ce qui fera connaître l'attitude de chacun des votants.

Je citerai un exemple.

Prenons l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. McDonald). Je n'ai pas remarqué comment il avait voté en comité; mais je ne le cite que comme exemple, et mon argument ne s'appliquera peut-être pas à lui. Cet honorable député demeure à deux mille milles d'ici, à peu près, et ses frais de route s'élèvent à $400. Le chemin de fer du Pacifique, je suppose—car je ne sais pas s'il en est ainsi ou non—peut lui faire don d'un billet de passage pour se rendre à Ottawa et pour retourner chez lui. En conséquence, cet honorable monsieur épargnera les $400 qu'il aura reçues du parlement pour ses frais de route pour lesquels il n'aura pas déboursé un seul sou, si ce n'est le prix de son char-dortoir. Cet honorable député recevrait en réalité, annuellement, une subvention de $400 du chemin de fer du Pacifique. Le même argument s'applique plus ou moins à tous les autres membres de la chambre qui ont profité de ce privilège.

Or, la proposition qui est maintenant soumise est juste et raisonnable. Elle s'impose à l'attention de ce comité et est certainement d'accord avec l'opinion publique. Nous ne pouvons pas—notre honorabilité s'y oppose—recevoir du trésor public le paiement de nos frais de route pour venir prendre part aux délibérations de cette Chambre, lorsque nous n'avons pas un seul sou à débourser pour ces frais de route ; lorsqu'il nous est permis de voyager gratuitement, grâce à la générosité des compagnies de chemin de fer. Pourquoi les compagnies de chemins de fer seraient-elle généreuses à l'égard des membres du parlement ? ont-elles quelques raisons de l'être, à part d'une ? N'accordent-elles pas des billets de passage gratuits aux députés seulement parce qu'ils sont membres du parlement ? Accordent-elles ces billets de passage gratuits indistinctement aux particuliers, qu'ils soient membres du parlement ou non ? Pourquoi les compagnies de chemins de fer accordent-elles ces billets de passage gratuits aux membres du parlement ? la raison est évidente, et je n'ai pas besoin de la donner. Tous les membres de cette Chambre peuvent répondre pour eux-mêmes. Le pays lui aussi connaît cette raison ; il se chargera de répondre lui-même, et voilà, pour le moment, ce que j'ai à dire sur la question devant cette Chambre et devant le pays.

M. DICKEY : Je voudrais, M. le Président, expliquer le vote que je vais donner en comité, vote que je serai prêt à renouveler en séance de la Chambre et à faire enregistrer dans notre journal. Je ne partage pas l'avis de l'honorable préopinant (M. Mulock) relativement aux frais de route qu'il considère comme une indemnité. Vous pouvez les appeler comme vous le voudrez ; mais ce n'est pas une indemnité. Je demanderai à ce comité : si un député vient ici, loge sous le toit d'un ami, ou d'un parent, durant la session, et ne paie aucune pension ; est-il un voleur ou un coquin parce qu'il retire une indemnité de $1,000 ? L'honorable député de York-nord (M. Mulock) tient-il compte de ce qu'il dépense en voyageant sur les dix centins par mille qu'il reçoit en venant à Ottawa et en retournant chez lui, et rembourse-t-il au trésor public la balance qu'il ne paie pas à la compagnie de chemin de fer ? Ces dix centins par mille ne sont réellement pas une indemnité ; c'est une certaine compensation du temps qui est employé aux séances des membres du parlement. A ce point de vue, je ne crois pas que les frais de voyage ou de pension doivent être considérés comme une autre indemnité. Je serais prêt à voter pour une résolution abolissant toute indemnité, toute compensation, si la majorité de la Chambre y consentait. Mais je douterais de la sagesse d'une telle ligne de conduite dans un jeune pays comme le nôtre, bien qu'il y ait beaucoup à dire en sa faveur.

J'ai un grand respect pour l'opinion publique—personne n'en a plus que moi ; mais, M. le Président, je ne suis pas prêt à agir contrairement à mon jugement pour obéir à cette opinion publique qui n'est pas toujours suffisamment renseignée ; je ne suis pas prêt, pour obéir à cette opinion publique, à faire une chose qui serait une injure lancée contre moi-même et contre mes collègues de la Chambre. Voilà l'attitude que je prends sur ce sujet, et c'est ce qui m'a fait voter comme je l'ai fait. Cette opinion est nourrie par moi depuis longtemps. J'y tiens et je suis prêt à en rendre compte à mes commettants. S'il arrive que mes commettants aient une assez pauvre opinion de moi, pour croire que je sois susceptible d'être influencé par le privilège dont on se plaint, ou pour croire que ce privilège pourrait me faire voter malhonnêtement, je veux bien qu'ils me laissent chez moi, et qu'ils en choisissent un autre pour les représenter.

M. DAVIN : Je désire, M. le Président, dire quelques mots, vu que l'honorable député (M. Mulock) a mentionné mon honorable ami le député d'Assiniboïa-est (M. McDonald) et m'a mentionné moi-même. L'honorable député (M. Mulock) s'est trompé dans ses calculs, puisque la distance entre Ottawa et le lieu de notre domicile n'est pas aussi grande qu'il l'a dit ; mais c'est un simple détail sans grande importance. Permettez-moi de dire quelques mots, et je crois que la Chambre les approuvera : Si je croyais un instant que, en acceptant un billet de passage gratuit de la Compagnie du Pacifique Canadien, ou de toute autre compagnie de chemin de fer, je serais influencé par ce privilège, je ne conserverais pas ce billet de passage pendant une seule minute. Je n'ai jamais demandé un billet de passage gratuit. Ce billet m'est adressé, et avant que je fusse membre du parlement, j'ai toujours voyagé au moyen d'un billet de passage de cette nature qui m'était donné alors, je le suppose, parce que j'étais le rédacteur d'un journal? Mais, M. le Président qu'il m'ait été donné parce que j'étais rédacteur d'un journal, ou qu'il m'ait été donné parce que j'étais membre du parlement, si je m'étais aperçu, un instant, qu'il pût m'influencer, je ne m'en serais certainement pas servi. L'idée qu'il pouvait m'influencer ne m'est jamais venu dans l'esprit. De même que je n'ai jamais pensé qu'il me fut donné pour m'influencer, et, si j'en juge par les discours des membres de cette Chambre qui ont voyagé au moyen de billets de passage gratuits—puisqu'ils les exhibent—il est bien évident, pour moi que ces permis ne les influencent pas. Puisque mon nom a été mentionné je rappellerai qu'en 1891 j'ai fait mettre à l'ordre du jour un bill concernant les chemins de fer ; sir John Thompson était le leader de la Chambre à cette époque et après une longue discussion il le plaça sur l'ordre du jour du gouvernement. Je sais que ce bill n'était pas vu d'un bon œil, ni par le chemin de fer Canadien du Pacifique, ni par le chemin de fer du Grand Tronc, mais cela m'était bien indifférent. J'ai insisté autant que j'ai pu et j'ai réussi à le faire mettre sur l'ordre du jour du gouvernement, mais lorsqu'il vint devant le comité des chemins de fer, ce dernier, dans sa sagesse, l'a virtuellement étouffé.

L'honorable député d'Essex a aussi un bill sur l'ordre du jour. S'il vient devant le comité, je proposerai des amendements qui le mettront dans la position qu'occupait mon propre bill en 1891.

L'honorable député de York-est (M. Maclean) a aussi sur l'ordre du jour un bill qui demande une partie de ce que je demandais en 1891. Je lui ai demandé s'il se proposait d'insister pour le faire adopter, car dans le cas contraire, j'aurais, moi-même, proposé un autre bill.

L'an dernier, j'ai proposé une résolution concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique. Bien que je ne l'aie jamais su directement, et que la chose ne m'ait jamais été dite de manière à ce que j'eusse à m'en occuper, et bien que je ne me sois jamais donné la peine de m'en assurer au près des

autorités du chemin de fer Canadien du Pacifique, cependant, j'ai appris indirectement que cette résolution déplaisait beaucoup à la compagnie. Je n'en ai pas moins discuté ma résolution devant la Chambre et elle a été rejetée.

Si je croyais un instant que le fait d'avoir un permis pouvait m'influencer, je n'en aurais pas, et je suis certain que la grande majorité de la députation est de cette opinion. Je dois dire qu'il y a huit ans, lorsque je suis arrivé ici, si le bill de l'honorable député (M. Mulock) avait été devant la Chambre, j'aurais été porté à l'appuyer. Mais maintenant que je suis membre de ce parlement depuis huit ans, maintenant que je sais, par une cruelle expérience, à quels sacrifices sont soumis tous les députés qui pourraient employer leur temps à faire de l'argent, j'ai changé d'opinion. Tous les députés font des sacrifices énormes qui ne sont pas connus, ni même soupçonnés par l'électorat. Commençons d'abord par l'opposition, qui ne connaît pas les énormes sacrifices faits par un homme qui n'appartient plus à ce parlement, l'honorable M. Blake ; qui ne connaît pas les sacrifices que s'impose pour le pays, le chef actuel de l'opposition ? Qui ne connaît pas les sacrifices que font beaucoup d'hommes de talents que je vois dans le parti ministériel. Le public ne tient pas compte de cela. Il croit que c'est une grosse affaire que d'être membre du parlement. Les gens s'imaginent qu'en votant pour nous ils nous font une faveur, tandis que le plus souvent, en devenant membre du parlement vous faites tort à vos affaires.

Prenons mon propre cas. J'ai dû renoncer à mes affaires pour venir ici, et après huit ans je puis parler avec une franchise qui ne m'était pas permise alors. J'ai fondé un grand journal ; aujourd'hui il est indépendant de tout et ne compte que sur ses propres revenus ; il est devenu une entreprise rémunératrice et j'ai dû le vendre, car je ne pouvais pas le continuer et m'absenter pendant 4, 5 et 6 mois par année.

Les sacrifices que fait un député sont énormes, et je voudrais que l'électorat le comprit bien. S'il le comprenait, au lieu d'avoir de ces permis l'opinion que quelques-uns en ont, ils serait plutôt de l'opinion de l'honorable ministre de la Justice.

Mais cette question, en soulève une autre plus importante dont il faudra tôt ou tard, s'occuper. Nous sommes trop timides ; nous craignons de rencontrer le peuple sur ce sujet. Comme question de fait, rendre justice aux députés c'est rendre justice au pays, et si, sur cette question on commet une injustice envers les membres du parlement on travaille contre les intérêts du peuple. Pour ma part, si jamais cette plus grave question se présente devant le parlement, je prendrai, après mes huit ans d'expérience, une attitude bien différente de celle que j'aurais prise, à mon arrivée.

Il y a huit ans j'aurais été disposé à réduire l'indemnité sessionnelle des députés, tant j'abhorre l'idée qu'un homme pourrait être tenté de venir ici dans tout autre but que de servir son pays. Lorsqu'un homme a été membre du parlement pendant quelque temps, il ne sait que trop que le seul motif qui puisse l'attirer ici, c'est cet esprit public qui le porte à affectionner le périlleux devoir de faire du bien à ses semblables.

M. McNEILL : Je ne dirai qu'un mot en explication du vote que j'ai donné sur cette question. D'abord je répudie dans les termes les plus énergiques l'imputation qu'un membre quelconque de cette Chambre se laisse influencer par l'acceptation d'un permis de chemin de fer ; je ne veux pas croire cela, un seul instant. Mais je sais que cette impression existe, et même assez fortement, dans le public, et je considère qu'il serait regrettable de voir la Chambre faire la moindre chose de nature à donner de la consistance à cette opinion ; et je crois que la meilleure manière d'y répondre est de dire que nous n'accepterons pas de permis sur les chemins de fer.

Puisque j'en suis à parler sur cette question, j'ajouterai que les arguments apportés par l'honorable ministre de la Justice sur cette question m'ont causé une forte impression. J'ai entendu cette question discutée plus d'une fois, en plusieurs endroits, et à différents points de vue, mais jamais je ne l'ai vu exposée avec autant de force et de vérité qu'aujourd'hui par mon honorable ami. Cependant malgré les excellents arguments qu'il a pu apporter en faveur de l'octroi des permis sur les chemins de fer, je persiste à croire que, dans l'intérêt de cette Chambre qui, dans une acception plus étendue, représente les intérêts de tout le pays, qu'il serait préférable que les députés refusent les permis quand ils leur seraient offerts.

Je dois dire que je crois le public dans une grande erreur au sujet de l'indemnité que reçoivent les députés pour leurs dépenses ou leurs services. On s'imagine apparemment, que lorsqu'un député reçoit $1,000 d'indemnité, il reçoit une grosse somme, qu'il est amplement dédommagé de ses pertes.

Maintenant, laissant de côté toute considération de pertes—pertes énormes—que subissent les députés en négligeant leurs affaires pour venir ici, néanmoins la question a un point de vue moins élevé ; voyons le nombre de lettres qu'un député est obligé d'écrire d'un bout de l'année à l'autre. Mettons de côté les dépenses qu'un député est obligé de faire à Ottawa, et calculons ce que coûteraient ces lettres si elles étaient écrites par un avocat ordinaire, fût-il le plus infime des avocats. Je suis convaincu que le coût seul de ces lettres couvrirait les $1,000 d'indemnité que nous recevons.

Sans vouloir seulement suggérer une augmentation de l'indemnité sessionnelle, je crois qu'il serait bon que les membres du parlement parlent un peu plus ouvertement sur cette question et fissent comprendre à leurs commettants que lorsqu'ils reçoivent $1,000 d'indemnité, ils sont loin de s'enrichir de toute cette énorme somme, comme beaucoup se l'imaginent, du moins dans les districts ruraux.

M. INGRAM : D'après moi, la question à décider, est de savoir si ce que nous recevons pour nous indemniser de nos frais de déplacement pour venir ici, doit être considéré comme faisant partie de notre indemnité. Pour reprendre le raisonnement de l'honorable deputé de York-nord (M. Mulock) au sujet de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) qui reçoit $400 de frais de déplacement, j'aimerais à savoir si l'honorable député prétend dire qu'un député représentant la ville d'Ottawa ou le comté de Russell et demeurant ici, devrait recevoir la même indemnité qu'un député qui demeure loin de la capitale ?

S'il prétend que cet argent n'est que pour payer le voyage, alors la meilleure manière de régler la ques-

tion serait celle-ci. Que la loi soit modifiée de manière à ce qu'à chaque nouveau parlement l'Orateur de la Chambre des Communes, l'Orateur du Sénat, le greffier de la Chambre des Communes et le greffier du Sénat adressent à chaque membre du parlement une carte qui sera honorée par toutes les lignes de chemins de fer et de bateaux subventionnées par le gouvernement ; qu'ils donnent aussi instructions à ces compagnies de chemins de fer et de navires d'accepter cette carte comme donnant droit au porteur, député ou sénateur, de voyager gratuitement sur leurs lignes. Si l'on faisait cela, on pourrait alors cesser de payer aux députés et sénateurs leurs frais de déplacement pour venir ici. Mais, même avec cela, on ne rendrait pas justice aux députés qui demeurent loin de la capitale et qui sont obligés de négliger leurs affaires beaucoup plus que ceux qui demeurent ici ou dans les environs. Cependant, avec ce système l'indemnité serait graduée d'après la distance entre la capitale et la résidence du député ou sénateur.

Je ne doute pas que l'honorable député de York-nord, ne veuille pas être injuste envers ceux qui demeurent au loin, et s'il voulait mettre un article dans ce sens dans son bill, je serais prêt à l'appuyer. Mais je ne considère pas que ce que nous recevons sous forme de frais de transport, soit uniquement destiné à payer nos frais de déplacement. Je le considère comme une partie de l'indemnité payée à ceux qui résident loin de la capitale.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme un des partisans du bill, je ne crois pas que nous méritions l'accusation portée contre nous par l'honorable ministre de la Justice (M. Dickey), lorsqu'il prétend que nous voulons attacher un stigmate au front de ceux qui voteront contre. Pour ma part je n'ai jamais eu cette pensée. C'est une question sur laquelle nous pouvons honnêtement différer d'opinion. J'avais l'intention, si le temps me le permettait, de proposer un petit amendement à l'article premier, pour faire décréter que si un député ne voyage qu'une partie de la distance avec un permis, il ne perdrait ses frais de déplacement que pour cette partie du voyage.

Il me semble qu'au cours de la discussion nous nous sommes éloignés de la question. Nous discutons l'opportunité d'accepter des permis. Ce n'est pas la question qui est devant la Chambre. Il y a des députés qui considèrent qu'il n'y a pas de mal à accepter un permis ; d'autres pensent autrement. Mais il y a un autre aspect à la question qui n'a pas encore été présenté. L'important ce n'est pas autant ce qu'un député peut penser que de savoir si le public en général est ou non sous l'impression que le fait d'accepter un permis peut influencer notre jugement.

Nous connaissons tous cette coutume salutaire qui existe depuis longtemps dans tout l'Empire britannique et qui défend à tout juge qui est appelé à décider entre deux de ses concitoyens, d'accepter une faveur de l'un d'eux, fût-elle grande ou petite. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire une plus grande insulte à un juge anglais que si une des parties litigieuses lui offrait la moindre faveur.

M. DICKEY : Il ne s'agit pas de cela dans le moment.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est ce que je dis. Il ne s'agit pas de la question d'accepter des permis, mais le sentiment qui porte le public anglais à blâmer le plaideur qui offrirait une faveur à un juge, existe, jusqu'à un certain point, ici et notre public croit que c'est mal pour une compagnie de chemin de fer qui est continuellement à demander des faveurs au parlement d'offrir la moindre faveur à un député qui peut être appelé à voter pour ou contre les demandes de cette compagnie.

Voilà le point à décider. Comme le juge, nous devons être au-dessus du soupçon. Mais s'il s'agissait de décider s'il est bien ou mal d'accepter des permis, on peut, pour cela, se placer à différents points de vue, et il est possible que ceux qui sont pour l'affirmative aient raison.

Quant à savoir s'il vaudrait mieux abolir l'indemnité, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) dit que le discours de l'honorable ministre de la Justice lui a causé une forte impression. Il ne m'en a pas fait du tout. Je ne vois pas ce que la question de l'indemnité vient faire ici. Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable ministre. Je crois qu'on causerait une grande injustice, non seulement aux députés, mais au pays en général, en abolissant l'indemnité. Ce serait exclure de la députation la meilleure classe de députés que nous ayons. L'expérience a démontré qu'en Angleterre, où il y a beaucoup de gens riches, il est possible d'avoir un parlement composé d'hommes disposés à consacrer leur temps pour le bien du pays, mais qu'au Canada où tout le monde est obligé de gagner le pain de sa famille, on ne pourrait pas trouver d'hommes compétents, disposés à venir passer trois ou quatre mois ici, sans indemnité.

M. McNEILL : J'ai compris que le ministre de la Justice avait dit que dans un jeune pays comme celui-ci, il n'était pas prêt à abolir l'indemnité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a dit qu'il était prêt à voter l'abolition, entièrement.

M. McNEILL : Il a dit cela, parlant pour lui-même, mais il a ajouté que dans un pays nouveau, il ne voudrait pas aller jusque là,

M. DAVIES (I.P.-E.) : La question actuelle n'est pas de savoir si les députés devraient être indemnisés ou non, ni s'ils devraient accepter des permis ou non. Personnellement, je suis fortement en faveur de la proposition émise l'an dernier par le ministre des Travaux publics et approuvée cette année par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et d'obliger toute compagnie de chemin de fer qui reçoit une subvention du parlement canadien, de donner des permis à tous les membres de la Chambre des Communes et du Sénat.

Mais le point sur lequel nous avons à nous prononcer est celui-ci : après avoir reçu un permis et s'en être servi, pouvons-nous équitablement, réclamer l'indemnité pour frais de déplacement. Je ne veux pas imputer de motifs à qui que ce soit. Les uns pensent que nous avons droit à cette indemnité, les autres ne le pensent pas. Je suis de cette dernière opinion, et je voterai dans ce sens, non parce que je désire jeter du louche sur les motifs de ceux qui pensent autrement, mais parce que je suis convaincu que le bill, interprété comme je viens de le dire, consacre un principe recommandable.

M. CAMERON (Inverness) : Je ne veux pas prolonger le débat sur cette importante question,

mais j'ai entendu avec plaisir l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dire qu'il est en faveur du principe d'obliger toutes les compagnies de chemins de fer et de bateaux, subventionnées par le parlement, à accorder des permis aux membres des deux Chambres. Cela ferait cesser tout soupçon qui pourrait exister dans l'esprit du public que les députés peuvent être influencés en acceptant les permis de ces compagnies. Je ne crois pas que cette opinion existe dans le public, à moins qu'elle ait été créée par des gens intéressés à se faire une popularité à bon marché.

L'indemnité accordée aux députés est de $1,000, et 10 centins par mille pour ceux qui sont présents pendant toute la session ; s'ils ne sont pas présents durant toute la session, on leur retranche $8 par jour de leur indemnité. Les 10 centins par mille font autant partie de l'indemnité que les $1,000.

M. MULOCK : Alors, pourquoi cette somme varie-t-elle ?

M. CAMERON : Je crois pouvoir l'expliquer à mon honorable ami. Certaines personnes supposent que cette indemnité est uniquement pour défrayer les dépenses des députés pendant la session, mais je suis plutôt porté à croire que c'est une légère compensation pour la perte de temps encourue par la plupart d'entre nous, par suite de notre présence ici. Ceux qui demeurent au loin, en souffrent indubitablement beaucoup plus que ceux qui demeurent dans la capitale ou dans les environs. Les 10 centins par mille sont plutôt destinés à indemniser ceux qui demeurent loin, des pertes de temps et d'affaires qu'ils éprouvent en plus que ceux qui demeurent près.

Dans la Nouvelle-Ecosse l'indemnité est de $500, plus 20 centins par mille. On n'a jamais eu l'intention de donner ces 20 centins par mille pour payer les dépenses de voyage pour aller au parlement et en revenir.

Ce n'était pas là l'intention du législateur à la Nouvelle-Ecosse et je suis convaincu, que ce n'était pas non plus l'intention du législateur ici. L'objet qu'on avait en vue en payant ces 20 centins par mille en plus de l'indemnité était simplement d'indemniser les députés du surplus de pertes qu'ils éprouvent à raison de la distance à laquelle ils demeurent du siège du parlement.

Je serais plutôt porté à me plaindre de l'insuffisance de cette indemnité de 20 centins, comme insuffisante pour couvrir les dommages additionnels soufferts par ceux qui demeurent loin d'Ottawa. C'est un fait bien connu que ceux qui demeurent à quelques centaines de milles d'ici peuvent aller surveiller leurs affaires une fois par semaine, mais cela est impossible pour ceux qui restent plus loin. Ils sont obligés de rester ici du commencement à la fin de la session, à moins qu'un événement malheureux ne les forcent à s'absenter, et dans ce cas ils perdent $8 par jour.

Le point que je veux établir est que ces 20 centins par mille font partie de l'indemnité et qu'ils sont insuffisants pour indemniser ceux qui demeurent loin, comparés à ceux qui demeurent près de la capitale. Je ne crois pas que personne ne se fasse une grande réputation dans le pays avec ces économies de bout de chandelle. Cela me fait l'effet d'un homme qui s'attaquerait à un moucheron.

Quant aux permis, je crois que très peu de compagnies qui en donnent aux membres du parlement viennent ici demander des faveurs ; et même si elles le faisaient, je considère qu'elles ne font que s'acquitter d'un devoir. Tous les chemins de fer subventionnés par le parlement devraient être obligés de donner des permis aux membres des deux Chambres, à quelque parti politique qu'ils appartiennent. Si les compagnies y étaient obligées, personne ne se croirait leur obligé pour cela.

M. CASEY : Je regrette que dans cette circonstance l'honorable député de York-nord (M. Mulock) ait soulevé la question générale de l'acceptation des permis. J'avais compris qu'il bornait sa proposition et son argumentation à ce qui se trouve réellement dans le bill.

Par l'appui que j'ai donné à ce bill, tel que proposé par l'honorable député je ne veux pas qu'il soit compris que je considère comme inconvenant pour un député, le fait d'accepter un permis ou de s'en servir. J'ai déclaré l'an dernier que j'appuierais un bill dans le sens de celui qu'il a présenté cette année, et je l'ai fait. Mais il y a une différence entre les deux bills. Celui de l'an dernier décrétait ni plus, ni moins, qu'un député ne devait, en aucune circonstance se servir d'un permis, sous peine de perdre une grande partie de son indemnité ainsi que 20 centins par mille. Je ne veux pas qu'on croie que j'approuve les remarques de l'honorable député sur l'inconvenance pour les membres de cette Chambre de se servir de permis.

M. MULOCK : Je sais parfaitement que la vie publique entraîne des sacrifices grands et petits, de la part de tous les députés qui consacrent leur temps aux affaires du pays. Cette considération doit guider tous ceux qui ont à décider s'ils entreront ou non dans la vie publique. Je ne sache pas que lorsqu'un homme se décide à embrasser cette carrière, il s'attende à être dédommagé en argent, des services qu'il rendra au public. Il y a beauboup de monde au Canada qui font volontairement, cordialement et loyalement des sacrifices de temps et de santé—même plus qu'ils ne le devraient—uniquement pour l'intérêt qu'ils portent à leur pays.

Nous voyons tous les jours des citoyens s'intéresser avec ardeur à des œuvres de charité, par exemple, uniquement pour le bien de la cause en jeu. De même dans cette sphère plus élevée, dans la plus grande et plus importante institution du Canada, il nous faut faire de ces sacrifices. Il n'y a pas de doute que ces sacrifices ne soient plus lourds pour les uns que pour les autres. Néanmoins le fait que ce sont des sacrifices doit être pris en considération en rapport avec la nature du travail, et la pensée que celui qui les fait s'attirera peut-être la reconnaissance du public, ou, tout au moins, il aura la satisfaction d'avoir bien servi son pays.

Je maintiens donc que cette question de sacrifices faits n'a rien à voir avec ce bill. Mon honorable ami le député de Queen (M. Davies) à très bien réfuté l'argument du ministre de la Justice. Ce dernier demandait si un député serait justifiable d'accepter l'indemnité de $1,000 s'il ne la dépensait pas en entier pendant la session. Cette indemnité est payée comme une somme fixe, sujette à certaines déductions, indiquées dans le statut. Une des principales objections à l'acceptation des permis d'une compagnie de chemin de fer, c'est que de temps à autre, un député est appelé à prononcer un jugement sur des demandes qui intéressent financièrement cette même compagnie qui donne le

cadeau. L'honorable député de Queen (M. Davies) a rappelé, avec beaucoup d'à-propos, le sentiment populaire à l'égard des juges? L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) dit quil est rare de voir ces compagnies venir ici demander des faveurs. Je ne sache pas qu'on puisse dire que celui qui se présente devant le parlement pour faire passer une loi, vienne demander une faveur ; nous n'avons pas le droit de considérer la chose à ce point de vue. Nous n'avons pas le droit d'accorder des faveurs, dans le sens ordinaire de ce mot. Nous sommes les dépositaires du trésor public, les dépositaires de certains pouvoirs qu'en notre qualité de représentants nous sommes appelés à exercer ou non, au meilleur de notre jugement et pour le bien du pays, et non selon notre bon plaisir. En se prononçant sur ces demandes les députés remplissent un devoir, mais ne confèrent pas de faveur.

Je maintiens donc, avec tout le respect que je dois aux opinions des autres, qu'il n'est pas convenables pour nous de juger les demandes des compagnies de chemins de fer, ayant dans nos poches les permis de ces mêmes compagnies. De plus, je répète qu'il est de notre devoir de ne pas permettre au public de se faire une idée amoindrie du parlement ou des membres qui le composent. Je puis rester indifférent aux insinuations du genre de celles que s'est permises l'honorable député d'Inverness. Si quelqu'un cherche à supprimer un abus, il est exposé à des allusions flatteuses comme celles dont mon honorable ami vient de me gratifier. J'accueille ces observations comme un incident nécessaire de toute législation de cette nature ; mais le fait que mon honorable ami peut considérer la législation de la manière que ses observations indiquent me fait attacher beaucoup moins d'importance à tout ce qu'il pourra dire. Toutefois, j'espère que tout élément personnel peut-être, jusqu'à un certain point laissé de côté et que nous traiterons ce sujet d'après ses propres mérites. Je dirai que l'honorable député d'Inverness fait grandement erreur s'il suppose que cette question n'excite pas l'intérêt. Cette proposition ne vient pas, que je sache, de personnes qui cherchent à se faire de la popularité à bon marché ni d'aucune autre sorte.

M. CAMERON : Je veux dire dans le pays.

M. MULOCK : Dans le pays ou ici. C'est une question sur laque lle l'attention publique est fixée, et le public a, de diverses manières, exprimé des opinions hostiles à cet état de choses. Le même motif qui empêche des hommes qui occupent des positions judiciaires d'accepter des faveurs de ceux qui peuvent en toute probabilité comparaître devant eux, en qualité de plaideurs, s'applique, *pro tanto*, au cas que nous examinons, et c'est une autre objection au système. Ainsi, le bill que j'ai l'honneur de présenter, mérite, je crois, d'être appuyé pour deux bonnes raisons—la première, que nous prenons de l'argent dans le trésor public pour rembourser des frais de voyage que nous ne payons pas, et la seconde que nous acceptons des faveurs de personnes qui demandent des lois à ce parlement—deux objections solides, dont l'une ou l'autre doit recommander ce bill à l'attention favorable de la Chambre.

M. TAYLOR : Un seul mot, M. l'Orateur, pour expliquer ce que je crois être la raison qui engage les compagnies de chemin de fer à donner des billets gratuits. Je crois que ces compagnies accordent des billets gratuits aux membres du parlement par esprit d'affaires, et si j'étais président d'une compagnie de chemin de fer dans ce pays, j'adopterais la ligne de conduite suivie par la plupart de ces compagnies à cet égard.

Nous savons que les membres du parlement, qu'ils appuient le gouvernement ou qu'ils soient dans l'opposition, sont forcés, dans l'intérêt de leurs comtés et du pays, de venir souvent à la capitale, même quand la Chambre n'est pas en session. Prenez le cas d'un député de Toronto ou de London. Il doit venir à la capitale quatre, cinq ou six fois durant les vacances, ordinairement pour accompagner une députation qui a des affaires avec le gouvernement. Si ce député a un billet gratuit sur une ligne de chemin de fer et qu'il y ait deux lignes entre cet endroit et la capitale, il prendra le train sur lequel il voyage gratuitement, et la députation, qui paie son passage, le suivra. Or, à mon avis, c'est la raison, et la seule raison, pour laquelle les compagnies de chemins de fer du pays cherchent à induire à voyager par leurs chemins respectifs.

Je ne crois pas qu'une compagnie de chemin de fer ait jamais offert un billet gratuit à un membre de cette Chambre dans le but d'influencer son vote en faveur d'une législation qu'elle peut avoir devant la Chambre. Même, si c'était le cas, nous sommes ici pour voir à ce que la Chambre passe des lois de nature à sauvegarder les intérêts du public en même temps que ceux de la compagnie. Nous n'avons pas de faveur à accorder aux compagnies de chemins de fer, et, dans mon opinion, elles donnent ces billets gratuits purement à un point de vue d'affaires. Si j'étais président d'une compagnie de chemin de fer, ayant une ligne rivale, je donnerais un billet gratuit à chaque membre des gouvernements fédéral et provincial.

Les compagnies donnent des billets gratuits à plusieurs autres personnes, elles en donnent aux journalistes, pour la seule raison qu'ils voyagent beaucoup, accompagnés de leurs amis, qui paient leur passage, et ces amis choisiront le chemin de fer sur lequel ira celui qu'ils accompagnent. C'est ainsi que j'ai toujours considéré les billets gratuits. Je crois que c'est une manière sensée de les considérer, et c'est pourquoi les compagnies donnent des billets gratuits aux députés. Certaines personnes ont fait beaucoup de bruit dans cette chambre et dans le pays, accusant les membres du parlement de se laisser corrompre par les compagnies de chemins de fer. Ces accusations ne valent pas la peine qu'on s'en occupe. Ces billets gratuits n'influencent pas l'honorable député qui a soulevé cette question, ni tout autre député, qu'il ait ou non des billets gratuits. Voilà mon opinion, et je suis d'avis que quelques-unes de ces compagnies continueront de donner des billets gratuits aux hommes publics et à d'autres personnes qui voyagent beaucoup, afin de les induire à voyager sur leurs lignes et d'amener avec eux leurs amis qui paient leur passage.

M. CAMERON (Inverness) : Je suis convaincu que mon honorable ami de York-nord (M. Mulock) ne supposera pas un seul instant que j'ai voulu dire qu'un membre de cette Chambre pourrait chercher à se faire une popularité à bon marché au moyen d'une question de cette nature. Mais je dis ouvertement qu'il y a dans le pays des gens qui cherchent

à soulever le public au sujet de ces billets gratuits accordés par les compagnies de chemins de fer et les lignes de steamers. Leur objet est manifeste, ils désirent acquérir de la popularité pour pouvoir obtenir des sièges en parlement. Ce sont des personnes du dehors qui, règle générale, soulèvent des questions de cette nature, et l'agitation se répand dans différents comtés à un tel point que ceux qui sont, même assurés de leurs sièges de députés, comme mon honorable ami de York-nord, en sont inquiétés. Mais je suis d'avis que cela a bien peu d'effet dans le pays. Je suis aussi d'opinion que le peuple généreux de ce pays ne désire pas ou n'exige pas qu'un homme public fasse de grands sacrifices dans son intérêt.

Je crois qu'il désire non seulement indemniser ses représentants pour leur temps et leurs dépenses en suivant les sessions du parlement, mais qu'il veut en outre donner une compensation raisonnable. Je vais plus loin, et je prétends que l'indemnité accordée aux membres du parlement, y compris même leurs frais de voyage, ne suffit pas pour compenser la perte de leur temps et les services qu'ils rendent au pays. Je suis convaincu que si une grande majorité de cette Chambre accordait une somme raisonnable en sus de ce que nous recevons maintenant tous les gens doués de bons sens dans le pays l'approuveraient. Je n'hésite pas à dire que je suis prêt à justifier, non seulement la présente indemnité, mais en même temps toute augmentation qu'on y fera ; et j'irai aussi loin que mon honorable ami le ministre de la Justice, et je dis que si les électeurs que j'ai l'honneur de représenter ne voulaient pas acquiescer à l'octroi d'une indemnité supplémentaire aux membres du parlement, pour ma part je n'hésiterais pas à céder ma place à quiconque consentirait à servir le pays avec la présente indemnité.

Le comité lève sa séance.

SURETÉ DES VOYAGEURS ET DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je propose que le bill (n° 2) à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer, soit lu une deuxième fois.

En présentant cette motion, je dois attirer l'attention de la Chambre, en premier lieu, sur la question de juridiction. Cette question a été soulevée l'autre jour au sujet d'un bill que j'ai présenté concernant le drainage sur les propriétés des chemins de fer. Le gouvernement et plusieurs députés ont soutenu que la juridiction en matière de drainage sur les propriétés des chemins de fer, appartenait, et devait appartenir à ce parlement, malgré les fortes prétentions, d'un autre côté, que ce sujet était spécialement du ressort de la législature locale. Dans le présent cas, je suis convaincu que le gouvernement ne soulèvera pas la question de juridiction, car le bill propose de réglementer la la conduite des chemins de fer qui sont sous le contrôle du parlement, dont quelques-uns ont obtenu leurs chartes de nous, et dont, à mon avis, nous avons indéniablement le droit de contrôler les méthodes d'agir. Je prétends que, en ce qui concerne les propriétés et les questions de cette nature, les chemins de fer du Canada doivent être sous le contrôle des provinces respectives. Mais je crois que quand ce parlement a pris le contrôle de certains

chemins de fer en la manière dont il les a amenés sous sa juridiction spéciale, nous avons le droit de décréter comment ils seront exploités et comment ils rempliront leurs devoirs envers le public, et envers leurs propres employés.

Ce bill a trait à ces deux catégories de devoirs ; il concerne la conduite des compagnies de chemins de fer envers leurs employés et envers le public qui voyage sur leurs lignes. Je n'avais pas l'intention de le présenter à cette époque peu avancée de la session. J'ai fait imprimer plusieurs exemplaires du bill pour le communiquer aux intéressés, et je désirais avoir l'opinion des gens du métier, patrons et employés, avant de demander la deuxième lecture du bill. Mais j'ai craint qu'il n'eût le sort que d'autres affaires ont eu l'année dernière, et que je serais privé de l'occasion d'avoir l'opinion de la Chambre sur ses dispositions. En conséquence, je demande à la Chambre de le lire une deuxième fois aujourd'hui, et ensuite de faire ce qu'on a fait avec le bill concernant le drainage sur les propriétés des chemins de fer, le renvoyer soit au comité des chemins de fer, ou à un comité spécial, qui pourra débattre les détails de cette loi. Je désire avoir l'occasion de soumettre au comité qui sera chargé du bill les opinions de ces intéressés, et de faire discuter à fond ses différents détails, en laissant de côté tout esprit de parti.

J'espère que l'esprit de parti ne sera pas mêlé à la discussion du bill, mais qu'il sera discuté comme l'a été le bill présenté par l'honorable député de Glengarry (M. McLennan), suivant les principes sains et généraux des affaires, et qu'il sera appuyé, au moins à sa deuxième lecture, par ceux qui désirent que quelque chose soit fait dans le sens indiqué par le bill.

M. HAGGART : Je désire que le principe du bill soit discuté à fond à sa deuxième lecture, et je proposerai ensuite qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer.

M. CASEY : Je remercie l'honorable ministre de sa déclaration. Je vais donc indiquer, aussi brièvement que possible, les principes compris dans le bill, et j'accepterai la proposition de l'honorable ministre de le renvoyer au comité des chemins de fer après qu'il aura subi sa deuxième lecture.

Les dispositions générales du bill peuvent se résumer sous trois chefs. Quelques-unes ont pour but de protéger les voyageurs et les employés dans l'exploitation du chemin. D'autres tendent à assurer une compensation minimum déterminée aux employés qui sont blessés ou mis dans une impossibilté permanente de travailler, en s'occupant de l'exploitation du chemin, ou aux familles de ceux qui sont tués dans l'accomplissement de leurs devoirs. Le dernier article a trait plus particulièrement à l'obligation de la compagnie de tenir en bon état sa voie et son outillage.

En premier lieu, quand nous accordons une charte à une compagnie de chemin de fer, nous lui donnons quelque chose d'une grande valeur, nous lui faisons cadeau de ce qui est virtuellement un monopole du transport sur certaines routes. Je désire poser en principe général que nous avons le droit de demander quelque chose en échange de cette charte, qu'elle ne doit pas être considérée comme un don gratuit auquel une compagnie de chemin de fer a un droit absolu, mais plutôt comme une concession, en échange de laquelle le public a

le droit de demander que la compagnie prenne les mesures de précaution nécessaires pour la sûreté des voyageurs et de ses propres serviteurs.

Examinant d'abord l'article concernant les obligations envers les employés, je dirai, en termes généraux, que nulle classe d'hommes dans le pays ne mérite plus l'estime pour son bon caractère général, pour le courage avec lequel elle supporte un travail dur et pénible, et l'habileté qu'elle doit déployer dans plusieurs branches de son service, que ceux qui exploitent les chemins de fer du pays. Depuis l'homme d'équipe jusqu'au serre-frein qui risque sa vie sur le toit glissant d'un wagon à fret par une nuit froide, et jusqu'au mécanicien habile, le conducteur responsable, et ainsi jusqu'aux plus hauts grades du service, tous ces hommes doivent avoir de hautes qualités, et posséder une prudence et des connaissances parfaites pour garantir aussi bien qu'ils le font la sûreté des vies et de la propriété qui sont confiées à leurs soins.

Nul doute que quelques honorables députés ont fait une promenade sur une locomotive, et ceux-là comprennent, jusqu'à un certain point, la nécessité pour ces hommes ainsi employés d'avoir l'œil vif, la main vigoureuse et la tête solide. Tous ceux qui voyagent sur un train de chemin de fer doivent comprendre jusqu'à quel point leur vie dépend de l'habileté de l'homme qui conduit le train. Mais nous ne songeons pas toujours au fait que cet homme lui-même et ceux qui sont avec lui sur la locomotive sont ceux qui auront à souffrir les premiers s'il arrive un accident, et qu'ils sont là exposés à perdre la vie immédiatement.

La première disposition pourvoit à la sûreté de ceux qui conduisent la locomotive et à celle des voyageurs sur le train. Elle prescrit que les wagons munis de freins à air seront aussi munis d'un appareil automatique soit dans le couplement du boyau de ces freins à air—c'est-à-dire le tuyau en caoutchouc reliant le frein à air d'un wagon à celui du wagon suivant—ou dans les tuyaux du train qui sont sous le plancher du wagon, disposé de telle manière que le raccordement ne puisse se briser, accidentellement ou autrement, sans que le mécanicien en ait connaissance.

Cela peut paraître de peu d'importance à celui qui n'est pas expert en ces matières. Je regrette de pouvoir citer un cas dans le chef-lieu de mon propre comté dans lequel plusieurs vies et beaucoup d'effets ont été sacrifiés faute d'un appareil comme celui que je viens d'indiquer. Un train de plaisir venant de Port-Stanley allant vers le nord, en passant par Saint-Thomas, essaya d'arrêter à la gare, mais lorsque le mécanicien voulut appliquer le frein à air, il constata que le raccordement était brisé, et il lui fut impossible de diminuer la vitesse du train. Il traversa la gare, vint en collision avec un train d'un autre chemin de fer qui traversait la ligne, composé de wagons chargés d'huile, brisa la locomotive du train de plaisir, mettant le feu aux débris et causant une conflagration, occasionnant la perte de plusieurs vies et la destruction complète des marchandises et de la propriété. Si la disposition contenue dans le premier article du bill avait été en vigueur et exécutée, le mécanicien aurait eu connaissance de la rupture du raccordement et il aurait pu empêcher cet accident.

L'article 2 décrète que les wagons à fret, pour être employés en Canada, devront être d'une hauteur uniforme, approuvée par le ministre des Chemins de fer, et seront pourvus de certains accessoires pour la plus grande sûreté de ceux qui font la manutention du fret. Ils devront avoir des passerelles s'allongeant automatiquement, formant un passe-avant sûr d'un wagon à l'autre; une maincourante continue d'un côté des passerelles pour permettre au serre-frein de s'y appuyer; des échelles extérieures bien disposées pour permettre au serre-frein de grimper sur le toit du wagon, et des barres de fer sur le haut de ces échelles pour aider ceux qui y montent, peut-être dans l'obscurité ou peut-être durant une tempête, et qui trouveront très commode d'avoir quelque chose pour se retenir quand ils montent sur le toit glissant d'un wagon. Tous ces accessoires seront soumis à l'approbation du ministre des Chemins de fer.

L'article 3 décrète :

Tout wagon de ce genre déjà construit appartenant à des chemins de fer canadiens pour servir en Canada, devront, dans les deux ans de la sanction du présent acte, être munis des accessoires ci-dessus mentionnés.

Les articles 4 et 5 imposent des amendes pour infractions à ces dispositions. L'article 6 est très important, parce qu'il prescrit que le ministre des Chemins de fer et Canaux poursuivra toute compagnie de chemin de fer ou tout constructeur de wagons qui utilisera, emploiera ou construira des wagons en contravention aux dispositions du présent acte, sur dénonciation de toute personne digne de foi.

Sans cette disposition, je crains que personne ne voie à faire observer la loi, et j'en impose l'obligation au ministre des Chemins de fer. Il serait peut-être mieux de laisser ce soin au Solliciteur général, mais c'est un point que nous examinerons plus tard.

L'article 7 décrète :

7. Lorsque des wagons munis d'attelages automatiques seront formés en trains avec des wagons qui ne le seront pas, ceux qui auront des attelages automatiques seront accouplés ensemble, et ceux qui n'en auront pas seront aussi accouplés ensemble, afin qu'il n'y ait qu'un seul attelage dans le train entre les wagons munis d'attelages automatiques et ceux qui n'en auront pas.

2. Lorsque des chars munis de freins à air seront formés en trains avec des wagons qui ne le seront pas, les wagons munis de freins à air seront placés immédiatement après la locomotive, et l'on se servira des freins à air sur ces wagons.

3. Lorsque des plates-formes seront placées dans un train avec d'autres wagons, ces plates-formes seront accouplées ensemble.

La raison de ces dispositions est, qu'un serre-frein qui doit s'occuper de wagons non munis de freins automatiques, ne sera pas obligé de courir sur d'autres wagons pour arriver à celui auquel il doit appliquer le frein. La disposition concernant les plates-formes doit s'expliquer par elle-même. Il est très incommode de descendre du toit d'un wagon fermé sur une plate-forme et remonter sur le toit du wagon fermé suivant. Si les wagons fermés sont tous ensemble, il y aura plus de sûreté et de facilité pour le serre freins.

Naturellement, ces détails seront discutés par le comité; mais je dois dire que j'ai consulté, au sujet de ces dispositions, les meilleures autorités que je connaisse, le conseil exécutif de l'association de fraternité des employés de chemins de fer du Canada, par l'intermédiaire de ses représentants ici, et aussi par communication directe avec d'autres membres du conseil. J'ai présenté le bill, l'année dernière, après consultation avec ces messieurs, et je l'ai revisé cette année après plus ample consultation

avec eux, de sorte que, en ce qui concerne la plupart de ces détails, il se trouve maintenant dans une forme dictée par les connaissances et l'expérience de ceux qui sont le plus intéressés, savoir les hommes qui conduisent les trains.

L'article 8 du bill prescrit un supplément de gages, au *pro rata* de son salaire, pour tout employé qui travaille plus de dix heures, ou quel que soit le temps plus court qui aura été convenu entre la compagnie et lui comme le temps réglementaire de son service. L'article 9 accorde une heure pour un repas dans un temps convenable à tout homme de cour et autres personnes employées à une gare ou dans la cour de formation des trains.

Nous arrivons maintenant à l'article 10 qui me paraît contenir quelques-unes des dispositions les plus importantes du bill. C'est l'article qui accorde une indemnité minimum à ceux qui sont blessés dans l'exercice de leurs devoirs, ou aux parents de ceux qui ont été tués. Il décrète :—

10 tout employé d'une compagnie de chemin de fer qui sera blessé ou estropié dans l'exercice de ses devoirs, aura droit pour chaque jour qu'il sera empêché de travailler par suite de ses blessures, à une indemnité de la compagnie de chemin de fer au taux de pas moins de soixante pour cent du taux courant des gages payés aux hommes employés aux mêmes fonctions, lorsque l'accident arrivera, laquelle sera payée pendant cinquante-deux semaines au plus.

2. Tout tel employé ainsi blessé qui restera infirme pour toujours aura droit à une indemnité, de la part de la compagnie de chemin de fer, au montant de pas moins de trois mille piastres.

3. Les représentants légaux de tout employé qui aura été tué, ou qui mourra à la suite de blessures reçues dans l'accomplissement de ses devoirs, auront droit à une indemnité, de la part de la compagnie de chemin de fer, au montant de pas moins de trois milles piastres.

4. Les dispositions ci-dessus au sujet de l'indemnité et et du supplément de gages à payer pour surcroît de travail, sont sans préjudice de tous autres dommages-intérêts qu'un tribunal pourra adjuger à l'employé contre la compagnie de chemin de fer; et cet employé ne pourra pas y renoncer ou l'abandonner par aucun arrangement ou contrat avec la compagnie de chemin de fer, pour valeur reçue ou autrement, et le droit de l'employé ne pourra pas être nullifié par aucun règlement de la compagnie de chemin de fer.

La somme de $3,000 est là comme essai, et elle sera discutée plus tard. Il en est de même pour la proportion de 60 pour 100 mentionnée dans l'article. C'est ce qui est accordé par les sociétés de secours mutuel des employés de chemins de fer, et dans d'autres cas semblables, et elle pourra être changée sans affecter le principe en jeu Je sais que dans les lois de quelques-uns des Etats-Unis, cette échelle d'indemnité est adoptée. Je ne peux pas dire dans quels Etats cette loi existe, mais j'en approuve entièrement le principe. Je prétends que quand un employé est blessé ou tué dans l'accomplsssement de son devoir sur un chemin de fer, et quand cette mort ou cette blessure n'est pas le résultat de sa propre négligence, il a droit à une indemnité déterminée de la part de la compagnie. Presque tous ces accidents arrivent par suite de défauts dans l'outillage, ou la voie, ou les wagons, ou dans les locomotives. Je dis que dans ces cas la compagnie doit être responsable.

On pourra dire que cela devrait être laissé à la décision des tribunaux, mais je dis que nul employé de chemin de fer n'est capable de plaider avec la compagnie devant les tribunaux. Si on laisse le règlement entre la compagnie et l'employé à être fait par les tribunaux, l'employé en sortira toujours avec presque rien. Une compagnie peut en appeler de cour en cour, et jusqu'au Conseil privé si c'est nécessaire, sans affecter sérieusement ses revenus, mais l'employé sera au bout de ses moyens presque dès le début du procès.

M. CASEY.

Le paragraphe 6 de l'article 10 décrète :

6. Les dispositions qui précèdent au sujet de l'indemnité seront nulles dans le cas d'un employé dont les blessures ou la mort auront été causées par sa propre négligence,—la preuve de cette négligence incombant à la compagnie de chemin de fer; mais si ces blessures ou la mort ont lieu en travaillant sur ou avec des trains, locomotives, wagons ou appareils en mauvais ordre ou insuffisants, ou non conformes aux dispositions du présent acte, la compagnie ne pourra pas plaider négligence contributive de la part de l'employé ainsi blessé, estropié ou tué.

Je crois que ce paragraphe se justifie par lui-même. Si la compagnie n'observe pas la loi, ou si la voie ou autres appareils ne sont pas en bon état, il ne doit pas être permis de plaider négligence contributive de la part de l'employé :

Le paragraphe 5 prescrit la manière de constater l'infirmité perpétuelle ou l'incapacité de travailler de la personne réclamant l'indemnité. Il dit :

5. Le certificat de deux médecins compétents et désintéressés suffira pour prouver l'infirmité perpétuelle; et le certificat du médecin qui soignera le blessé suffira pour prouver son incapacité de travailler, pendant un espace de temps ne dépassant pas dix semaines, après quoi il devra être produit un certificat mensuel de deux médecins désintéressés ; néanmoins, le certificat d'un médecin désigné par la compagnie suffira dans tous les cas.

Presque toutes les compagnies de chemins de fer ont un médecin nommé pour donner ses soins aux employés, et je prescris que son certificat suffira dans tous les cas. Je n'ai pas de doute que, dans la plupart des cas les blessures sont si évidentes et indéniables que le propre médecin de la compagnie pourra faire rapport et éviter l'inconvénient et les dépenses d'en appeler d'autres.

Nous arrivons maintenant à un article très important—l'article 11, lequel prescrit :

11. Toute compagnie de chemin de fer devra toujours avoir un nombre suffisant de télégraphistes, d'employés sur et pour les convois, d'hommes d'équipe, et d'autres employés et ouvriers, pour la bonne exploitation de son chemin et la sûreté du personnel, et pour tenir ses ponts, sa voie, ses lisses, sa chaussée, son matériel roulant et son outillage en bon état.

2. Si elle manque de le faire, elle sera tenue responsable de tout accident et perte de vie, et de tout dommage causé aux propriétés dans le cours de ses opérations.

Je prétends que cet article, qui s'applique aux voyageurs, employés, expéditeurs et à tous les intéressés, s'explique par lui-même si la compagnie laisse son matériel roulant et son équipement tomber en mauvais état, je crois qu'elle doit être tenue responsable de toute perte de bie et de tout dommage causé aux propriétés dans le cours de ses opérations.

On pourra me dire que les dispositions du bill sont trop rigoureuses à l'égard des compagnies de chemins de fer. Je ne pense pas qu'elles le soient, et les compagnies, si elles sont bien conseillées, ne diront pas qu'elles le sont. J'ai déjà indiqué ce que je crois être le droit absolu du public : imposer les conditions qu'il juge à propos en rapport avec l'octroi d'une charte à un chemin de fer. Je crois que les conditions insérées dans ce bill sont raisonnables, et qu'il sera avantageux pour les compagnies elles-mêmes de les adopter.

Les compagnies de chemins de fer sont constamment à plaider devant les tribunaux des poursuites intentées pour perte de vie et dommage aux propriétés. Certaines compagnies semblent croire qu'il est moins dispendieux de courir le risque de

tuer un employé une fois de temps à autre que de faire les dépenses nécessaires pour garantir la sûreté des employés sur les trains. Je ne veux pas dire qu'elles le font avec intention, mais leur manière générale d'agir est de laisser aller les choses d'une manière qui est inutilement dangereuse pour la vie de leurs employés, jusqu'à ce que des accidents arrivent, et alors, au lieu de se prémunir contre de pareils accidents à l'avenir, elles paient des dommages, et elles continuent ensuite la même méthode. Je ne pense pas que nous puissions compter sur les compagnies pour introduire les améliorations nécessaires, à moins que nous ne les forcions de les exécuter.

Quand j'ai préparé ce bill pour le présenter à la Chambre, je croyais que mon honorable ami d'York-est (M. McLean) présenterait son bill de l'année dernière, à l'effet de munir de freins à air et d'attelages automatiques tous les wagons employés dans le Canada. Si je n'avais pas cru cela, j'aurais inséré ces dispositions de son bill dans le mien. On pourra les ajouter en comité, et après que le bill sera rendu devant le comité, je demanderai leur insertion, où je laisserai à mon honorable ami d'York-est le soin de le demander s'il le désire. Je mentionne cela pour expliquer pourquoi j'ai mis dans le bill des dipositions en apparence moins importantes, sans y inclure celles dont j'ai parlé. Quelques-unes des dispositions du présent bill seraient inutiles et conséquemment nulles; si les dispositions du bill de l'honorable député d'York-est devenaient en vigueur ; mais les autres sont d'une utilité et d'une nécessité perpétuelle. Remerciant l'honorable ministre des Chemins de fer d'avoir consenti à la deuxième lecture, je laisse la question entre les mains de la Chambre.

M. TISDALE : Je crois que ce bill est d'une trop grande importance pour ne pas discuter ses principes avant qu'il aille devant le comité, qui ne s'occupera en grande partie que de ses détails, tandis que la Chambre doit se prononcer sur les principes d'une législation de cette nature. Je ne crois pas qu'il soit très opportun dans le moment, en examinant l'histoire des compagnies de chemins de fer, non seulement de ce pays, mais de tout ce continent, d'augmenter leurs obligations déjà très lourdes, à moins de démontrer que c'est non seulement avantageux et désirable, mais raisonnable sous tous les rapports.

J'avoue volontiers qu'il peut être nécessaire de temps à autre de prendre soin et d'améliorer au moyen d'une législation la position des employés de chemins de fer, de même qu'il peut-être nécessaire de légiférer en ce qui concerne le matériel roulant, mais je ne crois pas que ni l'une ni l'autre de ces législations ne doive être imposée aux compagnies par une législation quelconque, à moins qu'il ne soit clairement prouvé que leur équipement est imparfait et d'une nature essentiellement dangereuse. Je crois que les honorables députés des deux côtés de la chambre conviendront que toute législation contre une classe particulière, lui imposant des règlements, soit au sujet de la nature de l'outillage ou des appareils qu'elle emploie dans son métier particulier, soit quant aux salaires ou aux heures de travail convenus entre elle et ses employés ou quant aux indemnités pour blessures et dommages, implique des principes d'une si haute portée que les législatures doivent agir avec la plus grande circonspection en l'adoptant.

En disant cela, je ne prétends pas qu'il ne peut pas y avoir des cas dans lesquels il est nécessaire que la législature intervienne, mais je crois que tous les honorables membres de la Chambre reconnaîtront que ces cas doivent être clairement établis avant qu'on ne nous demande d'exercer le pouvoir souverain de la législature au sujet de ces matières particulières.

Ma propre expérience comme législateur et comme avocat avant d'être élu au parlement m'a enseigné que le plus grand danger du temps présent en ce qui concerne la législation, est d'en avoir trop. Des hommes en dehors de la Chambre—je n'impute jamais de motifs aux membres de la Chambre, je n'aime pas cette façon d'agir, et je ne la crois pas justifiable—des hommes et des intéressés en dehors de la Chambre cherchent souvent à parvenir à leurs fins égoïstes, ou à faire réussir une idée qu'ils ont à l'égard de certaines compagnies ou particuliers, en faisant consentir des députés à présenter une législation dans les différentes législatures provinciales ou dans ce parlement. Je suis un de ceux qui croient que nous devons légiférer sur des questions qui intéressent tout le pays, et avoir bien soin de ne pas servir d'instruments à des intérêts particuliers ou aux individus. Prenez le premier article de ce bill qui a trait aux freins automatiques et qui est en grande partie dans l'intérêt d'hommes qui croient avoir découvert les meilleurs appareils du monde pour la seule raison qu'ils les ont fait breveter.

M CASEY : Il ne s'agit pas du tout de freins automatiques.

M. TISDALE : L'article dit :

Tous les chars munis de freins à air devront sous un an de la sanction du présent acte, être aussi munis d'un appareil automatique....

C'est la même chose.

M. CASEY : Non.

M. TISDALE : Ce à quoi je m'oppose c'est que nous adoptions un article de cette nature quand nous savons que les compagnies de chemins fer elle-mêmes doivent exercer la plus grande prudence en adoptant ces appareils. L'histoire de l'avancement et de l'amélioration des chemins de fer démontre que les grandes compagnies n'ont jamais hésité à adopter des appareils qui sont excellents et praticables, mais je n'exagère rien en disant que sur tous les appareils ou freins à air, ou appelez-les comme vous voudrez, qui sont dans le bureau des brevets d'invention aux Etats-Unis, pas un sur mille n'a été adopté. Mais au moyen de l'énergie déployée par les inventeurs dans ce sens, quelques-uns ont été perfectionnés et employés. Sans vouloir être irrespectueux, je prétends que nous ne sommes pas bons juges en cette matière et que nous devons bien réfléchir avant de forcer les compagnies de chemins fer à employer des appareils quelconques. Les compagnies s'empressent d'elles-mêmes d'adopter des améliorations quand elles sont convaincues qu'elles en valent la peine. Quand le chef des mécaniciens, quand les associations de mécaniciens ont examiné ces améliorations et décidé qu'elles sont utiles, sûres et avantageuses, les compagnies s'empressent de les adopter, et en prétendant que nous savons mieux, nous prétendons avoir une connaissance supérieure dans des

matières que ces hommes ont étudiées toute leur vie.

Je crois qu'il serait très dangereux de contraindre les compagnies de chemins de fer de se procurer des appareils quelconques que nous pouvons croire une amélioration, mais qu'elles n'ont pas jugé à propos d'adopter, et, en conséquence, je crois que nous devons hésiter avant d'adopter cet article. Nous savons tous que les chemins de fer de ce continent et de l'ancien monde ne viennent que de sortir d'une grande lutte financière, en grande partie pour leur existence. Aux Etats-Unis des des centaines de chemins de fer sont passés aux mains du séquestre, de sorte que bien que quelques-uns de ces appareils puissent être utiles, nous devons bien réfléchir avant d'obliger les compagnies, par une loi, de les adopter.

Prenons l'article 2 du bill. Cet article est à deux fins. Je veux bien faire tout ce qui est possible et raisonnable en exigeant des compagnies qu'elles adoptent les améliorations qui tendront à des fins d'avantage général, surtout en ce qui concerne la sûreté ; mais il faut posséder une connaissance du sujet avant de vouloir forcer les compagnies d'adopter des appareils qui, en théorie, paraissent très jolis, mais qui en pratique ne sont pas utilisables. Le paragraphe A de l'article 2 prescrit :

Que les chemins de fer seront munis de passerelles s'allongeant automatiquement, formant un passe-avant sûr d'un wagon à l'autre.

Cette proposition, en théorie, paraît magnifique, mais avant de l'appliquer nous devons examiner, juste au début, le fait qu'il n'y a pas un chemin de fer, de quelque importance en Canada qui ne soit en communication directe avec les lignes américaines. En conséquence, vous avez sur les chemins de fer américains des wagons équipés autrement et de hauteur différente, sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, et le même appareil qui, en théorie, paraît excellent, peut devenir une source réelle de danger. Voyons le paragraphe suivant :

(*b.*) Une main-courante continue, à une hauteur uniforme et convenable, avec supports suffisamment solides, d'un côté de chaque passerelle, sur toute la longueur du wagon.

Comment pouvez-vous faire une main-courante continue à une hauteur qui conviendra aux wagons des chemins de fer américains, eux qui ne sont pas munis de cette main-courante et qui sont d'un hauteur différente ?

M. CASEY : Si l'honorable député veut me permettre de donner une explication, je dirai que la main-courante n'est continue que sur la longueur d'un wagon.

M. TISDALE : Je comprends, et le wagon suivant sera sans main-courante. La meilleure manière d'examiner ce point, est de se mettre à la place de l'homme dont la vie est en danger. Sur le wagon suivant il n'y a pas de main-courante. S'il s'habitue à se servir d'une main-courante sur ses propres wagons, il en cherchera une sur les autres, et, en marchant par une nuit sombre, particulièrement dans des endroits dangereux—car celui qui connaît quelque chose du mouvement des trains sait qu'un serre-frein ne sort jamais excepté quand la sûreté du train est en jeu—il cherche la main-courante, et n'en trouvant point il est plus exposé à un accident que s'il eût su qu'il n'y en avait pas.

M. TISDALE.

Si nous avons le pouvoir de légiférer pour ce qui concerne nos lignes de chemins de fer nous ne l'avons pas pour ce qui se rapporte à d'autres. Il y a, de plus, une divergence d'opinions parmi les compagnies de chemins de fer sur le fait de savoir si cette main-courante est désirable ou non, bien que si toutes les compagnies étaient forcées de l'adopter, elle paraîtrait utile, parce que même si elle rendait un homme imprudent, il aurait quelque chose pour se retenir ; mais dans les circonstances, il me semble que l'imposer aux compagnies serait plus dangereux que de laisser les choses comme elles sont.

Je dirai à l'honorable député que je ne suis pas plus intéressé dans les chemins de fer qu'il ne l'est, et que depuis que je suis dans cette Chambre je n'ai pas eu à m'occuper des chemins de fer plus que lui. Tout ce que j'ai eu à faire avec des chemins de fer a été au sujet d'une couple de petites lignes dans mon propre comté.

M. CASEY : Ecoutez ! écoutez !

M. TISDALE : L'honorable député dit écoutez ! écoutez ! Je mentionne simplement ce fait pour prouver que je ne crains pas de me lever ici ou ailleurs et de dire ce que je crois—quoi qu'on puisse faire contre moi—parce que ces opinions sont impopulaires parmi les gens qui font valoir, ou, du moins, qui cherchent à faire valoir le côté populaire d'une question, ainsi que cela arrive quelquefois. Lorsque certaines personnes sont à la tribune populaire, elles peuvent accuser d'autres de faire ceci et cela pour un chemin de fer. Je n'ai jamais fait " ceci ou cela " pour un chemin de fer ni pour personne au sujet d'une législation quelconque devant la Chambre, et je n'ai jamais rien dit dans un comité ou dans cette chambre sans être prêt à l'exposer au jour, ou à le justifier.

J'ai dépensé beaucoup de temps et beaucoup d'argent pour acquérir mon expérience des chemins de fer—de l'argent placé à perte dans la construction de grandes lignes de chemins de fer dans la partie du pays où je réside. C'est ainsi que j'ai acquis mon expérience.

M. LAURIER : L'expérience qui coûte de l'argent est la meilleure.

M. TISDALE : Je crois que l'honorable monsieur a raison, et ce qui fait qu'elle est réellement la meilleure expérience c'est qu'elle tue l'amour-propre d'un homme. Mon expérience m'a enlevé beaucoup d'amour-propre. J'ai acquis mon expérience, ainsi que le sait l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), car il avait entrepris une partie de la tâche et aidé à terminer le chemin de fer dont je parle. J'ai appris beaucoup de choses au sujet des chemins de fer. Vous pouvez croire bien des choses à leur égard, mais vos opinions changeront beaucoup si vous venez à avoir une expérience pratique. On dit que chat échaudé craint l'eau froide ; je sais que depuis ma première expérience avec les chemins de fer je ne me suis pas occupé autant ni de leur construction ni de leur exploitation. Ainsi pour revenir à l'interruption de l'honorable député, je suis prêt ici ou ailleurs à voter ou parler pour protéger les droits des compagnies de chemins de fer, bien qu'il puisse être plus populaire de prendre l'autre attitude. Mais je suis également prêt, par mon vote et ma parole, à les forcer de respecter les droits du public.

Ainsi, quant au point sous discussion—car cela a été une digression—je suis prêt, si les compagnies se montrent disposées à négliger les *mesures nécessaires* pour la sûreté de leurs employés et des voyageurs, à appuyer tout projet de loi qui pourra être efficace. Mais je ne veux pas embarrasser ces compagnies, particulièrement dans un temps où elles ont peine à gagner leurs dépenses d'exploitation. Je suis prêt à voter pour tout ce qui peut être nécessaire, mais je veux que les honorables députés qui ont des propositions à présenter à la Chambre sur ce sujet assument la responsabilité de préparer une législation qu'ils pourront prouver être praticable et non onéreuse pour les compagnies.

Maintenant, relativement aux échelles extérieures, elles ne sont pas toujours d'un aussi grand avantage qu'on peut le croire. La grande objection, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu me procurer, c'est que, comme question d'expérience, on s'en sert rarement. Même quant il y a une échelle extérieure, les hommes préfèrent monter par l'échelle qui est à l'extrémité du wagon, comme ils le font maintenant. L'épreuve pratique est l'habitude et l'usage suivi par les hommes qui se servent de ces appareils et s'y accoutument et non les opinions théoriques de ceux qui examinent le sujet de loin. On peut dire que deux échelles valent mieux qu'une, ou qu'une échelle extérieure est préférable à une échelle dans un coin. Mais l'expérience des hommes est que si vous mettez les deux échelles, une seule est employée. Relativement aux—

—barres de fer courbées, s'étendant depuis le haut de chaque échelle jusqu'à un support solide posé à côté de la passerelle, et disposées de façon à aider ceux qui monteront sur le toit au moyen de ces échelles.

—les raisons que je viens d'énumérer s'y appliquent également. Si ces barres de fer sont placées sur quelques wagons et ne le sont pas sur d'autres, leur absence, quand il n'y en n'aura pas, causera plus d'accidents que leur présence ne pourra en empêcher. Ceux qui ont surveillé les sarre-freins sur les wagons à fret doivent avoir été émerveillés en voyant l'agilité qu'ils acquièrent. Marcher sur une classe particulière de wagons devient une seconde nature. La chose la plus dangereuse que vous puissiez faire est d'établir une différence dans les wagons de manière à ce que des appareils qui existent dans un ne se trouveront pas dans l'autre. Personne ne peut nier que l'application des freins sur les trains de fret soit une chose difficile et dangereuse. Mais les hommes qui travaillent dans les fonderies, les hauts-fourneaux, les mines de houille et autres grandes industries, ont des endroits dangereux, et ils doivent compter pour se protéger sur leur habileté et leurs connaissances en se servant des appareils de leurs métiers. Toute tentative pour protéger ces hommes autrement peut réellement augmenter le danger auquel ils sont exposés ; et c'est pour cette raison importante qu'une proposition de cette nature doit être examinée à tous les points de vue.

Or, l'honorable député parle de la position des wagons dans le train. Eh bien ! il sait par expérience que les voyageurs sont prompts à s'impatienter, souvent ils s'impatientent outre mesure, quand ils sont forcés d'attendre. Le bill stipule que tous les wagons avec attelages automatiques seront placés ensemble sur le train. Nul doute que l'honorable député sait quel retard peut causer le garage nécessaire pour placer les wagons ensemble. L'application d'une semblable loi causerait souvent une grande perte de temps. Le fait de savoir si cela augmenterait le risque du danger ou non est une question que les hommes du métier peuvent seuls résoudre. Je ne vois pas qu'il y ait beaucoup à gagner dans le cas des trains de fret. Mais dans un train mixte il y aurait un grand inconvénient pour le public, parce que les voyageurs seraient si longtemps à attendre pendant que les wagons seraient accouplés en la manière proposée, que l'avantage d'avoir un wagon à voyageurs attelé aux autres pour faire de petits voyages, serait virtuellement nul. Il faudrait faire tant de garage lorsque des wagons seraient munis d'attelages automatiques et que d'autres ne le seraient pas, qu'il serait presque impossible de former un train dans un temps raisonnable. Dans plusieurs endroits où il y a peu de facilités de garage, comme tel est le cas pour nos petites lignes de chemins de fer qui, après tout sont les plus utilisées par la population des districts ruraux, il serait presque impossible de faire le garage sans un retard tel qu'il nuirait au trafic, et il en résulterait une si grande perte de temps que les compagnies pourraient difficilement consentir à s'y soumettre. Un des résultats serait qu'elles refuseraient de laisser le fret à ces endroits particuliers, et elles seraient forcées de le transporter dans de plus grands centres où le garage pourrait se faire dans la cour de formation des trains au moyen des locomotives et des hommes de cour employés à cette fin.

Maintenant, arrivant aux questions plus importantes des heures de travail de surcroît et des repas, la proposition de l'honorable député semble très belle en théorie, mais je crois qu'elle va un peu trop loin. L'histoire de nos deux grands chemins de fer, car c'est virtuellement la base de notre réseau, d'après ce que je sais, nous fournit le meilleur critérium du fonctionnement du présent système. Ils s'en sont bien trouvés, et si vous voulez fixer une heure particulière pour tous les employés vous créerez la confusion. Celui qui connaît quelque chose de la manutention du fret et de l'ouvrage des cours, sait que le public veut que le fret coûte le moins cher possible. Vous verrez qu'il est impossible de conduire toutes les affaires d'une grande compagnie de chemin de fer avec précision. Autant vaudrait dire qu'un homme actif et occupé dans son bureau qui a un clavigraphiste, devrait être forcé d'envoyer ce dernier prendre son lunch à heure fixe chaque jour, bien que le clavigraphiste pût aimer à changer d'heure, et que l'intérêt de son patron l'exigeât. Or, prenez un de ces grands chemins de fer dont le trafic s'élève chaque année à plusieurs millions de tonnes et qui a un grand nombre de cours et d'autres endroits de cette sorte, croyez-vous que cette proposition pourrait être applicable ? Les employés de ces grands chemins de fer vous diront eux-mêmes que ce serait impossible. Ils s'entendent entre eux pour l'heure des repas suivant leur commodité particulière. Bien entendu, il est bon d'avoir de l'uniformité quand c'est possible, mais dès que vous voudrez la rendre obligatoire, de nombreuses difficultés surgirent.

M. l'Orateur, il y a un grand nombre d'autres choses plus importantes sur un grand chemin de fer au sujet desquelles nous pourrions légiférer, si vous voulez absolument avoir une législation paternelle. A moins que l'honorable député ne démontre qu'il existe réellement des griefs, il ne doit pas prendre un sujet particulier comme les heures des

repas, et chercher à légiférer sur ce point. Ensuite, quant au travail de surcroît, l'honorable député sait-il ce que cela peut signifier? Chaque chemin de fer a une liste indiquant les heures auxquelles ses employés peuvent être appelés à travailler sans salaire supplémentaire, car ils ne travaillent pas toujours. Je dis que la présente économie des chemins de fer est avantageuse au public. J'ai été moi-même dans les chemins de fer, j'ai employé des milliers d'hommes et je crois savoir quelque chose de la manière de conduire les affaires d'un chemin de fer. Je dis qu'il n'est pas de l'intérêt des employés de vouloir mettre leurs patrons dans une situation qui peut nuire aux affaires qu'ils font, sans parler de l'accommodement du public, qui est une plus haute considération que l'intérêt des employés ou des compagnies. Nous savons tous que l'économie dans le temps et dans tous ces arrangements est essentielle pour exécuter les travaux merveilleux dont nous avons besoin et que l'univers exige aujourd'hui. Je crois que la meilleure loi possible est de laisser, autant que possible, les patrons et les employés s'entendre entre eux. Je ne pense pas qu'il soit sage ou juste, dans l'intérêt des ouvriers, de leur faire croire que ceux qui les emploient les oppriment. J'ai plusieurs fois visité les ateliers des grandes compagnies de chemins de fer. J'ai voyagé sur leurs lignes et j'ai eu à diriger de grands établissements où il y avait un très grand nombre d'hommes, et il n'y a aucune difficulté et les hommes ne s'occupent pas de ce que peut être la loi.

J'ai employé des ouvriers dans l'Etat du Michigan, où il y a toutes sortes de lois et où les grèves créent beaucoup plus d'ennuis qu'ici. Je m'oppose à ce que l'on nous demande de faire des lois somptuaires de cette nature, à ce que l'on nous impose la responsabilité de faire des règlements concernant les patrons et les ouvriers.

Je dois dire à l'honorable député qu'il est peu de questions plus importantes, à mon avis, que quelques-unes de celles qu'il a tenté de traiter dans son bill. Il veut changer entièrement l'esprit de notre loi en ce qui a trait aux compensations. Il va créer des règles arbitraires pour appliquer à tous les cas. Ce n'est pas là la liberté, la justice, le sens anglais, ce n'est pas le principe de la liberté publique. Le véritable principe est de mesurer les compensations à la gravité du tort causé, et laisser à un tribunal, à un juré ou un juge, le soin de juger la chose. A mon avis, le meilleur tribunal est celui qui se compose des deux, du juré et du juge. Où allez-vous vous arrêter si vous entreprenez de faire des lois de ce genre concernant les dommages? Je ne resterai probablement pas longtemps dans cette législature, mais il en viendra d'autres qui auront la même responsabilité que nous avons, et c'est avec beaucoup de prudence que nous devons toucher aux règlements concernant les compensations qui font partie du meilleur système constitutionnel de l'univers, le système anglais.

Ainsi donc, M. l'Orateur, sans avoir étudié parfaitement ce bill, j'ai signalé quelques-unes des objections sérieuses que je vois à son adoption, et l'honorable député ferait bien d'étudier attentivement ces objections avant de vouloir légiférer à ce sujet de la manière sommaire qu'il propose.

Il nous impose la tâche d'accepter ou de rejeter les divers points de son bill. Chaque année le même fardeau nous est imposé, par des mesures de ce genre, et autre bill sur l'ordre du jour, de légiférer sur des questions que l'on ferait aussi bien, à mon avis, de laisser de côté. Je le répète donc, je me soucie peu que l'individu soit un législateur, un pauvre homme, une compagnie de chemin de fer, un ouvrier, et par mon attitude et ma voix dans cette chambre, je défendrai toujours ce que je crois être l'intérêt du pays et conforme à l'esprit de justice.

M. TISDALE.

M. DAVIN: Après le discours élaboré de mon honorable ami (M. Tisdale) je n'occuperai qu'une ou deux minutes du temps de la Chambre. Il y a des points de ce bill qui me semblent très importants, mais je dois dire qu'il y en a d'autres qui sont certainement déraisonnables, et lorsque cette mesure sera soumise au comité je proposerai que l'on retranche les paragraphes *a*, *b*, *c* et *d* de l'article 2. Ces dispositions ne feront que soulever de l'opposition de la part des compagnies de chemins de fer, et je suis informé, par la plus haute autorité, parlant des employés de chemin de fer, qu'ils n'ont pas besoin de ces dispositions, qu'elles seraient inutiles.

Je remarque que depuis l'année dernière quatre dispositions ont été ajoutées à ce bill, et l'article 10 renferme une foule de choses que je ne saurais certainement pas approuver.

A propos des observations de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), je désire signaler qu'il y a certains avantages à légiférer, ou tenter de légiférer dans ce sens. Je crains que devant le comité des chemins de fer ce bill ait aussi peu de chance d'être adopté qu'en a eu mon bill en 1891, bien que sir John Thompson, alors leader de la Chambre, m'eut promis de mettre mon bill, ce qu'il a fait, parmi les ordres du gouvernement; et bien que mon bill fut ainsi soumis au comité avec la la haute approbation du gouvernement, néanmoins, un membre du gouvernement, qui n'est pas dans cette chambre maintenant, se leva et demanda un nouveau délai pour étudier les points importants de ce bill. Le principal épisode de la fin tragique de mon bill dans le comité des chemins de fer, en 1891, fut un discours de mon honorable ami (M. Tisdale), discours très ressemblant à celui qu'il a fait aujourd'hui. J'espère que l'honorable député ne porte pas sur lui ce discours comme formule pour les jeunes législateurs qui présentent des bills de chemin de fer au parlement.

On se demandera pourquoi je n'ai pas présenté de bill depuis 1891? Je vais m'expliquer; c'est pour deux raisons. Voici la première; c'est qu'il faut dire, à l'honneur de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que les deux dispositions du bill que je considère les plus importantes pour le Nord-Ouest sont appliquées par la compagnie elle-même. Par exemple:

Il y a encore les crochets d'attelage automatiques, et la compagnie adopte rapidement ce système, et les officiers de la compagnie me disent que cela est dû à mes efforts pour obtenir cette législation. Voilà une raison pour laquelle je n'ai pas présenté un autre bill.

Une autre raison, c'est qu'après sa deuxième lecture, après son inscription sur les ordres du gouvernement, après sa prise en considération dans le comité des chemins de fer—où il m'a été impossible d'entrer, tant la foule était grande—j'ai com-

pris de suite que mon bill rencontrait l'opposition de tous les membres, libéraux et conservateurs, *Grits et Tories*.

Lors du vote, quatre députés seulement votèrent avec moi, et *Grits* et *Tories*, libéraux et conservateurs votèrent contre moi. Si je puis faire allusion à ce qui a eu lieu aujourd'hui, il y a cela qui rend complètement inutile toute cette discussion à propos des billets de faveur de chemin de fer. Le pouvoir des grandes compagnies de chemin de fer ne dépend pas de cette question de billets de faveur. Mais je crains de violer les règlements de la Chambre. Votre froncement de sourcils, M. l'Orateur, me suffit. Rien n'effrayait les dieux de l'Olympe comme un froncement de sourcils de Jupiter; alors tout l'Olympe tremblait c'est ce que je fais quand je vois s'abaisser ces augustes sourcils. Mais je prétends qu'on agit sagement en se faisant l'interprète d'une classe importante de la société, et en soumettant une législation comme celle-ci, et bien que je ne puisse pas appuyer le bill *in toto*, vu qu'il n'est pas complet et qu'il sera l'objet de quelques amendements, j'en appuierai la deuxième lecture, et s'il est renvoyé au comité des chemins de fer je me rendrai à ce comité pour donner à l'honorable député qui a charge de cette mesure tout l'appui qu'il me sera possible de donner. Je dois dire, cependant, à l'honorable député qu'il a autre chose à craindre qu'un vote dans cette Chambre.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir

M. INGRAM: M. l'Orateur, l'honorable auteur de ce bill (M. Casey) a certainement droit à quelque mérite pour avoir présenté une législation de ce genre. Néanmoins, en homme qui s'y connaît en chemin de fer, je dois dire que je n'approuve pas entièrement tous les détails de cette mesure.

L'honorable député (M. Casey) nous a dit d'abord qu'il n'allait pas discuter la question de juridiction; je n'ai pas non plus l'intention de discuter cette question. Il a aussi exprimé l'espoir de ne voir entrer aucun esprit de parti dans cette discussion, que les deux partis dans la chambre étudieraient la mesure dans son mérite. C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable député faire cette déclaration à la Chambre, et cela me met en mémoire ce qui est arrivé il y a quelques années, lorsque j'avais le privilège de soumettre à la Chambre une résolution attirant l'attention des compagnies de chemins de fer du pays, et de tout homme public canadien sur la nécessité de mieux garantir la sûreté des employés de chemins de fer du Canada.

Depuis cette époque, les journaux partisans de l'honorable député (M. Casey), ainsi qu'un certain nombre de ses amis politiques, ont déclaré dans mon comté qu'en présentant cette résolution en Chambre je n'avais fait que prêcher pour ma paroisse. Ils ont aussi dit que je n'avais fait rien autre chose depuis, à ce sujet, et que maintenant il était du devoir de l'honorable député (M. Casey), qui ne représente pas un comté où il réside des employés de chemin de fer, de présenter un projet de loi sur cette question.

L'honorable député (M. Casey) sera peut-être surpris d'apprendre que quelques-unes des dispositions de son bill actuel ont été proposées dans cette chambre en 1887 et 1888.

Je regrette que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ne soit pas en chambre ce soir, car s'il était ici, je pourrais prouver que, avec un autre homme de mon comté, j'ai rédigé un bill, dans le but de le faire discuter en chambre par M. McCarthy. Je dis donc, M. l'Orateur, que ces messieurs sont injustes à mon égard en m'accusant de négliger mon devoir en parlement en ne présentant pas de mesures favorables aux intérêts des ouvriers du pays. Je repousse cette accusation et je déclare que dans toute question présentée en parlement dans l'intérêt des ouvriers, je n'ai jamais négligé mon devoir, mais que j'ai toujours de toutes mes forces encouragé telle législation.

Avant de discuter le bill, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de l'honorable député (M. Casey) et de la Chambre sur ce qui est résulté de la présentation de ma résolution en 1891. Depuis cette époque, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Chemins de fer et Canaux, a mis sur ses chemins de fer des appareils de sûreté dont on a fait l'essai de temps à autre. Et, M. l'Orateur, on fait aujourd'hui l'essai, sur les chemins de fer du gouvernement, d'une des plus importantes inventions pour la protection des employés de chemins de fer. Je veux parler des crochets d'attelage automatiques, et je sais que 12 ou 14 de ces articles sont mis à l'épreuve. Je dois aussi mentionner que dans la ville où je demeure on a fait breveter un couplet d'attelage automatique qui a été expédié l'autre jour pour être soumis à l'épreuve.

Mon honorable ami (M. Casey) parle, dans son premier article, d'un certain frein destiné à rendre plus sûr l'arrêt des trains en tout temps. Il s'agit je crois d'un frein récemment inventé et destiné, à rendre de grands services. Mais je crois savoir que d'autres appareils du même genre ont été brevetés en Canada, et la question, pour les compagnies de chemins de fer canadiens, est de savoir lequel adopter. C'est ce qui les empêchent d'en adopter un immédiatement.

L'article 2 du bill dit:—

2. Tous les wagons à fret fermés construits en Canada, pour être employés sur des chemins de fer canadiens, devront, après la sanction du présent acte, être d'une hauteur réglementaire uniforme, approuvée par le ministre des Chemins de fer et Canaux, et pourvus des accessoires suivants pour la sûreté des employés de chemins de fer:—

(*a.*) Passerelles s'allongeant automatiquement, formant un passe-avant sûr d'un wagon à l'autre;

(*b.*) Une main-courante continue, à une hauteur uniforme et convenable, avec supports suffisamment solides, d'un côté de chaque passerelle, sur toute la longueur du wagon.

M. l'Orateur, tout Canadien pratique sait que c'est là une chose impossible; et pourquoi? Parce que vous ne pouvez obtenir une hauteur uniforme dans un train composé de wagons à marchandises, de wagons à foin, à viande et de wagons à fret ordinaires. Ainsi donc, cette disposition est de peu d'importance.

Maintenant, quant à la main-courante continue, l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a, ce soir, attiré l'attention de la Chambre sur l'impraticabilité de la chose. M. l'Orateur, ce bill devrait avoir pour objet de faire disparaître, pour les employés à bord des trains, toute nécessité de monter sur les chars; et si des crochets d'attelage automatiques et des freins à air sont appliqués à tous les trains, il n'y a aucune nécessité pour l'adoption de cet article du bill.

Mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Casey) m'a jeté un regard inquisitif lorsque dans le cours des observations de mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin), j'ai dit "écoutez, écoutez," mais je dois lui dire que je désapprouve l'article 2 de son bill et ses dispositions. Et pourquoi ? Parce que la législation proposée dans cet article et ses dispositions est incompatible avec le siècle. Elle ne répond pas aux exigences du jour. Cette législation n'est pas nécessaire aujourd'hui comme elle l'était en 1887, lorsqu'a été présenté d'abord le bill dont j'ai parlé. Les chars, dans plusieurs Etats de l'Union, et un grand nombre de chars en Canada, ont maintenant des crochets d'attelage brevetés et des freins automatiques. Vous voyez donc que la nécessité de monter sur les chars est presque disparue, et il est de notre devoir de légiférer de manière à ce que le serre-freins ne soient pas obligés de monter sur les chars.

L'honorable député veut que ce changement dans la construction des chars soit opéré dans une limite de deux ans. L'adoption de cette disposition voudra dire tout simplement que les compagnies qui, de temps en temps, construisent leurs chars avec des appareils améliorés, se verront forcées d'ajouter à des frais considérables, les passerelles automatiques et les mains-courantes en fer sur leurs chars. Je suis d'avis que cela serait inutile : car si les employés sont obligés de marcher sur la couverture des chars, il faut s'efforcer de diminuer autant que possible les dangers qu'ils courent. Il arrive souvent qu'en marchant sur les chars les hommes pensent à toute autre chose qu'à la marche du train. Après une longue habitude ils deviennent moins attentifs que les nouveaux employés Vous ne voulez pas d'une main-courante sur un char tandis qu'il n'y en aurait pas sur le suivant, car cela augmenterait le danger au lieu de le diminuer. Cela serait plus dangéreux que dans le cas des trains sans main-courante aucune.

Je ne discuterai pas les dispositions relatives aux pénalités, car je ne pense pas que cette partie de la législation soit adoptée par la Chambre, et, à titre d'intéressé dans les entreprises de chemins de fer, qu'il serait de l'intérêt des compagnies de les adopter.

Maintenant, pour ce qui est de mettre à la tête des trains des chars pourvus de freins à air automatiques, afin que les locomatives soient pourvues de ces appareils et puissent ainsi conduire les trains plus facilement, je dois dire que sur certaines lignes de ce pays, le Canada du Sud, le Michigan Central, le Grand Tronc qui traversent le district où nous demeurons, l'honorable (M. Casey) et moi, on a pour pratique de placer ces chars à la tête des trains.

L'idée d'appliquer cette règle aux trains locaux est simplement hors de question, pour la raison que l'on enlève et ajoute des chars à presque chaque station, et l'application de cette règle causerait une grande perte de temps.

Nous avons en outre une disposition relative aux heures supplémentaires ; je ne doute pas que dans certains cas ce serait là une bonne chose ; mais je crois savoir que les compagnies du Grand Tronc, du Pacifique Canadien, du Canada du Sud ont certains arrangements avec leurs employés pour leur payer les heures supplémentaires. Je ne saurais dire si ces arrangements sont suivis ou non.

J'ignore quelle est la pratique suivie sur le chemin de fer Intercolonial.

M. INGRAM.

L'article suivant traite de l'heure des repas des hommes de cour et autres personnes travaillant dans les cours. Je ne sache pas qu'il y ait jamais eu de plainte à ce sujet. Je crois que dans certains cas on a aujourd'hui ces heures régulières. Je n'ai aucune objection spéciale à soulever contre cette partie du bill ; cela pourrait avoir un bon effet, et ne saurait faire aucun mal.

L'article suivant traite des compensations dans le cas de blessures. Je sais que la loi actuelle n'est pas très satisfaisante sous ce rapport.

Il y a quelques années la législature d'Ontario adopta un acte à cet effet, et certaines compagnies de chemins de fer ne devaient pas être affectées par cette loi vu l'existence chez elles de certaines associations d'assurance. Je crois qu'il faut faire quelque chose dans ce sens. Si l'acte d'Ontario ne s'applique pas aux compagnies de chemins de fer de cette province je crois que cette Chambre devrait alors adopter quelque législation à ce sujet, et j'appuierais volontiers toute loi dans ce sens.

L'article suivant traite de l'indemnité aux employés devenus infirmes pour la vie. Dans certains cas des hommes rendus infirmes ont eu beaucoup à souffrir, et on en a tiré certains avantages, pour sauvegarder les intérêts des compagnies contre les réclamations des employés. Ce bill pourrait contribuer à faire disparaître cette lacune.

Quant à la négligence contributive, c'est un point tout à fait spécial, et je crois que l'on devrait faire quelque chose dans le sens proposé, car il peut arriver que des contremaîtres en charge de certains travaux ou des officiers en charge de trains soient parfois négligents, même après avoir été notifiés à cet effet.

Maintenant, l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a soulevé quelques objections. J'approuve ce qu'il a dit au sujet de la main-courante continue, car je crois que cet appareil ferait plus de mal que de bien, causerait plus d'accidents qu'il n'en éviterait.

Pour ce qui est des passerelles, le fait qu'il vient dans le pays des chars américains ayant des passerelles de tout genre et de toutes hauteurs rend cette proposition sujette à la même objection que la main-courante continue.

Quant aux échelles extérieures, j'admets avec l'auteur du bill, qu'elles devraient être sur chaque char. Pour épargner du temps, les employés sont souvent obligés de monter sur diverses parties d'un train, et ces échelles sont beaucoup plus sûres que celles placées à l'extrémité du char.

Relativement aux barres de fer courbées au haut de chaque échelle, je vois peu d'avantage dans cet appareil, et je ne pense pas que l'on doive imposer cette nouvelle dépense aux compagnies de chemins de fer. Je crois que les chars offriraient une sûreté suffisante avec les appareils que j'ai déjà mentionnés.

Je n'ai rien de plus à dire sur la question à présent. Si le bill est renvoyé au comité je serai heureux d'en discuter alors les diverses dispositions.

M. HAGGART : M. l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet du bill présentement devant la Chambre. Pour ce qui est de savoir si la Chambre a juridiction en cette matière, il n'y a aucun doute qu'en ce qui concerne les questions mentionnées dans le bill nous avons juridiction sur toute compagnie de chemin de fer constituée en corporation

par cette Chambre. Quant aux dispositions du bill, il s'agit peut-être de questions spéciales que je ne puis discuter avec des connaissances suffisantes ; mais je me base sur des renseignements obtenus de diverses compagnies de chemins de fer, de même que de la compagnie dont j'ai moi-même le contrôle.

Le premier article stipule que les chars munis de freins à air devront avoir un certain appareil. Aucun appareil spécial, que je sache, ou qui soit connu des compagnies de chemins de fer ne s'applique à cette disposition. L'honorable député a peut-être en vue quelque personne ayant un appareil breveté et qu'il désire voir appliquer aux divers chemins de fer de ce pays. Je puis être mal renseigné, mais on me dit qu'un M. Deyell, qui demeure quelque part dans le voisinage de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), a un appareil breveté de ce genre. Tout ce que je puis dire de cet appareil, c'est qu'il a été soumis aux surintendants mécaniciens des divers chemins de fer du pays, et j'ai le rapport du surintendant mécanicien du Grand Tronc à l'effet que cette invention ne mérite pas d'être prise en considération, ou qu'il n'a pas eu l'intention d'en faire usage parce qu'elle est réellement inutile. Nous allons forcer les chemins de fer d'adopter un appareil de cet homme.....

M. CASEY : Rien ne vous oblige d'introduire cet appareil.

M. HAGGART : Eh bien ! n'importe quel appareil. Les compagnies de chemins de fer n'en connaissent aucun d'utilité pratique dans ce sens.

M. CASEY : Il y en a.

M. HAGGART : Il n'y en a pas de connu des compagnies de chemins de fer que j'ai consultées à ce sujet. Il est possible que l'on invente un appareil réellement utile dans ce sens ; lorsque cela aura été démontré les compagnies de chemins de fer l'adapteront aux divers trains de fret dans tout le pays.

Le deuxième article du bill, si admirablement discuté par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), et l'autre honorable député d'Elgin (M. Ingram), a trait à la hauteur uniforme des chars à fret construits en Canada. Quel est l'objet de cette uniformité ? L'honorable député dit que c'est dans le but d'appliquer des passerelles automatiques reliant avec sûreté les chars. Comment cela est-il possible ? Il faudra charger les chars d'un poids égal pour avoir une hauteur uniforme. Un char pourra être plus chargé qu'un autre, de manière à baisser de 3 ou 4 pouces, et l'application de la passerelle automatique deviendrait impossible. En outre, l'attelage entre les wagons doit avoir une certaine extension ; or, avec cela, comment allez-vous appliquer la passerelle automatique de manière à obtenir une hauteur uniforme ?

Le paragraphe 3 stipule—

Une main-courante continue, à une hauteur uniforme et convenable, avec supports suffisamment solides, d'un côté de chaque passerelle, sur toute la longueur du wagon.

L'objection à cette disposition a été avec raison soulevée par les honorables députés de Norfolk-sud (M. Tisdale) et d'Elgin (M. Ingram). Aux Etats-Unis vous aurez des wagons dépourvus de cette passerelle, de sorte que cette disposition au lieu d'être une protection pour les employés sera tout le contraire. Par une nuit obscure, un employé trouvera une main-courante sur un char tandis que le char suivant n'en aura pas, ce qui l'exposera davantage aux accidents. On me dit que ce plan a été mis à l'essai par quatre ou cinq chemins de fer de l'autre côté de la frontière—la ligne de la Rive Sud, le Michigan Central et autres—qui l'ont tous abandonné comme étant pire qu'inutile.

La disposition *c* dit :—

Des échelles extérieures du côté opposé des extrémités de chaque wagon, descendant jusqu'au bas du châssis du wagon de manière à ce qu'un degré de l'échelle soit placé au-dessous du châssis—ces échelles devant être posées tout près du bout du côté où elles seront fixées.

L'honorable collègue de l'honorable député d'Elgin croit que c'est là un appareil utile. Les compagnies de chemins de fer que j'ai consultées au sujet du bill de l'honorable député disent que cet appareil ne sera jamais mis en usage.

Il y en a qui disent qu'on pourrait s'en servir, mais que l'échelle en usage actuellement suffit pour toutes fins utiles. La partie du bill qui prête le plus à objection est peut-être l'article 8 :

Tout employé de chemin de fer, qu'il soit employé sur des trains ou des locomotives, ou dans les bureaux ou gares d'une compagnie de chemin de fer, ou à leur sujet, et qu'il soit payé au trajet, à la journée, au mille, à l'heure ou autrement, aura droit à un supplément de gages, au *pro rata* de son salaire ordinaire par trajet ou mille, pour chaque heure ou partie d'heure au delà de dix heures (ou quel que soit le temps plus court qui aura été convenu entre la compagnie et l'employé comme le temps réglementaire de son service) pendant laquelle il sera retardé ou tenu à l'ouvrage par accident, le mauvais temps, les ordres de son supérieur ou toute autre cause non attribuable à sa propre incurie ou à la négligence de ses devoirs.

Toutes les compagnies de chemins de fer dans le pays ont un règlement qui pourvoit à cela. Va-t-on présenter une loi pour forcer une compagnie de chemin de fer à payer un taux particulier de gages à un individu à son emploi ? Je crois que cet article subira à bon droit de très fortes objections. Puis vient l'article 9 qui décrète :

Tout homme de cour et autre personne employée à une gare ou dans la cour de formation des trains, ou sur une locomotive employée à former les trains, aura une heure pour un repas entre midi et deux heures de l'après-midi et une heure entre minuit et deux heures du matin.

Il serait impossible de mettre cet article à exécution, car ce serait retarder les trains. L'action doit être continue. Toute compagnie de chemin de fer accorde un certain temps, une heure par jour, à ses employés pour qu'ils prennent leur repas du midi ou de minuit, mais on ne peut l'obliger à mettre ce temps à heure fixe, car ce serait suspendre tout le trafic sur les chemins de fer à cette heure particulière.

Un autre article pourvoit à une compensation pour les employés blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Eh bien ! s'il n'y a pas négligence concurrente de la part de l'employé, celui-ci a droit à une action contre la compagnie. La compagnie est responsable ; et pour tous les autres accidents, il y un fonds d'assurance créé par presque toutes les compagnies, que possèdent et auquel souscrivent les employés eux-mêmes, et dans certains cas, les compagnies y contribuent pour une forte somme. La Compagnie du Grand Tronc verse tous les ans $10,000 dans ce fonds. Ce fonds est administré par les employés eux-mêmes, et je crois que lorsqu'il y a négligence concurrente, lorsque l'employé lui-même contribue à l'accident dans lequel il est

blessé, les compagnies de chemins de fer ne devraient pas être obligées de payer plus que la somme fournie par le fonds destiné à payer les dommages et auquel les compagnies contribuent pour une forte somme. Une autre disposition porte que :

Le certificat de deux médecins compétents et désintéressés suffira pour prouver l'infirmité perpétuelle.

Je ne comprends pas bien ce que cela signifie. J'ignore ce qui constituerait un médecin compétent. Je suppose que cela signifie un médecin qui a subi ses examens et a obtenu un diplôme régulier.

M. CASEY : Un juge présidant à l'instruction du procès le saurait probablement.

M. HAGGART : Qu'appelleriez-vous un médecin désintéressé ? On ajoute dans la disposition :

Et le certificat du médecin qui soignera le blessé suffira pour prouver son incapacité de travailler.

Est-ce là tout ce qui est requis pour les besoins de la preuve dans ce procès. Le certificat de deux médecins désintéressés ? N'accorde-t-on pas le droit d'interroger ces médecins en cour sur la manière dont ils sont arrivés à leur décision ? Non, le certificat serait définitif.

L'honorable député, je n'en doute pas, a présenté un bill, avec les meilleures intentions du monde. Il se peut que quelques-uns des renseignements que je possède relativement aux questions techniques ne soient pas exacts. Si l'honorable député consent à renvoyer son bill au comité des chemins de fer, nous aurons peut-être l'occasion d'y entendre l'opinion de spécialistes, car les compagnies de chemins de fer y sont généralement représentées ; s'il y a des objections au bill, ces messieurs nous les exposeront. Je crois que les intentions de l'honorable député sont les meilleures possibles, et son bill mérite dans tous les cas, un examen approfondi en comité. Je lui conseille donc de renvoyer son bill, après deuxième lecture, au comité des chemins de fer pour y être discuté à fond.

La proposition est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

M. CASEY : Je propose :

Que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer et canaux.

En faisant cette proposition, je désire répondre à une ou deux objections qui ont été soulevées depuis que j'ai parlé la première fois. J'aurais désiré, comme je l'ai déjà dit, que ce bill fût renvoyé devant un comité plus restreint de spécialistes, où il y aurait eu plus de chance d'étudier le mérite du bill qu'il peut y en avoir au comité des chemins de fer. Mais je dois accepter le conseil de l'honorable ministre comme un moyen de faire faire un pas de plus au bill.

J'ai peur, cependant, par l'apparence du temps, par les remarques de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) et celles du ministre des Chemins de fer lui-même, que les craintes de mon honorable ami le député d'Assiniboïa ne se réalisent. J'ai peur que ce bill ne soit envoyé au comité des chemins de fer qu'avec l'intention de l'y étouffer en y mettant le plus de forme possible. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a raconté, en termes presque larmoyants, le sort d'un poupon qu'il avait nourri lui-même pendant quelque temps et qui, envoyé à ce comité y fut tranquillement étranglé. Il nous dit que c'est le même homme qui y a joué le rôle d'étrangleur de bébé qui a fait cette après-midi le discours menaçant que l'on sait au sujet de ce bill. Je veux parler de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale).

Puis, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Haggart), bien qu'il ait consenti à laisser le bill subir sa deuxième lecture, indique clairement qu'à ces yeux ce bill est impossible. Les différentes compagnies de chemins de fer, avec lesquelles il dit en avoir conféré, lui ont évidemment bien fait la leçon. Leur version à elles, il la connait à fond. Mais il ne paraît pas être aussi nettement renseigné au sujet de l'autre côté de la question. Mon honorable ami le député de Norfolk-sud et l'honorable ministre des Chemins de fer ont beaucoup insisté tous deux sur l'opinion des hommes pratiques au sujet de ces dispositions, en disant qu'aucun homme pratique n'accepterait telle chose, qu'aucun homme pratique ne serait en faveur de telle autre, et le reste.

Mais mon honorable ami le député de Norfolk a prouvé qu'il ne comprenait même pas la disposition du bill à laquelle il objectait, savoir le premier article, dans le temps même qu'il exprimait cette prétention, et ni lui ni le ministre des Chemins de fer ne paraissent savoir que ce bill a été élaboré presqu'en entier d'après les avis et en collaboration avec le Bureau Exécutif Canadien de la Fraternité des chemins de fer. Les hommes qui composent ce bureau exécutif, doivent être, à mon sens, des autorités pratiques ayant tout autant de poids à cet égard que l'honorable ministre des Chemins de fer ou l'honorable député de Norfolk.

Je n'ai pas la prétention de posséder moi-même des connaissances pratiques très profondes en matière de chemin de fer, et voilà pourquoi j'ai écouté avec beaucoup d'attention et de respect les remarques de mon honorable ami le député d'Elgin-est (M. Ingram). Il a mentionné certains points qui méritent examen, et je voudrais parler d'un ou deux de ces points. La question des mains-courantes continues est l'un des principaux points qu'il a discuté, et la question de la formation des trains locaux en est un autre. Je dois admettre que, sur ces deux points, les hommes qui m'ont conseillé dans l'élaboration du bill n'étaient pas d'accord.

Un certain nombre d'entre eux étaient d'avis que le fait d'avoir une main-courante sur certains wagons, quand on ne pouvait pas la rendre obligatoire sur tous, donnerait lieu à la difficulté que mon honorable ami le député d'Elgin-est a signalée, savoir que cela pouvait induire quelqu'un à espérer y trouver ce qui n'y était pas. D'autres étaient d'avis qu'un petit nombre de wagons seulement, sur un train de grande longueur, seraient privés de cette main-courante, et que là où le train en serait partiellement muni, il y aurait plus de sécurité pour l'employé placé sur le dessus d'un wagon ; qu'un peu de sécurité valait mieux qu'un risque ininterrompu tout le long du train.

Quant à la formation des trains locaux, je crois que la prétention de l'honorable député mérite examen. Je ne sache pas qu'il soit possible de mettre définitivement ensemble tous les wagons à attelage automatique, dans la formation d'un train local ou mixte. Il serait peut-être préférable de faire une exception dans ce cas. C'est ce qui m'a été recommandé, mais j'ai omis de le faire en rédigeant le bill. Mais, quant à l'effet que l'article

aura sur les trains directs de marchandises, disons ceux formés à Windsor et se rendant directement à Montréal, je ne crois pas qu'il y ait de difficulté.

Mon honorable ami le député d'Elgin-est a aussi attaqué toutes les dispositions contenues dans l'article 2 comme n'étant pas pratiques. Je n'entrerai pas dans une discussion détaillée de cet article. Ce sera, devant le comité et le pays en général, une question entre l'opinion de l'honorable député et celle d'autres spécialistes en matière de chemin de fer. Je suis toujours d'opinion que mes conseillers ont eu raison au sujet de ces articles, et que l'honorable député constatera lui-même que les objections qu'il soulevait étaient plus ou moins, je ne dis pas absolument, mal fondées.

Mais il a émis une proposition générale qui mérite d'être remarquée; celle que nous devrions tendre à supprimer, la nécessité des accessoires des wagons auxquels cet article pourvoit. En ceci je suis tout à fait d'accord avec lui. S'il avait remarqué ce que j'ai dit cette après-midi, il aurait su que j'ai déclaré à la Chambre que j'aurais inclus l'introduction obligatoire d'attelages et de freins à air automatiques, si je n'avais pas compté que l'honorable député de York-est (M. Maclean) aurait de nouveau présenté le bill qu'il a présenté à la dernière session. J'ai l'intention, devant le comité des chemins de fer, de proposer l'insertion d'articles équivalent à ceux du bill dont je parle. Je suis tout à fait d'avis avec mon honorable ami qu'il est de notre devoir de supprimer, autant que possible, la nécessité de ces accessoires. Mais jusqu'à ce que nous ayons sur tous les trains des attelages et des freins à air automatiques, les dispositions du présent bill paraissent être, non seulement utiles, mais nécessaires pour la securité des personnes.

Mon honorable ami le député d'Elgin-est est quelque peu sensible à certaines attaques qui ont été dirigées contre lui parce qu'il n'aurait pas fait son devoir envers les ouvriers en présentant un bill de ce genre. Je ne l'ai pas attaqué et je n'essaie en rien de tirer contre lui une conclusion de ce genre. Je crois qu'il devrait être heureux d'avoir l'occasion de discuter ce bill, au lieu de grommeler parce que celui-ci a été présenté, quand même ce ne serait pas par lui.

M. INGRAM: Je demande qu'on me permette d'interrompre l'honorable député. Je crois qu'il se méprend sur ce que j'ai dit. Tout en le complimentant d'avoir présenté le bill, j'ai signalé le fait que ses amis ne laissent jamais passer l'occasion de m'accuser d'insincérité dans tous ce que je fais pour les ouvriers, tandis que, d'un autre côté, nos amis sont toujours prêts à lui rendre hommage pour ce qu'il fait.

M. CASEY: Je dois dire que j'ai eu de la difficulté à saisir ce que disait l'honorable député, surtout au commencement de ses remarques. Ce sont les journaux, et non moi, qu'il accuse de sévérité à son endroit. Naturellement, les journaux sont capables de se défendre. Mais je ne comprends pas que les journaux l'accusent d'insincérité dans ce qu'il a fait pour les ouvriers. D'après ce que j'ai compris, l'accusation est qu'il n'a jamais rien fait.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas la question que je suis à discuter: je n'essaie pas du tout de tirer cette conclusion dans tout ce que j'ai à dire ce soir. Mais mon honorable ami le député de Norfolk-sud et l'honorable ministre des Chemins de fer se sont mépris au sujet des dispositions contenues dans l'article 1, relatives aux appareils automatiques se rattachant aux freins à air. Mon honorable ami le député d'Elgin-est a rendu justice au bill de même qu'à moi-même et à mes conseillers à cet égard, et il n'est pas tombé dans cette erreur. L'honorable ministre des Chemins de fer a bien inutilement introduit dans le débat le nom d'un inventeur, et il est même allé jusqu'à dire que l'invention de cet homme ne valait rien, au dire des autorités mécaniques du Grand Tronc.

Je crois qu'une telle conduite est inexcusable de la part de l'honorable ministre des Chemins de fer. Je ne crois pas qu'il fût en rien de son devoir de publier dans cette chambre et par tout le pays une déclaration, qu'elle soit vraie ou fausse, à l'effet que l'invention d'un tel ne valait rien. Il ne m'appartenait pas, d'autre part, de faire mousser tel ou tel appareil pour les fins indiquées dans le bill; et je ne l'ai pas fait. Mais je dois dire à l'honorable ministre qu'il y a plusieurs appareils capables de réaliser ce que j'indique dans cet article. L'honorable ministre dit qu'il n'en connaît pas qui ait été éprouvé, qu'il n'existe pas d'appareil pratique. Je puis lui dire que l'appareil de M. Deyell pour cette fin—puisque son nom a déjà été mentionné, il n'y a pas de raison pour que je n'en fasse pas autant—et celui d'un autre personne dont le nom m'échappe sont tous deux en opération, et avec succès. Sur le chemin de fer Canada Atlantique depuis près d'un an au moins. Ils ont été essayés, il y a quelque temps, dans la cour du chemin de fer Canadien du Pacifique à Montréal, et je crois savoir qu'ils ont été l'objet d'un rapport favorable.

Et ce ne sont que deux des nombreuses inventions qui existent pour avertir le mécanicien quand les freins à air fonctionnent mal pour une raison ou une autre. Pour l'information de l'honorable ministre, je puis dire que l'effet de l'un de ces appareils est d'arrêter le train quand il y a quelque chose de défectueux; l'effet de l'autre est de mettre un sifflet en mouvement dans la chambre du mécanicien. Il peut y avoir une demi-douzaine d'autres modes que je ne connais pas. Nous ne cherchons pas à lier les compagnies de chemins de fer à tel ou tel mode, mais, sous l'opération du bill, elles devront pourvoir à un moyen d'avertir le mécanicien quand les freins ne fonctionneront pas. Mon honorable ami le député d'Elgin-est admettra avec moi, et je crois savoir que c'est déjà fait, qu'une telle invention serait excessivement utile.

L'honorable ministre objecte à la disposition relative à la hauteur des wagons, parce qu'un pourrait être un peu plus bas qu'un autre par suite du poids du chargement. Je suppose que ça été l'une de ses plaisanteries, car il aime à rire. En effet, je suis sûr qu'il n'a pu être sérieux en prétendant que la légère différence de hauteur, causée par une différence de degré de chargement, empêcherait des wagons, de construction uniforme, de présenter une surface virtuellement égale en hauteur quand on les attèle ensemble dans un train. Mais mon honorable ami le député d'Elgin (M. Ingram) et le ministre des Chemins de fer n'ont pas une haute idée de cette conception d'une hauteur réglementaire pour tous les wagons à marchandises couverts et fermés. Or, en sa qualité d'homme de chemin de fer, il sait que virtuellement, dans tous les Etats, il y a une hauteur réglementaire pour tous ces wagons; c'est du moins la pratique, encore qu'il n'y ait peut-être pas de loi pour la rendre obligatoire.

Mais un wagon à marchandises fermé ne comprend pas un wagon frigorifique. Les wagons frigorifiques, naturellement, et autres wagons du même genre doivent avoir une hauteur particulière, et, autant que possible, on les attellerait ensemble à un bout du train. Ils se trouvent toujours dans des trains d'entier parcours et on les tiendrait ensemble. Ce que je veux décréter, c'est que les wagons ordinaires, connus sous la désignation de wagons à marchandises fermés, dans lesquels on expédie du grain, des pommes, du fromage et autres articles de ce genre, devront être de la même hauteur. Je ne dis pas que les wagons à bestiaux devraient être de la même hauteur, car ce serait absurde ; je ne dis pas que les wagons à viandes devraient être de la même hauteur, car ce serait absurde ; mais je dis que les wagons à marchandises fermés ordinaires devraient l'être. Et c'est une idée qui m'a été spécialement suggérée par l'exécutif de la Fraternité comme amendement à mon bill tel que primitivement rédigé. De sorte que je suis convaincu que cette idée repose sur quelque chose de pratique.

Quant à la passerelle automatique, je ne décris pas de modèle spécial pour cela. Je ne sais quel est le meilleur. Ce sera, comme le dit le ministre, une question à décider par le témoignage de spécialistes, que celle de savoir s'il existe une telle chose pratique, un tel appareil d'un fonctionnement possible. On m'informe qu'il existe de ces appareils d'un fonctionnement possible et qu'une légère différence dans la hauteur des wagons auxquels on les adapte ne nuit pas à l'opération de cette passerelle. Ce n'est pas une affaire qui fait saillie jusqu'à ce qu'elle rencontre autre chose, c'est une affaire qui s'avance seulement à une certaine distance au delà de l'extrémité de chaque wagon. Il n'est pas nécessaire qu'elle aille rencontrer la passerelle du wagon suivant, mais elle va si près de la passerelle, ou si près de l'extrémité du wagon suivant, s'il n'y a pas sur ce dernier de passerelle, qu'il est très facile de sauter de l'un à l'autre. Sur la question des échelles extérieures, mon honorable ami le ministre non pratique des chemins de fer ne s'accorde pas avec mon ami le député pratique d'Elgin-est, qui a incontestablement raison. L'échelle extérieure est celle qui est le plus généralement désirée.

La disposition relative au supplément de gages pour surcroît de travail est celle qui, dans l'opinion du ministre des Chemins de fer, prête le plus à objection de toutes celles du bill. Là encore, on retrouve la preuve que les avocats des compagnies de chemins de fer lui ont fait la leçon. Il ne croit pas juste que ce parlement décrète quel taux de gages, une corporation devra payer à ses employés. Je ne demande pas à la Chambre de décréter cela par mon bill. La disposition réelle du bill, c'est que, lorsqu'un employé sera forcé de travailler une heure ou plus au delà du temps pendant lequel il est convenu de travailler par jour, il sera payé au *pro rata* de son salaire ordinaire pour ce temps supplémentaire. Je ne prescris pas le taux, je dis simplement que son salaire courra au même taux par heure, si on le tient à l'ouvrage une heure ou plus au-delà de son temps réglementaire. Naturellement, je sais que certains services sur les chemins de fer sont faits non à la journée, ni à l'heure, mais par trajet. Je pourvois à cela dans un article, comme chacun pourrait le voir en relisant la rédaction de l'article, mais je n'ai pas besoin de m'étendre de nouveau là-dessus. Je prends le trajet comme unité de salaire et la journée comme unité de salaire, suivant le cas. Mais si on tient un employé à l'ouvrage au delà de son temps réglementaire, à quelque service qu'on l'emploie, on le paiera au *pro rata* pour ce surcroît de travail.

M. CASEY.

En dépit de l'élégante comparaison, que mon honorable ami le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a faite avec le cas d'un clavigraphiste employé à l'heure, je crois que les hommes de chemin de fer et autres admettront avec moi qu'il n'est que juste qu'on paie un supplement de gages pour un supplément de travail. Le ministre des Chemins de fer croit que toutes les compagnies de chemins de fer ont déjà pourvu à cela. S'il en est ainsi, il ne saurait y avoir d'objection à l'article du bill. S'il se trouve plus tard des compagnies de chemin de fer assez mesquines pour ne pas pourvoir à ce supplément de gages, elles seront atteintes par ce bill. Je ne sais pas si elles en agissent toutes ainsi ou non, mais il n'y a certainement pas de mal à admettre le principe et à le reconnaître comme bon.

Je suis heureux de voir que mon honorable ami le député d'Elgin-est trouve assez bonne la disposition conditionnelle relative à l'indemnité, et il dit qu'il y a dans Ontario une loi qui pourvoit à quelque chose du même genre. Elle est remarquable la constatation générale que la législation de l'Ontario contient d'excellentes dispositions sur les questions qui intéressent les ouvriers, et je suis heureux de voir que mon honorable ami le député d'Elgin-est, qui lui-même a fait partie de cette législature avant de venir ici, a rendu témoignage à ce fait. La législature de l'Ontario est très éclairée, est très progressive en ces matières et sa législation est bonne, et je me propose simplement, dans le cas actuel, d'introduire quelque chose du même genre.

Que nous ayons juridiction pour légiférer à cet égard, la chose est admise par le ministre des Chemins de fer. Il n'a aucun doute au sujet de notre juridiction, de sorte que je n'ai pas besoin d'argumenter là-dessus. Quand à l'utilité d'établir le minimum fixe d'indemnité, j'ai quelque chose à dire et un exemple à donner. La loi actuelle pourvoit sans doute au recouvrement de dommages-intérêts par l'employé d'une compagnie de chemin de fer, mais pour reconvrer ces dommages, il y a des démarches préliminaires à faire, et finalement un procès à intenter, et alors l'employé réclamant des dommages doit combattre la compagnie de tribunal en tribunal. Je ne prétends pas qu'une loi quelconque puisse garantir que justice sera rendue sans un recours occasionnel aux tribunaux. Mais je prétends que la loi peut être simplifiée de façon à réduire à un très petit nombre les faits à prouver devant le tribunal et les questions au sujet desquelles appel peut être interjeté, réduisant ainsi beaucoup les chances d'une compagnie riche de lasser un plaideur pauvre. Ce sont des choses auxquelles j'essaie de pourvoir par ce bill.

La disposition relative à un minimum d'indemnité, équivaut virtuellement à ceci: qu'afin d'avoir droit *prima facie* à une indemnité de la part d'une compagnie, il suffit que la personne blessée ou les parents de la personne tuée, prouvent la blessure et basent là-dessus une réclamation. La compagnie pourra invoquer négligence concurrente de la part de l'employé si elle est en état de prouver qu'au moment où l'accident a eu lieu, son matériel, ses wagons et tout le reste était en bon ordre et qu'elle avait observé les autres dispositions du présent

acte. Dans le cas contraire, se trauvant elle-même dans le tort, il ne lui sera pas possible d'invoquer comme moyen de défense négligence concurrente de la part de l'employé. C'est une simplification de la loi que j'opère par ce bill, et je crois qu'elle est très importante.

Laissez-moi vous donner en exemple de ce qui a eu lieu à Montréal, en 1888, je crois. Les circonstances de l'affaire m'ont été communiquées pour la première fois l'année dernière par un avocat qui y avait été mêlé, M. T.-Cassie Hatton, et depuis, en consultant les autorités, j'ai eu occasion de rafraîchir mes souvenirs à ce sujet. M. Flynn, un employé de la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, fut tué dans la cour d'Hochelaga par un accident causé par la négligence d'un de ses collègues. Sa veuve réclama des dommages-intérêts et après avoir passé par une foule de préliminaires, elle vint à bout de faire payer l'affaire et obtint du jury un verdict pour $5,000, je crois. Alors la compagnie porta l'affaire à la cour de Revision pour interprétation de jugement, je crois que c'est la phrase consacrée dans la province de Québec ; c'est-à-dire pour faire déclarer l'effet exact des réponses données par le jury dans son verdict. Le jugement étant confirmé en faveur de la veuve, la compagnie alla plus loin jusqu'en cour d'Appel et elle demanda un nouveau procès. La cour d'Appel la lui refusa. La compagnie alla de là à la cour Suprême à Ottawa, et ce dernier tribunal accorda un nouveau procès.

De sorte qu'après une quatrième phase, la phase extrêmement dispendieuse d'un appel à la Cour Suprême, la veuve fut obligée de retourner devant le jury et de refaire toute sa preuve. C'est ce qu'elle fit. Un nouveau procès eu lieu. Le jury accorda un chiffre de dommages un peu plus élevé que la première fois. Dans l'intervalle, dans l'une des procédures, je ne sais à quelle phase, il fut décidé que la compagnie était passible de dommages quand un employé était tué de la manière en question. De sorte que ce procès était déjà réellement décidé, mais la compagnie continua ses procédures, dans l'espérance de lasser la pauvre veuve. Elle retourna devant la cour de Revision, et de nouveau la décision fut favorable à la veuve. Elle retourna devant la cour d'Appel, mais ce tribunal décida contre elle. Elle retourna devant la cour Suprême, mais cette fois la cour Suprême n'accorda pas un nouveau procès. Alors elle porta l'affaire en Angleterre devant le Conseil privé. Et le Conseil privé confirma en dernier ressort le jugement du tribunal de première instance, la veuve obtint ses dommages-intérêts et la compagnie dut payer les frais.

Je suis sûr qu'avant que le procès fût fini, la somme des frais excédait la somme des dommages primitivement accordés. Si cette pauvre femme n'avait pas eu de généreux amis pour l'aider au moyen de prêts d'argent, si elle n'avait pas eu un avocat des plus désintéressés, un homme qui se chargea de l'affaire en grande partie par charité, elle n'aurait jamais obtenu justice. Bien que l'affaire fût aussi claire que possible dès le commencement, la compagnie l'eût fait échouer, grâce à son argent, et cette pauvre veuve n'eût jamais rien reçu pour la mort de son mari. Voilà le genre de choses que je veux éviter par cette disposition relative à un minimum fixe d'indemnité. Je veux pourvoir à ce que quelque chose au moins soit payé par la compagnie de chemin de fer, qu'on l'appelle indemnité, ou paiement sous forme d'amende parce que l'accident a eu lieu sur son chemin, ou contribution à une assurance, peu importe. Je veux décréter que cette somme minimum sera payée, sans renfort de procès dans tous les cas, et sans préjudice au droit du réclamant d'obtenir d'autres dommages-intérêts devant un tribunal s'il est démontré qu'il y a droit en vertu de la loi.

Le ministre des Chemins de fer paraît croire qu'il est très suffisant que la compagnie de chemin de fer souscrive quelque chose au fonds de bienfaisance des employés. Je ne suis pas de cet avis. Ces employés courent des risques particuliers par suite de la nature de leur occupation, et on ne devrait pas les imposer de nouveau, sous la forme de fortes primes d'assurance, pour les protéger contre des risques extraordinaires. Cette dépense doit être supportée par les compagnies de chemins de fer qui emploient ces hommes, et elle devrait l'être sous cette forme d'un minimum déterminé et fixe d'indemnité chaque fois qu'un de ces hommes est blessé, rendu infirme ou tué.

Quant aux certificats des médecins, je ne crois pas qu'il y ait d'incertitude où de difficulté. Le ministre des Chemins de fer ne sait pas apparemment ce qui signifie un "médecin dûment compétent et désintéressé." Un médecin dûment compétent en vertu de la loi signifie un médecin qui possède un diplôme et dont le nom figure au tableau des médecins conformément à la loi de la province. Je lui communique ce renseignement. Quant à un médecin désintéressé, je ne sais pas ce que ce terme peut signifier dans son acception littérale, mais dans son acception légale, c'est un homme qui n'est pas le médecin nommé par la compagnie de chemin de fer ni celui employé par la personne blessée. Je décrète que deux médecins dûment compétents d'après la loi de la province, et n'ayant pas d'intérêts pécuniaires dans l'affaire donneront un certificat. Naturellement, comme l'a dit le ministre, ils seront sujets à être appelés en cour et interrogés au sujet de leur certificat. Mon intention est de décréter que cela constitue une bonne cause *prima facie* et autorise le demandeur à instituer une action pour indemnisation. Je dois dire que ces dispositions relatives aux certificats des médecins sont virtuellement les mêmes que celles dont se servent les compagnies de bienfaisance et d'assurance des employés de chemin de fer. Je crois que c'est virtuellement tout ce qu'il y a à dire à cette phase du bill. J'espère produire en faveur du bill des témoignages de spécialistes devant le comité des chemins de fer, de même qu'entendre les témoignages de spécialistes qu'on promet de produire contre le bill et avec le peu de législation d'intérêt privé que nous avons présentement, nous aurons une bonne occasion d'en causer. Et quel que soit le sort du bill, nous obtiendrons des renseignements précieux à l'usage de la Chambre et du pays, et j'espère que ce bill en tout ou en partie, ou quelque bill au même effet sera adopté à cette session-ci.

M. McNEILL : Je désire faire quelques remarques qu'on considérera, je crois, comme se rattachant à la question débattue. Le nombre de gens qui sont tués aux traverses des chemins de fer dans ce pays est quelque chose d'horrible. Je crois qu'il y aurait moyen de sauver beaucoup de vies sous ce rapport. Il serait très facile d'appliquer certains appareils pour ouvrir et fermer les bar-

rières quand les trains passent. Le train en mouvement compléterait un circuit électrique et mettrait un rouage en œuvre pour ouvrir la barrière et au moyen du son d'une cloche avant que la barrière soit en mouvement toute personne conduisant des chevaux, en arrivant auprès de la traverse de chemin de fer, serait dûment avertie de la fermeture de la barrière. Je crois que si le ministre offrait une récompense pour une invention de ce genre, on pourrait se procurer ce mécanisme à peu de frais et sans grande difficulté. Le ministre des Chemins de fer ne saurait prendre dans son département une détermination qui serait plus populaire dans le pays que l'adoption de mesure à l'effet d'empêcher, autant que possible, les pertes de vie et les dégâts qui ont lieu presqu'à tous les mois d'un bout à l'autre de l'année aux traverses de chemin de fer.

M. HAGGART : Je ne connais pas d'appareil dans ce but, et s'il y avait un moyen d'obtenir ce résultat, je suppose qu'il aurait été découvert avant aujourd'hui. Je crois que les compagnies de chemins de fer seraient heureuses d'avoir, aux traverses de chemins de fer, des barrières s'ouvrant et se fermant automatiquement, surtout dans les villes où l'obligation de payer des hommes pour surveiller les barrières entraine pour elles une très forte dépense. Quant à la remarque que j'ai faite au sujet de M. Deyell, j'ai dit à l'honorable député (M. Casey), que je n'avais pas les connaissances mécaniques ou techniques nécessaires pour discuter son bill. J'ai pris les meilleurs moyens possibles d'obtenir des renseignements sur le sujet et je demandai par écrit aux différentes compagnies de chemin de fer du pays de me donner leurs opinions sur les articles du bill, opinions dont je pourrais faire usage soit en comité, soit dans la Chambre.

M. CASEY : En avez-vous consulté les organisations de chemins de fer ?

M. HAGGART : Non; je ne savais pas qu'il y eut des organisations de chemin de fer. La Compagnie du Grand Tronc m'a donné les renseignements relatifs à M. Deyell, je suis heureux d'apprendre de la bouche de l'honorable député, que nous avons été mal informés à ce sujet et qu'un monsieur a breveté une invention d'une grande utilité. Je suis aussi heureux d'apprendre de sa bouche que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a adopté une invention, ou qu'elle l'a essayée et qu'elle est très satisfaite de son fonctionnement.

M. CASEY : Je n'ai pas dit qu'elle l'avait adoptée. J'ai dit que l'invention avait été essayée dans la cour de la compagnie et qu'elle avait fait l'objet d'un rapport favorable.

M. HAGGART : Eh bien ! d'après les renseignements que j'ai reçus de cette compagnie, il est évident que l'honorable député d'Elgin (M. Casey) s'en est laissé imposer par quelqu'un qui avait une invention à placer, car la compagnie me dit qu'elle n'a aucune information au sujet d'une invention d'utilité pratique dans ce but.

L'honorable député (M. Casey) dit que je me moquais de lui dans ce que j'ai dit de la différence de hauteur des wagons. Comme je l'ai dit, je ne parlais pas d'après mes connaissances personnelles mais en me basant sur des renseignements qui m'avaient été communiqués et les renseignements que j'ai reçus de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, se lisent comme suit :

Il serait impossible de mettre pratiquement en opération l'article 2 du bill, parce qu'il y a une différence très considérable dans la hauteur des wagons, surtout entre des wagons non chargés et des wagons chargés, auquel cas la passerelle continue, telle que décrite, ne serait pas de niveau et qu'elle serait plutôt par le fait un piège dangereux qu'une sauvegarde.

Il se peut que les renseignements techniques que j'ai reçus de cette compagnie ne valent rien ; il se peut qu'on se soit joué de moi, mais ce sont les renseignements que j'ai reçus et je les ai communiqués à la Chambre.

M. McNEILL : Je désire donner des explications personnelles sur ce que j'ai dit il y a un instant. Je ne parlais pas du tout des traverses de chemin de fer dans les cités ou villes, car je présume que les compagnies de chemins de fer sont obligées d'avoir des gens pour voir à ces traverses, et cela leur cause sans aucun doute une forte dépense. Je voulais parler des traverses sur les chemins ruraux, où il n'existe aucune disposition tendant à protéger la sécurité du public. Mon honorable ami (M. Haggart) sait qu'en Angleterre les compagnies de chemins de fer n'ont pas le droit de traverser de niveau un chemin public, et on a même supprimé les gardiens de barrière en Angleterre.

Dans mes remarques tout à l'heure, j'ai voulu parler des chemins ruraux au Canada et je n'ai pas du tout supposé que mon honorable ami (M. Haggart) connaissait une invention comme celle dont je parlais. C'est parce que je croyais qu'il n'en connaissait pas que j'ai fait cette remarque, car si j'avais cru qu'il connaissait une invention de ce genre et qu'il en refusait l'application au public, j'aurais supposé qu'il agissait criminellement et je n'ai voulu rien insinuer de tel.

M. O'BRIEN : Il y a une chose que l'auteur du bill n'a pas comprise dans son projet de loi, et je crois que c'est une chose qui pourrait très à propos être insérée dans une législation de ce genre. L'une des plus graves causes de danger pour le public et pour les employés de chemin de fer, c'est la longueur déraisonnable du temps pendant lequel ces derniers sont quelquefois obligés de travailler. Toute législation qui rendrait impossible aux compagnies de chemins de fer dans un but d'économie, et aux employés dans le but de gagner des salaires plus élevés, de faire travailler ou de travailler pendant un temps aussi déraisonnablement long, serait excessivement utile. En Angleterre, les longues heures de travail des employés ont toujours été la cause de graves accidents. Le fait est qu'il n'y a guère eu, dans ces dernières années, de grave accident de chemin de fer en Angleterre qui n'ait été attribuable à ce que les employés étaient si épuisés par les longues heures de travail et le manque de sommeil qu'ils étaient incapables de bien exercer leurs fonctions. Conséquemment, une législation dans ce sens accorderait plus de protection à la vie et des voyageurs et des employés, et c'est une question que nous devrions étudier sérieusement. Je crois qu'elle pourrait fort à propos faire corps dans ce bill si son auteur (M. Casey) ou le comité consentait à suggérer un article à cet effet.

Un mot maintenant au sujet de la hauteur des wagons. Il est facile de comprendre la difficulté qu'on a mentionnée, savoir qu'il y a un grand

nombre de wagons de hauteur inégale et que si un serre-frein supposait qu'ils sont tous de la même hauteur, il serait exposé à un danger en allant d'un wagon à l'autre. Il est donc évident, en somme, que plus est uniforme la hauteur des wagons, plus grand est l'avantage pour le serre-frein. Tous ceux qui voient constamment passer des wagons à marchandises, comme je les vois chez moi, ne peut s'empêcher d'éprouver des sentiments d'appréhension et de pitié pour les hommes employés sur ces trains. Tout moyen qu'il est en notre pouvoir d'adopter pour leur garantir plus de sécurité, nous devrions certainement l'adopter, quand même les compagnies de chemins de fer ne seraient pas, comme on l'a dit, bien placées dans le moment pour entreprendre de grandes améliorations.

En ce qui concerne les remarques faites par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), je désire dire que notre pays est peut-être le seul pays au monde où le public n'ait aucun droit, par opposition aux compagnies de chemin de fer. Il n'y a pas de pays au monde où les gens soient aussi exposés que dans nos chemins ruraux à se faire tuer ou estropier. Dans mes environs, il y a une traverse que je ne franchis jamais sans les plus graves appréhensions, je n'aime pas à y voir passer aucun de mes voisins parce que, par suite de la manière dont la ligne y est construite, il est absolument impossible de savoir quand le train vient avant d'entendre le sifflet—souvent il ne siffle pas du tout—et alors il est trop tard pour échapper au danger. Il y a là une source constante de danger sur nos chemins ruraux, et il semble qu'il soit tout à fait impossible au public d'obtenir satisfaction sous ce rapport.

Je mentionnerai un exemple afin que la Chambre comprenne combien il est difficile d'obtenir satisfaction dans une affaire de ce genre. Il y a une traverse de chemin de fer dans le village d'Allandale, près de Barrie, où les trains non seulement traversent pour les besoins réguliers du trafic, mais où ils reculent constamment et vont et viennent sur le chemin dans la formation des trains. Eh bien ! il a fallu une lutte de plusieurs années pour que la municipalité obtint que la compagnie de chemin de fer y mit des barrières, bien qu'il ne se passait pas un jour sans que la vie des gens fut en danger. Il nous fallut venir à Ottawa et nous éprouvâmes les plus grands embarras possibles. Il fallut qu'une simple affaire de ce genre fût renvoyée devant le comité des chemins de fer du Conseil privé pour que la compagnie fut astreinte à faire ce qui, dans tout autre pays se prétendant civilisé, n'eut pas été toléré un seul jour. Mais au Canada, par opposition à une compagnie de chemin de fer, je dis que le public n'a virtuellement pas le moindre droit.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a fait un sermon à la Chambre sur l'extrême inconvenance qu'il y a pour un député d'essayer d'obtenir une législation dans le but d'obtenir des votes. Ce serait pour qui que ce soit une chose très inconvenante à faire, mais je crois que nous pourrions répliquer et dire : il est tout aussi inconvenant pour un député de faire dans cette chambre un discours que je pourrais, avec tout autant de justice, qualifier de tentative en vue de se rendre favorables les compagnies de chemins de fer. S'il y a danger et inconvenance dans un cas, il y a tout autant de danger et d'inconvenance dans l'autre cas. Dans ce pays, non seulement en ce qui concerne les chemins de fer particuliers, mais en ce qui concerne les corporations de chemins de fer en général, les droits que les uns et les autres possèdent ne sont pas en rapport avec les avantages qu'ils nous donnent et pas du tout conformes au régime en vigueur dans d'autres pays.

Comme l'a dit l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), même en Irlande, sur une ligne simple où il n'y a pas la moitié du trafic qui se fait sur le chemin de fer, on ne tolérera pas une traverse ouverte comme celles que nous avons au Canada, et aucune compagnie de chemin de fer ne songerait à exposer le public aux dangers de pareilles traverses. J'espère que les compagnies de chemins de fer, qu'on nous représente comme étant si pauvres dans le moment qu'elles ne peuvent faire aucune dépense, deviendront bientôt un peu plus riches afin que ce parlement ou les législatures des diverses provinces se croient justifiables d'adopter des mesures pour les forcer à avoir plus d'égard pour la sécurité publique qu'elles n'en ont présentement.

M. INGRAM: L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), trouve à redire parce que le ministre des chemins de fer a conféré, au sujet de cette législation, avec les compagnies de chemins de fer et de n'avoir pas conféré avec les organisations ouvrières. Loin de croire que ce fut le devoir du ministre de conférer avec les organisations ouvrières, je crois que ces organisations ont ici à Ottawa des représentants dont c'était le devoir d'aller trouver le ministre et de lui demander ce qu'il se proposait de faire au sujet de ce projet de loi. Je crois que le ministre a eu parfaitement raison de s'aboucher avec les compagnies de chemins de fer. Connaissant un peu les difficultés et les embarras contre lesquels les compagnies de chemins de fer de ce pays ont à lutter, j'ai beaucoup de sympathie pour elles, et je dis à l'honorable député que tout homme employé sur un chemin de fer de ce pays, s'il est fidèle à ses propres intérêts comme à ceux de la compagnie, fera tout en son pouvoir pour favoriser ceux-ci, que les compagnies, de leur côté, feront tout en leur pouvoir pour favoriser ses intérêts.

Certaines gens partent de l'idée que parce qu'un homme est employé sur un chemin de fer il ne devrait pas considérer du tout les intérêts de la compagnie, dans des questions comme celle des accessoires destinés à augmenter la sécurité. Il est remarquable de constater le nombre de milles de chemins de fer qui ont été construits dans ce pays dans ces dernières années. Notre pays est jeune, nos compagnies de chemins de fer sont sous le coût de très fortes dépenses et elles ne sont peut-être pas en mesure de payer pour beaucoup d'améliorations à leur matériel roulant qu'elles aimeraient à avoir. Je suis heureux de pouvoir dire, cependant, par l'expérience que j'en ai eue qu'elles sont toutes aussi avides que leurs employés de placer ces accessoires sur leur matériel roulant. D'après ce que j'en sais; elles ont toujours été disposées à satisfaire les vœux de leurs employés dans la mesure du possible, tout en se réservant jusqu'à un certain point le droit de décider du temps qu'il leur faudra pour effectuer les améliorations désirées.

Mon honorable ami le député d'Elgin-ouest objecte aux remarques de l'honorable ministre des Chemins de fer au sujet de l'appareil qu'il propose d'utiliser relativement aux freins à air ; mais c'est peu de chose assurément, considéré comme matière

à législation. Il n'y a que depuis quelques années qu'on a songé à cet appareil destiné surtout aux trains de voyageurs. Aujourd'hui, les trains de voyageurs sont munis de freins à air automatiques, et il est vrai qu'un appareil de ce genre, s'il était adopté, préviendrait les blessures et les pertes de vie. C'est une chose que les compagnies de chemins de fer elles-mêmes sont disposées à adopter sans aucune législation, si elles peuvent obtenir le bon appareil.

Mon honorable ami critique aussi les remarques du ministre des Chemins de fer au sujet de la hauteur réglementaire des wagons fermés. L'honorable député prétend-il dire que tous les wagons sont de la hauteur régulière et que des wagons élevés et des wagons bas ne sont pas mêlés ensemble? Il n'est pas vrai que les wagons de même hauteur sont toujours mis ensemble. Ils sont placés indifféremment dans les diverses parties d'un train, de sorte que les employés passant d'un wagon à l'autre devront parfois descendre et d'autres fois monter; et le ministre avait parfaitement raison dans ce qu'il disait là-dessus.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), prétend qu'une législation serait nécessaire pour abréger les heures de travail des employés de chemins de fer, je sais qu'il y a quelques années, on a fait de très fortes objections à certaines compagnies de chemins de fer à cause des longues heures de travail qu'elles imposaient à leurs employés; mais je suis heureux de dire qu'aujourd'hui le Grand Tronc et d'autres compagnies ont donné des ordres spéciaux pour que chaque employé, après avoir travaillé pendant un certain nombre d'heures, ait un certain repos avant de pouvoir être appelé à reprendre ses fonctions.

M. DAVIES (I.P.-E.): Combien d'heures?

M. INGRAM: Je crois que 8 heures de repos est la règle sur le chemin de fer du Grand Tronc.

M. DAVIES (I.P.-E.): Après combien d'heures de travail les employés ont-ils droit à un repos.

M. INGRAM: C'est ce que je ne saurais dire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne le demandais qu'à titre d'information.

M. INGRAM: Je vais en donner un exemple à l'honorable député. Il y a deux divisions qui qui partent de le ville où je réside, l'une qui va à Detroit River et l'autre à Niagara River. Quelques-uns des trains prennent trois heures et demie à faire le trajet et d'autres dix ou douze heures. Après que le train est arrivé au bout de la division les employés ont droit à un repos d'un certain nombre d'heures, et quand ils font le trajet de retour, ils ne peuvent reprendre un train sans avoir eu 8 heures de repos. De sorte que les compagnies voient elles-mêmes à ce détail.

L'honorable député de Muskoka objecte aux traverses ouvertes, prétendant qu'il devrait y avoir des barrières à toutes ces traverses sur les grandes routes. Je comprendrais l'opportunité d'une proposition de ce genre s'il s'agissait du parlement impérial et si cette mesure visait les chemins de fer anglais. Mais tout le monde doit savoir que dans un pays peu habité comme le Canada, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, il serait tout simplement impossible de munir de barrières toutes les traverses de chemins de fer du pays. C'est impraticable, c'est irréalisable.

M. COCKBURN: M. l'Orateur, comme la Chambre parait être sous l'impression générale que quelques-unes de nos compagnies de chemins de fer n'ont pas exercé la sollicitude voulue pour la protection de la vie de leurs voyageurs et autres personnes, je crois qu'il n'est que juste de ma part de référer au document que j'ai ici. Quand j'aurai lu les chiffres fournis ici ils aideront peut-être les honorables députés dont les sympathies sont si éveillées en cette matière à en venir à la conclusion que la perte de vie sur nos chemins de fer n'a pas été aussi grande qu'il se l'imagine. Toute perte doit être considérée relativement. Je signalerai le fait que nous avons placé sur nos chemins de fer une somme beaucoup plus considérable que toute notre dette nationale; et l'exploitation de ces chemins de fer se fait dans des conditions beaucoup plus désavantageuses que celle des chemins de fer européens.

Or, j'attire l'attention sur le fait que l'année dernière, il a été transporté des voyageurs au nombre de 13,987,580 ou près de 14,000,000, des marchandises au chiffre de 21,500,000 tonnes et que le nombre de milles parcourus a été de près de 41,000,000. Sur ces quatorze millions de voyageurs, l'immense carnage accompli est représenté par neuf pertes de vie. Mon honorable ami le député de Bruce-nord me dit que ce n'est pas là la prétention qu'il a émise. J'arrive à cette prétention, mais je crois que c'est un bon point à établir que si nous avons transporté quatorze millions de voyageurs sur quarante-un millions de milles, avec neuf pertes de vie seulement, il faut que les compagnies de chemins de fer aient exercé beaucoup de sollicitude pour pouvoir montrer de pareils résultats. Je sais que mon honorable ami veut parler surtout des chemins ruraux.

M. MILLS (Bothwell): Cela fait pour chaque voyageur une distance parcourue de quatre milles.

M. COCKBURN: Possible. Je dis simplement que quatorze millions de voyageurs ont été transportés sur quarante-un million de milles, et il est tout aussi facile de tuer un homme dans quatre milles que dans quarante. Un homme ne se tue pas tout le long du chemin. Ce n'est pas comme l'opposition dont la vie s'échappe goutte à goutte et qui remonte son courage pour subir son inévitable sort. C'est un cas de mort instantanée.

Mon honorable ami le député de Bruce-nord (M. McNeill) s'intéresse davantage aux chemins ruraux. Il vient d'une région où l'on entend rarement le sifflet de la locomotive et je conçois facilement, dans ces circonstances, que bestiaux et hommes s'alarment de ce son extraordinaire qui vient de temps à autre les éveiller de leur paisible sommeil. Cependant, en étudiant les faits à ce point de vue, si je prends le nombre de gens sobres, ivres ou autres, qui, en marchant le long de la voie ou en s'y couchant, ont eu le malheur d'y rencontrer leur mort, je vois qu'il s'élève en tout à quatre-vingt-onze.

M. McNEILL: Combien ont été blessés?

M. COCKBURN: Mon honorable ami apprendra avec plaisir qu'il n'y en a eu que cinquante-huit. Je consens à mettre à la charge des compagnies de chemins de fer autant de conséquences que possible, mais je leur demande d'être honnêtes, équitables.

On nous a dit aujourd'hui qu'elles sont composées de corrupteurs qui, au moyen de billets gratuits, cherchent à obtenir nos bonnes grâces, afin que, chaque fois qu'elles viennent nous demander une subvention extraordinaire, nous soyons disposés à la leur accorder, achetés par un billet de passage de 10 centins, ou autre chose quelconque. Je vous demande simplement de traiter équitablement les gérants de chemins de fer, et de ne pas vous laisser tromper par l'impression qu'ils exploitent leurs chemins à tout hasard. Je prétends que vous pouvez prendre les données statistiques des chemins de fer de ce pays et les comparer avec celles de tout autre pays, et dans aucun autre pays situé dans des conditions analogues, vous constaterez moins d'accidents entraînant perte de vie.

Nous avons raison, certes, d'être fiers de ce que les chemins de fer canadiens accomplissent, et je veux reconnaître ce qu'ils ont fait et les encourager à continuer ; et j'espère qu'à l'avenir, ces compagnies continueront à prospérer comme elles l'on fait dans le passé, réparant, si possible, leurs voies sur les grands chemins ou les chemins de traverse pour épargner la vie de nos amis ou leur éviter des accidents.

M. McDOWALL : Je signale simplement à l'honorable préopinant le fait que, d'après les relevés, le nombre total de ceux qui ont été tués s'est élevé à 211, et celui des blessés, à 694.

M. COCKBURN : Je croyais que mon honorable ami était en dehors de la question. Il cite les relevés de 1893, et les compagnies de chemins de fer ont fait depuis tant d'améliorations sous tous les rapports, que tandis que les accidents fatals étaient relativement considérables, elles ont pu en moins de trois ans réduire ces centaines à tant de dizaines.

La motion est adoptée, et le bill renvoyé au comité des chemins de fer et canaux.

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES, DES DROGUES ET DES ENGRAIS ARTIFICIELS.

M. SPROULE : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 10) pour modifier de nouveau l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais artificiels. En demandant à la Chambre de permettre que ce bill soit adopté en deuxième délibération, je désire faire quelques observations, car je suppose que la Chambre ne comprend pas parfaitement le bill. Je signalerai d'abord à l'attention le fait que le grand nombre de gens qui se livrent aujourd'hui à l'industrie apicole au Canada, l'a mise au nombre des industries importantes du pays. Elle n'est pas de la nature d'autres industries qui exigent des frais considérables avant de donner un rendement ; mais par l'aide intelligente des abeilles industrieuses qui recueillent le miel des fleurs et d'autres sources, des quantités considérables de cette substance alimentaire sont produites pour l'usage des hommes, et ajoutent dans une très grande mesure à la prospérité du pays.

J'ai ici un relevé de l'année 1891—l'année du recensement—lequel donne le nombre des ruches au Canada et la quantité de miel qui a été produite. Cette année-là, il y avait 200,000 ruches dans la Confédération. Aujourd'hui, la production d'une quantité moyenne passable de miel, lorsque l'on prend un soin convenable des abeilles, s'élèverait à environ cinquante livres par ruche. Cela donnera une idée de ce que peut donner cette source de revenus, pour l'exploitation de laquelle l'homme n'a qu'à faire une très légère dépense. Si vous prenez 200,000 ruches et que vous les multipliiez par cinquante—et pendant une bonne année ordinaire, avec une attention particulière, les apiculteurs peuvent obtenir 100 livres par ruche—vous avez 10,000,000 de livres de miel dans une seule année. A 8 centins la livre, cela représente $800,000 ; et l'année 1891, je puis le dire en passant, n'a pas été même une bonne année ordinaire, car pendant cette année, la production du miel a été au-dessous de la moyenne. Mais cela signifie un revenu pour la population canadienne d'au moins $800,000 provenant des travaux des abeilles et des apiculteurs, somme que nous n'aurions pas réalisée, n'eut été cette industrie. Dans la plupart des occupations auxquelles la population se livre, elle porte ordinairement une grande attention à ses industries, afin de les protéger et de les conserver. Prenez, par exemple, le phoque à fourrure du Canada. Il y a quelques années, il a été beaucoup question de la protection du phoque à fourrure, et de ce qu'il en coûtait au pays pour le protéger. Je vois que dans six ans, nous avons réalisé de cette source seulement $1,256,497, et nous avons cru à propos de faire des dépenses considérables pour régler le différend international survenu entre le Canada et les Etats-Unis, et payer notre part des frais de l'arbitrage dans le but de protéger cette industrie. Mais, au cours des six mêmes années, d'après le calcul que j'ai fait, calcul basé sur le dernier recensement, la somme réalisée par la vente de notre miel s'est élevée à $4,800,000, au lieu de $1,000,000.

Je ne cite ces chiffres que pour montrer l'importance de cette industrie pour la population qui s'y livre, et pour la population canadienne en général. Puis, il y a un très grand nombre de gens qui se livrent à cette industrie et demandent cette législation. Et pourquoi la demandent-ils ? Parce que l'on a constaté, comme résultat de plusieurs années d'expérience, que, comme dans d'autres industries, l'on est disposé à falsifier le produit, afin d'en diminuer le prix. L'effet de cette falsification est de diminuer la bonne réputation de tous nos produits sur le marché, de sorte qu'ils ne sauraient se vendre aux prix que l'on pouvait obtenir il y a quelques années. En conséquence, l'industrie qui nous a été d'un si grand rapport, et qui est susceptible d'une si grande expansion se détruit rapidement.

Les apiculteurs, dans toute l'étendue du pays, ont compris la chose et, chaque année, lorsque leurs associations se réunissaient, ils ont demandé au parlement une législation qui empêchât le falsification du miel. Je dirai en passant que l'on se sert de plusieurs méthodes pour falsifier le miel. Une de ces méthodes consiste à prendre du sirop de pur jus de canne, et à le mélanger avec un peu de miel pur, et à mettre ce mélange dans des jarres portant l'étiquette " miel pur ". Une autre consiste à prendre de la glucose, et à y ajouter du miel liquide. Une autre méthode consiste à nourrir les abeilles avec du sucre, de la mélasse, de la glucose ou quelque autre substance saccharine. Les abeilles ainsi nourries produiront ce que l'on appelle du

miel, mais à la vérité ce n'est qu'un sirop que l'on peut vendre comme miel.

Quand je dirai à la Chambre qu'un essaim d'abeilles produira de 50 à 100 livres de ce miel en peu de jours, et que lorsqu'il sera mis sur le marché on pourra le vendre de façon à réaliser un bénéfice beaucoup plus considérable qu'avec du miel véritable, les honorables députés comprendront jusqu'à quel point cela encourage les gens à se livrer à la fabrication de cet article sophistiqué. Mais cela a l'effet de détruire leur industrie ; car, lorsque l'on viendra à savoir que cette substance n'est pas du miel dans le sens véritable du mot, mais seulement un produit falsifié, l'on n'en achètera plus. Pour remédier à cet abus, les apiculteurs ont demandé que cette Chambre ou ce parlement adoptât une législation.

Pour vous donner une idée du sentiment qui existe, je lirai, si la Chambre veut me le permettre, ce que des apiculteurs distingués et des associations ont dit sur cette question :

Le *Canadian Bee Journal*, en publiant le compte rendu de l'assemblée annuelle de l'Association des Apiculteurs de l'Ontario, tenue à Walkerton, dit : "La convention a demandé aux apiculteurs du Canada de s'unir étroitement pour écraser avant qu'il soit né le monstre à tête d'hydre, appelé le miel de sucre. L'arme que l'on a convenu de se servir pour atteindre cette fin, est un acte du parlement au moyen duquel il sera anéanti avant de naître.

Le rédacteur du *Gleanings in Bee Culture* dit : Nous croyons que dès le début la défense du miel de sucre n'était pas sage, et, en conséquence, nous avons combattu la chose de toutes nos forces.

Personne, à l'assemblée annuelle de la *North America Beekeepers' Association*, tenue à Washington, en 1893, n'a approuvé l'industrie du miel de sucre. Thomas William Cowan, F. G. S., F. R. M. S , et rédacteur du *British Bee Journal*, dit, dans une lettre qu'il m'a envoyée et qui porte la date du 3 février 1893 : "J'ai vu avec plaisir par votre lettre que il'Association des apiculteurs de l'Ontario a pris en mains la question du soi-disant miel de sucre, et qu'elle a résolu de demander une législation sur cette question. J'ai vu aussi que vous aviez soumis la question à l'association d'Oxford et j'ai été bien aise de voir qu'elle avait favorisé ce désir de mettre un terme à la coutume de nourrir les abeilles de sucre. Je considère que cette coutume portera presque le coup de mort à l'industrie, et je ferai tout en mon pouvoir pour y mettre un terme."

En réponse à la question : Si nous donnions du sirop de sucre aux abeilles, et que nous en envoyions le produit sur le marché anglais, quel effet cela aurait-il sur la vente du miel canadien sur les marchés anglais ? M. Cowan dit : "Il ne se passerait pas de longs jours avant que votre produit fut exclu de nos marchés, et cela vous causerait un tort que vous mettriez des années à réparer." En réponse à cette autre question : Les abeilles peuvent-elles produire du miel en se nourrissant de sirop de sucre? voici ce qu'il dit : "A cette question, je réponds sans hésiter : "Non." Le sirop de sucre déposé dans les cellules par les abeilles est toujours du sucre. Il est tout à fait possible qu'une partie du sucre de canne qui se trouve dans le sirop soit convertie en sucre de raisin, mais cela ne fait pas du miel. "En terminant, dit-il, je vous prie instamment de tout faire pour rendre infructueuse cette tentative pour introduire une falsification qui aurait, je crois, les conséquences les plus désastreuses pour l'industrie apicole."

M. Secor, un apiculteur éminent, qui était membre du jury pour le miel, à Chicago, lors de l'exposition Colombienne, dans son adresse présidentielle, devant l'Association des Apiculteurs de l'Amérique du Nord, à Washington, dit : "Dans mon opinion, nous ne pouvons pas prospérer longtemps si nous adoptons des méthodes qui nous mettront sur la défensive sur tous les marchés du monde. La falsification est le grand crime de notre siècle ; mais le peuple commence à s'éveiller sur cette question. Nous aussi travaillons à y mettre fin. Il ne suffira pas de dire que l'article perfectionné devra être vendu pour ce qu'il est. S'il est possible de le produire à bénéfice, avant longtemps, tous les consommateurs auront entendu parler du truc et décideront de fabriquer leur propre miel."

I.-F. Moore, de Taffin, Ohio, écrit : "Je ne vois pas quel bien peut résulter de la discussion. Jusqu'à présent elle n'a servi qu'à donner des indications à ceux qui veulent fabriquer du miel. Le diable n'a pas besoin d'aide. Ne pouvons-nous pas profiter de l'expérience des patrons de l'industrie dans leur guerre contre l'oléomargarine, etc. ? "

N.-P. Aspinwall, de Harrison, Minn., écrit : "Ce serait le glas de l'industrie apicole dans le pays."

Allen Pringle, de Selby, Ont., écrit : "Je considère le miel de sucre dont on parle comme une des pires manifestations de la falsification, en ce qu'elle provient des producteurs eux mêmes."

C. Theilmann, de Theilmanton, Minn., dit : "Tout apiculteur d'expérience sait que le sucre ne saurait être converti en miel par les abeilles ; c'est du sucre et ce sera toujours du sucre. Je crains que notre industrie n'ait reçu un coup dont elle ne se relèvera pas d'ici à longtemps, grâce à cette fraude du miel de sucre."

Thomas-G. Newman, ex-rédacteur de l'*American Beekeepers' Journal*, écrit : "Il est difficile de supporter la honte dont cette abominable supercherie du miel de sucre couvre les producteurs du miel véritable. Il est impossible d'excuser cette pratique. On trompe les abeilles. Cela oblige l'apiculteur à devenir malhonnête, en lui faisant commettre au détriment du consommateur une supercherie déshonorante. Les instigateurs de cette coutume néfaste ont semé le vent et récolteront la tempête."

Thomas Pearson, de Lacolle, Qué., écrit : "Je vois avec plaisir que l'Association des Apiculteurs de l'Ontario s'occupe activement de cette fraude du miel de sucre. Vous avez toutes mes sympathies et je ferai tout en mon pouvoir pour vous aider."

Ira Reeves, de Carmi, Ill., écrit : "Il nous a été exposé dans la pharmacie de Reeves et Cie et admiré de tous. Nous aurions pu le vendre sur-le-champ 15 centins la livre, mais nous ne l'avons pas voulu ; c'était simplement du sirop, sans aucun goût de miel."

Je vais citer les noms de quelques-unes des associations qui demandent cette loi, afin de faire voir qu'un nombre considérable de gens intéressés dans cette industrie désirent ardemment que mon bill devienne loi : *The Farmers' Institute*, comté d'Elgin, Ont., *The Dairyman's Cheese Ass.*, de Belmont, Ont., l'Association des Apiculteurs de l'Ontario ; celle de Brant, Ont., celle de Perth, Ont., celle de Middlesex, Ont., celle d'Oxford, Ont., et celle de Listowel, Ont.

De fait je ne connais que deux ou trois apiculteurs au Canada qui s'opposent à ce bill. J'ai fait ces citations pour attirer l'attention de la Chambre sur l'importance de ce projet de loi. Je n'ai pas besoin de m'arrêter sur le degré de developpement qu'atteindrait l'exportation du miel, si ce commerce recevait une protection convenable. Il suffit de dire que nous en exportons déjà en Angleterre et aux Etats-Unis de grandes quantités. L'Angleterre nous offrirait un grand marché, si nous voulions en profiter en exportant du miel pur comme on peut le produire au Canada. J'ai ici une lettre reçue du bureau de la statistique, et qui fournit quelques renseignements concernant ce commerce. Cette lettre dit :

Nous avons peu à faire relativement aux abeilles et au miel dans la division du département de l'Agriculture, qui s'occupe de la statistique. Les relevés du recensement de 1891 indiquent qu'il y avait au Canada environ 200,000 ruches dont 146,341 se trouvent dans Ontario qui, sous ce rapport, comme sous tant d'autres, est en avant de toutes ses sœurs provinces. Si chaque ruche de 5,000 abeilles produit en moyenne 50 livres de miel, la production totale, au Canada, serait d'environ dix millions de livres. Nos tableaux du commerce indiquent que nous avons exporté, en 1891, pour $264 de miel et en avons importé pour $3,558, principalement des Etats-Unis. La valeur du miel exporté par nos voisins s'élève à $83,325, dont $36,000 représente la quantité de miel exporté en Angleterre. Aucune qualité de miel ne devrait être importée par nous, et je suis heureux d'être en état de dire que ce genre d'importation diminue chaque année. La valeur de cette importation ayant été de $4,673 en 1890, et d'un peu plus de $2,000, pendant le dernier exercice financier, tandis que la valeur de l'exportation s'est accrue considérablement, ayant été de $1,700, en 1892, dont $1,200 représentait l'exportation faite en Angleterre.

L'Angleterre importe plus de 3½ millions de livres de miel, évaluées à $250,000. Environ 1,300,000 livres de ce miel sont importées du Chili, soit plus d'un tiers de l'importation totale. Plus d'un million de livres, sur ces 3½ millions, proviennent des Antilles espagnoles et anglaises.

Je cite cette lettre simplement pour montrer qu'il serait possible de développer ce commerce au Canada, et à quel degré il pourrait atteindre si on lui accordait la protection que nous demandons en faveur des apiculteurs. Mais l'opportunité du présent bill est cependant contestée par quelques-uns. On dit que l'on doit permettre la vente d'un article fabriqué, s'il ne peut être considéré comme dommageable à la santé. Ceux qui siégeaient ici, il y a quelques années, et qui ont vu passer un acte prohibant la fabrication de l'oléomargarine, se rappelleront que l'on s'appuyait sur les mêmes raisons qu'aujourd'hui. Mais la Chambre fut d'avis qu'il valait mieux en interdire la fabrication, et nous avons depuis une loi qui prohibe cette fabrication et sa mise en vente. Or, les apiculteurs demandent une législation analogue en leur faveur. Le présent bill, à mon avis, peut être rédigé de manière à ce qu'il puisse s'intercaler dans le chapitre 107 des Statuts revisés, c'est-à-dire dans l'acte intitulé : "Acte concernant la falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais artificiels." Le présent bill, en modifiant sa rédaction, peut devenir un amendement à cet acte. Je regrette de n'avoir pas eu le temps de le faire imprimer sous une forme différente et revisée pour permettre de le comparer avec sa présente forme. Mais j'en ferai la lecture afin qu'il puisse être compris par ceux qui s'intéressent à son adoption. On me dit qu'il peut être aisément ajouté à l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires comme paragraphe "a". Il se lit comme suit :

Nourrir les abeilles avec du sucre, de la glucose, ou toute substance saccharine autre que celle qui est recueillie de sources naturelles par les abeilles, avec l'intention d'obliger les abeilles de s'en servir pour faire leur miel, ou exposer avec cette intention toute substance de cette nature, sera réputé être une falsification volontaire du miel dans le sens du présent acte; et tout miel que les abeilles feront en totalité ou en partie avec ces substances, et toute imitation de miel, ainsi appelée, ou tout autre substitut du miel ne sera fabriqué, ou produit, ou vendu, ou offert en vente au Canada ; pourvu que le présent acte ne soit pas interprété comme interdisant de donner du sucre sous quelque forme que ce soit aux abeilles pour les nourrir.

Je ferai remarquer que, à certaines saisons de l'année, lorsque le miel devient rare, il est nécessaire de nourrir les abeilles pour les empêcher de mourir ; mais lorsque cela est fait, les abeilles se servent simplement comme nourriture de ce qu'on leur donne, et elles n'en font pas du miel. Cette nourriture donnée aux abeilles est nécessaire, et la chose pourrait se faire sans enfreindre aucunement les dispositions du présent bill. Les abeilles recueillent ordinairement leur miel, pendant l'été. Pendant l'automne, l'hiver, ou le printemps, leur approvisionnement devient insuffisant, et c'est pourquoi le temps où il est nécessaire de nourrir les abeilles n'est pas celui où elles emmagasinent leur miel. Mais lorsqu'on donne aux abeilles ou du sucre, ou de la glucose, ou du sirop, ou toute autre substance saccharine pour qu'elles s'en servent pour faire leur miel, ces substances sont répandues hors des ruches, et les abeilles les recueillent très aisément pour les emmagasiner dans leurs cellules où elles sont en très peu de temps transformées en grandes quantités de miel.

Mais on peut demander : Comment pourrait-on appliquer une loi de cette nature : comment pourriez-vous faire la preuve dans les cas de contravention ? La chose serait très aisée. Dans l'Ontario nous avons, aujourd'hui, une loi en vertu de laquelle une personne est nommée par le gouvernement provincial et désignée sous le nom d'inspecteur du miel. Cet inspecteur fait sa tournée de temps à autre pour voir si les ruches contiennent du miel impur, et la loi l'y autorise. Lorsqu'il se trouve sur les lieux, si le miel a été produit de la manière que je viens d'indiquer, il s'en aperçoit aisément, parce que les substances pour l'usage des abeilles ne peuvent être placées que d'une manière qui révèle à l'inspecteur que les abeilles ont dû produire leur miel en s'en servant. C'est donc facile d'arriver à faire la preuve de la contravention à la loi. Mais nous voulons quelque chose de plus. Nous voulons que le miel soit soumis à l'analyse. Dans ce cas il serait également facile de faire la preuve des infractions, puisque l'inspecteur n'aurait qu'à soumettre le miel à une analyse faite par le chimiste du département, à Ottawa. Le professeur Macfarlane, l'analyste, ici, me dit qu'il n'est aucunement difficile de distinguer le miel impur résultant de moyens artificiels, du miel pur. Le moyen dont on se sert, qui est le plus délicat et le plus sûr, est l'épreuve du polariscope. C'est un petit appareil dont la forme est celle d'un tube, et dans lequel est une petite fiole, ou un tube contenant du liquide. Si, en passant à travers une lentille qui se trouve à l'une des extrémités, la lumière y pénètre et traverse le liquide, le rayon de lumière passe à droite, si c'est du sucre de canne, ou de la glucose, ou d'autres substances saccharines provenant de la canne, ou de la betterave, ou d'autres substances de cette nature. Mais si c'est du miel, le rayon de lumière est attiré vers la gauche, et il se tient toujours du côté négatif. Le rayon dévie quelque peu à gauche, et alors le miel est considéré comme possédant le degré de pureté requis.

L'on se sert pour nourrir les abeilles, de miel de sucre ou d'une imitation de miel, et, dans ce cas, l'épreuve du polariscope est plus satisfaisante. La déviation du rayon est si grande qu'elle atteint, dans le cas d'une imitation de miel, ou de miel de sucre, comme on l'appelle, jusqu'à vingt et vingt-trois degrés à gauche. On a, dans ce cas, la preuve évidente que c'est du sucre au lieu de miel. En conséquence, il est impossible de falsifier du miel sans que l'on puisse découvrir la falsification au moyen du polariscope. Il est des plus aisés de déterminer s'il y a ou non falsification selon les termes de la loi, et il est, par conséquent, aisé de faire la preuve de toute contravention à la loi. S'il en est ainsi, je ne vois pas sur quoi l'on pourrait soulever une objection. On me dit que les raisons données à l'appui de l'objection au bill, ne sont pas les mêmes. Quelques-uns s'y opposent parce que nous ne devons empêcher personne de produire un article de consommation du moment qu'il n'est pas préjudiciable à la santé. J'ai dit pourquoi nous devrions le faire. L'Acte concernant la falsification des substances alimentaires détermine deux espèces de falsification, contre chacune desquelles une pénalité est décrétée. Lorsqu'une substance alimentaire est falsifiée avec des matériaux qui ne sont pas préjudiciables à la santé, il y a une certaine pénalité ; mais elle n'est pas aussi lourde que si la falsification est faite avec un article nuisible à la santé. S'il en

est ainsi, il me semble qu'il n'y a aucune raison qui empêche d'imposer une pénalité s'il s'agissait de miel impur, puisque le miel impur est réellement une falsification, selon les termes de la loi. C'est une falsification semblable à celle qui existe lorsqu'une substance alimentaire est falsifiée avec quelque chose qui n'est pas nuisible à la santé.

Vu l'importance de l'industrie qui est ruinée par les personnes qui produisent le miel sans s'occuper des principes, les unes par certains moyen, les autres par d'autres, il est nécessaire que des mesures préventives soient prises. On me dit qu'il y a plusieurs fabriques de miel ; qu'il y en a deux à Montréal, où le miel est fait sans l'aide d'abeilles, et où le produit est marqué comme étant du miel pur. Il est fabriqué comme je l'ai indiqué, et il est nécessaire d'empêcher cette fabrication au moyen d'un bill comme celui qui est maintenant soumis, ou au moyen de toute autre mesure. Les apiculteurs du Canada croient que, si ce bill devenait loi, il produirait l'effet désiré, et il ne serait pas nécessaire de poursuivre les violateurs de la loi, parce que chacun s'y conformerait, comme la chose est arrivée au sujet de l'oléomargarine, depuis que la loi interdisant la fabrication de cette substance a été passée.

Nous savons tous que l'oléomargarine, avant cette loi, était fabriquée et vendue sur notre marché. On prétendait alors que, vu que cet article n'était pas dommageable à la santé, sa production devait être permise et il devait être permis d'en vendre ; mais vu que cet article faisait la concurrence à la fabrication du beurre, la fabrication de l'oléomargarine fut interdite, *et l'on n'a eu à se plaindre depuis d'aucune violation de la loi.* Or, si le présent bill devenait loi, ce serait une menace permanente contre ceux qui voudraient fabriquer du miel falsifié, ou du miel de sucre, et la fabrication de cet article serait discontinuée. Vu le grand intérêt en jeu, et le nombre des personnes intéressées ; vu que cette législation est demandée depuis longtemps à ce parlement ; vu le capital qui est placé dans cette industrie, capital qui s'élève à pas moins de $1,000,000, il est important que le présent bill soit adopté.

Je prie la Chambre d'accueillir favorablement ce projet de loi, et de l'adopter, si la chose est possible.

Ce bill, en devenant loi, ne donnerait pas seulement satisfaction aux apiculteurs ; mais il aurait aussi pour effet de protéger le public contre la fraude que j'ai décrite et qui se commet au détriment du consommateur ; il ferait cesser cette fabrication frauduleuse qui est de nature à ruiner une industrie importante, dans laquelle $1,000,000 sont placées, si nous ne venons pas au secours de ceux qui exploitent cette industrie en adoptant le présent projet de loi, et en punissant les fabricants de miel falsifié et d'autres produits de même nature.

M. PRIOR : La Chambre *doit avoir écouté* avec un grand intérêt les remarques de l'honorable *député de Grey-est* (M. *Sproule*), relativement à *l'industrie du miel en ce pays.*

J'ai été surpris, moi-même, du degré de développement de cette industrie, puisque, comme l'a dit l'honorable député son capital est de $1,000,000, et qu'elle rapporte $800,000 par année au pays. Le bill qu'a présenté l'honorable député ne rencontre pas tout à fait, cependant, mon approbation, ni celle, je crois, du gouvernement ; mais vu que c'est un bill qui a pour objet de protéger, une industrie importante, de protéger ceux qui désirent procurer

M. SPROULE.

du bon miel au consommateur, le gouvernement ne s'opposent aucunement à ce qu'il soit adopté en deuxième délibération, et à ce qu'il soit renvoyé ensuite au comité. De plus amples explications pourraient être données alors, et l'on pourrait aussi proposer des modifications plus conformes à la manière de voir du gouvernement sur le sujet que ne l'est le présent bill sous sa forme actuelle.

Il n'y a pas de doute que nous devrions faire tout notre possible pour aider aux apiculteurs à mettre sur le marché un produit qui maintiendrait la réputation de notre miel, afin que nous puissions l'exporter, lutter avec les pays étrangers et trouver des acheteurs dans le pays où il peut être envoyé. D'après ce que j'ai compris la falsification dont on se plaint n'est pas nuisible à la santé, elle consiste en une addition de glucose et de sucre, mais, en même temps, cela fait une grande différence dans la valeur marchande du produit. Je considère que mon honorable ami a fait son devoir en proposant ce bill, et je me ferai un plaisir de lui donner mon concours lorsqu'il viendra devant le comité et qu'il aura subi certaines modifications qui auront pu être jugées nécessaires.

M. SUTHERLAND : J'ai entendu avec plaisir les remarques favorables de l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur. J'attendais aussi un mot du ministre de l'Agriculture sur cette question. On me dit que cette question est devant le ministre de l'Agriculture—pas le ministre actuel —depuis plusieurs années. Des représentations ont été faites par les différents apiculteurs d'Ontario et, étant admis que c'est une industrie importante, qu'il est de l'intérêt du commerce de pouvoir exporter un produit reconnu pur, que ce serait une source considérable de revenu pour le pays, ceux qui se livrent à l'industrie de produire du miel pur attendent avec anxiété que cette loi soit adoptée, pour protéger leurs intérêts.

J'admets qu'il y a des difficultés à surmonter, comme l'a fait remarquer le contrôleur du Revenu de l'intérieur, tel que, par exemple ce prétendu miel fabriqué, ou sirop de sucre, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, qui n'est pas nuisible à la santé ; et dans ce cas le gouvernement ne serait probablement pas disposé à agir avec autant de sévérité envers ces industriels, qu'envers ceux qui *mettent sur le marché des produits malsains.*

Quoi qu'il en soit, l'apiculture est reconnue comme une industrie importante et ceux qui y sont intéressés demandent depuis des années qu'on adopte une loi pour protéger la bonne réputation du miel canadien à l'étranger. Autant que je sache, c'est tout ce que demandent ceux qui produisent et exportent du miel pur, et j'avais espéré que le ministère de l'Agriculture, par l'entremise du ministre, nous aurait fait connaître ses vues sur la question, vu que tant de représentations lui ont été faites, par requêtes, par lettre, et en personne. Je donne tout mon concours au bill et à toute mesure qui pourra être prise pour encourager cette industrie et maintenir la qualité du miel que produit le Canada, lequel occupe une si belle position sur les marchés étrangers.

M. MONTAGUE : Puisque l'honorable député a parlé du ministre de l'Agriculture à propos de ce bill, je lui dirai que c'est une question qui n'est guère du ressort de ce ministère. Le bill se rapporte à la falsification des produits alimentaires et est du ressort du département du Revenu de l'inté-

rieur, où se trouve un personnel spécial pour faire les analyses nécessaires dans ces circonstances. Cependant, en tant qu'il s'agit de la question générale de l'encouragement à donner aux apiculteurs canadiens, cela est du ressort du ministère de l'Agriculture, et je suis heureux de dire à l'honorable député (M. Sproule), que j'espère que nous pourrons nous rendre aux désirs si souvent exprimés—non pas tant dans la chambre que dans les journaux agricoles du pays—et de venir en aide à cette industrie en faisant des expériences en apiculture.

Personne ne doute de l'importance de cette industrie, pour le Canada. L'argent qui en provient est de l'argent trouvé, parce que ce qui a été pris aux fleurs du pays aurait été perdu s'il n'avait pas été recueilli par les abeilles; et par conséquent il n'y a pas de pertes, mais un bénéfice de toute la valeur produite par le travail de ces insectes.

Jusqu'à présent on n'a pas fait grand'chose pour l'apiculture, à la ferme expérimentale. On a établi un rucher, il y a quelques années, en grande partie à ma demande. Je suis moi-même membre de l'Association des apiculteurs et ses travaux avaient toute ma sympathie. A ma demande et à celle d'autres membres de cette Chambre, M. Fletcher a entrepris la chose, et rend de grands services; mais ses autres occupations ont tellement augmenté que j'espère avoir bientôt le plaisir d'annoncer à la Chambre que les services d'un autre employé ont été retenu spécialement pour ce travail, et je suis certain que cet homme commandera la confiance de tous les apiculteurs du Canada.

Quant à l'importance de cette industrie, l'honorable député (M. Sproule), ne l'a aucunement exagérée. Elle est exploitée dans presque toutes les parties du Canada. C'est surtout dans Ontario qu'elle se concentre, mais les expériences qui ont été faites au Manitoba et même dans les Territoires du Nord-Ouest, ont été très favorables. Dans certaines parties du Manitoba, les abeilles hivernent très bien, avec du soin, et la flore particulière à cette province est très riche en miel, bien qu'au début, on ait supposé le contraire.

Pour ce qui est du bill, en lui-même, j'avoue qu'en ma qualité de membre de cette Chambre, j'ai beaucoup de sympathie pour le but que se propose l'Association des apiculteurs, but qui nous a été exposé par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Il est vrai qu'il sera peut-être bien difficile de faire adopter le bill tel qu'il est maintenant, mais je ne doute pas que s'il est renvoyé devant le comité, nous ne réussissions, grâce aux conseils des deux côtés de la Chambre, à faire une loi qui sera utile aux apiculteurs, sans trop nuire au commerce.

Je suis certain que l'honorable député (M. Sproule) ne tient pas à une forme particulière et que son seul désir est de venir en aide à l'apiculture. Il comprendra que c'est une question qui concerne la falsification des produits alimentaires et que le bill demande à être soigneusement étudié avant d'être adopté.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministère de la Milice et de la Défense.—(M. Dickey).

M. HAGGART: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 31 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET OTTAWA.

M. McINERNEY: J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 25) concernant la Compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa.

M. DAVIES (I.P.-E.): Expliquez.

M. McINERNEY: Ce bill a pour objet de permettre à la compagnie d'affecter le produit de la vente de certains terrains, le long de la ligne, à la construction de ponts en fer, au lieu de ponts en bois, et autres travaux permanents, avec l'approbation du ministre des Chemins de fer, ou toute autre autorité spécialement désignée.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nelson et du Fort Sheppard.—(M. Mara.)

Bill (n° 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Henderson.)

Bill (n° 28) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Huron et Ontario.—(M. Sproule.)

Bill (n° 29) modifiant l'Acte constitutif de la Cour Suprême de l'Ordre des Forestiers Indépendants.—(M. McGillivray.)

Bill (n° 30) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Masson.)

Bill (n° 31) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson et du Pacifique.—(M. Macdonell.)

Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord de Winnipeg.—(M. Boyd.)

Bill (n° 33) constituant en corporation la Compagnie de Bienfaisance l'Equitable du Canada.—(M. Taylor.)

Bill (n° 34) à l'effet de refondre et amender certains Actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue et de la Baie de James.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de chemin de fer et de force électrique.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la Rive Sud.—(M. Girouard, pour M. Lachapelle.)

Bill (n° 37) ratifiant certains affermage et arrangement entre la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada et la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 39) concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 40) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et d'Ontario-sud.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 41) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.—(M. Mcgregor.)

Bill (n° 42) concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Ingram.)

Bill (n° 43) constituant en corporation la Compagnie du pont de Queenston Heights.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 44) concernant la Chambre de Commerce de la cité de Toronto.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 45) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Schomberg et Aurora.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 46) à l'effet d'obtenir la sûreté des employés de chemins de fer.—(M. Smith, Ontario, pour M. Maclean, York.)

SIR CHARLES TUPPER.

M. CASEY : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention sur une question soulevée par la réponse donnée hier par le ministre des Chemins de fer, et si c'est nécessaire, je terminerai par une motion. La question et la réponse dont je veux parler sont les suivantes.

M. PERRY :

Est-il vrai que sir Charles Tupper, secrétaire d'Etat, voyage en wagon particulier dans le comté du Cap-Breton pendant la campagne électorale, aux frais du public?

M. HAGGART : J'ignore comment sir Charles Tupper voyage. Je lui ai prêté mon wagon particulier. Je ne doute pas qu'il voyage à ses propres frais.

M. l'ORATEUR : D'après ce que je comprends, l'honorable député se propose de revenir sur un débat antérieur sur une motion d'ajournement ?

M. CASEY : Je ne crois pas qu'une réponse donnée par un ministre constitue un débat antérieur.

M. l'ORATEUR : C'est ma décision.

M. CASEY : Je demanderai votre décision sur le cas suivant. Une demande et une réponse peuvent-elles être citées dans un débat subséquent ?

M. l'ORATEUR : Je ne le crois pas. Sur une motion d'ajournement, il n'est pas permis de revenir sur une question et une réponse. C'est ainsi que j'interprète le règlement.

M. CASEY : Très bien, alors. Je ferai allusion à un fait mentionné dans la presse, et généralement accepté et ce fait, c'est que sir Charles Tupper....

M. FOSTER : Si l'honorable député veut me le permettre je lui demanderai s'il ne croit pas qu'il serait mieux....

M. CASEY : L'honorable ministre soulève-t-il une question d'ordre ?

M. FOSTER : Je pose simplement une question, comme tout député a droit d'en poser une à un autre député. Je lui ferai remarquer qu'une journée a été fixée pour l'exposé budgétaire, et ce n'est pas une chose facile de se préparer pour un discours sur le budget et de voir la moitié ou toute la séance de l'après-midi consacrée à d'autres questions. Je voulais simplement demander à mon honorable ami s'il ne croit pas qu'il vaudrait mieux remettre cette affaire à un autre jour.

M. CASEY : Si je n'avais pas cru cette affaire assez importante pour en saisir la Chambre, je ne l'aurais pas fait.

M. FOSTER : Je n'ai jamais vu pareille chose avant.

M. CASEY : Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un débat sur cette question. Je désire avoir certaines explications et faire allusion à de prétendus faits se rapportant à la question. Il est dit dans les journaux que sir Charles Tupper voyage dans le comté du Cap-Breton, non dans un wagon particulier, mais dans un wagon officiel, un wagon qui appartient au ministre des Chemins de fer, comme tel et pour son usage en sa qualité de ministre des Chemins de fer, un wagon qui est la propriété du gouvernement du Canada, pour faire le service du gouvernement et que sir Charles Tupper voyage aux frais du public dans ce wagon, en ce sens, du moins, qu'il ne paie pas pour faire traîner ce wagon à la suite des convois ordinaires.

J'ignore si le gouvernement aura à payer les compagnies dont ce wagon aura utilisé les lignes, ou si ces compagnies en feront cadeau au candidat dans le Cap-Breton, le haut-commissaire du Canada. Ce wagon est destiné au service de l'Etat, et on ne devrait pas le faire servir à des fins particulières et encore moins à des fins de partis. Je n'ai pas besoin de faire remarquer quel avantage le candidat conservateur a sur son adversaire, en ayant à sa disposition un wagon spécial fourni par l'Etat, dans lequel il peut voyager gratuitement sur toutes les lignes, dans lequel il peut dormir la nuit, traîner avec lui tous les rafraîchissements dont il peut avoir besoin et faire cirer ses chaussures tous les matins, sans payer les prix de Chicago, pour cela.

Celui qui voyage ainsi aux frais de l'Etat, n'est pas " des petites patates." Ce fameux wagon " Jamaica " en a déjà transportées de plus petites, dans d'autres occasions. L'honorable ministre de l'Agriculture comprendra peut-être l'allusion ?

M. COCKBURN : Permettez-moi une question. Comme l'honorable député se sert de mots nouveaux voudra-t-il nous en donner la signification ?

M. CASEY : Certainement ; je vais me faire un plaisir d'expliquer le sens littéral et le sens figuré de ces mots. Les petites patates sont un comestible ordinaire qui poussent dans les champs et les jar-

dins. Je suis informé qu'on en trouve aussi à l'ouest dans les environs de Dannville. C'est la "petite patate" agricole, et le sens littéral du mot. Les mots "petites patates" au sens figuré s'appliquent aux gens qui ne sont peut-être pas tout à fait aussi importants que d'autres. Les patates ordinaires sont de différentes grosseurs et on remarque la même différence dans la grosseur des patates politiques. Je dis que le wagon "Jamaica" a été promu et qu'après avoir servi au transport de "petites patates" il en transporte maintenant de grosses, dans les deux sens du mot. J'espère que maintenant l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) comprend le sens de ces mots.

Le "Jamaica" est utile au candidat ministériel dans le Cap-Breton, comme moyen de locomotion et aussi comme maison de pension ambulante. Je crois qu'il a déjà servi à cet usage. Le ministre de l'Agriculture nous dira peut-être s'il n'a jamais eu connaissance qu'il ait servi comme maison de pension de stations balnéaires, ou quelque chose comme cela. On prétend qu'il en connaît quelque chose ; mais je ne fais que mentionner cela en passant.

Le point sur lequel j'attire particulièrement l'attention de la Chambre, c'est l'avantage injuste donné à sir Charles Tupper, en lui permettant l'usage de ce wagon officiel, aux frais de l'Etat, afin de l'aider à vaincre son adversaire. Il fait servir une propriété publique et les deniers publics à des fins de parti. Cela n'est pas nouveau pour lui. En 1891, alors qu'il était haut-commissaire recevant son plein salaire, il est venu au Canada, et tout en retirant son salaire et ses allocations à Londres, il voyageait ici sur nos chemins de fer, dans le wagon officiel ; il consacrait son temps qui appartenait au pays, comme haut-commissaire ; il employait son influence en faveur d'un parti politique. Il répète la même chose aujourd'hui. Bien qu'on prétende qu'il ne reçoit pas de salaire, il retire sans doute des allocations comme en 1883-84. Je ne crois pas que nous puissions laisser faire cela sans protester, comme en 1891. Cette année-là, l'élection a eu lieu après la session, et tout était fini avant que nous ayons eu l'occasion de protester. Mais aujourd'hui nous sommes en session, et je ne puis pas laisser faire cet usage des chemins et de la propriété publics sans protester. Pour permettre aux ministres ou à tout autre député de faire les remarques qu'ils jugeront à propos, je propose l'ajournement de la séance.

La motion est rejetée.

SUBSIDES—BUDGET.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. l'Orateur, la Chambre se rappelle que l'an dernier le discours sur le budget a été prononcé à une date assez reculée,—le 3 mai ; il restait si peu de temps avant l'expiration de l'exercice courant, qu'il était possible de donner le détail des événements financiers de l'exercice avec une assez grande précision. Sous ce rapport, l'exposé budgétaire de cette année manquera quelque peu d'intérêt pour ceux qui ont suivi le cours des événements tels que je les avais indiqués, dans mon exposé de l'an dernier. On se rappellera que l'année dernière j'ai estimé le revenu total de l'exercice à $33,800,000, et que pour arriver à ce résultat je comptais sur une amélioration de $419,724 pendant la période comprise entre le 20 avril et le 30 juin de cette année-là, comparée à la période correspondante de l'année précédente,

Je me rappelle que mon honorable ami, en face de moi, n'admettait pas ce calcul et le révoquait en doute. J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre, que j'étais resté au-dessous de la vérité, et que l'amélioration sur laquelle je comptais s'est élevée à $597,851. Ce revenu se décompose comme suit : Douanes, $17,640,466, soit une diminution de $1,557,648 sur les recettes de la douane de l'année précédente ; accise, $7,805,732, une diminution de $575,356 sur l'année précédente ; de sources diverses, $8,531,930, une diminution de $263,559 sur les recettes de l'exercice précédent. La diminution totale dans le revenu de l'exercice 1894-95, comparé à celui de l'exercice 1893-94, est donc de $2,396,563.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle date le traité avec la France est-il venu en opération ?

M. FOSTER : Vers le mois de mai, si je me le rappelle bien. Les importations pour la consommation intérieure en 1894-95, indiquent une diminution de $7,841,472, et les exportations ont diminué de $3,886,146. La diminution dans l'exportation des produits du Canada, a été de $1,076,758, comparée à l'exercice précédent.

Il y a ici un autre fait à noter, fait qui ne s'est produit, je crois, qu'une seule fois depuis la Confédération : c'est que les exportations du Canada l'an dernier ont excédé les importations de $2,857,121, bien que la moyenne du surplus des importations sur les exportations, depuis la Confédération à venir à la fin de l'année, soit de $18,740,063.

Si ce qu'on appelle "la balance du commerce" veut dire quelque chose, les autres circonstances étant égales, le fait que l'an dernier, il y a eu un excédent d'exportation sur les importations, doit être mis au crédit du Canada, et c'est autant de gagné pour les intérêts généraux du commerce.

Prenons d'abord le revenu de la douane ; la diminution qui a eu lieu, comparée à l'année précédente, est répartie sur la plus grande partie des articles importés, on peut même dire en général qu'elle s'étend à toute la liste des importations. L'état suivant, fera voir la diminution dans les recettes de la douane, comparées aux recettes de l'exercice 1893-94 :—

DIMINUTION DANS LES RECETTES DE LA DOUANE, COMPARÉES À 1893-94.

Ale, bière et porter	$ 16,047
Animaux, sur pieds	7,032
Livres, revues périodiques, et autres matières imprimées	21,196
Ciment	9,921
Drogues, teintures, produits chimiques et médicinaux	76,488
Poterie et porcelaine	59,860
Broderies	21,274
Articles de fantaisie	45,033
Poisson et ses produits	14,679
Lin, chanvre, jute, articles fabriqués en	14,521
Fruits et amandes, secs	52,664
" " verts	14,708
Fourrures, et articles fabriqués en	22,901
Verre " "	25,773
Gants et mitaines	12,062
Gutta percha, caoutchouc, articles en	34,342
Fer et acier, articles en	509,010
Huile, pétrole et kerosine, et produits de	60,358
" " " et autres, N.A.S.	35,918
Toiles cirées	16,214
Emballages	11,809
Peintures et couleurs	14,114
Papier et articles en	26,606

Provisions, savoir: beurre, fromage, saindoux et viande	42,553
Soie, articles en	66,979
Vins et spiritueux	295,857
Thé	11,466
Tabac	24,311
Montres et parties d'icelles	11,567
Bois manufacturé	134,084
Laine et articles manufacturés en laine	349,309

A l'encontre de ces diminutions, nous avons à noter une augmentation de droits sur les articles suivants :—

AUGMENTATION DE DROITS COMPARÉS AVEC 1893-94.

Arrowroots, biscuits, riz, macaroni, etc	$ 66,641
Grains de toute espèce	60,851
Voitures	54,515
Houille et coke	33,782
Coton manufacturé	70,752
Articles manufacturés en or et en argent	21,520
Bijouteries	18,065
Cuir et articles manufacturés en cuir	39,566
Presses à imprimer	7,822
Sucres de toutes sortes	222,313
Toutes autres marchandises imposables	50,422

Lorsque nous touchons à l'accise, nous constatons une diminution sur tous les articles qui en relèvent, à la seule exception des cigarettes ; et en certains cas, cette diminution est quelque peu considérable. Le tableau suivant fera voir le détail des droits d'accise, pour les années 1894 et 1895 comparées :—

ACCISE.—QUANTITÉS ET DROITS.

——	Quantité. 1894.	Quantité. 1895.	Droit. 1894.	Droit. 1895.	Augmentation. 1895.	Diminution. 1895.
			$	$	$	$
Spiritueux..... Galls.	2,754,607	2,545,054	4,131,387	3,870,752	....	260,635
Malt ... . Lbs.	51,311,206	50,659,627	950,815	759,929	....	190,886
Cigares..... Nbre.	115,392,857	105,528,770	689,184	635,028	.....	54,156
Cigarettes..... "	55,143,500	66,628,440	82,715	99,943	17,228	
Tabac et tabac en poudre .....Lbs.	9,837,081	9,568,437	2,364,153	2,267,738	.....	96,415
			8,218,254	7,633,390	17,228	602,092
						17,228
						584,864

La diminution totale des droits d'accise, telle que la font voir ces rapports, s'élève à $584,864. Au point de vue de la consommation par tête des liqueurs de différentes sortes, dont un tableau fut publié jusqu'à présent depuis l'existence de la Confédération, nous constatons que l'année 1894-95 marqua, pour la plupart de ces articles, la consommation la moins élevée par tête, la consommation des spiritueux étant de ·666 gallon par tête, celle de la bière de 3·471 gallons, celle des vins dénotant une très faible augmentation, s'élevant à ·09 de gallon, par tête, et celle du tabac étant de 2·163 livres par tête.

A la question de savoir si cette diminution est la conséquence de motifs d'économie ou d'un changement dans l'esprit du peuple relativement à ces articles, je n'ai pas ici à répondre. Probablement que les deux causes ont participé à ce résultat.

ACCISE : CONSOMMATION PAR TÊTE.

Moyenne.	Spiritueux.	Bière.	Vins.	Tabac.
	galls	galls	galls	lbs.
Depuis 1867	1·052	3·069	·141	2·170
Pour 1893-94	·742	3·722	·089	2·264
Pour 1894-95	·666	3·471	·090	2·163

En recettes diverses, comme je l'ai dit, il y a eu un abaissement de $263,559, mais il faut noter ceci, et c'est un fait digne de remarque, que, malgré ce fort abaissement des recettes en 1894-95, les recettes provenant de ces sources furent cependant plus considérables en 1894-95 qu'en n'importe quelle autre année depuis la confédération, si ce n'est en 1893 et en 1894.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vous demande pardon. Je suppose que dans les recettes diverses vous incluez tout ce qui est provenu d'autres sources que des quatre grandes sources de revenu.

M. FOSTER : Oui, cela fait réellement partie des recettes. Le revenu actuel de cette source, en 1894-95, a atteint un quart du revenu total, et est d'un demi-million de dollars plus élevé que le double du montant auquel elles se chiffraient en 1878-79. De 1890 à 1895, la moyenne de ces recettes diverses fut de $8,583,107. La moyenne pour les cinq années précédentes fut de $7,842,365. De sorte que je puis dire, généralement que, durant toute cette période, il y eu une augmentation continue et ferme dans ces sources de revenu. Le revenu total perçu durant l'année fut le plus faible depuis 1885-86. Pareillement, pour le revenu des douanes depuis 1879-80—moins élevé de six millions et trois quarts de dollars qu'en l'année 1889-90, alors que fut commencée l'œuvre de diminution des droits poursuivie dans les cinq dernières années

Le taux, par tête de la population, des perceptions douanières de 1874 à 1878, pour les deux années, fut en moyenne de $3.44. En 1874-75, il fut de $3.95. En 1894-95, de $3.52, c'est-à-dire de 8 centins par tête, seulement, plus élevé que la moyenne de ce taux durant la période s'étendant de 1874 à 1878 inclusivement, et de 43 centins moindre que l'impôt douanier, par tête, de 1874-75.

Avec cela, et ce qui démontre jusqu'à un certain point la différence qui existe entre les deux administrations dans la perception du revenu en ce qui regarde la taxation, on peut noter que le revenu de l'accise est maintenant presque le double de ce qu'il était en 1879-80 ; qu'il n'a été dépassé que trois fois depuis, savoir : en 1892, en 1893 et en 1894 ; que le revenu de l'accise était de $1.19 par tête de la population en 1877-78, et qu'il fut de $1.53 en 1894-95 ; qu'il était en moyenne de $1.32 par tête, de 1874 à 1878 inclusivement, tandis que cette moyenne fut de $1.59 par tête de 1891 à 1895, soit 27 centins par tête plus que la moyenne de 1874 à 1878. Comme cet impôt de l'accise est, dans une grande mesure, ce qu'on peut appeler un impôt volontaire, on doit considérer ses taux plus élevés et le montant plus considérable qu'il a produit, en même temps, avec le fait que le taux de la taxation douanière, à la même époque, a été réduit comme je l'ai établi, descendant au chiffre inférieur qu'il a atteint en 1894-95. Ces deux faits pris ensemble en considération, démontrent que la différence que j'ai établie indique la taxation des deux administrations.

En parlant de recettes diverses, il peut être intéressant pour cette Chambre de savoir sur quels item la diminution, bien que faible, a porté. Les voici :—

Postes	$ 16,551
Travaux publics, y compris les chemins de fer	111,056
Casuel	112,796
Primes, escompte et change	132,195
Terres fédérales	42,226

L'augmentation dans les recettes diverses sont les suivantes :

Intérêt sur placements	$118,237
Brevets	11,499
Amendes et confiscations	10,129
Pénitenciers	13,461
Pêcheries	15,797

En venant maintenant aux dépenses de 1894-95, il fut estimé, le 3 mai, l'an dernier, que les dépenses pouvaient être fixées à la somme de $38,300,000. En même temps, je prévoyais une diminution de $184,134, du 20 avril de l'an dernier, sur la période correspondante de l'année précédente. Mais, par l'exercice d'une stricte surveillance, cette diminution fut plus considérable et s'élève en définitive à la somme de $352,108 ; de sorte que les dépenses réelles furent abaissées au chiffre de $38,132,000, et se trouvent d'environ $170,000 moindres que l'estimation que j'en ai faite le 3 mai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas interrompre l'honorable ministre sans nécessité ; mais comme nous n'avons eu en mains le rapport de l'auditeur général qu'un seul jour, l'honorable ministre pourrait peut-être nous dire de mémoire si les dépenses extraordinaires du parlement, après le premier juillet, ont été portées au compte de l'année dernière ou de cette année ?

M. FOSTER : Celles subséquentes au 1er juillet seraient mises au compte de l'année courante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y aurait alors une difficulté. Les indemnités, je suppose, ne seraient pas payées avant cette époque, de sorte que, à moins que l'honorable ministre n'ait payé d'avance, une bonne somme de dépenses serait portée au compte de cette année au lieu de l'année dernière.

M. FOSTER : Je n'aimerais pas à affirmer que toutes les indemnités ne furent payées qu'après la session.

L'augmentation des dépenses de 1894-95 sur l'année précédente fut conséquemment de $546,979. Cette augmentation peut être expliquée par les observations suivantes: Les dépenses au compte de la dette, qui, naturellement, sont des dépenses fixes et les subsides alors augmentés aux provinces, lesquels sont fixes aussi, se montaient à $399,545, et il y avait des dépenses extraordinaires du chef de la milice qui devraient être justement mises au compte du capital, qui furent payées à même le fonds consolidé. Ces trois item réunis égalent toute l'augmentation des dépenses de 1894-95 sur 1893-94.

Les dépenses de l'année dernière s'élevant à $38,132,000, furent des plus considérables que nous ayons eues. Nous constatons cependant que, pour les huit dernières années, les dépenses à même le fonds consolidé du revenu ont été remarquablement uniformes. En 1887-88 les dépenses étaient de $36,718,494. La moyenne des huit dernières années, de cette époque à la fin de l'année dernière, fut de $36,908,862, soit moins de $200,000 plus élevée que les dépenses de 1887-88.

Le fait que les dépenses au compte de la dette ont fortement augmenté dans le cours de cette période, la dette étant beaucoup plus considérable que les subsides aux provinces, ont été augmentées d'au delà de $300,000 en vertu du règlement décennal, et que le montant versé au fonds d'amortissement a augmenté chaque année, démontrent à la Chambre que les dépenses publiques durant ces huit années, ont été maintenues à assez peu de chose près, sur une base uniforme d'environ $37,000,000 par année.

Les dépenses en 1894-95 s'élevaient à $38,132,005 et le revenu s'éleva à $33,978,129, laissant un déficit de $4,153,875. Sans doute, nous devons nous rappeler en face de ce déficit, que $2,002,311 sont expliquées par le montant versé au fonds d'amortissement—lequel assurément fait provision pour le paiement de la dette lors de l'échéance de l'emprunt. De sorte que le résultat des opérations de l'année dernière, en tant que les dépenses du revenu consolidé sont concernées, et que nous avons payé les dépenses publiques ordinaires à même le revenu, et que nous avons versé $2,002,311 au fonds d'amortissement pour le paiement de la dette, et que le déficit, n'eût été ce paiement, n'aurait été que de $2,151,564.

Le déficit s'élève donc à $4,153,875, et se trouve moindre d'environ $350,000 que celui que j'avais prévu le 3 mai de l'an dernier. En ajoutant à celui-ci le déficit de 1393-94, les deux forment un total de $5,364,207. Ce sont les déficits de deux années succédant aux surplus des trois autres années du terme de ce parlement. A l'encontre de ces deux déficits réunis de $5,364,207, nous devons nous rappeler que nous avons épargné au peuple, l'an dernier, en diminutions de taxes sur le sucre seulement, $5,475,000, ou un peu plus que les déficits de 1894-95 et de 1893-94 réunis. Cela signifie simplement que si le gouvernement n'eût pas soulagé le peuple de cet impôt sur le sucre brut, il aurait perçu assez de revenu pour faire face à toutes les dépenses publiques, y avoir en outre un léger surplus de un ou deux cent mille dollars.

M. MILLS (Bothwell): En supposant que les importations auraient été les mêmes.

M. FOSTER: Oui. Il y a marge pour une importation beaucoup moins considérable, mais le prix du sucre est si bas à présent et depuis nombre d'années, que le montant plus élevé que la taxe actuelle, qui aurait été imposé, n'aurait pas influé bien grandement pour entraver la consommation du sucre en ce pays.

Il est très convenable, cependant, quand on parle de déficits, de tenir compte de la période des cinq années que les honorables messieurs de la gauche ont passées au pouvoir, et de la comparer avec la période des cinq années qui viennent de finir, afin de rafraîchir la mémoire de la Chambre et du pays sur la situation d'affaires relative à chacune d'elles. De 1890 à 1895, époques des temps difficiles et de la crise commerciale que nous avons traversée sous la présente administration, il y a eu des déficits au montant de $5,364,207, et des excédents au montant de $3,746,276, laissant un déficit net de $1,617,931. De 1874 à 1879, il y a eu des déficits au montant de $6,426,958 et des excédents au montant de $935,644, laissant un déficit net de $5,491,-314. Et il est nécessaire, encore cette année, d'attirer l'attention des honorables messieurs de la gauche sur le fait que, bien que le déficit sous leur règne, fût de cinq millions et demi de dollars, ils ne diminuèrent point la taxation, mais imposèrent au contraire, des taxes supplémentaires. Tandisque, durant la période où le déficit net, sous notre administration, s'élève à un million et demi de dollars, nous soulageâmes le peuple d'un impôt d'au delà de $19,000,000 sur le sucre seulement.

Maintenant, quant aux dépenses au compte du capital, nous trouvons la comparaison suivante entre les années 1894-95 et 1893-94 :

	1894-95	1893-94
Chemins de fer et canaux	$2,829,088	$3,612,913
Travaux publics	102,392	102,058
Terres fédérales	99,842	149,146
	$3,031,322	$3,864,117

Constituant, en 1894-95, dans les dépenses à compte du capital, une réduction de $832,795 sur 1893-94.

Les subsides payés aux chemins de fer, s'élevaient à $1,310,549 en 1894-95, contre $1,929,885 l'année précédente, de sorte que le total des dépenses du capital, y compris les subsides aux chemins de fer, était de $4,341,871 en 1894-95 et de $5,094,002 en 1893-94. Il y a eu, conséquemment, dans ces dépenses, y compris les subsides aux chemins de fer, une diminution de $752,131, et une augmentation dans les dépenses du fonds consolidé, de $546,979, comme je l'ai mentionné plus haut, de sorte que les dépenses totales du pays se soldent par une diminution nette de $205,152 sur l'année précédente.

Quant à la dette, nous constatons que la dette nette le 30 juin 1994 était de $246,183,029. En ajoutant les dépenses au compte du capital de 1894-95, de $4,341,871, et les dépenses au compte de l'emprunt, de $399,199—consistant principalement, dans l'escompte—et le déficit de $4,153,875 et une légère translation du fonds consolidé....

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est cette translation du fonds consolidé?

M. FOSTER.

M. FOSTER: C'est une pure affaire de comptabilité, $94———le total se monte à $8,895,042. En soustrayant du total le fonds d'amortissement, $2,002,311 et $833, montant remboursé, nous avons une somme nette de $6,891,897 à ajouter à la dette, formant une dette nette de $253,074,927, le 30 juin 1895.

L'état réduit en tableau est comme suit :

DETTE.

Supplémentaire, 1894-95.

Dépenses au compte du capital	$4,341,871	
Frais d'administration de l'emprunt	399,199	
Déficit	4,153,875	
Transport du fonds consolidé	94	
Total		$ 8,895,042
Moins—Fonds d'amortissement	2,002,311	
Montant remboursé	833	
		$ 2,003,144
		6,891,897
Dette nette le 30 juin 1894		246,183,029
Dette nette le 30 juin 1895		$253,074,927

L'augmentation de la dette, alors, pour la période s'étendant de 1890 à 1895 inclusivement, est de $15,544,885, soit une moyenne de $2,590,814 par année. Nous constatons que, durant cette période, nous avons dépensé à compte du capital les sommes suivantes :—pour les canaux $11,319,379 ; pour le chemin de fer Intercolonial et les lignes de raccordement, $4,918,781 ; pour le chemin de fer canadien du Pacifique, $754,145, soit un total de $16,-992,308, lequel fait plus que compenser l'augmentation de la dette. Nous avons aussi payé en subsides de chemin de fer $7,543,945, durant cette période. De sorte que, en calculant l'augmentation de la dette et en l'estimant à son véritable montant, le pays doit simplement se demander, si, oui ou non, le creusement et l'élargissement des canaux et leur parachèvement, l'extension et le parachèvement du chemin de fer Intercolonial ainsi que ses lignes de raccordement, et les subsides aux chemins de fer qui ont été utiles au développement des voies ferrées et conséquemment des facilités commerciales dans le pays, sont une compensation suffisante. Si cela est, l'augmentation de la dette est pleinement justifiée ; et, dans mon opinion, cette justification est complète. Mais le véritable signe auquel il faut juger l'augmentation de la dette est le montant de l'intérêt qu'elle exige chaque année. Les remarques que voici peuvent avoir un certain intérêt sous ce rapport. L'intérêt net sur la dette en 1887-88 fut de $8,891,-288. La moyenne depuis jusqu'à 1895, période de huit années, fut de $8,784,452, ce qui est de $106,000 moindre que le montant d'intérêt payé en 1887-88, par suite, sans doute, du taux moins élevé de l'intérêt. En 1894-95 l'intérêt payé fut de $9,330,247. L'intérêt par tête de la population payé en 1887-88 fut de $1.90 ; en 1894-95 il fut de $1.83. Ainsi, nous voyons que l'intérêt imposé à la population fut moindre de 7 centins par tête en 1894-95 qu'en 1887-88. Quant aux dépenses et aux revenus de 1895-96, l'année n'est pas suffisamment avancée, évidemment, pour me permettre d'en faire l'estimation certaine. Nul ne peut dire ce qui peut arriver dans les cinq mois qui restent encore à s'écouler, en tant que les troubles commerciaux et le cours général du trafic sont concernés. Mais, étant donné ce qui était prévu et ce qui s'est réalisé

jusqu'à présent, et faisant une estimation aussi approximative qu'il est possible pour le reste de l'année, j'en arrive aux résultats qui suivent :— jusqu'au 20 janvier 1895, les revenus furent de $18,080,197. Les dépenses, pour le même temps, furent de $19,833,399. Depuis le 20 janvier 1895, jusqu'au 30 juin 1895, le revenu s'est élevé à $15,-897,931. Les dépenses, durant la même période, ont été de $18,298,605.

Pour l'année courante, les revenus s'élevaient à $19,560,174 le 20 janvier, étant une augmentation d'environ $1,500,000. Les dépenses comparatives à la même époque s'élevaient à $19,302,244, étant une diminution d'environ $530,000. Du 20 janvier 1896 au 30 juin prochain, j'estime l'accroissement du revenu à $17,439,826. Pour que cela puisse se réaliser, il est nécessaire que le trafic marque une augmentation et un développement progressifs sur la partie de l'année pour laquelle les revenus sont maintenant perçus. Si ces prévisions se réalisent, les revenus de l'année courante en somme, seront d'environ $37,000,000. Quant aux dépenses je trouve que les dépenses de l'année courante, jusqu'au 20 janvier, comme je l'ai dit, s'élèvent à $19,302,244.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela diffère de l'état que l'honorable ministre a été assez bon de m'envoyer.

M. FOSTER : Cela comprend jusqu'au 20 janvier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'état qui m'a été fourni ne s'accorde pas avec les chiffres de l'honorable ministre. Il y a, pour la même période, un écart de plusieurs centaines de milles dollars.

M. FOSTER : J'ai foi, pourtant, dans l'exactitude des chiffres que j'ai cités.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère, alors, que l'honorable ministre m'enverra un état amendé.

M. FOSTER : Il peut se trouver quelque erreur dans les chiffres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'état que m'a fourni l'honorable ministre, ce dont je lui suis bien obligé, montre, jusqu'au 20 janvier 1896, une dépense de $18,902,000. Je puis faire passer l'état à l'honorable ministre de façon à ce qu'il puisse juger par lui-même.

M. FOSTER : Je suis convaincu que l'état que je possède est exact.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute, j'attire seulement l'attention de l'honorable ministre sur le fait que, entre les deux états, il y a une différence.

M. FOSTER : Les dépenses estimées du 20 janvier 1896 à la fin de cet exercice, sont de $17,-697,756. Ces dépenses, avec celles déjà faites produiront en chiffres ronds, un total de $37,000,-000. De sorte que, d'après ces estimations, les revenus et les dépenses, pour l'année courante, se balanceront à peu près. Il peut y avoir une petite différence, d'un côté ou de l'autre, et naturellement, les estimations, couvrant une si longue période, peuvent ne pas être tout à fait exactes.

Mais je pense que, en somme, je peux dire sûrement que l'écart ne sera pas très grand entre les revenus et les dépenses pour l'année 1895-96. C'est-à-dire que nous avons traversé la période de crise commerciale, que nous avons tourné le coin dont je parlais l'an dernier, touchant l'appréciation dans laquelle, je le crains, d'après les remarques qui furent faites alors, je n'inspirais pas confiance à mes honorables amis de l'opposition. Mais les événements depuis et le cours des affaires de l'année jusqu'à présent, ont prouvé que mes prévisions, dans les grandes lignes, étaient absolument exactes. Nous pouvons donc dire, je pense, que nous avons traversé la période de crise commerciale, les temps sont meilleurs, le commerce se relève, et nous pourrons considérer qu'à partir de cette époque et les années qui vont suivre, l'ère des déficits est passé pour la présente administration, et l'ère des excédents approche encore. Je n'ai jamais espéré convaincre mon honorable ami, qui secoue la tête. Le temps lui-même peut à peine y arriver.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors je comprends que l'honorable ministre dit que dans ce calcul qu'il vient de soumettre, et pour lequel je ne m'attends pas qu'il se porte garant, il compte sur une augmentation pour les cinq prochains mois ?

M. FOSTER : Oui, je compte sur cela, comme je l'ai dit. Au sujet des dépenses au compte du capital jusqu'à présent, pour 1895-96, il y a eu une dépense pour les chemins de fer et canaux, les travaux publics, les terres fédérales et les subsides aux voies ferrées, au montant de $2,391,866 ; et l'estimation pour ces divers services, du 20 janvier au 30 juin, est de $1,690,000. Les dépenses à compte du capital jusqu'au 20 janvier, sont moindres de $225,051 que ce qui fut dépensé durant le même temps l'an dernier.

Si l'on additionne ce qui a été dépensé déjà, avec les estimations pour les mois suivants de l'année, la dépense sur le capital s'élèvera à environ $4,100,000. Si, comme je le pense, cette estimation est justifiée, nous aurons pour l'année courante, abstraction faite du fonds d'amortissement de $2,070,000, qui sera à peu près le même cette année, une augmentation de dette d'environ $2,-000,000 en chiffres ronds.

Quant aux dépenses et revenus pour 1896-97, nous sommes trop loin de cette période pour faire une estimation sur laquelle on puisse se reposer et je ne le tenterai pas. Quant aux dépenses, on a mis devant les honorables messieurs les estimations pour cette année et ils trouveront que les dépenses, telles que prévues, forment un total de $38,250,000, ou environ. Les augmentations sur l'année précédente, sont, en certains cas, tout à fait considérables, et, des plus considérables je ferai lecture à la Chambre. L'intérêt, le fonds d'amortissement, la prime et les escomptes, accusent une augmentation de $250,983, la somme totale prévue pour ces fins étant d'environ $13,000,000 en chiffres ronds.

L'estimation des travaux publics de l'année dernière a été réduite à environ $1,500,000. Il y a en cela une augmentation de $247,270. Pour les Indiens, l'on constate une augmentation de $80,263. L'octroi des Indiens a aussi été réduit l'an dernier et les $80,000 d'augmentation sont surtout, comme je le comprends pour l'établissement et le soutien des écoles. Ce qu'on a voté pour la police à cheval du Nord-Ouest, accuse une augmentation de $30,000.

Ces $30,000, c'est pour répondre aux dépenses causées par l'établissement d'un poste sur la rivière Yukon, dont on attend toutefois un revenu considérable qui, je l'espère, contribuera beaucoup à payer les dépenses supplémentaires faites afin d'y poster là un détachement de la police à cheval et y faire régner la loi et l'ordre comme cela s'est fait si efficacement dans les autres parties des territoires du Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur voudra-t-il me pardonner un instant? Je n'ai pas remarqué qu'il ait dit en aucune façon s'il espérait faire des estimations supplémentaires pour le service de cette année.

M. FOSTER: Il y aura un budget supplémentaire, mais il ne sera pas considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous savez que nous devrions l'avoir, s'il vous est possible de le donner.

M. FOSTER: Oui, et l'autre soir, nous aurions dû avoir plus de subsides, mais nous ne les avons pas eus. Au sujet des douanes, l'augmentation pour l'année prochaine est de $20,095: mais quand on considère que l'année dernière, on a réduit d'environ $50,000, les estimations pour les douanes, l'augmentation, cette année, ne paraît pas considérable. Au sujet du service postal nous avons une augmentation de $240,780, ce qui est considérable. On ne cesse d'accabler le ministre des Postes de requêtes afin d'ouvrir de nouvelles lignes pour les transporter et les livrer plus souvent et plus régulièrement, et il faut nécessairement de grandes dépenses si nous voulons rester à la hauteur des exigences du temps, ce à quoi nous sommes tenus.

Il y a maintenant un déficit d'environ $800,000, entre les recettes totales et les dépenses totales de notre service des postes et, je le crains, ceci éloigne en quelque sorte le jour où il sera permis d'accorder ce qui autrement aurait bien pu se demander, c'est-à-dire une réduction du port en ce pays. Considérant la grande étendue du territoire, la dissémination de la population et la grande dépense qu'impose nécessairement le transport des lettres et journaux dans notre Nord-Ouest et autres parties du pays, il n'y a pas de doute que le transport des lettres et journaux et paquets en ce pays, coûte moins cher à la population qu'il ne coûte probablement dans n'importe quel autre pays du monde.

Dans les estimations de la milice, il y a eu une augmentation de $247,270 sur la somme votée l'an dernier. Pendant nombre d'années, on n'a fait sortir chaque année qu'une partie de la milice active pour fin d'exercice et en conséquence, elle ne s'exerçait qu'une fois en deux ans. Il se peut que dans les années précédentes il ait été aussi nécessaire que cette année, d'exercer toute la milice; mais de récents événements nous ont pressé quelque peu de leur enseignement et le gouvernement en est venu à décider pour le présent et nous l'espérons pour chaque année après celle-ci, de faire sortir toute la milice rurale chaque année, pour fin d'exercice.

C'est beaucoup dans cette vue qu'il a été fait aux estimations une augmentation de $247,270, bien que l'octroi soit aussi destiné à procurer à l'effectif militaire un meilleur équipement et des accoutrements, vêtements et autres choses semblables. Aucune partie de cette somme, cependant, ne devra servir à armer la milice de nouvelles carabines ni à faire comme équipement ou pour fortifier la défense du pays aucune autre chose qu'il puisse être jugé nécessaire de faire. Pour cela il sera demandé plus tard une allocation spéciale; mais la somme est trop élevée pour qu'il soit permis de la prendre à même le fonds du revenu consolidé.

Maintenant, nous pouvons rencontrer deux ou trois classes de personnes qui s'opposent à ce qu'il soit voté une plus forte somme à cette fin, actuellement. Il y a une classe de gens qui croient ou affectent de croire que toute dépense plus qu'ordinaire en faveur de l'effectif militaire du Canada, à l'heure qu'il est, pourrait s'interpréter au désavantage du Canada en ce qui concerne ses relations avec les Etats-Unis comme impliquant une manifestation d'hostilité à l'égard de ceux-ci. Il y a en ce pays une autre classe de gens—je la crois très restreinte—qui ne pensent pas qu'il vaille la peine de mettre la milice de ce pays dans cet état progressif d'efficacité, vu qu'ils peuvent croire que ce ne serait pas la pire des calamités si, après tout, ce pays devait tranquillement et paisiblement être englouti dans la politique américaine.

Le gouvernement, cependant, n'est pas du même avis que ces petites classes d'adversaires en ce pays. Il croit qu'à l'heure et dans les circonstances actuelles, il est nécessaire et prudent d'augmenter l'efficacité de la milice. Nous prenons cette détermination non dans un sentiment d'hostilité contre aucun pays sous le soleil, non dans le désir de faire la guerre ou de verser le sang, mais dans le plus grand et le plus ferme espoir de voir se continuer à l'avenir ces bienfaits de la paix qui furent si longtemps le partage de ce pays dans ses relations avec les Etats-Unis d'Amérique et avec les autres pays. Mais nous ne saurions oublier, je crois, que nous avons ici un héritage dont la richesse accumulée est très grande actuellement et dont l'accumulation de richesse sera presque sans bornes dans l'avenir; que nous avons un pays et des institutions qui valent la défense la plus résolue et la plus forte qu'on puisse mettre à leur service, et que le gouvernement, que le parlement répondrait mal à la confiance qu'il y a reposée, s'il refusait ou négligeait de mettre dans les mains des citoyens des moyens raisonnables de défense et des moyens de résister à une invasion armée dans le cas où par malheur il nous en arriverait une. Plus que cela, M. l'Orateur, par la naissance, par l'adoption, par la jouissance d'une ample liberté, par la longue possession d'un bon gouvernement, la population de ce pays, qu'elle parle l'anglais ou le français, toute la population de ce pays, je pense, forme et fortifie continuellement ses convictions dans le sens de ce que je puis appeler les grandes forces centripètes qui, en ce pays, en Australasie, dans toutes les dépendances et colonies de la Grande-Bretagne tendent à l'Empire autour du centre commun du pouvoir et de la vie. Et si le Canada est destiné à devenir, comme il doit devenir, partie, et partie très importante de cette grande unité, il est bon qu'aux autres sacrifices que nous avons faits, qu'à ce que nous avons dépensé pour faire du Canada une branche puissante de l'Empire, nous ajoutions celui de pourvoir convenablement à l'équipement de notre milice pour la défense de notre pays, et cette œuvre d'y pourvoir n'étant pas exposée au reproche d'extravagance, se poursuivra aussi loin qu'il est raisonnable pour satisfaire au vœu des convenances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Etes-vous prêt à dire combien il faudra ?

M. FOSTER : Pas à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je pense que l'honorable monsieur devrait dire à la Chambre, à l'occasion de son discours sur le budget, combien il faut.

M. FOSTER : On dira cela avant longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant la fin du débat sur le budget, j'espère. Nous devrions le savoir.

M. FOSTER : L'honorable monsieur le saura certainement, et le gouvernement fera des confidences à la Chambre en temps opportun.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La Chambre devrait le savoir, lorsque l'honorable monsieur est à exposer les dépenses du pays et le montant de la dette.

M. FOSTER : Cela ne s'en suit pas du tout. Ce fut toujours la coutume, depuis l'existence de ce parlement de soumettre des estimations supplémentaires et ce sera la même chose cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et une très mauvaise coutume.

M. FOSTER: En laissant ce sujet, et après la courte revue que j'ai faite des finances de l'année dernière, je me crois justifiable de dire que la période tourmentée de 1890 et de 1895 est passée. Les rapports des six derniers mois de l'année courante accusent une augmentation de $2,500,000, pour les importations, et de $500,000 pour les exportations, faisant une augmentation de $3,000,000 dans la moitié de l'année. L'augmentation du revenu s'éleve, comme je l'ai dit, à $1,500,000, et les épargnes du peuple en 1895, comparées à celles de 1894, accusent une augmentation de $10,500,000. Je ne pense pas pouvoir donner plus de force à mon opinion sur le fait du progrès du commerce dans le pays, et sur le fait que nous sortons d'une période de crise, qu'en lisant un extrait que j'ai découpé du rapport du président du "Board of Trade" de Toronto, une des premières villes commerciales du Canada. Dans son adresse annuelle à cette institution, son président s'est servi des paroles suivantes :—

L'année 1895 a été pour la plus grande partie une année pendant laquelle on s'est relevé tranquillement de la crise de 1893-94. Le commerce ne s'est pas rétabli vite, mais s'est amélioré graduellement. Les matières premières qui, en 1894, étaient tombées au plus bas degré connu depuis des années, ont haussé considérablement. Les commandes occupent passablement bien les fabricants dans la plupart des branches de commerce, et les rapports publics indiquent que le pays se débarrasse lentement mais sûrement de la crise qui pendant ces quelques dernières années a assombri tout intérêt commercial. Ce qui manque particulièrement à présent, c'est la confiance dans l'avenir de notre pays, et la foi en ses grandes ressources naturelles, et la détermination à développer toute légitime industrie dans la plus large mesure possible.

Comment le pays a-t-il traversé cette période de 1890-91 à 1894-95 ? Ce fut une période de crise commerciale universelle, crise qui a affecté ce pays comme tous les autres, mais à mon sens, à un bien moindre degré, et ce, pour de très bonnes raisons. Nous sommes sortis de cette période avec un commerce d'exportation et de consommation locale supérieur de $9,500,000, à celui avec lequel nous y étions entrés, avec des exportations de $17,000,000 plus considérables qu'en 1890.

Nous en sommes sortis avec une augmentation de dette de $16,000,000, un déficit net de $1,600,000, tandis qu'à la même époque, comme je l'ai déjà exposé, nous avons opéré une réduction de l'impôt douanier, sur le sucre brut seulement, au montant de $19,000,000. Notre épargne, durant cette période, s'est élevée de $221,000,000 à $267,000,000, soit une augmentation de $46,000,000, ou 21 pour 100—augmentation remarquable et encourageante, à la vérité —comme peu de pays dans le monde entier, nous avons marqué cette période par une augmentation de trafic des chemins de fer. Le parcours a augmenté de 2,700 milles ; le nombre des voyageurs, de 1,100,000 ; le fret, de 750,000 tonnes, tandis que—fait remarquable—les recettes brutes en 1894-95 furent égales à celles de 1890-91. Le trafic de la navigation a également augmenté. Le tonnage des vaisseaux qui ont fréquenté nos ports, non compris les cabotiers, a augmenté, dans le même temps, de 640,000 et le tonnage des cabotiers de 2,700,000 tonnes. Durant le cours de cette période, nos industries se sont bien maintenues, notre population, en général, n'a pas manqué d'emploi, et ce que vous pourriez appeler besoin ou pauvreté a été presque entièrement inconnu en ce pays, d'un océan à l'autre.

Nos industries ne se sont-elles pas bien maintenues ? Prenons ce qui en constitue une des preuves les plus patentes, savoir : l'importation de la matière première, laquelle forme la base du travail de nos industries :

IMPORTATIONS—MATIÈRE PREMIÈRE.

Article.	1890.	1895.
Laine .....liv.	8,905,261	7,750,050
Coton ..... "	36,635,187	56,924,286
Peaux ..... $	1,712,012	1,950,530
Gutta percha et caoutchouc. "	536,386	73 ,916
Chanvre .....liv.	774,587	622,396
Bois de construction, etc..... $	897,903	1,485,714
Sucre brut.....	162,469,350	345,518,582

Le bois de construction mentionné ci-dessus est de provenance étrangère, et est employé aux travaux d'ébénisterie en tous genres.

Conséquemment, en tant que l'argument est basé sur l'importation de la matière première, il justifie ma prétention que les industries de ce pays se sont bien maintenues. M. l'Orateur, je puis aller plus loin et établir que ces industries se sont bien maintenues, non seulement parce que l'importation de la matière première dont les manufactures font usage, le démontre, mais encore par une autre preuve, savoir : l'exportation des articles manufacturés. Le temps est passé où les gens pouvaient pointer d'un doigt dédaigneux les exportations des manufactures du Canada. Faibles elles sont, même encore, comparées à quelques-unes de nos autres exportations, mais elles augmentent chaque

année, et aujourd'hui elles constituent une partie non peu considérable des exportations de ce pays. Cette exportation est la suivante :

	1890.	1895.
Exportation d'articles manufac....	$5,741,184	$7,768,875

Cet état démontre une augmentation de 35 pour 100. C'est le second argument qui tend à démontrer que nos industries se sont bien maintenues durant cette période. Nous pouvons aller un peu plus loin, M. l'Orateur, et nous pouvons signaler les vieilles industries qui ont prospéré, et cela a été constaté par tous les députés qui siègent dans cette Chambre. Nous pouvons aussi signaler l'établissement de nouvelles industries, notamment une industrie de date récente dans la cité de Hamilton, au pied du lac Ontario, une industrie pour fondre et manufacturer le fer et l'acier, et qui, aujourd'hui, après avoir dépensé $400,000 pour édifices et pour outillages, peut produire 200 tonnes de fer par jour, et est maintenant en frais d'en produire la moitié de cette quantité, et de le tirer en entier de minerai canadien, de minerai extrait en ce pays, travaillé en ce pays, par des mains canadiennes.

Dans la Colombie Anglaise il y a eu un progrès marqué dans les travaux miniers de toutes sortes, et une industrie considérable et rémunératrice est déjà établie en cet endroit, et donne les plus belles promesses de développement. Et le temps n'est pas loin où la Colombie Anglaise, de ce côté-ci des montagnes à l'océan Pacifique, constituera une ruche industrielle en ce qui concerne l'exploitation des minéraux et des métaux

Le fer en gueuse produit en ce pays dans la période de 1891 à 1895 est de 193,000 tonnes, contre 137,000 tonnes manufacturées dans les cinq années précédentes, ce qui constitue une augmentation remarquablement considérable.

Passant de ceci aux intérêts agricoles du pays, ce n'est pas trop affirmer, M. l'Orateur, que de dire que de 1891 à 1895, ces intérêts ont fait preuve d'un magnifique progrès, graduel et continue. Le marché local a constamment augmenté. Même l'accroissement de la population, de 1890 à 1895, a ajouté à ce marché local. L'accroissement de la population urbaine, qui s'agglomère dans les cités, dans les villes et dans les villages, et qui résulte pour ces localités d'établissements industriels de différentes sortes, a considérablement grandi. Et, M. l'Orateur, chaque mille de la population urbaine constitue d'autant l'agrandissement le plus riche et le meilleur marché des cultivateurs de ce pays, car il fournit un marché rapproché pour des produits qui, autrement, seraient transportés sur les marchés étrangers, et dont plusieurs sont périssables de leur nature, et pour lesquels un marché local est absolument essentiel.

Mais, M. l'Orateur, si le marché local, pour les produits agricoles a augmenté durant ce temps, il en fut de même pour le marché étranger, comme le démontrent les importations du pays. L'exportation des produits agricoles et de ceux de la ferme, réunis, s'éleva en 1890, à $37,000,000, et en 1895 à $50,000,000, soit une augmentation durant cette période de $13,000,000 ou de 35 pour 100. Permettez-moi de démontrer par les exportations de certains articles l'augmentation des exportations agricoles de ce pays, pour les années 1890 et 1895 comparées. L'état est le suivant :

EXPORTATIONS—PRODUITS AGRICOLES.

	1890	1895
Fromage	$ 9,372,212	$14,253,002
Lard fumé	607,495	3,546,107
Jambon	23,584	260,002
Pommes (vertes et sèches)	997,922	2,071,788
Blé et farine	910,244	6,298,221
Chevaux	1,936,073	1,312,676
Moutons	1,274,347	1,624,587
Bestiaux	6,949,417	7,120,823
Total	$22,071,294	$36,487,801

L'exportation totale de ces item est comme suit : $22,071,294 en 1890 ; $36,487,801 en 1895, soit une augmentation de 65 pour 100.

L'exportation des chevaux a diminué dans la dernière période, mais, considérant l'étonnante baisse dans le prix des chevaux, et spécialement dans cette espèce de chevaux qu'on employait en si grand nombre sur les tramways des grandes cités, avant la substitution de l'électricité aux chevaux comme force motrice ; c'est une diminution qui n'est pas du tout remarquable et cette diminution dans les exportations de cette classe de chevaux a été largement compensée par une augmentation dans les exportations sur le marché anglais de chevaux de plus de prix et d'un meilleur rapport ; et le marché anglais s'offre avantageusement à l'extension de ce commerce d'une bonne classe de chevaux, chose dont on profite et qui promet de riches bénéfices au pays.

Mais, M. l'Orateur, non seulement le marché des cultivateurs a augmenté par le marché local, par suite de l'accroissement de la population, et le marché étranger par l'extension des exportations, mais il est aussi une autre question qui doit également être prise en considération : c'est la sauvegarde, au profit du cultivateur de ce pays, du marché canadien exploité autrefois par le cultivateur des Etats-Unis. Et la politique nationale, par une protection raisonnable apportée aux produits de la ferme, doit être notée favorablement pour ce gain sur le marché acquis au cultivateur de ce pays. Permettez-moi de vous donner quelques chiffres qui appuient cela. En 1889-90, il fut importé, pour la consommation locale, 33,112,701 livres de lard fumé, de jambons, et de palerons, de bœuf, de mouton, de lard et de saindoux. Les droits furent augmentés depuis, et les importations ont constamment diminué jusqu'en 1894-95, alors qu'elles n'ont atteint que le faible montant de 6,335,842 livres, ou moins d'un cinquième du chiffre précédent. En 1889-90, la valeur de ces importations était de $1,734,225. En 1894-95, cette valeur s'abaissa à $401,638. De farine de blé, nous avons importé 185,458 barils en 1889-90. Cette importation a diminué jusqu'à ce qu'elle ne fût plus que de 47,883 barils en 1894-95. Le tableau qui suit fait voir ces importations pour chaque année :

IMPORTATIONS DE VIANDES POUR LA CONSOMMATION LOCALE.

——	1889-90.	1890-91.	1891-92.	1892-93.	1893-94.	1894-95.
Lard fumé, jambons et palerons liv.	4,353,653	2,570,412	1,016,367	670,155	457 658	826,882
Bœuf salé (en barils)..... "	6,445,105	2,715,101	2,251,298	2,316,588	1,945,516	2,011,866
Mouton..... "	246,363	6,388	11,680	2,132	87,277	57,845
Lard..... "	17,185,794	11,116,948	9,514,266	3,862,546	4,611,874	3,203,023
Saindoux..... "	4,881,786	991,655	693,269	147,630	160,881	236,226
Total, livres.....	33,112,701	17,400,504	13,486,880	6,999,051	7,263,206	6,335,842
Valeur.....	$1,734,225	$973,312	$726,394	$452,812	$499,952	$401,638
Farine (de blé)..... barls.	185,458	65,884	36,559	34,507	32,506	47,883

Je pense, par conséquent, que j'ai bien dûment établi que les intérêts agricoles de ce pays ont continuellement progressé durant cette période. Nous ne devons pas, non plus, perdre de vue ce fait, qu'une très grande étendue de nouveau territoire dans le Nord-Ouest, a été ouverte à la production du grain et des bestiaux, et à l'exploitation des produits de la ferme, qui, en 1894-95, ont atteint un total très considérable et très estimable.

Il est calculé que dans la province du Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, le grain seul récolté dans des champs encore presque inconnus, il n'y a que quelques années, s'éleva jusqu'à 80 à 85 millions de boisseaux ; et cette augmentation dans ce court espace de temps n'est que le gage d'une plus grande augmentation encore à l'avenir. Quand la base de la population et de la production aura été établie dans cette région, ses progrès dans le futur seront plus grands et plus rapides ; et l'augmentation de la production sera plus forte, en conséquence de meilleures méthodes ont été suivies dans les travaux agricoles, et l'établissement et l'introduction de ces méthodes sont largement dus à l'augmentation des dépenses que fait le gouvernement pour l'encouragement de l'agriculture dans le Nord-Ouest comme dans les autres provinces de la Confédération. Des fermes expérimenlales ont été établies dans différentes parties du pays ; et les connaissances qui ont ainsi été répandues par l'exemple et par la communication des résultats obtenus sur ces fermes à la population agricole des différentes provinces, ont induit celle-ci à adopter de meilleures méthodes de pâturage, et ont attiré l'attention des cultivateurs sur des classes de produits plus rémunérateurs que ceux dont ils s'étaient occupé jusqu'à présent.

Dans l'industrie minière on remarque les mêmes progrès. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, dans Québec, l'Ontario, le Nord-Ouest, le Manitoba, la Colombie Anglaise les opérations minières ont augmenté et les progrès ont été marqués et constants, tant pour les métaux précieux que pour les métaux utiles. Outre nos propres observations, nous en trouvons la preuve dans l'exportation des produits de ces mines. Je vois qu'en 1890, ces exportations s'élevaient à $4,853,717 et en 1895 à $6,983,227, soit une augmentation de 43 pour 100 en cinq ans.

Les faillites commerciales dans le pays ont diminué de $18,000,000 à $15,800,000 dans la même période, et la moyenne annuelle des faillites pendant cette période a été de $15,700,000 contre $22,200,000 dans la période de 1874 à 1878.

Les banques et les institutions financières du pays ont été fermes et solides à tel point qu'on en a fait la remarque dans les autres pays, et qu'à l'étranger on a cité nos banques et notre système monétaire, pour la solidité et la fermeté qu'ils ont données à notre vie commerciale et industrielle pendant la période de crise, qui, heureusement, disparaît rapidement.

Nous pouvons ajouter que le crédit du Canada sur le marché de Londres n'a pas subit d'atteintes et qu'il est aujourd'hui plus fort qu'en 1890. La confiance a augmenté à l'intérieur et à l'extérieur notre prestige est plus grand.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai quelques mots de l'idée qu'on cherche avec insistance à faire pénétrer dans l'esprit du peuple que le parti conservateur et sa politique sont responsables d'une énorme augmentation d'impôts sur la population du pays. Il est vrai que lorsque la politique nationale a été adoptée en 1879, à la demande de l'électorat, ainsi qu'il l'a signifié, à une immense majorité aux bureaux de votations, et lorsque la protection a été prise comme base du tarif qui devait être préparé, on a allongé la liste des articles imposables, et les droits sur ces articles ont été augmentés. Cela était nécessaire. Mais à mesure que les manufactures s'établissaient et à mesure que les recettes du pays devenaient plus abondantes, deux choses furent faites. Le gouvernement s'est préoccupé du peuple en tant que contribuable, et il s'est préoccupé aussi de la protection à lui donner d'année en année, selon que les circonstances l'exigeaient. En outre j'affirme ceci : quoi qu'on puisse dire de l'augmentation des droits sur ceux de 1879, quoi qu'on puisse dire du taux élevé qui a prévalu depuis lors jusqu'aujourd'hui, quiconque étudie notre système fiscal, consulte les archives, va puiser aux sources avec un désir sincère d'arriver à la vérité, ne peut qu'arriver à l'inévitable conclusion suivante : le gouvernement conservateur depuis 1880 jusqu'aujourd'hui, s'est constamment préoccupé des intérêts de la population en ce qui concerne les taxes, et, dans l'ensemble, il a fait une remise de

taxes, telle qu'aucun gouvernement n'en peut montrer de semblable, dans des circonstances aussi critiques—assurément pas dans ce pays—ni, je crois, dans aucun pays du monde, si l'on tient compte du chiffre de la population.

Je me propose de démontrer cela à l'aide de faits et de chiffres, afin que si l'on vient dire au peuple qu'il paie telles et telles taxes sur telles et telles marchandises, il sache aussi quels sont les articles sur lesquels il a été dégrevé, et jusqu'à quel point il l'a été. En 1882 le gouvernement a trouvé que le thé et le café étaient taxés et fortement taxés—et c'était une taxe à laquelle ne pouvait échapper aucun de ceux qui boivent du thé ou du café. C'était une taxe imposée sur des articles que le Canada ne produit pas et partant, chaque centin de cette taxe était payé directement par le consommateur de ces articles. La même chose existait pour un autre produit qui entre dans la fabrication d'article d'un usage quotidien et général—l'étain. Ce produit aussi était taxé. En 1882 le gouvernement conservateur a aboli complètement les droits sur le thé, le café et l'étain ; et depuis cette époque à venir jusqu'aujourd'hui, sur ces trois articles seulement le gouvernement a épargné à la population du Canada les sommes suivantes :

Sur le thé.....	$11,034,039
Sur le café.....	832,528
Sur l'étain.....	1,465,103
Total.....	13,331,670

Chaque piastre de cette somme est allée directement dans la poche de la grande masse des consommateurs. En 1883, le gouvernement abolit les droits de timbre sur les billets et le droit sur les journaux. Le droit sur les billets atteignait toutes les opérations commerciales des plus grandes aux plus petites et la taxe sur les journaux était appelée une taxe sur les renseignements fournis au peuple. Or depuis 1883, jusqu'aujourd'hui, l'abolition du droit sur ces billets a épargné au peuple $3,267,388, et sur les journaux $613,864, soit un total de $3,881,252, de ces deux chefs.

En 1887, on commença une agitation, qui a fini par réussir, pour l'abolition des droits sur la houille anthracite qu'on prétendait peser, et qui en effet pesait lourdement sur les provinces de l'ouest. Le droit de 50 centins par tonne, fut aboli, et depuis cette date jusqu'à 1895 inclusivement, une somme de $6,044,355, a été remise aux consommateurs d'anthracite.

En 1890, à part d'autres réductions dans le tarif, il y a eu une diminution de 10 pour 100, sur le verre à vitre ordinaire, et de 15 pour 100 sur les mélasses, et sur ces deux articles, seulement, articles d'une consommation générale, on a épargné à la population $521,755.

En 1891, le droit sur le sucre brut a été aboli, et le droit sur le sucre raffiné a été abaissé et de 1891 à 1895 inclusivement, on a épargné au peuple sur le sucre brut et le sucre raffiné, $19,851,995. Et cette réduction a été aussi opérée sur un article d'un usage général et constant.

En 1894, une réduction générale du tarif fut faite sur toute la ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Je m'attendais à provoquer chez l'honorable député une de ces aimables exclamations et j'en attendais aussi de la part de l'honorable chef de l'opposition. Peut-être m'en accordera-t-il quelques-unes. Car tous deux, non pas une fois, mais maintes et maintes fois, n'ont pas craint de déclarer publiquement qu'en 1894 le ministre des Finances est venu devant la Chambre avec de bonnes intentions, disposé à diminuer considérablement les droits sur les articles consommés par la population, mais qu'au dernier moment, les manufacturiers lui avaient fait peur, qu'il avait passé le crayon sur les réductions, et qu'il n'avait fait presque rien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Moins que rien.

M. FOSTER : L'honorable député dit moins que rien. Cette prétention est aussi outrée que celles qu'il émet ordinairement. Je calcule que grâce à cette réduction générale de 1894, le peuple a été dégrevé de $1,500,000. Or, toutes ces différentes sommes réunies forment un total de $45,131,027, de taxes, qui a été enlevé de sur la population.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Nous avons la preuve de la sincérité de nos adversaires, qui se prétendent si désireux d'alléger le fardeau du peuple, dans les rires et les moqueries avec lesquels ils accueillent la nouvelle que $45,000,000 de taxes ont été abolies dans ce pays depuis 1882.

Le tableau suivant indiquera de prime abord les réductions que j'ai dit avoir été faites :

DIMINUTION des impôts, provenant de l'abolition des droits sur le thé, le café, l'anthracite, l'étain, le sucre brut, les billets, de l'abolition des frais de port sur les journaux expédiés du bureau de publication, et par la diminution du droit sur le thé et le café non importés directement et sur la mélasse, le sucre raffiné et le verre à vitre.

Année.	Thé.	Café.	Houille.	Etain.	Sucre.	Billets.	Journaux.	Mélasse	Verre à vitre.
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1882	445,879	36,334	.....	57,225	.....	139,448			
1883	818,703	50,875	.....	102,732	.....	224,645	44,088		
1884	732,164	44,776	.....	82,353	.....	227,225	44,594		
1885	836,475	82,785	.....	90,269	.....	229,305	45,100		
1886	1,021,151	76,778	.....	96,461	.....	232,335	45,606		
1887	815,434	36,220	75,191	101,340	.....	234,965	46,112		
1888	751,558	54,877	1,068,652	104,539	.....	237,546	46,618		
1889	735,775	61,206	643,052	112,495	.....	240,126	47,124		
1890	770,260	61,473	600,667	117,503	.....	242,706	47,630	21,198	13,299
1891	751,969	64,559	699,533	113,011	227,474	245,286	48,136	75,461	34,789
1892	953,511	64,241	739,553	152,353	5,200,000	248,629	48,795	59,924	39,245
1893	759,323	69,402	750,275	121,018	4,000,000	251,798	49,416	59,876	38,142
1894	815,226	62,452	765,261	123,690	4,821,000	254,840	50,014	64,560	34,869
1895	826,611	66,550	702,171	89,614	5,303,000 *300,521	257,984	50,631	54,756	25,636
	11,034,039	832,528	6,044,355	1,465,103	19,851,995	3,267,388	613,864	335,775	185,980

*Sucre raffiné.

Grand total..... $43,631,027

Les recettes douanières, en 1895, se sont élevées à $17,887,267, ce qui fait $3.52 par tête. En 1875, les libéraux ont imposé la population du pays, en droits de douane seulement, de $3.95 par tête.

Comme je l'ai déjà dit, de 1874 à 1878, sous le régime de nos adversaires, la moyenne, par tête, était de $3.44. Et comme je l'ai dit aussi aujourd'hui même, la moyenne par tête de l'impôt douanier, en 1894-95, a été réduite à $3.52. Depuis cette époque, la liste des articles admis en franchise est allée continuellement en augmentant, des articles imposables ont été admis sans droits, ou les droits ont été réduits jusqu'à ce que enfin nous fussions arrivés à l'état de choses qui nous permet de faire la comparaison suivante: tandis qu'en 1894, il est entré pour $47,000,000 de marchandises non imposables, et tandis qu'en 1879, sous le régime libéral, cette somme était réduite à $23,000,000, soit une diminution de $24,000,000, nous voyons que de 1880 à 1895, il y a eu une augmentation de $26,500,000 dans les importations des marchandises non imposables. La chose est facilement démontrée par cette seule assertion qu'en 1874, 38 pour 100 des importations destinées à la consommation locale, étaient admis en franchise, et qu'en 1879, cette proportion était tombée à 30 pour 100, et qu'en 1895 42 pour 100 des importations destinées à la consommation locale étaient admis en franchise.

J'arrive presqu'à la fin de mon discours, et je demanderai si j'ai eu raison ou non.....

Une VOIX: Non.

M. FOSTER: Un honorable député de la gauche dit "non" avant d'avoir entendu la fin de ma question. C'est de cette manière que ces messieurs jugent les affaires du pays. Ils ne veulent pas d'arguments; ils ne veulent en écouter aucun. Ils ont des idées préconçues, des opinions toutes faites, et à quatre ou cinq reprises différentes l'électorat leur a fait savoir que c'était de bien piètres opinions. Ils n'ont besoin ni de raisonnements, ni de renseignements.

Je voudrais demander à l'honorable chef de l'opposition qui a prétendu que les réductions de 1894 ne valaient presque rien, et à l'honorable député qui est en face de moi (sir Richard Cartwright) qui dit qu'elles valaient moins que rien—je voudrais leur demander, dis-je, s'ils ne pourraient pas modifier leur opinion. Dans tous les cas, je vais soumettre à la Chambre des tableaux qui feront

voir clairement au pays la situation et lui permettront de dire si c'est moi qui ai fait la vraie déclaration ou si ce sont les honorables députés. Je vais donner une liste d'articles sur lesquels des réductions ont été faites, indiquant le chiffre de la réduction sur chaque article, et cette liste comprend toute l'étendue de nos importations. Voici ce tableau :

TABLEAU indiquant les divers articles sur lesquels il y a eu une réduction de droits, par suite des modifications au tarif en 1894 et depuis.

Article.	Ancien droit.	Nouveau droit.	Réduction.
Animaux sur pieds, savoir :—			
Bêtes à cornes	30 pour 100.	20 pour 100.	10 pour 100.
Moutons	30 do	20 do	10 do
Porcs	2c. par liv.	1½c. par liv.	½c. par liv.
Poudres à pâtisseries en paquets de moins d'une livre	8c. do	6c. do	2c. do
Cloches, excepté pour les églises	30 pour 100.	25 pour 100.	5 pour 100.
Cuivre et articles manufacturés en :—			
Clous, rivets et rondelles	35 do	30 do	5 do
Fil de fer	15 do	10 do	5 do
Biscuits de toute sorte, sucrés	35 do	25 do	10 do
Macaroni et vermicelle	2c. par liv.	25 do	23 do ad val.
Orge	15c. par boisseau.	30 do	15 do do
Gomme anglaise, dextrine, crème d'encollage et encollage à émail	1c. par liv.	10 do	20 do do
Balais	25 pour 100.	20 do	5 do
Boutons en matière végétale, ivoire et corne	10c. par grosse et 20 pour 100.	8c. par grosse et 20 pour 100.	2c. la grosse.
Boutons en sabot de bétail, caoutchouc, vulcanite ou composition	5c. par grosse et 20 pour 100.	4c. par grosse et 20 pour 100.	1c. do
Boutons, tous autres, N.S.A.	25 pour 100.	20 par 100.	5 pour 100.
Bougies de cire parafine	5c. par liv.	4c. par liv.	1c. la liv.
Canne ou rotin, fendu ou autrement ouvré	25 pour 100.	17½ pour 100.	7½ pour 100.
Voitures, etc. :—			
Voitures de ferme et de roulage, coûtant moins de $50	$10 ch. et 20 p. c.	25 do	30 do ad val.
Voitures de ferme coûtant $50 et moins de $100	$15 do	25 do	18 do do
do do $100 et plus	35 pour 100.	25 do	10 do
Ecrins à bijoux et à montres, boîtes pour articles en argent, plaqué, et pour la coutellerie et autres articles semblables	10c. ch. et 30 p.c.	5c. ch. et 30 p.c.	5c. chaque.
Horloges	35 pour 100.	25 pour 100.	10 pour 100.
Tordeuses	$1 ch. et 30 p. c.	25c. ch. et 20 p.c.	75c. ch. et 10 p.c.
Goudron et poix	10 pour 100.	En franchise.	10 pour 100.
Paillassons et nattes en fibre de coco	30 do	25 pour 100.	5 do
Noix de coco desséchées, sucrées ou non	8c. par liv.	5c. par liv.	3c. par liv.
Café :—			
Extraits de café, ou extraits factices de	5c. do	3c. do	2c. do
Café torréfié ou moulu non importé directement	3c. p.liv.et 10 p.c.	2c. p.liv.et 10 p.c.	1c. do
do do et toutes imitations, N.S.A.	3c. par liv.	2c. par liv.,	1c. do
Faux cols en coton, toile, xyolite, xylonite, celluloïde	24c. par douz. et 30 pour 100.	24c. par douz. et 25 pour 100.	5 par 100.
Cuivre et objets en cuivre ouvré			
Clous, rivets et rondelles	35 pour 100.	30 pour 100.	5 do
Cuivre de rebut et en saumon	10 do	En franchise.	10 do
do en gueuse	10 do	do	10 do
do tubes non soudés	10 do	do	10 do
do en lingots, en feuilles, etc	10 do	do	10 do
Cuivre rouge en barres, baguettes et boulons, en longueurs de pas moins de 6 pieds	10 pour 100.	En franchise.	10 pour 100.
Cordages en coton	30 do	25 pour 100.	5 do
Articles fabriqués en coton :—			
Vêtements y compris les corsets	35 do	32½ do	2½ do
Poignets en coton, en toiles xyolite, xylonite, celluloïde	4c. par pr. et 30 pour 100.	4c. par pr et 25 pour 100.	5 do
Cirages pour cuir, harnais et chaussures	30 pour 100.	25 pour 100.	5 do
Drogues, teinture et produits chimiques :—			1c. par liv.
Phosphate, acide	3c. par liv.	2c. par liv.	
Colle forte en feuille, en morceaux ou moulu	3c. do	25 pour 100.	15 p. 100 ad. val.
Colle liquide	30 pour 100.	25 do	5 do
Pâte de reglisse	2c. par liv.	20 do	5 p.c. do
Reglisse en rouleau et en bâton	3c. do	20 do	9 do

M. FOSTER.

TABLEAU indiquant les divers articles sur lesquels il y a eu une réduction de droits, par suite des modifications au tarif en 1894 et depuis.

Article.	Ancien droit.	Nouveau droit.	Réduction.
Levain comprimé, en paquets de pas moins de 50 liv ...	4c. do	3c. par liv.	1c. par liv. 5 pour 100.
Poterie et faïence :—			
Brune ou colorée et faïence de Rockingham	35 pour 100.	30 pour 100.	
Ornée, estampée ou épongée, NS.A	35 do	30 do	5 do
Poterie en granit blanc ou en carbonate de fer et faïence couleur crème	35 do	30 do	5 do
Poterie, N.S.A	35 do	30 do	5 do
Plumes d'autruche et de vautour ouvrées	35 do	30 do	5 do
Engrais	20 do	10 do	10 do
Fruits verts :			
Mures, groseilles, framboises et fraises, N.S.A	3c. par liv.	2c. par liv.	1c. par liv.
Prunes	30 pour 100.	25 pour 100.	5 pour 100.
Meubles pour maisons et bureaux	35 do	30 do	5 do
Verre, etc :—			
Flacons et fioles de 8 onces de capacité et plus, isoloirs pour télégraphe et paratonnerre	5c. par douz. et 30 pour 100.	30 do	5c par douz.
Glaces étamées et biseautées	35 pour 100.	32½ do	2½ pour 100.
Poudres et autres, explosifs :—			
Poudres à canon, à fusil et de chasse	5c. par liv.	3c. par liv.	2c. par liv.
Cartouches à carabines, fusil, pistolets et boîtes à cartouches	35 pour 100.	30 pour 100.	5 pour 100.
Capsules et bourres	35 do	30 do	5 do
Courroies en caoutchouc	5c. par liv. et 15 pour 100.	32½ do	4 do ad. val.
Encre à écrire	25 do	20 do	5 do
Fer et articles en :—			
Instruments aratoires—			
Moissonneuses simples	35 do	20 do	15 do
Machines à semer en sillons	35 do	20 do	15 do
Herses	35 do	20 do	15 do
Moissonneuses engerbeuses et sans appareils pour engerber	35 do	20 do	15 do
Faucheuses	35 do	20 do	15 do
Charrues à sellettes et charrues simples	35 do	20 do	15 do
Moissonneuses simples	35 do	20 do	15 do
Fer, barres et baguettes rondes, galvanisé	30 do	27½ do	2½ do
Fer en barre, laminé ou martelé y compris les barres rondes et carrées, etc., etc	$13 par tonne.	$10 par tonne.	$3 par tonne.
Tuyaux de fonte de toute espèce	$12 do mais pas moins de 35 pour 100.	$10 do mais pas moins de 35 pour 100.	$2 par tonne mais pas moins de 35 pour 100.
Machines, autres que locomotives	30 pour 100.	27½ do	2½ pour 100.
Ferrures pour constructeurs, meubliers, selliers, y compris les étrilles et ferrures de carossiers	35 do	32½ do	2½ do
Plaques de fer ou d'acier, ou autre fer ou acier de toute grandeur, tôle de fer commune ou noire, doucie, polie, enduites ou galvanisée et tôle du Canada, calibre 17 et plus mince et feuillards, bandages ou bandes de fer ou d'acier, N.S.A	12½ do	5 do	7½ do
Fer en loupes, lopins, massets et barres puddlées, balles ou autres formes moins finies que les barres de fer, mais plus avancées que le fer en gueuse, les fontes exceptées	$9 par tonne.	$5 par tonne.	$4 par tonne.
Serrures de toutes sortes	35 pour 100.	32½ pour 100.	2½ pour 100.
Machines portatives :—			
Batteuses et trieuses, et pièces détachées	35 do	30 do	5 do
Machines à vapeur locomobiles et pièces détachées	35 do	30 do	5 do
Machines à coudre, ou pièces détach. de ces mach.	$3 chaque et 20 pour 100.	30 do	1½ do
Machines clavigraphiques	30 do	27½ do	2½ do
Toute autre machine, à l'exception des machines locomobiles, composées en tout ou en partie de fer et d'acier	30 do $25 par tonne et	27½ do	2½ do

TABLEAU indiquant les divers articles sur lesquels il y a eu une réduction de droits, par suite des modifications au tarif en 1894 et depuis.

Article.	Ancien droit.	Nouveau droit.	Réduction.
Fontes de fer malléable et fontes d'acier	pas moins de 30 pour 100.	25 do	14⅔ do ad. val.
Clous et carvelles, clous à doublage en métal composé	20 pour 100.	15 do	5 do
Clous et carvelles forgés et pressés, galvanisés ou non, clous à fer à cheval, et tous clous en fer ou en acier forgés et autres clous N.S.A., et fer à mulet et à bœuf	1½c. par liv.	30 do	11 do ad. val.
Clous et carvelles coupés	1c. do	¾c. par liv.	¼c. par liv.
Clous de fil de fer	1½c. do	1 do	½c do
Plaques à charrues, oreilles, plaques de côté, lorsqu'elles sont ébauchées et découpées de plaques d'acier laminées, mais non moulées, percées, polies ou autrement ouvrées et d'une valeur de plus de quatre centins la livre	12½ pour 100.	5 pour 100.	7½ pour 100.
Autres plaques pour instruments aratoires	35 do	5 do	30 do
Pompes autres que les pompes à vapeur	35 do	30 do	5 do
Eclisses et coussinets pour voies de chemin de fer	$12 par tonne.	$10 par tonne.	$2 par tonne.
Armoires de sûreté et portes d'armoires et de voûtes de sûreté	35 pour 100.	30 pour 100.	5 pour 100.
Vis communes sous le nom ordinaire de vis à bois :—			
2 pouces de longueur et plus	6c. par liv.	3c. par liv.	3c. par liv.
1 pouce et moins de deux pouces	8c. do	6c. do	2c. do
Moins d'un pouce	11c. do	8c. do	3c. do
Balances et fléaux de balances	35 pour 100.	30 pour 190.	5 pour 100.
Patins de toute sorte	20c. par paire et 30 pour 100.	10c. par paire et 30 pour 100.	10c. par paire.
Poêles	30 pour 100.	27½ do	2½ pour 100.
Baguettes de f. de Suède laminées, de moins d'un ½ pouce de diamètre, p. la fabric. de clous à ferrer	20 pour 100.	15 do	5 do
Tubes de chaudières à vapeur en acier ou fer forgé	15 do	7½ do	7½ do
Autres tubes ou tuyaux en fer forgé, non classifiés	1/10c. par liv. et 30 pour 100.	1/10c. par liv. et 30 pour 100.	1/10c. par liv.
Fil pour clôture, de fer ou d'acier	1½c. par liv.	¾c. par liv.	¾c. do
Fil métallique couvert en coton, toile ou autre matière	35 pour 100.	30 pour 100.	5 pour 100.
Instruments de chirurgie et de dentisterie	20 do	15 do	5 do
Lingots d'acier, lingots à crans, loupes et lopins	30 do mais pas moins de $8 par tonne.	$5 par tonne.	$3 par tonne e plus dans certains cas.
Scies	35 pour 100.	32½ pour 100.	2½ pour 100.
Articles fabriqués en fer ou en acier, non classifiés.	30 do	27½ do	2½ do
Gelées, marmalades et confitures, N.S.A.	5c. par liv.	3½c. par liv.	1½c. par liv.
Tuyaux de plomb et plomb de chasse	1½c. do	1/10c. par liv. et 25 pour 100.	5 pour 100 ad. val.
Cuir :—			
Cuir à semelles	½c. p. l. et 15 p. 100	15 pour 100.	½c. par liv.
Cuir à courroies corroyé, cirés ou vernis	20 pour 100.	15 do	5 pour 100.
Peaux de veau, de chevreau, d'agneau et de mouton, corroyée, cirées ou vernies	20 do	17½ do	2½ do
Cuir à empeignes, corroyé, ciré ou vernis	20 do	17½ do	2½ do
Cuir vernis	25 do	22½ do	2½ do
Tout autre cuir et peaux tannées non classifiées	20 do	15 do	5 do
Articles en cuir :—			
Harnais et sellerie	35 pour 100.	30 pour 100.	5 pour 100.
Courroies de cuir	25 do	20 do	5 do
Capuches	20 do	En franchise.	20 do
Appareils ou parties d'appareils d'éclairage au gaz, au pétrole ou à l'électricité	30 do	27½ pour 100.	2½ do
Lait concentré, sucré	1¼c. p. l. et 35 p. c.	3¼c. par liv.	17 do ad. val.
do do non sucré	35 pour 100.	3¼c. do	
Plombagine	15 do	10 pour 100.	5 pour 100.
Mine de plomb	30 do	25 do	5 do
Plombagine, articles en	30 do	25 do	5 do
Mucilage	30 do	25 do	5 do

M. FOSTER.

TABLEAU indiquant les divers articles sur lesquels il y a eu une réduction de droits, par suite de modifications au tarif en 1894 et depuis.

Article.	Ancien droit.	Nouveau droit.	Réduction.
Huiles :—			
Minérales—			
Huile de charbon et kérosine distillée, purifiées ou raffinées ; naphte et pétrole, N.S.A.	7⅞c. par gall.	6c. par gall.	1⅞c. par gall.
Produits du pétrole	7⅞c. do	6c. do	1⅞c. do
Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole et coûtant moins de 25 centins p. gall.	7⅞c. do	6c. do	1⅞c. do
Huiles essentielles	20 pour 100.	10 pour 100.	10 pour 100.
Peintures et couleurs :—			
Peintures et couleurs broyées dans l'huile ou autres liquides et tout liquide, peintures préparées ou mélangées, N.S.A.	30 do	25 do	5 do
Ocres et argiles ocreuses et terre de Sienne	30 do	25 do	10 do
Oxydes, encollages secs, réfractaires, terre d'Ombre et terre de Sienne brûlées, N.S.A.	30 do	25 do	5 do
Peintures broyées ou mélangées, dans ou avec de la laque du Japon, du vernis, de la laque, des siccatifs liquides du collodion, ou de l'huile siccative	5c. p. l. et 25 p.c.	25 do	5 cts par liv.
Mastic	25 pour 100.	15 do	10 pour 100.
Articles en papier, etc. :—			
Sacs en papier, imprimés ou non	35 do	25 do	10 do
Papier réglé, avec bordure et papier en boites	35 do	30 do	5 do
Carton de paille, en feuilles ou en roul., bitum. ou non	40 cts par 100 liv.	30c. par 100 liv.	10c. par 100 liv.
Cire paraffine	3c. par liv.	2c. par liv.	1c. par liv.
Crayons de mine de plomb, montés et non montés	30 pour 100.	25 pour 100.	5 pour 100.
Calepins, etc.	35 do	30 do	5 do
Saindoux	3c. par liv.	2c. par liv.	1c. par liv.
Viandes :—			
Lard fumé et jambon, palerons et flancs	3c. do	2c. do	1c. do
Conserves de viande	3c. do	25 pour 100.	3 pour 100.
Viandes séchées ou fumées, et viandes conservées de toute autre manière que dans le sel, N.S.A.	3c. do	2c. par liv.	1c. par liv.
Autres viandes salées	3c. do	2c. do	1c. do
Papier sablé, verré, de silex et d'émeri	30 pour 100.	20 pour 100.	10 do
Sauces et catsups en bouteilles	40c. par g. et 20 pour 100.	35 do	16 do ad. val.
do do en vrac	30c. par g. et 20 pour 100.	35 do	56 do
Soy	10c. par gall.	35 do	23 pour 100.
Graine de lin	10c. par boiss.	En franchise.	10c. par boiss.
Savon :—			
Commun ou de buanderie, non parfumé	1½c. par liv.	1c. par liv.	½c. par liv.
Savon	30 pour 100.	25 pour 100.	5 pour 100.
Parfumé ou de toilette	1c. p. l. et 10 p.c.	35 do	22 do ad. val.
Poudres saponifères, savon de pierre ponce, d'argent et minéral, sapolio et articles semblables	3c. par liv.	35 do	10 do do
Gingembre confit	35 pour 100.	30 do	5 do
Sucre candi, brun ou blanc et bonbons, etc.	1½c. par liv. et 35 pour 100.	1½ par liv. et 35 pour 100.	½c. par liv.
Glucose ou suce de raisin, sirop de glucose ou sirop de maïs	1½c. par liv.	1½c. par liv.	½c. do
Térébenthine, essence de	10 pour 100.	5 pour 100.	5 pour 100.
Fil d'engerbage pour lieuses de jute, de manille ou d'agavé, et de manille et d'agavé mélangés	25 do	12½ do	12½ do
Ficelle de coton	1c. p. liv. et 25 p. 100.	25 pour 100.	1c. par liv.
Ficelles, de toute sorte, N.S.A.	30 pour 100.	25 do	5 pour 100.
Ficelles, articles en, savoir :—			
Hamacs et filets pour jeu de paume de pelouse et autres articles semblables, N.S.A.	35 do	30 do	5 do
Vernis, laques, laques du Japon, siccatifs de laque, siccatifs liquides et huile siccative, N.S.A.	20c. p. gall. et 25 p. 100.	20c. p. gall. et 20 p. 100.	5 do ad. val.
Tomates, fraîches	30c. par boiss. et 10 pour 100.	20c. par boiss. et 10 pour 100.	10c. par boiss.
Tomates et autres légumes, y compris maïs et haricots cuits, en boîtes ou autres colis	2c. par liv.	1½c. par liv.	½c. do

TABLEAU indiquant les divers articles sur lesquels il y a eu une réduction de droits, par suite des modifications au tarif en 1894 et depuis.

Article.	Ancien droit.	Nouveau droit.	Réduction.
Sangle, élastique	25 par 100.	20 pour 100.	5 pour 100.
Bois et articles en :—			
Barils contenant du pétrole ou ses produits, etc	40c. chaque.	20c. chaque.	20c. chaque.
Bières et cercueils	35 pour 100.	25 pour 100.	10 pour 100.
Moulures, unies	25 do	20 do	5 do
do dorées, etc	30 do	25 do	5 do
Moyeux, rais, jantes et pièces de roues, ébauchés ou simplement sciés	15 do	En franchise.	15 do
Bardeaux	20 do	do	20 do
Vitrines	$2 chaque et 35 p. 100.	35 pour 100.	$2 chaque.
Seaux, cuves, barattes, en bois	25 pour 100.	20 do	5 pour 100.
Cadres de gravures	35 do	30 do	5 do
Placage de bois de pas plus de $\frac{1}{16}$ de pouce d'épaisseur.	10 do	5 do	5 do
Coke, (2,000 liv. à la tonne)	50c. par tonne.	En franchise.	50c. par tonne.
Marbre, à l'état brut, en blocs, contenant moins de 15 pieds cubes	15 pour 100.	do	15 pour 100.
Marbre, à l'état brut, en blocs, contenant 15 pieds cubes ou plus	10 do	do	10 do
Bois pour construction des navires et bordages des navires	20 do	do	20 do
Bois de charpente dégrossi ou scié, et bois employé pour espars et dans la construction des quais	20 do	do	20 do
Bois dégrossi ou avivé sur deux faces	20 do	do	20 do
Bois créosoté	20 do	do	20 do
Planches, madriers, voliges et autres bois de service scié, non aplanis ou aplanis sur une seule face	20 do	do	20 do
Bois de pin de lambrissage	20 do	do	20 do
Bois d'épinette de lambrissage	20 do	do	20 do
Balustres, blocs à faire des formes, des fûts de fusil, des enfonçures, et tous blocs ou pièces similaires avivés ou sciés seulement	20 do	do	20 do
Lattes	20 do	do	20 do
Piquets et palis	20 do	do	20 do
Douves de bois de toute espèce	20 do	do	20 do
Fibre de lin, teillée	1c. par liv.	do	1c. par liv.
do peignée	2c. do	do	2 do
Etoupe de lin teillée ou verte	½c. do	do	½ do
Framboises sauvages	3c. do	do	3 do
Intérieur d'album en papier	35 pour 100.	do	35 pour 100
Scories de hauts-fourneaux	20 do	do	20 do
Bibles, livres de prières, de psaumes et d'hymnes	5 do	do	5 do
Livres publiés en tout autre langue que les langues anglaise et française, N.S.A	15 do	do	15 do
Percaline à l'usage des relieurs	10 do	do	10 do
Boutons de souliers en papier mâché	5c. par grosse et 20 pour 100.	do	5c. par grosse et 20 pour 100.
Oxyde de cuivre, N.S.A	30 pour 100.	do	30 pour 100.
Galets de granit pour le jeu de Curling	25 do	do	25 do
Nitrate d'ammoniaque		do	
Cyanure de potassium		do	
Salpêtre	20 pour 100.	do	20 do
Soude, chlorate	20 do	do	20 do
Etain en cristaux	20 do	do	20 do
Sels de zinc	5 do	do	5 do
Sumac, pour autres fins que pour la teinture	20 do	do	20 do
Attaches en métal pour les gants, agrafes à œillets et œillets	30 pour 100.	En franchise.	30 pour 100.
Globes géographiques, topographiques et astronomiques	20 do	do	20 do
Estropes	Selon le métal.	do	
Lingotières	1½c. par liv. mais pas moins de 35 pour 100.	do	1½c. par liv.
Sable ou globules ferrugineux et potée p. polir le granit,	20 pour 100.	do	20 pour 100.
Noir de fumée et noir d'ivoire	10 do	do	10 do
Capuches de manille	20 do	do	20 do

M. FOSTER.

TABLEAU indiquant les divers articles sur lesquels il y a eu une réduction de droits par suite des modifications au tarif en 1894 et depuis.

Article.	Ancien droit.	Nouveau droit.	Réduction.
Cuivre jaune en barres, boulons non courbés ou autrement manufacturés, en longueurs de pas moins de 6 pieds	10 do	do	10 do
Cuivre jaune pour tuyaux unis et de fantaisie non recourbés ou autrement ouvré, en longueurs de pas moins de 6 pieds	10 do	do	10 do
Baguettes de cuivre pour règles d'imprimeurs, non finies	15 do	do	15 do
Plomb, nitrate et acétate de, non moulue	5 do	do	5 do
Plomb, thé	30 do	do	30 do
Stéréotypes, électrotypes planches de livres en celluloïde et leurs supports et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces planches, composées en tout ou en partie de métal ou de cellulose	3c. par pc. carré	do	3c. par pc. carré.
Bil de poil de chèvre, angora ou mohair	10c. par liv. et 20 pour 100.	do	10c. par liv. et 20 pour 100.
Huile carbolique ou huile lourde	10 pour 100.	do	10 pour 100.
Huile d'olive pour fins manufacturières et mécaniques	20 do	do	20 do
Creusets en plombagine	30 do	do	30 do
Potasse caustique	20 do	do	20 do
Prussiate de potasse, rouge et jaune	10 do	do	10 do
Prunelle pour chaussures	10 do	do	10 do
Huile de résine	20 do	do	20 do
Sièges de selle et étriers	35 do	do	35 do

Cette liste comprend tous les articles sur lesquels ont été faites des réductions, et démontre qu'elles ont été importantes et significatives. Et les honorables messieurs doivent tenir compte du fait que ces réductions opérées dans le tarif ont été faites à une époque où elles étaient accompagnées des plus grandes difficultés. Elles ont été faites à une époque où les prix baissaient aux Etats-Unis, en Belgique et dans tous les grands pays manufacturiers. Non seulement elles ont été faites à une époque où baissaient les prix cotés sur les marchés réguliers, mais alors que les temps difficiles avaient obligé les manufacturiers à vendre, s'ils pouvaient obtenir de l'argent comptant, quand bien même ils auraient dû vendre au prix de revient ou au-dessous du prix de revient. Il est arrivé plus d'un cas où des articles manufacturés ont été retenus à titre de doubles cautions par les banques, et vu que les manufacturiers étaient incapables de répondre à leurs obligations, les banques ont vendu ces garantées pour ce qu'elles ont pu en trouver, afin de les convertir en argent.

C'est pendant cette période de crise, pendant cette période de forte concurrence et de prix à sacrifice que nous avons entrepris la revision du tarif.

En tenant compte de toutes ces choses, la réduction importante opérée dans le tarif sur ces articles, réduction allant à l'extrême, démontre qu'un grand avantage a été procuré aux consommateurs par la remise des taxes et l'abaissement correspondant des prix.

Je crois avoir répondu aux arguments apportés par ces honorables messieurs, disant que, bien que j'aie proposé une réduction du tarif, je ne l'ai pas faite.

Un autre sujet, M. l'Orateur, que l'on peut pertinemment discuter à cette dernière session du présent parlement, c'est celui-ci : Depuis 1878, alors que le peuple, par une majorité considérable, a approuvé un changement de la politique fiscale de ce pays, le parti conservateur et le programme conservateur ont dominé dans ce pays et ont régi l'administration des affaires. Ces dix-sept années contiennent l'histoire de la politique conservatrice.

Leurs actes sont devant le pays, et c'est d'après ces actes qu'il consentent à être jugés. Mais, M. l'Orateur, le parti conservateur désire être jugé d'après tous ces actes, et non d'après une partie donnée de ces actes, dans l'administration ou ailleurs, qu'un homme pourrait choisir à sa convenance.

Si ce passé est étudié en entier et avec esprit de justice, je ne crains pas, le parti conservateur ne craint pas que le peuple canadien, à la prochaine élection, ne nourrissent exactement la même opinion qu'en 1878, 1882, 1887 et 1891, et qu'il ne soit en faveur du maintien d'une politique raisonnable de protection pour ce pays. Que s'est-il passé durant ces 17 ans ? On a adopté et appliqué dans le pays une politique vigoureuse en faveur du développement des facilités de communication à l'intérieur. Le passé du parti conservateur comprend la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et de plusieurs milles de voie ferrée, à l'aide de subventions plus ou moins libérales. M. l'Orateur, non seulement ces chemins de fer ont été projetés et construits comme faisant partie de la politique conservatrice, et contre l'opposition tenace des messieurs de la gauche, mais il en est de même de quelques-uns de nos canaux. Nous voyons aussi que le parti conservateur a à son crédit une politique vigoureuse appliquée à notre système de canaux. Non seulement verrons-nous, avant deux ans, nos canaux entre les grands lacs et

Montréal, élargis et creusés à une profondeur de 14 pieds, mais la politique conservatrice a fait plus que toute autre nation pour assurer l'indépendance du Canada, sous le rapport de nos facilités de communication par les grands lacs, en construisant le grand canal du Sault, canal qui nous ouvrent une voie de communication avec le plus éloigné des grands lacs.

Ainsi, en ce qui a trait à nos chemins de fer et canaux, on a suivi une politique vigoureuse ; et il en a été de même de nos voies de communication extérieures. Quant à nos lignes de steamers, chaque fois que notre politique a été soumise au public, elle a été ou ridiculisée, ou activement combattue par les honorables membres de la gauche. Prenez la ligne des Antilles et de l'Amérique du Sud, projet soumis à la Chambre il y a sept ou huit ans, et qui reçut l'assentiment du parlement et qui fut mis à exécution. Tout le monde sait quelle opposition ont faite à ce projet le chef de la gauche et son parti. Qu'est-il arrivé? M. l'Orateur, notre commerce avec les Antilles qui, en 1887, n'était que de $4,000,000, s'élevait, en 1895, à $8,500,000, soit une augmentation d'environ 112 pour 100 dans quelques années. Aujourd'hui, M. l'Orateur, les Antilles, par leur commerce général, viennent en troisième lieu sur la liste des pays qui font le commerce avec le Canada.

Tout le monde sait quelle opposition rencontra la proposition de subventionner une ligne de steamers faisant le service entre les côtes occidentales de la Chine et le Japon ; mais le projet fut réalisé. Ce projet avait ce bon côté, le point principal : la coopération, à ce sujet, du gouvernement impérial, et cette ligne a fonctionné avec succès, et le commerce s'est développé. Depuis cinq ans, la moyenne du commerce avec la Chine et le Japon s'est élevée à $2,800,000, tandis qu'elle n'avait été que de $623,000 de 1874-75 à 1879, sous le régime des honorables membres de la gauche.

Prenez aussi la ligne de communication avec l'Australasie, ligne créée il y a cinq ans environ, en dépit de l'opposition la plus forte des membres de la gauche, ligne qui a réussi et qui aujourd'hui unit les colonies australasiennes au Canada, et qui a aussi cet heureux résultat de créer un commerce prospère.

Mais, M. l'Orateur, il est sorti de la réalisation de ce projet autre chose que cette coopération et les facilités de communication ; il en est résulté une conférence intercoloniale des délégués des grandes colonies de l'Angleterre, ici, à Ottawa, il y a 2 ou 3 ans. Et comme résultat des délibérations de ces délégués, comme résultat de leurs résolutions et de la manière courageuse et prudente dont elles ont été soumises au gouvernement impérial, nous avons aujourd'hui quelque chose qui mérite notre attention ; nous voyons le gouvernement impérial se proposant de demander aux contribuables anglais de voter une subvention de £75,000 par année, pendant dix ans, pour aider au Canada et à l'Australasie à construire une grande ligne de communication depuis Sydney et Melbourne, sur l'océan Pacifique, à travers ce continent, et par l'océan Atlantique, jusqu'à Liverpool et les ports de la Grande-Bretagne.

Mais outre cela, M. l'Orateur, le grand projet d'un câble transpacifique a été discuté, a été présenté au gouvernement impérial et a, jusqu'à présent, attiré à un tel point l'attention de ce gouvernement, que le secrétaire des colonies a convoqué à Londres des délégués des colonies australasiennes et du Canada, pour étudier la possibilité d'établir cette grande ligne de communications rapides entre l'Australasie, le Canada et la Grande-Bretagne.

Je dis donc, M. l'Orateur, qu'en ce qui a trait aux facilités de communication par vapeurs, nous avons suivi une politique vigoureuse et constante, une politique qui non seulement a réussi au point de vue des affaires, mais qui a mieux réussi encore à éveiller l'intérêt et la sympathie dans d'autres colonies et dans la Grande-Bretagne, et qui ressert de plus en plus les liens qui unissent les colonies et la Grande-Bretagne.

Outre cela, nous avons, cette année, subventionné un bon service d'hiver entre Saint-Jean et Liverpool, et nous étudions la question de l'établissement d'un service direct entre le Canada et la France.

Inutile, M. l'Orateur, d'argumenter longuement sur l'établissement, le maintien et le développement des industries dans ce pays. Nous avons de tous côtés des preuves de l'établissement et du développement de nos industries.

Quiconque a acquis de l'expérience remontant à 1878, et qui veut établir une comparaison entre cette époque et 1895, sait le progrès qu'a fait l'industrie en Canada. Je ne m'arrêterai pas une minute de plus sur cet argument. Je désire seulement attirer l'attention sur les résultats obtenus durant une période de dix ans, ainsi qu'on peut le voir par les rapports du recensement du Canada :—

INDUSTRIES CANADIENNES D'APRÈS LES RAPPORTS DU RECENSEMENT.

	1881.	1891.	Variation.	
			Augmentation.	p. c.
Nombre d'établissements	49,722	75,768	26,246	52
Capital placé $	164,957,323	354,620,750	189,663,327	114
Nombre d'employés	254,894	370,256	115,362	41
Gages payés $	59,401,702	100,663,650	41,261,948	69
Coût de la matière première $	179,929,193	256,119,042	76,189,849	42
Valeur des produits $	309,731,867	476,258,886	166,527,019	53

Cela ne comprend pas l'augmentation de 1879 à 1881, ni l'augmentation de 1891 à 1895, soit près de la moitié d'une période décennale. Les honorables députés peuvent rire. C'est leur habitude de prendre dans le recensement ce qui leur convient, et de déclarer que l'on peut s'y fier, et de dire le contraire pour une autre partie qui ne leur convient pas. Le même gouvernement était au pouvoir, lorsque les recensements ont été faits, et si une partie est digne de foi, je suppose que l'autre doit l'être également. Les honorables messieurs ont l'habitude de parcourir les chiffres du recensement et d'y découvrir de petits établissements, enregistrés comme établissements manufacturiers, et, partant, de déclarer que l'on ne peut avoir foi dans l'énumération. Mais l'argument disparaît, si les honorables députés étudient cette partie du recensement qui groupe les établissements industriels relativement à leur production. Ces établissements sont répartis en cinq classes, avec leur production respective : Au-dessous de $2,000, de $2,000 à $12,000, de $12,000 à $25,000, de $25,000 à $50,000, et au delà de $50,000. De l'étude de ces cinq classes, il ressort que le pour cent de la production totale est exactement ce qu'il était en 1881, tandis que l'augmentation dans la cinquième classe est de 14 pour 100 plus élevée que celle de la plus basse classe pour la période décennale de 1881 à 1891.

Ajoutons à cela le fait que le même mode d'énumération a été suivi en 1891 qu'en 1881 et 1871. Si nous ne devons pas maintenir la même politique, je me demande, et je demande à la Chambre, pourquoi changer ? Avons-nous quelque raison de changer ? Trouve-t-on dans le passé de ces 17 ans quelque raison de changer pour une autre, la politique du pays qui a déterminé un tel développement, un tel progrès ? Non. Y a-t-il quelque raison à cet effet dans les principes invoqués de temps à autre par les honorables membres de la gauche comme devant servir de base à la politique douanière et commerciale à ce pays ? Les honorables membres de la gauche entretiennent plusieurs opinions politiques en matière de tarif, mais ils manquent de conviction ferme en ce qui concerne ces opinions. Depuis cinq ans, les honorables membres de la gauche ont soumis au pays plusieurs plans, plusieurs bases d'opération. Ils ont eu l'union commerciale, la réciprocité absolue, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Toutes ces diverses politiques ont été fortement préconisées par mon honorable ami (M. Laurier), et par mon honorable ami chargé de la partie financière de ce côté-là de la Chambre, et s'il eut existé un doute au sujet de ce dernier, il l'a fait clairement disparaître il y a une couple de jours, lorsqu'il a réaffirmé son attitude en lisant une lettre de 1891.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De 1892.

M. FOSTER : Il a réaffirmé ses idées politiques d'alors. Une de ces idées est que le libre-échange avec les Etats-Unis est plus important pour ce pays que le libre-échange avec le reste de l'univers, à l'exclusion des Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Oui ; et nul mieux que mon honorable ami ne sait que le libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique est impossible, sans établir un tarif différentiel contre le reste de l'univers ; il a lui-même dit la chose à maintes reprises. Tout le monde sait que l'esprit américain, même sous une administration démocratique, était fort éloigné du libre-échange et qu'il l'est davantage sous l'administration républicaine. Mon honorable ami, comme futur ministre des Finances d'un nouveau gouvernement possible, si les honorables membres de la gauche venaient au pouvoir, est déterminé, il l'a lui-même avoué, à donner au pays la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, bien que cela signifie tarif différentiel contre la mère-patrie et tout autre pays. C'est la dernière profession de foi politique du futur ministre des Finances, ainsi que l'a déclaré l'honorable chef de l'opposition, de celui qui réglementera la politique douanière des membres de la gauche s'ils arrivent au pouvoir avant sa mort.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au lieu de l'Association des fabricants, comme c'est le cas sous votre régime.

M. FOSTER : Je rappellerai cette déclaration devant le pays, comme une leçon que le peuple devra méditer relativement à l'attitude politique et électorale prise en 1891. Y a-t-il là une raison pour abandonner notre politique de protection raisonnable, et adopter une de ces vagues idées politiques émises de temps à autre par les honorables membres de la gauche ? Est-il quelque chose, dans les circonstances actuelles, qui motive un changement ? Si, en 1878, le peuple canadien a cru qu'une protection raisonnable était nécessaire pour lui permettre de soutenir la concurrence avec l'univers, et de créer l'industrie dans le pays, cette politique est-elle moins nécessaire aujourd'hui ? La concurrence est-elle moins vive aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1878 ? Les droits douaniers des divers pays sont-ils moins élevés aujourd'hui qu'en 1878 ? Les pays commerciaux ont-ils changé d'idée dans le sens d'un commerce plus libre et de droits moins élevés ? Non, M. l'Orateur, au contraire, ils désirent des tarifs plus rigoureux, plus prohibitifs, et si, depuis 1878, les circonstances ont changé, elles exigent aujourd'hui plus que jamais une protection raisonnable du commerce du Canada, au lieu du libre-échange ou du libre-échange partiel.

Lorsque les Etats-Unis, sous une administration démocratique, ont diminué quelque peu les droits, mais en se tenant si loin du libre-échange, qu'ils jouissent d'un tarif moyen de 42 pour 100 sur les articles imposables pour la consommation locale, en donnant au Canada de légers avantages sur leur marché par une certaine réduction des droits sur les produits agricoles, qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Nous savons que la majorité républicaine de la Chambre des Représentants a envoyé au Sénat un bill élevant le taux de la taxe sur tous ces articles, et de les élever de façon à les rendre prohibitifs en ce qui concerne l'introduction des produits du Canada aux Etats-Unis.

Est-ce là une raison pour que nous changions de politique ? Si, en 1878, nous avions raison d'adopter cette politique, nous avons plus de raison encore aujourd'hui de la maintenir, et nous la maintiendrons en Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Vous dites que vous l'avez abandonnée. Vous prétendiez avoir retranché $6,000,000.

M. FOSTER : Personne n'est assez insensé de croire que c'est là l'abandon du principe de la

protection. Lorsque l'honorable député ira devant le pays et soutiendra la lutte contre ce parti et le gouvernement, la dernière chose qu'il dira, c'est que nous avons abandonné la protection. Sa première et unique assertion sera que nous sommes des protectionnistes outrés et que, en conséquence, il faut nous renvoyer du pouvoir. Mais il est une chose que je crois possible et qu'il convient pour les hommes d'Etat de ce pays, de même que pour ceux de la Grande-Bretagne et des colonies de l'Empire, d'étudier soigneusement: c'est la question de savoir s'il ne leur est pas possible de déterminer entre les colonies, puis entre les colonies et l'Angleterre la coopération qui contribuera à développer les intérêts commerciaux de tous, et d'où il résultera une plus grande force et une plus grande puissance.

J'ai lu dans le *Nineteenth Century Review*, il y a peu de temps, un article soulevant et discutant la question générale qui agite aujourd'hui des esprits sérieux, de savoir si l'Empire sera en état de suffire à son alimentation dans le cas d'une guerre contre la Grande-Bretagne qui se verrait privée de toutes ressources chez les nations ennemies. Suffire à son alimentation! M. l'Orateur, si les hommes d'Etat ne sont pas capables de résoudre cette question, ils doivent être incapables de résoudre toutes grandes questions qui de temps à autre s'offrent à leur considération. L'Empire capable de suffire à son alimentation! Oui. Il était établi, dans cet article, qu'il fallait à l'Angleterre 100,000,000 de boisseaux de blé de plus que ne lui fournissent actuellement les colonies, pour pourvoir à l'alimentation de sa population. Cent millions de boisseaux de blé! Mais 50,000 cultivateurs canadiens, avec 100 acres de terre chacun, récoltant 20 boisseaux de blé par acre, produiraient les 100,000,000 de boisseaux de blé dont a besoin l'Angleterre. Et qu'est-ce que 50,000 agriculteurs cultivant 5,000,000 d'acres, si l'on tient compte du nombre de cultivateurs anglais qui veulent de l'emploi, et du nombre de millions d'acres de bonnes terres à blé dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest où la charrue n'a pas encore passé.

Il faudrait à l'Angleterre des viandes pour la valeur de $140,000,000 pour suppléer à l'approvisionnement actuel provenant des pays étrangers. Eh bien! nous pouvons élever du bétail, des chevaux et des porcs en quantité illimitée dans ce pays.

Et quant au beurre et au fromage, 50,000 cultivateurs ayant chacun 50 vaches, soit un total de 2,500,000, pourraient produire du beurre et du fromage pour répondre à la demande de la Grande-Bretagne. Avec nos immenses terres du Nord-Ouest, ce n'est pas là un chiffre que nous ne puissions atteindre, si nous prenons les moyens nécessaires pour atteindre ce résultat.

Ainsi, M. l'Orateur, je pourrais pousser plus loin l'énumération. Le sucre nécessaire à l'Angleterre pourrait être fourni par les Antilles et par les Indes Orientales, grâce à la culture de la canne à sucre, culture qui est maintenant négligée et qui appauvrit les planteurs et les ouvriers des Antilles. Cette industrie pourrait prospérer de nouveau avec l'action conjointe de l'Angleterre et des Iles.

Il en est de même de tout le reste. C'est un problème dont la solution ne demande que du temps et de bons hommes d'Etat. Et, ainsi que je l'ai dit déjà, il est du devoir du Canada, de l'Australie, des autres colonies anglaises et de l'Angleterre elle-même d'étudier sérieusement et attentivement s'il est possible d'arriver à un arrangement qui assurera l'indépendance de l'Empire et de ses colonies en rendant en même temps notre commerce plus prospère et plus rémunérateur.

M. l'Orateur, la politique qui créera un semblable commerce aura atteint un but infiniment plus élevé et plus difficile. Une telle politique fera sortir des profondeurs insondables d'un avenir peu éloigné une vie nationale d'une grande puissance et d'une grande beauté qui grouperait dans une noble unité impériale le Canadien, l'Australien, l'Anglais de l'Asie et de l'Afrique et des Iles de la mer; le vieux enrichissant le jeune, le jeune donnant au vieux une vigueur nouvelle—royaume immense dont les éléments d'un commun commerce s'uniraient à l'esprit d'un patriotisme commun, dont la puissance serait un gage de paix, et dont les millions d'heureux habitants jouiraient de la plus entière liberté et de la plus haute civilisation.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, dans le cours de l'appel presque pathétique de l'honorable ministre, demandant une continuation d'emploi sinon un renouvellement de pouvoir, car, pour rendre justice à l'honorable ministre, je crois qu'il réalise parfaitement, ainsi que ses amis, qu'ils ne sont que de simples instruments ou agent d'autres combinaisons plus formidables dans l'appel presque pathétique, dis-je, par lequel l'honorable ministre a terminé son discours, il a posé une question à laquelle je vais essayer de répondre. L'honorable ministre nous a demandé, presqu'avec des larmes dans la voix et dans les yeux: "Pourquoi faire un changement? Pourquoi nous renvoyer du pouvoir? Nous sommes très bien ici, pourquoi ne pas nous laisser en paix?"

M. l'Orateur, à mon avis trois choses rendent un changement désirable, et je vais les énumérer en peu de mots. D'abord, M. l'Orateur, il me semble que chacune des promesses faites par les honorables messieurs de la droite, ou plutôt par leurs prédécesseurs, au peuple du Canada, en 1878, a été entièrement et ouvertement méconnue.

En deuxième lieu, chaque prédiction faite par moi-même, par M. Mackenzie et par nos collègues en 1878, relativement au résultat inévitable de l'abandon d'une honnête politique de revenu pour adopter la politique usée américaine connue sous le nom de protection, s'est accomplie à la lettre.

En troisième lieu, M. l'Orateur, le question se réduit à ceci: que la conduite et les actes de l'honorable ministre et de ces collègues, notamment depuis l'ouverture de la présente session, ont contribué au plus haut degré à créer un si profond dégoût dans l'esprit du peuple en général—dans l'esprit de leurs partisans mêmes—que la conviction générale est qu'un changement sera pour le mieux.

Maintenant, M. l'Orateur, j'aborde le discours même de l'honorable ministre. Pour rendre justice à cet honorable monsieur, je n'ai pas l'intention de critiquer son discours trop sévèrement. L'honorable ministre avait à traiter une question des plus difficiles, et il le savait. L'occasion n'était aucunement choisie pour un excès de joie. C'était le moment, M. l'Orateur, de prêter le moins possible le flanc à l'ennemi, et si je tiens compte de la cause

qu'il avait à défendre, je suis porté à croire qu'en somme l'honorable ministre a ménagé sa retraite—car ça équivaut à une retraite bien qu'elle n'ait pas été effectuée vers les lignes de Torres Vedras ou vers toute autre place forte....

M. FOSTER : Non, elles étaient toutes occupées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il a conduit sa retraite, M. l'Orateur, avec assez d'habileté stratégique.

M. l'Orateur, je me rappelle avoir entendu un éminent professeur de prestidigitation—et non de finances—déclarer qu'il avait pratiqué un tour d'adresse aux cartes jusqu'à ce qu'il fut venu au point de se tromper lui-même. Or, en écoutant mon honorable ami, j'ai pensé qu'à force de répéter son recueil de sophismes il était venu lui-même à ajouter foi à quelques-uns. Je rappellerai à l'honorable ministre que, d'après l'Écriture, un des châtiments les plus sévères infligés à un peuple est celui de le faire souffrir de la puissante illusion que ces châtiments ne peuvent être que mensonge.

Et on serait porté à croire que ce dernier châtiment—je devrais peut-être dire pénultième—le dernier viendra plus tard—lui a été infligé, à lui et à quelques-uns de ses partisans.

Maintenant, M. l'Orateur, il me semble qu'en cette circonstance il y a des questions plus sérieuses à traiter. Il n'y a aucun doute aujourd'hui que nous sommes arrivés au Canada à une bifurcation des voies à suivre; il n'y a aucun doute que les deux partis politiques ont besoin de se ceindre les reins pour une bataille bien ardente assurément; et il n'y a aucun doute—et en cela l'honorable monsieur a raison—que nous arriverons au succès de ce côté de la chambre, non pas au moyen d'une révolution, mais au moyen d'une somme de réformes, véritablement substantielles qui, comme question de fait, affecteront considérablement d'importants, de très importants intérêts. A mon point de vue, M. l'Orateur, la situation du Canada, aujourd'hui, est d'un caractère particulièrement précaire. Bien que j'aie dans les ressources du Canada une confiance bien plus grande que celle que veut bien me concéder l'honorable monsieur, je ne pense pas que nous puissions endurer pendant de bien longues années encore l'énorme exode d'hommes, l'énorme drainage d'argent auxquels nous avons été assujettis pendant les seize ou dix-sept années passées. M. l'Orateur, la plus frappante analogie qu'il me soit possible de trouver avec la situation actuelle du Canada, il faut aller la chercher sur l'ancien continent; il faut la chercher dans la situation de l'Irlande. Je pourrais rappeler à l'esprit de l'honorable monsieur, et à celui des autres membres de cette Chambre en général, une déclaration vraiment remarquable faite par un historien éminent de l'Irlande, relativement aux conséquences produites sur l'Irlande au siècle dernier—et cette situation existe encore à l'heure actuelle—par ce mode d'élimination de ses meilleurs et de ses plus braves citoyens et qui présente une forte analogie avec ce qui se passe au Canada depuis les dix-sept dernières années. Je ne m'excuserai pas auprès de l'honorable monsieur, en aucune façon, pour avoir suivi son exemple, même pour avoir déjà dit antérieurement la même chose. M. Leck y parlait des conséquences d'une émigration d'Irlande, qui n'était pas d'un iota plus importante ni plus considérable en proportion que celle que nous avons constatée au Canada pendant bien des années passées. Rappelant le nombre d'hommes qui, après avoir quitté l'Irlande, s'étaient distingués dans d'autres pays, il dit :

On pourrait facilement multiplier les exemples, mais ils suffisent à démontrer quelle somme énorme d'énergie et d'habileté d'origine irlandaise a été dépensée en pays étrangers, et combien les conséquences en ont été désastreuses au pays. Si, comme suivant les apparences, on a des raisons plausibles de le penser, elle existe cette transmission héréditaire des qualités intellectuelles et morales, l'émigration à l'étranger par dizaines de mille des citoyens les plus capables et les plus énergiques d'une nation, en vertu d'une simple loi physique, doit avoir comme résultat inéluctable la dégradation de la race. Et il n'est pas nécessaire pour établir ce fait de recourir aux spéculations d'une science contestée. Dans toute société, il existe une petite minorité d'hommes dont l'habileté, la hauteur de vues, la volonté et l'énergie les désignent jusqu'à un certain point comme les esprits dirigeants des autres hommes. Ce sont ceux-là qui prennent l'initiative dans toutes les entreprises publiques, qui, par leur exemple, contrebalancent l'influence des éléments vicieux de la population et infusent en quelque sorte dans les organes de la nation une saine vigueur morale. Ce sont les hommes de cette trempe-là qui, en Irlande, depuis trois ou quatre générations, ont été systématiquement éliminés au profit de l'étranger. Avons-nous le droit de nous étonner que le niveau de l'esprit public ait baissé ?

Mais non seulement les éléments les plus sains de la population ont été rejetés au dehors: les influences corruptrices les plus puissantes ont empoisonné les éléments restants.

M. l'Orateur, enlevez le mot "Irlande," remplacez-le par le mot "Canada" et vous aurez là une image fidèle de ce qui s'est passé dans ces dix-sept dernières années, une des causes qui vous font réclamer un changement.

Il y a encore, M. l'Orateur, une autre analogie entre le Canada et l'Irlande que les honorables messieurs feraient bien de noter. M. l'Orateur, de l'admission unanime de tout historien digne de nom—qu'il soit d'origine anglaise ou irlandaise—quel a été le facteur le plus puissant de tous les maux qui ont affligé l'Irlande pendant les deux derniers siècles ? Une calamité dix fois plus grande pour l'Irlande, une source de malheurs dix fois pire pour l'Irlande que le glaive de Cromwell ou de Strongbow, a été le méprisable système protectionniste qui, au bénéfice d'un petit nombre de manufacturiers anglais dont il faisait l'affaire, repoussait brutalement et étouffait toute tentative que pouvait faire le peuple irlandais pour s'élever au rang des nations, au niveau de la civilisation. La protection a été le malheur de l'Irlande dans le passé, comme elle fait dans le présent le malheur du Canada.

Eh bien ! je dis ceci à l'honorable monsieur, si lui et ses collègues connaissaient quelque chose en matière d'économie politique, ils sauraient—c'est un fait qui ne saurait être ni contredit ni discuté—que dans tous les pays du monde à l'heure qu'il est, vous ne pourriez pas, avec toute la bonne volonté possible, vous ne pourriez pas en découvrir une seule qui soit plus mal adaptée à un essai expérimental de la protection que ce cher Canada, notre propre pays. Les raisons en sont des plus simples.

Ce sont des raisons physiques et géographiques au sujet desquelles il ne saurait y avoir l'ombre d'un doute pour quiconque jette un coup d'œil sur la carte et qui comprend la nature et la situation du Canada. Comment sommes-nous placés ? Eh bien ! nous occupons une partie de la moitié septentrionale de la zone tempérée, qui s'étend d'un océan à l'autre, qui est habitée par trois ou quatre populations séparées l'une de l'autre par d'immenses étendues de terrains stériles, que ne peuvent franchir qu'au prix de grandes dépenses ceux qui pratiquent l'échange de marchandises de l'une à l'autre. Prenez ma propre province d'Ontario, prenez la province du Manitoba, et la province de Québec—quelle est notre position géographique ? M. l'Orateur, nous nous appuyons sur le pôle nord et je ne suppose pas que l'honorable monsieur ait l'intention d'entamer des négociations commerciales avec les Esquimaux, bien qu'elles puissent être presqu'aussi avantageuses que certaines de celles qu'il a entamées. Si nous tournons nos regards du côté de l'ouest—bien que du côté de nos amis de la Colombie Anglaise nous puissions entretenir quelqu'espérance—nous sommes obligés d'envoyer la moindre parcelle de marchandises à nos amis de là-bas, par trois mille milles de chemin de fer et sept mille milles de transport maritime. Si nous tournons nos regards dans la direction de l'est nous sommes obligés de faire parcourir à nos marchandises douze cents milles pour les rendre jusqu'au port d'embarquement et de là trois mille milles pour trouver au bout du compte la concurrence de toutes les nations sous le soleil. Si nous voulons commercer entre nous, nous nous trouvons séparés par d'immenses étendues de terrains que nous n'aimons pas à coloniser, ou que, en tout état de cause, nous n'avons pas réussi à coloniser jusqu'à présent. Dans ces circonstances, comme chacun sait, je dis la stricte vérité lorsque je prétends aujourd'hui que les marchés au sud de chez nous, si nous pouvions les obtenir, vaudraient pour nous tous les autres marchés du monde entier.

Maintenant j'ignore quelles découvertes nouvelles pourraient être faites, il en est de même de l'honorable monsieur, mais je sais bien ceci : c'est qu'à moins de quelques nouvelles découvertes retentissantes dans le domaine de la science, il est difficilement possible pour le Canada d'espérer devenir un grand centre manufacturier, en tout cas au point de vue de la possibilité pour lui d'exporter une grande quantité quelconque de ses articles manufacturés. Je n'ai pas été surpris, mais cela m'a amusé d'entendre l'honorable monsieur, avant dîner, se lancer dans un éloge pompeux de l'extension prise par nos manufactures dans l'espace des huit ou dix dernière années. Maintenant, M. l'Orateur, j'ai ici un état sur lequel j'appelle l'attention de l'honorable monsieur, qui se trouve contenu dans ses propres tableaux du commerce et de la navigation, et qui donne le total de l'exportation du Canada des articles manufacturés, et je désire également attirer l'attention de la Chambre sur ce point. M. l'Orateur, le montant total des articles manufacturés a été donné exactement par l'honorable monsieur pour l'année 1895 ; il est de $7,768.000. La Chambre se rappellera qu'il s'est vanté de ce que cet état indiquait une forte augmentation sur les exportations de l'année 1894 ou 1893. M. l'Orateur, j'ai pris la peine d'analyser la nature de ces exportations et qu'est-ce que je trouve ? Nous avons exporté des articles manufacturés au montant de $7,768,000, et le premier chapitre comporte des effets mobiliers de colons pour $1,000,000. Ces effets figurent dans la somme de nos exportations de $7,700,000. Je lui donne tout le crédit de la chose. Cela est dû, M. l'Orateur, à la politique nationale—loin de moi l'idée de le contester.

Je trouve pour le second chapitre, articles en bois, $1,300,000. L'honorable monsieur ou un autre honorable membre serait-il décidé à venir de propos délibéré me dire à moi, au pays ou aux citoyens d'Ottawa— l'honorable monsieur voudrait-il dire aux rois du commerce de bois de cette région que l'exportation d'articles en bois, d'un pays comme le Canada avec les extraordinaires avantages naturels qu'il possède, est due à sa politique nationale ? M. l'Orateur, je trouve un autre chapitre dans nos exportations : cuir à semelles et à empeignes : $1,270,000. Je ne pense pas que cette exportation soit due en aucune façon à la politique nationale. Je sais qu'elle existait sur une très vaste échelle avant la politique nationale. Mais je rencontre un autre article d'un caractère assurément fort curieux. Je trouve au nombre des articles manufacturés de notre exportation pour $325,000 de whiskey. Voilà un fait curieux. L'honorable monsieur donne une exportation de 116,000 gallons de whiskey évalués à $325,000. Comment lui ou ses amis qui ont compilé ces statistiques en sont-ils arrivés à ce chiffre là ? Cela représente une valeur de $2.50 pour chaque gallon de whiskey. A-t-il perçu les droits sur ce whiskey avant sa sortie de ce pays ?

M. FOSTER : Il faut que ce soit du bon whiskey.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis heureux de constater que l'honorable monsieur est un parfait connaisseur, mais quant a-t-il entendu dire que la fabrication d'un gallon de whiskey coûtait $3 ? Vous avez exporté 116,000 gallons de whiskey, coûtant, à moins que la mémoire ne me fasse défaut, peut-être $30,000 ou $40,000 à manufacturer et vous l'établissez dans le chiffre de vos exportations à une somme de $325,000. Eh bien ! il me semble que ce genre de documents nécessiterait quelqu'explication. Mais j'ai un autre point à faire ressortir. Je concède que l'honorable monsieur a augmenté nos exportations de coton. Elles se sont élevées à $546,000. Je concède qu'il a augmenté notre exportation de machines agricoles—mon honorable ami de Huron pourrait en prendre note—au montant de $663,000, sur le total duquel, je présume, qu'une énorme remise a été accordée dans le but de permettre à ces manufacturiers de vendre leurs machines aux habitants de la République Argentine ou d'ailleurs, et cela à nos dépens—car c'est à cela que ça revient—afin de permettre à ces gens d'obtenir leur matériel d'exploitation agricole à meilleur marché que nos propres fermiers ne peuvent l'acquérir, et d'arriver ainsi à leur faire plus facilement concurrence. Instruments de musique, $300,000. En résumé, si vous déduisez ce montant énorme pour le whiskey, le cuir à semelles et à empeignes, les articles en bois et les objets de ménage pour les colons, vous trouverez que ces articles figurent pour une somme de $4,000,000 sur $7,000,000. Je veux bien faire cadeau à l'honorable monsieur du cuir à semelles et à empeignes ; mais en tout état de causes, il s'en suit ceci : nous avons exporté en 1878, pour une valeur de $4,127,000, et il n'y avait pas dans le montant des articles de ménage. Maintenant, comme je le dis, nous supprimons le whiskey,

les effets de ménage et les articles en bois, et le résultat est celui-ci : c'est que de 1878 à 1895, nous n'avons pas augmenté d'un point le volume de nos exportations.

M. FOSTER : Supprimez encore un autre million, et vous aurez une diminution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aurais bien le droit de le faire en tant qu'un effet quelconque puisse être attribué à la politique nationale, dans l'augmentation du volume de nos exportations. Je voudrais bien que l'honorable monsieur—et s'il le désire je suis prêt à lui céder la parole—nous démontre comment la politique nationale—car c'est pour le bénéfice de la politique nationale qu'il revendique tout le bénéfice de cette augmentation de deux ou trois millions—a contribué à augmenter le volume de l'exportation d'articles en bois ? Il pourrait peut-être le faire pour la question du whiskey, c'est possibe. Ici je m'incline devant les connaissances supérieures de l'honorable monsieur ; mais, M.l'Orateur, même si je lui accordais le bénéfice des articles en bois, le résultat prouverait que, en 1878, nous exportions dans la proportion de $1 par tête, tandis qu'en 1895 nous n'exportions que dans la proportion de $1.25 par tête. Ainsi, le résultat pratique de tout cela, c'est que, pour le bénéfice de l'augmentation de nos exportations de 25 pour 100 par tête, nous avons dû payer en augmentation de taxes quelque chose comme $20,000,000 ou $30,000,000. En passant, il pourrait être intéressant pour mes honorables amis des provinces maritimes d'apprendre qu'en 1878 nous avons vendu des navires au montant de $1,250,000, tandis qu'en 1895 nous avons vendu des navires au montant de $172,000.

Il n'y a pas de doute qu'il existe au Canada une proportion véritablement satisfaisante de ce que je pourrais appeler les industries naturelles, industries qui peuvent prospérer et qui prospéreraient, si seulement le gouvernement voulait condescendre de les laisser livrées à elles-mêmes. De semblables industries sont toujours utiles et constituent un bienfait pour un pays ; mais, en ce qui concerne, ces riches exotiques au profit desquels l'honorable monsieur a dépensé l'argent du peuple du Canada pendant de si longues années, ou bien ils nous fournissent la preuve de leur complète inutilité, ou bien ils nous coûtent une somme prodigieuse en échange de laquelle ils nous rendent une excessivement maigre somme de services. Notre politique consiste à donner *fair play* aux manufacturiers de toutes catégories. Nous désirons rendre justice à tous, mais nous ne voulons accorder de privilèges à aucun. C'est là la politique du parti libéral. Et je veux ajouter, pour l'information de l'honorable monsieur, que je suis d'opinion et que j'ai toujours été d'opinion que le tarif actuel est des plus injustes à l'égard de nombreuses catégories de manufacturiers. Il n'y a pas un homme au Canada s'occupant du commerce de fer sous une forme quelconque, qui ne soit pas fortement opprimé par le tarif de l'honorable monsieur. Les manufacturiers de machines agricoles sont maltraités par lui ; les manufacturiers de poêles sont fort opprimés par lui ; ceux qui fabriquent des tuyaux et d'autres articles du même genre sont grandement paralysés par lui. L'honorable monsieur et ses amis imposent à ces catégories de manufacturiers des taxes de 40, 50, 60, même, dans certains cas se montant jusqu'à 70 pour 100 sur certaines parties des matières premières qu'ils emploient. Où est la justice là-dedans ; où est la raison ; où se trouve la sagesse ? Mais pour le plaisir de faire les affaires d'un ou de deux établissements éloignés de la Nouvelle-Ecosse, ces manufacturiers qui emploient dix hommes pour un qui trouve de l'emploi dans ces manufactures de la Nouvelle-Ecosse dans les industries du fer, sont soumis à un traitement dur et exposés à des inconvénients nombreux. Je le répète, M.l'Orateur, le tarif actuel est foncièrement injuste pour un grand nombre de manufacturiers, et personne plus que ces manufacturiers ne bénéficierait d'un retour à un système naturel, raisonnable, salutaire.

M. FOSTER : Peut-être l'honorable monsieur voudra-t-il bien nous désigner les cas où une taxe de 70 pour 100 a été prélevée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je les ai désigné déjà maintes et maintes fois. Et il y a différentes qualités de fer employées par les manufacturiers d'instruments agricoles sur lesquels—non pas, peut-être, par le procédé adopté par lui pour établir ses droits, mais en calculant la taxe réelle d'après le prix de revient du manufacturier —la protection est en plein de 70 ou 80 pour 100. Sans aucun doute, mon honorable ami en arrière de moi (M. Paterson, Brant) fournira les renseignements requis. Je sais que je les ai donnés plus d'une fois dans d'autres discours sur le même sujet. L'honorable monsieur et ses amis, ont tenté, à différentes époques, de répandre l'idée parmi le peuple du Canada que le parti libéral était l'ennemi des manufacturiers. M. l'Orateur, je repousse l'accusation de l'honorable monsieur, je la lui rejette à la face. Les manufacturiers de ce pays, tous ceux d'entre eux qui ont quelque valeur personnelle, ont plus prospéré sous le régime du tarif de 1878 qu'ils n'ont prospéré sous celui du tarif extrêmement exorbitant qui a été en vigueur depuis. Je sais, tout le monde sait que, dans les conditions présentes, il faut un tarif douanier très élevé pour faire face au revenu. M. l'Orateur, je n'ai jamais contredit cela ; je ne l'ai jamais nié ; je ne le nie pas maintenant encore, et je ne permettrai pas à l'honorable monsieur de prétendre que j'ai actuellement ou que j'ai jamais émis telle opinion. Mais, comme l'honorable monsieur a l'air de se glorifier de son ignorance de la politique du parti libéral—nous changeons si souvent la base de notre programme que lui, qui est un homme si stable et si constant et ses collègues si consistants, éprouvent de la difficulté à se rendre compte de notre attitude—je vais prendre la liberté de lui lire le programme politique du parti libéral sur la question du tarif :

Que le tarif douanier du Canada devrait être basé, non pas comme il l'est actuellement, sur le principe de la protection, mais sur les besoins du service public ;

Que le tarif actuel, basé sur un principe malsain, et appliqué, comme il l'a été par le gouvernement, comme un agent corrupteur destiné à le maintenir au pouvoir, a entraîné le développement des monopoles, accaparements et syndicats ;

Il a diminué la valeur des fermes et autres propriétés immobilières ;

Il a opprimé les masses pour l'enrichissement de quelques-uns ;

Il a paralysé l'immigration ;

Il a causé la perte d'une grande partie de la population ;

Il a été un empêchement au commerce ;

Il a établi des différences contre l'Angleterre.

—et laissez l'honorable monsieur en prendre bonne note—

Par ce moyen, et par bien d'autres, il a porté une atteinte grave à l'intérêt public et aux intérêts privés; tous ces maux continueront nécessairement à s'accentuer aussi longtemps que le présent système restera en vigueur.

Que les plus grands intérêts du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès de notre pays, par l'adoption d'une saine politique fiscale, qui tout en ne rendant pas justice à une classe quelconque—

—manufacturière ou autre—

—développera le commerce local et le commerce étranger, et ramènera rapidement la prospérité au sein de notre population;

Qu'il devrait être combiné de telle façon à exempter de droits ou de n'imposer que le moins possible tous les objets de première nécessité, et qu'il devrait être combiné de façon à provoquer un commerce plus libre avec le monde entier, plus particulièrement avec l'Angleterre et les Etats-Unis.

Nous estimons que les résultats du système protectionniste ont cruellement désappointé des milliers de personnes qui l'ont loyalement appuyé, et que le pays, à la lumière de l'expérience, est maintenant prêt à se prononcer en faveur d'une saine politique fiscale.

L'attitude des deux partis politiques sur cette question est maintenant clairement définie. Le gouvernement lui-même admet l'échec de sa politique fiscale, et témoigne de son désir de faire quelques changements: mais il dit que ces changements doivent être uniquement basés sur le principe de la protection;

Nous dénonçons le principe de la protection comme étant radicalement malsain, injuste à l'égard de la masse du peuple et nous déclarons que, dans notre conviction, tous changements de tarif basés sur ce principe devront forcément aboutir à un échec quant au but poursuivi d'apporter un soulagement sérieux aux charges qui actuellement pèsent sur le pays.

Cette attitude, nous l'adoptons sans hésitation, et appuyés sur ce programme nous attendons avec la plus entière confiance le verdict des électeurs du Canada.

ainsi qu'on l'a vu dans Verchères, Antigonish, Jacques-Cartier, Montréal-centre, Huron-ouest et Charlevoix. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur connaît, s'il ne l'a jamais connue auparavant, le programme du parti libéral sur la réforme du tarif. Laissez-lui prendre la chose à cœur et en faire son profit. Ce soir, je me propose de m'occuper en partie des estimations et des déficits, et en partie de la déclaration faite, bien que d'une manière rien moins que tapageuse, par l'honorable monsieur, mais que répètent à pleine bouche ses partisans, que le tarif actuel favorise l'Angleterre; et aussi de l'assertion impudente—car c'est une assertion des plus impudentes—que le gouvernement au moyen de son précieux tarif a favorisé le développement de la prospérité générale. Il y a, dans le discours de l'honorable monsieur, un grand nombre d'autres faussetés dont je suis obligé de remettre l'examen à plus tard. Je ne me propose pas pour le moment, de le suivre à travers l'immense accumulation de chiffres sous lesquels il s'est abrité. Et cela pour deux raisons: premièrement, j'ai appris à exiger que les chiffres fournis par l'honorable monsieur soient vérifiés avant que je les accepte trop à l'aveuglette; secondement, un grand nombre des chiffres, à ce qu'il me semble, ne comportent pas les déductions qu'il en a tirées.

Cependant, M. l'Orateur, nous allons prendre la première. Et ici je m'arrête un moment pour appeler l'attention de l'honorable monsieur sur l'assertion pour le moins curieuse qu'il a faite, tel qu'il m'apparaît à moi, sur l'effets de quelques-uns des changements apportés par lui au tarif. M. l'Orateur, le peuple canadien pendant longtemps a demandé à être débarrassé de ce tarif, le peuple canadien depuis longtemps a demandé l'application d'une économie plus pratique à l'administration de nos affaires publiques. Nous avons la réponse de l'honorable monsieur dans ses estimations budgétaires,

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

sa réponse est contenue dans son discours. Ses estimations prouvent que, sans tenir compte d'un grand nombre d'articles auxquels j'ai fait allusion, que sans compter les estimations supplémentaires, il réclame $38,500,000, ou environ, pour le service public de l'an prochain. Il est venu déclarer,—et j'ai noté ses paroles, bien que je sois prêt à accepter les corrections—que lors de sa dernière revision du tarif, il a réduit les taxes au montant d'un million et demi; et il est venu, comme la Chambre se le rappelle, avec une très longue liste de soi-disant réductions auxquelles, lorsque je posséderai le texte de son discours, j'apporterai une attention un peu plus soutenue. Maintenant, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le véritable effet et la véritable valeur des réductions de tarifs faites par l'honorable monsieur. En 1895, nous avons importé des marchandises sujettes aux droits de douane, pour un montant de $58,557,000 sur lesquelles nous avons demandé au public $17,887,000. Si l'honorable monsieur veut se donner la peine de subdiviser, il verra que la moyenne de la taxation, sous le régime de son tarif réduit, ne l'oubliez pas, s'élève à 30·30 pour 100. Maintenant, nous allons remonter jusqu'en 1893, lorsque le gouvernement avait son tarif non-réduit et non-revisé. En cette année, l'importation des marchandises sujettes aux droits se montait à $69,837,000, et sur ce montant nous avons payé $21,161,000; de telle sorte que le tarif non-revisé et non-réduit avait pour effet de taxer le public sur les articles sujets aux droits qu'ils consommait, de 30·3 pour 100, tandis que le tarif réduit donne 30·6 pour 100. M. l'Orateur, l'honorable monsieur trouvera que ce calcul, en tout état de cause, ne nécessite pas une revision et je le recommande à l'attention de ses partisans qui font grand tapage au sujet d'une réduction d'un million et demi que l'honorable monsieur aurait accomplie. Pour le moment, je ne veux pas examiner la déclaration de l'honorable monsieur au sujet du montant qu'il a économisé ou sur le montant du surplus de recettes à toucher à même les opérations de cette année, et pour cette raison: l'état de dix jours qu'il a été assez bon de me remettre, paraît être inexact, mais dans cet état de dix jours, cependant, je remarque trois choses qui tendent à prouver que l'économie d'un million sur les dépenses était tout à fait imaginaire. Par exemple, sur cet état on a porté environ $400,000 en moins d'intérêt, jusqu'à cette date, qu'à la date correspondante en 1895, bien que, ainsi que tout le monde le sait, notre compte d'intérêts, cette année, est plus considérable qu'il ne l'était l'an dernier. Nous avons également dépensé $100,000 de moins pour la milice. Evidemment ce ne doit pas être là une réduction permanente.

Nous avons dépensé $300,000 de moins en travaux publics, ce qui évidemment ne constitue pas une réduction permanente, comme il le sait parfaitement. M. l'Orateur, je suis tenu de dire que considérant les estimations qu'il a faites en 1895-96, tout cela ressemble pour moi à un simple simulacre d'économie. Il a présenté ses estimations pour 1895-96 au montant de $36,900,000. Eh bien! si c'était là une réduction permanente, je serais disposé à lui en donner crédit, mais aujourd'hui nous trouvons que les estimations soumises se montent à $38,300,000, sans tenir compte d'estimations supplémentaires possibles quelconques, sans tenir compte d'une de ces fortes sommes que nous pourrions être appelés à payer si les visions ensoleillées

de subsides à accorder à des lignes australiennes, de subsides pour un câble australien, de subsides à des lignes à travers l'Atlantique pour d'autres fins, venaient à prendre corps et consistance. M. l'Orateur, en faisant l'addition des obligations statutaires pour lesquelles l'honorable monsieur a pourvu, en faisant la part d'un montant très modéré pour les dépenses éventuelles, et pour l'augmentation de la somme d'intérêts que nous aurons à payer lorsque nous tenons compte des différentes articles budgétaires auxquels il a fait allusion, quoique à mots couverts, ce soir, il est bien clair que le peuple canadien est actuellement engagé dans une dépense annuelle qui ne s'éloigne pas sensiblement de $40,000,000 par année, si tant est qu'elle s'en éloigne—$38,300,000 étant le montant auquel l'honorable monsieur évalue la dépense. Et ici, laissez-moi dire que je n'approuve en aucune façon une partie de son système de tenue de livres d'après lequel un certain nombre d'articles sont imputés au compte du capital qui, à mon jugement, devraient être imputés au revenu. M. l'Orateur, l'honorable monsieur conjecture que s'il obtient de meilleurs résultats dans les cinq mois et demi qui vont suivre qu'il n'en a obtenu dans les six mois et demi précédents, il pourrait bien arriver avec une balance exacte. Eh bien ! je pense que nous allons siéger ici assez longtemps pour expérimenter la valeur de ces conjectures, c'est pourquoi je ne me propose pas de perdre plus de temps sur cette question pour le présent. Mais une chose bien claire, c'est qu'après deux forts déficits, le mieux qu'il puisse faire est d'exprimer une espérance douteuse que, par hasard, il pourrait arriver à faire joindre les deux bouts ensemble. Eh bien ! nous verrons. En ce qui touche à 1896-97, autant que j'ai pu entendre, il ne s'est pas risqué à faire aucune conjecture. Il a ajouté $1,300,000 aux dépenses prévues pour 1895-96 et je ne l'ai pas entendu nous dire comment il entendait réaliser ces $1,300,000. Plus de revenu additionnel, je suppose ; plus de conjectures et pas de prévision. Il nous dit qu'il espère des recettes au montant de $37,000,000 pour cette année. Peut-être y arrivera-t-il, peut-être ne les réalisera-t-il pas. Mais en même temps, il vient à nous et demande $38,300,000 et pour les autres obligations contingentes auxquelles j'ai fait allusion qui s'élèveront probablement à un million et demi de plus, l'honorable monsieur ne fait aucune prévision et il ne prétend pas en faire non plus. Maintenant, si nous ne faisons pas mieux en 1896-97 que nous ne faisons en 1895-96, il se prépare pour vous un déficit, à ne prendre que ses propres chiffres. Pour ma part, je n'hésite pas à lui dire que je considère une dépense annuelle de $40,000,000 ou $38,300,000 comme étant de beaucoup trop forte pour les ressources actuelles du Canada.

Je dis que c'est un déshonneur et une honte pour le gouvernement à qui est confié le soin de nos affaires, que de venir nous demander de voter un crédit de $38,300,000 pour des fins fédérales. M. l'Orateur, cette demande est absolument injustifiable. Je ne blâme pas complètement l'honorable monsieur au sujet de cet état de choses, mais la vérité pleine et entière c'est que nous avons, il y a quelques années, coupé nos vêtements sur une mesure trop large. Aujourd'hui, le Canada est un des pays les plus extraordinairement gouverné à la face du monde entier. Le Canada actuellement requiert sans raison une proportion énorme de ses citoyens dans le but d'occuper ses divers parlements ; et ce serait un jour fortuné pour le Canada que celui où leur nombre actuel serait réduit de moitié. Le fond de l'affaire, c'est que les honorables messieurs de la droite ont escompté l'avenir à un taux des plus excessifs, et voici que maintenant les billets sont arrivés à maturité et il n'y a aucune provision pour y faire face. M. l'Orateur, cela ne servirait pas à grand'chose aux honorables messieurs de se perdre en lamentations sur ce sujet. Ils devraient essayer de faire face à la situation, et la manière d'y arriver consisterait à réduire notre institution actuelle, la manière d'y arriver c'est de réduire votre système extravagant actuel de gouvernement et de mettre un frein à l'extravagance de vos idées. A ce propos, que nous a-t-on dit ? Oui, que nous a déclaré un membre de ce gouvernement, bien qu'il ne se trouve pas ici en ce moment ? On nous a dit, l'honorable monsieur le sait bien que nous pourrions construire le chemin de fer Canadien du Pacifique sans qu'il nous en coûte un penny. Comment cela ? Parce que le 1er janvier 1890, il devait y avoir $58,300,000 en espèces sonnantes, ou en titres valant mieux que du comptant, disait sir Charles, dans notre trésor public, disponibles pour le paiement de toute la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, somme devant provenir du revenu de la vente des terres dans le Nord-Ouest. M. l'Orateur, l'honorable ministre nous dit qu'il pensait que nous retirerions du Nord-Ouest quelque chose comme 85,000,000 de minots de grain de différentes espèces. Qu'ils sont clairvoyants ! Vraiment, M. l'Orateur, il y a bien dix ans passés que sir Charles Tupper nous promettait 640,000,000 de minots de blé, et va-t-on nous renvoyer avec 85,500,000 misérables minots de grain dont la moitié encore est de l'avoine ? Rendez-nous notre bon vieux sir Charles. Soit dit en passant, on ne lui a jamais rendu justice, attendu que l'autre jour je révoyais ses déclarations, et ce qu'il nous a dit dans le temps, c'est que s'il était bon prophète, nous retirerions 3,000 millions de minots, parce que, disait-il, la zone de terres à blé était cinq fois plus grande que la quantité qu'il énonçait et devait produire le nombre plus élevé de minots. Et tous les travailleurs du fer, par centaines de mille—je ne les vois pas, je suppose qu'ils sont toujours attendus dans un avenir éloigné et nuageux.

Pour parler sérieusement sur cette question, la vérité, la voici : tout ce que nous avons fait pendant un grand nombre d'années a été basé sur la présomption qu'en 1895 nous pouvions raisonnablement nous attendre—je ne vais pas jusqu'à dire que l'attente à cette époque était absolument déraisonnable—à posséder une population de 10,000,000 à 12,000,000 d'habitants au Canada, au lieu des 5,000,000 que nous trouvons ici aujourd'hui. Mais nous devons aujourd'hui envisager cette question en face.

Nous n'avons pas obtenu dix ni douze millions, c'est à peine si nous avons obtenu cinq millions d'habitants, et, naturellement, nous devons nous préparer à faire face aux exigences de la situation, non pas sur la base d'une population de dix millions qui pourrait nous venir dans un laps de temps raisonnable, mais sur la base d'une population de cinq millions. Ici j'arrive à une autre assertion qui a été faite bien souvent—je remarque qu'elle n'a pas été faite si souvent, ce soir, par l'hono-

rable monsieur—par les amis et les partisans de l'honorable monsieur dans tout le pays. M. l'Orateur, ces messieurs sont enchantés de vous apprendre que leur politique est une politique de loyauté, une politique essentiellement britannique et que leur tarif favorise l'Angleterre. Vraiment, M. l'Orateur, la chose est absurde à sa face même. Si le tarif signifie quelque chose et peut servir à quelque chose, ce qu'il signifie et ce à quoi il peut servir, c'est à consigner, à l'entrée du Canada, tous les articles manufacturés. Quels sont les principaux manufacturiers d'articles confectionnés ? L'Angleterre. Quels sont les manufacturiers capables de vendre à bon marché ? Qui ? Mais les manufacturiers anglais et personne autre qu'eux. Mais laissez-nous analyser un peu cette question. Laissez-nous d'abord l'envisager au point de vue de la déclaration faite disant que si nous nous étions développés rapidement pendant la dernière période de dix-sept ans. Je vais prendre nos importations, et ce point mérite l'attention de nos amis, car je sais qu'une idée s'est répandue au dehors qu'il y a eu une forte augmentation proportionnelle. En 1868, nos importations en bloc se montaient au chiffre de $72,000,000 en valeur ; en 1878—et remarquez que je prends notre plus mauvaise année—elles se sont élevées à $91,199,000. Conséquemment, de 1868 à 1878, une période de dix ans, nos importations avaient augmenté de $19,000,000. M. l'Orateur, cela représente une augmentation de 27 pour 100, ou une augmentation se montant à $2\frac{7}{10}$ par année pendant les dix ans.

M. FOSTER : Quelques nouvelles provinces ont été ajoutées durant cette période.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est très possible, mais cela ne change pas la situation. Les nouvelles provinces, permettez-moi de fournir cette information à l'honorable monsieur, n'ont pas sensiblement influé sur l'augmentation de nos importations. En 1895, le total de nos importations s'élevait à $105,000,000, soit une augmentation de $24,000,000 en dix-sept ans, ou 27 pour 100. De sorte que l'augmentation totale dans l'une des périodes était de $2\frac{7}{10}$ pour 100 par année et dans l'autre de $1\frac{6}{10}$ pour 100, une preuve remarquable du développement excessivement rapide qui s'est accompli sous les auspices des honorables messieurs de la droite. Comme je l'ai dit, j'ai pris 1878, qui était l'année la plus défavorable. J'avais le droit de prendre 1874 ou 1875, ou une moyenne de quatre ou cinq années, si je suivais la méthode de l'honorable monsieur. Je vais maintenant prendre le grand total des exportations et des importations, et appliquer la même méthode d'analyse. En 1868 les exportations et les importations représentaient une valeur de $131,027,000 ; en 1878 leur valeur était de $172,405,000 ; une augmentation de $41,500,000, ce qui fait au taux pour les dix ans de 30 pour 100, ou 3 pour 100 par année pour chacune de ces dix années. En 1895, la valeur totale des exportations et des importations était de $224,420,000, une augmentation de $52,000,000 en dix-sept années, égale à 30 pour 100, soit moins de 2 pour 100 par année. Ainsi, tandis que l'augmentation sous le régime d'un tarif protecteur était de $1\frac{3}{4}$ pour 100 pendant une période de 17 années, l'augmentation sous le régime d'un tarif de revenu était de 3 pour 100, tout près du double ; ou, en d'autres termes, notre développement se faisait dans des proportions de cent pour cent plus considérables sous l'empire d'un tarif de revenu que sous celui d'un tarif de protection.

Nous allons maintenant faire l'expérience du plan *per capita* de l'honorable monsieur, et je vais prendre la moyenne de 1874 à 1878. La moyenne pendant ces cinq années a été de $195,000,000, ou $51.25 par tête de la population. Prenant le chiffre des revenus de la douane tel que me le fournit l'honorable monsieur, le montant en 1895 était de $44.25 par tête, ou $7 de moins par tête comparativement à la moyenne de 1874 à 1878. Mais cela prouvait une grande prospérité dont on se glorifiait. Je passe maintenant à un autre sujet et je crains que les cœurs loyaux de ces honorables messieurs n'aillent se perdre au fond de leurs bottes lorsqu'ils en auront pris connaissance—j'appelle l'attention sur l'augmentation du chiffre des affaires avec la Grande-Bretagne. Prenez les importations. Nous avons importé d'Angleterre en 1874 des marchandises au montant de $63,076,000 ; en 1895, nous avons importé des marchandises au montant de $31,131,000, beaucoup moins de la moitié. En 1878, notre plus mauvaise année, incontestablement, nous trouvons que les importations de l'Angleterre représentaient une valeur de $37,431,000, avec une population d'à peine 4,000,000 contre $31,000,000 en 1895, avec une population de 5,000,000. Voilà de quelle manière les honorables messieurs de la droite ont étendu, ont développé notre commerce avec l'Angleterre. Il se peut que nous vendions plus de marchandises à l'Angleterre, mais nous achetons beaucoup moins de l'Angleterre.

Cependant, nous avons des augmentations dans certaines directions. En 1878, nos importations des Etats-Unis représentaient une valeur de $48,631,000, et en 1895, une valeur de $54,630,000. Ainsi, tandis que nous diminuons nos importations de l'Angleterre, nous augmentons nos importations, quoique pas dans les mêmes proportions, des Etats-Unis.

Il y a tirer de là plusieurs déductions que j'offre en cadeau à l'honorable ministre des Finances. D'abord, je fais remarquer, et j'ai prouvé, que relativement à notre population *per capita*, il n'y a pas eu la moindre augmentation de notre commerce général, mais bien le contraire. En second lieu, je lui fais remarquer qu'il y a eu une réduction immense dans le chiffre de nos importations d'Angleterre. En calculant *per capita* (par tête), cela revient à ceci, qu'en 1878 nous avons importé d'Angleterre des marchandises au montant très approximatif de $10 par tête, pas tout à fait, et en 1895, nos importations étaient de la valeur de $6 par tête. Si vous remontez jusqu'en 1874, nous avons importé des marchandises d'Angleterre d'une valeur de $17 par tête, contre $6 en 1895 du même pays. J'ai signalé l'augmentation du volume des importations des Etats-Unis, et j'ai fait remarquer l'autre soir, et je répète ce que j'ai dit pour l'information de l'honorable monsieur, que non seulement il s'est produit une énorme réduction dans l'importation de marchandises d'Angleterre ; mais, comme question de fait, la taxe que nous prélevons sur les marchandises anglaises est presque de 100 pour 100 plus forte, en moyenne, que la taxe prélevée sur les marchandises américaines. Je pense que d'ici à quelque temps nous n'entendrons plus parler des proportions dans lesquelles notre tarif favorise notre commerce avec l'Angleterre.

M. McNEILL : L'honorable monsieur veut-il me faire la faveur de m'indiquer le montant de nos importations d'Angleterre en 1873 et aussi en 1879 ou 1878 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Volontiers. En 1873, la valeur des importations était de $68,000,000 ; en 1878, de $37,000,000, et l'an dernier de $31,000,000. Maintenant, M. l'Orateur, je me suis quelque peu étendu sur cette question, mais avec de bonnes raisons. J'ai constaté une ignorance extraordinaire chez un grand nombre de partisans des honorables messieurs, relativement aux effets du tarif actuellement en vigueur ; et j'en ai eu un exemple très remarquable tout récemment. M. l'Orateur, un homme qui a été longtemps dans les rangs du parti conservateur, mais qui a abandonné ce parti pour celui des patrons, est allé trouver un des mes amis pour obtenir de lui quelques informations et quelques documents. Au cours de la conversation, il ressortit que ce monsieur qui se trouvait être une lumière locale distinguée et qui même avait pris fait et cause pour les honorables messieurs de la droite—était sous l'impression et grand fut son étonnement d'apprendre le contraire, que toutes les marchandises d'origine anglaise étaient admises en franchise au Canada.

Quelques VOIX : Oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un fait, à la lettre, et après avoir entendu cet aveu, je ne m'étonnai plus que les honorables messieurs de la droite avaient pu conserver dans une certaine mesure la confiance d'un certain nombre de leurs partisans.

M. COCHRANE : Cet homme a dû lire les journaux libéraux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien ! je lui ai posé cette question, et comme un grand nombre d'autres conservateurs honnêtes, je constatai qu'il avait pour habitude de ne jamais lire un journal libéral, et de ne jamais assister à une assemblée à laquelle un orateur libéral aurait une chance d'adresser la parole à un auditoire. Conséquemment, il restait dans cette ignorance béate au sujet du traitement des marchandises d'origine anglaise par ce modèle de loyauté personnifié par le gouvernement qui siège à droite. Il constituait un exemple frappant de la position dans laquelle se trouvent un très grand nombre des partisans de mon honorable ami de la droite.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention—car je n'entends pas abuser trop longuement de la patience de la Chambre, ce soir—je n'ai pas l'intention en ce moment de me livrer à une analyse minutieuse, comme j'en avais l'intention d'abord, de certaines déclarations faites récemment par le secrétaire d'Etat, relativement à la situation dans laquelle se trouvait le pays en 1878 et à sa prospérité actuelle. Je réserve cette question pour le moment. Mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce point, et je désire également attirer l'attention des honorables membres de la droite sur ce point.

Les honorables messieurs diront à qui ils voudront, les honorables messieurs prendront l'attitude qu'ils voudront sur la question du recensement, mais ils savent toujours bien une chose et c'est ceci : que le recensement démontre, comme jamais aucun autre document ne l'a démontré, que le taux de l'augmentation est tombé à un peu moins de la moitié de ce qu'on obtient dans d'autres pays situés à peu près dans les mêmes conditions que le notre. Dans quelles circonstances ce fait s'est-il produit ? Cela s'est produit dans un pays qui, chacun le sait, est capable de faire vivre en paix et prospérité cinquante millions et, peut-être, cent millions d'habitants. Cela est arrivé dans un pays qui, comme on sait, contient d'immenses étendues de territoire que jamais jusqu'à ce jour n'a effleuré le soc d'une charrue. M. l'Orateur, je crois que je puis bien demander comment cela peut se faire, du moment que les honorables messieurs de la droite ont provoqué une ère sans exemple de prospérité générale comme le ministre des Finances l'a fréquemment déclaré ; comment se fait-il, si tout marche suivant nos désirs, que sur sept émigrants qui arrivent dans ce pays, six nous abandonnent et se réfugient en d'autres pays. Comment se fait-il, je le demande, c'est le cas aujourd'hui, que dans toute une province vous constatez que la population est absolument stationnaire ? Comment se fait-il que dans d'innombrables districts d'Ontario—pour ne rien dire de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick—la population rurale diminue et décroît jour par jour? Je voudrais entendre mon ami de Toronto (M. Cockburn) approuver la déclaration faite par le ministre des Finances, récemment, au sujet de la prospérité sans exemple de la ville de Toronto, actuellement, et s'il ne le fait pas, je pourrai peut-être bientôt jeter un peu de lumière sur ce sujet. M. l'Orateur, je désire poser une seule question au ministre des Finances, une question tout au moins aussi à propos que celle par laquelle il terminait son discours. Je demande ceci : Si, comme les honorables messieurs de la droite le prétendent, comme je le prétends, comme je l'ai dit et répété maintes et maintes fois ; si les ressources du Canada sont considérables ; si le sol du Canada est généralement fertile ; si le Canada contient dans ses limites de la place amplement, de l'espace en quantité, des lisières de terre en abondance pour y maintenir des millions d'habitants en paix et en prospérité ; si le climat est bon et le peuple intelligent, comment se fait-il que pareil état de choses subsiste ? M. l'Orateur, je le dis, la réponse est claire. Si le sol est fertile, si le peuple est bon, si le climat est favorable, il faut que le Canada soit affligé d'un gouvernement mauvais sans exemple, et d'une politique déplorable et sans exemple pour produire de semblables résultats. La raison la voici : c'est parce que le peuple du Canada a, pendant des années et des années, été à la poursuite de fantômes économiques et financiers, c'est parce que le peuple a rejeté les dictées du sens commun et d'une économie politique raisonnable, qu'il se trouve aujourd'hui dans la situation au milieu de laquelle il se débat. Il y a lieu de croire, M. l'Orateur, que le peuple du Canada en général comprend la situation, et avant de terminer les remarques que j'ai l'intention de faire à cette occasion, je crois qu'il me sera facile de prouver aux honorables messieurs de la droite qu'ils ont même de meilleures raisons que celles que j'ai déjà données pour partager cette opinion. Maintenant, M. l'Orateur, je me propose d'imiter les précédents anglais. J'ai toujours considéré comme une sorte de manque de respect à l'égard du ministre des Finances que de ne pas attendre jusqu'à l'impression de son discours, jusqu'à ce que

j'en aie la copie en mains, avant de commencer à discuter la grande masse de chiffres qu'il contient. C'est pourquoi je me propose de faire motion pour l'ajournement du débat, et lorsque j'aurai en mains les chiffres de l'honorable monsieur, c'est alors que je me propose de les discuter. Je pense qu'il me sera facile, sinon de lui démontrer à lui, du moins de prouver à un grand nombre de ceux qui siègent en arrière de lui que quoi qu'aient prouvé ses chiffres ou quoi qu'ils n'aient pas prouvé, ils n'ont certainement pas prouvé les conclusion qu'il en a tirées.

Motion adoptée et le débat a été ajourné.

ORDRE DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Il est peut-être convenable en ce moment de régler la question de la procédure. Nous avons jusqu'à présent eu l'habitude de continuer le débat sur le budget de jour en jour. L'an dernier, lorsque j'ai fait la proposition, il y a eu une objection pendant un ou deux jours et ensuite nous avons procédé de jour en jour. Je suppose que les honorables messieurs n'ont aucune objection à continuer ce débat sans interruption jusqu'à ce qu'il soit terminé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas quant à présent, bien certainement. Comment ! nous n'avons pas un seul bill devant nous, et puis il y a mon honorable ami de Bruce (M. McNeill) qui a une motion d'une extrême importance dont on ne saurait se désintéresser.

M. FOSTER : Cela est déjà arrangé pour mercredi. Si nous ne pouvons pas nous accorder sur ce point maintenant, j'en donnerai avis dans la forme ordinaire que nous procéderons de jour en jour.

M. LAURIER : L'honorable monsieur me prend un peu par surprise avec sa proposition. Je n'ai aucune objection à en conférer avec lui dans un autre moment, mais je ne puis pas y donner mon assentiment en ce moment.

FALSIFICATION DU MIEL.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 10) pour amender de nouveau l'Acte concernant la falsification des aliments, des drogues et des engrais artificiels.—(M. Sproule.)

(En comité.)

Article 1.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ce bill, mais je voudrais suggérer au ministre des Finances qu'il serait préférable de le renvoyer à l'un de nos comités, tel que le comité des banques et du commerce. Nous adoptons ici des bills parfois sans en connaître grand'chose, bien qu'ils affectent des matières commerciales. Ils devraient être examinés avec soin.

M. FOSTER : Il faudra qu'il soit réimprimé, et on aura le temps de l'étudier à fond.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la Justice pourrait examiner ce bill.

M. FOSTER : Le ministre de la Justice a examiné celui-ci.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. INNES : Je pense que la suggestion de l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) devrait être adoptée, et les clauses de ce bill en ce qui concerne le miel pourraient parfaitement bien être soumises à l'analyste fédéral. Je ne suis pas expert en ces matières, mais je sais qu'il existe une divergence d'opinion sur la nature du miel produit avec du sucre. J'ai sous la main un pamphlet écrit par le révérend W.-F. Clarke, qui a consacré toute sa vie à l'étude de l'apiculture, et dans lequel il combat vigoureusement le bill. J'ai lieu de croire que ce bill émane de l'association des apiculteurs. En même temps, il a rencontré une forte opposition non seulement chez le révérend M. Clarke, mais encore chez d'autres gens, et pour l'information de cette Chambre, je vais lire quelques extraits de lettres publiées par lui sur ce sujet dans le journal, le *Mail*, l'an dernier. Il s'exprime ainsi :

LÉGISLATION ABSURDE.

LE BILL CONTRE LE MIEL DE SUCRE.

Des tentatives avortées ont été faites pendant les deux dernières sessions du parlement fédéral pour faire adopter un bill défendant la fabrication du miel avec du sirop de sucre. Des recherches récentes dans le domaine de la chimie ont démontré que le nectar des fleurs et la qualité saccharine provenant du sucre commercial pur, tel que celui qui est connu sur le marché comme le meilleur granulé, sont une seule et même chose. Le meilleur sucre granulé a été beaucoup employé dans les dernières années pour la nourriture des abeilles, dont la réserve de miel pour l'hiver était insuffisante, et on a découvert accidentellement que cette qualité de sucre est convertie par les abeilles en un miel que les experts ne peuvent pas distinguer des meilleurs qualités de miel d'origine florale. Cette découverte n'a pas été plutôt faite que des huées et des cris se sont élevés dans les rangs des apiculteurs ignorants, étrangers à la science et à courte vue, contre ce qu'ils appelaient la menace d'une falsification du miel. Les personnes qui ont travaillé à faire adopter ce bill déclarent qu'elles sont " déterminées à empêcher la falsification." Elles feraient bien de nous démontrer d'abord en quoi consiste la soi-disant falsification. La chimie prétend qu'elle n'existe pas. Elle affirme que le nectar des fleurs et la qualité saccharine provenant du sucre pur du commerce, sont une seule et même chose. Le public en général connaît si peu de choses de la nature des abeilles, et du miel qu'il n'y a rien d'extraordinaire à ce que la Chambre des Communes ait adopté le bill en question pendant la dernière session, lorsque l'on découvrit que les couloirs de la chambre étaient remplis par les apiculteurs. Le bill a été heureusement rejeté par le Sénat. Malheureusement, nos parlements ont trop souvent voté des lois dans l'intérêt des monopoleurs et des accapareurs plutôt que dans l'intérêt général du public.

Ensuite, il énonce succintement les objections à l'adoption de ce bill, et je pense que le gouvernement devrait attendre avant d'y donner son assentiment. Certainement, parce que ce bill pourrait gravement affecter une industrie qui se développe d'une manière continue dans tout le pays et que le gouvernement, d'après ce que je crois comprendre, a décidé d'encourager et de protéger encore plus à l'avenir. Il résume ses objections à l'adoption de ce bill, comme suit :

1. Parce que le bill proposé porte indûment atteinte à la liberté du sujet. Il échappe à l'action proprement dite de la législation qui est supposée donner liberté d'action à chaque citoyen dans les limites compatibles avec les droits des autres citoyens, et avec le bien public.
2. La manufacture de miel au moyen d'un sucre commercial pur constitue un commerce légitime dans l'exercice duquel une législature n'a pas le droit de s'immiscer. Il n'y a pas de fraude là-dedans, ni de falsification. On ne se propose pas de vendre du miel de sucre pour du miel provenant des fleurs de trèfle blanc ou de tilleul ou de toute autre provenance. Ceux qui favorisent cette

industrie sont parfaitement disposés à ce que leurs récipients soient dûment étiquetés et le produit vendu comme "miel de sucre." Y a-t-il un homme qui prétende connaître quelque chose en fait d'économie politique qui puisse affirmer qu'il y a là un délit quelconque que la loi devrait condamner.

3. Un argument qui milite fortement contre le projet de loi, est le fait signalé dans mon premier article, où j'ai établi que les abeilles remplissent la fonction de transformer le sucre de canne très indigeste en sucre de raisin facile à digérer. Voilà donc une source de bien-être fort importante pour l'humanité, que le projet de loi en question tend à tarir. J'ai établi que plusieurs auteurs de physiologie font remonter la cause de l'indigestion, du mal de rein, du diabète et même de la maladie de Bright à l'immense consommation qui se fait d'un sucre de digestion fort difficile et de nature vénéneuse. N'est-il pas dans l'intérêt de la grande famille humaine qu'un article d'alimentation nuisible à la santé soit transformé en un autre de nature salubre?

Les adversaires du bill allèguent en outre qu'il n'est pas nécessaire, et que toute législation inutile est une folie et un embarras. J'accorde que le miel de sucre soit de qualité inférieure, de seconde classe ; mais le miel de sarrasin l'est également, et on ne va pas proposer pour tout cela un projet de loi tendant à la proscription du miel de sarrasin. Au dire de certaines personnes, j'aurais parlé avec mépris du miel de sarrasin dans mon premier article. D'accord. Aussi ne viens-je pas demander une loi frappant d'interdiction la production et la consommation de ce sucre. Je n'apprécie guère le fromage de Limberger: mais ce n'est pas à dire que je demande une loi prohibitive de la fabrication et de la consommation de ce fromage. Le miel peut fort bien se tirer d'affaires tout seul dans le monde du commerce et des affaires. Marchands et clients sont en mesure d'en distinguer les diverses qualités.

Avant de laisser adopter un bill de cette nature, le gouvernement devrait, ce me semble, demander l'opinion de son propre analyste touchant les mérites de ces deux espèces de miel ; et il serait insensé de décréter une loi semblable, sans être au fait de la question, et cela en dépit du fait que quelques apiculteurs se sont constitués les champions du bill, car, j'en ai l'intime conviction, cette mesure porterait certainement atteinte à une industrie que nous sommes tous portés à encourager. L'article du rév. M. Clark, gentleman qui a consacré toute une vie d'études à l'apiculture, devrait peser pour quelque chose dans la balance. Je demande donc que l'étude du projet de loi soit remise à la prochaine session.

M. SPROULE : Je désire dire quelques mots au sujet de l'article du rév. M. Clarke. Il serait au moins légitime de présumer que dans les allégations qu'il fait, ce monsieur se tient strictement dans les bornes du vrai ; et qu'il a pris la peine de s'assurer du bien-fondé de ses assertions. Or, ce monsieur affirme que le bill en question a été adopté à la hâte par la Chambre l'année dernière puis, écarté par le Sénat. J'ai à peine besoin d'ajouter que cette assertion est tout à fait inexacte et doit imprimer à cet article le caractère d'un écrit inexact.

M. INNES : L'auteur a fait erreur sur ce point.

M. SPROULE : Si tout l'article fourmille d'erreurs semblables, on comprend facilement le peu de valeur qu'il possède. Au sujet de l'assertion qu'il est impossible de distinguer le soi-disant miel de sucre du miel pur, j'affirme, me basant en cela sur l'opinion de l'analyste du gouvernement, qu'il n'y a rien de plus facile que de distinguer à l'analyse chimique le miel de sucre du miel pur. D'autre part, si mes études en fait de chimie m'autorisent à émettre un avis à ce sujet, je vais déclarer qu'il n'y a pas la moindre difficulté à les distinguer. Il se rencontre dans cet article plusieurs autres assertions qu'il me serait facile de réfuter ; je ne me propose pas, toutefois, de m'y arrêter, bien qu'elles soient aussi inexactes que celle signalée. Quant au mérite du rév. M. Clarke, à titre d'expert en fait de science apicole, je l'accorde sans peine ; cela n'empêche que, ces années dernières, l'inspecteur du couvain infecté a été forcé de se rendre dans la cour de ce monsieur et d'y brûler ses abeilles, qui n'étaient pas tenues en bon état. Il me semble que ce fait-là seul devrait suffire pour le marquer au front comme un expert d'un ordre tout à fait inférieur.

M. INNES : Ce fait-là ne détruit pas la prétention que ce monsieur a émise.

M. SPROULE : Cela indique qu'il est loin d'être un apiculteur de premier ordre ; car, dans ce cas, un tel fait ne se fût pas produit. Quant à son affirmation touchant la transformation par les abeilles du sucre de canne en sucre de raisin facile à digérer, tout médecin sait que de fait, le sucre de canne n'est pas indigeste. Les fluides de l'estomac et la salive se mélangent avec ce sucre et le font digérer aussi rapidement que la plupart des autres aliments absorbés par l'estomac. En ce qui concerne l'opposition au bill, elle est, à mon avis, le fait de trois hommes. L'un d'eux est M. Clarke, et bien que les autres soient connus, je m'abstiendrai de les nommer ce soir. L'unanimité d'opinion est telle qu'il n'existe que trois apiculteurs canadiens qui soient hostiles à l'adoption de la mesure. Tous les autres, si je ne me trompe, sont favorables à son adoption. Ceux-ci sont d'avis que la mesure ne va pas assez loin ; toutefois, ce projet est soumis à la Chambre, de l'avis et du consentement du ministre de la Justice (M. Dickey) qui l'a jugé acceptable et propre à atteindre le but désiré. J'en ai la certitude, lorsque le bill sera réimprimé, et soumis à l'étude attentive de la Chambre, la députation sera convaincue qu'il n'offre rien de répréhensible, mais au contraire que la mesure atteindra pleinement le but que se proposent ses auteurs.

M. INNES : Le gouvernement, à mon avis, devrait témoigner autant de déférence pour les opinions émises par les adversaires du bill que pour celles énoncées par les partisans de la mesure. S'il est impossible au gouvernement de juger des mérités du bill, et de résoudre la question de savoir si l'espèce de miel signalée doit être interdite ou non ; alors il devrait recourir aux lumières de quelque expert compétent, et suspendre la mesure jusqu'à ce qu'il ait obtenu les renseignements désirables. Il faudrait consulter quelque expert à ce sujet. L'opinion des apiculteurs eux-mêmes étant partagée, qui va se constituer juge entre eux?

M. SPROULE : La masse des opinions semble incliner du même côté. Nous avons adopté ce principe en d'autres circonstances. Nous punissons de la même manière la falsification des aliments. Lorsque la falsification n'est pas nuisible à la santé publique, nous infligeons une peine plus légère, que lorsqu'elle est d'une nature nuisible ; or, le bill actuel est basé sur le même principe.

M. INNES : Il n'a pas été constaté que cette espèce particulière de miel fût nuisible à la santé. C'est là tout simplement ce que vous affirmez.

M. SPROULE : Je ne prétends pas cela. Je soutiens que c'est une falsification.

M. INNES : Je ne le pense pas ainsi. C'est tout simplement la transformation d'une espèce de nourriture en une autre espèce dont la nature délétère et nuisible à l'humanité n'a pas encore été constatée.

M. CASEY : Je me suis abstenu jusqu'ici de prendre part au débat, dans la conviction que le principe du bill avait été parfaitement établi, par son adoption en deuxième délibération. J'ai la conviction que nous avons sagement agi en abolissant la fabrication de l'oléomargarine, et je suis également convaincu que nous ferions acte de sagesse en prohibant la fabrication du miel falsifié. Il ne s'agit pas de savoir s'il est pur, mais si nous allons payer le prix du miel pour une préparation quelconque de sucre.

M. l'Orateur, une autre question, peut-être plus grave encore se pose devant nous. C'est la question du commerce d'exportation du miel, qui, à mon avis, est appelé à prendre de vastes proportions. Or, l'exportation de ces contrefaçons de miel en grandes quantités nuirait au développement de notre commerce de miel. C'est autant dans le but de protéger le commerce d'exportation, que dans celui de réprimer la fraude exercée au détriment du consommateur indigène que nous avons interdit la fabrication de l'oléomargarine.

M. SPROULE : Et celle du fromage falsifié.

M. CASEY : Ce que je dis s'applique au fromage falsifié, ainsi que vient de l'observer mon honorable ami de Grey (M. Sproule). Je ne saurais comprendre qu'un apiculteur honnête soit hostile au bill actuel. J'ignore les noms de ceux que l'on dit hostiles à la mesure ; mais si l'on pouvait connaître ceux qui s'opposent à l'adoption d'une mesure tendant à la répression de falsification du miel ou de la contrefaçon du fromage, il me semble qu'il y aurait un avertissement significatif de ne pas aller acheter chez ces apiculteurs. Je ne veux attaquer personne ; j'ignore même les noms des adversaires du bill ; je me contente d'exprimer ma manière de voir.

M. INNES : Si j'eusse été présent à la Chambre lorsque le bill a subi sa seconde épreuve, je m'y serais certainement opposé. J'avais cru comprendre que lorsque l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) présenterait son bill, il me donnerait avis de la chose. J'étais à Montréal lorsque le bill fut adopté en seconde délibération, et si j'eusse été présent, j'aurais protesté.

M. McNEILL : Je n'attache pas grande importance aux objections qui ont été soulevées contre la mesure en discussion. J'ai entendu avec grande surprise mon honorable ami (M. Innes) donner à la Chambre lecture d'une déclaration où il a affirmé qu'il lui est impossible de distinguer le miel authentique du miel falsifié. Si la déclaration de mon honorable ami ou plutôt celle de l'expert qu'il a cité, était vraie, et qu'il fût impossible de découvrir de différence entre ces deux espèces de miel, alors ce serait peut-être le cas de dire : tant pis pour la chimie. Tous ceux qui ont l'habitude de faire consommation de miel, savent qu'il existe une grande différence dans la valeur et le goût des différentes espèces de miel naturel. Quelques espèces de miel valent plus que d'autres, et sont de qualité supérieure, en raison de la finesse du goût. Affirmer qu'il est impossible de distinguer le miel fait avec du sucre de tout autre miel reviendrait donc tout simplement à dire que toutes les espèces de miel ont le même goût, ce qui n'est pas le cas. J'attache beaucoup d'importance à l'observation de mon honorable ami d'Elgin (M. Casey), touchant le danger que ferait courir à notre commerce de miel la fabrication indigène de miel falsifié. Nous devons nous montrer fort jaloux à l'article de la réputation de nos produits naturels, j'entends de cette catégorie de produits que nous avons réussi à cultiver sur nos terres. L'industrie apicole a déjà acquis une certaine importance et est susceptible de grands développements. Toutefois, elle demande la protection que nous avons accordée à d'autres industries similaires, j'entends la répression de la tendance à substituer à l'article authentique un article falsifié. J'ose exprimer l'espoir que mon honorable ami (M. Innes) retirera sa motion. Il ne s'est pas produit, au cours du débat, à mon avis, un seul argument de nature à faire hésiter le comité à adopter le bill. C'est une excellente mesure à tous les points de vue, et il importe de la décréter le plus tôt possible.

M. INNES : C'est un étrange argument que l'honorable député vient d'apporter au débat, quant il a parlé de l'impuissance où se trouve la chimie de distinguer entre le miel de sucre et le miel pur. Autant que personne, je désire la répression de la fabrication d'articles sophistiqués. Toutefois, la simple différence dans le goût du miel n'indique pas, nécessairement, de différence dans les qualités essentielles des deux articles. On produit un grand nombre d'espèces de miel de différent goût, suivant l'espèce de fleurs d'où il est extrait. Mais pour en revenir à la question il n'a pas encore été prouvé que le miel de sucre soit d'une nature délétère, ou qu'il soit moins salubre que les autres espèces de miel. Cela étant, le gouvernement ferait bien de réfléchir avant d'adopter ce bill ; car c'est là une législation somptuaire. On achète ce miel depuis nombre d'années et c'est la première fois que l'on voit soulever des objections à cet égard.

M. McNEILL : Mon honorable ami doit le comprendre, il ne s'agit pas ici de savoir si ce produit est délétère ou non. L'affirmation sur laquelle mon honorable ami base son objection est que la chimie ne peut distinguer ces deux produits ; or, mon honorable ami, le promoteur du bill, ayant déclaré si formellement que cette affirmation avait été réfutée, l'objection ne tient plus debout.

M. FOSTER : La Chambre n'ayant pas réellement été saisie de l'amendement qu'on nous a lu, je suggérerais que le comité levât sa séance, rapportât progrès et demandât l'autorisation de siéger de nouveau, et que dans l'intervalle, le bill fût réimprimé, puisqu'on se propose de l'amender.

M. SPROULE : Je me range volontiers à l'avis du ministre des Finances. Je ne m'attendais pas à ce que le bill fut débattu, car je l'aurais fait réimprimer et distribuer.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée et la séance est levée à 10.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 3 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (no 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.—(M. Davin.)

SECONDE LECTURE.

Bill (no 25) concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa.—(M. Sproule, pour M. McLeod.)

Bill (no 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nelson et du Fort Sheppard.—(M. Mara.)

Bill (no 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Fairbairn.)

Bill (no 28) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario.—(M. Sproule.)

Bill (no 29) modifiant l'acte constitutif de la cour suprême de l'Ordre des Forestiers Indépendants.—(M. McGillivray.)

Bill (no 30) concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph.—(M. Sproule, pour M. Masson.)

Bill (no 31) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson et du Pacifique.—(M. Sproule, pour M. Macdonell, Algoma.)

Bill (no 32) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord de Winnipeg.—(M. Sproule, pour M. Boyd.)

Bill (no 33) constituant en corporation la Compagnie de Bienfaisance Equitable du Canada.—(M. Sproule, pour M. Maclean, York.)

Bill (no 34) à l'effet de refondre et amender certains Actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue et de la Baie de James.—(M. Sproule, pour M. Tisdale.)

Bill (no 35) constituant en corporation la Compagnie canadienne de chemin de fer et de force électrique.—(M. Sproule, pour M. Coatsworth.)

Bill (no 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la Rive Sud.—(M. Girouard, pour M. Lachapelle.)

Bill (no 37) ratifiant certains affermage et arrangement entre la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada et la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Bergeron.)

Bill (no 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa.—(M. Bergeron.)

(Bill (no 39) concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Bergeron.)

Bill (no 40) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud—(M. Sutherland.)

Bill (no 41) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.—M. McGregor.)

Bill (no 42) concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Ingram.)

Bill (no 43) constituant en corporation la Compagnie du Pont de Queenston Heights.—M. Coatsworth.)

Bill (no 44) concernant la chambre de commerce de la cité de Toronto.—(M. Coatsworth.)

Bill (no 45) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Schomberg et Aurora.—(M. Coatsworth.)

NOMINATION DE SÉNATEURS.

M. LANDERKIN : Combien a-t-il été nommé de sénateurs du 4 au 15 janvier 1896, inclusivement ? Quels sont les noms et domiciles de chacun d'eux ? Combien a-t-on fait d'autres nominations dans le service civil pendant la même période ? Combien y avait-il de vacances dans le cabinet au moment où ces nominations ont été faites ?

M. FOSTER : 1. Trois sénateurs. 2. L'honorable Michael Adams, de Newcastle, N.-B. ; l'honorable J.-C. Aikins, de Toronto, Ont. ; l'honorable Geo.-B. Baker, de Sweetsburg, P.Q. 3. Vingt-huit nominations et six ministres *pro tempore*. 4. Cinq.

FROMAGE SOUS LE CONTROLE DU GOUVERNEMENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT :—

1. Quelle quantité de fromage le gouvernement a-t-il en mains actuellement ? 2. Pourquoi n'en a-t-on pas disposé au fur et à mesure de sa fabrication ? 3. Pourquoi l'a-t-on expédié à Montréal pour l'y emmaganiser ou en autrement disposer ? A-t-il été vendu ? Dans le cas affirmatif, à qui et à quel prix ? 4. Si on l'a expédié à Hudson, Frères, pourquoi cette maison a-t-elle disposé de la totalité des produits fabriqués sous le contrôle du gouvernement ?

M. FOSTER : Il y a à peu près huit cents fromages en entrepôt à l'Ile du Prince-Edouard, sous le contrôle du commissaire de l'industrie laitière, à titre de fidéicommissaire pour les patrons des stations d'industrie laitière. On garde quelques-uns de ces fromages en entrepôt afin de faire face aux besoins du commerce local de l'Ile du Prince-Edouard, l'hiver, et d'autres, parce qu'on ne les avait pas encore soit fabriqués soit séchés à l'époque de la clôture de la navigation en destination du port de Montréal, en novembre. Il n'est pas prudent d'expédier le fromage de l'Ile du Prince-Edouard avant avril, en raison du risque que courrait le fromage d'être endommagé par le froid. Il y a cent vingt fromages à l'école d'industrie laitière à Kingston, Ont., et environ soixante à Montréal et à l'école d'industrie laitière à Saint-Hyacinthe, province du Québec. Ces fromages seront vendus dès qu'ils auront été séchés et qu'ils seront prêts à être expédiés. Il a été expédié des fromages de l'Ile du Prince-Edouard à Montréal dans le cours de l'été, parce que cette route est supérieure à toutes les autres, tant sous le rapport de l'économie que sous celui des avantages qu'elle offre soit pour vendre le fromage, soit pour le mettre en entrepôt et l'expé-

dier à la Grande-Bretagne. Ces fromages ont été vendus à MM. Hudson, Frères, de Montréal, à des conditions qu'il est préférable de ne pas divulguer avant qu'ils aient pu disposer de ces fromages. MM. Hudson, Frères, ont acheté ces trois années dernières les fromages des stations d'industrie laitière établies dans l'Ile du Prince-Edouard, en raison des prix élevés qu'ils ont payé et que nulle autre maison de commerce en Canada n'eût pû offrir ni payer.

LES VOLONTAIRES DE 1837-38.

M. BOSTON :—

Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder de l'argent ou des terres aux *volontaires qui ont servi* pendant les troubles de 1837-38 ?

M. FOSTER : Non, ce n'est pas l'intention du cabinet.

L'AFFAIRE SHORTIS.

M. YEO (*pour* M. RIDER) :—

1. La sentence de mort portée *contre Valentine Shortis* a-t-elle été commuée en un emprisonnement à vie ? Quand la commutation a-t-elle été faite ?
2. Le ministre de la Justice *a-t-il fait une recommandation* au conseil dans l'affaire Shortis ?
3. Cette recommandation portait-elle que la *loi devait* suivre son cours ? Ou quelle était la nature de la recommandation ?
4. Est-ce que le conseil ne s'est pas occupé de cette recommandation ?
5. Quelle est la nature du mémoire présenté par le département de la Justice ou par le gouvernement à Son Excellence ?

M. DICKEY : L'adresse présentée par la Chambre à Son Excellence va provoquer la production de toutes les informations qu'il est possible de soumettre à la Chambre en réponse aux questions qui viennent d'être posées par l'honorable député, et comme ces renseignements seront bientôt déposés sur le bureau de la Chambre, il est préférable, à mon avis, de ne pas apporter à ces questions les réponses détachées que suggère l'interpellation.

M. LAURIER : Aurons-nous ces renseignements cette semaine ?

M. DICKEY : Je crois que oui. Dans quelques jours, j'espère.

RÉPONSES AUX ORDRES DE LA CHAMBRE.

M. SUTHERLAND (pour M. LANDERKIN):—

Est-il vrai, comme les journaux le rapportent, que sur 106 réponses aux ordres ou adresses ordonnés par la Chambre pendant la session de 1895, il n'en a été produit que 42, soit 64 qui n'ont pas encore été déposées sur le bureau de la Chambre ? Si non, quels sont les chiffres exacts ?

M. OUIMET : Le nombre des réponses aux ordres de la Chambre votées par celle-ci durant la session 1895 est de 107, et sur ce nombre il en a été déposé 77 sur le bureau de la Chambre, soit 30 qui n'ont pas encore été déposées.

M. FOSTER.

CHARGE DE PERCEPTEUR DES DOUANES À STANSTEAD.

M. YEO (pour M. RIDER) :—

La charge de percepteur des douanes au port de Stanstead, dans le comté de Stanstead, est-elle vacante, et quand l'est-elle devenue ? Quel était le salaire du dernier percepteur ? A-t-il été mis à la retraite ? Dans le cas affirmatif quand l'a-t-il été et quel est le chiffre de sa pension annuelle ? Le gouvernement sait-il que cette vacance prolongée est une source d'inconvénients sérieux pour les affaires et d'anxiété pour beaucoup de ses amis ? A-t-il été fait des demandes pour cet emploi, et combien ? Est-ce l'intention du gouvernement de remplir cette vacance de suite ?

M. WOOD : Les devoirs de la charge de percepter des douanes à Stanstead sont remplis par un percepteur temporaire. Cette charge est devenue vacante, en raison de la mise à la retraite de l'ex-percepteur, le 12 juillet 1895. Le traitement de l'ex-percepteur était de $1,150 par année, et sa pension de retraite est de $805 par année. Il n'est pas à la connaissance du cabinet qu'il soit résulté de graves inconvénients pour les affaires, en raison du fait que les devoirs de cette charge sont remplis par un percepteur temporaire et personne n'a exprimé d'inquiétude à ce sujet. Le percepteur temporaire a sollicité la charge. La question de remplir cette charge est maintenant en considération.

THÉODORE BOUCHARD, DE QUÉBEC.

M. GUAY (pour M. TARTE) :—

Le nommé Théodard Bouchard est-il à l'emploi du département des Douanes ou du percepteur des douanes à Québec ? Est-il à la connaissance du gouvernement que durant l'élection qui vient d'avoir lieu il soit allé travailler dans l'intérêt du candidat Cimon, et qu'il ait déclaré que le gouvernement fermerait les yeux sur les actes des contrebandiers, qui voteraient pour le candidat Cimon ? Le gouvernement sait-il que Théodore Bouchard a été condamné plusieurs fois pour contrebande ?

M. WOOD : La réponse à chacune de ces questions est négative.

HAVRE DE REFUGE DE PASPÉBIAC.

M. JONCAS :—

A-t-il été présenté au gouvernement des pétitions sollicitant la construction d'un havre de refuge à Paspébiac, dans le comté de Bonaventure ? Dans le cas d'affirmative, ces pétitions étaient-elles signées ?

M. OUIMET : Il a été reçu deux pétitions au département, l'une en février 1882, par l'entremise de M. Beauchesne, à cette époque député au parlement, et signée par Messire Cyprien Larrivée, par MM. Charles Robin et Cie, par LeBoutiller, Frères, par le maire et les membres du conseil de Pasbébiac et par 184 autres citoyens, sollicitant la construction d'un quai public à Paspébiac. Une autre pétition a été transmise au département par MM. Charles Robin et Cie, le premier juin 1891, demandant l'exécution des travaux nécessaires pour faire de Paspébiac un havre de refuge. Cette pétition portait les signatures de MM. LeBoutiller, Frères, Georges Romeril, de Messire Larrivée et de 113 autres citoyens. Plus tard, il a été reçu d'autres lettres dans le même sens, venant de M. Romeril, en date du 8 janvier, du 28 novembre et du 26 décembre 1894, et de MM. Robin, Colas et Cie, en date du 28 mars 1894.

LOI RELATIVE AUX PÊCHERIES ET LOI RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE—NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS.

M. CASEY :—

1. Quelles négociations sont-elles intervenues entre le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis, touchant la proposition relative à l'adoucissement réciproque de la loi des Etats-Unis concernant la main-d'œuvre étrangère et des lois du Canada relatives aux pêcheries dans les Mille-Iles ou en d'autres endroits du Saint-Laurent ?
2. Qui a été chargé de représenter le Canada dans ces négociations, et où en sont-elles rendues ?

M. COSTIGAN : Il n'est pas intervenu de négociations entre le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis, relativement à la proposition mutuelle d'adoucissement dans l'application de la loi des Etats-Unis relative à la main-d'œuvre étrangère et des lois du Canada concernant les pêcheries dans les Mille-Iles ou à d'autres endroits du Saint-Laurent.

ACHAT DE CADENAS POUR LES SACS DES MALLES.

M. GUAY (*pour* M. TARTE) :—

Le département des Postes a-t-il acheté des cadenas d'un nouveau modèle pour les sacs des malles? Si oui, de qui les a-t-il achetés, et quel est le montant payé ?

Sir ADOLPHE CARON : Les montants payés sont comme suit : octobre 1894, $825 ; juin 1895, $700 ; juillet 1895, $770 ; août 1895, $1,330 ; novembre 1895, $700 ; décembre 1895, $1,401.40 ; total, $5,726.40.

Ces cadenas ont été fabriqués par M. George Low, d'Ottawa, depuis octobre 1894 au mois de décembre 1895, et les sommes que je viens de mentionner ont été dépensées.

ACHAT DE CADENAS POUR LES SACS DES MALLES DURANT LES DERNIERS SIX MOIS.

M. GUAY (pour M. TARTE) :—

Le gouvernement a-t-il renouvelé dans les derniers six mois les cadenas qui servent à fermer les sacs des malles? Si oui, de qui les nouveaux cadenas ont-ils été achetés et quelle est la dépense occasionnée par ce changement ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dois dire que depuis quelque temps le département des Postes a remplacé les cadenas en cuivre par des cadenas en acier. La raison de ces changements est que ces derniers sont considérés comme moins dispendieux et plus appropriés au service de la malle.

Pendant les derniers six mois, cinquante-deux de ces cadenas ont été renouvelés par le département, et l'ouvrage a été fait par le manufacturier à ses propres frais, d'après un contrat fait avec lui.

RÉPARATIONS DU QUAI DE SAINT-LAURENT.

M. GUAY (pour M. TARTE) :—

Combien ont été payés, le cent, les madriers qui ont servi aux réparations du quai de Saint-Laurent, l'été dernier? Où ont-ils été achetés, quel est le nom du vendeur et combien a-t-il été payé pour leur transport ?

M. OUIMET : Ces travaux ont été faits avec du madrier de 12 pieds de long, 3 pouces d'épaisseur et 9 pouces de largeur, lequel a été payé 20 centins chacun.

Ce madrier a été acheté de Ovide Philion, de Saint-Laurent, Ile d'Orléans.

Il n'a rien été payé pour le charroyage du madrier.

PROLONGEMENT DU QUAI DE RIMOUSKI.

M. GUAY (pour M. TARTE) :—

Le département des Travaux publics a-t-il demandé, depuis la dernière session, des soumissions pour des travaux de prolongement au quai de Rimouski et de creusage *d'un bassin dans cette localité*? Ces travaux sont-ils évalués à $100,000? Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants de leurs soumissions respectives? Des contrats ont-ils été signés? Si oui, quels sont les *noms des contracteurs? Qui a préparé les plans et spécifications*? Quand les travaux doivent-ils commencer? Quand doivent-ils être terminés? Quels sont les montants votés par le parlement pour ces travaux?

M. OUIMET : Le gouvernement, depuis la dernière session, a demandé des soumissions pour certains travaux publics à Rimouski.

Aucun contrat n'a encore été passé.

Je ne puis maintenant donner les noms des soumissionnaires, lesquels ne peuvent être connus qu'après que le contrat aura été donné.

Les plans ont été préparés par l'ingénieur en chef du département des Travaux publics, et l'estimation était d'au delà de cent mille dollars.

IMPORTATION DE MOUTONS AFFECTÉS DE LA GALE.

M. DAVIN :—

1. Le gouvernement prend-il des mesures pour empêcher que la gale soit importée des Etats-Unis parmi les troupeaux des Territoires du Nord-Ouest?
2. Une quarantaine de 60 jours sera-t-elle imposée sur tous les moutons importés des Etats-Unis dans ces Territoires?
3. Des stations de quarantaine pour cette fin seront-elles établies à des endroits convenables le long de la frontière internationale?
4. Ces précautions sont-elles nécessaires afin de conserver le marché anglais pour nos éleveurs de moutons dans le Nord-Ouest?

M. FOSTER : Le gouvernement a pris et prend encore actuellement toutes les mesures nécessaires pour protéger les Territoires du Nord-Ouest contre l'importation de la gale des moutons. 2. Une quarantaine de 60 jours n'est pas nécessaire comme mesure préventive de l'importation de la gale des moutons. L'entrée du pays est interdite à toute importation de moutons affectés de cette maladie. 3. Le gouvernement a convenablement isolé et protégé les terrains à toutes les routes importantes entre le Manitoba et les Montagnes Rocheuses. 4. On pense que les mesures adoptées suffiront amplement pour la protection du Nord-Ouest ; toutefois, le professeur McEachran, d'après les instructions du département s'est occupé de la chose dans le but de rendre le système encore plus parfait, si possible.

L'IMPOT DES INSTRUMENTS AGRICOLES.

M. DAVIN : Je propose—

Que, de l'avis de la Chambre, le droit dont sont frappés les instruments agricoles devrait être aboli.

M. DAVIN : M. l'Orateur, l'autre jour, la suspension des débats de la Chambre est venue interrompe mon argumentation à l'appui de la motion que j'avais proposée. Je venais d'établir qu'au strict point de vue du protectionnisme, il serait urgent d'adopter la ligne de conduite que préconisait ma proposition : Or, M. l'Orateur, en ouvrant une des feuilles publiques les plus importantes du pays, un journal qui, indubitablement, depuis quelques années au moins, fait preuve d'une étonnante modération,—j'ai nommé le *Globe* de Toronto,—je vois qu'en critiquant l'attitude que j'ai prise, ce journal semble croire qu'en soutenant cette doctrine commerciale, je suis plongé dans l'iniquité et dans les ténèbres de l'erreur politico-économique. Mais si les auteurs des articles anonymes publiés par ces journaux voulaient bien mettre au bas de ces articles leurs véritables noms, cela nous permettrait d'apprécier à leur juste valeur les jugements portés par ces messieurs, en matière d'économie politique. Rien de plus facile que de décréter d'un ton dogmatique que tel orateur ou tel écrivain s'est rendu coupable d'hérésie sur ces questions. Relativement à la question du régime douanier, en vigueur soit en Angleterre, soit surtout aux Etats-Unis et au Canada, j'affirme que chaque article de la loi fiscale implique des propositions dont la solution exige l'étude la plus attentive et la plus grande pénétration d'esprit. Au sujet de la question des instruments agricoles, l'un des députés les plus honorables de cette Chambre, membre du parti libéral, nous a assurés que les instruments aratoires expédiés au Canada par McCormack étaient facturés à $80. Cela étant, il n'est que juste de présumer que les 645 engerbeuses expédiées au Manitoba, et qui ont été évaluées à la douane à $95 chacune, se trouvaient au nombre de celles qui étaient facturées à $80.

Ainsi, voilà un des incidents qui se présentent sans doute sous le régime d'un tarif, quand le fabricant qui exporte au pays placé sous le régime du tarif protecteur, acquitte les droits de douane.

Dans ce cas, McCormack acquitterait $15 sur les $19 de droits dont chacune de ces engerbeuses est frappée. Il arrive quelquefois, indubitablement, que les droits soient acquittés par le fabricant exportateur, et il se présente aussi, sans doute, des circonstances où cette proposition serait tout simplement absurde. Voilà donc, en quelques mots, M. l'Orateur, ce qui m'a porté à inscrire à l'ordre du jour la motion dont j'ai saisi la Chambre. En raison de circonstances qu'il serait inutile d'indiquer, les habitants du Nord-Ouest se trouvent entièrement à la merci de la Compagnie Massey-Harris. Je dois, toutefois, dire, au bénéfice de cette compagnie, que son gérant dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que ses subordonnés sont, règle générale, polis et remplis d'égards envers les cultivateurs, avec lesquels ils ont des rapports. S'il s'est élevé des plaintes contre eux, ce sont simplement des cas isolés. Mais le grief le plus sérieux, dans le moment actuel, est le monopole exercé par la Compagnie Massey-Harris dans les Territoires ; et bien que, de fait, à ce que j'apprends d'excellente source, la compagnie vend ses engerbeuses aussi bon marché qu'on les vend au Dakota, toutefois, l'existence d'un semblable monopole est chose fort désagréable. Si la Compagnie Massey-Harris avait des concurrents dans les Territoires, quand bien même le cultivateur ne pourrait pas se procurer ses instruments agricoles à meilleur marché, toutefois, il pourrait le faire à meilleure composition qu'il ne le fait aujourd'hui.

La législature doit nécessairement exercer une stricte surveillance sur les transactions de cette compagnie et de toutes les autres compagnies semblables ; et, comme je le disais l'autre jour, nous avons établi dans les Territoires du Nord-Ouest une ordonnance défendant au cultivateur d'hypothéquer sa récolte sur pied. C'est une protection pour le cultivateur. On trouvera probablement regrettable qu'un citoyen quelconque, et à plus forte raison un citoyen occupant l'importante position de cultivateur, ait besoin d'une protection paternelle de ce genre ; mais, de fait, nos cultivateurs en ont besoin, et j'ai été fort aise de l'adoption de cette législation.

M. l'Orateur, j'ai saisi la Chambre de ma proposition ; j'en ai démontré l'urgence au ministre des Finances ; or, le ministre a déposé sa loi budgétaire sur le bureau de la Chambre, et il n'y a encore rien de fait, cette année. L'année prochaine, je l'espère, mon honorable ami sera peut-être en mesure de faire à l'égard des instruments aratoires ce qu'il a fait il y a deux ans, à l'égard d'autres articles ; une réforme du tarif ; et dans ce but, je le prie de mûrement peser l'urgence, sinon d'abolir, au moins d'abaisser les droits dont ces articles sont frappés. La Chambre s'est prononcée, il y a quelques années, sur la question en discussion, et elle vota, non pas virtuellement mais littéralement, le rejet de ma proposition ; et comme il y a d'autres propositions que la mienne à l'ordre du jour et que pratiquement je ne gagnerais rien à insister pour que la Chambre se prononce de nouveau, je retire ma motion.

La proposition est retirée.

CLASSIFICATION DE BLÉ.

M. DAVIN : Je propose—

Qu'un comité composé de MM. McDonald (Assiniboïa), Boyd, Martin, McMullen, Sproule, Prior et de l'auteur de la motion soit nommé pour s'enquérir du mode actuel de classifier le blé dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et plus spécialement des fraudes auxquelles on a recours, dit-on, pour frustrer les fermiers de leurs gains légitimes ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes et documents et de faire rapport de temps à autre.

M. DAVIN : La motion que j'ai fait inscrire à l'ordre du jour est, à mon avis, l'une des plus importantes qu'il soit possible de signaler à l'attention du cabinet et de la Chambre. Je comprends parfaitement que je devrais être en mesure de préciser tel ou tel cas de fraude réelle ou présumée ; je devrais être en mesure de signaler à la Chambre telle et telle circonstance où la fraude a été pratiquée ; mais je ne suis pas en mesure de le faire, pour la raison qu'il est presque impossible, sans l'enquête que je suggère ici, d'arriver à la connaissance de ces fraudes. Toutefois, aux yeux de tous les citoyens des Territoires, sans exception, il n'y a pas le moindre doute qu'il existe au sujet de la classification du blé un grief très sérieux qu'il importe de faire disparaître. Citons un fait venu à ma connaissance personnelle. Un cultivateur vient vendre son grain en ville ; on le classifie et on lui en offre un certain prix. Plus tard, il entend dire qu'à la ville voisine, le blé est de telle qualité et vaut tant. Plus tard encore, il entend dire que dans une autre ville voisine, le même blé se vend pour un blé d'une qualité supérieure. Le lende-

main il s'y rend et pour la même qualité de grain, obtient un prix plus élevé, représentant un écart de 10 à 12 centins le boisseau. Voici un fait qu'on m'a relaté. Un cultivateur vient en ville où on classifie son blé de première ou de seconde qualité. Le lendemain, il apporte à la ville du blé semblable au premier, et ceux qui avaient classifié son grain la veille se moquent de lui, refusant de lui reconnaître la même qualité qu'auparavant, bien qu'il soit absolument semblable, et que le prix du marché soit le même. A mon avis, c'est là une violation flagrante du principe fondamental qui doit servir de base à la classification du blé, violation en ce sens que les acheteurs de blé s'attribueraient le droit de classifier. Je prétends que les acheteurs de blé n'ont nullement à s'occuper d'en déterminer la qualité ; et à ce sujet, je rappellerai à la Chambre qu'il y a deux ou trois ans, il parut une lettre de sir William Van Horne, qui, je présume, fait autorité à cet égard, et déclarant qu'il était faux en principe de prétendre que l'acheteur peut se mêler d'établir la qualité du blé.

Je demande à la Chambre de m'accorder un comité pour étudier la question. Si on me l'accorde je serai en mesure d'établir, à l'aide de témoins, qu'il existe un grief très sérieux. Il règne un très vif mécontentement dans les Territoires du Nord-Ouest, et les cultivateurs sont absolument convaincus qu'ils sont victimes de tout un système d'escroquerie. Je tiens mes renseignements d'une source autorisée, d'un homme dont je dois taire le nom pour le moment ; or, je l'affirme, on pressure les cultivateurs, on les maltraite, dans le moment, et, pour me servir du langage énergique de mon auteur, on les vole.

Voilà donc le grief que j'ai cru devoir porter à la connaissance de la Chambre et du cabinet. La clameur publique à cet égard est si grande que la Chambre et le cabinet, à mon avis, ne sauraient plus longtemps tolérer l'état de choses actuel.

M. PRIOR : J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé que vient de faire l'honorable député. Je dois l'avouer avec regret, je ne suis guère au fait de la thèse ; car, nouvellement chargé de la direction de mon département, il m'a été impossible d'étudier à fond la question en discussion. Je prierai mon honorable prédécesseur le contrôleur des Douanes (M. Wood) de faire part à la Chambre de ses lumières à ce sujet. Mon honorable ami (M. Davin) déclare qu'il se commet des fraudes au détriment des cultivateurs. L'existence de ce grief n'a pas encore, que je sache, été porté à la connaissance du cabinet. Que l'honorable député, toutefois, veuille bien accepter ma parole, je vais étudier à fond la question, et si je constate l'existence de fraudes commises au détriment des cultivateurs, je verrai à saisir la Chambre d'une législation propre à empêcher la répétition de tels abus.

M. WOOD : La thèse que vient d'établir mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin) a déjà soulevé de très vifs débats dans le pays. Les intérêts affectés par sa proposition, tout simples qu'ils paraissent, sont vastes et multiples. Il faut sans doute se préoccuper des intérêts de la classe agricole, mais aussi de ceux des différentes chambres de commerce du pays. De fait, si l'on tient compte de notre commerce d'exportation et de l'importance de la marchandise en question, nous sommes tenus d'envisager la thèse au point de vue national et commercial. En tant qu'il m'a été donné de le constater au cours des nombreuses discussions auxquelles a donné lieu cette question à l'époque où j'avais la direction du ministère que préside actuellement l'honorable préopinant, je dois dire que les opinions parmi les cultivateurs canadiens étaient fort partagées. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), qui a étudié à fond cette question, si intimement liée aux intérêts de ses commettants, constatera lui-même que les cultivateurs sont loin d'être unanimes sur la question de la classification du blé. L'honorable député nous a cité l'exemple d'un cultivateur allant vendre à la ville un lot de blé à tel prix basé sur la classification qu'en avait faite l'acheteur, puis constatant plus tard que dans une ville voisine le même blé se vendait plus cher, d'après une classification différente ; or, je dois avouer mon impuissance à saisir le sens de cette démonstration. De fait, l'étalon du blé est établi, tous les ans, par la commission de classification des céréales à Winnipeg. Les cultivateurs ont un plus grand nombre de représentants à ce bureau qu'ils n'en ont à tout autre bureau de même nature en Amérique.

Un de mes premiers actes, à l'époque où j'assumai l'administration du département du Revenu de l'intérieur, et lorsque j'eus le loisir d'étudier la question, fut d'accorder aux cultivateurs un plus grand nombre de représentants à ce bureau, et cela à la demande de M. Braithwaiste, du Portage-la-Prairie, gentleman qui représente dans une large mesure les intérêts des patrons et des cultivateurs de cette partie du pays. Sous d'autres rapports, le bureau s'est encore développé, grâce à l'admission d'un certain nombre de nouveaux membres choisis parmi la classe agricole du Manitoba et du Nord-Ouest ; de façon qu'autant qu'il s'agit des intérêts des commettants de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), la ligne de conduite suivie par le département, ces trois années dernières, a indubitablement tendu à élargir les cadres de la représentation de la classe agricole au bureau de classification des prix des céréales. Mais les griefs dont on se plaint ne tiennent pas tant à la classification du blé qu'à la pratique du mélange des grains, en vigueur à Port-Arthur. C'est là un vaste sujet, que je débattrai volontiers, du moment que la Chambre sera en possession des documents nécessaires, mais qui, toutefois, est complètement étrangère à la motion dont la Chambre est saisie ; je m'abstiendrai donc d'aborder ce débat, à moins qu'on ne me force la main. Les fraudes auxquelles l'honorable député cherche à remédier, je le répète, sont chose inconnue au département. La pratique suivie entre acheteurs et vendeurs ne saurait être l'objet de la réglementation législative ; tout ce que le parlement peut faire est de faire fixer annuellement l'étalon des grains en septembre par le bureau, à son assemblée à Winnipeg. Les acheteurs ou vendeurs qui veulent mutuellement vendre ou acheter leurs produits, doivent se guider sur l'étalon qui leur est connu, ou du moins qui doit leur servir de guide. Si l'acheteur dit au cultivateur : je ne veux pas classifier votre blé parmi le blé de qualité n° 1 dur, car il n'atteint pas cette qualité ; le cultivateur n'a qu'à lui répondre : mon blé atteint cette qualité ; et si vous n'en voulez pas comme blé de qualité n° 1 dur (Manitoba) vous pouvez le laisser.

Tout se résume donc à une question de marchandage, dans le fait cité par mon honorable ami d'Assi-

niboïa-ouest (M. Davin). Si l'honorable député était en mesure de signaler à la Chambre un seul cas de fraude pratiqué au détriment des cultivateurs du Nord-Ouest sous l'empire du régime actuel, je me ferais un plaisir de coopérer avec mon honorable ami le contrôleur du Revenu de l'intérieur à perfectionner le mécanisme administratif, de façon à remédier aux fraudes en question. Ni le département ni le cabinet n'ont intérêt à protéger l'acheteur ou qui que ce soit au détriment des autres intéressés à un marché quelconque, la classe des cultivateurs a particulièrement droit de se trouver sur un pied d'égalité devant la protection que le gouvernement accorde à tous ; mais quand il s'agit d'une question de marchandage, nulle législation ne saurait empêcher le cultivateur de se faire duper.

M. MARTIN : J'observe une différence très accentuée entre l'attitude de l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur (M. Prior) et celle de l'honorable ministre son prédécesseur (M. Wood). Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, l'honorable contrôleur à promis à mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) de saisir la Chambre d'une législation tendant à remédier aux maux signalés et à mettre fin aux fraudes.

Quelques VOIX : Non, non.

M. MARTIN : C'est là au moins ce que j'ai compris.

Des VOIX : Non, non.

M. MARTIN : Eh bien ! j'ai le sens de l'ouïe assez délicat, et j'ai bien entendu l'honorable ministre dire que si on lui signalait des fraudes, il serait heureux de saisir la Chambre d'une législation de nature à y remédier.

M. PRIOR : Pourvu qu'il existe des fraudes.

M. MARTIN : Il en existe ; le doute n'est pas permis à cet égard. Il y aura toujours des fraudes, je présume.

M. PRIOR : Non, non.

M. MARTIN : Je ne demanderai pas à l'honorable ministre de me croire sur parole, mais il pourrait au moins se préoccuper d'avantage de la déclaration que vient de faire son honorable ami et partisan, le député d'Assiniboïa-ouest.

Tous les membres de cette Chambre doivent savoir, je crois, que les acheteurs de blé, comme les acheteurs de tout autre article, profiteront de toute occasion—et ils ont eu sans doute des avantages considérables dans ce commerce de blé—pour acheter une qualité inférieure et à des prix moins élevés que les justes prix, et je crois que l'on peut bien appeler cela une fraude. Mais l'honorable monsieur qui vient d'abandonner la charge de contrôleur du Revenu de l'intérieur (M. Wood) a fait remarquer que c'est un abus qu'il est presque impossible de faire disparaître au moyen d'une législation. Le parlement peut stipuler quelle sera la qualité ; il peut prendre les moyens d'empêcher que des fraudes ne soient commises par les inspecteurs du gouvernement, mais, comme l'a signalé l'honorable contrôleur des Douanes (M. Wood), ce serait réellement une rude tâche d'adopter un acte du parlement pour empêcher des fraudes du genre de celles auxquelles a fait allusion l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. Le remède réel aux abus de cette nature est la concurrence, et je crois qu'en plusieurs endroits du Manitoba et du Nord-Ouest, nous avons une très vive concurrence dans le commerce de blé.

Pour cette raison-là même, je doute, pour ma part, que les fraudes se pratiquent sur une très vaste échelle. Dans mon opinion, la difficulté réelle qui existe relativement à la classification des qualités du blé, au sujet de laquelle l'honorable député a proposé la nomination d'un comité, n'a été indiquée ni par lui, ni par aucun des membres du gouvernement qui ont pris la parole sur cette question. Si je m'appuie sur mes renseignements actuels, je suis opposé au mode actuel de classification au sujet duquel l'honorable député désire faire un examen, d'après ce que je comprends. Je suis opposé au mode actuel, parce que la classification est faite d'année en année. La loi, je crois, est très contraire aux intérêts des cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, Dans mon opinion—et je serais heureux de me joindre à l'honorable député d'Assiniboïa pour porter à l'attention de la Chambre et du pays des preuves à cet effet—il serait préférable qu'il y eût une seule qualité, une qualité pure et simple, qui ne varierait pas chaque année.

Je m'efforcerai, M. l'Orateur, d'exposer brièvement à la Chambre pourquoi je crois que ce serait dans l'intérêt des cultivateurs. En vertu du mode suivi actuellement au Canada, les qualités, ainsi que l'a expliqué le contrôleur des Douanes, sont classifiées chaque année par une commission qui se réunit à Winnipeg, commission dans laquelle les cultivateurs du pays ne sont que faiblement représentés: Je dis faiblement, parce qu'en effet, ils sont en très petit nombre, comparativement au nombre du parti opposé, si je puis m'exprimer ainsi, les acheteurs de blé, qui sont représentés dans cette commission. Cette commission se réunit tous les ans, généralement en septembre, et arrête les qualités pour l'année courante.

Or, M. l'Orateur, je ne saurais comprendre pourquoi cela doit être nécessaire. Il me semble que nous pourrions adopter une loi analogue à la loi appliquée aux Etats-Unis, dans l'Etat du Minnesota, en tout cas, qui se trouve dans des circonstances anologues à celles dans lesquelles nous nous trouvons, et où le blé à classifier est de même espèce que celui que nous cultivons au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a là une classification invariable pour le blé, et je puis dire que c'est une classification considérablement moins sévère dans ses dispositions, que les classifications établies en vertu de notre acte du parlement, et adoptées chaque année par la commission de Winnipeg.

J'expliquerai maintenant la raison qui me porte à croire que ces classifications devraient être invariables, et le même argument s'applique à la vente de tout produit naturel. Notre marché pour le blé du Nord-Ouest est le marché étranger ; en tout cas, c'est là que le prix en est fixé. Nous produisons là-bas un grain aussi beau que dans n'importe quelle autre partie de l'univers. De fait, à l'exception du blé récolté dans la région des Etats-Unis limitrophes de notre territoire, il n'y a, dans n'importe quelle autre partie du monde, aucun blé que l'on puisse comparer, en ce qui concerne la fabrication de la farine, à celui que l'on récolte au Manitoba et dans

les Territoires. Il est donc de la plus haute importance pour ces Territoires qu'il acquière un nom sur les marchés du vieux monde, et la seule manière dont cette réputation puisse s'établir solidement, c'est d'avoir une classification invariable, afin que, lorsqu'un acheteur, à Liverpool, achète du blé dur n° 1 du Manitoba, il sache, quelle que soit la saison, qu'il achète la même espèce de blé. L'inconvénient du mode actuel est que le blé dur n° 1 du Manitoba, cette année, est un article réellement très différent du blé du n° 1 du Manitoba de l'année dernière, et différent de ce qu'il sera peut-être l'année prochaine. La seule raison que je puisse voir aux changements, c'est en ce qui concerne l'intérêt de l'acheteur de blé. Je ne saurais voir d'avantages possibles à varier la classification sauf l'intérêt de l'acheteur de blé. La classification est faite d'après la qualité de la récolte telle qu'elle est chaque année dans cette région. Elle n'est pas faite avant que la nature de la moisson soit assurée, et elle est faite d'après des échantillons recueillis dans toute l'étendue du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Or, ne vaudrait-il pas beaucoup mieux avoir une seule catégorie pour le blé dur n° 1 du Manitoba, qui ne devrait pas varier chaque année, mais qui devrait se faire une réputation et se créer un marché à Liverpool, pour qu'un acheteur de cette dernière ville qui achète le blé dur n° 1 du Manitoba sur le certificat de l'inspecteur du gouvernement à Fort-William ou à Winnipeg, ou en quelque autre endroit, sût positivement que cette catégorie doit correspondre à certaines définitions faites dans l'acte du parlement ?

C'est là, M. l'Orateur, le point de vue auquel j'envisage la question, et je crois aussi que c'est là l'opinion de la grande majorité des cultivateurs du Manitoba et des Territoires. C'est, je crois, l'opinion des hommes qui ont siégé dans la commission comme représentants des cultivateurs, lorsqu'elle s'est réunie à Winnipeg. Je n'ai pas encore entendu donner une seule raison valable dans l'intérêt des cultivateurs, montrant pourquoi la classification devrait varier chaque année, bien que j'aie entendu donner les raisons les plus puissantes et les plus logiques en faveur de cette variation au point de vue de l'acheteur de blé.

Nous devons nous rappeler, M. l'Orateur, que l'on achète le blé, au Manitoba et dans les Territoires, pour différentes fins. La Compagnie Ogilvie et la Compagnie du lac des Bois, les deux plus grandes compagnies de minotiers qu'il y ait en ce pays, en achètent de très grandes quantités, dans le but de le convertir en farine, soit au Manitoba, où chacune possède des moulins considérables, soit dans le Kéwatin, où la Compagnie du lac des Bois possède un moulin, soit à Montréal, où la Compagnie Ogilvie possède un moulin. Ces deux compagnies ont, en différentes saisons, l'entier contrôle du prix du blé au Manitoba et dans les Territoires, et la classification établie dans une certaine année, ne fait pas une différence très importante pour ces gens.

Puis, nous avons aussi les acheteurs ordinaires qui achètent le blé du Manitoba pour deux fins : soit pour l'expédier dans l'Ontario, où l'on en fait un usage considérable dans la fabrication d'une qualité de farine meilleure que celle que l'on fabriquerait avec le blé de l'Ontario seul, sans le mélanger avec celui du Manitoba, soit pour l'expédier sur les marchés d'Europe. Les intérêts de ces acheteurs, en ce qui concerne ces deux différentes fins, changent de temps à autre avec la condition du marché au blé, et ils régissent presque entièrement et contrôlent la commission qui se réunit à Winnipeg. Avec les représentants des minotiers de l'est qui sont envoyés là-bas, comprenant parfaitement l'état de choses qui règne cette année-là, connaissant la récolte qui sera vraisemblablement produite dans le pays, quelle en sera probablement la qualité, connaissant l'état des marchés d'Europe et celui des marchés de la province de l'Ontario ; et réunissant tout cela, ils sont en état de juger des catégories qui favoriseront le plus leur intérêt. Mais en ce qui concerne le cultivateur, la seule catégorie qui puisse le favoriser, est une catégorie qui ne doit pas varier chaque année, mais qui lui permettra de se créer ce marché que le blé qu'il produit dans cette province et dans les Territoires devrait lui permettre d'obtenir.

Nous entendons beaucoup parler des efforts que fait le gouvernement relativement au beurre et au fromage ; nous avons entendu dire à mainte reprise en cette Chambre combien il importe, en ce qui a trait à ces deux articles, aux pommes, et, de fait, à tout ce que l'on expédie en Europe, qu'ils arrivent à se créer un marché permanent, une réputation permanente, afin qu'un acheteur d'Europe qui achète du fromage canadien d'une certaine qualité, connaisse positivement ce qu'il achète.

Il en est ainsi du beurre et des pommes, et, plus que pour tout autre article, car le chiffre des exportations est si considérable et la production en est tellement importante pour la partie du Canada dont je parle, il est de fait de la plus haute importance en ce qui concerne le blé, que la classification soit permanente et devienne bien connue des acheteurs. Cela est aussi important par le fait que l'Etat du Minnesota, où est situé Duluth, qui est la région où l'on fait la plus grande concurrence à notre pays, a établi une règle différente, et celui qui achète du blé à Duluth, sur le certificat du gouvernement, sait que, quel que soit le rendement, ou quel que soit le dommage causé à la récolte pendant l'année, lorsqu'il achète du blé dur n° 1, il obtient un article qui ne varie pas, mais qui contient chaque année tant de livres de blé dur avec lequel est mélangée une certaine proportion de blé mou. Il n'en est pas ainsi au Manitoba. Si la gelée cause plus de dommage dans une année que dans l'autre, il y a une qualité inférieure de blé dur. La qualité en était très bonne l'année dernière, et en 1894 et 1893, années pendant lesquelles il n'y a eu guère de gelées, et pendant lesquelles le blé a été classifié de façon à ce que notre blé dur n° 1 était un excellent article ; mais durant les années précédentes, la gelée ayant causé des dommages sérieux, la qualité du n° 1 a perdu de sa valeur.

Tous ces changements sont au détriment des intérêts des cultivateurs, et bien que je ne sois pas disposé à me servir du mot fraude relativement à ces opérations, car il est raisonnable, je suppose, que les acheteurs de blé profitent des lois du pays, tant qu'elles existent, ces diverses catégories de blé changeant chaque année permettent aux acheteurs, qui possèdent une grande connaissance des conditions du commerce, de prendre un avantage indû sur les cultivateurs.

D'après ce que je comprends, M. l'Orateur, le désir de l'honorable député (M. Davin) qui a proposé la motion est d'avoir des renseignements qui permettront à cette Chambre de légiférer en faveur des cultivateurs. Je crois qu'en ce qui concerne les intérêts des cultivateurs, l'on devrait rendre

permanente la classification du blé, non seulement en ce qui atrait au n° 1, mais en ce qui a trait au n° 2 et au n° 3, ou à tout autre catégorie que l'on considère comme désirable dans le pays.

L'honorable contrôleur des Douanes a fait allusion à la coutume de mélanger le blé, et j'aimerais beaucoup que l'honorable député (M. Davin) insérât dans sa motion une clause donnant le privilège d'examiner cette question, car elle touche de très près aux matières dont j'ai parlé, et c'est une question sur laquelle, comme l'a dit avec tant de raison l'honorable député, il y a eu beaucoup de discussion et une grande divergence d'opinions, et, je pourrais ajouter, au sujet de laquelle le gouvernement a changé souvent d'attitude. De fait, l'attitude du gouvernement a tellement varié sur cette question, que je ne sais pas présentement ce que dit la loi relativement au mélange du blé. Je ferai connaître en quoi consiste ce mélange.

La rouille fait beaucoup de tort au blé dans notre province, et, d'après ce que je connais, les cultivateurs sont en grande partie la cause de cet inconvénient. Ceux qui s'occupent de leur semence, qui changent de grains de semence de temps à autre, et qui traitent cette semence au vitriol bleu, ont généralement peu à souffrir de la rouille. Mais, malheureusement, plusieurs cultivateurs ne prennent pas cette précaution, et, chaque année, dans cette région, une grande quantité de blé est affectée par la rouille. La pratique, depuis plusieurs années, a été d'envoyer le blé rouillé au Fort-William, où l'on traite ce blé ; où la rouille est séparée du blé, et où l'on met le grain aussi net et aussi sain, suivant l'opinion d'un grand nombre de connaisseurs, que si la rouille ne l'avait pas affecté. Le gouvernement a permis jusqu'à présent, qu'une certaine quantité de blé criblé fût mêlée au blé dur, régulièrement classifié. C'est une faute. S'il est vrai que le blé, après qu'il a été criblé, soit aussi bon que tout autre blé qui n'a pas besoin de cette opération, le cultivateur qui produit ce blé, ou celui qui l'achète, n'a pas besoin que ce mélange soit fait. Il n'y aurait pas, toutefois, d'objection à une classification, ou, si vous le voulez, à diverses classifications, comprenant le blé qui a été soumis à un traitement, s'il est vrai que ce blé serait aussi bon pour les minotiers et autres que le blé qui n'a pas pas eu besoin de traitement ; mais je suis convaincu que ce blé nettoyé n'est pas aussi bon que l'autre. La rouille ayant pénétré dans le grain de blé, il est absolument impossible, même à l'aide des méthodes les plus perfectionnées, d'extirper tout à fait cette rouille. D'où il suit que, si l'acheteur mêle le blé nettoyé à d'autre blé, la conséquence est de diminuer la valeur du blé auquel le blé nettoyé est mêlé, et de créer ainsi une classe inférieure en qualité. Si le blé est entièrement du blé dur n° 1, pesant un certain nombre de livres par boisseau, et ayant toutes les autres qualités que doit avoir cette classe, et que l'on y mêle une certaine quantité de blé rouillé nettoyé, quelque faible qu'elle soit, ce mélange doit avoir nécessairement pour effet de diminuer la valeur de toute la classe, et cette classe, après ce mélange, ne constitue pas un type d'un caractère permanent comme le requièrent les intérêts du cultivateur.

L'intérêt du cultivateur est d'avoir du blé dont les qualités lui méritent une réputation permanente sur les marchés de l'ancien monde, et, par conséquent, ce qui est mauvais ; c'est porter atteinte à la classification du blé dur et diminuer la valeur déterminée par le certificat de l'inspecteur du gouvernement, le type du blé exporté en Angleterre variant tous les ans, et cette atteinte étant portée par le mélange de blé nettoyé fait avec le blé régulièrement classé.

Ce mélange peut être conforme aux intérêts de l'acheteur, mais non du producteur.

Je demande donc à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) d'ajouter à sa motion ces mots : " et aussi le mélange du blé criblé avec le blé régulièrement classifié."

Si l'honorable monsieur ne s'y oppose pas, je propose un amendement conçu dans ces termes.

M. SPROULE : L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) est sous une fausse impression, s'il croit que la loi permet que du blé rouillé nettoyé soit mêlé au blé dur n° 1, parce que la loi ne le permet pas.

M. MARTIN : Elle ne le permet pas maintenant ; mais je crois qu'elle l'a déjà permis.

M. SPROULE : L'honorable député a dit, si je l'ai bien compris, que la loi le permettait maintenant ; or, s'il a parlé ainsi, il est dans l'erreur.

M. MARTIN : Le blé rouillé nettoyé peut être encore mêlé au blé dur n° 2 et n° 3, et c'est aussi répréhensible.

M. WOOD : Dois-je comprendre que l'honorable député s'oppose à ce que le blé nettoyé soit placé sur le marché et vendu ?

M. MARTIN : Non, non. Mon objection est ceci : Ayons une autre classe distincte comme suit : " Blé nettoyé n° 1 ; " blé nettoyé n° 2 ; ou " blé nettoyé n° 3 ; " mais que ce blé ne soit pas mêlé au blé dur régulièrement classifié.

M. SPROULE : Cette prétention peut avoir quelque chose de plausible ; mais l'embarras, c'est que si vous avez un si grand nombre de classes de blé, les cultivateurs seront plus exposés à les confondre en les comparant pour savoir à quel type appartient leur blé. L'automne dernier, lorsque les représentants des différentes chambres de commerce, des commerçants de grain et des cultivateurs s'assemblèrent pour déterminer le type, il fut décidé que le blé rouillé nettoyé pourrait être mêlé au blé dur n° 1, et vendu dans cette condition. D'un autre côté, on a prétendu que ce mélange ne pouvait être considéré comme du blé dur n° 1, ce dernier devant être du blé de la meilleure qualité, ayant atteint tout son développement et étant d'une pureté parfaite. On a prétendu que le blé dur n° 1 ne devait être mêlé à aucun autre blé, qui pût de quelque manière détériorer la qualité de la farine. Tous ceux qui se sont occupés du commerce de blé, de farine et de grains, savent que le blé rouillé ne peut être dépouillé entièrement de la rouille. Même si vous le lavez, vous ne pouvez en faire un aussi bon blé que le blé qui est bien nourri, qui est parfaitement pur et qui n'a jamais eu de rouille.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une raison qui devrait empêcher de le mêler.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Mills) a raison sur ce point, et c'est pour cette raison que

l'on a prétendu que le mêler était une faute. J'avoue que je suis enclin à me ranger à cet avis. Je crois qu'il ne faudrait pas le mêler, parce que le blé dur n° 1 est toujours supposé être un blé pur et exempt de tout ce qui pourrait le détériorer, ou détériorer la farine qui en provient. On pourrait avoir raison en établissant une classe de blé connue sous le nom de blé nettoyé, et, à mon avis, il y a de bonnes raisons qui justifieraient la création d'une classe de cette nature. Mais un grand nombre de personnes croient qu'il ne serait pas sage de le faire, et qu'il vaut mieux, par suite, mêler le blé nettoyé à un blé de seconde, ou de troisième qualité. L'honorable député (M. Martin) prétend que la classe doit avoir un caractère permanent, et n'être pas changée chaque année. A première vue, cette opinion paraît juste ; mais l'honorable député doit savoir que le blé d'une année peut être inférieur au blé d'une autre année. Le blé d'une certaine année peut donner plus de farine de première qualité, et être plus dur que le blé de la même classe, récolté une autre année. L'honorable député comprendra donc, sans doute, combien il est difficile d'établir une classe permanente, ou un type permanent qui puisse servir de type au blé produit pendant un grand nombre d'années. Ce fait est connu de tout minotier.

Quelquefois, dans l'Ontario, le blé est si mou que vous ne pouvez le moudre et en obtenir une farine d'une qualité vraiment bonne, à moins que vous n'y mêliez une grande quantité de blé du Manitoba. Lorsque les étés sont plus secs, le blé est beaucoup plus dur. Sa qualité, par suite, est tout à fait différente, et on en obtient une meilleure farine.

Or, si vous établissez un type de blé pour une année qui a produit du blé de première qualité, ce type pourra être de beaucoup supérieur au meilleur que pourront produire d'autres années. Pour cette raison, il me semble qu'il est désirable que le type soit fixé chaque année. Je ne connais aucun moyen de fixer un type qui puisse être appliqué tous les ans. Le blé le plus pur et la première qualité obtenus, une année, pourraient être au niveau d'un certain type ; mais le meilleur blé d'une autre année pourrait se trouver inférieur à ce type. Si vous récoltiez, chaque année, du blé de la première et de la meilleure qualité, il serait, dans ces conditions, désirable de fixer un type permanent. Mais la chose est réellement impossible. L'honorable député (M. Martin) dit qu'un type permanent est fixé à Duluth. Il est vrai que l'on a dans cette localité un type fixé par l'Etat ; mais il est également vrai qu'une grande quantité du blé n'est pas achetée d'après ce type. Il y a deux classes d'acheteurs de blé à Duluth. L'une se compose de ceux qui sont pourvus d'élévateurs, et qui contrôlent le blé d'après le type fixé par l'Etat, ou conformément à la loi de l'Etat. L'autre classe se compose de ceux qui ont aussi des élévateurs, et qui achètent le blé selon leur propre jugement. Mais là aussi, il y a des embarras. Une classe d'acheteurs essaie de se tenir dans les limites de la loi, selon le type fixé par l'Etat, et les acheteurs mêlent les différentes classes de blé comme on le fait en Canada, et même bien plus qu'en Canada ; mais la loi les oblige, lorsqu'ils mêlent une certaine quantité de blé dur n° 1 et de blé dur n° 2, ou toute autre classe, et que ce mélange devient un nouveau type, de faire connaître le percentage de chaque variété de blé qui entre dans le mélange, et ils sont obligés de le vendre en donnant un certificat déclarant que le mélange contient telle quantité pour cent de blé dur n° 2 et de blé dur n° 1, ou de tout autre classe.

M. WOOD : Ce qui vient d'être dit est vrai pour ce qui concerne les élévateurs publics ; mais notez bien qu'une grande quantité de blé est vendue par les propriétaires élévateurs particuliers comme la chose se fait à Port-Arthur.

M. SPROULE : C'est précisément ce que je dis. Les propriétaires élévateurs qui opèrent sous l'autorité de la loi font ce que je viens de dire ; mais, d'un autre côté, la plus grande partie du blé est manipulée par les compagnies d'élévateurs qui interprètent la loi selon leur convenance, et qui ne se conforment pas au type fixé par l'Etat. Vous êtes donc plus à la merci de ces compagnies que vous ne l'êtes des commerçants de grains qui achètent le blé d'après le type déterminé par l'Etat, et en disposent d'après le même type. Je comprends pourquoi les cultivateurs du Manitoba ont un grief ; mais, comme l'ex-contrôleur du Revenu de l'intérieur (M. Wood) l'a fait remarquer, le grief, malheureusement, est d'une telle nature, qu'il est très difficile de légiférer de manière à protéger le cultivateur contre son ennemi, le commerçant de grain, vu que l'avarice humaine est si grande que les acheteurs de grain s'efforcent de faire leurs achats à aussi bas prix que possible. Un acheteur peut avoir dans son bureau différentes qualités de grains, classifiées d'après le type fixé ; il peut faire voir ces échantillons à tout cultivateur qui se présentera pour vendre son grain, et lui dire que son blé n'a pas la qualité requise d'après le type fixé. Le cultivateur peut exercer son jugement aussi bien que l'acheteur et répondre : mais mon grain est du type n° 1 et n° 2, selon le cas, et je n'accepterai aucun prix moins élevé que celui obtenu sur le marché pour ce type, et le cultivateur pourra remporter son grain s'il le veut. D'un autre côté, il est à la merci de l'acheteur dans certains cas, lorsque, par exemple, il n'y a qu'un ou deux acheteurs dans une localité. L'élévateur de l'un des deux acheteurs est peut-être rempli, tandis que l'élevateur de l'autre ne l'est pas. Dans ce cas, ce dernier peut imposer ses prix. En outre, l'acheteur peut persuader le cultivateur que son blé est d'une qualité inférieure au type fixé, lorsque, comme question de faits, le meilleur blé du cultivateur est d'une qualité entièrement égale à celle du type fixé.

L'embarras, malheureusement, c'est que certains cultivateurs nettoient très mal leur blé, tandis que d'autres le nettoient bien. Le blé de même qualité, s'il est convenablement nettoyé, peut être classifié comme blé n° 1 ; mais s'il est mal nettoyé, il peut être classifié comme étant d'une qualité inférieure. Quelquefois, deux cultivateurs dont les terres sont contiguës, apportent leur blé, et celui qui aura bien nettoyé son blé, obtiendra la classification la plus élevée, tandis que son voisin qui aura négligé le nettoyage, obtiendra une classification plus basse. L'embarras, dans plusieurs cas, est attribuable au fait qu'un cultivateur aura nettoyé avec plus de soin son blé qu'un autre cultivateur ne l'aura fait. Si la Chambre pouvait adopter une loi qui assurerait, dans tous les cas, au cultivateur, la jouissance de ses droits, et le plus haut prix pour son blé, je suis certain que la Chambre la voterait avec plaisir. Je ne vois pas comment une loi quelconque votée par la Chambre pourrait, dans de pareilles circonstances, protéger le cultivateur en l'empê-

chant d'être quelquefois obligé d'accepter pour son blé un prix inférieur à ceux auquel il a droit. De plus, j'ai remarqué que dans l'Ontario, quand nous achetons du blé dur n° 1, ou du blé dur n° 2, des fois nous l'avons de meilleure qualité que d'autres. Des fois, il est plus net, et il donne, à la mouture, une meilleure farine. Ainsi, avec toutes ces classifications du blé et toutes les lois qu'on pourrait faire pour régir ces classifications, il est impossible d'être entièrement à l'abri des supercheries de ceux qui manipulent le blé. Les minotiers de l'Ontario qui achètent du blé constatent que de temps à autre, il reçoivent un char de blé, classé comme n° 1 dur, qui est de beaucoup supérieur à celui qu'ils ont reçu la semaine précédente, qui était aussi classé n° 1 dur. Les deux achats ont été faits d'après le classement et l'échantillon que vous aviez, mais vous constatez que l'article qu'on vous a vendu comme étant de la même classe, n'est pas exactement de la même qualité dans les deux cas.

S'il était possible d'adopter un mode de classification qui garantirait la qualité du blé d'une manière absolue, ce serait une très bonne chose à adopter, mais je ne crois pas que nous soyons arrivés à une perfection de jugement de discernement ou de classification qui nous autorise à croire que nous pouvons y atteindre. Ainsi, je crois qu'aucune loi n'améliorera beaucoup la position dans ce sens, ce auquel vise l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin). Si la chose pouvait se faire, il serait très opportun de la faire.

Pour ma part je n'ai aucune objection au comité, car si nous pouvons nous procurer quelques nouveaux renseignements qui nous aideraient à régler cette question irritante et controversée, le plus tôt cela sera fait, le mieux ce sera. Cela pourra peut-être aussi créer l'impression chez les cultivateurs qu'ils reçoivent ce à quoi ils ont droit, et quand même nous ne ferions rien de plus que les convaincre qu'ils reçoivent justice, ce sera un grand pas de fait dans la bonne direction, dans la classification du blé selon sa qualité.

Je trouve une lacune dans la classification actuelle. Bien qu'il ne soit pas prudent d'avoir un trop grand nombre de classes, je crois que nous devrions en avoir plus qu'à présent, et de plus, la loi devrait être sévère—je ne suis pas certain si elle l'est—concernant le mélange des différentes classes. Quand du blé de différentes classes est mêlé, le certificat qui accompagne ce blé devrait donner la proportion exacte de chaque classe dans le mélange. Si cela était fait, l'acheteur d'Ontario ou d'ailleurs pourrait calculer sur le champ la valeur des différentes classes et se rendre compte du prix de ce blé, de sorte qu'il ne serait pas exposé à être volé ou trompé. Je crois que la loi actuelle n'exige pas que le certificat mentionne la proportion de chaque qualité de blé dans un char, et l'acheteur est exposé à être trompé.

M. WOOD: M. l'Orateur, s'il m'est permis de prendre la parole sur l'amendement qu'on vient de vous remettre, je puis dire aux honorables députés qui ont pris part à ce débat que malgré ce qui a été dit pour et contre sur cette question, il existe une grande divergence d'opinions parmi les cultivateurs, les minotiers, les acheteurs et tous les intéressés. Si les honorables députés causaient de la question avec des hommes qui l'ont étudiée à fond depuis des années, ils modifieraient peut-être leur manière de voir, même sur cette question de la classification. Il y a deux questions en jeu dans cette affaire—le mélange du blé nettoyé, et l'autre question plus importante,—celle sur laquelle a roulé la discussion aujourd'hui—de savoir si le classement du blé dur n° 1 était assez bas, pour permettre au blé dur n° 2 du Manitoba d'être classé comme n° 1.

Les cultivateurs prétendent avec assez de justesse que si l'étalon du blé dur du Manitoba n° 1 était déterminé tous les ans, d'après le meilleur rendement de l'année, l'acheteur ne pourrait pas se procurer du blé de qualité inférieure et le faire classer comme du n° 1.

Je vais expliquer brièvement ce qui a donné lieu à ces plaintes nombreuses contre les inspecteurs et les acheteurs. L'étalon n° 1 a été mis assez bas pour satisfaire aux demandes de ceux qui faisaient des représentations dans le genre de celles qui ont été expliquées aujourd'hui par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Le Manitoba n° 1 a été fixé à 60 liv. par boisseau, pendant que, comme question de fait, la récolte de cette année-là—l'an dernier—pesait 64 liv. au boisseau. Il ne s'est pas récolté un seul boisseau de blé au Manitoba, l'an dernier, qui ne passât pas 64 liv. Il y a trois ou quatre ans, la pratique était, non pas de fixer l'étalon à 64 liv. au boisseau, ce qui permettait de mêler une certaine quantité de Fyfe rouge, mais au contraire de l'abaisser à 59 ou 60 liv. Qu'est-il arrivé? L'acheteur qui, d'après l'honorable député de Winnipeg trompe ou joue le cultivateur, et qui a été le point de mire des attaques aujourd'hui, achetait, disons une cargaison de n° 2 et une certaine quantité de n° 1 dur, ce dernier étant acheté à 60 liv. au boisseau, pendant que, comme question de fait, il pesait 63 ou 64 liv. Que faisait-il alors? Il mêlait une certaine quantité de n° 2 au n° 1 et amenait le tout à l'étalon du blé dur du Manitoba n° 1. Le résultat était que le cultivateur perdait une partie des profits auxquels son travail lui donnait certainement droit.

Pour obvier à cela, la commission de classification qui s'est réunie à Winnipeg l'an dernier, fixa l'étalon du blé dur du Manitoba, n° 1, à 64 liv. au boisseau, en se basant sur le poids réel de la récolte de cette année-là. J'avoue que dans le temps, j'approuvais cette décision, parce qu'il fut décidé en même temps qu'il n'y aurait pas de mélange avec le blé dur n° 1. Ainsi, cette année, si le cultivateur du Manitoba produit du blé dur du Manitoba, il le vend parce qu'il est le meilleur blé du Manitoba et il va sur tous les marchés du monde—comme la femme de César—à l'abri de tout soupçon. Quand j'étais à la tête de ce département, tous mes efforts ont toujours tendu à cela, et je crois que j'étais d'accord avec tous ceux qui avaient le mieux étudié ce sujet. C'est là un des côtés de la question qui n'a pas été discuté du tout, aujourd'hui; il y en a d'autres dont je dirai un mot, mais je m'occuperai plus particulièrement de celui qui a été traité par l'honorable député de Winnipeg: le mélange du blé rouillé. La grande affaire, c'est que la plupart des gens ne savent pas ce que c'est que du blé rouillé. Ou bien on ne s'est pas donné la peine d'étudier la question, ou bien on en parle un peu sans savoir de quoi il s'agit. Je suis informé que ce blé rouillé consiste simplement en ceci: dans le blé se trouve des graines atrophiés, stériles, nains, qui se réduisent en poudre impalpable, du moment qu'on les presse entre le pouce et l'index. Quand une certaine quantité de ce blé est mêlée au bon blé, cette

poudre s'introduit dans les interstices des grains, et dans la matière fécondante au bout des grains, et leur fait perdre leur couleur ; mais je prétends, et en cela, je suis de l'avis de tous ceux avec qui j'en ai causé,—que lorsque ce blé est nettoyé, et que la décoloration en est enlevée, le blé est aussi sain qu'auparavant. On a prétendu que ce blé rouillé affecte la qualité de la farine qu'on en tire. Sur ce point, les opinions différent considérablement parmi les minotiers.

J'ai rencontré un membre de la députation de la chambre de commerce, avec lequel j'ai discuté cette question : c'était l'associé de l'honorable député de Winnipeg. Il a insisté pour me faire comprendre la nécessité de ne pas défendre la vente du blé rouillé parce qu'il faut bien que les cultivateurs du Manitoba trouvent un marché pour le grain ainsi endommagé ; et il avait raison, car pendant des années, ils ont pu l'écouler sans que personne ne s'opposât à sa vente ni à son emploi. Il y a quelques années, ce blé rouillé fut introduit dans l'Ontario et les minotiers de cette province le nettoyaient eux-mêmes. Des machines à cet effet, qui sont peut-être les plus parfaites du monde entier, existent à Port-Arthur. Elles sont aussi perfectionnées que celles de Duluth, de sorte que ce blé est nettoyé à Port-Arthur et ne vient plus dans l'Ontario sans être nettoyé. Ce blé est nettoyé à Duluth sur une beaucoup plus grande échelle qu'à Port-Arthur, et, si l'an dernier, nous avions défendu ce nettoyage du blé, nous aurions causé une perte considérable aux cultivateurs du Manitoba, dont la récolte avait été rouillée et qui n'avaient rien autre chose pour vivre, tandis que leurs voisins du Dakota trouvaient facilement à écouler leur blé rouillé.

M. SPROULE : Ce n'est pas cela que vous auriez empêché, mais plutôt la coutume de mêler du blé nettoyé au blé dur n° 1.

M. WOOD : Si vous admettez que la présence d'une certaine quantité de grains rouillés dans un chargement ne change pas la nature du blé, et ne l'empêche pas de produire une qualité de farine qui peut servir....

M. SPROULE : Je ne l'admets du tout.

M. WOOD : Je puis vous citer les meilleures autorités, pour vous convaincre que dans le cas que je cite, la qualité du blé n'est affectée en aucune manière. Toute la question a été longuement et soigneusement étudiée par le département. Tout ce qui a été fait, l'a été dans l'intérêt du plus grand nombre des intéressés, qui est la classe des cultivateurs, et je ferai remarquer en passant à l'honorable député de Winnipeg qu'il se trompe, quand il dit que les cultivateurs ne sont, pour ainsi dire, pas représentés à la Halle aux blés, comparativement aux acheteurs.

M. MARTIN : Dans les chambres de commerce, il y a plus de commerçants de grains que de cultivateurs.

M. WOOD : Vraiment ! Que l'honorable député fasse l'énumération, et il verra qu'il y a plus de cultivateurs que d'acheteurs de grain. Je maintiens que la commission qui détermine les étalons pour l'année, compte parmi ses membres plus de cultivateurs que de commerçants.

L'honorable député a sans doute voulu dire que les cultivateurs étaient comparativement en très petit nombre dans les chambres de commerce, comparativement aux commerçants et aux représentants de l'Association des minotiers de l'Ontario.

J'ai voulu simplement rectifier l'erreur qu'il avait commise. Le système actuel fonctionne depuis quelques années, et je ne doute pas que l'honorable contrôleur actuel (M. Prior) ne donne à la question plus de soin encore que j'ai pu lui donner, et que, comme par le passé, elle aura toute l'attention du gouvernement, non seulement pour empêcher une classe de prendre avantage de l'autre, mais aussi, pour que le blé du Manitoba arrive sur les marchés d'Europe dans les meilleures conditions possibles.

Je suis convaincu que le Manitoba produit le plus beau blé du monde. Je ne doute pas, quelque étrange que cela puisse paraître, que le Manitoba ne produise une qualité de blé rouge supérieure à celui de l'Etat voisin du Minnesota. Or, dans le Minnesota, l'étalon pour le n° 1 est très bas, et cela a donné lieu à de nombreuses plaintes de la part des cultivateurs de l'Ouest. Ces plaintes formaient un des articles du programme des populistes, il y a deux ans. Ils prétendaient que l'étalon était trop bas, et ils avaient raison, car si l'étalon du blé dur du Manitoba est trop bas, on ne peut pas empêcher le mélange. L'inspecteur, à Port-Arthur, n'a que l'étalon devant lui, à mesure que le blé passe par l'élévateur. Tout ce qu'il a à faire, c'est de constater que ce blé peut être classé comme n° 1, d'après l'étalon établi. Cette année, il est obligé de constater que ce blé pèse 64 livres au boisseau, et qu'il contient la quantité suffisante de Fyfe rouge.

M. FOSTER : Je n'ai pas l'intention d'aborder le côté technique de cette question, qui a été habilement discuté par les honorables députés qui ont pris part au débat et qui a été si clairement expliqué par le nouveau contrôleur des Douanes (M. Wood). Je crois en avoir assez entendu, pour dire que sous son habile direction, le département du Revenu de l'intérieur a soigneusement et longuement étudié toute la question. Il est allé puiser ses renseignements sur les lieux mêmes, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, là où il pouvait se les procurer plus facilement qu'en en étant éloigné. Il a aussi expliqué quelques-unes des difficultés qui se présentent dans la classification du blé. Lui et le contrôleur du Revenu actuel (M. Prior) ont fait connaître leur intention de continuer à s'occuper attentivement de cette question, et s'il est possible d'apporter quelques perfectionnements à la loi, surtout pour prévenir les fraudes au détriment des cultivateurs, cela sera fait. Ils nous ont dit que si quelques indications peuvent nous être fournies sous ce rapport, il en sera pris note, et tous les efforts possibles seront faits pour prévenir la répétition de ces fraudes.

Je crois que ces explications sont suffisantes pour que l'honorable député qui a proposé cette motion la retire. La nomination d'un comité présente plusieurs objections. D'abord, un comité de la Chambre sera bien éloigné du siège des opérations. Il serait entièrement à la merci des renseignements qu'il pourrait obtenir par des rapports écrits et des dépositions orales. Il faudrait faire venir les témoins du Manitoba et du Nord-Ouest, et les dépenses seraient telles qu'on ne pourrait faire entendre qu'un petit nombre de témoins, de sorte que même au prix de fortes dépenses, le comité ne pour-

rait se procurer qu'une somme restreinte de renseignements.

Je comprends que la question des dépenses ne serait pas un obstacle, s'il devait en résulter un avantage correspondant ; mais je crois que mon honorable ami admettra qu'avec ce qui a déjà été fait par le département, et la promesse qu'il continuera à s'en occuper activement, qu'il ira se renseigner dans le Nord-Ouest même, où il aura tout à la main, et où son enquête pourra s'étendre sur une plus grande étendue de pays, et où les témoignages auront plus de poids que ceux qui pourraient être donnés devant un comité, il comprendra, dis-je, qu'il peut en toute sûreté laisser l'affaire entre les mains du département. C'est une question essentiellement administrative, et personne ne peut prévoir où cela nous entraînerait, si on prenait l'habitude de remettre ces questions d'administration à des comités de la Chambre.

Il me semble que la meilleure ligne de conduite à suivre est de laisser le département recueillir ses renseignements, décider de la méthode à suivre dans la classification et autres choses semblables, et ensuite, d'en prendre la responsabilité devant la Chambre.

Avec ces quelques remarques que je crois avoir une certaine valeur, je demanderai à l'honorable député, s'il ne croit pas préférable de laisser l'affaire entre les mains du gouvernement et du département, que d'insister sur la formation d'un comité.

M. LAURIER : Je ne suppose pas que l'honorable député d'Assiniboïa accepte un conseil venant de moi, mais il me semble qu'il devrait insister sur sa motion, et qu'elle devrait être adoptée. Ce n'est pas la première fois qu'il saisit la Chambre de cette question. Elle revient continuellement d'année en année.

M. WOOD : C'est la première fois qu'elle vient sous cette forme. L'an dernier, l'honorable député de Winnipeg a trouvé à redire contre le salaire payé à l'inspecteur à Port-Arthur. Je lui ai alors déclaré que le département s'occupait de l'affaire et que mon intention était de déposer un bill pour changer l'état de choses dont il se plaignait. Ce bill a été proposé, et nous nous sommes aussi fait autoriser—bien que les élévateurs de Port-Arthur et tous les autres soient des propriétés particulières —à faire examiner les livres par nos fonctionnaires. C'est sur cette question qu'a roulé tout le débat de l'an dernier. C'est la première fois, à ma connaissance, que la question actuelle vient devant la Chambre.

M. LAURIER : Je me rappelle parfaitement,—l'honorable contrôleur doit se le rappeler comme moi—que cette question de la classification du blé estv enue devant la Chambre à mainte et mainte reprises. J'ai oublié le texte de la motion qui a provoqué le débat de l'an dernier, mais je me souviens bien que la question a été discutée presque de la même manière qu'aujourd'hui. Si la mémoire ne me fait pas défaut, le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan), qui était alors ministre du Revenu de l'intérieur, a aussi saisi la Chambre de cette question, en plus d'une occasion, ou tout au moins, dans une. Je suis donc dans le vrai, en disant que ce n'est pas la première fois que nous sommes appelés à nous en occuper.

Depuis plusieurs années, elle est discutée par les hommes d'affaires de tout le pays.

On ne peut pas nier que les règlements existants ne donnent pas satisfaction à une grande partie de la population. J'ignore s'ils devraient être modifiés ou non, mais, incontestablement, il existe de grandes divergences d'opinions parmi ceux qui sont intéressés dans cette industrie.

Je crois que l'honorable ministre ferait bien d'accorder à l'honorable député d'Assiniboïa le comité et l'enquête qu'il demande. La seule objection sérieuse qu'il ait soulevée, est celle des dépenses; il sait pourtant qu'elles seraient peu élevées ; et même si elles devaient être considérables, la question en jeu a une telle importance pour le pays, que nous pouvons nous permettre cela. Il n'y a pas de doute qu'il faudrait faire venir des témoins de très grandes distances, mais on pourrait aussi se procurer des renseignements très précieux de gens qui demeurent ici ou dans un rayon peu étendu. Les représentants de cette industrie à Montréal, Toronto et Ottawa, devraient être entendus, car quelques-uns des plus grands minotiers, et les bureaux principaux des plus grandes compagnies sont situés dans ces villes. Par exemple, le principal établissement de M. Ogilvie est à Montréal. Le bureau principal de la Compagnie du Lac des Bois est aussi dans cette dernière ville. A Ottawa, nous avons une grande compagnie engagée dans cette industrie. Le témoignage de ces messieurs serait tout aussi important que celui des gens qu'on pourrait faire venir du Nord-Ouest. Si ce comité était nommé, nous pourrions connaître l'opinion des acheteurs et celle des vendeurs de blé, et avec cela, nous parviendrions, je crois, à trouver le meilleur moyen d'arriver à une solution satisfaisante de cette question controversée que l'on discute depuis des années. Pour ma part, j'appuierai la motion demandant la formation d'un comité.

M. DAVIN : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés par les honorables députés des deux côtés de la chambre au cours de ce débat. Il est évident que cette question demande la plus sérieuse considération de la Chambre, et la plus sérieuse considération du gouvernement.

Le contrôleur des Douanes a apporté dans la discussion un argument dont s'est aussi servi l'honorable député de Winnipeg. Comme l'a fait remarquer le premier, si une année la récolte donne une moyenne de 64 liv. pour le blé dur n° 1, et si cette même année, l'étalon n'est fixé qu'à 59 ou 60 liv., il est clair que le cultivateur aura le mauvais rôle. Et comme question de fait, lorsque nous avions un étalon fixe et que la récolte donnait une moyenne de 63 à 64 pour le n° 1, le cultivateur était réellement attrapé.

Cette question a été longuement discutée dans l'ouest, et la meilleure solution qu'on ait trouvée est celle-ci : Il devrait y avoir un étalon fixe et quand la récolte dépasse cet étalon, le cultivateur devrait être payé en plus pour son blé.

Sur cette question, M. l'Orateur, je me trouve dans cette position difficile. Lorsque les cultivateurs vinrent me trouver, pour se plaindre amèrement du mode actuel de classification, et de la classification de l'an dernier, ils agirent comme le font souvent les gens qui ne savent pas faire autre chose qu'exercer l'industrie qui les fait vivre—ils me racontèrent leur histoire, mais lorsque je demandai des échantillons de leur blé, je ne pus en obtenir.

Par conséquent, au commencement, je ne me suis pas occupé de ces plaintes. Si, plus tard, je m'en suis occupé, et si j'ai mis la question devant la Chambre, c'est parce qu'elles devenaient trop nombreuses.

Partout où j'allais, je les entendais répéter ; et des cultivateurs m'ont affirmé que le même blé avait été classé d'une manière différente à 40 milles de distance, de sorte que souvent, ils préféraient faire un trajet beaucoup plus long que d'aller porter leur blé à la ville qu'ils auraient naturellement encouragée.

Je comprends toute l'importance de cette motion, et la nécessité qu'il y a de mettre fin à cette idée des cultivateurs qu'ils sont volés—et même si cette idée ne reposait sur rien, même si ce n'était qu'une supposition, il serait nécessaire de la faire cesser. Mais je comprends aussi la difficulté dans laquelle je me trouverais si le comité était nommé ; il me faudrait être en position de remettre au président une liste des témoins à faire venir et à examiner. Je ne suis pas en état de le faire, car bien que j'aie reçu des plaintes nombreuses, aucun de ceux qui se sont plaints, n'a pu me remettre un échantillon du grain.

Il y a un autre point de la question dont le gouvernement devra s'occuper, car les cultivateurs du Nord-Ouest y tiennent beaucoup. Le blé dur n° 1 est classé "Manitoba." Or mes commettants prétendent qu'à Mâchoire d'Orignal et dans les environs de Régina, ils produisent une qualité de blé supérieur à celui du Manitoba, et disent qu'ils éprouvent des dommages en étant obligés de faire classer leur blé comme blé "Manitoba."

Dans cette question, comme dans d'autres, l'ombre du Manitoba pèse sur nous, tandis qu'en population, nous serons bientôt plus importants que le Manitoba, et que nous le sommes déjà par le territoire et par l'importance des intérêts variés que nous représentons.

Ainsi, le gouvernement devra aussi étudier, en rapport avec cette question, la position relative du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Comme j'ai la promesse du gouvernement qu'il s'occupera de l'affaire, qu'il s'efforcera de faire disparaître tout grief qui pourrait exister, je n'insisterai pas sur ma motion. Mais j'ajouterai que l'an prochain, si ces plaintes se renouvellent et si je suis épargné....

Une VOIX : Par le peuple.

M. DAVIN : Non, je ne dirai pas par le peuple, car il fera son devoir envers moi, mais si je suis épargné par la Providence, je me donnerai la peine de réunir les preuves de certains particuliers.

Je dirai à mon honorable ami qui a la charge de ce département, qui en a pris la direction depuis si peu de temps, mais qui l'administrera, j'en suis sûr, avec beaucoup d'énergie, ainsi que de manière à donner satisfaction au pays et avec distinction pour lui-même, que s'il fait ce qu'il a dit devoir faire, je n'aurai pas besoin de soumettre cette motion à la Chambre ; mais dans le cas contraire, je serai assurément obligé de saisir la Chambre de cette question et de demander un vote la prochaine fois.

L'amendement (M. Martin) est rejeté.

La motion est rejetée sur division.

FRAUDES RELATIVES AUX PRIMES ACCORDÉES AUX PÊCHEURS.

M. BOWERS : Je demande—

Copie de toutes correspondance et pétitions concernant les fraudes commises relativement aux primes de pêche dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, depuis l'année 1890 jusqu'à date, et copie de toute correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et ses officiers, et les personnes accusées de ces fraudes et tous autres intéressés.

En faisant cette motion, M. l'Orateur, je désire signaler à la Chambre et au gouvernement plusieurs cas de fraudes que l'on prétend avoir été commises dans le comté de Digby, relativement aux primes accordées aux pêcheurs, et la manière injuste et dure dont on a agi dans ces cas, à mon avis. On a porté à la connaissance du département un grand nombre de cas, je puis dire des centaines, sinon des milliers, où il s'agissait de milliers de dollars ; mais, autant que j'ai pu m'en assurer, dans aucun de ces cas, les accusés n'ont été traités aussi durement que ceux de mon comté. En 1891, plusieurs personnes ont demandé aux inspecteurs de pêcheries des formules, en disant qu'ils avaient pêché pendant le nombre de jours requis et pris la quantité de poissons nécessaire pour avoir droit à la prime. Il paraîtrait qu'avant que ces gens eussent fait cette demande l'inspecteur, M. Robert Bishop avait fait dire à quelques-uns d'entre eux de venir remplir les formules et qu'ils avaient parfaitement droit à la prime, vu que le poisson était du poisson de haute mer et qu'il n'y avait pas de règlement à l'encontre.

Grâce à la connivence de ce fonctionnaire, ces gens furent mis sous l'impression qu'ils avaient droit de faire leur demande, vu qu'il les connaissait tous personnellement, et qu'il était au courant de leurs habitudes, de leur genre de pêche, de la quantité de poisson qu'ils avaient pris et du temps qu'ils y avaient consacré. Ils se présentèrent devant lui et produisirent leurs réclamations ; c'est lui-même qui reçut leurs déclarations et inscrivit la nature et la quantité du poisson pris ; c'est lui aussi qui fit parvenir ces réclamations au ministère de la Marine et des Pêcheries, ou à son supérieur. Je veux que la Chambre comprenne bien que mon intention n'est pas d'incriminer les motifs de M. Bishop, ni d'insinuer quoi que ce soit contre lui, car je crois qu'il a agi le plus honnêtement du monde, en faisant ce qu'il a fait, et en induisant ces gens à présenter des réclamations, comme il en a donné la preuve, en faisant lui-même une réclamation et en demandant une prime dans les mêmes circonstances. Nous arriverons tout à l'heure à la décision du juge dans la cause de la Reine *vs* Bishop. Voici les faits : Ces hommes ont pêché avec une nasse pendant quelques mois dans la baie Sainte-Marie, durant la saison de 1891, et pris une quantité suffisante de poisson de haute mer—des maquereaux—pour les justifier de réclamer la prime. Ils avaient pris aussi une certaine quantité de poisson à la ligne, mais comme la quantité prise dans les nasses était suffisante, ils n'en ont pas parlé, et c'est probablement cette omission qui a été la cause de toute la difficulté. Jusqu'à ce moment, il n'y avait rien dans les règlements ou arrêtés du Conseil indiquant qu'ils eussent tort, et je n'ai pas de doute que des primes n'aient été payées avant cela et même cette année-là à d'autres

pêcheurs à la nasse ou propriétaires que les accusés. Quoi qu'il en soit, dans l'automne de 1891, entre août et octobre, vers l'époque où les pêcheurs produisent leurs réclamations, le ministère décida qu'aucune prime ne serait payée pour le poisson pris à la nasse. C'est du moins ce qui m'a été dit par un employé du ministère, depuis mon arrivée à Ottawa, cette année.

Mais je n'ai jamais vu ce règlement dans aucun endroit de pêche ou village du comté, bien que l'avocat des accusés ait admis devant la cour de l'Echiquier de Halifax, qui a entendu la cause, que ce règlement avait été affiché à Sandy Cove. Dans des lettres particulières qui me sont adressées, les défendeurs nient cela et affirment n'avoir jamais eu l'intention de frauder le gouvernement. Deux ou trois ans après avoir reçu leurs primes, ces gens furent poursuivis par le gouvernement. Comment s'y est-on pris? Les a-t-on d'abord notifiés qu'ils avaient mal fait, qu'ils n'avaient pas droit à la prime? Leur a-t-on donné des raisons? Leur a-t-on demandé de rendre l'argent qu'ils avaient reçu par erreur, ce qu'en honnêtes gens, ils auraient fait volontiers? Non; si je suis bien renseigné, la première nouvelle qu'ils ont eue a été sous forme d'un bref qui leur a été signifié par les shérifs du comté, les accusant de fraude et de parjure, sans compter un énorme mémoire de frais. Ils restèrent stupéfaits, et il y avait de quoi, si l'on considère qu'ils sont tous de pauvres pêcheurs, et qu'on leur réclamait une somme qu'ils sont incapables de payer. Ils m'informèrent de la chose par lettre, juste à la fin de la dernière session. C'était mon dernier jour ici, et bien que j'eusse beaucoup d'affaires pour moi-même, j'ai tout laissé de côté pour tâcher de régler la quettion avec le ministère avant mon départ. Je me suis d'abord rendu au département des Pêcheries, où je me suis procuré tous les renseignements possibles. De là, on m'a renvoyé au département de la Justice; à ce dernier endroit, tout ce qu'on a pu faire a été de me renvoyer de nouveau au département des Pêcheries, et de là, au ministre de la Justice lui-même. Par cette torride journée d'été, j'ai ainsi voyagé tâchant d'arranger l'affaire de manière à faire cesser les poursuites pour empêcher de nouveaux frais. Finalement, on m'informa que les dossiers dans ces causes avaient été envoyés au procureur de la Couronne à Halifax, et qu'on irait aux renseignements, pour voir ce qu'il serait possible de faire. Mais rien n'a été fait. A cette époque, j'ai dit au ministre que les accusés remettraient tout l'argent qu'ils avaient reçu du gouvernement, et que ce dernier prétendait avoir été obtenu frauduleusement.

Les accusations portées par le département contre ces hommes étaient, autant que j'ai pu m'en assurer:

1. Qu'ils n'avaient pas pêché durant le temps requis.

2. Qu'ils n'avaient pas pris une quantité suffisante de poisson.

3. Qu'ils n'avaient pas de bateaux, et que s'ils en avaient, ils n'étaient pas assez longs.

4. Qu'ils n'avaient pas pêché dans la baie Sainte-Marie, ni ailleurs. Je ne puis guère dire si c'étaient là les accusations portées contre tous les accusés, ou seulement contre une partie d'entre eux, vu que je ne les ai pas rencontrés, ayant été informé des faits par correspondance. Ils ont été mis en accusation sur ces inculpations, et la fausseté de ces accusations peut être et fut démontrée devant

M. BOWERS.

là cour de comté de Digby, dans des causes semblables. La cour de l'Echiquier, à Halifax, basa son jugement sur le fait que le poisson avait été pris dans des nasses, et, par conséquent, n'était pas du poisson de haute mer. Comment le juge a pu dire que ce n'était pas du poisson de haute mer, c'est ce que je ne m'explique pas.

M. DAVIES (I.P.-E): Il s'agissait de pêche en pleine mer?

M. BOWERS: Parfaitement. Je ne suis pas au fait des points de droit. Je vais lire quelques lettres des accusés, et vous remarquerez, M. l'Orateur, que les faits énoncés et la teneur des lettres sont à peu près les mêmes. Je m'attendais à recevoir aujourd'hui des lettres et des affidavits de chacun des accusés, mais je regrette d'avoir à dire qu'ils ne me sont pas encore parvenus. Il faut du temps pour échanger des lettres avec cette partie-là du pays. Voici une lettre de Samuel Gidney:

SANDY COVE, COMTÉ DE DIGBY, N.-E.
6 janvier 1896.

E.-C. BOWERS, M. P., Ottawa.

Cher monsieur,—En 1891, nous avons tendu une nasse pour prendre du poisson, et il nous a fallu payer au gouvernement $40 par année pour ce droit. En novembre, Robert Bishop, de Sandy Cove, qui fut nommé commissaire pour remplir les formules des réclamations des pêcheurs, nous avertit d'aller remplir les nôtres, ce que nous fîmes, croyant que nous avions droit à la prime. En 1895, on nous signifia une assignation de la cour de l'Echiquier pour obtention frauduleuse de primes, disant que nous n'avions pas pris la quantité de poisson requise, que nos bateaux n'avaient pas la longueur légale et que nous n'avions pas fait la pêche assez longtemps.

Quant au poisson, nous en avons pris le double de la quantité requise; nos bâteaux étaient beaucoup plus longs que ne l'exigent les règlements, et nous avons fait la pêche depuis le 10 avril jusqu'au 1er novembre. Cela a été reconnu devant la cour. On prétend qu'il n'y avait pas de prime cette année-là pour la pêche à la nasse. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné à son commissaire des instructions au sujet des nasses, s'il en était ainsi? Je crois que Bishop a agi ainsi, croyant qu'il faisait bien, vu qu'il n'avait pas d'ordres contraires. Pourquoi le gouvernement ne nous a-t-il pas redemandé le montant de la prime ($7), que nous aurions remboursé volontiers, si nous avions su que nous n'y avions pas droit, au lieu de nous signifier une assignation et de nous faire des frais que nous ne sommes pas capables de payer? Veuillez soumettre et expliquer notre cas à la Chambre, vu que nous ignorions n'avoir pas droit à la prime, et si quelqu'un est à blâmer, c'est l'officier du gouvernement. J'espère que le gouvernement et la Chambre prendront en considération notre position de pêcheurs pauvres, et le fait que nous n'avons pas mal agi sciemment, et n'exigeront pas le paiement des frais. Nous sommes prêts à rembourser le montant de la prime.

Respectueusement à vous
SAMUEL GIDNEY.

J'ai reçu une autre lettre hier, la voici:

MINK COVE, 27 janvier 1896.

Hon. E.-C. BOWERS, Ottawa.

CHER MONSIEUR—Dans ma dernière lettre, je vous ai donné tous les détails qui nous concernaient, relativement aux primes accordées aux pêcheurs. Ingram Saunders va vous envoyer le journal contenant la décision du juge Savary dans la cause de Bishop. Vous verrez qu'il a décidé que nous, pêcheurs, avions fait notre demande de bonne foi, d'après les instructions de Robert Bishop, agissant comme commis-aire du gouvernement. Il nous dit que nous avions droit à une prime pour le poisson pris à la nasse. Comme nous étions obligés de payer $40 par année pour le droit de tendre notre nasse, cette prime ($7) était une faible somme. Si le gouvernement nous avait donné avis que nous n'y avions pas droit, nous l'aurions remboursée. J'ai écrit au ministre des Pêcheries, et il m'a répondu qu'il prendrait l'affaire en considéra-

tion. Espérant que ceci sera satisfaisant et que le gouvernement va nous exempter des frais,

J'ai l'honneur d'être,

Votre, etc.,

SAMUEL GIDNEY.

Vous constaterez, M. l'Orateur, que les poursuites ne furent signifiées qu'en 1895, soit plus de trois ans après le paiement des primes. Cet homme est prêt à rembourser l'argent, et il l'aurait remis avant que des frais eussent été faits, si on lui eût dit qu'il avait reçu cet argent illégalement. Voici une autre lettre de J. E.-Morehouse :

SANDY COVE, 27 janvier 1896.

Hon. E.-C. BOWERS, M.P.

CHER MONSIEUR,—Samuel Gidney m'apprend que vous désirez que tous ceux d'entre nous qui sont concernés dans l'affaire des primes accordées aux pêcheurs, vous écrivent pour vous dire comment et à quels titres ils les ont obtenues. Je rencontrai l'officier du gouvernement sur la rue. Il me demanda si j'allais réclamer une prime. Je m'informai s'il y avait une prime pour la pêche du maquereau, et il me répondit affirmativement, ajoutant qu'une prime était accordée pour la pêche de tout le poisson de haute mer, et que si j'en pêchais 2,500 livres, j'avais droit à la prime. Je lui fis donc remplir la la formule pour 2,600 livres de maquereau pris dans la baie Sainte-Marie, et il transmit ma demande au département. J'ai fait la pêche durant plus de trois mois. Mon bateau était de plus grandes dimensions que celles exigées par la loi. J'ai fait ma demande de bonne foi, croyant que j'avais droit à une prime.

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué,

J.-E. MOREHOUSE.

Vous remarquerez que la teneur de cette lettre est conforme à ma prétention, c'est-à-dire que ces pêcheurs furent induits à faire leur demande par l'officier du gouvernement. Je vais aussi lire deux lettres de Madame Holmes Saunders, épouse de l'un des accusés et mère de l'enfant par qui l'un des défendeurs fut innocemment placé dans une mauvaise position devant le gouvernement et ses concitoyens. La première lettre se lit comme suit :

SANDY COVE, 16 décembre 1895.

M. BOWERS,

CHER MONSIEUR,—Vous trouverez étrange, je suppose, que je vous écrive touchant une affaire aussi importante que celle des primes accordées aux pêcheurs. D'abord, je vais vous expliquer pourquoi je vous écrit à ce sujet ; c'est que mon mari souffre beaucoup d'une maladie de cœur. Il lui faut rester parfaitement tranquille, de sorte qu'il est incapable de rien faire. Je suppose que vous avez appris que les défendeurs avaient été condamnés, parce qu'il n'y avait pas de primes pour la pêche à la nasse ou à la seine en 1891. On a admis les déclarations faites à Harris, que la quantité de poisson pris était suffisante, et qu'il n'y avait rien à redire à la durée de la pêche, ni aux dimensions des bateaux. Les accusations étaient, premièrement, qu'ils n'avaient pas pêché durant toute la période requise ; deuxièmement, qu'ils n'avaient pas pris une quantité de poisson suffisante ; troisièmement, qu'ils n'avaient pas de bateau, et que, s'ils en avaient un, ses dimensions n'étaient pas suffisantes ; quatrièmement, qu'ils n'avaient pas fait la pêche dans la baie Sainte-Marie, ni ailleurs. Nous opposâmes une dénégation à ces accusations, espérant obtenir gain de cause. Je vais maintenant vous expliquer comment mon mari a été mêlé à cette affaire. Mon fils avait quinze ans, et à cette époque, il se livrait, naturellement, à la pêche avec toute l'ardeur possible. Cette année-là, il fit la pêche durant la période requise, prit la quantité de poisson voulue et eut un bateau à son service. Il fit la part d'ouvrage de son père, pêchant à la nasse et à la seine, en même temps qu'à la ligne. Bishop rencontra par la suite mon fils et lui dit qu'il avait droit à une prime. Il alla donc avec Bishop, qui remplit la formule pour lui et lui dit de la signer. Il ne spécifia que 2,800 livres de maquereau, ne mentionnant pas le poisson pris à la ligne. Il mentionna aussi son père comme propriétaire du bateau. C'était exact ; son père en était le propriétaire. Le bateau fut employé durant toute la saison par différentes personnes, de sorte qu'il avait droit à une prime. Le père ne connut rien de l'affaire, jusqu'à la réception du chèque d'un dollar pour le bateau. Comme vous le voyez, le père est obligé de supporter les frais pour les deux, vu que l'enfant est mineur, et Dieu seul sait ce que je vais faire. J'ai une fille presque aveugle, et j'ai besoin de tout l'argent que je puis toucher pour vivre. Je n'ai pas un sou qui m'appartienne. Si nous sommes forcés de payer cela, nous allons être ruinés ; nous allons nous trouver sur le pavé. C'est pourquoi j'ai cru devoir vous écrire ces détails, pour vous prier d'exposer l'affaire au ministre des Pêcheries et de nous faire exempter des frais. Nous rembourserions volontiers les quatre dollars, si l'on voulait ne pas exiger les frais. On ne nous a jamais donné avis de rembourser la prime avant le jour où le shérif nous a signifié des papiers nous demandant $50 et les frais. Nous croyions notre cause si claire, que nous allions certainement obtenir gain de cause. Ils n'ont point dit qu'il n'était pas accordé de primes pour la pêche à la nasse ou à la seine. Bishop a dit qu'il y avait une prime, et les pêcheurs l'ont cru, sans quoi ils n'auraient pas agi ainsi. Je crois que Bishop était sous l'impression que les pêcheurs avaient droit à la prime. Il a dit que la loi n'avait été abrogée qu'en 1893. Je crois que nous aurions obtenu gain de cause, si notre défense avait été exposée clairement au juge. Nous employâmes Harris, pour surveiller nos intérêts dans le procès par le ministère d'autres avocats, mais ils n'allèrent pas à Halifax exposer la cause au juge, qui réserva son jugement jusqu'après son retour à Ottawa ; et nous apprîmes que sa décision nous était défavorable. Harris dit que les frais contre chacun s'élèveront à $50. Croyez-vous qu'il serait utile de ma part d'exposer cette affaire au ministre des Pêcheries, en lui transmettant une déclaration solennelle ? La formule qui se trouve au département des Pêcheries démontrera que mon mari n'a jamais réclamé la prime. C'est l'enfant qui, sur l'avis de Bishop, a fait la demande, et le père a à souffrir par suite de l'ignorance de Bishop. Si vous croyez qu'il soit nécessaire de ma part d'exposer l'affaire au ministre des Pêcheries, veuillez me dresser une requête, dans le cas où vous seriez d'avis que cela aurait effet. J'espère recevoir de vous une réponse le plus tôt possible, vu que mon mari ignore qu'il a été condamné. Nous n'osons pas lui apprendre la chose, vu l'état de sa santé. Si vous voulez bien vous occuper immédiatement de cette affaire, veuillez adresser votre réponse à

MADAME MARY SAUNDERS,

SANDY COVE.

J'ai ici une autre lettre que j'ai reçue hier, et que je vais lire à la Chambre.

SANDY COVE, 27 janvier 1896.

E.-C. BOWERS, M.P.

CHER MONSIEUR,—Samuel Gidney m'apprend que vous désirez un exposé clair de cette affaire des primes accordées aux pêcheurs. Il croit utile que chaque intéressé explique la manière dont il a obtenu sa prime, vu que chacun d'eux connaît les faits qui se rapportent à son cas Comme vous le savez, je vous ai déjà informé de la manière dont mon mari et mon fils ont obtenu leur prime, mais j'ai cru devoir vous rafraîchir la mémoire à ce sujet, dans le cas où vous n'auriez pas par-devers vous la lettre que vous avez reçue de moi en décembre dernier. Premièrement, Bishop rencontra mon fils (âgé de 15 ans) dans la rue, et il lui dit d'aller à son bureau, alors qu'il lui donnerait une formule de demande de prime. Mon fils se rendit donc au lieu désigné, et Bishop remplit la formule, lui disant de la signer. Tout aurait été bien, s'il avait inclus le poisson pris à la ligne par lui dans la Baie de Fundy ; il prit la quantité de poisson requise et fit la pêche durant la période voulue. Il avait aussi un bateau. Bishop inséra aussi le nom du père, comme propriétaire du bateau ; le bateau lui appartenait. Le bateau fut employé à la pêche durant toute la saison, et avait droit à une prime d'un dollar. Le père n'avait pas demandé la prime et il n'en sut rien jusqu'à la réception du chèque d'un dollar en paiement de cette prime. Quant à la cause de Bishop, je vais vous envoyer la décision du juge, et vous pourrez en faire l'usage qu'il vous plaira. Je vous inclus la réponse que je reçus de Wm Smith, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

Je demeure votre très humble,

(Signé) MME HOLMES SAUNDERS.

Vous verrez, M. l'Orateur, par ces lettres de madame Saunders, comment ils furent induits en erreur par l'officier du gouvernement, lequel, ainsi que je l'ai déjà fait observer, paraissait croire qu'il

remplissait simplement son devoir à l'égard des pêcheurs. Ce nommé Harris, dont il est question dans la lettre, leur dit que s'ils lui donnaient chacun $5, il leur ferait obtenir gain de cause, vu qu'il avait un frère dans la société Gillies et Harris, d'Annapolis, et que, grâce à leur influence auprès du gouvernement, il garantissait qu'ils pourraient considérer la question comme réglée et qu'ils n'en entendraient plus parler. Pauvre naïf, il a pu être sous cette impression, mais dans ce cas, non seulement il s'est illusionné, mais il les a encore induits en erreur, car je dirai, à l'honneur de l'ex-ministre de la Justice, que je ne crois pas qu'il se fût laissé détourner de ce qu'il considérait être son devoir par des influences illégitimes qu'auraient tenté d'exercer sur lui des personnes comme celles mentionnées dans cette lettre. Et je crois réellement que le ministre a cru qu'il faisait son devoir, qu'il a cru que l'on avait abusé de la loi concernant les primes accordées aux pêcheurs, et que des fraudes avaient été commises volontairement. Mais lorsque tous les faits lui auront été exposés, je suis convaincu qu'il sera un des premiers à demander au présent ministre de la Justice d'user de clémence à l'égard de ces pêcheurs. Je ferai observer ici, M. l'Orateur, que cet homme qui avait promis de surveiller leurs intérêts n'est pas allé à Halifax pour les représenter devant la cour de l'Echiquier. La société Gillies et Harris n'a pas comparu, et le seul avocat qui ait représenté les accusés était un membre de la société Harris et Henry, d'Halifax, qui ne comprenait nullement les faits de la cause.

Les accusés ignoraient complètement quand la cause serait entendue, et quand même ils en auraient été informés, il leur eût été presque impossible de trouver l'argent nécessaire pour faire le voyage. S'ils avaient été présents au procès, je crois qu'ils auraient eu autant de chance d'obtenir un verdict en leur faveur que les défendeurs dans la cause instruite devant le juge Savary. Je ne suis pas assez versé dans la connaissance du droit, pour savoir pourquoi leur procès a eu lieu à Halifax et non à Digby, si ce n'est que la décision rendue dans les causes entendues à Digby n'a pas plu au gouvernement, et qu'il a probablement cru obtenir une décision plus favorable devant la cour de l'Echiquier. Je signalerai aussi à l'attention de la Chambre une cause instruite à Digby, le printemps dernier, devant le juge Holdsworth, qui a rendu le jugement suivant, le 26 janvier 1895 :

PROCÈS CONCERNANT LES PRIMES ACCORDÉES AUX PÊCHEURS.

Le capitaine J. Snow a comparu devant le juge Holdsworth, samedi dernier, sous l'inculpation de parjure à propos d'une déclaration faite en 1893 dans le but d'obtenir une prime pour la goélette "James Farnham". La plainte fut faite par l'inspecteur Kinney, de Yarmouth. James W. Cossaboom fut le principal témoin. Il appert que Cossaboom, qui était dans le temps officier des pêcheries pour le comté, avait des intérêts dans une nasse exploitée dans la baie Ste-Marie, et avait loué de Snow la goélette, qui fut employée au service depuis le 21 juillet jusqu'au 24 août 1893, alors qu'elle revint à Digby, où elle resta jusqu'au 3 octobre, date à laquelle elle partit pour Grand-Manan, rentrant à Digby le 10 novembre. La Couronne prétendit que les trente jours employés au service de la nasse ne pouvaient pas compter dans la période de temps voulue pour donner à la goélette droit à la prime, qu'en outre, même en comptant le temps passé au service de la nasse, elle n'avait été employée que durant soixante-douze jours, au lieu de trois mois. Le juge renvoya néanmoins la plainte, trouvant qu'il n'y avait pas de preuve suffisante contre l'accusé.

Vous voyez ici, M. l'Orateur, que, bien que le temps ne fût pas même assez long, il décida que la preuve n'était pas suffisante pour déclarer l'accusé coupable de parjure, quoique la cause fût pire sous tous rapports que celles qui nous occupent. Mais je désire signaler plus particulièrement à la Chambre le jugement rendu la cour de comté par le juge Savary, dans la cause de la Reine *vs* Robert Bishop. Ce nommé Bishop était l'officier des pêcheries entre les mains de qui les accusés produisirent leur demande de prime, et il était placé sous tous les rapports dans la même position que les défendeurs auxquels je m'intéresse, de même qu'il fut la cause de toutes les difficultés qui surgirent. Si la cour a pu le laisser aller avec une si faible amende en premier lieu, et le déclarer non coupable plus tard, comment ces pauvres gens ont-ils pu être trouvés coupables ? Je désire signaler à l'attention spéciale du ministre de la Marine et des Pêcheries cette décision du juge Savary, qui est rapportée comme suit :

LA REINE *VS* ROBERT BISHOP.

Cette cause, qui a été instruite aux assises criminelles du comté, a excité beaucoup d'intérêt dans tout le comté, et nous publions ci-dessous le résumé qu'en a fait le juge Savary :

"Lors de l'instruction de ce procès, j'ai décidé, comme dans toutes les autres causes semblables plaidées devant moi au cours de la même semaine, qu'il n'y avait pas la moindre raison d'imputer au défendeur le recours à de faux prétextes relativement à la quantité ou à la qualité du poisson pris par lui, et pour lequel la prime fut réclamée. D'après la formule de demande de prime employée alors, le défendeur représenta qu'il avait pris 3,200 livres de "poisson de mer" dans la baie Sainte-Marie, ce qui est exact. Il ne déclara pas avoir pris ce poisson en pleine mer ; la formule ne l'obligeait pas à dire comment il avait pris ce poisson, si c'était avec des nasses, ou à l'aide des moyens ordinaires employés en pleine mer ; il n'était tenu de rien expliquer sur ce point, et, en partie pour lui comme pour les autres, je dois dire que je n'ai aucun doute que chacun d'eux croyait franchement avoir droit à une prime pour le poisson pris, indépendamment de la manière dont il avait été pris, soit à l'aide de nasses ou autrement. Je crois que cela a été l'opinion très générale des pêcheurs de tout le comté. Dans le présent cas, cependant, le bateau pour lequel on a réclamé la prime d'un dollar n'avait pas les dimensions qui lui avaient été attribuées. Je considère que cela a été le résultat d'une négligence répréhensible plutôt que de l'intention arrêtée de commettre une fraude ; vu surtout que l'argent n'a pas été réclamé ni reçu par le défendeur pour lui-même, mais pour une autre personne, et qu'il l'a immédiatement remis à cette personne, fait qui est beaucoup de nature à écarter toute intention de vol. En outre, le département des Pêcheries n'a pas payé la prime d'un dollar sur réception de la demande, mais il y a objecté et a fait part de cette objection au défendeur, alléguant une irrégularité dans la demande et la déclaration. Elles ont été renvoyées par inadvertance au défendeur, quelque temps après, par un officier du département, qui n'a pas remarqué que le paiement de la prime avait été refusé.

J'avais décidé avant le jour auquel j'avais ajourné l'examen de la cause, de déclarer que le défendeur était coupable à ce point de vue technique—négligence et empressement indu en exagérant les dimensions du bateau—mais en réservant le point soulevé que la piastre n'a pas été payée comme le résultat de ce prétendu faux prétexte ; et, dans le cas où la cour ci-dessus confirmerait, après discussion du point soulevé, ma décision de le condamner à vingt-quatre heures d'emprisonnement comme étant ma seule alternative, mais vu que j'ai cru qu'une faible amende serait une punition plus appropriée, au lieu de prononcer le jugement au jour fixé, j'ai renvoyé l'accusé à un autre jour sur un cautionnement personnel au montant de $25. Il n'a pas comparu ce jour-là ; en conséquence, j'ai ordonné que le cautionnement fût copié en double, et l'argent fut payé par lui, et j'ai certainement cru, en raison de mes opinions parfaitement exprimées, que les fins de la justice avaient été suffisamment servies et que l'affaire devait en rester-là. Je suis convaincu que, dans le cas d'un acte d'accusation, pas un procureur général sensé n'aurait hésité, par respect pour l'opinion si bien arrêtée de la cour, à produire un *nolle prosequi*. Mais, cependant, on me demande instamment de la part du gouvernement, de rendre une décision plus définie. Peut-être que l'intérêt public exige

une décision plus définie, attendu que cette cause a été le sujet d'une discussion en parlement, au cours de laquelle certains députés ont fait des assertions faisant voir qu'ils étaient très mal renseignés sur les faits réels. Dans les circonstances ci-dessus énumérées, et à cette époque avancée, ayant de grands doutes et un point réservé, il est, à mon avis, indéniable que je dois donner au défendeur le bénéfice entier de ces doutes.

"En conséquence, je déclare que le défendeur Robert Bishop n'est pas coupable.

A. W. SAVARY.

"DIGBY, 14 août 1895."

Je laisse à celui qui a appuyé ma motion le soin de disséquer ce jugement, vu qu'il est bien plus que moi compétent à le faire ; mais je dois dire que si c'étaient toutes les fraudes qui ont été commises, je ne demanderais pas merci. Mais quand nous entendons l'ex-ministre des Pêcheries déclarer de son siège en Chambre que des fraudes gigantesques ont été commises, et que dans un cas il est arrivé juste à temps pour empêcher $5,000 d'être appropriées à tort ; et quand nous constatons par les livres officiels du département dans les comtés de Digby, Yarmouth, Queen et Shelburne que, depuis six ans, la proportion des réclamations rejetées a été seulement de § de 1 pour 100, et que durant le même temps, elle s'est élevée à Gloucester à 18 pour 100 ; à Gaspé, 2½ pour 100 ; Cap-Breton, 5 pour 100, et à Victoria, N.-E., 3 pour 100, nous concluons que le glaive de la justice ne doit pas frapper Digby seul.

En 1891, le chiffre des réclamations rejetées dans le comté de Gloucester a été de 41 pour 100 ; et cependant, nous ne pouvons pas constater que quelqu'un a payé l'amende ou a été emprisonné. En 1893, et les années précédentes, les navires n'ont reçu que $1.50 par tonneau enregistré, et depuis cette époque, et avec les mêmes dépenses, près de $3 par tonne ont été payées aux propriétaires et aux équipages des navires, ce qui fait voir que des fraudes gigantesques, comme le ministre l'a dit, ont dû être commises durant les premières années de la distribution des primes.

En terminant, je ne voudrais pas donner à entendre au ministre ou au gouvernement, que je cherche à excuser les fraudes commises en violation de la loi des primes de pêche. Au contraire, je les appuierais en cherchant par tous les moyens légaux à garder l'argent pour ceux à qui il appartient. Mais dans le cas de ces gens pour qui je plaide, je crois que si faute il y a eu, ils ne l'ont pas commise avec la connivence et la connaissance des officiers du gouvernement. En conséquence, je demanderai au gouvernement d'examiner et de s'assurer si ce ne serait pas rendre justice que de faire remise des frais dans les poursuites de Gidney, Eldridge, Saunders, Morehouse et d'autres défendeurs dans des causes semblables, et de demander simplement le remboursement des sommes d'argent que les personnes accusées et condamnées prétendent avoir été obtenues sous de faux prétextes. Sinon, il s'en suivra une grande détresse, et l'innocent souffrira en conséquence.

M. DAVIES (I.P.E.) : M. l'Orateur, mon honorable ami de Digby (M. Bowers) a attiré mon attention sur la motion qu'il avait inscrite sur l'ordre du jour, et il m'a demandé si je voulais l'appuyer. Après avoir examiné les faits avec lui, je lui ai dit que je l'appuierais avec grand plaisir ; et je crois que si mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan), examine la question attentivement, il verra que la demande faite par mon honorable ami est très raisonnable. Personnellement, je regretterais de dire un seul mot de nature à affaiblir les efforts que le département des Pêcheries fait pour empêcher ou punir les fraudes se rattachant à la distribution des primes de pêche. Je regretterais aussi beaucoup d'entendre quelqu'un parler avec cette intention. Je connais les difficultés contre lesquelles l'honnorable ministre doit lutter, et quant à moi personnellement, je serai prêt en tout temps, non seulement à ne pas chercher à affaiblir ses efforts, mais à faire tout ce que je pourrai pour les rendre plus efficaces. Je sais qu'il doit agir de temps à autre d'une manière qui, à première vue, peut paraître oppressive ; et je sais que le département éprouve de temps à autre de grandes difficultés à distinguer entre des cas où il y a eu intention criminelle de la part des intéressés, et d'autres cas, où il y a eu malentendu ou déni de justice par inadvertance. Le cas que mon honorable ami soumet aujourd'hui est simplement un cas d'inadvertance et non d'injustice.

L'accusation de fraude a été jugée il y a un an ou deux par le juge Savary, juge de la cour de comté, et elle a été décidée d'une manière satisfaisante et finale. Le département n'a pas été entièrement satisfait de la décision du savant juge. Naturellement, il s'est soumis au jugement, qu'il y eût fraude ou non, et l'affaire en resta là. Je n'ai rien à reprocher au département à ce sujet. Ayant décidé que le poisson pris dans les nasses n'est pas du poisson de pleine mer dans le sens de l'acte, ceux à qui on avait payé ces sommes d'argent sous une fausse impression, devaient les rembourser, s'ils en étaient requis. Je veux attirer l'attention sur ce qui a été fait.

Il m'a semblé que le département, ayant d'abord cru qu'il y avait fraude et collusion entre cet officier et les personnes qui avaient reçu les primes et ayant poursuivi ces gens pour ces prétendues fraudes, et ces derniers ayant été acquittés par le juge, ensuite ayant soulevé la question de l'obligation civile des intéressés de rembourser les sommes d'argent qu'ils avaient reçues, il m'a semblé, dis-je —et je soumets cette prétention à l'honorable ministre comme une question de justice—que la partie criminelle de la cause ayant été réglée, et la question se trouvant réduite à une simple obligation civile de rembourser l'argent, le premier devoir des officiers du département était d'exiger ce remboursement.

Je veux attirer l'attention de mon honorable ami sur le fait expliqué par mon honorable ami de Digby (M. Bowers), et maintes fois affirmé, qu'aucune demande à l'effet de rembourser cet argent n'a été adressée à ces personnes.

La question de fraude n'existant plus—cette accusation ayant été finalement jugée par le juge Savary —et aucune demande n'ayant été adressée aux intéressés, la procédure adoptée ensuite a été de prendre une action devant la cour de l'Echiquier.

Si les officiers de l'honorable ministre avaient poursuivi simplement pour faire décider un point de droit, il n'y aurait rien à redire, mais même dans ce cas, je prétends respectueusement que ce point de droit pouvait être décidé en prenant une action décisoire contre l'un des intéressés. Mais au lieu de cela, cinq ou six pauvres gens, qui avaient reçu $4 ou $5 en 1891 ont été poursuivis.

Les faits n'ont pas été contestés, et il y a eu consentement dans une cause. J'ai examiné le dos-

sier en cour de l'Echiquier. Une cause a été conduite de consentement, tous les faits ont été admis, et le seul point à décider était de savoir si, oui ou non, d'après l'interprétation des règlements, le poisson pris dans les nasses donnait droit à la prime payable sous l'empire du statut. J'ai obtenu du département un exemplaire des règlements établis en 1891, sur lesquels le juge s'est prononcé, et, bien entendu, il ne m'appartient pas de mettre en doute son jugement, ni suis-je disposé personnellement à différer d'opinion avec lui. Les règlements disent :

Ceux qui réclameront la prime de pêche devront, pour y avoir droit, pêcher en pleine mer.

C'est la seule partie importante des règlements. Ces règlements n'ont pas été passés par arrêté ministériel avant le 21 novembre 1891. C'étaient de simples instructions données par le département, et elles ont été ratifiées le 21 novembre 1891, par un arrêté ministériel ; mais avant l'adoption de cet arrêté, l'officier du département fit venir ces hommes de Digby, et il leur dit que, d'après l'interprétation qu'il donnait aux instructions reçues d'Ottawa, ils avaient le droit de recevoir la prime. En conséquence, agissant d'après le conseil donné par l'officier nommé à cette fin, ils signèrent les formules nécessaires qu'il remplit. Le juge de la cour de l'Echiquier a décidé que le poisson pris au moyen de nasses ne donne pas droit à la prime. En 1891, l'officier a cru le contraire. En droit strict, ces personnes, ayant pris le poisson avec des nasses, ne pouvaient pas réclamer la prime, et ils doivent la remettre. Ces gens disent qu'ils ont toujours été prêts à rembourser le montant de la prime ; mais au lieu de recevoir avis de payer, ils ont été poursuivis devant la cour de l'Echiquier, et entraînés dans de grandes dépenses. Vu qu'il n'y a pas eu de demande de remboursement, ni refus de leur part de rembourser, il me semble qu'il est injustifiable de les forcer à payer ces frais considérables. Mon honorable ami demande que ces pauvres gens ne soient pas ruinés par le paiement de ces frais. J'appuie de tout cœur la motion qu'il présente et la demande qu'il fait. Il serait certainement cruel d'exiger de ces pauvres gens le paiement de ces frais en sus du remboursement.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. COSTIGAN : M. l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue, à six heures, l'honorable député de Queen (M. Davies) discutait la motion demandant la production de documents relatifs aux fraudes commises en rapport avec les primes de pêche.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce sujet, attendu que je ne me propose pas de m'opposer à la motion, et que les documents seront produits. Toute discussion qu'on croira nécessaire pourra avoir lieu alors. Mais vu que l'honorable député de Queen a dit—et je crois avoir compris la même chose de l'honorable député qui a présenté la motion—que l'objet était de demander que les frais fussent remboursés....

M. DAVIES (I. P.-E) : Ne fussent pas exigés...

M. COSTIGAN : L'honorable député ne peut pas espérer que je donne une réponse positive à cette proposition. En premier lieu, ces cas se sont présentés il y a un certain temps, et je ne connais pas les détails de toutes les poursuites. La première poursuite intentée était pour fraude, et elle n'a pas été maintenue. Immédiatement après, des procédures civiles ont été prises pour faire rembourser les sommes d'argent payées à ces personnes et ces poursuites ont occasionné beaucoup de frais, bien que nul plaidoyer n'ait été produit, je crois, par les défendeurs. Si c'est à ce point de vue que se place l'honorable député qui a présenté la motion, je suis prêt à dire que j'examinerai la question, et que je consulterai le ministère la Justice. Je suis, de plus, prêt à ajouter que j'ai été fortement impressionné par l'argument établissant qu'après l'insuccès des poursuites criminelles, et après qu'il eût été décidé de prendre des procédures civiles, une demande de paiement aurait dû être faite, ce qui aurait eu pour résultat d'éviter ces frais. J'examinerai la question à ce point de vue.

J'aimerais que l'honorable député et la Chambre comprissent que, dans ces cas, et dans d'autres de même nature, le gouvernement se trouve dans une position difficile et désagréable. L'année dernière, le même sujet a été discuté deux heures durant, et quelques honorable députés se sont fortement élevés contre le gouvernement parce qu'il n'appliquait pas la loi, et qu'il ne poursuivait pas rigoureusement ceux qui se rendaient coupables de ces fraudes, partout où elles étaient commises. On a dit, de fait, qu'il y avait un manque de vigueur dans le département en poursuivant et punissant les délinquants. Nous savons que bien qu'on soit généralement d'opinion que le gouvernement doit appliquer la loi suivant l'intention que le parlement a eue, cependant, quand quelqu'un s'est rendu coupable, vu qu'il est poursuivi, il peut toujours exciter la sympathie, et il peut la faire exprimer dans cette Chambre sous la forme d'une demande pour indulgence. Je ne dis pas qu'il en est ainsi dans le présent cas. Mais je mentionne le fait pour démontrer qu'il est excessivement difficile d'appliquer la loi de manière à éviter la critique. Je suis convaincu que quand ils ont parlé l'année dernière, les députés qui ont présenté cette résolution se sont plaints qu'il y avait un manque de vigueur, et ils ont donné à entendre que mon prédécesseur avait déployé beaucoup de vigueur en poursuivant ceux qui avaient commis des fraudes, mais que ses efforts avaient été neutralisés ou paralysés par l'intervention des députés locaux, qui s'étaient crus obligés de représenter la manière de voir des intéressés.

Le même argument peut s'appliquer ici—nul doute que l'honorable député représente la manière de voir de ses électeurs qui sont particulièrement affectés. Cependant, je ne désire pas traiter la question dans ce sens. Je dis franchement qu'il peut y avoir quelque chose de bien fondé dans la prétention de ces deux honorables députés, savoir : que ces frais auraient pu être évités si une demande de paiement eût été faite. J'examinerai la question avec le plus grand soin.

M. DICKEY : Il n'y a pas assez longtemps que je suis au ministère de la Justice pour avoir une connaissance personnelle de cette affaire, mais j'ai compris que l'honorable député qui a présenté cette motion, a dit que le ministère de la Justice avait acquiescé au jugement du juge Savary dans la cause de Bishop, déclarant que la preuve de la fraude n'était pas suffisante. Je suis informé par les fonctionnaires permanents du ministère que

cette assertion n'est pas exacte, que les officiers du département n'ont, en aucune manière, acquiescé à ce jugement. Je ne désire pas discuter le jugement, mais tout simplement exempter le département d'une admission tacite qu'on pourrait lui attribuer si je laissais passer l'assertion sans dire mot.

M. DAVIES (I.P.-E.): La poursuite contre Bishop était contre l'officier du département, et non contre un des pêcheurs.

M. DICKEY: C'est ce qui a surpris le département.

M. BOWERS: Je remercie l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries d'avoir promis d'examiner la question avec attention. Ainsi que je l'ai dit, en présentant la motion, je serais le dernier à demander à l'honorable ministre ou au gouvernement de se montrer indulgent envers des gens qui auraient commis une faute, sachant qu'ils étaient coupables d'un acte frauduleux. Mais l'officier du gouvernement avait dit à ces hommes qu'ils agissaient bien. Il leur a demandé de lui soumettre leur cas, et ils ont fait leur déclaration sous serment devant lui. Connaissant les circonstances et étant intimement lié avec eux, et lui-même ayant fait une demande en même temps, et ayant une part dans la nasse ou le rets, il est clair que ces pêcheurs n'ont pas eu l'intention de commettre une fraude, et le juge Savary a décidé que la fraude n'avait pas été prouvée. Je suis convaincu que si l'honorable ministre veut examiner la question, il les exemptera des frais de la poursuite et sera convaincu qu'ils n'avaient pas l'intention de commettre une fraude.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je désire attirer son attention, spécialement, sur la déclaration de mon honorable ami (M. Bowers), savoir: qu'avant l'institution des actions civiles, il avait été personnellement au ministère de la Justice, et qu'on lui avait assuré que ces gens voulaient rembourser le montant de la prime, si le département croyait qu'ils l'avaient reçu illégalement. Nous avons la déclaration personnelle de l'honorable député, et je prierai l'honorable ministre de ne pas l'oublier.

La motion est adoptée.

MODUS VIVENDI, TRAITÉ DE 1888.

M. LAURIER: Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le secrétaire d'Etat pour les colonies, et entre ce dernier et les autorités des Etats-Unis, au sujet de la cessation du *modus vivendi* établi par le traité de 1888.

La presse a annoncé que le gouvernement avait pris des mesures à l'effet de faire discontinuer le *modus vivendi* établi par le traité de 1888. Je ne sais pas s'il y a eu des correspondances à cette fin, et ce que j'ai lu dans les journaux est la seule raison qui me fait présenter cette motion. Le gouvernement peut dire s'il y a de ces correspondances.

M. COSTIGAN: Rien ne s'oppose à la production des pièces. L'honorable monsieur verra que la correspondance est bien restreinte.

M. LAURIER: A-t-on fait quelque chose?

M. COSTIGAN: Il n'y a pas eu de changement important dans la politique du gouvernement sur ce sujet.

La motion est adoptée.

CONTROLEURS MEMBRES DU CONSEIL PRIVÉ.

M. LAURIER: Je demande—

Copie de tous ordre en conseil et correspondance touchant la nomination de l'honorable E.-G. Prior et de l'honorable John-F. Wood comme membres du Conseil privé du Canada.

Et si la Chambre veut me le permettre, j'ajouterai l'amendement suivant:

Aussi, copies de la commission ou du document les nommant membres du Conseil privé, et les nommant aussi aux charges respectives qu'ils occupent maintenant dans le gouvernement.

Par cette motion, je désire attirer l'attention sur un fait très important, savoir: la position que le contrôleur des Douanes et le contrôleur du Revenu de l'intérieur occupent dans le gouvernement du Canada. Dans mon humble opinion, la position de ces deux honorables messieurs comme membres du cabinet est non-seulement anormale, mais elle n'est pas justifiée par la loi du pays, et, de plus, elle est une violation directe des principes de gouvernement responsable tels qu'ils sont maintenant bien compris. C'est une simple vérité de dire que sous le système de gouvernement responsable, tous les membres du cabinet sont non seulement une unité, ils doivent l'être, mais en même temps ils sont responsables à la Couronne et au parlement. C'est un point qui, je pense, n'a pas besoin d'être appuyé par des autorités, mais en vue de l'attitude anormale que le gouvernement a prise, il est peut-être bon pour moi d'attirer l'attention de la Chambre sur la doctrine d'autorités éminentes sur ce sujet. Je cite Todd, page 3, dernière édition:

Le trait caractéristique d'un gouvernement parlementaire est qu'il faut que les pouvoirs appartenant à la Couronne soient exercés par des ministres, qui sont tenus responsables de la manière dont ils sont employés, qui doivent être membres des deux Chambres du parlement, dont ils doivent être capables de conduire les délibérations, et qui sont considérés comme ayant le droit d'occuper leurs positions aussi longtemps seulement qu'ils possèdent la confiance du parlement, et plus spécialement celle de la Chambre des Communes.

Je cite la même autorité, page 384:

Car il faut observer que toutes les prérogatives royales sont détenues en fidéicommis pour l'avantage de toute la nation, et doivent être exercées en conformité à la maxime constitutionnelle qui exige que chaque acte de l'autorité royale soit accompli sur l'avis de conseillers qui sont responsables au parlement et à la loi du pays. Cette responsabilité est maintenant reconnue comme étant absolue et complète; et, vu que nul acte public du souverain n'est valide, s'il n'est pas accompli sur l'avis de quelque ministre responsable, ainsi, d'un autre côté, pour chaque exercice de l'autorité royale, les ministres doivent être prêts à rendre compte au parlement, et à les justifier, si besoin est, à leurs risques et périls.

Et ensuite à la page 420—c'est une citation de May:

"Les limites" dit "May," dans lesquelles le parlement, ou l'une ou l'autre Chambre, peut exercer constitutionnellement un contrôle sur le gouvernement exécutif, ont été définies par l'usage basé sur des principes conformes à une vraie distribution de pouvoirs dans un Etat libre et une monarchie limitée. Le parlement n'a pas de contrôle direct sur un seul département de l'Etat. Il peut ordonner la production de pièces pour son information, il peut

faire une enquête sur la conduite des employés publics, et il peut donner son opinion sur la manière dont chaque fonction de gouvernement a été, ou aurait dû être remplie; mais il ne peut pas donner ses ordres ou instructions au plus petit officier exécutif relativement à l'accomplissement de son devoir. Son pouvoir sur l'exécutif est exercé indirectement, mais non pas moins efficacement, par les ministres responsables de la Couronne. Ces ministres déterminent les devoirs de chaque département de l'Etat, et ils sont responsables de leur accomplissement au parlement et à la Couronne.

J'ai fait ces citations pour appuyer la doctrine que j'ai énoncée en commençant, savoir : que l'administration des affaires du gouvernement se fait par des ministres qui sont directement responsables à la Couronne et au parlement en même temps, qui sont responsables de leurs actes au parlement, et qui sont soumis immédiatement à la juridiction du parlement.

Or, il arrive par hasard que les deux messieurs qui sont à la tête des départements les plus importants du gouvernement, le département des Douanes et celui du Revenu de l'intérieur, sont en même temps membres du cabinet, et en même temps officiers subalternes d'un ministre. Ils ne sont pas responsables à la Couronne, ni responsables au parlement, mais ils le sont à un autre ministre, à un de leurs propres collègues, comme conseillers de la Couronne. Il me semble que c'est une anomalie extraordinaire, c'est une violation des principes du gouvernement responsable. Par exemple, supposons que le parlement ne serait pas satisfait de l'administration des affaires du département des Douanes ; aujourd'hui, le parlement ne peut pas soumettre le chef de ce département à sa juridiction, parce qu'il n'est pas responsable au parlement, mais un autre est responsable pour lui ; le ministre du Commerce est responsable des actes du contrôleur des Douanes.

Le ministre du Commerce est responsable de l'administration du Revenu de l'intérieur. Ainsi, ces honorables messieurs ne sont pas dans le sens propre du mot, ils ne sauraient être dans le sens propre du mot, membres du cabinet ; ils ne sauraient être conseillers de la Couronne, parce qu'ils n'ont aucune responsabilité envers le peuple, aucune responsabilité envers la Couronne elle-même, mais sont responsables à l'honorable monsieur qui est lui-même responsable de leur administration et à la Couronne et au parlement. Partant, dans les circonstances, il me semble que c'est une très singulière anomalie, pour ne rien dire de plus, de voir ces honorables messieurs membres du cabinet, car je prétends que la nature même de leurs fonctions les en empêche.

On dira peut-être qu'ils pourraient être membres du Conseil privé. Il y a un doute à ce sujet. Il n'est pas nécessaire que des membres du Conseil privé appartiennent à l'une ou à l'autre Chambre du parlement ; des membres du Conseil privé sont aujourd'hui conseillers honoraires de la Couronne, et en vertu de notre système, nous avons plusieurs membres du Conseil privé sans aucun portefeuille. Mais je prétends que dans le présent cas, quand un homme occupe une charge dans l'administration, mais qui n'est pas en même temps immédiatement responsable à la Couronne ou au peuple, mais qui est immédiatement responsable à un autre fonctionnaire, à un ministre, responsable lui-même à la Couronne et au parlement, la nature même du gouvernement responsable l'empêche d'occuper une charge comme conseiller de la Couronne et de faire partie du cabinet. Il peut faire partie de l'administration, je ne prétends pas le contraire ; mais être membre du cabinet et être membre de l'administration sont deux choses différentes.

M. LAURIER.

Je vais maintenant démontrer par le débat qui a eu lieu quand ces charges ont été créées, et par le statut même, que le parlement n'a jamais eu l'intention, lors de cette création, de faire des membres du cabinet ceux qui occuperaient ces charges, mais que l'on se proposait le contraire. Lorsque le bill fut présenté en ce parlement en 1887, il le fut par sir John Macdonald. Parlant de la création du portefeuille du Commerce et de l'Industrie, il disait :

Cette mesure ajoutera un ministre à la liste actuelle. D'un autre côté, nous considérons que les deux départements, celui des Douanes et du Revenu de l'intérieur, ont un caractère purement administratif et non consultatif, et après que la politique du gouvernement au sujet du revenu de l'intérieur ou des douanes, aura été déterminée, les ministres placés à la tête de ces départements verront à ce que la loi soit exécutée. Il est proposé, en conséquence, lorsque cette réorganisation commencera à fonctionner, que le ministre placé à la tête du département des Douanes et que le ministre placé à la tête du département du Revenu de l'intérieur ne seront plus nécessairement membres du cabinet. Ce seront des chefs politiques de départements ; mais ils ne seront plus réellement membres du cabinet.

Rien ne saurait être plus clair que le langage tenu ce jour-là par le premier ministre, que ces fonctionnaires devaient être simplement ce qu'ils sont en Angleterre, des sous-secrétaires, nommés pour diriger l'administration des affaires sous le chef politique, mais l'on n'a jamais eu l'intention, pas même un seul instant, d'en faire des membres du cabinet. Ce langage si formel, dans la bouche du premier ministre, a été accentué davantage par la teneur du statut même.

La législation dont a alors parlé le premier ministre se trouve aux chapitres 10 et 11. Le chapitre 10 stipule :

Il y aura un département qui sera appelé le ministère du Commerce et placé sous le contrôle du ministre du Commerce en exercice, nommé par commission sous le grand sceau ; et le ministre sera chargé de l'administration et de la direction du département et demeurera en charge durant bon plaisir ; et le ministre du Commerce sera membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, et son traitement sera de sept mille piastres par année.

Le chapitre 11, "Acte concernant le ministère des Douanes et le ministère du Revenu de l'intérieur", à l'article 3, stipule :

Le gouverneur en Conseil pourra nommer un fonctionnaire qui sera appelé le contrôleur des Douanes, et un fonctionnaire qui sera appelé le contrôleur du Revenu de l'intérieur, chacun desquels restera en charge durant bon plaisir, et sera, sous les instructions générales du ministre du Commerce ou du ministre des Finances, selon que le prescrira le gouverneur en Conseil.

Ainsi, il est très clairement stipulé ici que le contrôleur des Douanes et le contrôleur du Revenu de l'intérieur, sont simplement des chefs politiques, étant ici les subordonnés du ministre du Commerce, mais responsables à lui immédiatement, et non au parlement, ni à la Couronne. Il est avéré—c'est de l'histoire—que l'application de cet acte, adopté en 1887, fut suspendue pendant plusieurs années, et qu'il fut mis réellement en vigueur il n'y a que deux ou trois ans ; et quand il fut en vigueur, il le fut de la manière stipulée par l'acte, c'est-à-dire que ces deux fonctionnaires, le contrôleur des Douanes et le contrôleur du Revenu de l'intérieur, tout en entrant dans l'administration, ne sont pas entrés dans le cabinet. On ne les fit pas ministres du

cabinet, ni membres du Conseil privé ; ils n'occupaient pas le rang de conseillers de la Couronne, et cela, pour la raison évidente, pour la raison bien connue qu'étant privés par la nature de leurs fonctions d'avoir eux-mêmes une responsabilité immédiate, l'on a naturellement compris qu'ils ne devaient pas occuper des positions comme ministres du cabinet.

On a abandonné ce principe. Quand cela a-t-il eu lieu ? Il y a quelques semaines. En quelle circonstance ? A l'occasion de l'élection du contrôleur du Revenu de l'intérieur. Je dis l'élection, non la nomination de l'honorable monsieur, le contrôleur du Revenu de l'intérieur, mais si je suis bien renseigné, quand le gouvernement fut organisé en décembre, quand le contrôleur actuel des Douanes fut transféré du Revenu de l'intérieur aux Douanes, et quand le contrôleur actuel du Revenu de l'intérieur fut nommé, mais nommé de la même manière dont les titulaires de ces charges avaient été nommés jusque-là, c'est à dire, que l'honorable monsieur qui remplissait les fonctions de contrôleur du Revenu de l'intérieur fut transféré au poste de contrôleur des Douanes avec le même rang, le même rang dans l'administration, mais non dans le cabinet ; et le contrôleur actuel du Revenu de l'intérieur fut admis dans les rangs de l'administration, mais non dans le cabinet. L'honorable monsieur était parti pour Victoria pour demander à ses électeurs de le réélire, occupant simplement la position que son prédécesseur avait occupée, c'est à dire, celle de contrôleur des Douanes, membre de l'administration, mais non du cabinet. Mais quand l'honorable monsieur se présenta devant ses électeurs, la nouvelle l'avait précédé qu'il était un vrai membre du cabinet. Mais quand il arriva à Victoria, la question fut discutée par les électeurs, et l'on constata qu'il n'était pas membre du cabinet, mais simplement chef politique, sans voix dans le cabinet. Et il est aujourd'hui avéré que le lieutenant-gouverneur Dewdney té égraphia au premier ministre pour l'informer qu'il y avait un malentendu au sujet du rang occupé dans l'administration par le nouveau contrôleur du Revenu de l'intérieur. Cependant, M. l'Orateur, il ne devrait pas y avoir de malentendu sur cette question. La population de Victoria savait très bien, si elle connaissait quelque chose de la loi, que le nouveau contrôleur du Revenu de l'intérieur occupait simplement un poste dans l'administration, mais qu'il n'avait pas de position dans le cabinet.

Et puis, M. l'Orateur, c'est simplement pour des fins électorales, et pour aucune autre, que l'honorable monsieur est entré dans le cabinet ; et naturellement, un des contrôleurs étant entré dans le cabinet, l'autre devait y entrer aussi. Ce fut alors au moment où l'électien battait son plein, le 27 décembre, que sir Charles-Hibbert Tupper, à cette époque ministre de la Justice, envoya le télégramme suivant à M. Prior :

M. E.-G. PRIOR, Victoria.

Son Excellence m'a informé, hier soir, qu'elle avait signé la minute du Conseil sanctionnant votre nomination comme membre du cabinet et comme conseiller privé.

D'après les renseignements que je possède, c'est alors que la nomination eut lieu, et eut lieu comme expédient politique, afin de donner plus d'influence au contrôleur du Revenu de l'intérieur auprès des électeurs de Victoria, et lui permettre ainsi d'obtenir des votes dans cette ville. Nous savons que l'élection fut chaudement contestée. J'ignore quel effet cela a pu avoir, ce n'est pas non plus ce dont il s'agit dans le moment actuel, mais la question que je soumets à l'examen de la Chambre est une grave question.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur la question dans le moment actuel, car nous n'avons pas toutes les pièces, mais je ne crois pas que les pièces qui doivent être produites puissent changer les faits que j'ai exposés, savoir : que la position occupée dans le cabinet par le contrôleur du Revenu de l'intérieur et par le contrôleur des Douanes est absolument contraire, non seulement aux principes du gouvernement parlementaire, mais aussi contraire à la lettre du statut qui a créé l'une et l'autre de ces deux charges.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne vois aucune raison, M. l'Orateur, qui empêcherait que les pièces demandées par l'honorable député (M. Laurier) ne fussent produites. Je suis absolument de l'avis de l'honorable monsieur lorsqu'il dit qu'avant de discuter cette question davantage, il serait peut-être mieux d'attendre que les pièces fussent déposées sur le bureau de cette chambre, et s'il avait songé à la chose au début de son discours, cela aurait été préférable, je crois. J'admets aussi avec l'honorable député que le langage tenu par sir John-A. Macdonald, en présentant le bill à la Chambre, est absolument clair ; il est tellement clair qu'il me semble impossible que l'honorable monsieur (M. Laurier) puisse faire autrement que d'approuver la ligne de conduite que le gouvernement actuel a suivie en appelant ces deux messieurs au Conseil privé.

Feu sir John Macdonald, en expliquant la législation, a dit qu'il n'était pas nécessaire que les honorables messieurs fussent membres du cabinet, et que les honorables messieurs, en agissant comme membres de l'administration, mais non comme membres du cabinet, seraient en état plus tard de faire partie du cabinet. Il me semble que ce que le gouvernement actuel a fait à ce sujet est exactement d'accord avec les énoncés alors faits par le grand chef du parti conservateur.

Maintenant, examinons la question de la responsabilité envers le pays et de la responsabilité envers la Couronne. Les honorables messieurs qui font partie du Conseil privé et qui sont membres du Cabinet sont responsables des conseils qu'ils donnent à la Couronne. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Il est vrai que des recommandations se rattachant à l'administration de leurs départements sont transmises par l'intermédiaire du ministre du Commerce, mais la responsabilité existe cependant dans toute sa plénitude, et ces messieurs qui sont membres du Conseil privé ont leur responsabilité tout autant que les autres conseillers de la Couronne. Je ne vois pas qu'il puisse s'élever des contestations relativement à l'attitude prise par le gouvernement en appelant ces honorables messieurs au Conseil privé.

L'honorable monsieur (M. Laurier) a beaucoup parlé d'histoire, et il a puisé ses leçons d'histoire dans les colonnes des journaux, puis il a lu à la Chambre ce que les journaux disaient de la manière dont ces honorables messieurs ont été appelés au cabinet. Eh bien ! je crois que l'honorable monsieur (M. Laurier) en réfléchissant à la question, pensera comme moi que cette histoire écrite par les journaux n'est pas tout à fait cette histoire consti-

tutionnelle que le parlement aimerait qu'on lui soumît.

Tout ce que je puis dire à l'honorable monsieur, c'est que, lorsque les pièces seront produites, si l'honorable monsieur discute encore la politique du gouvernement, il devra trouver d'autres raisons que celles qu'il a soumises à la Chambre. Il devra s'appuyer sur d'autres arguments plutôt que sur la manière dont le bill a été présenté par sir John Macdonald, car je suis d'avis que ce que le premier ministre de l'époque conseillait a été réalisé.

Je ne saurais voir comment l'honorable monsieur (M. Laurier) pourrait trouver dans les extraits des *Débats* qu'il a lus, une raison quelconque pour prouver que le gouvernement n'aurait pas dû suivre la ligne de conduite qu'il a suivie en cette affaire.

M. MILLS (Bothwell): Toute la procédure qui se rattache à la nomination de ces honorables messieurs comme membres du cabinet, ainsi qu'à leur position comme conseillers privés, est, d'après moi, des plus extraordinaires. Il ne saurait y avoir de doute que lorsqu'il a proposé de créer deux départements inférieurs dans l'administration—départements qui, d'après le premier ministre (sir John Macdonald), qui a présenté le bill, devaient être des départements seulement administratifs, et non pas exécutifs—le premier ministre n'ait prétendu que ceux qui présidaient aux affaires des départements n'étaient pas requis au Conseil privé, et qu'il n'y avait rien se rattachant à leurs départements qui fît une question importante de leur consultation sur des sujets d'administration publique, et, ainsi, la proposition fut que ces deux chefs de départements administratifs, qui devaient devenir ministre de la Couronne, mais non membres du cabinet, devaient occuper des positions inférieures dans le gouvernement, et devaient être placés sous la dépendance, soit du ministre des Finances, soit du ministre du Commerce. Or, ce n'est pas là la coutume ordinaire, en vertu du régime parlementaire anglais, de subordonner un ministre de la Couronne à un autre. Chaque ministre de la Couronne est indépendant. Tous les ministres de la Couronne sont égaux, et le vote d'un de ces ministres vaut autant que celui de tout autre membre du cabinet. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas là la position du contrôleur des Douanes, ni celle du contrôleur du Revenu de l'intérieur.

Permettez-moi de signaler à votre attention et à l'attention de la Chambre les dispositions du statut en vertu duquel ces deux charges sont créées. Le premier article stipule:

Le ministre des Douanes et le ministère du Revenu de l'intérieur seront respectivement, à dater de l'entrée en vigueur du présent acte, qui a rapport à l'un ou l'autre de ces ministères, en conformité des dispositions ci-après énoncées, sous le contrôle et la surveillance du minstre du Commerce ou du ministre des Finances, selon que le prescrira le gouverneur en conseil au besoin.

C'est là la position de membres subordonnés de l'administration. C'est là la position naturellement assignée en droit à ceux qui doivent être membres du jour, mais qui ne doivent rien avoir à faire en ce qui concerne la préparation de la politique du jour, qui, même dans l'accomplisement de leurs devoirs, sont subordonnés et responsables à un ministre responsable à la Couronne et au parlement. La position légalement assignée à ces honorables messieurs ne les rend ni les uns ni les autres responsables à la Couronne ou au parlement, en ce qui concerne la politique générale de leurs départements. Ils sont responsables de leurs actes administratifs; mais en ce qui concerne l'administration générale de leurs départements, le ministre du Commerce, dont ils relèvent, est le ministre responsable, et leur position étant inférieure et subordonnée, est une position jusqu'ici inconnue à notre constitution et à celle du gouvernement impérial dont la nôtre est une copie. La loi stipule de plus:

Le gouverneur en conseil pourra nommer un fonctionnaire qui sera appelé le contrôleur des Douanes, et un fonctionnaire qui sera appelé le contrôleur du Revenu de l'intérieur, chacun desquels restera en charge durant bon plaisir et sera, sous les instructions générales du ministre du Commerce ou du ministre des Finances, selon que le prescrira le gouverneur en conseil, le chef parlementaire de chacun de ces départements, respectivement.

Lorsque par aucun acte quelque devoir est assigné ou quelque pouvoir est conféré au ministre des Douanes ou au ministre du Revenu de l'intérieur, ce devoir sera rempli ou ce pouvoir sera exercé par le contrôleur des Douanes ou le contrôleur du Revenu de l'intérieur, respectivement; mais tout devoir assigné ou tout pouvoir conféré au contrôleur des Douanes ou au contrôleur du Revenu de l'intérieur sera rempli ou exercé sous réserve de la surveillance et du contrôle du ministre du Commerce ou du ministre des Finances, selon que le prescrira le gouverneur en conseil.

Il est parfaitement évident, M. l'Orateur, d'après les dispositions de ce statut, que ces deux fonctionnaires devaient être ministres, mais non membres du cabinet. Ils devaient rester en dehors du cabinet. Ils devaient être responsables de l'accomplissement réel des devoirs à remplir dans leurs départements; mais en ce qui concerne la politique publique du cabinet, sa direction générale, en tout ce qui concerne l'administration des divers départements, le ministre responsable et des actes du contrôleur des Douanes et de ceux du contrôleur du Revenu de l'intérieur, était ou le ministre du Commerce, ou le ministre des Finances, le gouvernement ayant mis ces questions sous la dépendance de l'un ou de l'autre.

Cette position et l'occupation de sièges dans le cabinet n'ont aucune analogie, cette position n'a aucune analogie avec celle à laquelle ces honorables messieurs ont été élevés par les nécessités politiques de l'administration. Il est vrai que, parfois, en Angleterre, un ministre du dehors, qui n'est pas membre du cabinet, peut être conseiller privé. Il a pu acquérir cette distinction honorifique avant de faire partie du gouvernement ou du parlement. Nous savons que ce titre est ordinairement conféré aux gouverneurs envoyés à l'étranger; et lorsqu'un gouverneur ou un ambassadeur, à son retour, devient membre de l'administration, même en qualité de plus jeune membre, sans avoir un siége dans le cabinet, bien qu'il ait le rang de conseiller privé, il ne devient pas membre du cabinet. Il est en dehors du cabinet, et il ne diffère des autres membres en dehors du cabinet qu'en ce que, tandis que d'autres peuvent préparer un mémoire pour le Conseil, lequel doit être soumis par un ministre ayant un siège dans le cabinet, il peut paraître devant le Conseil et expliquer ce qu'il désire, bien qu'il ne puisse prendre aucune part à ses délibérations comme membre de l'administration.

Or, M. l'Orateur, il n'y a, je crois, qu'un seul moyen reconnu par la constitution de nommer un fonctionnaire membre du Conseil privé—je ne parle pas maintenant du cabinet—c'est de le faire comparaître personnellement devant le représentant de la Couronne et de lui faire prêter serment comme membre du Conseil privé; il prête serment de

garder le secret de Sa Majesté et de lui donner des conseil judicieux, et il signe la liste du Conseil privé.

Que disent ces honorables messieurs? L'ex-ministre de la Justice, dans un télégramme envoyé au contrôleur actuel du Revenu de l'intérieur, disait ceci :

Son Excellence m'a informé, hier soir (c'est-à-dire, le 27 décembre), qu'Elle avait signé la minute du Conseil, sanctionnant votre nomination comme membre du cabinet et comme conseiller privé.

Or, j'aimerais savoir si cela est vrai. J'aimerais savoir en vertu de quelle autorité l'on a fait une nomination de cette manière. J'aimerais savoir comment M. Prior est devenu membre du Conseil privé sans prêter serment et sans signer la liste. C'est une nouvelle procédure, une procédure qui, j'ose le dire, est absolument inconnue dans la loi ; si c'est là la manière dont M. Prior a été créé membre du Conseil privé, j'oserai dire qu'en droit il ne l'est pas encore. L'honorable monsieur a beaucoup à faire pour expliquer les procédures qui ont eu lieu au sujet de cette affaire.

J'ose dire que la nomination de ces honorables députés qui occupent deux charges comme membres du Conseil privé, est une procédure très extraordinaire. Je ne dis pas qu'elle est inconstitutionnelle. J'admets que la Couronne peut nommer membre du cabinet tout député, ou même M. Audette qui occupe le soubassement. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Mais en faire un membre du cabinet parce qu'il occupe la charge de contrôleur des Douanes, ou celle de contrôleur du Revenu de l'intérieur, lorsque, d'après l'inspection de la loi, il ne doit pas en être ainsi, c'est une procédure des plus extraordinaires. J'ose dire, M. l'Orateur, que vous ne trouvez pas dans toute l'histoire d'Angleterre, d'exemple ou un homme occupant la charge de sous-secrétaire, ou tout autre charge inférieure comme aide d'un ministre, a été élevé au poste de membre du cabinet. Il n'existe pas un seul exemple de ce genre ; et cependant, deux hommes occupant des sièges en cette Chambre, qui sont les subordonnés du ministre du Commerce, ont été crées membres du cabinet, ils ont été mis sur un pied d'égalité avec l'homme dont ils relèvent et qui est responsable au parlement et à la Couronne de tout ce qu'ils font.

Je prétends que c'est une procédure extraordinaire et l'honorable monsieur devra soumettre des pièces très extraordinaires à la considération de cette Chambre pour justifier ce qui a été fait. Notre constitution, dans une mesure considérable, consiste en interprétations, et si vous les foulez aux pieds, que deviendra notre constitution? Elle n'est pas écrite. Ce n'est pas une chose précise ; ce n'est pas une combinaison mécanique comme la constitution américaine. C'est un organisme vital. Le but en est de développer, mais il ne sied pas de chercher à élever au poste de membres du cabinet des hommes, qui occupent des positions subordonnées et, dans une grande mesure, irresponsables, dans l'administration. Cela est contraire à l'interprétation, cela est contraire aux fins que se propose la loi, telles que démontrées par la teneur même du statut et j'espère que la Chambre sera prête à considérer cette question d'une façon intelligente et indépendante quand toutes les pièces lui seront soumises.

M. DICKEY : Je n'ai pas l'intention de discuter longtemps, tant que les pièces ne seront pas produites, la très intéressante question soulevée par les honorables membres de la gauche. Je ne crois pas, après tout, qu'en ce qui concerne les éléments aujourd'hui à notre service, qu'il y a une grande divergence d'opinions entre les honorables députés de la gauche et nous-mêmes, relativement aux principes constitutionnels sur lesquels est basée cette cause. La différence n'est pas considérable. La seule différence que je vois, c'est que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) semble soutenir que la charge de contrôleur empêche celui qui en est le titulaire de siéger dans le cabinet. Il admet que la Reine peut appeler dans son Conseil privé tout membre de cette Chambre qu'elle choisit, sans portefeuille. L'honorable monsieur, dans le cabinet dont il faisait partie, a lui-même offert ce conseil à la Couronne en plus d'une occasion ; ainsi l'ont fait des membres de cette Chambre faisant partie du cabinet, sans responsabilité au parlement en ce qui concerne l'administration ; de sorte que nous ne sommes pas très éloignés, en pratique ou en théorie, en ce qui a trait à cette question.

Je n'ai pas pu, et c'est la seule question à laquelle je me propose de faire allusion, suivre tout à fait le chef de la gauche dans son argumentation. Son argumentation, si je l'ai bien comprise, était que cette nomination de contrôleurs dans le cabinet était mauvaise, parce que le parlement n'avait aucun contrôle sur lui, qu'un autre fonctionnaire—leur supérieur—était responsable au parlement, et que, en conséquence, ces hommes n'avaient aucune place dans le cabinet. Il m'est tout à fait impossible de suivre cela, car la position de ces messieurs, les contrôleurs, dans le cabinet n'affecte en aucune manière leur responsabilité au parlement.

La Chambre des Communes est investie du contrôle absolu de l'administration et de la direction du département du Commerce. La présence des contrôleurs dans le cabinet ou leur exclusion n'affecte en rien la responsabilité du ministre envers la Chambre. La responsabilité de celui-ci, dans tout ce qui regarde la direction et l'administration de son département, reste exactement ce qu'elle était avant l'assermentation de ces messieurs comme membres du Conseil privé. La Chambre voit clairement que sir John Macdonald, en présentant ce projet de loi, voulait en faire une mesure expérimentale. C'était pour lui un essai et il ne songeait pas à sacrifier son droit d'appeler les contrôleurs à faire partie du cabinet. Il se contenta de dire qu'ils n'étaient pas forcément membres du cabinet. L'expérience a démontré suivant quelle direction devait être conduit l'essai projeté et je ne vois aucune inconséquence radicale entre la position prise aujourd'hui par le gouvernement et celle qu'avait adoptée sir John Macdonald lors de la présentation de son projet de loi. Je suis sûr que le chef de l'opposition ne peut avoir aucune objection à la personne des deux contrôleurs ni contester leur droit de siéger dans le cabinet, pour ce qui est de leur habileté et de la position qu'ils occupent dans la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Comment ont-ils été nommés?

M. DICKEY : J'arrive maintenant à ce point. Si mon honorable interlocuteur veut jeter les yeux

sur le discours de sir John Macdonald, il verra qu'un des principaux objets qu'avait en vue sir John Macdonald en proposant son projet de loi était de façonner quelques jeunes parlementaires pour en faire plus tard des ministres utiles, et je suis sûr que, dans le cas de notre honorable ami, le contrôleur des Douanes (M. Wood), ce but a été complètement atteint.

M. MILLS (Bothwell): Par sa promotion à d'autres charges ?

M. DICKEY : Pour ce qui regarde le contrôleur du Revenu de l'intérieur (M. Prior), je désire affirmer que je ne vois rien d'inconvenant dans le fait que le ministre de la Justice d'alors (sir Charles-Hibbert Tupper) ou le premier ministre (sir Mackenzie Bowell) ont télégraphié à Victoria ou ailleurs ce qui était un fait. C'est une toute autre question que celle de l'existence ou de la non existence d'une demande d'information du gouverneur, mais lorsque cette demande a été faite, la réponse se rapportait évidemment au fait existant. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) connaît beaucoup mieux que moi la pratique suivie pour la nomination des membres du Conseil privé ; ils sont d'abord nommés par ordre en conseil, puis assermentés à une séance subséquente et quelquefois longtemps après. Mais il ne doit pas croire pour cela que l'honorable député de Victoria n'est pas actuellement membre du Conseil privé et membre du cabinet

M. MILLS (Bothwell): Alors il a été nommé après son élection ?

M. DICKEY : Je puis garantir à l'honorable député que la position du contrôleur du revenu est, à tous les points de vue, absolument régulière et légale. Je ne puis pas admettre la portée de tous les précédents que nous a cités l'honorable député de Bothwell, mais je ne veux pas prolonger la discussion ce soir. J'ai voulu simplement établir clairement la position du contrôleur du Revenu et répondre à l'objection principale du chef de l'opposition relativement à la responsabilité de ces messieurs envers la Chambre et non dans le cabinet.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désirerais ajouter quelques mots à la discussion qui s'est soulevée à l'égard de la nomination, dans le cabinet, des deux contrôleurs. Lorsque leur nomination fut proposée à la Chambre, il y a quelques années, et que son leader d'alors (sir John Macdonald) demanda d'accepter son projet de loi, il donna clairement à entendre que ces messieurs ne devaient pas devenir membres du cabinet. Mon honorable chef et ami a lu une citation du discours prononcé à cette occasion par sir John Macdonald. J'eusse désiré pour ma part qu'il continuât sa lecture de quelques phrases, car en cette circonstance sir John Macdonald a exposé, sans erreur possible, quelle était la nature de sa proposition.

M. DICKEY : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre de la Justice est de mon avis. Non seulement sir John Macdonald a parfaitement défini sa proposition, mais il a clairement indiqué qu'il n'était pas à désirer que ces messieurs, qu'il nommait contrôleurs, fussent membres du cabinet. L'honorable ministre hoche la tête, je vais lui lire les propres paroles de sir John Macdonald pour montrer qui a raison :

Il est d'une haute importance que le nombre des ministres du cabinet ne soit pas augmenté, c'est-à-dire qu'un député ayant une charge politique devant le parlement ne soit pas, "*ex-necessitate*, membre du cabinet."

Sir ADOLPHE CARON : *Ex-necessitate.*

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, il se prononçait contre la nécessité ou même contre l'opportunité de donner aux contrôleurs des positions dans le cabinet.

M. DICKEY : Je comprends fort bien que c'était alors l'idée de sir John Macdonald, mais rien là dedans ne dit que la nomination n'est pas constitutionnelle.

M. MILLS (Bothwell) : Mais vous n'avez fait aucun changement dans la loi pour justifier ce changement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Voici ce que je prétends : le parlement a été induit à accepter un projet de loi créant un nouveau ministre, celui de l'Industrie et du Commerce, avec l'entente formelle que les deux messieurs qui devaient être contrôleurs du Revenu de l'intérieur et contrôleur des Douanes ne siégeraient pas dans le cabinet. J'attire de nouveau l'attention de la Chambre sur cette phrase :

Il est d'une haute importance que le nombre des ministres du cabinet ne soit pas augmenté ; c'est-à-dire qu'un député ayant une charge politique devant le parlement, ne soit pas, *ex-necessitate* membre du cabinet.

Pourquoi?

Cela surchargerait le cabinet et par suite n'aiderait pas à sa promptitude d'action ; mais avec ce système, de jeunes députés, ou des députés comparativement jeunes, qui se sont fait une place en vue dans le parlement, pourront s'ouvrir une porte dans la vie publique et commencer leur éducation administrative en occupant ces charges ; puis, après un stage, s'ils s'affirment devant le parlement, ils obtiendront naturellement de l'avancement et deviendront ministre du cabinet.

En somme, ils devaient se trouver dans la position des sous-secrétaire d'Etat en Angleterre. Ils devaient entreprendre un stage et s'ils se distinguaient, l'avancement leur était réservé jusqu'à la tête du département, avec un siège dans le cabinet. Il continue et dit :

Il vous est proposé que, le jour de la mise en force de ces actes, le contrôleur des Douanes et le contrôleur du Revenu de l'intérieur soient membres du gouvernement obligés de se faire réélire lors de leur nomination avec un salaire de $5,000. Ils sortiront de charge en même temps que le gouvernement et seront considérés comme personnages politiques absolument comme s'ils faisaient partie du cabinet. Il est à croire que la mise en vigueur du nouvel acte des douanes et de l'accise va diminuer les dépenses. On propose que l'officier permanent qui vient immédiatement après le chef politique du département soit commis principal....

Et *ainsi de suite.*

Ces deux départements, celui des Douane, et celui de l'Accise qui produisent la plus grande portion du revenu du pays seront sous le contrôle et la surveillance du ministre de l'Industrie et du Commerce, qui aura la direction suprême de ces deux départements, traitera tout ce qui se rapporte au commerce et à l'industrie, et qui en aura la surveillance absolue.

Les propres termes dont s'était servi l'honorable premier ministre ont été insérés dans le statut. Ces officiers ont été nommés simplement comme

officiers d'administration devant recevoir leurs ordres du ministre de l'Industrie et du Commerce ayant charge de formuler la politique qu'il est de leur devoir de mettre à exécution. Le parlement, je crois, n'aurait pas accepté le projet de loi qui lui était alors soumis s'il n'avait pas eu la garantie du premier ministre lui-même qu'il s'agissait d'officiers d'administration subordonnés n'ayant ni les devoirs ni les responsabilités de ministres du cabinet et ne jouissant pas davantage des pouvoirs qui sont attribués à ceux-ci. Si l'honorable ministre se couvre derrière l'absence d'une expression de négation dans le statut, il viole ouvertement l'esprit et l'intention de l'acte aussi bien que les promesses et l'intention du premier ministre qui l'a présenté.

Motion adoptée.

LICENCE DE VENTE DE BIÈRE À NEEPAWA, MAN.

M. MARTIN : Je demande—

Copie de toute correspondance concernant l'octroi d'une licence pour manufacturer et vendre de la bière dans la ville de Neepawa, Manitoba ; aussi, copie de toutes pétitions des citoyens de la dite ville protestant contre la dite licence.

La ville de Neepawa a été depuis un certain temps soumise à ce que l'on appelle l'acte d'option locale du Manitoba, en vertu duquel les municipalités sont autorisées à adopter, virtuellement, une loi prohibitive relative à la vente des spiritueux. Il est vrai que cet acte a été déclaré inconstitutionnel par un de nos juges du Manitoba, mais cela n'affecte pas le grief particulier auquel je fais allusion. Nos lois provinciales défendant la vente des liqueurs enivrantes, nous nous plaignons grandement que le gouvernement fédéral accorde dans ces municipalités des licences de brasserie et autres licences qui annulent virtuellement les lois locales. Neepawa semble avoir particulièrement à se plaindre ; pendant longtemps la loi locale avait empêché l'émission de licences et maintenant une brasserie vient d'y être installée sous le couvert des lois fédérales, en vertu d'une licence fédérale. Cette licence permet à la brasserie de vendre de la bière, en violation de la loi locale, ou, en tout cas, en antagonisme avec la loi locale qui avait jusqu'alors été en vigueur et que respectait la municipalité. Je ne veux pas me prononcer ni exprimer aucune opinion sur la sagesse de cette loi prohibitive locale, mais il me semble, M. l'Orateur, que lorsqu'une loi de ce genre a été passée, lorsque la population s'est mise elle-même en position de ne pas laisser vendre de liqueurs enivrantes dans sa municipalité, il est malheureux et même injuste de voir un pouvoir extérieur, le gouvernement fédéral, violer virtuellement la volonté populaire en autorisant de façon indirecte l'établissement d'une brasserie. Je sais que des remontrances sérieuses ont été faites au gouvernement par la voix presque unanime de la population de la ville qui proteste contre l'octroi d'une licence en cette place. Je désire obtenir les informations que demande la motion avec l'intention, s'il est nécessaire, de revenir plus tard sur la question.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y a aucune opposition à la production des documents. Je regrette que le contrôleur des Douanes (M. Wood) qui, lors de l'émission de cette licence était contrôleur du Revenu de l'intérieur ne soit pas en ce moment à son siège. Mais je suppose qu'il est préférable d'attendre que les documents soient soumis pour entamer la discussion.

La motion est adoptée.

BRISE-LAMES DE TIGNISH.

M. PERRY : Je demande—

Copie du rapport de l'ingénieur chargé d'examiner l'état du brise-lames de Tignish, I.P.-E., en 1895, et de faire rapport à ce sujet.

Je désire accompagner cette motion de quelques remarques. Le havre de Tignish est un havre de refuge pour les pêcheurs. Depuis nombre d'années, aussi longtemps que se reportent mes souvenirs, l'industrie de la pêche s'y pratique en grand. L'administration libérale vota une somme d'argent pour la construction d'un brise-lames qui améliora considérablement la navigation. Les bateaux de pêche de Tignish sont d'une petite dimension bien inférieure aux bateaux qui traversent du comté de Gloucester, de Shippegan de Pockmouche. Ce sont de gros bateaux tirant en général environ cinq pieds d'eau. En dedans du brise-lames il existe une barre de boue solide, boue de marais et les gros bateaux ne peuvent pas la passer, aussi restent-ils en dehors, tandis que nos embarcations plus petites passent la barre et le matin lorsqu'il leur faut sortir pour la pêche du maquereau—et tous les députés qui connaissent cette pêche savent qu'elle se fait le matin et le soir—ils trouvent le port encombré de gros bateaux qui les empêchent de sortir avant une heure ou deux de l'après-midi ou même avant qu'il leur plaise. Il y a quelques années, j'ai tenté de décider le représentant du comté de Gloucester à m'aider pour obtenir un octroi destiné à améliorer la navigation dans ce port et l'envoi d'un dragueur pour creuser la barre afin de permettre l'entrée des gros bateaux dans la baie et la circulation facile des petits bateaux. Eh bien, M. l'Orateur, je me suis rendu là moi-même lorsque ces bateaux étaient là et le havre était tellement rempli que j'aurais pu le traverser avec un cheval et une voiture sur le sommet des mâts qui y étaient empilés. Je ne pouvais pas, dirai-je, mettre la main entre deux bateaux tellement ils étaient rapprochés, on voit donc qu'il était impossible aux petits bateaux de sortir. Mais les représentants du comté de Gloucester n'ont pas jugé bon de m'aider et je le regrette. J'ai vu pas moins de cent de ces gros bateaux du comté de Gloucester traverser pour aller pêcher sur les bancs et s'il s'élève un orage ils n'ont d'autre ressource que de chercher refuge derrière le brise-lames ou dans le port de Tignish. En arrivant, ils monopolisent tout le havre, les pêcheurs de Tignish ne peuvent plus sortir et lorsqu'ils ne peuvent sortir, on se figure facilement les pertes qu'ils éprouvent. Maintenant, M. l'Orateur, j'ai attiré sur ce sujet il y a quelques jours l'attention du ministre des Travaux publics—je regrette qu'il ne soit pas à son siège—et je lui ai demandé s'il était au courant de l'état du brise-lames de Tignish. Il m'a répondu que oui, que son ingénieur l'avait examiné et lui avait fait un rapport. Il m'a dit aussi savoir que le brise-lames était dans un état de décrépitude complet et qu'il pouvait être emporté un jour ou l'autre par la glace ou par la tempête.

Lorsque je lui ai demandé si le gouvernement avait fait quelque chose pour considérer le brise-

lames, il m'a répondu que non et m'a donné comme raison qu'il n'avait pas d'argent à sa disposition. Ainsi, on est disposé à laisser partir à la dérive un brise-lames de $15,000 comme on a laissé partir il y a quelques années celui de West Point. Un ordre en conseil ne pourrait-il donc pas être passé pour mettre à la disposition du ministre des Travaux Publics $3,000, $4,000 ou $5,000 pour sauver un brise-lames de $15,000. M. l'Oaateur, je demande pourquoi ? La simple raison c'est que le brise-lames de Tignish se trouve dans une division représentée par un libéral, comment, M. l'Orateur, mais certaines personnes m'ont dit : " Pourquoi n'appuyez-vous pas le gouvernement ? Vous n'aurez jamais d'argent pour le brise-lames de Tignish sans cela." M. l'Orateur, cette impression est confirmée chez moi pour l'attitude du présent ministre des Travaux publics. En 1894, il m'a promis d'envoyer son ingénieur faire l'inspection du brise-lames et dresser un rapport. Il ne l'a pas fait. Il dit qu'il a envoyé un ingénieur l'année dernière, je voudrais bien le connaître cet ingénieur et savoir à quelle date il a été envoyé, je voudrais savoir pourquoi il n'a pas reçu instruction de me prévenir de sa visite, je sais que quelques brouillons tories de Tignish ont été invités à l'accompagner, mais j'ai été tenu à l'écart. Le seul but était de me rendre impopulaire. Mais, M. l'Orateur, le ministre des Travaux publics et tout le gouvernement avec lui auraient tort de croire qu'en accumulant les injustices et les mauvais traitements sur Tignish, ils vont forcer le peuple à élire un tory à ma place. Il n'y a pas de danger. Dans Tignish nous sommes en majorité français, rappelez-vous que je suis Français et j'en suis fier. Si les membres du gouvernement attendent qu'un député soit envoyé par Tignish pour appuyer les tories tant que le peuple recevra un traitement aussi injuste et antipatriotique que celui dont il souffre depuis dix-sept ans, ils peuvent attendre jusqu'à ce qu'il leur pousse du poil aux dents. Le ministre m'a dit : "Oui, mais nous n'avons pas d'argent à notre disposition." L'honorable monsieur, n'a pas même trouvé à propos de placer dans le budget de son département une somme quelconque pour réparer le brise-lames de Tignish. La somme totale portée à cet article est de $6,000 pour réparations aux brise-lames en général, à part deux montants spéciaux, l'un pour Souris, $37,500, qui est bien nécessaire et pour l'obtention duquel les électeurs doivent être représentés par deux députés ministériels et l'autre pour Kier's Shore. Pour ce qui est de Souris je désire rappeler à la Chambre qu'aux prochaines élections générales il n'y aura plus qu'un seul représentant pour ce district, en vertu de la redistribution des comtés opérée par le gouvernement actuel, et, par suite, je suppose que la moitié seulement du montant sera disponible. Quant au deuxième octroi qui doit être appliqué dans mon comté, je suis très obligé à monsieur le ministre d'avoir porté tant d'intérêt à la portion-est de ma division et de nous permettre d'y réparer le brise-lames. Mais je voudrais savoir pourquoi les réparations ne se font pas à Tignish, où je suis né, ou j'ai été élevé, où je possède de sérieux intérêts et où je me trouve intimement lié aux pêcheries. Si un officier du gouvernement eût été envoyé dans le district j'aurais été très heureux de lui faire visiter le brise-lames et de lui fournir toutes les informations nécessaires. Pour le moment, je veux m'en tenir à Tignish. Il y a dans le comté de Prince d'autres havres qui méritent d'attirer l'attention du gouvernement et qui pourraient faire l'objet de remarques destinées à montrer la négligence du gouvernement et son attitude antipatriotique à l'égard du comté de Prince. Ce comté a été représenté par des libéraux depuis 1873, sauf dans deux occasions où la représentation se composait d'un libéral et d'un conservateur, mais, à cette époque-là, même, le conservateur n'avait pas assez d'autorité pour obtenir le vote d'un brise-lames ou la réparation d'un quai dans le comté.

J'ai posé la question suivante au ministre des Travaux publics :

M. PERRY :

Le département des Travaux publics a-t-il fait examiner le brise-lames de Tignish, I.P.-E., pendant la saison de 1895, tel que promis par le ministre de ce département pendant les sessions de 1894 et 1895 ? Si oui, un rapport a-t-il été fait à ce sujet?

M. OUIMET : Le brise-lames de Tignish, I.P.-E., a été examiné durant la saison de 1895, et un rapport a été fait.

M. PERRY : Le département des Travaux publics sait-il que le brise-lames de Tignish, I.P.-E., est dans un très mauvais état et sujet à être emporté par la première tempête ? A-t-il pris des mesures pour réparer ce brise-lames sans délai ?

M. OUIMET : Le département sait que le brise-lames de Tignish, I.P.-E., a besoin de réparations. En raison du manque de fonds, le département n'a pas pris des mesures pour réparer ce brise-lames sans délai.

Supposons que le brise-lames tout entier soit sur le point d'être emporté, le gouvernement n'a-t-il pas le pouvoir de faire passer un ordre en conseil pour affecter $4,000 ou $5,000 aux réparations ? Le gouvernement viole la constitution à son bon plaisir. Il se permet de nommer dans le cabinet des hommes qui n'ont aucun droit d'y siéger. Il peut blaguer le peuple pendant quatre ou cinq semaines en annonçant dans le discours du trône des mesures qu'il ne présente jamais. Et pourtant, ces messieurs de la droite vont prétendre qu'ils ne sont pas à même de dépenser $3,000 ou $4,000 pour sauver de la destruction un ouvrage appartenant à l'Etat. Je suppose que ma proposition fut présentée devant le cabinet en pleine querelle ministérielle, car c'était à peu près l'époque de la désorganisation, lorsque je demandai au ministre des Travaux publics de ne pas attendre l'adoption du budget pour songer aux réparations du brise-lames de Tignish. Peut-être ce budget ne sera-t-il jamais adopté ; j'ai mes doutes à cet égard. Si nous pouvons juger de l'avenir par le passé, il nous semble, qu'il existe toujours dans l'administration un *to-morrow* et que ce budget peut bien n'être jamais appliqué. Cependant, je conseillerais au ministre des Travaux publics de mettre le brise-lames en bon état et d'agir, non pas s'il le veut, en vertu des déclarations du député libéral du comté mais sous l'inspiration d'un sentiment de justice, d'économie, de patriotisme et de compassion pour ces pauvres pêcheurs qui risquent leur vie au milieu des tempêtes du golfe Saint-Laurent dans le but de gagner la piètre subsistance de leur famille. Ces pêcheurs-là consomment plus de marchandises soumises aux droits que le ministre de Travaux publics. Sauf peut-être le champagne qui, me dit-on, est actuellement très bon marché ! Je regrette que l'honorable député de Gloucester ne soit pas ici pour appuyer ma motion, car c'est par centaines que les gros bateaux de son comté traversent le détroit pour tenter l'entrée du havre de Tignish. Toute la difficulté réside dans le défaut de creusage

auquel il pourrait être remédié avec une dépense d'environ $200. L'été dernier, quelques bateaux se présentèrent à l'entrée du brise-lames pendant une tempête, un samedi soir, mais ils ne purent passer la barre, il s'en fallut de bien peu que les embarcations ne fussent mises en pièces et que l'équipage ne périt. Le ministre des Travaux publics se serait-il consolé d'avoir été la cause de la perte de toutes ces existences? Comment aurait-il pu réparer tous ces malheurs? Je suppose qu'il y avait à bord de chaque bâtiment trois ou quatre pères de famille et, qui aurait donné du pain à toutes ces veuves et ces orphelins? Quel acte de réparation pourrait-il faire pour préparer ces pauvres âmes à comparaître dans l'autre monde devant leur Créateur—et je sais que tous ces gens-là ne sont pas aussi bien préparés que le ministre des Travaux publics ne l'est, sans doute, en tout temps. L'honorable ministre dit qu'il n'a pas d'argent en mains pour accomplir ces travaux. Pourtant, je pensais qu'il avait le contrôle de la masse de l'argent du pays et que son département dépensait à lui seul plus d'argent que tous les départements du pays.

L'honorable ministre me prend pour un enfant, ou il s'imagine qu'il peut se moquer de la Chambre et de la population de l'Ile du Prince-Edouard pour venir nous dire qu'il n'a pas d'argent. Qui va ajouter foi à cette explication? Elle n'a l'air ni honnête, ni raisonnable, ni courageuse.

Je lui conseillerais aussi d'envoyer un dragueur pour enlever le barrage à Tignish. Les pêcheurs de l'endroit sont en droit de reprocher à son ministère de leur avoir fait perdre plusieurs milliers de piastres, parce qu'ils ne pouvaient pas sortir du port qui était fermé.

Il y a une autre chose que je voudrais demander, mais cette fois, c'est au ministre des Chemins de fer. Je sais qu'il m'estime beaucoup et qu'il est toujours disposé à faire ce que je lui demande; je suis convaincu d'avance qu'il ne me refusera pas la petite faveur que je lui demande. L'an dernier, il était très généreux, et offrait de construire des embranchements dans toute l'Ile du Prince-Edouard. Il voulait nous donner une centaine de milles de chemin de fer au coût de $1,000,000, et j'espère qu'il n'a pas changé d'idée.

Aujourd'hui, je lui demanderai de construire un embranchement entre la gare de Tignish et le quai. Il ne peut pas citer un seul port de l'île qui n'a pas son chemin de fer, à l'exception de celui de Tignish. A Alberton, Summerside, Charlottetown, et Souris, il y a des embranchements pour l'expédition des produits. Il se fait un trafic considérable à Tignish, entre la gare et le quai. Les produits, qui consistent surtout en poisson, sont expédiés par voie ferrée, et il faut un travail considérable pour transporter ce poisson du port à la gare.

M. PATERSON (Brant): Quelle est la distance?

M. PERRY: Environ deux milles. Le terrain est plat et il n'y a pas de pont à construire, à l'exception d'un petit sur la rivière Tignish, qui ne coûterait pas cher. Cet embranchement paierait autant que tous ceux qui existent déjà sur l'île, et la population s'attend à l'avoir. Cela rendrait un grand service au commerce, et les marchands n'auraient pas d'objection à payer le fret entre le quai et la gare. Je connais un marchand qui emploie quatre paires de chevaux pour transporter ses marchandises, le printemps et l'automne, par les mauvais chemins, où les chevaux ne peuvent pas traîner plus d'une demi-charge. Un petit chemin de fer entre la gare et le quai éviterait tout ce travail. Le ministre me dira peut-être que la population ne l'a pas demandé, mais je puis lui dire qu'il y a une assemblée ce soir, à Tignish; il n'y a pas de doute qu'elle sera très nombreuse, et on s'occupera d'y faire signer une requête demandant au gouvernement d'accorder un faible octroi pour construire cette courte ligne.

Je ne doute pas que le ministre ne se rende à ce désir, vu que nous sommes à la veille d'une élection et que son ami, le candidat conservateur qui se présentera contre moi aura peut-être une chance d'occuper un siège dans cette Chambre, à ma place. A tout événement, son refus n'aura pas pour effet de m'empêcher d'être réélu. Je crois qu'il me retrouvera ici pour lui parler de Tignish, Miminegash, Pockmouche, et toutes les autres localités dont la population n'est pas bien traitée par le gouvernement. Le ministre des Travaux publics dit que c'est une petite affaire, et dans ce cas, je ne crois pas en dire davantage.

M. OUIMET: Je n'ai aucune objection à produire les documents que demande l'honorable député. Je suis convaincu qu'ils démontreront à sa satisfaction que j'ai tenu toutes mes promesses de la dernière session. J'ai envoyé un ingénieur examiner le brise-lames de Tignish, et je l'ai chargé de voir aussi si des dragages étaient nécessaires. Il a fait son rapport au ministère, et quand les estimations supplémentaires seront soumises à la Chambre, l'honorable député verra ce que le gouvernement se propose de faire, et quelle somme il se propose de consacrer à ces travaux.

Je regrette de voir que l'honorable député ne me rend pas justice, en se plaignant, d'une manière générale, que son comté n'est pas bien traité, car lorsque les documents seront devant la Chambre, il verra que son comté a été aussi bien traité, et peut-être mieux traité que les autres comtés de l'Ile du Prince-Edouard.

Il se trompe certainement, s'il s'imagine que j'ai quelque chose contre lui ou que je voudrais contribuer à l'empêcher de revenir au parlement. J'ai déjà dit, et je répète, pour l'information de la Chambre en général, que si mon ministère voulait entreprendre tous les travaux qui sont nécessaires dans ces ports—je ne dirai pas sans importance—de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il faudrait y consacrer au moins $3,000,000.

J'espère que l'honorable député m'aidera à obtenir l'argent nécessaire aussitôt que les finances du pays nous permettront cette forte dépense. Mon ministère fait tout ce qu'il peut pour entretenir ces différents ouvrages dans l'Ile du Prince-Edouard et les autres provinces maritimes, et je suis certain que si l'honorable député voulait dire tout ce qu'il pense, il admettrait que nous faisons notre devoir envers son comté, comme envers tout autre comté, sans nous occuper de savoir par qui il est représenté dans cette Chambre.

M. PERRY: M. l'Orateur, j'ai obtenu bien peu de satisfaction. L'honorable ministre des Travaux publics espère que je l'aiderai à obtenir l'argent nécessaire. Je le veux bien, à condition qu'il me dise comment m'y prendre. Mais d'après ses

propres paroles, le brise-lames peut-être emporté avant qu'il ait l'argent.

M. OUIMET : Oh ! non ; le brise-lames va donner à l'honorable député toute la chance de se plaindre du gouvernement. Il va rester là.

M. PERRY : Tout ce que je demande, c'est que le brise-lames de Tignish soit réparé et mis en état d'être utile à ceux qui s'en servent et que le barrage soit creusé. Ces gens ont autant de droit de se servir de leur port, que n'importe qui ; et pour leur permettre d'exercer leur industrie, il faut que le brise-lames soit réparé, et réparé à temps ; il faut aussi que le barrage soit enlevé de bonne heure au printemps. Les gros bateaux n'arrivent qu'en juillet et août, à peu près à l'époque où commence la pêche du maquereau. Ceux qui connaissent ces pêcheries, savent que la pêche se fait dans de petits bateaux ; et lorsque les gros bateaux arrivent, ils monopolisent le port si complètement que les petits ne peuvent pas sortir. Il en résulte qu'ils perdent des centaines et peut-être des milliers de piastres chaque saison, parce qu'ils sont obligés de partir au lever du jour, et de revenir à 9 ou 10 heures, afin que le poisson ne soit pas gâté par la chaleur du soleil, et ils retournent à la pêche dans la soirée.

Est-il étonnant que je plaide pour eux et que j'affirme au ministre des Travaux publics que ces travaux sont nécessaires ? Je ne demande pas cela pour le simple plaisir de parler. Je sais que je ne parle pas très bien ; et que je n'ai pas le don de plaire à l'honorable ministre. Je parle parce que je considère ces travaux nécessaires, et si on ne les fait pas immédiatement, je dis que ces gens sont maltraités et que le gouvernement ne fait pas son devoir. La population de Tignish paie ses taxes et peut-être un peu plus que sa part. Ces gens sont des citoyens du Canada et si le gouvernement doit continuer à nous négliger ainsi, il vaudrait peut-être autant rompre l'union entre l'Ile du Prince-Edouard et le reste de la Confédération.

Le ministre dit qu'il a envoyé son ingénieur sur les lieux. Quand cela ? Je voudrais le savoir. Il ne nous l'a pas dit. Je crois qu'il ne le sait pas lui-même. J'espère qu'il y est allé, bien que je ne l'y ai pas vu. J'espère que le ministre tiendra sa promesse, ce qu'il ne fait pas toujours. Mais j'espère qu'il la tiendra cette fois-ci, sinon pour la population de Tignish que je représente, du moins pour sauver de la ruine une propriété du gouvernement dont il est le ministre des Travaux publics.

La motion est adoptée.

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE.

M. McMILLAN : Je demande—

Un état indiquant la dépense totale encourue pour la ferme expérimentale à Ottawa jusqu'au 1er janvier 1896. Le prix payé pour le terrain. Le coût total des édifices, de la main-d'œuvre employée pour faire des améliorations de nature permanente, et des autres travaux exécutés sur la ferme. Les montants payés pour fumiers et engrais. Les montants payés pour les animaux. Le montant total payé pour machines et instruments. Le montant payé pour les harnais. La valeur des animaux sur la ferme au 1er janvier 1896. La recette totale provenant de la vente des animaux, du beurre, du fromage et des produits de la ferme jusqu'au 1er janvier 1896.

M. l'Orateur, avant l'établissement de la ferme expérimentale, le ministre de l'Agriculture du jour

M. PERRY.

disait qu'il faudrait $300,000 pour compléter la construction et l'installation de toutes les stations agronomiques, y compris celle d'Ottawa, et qu'il faudrait de $30,000 à $40,000 par année pour pourvoir à leur entretien. Je vois que l'an dernier, $70,000 ont été votées pour les dépenses annuelles des fermes expérimentales. Je vois aussi qu'il y a une augmentation de $5,000 dans les estimations de cette année, ce qui porte la dépense annuelle à $75,000. Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Montague) ne soit pas à son siège, mais je crois savoir que le gouvernement entend adopter un autre système pour se procurer des troupeaux sur ces fermes. Depuis que ces fermes sont établies, on n'a pas donné au département des bestiaux les soins et l'attention qu'il aurait dû avoir.

Nous entendons beaucoup parler des avantages des beurreries et des fromageries, mais pour que ces industries aient un succès complet et durable, il faut que nous possédions les bases d'un bon troupeau de vaches. Je prétends que c'est là une des tâches auxquelles la ferme expérimentale devrait s'appliquer. On devrait enseigner aux cultivateurs comment s'y prendre pour avoir un bon troupeau de vaches, puisque c'est la base de tout succès dans l'industrie laitière.

Il y a quelques années, on nous a annoncé qu'on allait garder, à la ferme expérimentale, quarante vaches sur quarante acres de terre, mais cette expérience a sans doute manqué, puisque nous n'en entendons plus parler.

Nous savons tous, comme cultivateurs, qu'aujourd'hui, le secret du succès consiste à produire le plus, à moins de frais possible, sur une étendue donnée de terre. Plus le rendement sera considérable, et moins les dépenses seront élevées sur une étendue donnée, plus le succès sera grand.

Notre ferme expérimentale n'a pas été heureuse sous ce rapport. Dans ces temps de vive concurrence, à présent que nous avons à lutter contre toutes les autres nations sur le marché anglais, c'est le pays qui parviendra à produire de meilleure qualité et à moins de frais, qui commandera le marché.

La base de l'industrie du beurre et de celle du fromage, c'est d'avoir un troupeau de bonnes vaches qui donneront à peu de frais, du bon lait pendant 10 ou 11 mois de l'année. C'est la première chose dont le gouvernement devrait s'occuper, et je ne crois pas qu'il faille pour cela établir une branche spéciale d'agriculture. Nos beurreries et nos fromageries ambulantes ont été d'un grand avantage pour nos cultivateurs, en leur enseignant à faire du meilleur beurre et de meilleur fromage, mais nous n'avons pas posé les bases de ces industries.

Le gouvernement avec sa ferme expérimentale et ses stations agronomiques, n'a pas enseigné à nos cultivateurs à élever un bon troupeau de vaches laitières, et c'est sur cela pourtant que reposent toutes leurs chances de succès.

Je suppose que le gouvernement a l'intention de se procurer des troupeaux d'animaux de prix, d'animaux de race pure. Cette industrie a été portée à son plus haut point de perfectionnement dans la province d'Ontario par de simples particuliers, et je ne vois aucune utilité pour le gouvernement de l'entreprendre à son tour. Ce que nous voudrions qu'il nous enseignât, c'est ce qu'il y a à faire pour obtenir dans le moins de temps possible un bon troupeau de vaches, élevées sur la ferme, et qui nous donneraient les meilleurs résultats.

Sir ADOLPHE CARON: Les renseignements demandés par l'honorable député seront produits, et je regrette que mon collègue, l'honorable ministre de l'Agriculture, ne soit pas ici, car il aurait écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député et aurait pu discuter la question à fond. Mais, comme l'a dit l'honorable député, la question reviendra sur le tapis plus tard, et alors, mon collègue sera en état de lui donner toute son attention.

La motion est adoptée.

PRODUCTIONS DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le secrétaire d'Etat pour les colonies au sujet du service rapide sur l'Atlantique et du câble du Pacifique.—(M. Laurier).

Relevé détaillé des recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé du 1er juillet 1895 au 1er février 1896, et des états comparatifs du 1er juillet 1894 au 1er février 1895.—(M. Laurier, pour sir Richard Cartwright).

Etat indiquant où sont situés les moulins qui ont moulu du grain pour fins d'alimentation pendant l'année expirée le 30 juin 1895, et les noms des personnes qui ont exploité ces moulins; le nombre de minots moulus par chacun et le montant brut de la remise faite dans chaque cas; le montant de la remise (s'il en est) encore due ou réclamée dans chaque cas?—(M. McMullen).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que la séance soit levée et, en même temps, je désire avertir l'honorable chef de l'opposition qu'à partir d'aujourd'hui, nous serons dans l'obligation de siéger plus tard que nous ne l'avons fait jusqu'à présent. La discussion sur le budget va, sans doute, prendre encore quelques jours, et il y a des projets de loi importants qui doivent être soumis à la Chambre. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je désire déclarer qu'à partir d'aujourd'hui, nous serons obligés de siéger plus tard.

M. LAURIER: Je ne sais pas au juste ce que l'honorable ministre veut dire. Il a été entendu, il y a quelques jours, que les séances dureraient jusque vers onze heures. Dois-je comprendre que le gouvernement a l'intention de faire siéger la Chambre plus tard que cela?

Sir ADOLPHE CARON: Oui.

M. LAURIER: Jusqu'à quelle heure?

Sir ADOLPHE CARON: Je ne puis dire. Je ne fais que rapporter ce que le leader de la Chambre m'a demandé de lui communiquer; il ne m'a pas dit jusqu'à quelle heure il entendait prolonger les séances. Mais c'est l'intention du gouvernement de siéger plus tard que depuis le commencement de la session.

M. DAVIES (I.P.-E.): Après que le bill aura été proposé, je suppose.

Sir ADOLPHE CARON: Il sera proposé bien assez tôt pour l'honorable député.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 4 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 48) concernant le Jockey Club Canadien.—(M. Tisdale).

Bill (n° 49) concernant la Compagnie de Prêt et d'Epargne de Huron et Erié.—(M. Taylor).

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest, et la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Bergeron).

FAILLITE.

M. MARTIN: Je propose le bill (n° 51) concernant les faillites. J'ai quelques explications à donner à la Chambre sur la nature du bill que je présente. La Chambre se rappelle qu'en 1894, les différentes chambres de commerce, principalement celles de Montréal et de Toronto, ont dépensé beaucoup de temps et d'argent à étudier cette question et à se mettre en relation avec les autres chambres de commerce du Canada. Je crois savoir qu'un projet de bill a même été préparé et soumis à la considération du gouvernement. Le gouvernement aurait accepté presque tout ce projet de loi, sauf sur quelques points. Le discours du trône de 1894 annonçait qu'un projet de loi concernant les faillites et les banqueroutes serait présenté pendant la session. Conformément à cette promesse, un bill a été présenté au Sénat. Il a été discuté plus ou moins dans la chambre haute, puis renvoyé devant un comité. Le "Board of Trade" de Toronto et, si je ne me trompe, celui de Montréal, envoyèrent ici des représentants, des hommes de loi, afin de suivre les différentes phases du projet de loi, au comité du Sénat. D'autres personnes, représentant la classe commerciale, s'intéressaient aussi au bill, et le comité du Sénat consacra de longues heures à perfectionner le bill. Vers la fin de la session, le Sénat adopta finalement le projet de loi, et la Chambre en fut saisie. Mais la Chambre se contenta de lui faire subir sa première épreuve, sans le discuter, et le laissa mourir ainsi.

Il est permis d'inférer de la conduite du gouvernement dans cette circonstance que dès le début, il avait l'intention de se borner à saisir le Sénat du projet de loi et de lui en laisser faire la discussion, malgré qu'il eût délibérément informé la Chambre et le pays dans le discours du trône, qu'il avait l'intention de s'occuper de cette importante mesure, et qu'il eût donné aux représentants des chambres de commerce l'assurance positive qu'il se proposait de faire adopter son projet de loi. Se reposant sur cette promesse, les chambres de commerce avaient fait des déboursés considérables, et les membres de ces différentes associations avaient consacré un temps précieux à prêter aide au cabinet dans l'élaboration d'une loi de faillite aussi parfaite que possible. L'année suivante, en 1895, Son Excellence le gouverneur général annonça de nouveau au parlement qu'il avait l'intention de demander à celui-ci de légiférer sur cette importante question

de faillite. On fit de nouveau semblant de s'occuper activement de la mesure. Le bill, tel qu'amendé durant la session précédente, fut présenté au Sénat par sir Mackenzie Bowell, le premier ministre, et il s'éleva encore une fois un débat important à la chambre haute. La mesure fut encore renvoyée à un comité du Sénat, lequel tint nombre de séances et consacra beaucoup de temps à étudier les détails de la mesure. Et les chambres de commerce, se fiant sur les assurances réitérées du cabinet qu'il avait sérieusement l'intention de faire adopter la législation en question, députèrent des hommes de loi chargés de représenter les opinions respectives de ces associations.

Il vint de Montréal, de Toronto et d'autres villes peut-être, des députations chargées de fair valoir auprès du cabinet leur manière de voir au sujet de la question débattue ; et en dépit de l'insuccès signalé qui avait couronné la tentative faite par le cabinet de remplir ses promesses, les hommes d'affaires parurent ajouter foi aux assurance très formelles qui leur furent prodiguées en 1895, au sujet de l'adoption définitive de la messure. Cependant, en 1895, le projet de loi alla encore moins loin qu'il n'était allé en 1894 ; car après avoir été renvoyé au comité du Sénat, il y échoua et ne put jamais arriver à la Chambre des Communes. M. l'Orateur. voici une proposition qui ne sera contestée par nul membre de la Chambre : Une loi relative à la faillite est d'une souveraine importance aux yeux des différentes classes de la société, qui sont affectées par une mesure de cette nature, notamment la classe mercantile du pays. Je vois que M. Stapleton Caldecott, le président démissionnaire du " Board of Trade " de Toronto, a fait allusion à cette question, dans un discours qu'il a récemment prononcé devant cette association. Je demanderai à la Chambre de vouloir bien me permettre de lui donner lecture d'un extrait de cette adresse ; car, à mon sens, elle fait bien valoir la manière de voir des gens d'affaires sur la question qui nous occupe. Voici comment il s'exprime :—

LOI FÉDÉRALE RELATIVE À LA FAILLITE.

A la suite d'une décision judiciaire qui fit voir que, sous l'empire de la loi de l'Ontario concernant la distribution équitable des biens des débiteurs insolvables, il était possible à un débiteur de faire le transfert d'une partie seulement de ses biens, une députation a eu un entretien avec l'honorable procureur général afin de signaler à son attention le mal qui pourrait résulter de cet état de choses, et il est consolant de savoir que, dès que la chose eût été signalée à son attention, sir Oliver Mowat s'est empressé de faire subir à la loi l'amendement nécessaire, qui a depuis été appliqué et fonctionne d'une manière satisfaisante. Toutefois, bien que la loi de l'Ontario touchant la distribution équitable des biens des débiteurs faillis soit préférabbe à l'absence de toute loi à cet égard, elle est loin de répondre aux besoins de la classe mercantile. Ce qu'il faut, et ce que notre association n'a cessé de demander d'année en année, depuis 1882, c'est une loi fédérale équitable relative à la faillite s'étendant à toute la Confédérasion cannadienne ; loi qui, tout en donnant au créancier le contrôle absolu des biens du débiteur évidemment insolvable, réprimera les préférences frauduleuses, punira la vente inconsidérée, exigera une comptabilité convenable, et cependant donnera une libération à celui qui aura honnêtement fait le transfert de ses biens à ses créanciers, et ne se sera rendu coupable ni de vente inconsidérée ni d'achat fraduleux, ni de folles dépenses dans sa manière de vivre. Les chambres de commerce du Canada avaient ébauché un projet de loi dans ce sens, et l'avaient soumis à l'attention de feu le regretté sir John Thompson, qui avait promis de s'occuper bientôt de cet important sujet ; mais, malheureusement, l'ange de la mort l'a soudainement et cruellement enlevé, au milieu d'une carrière pleine de promesses. Le premier ministre actuel, toutefois, a consenti à s'occuper de la chose ; mais bien qu'il ait été preparé un projet de loi qui, dans une large mesure, répond aux besoins de la classe mercantile du pays, il est regrettable, toutefois, que cette législation si nécessaire n'ait pas encore été présentée à la Chambre des Communes.

En attendant, le besoin d'une bonne loi de faillite se fait vivement sentir. L'adoption d'une semblable mesure contribuerait puissamment au développement du commerce interprovincial, que tout patriote canadien désire favoriser ; elle réduirait au minimum le négoce frauduleux et imprudent, aiderait puissamment au progrès commercial du pays. N'est-il pas légitime de se demander combien de temps le commerce du pays devra élever la voix, avant que cette loi si nécessaire soit promulguée ?

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que ces paroles de M. Caldecott, le président démissionnaire du la chambre de commerce de Toronto, représente fidèlement la manière de voir de la classe mercantile de pays. J'ai osé, de mon initiative privée, saisir la Chambre d'une mesure relative à la faillite, basée sur le projet de loi auquel fait allusion M. Caldecott et qui a été ébauché par un comité des chambres de commerce du Canada, et sur lequel le cabinet basa son bill de 1894, lequel a été suivi en 1895 d'un bill semblable. Sans doute, étudiée dans ses détails, cette question de faillite provoque de grandes divergences d'opinions, même parmi les classes mercantiles qui adhèrent au principe du bill. La mesure ministérielle dont la Chambre a été saisie, la session dernière, limitait l'application du bill aux commerçants, à ces personnes qui gagnent leur vie à acheter et à vendre des marchandises et aux fabricants. J'ai entendu dire qu'en comité, l'application du bill avait été étendue aux cultivateurs et autres classes de producteurs. Je puis faire erreur en cela, mais quoi qu'il en soit, le bill dont je saisis maintenant la Chambre, s'applique aux deux classes de personnes, à savoir : à la classe mercantile, qui gagne sa vie à vendre et à acheter des marchandises, et à la classe des fabricants ; en outre, à tous ceux qui gagnent leur vie à cultiver ou à récolter les produits naturels du sol. Dans cette dernière catégorie, se trouvent les cultivateurs, les mineurs, les marchands de bois et autres personnes qui ne fabriquent pas leurs marchandises, mais les tirent du sol.

L'article 4 s'occupe des circonstances dans lesquelles une personne peut devenir insolvable. Ces circonstances sont celles qu'on a pu constater, d'après l'expérience acquise au cours de l'application des lois antérieures, relatives à la faillite et des lois de distribution équitable portées par les différentes provinces, et de nature à justifier la mise en faillite soit d'un individu, soit d'une maison de commerce ou d'une compagnie. A la phase actuelle du bill, il serait probablement prématuré de discuter en détail les diverses circonstances dans lesquelles un individu peut être déclaré insolvable, mais je présume que l'article en question, d'après la teneur du bill, régit tous les cas qu'il convient d'inclure dans un article de cette nature.

L'article suivant stipule que lorsqu'un des événements signalés dans l'article 4 se produit, tout créancier d'une personne qu'il s'agit de mettre en faillite, avec une créance au delà d'un certain montant, peut faire une demande à la cour, et sur preuve des faits et circonstances propres à le convaincre que l'ordonnance doit être rendue, le juge rend une ordonnance de faillite. Dans le bill du gouvernement, l'ordonnance de faillite portait le nom d'ordonnance de séquestre ; mais comme le plan du présent bill diffère sensiblement de celui du bill du gouvernement, en ce qui concerne l'effet

de cette ordonnance, j'ai cru préférable d'en changer le nom et de l'appeler ordonnance de faillite. Le créancier qui fait la demande d'ordonnance, sous l'empire des dispositions du présent article, a droit de désigner, dans sa demande, le liquidateur officiel qu'il désire voir nommer pour la faillite en question. On verra plus loin, à un autre article du bill, qu'il y est pourvu à la nomination à certains endroits particuliers d'un certain nombre de personnes ayant qualité pour remplir les fonctions de liquidateurs officiels; et il est loisible au créancier de choisir dans une localité particulière un de ces liquidateurs qu'il désire voir exercer cette fonction pour la masse des créanciers.

Il est stipulé dans quelques cas: que l'ordonnance de faillite peut être rendue sans qu'il soit signifié d'avis au débiteur. Dans d'autres circonstances, comme lorsque la demande est faite en raison de l'inhabilité du débiteur à faire face à ses obligations généralement à leur échéance, il est stipulé qu'avis sera signifié au débiteur, avant que l'ordonnance de faillite soit rendue. L'article 11 stipule que si l'ordonnance de faillite a été rendue sans que le débiteur ait eu avis préalable de la demande qui en serait faite, il pourra, dans les cinq jours qui suivront la signification de la copie de l'ordonnance, faire à la cour une demande en annulation de cette ordonnance. Au cas où il est exigé qu'avis préalable lui soit donné, il a le privilège, lors du renvoi de l'avis, d'établir qu'il n'y avait pas lieu, dans l'espèce, de rendre une ordonnance de faillite. Ces articles fort soigneusement rédigés donnent au débiteur toutes les facilités désirables de porter sa cause devant le tribunal et d'empêcher un créancier en particulier de tirer injustement parti des dispositions de la loi. En même temps, ils donnent au créancier le droit de mettre en faillite, sans délai inutile, le débiteur réellement insolvable.

L'article 16 stipule que l'ordonnance de faillite aura pour effet de suspendre toutes les autres actions. Cette disposition, naturellement, se trouve dans toutes les lois relatives à la faillite. En effet, lorsqu'on a recours à ce moyen spécial de disposer des biens d'un individu, il est tout à fait convenable de suspendre tous les autres moyens établis par la loi, pour intenter une action et obtenir jugement.

Le bill s'occupe ensuite d'une question de haute importance et qui constitue, à mon avis, comme la pierre de touche d'une loi relative à la faillite : il s'agit de la nomination des liquidateurs officiels. Si les précédentes lois relatives à la faillite en Canada n'ont pas donné de résultats satisfaisants, la raison en est que les syndics d'office, nommés et exerçant leurs fonctions sous l'empire de ces lois, se prévalaient des occasions qui leur étaient offertes, et détournaient à leur bénéfice personnel les biens des débiteurs insolvables qu'on leur confiait ; et je présume que depuis l'abrogation de la dernière loi relative à la faillite, c'est là une des principales raisons qui ont empêché le parlement canadien de s'aventurer de nouveau à légiférer sur ce sujet. Le fait que tant de faillites ont été absorbées par les syndics officiels, entre les mains desquels elles tombaient, constitue une véritable honte pour l'administation des lois relatives à la faillite. Le projet de loi en discussion aborde cette question en stipulant que les chambres de commerce, dans chaque ville dont la population dépasse 20,000 âmes, pourront nommer un liquidateur officiel, et dans chaque ville, dont la population excède 50,000 âmes, la chambre de commerce aura le privilège de nommer un autre liquidateur officiel, par chaque 50,000 âmes. Un des griefs formulés contre l'application des précédentes lois relatives à la faillite, est que des raisons politiques s'opposaient à la nomination d'hommes compétents à la charge de syndics d'office ; et que ces charges étaient données à certains individus plutôt à titre de récompense pour leurs services politiques, qu'en raison de leurs aptitudes et de leur compétence.

L'objectif de l'article 17 est de mettre la nomination des liquidateurs officiels aux mains des organisations qui représentent spécialement, en Canada, la classe commerciale du pays ; je veux dire les chambres de commerce. Les nominations faites par le gouverneur général en conseil se borneront à certaines localités ; c'est-à-dire que le pays sera subdivisé en districts, et que le gouverneur général en conseil nommera un ou plusieurs liquidateurs officiels pour chaque district, et le liquidateur ainsi nommé n'aura pas le droit d'exercer ses fonctions au delà des limites de son district. Le liquidateur officiel nommé par la chambre de commerce est autorisé à exercer ses fonctions dans toute localité située dans les limites de la province où se trouve la ville possédant la chambre de commerce qui fait la nomination. Quant à la ville de Winnipeg, il est statué que les liquidateurs nommés par la chambre de commerce de cette ville auront droit d'exercer aussi leurs fonctions dans les Territoires du Nord-Ouest. La raison de cette exception apparente est que, dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'y a pas de ville qui, sous l'empire du bill actuel, ait droit de nommer un liquidateur officiel ; et il est bien connu que la ville de Winnipeg est le centre commercial non seulement de la province du Manitoba, mais encore des Territoires du Nord-Ouest. De fait, actuellement le syndic d'office nommé par le gouvernement du Manitoba fait virtuellement toute la besogne, tant des Terirtoires que de la province du Manitoba elle-même. J'ajouterai qu'à Winnipeg, on se préoccupe très vivement de cette question de syndic officiel et du caractère de l'officier qui en remplit la charge. Dans le Manitoba, nous avons le bonheur, depuis nombre d'années, de n'avoir virtuellement qu'un seul syndic officiel, sous l'empire des dispositions de la loi pourvoyant aux transferts de biens au bénéfice des créanciers. Il existe, il est vrai, deux ou trois syndics nommés pour exercer leurs fonctions dans les districts extérieurs. Mais, autant qu'il s'agit de la masse des affaires, c'est le syndic officiel demeurant à Winnipeg, M. S.-A.-D. Bertrand, qui fait toute la besogne ; et lorsqu'il fut annoncé en 1894 que le gouvernement se proposait d'aborder cet question de la faillite, la chambre de commerce de Winnipeg envisagea le changement projeté avec un vif sentiment d'alarme. Si, toutefois, les dispositions que j'ai déjà signalées, inscrites aux articles 17 et 18 du bill devenaient loi, et que les chambres de commerce dans les villes importantes du Canada fissent les nominations des liquidateurs officiels, dans ce cas-là, les créanciers pourraient exercer leur choix. Dans l'éventualité où le gouvernement nommerait syndic officiel un homme bien compétent, celui-ci, sans aucun doute, aurait une forte besogne à faire dans ce district en particulier. Il est compris que dans le projet de loi actuel, il n'y a pas de cession volontaire de biens, qu'un débiteur ne peut être déclaré insol-

vable qu'à la demande du créancier, et que celui-ci, sous l'empire de cette loi, a le privilège de choisir parmi plusieurs personnes, habiles à exercer ces fonctions, celle qu'il désire voir agir comme syndic de telle faillite en particulier. Ainsi, pour élucider ma pensée, dans le cas du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, si le gouvernement nommait à la charge de liquidateur officiel dans n'importe quelle partie de ce territoire, des personnes peu compétentes, alors, la classe mercantile, sous l'empire de cette loi, aurait le pouvoir de choisir la personne nommée par la chambre de commerce de Winnipeg dans quelque partie du Manitoba ou des Territoires du Nord-Ouest que la faillite eut lieu ; et le passé a prouvé que la personne déjà mentionnée, M. Bertrand, fort de son expérience des affaires, aidé qu'il est par le personnel dont il est entouré, est parfaitement compétent à administrer les biens des débiteurs insolvables dans toute l'étendue du Nord-Ouest. J'ajouterai que son passé administratif est excellent, et ce serait avec un vif regret que la population mercantile de cette partie du Canada verrait s'effectuer un changement de régime qui nous priverait des services de ce monsieur. Il est stipulé dans mon bill que les chambres de commerce pourront revenir sur leur nomination, c'est-à-dire qu'elles pourront démettre de ses fonctions l'officier nommé par elles et en nommer un autre en aucun temps, à dater d'une année après la nomination. Il est entendu que, s'il s'agit de nominations faites par le gouverneur général, ce changement peut s'opérer à une époque quelconque.

L'article 27 statue que le failli, dès que l'ordonnance de faillite est rendue, est tenu de dresser et de signer un état complet de ses affaires, indiquant d'une manière détaillée toutes ses propriétés, ses engagements, ainsi qu'un exposé clair et précis des causes auxquelles il attribue sa faillite.

Une autre mesure stipulée par le bill est la convocation de la première assemblée des créanciers, et le but de cette première assemblée est de faire le choix définitif d'un syndic ou du liquidateur de la faillite. A cet égard, le projet de loi que je présente diffère essentiellement de celui proposé par le gouvernement, car celui-ci statue qu'il y aura un fonctionnaire portant le nom de séquestre officiel, —un pour chaque district—et le statut décrète que toute cession, ou plutôt toute ordonnance de séquestre, pour citer l'expression même du bill, investira de tous les droits quant aux biens du failli le séquestre officiel, qui devra en prendre possession. Et il est stipulé que ces droits passeront finalement du séquestre officiel aux mains du liquidateur de la faillite. Le séquestre officiel est donc tout simplement un fonctionnaire chargé de la garde des biens du failli, à dater de l'émanation de l'ordonnance de faillite, jusqu'à l'assemblée des créanciers. Or, une disposition de cette nature prête le flanc à de bien graves objections. La dépense qu'entraîne la prise de possession des biens du failli par ce fonctionnaire, le soin de la propriété, l'inventaire, l'exploitation des affaires pour le temps du séquestre, cette dépense, dis-je, serait déjà très considérable. La raison qui avait porté le gouvernement à inscrire au bill une disposition de cette nature est qu'il avait été constaté, sous le régime légal antérieur, que le syndic officiel, nommé en premier lieu, consacrait toute son énergie, à dater de sa nomination jusqu'à la convocation de la première assemblée, à faire de la cabale parmi les créanciers, afin d'obtenir d'être nommé syndic d'une façon permanente. On avait donc cru opportun de décréter, par une disposition spéciale, la révocation du séquestre officiel, lequel ne pourrait être nommé liquidateur à la faillite, ni avoir aucun intérêt autre que celui découlant de la garde des biens durant cette période de temps qui ne peut guère se prolonger au delà de deux semaines, et dans la majorité des cas, au delà de trois semaines. Toutefois, la différence marquée entre les procédures établies par le présent bill et les anciennes lois, pour l'obtention de l'ordonnance de faillite contre le failli, devrait suffire à faire disparaître l'objection soulevée contre le fait que le premier syndic pourrait travailler à se faire nommer une seconde fois. Sous l'empire de l'ancienne loi, le débiteur pouvait faire une cession de biens volontaire, et on lui laissait réellement le choix du syndic officiel. Sous l'empire du présent bill, le débiteur n'a pas de choix, n'a pas un mot à dire au sujet de la nomination du syndic officiel. Ce fonctionnaire est choisi par les créanciers ; c'est pourquoi je me suis aventuré, en dressant ce bill, à m'éloigner de la disposition décrétée par la mesure ministérielle, et à autoriser le liquidateur officiel choisi par les créanciers qui demandent l'ordonnance de faillite, à exercer ses fonctions jusqu'au bout, si tel est le désir exprimé par les créanciers à leur première assemblée. L'avantage de cette disposition, à mon avis, ressort clairement de ce fait-ci : c'est que toutes les dépenses que le séquestre officiel serait obligé de faire, sous l'empire de la proposition ministérielle, disparaissent ici dans une large mesure ; car il est évident que si l'on nomme d'abord un séquestre officiel, qui demeure en charge des biens du failli pendant trois semaines ou plus, une foule de dépenses qu'il a faites et acquittées, seront renouvelées par le syndic des créanciers, à sa nomination. De sorte que s'il était possible, sans se créer de très graves embarras, d'autoriser le syndic ou le liquidateur nommé en premier lieu à exercer ses fonctions jusqu'au bout, on obvierait par là à une foule de dépenses.

En outre, la disposition qui apparaît, peut-être pour la première fois, dans le présent bill, autorisant les chambres de commerce à nommer des liquidateurs officiels est une autre raison qui milite en faveur de la disposition qui autorise le premier liquidateur à exercer ses fonctions jusqu'à la fin, sous l'empire des dispositions de ce bill ; car, en effet, si l'on choisit le liquidateur officiel, nommé par la chambre de commerce de la ville qui exerce tout le commerce de gros de la localité où résidait le débiteur à l'époque de sa faillite, il y a tout à parier que ce fonctionnaire sera agréable aux créanciers, à leur première assemblée ; et j'ose dire qu'il arrivera, neuf fois sur dix, que le liquidateur nommé en premier lieu sera nommé par le vote des créanciers, liquidateur en dernier lieu. Si la chose était possible, cela ferait disparaître une très grande objection soulevée contre la mesure ministérielle.

L'article 33 pourvoit à la nomination d'inspecteurs, sans dépasser le nombre de cinq. L'article 35 pourvoit à ce que le failli puisse être examiné ou interrogé, à la demande du créancier ou des inspecteurs. L'article 36 pourvoit à l'examen de toutes personnes y compris la femme du failli, qui peuvent être désignées à la cour comme étant en état de donner des renseignements sur le failli, ses affaires ou ses biens. Ces articles, sans doute, sont excellents. Il se peut que le failli refuse de donner

M. MARTIN.

certains renseignements ; or, l'article en question pourvoit à l'examen de toutes personnes, y compris la femme du débiteur, qui peuvent être désignées au tribunal comme étant en possession d'importants renseignements. Ces dispositions font ressortir avec force l'avantage d'une loi relative à la faillite décrétée par le parlement fédéral, de préférence aux lois en vigueur dans les provinces, relativement à la distribution des biens des faillis. Sous l'empire d'une loi d'application générale à tout le pays, il est beaucoup plus facile d'appliquer efficacement des prescriptions législatives de cette nature. M. Caldecott fait bien ressortir l'importance de ce que j'avance ici. Il admet que, dans la mesure même de son application, la loi de l'Ontario relative à la distribution des biens du failli est fort méritante ; cependant, à cet égard comme sous d'autres rapports, une loi relative à la faillite décrétée par le parlement fédéral rendrait de bien plus grands services à la classe mercantile.

La section 38 s'occupe de l'importante question de la libération. C'est là une question que la législature locale ne saurait aborder. Il a été décrété par le Conseil privé impérial que ces prescriptions de la législature locale stipulant la distribution équitable des biens du failli entre ses créanciers au *pro rata* plutôt qu'en vertu de l'ancien système qui autorisait un créancier à obtenir jugement et à établir par là qu'il était le premier gagé et privilégié sur les biens du failli ; il a établi, dis-je, que ces prescriptions sont *intra vires*, en l'absence d'une loi fédérale d'application générale. Mais nulle législature provinciale n'a encore tenté d'établir une prescription législative stipulant la décharge —j'entends la décharge légale—de toute dette ou créance existant contre le failli ; car il a été admis et il est parfaitement clair d'après le texte de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, que c'est là une question qui relève de la juridiction fédérale. A mon avis, il est de souveraine importance pour un jeune pays comme le Canada qu'il existe des prescriptions décrétant la décharge des débiteurs honnêtes. Il n'est à l'avantage ni des créanciers du failli, ni de la classe mercantile, de refuser à un individu malheureux en affaires, même par sa propre faute, si toutefois il est honnête, et incapable de payer ses dettes en entier, de lui refuser, dis-je, une décharge, sauf sur paiement en entier. Pour un homme qui s'est livré à un commerce considérable et dont les engagements représentent une somme élevée, c'est peine perdue d'espérer même au prix des plus grands efforts, pouvoir être en mesure de payer toutes ses dettes. Quand un honnête homme, habile dans les affaires, en raison de circonstances absolument incontrôlables, s'est considérablement endetté, il est certainement à l'avantage du pays de l'autoriser à obtenir une remise de ses obligations, ce qui lui permettrait de se lancer de nouveau dans le monde des affaires, d'autant plus qu'en raison même de son expérience passée, il serait bien plus en mesure de se livrer avec succès au commerce.

Depuis 1879, en Canada, il n'existe plus un seul moyen qui permette aux malheureux débiteurs de se faire libérer de leurs dettes ou obligations, sauf par une demarche volontaire et du consentement de ses créanciers. En ce qui concerne la classe mercantile, j'affirme que ses membres ont manifesté le désir de venir aux secours des malheureux débiteurs, du moment qu'ils sont convaincus que le débiteur a été honnête en contractant ses dettes. Un failli a pu obtenir sa libération des marchands, ses créanciers ; mais il arrive souvent qu'au cours de ses affaires, il contracte des dettes envers d'autres personnes ne se livrant pas au commerce en général, par exemple, en achetant d'elles des propriétés immobilières ou mobilières, et qu'il assume, en raison de ces achats, de fort lourdes obligations. Depuis l'abrogation de la loi en 1879, plus d'une personne s'est chargée pour la vie d'obligations de cette nature. La fièvre de spéculation sur la propriété foncière qui éclata un jour dans différentes partie du Canada est un exemple qui vient bien à point. Je rappellerai surtout ce qui s'est passé à Winnipeg et à Toronto, où, durant une courte période, la propriété foncière s'éleva rapidement en valeur, époque où des personnes imprudentes se laissèrent entraîner à spéculer et à contracter d'énormes obligations, ne croyant pas dans le moment que ce fût des obligations. Mais l'inévitable réaction se produisit ; la valeur de la propriété foncière tomba, et ces pauvres mal heureux, sans qu'il y eût d'autre faute de leur part qu'un esprit de spéculation, se trouvèrent chargés d'hypothèques et d'engagements qu'ils n'auraient pu réussir à payer au bout de mille ans, même en touchant d'énormes traitements.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député voudrait-il nous dire pourquoi son bill ne s'applique pas à toutes les classes ?

M. MARTIN : J'ai déjà dit que ce bill s'applique virtuellement à toutes les classes. Il ne s'applique pas à la classe des hommes de profession, mais aux commerçants et à tous ceux qui gagnent leur vie en tirant quelque produit du sol, y-compris les cultivateurs, les mineurs, les marchands de bois qui produisent des billots, et certaines catégories de même genre. Il ne s'applique pas à la classe des hommes de profession, et à cet égard, sans doute, il cause, dans une certaine mesure, quelque tort à cette classe. Le projet de loi ne permet pas à un individu de déclarer faillite de son propre gré ; ce sont ses créanciers qui doivent prendre les procédures nécessaires à cette fin.

M. MULOCK : Pourquoi donc ne faites-vous pas appliquer votre bill à la classe des hommes de profession ?

M. MARTIN : M. l'Orateur, de multiples raisons militent contre l'application du bill à la classe des hommes de profession. Toutefois, je le répète, ce n'est pas le moment d'aborder ce débat. Pour mon compte, j'avouerai que je voudrais qu'il s'appliquât à chacune des branches de la classe mercantile ; et après avoir entendu l'argumentation présentée au comité du Sénat, la session dernière, il serait, à mon avis, parfaitement justifiable d'en étendre l'application à toutes les personnes se livrant au commerce ; car le cultivateur, à mes yeux, en tant qu'il s'agit de faillite, se trouve virtuellement à pratiquer le commerce, et, par conséquent, appartient à la classe des producteurs ; il en est ainsi du mineur. Ils sont marchands dans un certain sens. Ils ne gagnent pas leur vie uniquement par l'exercice de leurs facultés intellectuelles, sans les appliquer par le travail au développement de la matière. Un avocat, par exemple, ou un médecin, n'a rien à faire avec le développement de la matière ; tout ce qu'il a à faire, c'est d'étudier mentalement

les causes ou les cas qui lui sont soumis ; il en est ainsi des dentistes et des gens de profession en général. Mais un individu qui vend quelque chose, est reconnu par tout le monde comme commerçant, comme une personne à laquelle la loi relative à la faillite peut s'appliquer, c'est-à-dire, un homme qui vend et achète des marchandises à profit, comme moyen de gagner sa vie.

Il n'y a pas de différence à mes yeux, entre cette classe et les catégories d'hommes qui, bien que ne détaillant pas de marchandises, produisent toutefois, avec l'aide du sol, une récolte de blé, de maïs ou de fruits ; c'est-à-dire ceux qui, en bouleversant la croûte superficielle de la terre, transforment les constituants naturels du sol en produits précieux ; ou encore ceux qui font des billots à même les arbres ; car toutes ces personnes se livrent virtuellement à ce qu'on peut appeler le commerce. Toutefois, je le répète, il y a là largement matière à appréciation ; mais, à mon avis, on ne devrait pas subordonner à une telle considération la question de savoir s'il est opportun, oui ou non, de décréter une loi relative à la faillite.

M. MULOCK : Votre bill pourvoit-il au mécanisme nécessaire à la décharge du failli ?

M. MARTIN : Oui.

M. MULOCK : D'après quel principe libérerait-on un individu de ses obligations, de préférence à un autre ?

M. MARTIN : Sans doute, de prime abord, cela semble une injustice envers l'avocat que la spéculation a plongé dans les dettes, qui s'est chargé d'hypothèques et d'obligations ; mais en matière de législation, il est impossible d'être absolument juste et logique. Que la loi soit ce qu'elle voudra, il y aura toujours des personnes qui n'en retireront pas le même bénéfice que d'autres ; il surgira toujours quelques occasions de signaler les injustices qu'entraînent l'application et le fonctionnement de la loi.

J'aborde un des griefs formulés contre la loi relative à la faillite en vigueur autrefois. On prétend que sous l'empire de cette législation, il était trop facile au failli d'obtenir sa décharge ; on se plaint de ce qu'à la faveur des prescriptions de la loi, certains individus se déclaraient de propos délibéré en faillite ; de ce que d'autres se lançaient dans les affaires, dans l'intention de devenir insolvables, puis grâce aux dispositions relâchées de la loi, d'obtenir la remise de leurs dettes et obligations, d'empocher l'argent réalisé à même ces transactions, puis de se lancer de nouveau dans les affaires. Relativement à la prescription débattue, je serre de près la mesure ministérielle, et à cet égard, le présent bill entoure la décharge de précautions multiples qui, je l'espère, obvieront aux objections soulevées. D'abord, il est statué que le failli peut obtenir sa décharge à la suite d'un concordat, pourvu que l'acte de concordat et de libération soit signé par les créanciers représentant les trois quarts en somme de ses obligations, et aussi par la majorité en nombre des créanciers ayant des réclamations de cent piastres. Même dans ce cas, la libération ne s'obtient pas tout de suite, car il est stipulé qu'après que l'acte de concordat et de libération aura été dûment consenti par le nombre voulu de créanciers, tant en nombre qu'en valeur, il sera nécessaire de convoquer une assemblée des créanciers, de sorte que tous ceux qui sont opposés à la charge, peuvent y assister et interroger le failli sur ses biens, sa conduite, ses opérations et ses affaires généralement, et signaler ainsi ces faits à l'attention des créanciers de ceux-là même qui ont signé la libération ; et après cela, il est nécessaire, en outre, que le failli demande à la cour de confirmer la libération. En faisant sa demande à la cour, le failli doit produire au tribunal un rapport de l'assemblée et des résolutions que les créanciers auront pu adopter relativement à la démarche faite par le failli. Il est alors loisible à tout créancier, même à ceux qui auraient signé l'acte de concordat et de libération, de former opposition à la libération du failli. Il est aussi stipulé que l'acte ne pourra être ratifié, à moins qu'il ne pourvoie au paiement immédiat de tous frais, dépenses et déboursés faits pendant le cours des procédures, et de toutes créances que le présent bill déclare être privilégiées—j'expliquerai plus tard ce qu'il faut entendre par créances privilégiées—ainsi qu'au paiement, dans le délai d'une année après la ratification, d'au moins la moitié de la somme à laquelle se montent les créances susceptibles d'être affirmées à la faillite. Cette disposition enlève aux faillis malhonnêtes la plupart des mobiles qui les portaient autrefois à se livrer au négoce avec l'intention formelle de devenir insolvables.

L'article 45 énumère un certain nombre de faits relatifs aux actes que le failli a pu commettre, et sur la preuve desquels la cour peut refuser l'homologation de l'acte de concordat et de décharge. L'article 46 renferme une autre disposition relative à la décharge du failli. Après l'expiration d'une année de la date de la faillite, le failli pourra donner avis de son intention de demander sa décharge à la cour, sans le concours de ses créanciers. Cette demande ne peut être faite qu'après avis dûment envoyé à chacun des créanciers, et tout créancier peut venir en cour et former opposition à la demande de décharge.

L'article 49 renferme une disposition très importante, en vertu de laquelle le juge, sur la preuve des faits établis devant la cour, peut rendre une ordonnance confirmative de l'acte de décharge sans l'obligation pour le failli de payer sur ses gains futurs ou sur les biens acquis ultérieurement par lui, au bénéfice de ses créanciers, telle somme que pourra fixer la cour ; ainsi, la cour, en refusant l'homologation de l'acte de libération a ample juridiction de punir le failli, s'il appert à la satisfaction de la cour, qu'il s'est rendu coupable de fraude, ou qu'il a causé sa faillite par une manière de vie extravagante, par sa conduite inconsidérée dans le négoce, ou par tout autre acte de nature à justifier la cour à lui refuser le privilège stipulé par les dispositions de la loi relative à la libération du failli.

L'article 57 est emprunté à la loi ministérielle, et à mon sens, elle est d'un grand mérite. Elle stipule que dans les causes qui tombent sous la juridiction des statuts provinciaux, depuis l'abrogation de la dernière loi fédérale relative à la faillite, le failli qui a fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers peut présenter à la cour constituée sous l'empire de cette loi, une demande de libération. Si cet article était décrété, il viendrait au secours d'un grand nombre de personnes qui, dans le cours des dix-sept ou dix-huit années passées, ont éprouvé des embarras financiers, ont cédé toutes les propriétés à leurs créanciers, et agi d'une façon loyale et honorable, mais qui, en raison de la négligence

du parlement à édicter une loi relative à la banqueroute et à la faillite, se trouvent dans l'impuissance d'obtenir la décharge de leurs obligations. Cet article, dis-je, fournit à toutes ces personnes l'occasion de faire leur demande à la cour, après avis au préalable donné à leurs créanciers, et si, de l'avis du juge, le débiteur a virtuellement rempli les conditions qui lui donnent droit à la décharge, sous l'empire des dispositions de la présente loi, au cas ou il aurait été déclaré insolvable, le juge peut rendre une ordonnance le déchargeant des obligations comprises dans la cession des biens qu'il a faite sous l'empire de la législation provinciale.

Dans l'article 61, il s'agit des créances privilégiées, Les créances privilégiées stipulées dans l'article sont (1) la rémunération et les frais du liquidateur ; (2) les arrérages de salaires ou gages acquis ou dus et non payés aux ouvriers, serviteurs ou autres personnes employées par le failli à la date de sa faillite, ou pendant le mois qui l'aura précédée, le privilège n'ayant lieu que pour trois mois d'arrérages. Toutes créances pour loyers sont aussi déclarées privilégiées.

L'article 63, renferme la disposition nécessaire décrétée par toutes les lois relatives à la faillite, à savoir : qu'un créancier garanti doit produire sa garantie en affirmant sa créance, et déduire du montant de la créance la valeur de la garantie. Alors le syndic a le privilège d'accepter la proposition du créancier et de prendre le montant de sa créance après que la valeur de la garantie en a été déduite, ou bien, de prendre la garantie à la valeur qui lui est assignée.

L'article 67 décrète l'abolition des gages ou privilèges obtenus après jugement. Sous l'empire des différentes législations locales, les créanciers peuvent acquérir des gages ou privilèges sur les biens du failli, par l'enregistrement d'un jugement ou exécution. L'article stipule que lorsqu'une ordonnance de faillite est rendue, tous ces gages ou privilèges doivent être abolis. Si le gage ou privilège a été acquis à l'époque de l'entrée en vigueur de la présente loi, l'article n'y porte pas atteinte.

L'article 68 énumère au long tous les actes frauduleux dont peuvent se rendre coupables les faillis. Une des plus importantes fonctions de la loi relative aux faillites est la répression de la fraude de la part du failli, et le présent article décrète que tout transfert à titre gratuit, sans cause, ou tout transfert frauduleux, fait en vue de favoriser un des créanciers au détriment des autres, ou dans le but de mettre hors de la portée des créanciers une partie de la propriété du failli, sera nul et sans effet. L'article stipule aussi que tout paiement et transfert de propriété, même légitimement fait, dans les trente jours qui précèdent la faillite, est nul et de nul effet, et s'il s'agit de paiement, l'argent doit être remboursé, et s'il s'agit de transfert, la propriété doit être transférée de nouveau.

L'article 76 s'occupe de l'importante question de la responsabilité du liquidateur au sujet des baux faits par le failli. D'après la loi ordinaire, le syndic, pour le bénéfice des créanciers, représente le débiteur, et il est tenu à toutes les obligations qui lient le débiteur lui-même. Dans certains cas où il avait été conclu des conventions en faisant des baux, on a constaté que la loi était fort onéreuse, et le présent bill contient une stipulation qui permet au liquidateur officiel de se libérer des prescriptions onéreuses, en ayant recours à certaines procédures.

L'article 83 autorise le liquidateur à renoncer à toute propriété faisant partie de la faillite grevée d'obligations au delà de sa valeur, et il l'autorise à abandonner toute prétention à sa propriété, ce qui lui permet de libérer la faillite d'obligations qui, en l'absence d'une prescription de cette nature, pourraient l'obérer.

L'article 89 indique la procédure à suivre dans les cas où les réclamations produites par les créanciers ne sont pas admises par le liquidateur. Si un créancier produit une réclamation dont le liquidateur n'est pas prêt à admettre la justice, celui-ci est obligé de donner avis au créancier, et à moins que le créancier, dans le temps prescrit par l'article, n'intente une action contre le liquidateur et ne procède à établir sa réclamation devant une cour civile, elle est périmée.

L'article 92 stipule que dans le cas des dividendes non réclamés, l'argent doit être versé entre les mains du ministre des Finances. Cette disposition concorde avec le système adopté par le parlement il y a quelque temps, et par lequel le gouvernement fédéral s'approprie tous les dividendes et les dépôts de banque non réclamés, à l'expiration d'une certaine période de temps.

L'article 95 renferme une prescription fort salutaire. Dans le cas où le liquidateur refuserait d'exercer les procédures qui de l'avis du créancier sont avantageuses à la masse, l'article autorise le créancier à exercer lui-même des procédures pour le recouvrement de cette créance, à ses propres risques et dépens. Lorsqu'un débiteur possède un certain actif, et que le liquidateur n'est pas en mesure de faire les déboursés nécessaires pour faire rentrer cette dette, l'article autorise tout créancier au cas où le liquidateur néglige de faire rentrer cette dette, après en avoir été dûment requis, à percevoir lui-même cette créance, et s'il ne réussit pas à le faire, il doit supporter tous les frais de procédure. D'autre part, s'il réussit à percevoir cette dette, le produit, une fois tous les frais payés, devra en être appliqué d'abord au paiement de la réclamation du créancier en entier, puis, s'il y a un surplus, il sera obligé de le verser entre les mains du liquidateur, au bénéfice de la masse.

L'article 93 renferme certaines dispositions relatives à l'administration d'une façon plus économique, des petites faillites dont l'estimation ne dépasse pas $2,000. L'article stipule que dans ces circonstances, quelques-unes des prescriptions de la loi qui entraînent des procédures plus ou moins dispendieuses, peuvent être mises de côté.

L'article 97 renferme des dispositions très explicites destinées à sauvegarder les intérêts de la masse des créanciers. Les dispositions obligent le liquidateur à déposer tous les deniers de la faillite qu'il a en mains dans quelque banque autorisée. Les retraits de deniers ainsi déposés ne doivent se faire que sur le chèque commun du liquidateur et d'un des inspecteurs.

L'article 102 traite de la rémunération des liquidateurs. Le liquidateur recevra la rémunération qui lui sera votée par les créanciers. S'il n'en est pas satisfait, il peut demander à la cour une augmentation. A mon avis, cette disposition est beaucoup plus juste et équitable que quelques-unes des prescriptions stipulées par les lois antérieures relatives à la faillite, qui n'accordaient au liquidateur qu'un pour cent des deniers qu'il percevait, dans l'administration de la faillite. Le système du pour cent appliqué au cas actuel n'est pas un

moyen bien juste de mesurer la valeur des services d'un liquidateur, car il peut fort bien arriver qu'une faillite considérable demande peu d'habileté de la part du liquidateur et n'absorbe qu'une faible partie de son temps. D'autre part, une petite faillite peut absorber beaucoup plus de temps et imposer une plus grande responsabilité au liquidateur. Il semble donc tout à fait raisonnable et juste que les créanciers, à une assemblée convoquée dans ce but, décident ce qui leur semble juste et équitable à l'égard du liquidateur, et qu'en vue de le protéger contre toute injustice, les créanciers lui accordent l'autorisation de faire reviser leur décision par la cour.

L'article 104 statue que, lorsque les biens de la faillite sont complètement liquidés, le liquidateur peut demander à la cour sa libération. Une disposition de ce genre autorise le créancier qui est mécontent de la manière dont le liquidateur a administré la faillite, à porter plainte à la cour.

L'article 104 s'occupe des infractions et de la pénalité, et voilà encore une des phases qui mettent fortement en relief l'avantage d'une loi fédérale relative à la faillite, comparativement aux lois locales que les différents gouvernements provinciaux ont été forcés de décréter depuis 1879, en raison de la négligence du parlement à s'occuper de la question. Le moyen le plus efficace de réprimer les fraudes qui s'exercent dans le commerce est l'application de la loi criminelle ; or, il est évident que nulle province n'a juridiction à cet égard. L'article 105 énumère les infractions ordinaires qui se commettent à l'occasion de la banqueroute frauduleuse, délits qui rendent leurs auteurs passibles de la prison, et les autres infractions punissables par l'amende et autres peines. Nous touchons ici à l'un des grands avantages qui découleraient pour le pays d'une loi fédérale d'une application générale.

L'article 122 traite de la question des appels. Il est stipulé que dans certains cas, la décision de la cour de première instance sera finale ; mais dans la plupart des questions d'importance, il est stipulé qu'il y aura appel de la cour de première instance (qui est la cour de comté dans la plupart des provinces) à la plus haute cour d'Appel de la province. L'appel dans les provinces de Québec et de l'Ontario, se fait à la cour d'Appel ; dans la province du Manitoba, à la cour du Banc de la Reine ; dans les autres provinces, à la cour Suprême de judicature respective. Je remarque dans la mesure du gouvernement qu'il n'est pas pourvu à d'autre appel, une fois qu'on est arrivé à la plus haute cour d'appel dans la province où demeure le failli. Je ne saurais me rallier à cette proposition, et c'est pourquoi j'ai inséré un article stipulant le droit d'appel à la cour Suprême du Canada. S'il était quelque chose qui pût justifier la dépense des sommes considérables d'argent que nous coûte annuellement la cour Suprême du Canada, ce serait bien la pratique de recourir à ce tribunal comme cour d'appel final dans toutes les causes importantes de droit commercial, qui doivent nécessairement se produire dans l'administration d'une loi relative à la faillite. Nous manquerions de nous prévaloir de la plénitude des avantages attachés à l'établissement d'une cour Suprême, à Ottawa, si nous n'en faisions pas l'arbitre suprême dans les cas importants qui, par le passé, se sont produits dans l'administration des lois relatives à la faillite ; et quelque parfaite que puisse être une loi relative à la faillite, elle ne peut couvrir tous les cas qui se présentent ; et notre expérience du passé nous montre que son application donnera toujours lieu à une foule de procès. C'est pourquoi la proposition du gouvernement ne permettant l'appel qu'à la plus haute cour d'appel de la province est défectueuse.

Pour que la législation relative à la faillite soit finale, il est important que les décisions judiciaires aient une tendance à l'uniformité. Si la disposition de la mesure du gouvernement prévalait, alors les causes se décideraient dans un sens à Québec, et dans un sens opposé dans l'Ontario. Le seul moyen de surmonter cette difficulté, est de nous servir de la cour que le parlement a établie, et dans tous les cas importants, d'en appeler à la cour Suprême du Canada. Sans doute, on ne peut pas porter toutes les causes devant la cour Suprême ; il y a certaines restrictions établies à ce sujet ; or, le présent bill prescrit que les mêmes restrictions s'appliqueront en matière de faillite.

Les articles 132 et suivants jusqu'à la fin du bill traitent de l'application de la loi aux compagnies constituées en corporation. C'est l'intention que la loi relative à la faillite remplace la loi relative à la liquidation, pour certaines compagnies. Il est, toutefois, stipulé que la loi relative à la faillite ne s'appliquera pas aux catégories de compagnies suivantes : (1) les banques constituées en corporations ; (2) les banques d'épargne ; (3) les compagnies d'assurance ; (4) les compagnies de prêt ; (5) les sociétés de construction ; (6) les compagnies de chemins de fer ; (7) les compagnies de télégraphe et de téléphone ; (8) les écoles municipales, et autres corporations publiques. Quant à ces compagnies, la loi relative à la faillite s'appliquera dans les cas où elle s'applique actuellement, et là où elle ne s'applique pas, les règles ordinaires des tribunaux du pays devront s'appliquer. Mais toutes les autres compagnies, y compris les compagnies commerciales, incorporées dans le but d'exercer le négoce, et les compagnies minières, agricoles ou fores, tières rentrent dans la loi. Cela étant, il devient nécessaire d'établir un certain nombre de dispositions pour le règlement de la question de droit ou de responsabilité des contributeurs, et autres matières de ce genre connexes à la constitution particulière d'une compagnie constituée en corporation.

Ces dispositions dévoilent l'objectif de la loi. Cette loi répond, à mon avis, à la définition posée dans le discours de M. Caldecott, quand il s'est demandé ce que doit être une loi relative à la faillite.

Il s'exprime ainsi :

> Ce qui est requis et ce que cette Chambre n'a cessé de demander, tous les ans, depuis 1882, est un acte de faillite fédéral équitable, qui, tout en mettant sous le contrôle des créanciers les biens d'une personne évidemment insolvable, empêcherait toute préférence frauduleuse, punirait toute vente contraire aux règles du commerce, obligerait le marchand de tenir une comptabilité convenable ; mais accorderait une décharge au débiteur qui a honnêtement fait une cession de ses biens à ses créanciers, et qui ne s'est rendu coupable ni de ventes contraires aux règles du commerce, ni d'achats frauduleux, ou de dépenses extravagantes pour sa subsistance.

Or, si la Chambre examine bien les divers articles de ce bill, elle constatera, j'en suis sûr, qu'il se conforme à la définition que je viens de lire et qui fut donnée par l'ex-président de la chambre de commerce de Toronto, dans le discours qu'il prononça devant cette chambre, à l'expiration de ses fonctions, il y a quelques semaines. Dans ces circons-

M. MARTIN.

tances, malgré le fait que le gouvernement a négligé ses devoirs en trompant les hommes d'affaires, en 1894 et 1895, en foulant aux pieds sa promesse la plus formelle qu'il présenterait une loi sur ce sujet, j'espère que ce parlement profitera du fait que le gouvernement n'a apparemment, lui-même, aucun projet de loi qu'il désire soumettre, pendant la session actuelle, et adoptera une loi que demande cette nombreuse classe de notre société. Cette classe a éprouvé dans ses affaires des difficultés que l'on peut attribuer en grande partie à la politique malheureuse que le parlement, sous la direction du gouvernement, en matière commerciale, depuis 17 ou 18 ans. Après avoir causé de si grands torts au commerce du Canada, le moins que puisse faire ce parlement, à ses dernières heures d'existence, serait d'offrir ce faible dédommagement à la classe commerciale, en adoptant le présent bill qui pourrait être, sans doute, amélioré après avoir été discuté à fond en comité général par ceux des membres de cette Chambre qui s'intéressent aux matières de cette nature.

M. EDGAR : Je sais, M. l'Orateur, que la coutume n'est pas, lors de la première lecture d'un bill, d'en discuter à fond le mérite ; mais l'auteur du bill a été obligé, aujourd'hui de le faire, afin que l'important sujet d'une législation concernant les faillites eut au moins une chance d'être exposé au parlement. En jetant les yeux sur l'ordre du jour, je vois, en effet, qu'il y a très peu de chances d'arriver à la phase d'une seconde délibération sur ce bill. Je ne suis pas surpris de ce que mon honorable ami ait saisi la présente occasion pour l'expliquer, parce que, un peu plus loin sur l'ordre du jour d'aujourd'hui, je vois un avis de motion du gouvernement qui proposera, à cette date peu avancée de la session, de priver les députés de la journée de jeudi pour leurs projets de loi, et de la donner à la législation du gouvernement. Vu l'état dans lequel se trouve l'ordre du jour ; vu le nombre de bills qui attendent leur deuxième lecture, je suis d'avis que, lorsque le bill qui est maintenant soumis, sera imprimé—si le gouvernement propose de nous enlever les jeudis—il sera absolument impossible d'arriver à sa deuxième lecture pendant la session actuelle. Il est temps, selon moi, que la Chambre s'occupe de l'importante question d'une loi de faillite. Le Sénat s'est occupé du sujet à diverses reprises, depuis plusieurs années, et je ne vois pas pourquoi la Chambre des Communes, qui est plus en contact avec le peuple que la Chambre haute, et qui a plus d'occasions d'être renseignée sur les besoins et les désirs de la classe commerciale, ne discuterait pas maintenant cette question dans tous ses détails. Une loi de faillite a naturellement un double objet. L'un de ces objets est de pourvoir à la distribution équitable de l'actif du débiteur ; mais outre cet objet, il y a celui de pourvoir à la décharge des débiteurs insolvables, mais honnêtes. Ce dernier objet est, selon moi, aussi important que le premier.

Je désirerais l'adoption du présent bill, dût-il seulement nous procurer efficacement le moyen d'accorder une décharge aux débiteurs insolvables, mais honnêtes.

Une loi de faillite complète a été en vigueur en Canada de 1864 à 1880, et je crois que la principale raison qui l'a fait abolir venait du fait que son fonctionnement était trop dispendieux, surtout dans la province de Québec. Les frais d'avocats et des syndics officiels dans cette province, absorbaient totalement, dans un grand nombre de cas, les biens des faillis, et cela arrivait bien qu'il y eût une loi provinciale qui, prétendait-on, pourvoyait à une distribution équitable des biens des faillis.

Depuis, la province d'Ontario s'est également donné une loi de faillite pour distribuer équitablement les biens des faillis et empêcher des transports entachés de favoritisme. Depuis 1884, la loi de faillite dans Ontario a fonctionné passablement bien, on alléguera peut-être ce fait. Le parlement pourrait croire qu'il ne serait pas sage d'adopter un autre rouage qui augmenterait les frais à encourir pour la distribution de l'actif des débiteurs ; mais le présent bill contient un autre principe qui mérite l'attention du parlement. Il s'agit de pourvoir à une décharge du débiteur ; à une remise de dette, ou à un règlement ou une composition en faveur du débiteur honnête qui a fait son possible : qui a donné aux créanciers tout ce qu'il possédait, et qui, conformément à des dispositions très rigoureuses de la loi, a prouvé son honnêteté à ses créanciers réunis.

Mais le Canada est privé, depuis 1880, d'une pareille législation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est très fâcheux.

M. EDGAR : C'est très fâcheux, en effet. Un débiteur peut aujourd'hui obtenir une décharge de ses créanciers, je l'admets. Mais comment peut-il le faire ? Seulement en l'obtenant de chacun de ses créanciers. La totalité de ses créanciers est obligée de signer un règlement qui remet sa dette avant qu'il puisse avoir sa décharge. Est-ce juste ? Je ne le crois pas. Comment la loi actuelle fonctionne-t-elle ? Tous les hommes d'affaires le savent. Si un débiteur se trouve dans l'embarras, il voit chacun de ses créanciers ; il leur montre l'état de ses affaires et leur dit le montant qu'il est capable de leur payer—soit 50 centins, environ, par piastre. Il leur propose de leur payer ce montant. Le consentement de quatre-vingt-dix-neuf sur cent lui est inutile. Il faut que ce consentement soit unanime, et parmi ses créanciers, il y en a presque toujours qui sont prêts à lui poser le pistolet sur la tête et à lui dire : Je ne signerai jamais ce règlement, à moins qu'il ne soit fait de manière à me donner 100 centins par piastre. C'est faire chanter le débiteur, et les autres créanciers, si le débiteur cède à ce chantage, sont privés d'une somme qui aurait dû être divisée entre eux, et la moralité du commerce dans tout le pays en souffre beaucoup. Il vaudrait beaucoup mieux prescrire carrément et honnêtement que, comme la chose se voit dans tous les pays civilisés, lorsqu'un débiteur a cédé à ses créanciers tous ses biens, et lorsqu'il leur paie un certain percentage, et, si vous le voulez, lorsqu'il obtient le consentement d'un certain nombre de ses créanciers et qu'il donne sous serment les explications qui lui sont demandées au sujet de ses affaires, il soit en droit alors, après avis donné et cautionnement fourni, d'obtenir sa décharge.

Combien d'hommes, aujourd'hui, dans le pays, sont obligés de continuer leurs affaires sous le nom de leurs femmes ou de quelques-uns de leurs parents ? Or, cet expédient est ni honnête, ni satisfaisant. En outre, combien sont obligés de s'expatrier, parce qu'il se trouvent comme paralysés, ici, étant incapables de déployer leur énergie et leur esprit d'entreprise et de contribuer au développe-

ment de la richesse nationale, par suite de créanciers qui refusent de signer une décharge ? Il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de soumettre cette question à la Chambre des Communes sous la forme d'un bill pourvoyant à la décharge des débiteurs honnêtes. Ce bill fut lu une deuxième fois et renvoyé au comité des banques et du commerce. Je regrette, cependant, de dire, qu'il fut combattu dans ce comité par les chambres de commerce de Toronto et de Montréal, dont les représentants devant ce comité insistèrent sur ce point, que tout ce qu'il y avait à faire à l'égard des hommes d'affaires, devait être accompagné d'une disposition à l'effet de forcer ceux-ci de déposer leur bilan et de distribuer leur actif. Depuis, je n'ai pas eu autant de sympathie pour les marchands en gros qui demandent une législation concernant les faillites. Je suis arrivé à la conclusion que ce qu'ils désirent, c'est une législation qui écraserait les marchands détailleurs, qui soumettrait ceux-ci de temps à autre à leur pression pour que leur créances fussent préférées à celles d'autres créanciers ; qui enfin, leur permit d'agir plus rigoureusement et plus sommairement envers leurs débiteurs.

Je fis alors, M. l'Orateur, à la Chambre des Communes, la lecture d'une lettre que j'avais reçue. Avec la permission de la Chambre, j'en détacherai quelques mots qui se lisent comme suit :

> Je prie Dieu d'appuyer vos efforts. Par un travail presque incessant, j'ai pu épargner $40,000. J'ai placé toute cette somme dans une filature de laine. Le cours du marché dans cette branche d'affaires est tombé, et il m'a fallu tout abandonner. J'ai perdu jusqu'à mon dernier dollar et cédé honnêtement tout ce qui me restait à mes créanciers. Et cependant, je n'ai pu obtenir une décharge. J'espère que vos efforts triompheront et je fais des vœux dans ce sens.

Et j'espère que, si la présente session peut nous donner le temps d'examiner à fond le projet de loi qui est maintenant soumis, le parlement jugera à propos de l'adopter.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur les questions de détails que soulève ce bill. Ordinairement, par courtoisie, on ne provoque aucun débat lorsqu'un honorable député présente un bill, surtout sur une matière comme celle dont il s'agit présentement. Mais je me propose de parler pendant quelques instants, sur certains points qui, selon moi, s'opposent à l'adoption d'un bill de cette nature. Dans les circonstances ordinaires, il serait presque impossible à un député de faire adopter par le parlement un bill comme celui qui est devant nous, et, dans les circonstances actuelles, la chose est absolument impossible. Un bill analogue fut présenté au Sénat il y a deux ans, et le Sénat le renvoya à un comité. Après avoir recueilli un grand nombre de témoignages, le bill fut adopté par le Sénat et envoyé à la Chambre des Communes. L'année dernière, le bill est revenu devant le Sénat et atteignit sa deuxième lecture ; mais l'opposition qu'il rencontra dans le Sénat fut si grande, qu'il fut en réalité retiré par le gouvernement, vu que, même avec tout l'appui du gouvernement, ce dernier comprit qu'il n'y avait aucune chance de le faire adopter. Mais, comme question de fait, à l'instigation de qui le bill en question était-il présenté ? La seule classe qui le demandait était celle des marchands de gros. On a dit que les banquiers aussi ont appuyé le bill ; mais ceux qui ont lu les témoignages recueillis par le comité du Sénat constateront qu'il n'en est pas ainsi : que les banquiers n'ont figuré sur la scène qu'après la présentation du bill et pour donner des témoignages tendant à faire protéger leurs intérêts si le bill devenait loi. Il n'y avait aucune pétition d'après ce que j'ai pu voir—et si je suis dans l'erreur, je désire que l'on me corrige—et je ne crois pas qu'il y en ait davantage, cette année, des diverses grandes classes de consommateurs, telle que la classe ouvrière, la classe moyenne des marchands et commerçants, des cultivateurs, des artisans et d'autres qui peuvent être considérablement atteints par l'adoption d'une loi de cette nature.

Nous devons nous rappeler que, en 1875, au cours d'une grande crise commerciale, de fortes influences furent mises en mouvement pour engager le gouvernement à adopter une loi de faillite. Un bill de faillite fut adopté alors et demeura en vigueur jusqu'en 1880. J'ajouterai que sa révocation fut généralement approuvée. L'Acte de 1875 était une bonne loi de faillite ; c'est-à-dire qu'elle était bien conçue, et que, si les circonstances l'avaient permis, elle eut atteint le but visé par ses promoteurs. Mais les difficultés qui se dressent contre une loi de cette nature dans une population éparpillée comme l'est celle du Canada, difficultés qui étaient imprévues lors de l'adoption du bill, furent insurmontables, et, après avoir fonctionné, pendant cinq ans, la loi, au grand soulagement général, fut révoquée.

Nous traversons une autre crise commerciale, et des influences semblables sont mises en mouvement pour nous engager à faire revivre cette loi. Je reconnais toute la force qu'a l'argument de mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), relativement à la décharge qu'un honnête commerçant qui se trouve embarrassé devrait recevoir. On peut certainement citer un grand nombre de cas dans lesquels des commerçants, sans avoir commis aucune irrégularité, après avoir conduit leurs affaires avec la meilleure intention, avec honnêteté et convenablement, se trouvent arrêtés par des difficultés dont ils ne peuvent sortir sans l'intervention d'un acte du parlement. Mais je ne crois pas que ces exemples soient assez nombreux, ou que le mal qui en résulte soit assez répandu pour engager le parlement à passer un bill comme celui qui est maintenant présenté, et qui renferme des défectuosités fatales, semblables à celles qui furent considérées comme les parties faibles dans les bills précédents.

Aux Etats-Unis, aucune loi de faillite n'existe. Ils ont essayé une couple de fois, durant le dernier siècle, une législation de cette nature. Dans deux occasions, une loi de faillite fut adoptée à titre d'essai ; mais elle ne fut que peu de temps en vigueur. Nos voisins discutent actuellement l'opportunité de présenter deux bills, l'un à l'effet de décréter de nouveau une loi générale de faillite s'appliquant à tous les Etats. L'autre à l'effet de conférer aux différents Etats le pouvoir de passer une loi de cette nature. Mais ces projets de loi n'ont pas encore été présentés. Bien que les relations commerciales des différents Etats soient étendues et complexes, et bien que l'on puisse s'imaginer que les intérêts commerciaux requièrent un bill de cette nature, ils ont trouvé qu'ils pouvaient très bien s'en passer.

Si nous prenons l'exemple de l'Angleterre, qui est toujours cité à l'appui d'une loi de faillite, nous savons que, bien qu'une loi de faillite soit en vigueur

en Angleterre, depuis plusieurs années, elle est constamment amendée, et son application soulève un très grand nombre de difficultés. Rappellons-nous aussi que la population anglaise est dense ; qu'elle couvre une faible étendue de territoire, comparativement, et que le peuple anglais est un peuple généralement commercial. Il est comparativement aisé d'appliquer en Angleterre une loi de faillite. Mais en Canada, avec notre immense étendue de territoire et la diversité de nos intérêts, il serait presque impossible de l'appliquer. N'oublions pas, non plus, qu'en Angleterre, ces lois de faillite furent présentées pour atténuer l'horrible oppression résultant de la pratique d'emprisonner pour dette. Il n'y a pas un grand nombre d'années, un honnête débiteur était passible de détention dans la prison des débiteurs et d'y mourir—ou d'y pourrir comme on le disait—parce qu'il n'était pas capable de payer ses dettes. Cet abus n'existe plus. A une époque plus moderne, dans toutes les provinces du Canada, la pratique d'emprisonner pour forcer un débiteur de payer, a été entièrement abolie, et, aujourd'hui, je ne crois pas qu'il y ait dans une seule de ces provinces une loi qui tolère l'emprisonnement d'un homme dans la prison commune parce qu'il n'est pas capable de payer ce qu'il doit.

Pourquoi présentez-vous cette loi de faillite ? La province d'Ontario a une loi à l'effet de distribuer l'actif du débiteur insolvable. Il y a une couple d'années, lorsque l'on commença l'agitation destinée à faire proposer ici une loi de faillite, la constitutionnalité de la loi de faillite d'Ontario fut contestée. Cette loi fut soumise au Conseil privé d'Angleterre, et ce tribunal la déclara *intra vires*.

D'après ceux qui sont en état d'en juger cette loi a fonctionné très bien.

Dans la province de Québec une loi analogue a fonctionné pendant un grand nombre d'années, et des personnes compétentes disent même qu'elle fonctionne mieux que la loi d'Ontario.

Ainsi, dans les deux grandes provinces du Canada, où le mouvement commercial est le plus développé, on a légiféré à l'effet de remédier aux maux dont on se plaignait, et cette législation a très bien fonctionné.

Et quel en a été le résultat ?

Dans le Nouveau-Brunswick on a adopté une loi analogue, et dans la Nouvelle-Ecosse, une loi analogue, adopté dans la Chambre basse, n'a été rejetée qu'accidentellement par la Chambre haute, ou le Conseil législatif, à la fin de la dernière session.

Je crois qu'elle sera présentée de nouveau cette année, et j'ai tout lieu de croire que, avant que la présente session de la législature provinciale soit terminée, la Nouvelle-Ecosse aura, elle aussi, une loi analogue. La conséquence sera que, dans quatre grandes provinces, Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, nous aurons en vigueur une loi à l'effet de distribuer équitablement l'actif des débiteurs insolvables.

D'où il suit qu'il reste peu à faire en matière de législation de cette nature.

Si le présent bill doit être discuté à fond, il y a d'autres points à examiner. Dans la province de Manitoba, si je suis bien renseigné, la législature provinciale, vu les circonstances spéciales dans lesquelles se trouvent cette province, on exempte de la saisie pour $1,000 ou $1,500 de propriété. Or, M. l'Orateur, cette exemption serait absolument insoutenable dans les autres provinces. Si vous adoptez le présent projet de loi, il aura pour effet de révoquer la loi que le peuple du Manitoba a considérée comme justifiable et nécessaire dans cette province.

Vous pouvez passer ainsi en revue tous les points et démontrer que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons en Canada, ne requièrent pas l'adoption du présent projet de loi.

Nous pouvons remonter à l'époque encore récente où une loi analogue était en vigueur dans le Canada, et, si nous en jugeons par l'expérience acquise dans le passé, nous pouvons affirmer que nous ne serions pas justifiable d'adopter une législation qui causerait les difficultés, les misères et les serrements de cœur qui résultèrent de l'application de la loi de faillite mise en vigueur, en Canada, de 1870 à 1880. J'avais l'intention de discuter les principaux points du bill de l'honorable député, que je crois être défectueux ; mais la discussion a déjà duré, peut-être, plus longtemps que l'aurait voulu la Chambre, bien que l'importance du sujet justifie pleinement cette discussion, et que, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, c'est probablement la seule occasion, si nous en jugeons par l'ordre du jour, que nous aurons de nous en occuper.

Mais, vu la manière dont j'envisage le sujet, j'ai cru pouvoir abuser de l'indulgence de la Chambre, pendant quelques instants, pour m'opposer à l'adoption du bill, bien que, par courtoisie, je sois prêt à voter avec l'honorable député pour la première lecture.

M. MULOCK : Je ne puis entièrement partager l'avis de mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), qui ne voit aucune nécessité d'adopter une loi de faillite. Il est vrai qu'il y a déjà une législation provinciale pourvoyant à la distribution équitable de l'actif des débiteurs insolvables. Mais il y a un autre point qui se rattache à l'insolvabilité et qui demande une législation dans cette Chambre. Il s'agit de la décharge du débiteur honnête. Ce point mérite certainement l'attention de cette Chambre, et, à mon avis, une loi juste et équitable qui libérerait de leurs dettes les personnes qui ont été honnêtement malheureuses, devrait être favorablement accueillie ici. J'ai demandé à mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Martin), si son bill s'appliquerait à toutes les classes de débiteurs, et il m'a désigné certaines classes qui ne devaient pas profiter de sa loi. Or, sa loi se réduit donc à une législation de classe, ce qui est toujours vicieux et condamnable. Selon moi une question de cette nature est d'une importance suffisante pour mériter l'attention du gouvernement. C'est une question qui intéresse tout particulièrement l'industrie et le commerce, et une loi mal conçue ferait plus de mal que de bien.

L'Acte de 1864 qui fut en vigueur pendant une période de quinze ou seize ans, donna lieu à des abus, et son application enleva virtuellement toute valeur aux engagements pris dans le commerce. Des hommes qui étaient engagés dans le commerce ; des hommes qui pouvaient se prévaloir des dispositions de l'ancienne loi de faillite, étaient en état d'imposer leurs conditions à leurs créanciers. Le rouage de cette loi était absolument défectueux, et elle finit par être employée exclusivement à protéger les débiteurs, à détruire la valeur des contrats commerciaux, et à priver les créanciers de l'actif de leurs débiteurs.

Tel fut à peu près le fonctionnement de la loi de faillite de 1864. Elle devint ultérieurement un

simple instrument entre les mains des syndics officiels qui agissaient comme agents des faillis et procuraient à ceux-ci leur décharge. Cette loi, telle qu'elle était appliquée, avait pour effet de placer la propriété dans une condition incertaine, et de faire un grand tort au commerce honnête. Mais elle fut revoquée, et pas un moment trop tôt.

Je ne sais pas si la loi maintenant promise sera supérieure à l'ancienne loi ; mais la question est, selon moi, suffisamment importante, et elle a été assez longtemps devant le public pour mériter que le gouvernement s'en empare. Il est inutile à un simple membre de la gauche, ou à tout autre membre de cette Chambre, d'essayer de faire adopter une loi aussi importante que l'est une loi de faillite. D'un autre côté, chaque membre de cette Chambre a des droits, et je ne chercherai aucunement de priver mon honorable ami, le député de Winnipeg, de ses justes droits de proposer la motion qui est maintenant soumise.

Je demanderai maintenant au ministre des Finances si le gouvernement n'a aucune opinion à exprimer sur cette question. Le gouvernement a reçu des pétitions ; les chambres de commerce établies dans les centres commerciaux se sont adressées au gouvernement à ce sujet, depuis des années ; des députations sont venus à Ottawa et des opinions ont été soumises. Or, le gouvernement a-t-il une opinion sur cette question ? Le ministre des Finances est ici. Le gouvernement a-t-il une opinion sur la question de savoir si les meilleurs intérêts du pays demandent une loi de faillite ? C'est certainement une question sur laquelle le gouvernement devrait exprimer une opinion. Il n'a aucune raison de garder le silence, à moins que, naturellement, cette fois-ci comme dans plusieurs autres occasions, il ne puisse arriver à aucune conclusion. Mais s'il ne peut arriver à une conclusion sur une question comme celle qui nous occupe présentement, il admet donc son incapacité de se prononcer sur une question importante et qui intéresse vivement le public. Le commerce et l'opinion publique ont demandé une législation. Je ne suis pas, moi-même, en faveur d'une législation défectueuse. L'ancienne loi de faillite permettait aux commerçants seuls d'obtenir une décharge de leurs créanciers, tandis que les grandes masses, telle que la classe agricole, par exemple, la classe qui ne fait pas de commerce, les hommes qui, à proprement parler, n'achètent pas pour revendre, n'avaient pas le droit de se prévaloir de la loi et ne pouvaient obtenir de décharge de leurs créanciers. Est-il proposé de décréter de nouveau cette loi, même partiellement ? L'égalité constitue l'équité, et si un débiteur malheureux, qu'il soit commerçant, fabricant de bois de service, ou toute autre chose, a droit d'être libéré de la totalité de ses dettes, le même privilège devrait être accordé à toute autre personne qui devient honnêtement insolvable.

Depuis quinze ans, nous sommes privés de la loi en vertu de laquelle de malheureux débiteurs pouvaient obtenir leur décharge, et il est inutile de prétendre qu'il n'y a pas eu, depuis quinze ans, un grand nombre de faillites et qu'il n'y a pas encore, aujourd'hui, un grand nombre de citoyens honorables qui sont incapables de tenir leurs affaires en leur propre nom à cause de dettes dont ils ne peuvent se libérer. Bien qu'il puisse n'être pas sage de prétendre que nous devons toujours avoir une loi qui libère les débiteurs de leurs dettes, tous les pays civilisés, cependant, considèrent comme juste qu'il y ait occasionnellement des cours d'oyer et terminer revêtues du pouvoir de libérer les débiteurs de leurs dettes. Même si la libération n'était que temporaire, si nous devions passer une loi qui ne serait appliquable que pendant une courte période, et qui permettrait aux débiteurs malheureux d'obtenir leur décharge, elle serait méritoire.

Mais si cette loi doit être une demi-mesure, une loi de classe, poisson pour les uns et chair pour les autres, alors je ne puis, pour ma part, l'approuver. J'insiste de nouveau, auprès du gouvernement et je dis qu'il est de son devoir de faire adopter une loi qui, pour le passé, du moins, instituera, un tribunal devant lequel les débiteurs malheureux, mais honnêtes pourront recouvrer leur liberté et recommencer à gagner leur vie dans le pays.

Que voyons-nous aujourd'hui ? Une foule de gens faisant des affaires par des moyens détournés, au nom de leur femme, au nom d'un ami, sous des couleurs plus ou moins déguisées afin d'échapper à des créances qu'ils sont incapables de payer. Le situation actuelle est regrettable.

J'admets que dans beaucoup de cas les débiteurs sont généreux et accordent une quittance à leurs débiteurs quand ils sont convaincus qu'ils ont été malheureux mais sont restés honnêtes. Mais tous les créanciers ne peuvent pas arriver à la même conclusion, et il en résulte que nous avons aujourd'hui sur toute l'étendue du pays, d'un océan à l'autre, une foule de gens que le pays aurait intérêt à remettre sur pied, à rendre libres, pour leur permettre d'acquérir de nouveau et de devenir des citoyens utiles. Ils attendent dans l'inaction, car malgré leurs talents et leur bonne volonté, ils ne peuvent pas se mettre dans les affaires.

C'est cette considération que les législateurs ont toujours eu en vue. Sir John Macdonald, parlant sur cette question, si je me rappelle bien, s'est déclaré hostile à une loi permanente, dégageant les gens de leurs obligations. Cela peut avoir pour effet d'encourager le relâchement dans les affaires, et d'offrir des occasions aux commerçants malhonnêtes. Si nous passons une loi permanente, ou sensée telle, permettant à un débiteur de s'acquitter sans payer le total de ses obligations, nous offrons, en quelque sorte, une prime pour encourger les gens à ne pas payer, et partant à déployer moins d'énergie et à être moins soigneux dans l'administration de leurs affaires.

Mais ce serait bien différent de passer une loi, ayant un effet rétroactif pour venir en aide à ceux qui souffrent. C'est dans ce sens, si je me rappelle bien, que sir John Macdonald prétendait qu'il était du devoir du parlement de passer, de temps à autre, une loi temporaire qui aurait pour effet de remettre sur pieds ceux dont je viens de parler, et c'est pour cette raison que je diffère d'opinion avec l'honorable député de Queen et que je suis en faveur d'une loi comme celle que je viens d'indiquer.

D'un autre côté, si nous devons juger de la longueur de la loi de l'honorable député de Winnipeg, par le temps qu'il a mis à la passer en revue et à en expliquer les principaux points, elle doit être très longue et très embrouillée et il sera impossible de l'adopter à cette session.

Je reviens donc à mon point de départ, et je dis que c'est une question sur laquelle le pays a droit d'avoir l'opinion du gouvernement s'il en a une ; et s'il est favorable à une loi qui relèverait de leurs obligations les débiteurs insolvables, il est de son

devoir de la présenter pendant cette session même et de la faire adopter.

M. MACLEAN (York) : Je dois dire que dans la ville que j'habite, l'opinion de la classe commerciale est favorable à une loi de faillite. Les hommes d'affaires voudraient une loi uniforme pour la répartition de l'actif et pour la libération des débiteurs insolvables.

Plusieurs d'entre nous savons, ou du moins, croyons savoir pourquoi ces grandes questions qui intéressent le commerce ont été négligées. Une série d'autres graves questions affectant la constitution, ou du moins ayant un caractère constitutionnel prennent la plus grande partie du temps, et menacent de trop accaparer l'attention de la Chambre. La classe commerciale préférerait voir plus de temps consacré aux questions d'affaires et de commerce que de voir le temps de la Chambre se consommer en discussions constitutionnelles; et, au nom des hommes d'affaires de Toronto, de toute la province d'Ontario, et je crois pouvoir ajouter, au nom des hommes d'affaires de Montréal, que nous devrions plus nous occuper de trouver la solution des problèmes de la nature de celui dont nous sommes saisis en ce moment ; et j'espère que si le gouvernement n'est pas prêt à faire adopter, à cette session, une loi de faillite, il en présentera une à la prochaine session qui nous donnera ces deux choses : une équitable répartition de l'actif....

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous l'avons déjà.

M. MACLEAN (York) : La loi sur ce point n'est pas uniforme. Je veux parler d'une loi qui assurerait la répartition uniforme de l'actif et qui libérerait les débiteurs insolvables qui auraient fait cession de tous leurs biens au profit de leurs créanciers.

M. SPROULE : Je ne prendrais pas la parole en cette circonstance si je ne croyais pas que c'est la dernière fois que la Chambre est saisie de cette question, pendant la présente session, et si, en différentes occasions, je n'avais pas combattu l'adoption d'une loi de faillite. Depuis quelques années, j'ai beaucoup modifié ma manière de voir. J'ai été témoin de bien des cas regrettables ; j'ai connu des gens qui, par malheur, avaient tout perdu ce qu'ils avaient, et bien qu'ils fussent comparativement jeunes et pussent donner encore plusieurs années de travail utile, ils ne pouvaient pas reprendre les affaires vu qu'ils n'avaient pas été libérés par leurs créanciers. Le résultat a été que beaucoup d'entre eux ont dû quitter le pays pour aller contribuer à la prospérité d'un pays étranger, tandis que les autres qui sont restés ici ont essayé de reprendre les affaires au nom d'un parent, ou sous un déguisement quelconque, mais dans des conditions qui rendaient impossibles toutes chances de réussite.

La raison pour laquelle je me suis toujours opposé à une loi de faillite, c'est, comme l'a dit l'honorable député de York-nord (M. Mulock), parce qu'elle ne s'applique qu'à une seule classe de la société, la classe des commerçants. J'ai toujours prétendu qu'une loi de faillite, pour être acceptable devrait s'appliquer à tout le monde ; autrement cela devient une loi de caste. Si la loi est bonne pour le commerçant elle l'est aussi pour le cultivateur. Je ne vois pas qu'il soit impossible de préparer un bill et d'en faire une loi qui s'appliquerait à toutes les classes de la société.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que l'honorable député voudrait qu'une loi comme celle-là s'appliquât forcément aux cultivateurs ?

M. SPROULE : La loi devrait s'appliquer à toutes les classes de la société.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et être obligatoire ?

M. SPROULE : Je crois que le parlement ne devrait pas passer une loi qui serait d'un caractère tel que les gens seraient forcés de s'en prévaloir. Mais si un homme a donné tout ce qu'il avait pour payer ses dettes, qu'il soit commerçant ou cultivateur, il devrait pouvoir recommencer en neuf. Vu que les chambres de commerce, la classe commerciale et d'autres demandent une loi de faillite, le gouvernement devrait saisir le parlement de cette question. Je ne crois pas qu'il puisse le faire à cette phase du parlement actuel ; cela me paraît impossible ; mais une expression d'opinion par la Chambre aiderait beaucoup le gouvernement ou tout autre qui pourrait lui succéder, à reprendre la question et à faire voter une bonne loi de faillite. Je suis d'opinion que nous devrions en avoir une ; et si nous ne le pouvons pas, nous devrions au moins fournir un moyen quelconque pour permettre aux commerçants accablés par les dettes, de se libérer et de recommencer leur vie en neuf.

M. DAVIN : Dans les Territoires du Nord-Ouest l'opinion publique est unanime en faveur d'une loi de faillite et je joins ma voix à celle de mes honorables collègues qui ont pris la parole avant moi, pour demander au gouvernement de s'occuper de la question. Mais il est tout à fait impossible à un simple député de faire adopter un bill de cette importance, surtout pendant cette session, mais il n'y a pas le moindre doute que le besoin d'une législation comme celle-là se fait grandement sentir dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. COATSWORTH : Je manquerais à mon devoir envers mes commettants si je ne disais pas quelques mots sur la question. Je partage les opinions émises par les trois ou quatre orateurs précédents. Pour ce qui concerne Toronto, nous désirons avoir une loi de faillite, pour plusieurs raisons ; (1) pour prévenir les paiements préférentiels ; (2) pour assurer une juste répartition du passif ; (3) pour que les débiteurs insolvables puissent se libérer.

Ceux qui ont été malheureux en affaires, sans qu'il y ait de leur faute, ont droit à cette libération. Il est vrai, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Queen (M. Davies), que les législatures provinciales commencent à faire disparaître quelques-unes des difficultés contre lesquelles nos marchands avaient à lutter. Mais la loi est tellement différente dans les diverses provinces, qu'un commerçant de Montréal ou Toronto est presque dans l'impossibilité de rien retirer d'une faillite dans l'est ou dans l'ouest. Ces divergences disparaissent peu à peu, grâce au travail des législatures, mais dans tous les grands centres commerciaux, le sentiment général reste le même et il prétend que la question devrait être réglée par le parlement fédéral, que ce dernier devrait passer une loi qui pourvoirait à la répartition équitable du passif et à la libération des débiteurs qui y ont justement et raisonnablement droit.

M. FLINT: M. l'Orateur, je n'ai pas assisté à tout le débat, mais je crois en avoir entendu la plus grande partie, et je n'ai pas entendu un seul membre du gouvernement, ni un député ministériel nous expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas procédé avec le bill qui a été présenté il y a deux ans, et qui a été adopté au Sénat.

S'il était important de consacrer autant d'argent, de temps et de travail à l'étude de cette question, je ne puis comprendre pourquoi on n'est pas allé jusqu'au bout, pourquoi on ne l'a pas présentée devant cette Chambre, et on n'a pas cherché à la faire adopter comme tous les autres projets du gouvernement.

Presque tous les centres commerciaux du gouvernement demandent une loi de faillite reposant sur des bases larges et claires. Nous ne pouvons guère espérer que le bill présenté par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) soit adopté à cette session ; mais d'après les explications précises et étudiées qu'il nous en a données, il me paraît assez semblable, dans ses principaux traits, au bill présenté par le gouvernement à l'avant dernière session. Or, comme ce bill a été longuement discuté et adopté par le Sénat, il me semble qu'avec l'aide et le concours du gouvernement et en y apportant les modifications que le bon sens de la Chambre pourra y apporter, ce bill pourrait être adopté avant la fin de la session.

Il y a, sans doute, certaines dispositions du bill qui pourraient être discutées d'une manière plus intelligente et plus pratique devant le comité général de la Chambre, ou devant un comité spécial, telle, par exemple, la question de savoir si la loi devrait s'appliquer aux cultivateurs comme aux commerçants, où pour décider à quelles classes de la société, elle devrait s'appliquer.

Pour ma part, je préférerais qu'elle ne s'appliquât pas aux cultivateurs, ni aux hommes de profession à moins que ces personnes ne soient en même temps des commerçants ; car, à moins qu'on ne prenne bien ses précautions, on pourrait se servir de cette loi au détriment du crédit et des intérêts financiers des cultivateurs et des hommes de profession, car leurs transactions sont nécessairement restreintes et ils ne sont pas supposés être aussi en état que les commerçants, à rencontrer les obligations, exactement, au jour dit.

Je ne doute pas que dans les débats subséquents, cette partie du bill recevra toute l'attention nécessaire de la part des honorables députés qui sauront tenir compte de ces considérations.

Le principe du bill devrait être sanctionné par la Chambre, et j'espère que le gouvernement donnera son concours pour que nous ayons une bonne loi de faillite avant la fin de la session.

M. CRAIG : Une loi de faillite présente certainement beaucoup d'objections. Ceux qui étaient dans les affaires au temps de l'ancienne loi, ont eu occasion d'en faire l'expérience, et c'est parce que je me trouve dans ce cas, que je me décide à dire quelques mots du bill actuel.

Une des objections que j'avais contre l'ancienne loi de faillite, c'est que beaucoup de gens obtenaient des marchandises à crédit et se prévalaient de cette loi pour faire un compromis avec leurs créanciers, et le plus souvent, ils s'en tiraient à bien bon marché. Quand un homme se trouvait endetté, il se disait que le meilleur moyen d'en sortir était de se mettre en faillite. A cette époque

beaucoup de marchands de gros, étaient opposés à la loi, et je ne suis pas prêt à dire si, dans une nouvelle loi, il est possible de faire disparaître les objections que contenait l'ancienne.

Une autre grave objection était celle-ci : lorsqu'un débiteur avait fait session entre les mains du syndic officiel, ce dernier gardait généralement tout et les créanciers n'avaient rien. C'est l'expérience que j'en ai eu, dans nombre de cas, et pour ma part, parlant à mon propre point de vue, je préférerais ne pas avoir de loi de faillite du tout. Mais je dois dire ceci : je fais des affaires avec des marchands en gros de Montréal et de Toronto et je sais qu'ils veulent une loi de faillite et quelques-uns prétendent en avoir un grand besoin.

Ils donnent comme raison que bien qu'il y ait de bonnes lois dans certaines provinces, ces lois varient passablement, et dans d'autres provinces, la loi est mauvaise, parce que certains créanciers sont payés de préférence aux autres et que le passif n'est pas équitablement réparti. Je ne connais pas suffisamment les lois des différentes provinces pour dire si c'est bien le cas, mais c'est ce qui m'a été dit.

S'il était possible de passer une loi, en vertu de laquelle le passif d'un failli serait promptement et économiquement partagé, afin que les créanciers en retirent tout ce qui doit leur en revenir, je voterais pour cette loi, Mais tous ceux qui ont étudié la question admettront qu'il est bien difficile de rédiger une pareille loi. D'abord, il est difficile d'imaginer une loi dont ne profiteraient pas ceux qui font des dettes et ne veulent pas les payer. C'est un état de choses bien regrettable, mais ceux qui ont connu le fonctionnement de l'ancienne loi, savent qu'il en était ainsi.

Si l'on pouvait passer une loi qui permettrait, promptement et à peu de frais, le partage des biens du failli, de manière à faire réaliser le plus possible aux créanciers, ce serait une excellente chose.

L'honorable député qui m'a précédé (M. Flint) a fait remarquer que le gouvernement n'a encore rien dit, et l'auteur du bill (M. Martin) lui a énergiquement reproché de n'avoir pas fait adopter par la Chambre, le bill qui a été proposé au Sénat et qui a été discuté.

Je n'ai pas la moindre doute que si le gouvernement avait cru que le sentiment populaire demandait une telle loi, ou s'il avait cru qu'il était possible de rédiger une loi qui aurait répondu aux besoins du pays, il l'aurait proposée et fait adopter avec plaisir. Je crois que si la loi du Sénat n'a pas été amenée devant la Chambre des Communes c'est parce qu'en rédigeant le bill on s'est aperçu qu'il était impossible de concilier les vues de tous les intéressés. Les marchands de gros, les manufacturiers, les marchands de détail, les cultivateurs ont tous des intérêts opposés, et il a été impossible de les concilier tous. J'espère qu'un jour, quelqu'un qui aura longuement et soigneusement étudié la question réussira à nous donner une loi qui permettra le partage prompt et économique des biens des faillis, et je me ferai un plaisir de l'appuyer.

M. MILLS (Bothwell): Puisque la Chambre s'est départie de son habitude de limiter la discussion au principe du bill, tant qu'il n'a pas atteint la deuxième lecture, je dirai un mot sur la question. Dans Ontario nous avons une loi qui pourvoit à la répartition équitable du passif d'un débiteur insolvable et je suis convaincu que cette loi fonctionne

d'une manière plus satisfaisante que ne pourrait le faire toute loi de faillite passée par ce parlement.

La question des commerçants et des non commerçants est difficile à résoudre et on se trouve en présence de difficultés sérieuses lorsqu'on entreprend de mettre les non commerçants sur le même pied que les commerçants.

Je crois que notre dernière loi de faillite ne s'appliquait qu'aux commerçants, c'est une des causes qui a contribué à la rendre extrêmement impopulaire. Ce n'est pas rare dans les campagnes de voir des marchands de détails se faire donner des endossements de faveur par des non-commerçants ; ensuite ils font faillite, et tandis qu'ils sont libérés en vertu de la loi de faillite, le malheureux endosseur qui n'est pas commerçant est obligé de payer jusqu'au dernier sou, sans avoir le droit de se faire rembourser par le faiseur du billet. C'est là un principe vicieux, et si nous devons avoir une loi de faillite, la libération d'un commerçant ne devra s'appliquer qu'à ses dettes envers des commerçants. Les dettes envers les non-commerçants devraient être mises sur le même pied que les dettes des non-commerçants. S'il est possible de faire quelque chose pour empêcher ou diminuer cette coutume des personnes dans les affaires de demander de l'aide ou du crédit de celles qui ne sont pas dans les affaires, nous devrions le faire.

La loi devrait être redigée de manière à ne pas entraîner les non-commerçants dans les difficultés, les accidents ou les malheurs des gens d'affaires. Mais quant à la juste répartition des biens d'un insolvable, je crois que notre loi provinciale va aussi loin qu'il est possible d'aller, et je ne connais pas d'inconvénients sérieux qui aient résulté de l'application de cette loi.

C'est en grande partie, grâce aux dispositions de l'ancien droit commun en vigueur dans Ontario qu'une loi de faillite a été adoptée ici.

Il y a aussi les difficultés mentionnées par l'honorable député de Queen (M. Davies). Il faudra, de plus, probablement renoncer aux dispositions de la loi des homesteads, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, et ce sera là, encore, un travail très sérieux. Je crois que ce serait un grand avantage si toutes les provinces adoptaient une loi concernant les homesteads qui mettrait le foyer du commerçant à l'abri des accidents et péripéties inherents aux entreprise commerciales. Si nous avions cela, je crois que nous n'entendrions jamais parler de loi de faillite.

Quant on songe aux tentatives qui ont été faites ici, aux insuccès qui ont accompagné tous les efforts faits pour obtenir une bonne loi de faillite, à l'impopularité dans laquelle elles tombaient peu de temps après leur adoption, à la nécessité où nous étions de les abroger bien vite pour donner satisfaction au sentiment populaire, je ne vois pas que nous devions nous hâter d'en faire une autre. Je ne m'oppose pas à la première lecture du bill proposé par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), mais étant dans les dispositions que je viens d'indiquer, je ne veux nullement m'engager à appuyer une loi de faillite proposée par ce parlement. Je préfère laisser la question du partage du passif des faillis à ceux qui sont chargés d'administrer la loi provinciale que d'entreprendre de régler la question ici.

M. McNEILL : Il n'est pas étonnant que le gouvernement n'ait pas beaucoup insisté pour faire adopter une loi de faillite par la Chambre, quand on sait que les plus grandes intelligences légales de l'Angleterre, cherchent vainement depuis des années, la solution de ce problème. Je ne suis pas surpris, dis-je, de voir que le parlement canadien se soit montré un peu craintif sur cette question.

Je me rappelle parfaitement que lors de mon dernier voyage en Angleterre tout le barreau portait un grand intérêt à la loi de faillite qu'un des avocats les plus éminents du pays, lord Westbury, était alors à préparer. On espérait que cette intelligence puissante et souple réussirait peut-être à surmonter les énormes difficultés qui se dressaient devant lui.

Mais le résultat a demontré que même lui, a été impuissant à rédiger un projet acceptable par le public, après avoir subi l'épreuve de l'expérience. La loi de faillite anglaise ne donne pas satisfaction, à l'heure qu'il est, je crois, et je ne suis pas surpris de voir l'honorable député qui m'a précédé et d'autres hommes d'expérience manifester une certaine répugnance à se prononcer en faveur d'aucune loi de faillite qui pourrait être déposée devant cette Chambre, d'ici à quelque temps.

M. MACDOWALL : Avant que le débat soit clos, je désire dire quelques mots pour exprimer mon entière approbation du principe du bill proposé par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin).

Le fait que l'adoption d'une loi de cette nature présente des difficultés ne me paraît pas être un argument contre le principe de ce bill. Il n'y a pas de doute qu'il y aura beaucoup de difficultés à surmonter, mais elles ne sont pas insurmontables.

Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que cette loi soit parfaite du premier coup, mais il est facile de la modifier et de l'améliorer, tout en maintenant le principe. Le principe de ce bill, si je comprends bien la question, est celui-ci : lorsqu'un commerçant honnête, à la suite de circonstances en dehors de son contrôle, s'endette audelà de ce qu'il peut payer, il peut se libérer, et recommencer en neuf. Je crois aussi, que ce principe devrait être appliqué aussi largement que l'a demandé l'honorable député de York-nord (M. Mulock). Il ne faut pas en faire une loi de caste, ne devant profiter qu'à une classe de la société.

Il est vrai que la loi concernant les homesteads peut présenter des difficultés, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ; ce bill peut venir en conflit avec les lois locales des provinces et des Territoires du Nord-Ouest, mais je suis convaincu que toutes ces difficultés peuvent être surmontées. Quoi qu'il en soit, je tiens à exprimer mon entière approbation du principe du bill.

M. MARTIN : Je ne désire ajouter qu'un mot ou deux sur cette question, et je n'en ferais rien si le bill n'avait pas fait l'objet d'une discussion générale, vu qu'il est possible que la Chambre n'en soit plus saisie durant cette session. L'honorable député de Queen (M. Davies) a eu la hardiesse de déclarer que les lois réglant la distribution équitable de l'actif fonctionnaient bien dans les diverses provinces. Je désire m'inscrire catégoriquement en faux contre cette déclaration, car je ne crois pas que, dans l'opinion du monde commercial des différentes provinces, ces lois, imparfaites comme elles le sont par la nature même des choses, soient satisfaisantes, même en ce qui concerne la distribution

de l'actif, c'est-à-dire dans les provinces où elles existent. Si je ne me trompe, dans certaines provinces, la Nouvelle-Ecosse, par exemple, il n'y a pas de loi réglant la distribution équitable de l'actif, il n'y a que l'ancienne loi en vertu de laquelle le créancier qui se présente le premier obtient tout l'argent. Je suis donc convaincu que l'affirmation que ces lois fonctionnent bien serait contredite par le monde commerciale, pour deux raisons : La première est qu'il n'est pas vrai qu'elles fonctionnent bien dans les provinces prises isolément ; et la seconde, c'est qu'il serait certes très avantageux d'avoir une loi commerciale uniforme en cette matière, au lieu d'avoir des lois contradictoires dans les diverses provinces.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a aussi soulevé une autre objection à laquelle j'avais omis de répondre et que le bill ne résout peut-être pas : c'est qu'il serait nécessaire, si nous mettions en vigueur une loi de faillite, d'abroger virtuellement les lois d'exemption de homesteads. Je ne serais pas prêt à faire cela, et je demanderai, quand le bill sera étudié en comité général de la Chambre, qu'un amendement soit adopté en vertu duquel toutes les lois d'exemption de homesteads passées par les diverses provinces, soient respectées, et que l'ordre de liquidation ne remette au liquidateur officiel que les propriétés qui, en vertu des lois provinciales, ne sont pas exemptes de saisie sous l'opération d'un bref d'exécution. Je n'approuve pas personnellement l'étendue des exemptions opérées par la législature du Manitoba. Je crois qu'on est allé beaucoup trop loin dans cette province, mais en même temps je crois que c'est une question qui est absolument du ressort des législatures provinciales, et je crois qu'il est très à propos de la part de cette Chambre, dans l'adoption d'une loi de faillite, de n'enlever au débiteur que les biens qui peuvent être aujourd'hui atteints, en vertu des diverses lois provinciales, par voie de jugement et exécution. Mon honorable ami a dit que, s'il existait des lois plus libérales de homesteads dans les autres provinces, quelque chose dans le genre des lois du Manitoba, cela ferait taire en grande partie la demande d'une loi de faillite. Qu'il n'en soit pas ainsi, la chose est démontrée par le fait qu'au Manitoba, où existe la loi la plus libérale d'exemption de homesteads qu'il y ait dans tout le Canada, une loi de faillite est vivement désirée par le monde commercial, représenté par les chambres de commerce des différentes villes, et surtout de la ville de Winnipeg.

L'honorable député a aussi exprimé l'opinion qu'il n'est à propos de se hâter dans l'étude de cette question de l'insolvabilité. Si nous précipitions les choses au point d'adopter une loi de faillite durant cette session, je ne crois pas que personne pourrait dire que le parlement du Canada s'est hâté de légiférer sur cette question, car il y a maintenant dix-sept ans que la dernière loi de faillite a été abrogée.

L'honorable député de Bruce (M. McNeill) a excusé le gouvernement de n'avoir pas continué l'étude de sa loi de faillite en 1894 et 1895. Ses excuses pourraient s'appliquer à un refus du gouvernement de prendre l'initiative sur la question de l'insolvabilité, mais je ne sais pas comment il peut excuser la conduite actuelle du gouvernement. Celui-ci a annoncé qu'il allait faire adopter une loi de faillite. Il prit cette attitude après avoir été instamment prié par des délégations de toutes les chambres de commerce du pays de s'emparer de cette question. Les chambres de commerce du Canada s'étaient réunies et avaient préparé ce qui, dans leur opinion, était une bonne et juste loi de faillite. Elles le prirent, à grands frais pour elles-mêmes.

Elles vinrent à Ottawa, obtinrent une audience du premier ministre, lui exposèrent leur projet de loi et lui demandèrent de le faire adopter. Le premier ministre promit qu'il ferait adopter une loi de faillite. Conformément à cette promesse, le discours du trône de 1894 contenait la déclaration qu'une loi de faillite serait adoptée durant cette session. Une loi de faillite fut présentée. De nouveau le monde commercial fut encouragé à dépenser beaucoup de son temps et de son argent pour venir exposer devant le comité du Sénat ses vues sur le bill présenté par le gouvernement. De nouveau sir John Thompson, alors premier ministre, promit formellement que ce projet de loi serait mené à bonne fin.

Il ne l'a pas été. L'excuse apparemment raisonnable qu'on en a donnée était qu'il fallait beaucoup de temps pour discuter la revision du tarif, mais on promit que le bill serait mené à bonne fin à la session suivante. En 1895, nouvelle déclaration du gouverneur général à l'effet qu'une loi de faillite serait adoptée. De nouveau on envoya ici à grands frais des délégations des chambres de commerce et des avocais, et de nouveau le premier ministre, sir Mackenzie Bowell, promit très catégoriquement que ce projet de loi serait présenté au Sénat, que cette Chambre en serait ensuite saisie, et qu'après discussion il deviendrait loi. Il fut présenté au Sénat, mais jamais cette Chambre n'en fut saisie.

Il y avait tout le temps voulu pour la faire adopter. Le gouvernement n'était pas si surchargé de besogne, car durant une assez longue période au cours de la session de 1895, nous avons vu la Chambre s'ajourner de jour en jour, attendant que que le gouvernement décidât ce qu'il devait faire au sujet de la question des écoles du Manitoba. C'eût été un temps très opportun pour que le gouvernement rachetât l'engagement qu'il avait pris envers le monde commercial. C'eût été un temps très opportun de racheter sa promesse, mais il n'en fit rien. Je ne vois pas que des difficultés inhérentes comme celles mentionnées par l'honorable député de Bruce soient une excuse pour un progrès si peu satisfaisant et une manière si peu satisfaisante de traiter les corps importants qui s'adressaient à lui et à cette Chamdre, en vertu des promesses les plus explicites au sujet de cette question.

Dans ces circonstances, je suis convaincu que les corps commerciaux tiennent le gouvernement responsable. C'est ce que fait très clairement comprendre le discours de M. Caldecott, l'ancien président de la chambre de commerce de Toronto, dont j'ai cité un extrait aujourd'hui. Il exprime en peu de mots et sans équivoque le vif désappointement de la chambre de commerce de Toronto, joint, sans doute, à celui des chambres de commerce d'autres centres importants, de ce que le gouvernement a négligé de racheter ses promesses à cet égard.

Je me sens donc forcé de ramener ainsi la question devant la Chambre, non pas tout à fait dans l'espérance que ce bill deviendra loi, mais pour signaler l'importance de la question, pour donner aux corps commerciaux du pays l'occasion d'exercer une pression sur ceux des membres de cette Chambre sur qui ils peuvent avoir quelque influence, afin que ceux-ci insistent auprès du gou-

vernement pour qu'il rachète sa promesse sous ce rapport. Nous avons tout le temps qu'il faut d'ici au 25 avril pour adopter un projet de loi bien mûri, et je suis convaincu que les objections auxquelles donnaient lieu, d'après l'honorable député de Durham-est (M. Craig), l'opération de l'ancienne loi de faillite, sont parfaitement résolues par les dispositions qu'on trouve dans le bill actuel. Je ne réclame, naturellement, aucun mérite pour cela, car ces dispositions sont copiées du bill du gouvernement qui lui-même a été rédigé d'après le projet de loi préparé à tant de frais et de travail, par le comité mixte des chambres de commerce du Canada.

La proposition est adoptée, et le bill lu une première fois.

DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je propose—

Que les articles inscrits au nom du gouvernement sur l'ordre du jour aient priorité les jeudis, après les interpellations, d'ici à la fin de la session.

M. LAURIER : L'honorable ministre entend-il insister sur l'adoption de cette proposition ?

M. FOSTER : Oui, M. l'Orateur, je crois devoir insister. Nous siégeons depuis un mois environ....

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Seize jours.

M. FOSTER : La Chambre a été convoquée pour le 2 janvier et nous sommes au 4 février. De sorte que, d'après mon calcul, nous siégeons depuis un peu plus d'un mois. Ce n'est donc pas trop tôt pour demander à la Chambre d'accorder un jour de plus aux travaux du gouvernement. Je suis porté à le faire avec d'autant plus de confiance que les honorables députés de la gauche ont répété à plusieurs reprises que le parlement, ayant été convoqué en grande partie pour s'occuper d'un certain projet de loi du gouvernement, la Chambre devrait particulièrement se consacrer à cette tâche. Le gouvernement entend demander à la Chambre d'adopter les estimations et de discuter et adopter le bill qui sera soumis dans quelques jours. Et il ne reste probablement pas trop de temps pour cela d'ici à l'expiration du parlement. La législation d'intérêt particulier n'est pas très considérable et elle ne sera probablement pas très importante. Je n'ai pas le moindre doute, par exemple, que le député qui a présenté son bill cette après-midi n'a pas la moindre idée d'en presser l'adoption. Le but pour lequel ce projet de loi a été présenté sera atteint, je suppose même qu'il est déjà atteint en partie, mais personne ne suppose d'un côté ou l'autre de la chambre que ce projet de loi occupera beaucoup l'attention de la Chambre.

M. LAURIER : Pourquoi ?

M. FOSTER : Pour les raisons que les députés de la gauche eux-mêmes ont alléguées dans leurs discours.

M. LAURIER : Répondez pour la droite.

M. FOSTER : Et tenant compte des raisonnements de mon honorable ami pour l'excellente raison basée sur la déclaration énergiquement formulée de la gauche, que dans un parlement rendu à la phase actuelle de celui-ci, il serait très injudicieux de légiférer sur des questions très importantes comme celles-ci et d'en presser l'adoption. Toutes ces choses prises en considération, je ne crois pas être déraisonnable en demandant à la Chambre de consacrer un jour de plus aux affaires du gouvernement.

M. MULOCK : Vous n'avez rien sur l'ordre du jour.

M. FOSTER : Nous en avons autant qu'il faut.

M. LAURIER : Je ne désire pas entamer une controverse sur ce que vient de dire l'honorable ministre. Il consentira peut-être à ajourner l'examen de cette proposition jusqu'à ce que le bill dont il a parlé ait été soumis.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami est tout à fait déraisonnable. Nous avons le débat sur le budjet inscrit à l'ordre du jour, un débat qui prend généralement quinze jours et qui probablement n'en prendra pas moins dans cette dernière session du parlement. La Chambre désire vivement prendre part à ce débat qui est toujours l'un des plus importants de la session. Les députés de la gauche désirent sans doute exposer leurs nouvelles théories sur le tarif et la question économique, afin d'offrir des explications au pays devant lequel ils espèrent bientôt se présenter ; et ils trouveront de ce côté-ci de la chambre des députés tout disposés à défendre la politique du gouvernement et à justifier sa cause. Je crois que nous ne devrions pas empêcher les députés de l'un et de l'autre côté de la chambre à prendre part à ce débat. Nous avons aussi les estimations qui sont soumises à la Chambre et nous avons ce *vade mecum*, le rapport de l'auditeur général.....

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En partie seulement. Où est l'autre partie ?

M. FOSTER : Mon honorable ami devrait être parfaitement satisfait du volume qui est devant lui. Il est si considérable.

Advenant 6 heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. LAURIER : J'avais espéré que l'honorable ministre accepterait la proposition très raisonnable que je lui ai faite avant la suspension de la séance, savoir : d'ajourner l'examen de cette proposition jusqu'à ce que le gouvernement ait soumis le projet de loi qu'il a annoncé dans le discours du trône comme devant être le projet de loi par excellence de la présente session. Et je dois dire que je ne désespère pas encore de convaincre l'honorable ministre que la proposition qu'il vient de faire est tout à fait sans précédent.

L'honorable ministre a déclaré cette après-midi que nous en sommes à une période de la session où une motion de ce genre est toujours faite et accordée. Je lie contestation là-dessus avec l'honorable ministre. Je vais lui prouver, d'après les journaux de cette Chambre, qu'on ne saurait citer un précédent pour justifier la présentation d'une motion comme celle-ci à cette phase de la session. D'autant que je m'en rappelle, quand la session a durée un certain temps et que les délibérations ont

atteint un certain point, la Chambre a toujours été prête d'accorder un jour de plus au gouvernement pour l'expédition des affaires dont il a le contrôle. Je vais pouvoir prouver à l'honorable ministre que la motion qu'il vient de faire est à la fois sans précédent, gratuite, injustifiable et injuste.

D'abord, je vais prouver à l'honorable ministre que sa motion est sans précédent. Je puis établir qu'en règle générale, depuis onze ans au moins, une proposition comme celle-ci n'a pas été faite avant le trente-cinquième ou le trente-sixième jour de la session, et généralement pas avant que la session ait durée quarante jours ou plus, comme le démontre le tableau suivant:

Ouverture du parlement.	Motion faite pour prendre les jeudis.	Après que la session avait durée.
1885—29 janvier.....	1 mars....	Plus de 40 jours.
1886—21 février.....	26 avril	do 50 do
1887—13 avril.....	17 mai.....	do 30 do
1888—23 février.....	11 avril	do 55 do
1889—31 janvier.....	4 mars....	do 30 do
1890—16 janvier.....	25 février..	do 45 do
1891—29 avril.....	19 juin.....	do 50 do
1892—25 février.....	30 mars....	do 30 do
1893—26 janvier.....	8 mars....	do 40 do
1894—15 mars.....	24 avril	do 40 do
1895—18 avril.....	4 juin.....	do 45 do

Et la dernière session était la première dans laquelle l'honorable ministre des Finances était le leader de la Chambre. De sorte que, sur les onze années, la motion à l'effet de prendre les jeudis a été faite deux fois après l'espace de trente jours. En trois différentes occasions, elle a été faite après un intervalle de 50 jours, et en cinq autres différentes occasions, elle a été faite après que la session avait duré plus de 40 jours; de sorte qu'en règle générale, cette proposition n'a jamais été faite qu'après l'expiration de 40 jours et après que la session avait duré ce temps.

Or, comment en est-il cette année? La rentrée des Chambre a eu lieu cette année le 2 janvier, et nous voici aujourd'hui au 4 février. C'est le 30e jour de la session. Mais assurément l'honorable ministre ne tient pas compte des circonstances particulières de cette session. La rentrée des Chambres a eu lieu le 2 janvier, c'est vrai, mais la Chambre n'a siégé que pour ajourner jusqu'au 7 janvier. Le 7 janvier la Chambre a siégé de nouveau, mais l'honorable ministre ne peut avoir oublié que durant huit autres jours, les membres de cette Chambre n'ont pu rien faire. Assurément il n'a pas oublié que durant huit autres jours, les ministres nous ont fait faire le pied de grue jusqu'à ce qu'ils aient pu régler, du mieux possible, leurs différends, leurs embarras, leurs disputes et leurs querelles. Le fait est que le travail de la session n'a commencé que le 16 janvier, avec le débat sur l'adresse. Jusqu'alors rien ne pouvait être fait, pas un député n'a pu rien faire dans l'exercice des fonctions pour lesquelles on nous avait convoqués. Je dis donc, et l'honorable ministre n'y saurait contredire, que cette Chambre a été en session durant dix-huit jours seulement, et pas un jour de plus. Ce n'est que le 16 janvier que les membres de cette Chambre ont commencé les travaux pour lesquels ils ont été convoqués, et ce n'est qu'après dix-huit jours de travaux que l'honorable ministre demande de nous enlever un jour. Y a-t-il une raison qui justifie pareille demande? Je dis que le retard a été sans précédent et que la motion actuelle est sans précédent.

M. LAURIER.

Je dis plus, j'affirme qu'elle n'est pas nécessitée par la législation du gouvernement. Quelle est aujourd'hui la législation du gouvernement? Regardez à l'ordre du jour. C'est un vide complet en ce qui concerne la législation du gouvernement. Il n'y a qu'un avis de motion sans importance aucune, pour remplacer les obligations de la commission à barrières de Montréal par d'autres obligations. C'est tout ce qu'il y a devant la Chambre aujourd'hui, à l'exception de l'étude du budget.

Or, on nous a convoqués cette fois-ci dans un but spécial. On nous a convoqués pour adopter une législation importante, la session a été convoquée spécialement pour régler la question des écoles du Manitoba. Ce projet de loi, nous l'attendons depuis longtemps et nous ne l'avons pas encore. Il y a d'autres projets de loi qui ont été annoncés dans le discours du trône, dont plusieurs sont importants. Il y en a un relatif à l'armement de la milice et relatif aux dépenses du pays. Qu'avons-nous eu à ce sujet? Pas un mot jusqu'ici. Il y a un autre projet de loi important qui a été annoncé tendant à augmenter la représentation des Territoires du Nord-Ouest; mais nous n'avons encore rien devant nous à ce sujet. L'honorable ministre est incapable de trouver dans les journaux de la Chambre qu'une motion tendant à nous enlever un premier jour ait jamais été faite avant que l'ordre du jour fût encombré d'articles se rattachant à la législation du gouvernement, à des projets soumis ou à soumettre.

Mais si, d'une part, l'ordre du jour est un vide complet, en ce qui concerne la législation du gouvernement, si nous n'avons aucun des projets de loi que, disait-on, nous serions appelés à étudier, d'autre part, l'ordre du jour est encombré d'articles se rattachant à une législation d'intérêt particulier de la plus haute importance. Il y a à l'ordre du jour, pour être étudiés dans les trois jours seulement que nous avons à notre disposition, quelques-uns des projets de loi les plus importants que nous soyons appelés à discuter durant cette session. Il y a à l'ordre du jour pas moins de vingt-un bills en tout prêts pour une seconde lecture et cinq autres à présenter demain. Au nombre des bills qui sont fixés pour seconde lecture, il y en a quelques-uns des plus importants que nous puissions discuter durant cette session ou durant n'importe quelle session.

Il y a, par exemple, un bill pour assurer l'indépendance du parlement, un projet de loi des plus importants, et l'état actuel du pays et du parlement lui-même prouve que cette législation s'impose à notre sérieuse attention. Il y a un bill dont nous avons souvent été saisis, mais qui n'a jamais reçu de notre part l'attention qu'il eût dû recevoir, relativement aux conspirations et coalitions formées en vue de gêner le commerce. Je crois qu'il n'y a pas de projet de loi plus important que celui-là. Il y a aussi un bill modifiant l'Acte des élections fédérales, un projet de loi très important assurément. Il y a un bill dont l'urgence est évidente, celui de l'honorable député de Stanstead (M. Rider) pour faciliter aux employés les moyens de voter à l'élection des membres de la Chambre des Communes. Nous sommes à la veille d'élections et ce projet de loi vient à une heure des plus propices pour facili-

ter aux employés des grandes compagnies les moyens de voter. Il y a aussi un bill qui a été présenté, il y a quelques jours, par mon honorable ami le député de Winnipeg (M. Martin) au sujet de la représentation des Territoires du Nord-Ouest.

Tous ces bills sont de la plus grande importance. D'après les règles de la Chambre, nous n'avons qu'un jour, le jeudi à leur consacrer. Il y en a vingt-un sur la liste, et l'honorable ministre propose à la phase où nous en somme de nous enlever le seul jour durant lequel il nous est loisible d'étudier ces projets de loi. Supposons que sa motion soit adoptée, quel temps resterait-il pour étudier toute cette législation ? Le mercredi, et c'est tout. Comment, mais c'est une pure farce, c'est une tentative de bâillonner les membres de la Chambre, afin de les empêcher de travailler en faveur des projets de loi qu'ils croient essentiels aux intérêts du pays !

Mais ce n'est pas tout ; il y a à l'ordre du jour pas moins de trente-deux avis de motion, dont quelques-uns sont de la plus grande importance. Le premier actuellement à l'ordre du jour doit, j'en suis sûr, s'imposer à l'attention de l'honorable ministre lui-même ; c'est celui-ci :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes au Canada devraient être prohibés, sauf pour les fins religieuses, médicales et industrielles.

Voici une motion qui doit intéresser tous les députés. Et il y a plusieurs motions du même genre, qui toutes sont de la plus haute importance. Je dis donc à l'honorable ministre, que s'il veut être juste pour les membres de cette Chambre, il devrait retirer la proposition qu'il vient de faire. Je suis très sérieux sur cette question. L'honorable ministre n'est pas aujourd'hui dans le cas d'insister pour faire adopter cette motion par la Chambre. Si la présente session avait été une session ordinaire, si nous avions pu délibérer sur les affaires publiques à partir du moment ou nous nous sommes réunis ici, il y aurait peut-être une certaine justification à cette motion. Mais quand deux semaines de la session ont été prises par des causes dont les membres de la Chambre ne sont pas responsables, par des retards dont seul le gouvernement est responsable, je dis que c'est une grave injustice à faire aux membres de la Chambre, à cette phase de la session, que de leur enlever un des jours auxquels ils ont droit pour leur permettre de se livrer aux travaux et d'exercer les fonctions qui leur ont été confiées par leurs commettants. J'en appelle à l'honorable ministre, j'en appelle à son équité, j'en appelle aux honorables députés qui siègent derrière lui, et je leur dis que si les membres de cette Chambre doivent avoir l'occasion d'exercer les fonctions qui leur sont dévolues comme un devoir, le gouvernement ne devrait pas, à cette phase, insister pour que sa motion soit adoptée. Je ne sais pas si mon appel à l'honorable ministre sera entendu, mais si l'appel que je lui fais maintenant n'obtient pas ses sympathies, il ne me restera qu'une chose à faire : laisser la décision de cette question au sentiment de justice qui, j'en suis sûr, règne des deux côtés de la chambre.

M. FOSTER : J'ai écouté très attentivement mon honorable ami dans son exposé des raisons pour lesquelles il croit que le gouvernement n'est pas justifiable de demander un jour de plus, à cette phase des travaux de la session. Je l'ai écouté, afin de démêler s'il y avait en réalité de très fortes raisons de ne pas insister sur la motion du gouvernement, et je dois dire, après l'avoir écouté très attentivement, que je n'ai pu voir la force de la position que vient de prendre l'honorable chef de la gauche. Je ne veux pas, et le gouvernement ne veut pas demander à la Chambre de privilège injuste. Le seul but du gouvernement, mon seul but à moi, est de voir à ce que les travaux pour lesquels nous avons été convoqués cette fois, s'accomplissent le plus rapidement possible, et c'est dans ce but et ce seul but que nous avons présenté la motion, et que nous désirons appeler très instamment l'attention de la Chambre.

Quelles sont les raisons données par mon honorable ami ? Il a lu un tableau détaillé du nombre de jours qui se sont écoulés dans les sessions ordinaires, et dans la plupart des cas, ses exemples ont prouvé qu'il s'est écoulé un temps plus long entre l'ouverture de la session et la demande d'un jour supplémentaire par le gouvernement. Mais mon honorable ami ne doit pas perdre de vue que la session actuelle est, jusqu'à un certain point, une session extraordinaire, et que les méthodes de procédures qui ont pu être suivies dans une session ordinaire sont difficiles à suivre durant la présente session.

D'abord, si je comprends bien, personne n'est plus fortement d'opinion que l'honorable chef de la gauche que ce parlement expirera vers le milieu d'avril. Cela veut dire alors que, d'ici là, les travaux, quels qu'ils soient, que le gouvernement a à faire doivent être faits, et il a lui-même déclaré que le gouvernement a convoqué cette session spécialement pour une législation qui est grave en elle-même, qui suscitera beaucoup de discussion et prendra beaucoup de temps. Cela est bien vrai, bien que je doive repousser l'idée, ou toute autre interprétation analogue de la déclaration du gouvernement, que la présente session a été convoquée dans le but spécial d'adopter la législation en question, et pour nulle autre fin. On ne saurait raisonnablement arguer d'aucune déclaration faite par le gouvernement que la présente session est une session spéciale, ou qu'elle est convoquée simplement dans ce seul but.

Les raisons mêmes que l'honorable chef de la gauche a fait valoir sont des raisons puissantes pour que la Chambre accorde les jeudis au gouvernement, afin qu'on puisse disposer, autant que possible, des affaires d'Etat qui attendent d'être expédiées, avant que la législation la plus importante soit soumise à la Chambre. Nous avons d'autres devoirs à remplir que la discussion de la loi réparatrice. Il faut assurer le fonctionnement continu des services publics. Les crédits publics sont soumis à la Chambre, et c'est l'intention du gouvernement d'en presser l'adoption, mais c'est chose impossible tant qu'on n'en aura pas fini avec la discussion de l'exposé budgétaire. La discussion de cet exposé n'est pas une affaire du gouvernement dans un sens absolu, c'est une discussion dans laquelle la Chambre a le plus vif intérêt, et c'est une discussion qui prend généralement, comme je l'ai dit cette après-midi, dix jours ou deux ou trois semaines. Je prétends qu'il est de l'intérêt de la prompte et légitime expédition de la besogne de la Chambre, et de l'intérêt des affaires d'importance plus grandes qu'il reste à lui soumettre, que nous nous efforcions d'en finir avec la discussion du budget, et que nous

avancions raisonnablement la discussion des crédits, afin que la Chambre ait plus de temps pour discuter l'importante législation qui lui sera soumise ultérieurement.

Il y a une autre raison sur laquelle j'ai parfaitement le droit, j'espère d'appeler l'attention de la Chambre. Plusieurs députés de la gauche ont, non seulement dans cette chambre, mais en dehors de cette chambre, implicitement et par assertion formelle, exprimé, devant cette Chambre et le pays l'idée que c'était la politique de la gauche de ne pas permettre au gouvernement de procéder aux travaux de la session, sauf à la discussion de la loi réparatrice. C'est ce qui a été avoué, non pas seulement par un membre, mais par plusieurs membres de cette Chambre. On a dit que c'était la politique par excellence de la gauche durant cette session. C'est une raison de plus pour qu'étant donnée l'importance que le gouvernement attache à l'adoption des crédits ordinaires pour les services publics, ces crédits soient mis en lieu d'être discutés et jugés à leur mérite par la Chambre.

Une autre chose que l'honorable chef de la gauche a oublié de mentionner quand il a lu le tableau indiquant le temps écoulé entre l'ouverture du parlement et la prise d'un jour supplémentaire par le gouvernement, c'est que presque chaque fois, plusieurs fois très certainement, presque toujours, si mes souvenirs ne me font pas défaut, le débat sur le budget avait été continué de jour en jour, ce jour supplémentaire étant ainsi pris du consentement de la Chambre, tandis que je le demande par une motion régulière. Je vais dire ceci à mon honorable ami : s'il veut consentir, comme les années précédentes, à ce que le débat sur le budget soit continué de jour en jour, laissant une journée pour la besogne ordinaire de la Chambre, j'ajournerai la motion, et en attendant nous continuerons le débat sur le budget comme dans les autres années.

Voilà une proposition qui doit paraitre tout à fait raisonnable à mon honorable ami, mais, dans la situation particulière où nous sommes le gouvernement manquerait à son devoir envers lui-même et envers le pays s'il ne pressait pas de toutes ses forces et de toute son énergie l'expédition des affaires publiques sous son contrôle qu'il a l'intention de mener à bien. Si l'honorable chef de la gauche veut bien accepter cette proposition alternative que je lui fais et convenir que le gouvernement continuera de jour en jour le débat sur le budget, je retirerai cette motion pour le moment. J'espère qu'il acceptera ma proposition, et dans le cas contraire, le gouvernement, en justice pour lui-même et pour le pays, devra insister pour qu'un vote soit pris sur la motion.

M. MILLS (Bothwell) : Le gouvernement, depuis quelques années, a virtuellement méprisé les règles de cette Chambre. Ces règles sont basées sur l'expérience publique et sont faites dans un but d'utilité publique. L'honorable ministre dit que dans les années antérieures, nous avons continué de jour en jour l'examen du budget jusqu'à ce que les discussions fussent épuisées. C'est vrai. Mais quel en a été l'effet ? Ça été d'enrayer toute la législation d'intérêt particulier, de consacrer virtuellement toute la session à la législation du gouvernement et de ne laisser que peu ou point de temps à la législation inscrite au nom des simples députés. Il en a été ainsi l'année dernière, l'année précédente et il y a trois ans ; par le fait, chaque fois que la pratique mentionnée par l'honorable ministre a été suivie ici la législation d'intérêt particulier en a souffert.

L'honorable ministre ne s'est occupé ici de législation publique que durant bien peu de jours. Le parlement a été régulièrement convoqué et réuni, puis nous nous sommes ajournés à plusieurs jours. Quand nous avons siégé de nouveau, il y avait une crise ministérielle, le ministre des Finances et six de ses collègues étant sortis du cabinet, et on n'a procédé à aucune législation publique, mais la Chambre s'est ajournée de jour en jour sur la demande du gouvernement ; parce que celui-ci n'était pas prêt à soumettre sa législation. Non seulement les affaires d'Etat ont été retardées par suite de la conduite des membres du cabinet, mais la législation d'intérêt particulier a également été retardée, et il en résulte que près d'un mois de la session a été gaspillé.

L'honorable ministre vient maintenant nous demander à cette période peu avancée de la session, car, comme mon honorable ami l'a fait remarquer, nous n'avons virtuellement siégé que quinze jours, de prendre l'un des trois jours que les règles du parlement ont mis à la disposition des simples députés. Pourquoi les règles ont-elles été ainsi faites et pourquoi trois jours sur cinq ont-ils été mis à la disposition des simples députés ? C'est parce que l'expérience a indiqué que c'était une juste distribution de temps entre le gouvernement et les députés. La proposition de l'honorable ministre (M. Foster) équivaut virtuellement à mépriser les règles du parlement.

Mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré que ce parlement est un parlement moribond et que la besogne que ce parlement s'est tracée est de celle qui devrait être entreprise après les élections et non avant. Cette remarque, naturellement, ne s'applique pas à une grande partie de la législation inscrite au nom des simples députés, législation qui a pour but le développement de diverses entreprises et de diverses organisations. Il incombe au gouvernement et au parlement de surveiller comme il convient cette législation, mais ce ne sont pas des questions qui influent sur la politique générale du gouvernement. Elles sont dans une position toute différente des projets de loi du gouvernement, et dans un parlement comme celui-ci ce sont plutôt les simples députés qui devraient empiéter sur le temps du gouvernement que le gouvernement chercher à empiéter sur le temps des députés.

Il y a une autre règle que l'honorable ministre (M. Foster) a oubliée. Il a convoqué cette session d'accord avec ses collègues et sur la demande, je suppose, du premier ministre, dans le but d'étudier surtout une question spéciale ; je pourrais même dire tout à fait dans ce but ; car je puis affirmer sans crainte d'être contredit avec raison, que la session n'aurait pas été convoquée s'il n'avait pas fallu que cette question fût réglée. Si le gouvernement s'était mis d'accord sur sa politique l'année dernière, nous n'aurions pas eu de session cette année. Il y a la règle constitutionnelle bien établie que le redressement des griefs doit précéder le vote des subsides. Le leader de la Chambre et ses collègues disent : il y a un grief, une injustice a été commise et le grand mandat confié à ce parlement lui fait un devoir de réparer cette injustice et de restituer à certaines personnes des droits et des privilèges qui leur ont été enlevés. Voilà la question que

l'honorable ministre se propose de résoudre et voilà le grief que, d'après lui, c'est le devoir du parlement de redresser. Mais le gouvernement, sans soumettre de projet de loi sur la question et sans donner à la Chambre la moindre idée de ce qu'est sa politique, nous demande de voter des subsides.

Voyons les faits. L'honorable ministre (M. Foster) est allé dans divers collèges électoraux : à Cardwell à Ontario-nord, à Huron-ouest, à Montréal-centre, à Jacques-Cartier, et quel a été le résultat ? Il demande à la Chambre de mettre des crédits à la disposition du gouvernement qui, dans la mesure où il en a appelé au pays a obtenu un verdict portant qu'il ne possède plus la confiance du peuple. Dans ces circonstances la conduite du gouvernement est extraordinaire. Comme l'a prouvé mon honorable ami le chef de la gauche, c'est une conduite qui n'est justifiée par aucun précédent, jusqu'ici dans l'histoire de ce pays, la besogne du parlement était toujours très avancée quand le gouvernement entreprenait d'enlever aux députés une partie du temps mis à leur disposition. Je dis donc que c'est une question de très haute portée que de donner au gouvernement pour la discussion du budget le temps qui appartient aux députés et qui devrait être employé au développement de la législation sous leur contrôle.

Maintenant, M. l'Orateur, je suppose que le gouvernement se propose de soumettre un projet de loi au sujet de l'émission des brefs. J'ai appelé son attention sur l'importance d'une législation de ce genre, et jusqu'ici il ne l'a pas présenté à la Chambre. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas de projet de loi là-dessus ? Le dernier parlement a été dissous le 3 février, et les brefs ont été faits rapportables le 25 avril, après un intervalle de 86 jours. En droit y a-t-il justification d'un pareil fait ? Pas du tout. La loi en vigueur dans toutes les vieilles provinces de la Confédération porte qu'il ne s'écoulera pas plus de 50 jours entre la dissolution du parlement et le rapport des brefs pour la constitution d'un nouveau parlement. En 1891, on a pris 36 jours de plus que la loi n'accorde.

La loi anglaise a été étendue, il y a relativement peu de temps à la Colombie Anglaise et au Manitoba, elle est aujourd'hui en vigueur dans ces deux provinces et elle décrète qu'il ne s'écoulera pas plus de 35 jours entre la dissolution d'un parlement et le rapport des brefs pour l'élection d'un autre. Et cependant, 86 jours se sont écoulés après la dissolution du parlement de 1891. Or, si le gouvernement peut mépriser la loi jusqu'à prendre 51 jours de trop, il peut la mépriser, sauf en ce qui concerne les subsides jusqu'à prendre 51 ans et on pourrait le voir refuser même de convoquer le parlement si par un moyen quelconque il pouvait administrer les affaires du pays sans le moindre d'égard pour la loi du pays.

Il est important que ce parlement n'expire pas et que la dissolution n'ait pas lieu avant qu'on déclare dans quel délai tous ces brefs seront faits rapportables. La législation sur cette question appartient au gouvernement, et c'est une législation qu'il devrait présenter. Il devrait rendre la loi uniforme, et en prenant l'extrême délai, savoir, 50 jours, il l'a outrepassé de 36 jours dans les dernières élections. C'est un état de choses qui ne devrait pas être toléré. Il attaque la base même de notre système de gouvernement, et nous avons le droit de dire au ministère : proposez-nous le redressement de ces griefs dont nous nous plaignons, griefs qui sautent aux yeux de tous. Il vous faut vous occuper de cette question avant de venir demander à ce parlement les crédits nécescrédits pour le maintien du gouvernement du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble, M. l'Orateur, que le gouvernement profite délibérément de ses propres fautes. Je ne veux pas revenir sur le débat extrêmement désagréable que nous avons eu, il y a quelque temps, au sujet de la conduite de l'honorable leader de la Chambre et de six de ses collègues.

M. FOSTER : Oh ! ne vous gênez pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me gênerai pas s'il y a lieu, mais je ne veux pas le faire inutilement. J'appelle l'attention de la Chambre sur les faits qui suivent : voici ces messieurs qui viennent à nous et nous demandent de leur céder notre droit indiscutable parce que pendant quinze mortels jours ils se sont querellés entre eux, et parce que pendant quinze mortels jours ils ont dit à leur chef actuel que c'était un incompétent et un imbécile. Aujourd'hui, les voilà réunis de nouveau sous ses ordres, aujourd'hui les voilà convaincus qu'il est assez bon pour eux dans tous les cas, et je suis parfaitement sûr qu'il l'est, et même trop, pour eux dans mon humble opinion.

Mais l'objection est celle-ci : ni l'honorable leader de la Chambre ni ses collègues, ni qui que ce soit à droite n'y ont répondu et n'y peuvent répondre : la perte de temps n'est pas notre fait, elle n'a été causée par aucun acte de notre part, mais en fait elle a été de beaucoup diminuée par notre attitude. Comment ? Mais est-ce que le directeur général des Postes (sir A. P. Caron) n'est pas venu nous demander un ajournement, non pas au 16, mais au 21 ? Et n'est-ce pas grâce à nous que ces cinq jours ont été gagnés ? Le moins que l'honorable ministre puisse faire, c'est de nous donner ces cinq jours que nous lui avons épargnés à lui et au pays. Au lieu de cela, il propose, de la façon la plus déraisonnable possible de nous enlever l'un de nos pauvres trois jours.

Quel sera le résultat pratique de cette motion si elle est adoptée ? Le résultat pratique sera et il le sait aussi bien que moi—qu'à tous égards, on rendra absolument impossible la discussion convenable d'un seul bill. A tous égards, on mettra absolument fin à notre pouvoir législatif et on mettra de même absolument fin à notre pouvoir d'obtenir l'opinion de la Chambre sur les importantes questions dont on a parlé. Or, c'est une proposition aussi déraisonable que possible. On a pas répondu à ce qu'à dit mon honorable ami le chef de la gauche, savoir qu'a tous égards, nous ne sommes pas au 31e jour, mais au 18e jour de la session et que la faute en est au gouvernement.

Qui plus est, tous ceux qui ont le moindre égard pour le droit anglais, les précédents anglais ou la coutume anglaise savent qu'il est de l'essence même de la réunion du parlement de discuter les griefs avant de voter les subsides. Ils savent que c'est là la base du droit et des usages parlementaires. Et il est de notre devoir impérieux de voir à ce que ces griefs soient discutés avant qu'un crédit soit voté. Et l'honorable ministre peut être sûr que ces griefs seront discutés avant qu'un subside soit voté. Je dis que dans les circonstances, le gouvernement n'avait pas la moindre affaire à avoir

une sixième session. Je dis—et l'honorable ministre le sait et la Chambre et le pays le savent—que ce parlement ne représente pas aujourd'hui les deux tiers de l'électorat actuel du Canada. Je dis qu'il n'y a pas plus de 60 pour 100 de l'électorat actuel qui sont représentés par ces 211 ou 214 députés. Dans ces circonstances, il est monstrueux de la part de l'honorable ministre d'essayer d'opprimer et d'asservir ainsi le parlement.

La province du Manitoba sera parfaitement justifiable de mépriser constitutionnellement la decision de cette Chambre, car cette Chambre a cessé, depuis le recensement de 1891, de représenter la province du Manitoba, ou la province du Nouveau-Brunswick, ou la province de la Nouvelle-Ecosse, comme elles devraient être constitutionnellement représentées. La loi et la coutume en Angleterre exigent lorsqu'il y a un changement important dans la représentation, à la première occasion utile il y ait un appel au peuple pour en obtenir une représentation régulière. Et s'il en est ainsi pour le parlement anglais, qui n'est pas un parlement fédéral, à dix fois plus forte raison, devrait-il en être ainsi du parlement du Canada, qui est composé de représentants de sept provinces différentes. A ce seul point de vue, il n'y a pas l'ombre d'une raison possible pour justifier la position prise par l'honorable ministre.

Si l'honorable leader de la Chambre désire réellement expédier la besogne parlementaire, il n'insistera pas dans le moment pour faire adopter sa motion. Il n'y peut rien gagner qu'un débat acrimonieux, inconvenant et inutile, dans lequel les deux partis s'épuisent pour pas grand'chose. On discutera probablement ceci et cela, on se chicanera à propos de choses et d'autres; et loin d'avoir gagné son jour supplémentaire, il se trouvera dans le cas d'avoir perdu plusieurs jours que sans cela il aurait eu. Il m'eut convenu personnellement de continuer mon discours ce soir, j'aimerais beaucoup à le faire. Je ne voudrais pas être emprisonné et ficelé pendant une autre semaine, car j'ai mes civilités à présenter à l'honorable leader de la Chambre, et je préférerais les lui présenter tout de suite. Mais je suis prêt à mettre de côté mes sentiments personnels à cet égard quand il y a un grand principe en jeu. Mais je répète que l'honorable ministre fait une chose à l'appui de laquelle ni lui ni ses collègues ne peuvent trouver de bons précédents. Il est impossible de citer un cas dans lequel un gouvernement, après avoir délibérément gaspillé la moitié du mois précédent, vienne, seize ou dix-sept jours après le commencement du débat sur l'adresse—car c'est là le vrai commencement des travaux parlementaires—dire à l'opposition: à partir de ce jour, vous, qui n'avez pas eu la moindre occasion de faire faire un pas à vos projets de loi, serez virtuellement privés de toute chance d'en faire discuter un seul. Car il est aussi bien que mes honorables amis comprennent que si le débat sur le budget ou les subsides se fait pendant que ces bills seront à l'ordre du jour ils ne pourront les amener devant la Chambre avant que celle-ci se forme en comité des subsides, car ce serait contraire à nos règles. Ils n'ont que ce seul jour pour le faire et l'honorable ministre propose de nous l'enlever. La proposition me paraît être aussi déraisonnable et inopportune qu'il est possible d'en concevoir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: M. l'Orateur, je crois que le pays, assurément, le gouvernement désire que les honorables députés de la gauche sortent des lignes de *Torres Vedras*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien! donnez-nous une chance.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Nous voulons vous donner une chance. Les jours du gouvernement sont les occasions dans lesquelles, si vous avez une politique, vous oserez la produire; et le gouvernement vous provoque à discuter immédiatement et aussi promptement que possible les affaires réelles pour lesquelles cette session a été convoquée.

Une VOIX: La législation réparatrice.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: La législation réparatrice, sans doute, comme l'a dit le chef du gouvernement. Mais toute l'après-midi a senti l'obstruction. Il ne serait peut-être pas conforme aux règles de la Chambre de faire ce que je pourrais faire, je crois, si on me le permettait: donner de très bonnes preuves de la tactique extraordinaire adoptée à l'occasion d'une motion pour présentation d'un bill; savoir de discuter ce bill article par article sans qu'il y eut probablement plus que deux ou trois députés qui suivissent la discussion. Mais je laisse cela. Je prends le discours du député de Bothwell (M. Mills) et du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) sur la présente motion comme la preuve certaine que la gauche ne veut pas que le gouvernement procède à quoi que ce soit, subsides ou législation, durant cette session. Car qu'est-ce qu'a prétendu l'honorable député d'Oxford-sud? A un moment il a dit que ce parlement est un parlement moribond et que cette Chambre ne représente plus le Manitoba, le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse, et en conséquence il n'a pas le droit de légiférer; puis aussitôt, dans la même phrase, il dit que si le gouvernement enlève ce jour aux députés une législation très importante sera retardée, et les honorables députés ne pourront pas faire adopter les bills importants qu'ils ont à présenter.

L'attitude de l'honorable monsieur est bien claire, ses motifs sont manifestes. Il faut que l'honorable député soit court de raisons pour discuter de cette manière pendant dix minutes. Puis, il est assurément depuis trop longtemps en parlement pour insister sérieusement sur un argument qu'il a emprunté d'un autre ancien député, l'honorable député de Bothwell—en désespoir de cause ils ont dû en faire usage,—que les griefs des sujets de Sa Majesté ne pourraient pas être convenablement examinés à moins que ce jour ne soit réservé aux députés. Quand ces griefs vont-ils être convenablement examinés? Les jours réservés au gouvernement, quand le gouvernement propose que la Chambre se forme en comité des subsides. C'est l'occasion propice pour un député d'exposer les griefs qui existent dans le pays. L'honorable leader du gouvernement a informé la Chambre que le gouvernement désire faire adopter les subsides nécessaires, et qu'il soumettra aussi, en temps opportun, les griefs pour l'examen desquels cette session a été convoquée.

M. LAURIER: Et alors nous accorderons cette motion immédiatement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable monsieur désire conduire la Chambre. Le

gouvernement se propose de conduire les affaires de l'Etat en la manière ordinaire. Il veut obtenir les subsides nécessaires et presser la législation nécessaire. Mais, vraiment, il est presque menacé ce soir par le chef de l'opposition, qui dit que nous devons intervertir l'ordre des procédures et présenter toutes nos lois avant que les subsides soient accordés. S'il conduisait la Chambre et s'il avait sa confiance, cela règlerait l'affaire, mais je crois que le gouvernement a pleinement raison de faire son possible pour faire voter les crédits ordinaires, et faire examiner, aussi tôt que possible, la législation réparatrice. Qu'arrivera-t-il si l'obstruction continue ? Qu'arrivera-t-il si les honorables chefs de la gauche continuent d'agir comme ils ont commencé ? Le temps se passera, et la législation importante, même la législation réparatrice, sera ajournée, et dangereusement ajournée.

L'opposition voudrait en rejeter la responsabilité sur la droite, parce que, dit-elle, si la majorité s'était conformée à ses ordres, alors le bill réparateur aurait été examiné, mais puisque la majorité n'a pas voulu intervertir l'ordre de la procédure, elle mettra obstacle à l'expédition des affaires. J'aurais petite opinion du gouvernement, si, dans une question de cette nature, il retranchait une ligne de l'offre généreuse faite ce soir par le leader du gouvernement. Il a proposé de faire ce que la Chambre a toujours fait, ce que la Chambre, règle générale, a fait.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Bothwell me contredit. Je ne désire pas avoir une controverse sur ce point peu important, et je dis simplement que le mode ordinaire à suivre est d'expédier les affaires qui sont devant la Chambre, et qui arrêtent tout, et qui doivent être réglées. Si le gouvernement possède la confiance de la Chambre, cette question de subsides et du budget doit être décidée avant que d'autres affaires du gouvernement puissent être examinées ou discutées. Personne plus que l'opposition n'est disposé à signaler au pays l'attitude indécise et faible du parti conservateur dans cette Chambre, dès qu'elle en a le plus léger motif, et elle n'hésiterait pas à agir ainsi si le gouvernement renonçait à l'attitude qu'il a prise. J'ai parlé de ce qui est arrivé aujourd'hui, et je crois que la Chambre et le pays remarqueront la signification de la discussion. Jamais peut-être dans aucune session de ce parlement on n'a tenu une ligne de conduite plus extraordinaire que celle qu'on vient d'adopter à la veille d'un débat sur le budget, ou le jour où le débat sur le budget était censé continuer. J'espère que le gouvernement ne cédera pas et qu'il maintiendra la résolution qu'il a prise.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je prétends respectueusement que l'honorable préopinant a cherché, non seulement à effrayer l'opposition, mais en même temps le gouvernement. Il semble craindre qu'on n'en vienne à une entente raisonnable et à l'amiable, et il se lève non pas tant pour discuter la question que pour menacer le gouvernement et l'opposition, et pour nous dire ce qu'il ferait s'il conduisait le gouvernement, et comment il ne céderait pas d'un iota. C'est prendre une attitude très peu digne. Dans une question de cette nature, des hommes raisonnables peuvent arriver à une conclusion raisonnable, et les menaces sont déplacées. L'honorable député a dû assurément s'oublier quand il a parlé du débat très intéressant qui a eu lieu cette après-midi comme d'une discussion soulevée et continuée pour faire de l'obstruction. L'honorable député sait-il qu'il y a derrière lui sept députés qui ont pris part au débat ce soir ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pendant combien de temps ont-il parlé ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Où sont les honorables députés d'York-ouest (M. Maclean), de Grey-est (M. Sproule), de Durham-est (M. Craig), de Brucenord (M. McNeill), d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), de Saskatchewan (M. Macdowall), de Toronto-est (M. Coatsworth) ?

M. FOSTER : Tous ensemble n'ont pas employé plus de trente minutes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Chacun d'eux a pris part au débat, et d'une manière très intéressante. Quelques-uns ont parlé brièvement, et d'autres longuement, mais plusieurs honorables députés de la gauche ont parlé aussi brièvement qu'eux. L'honorable député qui a présenté le bill a, nécessairement, parlé assez longtemps.

M. l'ORATEUR : J'ai déjà empêché un honorable député de parler d'un débat précédent, et je dois le faire de nouveau. Assurément nous n'allons pas recommencer à discuter une question qui l'a été toute l'après-midi ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas compris que vous avez rappelé l'honorable député à l'ordre quand il y a fait allusion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai suivi l'avis que m'a donné M. l'Orateur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur est assez aimable pour s'excuser d'avoir enfreint la règle de la Chambre, et je me joins à lui dans ses excuses. Le leader de la Chambre nous a dit que cette session est extraordinaire. J'ai tenu à peu près le même langage l'autre jour, et j'ai été sévèrement appelé à l'ordre pour m'en être servi. Je ne parlerai plus de ce débat, M. l'Orateur, mais l'honorable ministre—je crois pouvoir rapporter ses paroles—a dit que cette session était une session extraordinaire, et il a signalé le fait que le gouvernement allait sous peu présenter à la Chambre le bill coercitif ou réparateur concernant le Manitoba.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas employé le mot "coercitif" mais le mot "réparateur", ce qui équivaut à la même chose. Je suppose que la signification est la même. Après avoir admis que c'était une session extraordinaire, censée avoir été convoquée pour une fin spéciale, laquelle serait bientôt accomplie, en ce que le gouvernement pourrait tenir sa promesse de présenter le bill, l'honorable ministre a ajouté que l'objet que le gouvernement avait en vue était que les affaires pour lesquelles nous sommes réunis seraient promptement expédiées. C'est de la plus haute importance. Mais si nous sommes réunis pour discuter et passer un bill réparateur, comment allons-nous faire à moins qu'il ne soit présenté ? Nous sommes prêts et nous

voulons nous mettre à l'ouvrage. J'ai proposé l'autre jour à l'honorable ministre de renvoyer la question à un comité de façon à ce que le bill fût examiné par ce comité et adopté unanimement par la Chambre, si possible. L'honorable leader de la Chambre a rejeté ma proposition. Nous prétendons que vouloir enlever un jour aux députés avant que le bill que nous devons examiner soit déposé, est simplement chercher à priver tous les députés de leurs droits de présenter et de faire passer des lois. Si la Chambre se rend à la demande de l'honorable ministre, en renonçant à ce jour pour les affaires privées et en commençant la discussion du budget de jour en jour, le résultat sera de retarder de plusieurs jours, sinon de plusieurs semaines la présentation du bill réparateur.

M. FOSTER : Pas d'une seule heure.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et le résultat devra être, forcément, soit d'empêcher de discuter à fond un bill de cette importance, ou d'empêcher qu'il soit passé. Le bill ne peut pas être passé sans être discuté à fond. L'honorable ministre sait que depuis plusieurs années il n'a pas été déposé devant cette Chambre un bill de nature à soulever probablement une plus longue discussion que celui qu'il dit être sur le point de présenter. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? Il lui a fallu des semaines et des mois pour le préparer. Un bill dont la préparation a exigé tant de mois devra, nécessairement, provoquer une longue discussion. C'est un bill qui attaque fortement des principes qui, dans l'opinion de plusieurs honorables députés, devraient être maintenus. C'est un bill d'une nature unique. C'est un bill qui aura des effets plus extraordinaires que tout autre que ce parlement a passé, en ce qu'il ne pourra jamais être plus tard amendé, modifié ou abrogé. En conséquence, c'est un bill que nous devrons discuter article par article, ligne par ligne, et je crois que l'honorable ministre a entendu l'honorable chef de l'opposition lui dire que, s'il présentait ce bill et prouvait par cela qu'il était prêt à remplir le but pour lequel cette session a été convoquée, l'honorable monsieur était disposé à accueillir favorablement sa proposition de renoncer à un des jours réservés aux députés.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami applaudit, et la Chambre comprendra que c'est une offre qu'il fait. Quelle objection l'honorable leader de la Chambre peut-il avoir à cela ? S'il accepte, je n'ai plus rien à dire, je reprendrai mon siège. S'il n'accepte pas ou ne fait pas voir qu'il censent à accepter cette offre, je continuerai à démontrer qu'il y a d'autres raisons qui doivent l'empêcher d'avoir un vote de la Chambre en faveur de la proposition qu'il a faite ce soir. L'honorable député qui a parlé en dernier lieu a dit que l'examen des griefs doit précéder la discussion du budget. Il a reconnu que c'était une règle parlementaire, et il a prétendu que nous empêchions la discussion des griefs parce que nous nous opposions à une motion à l'effet de nous former en comité des subsides.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas du tout. J'ai dit que ces griefs pouvaient être discutés aux jours réservés au gouvernement sur la motion à l'effet de nous former en comité des subsides. En accordant un autre jour au gouvernement il y aura plus d'occasions pour amener ces griefs devant la Chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La réponse a déjà été donnée. Je ne désire pas revenir de nouveau sur ces points. Mais l'honorable député verra qu'il y a sur le feuilleton de la Chambre vingt ou trente avis de motions concernant la suppression de certains griefs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis convaincu que l'honorable député me permettra de dire un mot. J'ai fait allusion aux assertions faites par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Ils ont dit que c'était un usage parlementaire bien compris que l'examen et le redressement des griefs devaient toujours précéder la discussion du budget ; et j'ai dit que, d'après l'usage parlementaire ordinaire, le fait d'augmenter le nombre de jours réservés au gouvernement augmenterait les occasions de discuter les griefs qui sont ordinairement amenés sur la motion qui est faite à l'effet de nous former en comité des subsides. Je crois que j'ai raison en cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le bon sens de l'honorable monsieur lui fera voir que l'ordre du jour est rempli d'avis de motions se rapportant à des griefs spécifiés, et l'honorable monsieur sait que les griefs dont avis de motion a été donné ne peuvent pas faire le sujet d'un discours quand la motion à l'effet de nous former en comité des subsides est faite—et ainsi il prend toute la Chambre à la gorge et la bâillonne.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dis que c'est le résultat de cette proposition. Assurément il ne peut pas y avoir de doute sur cela. Si nous avions adopté la discussion du budget et si la motion à l'effet de nous former en comité des subsides avait été faite, il n'y a pas un membre de la Chambre qui pourrait exposer un seul des griefs énumérés sur l'ordre du jour.

M. FOSTER : Et, bien entendu, cet ordre du jour contient tous les griefs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne dis pas cela. Mais je vais attirer l'attention de l'honorable ministre sur quelques-uns des griefs qu'on trouve ici. Il y en a un en particulier, sur lequel l'honorable ministre ne niera pas qu'il est nécessaire d'insister, car je l'ai entendu parler pendant quatre heures sur ce sujet, et dire que c'était le plus grand des griefs politiques qui pouvaient exister sous le régime de la constitution. Tous les autres n'étaient rien comparativement à celui-là ; nous devions sacrifier notre allégeance au parti et pour adopter ce qu'il appelait alors la loi prohibitive—la prohibition de la fabrication, de l'importation et la vente des spiritueux. L'honorable monsieur peut avoir oublié ces choses car elles se sont présentées avant qu'il fût ministre. Mais nous ne les avons pas oubliées. Bien qu'il n'ait rien désavoué, il a dit qu'il avait fait ce discours de quatre heures dans un moment de faiblesse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député ne prétendra pas qu'une motion en faveur de la prohibition était pertinente à la

motion à l'effet de nous former en comité des subsides ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si les premières déclarations de l'honorable leader de la Chambre doivent être acceptées, ce serait une des meilleures motions à faire au moment de nous former en comité des subsides, et elle devrait être adoptée avant la formation du comité des subsides si son argument sur ce point vaut quelque chose. Nous avons ici la motion de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) que personne, je crois, dans cette Chambre ne peut comprendre. C'est une espèce de pêle-mêle. Elle paraît avoir pour but d'exposer tous les griefs des Territoires du Nord-Ouest.

Qu'il est nécessaire....

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député ne va pas anticiper sur la discussion de cette motion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Certainement non, mais je veux signaler à la Chambre, avec votre permission, M. l'Orateur, l'importance de quelques-uns de ces avis de motions.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député tend beaucoup à émettre une opinion sur l'avis de motion inscrit sur l'ordre du jour par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si vous le décidez, M. l'Orateur, bien entendu, je n'exprimerai pas d'opinion sur cet avis de motion. Mais je désire faire voir, sans donner d'opinion, en quoi consiste cette résolution :

Qu'il est nécessaire à la prospérité et au progrès des Territoires du Nord-Ouest, important pour la stabilité et l'avancement du Canada et d'un grand intérêt pour l'Empire que les Territoires soient traités autrement qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent.

Que la dignité de la population désireuse que les intérêts matériels de ces vastes territoires exigent que les territoires ne soient pas placés sur un pied d'infériorité.

Que le climat, le sol et les conditions générales du Nord-Ouest ne sont pas les mêmes que dans les autres parties du Canada et qu'une politique conforme à ses besoins et à ses ressources devrait être adoptée afin de rendre les colons prospères et d'obtenir un résultat plus efficace de notre système d'immigration.

Nul doute, l'honorable député a une politique importante comprise dans ces mots, affectant cette partie du Canada dont le sol, le climat et les conditions ne sont pas les mêmes que dans les autres parties du pays. Et je suis porté à croire d'après le dernier paragraphe—sans donner une opinion—qu'il n'est pas d'accord avec la politique d'immigration que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Daly) appuie dans cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Ou l'état du temps.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne sais pas ce que l'honorable député pense de l'état du temps. Je n'en ai pas été informé. Ensuite nous avons une motion qui peut ou ne peut pas être présentée, mais à en juger par l'ardeur avec laquelle elle a été discutée chaque année, elle paraît être d'une grande importance aux yeux de l'honorable député au nom duquel elle est inscrite, l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell), ayant trait au remorquage des billots sur les grands lacs. Puis nous avons un certain nombre de motions qui peuvent ne pas être extraordinaires, et nous arrivons à la proposition à l'effet d'acheter les embranchements du chemin de fer Intercolonial—pas tous, mais un des embranchements :

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est un grief.

M. DAVIES (I.P.-E.) ; Un grief ! je le crois bien, si la proposition était adoptée. Cette motion donnera lieu à la discussion de la grande question soulevée par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), savoir : si ces embranchements doivent être accordés, oui ou non. Ensuite vient la proposition de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest que nous devrions vendre la propriété de l'Etat près de la Mâchoire d'Orignal pour n'importe quel prix pour qu'elle puisse être taxée par les habitants de cet endroit. D'après sa teneur, je suppose que c'est une motion importante. Puis nous avons une proposition à l'effet d'accorder un bonus en faveur de la fabrication du beurre. C'est une question importante, et je ne veux pas la traiter légèrement. Nous en avons une autre à l'effet de venir en aide à l'établissement de beurreries et de fromageries, et d'après l'importance que nous attachons à ces industries dans la partie est du pays, je comprends parfaitement que c'est un sujet que nous aimerions discuter. Je ne veux pas accuser l'honorable député d'inscrire ces motions pour la seule fin de les faire paraître en son nom, puis de les présenter et de les retirer ensuite, après avoir prononcé son discours, car ce serait imputer à l'honorable député le désir de faire du capital politique seulement. Je conviens qu'il a des motifs plus élevés que celui-là.

Nous avons la motion inscrite au nom de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) se rapportant aux droits impériaux à être prélevés pour la défense de l'Empire. Eh bien, il n'y a pas un membre de la Chambre qui voudrait traiter légèrement une résolution de cette importance. Je sais que mon honorable ami a cette question à cœur, car il en a dit un mot de temps à autre dans cette Chambre. Pour ma part, je porterai un grand intérêt à son discours, et je verrai s'il a un projet bien défini qui peut se recommander aux hommes d'Etat de l'Empire comme étant de nature à accomplir l'objet qu'il paraît avoir en vue. Je me demande si cette motion peut être laissée de côté.

Maintenant arrive la question de protection comprise dans la résolution de l'honorable député de l'Assomption (M. Jeannotte), dans laquelle tout le principe de la protection sera soulevé par une motion concernant le développement de la culture du tabac canadien. Mon honorable ami sourit, mais je n'ai pas de doute que sa résolution occasionnera une longue discussion et qu'on y portera un très grand intérêt. Laissant de côté plusieurs autres motions d'une importance plus ou moins grande et qui peuvent ne pas donner lieu à une longue discussion, j'arrive à la motion de mon honorable ami de Victoria-nord (M. Hughes), une des plus importantes de tout le feuilleton de la Chambre, une résolution en faveur du commerce préférentiel.

M. HUGHES : Je n'ai pas besoin de réclame.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'oserai dire qu'il va voter ce soir en faveur de la motion du gouvernement dont l'effet sera d'envoyer sa motion aux calendes grecques. Je fais observer à l'honorable dé-

puté que si nous renonçons dès le commencement presque de la session au temps qui est consacré à cette partie des affaires de la Chambre que les règles de cette Chambre ont accordé aux députés, comme lui et moi, dans le but d'exposer nos opinions politiques sur les questions d'intérêt impérial ou fédéral, nous nous mettons dans l'impossibilité de soumettre ces questions.

Mais il est inutile de parcourir toute la liste, et je ne veux pas fatiguer la Chambre. En sus de ces avis de motions, quelques-uns se rapportant à des questions interprovinciales, d'autres à des questions fédérales, et quelques autres à l'Empire, vous avez un grand nombre de rapports publics et d'adresses presque aussi importants que tous les bills que le gouvernement présentera, excepté le bill réparateur. Je le considère comme étant le bill le plus important de la session, comme le bill pour lequel la session a été convoquée, et comme le bill que nous devons discuter sans délai, dès que le gouvernement aura pu s'entendre sur ses termes et qu'il le présentera.

Mais nous avons encore beaucoup d'autres bills importants qu'il ne faut pas oublier. Nous avons le bill concernant la falsification des aliments et des engrais artificiels, présenté par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Nous en avons un autre concernant l'intérêt, par mon honorable ami d'York-nord (M. Mulock), lequel soulèvera une très longue discussion, s'il espère le faire adopter. Je sais que plusieurs députés sont opposés à son principe, et je crois qu'il sera appuyé par un grand nombre, mais ce ne sera pas une question de parti, ce sera une question sur laquelle les députés voteront en dehors de tout esprit de parti. Mais si ce jour est abandonné au gouvernement ce bill avec plusieurs autres sera sacrifié, il y aura massacre général de ces innocents.

Nous avons ensuite le bill à l'effet d'assurer l'indépendance du parlement interdissant à tout député d'accepter aucune charge avant qu'il se soit écoulé 12 mois depuis sa démission comme tel. Mon honorable ami d'Inverness (M. Cameron) hoche la tête, j'ignore si c'est à mon adresse ou au sujet du bill ; mais il aura l'occasion de discuter ce bill. Le but de cette mesure, je pense, est d'empêcher tout député d'accepter du gouvernement une position portant des émoluments, à moins qu'il n'ait cessé d'être membre de cette Chambre depuis 12 mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela comprend-il les sénateurs ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'émettrai pas d'opinion sur le bill avant de l'avoir étudié, mais il affecte toute position portant des émoluments, sauf les places de sénateurs, toutefois ; peut-être aussi les sénateurs sont-ils compris.

M. CAMERON (Inverness) : Cela affectera les membres du parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et les empêcher d'accepter toute charge pendant les douze mois qui suivent leur démission comme tels.

M. l'ORATEUR : L'honorable député voudra bien se restreindre à la motion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne violerai pas les règlements de la Chambre en discutant le principe du bill. Je me suis laissé entraîné aussi loin par l'interruption de l'honorable député d'Inverness qui a insinué que je n'avais pas parfaitement décrit le bill.

Maintenant, il y a d'autres bills dont je désire signaler l'importance. Il y a un bill relatif aux conspirations et aux coalitions formées au détriment du commerce. Il y a sept ans, la Chambre adopta un bill de ce genre qui est cependant devenu d'aucun effet par suite d'un amendement du Sénat ajoutant le mot "induement". Cette mesure est depuis restée lettre morte dans nos statuts. Or, on veut modifier ce bill de manière à le rendre effectif, et je désire savoir dans quel sens. Je me rappelle lorsque ce bill fut présenté l'intérêt qu'y portèrent presque tous les membres de cette Chambre, attendu que c'était une des plus importantes mesures soumises à notre considération depuis plusieurs années, une mesure affectant la classe commerciale et les intérêts généraux du commerce dans tout le pays. Or, ce bill sera sacrifié, si l'on abandonne ce jour, avec les autres. Je crois que l'honorable député qui a présenté ce bill (l'honorable député de Grey-est) devrait au moins se lever et protester contre cette motion et appuyer la proposition que fait le chef de l'opposition au gouvernement.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en discutant ce bill. J'ai démontré qu'il y a un grand nombre de mesures importantes qui ne peuvent, d'après nos règlements, venir devant la Chambre que le mercredi soir ou le jeudi, jours spécialement mis de côté pour leur prise en considération d'après les règlements de la Chambre. L'honorable député cherche à nous enlever ces jours, ce qui veut dire tout simplement qu'aucun de ces bills ne pourra être étudié par le parlement durant cette session.

Tout en agissant d'une manière qui rendra inévitablement impossible la discussion de toute mesure d'intérêt public présentée par les membres des deux côtés de la Chambre, les honorables messieurs nous disent cependant que nous avons actuellement une session régulière convoquée pour les fins ordinaires. M. l'Orateur, il est parfaitement évident, à mon point de vue, que, dans ce cas, il est injuste d'adopter toute résolution qui aura pour effet de sacrifier les bills d'intérêts publics et les ordres présentés par les députés.

Si ce n'est pas une session régulière, si, comme l'a dit le leader de la Chambre, une session extraordinaire convoquée dans un but tout spécial: l'adoption d'une législation remédiatrice, l'opposition demande simplement que cette mesure soit soumise pour que nous en voyons la teneur, et le chef de l'opposition se déclare prêt à abandonner alors les jeudis au gouvernement pour faciliter un prompt règlement de la question. Dans ce cas, M. l'Orateur, en dépit des terribles menaces de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), je crois que le leader de la Chambre ferait bien de considérer la proposition du chef de la gauche, proposition qui ne devrait pas plus longtemps capter l'attention de la Chambre.

Sans doute, il est au pouvoir de l'honorable député de retarder tout progrès. Il peut refuser obstinément—chose que je n'ai jamais vu faire auparavant à un leader de la Chambre sur une motion de ce genre—il peut, dis-je, refuser obstinément de considérer toute proposition alternative. Je pense que la proposition alternative est une proposition très raisonnable qui mérite l'attention des deux côtés de la Chambre, et à cause de cela je l'ai appuyée.

M. DAVIN : L'honorable député s'est surpassé ce soir. Il est le moulin à vent de l'opposition, mais la machine était parfaitement huilée et le vent qui l'actionnait était un ouragan. L'honorable député a paru ce soir appuyer son chef, et la position relative entre le chef et le lieutenant et l'admirable discours qui a suivi nous offrent quelque chose d'instructif et de curieux. Le leader de la Chambre—je veux dire le leader de l'opposition—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant longtemps.

M. DAVIN : Les honorables députés tirent quelque louange même d'une erreur de ce genre. Les nouvelles reçues des provinces maritimes ne sont pas de nature, je crois, à consoler les honorables messieurs de la gauche. Le résultat de l'élection va amener ici un homme qui est la terreur de l'honorable député. Le chef de l'opposition n'a pas paru ce soir en aussi bonne humeur que d'habitude. Son discours contenait sa propre réfutation. S'il eut offert une forte argumentation, j'aurais été porté à l'appuyer.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MARTIN : L'honorable député a voté contre sa propre motion.

M. DAVIN : Je discuterai cette question, et l'honorable député pourrait alors ne pas se sentir à l'aise. Le chef de l'opposition a déclaré dans son discours, qui est encore frais dans la mémoire de la Chambre, que la proposition du leader de la Chambre aurait sa raison d'être si la Chambre eut siégé constamment depuis le 2 janvier. Mais il prétend que cela n'est pas raisonnable parce que nous avons perdu 2 semaines. Ainsi donc tout ce bruit, toute cette discussion, au sujet de deux jours, deux jeudis ; et la séance de ce soir, ce qui s'est fait ce soir est une disgrâce pour le parlement, pour l'opposition.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que l'honorable député ait adressé cette expression à aucun député.

M. DAVIN : Je suis parfaitement dans l'ordre. Je dis que, dans son argumentation ce soir, le chef de l'opposition n'a pas paru sous un jour aussi favorable que d'habitude. Mais nous passons alors de l'acteur principal—j'ignore si je suis parlementaire ou non, mais je vise au pittoresque—et bien que ce que j'ai l'intention de dire ne soit peut-être pas parlementaire je me conformerai aux règlements de la Chambre. A toute foire dans les vieux pays l'on a un acteur et puis le bouffon, et si vous voulez critiquer la démonstration vous passez de l'acteur à ce dernier. J'ai dit que le chef de l'opposition n'avait pas paru avec autant d'avantages que d'habitude. L'honorable député de Queen (M. Davies) a paru sous un jour plus déshonorant que d'habitude, et ce n'est pas peu dire.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. DAVIN : Je ne vois là rien de déplacé.

M. MULOCK : Je soulève un point d'ordre. Je prétends qu'il n'est pas parlementaire de dire qu'un honorable membre de cette Chambre a paru sous un jour plus déshonorant.

M. l'ORATEUR : J'ai entendu l'honorable député parler de l'attitude déshonorante de l'honorable député de Queen. Cela n'est certainement pas parlementaire.

M. DAVIN : Moins honorable.

Quelques VOIX : Retirez votre expression.

M. DAVIN : Moins honorable. L'honorable député de Winnipeg ne semble pas savoir ceci, que si j'ai adopté....

M. MULOCK : A l'ordre ! Vous avez rendu une décision, M. l'Orateur, or, je prétends que l'honorable député ne peut continuer la discussion sans se soumettre et retirer son expression.

M. DAVIN : Si j'ai employé le mot déshonorant, je le retire ; je voulais dire moins honorable. Nous avons eu de l'honorable député une manifestation flagrante de tactique obstructive.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MARTIN : Je soulève un point d'ordre. L'honorable député a accusé l'honorable député de Queen de s'être rendu coupable de tactique obstructive, de tactique obstructive flagrante. Je prétends que c'est contre l'honorable député une attaque qui n'est pas permise par les règlements de la Chambre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député, je crois, devrait retirer cette parole.

M. DAVIN : Sont-ce les mots " tactique obstructive " que je dois retirer ?

M. l'ORATEUR : S'il a dit que l'honorable député de Queen avait adopté une tactique obstructive, je crois alors que l'honorable député doit retirer l'expression.

M. DAVIN : Certes, je la retire, M. l'Orateur ; mais je dois dire que j'ai entendu dans le parlement impérial....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. DAVIN : Il n'y a en cela rien de déplacé. Je dis que j'ai entendu, dans le parlement impérial, des expressions aussi vigoureuses de ceux qui conduisaient la discussion dans ce parlement, mais je dirai ceci, et j'espère que je serai dans l'ordre, que l'honorable député a tenu ici, ce soir, une conduite tout à fait inconséquente avec ses désirs intimes de faciliter la besogne de cette Chambre.

L'honorable député de Winnipeg a parlé d'une motion au sujet de laquelle je n'avais pas demandé le vote de la Chambre ; et l'honorable député de Queen a fait une allusion semblable, et cela lorsque l'on sait, si je me rappelle bien, qu'aucun d'eux n'a osé demander le vote de la Chambre depuis le commencement de cette session. Le chef de l'opposition n'a pas osé, hier soir, demander le vote de la Chambre. L'honorable député de Winnipeg n'a pas osé faire la chose. Je désire savoir la différence qu'il y a entre la conduite d'un homme qui, sachant que sa motion va être rejetée, ne veut pas donner à la Chambre la peine de prendre le vote, et de faire justice de la moquerie, la lâche

moquerie que nous avons remarquée de ce côté-là de la chambre.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MULOCK : M. l'Orateur, je soulève de nouveau un point d'ordre. Je m'oppose à ce que l'honorable député accuse ce côté-ci de la chambre de "lâche moquerie." Je prétends que cette expression n'est pas parlementaire.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas compris que l'honorable député appliquât cette expression à quelque membre de cette Chambre.

M. FOSTER : Il l'a appliqué à la tactique des honorables députés.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Davin, peut nous dire lui-même s'il désire l'appliquer à des membres de la Chambre.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je vais m'expliquer. J'ai vis-à-vis de moi un vice-chancelier d'une université et un mathématicien, j'ai vis-à-vis de moi des hommes savants et d'autres qui ne le sont pas ; or, je vais leur démontrer comment il est impossible que cette expression puisse s'appliquer à quelqu'un d'entre eux. J'ai dit qu'ils avaient recouru à une "lâche moquerie."

Quelques VOIX : Qui sont-ils ?

M. DAVIN : Je n'ai pas dit qu'ils étaient coupables de "lâche moquerie." Je parlais d'une chose ; je parlais de leur action. M. l'Orateur, vous comprendrez tout de suite la différence.
Maintenant, M. l'Orateur,....

M. LAURIER : Avant que l'honorable député continue, nous voulons savoir si l'Orateur a compris la différence.

M. DAVIN : Oh ! Je pense que mon honorable ami (M. Laurier) la comprend, car je sais qu'il a l'esprit très lucide.

M. LAURIER : Oui, mais vous vous êtes adressé à l'Orateur, et nous voulons la décision de l'Orateur.

M. DAVIN : Eh bien ! je continuerai pendant que l'Orateur résoudra ce difficile problème....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : J'espère que la Chambre s'efforcera de m'aider à maintenir l'ordre. Je vois ce qui suit dans les " Décisions de Denison :— "

Le mot "lâche" ne doit pas être employé.

Voici comment venait ce mot dans ce cas :

Le major Dickson a qualifié "d'étourdie et de lâche" l'attaque contre ce monsieur (M. Churchward).
M. OSBORNE : Je soulève une question d'ordre.
M. l'ORATEUR : L'honorable et galant monsieur voudra sans doute retirer ce mot.

J'espère que l'honorable député (M. Davin) retirera cette expression.

M. DAVIN : Je vais la retirer, M. l'Orateur. Maintenant, passons de la lâcheté au courage. Les honorables messieurs de la gauche n'ont pas aidé ce soir à l'expédition de la besogne, et je crois qu'ils avaient un autre motif....

Quelques VOIX : Prenez garde.

M. DAVIN : Je crois qu'ils avaient un autre motif.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DAVIN : En vérité, si vous n'êtes pas des créatures raisonnables à qui on peut attribuer un motif, je ne sais pas comment agir avec vous. Si l'on ne peut vous attribuer un motif, il faudra vous traiter comme le troupeau de Circé, plutôt que comme des membres du parlement.
M. l'Orateur, je ne veux pas violer les règlements de la Chambre comme l'a fait mon honorable ami de Queen (M. Davies), et je ne parlerai pas des débats passés ; mais je dirai que l'exposé budgétaire du ministre des Finances a créé une profonde impression sur la Chambre, et nous attendions aujourd'hui la continuation de la critique de ce discours. Mais le fait est que l'ex-ministre des Finances (sir Richard Cartwright) a si mal réussi l'autre soir, qu'il a eu peur de continuer ce soir, et à cause de ce premier insuccès on lui a mis un bâillon.

M. CAMERON (Inverness) : Ecoutez ! écoutez ! c'est l'impression générale.

Quelques VOIX : Oh !

M. DAVIN : Si c'est pour cette raison qu'ils retardent les affaires, c'est rationnel, et je dois louer leur sagesse, sous ce rapport.
Maintenant, M. l'Orateur, je vais être plus sérieux.

M. LANDERKIN : Parlez sur la question.

M. DAVIN : C'est ce que j'ai fait.

M. LANDERKIN : Mais vous étiez hors d'ordre.

M. DAVIN : Une fois ou deux, M. l'Orateur, par pure bonté pour mon honorable ami (M. Landerkin) j'aime parfois à encourager ses aberrations. Mais je veux parler sérieusement de ce qui s'est passé ce soir. L'attitude prise ce soir par les honorables messieurs de la gauche est une chose que nous devrions condamner dans cette chambre. Quelle idée le peuple va-t-il avoir de cette Chambre ?

Une VOIX : Ne vous inquiétez pas à ce sujet.

M. DAVIN : Quelle idée le peuple aura-t-il de cette Chambre, lorsqu'il verra les honorables députés de la gauche inaugurer une tactique tendant à empêcher l'adoption des estimations dans ce parlement, mettant par là le pays dans la nécessité de payer les frais de deux sessions dans un an ?
Si cette politique devait réussir, M. l'Orateur, le pays saura sur qui rejeter le blâme ; il saura comment apprécier l'attitude de mon honorable ami, et le peuple des provinces maritimes, dans son comté, saura comment apprécier l'attitude beaucoup plus grave, beaucoup plus offensive, si je puis m'exprimer ainsi, contraire à ce qui doit servir de règlement au parlement, contraire à la véritable ligne de conduite que doit suivre tout homme qui entretient d'aussi grandes aspirations que le fait mon honorable ami.

M. MULOCK : L'honorable député (M. Davin) a mal réussi en visant au pittoresque. Il a cherché à être pittoresque, peut-on imaginer ce qu'il serait

s'il n'eût pas visé aussi haut ? Sans cette haute idée du décorum, et de la dignité parlementaire, qu'aurait-il fait s'il ne se fût pas cru parfaitement dans l'ordre ? A quelle scène nous aurait-il fait assister, s'il ne se fût pas cru parfaitement dans l'ordre ?

L'honorable député a entretenu la Chambre, mais il n'a certainement rien ajouté à l'argumentation de la question. L'honorable député est l'enfant terrible de la destinée, à qui il faut donner ses coudées franches dans cette chambre, qu'il soit ou non dans l'ordre. Je ne suivrai pas un tel exemple, mais je m'efforcerai de ramener le débat à la véritable question. Etudions d'abord cette offre généreuse et magnanime, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), que nous a faite le ministre des Finances. La motion de cet honorable ministre veut que nous prenions le jeudi, un des trois jours laissés aux députés et il nous dit que si nous préférons lui donner les trois jours, moins un, il consentira à abandonner sa motion. Si nous permettons au gouvernement de procéder *de die in diem*, sauf un jour, il ne demandera pas alors que le débat sur le budget soit continué pendant une partie de ce temps. Voilà sa proposition.

Or, je défie le ministre des Finances, ou tout autre membre de cette Chambre de me citer un cas où semblable motion a été présentée durant le débat sur le budget. Règle générale, ce débat se poursuit pendant un certain temps de la session avant qu'on en permette la continuation *de die in diem* ; mais quand a-t-on vu présenter une motion à cet effet au moment où la session est encore à son début ? Il y a devant la Chambre d'importantes mesures soumises par des députés. Et je suis intéressé à une de ces mesures que je ne veux pas voir mettre de côté. C'est une mesure, je crois, d'une immense importance. Je ne veux pas la discuter maintenant ; mais les circonstances actuelles dans la Chambre demandent une plus ample application du principe de la loi concernant l'indépendance du parlement.

L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a insinué que si nous ne permettions pas l'adoption de cette motion, nous pourrions être accusés de retarder la prise en considération de la loi remédiatrice. Comment pourrions-nous être l'objet d'un telle accusation, lorsque cette législation projetée n'est pas encore soumise la Chambre ? De fait, le gouvernement ignore encore entièrement, dans le moment, quand il présentera ce bill. Le pays n'a aucune confiance dans les honorables ministres.

L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) parle du Cap-Breton, comme si un cas isolé prouvait la règle générale. Je pourrais signaler la conclusion à tirer de la procession qui, commençant à la Nouvelle-Ecosse, traverse Antigonish, Verchères, Jacques-Cartier, Charlevoix, Montréal-centre, Cardwell, Huron-ouest, et nous aurions à ajouter Assiniboïa-est s'il y eut eu là une élection ; et la majorité réduite dans Victoria a aussi sa signification. Tous ces résultats démontrent d'une manière indéniable que le pays n'a pas confiance dans les déclarations du gouvernement sur toute question qui demande l'attention publique.

Le gouvernement cherche évidemment à éluder l'obligation de présenter une législation remédiatrice. Il n'a fait que temporiser depuis que cette question est venue devant le pays. Depuis cinq ans, les honorables messieurs se déclarent fort intéressés dans cette question, et ils adoptent en même temps des tactiques destinées à éloigner la nécessité de prouver leur sincérité.

Au mois de mars dernier, ils déclaraient leur intention de soumettre cette question au pays. Puis ils changèrent d'idée et appelèrent le parlement à passer la mesure. Le parlement se réunit dans ce but, et alors, ils restèrent muets. Quelques-uns des membres du gouvernement se révoltèrent à ce sujet, au mois de juillet dernier. Le pays doutait cependant de leur sincérité, et ils durent prendre envers la Chambre des engagements écrits. La Chambre adopta alors leurs protestations et leur permit de rester au pouvoir jusqu'au 2 janvier, époque à laquelle ils devaient régler la question. La Chambre s'est réunie le 2 janvier, et a-t-on jamais vu pareilles vacillations ? Ils en ont de fait perdu l'équilibre, et sont restés dans cette position deux semaines. Enfin, ils sont revenus aux banquettes ministérielles, après avoir été reniés par leurs partisans, et depuis ce moment, ils n'ont fait aucun progrès en ce qui concerne le bill remédiateur.

Ils prétendent que la Chambre retarde la considération de la mesure qu'ils refusent de soumettre. Ils tiennent cette mesure sous clef dans la chambre du Conseil, et nous n'en connaissons que ce qui a paru de temps à autre dans la presse. Qui a confiance aujourd'hui dans la position du gouvernement ?

La Chambre en est au deuxième mois de la session ; il lui reste à peine quelques mois de vie, et cependant, le gouvernement n'est pas encore en mesure de définir nettement son attitude sur cette question ; puis, en présence de leur propre inaction, les voilà qui accusent l'opposition de faire de l'obstruction.

Est-ce la faute de l'opposition, si le cabinet n'a pas encore saisi la Chambre de sa mesure ? Quelle est la cause première des retards subis par la mesure ministérielle dans son élaboration ? On ne saurait imputer la faute à l'opposition, puisque la mesure n'est pas encore soumise au parlement. Ah ! le but poursuivi par le cabinet est parfaitement connu : il veut éliminer son projet de loi ; et pour cela, il laisse s'éterniser le débat sur le bill des subsides, et quand il présentera sa mesure, ce sera, comme par le passé, pour en laisser traîner la discussion jusqu'à la fin de la session, et l'enterrer définitivement. Peut-être encore, en présentant sa mesure à une époque aussi avancée, le cabinet espère-t-il en rendre impossible la discussion approfondie. Et cependant, si jamais mesure a eu besoin d'être mûrement et aussi largement débattue que possible, c'est bien celle-ci, si l'on en juge d'après son importance. Les députés ont besoin de connaître le sentiment du pays ; et comment pourront-ils bénéficier de l'opinion éclairée du pays, si l'on tient la mesure sous clef dans les bureaux du Conseil privé, jusqu'aux derniers moments de la session ? Dans toute cette affaire, le gouvernement fait preuve soit de duplicité, en cherchant à éliminer la question, soit de son impuissance à atteindre le but pour lequel il a convoqué le parlement en session. L'honorable ministre des Finances dit que la Chambre a été convoquée pour l'expédition des affaires du pays. Cela étant, je prétends que les députés ont aussi certains droits ; ils ont droit à ce que certains jours soient consacrés aux mesures d'initiative privée, jusqu'à ce que le cabinet soit en mesure de réclamer ces jours pour la discussion des mesures d'intérêt public. Il n'y

a pas une seule mesure du gouvernement à l'ordre du jour, tandis qu'il s'y trouve une foule de mesures d'intérêt privé.

M. l'Orateur, il s'est produit nombre de vacances dans la Chambre, cette année : quelle en a été la cause ? Il y a un grand nombre de députés qui voudraient aujourd'hui ne pas l'être : pourquoi ? Ici, je veux signaler une pratique qui a ravalé le parlement aux yeux du peuple : c'est la nomination des députés à des positions lucratives, pendant qu'ils détiennent encore leur mandat. C'est saper par sa base l'indépendance parlementaire, que de laisser s'accréditer parmi les députés l'idée qu'en faisant le sacrifice de leur libre arbitre, de leur responsabilité vis-à-vis de leurs commettants, et en accordant un aveugle appui au cabinet, ils s'assurent des titres à quelque position lucrative. On ne saurait saper plus sûrement l'indépendance parlementaire qu'en laissant s'établir une pratique qui produit de tels résultats.

M. l'Orateur, le parlement n'est-il donc, pour les députés, que le marche-pied qui conduit aux places ? Combien de députés ont déjà reçu la récompense de leurs services, et combien en vois-je sur ces sièges, qui cherchent la leur ? Jusques à quand cette pratique durera-t-elle ? Comment, M. l'Orateur, c'est un fait admis aujourd'hui dans le pays que l'apogée des ambitions de ceux qui briguent les suffrages populaires et recherchent les honneurs parlementaires, n'est pas tant de représenter leur pays que de prostituer leurs charges, en vue d'obtenir plus tard des positions lucratives du gouvernement. C'est là un mal criant qui sape par sa base le gouvernement représentatif. L'année dernière, j'ai saisi la Chambre d'une mesure tendant à réprimer l'abus en question, et j'espérais cette session être en mesure, sinon de la faire adopter définitivement, au moins de lui faire faire un grand pas. J'espérais que les honorables députés seraient sensibles à l'opinion publique, et me fourniraient l'occasion de faire inscrire mon projet de loi au statut.

M. McDONALD (Assiniboïa) : Pourquoi ne faites-vous pas adopter cette loi par la législature locale de l'Ontario ?

M. MULOCK : Je ne suis ni membre de cette législature, ni chargé de la défendre ici ; mais c'est l'affaire de la Chambre de corriger le mal qui existe chez elle. Je soutiens que le mal est aujourd'hui dans toute son intensité. Comment ! ne vois-je pas en ce moment des députés à la recherche de places du gouvernement ?

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MULOCK : Suis-je dans l'ordre, M. l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : Vous n'êtes pas dans l'ordre.

M. MULOCK : Alors, je retire ce que j'ai dit.

M. FERGUSON : Tâchez donc d'être convenable.

M. MULOCK : Je vais essayer d'être convenable. Nous ne devons rien faire qui soit de nature à altérer notre jugement, à fausser notre esprit, à porter atteinte, dans la moindre mesure, à notre caractère de représentants du peuple ; tel est le premier devoir des membres de la Chambre. S'il règne aujourd'hui à la Chambre une pratique consistant à faire aux députés des promesses comme autant de raisons qui les détachent de leur loyauté envers le peuple, il est grandement temps de corriger cet abus. Convaincu que je suis de l'intensité du mal, je maintiens que si le gouvernement persiste à nous enlever les jeudis, il deviendra impossible ou extrêmement difficile de faire adopter et inscrire aux statuts une loi tendant à réprimer cet abus. Il y a encore à l'ordre du jour nombre d'autres mesures qui s'imposent à l'attention de la Chambre ; et le gouvernement, je l'espère, ne fera pas la sourde oreille à nos démarches. Le cabinet prétend être extrêmement chatouilleux à l'endroit des droits de la minorité du Manitoba. Est-ce que la minorité dans cette chambre n'a aucun droit ? Et n'avons-nous pas le droit d'être écoutés ? Assurément, le cabinet, qui étend son aile protectrice sur la minorité ailleurs, va jeter un regard autour de soi et avoir quelque égard pour la minorité de la Chambre.

M. FERGUSON : Etes-vous donc hostile en principe aux droits des minorités dans le pays ?

M. MULOCK : Je veux que justice se fasse. Quand j'aurai étudié la mesure, je dirai ce que j'en pense, si elle est convenable, oui ou non. L'honorable ministre des Finances dit que nous sommes en session extraordinaire. Personne n'en doute. Depuis le Long Parlement d'Angleterre, il n'y a probablement jamais eu de telle session. Il n'existe pas de parlement que je sache, qui ait virtuellement usurpé le pouvoir. Il a voté cinq années de subsides. La législation du parlement actuel s'étend jusqu'au 1er juillet 1896. Il s'est ouvert le 29 avril 1891. Il a donc existé durant les cinq années qui lui sont assignées par l'Acte de la Confédération, en ce qui concerne les subsides votés.

Au point de vue strict du droit parlementaire, on peut dire que c'est une violation de la constitution que de voter des subsides pour garder le pouvoir quinze mois après l'expiration du parlement. C'est là sans doute un spectacle étonnant, stupéfiant, c'est une chose inouïe dans nos annales historiques, inconnue à l'époque où nous avions de vieux chefs parlementaires, qui respectaient la loi, sir John Macdonald, entre autres. Auraient-ils jamais proposé que le parlement se survécût à lui-même, les cinq années révolues, qu'il se fît voter des subsides, afin de pouvoir, au mépris des vœux du pays, rester au pouvoir, quinze mois après avoir cessé de jouir de la confiance populaire ? C'est là assurément un étrange spectacle, venant à la suite de cet autre spectacle auquel nous avons assisté il y a quelques semaines, et qui nous a été gratuitement fourni par les sept membres dissidents du cabinet. Ça été un spectacle unique dans les annales des gouvernements représentatifs, et je doute fort qu'il se répète jamais.

Le cabinet, tout le monde le sait, n'est pas en mesure d'obtenir une majorité dans la Chambre pour faire voter sa loi remédiatrice. Vingt, trente, quarante partisans du cabinet vont peut-être l'abandonner sur cette question ; c'est connu.

M. McDONALD (Assiniboïa) : Comment le savez-vous ?

M. MULOCK : Le cabinet actuellement se met à l'abri et refuse de présenter à la Chambre la mesure qui a été cause de la convocation des Chambres. C'est encore là un spectacle extraordinaire : cette

défection dans les rangs ministériels au sujet de la question débattue, tandis que le cabinet a la majorité sur toutes les autres questions.

M. McDONALD (Assiniboïa) : D'où tenez-vous cela ?

M. MULOCK : L'honorable député lui-même dit-il qu'il va appuyer la mesure du gouvernement ?

M. McDONALD (Assiniboïa) : Certainement.

M. MULOCK : L'honorable député changera sans doute d'avis avant longtemps. Il sait parfaitement que nombre de ses collègues veulent voter contre la mesure.

M. McDONALD (Assiniboïa) : D'où tenez-vous ce renseignement ?

M. MULOCK : Ces députés l'ont eux-mêmes déclaré en plein parlement.

M. McDONALD (Assiniboïa) : Combien y a-t-il de députés qui ont déclaré cela ?

M. MULOCK : Je n'en ai pas tenu compte, mais le nombre s'en accroît tous les jours, paraît-il. Attendons, du reste, que la mesure soit mise aux voix, et nous verrons. En ce moment, il y a devant nous le fait brutal que nombre de partisans du cabinet lui tournent le dos. Cela étant, le pays comprendra que le gouvernement élude son devoir aujourd'hui comme il le fait depuis cinq ans, et cherche à créer à ce sujet une situation qui permette à ses partisans dissidents de s'échapper en prenant la tangente.

Je le répète, si l'honorable ministre des Finances est sincère, qu'il nous fasse donc une offre plus raisonnable. Il nous demande de lui accorder les jeudis, et nous dit que si nous refusons, il prendra non seulement le jeudi, mais encore le mercredi. Il nous dit que si nous consentons à permettre le débat du budget de jour en jour, il retirera sa demande.

Quelle offre est-ce donc là ? L'honorable ministre allègue que c'est la pratique suivie. Je lui rappellerai que c'est la pratique suivie, lorsque le débat budgétaire commence au début même de la session, et non pas dans des circonstances comme celles-ci, quand depuis trois semaines, le gouvernement empêche systématiquement la besogne de la Chambre de se faire.

M. FOSTER : L'honorable député change de terrain.

M. MULOCK : L'honorable ministre le sait, c'est grâce à lui que la marche des affaires publiques a été entravée. Il a été le principal gréviste, et c'est grâce à sa ligne de conduite que la besogne parlementaire a subi tant de retards.

Si l'on en croit les journaux, au moment où le premier ministre cherchait à reconstituer son cabinet, l'honorable député était occupé dans la chambre n° 16 à haranguer les membres et à entraver la reconstitution du cabinet. Et il vient nous parler d'obstruction ! C'est le ministre des Finances qui a été le chef des révoltés qui ont retardé la reconstitution du cabinet. Il s'est tenu là au piquet, comme la chose se pratique parmi les grévistes, empêchant les gens de retourner au travail, entravant la marche des affaires, empêchant le premier ministre de faire son devoir au service du pays. Non, M. l'Orateur, jamais je n'oublierai de ma vie le spectacle que j'ai vu ce jour-là, lorsque le premier ministre fit son apparition sur le parquet de la Chambre, immédiatement après l'ajournement, et là, en présence d'une centaine de députés, à trois pieds à peine de distance de mon siège, nous dit : " Voilà un an qu'ils essayent de m'assassiner." Puisque l'honorable ministre ne veut pas se défendre, qu'il écoute ce que pense de sa conduite une feuille publique. C'est l'*Evening Star*, de Toronto....

M. FERGUSON (Leeds) : Lisez-nous donc le *News* de Bobcaygeon.

M. MULOCK : L'honorable député n'aime peut-être pas entendre la vérité, mais qu'il prenne patience.

L'ombre de sir Mackenzie Bowell, l'assassiné, planera à l'avenir sur toutes les réunions les plus secrètes du parti. La foi, le sentiment de la sécurité, la confiance mutuelle ont disparu, pour toute une génération. Désormais, on croira voir partout la ruse et la trahison, même là où elles n'existent pas. Poursuivis partout par la colère de leur chef étranglé, les assassins n'auront plus de repos. Adieu désormais le sommeil paisible, le bien-être du réveil ! Le sifflement des vents est sinistre ; caché derrière le rideau soulevé, on croira voir un assassin ; le serment, la parole d'un homme désormais seront sans valeur. Avant le repas, crainte d'être empoisonné, on voudra éprouver chaque plat avec un anneau porté au doigt, comme Machiavel ; avant de prendre son repos, on voudra explorer les lits avec des poignards, comme au palais de Henri VIII. Sir Charles Tupper n'est pas homme de taille à chasser le spectre.

D'ici à une génération, la chose serait impossible, surtout à tout homme, complice avant le fait. Que faut-il faire pour replacer la foi sur son trône et rétablir la confiance ? Ceux qui font entrer la trahison au foyer domestique seront-ils les chefs de la maison où iront-ils en exil ? Si on les élève au pouvoir, est-ce que la trahison ne court pas le risque de devenir l'unique objectif de l'ambitieux ?

Cette tentative d'assassinat contre sir Mackenzie Bowell est le fait de ses propres collègues, d'hommes qui avaient accepté des portefeuilles dans son cabinet, et lui avaient juré fidélité et loyauté. Ce sont là les assassins de sir Mackenzie Bowell. Et le dernier acte de la tragédie sera sans doute joué bientôt, quand le vieux chef sera déposé, détrôné par ses collègues. Cette conspiration peut réussir...

M. FOSTER : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MULOCK : Quel est le point d'ordre ?

M. FOSTER : L'honorable député n'a pas le droit de nous accuser de conspiration.

M. MULOCK : M. l'Orateur, ce sont là de pénibles souvenirs, sans doute, pour l'honorable ministre. Mais sa conduite est connue du pays. Les faits ont transpiré en dehors de cette chambre, et le peuple comprend parfaitement que sans l'attitude prise par l'honorable ministre, nous aurions pu vaquer régulièrement aux affaires publiques depuis le début de la session : et alors, l'honorable ministre aurait peut-être eu raison de présenter sa motion. Or, comme leur inconduite est la cause des retards éprouvés dans l'expédition de la besogne, je proteste contre la tentative de faire de cette inconduite même le motif de nous enlever nos droits. M. l'Orateur, le pays n'approuvera pas la contrainte que le cabinet cherche à exercer contre nous.

Le cabinet peut sans doute user de contrainte, ou tenter de pratiquer contre nous une sorte de

coercition : et il peut échouer dans ses efforts. Mais le jour de la rétribution n'est pas loin, et nous aurons bientôt l'occasion d'en appeler à un plus haut tribunal que celui-ci : au peuple canadien lui-même. Et alors, j'en ai la certitude, le cabinet infidèle à lui-même, infidèle au pays, sera relégué dans un oubli et un mépris bien mérités.

M. LAVERGNE : M. l'Orateur, je regrette que mon inhabileté de parler la langue de la majorité m'empêche, dans une improvisation, en prenant part à ce débat, de parler l'anglais, mais je profite de mon privilège de parler ma langue maternelle.

Je repousse avec indignation, je pourrais dire, l'accusation qui est portée contre les députés de la gauche de faire de l'obstruction dans cette Chambre. Je dois dire qu'au contraire nous sommes empêchés de parler tous les jours par la tactique du gouvernement.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, d'être bien long dans mes remarques, mais je crois qu'il est utile de jeter un coup d'œil en arrière et de remonter jusqu'au commencement de la session, afin de se rendre compte des retards apportés à la discussion des affaires publiques dans cette chambre. Qui nous a empêché d'aborder la grande question qui devait être soumise pendant cette session ? N'est-ce pas le ministère lui-même ?

Comme il a été dit plusieurs fois déjà, ce parlement est convoqué en session extraordinaire. Il n'a pas été réuni dans le but de traiter des affaires ordinaires ; de voter des subsides à ces messieurs de la droite, afin de leur donner de l'argent pour mal administrer les affaires du pays pendant quinze mois de plus. Non, cette session a été convoquée dans le but de régler une grande question, laquelle, je pourrais dire, est en souffrance depuis cinq ans.

Qu'avons-nous vu depuis le commencement de la session ? Deux jours à peine après l'ouverture de la Chambre, alors que le discours du trône avait été soumis, que ces messieurs de la droite s'étaient accordés sur une politique, et que parmi ceux des articles de cette politique se trouvait la grande question du règlement des griefs du Manitoba, nous avons vu sept de ces messieurs remettre leurs portefeuilles et abandonner leur chef d'une façon que je ne veux pas qualifier, voulant rester parlementaire.

La conséquence en a été, qu'immédiatement après l'ouverture de la Chambre nous avons commencé par perdre une semaine de travail, par un ajournement d'une semaine. Quand la Chambre a repris ses travaux, après cet ajournement, un honorable ministre est venu déclarer que lui et plusieurs de ses collègues, avaient dû se retirer du ministère parce que le chef du gouvernement était un incapable, un imbécile et qu'il ne pouvait plus conduire les affaires du pays, qu'il fallait que ce chef se retirât, et qu'un autre prit sa place à la tête de l'administration.

Qu'avons-nous vu quelques jours après ? La Chambre s'ajournait de jour en jour et on nous annonçait que le premier ministre, sir Mackenzie Bowell, faisait des efforts, évidemment surhumains, pour reconstituer un ministère. Enfin, nous avons vu ce que messieurs les Anglais appellent les *bolters*—je ne connais pas suffisamment la langue anglaise pour connaître la valeur de cette expression-là—nous avons vu ce qu'on appelle les grévistes ou les *strikers* ou les lâcheurs retirer leur

démission. Ils sont rentrés dans la Chambre nous lire une déclaration qui, selon les apparences, n'était pas conforme à la vérité. Ils sont venus dire que s'ils avaient résigné, ce n'était pas parce que le premier ministre était un imbécile ou un incapable, mais bien parce que le portefeuille de l'honorable M. Angers n'avait pas été donné à un autre.

Nous avons donc ainsi perdu quinze jours qui auraient pu être employés utilement. Et l'on nous accuse de faire de l'obstruction. Il me semble que ces messieurs devraient avoir honte de faire une accusation semblable. Si depuis le commencement de la session, quelqu'un a pris inutilement le temps de la Chambre, c'est assurément ces messieurs de la droite.

Nous avons devant nous un gouvernement qui n'a pas voulu jusqu'à présent amener sa mesure remédiatrice, et il voudrait aujourd'hui prendre l'un des jours réservés aux députés sans être en position de justifier une telle demande.

Pourquoi parler d'obstruction ? Nous ne sommes pas des obstructionnistes. Qui a fait durer le débat sur l'adresse ? Qui, plus que les députés ministériels, ont parlé longuement dans ce débat ? N'est-ce pas l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) qui a parlé pendant trois heures sur ce débat de l'adresse ? Il a parlé plus qu'aucun autre membre de la Chambre et plus qu'aucun autre membre du gouvernement, même parmi ceux qui ont repris leurs portefeuilles. Ce ne sont donc pas les membres de ce côté-ci de la chambre qui, par la longueur de leurs discours, ont prolongé ce débat sur l'adresse.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'est-ce que nous voulons ? Nous voulons connaître la mesure que le gouvernement s'est déclaré prêt à soumettre à la Chambre. On le sait, en 1890, une législation a été passée par la législature du Manitoba, affectant les droits de la minorité de cette province. Cette législation est injuste. Des pétitions ont été adressées au gouvernement, des pétitions ont été également adressées à ce parlement. Les évêques catholiques du pays ont convoqué les fidèles et les ont fait signer des requêtes demandant le redressement des griefs causés par cette loi. Ces requêtes ont été signées dans toutes les paroisses, mais que sont-elles devenues ? Elles sont allées au panier. La même chose s'est passée en 1894. Des requêtes demandant le désaveu des lois scolaires passées par la législature du Nord-Ouest ont été signées partout. Qu'a-t-on fait de ces requêtes ? Comme les autres, elles sont allées au panier. Nous avons sommé le gouvernement pendant tout ce temps de nous faire connaître sa politique. Nous l'avons sommé d'intervenir s'il voulait protéger la minorité. Mais le gouvernement a préféré faire des procès. Il a plaidé devant les cours du Manitoba, devant la cour Suprême du Canada, et finalement, appel a été pris devant le Conseil privé en Angleterre. Tout cela pour faire décider une question que tout le monde proclamait claire comme le jour.

On a plaidé ainsi pendant des années et des années, pour savoir si on avait le droit d'intervenir. Mais, chose singulière, lorsque les tribunaux ont enfin décidé que le gouvernement avait le droit d'intervenir, il n'a pas voulu le faire. Qu'est-ce qu'on a fait ? On est allé devant la cour Suprême et on lui a demandé si le gouvernement pouvait intervenir en vertu de tel et tel article de la constitution ? Cela était inutile. Tout le monde

savait dans ce temps-là, comme on le sait encore aujourd'hui, que le gouvernement avait légalement le droit d'intervenir. C'est ce que l'honorable chef de l'opposition a toujours déclaré. Une fois que nous serons éclairés sur les faits, et, si, comme on le prétend, il y a injustice, nous devrons intervenir. C'est une question politique simplement, mais non pas une question de droit. C'est une question politique en ce sens que nous ne sommes pas obligés d'intervenir, et non pas une question de droit à être décidée par les cours de justice. C'est une question que cette Chambre seule a droit de décider, et par conséquent, c'est une question purement politique. Voilà ce qu'a toujours dit l'honorable chef de l'opposition. Il y a trois ans que nous sommes prêts à traiter cette question. Il y a trois ans que nous sommes prêts à discuter et à étudier une législation remédiatrice. Mais le gouvernement, pendant tout ce temps, n'a pas eu le courage d'amener une telle législation. Nous avons toujours douté sincèrement de la bonne foi du gouvernement ; nous avons toujours douté de la sincérité des promesses des ministres, et moi-même qui publie un journal dans le district où je demeure, j'ai toujours prétendu que le gouvernement n'aurait pas le courage de soumettre une telle législation.

Je dois dire que le temps choisi par le gouvernement pour présenter une telle législation me paraît singulier, si toutefois il en présente une. Présenter une législation si importante devant un parlemnet moribond, dans lequel plusieurs comtés ne sont pas représentés, ne me paraît pas être ce que le gouvernement aurait dû faire.

M. l'Orateur, on nous accuse de faire de l'obstruction, mais comment ces messieurs peuvent-ils s'attendre avoir des faveurs de nous ? Est-ce que le gouvernement est composé aujourd'hui de manière à réclamer la moindre faveur. Cette Chambre même est-elle complète ? Plusieurs comtés ne sont pas représentés ici, et pourquoi ? Tout simplement parce que le gouvernement a peur de se présenter devant le corps électoral.

Nous ne faisons pas d'obstruction, M. l'Orateur, lorsque nous prétendons que le gouvernement n'a pas le droit d'enlever aux membres de cette Chambre les jours de séance qui leur sont réservés pour discuter les mesures qu'il est de leur devoir de soumettre au parlement. Nous disons que déjà il y a assez de projets de loi sur l'ordre du jour pour occuper tout le temps. Parmi ces mesures, il y en a plusieurs qui sont plus importantes que celles du gouvernement, à part la législation concernant les écoles. Nous avons été convoqués pour régler la question des écoles du Manitoba, mais le gouvernement ne paraît pas pressé de régler cette question. Nous lui disons : Amenez votre législation réparatrice et nous sommes prêts à procéder avec les affaires de la session.

L'honorable ministre des Finances nous disait tout à l'heure : Faisons le débat sur le budget et, après cela, nous amènerons la législation réparatrice. Nous ne voulons pas que le gouvernement vienne avec une telle législation à la fin de la session. Nous voulons que la Chambre ait le temps d'étudier cette législation. La Chambre a le droit de demander au gouvernement de soumettre sa mesure au plus tôt afin que nous ayions tout le temps nécessaire pour la discuter. Nous avons raison lorsque nous disons au gouvernement : vous nous avez convoqués spécialement pour faire cette législation remédiatrice, et voilà déjà cinq semaines de passées sans que rien n'ait été fait. C'est vous qui êtes en faute. Deux semaines ont été perdues, entièrement perdues par votre faute. Dans tous les cas pendant ces deux semaines bien peu de choses ont été faites. Lorsque nous demandons d'avoir la législation pour laquelle nous avons été convoqués en session, est-ce là faire de l'obstruction? Nous ne voulons pas faire d'obstruction, ce que nous voulons, c'est la législation remédiatrice promise par le gouvernement. Nous sommes accusés dans une certaine presse de ne pas vouloir de législation réparatrice. Eh bien ! nous demandons au gouvernement de la présenter au plus tôt. Elle doit être prête, si j'en crois les organes ministériels, puisqu'on la garde en portefeuille depuis près d'un an.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), je crois, nous a dit que nous agissions ici comme des moulins-à-vent. Cet honorable monsieur n'a rien dit qui ait pu beaucoup éclairer la Chambre, il a été obligé de rétracter tout ce qu'il avait dit ; il a parlé durant vingt minutes, et j'aimerais savoir en quoi la question est plus avancée. Il en est de même pour plusieurs de ses amis. Les députés de la gauche ont évité les discussions oiseuses jusqu'à ce jour, afin de promouvoir les affaires du pays, et en somme, les choses ne sont pas plus avancées.

Et on vient maintenant nous demander une faveur. Le gouvernement nous demande de discuter le budget et de voter des subsides. Quand le budget sera discuté, et que les subsides seront votés, alors on prorogera les Chambres, et où en serons-nous de la loi des écoles ?

Ce que nous voulons, M. l'Orateur, c'est ce que le gouvernement nous a promis : la fameuse loi des écoles. Nous sommes prêts à la discuter. Il y a trois ans, comme je le disais tout à l'heure, l'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il n'y avait pas besoin d'aller devant le Conseil privé, que c'était une question bien facile à interpréter, savoir : si nous avions le droit d'intervenir, s'il existait des griefs. S'il y avait des griefs, nous avions le droit d'intervenir. L'opportunité de notre intervention est une question purement politique. Si elle est opportune, que le gouvernement présente sa loi. Il ne veut pas accepter les suggestions qui lui ont été faites d'une commission d'enquête, alors qu'il présente sa loi réparatrice, et nous allons la juger ; nous allons voir si elle rend justice à la minorité de Manitoba. Voilà toute l'obstruction que nous entendons faire. Nous voulons rendre justice, mais au moins, qu'on nous présente cette fameuse loi. Nous pouvons différer sur les procédés à adopter, mais nous sommes en faveur d'une mesure qui fera disparaître les griefs dont se plaignent les catholiques du Manitoba.

Je dis donc que le gouvernement n'est pas justifiable de nous demander de voter les subsides avant que la loi réparatrice soit présentée à la Chambre. Un gouvernement qui n'a pas l'appui d'un tiers de l'électorat dans le pays. Un gouvernement, qui, contre tous les usages et coutumes parlementaires, en est rendu à faire six sessions, à inventer tous les jours de nouveaux moyens pour se cramponner au pouvoir, et qui aujourd'hui voudrait d'abord nous faire voter les subsides, et garder les rênes du pouvoir pendant quinze mois de plus peut-être, nous met bien en droit de soupçonner sa sincérité, et de se demander s'il n'a pas encore un vilain tour à nous jouer, après tout ce qu'il a fait.

S'il avait été sincère, pourquoi n'aurait-il pas présenté cette loi à la dernière session, après la décision du Conseil privé ? Mais on s'était trompé, il paraît qu'on avait pris le gouvernement du Manitoba à la gorge et on ne pouvait plus se dégager les mains. Il fallait prendre un ton plus doux afin d'arranger les choses, et on ne fit rien.

On va maintenant nous tenir ici à d'autre besogne et trois ou quatre semaines avant l'expiration du parlement on présentera cette loi, sans nous donner le temps de nous consulter, de l'examiner. S'il s'en trouve parmi nous qui ne veulent pas de cette loi telle que soumise, on ne manquera pas de dire dans la province de Québec surtout, que c'est la faute des libéraux de la province de Québec si cette loi n'a pas été adoptée, que ce sont eux qui l'on empêché de passer en faisant de l'obstruction.

Je n'entends pas les choses de cette façon, et je défie le gouvernement et je l'invite à soumettre sa loi de suite, et alors il n'y aura plus d'obstruction, mais au contraire, nous lui donnerons la main pour faciliter la besogne. Ce ne sont pas les subsides qui doivent d'abord nous occuper, mais la législation remédiatrice promise par le gouvernement. C'est là ce que nous voulons et nous sommes prêts à seconder le gouvernement en ce qui se rapporte à cette question. Mais il n'a pas l'intention de remplir ses promesses, et voilà pourquoi il voudrait procéder sur le budget. Le gouvernement qui veut ne pas intervenir pour régler la question des écoles du Manitoba, amène devant la Chambre toute espèce de mesures afin de ne pas présenter sa loi réparatrice. Qu'il présente cette loi et alors, nous serons prêts à lui faire toutes les concessions raisonnables.

Je n'ai pas l'intention de repasser tous les bills qui sont devant la Chambre pour prouver leur importance et la nécessité qu'il y a pour nous de les discuter, mais c'est mon expérience qu'un député ne peut pas faire passer un bill, sans qu'il soit appuyé par le gouvernement. Un membre de cette Chambre ne peut réussir à faire adopter un bill lorsque le gouvernement ne le prend pas en mains. Je siège ici depuis neuf sessions au moins, et je n'ai jamais réussi à faire passer un bill sans l'aide du gouvernement. Nous voulons user de nos privilèges comme membres de cette Chambre. Nous voulons user des avantages que nous procure les règles de la Chambre et, par là même, voir la législation que le gouvernement a à nous soumettre à propos de la question du Manitoba. Voilà tout ce que nous demandons. Quand le gouvernement se sera décidé enfin à soumettre à la Chambre sa fameuse mesure réglant les difficultés scolaires du Manitoba, nous céderons le pas et nous serons prêts à faire des concessions, même à abandonner nos privilèges comme députés, afin de donner au gouvernement tout le temps dont il aura besoin pour étudier et discuter cette législation. Mais jusqu'à ce moment, nous nous en tiendrons à nos droits et je crois que nous avons le droit de le faire. (Texte.)

M. BRODEUR : M. l'Orateur, je n'aurais certainement pas pris part au débat qui se poursuit maintenant, si l'honorable leader de la Chambre n'avait pas fait certaines déclarations relativement à la position des députés de ce côté-ci de la chambre sur la procédure qui nous est maintenant soumise. L'honorable ministre des Finances a déclaré ici qu'il voulait procéder avec les affaires de la Chambre et que nous voulions l'en empêcher jusqu'à un certain point, parce que nous ne voulions pas de la législation remédiatrice tant promise par le gouvernement. Je dois dire que, pour ma part, M. l'Orateur, non seulement je veux que la législation remédiatrice soit présentée, mais je veux aussi qu'elle soit présentée aussi à bonne heure que possible et qu'elle ne soit pas retardée indéfiniment, comme le gouvernement cherche à le faire. Il est évident qu'il veut attendre aux derniers jours de la session, alors que le parlement se mourra d'inanition pour présenter sa loi. Alors, comme le temps manquera, elle ne pourra pas être passée, et la question des écoles du Manitoba ne sera pas réglée. L'honorable leader de la Chambre ne veut pas de législation remédiatrice avant que le budget soit discuté, cela est évident.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre pour lui poser une question ? Si j'ai bien compris l'honorable député, il a dit que l'honorable ministre des Finances avait déclaré qu'il ne voulait pas que la législation remédiatrice soit soumise à la Chambre avant que les estimés soient votés.

M. BRODEUR : J'ai compris cela. J'ai compris que l'honorable ministre des Finances veut absolument procéder à la discussion du budget avant de présenter la législation remédiatrice.

Sir ADOLPHE CARON : Je demande à l'honorable député si j'ai bien compris quand il a affirmé devant la Chambre que l'honorable ministre des Finances avait déclaré qu'il ne désirait pas soumettre la législation remédiatrice avant que le budget soit voté. Je demande si j'ai bien compris l'honorable député ?

M. BRODEUR : La meilleure preuve, M. l'Orateur, que l'on puisse avoir que c'est là l'intention du gouvernement, c'est que l'on demande par la motion maintenant devant la Chambre, un jour de plus pour le gouvernement, afin de nous forcer à discuter le budget avant de présenter la législation remédiatrice. Pour quelle raison le gouvernement ne présente-t-il pas cette loi immédiatement ? Pourquoi en est-il rendu à commettre un tel acte de lâcheté, lorsqu'il s'agit de rendre justice aux catholiques du Manitoba ? Pour quelle raison le gouvernement ne nous a-t-il pas encore présenté cette législation ?

Sir ADOLPHE CARON : Je désire poser une question à l'honorable député. A-t-il dit que le ministre des Finances, le leader de la Chambre, avait déclaré qu'il ne voulait pas que la loi remédiatrice fût présentée avant que le budget eût été voté? Si je fais erreur, je prie l'honorable député de la rectifier ; mais j'ai droit à une réponse à ma question.

M. BRODEUR : La déclaration que j'ai faite est que le gouvernement veut discuter le budget avant de présenter la législation remédiatrice, lorsque nous avons été convoqués spécialement pour discuter la question des écoles du Manitoba.

Sir ADOLPHE CARON : Je demande à l'honorable député pour la troisième fois, si je l'ai bien

compris lorsque je dis qu'il a affirmé devant la Chambre ce que l'honorable leader de cette Chambre n'a jamais affirmé, à savoir qu'il ne voulait pas que la législation remédiatrice soit soumise au parlement avant que les subsides soient votés. Je dis que l'honorable député a fait là une assertion qui n'est pas conforme aux faits.

M. BRODEUR: Par sa motion, l'honorable ministre des Finances veut forcer la Chambre à discuter le budget.

Sir ADOLPHE CARON: Mais il n'a pas déclaré que la législation ne serait pas soumise avant que les subsides soient votés.

M. BRODEUR: Les promesses des ministres, on les connaît parfaitement bien. On veut nous faire croire que le gouvernement soumettra sa législation prochainement. Pourquoi ne la soumet-il pas immédiatement? Nous savons ce que valent les promesses ministérielles. Je n'ai qu'à lire l'organe que l'honorable ministre des Postes possède dans la cité de Montréal et qu'il subventionne, la *Minerve*, et comparer les promesses qui ont été faites par ce journal au cours des élections de Montréal-centre et de Jacques-Cartier, avec les événements actuels pour faire voir à la Chambre ce que valent ces promesses.

Au cours des élections de Jacques-Cartier et de Montréal-centre, l'honorable ministre des Postes a fait des discours que son organe s'est empressé de reproduire et de commenter.

On sait que la *Minerve* du 12 décembre dernier, disait que la législation était prête, et qu'avant un mois elle serait soumise à la Chambre. Nous sommes aujourd'hui au 4 de février et cette législation n'est pas encore présentée. Il y a plus; le gouvernement n'est pas même d'accord sur cette législation et c'est dans ce but qu'il veut forcer le débat sur des sujets qui lui sont absolument étrangers afin d'arriver à la fin de la session.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député ne répond pas?

M. BRODEUR: Et alors on essayera d'empêcher cette législation d'être mise à exécution.

Sir ADOLPHE CARON: Mais la réponse?

M. BRODEUR: La réponse, la voici: nous la trouvons dans la *Minerve*, l'organe de l'honorable ministre, qui nous avait promis pendant l'élection de Jacques-Cartier que nous aurions cette législation avant le 12 janvier. Eh bien! l'honorable ministre, n'a pas encore racheté sa promesse.

Si quelqu'un fait de l'obstruction, les vrais coupables sont les membres du gouvernement, et principalement l'honorable ministre des Postes. Pourquoi, en effet, ne force-t-il pas ceux qui ont lâché le gouvernement, et qui lui sont revenus ensuite, à présenter cette législation remédiatrice?

Mais je trouve dans la *Minerve*, ce journal bien inspiré, que le vingt-trois décembre une déclaration a été faite en présence de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et en présence de l'honorable ministre des Postes, par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), comportant que non seulement cette loi serait présentée, mais qu'elle serait votée dans le mois de janvier 1896. Le mois de janvier est passé et cette loi est encore à venir.

Nous avons été convoqués ici en session extraordinaire, dans le but d'adopter cette législation. Au mois d'avril dernier, pendant l'élection de Verchères l'honorable ministre des Travaux publics dans un moment d'enthousiasme, dans un de ces bons mouvements dont il est coutumier, prit le ciel à témoin que pendant la session qui devait s'ouvrir le dix-sept avril dernier, nous aurions la fameuse loi réparatrice. Le mois d'avril s'est passé, nous sommes arrivés au mois de juillet, et la fameuse législation, promise à la face du ciel, ne fut pas présentée; le gouvernement s'est contenté alors de faire une déclaration officielle comportant qu'à la prochaine session qui s'ouvrirait, pas plus tard que le 2 janvier 1896, nous aurions cette loi réparatrice.

Enfin, pendant les élections de Montréal-centre et de Jacques-Cartier, les ministres catholiques et canadiens-français que je viens de nommer, sont venus faire appel aux préjugés religieux des catholiques de la province de Québec en leur demandant de voter pour eux parce que cette loi était prête, et qu'ils pouvaient en prendre leur parole. Eh bien! si cette législation était prête le douze décembre dernier, comme cela a été affirmé, pourquoi n'a-t-elle pas été présentée dès les premiers jours de la session? Est-ce la faute de l'opposition? Cependant, la *Minerve* affirme encore tous les jours que si cette législation n'est pas présentée à la Chambre cela est dû à l'honorable chef de l'opposition.

Sir ADOLPHE CARON: Où voyez-vous cela dans le journal?

M. BRODEUR: Je crois que la citation que l'honorable ministre me demande de faire serait un peu longue, mais puisqu'il l'exige, je vais le faire. Voici un article de la *Minerve* du 23 décembre 1895, intitulé:

M. LAURIER SE DÉCLARE IMPUISSANT.

"Je ne dis pas que je suis capable de régler la question des écoles, mais du moins je puis essayer,"—telle fut la déclaration de petite fille faite par l'honorable M. Laurier samedi après-midi, à Saint-Laurent, devant une nombreuse assemblée d'électeurs du comté de Jacques-Cartier. Nous étions présent, et de notre vie nous n'avons été témoin d'un pareil effet de désappointement.

En effet je dois dire que la paroisse de Saint-Laurent a été tout à fait désappointée de cette déclaration. Cette paroisse où l'honorable ministre comptait prendre cinq cents voix de majorité ne lui a donné que soixante-quinze voix.

Ce fut plus effondrant qu'une douche d'eau glacée. Les épaules et les bras eurent un mouvement de chute de découragement. Amis et ennemis se regardèrent tout surpris, les uns presque effarés. Le groupe des libéraux était littéralement abîmé. Et certes, il y avait de quoi.

Une bonne demi-heure durant, nous avions écouté cet homme accusant avec de grands gestes et de la bouillie plein la bouche les chefs conservateurs d'avoir trahi la cause nationale et religieuse par des refus d'agir, par des moyens dilatoires, et par la peur de sortir du ministère. Malhonnête dans ses arguments, mutilant la vérité, n'en prenant qu'une partie, il en était arrivé à montrer la route qu'aurait dû prendre le gouvernement.

Il ne fallait pas, disait-il, heurter les préjugés, il fallait tenir compte des convictions de la majorité, il fallait procéder lentement afin de découvrir les droits et les torts de chacun, et amener peu à peu l'opinion protestante à faire son *meâ culpâ* et restituer à la minorité ses privilèges constitutionnels. En un mot, après le jugement du Conseil privé impérial, ce n'était pas l'arrêté ministériel du 21 mars dernier que le gouvernement du Canada devait rendre, mais c'était le temps de nommer une commission et d'instituer une enquête. Il est un peu tard aujourd'hui, ajoutait-il, pour prendre cette voie; le

moment est peut-être passé ; voilà pourquoi " je ne vous dis pas que je suis capable de régler la question, mais du moins je puis essayer."

Ce fut alors que tout le monde resta coi.

L'honorable M. Ouimet, qui fut très clair et très entraînant, s'écria presqu'aussitôt :

M. Laurier a déclaré qu'il ne savait pas s'il était capable de régler la question des droits de la minorité catholique du Manitoba, mais qu'il pourrait s'y essayer dans tous les cas : eh bien ! un protestant, un orangiste, le chef du gouvernement, sir Mackenzie Bowell a déclaré, lui, qu'il la règlerait sûrement et justement en janvier prochain, si les autorités du Manitoba refusaient de le faire.

Sir ADOLPHE CARON : Et c'est tout, cela ?

M. BRODEUR : En supposant que les autorités manitobaines refusent de régler la question, l'honorable ministre des Travaux publics promettait que les droits et privilèges des catholiques seraient restitués dès le mois de janvier qui vient de s'écouler. Voici un homme, un ministre de la Couronne qui fait une telle déclaration devant les électeurs, et aujourd'hui il n'y a encore rien de fait.

Deux ministres sont venus avec grande pompe déclarer dans le comté de Jacques-Cartier qu'au mois de janvier 1896, la minorité catholique du Manitoba, serait réintégrée dans ses droits, que les catholiques jouiraient de leurs écoles, enfin que l'injustice commise à leur égard serait redressée par cet ennemi des catholiques, sir Mackenzie Bowell, suivant l'expression de M. Ouimet. Ce mois de janvier est passé, février est commencé et non seulement les droits des catholiques ne leur ont pas été restitués, non seulement les droits de la minorité catholique du Manitoba n'ont pas été redressés, mais le gouvernement qui avait promis de régler la question dès le mois de janvier 1896, déclare par ses actes, que la législation remédiatrice n'est pas prête contrairement à ce qu'on disait dans le comté de Jacques-Cartier. Le gouvernement n'a pas encore osé la présenter à la Chambre cette législation tant promise. Pourquoi ? C'est certainement dû aux personnages qui sont sortis du cabinet, à certains lâcheurs, comme l'a dit mon honorable ami, le député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne). Or, ces lâcheurs ne sont probablement rentrés dans le cabinet qu'à la condition que la législation que l'on disait être prête depuis longtemps, serait altérée et changée avant d'être soumise à cette Chambre. Voilà probablement ce que ces messieurs ont exigé comme prix de leur rentrée dans le gouvernement qu'ils avaient lâché.

Pourquoi ne présente-t-on pas cette législation qui est prête, dit-on ? C'est parce que certains ministres ont exigé des changements, c'est parce que ces ministres ont exigé des concessions plus considérables que celles qui avaient déjà été faites par l'honorable ministre des Travaux publics et par l'honorable ministre des Postes. Ces ministres sont à étudier ces concessions considérables, eux qui ont fait tant de promesses au pays. Dans quelle position ridicule ne se trouvent-ils pas aujourd'hui ?

Par l'ordre remédiateur du mois de mars 1895, on avait promis trois choses : 1. On avait promis de restituer aux catholiques les droits dont ils sont privés par la législation manitobaine de 1890. 2. On avait promis d'exempter les catholiques de contribuer à l'entretien des écoles publiques. 3. De leur donner une part aux allocations publiques.

Voilà trois choses formelles auxquelles le gouvernement s'était engagé par sa législation qui devait être basée sur l'ordre en conseil de mars 1895. L'honorable ministre des Postes est-il capable de nous dire si la législation qui sera présentée—si toutefois il y en a une de présentée—sera basée sur ces trois item de l'ordre en conseil de mars 1895 ? Est-il capable de nous affirmer que les catholiques du Manitoba vont être réintégrés dans leurs droits ? Est-il capable de nous dire que les évêques auront le contrôle de l'éducation comme ils l'avaient autrefois ? Est-il capable de nous dire que les catholiques auront le contrôle absolu de leurs écoles ? Non, il est incapable de nous le dire, parce qu'il sait parfaitement bien que la législation qu'il étudie maintenant n'est pas conforme à l'ordre en conseil de mars 1895.

Qu'est-ce qu'on lit ce soir dans le journal le *Mail*, M. l'Orateur ? On y lit que l'on refuse de donner à la Chambre communication de documents très importants. On refuse de donner à la Chambre les documents qui doivent servir de base à la législation remédiatrice elle-même. On refuse de nous faire connaître les dispositions générales de cette législation, et les journaux conservateurs d'Ontario travaillent à préparer l'opinion publique pour lui faire accepter une législation qui ne pourra pas donner satisfaction. On veut, M. l'Orateur, présenter une législation tronquée. On veut, évidemment, ne pas restituer aux catholiques du Manitoba les droits dont ils sont privés par la législation de 1890. On refuse de racheter les promesses faites aux électeurs de Jacques-Cartier et de Montréal-centre. Dans ces circonstances, est-ce qu'il n'est pas juste de demander à la Chambre que le gouvernement exécute les promesses faites ? Est-ce qu'il n'est pas juste de demander au ministre des Postes où est sa législation remédiatrice ? Est-ce qu'il n'est pas juste de dire à ce ministre ainsi qu'à son collègue, le ministre des Travaux publics (M. Ouimet) : Vous avez promis qu'une législation remédiatrice serait passée au mois de janvier, pourquoi ne remplissez-vous pas votre promesse ? Je le répète, M. l'Orateur, dans ces circonstances, n'est-il pas juste de demander maintenant au gouvernement l'exécution de ses promesses, demander au gouvernement qu'il soumette tout de suite sa législation remédiatrice. Au lieu de remplir ses promesses, voici que le leader de la Chambre propose de procéder à la discussion du budget sans soumettre cette fameuse législation remédiatrice. On veut évidemment attendre aux derniers jours de la session,—car le débat sur le budget va prendre peut-être un temps assez long, trois semaines au moins,—et après cette longue discussion nous arriverons au mois de mars sans avoir de législation sur la question des écoles du Manitoba. On voudra peut-être, rendu au mois de mars, aborder d'autres sujets de discussion. On voudra probablement étudier la question du *preferential trade* avec l'Angleterre et ses colonies, de la ligne rapide, de l'établissement d'un câble sous-marin sous l'océan Pacifique, toutes questions qui intéressent considérablement les fonds électoraux du parti conservateur pour les prochaines élections, et qui n'ont certainement rien à faire avec celle des écoles catholiques du Manitoba. On exigera que la Chambre discute encore d'autres questions et on laissera de côté la législation remédiatrice, si toutefois on ose la présenter.

Je dis donc, que dans les circonstances nous avons droit de demander que cette législation soit

proposée immédiatement. Nous ne voulons pas, quand arrivera le 25 avril prochain, époque où le parlement doit finir, que le gouvernement puisse dire nous n'avons pas été capables de passer cette loi, nous n'en avons pas eu le temps, parce que l'opposition a fait de l'obstruction.

Pour ces raisons, je supporte avec plaisir la proposition de l'honorable chef de l'opposition.

Depuis plus d'un mois nous sommes en session, nous avons permis au gouvernement de prendre plusieurs jours, qui étaient destinés à la législation privée, pour discuter l'adresse en réponse au discours du trône. Je crois que les députés de cette Chambre n'ont eu en réalité qu'un seul jeudi à leur disposition pour présenter la législation privée. Plusieurs projets de loi importants sont sur les ordres du jour, et demandent notre attention. En voici un, par exemple, qui a pour but de permettre aux employés de voter le jour de l'élection. Avant peu, les électeurs seront appelés à donner leurs suffrages, il est urgent de donner aux employés toute la latitude possible à cet égard. Ce projet de loi de l'honorable député de Stanstead (M. Rider) mérite toute notre considération. Est-ce que le gouvernement a peur que les ouvriers ne votent pas pour lui? Croit-il qu'il lui soit avantageux de restreindre le vote des ouvriers? Si l'on prend la dernière élection de Montréal-centre comme critérium, il peut bien s'opposer à un projet de loi aussi raisonnable que celui du député de Stanstead. Le gouvernement veut donc s'opposer à l'introduction de ce bill qui est d'une importance si considérable pour les ouvriers.

Je vois encore sur l'ordre du jour beaucoup d'autres projets de loi qui sont demandés par la population du pays.

S'il y a de l'obstruction dans cette Chambre, M. l'Orateur, elle nous vient du gouvernement.

Je dis donc en terminant qu'il est juste de s'opposer à la proposition de l'honorable ministre des Finances, et j'espère qu'après consultation avec ses amis il se décidera à la retirer. (Texte.)

M. CHOQUETTE: M. l'Orateur, la question qui est maintenant devant vous est tellement importante, en ce qu'elle affecte considérablement les droits des députés de cette Chambre, que je crois de mon devoir de dire quelques mots. Pour ceux qui ne connaissent pas les desseins pervers du gouvernement et de ses amis, la motion du leader de la Chambre peut paraître assez anodine; mais, pour ceux qui ont quelque connaissance des procédés habituels du gouvernement, dans la conduite des affaires du pays, il est facile de s'apercevoir, comme l'ont fait remarquer avant moi l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) et l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), que si le gouvernement veut s'emparer des jeudis de chaque semaine, c'est afin de précipiter la discussion sur le budget, de faire voter les subsides le plus tôt possible et ensuite proroger la Chambre et ne pas nous donner l'avantage de discuter à fond la loi remédiatrice, si toutefois il la présente. Ou encore, s'il ne la présente pas, pour pouvoir dire au pays qu'il n'a pas eu le temps de le faire, et il aura peut-être même l'audace d'accuser l'opposition d'en être la cause. Je crois donc qu'il est important, pour tous les députés qui veulent que ce débat soit conduit d'une façon honorable et efficace, que cette mesure la plus importante de la session, soit présentée tout de suite et avant que la discussion sur le budget soit terminée et les subsides votés.

Si rien encore n'a été fait après cinq semaines de session, il ne me paraît pas possible que les honorables messieurs de la droite puissent nous en tenir responsables. A qui la faute si les mesures du gouvernement, si le budget ne sont pas encore discutés? N'est-ce pas que cela est dû à la conduite odieuse de la moitié au moins des membres du cabinet? Est-ce la faute de l'opposition si le premier ministre a été obligé de travailler pendant huit jours pour ramener à la cuisine ministérielle les chats qui s'en étaient éloignés le 3 janvier dernier? Est-ce la faute de l'opposition si le chef du gouvernement et certain ministre ont été obligés d'employer des détectives et des experts des Etats-Unis pour découvrir lequel de leurs collègues avait écrit des lettres anonymes au gouverneur général dénonçant l'un d'entre eux?

Est-ce la faute de l'opposition, M. l'Orateur, si les membres du parti conservateur et même des membres du gouvernement ont discuté pendant huit jours pour savoir s'il était à propos pour eux de changer de chevaux avant d'essayer à traverser le torrent populaire qui les engloutira aux prochaines élections générales? Est-ce la faute de l'opposition si le gouvernement n'a pas encore amené devant cette Chambre la législation pour laquelle nous avons été convoqués tout spécialement en session?

Le gouvernement n'a donné aucune raison pour l'autoriser à demander à la Chambre de lui accorder un jour réservé aux mesures nombreuses soumises par les députés, et l'on sait que ces mesures que nous voyons à l'ordre du jour sont importantes et méritent d'être sérieusement étudiées.

Nous avons été convoqués pour un but spécial. En effet, si nous référons à ce qui s'est passé à la dernière session, lorsque la crise ministérielle a éclaté, et que trois membres du gouvernement ont été obligés de l'abandonner parce qu'ils n'avaient pas obtenu satisfaction de leurs collègues quant à ce qui concerne la question des écoles du Manitoba, et parce que les droits et privilèges de nos coreligionnaires de là-bas n'étaient pas respectés, nous y verrons que le huit juillet dernier, l'honorable leader de la Chambre a déclaré qu'une mesure serait présentée à la prochaine session du parlement, si dans l'intervalle Manitoba ne faisait rien pour la minorité catholique. C'est alors que l'honorable leader de la Chambre a déclaré qu'il y aurait une session du parlement pas plus tard que le 2 janvier alors prochain, maintenant dernier, et qu'une législation réparatrice serait soumise, laquelle donnerait entière satisfaction à nos coreligionnaires de là-bas. A la date du 8 juillet dernier, le gouvernement promit qu'un bill serait soumis à cette Chambre pour rendre justice à la minorité catholique du Manitoba.

Au commencement de la présente session, le gouvernement a pris de nouveau le même engagement, comme l'indique les paroles suivantes de l'adresse en réponse au discours du trône:

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir annoncé qu'immédiatement après la prorogation du parlement, son gouvernement s'est mis, par la voie du lieutenant-gouverneur du Manitoba, en communication avec le gouvernement de cette province, afin de s'assurer dans quel sens les autorités locales du Manitoba, seraient prêtes à apporter des modifications aux actes concernant l'éducation dans les écoles de cette province, et de savoir, s'il serait possible de faire quelqu'arrangement avec le gouvernement du Manitoba qui éviterait au parlement fédéral la nécessité de s'occuper de la chose.

Nous recevons, avec un vif sentiment de son importance, la déclaration de Votre Excellence, qu'Elle regrette de dire que les aviseurs du lieutenant-gouverneur ont refusé d'admettre favorablement ces suggestions, ce qui oblige le gouvernement de Votre Excellence, conformément à sa politique déjà déclarée, d'introduire une législation à ce sujet.

Nous remercions aussi Votre Excellence de nous avoir informé que les documents nous seront soumis.

Or, si à la date du 8 juillet dernier, le gouvernement pouvait déclarer qu'une mesure serait présentée au sujet de la question des écoles du Manitoba, et si le 2 janvier il s'y engageait encore par les paroles mises dans la bouche de Son Excellence, cette loi devait être prête ou devrait l'être aujourd'hui. De fait, je crois que ce bill était prêt et avait reçu l'approbation des évêques et des autorités religieuses qui ont spécialement droit de se prononcer en cette matière—et ce bill fut soumis aux évêques par un vénérable missionnaire—et le gouvernement devrait soumettre immédiatement à la Chambre. Si on ne l'a pas fait, c'est parce que certains membres du gouvernement s'y sont opposés. On prétexte qu'ils ne l'avaient pas vu avant qu'il fut soumis au clergé. C'est alors que cette mesure a été mise indéfiniment de côté et que nous sommes encore à l'attendre.

Sir ADOLPHE CARON : Nous attendons la commission.

M. CHOQUETTE : Je suis convaincu qu'il y a beaucoup de gens, et l'honorable ministre des Postes est peut-être du nombre, qui sont anxieux aujourd'hui d'avoir une telle commission. Beaucoup qui se sont prononcés peut-être un peu hâtivement contre l'idée d'une commission seraient aujourd'hui disposés à l'accepter, ou un comité de cette Chambre qui ferait un rapport immédiatement et à temps, dans tous les cas, pour permettre au gouvernement de présenter sous peu une mesure satisfaisante. L'honorable ministre des Postes lui-même, s'il voulait dire toute sa pensée, serait prêt à accepter une commission qui nous ferait connaître les faits de la cause. Je serais prêt à donner mon appui au gouvernement s'il voulait adopter cette suggestion comme je suis prêt à voter une loi qui restituerait à la minorité catholique du Manitoba les privilèges qu'elle a droit d'avoir et qui lui furent promis par l'ordre en conseil du mois de mars 1895. Comme l'honorable chef de l'opposition l'a déclaré souvent nous ne voulons pas faire de cette difficulté scolaire une question politique. Si l'honorable ministre des Postes, si le gouvernement dont il est membre veut déclarer à la Chambre, que d'ici à jeudi prochain, il présentera sa loi, afin de nous permettre de l'étudier, je voterai avec lui ce soir sur cette motion contre mon parti. Si le gouvernement veut nommer une commission pour constater les faits et faire rapport sans délai pendant cette session, et ce, afin de convaincre les protestants que les écoles publiques du Manitoba sont des écoles protestantes, et que si les griefs dont les catholiques souffrent existent réellement, je suis prêt à le supporter et à voter en faveur d'une mesure qui portera remède à cet état de chose regrettable.

Je demande à l'honorable ministre des Postes de nous dire quand ce bill sera mis devant la Chambre et quelles en seront les dispositions ? S'il veut bien répondre à cela, je suis prêt à voter pour la proposition du leader de la Chambre. L'honorable ministre des Postes se contente de sourire, il a le sourire agréable comme toujours ; mais pendant que ces messieurs de la droite se sourient de l'un à l'autre, quand ils ne se font pas de grimaces, la minorité du Manitoba souffre et les injustices ne sont pas redressées.

Mais il y a plus M. l'Orateur. Pendant la dernière session, un certain nombre de députés conservateurs ont montré une certaine indépendance. Ils ne sont revenus au bercail que lorsqu'ils ont eu la promesse que la loi remédiatrice serait présentée au commencement de la présente session. Je suis surpris de voir qu'aucun de ces messieurs ne se lève aujourd'hui pour condamner le gouvernement qui ne cherche que de futiles prétextes pour retarder l'introduction de cette législation. Il y a parmi eux des journalistes distingués, comme mon honorable ami le député de Gaspé (M. Joncas), qui écrivait, il n'y a pas longtemps dans son journal, que non seulement la loi serait satisfaisante pour la minorité catholique du Manitoba ; que non seulement elle avait été étudiée par le gouvernement, mais qu'elle était imprimée, et que l'épiscopat y était favorable. Mais lorsque la trahison des *bolters* eut été connue, on apprit qu'ils s'opposaient à ce bill qui devait être soumis, parce qu'ils le trouvaient trop fort ; parce qu'il rendait justice, ou en partie, à la minorité du Manitoba, et les ministres qui ont démissionné, ne voulaient pas accepter cette législation, et l'honorable député de Gaspé ne proteste pas.

Eh bien ! M. l'Orateur, on voit la sincérité de ces messieurs. Si la loi est prête et imprimée, pourquoi n'est-elle encore présentée, malgré que l'honorable premier ministre a déclaré qu'il la présenterait dût son gouvernement être battu.

L'honorable contrôleur des Douanes (M. Clarke Wallace), n'a-t-il pas déclaré que le discours qu'il avait fait le 12 juillet dernier, n'avait pas été désavoué par le premier ministre ?

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami ne tient pas à soumettre à la Chambre des faits qui sont absolument faux. Je dis à mon honorable ami que ce qu'il vient de dire est absolument faux.

M. CHOQUETTE : L'honorable ministre des Postes peut dire que c'est absolument faux, parce qu'il ne connaît pas les faits ; je lui demande de me donner une dénégation au nom du chef du gouvernement.

Sir ADOLPHE CARON : Je la lui donne.

M. CHOQUETTE : Eh bien ! *Le Moniteur de Lévis*, l'organe du sénateur Landry et d'une partie importante du parti conservateur, a affirmé carrément que le contrôleur des Douanes avait déclaré à Toronto qu'il avait soumis au chef du gouvernement, son discours du 12 juillet dernier, dénonçant la loi des écoles et déclarant que la loi remédiatrice ne serait pas présentée. *Le Moniteur de Lévis* ajoutait que si cela avait été dit, il fallait une dénégation écrite du chef du gouvernement, pour qu'il ne crût pas la déclaration du contrôleur des Douanes. Or, il y a deux mois que cet article a été spécialement mentionné au ministre des Postes et au premier ministre. Je demanderai au ministre des Postes comment il se fait que ce journal, qu'il lit avec plaisir toutes les semaines, qui est rédigé par un de ses grands amis politiques, par un ami qu'il a fait lui-même nommer au Sénat, je lui demanderai, dis-je, comment il se fait que cette dénégation vienne si tard, et vienne

de sa bouche, lorsque la question était posée à son chef, le premier ministre ? Je dis que l'affirmation du contrôleur des Douanes est vraie ce jusqu'à ce que la dénégation soit donnée par le premier ministre. Néanmoins, je suis prêt accepter la dénégation du ministre des Postes pour autant.

Sir ADOLPHE CARON : L'ex-contrôleur des Douanes l'a nié, et le chef du gouvernement l'a nié également.

M. CHOQUETTE : Je demanderai au ministre des Postes de me dire l'endroit et de m'indiquer les paroles ou l'écrit par lequel le premier ministre a nié cela ?

Sir ADOLPHE CARON : Le chef du gouvernement l'a nié au Sénat. L'ex-contrôleur des Douanes l'a nié ici, en chambre, et vous n'avez qu'à consulter les *Débats* pour le voir.

M. CHOQUETTE : L'honorable ministre des Postes peut-il me dire à quelle date ?

M. BELLEY : C'est un peu fort.

M. CHOQUETTE : C'est un fait assez important pour qu'on puisse en avoir la date.

M. BELLEY : Vous affirmez une chose, c'est à vous de la prouver.

M. CHOQUETTE : Je dirai à l'honorable ministre des Postes qu'il change plus souvent que ses collègues sur cette question. Et quant à l'honorable député de Chicoutimi il a changé d'opinion lui-même si souvent, qu'on ne peut pas prendre sa parole. Ne sait-on pas que l'été dernier encore, il dénonçait le gouvernement à Chicoutimi et demandait aux libéraux de l'appuyer.

M. BELLEY : Vous pouvez être sûr d'une chose : c'est que je ne ferai jamais cause commune avec les libéraux.

M. CHOQUETTE : Maintenant, M. l'Orateur, il est bien extraordinaire que le gouvernement veuille réellement persister dans sa motion qui est devant vous. Une chose certaine c'est que nous ne sommes pas décidés à céder, et que pour ma part, je suis résolu à ne pas voter un seul item des subsides, et à ne pas laisser passer une mesure du gouvernement avant que le bill des écoles nous ait été soumis. Je ne sais pas ce que mes amis de ce côté-ci de la chambre ont décidé de faire, mais mes électeurs ne me pardonneraient pas de voter des subsides au gouvernement avant qu'il ne nous ait donné la mesure de sa bonne foi dans les promesses qu'il a faites à cette Chambre et qu'il a même répétées dans le discours du trône, concernant le redressement des griefs dont souffrent nos coreligionnaires du Manitoba.

La presse conservatrice, soutenue par le gouvernement, et certain journal que l'honorable directeur général des Postes connaît bien et dans lequel un certain sénateur orangiste a des intérêts considérables, la *Minerve*, publiée dans la ville de Montréal, déclarait à la date du 12 décembre dernier, que la loi réparatrice serait devant cette Chambre au mois de janvier et cela, grâce à la grande énergie du directeur général des Postes et de l'honorable ministre des Travaux publics. Non seulement la *Minerve* disait que cette loi serait présentée, mais même qu'elle serait votée. On voit jusqu'à quel point l'organe en question trompait ses lecteurs.

Je dois dire au gouvernement que nous ne sommes pas prêts à céder, et que s'il faut faire non pas de l'obstruction mais parler aussi longtemps que cela sera nécessaire afin d'obtenir du gouvernement la présentation de la mesure promise, avant de lui donner l'argent nécessaire pour conduire les affaires publiques, nous le ferons. Nous sommes accusés très souvent de ne pas être sincères. Sur les hustings et dans la presse salariée du gouvernement, nos adversaires prétendent que nous ne sommes pas en faveur du rétablissement des droits de la minorité catholique du Manitoba, que nous ne demandons une commission ou suggérons un comité d'enquête de cette Chambre que parce que nous voulons laisser traîner cette question jusqu'après les élections, afin de ne pas avoir à nous en occuper si le parti libéral arrive au pouvoir après la prochaine campagne électorale. Nous voulons donner la preuve de notre sincérité et du manque de sincérité du gouvernement.

C'est une question bien simple, après tout. Nous disons au gouvernement : présentez votre mesure si vous en avez une qui soit efficace, nous croirons à votre sincérité et l'appuierons. Mais les ministres n'ont pas l'intention de présenter une mesure réellement efficace et qui rendra justice à la minorité du Manitoba, il est impossible que des gens qui se méprisent et se détestent puissent s'accorder sur une mesure qui soit acceptable par la minorité catholique du Manitoba et même par les protestants bien pensants du pays.

Avant de voter les subsides, nous disons aux ministres : Si vous voulez tenir vos promesses et accorder une mesure qui aura l'approbation des autorités compétentes, présentez-là à la Chambre et votre budget sera voté. Nous vous donnerons alors les subsides nécessaires aux affaires publiques. Nous voulons avoir cette mesure, non seulement pour l'étudier, mais aussi pour la soumettre au clergé et aux évêques ainsi qu'aux représentants de la minorité catholique du Manitoba. L'honorable ministre des Postes, ainsi que l'honorable ministre des Travaux publics, n'ont pas à eux seuls le droit de consulter ces autorités. Nous sommes aussi catholiques qu'eux et que l'honorable député de Chicoutimi (M. Belley), qui s'excite beaucoup en ce moment.

Nous voulons une mesure complète et efficace, peu importe que cette mesure soit élaborée par le cabinet, par une commission ou un comité de cette Chambre. Nous sommes prêts à voter une loi remédiatrice basée sur l'ordre en conseil du 21 mars dernier, si elle donne pleine et entière satisfaction aux catholiques du Manitoba. Je fais cette déclaration au nom des électeurs de mon comté, mais je ne voudrais pas d'une loi qui ne pourrait être mise à exécution et faite seulement pour jeter de la poudre aux yeux du clergé et de l'épiscopat. Une mesure semblable ne rencontrerait pas l'approbation de mes électeurs.

Nous disons au gouvernement : Pourquoi ne présentez-vous pas cette loi maintenant ? Pourquoi ne remplissez-vous pas vos promesses aujourd'hui que le temps est venu de le faire ? Vous avez trompé le corps électoral, vous avez trompé le pays et cette Chambre avec ces promesses que vous ne voulez pas remplir maintenant, et vous voulez encore essayer de continuer la même tactique.

Nous voulons savoir où nous en sommes avant de voter les subsides, avant de donner aux ministres l'argent qu'il faudra pour dissoudre le parlement, faire les élections sans que justice ait été rendue à qui de droit. Nous ne sommes pas pour nous laisser prendre ainsi. Nous ne vous donnerons pas d'argent et quand bien même il faudrait parler jusqu'au 25 avril prochain à minuit, nous le ferons afin de vous empêcher d'avoir les subsides avant que vous nous ayiez fait connaître votre législation au sujet des écoles du Manitoba.

Maintenant, M. l'Orateur, on a parlé, il y a un instant, d'une victoire au Cap-Breton, mais cette victoire n'est pas aussi éclatante que le parti conservateur l'espérait. On sait que nos adversaires commencèrent par réclamer une majorité d'au moins deux mille voix, et lorsque le futur premier ministre apprit que le parti libéral avait l'intention de sonder les forces du gouvernement, cette majorité descendit à quinze cents puis à mille voix. Ces messieurs se contentent maintenant de sept cents voix. Après tout, le gouvernement n'a fait que garder son terrain après avoir dépensé des montants d'argent considérables, et avoir été de nouveau et hypocritement promettre à l'épiscopat qu'une loi remédiatrice serait présentée de suite après l'élection.

Cette victoire en serait plutôt une pour nous, parce que d'abord, nous avons gardé notre terrain, et qu'ensuite nous allons en profiter pour dénoncer encore plus violemment le gouvernement s'il ne présente pas la législation promise. Mais ces messieurs se consolent facilement. Après les blessures qu'ils ont reçues dans Jacques-Cartier, Montréal-centre, Cardwell et Charlevoix, ils trouvent un petit *plaster* à appliquer par leur victoire du Cap-Breton, et ils sont satisfaits.

Le vote donné dans ces élections partielles, nous autorise à parler comme nous le faisons ce soir, grand bien leur fasse, parce que ces électeurs ont montré qu'ils n'ont pas plus de confiance que nous-mêmes dans l'accomplissement des promesses du gouvernement.

Il n'y a pas de doute que les journaux conservateurs vont exploiter contre nous le fait que nous ne voulons pas concéder au gouvernement la demande qu'il fait ce soir. Ces journaux diront demain que les libéraux veulent retarder l'introduction de la loi remédiatrice. Mais, l'obstruction que nous faisons—si toutefois on peut appeler cela ainsi,—prouve le contraire et démontre que nous sommons le gouvernement de présenter le plus tôt possible sa mesure remédiatrice afin d'avoir le temps de l'étudier et d'avoir l'occasion d'en parler en dehors de cette chambre avec ceux qui ne connaissent pas la question. Nous avons le plus grand intérêt à en agir ainsi.

Sir ADOLPHE CARON : Et la commission ?

M. CHOQUETTE : La commission est le meilleur moyen de régler efficacement cette grande question, nous savons que des autorités religieuses compétentes, comme feu Monseigneur Langevin, comme Son Eminence le cardinal Taschereau ont déclaré que tout catholique peut prendre le moyen que sa conscience lui dicte pour régler efficacement une question religieuse. Nous prétendons que pour tout bon catholique, qui a sincèrement à cœur le rétablissement d'une manière efficace des écoles du Manitoba, il n'y a pas d'autre moyen pratique qu'une commission ou un arbitrage entre les parties intéressées. D'un autre côté, nous déclarons que si le gouvernement apporte une mesure qui puisse recevoir l'approbation des intéressés, et qui comporte toutes les conditions qu'un comité de la Chambre ou une commission pourrait y insérer et si cette mesure est mise immédiatement devant la Chambre pour que nous puissions la discuter à fond, nous sommes prêts a donner un appui loyal au gouvernement, du moins je le suis, et l'aider à la faire passer. Mais nous ne sommes pas prêt à renoncer au droit de pouvoir dire, en conscience, quel moyen nous croyons le plus propre à régler cette grande question.

Ce n'est pas parce que les journaux conservateurs ridiculiseront cette commission que l'honorable ministre des Postes serait anxieux d'accepter aujourd'hui que nous dirons que nous avons tort....

Sir ADOLPHE CARON : Non, non.

M. CHOQUETTE : Et je pourrais ajouter qu'un évêque distingué, serait anxieux de l'accepter aujourd'hui comme seul moyen efficace.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de continuer davantage cette discussion. Je crois que la position que nous prenons, est parfaitement justifiable. Notre seul but en ce moment, est de forcer le gouvernement à présenter cette loi promise depuis si longtemps, afin de pouvoir la discuter et la faire passer avant la fin du parlement. (Texte.)

M. PATERSON (Brant) : La déclaration du leader de l'opposition, au début de la discussion, aurait dû ouvrir les yeux du ministre des Finances et lui montrer que l'attitude précipitée qu'il a prise n'est pas tenable. Le ministre a dit que la Chambre était en session depuis au delà d'un mois, et qu'il n'était pas rare qu'au bout d'un mois, le cabinet demandât à la Chambre de lui accorder un dés jours consacrés aux mesures d'intérêt privé.

On lui a clairement démontré qu'il n'y a pas aussi longtemps que cela que la Chambre s'occupe des travaux réels de la session. Je siège dans cette Chambre depuis 24 ans, mais je ne me rappelle pas qu'une motion semblable ait jamais été inscrite à l'ordre du jour, et que le ministre qui dirigeait la Chambre désirât qu'elle eût son effet pour la première fois, au cours de la semaine pendant laquelle il avait donné avis de cette motion. Je crois pouvoir dire que cet avis de motion a toujours été donné comme un avertissement que dans la semaine suivante, celle au cours de laquelle cet avis avait été donné, le gouvernement consacrerait ce jour aux affaires du cabinet. Mais le ministre des Finances s'est écarté de cette règle. Il a donné avis de sa motion, et, n'écoutant pas les protestations, il a résolu d'enlever aux simples députés, dès cette semaine, un des jours qui leur sont consacrés. Nous avons discuté la question, et l'on n'a pas répondu, on ne peut pas répondre à la prétention que nous soutenons. L'attitude de l'opposition est simplement inattaquable.

Un honorable membre de la droite a demandé ce qu'allait dire le pays à ce sujet. Je ne sais ce que les commettants de l'honorable député pourront dire de sa conduite dans cette circonstance, lui qui a parmi les bills et ordres d'intérêt public un projet de loi qui sera laissé de côté, si la motion du ministre est adoptée ; lui qui a donné des avis de

motions qu'il considère comme très importantes et qui ne pourront probablement pas venir devant la Chambre, si la motion du ministre est adoptée ; j'ignore ce que les commettants de l'honorable député pourront dire de sa conduite à ce sujet, mais le pays dira, je crois, qu'en prenant l'attitude qu'elle a prise ce soir, en défendant les droits du peuple et les droits des représentants du peuple au parlement, l'opposition fait son devoir et rien que son devoir. L'honorable monsieur n'aurait pas dû, M. l'Orateur, provoquer ce débat, qui nous rappelle les causes du retard apporté à la législation pendant la présente session. Si l'opposition méritait un blâme quelconque parce que l'expédition des affaires publiques n'est pas plus avancée, les objections soulevées aujourd'hui pourraient avoir une certaine force. Mais le pays est mieux renseigné sur ce point qu'il ne l'est sur plusieurs autres, car la presse conservatrice, de même que la presse libérale, lui ont donné une idée juste de ce qui entrave la législation dans cette Chambre. Il a appris par ses propres organes que la faute n'en est pas à l'opposition, mais en grande partie, je pourrais dire particulièrement, à l'honorable ministre lui-même, qui essaie ce soir de forcer l'adoption d'une motion propre à restreindre les droits et les privilèges des simples membres de cette Chambre. Ce n'est pas l'opposition, M. l'Orateur, qui a convoqué les Chambres pour le 2 janvier, et qui les a immédiatement ajournées pour environ une semaine ; ce n'est pas l'opposition qui, lorsque le parlement se fut de nouveau réuni, s'est mise en grève, a réduit le ministère à l'inaction, et rendu impossible la réorganisation de ce ministère en empêchant d'autres personnes d'en faire partie. Cela ne peut pas être imputé à l'opposition, et le pays le comprend bien. Et le pays sait que ces messieurs, après avoir retardé de cette manière l'expédition des affaires, après avoir tenu la ligne de conduite qu'ils ont suivie, et qui a été réprouvée par tous les hommes publics, par tous ceux qui veulent le bien du pays, viennent maintenant devant cette Chambre essayer d'enlever aux députés le droit et le privilège qu'ils ont de soumettre des mesures d'intérêt public.

J'ai dit, M. l'Orateur, qu'il y avait du côté de la droite un homme qui a consenti à s'effacer, si je puis m'exprimer ainsi ; un homme qui a donné des avis de motions qu'il considère sans doute comme importantes, lesquelles touchent au bien-être des Territoires du Nord-Ouest, qu'il croit être en butte à des griefs ; un homme ayant charge d'un bill qui viendrait devant la Chambre le jour même que le gouvernement veut nous enlever ; je dis qu'il s'est trouvé du côté du gouvernement un homme qui s'est effacé au point d'appuyer une proposition qui lui enlèvera ses droits de simple membre de cette Chambre. Mais, M. l'Orateur, j'ajouterai, à l'honneur des autres députés, qu'aucun d'eux n'a osé se placer dans une position aussi humiliante que celle-là. Ils le feront peut-être par leurs votes, mais je ne crois guère qu'ils y consentent. Dans tous les cas, en ma qualité de membre indépendant de cette Chambre, bien que je n'aie pas de bill public sur l'ordre du jour, je reconnais la nécessité d'étudier plusieurs de ces bills qui ont été insérés à l'ordre du jour par d'autres députés. Je reconnais leur droit de soumettre ces bills à la Chambre ; je reconnais que, lorsqu'ils ont inséré ces bills à l'ordre du jour, ils comptaient que l'on suivrait les usages parlementaires et qu'ils auraient l'occasion d'en saisir la Chambre. Le gouvernement a permis à ces députés de donner avis de la présentation de ces bills, et en adoptant la présente motion, il leur enlèverait la chance d'en saisir la Chambre. Ces bills étant annoncés sur l'ordre du jour, ne peuvent pas être présentés comme amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides, il n'y a pas d'autre occasion où ils puissent être présentés. Le gouvernement prend les jeudis, et cependant, un député a osé demander ce que le pays allait penser de l'opposition ; je lui dirai, M. l'Orateur, ce qu'il va en penser. Il va croire que les membres de l'opposition sont les seuls représentants en parlement, à moins que des députés de la droite ne viennent à leur aide, qui défendent les droits du peuple et ceux des représentants du peuple.

Voilà ce qu'il va penser, et il ne peut venir à d'autre conclusion. Sur les dix-neuf bills insérés à l'ordre du jour, onze sont présentés par des membres de la droite et, néanmoins, le gouvernement s'attend à ce que les onze partisans du ministère qui ont présenté ces bills renoncent à leurs droits et votent en faveur d'une proposition qui leur enlèvera la seule chance qu'ils aient de soumettre ces importantes questions à la Chambre. S'ils veulent agir ainsi, ils sont libres de le faire. Quelques-uns en ont manifesté l'intention par leurs discours ; d'autres seront peut-être appelés à l'exprimer par leurs votes. Mais pour ce qui regarde l'opposition, je crois qu'elle défend ses droits, qu'elle défend les droits et les privilèges du peuple et des représentants du peuple au parlement. Elle proteste contre l'adoption d'une motion que je n'ai jamais vu, si j'ai bonne mémoire—je puis me tromper—présenter et adopter à une phase aussi peu avancée de la session, depuis près de vingt-quatre ans que je suis membre de cette Chambre, motion tendant à enlever aux députés un des jours qui leur sont consacrés. Comme je l'ai déjà dit, chaque fois qu'un pareil avis de motion a été donné, on n'a pas voulu sérieusement, je crois, qu'il s'appliquât à la semaine mentionnée dans cet avis, mais on l'a désignée comme un avertissement que le gouvernement était sérieux et que la semaine suivante il serait prêt à procéder dans ce sens.

Le chef de l'opposition a démontré que depuis plusieurs années, aucune motion de ce genre n'avait été faite à une période aussi peu avancée de la session. Ce qui fait que la chose est plus difficile à comprendre et que cette conduite de la part du gouvernement est absolument injustifiable, c'est qu'aux sessions précédentes, une motion semblable était faite lorsque l'ordre du jour était rempli d'ordres du gouvernement. Mais en ce moment, il n'y a que les ordres ordinaires que la Chambre se forme en comité des subsides et en comité des voies et moyens. Le bill pour l'adoption duquel le parlement a été spécialement convoqué, et que, d'après un de ceux qui ont porté la parole, le ministre des Travaux publics et le directeur général des Postes ont déclaré devoir être passé au commencement de janvier, n'est pas encore devant le parlement. Cependant, bien qu'il n'y ait pas de bill du gouvernement d'inscrit à l'ordre du jour, le ministre des Finances, qui a été la cause principale de l'interruption des affaires de la Chambre pendant plusieurs jours, sinon des semaines, allègue qu'il y a urgence et cherche à enlever aux députés leurs privilèges. Et cela se fait sans que des raisons soient données par les honorables ministres. C'est pourquoi cette soirée a été employée à la

discussion de cette question par des députés libéraux, qui ont cherché à démontrer comment cela constituerait un empiètement sur les droits et privilèges des députés. En agissant ainsi, ils ont pris une attitude absolument inattaquable, et néanmoins, le ministre des Finances persiste à faire adopter sa motion. Je suis persuadé qu'en suivant la ligne de conduite qu'ils ont adoptée à ce sujet, les membres de l'opposition se sont simplement acquittés d'un devoir qui leur incombait, qu'ils ont favorisé les intérêts publics et qu'ils seront prêts à aller devant le peuple défendre leur conduite contre la tentative faite par le ministre des Finances, pour leur enlever leurs droits et leurs privilèges.

M. FOSTER : Nous avons assisté ce soir à un débat très intéressant, et après avoir eu un court entretien avec mon honorable ami, le chef de l'opposition, je propose maintenant, avec le consentement de la Chambre, que la motion soit changée de manière à se lire comme suit :

Que les ordres du gouvernement aient la priorité après les interpellations durant le débat sur la motion que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée. La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 5 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 52) constituant la Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson.—(M. Amyot.)

Bill (n° 53) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 54) constituant la Compagnie de chemin de fer et d'amélioration du district d'Edmonton.—(M. Davis, Alberta.)

IMMIGRATION CHINOISE

M. McSHANE :—

1. Quel est le nombre total de Chinois arrivés dans nos cités ou villes pendant les derniers douze mois? 2. Quel est le nombre total des Chinois débarqués à Vancouver et ailleurs, pendant les derniers douze mois? 3. Combien d'entre eux ont acquitté les droits d'entrée? 4. Combien ont été expédiés dans l'est en transit? 5. Que sont-ils devenus? 6. Comment sont annulés les permis de transit?

M. IVES : 1. 1,702, non compris ceux qui ont passé en transit par le Canada. 2. Vancouver, 2,552; Victoria, 813; Montréal, 28; Winnipeg, 3; Halifax, 5; Saint-Jean, P.Q., 3; total 3,404, y compris ceux qui ont passé par le pays en transit. 3. 1,664. 4. 1,472. 5. Ils sont partis du Canada, ou ont payé le droit d'entrée dans les ports de l'est, ou sont encore détenus en transit, en attendant la fin de l'enquête faite par les autorités américaines sur la validité de leurs papiers. 6. Le permis de transit ou manifeste est annulé sur le certificat de l'officier des douanes au port où il a été déclaré qu'ils ont été expédiés en dehors du pays sous la surveillance du département des Douanes, ou qu'ils ont payé le droit afin de rester au Canada.

M. Paterson (Brant).

IMPORTATION DU SUCRE.

M. DAWSON :—

1. Quel est le nombre total de livres de sucre au-dessus du n° 16, type de Hollande pour la couleur, entré pour la consommation du 1er janvier au 3 mai 1895, et le droit payé sur ce sucre? 2. Le nombre total de livres de sucre non au-dessus du n° 16, type de Hollande, entré pour la consommation pendant la même période, et le droit (s'il en est) payé sur ce sucre? 3. Le nombre total de livres de sucre au-dessus du n° 16, type de Hollande, entré pour la consommation du 3 mai au 30 juin 1895, inclusivement, et le droit payé sur ce sucre? 4. Le nombre total de livres de sucre non au-dessus du n° 16, type de Hollande, entré pour la consommation pendant la même période, et le droit payé sur ce sucre? 5. Le nombre total de livres de sucre au-dessus du n° 16, type de Hollande, entré pour la consommation pendant le semestre expiré le 31 décembre dernier, et le droit payé sur ce sucre? 6. Le nombre total de livres de sucre non au-dessus du n° 16, type de Hollande, entré pour la consommation, pendant la même période, et le droit payé sur ce sucre?

M. WOOD : Voici les réponses, sauf celles aux questions 5 et 6, dans lesquelles le total donné ne comprend pas les entrées faites aux ports de Québec et de Peterborough, vu que les rapports pour le trimestre clos le 31 décembre 1895, concernant ces ports, n'ont pas encore été reçus : 1. La quantité totale de sucre au-dessus du n° 16, type de Hollande pour la couleur, entrée pour la consommation du 1er janvier au 3 mai 1895, a été de 4,822,967 livres, et le droit payé a été de $30,866.99. 2. La quantité totale de sucre non au-dessus du n° 16, type de Hollande, entrée pour la consommation pendant la même période, a été de 153,877,328 livres, sur lesquelles il n'a pas été prélevé de droits. 3. La quantité totale de sucre au-dessus du n° 16, type de Hollande, entrée pour la consommation du 3 mai au 30 juin 1895 inclusivement, a été de 930,910 livres, et les droits payés ont été de $10,612.37. 4. La quantité totale de sucre non au-dessus du n° 16, type de Hollande, entrée pour la consommation durant la même période, a été de 36,216,286 livres, et les droits payés se sont élevés à $181,081.78. 5. La quantité totale de sucre au-dessus du n° 16, type de Hollande, entrée pour la consommation durant le semestre clos le 31 décembre dernier, a été de 1,683,773 livres, et les droits payés se sont élevés à $19,195.28. 6. La quantité totale de sucre non au-dessus du n° 16, type de Hollande, entrée pour la consommation durant la même période, a été de 93,717,498 livres, et les droits payés se sont élevés à $468,587.49.

LA PRIME DE PÊCHE.

M. LAVERGNE :—

1. Quelles raisons ont empêché le paiement de la prime de pêche à la goélette "Pioneer" pour l'année 1892? Sur le rapport de quel officier ou employé cette prime a-t-elle été refusée? 2. Quelles raisons ont empêché le paiement de la prime de pêche à la goélette "Gleaner" pour l'année 1893? Sur le rapport de quel officier ou em-

ployé cette prime a-t-elle été refusée? 3. Quelles raisons ont empêché le paiement de la prime de pêche à la goélette "P. Fortin" pour l'année 1894? Sur le rapport de quel officier ou employé cette prime a-t-elle été refusée?

M. COSTIGAN: 1. (*a*) Parce que la réclamation était irrégulière, vu que les réclamants ont juré, le 6 octobre 1892, qu'ils avaient fait la pêche jusqu'au 3 novembre. (*b*) On n'a pas considéré comme étant suffisamment prouvé que le bateau eût droit à la prime, le Dr Wakeman ayant déclaré que personne n'avait fait la pêche avec une goélette à la Pointe aux Esquimaux, ni à l'Ile Charles. 2. Parce que, d'après la déclaration solennelle du propriétaire et de l'équipage, le bateau n'a pas été employé à la pêche durant toute la période exigée par la loi. 3. Parce qu'on a été informé que le bateau n'avait pas été employé à la pêche durant la période légale. Ces informations ont été fournies par le percepteur des Douanes et l'officier des pêcheries, George Gaudin.

EXPÉDITION EN TRANSIT DU BÉTAIL AMÉRICAIN.

M. CASEY:—

1. L'honorable ministre de l'Agriculture sait-il qu'une copie de l'ordre en conseil concernant l'expédition du bétail américain d'un port du Canada a été publiée dans quelques journaux du matin en date du vendredi, 24 janvier? 2. A-t-il dit au cours de l'après-midi du même jour, en réponse à une question venant de l'autre côté de la chambre, qu'il produirait cet ordre en conseil le lundi, 27 écoulé? 3. Les paroles suivantes du ministre sont-elles rapportées exactement dans le rapport officiel des *Débats* de mardi, le 28 janvier dernier:

M. MONTAGUE: En réponse à l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright), je dois dire qu'il ne s'est pas trompé au sujet de la conversation que j'ai eue vendredi dernier avec l'honorable député de York-ouest (M. Mulock) en cette chambre. La ligne de conduite que j'ai suivie était la bonne dans les circonstances.

A l'époque, l'arrêté ministériel était passé en conseil, mais n'était pas signé par le gouverneur général, et l'honorable monsieur n'est pas sans savoir que je n'avais aucune raison d'informer la Chambre de faits qui s'étaient discutés en conseil et sur lesquels une décision avait été prise—décision qui n'avait pas été soumise à Son Excellende, ni approuvée ou signée par elle. Quant à la communication des faits à la presse, j'avoue que j'en ai été stupéfié. Comme les reporters dans la galerie qui m'ont questionné à ce sujet, vendredi, pourront en faire foi, j'ai refusé de leur donner aucun renseignement sur le sujet, et je puis dire que j'ai pleinement partagé le ressentiment de l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) de ce que les faits avaient été communiqués à la presse. Je n'ai aucune explication à donner à la Chambre, sauf que je ne savais rien de la chose, et que j'ai été étonné, peiné et humilié lorsque j'ai été au courant des choses.

* * * * * * *

Je désire, M. l'Orateur, qu'il soit bien compris que pour ma part, je n'ai rien communiqué à la presse ni aucun de mes employés non plus, que je sache; et je désire exprimer l'humiliation que j'éprouve de ce que cet ordre en conseil n'ait pas été soumis à la Chambre avant d'être communiqué à la presse.

4. L'honorable ministre a-t-il appris, depuis, que le dit ordre en conseil a été communiqué à la presse par le premier ministre? Et quand l'a-t-il appris? 5. A-t-il su, depuis, que le dit ordre en conseil a été communiqué à Son Excellence et approuvé et signé par lui, avant d'être communiqué à la presse? Et quand l'a-t-il su? 6. Les faits relatés dans les deux dernières questions sont-ils exacts? 7. Si oui, comment se fait-il qu'il ne savait rien du tout au sujet d'un ordre en conseil qui concernait spécialement son département? 8. Pense-t-il encore que la ligne de conduite qu'il a suivie alors était la bonne dans les circonstances, en ne produisant pas l'ordre en conseil en Chambre quand on le lui a demandé? 9. Pense-t-il encore qu'il partage pleinement le ressentiment de l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) parce que l'ordre en conseil a été communiqué à la presse? 10. Est-il encore stupéfié, peiné et humilié de ce que le dit ordre en conseil n'ait pas été soumis à cette Chambre avant d'être communiqué à la presse?

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer que les deuxième et troisième paragraphes de cette interpellation sont contraires aux règles parlementaires en ce qu'ils se rapportent directement à un débat antérieur de la Chambre pendant cette session. Le deuxième se rapporte directement à un débat qui a eu lieu le 24 janvier, sur une motion d'ajournement. Le troisième rapporte, textuellement, des *Débats*, une déclaration faite au cours d'un débat commencé irrégulièrement le 28 janvier, mais qui a été ensuite régularisé, au moyen d'une motion pour la production de documents. La règle à ce sujet est claire et se trouve à la page 356 de la neuvième édition de May:

Il est irrégulier de faire allusion à des débats antérieurs de la même session, soit dans une interpellation, ou une réponse.

De sorte que, dans mon opinion, ces deux paragraphes de l'interpellation doivent être rayés.

M. CASEY: Je désirerais avoir un renseignement. Dans une interpellation qui est sur l'ordre du jour, est-il régulier de demander si les paroles d'un député ont été fidèlement rapportées?

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé qu'il est irrégulier et hors d'ordre de revenir sur un débat antérieur dans une interpellation.

M. FOSTER: Ces deux paragraphes étant retranchés, je demanderai à l'honorable député de laisser le reste de la question en suspens. Je ne crois pas qu'il y ait urgence, et il vaudrait mieux que la réponse fût donnée par le ministre lui-même.

M. CASEY: L'honorable ministre croit-il que son collègue va reprendre son siège, durant cette session?

M. FOSTER: Oui, avant la fin de la session.

CONTRATS DE LA MALLE—COLOMBIE ANGLAISE.

M. McMULLEN:—

1. Quel est ou quel était l'entrepreneur pour le transport des malles entre Spence's Bridge et Kamloops, C.A.? 2. Quelle route suit-on ou suivait-on et quels bureaux de poste sont ou étaient desservis aux termes de ce contrat entre Spence's Bridge et Kamloops? 3. Pendant combien de mois chaque année la malle est-elle transportée entre Ashcroft et Lillooet, C.A., par la route de Marble Canyon? 4. Quelle somme est payée pour ce service? 5. Le contrat pour ce transport a-t-il été accordé à la Compagnie de Messageries de la Colombie Anglaise après une demande de soumissions? Si oui, quelles autres soumissions ont été reçues et quel est le montant stipulé dans chacune?

M. COSTIGAN: 1. John Clark, comme concessionnaire du service entre Kamloops et Spence's Bridge. 2. Les bureaux de poste sur le parcours sont Rockford, Quilchena, Nicola Lake, Coutlee, Lower Nicola et Campbell Creek. 3. Pendant huit mois de l'année, du 1er avril au 30 novembre. 4. Ce service fait partie d'un contrat qui en comprend plusieurs autres entre Ashcroft Station et Barkerville, et comme tout le service est fait pour une somme ronde de $24,000 par année, il est impossible de dire au juste, ce que l'on paie pour le service en question. 5. Il n'a pas été demandé de

soumissions pour ce service, puisque le contrat de la Compagnie de Messageries de la Colombie Anglaise a été renouvelé.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. MARTIN : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire déclarer qu'au cours de mes remarques, il y a quelques jours, j'ai dit que lorsque la question de déqualification de l'honorable député de Montmorency (M. Turcotte) était devant la Chambre, au sujet de sa participation à certains contrats avec le gouvernement, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) avait voté avec le gouvernement. J'ai été informé depuis que j'avais fait erreur, et qu'au contraire, l'honorable député a voté contre le gouvernement sur cette question. Je désire corriger l'erreur que j'ai commise en cette circonstance.

LES RELATIONS ÉTRANGÈRES DE L'EMPIRE.

M. McNEILL : Je propose—

Que vu la tournure menaçante que prennent les affaires à l'étranger, cette Chambre désire assurer le gouvernement de Sa Majesté et la population du Royaume-Uni de sa loyauté inaltérable et de son entier dévouement à la Couronne et à la constitution anglaises, et affirmer que, si malheureusement les circonstances l'exigent, nulle partie de l'Empire britannique ne fera de plus grands sacrifices que le Canada pour attester la détermination des sujets de Sa Majesté à maintenir pleines et entières, l'intégrité et la dignité de l'Empire de Sa Majesté ; et que cette Chambre réitère le vœu si souvent exprimé par le peuple canadien de conserver les relations les plus amicales avec ses alliés des Etats Unis.

M. l'Orateur, il y a une objection qu'on est naturellement porté à faire en entendant cette motion. On peut prétendre qu'elle est inutile et que le gouvernement et la population de l'Angleterre n'avaient pas besoin de cela pour apprendre une chose qu'ils savent très bien. Pour ma part, je ne doute pas du tout qu'il soit bien compris en Angleterre que le peuple canadien est profondément attaché au trône, profondément attaché à la constitution sous laquelle il vit, et qui lui assure une si ample liberté et des bienfaits si inappréciables.

Mais nous n'avons pas à nous préoccuper uniquement de ce qu'on pensera de cette résolution dans la mère-patrie, il nous faut aussi tenir compte de la manière dont elle sera reçue à l'étranger, car il semblerait que dans certains pays, on se fait d'étranges idées sur les aspirations politiques du peuple canadien. S'il faut en juger par les déclarations de certains hommes publics, faites publiquement, et par les écrits qui sont publiés dans les journaux, une partie de la population, aux Etats-Unis, semble croire que les Canadiens n'attendent qu'une occasion favorable pour transporter leur allégeance de la Couronne d'Angleterre à la république américaine, et qu'ils salueraient avec des cris d'allégresse le remplacement du drapeau anglais par le drapeau étoilé, sur tous les édifices du Canada et sur tous les mâts qui parcourent les mers.

Pour nous, les représentants du peuple canadien, cette opinion de nos voisins ne peut être qu'amusante. Nous comprenons difficilement que les véritables sentiments de notre population soient méconnus à ce point, par une partie d'un peuple qui vit si près de nous.

Vous savez comme moi, M. l'Orateur, que d'Halifax à Vancouver, il n'y a pas une seule division électorale dans laquelle le candidat qui aurait l'audace de faire de l'annexion un article de son programme, ne courrait pas au devant d'une défaite certaine et écrasante. S'il y a une question sur laquelle le peuple canadien, du haut en bas, est plus uni que sur tout autre, s'est bien celle de l'annexion aux Etats-Unis.

C'est le désir le plus sincère de tous les Canadiens de conserver les relations les plus amicales avec la grande nation qui se partage avec nous le nord de ce continent, que nous regardons comme nos alliés naturels, et dont les merveilleux progrès dans la voie de la civilisation nous remplissent, pour ainsi dire, d'une fierté personnelle.

Mais tout en admirant les grandes qualités de nos cousins de la république voisine, nous ne désirons aucunement contracter une union politique avec eux. Nous préférons de beaucoup notre constitution à la leur ; nous préférons le lien britannique au lien américain.

Nous nous réclamons de notre droit de peuple libre, pour choisir entre la mère-patrie et la république voisine. Nous ne demandons à nos excellents amis que de nous laisser en paix, de nous laisser accomplir nos destinées comme nous l'entendrons. Nous avons fait notre choix et nous nous sommes prononcés pour la mère-patrie. Et si, par malheur, la nécessité s'en présentait, nous ferions ce que des hommes doivent faire pour conserver, non seulement pour nous, mais pour nos descendants, ce que nous considérons comme notre plus précieux héritage politique—notre titre de sujets anglais, par droit de naissance.

Il vaut beaucoup mieux qu'il n'y ait pas de malentendu sur cette question, et c'est pourquoi je me suis efforcé, dans un langage aussi modéré et aussi clair que possible, de faire connaître l'exacte vérité sur la situation. De fausses impressions sur des questions de cette nature ont déjà eu de graves conséquences.

Le peuple canadien est bien décidé à maintenir la position que ce pays occupe comme partie intégrante de l'Empire britannique, et il est convaincu que l'Empire britannique n'a pas besoin de personne pour prendre soin de ses destinées.

Nous voulons la paix, par-dessus tout, une paix honorable, mais si nous sommes attaqués, nous avons la confiance de ne pas nous montrer indignes de nos ancêtres, et la certitude d'être appuyés par un Empire dont les ressources sont pour ainsi dire inépuisables, surtout quant au nombre de soldats que, dans un moment de besoin, il peut mettre sur pied. Ceux qui connaissent quelque chose de la guerre de Sikh, ceux qui savent quelles pertes ont éprouvées les troupes anglaises à Chilianwalla et sur beaucoup d'autres champs de bataille que lord Gough n'a que trop bien décrits, ceux qui connaissent les prouesses des Ghoorkas et de maintes autres tribus de ces hardis montagnards indiens (une des races les plus guerrières qu'il y ait au monde), ceux qui se rappellent avec quelle promptitude et quel enthousiasme les troupes de l'orient ont répondu à l'appel de lord Beaconsfield, qui les réunissait à Malte, il y a une vingtaine d'années, ceux-là, dis-je, comprendront ce que je veux dire.

Je répète que les ressources de l'Empire, sous le rapport des hommes, sont inépuisables, et nous ne sommes pas, non plus, tout à fait dépourvus des ressources financières nécessaires pour mener une grande guerre jusqu'au bout.

Mais nous ne voulons pas la guerre, et nous ne croyons pas que nous l'aurons. Et par dessus tout, nous ne voulons pas la guerre, et nous n'espérons pas avoir la guerre avec un peuple qui est du même sang et de la même origine que nous.

Le sentiment de la consanguinité a pris des développements considérables parmi les peuples anglais, depuis 10 à 15 ans ; de sorte que dans l'Empire tout entier, aujourd'hui, encore plus qu'autrefois, une guerre avec les Etats-Unis serait regardée comme une monstruosité, une lutte fratricide et contre nature. L'explosion d'animosité contre le Canada et l'Angleterre, qui s'est produite il y a quelque temps aux Etats-Unis, nous a surpris et affligés. Mais nous nous refusons à croire que cette explosion exprime réellement les sentiments de ceux qui sont les plus compétents à parler au nom des Etats-Unis. Bien plus, nous croyons et nous espérons qu'elle n'exprime pas les sentiments d'une aussi grande partie de la population que nous avons pu le croire, à un certain moment.

Mais ce serait pure folie ; ce serait de la négligence coupable de la part de tout homme raisonnable, de ne pas reconnaître et de ne pas tenir compte du fait patent qu'il existe, parmi la population américaine, un élément méprisable et tapageur qui peut nous causer du trouble, un jour ou l'autre ; et c'est une nécessité pour un peuple paisible et calme de prendre ses précautions pour être prêt, si, malheureusement, ce trouble venait à éclater.

C'est pourquoi j'ai vu avec plaisir, et que tout le pays a vu avec plaisir que le parlement a été appelé à pourvoir à une meilleure défense du pays. Ce n'est pas que je veuille dire, ou insinuer, que ces crédits destinés à augmenter les défenses soient dus entièrement à ce qui a eu lieu dans le pays voisin. Car, malheureusement, ces symptômes, ces preuves d'hostilité ne viennent pas seulement de cette partie de la population américaine, dont je viens de parler.

Ces preuves d'inimitié semblent venir des quatre coins du monde, et comme le disait l'honorable député d'Albert (M. Weldon) dans le superbe discours dont il nous a gratifié il y a quelques jours, on dirait que la grandeur, la richesse, la prospérité de notre Empire ont engendré l'envie et la jalousie, là où nous nous attendions le moins à les trouver. On dirait que les tribulations, les épreuves et même les dangers vont s'abattre sur ces fameuses îles "enchâssées dans la mer d'argent" qui nous sont si chères. Nous avons vu se former sondainement les nuages les plus menaçants qui aient assombri l'horizon de l'Angleterre depuis bien des années.

Comment l'Angleterre, notre Angleterre s'est-elle comportée au milieu des menaces et des dangers qui l'environnaient ? Elle s'est comportée comme une puissante mère de héros, qu'elle est,—son grand cœur n'a battu que plus fort et plus fièrement, à l'heure du danger.

Le spectacle de cette majestueuse attitude et de cette invincible confiance en elle-même, donné par l'Angleterre, en présence de cette hostilité non déguisée, et inattendue des grandes puissances, a fait passer un frisson d'admiration et d'orgueil dans les veines de tout loyal sujet de Sa Majesté.

Je ne crains pas de dire que cette conduite de l'Angleterre, aujourd'hui, ne sera pas dépareillée, lorsque, plus tard, l'histoire racontera cet incident, et le comparera aux actes les plus héroïques qui, comme des joyaux précieux, sont enchâssés dans les fastes de l'humanité.

Je veux, M. l'Orateur, que les Anglais, les Irlandais, les Ecossais sachent que les Canadiens ne sont pas seulement les amis des beaux jours. Nous voulons que nos cousins de l'Australasie, dont quelques-uns ont été les bienvenus parmi nous il y a quelque temps, sachent que dans cette occasion, nous sommes avec eux d'esprit et de cœur ; nous voulons que le monde entier sache, qu'advienne que pourra, dans quelque partie de l'Empire qu'il habite, le peuple anglais est uni par un même sentiment et qu'il se lèvera comme un seul homme pour le défense de ses droits et de ses intérêts.

Nous voulons la paix par-dessus tout. Nous regardons la guerre comme une calamité. Mais nous sommes prêts à l'accepter avec toutes ses conséquences, qu'elle vienne de n'importe où, si nous sommes obligés de le faire pour défendre l'honneur et l'intégrité de notre Empire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. l'Orateur, c'est avec plaisir que je me lève pour appuyer la résolution de mon honorable ami, et ajouter quelques mots au discours qu'il vient de prononcer.

Je dois dire que pour ma part, si j'avais vu la résolution avant qu'elle fût mise sur l'ordre du jour, j'aurais conseillé d'en éliminer quelques-unes des phrases les plus pompeuses. Pour moi, ce n'est pas une résolution ordinaire et elle ne devrait pas être traitée en la manière ordinaire. Elle demande aux représentants du peuple canadien de lier le Canada à des sacrifices considérables, au besoin, pour maintenir l'intégrité de l'Empire ; pour ma part, j'aurais été heureux que, lorsqu'on a demandé au parlement réuni, de donner son approbation à une résolution de cette nature, toutes les expressions de conventions dont on se sert dans les résolutions ordinaires que nous adoptons d'année en année, eussent été entièrement éliminées, et que la résolution eût été rédigée en termes aussi sobres que le demandait la gravité de la circonstance ; et je crois que ce but aurait pu être atteint par la suppression de quelques mots.

Quoi qu'il en soit, je ne me lève pas pour critiquer, mais pour appuyer la résolution, et c'est ce que je fais avec plaisir, après ces quelques remarques, faites dans un esprit sympathique, sur la phraséologie de la résolution.

L'Angleterre a traversé dernièrement une période orageuse, qui a fait ressortir sa force latente. Si elle était isolée—que ce fût sublimement ou dangereusement, je n'entreprendrai pas de le discuter—elle est, pour me servir des paroles de M. Chamberlain :

> Restée confiante dans la force de ses propres ressources, dans la ferme résolution de son peuple, sans distinction de parti, et dans la généreuse loyauté de ses enfants, d'un bout à l'autre de l'Empire.

Nous avons souvent remarqué que *M. Punch*, dans une caricature, se fait l'écho et rend mieux les aspirations de la nation anglaise, que ne pourrait, peut-être, le faire le *Times* dans une colonne ; et ceux qui ont vu *Punch* dernièrement, ont dû remarquer que pour décrire la situation, il a représenté Britannia debout sur son île, l'air sévère, solennelle et solitaire ; elle jette un regard sur les mers agitées et s'écrie :

> Come the three corners of the world in arms
> And we shall shock them : naught shall make us rue,
> If England to herself do rest but true.

Il y a tout un volume dans ces quelques lignes. Depuis que Shakespeare a écrit ces vers, une plus grande Angleterre a surgi dans le monde. Il y a la grande Confédération canadienne, l'Empire d'Australasie, allais-je dire, la colonie du Cap et la grande dépendance des Indes. De tous et de chacun de ces pays, sont arrivés à la mère-patrie des paroles d'encouragement et d'attachement. Le cœur des enfants a volé vers cette mère puissante et isolée, et aujourd'hui, nous ne faisons que notre devoir, lorsqu'en plein parlement, nous nous engageons solennellement, si l'occasion s'en présente, à faire de grands sacrifices pour défendre l'intégrité de l'Empire.

On peut dire qu'à l'heure actuelle, le continent européen n'est qu'un vaste camp armé. Les nations se surveillent les unes les autres, avec des armées dont les soldats se comptent par millions, et on nous dit que l'Angleterre, vu le petit nombre d'hommes qu'elle pourrait mettre sur pied au point de vue militaire, est considérée comme une puissance de deuxième ou troisième ordre. Or, lorsque les intérêts anglais en Amérique furent menacés par le message maintenant célèbre du président des Etats-Unis, sur les affaires du Venezuela, un cri de surprise et presque d'horreur s'échappa des poitrines anglaises à la nouvelle que les menaces venaient d'un peuple allié par le sang. Mais lorsque les intérêts de l'Angleterre au Cap furent menacés par l'autocrate allemand, elle répondit par un cri de défiance, et la réponse qu'elle fit en appareillant une escadre volante en plus de sa flotte ordinaire, était la meilleure qu'elle pouvait faire ; c'était une garantie donnée à ses colonies et au monde entier que si elle était une puissance continentale de troisième ordre, elle était encore, comme elle était autrefois et comme elle continuera à l'être, la maitresse des mers.

Le Canada, plus que tout autre partie de ce vaste Empire, est exposé aux attaques. Avec des milliers de milles de frontières limitrophes, séparé des Etats-Unis par une ligne imaginaire, avec une foule de questions internationales de nature à créer de l'animosité et du mécontentement, il est doublement de notre devoir de travailler à diminuer et non à augmenter les difficultés de l'Angleterre. Les derniers événements n'ont fait qu'accentuer notre détermination de continuer à faire partie de l'Empire. Ce beau rêve d'une fédération impériale dont l'honorable député a quelquefois entretenu la Chambre ne s'était jamais présenté encore sous une forme assez pratique ni à la population d'Angleterre, ni à la population des colonies, pour commander leur allégeance.

Le sentiment sur lequel repose ce projet est de nature à lui attirer toutes les sympathies et dans les Iles Britanniques, et dans les colonies. Nous désirons unir plus étroitement et plus solidement les différentes parties de l'Empire. Nous pouvons ne pas avoir actuellement, et autant que je puis voir, nous n'avons pas de plan pratique d'arrêté ; mais je n'ai pas de doute que, grâce à la lenteur et à l'étourderie avec lesquelles le vieux John Bull se conduit, nous réussiront, et que les évènements eux-mêmes se chargeront de faire surgir un plan qui réunira plus étroitement toutes les parties de l'Empire.

La résolution qu'on nous demande d'adopter, l'engagement qu'on nous demande de prendre au nom de la nation, est peu de chose peut-être, mais c'est un pas, du moins, dans cette direction. La résolution réitère notre désir de conserver des relations les plus amicales avec nos cousins des Etats-Unis. Je crois que ce désir est universel au Canada. Au point de vue commercial et social, nos relations sont étroitement entrelacées et le deviennent de plus en plus. Nous considérons le pays voisin comme la plus grande république que le monde ait jamais vue, et nous voyons cette grande république s'attaquer à la solution des problèmes les plus graves qui aient jamais embarrassé une nation, nous la voyons entreprendre à unir et cimenter quarante-deux pays en une seule grande république, en un seul tout harmonieux qui, tout en garantissant les droits des Etats et la liberté individuelle, ne diminue en rien la puissance et la grandeur nationale. Nous la voyons résoudre le problème de l'assimilation des myriades d'étrangers qui, depuis cinquante ans, ont trouvé un asile sur son territoire et en faire de dignes citoyens. Nous la voyons travailler à résoudre le problème de savoir quoi faire des huit millions de nègres qui, après après avoir été tirés de l'esclavage, sont devenus des citoyens libres.

Nous lui souhaitons tout le succès possible dans la solution de tous ces graves problèmes, et de beaucoup d'autres encore. Mais je répète ce que disait l'auteur de cette résolution, que bien que nous ayons beaucoup de sympathie pour la république américaine, bien que nous lui souhaitions le succès, au point de vue politique, nous ne voulons pas prendre notre part dans la solution de ces problèmes. La grande majorité des deux peuples parle la même langue, s'inspire aux mêmes sources, adore Dieu aux mêmes autels, et je crois au sentiment exprimé l'autre jour par un sénateur américain, lorsqu'il disait qu'après tout, le sang est plus épais que l'eau et que celui qui précipiterait une guerre avec toutes ses horreurs entre ces deux grandes nations de langue anglaise, commettrait un crime de lèse-humanité.

Pour ce qui regarde le Canada, nous avons nos propres problèmes à résoudre, nos propres difficultés à régler, et nous nous proposons de les résoudre, en tenant compte du fait que nous faisons partie de l'Empire et que nous sommes abrités par son drapeau.

Or, M. l'Orateur, le Canada peut assister l'Angleterre de deux manières. Nous pouvons l'assister avec des hommes et de l'argent, et, peut-être, vu le nombre d'hommes et la somme d'argent qu'il faudrait à l'Angleterre pour se défendre, notre contribution serait seulement une goutte d'eau dans un fleuve ; mais, dans tous les cas, le bon cœur avec lequel cette contribution serait donnée, suppléerait ce qui lui manquerait. Mais par dessus tout, nous pouvons assister la mère-patrie, lorsqu'il s'agit de cultiver la plus sincère amitié entre nous et la grande république qui vit au sud de notre frontière.

Une alliance entre l'Angleterre et les Etats-Unis serait une garantie du maintien de la paix du monde. Aucune nation ni aucune coalition de nations ne serait assez forte pour résister à une union du plus grand Empire, et de la plus grande république de l'univers.

Je citerai les paroles récemment prononcées à Bristol par le très honorable J.-A. Balfour, qui a dit en substance :

Il croyait que l'Angleterre et les Etats-Unis travailleraient de concert, dans leur sphère respective, pour encourager la propagation des idées anglo-saxonnes de

M. DAVIES (I.P.-E.)

la liberté. Si, a-t-il déclaré, la Grande-Bretagne était alliée aux Etats-Unis, elle pourrait remplir les devoirs qui lui ont été imposés par la Providence, et elle n'aurait pas besoin de redouter un ennemi du dehors, ou les conflits internationaux.

Voilà, M. l'Orateur, de nobles paroles, et, lors des récents malentendus, elles ont trouvé un digne écho parmi plusieurs des hommes d'Etat et des orateurs les plus distingués des Etats-Unis.

Notre plus grand espoir, c'est que ces deux grandes nations vivent harmonieusement et amicalement ensemble, et tout Canadien qui contribue à ce résultat si désiré, rend à l'Empire un service réel et conforme au vœu de la nation.

M. COCKBURN : J'ai écouté, M. l'Orateur, avec un grand plaisir, les discours éloquents prononcés sur la résolution qui est maintenant devant la Chambre, et nous voyons aussi avec un plaisir sans mélange qu'il y a, au moins, un terrain sur lequel les deux partis en Canada peuvent se rencontrer en mettant de côté leurs animosités. Le bien résulte souvent du mal, et les menaces de troubles qui ont plané récemment sur l'Empire britannique, ont stimulé nos sentiments de loyauté envers la mère-patrie, et affermi davantage les liens qui nous unissent à l'Empire et à nos colonies-sœurs. Ces menaces ont réellement, durant ces dernières semaines, consommé l'union des colonies australiennes, et, il n'y a que quelques jours, la Nouvelle-Galles du Sud a voté une subvention annuelle, pendant trois ans, de $50,000 en faveur d'une ligne de steamers entre le Canada et l'Australie, au moyen de laquelle les liens qui nous attachent à nos frères de l'Australie pourront être maintenus et resserrés davantage.

Nous constatons en même temps que le Canada, depuis surtout les derniers événements, désire se rapprocher de ses colonies-sœurs par un nouveau service rapide à la vapeur, aussi par un câble transpacifique.

Dans l'Afrique méridionale, qui a aussi des problèmes pressants à résoudre, et qui se trouve chargée de questions dont nous avons eu, nous-mêmes, à nous occuper, autrefois, le cœur bat à l'unisson avec le cœur des colonies canadienne et australiennes.

Pendant que les rumeurs de guerre circulaient en nous excitant, un sujet d'orgueil pour nous a été l'attitude de la presse canadienne qui s'est montrée à la hauteur de la circonstance, et, bien que nos voisins se soient servis d'un langage qui, d'après moi, ne convenait pas aux circonstances, notre presse canadienne s'est conduite d'une manière conforme à la gravité du moment.

On a réalisé, dans une pleine mesure, la gravité de la situation : les hommes ont su garder un silence absolu ; ils ont peut-être pâli, non par suite de la peur, ou sous l'effet d'un sentiment de lâcheté, mais par suite d'une connaissance parfaite de la gravité des devoirs qui leur incombaient et qu'ils ont, avec l'aide de Dieu, l'intention de remplir.

Si, d'un côté, nous sommes chargés de nos propres destinées, de l'autre, notre allégeance envers la mère-patrie n'a jamais faibli. Nous n'avons jamais pesé les conséquences matérielles ou morales en présence desquelles nous pourrions nous trouver dans certaines circonstances, et nous ne nous sommes jamais demandé à nous-mêmes si, dans ces circonstances, nous serions prêts à nous joindre à la puissante nation de 70,000,000 d'âmes, qui nous avoisine. Une éventualité de cette nature ne s'est jamais présentée à l'esprit d'un Canadien, et je suis fier de pouvoir, aujourd'hui, attirer l'attention sur ce point qui fait honneur à tout le Canada. Je regrette profondément que, bien que l'Angleterre et le Canada nourrissent les sentiments les plus bienveillants à l'égard des Etats-Unis, ceux-ci n'aient pas, en retour, manifesté la même bienveillance. Le peuple des Etats-Unis a un passé national semblable au nôtre ; notre littérature provient de la même source ; nous cultivons les mêmes sciences, les mêmes arts ; nous parlons la même langue ; nous adorons le même Dieu, aux mêmes autels, comme l'a dit éloquemment l'honorable député de Queen (M. Davies) ; nos institutions sont dans une grande mesure semblables, et, dans ces conditions, il semble que nous devrions nous élever à la conception d'un patriotisme plus élevé.

Nous avons le patriotisme domestique de l'Ecossais pour l'Ecosse, de l'Anglais pour l'Angleterre, de l'Irlandais pour l'Irlande, du Canadien pour le Canada, et nous avons un patriotisme impérial pour l'Empire ; mais j'espère qu'avec le temps et les années, le sentiment qui sépare maintenant de nous les Etats-Unis, tendra de plus en plus vers l'amitié, et que ceux-ci finiront par reconnaître le fait que nous nous glorifions de leurs succès et de leurs progrès, tout comme le grand-père peut se glorifier des progrès de son petit-fils.

Nous pouvons peut-être craindre que l'acrimonie, l'animosité, si je puis m'exprimer ainsi, conformément aux règles parlementaires, animosité qui porte à la calomnie, à la diffamation des uns et des autres dans nos luttes de partis—et les deux partis politiques de ce pays sont également coupables sous ce rapport—que le caractère de nos luttes de partis, enfin, en ait porté plusieurs aux Etats-Unis à croire que nous ne formons pas un peuple homogène, une confédération réellement unie ; que nous ne sommes pas satisfaits de notre condition ; que nous sommes prêts à ouvrir nos bras à nos voisins et à leur souhaiter la bienvenue. C'est cette même opinion que l'on avait de nous, lors de l'invasion fénienne, que personne n'a oubliée, et qui en poussa plusieurs des Etats-Unis à envahir alors le Canada. Ils espéraient qu'aussitôt qu'ils se trouveraient sur notre territoire, loin d'être reçus par des baïonnettes, ils seraient accueillis dans nos foyers comme des amis.

J'espère que nous nous efforcerons à l'avenir de conduire nos débats de manière à ce qu'ils ne mettent plus les nations étrangères sous l'impression que nous sommes divisés. En effet, nous ne sommes pas divisés. Il peut exister des divergences d'opinions en matière politique ; différents partis existent avec leurs opinions différentes sur des questions de tarif ; mais ces divergences se font sentir de moins en moins ; la lumière brille davantage dans l'esprit de nos amis de la gauche ; ils se rapprochent de plus en plus de nous en vieillissant, et lorsqu'ils nous aurons rejoints, nous serons heureux de les recevoir dans notre sein.

Je suis également heureux que l'honorable député de Bruce-nord ait déclaré si énergiquement que nous ne désirons aucune guerre avec nos voisins, les Etats-Unis. Une guerre avec ceux-ci serait, en vérité, une monstruosité. Mais un esprit de malveillance, pour ne pas me servir de termes plus forts, est très répandu aux Etats-Unis contre nous, et j'ai constaté que, durant la dernière excitation, il n'y a eu que deux gouverneurs d'Etat qui n'aient

pas donné leur adhésion à la nouvelle déclaration exagérée qui a été faite par le président des Etats-Unis pour réaffirmer la doctrine Monroe.

L'ordre de construire six grands vaisseaux de guerre, au prix de $24,000,000, a été donné immédiatement. La construction d'autres vaisseaux de guerre a été également commandée, et 25 torpilleurs devaient recevoir l'ordre de prendre la mer.

Tous les politiciens de bas étage étaient prêts à appuyer le président; les cris de la populace ne pouvaient être dominés par la discussion calme, et tout le tapage que nous avons vu a été fait pour appuyer cette misérable caricature appelée la doctrine Monroe. J'espère que lorsque la présente résolution du parlement sera connue, on reconnaîtra que nous avons, ici, une fois pour toutes, décidé de jeter notre poids du côté de la mère-patrie; que nous ne désirons aucunement changer d'allégeance politique, ou même commerciale; que nous désirons vivre paisiblement sur cette partie du continent de l'Amérique du Nord, et que nous avons l'intention de vivre et de mourir sujets britanniques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire, M. l'Orateur, dire quelques mots sur ce sujet. Je ne suis pas, moi-même, en faveur de ces démonstrations bruyantes de loyauté; je n'ai pas, non plus, foi dans ces cris de loyauté poussés sur les toits. Mais chaque chose en son temps, et je suis d'avis que la circonstance actuelle est très bien choisie pour une manifestation comme celle proposée présentement par mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill). Je ne veux pas dire, M. l'Orateur, qu'il y ait actuellement danger de guerre avec les Etats-Unis; mais je veux dire que, dans des conditions quelque peu différentes, le message du président Cleveland aurait pu être un danger de guerre réel, s'il avait été reçu en Angleterre sur le ton et l'humeur qui le caractérisent. C'est pourquoi, M. l'Orateur, je partage l'avis de plusieurs messieurs qui ont parlé avant moi et qui ont loué la modération avec laquelle la presse et le peuple du Canada en général ont accueilli le message présidentiel qui, vu la manière dont il a été conçu, ne peut être considéré que comme une menace. J'espère que, comme l'a dit l'honorable député de Toronto (M. Cockburn), l'on n'entendra plus ces folles calomnies lancées en Canada par un parti contre la loyauté de l'autre parti. J'espère qu'il en sera ainsi, et la cause de l'harmonie y gagnerait, bien que, du côté de la gauche, nous n'hésitions aucunement à comparer notre loyauté avec celle de la droite, si c'est le désir des membres de celle-ci.

Mais, M. l'Orateur, dans la présente occasion, je crois devoir dire que je parle pour moi-même, et il serait très injuste de vouloir faire peser sur tout autre personne que sur moi, de ce côté-ci de la chambre, ou ailleurs, une part quelconque de responsabilité sur ce que je vais dire.

Quant à moi, je n'ai pas hésité à déclarer ailleurs que, dans une grande mesure, le Canada a à choisir entre les deux alternatives que je vais exposer. Vu que le Canada est placé entre l'Angleterre et les Etats-Unis, le Canada devra ou servir d'ôtage comme garantie de la bonne conduite de l'Angleterre envers les Etats-Unis, ou le Canada devra être le lien unissant les deux pays. Quelle est celle que notre amour propre doit préférer? Quelle est celle qui favorise le plus le bien-être du Canada? Je laisse sans hésitation au peuple canadien le soin de répondre à ces questions. Il est très vrai,

comme mon honorable ami (M. Cockburn) l'a dit, que le bien résulte souvent du mal, et, dans la présente occasion, je crois qu'un très grand bien—quoique la chose puisse paraître paradoxale—résultera du message du président Cleveland, d'abord, et du défi quelque peu impertinent de l'empereur d'Allemagne en second lieu. Ce message du président Cleveland, M. l'Orateur, n'eût-il fait que cela, a fait voir à l'Angleterre la situation dans laquelle elle se trouve.

Bien qu'il puisse y avoir quelque vérité dans les paroles du ministre des Finances, d'un côté, et dans mes propres paroles, de l'autre, je proposerai à mon honorable ami (M. Foster) un compromis, et nous ne dirons plus à l'avenir que l'Angleterre se trouve dans un isolement sublime; mais que l'Angleterre se trouve dans un isolement sublime, mais dangereux. Je crois que ce serait définir la situation avec plus d'exactitude. Mais quelle que puisse être la vérité de cette définition, il n'y a aucun doute que la fermeté et le courage avec lesquels l'arrogant message du président Cleveland a été reçu, ont excité l'admiration même de ceux qui, auparavant, étaient des plus disposés à rabaisser l'Angleterre, et ils ont fait ressortir comme peu d'autres choses auraient pu le faire, la grande vitalité et les grandes ressources que possède incontestablement l'Empire britannique.

Je partage l'avis de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) et aussi celui de mon honorable ami (M. Davies), qui siège à côté de moi, et je dirai avec eux que la manière dont ce message a été reçu en Angleterre, a rempli tous les Anglais, qu'ils soient au Canada, ou en Angleterre, d'un juste et légitime orgueil. Cette manière, M. l'Orateur, a justifié beaucoup cette ancienne prétention que l'Angleterre est encore, en dépit de tout ce qui est arrivé et de tout ce qui arrive, la maîtresse des mers. Il n'est pas sans importance, dans les circonstances actuelles, de signaler, entre autres choses, le fait que ce déploiement de force et de puissance a exité l'admiration (involontaire peut-être) de nos voisins, et même de ceux qui, parmi eux, étaient les plus disposés, autrefois, à jeter du ridicule sur les prétentions de l'Angleterre.

Pour ce qui regarde le message de M. Cleveland, je crois que, s'il était possible de lire dans la pensée de ce dernier, nous trouverions qu'il est maintenant, lui-même, d'avis que le ton et l'humeur de son message ont été des plus malheureux et des plus regrettés par tous. Mais, M. l'Orateur, bien que tout cela soit vrai, ce message, malgré tout ce qui a été dit et fait, a eu directement pour résultat d'ouvrir la voie qui conduit à une meilleure entente et à une paix plus stable entre les deux pays. Ce qui ressort le plus, à la suite de cette complication, c'est que ce message a causé beaucoup plus de ruines aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Les Etats-Unis comprennent maintenant deux choses qu'ils ne comprenaient pas parfaitement auparavant; du moins, je le crois. D'abord, ils connaissent les relations étroites et extraordinaires qui existent entre les intérêts de l'Angleterre et les Etats-Unis, ces intérêts se confondant de mille manières. Ils comprennent en outre ce qu'ils ne comprenaient pas parfaitement auparavant, savoir: l'énorme dépense, aussi énorme pour eux que pour nous peut-être, que nécessiterait une guerre avec l'Angleterre. Le simple fait d'avoir prononcé le nom de guerre (si M. Depew est une autorité comme je le crois), a coûté, dans une semaine, aux

Etats-Unis, mille millions de dollars par suite de la dépréciation de leurs obligations placées sur le marché monétaire, et j'ai lieu de croire que M. Depew n'a rien exagéré dans ses calculs.

Mon attention, M. l'Orateur, a été attirée sur d'autres faits, mais principalement sur trois témoignages très remarquables donnés sur la situation actuelle des affaires. Ce sont les témoignages de trois citoyens des Etats-Unis plus ou moins en vue. Le premier est celui du commandant en chef de l'armée des Etats-Unis, le général Miles. Ce général a eu le courage de déclarer publiquement que, quelles que fussent les ressources des Etats-Unis, dans un cas de guerre, ils se trouvaient actuellement incapables de résister à une puissance navale même de second ordre, pour ce qui regarde les défenses de leurs côtés. Dans le même temps, M. Depew, qui est un homme bien connu et très estimé dans la plus grande partie des Etats-Unis, a signalé avec non moins de force le fait que c'était donner à la doctrine Monroe une portée extraordinaire, si les Etats-Unis voulaient se considérer comme les protecteurs de tous les petits despotes de l'Amérique du Sud, et comme responsables de tous les actes d'oppression ou d'injustice commis par eux contre des citoyens européens. M. Depew a saisi la même occasion—et avec raison—pour avertir ses auditeurs qu'une telle prétention ne pouvait produire aucun bon résultat.

Je pourrais soumettre, M. l'Orateur, si je le voulais, un grand nombre d'autres témoignages donnés par les écrivains les plus judicieux des Etats-Unis. Tous ces témoignages établissent que la partie saine de la population des Etats-Unis—quel que soit le chauvinisme de certains particuliers—a, enfin ouvert les yeux, comme elle ne l'avait jamais fait auparavant, sur les conséquences effrayantes que produirait un conflit si, malheureusement, une guerre éclatait entre les deux grandes nations anglo-saxonnes qui existent dans le monde.

Je dirai maintenant, M. l'Orateur, un mot relatif au sort qui attendrait le Canada si ce malheur arrivait. Nous avons eu déjà assez pour nous faire réfléchir, bien que l'alerte donnée par une menace de guerre n'ait duré que quelques jours; nous ne nous serions pas trouvés dans un faible embarras, si nous nous étions trouvés soudainement impliqués dans une guerre et la chose eût pu arriver par suite d'une querelle au sujet de la possession de quelques acres de fondrières situées dans l'Amérique du Sud, possession qui ne nous intéressait aucunement. Ce que, M. l'Orateur, je réclame pour le Canada, ce que j'ai toujours demandé, et ce que tous les vrais Canadiens, après avoir réfléchi avec calme, demandent, c'est ceci: Nous ne demandons pas, naturellement, d'avoir voix délibérative sans restriction dans les conseils de l'Empire. Ce que nous voulons, c'est d'avoir droit de suffrage sur toutes les questions qui concernent l'Amérique du Nord et, si j'en juge par les derniers événements, je devrais peut-être ajouter l'Amérique du Sud.

Voilà une prétention que j'ai émise ici, que j'ai émise en Angleterre, que j'ai émise du haut des tribunes publiques, et que je continuerai à émettre. Je ne demande pas cette concession comme une faveur; je la réclame comme un droit. La Chambre me permettra de lui dire que les droits et les devoirs ont une limite commune. Tout homme qui a un droit a également un devoir à remplir, et tout homme qui a un devoir à remplir, a un droit corrélatif.

Il y a maintenant vingt-cinq ans, l'Angleterre chargea le Canada de la responsabilité et du devoir de maintenir non seulement la paix et le bon ordre dans notre pays, mais aussi de défendre le pays contre tout envahisseur.

Il y a vingt-cinq ans, l'Angleterre retira toutes ses garnisons de l'Amérique du Nord, moins sa station navale, à Halifax, qui compte à peine dans la balance, et c'est, je crois, la seule place, dans l'Amérique Britannique du Nord, où il y ait encore une garnison anglaise.

Nous acceptons, M. l'Orateur, cette responsabilité. Nous voulons bien maintenir la paix et le bon ordre dans cette moitié de continent que nous habitons, nous voulons bien défendre le pays avec l'aide de Dieu, autant que nous le pourrons, contre tout envahisseur; mais, franchement, cette responsabilité suppose notre liberté d'action, dans notre pays, du moins.

Le Canada est prêt à se charger de tous les risques, si non d'un cœur léger, du moins de bon cœur, et si l'Angleterre, la Russie, la France, l'Allemagne, ou tout le continent de l'Europe, se rangeaient contre elle, et si les flottes réunies des puissances, comme la chose pourrait arriver, devaient menacer notre territoire, je n'ai aucun doute que le Canada s'armerait le mieux qu'il le pourrait pour parer à toute éventualité. Il n'y a, M. l'Orateur, qu'un seul ennemi éventuel: c'est celui qui se trouve au sud de notre frontière et avec lequel nous pourrions certainement hésiter à nous engager dans une guerre, et non sans raison. Les hommes d'Etat anglais parlent de guerre fratricide avec les Etats-Unis. Je ne dirai pas qu'il n'y a que des mots sonores dans cette phrase; mais puisqu'ils nous parlent de guerre fratricide, nous savons qu'une guerre avec les Etats-Unis serait, en effet, une guerre fratricide. Un énorme changement s'est opéré au Canada, depuis trente ans, comme tous ceux qui ont surveillé le mouvement de notre population le savent. Je ne crois pas me tromper en disant que, aujourd'hui, il y a à peine une famille sur dix dans le Canada, qui n'ait un fils ou un frère, ou un proche parent aux Etats-Unis. C'est absolument vrai, et il est bon que nos amis des deux côtés de la Chambre se souviennent que le Canada et les Etats du Nord, dans tous les cas, sont plus liés ensemble, sous plusieurs rapports, que ne l'étaient le Nord et le Sud avant la guerre civile américaine.

Je ne suis pas prêt à examiner l'aspect militaire de la question, bien qu'il fût un temps, qui n'est pas encore éloigné, où j'aurais pu dire quelque chose à ce sujet. Mais il y a deux vérités qu'il ne faut pas perdre de vue, et de même que le général Miles a cru devoir dire la vérité à ses compatriotes, de même nous devons la dire ici.

Or, l'une de ces vérités, c'est que, bien qu'aucune négligence ne puisse être reprochée au Canada, notre pays est l'un des pays les moins fortifiés qui existent sur la terre—du moins, à partir de l'Etat du Maine jusqu'aux Montagnes Rocheuses. Ce qui peut jusqu'à un certain point, il est vrai, compenser cet état de choses, c'est que les Etats-Unis, le long de leurs côtes, depuis le Maine jusqu'à la Nouvelle-Orléans et depuis San Francisco jusqu'à l'Orégon, sont pareillement l'un des pays les moins fortifiés du monde, et s'il arrivait que nos voisins envahissent les villes du Canada, il est également vrai que la flotte anglaise pourrait réduire en cendres toutes les villes maritimes des Etats-Unis. Si elle le

faisait, elle pourrait détruire des dizaines de mille millions valant de propriétés de nos voisins ; mais, d'un autre côté, elle détruirait aussi proportionnellement des propriétés possédées par des sujets britanniques qui vivent en Angleterre.

La vérité, c'est que l'Angleterre et les Etats-Unis peuvent réciproquement se faire beaucoup de mal ; mais j'espère, et tout le monde, sans doute, espère avec moi, que le peuple anglais et celui des Etats-Unis trouveront les moyens d'écarter les causes qui pourraient encore les mettre en guerre l'un contre l'autre.

Pourquoi le Canada est-il si difficile à défendre contre un ennemi qui l'attaquerait par le sud ? J'en ai déjà dit ailleurs plus d'une fois la raison. J'ai fait voir que si le Canada n'est pas suffisamment fortifié pour se défendre contre un ennemi qui l'attaquerait par le sud, ce n'est pas dû à la négligence du Canada ni à celle des fondateurs de la Confédération. C'est dû simplement à ce qui a été représenté par lord Charles Beresford comme une sauvage stupidité commise en 1774 et 1776, lorsqu'un lot de misérables incapables ont ruiné l'Empire que le génie du plus ancien des Pitt avait créé. Si les honorables membres de la Chambre veulent apprendre pourquoi le Canada se trouve aujourd'hui sans défenses, ils ne peuvent mieux le faire qu'en jetant les yeux sur les pages 4 et 5 d'une brochure qui m'a été adressée dernièrement et qui est intitulé : " Le Canada et ses relations avec l'Empire," et qui a pour auteur le colonel G.-T. Denison, non pas notre ami que je regrette de ne pas voir ici, mais un de ses frères. Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de passer en revue la série de négociations qui remontent à plus de 120 ans, depuis le traité de Paris jusqu'à ce jour, dans lesquelles nos rusés voisins ont eu l'avantage sur les hommes d'Etat et diplomates anglais ; mais j'ose dire qu'il y a eu des négociations dans lesquelles, ils n'ont pas eu le dessus, et nous le devons au fait que ces négociations étaient conduites par des diplomates, des avocats et des hommes d'Etat canadiens.

Selon moi, M. l'Orateur, la véritable attitude que doit prendre le Canada, aujourd'hui et toujours, est celle d'un peuple loyal, mais non servile —d'un peuple qui connaît ses droits et se montre disposé à les affirmer et à les réclamer, s'il y a quelque chose qu'un vrai Breton méprise, c'est d'abord tout ce qui sent la servilité et l'outrecuidance, et, puis-je ajouter, tout ce qui sent un chauvinisme indigne. Notre histoire n'a pas un très grand nombre de traditions ; mais elle en a une d'un grand prix qui compense les autres qu'elle n'a pas : c'est que le Canada, ou une grande partie de ce pays fut colonisé par les loyalistes de l'Empire-Uni. Comment ils furent traités par le gouvernement anglais, ce n'est pas mon intention de m'étendre sur ce point aujourd'hui.

Je dirai simplement qu'il n'y a pas dans l'histoire d'Angleterre de page aussi glorieuse que cette page de notre histoire. Mais, M. l'Orateur, bien que nous désirions, mes amis et moi, tant que nous ferons partie de l'Empire, remplir notre devoir jusqu'au bout, bien que nous soyons disposés à ne reculer devant aucun sacrifice raisonnable dans le but de venir en aide à l'Empire dans la mesure de nos ressources, cependant, comme Canadien, je prends la liberté de dire à la Chambre et au pays qu'il ne s'agit pas là d'obligations entre le Canada et l'Empire ; ou, s'il existe des obligations, elles ne sauraient être restreintes à une seule partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

La Grande-Bretagne est la puissance qui possède le plus de colonies au monde. Je ne saurais dire combien de centaines de colonies elle possède. Elle a acquis des colonies par tous les moyens possibles, par la conquête, par droit d'hérédité, par voie d'achat, par voie d'échange ; elle a fondé des colonies par ses enfants qui ont quitté ses rivages pour trouver la liberté religieuse, et par d'autres qui en sont partis pour bénéficier de leur position. Mais parmi les centaines de colonies, une seule a eté fondée et créée par des hommes qui n'ont pas quitté l'Angleterre pour leur avantage, mais qui ontabandonné tout ce qu'ils possédaient dans le but de conserver leur loyauté envers la mère-patrie, et cette colonie s'appelle le Canada.

Cependant, M. l'Orateur, bien que ce soit en grande partie par la faute de l'Angleterre, on doit avouer que, relativement aux Etats-Unis, le Canada n'est qu'un faible point dans l'Empire britannique. Il ne saurait y avoir de doute que nous sommes exposés à une attaque subite de la part d'un ennemi du sud, et il n'y a aucun doute qu'il ne faille toutes nos ressources et celles de l'Empire britannique pour défendre avec efficacité le pays contre une attaque de cette nature.

Quant à la querelle relative au Venezuela, si je devais donner mon opinion, elle aurait une grande analogie avec celle exprimée par le prince de Bismarck, relativement à certaines difficultés survenues à propos des frontières de l'est, lorsqu'il a dit qu'il ne consentirait pas à sacrifier un seul grenadier poméranien pour tous les Turcs d'Europe et d'Asie ; et quant à moi, je crois qu'il serait des plus regrettables qu'une seule goutte de sang anglo-saxon fût répandue pour toutes ces sanguinaires imitations d'hommes de l'Amérique du Sud. Ce qu'ils désirent, c'est d'avoir une révolution et un massacre tous les six mois, et le seul moyen possible de les faire vivre en paix, c'est de mettre à leur tête des tyrans puissants comme le général Rosas ou le Dr Français qui les assujétissent à la pointe de la baïonnette.

Mon idée en cette matière, M. l'Orateur, est celle-ci, et c'est une idée qui—je commence à l'espérer, et cela peut arriver—se réalisera un de ces jours : J'espère que si le projet de la fédération impériale doit se réaliser, projet si cher à nos amis de la droite, il devra se réaliser sous une forme ou sous une autre, après ou non avant que ce que je suis sur le point de suggérer aura été mis en pratique.

Je viens de parler d'un certain discours de M. Depew. Je ne dirai pas que nous n'avons pas à nous plaindre des Américains, et que les Américain n'ont pas à se plaindre de nous. Mon impression personnelle est que, comme la chose arrive ordinairement, il y a assez de fautes des deux côtés. Il nous est impossible de voir nos propres fautes, mais nous pouvons voir celles des Etats-Unis. Cependant, quand M. Depew a proposé, comme je constate qu'il l'a fait dans un récent discours, qu'un tribunal commun fût établi, tribunal devant lequel les nations de langue anglaise, en tout cas, pourraient régler tous leurs différends d'une manière rationnelle et raisonnable, je prétends que M. Depew a réellement suggéré, que le temps de réaliser son idée soit, ou non, arrivé, ce qui pourrait être la meilleure solution de toutes ces difficultés contre lesquelles nous avons dû lutter au Canada, non seulement aujourd'hui, mais depuis les neuf ou dix années dernières

Je crois, M. l'Orateur, que les événements du mois dernier ont inspiré cette idée d'un tribunal commun se rapprochant raisonnablement de la politique pratique, et je crois que la population du Canada, les journalistes du Canada, les hommes publics du Canada, ont le pouvoir, dans une mesure assez grande, de continuer à amener un tel résultat.

Je sais, M. l'Orateur, et j'ose dire que d'autres membres de cette Chambre savent aussi, qu'après tout, les hommes sont dans une très grande mesure ce que vous les faites ; et bien que nous soyons loin de la règle de trois, cependant, il peut arriver que les hommes agissent avec vous comme vous agissez avec eux. Sous ce rapport, je dirai que s'il est quelque chose dans nos traditions, s'il est quelque chose dans le fait que nous perpétuons ici, dans une large mesure, les traditions des loyalistes de l'Empire-Uni, les hommes qui aident à favoriser et à rétablir de quelque autre manière le but auquel ils tendaient, lequel n'était pas du tout d'empêcher le gouvernement britannique du jour de prélever des taxes sur les Américains sans représentation, représenteront le mieux l'idée sur laquelle reposent les sacrifices faits par les loyalistes de l'Empire-Uni. Je sais que les loyalistes des Etats-Unis ne partageaient pas cette idée, mais leur objet était de maintenir l'intégrité de l'Empire britannique acquis au prix de tant de pertes, de sacrifices et de dangers pour leurs pères et pour eux-mêmes.

Je ne saurais, dans le moment, m'arrêter à contempler le spectacle de ce que seraient les résultats d'une alliance entre 140,000,000 de sujets anglais ; le sujet serait trop vaste. Tout ce que je puis dire, c'est que si une telle alliance—et, naturellement, je n'espère pas que l'on rétablisse un gouvernement commun, ni ne le désire—pouvait se former, ou si l'on pouvait établir un tribunal qui mettrait un terme, immédiatement et pour toujours, à toute crainte d'hostilités entre ces pays, alors, je dis que l'on assurerait dans une très grande mesure la paix et le bien-être de l'univers en général, ainsi que son progrès futur. Et, comme mon honorable ami, je crois que les hommes d'Etat, les journalistes, et tous ceux qui peuvent prêter main forte, et qui aident à favoriser cet objet, rendront le plus grand service qui puisse être rendu au Canada d'abord, et, en second lieu, à l'Empire britannique en général.

M. CRAIG : Cette résolution doit s'imposer à toute la Chambre. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'auteur de la motion, et je ne doute pas que ses sentiments ne soient partagés par tous ceux qui ont entendu ses observations. S'il est une chose qui n'a pas besoin de preuve, c'est la loyauté des Canadiens. C'est une chose admise, et cependant, cette résolution est très-opportune, pour la raison que le Canada occupe une position très particulière. Comme nous habitons un pays limitrophe de la grande république, ceux qui ne connaissent pas familièrement les Canadiens, ceux qui vivent dans l'Empire, peuvent croire parfois que nous songeons à nous unir à la république. Mais cette résolution est non seulement opportune, en ce qu'elle assure à la population de l'Empire que le Canada est réellement loyal et fier des liens qui l'unissent à un aussi grand empire, fier de faire partie, et une partie qui n'est pas sans importance, d'un tel empire, mais elle est aussi opportune en ce qui concerne la population des Etats-Unis.

Une grande partie de la population américaine est sous l'impression—et il est presque impossible de lui faire abondonner cette idée—qu'un grand nombre de gens au Canada désirent l'annexion. Lors de mon séjour aux Etats-Unis, il y a quelques années, j'ai constaté que les Américains trouvaient ridicule l'idée que les Canadiens ne désiraient pas l'annexion. Ils disaient : "Comment se fait-il qu'un petit pays comme le Canada ne désire pas s'annexer aux Etats-Unis ?" J'ai répondu que ce désir n'existait pas, que nous étions satisfaits de notre sort.

Cette opinion qui prévaut aux Etats-Unis provient de ce que l'on a là une fausse notion de notre position. On y considère le Canada comme un petit pays, une des dépendances de la Grande-Bretagne ; on y croit que nous occupons une position très inférieure ; on y connaît peu de choses au sujet de notre position et de nos rapports avec l'Empire ; et je suis heureux aujourd'hui qu'il me soit donné d'appuyer une résolution comme celle-ci, résolution qui prouvera aux Américains que tous les habitants de ce pays sont loyaux à l'Empire. Elle leur prouvera que ce sentiment n'est pas restreint à un seul parti ou à un seul groupe, mais que les deux grands partis de ce pays et tous les groupes formés dans son sein, sont unis dans leur loyauté envers l'Empire.

Je crois que, parfois, l'on commet une erreur en accusant de déloyauté un parti de ce pays, car les Américains, lorsqu'ils voient ces énoncés, s'imaginent qu'ils sont fondés, qu'ils sont vrais jusqu'à un certain point ; tandis qu'au contraire, ceux qui font ces énoncés les font peut-être pour des fins politiques, sachant que ceux qu'ils accusent de déloyauté pourraient, si l'occasion s'en présentait, prouver leur loyauté tout autant que ceux qui les accusent.

J'ai parcouru tout le pays, et je suis heureux de dire qu'il n'y existe pas de sentiment annexionniste. Il est possible que vous trouviez un homme sur cent mille qui croit peut-être que l'union avec les Etats-Unis serait une amélioration, mais c'est à peu près tout ce que vous trouveriez. Dans toutes les parties du pays, le peuple est en général satisfait de son sort. Il est content d'être une portion—et, comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas une portion sans importance—du plus grand empire qui ait jamais existé sous le soleil.

Les Américains peuvent donc se chasser de l'idée qu'un groupe quelconque de la population canadienne désire l'annexion du Canada aux Etats-Unis ; mais tout en disant cela, je suis très fortement en faveur de l'établissement des relations les plus amicales avec les Etats-Unis, tout comme je l'étais il y a deux ou trois ans. Je disais alors, comme je le dis aujourd'hui, qu'il y a là une population des plus difficiles à gouverner. Il y a là une population composée d'un grand nombre de nationalités différentes. On constate qu'il est presque impossible de leur plaire à toutes, et parfois, leurs gouvernants et ceux qui sont au pouvoir font des choses qu'ils ne feraient pas, à moins, comme ils le croient, d'y être poussés par des raisons politiques. J'espère et je crois que des raisons absolument politiques ont inspiré le récent message du président Cleveland.

Il sentait, je crois, qu'il lui fallait faire quelque chose dans ce sens, et il a pris ce moyen de se rendre populaire. A certains points de vue, ce message n'a pas été une chose malheureuse pour ce pays. A certains points de vue, ce message a été un événement heureux, car il a prouvé à la population

des Etats-Unis que les Canadiens sont unis. Il a prouvé aux Canadiens, en même temps, que bien qu'il y eût des Américains qui nourrissaient des sentiments d'hostilité à l'égard du Canada, la grande masse de la population américaine, et la meilleure partie de la population, nourrissait les sentiments les plus amicaux envers notre pays ; et bien que d'autres aient nourri d'autres opinions, j'ai été heureux de voir que quelques-uns des journaux les plus influents des Etats-Unis avaient exprimé les sentiments les plus cordiaux envers le Canada, et manifesté la plus profonde horreur pour la déclaration d'une guerre impliquant une attaque contre notre pays. Ils ont envisagé la situation sous son aspect véritable ; et j'ai été heureux, en même temps, de voir que quelques-uns des hommes de parti ont exprimé, dès le début, au risque de s'exposer à l'impopularité, l'opinion formelle que la prétention des Etats-Unis n'était pas fondée, mais qu'au contraire, ils avaient dépassé le but.

Je suis en faveur des relations les plus cordiales avec les Etats-Unis, et il me sera permis de dire ici, je crois, que nos journaux peuvent faire beaucoup pour rendre ces relations plus étroites. Comme nous tous, j'ai le plus grand respect pour la puissance de la presse. En règle générale, nos journaux se recommandent à tous ceux qui les lisent ; mais parfois, il est possible qu'ils publient des articles qu'ils ne devraient pas publier, articles tendant à faire voir que nous nourrissons des sentiments d'inimitié à l'égard des Etats-Unis.

Bien qu'il n'existe pas de sentiment annexionniste dans ce pays, cependant, M. l'Orateur, je prétends que, d'un bout à l'autre du Canada, l'on éprouve les sentiments les plus amicaux à l'égard de l'Union américaine et de sa population. Comme l'a dit avec raison le dernier orateur, il y a, au Canada, peu de familles qui n'aient pas un fils ou un frère aux Etats-Unis. Pour ma part, j'y ai un de mes fils ; et ce fait n'affaiblit pas l'amitié que j'éprouve pour ce pays-là. Il a dû se rendre dans ce pays pour sa santé ; je préfèrerais qu'il pût vivre ici, mais il est aux Etats-Unis, et parmi les Américains, il a de nombreux amis. Comme nous tous, j'ai plusieurs amis aux Etats-Unis. Mais, surtout, les centaines de mille Canadiens répandus dans ce pays sont nos frères, non seulement de nom, mais en réalité.

Je demanderai aussi énergiquement que possible que rien ne soit fait pour nuire aux relations amicales qui existent entre les deux pays. Ce serait une chose terrible qu'une guerre fût déclarée entre nous. Nous ne saurions nous imaginer le résultat qu'une semblable calamité aurait sur les deux pays.

Mais, M. l'Orateur, je n'ai aucune peur de la guerre. Une observation faite par le ministre actuel de la Justice (M. Dickey) qui, à cette époque, occupait le poste de ministre de la Milice, était, à mon avis, des plus sensées. Interrogé au sujet des dépenses du Canada, il a répondu que notre meilleure défense était le "bon sens de la population des Etats-Unis."

Je crois que la population des Etats-Unis a réfléchi et qu'elle réfléchit aujourd'hui, et qu'elle n'a aucun désir de la guerre, et que le Canada est pour elle un pays parfaitement ami. En outre, nos relations commerciales sont immenses. La plupart des Canadiens font des affaires avec les Etats-Unis, et le commerce considérable qui se fait entre nous fait naître les sentiments les plus amicaux.

M. CRAIG.

J'espère que les journaux ou les membres de cette Chambre, ou ceux qui sont en dehors de cette Chambre ne diront rien qui puisse venir troubler nos relations amicales actuelles. Sur ce continent, l'espace est amplement suffisant pour deux grandes nations. Il est vrai qu'aujourd'hui le Canada n'a qu'une population d'environ 5,000,000 d'habitants. Mais nous avons de l'espace pour plusieurs millions encore, et j'espère voir le temps où nous en aurons vingt millions. J'espère et je crois que ces deux nations lutteront l'une contre l'autre, non pas sur les champs de bataille, mais dans le commerce et les arts de la paix.

Je suis très heureux, M. l'Orateur, d'appuyer cette résolution, qui exprime parfaitement mes sentiments, et je félicite celui qui en est l'auteur de l'avoir présentée.

M. CASEY : Je dois, moi aussi, féliciter l'auteur de cette résolution de ce qu'il lui a été donné de provoquer l'expression d'une opinion qui est évidemment unanime en cette chambre. Et je demande qu'il me soit permis de contribuer, dans la mesure de mes faibles ressources, à l'expression de cette opinion.

La résolution de l'honorable monsieur traite la question sous trois ou quatre aspects différents. Elle a trait d'abord à l'aspect menaçant des affaires étrangères en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Il n'y a aucun doute que les affaires étrangères de la Grande-Bretagne n'aient, depuis une période récente, pris un aspect menaçant. Il ne faut pas aller loin pour en chercher la raison.

Ce n'est pas l'agression de la part de la Grande-Bretagne qui a excité de la défiance chez nos voisins ; ce ne sont pas les injustices qu'elles a commises au détriment d'autres nations. Les grands développements, les développements croissants de la Grande-Bretagne ont créé ce sentiment. Je prétends que l'inimitié des autres nations qui existe contre la Grande-Bretagne dans le moment—et j'espère et je crois que ce n'est qu'un sentiment temporaire—provient plutôt de la jalousie qu'ont fait naître les grands succès qu'elle obtient dans le commerce, la colonisation et les entreprises de toute nature, que des fautes commises par la mère-patrie elle-même. On devait s'attendre à ce que ce sentiment se manifestât ; mais il faut s'attendre aussi à ce que de nouvelles réflexions fassent disparaître ce sentiment, et à ce que les relations de la Grande-Bretagne avec d'autres pays redeviennent aussi cordiales que dans le passé. Une grande considération seule, il me semble, devrait suffire pour faire taire ce sentiment ; je veux dire que le progrès de la Grande-Bretage a toujours été dans le passé, qu'il est dans le présent et sera toujours dans l'avenir le progrès de l'humanité.

A chaque période de son histoire, lorsque le commerce ou la colonisation de la Grande-Bretagne a avancé d'un pas, cela signifiait que l'humanité faisait des progrès. Cela signifiait une augmentation des moyens de subsistance, la culture d'une étendue de terre plus considérable, le développement des relations entre les différentes parties du monde. Le drapeau de la Grande-Bretagne a été le pionnier du progrès partout où il a pénétré. Et je suis sûr que lorsque l'on comprendra parfaitement cela dans l'univers, la jalousie temporaire que font naître ses succès devra être remplacée par le sentiment que toutes les autres nations partagent plus ou moins directement la prospérité de ce grand pays.

En dépit du fait mentionné dans cette résolution, relativement à la tournure menaçante que prennent les affaires à l'étranger, je ne me sens pas porté à adopter les mots " isolement sublime " pour décrire la position de l'Angleterre. Ces mots ont acquis une certaine célébrité, et, de prime abord, il est possible qu'ils aient semblé être les mots les plus convenables pour décrire la position de la Grande-Bretagne. Mais, dans mon opinion, la Grande-Bretagne n'est pas plus isolée, dans l'état actuel des affaires, que ne l'est la mère de nombreux enfants arrivés à l'âge viril. La Grande-Bretagne ne saurait être isolée tant que les liens de famille existent entre elle et les nombreuses colonies que ses enfants ont fondées. Je crois que ces liens sont plus forts qu'ils ne l'ont jamais été auparavant, et qu'ils deviendront encore plus forts en conséquence du sentiment temporaire soulevé contre la Grande-Bretagne. A cause de ce fait, je désavoue les mots " isolement sublime." Je préférerais y substituer des mots—je ne suis pas assez éloquent pour les trouver dans le moment—qui décriraient le chef de cette famille dans toutes les circonstances.

Or, M. l'Orateur, en second lieu, la résolution, exprime la loyauté inaltérable et le dévouement de ce pays envers la Couronne britannique et la constitution. Ces lignes, je crois, sont parfaitement exactes. La loyauté de tous les habitants du Canada, dans le moment, ne fait aucun doute. En discutant cette question, il ne siérait pas de chercher à prouver qu'un parti politique du pays, comparativement à un autre, est également loyal ou plus loyal. Je ne crois pas que personne en cette Chambre ait jamais cru un seul instant qu'il y avait des différences à ce sujet. Je désire, cependant, parler brièvement des différentes races qui habitent le Canada, et des raisons qui les portent, comme telles, à être loyales à la mère-patrie. La plus forte partie de la population descend de races britanniques, vient des Iles Britanniques. Leur loyauté est aussi incontestée ici, qu'elle l'était dans leur pays natal. Même on trouve que la race à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir moi-même, les nobles habitants de la Verte Erin, est aussi loyale que n'importe qui, et un peu plus. L'Irlandais, quand il devient citoyen de l'Empire, jouissant de tous les privilèges et de tous les droits des autres citoyens, est tout aussi loyal qu'un autre citoyen, et l'a toujours été. Quelles que fussent ses antipathies à l'égard des systèmes particuliers de gouvernement adoptés par la mère-patrie, il a toujours été prêt à verser son sang pour l'Empire.

Ensuite viennent les représentants de cette race avec lesquels nous sommes si fiers d'être associés, nos cousins de France, les seconds par le nombre, bien qu'ils aient été les premiers à coloniser le pays. Je dis nos cousins de France, parce que, par la conquête de l'Angleterre par les Normands, l'échange de relations entre les deux pays, l'union qui s'est opérée au Canada, nous ne pouvons pas aujourd'hui considérer nos concitoyens de race française autrement que comme des parents. Je prétends qu'il n'existe pas telle chose, ou qu'il ne devrait pas exister telle chose qu'un problème de races, ou des différends de races, entre la population du Canada. Ce pays fut d'abord découvert, réellement habité par nos amis cousins et français. Ils ont prouvé qu'ils étaient capables de diriger ce pays et d'en conserver la possession. Dans le cours des événements, ils ont reconnu la souveraineté de l'Empire, établi par un homme de cette race normande dont ils descendent eux-mêmes.

Je dis, M. l'Orateur, qu'il n'existe pas de différends de races chez un tel peuple. Et s'il lui était donné de déployer sa valeur pour la défense de ce pays, on entendrait simultanément les cris de " St. George for England " et " En avant la Normandie ! "

Les représentants d'une autre race qui composent une importante portion de notre population, sont les Allemands, surtout dans la partie occidentale de l'Ontario et dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse. Quelque-uns d'entre eux sont nés dans l'ancienne mère-patrie, et quelques-uns d'entre eux sont nés ici, et tous ont adopté le Canada pour pays ; et il va sans dire que le dévouement des Allemands pour leur mère-patrie, sur les champs de bataille ou dans d'autres circonstances, égale celui de tout autre race. Nos concitoyens allemands, quand il s'agira de défendre le Canada, déploieront le courage qu'ils ont toujours déployé quand il s'est agi de défendre leur patrie d'Europe.

De tout cela, je conclus qu'il n'existe rien, parmi la population du Canada, qui puisse nous diviser dans l'expression d'une loyauté inaltérable envers la Couronne et la constitution de la Grande-Bretagne. On pourrait en citer des exemples, mais ce n'est pas le moment de perdre notre temps à démontrer ce que tout le monde sait.

Je passe à cette partie de la résolution qui parle des sacrifices que nous serions prêts à faire pour attester notre loyauté. Il n'existe aucun doute à ce sujet, M. l'Orateur. De grands sacrifices seraient faits par le Canada, et aussi, je crois, par tous les autres sujets anglais pour défendre contre l'agression ce pays, ou les colonies-sœurs. La fermeté contre l'agression, c'est là, je crois, l'état actuel de l'Empire britannique, et c'est la seule condition dans laquelle il puisse conserver son intégrité à l'avenir.

J'espère beaucoup que ce que nous voyons actuellement : le sentiment de malaise qu'il y a en Angleterre, la discussion de ses relations avec ses colonies, aura le résultat que plusieurs espèrent depuis plusieurs années ; je veux dire que nous verrons quelque chose de plus qu'une union nationale de ce grand Empire britannique. Je ne veux pas m'engager à favoriser un projet spécial de fédération impériale, ou d'union douanière, ou de tarif différentiel, ou quoi que ce soit de cette nature ; mais j'espère voir le jour où tout sujet anglais, en quelque lieu qu'il réside, sera dans toute l'acceptation du mot citoyen de ce grand Empire, jouissant des droits et remplissant les devoirs attachés à ce titre.

Cette partie de la question nous amène à considérer nos relations avec les Etats-Unis, ainsi qu'on le fait dans la dernière phrase de la résolution. On a déjà parfaitement démontré ce que devraient-être ces relations. Par les liens du sang, par la position géographique, par une longue tradition, nous devrions être les plus grands amis du monde. Mais il arrive souvent que ceux qui sont le plus étroitement unis par les liens du sang, qui sont les plus rapprochés, ne sont pas toujours dans les meilleurs termes, ou, au moins, il n'en est pas toujours ainsi.

J'ai bon espoir, cependant, que l'irritation actuelle qui existe—non au Canada, ici il n'en existe pas, mais qui existe de l'autre côté de la frontière envers le Canada—ne sera qu'une querelle d'amoureux, ou une querelle entre proches parents, qui sera bientôt remplacée par

des considérations plus sérieuses. Je suis certain qu'il en sera ainsi tant que les meilleurs éléments de la population de la république voisine auront le dessus.

Le seul danger à redouter viendra de l'effervescence soudaine des plus bas éléments de cette population, qui pourra les pousser à commettre des actes qui entraînerait la guerre. Espérons que le bon sens du plus grand nombre saura maintenir les rares turbulents et éviter le danger. Comme l'a dit l'honorable député de Durham-est (M. Craig), nous sommes alliés à cette grande nation, beaucoup d'entre nous directement et tous indirectement, et tous nos efforts doivent tendre à maintenir toujours les meilleures relations ; ces bonnes relations de commerce qui sont le moyen de créer une sympathie personnelle et nationale entre les deux peuples ; ces bonnes relations diplomatiques qui conviennent à notre dignité réciproque ; ces bonnes relations personnelles sur lesquelles reposent toutes les autres.

J'espère même voir un jour la réalisation de ce grand projet dont a parlé l'honorable député de Queen (M. Davies), une sorte de pacte, dans les intérêts de la paix et du progrès entre toutes les nations de langue anglaise. Je verrais avec plaisir cette union entre le plus grand empire et la plus grande république du monde, dont a parlé l'honorable député.

En attendant ce jour, nous devons prendre garde par notre attitude, d'offenser délibérement soit ces messieurs soit d'autres, cela rendra possible la réalisation de ce rêve, et toutes nos actions devraient tendre à changer ces possibilités en réalités. J'ai l'espoir que cette discussion contribuera à cette solution, et je suis certain que la manière dont la discussion a été conduite fera honneur à cette Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne voudrais pas laisser terminer ce débat sans qu'un député français de la province de Québec y ait prit part. Je crois inutile de parler de notre loyauté envers la reine et l'Empire.

Depuis que le Canada est devenu une possession anglaise, chaque fois que les exigences de la situation ont forcé l'Angleterre à compter sur nous, nous n'avons jamais reculé, et nous avons toujours su faire notre devoir comme sujets britanniques, et nous l'avons fait joyeusement et avec enthousiasme. A de certaines époques la loyauté des Canadiens-français a été soumise à de rudes épreuves.

A peine le Canada était-il passé sous le sceptre de l'Angleterre, que les treize colonies se révoltèrent et proclamèrent leur indépendance. Nous fûmes invités à nous joindre à elles et à les aider à combattre l'Angleterre, à qui appartenait alors tout le pays, et contre laquelle le Canada français avait combattu pendant des années et des années pour conserver son allégeance au roi de France. Mais tous les appels de l'autre côté, non seulement des Américains, des sujets anglais révoltés, mais des commandants et des généraux français qui étaient allés dans leurs rangs et qui nous invitaient à aller nous ranger sous les étendards de la France, tous ces appels, dis-je, furent repoussés et les Canadiens-français restèrent loyaux à l'Angleterre. Ils versèrent leur sang pour la défense du drapeau anglais, et bien qu'ils aient peut-être eu quelques difficultés à entraîner leurs amis avec eux, ils n'en firent pas moins leurs devoirs comme ils le firent en d'autres circonstance, ainsique je vais le démontrer. Pourquoi le Canada, pendant la guerre de 1812, fut encore ménacé par les Etats-Unis, vous n'avez pas vu les Canadiens-français tourner le dos à l'Angleterre ; au contraire, ils ont combattu pour les libertés de l'Angleterre, pour les libertés du Canada et les libertés du monde.

Plus tard encore, lorsque notre gracieuse souveraine monta sur le trône, les mécontentements qui existaient depuis plusieurs années par suite de la manière dont le pays était gouverné par des officier et des fonctionnaires venues d'Angleterre, atteignirent leur point culminant, et dans cette circonstance encore, nous n'avons pas vu la masse de notre population se déclarer hostile à l'autorité établie. Il n'y a pas de doute que la population sympathisait avec ceux qui demandaient leur liberté, laquelle nous a été ensuite accordée par l'Angleterre elle-même ; cette liberté dont nous jouissons encore, et grâce à laquelle, tout en restant loyaux à l'Angleterre, nous avons ici le gouvernement responsable.

Et depuis cette époque, chaque fois que, comme race et comme sujets britanniques, nous avons été appelés à défendre le drapeau anglais, les Canadiens-français n'ont pas plus reculé que leurs compatriotes d'autres origines ; ils ont même quitté leur province pour aller à des milliers de milles, rétablir l'autorité de l'Angleterre.

Je ne veux pas faire de discours, je n'y suis pas préparé, mais j'ai cru que dans une occasion comme celle-ci, une voix canadienne-française au moins, devait se faire entendre et dire : nous sommes un million et demi dans ce pays, nous sommes d'un sang différent de celui des autres races qui habitent le Canada, nous ne professons pas le même culte que la mojorité, nos ancêtres ne sont pas les mêmes, mais nous nous joignons aux autres races, nous nous unissons à nos compatriotes pour proclamer que l'Angleterre n'a pas, dans son vaste empire, de plus loyaux sujets que ceux de notre race.

Je ne dis pas que nous valons mieux que les autres, nous sommes satisfaits de valoir autant. Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a prêtée pendant ces quelques minutes.

Sir JAMES GRANT : Je n'ai pas l'intention d'infliger à la Chambre un long discours, surtout après ceux qui ont été prononcé par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). J'ai écouté avec infiniment de plaisir les remarques habiles et laconiques qui sont tombées de la bouche de ces messieurs, en traitant le sujet important qui fait l'objet de la présente résolution, et c'est avec infiniment de plaisir aussi, que j'ai écouté les quelques paroles prononcées par un des Nestor de la grande nationalité française en ce pays, par un homme qui, je regrette de le dire, ne parle pas assez souvent. C'est avec une inexprimable satisfaction que je l'ai entendu parler de la loyauté et du patriotisme de cette grande race dont il est un des ornements. Nous savons tous qu'à toutes les phases de l'histoire de ce pays la race française a toujours marché avec la race anglo-saxone, pour faire du Canada le pays prospère qu'il est devenu. Chaque fois que leur concours a été requis pour aider au développement des ressources du pays, et pour protéger les droits et privilèges de la population, nous avons toujours vu les Canadiens-français combattre aux côtés des Canadiens-anglais.

Et s'il était besoin d'autres preuves, nous avons le superbe discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud pour faire voir qu'aujourd'hui au Canada, que nous soyons Français ou Anglais, que nous soyons conservateurs ou libéraux, quels que soient nos différends politiques, nous ne formons qu'un seul peuple, bien décidé à combattre pour protéger l'Empire.

Nous vivons à une phase importante de l'histoire de ce continent nord américain. Jamais depuis un siècle des nuages aussi sombres ne se sont amoncelés sur nos têtes que depuis quelques mois. Il est consolant de voir que les sentiments pacifiques semblent prévaloir, et qu'il y a des indices de paix sur toute la ligne. Il y a quelques jours à peine, le très honorable M. Balfour, qui occupe une position si importante dans le gouvernement anglais, disait dans un discours à ses électeurs de Manchester :

Je ne veux pas croire que l'opinion publique, des deux côtés de l'Atlantique et en Europe, permettra une guerre dont personne ne peut prévoir le dénouement.

Cette opinion d'un homme compétent à juger des actes des nations, est une source d'encouragements pour ceux qui travaillent ici de toute leur force et de toute leur habileté à établir solidement cette partie de l'empire de Sa Majesté.

Il y a une autre raison pour nous engager à porter intérêt à la résolution qui est devant la Chambre. Dans quelques mois Sa Majesté célèbrera le soixantième anniversaire de son règne, et jamais l'Empire n'a fait autant de progrès que pendant cette période. Dans toutes les parties du monde nous trouvons des preuves du progrès de la civilisation.

A quoi sommes-nous dévoués ? A notre reine et à notre pays, ou plutôt à l'Empire dont nous sommes une partie importante. Nous pouvons nous demander ce que cet Empire anglais a accompli, depuis soixante ans, pour créer tant d'enthousiasme et d'admiration, non seulement parmi les sujets anglais, mais dans le monde entier. Tout cet agrandissement s'est accompli sans la moindre disposition à l'accaparement, mais uniquement par l'expansion du développement progressif du revenue, qui est allé de pair avec la civilisation dans sa marche progressive.

Depuis que la reine est montée sur le trône, la "mince ligne rouge" qui indique les frontières territoriales de l'Angleterre, s'est allongée considérablement. Depuis 1843 l'acquisition dans l'Inde de Scindh, Punjab et Oudh et le haut Burma ainsi que des Etats de Shan, a ajouté au moins 275,000 milles carrés de territoire, à l'Empire des Indes. Durant la même période, l'occupation d'Aden, l'administration de Hong-Kong, ainsi que d'une partie considérable de Borneo-nord, ont ajouté encore 80,000 milles carrés à l'empire, c'est-à-dire, un territoire aussi étendu que l'Angleterre elle-même. Au début du règne glorieux de Sa Majesté, l'Angleterre possédait dans l'Afrique du sud 100,000 milles carrés, aujourd'hui ses possessions dans cette région sont de 300,000 milles. Les colonies de l'Amérique du Nord et de l'Australie, couvrent 6,500,000 milles carrés. Quand Victoria est montée sur le trône la population du Canada était de 1,000,000 et elle est aujourd'hui de plus de 5,000,000. Les progrès de l'Australie, durant la même période ont été tout aussi remarquables. La population de l'Australie en 1837 était d'environ 175,000 et aujourd'hui elle est d'au moins 4,500,000 et à peine cinq ans après l'avènement de Sa Majesté, la Nouvelle-Galles du Sud jouissait d'un gouvernement autonome.

Aujourd'hui l'Empire britannique embrasse un territoire d'au moins 10,000,000 de milles carrés, avec une population de 350,000,000. Quand on songe à la position du Canada, comme partie de ce vaste empire, peut-on ne pas comprendre que la résolution de l'honorable député (M. McNeill) est opportune. Autant de députés que possible doivent prendre la parole en cette occasion, car cela fera savoir au monde entier que le Canada est bien décidé à continuer à faire partie de l'Empire. Nous ne voulons pas de l'annexion aux Etats-Unis, nous vivons ici dans la paix, la prospérité et le bonheur.

Lorsque nos voisins étaient en proie aux horreurs de la guerre civile, des milliers de nos jeunes gens ont combattu et sont tombés sur leurs champs de bataille, pour l'abolition de l'esclavage et la défense de la civilisation. Si demain, de nouveaux embarras leur survenaient, les Canadiens seraient encore prêts à leur offrir leur concours.

Cette résolution fera savoir à tous, qu'advienne que pourra, les Canadiens sont prêts à tout pour défendre les intérêts de l'Empire. Je regrette de n'en pouvoir dire davantage en ce moment, car je souffre d'un fort enrouement, mais je renouvelle l'espoir que le nuage qui a, un instant, assombri notre horizon, se dissipera, et lorsque le président Cleveland se sera bien rendu compte de la portée de son manifeste, il comprendra qu'il a agi irrégulièrement et que l'Angleterre n'a aucune intention d'accaparer des territoires qui appartiennent à d'autres nations.

Dans l'acquisition de ce vaste empire, dans l'agrandissement de sa puissance, l'Angleterre n'a pris que ce qui lui appartenait et son seul désir, aujourd'hui, est de défendre cet empire et de protéger ses sujets.

Nous sommes un seul et même peuple sur ce continent de l'Amérique du Nord. Nous cultivons les mêmes champs, nous défendons les mêmes principes dans la littérature, la science et les arts. Vivons dans l'union et la paix.

Les Canadiens travaillent dans les meilleurs intérêts du Canada et ils voient avec plaisir les Américains occuper la haute position qu'ils occupent parmi les nations. Nous souhaitons prospérité et bonheur à la grande république, mais, au besoin, nous nous lèverons tous, comme un seul homme pour défendre notre pays et conserver notre allégeance à la Couronne d'Angleterre, en disant : Dieu sauve la reine.

M. SUTHERLAND : Je n'avais jamais supposé que Sa Majesté, que le parlement anglais, ou le peuple anglais avaient des doutes sur la loyauté du peuple canadien. J'approuve la plupart des sentiments qui ont été exprimés aujourd'hui. Les discours de certains députés de la droite m'ont fait plus que plaisir. Lorsque j'ai entendu l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), l'honorable député de Durham-est (M. Craig), et autres, il m'est venu à l'idée qu'une des raisons d'être de cette résolution était peut-être de faire savoir à Sa Majesté et au gouvernement anglais qu'une foule de remarques faites par les journaux et les orateurs conservateurs, à propos de loyautés, étaient fausses. Ces honorables députés ont peut-être pensé qu'ils avaient pu créer une impression dans l'esprit des membres du gouvernement anglais, en

accusant faussement plus de la moitié de la population du Canada de déloyauté envers la Couronne. Je suppose que nous devons accepter leurs discours d'aujourd'hui comme une amende honorable offerte au parti libéral. Nous l'acceptons de bonne grâce, et même si ce débat ne devait pas avoir d'autres résultats, il leur fera, au moins comprendre comme à nous, comme à des Canadiens ayant un même attachement à leur pays, que c'était plus qu'un manque de goût, que c'était une action mauvaise et dangereuse, que de lancer de pareilles accusations dans le parlement, dans la presse et sur les *hustings* quand tout le monde savait qu'elles étaient injustes et faites seulement dans un but de parti.

J'ai toujours cru que le fait de lancer de telles accusations était regrettable, et j'espère qu'à l'avenir, si ceux qui ont parlé aujourd'hui sont sincères nous n'entendrons plus un homme public cherchant à faire du capital, répéter des accusations qu'il sait fausses, et chercher à discréditer un compatriote quelles que soient ses opinions politiques. J'approuve cordialement la résolution et tous les sentiments qui ont été exprimés aujourd'hui, il peut en sortir quelque bien, ainsi que des éloquents discours qui ont été prononcés.

M. FOSTER : Je ne demande pas à la Chambre de m'écouter seulement pendant cinq minutes sur cette résolution. Je me lève simplement parce que si aucun membre du gouvernement ne prenait la parole sur cette question, on pourrait peut-être dire ou croire que le gouvernement n'approuve pas la résolution. C'est pour dissiper cette impression, et pour cela seulement, que je me suis levé. Mais puisque j'ai la parole, je ne puis m'empêcher de féliciter chaleureusement l'auteur de cette résolution sur le discours qu'il a prononcé. Le fond en était excellent, mais il a été surpassé encore, par le tact et le bon goût avec lesquels il a été exprimé. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre, dans le pays, ou dans d'autres pays, un seul homme qui puisse se plaindre de l'esprit ou du ton de ce discours.

J'ai aussi écouté avec beaucoup de plaisir la plupart des discours qui ont été prononcés, des deux côtés de la Chambre. Je considère que la résolution était opportune, et qu'elle servira à guider l'opinion, même au Canada ; mais elle le guidera certainement aux Etats-Unis et en Angleterre. Elle contribuera à augmenter ce chaleureux sentiment d'intérêts communs qui va continuellement grandissant entre l'Angleterre et ses colonies et qui, en dépit de tous les obstacles, tend continuellement à la complète union de toutes les parties de l'Empire. Je ne voulais qu'exprimer mon approbation et celle du gouvernement à la résolution. Elle ne peut pas faire de mal, elle fera nécessairement beaucoup de bien, et elle sera aussi agréable au peuple canadien qu'au peuple anglais auquel elle est spécialement adressée.

M. LAURIER : M. l'Orateur, bien que cette résolution soit généralement acceptée par tous les partis, et bien qu'elle n'ait pas besoin de mon concours, je désire ajouter quelques mots à tout ce qui a été dit, pour exprimer mon entière approbation.

J'aime à croire, qu'à l'heure qu'il est cette résolution est moins urgente qu'elle n'était lorsqu'elle a été mise sur l'ordre du jour. A cette date l'horizon était sombre, mais il paraît s'être éclairci. Il semblait alors que l'Angleterre fût sur le point de

partir en guerre et de combattre seule contre tout le monde civilisé, qu'elle eût à se défendre contre plusieurs ennemis coalisés, contre des pays où elle pouvait s'attendre à trouver des adversaires mais aussi contre des pays où elle pouvait espérer rencontrer des alliés.

Je suis heureux de constater qu'aujourd'hui les choses ont meilleure apparence. C'est vrai que l'Angleterre était et est encore isolée, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances dans une occasion antérieure—je n'entreprendrai pas de discuter la question de savoir si elle était sublimement ou dangereusement isolée, mais pour ma part je crois qu'elle était sublimement isolée, car cet isolement provient de sa supériorité, qui paraît aujourd'hui manifeste.

A part le royaume des lettres et des arts—dans lequel, la France, dans mon humble opinion, est son égale, et même sa supérieure—dans tout ce qui fait un peuple grand, en puissance colonisatrice, en fait de commerce et d'industries, et dans tous les arts les plus élevés de la civilisation, l'Angleterre dépasse non seulement toutes les autres nations du monde moderne, mais aussi toutes les nations de l'histoire ancienne.

Elle est isolée aujourd'hui ; mais n'oublions pas que la position qu'elle occupe aujourd'hui, que le degré merveilleux de développement qu'elle a atteint, datent du jour où la fortune lui semblait la plus défavorable, à la fin de la guerre d'Amérique, dans le siècle dernier. A cette époque l'Angleterre venait de perdre son Empire colonial, elle venait de perdre ses colonies d'Amérique. Tout ce qui lui restait consistait en quelques points isolés, ici et là, et le Canada, dont la population était d'environ 80,000 âmes.

Depuis ce jour la carrière de l'Angleterre a été simplement merveilleuse. Elle a conquis les Indes, elle a lutté contre Napoléon et a renversé le colosse ; elle a diminué sa dette, elle a réduit le nombre de ses nécessiteux et de ses criminels, elle a doublé sa population et triplé son commerce, elle a établi de puissantes colonies en Asie et en Afrique, dans l'Australasie, et sur presque tous les points du globe.

Comme je l'ai dit, tous ces hauts faits datent du jour où la fortune lui paraissaient être le plus contraire. Elle a fait plus, elle a fait ce qui n'a jamais été fait par aucune autre nation. Aujourd'hui que toutes les nations de l'Europe, ses rivales, concentrent toute leur énergie à créer et à augmenter leurs armées permanentes et à entretenir des armements formidables, l'Angleterre consacre toute son énergie aux arts de la paix, de sorte qu'aujourd'hui ses richesses accumulées en font le banquier du monde entier.

Les citoyens de l'Angleterre détiennent à l'heure qu'il est, les obligations des rois et des peuples, et tout dernièrement lorsqu'elle a été menacée d'une guerre lointaine, par un peuple dont elle ne devait attendre que des sentiments d'amitié, en refusant simplement d'escompter les obligations de cette nation, elle lui causa presque autant de tort qu'aurait pu le faire une guerre véritable.

Je crois que tout cela est une garantie de paix, et une magnifique garantie. Mais si jamais ce jour venait—prions Dieu qu'il ne vienne jamais—ou l'Angleterre serait dans l'obligation de repousser des ennemis, je suis convaincu que tous les sujets anglais, de toutes les parties du monde, seraient heureux de lui offrir tout le secours de leur pouvoir ;

je dis les sujets anglais, de toutes les parties du monde, non seulement ceux de son sang, mais aussi ceux qui ont reçu d'elle l'inestimable bienfait de la liberté.

M. McSHANE: Je ne puis m'empêcher de me lever pour apporter mon faible appui à cette résolution, et pour exprimer mon plus entier concours dans les remarques faites par l'auteur de la résolution et les honorables amis qui l'ont appuyée. Sans parler des autres parties du Canada, je bonnerai mes remarques à ma ville natale, Montréal. La population de cette grande ville est unanime dans son dévouement au drapeau anglais. Je me rappelle les paroles d'un des plus grands hommes que l'Angleterre ait jamais envoyé au Canada—lord Dufferin.

Au temps de l'invasion fénienne, il s'est trouvé des gens pour décrier la race à laquelle j'appartiens, mais lord Dufferin a noblement vengé sa loyauté par des paroles patriotiques qui l'ont rendu cher au cœur de tous les Irlandais. Dans cette occasion il disait :

Dans mes pérégrinations à travers le pays, je me suis trouvé en contact avec des centaines et des centaines de braves Irlandais travaillant dans les champs, dans la forêt, le long des rivières ou dans les mines ; je n'en ai jamais rencontré un qui ne m'ait pas souhaité une cordiale bienvenue, tant comme patriote que comme représentant de la reine. Aussi, au jour du péril, si parmi l'armée canadienne, je pouvais trouver un régiment plus irlandais que les autres dans sa composition, ce serait à celui là que je confierais de préférence la garde de l'étendard de Sa Majesté et le drapeau du Canada.

La population de Montréal est une population loyale, non seulement loyale envers l'Empire, mais loyale envers elle-même. Je vais citer un fait qui fera voir jusqu'à quel point les différentes races et différentes croyances qui forment cette population sont loyales les unes envers les autres. Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que près des sept-huitièmes de la ville sont des catholiques romains, mais nous sommes si généreux, si unis dans notre désir de rendre justice à tous, que l'autre jour encore, nous avons élu par acclamation un maire protestant. C'était à la fois un acte de justice de la part de la majorité et un droit de la minorité. Si tous les habitants du Canada étaient aussi unis que le sont les habitants de cette ville, l'unité du Canada et de l'Empire y gagnerait. J'espère que cet exemple sera suivi dans tout le pays. J'espère que personne ne sera privé du droit d'occuper la plus haute position dans le pays à cause de sa religion, mais que, sous l'empire d'un large esprit de tolérance, on tiendra compte uniquement du mérite d'un homme et de sa réputation comme citoyen.

Tous les sujets de la Reine ont été fiers quand, il y a quelques jours, la grande Angleterre a mis ses bâtiments de guerre en ligne, et qu'elle a déclaré, en face de toute l'Europe liguée contre elle, qu'elle était prête à défendre le drapeau qui avait bravé mille années de guerre et les vents des mers. Si nous avons l'espoir de faire du Canada une grande nation et de lui donner le rang qu'il mérite d'avoir dans l'Empire britannique, nous devons être tous unis. Nous ne devons avoir ni bigoterie ni intolérance religieuse, et nous devons affirmer que le fait d'être Canadien est à lui seul suffisant pour mériter l'estime du peuple.

Je me contenterai d'ajouter que j'appuie de tout cœur la résolution présentée par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), et je remercie la Chambre de m'avoir fourni l'occasion d'exprimer les sentiments de loyauté dont je suis animé et que partagent les électeurs que j'ai l'honneur de représenter dans cette chambre.

M. DAVIN: Attendu que nous avons entendu des honorables députés de toutes les parties du pays appuyer la motion de mon honorable ami (M. McNeill), je crois qu'il ne serait pas convenable que les sentiments des Territoires du Nord-Ouest sur cette question ne fussent pas exposés.

Depuis que le président Cleveland a lancé son message, j'ai reçu de toutes les parties des Territoires des lettres me priant de voir le ministre de la Milice et de m'efforcer d'obtenir la formation d'un corps de milice et de volontaires dans le Nord-Ouest. C'est ce que nous devrions avoir mais nous ne le pouvons point dans le moment.

Je n'approuve pas tout ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), bien que j'aie admiré le magnifique discours qu'il a prononcé dans ce débat. J'y trouve une observation que je me crois obligé de critiquer. Il a dit que le Canada était un otage entre les mains de l'Angleterre qui garantissait sa bonne conduite envers les Etats-Unis, et que nous avions à choisir entre être un otage et être un lien d'union entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

M. l'Orateur, je ne désire nullement dénaturer le sens des paroles de l'honorable monsieur, mais je crains que par sa proposition il n'ait voulu donner à entendre que, d'une façon ou de l'autre, maintenant, le Canada est un otage, et l'observation que l'honorable monsieur a faite ensuite, savoir, que de l'Atlantique aux Montagnes-Rocheuses, le Canada était le pays le plus privé de moyens de défense qu'il y avait sur la surface du globe, indiquait que, dans son opinion, le Canada était aujourd'hui, dans une certaine mesure, un otage pour les Etats-Unis à l'égard de l'Angleterre.

Or, je n'adopte pas cette opinion que le Canada est une cause de faiblesse quelconque pour l'Angleterre ou l'Empire. Au contraire, je regarde le Canada aujourd'hui comme une de splus fortes pièces de l'armure impériale de l'Angleterre. Nous n'aurons qu'à nous imaginer qu'elle serait la position de l'Angleterre si les idées proclamées il y a vingt-cinq ou trente ans par des hommes comme M. Goldwin Smith avaient été adoptées.

Il y a vingt-cinq ou trente ans, M. Goldwin Smith et ses amis prêchaient l'indépendance, mais quand ils s'aperçutent que cette doctrine ne plaisait pas au peuple du Canada, ils commencèrent à prêcher l'annexion. Supposons que l'indépendance ou l'annexion eût été déclarée, et supposons que le président Cleveland eût lancé le message qu'il a publié il y a quelques semaines, au sujet du Venezula, l'Angleterre aurait-elle été dans la forte position qu'elle occupe aujourd'hui—forte par le fait qu'elle a sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique les plus beaux ports de l'univers et les facilités et moyens de guerre les plus grands.

Loin d'admettre que le Canada est une source de faiblesse, je crois qu'il est une source de force pour l'Empire et qu'il a en lui-même la posibilité d'une force bien plus grande. C'est ce défaut de prévision, cette incapacité de voir ce que l'avenir réserve, qui est une des principales causes de la position que les honorables chefs de la gauche occupent depuis si longtemps. Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'est moqué avec raison, de ces petits hommes d'Etat de St. Stephen

qui ont suivi le grand Chatham qui avait créé un empire, mais c'est ce même défaut de prévision qui existait chez ces hommes, dont font preuve les honorables chefs de la gauche. Ils ne peuvent pas dire ce que sera le Canada dans vingt ou trente ans d'aujourd'hui, ni même moins.

Avec la permission de la Chambre, j'exprimerai en quelque mots l'opinion des Territoires du Nord-Ouest. Il y a près de vingt-cinq ans le peuple des Etats-Unis parlaient de destinée manifeste. Il n'avait pas d'idée alors de ce que les Territoires et le Manitoba deviendraient un jour. Il n'avait aucune idée à cette époque de ce que le Manitoba deviendrait probablement. Mais, M. l'Orateur, il a cru, mais bien à tort, que le peuple du Canada était en faveur de l'annexion. Le temps s'est écoulé et il a constaté qu'il n'existait aucune disposition de cette nature. Et maintenant, j'espère que je ne serai pas mal interprété si je rapporte un fait qui s'est présenté à Toronto il y a 22 ans.

A cette époque le docteur Tiffany arriva des Etats-Unis, et il donna une conférence dans Shafteesburg Hall sur "La nouvelle civilisation". Qu'était-ce que cette nouvelle civilisation qui devait éclairer l'univers, cette nouvelle civilisation aux pieds de laquelle la vieille Angleterre devait se prosterner, aux pieds de laquelle les hommes qui avaient du sang anglais dans les veines et les traditions de la vieille Angleterre dans le cœur devaient s'agenouiller? Cette nouvelle civilisation était la civilisation des Etats-Unis.

M. l'Orateur, je ne le cède à personne en admiration pour les Etats-Unis; je ne le cède à personne en sympathie pour la lutte que ce pays a faite. Mais si je dois l'examiner à ce point de vue, je dois comparer cette civilisation avec celle des autres pays. Je suis porté à croire que bien que ce pays possède de l'énergie, bien qu'il soit doué de la faculté d'inventer, bien qu'il ait une population de 65 millions d'âmes, plusieurs grandes qualités civilisatrices qui ont signalé le progrès d'autres pays lui font défaut.

Or, le docteur Tiffany annonçait l'annexion immédiate du Canada aux Etats-Unis. La société Saint-George s'adressa à un jeune homme qui venait d'arriver à Toronto, qui n'était pas Canadien et qui n'avait alors aucune intention de le devenir, et lui demanda de répondre à ce discours du docteur Tiffany. Le jeune homme accepta l'invitation, et, en répliquant au docteur Tiffany il cita John Stuart Mill, et je désire lire cette citation à la Chambre.

Quand des hommes de l'école de Bright et des hommes de l'école de Mill ont parlé en faveur de l'idée que dès que les colonies manifestaient le désir d'avoir l'indépendance elle devait leur être accordée, ils n'ont jamais pensé un seul instant qu'un temps viendrait, où dans l'univers entier partout où il y avait des colonies anglaises, le sentiment de ces colonies serait non pas une force centrifuge mais centripète, non un désir de s'éloigner de la mère-patrie mais un désir d'être plus étroitement liées à l'Angleterre, regardant la mère-patrie avec un amour plein de respect et de patriotisme, plus grand même que celui des Anglais. Un grand homme, né dans les Indes, a demandé :—

What should they know of England who only England know?
The poor little street-bred people who vapour and fume and brag.
They are lifting their heads in stillness to yelp at the English flag.

M. DAVIN.

Mais ce sentiment n'existe pas dans toutes les colonies; ce n'est pas celui du peuple des Indes. Son sentiment est plus en faveur de l'Empire, comme l'est celui du Canada, que celui qui existe dans plusieurs parties de l'Angleterre même.

Or, John Stuart Mill—et j'ai eu l'honneur, et ça été le plus grand honneur de ma vie, de me rencontrer avec cet homme—a cru, malgré sa grande puissance de conception et sa connaissance approfondie de la politique, qu'il arriverait certainement un jour où les colonies voudraient se détacher de la mère-patrie. Mais cependant, il comprenait les grands avantages du lien colonial, et voici ce qu'il a dit :—

Mais bien que la Grande-Bretagne puisse se passer des colonies, et bien que d'après chaque principe de morale et de justice elle doive consentir à leur séparation, si après avoir essayé le meilleur mode d'union elles manifestent le désir de se séparer; il y a de fortes raisons pour conserver le lien léger d'union aussi longtemps qu'il ne sera pas désagréable aux intéressés. C'est un pas, en lui-même, vers la paix universelle et une coopération générale et amicale parmi les nations. Il rend la guerre impossible dans un grand nombre de pays autrement indispensable; et, de plus, il empêche l'un ou l'autre d'être absorbé dans un état étranger, et devenant une source de force aggressive additionnelle pour quelque nation rivale, soit plus despotique ou plus rapprochée, qui pourrait ne pas toujours être désintéressée ou aussi pacifique que la Grande-Bretagne. En tout cas, il tient les marchés des autres pays ouverts aux uns et aux autres et empêche cette exclusion mutuelle au moyen de tarifs hostiles que pas un des grands pays de l'univers, excepté l'Angleterre, n'a encore surpassé.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Oui, c'est une magnifique ébauche du Zollverein impérial que mes honorables amis favorisent.

Et en ce qui concerne les possessions britanniques, il a l'avantage, particulièrement précieux aujourd'hui, d'ajouter à l'influence morale dans les conseils de l'univers de la nation qui, de toutes celles qui existent, comprend le mieux la liberté—et, quelles qu'aient pu être ses erreurs dans le passé, a montré plus de conscience et d'honnêteté dans sa conduite avec des pays étrangers que toute autre grande nation semble croire possible ou désirable.

Il est évident que si l'homme qui a écrit ce magnifique paragraphe, avait pu croire qu'un temps viendrait où les colonies ressentiraient pour l'Empire le patriotisme passionné qu'elles manifestent aujourd'hui, il l'aurait considéré comme un précurseur d'une civilisation plus grande que tout ce que l'histoire du passé peut faire voir.

Eh, bien ! M. l'Orateur, le temps s'est écoulé, et les Américains ont vu que le peuple de la province d'Ontario et le peuple de la province de Québec ne désiraient pas s'unir à eux. Ils ont constaté que c'était vrai, non seulement de l'Anglo-saxon—et, après tout, c'est un emploi peu philosophique du mot anglo-saxon? Quelqu'un suppose-t-il, M. l'Orateur, que l'élément anglo-saxon est le plus considérable en Canada ou dans l'Empire britannique? L'élément celtique est aussi important sinon plus.

Nous avons ici mon honorable ami, le député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin), qui a parlé si éloquemment au nom des Celtes français, et le chef de l'opposition, qui a parlé, comme il a coutume de le faire dans des occasions de cette nature, avec une supériorité telle que ce serait une impertinence de ma part d'en faire l'éloge. Et nous avons mon honorable ami de Montréal-centre (M. McShane), qui s'est élevé jusqu'au lyrisme dans

son enthousiasme pour le drapeau anglais—me faisant souvenir que, il y a seize ou dix-sept ans, il était avec d'autres membres d'un comité sur l'estrade, quand j'ai parlé dans un théâtre à Montréal sur " L'Irlande et l'Empire."

Eh bien ! le temps a passé, et nous avons ouvert les Territoires du Nord-Ouest. Une allusion politique a été faite—pas avec le bon goût, je crois, qui caractérise ordinairement mon honorable ami d'Oxford-nord (M. Sutherland). Après les deux discours qui ont ouvert le débat, et les autres, ensuite, je crois qu'il aurait été préférable que cette allusion politique ne fût pas faite. Sans vouloir en faire une, je citerai simplement le fait historique que le parti conservateur est arrivé au pouvoir et qu'il a ouvert le Nord-Ouest et le Manitoba. Et qu'est-il arrivé depuis cette époque? Les terres incultes aux Etats-Unis, les terres qui y sont ouvertes à la colonisation, sont abandonnées. Le cultivateur américain se rend au Nord-Ouest sous le régime de la politique d'immigration de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Daly.)

M. McGREGOR : C'est de la politique.

M. DAVIN : Je ne parle pas de politique ; je cite seulement un fait historique. Ces hommes viennent au Nord-Ouest, et qu'est-il arrivé ? Nous avons avons eu la visite du général Sherman, la visite des principaux hommes d'Etat des Etats-Unis ; nous avons eu la visite de M. Thompson, un littérateur, qui a écrit un article dans une revue américaine. Et que dit-il? Il dit que nous avons dans les Territoires du Nord-Ouest un plus vaste domaine de terres fertiles et arables qu'il n'y en a jamais eu aux Etats-Unis. Et quel a a été le résultat ? Le peuple des Etats-Unis a commencé à convoiter les Territoires du Nord-Ouest, et le fait est que quand il parle du Venezuela, et quand il parle d'une façon hostile de tout autre point géographique sur la carte de l'univers, il a en vue le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Il convoite ces deux pays, il convoite ces terres.

Mais, M. l'Orateur, la position du Canada, avec la puissance des moyens de guerre, et avec le matériel perfectionné que nous avons sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique, est telle que nous, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, ne craignons rien. L'écrivain qui a dit dans un journal de Saint-Paul que le Manitoba et le Nord-Ouest auraient pu être facilement conquis, aurait été grandement surpris s'il avait pu voir ce qui a eu lieu à Winnipeg le 30 décembre dernier, quand la seule mention que le Canada était côte à côte avec l'Angleterre, prêt comme nos pères l'ont été, à combattre et à vaincre, ou à mourir, a créé un enthousiasme si grand que cet écrivain aurait été convaincu que les Etats-Unis ne se seraient pas emparés aussi facilement qu'il l'avait cru du Manitoba et du Nord-Ouest. Un homme a parlé à cette assemblée—si une allusion à son discours est permise—bien que cela puisse vous faire sourire, mais j'y suis habitué—et il aurait pu tenir le même langage dont il s'était servi en terminant un petit discours qu'il a prononcé il y a vingt-deux ans, et qui était le premier qu'il prononçait en Canada. Voici les paroles qu'il a employées, si on me permet de les lire, et elles paraissent prophétiques :

Ils nous regardent évidemment comme si nous n'étions qu'un copeau sur le bord d'un gouffre dans le tourbillon duquel nous devons être inévitablement attirés. Ils ont fait des lois coercitives contre nous. Ils ont maintenant constaté leur erreur et savent qu'ils avaient à faire à

A spirit too delicate
To act their earthy and abhorred commands.

Je suis convaincu que ce ne serait pas avantageux pour le Canada dont l'esprit et les lois sont essentiellement britanniques. Non, l'annexion n'est pas à craindre. Mars peut épouser septembre et le temps divorcer d'avec le regret, et la gelée de janvier brûler les fleurs de juin, mais pas une loi de séparation ne peut exister entre nous et le pays de nos aïeux, pour qu'il y ait un mariage traître à nos traditions les plus sacrées et les plus précieuses. Que les Etats-Unis suivent leur chemin. Nous ne les envions ni ne les craignons. Qu'ils se flattent d'une destinée manifeste. Mais s'ils veulent entendre la vérité je peux leur donner le résultat d'une expérience critique de neuf mois. Je connais la loyauté du noble peuple de ce pays ; et je peux dire ici ce soir à nos amis républicains que le jour ne viendra jamais ou des nations dispersées de race anglaise, regardant de tous les côtés avec un amour loyal la petite île maternelle——

Girt by the dim strait sea.

Et ce mur immense de vagues vagabondes—et reposant avec sécurité et gloire dans son nid de saphir—viendront demander en vain au Canada de consentir à grossir l'explosion de reconnaissance filiale, de fière promesse de coopération, et si besoin est, d'aide.

La motion est adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.—(M. Christie pour M. Davin).

Bill (n° 48) concernant le Jockey Club Canadien. —(M. Tisdale).

Bill (n° 49) concernant la Compagnie de Prêt et d'Epargne de Huron et Erié.—(Sir John Carling).

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest, et la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Tisdale pour M. Bergeron).

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES, DROGUES, ETC.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (n° 10) modifiant de nouveau l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais artificiels.—(M. Sproule).

(En comité.)

Article 1.

M. INNES : Lorsque ce bill est venu devant le comité, dans une occasion précédente, j'ai attiré son attention sur quelques observations que j'ai lues, donnant l'opinion d'un homme qui connaît parfaitement le sujet, et qui avait toute sa vie étudié l'agriculture. Ses observations étaient toutes en faveur de la nature saine du miel fabriqué avec le sucre granulé. Bien entendu, il y a divergence d'opinions sur ce sujet comme il y en a sur la qualité du miel. Quelques-uns prétendent que le miel, produit du sucre, n'est réellement pas du miel, d'autres prétendent que c'en est. Une autorité que j'ai dit :

Par l'action de puissantes glandes salivaires, et une sécrétion d'acide formique, le nectar des fleurs et la dou-

cœur du sucre granulé sont changés par les abeilles de sucre de canne en sucre de raisin. Cette transformation est d'une grande importance. Le sucre de raisin est facile à digérer; le sucre de canne est ce qu'il y a de plus indigeste dans la nature. L'abeille, entre autres bons offices qu'elle rend à l'humanité, transforme le nectar indigeste des fleurs en une substance alimentaire digestible et délicieuse.

C'est une opinion concernant la nature de cette espèce particulière de miel et les transformations que lui fait subir l'abeille. Cette autorité ajoute:

Le miel est de différentes qualités. Il y a celui qui provient du trèfle blanc et du tilleul, lequel est au premier rang. Il y a celui qui provient du sarrasin, lequel est d'une qualité inférieure. Il y a quelquefois du miel qui provient des aphidiens, ou de la rosée de miel, et qui est pire que le miel de sarrasin. Il y a cet extrait de miel épais, vermeil, entièrement évaporé, qui se conservera *jusqu'au jour du jugement dernier.* Il y a aussi une espèce de miel clair, aqueux, qui a été presque arraché de la hanche de l'abeille au moyen de l'extracteur, et qui surira en moins d'un mois.

Ainsi, nous avons différentes espèces de miel, du bon, du mauvais et d'autre qui est indifférent. Cependant, vu qu'il y a une si grande divergence d'opinions parmi les autorités, non seulement en Canada, mais aux Etats-Unis, je n'ai pas la moindre objection à une ou deux dispositions de ce bill concernant la prohibition de la vente et de l'exportation. On me permettra de citer quelques autorités américaines qui font voir qu'il y a une grande divergence d'opinion aux Etats-Unis, et elles hésitent sur le fait de savoir si une loi est nécessaire ou non sur ce sujet. Une autorité dit:

Même aux Etats-Unis, pas un seul journal important d'agriculture, ose laisser discuter ce sujet dans ses colonnes.

Et plus loin:

Il est regrettable que cette question ne puisse pas être discutée avec un esprit large, mais je ne pense pas que vous ayez une idée juste du préjugé et de la fureur que ce sujet a soulevés.

Une autre autorité dit:

De notre côté nous croyons qu'il vaut mieux ne plus parler du miel de sucre pour le présent, mais, si nos adversaires étaient assez méchants pour demander à nos législatures de passer des lois pour des simples fins de persécution, alors le cas ne serait plus le même.

J'ai dit que je ne m'oppose pas à l'article du bill prohibant la vente ou l'exportation du miel en question, mais les députés verront à la fin de l'article qu'il y a empiètement sur les droits des particuliers. L'article dit:

1. Aucune imitation de miel, ou "miel de sucre," ni autre produit remplaçant le miel, fabriqué ou produit du sucre de canne ou de quelques substances autres que celles recueillies par les abeilles de sources naturelles, ne sera fabriqué ou produit, ni mis en vente en Canada.

Je demanderai au comité pourquoi il est avantageux d'empêcher les particuliers de fabriquer cette espèce de miel pour leur propre usage. La vente en est défendue par cet article; non seulement cela, mais sa production sera suivie d'une amende si la loi est enfreinte. C'est aller trop loin, et je soumets le cas au gouvernement. Je crois que le bill devrait être amendé sous ce rapport. Si le miel n'est pas malsain ou nuisible à la santé--et rien ne fait voir qu'il le soit—pourquoi un particulier serait-il condamné à l'amende s'il en fabrique pour son propre usage? Je proposerai que l'article soit amendé comme suit:

Aucune imitation de miel, ou miel de sucre, ni autre produit remplaçant le miel, fabriqué ou produit du sucre de canne ou de quelques substances autres que celles recueillies par les abeilles de sources naturelles, ne sera fabriqué pour être vendu en Canada ou pour exportation en pays étrangers.

M. SPROULE: Si on laisse à l'apiculteur le droit de fabriquer pour son propre usage, le miel et le sucre sera mis en vente. Je ne pense pas que quelqu'un se donne la peine de fabriquer du miel pour son propre usage, si ce n'est pour en retirer des bénéfices en le vendant, car le miel n'est jamais assez rare pour qu'on n'en puisse pas avoir à un prix modéré. Je n'appréhende pas que quelques personnes nourrissent les abeilles avec du sucre en été quand elles ont des fleurs à leur portée, et peuvent ainsi produire le miel en la manière voulue.

M. INNES: Les fleurs sont rares à différentes saisons de l'année, et alors on nourrit les abeilles avec du sucre.

M. SPROULE: Les fleurs ne sont jamais assez rares pour que les apiculteurs ne puissent pas en avoir en quantité suffisante pour obtenir une abondante récolte de miel pour une famille durant toute l'année.

M. McMILLAN: Les fleurs deviennent si rares à certaines saisons qu'il est impossible pour les abeilles de faire le miel.

Quelques-uns de mes voisins gardent un grand nombre de ruches, soixante ou soixante-dix, et ils n'avaient presque pas de miel l'an dernier. Bien que je croie qu'il est bon d'empêcher l'emploi du sucre dans l'alimentation des abeilles et la mise du produit sur le marché, je soutiens que la clause devrait être amendée de façon qu'elle se lise: "pourvu que cet article ne soit pas interprétée comme devant empêcher l'emploi du sucre pour l'alimentation des abeilles, par leurs propriétaires, lorsque ces abeilles sont ainsi gardées par eux pour leur propre usage."

Je crois qu'on aurait tort d'empêcher l'emploi du sucre dans l'alimentation des abeilles, dans une saison comme la dernière, alors qu'il était difficile de se procurer assez d'alimentation naturelle pour leur permettre de vivre. Je suis fortement en faveur de dispositions tendant à empêcher que pareil miel ne soit mis sur le marché et ne soit exporté, mais il serait très rigoureux que le propriétaire d'un certain nombre de ruches fût empêché de s'assurer un miel suffisant pour son propre usage par l'emploi du sucre dans l'alimentation de ses abeilles.

M. SPROULE: Le miel canadien a été vendu 8 centins la livre la saison dernière, et ainsi, il ne peut pas avoir été très rare. L'opinion des apiculteurs, généralement, est que s'il était permis à tous ceux qui se servent de sucre dans l'alimentation de leurs abeilles, de cultiver le miel pour leur propre usage, il serait aussi bien de rejeter le présent bill, attendu que, lorsque du miel de l'espèce mentionnée dans le bill serait trouvé en possession de l'apiculteur et qu'une poursuite était instituée, l'apiculteur alléguerait pour défense que ce miel a été cultivé pour son propre usage.

M. INNES: Comment allez-vous empêcher cela? Il vous faudrait une armée entière d'inspecteurs par tout le pays.

M. SPROULE: Pas nécessairement. L'inspecteur qui visite les ruchers suffirait pour cela.

M FOSTER: Il ne me semble pas que ce bill, tel qu'il est, serait praticable. La législation proposée, à tout événement, confine aux questions discutables. S'il était établi que le miel produit par des abeilles alimentées de sirop ou de quelque chose semblable constitue un article nuisible, je pense que l'argument pour sa proscription serait très fort au point de vue sanitaire. Je reconnais la force de l'argument que le miel est un article de manufacture, que les producteurs de miel sont soucieux d'obtenir et de garder au miel canadien une aussi bonne réputation et un aussi bon nom que possible, et qu'il serait beaucoup mieux qu'il n'y eût que du miel produit par les procédés naturels. Il y a beaucoup à dire sur ce point de la question, spécialement en ce qui regarde le maintien de notre marché avec la mère-patrie, mais je pense qu'il sera très généralement admis que le miel qui est le produit d'abeilles alimentées de sirop ou de sucre ne constitue pas un aussi bon article, n'est pas aussi pur et n'est pas aussi bien coté que le miel provenant d'abeilles alimentées de fleurs naturelles.

M. INNES: Cependant, c'est très sain.

M. FOSTER: Ces deux arguments, l'un contre l'autre, ont du poids. Mais il y a beaucoup à dire au sujet de l'élimination du miel dont la production pour la vente provient d'une nourriture artificielle. Il y a beaucoup à dire dans ce sens, que les gens qui ont des ruches, quand les fleurs sont rares, ou pour toute autre raison, devraient avoir l'opportunité de produire un miel de qualité inférieure. C'est une législation assez rigoureuse, que celle qui dit à un homme qu'il ne fera point produire à ses abeilles un article d'alimentation inoffensif qu'il ne se propose point de vendre à personne, mais dont il entend faire usage dans sa propre famille. L'argument dont se sert à l'encontre l'honorable député (M. Sproule) est que si vous permettez aux apiculteurs de cultiver le miel par l'emploi d'une nourriture artificielle aux abeilles, il leur sera permis d'opérer de façon à mettre le produit en résultant sur le marché. Je pense que vous ne pouvez trop insister sur ce point. Vous avez, d'abord, à rendre illégale l'offre de la vente ou la vente de ce miel; puis, vous imposez une pénalité aussi forte, aussi élevée que possible: cela aura certainement l'effet d'empêcher qu'il ne soit cultivé dans une grande mesure pour la vente. Je pense que vous feriez mieux de courir le risque qu'il en soit mis quelque peu sur le marché, ou qu'il soit quelque peu plus difficile de découvrir la fraude, que d'aller jusqu'à dire à un homme qu'il ne cultivera pas de miel artificiel pour son propre usage. Je recommanderais fortement à mon honorable ami (M. Sproule) de changer le dernier article de son bill, et d'y insérer quelque disposition qui permettrait la culture du miel, pour son propre usage, par l'emploi de la nourriture artificielle aux abeilles, mais qui en prohiberait la mise sur le marché sous la même étiquette que le miel de première qualité. Je suggérerais que vous permettiez la production du miel pour son propre usage, mais que vous en prohibiez la vente comme miel pur. Vous pourriez exiger qu'il fût étiqueté et marqué de manière à indiquer qu'il n'est pas le produit de la fleur naturelle.

M. GIBSON: Je désire dire un mot relativement à ce bill. L'an dernier, dans la péninsule de Niagara, nous nous trouvâmes dans la position mentionnée par mon honorable ami de Huron-sud (M. McMillan); le trèfle était rare et le résultat fut que les abeilles, au lieu d'être honnêtement alimentées avec du sucre par les apiculteurs, s'abattirent dans les vignobles, et je sais par ma propre expérience qu'elles ont ainsi détruit presque la moitié de mes vignes. Comment l'honorable député (M. Sproule) protégera-t-il l'acheteur et fera-t-il la distinction entre le miel provenant du sucre des vignes recueilli par les abeilles elles-mêmes, et le miel provenant d'un excellent sucre qu'on leur aurait fourni directement? Je pense qu'il vaudrait mieux suivre le conseil du ministre des Finances, et que, lorsqu'on mettra du miel en vente, soit en gâteaux, soit en pots, il porte une étiquette indiquant qu'il est fait avec du sucre ou non, suivant le cas. Dans mon village, se trouve un apiculteur qui garantit sur l'étiquette, sous sa propre signature, que jamais le miel qu'il met sur le marché ne provient de l'alimentation des abeilles par l'emploi du sucre. Mais dans une saison où la rareté des fleurs et du trèfle se fait sentir, comme cela a eu lieu à cause de la sécheresse, l'an dernier, il vaudrait bien mieux qu'il fût permis de nourrir de sucre ses abeilles, plutôt que de les perdre et de faire détruire une industrie en voie de devenir importante dans notre région. J'espère que l'on adoptera la recommandation du ministre des Finances.

M. SPROULE: Mes renseignements sont que si vous permettez tant soit peu la culture du miel de cette manière grosse d'objections, l'acte passé à ce sujet sera de peu d'utilité. Il y a quelques années, une pétition fut présentée au Congrès des Etats-Unis, signée par plus de trente mille personnes, demandant un acte semblable à celui-ci, et dans cette pétition, l'on prétendait que si l'on y accordait le privilège de marquer ce produit adultéré ou faussement constitué, comme tel, cela ne serait d'aucune utilité quelconque. Bien qu'on ait sérieusement tenté, aux Etats-Unis, d'obtenir un acte comme celui-ci, ce fut vainement. Un ouvrage américain sur ce sujet, que j'ai en ma possession, dit que c'est un fait connu que l'analyse des échantillons de miel reçus de toutes parts dans le pays fait voir que dans chaque cas, l'article adultéré est marqué "miel pur." Les seuls échantillons qu'ils constatèrent composer un miel pur furent ceux qui ne portaient point cette marque, et qui étaient simplement étiquetés "miel." Vous pouvez voir que l'on cherche intentionnellement à couvrir sa propre fraude par une étiquette du miel adultéré de nature à tromper le public. L'amendement proposé par le ministre des Finances ne rencontrerait pas du tout le cas. Si vous donnez à l'apiculteur le droit de produire ainsi le miel pour son propre usage, vous supprimez la meilleure preuve que vous puissiez avoir pour poursuivre en vertu de cet acte.

Si votre inspecteur aperçoit près d'une ruche d'abeilles un vase contenant du sirop où celles-ci vont puiser pour aller remplir leurs cellules, c'est une preuve *primâ facie* que ce sirop a été mis là dans le but de le transformer en miel de sucre, attendu qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir à leur nourriture durant cette saison de l'année. Le fait même que le sirop a été trouvé là constituerait une violation de la loi, et rendrait le coupable passible de punition. Si vous donnez à l'apiculteur le droit de cultiver un semblable miel artificiel pour son

propre usage, cela enlève sensiblement à l'acte de sa valeur. En tant que j'ai pu m'en assurer, et je me suis efforcé d'y arriver, il n'y a que deux apiculteurs marquants en Canada qui soient opposés à cette mesure. Tous les autres sont unanimement en sa faveur. Ils réclament cet acte depuis des années. C'est une importante industrie, qui leur rapporte une moyenne de $800,000 par année, et ceux qui y sont engagés demandent à être protégés. Lorsque les fabricants de beurre demandèrent au parlement une loi pour prohiber la fabrication de toute substance comme substitut du beurre, il y eut quelques membres dans cette chambre qui déclarèrent que le beurre artificiel était aussi agréable au goût que la plus grande partie du beurre fait par les cultivateurs. Cependant, le bill connu sous le nom de "loi concernant l'oléomargarine" fut passé, et il dit :

Nulle oléomargarine, butterine, ni autre substitut du beurre, fabriqué avec une substance animale autre que le lait, ne sera fabriquée ni vendue en Canada; et toute personne qui contreviendra aux dispositions de cet acte, en aucune manière quelconque, encourra une pénalité n'excédant pas $400, et de pas moins de $200.

Nous prohibions par là la fabrication ou la mise en vente. Maintenant, les apiculteurs disent que l'acte fut efficace, parce que, depuis qu'il a été introduit dans les statuts, nous n'avons jamais eu raisonnablement lieu de supposer que l'oléomargarine ou la butterine étaient fabriqués en Canada, et les fabricants de beurre en ont largement bénéficié. Les apiculteurs réclament la même protection pour leur industrie, et ils disent que comme leur produit se vend à bas prix, environ 8 centins la livre, et se trouve, conséquemment, à la portée de tous, il n'est pas besoin que des imitations soient mises sur le marché. Ils ont sollicité le parlement pendant des années de leur donner cette faible protection pour leur industrie, qui prendrait de considérables développements, pensent-ils, si elle leur était accordée, mais qu'ils croient, sans cela, devoir finir par périr.

M. FLINT : Dans mon opinion, l'amendement constitue une grande amélioration sur le bill primitif ; mais le point que j'entends traiter est celui-ci. Je pense que le parlement est allé très loin en prohibant absolument la fabrication et la vente de substances qui ne sont pas en elles-mêmes nuisibles ou dommageables à la santé publique. Je pense que la dernière limite à laquelle on pourrait demander à ce comité d'atteindre, ce serait de forcer les personnes qui manufacturent et qui vendent tels articles d'indiquer exactement, par étiquette, leur nature et leur qualité. Nous savons que lorsqu'on demande au parlement de légiférer sur le motif qu'un article est dommageable au public, de la façon que les avocats de la législation proposée ont indiquée, cela soulève toujours beaucoup l'excitation, et les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre sont disposés à soutenir que la liberté publique est restreinte par semblable législation. Je pense que nous nous trouvons maintenant dans ce cas, et que nous allons jusqu'à un point dangereux.

Je ne vois aucune raison pourquoi la fabrication et la vente d'un article qui ne peut affecter la santé de personne, ne seraient pas permises, pourvu que sa nature en soit dénoncée au public. J'irais aussi loin que n'importe quel membre de ce comité pour forcer ceux qui fabriquent des substances imitant le miel, à les étiqueter convenablement, et pour protéger ceux qui cultivent le miel provenant des abeilles. Cependant, la Chambre ayant adopté le principe de cette mesure, il est peut-être un peu trop tard, maintenant, pour en exciper. Je me lève seulement pour protester contre ce genre de législation—l'exercice des pouvoirs du parlement pour créer une offense, avec d'énormes pénalités, de ce qui n'est en soi ni une offense ni un préjudice pour personne dans l'Etat, ni pour l'Etat lui-même. S'il est nécessaire de protéger certains fabricants d'articles de substance pure et naturelle, que cette protection alors n'aille que jusqu'à la limite nécessaire pour atteindre cet objet.

M. FOSTER : Je propose l'amendement dont j'ai parlé il y a peu d'instants, et je serais disposé à supporter le bill ainsi amendé. J'ai été antérieurement en rapport avec les apiculteurs, et tous attachent beaucoup d'importance à cette matière. L'apiculture est une belle culture, et elle peut devenir une industrie de rapport magnifique en ce pays ; et les apiculteurs allèguent qu'il est absolument nécessaire de conserver à leur miel sa réputation irréprochable et caractéristique sur le marché anglais, où ils se proposent de créer un marché permanent. Je pense que c'est aller loin que de frapper d'illégalité la vente du miel artificiel, mais je pense que nous n'irons pas jusqu'à prohiber la fabrication d'un article qui n'est pas nuisible à la santé. En conséquence, je crois que nous ferions disparaître l'objection en insérant à la ligne 15 " fabriqué ou produit pour la vente, ou vendu ou offert en vente en Canada."

M. McNEILL : Pourquoi serait-ce fabriqué, si ce n'est pour la vente ?

M. FOSTER : Pour le propre usage du fabricant. Cela mettra fin à la mise en vente dans ce cas.

M. McNEILL : Cela n'impliquerait-il pas une question de droit sur le point de savoir si le miel auquel serait mélangé de cette substance serait un article qui pourrait être offert en vente en vertu de ce bill ? Je crois que nous devrions voir à ce que ni la chose elle-même, dans son état de pureté, si l'on peut lui appliquer ce mot, ni la chose combinée avec un miel pur, ne soit offerte en vente. Ce qu'il faut faire, c'est d'empêcher la falsification de notre miel et la destruction du marché, et si nous ne nous gardons pas contre le danger que cet article ne soit mêlé avec le miel, nous n'avancerons pas, je crois, les intérêts des apiculteurs.

M. MULOCK : En vertu de l'amendement du ministre des Finances, l'offense consiste dans l'offre en vente. Si vous retranchiez les mots "fabriqué ou produit," et laissiez le bill se lire " sera offert en vente ", je pense que vous exprimeriez l'objet de l'amendement. Biffez ces mots "fabriqué ou produit ", et laissez le bill se lire ainsi " sera offert en vente ". Il est inutile de s'enquérir du motif de la fabrication ou de la production. L'offense consiste dans l'offre en vente.

M. SPROULE : Si vous faisiez cela, vous pourriez tout aussi bien ne point passer la loi du tout.

M. LISTER : Il me semble que, en vertu de l'article 21*a*, il sera à peu près aussi difficile

d'obtenir une condamnation que ça l'était en vertu de l'ancien bill des coalitions. La première partie de l'article prohibe, dans l'alimentation des abeilles, l'emploi du sucre, de la glucose, ou d'aucune substance sucrée autre que celles recueillies de sources naturelles, mais, à la fin de l'article il y a la disposition que cet article ne sera pas interprété de façon à empêcher de donner du sucre, de toute manière, en nourriture aux abeilles. Je ne vois pas comment vous pouvez jamais obtenir une conviction en vertu de cet article. Si vous accusez quelqu'un d'avoir alimenté ses abeilles de sucre ou d'aucune substance sucrée, autre que des substances recueilies des fleurs naturelles, avec l'intention de faire produire du miel par ses abeilles, il répondra simplement qu'il leur a donné ce sucre en nourriture.

M. SPROULE : Il n'est jamais besoin de donner du sucre aux abeilles dans la saison des fleurs.

M. LISTER : Il pourrait y avoir pénurie de fleurs. L'an dernier, le trèfle était très rare, et il est possible qu'il y ait disette dans les sources naturelles, de façon qu'on dût faire emploi de sucre. Alors, supposez que la nourriture des abeilles se compose moitié de sucre et moitié de fleurs, le propriétaire tomberait-il sous le coup de cet acte ? Ce bill ne protège point du tout les intérêts de l'apiculture de ce pays. La remarque du ministre des Finances était raisonnable, je pense. lorsqu'il a dit que du moment que vous prohibez la fabrication d'une chose qui en soi n'est pas nuisible à la santé, et dont la société a le droit de faire usage, vous allez loin dans la fausse voie.

Personne ne prétend que le miel provenant du sucre est dommageable, de sorte que si le miel provenant de sources naturelles est marqué de manière à informer le public que ce qu'il achète est un miel provenant des fleurs, cela doit suffire. Si le miel n'est pas ainsi marqué, le public saura que les abeilles l'ont tiré du sucre ou de la glucose, et quel en est le prix.

M. McNEILL : Je suggérerais, afin de répondre à l'objection de mon honorable ami, que les mots de la dernière disposition fussent remplacés par ceux-ci : " pour être consommés par elles pour leur nourriture seulement."

M. LISTER : Cela n'écarterait pas la difficulté.

M. McNEILL : Quelle est la difficulté ? S'il est fait emploi de sucre en vue de nourriture seulement, personne n'objectera, et il n'importe pas en quel temps cela puisse être. Il peut y avoir des temps dans l'année, même en été, il peut y avoir des saisons exceptionnelles où les abeilles aient besoin du secours d'une nourriture artificielle, et alors, ces mots feraient face à pareilles éventualités.

M. INNES : Où tirerez-vous la ligne de démarcation, et quel sera le juge ?

M. McNEILL : Elle le sera par la preuve. Règle générale, on sait très bien qu'il est absolument inutile, de donner du sucre aux abeilles pour les nourrir durant la saison d'été.

M. INNES : Il y a des étés où la chose pourrait être nécessaire.

M. McNEILL : Il faudrait des preuves bien convaincantes pour prouver cela.

M. FLINT : Le but que l'honorable député se propose par son bill me semble bien simple. Il voudrait que personne ne puisse faire accepter subrepticement par le public comme du miel pur un produit qui n'en est pas. Ce bill contient un article qui décrète de falsification le miel produit par des abeilles nourries d'une certaine manière, et il faut que quelqu'un soit puni pour cette offense toute nouvelle, mais on ne sait comment. C'est là la plus absurde législation que j'ai encore vue. Un simple article qu'un homme de loi pourrait rédiger en cinq minutes, atteindrait le but qu'on se propose.

Ce que l'on veut, c'est que personne en Canada ne puisse mettre sur le marché comme du miel pur ce qui n'en est pas. Levons la séance du comité et chargeons quelqu'un de rédiger en aussi peu de mots que possible un amendement à cet effet.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Lambton (M. Lister), il serait impossible de faire punir qui que ce soit en vertu de cette loi. Cet article est absurde, tant au point de vue de la loi et de la logique, et n'atteindra point le but que se propose l'honorable député. Sur cette question, la Chambre se permet une latitude qui ne serait tolérée sur aucune autre. Bornons-nous à faire strictement ce qu'on nous demande. Décrétons que ceux qui mettent en vente un article étiqueté comme du miel pur encourront telle ou telle pénalité, si le produit qu'ils mettent en vente n'en est pas, tout en permettant à ceux qui voudront faire une contrefaçon de miel, de le vendre comme tel, pourvu qu'elle ne soit pas préjudiciable à la santé, comme la chose se fait pour toutes sortes de produits brevetés qui se vendent par tout le pays. Si la chose est nécessaire, exigeons que les ingrédients qui entrent dans la fabrication de ce produit soient indiqués sur l'étiquette.

M. SPROULE : Ce que l'honorable député trouve si absurde est déjà décrété dans la loi concernant la falsification des denrées alimentaires en général. La loi spécifie deux classes de falsifications, celles qui sont malsaines et celles qui ne le sont pas. Mais l'une est aussi défendue que l'autre. La loi dit :

> Nulle personne ne pourra manufacturer, exposer ou offrir en vente aucun produit alimentaire ou engrais artificiels falsifié dans le sens du présent acte.

La loi ajoute que l'auteur de la falsification sera puni, que la falsification soit malsaine ou non. On voit que ce bill, s'il est adopté, ne sera pas aussi absurde que l'honorable député semble le croire. Il a été rédigé par un des plus habiles avocats de la partie ouest d'Ontario, d'où vient l'honorable député de Lambton (M. Lister). D'après ce que je connais de la réputation de cet avocat, je suis certain qu'il ne voudrait rien laisser sortir de ses mains à moins que ça ne soit marqué au coin du bon sens et rédigé de manière à atteindre l'objet en vue. L'honorable député de Lambton demande comment nous pourrions poursuivre, attendu qu'il peut être nécessaire de nourrir les abeilles en été. Mes renseignements sont que c'est seulement dans les saisons de l'année où elles ne produisent point de miel, que les abeilles ont besoin de sirop de sucre pour vivre. Même quand les fleurs sont rares, semble-t-il, elles trouvent la nourriture qu'il leur

faut. Par conséquent, si l'inspecteur, dans ses visites en été, trouve du sirop de sucre exposé dans une ruche, il saura que ce n'est point dans le but de permettre aux abeilles de vivre. Mais si en hiver, ou en printemps, ou en automne, il constate qu'un apiculteur nourrit ainsi ses abeilles, il comprendra que, à cause de l'absence de nourriture nécessaire à la vie de ces insectes, c'est là chose de nécessité. L'analyste peut faire la différence entre le produit qui provient d'abeilles alimentées de sirop de sucre et celui que les abeilles ont recueilli des fleurs. M. Macfarlane me dit que la constatation de ce fait n'implique aucune difficulté. Il dit que, bien qu'on n'ait pas encore fait l'analyse régulière du miel au sujet duquel des bulletins furent publiés, on a l'intention de le faire, et qu'il n'est nullement difficile de reconnaître le miel provenant d'abeilles nourries de sirop de sucre, du miel recueilli des sources naturelles. Ce bill ne va pas plus loin pour le miel que ne va la loi commune relativement à la falsification de tout autre aliment, et je ne crois pas déraisonnable de demander à la Chambre de passer la mesure telle qu'elle est.

M. GIBSON : Il y a un point, il me semble, qui a échappé à l'attention du comité. Je n'appréhende pas autant le tort qui résulterait de la nourriture des abeilles, que de falsification du miel après qu'il est extrait des gâteaux.

M. FOSTER : Cela tombe sous le coup de la loi commune.

M. GIBSON : Voici comment survient la difficulté. Les commerçants de miel malhonnêtes, qui voudraient vendre leur marchandise à des prix d'un ou deux centins plus bas que ne le font leurs voisins, achètent du sucre raffiné pour quelques centins la livre, le font bouillir et le mêlent à leur miel, puis vendent ce mélange de 12 à 15 centins la livre. Si l'auteur du bill accepte le conseil du ministre des Finances et qu'il soit défendu d'étiqueter comme miel pur celui qui ne l'est pas, la principale difficulté, qui réside, comme il le sait, dans la falsification du miel à l'état liquide, se trouve résolue.

L'honorable député pourrait aussi bien condamner l'alimentation des abeilles avec le sarrasin ou toute autre chose. Les abeilles se nourriront de ce qu'elles pourront trouver. Ainsi que je l'ai dit, elles ont détruit une grande partie de la récolte du raisin dans le district de Niagara, l'an dernier, à cause du manque de sarrasin, de trèfle et autres fleurs. C'est la première fois que j'entends parler de nourrir les abeilles de toute espèce de matière saccharine, pour qu'elles ne produisent pas du miel de qualité inférieure tiré de la matière saccharine des fleurs, du sarrasin ou du raisin. La grande difficulté, je crois, est dans la sophistication du miel à l'état liquide.

M. SPROULE : Evidemment, l'honorable député qui vient de parler ne connaît rien des difficultés que les apiculteurs ont à combattre. L'acte en général traite de la sophistication dont a parlé l'honorable député. Mais l'autre forme de falsification fait des progrès. Elle est très commune aux Etats-Unis ; elle se pratique depuis plus de vingt ans, et elle devient de plus en plus en usage chaque année.

Le bill tel qu'amendé est rapporté.

M. SPROULE.

TAUX DE L'INTÉRÊT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Mulock, demandant la deuxième lecture du bill (n° 8) concernant l'intérêt.

M. COCKBURN : J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill, avant qu'il passe à une autre phase. Je dois dire que je suis surpris de voir un bill de cette nature présenté par un homme aussi parfaitement versé dans les opérations commerciales que l'honorable député de York (M. Mulock), l'habile président de la *Farmers' Loan Company*, et qui a si habilement administré diverses propriétés en fidéicommis. M. l'Orateur, quelles que puissent être les raisons pour déterminer par statut le taux de l'intérêt à payer, lorsqu'aucun taux n'a été convenu entres les parties contractantes, je crois que l'on ne devrait établir aucun taux de nature à porter l'emprunteur à faire défaut dans un versement de son obligation. Un statut qui aurait cet effet serait grandement préjudiciable aux meilleurs intérêts du public.

Maintenant, quant aux prêts garantis sur des biens immobiliers, ou sur des actions ou des débentures immédiatement en espèces, mon honorable ami doit savoir que le taux reconnu est de 6 pour 100, et que c'est aussi le taux actuel dans toute opération commerciale de première classe.

Si l'on adopte cette disposition établissant que dans le cas de défaut, le taux ne sera que de 4 pour 100, ce serait encourager directement l'emprunteur à reculer, par tous les moyens à sa disposition, le jour du remboursement; il réaliserait par là la différence entre 4 et 6 pour 100 sur le prêt.

On me dira que le prêteur peut faire les arrangements nécessaires pour s'assurer le plein taux de 6 pour 100 après défaut. Mais il y a de nombreux cas dans lesquels aucune stipulation n'est jugée nécessaire, et la disposition que propose l'honorable député serait préjudiciable à l'emprunteur même. Il résulterait que dans la majorité des cas, non seulement le but de ce bill serait éludé, car les prêteurs, dans leurs contrats, fixeraient comme intérêt, après défaut, un taux plus élevé que le taux statutaire ; mais il en résulterait un tort sérieux pour le public commercial. Si le prêteur ne stipule pas dans le contrat un taux plus élevé dans le cas de défaut, il en résultera tout probablement chez l'emprunteur une tendance, dans la plupart des cas, à faire le paiement immédiat quand une obligation deviendra due. Cela pourrait être d'un grand inconvénient pour l'emprunteur, mais le prêteur se trouverait dans l'avantageuse position de pouvoir probablement, au besoin, réclamer un taux plus élevé que 6 pour 100, qui est, je crois, le taux régulier dans les opérations commerciales.

Et puis, M. l'Orateur, il résulterait un autre ennui de l'adoption de la proposition de l'honorable député. Nous serions dans cette étrange position de prêter l'argent à 4 pour 100, en Canada, comme si nous étions le plus riche pays du monde, tandis que chez nos voisins immédiats des Etats-Unis, dans l'Etat de New-York, par exemple, le taux légal est de 6 pour 100. Dans 28 Etats sur 50, aux Etats-Unis, le taux d'intérêt, lorsqu'il n'y a pas eu d'entente spéciale, est de 6 pour 100, et dans 22 de ces Etats, le taux varie de 7 à 10 pour 100.

M. LISTER : C'est le paradis des usuriers.

M. COCKBURN : Je dois dire à l'honorable député que je ne pense pas que les 26 Etats soient contrôlés par les usuriers. Je le répète : il y a aux Etats-Unis 28 Etats et Territoires où le taux légal d'intérêt est de 6 pour 100, et 22 autres, où le taux varie de 7 à 10, selon les risques, et nul ne pourrait le changer par la législation. En tout cas, on trouverait moyen d'éviter toute tentative de ce genre pour fixer le prix d'un article variable.

M. LISTER : La politique nationale a essayé cela.

M. COCKBURN : La politique nationale a fait beaucoup pour le pays, et mon honorable ami semble tellement charmé des résultats obtenus, qu'il voudrait nous voir prendre le contrôle des opérations monétaires en général. Nous avons déjà des caisses d'épargnes, et autres comptoirs d'économie sous le contrôle du gouvernement ; nous avons un acte officiel des banques ; mais si le parti de la gauche veut que nous prenions sous notre soin immédiat toutes les institutions monétaires du pays, le gouvernement, dans sa sagesse, pourra se consulter avec mon honorable ami, et délibérer sur le moyen de satisfaire son désir.

Je veux cependant signaler à l'attention le fait que dans 28 Etats de l'Union le taux légal d'intérêt n'est que de 6 pour 100, et dans 22, de 7 à 10. Dans deux Etats seulement, le taux est de 5 pour 100, mais comme l'usure prévaut dans ces Etats, l'exemple, dans les circonstances, n'est pas bon à suivre ici.

Si nous tenons compte de ce qui est ordinairement payé aux déposants par ceux qui prêtent ces mêmes fonds ; quand nous considérons que le déposant reçoit habituellement 3 ou 3½ pour 100, si mon honorable ami veut ajouter ½ pour 100 qui couvrira tous les risques, ainsi que les frais d'administration, je crois pouvoir dire qu'il prend un risque qu'il n'a jamais osé prendre dans la compagnie de prêt qu'il a si habilement dirigée, ou dans l'administration des fonds qui lui étaient confiés à titre de fidéicommis.

Cela aurait inévitablement pour résultat—mon honorable ami y a peut-être pensé—d'élever le prix de l'argent pour le pauvre. Naturellement, si le taux d'intérêt doit être de 4 pour 100, nous ne saurions espérer que le capital qui peut trouver un placement à 6, 7, 8 et 9 pour 100, restera en Canada. L'argent ira graduellement en Angleterre ou ailleurs, ce qui fait que le chiffre du capital disponible diminuera tandis que le nombre de ceux qui désirent emprunter restera le même. La conséquence sera d'élever plus que jamais le taux de l'intérêt. Le capital sera réduit, parce que l'Anglais ne verra aucun avantage à mettre son argent ici, et mon honorable ami qui peut aujourd'hui se contenter de 6 pour 100 sur ses hypothèques pourra obtenir 7, 8 ou 9 pour 100.

M. MULOCK : Vous savez, je suppose, que nous avons tellement d'argent dans le pays que, dans beaucoup de cas, l'on est obligé de chercher un placement au dehors.

M. COCKBURN : Où cela.

M. MULOCK : A New-York, surtout.

M. COCKBURN : A New-York, les taux sont plus élevés, de sorte que si cette loi était adoptée, plus d'argent encore sortirait du pays, serait envoyé à New-York. Je suis très obligé à mon honorable ami, cela vient à l'appui du fait que je signale.

M. MULOCK : Assurément, comme banquier, l'honorable député connaît mieux que ce qu'il dit dans le moment.

M. COCKBURN : Je sais parfaitement ce que je dis. Le bill de mon honorable ami n'a peut-être pas autant pour objet d'élever le taux de l'intérêt, que de capter des votes de cultivateurs.

M. MULOCK : C'est de l'impertinence.

M. COCKBURN : Je veux aussi dire à la Chambre qu'en Angleterre, qui a l'expérience de plusieurs siècles, le marché monétaire de l'univers qui nous sert de guide en matière commerciale, en Angleterre, dis-je, bien que le taux d'intérêt sur les obligations du commerce ait pu être de moins de 1 pour 100, le taux légal établi par les tribunaux, sur l'argent en défaut, est de 5 pour 100. Assurément, l'honorable député ne va pas conseiller à un homme de ne pas remplir une obligation légale et rémunérer un emprunteur pour violation de contrat.

Si un homme a emprunté de vous $10,000 à 6 par 100, et que vous n'ayez fait avec lui aucun arrangement au sujet du taux de l'intérêt dans le cas de défaut, vous ne voulez pas le mettre en état de vous priver de votre argent parce qu'il peut, avec cet argent, réaliser $200 en vous payant 4 au lieu de 6 pour 100.

Je crois que lorsque la Chambre aura bien étudié la question—et je ne puis m'empêcher de croire que mon honorable ami, avec tout son expérience, sera lui-même convaincu de la chose—je pense, dis-je, que la Chambre en viendra à la conclusion qu'en dehors du faible avantage à gagner peut-être parmi la classe agricole, durant les élections, le pays n'a rien à gagner par l'adoption de cette proposition.

M. LISTER : L'honorable député qui vient de parler a fait allusion à l'acte concernant l'intérêt, passé il y a plusieurs années, alors que les cultivateurs avaient à payer de 10 à 20 pour 100 sur hypothèques. Mais l'intérêt est maintenant tombé à 5 ou 5½ pour 100.

M. COCKBURN : Non.

M. LISTER : On peut en emprunter n'importe quel montant dans le pays, à 5½ pour 100.

M. COCKBURN : Sur hypothèque.

M. LISTER : Le taux d'intérêt est tombé de 10 et 20 à, disons, 6 pour 100. La loi que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) veut amender, est une loi passée il y a quelque années, lorsque les taux élevés existaient. Aucune tentative n'a été faite depuis pour réduire le taux d'intérêt.

Personne ne dira que 6 pour 100 était un taux trop élevé, quand on avait à payer aux banques 10 pour 100, et sur hypothèque de 10 à 15 pour 100.

Six pour cent, alors qu'il n'y avait pas de contrat entre les parties, n'était pas un taux trop élevé. L'emprunteur avait alors intérêt à prolonger le prêt, si aucun taux d'intérêt n'était déterminé.

Il était de l'intérêt du prêteur d'exiger le remboursement, car il pouvait obtenir un taux plus élevé que ne permettait la loi en l'absence de contrat.

Mais les choses ont complètement changé depuis. On peut, sur bonne garantie, obtenir de l'argent à 5 pour 100 ; on peut l'avoir aux banques pour 5½ et 6 si les garanties sont bonnes.

Alors, en vertu de quel principe maintiendrons-nous le taux légal qui, en l'absence du contrat, a été fixé à 6 pour 100, lorsque nous pouvons aujourd'hui emprunter de l'argent à un taux moins élevé ? La terrible calamité prédite par l'honorable député de Toronto (M. Cockburn), à l'effet que le capitaliste anglais retirerait son argent du Canada, que l'argent deviendrait rare, et que le taux d'intérêt serait assurément élevé, pourrait arriver dans d'autres circonstances que celle qui déterminerait le bill. Le capital ira où l'on peut obtenir la plus forte compensation, soit aux Etats-Unis, dans l'Amérique du Sud ou ailleurs ; si nous ne voulons pas payer 4 ou 5 pour 100, le capital cherchera en dehors un placement à un taux plus élevé.

Mais l'honorable député ne veut pas, par cette mesure, limiter le taux de l'intérêt, restreindre le droit individuel de faire un contrat au sujet du taux à payer. Ce bill dit simplement que dans les cas où il n'existera pas de contrat à ce sujet, le taux d'intérêt sera de 4 au lieu de 6 pour 100.

Ainsi, l'honorable député puise simplement dans son imagination le tableau qu'il nous fait de l'état de choses déplorable qui suivrait l'adoption de ce bill : le capital se retirant du Canada et le taux d'intérêt étant élevé en conséquence. Il en est de l'argent comme du blé et tout autre article de première nécessité : cela dépendra des circonstances ; s'il y a beaucoup d'argent, l'intérêt sera bas, s'il y en peu, il sera élevé. Ainsi l'intérêt, comme toute autre chose nécessaire, dépend de l'abondance ou de la rareté de l'argent.

M. COCKBURN : L'honorable député voudrait-il expliquer comment il se fait que les obligations commerciales soient fréquemment escomptées à moins de 1 pour 100, et atteignent rarement le taux accordé par les tribunaux, dans les cas où les parties ne se sont pas entendues à ce sujet, le taux ainsi accordé (5 pour 100) excédant de beaucoup le taux ordinaire sur les opérations commerciales ; c'est-à-dire en Angleterre ?

M. MULOCK : En Angleterre, tout est sous le contrôle du capital.

M. LISTER : Il ne s'en suit pas que lorsque la loi stipule qu'en l'absence d'un contrat, un certain taux sera payé, le volume des affaires est pour cela affecté, mais celui seulement qui maintient un billet en souffrance. Si le taux légal est de 4 pour 100, et que cet homme puisse obtenir 6 pour 100, il dira au faiseur qu'il doit payer son billet. Cela n'affecte aucunement la quantité d'argent dans le pays, cela ne saurait affecter le crédit du pays que le taux soit de 1 ou de 2 pour 100, ou que la loi stipule qu'il n'y aura pas d'intérêt.

Ainsi que je l'ai dit à mon honorable ami, le statut n'empiète pas sur la liberté individuelle de contracter ; et presque toujours le contrat détermine le taux de l'intérêt. Si le prêt est fait par une banque, l'escompte est retenu sur-le-champ, et tout ce que peut réclamer la banque, après l'échéance du billet, c'est 6 pour 100. Inutile de dire à mon honorable ami (M. Cockburn) qui est un banquier, que les banques n'ont pas l'habitude de retenir longtemps les billets en souffrance.

M. LISTER.

M. COCKBURN : Je demanderai à mon honorable ami si l'on ne forcerait pas la banque à agir sévèrement dans pareil cas, et s'il ne serait pas de l'intérêt de l'emprunteur d'être en défaut, au lieu de remplir honnêtement ses obligations.

M. LISTER : La banque fera payer tout billet échu ; peu importe que l'intérêt soit de 8 ou 9 pour 100. Si ceux qui empruntent laissent leurs billets en souffrance, leur crédit est ruiné, et cela est tout à fait contraire à l'esprit des affaires. En outre, il peut être stipulé sur un billet à ordre qu'après maturité, tel billet portera 7, 8 ou tout autre taux convenu. Cela dépend entièrement du contrat, et la banque peut faire tel contrat. Dès que la loi ne nuit pas au droit individuel de contracter, il n'en résulte aucun tort pour personne. Cela ne saurait affecter notre crédit en Angleterre. Du fait de dire que le taux d'intérêt en Canada est de 6 pour 100, il ne s'en suit pas que le capital anglais va venir dans le pays.

Ce bill est dans l'intérêt général, et comme le taux d'intérêt a été réduit de 10 et 15 à 5 et 5½ pour 100, nous devrions en conséquence réduire le taux sur tout billet en souffrance.

Je ne vois aucune objection à cette mesure ; tout au contraire. Cela ne saurait faire tort à personne que l'argent ne vaille que 4 pour 100, car c'est tout ce que l'on peut obtenir. Un homme a de l'argent pour payer son billet, et, s'il fait affaires à une banque ou à une compagnie de prêts, le taux le plus élevé d'intérêt qu'il pourrait obtenir, serait de 4 pour 100 sur dépôt. Je ne crois pas que vous puissiez exiger du peuple canadien plus qu'il ne peut obtenir pour son argent dans nos institutions financières. J'appuierai certainement le bill.

M. SPROULE : Je ne pense pas que l'objet du bill soit bon, si on peut l'appliquer ; mais cette mesure n'atteindra pas certains cas où le mal est le plus grave sous le rapport de l'intérêt. Le mal n'est pas dans le fait que les gens sont obligés de payer 6 pour 100, mais l'ennui, c'est que l'on ait à payer 8 ou 10, ou 12 ou même 20 pour 100, comme cela est souvent le cas dans ce pays aujourd'hui.

Si le bill allait assez loin pour interdire cela, je l'appuierais volontiers, même s'il fixait le taux à 6 pour 100—ce qui n'est pas considéré comme déraisonnable—l'honorable député ferait un grand bien à ceux qui ne peuvent payer des taux élevés d'intérêt. Mais si ce bill devient loi, les hommes d'affaires avisés—et ce sont eux qui obtiennent toujours des taux élevés—les banques, ou les compagnies de prêts pourront facilement l'éluder en faisant un contrat. On pourra faire un contrat et y spécifier le taux d'intérêt que l'on jugera convenable, et, en conséquence, je dis que cette disposition du bill ne touche pas au mal qui existe aujourd'hui. Ceux qui bénéficieraient de cette mesure sont les insouciants qui prêtent peu d'attention à leurs opérations commerciales, et ceux-là représentent une petite minorité de la classe commerciale.

J'admets avec l'honorable député que le taux d'intérêt baisse constamment, et qu'aujourd'hui, le taux de 4 pour 100 peut être considéré comme raisonnable. Si l'on pouvait appliquer ce taux à toutes les opérations commerciales en général dans le pays, je dirais alors que cette législation est un grand bienfait pour le peuple. Si l'honorable député se borne à ce qu'il propose dans son bill, je crains que cette mesure ne soit que peu avantageuse.

M. MACLEAN (York): Si l'argumentation de l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) vaut quelque chose, il prouve que l'acte concernant l'intérêt devrait être révoqué. Mais l'honorable député ne va pas aussi loin. Si le parlement croit devoir établir un taux légal d'intérêt, alors, il lui faut tenir compte des circonstances, et si le taux d'intérêt a une tendance décroissante, il faudrait établir un taux en harmonie avec cette tendance. C'est tout ce que ce bill veut faire, et s'il fait cela, le parlement devrait alors accepter sa responsabilité et déterminer un taux légal en harmonie avec le taux ordinaire du commerce.

Si le bill ne fait pas disparaître tous les griefs qui existent, sous le régime des lois actuelles, il offre du moins quelque compensation à ceux qui paient des intérêts, et sous ce rapport, il devrait être appuyé par la Chambre.

M. MARTIN: Il me semble que l'honorable député (M. Mulock) n'est pas allé assez loin dans cette législation, s'il désire fixer à 4 pour 100 le taux de l'intérêt, dans des cas de ce genre, car il laisse la loi telle qu'elle est dans les cas de l'intérêt sur les dettes frappées d'un jugement.

M. MULOCK: Non.

M. MARTIN: Oui. Le bill n'affecte pas cela du tout.

M. MULOCK: Oui.

M. MARTIN: Je demande pardon à l'honorable député. Le bill dit:—

Le taux de l'intérêt sera de quatre pour cent par année si l'intérêt est payable soit par la convention des parties, soit en vertu de la loi, et qu'aucun taux n'aura été fixé par les parties ou par la loi.

L'honorable député ne change pas du tout la lettre de la loi actuelle, sauf qu'il dit 6 pour 100 au lieu de 4. L'effet de ce changement a été déterminé par les tribunaux du Manitoba et, je crois, de la Colombie Anglaise. Dans le Manitoba, le taux d'intérêt sur les dettes frappées d'un jugement est de 4 pour 100, en dépit du fait que cette disposition s'applique à cette province. Cela est dû à ce que le taux de l'intérêt, dans ces cas, est déterminé par la loi anglaise introduite dans le Manitoba. L'honorable député constatera que dans l'Ontario, le taux de l'intérêt, dans ces cas, est de 6 pour 100; non pas en vertu de l'article 2 de l'Acte concernant l'intérêt, mais à cause du fait qu'il était de 6 pour 100 avant la Confédération. Il en est de même dans la Colombie Anglaise.

En 1894, par le chapitre 22 des statuts de ce parlement, l'Acte concernant l'intérêt fut modifié par rapport à la Colombie Anglaise, de manière à mettre à 6 pour 100 le taux d'intérêt sur les dettes frappées d'un jugement.

Nous avons les différences suivantes dans les diverses provinces. Dans la Colombie Anglaise, le taux est de 6 pour 100, en vertu d'une législation spéciale de ce parlement; dans le Manitoba, 4 pour 100, parce que l'Acte concernant l'intérêt ne renferme rien affectant l'intérêt dans ces cas; et dans l'Ontario, 6 pour 100, non pas en vertu de l'Acte concernant l'intérêt, mais parce que telle était la loi avant la Confédération.

Si je ne me trompe pas, et l'honorable député (M. Mulock) réduit le taux d'intérêt, dans le cas de convention entre les parties, ou par la loi, à 4 pour 100, alors, ainsi que l'a dit l'honorable député de Toronto (M. Cockburn), ce serait encourager les créanciers à poursuivre sans retard tout engagement portant intérêt, dans le but d'éluder la loi qui n'accorde que 4 pour 100, et profiter de l'autre loi qui accorde 6 pour 100 sur toute dette frappée d'un jugement.

Si ce bill est adopté, il devrait affecter toute dette frappée de jugement et réduire le taux d'intérêt sur ces dettes, de 6 à 4 pour 100.

M. CAMPBELL: La question soulevée par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) est une question légale, et je n'entends pas l'aborder, mais il me semble que l'article 2 du bill s'appliquerait à toutes les dettes.

M. MULOCK: Il sera très facile d'arranger cela en comité.

M. CAMPBELL: Oui, cela pourra être facilement arrangé, si le principe du bill est adopté par cette Chambre. Quant à moi, j'aimerais mieux voir le taux de l'intérêt fixé à 5 qu'à 4 pour 100. Je crois que le taux actuel devrait être réduit. Le taux de l'intérêt a été fixé à 6 pour 100, quand l'argent obtenait facilement de 10 à 12 pour 100, mais aujourd'hui, le taux a bien baissé. La ville de Toronto a emprunté de fortes sommes à 3½ pour 100, et je crois que la ville d'Ottawa a émis ses obligations à 3½ pour 100 au-dessus du pair, à 102 ou 103. On peut obtenir de l'argent à 5 ou 4½ pour 100 sur hypothèques de première classe. Si un individu veut prêter $1,000 et qu'il croie qu'il devrait en avoir 6 pour 100, le bill actuel ne l'empêche pas d'avoir ce taux, s'il le stipule dans le contrat. C'est au prêteur à voir à ce que le billet soit renouvelé ou le capital payé, et je sais que les banques ne laissent jamais un billet passer l'échéance, pour peu qu'il soit encaissable. Ce serait faire des opérations de banque dénuées de bon sens. Un gérant de banque voit toujours, quand l'échéance arrive, à ce que le billet soit ou renouvelé ou payé, comme cela doit être. La seule objection que j'aie à formuler contre le bill, c'est que je voudrais voir le aux fixé à 5 pour 100, au lieu de 4 pour 100.

t

M. COATSWORTH: Je suis disposé à croire avec l'honorable député de Kent (M. Campbell) que le bill actuel opère un changement trop radical. Je ne sais pas si nous devrions faire le moindre changement à cette session-ci, car la question est certainement très importante. Il n'y a pas à douter que la tendance des taux d'intérêt depuis deux ou trois ans a été à la baisse. Comme un honorable député l'a dit, un emprunteur peut aujourd'hui obtenir de l'argent sur des hypothèques de première classe à un taux aussi bas que 5 pour 100.

Quelques VOIX: Oui, à 4½.

M. COATSWORTH: Je n'ai pas vu d'hypothèques acceptées à 4½. J'en ai vu à 5, et lorsque la garantie n'est pas de première classe, le taux est généralement de 6 pour 100. Mais il n'y a pas de doute que, depuis cinq ans, il y a une baisse générale des taux d'intérêt, et je crois que c'est une question qui mérite d'occuper l'attention de ce parlement que de savoir si le taux légal de l'intérêt ne devrait pas être abaissé. Parlant en mon nom et au nom de ceux que je représente, je ne suis pas prêt à dire définitivement si, en fin de compte, je

devrai appuyer ou combattre ce bill ; mais dans le moment, je crois que c'est une législation trop radicale à adopter à cette session-ci. Il n'y a pas eu dans le pays d'expression d'opinion là-dessus, et sans cette expression d'opinion, je crois que nous ne devrions pas adopter une législation aussi radicale.

Il y a une autre question qui, je crois, pourrait être étudiée en la rattachant à celle-ci : C'est la question de savoir si nous devrions limiter les possibilités des contrats sous le rapport de l'intérêt. Dans quelques-uns des Etats de l'Union américaine, on a ce qu'on appelle les lois contre l'usure qui empêchent les parties de faire des conventions au-dessus d'un certain taux. Bien que je ne croie pas que le mal ait pris dans ce pays des proportions aussi alarmantes que celles qui ont dû nécessiter là-bas cette législation, cependant, dans des causes que j'ai vu soumettre aux tribunaux, j'ai vu des contrats en matière d'intérêt qui devraient certainement être supprimés d'une façon ou d'une autre. Il n'y a pas de doute qu'on n'exploite souvent sous ce rapport les nécessités des gens. Il n'en est pas tant ainsi, je crois, dans les hypothèques sur immeubles que dans les nantissements, et peut-être devrions-nous étudier la question de savoir si l'on ne devrait pas imposer une restriction sous ce rapport. Mais, en ce qui concerne le bill actuel, bien que personnellement je sois disposé à favoriser une réduction du taux de l'intérêt, je ne crois pas que nous devrions agir précipitamment. Il se peut qu'avant cinq ans, les taux d'intérêt remontent de nouveau.

M. LISTER : Non, non.

M. COATSWORTH : Il se peut que l'honorable député ait raison. J'espère qu'il aura raison.

M. CAMPBELL : La tendance est tout entière à la baisse.

M. COATSWORTH : Oui, depuis un certain nombre d'années, et j'espère que ce sera une tendance permanente. Tout de même, nous ne devrions pas nous presser d'adopter une loi aussi radicale, en ce sens qu'elle change un état de choses qui existe depuis longtemps et qui est bien connu dans tout le pays. Et jusqu'à ce que nous ayons une expression d'opinion du monde des affaires, des chambres de commerce, des banques et autres intérêts, dont quelques-uns naturellement seraient opposés à toute réduction du taux de l'intérêt, je crois que nous ne devrions pas adopter le bill. Bien qu'en général je sois favorable à l'abaissement du taux de l'intérêt, je n'aimerais pas voir le bill adopté durant la présente session.

M. TISDALE : J'admets la proposition qu'il est désirable d'abaisser le taux de l'intérêt, mais je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable député que cela puisse être fait au moyen d'une législation.

M. MILLS (Bothwell) : Vous êtes pour le libre-échange en matière d'argent.

M. TISDALE : Oui, voici pourquoi : je veux voir le taux de l'intérêt aussi bas que possible ; mais je suis parfaitement convaincu, et je crois que l'histoire prouve d'une façon concluante que le moyen d'avoir un taux d'intérêt peu élevé, c'est de tenir l'argent libre. Tous ceux qui sont assez âgés se rappelleront la lutte qui a eu lieu lors de l'abolition des lois relatives à l'usure. Ces lois avaient l'effet de forcer l'emprunteur à payer des taux d'intérêt élevés, et les taux ont tendu à baisser depuis lors. Je ne puis me rappeler un seul cas dans lequel un homme ait été trouvé coupable d'usure. Il y a eu de nombreux procès dans lesquels on se réclamait de la loi en vigueur, mais ils étaient presque toujours infructueux. Je me rappelle le temps où l'on obtenait plus facilement 10 ou 12 pour 100 pour de l'argent, qu'on en obtient à 5 ou 6 aujourd'hui.

Je suis opposé à cette législation, d'après le principe large qu'il vaut mieux pour l'emprunteur laisser l'argent libre. Si l'on fixe aujourd'hui le taux de l'intérêt à 4 pour 100, qu'arrivera-t-il ? Il sera impossible d'emprunter de l'argent à ce taux, et du moment qu'un billet deviendra dû, si le faiseur ne le paie pas, il sera poursuivi, et il devra être poursuivi, car il lui sera impossible d'emprunter de l'argent pour renouveler son billet à un taux aussi bas que 4 pour 100. On sait que les hommes d'affaires sont assurément très satisfaits d'avoir de l'argent aux banques à 6 pour 100. L'effet du bill actuel, sera de punir ceux-là mêmes dans l'intérêt de qui il est censé être présenté. Je crois aux choses pratiques, aux choses qu'on peut mettre avec succès en opération. Je suis prêt à dire avec la plus grande assurance qu'un projet de ce genre serait un malheur pour ceux-là même qu'il a apparemment pour but d'aider.

Ceux qui ont eu l'occasion d'étudier cette question à la lumière de l'expérience, admettront avec moi que le résultat de laisser l'argent libre dans ce pays a été d'y amener pour placement des millions de piastres de la mère-patrie, où l'argent est abondant ; et ce mouvement a toujours tendu à réduire les taux d'interêt. J'approuve une remarque qui a été faite. C'est généralement un bon signe quand les taux de l'intérêt montent. J'entends parler des taux ordinaires dans les cercles d'affaires, car c'est un indice d'activité dans les affaires.

Quand le taux d'intérêt est bas, l'argent est généralement abondant, parce que l'état des affaires est tel qu'il ne peut trouver à se placer. Si d'un côté, j'aimerais réduire si possible les taux payés par ceux qui empruntent sur garanties, d'un autre côté je crois que ce serait faire un pas dans la mauvaise voie que d'appliquer ce principe aux opérations d'affaires, comme ce bill a pour but de le faire, car le taux auquel on peut emprunter dépend de la quantité d'argent sur le marché. Quant à emprunter des gens qui ont de l'argent à prêter et qui vivent avec les intérêts qu'ils en retirent, le taux dépend de la nature des garanties et de l'abondance de l'argent.

Il n'y a pas de logique aussi convaincante que la logique des faits. A tous les points de vue, je suis fortement opposé à toute tentative en vue de changer le taux légal existant. Je suis convaincu que toute tentative en vue de le changer par voie de législation, aurait simplement pour résultat d'empirer la situation de celui dont tous nous voudrions améliorer le sort, celui qui paie l'intérêt. Tout homme qui aurait une échéance ne pourrait emprunter de l'argent qu'à un taux plus élevé.

M. LISTER : Pourquoi ce déplorable état de choses n'a-t-il pas eu lieu quand l'argent se prêtait à 12 ou 14 pour 100, et que le taux légal était à 6 ? Les gens n'étaient pas alors poussés au pied du mur.

M. TISDALE : La distinction est celle-ci : l'emprunteur qui n'empruntait pas des institutions monétaires, telles que les banques qui prêtaient très volontiers au taux légal, mais qui avait à emprunter au taux du commerce, devait payer ces taux plus élevés à cause de l'existence des lois relatives à l'usure. Le danger de l'opération était si grand que le prêteur exigeait des taux plus élevés à cause du risque.

M. MILLS (Bothwell) : Nous n'avons pas eu de lois contre l'usure depuis cinquante ans.

M. LISTER : Le bill actuel n'est pas une loi contre l'usure. La loi contre l'usure est abolie.

M. TISDALE : Mais le bill est basé sur le même principe. Vous employez la contrainte. Vous imposez un taux plus bas que le taux des prêts commerciaux. Prenez un simple exemple : un marchand vend des marchandises à un homme ; celui-ci a besoin de crédit. Alors le marchand, pour exercer ce commerce, est obligé d'emprunter de la banque à un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'il retire de son débiteur.

M. LISTER : Alors portez le taux à 8 pour 100.

M. TISDALE : J'ai pour principe de ne rien déranger. Ceux qui ne désirent pas obtenir un avantage ne désirent pas un taux plus bas.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire répondre en peu de mots au premier discours qu'a prononcé l'honorable député. Je crois qu'il suffit d'un moment d'attention pour convaincre la Chambre que la question de l'usure ou de la liberté de convention au sujet de l'intérêt, n'est pas du tout impliquée dans le bill actuel. Les parties sont libres de faire leurs propres conventions au sujet du taux d'intérêt ; et quant à l'abondance ou à la rareté dans le pays, la question ne se présente pas ici du tout. L'honorable député a ensuite dit que lorsque le taux de l'intérêt est élevé, le pays est prospère, et lorsqu'il est bas, le pays n'est pas aussi prospère, et il nous a dit que lorsque le commerce de l'argent est libre, le taux est toujours plus bas, parce que l'argent est plus abondant, et il se déclare en faveur du libre-échange en matière d'argent. De sorte qu'il est en faveur d'un état de choses dans lequel le pays est moins prospère. Il m'est impossible de concilier les diverses propositions émises par l'honorable député de Norfork-sud (M. Tisdale). Je crois qu'il est difficile de les concilier.

Mon impression est que lorsque les grands centres financiers du monde font des prêts aux nations à la veille de s'engager ou qui s'engagent véritablement dans une guerre, le taux d'intérêt monte partout, au Canada aussi bien qu'ailleurs, et que nous devons en partie le taux très bas qui a prévalu depuis quelque temps dans ce pays, d'abord à la liberté de convention au sujet de l'intérêt, qui a été cause que l'argent a afflué ici dans un but de placement, mais aussi en très grande partie à la paix générale qui a existé dans le monde entier, surtout dans les pays qui sont les grands centres financiers du monde.

Je crois que la seule question à appliquer dans ce projet de loi est une question très simple ; celle de savoir si le taux d'intérêt qu'on propose de fixer par ce bill est beaucoup au-dessous du taux moyen d'intérêt qui prévaut parmi les personnes dont le crédit est raisonnablement bon. Je ne crois pas qu'on doive juger à cet égard par comparaison avec des prêts à longs termes, fait par des personnes avancées en âge et qui ont de grosses sommes à placées, qui ne veulent pas se donner l'ennui constant de rechercher des sources de placement, et pour lesquelles un placement durable est de plus d'importance qu'un très haut taux d'intérêt. Pour établir un taux raisonnable d'intérêt là où il n'y a pas de taux convenu, il faut prendre les opérations ordinaire de la vie, celles qui se rattachent aux prêts d'argent et aux facilités données dans les banques et ailleurs.

Or, il y a ceci à considérer dans la fixation du taux sous l'empire de ces conditions : quel sera l'effet sur le débiteur, là où crédit est accordé, disons par le marchand de détails et par diverses personnes qui influent sur les prêts ? Quel sera l'effet sur les relations qui existent entre le débiteur et le créancier dans ces cas ? Mon impression est que si l'on fixe un taux d'intérêt beaucoup plus que le taux ordinaire, il arrivera l'une de deux choses : le marchand exigera un prix plus élevé pour ses marchandises, quand il s'en départira à crédit, ou bien, s'il vend à petits profits, il exigera un paiement immédiat ou une garantie qui portera un taux d'intérêt plus élevé que celui que vous fixerez. Le marchand ordinaire va aux banques et obtient crédit, et il fait lui-même crédit à ses clients. Si la banque l'oblige à payer un taux beaucoup plus élevé que celui qu'il exige de ses débiteurs sur des billets passés à échéance, naturellement, il insistera pour que le compte soit réglé, ou qu'un billet soit donné à un taux d'intérêt déterminé.

De sorte que, s'il peut être vrai comme l'a dit mon honorable ami, l'auteur du bill, que le taux courant d'intérêt actuel, 6 pour 100, est plus élevé que le taux courant d'intérêt, je ne suis pas du tout sûr que le taux qu'il propose n'est pas trop bas et qu'il ne sera pas cause d'une demande immédiate de paiement de tous les billets passés à échéance et des comptes dus, ou d'un règlement par billets portant un taux d'intérêt plus élevé que celui qui est mentionné dans ce bill. Il y a un très grand nombre de cas dans lesquels des comptes sont laissés en suspens entre des parties, quand le débiteur est parfaitement solvable, mais n'est pas prêt à payer immédiatement, au taux ordinaire, de 6 pour 100, parce qu'on considère ce taux comme raisonnable. Il me semble que dans la solution de ces questions, la Chambre devrait s'assurer autant que possible du taux courant entre les particuliers, et voir à ce que le taux fixé ne fût pas plus élevé que celui-là.

Mon honorable ami le député de Kent (M. Campbell), a suggéré 5 pour 100. Je suis porté à croire que c'est à peu près le taux raisonnable et que si l'on allait au delà, on imposerait aux particuliers plus que le taux auquel il pourrait obtenir de l'argent sur son billet, si sa garantie est bonne ; et que si l'on allait au-dessous de ce chiffre, on forcerait un règlement par billets ou argent comptant dans des cas où sans cela, on n'aurait pas besoin de recourir à cet inconvénient. Toute la question dans le moment n'est pas une question de libre-échange ou d'usure, c'est une question de savoir quelle est, dans l'état actuel de l'abondance de l'argent, l'indemnité raisonnable à la personne qui, pour le moment, consent à attendre son débiteur. Et cela, en vue de soumettre les affaires du pays à aussi peu d'inconvénients que possible.

On soumet les particuliers, qui peuvent être parfaitement honnêtes et prêts à avoir confiance l'un dans l'autre, à certains inconvénients, si l'on fixe un taux d'intérêt assez bas pour rendre obligatoire un règlement de fait chaque fois qu'un compte devient dû.

M. FOSTER : Les remarques de l'honorable préopinant me paraissent aller à peu près au fond de la question. Il n'y a pas à douter que depuis que le taux a été fixé à 6 pour 100, il y a eu une baisse considérable dans le taux général de l'argent. Toute la question que la Chambre a à examiner, c'est d'abord de savoir si un changement doit avoir lieu ; et ensuite, si 4 pour 100 n'est pas un taux trop bas par comparaison avec le taux général d'intérêt. Je suis un peu surpris d'apprendre que l'argent se prête généralement à un taux aussi bas que 5 pour 100. Ce n'est pas conforme à mon expérience. Et je crois que les députés des provinces maritimes seront unanimes à dire qu'on y prête beaucoup plus, par petites sommes, sur hypothèque à 7 pour 100 qu'à 5, et très peu à moins de 6 pour 100.

Il y a matière à sérieuse réflexion, quand on entreprend de changer arbitrairement par voie de législation le taux de l'intérêt dans le pays. Je ne discuterai pas la question ce soir, car j'ai à faire à la Chambre une proposition qui, je crois, servira mieux la question : c'est qu'après avoir eu ce débat—dans une chambre assez peu remplie, je dois le dire—le bill soit lu une seconde fois et renvoyé au comité des banques et du commerce, qui est l'un des meilleurs comités de cette Chambre, pour que toute la question y soit étudiée. Je suis d'autant plus porté à faire cette proposition, que j'ai reçu de nombreuses représentations d'hommes d'affaires, de sociétés de prêt et de l'association des banquiers, qui tous demandent d'être entendus pour faire des objections assez sérieuses, d'après ce que je puis voir, à l'abaissement du taux à 4 pour 100. Ces messieurs pourraient être entendus par le gouvernement, et celui-ci pourrait décider s'il se déclarera en faveur de 4 ou 5 pour 100, ou s'il combattra le bill ; mais je crois qu'il vaut beaucoup mieux qu'ils aient la chance d'être entendus devant le comité des banques et du commerce, et d'exposer devant ce comité le caractère particulier d'affaires que présente cette question. La question y sera discutée et il se peut—bien que je ne veuille pas faire de prédiction—qu'on y décide, tout en reconnaissant la nécessité d'abaisser le taux d'intérêt, que 4 pour 100 est un taux trop peu élevé.

M. MULOCK : La proposition du ministre des Finances ne me paraît pas déraisonnable. Mais avant d'y consentir, j'aimerais répondre à quelques observations qu'ont faites les honorables députés au cours de ce débat. Naturellement, il est malheureux qu'on attaque les motifs qui portent un député à présenter tel ou tel bill. Mais c'est l'une des conséquences qu'il nous faut envisager, et je ne ferai pas d'autres remarques sur ce point.

Il semble y avoir certaines méprises sur la signification, la portée et le but du bill. Il serait discuté plus justement, si les honorables députés voulaient s'en tenir au texte, au lieu d'importer des arguments basés sur un état de choses imaginaire. Le bill a pour but de régler la question de l'intérêt quand les personnes sont convenues de payer un intérêt, mais n'en ont pas fixé le taux ; aussi de décréter un taux d'intérêt quand l'intérêt est payable en vertu de la loi et qu'aucun taux n'a été mentionné. Maintenant, je dois dire que les termes du bill sont les termes mêmes des Statuts revisés, à l'exception du mot "quatre" qui remplace le mot "six." En examinant le statut primitif adopté en 1858, on voit que l'article 5 se lit comme suit :

> Le taux de l'intérêt sera de 6 pour 100 par année, si l'intérêt est payable soit par la convention des parties, soit en vertu de la loi, et qu'aucun taux n'aura été fixé par les parties ou par la loi.

Cet article a été incorporé dans les Statuts refondus du Canada, 1859, et a continué à être appliqué depuis. De sorte qu'il n'y a rien de nouveau dans les termes de l'article, le seul changement consistant à réduire le taux de 6 à 4 pour 100. Sur ce point, comme on l'a dit au cours du débat, je concède qu'il y a matière à des divergences d'opinions. Mais dans tous les cas, c'est un bon sujet de débat et d'étude que de savoir si le taux actuel n'est pas trop élevé.

A quelle catégorie de gens ce bill s'appliquera-t-il ? Prenons des exemples. Appliquons-le au cas des billets passés à échéances mentionnés par mon honorable ami le député de Toronto-centre (M. Cockburn). Comment s'escomptent les effets de commerce ? En général, on fait des billets pour une somme fixe sans la moindre mention d'intérêt, et l'intérêt est défalqué par le banquier sous forme d'escompte. Trois mois après date, le faiseur promet de payer $100 ; dans certains cas on ajoute "avec intérêt" ; dans d'autres cas, et dans la plupart des cas, ces mots sont omis ; de sorte que pour la grande masse des effets de commerce, il n'y a pas la moindre mention d'intérêt. Conséquemment, la convention n'est pas de payer un intérêt sur ce billet, mais de payer une somme fixe à l'échéance du billet. Les tribunaux accordent ou non l'intérêt sur les billets passés à échéance comme question de dommages, et la chose est laissée à la discrétion de la cour.

La masse des cas auxquels ce bill s'appliquera, ce seront les cas d'argent prêté sur hypothèques. On a parlé des cultivateurs, et peut-être ne sont-ils pas tout à fait à blâmer s'ils ne peuvent payer quand leurs hypothèques deviennent dues. J'ai peur que d'autres que les cultivateurs, et en grand nombre, n'aient des hypothèques sur leurs immeubles. Les débiteurs sur hypothèques n'ont pas l'habitude de payer leurs hypothèques quand elles deviennent dues, comme le font les faiseurs de billets. Les hypothèques courent pendant des années après qu'elles sont dues. Dans certains cas, le taux d'intérêt convenu peut avoir été élevé au moment où l'acte a été passé, il peut y avoir eu un grand changement avant que l'hypothèque devienne due ; cependant l'hypothèque continue comme hypothèque en souffrance. Le bill s'appliquerait à un cas comme celui-ci. Une hypothèque a été consentie il y a cinq ans à un intérêt de 8 pour 100, aujourd'hui elle devient due, quel taux paiera le débiteur ? Sera-t-il forcé de continuer à payer ses 8 pour 100 ou obtiendra-t-il un soulagement, et dans l'affirmative lequel ? Il est convenu de payer l'intérêt jusqu'à l'expiration de cinq ans, il n'a pas stipulé quel intérêt il paiera après cela. Combien paiera-t-il ?

M. TISDALE : On insère généralement une clause dans l'acte hypothécaire pour obliger le débiteur à payer le même taux.

M. MILLS (Bothwell).

M. MULOCK : Je n'empiète pas sur le droit de faire des conventions.

M. TISDALE : Alors votre argument ne vaut rien.

M. MULOCK : Quand le débiteur est convenu de payer un intérêt mais n'en a pas stipulé le taux, le taux est fixé par ce statut. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) prétend que l'opération d'un changement comme celui-ci causera de grands torts.

En 1858, le taux courant était presque le double du taux légal, et un écart considérable s'est maintenu depuis 1858 jusqu'aujourd'hui, une période de temps de trente-huit ans. Durant tout le cours de cette période, le taux courant a excédé le taux légal. Se sont-elles réalisées, ces désastreuses conséquences qu'on prédisait, si le projet de loi était décrété ? En 1858, le taux de l'intérêt fut fixé à 6 pour 100, et cet état de chose a régné jusqu'aujourd'hui. Il y a cinq ans, le taux courant de l'intérêt sur les meilleures garanties était d'environ 2 pour 100 au-dessus de 6 pour 100. Durant ces cinq années, a-t-on entendu parler de débiteurs opprimés ? A-t-on entendu parler d'avocats fomentant les procès, et d'usuriers écorchant les emprunteurs ? Jamais rien de semblable n'est venu à ma connaissance. Et, si, à l'époque où il existait un écart de 2 pour 100, ces années dernières, il ne s'est pas produit de graves conséquences, avons-nous le droit de présumer aujourd'hui que le taux courant est 6 pour 100, qu'il se produira de toutes autres conquences, qu'autrefois, si nous fixons le taux légal à 4 pour 100 ? Il est facile de créer en imagination ces résultats, mais nous avons la preuve certaine que rien de semblable n'arrivera.

La seule conséquence probable est que le fait de décréter législativement l'abaissement du taux de l'intérêt aura pour effet de stimuler la tendance de l'argent à la baisse, et d'amener insensiblement les emprunteurs et les prêteurs d'argent à regarder le 4 pour 100 comme le taux normal, et à se mettre graduellement au niveau de ce taux.

M. McALISTER : Est-ce que la demande de l'argent ne régularisera pas cela ?

M. MULOCK : La demande aura son influence, tout comme d'autres causes auront la leur ; mais il il faut faire l'éducation du peuple dans ce sens ; et ceux qui ont de l'argent à prêter sont influencés par diverses circonstances. Du moment qu'il y a un taux fixé par la loi, il est accepté par nombre de personnes comme un taux raisonnable en soi-même, et du moment qu'un seul individu reconnait le taux fixé par la loi comme taux raisonnable, d'autres imiteront son exemple, et ainsi, en raison de cette convention volontaire, et du libre-échange nous constatons l'abaissement du taux courant au niveau de celui fixé par le statut.

Cette mesure, à mes yeux, est donc un pas dans la bonne direction. Il n'y a nulle force probante dans l'argument qui tend à dire que du fait que les banques veulent payer un certain taux sur les dépôts, il s'en suit que le taux de l'intérêt devrait être plus élevé que le taux accordé aux dépôts. Il n'y a aucune connexité entre les deux circonstances. Les banques prêtent d'immenses sommes d'argent bien au delà de ce qu'elles reçoivent en dépôt ; elles jouissent de grands privilèges. Mais notre loi ne doit pas être subordonnée à notre préoccupation pour les intérêts des banques, bien que, je l'avoue, celles-ci méritent grande considération. Il ne faut pas non plus perde de vue le fait qu'il existe une classe nombreuse d'emprunteurs ; et cependant, je n'ai pas encore entendu prononcer un seul mot en leur faveur. L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) s'est fait leur avocat quand il s'est prononcé contre la mesure actuelle.

M. COCKBURN : Je n'ai nul intérêt à promouvoir, sauf les intérêts du pays ; je ne suis chargé des intérêts ni des cultivateurs ni d'aucune autre classe.

M. MULOCK : Personne ne pourrait même soupçonner que l'honorable député recherche les intérêts des cultivateurs ; il n'a certainement pas contribué à avancer ces intérêts par ses observations sur la mesure débattue.

M. MACLEAN : Et que dites-vous des patrons ?

M. MULOCK : L'honorable député de Toronto-est nous a dit qu'il n'avait jamais entendu parler d'agitation en faveur de la mesure actuelle. J'ai eu occasion de lire, ces deux ou trois années passées, dans les organes représentant la classe agricole, certains articles tendant dans le sens de la mesure actuelle, et je prétends qu'elle est demandée dans une large mesure par notre population agricole ; je soutiens que l'intérêt public l'exige et que loin de fonctionner au détriment du peuple, elle tournera à son bénéfice. S'il s'agit de savoir de quel côté doit pencher la législature, ce devrait être à mon avis, du côté de ceux qui ont le plus besoin de protection, et de voir améliorer leur sort.

M. FOSTER : Il vous est échappé une parole malheureuse.

M. MULOCK : J'ai bien dit, la protection contre l'oppression. S'il s'agissait d'une affaire de philanthropie entre deux classes d'individus, j'inclinerais plutôt en faveur de la plus faible, et règle générale, à mon avis, ceux qui sont en dette ont plutôt besoin de sympathie que les créanciers. Toutefois, ce n'est pas là le seul principe qui doive nous guider en légiférant ; en même temps, nombre d'arguments avancés au cours de débat ont été énoncés par des députés qui ne voient qu'un côté de la question. Je ne m'oppose pas au renvoi du bill devant le comité des banques et du commerce ; mais j'espère qu'il n'en restera pas là.

La proposition est adoptée et le bill subit sa seconde épreuve.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 10.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 6 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LOI CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 55) amendant de nouveau la loi concernant les élections fédérales.

Quelques VOIX : Expliquez-vous.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le présent bill a été calqué sur une loi décrétée par le parlement impérial, et intitulée : loi amendant la loi tendant à réprimer les menées corruptrices et illégales. Bref, la loi range au nombre des pratiques entachées de corruption et illicites le fait de publier, sans cause raisonnable, de faux rapports sur la réputation et la conduite de l'un ou l'autre des candidats dans le cours d'une élection.

Quand je me décidai à saisir la Chambre du bill actuel, je n'avais pas l'intention d'insister auprès de la Chambre pour son adoption, même si l'occasion s'en présentait. Toutefois, comme nous avons déjà emprunté aux lois électorales de la Grande-Bretagne la plupart de leurs prescriptions pour les inscrire à nos statuts, j'ai pensé que la mesure que je présente serait bien digne d'être prise en considération par le gouvernement. J'ai donc l'honneur de présenter ce bill à la Chambre, afin que le gouvernement, avant la fin de la session, en étudie le principe et considère s'il ne serait pas utile de l'adopter et de l'inscrire au statut.

Une VOIX : Quelle est la pénalité ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La loi fait de l'infraction en question un acte entaché de corruption, qui affecte l'élection au même titre que tout autre acte entaché de corruption prévu par la loi électorale.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première épreuve.

LISTES ÉLECTORALES DE MONTMAGNY.

M. CHOQUETTE :

Quel a été le coût total de la confection des listes électorales en 1894, pour le district électoral de Montmagny? Quel a été le montant payé à A.-C. Darveau, reviseur, à titre de salaire et d'émoluments pour confection des dites listes?

M. FOSTER : Il suffit de se reporter aux pages J 25, J 29 et J 31 du rapport de l'auditeur général pour 1894-95, pour trouver la réponse à la question de l'honorable député, le coût total de la revision étant de $711.41.

EDIFICES PUBLICS--PICTON.

M. DAWSON :

1. Sur quelle rue (donnant le numéro des lots ou autre description du terrain acheté) de la ville de Picton se trouve le nouvel emplacement de l'édifice public projeté, que l'on dit être plus avantageux que la propriété Carter? 2. Le nouvel emplacement est-il déjà acheté? Dans le cas affirmatif, de qui, quand et à quel prix? Dans le cas contraire, quel est le nom du propriétaire actuel et le prix demandé ? 3. De quelle manière le gouvernement disposera-t-il de la propriété Carter?

M. OUIMET : Sur le côté nord de la rue principale, entre les rues Elizabeth et Ross, contigu à la bâtisse de la banque Standard, vis-à-vis le bureau de poste actuel (partie du lot 265). La réponse à la seconde question est négative. Le nom du propriétaire est David-J. Barker : prix demandé, $4,000. En réponse à la troisième question : par vente, pour le prix qu'elle a coûtée.

ARRETÉ MINISTÉRIEL *in re* EXPÉDITION DU BÉTAIL AMÉRICAIN.

M. CASEY :

1. L'honorable ministre de l'Agriculture sait-il qu'un exemplaire de l'arrêté ministériel concernant l'expédition du bétail américain d'un port du Canada a été publiée dans quelques journaux du matin en date du vendredi, 24 janvier? 2. L'honorable ministre a-t-il appris, depuis, que le dit arrêté ministériel a été communiqué à la presse par le premier ministre? Et quand l'a-t-il appris? 3. A-t-il su, depuis, que le dit arrêté ministériel a été communiqué à Son Excellence et approuvé et signé par lui avant d'être communiqué à la presse? Et quand l'a-t-il su? 4. Les faits relatés dans les deux dernières questions sont-ils exacts? 5. Si oui, comment se fait-il qu'il ne savait rien du tout au sujet d'un arrêté ministériel qui concernait spécialement son département? 6. Pense-t-il encore que la ligne de conduite qu'il a suivie alors était la bonne dans les circonstances, en ne produisant pas l'arrêté ministériel en Chambre quand on le lui a demandé? 7. Pense-t-il encore qu'il partage pleinement le ressentiment de l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) parce que l'arrêté ministériel a été communiqué à la presse? 8. Est-il encore stupéfait, peiné et humilié de ce que le dit arrêté ministériel n'ait pas été soumis à cette Chambre avant d'être communiqué à la presse?

M. FOSTER : Suspendu.

M. CASEY : L'honorable ministre a-t-il quelque idée de l'époque à laquelle le ministre de l'Agriculture sera de retour ?

M. FOSTER : Non.

A la demande du gouvernement, la question demeure en suspens.

LOI DE TERRENEUVE CONCERNANT LA BOITTE.

M. KAULBACH :

Dans l'affaire de poursuite intentée au gouvernement de Terreneuve pour deniers perçus des pêcheurs canadiens pour licences sous l'empire de la loi sur la boitte adoptée par Terreneuve en 1890, le montant des deniers remboursés a-t-il été recouvré devant les tribunaux et payé au gouvernement du Canada? Quand les sommes dues aux diverses personnes qui ont présenté des réclamations, leur seront-elles payées?

M. COSTIGAN : La réponse donnée à une semblable question se trouve au compte rendu officiel des *Débats*, n° 14, janvier 1896. La dernière partie de la réponse laissait entrevoir qu'on s'attendait à ce que le paiement se fit à courte échéance.

BRISE-LAMES DE TIGNISH, I.P.-E.

M. PERRY :

Quel est l'ingénieur qui a fait l'examen du brise-lames de Tignish, I.P.-E., en 1895? Quelle est la date de l'inspection?

M. OUIMET : J.-B. Hegan, le 25 et le 26 juillet 1895.

M. PERRY :

Le ministre des Travaux publics se propose-t-il de prendre des mesures pour réparer sans délai le brise-lames de Tignish, I.P.-E.

M. OUIMET : C'est l'intention du département de faire ces réparations aussitôt que l'argent nécessaire pour cette fin sera à la disposition du département.

PORT DE CASCUMPEC.

M. PERRY :

Est-ce l'intention du gouvernement de faire de nouveau miner le roc dans le havre de Cascumpec, I.P.-E., pendant la prochaine saison, en vue d'améliorer la navigation dans le dit havre.

M. OUIMET : Ce n'est pas l'intention du département de faire de nouveau miner le roc dans le port de Cascumpec, durant la prochaine saison.

JETEE DE McKIE, I.P.-E.

M. YEO :

Quel montant a été dépensé l'an dernier pour la jetée de McKie, Baie d'Egmont, comté de Prince, I.P.-E.? L'entreprise a-t-elle été donnée par voie de soumission publique? Si non, sous la direction de qui les travaux ont-ils été exécutés? Quelle est la profondeur de l'eau à l'extrémité de la jetée? Les travaux sont-ils terminés ou se propose-t-on d'allonger cette jetée cette année? Se propose-t-on de draguer pendant la prochaine saison le chenal qui conduit à cette jetée?

M. OUIMET : La somme de $1,395.19 a été dépensée sur la jetée McKie, l'année dernière. Les travaux ont été faits à la journée sous la surveillance de Gilbert Perry, contremaître, et sous la direction de M. J.-B. Hegan, ingénieur local. La profondeur de l'eau est de deux pieds six pouces à eau basse et de sept pieds à l'eau haute, marée du printemps. Au dire de l'ingénieur la jetée est en bon état, et nous n'avons pas l'intention de l'allonger cette année. Il n'a pas encore été décidé si l'on creusera, la saison prochaine, le chenal qui conduit à la jetée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE--RÉPONSE À L'ADRESSE.

M. Foster remet un message de Son Excellence le gouverneur général, lequel est lu par l'Orateur, comme suit :—

ABERDEEN,

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous remercie de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse à mon discours d'ouverture de la session. Je suis heureux de l'assurance que vous m'y donnez d'apporter une sérieuse attention aux matières qui vous seront soumises.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 6 février 1896.

FORTIFICATIONS DU CANADA.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai l'honneur de demander au ministre sur quel fondement repose la nouvelle publiée dans les journaux du matin, allant à dire que le gouvernement impérial devait aider le gouvernement canadien à ériger des fortifications en lui avançant l'argent nécessaire à cette fin? A-t-il été échangé quelque correspondance à ce sujet? Dans le cas d'affirmative, de quelle nature est cette correspondance?

M. FOSTER : Je n'en sais rien, sauf ce que l'honorable député a lui-même vu dans les journaux, c'est sans doute une rumeur de journal.

RAPPORT.

Rapport annuel du département des Chemins de fer et Canaux.—(M. Haggart.)

MILICE CANADIENNE.

M. MULOCK : Je désire savoir du gouvernement quand il se propose de mettre la Chambre et le pays dans sa confidence relativement aux mesures à prendre pour accroître les fortifications militaires du pays. On nous a donné à entendre dans l'adresse et plus tard que la dépense projetée pour la milice et la défense serait trop considérable pour être défrayée à même le subside annuel, d'où l'on peut présumer que l'on va nous demander un crédit important. Aujourd'hui, il est venu une députation de Toronto chargée de présenter une pétition.

M. l'ORATEUR : L'honorable député, je l'espère ne se propose pas d'ouvrir un débat sur cette question.

M. MULOCK : Pas du tout. Je désire simplement ajouter que cette députation a demandé un crédit dans ce sens, et il est probable qu'il nous viendra d'autres requêtes semblables de différentes parties du Dominion, et en conséquence le gouvernement devrait bientôt soumettre à la Chambre et au pays, le système et le plan qu'il se propose de suivre.

M. FOSTER : Le gouvernement se propose d'user de toute la diligence possible en saisissant la Chambre de cette mesure et d'autres de même nature.

RÉPONSES AUX ADRESSES.

M. CASEY : Quand le gouvernement se propose-t-il de déposer sur le bureau de la chambre la réponse à l'adresse que j'ai proposée il y a quelque temps, afin d'obtenir la production de l'arrêté ministériel et des autres documents relatifs à la nomination d'un haut-commissaire, à Londres? Je remarque que l'un des documents déposés sur le bureau de la Chambre contient la réponse à un ordre de la Chambre dont j'avais proposé l'émanation, à la session dernière. Si semblable retard a lieu dans la circonstance, les documents ne seront pas de grande utilité, et il est important qu'ils soient déposés, en vue de la discussion qui doit avoir lieu dans un avenir rapproché.

M. OUIMET : J'ai pris note de la demande de l'honorable député, et verrai à ce que les documents soient produits.

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND.

M. PERRY : L'honorable ministre a promis de déposer sur le bureau de la Chambre une carte des

sondages pratiqués dans le Détroit de Northumberland.

M. FOSTER: Je vais m'efforcer de me rendre aussitôt que possible aux désirs de l'honorable député, en produisant la carte en question.

CRISE MINISTÉRIELLE.

M. LANDERKIN: Je vois dans le *Star* de Montréal que Son Excellence le gouverneur général a été dans l'obligation de contremander ses engagements à Montréal, en raison d'une nouvelle crise à Ottawa. J'ignore si quelque ministre est sorti du cabinet; le journal dit, toutefois, qu'il y a désaccord entre sir Charles Tupper et sir Mackenzie Bowell. Le gouvernement voudrait-il bien dire à la Chambre et au pays le véritable état des choses, et dissiper ainsi nos inquiétudes?

M. FOSTER: Je ne saurais mieux faire que d'adresser mon honorable ami au rédacteur ou au reporter du *Star*, lequel sans doute se fera un plaisir de lui donner toutes les informations désirables, dont, du reste, il semble avoir une bonne provision.

SUBSIDES—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Foster demandant que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant d'aborder le débat budgétaire, M. l'Orateur, j'ai le devoir de signaler à votre attention le fait que le parti libéral et moi-même avons récemment été représentés sous de très fausses couleurs. Loin de moi la pensée de me plaindre de la manière dont nos amis, les reporters des débats remplissent leurs devoirs. Somme toute, leur travail, à mon avis, est excellemment fait, et pour mon compte j'avouerai que j'y trouve fort peu à critiquer. De temps à autre, toutefois, il se glisse des erreurs dans leur travail. Il n'y a pas bien longtemps, je me souviens qu'ayant fait allusion en Chambre, au fleuve Styx, je fus horripilé en lisant dans le compte-rendu du débat, que les reporters m'avaient fait dire "puanteur" (stinks). Dans une autre circonstance, ayant dit, au cours du débat: "frappe mais écoute, pour me servir des paroles de Thémistocle," je fus stupéfait en voyant dans le compte rendu qu'on me faisait dire: "Frappe, mais écoute, comme dirait Peter Mitchell". J'avais tout enduré jusque-là sans broncher, mais la patience humaine a ses limites, et quand je constatai, en parcourant le compte rendu du débat de vendredi, qu'on me faisait dire que j'avais sollicité de sir Charles Tupper, père, une souscription, pour moi-même et au bénéfice du parti libéral, je dois avouer que la patience m'échappa. En effet, M. l'Orateur, il ne faudrait pas avoir mon expérience de la vie parlementaire pour pousser la naïveté jusqu'au point d'aller solliciter de sir Charles Tupper, père, en faveur du parti libéral, un centin des épargnes qu'il a ramassées, que dis-je? gagnées à la sueur de son front. Je compris parfaitement M. l'Orateur, qu'en laissant passer cette assertion sans la rectifier, je courrais un risque imminent de voir les câblegrammes se croiser à travers l'Atlantique et de lire le lendemain dans les graves journaux de la métropole que la raison des attaques dirigées par le parti libéral contre sir Charles Tupper était que celui-ci aurait refusé de faire un juste partage du butin. Mais, M. l'Orateur, soyons graves; la matière le mérite.

Voici donc qu'on me fait dire, parlant pour mon compte et au nom du parti libéral: "Donnez-nous de l'or" (give us gold). Ai-je besoin d'ajouter que jamais pareille pensée n'a hanté mon cerveau, que jamais semblable parole n'a effleuré mes lèvres. Ce que j'ai dit, le voici: "Rendez-nous cet excellent vieux sir Charles Tupper." (Give us good old sir Charles Tupper), n'en déplaise à mon honorable ami de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), pour lequel j'ai toujours nourri un secret attachement, qui est allé s'accentuant depuis que ce monsieur a commencé à consacrer ses talents à la recherche des antiquités. M. l'Orateur, je dois avouer, pour mon compte, que je n'ai jamais nourri le plus léger soupçon que sir Charles Tupper, qui, soit dit en passant, nous est aujourd'hui rendu, grâce à mes prières et à celles de l'évêque d'Antigonish, célébrerait son retour à la façon des antiques chevaliers, en faisant des largesses à notre parti. Cela soit dit sous toute réserve, et j'espère que l'erreur signalée disparaîtra bientôt des pages du compte rendu des *Débats*.

De sir Charles Tupper, M. l'Orateur, passons maintenant au ministre des Finances. L'autre jour, j'ai loué le ministre des Finances de son habileté à exécuter un mouvement stratégique. Après avoir parcouru attentivement son discours, je dois lui reconnaître un autre mérite, si toutefois mérite il y a à nier avec la plus remarquable persévérance les faits les plus évidents du monde, et qui crèvent les yeux de tous les hommes d'affaires en Canada depuis plusieurs années. Quelle est en effet l'attitude de l'honorable ministre? Il vient en Chambre, obligé de nous annoncer un déficit de quatre millions de dollars, le déficit le plus considérable dont notre histoire fasse mention. sauf celui qui fut la conséquence, au moins dans une très large mesure, de la rébellion du Nord-Ouest. L'honorable ministre des Finances sait cela; il sait ce que cela veut dire; car il nous a souvent parlé ici de ce monstre horrible qu'on appelle le déficit, et nous a dit jusqu'à quel point un déficit accuse l'incapacité financière de l'administration du jour, et surtout du ministre des Finances; de sorte qu'aujourd'hui il ne peut alléguer d'excuse pour sa tentative d'atténuer l'importance et la signification réelles de cet énorme déficit. L'honorable ministre sait mieux que personne que les prix des principaux produits canadiens ont subi une baisse incroyable, et qu'en toute probabilité, eu égard surtout aux profits qu'on peut en obtenir, ces prix ont baissé de moitié depuis quelques années. L'honorable député sait encore mieux que personne que tous ses efforts réunis à ceux de ses collègues pour nous obtenir de nouveaux et importants marchés ont complètement échoué.

Il sait parfaitement bien que le marché anglais, qui est notre marché naturel, et qui nous est ouvert comme il l'est du reste à tout le monde, librement et sans taxe,—il sait, dis-je, qu'en tant qu'il s'agit d'une branche importante de notre commerce, celui des bestiaux sur pied, ce marché nous est entièrement fermé, et qu'il menace de l'être, pour une autre branche de notre commerce. Venant des provinces maritimes, représentant un comté qui, depuis nombre d'années, n'a fait nul progrès, l'honorable ministre sait pertinemment que dans plu-

sieurs districts importants, la population est restée absolument stationnaire. Et bien qu'il cherche à déguiser les faits, il sait parfaitement bien que notre système d'impôts, si l'on considère surtout l'impôt réel plutôt que le nominal, est tout simplement écrasant pour un jeune pays comme le nôtre, avec les ressources à notre disposition. L'honorable député sait bien, et il a dû l'avouer, que notre dette est énorme et va s'accumulant malgré qu'il nous ait promis le contraire, depuis nombre d'années. Et avec la pleine connaissance de ces faits, l'honorable ministre ne croit pas déroger à sa haute position en venant ici nous débiter ses tirades sur la grande prospérité du peuple canadien, et en nous disant, en termes presque formels, que le Canada est le pays le plus prospère de la terre. Il ferme volontairement les yeux sur les item porté à compte du débit, tandis qu'il se donne crédit, et plus que de raison, pour tous les item qu'il s'ingenue à porter au compte de l'avoir. Il feint d'ignorer entièrement la concurrence qui serre de jour en jour de plus près nos cultivateurs et les autre producteurs du pays. En outre, l'honorable ministre, la Chambre le sait, s'oppose obstinément à toutes les économies de quelque valeur. L'année dernière, il était en veine d'économiser, et il nous présenta un budget, disait-il, réduit aussi bas que possible. Cette année, il nous propose un budget qui dépasse déja d'un million et demi la somme qu'il avait déclarée nécessaire l'année dernière et qui, avant la fin de la session, comme je le ferai voir, aura été considérablement augmentée. Bien plus, tout indique dans le discours de l'honorable ministre, qu'en dépit de tous ces faits, en face d'une dette toujours croissante, en face d'un système d'impôt écrasant, en face d'un énorme déficit pour l'exercice écoulé et de déficits probables pour l'exercice actuel et les suivants, l'honorable ministre, ses collègues et ses partisans sont disposés à plonger le pays dans toutes sortes d'engagements téméraires et inconsidérés, grâce auxquels, si on laisse ces messieurs agir à leur guise, notre dette nationale et nos dépenses annuelles seront gonflées à outrance,

Aujourd'hui, comme par le passé, M. l'Orateur, je me propose d'analyser quelque peu en détail le discours de l'honorable ministre. Il se peut que l'honorable ministre ait pu être, comme je l'ai moi-même été, victime de quelque erreur commise par nos reporters ; toutefois, je signalerai d'abord à son attention, une de ses déclarations ainsi conçue :

> Il y a, en outre, ce fait-ci à noter, fait qui se produit pour la première fois, si je ne me trompe, depuis l'établissment de la Confédération. Les exportations du Canada, l'année dernière, ont donné un excédent de $2,857,121 sur les importations, bien que la moyenne de l'excédent des importations sur les exportations, depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à la fin de cette année ait été de $18,740,000. Quoiqu'on puisse penser de la théorie de la balance du commerce, toutes circonstances étant égales d'ailleurs, le fait qu'il y a eu l'année dernière un excédent d'exportations sur les importations est un fait dont il faut donner crédit au Canada, et qui constitue un gain au point de vue de nos intérêts commerciaux en général.

Ce compte rendu du discours est-il passablement exact ?

M. FOSTER : Oui, passablement exact.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Maintenant, je désire attirer l'attention de la Chambre et sur cette déclaration et sur nos relevés du commerce et de la navigation. D'après ces relevés, je constate, sauf erreur, qu'en 1895, la totalité de nos importations d'articles destinés à la consommation domestique a été de $105,252,000. Je trouve plus loin que la totalité de nos exportations, y compris le numéraire et les lingots, a été de $103,085,000, d'où il appert que loin d'avoir un excédent d'exportations sur les importations, si c'est là toutefois un avantage, nous avons un excédent d'importations sur les exportations, de $2,200,000, contrairement à l'affirmation de l'honorable ministre.

M. FOSTER : Mon honorable ami voudra bien me permettre de lui faire remarquer que l'on pourrait conclure de ce qu'il a dit que j'ai fait un exposé erroné des faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre s'est au moins trompé, s'il n'a pas fait un exposé erroné.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 7 des relevés du commerce et de la navigation il constatera ce fait-ci : Sous le régime de la Confédération, notre balance du commerce en ce qui concerne les importations et les exportations a toujours été invariablement calculée d'après la totalité des exportations et des importations, abstraction faite de ce qui constitue les produits du Canada et sans y inclure le numéraire et les lingots ; et les chiffres que j'ai donnés sont d'une parfaite exactitude, me basant sur les calculs adoptés dans les états compilés par l'administration depuis la Confédération, y compris la période des cinq années durant laquelle mon honorable ami a présidé au ministère des Finances.

Sir RICHARD CABTWRIGHT : Je me doutais que l'honorable ministre chercherait à se mettre à l'abri derrière cette déclaration.

M. FOSTER : Pardon, l'honorable député n'a pas droit d'insinuer que je cherche à me mettre à l'abri....

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en ai parfaitement droit.

M. FOSTER : Je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne pense pas que l'expression dont je me suis servi soit contre les règles parlementaires ; si, toutefois, M. l'Orateur déclare qu'elle l'est, je suis prêt à lui en substituer une autre.

M. FOSTER : Ce n'est pas une question d'ordre que je soulève ; j'affirme tout simplement que son assertion contient une insinuation qui n'a pas sa raison d'être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un peu trop subtil. L'honorable ministre devra supporter patiemment l'imputation.

M. FOSTER : Je n'endurerai point que vous dénaturiez le sens de mes paroles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous aurez amplement occasion de vous justifier. Le point débattu est assez intéressant. L'honorable député s'est reporté à 1880, époque à laquelle nos importations destinées à la consommation domestique atteignirent le chiffre de $71,782,000. Cette année-là, les exportations de produits canadiens s'élevèrent

à $74,471,000. Il était donc parfaitement exact de dire qu'en 1880, il y a eu un excédent d'exportations sur les importations, et quoiqu'on puisse dire de la balance du commerce, thèse à laquelle avouons-le, je n'attache aucune importance, cette balance en 1880 penchant de notre côté. Or, quand l'honorable ministre parle de la balance du commerce, prétend-il affirmer que si nous avions exporté pour trente millions au lieu de dix millions de produits étrangers, comme cela aurait eu lieu si les Américains avaient profité des avantages de la route du Saint-Laurent, dans leur pleine mesure,—prétend-il affirmer, dis-je, que la balance du commerce en faveur du Canada serait de $22,000,000.

M. FOSTER : Voici la réponse que j'apporte à mon honorable ami. J'ai appuyé mes calculs, depuis la Confédération, sur les relevés statistiques fournis par les compilateurs des relevés du commerce et de la navigation, par le contrôleur des Douanes et par le ministre des Finances, statistiques qui seules peuvent servir de base à une comparaison de la balance du commerce, entre les différentes années. Je le demande à l'honorable député, ce que j'ai affirmé touchant la balance du commerce n'est-il pas basé sur la comparaison établie entre nos exportations et nos importations? Et s'il regarde à la page 7, il verra si tel n'est pas le cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y est pas question de la balance du commerce, tandis que l'honorable ministre en a parlé. Je sais parfaitement qu'il y a eu un excédent d'exportations d'articles étrangers et canadiens, sur la totalité, non pas des importations destinées à la consommation, mais des articles censés avoir été importés pour fins générales. Mais je me permettrai de lui dire que cela n'a rien à faire avec la balance du commerce. Je ferai observer à l'honorable ministre et à la Chambre que dans la supposition que les relevés accuseraient trente millions d'exportations par la voie du Saint-Laurent, cela ne nous aiderait pas à payer les marchandises importées et consommées au Canada. La balance du commerce, si cette thèse a quelque sens, veut dire qu'à même le produit de nos propres exportations, nous sommes en mesure de payer toutes les marchandises que nous importons pour la consommation, et qu'il nous reste un surplus. Tout ce que nous sommes censés retirer de profit des marchandises étrangères qui traversent le pays en transit, ce sont les droits de péage, quel qu'en puisse être le produit, et la valeur des cargaisons expédiées par vaisseaux canadiens à Montréal, et de Montréal au point de consommation. L'honorable ministre ne me paraît pas avoir encore saisi la question. Je vais élucider la chose. Supposons qu'un marchand de Chicago expédie un million de barils de farine par la voie du Saint-Laurent, Montréal et Liverpool, l'honorable ministre prétend-il que le prix de ce million de barils de farine nous aiderait à payer les importations destinées à la consommation canadienne?

M. FOSTER : Non, je ne prétends pas cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, comment cela pourrait-il aider à notre commerce? Pourquoi donc l'honorable ministre ne consulte-t-il pas le premier ministre, un homme de grande expérience, acquise au département des Douanes? Il aurait pu lui donner les renseignements voulues sur la question et l'empêcher, je ne dis pas de tromper, mais d'égarer la Chambre, en nous parlant d'une balance du commerce, qui existerait en notre faveur, tandis qu'en réalité, il y a une balance même de $2,200,000 contre nous. M. l'Orateur, si l'honorable député n'est pas convaincu, il ne me reste rien autre chose à faire qu'à l'adresser à mes honorables amis de Brant (M. Paterson), et de King (M. Borden), qui feront tous leurs efforts pour lui inculquer les véritables principes touchant la balance du commerce.

M. FOSTER : Je suis toujours à la disposition de mes honorables amis, s'ils veulent débattre la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parfaitement. L'honorable ministre soutient-il que le fait d'expédier une certaine quantité de marchandises de provenance étrangère par la voie fluviale du Saint-Laurent nous aide à payer une partie des importations destinées à la consommation indigène?

M. FOSTER : Pas nécessairement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout. Et tel étant le cas, alors cela n'affecte en rien la balance du commerce. Cela peut fort bien être la preuve et une excellente preuve, que nous bénéficions de l'utilisation de nos routes fluviales, et si l'honorable député nous eût félicités à ce sujet, je serais tombé d'accord avec lui. Mais s'il parle de balance du commerce, alors c'est mon devoir de former opposition. La balance du commerce, loin d'être en notre faveur, comme il a eu le tort de l'avancer, tourne décidément contre nous, au chiffre de $2,200,000. Cette erreur de l'honorable ministre, ressemble fort à celle qu'il commit il y a quelques années, touchant les profits réalisés par les cultivateurs canadiens à l'article des instruments aratoires, sous le régime de la politique nationale; et à l'avenir il agirait sagement, à mon avis, en consultant le premier ministre qui possède les connaissances et l'expérience voulues en la matière.

M. l'Orateur, j'observe pour la seconde fois, que l'honorable monsieur, obéissant sans doute à l'impulsion d'anciennes relations sociales, s'attribue le mérite d'un abaissement fort important dans le chiffre de la consommation des boissons alcooliques. Si cet abaissement est réel, j'en suis fort aise; toutefois, il est permis de douter de l'authenticité et de l'exactitude des données statistiques sur lesquelles s'appuie l'honorable député. J'ai été informé que la contrebande s'exerce actuellement sur une vaste échelle sur le fleuve Saint-Laurent et dans certaines parties des provinces maritimes, mais l'honorable monsieur en peut parler en meilleure connaissance de cause que moi. J'ai également été informé que la destillation illicite se pratique en grand dans différentes parties du Canada, et que par cette double voie il tombe dans la consommation domestique une énorme quantité d'eau-de-vie, sans acquitter de droits, et que la diminution dont parle l'honorable ministre est par conséquent plutôt apparente que réelle. Bref, je signale ces faits à l'attention de l'honorable ministre; car ils méritent considération.

M. FOSTER : Je rappellerai à mon honorable ami qu'on ne tient pas compte dans notre statistique d'une quantité inconnue quelconque, qui l'a toujours été depuis nombre d'années; la chose d'ailleurs ne serait pas praticable. L'honorable député

sait parfaitement que ma comparaison est basée sur des données statistiques et non pas sur des hypothèses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est légitime de douter si, comme l'affirme l'honorable ministre, ses affirmations se basent sur des données statistiques, au moins en tant qu'il s'agit des dépenses. J'ai cru l'autre jour qu'il se livrait à un chassé-croisé de conjectures ; or, tandis qu'il en était là il aurait fort bien pu hasarder quelque hypothèse sur la quantité de boissons alcooliques d'importation illicite. Et voici ma raison pour y solliciter son attention ; c'est qu'il est parfaitement connu que cette contrebande a pris de très larges proportions ces années dernières, dans une mesure bien digne de la préoccupation de l'honorable ministre. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les discours budgétaires prononcés au parlement anglais, pour voir que ce sont là des choses qui entrent en ligne de compte et sont calculées par les chanceliers de l'échiquier, comme, du reste, la chose le mérite.

M. FOSTER : Ils n'intercalent jamais ces chiffres dans leur statistique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pardon. Il leur arrive très souvent de faire allusion à ce montant d'argent et ils en arguent qu'il ne serait pas prudent de demander à cet article en particulier de nouveaux revenus.

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, et ils y font allusion. Toutefois, je ne veux pas engager de débat avec l'honorable ministre sur ce point-là —il y a une foule d'autres points à considérer. Dans une autre circonstance et dans cette chambre, l'honorable ministre, dont je tiens à citer textuellement les paroles afin de lui fournir l'occasion de rectifier les erreurs, s'exprimait ainsi :—

Le taux de l'impôt douanier par tête de la population, pour la période de 1874-75 à 1877-78, y inclus les deux années, a été en moyenne de $3.44. En 1874-75, il était de $3.75 par tête de la population. En 1894-95, il était de $3.52 par tête ; c'est-à-dire seulement de 8 centins par tête plus élevé qu'il ne l'était durant la période de 1874 à 1878, inclusivement, et inférieur de 39 centins à l'impôt douanier par tête de la population en 1874-75.

Ai-je bien lu ? Inférieur à l'impôt de 1874-75 par tête de la population ! M. l'Orateur, l'honorable ministre aurait fort bien pu s'épargner la peine de gaspiller des moments précieux pour lui et pour la Chambre, et d'entrer dans ces calculs minutieux sur des faits datant de vingt ans. Mais le devoir m'oblige dans une certaine mesure, de marcher dans les sentiers battus par l'honorable ministre. Et d'abord je dois dire que jamais, sophisme plus grossier n'a été commis que d'établir une comparaison entre l'impôt par tête de la population sous le régime du tarif de revenu et sous celui du tarif protecteur. Quelle est la quintessence du tarif protecteur ? Exhausser autant que possible l'impôt payé par le peuple au bénéfice de certaines industries, impôt qui ne retombe point dans le trésor. Par conséquent, toutes ces comparaisons touchant l'impôt par tête de la population sont, je ne dirai pas, de patentes absurdités, le terme serait peu parlementaire, mais entièrement inapplicables et étrangères à la thèse. L'honorable député doit enfin s'être formé une opinion arrêtée sur le mot protection, entendu dans le sens scientifique, et le cas échéant, il doit comprendre que, bon ou mauvais, le système protecteur a pour conséquence nécessaire de faire sortir du gousset du peuple une beaucoup plus forte somme d'argent qu'il n'en retombe dans le trésor. Cette conséquence est fatale, et inhérente au système ; et par conséquent toutes les comparaisons du monde sur l'impôt par tête de la population ne sont qu'autant de subterfuges, et de sophismes destinés à égarer et à tromper le peuple. Il est impossible, humainement parlant, de calculer la somme de mal produite par le système protecteur ; c'est là un fait incontestable et dont l'honorable ministre peut faire son profit, s'il le veut. Les ramifications du système protecteur sont tellement vastes, et étendues que tout ce que l'on peut faire en traitant la question est de dire, que, d'après une estimation modérée, la somme du mal atteint tel ou tel chiffre. Mainte et mainte fois j'ai parcouru les lois budgétaires proposées par l'honorable ministre. J'ai souvent fait des calculs touchant la somme d'argent que le tarif protecteur soutire au peuple en sus des sommes qu'il fait retomber dans la caisse publique, et je crois pouvoir affirmer sans exagération aucune qu'outre les $30,000,000 annuellement perçus à titre d'impôts produits par l'accise et la douane, une autre somme de $30,000,000 est annuellement extorquée au peuple et distribuée parmi les favoris du pouvoir ; soit donc, une somme de $60,000,000. Plusieurs personnes dont les opinions jouissent de la plus haute autorité me disent que ces chiffres sont en-dessous de la réalité. Mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy), dont je regrette l'absence, place cette somme au chiffre de $70,000,000 à $80,000,000, et je ne dirai point qu'il se trompe.

M. FOSTER : L'honorable député voudrait-il me dire pour quelle année il calcule $30,000,000 d'impôts supplémentaires ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Depuis 1879 jusqu'aujourd'hui, la somme moyenne d'impôts extorqués au peuple, et qui n'apparaît ni dans les relevés ni dans les états financiers publiés par ordre de la Chambre atteint en moyenne la somme de $30,000,000 par année, pour la période des seize ou dix-sept années dernières. Voilà un calcul dont je suis parfaitement en mesure de donner la preuve et que sans nul doute, trente ou quarante députés sont aussi en mesure de prouver en détail. Pour citer un article de consommation ordinaire comme le riz, l'honorable député ignore-t-il que contre chaque dollar d'impôt versé dans la caisse de l'Etat, il en tombe deux, trois, quatre ou cinq dans le gousset des fabricants ? Est-il donc le seul à ignorer que dans l'application du tarif, il se rencontre une foule de circonstances où, contre chaque dollar versé dans le trésor public, il en est extorqué quatre, cinq et quelquefois dix au peuple canadien, pour retomber, non pas dans le trésor, mais dans la caisse de tel ou tel fabricant ? Je pourrais citer des cas, si j'en avais le temps, où l'on a soutiré des millions du gousset du peuple canadien, sans qu'il soit retombé un seul centin dans la caisse de l'Etat.

M. FOSTER : Des millions, dites-vous ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, des millions. En voulez-vous la preuve ?

M. FOSTER : En Canada ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, en Canada. Si l'honorable ministre veut bien jeter un coup d'œil sur la liste des droits dont le sucre était frappé avant la récente augmentation, il verra qu'il a été soutiré des millions de dollars du gousset du peuple, et que le trésor public n'a guère bénéficié que d'une insignifiante fraction de cette somme. Qu'on me permette d'observer en passant, au sujet de ce fait, que je signale ici comme un puissant argument contre le tarif protecteur, que, bien qu'il s'applique avec une grande force à ce tarif, il s'applique toutefois à tout tarif élevé, à toute tentative faite de prélever sur la masse ou la plus forte partie des recettes fiscales, au moyen d'un tarif douanier élevé. Car il est impossible d'établir un tarif douanier élevé, et surtout de frapper de droits élevés tout article qui rentre dans la catégorie des matières premières, sans en accroître énormément le coût pour l'acheteur. Voilà un simple fait que je livre aux méditations de l'honorable ministre (M. Foster), et de ses honorables collègues. Qu'a déclaré l'honorable ministre ? Qu'en 1895, sous le régime fiscal qu'il a établi, le peuple canadien payait 39 centins de moins par habitant qu'il n'en payait durant la période de 1874-75. Quels sont les faits ?

Les faits sont ceux-ci : aujourd'hui nous payons en moyenne, $60 par famille, en mettant cinq personnes par famille, contre $25 sous le régime Mackenzie. Le gouvernement actuel n'a pas diminué l'impôt de 39 centins, mais il l'a augmenté de $7 par tête, si l'on calcule bien.

L'honorable ministre a cherché à amoindrir son déficit de $4,153,000, en faisant remarquer que $2,000,000 ont été versées au fonds d'amortissement, ce qui réduit la dette d'autant, et il veut qu'on lui tienne compte de cela. Je n'y ai pas la moindre objection, mais puisque nous sommes à vider de vieilles querelles, je lui rappellerai qu'aucun de ses prédécesseurs n'a donné crédit à l'honorable Alexander Mackenzie, lorsqu'ils faisaient tant de tapage avec les déficits de 1876-78.

L'honorable ministre fait ensuite entre les déficits du régime Mackenzie et les siens une comparaison—je ne dirai pas fausse, mais erronée et injuste. Encore une fois, je demande pardon à mes amis et à la Chambre de revenir sur cette question qui aurait bien pu être laissée de côté. Mais puis que le ministre des Finances a jugé à propos d'en parler, je dois une réponse à mes amis.

Voici ce qu'il dit :

> Durant la période de 1874-75 à 1878-79, les déficits se sont élevés à $6,426,000 et les excédents à $935,000 laissant un déficit net de $5,491,000.

Je nie cela du commencement à la fin. Si après ma sortie du pouvoir, l'honorable ministre ou ses prédécesseurs ont jugé à propos de dépasser considérablement mes estimations en 1879, je n'en suis pas responsable. Voici ce dont je suis responsable : Lorsque je suis entré au ministère des Finances, en 1873, j'ai constaté que mon prédécesseur était arrivé à porter ses estimations à $24,000,000 et quelques piastres et j'ai réussi à diminuer les dépenses à $23,316,000. Ceci doit être mis à mon acquit, mais je ne suis pas responsable de l'exercice 1878-79. Voyons quels sont les faits. Ils valent la peine qu'on s'en occupe un instant. Il y a en trois déficits dont nous sommes responsables. Il y a eu celui de 1876, celui de 1877 et celui de 1878. Ces trois déficits réunis s'élèvent non à la somme de $6,000,000 et quelques piastres, mais à $4,488,000.

Nous avons eu deux excédents bien gagnés, en 1874 et 1875, s'élevant en tout à $1,824,000 ce qui laisse un déficit, non de $5,000,000 comme dit le ministre des Finances, mais de $2,564,000.

Notre fonds d'amortissement, pendant les cinq années, s'est élevé à $3,663,000, de sorte qu'un calcul honnêtement fait laisse une balance en faveur de M. Mackenzie, de $1,101,000. Et il, y a plus que cela, M. l'Orateur. Sous le régime Mackenzie, des hommes d'Etat canadiens ont conduit un arbitrage dont le résultat a été tant à l'honneur et au profit du Canada, et en justice et en équité, on devrait nous donner crédit pour les cinq millions de piastres en bel argent que nous avons obtenu des Américains par l'arbitrage d'Halifax ; en justice et en équité, on devrait aussi nous donner crédit du million de piastres que nous avons obtenu du Northern Railway, une réclamation que nos prédécesseurs étaient disposés à abandonner. Ainsi, si l'on veut être juste, et se servir pour nous des mêmes arguments que l'honorable ministre emploie pour lui, l'administration Mackenzie—en dépit des trois déficits—se trouve à avoir à son crédit une somme de plus de $7,000,000.

M. FOSTER : Oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre nie-t-il cela ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur quoi vous appuyez-vous pour cela ?

M. FOSTER : Si l'honorable député soustrait des déficits, le fonds d'amortissement de l'administration Mackenzie, qui était peu considérable, il devra faire la même chose, en établissant sa comparaison, pour le fonds d'amortissement actuel qui est près du double.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne fais qu'appliquer le principe posé par l'honorable ministre, et je fais remarquer jusqu'à quel point il a été injuste en mettant à ma charge le déficit de 1878-79, sur lequel je n'avais aucun contrôle, et alors que les dépenses ont considérablement dépassé les estimations que j'avais préparées. Je suis responsable de mes estimations, mais non des extravagances de nos adversaires.

Puisque nous sommes sur ce sujet, il y a une autre chose que je rappellerai à la Chambre.

Dans quelle position s'est trouvé le gouvernement Mackenzie en arrivant au pouvoir ? Comme je l'ai dit et répété, la première chose que fit le sous-ministre des Finances fut d'attirer mon attention sur le fait qu'en descendant du pouvoir, le gouvernement Macdonald avait laissé des charges et des obligations entraînant une dépense annuelle de $4,000,000, sans laisser un seul sou, pour y faire face. Lorsqu'ils remirent à d'autres les rênes de l'administration, les conservateurs (d'après la propre déclaration de sir Leonard Tilley, dans son exposé budgétaire de 1873) avaient contracté des obligations qui entraînaient une addition de $60,000,000 à la dette publique et un surcroît de dépenses annuelles de $3,300,000.

Ainsi, pendant notre séjour au pouvoir, nous avons eu à faire face à une dépense supplémentaire annuelle de $7,300,000 auxquelles ils n'avaient aucunement pourvu. Si dans de telles circons-

tances, il y a eu trois déficits, que ceux qui en sont responsables, que ceux qui nous ont imposé ces obligations, en dépit de nos remontrances, en dépit des protestations de M. Mackenzie, en dépit de l'opposition de la gauche tout entière, que ces hommes, dis-je, en portent la responsabilité, car ce sont eux les vrais coupables.

L'honorable ministre a émis une autre prétention qui mérite qu'on s'y arrête. Il a prétendu que les libéraux n'avaient fait remise d'aucune taxe, pendant que les conservateurs en ont aboli plusieurs. On dit que les libéraux n'ont aboli aucune taxe ; cela est vrai, parce qu'ayant à faire face à des obligations de $7,000,000 par année, imposées par leurs prédécesseurs, ils n'étaient pas en position de diminuer les taxes, et le blâme n'est pas pour eux. Mais les conservateurs avant de faire des remises de taxes, avaient pris soin d'en imposer une telle quantité, qu'ils ont très peu de mérite d'en avoir aboli une faible partie. L'honorable ministre des Finances connaît-il l'histoire de ce pieux personnage qui avait volé une oie et distribuait les abattis en charité, la remise de taxes faite par les conservateurs ressemble absolument à cela.

Arrivons maintenant aux prévisions budgétaires de l'honorable ministre. Comme lui, je prends la date du 20 janvier pour la raison suivante : je lui suis très obligé de m'avoir fait tenir un état pour les dix jours allant jusqu'au 31, mais il admettra que la date du 20 est plus juste, car lorsqu'il est connu dans le pays que le ministre des Finances doit faire un exposé budgétaire, les commerçants sortent de grandes quantités de marchandises imposables des entrepôts. Je ne doute pas que la chose ait eu lieu cette année comme les années précédentes et partant, les recettes de la douane, pendant ces dix jours ne pourraient pas servir à une comparaison équitable avec celle des dix jours correspondants de 1895.

Je prends donc l'état préparé par le ministre allant jusqu'au 20 janvier, et je cite ses propres chiffres, sujets à correction, si je fais des erreurs. Je suppose que le ministre accepte cet état.

M. FOSTER : Je le suppose aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est l'état qui a été publié et qui est apparemment exact. Or, je lui ferai remarquer ceci : six mois et vingt jours se sont écoulés à venir au 20 janvier ; il s'en suit alors que nos recettes pendant cette période ont été sur le pied de $2,930,000 par mois. Il reste cinq mois et un tiers, et si les recettes continuent dans la même proportion, elles seront de $15,616,000 pour ces cinq mois et, par conséquent, à moins qu'il n'y ait une amélioration marquée pendant les cinq prochains mois, le revenu total de l'exercice sera de $35,176,000, et non de $37,000,000 comme il a calculé. Même en ajoutant comme recettes provenant de "sources diverses," $824,000, ce qui me paraît passablement élevé, cela ne donne que $36,000,000 pour l'année, au lieu de $37,000,000. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je tiens à faire constater à la Chambre que, d'après ce que nous avons devant nous, nous ne pouvons pas compter sur plus de $36,000,000. Si les suppositions du ministre des Finances se réalisent et si les revenus pour les cinq mois à venir sont proportionnellement plus élevés que ceux des six mois écoulés, alors, naturellement, nous pourrons arriver à $37,000,000. Mais c'est là une simple hypothèse, et dans la situation actuelle du pays c'est loin d'être une hypothèse bien sûre.

Je remarque aussi que dans le chapitre des dépenses—bien qu'il soit obligé d'admettre que le service de l'intérêt en 1896 doit être de $514,000 plus élevé qu'en 1895—il calcule à venir au 20 janvier, $130,000 de moins que pour la même période de l'exercice précédent. Or, la proportion de cette somme de $514,000 pour les six mois et deux tiers écoulés serait de $300,000. On voit donc que sur ce seul chapitre ses prévisions des dépenses sont de $430,000 au-dessous de ce qu'elles devraient être, si on prenait la proportion exacte entre la partie écoulée de l'exercice et la partie non écoulée.

Je ne veux pas dire que le ministre a volontairement caché quelque chose ; loin de là, mais je lui fais remarquer que sur ces deux chefs—une dépense aussi facile à calculer que celle de l'intérêt, nous avons apparemment $440,000 ou $430,000 de moins que ce que nous devrions avoir, si on avait pris la proportion exacte. Et cet autre fait, dont j'ai déjà parlé, qu'à moins qu'il ne se produise une amélioration sensible dans les derniers cinq mois, nous ne pouvons pas compter sur plus de $36.000,000 de recettes. Tout cela doit lui donner de forts doutes sur la possibilité d'échapper à un déficit cette année.

M. FOSTER : Mon honorable ami calcule les dépenses en se basant sur l'état allant jusqu'au 20 janvier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

M. FOSTER : Il doit se rappeler que j'ai calculé les dépenses jusqu'à cette date, à $400,000 de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je lui en tiens compte.

M. FOSTER : Je n'ai pas saisi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est du moins ce que j'ai compris. Il est possible que j'aie mal lu les explications de l'honorable ministre, mais je crois qu'il verra que je suis dans le vrai. Il n'a peut-être pas bien compris ce que j'ai dit. J'ai dit qu'en 1896, nous avons payé en intérêt $514,000 de plus qu'en 1895, d'après l'état que j'ai ici. J'ai fait ensuite remarqué que bien que cela dût entraîner pour six mois et deux tiers, un surplus de dépense de $300,000, il calcule pour jusqu'au 20 janvier $130,000 de moins au lieu de $300,000 de plus.

M. FOSTER : Pour le paiement des intérêts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui. Ainsi, sous ce chef seulement, il y a $430,000 qui doivent être payées et qui dans les circonstances ordinaires et dans les calculs ordinaires, devraient être mises dans la période antérieure au 20 janvier 1896.

M. FOSTER : Dans ce cas, l'honorable député calcule d'après l'état concernant les vingt jours et non d'après les chiffres que j'ai donnés dans mon exposé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils me paraissent être les mêmes.

M. FOSTER : Non, ils sont différents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ici, ils ont l'air d'être semblables. La seule différence se trouve dans le fonds d'amortissement que je laisse entièrement de côté.

M. FOSTER : Et les intérêts sur les placements ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les intérêts sur les placements n'ont rien à faire ici.

M. FOSTER : Je veux parler de l'intérêt sur l'argent en dépôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est mis au crédit et non au débit.

M. FOSTER : L'intérêt sur ces dépôts est mis au débit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que j'ai ici les deux états de l'honorable ministre pour lesquels j'ai à le remercier. Voici celui qui va jusqu'au 31 janvier 1895, qui fait voir que l'intérêt sur la dette publique, jusqu'à cette date s'est élevé à $4,474,000. Voici, ensuite l'état donnant l'intérêt payé jusqu'au 31 janvier de cette année, s'élevant à $4,346,000, ce qui donne, aussi près que possible, $130,000 de moins pour cette année.

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je crois que cela est concluant.

M. FOSTER : Il faut mettre en ligne de compte, le fait que $119.000 ou $120,000 de cette somme sont des intérêts sur des dépôts, et que ces intérêts ont été payés l'an dernier, plus à bonne heure que cette année ; par conséquent, ils ne sont pas compris dans l'état qui va jusqu'au 31 janvier 1896. Cela comprend presque toutes les $130,000 dont parle l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette explication ne sort pas le ministre d'embarras. Il n'en reste pas moins acquis que dans cet état comparatif, il montre un gain apparent de $500,000, peut-être un peu plus ; mais lorsqu'on l'analyse, on constate que ce gain apparent provient du fait, qu'il compte $130,000 de moins au lieu de compter $300,000 de plus. Il ne détruit pas ces deux faits, en nous expliquant qu'une partie de l'argent payé en 1895 consistait en dépôts. Quoi qu'il en soit l'affaire ne mérite pas d'être disputée plus longtemps. S'il est sous l'impression que mes calculs ne sont pas justes il pourra me répondre plus tard.

M. FOSTER : Il s'agit simplement de paiements retardés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un point important quand il s'agit de calculer les paiements qu'on aura à faire. Si mes calculs sont exacts, il verra qu'il a $430,000 de plus à payer, sous ce chef, à partir de cette date, cette année, qu'il n'a eu à payer l'an dernier. Comme question de fait, il aura beaucoup plus que cela à payer, car d'après les estimations, nous avons à payer en 1896, $514,000 de plus qu'en 1895.

M. FOSTER : Il est difficile de se guider d'après les estimations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est possible, mais c'est la seule chose sur laquelle je puisse me guider dans le moment, et elles sont passablement précises sur une question de cette nature. Il n'y a pas de doute que nous devons plus d'argent en 1896 qu'en 1895.

M. FOSTER : Mais les estimations sont aussi plus ou moins préparées sur ce que nous aurons à emprunter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne parle pas des estimations de 1896-97. Je parle des estimations présentées l'an dernier, par l'honorable ministre lui-même, pour l'exercice 1895-96, et voici ce que j'y trouve : Dette publique (y compris le fonds d'amortissement) pour 1894-95, $12,218,000 ; pour 1895-96, $12,732,000, soit une augmentation de $514,000.

Je crois être passablement près de la vérité en disant que cette somme représente, approximativement du moins, la somme qu'il faudra payer en 1896. Quoi qu'il en soit, plus tard, l'honorable ministre pourra, s'il le veut, réfuter cette prétention et critiquer ma manière de voir. Jusqu'à présent je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a $430,000 qui, dans un calcul précis, devraient être ajoutées aux dépenses de 1895-96, jusqu'à la présente date. Et pour moi, cela contribue fortement à me mettre dans le doute sur ses espérances d'arriver à la fin de l'exercice sans déficit. Je ne récuse pas les chiffres qu'il donne, mais je dis qu'il a fait une supposition, et d'après les données que nous avons, jusqu'à présent, les probabilités sont contre lui.

Je ne dis pas qu'une heureuse reprise des affaires ne pourrait pas le tirer d'embarras ; cela est fort possible ; mais il ne nous a donné aucune bonne raison pour nous le faire croire ; et comme nous sommes à la veille de contracter de nouvelles obligations et de nouvelles responsabilités dont la nature ne nous a pas encore été révélée, il est important que nous sachions par quels moyens l'honorable ministre arrive à ses conclusions.

Une autre chose remarquable, que l'honorable ministre peut, peut-être corriger à l'heure qu'il est, c'est que pour l'exercice 1896-97, je n'ai pas trouvé dans son exposé budgétaire, une estimation de recettes, ce qui est une omission des plus extraordinaires.

M. FOSTER : Non. Si l'honorable député veut lire mon discours, il verra que j'ai déclaré expressément que nous étions si éloignés de la fin de l'année que je ne me proposais pas de faire une estimation des recettes, et je n'en ai pas faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le sais ; mais je crois devoir dire que c'est une manière d'agir tout à fait extraordinaire. Je ne crois pas que la chose ait jamais été faite auparavant.

M. FOSTER : Oh ! oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De nombreux exposés budgétaires ont été faits déjà dans le mois de février, aussi de bonne heure qu'à présent, ou à quelques jours près de la présente date, et dans tous ces exposés, on a essayé d'estimer le revenu approximativement. Or, M. l'Orateur, ceci est d'une très grande importance, parce que, comme je vais le montrer, les estimations de l'honorable

ministre pour l'exercice de 1896-97, au lieu d'être de 38½ millions, seront, des plus probablement, selon moi, de 40 millions et son estimation de recettes pour le présent exercice est annoncée dubitativement comme devant être de 37 millions, ce qui indique plutôt 36 millions. Il est très important, M. l'Orateur, dans ces circonstances, que, avant que nous assumions de nouvelles responsabilités, nous sachions sur quoi compte l'honorable ministre, je ne dirai pas pour fâire face à $40,000,000 de dépenses, mais à $38,300,000 que l'honorable ministre admet comme devant être dépensées, ce qui est considérablement au-dessous de la somme qu'il aura réellement à payer à même le revenu.

Nous ferons bien, M. l'Orateur, de nous rappeler que, relativement à l'exercice de 1896-97, l'honorable ministre, qui nous dit qu'il a besoin de $38,300,000, en vertu d'une obligation statutaire—que nous pouvons être appelés à remplir—et l'honorable ministre le sait très bien—il nous faudrait, dans ce cas, payer $750,000 par année pour le service rapide transatlantique. L'honorable ministre sait aussi très bien que cette obligation entraînera d'autres subventions qui s'élèveront probablement à une somme supplémentaire de $300,000. Il doit savoir pareillement qu'il sera obligé d'emprunter encore $10,000,000, ou $12,000,000 pour faire face aux divers besoins qu'il a signalés. Il sait que cet emprunt ajoutera au moins $300,000 annuellement à nos charges. Si vous mettez toutes ces choses ensemble, vous vous trouvez très près d'une charge de $40,000,000 par année. Cela devient particulièrement évident si vous tenez compte du fait que l'honorable ministre, comme ses prédécesseurs, a porté au compte du capital des item qui, selon moi, devraient être portés au compte du revenu. Il a porté au compte du capital $75,000 pour l'administration des terres fédérales, bien qu'il sache qu'il n'obtiendra pas de cette source le remboursement de cette somme, ayant tiré beaucoup plus que ce qui était à son crédit au compte du capital.

Il a aussi porté au compte du capital $85,000 dépensées en travaux publics, somme qui ne devrait pas être portée à ce compte, mais contre le revenu.

Il y a aussi un autre exposé dans les comptes publics et sur lequel je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre et de la Chambre.

Je trouve dans les comptes publics sous le titre de "douanes" les entrées suivantes : Montant total reçu des douanes, $17,890,000. Je trouve ensuite les déductions suivantes :—Moins les droits remis, $109,000 ; moins d'autres remises, $132,000. Mais, M. l'Orateur, je ne m'oppose pas entièrement à cela. Ces sommes doivent être déduites parce qu'elles sont entrées—du moins quant à l'une d'elles—sur le côté du débit, et que nous devrions avoir une entrée correspondante sur le côté du crédit ; mais voici ce à quoi je trouve grandement à redire. Je trouve la prime de $29,000 votée pour les producteurs de sucre de betterave ; puis la prime de $63,000 pour la production du fer en gueuse, soit en tout près de $100,000. Le ministre des Finances n'avait pas besoin de cacher ces deux primes sur une des pages obscures des comptes publics. Elles devraient occuper, au contraire, une place proéminente dans le compte des dépenses, pour que le public sache combien lui coûtent ces deux primes. Ces primes ne sont pas des remises. Elles ne sont pas déduites de droits de douane payés au trésor public ; mais elles proviennent du revenu consolidé. De cette manière, nous pourrions payer un million de dollars à ces diverses industries, et, la chose n'apparaissant pas, le public pourrait difficilement apprendre ce qu'elles coûtent.

M. FOSTER : Je demande pardon à l'honorable député. En vertu de la loi, nous sommes obligés de soumettre à la Chambre un exposé, dans le cours d'un certain nombre de jours après l'ouverture du parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais ces comptes publics sont des livres qui circulent dans le public, et le peuple juge d'après ces livres. Ces choses ne doivent certainement pas être cachées ainsi dans une obscure page des comptes publics, que, probablement, pas un seul membre de cette Chambre, sur vingt ne lira, j'ose le dire, bien que nous soyons tous censés être au courant des comptes publics. Ces primes devraient être entrées convenablement dans le compte des dépenses publiques, et, si elles ne le sont pas il s'en suit que l'estimation de la dépense annuelle est d'au moins $100,000, montant des deux primes que je viens de mentionner, au-dessous de la réalité.

M. FOSTER : Mais nous aurions un revenu plus considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'y trouverais pas à redire. Tout ce que je dis, c'est que le public connaîtrait ce qui est fait, et que le devoir de l'honorable ministre est d'arranger ses comptes de manière à permettre à ce même public de savoir ce qui se fait. La manière dont les deux primes en question sont exposées, est parfaitement explicable. Si elle est tolérée, on pourrait ainsi en faire autant pour plusieurs centaines de mille piastres de dépenses, et le peuple ne connaîtrait pas exactement le montant des taxes qu'il paie, ou le montant des dépenses auxquelles il lui faut pourvoir.

L'honorable ministre s'attribue le mérite d'avoir diminué le taux de l'intérêt. Le taux de l'intérêt est allé en diminuant, dans le monde entier depuis 18 ou 19 ans. Prétend-il que c'est la politique nationale ou sa sage administration qui a fait diminuer le taux de l'intérêt de 4 ou 5 pour 100 à 2¾ pour 100 en Angleterre ? Prétend-il que c'est grâce à la politique nationale et à sa prévoyante administration, si le taux de l'intérêt a considérablement diminué au Canada et ailleurs depuis quelques années ?

Je suis prêt à lui en donner tout le crédit, bien qu'il n'y ait pas droit, mais à une condition. Qu'il se vante de l'abaissement du taux de l'intérêt, s'il veut en même temps prendre la responsabilité de la baisse survenue dans les prix des céréales et autres produits agricoles. Il ne peut pas s'attribuer le mérite de l'un et laisser l'autre de côté. Qu'il prenne les deux et nous lui donnerons crédit pour les deux.

Passons maintenant à une question qui a déjà été soulevée par l'honorable député (M. Mulock) qui est à mes côtés. Le ministre a refusé de mettre la Chambre dans ses confidences et de nous dire à quel chiffre doit s'élever le crédit spécial qu'il se propose de demander pour la milice. S'il n'a encore rien décidé, si le conseil n'en est pas encore venu à une décision, si les ministres ne savent pas encore aujourd'hui ce qu'ils feront, qu'ils le disent et je n'insisterai pas davantage. Mais si lui ou le conseil ont pris une décision, c'est vouloir imiter

les autres, que de refuser de dire, dans un exposé budgétaire, combien de millions il se propose de demander pour ce crédit spécial. Que craint-il? A-t-il peur de jeter la consternation parmi la grande nation américaine en laissant savoir au monde que le Canada a besoin de trois, de treize ou de trente-trois millions de piastres pour se mettre sur un bon pied de défense.

M. FOSTER: Il n'y a pas à craindre cela, après le débat d'hier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois avec plaisir que l'honorable ministre est rassuré. Alors il va nous dire le chiffre de ce crédit.

M. FOSTER: Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crains bien que nous n'ayons produit qu'une impression éphemère sur l'esprit du ministre. Qu'il regarde ce qui se passe généralement en Angleterre et ailleurs et il verra que ma question n'a rien d'inusité ni d'injuste, et qu'il n'a aucune raison pour refuser de dire à la Chambre ce qu'il entend ajouter à la dette publique, de ce chef. Je crois pouvoir parler au nom de mes amis comme au mien, en disant qu'aucune proposition raisonnable ne sera durement critiquée par l'opposition. Nous discuterons et étudierons, comme c'est notre devoir de le faire, toute proposition qu'il pourra soumettre à la Chambre pour mettre notre milice et nos dépenses sur un meilleur pied, mais cette critique n'aura rien d'outré, de mesquin, d'hostile. Nous sommes disposés à l'aider de toutes nos forces dans cette affaire.

L'honorable ministre, s'appuyant sur l'autorité du président de la chambre de commerce de Toronto, a eu l'obligeance de nous dire que la situation donnait des signes sensibles d'amélioration. J'aimerais beaucoup à le croire. Il est peut-être vrai que les effets immédiats de la bourrasque financière qui a ravagé les Etats-Unis, il y a environ dix-huit mois, sont en grande partie disparus, ou du moins, seraient probablement disparus à l'heure qu'il est, sans le message intempestif du président Cleveland, qui, selon moi, a retardé la reprise des affaires aux Etats-Unis, et pourra, sous ce rapport, avoir quelqu'effet au Canada.

Mais je dois faire remarquer que toutes ces choses auxquelles le président de la chambre de commerce de Toronto fait allusion, ne prouvent pas grand'chose; elles ne touchent à aucune des grandes questions et des graves problèmes que nous avons à résoudre; elles ne nous fournissent aucune bonne raison de croire que les sources réelles et permanentes de la richesse du pays aient fait, ou soient en passe de faire, des progrès sensibles.

Si j'étais disposé à critiquer, je demanderais à l'honorable ministre d'examiner les feuilles de dividendes à Toronto, de voir dans quelle condition se trouvent les compagnies de prêts, d'étudier la baisse survenue dans la cote des valeurs, et il ne trouvera que trop de preuves que l'amélioration dont il parle est loin d'être évidente et générale, du moins dans Toronto, la principale ville de cette province et la principale province du Canada.

Un autre point qu'il a traité et sur lequel je reviendrai plus tard, c'est ce qu'il appelle l'absence presque totale de pauvreté dans le pays. Je désirerais de tout mon cœur qu'en parlant ainsi l'honorable ministre exprimât l'exacte vérité. Mais je crains qu'il ne soit dans l'erreur; je crains que de son bureau de ministre des Finances il ne voit pas les preuves nombreuses qu'ont sous les yeux ceux d'entre nous qui voyagent dans le pays—pas dans le wagon "Jamaica"—preuves indéniables qu'il y a aujourd'hui au Canada beaucoup de misère sinon de véritable pauvreté.

L'honorable ministre est ensuite passé à une autre question, mais je lui dois la justice de dire qu'ici il a moins insisté sur ce point qu'il ne l'a fait ailleurs. Il s'est attribué le mérite de l'augmentation considérable qu'il y a eu dans notre marché local. L'augmentation du marché local! Nous avons, grâce, je suppose, à l'honorable ministre, plusieurs centaines de plus de population au Canada qu'il y a dix ou douze ans; nous consommons, par conséquent, beaucoup plus de produits de ferme et le marché local s'en trouve augmenté d'autant. Je ne sais pas au juste à quel chiffre il porte cette augmentation, mais je crois que dans une certaine occasion il a parlé de trente ou quarante millions de piastres.

M. FOSTER: Pouvez-vous dire où j'ai dit cela?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je regrette de n'avoir pas, jusqu'à présent, suivi l'exemple de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) et de n'avoir pas collé dans un calepin tout ce qu'a dit l'honorable ministre. Mais une autre fois, je serai plus prudent. Quoi qu'il en soit, il ne niera pas qu'il s'est donné le crédit de l'augmentation du marché local. Or, veut-il savoir ce que prouve le recensement? Il prouve que depuis dix-sept ans notre marché local a perdu plus de deux millions de population, si l'on tient compte des Canadiens qui nous ont quittés, et des immigrants qui sont venus au Canada et qui en sont repartis. Il y a un marché local dont il aurait pu se vanter s'il avait su le conserver. Ce marché consommerait une quantité considérable de produits agricoles. Bien que je ne sache pas ce que l'honorable ministre ait pu faire, personnellement, pour l'augmentation de la population, je suis prêt à lui donner crédit pour les cinq cent mille, mais, dans ce cas, il me faudra mettre à son débit et à celui du gouvernement, les deux millions que nous avons perdus, pendant la même période.

Le marché local a augmenté quelque peu. Mais en vertu de quelle raison au monde, l'honorable ministre, ou qui que ce soit, dans un pays qui compte aujourd'hui 5,000,000 d'habitants, mais qui est assez grand pour en contenir et en enrichir 100,000,000 et plus, peut-il s'attribuer le mérite d'une augmentation de 500,000 en dix ans, telle que constatée par le recensement.

L'honorable ministre a ensuite parlé de l'augmentation de la population des villes qu'il appelle la plus saine et la meilleure des augmentations. Je diffère tout à fait d'opinion avec lui sur ce point. Je prétends que l'augmentation de la population des villes est trop forte et qu'il vaudrait mille fois mieux pour le Canada qu'on eût à constater une augmentation de population dans les campagnes, d'un bout à l'autre du pays.

M. FOSTER: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député mais il a mal lu mes remarques. Je ne faisais pas de comparaison entre la population rurale et la population urbaine. Je comparais le marché local et le marché étranger, et j'ai dit

que le premier était préférable. C'est une simple question de mots, mais je ne voudrais pas que l'honorable député critiquât, comme venant de moi, une idée que je n'ai jamais exprimée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aurais mieux fait de commencer par citer les paroles de l'honorable ministre :

Passant de ceci aux intérêts agricoles du pays, ce n'est pas trop affirmer, M. l'Orateur, que de dire que de 1891 à 1895, ces intérêts ont fait preuve d'un magnifique progrès graduel et continu. Le marché local a constamment augmenté. Même l'accroissement de la population de 1890 à 1895, a ajouté à ce marché local. L'accroissement de la population urbaine qui s'agglomère dans les cités, dans les villes et dans les villages et qui résulte de l'établissement en ces localités d'établissements industriels de différentes sortes, a considérablement grandi. Et, M. l'Orateur, chaque mille de la population urbaine constitue d'autant l'agrandissement le plus riche et le meilleur des marchés des cultivateurs de ce pays, car il leur fournit un marché rapproché pour des produits qui, autrement, seraient transportés sur les marchés étrangers, et dont plusieurs sont périssables de leur nature, et pour lesquels un marché local est absolument essentiel.

Maintenant, M. l'Orateur, si l'honorable ministre veut s'attribuer le mérite d'une augmentation de 500,000 de population, qu'il se lève comme un homme et prenne aussi la responsabilité des deux millions d'habitants que nous devrions avoir et qui sont émigrés aux Etats-Unis. S'il a le droit de s'attribuer le mérite de l'augmentation de 500,000, j'ai absolument le même droit de lui reprocher la perte de 2,000,000 ; il ne peut pas sortir de là.

C'est ici que se trouve un des vices les plus graves du régime protectionniste, un de ceux que j'ai le plus énergiquement dénoncés, un vice dont les hommes d'Etat des autres pays se sont plaints et auquel ils ont cherché à remédier. Pour plusieurs causes que je n'ai pas le temps d'énumérer, il existe aujourd'hui parmi la population rurale une tendance malsaine à émigrer dans les villes et à déserter les travaux sains et utiles de la ferme. J'admets que c'est un défaut commun aux Canadiens, aux Américains et aux Anglais ; mais cette tendance est considérablement augmentée par une politique de protection. Les hommes d'Etat devraient l'enrayer, mais les honorables députés de la droite l'ont systématiquement encouragée et augmentée. C'est un des grands reproches que nous ayons à faire à la protection, de voir que dans un pays qui offre à la population des campagnes des avantages extraordinaires et inconnus ailleurs, la population rurale d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard—de presque partout où nous allons—diminuer considérablement depuis 15 ou 16 ans. C'est un grand malheur pour le pays et c'est la politique de protection et d'impôts élevés du gouvernement qui en est, en grande partie, responsable.

M. DAVIN : Comment l'honorable député explique-t-il la même tendance en Angleterre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai jamais entendu dire que l'Angleterre actuelle fut un grand pays d'exportation agricole. Si elle l'est, c'est une nouvelle pour moi. Je ne dis pas que cette tendance soit entièrement le résultat de la politique de l'honorable député, mais je prétends que sa politique, celle du gouvernement et celle de ses prédécesseurs, a considérablement grossi cette tendance malsaine, et que sous ce rapport elle a été néfaste pour le Canada, depuis son adoption en 1879.

Je passe maintenant à une autre prétention et —sur ma parole—il faut admirer l'honorable ministre d'oser la formuler. Il prétend que la politique nationale a augmenté les produits agricoles. Que peut répondre à cela mon ami, l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) ? Que peut répondre à celà, l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) ? Que peut répondre à cela l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ? Et une chose que, par dessus tout, il attribue à la politique nationale c'est l'augmentation dans l'exportation du fromage. Qu'est-ce que la politique nationale a jamais fait pour encourager l'exportation du fromage ? Cette industrie avançait par sauts et par bonds longtemps avant l'adoption de cette politique.

Tout en étant plus réservé ce soir, l'honorable ministre a continué à émettre ses prétentions à la gratitude du public en faisant voir tout le bien qu'il avait fait en excluant du Canada les produits américains. Ses idées sur ce sujet sont tellement étranges que je vais le laisser en soin à mon ami l'honorable député de King (M. Borden), qui reprendra cette partie du débat pour faire voir jusqu'à quel point la politique nationale est impuissante à exclure les produits des Etats-Unis. S'il a prouvé quelque chose, il a prouvé simplement que sa politique, opérant sur une frontière de quatre mille milles n'a eu d'autre résultat que de causer de l'embarras à une partie considérable de la population et de la priver d'un trafic profitable qu'elle aurait pu faire sans cela. Je lui dirai que sa politique nationale nous a privés d'un marché avantageux pour notre orge, pour nos chevaux et nos moutons. La politique nationale a très bien réussi à nous priver de marchés pour l'écoulement de nos produits agricoles, mais elle n'a rien fait de plus. L'honorable ministre et ses amis n'apprendront-ils jamais que commerce signifie échange, et échange rémunérateur, entre deux populations, de produits que l'une, en raison de sa situation, est en état de produire plus avantageusement que l'autre, et que tous ses misérables obstacles mis au commerce, à la nature, équivalent à vouloir faire remonter les rivières, et ne peuvent que produire la confusion au grand détriment de ceux auxquels on veut faire du bien.

Comme je ne veux pas m'exposer au reproche d'avoir mal interprété les paroles de l'honorable ministre, je vais citer un autre paragraphe.

Les faillites commerciales dans le pays ont diminué de $18,000,000 à $15,800,000, dans la même période, et la moyenne annuelle des faillites pendant cette période a été de $15,700,000, contre $22,200,000, dans la période de 1874 à 1878.

Je demande pardon à la Chambre s'il me faut remonter encore une fois à l'histoire ancienne, mais c'est l'honorable ministre qui m'y force. Que prouvent ces chiffres ? Ils prouvent qu'il y avait alors une loi de faillite, grâce à laquelle on pouvait tenir un compte exact des faillites, de 1874 à 1878, et que pendant la période dont il parle, il n'y a pas eu, et il n'y aura apparemment pas de loi de faillite. Par conséquent toute cette statistique ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite. Là où il existe une loi de faillite, on peut calculer avec une certaine précision la somme des faillites ; là où il n'y en a pas, et plus particulièrement, sous une législation comme celle que nous avons, tous les hommes d'affaires qui m'entendent savent, tous les avocats savent qu'il est impossible de faire le calcul de tous

les arrangements, de toutes les compositions qui ont lieu entre créanciers et débiteurs. Tant que cet état de choses existera, vous n'êtes pas justifiables de faire des comparaisons comme celles que fait l'honorable ministre.

M. LISTER: Dès que cette loi de faillite fut votée, des commerçants insolvables depuis vingt ans, se hâtèrent d'en profiter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, et toutes ces faillites ont été mises sur le compte de l'administration Mackenzie.

Passons maintenant à cette question des remises de taxes. Je ne m'y arrêterai que pour dire ceci: L'honorable ministre prétend qu'en dix-sept ans il a fait remise de $45,000,000 de taxes. C'est possible, mais il oublie de dire que pendant ces dix-sept années il en a imposé pour $500,000,000. Oui, M. l'Orateur, c'est là l'effet réel de l'introduction du régime protectionniste. Le régime adopté en 1879, a ajouté, au bas mot, $30,000,000 par année à nos impôts, en plus des sommes qui ont été versées dans le trésor. Multipliez dix-sept par trente et vous aurez $510,000,000, et les taxes remises par l'honorable ministre sont aux taxes qu'il a imposées, comme $45,000,000 sont à $510,000,000.

Il se vante aussi de tout ce qu'il a fait pour le Canada en augmentant le nombre des articles admis en franchise. Je crois que cette liste comprend environ 378 articles, sur lesquels il n'y en a véritablement que trois qui soient un avantage pour le public en général. Les 375 autres ne sont pas réellement des articles admis en franchise, mais plutôt des primes offertes à des manufacturiers favoris, à des classes spéciales, et rien de plus. C'est une absurdité de parler de la liste des articles admis en franchise. De quoi se compose cette liste? Je vais citer quelques-uns de ces articles: Pierres à meule en bloc, brutes ou non ouvrées; crayeuse, ou pierre à porcelaine de Cornwall, tuffbeau et feldspath, moulus ou non moulus; argiles, savoir: Argile à porcelaine, argile réfractaire et terre à pipes; émeri, en vrac, broyé ou moulu; pierre ponce, moulue et non moulue; silex, pierres à fusil et silex moulu; fossiles; terre à foulon; *gannister*; graviers; gypse naturel (sulfate de chaux); marbre brut en bloc; minéraux, savoir: Aluminium, aluminium et alumine, cryolite ou kryolite, litharge, nickel; eaux minérales naturelles, non en bouteilles; spécimens de minéralogie; écume de mer à l'état naturel; diamants; sel importé pour les pêcheries. L'honorable ministre est quelquefois généreux pour les siens; ambre gris, débris de poissons, peaux de poissons, tortues, écailles de tortues et autres, baleines, huîtres, etc., etc. Nous pouvons aussi importer en franchise les œuvres des grands maîtres de la plus grande valeur, mais si nous voulons mettre le moindre petit papier sur les murs de nos chambres, il nous faut payer, en raison inverse de sa valeur, de 35 à 100 pour 100 de droits. Quand on examine cette liste, on comprend que ce n'est rien autre chose qu'une duperie et une moquerie; elle ne profite aucunement au public en général; elle n'existe que pour l'avantage des manufacturiers. Je ne dispute pas aux manufacturiers le privilège d'importer la matière première en franchise; je n'ai pas d'objection à cela. Mais ce que je ne veux pas c'est que l'honorable ministre vienne prétendre que ce sont autant d'avantages qu'il fait à la population. Qu'est-ce que cela peut faire à ceux qui n'ont pas d'actions dans les filatures que le ministre permette l'importation en franchise de 56,000,000 de livres de laine, de coton et de déchets de coton? Cela diminue-t-il d'un sou le prix des cotonnades? L'honorable ministre sait-il que le prix de ces marchandises est réglé par le tarif? Elles se vendent aussi cher que possible au-dessus du prix de revient et aussi peu que possible au-dessous du prix des mêmes marchandises importées d'Angleterre ou des Etats-Unis que cela est strictement nécessaire pour éliminer ces dernières. Ainsi, bien que le manufacturier puisse trouver un avantage dans cette importation en franchise de 56,000,000 de livres de coton brut, cela ne profite en rien à la population en général et ne peut pas lui profiter.

Je répète qu'en parcourant toute la liste, je ne vois que trois articles d'une réelle utilité générale; quant aux autres, bien qu'elles aient peut-être leur raison d'être, n'en sont pas moins de simples primes accordées à certaines industries privilégiées. N'importe qui peut s'assurer de la vérité de ce que je dis, en examinant cette liste. Je n'ai pas le temps de la parcourir en entier, mais j'y vois un ou deux articles qui méritent d'être mentionnés particulièrement; je constate que ce débonnaire gouvernement nous permet d'importer en franchise au Canada, toute la glace que nous voulons, ainsi que le soufre, les agates; les galets en granit pour le *curling*—quel bienfait pour l'humanité—peuvent aussi être importés en franchise, mais, pas s'ils sont ouvrés, je crois.

M. LANDERKIN: Les squelettes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'essence de rose et l'huile de rose, sont aussi admises en franchises.

M. FOSTER: Il doit y avoir autre chose, car cela ne s'élèverait pas à $42,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'admets que le thé et le charbon anthracite sont admis en franchise; ce sont deux des trois articles dont j'ai parlé comme étant d'un avantage réel pour le consommateur; mais je ne crois pas que l'honorable ministre puisse en trouver beaucoup d'autres.

M. FOSTER: Il faut qu'il s'importe beaucoup de peaux de poissons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a un grand nombre d'articles; les peaux ne paient pas de droit, mais ce n'est pas un avantage pour les cultivateurs qui en ont eux-mêmes à vendre; elles sont exemptées dans l'intérêt de l'industrie du cuir, et je n'ai rien à dire contre cela. De grandes quantités de laines sont aussi exemptées, et cela encore est fait dans l'intérêt des manufacturiers de lainages. Je ne suis pas opposé à cela. Il y a beaucoup d'autres articles encore. Les rails en fer et en acier, sont admis en franchise, mais uniquement pour l'avantage de certaines compagnies de chemins de fer, et je ne le reproche pas à ces compagnies; mais il ne s'agit pas là de l'avantage de la population en général, mais d'une classe spéciale de la population.

Tout en est ainsi: Chaque fois qu'on analyse ces vantardises à propos des articles admis en franchise, on constate que ce que je dis est vrai; que ce qui est exempté de droit, l'est dans l'intérêt de

certains manufacturiers et non dans celui de la masse de la population, Je n'ai pas d'objection à ce que les manufacturiers en profitent, mais que l'honorable ministre ne cherche pas à nous tromper en disant qu'il a fait cela pour nous et dans l'intérêt du peuple.

Plus loin le ministre ajoute :

Depuis 1878, alors que le peuple, par une majorité considérable, a approuvé un changement de la politique fiscale de ce pays, le parti conservateur et le programme conservateur ont dominé dans ce pays et ont régi l'administration des affaires. Ces dix-sept années contiennent l'histoire de la politique conservatrice. Leurs actes sont devant le pays, et c'est d'après ces actes qu'ils consentent à être jugés.

L'honorable monsieur continue en disant qu'ils ont été soutenus en 1878, 1882, 1887 et 1891, et par conséquent que c'est une preuve qu'ils possèdent la confiance du pays. Plaise au ciel qu'ils prouvent par leurs actes qu'ils possèdent la confiance du pays. Quand nous ont-ils rencontré sur un champ de bataille équitable ? Quand se sont-ils mesurés avec les libéraux sans être soutenus par une loi de remaniement ou par une loi électorale ou par les deux ensembles, et par tous les moyens de corruptions par dessus le marché ?

M. FOSTER : Dites-vous en aucun temps depuis les vingt-cinq dernières années ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le premier remaniement des comtés eût lieu avant 1872. J'admets que j'ai eu tort en disant vingt-cinq années, j'aurais dû dire depuis vingt-quatre ans. Depuis ce temps les honorables messieurs de la droite ne nous ont pas combattus avec des armes loyales.

M. FOSTER : Il n'y a pas eu de remaniement dans les provinces maritimes.

M. AMYOT : Ni dans Québec.

M. FOSTER : Depuis la Confédération, il n'y a pas eu d'élections dans les provinces maritimes qui aient été faites en vertu d'une loi de remaniement, et l'honorable monsieur sait cela aujourd'hui, tandis qu'il y a dix-sept ans, l'honorable monsieur et ses amis avaient une forte majorité dans les provinces maritimes, tandis qu'aujourd'hui, il ne peut à peine réunir qu'une escouade de caporal.

M. MULOCK : Que dites-vous du remaniement de l'Ontario en 1882 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne parle pas des provinces isolément. J'énonce le fait que, depuis 1872, nous n'avons jamais combattu dans de justes conditions dans la plus grande province, et de toutes les provinces la plus grande injustice a été faite à la mienne, la province de l'Ontario. N'étais-je pas ici lorsque, sous prétexte d'ajouter quatre comtés dans l'Ontario, cinquante-quatre comtés ont été remaniés d'une manière à les rendre informes et méconnaissables ? A cette époque, j'eus l'honneur, car je considère cela un honneur, d'être particulièrement visé, de sorte que le comté que je représentais alors, Huron-centre, fut démembré et divisé en quatre fragments afin que je ne puisse obtenir la nominatien, et il fut tellement réparti dans quatre comtés, que je ne pouvais en désigner aucun, et dire que j'avais plus d'intérêts dans celui-là que dans aucun des autres. Si l'honorable monsieur et ses amis possèdent la confiance du peuple, je crois qu'ils devraient le prouver en dissolvant cette Chambre sans plus tarder.

M. FOSTER : Nous le ferons en temps opportun.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais les honorables messieurs de la droite ne sont nullement impatients de rencontrer le peuple. Il y a cinq ans, en 1891, lorsque le parlement fût dissout, sous de faux prétextes, je l'accorde, il y eût appel au peuple. Il y a aujourd'hui cinq ans et trois jours que ce dernier appel eût lieu, et si les honorables messieurs de la droite possèdent la confiance du peuple, ils n'osent pas lui faire face aujourd'hui.

M. FOSTER : Nous faisons face au peuple aujourd'hui dans un comté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans lequel ?

M. FOSTER : Dans un comté du Nouveau-Brunswick. Vous verrez ou vous serez à la fin de la lutte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il y a trois comtés dont les sièges sont vacants. Pourquoi ne faites-vous pas face au peuple dans ces comtés ?

M. FOSTER : L'honorable monsieur peut le demander à son chef.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que l'honorable monsieur a complètement abdiqué tout contrôle et la conduite des affaires de la Chambre, et qu'il demande à l'honorable chef de l'opposition de nous dire pourquoi ces mandats ne sont pas émanés pour remplir des vacances qu'il a créées lui-même ? C'est assurément une étrange doctrine constitutionnelle. Je n'ai jamais entendu dire que l'honorable monsieur fût ferré sur les précédents légaux et les connaissances constitutionnelles.

M. FOSTER : Vous devriez être plus unis là-bas et vous consulter les uns les autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas dans quelles conditions ou circonstances il soit possible de rendre mon honorable ami, le chef de l'opposition responsable du fait que l'honorable monsieur a jeté deux ou trois gentlemen au Sénat, et qu'il hésite maintenant à les remplacer, voilà à mon point de vue, l'état exact des affaires aujourd'hui. Mais l'honorable monsieur possède un fort solide dans lequel il se retranche en cas de besoin. Il est encore meilleur que le Torres Vedras. Ici, l'honorable monsieur a eu la bonté de nous dire, avec beaucoup d'assurance et de pompe, le résultat de la politique nationale depuis dix ans. Il a dit :

Industries canadiennes d'après le recencement :
Nombre d'établissements : en 1881, 49,923 ; en 1891, 75,568, soit une augmentation de 25,845.
Capital engagé : en 1881, $163,000,000 ; en 1891, $353,000,000.

Ici, qu'il me permette de demander comment il se fait que $165,000,000, de capital engagé en 1881, ont produit $309,000,000, et que $353,000,000, de capital en 1891, n'ont produit que $475,000,000 ? " Quelle dimunition mes compatriotes ! " La puissance de production du capital canadien est tombée de 100 à un peu plus de 30 pour 100 en dix ans,

d'après les rapports de l'honorable monsieur. Il continue :

Nombre d'employés : 1881, 254,000 ; en 1891 : 353,000.

Eh bien ! M. l'Orateur, voilà un exemple significatif, et avec votre bonne permission, je vais montrer ce que vaut cet exemple. Il est malheureux, ce à quoi l'honorable monsieur ainsi que d'autres patriotes et héros sont exposés, qu'il y ait des critiques qui parfois, posent des questions embarrassantes. On nous a dit, il y a plusieurs années, que l'honorable monsieur avait ajouté 25,854 établissements industriels—remarquez établissements industriels—aux industries du Canada. Quelques-uns de nos honorables amis, étaient curieux de savoir, comment ces rapports se sont étirés, et ils posèrent à l'honorable monsieur des questions dont j'ai la copie sous la main. L'une d'elles concernait la ville de Strathroy, Strathroy, je crois, compte 3,000 âmes, plus ou moins, Strathroy avait 131 établissements industriels, mais à force de recherches, on a découvert que sur ces 131 établissements, il n'y en avait que 11 qui employaient plus de dix personnes. A Mount Forest, mon honorable ami (M. McMullen) a appris—ce qui est un renseignement remarquable pour lui, parce qu'il n'en savait rien, et qu'il demeure là—qu'il y avait 88 établissements industriels, mais cinq seulement employaient plus de dix personnes. Yarmouth avait 145 établissements industriels, et sur ce nombre, 20 employaient dix personnes et plus ; Uxbridge avait 78 établissements industriels, sept employaient dix personnes et plus; Guelph avait 174 établissements industriels et 41 employaient dix personnes et plus ; Woodstock, N. B., avait 27 établissements dont six employaient dix personnes et plus ; Owen Sound avait 135 établissements industriels dont 21 employaient dix personnes et plus ; Aylmer avait 75 établissements industriels dont 3 employaient dix personnes et plus ; Blenheim avait 54 établissements industriels dont 6 employaient dix personnes et plus ; Sorel avait 151 établissements industriels dont 19 employaient dix personnes et plus ; Saint-Ours—je ne sais pas qui représente St-Ours—avait 17 établissements industriels, et pas un seul employait dix personnes, et le plus grand n'en employait que quatre. Clinton avait 70 établissements industriels dont 7 employaient plus de dix personnes ; Montmagny avait 37 établissements industriels dont pas un seul n'employait dix personnes. Ainsi, M. l'Orateur, voici quatorze endroits, choisis au hasard, dans lesquels il y avait 1,152 établissements industriels, la plupart de fraîche date, et 142 sur ces 1,152 employaient plus de dix personnes ; mais je ne tiens aucun compte de Caughnawaga où il y a 51 sauvages et sauvagesses industrieux qui possèdent 51 établissements industriels pour la fabrication de raquettes de fantaisie. J'en fais cadeau à l'honorable monsieur. Je n'ai pas tenu compte non plus de la grande découverte faite dans le comté de Shelburne, N.-E., où l'ingénieux énumérateur a découvert 93 établissements industriels où l'on fait du tricot sous la conduite, la direction et les ordres de 93 vieilles femmes qui, d'après ce véridique recensement, ont reçu en tout et partout un salaire de $1,800, soit au taux de $14.55 chacune par année, 28 centins par semaine, et quatre centins et demi par jour. J'ai trouvé aussi, et il est bon de le rappeler au souvenir de l'honorable monsieur, que nous avons fait des progrès merveilleux dans la fabrication des tapis. Les tapis font réellement l'orgueil et la gloire de ces nouveaux établissements industriels. En 1881, nous avions vingt fabriques de tapis, en 1895, elles étaient au nombre de 537. Cinquante et une de ses fabriques se trouvaient dans le Nouveau-Brunswick, et elles employaient collectivement 51 personnes—la plupart des vieilles femmes.

M. FOSTER : Est-ce que cela paraît dans le recensement ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela paraît dans le recensement.

M. FOSTER : Les vieilles femmes ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, les vieilles femmes. L'honorable monsieur a été très précis. Il a fait la distinction entre celles d'un âge tendre et celles d'un âge très avancé. Il a fait la distinction entre les sexes, et il nous a donné le montant du capital engagé. En passant, je le sais bien ; mais je laisserai à d'autres messieurs le soin d'envoyer chercher des rapports du recensement et de les manipuler à la satisfaction de l'honorable monsieur, et de lui montrer le chiffre du capital engagé dans ces nouvelles fabriques de tapis, brevetées et de première classe. Au meilleur de ma connaissance, je crois me rappeler que le chiffre moyen du capital engagé est de $18.

M. FOSTER : Il est bien réparti, alors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vais simplement faire connaître, pour l'information de la Chambre, et pour l'information spéciale de l'honorable monsieur (M. Foster), le genre d'établissement industriel dont il est si orgueilleux. Voici Montmagny, M. l'Orateur, où il y a 37 établissements industriels. Il y a un forgeron, et ce forgeron emploie une personne, lui-même. Il y a un autre forgeron, et il emploie une personne, c'est-à-dire lui-même. Il y avait un troisième forgeron qui employait une personne, qui était lui-même. Il y avait aussi un établissement industriel de cordonnerie qui employait aussi une personne. Il y avait une fabrique de meubles qui employait également une personne. Il y avait un établissement de charpentier qui employait une personne, un autre, qui en employait deux, et un troisième, qui en employait deux, et positivement, dans Montmagny, il y avait un établissement qui employait six personnes. La carosserie était représentée par deux messieurs qui employaient chacun une personne. Il y avait deux saleurs de poisson employant chacun une personne. Il y avait un fourneau à chaux employant deux hommes. Il y avait une scierie. Il y avait un tailleur, qui employait une personne, et il y avait quatre ferblantiers, qui étaient leurs propres employés, et ainsi de suite. Vous remarquerez, M. l'Orateur, que j'ai pris ces endroits au hasard dans tout le pays, et que je n'ai montré aucune préférence ; toutes les parties du pays ont eu leur juste part. Cela démontre, M. l'Orateur, d'une manière assez concluante, quelle est pour le pays la valeur de ces établissements industriels dont l'honorable monsieur se vante tant. Je désire beaucoup faire la connaissance de quelques-uns de ces énumérateurs, parce que leur travail indique quelle richesse de talent se perd dans le pays. Je voudrais connaître cet ingénieux énumérateur qui, pour gagner la maigre somme de $25, a pu découvrir et inscrire dans son registre quatre-vingt-treize établissements indus-

triels distincts pour la confection de tricot dans le comté de Shelburne ! Que le ministre des Finances le fasse chercher. Assurément, on ne devrait pas laisser gaspiller un tel talent plus longtemps. Eh quoi ! M. l'Orateur, il a les aptitudes voulues pour devenir le secrétaire particulier du secrétaire d'Etat lorsqu'il reviendra parmi nous. Il pourrait à meilleur droit encore être nommé statisticien fédéral et être chargé de la publication de l'*Annuaire*, et, M. l'Orateur, s'il en avait la chance, il serait un fort concurrent de l'honorable monsieur, s'il avait la parole facile, à la position de ministre des Finances protectionniste. J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur un petit calcul que j'ai fait au sujet des 25,845 établissements qu'on a découverts au Canada depuis dix ans. Ces 25,845 industries, nous dit-il, emploient 112,000 personnes.

M. l'Orateur, nous supposerons qu'il y a un mille de ces industries qui emploient en moyenne quarante personnes chacune, chiffre qui n'est pas écrasant, si l'on considère que l'on trouve un grand nombre de femmes et d'enfants aussi bien que d'hommes dans les établissements industriels, pour le soutien desquels nous taxons le peuple canadien de $30,000,000. Cela représenterait 40,000 employés. Supposons que 20,000 de ces établissements emploient en moyenne vingt personnes chacun, cela représente environ 40,000 personnes ou, en tout, 80,000, et il nous reste cet intéressant calcul : qu'il resterait, en chiffres ronds, 23,000 établissements industriels, employant 22,000 personnes, ce qui est un peu moins d'un homme ou d'une femme ou d'un garçon ou d'une fille pour chacun de ces 23,000 établissements. Mon ami d'Arthabaska (M. Lavergne) me dit que cela peut s'expliquer par un très ingénieux procédé de recensement qui est venu à sa connaissance. Mon ami a déclaré ici, je crois, que les énumérateurs du recensement prenaient tant de soins de ne pas estimer trop bas le chiffre des établissements industriels, qu'il y a dans son village ou dans sa ville une vieille femme, qui, d'après les rapports du recensement, dirige deux établissements industriels. L'un est un établissement pour la vente du sucre d'orge, qui est régulièrement inscrit sous le titre d'établissement industriel, et l'autre est une fabrique de tricot dirigée par elle-même pour la fabrication de chaussettes pour ses petits enfants, et qui figure aussi comme établissement industriel.

M. FOSTER : Tout cela paraît régulièrement dans le rapport officiel ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, et cela contribue à former vos 25,845 établissements industriels.

M. FOSTER : Le sucre d'orge est bon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout cela est inscrit dans votre recensement. Maintenant, M. l'Orateur,—et ici je dois faire des excuses à la Chambre, parce que c'est plutôt une affaire personnelle—l'honorable monsieur a jugé absolument nécessaire de mentionner une certaine lettre de moi dans l'*Economist* de Londres, que je ne vais pas citer de nouveau, parce que j'ai saisi l'occasion de le faire auparavant, et il exprima à ce sujet une certaine opinion, qui n'était pas tout à fait flatteuse pour son auteur. Maintenant, je voudrais attirer l'attention de l'honorable monsieur et celle de la Chambre sur certain discours remarquable, récemment prononcé en Angleterre, par un Américain bien connu, de nom au moins, de la plupart des membres de cette Chambre—un gentleman qui a occupé les charges les plus élevées dans son propre pays, et qui est actuellement ambassadeur auprès de la cour de Saint-James. Je ne ferai donc aucune excuse pour lire à la Chambre ce que M. Bayard a énoncé récemment comme l'un des résultats de l'opération du système protecteur américain dans son propre pays, système qu'il avait observé très attentivement pendant plusieurs années.

Voici ce que disait M. Bayard :

> Dans son propre pays, il avait été témoin de la croissance insatiable de cette sorte de socialisme d'Etat appelé " protection " qui avait plus fait, croyait-il, pour encourager la législation en faveur d'une classe, et créer l'inégalité de la fortune, pour corrompre la vie publique, pour bannir les hommes de caractère et d'esprit indépendants des conseils publics, pour rabaisser le ton et la représentation nationale, pour émousser la conscience publique, pour créer de faux types dans l'esprit du peuple, pour le familiariser avec l'idée de compter sur la tutelle de l'Etat, dans les affaires privées, pour séparer la morale de la politique, et rabaisser la politique au niveau d'une dispute mercenaire, plus que toute autre cause seule.
>
> Degré par degré, et beaucoup à cause de la confusion des lettres civiques, ce système était parvenu à obtenir le contrôle du pouvoir souverain de la taxation, n'hésitant jamais devant aucune alliance, ou devant aucun recours à toute combinaison qui promettait d'atteindre son but de convertir la taxation publique de sa seule véritable justification et fonction de créer un revenu pour l'entretien du peuple entier, en un engin pour l'égoïste profit particulier de ses alliés, et des coalitions qu'on appelle syndicats.
>
> Sous sa dictée, l'entreprise et l'indépendance individuelles ont été opprimées, et l'énergie des découvertes et des inventions a été affaiblie et découragée. Il s'était sans hésitation allié à toutes politique tendant à l'isolement commercial, il avait dangereusement dépouillé le trésor et sapé la conscience publique par des projets de faveurs et de largesses corruptrices envers des classes spéciales dont ils s'assurent ainsi l'appui.
>
> Il a donc ainsi beaucoup contribué à jeter la législation sur le marché politique dont les tripotiers et les barguigneurs ont pris la place des hommes d'Etat.
>
> Il était inexact de parler de la protection comme d'une politique nationale, car cela ne pourrait jamais être autre chose que l'encouragement d'intérêts spéciaux au détriment des autres ; et elle a renversé le grand principe de l'égalité devant la loi, et comme résultante, de sens de justice et d'équité dans l'administration du pouvoir souverain qui était les véritables causes de la tranquillité domestique et du contentement humain. L'affaiblissement de l'énergie individuelle et de la virile confiance en soi se trouvait nécessairement compromise et la croyance au pouvoir mystérieux de l'Etat, la confiance qu'on reposait en eux, ont prit la place de l'effort individuelle, ont encouragé la croissance du socialisme d'Etat, et la liberté personnelle a cessé d'être le but suprême du gouvernement.

Voilà la déclaration d'un ancien premier ministre des Etats-Unis, d'un sénateur de la plus haute réputation, qui est aujourd'hui embassadeur des Etats-Unis auprès de la cour de St. James ; et, M. l'Orateur, disons à l'honneur immortel de M. Bayard —et je souhaiterais de tout mon cœur que nos règles et règlements me permissent de le partager— ces déclaratiens étaient si vraies, elles ont tellement blessé cette classe mercenaire créée par le système qu'il dénonçait, que—je cite le *Congressional Record*—il fut mis en accusation devant la Chambre des Représentants à Washington pour haute trahison, parce qu'il avait osé prononcer ce discours devant l'Institut Philosophique d'Edimbourg. Si l'honorable monsieur m'a fait l'honneur d'écouter ce que M. Bayard a dit, ou s'il veut prendre la peine de le lire, il trouvera que M. Bayard aurait pu *mutatis mutandis* écrire ma lettre

à l'*Economist*, et j'aurais pu prononcer le discours de M. Bayard devant l'Institut Philosophique.

M. FOSTER : Oh ! non, pas ce dernier, ce n'est pas assez viril.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien ! c'était assez viril pour faire accuser M. Bayard de haute trahison.

M. FOSTER : Mais pas assez pour satisfaire vos exigences.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne peux pas accepter la flatteuse déclaration de l'honorable monsieur. Mais, M. l'Orateur, afin que l'honorable ministre sache bien que lorsque j'ai employé le langage dont je me suis servi dans l'*Economist*, je ne prévoyais ou ne prédisais pas ce qu'on a dit de nous en Angleterre—que je n'attirais pas l'attention des Anglais sur des taches jusque-là inconnues sur notre caractère national—je veux lire à la Chambre quelques opinions exprimées par la presse anglaise en l'an de grâce 1891, plusieurs mois avant que j'eusse écrit ma lettre. Cette année-là, le *Times* de Londres, parlant des déclarations prouvées dans notre comité des comptes publics, et dans notre comité des élections a dit ceci :

Ici, dans la mère-patrie, il ne peut y avoir qu'un seul sentiment, celui d'un profond regret pour le mal causé à la bonne réputation de la plus ancienne de ses colonies par le peu de moralité de ses hommes politiques.

Le *Daily Chronicle* de Londres a dit presqu'à la même date :

Il paraît être possible au Canada de s'assurer l'appui politique, non seulement des individus, mais de provinces entières au moyen de dons d'argent. La localité se laisse corrompre aussi bien que le député, et la démoralisation qui en résulte s'étend dans tous les rangs.

Le *Graphic* de Londres déclare :

Il n'est plus possible de douter que la pire corruption règne dans une grande partie du service civil canadien.

Le *Daily Telegraph* de Londres disait :

On en connaît malheureusement déjà assez en Angleterre pour être certain que, seule, l'épuration la plus complète et la plus énergique pourra purger la vie publique au Canada de l'accusation de corruption, comme nous n'en avons pas vu dans notre pays depuis des centaines d'années.

La *Gazette* de Birmingham, qui est, si je ne me trompe pas trop, l'organe de M. Chamberlain, le secrétaire actuel des Colonies, disait :

Des canailles hors d'office fraudent le public pour corrompre les canailles en office, et les canailles en office se prostituent, sacrifient leur honneur et oublient leur mandat, afin de rester en bons termes avec les canailles hors d'office.

M. J.-B. Chamberlain aurait pu écrire cela lui-même. Il est assez viril quand il veut faire plaisir à mon honorable ami.

M. FOSTER : C'est une bonne imitation de votre lettre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'était avant la mienne.

M. FOSTER : Je crois que l'information a dû être envoyée d'avance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas moi qui ai envoyé l'information.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. CASEY : Le comité des comptes publics a envoyé cette information.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'*Echo* de Londres a déclaré :

Aucun pays ne peut prospérer lorsque les départements publics se liguent avec des entrepreneurs frauduleux et lorsque les ministres sont prêts à accepter des offres.

La *Gazette* de St. James déclarait :

L'existence d'un système organisé de corruption parmi les employés publics au Canada, a été prouvée d'une manière concluante, et, de même que tout autre chose sur le continent américain, la corruption a été colossale.

Ce n'était pas une affaire de forban cela, en tout cas, quelles que puissent être les autres choses. La dépêche du *Graphic* continue :

Le secret des victoires électorales de sir John-A. Macdonald est dévoilé.

De notre côté de l'océan, on exprimait souvent sa surprise de la patience avec laquelle nos cousins du Canada se soumettaient au régime protecteur tory de ce prince des intrigants politiques. Il n'y a hélas ! maintenant aucune difficulté à expliquer cette curieuse situation. Le gouvernement de sir John reposait sur un système monstrueux et bien établi de séduction et de corruption. Même Tammany-Hall sent bon et est propre, comparé à cette immense puanteur du gouvernement de sir John.

M. FOSTER : C'est très semblable à l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Telles sont les opinions exprimées par la presse anglaise, et, si j'en avais eu le temps, j'aurais pu multiplier ces témoignages et en donner dix, vingt, trente et quarante autres. En effet, tous les journaux de quelque importance ont commenté, en 1891, les hideux dossiers de corruption qui furent alors exposés. Mais mon objet est de faire voir à l'honorable monsieur qu'il m'a grandement injurié, lorsqu'il a dit que j'avais donné aux journaux anglais la note sur laquelle ils pouvaient attaquer le Canada.

Tous les faits reprochés au Canada étaient connus plusieurs mois avant que ma lettre vît le jour dans l'*Economist*, et c'est parce que je savais qu'ils étaient connus ; c'est parce que je savais que mes paroles ne pouvaient rien ajouter à l'effet produit sur les esprits en Angleterre, que j'ai parlé comme je l'ai fait. Je n'ai pas agi ainsi sans regret ; mais c'était mon devoir de démontrer jusqu'à quel point la vie publique en Canada avait été avilie, jusqu'à quel point elle avait été démoralisée par les effets d'un système de protection que l'honorable monsieur et ses amis avaient inauguré dans ce pays.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député voudrait-il dire quel était son but en écrivant cette lettre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très volontiers, et je l'ai déjà exposé. J'avais constaté que certaines personnes de la droite—et autres personnes ici, parmi lesquelles se trouvent des hommes qui occupent une position dans notre service civil—diffamaient et calomniaient systématiquement, et depuis longtemps, le parti libéral et ses chefs. J'ai cru qu'il ne fallait plus tolérer davantage cette campagne de diffamation, sans mettre les Anglais bien pensants en mesure de savoir que la question avait deux côtés ; sans leur faire connaître ce qu'était le parti libéral, ce que ce parti proposait de faire, et pourquoi le parti libéral avait adopté le programme politique qu'il défend aujourd'hui, et

c'est ce qui me fit adresser à l'*Economist* la lettre en question.

L'honorable monsieur (M. Foster) a dit :

L'Empire sera en état de se nourrir. Oui, cet article dit qu'il faut à l'Angleterre, pour nourrir ses populations, 100,000,000 de boisseaux de blé, outre ce que ses colonies peuvent actuellement lui fournir.

Cent millions de boisseaux de blé ! Mais 50,000 cultivateurs canadiens, avec cent acres de terre chacun, cultivés en blé et produisant 30 boisseaux par acre rapporteraient 150,000,000 de boisseaux de blé à exporter en Angleterre. Et que sont 50,000 cultivateurs cultivant 5,000,000 d'acres de terre comparés avec le nombre de millions d'acres de bonne terre à blé dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas encore été touchés par la charrue? Les colonies auraient à fournir 140,000,000 de livres de viande à l'Angleterre pour suppléer à ce qui lui manque en viande, et cette quantité lui est actuellement fournie par des pays étrangers.

L'honorable ministre continue :

Mais on peut. dans ce pays, élever des bestiaux, des chevaux et des porcs en quantité illimitée. Et pour ce qui regarde le beurre et le fromage, 50,000 cultivateurs possédant 50 vaches chacun, soit en tout 2,500,000 vaches, pourraient fournir assez de beurre et de fromage pour répondre aux demandes de l'Angleterre.

Mon but n'est pas tant d'attaquer l'exactitude des énoncés de l'honorable monsieur, que de les faire contraster avec une déclaration qui fut faite par quelqu'un de la droite, et que la Chambre entendit il y a quelques années. Il est à propos de rappeler aujourd'hui cette déclaration. Elle fut faite par l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper). Ce dernier disait alors :

Je dois dire que peu de membres de cette Chambre, bien que nous voulions nous occuper du développement du Nord-Ouest, ont commencé à se rendre compte parfaitement de toute la force productrice de cette vaste région. J'ai parlé de son immense étendue, de la fertilité incomparable de son sol, de la classe supérieure de blé que l'on ne peut obtenir que dans ces territoires du nord, vu que leur climat est plus froid qu'ailleurs. Mais permettez-moi justement d'attirer l'attention de la Chambre, un simple instant, sur quelques chiffres qui indiqueront la quantité de blé que peut produire cette région. Cent mille cultivateurs, cultivant chacun 320 acres de terre à blé ! Quelqu'un d'entre vous a-t-il jamais calculé ce qu'ils pourraient produire?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis heureux d'apprendre que l'honorable député nous dise qu'il l'a fait. Je suis heureux que son attention ait été attirée sur le fait que 100,000 cultivateurs, cultivant 320 acres chacun, ou 200,000 cultivateurs, cultivant la moitié de cette quantité chacun, et produisant, disons seulement 20 boisseaux par acre, au lieu de 27 ou 30 boisseaux, ce qui est la moyenne obtenue dans le Nord-Ouest, lorsque l'année est favorable, récolteraient 640,000,000 de boisseaux de blé, ou 50 pour 100 de plus que toute la production de blé des Etats-Unis, aujourd'hui. Vous n'avez qu'à examiner ces chiffres, pendant un seul instant, pour entrevoir ce que peut être l'avenir du Canada, pour voir quel beau grenier le monde posséderait dans le Nord-Ouest canadien. Si vous remarquez, entre autre, que cette fertile région est traversée par six zones qui donneraient 320 acres de terre à chacun des 100,000 cultivateurs dont j'ai parlé, vous aurez une faible idée du magnifique avenir qui nous attend lorsque sera développée cette vaste région.

M. DAVIN : Ecoutez ! écoutez !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voilà comment cette région doit être moussée. Voilà comment—si l'honorable monsieur (M. Foster) veut faire l'éloge du Nord-Ouest—il doit s'y prendre. Qui prend au sérieux ces centaines de millions de boisseaux de blé imaginaires pour nourrir l'Empire britannique ? Que l'honorable ministre (M. Foster) suive l'exemple de l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) ; qu'il nous fasse voir que le Nord-Ouest peut nourrir le monde entier en produisant six fois 640 millions de boisseaux de blé.

Si l'honorable ministre veut adopter cette manière de raisonner, voilà ce qu'il devrait faire. Ne permettez pas qu'il porte seulement son énergie sur l'insignifiante tâche de nourrir l'Empire britannique. Qu'il s'occupe du soin de nourrir le monde entier, comme l'a fait le secrétaire d'Etat, et nous aurons alors quelque chose qui ressemble à un éloge de la fertilité du Nord-Ouest.

D'un autre côté, rappelons-nous que nous n'avons dans tout ce territoire que cinq millions d'acres de terre à blé pour nourrir le monde entier dont la population est de plus de mille millions.

Je voudrais aussi que l'honorable monsieur nous expliquât pourquoi *nous avons perdu, sous son* régime, pendant les douze dernières années, environ deux millions d'âmes.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous devons. M. l'Orateur, continuer le débat le mieux que nous pourrons en l'absence du ministre des Finances et celle de mon honorable ami, le chef de la gauche, qui, m'informe-t-on, sont plus agréablement engagés ailleurs. Lorsque la séance a été suspendue, d'après mon souvenir, j'avais fait une comparaison entre les maigres promesses du ministre des Finances et les visions magnifiques et enveloppées de nuages d'un homme beaucoup plus gros que lui.

Je toucherai maintenant avec plaisir à la principale tête. Semblable à certain chef écossais, j'aime à entendre parler d'un digne ennemi. La principale tête s'est épanchée récemment à Montréal, devant la chambre de commerce de cette ville. Pour soulager l'esprit de mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), je lui dirai que je ne me propose pas d'analyser ce soir ce discours, d'abord, parce que ce travail absorberait trop de temps, et en second lieu, parce que j'espère l'entendre d'ici à quelques jours augmenter quelques ornements. Mais d'après le principe qu'il est toujours bon d'exhiber des échantillons de la marchandise que nous avons à offrir, je parlerai de ce discours, bien que je n'aie pas eu le temps de le lire en entier. Je n'ai lu qu'une seule page de ce discours et je l'ai trouvée intéressante et instructive. Dans cette page, j'ai remarqué qu'il était fait allusion à vingt-sept "grandes" choses, à "dix" autres choses immenses, et le prénom "Je"—ou moi—figure cinquante et une fois *en parlant des "grandes" et immenses choses* accomplies.

Je relèverai une assertion qui a été faite soit dans cette occasion, ou pas longtemps après, bien qu'elle se rapporte à une époque ancienne dont le souvenir commence à perdre de son intérêt. Cette assertion, c'est que le Canada se trouvait réduit à la plus extrême pauvreté, en 1878, et l'inférence à tirer, c'était que cette extrême pauvreté provenait de la mauvaise administration d'Alexander Mackenzie, probablemeht aidé par son ministre des Finances.

Or, M. l'Orateur, un grand nombre de cultivateurs en Canada seraient très heureux, aujourd'hui, s'ils pouvaient obtenir pour leurs terres le même prix qu'en 1878. Un grand nombre de cultivateurs et autres industriels voudraient bien aussi pouvoir vendre aujourd'hui leurs produits aussi avantageusement qu'en 1878.

Je m'arrêterai, un instant, M. l'Orateur, sur cette assertion, parce que la même affirmation a été lancée dans plusieurs autres occasions, et des esprits irréfléchis, qui ne sont pas renseignés sur les faits, peuvent être trompés par quelques exemples souvent cités et des assertions vagues de cette nature. Je nie formellement que le Canada fût réduit à la plus extrême pauvreté en 1878, sous le régime d'un tarif de revenu d'environ 17½ pour 100, parce qu'il est évident que cette extrême pauvreté ne pouvait provenir d'un tarif aussi modéré, et à ceux qui sont en état d'examiner quelles étaient alors les conditions économiques du pays, cette assertion ne paraîtra pas seulement inexacte, mais ridiculement fausse. J'affirme que le contraire est la vérité; que le Canada, pour ce qui regarde les éléments essentiels qui constituent une richesse réelle, se trouvait dans un état bien meilleur, en 1878, qu'aujourd'hui. Notre population, je l'admets, s'est accrue quelque peu; mais quant aux éléments essentiels qui constituent une richesse substantielle, et, en outre, pour ce qui regarde la distribution de la richesse, le Canada était plus à l'aise alors qu'à présent.

J'attirerai l'attention de la Chambre, pendant quelques instants, sur quelques-uns des résultats de l'administration qui a cessé d'exister en 1878.

Chacun sait que la politique nationale ne commença pas à opérer avant le milieu de l'exercice de 1879, et l'on sait aussi que, pendant l'année et demie qui suivi, le gouvernement, quelle que fût l'excellence de sa politique, n'eut pas le temps de la développer et de la faire fructifier. Pour mettre la politique nationale en opération en établissant des industies protégées par elle, il fallait un capital souscrit d'au moins $50,000,000, placé dans les diverses entreprises. C'est, du moins, ce que prétendaient les promoteurs de cette politique, et j'ai lieu de croire qu'ils étaient encore au-dessous de la réalité. D'où est venu ce capital? Ce n'est pas l'Angleterre qui l'a fourni; ce ne sont pas, non plus, les Etats-Unis. Non, ces millions sont sortis de la prétendue misère qui existait en 1878. Malgré l'extrême pauvreté d'alors, nous avons pu placer $50,000,000 dans les diverses fabriques, et je regrette beaucoup d'avoir à dire que la plus grande partie de cet argent a été perdue, grâce aux avis insensés donnés par les messieurs qui nous parlent aujourd'hui de la pauvreté de 1878. Bien plus, M. l'Orateur, une autre somme de $50,000,000 et plus, soutirée encore de notre pauvreté, a été employée en spéculations dans le Nord-Ouest. Ici, encore, je regrette de dire que la plus grande partie de cette somme a été perdue, non pas tant par la faute du pays que par un mauvais gouvernement qui a gaspillé les grandes ressources qu'il possédait réellement.

J'exposerai maintenant, M. l'Orateur, à l'honorable ministre quels sont les faits réels qui se rattachent à la période durant laquelle M. Mackenzie a gouverné le pays. Le fait est que, durant ces quatre années, la grande masse du peuple, loin d'être réduite à la plus extrême misère, vivait frugalement et accumulait des épargnes. Or, c'est parce qu'il vivait frugalement et qu'il avait pu faire des épargnes, qu'il fut en état de placer comme il le fit les fortes sommes dont je viens de parler. Oui, M. l'Orateur, le peuple a beaucoup économisé sous la sage administration de M. Mackenzie; mais il s'est subséquemment follement lancé dans des entreprises incertaines et a perdu

de grandes sommes d'argent, en 1881, et pendant les quelques années suivantes, sous la trompeuse direction de ceux qui avaient renversé M. Mackenzie.

Vous avez dans ces quelques mots l'histoire économique du Canada, durant ces quatre années.

Sous notre régime, pour des raisons que j'ai déjà données, il est vrai qu'il y eut deux ou trois déficits, bien que peu considérables; mais sous notre régime, il y avait cette différence de première importance sur laquelle j'ai attiré l'attention de mon honoroble ami; sous notre régime, bien qu'il y eût diminution de revenu, les gains du peuple étaient plus considérables; mais sous le régime qui a suivi, c'est l'inverse qui est arrivé. Le revenu a augmenté; mais les gains du peuple ont été moindres; le peuple a perdu considérablement. Voilà le fait; voilà à quoi s'est réduit ce que l'on nous promettait comme devant résulter de la loi économique adoptée. Je ne parle pas présentement à la légère, ou sans réflexion. Je ne parle pas de choses que je ne connais pas, ou de choses que je n'ai pas vues.

J'ai connu un petit district électoral où je pouvais aisément constater les effets de cette folle politique. Dans une petite ville, à ma connaissance personnelle, la somme de $200.000 fut placée dans l'industrie manufacturière, à l'instigation du gouvernement actuel ou de ses prédécesseurs. De cette industrie, il n'en reste seulement pas l'ombre. Les $200,000 se sont dissipées comme de la fumée. Dans cette même ville et son voisinage, une somme supplémentaire de $400,000 fut placée dans les spéculations du Nord-Ouest. Tout cet argent n'a rapporté absolument rien, et la plus grande partie est une perte sèche.

Dans la même division électorale, plus du double de ce montant a été placé dans des opérations aussi hasardeuses. Or, ce qui est vrai de ce district électoral est vrai, d'après la connaissance que j'en ai, de plusieurs autres districts de ma province, et je crois qu'il en a été ainsi dans plusieurs autres parties du Canada, bien que dans une plus petite mesure. Cet insuccès n'était pas inévitable, et ne devait pas l'être. Je crois, moi-même, que, sagement gouvernées et prudemment administrées, le Manitoba et la région adjacente auraient pu devenir une mine de richesses pour le Canada, au lieu d'avoir été un gouffre pour les sommes immenses qui ont été placées dans cette province—et je dis ceci sans le moindre désir de blesser les honorables représentants de cette localité.

Si la sage politique de M. Mackenzie, et la sage politique du ministre de l'Intérieur d'alors, mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) avaient été continuées, et si notre politique eut été généralement appliquée, ceux qui ont cru devoir placer leur argent pour développer le Nord-Ouest et le grand territoire adjacent, auraient certainement éprouvé très peu de pertes.

Le ministre des Finances a fait incidemment plusieurs fausses représentations dans son discours. A quelques-unes j'ai touché brièvement, et sur d'autres je m'arrêterai davantage. L'une d'elles, dont j'ai déjà parlé, c'est celle que j'appellerai le mensonge du marché national. L'honorable ministre s'est attribué le mérite de l'augmentation de la consommation faite par quatre ou cinq cent mille âmes ajoutées à notre population dans l'espace de dix-sept ans; mais il a feint d'ignorer entièrement le fait que nous avions perdu

deux millions de personnes, comprenant les immigrants qui sont venus dans le pays et l'ont quitté, et la diminution qu'accuse le développement naturel de notre population, ce dernier fait étant un facteur des plus importants au point de vue de la vitalité d'une nation.

Un autre mensonge dont j'ai aussi parlé et qui se rapproche beaucoup de l'autre que je viens de signaler, est celui par lequel il réclame le mérite d'avoir réduit le taux de l'intérêt. L'honorable monsieur sait—et ses amis le chantent souvent—que sur certaines classes de marchandises, les prix ont été réduits considérablement depuis 1878. Tous ces messieurs supposent-ils que le monde n'a pas marché parce que le Canada s'est engagé dans une folle et mauvaise politique en matière de commerce ? Pendant les dix-sept dernières années, d'énormes améliorations ont été accomplies ; de grandes découvertes ont été faites ; d'importantes inventions en toutes choses ont vu le jour, et ces améliorations, ces découvertes, ces inventions ont eu pour effet de faire baisser les prix des marchandises. Que ce soit par suite des découvertes dans les sciences et dans la mécanique ; que ce soit par suite du bas prix des transports ; que ce soit par suite de la diminution du taux de l'intérêt, je dis que, dans toutes les sphères de l'activité humaine, il y a eu de grandes améliorations. Ces honorables messieurs oseront-ils me dire, ou oseront-ils dire à la Chambre que c'est à la politique nationale du Canada qu'il faille attribuer le fait qu'il y a eu de grandes découvertes dans la mécanique, et dans les sciences et dans toutes les directions ; qu'enfin, le prix des transports ait été beaucoup réduit ? Toutes ces choses ont contribué, sans doute, à diminuer le prix des marchandises. Il est possible que, malgré tout ce que nous avons fait pour neutraliser les bons effets de ces découvertes et inventions, le prix de certaines marchandises soit plus bas qu'en 1878. Mais peu importe si ce fait existe, et je pourrai revenir sur ce point. Si les honorables messieurs de la droite veulent mettre, M. l'Orateur, à leur crédit la grande baisse des prix de nos terres ; la grande réduction du prix de nos grains ; la grande réduction du prix de presque tous les produits agricoles en Canada, je leur donnerai très volontiers, de mon côté, crédit pour la réduction des marchandises. Mais avant qu'ils aient fait cette admission, je leur nie entièrement le droit de s'attribuer la dernière réduction que je viens de mentionner. Tout ce que, M. l'Orateur, la politique nationale peut faire, c'est, jusqu'à un certain point, de neutraliser la force et les effets de ces déconvertes et inventions, et d'élever le prix des marchandises un peu plus qu'il ne l'aurait été autrement. Voilà le résultat de la politique nationale, et elle n'a pas fait autre chose.

Je m'arrêterai maintenant, M. l'Orateur, sur un sujet d'un intérêt plus immédiat.

Les honorables messieurs de la droite ont souvent leurré le peuple canadien ; mais, quelquefois, ils sont tombés sur une idée qui avait quelque mérite. Par exemple, au sujet de la question d'un commerce dans lequel les colonies anglaises recevraient un traitement privilégié sur le marché anglais, traitement qui ne serait pas basé sur les intérêts politiques, mais sur d'autres intérêts, il y a quelque chose à dire. Mais les honorables messieurs de la droite ont-ils pensé à cette question ? Ont-ils réfléchi un instant sur ce que signifie ce traitement privilégié accordé par l'Angleterre à ses colonies, et sont-ils prêts à en payer le prix ? Supposé que le gouvernement anglais nous dise : Admettez en franchise au Canada nos marchandises fabriquées, et nous accorderons à vos produits, à vos grains, à votre bétail une préférence substantielle sur les produits d'autres pays. Les honorables messieurs sont-ils prêts à payer le prix de ce privilège ? Ou plutôt leurs partisans, c'est-à-dire, les fabricants du Canada, sont-ils prêts à payer le prix de cette faveur ? John Bull n'est pas tout à fait fou, et il n'accordera pas de privilèges à ses colonies ou à tout autre à moins que ses colonies ne soient prêtes, elles-mêmes, à admettre en franchise, ou à des taux considérablement réduits, sur leurs marchés, ses marchandises et ses produits fabriqués, ce que les honorables messieurs de la droite n'ont pas la moindre intention de faire.

On a dit beaucoup de choses sur l'intention et le désir du gouvernement anglais, et l'on a fait bien des calculs sur le mouvement supposé en faveur d'un commerce fait dans des conditions équitables, ou sur le mouvement supposé en faveur d'un commerce privilégié. On dit que ce dernier mouvement est patronné par certains hommes d'Etat, ou plutôt des politiciens anglais—ne pouvant croire qu'aucun homme d'Etat anglais digne de ce nom ne se soit engagé à donner son appui à une doctrine de cette nature.

Je voudrais, M. l'Orateur, appeler l'attention de la Chambre et du gouvernement sur certaines opinions exprimées sur ce sujet par des hommes d'Etat d'une autorité reconnue, et aux mains desquelles est en grande partie confiée la direction des affaires de la Grande-Bretagne.

Je citerai une déclaration faite récemment sur ce sujet par lord Salisbury, le premier ministre actuel. Parlant de ce sujet ce dernier a dit :

> J'ai simplement à dire, relativement à la question soulevée par les partisans de la protection, que ce pays a adopté le système opposé après un débat dont on n'a pas d'exemple pour ce qui regarde sa longueur, son caractère sérieux et la précision avec laquelle on est arrivé à une conclusion. Si nous devons entreprendre la réouverture de ce débat, la chose ne doit pas être faite incidemment par des insinuations et des allusions. Vous devez marcher fermement vers la forteresse que vous devez attaquer et en faire le siège suivant les règles. A mon avis, les arguments économiques en faveur du libre-échange sont très forts ; mais ils ne sont pas les plus forts. S'il (lord De La Warr) veut remonter au débat de 1846 et lire les discours de Robert Peel, lorsqu'il présenta sa grande opposition, il verra que la préoccupation politique occupa dans son esprit une plus grande place que l'argument économique, or, je crois que l'argument politique n'a perdu rien de sa force, et je ne puis croire qu'il soit en votre pouvoir de faire adopter un système de protection. Si la chose se faisait, le pays se diviserait par classes et cet état de choses différerait peu de l'état de guerre civile.

Voilà, M. l'Orateur, la manière de voir du premier ministre actuel de l'Angleterre. Il l'a exposée sous sa responsabilité, il y a très peu longtemps. Mais ce n'est pas tout. Lord Dunraven, un monsieur connu de nom de nous tous, a proposé une motion à l'effet de développer le commerce avec les possessions de Sa Majesté. Il s'est exprimé comme suit :

> La proposition de mon noble ami, que nous et les colonies devrions conclure un arrangement en vertu duquel nos talents respectifs accorderaient un traitement privilégié aux productions de l'Empire contre tout le reste du monde.

Et après avoir fait remarquer qu'il n'avait pas l'intention de se servir d'un langage hostile à cette proposition, il ajouta :

Je lui demande de se rendre compte de l'état de l'opinion dans le pays, surtout de l'état de l'opinion parmi nos classes commerciales, manufacturières et industrielles, de l'état de l'opinion, par dessus tout, des capitalistes et des classes les plus éclairées, et de nous dire s'il entrevoit, aussi loin dans l'avenir qu'il nous est possible de voir, la moindre chance que l'opinion publique se modifiera de manière à permettre à un homme d'Etat, quelle que puisse être son opinion, de proposer l'établissement d'un tarif de représailles. La chose me paraît absolument impossible. Si vous désirez établir un système préférentiel en faveur des colonies contre le reste du monde, examinez bien quels sont les articles sur lesquels vous aurez à imposer un droit élevé en ce pays, afin que le privilège accordé soit appréciable. Ces articles sont le grain, la laine et la viande.

Quelle chance avez-vous de pouvoir engager le peuple anglais à accepter une législation qui frapperait ces articles d'un tarif de cette nature? Je n'en vois aucune. S'il en est ainsi, ce serait agir peu respectueusement envers les colonies, si nous leur demandions d'envoyer des représentants à une conférence pour discuter la question, lorsque nous savons que la réponse que plusieurs de ces colonies, ou du moins, de plusieurs de leurs hommes d'Etat, donneraient, se heurterait immédiatement, ici, contre la déclaration qu'une chose de cette nature est absolument impossible.

Telles sont les paroles prononcées par le premier ministre d'Angleterre ; elle est l'opinion de lord Salisbury.

Une autre opinion d'un grand économiste, lord Farrar, est ainsi conçue :

Qu'est-ce qu'il (le Canada) nous envoie?—Principalement des bestiaux, de la viande, du blé, du fromage, du saindoux, du beurre, du cuir, des peaux, du poisson, des fruits et du bois de construction. En 1891, la valeur des articles que nous recevions du Canada était d'environ £11,000,000 ; mais durant la même année, la valeur de ces articles que nous recevions des autres pays s'élevait à beaucoup plus de £100,000,000, et la valeur des articles que nous avons importés du grand rival du Canada, les Etats-Unis, s'est élevée à plus de £50,000,000.

On nous demande donc de nous priver d'articles de première nécessité venant des Etats-Unis seulement et représentant une valeur de £50,000,000 sans compter une immense quantité d'articles venant d'autres pays, sur la promesse illusoire que les £11,000,000 du Canada, vont à la faveur de l'encouragement donné, par un droit différentiel, atteindre le plus gros chiffre.

Je vais maintenant faire connaître l'opinion d'un personnage qui est supposé être un homme d'Etat plus moderne, et mes auditeurs, des deux côtés de la Chambre, feraient bien d'écouter, parce que si l'on nous demande d'envisager sérieusement la possibilité d'un commerce différentiel et préférentiel, il est important de savoir que, non seulement les hommes d'état les plus anciens, mais ceux aussi qui sont destinés dans un avenir prochain, à guider les destinées de l'Empire sont également opposés à une proposition de cette nature. M. Chamberlain, parlant sur le sujet, disait :

Avec le développement de l'intelligence chez les classes ouvrières et avec la connaissance qu'elles ont aujourd'hui de leur puissance, la réaction contre une pareille mesure (une taxe sur les denrées alimentaires) sera suivie de conséquences si graves que je n'aime pas à m'y arrêter.

Telle est l'opinion de M. Joseph Chamberlain, le ministre des colonies, sur les risques qu'aurait l'adoption d'une proposition de commerce préférentiel. Il ajoutait :

M. Gladstone qualifie ce projet d'insensé, impraticable et plein de dangers.

Les honorables députés de la droite n'attachent peut-être pas beaucoup d'importance à l'opinion de M. Gladstone ; dans tous les cas, M. Gladstone est aujourd'hui en dehors de la vie politique active. Lord Farrar, parlant de nouveau sur la question, faisait ces observations, qui méritent d'être notées :

Est-ce qu'on fera naître en ce pays des sentimentg d'amitié à l'égard du Canada en disant à nos classes ou-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

vrières que le prix de leur nourriture est plus élevé et qu'elles ont moins de travail afin de donner plus de profits ou plus d'ouvrage aux propriétaires fonciers ou aux cultivateurs du Canada. Et supposant, ce qui est plus que probable, que les Etats-Unis veuillent rendre la pareille et excluent le £30,000,000 d'articles fabriqués et les millions d'exportations que nous leur envoyons, la perte de ce profit et de ce travail rendra-t-elle le Canada et son peuple plus chers à nos manufacturiers et à nos ouvriers? Je puis donner à sir Charles Tupper une recette beaucoup plus facile et plus efficace pour attirer des colons anglais au Canada et les empêcher de traverser aux Etats-Unis : c'est de les débarrasser de la taxe onéreuse et inutile qu'ils paient aujourd'hui aux fabricants d'Ontario en raison des droits protecteurs canadiens qui pèsent sur les articles fabriqués.

Je ferai observer, bien humblement, que les boutades de M. James Lowther, de M. Horace Vincent et même de sir Charles Tupper, ne tiennent pas devant les déclarations de M. Chamberlain, de lord Forrar et de lord Salisbury sur cette importante question, et je suis d'opinion que tant que ces déclarations n'auront pas été réfutées, tant que nous aurons raison de croire que les hommes d'Etat de l'Empire se pénètrent davantage du sujet, nous ferions bien, dans notre situation présente, de ne pas perdre notre temps à discuter les possibilités d'un commerce préférentiel dans les limites de l'Empire.

M. l'Orateur, le ministre des Finances a fait aussi allusion à la question de réciprocité. Je ne me croirais pas justifiable d'infliger à la Chambre le récit de tout ce qui s'est passé depuis quelques années au sujet de la réciprocité. Mais je vais dire ceci : lorsque en 1888, j'ai proposé d'entamer des négociations avec les Etats-Unis sur la question de la réciprocité, je l'ai fait parce que j'avais les meilleures raisons possibles—comme sir John Thompson et sir John Macdonald l'ont admis par la suite—de penser que les deux classes de politiciens des Etats-Unis répondraient généreusement à une proposition raisonnable venant de notre part. Comment ma proposition fut-elle reçue? Le ministre des Finances de cette époque a répondu en déclarant que le gouvernement ne tenait pas à la réciprocité, à moins que les intérêts de ses payeurs, la clique des fabricants favoris ne fussent protégés. Telle est en résumé, la résolution par laquelle il m'a répondu. Nous avons répété la même proposition en 1889, et nous avons reçu la même réponse en substance. Ces honorables messieurs n'ont pas fait un pas, n'ont pas levé un doigt pour répondre aux avances qui étaient faites librement et de bon cœur par plusieurs hommes éminents des Etats-Unis. En 1890, lorsque nous avons ramené la question sur le tapis pour la troisième fois, tous ceux qui étaient ici présents se souviennent parfaitement que M. Colby, alors ministre d'Etat, spécialement chargé de répondre à mon discours, dit que la réciprocité était une chose tout à fait mauvaise, surtout pour les cultivateurs canadiens.

Quel a été l'acte suivant de ce drame? Ceci : lorsque le gouvernement s'est aperçu que le peuple du Canada désirait vivement la réciprocité, il a jeté ses trois résolutions par dessus bord, celle de M. Colby, comprise ; il est délibérément allé à Son Excellence lord Stanley, le mensonge à la bouche, il s'est présenté devant le peuple, et il lui a dit qu'il avait tout lieu de croire qu'il pourrait négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Mais il déclara aussi que cela ne pouvait être fait par un parlement moribond qui n'avait plus qu'une année de vie, que c'était une chose trop importante pour cela et qu'il lui fallait recevoir un nouveau mandat du peuple.

Voilà, en peu de mots, l'histoire de la réciprocité jusqu'ici. Je le demande à la Chambre, je le demande au pays, était-il possible de faire des démarches plus de nature à indisposer le peuple américain ? Etait-il possible d'agir plus de façon à détruire toute chance d'obtenir la réciprocité, que ne l'a fait le gouvernement canadien en fermant trois fois la porte aux négociations et en essayant, la quatrième fois, de duper le peuple des Etats-Unis et le peuple du Canada.

M. l'Orateur, je ne parle point sans preuve, j'ai ici les *Documents de la Session de* 1891, et je vais vous donner lecture de un ou deux extraits qui vont faire voir la façon tout à fait digne d'hommes d'Etat, dont les négociations furent conduites par le gouvernement canadien. L'un de ces extraits est une déclaration de M. Blaine, en supplément,—qu'on le remarque bien,—d'une lettre écrite par lui à M. Baker, un membres du Congrès de New-York, qui demandait si des négociations étaient en cours. On se souvient que M. Blaine a nié de la manière la plus formelle que des négociations avaient eu lieu. La déclaratlon de M. Blaine se trouve dans le document 38*a* de la session de 1891, et on ferait bien d'en prendre note, M. Blaine dit :

En présence du fait que vous—

C'est-à-dire, sir Julian Pauncefote—

—étiez venu au département d'Etat avec les propositions,—

C'est-à-dire, les propositions de réciprocité—

—en présence du fait que vous étiez venu au département d'Etat avec les propositions et que le sujet fut alors pour la première fois mentionné entre nous, et en présence de cet autre fait que j'avais consenti à une conférence particulière, tel qu'expliqué dans ma minute—j'avoue que ce fut pour moi une surprise de voir que, plusieurs semaines plus tard, au cours de la campagne électorale, sir John Macdonald et sir Charles Tupper ont déclaré tous deux, devant des assemblées publiques, qu'une discussion non-officielle d'un traité de réciprocité aurait lieu à Washington après le 4 mars, par l'initiative du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat dont il est ici question est M. Blaine lui-même. Il continue :

J'entre dans ces détails parce que je juge important,—comme l'affaire a été depuis quelques semaines jetée en pâture au public—qu'il soit bien compris que je n'ai pas pris l'initiative de la conférence, mais que, au contraire, l'arrangement particulier dont j'ai parlé était une modification de votre proposition, et nullement une instigation du gouvernement des Etats-Unis.

Voilà, M. lOraeur, une contradiction péremptoire de la déclaration faite par feu sir John Macdonald et par sir Charles Tupper à l'effet que ces négociations avaient été suggérées par les Etats-Unis ; c'est aussi une contradiction de leur autre assertion qu'ils étaient certains d'obtenir un traité de réciprocité, s'ils revenaient des élections avec un nouveau mandat. Et voici une autre lettre de sir Charles Tupper à sir John Macdonald, datée le 21 avril 1891. Naturellement ce n'était pas dans un but de trahison que sir Charles Tupper était à Washington ; du moins je l'espère. Lorsque je vais à Washington, c'est pour haute trahison ; et lorsque sir Charles Tupper y va, c'est pour le bien du pays. Mais ceci est un détail. Voici ce que je veux porter à l'attention de la Chambre, et c'est écrit par sir Charles Tupper, qu'on ne l'oublie point.

Je dis à M. Blaine que je désirais dès le début reconnaître l'exactitude de ce qu'il avait dit dans sa lettre à sir Julian Pauncefote, que j'avais lue, au sujet de l'initiative des négociations relativement à des arrangements de réciprocité commerciale entre les deux pays.

Je désire reconnaître l'exactitude de la déclaration de M. Blaine, dit sir Charles Tupper. M. l'Orateur, en termes clairs la déclaration de M. Blaine était qu'il avait été grossièrement trompé par le gouvernement canadien et que le gouvernement canadien avait grossièrement trompé le peuple canadien, et sir Charles Tupper désire reconnaître l'exactitude de cette déclaration. Sir Charles Tupper disait alors la vérité, rien que la vérité et toute la vérité, et j'ai pleinement foi en ses paroles que je viens de lire à la Chambre.

J'en viens maintenant à une autre matière à laquelle j'ai déjà fait allusion une fois ou deux, mais que le ministre des Finances—ou peut-être, je devrais dire plus exactement, quelques-uns de ses collègues—ont trouvé beaucoup plus commode de laisser de côté. Ces messieurs sont constamment à montrer de petites preuves, comme je les appelle, du progrès du Canada, et il disent que c'est chose merveilleuse que les dépots dans nos caisses d'épagne se chiffrent par quarante millions ou à peu près. Je ne nie point qu'un accroissement dans les dépots des caisses d'épagne, ou une augmentation des dépôts dans les banques, ou une augmentation d'autres dépôts soit, *pro tanto* et dans un certain sens, des preuves qu'une certaine partie de la population accumule des richesses, que ce soient des preuves que ces richesses pourraient être avantageusement employées au Canada, c'est une autre question, et je ne l'aborderai point maintenant.

Je dois encore une fois faire observer que, quand bien même tout cela serait vrai, c'est une vérité et un fait beaucoup plus important que la dette collective du Canada s'est énormément accrue depuis douze ans. J'ai établi, non pas à la légère, mais après mûre étude, que cette dette collective varie de $800,000,000 à $1,000,000,000, et j'ai fait remarquer que cette dette est presque entièrement due à l'étranger et exige de notre part un tribut annuel de $25,000,000 à $30,000,000. J'aurais pu, sans injustice, l'élever davantage ; mais je savais que, bien que la dette existe, nous n'avons pas l'habitude de payer un faible percentage sur une partie considérable sur cette dette. Tous ceux qui veulent par eux-mêmes vérifier les faits peuvent lire, non pas un journal ayant de l'amitié pour moi, mais la *Gazette* de Montréal de cette date où ils trouveront un sommaire passablement exact, non de toutes les choses dont j'ai rendu compte, mais de sommes très suffisantes pour prouver mon assertion : que notre dette collective est probablement de pas moins de $1,000,000,000 et que le tribut que nous avons à payer—et ceci est très important, spécialement pour ceux qui s'intéressent à la balance du commerce—varie de $25,000,000 à $30,000,000 par année et qu'il faut payer sous une forme ou sous une autre, à même les deniers du peuple.

Mais, M. l'Orateur, cette question a un autre côté. Avant tout, je veux ce soir consacrer quelques instants à démontrer à la Chambre le fait que, quelque lourd que soit notre impôt, et je ne veux point l'estimer trop faiblement,—quelque énorme que soit notre dette—et je ne veux point non plus l'estimer trop faiblement, il faut tenir compte d'une autre chose, en jugeant de la situation financière du peuple du Canada : c'est que nous sommes présentement soumis à une taxe locale énorme, qui est réellement beaucoup plus forte que je ne l'avais pensée. Ici encore je ne puiserai pas les chiffres à

des sources que l'on pourrait m'accuser d'avoir influencées d'une façon ou d'une autre ; je les prends à une source, sans doute qui est loin de m'être spécialement favorable, mais qui, je crois, est une autorité en cette matière. Je trouvais, l'autre jour, dans le *Montreal Star* une revue de la situation financière de la ville de Montréal, et voici ce que j'y lisais.

La dette de la ville de Montréal s'élève à $107 par tête. Aucune autre ville canadienne n'est aussi affligée. Quelques-unes des dettes *per capita*, évaluées approximativement, sont comme suit :

	Par tête.
Halifax	$71 00
Hamilton	66 00
London	59 00
Québec	91 00
Toronto	88 00
Ottawa	75 00
Winnipeg	67 00

Aucune des autres ne dépasse la centaine.

Je voudrais, M. l'Orateur, que la Chambre comprit la signification de ces chiffres. D'après mes calculs, si chaque individu dans la ville de Montréal est taxé en moyenne $107 pour la dette locale ; s'il a, de plus, à payer sa part de la dette fédérale ; s'il a, en outre, à payer sa part de la dette provinciale, comme chacun sait qu'il y est obligé, et plus : que s'ensuit-il ? Il s'ensuit, M. l'Orateur, qu'en moyenne chaque chef de famille dans la ville de Montréal est appelé à contribuer de $885 au paiement des dettes locale, fédérale et provinciale—une fort gentille petite somme pour les hommes à gages dans une population comme celle de Montréal. Tous ceux de mes auditeurs qui voudront faire le calcul verront d'eux-mêmes que je n'exagère point. S'ils mettent ensemble la dette locale de $107 par tête, ou $535 par famille, la dette fédérale qui est d'au moins $250 par famille, et la dette provinciale qui est, me dit-on, d'environ $100 par famille, ils verront que ces sommes font en totalité $885 à peu près. Et la même chose s'applique, quoique à un moindre degré, à tous les citoyens des villes que j'ai nommées et qui constituent, chacun le sait, une fraction considérable de notre population entière.

On nous a dit, il y a quelque temps, que nous jouissons, au Canada, d'une prospérité exceptionnelle ; le ministre des Finances et ses collègues l'ont répété maintes et maintes fois. Il me faut, M. l'Orateur, prendre la liberté de citer encore une fois la même autorité, et j'appelle l'attention des honorables messieurs, qui n'ajouteraient pas foi à mes paroles, sur ce que dit un journal qui n'a certainement pas d'intérêt à déprécier la valeur de la propriété à Montréal, non plus que les citoyens de cette bonne cité. Voici :

La stagnation dans les opérations de construction et le grand nombre de sans-travail qui remplissent la ville attirent beaucoup l'attention en ce moment. Un prêtre bien connu disait l'autre jour qu'il n'avait jamais vu autant de gens sans ouvrage ni autant de misère parmi les classes ouvrières. Son presbytère, a-t-il dit, était encombré, et actuellement il pourvoyait aux besoins de plus de deux cents familles dans le dénuement. Jamais il n'avait vu autant d'ouvriers sans emploi. Des reporters du *Star* sont allés voir plusieurs des principaux constructeurs et entrepreneurs de la ville, afin de connaître leur opinion sur la présente stagnation des affaires, et voici ce qu'ils ont recueilli :—

L'échevin Peter Lyall qui se livre depuis des années à de grandes opérations de construction dans la ville de Montréal trouve aussi la situation actuelle extrêmement grave. Le chiffre élevé des taxes locales renudu nécessaire par une administration prodigue et malhonnête des affaires municipales, a eu, selon M. Lyall, un effet nuisible sur l'esprit du capitaliste en biens-fonds qui cherche un projet raisonnable pour ses placements. "Voyez mon cas, a dit l'échevin Lyall, j'ai une somme considérable d'argent placée sur biens-fonds en cette ville, et elle ne me rapporte pas assez pour payer les taxes et les frais d'entretien.

Or, M. l'Orateur, s'il est, au Canada, une ville qui a bénéficié de la politique nationale, c'est bien celle de Montréal, et si c'est là l'état de Montréal, que devra être la condition des villes comme Halifax, Charlottetown, Saint-Jean et de centaines de cités, villes et villages d'Ontario qui, depuis dix ans, n'ont pu maintenir leur croissance naturelle ? je puis en dire autant de Toronto. Je connais bien cette ville, et mes honorables adversaires peuvent me contredire s'ils veulent en prendre la responsabilité. Je sais qu'à Toronto il n'a jamais été aussi difficile depuis des années de trouver de l'ouvrage, et les classes professionnelles ont mille misères à retirer leur dû. Je sais qu'à Toronto de grandes étendues de biens-fonds ne trouvent presque pas d'acheteurs ; je sais qu'un grand nombre de propriétaires de biens-fonds autrefois très productifs ont la plus grande misère à retirer de leurs propriétés un loyer suffisant pour en acquitter les taxes. Si je fais erreur en disant cela, les représentants de Toronto peuvent me contredire, et les journaux de la même ville peuvent faire des investigations et s'assurer de la chose.

Bien que la question de prospérité n'intéresse pas seulement Montréal et Toronto, mais le pays tout entier, j'ai cité ces deux villes parce qu'elles ont profité, si possible, de la politique nationale. Elles cessent de prospérer, et pourquoi ? Parce que dans tout Québec et dans tout Ontario la population des régions rurales est stationnaire, parce que tout ce que peuvent faire les cultivateurs est de joindre les deux bouts, parce qu'ils n'ont plus les jolis surplus qui apportaient l'aisance et la prospérité aux habitants des villes, et parce que, en fin de compte, une ville ne peut prospérer sans que les populations agricoles prospèrent aussi.

Permettez-moi, maintenant, M. l'Orateur, de passer en revue quelques-unes des vanteries du ministre des Finances.

Le ministre des Finances et quelques-uns de ses collègues et partisans, ainsi que les journaux conservateurs, prétendent que le déficit n'est que de $4,000,000. Il est seulement aussi considérable en une année que l'étaient les trois déficits de l'administration Mackenzie en 1876, 1877 et 1878. Voilà, M. l'Orateur, le résultat clair de dix-sept années d'une prospérité sans exemple, dix-sept années d'une gestion prudente, dix-sept années d'un gouvernement paternel. Je n'envie point à ces honorables messieurs leur position.

Mais l'honorable ministre des Finances se vante d'une autre chose. Il tire gloire de ce que notre dette n'est que $250,000,000—une bagatelle pour un pays ayant les ressources du Canada ; et il y a seulement $30,000,000 d'obligations supplémentaires pour lesquelles il n'est pas pourvu. Il prétend également que notre dépense est une simple affaire de $38,000,000—$40,000,000 s'il était pourvu à tout. J'ai déjà dit, et je répète que $38,000,000—laissons de côté les $40,000,000—constituent une somme monstre pour notre peuple. Il est acquis à l'histoire que lorsque les Etats-Unis avaient une population de 20,000,000 d'âmes leur dépense totale pour fins fédérales s'élevaient à peine à $22,000,000. Les Etats-Unis, avec 20,000,000 d'âmes, pouvaient administrer leur gouvernement fédéral pour un peu

plus de la moitié de ce que coûte aujourd'hui l'administration du Canada. Et s'il est vrai que $4,000,000 de cette somme sont dépensées en subventions, n'oublions pas que nous n'avons encore ni armée, ni marine, ni aucune de ces dépenses auxquelles les Etats-Unis ont à pourvoir.

Ces messieurs peuvent se vanter—et c'est une vanterie honteuse—de ce qu'il y a seulement un million de Canadiens aux Etats-Unis ; ils se glorifient de ce qu'un million seulement de la fleur de notre population a déserté notre pays—qui, je le répète, est assez vaste pour contenir cent millions d'âmes—pour aller chercher de l'emploi sur une terre étrangère. Ils se vantent de ce que nous avons perdu seulement 700,000 immigrants sur les 800,000 qui sont venus en ce pays dans un espace de dix ans. Ils s'enorgueillissent de ce que nous devons seulement, collectivement, $1,000,000—oui, et je vois que quelques-uns de ces prétendus sages ont été assez bons de me prendre à partie parce que, lorsque j'ai dit que nous devions collectivement $1,000,000, je n'ai pas ajouté que quelques—eh bien ! je ne les qualifierai pas comme je le pourrais—mais quelques statisticiens du Canada et d'ailleurs estimaient à $4,000,000,000 la valeur du territoire de notre pays. Ils peuvent l'estimer à la valeur qu'ils voudront, cela n'augmentera pas la valeur de nos terres, et ne rendra pas nos taxes moins onéreuses.

Cette façon d'évaluer un pays à quatre, cinq ou six mille millions est absurde. Les $1,000,000,000 de dette sont là, il faut payer l'intérêt sur cette somme, et les quatre ou cinq mille millions de valeurs hypothétiques ne valent absolument rien pour nous. J'ose dire que ce demi continent qui nous appartient vaudrait plusieurs fois quatre mille millions s'il était bien occupé et exploité ; mais pour le moment cela ne nous permet pas le moins du monde de payer l'intérêt sur nos $1,000,000,000.

Je suppose, M. l'Orateur, que ces messieurs trouvent pareillement matière à glorification de ce que le revenu provenant de la principale source de production n'a été diminué que de moitié, et en disant cela je n'entends pas dire simplement que les prix du produit ont été réduits de moitié, quoique cela soit trop près de la vérité en bien des cas. Mais je dis que le revenu a diminué parce que la marge des profits d'où ce revenu provient a été réduite de moitié ou plus. Lorsque le blé tombe de 1 dollar à 65 centins, la perte pour le cultivateur n'est pas équitablement mesurée par 25 ou 30 centins par boisseau : cette perte représente, à très peu de chose près, toute la marge de son profit, et toute sa recette peut être facilement emportée par une réduction de 25 ou 30 centins par boisseau.

Ils peuvent aussi se vanter de ce que le développement du Canada a diminué de moitié, de ce qu'il était de notre temps et de ce qu'il était avant notre temps—oui, de la moitié de ce qu'il est dans la mère-patrie et dans plusieurs pays densément peuplés. Ils se feraient gloire, je suppose—quoiqu'ils soient un peu tendres et délicats sur ce point—mais ils pourraient se vanter, avec autant d'à-propos, de ce que la croissance a complètement cessé dans les trois importantes provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. Néanmoins, ce sont là autant de sujets de glorifications qu'ils réclament de ce que nous avons seulement un déficit de quatre millions de dollars et une dette de $253,000,000 seulement.

Dans mon humble opinion, nous en avons eu assez de ces exposés impudemment erronés et de ces niaiseries à propos de progrès. Il est temps que le peuple du Canada entende de pures vérités, et une de ces vérités c'est qu'une majorité de l'électorat s'est laissé berner et qu'il l'a chèrement expié ; il s'est jeté dans les bras d'une bande de forbans politiques, et depuis il a toujours été trompé et pillé comme peu de nations l'ont jamais été.

Les pertes d'hommes et d'argent qu'ils ont causées au Canada se chiffrent par mille millions d'or et deux millions de têtes. En plus, et par-dessus tout nous avons perdu, comme tout le monde le sait, le contrôle d'un territoire immense où pouvaient se tailler une demi-douzaine de royaumes, il ne nous en est pas resté assez pour payer les bornes-frontières. Je ne parle pas des cinquante-huit millions de dollars qu'on nous avait promis en argent comptant ou même en garanties meilleures que du comptant, mais je dis que nous avons sacrifié un empire sans en retirer de quoi solder ses frais d'arpentage. Nous avons gaspillé toutes les chances que nous avions de réparer par une conduite sage et prudente les pertes que nous avions souffertes. Nous n'avons pas réussi à nous créer de nouveaux marchés. Nos marchés actuels sont plus fermés, plus restreints, plus exclusifs qu'ils ne l'étaient il y a cinq ou six ans. Le gouvernement a complètement échoué dans sa promesse de maintenir les prix des articles de première nécessité, nos principaux articles de production dont la sauvegarde avait été l'appât jeté à la population rurale en 1878 pour lui faire voter la politique nationale. Il n'est pas besoin de répéter une chose que tout le monde sait : nous avons complètement échoué dans nos essais de colonisation du Nord-Ouest. Nous n'avons pas même pu garder sur notre territoire les enfants qui y sont nés. Le fait est que ces messieurs de l'autre côté de la Chambre n'ont réussi qu'à une chose, à accumuler dettes sur dettes, taxes sur taxes, à enfanter des scandales, à intriguer et à comploter au sein du cabinet pour se trahir les uns les autres. Ces gens-là viennent maintenant pleurnicher auprès de nous et dire que ces déboires sont dus à des causes échappant à leur contrôle. Ils disent aujourd'hui qu'il n'y a pas de système capable de maintenir les prix d'un article, que les prix sont réglés par l'offre et la demande. M. l'Orateur, cette assertion est bien fondée, mais alors pourquoi nos adversaires et leurs alliés ont-ils prétendu en 1878 qu'il était du devoir du gouvernement de régulariser toutes ces choses ? Ils viennent nous dire qu'ils ne sont pas responsables de la diminution des importations, qu'ils n'ont rien à voir avec la détresse qui règne aux Etats-Unis, ni rien à faire avec l'insuffisance des récoltes de ces dernières années dans la plus grande partie de la Confédération. C'est admis. Mais pourquoi avoir imposé en 1878, à l'administration-Mackenzie, toute la responsabilité des mêmes événements ? M. l'Orateur, je prétends que dans bien des cas ils sont pleinement responsables. Ils se sont montrés des charlatans malfaisants et ignorants. La politique qu'ils s'étaient tracée, nous en avons aujourd'hui la preuve, devait fatalement épuiser le Canada ; c'était, à mon avis et dans ma conviction, la politique la plus opposée aux intérêts de notre pays. Si ces messieurs veulent le savoir, je vais leur dire ce dont le Canada avait besoin alors et ce dont il a encore besoin aujourd'hui. Ce qu'il faut au Canada, c'est l'allègement des taxes, l'agrandissement des marchés, l'augmentation de la population, la liberté de la terre pour l'occupant et l'affranchissement

de la tutelle gouvernementale. J'admets que ces messieurs ne pouvaient pas, en dépit de leur promesse, maintenir à sa hauteur le prix du grain, mais en tous cas ils auraient pu avec un peu de jugement maintenir à sa plus basse limite la charge des taxes. Ils auraient pu faire bénéficier notre population de l'abaissement des prix qui existent, pour une raison ou une autre, dans les autres pays sur certains articles indispensables. Ils auraient pu donner au Nord-Ouest une chance de se développer.

Oui, messieurs, enfin ils auraient pu tenir leurs mains hors du sac et s'abstenir de voler. Ils auraient pu se dispenser de construire des canaux comme celui de la Tay, des ponts comme le pont Curran, ils auraient pu se dispenser des contrats McGreevy, des jobs de Frédéricton, des contrats Onderdonk, du chemin de fer de Caraquette et de mille et mille canailleries du même genre sans en excepter les lignes courte d'Oxford et New-Glasgow. M. l'Orateur, quel avenir avons-nous aujourd'hui ; je le dis sans ambages et je parle ici en m'appuyant sur dix-sept années et plus d'étude de notre condition dans tout ce qui se rapporte à la force réelle du pays, à sa puissance et à son affirmation comme nation, le Canada d'aujourd'hui est inférieur au Canada d'il y a dix-sept ans. Je dis que leur politique nationale a tenu le Canada en arrière de toute la durée d'une génération, je dis que nous avons perdu des milliers d'occasions heureuses. Je prétends même que nous ne pouvons pas défaire ce qui a été fait—Dieu même ne le pourrait pas—mais je pense aussi qu'avec l'aide de Dieu nous pouvons arrêter la marche rétrograde dans laquelle est lancé le pays.

En somme, qu'ont fait ces hommes ? Rien autre chose que copier servilement tous les vices des Etats-Unis, imiter servilement toutes les erreurs commises par les Américains, erreurs excusables là-bas dans les circonstances, mais qui ne le sont pas ici. Si les Etats-Unis sous le poids de la guerre civile se sont vus obligés d'adopter une mauvaise politique fiscale, politique condamnée par les économistes du monde entier, qu'ont fait mes honorables amis de la droite, sinon adopter tout de suite cette déplorable politique fiscale des Etats-Unis- Ils n'ont rien négligé, ils ont même copié jusqu'au gerrymander qui est la violation la plus flagrante de la règle constitutionnelle britannique. Mais s'ils s'accaparent des vices américains, ils prennent bien soin de ne pas copier ses hautes qualités qui rachètent ces faiblesses du caractère américain. Ils prennent bien garde de ne pas copier l'énergie américaine, de ne pas copier l'habileté américaine, de ne pas copier le patriotisme américain. Au lieu de cela ils ont fait germer une espèce de chauvinisme dont je ne veux pas parler davantage. Je dirai simplement que le chauvinisme anglais peut être quelquefois respectable, mais que je méprise profondément le chauvinisme canadien sous quelque forme qu'il se présente.

Assurément, M. l'Orateur, ces incapables auxquels nous payons près de cent mille piastres par année pour gouverner le pays, et jamais argent ne fut plus mal dépensé, ces hommes ne peuvent pas se réunir dans la chambre du conseil sans en venir aux coups, ces hommes dont la combinaison est pire que le Tammany Hall; car les sachems pratiquent au moins la fidélité mutuelle, ces hommes nous attaquent et nous accusent d'avoir réduit le Canada à la pauvreté et à la misère en 1878. Je

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

désire relever en particulier une accusation familière à ces messieurs contre le parti libéral ; d'ailleurs, je pense que dans tout le parti libéral, je suis celui contre qui elle a été lancée le plus souvent directement. Toutes les fois que ces messieurs sont mis en face des chiffres comme je l'ai fait ce soir, ils se retranchent derrière ces mots : "Vous êtes des pessimistes. Vous décriez votre pays et vous cherchez à ternir sa réputation. N'ayez pas confiance dans les libéraux, disent-ils au peuple, ce sont des pessimistes." Et pourtant quelle est la foi du parti libéral ? N'est-elle pas tout ce qu'il y a de plus opposé au pessimisme ? Le parti libéral a foi que le Canada possède des avantages naturels si considérables, que son peuple est si intelligent et si capable, qu'en lui donnant le champ libre, en lui ouvrant un marché libre, il peut tenir sa place en face des Etats-Unis, de l'Angleterre et de n'importe quel autre pays. Le parti libéral a foi que le Canada peut faire seul son chemin sans être dorloté, que tous les manufacturiers du Canada, s'ils valent leur ration de sel, sont à même de tenir leur place si on les met en concurrence sur un terrain loyal, avec ceux des Etats-Unis, absolument comme les Canadiens qui ont dû quitter leur pays pour passer aux Etats-Unis savent se faire respecter et apprécier des Américains. Nous avons une consolation, c'est qu'en général nos Canadiens qui émigrent aux Etats-Unis réussissent bien presqu'invariablement, plusieurs y occupant même des positions importantes avec des salaires considérables. Sommes-nous donc des pessimistes ? Eh bien ! messieurs, je vais vous donner un échantillon de notre pessimisme. Je ne m'excuserai pas auprès de la Chambre de lui citer à nouveau un passage du discours d'un des économistes les plus distingués des Etats-Unis :

Au nord des lacs Erié et Ontario et du fleuve Saint-Laurent, et à l'est du lac Huron ; au sud du quarante-cinquième degré de latitude, presque totalement compris dans la Confédération canadienne, se trouve le plus beau pays, ou à peu près, du continent américain, un pays presque aussi étendu en superficie que New-York, la Pennsylvanie et l'Ohio réunis et leur égal, sinon leur supérieur en général, au point de vue du rendement agricole. C'est sur ce continent l'habitacle naturel du mouton à longue laine. C'est le pays qui produit l'orge le plus fin dont les Etats-Unis ont besoin s'ils veulent jamais faire concurrence à la Grande-Bretagne dans ses exportations annuelles de plus de onze millions de louis sterling de produits de fermentation. On y élève du bétail de premier ordre, capable par croisements judicieux de relever les races affaissées des autres portions du pays ; son climat tempéré par l'entourage vivifiant des grands lacs en fait un pays favorable au développement de la population.

Ce pays est un des dons les plus généreux faits par la Providence à la race humaine ; c'est un don que n'atteignent ni les mines d'argent les plus riches ni les rivières les plus riches en pépites d'or.

Voici le pays que nous possédons, au moins pour la plus grande part et il y a d'autres portions de notre patrimoine qui le valent bien. M. l'Orateur est-ce du pessimisme, de ma part ou de la part des honorables amis assis en face de moi de dire que les habitants d'une contrée pareille devraient être à même, en conscience et en honneur, de concourir avec toutes les nations du globe. Brisez les chaînes qui enserrent les muscles de nos travailleurs, ils n'ont pas besoin d'être dorlotés, ils peuvent faire face à tout venant. Je suis opposé à la protection comme l'est M. Bayard, à tous les points de vue : protection veut dire exclavage parce que la protection c'est la corruption, parce que la protection c'est la folie et l'impudence et jusqu'à la mort je combattrai une trinité aussi infâme.

Maintenant, M. l'Orateur, que peut offrir au Canada le parti libéral? Ces messieurs de l'autre côté sont anxieux de savoir ce que nous pouvons offrir et ce que nous pouvons faire. Je vais essayer de dire à cette Chambre et de faire comprendre au pays ce que, dans mon humble opinion, le parti libéral peut faire pour le Canada. D'abord, le parti libéral offre au Canada la diminution des taxes et une répartition plus juste que celle qui existe actuellement, une répartition combinée de façon à faire rentrer la masse de l'impôt dans le trésor au lieu de la laisser s'égarer, comme maintenant dans les poches de quelques privilégiés. Que pouvons-nous faire de plus? Pouvons-nous offrir davantage? Nous pouvons offrir un marché pour nos produits, marché rationnel et honnête, nous avons tous les espoirs de l'obtenir sans difficulté et cela, à nos portes, sans fouiller les hémisphères et aller chercher aux antipodes, celui-là sera à nos portes. Nous pouvons ainsi offrir la solution amiable de nos difficultés intérieures, le règlement de questions épineuses qui, laissées comme elles l'ont été jusqu'à ce jour aux mains de fanatiques et d'intrigants pourraient réduire en pièces notre jeune Canada. Le parti libéral offre au peuple une administration honnête, attentive et économe, dont le seul objet sera la conservation de la fortune publique et qui sera exempte des honteux scandales qui ont déshonoré le pays et qui font monter le rouge au front de tout honnête Canadien, à quelque parti qu'il appartienne.

Voilà ce que le parti libéral peut offrir, voilà ce qu'il peut faire. Son ambition bien raisonnable est de conserver le Canada pour les Canadiens, de grandir notre pays au lieu d'en faire une pépinière d'exilés qui vont ensuite grossir les rangs et grandir la fortune des autres Etats. M. l'Orateur, voilà les offres du parti libéral, voilà les services que, j'espère, le parti libéral, grâce à Dieu, sera capable de rendre bientôt et convaincu que je le suis de notre bonne cause et de notre bon droit, le parti libéral, je le répète, n'a rien à redouter d'une comparaison entre son programme et les états de services du parti qui appuient ces messieurs de l'autre côté de la Chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: M. l'Orateur, nous avons entendu le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en trois versements. Il y a quelques jours nous touchions le premier versement et aujourd'hui nous avons joui des deux derniers. Je pense exprimer le sentiment de la Chambre en disant que dans ce long discours, à toutes ses périodes, il n'est rien sorti de nouveau des lèvres de l'orateur, sauf peut-être une allusion passagère au commerce différentiel. Nous avons eu naturellement la critique ordinaire de la partie financière du discours budgétaire, nous avons assisté aux exercices réguliers de jonglerie avec les chiffres et aux tentatives ininterrompues de réduire à néant toutes les espérances économiques du ministre des Finances. Par exemple, l'honorable monsieur a traité à maintes reprises ses adversaires de charlatans, de menteurs, de conspirateurs, de voleurs, de bandits et s'adressant ensuite aux membres de notre population entière il les a qualifié de fous. L'expression était raide, je dirai même qu'elle était vulgaire, mais elle n'est pas nouvelle. Voilà dix-sept ans que nous entendons le député d'Oxford-sud parler sur ce ton et employer les mêmes termes, mais depuis dix-sept ans aussi l'électorat canadien préfère essuyer ses insultes que supporter sa présence aux affaires. Il en a essayé déjà et depuis dix-sept ans, il se trouve bien d'en être débarrassé. Pourtant, M. l'Orateur, nous avons trouvé dans le répertoire du député d'Oxford-sud une idée nouvelle. Je ne crois pas que dans les tirades similaires dont il nous a déjà gratifiés, l'honorable député d'Oxford-sud ait encore traité le Manitoba de dépotoir du trésor public. Aujourd'hui cependant il a accouplé le nom du Manitoba à cette définition et agrémenté ainsi le vocabulaire qu'il emploie pour parler des pièces et des lambeaux de la Confédération.

Si je reviens au versement n° 1 de la longue diatribe prononcée par le député d'Oxford-sud, je me vois obligé d'implorer un peu la patience de la Chambre pour examiner quelques-unes des assertions et quelques-uns des chiffres qui vous ont été soumis, ce sera aussi ma façon d'expliquer pourquoi la majorité de la population du Canada qu'il traite de fous, persiste à lui refuser sa confiance et s'obstine à ne pas avoir confiance dans les politiques diverses qu'il a prêchées depuis 1878. L'honorable député a dit qu'il existait plusieurs raisons pour lesquelles le gouvernement devait être renversé et la raison première était, disait-il, que la politique nationale n'a pas rempli les promesses de ceux qui l'ont inaugurée. Plusieurs fois, dans les différentes parties de son discours il a fait longuement allusion à des déclarations conservatrices, notamment à celle du secrétaire d'Etat qui, dans son enthousiasme pour la cause qu'il défendait avait décrit ce qu'il prévoyait pour l'avenir, les possibilités des destinées canadiennes dans des termes peut-être trop chaleureux. Il se réjouissait de voir que les espérances fondées sur la production du grain et sur une foule d'autres choses ne s'étaient pas réalisées. L'honorable député pense-t-il prouver que la politique nationale a subi un échec parce qu'elle n'a pas accompli toutes les prévisions que l'on avait conçus sur son utilité? Dans ce cas, que deviendrait alors sa très chère doctrine du libre-échange? Quelle position tiennent actuellement, dans cet ordre d'idée en Angleterre les apôtres de cette doctrine en face des prédictions faites autrefois par Cobden et Bright et même par Robert Peel. Ce dernier, par exemple, en s'adressant aux agriculteurs et en leur exposant les grands avantages qu'ils pourraient tirer du libre-échange avait déclaré d'une façon précise pour calmer leurs frayeurs et apaiser leurs alarmes que le seul pays au monde capable de lutter avec l'Angleterre pour la production du bétail serait la Hollande. Qu'est devenue cette prophétie? Que sont devenus ces raisonnements serrés et colportés partout pour démontrer que si l'Angleterre adoptait le libre-échange, toutes les nations du monde seraient obligées de suivre son exemple? S'il fallait juger comme le fait l'honorable député, il ne resterait pas grand'chose de toutes ces assertions. J'insiste un peu sur cette question pour montrer, si c'est nécessaire, combien le député d'Oxford-sud agit avec déloyauté à l'égard de ses adversaires. Je veux attirer votre attention sur les paroles de lord Derby lorsqu'il avait à répondre à des critiques analogues dirigées contre deux hommes d'Etat anglais auxquels il fait allusion. Lord Derby parlant, en certaine circonstance de Cobden, disait:

Il était trop confiant: tous les réformateurs le sont. Je suppose qu'on ne peut pas être réformateur sans avoir ce

tempérament-là. Il ne laissait aucune marge pour les passions humaines, mais où.....

Et j'attire votre attention sur la question de lord Derby.

Où est l'éducateur populaire, je le demande encore, dans aucun siècle et dans aucun pays qui ait atteint son idéal tout entier? Un homme ne doit pas être privé de l'honneur d'avoir accompli quelque chose parce qu'il n'a pas accompli tout ce qu'il espérait.

Ce n'est pas que je veuille chercher des excuses pour les apôtres de la politique nationale. J'ai touché ce sujet pour montrer l'exagération et l'injustice de l'attitude prise dans ce débat par le député d'Oxford-sud. Pour ce qui est de la politique nationale, je déclare que je suis prêt à soumettre mon opinion au pays,—car c'est lui en somme qui juge en dernier ressort—que si l'on se reporte aux arguments invoqués de 1875 à 1878 par sir John Macdonald et ses amis, pas un d'eux, autant que je me rappelle, n'aurait osé prédire la solidité avec laquelle le Canada a pu traverser la crise financière la plus terrible qui se soit produite dans le monde. Je ne pense pas qu'un seul de ces hommes-là se fût hasardé à dire que les banques canadiennes, que les industries canadiennes seraient un jour capables d'affronter la tempête financière universelle comme elles l'ont fait il y a quelque temps. Je n'ai pas connaissance de pareille prédiction et si elle s'est faite, j'aimerais à en connaître l'auteur. Mais, si l'honorable député dénonce les hommes qui ont fait telle ou telle promesse dans leurs discours en faveur de la politique nationale, oublie-t-il que souvent les appels sont venus des bancs situés en arrière de lui, dans les années qui s'écoulèrent de 1875 à 1878. A-t-il oublié que de vieux libéraux qui ne demandaient que le soutien et le triomphe de leur parti, a-t-il oublié que ces vieux partisans sont venus s'entretenir avec lui non seulement de la condition du commerce spécial qui les intéressait, mais aussi du commerce du Canada en général? A-t-il oublié les prédictions de l'honorable député qui siège à ses côtés, du député de Brant (M. Paterson) qui venait lui dire ce que le tarif protecteur pouvait faire pour le pays? A-t-il oublié ce que le député de Norfolk-nord (M. Charlton) que je ne vois pas à son siège, lui disait dans le temps? Leurs prédictions ont-elles été contredites? J'espère que dans ce débat le député de Brant va montrer au ministre des Finances qu'il ne se trompait pas alors et que la prospérité qui existe actuellement ne peut pas se présenter sous un autre régime ni avec un autre tarif que la protection. Voici, par exemple, quelques paroles prononcées par le député de Norfolk-nord lorsqu'il disait en 1877 au ministre des Finances :

Je crois que la protection serait avantageuse pour les intérêts agricoles du Canada. Les manufactures s'établissant à la porte du fermier, fourniront un marché pour une foule d'articles de consommation qui ne seraient pas vendables sur un marché éloigné de 3,000 milles. Avec un marché local de ce genre établi, grâce à la protection aux manufactures, l'agriculteur pourra faire bénéficier sa terre des avantagges de la rotation des récoltes.

Il n'y a pas un mot à reprendre dans cet exposé, les faits en ont prouvé la justesse et l'honorable député d'Oxford-sud n'a fait ce soir que rapetisser en général les bienfaits du marché local qui a permis aux agriculteurs canadiens de supporter avec succès la baisse générale qui s'est produite dans le monde sur les articles de consommation. M. Workman, homme d'affaires important et libéral, représentant Montréal, s'adressa au député d'Oxford-sud, alors qu'il était ministre des Finances et lui demanda de prendre en considération la détresse qui sévissait dans les cercles commerciaux de Montréal; parlant devant cette Chambre il exposa, comme témoin oculaire, la misère qui avait régné sous le régime du libre-échange, de 1827 à 1837. En 1878, lorsqu'il parlait de l'établissement de manufactures sous l'influence d'un régime protectionniste, il terminait son discours en disant :

Jusqu'à ces deux dernières années, elles étaient dans une meilleure position, mais depuis lors, elles ont eu à faire face à la concurrence des Etats du Nord qui en a partiellement détruit un grand nombre.

Puis, nous avons encore son collègue, M. Devlin, de Montréal, élu comme libéral. Pendant la même session il dut faire appel au leader financier du parti et lui dire que des milliers d'ouvriers étaient dans la misère à Montréal et que la famine était à leur porte. Et pourtant l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) voudrait faire croire à cette Chambre en torturant les chiffres et les statistiques que tout était pour le mieux et que le peuple vivait heureux dans le temps qu'il administrait les finances du pays.

Mais enfin, quels étaient les deux grands articles du commerce canadien qui se trouvaient alors dans la position la plus désavantageuse et à l'égard desquels il s'est fait des prophéties et des prédictions? L'un de ces articles m'est familier, c'est le charbon, à l'industrie duquel je me vante de savoir quelque chose, l'autre est le sucre. Ces deux industries se rattachent à un capital de plusieurs millions. Elles étaient tombées dans une position pitoyable et les libéraux essayèrent en vain de faire appel au ministre des Finances afin d'obtenir, particulièrement pour le sucre, une certaine mesure de protection destinée à conserver de l'ouvrage à des milliers d'ouvriers et à empêcher l'exode à New-York et à Boston de millions de piastres de capitaux. Les membres du parti conservateur prophétisèrent et prédirent qu'un système protecteur appliqué avec mesure et justice à ces deux industries, en particulier, les rendrait florissantes et ferait du même coup profiter le Canada.

Maintenant que disent les faits? Le charbon et le sucre sont meilleur marché qu'ils n'ont jamais été dans le pays, meilleur marché même que dans les jours tristes de 1874 à 1878, le peuple eut pu les rêver pour 1896. Examinons un peu ce qui s'est produit pour ces deux articles lors de l'introduction de la politique de protection, c'est une leçon qui peut servir pour autre chose. En 1874 la production de charbon de la Nouvelle-Ecosse s'élevait en chiffres ronds à 900,000 tonnes; en 1878, la production était descendue à 800,000 tonnes, tandis qu'en 1894, la dernière année pour laquelle nous possédons des rapports, la production s'élève à 2,500,000 tonnes jusqu'au 30 septembre, clôture des statistiques. En réunissant la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, on se trouve en présence d'une production de 1,000,000 de tonnes en 1879 et de 3,500,000 en 1894. Pour parler de cette industrie en général, je citerai une des autorités reconnues dans tout ce qui touche au commerce et à l'industrie du charbon, M. G.-R. Lithgow, de Halifax, qui dit :

Commençant avec 688,628 tonnes en 1879, les ventes se sont élevées jusqu'à 2,060,765 tonnes en 1894, ce qui fait un total de 23,394,765 pour les seize années de politique nationale. Si l'on compare cette période avec les seize années commençant depuis 1855 au cours desquelles, pendant

onze ans nos charbons entraient en franchise aux Etats-Unis, on trouve une augmentation de 16,831,910 tonnes, soit en moyenne 1,050,000 tonnes par année.

Quant au sucre, je tiens à vous faire remarquer qu'en 1878, nous avons importé 19,000,000 de livres de sucre brut, seulement, tandis qu'en 1895 nous en avons importé 345,000,000 de livres. Je ne veux pas m'étendre sur les statistiques. Dans un débat de ce genre je considère qu'au point de vue des chiffres nous devons nous contenter des déclarations du ministre des Finances et de la critique financière du député préposé à cette charge par l'opposition. D'ailleurs, il y a tant d'autres points à traiter, tant de questions subsidiaires à examiner que le temps me manquerait pour disséquer les statistiques commerciales, même si cette besogne était nécessaire. Je désire prouver par la bouche même de mes adversaires et par les déclarations de citoyens intéressés dans la haute finance que les lourds arguments de l'honorable député d'Oxford-sud ne reposent pas sur des faits pas plus que sur l'expérience des hommes d'affaires du Canada, ni même sur l'expérience des citoyens en général. Je prétends que le lugubre tableau de la misère noire tracée par l'honorable monsieur, que la peinture de détresse qu'il a puisée dans l'histoire du Canada est contraire à l'opinion générale, non seulement du public mais même de ceux qui ont les intérêts les plus graves engagés dans les affaires canadiennes.

Je vais soumettre à l'honorable député l'opinion de gens qui ne regardent pas les choses du même œil que moi ou que lui, mais qui voient et observent ce qui se passe chaque jour. Je citerai d'abord l'opinion du procureur général de la Nouvelle-Ecosse qui, tout récemment encore a porté un vif intérêt aux élections fédérales. Ce monsieur est opposé à la politique nationale, et le dit honnêtement, mais ses raisons vont nous permettre de mettre au jour tout ce qu'il y a de faux dans la position prise par l'honorable député d'Oxford-sud. Voici ce qu'il dit dans le *Week:*

Si la théorie de sir John à l'égard de la Confédération est saine et exacte, la politique nationale est une bonne chose, car son but est de favoriser dans le commerce, l'union et l'échange entre les diverses parties de la Confédération * * * Si j'avais une confiance quelconque dans cette Confédération, j'encouragerais de tout mon cœur la politique nationale. C'est la Confédération même que je mets en jeu lorsque je discute la sagesse de cette politique.

Cette déclaration a son importance à cause des dissertations continuelles de l'honorable député d'Oxford-sud sur le volume des exportations et des importations et de leur influence sur l'état du commerce. Mais l'auteur que je viens de citer, un de ses alliés, qui fait de son mieux pour renverser le gouvernement, qui est opposé à la Confédération et à la politique nationale, est obligé d'avouer, ce qui est bien connu dans cette Chambre, que le secret de la force relative du Canada actuellement, et que le secret de son calme relatif résident dans l'éclosion et l'expansion d'un commerce interprovincial énorme et d'une union commerciale continue entre les différentes parties de ce grand continent de l'Amérique Britannique du Nord où le trafic est aujourd'hui complètement établi. Mais il y a d'autres gens qui ne sont pas aussi pessimistes que l'honorable député d'Oxford-sud et qui pourtant travaillent de concert avec lui. Il est vrai que leur opinion sur la condition du Canada est aux antipodes de la sienne. Voici ce que je trouve dans un discours de sir Oliver Mowat, en 1887, lorsque nous avions eu largement le temps de faire l'essai de la politique nationale.

Une comparaison entre les statistiques des deux pays, pour le demi-siècle écoulé montrerait que dans chaque partie de l'administration la proportion d'augmentation est plus forte pour le Canada que pour les Etats-Unis pris en général et de même que le Canada a prospéré dans le passé, de même il continuera à prospérer dans l'avenir.

De plus, ce même monsieur, en 1891, lorsqu'il combattait, du moins, je le crois, cette politique la plus dangereuse qui ait été introduite ou plutôt inoculée dans un pays, donnait une sorte d'adhésion au projet de rapprochement commercial avec les Etats-Unis, mais dans une lettre fort habile, il plaidait contre ses propres amis la cause des droits égaux avec la mère-patrie et s'élevait contre les velléités de droits différentiels. Le *Globe* essaya un moment de le prendre de haut avec lui, mais plus tard, comme je l'ai dit déjà, il réussit à se faire écouter. Voici ce qu'il écrivait à feu l'honorable A. Mackenzie :

Nos fermiers, si on les prend comme classe, nos mécaniciens et nos journaliers pris comme classe, dans l'ensemble, quelle que soit la raison, n'ont pas moins de confort en général que les fermiers, les mécaniciens et les journaliers des Etats-Unis.

Et pourtant ces messieurs de l'autre côté de la chambre nous rabattent les oreilles de leurs dissertations sur le libre-échange existant aux Etats-Unis entre quarante nations. Dans l'année 1892, je trouve un collègue de sir Oliver Mowat, dans le gouvernement d'Ontario, l'honorable M. Harcourt, trésorier provincial, qui dit :

Les décades se succèdent et nous assistons au progrès incessant et à l'avancement en tous sens de cette province tout entière.

Le procureur général de la Nouvelle-Ecosse eut l'occasion de traverser en juillet 1895. Nous nous rapprochons beaucoup de l'époque actuelle, il y a longtemps que la politique nationale existe dans le pays. Le représentant d'un journal commercial important, le *Commerce*, lui pose la question suivante :

Je suppose qu'il est difficile de considérer la Nouvelle-Ecosse comme offrant des chances de colonisation agricole?

Et ce procureur général libéral, cet allié du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) répond :

Pourquoi pas? L'agriculture est prospère et tout homme bien doué peut y trouver une chance de succès. Vous ne pouvez pas vous imaginer combien un fermier peut vivre facilement en la Nouvelle-Ecosse avec un petit revenu.

J'arrive à la dernière citation de mes adversaires pour répondre au tableau désolant que nous a tracé le député d'Oxford-sud des maux qui accablent le pays. Je citerai pour terminer l'honorable député de Guysboro (M. Fraser). Le député de Guysboro n'est pas un ami du gouvernement. C'est un de ses adversaires et pourtant, à Boston, il a dit la vérité à l'égard du pays et en disant la vérité il a contredit la plus grande partie du discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Dans le *Standard* de Boston qui a reproduit l'organe libéral de mon comté, le *Eastern Chronicle*, je trouve les paroles suivantes attribuées à M. Fraser, à la date du 21 novembre 1895 :

Le Canada est un pays cosmopolite qui n'en est pas moins sincère dans son allégeance à la Couronne britan-

nique. Nous le considérons comme le pays le plus sain, le plus honorablement gouverné de cette hémisphère et peut-être de l'autre hémisphère. Nous avons une population de cinq millions d'âmes répandues sur une superficie plus grande que celle des Etats-Unis. La majorité est anglaise et écossaise formant une population vigoureuse, ingénieuse, progressive et paisible. Nos écoles sont excellentes.

Et ainsi de suite. Maintenant, M. l'Orateur, pour pousser jusqu'au bout le point que j'ai entrepris de discuter, je vais donner quelques informations autorisées que l'on trouvera aussi intéressantes qu'instructives et citer les rapports de l'été dernier de quelques-unes des principales banques canadiennes. J'attirerai d'abord votre attention sur les observations faites par le président de la plus grande des banques canadiennes.

Depuis plusieurs années déjà nous subissons dans le commerce un état général de prostration et si nous regardons en arrière les traces laissées sur la route de l'industrie, du commerce et de la finance par cette vague dévastatrice, nous avons le bonheur de constater que ses effets se sont moins lourdement fait sentir au Canada que dans la plupart des autres pays. A ce sujet permettez-moi d'attirer votre attention sur les prix élevés qu'ont pu conserver les valeurs canadiennes au milieu de cette longue dépression. Un financier anglais qui fait autorité exprimait l'autre jour l'opinion suivante à propos de la dépréciation des valeurs de première classe : On peut dire, en gros, que si l'on établit une comparaison entre la position actuelle et celle d'il y a quinze ans, le rapport des placements de première classe a diminué en moyenne de 25 pour 100 : ou, en d'autres termes, la valeur capitale de ces placements a grandi dans cette proportion, ce qui revient au même. Un tableau que citait ce monsieur montrait que le 4 pour 100 canadien avait monté de 21½ pour 100 depuis 1880.

M. l'Orateur remarquera que cette date coïncide presque avec l'établissement de la politique nationale.

C'est un taux plus élevé que celui des bons de la plupart des colonies anglaises. La Banque de Montréal étant virtuellement et exclusivement la propriété des Canadiens, il vient tout de suite à l'esprit de faire une comparaison sur la base que je viens de citer et les actionnaires seront heureux d'apprendre que, si, depuis 1880 les actions de la Banque d'Angleterre ont monté de 25½ pour 100, celles de la Banque de Londres et du Comté de 24½ pour 100, celles de la Banque de Londres et de Westminster de 22 pour 100 et celles des autres banques importantes d'une proportion un peu moindre, la valeur des actions de la Banque de Montréal a monté, depuis 1880, de 59 pour 100.

Eh bien ! ces considérations sont plus importantes que bien des gens pourraient se le figurer à cause de ce fait extraordinaire que la politique nationale au Canada a réussi à faire son chemin au point de donner des résultats pareils pendant l'époque où la Grande-Bretagne passait par les épreuves les plus sévères qu'elle ait subi depuis l'adoption du libre-échange. Personne ne niera l'exactitude de cet avancé : depuis 1880, l'Angleterre d'année en année a vu ses industries spéciales les plus riches aux prises avec d'amères difficultés, elle a subi les convulsions financières les plus graves et a traversé des périodes de dépression qui, à plusieurs reprises, ont duré des années. Pendant ce temps-là nous faisions l'essai de la politique nationale et pendant cette période critique de l'histoire du monde, je crois fermement, messieurs, que ses bienfaits se sont fermement fixés dans l'esprit de mes concitoyens. Le gérant de la Banque de Montréal, un homme d'affaires purement et simplement, disait :

Bien que l'année écoulée n'ait pas été une année de prospérité, nous devons nous réjouir que le commerce conadien ait si bien traversé ces épreuves avec aussi peu de faillites et de désastres commerciaux. Sur ce point nous pouvons supporter la comparaison avec n'importe quel autre pays. En fait, j'ai éprouvé la plus grande surprise de la solidité dont nous avons fait preuve.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Si nous examinons une autre portion du pays et si nous nous reportons au rapport de la Banque des Cantons de l'Est du 5 juin 1885, nous avons le plaisir d'y lire l'opinion suivante exprimée par le président :

La plupart des industries des Cantons de l'Est sont dans une activité croissante. Dans l'agriculture nous assistons au développement de l'industrie de la laiterie ; dans les manufactures, les moulins marchent sans relâche bien qu'il y ait certaines plaintes à propos de la modicité des prix. Le commerce du bois s'est amélioré depuis l'année dernière. Pour les mines, il n'y a pas dans tous les cas de décroissance, des nouveaux appareils scientifiques sont en fonctionnement et l'on constate plus de méthode et plus d'idée d'entreprise, ce qui ne peut que produire d'excellents résultats. Il y a abondance de travail pour la population sans cesse grandissante et par suite le commerce doit devenir de jour en jour plus actif et plus rémunérateur.

Prenez la Banque des Marchands du Canada, une des plus importantes institutions financières du pays. Le gérant général de cette banque, M. George Hague, dit :

Malgré tous les défauts de notre gouvernement et de nos institutions, il ne peut venir à l'esprit d'aucun homme impartial de nier que la Confédération canadienne soit la nation la mieux gouvernée du continent, la nation qui jouit de la meilleure constitution, des lois les plus équitables, du meilleur système judiciaire, de la prospérité la mieux établie et du système de liberté le plus rationnel.

Plus loin, dans son rapport, il dit :

Les différentes catégories de produits manufacturés au Canada ont rapporté des profits égaux à ceux des produits similaires en Angleterre et aux Etats-Unis.

Encore plus loin, il ajoute :

Il règne dans l'air une brise d'espérance et je crois que c'est à juste titre. L'augmentation de valeur de certains des articles de première nécessité a un effet favorable. L'augmentation des recettes des chemins de fer, des rapports des bureaux de compensation et la cote élevée des valeurs sont significatifs.

Les paroles suivantes de M. Hague me semblent aussi particulièrement intéressantes.

Lorsque je suis entré dans une banque pour la première fois au Canada en 1856, les dépôts de tout le pays dans nos banques se montaient à $15,000,000 ; en 1878 ils avaient monté à $89,000,000, en 1890 à $120,000,000 et en 1894 à $270,000,000. Ces chiffres comprennent naturellement les dépôts dans les compagnies de prêts et dans les Banques d'Epargne du gouvernement ou incorporées. Les prêts aux marchands et l'escompte de ces banques s'est élevé de $35,000,000 à $203,000,000, ce qui montre que l'augmentation des dépôts ne provient pas de la stagnation des affaires ni du manque d'entreprise, mais a suivi le développement contenu dans la colonisation des terres incultes, l'amélioration des fermes, la construction des chemins de fer et des travaux publics, l'augmentation du commerce maritime, la bonne tenue de nos havres et de l'éclairage de nos côtes et la croissance incessante des hameaux en villages, des villages en villes et des villes en cités ; la plupart des hommes ici présents ont vu tout cela de leurs propres yeux. Si mes paroles ne peuvent pas réussir à convaincre le plus obstiné d'entre nous que le pays progresse sûrement, c'est qu'il est bien dur à convaincre.

Je crois avoir démontré la différence qui existe entre le député d'Oxford-sud et bien d'autres libéraux du pays. Je fais ressortir cette différence non pas pour mettre en regard la position de mon parti et celle de ses adversaires mais pour montrer quel pauvre guide en cette matière est le député d'Oxford-sud—quel pauvre guide un homme de sa trempe et de son esprit peut être pour un pays, un homme dont les déclarations exagérées vont à l'encontre des opinions que je vous ai citées et que la majorité des députés de l'autre côté de la Chambre sait être parfaitement vraies. Je sais

qu'ils ne prétendent pas comme le député d'Oxford-sud que le Canada ne fait pas de progrès. Toute la différence qui existe entre nous consiste à décider lequel des deux partis du Canada peut assurer au pays un progrès plus rapide et plus complet.

L'honorable député a proféré une autre remarque qui me semble également sans fondation. Il a dit que toutes les prédictions de l'honorable M. Mackenzie et de lui-même à l'égard de la protection se sont accomplies à la lettre. Cette assertion m'amène à montrer combien le député d'Oxford-sud était réellement peu au courant des ressources et de la vitalité du Canada. De 1874 à 1878, par exemple, l'honorable député a vécu dans une frayeur constante de toucher aux finances ou au tarif du pays. Il fut forcé de remonter de 2½ pour 100 le tarif qui existait à son arrivée au pouvoir, mais il commet la plus grande erreur qu'ait commise le parti libéral, en refusant de remanier le tarif entre 1876 et 1878 sur les bases que lui proposaient ses adversaires et même, je crois, l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) et l'honorable député de Norfolk-sud (M. Charlton). L'honorable député de Brant-sud se rappellera que son opposition n'était pas dirigée contre la protection—ni même contre toute la vénalité qu'elle promène, croit-il, dans ses plis — mais bien contre l'impossibilité qu'il prévoyait pour le pays de faire rentrer un revenu suffisant pour ses besoins avec un tarif augmenté. Telle était son attitude et j'ai sous la main un aperçu des assertions que n'a pas établies la suite des faits, et qui sont tombées de la bouche du chef du parti libéral, M. Mackenzie, et de son leader financier, sir Richard Cartwright. Voici une déclaration de M. Mackenzie, à Fergus, en 1877 et ce n'est pas la seule, car en maintes circonstances, il a parlé dans le même sens, ainsi que le député d'Oxford-sud. M. Mackenzie a dit alors :

Vous avez maintenant un tarif de 17½ pour 100 en vue de la production du revenu. Si nous imposons davantage, vous retirerez un plus haut prix pour vos bottes, vos chaussures et vos machines, etc. Mais il vous faut un revenu, et comme l'élévation du tarif vous empêcherait de le percevoir, vous serez obligés de payer une taxe de propriété ou des taxes personnelles pour combler la différence. Il ne nous restera plus qu'à nommer des évaluateurs pour faire leur ronde et imposer une charge directe sur le peuple. C'est là, j'en suis convaincu, ce que personne ne désire voir se réaliser.

Et pourtant, si cette fameuse politique dont nous avons entendu dire quelque mots dans les cinq dernières minutes du discours de l'honorable député d'Oxford-sud était mise en pratique, il ne resterait plus au percepteur des taxes qu'à faire sa tournée pour faire payer la taxe directe. Mais, laissons cela de côté pour le moment. Je viens de vous donner une preuve positive que la raison de l'hésitation et de l'échec du député d'Oxford-sud et de son parti, en 1878, était simplement qu'il ne se sentait pas capable de créer un revenu avec un tarif supérieur à 17½ pour 100, car telle est son assertion et celle de son chef. Il y a encore, sous d'autres formes, bien des prédictions relatives au tarif qui ne se sont pas accomplies. En 1876, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) présidait un comité réuni pour entendre les représentants des industries languissantes du pays exposer leurs griefs—c'était le comité d'enquête sur la crise commerciale. La proposition d'élévation du tarif fut soumise au comité. Un rapport fut dressé et j'ai là sous la main quelques-unes des conclusions de ce rapport. Le rapport du comité de 1876, traitant du système protecteur, arrive à ces conclusions qui résument la position du parti libéral à cette époque. D'abord, dit-il, la consommation des marchandises étrangères diminuerait au Canada. Eh bien ! les importations pour consommation intérieure étaient en 1876 de $94, 000,000; en 1894, elles sont montées à $113,000,000. La seconde conclusion était que le montant des taxes rentrant dans le trésor serait diminué, que le revenu des douanes subirait une réduction. Le fait est qu'en 1876, les douanes ont rapporté $12,000,000, tandis qu'en 1874, nous en avons tiré $19,000,000. Puis, disait-on encore, le prix des marchandises va augmenter. Ce n'est pas l'argument que nous entendons aujourd'hui, puisqu'on affirme que sans ce tarif, nous pourrions diminuer le prix des marchandises bon marché. Mais la prétention des adversaires du tarif protecteur était alors qu'on ne pouvait pas élever le tarif, sans augmenter le prix de production des articles, c'est-à-dire que la protection n'était d'aucun secours pour le manufacturier. Personne ne soutiendra que le prix des articles de première nécessité a augmenté pour le consommateur, au-dessus de ce qu'il était avant l'application du tarif. Laissez-moi vous signaler quelques chiffres. J'ai ici le *Journal of Commerce* du 20 janvier 1895, qui fait une comparaison dans les prix de certains objets de consommation usuelle dans le pays. Ce journal dit :

Les étoffes d'habillement coûtent 35 pour 100 de moins qu'il y a dix ans; les overalls en coutil qui coûtaient de 1870 à 1880, $15 à $24 la douzaine, se vendent couramment $6.50. Un costume complet ordinaire était vendu il y a dix ans par les commis-voyageurs $10, il se vend aujourd'hui $5 à $6. Le costume le meilleur marché qu'on pût se procurer en 1880 coûtait $5.25. On peut l'avoir aujourd'hui pour $3.25. Les lainages canadiens vendus alors $13.75 se débitent maintenant à $9.50.

Mais quelles autres prédictions n'avons-nous pas entendues? Nous savons tous les catastrophes dont l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) voulait nous faire épouser la conviction. Pourtant il y a d'autres calamités qu'il n'avait pas prévues, mais qui, prétend-il, ont fondu sur nos têtes. En 1879, lors de l'introduction du tarif, il avait prédit une terrible concurrence qui ferait aux manufacturiers plus de tort même qu'une guerre étrangère. Voilà ce que disait l'honorable député, c'était là le discours d'un homme qui voudrait encore une fois tenter d'instruire et de guider le peuple de ce pays. Il disait alors que les hommes qu'il accuse de dérober au peuple $30,000,000, de voler les consommateurs au montant de $30,000,000 par année depuis 1878, il disait, en 1879, que dans toutes les années à venir, ils auraient à faire face à une concurrence terrible dans leur propre pays, concurrence qui leur causerait plus de tort qu'une guerre étrangère. La position prise dans ces deux cas n'est pas conséquente. En 1879, au lieu de nous dire comme aujourd'hui que le manufacturier retire trois dollars pour chaque dollar qui rentre au trésor, au lieu de nous montrer qu'il vole le peuple et saigne à blanc la classe agricole, il nous assurait que la politique nationale était l'arrêt de mort des manufacturiers, dans tout le pays. Non content de cela, il prophétisait que la conséquence fatale de cette ruine serait l'annexion. Voilà quelle était en 1881 la prédiction de l'honorable député d'Oxford-sud et en 1896, pas plus tard qu'hier, il s'écriait plus fort qu'aucun autre dans cette chambre qu'il ne régnait d'un bout à l'autre du Canada qu'un sentiment unique, celui d'attachement et de loyauté à la mère-patrie et à l'Empire dont nous sommes

fiers de faire partie. Par conséquent, la situation en 1896 est un démenti à la prédiction faite en 1881 que la politique nationale amènerait fatalement l'annexion. Voici ce qu'il disait :

Je déclare que si l'honorable monsieur a en vue de dégoûter le peuple, de le porter à modifier ses relations politiques en le poussant d'abord à faire partie d'un zollverein commercial qui se terminera par une union politique avec les Etats-Unis, eh bien ! il prend justement le bon moyen pour arriver à son but.

Et c'est cet honorable monsieur qui vient, le premier dans toute cette Chambre, nous proposer de faire ce qu'il appelle lui-même le premier pas vers l'annexion aux Etats-Unis, en consentant à un zollverein commercial. Le second pas était l'union politique, mais l'honorable député a vécu jusqu'en 1896 assez longtemps pour s'apercevoir qu'il n'a pas réussi à faire faire au Canada le premier pas qu'il rêvait.

Maintenant, l'honorable député d'Oxford-sud a fait allusion à l'Irlande, dont il a comparé la situation avec celle du Canada. La protection, dit-il, a été la plaie de l'Irlande comme elle est celle du Canada, et c'est à elle qu'on doit la terrible émigration qui sévit là-bas. Mais il a négligé de dire à la Chambre—d'ailleurs ce n'était pas nécessaire—que la protection qui fait émigrer les Irlandais n'est rien, comparée à celle qui existe dans le pays où ils viennent s'installer. Il n'a pas dit que la plupart des Irlandais qui abandonnent l'Irlande, la quittent depuis qu'elle jouit des bienfaits du libre-échange pour demander asile aux Etats-Unis protectionnistes, ou au Canada non moins protectionniste. Dans les deux cas, par suite, le peuple fuit l'hydre de la protection, pour se réfugier dans des pays où elle règne en maître.

L'honorable député a cité l'opinion de M. Lecky, et bien que la citation de M. Lecky ne vienne pas à l'appui de ses prétentions, je vais y ajouter quelques mots pour bien montrer que l'honorable député n'a pas été capable de prouver ce qu'il avait avancé : que la protection était la plaie de l'Irlande, et aussi pour faire voir que tout au contraire l'opinion générale est actuellement en Irlande que la tyrannie fiscale de l'Angleterre et son système de libre-échange ont été les causes premières des malheurs dont souffre ce pays. Laissez-moi vous citer à cet égard M. Parnell, qui faisait autorité sur ces questions. J'emprunte ces lignes à un petit livre que j'ai trouvé dans la bibliothèque, et qui est intitulé *Perils of British Trade* par M. E. Burgis et dédié à feu M. Froude, et sur la première page je trouve un mot d'approbation de M. Froude, qui avait eu le temps d'en lire quelques chapitres avant sa mort. A la page 125 de ce livre, je trouve que M. Parnell disait :

Je prétends pour l'Irlande que, si le parlement irlandais à l'avenir considère que certaines industries en Irlande qui peuvent être développées par la protection, et qui peuvent être placées dans une condition qui leur permette de lutter avec les industries similaires dans d'autres pays, au moyen d'un système de protection pour quelques années, le parlement devrait avoir le pouvoir d'appliquer cette politique. Et je dis aux radicaux anglais comme aux libéraux, qu'il est inutile pour eux de parler de leur désir de rendre justice à l'Irlande, lorsque, pour des motifs égoïstes, ils refusent de réparer cette injustice, la plus évidente de toutes : la destruction de nos manufactures par l'Angleterre dans le passé.

M. Burgis dit ailleurs :

Les millions d'acres de terres incultes de l'Irlande, son commerce ruiné, ses manufactures ruinées, son peuple à moitié mourant de faim, ses propriétaires riches en terres

attestent les conséquences du libre-échange. La condition de l'Irlande est un monument de la folie de la politique "d'isolement," ou d'abandon des affaires au hasard des accidents (la bible des fous.)

Il est bien évident, depuis l'époque de l'union, pendant les quarante premières années, que la concurrence de l'Angleterre a ruiné les industries mécaniques de l'Irlande, et depuis que l'Angleterre a adopté le système des importations libres, l'Irlande a trouvé, d'année en année, que la culture du sol devenait de moins en moins profitable ; particulièrement depuis 1874, les produits de l'étranger ont remplacé ses propres produits. L'Irlande en a plus souffert que l'Angleterre.

Il dit encore :

Pour tout homme raisonnable, il ne saurait y avoir de doute que les importations libres ont entraîné la déchéance de l'agriculture en Irlande, et sont la cause de sa rapide dépopulation.

Dans une autre partie de son livre, parlant de la question de l'émigration, M. Burgis emploie un argument en faveur de la protection, qui ressemble pas mal à l'argument favori employé par l'honorable monsieur en faveur du libre-échange au Canada :

L'émigration est un des grands problèmes sociaux du jour. Le courant de l'émigration s'est développé avec une persistance constante pendant bien des années. La crème des travailleurs, le nerf et la moëlle des Iles Britanniques, les bons travailleurs, les artisans habiles, ont quitté nos rives pour aller établir leurs industries ailleurs, principalement aux Etats-Unis d'Amérique. Ils ont tourné le dos aux "bienfaits" du libre-échange, pour aller habiter au pays où leur travail est protégé. Les pauvres, les paresseux et les propres à rien restent au pays. Sous le brevet du libre-échange à l'effet d'appauvrir et de réduire une nation à la misère, une découverte glorieuse a été faite : c'est qu'un pays a besoin de se dépeupler pour s'enrichir. Chassez les travailleurs—les gens capables de produire ; les vieux, les incapables, les infirmes, les paresseux peuvent rester. L'exportation de la fleur des classes laborieuses, combinée avec l'importation des étrangers sans ressources est le signe tangible et visibles de la "prospérité" sous notre système "béni" du libre-échange. Cette satire se trouve motivée par la théorie émise il y a quelques années par ce statisticien éminent du libre-échange, M. Giffen : "L'augmentation générale de l'émigration aux Etats-Unis peut, sans aucun doute, être considérée comme un signe additionnel de la reprise des affaires."

A l'époque, les chiffres de l'émigration de 1849 à 1854, après l'introduction du système du libre-échange en Angleterre, prouvent que l'émigration aux Etats-Unis s'élevait au chiffre de 6,428,389 et que l'émigration totale dans tous les pays, jusqu'en 1892, s'élevait à près de neuf millions et demi d'habitants. C'est là le chiffre des émigrés qui ont quitté l'Irlande depuis l'introduction de la politique qui, suivant la logique des honorables membres de la gauche, aurait dû les retenir au pays.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur a-t-il les chiffres de l'augmentation de la population pour la même période de temps par comparaison, avec ceux des années antérieures ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, je ne les ai pas. J'étais en train de démontrer que six millions d'habitants avaient quitté l'Irlande depuis l'introduction de la politique de libre-échange, et j'entrais dans l'examen de la position prise sur ce terrain par l'honorable député d'Oxford-sud.

M. GILLMOR : Nous désirons entendre votre propre discours, et vous nous lisez les discours des autres.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai le regret de dire que j'aurai à infliger à la Chambre la lecture de plusieurs citations. Je ne me propose pas de faire ce que l'honorable député d'Oxford-sud a

fait largement, d'ignorer et de mépriser les autorités. Je me propose de citer des autorités à l'appui des avancés que je ferai ce soir, au cours de ce débat, attendu que je poursuis un but particulier en agissant ainsi.

Maintenant, je vais aborder un certain nombre de théories extravagantes en matière de commerce, émises dans leurs différents discours par les honorables messieurs de la gauche. Ils prennent de grandes libertés, j'ose le dire, en parlant d'eux-mêmes comme de partisans de Cobden, comme de disciples de Peel, comme de disciples de Bright, comme libre-échangistes. Je n'ai pas devant moi un seul libre-échangiste. Je dis cela avec toute la déférence possible. Je ne pense pas que même l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) qui a fait parade de sa foi libre-échangiste, soit prêt à endosser la taxe directe, ni qu'il soit prêt à la défendre au point de vue fédéral dans le comté d'où il vient.

M. GILLMOR : Je méprise la taxe indirecte.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Exactement, mais l'honorable monsieur n'a pas le courage de plaider en faveur de l'alternative. Et il en est de même de tous ces messieurs. Et je dis que jusqu'à ce qu'ils aient le courage de faire ce qu'a fait Cobden, ce qu'a fait Bright, ils devraient s'abstenir de naviguer, ou d'essayer de naviguer sous le pavillon de ces hommes-là.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais demander à l'honorable monsieur....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'aimerais beaucoup ne pas être interrompu, vu que j'ai un long discours à faire. Il faut que l'honorable député d'Oxford-sud accorde peu de connaissances aux membres de cette Chambre, pour s'imaginer que ces dénonciations échevelées de la protection n'atteignent qu'un seul côté de la Chambre. Lorsqu'il dénonce la protection et qu'il lui attribue toute espèce de vénalité et toute sorte de corruption, il dénonce l'histoire du Canada, il dénonce les deux partis politiques. Le seule différence qui existait entre les deux partis depuis 1867, portait sur la quantité de protection et le mode d'application du tarif protecteur. J'ai déjà cité l'autorité de M. Mackenzie.

Je vais parler de nouveau des membres de la gauche pour démontrer qu'ils n'ont jamais nié, qu'il était impossible pour eux de nier que le tarif qu'ils ont imposé était un tarif protecteur. Il était suffisant pour les principaux besoins d'une protection effective ; il était insuffisant pour amener la prospérité du pays, et il a été condamné de ce chef. L'honorable député d'Oxford-sud avait coutume de dire à la face du pays que 17½ pour 100 constituaient un droit prohibitif sur certains articles. De sorte qu'il est parfaitement inutile pour les honorables messieurs de la gauche, de prétendre que jusqu'à cette année, ils ont été en faveur d'une politique qu'ils considèrent comme la seule politique exempte de tous vices qu'ils ont imputée à la politique nationale. Prenez, par exemple, la déclaration de M. Hyam, faite en présence de son chef, pas plus tard que l'automne dernier, pendant le voyage d'instruction fait par le dit chef. M. Hyam s'est déclaré partisan d'un droit fixe de 25 pour 100 sur la base des importations de 1893, et prétendait qu'un tel droit ne ferait tort à personne. Rappelez-vous également l'exposé fait devant le peuple de ce pays par M. Snyder et le chef de l'opposition. M. Snyder est un gentleman et un candidat possible qui réside, je crois, à Berlin, le siège de l'industrie manufacturière dans la province d'Ontario. M. Snyder a déclaré que, dans son opinion, les industries ont pris naissance sous l'empire de la politique nationale, et que le parti libéral n'était pas un parti dont l'intention serait de leur faire du tort, mais, au contraire, que son intention était de les aider—de fait, ou leur accorder plus de protection—ou, comme il l'a dit, de leur accorder l'entrée en franchise des matières premières, matières qu'ils ne recevaient pas en franchise. Comme quoi son chef, le chef de l'opposition, qui a prétendu avec insistance que pas une seule industrie du pays n'avait été avantagée par la politique nationale, approuve M. Snyder comme un bon et parfait représentant du parti libéral. Je prétends que ces messieurs qui cherchent à arriver au pouvoir ou à gagner des sièges de cette manière ne peuvent pas s'exprimer en toute liberté, ni employer les grands mots que l'honorable député d'Oxford-sud a essayé d'employer. Le chef de l'opposition parlant de ces questions commerciales périodiques a dit, notamment à Merrickville, que la politique de M. Mackenzie, en 1878, avait été pleinement justifiée. Quelle était cette politique ? Il n'y a pas un homme dans cette chambre qui viendra me soutenir que c'était une politique de libre-échange. Personne ne pourrait dire cela sincèrement. J'ai ici le texte des paroles de M. Mackenzie, qui en donnait la définition. En 1880, après son application et son échec, M. Mackenzie a dit à la Chambre :

> On a dit que nous sommes hostiles aux manufacturiers. Comment sommes-nous hostiles ? Nous estimons que le tarif du revenu qui était autrefois en vigueur, protégeait énormément les manufacturiers. On l'a appelé du nom de protection incidente, et, quoi qu'il puisse y avoir dans un nom, c'était quand même de la protection, attendu que le tarif accordait à tous les manufacturiers du pays 17½ pour 100 de plus qu'il n'y aurait eu droit, si le commerce entre ce pays-ci et les pays étrangers était entièrement libre.

La seule place, à ma connaissance, où M. Mackenzie était libre-échangiste, c'est à Dundee, lorsqu'il reçut ses lettres de bourgeoisie, et qu'il y fit une profession de foi dans les principes du libre-échange. Je crois que l'honorable député d'Oxford-sud a été admis à faire partie du *Cobden Club*, mais aucun de ces messieurs au Canada ne pratique le libre-échange. Je leur donnerai plus tard crédit pour avoir défini leur politique en vue de la prochaine lutte : leur programme comporte le libre-échange. Mais il y a cette question connexe à leur politique, et, à leur honte, il faut le dire, tandis qu'ils se réclament d'une politique libre-échangiste, ils n'ont pas osé faire ce que tout libre-échangiste eut fait dans un autre pays—se déclarer les partisans d'une politique correspondante de taxe directe, qui nécessairement forme partie de toute politique libre-échangiste qui ait jamais été conçue ou préconisée.

M. MILLS (Bothwell) : Vous ne pouvez pas trouver un seul écrivain qui prenne cette position.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne m'occupe pas des écrivains. Il y a Bright, Cobden et Peel, qui sont les guides mêmes, dont s'est réclamé le chef libéral.

M. MILLS (Bothwell) : Aucun d'eux n'a pris cette position.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Bien, nous verrons cela un peu plus tard. Le leader de l'opposition dit par exemple :

Nous sommes des réformistes anglais, des réformistes de l'école de John Bright, de Richard Cobden et de ce grand et brave homme, sir Robert Peel.

Eh bien ! en ce qui concerne le commerce, quelqu'un a-t-il jamais lu dans les écrits ou dans les discours des auteurs dont j'ai mentionné les noms —les modèles des réformistes de la gauche—qu'il se soit trouvé parmi eux un homme assez sauvage pour concevoir une politique ressemblant à celle de la réciprocité absolue, ou livrant le commerce du pays auquel ils appartiennent à une nation en particulier, et élevant un tarif différentiel à l'égard de toutes les autres nations ? L'un ou l'autre de ces économistes a-t-il même jamais pensé une chose pareille ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, parce qu'ils vivaient dans une île et pas au milieu d'un continent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors, s'il y a de la logique dans ceci, comme nous ne sommes pas dans une île, nous ne devrions pas prêcher le libre-échange. Une autre différence entre l'honorable député d'Oxford-sud et M. Cobden, c'est que Cobden était sincère dans la défense de sa politique, et insistait sur le fait que tout droit imposé pour les fins du revenu était un droit pour la protection. Maintenant, si l'honorable député d'Oxford-sud me contredit lorsque je constate qu'il contredit Cobden, il pourrait appuyer sa contradiction en rappelant une occasion où lui-même a admis que tout droit imposé pour les fins du revenu était un droit pour la protection. Je suis en train de démontrer que, tandis que ces messieurs cherchent à parader dans l'habit de libre-échangistes, examinée de près, leur conduite a été ridicule à l'extrême. Maintenant, pour en revenir en 1895, je désire appeler l'attention sur une déclaration faite par le chef de l'opposition à Montréal, et par M. Ross qui était allé l'assister. M. Ross a prôné le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Cela devait être un remaniement du commerce d'une manière sensée, raisonnable et pratique, un rapprochement graduel du libre-échange. Il a rappelé combien de temps il a fallu à l'Angleterre pour en arriver là, de 1842 à 1880, et M. Laurier, venant après lui, dit à cette assemblée :

Il faut qu'il arrive après trente-huit ou quarante ans ou peut-être davantage.

Maintenant, je dis, M. l'Orateur, que cette position n'est pas à mettre au crédit du parti de la gauche. Nous pourrions soutenir bien mieux leur politique relative à la réciprocité absolue ; mais il n'appartient pas à l'honorable député d'Oxford-sud de tonner contre un tarif protecteur, lorsque l'antithèse à ce tarif comporte une politique qu'il n'osera pas toucher ni appliquer sa vie durant, attendu que —avec nos meilleurs souhaits à l'honorable député d'Oxford-sud—nous ne pouvons croire à la probabilité qu'il vive assez longtemps pour voir le jour où le libre-échange recevra sa pleine application et aura son plein effet au Canada, dans trente-huit ou quarante ans d'ici. Mais l'honorable monsieur s'est montré très injuste à l'égard d'une industrie très importante de ce pays, et je dois m'en occuper avant d'en arriver à ce que j'appellerai l'évolution de l'idée libérale canadienne actuelle en matière de commerce. L'honorable monsieur a fait allusion à l'industrie du fer, en ricanant comme d'habitude, lorsque les intérêts en jeu lui paraissent concerner les provinces maritimes. Il en arriva à parler de l'industrie métallurgique, et il en connaissait si peu long sur ce sujet, qu'il s'imaginait qu'elle consistait en un ou deux établissements bien éloignés dans la Nouvelle-Ecosse. Il dit que ces négociants qui emploient dix hommes, parlant des industries de la province d'Ontario, contre un seul que ces industries peuvent employer dans les usines métallurgiques, ressentent de ce fait une grande injustice, et en éprouvent de graves inconvénients. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'esprit d'équité qui se dégage de la politique des honorables messieurs de la gauche. Ils éprouvent une grande commisération pour les manufacturiers de machines agricoles, pour les manufacturiers, remarquez-le, M. l'Orateur, vu que l'honorable monsieur s'est étendu sur les misères qu'endurent ces manufacturiers, parce que nous avions si largement protégé " un ou deux établissements éloignés de la Nouvelle-Ecosse." Mais, que deviennent dans tout cela les travailleurs qui sont intéressés non seulement dans un ou deux établissements de la Nouvelle-Ecosse, mais dans des établissements des provinces de Québec et de l'Ontario, et dans les diverses industries métallurgiques où le travailleur est plus directement intéressé que dans n'importe quelle industrie où le travail ait une si large part que l'industrie du fer. Mais dans l'intérêt supposé de certains manufacturiers, l'honorable député d'Oxford-sud promet de sacrifier ces intérêts si importants pour le travailleur, apparemment, parce qu'ils existent " au loin dans la Nouvelle-Ecosse." Cela m'amène à parler de la position de son chef à Montréal. Lorsque l'on pensait que nous allions avoir des élections générales, le chef de l'opposition s'engagea vis-à-vis des manufacturiers de pianos, de voitures et d'instruments aratoires, à mettre au nombre des articles admis en franchise la houille et le fer, quand même pour tout le reste son tarif ne serait pas définitivement arrêté.

Tel a été l'engagement pris par lui à l'assemblée du Windsor et à celle du Parc Sohmer. Y avait-il un esprit d'équité dans cette déclaration ? Y a-t-il ici un député de la province de la Nouvelle-Ecosse, disposé à prôner une politique comme celle-là ? M. l'Orateur, ceux qui s'intéressent à ces industries, savent parfaitement qu'une pareille politique ne pourrait pas durer, qu'une telle politique ne pourrait pas exister pendant longtemps dans ce pays. Le développement des industries du charbon et du fer dans ce pays affecte non seulement la province de la Nouvelle-Ecosse, mais le Canada en général, tout autant que le développement de ces industries tous les pays du monde qui aspirent à devenir des centres manufacturiers, et le Canada doit aspirer à se suffire à lui-même sous ce rapport, comme il le fait déjà sous presque tous les autres rapports. Ces industries sont le fondement des intérêts manufacturiers de chaque nation. L'Angleterre, dont on parle si souvent, a protégé ces industries jusqu'au jour où sa production du fer, par exemple, a atteint la moitié de la production du monde entier. C'était là l'exemple de la mère-patrie. Mais, sir Oliver Mowat, un bon libéral lui aussi, ne pense pas que ce gouvernement

est allé assez loin, attendu que, après l'imposition de ces droits, après l'octroi d'une prime accordé par le parlement fédéral, sir Olivier Mowat a présenté et fait voter par la législature d'Ontario une loi en vertu de laquelle une industrie manufacturière de Hamilton, que je suis heureux de voir établie, recevra en plus de tout ce qui est accordé aux industries similaires—dans la lointaine Nouvelle-Ecosse—un dollar par tonne pour chaque tonne de fer manufacturé à l'aide de minerai canadien. Maintenant voyons quelle est l'importance de ces industries auxquelles il a été fait une allusion si narquoise. "Dans la lointaine Nouvelle-Ecosse", par exemple, je constate que la production de l'acier par un seul établissement de New-Glasgow en 1886 a été de 5,286 tonnes seulement, d'une valeur de $228,000, tandis qu'en 1893, cette production s'est élevée de 5,000 à 12,400 tonnes, valant plus d'un demi-million de dollars. Les ouvriers employés en 1886 étaient au nombre de 175 ; en 1893, ils étaient au nombre de 450, et la moyenne des salaires payés à ces ouvriers était de $1.45 par jour. Des hauts-fourneaux ont été récemment établis dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. En 1893, ils ont consumé 126,000 tonnes de houille, 9,400 tonnes de minerai, pierre à chaux et coke en neuf mois. L'établissement métallurgique de Ferona, dans mon comté, emploie 425 hommes et 150 hommes pour les mines de houille et la moyenne des salaires qui leur sont payés est de $1.45 par jour.

Les aciéries de New-Glasgow seules, pendant les sept années qui ont précédé 1893, ont payé en salaires $1,069,180. Mais ces deux établissements ne sont pas les seuls qui existent dans la Nouvelle-Ecosse. Je pourrais donner à la Chambre, et je pense que je devrais fournir à la Chambre, devant les extraordinaires déclarations qui ont été faites ici, les statistiques suivantes de ces différentes industries en 1895 :

Le rendement des différents hauts-fourneaux canadiens en 1895 est comme suit :—

COMPAGNIE D'ACIÉRIES DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

New-Glasgow et Ferrona, N.-E.

Fer en gueuse (Coke)	$19,410\frac{1410}{2000}$	tonnes.
Minerai chargé	$38,783\frac{1520}{2000}$	"
Combustible chargé	$28,110\frac{1500}{2000}$	"
Fondant "	$16,304\frac{1520}{2000}$	"

	Hommes.
Main-d'œuvre employée dans les aciéries	450
" " la production du minerai	100
" " les hauts-fourneaux	250
	800

Cette compagnie manufacture toutes sortes de machines agricoles, de pièces en acier, etc, dont la base est en grande partie du fer de Ferrona, fabriqué avec du minerai canadien, de telle sorte que la plus grande somme de travail est réservée au pays dans les branches spéciales d'industrie dont s'occupe cette compagnie.

LONDONDERRY IRON CO., LTD.

Fer en gueuse (coke.)	$17,744\frac{320}{2000}$	tonnes.
Minerai chargé	$41,557\frac{1200}{2000}$	"
Combustible chargé coke	$25,264\frac{1320}{2000}$	"
Combustible chargé houille	$3,088\frac{1220}{2000}$	"
Production de tuyaux à gaz et à eau en fer fondu	$2,110\frac{100}{2000}$	"

Nombre moyen d'hommes employés, 425.

Production des hauts-fourneaux en 1895, campagne, 8 mois.

Fonderie de tuyaux, campagne, 7 mois.

Un fait notable, c'est que la revision du tarif pendant la session de 1894, par laquelle un droit suivant une certaine échelle de proportion a été imposé sur la ferraille de forge, a amené ce résultat que la *Londonderry Iron Company* a passé des contrats avec des manufacturiers canadiens de fer en barres, qui lui ont permis de mettre ses laminoirs en opération. L'ouvrage est justement commencé dans ce département, et va fournir de l'emploi permanent à un grand nombre de Canadiens.

CANADA IRON FURNACE CO.

(Fer (charbon de bois) produit en 1895 pendant une campagne de 9 mois.)

Fer en gueuse (charbon de bois) fabriqué	$6,598\frac{420}{2000}$ tonnes.
Charbon de bois consumé	654,361 boiss.
Minerai employé	16,203 tonnes.
Pierre à chaux employé	$1,500\frac{437}{2000}$ tons.
Nombre moyen d'hommes employés, 600.	

Pendant l'année se terminant le 30 juin 1891, l'importation de fer en gueuse, de fonte de fer en gueuse, s'élève à 81,317 tonnes, les importations ont été réduites pendant l'année se terminant le 30 juin 1895, par suite de la production dans ce pays, à 34,449 tonnes. En surplus de la quantité de fer en gueuse manufacturé au Canada avec du minerai canadien, des matières premières ont été importées qui ont été converties en fer et en acier ouvragé dans les pr portions suivantes, sans compter la ferraille façonnée dans nos laminoirs, à savoir :

	Tonnes.
Fer en plaques, en loupes, billets à cercles, puddlé en barres	3,932
Fers Peidel, ferro-silicon et ferro-manganèse	164
Lingots d'acier, lingots à engrenage et loupes	1,036
Ferraille de forge et acier (déchets)	21,157
Total	25,289
G. Macdougall et Cie	629 tonnes.
Total, fer en gueuse	44,382 tonnes.

Dans le but de prouver que ces industries sont d'une indiscutable importance et que nos établissements sont à la hauteur des exigences, j'ai en mains la preuve qu'ils ont donné entière satisfaction aux manufacturiers de l'ouest, aux manufacturiers d'instruments aratoires pour lesquels l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'est pris de commisération—ils n'ont pas seulement donné satisfaction, mais les manufacturiers sont enchantés de prendre leur fer et leur acier des établissements de la Nouvelle-Ecosse, de préférence au fer et à l'acier qu'ils employaient auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur à l'appui de l'affirmation peut-il produire une seule lettre d'un manufacturier d'instruments aratoires ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai déclaré que je me proposais de le faire, et l'honorable monsieur s'expose d'une manière peu flatteuse pour lui-même en me disant que je ne saurais pas produire ces lettres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais en entendre la lecture.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable monsieur veut bien prendre patience, il va pouvoir en prendre connaissance. Ecrivant à la Compagnie d'aciéries de la Nouvelle-Ecosse, en novembre dernier, la Cie Massey-Harris disait :

Je vous inclus copies de deux ou trois lettres démontrant que les Massey ont employé notre fer avec des résul-

tats satisfaisants. Relativement à une question de fait qui n'est pas mentionnée dans ces lettres, je tiens à dire que le surintendant général des Massey nous a fourni un état des essais quotidiens faits par cette maison, après qu'ils ont eu adopté le fer de Ferrona à la place de celui de Niagara (qui est une marque bien connue de fer du lac Supérieur), et ces états quotidiens prouvent qus la résistance de leurs pièces de fonte a augmenté d'environ 23,000 livres au pouce carré, à une moyenne de 27,000 livres au pouce carré, soit une moyenne, disons, de plus de 17 pour 100.

Nous avons reçu des déclarations semblables d'un grand nombre d'autres personnes qui emploient le fer de Ferrona, non seulement pour des pièces de machines aratoires, mais encore de fabricants de plaques de fournaises, de pièces de machineries en fonte et d'autres travaux généraux dans le même genre.

Toujours est-il que le fer de Ferrona est vendu actuellement à toutes les grandes maisons de l'Ontario et de Québec.

Dans une lettre de la Cie Massey-Harris, écrite en 1895 à la Compagnie d'aciéries, on dit :

Nous notons soigneusement tout ce que vous nous dites sur la question du fer. En réponse, nous désirons vous dire que nous aussi nous sommes très satisfaits d'avoir pu remplacer le fer de Niagara par votre fer. Le résultat dans l'emploi de votre fer, à la place de celui de Niagara (après un essai très suivi chaque jour, pendant deux ou trois semaines) est entièrement satisfaisant ; c'est toujours un plaisir pour l'écrivain de savoir que nous pouvons tirer de notre propre pays des produits égaux à ceux que nous pouvons importer, et chaque fois que nous pouvons le faire, à prix égal ou presque égal, nous employons les articles de manufacture canadienne.

Dans la même lettre, je lis :

Par notre précédente lettre vous avez appris que pour passer les mois d'hiver, cela prendra plus de 250 tonnes. Nous nous attendions parfaitement à recevoir de vous tout le fer dont nous avions besoin ; la teneur des conversations de l'écrivain avec votre M. Cantley était dans ce sens, que, en tant qu'il serait possible de déplacer le fer américain et d'employer le vôtre. on le ferait, et cela, au moment de notre conversation, votre M. Cantley désirait ardemment que nous le fissions.

Cette lettre, je le répète, est signée par la Cie Massey-Harris. De plus, j'ai d'autres informations dont l'honorable député de Huron a besoin :

Le haut-fourneau de Ferrona a été complété en septembre 1892. Le haut-fourneau de Bridgeville a été complété en avril 1893. La *Toronto Radiator Company* a passé l'an dernier un contrat permanent pour la fonte en gueuse de Ferrona. Il n'y a pas une manufacture un peu importante d'instruments aratoires qui achète aujourd'hui ou qui ait depuis quelque temps fait ses achats aux Etats-Unis. La Massey-Harris Company, Frost et Wood, Cossett Bros., Peter Hamilton Manufacturing Co., Coulthard, Scott Company, Noxon Brothers Manufacturing Company, Sylvester Brothers Manufacturing Co'y., et d'autres ont depuis des années fait virtuellement venir de la Nouvelle-Ecosse tout l'acier destiné aux machines agricoles, employé par eux. Toutes les exceptions à cette règle peuvent être attribuées à des circonstances toutes particulières. Nous avons actuellement un contrat avec l'une des maisons ci-dessus, demandant 2,500 tonnes d'acier. Nous avons déjà livré à la même maison plus de 600 tonnes de fer en gueuse de Ferrona.

Je trouve encore un état indiquant qu'au delà de 10,000 tonnes de fer en gueuse de Ferrona ont été vendues et expédiées dans l'Ontario et Québec dans un espace de quatre mois en 1895, et 14,000 tonnes du printemps dernier à novembre. Ces faits sont intéressants ; ils prouvent que même avant la création de l'établissement métallurgique de Hamilton, avec une production, me dit-on, de 150 tonnes par jour, ces hauts-fourneaux de la Nouvelle-Ecosse contribuaient pour une grande part à alimenter de cet article la province de l'Ontario. Avec l'addition d'un nouvel établissement, naîtra une saine concurrence et une plus forte production canadienne, de façon à ce que les manufacturiers dans l'ouest en retireront grand bénéfice, qu'ils apprécient parfaitement bien, en ayant la facilité d'obtenir cette matière première dans leur propre pays à un moment d'avis, et en étant délivrés des embarras qui résultaient pour eux de se trouver sous la dépendance des producteurs soit des Etats-Unis, soit de l'Angleterre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

En ce qui regarde les prix, je désire faire remarquer à la Chambre, en réponse à un argument souvent employé, que le développement de cette industrie a entraîné une baisse de prix pour le consommateur ; que bien que le haut-fourneau de Ferrona n'ait été établi que depuis quelques années, à l'époque de sa mise en opération, le fer se vendait $22 la tonne à Toronto ; et depuis, il ne s'est plus vendu que $15. Je désire également faire remarquer, en ce qui concerne les industries du Canada, qu'elles ont pris du développement, alors que les industries similaires de la mère-patrie se sont trouvées dans une affreuse détresse.

En octobre 1893, le *Times* de Londres constatait "que la majorité des établissements produisant actuellement le fer et l'acier, ne faisait pas de progrès, et qu'il est seulement trop évident qu'un grand nombre d'entre eux ont continué à fabriquer à perte." C'est pourquoi, il n'est pas juste, dans un débat, et ce n'est pas agir avec une équité ordinaire envers ces grandes industries, que de chercher la solution de cette question : "quelle est la valeur de la protection ?" dans l'échelle des prix qui ont été obtenus pendant cette extraordinaire crise survenue dans l'industrie du fer et de l'acier. Cette industrie n'a jamais été plus démoralisée en Angleterre qu'elle ne l'a été récemment ; cependant, c'est sur la base de ces prix démoralisés que les honorables messieurs de la gauche cherchent à attaquer les industries similaires bénéficiant de la protection dans notre propre pays. Dans le *Times* de Londres du 24 septembre, je trouve la constatation suivante :

Pendant plusieurs années passées, de très sérieuses appréhensions ont été créées par la situation des industries du fer du Royaume-Uni, plus particulièrement en présence des progrès accomplis par des nations rivales. Dans nos cercles commerciaux, c'est actuellement chose commune que d'entendre parler de nos industries du fer comme d'une chose qui a cessé de progresser et qui est condamnée à une décadence graduelle.

Plus loin, dans le même article, on lit :

C'est probablement un fait des moins connus qu'il s'importe plus de fer allemand en Angleterre que dans tout autre pays, à l'exception de la Suisse, et, pour cette dernière, le fer était probablement pour la plus grande partie en transit pour l'Italie et d'autres pays, tandis que celui arrivé dans notre pays devait y rester. Pendant l'année 1893, nous avons importé en Angleterre 116,000 tonnes de fer et d'acier allemands, tandis que nous importons près de 100,000 tonnes de plus dans les colonies anglaises.

Et à ce sujet, qui a particulièrement d'intérêt pour moi, en tous les cas, je désire donner les dernières informations pour démontrer que cette protection accordée actuellement aux industries du fer n'est pas exorbitante ; et qu'il est de toute nécessité de traiter ces industries canadiennes soigneusement et équitablement. Je renvoie la Chambre au *Times* de Londres du 20 janvier 1896, dans lequel un rapport industriel très important est passé en revue. Une délégation de la *British Iron Trade Continental Competition* s'est rendue sur le continent et a fait rapport du résultat de son enquête et de ses recherches. L'article du *Times* en analysant le rapport, donne les chiffres suivants :

En 1882, l'Angleterre produisait 8,493,000 tonnes de fer contre seulement 3,380,000 produites en Allemagne, de

telle façon que la production de notre pays était d'au moins 150 pour 100 plus forte que celle de notre concurrente. En 1882, l'Angleterre produisait 5,014,000 tonnes de fer et d'acier ouvragés ou cent pour cent de plus que la production de l'Allemagne. Mais depuis cette époque, la production en Allemagne de fonte en gueuse a progressé à 5,380,000 tonnes, et la production de fer et d'acier ouvragés, à 5,927,000, tandis que la production anglaise a diminué à 7,364,000 tonnes, et la production anglaise de fer et d'acier ouvragés s'est élevée à une fraction seulement au-dessus de 4,000,000 de tonnes ; de sorte que l'Allemagne produit actuellement une quantité beaucoup plus considérable de produits manufacturés que notre propre pays.

C'est là une révolution absolument extraordinaire dans l'industrie du fer et de l'acier en Allemagne, avec un système protecteur, et c'est grâce à cette politique de l'Allemagne, que l'Angleterre trouve tant de difficultés sur son chemin, et fait une expérience si désastreuse. C'est grâce à ces difficultés que les prix sont tombés et tombés à tel point, qu'une citation du *Times* tend à montrer que les industries continuent à marcher en Angleterre et à vendre leurs produits au-dessous du prix de revient. Pendant que ces faits remarquables s'accomplissaient la Belgique et l'Allemagne ont considérablement développé leur commerce extérieur, et actuellement, ces deux pays de concert fournissent une quantité de 374,000 tonnes de fer et d'acier à l'Angleterre et aux colonies anglaises, évaluées à £3,000,000 sterling. Et le *Times* ajoute :

L'impression désolante qui se dégage de ces faits exposés sommairement, c'est que l'industrie métallurgique est généralement considérée comme étant la seule que l'Angleterre possède en propre, grâce aux ressources naturelles spéciales dont elle dispose et qu'elle puisse exploiter avec succès, étant donnée la grande quantité de combustible et de minerai dont nous disposons, étant donnée notre proximité de la mer, et l'avantage d'une abondante main-d'œuvre d'élite ; à ti re de simple preuve de ce fait, nous n'avons qu'à mentionner que de 1888 à 1895, le nombre total d'établissements métallurgiques établis en Angleterre est tombé de 854 à 706, tandis que le nombre de hauts-fourneaux tombait de 429 à 330.

Maintenant, M. l'Orateur, l'objet de cette citation est clair, je suppose.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La citation que vous avez faite est-elle empruntée au *Times* de cette semaine ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, au *Times* du 20 janvier 1896. Maintenant, l'*Economist* vient confirmer ce que j'ai dit, relativement au montant des salaires payés aux ouvriers dans les usines métallurgiques, bien que je suppose que ce point n'a guère besoin de confirmation. Le 25 janvier 1896, l'*Economist*, parlant du rapport de la délégation à laquelle j'ai fait allusion, dit :

Le coût de production d'un article d'usage courant est généralement constitué par trois éléments—le travail, les droits acquis à l'invention, ou leur équivalent et le transport. Le premier de ces trois éléments est généralement de beaucoup le plus important, et dans le cas spécial de l'industrie du fer et de l'acier, il est estimé à une moyenne de 60 pour 100 de la valeur totale, pour les produits bruts ; à 90 pour 100 de la valeur totale pour les produits plus finis.

Or, donc, lorsque l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) a porté la main sur cette industrie, il a touché à l'une des industries les plus importantes, sinon la plus importante de ce pays, en tant qu'il aspire à prendre place parmi les pays manufacturiers, ou qu'il vise à l'indépendance au point de vue de l'industrie manufacturière. De plus, il a attaqué cette industrie qui est la plus directement liée au travailleur et qui affecte à un degré aussi marqué le travailleur. Et jugeant, conséquemment, du fait que sous l'empire d'un tarif protecteur plus élevé que celui que nous avons expérimenté dans ce pays, ces nations continentales sont en train d'empiéter sur l'Angleterre dans des conditions si alarmantes, d'après les autorités que j'ai consultées, certainement, en présence du succès qui a déjà couronné les efforts et l'esprit d'entreprise de ces capitalistes au Canada qui ont placé leur argent dans des entreprises similaires ici, le peuple du Canada agira sagement en appuyant et en protégeant ces importants intérêts contre les coups de mains du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright.)

Maintenant, M. l'Orateur, je désire citer quelques autorités—et j'ai pris quelque peine pour les mettre sous une forme commode—vu que, m'en rapportant aux déclarations, la bataille aux prochaines élections sur le terrain commercial se fera carrément entre la protection et le libre-échange. Le parti conservateur est prêt pour la lutte. Nous n'en sommes que trop heureux d'avoir l'avantage que ce soit là le terrain franc et honnête de la lutte. Il y a tout avantage pour nous, politiquement, pensons-nous, à ce que les différences de programme entre les deux partis politiques du Canada soient définies. Mais des deux côtés soyons honnêtes. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes unis comme un seul homme, je crois, en faveur de la protection. Avec nous, il n'y a pas à tourner autour du pot.

Nous sommes en faveur de la protection et de tout ce qu'elle implique, telle que jugée depuis l'année 1878 jusqu'à ce jour. Nous courons le risque de l'acte d'accusation porté par le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Nous répondons à ses injures, nous répondons à son attaque par un appel à l'expérience du peuple canadien. Il sait ce qu'est la protection. Il sait comment elle a fonctionné, et notre position est celle-ci : Nous nous proposons de continuer cette politique. Nous ne nous proposons pas de dévier d'un pouce. Maintenant à l'encontre de cela, il y a une politique de libre-échange prônée par les honorables membres de la gauche. Le libre-échange n'est certainement pas de la protection, et j'ai essayé de démontrer d'après Cobden, qu'un tarif de revenu est un tarif qui dépend de la douane et implique la protection ; le libre-échange, ainsi que je le démontrerai, implique la taxe directe. Si les engagements des honorables messieurs de la gauche qu'ils veulent supprimer tout vestige de protection de notre tarif, qu'ils veulent nous combattre loyalement et ouvertement sur le terrain de leur politique de libre-échange, si ces engagements, ils les tiennent, ils devront avoir le courage de prôner la taxe directe. Autrement, ils seront obligés de renoncer à la lutte, et de nous battre dans ce genre de campagne, au cours desquelles les Snyder et les Hyman peuvent exprimer leur opinion quelle qu'elle soit, relativement aux questions fiscales, mais, à l'exemple du député de Charlotte (M. Gillmor) pour venir à la Chambre et voter en faveur du chef de l'opposition, quelle que soit leur manière de voir personnelle, ou quelles qu'aient été leurs professions de foi devant le peuple. J'ai été induit à m'occuper de cette question à la suite de la déclaration faite par l'honorable député d'Oxford-sud. L'autre jour il a lu à la Chambre une lettre dont il n'a pas rougi de déclarer qu'il était l'auteur. Il nous dit ce soir qu'il a trouvé dans l'histoire du monde un homme qui, suivant son idée, a commis un acte aussi déplacé

et, comme je le crois, aussi inconvenant. Ce n'était ni un Canadien ni un Anglais. Cela n'avait, cependant, aucun rapport avec une condition de choses existant ou ayant existé en ce pays. Cela avait rapport à un autre pays et à un autre concours de circonstances. Mais a-t-on jamais vu spectacle pareil en parlement que celui d'un député disant : " Je vous lis un document dans lequel je dis que le seul remède pour le Canada, c'est l'union commerciale ou la réciprocité absolue avec les Etats-Unis d'Amérique ; c'est là ma politique " ; et après cela, il donne immédiatement lecture d'un programme qu'il dit contenir sa politique, et qui n'a rien à voir avec la réciprocité absolue mais qui lui est étranger dans ses moindres détails—étranger particulièrement en ce qu'il répudie tout tarif différentiel contre la mère-patrie. Cependant il a dit que cette politique dont il a donné lecture était une réponse au ministre des Finances et à tous ceux qui demandaient quelle était la politique du parti libéral ? Eh bien ! tous les membres du parti libéral jusqu'au tronçon, dans les élections partielles et pendant les vacances, ont l'habitude de se réfugier sous ce programme lorsqu'on les met au pied du mur. Qu'un homme préconise un tarif général de 15 pour 100, ou un tarif de 17½ pour 100, comme du temps de M. Mackenzie, ou le tarif actuel, avec l'entrée en franchise du fer et de la houille, etc.—peu importe quelles que soient leurs vues particulières sur le sujet, ils trouvent un refuge ou du moins cherchent un refuge sous ce programme adopté par le parti libéral en 1893. L'honorable député d'Oxford-sud s'y est réfugié. Il se peut qu'il ait, cependant, la politique qu'il croit juste. Mais nous sommes obligés de rechercher, nous, quelle est la politique actuelle du parti libéral. Je trouve qu'elle se développe de cette manière et je vais, M. l'Orateur, vous l'indiquer. Le chef de l'opposition, nous le savons, jusqu'en 1877, de fait, même en 1877, était un protectionniste déclaré. Nous possédons ses déclarations à cet effet et je ne veux pas les répéter. En rapport avec elles, il a dit au parlement en 1878 :

Il y a toujours eu parmi les libéraux de la province de Québec une forte tendance vers la protection. C'était pour eux une question de tradition.

Cela expliquerait probablement ses vues fortement protectionnistes jusqu'à cette date s'il ne les avait pas à ce moment là même. Alors, l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) après l'inauguration de la politique nationale, pas plus tard qu'en 1883, sans éprouver la moindre frayeur de la présence de l'honorable député d'Oxford-sud qui se trouvait devant lui, a déclaré en chambre :

Le libre-échange n'a jamais constitué un programme fiscal en ce pays. On a toujours considéré que nous devions accorder la protection tout en prélevant les revenus nécessaires.

Maintenant, après que l'honorable député d'Oxford-sud eût expliqué quelle était le programme politique de son parti, tel qu'il a été présenté à la convention d'Ottawa en 1893, il s'appliqua à faire ressortir les affreux méfaits de tout système de protection, car il répudie, tel que je le comprends, la protection de fond en comble et en bloc ; mais l'honorable député de Brant-sud, en 1883, n'était pas de cette opinion. Nous connaissons tous la fameuse déclaration de M. Blake en 1887, déclaration qui comprenait ses vues protectionnistes. Après avoir prêché le libre-échange

dans la ville manufacturière de Montréal, il était en fin de compte obligé de s'incliner devant la protection. En 1889, le chef de l'opposition avait une autre politique. A Toronto il déclarait :

La politique que nous avons préconisée, que nous continuons toujours à préconiser, consiste dans la suppression de toutes les barrières commerciales entre ce pays et la grande nation amie au sud du Canada. * * * J'ai constaté en lisant l'histoire que toutes les réformes ont coûté aux réformateurs des années de labeur, et ces années de labeur, pour mon compte, je suis prêt à les donner ; et bien que les démocrates soient exposés à une défaite aux Etats-Unis, bien que les Canadiens soient exposés à se laisser décourager au Canada, le parti libéral, aussi longtemps que j'aurai voix au chapitre, restera fidèle à la cause, jusqu'au succès final de cette cause. Je ne m'attends pas à gagner en un jour, mais je suis prêt à rester dans les froides régions de l'opposition jusqu'à ce que la cause ait triomphé.

L'honorable monsieur était protectionniste, comme je l'ai dit, en 1877. J'appelle sa déclaration en 1889 de la protection—protection tellement caractérisée qu'elle a été dénoncée par l'*Economist* de Londres, journal auquel l'honorable député d'Oxford-sud a écrit. Lorsqu'il expliqua quelle était la politique des libéraux en 1891, cet organe du libre-échange à Londres dénonça dans les termes les plus sévères son projet qui consistait tout simplement à substituer un tarif protecteur à un autre. Mais, en poursuivant, nous trouvons la politique qui nous attend à la prochaine élection, plus clairement définie. L'honorable chef de l'opposition a répudié la réciprocité absolue ; il a répudié la protection et en 1893, paraît la résolution adoptée à Ottawa. A ce propos, je vais en lire un court extrait. Le parti libéral réuni en convention à Ottawa en juin 1893 a déclaré :

Nous dénonçons le principe de la protection comme étant radicalement malsain et injuste pour la masse du peuple, et nous proclamons notre conviction que tous changements au tarif basés sur ce principe ne sauraient apporter aucun soulagement efficace au fardeau qui pèse sur le pays.

Après l'exposition de cette politique, nous avons eu quelques définitions et les honorables messieurs de la gauche, j'en suis certain, ne s'en plaindront pas, attendu qu'elles émanent toutes d'eux-mêmes. A Newmarket, en septembre 1893, le *Globe* fait dire au chef de l'opposition, dans son rapport :

C'est là que se trouve la grande différence entre nous aujourd'hui. Je vous dis que la prochaine bataille qui se livrera se fera sur ce terrain. Nous ne voulons pas prélever des droits pour remplir les poches d'une classe quelconque, nous ne prélèverons d'argent que juste la somme nécessaire pour assurer le fonctionnement du gouvernement du peuple. C'est là le terrain sur lequel je me base. * * * Mais, s'il n'était pas vrai, d'un autre côté, que le fermier n'a retiré aucun bénéfice de la protection, alors je dis, par tous les moyens, laissez-nous nous appuyer sur la politique de liberté commerciale, qui, seule, je crois, est capable de donner au fermier le plein bénéfice de ses gains. * * * Nous avons maintenant la protection. Allons-nous en avoir plus encore ou moins ? Je ne serai pas satisfait avant que le dernier vestige de protection ait disparu du sol du Canada. C'est là le but vers lequel nous nous dirigeons progressivement, le but que nous avons en vue et nous ne nous reposerons pas avant d'avoir réalisé l'objet en vue. Quand cela sera-t-il, je ne prétends pas le savoir, mais, à tout événement, je dis que les libéraux du Canada ont des réformes à accomplir, mais que notre grande réforme consiste à arracher du sol du Canada le dernier vestige de protection. C'est là un des articles de la politique que nous avons adoptées il y a quelques semaines à Ottawa.

En 1894, nous voyons le chef de l'opposition définir à nouveau la politique du parti. A Victoria, par exemple, en septembre 1894, il dit :

Si les libéraux remportaient la victoire, ils couperaient immédiatement la tête de la protection, et piétineraient son cadavre.

A Winnipeg, il dit :

On peut envisager un changement radical dans les affaires. Nous vous donnerons le libre-échange, et bien que ce doive être une bataille très ardente, nous ne céderons pas un pouce, nous ne lâcherons pas pied jusqu'à ce que nous ayons atteint notre but, et ce but, c'est la même politique libre-échangiste que celle qui existe aujourd'hui en Angleterre,

Puis, nous avons le chef financier du parti qui nous expose sa politique. Il n'y avait pas de demi-mesures pour lui. En 1893, nous trouvons le député d'Oxford-sud disant à la Chambre—*Débats*, page 714 :

Notre politique, du premier au dernier, a été de détruire cet odieux système de protection, qui a éliminé par son oppression les éléments vitaux du pays.

De nouveau, en 1894, lors de la discussion du discours sur le budget, page 390 des *Débats*, il a dit :

Mais il reste encore énormément à faire. On n'a fait qu'effleurer un grand nombre de ces charges qui n'ont pas été substantiellement mises en lumière et ce sera l'intérêt et le devoir du gouvernement, s'il fait son devoir, de voir à ce que le remède devienne efficace, non pas tel qu'il est à présent, un remède à fleur de peau, un maigre deux et demi ou cinq pour cent, lorsque le double et le triple serait nécessaire pour procurer un soulagement réel et substantiel au peuple qui en souffre.

Le 25 octobre 1894, il dit :

Le temps est arrivé des grandes et profondes réformes. Pour ma part, je serais désolé de voir la lutte confinée à une simple question de tarif de revenu. Nous avons, entre autres choses, besoin d'un remaniement radical, non seulement de notre tarif, mais de tout notre système de taxes.

A Toronto, en 1895, parlant aux jeunes libéraux, il dit :

Si ce parti offre au peuple une pierre à la place d'un pain, s'il ne poursuit pas de tout cœur les grandes réformes qu'il se propose, il méritera à bon droit d'être chassé du pouvoir.

Nous avons ensuite le chef des libéraux dans les provinces maritimes, l'honorable député de Queen, (M. Davies) qui, parlant en 1893, à Middleton, dit :

Eh bien ! messieurs, je n'ai pas besoin d'en dire plus long. Quels qu'aient pu être les doutes et les difficultés qui ont pu exister sur l'interprétation de notre politique commerciale dans le passé, il n'en existe pas aujourd'hui. Notre programme est clair et défini. * * * Aujourd'hui, le peuple du Canada se trouve face à face avec ce problème, et la prochaine lutte se fera entre le libre-échange et la protection. * * * La politique du parti libéral, au contraire, comprend la réforme du tarif par la suppression du dernier vestige de protection qu'il contient.

Les honorables députés pourraient croire qu'il est inutile pour moi de me fatiguer et de les fatiguer eux-mêmes à citer ces déclarations l'une après l'autre. Il est possible que je manque mon but, mais je n'hésite pas à dire que mon but est, si possible, dans les discours des hommes dirigeants du part libéral, juste au moment d'aller devant le peuple, quelle est en réalité la position qu'ils ont prise sur la question commerciale. Cette résolution de 1893, comme je l'ai démontré, ne satisfera personne alors que tant d'interprétations différentes en ont été données par les membres de leur propre parti. Je ne leur cherche pas noise de ce qu'ils ont adopté le libre-échange ; mais où je leur demande raison, c'est lorsqu'ils dissimulent les conséquences de la défense de cette politique. Il ne peut pas exister telle chose que le libre-échange dont nous parlent ces messieurs, à moins qu'ils n'adoptent la taxe directe pour les fins de l'administration fédérale. Comment se peut-il que le chef de l'opposition cherche à faire croire au peuple qu'il suit la voie tracée par sir Robert Peel, s'il ne se propose pas de faire comme a fait sir Robert Peel ?

L'honorable chef de l'opposition dit constamment qu'il prend pour guide dans son projet de réforme fiscale de la politique commerciale du Canada, sir Robert Peel et sa politique. Je dis, alors, que si cela était vrai, si cette déclaration n'était pas entièrement fausse et destinée à tromper les gens, la politique du parti libéral signifie la taxe directe, attendu que sir Robert Peel a déclaré que ce n'est que par la taxe directe que sa politique était possible pendant l'une quelconque des quarante années dont il a été fait mention à Montréal. Ce n'est pas traiter loyalement le peuple que de prétendre que vous êtes capables d'appliquer au Canada dans trente-neuf ou quarante ans, la politique de sir Robert Peel, à moins que vous ne soyez prêts à commencer, comme il l'a fait, par la taxe directe, car nous invoquons son autorité pour dire que vous ne pouvez pas commencer cette réforme, sans commencer par adopter ce système d'établir votre revenu. Vous être obligés d'inaugurer le système de taxe directe par l'introduction de n'importe quel système de libre-échange. Mais quelle absurdité, M. l'Orateur, que cette politique de l'opposition pour le Canada ? Quoi que nous puissions dire de la gloire et de la grandeur de l'Angleterre—et il y a beaucoup à en dire— la plus grande partie se rapporte aux années écoulées. Mais il se poursuit une lutte acharnée pour l'existence, en ce qui touche non seulement aux intérêts agricoles de l'Angleterre à ce jour, mais encore en ce qui concerne les intérêts des industries autrefois florissantes dans le Lancashire. La condition des affaires dans le Lancashire est quelque chose d'épouvantable. J'ai montré la condition actuelle des industries principales de l'Angleterre, l'industrie du fer et de l'acier.

Quoi qu'il en soit, ces choses forment la matière d'anxieuses pensées ; et nous assistons maintenant aux premiers engagements d'une discussion très vive et très importante sur les changements du système fiscale. L'honorable député d'Oxford-sud a jeté de la lumière sur le sujet, mais je pense que pas un homme raisonnable ne nie qu'en Angleterre, aujourd'hui, il y ait une certaine agitation au sujet du système de protection, qui, il y a vingt ans, aurait été considéré absolument impossible par tous, soit en Angleterre, soit au Canada. La différence est considérable dans la situation entre les deux grandes périodes. Les nations que nous voyons marcher de l'avant, qui font que c'est tout ce que l'Angleterre peut faire que de se maintenir sur les différents marchés du monde, sont des nations qui ont encouragé leurs propres industries par des tarifs protecteurs. Nul autre pays que l'Angleterre dans le monde s'est jamais aventuré d'adopter le libre-échange, et les circonstances dans lesquelles se trouvait l'Angleterre étaient entièrement distinctes et différentes de celles dans lesquelles nous sommes aujourd'hui. C'est là la première difficulté que les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre ont à surmonter, s'ils sont sincères lorsqu'ils adoptent la politique de sir Robert Peel. Dans un pays comme l'Angleterre cette politique devait produire certains résultats pendant un certain nombre d'années : mais considérez la raison de

l'adoption de cette politique en Angleterre et voyez comme il est absurde d'en faire l'application à ce pays. La raison déterminante de sir Robert Peel, en peu de mots, est que l'Angleterre est située à mi-chemin entre l'Amérique et la Russie. Elle était le trait-d'union entre le vieux et le Nouveau Monde, et sa position d'insulaire était unique. Sa marine marchande était la plus considérable dans le monde, en 1842, ses avantages sur toute nation rivale consistaient surtout dans ses gisements de houille et de fer, et elle avait par-dessus tout—ce dont elle peut encore se vanter—une accumulation de capitaux plus qu'aucune nation rivale dans le monde. Telle était sa posititon, lorsque, pour des raisons qui n'existent pas dans ce pays, elle s'aventura de tenter l'expérience du libre-échange. Et sir Robert Peel, en cette même occasion dont l'honorable monsieur a fait allusion, au début de sa grande réforme, disait que l'Angleterre poursuivait une entreprise commerciale et manufacturière plus grande qu'il n'en fut jaimais fait preuve par nulle autre nation.

Telle était la position de l'Angleterre en 1842 relativement à toutes les autres nations du monde. Elle adopta alors le libre-échange, mais on ne doit jamais oublier qu'à cette époque, il était accompagné du système de la taxe directe. La politique de protection, disait sir Robert Peel, était celle "sous l'empire de laquelle, virtuellement, notre puissance et notre grandeur avaient été créées." Cette autorité est celle qu'invoquent les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre, et je demande qu'il me soit permis de bien établir par les paroles du ministre anglais que l'impôt direct est nécessairement lié à toute politique de libre-échange telle qu'il la concevait. J'ai vu souvent cette assertion—faite ou non par les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre, je l'ignore—que la taxe du revenu était un impôt de la guerre, et qu'elle n'était pas nécessairement liée à la réforme fiscale, ou à la révocation des lois des céréales en Angleterre. Permettez-moi de donner l'exposé des raisons de sir Robert Peel pour l'établissement de la taxe du revenu. Parlant à la Chambre des Communes, le 6 mars 1848, il disait :

La taxe foncière avait pour objet, non seulement de combler un déficit dans le revenu comparé avec les dépenses publiques, mais de poser les bases d'un principe plus juste de taxation qui nous mît en état de révoquer les droits imposés sur la matière première employée par d'importantes manufactures.

Plus loin, dans le même discours, il disait :

Maintenant, je le demande : est-ce que l'imposition de la taxe du revenu ne constituait pas les bases de la politique commerciale de la nation ? Pourquoi est-il possible que je puisse proposer l'abandon de taxes au montant de pas moins de £7,500,000, si ce n'est parce que j'ai, comme bases de cette politique commerciale, une taxe du revenu à laquelle je puis avoir recours.

Et encore :

N'était-ce pas pour poser les bases d'une semblable politique commerciale que la Chambre des Communes consentît à l'imposition temporaire de la taxe du revenu ? Est-ce que personne a dit non, lorsque cette taxe a été proposée ? Vous n'avez pas dit en termes exprès, il est vrai, que la taxe du revenu devait constituer les bases d'une semblable politique ; mais les paroles dont je me suis servi étaient les mêmes que celles dont je me suis servi il y a un instant.

Parlant de l'état de la nation, le 6 juillet, il dit :

En 1846, nous adoptâmes un principe commercial nouveau ; nous poussâmes simplement plus loin le principe commercial qui avait été adopté et appliqué en 1842 et les années suivantes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Il exposait dans ce discours les raisons de la taxe du revenu. Et je trouve dans le journal de l'Association économique anglaise une discussion très intéressante, qui eut lieu récemment sur l'origine de la taxe du revenu. Elle mène à la conclusion qui suit :

On peut, en conséquence, affirmer que de 1842 à 1860, la taxe avait le double objet de pourvoir au fonds supplémentaire requis en temps de guerre, et d'assurer la réforme financière et fiscale en temps de paix.

Ainsi, je pense que tout esprit loyal admettra que si les messieurs de l'autre côté de la Chambre sont sérieux dans l'emploi de plusieurs de leurs arguments, il faut qu'ils disent au peuple, sur le champ et sans tâtonnements, que le système de la taxe directe doit accompagner le principe du libre-échange tel que soutenu par sir Robert Peel. Et ces messieurs savent aussi bien que moi ce qui résulterait pour leurs intérêts politiques de la défense d'une pareille politique devant le peuple.

Maintenant, M. l'Orateur, en discutant avec le ministre des Finances la position financière du Canada, l'honorable député d'Ontario-sud, je pense, a employé beaucoup d'arguments injustes. Mais il m'a particulièrement étonné dans sa critique, lorsqu'il s'est servi du langage suivant. Discutant la question de savoir si notre tarif favorise l'Angleterre ou non, il dit :

M. l'Orateur, ces messieurs sont enchantés de vous apprendre que leur politique est une politique de loyauté, une politique essentiellement britannique et que leur tarif favorise l'Angleterre. Vraiment, M. l'Orateur, la chose est absurde à sa face même. Si le tarif signifie quelque chose et peut servir à quelque chose, ce qu'il signifie et ce à quoi il peut servir, c'est à consigner, à l'entrée du Canada, tous les articles manufacturés. Quels sont les principaux manufacturiers d'articles confectionnés ? L'Angleterre. Quels sont les manufacturiers capables de vendre à bon marché ? Qui ? Mais les manufacturiers anglais et personne autre qu'eux.

L'honorable monsieur apprendra-t-il jamais quelque chose ? S'il consulte ses propres exposés financiers, lorsqu'il était ministre des Finances il constatera que la concurrence qui, à cette époque, ruinait les industries de ce pays, ne venait pas des manufacturiers d'Angleterre, mais qu'elle était le fait de ceux des Etats-Unis. Les manufacturiers américains sentaient alors leur puissance, et ils faisaient la guerre à l'Angleterre et au Canada sur le marché canadien. Pour une raison que j'ignore, ils profitèrent alors de l'occasion qu'ils en avaient, et le marché de ce pays fut inondé de marchandises vendues à sacrifice par la concurrence nous venant de l'autre côté de la frontière. Cette opinion que l'adoption du tarif douanier, était virtuellement contre l'Angleterre, parce que seule celle-ci pouvait fabriquer à bon marché, n'est pas supportée par l'histoire du pays de 1874 à 1878, et ne l'est pas davantage aujourd'hui. Une cause du déclin des exportations d'Angleterre au Canada est celle que j'ai déjà exposée, tirée du *Times* de Londres.

Que voit-on en Allemagne, que voit-on en Belgique, à propos du commerce du fer et de l'acier ? Qu'a-t-on vu aux Etats-Unis depuis 1878, et surtout durant ces dernières années, dans cette terrible concurrence ? Je me propose de détruire la position prise par l'honorable député si je puis le faire—la chose est importante—à l'aide de la seule autorité pour laquelle, je crois, il professe quelque respect. Je vais référer à son discours sur le budget en 1876 dans lequel il traite la même question bien différemment d'aujourd'hui.

Il n'y a aucun doute qu'aussitôt que le coût de la production aux Etats-Unis est devenu moins élevé, le nombre des articles qui nous venait de ce pays a augmenté. Bien qu'avantageux à la masse de la population, il en résulta un tort considérable pour un certain nombre de nos fabricants.

Voilà un aveu direct. Plus loin il ajoute :

Une observation qu'il ne faut pas perdre de vue : une grande partie de la concurrence que font chez nous les Etats-Unis, n'est pas une concurrence faite aux industries canadiennes, mais aux manufactures anglaises, le consommateur canadien se trouvant à bénéficier d'autant.

Ainsi, il n'y a qu'à prendre les propres paroles de l'honorable député pour démolir sa prétention qu'en élevant le tarif, nos coups étaient plutôt dirigés contre l'Angleterre que contre les Etats-Unis. Je ne me contenterai pas de cette seule autorité. Je vais prendre, par exemple, la statistique elle-même, et je vais citer encore le livre dont j'ai parlé. A la page 161 on trouve la preuve du changement survenu dans la situation, changement dont l'honorable député n'a pas eu la loyauté de parler ; on y trouve la preuve des difficultés que l'Angleterre a eu à surmonter depuis l'adoption de la politique nationale, et de la concurrence contre laquelle elle a eu à lutter. En 1886, les articles manufacturés expédiés non seulement dans ses propres colonies mais dans ses propres ports, d'après les rapports officiels, se sont élevés à £34,802,044, et en 1892 à £43,244,804. L'augmentation de 1886 à 1892 a été 24.3 pour 100. Plus loin, à la page 186, M. Burgis dit :

Que tous ceux qui doutent de mon assertion que les pays de protection vendent à plus bas prix que nous sur notre propre marché anglais, étudient attentivement les rapports des chambres de commerce, et ils verront que, dans la quincaillerie, la verrerie, le papier, le cuir, le sucre, les soieries, les lainages et beaucoup d'autres articles d'un usage général, nos marchés sont envahis par les produits des pays protectionnistes, et que la main-d'œuvre anglaise est volée d'autant pour payer la main-d'œuvre étrangère.

Sans vouloir le citer au long, je signalerai aussi l'étrange déclaration du *Times* de Londres de ce mois, au sujet du changement survenu dans la situation, en tant que ce changement affecte l'industrie du fer et de l'acier. Je ne crois pas utile d'insister davantage sur ces faits pour faire comprendre à la Chambre qu'ils démolissent complètement les arguments de l'honorable député. J'ai déjà parlé ici même de la critique sévère que le *Globe* s'était permise à son égard. Ce journal avait l'habitude de se moquer de lui et de l'appeler le "jongleur financier" ; il riait de sa manière de manipuler les chiffres. Si jamais il y a eu un temps pour rire, c'était bien lorsqu'il a entrepris de refuter l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances dans le débat actuel. Il est vrai qu'il n'avait pas encore eu le temps de se préparer, et que c'était son premier jet. Ce qui le gêne le plus, c'est que dans toute sa carrière politique il a été poursuivi par un spectre qui semble avoir eu un effet malheureux sur ses facultés mentales. Il a été poursuivi par le spectre des déficits. Dans toute sa carrière, les déficits sont ce qu'il y a de plus apparent. Il a manqué sa carrière. Par exemple, il était président d'une banque et un déficit est venu renverser et la banque et son président. Il était député de Lennox, et il y a eu un déficit dans les votes. Il a tenté la fortune dans Huron, et bien qu'il prétende que sa défaite fût due au *gerrymander*, je crois me rappeler qu'il a été battu non seulement dans les localités qui avait été modifiées, mais aussi dans celles qui sont restées telles qu'elles étaient. Il était donc inutile d'avoir recours à un *gerrymander* pour le battre dans un comté où il avait été quelque temps. Il représenta aussi Wellington, et là encore un déficit est venu le faire sortir. Il fut ministre des Finances, et les déficits ont fini par le chasser de là. Il n'a donc pas raisons d'appeler les Canadiens des fous comme il l'a fait ce soir.

Une VOIX : Oh, cher !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je comprends qu'on soit étonné d'apprendre que l'honorable député d'Oxford-sud ait pu dire cela, mais il a certainement accusé les Canadiens d'être fous pour avoir repoussé le parti libéral si souvent. Mais que dire de lui, quelle idée faut-il se faire de ceux qui siègent sur les derniers bancs de l'opposition, lorsqu'il s'est trouvé de leur côté pour lancer cette accusation s'attendant à des applaudissements de leur part ? Analysant les chiffres donnés par le ministre des Finances, il a dit :—

En 1878 nous avons vendu des vaisseaux pour la valeur de $1,250,000, tandis qu'en 1895 nous en avons vendu pour la valeur de $172,000.

Le chef du parti libéral dans les provinces maritimes, l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), sait très bien que si cette assertion était sérieuse de la part de l'honorable député d'Oxford-sud, elle est de nature à inspirer de sérieuses réflexions sur son intelligence. Il sait qu'elle dénote une ignorance crasse.

Il n'y a pas d'assertion plus propre à induire en erreur, qui puisse être plus malhonnête, mais je ne veux pas l'accuser de malhonnêteté. Je crois qu'il ne savait pas ce dont il parlait. L'honorable député assis à son côté aurait pu lui dire maintes choses qui lui auraient épargné tout cela. Prenez, par exemple, la diminution dans la vente des vaisseaux. Il a mentionné la valeur—veuillez remarquer cela, M. l'Orateur—il a mentionné la diminution dans la valeur des tonnes, des vaisseaux vendus par le Canada dans le monde entier. Voyez, en laissant de côté le fait que nous construisions alors des vaisseaux en bois, et qu'il n'y a plus de demande à l'étranger, aujourd'hui, pour ces vaisseaux. Les navires en fer et en acier les ont remplacés. Mais laissons tout cela de côté. Voyez, il y a eu diminution dans la valeur, entre l'année avec laquelle l'honorable député fait sa comparaison et 1893, de $34 la tonne à $12. Mais il n'a pas mentionné le nombre de vaisseaux, il a mentionné la diminution en valeur, laquelle sans doute fut énorme. Examinons un peu les chiffres réels, qu'un esprit loyal et confiant dans sa cause n'aurait pas pris la peine de dissimuler, et nous pourrons voir si la critique de l'honorable député, en tant qu'elle s'appuie sur les chiffres, mérite notre attention. La valeur des ventes de vaisseaux—car l'honorable député a parlé de cela—fut de $2,189,270 en 1876. En 1879, sous l'empire de sa politique, cette valeur est tombée à $529,000. Il n'a pas dit cela à la Chambre ; cela fut dissimulé. Si c'était un bon argument contre notre politique, qu'advient-il de ce beau tarif qui existait de 1874 à 1879 ? Mais prenez le tonnage, et que résulte-t-il de sa comparaison ? Bien que notre construction de vaisseaux comprit presque entièrement des vaisseaux en bois, en 1878, la capacité des vaisseaux vendus, de la classe qu'il a mentionnée, était alors de 35,000 tonneaux ; et en 1894, malgré

le changement des matériaux de construction, cette capacité fut de 22,000 tonneaux, marquant une différence très faible dans les circonstances.

Dans les beaux jours de ce qu'on appelait le libre-échange et le tarif de revenu, la capacité des vaisseaux vendus s'élevait à 64,000 tonneaux en 1876 et à 19,000 en 1879.

Pour faire voir comme toute comparaison de cette espèce est injuste, soit ici, soit en Angleterre, je n'ai qu'à mentionner ce que l'honorable député a pris soin de taire, savoir : que la capacité des vaisseaux anglais en construction dans la Grande-Bretagne était de 371,000 tonneaux moindre en 1894 qu'en 1881, et cela avec les avantages du libre-échange et une politique fort différente de la nôtre.

Prenons encore quelques chiffres de l'honorable député et examinons son système d'analyse.

Relativement à l'assertion de notre développement si rapide dans les dix-sept dernières années, il a dit qu'il considérerait comme critérium nos importations et nos exportations. Il a attiré particulièrement notre attention là-dessus comme un critérium du développement du Canada. Qu'avec cela vous arriviez à un résultat certain ou non, je lui en laisse la responsabilité. Je constate que quand il fut ministre des Finances, l'honorable député prit souci de prévenir ce pays de plusieurs choses. En faisant son exposé financier en 1875, il disait :

Ce serait mon devoir, si la Chambre ou aucun de ses membres voulait ou prétendait assurer que le fait d'une rapide augmentation, dans le passé, est nécessairement la preuve qu'une égale et rapide augmentation doit se produire dans le futur,—d'attirer l'attention sur le fait que cette grande nation (les Etats-Unis), malgré son accroissement essentiel de prospérité sous tous rapports durant cet intervalle,....

C'est-à-dire de 1836 à 1851.

....est demeurée sans traces d'une grande augmentation dans ses importations, pendant la période d'au moins quinze ans, et qu'un phénomène semblable a eu lieu en d'autres temps, quoique sur une moins grande échelle.

Dans son exposé budgétaire de 1876, il disait :

Je dois attirer l'attention sur le fait que, comme nos exportations n'ont pas diminué d'une manière appréciable, et comme il semble que la plus forte partie de la diminution de nos importations n'est pas causée par la diminution de la consommation par le pays, mais est simplement due à ce qu'on a fait les achats à de meilleures conditions qu'auparavant, c'est en somme un avantage et non un préjudice pour la population.

Que cherchait a établir l'honorable député lorsqu'il était ministre des Finances ? Ceci, que quand les exportations d'un pays ont été étonnamment prospères durant une certaine suite d'années, comme dans le cas des Etats-Unis, un temps d'arrêt se produit, et que les rapports du commerce, durant une certaine période, ne montrent rien qui ressemble à un indice de prospérité. Mais, disait l'honorable député quand il était ministre des Finances, ne soyez point découragés, le pays peut prospérer tout le temps, car je prouverai par l'histoire des Etats-Unis que leur prospérité était incontestable alors que, cependant, leur commerce à l'étranger était nul. Telle était sa prétention comme ministre des Finances, mais maintenant que sa position est autre, il a changé sa manière de voir. Procédant à comparer nos importations, il disait qu'en 1867 elles se montaient à $72,000,000, et qu'en 1878—il déclarait prendre l'année la plus mauvaise—elles se montaient à $91,000,000. Alors, il arguait que de 1868 à 1878, une période de dix années, nos importations avaient augmenté de $19,000,000, et il donnait le percentage de cette augmentation. Avec beaucoup d'à-propos, le ministre des Finances inséra dans cet état que de nouvelles provinces avaient été admises dans la Confédération dans l'intervalle. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'obstina à prétendre que cela ne faisait que peu de différence—bien que la Colombie Anglaise, l'Ile du Prince-Edouard, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest eussent alors été admis dans la Confédération. Il continua ensuite à comparer en bloc le commerce de 1878 avec celui de 1895, et il tira de sa comparaison la réconfortante conclusion que son accroissement avait été plus rapide de 1868 à 1878 que depuis. J'ai déjà fait voir que de 1870 à 1873 l'accroissement du commerce, en Canada, en Angleterre et ailleurs, avait été phénoménal, et que le commerce fait par ce pays, tel que montré par les importations et les exportations, était rien moins que merveilleux. Remarquez, M. l'Orateur, qu'afin de produire un contraste défavorable à la politique conservatrice, il a mis avec les autres les années du gouvernement de sir John-A. Macdonald de 1868 à 1874. Et quelle était cette période ? Une des plus remarquables de l'histoire commerciale du Canada. Et pourquoi ? Le ministre des Finances du temps avait coutume de l'appeler une période d'augmentation.

A cette époque, le peuple faisait un commerce immense avec les Etats-Unis, qui ne s'étaient pas encore remis des effets de leur terrible guerre civile, les prix dominants étaient fabuleux, chacun faisait de l'argent, et cela était partiellement dû au fait que nous avions perdu, pour un temps, notre grand concurrent. Cependant, l'honorable député prit tranquillement ces cinq années de remarquable prospérité, où les hauts prix dominaient, où, selon, lui, nous traversions une période d'augmentation, et où les industries étaient poussées au plus haut degré. Qu'importait que le tarif fût de 12, 15 ou 17½ pour 100 dans ces jours-là ? M. Devlin et M. Workman expliquèrent que de 1867 à 1874 le taux du tarif importait peu, dans un but de protection, attendu qu'il n'y avait rien qui ressemblât à de la concurrence, mais que la concurrence arriva quand les industries américaines se rétablirent après la guerre et qu'elles exercèrent leur puissance. De sorte que l'honorable député a pris pour objet de comparaison une des plus glorieuses périodes du régime conservateur, ou, dans tous les cas, cinq années de régime conservateur et quatre années subséquentes du régime libéral. Et pour les comparer avec une période de quelle nature ? Qu'il s'agisse de politique nationale ou non, la comparaison fut faite avec une période où les prix diminuèrent, non seulement dans ce pays, mais dans le monde entier, et où la concurrence fut portée à un degré que le monde n'avait jamais songé possible vingt ans auparavant. Par cette terrible concurrence dans le monde entier, par une diminution dans les prix, par le passage de crises financières, et par le changement de face de la concurrence dans notre commerce, nos importations furent affectées, non par suite de l'introduction dans le pays d'une plus grande quantité de produits manufacturés, mais par suite de l'introduction dans le pays, sous l'Empire de la politique nationale, de matières premières au lieu d'articles manufacturés. C'est sans tenir compte de ces diverses circonstances, qui changeraient complètement ses calculs, que l'honorable député a fait une comparaison de percentage pour démontrer le défaut de développement et d'accroissement rapide en ce pays.

Je m'occuperai maintenant de quelques autres critiques financières de l'honorable député. Par exemple, parlant des importations de la Grande-Bretagne en 1874, il a mentionné certains articles en particulier. Il a ensuite pris les importations faites en 1895 et celles faites en 1878, et à l'aide de ces chiffres il a cherché à établir une comparaison pour faire voir que notre tarif avait eu pour effet de diminuer notre commerce avec l'Angleterre et que le résultat de la politique nationale a été d'empêcher la mère-patrie de vendre autant de marchandises au Canada que par le passé. Cette comparaison est très injuste. Dans cette période de 1890 à 1894, qu'il compare à la période de 1870 à 1878, la valeur des produits manufacturés exportés par l'Angleterre a diminué de pas moins de £230,000,000. Les exportations des produits manufacturés en Angleterre ont diminué non seulement pour le Canada, mais pour tous les pays du monde. De 1890 à 1894 le Canada est le seul pays où les exportations ont augmenté au lieu de diminuer. En toute justice, cela doit être porté au crédit de la politique nationale.

Mais la raison pour laquelle l'honorable député a pu faire une argumentation *prima facie* sur la question de la réduction des exportations de la Grande-Bretagne ne repose pas sur les effets de la politique nationale, sur la concurrence de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et des Etats-Unis, car nos chiffres démontrent que nos importations de ces pays ont augmenté à mesure que diminuaient celles venant de la Grande-Bretagne. Il s'agit de l'importation d'articles manufacturés.

Mais l'honorable député a essayé d'établir une comparaison en prenant les années qui convenaient à son argumentation. Voyons cependant un exposé plus complet. Ces importations d'Angleterre représentaient, en 1874, $63,000,000; des Etats-Unis, $54,000,000. En 1879, grâce au bienfaisant régime de l'opposition, les $63,000,000 d'Angleterre étaient tombés à $30,000,000; et quant aux Etats-Unis—et les honorables députés de la gauche croient aujourd'hui que ce commerce est essentiel à la prospérité du pays—les importations des Etats-Unis tombèrent, de $54,000,000 qu'elles étaient, à $34,000,000. Et je vois qu'en 1893, sous ce terrible régime de la politique nationale—les chiffres les plus récents du livre que j'ai consulté:—

M. MILLS (Bothwell): C'était, comparativement, une année de crise.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oui; mais nous adoptons le mode de critique de l'honorable député. Les chiffres établissent que le commerce qui était de $30,000,000 en 1879 s'est élevé à $43,000,000; et aux Etats-Unis, de $44,000,000 à $58,000,000.

Maintenant, pour établir la fausseté de l'argument de l'honorable député (sir Richard Cartwright), et laisser de côté cette comparaison, je vais signaler ce que se faisait l'Allemagne, de 1879 à 1894. Les exportations de l'Allemagne à ce pays, en 1879 étaient de $440,000, tandis qu'elles étaient de $5,841,000, en 1893. Voilà ce qu'a pu faire un pays protectionniste sur un marché qui lui était ouvert comme au Royaume-Uni. Je ne veux pas, dans le moment invoquer un autre argument qui a été mis de côté par l'honorable député (sir Richard Cartwright). Je veux parler de la baisse extraordinaire dans les prix. Nous trouvons cela dans l'Annuaire statistique, et ceux qui ont étudié cette question attachent beaucoup d'importance—et avec raison, je crois—à cette baisse extraordinaire. Une étude de cette baisse réduit à néant le mode d'analyse adopté par l'honorable député d'Oxford-sud.

M. MILLS (Bothwell): La baisse de 1874 à 1879 était relativement plus grande qu'elle n'a été depuis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Eh bien! même en admettant cela, mon argument reste encore le même, tant ma cause est bonne. L'honorable député (M. Mills) n'a pas bien suivi mon raisonnement. Quelle que soit la baisse, j'ai démontré que la réduction du commerce d'Angleterre n'était pas due au tarif. Mais il y avait d'autres considérations. La matière première a été substituée aux marchandises manufacturées, ce qui fait une grande différence. Il y avait en outre les autres concurrents. Si l'Allemagne et la Belgique peuvent écouler leur marchandise en Angleterre, même à la porte des fabricants anglais, ces pays gagnaient du terrain occupé en Canada par le fabricant anglais. Ces faits sont des plus importants dans toute comparaison, et ils ont été entièrement négligés par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Il est consolant de constater que, durant cette période de déclin pour les exportations étrangères, nos exportations, de 1889 à 1894, augmentaient de $28,000,000, et nos importations de $3,500,000, tandis que, de 1890 à 1894, le commerce de l'Allemagne de la France, de l'Angleterre, des Etats-Unis, et même de l'Australie, diminuait.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il est minuit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je suis prêt à continuer si la Chambre le veut.

M. MILLS (Bothwell): Que l'honorable député propose l'ajournement du débat.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 7 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS.

Rapport du ministère de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1895.—(M. Dickey.)

Rapport du département du Commerce pour l'année expirée le 30 juin 1895.—(M. Ives.)

Rapport annuel du ministère des Affaires des Sauvages pour l'année expirée le 30 juin 1895.—(M. Daly.)

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, M. l'Orateur, je désire signaler à l'attention du gouvernement une insulte à l'adresse des Territoires du Nord-Ouest, à l'adresse de la police à cheval du Nord-Ouest. La *Gazette* de Macleod signale à l'attention le rapport suivant de procédures légales prises à Halifax :

Deux jeunes gens accusés de vol avec effraction ont été hier condamnés à six mois d'emprisonnement, par le juge Johnson. Des efforts furent faits pour les faire entrer dans la police à cheval du Nord-Ouest, et cela avec succès. Mais, si à l'expiration de six mois, tels arrangements n'ont pas été faits, ces jeunes gens seront condamnés pour vol avec effraction chez Hubley et Grant.

Les commentaires de la *Gazette*, à ce sujet, sont très appropriés :

Ce qui donne à cette affaire un caractère d'autant plus diabolique c'est que l'outrage que l'on avait en vue de commettre semble avoir reçu une sanction judiciaire, ou du moins, la sanction de celui ou ceux qui aurait le pouvoir de permettre à ces criminels d'échapper à une condamnation pour vol avec effraction en obtenant leur admission dans la police à cheval.

Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, qu'il m'est inutile de protester contre un semblable emploi de la police du Nord-Ouest, car je suis convaincu que les représentants de la police à cheval du Nord-Ouest ici m'assureront qu'une chose semblable ne pourrait pas se faire. Mais c'est une grande erreur de la part du juge, et je désire signaler cela à l'attention du ministre de la Justice d'avoir laissé entendre une pareille chose en cour, comme il semble l'avoir fait. Je puis dire, M. l'Orateur, comme le savent tous les membres de cette Chambre, qu'il y a aujourd'hui dans la police à cheval du Nord-Ouest, et qu'il y a toujours eu dans ce corps, depuis sa création, des hommes aussi bien élevés, aussi instruits que ceux que l'on trouve dans n'importe quelle autre position, au Canada ou ailleurs.

M. DICKEY : La remarque relevée par l'honorable député répugne tellement à l'esprit de justice que je ne puis guère croire que ce soit autre chose qu'une erreur de journal. Je vais certainement m'enquérir des faits, et si une semblable remarque a été faite, je saurai comment le juge Johnson a pu commettre une aussi grave erreur.

SIR ADOLPHE CARON—EXPLICATION PERSONNELLE.

Sir ADOLPHE CARON : Avant l'appel de l'ordre du jour je désire donner une explication personnelle. Dans son numéro de février le *Globe* a fait certains énoncés à mon sujet. Je ne lirai pas tout l'article, afin de ne pas retenir la Chambre longtemps, mais je vais simplement en lire les passages que je désire particulièrement relever :

L'archevêque supplia le curé Bédard, au nom de Dieu, de ne pas permettre que M. Laurier fît son apparition devant un auditoire d'étudiants, de crainte que cela n'encourageât le chef libéral, qu'il représente comme un adversaire des écoles séparées au Manitoba. En réponse aux appels de sir Adolphe Caron et de M. Ouimet, le même évêque intervint dans l'élection de Verchères. L'évêque de Chicoutimi, Mgr Labrecque, intervint activement dans l'élection de Charlevoix, en faveur du candidat du gouvernement, et menaça ses ouailles si elles ne votaient pas pour le candidat qui s'engerait à appuyer au parlement un bill " qui serait acceptable aux autorités religieuses."

Et dans un autre endroit, sous le titre "Un autre chapitre", je lis ce qui suit :

La croisade ecclésiastique pieusement entreprise par ces hommes religieux qui ont noms sir Adolphe Caron et M. Haggart s'est augmentée d'un nouveau chapitre aujourd'hui à Montréal, où se tient une réunion des évêques de la province ecclésiastique de Québec, à laquelle assistent les évêques suivants :—L'archevêque Fabre et les évêques Bégin, de Québec, Larocque, de Sherbrooke, Laflèche, de Trois-Rivières, Emard, de Valleyfield et Moreau, de Saint-Hyatinthe. Sir adolphe Caron et M. Ouimet se présentèrent devant eux, au nom du gouvernement, et soumirent à leur approbation une copie du bill réparateur adopté par le cabinet en conseil.

Je désire, M. l'Orateur, opposer à toute cette assertion la dénégation la plus formelle. C'est une pure invention d'un bout à l'autre. Je ne savais pas, et je ne sais pas encore s'il y avait hier à Montréal une réunion des évêques de la province ecclésiastique de Québec. Qu'il y en ait eu une ou non, je puis dire que je n'ai eu aucune conférence, soit directement soit indirectement, avec M. Haggart, comme on l'affirme, ni aucune communication, soit directement, soit indirectement avec les évêques ou archevêques de la province de Québec. Je n'ai eu aucune communication, soit directement, soit indirectement, avec les évêques ou l'archevêque de Québec, et je puis dire que je connais assez mes devoirs de membre du Conseil privé pour ne pas aller communiquer un bill à une autorité quelconque, si haute que puisse être cette autorité, avant que ce bill ait été arrêté. Je nie tout cela formellement.

L'ÉLECTION DU CAP-BRETON.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant l'appel de l'ordre du jour je désire signaler à l'attention de la Chambre l'énoncé fait par l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), d'après le *Herald* de Montréal, à un banquet qui lui a été donné hier soir à Halifax. Ce journal rapporte que l'honorable ministre a dit entre autres choses, ce qui suit :

S'il (sir Charles) avait remporté la victoire, le parti libéral n'en avait pas moins eu recours à la corruption dans la dernière élection au Cap-Breton. Cela explique la grave position du parti libéral, et il a dit que $25,000 avaient été envoyées là-bas par des émissaires libéraux pour amener la défaite du parti conservateur, dans ce comté. Mais ils n'ont pas réussi, en dépit des fraudes gigantesques commises dans la confection des listes électorales et de la corruption.

Je suis en état d'affirmer que l'on n'a pu, de toutes les parties du Canada, en envoyer assez à M. Murray pour payer les frais de voyage encourus par lui et les messieurs qui sont descendus pour l'assister, et il n'y a pas un atôme de vérité dans la déclaration faite par sir Charles Tupper, lui-même, à ce banquet.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Foster : Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans sa tentative de répondre au ministre des Finances, a pris, M. l'Orateur, plusieurs attitudes extraordinaires, comme je l'ai fait remarquer, hier soir ; mais aucune d'elles ne m'a paru aussi hardi que celle qu'il a prise en se vantant des excédents qui ont

couronné son administration financière, et en voulant dégager sa responsabilité relativement aux déficits en présence desquels il s'est trouvé lorsqu'il était au pouvoir. Mais s'il a pu se vanter beaucoup en parlant de ses excédents, lorsqu'il a eu à mentionner les cas où il fut empêché, vu la diminution du revenu, d'équilibrer le budget annuel, il s'est rabattu sur la prétendue extravagance de ses prédécesseurs et sur la prétendue mauvaise administration du gouvernement de sir John-A. Macdonald. Mais il y a une chose dont il faut tenir compte et que l'honorable monsieur ne veut pas voir ; c'est l'état de choses qui nous a valu les excédents que nous avons eus sous l'administration de sir John Macdonald, et qui s'est fait sentir, pendant les deux années qui suivirent la chûte de ce dernier. Lorsque cet état de choses cessa de faire sentir son influence, et lorsque l'administration de sir Richard Cartwright commença ses opérations, les déficits firent leur apparition et ne disparurent que lorsque l'honorable monsieur quitta, lui-même, le département des Finances.

Le parti conservateur avait laissé un état de choses qui permit à l'honorable monsieur de bien inaugurer son règne. Cet état de choses avait placé l'honorable monsieur dans une position quelle que fût son administration financière, il obtint, pendant deux ans, d'excellents résultats. Mais en 1876, 1877, 1878 et 1879, l'honorable monsieur a été certainement responsable aux yeux du pays de ce qui est arrivé, et il ne lui convient pas, aujourd'hui, de reculer et d'accuser, comme il l'a fait, ses prédécesseurs d'avoir commis toutes les fautes qu'il leur reproche.

Qui, par exemple, a oublié cette preuve écrite par la propre main de l'honorable monsieur, dans une occasion très importante et qui établit le contraire de ce qu'il a prétendu dans le présent débat ? Lorsqu'il voulut emprunter de l'argent à Londres, il publia un prospectus—et je me permets de soumettre de nouveau ce document, bien qu'il soit bien connu, pour faire contraster l'audace avec laquelle il prend, aujourd'hui, une position tout à fait opposée à celle qu'il prenait alors.

En octobre 1875, après avoir été au pouvoir, pendant deux ans ; après avoir eu le temps d'étudier l'effet de la politique de ses prédécesseurs et de se rendre exactement compte de la position financière du Canada, il annonça au monde de la finance, à Londres, que la totalité de notre dette avait été encourue pour des objets légitimes et d'un intérêt général.

Il continuait comme suit :

> Les avantages qui découlent indirectement de ces travaux publics ressortent déjà de la rapidité remarquable avec laquelle le commerce et la prospérité matérielle du Canada se sont développés, tandis que l'on peut raisonnablement attendre directement des améliorations maintenant en voie de progrès et qui vont suivre une augmentation de recettes et un développement sérieux de la population et de l'industrie.

Plus loin il dit encore :

> Le revenu a démontré, chaque année, un excédent depuis la Confédération, en 1867, bien qu'ils ont été chargés de lourdes dépenses et d'une nature exceptionnelle, comme, par exemple, les déboursés se rattachant aux diverses invasions féniennes, l'acquisition et l'organisation d'un nouveau territoire, et les mesures prises pour procurer au pays une armée proportionnée à ses besoins.

En sus de cela, nous n'avons pas oublié que, bien que l'honorable monsieur prétende maintenant qu'il faut attribuer à la conduite extravagante de ses prédécesseurs les calamités financières qui ont fondu sur nous en 1876, 1877 et 1878, et ainsi de suite, il prévoyait un excédent dans le prospectus déjà mentionné, après avoir fait une revue de la situation en 1875.

Ces connaissances et l'examen qu'il a fait à cette époque l'ont amené—cela est hors de doute et hors de contestation—à la conclusion que d'après ce qui s'était passé, et à en juger par la condition du pays, nous avions le droit de nous attendre à un excédent au lieu d'un déficit ; et si l'honorable monsieur, même dans ces mauvais jours que traversait le commerce de ce pays, avait cédé à la pression exercée par les hommes d'affaires et les représentants des classes ouvrières de ce pays, je ne doute pas—et je crois que la population du pays partage cette opinion—que nous n'ayions non seulement échappé dans une grande mesure à la crise dont a souffert le commerce canadien dans les jours qui ont suivi, mais que notre situation financière n'ait été beaucoup meilleure.

Cependant, l'honorable monsieur est extraordinaire sur les questions des finances. Je vous demande, M. l'Orateur, quel honorable monsieur qui siège derrière lui, et quel homme important a jamais ajouté foi à l'énoncé extraordinaire qu'il a fait relativement à ce que la politique nationale a coûté à ce pays. Tous les ans, modifiant les chiffres de quelques millions seulement, selon le besoin, cet honorable monsieur se livre aux calculs les plus extraordinaires, qui, s'ils étaient réellement fondés, exciteraient beaucoup d'attention de la part de ceux qui, dans ce pays, s'intéressent à l'histoire et à la condition du Canada ; mais pas un homme, ni à sa droite, ni à sa gauche, pas un de ceux qui siégent derrière lui, n'a jamais osé prendre au sérieux les calculs qu'il fait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oh ! oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Queen dit " oh ! oui."

J'aimerais que lui ou quelque autre député, au cours de ce débat, osât dire à la Chambre qu'en dix-sept ans, la politique nationale a ajouté cinq cents millions aux taxes du peuple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Plutôt plus que moins.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Plutôt plus que moins, dit l'honorable député d'Oxford-sud. Il ne s'arrête pas à des bagatelles. Que sont cinq cents millions pour lui ? Mais l'honorable député a une manière aussi ingénieuse qu'amusante d'arriver à ses conclusions. L'honorable député d'Oxford-sud est grand mathématicien autant que financier ingénieux. Ainsi, il a dit au peuple comment il arrive à ces chiffres élevés. Il est même difficile de les trouver dans un livre ou dans des rapports officiels.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis porté à le croire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il admet lui-même que l'on ne saurait trouver un tel calcul, ou un tel énoncé, ailleurs que dans son cerveau. Il nous a dit comment il l'avait fait à Morrisburg et j'ai analysé son exposé et la méthode qu'il a suivie pour arriver à ce résultat, et je vais les faire connaître à la Chambre.

Le 8 octobre dernier, à Morrisburg, il disait :

Pour maintenir la protection vous prenez la taxation imposée depuis 16 ans.

Il débute de cette manière en s'appuyant sur les livres et les rapports et les états auxquels nous avons tous accès. Puis, M. l'Orateur, que fait-il ? Eh bien ! il double simplement le montant. Cependant, ce n'est pas suffisant et il le multiplie par 16. C'est un calcul significatif et merveilleux. De cette manière, il arrive, non pas à la misérable somme de $500,000,000, qui est la somme en 1896, mais en 1895, il la porte à $1,000,000,000 ; et tout cela, ainsi qu'il l'a dit à Morrisburg, dans le but de favoriser les intérêts manufacturiers au Canada.

Analysons maintenant cela et voyons où cela conduirait l'honorable monsieur. Il dit que $1,000,000,000 de taxes sont payées par 5,000,000 d'habitants. Or, pour une population de 60,000,000 aux Etats-Unis, ce ne serait que $12,000,000,000 ; tandis que Mulhall nous dit que l'ensemble du coût de la guerre civile américaine a été de £740,000,000 sterlings ou seulement $3,700,000,000 à $5 par louis, moins d'un tiers du montant que j'ai donné.

Adoptons maintenant une autre méthode. Nous pourrions faire un calcul très ingénieux et très intéressant, si nous prenions les libertés que le député d'Oxford-sud prend dans un débat et lorsqu'il fait ses critiques financières. Par exemple, vous auriez à doubler le montant que vous trouvez dans les livres officiels et qui est versé au trésor, et à le multiplier par 16, afin de pouvoir attaquer ainsi la politique nationale. Or, M. l'Orateur, je prendrai les mots " sir Richard Cartwright, C.C.M.G. " je vois qu'il y a juste 24 lettres dans ces mots.

Si vous les doublez et que vous les multipliez par 16 et puis—j'espère qu'il me le pardonnera—que vous retranchiez 102, vous aurez 666, juste le nombre de la bête. Cela est logique et nous amène à une conclusion des plus malheureuses. Cependant, je crois que c'est un argument aussi logique que celui apporté par l'honorable monsieur au sujet de la taxation imposée par ce gouvernement.

Maintenant, j'aimerais parler de la question des dépenses. L'honorable député d'Oxford-sud a porté les chiffres à environ $40,000,000 ou $38,300,000, et il dit que même ce dernier montant est bien trop considérable pour les ressources du Canada, et il continue :

Je dis que c'est une honte et un déshonneur pour le gouvernement chargé de la gestion de nos affaires de venir nous demander de dépenser $38,300,000 par année pour les fins fédérales. M. l'Orateur, la chose est absolument injustifiable.

Tel est le langage tenu par le député d'Oxford-sud, mais il est curieux d'observer que du commencement à la fin de son discours, cet homme d'Etat n'a pas été capable de faire connaître à cette Chambre ou à la population du Canada la somme que coûterait l'administration convenable des affaires du Canada, par exemple, la somme qu'il exigerait pour accomplir la chose lui-même ; il ne nous a pas dit ce que les besoins croissants et le développement de ce jeune pays exigent, et cela, après tout, est une considération très importante. Je crois que je puis découvrir quelques-unes des raisons qui ont empêché l'honorable monsieur de faire cela. Je crois fermement, et je crois que la majorité des hommes d'affaires du pays partagent cette opinion, qu'il est simplement puéril de prétendre que dans un pays comme le Canada, ayant l'ambition du Canada, les

projets du Canada, un pays à l'avenir duquel il faut pourvoir, il soit possible au génie humain de gouverner ce pays avec succès pour une piastre de moins par année.

En ma qualité de représentant de l'un des comtés de ce pays, je dis sous ma responsabilité que si mon parti ou l'autre parti réussit aux prochaines élections, je n'ai pas le moindre doute que les dépenses du pays n'augmentent au lieu de diminuer. J'irai plus loin et je dirai que, pourvu que la sagesse préside à l'administration et aux dépenses, j'espère, et je l'espère sincèrement, que les dépenses augmenteront au lieu de diminuer. Ce pays, à mesure qu'il grandira, à mesure qu'il se développera et que sa population augmentera, aura besoin d'une somme dépassant $40,000,000 par année pour son administration. Il vaut autant que nous envisagions les choses en face, il vaut autant aussi que nous réalisions la force de notre position. La population de ce pays ne se découragera jamais de l'augmentation des dépenses faites par le gouvernement, tant que ces dépenses seront faites pour des fins utiles. Ce dont ils se sont plaints entre 1874 et 1878 c'est que les hommes qui avaient prêché l'économie et la réforme depuis 1867 à venir à 1874, étaient au pouvoir et que durant quatre années ils n'ont pu ni réduire les dépenses ni faire quelque chose pour compenser l'argent qu'ils avaient dépensé.

J'attire maintenant votre attention, M. l'Orateur, sur une autre licence que l'honorable député d'Oxford-sud s'est permise en discutant cette phase de la situation financière du Canada. Il a parlé des $23,000,000 de dépenses, somme qui lui a paru nécessaire pour gouverner le pays quand il est arrivé au pouvoir, et des $23,000,000 qui lui étaient indispensables quand il en est sorti quatre ans plus tard. Mais il est important d'observer ce fait, savoir : son parti est arrivé au pouvoir le 7 novembre 1873, et les dépenses pour la dernière année entière durant laquelle ses adversaires avaient gouverné le pays, s'élevaient seulement à $19,000,000, et il y avait de l'argent dans le trésor pour les payer ; tandis que durant la première année de son administration, en 1874, les dépenses se sont élevées à $23,300,000 en chiffres ronds, et en 1876 elles s'étaient élevées à $24,400,000, et le trésor était vide.

Les dépenses de ses prédécesseurs avaient été faites à même les recettes, à même un trésor surabondant, mais les plus grandes dépenses sous son régime ont eu lieu quand il n'y avait pas d'argent dans le trésor pour payer, et quand il lui fallait obtenir des fonds d'autres sources.

Comment pouvons-nous espérer, même de sa part, une réduction dans les dépenses ? Avant d'arriver au pouvoir ils étaient saisis d'une sainte horreur en voyant les dépenses annuelles s'élever de $13,000,000 à $23,000,000, mais une fois à la tête du pays les honorables messieurs ne furent pas capables de les réduire.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) nous a dernièrement donné à entendre dans une occasion importante que le retranchement ne sera pas à l'ordre du jour quand les libéraux seront au pouvoir. Je vois, quand il a combattu l'élection du présent contrôleur du Revenu de l'intérieur, que l'honorable député de Winnipeg, à Victoria, dans le mois de janvier cette année, a nié que les libéraux fussent avares. Ils sont disposés, a-t-il dit, à dépenser plus d'argent qu'en 1878. Il a ajouté qu'ils augmenteraient le salaire des courriers de la

malle et des journaliers, mais qu'ils diminueraient les traitements des employés supérieurs au chiffre pour lequel ils pourraient s'en procurer. De plus, ils continueraient, le développement du pays, que les conservateurs avaient commencé. Ensuite—et bien entendu, l'honorable député n'a pas prononcé ces paroles pour essayer à influencer les électeurs—il a dit qu'il ne savait pas où l'argent pourrait être dépensé plus avantageusement que dans la Colombie Anglaise.

Mais je désire maintenant parler d'une autorité plus éminente dans le parti libéral sur la question des dépenses. Je vais vous expliquer, M. l'Orateur, pourquoi l'honorable député d'Oxford-sud n'a pas dit à quelles dépenses devait s'appliquer la réduction. Il lui suffirait de nous tenir responsables. Mais il a lui-même dans cette Chambre, le 13 juillet, il y a deux ans, prononcé les paroles suivantes :

Tout homme qui s'occupe quelque peu de l'état des affaires en Canada, sait, que suivant toute probabilité, pendant un long espace de temps à venir, nous aurons beaucoup de peine à joindre les deux bouts, à moins d'augmenter considérablement l'impôt.

Nous trouvons dans les *Débats*, le 28 mars, les paroles suivantes de l'honorable député :

La partie de nos dépenses qui est contrôlable est fort peu considérable ; et l'économie qui peut être faite est réellement fort restreinte.

Je me souviens parfaitement bien que, en 1887, lorsque les espérances du parti libéral étaient brillantes, quant il croyait, et que ses chefs croyaient qu'ils remporteraient les élections, M. Anglin vint à Halifax et il fit la déclaration suivante, savoir :

Malheureusement, quel que soit le gouvernement qui arrive au pouvoir, il sera simplement impossible de faire disparaître les taxes imposées. Nous ne pouvons pas arrêter cette augmentation.

Lorsque l'ex-ministre des Finances, l'honorable député d'Oxford-sud, était au pouvoir, il a tenu un langage qui appuie l'opinion que j'ai exprimée au sujet de ce que nous pouvons attendre dans l'avenir. L'honorable député a dit dans son discours budgétaire, en 1875 :

Ce pays, à mesure qu'il se développera et augmentera en prospérité, exigera des dépenses supplémentaires, et, bien que j'espère que nous maintiendrons toujours un excédent raisonnable, une partie très considérable de l'augmentation naturelle du revenu devra être appliquée aux dépenses imprévues, ce qui est inévitable dans un pays comme le nôtre.

Il y a une citation très intéressante dans l'annuaire de 1894, aux fins de démontrer que le Canada n'est pas encore en danger d'arriver à un état tel que ses dépenses seraient trop fortes pour ses ressources. L'honorable député d'Oxford-sud a admis, je crois, que les dettes extérieures annuelles du Canada, fédérales, provinciales et autres, étaient de $25,000,000 à $30,000,000, du moins c'est ce qu'on lit dans le rappart d'un discours qu'il a prononcé dans cette Chambre en février 1893. Bien que je n'aie pas remarqué s'il avait augmenté ce chiffre dans son dernier discours. Je trouve dans l'annuaire le paragraphe ci-après qui a trait à ce sujet :—

T. Lloyd, le principal écrivain du *Statist*, de Londres, affirme " Que le meilleur moyen de constater ce qu'un pays est capable de payer en intérêt à des créanciers étrangers se trouve dans les exportations du pays. Pas un pays ne peut payer à ses créanciers plus que le tiers de la valeur de ses exportations. S'il en est rendu à payer plus que le tiers, il a atteint le point dangereux. La capacité du peuple sera trop forcée. Durant les trois dernières années la valeur des exportations du Canada s'est élevée en moyenne à $117,000,000 par année, dont le tiers est de $39,000,000. On a estimé que les dettes étrangères du Canada, fédérale, provinciale, des municipalités, chemins de fer et autres dettes, sur lesquelles l'intérêt est payé, occasionnent un déboursé de vingt-deux à vingt-cinq millions de piastres par année. Prenant le dernier chiffre, il reste une marge de $14,000,000. Nous avons tiré la limite à 64 pour 100, et nous avons 36 pour 100 de disponibles.

La seule raison qui peut justifier la crainte que l'honorable député d'Oxford-sud a manifestée me paraît exister uniquement dans le fait que la population du Canada reste stationnaire. L'honorable député a éprouvé un grand soulagement par le fait que le Canada a été désappointé en ce qui concerne les chiffres du dernier recensement. Ce recensement a démontré que les espérances que nous avions eues il y a dix ans au sujet de la colonisation du pays par une population toujours augmentant en nombre n'ont pas été réalisées. Je n'aurais pas un si grand espoir pour l'avenir du Canada, et je ne serais pas si hardi au sujet des dépenses que nous pouvons nous permettre de faire dans le but d'augmenter le développement du pays, si je pensais que pour les dix années prochaines le chiffre de la population ne serait pas plus élevé ; mais, avant de terminer, je vais m'efforcer de démontrer que pas un homme sensé ne peut croire qu'il y aura jamais dans l'histoire du pays une période de dix années qui produira un aussi grand désappointement au sujet de la population, que les dix années dont il a si souvent parlé, et sur ce point je n'ai aucune crainte. Mais quant aux réductions proposées dans certaines dépenses, je crois que le peuple du pays voudra savoir où ces réductions devront commencer et d'après quel principe elles seront faites. L'honorable député d'Oxford-sud a dit clairement aux patrons qu'il était opposé aux subventions aux chemins de fer. Je conclus donc, bien qu'il ne l'ait pas annoncé à cette Chambre comme devant faire partie de la politique du gouvernement dont il sera le ministre des Finances, qu'il s'efforcera d'empêcher cette dépense, et il sera possible dans ce cas d'opérer une grande réduction. Mais je suis avec la majorité du peuple en demandant que le gouvernement fédéral se montre encore plus généreux que par le passé à l'égard des intérêts du Canada.

Dans ce pays, comme dans tout pays nouveau, car le Canada est encore excessivement jeune et peu développé; nous devons avoir des chemins de fer pour acquérir la prospérité et attirer la population, et nous n'avons pas encore les facilités de communication par chemins de fer qu'un pays comme le nôtre, avec son immense étendue et ses ressources extraordinaires, demande et exige.

L'honorable monsieur veut-il dire au peuple du pays s'il se propose de réduire les dépenses concernant les travaux publics ? Veut-il dire qu'il retranchera les primes payées aux pêcheurs, ou aux mineurs dans les différentes parties du pays ? Sera-t-il opposé à la politique inaugurée par l'honorable député de London (sir John Carling), quand il était ministre de l'Agriculture, à l'effet de venir en aide à l'industrie agricole, le tout occasionnant des dépenses chaque année ? Arrêtera-t-il le développement de l'industrie laitière ? Mettra-t-il fin à toutes les mesures prises pour faciliter l'emmagasinage en entrepôts frigorifiques ? Retranchera-t-il les dépenses nécessaires pour l'instruction technique à cet égard ? Supprimera-t-il les subventions aux lignes de steamers ? Fera-t-il disparaître les difficultés qui

tendent à développer notre commerce ? S'opposera-t-il à l'approfondissement de nos canaux, et à la pratique suivie avec tant de succès à l'effet de venir en aide à la navigation ? Mettra-t-il de côté cette question importante de communication par câble télégraphique que le gouvernement étudie dans le moment ? Supprimera-t-il les dépenses nécessaires pour l'établissement d'agences commerciales dans tout l'univers, aux fins de faciliter le commerce du Canada ? Tout cela coûte cher, et ce sont des dépenses qui excèdent de beaucoup celles de 1874 à 1878, et des dépenses, je suis fier de le dire, dont le parti conservateur est seul responsable.

Arrêtera-t-il les dépenses libérales faites pour augmenter nos facilités postales ? Sera-t-il effrayé par le déficit qui existe dans ce département, quand on demande dans toutes les parties du Canada d'augmenter le service postal, au lieu de le restreindre ? Cessera-t-il de s'intéresser à l'immigration, pour la seule raison que l'argent dépensé n'a pas produit tous les avantages qu'il en attendait dans le passé ? Mettra-t-il à néant les espérances des hommes d'affaires du pays au sujet de l'agrandissement de la confédération par l'annexion de Terreneuve ? Si l'honorable député (sir Richard Cartwright) est en faveur du retranchement dans les dépenses ; s'il désire un gouvernement peu dispendieux, tous ces projets ambitieux seront jetés aux quatre vents ; tous ces grands projets seront peut-être mis avec ce qu'il appelle une "politique de chauvinisme."

Mais, M. l'Orateur, tous ces efforts que le gouvernement a faits pour faire progresser le pays, ont été bien compris par le peuple canadien, et au moyen de la politique nationale le gouvernement a pu, non seulement encourager les industries manufacturières, mais faire pour le Canada et pour les cultivateurs canadiens ce qui a attiré extrêmement l'attention dans la mère-patrie, et qui a engagé les bureaux du gouvernement anglais à renoncer à leur politique de " laissez faire " depuis si longtemps en existence, et qui les a rempli d'admiration, pour ce qu'on appelle " la politique coloniale pour venir en aide aux industries agricoles."

En décembre dernier, j'ai eu le plaisir de voir apprécier l'œuvre accomplie par ce gouvernement, en commun avec quelques-uns des autres gouvernements coloniaux, dans le but de venir en aide aux cultivateurs pour leur permettre d'expédier leurs produits en bonne condition sur le grand marché de l'univers. Voici ce que j'ai lu dans le *Times* de Londres, du 26 décembre :

> La somme d'énergie que les gouvernements de ces colonies ont déployée, et qu'ils déploient encore pour favoriser et encourager le producteur dans les colonies, et plus particulièrement pour lui aider à expédier en Angleterre des articles de consommation que nos cultivateurs sont incapables ou ne veulent pas nous fournir ; ne peut être bien comprise qu'en examinant la situation comme un tout, et comme étant différente des exemples isolés qui attirent l'attention de temps à autre.

Plus loin, dans le même article, je lis :

> Sans faire une statistique élaborée, on peut mentionner, comme démontrant les résultats pratiques de cet encouragement bien entendu des industries canadiennes, le fait que, en ce qui concerne les provisions seulement, la valeur des exportations du Canada s'est élevée de $12,360,066 qu'elle était en 1890 à $21,292,733 en 1894 ; celles des exportations en Angleterre s'élevant de $10,312,902 qu'elle était en 1890 à $20,789,467 en 1894. Prenons le fromage ; la quantité expédiée en Angleterre représentait une valeur de $548,574, en 1868, $9,349,731 en 1890 et $15,439,198 en 1894. La quantité de fromage que nous avons importée du Canada en 1894 a été de 105,000,000 de livres. C'est aussi,

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

en partie, si non en tout, dans le but d'obtenir de plus grandes facilités pour augmenter les exportations du Canada, que le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir $750,000 par année pendant dix ans en faveur de l'établissement du nouveau service rapide sur l'Atlantique.

Ainsi, M. l'Orateur, si la sagesse domine je ne crains pas de demander de traiter encore plus généreusement ces entreprises en Canada et de donner un plus grand encouragement aux industries qui à cette période de l'histoire commerciale de l'univers en exigent certainement davantage que par le passé.

Je suis à tous les points de vue en faveur d'un service rapide plutôt que d'un service lent. Homme de parti comme je le suis, ayant à cœur le succès de mon parti, j'ai dit à Toronto l'été dernier, et je n'hésite pas à le répéter dans cette chambre, que les bases de la prospérité du Canada sont si bien établies, que ce pays est si riche en ressources et en produits de toutes espèces, que quel que soit le gouvernement au pouvoir, je crois que vous ne pouvez plus arrêter le progrès et le développement de notre pays.

Le point sur lequel je diffère d'avec les honorables chefs de la gauche—et je suis heureux de croire que c'est le point principal—est de savoir si leur politique ou celle que je préconise est de nature à nous procurer promptement une grande prospérité et à hâter le développement de toutes les industries du Canada. La différence entre nous est indiquée par le dernier mot de l'article du *Times*, que j'ai cité. La politique de la droite est favorable à un service rapide, et, je crois, celle de la gauche est en faveur d'un service lent, et je suis pour le service rapide qu'il nous est possible d'obtenir.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais passer à une autre opinion que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a exprimée au sujet de la situation du pays. Il a dit que la géographie est contre nous. En 1867, ou avant cette année-là, bien que l'honorable monsiour fut beaucoup plus jeune, il était un des avocats les plus ardents de la Confédération canadienne. J'ai lu les raisons et les arguments qu'il a fait valoir à cette époque, et je n'y ai rien vu d'aussi décourageant que l'observation qu'il nous a faite l'autre jour. Si son attitude est saine aujourd'hui, je ne conçois pas comment il a pu être un avocat d'une Confédération canadienne.

Notre position géographique ! Eh bien ! si cela signifie quelque chose, quel est donc la position de la Grande-Bretagne elle-même ? La position serait vraiment triste, insulaire ou autre chose, située comme elle l'est à une bien grande distance de la plupart des marchés dont il a parlé. Et l'honorable député a dit que nous avions de vastes étendues de terre difficiles à coloniser. M. l'Orateur, je prétends que ce que nous avons appris par le recensement auquel l'honorable député fait si souvent allusion, n'est pas que les terres du pays sont difficiles à coloniser, mais il y avait d'autres terres qui devaient l'être surabondamment avant de pouvoir constater les résultats avantageux qui, je le crois, couronneront encore les efforts que nous avons faits pour coloniser ces terres.

D'autres terres ont été colonisées, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) sera encore dans l'opposition quand cette prétention dans laquelle il se complaît lui sera entièrement enlevée par les résultats d'un flot continu d'émigration vers notre pays, immigration qui a déjà si heureusement commencé dans une proportion

énorme, venant des Etats-Unis, et ces immigrants viendront dans le pays en dépit de sa position géographique.

Dans mon opinion, sa position géographique est une des choses les plus magnifiques dans ce pays septentrional. Elle nous donne un climat qui nous a permis de nous vanter d'être un peuple possédant tous les splendides attributs qui distinguent les hommes du nord. Elle nous a donné cinq millions d'habitants, non seulement sains, mais possédant un courage et une ambition dont est surpris principalement le député d'Oxford-sud, mais qui commandent l'admiration du monde civilisé. C'est un pays qui a rempli nos amis australiens, quand ils sont venus ici, de plaisir et de ravissement, quand ils ont connu les résultats de la confédération de ces immenses étendues de pays. Et au lieu d'être découragés ou d'adopter l'opinion du député d'Oxford-sud, ils sont tous retournés chez eux avec le désir de suivre l'exemple du Canada et d'appliquer à leur propre pays cette combinaison de force qui s'est développée à un si haut degré dans le pays depuis 1867.

Mais l'honorable député nous dit—et sa première et malheureuse prétention n'était que pour l'amener à l'assertion—que le marché américain vaut pour la Canada tous ceux des autres pays. Pour quelle raison dit-il cela? Veut-il donner à entendre—et nous savons que c'est son intention—que les droits douaniers anéantissent une grande partie des avantages que le Canada retirerait s'ils étaient abolis? Mais son collègue dans le gouvernement, le député de Bothwell (M. Mills), est une autorité qui a dit qu'il y a beaucoup de choses à considérer relativement à la valeur de ce marché. Sans dire que le député de Bothwell a raison, mais me souvenant que le député d'Oxford-sud a tiré parti d'une assertion de M. Colby sur cette même question de réciprocité, je veux indiquer une assertion faite par son collègue quand il était ministre dans le gouvernement Mackenzie, laquelle, si elle est bien fondée, détruit immédiatement l'attitude prise maintenant et depuis quelque temps par le député d'Oxford-sud laquelle comporte la dépendance commerciale du Canada sur les Etats-Unis d'Amérique. L'honorable député de Bothwell, quand il était ministre de l'Intérieur, a dit, en 1878, après avoir analysé les relevés officiels et les prix du marché :

Je pourrais passer en revue les prix de l'orge, seigle et autres céréales avec presque le même résultat, établissant ainsi le fait indiscutable que les droits imposés par le Congrès américain sur les produits du Canada ne tombent pas sur le peuple du Canada, mais qu'ils sont payés par les consommateurs de ces articles aux Etats-Unis.

Je ne dis pas que je suis de cet avis, parce que la question de savoir qui paie les droits est très vaste. Mais, en général, je suis d'opinion que vous ne pouvez pas énoncer, comme l'a fait le député de Bothwell, une règle absolue à cet égard. Il y a des circonstances qui produisent des résultats très différents. En *général, je crois que dans ce pays nos manufacturiers et nos cultivateurs ont tellement profité du tarif protecteur* que les principaux articles de nécessité sont produits en Canada, de sorte que sur ceux-là le consommateur ne paie pas de droits. *Je crois que c'est la règle générale ;* bien entendu, il y a et il y aura toujours des exceptions à cette règle.

Mais le député de Bothwell n'est pas seul. Le député d'Oxford-sud, ainsi que je l'ai souvent dit, et ainsi que je le répèterai aussi souvent qu'il proclamera sa présente erreur, a dit au peuple du Canada, en parlant à Halifax, en août 1878, alors qu'il était ministre des Finances, ce qui a été rapporté dans l'organe libéral de cette ville de la manière suivante:

Les hommes qui vous disent que la réciprocité est essentielle à notre existence, jouent, à *mon avis*, un rôle perfide et dangereux.

Et plus loin, il ajoute :

Nous sommes capables de nous passer des Etats-Unis.

Et plus loin :

Pour ma part, je nie que nous dépendions d'eux d'une *façon quelconque.*

Et cependant, il exagère maintenant les faveurs que nous pourrions obtenir du peuple des Etats-Unis, et nous savons que les Américains sont déterminés à nous exclure de leur marché s'ils le peuvent, à en exclure les produits de l'Angleterre s'ils le peuvent, et à décourager tous les Canadiens s'ils le peuvent. Il n'y a rien de réconfortant pour le Canada, ou pour les hommes d'affaires et les cultivateurs du Canada, dans une doctrine comme celle-là, et je suis heureux de croire que c'est une doctrine sans fondement. Lorsque j'ai lu la lettre dont a parlé si souvent, et qui a paru dans l'*Économist* de Londres, j'ai cru que c'était non seulement l'œuvre la plus vile qui ait jamais été produite par un Canadien, mais j'ai cru, comme Shakespeare a dit :

I will be hanged if some eternal villain,
Some busy and insinuating rogue,
Some cogging, cozening slave, to get some office,
Have not devised this slander.

Je ne trouve pas d'expressions pour caractériser cette lettre comme elle le mérite. On n'a jamais rien vu de semblable en Canada, et je crois qu'on n'en verra jamais. L'homme qui a écrit cette lettre a été, je crois, bien puni et blâmé par plusieurs de ses amis politiques en Canada. Rempli de fausses représentations, de contradictions, l'écrivain a attaqué indistinctement à Londres toutes les industries et les affaires du Canada. Quelqu'un a dit que c'était dans le but de faire connaître aux Anglais la politique libérale. Imaginez un parti dans les froides régions de l'opposition depuis seize ans devant avoir recours aux journaux de Londres, en 1891, pour expliquer sa politique, comparativement à celle qui depuis seize ans avait saigné à blanc la classe agricole. Je me propose d'exposer certains mensonges à la vue du public, et de les réfuter, et je les choisis dans cette lettre. Par exemple, j'y trouve l'assertion que la classe agricole a été saignée à blanc. Je ne veux pas la contredire moi-même, mais je vais la faire contredire par le premier ministre d'Ontario et par le révérend docteur McMullen, frère de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Cette lettre a été écrite dans le cours du premier ou du deuxième mois de 1892, et le dernier mois de 1891, sir Oliver Mowat a écrit ce qui suit—et sir Oliver Mowat a dit la vérité :—

Nos cultivateurs comme classe, ou nos ouvriers comme classe, ou nos journaliers comme, quelles que puissent en être les raisons, sont aussi prospères, en général, que les cultivateurs, les ouvriers et les journaliers des Etats-Unis paraissent l'être, bien que ces derniers ne soient pas écrasés par un tarif McKinley ni par des obstacles aux relations entre Etats.

Imprimé à côté de cette lettre—car le document les contenant toutes les deux m'a été envoyé par

sir Oliver Mowat—je trouve une lettre du révérend W.-T. McMullen, docteur en théologie, je crois, du comté d'Oxford, et voici ce qu'il dit :

Prenez une réunion ordinaire de cultivateurs et de leurs familles, comme on en voit aux expositions agricoles, et dans aucun pays de l'univers vous ne trouverez pas leurs supérieurs sous le rapport de la bonne tenue, de l'habillement et de tous les autres indices de gens en moyens.

Et telle est la condition de la classe agricole de la province d'où je viens, bien que ce ne soit pas un des grands districts agricoles du pays. Voyons une autre assertion :

La somme prise dans la poche du peuple pour l'avantage des manufacturiers protégés, en sus de celle prise dans le trésor, n'est certainement pas moindre, et probablement beaucoup plus élevée, que seize millions de piastres.

Voici une autre déclaration :

Le gouvernement donne aux manufacturiers protégés le pouvoir de taxer le peuple pour leurs propres fins.

En voici une autre :

Le gouvernement leur donne pleine liberté de taxer le reste de la société à leur avantage particulier.

Une autre encore :

Le Canada sera-t-il gouverné à l'avantage du peuple canadien, ou à l'avantage de quelques centaines de manufacturiers protégés, appuyés par une presse subventionnée et une majorité achetée dans le parlement.

Ces déclarations au sujet de l'intérêt que les manufacturiers portent à la politique nationale, des faveurs dont ils sont l'objet et des facilités qu'on leur donne de saigner le peuple de ce pays, sont dénuées de fondement. Les honorables députés de la gauche n'y croient pas. Ils se sont levés l'un après l'autre pour dire, en différents temps, que la politique nationale a été un fléau, au lieu d'être un bienfait pour le peuple canadien. Ils se sont levés l'un après l'autre pour demander au peuple de croire que pas une seule industrie manufacturière au Canada n'a été créée par la politique nationale ni n'en a bénéficiée. Aucune de ces affirmations n'est exacte ; mais les premières que j'ai mentionnées sont trompeuses, rien de plus. Il y a heureusement un moyen terme. J'en ai donné un extrême. On le trouve dans cette lettre. Je vais maintenant citer à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en réponse à la déclaration contenue dans cette lettre. Avait-il en vu les déclarations relatives à la manière extraordinaire dont les manufacturiers s'enrichissent et font des millions à même le trésor ou à même les contribuables de ce pays? Avait-il autre chose en vue ? Je ne sais, mais voici ce qu'il a dit à Collingwood, en février 1891 :

Il n'y a pas un homme de bon sens qui puisse sérieusement prétendre que les manufacturiers sont aussi bien aujourd'hui qu'il y a douze ans.

Cependant, au dire de l'honorable député d'Oxford-sud, soixante millions de piastres par année et un billiard de piastres en dix-sept ans ont été arrachées au peuple de ce pays au profit des manufacturiers. Une telle assertion n'est pas seulement sans fondement, elle est absolument ridicule à sa face. L'honorable chef de la gauche lui-même (M. Lanrier), n'accepte pas l'une de ces déclarations, car en 1895, je vois qu'il a dit à Markham, d'après le compte rendu du *Globe* de Toronto :

Pas une industrie dans le pays n'a bénéficié de la politique nationale.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Voilà, pourtant, les déclarations qu'on a mises devant le public anglais à une époque, qui, je le démontrerai, était particulièrement bien choisie pour une lettre ou une production de ce genre. Mais je vais charger l'honorable député d'Oxford-sud lui-même (sir Richard Cartwright), de contredire ces déclarations. Je vois qu'en 1879 il a exprimé l'opinion suivante :

Ce tarif ne saurait tenir. Les manufacturiers s'apercevront qu'ils peuvent en tirer un avantage temporaire, mais non réel. Pendant un an ou deux, ils pourront faire des profits, mais ils reconnaîtront que c'est une erreur d'encourager une concurrence intérieure indue qui remplacera inévitablement la concurrence étrangère.

Voilà ce qu'il prédisait en 1879. En 1880, il répéta que ces manufacturiers ne retiraient aucun avantage du tarif. Parlant à Oxbridge, en 1880, l'honorable député de Brant (M. Paterson) disait :

Les manufacturiers sont moins protégés que sous l'ancien tarif. C'est à titre de manufacturier qu'il leur parlait ainsi. La grande difficulté n'était pas le sacrifice des marchandises américaines. Prenez, par exemple, la fabrication des chaussures que la population n'en peut user, et conséquemment, la concurrence intérieure ruinait les prix partout.

Ces déclarations ne peuvent être vraies si les déclarations contenues dans la lettre sont vraies. Cela me suffit pour l'instant. Je vois encore qu'à New-Market, en 1893, le chef de la gauche a dit :

On nous dit que les manufacturiers de machines agricoles ne peuvent vivre sous le tarif protecteur. Il y a dans ce comté, je suis heureux de le dire, des manufacturiers de machines agricoles—le maire de la ville d'Aurora est un manufacturier de machines agricoles. Il ne veut pas de la protection ; il veut du libre-échange. Et il en est ainsi partout.

Et il cita l'industrie de la fabrication des chaussures à Québec pour prouver que les industriels dans ce genre de production faisait plus d'argent avant l'établissement que sous l'opération de ce tarif. Je vois aussi que l'honorable député, de Brant (M. Paterson) nous disait ceci le 16 février 1893 :

Prenez la liste des faillites qui ont eu lieu sous le gouvernement Mackenzie parmi les fabricants de ce pays, et prenez la liste des faillites qui ont eu lieu dans la classe manufacturière depuis l'inauguration de la politique nationale, et j'ose dire que vous constaterez qu'il y a eu plus de capital englouti, gaspillé et détruit sous l'opération de la politique nationale que durant tout le temps que le gouvernement Mackenzie a été au pouvoir.

La raison pour laquelle cette déclaration extraordinaire a été mise sous les yeux du public anglais c'est pour qu'elle vint à l'appui de la conclusion injuste et diabolique qu'à l'appel du gouvernement de ce pays, les manufacturiers fournissaient un énorme fond de corruption électorale. Voilà pourquoi il fallait peindre le tableau de façon à montrer que les manufacturiers faisaient de grandes fortunes aux dépens du peuple et que, par l'aide des manufacturiers, par les moyens peu scrupuleux auxquels il avait recours, par la corruption la plus éhontée, le gouvernement du jour s'était arrangé pour rester au pouvoir.

On ajoute dans cette lettre :

Le meilleur, et probablement le seul moyen réellement disponible de renverser la politique nationale est d'établir un régime de libre-échange continental, ou de parfaite réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'en croit pas un mot aujourd'hui. Il n'y a pas un député de la gauche qui croie un mot de cette phrase : la seule politique au moyen de

laquelle nous puissions renverser la politique nationale est celle du libre-échange continental." Je défie qui que ce soit dans cette Chambre d'appuyer cette déclaration ou de dire qu'elle est exacte. Il n'y a personne dans cette Chambre, pas même l'honorable député d'Oxford-sud, qui viendra dire aujourd'hui que cette déclaration est exacte, et elle n'était pas exacte alors, comme le temps l'a prouvé. Voici une autre déclaration :

Le libre-échange et un taux peu élevé d'imposition sont une impossibilité. On a laissé passer des occasions qui s'y prêtaient et elles ne se représenteront plus.

Et cependant, il y a des députés de la gauche qui nous traitent de charlatans, de hableurs, de menteurs, comme j'ai entendu qualifier notre parti au cours de ce débat, et qui n'hésitent pas à dire au peuple qu'ils sont les partisans d'une politique de libre-échange et que, si on leur donne le pouvoir, ils l'établiront. Et cependant, cette déclaration porte qu'on a perdu les occasions d'établir le libre-échange au Canada et qu'elles ne se représenteront plus. Le chef de la gauche lui-même affirme qu'il est possible d'établir et qu'on établira le libre-échange, et il promet de l'établir si on lui en donne la chance aux prochaines élections générales.

Venons-en maintenant à la politique du tarif différentiel. Qui préconise aujourd'hui une politique de tarif différentiel contre la mère-patrie ? C'était le grand point, le caractère essentiel de la réciprocité absolue. L'honorable député d'Oxford-sud, dans un discours à Ingersoll, le 10 octobre 1887, disait :

Il n'y a pas le moindre doute qu'avant que nous puissions obtenir la mesure de réciprocité absolue que désirent les partisans de cette politique, il nous faudra établir un tarif différentiel contre les produits manufacturés des autres pays, même contre ceux de l'Angleterre.

Et plus loin, dans le même discours :

Nous ne pouvons y arriver qu'en imposant les marchandises de tous les pays du monde, sauf celles des États-Unis, ce qui fait indubitablement partie de notre politique.

Un peu plus tard, après qu'on eut fait faire le plongeon à cette politique, si je puis m'exprimer ainsi, on trouve l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) disant, dans un discours à Saint-Jean, le 29 août 1893 :

Il n'est pas en faveur de cette politique de tarif différentiel contre la terre de nos aïeux. Nous devons tous à la mère-patrie, notre liberté de parole, notre protection au moyen de sa flotte et notre liberté de la presse ; et cependant nous nous tournons contre elle, comme un fils ingrat.

Voilà en quels termes extravagants, il condamnait notre gouvernement parce qu'il y avait dans la politique nationale un élément différentiel contre la mère-patrie. Mais il a fait tout ce qu'il a pu pour établir une politique de réciprocité absolue, qui dépendait d'un tarif différentiel direct contre la mère-patrie et en faveur d'un pays étranger, jusqu'à ce que toute cette politique fut ruinée de fond en comble.

Pourquoi cette lettre a-t-elle été écrite ? L'ancien ministre des Finances a expliqué dans son exposé budgétaire combien le marché financier en Angleterre est sensible. Depuis quelque temps, nous sommes habitués à lui entendre dire que de nos jours n'importe qui peut facilement obtenir de l'argent à Londres, que l'argent y a si peu de valeur qu'il y en a toujours à placer, qu'il y est improductif et que, partant, il n'est pas étonnant que le Canada soit capable d'emprunter à des conditions satisfaisantes, que tous les pays font de même plus ou moins et le reste. L'honorable député d'Oxford-sud n'a pas toujours été de cette opinion et aucune autorité financière de quelque renom ne l'a jamais exprimée. En 1877, il disait :

Malheureusement, le fait que l'argent est abondant à Londres n'assure aucunement le succès d'un ministre des Finances d'une colonie qui va y négocier un emprunt. L'argent est abondant dans beaucoup d'endroits, simplement parce que le crédit est rare ; et il ne s'ensuit aucunement qu'il est facile d'engager les capitalistes à placer leur argent dans des garanties relativement inconnues.

Il ajoute cette remarque sur laquelle j'attire particulièrement l'attention :

Il est bien connu que le Canada n'est pas vu d'un bon œil par certaines personnes qui ont beaucoup d'influence sur la presse de Londres.

Et cependant, dans le discours même auquel j'ai entrepris de répondre en partie, il s'est presque réjoui et glorifié des nombreuses calomnies qui ont été publiées dans la presse de Londres sur les hommes politiques, la politique et la législation de son pays natal. Mais en 1877, il nous avertissait qu'il y avait de hautes autorités ayant de l'influence sur la presse qui n'étaient pas sympathiques au Canada. On voudra bien se rappeler qu'en 1892, nous allions sur la place de Londres pour flotter un emprunt. L'adversaire de l'honorable député, chargé de la direction financière de ce pays allait emprunter au nom du pays. Il était de l'intérêt du Canada d'obtenir de l'argent aux meilleures conditions possibles. Dans cette même année 1892, l'honorable député d'Oxford-sud a devancé l'arrivée en Angleterre du ministre des Finances par cette lettre, qu'il n'a pas honte, même aujourd'hui, d'avoir écrite. Il ajouta à tout ce qui était hostile au Canada cette lettre dans laquelle il y avait des déclarations qui, si on y eut ajouté foi, eut été cause que personne n'eut voulu prêter un sou au Canada. Et cependant, voici ce qu'il nous disait en 1877 :

Plus d'une fois, pendant que se poursuivait la négociation d'emprunts antérieures, des articles hostiles avaient paru dans des journaux de Londres d'un fort tirage, et j'avais de bonnes raisons de croire que, si les négociations souffraient beaucoup de retard, nous serions exposés aux mêmes critiques hostiles, au préjudice très sérieux de l'opération.

L'honorable député connaissait l'effet possible de ces critiques hostiles ; et cependant, en 1892, quand nous cherchions à emprunter de l'argent, il s'arrangea pour publier cette lettre dans un journal aussi marquant que l'*Economist* de Londres. Heureusement, l'*Economist* s'en moqua, et par la critique et l'exposition qu'il fit de l'aide que l'honorable député proposa de donner au Canada, détruisit l'effet de la lettre et fit de son auteur un objet de ridicule. Il en résulta que l'emprunt fût l'un des meilleurs que nous ayons négociés et jusqu'à cette date le meilleur que le Canada n'avait lancé sur le marché. Effectivement la lettre fit du bien après tout, car elle exposa la faiblesse de la position des adversaires du gouvernement canadien et révéla le caractère de quelques-uns des hommes qui restaient constamment dans l'opposition. Et en 1894, le succès du Canada sur la place de Londres fut phénoménical et les conditions de l'emprunt négocié cette année-là furent les meilleures qu'on eut jamais obtenues. Le *Financial News*, qui n'est pas, je crois, un journal très bien posé a été le seul journal, que je sache, qui ait pris au sérieux cette élucubration. Il décla-

ra en substance—et j'ai le journal ici—que si la lettre était vraie, le plus tôt on se débarrasserait des valeurs canadiennes, le mieux ce serait pour les porteurs d'obligations, que le Canada était un pays ruiné et que tout capitaliste qui faisait des placements au Canada exposait son argent non seulement à des risques certains, mais à une perte certaine. Heureusement personne n'ajouta foi à tout cela ; et l'honorable député d'Oxford-sud lui-même est obligé de répudier plusieurs de ces déclarations que j'ai signalées en partie dans ce débat. Et j'en suis heureux. L'honorable député a parlé de commerce préférentiel. Il croit qu'un commerce préférentiel nécessite l'adoption d'un tarif protecteur en Angleterre. Et tout en me chicanant parce que je lis des extraits de ce qu'il appelle un recueil de notes, il a produit une compilation aux proportions formidables d'où il a lu des extraits de maints discours des hommes d'Etat anglais, non pas sur la question du commerce préférentiel, mais contre la protection, et concluant à ce que la protection d'Angleterre est impossible, absolument comme le libre-échange au Canada est impossible, dans mon opinion. Qu'on me permettre de prouver à l'honorable député que s'il avait lu la conférence dont il a parlé en termes si méprisants, il se serait fait meilleure justice à lui-même. Aux pages 16 et 17 du document qu'il a mentionné—un discours lu récemment devant le bureau du commerce par le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper, bart.)—il est question des hommes d'Etat anglais, non pas de ce qu'il dit de la protection *per se* en Angleterre, mais de ce qu'ils ont dit portant plus directement sur cette importante question de commerce préférentiel. Voici, par exemple, le secrétaire de lord Salisbury qui écrit le 5 avril 1887, en réponse à une question qu'on lui posait. Il dit :

Je dois répondre que lord Salisbury ne s'imagine pas que des droits préférentiels en faveur de nos colonies, quoi qu'on n'en puisse dire pour ou contre, puissent régulièrement être désignés sous le terme " protection."

Voilà pour les discours contre la protection et sa possibilité sur lesquels l'honorable député d'Oxford-sud s'est appuyé comme répondant, dès l'abord, aux arguments qui, d'autre part, peuvent peser en faveur d'un commerce préférentiel. Mais à la page 17, je trouve une autre citation de lord Salisbury. Parlant, je crois, à une délégation, il disait :

Il vous faut exposer les détails de votre politique et ne pas vous épargner dans vos efforts pour la faire partager à vos concitoyens. Mais il est essentiel que vous l'expliquiez. Vous devez soumettre à vos concitoyens ce que c'est précisément que vous voulez d'eux, afin qu'ils en étudient les résultats sur leur commerce et leur propre vie, qu'ils se forment une idée de leur valeur exacte et que portant, ils puissent donner effet à leurs opinions. Je suis sûr que ceux qui sont parfaitement convaincus de la vérité de leurs doctrines ne chercheront pas à se dérober à cette épreuve, mais l'accueilleront avec plaisir et y consacreront toute leur énergie. Je vous demanderai, d'abord, de donner à vos propositions de la vigueur et de la précision, afin que ces questions puissent être débattues à fond devant le pays. Je sais que la conception ordinaire du devoir d'un gouvernement est de préparer par lui-même les projets de loi qu'il peut avoir à présenter et de leur laisser suivre leur sort, quel qu'il puisse être. Et c'est sans doute en grande partie vrai de la masse de la législation sur des questions secondaires qu'il a à proposer ; mais ce n'est pas vrai d' " une question organique qui concerne et qui contrôlera l'existence, même de notre Empire et les bases mêmes de notre commerce." Sur une question comme celle-là, il faut que l'opinion publique soit formée avant qu'un gouvernement puisse agir. Sur ces questions, aucun gouvernement ne peut imposer ses propres opinions au peuple de ce pays. Vous êtes invités, et c'est le devoir de ceux qui se sentent les pionniers d'un tel mouvement et les apôtres d'une telle doctrine, à aller vous battre pour vos idées, et quand ils en auront persuadé le peuple de ce pays, la victoire sera à eux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Le *Saturday Review* a publié aussi sur la même question un article très important et très optimiste tiré des malheureux événements qui ont eu lieu récemment entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Mais en supposant que le projet ne soit pas possible, lord Salisbury a dit à ces messieurs d'y penser, de le discuter, et personne ne peut nier que s'il était possible, il serait plein de promesses pour notre pays. Pourquoi railler, pourquoi injurier un homme et l'injurier personnellement parce qu'il s'en fait le champion ? Après tout ce qui a été dit et fait, il est certainement aussi possible dans mon opinion, que l'était la réciprocité absolue. Rien n'est possible à ceux qui n'ont pas de courage ou qui n'ont pas de foi. Mais la question méritait certainement beaucoup plus d'attention que le député d'Oxford-sud n'était disposé à lui en accorder.

La question de la population et du recensement est pour ainsi dire la pièce de résistance du député d'Oxford-sud. C'est son sujet favori et il ne s'en fatigue jamais. C'est toujours la vieille histoire, le vieux raisonnement, qui se résume en somme à ceci : que le recensement, en ce qui concerne la population, est singulièrement exact, qu'une comparaison entre 1881-1891 ne peut tromper personne ; que cette partie du recensement a été faite à la perfection, mais que la partie qui concerne le développement de l'industrie manufacturière et le développement de la richesse au Canada est une pure farce, qu'elle est ridicule au dernier point et que personne dans ce pays ou à l'étranger ne peut s'y fier. Voilà sa position en dernière analyse, position où il se trouve très à son aise. Voyons si tout le monde admet que le Canada n'a pas de motifs d'espérance parce que ses espérances en ce qui concerne la population ne se sont pas pleinement réalisées dans ces dix ans. Je vois que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton)—dont je regrette l'absence pour cause de maladie—a exprimé, en 1876, l'opinion suivante sur cette question intéressante. Je ne sais pas s'il a jamais eu la faveur du député d'Oxford-sud, mais il l'a certainement ignorée dans ceux de ses raisonnements qu'ils basaient sur le recensement. Voici ce que disait M. Charlton :

Bien que nous ayons dans le Nord-Ouest, il est fier de le dire, une grande et fertile région, pour certaines raisons, il croit que l'établissement de ce territoire devra nécessairement être lent. Il ne croit pas qu'il y ait une grande émigration d'Europe dans ces plaines, comme ça été le cas pour les états de l'Ouest de l'union américaine. Une grande proportion des immigrants européens éviteront cette région ; les Allemands iront naturellement plus au sud ; les résidants des Iles Anglaises suivront en grande partie cet exemple. Bien qu'il soit probable que les Scandinaves y aillent, le Territoire se remplira lentement, et jusqu'à ce qu'il s'y porte un grand courant d'émigration, c'est folie que de pourvoir aux besoins de cette région.

Il y avait dans ce pays des gens qui croyaient que nous devions attendre, pour développer ces territoires, que, d'une façon mystérieuse, on y peut jeter une certaine population. Le parti conservateur, cependant, a cru que le développement des Territoires devait en précéder l'établissement. On y a dépensé sans doute une énorme somme d'argent pour y attirer une population nombreuse et choisie et jusqu'à un certain point nous avons échoué. Mais les résultats qui ont suivi les efforts des pionniers de la colonisation ont été assurément remarquables, et ils sont des plus rassurants. Je crois, M. l'Orateur, je l'ai déja dit, et je me propose de porter à

l'appui de mon opinion des témoignages intéressants—que nous avons vu le pire en fait de désappointements de ce genre et que l'argent que nous y avons dépensé n'a pas été perdu après tout. Le Canada lui-même a gagné à la dépense d'argent qu'il a faite pour essayer d'attirer la population dans ses territoires, en ce qu'il a fait connaître ses ressources dans le monde entier. Sans perte pour lui-même mais en y gagnant un crédit toujours croissant. Tous ces efforts actifs et énergiques ont fait du Canada l'un des pays les mieux et les plus favorablement connus dans le monde entier.

Que voyons-nous aujourd'hui ? Nous voyons qu'il était inévitable que les précieuses terres vacantes des territoires de l'ouest des Etats-Unis se remplissent jusqu'à encombrement et avant de pouvoir compter sur une immigration venant de ce territoires. Mais nous avons aujourd'hui la consolation de savoir que cette armée, pour ainsi dire, qui a formé jusqu'ici le courant d'émigration vers les Etats de l'Ouest, a déja commencé à envahir les Territoires du Nord-Ouest canadien, et ces immigrants ont donné toutes les preuves possibles de leur entière satisfaction de l'état de choses qu'on trouve dans notre pays.

Nous n'avons pas eu d'aide, pas d'encouragement du député d'Oxford-sud ; le fait est que les offres d'encouragement ou d'aide partant d'un pareil quartier auraient paru suspectes. Mais nous avons eu d'un étranger, d'un homme intelligent domicilié aux Etats-Unis, des recherches sur cette question dont le résultat vaut tous les discours de l'honorable député d'Oxford-sud mis ensemble. Je me propose de signaler à l'attention de la Chambre une étude très complète et très approfondie sur cet intéressant sujet ; l'immigration et l'établissement de l'Ouest. M. S.-A. Thompson, dans le numéro d'octobre de la *New England Magazine* écrit les recherches qu'individuellement il a faites sur le mouvement de la population.

Les Etats de la Nouvelle-Angleterre ont été témoins d'un curieux mouvement de population. Il y a eu un mouvement, par exemple, entre la Nouvelle-Angleterre et ma province natale, car, chose étrange, longtemps avant la révolte des vieilles colonies, le mouvement de la population se portait entièrement de la Nouvelle-Angleterre à la Nouvelle-Ecosse et le courant semblait constamment augmenter de volume.

Et si je ne me trompe, le changement de la marée avait même commencé avant la guerre, mais il est certain qu'il se maintint sous l'opération du traité de réciprocité, de sorte qu'il est étonnant qu'il y ait aujourd'hui la moindre population dans la Nouvelle-Ecosse. Pendant près d'un siècle des milliers et des milliers de personnes passaient de la Nouvelle-Ecosse dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et des milliers et des milliers de personnes s'en allaient de la Nouvelle-Angleterre dans les territoires de l'ouest. M. Thompson suit de la manière la plus complète, ce développement intéressant et il essaie de donner des raisons et d'assigner des causes à ces courants d'êtres humains jusqu'à ce qu'il vienne au Canada. Pourquoi vient-il au Canada. Il constate que dans tous les Etats de l'Ouest un mouvement est déjà commencé, mouvement d'émigration des plus extraordinaires des Etats de l'Ouest vers le territoire canadien. Pourquoi ? Parce que toutes les bonnes terres, en dehors des terres arides, qui sont encore sous le contrôle du gouvernement des Etats-Unis sont occupées, colonisées et concédées, et que les gens sont obligés de se diriger vers le Nord. Il fait remarquer que le seul moyen que les Etats-Unis aient de garder cette population dans le pays est d'entreprendre un système dispendieux d'irrigation. Mais, l'auteur, sans s'inquiéter des vues pessimistes de l'honorable député d'Oxford-sud, parle comme suit du Canada :

L'heure de ses destinées a sonné ponr le Canada : Ce pays possède les bases d'un Empire, et le flot d'immigration qui a commencé à se diriger de ce côté, deviendra un puissant agent de population, comme celui qui a peuplé l'ouest américain jusqu'à ce que ces terres fertiles deviennent le foyer de millions de gens prospères.

Voilà le *credo* du parti conservateur, et il ne se laissera ni décourager, ni abattre par le doigt des libéraux toujours dirigé vers ce qui est fini et passé, Nous regardons vers l'avenir et nous avons confiance dans l'avenir. Nous regardons l'avenir avec assurance, parce que nous connaissons les terres que nous possédons, nous connaissons les avantages dont nous jouissons, parce que si nous jetons les yeux sur ce continent, et de ce continent sur les autres continents, nous ne voyons pas de terres qui valent les nôtres, nous ne voyons pas de pays où, à tout prendre, le confort et l'aisance soient aussi généralement répandus, où le peuple soit aussi prospère.

M. PATERSON (Brant) : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il a débuté par une allusion au discours en trois parties, prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud ; mais s'il ne nous a pas donné un discours en trois parties, du moins, il en a prononcé un en deux points. Je n'entreprendrai pas de le suivre dans tout ce qu'il a dit. Comme il l'a admis lui-même hier au soir, il aime beaucoup à s'appuyer sur des autorités, et il nous a cité ses autorités si copieusement, qu'il serait impossible de passer son discours en revue, ou de le critiquer avant qu'il soit imprimé. Je ne savais pas moi-même, hier, si ses autorités étaient bien les meilleures qu'il aurait pu choisir, mais aujourd'hui, il a laissé les autorités de côté, pour s'appuyer, en grande partie, sur ses propres idées et nous avons vu avec plaisir, qu'il est encore aussi rempli d'espoir pour l'avenir du pays, qu'il l'était il y a plusieurs années.

Je suis Canadien comme lui, et tout ce qui peut contribuer à exalter le Canada, tout ce qui tend à le montrer sous des couleurs brillantes, si c'est vrai, est toujours une chose qui m'est agréable. Mais je n'oublie jamais que le fait de lancer des prophéties qui ne se réalisent pas, de faire des tableaux riants sans avoir de bonnes raisons pour cela, n'a jamais eu pour effet d'avancer les affaires du pays.

Si, lorsque par le passé, il faisait des prédictions et des prévisions sur les progrès et la prospérité future du pays, il s'était créé une réputation qui établirait qu'il mérite d'être pris au sérieux sous ce rapport, nous aurions été enchantés aujourd'hui de l'entendre faire ses prédictions sur les destinées du Canada. Il est vrai qu'il a terminé ses remarques en disant que nous pouvons nous attendre à une forte immigration, parce qu'il n'y a pas d'autres pays où les immigrants peuvent aller. Cela n'est guère flatteur pour le Canada. Il a ajouté, il est vrai, qu'il n'y a pas de meilleures terres, qu'il n'y a pas de meilleur climat, qu'il n'y a pas de pays où hommes et femmes puissent être mieux qu'ici. C'est aussi mon opinion, et je le répète après lui.

Mais s'il n'y a pas de plus beau pays sous le soleil, s'il n'y a pas de sol plus fertile, de climat plus sain, où les gens puissent vivre plus heureux, comment se fait-il qu'hommes et femmes soient allés se fixer ailleurs tant que tous les autres pays n'ont pas été pleins, comme il le prétend ? Il doit y avoir une raison à cela. Il prétend que cette raison ne se trouve ni dans la nature du sol, ni dans le climat, ni dans le manque de foyers confortables. Puis-je lui demander pourquoi le Canada ne s'est pas peuplé plus tôt.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je vais répondre avec plaisir à l'honorable député. Nos terres n'ont été ouvertes à la colonisation que depuis quelques années, après que les honorables députés de la gauche furent descendus du pouvoir. Les autres pays étaient déjà accessibles depuis des années.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député a répondu à une partie de la question, mais je crois que cela ne suffit pas à expliquer toute l'affaire. Je ne sais pas si le chemin de fer Canadien du Pacifique était complété en 1883 ; mais voyons ce qui a eu lieu cette année-là, alors que le pays n'était pas tout à fait ouvert à la colonisation. Voici ce que disait l'honorable député au cours du débat sur le discours du trône, à l'ouverture de la session :

Il y a plus de quarante ans, la population de l'Angleterre fut étonnée d'apprendre qu'en 1841, pas moins de 106,000 sujets de la reine Victoria, avaient quitté les îles britanniques pour se rendre, non seulement aux colonies, mais dans les Etats-Unis d'Amérique. La nouvelle provoqua beaucoup de commentaires. Jamais, disait-on, depuis l'invasion de l'Empire romain par les Goths et les Huns, pareille émigration n'avait eu lieu. Aujourd'hui, bien que 106,000 quittent nos rivages dans un but hostile, nous avons le plaisir d'apprendre que 113,000 personnes sont venues grossir nos rangs, dans l'espace d'une année, seulement.

Cela se passait avant que les vastes plaines du Nord-Ouest fussent ouvertes à la colonisation. Si 113,000 immigrants sont venus dans le pays alors que les communications n'étaient pas établies, à quoi pourrions-nous nous attendre pour le jour où tout le pays serait ouvert à la colonisation ? Voilà la question. L'honorable député ne me répond pas. J'attendais pourtant une réponse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Aimeriez-vous que je fisse un autre discours ?

M. PATERSON (Brant) : Quel que soit le nombre de discours qu'il fasse, l'honorable député ne peut pas m'offenser. Il peut employer tant de mots pour exprimer une idée, que c'est un plaisir de l'entendre. Dans le discours dont j'ai parlé, il explique les avantages que nous avons retiré de cette immigration :—

La manière dont le département de l'Agriculture est administré, mérite tous les éloges. Toutes les immenses ressources de notre pays ne seraient d'aucune utilité, si nous n'avions, ni bras, ni capitaux pour les exploiter, et si l'immigration a été extraordinaire, nous ne devons pas seulement l'attribuer à la Providence et à la politique nationale mais aussi au directeur du département de l'Agriculture.

Nous avions trois choses à remercier : La Providence, la politique nationale et le ministre de l'Agriculture. La providence nous a été propice, comme j'espère qu'elle le sera encore. Qui est à blâmer alors ? Que sont devenus la politique nationale et le ministre de l'Agriculture ? C'est certainement leur faute si l'immigration a diminué.

M. PATERSON (Brant).

Il prétend que l'Angleterre est restée abasourdie, et que depuis l'invasion de l'Empire romain par les Goths et les Huns on n'avait jamais vu 106,000 personnes quitter leur patrie dans une seule année.

Il ne niera pas que 2 pour 100 par année est une faible estimation de l'accroissement naturel de la population, dans un pays comme le Canada, et cela ferait plus de 800,000.

Le gouvernement nous a déclaré, par les tableaux qu'il soumet au parlement tous les ans (tableaux préparés par le ministre de l'Agriculture qui mérite tant d'éloges) qu'il est venu 886,000 immigrants au Canada de 1881 à 1891. Alors, cela ferait 1,600,000 âmes dans le pays en 1891 de plus qu'en 1881. C'est le gouvernement conservateur qui a fait le recensement en 1881, c'est le gouvernement conservateur qui l'a fait en 1891, et si je me rappelle bien, l'augmentation totale de la population du Canada a été de 502,000, pendant ces dix années. Est-ce bien cela ?

Quelques VOIX : Parfaitement.

M. PATERSON (Brant) : Alors si l'honorable député déduit 500,000 de 1,600,000, il verra qu'après dix ans, notre population est de 1,100,000 âmes moindre que ce qu'elle devrait être. Ainsi, si cette émigration de 106,000, si elle s'était continuée, n'aurait pas atteint, en dix ans, le chiffre des pertes que le Canada a subies par suite de l'émigration. Ce sont les chiffres mêmes du ministre de l'Agriculture que l'honorable député prétend avoir mérité tant de louanges.

Nous aimerions nous réjouir avec l'honorable député dans l'espoir de jours meilleurs pour le Canada, que ceux que nous avons eus, mais je ne puis m'empêcher de lui faire remarquer que les brillantes promesses qui nous ont été faites par le passé, ont été bien peu de nature à nous encourager.

Cependant, je l'approuve de tout cœur lorsqu'il dit que si notre population n'a pas augmenté plus rapidement, la faute n'en est ni au pays, ni au climat, ni à des causes naturelles. Je suis convaincu, qu'à tout prendre, il n'y a pas sous le soleil, un pays supérieur au Canada ; et par conséquent si nous n'avons pas fait les progrès que nous aurions dû faire, il doit y avoir d'autres raisons à cela. Je ne puis pas m'ôter de l'idée que si le Canada avait eu un gouvernement comme celui qu'il aurait dû avoir, le dernier recensement aurait donné sous le rapport de la population, un résultat plus satisfaisant que celui que nous avons eu.

L'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) a aussi abordé le chapitre des dépenses, et il nous a déclaré hardiment que le pays ne peut pas être administré avec un sou de moins. Je serais peiné de penser que l'administration du pays ne viendrait jamais à coûter plus cher qu'aujourd'hui, et en cela je partage l'opinion de l'honorable député, mais j'y joins cette condition que ce surcroît de dépense doit être rendu nécessaire par une augmentation considérable de la population.

Tout le monde admettra avec moi que si la population augmentait considérablement d'année en année, il faudrait plus d'argent pour le service public. Mais si l'honorable député prétend dire que dans les conditions existantes et avec notre population actuelle, il aurait été impossible de gouverner le pays à meilleur marché, je diffère tout à fait d'opinion avec lui. Malgré que le gouverne-

ment actuel ait énormément augmenté les dépenses fixes, je ne crains pas d'affirmer que je suis intimement convaincu que si un gouvernement libéral, possédant de saines notions et un programme arrêté, était appelé au pouvoir, il pourrait administrer le pays avec une somme beaucoup moindre que celle que dépensent les ministres actuels.

Je passe maintenant à un autre point dont l'honorable député a parlé, et qui a aussi été traité par le ministre des Finances. Ils ont prétendu, tous deux, que le taux de l'impôt a si peu augmenté que ce n'est pas la peine d'en parler. Le ministre des Finances—pour la première fois, je crois—a entrepris d'appliquer un critérium que je crois excellent, celui de l'impôt douanier par tête de la population.

Il est vrai que l'honorable député d'Oxford-sud, parlant sur cette question, et se plaçant à son point de vue, a refusé d'accepter ce critérium comme une autorité en la matière, parce qu'il prétend qu'en faisant le calcul des impôts, il est impossible d'arriver à une solution exacte, si on ne tient compte que des sommes qui ont été versées dans le trésor, car des sommes considérables qu'il estime à $30,000,000 par année, ont été prélevées sur la population sans jamais être versées dans le trésor.

L'honorable député de Pictou traite légèrement cet argument, car, en réalité, il n'y croit pas. Pour ma part, je ne me propose pas d'entrer dans les détails de cette question. Je laisse le raisonnement de l'honorable député d'Oxford-sud, et les arguments dont il l'a appuyé, parler par eux-mêmes. Mais pour ma part, je suis bien libre d'admettre que je n'ai jamais compris que le droit imposé sur un article est, en toute circonstance, ajouté au prix que le fabricant de cet article dans le pays, demande pour ce même article. Mais d'un autre côté, il est absurde, si je puis me servir de cette expression, de prétendre que lorsqu'un droit élevé est mis sur un article, ce droit n'a pas pour effet d'augmenter le prix de cet article, lorsqu'il est fabriqué dans le pays.

C'est pour cela que le droit est imposé, et s'il surgit d'autres circonstances (comme cela arrive quelquefois) elles modifient le but que l'on se proposait d'atteindre. Il n'en reste pas moins acquis qu'une proportion considérable—je n'entreprendrai pas de fixer un chiffre—des impôts prélevés sur la population, sous un tarif élevé, va ailleurs que dans le trésor public.

Je me bornerai à discuter un des aspect de la question, sur lequel il ne peut y avoir de divergences. Je discuterai cette question d'impôts supplémentaires prélevés sur la population, telle qu'elle apparaît dans les tableaux du commerce et de la navigation, et telle qu'elle est démontrée par les sommes qui ont été versées dans le trésor, laissant de côté toute autre considération.

Le ministre des Finances nous a dit que de 1873-74 à 1877-78, les deux années inclusivement, la moyenne de l'impôt douanier, par tête, était de $3.44, pendant qu'en 1894-95, il était de $3.52, soit seulement 8 centins de plus que pendant la période de 1874 à 1878. Pour quelle raison, M. l'Orateur, le ministre des Finances pour la première fois, cette année, je crois, s'est-il risqué à prendre la capitation de l'impôt douanier, comme critérium ? Est-ce parce que l'an dernier elle n'a été que de $3.52, pendant qu'elle était de $3.86 l'année précédente, de $4.26 l'année d'avant, de $4.20 l'année avant, de $4.84, l'année avant, de $5.01 l'année avant, de $5.02, l'année avant, de $,4.74 l'année avant, et ainsi de suite ? Est-ce qu'il s'est décidé pour la première fois à risquer ce critérium de la capitation douanière, parce que l'an dernier elle n'était que de $3.52 ? C'est probablement la vraie raison.

Mais je ferai remarquer que durant cet exercice, l'honorable ministre a eu un déficit de $4,000,000, et si la population avait acheté les marchandises qui lui auraient rapporté le revenu dont il avait absolument besoin pour joindre les deux bouts, l'impôt, par tête, au lieu d'être de $3.52, aurait été de 80 centins de plus, et par conséquent, la capitation, au lieu de n'être que de 8 centins plus élevée que sous le régime-Mackenzie, aurait été de 88 centins plus forte.

Voyons quel a été le résultat de ce surplus d'impôt. Dans les cinq années, de 1874 à 1879, la moyenne de l'impôt douanier, par tête, sous le régime-Mackenzie, s'est élevée à $3.31½, pendant que dans la période de 16 ans, de 1879 à 1895, cette moyenne a été de $4.44. En d'autres termes, le surplus d'impôts douaniers payés pendant les 16 dernières années, a été de $1.12½ par tête plus élevé que sous le régime-Mackenzie. Or, mettons la population à 4,000,000, sous le régime-Mackenzie, et durant la période protectionniste, bien que la population à l'aide de laquelle ils arrivent aux chiffres qu'ils nous ont donnés, soit calculée, dans les tableaux du commerce et de la navigation, à plus de 5,000,000. Mais pour rester au-dessous de la vérité, et pour prévenir toute contestation—les différences sont assez considérables pour permettre cette libéralité—en ne calculant la population qu'à 4,000,000, $1.12½ par tête d'excédent d'impôt, donnant un surplus de $4,500,000 de taxes prélevées chaque année sur la population ; depuis que ce gouvernement est au pouvoir, pour administrer les affaires du pays. Cela veut dire que pendant les seize années que les conservateurs ont été au pouvoir, ils ont prélevé $72,000,000 de plus, sous forme de taxes douanières, sans tenir compte de ce que le peuple paie et qui ne va pas dans le trésor. Et cela en calculant la population à 4,000,000.

Un honorable député me fait remarquer que d'autres sont arrivés à des chiffres beaucoup plus élevés. Je n'ignore pas que je prends beaucoup moins que la population réelle, mais je n'ai pas voulu faire de calculs précis, car j'ai toujours été d'opinion que dans ces sortes d'arguments, il vaut toujours mieux rester tellement en-dessous de la vérité que toute contradiction est impossible. Je n'ai pas le moindre doute, cependant, que le chiffre réel est de beaucoup plus élevé que celui que j'ai donné.

On me demandera peut-être s'il n'y a pas eu un déficit sous le régime-Mackenzie. Il y a sous le régime-Mackenzie, il y a eu des déficits et des excédents, comme il y a eu des excédents et des déficits sous l'administration de l'honorable ministre. Mais qu'il s'agisse de surplus ou de déficits, tout cela se retrouve dans la dette publique ; et durant la période que le gouvernement a prélevé ces taxes supplémentaires sur la population, la dette publique a augmenté de $110,000,000.

L'honorable député de Pictou a parlé des droits sur le sucre et le charbon. En parlant de l'abaissement de l'impôt, le ministre des Finances a pré-

tendu qu'il avait aboli pour $19,000,000 de droits sur le sucre. Je ne lui reproche pas d'avoir émis cette prétention, car pour qu'un homme de son habileté ait recours à de pareils arguments, il faut qu'il soit bien mal pris—et je me plais à reconnaître qu'il est intelligent et habile dans la discussion. Mais il n'ignore pourtant pas que s'il a aboli pour $19,000,000 de taxes sur le sucre, c'est qu'il avait dû les imposer précédemment. Pour les abolir, il fallait qu'il les eut imposées ; et c'est justement cet article qui donne le plus de force à l'argument de l'honorable député d'Oxford-sud, que le fardeau de l'impôt qui pèse sur la population ne peut pas se calculer uniquement par les sommes versées au trésor, mais aussi par ces autres sommes qui ne peuvent pas être calculées avec exactitude, mais que lui et d'autres évaluent à plusieurs millions. Le sucre est un des articles qui donnent une grande force à cet argument. Examinons la question un instant.

Je vois par les tableaux du commerce et de la navigation, qu'au 3 mai 1895, les importations de sucre brut s'élevaient à 309,000,000 de livres, représentant une somme de $6,700,000, sur lesquelles il n'y avait aucun droit. Mais l'honorable ministre sait comme moi que le sucre brut n'est livré à la consommation qu'après après passé par les raffineries et avoir été mis sur le marché comme sucre raffiné. Il sait aussi que le sucre raffiné qui aurait pu faire concurrence à celui-là, était frappé d'un droit de 64 centins par 100 livres, pendant que le sucre brut est exempté. Je n'hésite donc pas à dire que les raffineurs se sont prévalus d'une bonne partie de ce droit, comme l'honorable ministre peut s'en convaincre, en étudiant la cote du sucre raffiné en Angleterre et ici, pendant cette période. Voici un cas où le trésor public ne recevait rien du tout, pendant que le tarif imposait sur les consommateurs une taxe représentée par la différence entre les prix du sucre raffiné, sur les deux marchés. Nous voyons aussi que les importations de sucre brut, l'an dernier, ont eu lieu en grande partie avant les derniers changements au tarif. A venir au 3 mai, les importations ont été de 309,000,000 de livres, et du 3 de mai, à la fin de l'exercice, de 36,000,000 seulement, de sorte que le trésor n'a guère profité du nouveau droit sur le sucre brut.

La question peut aussi être envisagée sous un autre aspect. Admettons que le ministre des Finances ait réduit les taxes sur la longue liste d'articles qu'il nous a lu ; rencontrons-le sur son propre terrain, sur les articles où les droits ont été diminués de 3, 5 ou 10 pour 100, et je dis qu'en réclamant le mérite de ces réductions, il admet que pendant toute la durée de la taxe, il faisait peser sur le peuple un impôt dont il n'avait pas besoin pour administrer les affaires du pays. Il ne peut pas réfuter cet argument. S'il a pu diminuer cet impôt, c'est qu'il l'avait imposé auparavant, et qu'il était inutile. Lorsqu'il a abaissé le droit sur le sucre à 64 centins par 100 livres, cela équivalait à dire : Je laisse aux raffineurs une protection suffisante, car je crois encore à la protection ; ils en ont encore assez, car une protection de 64 centins par 100 livres est bien suffisante Et cependant, cette protection de 64 centins n'est rien comparée à celle de 80 centins qu'il leur à laissée pendant des années et des années. Pourquoi a-t-il maintenu pendant si longtemps cette taxe de 16 centins, sur la population, si 64 centins étaient une protection suffisante?

M. FOSTER : Il y a eu un changement dans la classification. Il faut aussi tenir compte de cela.

M. PATERSON (Brant) : Oui, la classification a été changée : elle a été élevée de 14 degrés, type de Hollande, à 16°, type de Hollande.

M. FOSTER : Cela fait une différence.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre admettra que cette différence n'est pas considérable, puisque les importations de sucre au-dessus de 16° type de Hollande, jusqu'au 3 mai 1895, avec un droit de 64 centins par 100 livres, se sont élevées à $259,000, sur lesquels il a été prélevé un droit de $52,000. Je crois me rappeler que l'année précédente, $10,000 environ, provenant de ce chef, avaient été versées au trésor, de sorte que le changement n'a pas produit une différence considérable.

L'honorable ministre a aussi traité une autre question—celle de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Il prétend, comme l'honorable député qui a parlé avant moi (sir Charles-Hibbert Tupper), que notre tarif n'impose pas de droits préférentiels au détriment de l'Angleterre.

Eh bien ! nous prétendons le contraire, et nous disons que les tableaux du commerce et de la navigation nous donnent raison dans notre prétention. Nous disons que bien que le droit nominal imposé sur le même article soit le même, d'où que vienne cet article, dans l'application pratique du tarif, les articles qui sont surtout fabriqués en Angleterre et qui nous viennent principalement de ce pays, sont plus lourdement taxés que ceux qui sont surtout importés des Etats-Unis.

M. FOSTER : Des marchandises semblables.

M. PATERSON (Brant) : Je parle de l'arrangement et de l'effet du tarif dans leur ensemble, et quand M. Davies, l'honorable député de Queen, présenta, en 1892, l'amendement suivant à la résolution présentée par l'honorable député de Brucenord, c'est là ce qu'il voulait affirmer, quoiqu'il voulût aussi dégrever le peuple canadien, ce qui constituait l'objet principal de la motion.

Voici donc ce que proposait l'honorable député (M. McNeill) : Dès que le gouvernement anglais nous accorderait l'entrée de ses marchés à des conditions plus favorables, nous serions prêts à lui accorder une notable réduction dans les droits dont ses marchandises sont frappées. L'honorable député de Queen proposa en amendement à cette résolution :

Attendu que la Grande-Bretagne admet les produits du Canada en franchise dans ses ports, la Chambre est d'avis que l'échelle actuelle des droits dont sont frappées les marchandises importées de la Grande-Bretagne devrait être abaissée.

Et les honorables députés de la droite votèrent tous contre la résolution.

M. FOSTER : L'honorable député voudrait-il bien faire connaître à la Chambre l'attitude du parti libéral et du leader de la gauche au sujet de l'amendement ?

M. MULOCK : L'attitude des libéraux était favorable à l'amendement, puisque nous votâmes pour.

M. FOSTER : Votre propre chef vota contre.

M. LAURIER : J'ai voté pour.

M. PATERSON (Brant) : Mon honorable ami aurait besoin de se rafraîchir la mémoire. Il s'est oublié, je présume, et anticipant l'avenir de quelques mois, il a cru voir le leader de l'opposition à la droite de l'Orateur, et il l'a confondu avec le leader actuel du gouvernement. Quels sont les faits relativement à l'application du tarif ?

L'honorable ministre a essayé de nier le fait que l'application du tarif équivaut virtuellement à l'établissement d'un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne. Ouvrons les relevés du commerce et de la navigation, et il sera facile de constater l'effet du tatif. Je constate que les importations d'articles imposables de provenance anglaise ont atteint le chiffre de $23,311,911, les droits perçus sur ces articles s'élevant à $7,006,676, soit une moyenne d'environ 30 pour 100 sur les marchandises imposables importées d'Angleterre. Nous avons aussi importé des Etats-Unis des marchandises imposables au chiffre de $25,795,598, sur lesquelles il a été acquitté $6,897,395 de droits, soit une moyenne de 26¾ pour 100 de droits. Ainsi, pour ne parler que des marchandises imposables seules, il a été perçu en droits de douane sur les marchandises anglaises 3¼ pour 100 de plus que sur les marchandises venant des Etats-Unis.

M. FOSTER : C'est vrai.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre admettra que je suis toujours dans le vrai.

Nous commençons à étudier la question, et en l'étudiant, il ne faut pas tenir uniquement compte des marchandises imposables ; il faut tenir compte tant des marchandises imposables que de celles admises en franchise. Et bien que l'argument ait plus de force, appliqué aux marchandises imposables, toutefois, il serait impossible de bien saisir la situation, sans tenir compte du taux moyen des droits dont sont frappées les marchandises de ces deux pays, tant les marchandises imposables que celles exemptes de droits.

Or, la totalité de nos importations de la Grande-Bretagne s'est élevée à $31,131,737, sur lesquelles il a été perçu $7,006,676 de droits, soit une moyenne de 22½ pour 100. La totalité des importations des Etats-Unis a été de $54,634,521, sur lesquelles il a été perçu $6,897,395 de droits, soit une moyenne de droits de 12 $\frac{6}{10}$ pour 100. De sorte que, à une fraction près, il est perçu en droits de douane sur les marchandises anglaises 10 pour 100 de plus que sur les marchandises américaines. Quelque désagréable qu'en soit le résultat, force est donc à l'honorable ministre d'admettre que les chiffres des relevés du commerce et de la navigation confirment la conclusion à laquelle je suis arrivé.

M. FOSTER : Mon honorable ami, je présume, n'a pas fait de semblable comparaison pour 1878.

M. PATERSON (Brant) : Non.

M. FOSTER : Ce serait une recherche intéressante à faire, dans vos moments de loisir.

M. PATERSON (Brant) : Où voulez-vous en venir ? Voulez-vous dire que les chiffres de 1878 feraient voir le même écart respectif de 10 pour 100 ?

M. FOSTER : Probablement plus.

M. PATTERSON (Brant) : Quelque autre député qui viendra à ma suite, s'occupera sans doute du point indiqué par le ministre des Finances. Je n'ai pas cru devoir le faire pour les besoins de mon argumentation et de la comparaison établie. Je ne visais à prouver qu'un seul point : c'est que l'application du tarif, et par le passé et dans le présent, a toujours eu la tendance indiquée, et si la situation n'est pas légitime, il faudrait y remédier.

J'aborde maintenant la question du programme du parti libéral, que l'honorable ministre brûle de connaître, et qu'il a même fait la tentative d'établir. Je trouve très amusante l'attitude de l'honorable ministre et de ses collègues, quand ils discourent sur la politique commerciale du parti libéral : D'abord, on nous dit que nous n'avons pas de politique. C'est l'honorable secrétaire d'Etat, si je ne me trompe, qui, soit à Halifax soit ailleurs, a déclaré que le parti libéral n'avait pas de système politique arrêté. L'honorable secrétaire d'Etat n'est pas aussi au courant que quelques-uns des honorables députés qui ont déclaré que le parti libéral avait un système politique, et qu'il avait essayé de le définir. L'honorable député de Pictou a essayé de la définir, cette politique, à son tour. Si j'ai bien saisi sa démonstration, il a dit que le système politique du parti libéral se résumait en deux choses : le libre-échange et l'impôt direct. Je ne veux pas le citer à faux. C'est là, je crois, l'argumentation de l'honorable député.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Précisément.

M. PATERSON (Brant) : Sans vouloir être désagréable, je prierais les honorables députés ministériels, quand ils sont en train de comparer les deux systèmes politiques, de bien vouloir définir, pour leur propre compte, leur politique, et de nous laisser le soin de définir la nôtre. Je voudrais bien savoir quel droit ils ont de parler en notre nom ? En vertu de quel droit s'érigent-ils en tribunal avec mission de définir la politique du parti libéral et de l'annoncer au pays ? L'honorable député de Pictou voudrait-il bien nous dire d'où il tient son droit à cet égard ? A-t-il été admis aux conseils du parti libéral, ou est-il le représentant attitré de ce parti ? Est-il en mesure de savoir quelle est la politique de notre parti, à moins d'en être informé par ceux qui sont en mesure d'en parler en connaissance de cause ? S'il faut débattre ce point-là, ayons au moins une autorité péremptoire. L'honorable ministre veut-il savoir qui m'a autorisé à venir définir l'attitude et le programme du parti libéral. Voici ma réponse : Membre du parti libéral depuis au delà de trente ans, représentant fidèle de ce parti au parlement depuis vingt-quatre ans, je crois être en meilleure position de formuler le système politique du parti libéral que tout autre député qui n'a pas d'attache au parti, n'a jamais été admis à ses conseils, ni consulté à ce sujet. Mais ce n'est pas en raison de mon affiliation au parti depuis nombre d'années que je me crois justifiable de venir en plein parlement déclarer d'une manière autorisée quel est le système politique du parti libéral. Ce n'est pas non plus en raison du fait que j'ai eu l'honneur d'appuyer la proposition qui formulait en termes énergiques le programme du parti. Ce n'est pas non plus en raison du fait encore plus important que le chef du parti libéral proposa la résolution. Non, voici l'autorité sur laquelle je me base pour

venir définir la politique du parti : c'est que cette politique a été énoncée à la grande convention des représentants du parti, accourus de toutes les provinces de l'Atlantique aux rives du Pacifique. La résolution contenant cette politique fut proposée par le chef de l'opposition, et j'eus l'honneur de l'appuyer. Et si je suis autorisé à énoncer cette politique, ce n'est ni parce que j'ai appuyé la résolution, ni parce que le chef du parti l'a proposée, mais en raison de l'unanime ratification de la résolution par la convention. Et l'on vient nous dire en pleine chambre que nous n'avons pas de système arrêté, ou donner comme notre système quelque chose d'absolument différent.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de donner lecture de la résolution en question, afin que l'on en saisisse parfaitement le sens, bien que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) l'ait déjà lue à la Chambre. Il règne une si profonde ignorance chez ces messieurs de la droite à l'endroit du programme du parti libéral, que je crois devoir en donner lecture. Ce n'est pas le pays, mais les honorables députés de la droite qui ont besoin qu'on leur lise ce programme. Voici donc la politique commerciale du parti libéral telle qu'adoptée à la convention :

Que le tarif douanier du Canada devrait être basé, non pas comme il l'est aujourd'hui, sur le principe de la protection, mais bien sur les besoins du service public ;

Que le tarif actuel, basé sur un principe erroné, et qui sert, aux mains du gouvernement, d'instrument de corruption, pour se maintenir au pouvoir, a fait surgir les monopoles, les syndicats et les coalitions commerciales ;

Il a provoqué la dépréciation de la valeur des terres agricoles et des autres propriétés foncières ;

Il a opprimé les masses au bénéfice de quelques favoris qu'il a enrichis.

Il a arrêté l'essor de l'immigration ;

Il a été cause d'une importante perte de population pour le pays ;

Il a nui au commerce ;

Il a établi des droits différentiels contre la Grande-Bretagne ;

Il a aussi été une cause multiple de graves torts infligés à la fortune publique et privée, et ces maux continueront fatalement à croître en intensité tant que le tarif actuel demeurera en vigueur.

Que les plus chers intérêts du Canada demandent qu'on fasse disparaître cet obstacle à la prospérité du pays, en adoptant une saine politique fiscale, laquelle, sans causer d'injustice à aucune classe, favorisera le commerce indigène et avec l'étranger, et accélérera le retour de la prospérité populaire ;

Que dans ce but, il importe d'abaisser le tarif aux strictes limites des besoins d'un service public économique, honnête et efficace ;

Qu'il importe de remanier le tarif, de façon à dégrever autant que possible les articles de première nécessité, et de façon aussi à promouvoir dans une plus large mesure le libre-échange avec le monde entier, et surtout avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ;

C'est notre convention que les résultats du système protecteur ont gravement désappointé des milliers de personnes qui lui avaient prêté un loyal appui, et que le pays, éclairé par l'expérience du passé, est maintenant en mesure de se déclarer partisan d'une saine politique fiscale ;

Le débat engagé entre les deux partis politiques sur cette question est donc clairement défini.

Le gouvernement lui-même admet l'avortement de sa politique fiscale, et se déclare prêt à apporter quelques modifications au tarif ; mais il dit que ces modifications doivent être basées sur le principe de la protection.

Nous dénonçons le principe de la protection comme un principe essentiellement faux, injuste à l'égard des masses populaires, et nous exprimons hautement notre conviction que toute modification du tarif basée sur ce principe ne saurait dégrever le pays des fardeaux sous le poids desquels il gémit.

Nous acceptons sans hésiter la lutte sur ce terrain, et la question ainsi posée, nous attendons avec la plus entière confiance le verdict de l'électorat canadien.

M. PATERSON (Brant).

Voilà l'article du programme libéral relatif au commerce.

Il est amusant de voir un homme de l'intelligence de l'honorable député de Pictou, venir déclarer en plein parlement qu'il est impuissant à comprendre le sens de cette résolution. Certes, M. l'Orateur, un tel aveu d'impuissance intellectuelle de la part de l'honorable député de classe, au point de vue de l'intelligence, au-dessous du niveau de la grande majorité de la population canadienne. Le sens de cette déclaration a été parfaitement saisi par les membres de cette grande convention, comme le prouvent les acclamations qui l'ont saluée. Et cependant, ces honorables messieurs en concluent que le parti libéral a pour système politique de demander à l'impôt direct les revenus nécessaires à l'administration de la chose publique et de faire table rase du tarif douanier. Si l'honorable député s'était donné la peine de lire lui-même ce programme, il aurait saisi toute l'absurdité de sa propre interprétation. Il vient d'entendre l'honorable député d'Oxford-sud le dire en toutes lettres : le programme déclare qu'il faudra nécessairement, sous le nouveau régime, continuer à prélever un très important impôt douanier ; et, a-t-il ajouté, le principe fondamental servant de base à ce système ne saurait être la protection ; ce sont les besoins du service public qui devront servir de base à notre système.

Pour bien saisir la politique ministérielle, il m'est impossible de la demander à des déclarations publiques approuvés par ces messieurs, car ils n'ont pas osé convoquer en convention les membres de leur parti, comme l'a fait le chef du parti libéral. Force m'est donc de demander ce programme aux affirmations et aux énoncés du ministre des Finances. Que la Chambre veuille bien me permettre d'abord de lui faire part de ma manière de voir au sujet de la résolution en question ; voici comment je m'exprimai à la convention, dans le discours que je prononçai à l'appui de la résolution :

Ce que vous avez affirmé aujourd'hui avec tant de force et de clarté, n'est pas un principe nouveau. Vous avez affirmé de nouveau avec toute l'énergie dont vous êtes capables, le principe professé par le parti libéral, en matière de commerce et c'est celui-ci : dans l'établissement d'un système fiscal, il faut se laisser guider uniquement par les besoins de l'administration publique, et le gouvernement ne doit pas chercher à favoriser, par sa législation fiscale, une catégorie de la population aux dépens des autres. Ce principe n'est pas nouveau. A l'époque où Alexander Mackenzie, notre ancien et regretté chef, détenait les rênes du pouvoir, il y avait un tarif de revenu en vigueur, et il préféra tomber avec toute son administration, plutôt que de céder aux cris du peuple qui demandait un tarif protecteur. Et jamais, depuis cette époque, le parti libéral n'a cessé de proclamer sa croyance à cet égard ; il a toujours déclaré que le principe de protectionnisme était faux, injuste, et que nulle administration ne devrait le reconnaître ; et nous n'avons cessé de dire que le gouvernement devait simplement prélever les recettes nécessaires à la bonne administration de la chose publique, et laisser le peuple marcher seul vers ses propres destinées, sans favoriser indûment une classe de la population aux dépens des autres.

C'est donc chose parfaitement comprise, et durant toute l'existence du régime Mackenzie, il y a toujours eu un tarif de revenu en vigueur. Mainte et mainte fois, M. l'Orateur, les orateurs du parti ministériel, en parlant de ce tarif de revenu, ont affecté de le baptiser du nom de tarif libre-échangiste.

M. SPROULE : Vous dites que c'était un tarif de revenu ; alors, pourquoi n'avez-vous pas réussi à prélever les recettes nécessaires ?

M. PATERSON (Brant) : Nous l'avons fait.

M. SPROULE : Non, chaque exercice fiscal se liquidait par un déficit.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député fait erreur ; et n'y a pas eu de déficit tous les ans.

M. SPROULE : Il y en a eu en 1876, en 1877 et en 1878.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député aurait dû se donner la peine d'écouter ou de lire le discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) : cela lui aurait permis de se renseigner sur l'histoire de cette époque.

M. l'Orateur, force nous est, je le répète, de consulter les déclarations des chefs conservateurs, pour nous renseigner sur leur système politique. Comme ces messieurs n'ont pas jugé à propos de convoquer formellement leur parti en congrès comme nous l'avons fait, il nous est impossible de recourir, pour les besoins de la discussion, aux articles d'un programme qui n'existe point. Notre programme existe. Force m'est donc, je le répète, de m'en tenir aux déclarations sorties de la bouche du ministre des Finances qui, à titre de leader de la Chambre, est censé refléter la pensée de son parti. En affirmant qu'ils n'ont pas osé convoquer leurs partisans en convention, je ne crois pas d'être démenti. Voici ce que dit le *World* de Toronto, au cours d'un article, qui a paru le 20 janvier 1896 :

Que résulte-t-il de cet état de choses? Le voici : le parti conservateur, qui détient le pouvoir à Ottawa, se trouve forcé, en dépit de la volonté de la majorité de ses membres, en dépit de l'opinion de tout le pays, sauf Québec ; il est forcé, dis-je, d'accorder une législation de contrainte vis-à-vis du Manitoba, et pourquoi ? tout simplement en raison d'une promesse faite aux membres français du cabinet par leurs collègues représentant les autres provinces, promesse faite sans consulter la masse du parti, et cela, en dépit de l'engagement solennel de consulter au préalable le parti avant de faire une démarche irréparable.

Voilà, M. l'Orateur, comment s'exprime un journal, rédigé par un des principaux partisans du ministère. Quelque député ministériel est-il en mesure d'apporter une dénégation à cette déclaration officielle du parti ? Ces messieurs gardent le silence.

Je le répète, comme ils n'ont pas osé convoquer leur parti en convention, force m'est donc, en l'absence de tout programme officiel, de me rabattre sur les déclarations du ministre des Finances, le leader de la Chambre, censé être le porte-voix du parti. Voyons donc dans quels termes formels ce monsieur a défini l'attitude de son parti sur la question commerciale. Consultons son discours budgétaire de l'année dernière, et que dit-il ? Voici ce qu'il a déclaré, et cette déclaration est, à mes yeux, une définition de l'attitude de son parti sur la question débattue.

Voici, je le déclare, l'attitude que le gouvernement du jour, et le parti qui lui accorde son appui, prennent carrément et résolûment sur la question : nous voulons l'incarnation permanente du principe protecteur dans notre système fiscal, et le degré de cette protection devra être déterminé par la situation industrielle et commerciale actuelle.

Si ce n'est pas là l'attitude du gouvernement sur la question commerciale, que l'honorable ministre nous le dise. Et que déclare-t-il ? Le système protecteur est le principe essentiel, fondamental, qui doit servir de base à la législation et à la politique nationale ; ou, si l'on veut, protection de l'individu quand même, avant tout, voilà le principe fondamental sur lequel se base le parti ministériel ; la préoccupation des recettes fiscales, n'est que secondaire ; tandis que le parti libéral pose comme fondement de son système, la création du revenu nécessaire à la bonne administration de la chose publique ; la protection de l'individu n'étant à ses yeux qu'une considération d'ordre tout à fait secondaire. C'est en vain qu'on cherche à dénaturer notre attitude en évoquant l'argument de l'impôt direct. L'honorable ministre veut savoir où nous puiserons les fonds nécessaires à l'administration de la chose publique. Qu'il se reporte à la résolution adoptée par la convention qui porte que "dans ce but, il importe d'abaisser le tarif aux strictes limites des besoins d'un service public économique, honnête et efficace." Dans notre système, M. l'Orateur, c'est encore au tarif douanier et à l'accise que nous demandons les revenus nécessaires au service administratif, avec cette différence que le principe de protection accordée à l'individu cesse de servir de base au système fiscal, et la loi du besoin de l'administration lui est substituée ; c'est-à-dire que notre système vise au remaniement du tarif et non pas à son abolition. Voilà en substance la déclaration officielle du parti ; voilà les affirmations faites par les membres du parti, non pas détachées du contexte, dénaturées et torturées pour en exprimer le contraire de ce qu'elles signifient, comme trop souvent ces messieurs se plaisent à le faire ; mais reliées au contexte, mettant bien en relief les raisons qui les ont motivées, et ces déclarations sont en parfait accord avec le programme adopté à la convention. J'appuie à dessein sur ces derniers mots, car, lorsqu'une convention composée des principaux représentants d'un des grands partis politiques a été convoquée dans des circonstances semblables à celles où la nôtre l'a été, je maintiens que ni chef, ni membre du parti, quel qu'il soit, n'oserait aller à l'encontre des décisions de la convention, décisions auxquelles le pays a donné sa solennelle adhésion. Une telle conduite chez le chef d'un parti ne serait pas tolérable.

M. l'Orateur, j'ai essayé d'élucider ma pensée au sujet de cet article de notre programme. Non pas que j'espère fermer la bouche à ceux qui dénaturent notre pensée, comme l'ont fait, il y a un instant, d'honorables députés. L'honorable ministre, en dépit de mes explications, ira encore à l'avenir, comme par le passé, émettre devant l'électorat des allégations que je ne saurais appeler fausses, mais que je m'abstiendrai de qualifier, faute d'expression assez énergique.

Citons, M. l'Orateur, un des grands orateurs du parti ministériel, un honorable ministre dont je regrette d'autant plus l'absence aujourd'hui, qu'elle a pour cause la maladie. Je regrette, dis-je, l'absence de ce monsieur, car il a tenu une situation éminente dans les conseils du parti conservateur ; il a combattu les bons combats du parti dans une foule de campagnes politiques ; de fait, avant l'arrivée de sir Charles Tupper, père, le ministre de l'Agriculture,—car c'est lui que je vais citer—passait pour le plus fort lutteur du parti. Je me reporte au discours qu'il prononça en Chambre l'année dernière, et je me demande : Quand on ose dire de telles choses en plein parlement, que ne dira-t-on pas à la tribune populaire, en l'absence de ses adversaires ? Voici ce que lis dans son

discours au sujet du débat budgétaire, auquel l'honorable ministre prend généralement part à une phase assez avancée de la discussion :

Je le déclare en face de la Chambre et du pays : jamais ni dans cette enceinte, ni à la tribune populaire, je n'ai affirmé une chose que je savais être fausse ; jamais je n'ai avancé un seul fait, sans m'être assuré au préalable, des preuves de sa vérité.

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre des Finances manifeste son approbation. Je dois lui dire qu'il n'est pas malheureux que l'honorable ministre de l'Agriculture ait cru devoir faire cette déclaration ; car sans cela, il eût existé bien des doutes dans nos esprits au sujet des affirmations qu'il a souvent énoncées en Chambre et au dehors, relativement à l'attitude politique de l'opposition. Qu'on me permette de donner lecture d'un extrait du même discours, répandu à profusion par milliers d'exemplaires, dans leurs comtés, par les honorables députés ministériels. Une fois que j'aurai lu cet extrait, les honorables députés voudront bien me dire ce qu'ils pensent du fait de distribuer à profusion parmi le public une telle élucubration, et s'il ne serait pas à propos de faire rentrer les exemplaires distribués.

L'opposition désire ardemment remonter au pouvoir et on sait pourquoi—pour le bien public, nous disent ces messieurs—pour le plaisir et le profit que procure le pouvoir, disent ceux qui sont au fait de l'histoire de ces messieurs.

L'honorable ministre avait-il bien le droit de faire une telle affirmation ? Jamais membre de l'opposition ne s'est permis de dire chose semblable à la tribune populaire. A la page 23, je lis :

Le parti libéral n'existe qu'en vertu de son opposition aux principes de la protection ; et, si je ne me trompe, il veut même établir son règne sur les ruines des industries du pays ; car rien ne fait davantage plaisir à ces honorables messieurs, que de rencontrer sur leur route une boutique fermée, une usine silencieuse. Il y a autant de joie parmi eux pour un seul ouvrier sans travail, qu'il y en aurait pour leur arrivée au pouvoir.

Voilà, disons le mot, une infamie. Le ministre des Finances ne manifeste pas son approbation cette fois-ci. Non, M. l'Orateur, de telles affirmations se réfutent d'elles-mêmes.

Dans le même discours, l'honorable ministre cherchant à apporter une autre preuve à l'appui de sa thèse, fit allusion à la ville de Brant, disant que mes concitoyens avaient accordé un bonus pour l'exploitation d'une fabrique importante, et il ajouta qu'à Bowmanville, 440 contribuables avaient voté une forte somme d'argent pour y maintenir une fabrique, quatre contribuables seulement ayant voté contre ; et il cita d'autres exemples semblables. Voilà donc que l'honorable ministre, après avoir déclaré qu'il y avait joie dans le parti libéral pour un ouvrier sans travail, pour une usine silencieuse ou une boutique fermée, nous déclare tout d'une haleine que, dans quelques villes du Canada, les membres du parti libéral avaient généreusement souscrit des mille et des dizaines de mille dollars pour l'établissement de nouvelles usines, et l'exploitation d'anciennes. Voilà le genre d'écrits qu'on met entre les mains du peuple !

M. SPROULE : Si vous aviez dit "protection" au lieu d'aide, vos amis n'auraient pas souscrit.

M. PATERSON (Brant) : La Chambre me permettra de continuer, sans m'attarder à répondre à des interpellations purement personnelles.

A la page 27, je lis :

Voilà, par exemple, la ville de Brant, représentée ici par mon honorable ami (M. Paterson) ; dont je regrette l'absence en ce moment. Il a admis que la politique nationale l'avait enrichi.

Au dire de l'honorable ministre, j'ai déclaré que la politique nationale m'avait enrichi ; écoutons maintenant ce qu'il va nous dire tout d'une haleine :

Mon honorable ami de Brant a fait une déclaration publique relativement au progrès de ses industries sous le régime de la protection. Il admet avoir prospéré, mais il ajoute que cela n'est pas dû à la politique nationale.

Voilà le genre d'écrits qu'on propage dans le pays, pour éclairer le peuple canadien. Il dit plus loin :

Partout, dans tous les genres d'industries, on fait des placements de capitaux, et le nombre d'ouvriers qui y trouvent de l'emploi va toujours croissant. Les honorables députés connaissent bien la chose, ils la redoutent ; mais le peuple canadien sait l'apprécier :

Qui a bien pu autoriser l'honorable ministre à déclarer que le parti libéral redoutait le retour de la prospérité au pays ? Voici comment il termine :

Je crois avoir prouvé victorieusement, non-seulement par les faits apportés à la discussion, mais encore par les acclamations dérisoires par lesquelles l'opposition a accueilli mes paroles, que, abstraction faite de l'appellation quelle lui donne, elle n'obéit qu'à une seule et unique pensée-mère et la voici : pas d'établissement de nouvelles industries au pays, et une fois au pouvoir, pas d'encouragement, même dans la moindre mesure, aux industries existantes.

Voilà encore une fois le genre de renseignements que le gouvernement propage sur notre compte parmi les populations canadiennes. M. l'Orateur, un parti qui a recours à de tels moyens de défense, dans la guerre de partis, descend au-dessous du niveau tracé aux partis politiques du pays.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie de canal et de navigation de la Baie-d'Hudson.—(M. Boyd.)

Bill (n° 53) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et d'amélioration du district d'Edmonton.—(M. Davis, Alberta.)

SUBSIDES—BUDGET.

M. PATERSON (Brant) : A la suspension de la séance, M. l'Orateur, je venais de citer les opinions des adversaires du parti libéral touchant l'effet probable de son système politique sur le pays, s'il venait à être adopté. J'avais cité les assertions émises par les ministres de la Couronne à cet égard, et, en dernier lieu, l'assertion suivante : que, abstraction faite de l'appellation que l'opposition donne à son système, elle n'obéit qu'à une seule et unique pensée-mère, et la voici : pas d'établissement de nouvelles industries au pays.

J'ai relevé d'autres inexactitudes cueillies dans le même discours, et je demande maintenant à tout homme sensé : est-il possible de concevoir qu'un des grands partis politiques du pays, comptant dans son sein la moitié du peuple canadien, soit hostile à l'établissement d'industries nouvelles au Canada et aux avantages qui en découleraient ? Allons donc ! ces messieurs prétendent-ils donc avoir le monopole du Canada ? Y sont-ils les seuls intéressés ? Sont-ils les seuls à faire des placements de capitaux dans les industries manufacturières du pays ? Ignorent-ils donc que les libéraux, de concert avec les conservateurs, et j'allais dire dans une plus large mesure même que les conservateurs, chose que je ne serais pas en état de prouver—que les libéraux, dis-je, ont puissamment contribué au développement du pays ? Il est impossible que ces messieurs ignorent le fait qu'au rang des principaux fabricants du pays, se trouvent des hommes reconnus par leur sincère et loyal attachement au parti libéral. Ces libéraux, ces fabricants, ont-ils dit que leur parti eût à cœur la destruction de nos industries nationales ?

Je me demande maintenant, M. l'Orateur, quel serait l'effet de notre politique sur les industries nationales ? Les honorables députés de la droite affirment que bon gré mal gré, le système fiscal préconisé par les libéraux aurait pour conséquence la ruine, le désastre de nos industries nationales. Allons aux preuves et voyons si le passé confirme ces prévisions. Le système fiscal que nous préconisons n'est pas chose inconnue en Canada. Il est entré en vigueur à l'époque de la confédération, en 1867, et a été appliqué sans interruption par le gouvernement de sir John-A. Macdonald jusqu'en 1874, et de 1874 à 1878, par celui de M. Mackenzie. Le pays peut donc constater quels ont été dans le passé les effets de ce système. Nous pouvons consulter nos annales, nos documents publics, notre statistique ; et, d'autre part, nous sommes en mesure de nous reporter aux données statistiques établissant le progrès du pays sous le régime de la soi-disant politique nationale, établie par ces messieurs.

Abordons d'abord l'industrie manufacturière canadienne, celle qui, au dire de ces messieurs, souffrirait davantage de l'établissement du régime fiscal inauguré par les libéraux, s'ils escaladaient le pouvoir, et comparons le progrès de cette industrie sous ce régime protecteur, avec celui accompli sous le régime du tarif de revenu, ce qui nous permettra de saisir parfaitement les mérites respectifs des deux systèmes. Comment s'est comportée l'industrie manufacturière, sous le régime du tarif de revenu, de 1867 à 1879, période de onze à douze ans ? Les industries manufacturières étaient-elles inconnues au pays à cette époque ? Ne voyait-on pas à cette époque dominer les hautes cheminées des usines ? Est-ce qu'il n'y avait pas alors d'ouvriers employés dans les fabriques ? Ne faisait-on pas des placements de capitaux dans ces industries ? Ah ! M. l'Orateur, les documents publics attestent le contraire, et l'homme politique qui tenterait de le nier dans cette chambre, prendrait une attitude indigne de tout homme d'intelligence. Je comprends parfaitement que ces assertions hasardées tendent moins à influencer la députation que l'opinion publique dans le pays. Il s'est écoulé seize ou dix-sept ans depuis la chute du gouvernement Mackenzie. Il a surgi une nouvelle génération depuis cette époque, et ces messieurs voudraient me faire croire que sous le régime-Mackenzie, le pays était en proie au besoin, à la pauvreté, à la misère noire ,et que l'avènement des conservateurs au pouvoir a été la cause du retour de la prospérité et du progrès accompli depuis cette époque.

Je veux rappeler à la Chambre, ou plutôt je veux que mes paroles parviennent aux oreilles de cette jeune génération qui ne prenait pas à cette époque une part active à nos luttes politiques ; je veux qu'elle se souvienne, dis-je, que ce n'est pas les discours des honorables députés, mais les documents publics qu'il lui importe d'étudier. Et que constate-t-on dans ces documents publics ? On y constate que durant la dernière année du régime-Mackenzie, le Canada produisait dans toutes les branches de l'industrie manufacturière, les articles nécessaires à la consommation domestique, et qu'en outre, il exportait dans presque toutes les contrées du globe pour au-delà de $4,000,000 de produits de fabrication indigène. Voilà ce que l'on peut constater dans les documents officiels. Et aujourd'hui, au bout de dix-sept ans, que constatons-nous dans ces mêmes documents ? Du progrès, je l'avoue, mais n'est-il pas naturel de constater du progrès au bout de dix-sept ans dans un jeune pays comme le Canada, avec les immenses ressources que le nature a mises à notre disposition ? Mais quel progrès avons-nous fait ? Est-ce un progrès dont ces honorables messieurs puissent s'énorgueillir, et qui tourne à la plus grande gloire de leur politique ? Quel a été le chiffre de nos exportations d'articles de fabrication domestique en l'année 1895, dix-sept ans après l'inauguration de la politique nationale ? Comment ! nos exportations d'articles de fabrication indigène atteignent à peine le chiffre de sept ou huit millions de dollars, et comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright), dans ces sept ou huit millions se trouve compris un item d'un million d'articles de ménage, inclus sous ce chef, afin de gonfler le chiffre de l'exportation. On ne trouve pas d'item semblable dans les relevés de la dernière année de l'administration-Mackenzie. Dans les relevés du commerce et de la navigation, cette année, on trouve pour un million de dollars valant d'articles de fabrication domestique ; mais est-ce là un item dont le gouvernement puisse se glorifier ? Que veut dire ce million ? Cela veut tout simplement dire que nos jeunes gens quittent le pays, afin d'aller améliorer leur sort à l'étranger, pour ne plus jamais revenir au pays. Cela veut dire que des chefs de famille, des chefs de maison, pour une cause ou pour une autre, ont déserté leurs foyers, emportant avec eux leur mobilier, en destination de pays étrangers. Voilà ce que nous dit l'histoire de cette exportation de mobilier de ménage, qui vient ici gonfler d'un million de dollars cet item des relevés du commerce sous le règne de la protection.

Déduction faite de ce million, il ne reste plus guère qu'une exportation de six à sept millions d'articles fabriqués au pays dix-sept ans après l'inauguration de la politique nationale, contre une exportation de quatre millions, sous le régime du tarif de revenu existant avant l'avènement au pouvoir de l'administration conservatrice. Je le demande, ne serait-il pas possible de supposer l'existence d'un progrès plus considérable sous le régime du tarif de revenu, que sous celui de la soi-disant politique nationale ? Sans doute, il s'est élevé de nouveaux établissements industriels sous

ce dernier régime, je ne le nie point. Mais, en revanche, l'histoire est là pour constater qu'il s'est englouti, gaspillé des capitaux énormes dans l'établissement de ces nouvelles usines qui ont surgi sous le souffle du système protecteur, tandis que le pays, même sous le rapport de l'industrie manufacturière, a moins progressé sous l'influence de ce système qu'il ne l'aurait fait, si l'état de choses créé par le système du tarif de revenu eût continué à exister. Ces messieurs n'ont donc pas raison de se livrer à de sombres prophéties sur les malheurs prêts à fondre sur le pays, si celui-ci revient aux véritables principes économiques dont le tarif de revenu est l'expression ; et sans m'ériger en prophète, j'avertis tout simplement ces messieurs de lire les signes des temps, car tout indique que le parti libéral remontera bientôt au pouvoir, et sera en mesure d'appliquer son système économique. Et après l'inauguration du nouveau régime, si, au lieu des cruels désastres prédits par ces messieurs, le pays était témoin d'une prospérité et d'un progrès qui feraient pâlir ceux du passé, alors, quelle triste figure ne feraient pas ces prophètes de malheur.

L'honorable député de Pictou (sir C.-H. Tupper) a consacré beaucoup de temps, hier soir, à nous donner lecture des discours prononcés par sir Oliver Mowat, par mon honorable ami de Guysboro' (M. Fraser), par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, et par plusieurs autres messieurs ; tout cela, pour nous prouver que le Canada était dans un état de prospérité tout à fait satisfaisant. Il a fait cela dans le but ostensible de réfuter les assertions de l'honorable député d'Oxford-sud. Cet honorable député n'a pas dit, que je sache, que le pays n'avait fait aucun progrès. Voici, à mon sens, la position prise par l'honorable député : pour un pays avec âutant d'avenir, des ressources naturelles, de puissance, de production, de richesses à l'état latent que le Canada possède, il est loin d'avoir fait les progrés qu'on serait en droit d'en attendre, en tenant compte de ces diverses circonstances. Pourvu que nous n'ayons pas rétrogradé ; pourvu que le chiffre de notre population ne soit pas inférieur à ce qu'il était il y a dix-sept ans ; pourvu que nous n'ayons pas perdu toute notre richesse, ces messieurs semblent satisfaits et trouvent là matière à félicitations. De notre côté, tout en concédant qu'en dépit du gâchis administratif, le Canada a prospéré, nous prétendons qu'il n'a pas prospéré dans la mesure qu'il serait juste et raisonnable d'espérer ; or, les causes qui ont entravé notre prospérité nationale sont faciles à découvrir.

On a fait beaucoup de tapage autour d'une lettre que mon honorable ami d'Oxford-sud aurait écrite à un journal anglais, et qui lui a attiré force censures. Il y signalait certains faits et avouait que sa lettre avait été provoquée par les calomnies que certaines personnes à la solde du gouvernement canadien avaient répandues contre une moitié du peuple canadien, et il croyait de son devoir de renseigner le peuple anglais sur certains faits. Je vais maintenant vous donner lecture des réflexions d'un certain gentleman anglais touchant une des parties de cette lettre.

M. McALISTER : Quel est l'écrivain ?

M. PATERSON (Brant) : Je vous ferai connaître son nom tout à l'heure. Voici ce qu'il dit :

Sir Richard Cartwright, au cours d'une très remarquable lettre publiée dans l'*Economist*, du 13 février 1892, démontre par des preuves fort concluantes l'urgence et l'évidente nécessité d'un changement dans le système fiscal en vogue aujourd'hui dans la Confédération ; et les maux dont il fait la description sont des plus graves. Ses réflexions au sujet de la connexité qui existe entre la corruption épouvantable qui, au grand chagrin des partisans de ce système, vient d'être mise au jour en Canada, sont surtout dignes d'attention ; mais ce qu'il dit au sujet des résultats du dernier recencement l'est encore davantage puisqu'ici il parle de faits incontestables. Il démontre que nonobstant le nombre très considérable d'immigrants reçus au Canada, l'accroissement de la population dans le cours de la dernière période décennale, est bien an-dessous de ce qu'on eût été en droit d'attendre de l'accroissement naturel seul de la population dans un pays prospère et progressif. L'inévitable conclusion est que, durant cette dernière période décennale, le Dominion n'a pas prospéré comme il l'aurait dû faire, et qu'un grand nombre d'enfants du sol, ainsi que beaucoup d'émigrants qui avaient débarqué sur ses rives, n'ont pu y trouver des foyers où ils pussent jouir d'un degré de bien-être suffisant pour les retenir et les attacher au sol. Quand on considère les grandes ressources naturelles du Canada, il est difficile de se rendre compte de ce fait, sauf en présumant qu'il a dû s'y commettre dans l'administration des affaires quelque grave faute qui a empêché la population de trouver au pays le bien-être qu'elle avait droit d'espérer ; et par conséquent, nombre d'entre eux ont dû aller chercher ailleurs les moyens d'améliorer leur sort.

M. PATERSON (Brant).

Voilà, M. l'Orateur, l'opinion de cet écrivain. L'honorable député désire savoir son nom. C'est un nom qui n'est pas inconnu de certains honorables députés de la droite et qu'ils tiennent en haute estime—le comte Grey, C.G., G.C.M.G. Telle est la conclusion, qui s'est imposée à lui, après étude des faits. Et, si j'envisage les choses à la lumière des faits tels que l'honorable député de Pictou nous les a exposés cette après-midi, quand il nous a vanté l'excellence du sol, du climat du Canada, et de tous les avantages qui en font une patrie désirable pour tous ceux que nous cherchons à attirer sur nos bords, je suis d'avis que l'honorable député doit aussi en venir à la conclusion inévitable que les affaires publiques ont dû être mal administrées, car autrement, le Canada aurait joui d'une plus grande somme de prospérité que celle dont il a joui sous le régime actuel. L'espoir d'un pays, nous a dit l'honorable député, est dans sa population. Eh bien ! M. l'Orateur, appliquons-donc ce critérium de l'honorable député à la période du régime du tarif de revenu, comparée au régime de la protection, et que constatons-nous ? Voici ce que nous constatons : dans la première période décennale, sous le régime du tarif de revenu, qui, au dire des honorables députés, implique la ruine de nos industries et la misère noire pour le pays, la population a subi un accroissement d'à peu près 18 pour 100, tandis que le recensement établit que durant la dernière période décennale, sous la protection, l'augmentation de la population n'a été que d'à peu près 11 pour 100. Appliquez tous les critériums que vous voudrez, pour établir la comparaison entre les deux périodes décennales en question, et je maintiens qu'en tant qu'ils s'agit du progrès et de la prospérité du pays, la comparaison est évidemment favorable au système du tarif de revenu.

M. l'Orateur, si je comprends bien la ligne de division qui sépare les deux partis politiques en Canada, le parti conservateur est d'avis que la restriction du commerce est le moyen d'assurer la prospérité d'un pays, tandis que le parti libéral croit que le moyen de provoquer la plus grande prospérité possible dans un pays est de faire disparaître toutes les restrictions, et de laisser le commerce et l'industrie suivre leurs canaux naturels. L'industrie et le commerce, voilà ce qui enrichit

une nation. Or, préconiser la restriction commerciale comme un moyen de provoquer la prospérité, nous semble, à nous libéraux, une absurdité. Que dirait-on d'une ville qui restreindrait son commerce à ses propres limites, ne voulant rien avoir à faire ni avec le pays limitrophe, ni avec les autres villes ? Serait-ce là le moyen de se développer et de progresser ? Le simple bon sens suffit pour résoudre une telle question. L'honorable député nous dit qu'un tarif de 17½ ou de 20 pour 100 constitue un certain degré de protection. Nous ne nions point que la protection existe dans ce cas d'une manière accidentelle ; mais elle n'y apparaît guère qu'à titre de restriction commerciale justifiée par la nécessité de se créer des recettes fiscales. C'est cette protection accidentelle qui existait sous le régime du tarif de revenu appliqué par le gouvernement-Mackenzie, sous lequel les industriels et les fabricants prospérèrent autant qu'ils l'ont fait depuis ou qu'ils le feront, lorsqu'un tarif de revenu sera rétabli, car tout remaniement du tarif, toute réforme du tarif basée sur le revenu est une œuvre qui demande beaucoup de soin, de jugement et de délibérations. Ce tarif sera l'œuvre d'hommes qui ont l'intelligence des besoins du trésor public, ainsi que des exigences et de l'état du pays. Ce sera l'œuvre d'hommes soucieux du programme libéral dont j'ai donné lecture et qui est basé sur ce principe-ci : que la réforme du tarif n'implique d'injustice pour nulle classe de la société.

En outre, à mon avis, ils seront obligés, dans les intérêts mêmes du pays, non pas de reconnaître les droits individuels, mais de tenir compte du fait que durant les seize années de régime protecteur, il s'est créé des situations dont l'effet n'est pas restreint aux individus, mais à une tendance, de sa nature, à se généraliser, de sorte qu'il ne serait pas possible d'effectuer tout de suite les réformes désirables, et qu'il faudrait y apporter toute la prudence et la discrétion qu'exigent les intérêts et la sûreté du pays.

La réforme se fera au bénéfice de toutes les classes de la société, des industriels comme des autres. Il existe une étrange notion chez nos amis de la droite au sujet de la restriction commerciale. Je me propose à ce sujet de donner lecture d'un discours prononcé l'année dernière, par un honorable député, qui porta la parole après moi et auquel je n'eus pas occasion de répliquer. Je me souviens aussi qu'à cette occasion, les paroles de l'honorable député furent couvertes par les applaudissements de ses amis de la droite. Il y avait dans sa proposition quelque chose de neuf, d'insolite. L'Orateur dont je vais citer les paroles est l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup). L'honorable député qui avait adopté pour thèse la restriction commerciale, n'aimait pas entendre dire que le parti tory fût favorable à la restriction commerciale. Cela sonnait mal à ses oreilles, et voici ce qu'il dit en réponse à mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen).

L'honorable député a parlé de faire disparaître les restrictions commerciales. Ce que je vais affirmer l'étonnera sans doute ; mais s'il l'exige, je lui fournirai le volume et la page de mes assertions : c'est que les protectionnistes à tous crins, qui dépassent même les bornes permises aux partisans du gouvernement, veulent tout autant que les libéraux faire disparaître les restrictions commerciales. La seule différence entre les deux partis repose sur le fait que l'un reconnaît la restriction, et l'autre ne la reconnaît pas. Je vais élucider ma pensée. Si un cultivateur va vendre son grain et son bétail au village, je suppose qu'il y va pour commercer, et il exerce l'occupation de commerçant, quand il s'occupe de la vente de ses bestiaux. A titre de partisan du gouvernement, j'affirme donc que tout ce qui tend à entraver l'exercice de ce commerce, ou élève une barrière entre le producteur et le consommateur, serait une restriction commerciale. Si cette barrière se présente sous forme de marchandises de provenance américaine et de nature à priver notre cultivateur de son marché naturel, il y a restriction de son commerce, au même degré que toute restriction créée par le tarif ; et nous, membres de la droite, prétendons que cette restriction doit disparaître.

Il y a une idée. Ce que nous supposions être des restrictions sur le commerce ne sont réellement pas du tout des restrictions selon cet honorable monsieur. Il a démontré son opinion en citant les opérations d'un cultivateur, et il a aussi donné un exemple ayant rapport à mon propre commerce. Je suis trop modeste pour faire la même chose, je ne pense pas qu'il soit très bien de la part d'une personne de parler de ses propres affaires ; mais que l'honorable monsieur me permette de lui rendre le compliment en parlant de sa profession. Il ne se livre pas à l'industrie de la culture, c'est vrai, mais il appartient à la profession légale ; il n'en est pas moins un producteur. C'est un producteur de pensées et d'idées qu'il vend à la société. Vous pourriez les appeler des choux légaux, si vous voulez, simplement dans le but de donner un exemple. Eh bien ! ce monsieur offre probablement, au chef-lieu de son comté, ses choux légaux en vente. Bientôt un autre homme de loi venant d'ailleurs offre de donner ses services professionnels, ses avis, dans cette même ligne. L'honorable député de Hasting-est (M. Northrup), si c'était en son pouvoir, ferait passer une ordonnance défendant expressément à cet avocat d'une autre ville, ou même dans sa propre ville, ou à une douzaine d'autres avocats de vendre leurs idées, et en faisant cela—en faisant ce que des mortels ordinaires appelleraient restreindre le commerce dans ce sens—il enlèverait, en réalité, selon son propre argument, des restrictions au commerce, parce que si ces concurrents dans la carrière légale avaient la permission de donner leurs avis, la société pourrait ne pas rechercher le sien. Telle paraît être l'idée des honorables messieurs de la droite relativement aux restrictions du commerce, que lorsqu'un homme a des marchandises à vendre et qu'un autre désire lui faire concurrence, il devrait être défendu à celui qui désire faire la concurrence de vendre ses marchandises, afin que le premier puisse avoir le marché pour lui-même, et si on faisait cela, au lieu d'imposer une restriction au commerce, ce serait en réalité enlever les barrières et les restrictions au commerce. C'était une singulière position. Cependant, elle a été applaudie par l'autre côté. Mais ils doivent voir de suite que, tandis qu'ils enlèvent, comme ils le prétendent, les restrictions au commerce en défendant à d'autres de vendre, ils perdent complètement de vue les parties dans l'affaire. Ils ne voient seulement que le vendeur et n'accordent aucune attention à l'acheteur, oubliant que, dans les affaires de trafic et de commerce, il doit y avoir des acheteurs et des vendeurs, et que les termes doivent être mutuellement avantageux, afin que l'acheteur et le vendeur profitent de la transaction.

Maintenant, il y a un autre sujet que j'ai cru devoir discuter, bien que j'aie quelque peu hésité de le faire. Mais je crois qu'il serait peut-être bon de le mentionner ; je veux parler du cri de loyauté qui a été soulevé par nos honorables amis de la droite. Je sais qu'on appelle cela prêcher pour son clocher, je sais qu'un grand nombre d'entre eux

admettront que lorsqu'ils soulèvent ce cri, ils prêchent pour leur clocher. Ils n'y croient pas eux-mêmes, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils ont par leurs discours publics, fait naître, à l'étranger, et beaucoup plus profondément qu'ils ne croient peut-être, ainsi que les circonstances récentes l'ont révélé—un sentiment qu'une moitié du peuple canadien est déloyale. Je suis heureux de dire, M. l'Orateur, qu'il s'est présenté l'autre jour une occasion que cette Chambre a saisie, de rendre témoignage au fait—dont la Chambre entière a été témoin—que la loyauté règne dans un parti comme dans l'autre. Mais M. l'Orateur, si l'on a agi ainsi, comme il était à propos de le faire dans les circonstances alors existantes, quelle excuse peuvent offrir les messieurs de la droite pour avoir tenté de créer parmi le peuple canadien l'impression qu'un des grands partis politique du Canada se composait d'homme déloyaux ? Ils ont prostitué, si je puis me servir de ce terme, le noble sentiment de loyauté aux fins les plus basses. Cela peut ne pas causer grand tort dans le pays, mais on perd beaucoup à l'étranger en diffamant et calominant la moitié du peuple du Canada ; ils n'avaient pas de but plus élevé que le vil objet de gagner par ce faux prétexte quelques notes qu'ils n'auraient pu avoir autrement. J'ai lu ce qu'ils ont dit en public. Mon honorable chef semble être spécialement une cible pour ces traits, ces insinuations, qu'il n'est pas un homme loyal, et qu'il recherche les applaudissements du peuple américain. Qu'a dit le ministre de l'Agriculture dans son dernier discours sur le budget ? Parlant de l'honorable chef du parti libéral, et faisant allusion au discours de cet honorable monsieur à Winnipeg, l'honorable ministre a dit :

Il a reçu des compliments pour ce discours, mais pas du Canada. Il ne reçoit jamais de compliments du peuple canadien.

Voilà la déclaration faite par cet honorable monsieur, qui, jamais, ni dans la Chambre, ni sur les tribunes publiques, n'a fait aucune déclaration qu'il ne croyait pas être vraie, ou sans employer tous les moyens en son pouvoir pour s'assurer de leur vérité. Il dit que le chef du parti libéral "ne reçoit jamais de compliments du peuple canadien." Je crois, M. l'Orateur, que je suis en deçà du but lorsque je dis—et les honorables députés seront mes juges dans cette affaire—que la vérité est tout le contraire des déclarations de l'honorable monsieur. Je ne connais au Canada aucun homme public, de l'âge de Wilfrid Laurier, qui ait reçu comme lui autant de compliments de la part du peuple canadien. Un peu plus loin, dans son discours, le ministre de l'Agriculture dit :

L'honorable monsieur semble toujours parler pour recevoir les applaudissements américains, et je suis forcé de dire qu'il réussit à les obtenir.

L'insinuation encore. Et à Montréal, les rapports prétendent qu'il a dit.

Grâce à Dieu ! le parti conservateur recherchait des louanges du peuple canadien et non pas celles de la presse américaine.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai dit que j'hésitais à toucher se sujet ; je ne pense pas qu'il puisse en résulter du bien, mais je me rappelle que le sage a dit : "Ne répondez pas à un fou"—ce ne sont pas exactement les mots, mais je préfère m'en servir et ils ont la même signification—"Ne répondez pas à un fou selon sa folie." Et il dit tout de suite après : "Répondez à un fou selon sa folie." Ces sentences semblent contradictoires, mais elles ne le sont pas. L'homme sage a donné les raisons pour lesquelles il a énoncé les maximes qui semblent contradictoires :—Ne répondez pas à un fou selon sa folie, de crainte que vous ne soyez semblable à lui : "Répondez à un fou selon sa folie, de crainte qu'il ne soit sage dans sa propre imagination." J'hésite à répondre à ces hommes insensés, selon leur folie, ne voulant pas être semblable à eux. Je méprise de tels discours. Mais, M. l'Orateur, ces messieurs ont donné les preuves qu'ils deviennent sages dans leur propres imaginations, qu'ils avaient, selon le dicton populaire, l'esprit développé sur ce sujet. Et par conséquent, bien que je ne veuille pas me mettre à leur niveau, cependant, pour l'amour de ces messieurs eux-mêmes, pour réduire le gonflement, je pourrais peut-être dire quelques mots sur la question dans le même sens qu'ils l'ont fait eux-mêmes. Considérés sous ce jour, que disons-nous des chefs du parti conservateur ? Je leur réponds, en ce moment, dans le sens de leur folie. Dans le *Citizen* d'Ottawa du 20 avril 1895, sous ce titre en capitales "Montague à Buffalo,"—pas Boston, mais Buffalo—je trouve ce qui suit :

BUFFALO, NEW-YORK, 19 avril—L'honorable W.-H. Montague, avec sa femme et plusieurs amis canadiens ont célébré la victoire de Haldimand en assistant à la représentation de *Milk White Flag*, à l'Académie de musique ici hier soir, restant à Buffalo jusqu'à midi aujourd'hui ; ils retourneront ensuite à Dunnville

Laurier est allé à Boston. Quelle chose épouvantable ! Quel homme déloyal ! Mais voici l'honorable ministre de l'Agriculture qui fait une visite à Buffalo. L'honorable chef de l'opposition était invité à faire une visite à Boston, compliment que lui a fait un groupe d'hommes de la part desquels c'est un honneur de recevoir une invitation. Mais ce fait a été mainte et mainte fois pris comme une preuve de sa déloyauté. Des gens l'ont dénoncé avec colère. L'honorable député de Halifax (M. Kenny), il y a quelques jours à peine, est devenu très excité lorsqu'il en a parlé. Cependant, voici un de leurs chefs qui s'est rendu coupable, sans la moindre invitation, d'aller à Buffalo pour célébrer une victoire tory, remportée dans le comté de Haldimand. Comment, M. l'Orateur, si je traitais cette excursion comme on a traité les mouvements de mon chef, quelle belle indignation je pourrais exprimer de ce qu'un des chefs du parti conservateur soit allé aux Etats-Unis, le lendemain même de sa victoire, afin de célébrer cette victoire et en recevoir des félicitations. Comment, M. l'Orateur, nous avons plus de trois millions de milles carrés de territoire au Canada. N'y avait-il pas un morceau de terre dans ces trois millions de milles où il eût pu célébrer sa victoire ? Nous avons onze mille milles de côtes maritimes. N'aurait-on pu lancer de quelque point de cette côte, un vaisseau sur lequel il eût pu célébrer ses exploits dans des eaux canadiennes ? Voyez nos immenses mers intérieures et nos rivières rapides. N'aurait-il pu se bercer sur ces eaux, chanter sa victoire ? Non ; il fallait aller à Buffalo. N'est-ce pas là une accusation contre la loyauté du parti tory, qu'un de ses chefs soit allé à Buffalo célébrer une victoire tory dans le comté de Haldimand ? Ensuite, il amène sa femme. Les femmes sont les mères des futurs électeurs du Canada. Et puis, il a amené des amis. Et pourquoi est-il allé là ? Eh bien ! M. l'Orateur, c'était pour assister

à la représentation du *Milk White Flag*. Pensez-vous, M. l'Orateur ! M. Laurier a pu se rendre à Boston, mais j'ose dire, qu'étant l'invité de la chambre de commerce, ses hôtes ont eu la courtoisie de draper l'Union Jack avec le drapeau étoilé ! Mais il n'y avait aucun Union Jack à l'académie de musique. Le vieux rouge, blanc et bleu, est assez bon pour M. Laurier. Mais M. Montague veut la représentation du *Milk White Flag*. Voilà une chose que j'ai cru à propos, M. l'Orateur, de porter à la connaissance de la Chambre. Ma seule raison et ma seule excuse de le faire, est de donner aux honorables messieurs de la droite l'avantage d'une opération chirurgicale, parce qu'ils ont donné des signes qu'ils devenaient sages dans leurs propres imaginations, et de notre côté, personne, jusqu'à présent, n'a jugé à propos de les suivre. Le mal de cette conduite, M. l'Orateur, est que, tandis qu'il est indigne des honorables messieurs de la droite d'essayer d'obtenir des votes par des moyens aussi bas et aussi méprisables, il y a un danger plus grand, peut-être, qu'ils ne l'imaginent, comme cela s'est manifesté et a été reconnu, d'aller à l'étranger et créer chez ces gens, que les Canadiens ne sont pas, ce que je crois qu'ils sont, conservateurs comme libéraux, loyaux envers le Canada, loyaux à la Reine du Canada et aux institutions de la Grande-Bretagne.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a un autre sujet sur lequel je voudrais dire quelques mots, et c'est un sujet que cette Chambre et le pays devraient, je crois, prendre en considération. S'il est une chose désirable dans un pays jouissant d'institutions libres, comme nous en jouissons, c'est que les représentants du peuple au parlement soient de toute manière indépendants du gouvernement du jour ; que les représentants du peuple n'aient aucune obligation envers les messieurs qui composent le gouvernement du jour ; qu'il n'y ait rien qui les tente de donner un vote en faveur du gouvernement pour aucune action, à moins que cette action ne se recommande d'elle-même à leur jugement et à leur conscience.

M. l'Orateur, lorsque vous voyez des membres du parlement demander des faveurs du gouvernement et recevoir des promesses de faveurs de la part du gouvernement, j'ose dire que ces messieurs, qu'ils veuillent l'admettre ou non, ne sont pas en état d'être des membres de cette Chambre parfaitement indépendants, ou de donner leur vote comme leur conscience devrait leur dicter de voter. Et qu'avons-nous vu ? Les membres du gouvernement élus à l'aide d'un remaniement de comtés, d'un acte électoral et d'autres influences corruptrices, usant de menées secrètes contre l'indépendance des membres de la Chambre, fait des promesses de places à ces hommes, et reçoit, si je ne dis pas grâce—à ces promesses, mais reçoit en tout cas à l'époque où ces promesses sont faites,—ce qui les rend suspectes—l'appui de ces hommes. On a dit, M. l'Orateur, qu'un gentleman récemment nommé à la douane de Montréal avait siégé dans cette Chambre pendant plus d'une session, avec la promesse de cette place dans sa poche. Je ne sais pas si c'est vrai ou non. On a dit que d'autres membres de cette Chambre ont reçu la promesse de charges auxquelles ils n'ont pas encore été nommés ; de cela, je ne sais rien, mais j'ose dire que si tel est le cas, ces hommes ne siègent pas ici comme des représentants indépendants du peuple, et que l'intérêt du Canada exige que personne n'occupe cette position s'il n'est pas indépendant. Mais bien qu'il puisse y avoir des doutes, je suis peiné de dire qu'il n'en est pas de même pour d'autres positions.

Le gouvernement a fait des promesses à des membres de cette Chambre, et les députés qui ont reçu ces promesses, ont appuyé le gouvernement dans ce pays pour des actes qui n'auraient pas dû recevoir, sur leurs propres mérites, l'appui d'aucun des membres. Et, M. l'Orateur, quelles étaient ces positions ? Elles comportent, il me semble, un double danger pour la constitution, un double danger pour la liberté du parlement. Quelque doute qu'on ait pu avoir au sujet des autres cas, nous savons que des messieurs appuyant le gouvernement ont siégé ici, non pas un, deux, mais plusieurs ayant des promesses du gouvernement, qu'il les transférerait de cette Chambre au Sénat, où le peuple ne pourrait jamais avoir la chance de se prononcer sur leur conduite. Non seulement ces gens siégeaient dans cette Chambre dans ces circonstances, mais ils ont été transférés à ce qu'on appelle la Chambre haute, pour reviser la législation de cette Chambre, ils ont été nommés à une position où leurs commettants ne pourront, de toute leur vie, avoir l'occasion de montrer aux bureaux de votation, ce qu'ils pensent de la conduite dont ces hommes se sont rendus coupables. Notre Chambre haute doit-elle, M. l'Orateur, être remplie de gens dans cette position ? Comment le sais-je ? me demandera-t-on peut-être. Je fais une déclaration vague. Quelques gentlemen pourront demander : Comment savez-vous que ces gens ont des promesses de places de sénateurs ? Eh bien ! je vois cela dans une déclaration par écrit, signée de la main de sir Mackenzie Bowell, premier ministre de ce pays, et qui fut lu en cette chambre et inscrite dans les *Débats*, et je n'ai pas vu qu'on l'ait niée. Si on peut la nier je serai heureux de l'entendre, et je retirerai ma déclaration, mais je ne l'ai pas entendu nier ; et le leader de la Chambre peut me dire maintenant si elle est vraie ou non. J'ai parlé d'après cette supposition, et il admettra au moins que j'étais justifiable de parler ainsi. Voici une copie de cette lettre qui a été lue.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,
OTTAWA, 2 avril 1895.

A. MCNEILL, écr, M.P.,

MON CHER MCNEILL,—Vous avez sans doute remarqué comme moi les articles de journaux qui annoncent que vous avez eu ou que vous étiez pour avoir l'offre d'un siège au Sénat. Il n'y a pas dans les Communes d'homme que je désirerais plus voir élevé à la position honorable et responsable de sénateur, mais cette nouvelle a dû être mise en circulation par quelqu'un ayant quelque autre projet en vue, car aucune offre semblable ne vous a été faite ou n'a été prise en considération.

Vous n'avez certainement jamais demandé un siège de sénateur, ni directement ni indirectement. De plus, rien de semblable ne peut être fait à présent, pour la raison que tous les sièges vacants sont promis depuis longtemps.

Espérant que vous serez heureux dans la prochaine lutte électorale,

Je demeure, bien sincèrement, etc.,

MACKENZIE BOWELL.

Or, cette lettre fut écrite le 20 avril 1895 ; il y en a eu non seulement un ou deux, mais, je crois, trois de ces gentlemen qui ont été transférés des sièges de cette Chambre au Sénat depuis l'ouverture de la session, et l'un, je crois, après la prorogation de la dernière session du parlement. Par conséquent, je suis forcé de croire que ces messieurs ont siégé dans cette Chambre avec des promesses de sièges de sénateurs dans leurs poches.

M. FOSTER : Votre logique n'est pas complète.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi ?

M. FOSTER : Cette lettre ne mentionne aucun nom que je sache.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que le sens moral de l'honorable monsieur est tellement émoussé, est-ce que sa perception du bien et du mal est si obscure, qu'il ne puisse voir, que si ces promesses n'ont pas été faites à ces gentlemen qui ont été nommés, il doit alors avoir trompé ceux à qui des promesses ont été faites.

M. FOSTER : Cela ne s'en suit pas. Je ne suis pas chargé de remplir les places vacantes de sénateurs.

M. PATERSON (Brant) : Non, il est chargé d'un grand nombre de choses, mais il n'est pas chargé d'écrire un mensonge. Je crois qu'il admettra que la logique est complète, en tout cas, que si ces gentlemen ne sont pas ceux à qui la promesse de ces places de sénateurs a été faite depuis longtemps, et qu'ils remplissent maintenant, alors les gens à qui elles ont été promises ont été écartés par tricheries. Je pense que c'est une logique très conchuante. Je crois, M. l'Orateur, qu'entre autres choses nombreuses dont nous avons été témoins ici, cette dernière tend à rabaisser la dignité du parlement, tend à détruire son utilité, et est par elle-même un fait qui pourrait induire un peuple libre jouissant d'institutions libres, à démolir de fond en comble un gouvernement qui tenterait de faire une chose semblable. Je désire attirer particulièrement l'attention sur ce que fait le gouvernement pour améliorer et faire progresser le commerce canadien. Nous avons entendu une déclaration de la part d'un honorable député de cette Chambre, l'autre jour, relativement à la réciprocité avec nos voisins du sud, et cette déclaration n'était pas favorable à la réciprocité, mais elle ne lui était pas non plus défavorable. Ce n'était ni une chose, ni une autre. Cela ne montre certainement pas un grand intérêt pour le développement et l'extension du commerce dans la direction de la république voisine. Les honorables messieurs de la droite ne feront pas grand progrès dans l'encouragement des intérêts canadiens et l'extension du commerce avec ce pays-là, tant qu'ils suivront cette ligne de conduite. Je n'hésite pas à dire, de plus, que le penchant des honorables messieurs de la droite est plutôt opposé à l'extension du commerce avec nos voisins. Lorsque les honorables messieurs de notre côté de la chambre se sont faits les zélateurs d'une extension de commerce avec les Etats-Unis, les députés du côté du gouvernement ont ridiculisé l'idée qu'un marché de 65,000,000 d'habitants fût avantageux pour nous. Ils ont même déclaré qu'une telle extension de commerce serait plutôt désastreuse qu'avantageuse, même si elle consistait en un juste échange des produits naturels des deux pays. Aucune démarche n'est faite dans ce sens. Qu'a-t-on fait dans d'autres directions ? Les Etats-Unis, en dépit des barrières élevées, d'un côté par le parlement canadien et de l'autre par le Congrès des Etats-Unis, continuent à faire un commerce considérable avec ce pays-ci. Les Américains sont au nombre de nos meilleurs clients, presque tout notre commerce étranger se fait avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, celui que nous faisons avec les autres pays représente un volume comparativement restreint. Le parti libéral a soutenu que si nous pouvons abaisser les barrières entre notre pays et les Etats-Unis, pour l'avantage mutuel des deux pays, et le faire d'une manière honorable—nous n'en accepterions pas d'autre—nous donnerions un élan à la prospérité et au progrès du Canada. Mais on dit que nous n'avons pas le pouvoir de faire cela. On dit que l'Angleterre est notre marché.

Oui, l'Angleterre est notre marché, nous y trouvons un marché très avantageux pour nos produits. Mais je veux attirer particulièrement l'attention—et si quelques-unes de mes paroles doivent être rapportées dans la presse, et aller ainsi devant le pays, j'espère que ce seront mes paroles sur ce sujet—sur ce que fait le gouvernement au sujet du commerce avec l'Angleterre. Je ne veux pas dire, M. l'Orateur, que je sois prêt à croire que la Grande-Bretagne est sur le point d'adopter la protection d'ici à très peu de temps. Je ne saurais dire naturellement, je sais cependant, quels progrès ce pays a faits sous son présent régime fiscal, et j'ai lu les paroles d'éminents hommes d'Etat anglais qui ont annoncé leur résolution à le conserver. J'ai entendu aussi ce que des honorables messieurs de la droite ont dit sur cette question, et ils n'ont pas hésité à déclarer que d'après leur jugement, la Grande-Bretagne est sur le point d'adopter une politique de protection, et cela, à une date très rapprochée, et surtout des droits protecteurs sur les produits agricoles venant des autres pays en Angleterre. Je sais que dans un pays situé comme l'est la Grande-Bretagne, il serait possible de protéger le producteur agricole de ce pays en imposant des droits, à cause du fait que le pays ne produit pas une quantité suffisante de produits comestibles pour ses propres besoins ; et je puis très bien comprendre qu'il soit possible que le cultivateur de la Grande-Bretagne soit protectionniste, parce que si l'on y adoptait la protection il en profiterait, tandis que la protection, pourrait être absolument inutile dans un pays qui a un excédant de produits agricoles et les exporte chez d'autres nations. Ce sur quoi je veux attirer l'attention, c'est l'opinion des principaux hommes du parti conservateur dans cette Chambre, relativement à l'adoption de la protection et à l'imposition de droits sur les produits agricoles passant de notre pays et d'autre pays, au Royaume-Uni. Je vais lire un extrait d'un discours prononcé par l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) et je le fais, parce que cela reçût l'approbation du ministre de l'Agriculture, comme étant un très habile discours, et je me rappelle que c'était un discours composé en grande partie de citations d'un rapport d'une commission pour découvrir les causes de la crise agricole en Angleterre. Je vais citer ce rapport : "Mon honorable ami voudra-t-il lire quelques extraits dans lesquels ils recommandent d'imposer un droit protecteur sur ces articles ?" demanda M. Flint. M. Northrup répondit :

Je vous en citerai une douzaine avant de reprendre mon siège.

Et ensuite, entre autre choses, l'honorable monsieur lut les citations suivantes à la page 13 du rapport :

On peut remédier aux bas prix par une modification du système fiscal, qui forcerait l'étranger à payer une taxe correspondante à celle que paye le producteur de maïs et

de foin indigènes, le fabricant de fromage, le fabricant de beurre, etc, et ceux qui s'occupent d'une industrie agricole quelconque aujourd'hui sérieusement obérée par la préférence donnée aux produits étrangers. On prétend que ceci devrait prendre la forme de droits sur tous les articles manufacturés étrangers qui comprendraient la farine, les articles qui ne peuvent être produits dans le Royaume-Uni, étant admis en franchise.

Plus loin, l'honorable monsieur dit :

Un bon nombre de témoins ont prétendu qu'un droit devrait être imposé sur les bestiaux et sur tous les articles manufacturés venant dans le pays, et nombre de gens ont prétendu que tous les bestiaux devraient être abattus en débarquant.

Après avoir fait plusieurs citations, pour prouver le point qu'il cherchait à établir, que les fermiers anglais recherchaient la protection, l'honorable député nous faisait connaître ses propres vues sur la nécessité pour eux d'adopter la protection là-bas. Voici :—

On se rappellera que ceux qui ont préconisé le libre-échange ont dit, que dans l'espace de dix ans, toutes les nations du monde auraient ouvert leurs ports aux marchandises d'Angleterre ; et c'est un fait connu par chacun des membres de cette Chambre combien cette prédiction s'est trouvée fausse. D'un autre côté, il a été prédit par les propriétaires fermiers intéressés que la suppression de la protection qui leur avait toujours été accordée, et sous l'effet de laquelle ils avaient prospéré, équivaudrait pour eux à une ruine affreuse, et je pense que je puis en appeler aux rapports venant de la mère-patrie, pour prouver que ces prédictions, malheureusement, se sont trouvées réalisées à la lettre.

Imaginez-vous un Canadien suggérant au parlement anglais combien il serait désirable pour l'Angleterre de posséder le système protectionniste. Puis parlons du ministre de l'Agriculture lui-même, ce monsieur qui est particulièrement chargé du soin de veiller aux intérêts des agriculteurs de ce pays. Voyons ce qu'il dit relativement à ce sujet, car il l'a traité très à fond. Dans son dernier discours sur le budget, il a dit :

Rien qu'un mot ou deux relativement à la condition de l'Angleterre ; et je fais cela à cause de l'allusion fréquente faite au développement progressif de l'Angleterre par les honorables messieurs de la gauche qui ont adressé la parole de temps à autre. J'ai ici—et à ce propos, je dois adresser les plus vifs compliments à mon honorable ami de Hastings-est (M. Northrup) qui a discuté cette question si à fond—un rapport qui montre la situation de l'agriculture en Angleterre, dans le moment présent.

Voilà les paroles de notre ministre de l'Agriculture. Et à la page 19 du discours de l'honorable monsieur (M. Montague), discours qui a été mis en brochure, il dit :

Maintenant, M. l'Orateur, non seulement l'Angleterre a échoué en ce qui concerne l'ouverture de débouchés dans les autres pays ; mais l'Angleterre, aujourd'hui—et je le dis à la lumière des faits positifs que j'ai en ma possession—l'Angleterre aujourd'hui, sous bien des rapports, commence à en avoir assez de la politique qui a été adoptée à cette époque-là : et non seulement cela, mais, comme je le prouverai à la Chambre, à l'entière satisfaction des honorables messieurs de la gauche, l'Angleterre, dans les plus hautes places commence à changer la politique qu'elle a adoptée il y a quelques années.

Il dit encore :

Les chambres de commerce anglaises, les unions commerciales, les consuls à l'étranger, les sociétés agricoles, ainsi que je puis le prouver par les témoignages des "Débats Officiels" à la Chambre des Communes anglaises, sont en train de tourner leurs regards dans la discussion d'un tarif défensif, et le parlement anglais lui-même a virtuellement, dans un sens, abandonné la politique libre-échangiste et adopté, sous un rapport, une politique protectionniste.

Il dit encore :

Nous trouvons encore que l'Angleterre est en train de perdre le commerce de l'Inde et il s'en va où ? Aux pays de protection. Elle a perdu ses marchés dans d'autres pays et, en grande partie, aussi, dans ses colonies. Maintenant, M. l'Orateur, le peuple anglais endure-t-il tout cela bénévolement, sans un murmure ? En aucune façon, M. l'Orateur.

Plus loin, il dit :

Lorsqu'elle (l'Angleterre) a ouvert ses marchés au monde entier, elle avait le monopole de deux choses : Premièrement, celui des marchés du monde entier, et secondement, celui d'une main-d'œuvre d'élite et de machines les plus perfectionnées. Le temps est arrivé où elle a perdu les deux monopoles et non seulement cela, mais encore ses marchés locaux, en grande partie. Dans un très petit nombre d'années d'ici, nous pouvons nous attendre, dans des proportions considérables, à un changement de sa politique commerciale. C'est là ma conviction, et elle est basée sur les signes des temps.

Ce sont là les vues du ministre de l'Agriculture (M. Montague) lui-même.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a déclaré cette après-midi qu'il partageait sur cette question la même manière de voir que le ministre de l'Agriculture. Peu importe l'opinion des membres de ce côté-ci de la chambre, sur la possibilité pour l'Angleterre de changer radicalement ou non sa politique commerciale, le ministre de l'Agriculture de ce pays, et les principaux partisans du gouvernement de l'autre côté de la chambre, ont déclaré leur conviction, et ont lu ce qu'ils considèrent comme une preuve positive que l'Angleterre est sur le point, et cela à très bref délai, d'adopter la politique, d'imposer des droits sur les produits canadiens qui se rendent sur les marchés de l'Angleterre. Et, M. l'Orateur, je dois poser cette question : Y a-t-il un député représentant une division électorale dans cette Chambre, capable d'envisager complaisamment l'idée que l'Angleterre est sur le point d'adopter le système que nous avons au Canada et qu'elle y est poussée et sinon poussée, jusqu'à un certain point, du moins, encouragée à le faire, par les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre, qui font ressortir le fait qu'elle a été ruinée par son système fiscal actuel. Ces députés, M. l'Orateur, ont donné toute l'aide et tous les conseils qu'il est en leur pouvoir de donner pour forcer la main des fermiers anglais qui réclament l'imposition de droits sur les marchandises que le Canada envoie là-bas.

Je demande aux honorables messieurs de la droite, je demande aux agriculteurs de ce pays de prendre note de ceci, que les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre sont sous l'impression—s'ils disent la vérité—que l'Angleterre est sur le point d'appliquer ces droits, et je demande aux fermiers de ce pays quelle sera alors leur position. Ils ne veulent pas aller dans le sud. Non. Les honorables messieurs de la droite disent : Nous ne sommes pas en faveur de la réciprocité et nous n'y sommes pas opposés. Ils nous disent que le marché anglais est sur le point de nous être fermé partiellement, au moyen de droits protecteurs semblables à ceux que nous imposons par ici. Va-t-on demander aux cultivateurs du Canada d'appuyer le gouvernement qui, par sa conduite, par ses discours, par ses actes, par sa législation, par tous les moyens à sa disposition, a encouragé et fourni des armes aux fermiers anglais qui réclament l'imposition de ces droits ? Demandez aux cultivateurs comment ils aimeraient un pareil état

de choses ? Quatre centins de droits par livre sur notre fromage dont nous expédions pour une valeur de $14,000,000 en Angleterre ; cela représente une sérieuse affaire pour les cultivateurs du Canada. Trois centins de droits par livre sur le beurre exporté en Angleterre ; cela comporte une signification sérieuse, surtout au moment où nous nous disposons à développer le commerce d'exportation du beurre. Vingt pour cent de droits sur le bétail sur pied ; ça c'est encore une sérieuse question pour nos cultivateurs. Soixante-quinze centins de droits par baril sur la farine exportée en Angleterre ; ça c'est encore une affaire sérieuse. Quinze centins par boisseau de blé exporté là-bas, c'est encore une question sérieuse. Tous les droits imposés au Canada seront imposés sur nos marchandises à leur entrée sur un marché qui nous est actuellement ouvert, et ils seront imposés, si nous devons accepter la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Montague), du député de Picton (sir Charles-Hibbert Tupper), du député de Hastings-est (M. Northrup), et des autres députés de la droite qui ont parlé sur cette question. Et qu'ont-ils pour empêcher que cela n'arrive, les agriculteurs du Canada ? Quel est l'homme au Canada qui serait particulièrement chargé de nous conserver ce marché ouvert, tel que nous l'avons actuellement ? N'est-ce pas le ministre de l'Agriculture ? Quelles représentations peut-il faire au parlement anglais, lorsqu'il commencera, ainsi qu'il nous annonce que cela arrivera bientôt, à examiner cette proposition ? Quel plaidoyer offrira-t-il pour notre défense ? Va-t-il lui dire : c'est contre votre intérêt d'en agir ainsi ? Eh bien ! le membre du gouvernement anglais auquel il tiendrait ce langage, répliquerait : J'ai lu le discours de l'honorable Dr Montague, lequel, s'il veut dire quelque chose, prétend que le peuple anglais est bien fou de n'avoir pas adopté depuis longtemps déjà un tarif prohibitif contre les produits canadiens. Et si le ministre de l'Agriculture s'avisait de dire : Eh bien ! mais c'est contraire à vos traditions d'élever des barrières commerciales comme cela ; mais le ministre anglais auquel il s'adresserait lui répondrait : Mon ami, vous avez oublié que cela a cessé d'être une tradition en Angleterre.

On a pensé à une certaine époque que les droits protecteurs avaient pour effet de restreindre le commerce, mais ignorez-vous que dans le parlement du Canada s'est révélée une nouvelle lumière sur les questions d'économie politique et que l'imposition de droits sur un article n'a pas pour effet de restreindre ce commerce, mais a plutôt pour effet de supprimer toute cause de restriction ? Retournez chez vous et apprenez par l'organe du député de Hastings-est (M. Northup) ce que c'est que la véritable économie politique. Quel argument le ministre de l'Agriculture pourrait-il invoquer en de pareilles circonstances ? Dans quelle position se trouve-t-il pour lever un doigt pour protester ou pour plaider, contre le gouvernement anglais, afin d'empêcher un épouvantable désastre de s'abattre sur le peuple canadien. Je lui demande, M. l'Orateur, s'il invoquait sa juridiction sur ce pays, que lui répondrait le commissaire anglais ? Législation ! Quelle faveur nous avez-vous accordée lorsque vous aviez le pouvoir de le faire ? N'avez-vous pas, tous et chacun d'entre vous, voté contre une proposition faite par un membre du parti libéral de l'Ile du Prince-Edouard de nous accorder *fair play* sous le régime de votre tarif ? N'êtes-vous pas

M. PATERSON (Brant).

un membre d'un gouvernement qui, du jour où il est arrivé au pouvoir jusqu'aujourd'hui a établi et maintenu un tarif, non pas pour assurer son revenu, avec la protection incidente qui en découle et qui se produit forcément sous un tarif de revenu qui couvre une grande liste d'articles ? Nous n'aurions pas considéré ce tarif-là comme un acte d'hostilité, ce qui est fait en vue d'assuer un revenu ; mais vous avez établi un tarif sur le principe de la protection, ouvertement hostile aux marchandises anglaises, et maintenant vous nous demandez de vous ouvrir toutes grandes les portes de nos marchés ! M. l'Orateur, quelle réponse pourrait faire l'honorable ministre, quelle réponse pourrait faire à cela le parti conservateur ? Ce sont là ses titres, il le sait, consignés dans l'histoire de ce pays. M. l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de tous les fermiers et de tous les autres citoyens du Canada sur ce point, Si mes paroles valent la peine d'être reproduites par la presse, je désire qu'on les répète à satiété, que les membres de ce gouvernement disent que l'Angleterre est sur le point d'imposer des droits protecteurs sur les produits provenant du Canada. Je lui demande de dire que des hommes dont la législation a eu pour but de fortifier un parti en Angleterre qui réclame ces droits sont des hommes aux mains desquels il est imprudent de confier les intérêts du peuple de ce pays. Je demanderai, ensuite : n'est-il pas temps de mettre à la porte ce gouvernement qui a établi des tarifs hostiles contre cette grande mère-patrie qui a admis en franchise nos produits naturels en si immenses quantités—et de mettre à leur place des hommes dont les antécédents nous garantissent que tout en imposant certains droits sur les marchandises anglaises, cette mesure ne serait pas prise dans un but d'hostilité, mais simplement pour s'assurer le revenu nécessaire pour les besoins du gouvernement, et n'indisposerait par conséquent pas le peuple anglais contre nous ? M. l'Orateur, que nous a dit à ce sujet l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) ? Il a dit ceci :

J'ai été surpris d'entendre un des chefs de l'opposition, faire allusion à la théorie de la protection en Angleterre et se tourner narquois de ce côté-ci de la chambre, pour demander si ce serait une bonne chose pour nous au Canada. Il semble qu'il soit absolument impossible à ces honorables messieurs de fixer leurs regards sur le pays même pour lequel on leur demande de légiférer. Ils ont été si accoutumés à jeter les yeux sur un autre pays, qu'ils n'arrivent pas à fixer leur attention sur le pays réellement intéressé dans un cas particulier. Il n'y a pas un homme dans le parti conservateur qui soit disposé à préconiser l'établissement du régime protectionniste en Angleterre pour le bénéfice du Canada. Ce serait une chose différente, si les membres de ce parti se trouvaient en Angleterre et étaient appelés à examiner la chose au point de vue de l'Angleterre. Nous pourrions alors préférer voir le système protectionniste introduit là-bas. Cependant, les honorables messieurs de la gauche qui, on peut bien penser, doivent avoir fait la distinction, discutent tranquillement cette question, comme si c'était à nous de dire quel effet résulterait pour le Canada de l'adoption du système protectionniste en Angleterre.

C'est ce même monsieur qui prend si aisément les choses et dit : Nous ne sommes pas en faveur de la réciprocité, et nous nous ne sommes pas opposés à la réciprocité. Comme si c'était à nous de dire quel effet aurait sur le Canada l'adoption du système protectionniste en Angleterre, dit-il. M. l'Orateur, qui donc dira et qui s'intéressera à l'effet que pourrait avoir l'adoption de la protection en Angleterre sur le Canada, si ce n'est pas le peuple canadien et le parlement canadien envoyé ici pour représenter et défendre ses droits ? C'est nous qui sommes les

intéressés. C'est nous qui devrions non seulement marcher dans la direction d'une plus grande liberté commerciale partout où elle pourrait être obtenue honorablement et profitablement ; c'est à nous qu'incombe le devoir, si nos marchés en Angleterre se trouvent menacés, de faire tout ce que nous pouvons faire honorablement pour prévenir les affreuses conséquences qui résulteraient pour nous de la perte de ces marchés. Mais ce monsieur dit que cela ne nous concerne en rien. Qui cela intéresse-t-il alors, je voudrais bien le savoir, si ce n'est pas l'immense armée d'agriculteurs du Canada dont les produits sont menacés d'une taxe. M. l'Orateur, il n'y a que quelques jours que l'honorable ministre de l'Agriculture, parlant de son siège en Chambre, nous déclarait lui-même que la raison pour laquelle l'interdiction était mise sur le bétail sur pied du Canada par le gouvernement anglais, était que le gouvernement anglais désirait protéger l'éleveur anglais contre son concurrent canadien ; voilà en peu de mots. Faisant allusion au discours de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) le ministre de l'Agriculture dit :

Supposé que la négligence ait été la cause de l'interdiction imposée (sur le bétail vivant), supposons que le gouvernement ait été coupable de négligence, la position prise par l'honorable député de York-nord (M. Mulock) était-elle de celles dont un canadien doivent se montrer fier, était-elle prise dans les meilleurs intérêts de l'industrie canadienne et des éleveurs canadiens ? D'un autre côté, n'était-elle pas calculée de manière à nuire au-delà de toute mesure à l'industrie canadienne de l'élevage du bétail, et à fournir au gouvernement anglais une autre raison de ne pas supprimer cette interdiction, alors que, à ce moment-là, son sentiment était opposé à une semblable ligne de conduite, le gouvernement anglais désirant protéger les éleveurs anglais de bétail contre la concurrence des éleveurs du Canada ?

Voilà la déclaration du ministre de l'Agriculture telle qu'elle a été faite à la Chambre, il y a quelques jours seulement ; une interdiction a été mise par le gouvernement anglais sur le bétail vivant, mesure qui entraîne une perte pour les éleveurs canadiens, de je ne sais pas combien, mais tous les députés qui représentent les districts ruraux savent bien combien la question est grave. Pourquoi cette perte ? Parce que le gouvernement anglais désire protéger l'éleveur de bétail anglais, dit-il. Et, M. l'Orateur, on nous parle de faire lever l'interdiction ? Qui va tenter cet effort ? Le haut commissaire ? Quel argument a-t-il à offrir au gouvernement anglais pour le décider, comme question de droit et de justice, ou comme question de faveur, à lever l'interdiction qui pèse sur le bétail canadien, alors que, d'après le ministre de l'Agriculture, cela protège le bétail anglais ? Les autorités anglaises lui diraient : Monsieur, ne nous avez-vous pas, de concert avec vos collègues, dénoncés dans un langage qui nous porte à la conclusion catégorique que nous avons agi comme des fous en laissant nos marchés ouverts ? Ne nous avez-vous pas appris cela dans vos discours depuis des années ? Et maintenant, venez-vous nous demander de lever cette interdiction et d'accorder l'entrée libre à votre bétail vivant que, vous l'avez dit vous-mêmes, nous avons été assez fous pour vous accorder pendant si longtemps ? Non. Le Canada se trouve dans une mauvaise impasse, ses produits agricoles, d'après le ministre de l'Agriculture et d'autres ministres, sont menacés de droits élevés sur le seul marché libre qu'ils possèdent, bien que les prix de ses produits soient assez bas en ce moment. L'aveu venant des honorables messieurs qui sont au pouvoir, qui conduisent les affaires du Canada, ils se trouvent en réalité avoir la bouche close, à cause de leurs discours et de leur action législative ; ils sont dans l'impossibilité d'élever la voix pour protester ou pour plaider en faveur de notre grande industrie agricole qui est menacée de si effroyables résultats. J'ai parlé sur cette question avec une certaine insistance, parce que j'ai compris que les intérêts en jeu étaient considérables, et parce qu'il est important, par-dessus tout, que le peuple de ce pays comprenne la nécessité qui existe de renvoyer du pouvoir le gouvernement actuel, non seulement pour ses autres iniquités, non seulement parce que ses membres ont jeté du discrédit sur la bonne renommée du Canada avec leurs querelles et leurs conspirations les uns contre les autres, non seulement parce qu'ils se sont maintenus au pouvoir grâce à des expédients auxquels des hommes honorables n'auraient jamais dû avoir recours, mais encore et par dessus tout, parce que, d'après leur propre démonstration, tandis que les plus grands intérêts du Canada sont menacés sur le seul marché libre auquel nous ayons accès, leurs discours, leur conduite et leur législation les empêchent de lever un doigt pour défendre ou plaider en faveur de ces grands intérêts, afin que les produits canadiens continuent à recevoir, à l'avenir, sur le marché anglais, le même traitement généreux qu'ils y ont obtenu dans le passé.

M. POWELL : Il est une remarque faite par l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège (M. Paterson), sur laquelle je pense que la Chambre se trouvera pleinement d'accord. Je veux faire allusion à son observation que la question commerciale était la question vitale dans ce pays. Je voudrais qu'il me fût possible de partager la manière de voir de l'honorable préopinant sur les différentes questions qu'il a abordées. Sa manière de voir en ce qui a trait à la politique commerciale du pays, je ne la comprends pas bien clairement. J'ai essayé en vain, en suivant attentivement son discours, de découvrir le principe sur lequel il étaie sa critique. A un moment donné, il me semble que son attaque signifierait que les industries manufacturières du pays n'ont pas été protégées par notre politique protectionniste. A un autre moment, son argumentation semble conclure que ces industries manufacturières se sont développées dans des proportions telles, qu'elles se sont transformées en monopoles qui ont chassé la vie du pays. Il faut que l'honorable monsieur prenne l'une ou l'autre de ces positions. Il ne peut pas occuper les deux dans le même temps. Avant, cependant, de discuter en particulier les observations de l'honorable monsieur, je voudrais attirer l'attention de la Chambre pendant un ou plusieurs instants sur quelques remarques de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Cet honorable monsieur nous a fourni, M. l'Orateur, une nouvelle version de l'histoire de l'Irlande. J'avais pensé, après avoir lu l'histoire de l'Irlande avec une certaine assiduité, que j'aurais au moins pu saisir quelques-unes des causes qui ont entraîné la décadence, dirais-je presque, de ce malheureux pays. C'était de la nouveauté pour moi, M. l'Orateur, que d'apprendre que l'Irlande était dotée d'une politique de protection destinée à l'encouragement de ses industries. J'avais jugé que les hommes héroïques qui ont quitté ses rivages pour aller ajouter au faste et à l'éclat des cours étrangères, et apporter leur énergie aux pays étrangers, avaient été chassés de leur pays natal, non pas par une politique de protection inaugurée

et poursuivie au bénéfice de l'Irlande, mais bien par le code pénal et la politique commerciale inaugurée par l'Angleterre, non pas pour la protection de l'Irlande, mais pour la protection des propres manufactures de l'Angleterre. L'honorable monsieur a fait allusion à M. Leckey. Moi aussi j'ai recours à M. Leckey, mais je ne me borne pas à lui seul, car c'est un gentleman qui est né en Irlande et qui y a été élevé, un gentleman dont les sympathies sont aux Irlandais ; mais je dis ici que les déclarations de M. Leckey sont appuyées par des écrivains anglais et probablement par le plus original et le plus curieux économiste de ce siècle, le professeur Thorold Rogers. M. Leckey, d'accord avec le professeur Rogers sous ce rapport, établit les faits suivants : que l'Angleterre pour la protection de ses propres manufactures et de ses propres fermiers, en 1663, je pense, a passé une loi qui défendait absolument aux bâtiments irlandais de s'engager dans le commerce qui se faisait entre l'Angleterre et ses colonies.

Le parlement anglais a complété ce statut par un autre statut défendant l'exportation de produits manufacturés en Irlande dans une colonie anglaise, excepté par l'intermédiaire de marchands anglais et par bâtiments anglais. Il compléta ce statut par un autre statut encore prohibant l'exportation d'articles en laine d'Irlande dans n'importe quelles circonstances. L'Irlande, grâce au climat qu'elle possède, grâce à la fertilité de son sol, commençait à faire concurrence sur les marchés anglais aux agriculteurs anglais. Dans ces circonstances, que fit l'Angleterre ? Elle adopta immédiatement une loi défendant l'importation entre autres choses de bétail et de bœuf d'Irlande. Après cela, les Irlandais dirigèrent leurs efforts vers l'élevage des moutons. Que fit alors l'Angleterre ? Elle passa une loi défendant strictement toute importation de laine d'Irlande en Angleterre. Paralysés dans cette direction, les Irlandais tournèrent leur attention sur la fabrication de la batiste et des articles en laine. Que fit alors l'Angleterre ? Elle passa une loi imposant un droit de 30 pour 100 *ad valorem* sur l'importation de ces marchandises en Angleterre ; et non contente de cela, elle défendait absolument, dans la suite, leur importation, à l'exception de la toile blanche et brune.

Il y a une autre déclaration de l'honorable monsieur dont je veux m'occuper, et qui a trait à un sujet qui a également été déjà traité par l'honorable préopinant. Dans leur critique du dernier recensement, ces honorables messieurs ont essayé de prouver que la soi-disant augmentation du nombre d'établissements manufacturiers de 1881 à 1891, constitue une assertion frauduleuse. Ils prétendent que dans le recensement, on a fait entrer nombre de vanniers et autres petits industriels en ce genre dans tout le pays. Eh bien ! cela est exact. Vous ne pourriez pas, M. l'Orateur, avoir un recensement complet sans y faire entrer le produit de chacune des industries du pays. Mais je ne m'en tiendrai pas là avec cette affaire. Les déclarations si elles sont honorables sont intentionnellement trompeuses —destinées à dénigrer le remarquable progrès industriel du pays. La base adoptée aux Etats-Unis pour la classification des établissements industriels, consiste à inclure ceux dont la production dépasse $500. Alors, j'ai rangé les établissements industriels du Canada en classes ou catégories—production de $500 à $2,000 ; production de $2,000 à $12,000 ; production de $12,000 à $25,000 ; production de $25,000 à $50,000 et de $50,000 en montant. Et qu'est-ce que je trouve ? Je trouve le résultat indiqué dans le tableau ci-dessous :

DÉVELOPPEMENT DES MANUFACTURES.

Nombre d'établissements industriels ayant une production de $50,000 et au delà :

1891	1,675
1881	1,108
Augmentation, 1891 sur 1881	567
do pour cent, 51·1 p. c.	

Nombre d'établissements industriels ayant une production de $25,000 à $50,000 :

1891	1,208
1881	966
Augmentation, 1891 sur 1881	242
do pour cent, 24·9 p. c.	

Nombre d'établissements industriels ayant une production de $12,000 à $25,000 :

1891	2,679
1881	2,061
Augmentation, 1891 sur 1881	618
do pour cent, 30 p. c.	

Nombre d'établissements industriels ayant une production de $2,000 à $12,000 :

1891	19,629
1881	13,524
Augmentation, 1891 sur 1881	6,105
do pour cent, 45·3 p. c.	

Nombre d'établissements industriels ayant une production de $500 à $2,000 :

1891	27,224
1881	17,818
Augmentation, 1891 sur 1881	9,406
do pour cent, 52·9 p. c.	

Nombre d'établissements industriels dont la production est au-dessous de $500 :

1891	23,553
1981	14,253
Augmentation, 1891 sur 1881	9,300
do pour cent, 65·2 p.c.	

Total des établissements industriels :

1891	75,968
1881	49,731
Augmentation, 1891 sur 1881	26,237
do pour cent, 52·8 p.c.	

Ce qui est plus remarquable que l'augmentation du nombre des établissements industriels, c'est l'augmentation du capital placé dans ces établissements. En voici un état :

DÉVELOPPEMENT DES MANUFACTURES.

Capital placé.

Capital placé dans les fabriques dont la production est de $50,000 et plus :

1891	$207,147,467
1881	81,961,653
Augmentation, 1891 sur 1881	123,185,814
do pour cent, 143·8 p.c.	

Capital placé dans les fabriques dont la production est de $25,000 à $50,000 :

1891	$ 30,152,282
1881	16,142,669
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 14,009,613
do pour cent, 86·8 p.c.	

Capital placé dans les fabriques dont la production est de $12,000 à $25,000 :

1891	$ 31,596,006
1881	17,228,465
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 14,367,541
do pour cent, 83·4 p.c.	

Capital placé dans les fabriques dont la production est de $2,000 à $12,000 :

1891	$ 60,178,387
1881	33,660,394
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 26,517,993
do pour cent, 78·8 p.c.	

Capital placé dans les fabriques dont la production est de $500 à $2,000 :

1891	$ 20,645,997
1881	10,488,064
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 10,157,933
do pour cent, 96·8 p. c.	

Capital placé dans les fabriques dont la production est au-dessous de $500 :

1891	$ 4,900,611
1881	2,476,178
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 2,424,433
do pour cent, 97·7 p.c.	

Total du capital placé :

1891	$354,620,750
1881	164,957,423
Augmentation, 1891 sur 1881	$189,663,327
do pour cent, 115 p.c.	

Non seulement le capital et le nombre des établissements manufacturiers se sont accrus comme je viens de le faire voir, mais le nombre d'ouvriers employés par ces établissements s'est aussi accru des plus remarquablement. On serait porté à croire, à entendre les membres de la gauche, que ces chiffres ont été grossis, grâce à l'addition de fabricants de paniers et d'autres petits industriels sans capitaux ; mais il n'en est pas ainsi, et si nous consultons les archives publiques, nous trouvons les augmentations suivantes qui devraient avoir, aux yeux du peuple, une signification toute particulière :

DÉVELOPPEMENT DES MANUFACTURES.

Nombre d'employés dans les établissements ayant une production de $50,000 et plus :

1891	139,080
1881	83,526
Augmentation, 1891 sur 1881	55,554
do pour cent, 66·8 p.c.	

Nombre d'employés dans les établissements ayant une production de $25,000 à $50,000 :

1891	28,339
1881	22,386
Augmentation, 1891 sur 1881	5,953
do pour cent, 26·6 p.c.	

Nombre d'employés dans les établissements ayant une production de $12,000 à $25,000 :

1891	36,118
1881	27,273
Augmentation, 1891 sur 1881	8,845
do pour cent, 32·4 p.c.	

Nombre d'employés dans les établissements ayant une production de $2,000 à $12,000 :

1891	92,343
1881	68,208
Augmentation, 1891 sur 1881	24,135
do pour cent, 35·4 p.c.	

Nombre d'employés dans les établissements ayant une production de $500 à $12,000 :

1891	45,446
1881	34,711
Augmentation, 1891 sur 1881	10,735
do pour cent, 30·9 p.c.	

Nombre d'employés dans les établissements ayant une production au-dessous de $500 :

1891	28,930
1881	18,790
Augmentation, 1891 sur 1881	10,140
do pour cent, 54 p.c.	

Nombre total d'employés :

1891	370,256
1881	254,894
Augmentation, 1891 sur 1881	115,362
do pour cent, 45·2 p.c.	

Il s'agit maintenant du salaire des ouvriers. Nous avons un excellent moyen de nous former une idée des gains réalisés par les cultivateurs, et c'est en observant l'augmentation du nombre de ceux qui consomment les produits agricoles en Canada. Plus le nombre des salariés est grand, plus il y a d'argent dans la circulation à dépenser ; plus la demande de produits agricoles est grande, plus les cultivateurs trouvent de l'encouragement à poursuivre leurs opérations agricoles. Les cultivateurs sont ceux qui, comme nous le savons tous, tirent le plus grand avantage d'une augmentation du nombre des salariés. En faisant la même classification que j'ai déjà faite, je constate que l'augmentation des salaires, en Canada, pendant cette période décennale, a été de plus de $41,261,948. Il y a par suite une grande somme d'argent à distribuer annuellement entre les cultivateurs et les marchands du pays. Cette somme est plus que le double du montant des droits de douane dont les honorables membres de la gauche, se plaignent tant, et qu'ils représentent comme une saignée pratiquée habilement sur le peuple.

Une très faible partie de ce gain est venu les salaires payés dans les établissements ayant une production de moins de $500.

Voici les chiffres :

DÉVELOPPEMENT DES MANUFACTURES.

Salaires payés.

Bordereau de paie annuel des fabriques ayant une production de $50,000 et plus :

1891	$46,842,640
1881	23,964,796
Augmentation, 1891 sur 1881	$22,877,844
do pour cent, 96·3 p.c.	

Bordereau de paie annuel des fabriques ayant une production de $25,000 à $50,000 :

1891	$8,966,833
1881	5,942,881
Augmentation, 1891 sur 1881	$3,023,952
do pour cent, 50·9 p.c.	

Bordereau de paie annuel des fabriques ayant une production de $12,000 à $25,000 :

1891	$10,852,514
1881	6,899,127
Augmentation, 1891 sur 1881	$3,953,387
do pour cent, 57·3 p.c.	

Bordereau de paie annuel des fabriques ayant une production de $2,000 à $12,000 :

1891	$22,063,579
1881	15,211,140
Augmentation, 1891 sur 1881	$7,752,439
do pour cent, 51 p.c.	

Bordereau de paie annuel des fabriques ayant une production de $500 à $2,000:

1891	$ 8,971,506
1881	6,042,015
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 2,929,491
do pour cent, 48·5 p.c.	

Bordereau de paie annuel des fabriques ayant une production de $500 et au-dessous :

1891	$ 2,066,578
1881	1,341,743
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 724,835
do pour cent, 54 p.c.	

Total des bordereaux de paie :

1891	$100,663,630
1881	59,401,702
Augmentation, 1891 sur 1881	$41,261,948
do pour cent, 69·4 p.c.	

Ces chiffres démontrent que l'augmentation des salaires dans ces établissements ayant une production de moins de $500, a été de $724,835 ; mais que, dans les établissements considérés de bonne foi comme établissements manufacturiers, si l'on peut se baser sur le mode de classification adopté aux Etats-Unis dans leur recensement—mode que nos amis de la gauche ne manqueront pas d'accepter de suite—l'augmentation des salaires a été de pas moins de quarante millions et demi de piastres.

M. FORBES : Cette augmentation a été d'environ 80 centins par jour pour chaque employé.

Une VOIX : C'est autant que ce que vous pouvez valoir, dans tous les cas.

M. POWELL : Vous avez obtenu votre réponse. Les chiffres indiquant la consommation de la matière première par les fabriques, ne forment pas un tableau intéressant, et je ne les exposerai pas. J'arrive maintenant à la production des industries. Je dirai d'abord, comme préface de ce que j'ai à dire sur ce sujet, que la politique nationale n'a pas pour objet d'augmenter les importations, si ce n'est l'importation de la matière première, lorsque cette matière ne peut-être fournie par le Canada lui-même. C'est mal raisonner contre cette politique que de lui reprocher de n'avoir pas augmenté les importations, comme elle aurait dû les augmenter, d'après les honorables messieurs de la gauche. Or, tel n'est pas l'objet de la politique nationale, et l'on devrait tenir compte de ce fait. Cependant, d'après ce qui est arrivé, et vu le développement des ressources du peuple sous l'influence de la politique nationale, les importations se sont accrues. Si nous prenons l'ensemble du commerce du pays, que voyons-nous ? En ouvrant la page VII des derniers tableaux du commerce et de la navigation, nous constatons que, en 1878, la dernière année du régime des chefs de la gauche, la valeur totale des exportations s'est élevée à $77,323,000. L'année dernière, la valeur totale des exportations s'élevait à $113,638,000. Le dernier exercice accuse donc une augmentation de trente-huit millions de piastres sur les exportations de 1878. Si nous jetons les yeux sur le tableau des importations, nous voyons qu'elles se sont beaucoup accrues.

En lisant ce tableau, il faut tenir compte du fait que la valeur des marchandises a diminué d'au moins 30 pour 100 depuis que les honorables chefs de la gauche sont descendus du pouvoir. Or, en tenant compte de ce fait, que voyons-nous ? La valeur de l'ensemble du commerce pour 1895 s'élevait à $224,420,000. Si nous ajoutons à cela 30 pour 100, soit, $67,000,000, et que nous déduisions de ce total les $172,400,000 qui étaient la valeur totale du commerce en 1878, la dernière année du tarif mis en vigueur par les chefs de la gauche, nous constatons que l'augmentation a été de $116,000,000. Mais ce n'est pas tout. Le commerce du Canada se fait en partie avec les pays étrangers et en partie à l'intérieur et entre les provinces. Malheureusement, nous n'avons pas de statistique au moyen de laquelle nous puissions faire une estimation exacte du commerce interprovincial ; mais nous pouvons faire une estimation approximative de ce commerce. Si nous prenons les chiffres qui indiquent la production des grands établissements industriels, ils prouvent que l'augmentation, en laissant de côté ces établissements dont la production est au-dessous de $12,000, et qui sont si insignifiants, selon les honorables messieurs de la gauche, ils prouvent, dis-je, en ne comprenant que les établissements ayant une production de $12,000 et plus, qu'il y a eu une augmentation de $155,005,907, comme on peut le voir par les chiffres suivants :

DÉVELOPPEMENT DES MANUFACTURES.

Production.

Production annuelle des fabriques ayant une production de $50,000 et plus :

1891	$ 260,795,190
1881	153,767,771
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 107,027,419
do pour cent 69·7 p.c.	

Production annuelle des fabrsques ayant une production de $25,000 à $50,000 :

1891	$ 42,238,542
1881	33,482,170
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 8,756,372
do pour cent, 61·8 p.c.	

Production annuelle def fabriques ayant une production de $12,000 à $25,000 :

1891	$ 47,709,005
1881	36,808,242
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 10,900,763
do pour cent, 56·5 p.c.	

Production annuelle des fabriques ayant une production de $2,000 à $12,000 :

1891	$ 93,260,957
1881	64,939,604
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 28,321,353
do pour cent, 43·6 p.c.	

Total de la production annuelle des fabriques :

1891	$ 444,003,694
1881	288,997,787
Augmentation, 1891 sur 1881	$ 155,005,907
do pour cent, 5 p.c.	

Les honorables messieurs de la gauche disent que, dans notre commerce étranger, la valeur de nos exportations ne s'est accrue que de $3,000,000, et vu que cette augmentation est renfermée dans l'augmentation de l'ensemble du commerce étranger—augmentation de $116,000,000—les valeurs étant fixées d'après les prix de 1878, je déduirai ces $3,000,000 du total de l'augmentation de la production de nos établissements industriels, que je viens d'indiquer, en sorte qu'il nous restera un item de $152,000,000.

Cette somme indique l'augmentation de l'ensemble de notre commerce intérieur ; mais cette augmentation qui a été de 30 pour 100, représente la diminution du prix des articles fabriqués, depuis 1878.

Les 30 pour 100 donnent $133,000,000, ce qui élève l'augmentation totale de notre commerce intérieur, en adoptant comme base les prix de 1878, à $285,000,000. En ajoutant ce montant à la somme de $116,000,000, qui est l'augmentation totale d'après les tableaux du commerce, il est hors de tout doute que l'augmentation du commerce de ce pays, depuis la fin du régime des chefs de la gauche jusqu'à ce jour, dépasse $400,000,000, en prenant pour base les prix de 1878.

En d'autres termes, l'ensemble de notre commerce a plus que doublé, durant la période décennale de 1881 à 1891.

Voilà la réponse à donner aux honorables messieurs de la gauche qui ne cessent de déclamer contre la politique nationale en donnant pour raison que cette politique a diminué le commerce, ou que le commerce ne s'est pas accru proportionnément à la population. En présence de ces faits, il est évident que bien que la population ne se soit pas accrue de plus de 20 pour 100, l'ensemble du commerce a augmenté de plus de 100 pour 100, et la conclusion à tirer, c'est que la politique nationale a été avantageuse au pays.

J'ai quelque chose à dire sur le fonctionnement général de la protection. La République qui est située au sud de notre frontière, dont les marchés sont représentés comme étant les meilleurs pour nous pourraient être excellents, en effet, s'ils nous étaient ouverts ; mais nous n'avons pas la clef pour les ouvrir....

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous l'avez perdue, il y a des années.

M. POWELL : Nous n'avons jamais eu l'occasion de la perdre, et si les honorables messieurs de la gauche étaient libres de faire ce qu'ils proposent, non seulement nous n'aurions pas la clef du marché de nos voisins, mais nous n'aurions pas la clef de notre propre marché. Les honorables messieurs de la gauche ont proposé de livrer cette clef aux Etats-Unis.

Pour ce qui regarde ce marché de 60,000,000 d'âmes, je dois dire que, dans tous les pays, la plus grande partie de la population se compose de la classe agricole, et les Etats-Unis ne forment pas une exception. Or, est-ce que les cultivateurs du Canada vont commercer avec les cultivateurs des Etats-Unis ? Certainement non. Nos agriculteurs tireraient un bien faible avantage d'une politique comme celle que les honorables chefs de la gauche proposent. Je ne nie pas, toutefois, que des avantages pourraient résulter d'un commerce plus libre avec les Etats-Unis.

Le système de protection est la politique du Canada.

Le plus grand homme d'Etat que les Etats-Unis aient probablement jamais eu, et ce n'était pas un homme né dans les Etats-Unis, mais un homme qui avait consacré sa vie à travailler pour les intérêts du pays voisin, est Alexander Hamilton. Or, le premier acte d'Alexandre Hamilton, après qu'il eut été choisi par Washington pour être le contrôleur du trésor des Etats-Unis, et pour placer les finances de ceux-ci sur une base solide, fut de soumettre au Congrès un mémoire recommandant l'établissement d'une politique nationale, d'un système de protection pour les Etats-Unis.

Bien que son projet ne fût pas adopté alors, les fondements de l'insdustrie des Etats-Unis furent posés peu de temps après, non par l'établissement d'un système de protection, comme celui dont nous jouissons ; mais en posant les bases de leur grandeur matérielle par l'adoption d'un système, prohibant absolument l'introduction dans ce pays des produits fabriqués de la Grande-Bretagne. Ce fut le point de départ de l'industrie manufacturière des Etats-Unis. A partir de cette date ceux-ci se développèrent, et, jusqu'à présent, les Etats-Unis ont quelquefois en hésitant, mais presque toujours fermement, poursuivi cette politique. Leur grandeur industrielle, aujourd'hui, leur grandeur en toutes choses propres à former une nation, sont la preuve du succès de leur politique de protection, à laquelle le peuple reste attaché avec la plus grande opiniâtreté.

Or, nous pouvons, en suivant logiquement notre système de protection, vivre assez longtemps pour nous élever à la même hauteur que nos voisins.

Je passerai maintenant à un autre sujet et parlerai des effets de la protection sur la classe agricole du pays. J'ai été très étonné de voir que d'honorables membres de la gauche puissent seulement un instant être sous l'impression que le système de protection soit préjudiciable aux intérêts agricoles du pays. Cette prétention, M. l'Orateur, est tout à fait illogique et insoutenable. On doit choisir comme exemple le pays qui a joui le plus du libre-échange. Je ne mentionnerai pas naturellement les pays dont la population est peu nombreuse, comme la Suisse et la Nouvelle-Galles du Sud ; mais prenons l'Angleterre. Or, quels sont les faits ? L'Angleterre, consciemment ou non, a fait l'application d'un système protecteur jusqu'au jour, à bien dire, où la loi des céréales fut révoquée. Ce fait est incontestable. Non seulement a-t elle appliqué un système de protection....

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oh ! non.

M. POWELL : Si l'honorable député dit non, c'est qu'il n'a jamais lu l'histoire commerciale de l'Angleterre.

M. DAVIES (I.P.-E) : Mais, n'a-t-elle pas aboli la plus grande partie des droits, vingt ans avant la révocation de la loi des céréales ?

M. POWELL : Je dis qu'elle a fait l'application d'un système de protection presque jusqu'au jour où elle a révoqué la loi des céréales. Elle a atteint son degré de grande puissance en faisant l'application de cette politique, et elle la remplaça ensuite ; elle abaissa les barrières élevées par son tarif lorsqu'elle put faire concurrence au monde entier.

M. GILMOR : Bah !

M. POWELL : Elle fit l'application du système protecteur jusqu'à ce que ses industries se fussent établies de manière à ne plus redouter la concurrence étrangère. C'est alors qu'elle abaissa les barrières de la protection, et qu'elle invita les autres nations à commercer avec elle. Mais quel effet ce changement a-t-il produit sur la classe agricole anglaise? L'honorable député d'Oxford-sud nous a dit, l'autre soir, que l'Angleterre n'était pas un pays agricole. Je diffère d'opinion avec lui. Si j'avais à choisir un pays dans lequel les principes scientifiques sont appliqués en agriculture, dans lequel l'agriculture est presque une passion parmi le peuple, et parmi les meilleures classes de la société, ce pays serait l'Angleterre.

Or, quel a été l'effet du libre-échange en Angleterre? L'honorable député d'Oxford-sud nous a beaucoup parlé de la dépréciation de la valeur des terres en culture au Canada. Cette dépréciation égale-t-elle la dépréciation des fermes dans la libre-échangiste Angleterre ? Il n'y a pas de meilleur marché dans le monde que l'Angleterre ; de même qu'il n'y a pas de peuple plus riche que le sien. La population est si dense dans cette petite île que les fermiers peuvent transporter promptement et à bon marché leurs produits au marché. Les fermiers se trouvent presqu'en plein milieu des centres de population. Les prix du transport par chemins de fer sont peu élevés ; le coût de la main-d'œuvre est faible, et, dans ces conditions, quel est le résultat ? Vous le connaissez, M. l'Orateur. Pendant la période décennale de 1871 à 1881, la population agricole de l'Angleterre a diminué de plus d'un million, et de 1881 à 1891, la diminution a été presque aussi grande.

Permettez-moi de citer à l'appui de cette assertion quelques-uns des comtés les mieux connus ; ceux qui sont devenus célèbres par leurs races de bestiaux et de moutons. A Berkshire la population a diminué ; à Norfolk, il y a eu aussi diminution ; à Durham, à Hereford, à Leicester, à Devon, à Shropshire, à Suffolk, partout il y a eu diminution ; j'ai ici les chiffres ; mais je ne fatiguerai pas la Chambre avec les détails.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demande pardon à l'honorable député. Je voudrais savoir si la diminution dont il parle et si les souffrances de l'agriculture sont attribuables au système libre-échangiste de l'Angleterre ou à toute autre cause ?

M. POWELL : Je répondrai en citant l'opinion de deux des hommes d'Etat les plus illustres de ce siècle. Je donnerai à l'honorable monsieur la réponse de lord Beaconsfield, qui se trouve dans la biographie de George Bentinck—si l'honorable député veut se donner la peine de la lire. Je ne me souviens pas de la page ; mais il trouvera que lord Beaconsfield, parlant de la libre-échangiste Angleterre, s'exprime à peu près comme suit—je cite de mémoire :

"L'Angleterre, dit-il, grâce à son libre-échange, a augmenté ses ressources, est devenue une grande nation commerciale ; mais l'honnête classe agricole de l'Angleterre sera bientôt éteinte."

Je renverrai l'honorable député au témoignage d'un autre homme d'Etat illustre, celui qui préside actuellement à la direction des affaires de l'Empire, lord Salisbury. Il n'y a que quelques mois, lord Salisbury a déclaré qu'une grande erreur avait été commise en abrogeant la loi des céréales ; que l'on n'avait pas protégé convenablement les intérêts agricoles ; que ces intérêts avaient été sacrifiés à ceux des fabricants et des commerçants. Lord Salisbury a ajouté que l'une des choses que l'Angleterre fera bientôt, ce sera d'améliorer le sort des agriculteurs, soit en réduisant la taxation, soit en accordant aux agriculteurs une prime sur leurs produits.

Voilà, je crois, une réponse suffisante à la question de l'honorable député—et l'honorable ministre des Finances me dit que le parlement anglais, à sa prochaine session, sera saisi d'un projet de loi conçu dans ce sens.

L'honorable député m'a demandé si j'attribuais le déclin des intérêts agricoles en Angleterre au libre-échange. Je connais un sophisme qui dit : "*Cum hoc ergo propter hoc*," s'il m'est permis de suivre l'exemple de l'honorable député d'Oxford-sud et de citer cette phrase latine. Je n'affirme pas que, de ce que deux choses puissent se suivre, l'une soit nécessairement l'antécédent ou le conséquent logique de l'autre ; mais un fait remarquable, c'est la simultanéité de l'adoption de la loi des céréales, en Angleterre, et le déclin de l'agriculture en Irlande, et ce déclin a constamment continué.

Maintenant, je vais parler des cultivateurs anglais eux-mêmes. Qu'ils nous disent ce qui a amené la décadence de leur industrie. Prenez le rapport de la commission nommée il n'y a pas longtemps en Angleterre pour étudier cette question. L'honorable monsieur l'a sans doute lu. Les hommes qui faisaient partie de cette commission étaient des négociants. Je ne vous demanderai pas de prendre leur rapport. Je vous demanderai de passer outre et de prendre le témoignage des hommes qui ont comparu devant cette commission. Que disent-ils ? Vous trouverez leurs réponses mises en tableaux, et presque tous attribuent la décadence de l'agriculture dans la Grande-Bretagne à la concurrence étrangère. Si ce résultat n'est pas dû au libre-échange en ce qui concerne les produits agricoles, alors, ces honorables messieurs ne comprennent pas la signification de l'anglais.

Je ne veux pas nier qu'au Canada, il y ait eu décadence dans l'industrie anglaise. Je dirai que si cette industrie, ainsi que la chose a lieu aujourd'hui, traverse une crise, cette crise n'est pas plus forte que celle que traverse l'agriculture dans tous les vieux pays du monde, et dans toutes les parties de ce continent d'Amérique, à l'est des Alléghanys. Dès que la civilisation moderne eût résolu le problème du trafic à bon marché, et celui de la réduction des frais de transport de manière à transporter, aujourd'hui, pour le montant d'argent que l'on payait une quantité d'articles quatre fois plus considérable, sur une distance quatre fois plus grande, les grands Territoires de l'ouest, ouverts à la colonisation, sont venus rivaliser avec les vieux pays et les vieux Etats. L'agriculture a décliné, il est vrai, mais il est remarquable qu'au Canada, que cela soit dû à notre politique commerciale ou à l'énergie et à l'industrie de nos cultivateurs, l'agriculture se trouve dans une condition beaucoup plus florissante que dans la Grande-Bretagne ; et, en parlant du Canada, je ne parle pas de la province du Manitoba, ni des Territoires du Nord-Ouest, où le développement de cette industrie est phénoménal.

Revenant au point où je me suis écarté de mon sujet, lorsque l'honorable député de Queen (M. Davies) m'a interpellé, j'établirai, pour sa satisfaction, une comparaison entre un pays libre-

échangiste en fait de produits agricoles, et le Canada, et en faisant cela, je ne ferai pas passer le temps de la Chambre en lui donnant des détails, mais je donnerai simplement des résumés. De toutes les terres arables d'Angleterre, du pays de Galles et d'Ecosse réunis, au moins 2,000,000 d'acres sur 17,000,000 ont été enlevées à la culture de 1873 à 1883, soit un huitième; en d'autres termes, l'étendue de terres arables en culture, a diminué de 12½ pour 100. De 1883 à 1893, il y a eu une baisse de $1,000,000, soit environ un seizième, ou, en d'autres termes, un peu plus de 6 pour 100. Les cultivateurs de ces pays ont laissé leurs terres tomber, non pas en communes, nom sous lequel ce système est connu dans ce pays, mais en pâturages permanents, ce qui accusait une augmentation d'environ 3,500,000 acres. En ce qui concerne les terres en jachère, appelées ici jachère d'été, il y a eu, de 1883 à 1893, une diminution de 250,000 acres.

Le tableau suivant est un exposé complet en ce qui concerne l'Angleterre, le pays de Galles et l'Ecosse :

NOMBRE D'ACRES DE TERRES ARABLES, ANNÉES 1893, 1883 ET 1873.

—	1893.	1883.	1873.	Augmentation ou diminution en 1893, par comparaison avec 1873.	Diminution ou augmentation en 1893, par comparaison avec 1883.
Angleterre	11,270,757	12,055,811	13,006,370	— 1,735,613	— 785,054
Pays de Galles	849,345	907,876	1,030,765	— 181,420	— 58,531
Ecosse	3,516,482	3,577,822	3,443,058	+ 73,424	— 61,340
Total pour la Grande-Bretagne.	15,636,584	16,541,509	17,480,193	— 1,843,609	— 904,925
PATURAGES PERMANENTS.					
Angleterre	13,128,378	12,008,679	10,237,814	+ 2,890,564	+ 1,119,699
Pays de Galles	1,998,406	1,865,406	1,581,585	+ 416,821	+ 133,000
Ecosse	1,365,783	1,191,288	1,096,530	+ 269,253	+ 174,495
Total	16,492,567	15,065,373	12,915,929	+ 3,576,638	+ 1,427,194
EN JACHÈRE.					
Angleterre	498,427	730,569	649,374	— 150,947	— 232,142
Pays de Galles	8,221	26,712	34,730	— 26,509	— 18,491
Ecosse	7,910	20,922	22,394	— 14,484	— 13,012
Total	514,558	778,203	706,498	— 191,940	— 263,645

Ces chiffres font voir le déclin de l'industrie agricole dans le Royaume-Uni.

Maintenant, passons de ces chiffres aux progrès opérés au Canada. Avec intention, je ne comprendrai ni le Manitoba ni les Territoires du Nord-Ouest dans la comparaison, car il ne serait pas juste du tout de choisir une nouvelle région, où l'agriculture se développe d'une façon si rapide, et de le comparer avec un pays comme l'Angleterre, où l'industrie agricole a été poussée autant que possible. Je prends l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec, l'Ontario, la Colombie Anglaise, laissant de côté les Territoires et le Manitoba.

Le tableau suivant indique l'augmentation du nombre d'occupants des terres arables, du nombre d'acres de terres améliorées et l'augmentation des produits de la laiterie :

	Pour l'année 1881.	Pour l'année 1991.	Augment. totale de 1891 sur 1881.	Prop. de l'augmentation.
Occupants de lots de terre	453,936	588,671	134,735	30
Terres améliorées	21,619,932	27,108,358	5,488,426	25
Acres en culture	14,860,806	18,483,614	3,522,808	24
Acres en pâturages	6,361,031	8,881,391	2,520,360	40
Acres en vergers	398,094	456,790	58,696	15
Livres de beurre domestique	101,517,300	104,849,410	3,332,410	3
Livres de fromage domestique	3,164,323	6,079,898	2,915,575	92
Valeur du beurre de beurrerie	$337,178	$860,055	$522,877	155
Valeur du fromage de fromagerie	$5,564,454	$9,660,118	$4,095,664	91

Relativement aux rapports anglais, l'on constatera qu'il y a une diminution dans presque tous les produits agricoles, à l'exception des bestiaux, l'unique augmentation, expliquée par l'étendue considérable de terre arable tombée en pâturages permanents. Ainsi, il est évident que la condition de l'agriculture, dans nos anciennes provinces, sous une politique protectrice, tout en n'étant pas aussi florissante qu'on peut le désirer, est prospère, si on la compare à celle qui existe dans d'autres pays, surtout si on la compare à celle qui existe en Angleterre, où le libre-échange a ses coudées franches. Les pays libre-échangistes de l'univers sont dans un état de grande décadence, tandis qu'au Canada, nous pouvons dire que le commerce est relativement florissant.

Il y a un autre aspect à cette question. L'honorable député (M. Paterson), tout en ne se servant pas des termes exacts, a exprimé son idée d'une manière quelque peu succincte ; il s'est servi d'une phrase généralement employée par les honorables membres de la gauche. L'honorable député a dit : La politique nationale enrichit le riche et appauvrit le pauvre. Or, M. l'Orateur, si l'on me demandait de formuler un programme politique, dont l'effet serait de peser légèrement sur le pauvre, je rédigerais une politique analogue à la politique nationale que nous avons aujourd'hui ; et si l'on me demandait de formuler un programme politique dont l'effet serait de peser lourdement sur les pauvres du pays, j'adopterais la politique de libre-échange, après laquelle, d'après ce que je crois comprendre, soupirent les honorables membres de la gauche. Je dis " d'après ce que je crois comprendre," car il est très difficile de dire exactement ce après quoi ils soupirent. L'honorable chef de l'opposition dit qu'en ce qui concerne les questions politiques et industrielles, son idéal est l'Angleterre ; mais d'autres membres de son parti disent qu'ils ne désirent pas très ardemment abandonner la politique protectrice pour une politique de libre-échange, mais qu'ils veulent une espèce de politique hybride. Or, M. l'Orateur, l'honorable député (M. Paterson) a dit que son parti voulait une politique hybride qui pèserait également sur toutes les classes de la population de ce pays. Eh bien ! s'il est un économiste, une autorité en économie politique, qui a jamais émis une doctrine comme celle-là—et je ne me vante pas de l'étendue de mes études, mais j'ai lu la plupart des grands écrivains qui ont écrit sur la question—quant à moi, au moins, je n'ai pas vu qu'une telle idée ait été émise avant aujourd'hui. Une taxation qui pèse également sur tous les citoyens en général ! Qui, de nos jours, a jamais entendu parler d'une doctrine comme celle-là ? Depuis que Adam Smith a publié son grand ouvrage, jusqu'aux temps actuels, tous les hommes éminents qui ont écrit sur l'économie politique ont posé comme principe fondamental de taxation que les taxes devaient être imposées sur le peuple d'après leurs moyens.

M. GILLMOR : Cela est vrai.

M. POWELL : Je suis bien aise que l'honorable monsieur approuve cela.

Je vais suivre ce principe pendant quelques instants. Prenez le système de taxation tel qu'il existe en Angleterre. Je ne parlerai pas maintenant de la taxe sur le revenu laquelle, naturellement, pèse plus lourdement sur ceux qui ont des revenus considérables, que sur ceux qui ont de faibles ressources, mais je parlerai des droits de douane. Sans nous occuper des liqueurs, prenons les deux articles frappés des taxes les plus fortes, le thé et le tabac. S'il est deux articles sur lesquels l'imposition d'un droit pèserait lourdement sur le pauvre et soulagerait le riche, c'est-à-dire d'une manière relative, ce sont les articles du tabac et du thé. Voyons l'effet de ces taxes au Canada. La moyenne de la consommation du tabac dans ce pays, est de 2¼ livres par tête, et la moyenne de la consommation du thé, de quatre livres par tête.

Suivons un instant cette politique anglaise si chère au chef de l'opposition, et prenons le système anglais de taxation, et imposons des droits sur le thé et le tabac. En Angleterre, il y a, sur le tabac, une taxe de 4s. par livre, ou $1. Deux livres et quart de tabac signifierait une taxation de $2.25 par année par tête de la population du Canada.

Passons maintenant au thé. En Angleterre, la taxe imposée sur le thé est de 12½ centins par livre, et la moyenne de la consommation par tête au Canada était de quatre livres ; alors, chaque personne au Canada aurait à payer 50 centins par année. Sur ces deux articles seuls, nous avons donc une taxe de $2.75 par tête par année de la population du Canada, taxe presque égale à l'ensemble des droits de douane imposés aujourd'hui par le gouvernement.

Or, que signifie cela, M. l'Orateur ? Cela signifie que le pauvre paie autant que le riche, et même plus, car la population pauvre de ce pays boit plus de thé que le riche, et la population pauvre de ce pays, si je ne me trompe pas, fume plus de tabac de qualité commune que ne le font les classes riches. En fixant à cinq personnes le chiffre de la moyenne des familles au Canada, nous constatons que chaque ménage canadien, si nous adoptions le système de taxation de l'Angleterre, devrait payer, chaque année, une somme d'au moins $13.75 de taxes sur ces articles. Une politique comme celle-là serait simplement désastreuse pour la population pauvre de ce pays.

La politique nationale, M. l'Orateur, est appliquée depuis 1878. Je défie les honorables membres de la gauche de choisir un critérium quelconque dont nous pourrions nous servir ordinairement pour juger de l'amélioration d'un pays, et d'appliquer ce critérium à la condition du Canada. En appliquant ce critérium, nous voyons que depuis l'inauguration de cette politique, le Canada a marché à pas de géant dans la voie du progrès. Il sied assez bien aux honorables membres de la gauche de parler de cette vétille-ci et de cette vétille-là, de l'effet que cette politique aura sur telle ou telle industrie, et de son effet sur telle partie du pays. Nous devons examiner, en préparant un tarif, l'effet qu'il produira sur le Canada en général, tandis qu'en même temps, nous ne devons pas ignorer, naturellement, l'effet qu'il produira sur une province ou une classe particulière. Nous ne parlons pas de parties particulières du pays ; nous devons considérer le pays en général. En l'examinant, que constatons-nous ? Nous constatons, sur toute la ligne, prenant tous les indices qu'il vous plaira de choisir, que le Canada a progressé et qu'il progresse. Et pourquoi a-t-il progressé, et pourquoi progresse-t-il encore ? C'est que le gouvernement, dans sa sagesse et sa prévoyance, a jugé à propos, à l'époque de la Confédération, d'adopter une politique nationale. Le système protecteur n'est qu'un article de la politique nationale. La première chose consistait

à ouvrir les grandes voies internationales, notre système de canaux et nos cours d'eau, et ainsi apporter des facilités au commerce et donner accès à la mer aux régions de l'intérieur du pays.

La seconde chose consistait à continuer un magnifique réseau interprovincial de chemins de fer, et la troisième a pris naissance et s'est développé dans le cours du temps : l'inauguration de ce que l'on connaît sous le nom de politique nationale.

L'honorable préopinant (M. Paterson), en critiquant les chiffres cités par le ministre des Finances et l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), a parlé de l'augmentation des droits de douane. Il a dit—l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a aussi dit la même chose—que ce gouvernement avait injustement pris dans les goussets de la population, sous forme de droits de douane, une somme d'au moins $4,000,000 par année ! et l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) a ajouté que la politique de protection nous avait enlevé environ $500,000,000. J'ai déjà entendu des observations faites par l'honorable monsieur. Je l'ai entendu parler sur les hustings, et ce qui m'a toujours frappé, c'est le remarquable esprit d'invention de cet honorable député. Vous ne sauriez limiter ses ressources. Il prendra ses faits dans l'immense domaine des riens, mais je croyais que durant l'été dernier, sa provision de matière première avait été presque épuisée. Cependant, dans son discours d'hier, j'ai constaté qu'il n'en était pas encore ainsi, et le génie du grand artisan n'est pas encore affaibli. Lorsqu'il a dit que ce gouvernement avait soutiré du peuple $500,000,000, il a fait un énoncé qu'aucun membre de l'un ou l'autre côté de la Chambre ne songerait un seul instant à accepter sérieusement.

M. GILLMOR : C'est aussi vrai que l'Evangile.

M. POWELL : Je crains que l'honorable député ne sache pas jusqu'à quel point l'Evangile est vrai. Les honorables membres de la gauche semblent appuyer leurs déclarations sur l'Evangile, mais non pas dans le but d'y chercher des précédents qui justifient leur conduite. L'honorable député de Brant qui a adressé la parole à la Chambre, a cité l'Ecriture. Il a prouvé par ses propres paroles qu'il était en faveur de la protection, il y a peu d'années. Protectionniste alors, aujourd'hui libre-échangiste. Les honorables membres de la gauche l'ont magnétisé ou métamorphosé de quelque manière. Si on lui applique, à lui et aux autres membres de la gauche, le langage de l'Ecriture, je ne saurais dire si le député de Charlotte navigue dans les mêmes eaux que les autres :

Nous avons parcouru la terre et les mers pour faire un prosélyte, et nos efforts ayant réussi, ce posélyte devint l'enfant de l'enfer deux fois plus que vous ne l'êtes vous-mêmes.

Or, M. l'Orateur, je reprends les observations que je faisais, quand j'ai été interrompu par l'honorable député (M. Gillmor). Je faisais allusion à la déclaration de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), déclaration répétée par l'honorable député de Brant-nord (M. Paterson), à savoir : que le gouvernement a retiré par année $4,000,000 de plus des contribuables, somme provenant de l'augmentation des taxes. Deux millions, M. l'Orateur, étaient nécessaires pour payer l'intérêt sur la dette que ces messieurs avaient augmentée lorsqu'ils étaient au pouvoir. Il nous a fallu prélever les deux autres millions pour répondre aux besoins créés par l'augmentation de la population, le développement général du pays et de ses ressources, toutes choses qui exigent du pays un montant plus considérable. Tel a été l'effet logique du progrès du Canada, et aucun pays ne saurait progresser sans nous imposer des taxes suffisantes pour répondre aux nouveaux besoins nécessités par ce progrès.

Je n'empiéterai pas davantage sur le temps de la Chambre. Je n'avais pas l'intention de parler à cette phase du débat, et je désire remercier les membres des deux côtés de la Chambre de la bienveillante intention qu'ils ont prêtée aux remarques bien incomplètes que j'ai faites.

M. BORDEN : Je dois féliciter mon honorable ami, le député de Westmoreland (M. Powell) de nous avoir rappelé le souvenir de ce qui s'est passé il y a trois ou quatre ans, alors que, souvent—de fait, toutes les fois que l'on en a eu l'occasion—l'on chantait dans cette salle les merveilles accomplies par la politique nationale. Cependant, j'ai fait observer, durant les deux dernières sessions, que nous n'avions pas entendu parler tout à fait autant des merveilles accomplies par cette grande panacée, et je crois que si mon honorable ami a débuté d'une façon si enthousiaste, cela est dû à ce qu'il n'est pas depuis très longtemps avec nous.

Si mon honorable ami avait lu le discours prononcé par le ministre des Finances à la dernière session, ou s'il avait écouté attentivement celui qu'il a prononcé à cette session, je crois qu'il y aurait remarqué le ton d'un homme qui demandait des excuses ; et il ne verrait dans ces discours aucune de ces vanteries des anciens jours dont le ministre des Finances et ses partisans avaient autrefois l'habitude de parsemer leurs discours sur le budget.

L'honorable ministre des Finances a dû, cette année, comme il a dû le faire l'année dernière, faire face à un état de choses tel, qu'il lui a fallu excuser l'existence d'un déficit de plusieurs millions de dollars. Il a dû admettre que nous traversions une période agitée, qu'une crise sérieuse sévissait dans le pays, bien que, il y a très peu de temps, l'on nous eût dit que l'objet même de l'inauguration de la politique nationale avait été d'empêcher la crise, et il y a deux ou trois ans encore, l'on nous disait qu'elle n'avait pas manqué de réaliser les fins pour lesquelles elle avait été établie.

Mais, M. l'Orateur, je désire m'occuper un peu des observations de l'honorable préopinant (M. Powell). Tout d'abord, cet honorable député a fait quelque allusion—d'autres orateurs de la droite ont fait la même chose avant lui—à une observation tombée de la bouche de l'honorable député d'Oxford-sud relativement à l'Irlande. Je crois qu'il a très mal interprété l'argument de l'honorable député d'Oxford-sud, et je prendrai la liberté de le renvoyer à l'énoncé exact fait par ce dernier. Il a dit :

M. l'Orateur, la plus frappante analogie qu'il me soit possible de trouver avec la situation actuelle du Canada, il faut aller la chercher sur l'ancien continent ; il faut la chercher dans la situation de l'Irlande.

Puis, il a ajouté :

M. Leckey parlait des conséquences d'une immigration d'Irlande, qui n'était pas d'un iota plus importante ni plus considérable en proportion que celle que nous avons constatée au Canada pendant bien des années passées.

Et il a cité l'observation de M. Leckey, citation que je ne répéterai pas à la Chambre.

M. POWELL : L'honorable député me pardonnera si je l'interromps un instant. S'il en est ainsi, je lui demanderai d'expliquer en quoi cette page des *Débats* se rapporte à la question débattue.

M. BORDEN : L'honorable député d'Oxford-sud, si je l'ai bien compris, signalait l'effet produit sur un pays par l'émigration. Il disait que l'émigration de ce pays avait produit ici l'effet qu'elle avait produit en Irlande. Il n'a pas fait allusion aux causes de l'émigration ; il a parlé de ses effets.

M. POWELL : C'est là son discours supposé, et non son discours véritable.

M. BORDEN : C'est le discours qu'il a prononcé que je m'efforce d'expliquer à l'honorable monsieur, car, évidemment, il n'a pas été capable de le comprendre.

M. POWELL : Incontestablement, je le comprendrai maintenant.

M. BORDEN : Je ne saurais fournir le renseignement, ni le talent nécessaire pour faire comprendre ce que je dis.

L'autre argument que l'honorable député d'Oxford-sud a basé sur sa comparaison entre l'état de choses qui existe au Canada et celui qui existe en Irlande, est celui-ci :

Il y a encore, M. l'Orateur, une autre analogie entre le Canada et l'Irlande que les honorables messieurs feraient bien de noter. M. l'Orateur, de l'admission unanime de tout historien digne du nom—qu'il soit d'origine anglaise ou irlandaise—quel a été le facteur le plus puissant de tous les maux qui ont affligé l'Irlande pendant les deux derniers siècles ? Une calamité dix fois plus grande pour l'Irlande, une source de malheurs dix fois pire pour l'Irlande que le glaive de Cromwell ou de Strongbow, a été le méprisable système protectionniste qui, au bénéfice d'un petit nombre de manufacturiers anglais, dont il faisait l'affaire, repoussait brutalement et étouffait toute tentative que pouvait faire le peuple irlandais pour s'élever au rang des nations, au niveau de la civilisation.

M. SPROULE : Qui interprète mal ses paroles maintenant ? Il voulait dire que l'émigration était due à la protection.

M. BORDEN : Il parlait de choses qui se sont passées il a deux siècles.

M. SPROULE : Je l'admets, mais je demandais comment il pouvait s'expliquer l'émigration, s'il ne l'attribuait pas à la protection, et vous lisez ses propres paroles.

M. BORDEN : Pas du tout. L'honorable député, M. l'Orateur, parlait du recensement dont il nous a fait une analyse étendue pour tenter de prouver que les manufactures de notre pays avaient énormément augmenté en nombre. Je demanderai à mon honorable interlocuteur où nous devons chercher le plus naturellement les preuves de cette prétendue augmentation énorme des industries manufacturières du Canada ? Où nous assurerons-nous des progrès des industries forestière et minière ? Ce que nous examinons, ce sont les résultats des efforts consacrés à ces industries qui ont été exportés de ce pays à l'étranger, voilà ce que nous voulons voir. En appliquant cette méthode à ces pays et à nos manufactures, nous trouvons qu'en l'an de grâce 1895, nous avons exporté de

produits manufacturés au Canada pour sept petits millions de dollars, dont au moins trois millions et demi ne peuvent en aucune façon être attribués à l'influence de la politique gouvernementale sur ces industries. Ceci réduit de suite nos exportations manufacturières à quatre millions environ, c'est-à-dire au chiffre de 1874 à 1878, avant l'inauguration de la politique nationale.

Mais l'honorable député s'est soigneusement appliqué à classifier les manufactures du pays. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ses chiffres en détail, naturellement, et je dois laisser cette tâche à l'un de ceux qui me suivront, mais le moment est venu, je crois, M. l'Orateur, d'attirer votre attention sur l'augmentation extraordinaire, que nous fait voir le recensement fédéral, des industries manufacturières ; il est temps d'examiner la façon inconcevable dont on a exagéré nombre des industries pour leur donner au moins une apparence convenable.

Je vais appeler votre attention sur quelques-unes de ces industries, et m'occuperai particulièrement de celles de la province de la Nouvelle-Ecosse qui est ma province natale. Dans la longue liste des industries que l'on fait parader devant le public pour prouver le développement provoqué par l'action politique du gouvernement, la fabrication des tapis occupe un des premiers rangs, et je trouve d'après le recensement que le comté d'Antigonish ne possède pas moins de soixante-dix de ces manufactures de tapis. Je trouve que pour la construction des bâtisses où s'exploite cette industrie, on a dépensé $100, que $1,089 ont été dépensées à l'achat de l'outillage employé et que le nombre des travailleurs qui se pressent dans ces établissements pour y gagner le pain quotidien, s'élève à 65 femmes, un petit garçon et deux filles, dont le salaire total pour ces 70 manufactures s'élève à $4,539. Je trouve aussi que la valeur totale de la matière première consommée est de $4,990, et que la production totale a été de $9,803. Je trouve aussi que l'industrie de la confection et des modes occupe une place encombrante dans le recensement. Dans mon comté, le comté de King, Nouvelle-Ecosse, il y a, d'après les chiffres fournis, 114 de ces établissements pour lesquels $1,472 ont été dépensées en achat d'emplacement, $4,340 en constructions, $5,900 en machines et outillage, le capital en jeu pour l'exploitation est de $4,495. Le personnel s'élève à 164 femmes, un garçon et 19 filles. Les manufactures de menuiserie et de meubles du comté de King sont portées dans le recensement au nombre de cinq ; $305 représentent le capital placé en achat de terrain, $1,275 en constructions, $350 en machines et le capital d'exploitation est de $230. Cette industrie occupe 6 hommes et une femme. Il y a aussi un établissement de confiserie avec un seul employé et une manufacture d'instruments tranchants. Eh bien ! M. l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai eu la curiosité, en apprenant l'augmentation du nombre des industries dans le chef-lieu de mon comté, de faire une petite enquête et de me rendre compte du capital réellement employé à ces industries et du montant des salaires qui y sont payés. J'ai constaté que de 1881 à 1891, l'augmentation du nombre des établissements dans cette ville a été de 72, que le capital employé s'élève à $5,034, soit $70.20 pour chaque nouvel établissement ; que le nombre des travailleurs occupés a augmenté de 124, soit une proportion de 1·72 par établissement ; que les salaires payés ont augmenté de $407 par nouvel établissement, soit pour chaque travailleur nouveau

une moyenne de $236.32.; que la matière première employée a augmenté de $7,296 pour ces 72 établissements, ou une moyenne de $101 pour chacun ; que le montant de l'augmentation dans la valeur des produits de chaque manufacture a été de $1,200.55, soit une augmentation totale de $87,160.

Je pense que la lecture de ces chiffres suffit pour réfuter la prétention de ces messieurs de l'autre côté que la politique nationale a augmenté le nombre des industries manufacturières. L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) affirmait que ces établissements payaient quarante millions de salaires, et il assurait que les cultivateurs en recueillaient tout le bénéfice. Quant à nous, nous nous imaginions, à tort peut-être, que les individus connus dans le pays comme des monopoleurs, les propriétaires des manufactures qui se combinent en clubs de monopoles et en coteries destinées à faire monter les prix de leurs produits jusqu'à quelques cents du prix de l'article similaire importés plus les droits, nous nous imaginions, dis-je, que ces hommes-là empochaient cette jolie somme de quarante millions. Je vois aujourd'hui que l'honorable député de Westmoreland en fait cadeau, sans restriction aux cultivateurs. Je suppose que ce sera une surprise pour eux de recevoir tant d'argent. La politique nationale, a-t-il dit, n'a jamais eu pour but d'augmenter les importations. Enfin, voilà donc un premier accès de franchise. Mais ce n'est pas là l'histoire que nous avons été habitués à entendre jusqu'à ce jour. On nous a dit déjà que la politique nationale devait accroître le commerce, mais l'honorable député semble avoir eu enfin l'intuition de la vérité lorsqu'il avoue que la politique nationale n'était pas destinée à augmenter nos importations. Il a évidemment raison.

La politique nationale a pour effet de restreindre le commerce et elle aurait manqué son but si elle n'avait pas réduit les importations. Ainsi, après un essai de dix-sept ans nous avons enfin atteint le résultat logique de cette politique qui se traduit par nos déficits écrasants. L'honorable député s'est lancé dans les calculs les plus transcendants et les plus compliqués afin de montrer que la situation du Canada, du moins au point de vue commercial, n'était pas aussi désespérée qu'elle en avait l'air. Il a affirmé que le chiffre total du commerce présentait une augmentation nette de 30 à 40 millions entre 1879 et 1895. Mais il a voulu prouver davantage. Tout le monde sait, dit-il, que le prix des objets de consommation a diminué de trente pour cent et aussitôt, il ajoute ces trente pour cent aux chiffres officiels pour prouver que l'augmentation peut être portée à 40 et même à 50 millions. Si cette règle est applicable dans le cas actuel, je demanderai à ces messieurs de l'autre côté de la chambre qui parlent constamment de ce qui s'est passé de 1874 à 1878, de juger cette période de la même façon. Tout le monde sait que la réduction dans la valeur des articles entre 1874 et 1878 dépasse d'une quantité énorme celle qui s'est produite entre 1879 et 1895. Mais l'honorable député a trouvé quelque chose à dire au sujet des marchés du pays qui est situé au sud de notre frontière. Il n'a pas, a-t-il dit, la clef des marchés. S'il s'était trouvé en chambre en 1878, ou avant cela, ou même s'il s'était donné la peine de lire les discours de ses amis, s'il avait lu le discours de mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Dickey), prononcé pas plus tard que la session dernière, il aurait appris que ces messieurs pensaient pouvoir nous assurer les marchés des Etats-Unis. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, vous qui étiez ici avant 1878, que l'un des arguments au moyen duquel le peuple fut induit (ou plutôt séduit) à adopter la politique nationale fut qu'elle aurait pour effet de forcer les Etats-Unis de consentir à la signature d'un traité de réciprocité. Et mon honorable ami de Cumberland (M. Dickey), à la dernière session, disait qu'il ne consentirait jamais à laisser dégrever d'un sou les produits agricoles et les objets manufacturés venant de l'étranger, parce que cette concession aurait pour effet de détruire toute chance d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis.

M. DICKEY : Mon honorable ami n'est-il pas de mon avis sur ce point ?

M. BORDEN : Je réponds à l'honorable député de Westmoreland qui a prétendu que nous n'avions pas la clef de ces marchés. Il a raison, M. l'Orateur, de dire que nous n'avons pas cette clef, nous l'avons eue autrefois, et nous l'avons perdue ou plutôt nous l'avons laissé rouiller, parce que ces messieurs de l'autre côté n'ont pas voulu s'en servir quand il en était temps encore. La raison en est bien simple : ces messieurs, tout en prétendant être animés du plus vif intérêt d'obtenir la réciprocité avec la grande nation qui nous avoisine, ont adopté les méthodes les plus ingénieuses pour ne pas se servir de la clef qu'ils avaient en mains, et pour empêcher l'ouverture de ces vastes marchés au commerce canadien. L'honorable néputé de Westmoreland prétend que la réciprocité avec les Etats-Unis serait un désastre pour nos agriculteurs, et il demande : les cultivateurs du Canada vont-ils commercer avec les cultivateurs des Etats-Unis ? Je lui demanderai simplement s'il ne connaît pas ou s'il n'a pas lu l'histoire commerciale de ce pays, de 1854 à 1866. S'il voulait se donner la peine de se renseigner sur cette histoire, il apprendrait que ce pays—alors formé de cinq provinces séparées—faisait avec les Etats-Unis un commerce florissant et prospère comme il n'en a plus jamais fait depuis. Il verrait aussi que ce commerce qui, en 1854, se chiffrait par 20 millions environ, avait atteint en douze ans le chiffre de quatre-vingts millions. Va-t-il donc renier l'histoire de son parti ? Va-t-il renier les déclarations de ses prédécesseurs, ou bien est-il sincère et refuse-t-il d'approuver la fraude commise en 1891 à l'égard du pays ? Est-ce de propos délibéré qu'il renie la politique adoptée en 1891, et dont l'article principal était d'envoyer à Ottawa un parlement nouveau avec mission de légiférer pour l'obtention d'un traité avec les Etats-Unis sur les bases du traité de 1854 ?

M. McALISTER : Qui a abrogé ce traité ? N'est-ce pas les Etats-Unis ?

M. BORDEN : Le traité était expiré et ils ont refusé de le renouveler. En tout cas, cela n'affecte pas la question. L'honorable député de Westmoreland a prétendu que nous n'avions pas besoin de la réciprocité avec les Etats-Unis, et que cela ferait du tort au pays.

M. COSTIGAN : Il n'a pas dit cela.

M. BORDEN : Il l'a dit aussi clairement qu'on peut le dire en anglais. Autrement, son assertion

ne signifiait absolument rien et était absolument vide.

M. FOSTER : Non, pas du tout.

M. BORDEN : Voyons, l'honorable député a parlé de la politique des Etats-Unis. Il a déclaré que les Etats-Unis avaient grandi grâce à leur politique de protection ; il a signalé la rigueur du système protectionniste qui existe dans ce pays. Quant à moi, M. l'Orateur, j'étais sous l'impression que la période la plus prospère des Etats-Unis, est celle qui s'est écoulée sous le régime libre-échangiste de 1848 à 1860, et je pensais que la désastreuse politique de protection qui pèse sur les Etats-Unis leur avait été imposée par l'obligation de créer des ressources indispensables pour la conduite de la guerre et le paiement des dettes, mais jamais en vue de protéger les industries. Une fois entrés dans cette voie, après avoir octroyé un pouvoir et une influence énormes à des hommes qui se sont ligués, à des égoïstes et à des monopoleurs, le pays tout entier est tombé entre leurs mains. En dépit des plus louables efforts, il semble impossible à ce pays de s'arracher aux étreintes des influences protectionnistes qui l'enserrent. Maintenant, mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell) a trouvé beaucoup de choses à nous dire sur la condition épouvantable de la mère-patrie, surtout en ce qui regarde la classe agricole. Néanmoins, il a débuté en nous disant que la Grande-Bretagne n'avait adopté la politique libre-échangiste qu'après avoir développé complètement ses industries et être devenue maîtresse de la situation. Quelle magnanimité de la part d'une nation. Après s'être énormément enrichie, après avoir acquis le contrôle manufacturier du monde entier, la Grande-Bretagne s'est décidée à abattre les barrières et à faire appel à la concurrence et au commerce de l'univers. Eh bien ! ce n'est pas ainsi que je comprends l'histoire commerciale de l'Angleterre. J'avais toujours considéré qu'après seulement l'abolition des droits, après l'abolition des lois relatives aux céréales, après l'adoption du libre-échange, c'est-à-dire vers 1843 et 1845, jusqu'à l'établissement définitif du libre-échange vers 1860, l'Angleterre avait commencé sa marche à pas de géant et avait conquis en fait la suprématie commerciale du monde. Si c'est l'honorable député qui a raison, j'ai bien mal interprété l'histoire anglaise qu'on m'a apprise. La politique protectionniste, prétend-il, est seule capable de faire sortir le fermier anglais du marasme dans lequel il gémit. Il faut, dit-il, faire quelque chose pour le fermier anglais et, dans son idée, le remède infaillible est la protection, c'est-à-dire l'imposition de taxes sur les produits agricoles qui entrent en Grande-Bretagne. Voilà une idée bien intéressante à connaître pour les cultivateurs canadiens, ils seront curieux d'apprendre que dans cette Chambre, la politique de ces messieurs qui me font face est d'insister dans leurs discours pour que les fermiers anglais obtiennent de la Grande-Bretagne l'adoption d'une mesure de protection. Il faut, dit-il, faire quelque chose. Eh bien ! M. l'Orateur, il y a quelque chose à faire : donnez aux fermiers, donnez aux travailleurs de l'Angleterre, de l'Irlande et l'Ecosse la terre d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse et je vous garantis que les fermiers de ces îles sauront prendre soin de leur affaire et affronter la concurrence de quelque partie du monde qu'elle puisse bien survenir. C'est contre le système inique de tenure territoriale en existence là-bas que doit lutter le fermier des Iles Britanniques. De la protection pour les agriculteurs !

La seule protection que vous puissiez leur donner c'est de réduire leurs frais d'entretien, et vous réduirez par suite les frais de production des articles sur la vente desquels il dépend. Voilà comment vous le protégerez. L'honorable député a prétendu que la réduction des frais de transport a eu son influence sur la triste situation actuelle du fermier de la Grande-Bretagne. Admettons que cette réduction ait eu un effet nuisible, va-t-on y porter remède en augmentant le prix des articles de consommation journalière de tout le peuple anglais ? Comment, M. l'Orateur, on nous demande ici, chaque année, de voter des mille, des dizaines de mille et même des millions de dollars pour subventionner des lignes de vapeurs et construire des lignes de chemins de fer. Et pourquoi ? Pour réduire les frais de transport. D'après mon honorable ami de Westmoreland, le bon marché du transport est un danger, c'est une erreur de politique. L'honorable député a émis un curieux axiôme politique : que le libre-échange pesait sur la population pauvre et que la politique nationale, à son avis, était le soulagement suprême des pauvres gens. C'est la première fois que j'entends attribuer à la protection la vertu de sauvegarder les intérêts du pauvre monde. J'avais déjà entendu dire que la protection pouvait accroître le marché du travail et qu'ainsi, on pouvait indirectement la considérer comme favorable aux travailleurs, mais je n'avais jamais entendu dire que le libre-échange fût adverse aux intérêts des pauvres gens. Va-t-on me dire que c'est un fardeau pour la population pauvre d'acheter ce qu'elle désire, de trouver ce dont elle a besoin sur le marché le moins cher qu'elle peut rencontrer ? Me dira-t-on que c'est de l'inimitié contre les intérêts de la classe pauvre, de lui concéder la liberté d'aller à son gré acheter ses marchandises sur le marché le moins cher, et vendre où elle le désire ce qu'elle a produite sur le marché le plus cher ? L'honorable député a parlé du tabac. S'il avait écouté le discours de mon honorable ami, le ministre des Finances, il aurait appris que la taxe sur le tabac est une taxe volontaire. L'honorable ministre a toujours eu bien soin de nous faire remarquer qu'il y a certains articles taxés que la consommateur peut employer ou laisser de côté à son gré et par suite, il n'est pas juste de faire la déduction qu'il s'est permise. L'honorable député n'avait donc pas, à mon avis, le droit d'employer un tel argument. En voilà assez pour les assertions lancées par le député de Westmoreland. Je vais m'occuper un peu du discours du ministre des Finances. Je remarque que cette année, l'honorable ministre n'a élevé que des prétentions très modestes à l'égard des bienfaits rendus par la politique nationale envers la classe agricole de la Confédération. Cette année, il a déclaré que la politique nationale avait donné aux fermiers du Canada un accroissement de marché s'élevant à $1,600,000. Et cela, après 17 ans de cette politique. Je me souviens que l'honorable député, il y a deux ans prétendait devant cette Chambre que sa politique avait ouvert aux fermiers un marché d'environ dix millions et demi par année et qu'il considérait cela comme un grand succès. J'ai profité de l'occasion, dans le temps pour faire remarquer à l'honorable député qu'il se trompait du tout au tout, que ces chiffres étaient purement décevants, qu'au lieu d'avoir, par sa politique, créé un marché

national de dix millions et demi, il avait fait perdre au pays un commerce annuel de dix millions avec les Etats-Unis et que M. McKinley et lui en s'entendant pour imposer des droits des deux côtés de la ligue avaient exclu du Canada un commerce profitable de $6,000,000 sur le blé qui ne faisait que traverser le Canada pour en être exporté et fournissait de l'ouvrage à nos bâtiments et à notre population en même temps qu'ils détruisaient un commerce de $4,000,000 en orge et fèves que nous envoyions au Sud et pour lesquels nous achetions en échange $4,000,000 de maïs et de farine de maïs. L'honorable député n'a jamais contredit l'exactitude de mon assertion et nous voyons aujourd'hui que les bienfaits de la politique nationale ont baissé, du chiffre fantastique de dix millions et demi à la modeste somme de $1,600,000 après dix-sept ans que la politique nationale est en force. Voici le résultat brut de la protection que l'honorable député avait promise en 1878 aux fermiers du Canada. Parlez-nous des intérêts agricoles et d'un marché pour les produits de la ferme : tout ce que l'honorable ministre des Finances réclame aujourd'hui, c'est d'avoir empêché $1,600,000 de porc et de bacon américain d'entrer au Canada.

Où, cherhons-nous un marché pour les produits agricoles que nous avons à vendre, est-ce au Canada ? Non, c'est hors de nos frontières. Quelle est la valeur annuelle de notre exportation agricole ? une misérable somme de $1,600,000. Les fermiers du Canada ont à vendre en plus de ce qui est nécessaire pour le marché local, pas moins de $50,000,000 de produits et c'est sur les marchés du monde qu'il leur faut trouver des acheteurs. Quel est le marché qui doit avoir la préférence ? Celui de la Grande-Bretagne, tout le monde le sait. Et pourtant nous avons vu à la dernière session et nous voyons aujour-'hui l'honorable ministre se lever dans cette Chambre et essayer de persuader à la population de l'Angleterre qu'il est de son intérêt d'imposer un droit sur nos produits agricoles et de causer ainsi une perte sévère aux agriculteurs de notre pays.

Encore un mot au sujet de l'importance relative des industries canadiennes. Je viens de parler de l'importance de nos exportations agricoles et je trouve qu'elle s'élève à $50,000,000, soit la moitié de nos exportations totales. Ensuite viennent les produits des forêts, $26,000,000 ; puis, les pêcheries, $11,000,000, chiffre rond ; les mines, $6,000,000 et finalement les produits de nos industries manufacturières au montant de $7,000,000, qui sera énormément diminué d'un million au moins si on réduit la valeur des effets emportés par les émigrés. Voici donc la position relative de nos industries : produits de la ferme $50,000,000 ; des forêts, $26,000,000 ; des pêcheries, $11,000,000 ; des mines, $6,000,000, Et pourtant, on nous demande de taxer toutes ces industries naturelles qui appartiennent au Canada, et dont nous tirons, pour la plupart nos ressources pour faire vivre des industries manufacturières et dont l'exportation ne s'élève guère qu'à $6,000,000 sur une production de $100,000,000.

Ces messieurs de l'autre côté ont opéré de nombreux changements dans leur politique ; en effet, je vous ai fait remarquer que ces messieurs, tout en nous accusant de changer de politique, ce qui est faux, injuste et déloyal, ne se gêne pas d'opérer des modifications profondes dans leur politique pour se conformer aux mouvements de l'opinion publique. J'ai déjà fait constater à cette Chambre que la première politique adoptée par ces messieurs consistait par un tarif de revenu, qu'ensuite ils étaient prêts à conclure un arrangement pour l'union commerciale avec les Etats-Unis ; plus tard ils adoptèrent une politique de protection. puis, leur politique fut celle de réciprocité avec les Etats-Unis et c'est avec ce programme qu'ils firent leur appel au peuple en 1891, enfin ils tombèrent dans la réforme du tarif. Maintenant il nous semble voir poindre une nouvelle politique, celle de la Bretagne aux Bretons, je crois que c'est ainsi qu'elle est désignée par le secrétaire d'Etat qui est revenu dans ce pays pour arranger les choses et ramener l'harmonie parmi les députés de l'autre côté de la chambre sans toutefois être sûr d'être agréable à plusieurs d'entre eux, par exemple au premier ministre.

M. McALISTER : Ni à quelques-uns des messieurs qui me font face.

M. BORDEN : J'ai parlé de ces messieurs de l'autre côté. Il est assez difficile de comprendre en quoi consiste exactement cette nouvelle politique. On l'appelle la politique du commerce préférentiel. Il me semble que c'est quelque chose comme ceci : dire à la Grande-Bretagne : nous préférons les marchandises anglaises, c'est pour nous une question de préférence, mais nous ne les achetons pas.

Nous avons un tarif qui les exclut, mais peu importe, du fond du cœur nous les préférons.

Dans tout ce qui a été dit par les honorables députés qui favorisent maintenant un commerce préférentiel, je n'ai rien entendu de nature à indiquer les moyens qu'ils se proposent d'adopter pour ouvrir nos marchés aux articles manufacturés de l'Angleterre. Cependant, je vois qu'ils proposent froidement de demander à l'Angleterre d'imposer des droits différentiels en notre faveur contre tout le reste de l'univers. Tandis que nous avons un système de tarif dans le pays, excessivement injuste à l'égard de l'Angleterre, par lequel la proportion des droits sur les marchandises anglaises que nous importons, est de 22 pour 100, comparativement à 12½ pour 100 sur celles que nous importons des Etats-Unis, il me semble qu'il peut avoir de l'audace pour demander à l'Angleterre d'imposer des droits sur les marchandises de tous les autres pays et d'admettre en franchise sur ces marchés les produits du Canada. Je n'ai rien à redire, si l'Angleterre le désire, mais après avoir lu des discours et des écrits des principaux hommes d'Etat anglais, je suis portée à croire que cela n'aura pas lieu. Lord Salisbury a dit récemment :

Je nie très emphatiquement avoir préconisé une semblable politique. J'ai prétendu une chose entièrement différente, savoir : que nos principes de libre-échange ne doivent pas comprendre des mesures de nature à obtenir la réciprocité. Il n'y a pas de comparaison entre l'idée de réciprocité et l'idée de protection. Au contraire, bien loin de demander cela pour les producteurs anglais, j'ai demandé que nous prissions des mesures pour empêcher nos concurrents étrangers de se servir de la protection contre nous. Il me fait peine de voir qu'on ait pu penser que j'avais promis ou que j'avais donné à entendre à un auditoire quelconque que la présente génération verrait le retour de la protection.

Sir Charles Dilke qui est une haute autorité dans les questions coloniales, a dit dernièrement :

Une union douanière impériale est une idée impraticable. Le Lancashire ne serait pas en faveur des droits sur les cotons américains pour l'avantage des Antilles ; le Yorkshire s'opposerait aux droits sur la laine de l'Amérique du Sud pour le bénéfice de l'Australie.

Ensuite, voici ce que je lis dans une dépêche du gouvernement impérial de date récente :

Un droit différentiel est sujet à toutes les objections qu'on peut faire valoir, au point de vue du consommateur, contre un droit général, et, tout en rendant nécessaire les mêmes restrictions sur le commerce, il a le désavantage additionnel de disloquer le commerce par sa tendance à le détourner de ses voies ordinaires et naturelles.

Lord Jersey, qui a représenté l'Angleterre à la conférence intercoloniale, à Ottawa, a fait observer :

Que la valeur des importations anglaises des pays étrangers, en 1893, a été de $313,090,000, ou 77 pour 100, tandis que celle des importations des possessions britanniques n'a été que de £92,000,000, ou 23 pour 100. Les deux tiers de nos exportations sont en pays étrangers et un tiers aux possessions britanniques, c'est-à-dire £146,000,000 contre £72,100,000. Dans son rapport au gouvernement impérial il a fait observer que la proposition signifie pour les colonies la remise des taxes, mais pour l'Angleterre l'établissement de nouveaux impôts, non pas une simple déviation au système actuel, mais l'inauguration d'un nouveau système.

En 1894, la valeur du commerce de l'Angleterre, importations et exportations, s'est élevée à £682,000,000, dont £509,000,000 représentent son commerce avec les pays étrangers, et £173,000,000 celui des possessions britanniques, 75 pour 100 avec les premiers et 25 pour 100 avec les dernières. Mais la valeur de son commerce avec les colonies ayant un gouvernement autonome, le Canada et Terreneuve, l'Australie et l'Afrique du Sud, a été seulement de £84,000,000, soit moins de 13 pour 100 de toute la valeur, la balance du commerce colonial étant avec les Indes (£58,000,000) et autres petites possessions qui ne seraient pas affectées.

Or, d'après les citations que je viens de faire des paroles de lord Salisbury, de sir Charles Dilke, du message du gouvernement impérial lui-même et de lord Jersey, qui représentait l'Angleterre à la conférence intercoloniale, ici, il me semble que c'est folie de supposer que la Grande-Bretagne va adopter aujourd'hui une politique comme celle qui est recommandée par le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) et par les chefs de la droite.

Je vais dire au gouvernement comment il peut prouver le désir qu'il a d'établir un commerce préférentiel. S'il veut adopter la résolution que mon honorable ami de Queen (M. Davies) a présentée ici, il y a deux ou trois ans, et l'adopter comme étant sa politique, il fera un pas immense vers l'établissement de relations commerciales plus intimes entre ce pays et l'Angleterre. Voici ce que contient cette résolution :

Attendu que l'Angleterre admet en franchise dans ses ports les produits du Canada, cette Chambre est d'opinion que les droits que le Canada prélève aujourd'hui sur les marchandises importées principalement d'Angleterre, doivent être abolis.

M. l'Orateur, avant de terminer, je désire attirer l'attention de la Chambre et du pays sur les promesses faites par les honorables chefs de la droite en 1878 et antérieurement à cette date, et je désire faire un contraste entre ces promesses et leur accomplissement. En 1878, et avant, ces honorables messieurs se plaignaient que les dépenses annuelles du gouvernement Mackenzie, lesquelles ne s'élevaient pas à vingt-trois millions et demi de piastres, étaient trop considérables, et ils prétendaient qu'elles devaient être réduites d'un ou deux millions de piastres. Comment ont-ils tenu leur promesse ? Ils l'ont tenue en augmentant les dépenses de vingt-trois millions et demi de piastres qu'elles étaient en 1878, à trente-huit millions en

1895, une augmentation de quinze millions de piastres seulement. Ils nous disaient que nous augmentions la dette, bien que ce fût pour remplir les obligations qu'ils avaient imposées au pays avant de quitter le pouvoir. Ils nous disaient que nous augmentions la dette trop rapidement et d'une manière injustifiable, et ils disaient : " Faites-nous arriver au pouvoir, et nous verrons à faire cesser cette augmentation." Mais au lieu de cela, la dette qui était de $140,000,000 en 1878, quand ces honorables messieurs sont arrivés au pouvoir, est aujourd'hui de $253,000,000. Ils ont tenu la promesse qu'il avaient faite en augmentant la dette de $113,000,000.

Les honorables chefs de la droite disaient que la meilleure partie de la population nous quittait en 1878, et qu'un des objets principaux de la politique nationale était de mettre fin à cette émigration et retenir les gens chez eux ; cependant, le recensement démontre qu'au lieu de la faible émigration qui avait lieu à cette époque les gens ont quitté le pays par centaines de milliers depuis que ces honorables messieurs sont au pouvoir. Non seulement l'augmentation naturelle du pays est partie, mais les 800,000 immigrants qu'ils se vantaient d'avoir fait venir, sont partis en même temps. C'est ainsi qu'ils ont tenu la promesse qu'ils avaient faite d'arrêter l'émigration et d'augmenter la population du pays.

Ils nous avaient promis que si nous adoptions leur politique, ils forceraient les Américains de nous accorder la réciprocité. " Elevez un mur, élevez des barrières contre les marchandises américaines," avions-nous l'habitude d'entendre dire dans cette Chambre, par le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper)—élevez des barrières contre les Etats-Unis, et excluez leurs marchandises, et en peu de temps, dans deux ans, disait-il, vous les verrez à genoux frapper à nos portes et demander un traité de réciprocité. De 1878 nous voici arrivés à 1896, et nous avons entendu dire par un honorable député, cette après-midi, que la réciprocité avec les Etats-Unis serait le plus grand malheur qui pourraient frapper le pays.

Ils promettaient de faire hausser les prix. Tout le monde allait s'enrichir ; le cultivateur devait voir augmenter le prix de ces produits, le prix du blé, de l'avoine, du bœuf et le prix de tous les produits. Je demande aux honorables messieurs de comparer les prix des produits agricoles sur le marché aujourd'hui avec ceux des mêmes produits en 1878. Dans plusieurs cas, ils verront qu'ils ne sont pas la moitié de ce qu'ils étaient en 1878, et le prix moyen sera certainement un tiers plus bas qu'il n'était à cette époque.

Mais, M. l'Orateur, nous avons une autre série de promesses—une autre période de promesses, l'époque de l'inauguration de la politique nationale. Plus tard, nous arrivons à une époque où les honorables chefs de la droite voyaient approcher le temps des élections générales, et pendant qu'ils construisaient le chemin de fer canadien du Pacifique, et nous voyons que sir John Macdonald, sir Charles Tupper, et sir Leonard Tilley se sont livrés à une vraie débauche de promesses : et, M. l'Orateur, attendu que vous devez être fatigué, et que mes auditeurs le sont, je pense pouvoir agrémenter cette occasion en lisant quelques-unes des promesses qui ont été faites en ces beaux jours de 1880. C'est comme si on lisait un conte des mille et une nuits. Je vous prierai de comparer ce que ces honorables

messieurs ont promis avec ce qui a eu lieu. En 1880, sir John Macdonald a dit :

Sir JOHN-A. MACDONALD : Il y a un ou deux postulats que je demande à la Chambre d'examiner, attendu que si nous les admettons, le reste est une simple affaire de calcul. D'après les meilleurs renseignements que nous pouvons recueillir, nous voyons que 20,000 personnes sont allées au Nord-Ouest l'année dernière.

M. BLAKE : Il n'y en a pas eu plus qu'un dixième de ce nombre.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je puis informer l'honorable monsieur, d'après les relevés de l'honorable ministre de l'Agriculture, que le chiffre officiel des émigrants est de 12,000, et que d'après les meilleures informations que nous avons pu recueillir, il est allé au Nord-Ouest autant de personnes qui n'étaient pas sous le contrôle du département et dont celui-ci n'a pas tenu compte, mais disons que le chiffre de ces dernières n'est que 8,000, cela complète les 20,000 que j'ai mentionnés. A en juger d'après les rapports qui nous sont pervenus, nous pouvons compter que 50,000 personnes vont se diriger cette année vers le Nord-Ouest.

Nous savons qu'aux Etats-Unis, lorsque des chemins eter étaient sur le point d'être ouverts à travers les prairies des différents Etats et territoires, on pouvait toujours compter sur une grande affluence d'immigration. On nous dit que nous aurons 50,000, immigrants ; mais mettons-en le nombre à 25,000, et on m'informe—j'ai parlé à un grand nombre de personnes venant du Nord-Ouest et qui sont en mesure de juger—que ce chiffre est ridiculement petit.

M. MACKENZIE : Je suppose que c'est la même personne qui a dit à lord Beaconsfield que ce chiffre était absurde.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Très probablement. Je demanderai à l'honorable député de Lambton s'il ne croit pas vraiment que nous aurons ce nombre d'immigrants ?

M. MACKENZIE : Puisque l'honorable monsieur veut connaître mon sentiment, je lui dirai que je ne le crois pas ; je ne crois pas non plus que 20,000 immigrants soient allés au Nord-Ouest l'année dernière. Je pense qu'il en ira un grand nombre, mais pas celui qu'il dit.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Alors, l'honorable monsieur est la première personne à laquelle j'entends dire que 25,000 ne représentent pas une évaluation trop faible de l'immigration qui va se porter cette année vers le Nord-Ouest. Naturellement, ce nombre comprend les enfants et les adultes. Dans les cas ordinaires, la moyenne est de cinq personnes par famille, le chef et quatre autres. Dans les états de l'ouest la moyenne n'est pas aussi grande, et cela pour la bonne raison qu'un grand nombre de jeunes gens sans famille font partie des immigrants—ce qui réduit la moyenne de cinq à trois par famille. Mais pour l'avenir je ne puis m'en tenir à cette faible estimation, parce que si l'affluence est ce que nous prévoyons qu'elle sera, les familles se porteront vers le Nord-Ouest en plus grand nombre, car plusieurs ont déjà envoyé leurs fils en avant. Nous avons établi la moyenne à quatre par famille, et cette moyenne est encore plus grande que celle que nous avons jusqu'ici observée au Canada ou dans les Etats de l'ouest.

Donc en prenant pour moyenne quatre par famille, nous calculons que sur les 25,000 ou 24,000 immigrants que nous aurons cette année, il y aura 5,000 chefs de famille qui occuperont des terres par homesteads et préemption. Chaque homme fait valoir sa réclamation de préemption. Il obtient son lot gratuitement, et il travaille à acquérir une autre terre à laquelle sa préemption lui donne droit ; c'est là un grand avantage de notre système sur celui des Etats-Unis où le colon est obligé de payer au comptant toute la somme de sa réclamation de préemption.

Ensuite, nous calculons qu'un quart des adultes, ou 1,500 individus venant de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse, et quelques-uns des Etats-Unis, avec de l'argent, achèteront des terres du chemin de fer. Nonobstant les railleries de l'honorable monsieur, grand nombre d'Américains vont se diriger vers cette partie de notre pays : un grand mouvement s'opère en ce moment de la Pennsylvanie au Nord-Ouest. Ainsi que je viens de le dire, un quart des 20,000 immigrants vont acheter des terres du chemin de fer ; ils ont de l'argent, chacun d'eux va prendre sa réclamation de homestead et de préemption et acheter aussi des terres du chemin de fer.

Il est probable qu'un autre quart sera composé d'ouvriers, chefs de familles, qui n'achèteront pas de terres. Quelques-uns sont d'avis que ce calcul est trop élevé, et que l'artisan va prendre un lot et le faire valoir de façon à s'en assurer le titre ; mais en faisant ce calcul, je préfère le restreindre plutôt que pêcher par excès contraire.

Je calcule donc que 25,000 immigrants vont aller dans notre Nord-Ouest cette année, que 3,000 chefs de familles vont prendre des homesteads gratuits, que 1,500 vont acheter des terres du chemin de fer, et que 1,500 n'en achèteront aucune. C'est un calcul modéré ; si on l'accepte, alors le reste du problème n'est qu'une simple affaire de chiffres. Des terres du chemin de fer, nous calculons que la moyenne de l'achat sera de 320 acres par chef de famille. Ensuite nous prenons la moyenne de prix de toutes les terres s'étendant depuis la section de $5, dans les cinq milles du chemins de fer, à soixante ou cent milles plus loin. La moyenne du prix des terres vendues aux 1,500 acheteurs sera de $3 l'acre, c'est-à-dire bien au-dessous de la moyenne. Quel sera le résultat ?

M. BLAKE : Dans toute la zone, 220 milles ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Oui. Prenons $1, $2, $4 et $5 l'acre, nous avons une moyenne de $3. Admettant qu'en 1880 nous vendions les terres à ces conditions, c'est-à-dire $1,440,000 dont nous aurons un dixième, ou $144,000, nous recevrons en outre $60,000 par les honoraires provenant des octrois de homesteads et de préemption, soit un total de $204,000 au comptant. Ensuite nous calculons que, comme il nous viendra cette année 25,000 immigrants, nous pouvons y ajouter 5,000 et compter sur 30,000 pour l'année prochaine. C'est une bien faible proportion, si nous regardons aux résultats des entreprises de chemins de fer aux Etats-Unis. Nous comptons donc sur une augmentation de 5,000 par année jusqu'en 1890, et que cette année-là il y aura 75,000 émigrants dans notre Nord-Ouest.

M. BLAKE : Pourquoi ne pas mettre de suite cette augmentation à 10,000 ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je crois que c'est une estimation très modérée. Sur ces chiffres nous calculons qu'en 1890 les terres nous auront rapporté un revenu de $38,593,000 au comptant.

M. BLAKE : C'est-à-dire jusqu'en 1890 ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Oui, et y compris 1890.

M. BLAKE : Avec l'intérêt.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Nous comptons sur $38,593,000, avec intérêt simple, pour les terres vendues pendant cette période.

M. BLAKE : Quelle est la proportion du principal et celle de l'intérêt ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je ne saurais le dire. Ce sera la somme totale reçue au comptant à la fin de 1890. Mais il y aura, de plus, tous les versements à échoir après 1890 qui augmenteront tous les ans, en sorte que sur les terres vendues en 1890, il y aura un dixième payé pour les neuf années suivantes, car tous les ans il sera fait un versement d'un dixième. En 1890, la valeur réelle des préemptions non payées à cette date sera de $16,440,000 ; la valeur réelle des terres du chemin de fer payées jusqu'à cette date sera de $16,272,000, faisant en tout $32,712,000. En ajoutant à ce total, non payé, les $38,593,000 qui seront payées en 1890, nous avons un grand total de $71,305,000. Déduisons de cette somme les frais d'arpentage pendant dix ans, $2,000,000, et ceux des officiers des terres, $400,000, nous la réduisons de $2,400,000. Ayant démontré que l'évaluation du nombre des colons, si les terres sont prises, n'est pas excessive, nous devons avoir $69,000,000 soit comptant, soit en valeur pour laquelle nous aurons la meilleure des garanties, le sol lui-même.

Sir Charles Tupper a été un peu plus loin que cela. Il a dit :

Sir CHARLES TUPPER : Quand je me rappelle les temps où les terres seules, d'après le très honorable ministre de l'Intérieur, calculant, comme il le croit juste, que les dix années prochaines nous donneront $38,000,000 en espèces, et $32,000,000 à recevoir sur hypothèques dans le cours des dix années suivantes, soit un total de $70,000,000, il me semble que nous ne courons aucun risque. Mais supposons que les terres ne nous rapportent pas autant, nous avons une autorité que les honorables chefs de la gauche accepteront, savoir, que le revenu douanier provenant des personnes qui iront dans cette partie du pays durant les dix années prochaines fournira l'intérêt sur $60,000,000.

Sir Leonard Tilley a dit :

Sir LEONARD TILLEY : Un honorable député dit, oh ! mais quand nous avons $4,500,000 assurées pour cette année, quand il n'y a pas de doute, après la réduction que nous nous proposons de faire, qu'il y aura un excédent de $3,000,000 pour l'année prochaine, l'honorable monsieur ne se montre pas trop exigeant en demandant d'accepter un excédent de $1,000,000 par année pour les sept autres années sur les neuf. Commençant le 1er juillet dernier, cela formerait $14,500,000, et avec le fonds d'amortissement réduirait la dette nette à $175,897,680. Mais si nous estimons l'accroissement de la population à 18 pour 100 seulement durant les dix années, ce qui est l'augmentation des dix dernières années, le résultat sera que, prenant la population à cette époque et la dette telle qu'établie, la dette nette sera alors de $34.27 par tête. Si nous avons une augmentation extraordinaire de notre population (ce à quoi il n'est que juste de nous attendre, mais ce dont je ne tiens pas compte ici) cela sera amplement suffisant pour faire face à toute dépense extraordinaire qui pourra être imputée sur la dette, ce que nous ne prévoyons pas dans le moment. Mais, plus que cela, si les 150,000,000 d'acres de terre arable, qui appartiendront au gouvernement après avoir transféré au syndicat 25,000,000 d'acres, lesquelles terres sont maintenant propres à la colonisation, ne rapportent que $1 l'acre pour la moitié (l'autre moitié étant donnée gratuitement aux colons), cela suffira pour payer toutes les dépenses du gouvernement en rapport avec le chemin de fer canadien du Pacifique et le Nord-Ouest jusqu'en 1891. S'il en est ainsi, notre dette, qui n'est certainement pas alarmante, à condition que ces terres nous rapportent la somme que j'ai mentionnée, ne serait que de $100,000,000 au lieu de $175,000,000, soit moins que $20 par tête.

C'est la prédiction que sir Leonard Tilley a faite en 1880, quand il était ministre des Finances, disant que la dette du Canada serait de $100,000,000 en 1890, tandis qu'elle est de $253,000,000.

Sir Charles Tupper, en parlant des ressources du Nord-Ouest au cours du même débat, et affirmant qu'il y aurait 100,000 fermiers, qui cultiveraient 320 acres de terre chacun, a dit :

Je suis heureux que l'honorable monsieur ait agi ainsi. Je suis content que son attention ait été attirée sur le fait que 100,000 cultivateurs, cultivant chacun 320 acres de terre, et estimant le rendement à 20 boisseaux seulement par acre, au lieu de 27 ou 30, ce qui est la moyenne dans le Nord-Ouest dans les années favorables donneraient 640,000,000 de boisseaux de blé, ou 50 pour 100 de plus que tout le blé que les Etats-Unis produisent aujourd'hui. Vous n'avez qu'à examiner ces chiffres un instant pour voir ce que l'avenir du Canada sera, pour voir quel magnifique grenier pour l'univers se trouve dans notre Nord-Ouest, et, si vous vous souvenez que nous avons six zones qui s'étendent à travers ce pays fertile, dont chacun donnera 320 acres à chacun des 100,000 cultivateurs, vous pourrez comprendre, quelque peu quel magnifique avenir le développement de ce grand pays nous réserve.

Voilà les promesses qui ont été faites en 1880. Ils ont promis que nous aurions 640,000,000 de boisseaux de blé par année ; que nous recevrions assez d'argent des terres fédérales dans le Nord-Ouest—et n'oubliez pas que ce calcul était fait sérieusement et présenté à la Chambre et au pays—pour réduire la dette du Canada à $100,000,000 ou $20 par tête. Cependant, aujourd'hui, après cinq années de plus du régime de cette politique avantageuse, après avoir cinq années de plus pour vendre les terres et amener les émigrants au Nord-Ouest, nous avons une dette non de $100,000,000, mais de $253,000,000, et non de $20 mais de $50 par tête. Voilà les promesses de ces messieurs et leur accomplissement.

Et ce sont ces hommes qui, aujourd'hui, à la veille des élections générales—bien qu'ils n'aient pas l'intention de les faire aussi longtemps que la loi leur permettra d'éviter d'en appeler au pays, et peut-être plus longtemps, car s'ils tiennent à la constitution quand elle est enfreinte par d'autres, ils n'y tiennent pas autant quand leur intérêt l'exige—mais ce sont ces hommes qui, aujourd'hui, à la veille des élections générales, demandent au peuple de leur continuer le pouvoir pendant cinq années de plus. Malgré l'histoire de leur passé que je viens d'indiquer, ils ont l'audace de faire cette demande.

Ils ont promis solennellement que les dépenses du pays qui étaient de $23,000,000 en 1878 seraient réduites ; et cependant, en dépit de cette promesse ils les ont élevées à $38,000,000. Ils disaient que la dette était trop considérable en 1878, quand elle était de $140,000,000, et ils ont promis que même après avoir construit le chemin de fer Canadien du Pacifique ils la réduiraient à $100,000,000 en 1890, et cependant, en dépit de cette promesse, ils l'ont élevée à $253,000,000.

Voilà les hommes qui demandent au peuple de leur confier de nouveau le pouvoir. Ce sont ces mêmes hommes qui ont promis au peuple en 1878 que s'ils étaient ramenés au pouvoir, il jouirait en moins de deux ans, des avantages de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, et ces mêmes hommes disent aujourd'hui dans cette Chambre que la réciprocité serait une injustice pour le peuple du pays.

Voilà les promesses, voilà leur accomplissement. Qu'est-ce que ces honorables messieurs ont réussi à faire ? Il ont réussi à inaugurer dans notre pays le régime du monopole. Ils ont réussi à faire fonctionner un système par lequel la vaste majorité du peuple est taxée pour que quelques privilégiés deviennent millionnaires.

Dans ce pays, antérieurement au jour funeste où le peuple s'est oublié au point de placer ces messieurs au pouvoir, il y avait une satisfaction générale et une prospérité générale. Il est vrai qu'il n'y avait pas autant de millionnaires qu'il y en a aujourd'hui, mais la valeur des terres était plus grande qu'aujourd'hui, les cultivateurs étaient plus heureux et retiraient plus de bénéfices de leurs terres qu'aujourd'hui. Ils gardaient leur argent et n'étaient pas obligés de payer des taxes pour faire des millionnaires et pour créer des monopoles dans le pays.

L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a voulu faire contraster la politique des chef de la droite avec la nôtre. Il a cherché à nous attribuer certaines paroles. Ces messieurs ne peuvent jamais, ni dans cette chambre ni ailleurs, discuter une question franchement d'après les faits tels qu'ils existent. Ils attribuent certaines paroles à leurs adversaires, puis répondent aux arguments qu'ils ont eux-mêmes avancés ; ils élèvent un château de cartes pour le démolir ensuite.

L'honorable député de Pictou nous a dit hier que la politique du parti libéral était une politique de libre-échange absolu, et conséquemment, de taxe directe. Cet honorable député n'a pas le droit de parler au nom du parti libéral. La politique du parti libéral a été bien définie, et elle a toujours été la même depuis le jour où l'honorable Alexander Mackenzie est arrivé au pouvoir en 1874, à venir jusqu'à ce moment. Et le principe fondamental de cette politique est que les taxes doivent être imposées pour les fins de revenu, que le principal objet d'un tarif est de prélever les fonds nécessaires pour payer les dépenses publiques. C'est la ligne de démarcation entre la politique des honorables chefs de la droite et la politique du parti libéral—et elle été admise par le ministre des Finances dans son exposé financier, soit l'année dernière où il y a deux

ans, quand il a dit que son parti s'en tenait à la politique de protection, qu'il croyait que les taxes devaient être imposées pour les fins de développement.

C'est le mot dont l'honorable député s'est servi. Nous imposons des impôts, a-t-il dit, dans le but d'encourager et de développer les industries canadiennes. C'est-à-dire qu'on établit un tarif dans le but de forcer la grande majorité des citoyens à tirer de l'argent de leurs poches pour le remettre à ceux qui bénéficient du tarif, à ceux qui ont assez d'influence auprès du gouvernement pour obtenir des droits élevés en vue de protéger les marchandises particulières qu'ils fabriquent.

Voilà ce qui distingue la politique de la droite de la politique du parti libéral. Voilà ce sur quoi nous nous appuyons, ce sur quoi nous sommes prêts à solliciter le verdict de notre population. Les députés de la droite parlent du taux d'imposition. L'honorable ministre, s'attribue le mérite d'avoir enlevé certains impôts et d'avoir réduit les charges qui pèsent sur le peuple. D'où tire-t-il le revenu avec lequel il administre les affaires du pays? Ce ne peut être que de l'imposition. Il abaisse les droits sur certains articles, il est vrai, mais il les élève sur d'autres. L'argent vient de la poche du peuple. Et le mal de ce système, c'est que, pour chaque piastre qui sort de la poche du peuple sous l'opération de cette politique de "développement" de la droite, une autre piastre est dans la poche de l'homme dont elle veut développer l'industrie.

L'honorable ministre s'est attribué le mérite d'avoir réduit le droit sur le sucre. Je lui dis que s'il avait élaboré son tarif de façon à faire entrer dans le trésor l'argent qu'il a ingénieusement fait entrer dans la poche des raffineurs de sucre, nous n'aurions pas de déficit. Il a fait sortir de la poche du peuple des centaines de mille, que dis-je ! des millions de piastres, qui ne sont pas du tout dans le trésor. Où sont-ils alors? Vous êtes bien venu à parler d'un pays libre, d'un peuple libre, quand vous avez un système d'imposition en vertu duquel la très grande majorité des citoyens sont obligés de supporter et d'enrichir un petit nombre qui ont l'influence et la bonne fortune de pouvoir obtenir du gouvernement une loi qui leur permet de prélever un tribut sur tout le pays.

Les honorables députés de la droite nous ont accusé de changer de politique. Je ne répondrai pas à cela. Je vais, cependant, avant de me rasseoir, lire à la Chambre, car je crois qu'on ne saurait trop le répéter, le programme textuel du parti libéral :

1.—LIBERTÉ DU COMMERCE.—RÉDUCTION DES TAXES.

Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant mais sur les seuls besoins du service public.

Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il l'est par le gouvernement comme facteur de corruption à seule fin de se maintenir en office, a développé des monopoles, des *combines* et des accaparements ;

A amoindri la valeur des terres et de toute autre propriété foncière ;

Opprime les masses pour l'enrichissement du petit nombre ;

Repousse l'immigration ;

Cause une véritable déperdition de la population ;

Entrave le commerce ;

Produit un effet discriminatif contre la Grande-Bretagne ;

Et que l'on remarque que la politique de protection devait avoir un effet tout contraire ;

Enfin, de bien d'autres manières, occasionne de grands désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent qu'accroître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur ;

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays par l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne commettant pas d'injustice pour aucune classe, donnera l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité ;

Qu'à ces fins, le tarif devrait être limité aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace ; qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ;

Nous croyons que les effets du système protectionniste ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi, et qu'à la lumière de l'expérience acquise le pays est maintenant prêt à se déclarer pour une saine politique fiscale.

La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain.

Le gouvernement admet lui-même l'échec de sa politique fiscale en affichant le désir de faire quelques changements, seulement ces changements dans son esprit doivent avoir pour base le régime protectionniste.

2.—MARCHÉS AGRANDIS—RÉCIPROCITÉ.

Que tenant compte de la contiguité du Canada et des Etats-Unis et de leur communauté d'intérêts à un certain degré, il est désirable qu'il y ait entre eux les relations les plus amicales, les plus larges et les plus libérales :

Que les intérêts du Dominion et de l'Empire seraient matériellement servis par l'établissement de telles relations.

Que la période du vieux traité de réciprocité a été une période de prospérité pour les colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

Que le prétexte sous lequel le gouvernement a appelé au peuple en 1891, celui de prétendues négociations pour un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, était illusoire et malhonnête, et calculé pour duper l'électorat ;

Que le gouvernement n'a tenté aucun effort sérieux pour obtenir un traité, mais qu'au contraire il est manifeste que contrôlé comme il l'est, par les monopoles et les *combines*, le gouvernement ne désire nullement faire un traité ;

Que le premier pas dans cette direction est de placer au pouvoir un parti qui désire contracter un traité à des conditions honorables pour les deux pays ;

Qu'un traité de réciprocité loyal et large développerait les grandes ressources nationales du Canada, grossirait considérablement le volume du commerce et du trafic entre les deux pays, supprimerait du coup bien des causes qui dans le passé ont provoqué de l'irritation, du trouble, pour les gouvernements de l'un et de l'autre pays, et assurerait ces relations amicales entre l'Empire et la République, garanties suprêmes de la paix et de la prospérité ;

Que le parti libéral est prêt à entrer en négociations en vue d'obtenir un traité de cette nature, embrassant une liste bien définie d'articles manufacturés, et nous avons la conviction qu'un pareil traité recevrait l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté, sans lequel tout traité est impossible.

3.—PURETÉ ADMINISTRATIVE—CONDAMNE LA CORRUPTION.

La convention déplore l'épouvantable esprit de corruption qui règne depuis nombre d'années dans la gestion et la dépense des deniers publics sous le régime conservateur, ainsi que les révélations faites devant les différents comités d'enquête parlementaire, autant de souillures pour la bonne renommée du Canada.

Le gouvernement qui a profité politiquement de ces gaspillages de deniers publics au détriment d'un peuple policé et qui, cependant, n'a jamais puni les coupables, doit être tenu responsable du mal. Nous mettons le gouvernement en accusation pour maintenir en charge un ministre de la Couronne qui a été convaincu d'avoir accepté d'énormes contributions d'argent pour fins électorales à même les fonds d'une compagnie de chemin de fer qui, dans le même temps où elle versait d'une main ces contributions à un membre du gouvernement, recevait de l'autre des subsides de ce même gouvernement.

La conduite de ce ministre et l'approbation qu'il a reçue de ses collègues, après que la preuve fût venue à leur connaissance, sont de nature à dégrader le Canada dans l'estime du monde entier et appellent la condamnation populaire la plus sévère.

4.—DEMANDE LA PLUS STRICTE ÉCONOMIE—DIMINUTION DE LA DÉPENSE.

Nous ne pouvons envisager qu'avec alarme l'énorme accroissement de la dette publique et de la dépense contrôlable annuelle du Dominion, ce qui a eu pour conséquence les impôts iniques mis à la charge du peuple sous tous les gouvernements qui se sont succédés sans interruption depuis 1878, et nous demandons la plus stricte économie dans l'administration du gouvernement de ce pays.

5.—GOUVERNEMENT RESPONSABLE—INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

Cette convention regrette que, par l'action des ministres et de leurs partisans au parlement dans un cas particulier, lorsque des accusations de la plus haute gravité étaient portées contre un ministre de la Couronne, toute enquête a été refusée, tandis que dans un autre cas les accusations ont été altérées et soumises à une commission nommée sur l'avis des ministres contrairement à la coutume bien établie du parlement;

Et cette convention affirme que c'est un droit ancien et incontestable de la Chambre des Communes de s'enquérir de toutes matières de dépense publique, de toutes accusations de malversation proférées contre les ministres de la Couronne, et que la soumission de ces causes à des commissions créées sur l'avis des accusés est en désaccord avec la responsabilité des ministres à la Chambre des Communes et tend à affaiblir l'autorité de la Chambre sur l'Exécutif, et cette convention affirme que les pouvoirs des représentants du peuple à cet égard devraient être respectés en toutes occasions.

6. LA TERRE AU COLON—NON AU SPÉCULATEUR.

Que, de l'avis de cette convention, la vente des terres publiques du Dominion devrait se faire aux colons sérieux seuls et non au spéculateur et à des prix raisonnables pour fins d'établissement et dans les régions susceptibles d'occupation et de culture.

7. EST OPPOSÉ À L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL—FAVORISE LE CENS PROVINCIAL.

Que depuis son introduction la loi du cens électoral a coûté au Dominion plus d'un million de dollars sans compter la dépense considérable qu'elle a imposée aux partis politiques;

Que chaque revision des listes entraîne une dépense additionnelle d'un quart de million.

Que cette dépense a empêché les revisions annuelles qu'on avait eues en vue dès le début, et que faute de cette revision un grand nombre de jeunes électeurs ont été spoliés du droit de citoyen qu'ils devaient exercer.

Qu'elle a failli à assurer l'uniformité, la principale des raisons données pour l'adoption de cette loi.

Qu'elle a produit de graves abus de la part d'avocats reviseurs partisans nommés par le gouvernement du jour.

Que ses dispositions sont moins libérales que celles qui existent déjà dans plusieurs provinces du Dominion, et que de l'avis de cette convention la loi devrait être révoquée et que nous devrions revenir aux franchises provinciales.

8. CONTRE LES REMANIEMENTS INJUSTES—ON DEVRAIT GARDER LA DÉLIMITATION DES COMTÉS.

Que par les *gerrymander acts* les circonscriptions électorales pour le choix des membres de la Chambre des Communes ont été morcelées de manière à empêcher la libre expression du vœu du pays aux élections générales et à assurer au parti actuellement au pouvoir une force hors de toute proportion avec le nombre des électeurs.

Pour mettre fin à cet abus, pour faire de la Chambre des Communes le miroir fidèle de l'opinion publique et pour préserver l'intégrité historique des comtés, il est désirable que, dans la création des collèges électoraux, les limites de ces comtés soient respectées, et que dans aucun cas des sections de comtés divers ne devraient être insérées dans un seul comté.

9. LE SÉNAT DÉFECTUEUX—AMENDER LA CONSTITUTION.

La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe fédéral de notre système de gouvernement et est défectueuse à d'autres points de vue, en ce qu'elle met le Sénat indépendant du peuple et hors de tout contrôle de l'opinion publique; elle devrait être modifiée de manière à la mettre en harmonie avec les principes du gouvernement populaire.

M. BORDEN.

10. QUESTION DE PROHIBITION—PLÉBISCITE FÉDÉRAL.

Qu'attendu que l'attention publique est présentement très occupée à la vue des incontestables désastres causés par l'intempérance, il est désirable que le sentiment public à propos de prohibition soit nettement connu au moyen d'un plébiscite fédéral.

M. l'Orateur, comme nos honorables amis de la droite ont l'habitude de constamment nous reprocher de n'avoir pas de politique, et comme peut-être quelques-uns d'entre eux, qui ne lisent jamais de bonne et saine littérature, n'ont jamais eu l'occasion d'entendre formuler cette politique, je crois utile qu'elle soit conservée dans les délibérations de cette Chambre; de sorte qu'à l'avenir, quand les honorables députés de la droite auront des doutes sur ce qu'est la politique libérale, ils n'auront qu'à consulter les *Débats* où sera consigné le programme du parti libéral que j'ai eu l'honneur de lire.

M. FORBES: Je propose l'ajournement du débat.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que la séance soit levé.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 12 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 10 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

GARDIEN DES PÊCHERIES, RIVIÈRE THAMES.

M. YEO (pour M. CAMPBELL):

Quel est le gardien des pêcheries pour le lac Saint-Clair, Ontario? Combien de licences de pêche a-t-il délivrées l'an dernier? Combien chaque licence a-t-elle rapporté? Quel est le salaire du dit gardien?

M. COSTIGAN: Les gardiens des pêcheries sont Joseph Boismier, à Sandwich, et C.-W. Raymond, à Mitchell's Bay. En 1895, ils ont contresigné et livré soixante licences de pêche dans le dit lac, outre 87 permis de pêche à la ligne. Les honoraires reçus ont été les suivants:—Par le gardien Boismier, pour 30 licences, $405; pour 19 permis de pêche à la ligne, à $5 chaque, $95; par le gardien Raymond, pour 30 licences, $188.25; pour 68 permis de pêche à la ligne, à $5 chaque, $340; total, $528.25. Le salaire du gardien Boismier est de $200 par année, et celui du gardien Raymond, de $150 par année.

BUREAU DE POSTE, LINKLETTER ROAD, I.P.-E.

M. YEO :

Un bureau de poste a-t-il été établi à Linkletter Road, comté de Prince, I.P.-E., tel que promis en juillet dernier par le ministre des Postes? Dans la négative, pourquoi? Dans l'affirmative, quel est le maître de poste ?

Sir ADOLPHE CARON : Il n'a pas été établi de bureau de poste à Linkletter Road, I.P.-E. Le directeur général des Postes, après avoir pris de plus amples renseignements, n'a pas jugé à propos d'établir le bureau projeté.

USINES DE L'INTERCOLONIAL À LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

M. CHOQUETTE :

1. Le surintendant des usines de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup, en bas, a-t-il reçu instructions de ne plus prendre d'apprentis dans les dites usines? 2. Dans l'affirmative, quand cet ordre a-t-il été donné et pourquoi?

M. HAGGART: Les contremaîtres des usines de l'Intercolonial le long de la ligne n'ont pas le droit de prendre d'apprentis dans les usines sans instruction du surintendant mécanique, qui obtient son autorisation du gérant général. C'est la pratique de restreindre le nombre des apprentis et d'employer des gens du dehors quand des vacances ont lieu. Ce n'est que de cette façon que des instructions quelconques s'appliquent aux usines de la Rivière-du-Loup.

FAILLITES DANS ONTARIO ET QUÉBEC.

M. MARTIN :

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le grand nombre de faillites, dont plusieurs pour des montants considérables, qui ont eu lieu récemment dans l'Ontario et Québec? Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour remédier à l'état des affaires indiqué par ces faillites?

M. FOSTER : L'attention du gouvernement n'a pas été appelée sur le grand nombre de faillites, dont plusieurs pour des sommes considérables, qui ont eu lieu récemment dans Ontario et Québec.

TRANSPORT DE LA MALLE À SAINT-ROCH DE RICHELIEU.

M. BRUNEAU :

Qui a le contrat pour le transport des malles entre la station du chemin de fer de la Rive Sud et la paroisse de Saint-Roch de Richelieu? Des soumissions ont-elles été demandées? Dans l'affirmative, quelles personnes ont envoyé des soumissions et quel était le montant de chacune d'elles?

Sir ADOLPHE CARON : Le service entre Saint-Ours et la gare du chemin de fer Montréal et Sorel, par lequel le bureau de poste de Saint-Roch est desservi, est fait par Thomas Duhamel, au prix de $80 par année. On n'a pas demandé de soumissions pour le service, vu qu'un arrangement de gré à gré a été fait avec M. Duhamel.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. CHOQUETTE :

1. Le gouvernement est-il en négociations avec le gouvernement de Québec relativement à l'achat du chemin de fer de la Baie des Chaleurs? 2. Est-ce l'intention du gouvernement d'acheter le chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour en faire un tronçon de l'Intercolonial? 3. Dans le cas où le gouvernement achèterait le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, est-ce son intention d'en pousser la construction jusqu'au bassin de Gaspé?

M. HAGGART : 1. Le gouvernement n'est pas entré en négociations pour acheter le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. 2. La question n'a pas été mise à l'étude par le gouvernement. 3. La réponse à la question précédente sert aussi de réponse à celle-ci.

MAITRE DE POSTE DE BATISCAN.

M. TARTE :

Quel est le nom du maître de poste de la paroisse de Batiscan, comté de Champlain? Quand et sur la recommandation de qui a-t-il été nommé? Le gouvernement sait-il que ce maître de poste est en même temps gardien d'un phare?

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à l'honorable député je dois dire que le nom du maître de poste de Batiscan est Ephrem Labyssonière. Sa nomination date du 10 janvier 1896. Le bureau de poste ne lui a pas encore été transféré. Le département des postes n'est pas informé que M. Ephrem Labyssonière est gardien de phare ; mais j'ai donné instruction de prendre des renseignements à ce sujet.

PHARE À BATISCAN.

M. TARTE :

Le gouvernement a-t-il envoyé récemment l'un de ses agents à Batiscan, comté de Champlain, pour acheter un chemin devant conduire au phare de cette localité? Quel est le nom de cet agent, quel est le montant convenu pour l'achat de ce chemin, à qui et quand ce montant doit-il être payé?

M. COSTIGAN : Je ne sache pas qu'aucun agent ait été envoyé à cet endroit.

EXPOSITIONS DES TERRITOIRES.

M. DAVIN :

Le gouvernement a-t-il lu le rapport adressé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest à l'honorable ministre de l'Intérieur, dans les termes suivants :

" EXPOSITION DES TERRITOIRES.

" La subvention de $25,000 votée par le parlement à la session de 1894 pour aider à une exposition générale pour les Territoires du Nord-Ouest, promet d'avoir d'excellents résultats. Jusqu'aujourd'hui les petites foires de districts ont démontré que les producteurs sont en état de faire concurrence à ceux de tout autre pays du monde sous le rapport des bestiaux, des céréales et des produits de l'agriculture en général. Les succès obtenus à l'exposition universelle de Chicago ont naturellement porté toutes les classes à améliorer leurs méthodes, et par tout l'Alberta, la Saskatchewan et l'Assiniboïa, des progrès considérables se font maintenant remarquer. Quand il s'est agi d'une exposition des Territoires, on a jugé que la capitale serait le lieu convenable pour ce premier étalage des produits du Nord-Ouest, pourvu qu'on y trouvât un terrain et un local convenables.

La ville de Régina vota $10,000 pour l'érection de bâtiments appropriés, tandis que les syndics des terrains de ville, représentant la " Canada and North-west Land Company," le chemin de fer du Pacifique et le gouvernement fédéral, consentirent à donner un terrain pour l'érection des bâtiments. L'exposition jouira donc d'un emplacement commode et d'une étendue de cinquante

acres situé un peu à l'ouest du bâtiment de l'Assemblée législative, au nord de la voie du chemin de fer et sur le chemin principal même.

Je suis bien aise de dire que les fermiers et les industriels du Nord-Ouest en général prennent déjà un intérêt actif dans le projet, et les sociétés d'agriculture lui ont promis leur aide. Des comités locaux sont en voie de formation : on prépare des listes de primes, sans perdre de vue les ressources et les capacités distinctives de chaque district, et on s'attend avec confiance que la première exposition des Territoires, marquant la première décade depuis qu'a été posé le dernier rail de la voie qui réunit les deux océans, recevra un encouragement universel. L'Alberta, la Saskatchewan et l'Assiniboïa, qui ont leurs avantages distincts et bien marqués sous le rapport des bestiaux, des chevaux, des menus produits de la ferme, du bois, des céréales, de l'agriculture mixte, etc., vont faire voir à quel degré d'avancement ils sont déjà arrivés et convaincre les plus sceptiques des possibilités que leur réserve l'avenir. Les longues distances ont dans une grande mesure empêché les habitants de se mêler et d'échanger leurs idées de même que leurs produits. Un tel état de choses tend toujours à créer des jalousies et à mettre en danger l'esprit d'unité qui est tant à désirer dans des populations nouvelles et éparses. Une rivalité généreuse stimulera les fermiers, et comme les colons ont l'amour du bien public et sont capables de décupler ce qui a déjà été fait, il ne leur faut que l'encouragement, il suffit qu'on reconnaisse leur industrie, pour qu'on obtienne ce résultat si à désirer. En consentant à ouvrir l'exposition, Son Excellence le gouverneur général a donné une grande satisfaction, et plusieurs hommes publics distingués, tant du Canada que des Etats-Unis, ont promis d'être présents en cette circonstance

A cet exposé, M. Burgess fait allusion comme suit dans son rapport à l'honorable ministre :

" Quant à l'exposition générale des Territoires qu'il est question d'organiser à Régina, et en aide de laquelle le parlement a, l'année dernière, voté un crédit de $25,000, Son Honneur dit entre autres choses :

" La ville de Régina a voté $10,000 pour être appliquées à l'érection de bâtiments. D'un autre côté, les syndics des terrains de la ville représentant la Compagnie des terres du Canada et du Nord-Ouest, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et le gouvernement fédéral, ont consenti à donner l'emplacement nécessaire, et en conséquence l'exposition se fera sur un terrain bien situé et commode, d'une superficie de cinquante acres. Je suis bien aise de dire que les cultivateurs et les industriels de tout le Nord-Ouest en général prennent un intérêt actif dans le projet, et les associations agricoles ont promis de lui donner leur aide."

Son Honneur le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest a-t-il produit un état des comptes dus pour travaux faits et pour articles fournis à l'exposition des Territoires?

Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures afin que les créanciers de l'exposition, dont plusieurs sont pauvres, soient payés?

M. FOSTER : Son Honneur le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest a été prié de fournir un état complet des dépenses, dettes et comptes se rattachant à l'exposition territoriale, dès que ces pièces seront produites, le gouvernement examinera toute l'affaire.

N. K. et MICHAEL CONNOLLY.

M. LAURIER :—

1. MM. N.-K. et Michael Connolly ont-ils acquitté leur part du jugement rendu contre eux en faveur de la Couronne dans la cour d'Echiquier le 11 septembre 1894. 2. Des procédures d'exécution ont-elles été prises contre eux? Dans l'affirmative quand? 3. L'exécution a-t-elle eu lieu? Dans la négative, pour quelle raison?

M. DICKEY : 1. Non. 2. Des brefs d'exécution contre les effets et terrains des défendeurs, N. K. et Michael Connolly, ont été émis le 14 octobre 1895, adressés au shérif du comté de Frontenac, dans Ontario, ainsi qu'aux shérifs des districts de Québec et de Montréal, dans la province de Québec. Ces brefs d'exécution ont été envoyés aux dits shérifs le jour de leur émission, le 14 octobre 1895.

M. DAVIN.

3. Sous l'autorité du bref d'exécution entre les mains du shérif de Frontenac un dragueur à vapeur fût saisi et plusieurs fois mis en vente par le shérif, mais la vente n'a pas eu lieu faute d'acheteurs. Le shérif fit une dernière tentative le 31 janvier dernier, jour où, n'ayant pas réussi pour la même raison, il renvoya le bref avec son rapport établissant qu'il avait saisi des biens des défendeurs N.-K. et Michael Connolly pour une valeur de $35,000 qui restaient en mains faute d'acheteurs. On est à préparer un bref de *vendioni exponas* en vertu duquel le shérif devra vendre le dragueur. Le shérif de Frontenac a renvoyé le *fieri facias* avec son rapport déclarant que les défenseurs N.-K. et Michael Connolly ne possèdent pas de biens-fonds dans ce comté.

Sous l'autorité des brefs de *fieri facias* le shérif du district de Montréal a saisi en octobre 1895, cinquante parts dans les actions de la Compagnie de Navigation du Richelieu inscrites au nom de Michael Connolly, et 84 parts du même stock inscrites au nom de N.-K. Connolly. Le shérif a pareillement saisi des terrains appartenant à N.-K. Connolly dans le district de Montréal. Lors de l'exécution de ces saisies, des oppositions furent produites par les Connolly, et en conséquence le shérif du district de Montréal a, le 19 novembre dernier, renvoyé les brefs avec les oppositions à la cour d'Echiquier.

Le shérif du district de Québec a saisi certains meubles et effets de N.-K. Connolly, ainsi que certains immeubles ; à ces saisis les défendeurs ont produit des oppositions, et en conséquence le dit shérif a renvoyé les brefs et les oppositions à la cour de l'Echiquier.

Les brefs étant revenues à la cour d'Echiquier, les questions soulevées par les oppositions furent soumises à la cour d'Echiquier immédiatement après la vacances de Noël, le juge rendit une ordonnance disposant de ces questions et les brefs furent de nouveau, le 3 de février courant, adressés aux shérifs des districts de Montréal et de Québec pour être exécutés par eux suivant les termes de la loi.

PROHIBITION DU COMMERCE DES SPIRITUEUX.

A l'appel de l'ordre du jour :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes devraient être interdites par la loi, sauf pour les fins de médecine, religieuses et de mécanique.

M. FLINT : Suspendu.

M. FOSTER : Je dois dire, après avoir examiné l'ordre du jour, que les motions de cette nature qui ne sont pas prêtes à être produites, auront désormais à être retirées, à moins que des raisons exceptionnellement bonnes ne soient données pour les retenir sur l'ordre du jour.

PAIEMENTS À M. ISRAEL TARTE.

M. TARTE :—

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant les sommes d'argent payées à Israël Tarte par les divers départements publics, depuis le premier janvier 1880 ; la date de ces paiements, s'il en existe, et l'objet pour lesquels ils ont été faits.

Je propose cette motion à cause de certains avancés qui ont été publiés dans les journaux. Parmi les nombreux racontars qui ont circulé sur mon compte, il en est un auquel je désire répondre : c'est que durant l'agitation Riel quelques-uns des ministres m'ont donné des ouvrages d'impressions pour lesquels j'aurais reçu paiement.

De 1877 à 1889, je n'ai jamais été propriétaire d'un établissement d'imprimerie, et, comme matière de fait, je n'ai jamais reçu de ce gouvernement pour un sou de patronage. L'accusation ayant été portée et mise en circulation par les journaux de mes anciens alliés, je désire déclarer publiquement que je n'ai jamais reçu un centin de ce gouvernement. C'est ici le lieu et le temps pour quelques-uns des ministres, s'ils ont quelque chose à dire, de le dire. Je vois à son siège le directeur général des Postes, dont j'ai été l'allié politique, et je suis certain qu'il sera le premier prêt à déclarer que, durant l'agitation Riel, loin de recevoir quoi que ce soit, j'ai donné beaucoup d'argent.

M. FOSTER : Je suppose que l'honorable député n'aura pas d'objection à ce que deux ou trois lignes soient ajoutées à sa motion, sous forme d'amendement ? Je propose d'ajouter, après les mots : "Israël Tarte," ceux "ou aux-journaux *Le Canadien* et *Le Cultivateur.*"

M. TARTE : Je n'ai pas la moindre objection à ce que ces mots soient ajoutés comme amendement. Je tiens cependant à ajouter que de 1877 à 1889, je n'ai jamais eu pour un sou d'intérêt soit dans *Le Canadien* ou *Le Cultivateur ;* je fais cette déclaration et je défie toute contradiction sur ce chef.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que si la déclaration faite par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) est vraie, l'amendement n'a pas sa raison d'être et n'est pas dans l'ordre. Mon honorable ami a demandé certains renseignements. Le chef de la Chambre propose d'ajouter à sa motion une demande d'information au sujet de certains journaux. Si l'honorable député était propriétaire de ces journaux, l'amendement pourrait avoir quelque rapport ; mais mon honorable ami ayant déclaré qu'il n'était pas le propriétaire et aucun des députés de la droite n'ayant affirmé le contraire, il me semble que si le ministre désire que des renseignements de cette nature soient mis devant la Chambre, il doit les demander par une motion séparée, et non par un amendement ajouté à la motion de l'honorable député de L'Islet.

M. FOSTER : L'honorable monsieur (M. Mills) ne doit pas avoir saisi ce qu'a dit l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) en proposant la motion. Ce dernier a dit qu'il n'avait pas d'objection à l'amendement. En second lieu, la période qu'il indiquait ne couvre pas la période mentionnée dans l'amendement.

M. MILLS (Bothwell) : Que l'honorable monsieur s'y soit opposé ou non, cela ne fait guère de différence quant à la question de la convenance de l'amendement.

M. TARTE : Je n'y avais point d'intérêt—vous pouvez proposer ce que vous voudrez.

M. l'ORATEUR : Relativement à la question d'ordre soulevée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il me semble qu'elle n'est pas applicable. J'ai compris de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) qu'il niait avoir reçu des deniers du gouvernement, en qualité de propriétaire de journaux, depuis le 1er janvier 1880. Qu'il fût propriétaire de ces journaux, c'est une question qui n'est point pertinente.

M. MILLS (Bothwell) : Ma prétention est que pour qu'un amendement soit pertinent il doit se rapporter à la question. Un amendement ayant trait au traitement d'un juge ne se rapporterait pas à la question. Le présent amendement ne s'y rapporte pas davantage, à moins qu'il ne puisse être démontré que le propriétaire du journal était l'honorable député qui a reçu l'argent. Telle est ma prétention—que, n'ayant aucun intérêt dans les paiements faits à ces journaux ; en ce qui concerne M. Tarte, l'amendement est tout à fait étranger à la motion principale.

M. MULOCK : Supposons que ce fût le *Globe* de Toronto.

M. MILLS (Bothwell) : Ou le *Times* de Londres.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) dit-il qu'il n'a aucun rapport avec ces journaux ?

M. TARTE : Je déclare, sur mon honneur, que je n'avais pas un sou d'intérêt dans ces journaux.

M. l'ORATEUR : Pendant la période mentionnée ?

M. TARTE : De 1877 à 1889 je n'y avais pas un sou d'intérêt.

M. l'ORATEUR : La motion comporte un état indiquant les sommes payées à Israël Tarte par les divers départements publics depuis le 1er janvier 1880. L'honorable monsieur dit-il qu'il n'a eu aucun rapport avec l'un ou l'autre de ces journaux pendant cette période ?

M. TARTE : Pas un centin d'intérêt. Depuis 1889 j'y ai été intéressé.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable monsieur dit qu'il y a été intéressé depuis 1889, ce qui se trouverait pendant la période écoulée depuis le 1er janvier 1889, parce que la présente motion couvre toute la période comprise entre 1880 jusqu'au temps actuel, alors l'amendement est régulier.

M. TARTE : Je ne désire pas tromper la Chambre. Ce que j'ai dit, c'est que de 1877 à 1889 je n'ai pas eu un sou d'intérêt dans les journaux. La raison qui m'a fait présenter ma motion, c'est que j'ai été accusé d'avoir reçu de l'argent pour impressions en 1886. A cette époque je n'avais pas un sou d'intérêt dans *Le Canadien* ou *Le Cultivateur.* En 1889, je devins propriétaire du *Canadien*, et depuis ce temps j'en ai été responsable.

M. l'ORATEUR : Après avoir entendu ce que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) vient de dire, je décide que l'amendement est dans l'ordre, parce qu'il couvre toute la période comprise entre 1880 et la présente session.

M. TARTE : Alors je suppose que nous pouvons modifier la motion en disant de 1880 à 1889.

Quelques VOIX : Non.

M. TARTE : Je n'ai point d'objection à ce que tous les comptes soient produits, car je n'y ai aucun intérêt.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. TARTE : Je parle précisément sur la question d'ordre. Je dis que je n'y avais alors aucun intérêt. Le *Canadien* peut avoir eu du patronage sans que je le sache. Je suppose que *Le Canadien* a eu quelque chose, mais ce que je dis c'est que je n'y avais pas un centin d'intérêt. Si vous voulez avoir un état de ce que j'ai reçu quand j'étais intéressé, rédigez la motion comme ceci : " De 1889 au temps présent," si vous voulez. Je dis, ici, sur mon honneur, devant le parlement, que je n'y ai pas eu un sou d'intérêt.

M. MULOCK : La motion mentionne-t-elle les dates ?

M. l'ORATEUR : La motion se lit comme suit :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant les sommes d'argent payées à Israël Tarte par les divers départements publics, depuis le premier janvier 1880, la date de ces paiements, s'il en existe, et l'objet pour lequel ils ont été faits.

La motion proposée par M. Foster est ainsi conçue :

Que, après le mot "Tarte," les mots suivants soient insérés : " ou au *Canadien* ou au *Cultivateur*."

M. MILLS (Bothwell) : Vous allez voir, M. l'Orateur, que cet amendement est encore hors d'ordre. En supposant que des sommes d'argent aient été payées entre 1880 et 1889, elles n'ont aucun rapport, et l'amendement est restreint à une période écoulée depuis 1889 et non à une période antérieure.

M. FOSTER : Je prends la liberté d'appeler l'attention de mon honorable ami sur ceci qui, je crois, établit un rapport suffisant pour rendre l'amendement régulier. L'honorable monsieur (M. Tarte) a dit qu'il avait, en 1889, un intérêt dans *Le Canadien*. Des paiements ont été faits à ce journal avant qu'il devint sa propriété, et si des sommes considérables lui ont été payées, elles se composaient des paiements faits. La Chambre a parfaitement le droit de faire l'amendement, et celui-ci est régulier.

M. l'ORATEUR : Je suis d'opinion que, sur la déclaration faite par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) lui-même, l'amendement est dans l'ordre.

M. TARTE : Je n'y ai aucune objection.

L'amendement est accepté.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT À MACHOIRE-D'ORIGNAL, TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je propose—

Que le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures immédiates pour se défaire à tout prix de toutes les propriétés, autres que celles qui servent de bureaux publics, qu'il peut avoir directement ou indirectement à Machoire-d'Orignal, Territoires du Nord-Ouest, de manière que ces propriétés soient dorénavant assujéties au paiement des taxes.

Cette question, M. l'Orateur, a été déjà discutée ici au cours de la présente session, car en parcourant la liste des motions, l'autre soir, l'honorable député de Queen (M. Davies) s'est arrêté sur cette motion.

M. MARTIN : A l'ordre !

M. DAVIN : Il n'y a pas d'inconvenance en ceci. L'inconvenance a été commise par l'honorable député de Queen (M. Davies) en discutant la motion l'autre soir.

M. MARTIN : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. L'honorable député (M. Davin) a fait allusion à ce qui a été dit par l'honorable député de Queen (M. Davies) dans un débat antérieur.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas saisi ce que l'honorable député (M. Davin) a dit.

M. DAVIN : Réellement, M. l'Orateur, ce que j'ai dit n'avait pas de conséquence.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Pas plus de conséquence que n'en a l'interruption de l'honorable député (M. Martin). L'honorable monsieur est un censeur vétilleux.

M. MARTIN : Eh bien ! M. l'Orateur, la question d'ordre est celle-ci : l'honorable député (M. Davin) en présentant sa motion a dit que cette question avait été déjà discutée dans la Chambre par l'honorable député de Queen (M. Davies).

M. DAVIN : Eh bien ! qu'est-ce que cela fait ?

M. l'ORATEUR : En supposant même que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) ait dit cela, ce serait une allusion directe à un débat antérieur seulement en manière d'explication.

M. MARTIN : Mais il allait expliquer ce que l'honorable député de Queen (M. Davies) avait dit et j'ai voulu l'arrêter.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député (M. Davin) se hasarde à parler directement de ce qui s'est passé dans un débat antérieur, j'interviendrai certainement.

M. DAVIN : Je vais soumettre la question d'ordre à votre décision. Il y a quelques jours l'honorable député de Queen (M. Davies), prenant l'ordre du jour, s'est moqué de la motion que je propose en ce moment. Je vous demanderai donc si, en présentant cette motion, il n'est pas *ad rem* que je parle des moqueries dont elle a été l'objet ?

M. l'ORATEUR : Je ne vois pas que ce soit une allusion irrégulière à un débat antérieur. D'après ce que je comprends, l'allusion faite par l'honorable monsieur (M. Davin) à ce qu'avait dit l'honorable député de Queen (M. Davies) était en manière d'explication.

M. DAVIN : Mon honorable ami de Winnipeg (M. Martin) saute un peu trop et un peu trop souvent. Eh bien ! M. l'Orateur, cette motion

qui semblait exciter le mépris de l'honorable député de Queen (M. Davies) va, je suppose, exciter aussi celui de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), car depuis que cette session—la dernière du présent parlement—est commencée, je n'ai pu trouver, venant de l'opposition, une seule proposition témoignant pour les Territoires du Nord-Ouest l'intérêt que je devrais attendre d'un grand parti à cette période de sa carrière. Ce genre de railleries pour tout ce que les représentants du Nord-Ouest peuvent proposer dans l'intérêt des Territoires a été dans le passé chose commune chez le parti libéral en cette Chambre ; mais il commet une imprudence en s'y livrant, surtout à cette heure.

Cette question peut paraître très peu importante pour ceux qui ne connaissent rien du Nord-Ouest et rien de Mâchoir··d'Orignal. Ceux-là pourraient supposer que je demande au gouvernement quelque chose de déraisonnable, tandis que l'affaire est extrêmement importante pour Mâchoire-d'Orignal. Voici ce qui en est : Mâchoire-d'Orignal est un emplacement de ville appartenant à l'Etat, et je dois dire que is c'est un principe vicieux que l'Etat possède des emplacements de ville, j'ai peur que l'on ait à en rendre responsable mes amis de l'opposition. Lorsqu'il était chef de l'opposition, M. Blake condamnait l'administration de cette époque qui laissait tomber le domaine public entre les mains de spéculateurs. Puis cette petite brochure qui, je crois, constitue la Bible du parti réformiste—le compte-rendu de la grande convention qui a eu lieu ici en 1893—contient neuf ou dix résolutions adoptées èn cette occasion et qui paraissent si bien inspirées et si remplies de sagesse qu'elles ont été citées au complet en cette Chambre par un honorable député, et quelques-unes deux ou trois fois par d'autres de nos collègues. M. Charlton, parlant sur une proposition qui n'aurait jamais été adoptée si la question des terres du Nord-Ouest avant été bien comprise par les membres de la convention, faisait exception des emplacements de ville dans sa thèse que l'Etat devait laisser les terres du Nord-Ouest accessibles aux colons.

Or, M. l'Orateur, voici ce qui est arrivé au sujet de Mâchoire-d'Orignal, il fut conclu entre le gouvernement, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada, une convention en vertu de laquelle les lots devaient être vendus et les produits de la vente partagés dans la proportion, je crois, d'un quart à la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada, un quart à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et la moitié au gouvernement. Ce qui influence une ville, c'est ceci : toutes les propriétés de ville qui ne sont pas transférées à des particuliers sont exemptes de taxes. La ville progresse, les particuliers dépensent de l'argent, les propriétés augmentent en valeur. Les propriétés de l'Etat, de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et de la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada augmentent en valeur, et pendant tout ce temps-là elles restent indemnes de l'impôt.

Nous disons que cela n'est pas juste. Ce n'est juste dans aucune condition, mais dans le cas de Mâchoire-d'Orignal, c'est particulièrement injuste, attendu que dans cette ville très peu de deniers publics ont été dépensés. Dans une ville où il se dépense une forte somme des deniers publics, quand même il pourrait y avoir un grand nembre de lots situés comme ceux de Mâchoire-d'Orignal, vous pourriez dire à ceux qui se plaignent : Il est vrai qu'un grand nombre de lots dans votre ville, ne sont pas assujétis aux taxes parce qu'ils sont propriété de l'Etat, mais une somme considérable de deniers publics est dépensée au milieu de vous. Il n'en est pas de même à Mâchoire-d'Orignal. Non seulement c'est injuste, mais c'est inutile au point de vue public, parce que l'Etat ne reçoit pas de revenu de ces propriétés, ou du moins il n'en retire qu'un revenu qui ne vaut pas la peine d'être mentionné.

Au cours de la dernière session, j'ai demandé la production d'un état de ce que le gouvernement a reçu de l'emplacement de ville de Mâchoire-d'Orignal et le voici :

Recettes depuis 1883 jusqu'au 15 octobre 1895.

1895—15 octobre—			
Total des ventes jusqu'à date		$147,315 73	
A déduire, soldes non percevables et par suite biffé.	$35,983 77		
Soldes encore dus	5,050 09		
		41,033 86	
		106,281 87	
Intérêt payé		2,473 77	
			$108,755 64
	Dépenses.		
Dépenses—Amélioration	$ 3,559 39		
do Arpentage	2,500 00		
do Dépenses générales, salaires, etc	14,139 00		
do Taxes	4,042 80		
		$24,241 19	
Portes sur immeubles	1,448 84		
do par les agents	218 16		
do sur place	167 65		
		1,834 65	
			26,075 84
			82,679 80
Proportion de ½ du gouvernement fédéral			$41,339 90

La proportion du gouvernement fédéral, pour une période de plus de douze ans, est seulement de $41,339.90 qui, divisés par douze, donne un peu plus de $3,000 par année reçues de l'emplacement de ville Mâchoire d'Orignal. Bien, M. l'Orateur, $3,000 constituent une très petite somme pour un gouvernement, mais pour une ville, c'est une très lourde charge. Ce que je prétends, c'est que l'avantage que le gouvernement a reçu est si faible—et je crois qu'il diminue chaque année, parce que ces $3,000 forment la moyenne, la portion principale de la somme reçue les premières années—qu'il serait de l'avantage public que le gouvernement prît des mesures pour transférer, à n'importe quel prix qu'il pourrait en obtenir, les terrains qu'il possède aujourd'hui ; je crois qu'il en recevrait un prix raisonnable.

Dans tous les cas, supposons qu'il offre ces lots en vente par enchère publique, il en obtiendrait quelque chose, et il mettrait l'une des principales villes des Territoires du Nord-Ouest dans une meilleure position pour voir à l'administration de ses affaires municipales. Je ne crois pas que mon honorable ami ait d'objection, en principe du moins, à combattre ma proposition. Il peut avoir une objection basée sur des questions de forme, mais je crois que c'est la seule objection qu'on puisse soulever contre cette proposition.

J'en reviens maintenant à ce que j'ai dit en commençant. J'ai dit qu'il y avait chez l'honorable député de Queen (M. Davies)—je regrette qu'il ne

soit pas ici—un désir très injuste de jeter de la défaveur sur ma proposition, comme si je demandais quelque chose de déraisonnable. Je demande une chose que cette Chambre et le gouvernement, j'espère, considèreront au même point de vue que les citoyens de Mâchoire-d'Orignal, qui sentent où le bât les blesse. C'est une proposition pratique et rationnelle. Elle ne demande pas au gouvernement de donner les terrains.

M. MULOCK : A n'importe quel prix.

M. DAVIN : A n'importe quel prix qu'il est possible d'obtenir.

M. MULOCK : C'est-à-dire un centin. N'est-ce *pas les donner ?*

M. DAVIN : Non, on ne donnera pas les lots si on en obtenait un centin. En demandant qu'il soient aliénés à n'importe quel prix qu'il sera possible d'obtenir, je demande qu'ils soient mis en vente à l'enchère. Ils obtiendront leur valeur mercantile, quelle qu'elle puisse être, au moment de la vente. Si leur valeur mercantile est d'un centin, vaut autant qu'ils soient aliénés pour un farthing.

M. FRASER : Quelles taxes percevriez-vous s'ils se vendaient pour un centin ?

M. DAVIN : Mon honorable ami, le député de Guysboro, paraît faire preuve du même antagonisme à l'égard de cette motion, que l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable député de York-nord (M. Mulock). Le vieux levain travaille en eux tous, le levain d'une critique captieuse à l'égard de toute proposition qui est de nature à profiter aux Territoires du Nord-Ouest. J'avais compté sur l'appui des honorables députés de la gauche, et je dis maintenant que si l'honorable chef de la gauche veut étudier cette proposition dans l'esprit d'équité qu'il apporte généralement à l'étude des questions publiques, au lieu de se moquer de ma motion, il sera porté, je crois, à partager ma manière de voir.

M. DALY : L'honorable député fait certainement de très louables efforts, dans l'intérêt de ses commettants de Mâchoire-d'Orignal, pour amener le gouvernement à aliéner à n'importe quel prix les intérêts qu'il possède dans les limites de la ville de Mâchoire-d'Orignal ; et en cela, il ne fait que rechercher l'exécution d'une chose que, dans l'intérêt des mêmes commettants, il s'est appliqué à obtenir au moyen de représentations à mes prédécesseurs et à moi-même. Mais le gouvernement n'est pas seul à avoir son mot à dire dans cette affaire. Il appert qu'en octobre 1883, une convention a été passée entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le Canada North-western Company et le gouvernement fédéral aux termes de laquelle les parties contractantes convinrent de subdiviser les terrains qu'elles possédaient individuellement à Mâchoire-d'Orignal, à Régina, à Virden et à Qu'Appelle, en lots de ville et à établir des emplacements de ville, et cette convention stipulait, entre autres choses, que le gouvernement supporterait sa part égale des frais d'administration de ces terrains. Depuis lors, on a vendu, à Virden, Qu'Appelle, Régina et Mâchoire-d'Orignal, un très grand nombre de ces lots et on en a obtenu une somme très considérable. L'honorable député a donné les chiffres en ce qui concerne Mâchoire-d'Orignal, l'emplacement de ville qui fait l'objet du débat, et il en ressort que les recettes brutes ont été de $108,755, dont le gouvernement a reçu pour sa part $41,339, tous frais défalqués.

Naturellement, le gouvernement du Canada tient ces terres en fidéicommis pour le peuple canadien, et je crois que c'est aller trop loin que de lui demander d'aliéner, à n'importe quel prix qu'il serait possible d'obtenir dans une vente à l'enchère, la partie du domaine public contenu dans l'emplacement de ville de Mâchoire-d'Orignal, comme l'honorable député le désire. Pour réaliser l'idée des citoyens de Mâchoire-d'Orignal, il faudrait que les terres fussent vendues à l'enchère sans mise à prix, et que les citoyens de Mâchoire-d'Orignal pussent les acheter au prix qu'il leur plairait de donner. C'est un principe fondamental, en ce qui concerne les terres du gouvernement, et surtout, les terres tenues en fidéicommis comme celles-ci, qu'elles ne doivent pas être vendues sans une mise à prix. Si la motion de l'honorable député était adoptée, il nous faudrait agir contrairement à ce principe, pour soulager de quelques taxes les citoyens de ces localités. Aucune représentation du genre de celles faites par l'honorable député dans l'intérêt de Mâchoire-d'Orignal n'a été faites par les citoyens de Virden, Régina ou Qu'Appelle.

Jusqu'à ce que la Compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique et la Compagnie des Terres du Nord-Ouest canadien aient consenti à disposer de ces terres, comme le demande l'honorable député, le gouvernement ne pourra rien faire à cet égard. Des représentations ont déjà été faites par les citoyens de Mâchoire-d'Orignal au sujet de la disposition de l'intérêt que le gouvernement possède dans ces terres, et en juin dernier, l'Association libérale conservatrice de Mâchoire-d'Orignal transmit copie de certaines résolutions qu'elle avait adoptées à ce sujet. Entre autres choses, elle demandait que le gouvernement transférât son intérêt dans l'emplacement de ville de Mâchoire-d'Orignal au conseil de ville de cette localité, en fidéicommis pour la ville. La réponse fut que le gouvernement n'avait pas le droit de transférer les terres de la manière proposée, et que le conseil de ville n'aurait pas le droit de détenir les terres, si la demande était accordée,

On prétendit ensuite qu'il était injuste d'obliger les contribuables de Mâchoire-d'Orignal à payer des taxes sur des terres tenues par le gouvernement. Les signataires du mémoire furent informés que, dans le cas actuel, la question des taxes sur les terres non vendues, dans les limites de la ville, avait été réglée il y a quelques années par les administrateurs communs, qui avaient payé à la ville quelque chose comme $4,000 pour le plein paiement des arrérages et étaient convenus de payer un quart à venir, des taxes à venir, ce qui a été fait tous les ans. Quant à la question générale de tenir les propriétés du gouvernement qui était impliquée dans les résolutions, on renvoya les signataires du mémoire aux dispositions spéciales de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord à ce sujet.

J'ai peut-être omis de dire à la Chambre que ces emplacements de ville de Régina, Virden, Qu'Appelle et Mâchoire-d'Orignal sont tenus par des administrateurs qui peuvent disposer des terres de temps à autre, suivant que l'occasion l'exige ; le

produit des ventes est consolidé, après quoi les administrateurs font un rapport, remettant la moitié du produit des ventes au département de l'Intérieur et rendant compte de leur administration.

M. LAURIER : Pour qui administrent-ils ?

M. DALY : Pour le gouvernement, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie des Terres du Nord-Ouest canadien, qui sont les propriétaires primitifs de ces divers emplacements de ville. Les administrateurs sont, je crois, sir Donald Smith, R.-B. Angus et le ministre des Finances. Le gouvernement ne peut pas agir sans le consentement des autres propriétaires.

M. MULOCK : Les administrateurs ont-ils pleine discrétion ?

M. DALY : *Oui, quant au prix, aux conditions de la vente et toute autre chose de ce genre, tel que stipulé dans la convention d'octobre 1883.*

M. MULOCK : Quelle est l'étendue ?

M. DALY : Je ne suis pas en mesure de le dire ; peut-être l'honorable député d'Assiniboïa-ouest pourrait-il le dire.

M. DAVIN : Une section environ.

M. DALY : Divisée en quatre parts. Le gouvernement en a la moitié, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique un quart, et la Compagnie des terres du Nord-Ouest un quart.

M. MULOCK : Quelle est l'étendue de toute la ville ?

M. DAVIN : Primitivement, elle était plus grande, absolument comme à Régina, mais plus tard elle s'est resserrée un peu. L'étendue est peut-être d'un mille et demi carré.

M. MULOCK : Et il y en a un mille de réserve ?

M. DAVIN : Non.

M. DALY : *L'objection fondamentale* que soulève la motion, c'est qu'elle demande au gouvernement de vendre tous les intérêts qu'il peut avoir dans cette ville pour n'importe quel prix qu'il en pourrait obtenir. *Le public a un actif considérable dans cet emplacement de ville, et ce serait contraire aux premiers principes du gouvernement de disposer de cette propriété de la manière indiquée par l'honorable député. Le gouvernement ne voit pas comment il pourrait se rendre aux désirs de l'honorable député, tels qu'exprimés dans cette motion.*

M. MARTIN : J'imagine que si l'honorable député voulait parler d'objections spécieuses et de critiques spécieuses faites par les représentants des Territoires du Nord-Ouest, il eut été beaucoup plus justifiable, au lieu d'attaquer quelques malheureux députés de la gauche qui posent *simplement des* questions pour se renseigner, d'attaquer mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Daly) et les autres membres du gouvernement qui ont eu l'occasion de lui répondre, *non-seulement sur cette* question-ci, mais sur beaucoup d'autres que je caractériserais d'égoïstes, si je savais rester dans les bornes du langage parlementaire, je ne sais s'il serait parlementaire de dire que ce sont des motions égoïstes, mais j'aimerais à employer le terme parlementaire équivalent qui exprimerait ce que je pense de résolution de ce genre, résolution proposée dans le but de faire à leur auteur un peu de capital politique à bon marché, mais arrangé de façon à ne pas embarrasser du tout le gouvernement.

Naturellement, le gouvernement sait parfaitement bien qu'après que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest a prononcé son discours et l'a invité de temps à autre à faire ce qu'il demande de lui, tout ce qu'il a à faire c'est de lui demander de retirer sa motion, et il la retire promptement. Il y a des exceptions, comme nous l'avons vu l'autre jour, alors qu'en vertu des règles de la Chambre, une motion ne peut être retirée, auquel cas l'honorable député témoigne sa loyauté au gouvernement dont il est le partisan en votant tout aussi promptement contre sa propre motion. Cela arrive si souvent que c'est devenu l'un des traits caractéristiques des méthodes politiques de l'honorable député. Bien qu'il soit sans cesse à présenter ici des motions et à se prononcer énergiquement sur des questions politiques au sujet desquelles il croit qu'une réforme est nécessaire dans l'intérêt de la population du Nord-Ouest, il vote invariablement dans un sens tout à fait opposé à celui dans lequel il a parlé.

M. DAVIN : Est-ce vrai, cela ?

M. MARTIN : Oui, c'est vrai ; je crois qu'on ne saurait trouver dans les journaux de cette Chambre que l'honorable député a voté contre le gouvernement au sujet de sa politique économique. A toutes les sessions, on le voit présenter des motions ici relativement aux droits sur différents articles —machines agricoles, fil d'engerbage et le reste— et quand le débat sur le budget arrive, on le voit attaquer très énergiquement la politique du gouvernement à cause de ses effets sur le Nord-Ouest, mais je n'ai jamais—il se peut qu'un cas m'ait échappé, mais je doute qu'il puisse en citer un seul—mais je n'ai jamais, dis-je, vu ou lu quelque part, qu'il ait voté contre cette politique qu'il a traduite si souvent devant le tribunal de l'opinion publique ; je crois que la population du Nord-Ouest sait à quoi s'en tenir sur le but de ces motions qu'il fait.

Je crois que la motion actuelle est à peu près l'un des meilleurs exemples de cette manière que je signale. Naturellement, si l'on propose que le gouvernement remette à un collège électoral une certaine partie du domaine public, ou lui donne une certaine somme des deniers publics, ce collège électoral n'y mettra pas objection. Et si des députés représentant d'autres comtés objectent à une proposition de ce genre, l'honorable député les accuse de manquer de sympathie pour le Nord-Ouest ou le comté qu'il représente, je ne crois pas que la population des Territoires du Nord-Ouest lui soit reconnaissante de venir ici demander l'aumône pour elle, comme il l'a fait dans la présente occasion. Je ne crois pas qu'il y ait chez elle le moindre désir véritable d'être traitée autrement que la population des autres parties du Canada. Le sentiment qui y domine à mon sens, c'est que la politique du gouvernement sur un grand nombre de questions implique un traitement injuste à l'égard de la population du Nord-Ouest, et c'est à quoi elle est opposée.

M. DAVIN : Expliquez-cela, s'il vous plaît.

M. MARTIN : Ce que je dis, c'est que je ne crois pas que les propres commettants de l'honorable député l'approuveraient de venir ici demander pour eux un traitement différent de celui auquel tout autre collège électoral aurait droit, et, naturellement, la proposition actuelle de livrer une propriété publique en don à un collège électoral isolé est une proposition qui ne saurait être acceptée, comme l'a fait remarquer l'honorable ministre de l'Intérieur. Toutefois, j'admets volontiers que l'état de choses qui existe à Mâchoire-d'Orignal, à Régina, à Qu'Appelle et à Virden n'est pas satisfaisant, en ce qui concerne ces terres du gouvernement. Il me semble que le bon moyen d'y remédier, serait que le gouvernement payât des taxes sur ces terres.

Le gouvernement s'est fait spéculateur sur propriétés foncières. Dans chacune de ces villes, il a réservé une section ou une demi-section des terres du domaine public comme emplacement de ville. Je ne vois pas pourquoi, dans ces circonstances, le gouvernement ne paierait pas des taxes comme tous les autres ; et je crois que le fait que le gouvernement n'en fait rien, implique une grande injustice. Mais c'est tout autant une injustice pour la population de Régina, où l'honorable député est domicilié, que pour la population de Mâchoire-d'Orignal. Il ne me paraît pas que la dépense de deniers publics à Régina change en rien la situation. L'objection que font toutes ces localités, c'est que le gouvernement immobilise une partie des propriétés urbaines et refusent de payer des taxes sur ces propriétés, et que l'exemption de taxes au profit d'une si grande partie des propriétés de la ville est un fardeau trop onéreux pour les contribuables.

Il me semble qu'il y a une très grande et très nette distinction à faire entre des terrains de ce genre et les terres du domaine public, qui se composent de terres dont on ne dispose pas et qu'on garde simplement pour des fins publiques, ou de terrains dont on se sert dans un endroit comme Ottawa, Toronto ou toute autre ville pour des fins publiques réelles, pour l'administration des affaires. Sous l'opération de notre système, qu'il soit bon ou mauvais, les terrains et les édifices dont se sert le gouvernement sont exempts de taxes. Mais assurément, il en est tout autrement ici. Assurément, si le gouvernement se livre à des spéculations sur les immeubles, comme il l'a fait dans le cas actuel —et je ne me propose pas en ce moment de critiquer sa politique en prenant cette détermination qui peut avoir été sage ou imprudente de sa part— il serait parfaitement justifiable et il ne pourrait y avoir d'objection à sa manière d'agir, soit à un point de vue publique soit en ce qui concerne les autres endroits du Canada, s'il payait des taxes comme tous les autres qui se trouvent dans le même cas. Et si les taxes étaient payées, les citoyens de Mâchoire-d'Orignal et des autres localités mentionnées n'auraient plus lieu de se plaindre.

Mais la proposition de l'honorable député que parce que ces terres ne paient pas de taxes à la municipalité de Mâchoire-d'Orignal, le gouvernement doit les sacrifier, est certainement des plus absurdes et des plus ridicules. L'honorable député sait parfaitement bien que si les propriétés possédées par le gouvernement à Mâchoire-d'Orignal étaient mises à l'enchère, elles ne produiraient rien du tout. Il le sait. Il connaît la situation à Mâchoire-d'Orignal, il connaît la situation à Régina, il connaît la situation dans l'ouest en général, et il sait que dans le moment actuel, si ces propriétés particulières étaient offertes en vente, elle ne paieraient pas les frais de la vente. Dans ces circonstances, le gouvernement ne serait pas justifiable de s'en départir. Si les temps étaient tels que le gouvernement pourrait obtenir un bon prix pour ces propriétés à une vente de ce genre, il pourrait y avoir quelques raisons de faire cette proposition. Mais dans le moment actuel et dans la situation qui règne aujourd'hui, cela signifierait simplement, comme l'ont dit d'honorables députés que le gouvernement sacrifierait ses propriétés publiques.

Je n'hésite pas à dire—et je consens à être jugé par la population de ces localités— que je désapprouve entièrement toute proposition de ce genre. Je crois que c'est l'une des choses les plus déraisonnables que l'honorable député puisse demander, et je ne crois pas que la population de Mâchoire-d'Orignal l'approuve de faire une telle demande en son nom. C'est certainement une grande injustice pour ces quatre localités d'être privées des taxes, et tant que le gouvernement continuera à se livrer à la spéculation en détenant et vendant des lots dans ces quatre villes, il sera très difficile de ne pas appuyer une proposition tendant à lui faire payer ces taxes municipales légitimes sur ces lots de ville, absolument comme tout autre propriétaire d'immeubles le fait dans ces villes.

M. DAVIN : L'honorable préopinant était bien affligé de ce que les règles de cette Chambre ne lui permettaient pas de caractériser ma motion actuelle et d'autres motions, de "motions égoïstes." Il a dit ce qu'il ne pouvait prouver, et bien que logiquement je ne sois pas tenu de prouver une négative, je vais prouver une négative ; et si je voulais adopter la rhétorique égoïste de mon honorable ami, je lui dirais que je lui ferais rentrer dans la gorge ce qu'il n'est pas permis de mentionner dans cette Chambre.

M. MARTIN : Je ne comprends pas ce que l'honorable député veut dire.

M. DAVIN : L'honorable député comprendra quand j'en aurai fini avec lui. Il dit que c'est ma coutume invariable de proposer des motions et ensuite de les retirer.

M. TARTE : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : J'entends le cris du coucou, "écoutez ! écoutez ?" Je lui règlerai son compte aussi à lui.

M. MARTIN : On me permettra de dire que je n'ai pas dit cela.

M. DAVIN : J'ai noté vos paroles, les retirez-vous alors ?

M. MARTIN : Ce que j'ai dit, c'est que l'honorable député avait bien le soin de ne pas embarrasser le gouvernement par ses motions et que lorsque le gouvernement lui demandait de les retirer, ou il les retirait, ou il votait contre si les règles de la Chambre ne lui permettaient pas de les retirer.

M. DAVIN : Je prends cette affirmation et je dis qu'elle n'a pas le moindre fondement, et je vais

le prouver par les *Débats*. L'honorable député a dit: "J'aimerais lui voir citer une seule motion au sujet de laquelle il ait voté contre le gouvernement."

M. MARTIN: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je voudrais lui voir citer une seule motion au sujet de laquelle il ait voté contre la politique économique du gouvernement.

M. DAVIN: Alors qu'est-ce que veut dire l'honorable député? Il était à parler de ma motion. Il a dit qu'il voudrait trouver un seul cas dans lequel j'aurais voté contre la politique économique du gouvernement. Supposons le cas d'un pasteur qui aurait prêché l'Evangile, l'honorable député pourrait tout aussi bien le blâmer parce qu'il est est impuissant à trouver un seul cas dans lequel le pasteur aurait prêché un sermon contre la divinité de Notre-Seigneur; ce serait tout aussi absurde si c'est là ce qu'il a dit—et nous le verrons par les *Débats*—cela ne se rattachait en rien à ses autres remarques.

L'affirmation que lui et quelques journalistes de même calibre ont faite, c'est que je présente des motions et qu'ensuite, je les retire. J'ai vu dans l'un des journaux de cette ville un article dans lequel un jeune écrivain de talent disait que j'avais la réputation d'en agir ainsi. La réputation, M. l'Orateur, elle est dans la bouche des journalistes et hommes politiques réformistes qui croient à la politique que j'ai entendu dénoncer il y a quelques jours dans la salle de l'hôtel de ville, ici, à la politique de la calomnie et qui croient que le proverbe a raison qui dit "tuez un homme par le mensonge."

Je vais citer un cas pour répondre à l'accusation de l'honorable député. A la dernière session, j'ai proposé une motion que je ramènerai de nouveau—"que dans l'opinion de cette Chambre il serait à propos d'appliquer $20,000 et le reste à l'établissement de beurreries." Il y eut un vote sur cette motion; on la trouvera à la page 4021 des *Débats*. Tous les ministériels votèrent d'un côté, et je vois le nom de Davin en très mauvaise compagnie, parmi tout le parti libéral ayant en tête le chef de la gauche. Je ne suppose pas que l'opposition ait voté ainsi pour m'aider, mais simplement par hostilité à l'égard du gouvernement. J'attire l'attention du chef de la gauche là-dessus, parce qu'après tout, avec lui on a le grand avantage d'avoir toujours affaire à un homme à l'esprit juste, à un homme qui est toujours, dans cette chambre ou hors de cette chambre, un parfait gentilhomme. Je sais que le chef de la gauche s'intéresse à cette question; et je dis que de telles remarques, de la part d'un homme d'une certaine notoriété comme l'honorable député de Winnipeg, en supposant même qu'elles seraient fondées, sont de nature à nuire à l'utilité des membres de cette Chambre; et je vais dire pourquoi. Je dis, en ma qualité de parlementaire, que la pratique reconnue en Angleterre et dans tous les parlements du monde, c'est que, si un député désire faire accepter certaines opinions par le pays et par le parlement, il les formule dans une motion, et les soumet à la discussion afin de voir quel est le sentiment de la Chambre et du pays. Mais, lorsqu'il a élucidé la question, s'il ne voit aucune chance de faire adopter sa proposition, alors, à la demande du gouvernement, il la retire. Or, M. l'Orateur, si je me permettais de rappeler ce qui a été fait dans cette chambre durant la présente session, je pourrais montrer qu'en deux occasions, avant la présentation de la présente motion, j'avais proposé des motions auxquelles fit allusion l'habile et jeune écrivain du *Journal*, sans aucune mauvaise intention, sans doute, parce que je le crois trop habile pour avoir commis autre chose qu'une erreur involontaire—je pourrais montrer, dis-je, que, relativement à la seconde motion, au moins, j'ai atteint mon but. Du reste, qu'avons-nous vu, dans cette chambre, lorsque M. Blake était membre de cette Chambre, l'un des plus puissants debaters que notre parlement ait eus?

Il avait présenté un bill, et lorsque le leader de la Chambre déclara qu'il ne pouvait être discuté pendant la session, mais que le gouvernement l'examinerait à la session suivante, M. Blake fit tout ce qu'un parlementaire devait faire, et il retira son bill.

Nous savons que mon honorable ami, le député de Winnipeg, a fait inscrire sur l'ordre du jour un bill concernant les faillites; mais cet honorable député sait bien qu'aucun simple député ne peut faire adopter un bill de cette nature, pendant la présente session. Il admettra, sans doute, qu'il serait prêt, lui-même, à retirer ce bill, si le gouvernement lui disait que le temps ne permet pas de s'occuper de ce bill, pendant la présente session; mais qu'il en favorisera la discussion, l'année prochaine.

L'honorable député a contracté l'habitude de dire ou d'insinuer que je suis toujours à proposer des motions; mais que je n'arrive jamais à les faire adopter. Cependant, le fait est que j'ai obtenu presque tout ce que j'ai demandé jusqu'à présent. J'ai, ici, les *Débats* de 1891, et je puis lui prouver qu'il est entièrement dans l'erreur, pour ne pas me servir d'un langage plus sévère.

Je n'ai aucunement l'intention d'exagérer l'importance de l'erreur commise par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin); mais je dirai ceci: l'honorable député a essayé de mettre le public sous une impression entièrement fausse, ce qui est indigne de lui et de la position qu'il occupe dans cette Chambre et devant le pays. En 1891, j'avais des motions sur l'ordre du jour. J'en mentionnerai deux de mémoire. L'année dernière, je présentai une motion à la Chambre, et il n'y eut contre moi qu'une majorité de quatre ou cinq voix et, en 1891, il n'y eut contre moi qu'une majorité de 14 voix.

M. MARTIN: Ce n'était pas sur la question soulevée par l'honorable député.

M. DAVIN: C'était en 1891.

M. MARTIN: Le vote ne fut pas pris sur la question des beurreries et sur la motion de l'honorable député; mais sur la question de savoir si le débat devait être ajourné.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. DAVIN: Vous voyez, M. l'Orateur, le genre d'approbation que l'on me donne. Je ne voudrais pas me servir d'expressions contraires aux règles parlementaires; mais vous pouvez vous imaginer ce que je dirais, s'il m'était permis de me servir d'un langage strictement juste. L'honorable député de Winnipeg a fait une fausse attaque, et je vais le lui prouver.

J'ai dit, relativement à la résolution sur les beurreries, que j'ai voté avec l'opposition, l'année

dernière, ou plutôt que l'opposition a voté avec moi, et que j'avais voté sur la motion. Mon honorable ami croit que, parce qu'un vote n'a pas été pris sur la question de faire adopter ou rejeter ma motion, je ne votais pas réellement pour ma motion et contre le gouvernement.

Or, quel est le fait? L'attitude prise par moi était beaucoup plus forte que si j'avais voté directement sur ma motion avec la gauche et contre le gouvernement, et, M. l'Orateur, je vous dirai pourquoi. Cette motion, si elle avait été adoptée, eût pu—comme l'a dit l'honorable député—être interprétée comme si le vote n'avait pas été pris sur ma motion, et c'est pourquoi, si je n'avais pas été entièrement sérieux, j'aurais voté avec le gouvernement. Mais, comme tout honorable député le savait alors, voter pour l'ajournement signifiait que la motion ne reviendrait plus sur le tapis, et, conséquemment, je n'aurais jamais eu la chance ou l'occasion de voter en sa faveur.

Or, j'en appelle au leader de la gauche qui est un parlementaire, ne faisais-je pas, par cette attitude, une opposition plus forte que si j'avais voté sur la motion même? Consultez les *Débats* de 1891—je ne puis pour le moment indiquer la page—et vous verrez que ce sont les deux seuls cas que l'on puisse citer, et dont je me souviens.

Je suis prêt dans toute tribune publique à prouver le contraire du rapport qui a paru dans quelques journaux, que je m'étais habitué à présenter des motions et à les retirer. Cette assertion n'a aucun point d'appui dans tout ce qui est publié dans les *Débats* officiels, et ce rapport n'a été fait que par certains écrivailleurs peu soucieux de la vérité.

M. MULOCK : Oh ! oh !

M. DAVIN : Si vous le voulez, vous pouvez appliquer mes dernières paroles à d'autres ; mais je n'ose pas le faire, moi-même.

L'honorable député de Winnipeg a dit à la Chambre que Mâchoire-d'Orignal, pour qui je parle ici, et dont j'ai exprimé les vœux, demandait l'aumône au gouvernement.

M. MARTIN : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'honorable député le faisait pour cette localité, et j'ai ajouté que je ne croyais pas que les habitants de Mâchoire-d'Orignal fussent disposés à demander des faveurs de cette nature.

M. DAVIN : Je répète que je suis, ici, l'interprète de Mâchoire-d'Orignal, et que je m'appuie sur son autorisation.

L'honorable député dit que je demande ici l'aumône, et que Mâchoire-d'Orignal ne me donnera pas son approbation ; mais tout ce que je puis répondre à l'honorable monsieur, c'est que j'ai l'autorisation de cette localité et que j'ai discuté avec ses principaux citoyens le sujet dont il s'agit présentement.

L'honorable député, cependant, ne voit pas pourquoi cette localité serait traitée autrement que les autres districts, vu que, partout, l'on veut un traitement uniforme. Si je réussis à faire adopter la présente motion, son effet s'étendra bientôt à Régina et à d'autres endroits.

M. MULOCK : Vous avez eu, à Régina, assez d'argent à payer.

M. DAVIN : Si l'honorable député de York-nord ne s'y opposait pas, il n'y a pas de doute que nous pourrions satisfaire tout le monde. L'honorable député de Winnipeg dit qu'il ne voit pas pourquoi le gouvernement ne paierait pas les taxes, et il ajoute que, si les terrains du gouvernement étaient, aujourd'hui, vendus, nous n'en obtiendrions presque rien. Ces terrains, comme question de fait, rapporterait actuellement quelque chose. Mais examinez le raisonnement de l'honorable député. Ces lots, qu'ils soient vendables ou non, sont estimés à une certaine valeur, et vous êtes obligés de payer, à Mâchoire-d'Orignal et à Régina, des taxes fixées à un certain percentage. Si le gouvernement était obligé de payer les taxes, il se hâterait de se défaire de ces lots. Je paie, moi-même, des taxes sur des lots de ville dans différentes parties de cette région, et je serais très heureux de pouvoir m'en défaire, ou dans tous les cas, de pouvoir les vendre à un prix très réduit, parce que je n'aime pas en porter le fardeau.

M. MULOCK : Vous les vendriez aux mêmes conditions que celles proposées pour les terrains du gouvernement ?

M. DAVIN : Oui, sans doute. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a critiqué ma motion en la représentant comme des plus déraisonnables. Il ne veut pas croire que les habitants de Mâchoire-d'Orignal sanctionnent la motion que j'ai proposée. Si l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) connaissait mieux que moi le peuple de Mâchoire-d'Orignal, j'en serais quelque peu surpris. Du reste, je lui fournirai l'occasion de voter sur la présente question.

Pour ce qui regarde le courage d'un honorable membre de cette Chambre, je crois devoir dire un mot. Je ne sache que j'aie jamais manqué de courage dans cette Chambre, et s'il y avait seulement une lueur de générosité dans le sein de certains honorables membres de la gauche, qui m'ont vu à l'œuvre, ils reconnaîtraient que, pendant les années 1890 et 1891, j'ai lutté, tout le temps, pour obtenir du gouvernement des Territoires une législation, et que j'ai réussi à la faire passer en 1891. J'ai lutté ainsi contre mes propres intérêts.

Je connaissais sir John Macdonald. Peu d'hommes dans cette chambre le connaissaient mieux que moi, et je savais bien que ce chef conservait un certain ressentiment de la moindre apparence d'opposition de la part de quelqu'un de ses partisans, bien qu'il pût voiler ce ressentiment par une urbanité fascinante.

Si le peuple lit certains journaux soi-disant indépendants, et certaines critiques, comme Goldwin Smith, il a dû voir que ce dont il a un grand besoin c'est d'hommes politiques indépendants.

Que l'honorable député de Winnipeg, ou tout autre de mes critiques, se mette dans la position que j'ai occupée, entre deux partis inflexibles, depuis quatre ou cinq ans, dans une Chambre composée comme l'est celle-ci, et qu'ils me disent comment ils se trouvent. Vos propres amis ne vous comprennent pas ; ils vous regardent avec défiance, et l'opposition ne sait que faire de vous, parce qu'elle vous voit voter ou travailler contre le gouvernement pour certaines raisons, et, cependant, vous n'êtes pas avec elle. La conséquence est que les applaudissements, par suite, des honorables députés de la gauche vous font mal au cœur, et vous vous sentez isolés de vos amis. Bien plus,

qu'est-ce qu'un député indépendant reçoit de la presse indépendante ? Il ne reçoit aucun appui. D'un autre côté, il rencontre la même indifférence de la presse du parti, parce que les journaux de son propre parti ne peuvent comprendre sa ligne de conduite, et les journaux de l'opposition ne l'appuieront pas, non plus, parce qu'ils donneraient de la force à celui qui pourrait être avant longtemps leur ennemi.

Mon honorable ami (M. Mills) n'est pas seulement un homme politique. C'est un lettré, et il sait bien que ce que je dis présentement est fondé. Il sait bien que, depuis 1887 à 1891, j'ai joué à l'indépendance dans cette chambre, comme aucun membre de cette Chambre, avant moi, appartenant à un parti, ne l'avait encore fait. Cependant, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) et ses amis croient bien faire, sans doute, en se moquant de la ligne de conduite qu'un honorable député—qu'il soit grit ou tory—adopte en proposant une motion, et en la retirant ensuite à la demande d'un membre du gouvernement.

Qu'est-ce que l'opposition elle-même a fait jusqu'à présent, M. l'Orateur ? Elle a proposé une série de motions ; mais a-t-elle osé prendre un vote ? Non. Elle n'a pas osé montrer ses forces au peuple. Qu'a-t-elle donc fait? Elle a crié : "Perdue sur division," afin que, au dehors, on soit sous l'impression qu'il y ait eu vote ; bien que, comme question de fait, il n'y a eu aucun vote. Cette manière d'agir me paraît être une moquerie—je ne dirai pas une moquerie lâche, parce que j'ai appris que cette expression n'était pas parlementaire.

Si le gouvernement, M. l'Orateur, payait les taxes, comme l'honorable député (M. Martin) l'a dit, ne pourrait-il pas prendre des mesures propres à amener ensemble ceux qui représentent les intérêts de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et les intérêts de la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada, et leur dire :—Faisons de notre mieux pour nous défaire de la partie de l'emplacement de ville, à Mâchoire-d'Orignal, qui nous appartient. Supposé que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada y consentiraient—et l'on pourrait aisément les persuader de le faire—je ne crois pas que la ville soit déraisonnable. La Compagnie des terres pourrait être certainement amenée à y consentir, parce qu'elle paie des taxes, et c'est pourquoi le ministre de l'Intérieur a dit que des arrangements avaient été pris pour qu'un quart des taxes fût payé. Cela signifie que les taxes imposées sur le quart des terres, qui appartient à la Compagnie des terres, doivent être payées conformément à la décision des tribunaux. Ceux-ci ont décidé que les terres qui sont devenues la propriété de la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada, avaient été aliénées, et qu'elles étaient, par suite, sujettes à l'impôt. D'où il suit qu'un quart de la propriété foncière est imposable ; mais les trois quarts ne le sont pas. Si le gouvernement veut être lui-même taxé, comme le veut l'honorable député de Winnipeg, il pourrait s'entendre avec ses co-détenteurs de l'emplacement de la ville, et conclure un arrangement plus équitable, par lequel les affaires de la municipalité ne seraient pas entravées dans ce township.

M. LAURIER : Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) m'a demandé d'appuyer sa motion. Je puis l'assurer—vraiment, aucune assurance de ma part n'est nécessaire—que ce sera toujours un plaisir pour moi de donner mon appui, dans cette chambre, à—comment dirai-je—un député indépendant comme l'est l'honorable monsieur que je viens de nommer, ou, du moins, comme il croit l'être, lorsqu'il proposera une motion que le gouvernement a refusé d'appuyer. Mais je rappellerai à mon honorable ami (M. Davin) que, s'il veut que nous donnions notre appui à une motion proposée par lui, il n'est pas suffisant de ce contenter de la proposer. Il doit aussi nous donner les raisons qui puissent entraîner la Chambre dans la voie qu'il lui indique. Que l'honorable député lise la motion qu'il a soumise à la Chambre. Elle est ainsi conçue.

Que le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures immédiates pour se défaire à tout prix de toutes les propriétés, autres que celles qui servent de bureaux publics qu'il peut avoir directement ou indirectement à Mâchoire-d'Orignal, Territoires du Nord-Ouest, de manière que ces propriétés soient dorénavant assujéties au paiement des taxes.

Il y a dans cette proposition plusieurs faits sur lesquels l'attention de la Chambre est attirée pour la première fois. Nous n'avons obtenu jusqu'à présent aucun renseignement sur ces faits et nous ne les connaissons que très imparfaitement.

En premier lieu, l'assertion de l'honorable monsieur est que le gouvernement possède des propriétés à Mâchoire-d'Orignal. Il porte pourtant, du moins je le crois, autant d'attention que qui que ce soit à toutes les affaires soumises à cette Chambre et qui font partie de l'administration générale du pays ; mais j'ignorais que le gouvernement fût en possession d'aucun terrain à Mâchoire-d'Orignal, et je crois que plusieurs autres membres de cette Chambre ignorent comme moi ce fait. Il appert que le gouvernement n'est pas absolument le propriétaire de terrains à Mâchoire-d'Orignal, mais qu'il détient en fidéicommis ces terrains qui appartiennent à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et à la compagnie des terres du Nord-Ouest. Je suis bien prêt à admettre, à l'appui de l'honorable député (M. Davin), que, probablement, ce monopole—car je ne vois là qu'un monopole—est très préjudiciable aux habitants de Mâchoire-d'Orignal. Je ne puis expliquer pourquoi ce monopole a été créé. Mais je comprends très bien qu'un monopole de cette nature—et il y a plusieurs de ces monopoles exercés dans le commerce des terres au Nord-Ouest—est très préjudiciable au développement de Mâchoire-d'Orignal, ou de tout autre ville naissante. On peut avoir une bonne raison pour engager le gouvernement à se défaire de ces terres ainsi détenues ; mais l'honorable député (M. Davin) doit comprendre que, bien que je n'aie pas une confiance particulière dans le gouvernement, il est très difficile, après tout, à tout honorable député, même à ceux qui n'ont pas confiance, généralement, dans le gouvernemeut, d'arriver à la conclusion, ou d'affirmer par une motion comme celle qui nous est soumise—lorsqu'aucun document sur le sujet n'a été déposé sur le bureau de la Chambre—qu'il est à propos de se défaire de ces terres possédées par le gouvernement. Voilà la première objection sur laquelle j'attire l'attention de l'honorable député (M. Davin). Sa motion dit :

Que le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures immédiates pour se défaire à tout prix——

L'honorable député admettra que cette proposition est très étrange. S'il disait dans sa motion

que les terres seraient vendues à un prix déterminé, ou moyennant certains prix raisonnables offerts, sa proposition eût été plus acceptable. Mais nous demander de voter pour sa motion, afin que les terres soient vendues à tout prix que l'on pourra obtenir, et qui pourra se réduire à un seul centin, c'est nous proposer une chose que peu d'hommes seraient prêts à approuver. Si l'honorable député eût proposé sa motion plus tard, après que la Chambre aurait été en possession des documents propres à faire connaître cette question, je lui dis que, pour ma part, je serais, dans ce cas, disposé à l'appuyer, parce que je suis généralement opposé à tout monopole exercé dans le commerce des terres, ou à tout autre monopole. Mais il me semble--et je le regrette—que l'honorable député (M. Davin), n'a pas établi de motif suffisant, sur lequel il puisse s'appuyer pour demander à la gauche ou à qui que ce soit dans cette Chambre, de voter pour sa motion. La proposition de mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Martin), a, d'un autre côté, beaucoup de force. Il demande que tous ces terrains détenus par le gouvernement en fidéicommis, non seulement pour les compagnies déjà mentionnées, mais aussi pour d'autres personnes, soient assujétis aux taxes.

Pour ce qui regarde la motion de l'honorable député (M. Davin), j'en vois parfaitement le côté sérieux. Il est probable que le monopole qui existe est un grand obstacle au développement de Mâchoire-d'Orignal. Mais l'honorable monsieur ne nous a pas fourni les renseignements dont nous avons besoin pour lui donner l'appui auquel il croit peut-être avoir droit.

S'il soulève, plus tard, la question, lorsque nous serons en possession des renseignements nécessaires, je lui promets tout l'appui que je pourrai lui donner.

M. MULOCK : Je n'aurais pas pris la parole sur ce sujet, si l'honorable député (M. Davin) ne m'eût mentionné comme étant l'un des membres de la gauche qui s'opposaient à sa proposition. Je ne m'oppose pas à sa demande de redressement, et je suis prêt à l'examiner, même y eût-il des obstacles insurmontables élevés contre elle. La proposition se réduit à une très simple question d'affaires, bien que l'honorable député en ait fait une occasion de s'étendre longuement sur son histoire et ses principes politiques ; sur sa consistance et son inconsistance, et ainsi de suite. Il demande au gouvernement de vendre à tout prix qu'il pourra obtenir, ce qui signifie un prix nominal, ou toute autre chose, toutes les propriétés qu'il possède dans la ville de Mâchoire-d'Orignal, autres que celles qui servent de bureaux publics. Le gouvernement répond parfaitement à cette demande en disant qu'il n'a pas de propriétés, et qu'il s'est défait de celles qu'il avait, en 1883, il y a douze ans. Le gouvernement a fait ce que lui demande l'honorable député. Il s'est défait de toutes les propriétés qu'il possédait et qui avaient le caractère de celles mentionnées dans la motion de l'honorable député, en plaçant entre les mains de fidéicommissaires ses propriétés avec celles des deux autres propriétaires. D'où il suit qu'il n'y a aujourd'hui aucune propriété à laquelle puisse s'appliquer la présente motion, même si elle était adoptée.

Je crois que l'explication donnée par le gouvernement aurait dû attirer l'attention de l'honorable député sur ce point, savoir : si le gouvernement a agi sagement en concluant un arrangement de cette nature, c'est-à-dire, en accordant à trois fidéicommissaires le pouvoir absolu de décider quand et comment ce monopole doit être supprimé. Il est vrai que toute la difficulté ne vient pas de cet arrangement, parce que le gouvernement n'a seulement mis dans l'enjeu que la partie des terres qu'il possédait, soit, un quart, je crois, des terres ainsi détenues en fidéicommis.

M. DALY : Je puis procurer à l'honorable député le renseignement dont il semble avoir besoin. Le gouvernement possède la section 32, township 16e et 26e rang ; la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique possède la section 33e du même township et du même rang ; la Compagnie des terres du Nord-Ouest possède, je crois, la moitié de la section possédée par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ainsi, il y a deux sections, ou 1,280 acres, dans l'emplacementde la ville.

M. MULOCK : J'ai demandé à l'honorable ministre quelle est l'étendue de la partie de la ville, qui se trouve comprise dans ce fidéicommis ? Ce qu'il a répondu s'accorde avec le renseignement qui m'a été fourni par l'honorable député d'Assiniboïa, lorsqu'il nous a dit que, d'après ce qu'il savait, la propriété détenue en fidéicommis représente à peu près la moitié de l'emplacement de la ville.

M. DAVIN : A l'origine, toutes les propriétés étaient tenues en fidéicommis ; mais environ la moitié a été aliénée, depuis.

M. MULOCK : Je comprends qu'une grande étendue de terrain, comme celui que l'on a mentionné, et qui se trouve situé dans le cœur d'une ville, puisse arrêter le progrès de cette ville, et je sympathise avec les propriétaires de Mâchoire-d'Orignal qui subissent cet état de choses. Mais le mal dont on se plaint, ici, existe plus ou moins dans toute l'étendue du Nord-Ouest et du Manitoba, non-seulement dans les villes, mais aussi dans les townships.

Lors de la formation de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le gouvernement consentit à une condition qui exemptait de toute taxation les grandes propriétés de cette compagnie, et la motion qui est maintenant soumise est justement une explosion du mécontentement causé par cette exemption.

Mais je demanderai à mon honorable ami : Supposé que ce fidéicommis n'existât pas, et que le gouvernement fût en état d'acquiescer à la demande qui lui est maintenant faite de vendre toutes ses propriétés à n'importe quel prix, ne fût-il que nominal, quel serait l'effet d'une opération de cette nature sur la valeur des autres propriétés situées dans les limites de la ville ? Il me semble que si vous vendiez à sacrifice une grande partie des propriétés de cette ville, vous déprécieriez la valeur de la propriété des particuliers, et que vous feriez ainsi un grand tort à la classe de propriétaires que je viens d'indiquer. Je crois donc, même s'il était possible d'acquiescer à la demande de l'honorable député, que la chose accordée ne serait pas avantageuse aux habitants de Mâchoire-d'Orignal. Leurs embarras excitent ma sympathie ; mais ces embarras ne datent pas d'aujourd'hui. Ils existent depuis une douzaine d'années, et le seul remède qui puisse s'offrir à la ville est de ne taxer qu'une partie des propriétés qu'elle contient. Le gouvernement pourrait être disposé à laisser taxer le quart des propriétés qui sont ainsi tenues en fidéicommis ; mais

je crois que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'y consentirait pas. Or, pouvez-vous ne pas tenir compte de l'exemption accordée à cette compagnie ? Les habitants de Mâchoire-d'Orignal doivent maintenant comprendre que leur malheureuse position est due à la clause d'exemption que contiennent les subventions en terres votées à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, conformément au contrat passé avec cette compagnie pour la construction de son chemin.

M. FRASER : Je n'aurais pas pris part à ce débat sans les remarques faites par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin). Je connais la méthode qu'il adopte lorsqu'il a une motion qu'il est sûr de ne pas faire adopter. Cette méthode consiste à faire ressortir le fait que la gauche est opposée à sa proposition, afin d'utiliser ce fait autant que possible en le mettant en regard de l'autre fait que le gouvernement n'a pas acquiescé à sa demande. Il ne s'agit pas de soumettre le présent cas à une critique, ou à une tentative de critique pointilleuse. Mais je suis sûr que l'honorable député connaissait les faits qui ont été exposés par l'honorable ministre de l'Intérieur avant de proposer sa motion.

Dans ce cas, la motion n'a pas de sens—elle ne veut rien dire. Si l'honorable député était saisi de tous les faits, alors il était parfaitement inutile de présenter la motion. La motion aurait donc un autre objectif que celui d'atteindre le but ostensible qu'elle semble poursuivre. Voilà ce qui ôte à la motion toute sa force. Autant vaudrait dire que la motion a été présentée dans l'intérêt d'une compagnie de colonisation des Territoires désirant obtenir des terres à un prix nominal. Je n'oserais pas me servir de ces expressions bien que cela ne soit pas plus contraire aux usages parlementaires que d'affirmer que l'opposition donne libre carrière à ses censures parce que nous cherchons à nous renseigner sur les faits. L'honorable député devrait planer dans une sphère plus élevée et meilleure que celle où il se meut actuellement. La motion ne saurait aboutir à rien. Il le sait parfaitement, depuis longtemps, puisqu'il a été en correspondance avec le ministre de l'Intérieur à ce sujet. Mais il y a un monopole qui couvre de son ombre toute l'étendue du Nord-Ouest ; et l'honorable député pourrait compter sur mon appui s'il voulait présenter une motion proposant que le gouvernement prendra à sa charge toutes les terres des Territoires détenues par des personnes qui ne les utilisent pas au bénéfice des colons, et reprendra ainsi possession de tout le territoire à des prix justes et raisonnables, afin de l'affecter à la colonisation ; ce serait là une motion digne des grandes qualités d'homme d'Etat qui distingnent mon honorable ami d'Assiniboïa. Il n'y aurait rien d'étroit dans un mouvement comme celui-là, qui ne se bornerait pas aux limites rétrécies d'une ville, mais serait assez large pour s'étendre à tout le pays. L'honorable député pourrait ainsi attacher son nom à une grande mesure, et il pourrait se dévouer à cette tâche avec plus de profit qu'à celle de défendre sa réputation contre les remarques quelque peu caustiques de l'honorable député de Winnipeg.

M. DAVIN : Il me fait plaisir de vous entendre suggérer précisément la même chose que je proposai en 1885.

M. FRASER : Que l'honorable député s'arrête-t-il donc en si beau chemin ? Lui qui, à son dire, a toujours réussi dans tout ce qu'il a entrepris, il a dû évidemment négliger cette affaire de 1885, puisque tous ses efforts n'ont pas encore abouti.

M. DAVIN : Je n'étais pas député à cette époque. C'est dans le *Leader* que je proposai la hose.

M. FRASER : L'honorable député a proposé la chose dans le *Leader*, mais quand il est venu ici et qu'il est devenu lui-même leader de parti, il n'a pas voulu la proposer. Proposer une chose dans un journal et la proposer en plein parlement sont deux choses bien différentes. Puisqu'il est tout puissant en parlement et qu'il réussit dans toutes ses entreprises, pourquoi donc ne se met-il pas en mesure de saisir le parlement de sa proposition, si elle est légitime ? Voici une noble entreprise, voici l'occasion pour l'honorable monsieur de s'immortaliser au Nord-Ouest, lui et sa famille. A mon avis, le système qui consiste à prendre et à garder des terres dans un but de spéculation est contraire non seulement aux meilleurs intérêts du pays, mais encore à la loi morale que tout homme doit reconnaître. L'honorable député devrait donc entreprendre cette noble tâche, et bien que cette réforme puisse lui coûter bien des années de travail, comme à Wilberforce, j'ai la certitude qu'il finira, comme toujours, par réussir. Il aura au moins la consolation de travailler à une tâche qui lui ralliera les sympathies du public. L'œuvre auquel il consacrerait ses efforts n'affecterait pas seulement les villes, au sujet desquelles le ministre de l'Intérieur a déclaré ne pouvoir accéder à sa demande, mais elle affecterait tout le pays d'une extrémité à l'autre.

Le tableau que l'honorable député nous a tracé des tribulations du député indépendant m'a réellement touché. Et ces épreuves sont bien de nature à lui gagner la sympathie universelle. Depuis cinq ans que je siège dans cette enceinte, je n'ai jamais pu me défendre d'un sentiment d'admiration en voyant l'attitude indépendante qu'il a su garder en Chambre. Et ce noble exemple trouvera, je l'espère, des imitateurs parmi tous ceux qui ont appris tout le prix de l'indépendance. J'ai voulu, en prenant la parole, lui demander de mettre sa grande énergie et toute son éloquence au service de cette cause. Et s'il ne reste qu'un seul homme en Chambre disposé à lui prêter main-forte, je serai celui-là ; et grâce à mon avoir du poids réuni à sa diplomatie et à son éloquence, nous réussirons à rallier autour de nous un parti qui délivrera le Nord-Ouest de ce cauchemar qui forme le principal obstacle à son développement.

Nous délivrerons cette région des entraves qu'on lui a rivées aux mains, et surtout de ce système qui permet à un individu d'accaparer mille, dix mille, cent mille acres de terre, et nous affecterons toutes ces terres aux colons pauvres qui pourront s'y établir sans nulle restriction. Il ne sera plus nécessaire alors de consacrer toute une après-midi à un débat touchant un quart de section accaparé par trois individus dans une ville, et qui se vendrait pour une bagatelle, tandis qu'il y a des millions d'acres demeurant improductifs aux mains des capitalistes qui refusent de les vendre à des prix à la portée de la bourse des colons.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a bien voulu nous informer qu'il n'appartient pas au parti de l'opposition, mais au parti ministériel. Mais il a su ajouter qu'il est très indépendant et que depuis plusieurs années il livre une lutte acharnée à ses chefs. Il déclare que dans ces circonstances il a la plupart du temps voté avec nous, mais qu'en raison du fait que nous avons toujours tort, il ne se soucie pas de se rallier à nous. La position de l'honorable député me rappelle celle de Hosea Bigelow :

His mind is too fair to lose its balance
And to say which party has most sense ;
There may be men of greater talents—
They can sit steadier on the fence.

J'incline à penser que l'honorable député n'est pas très sûr de sa neutralité. Tout en faisant montre de neutralité et d'indépendance, l'honorable député est homme de parti.

Chez nos voisins, aux Etats-Unis, il passerait pour un *mugwump* ; à cela près que celui-ci incline toujours du côté du gouvernement. L'honorable député nous a mis dans sa confidence et nous a dit toutes les persécutions, toutes les épreuves qu'il a subies ; il nous a dit tout ce qu'il a dû souffrir de critiques de la part de journalistes soi-disant indépendants, sans compter les critiques hostiles des journaux libéraux ; et cela sans que les journaux ministériels lui soient venus en aide. De fait, l'honorable député est un homme étonnant, car il nous a assurés que ses propres amis le regardaient, non pas d'un mauvais œil, mais en faisant la sourde oreille.

M. DAVIN : Je n'ai pas dit cela ; je soulève une question d'ordre. L'honorable député évidemment n'a pas le sens et l'ouïe très délicat. C'est " défiance " que j'ai dit. L'honorable député n'entend pas le français.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai parfaitement entendu l'honorable député ; et s'il nous eût dit que ses amis l'avaient regardé avec des yeux d'aveugles il n'eut peut-être pas été plus éloigné de la vérité qu'en nous assurant qu'ils le regardaient en faisant la sourde oreille. La méprise, toutefois, n'est pas étonnante, dans les circonstances, si l'on tient compte de la situation d'isolement où se trouve l'honorable député. Sans un seul ami—dans cet état de sublime isolement que, suivant la déclaration de M. Foster, l'Angleterre elle-même occupe. Et il est tout naturel, à nos yeux, qu'un partisan aussi dévoué de l'Angleterre partage l'isolement de la mère-patrie. Pour trouver dans l'histoire quelque chose de comparable aux malheurs de l'honorable député, il faut se reporter jusqu'aux infortunes d'Héloïse et d'Abélard.

A mon avis, la motion présentée par l'honorable député demande à la Chambre d'adopter une certaine ligne de conduite au sujet des questions sur lesquelles le ministre de l'Intérieur (M. Daly) et le député d'Assiniboïa ne sont pas d'accord ; car, si les faits sont tels que nous les a représenté le ministre de l'Intérieur, il n'y aurait pas lieu de supporter la motion de l'honorable député ; et en outre, je doute fort que la Chambre fût justifiable de porter atteinte aux droits des particuliers obtenus par un contrat auquel sont intervenus le gouvernement et le parlement.

La motion est ejetée.

M. FRASE.

CHARLES CHAMBERLAIN.

M. MARTIN :

Copie de tous rapports faits au conseil et de tous arrêtés ministériels relatifs à l'élargissement de Charles Chamberlain incarcéré au pénitencier de la Montagne de Pierre, au Manitoba, après avoir été condamné comme coupable de parjure, relativement à la dernière élection fédérale dans la ville de Winnipeg.

M. MARTIN : Charles Chamberlain, ainsi qu'il est déclaré dans la motion, peu après l'élection fédéral qui eut lieu dans la ville de Winnipeg en novembre 1893, fut convaincu de parjure dans les circonstances suivantes. M. Chamberlain vint à Winnipeg, de Toronto, deux ou trois jours après l'élection, et le jour du vote, il se présenta à un des bureaux de votation de la ville, et demanda un bulletin, si je ne me trompe, au nom de Matthew Leggott, citoyen bien connu de la ville de Hamilton. Le sous-officier-rapporteur à la demande de mon agent au bureau de votation en question, fit prêter à M. Chamberlain le serment par lequel il attestait qu'il était l'homme en question. Il prêta serment et fut immédiatement arrêté et subséquemment condamné à subir son procès. Le procès se déroula devant le tribunal, aux assises suivantes, et fut trouvé coupable et condamné par le juge Bain à trois années de servitude pénale. Il y eut, je crois, une question réservée en vertu de procédures prises sous l'autorité de la loi criminelle ; cette question fut plaidée au terme suivant de la cour, et décidée contre la prétention du conseil de Chamberlain, qui fut incarcéré au pénitencier provincial. Il fut gracié, peu avant l'expiration de sa seconde année d'incarcération, et en réponse à une interpellation d'un honorable député le cabinet déclara que Chamberlain avait été gracié en raison de services rendus.

A l'époque de l'élection en question, on nous avait avertis que les partisans du gouvernement feraient de sérieuses tentatives de commettre un grand nombre de fraudes de ce genre ; on nous dit qu'il avaient une organisation toute prête à pratiquer la substitution de personnes aux différents bureaux de votation, de la ville ; bref, qu'il avait été décidé, comme affaire de parti, de gagner l'élection au moyen de fraudes de cette nature. Entre autres exemples, dans l'un des arrondissements de votation, le sous-officier-rapporteur ouvrit le bureau de vote environ une demi-heure avant l'heure légale et en l'absence de mon agent, se mit à remplir les boîtes de bulletins, au nom de personnes qui ne s'étaient pas présentées là du tout ; de sorte que lorsque mon représentant arriva à ce bureau de votation, il constata qu'un grand nombre de personnes avaient été portées sur la liste des votants comme ayant déjà voté, bien que l'agent fut arrivé là dix ou quinze minutes avant l'heure de l'ouverture du bureau de votation. Ce sous-officier-rapporteur fut aussi arrêté, et aux mêmes assises, subit son procès et fut trouvé coupable d'infraction à la loi électorale et condamné à payer une amende de $500. Etant bien et dûment avertis des intentions du gouvernement au sujet de la lutte électorale en question, nous prîmes toutes les mesures nécessaires pour faire face à l'attaque méditée contre nous. Chamberlain, si je ne me trompe, en dépit de ses dénégations, n'avait pas inscrit au cahier de vote plus d'un votant dans cette élection. Après son arrestation, il déclara qu'il avait déjà inscrit seize votes au nom de diffé-

rentes personnes aux divers bureaux de votation. Le parti libéral décida de faire un exemple dans la personne des deux individus en question, et au prix de grands sacrifices pécuniaires, il poussa la poursuite.

Celle-ci fut entravée par tous les moyens possibles par l'officier-rapporteur, qui se donna la peine de transmettre tous les documents d'un seul coup, de sorte que nous éprouvâmes beaucoup d'embarras à obtenir la preuve voulue devant le magistrat de police pour faire condamner ces deux personnes à subir leur procès ; car il fallait, de nécessité, produire la preuve de l'élection, de la nomination du sous-officier-rapporteur et autres preuves qui ne pouvaient se faire qu'au moyen des documents dont l'officier-rapporteur avait la garde ; et en dépit de toutes ces entraves, qui nous furent suscitées par les amis et les partisans du gouvernement, nous pûmes réussir, au prix de grands sacrifices personnels, à obtenir la condamnation de Charles Chamberlain, qui fut condamné à trois années de servitude pénale, ainsi que celle de Jacob Holman, le sous-officier-rapporteur, qui fut condamné à payer une amende de $500. Ce fut donc avec un grand sentiment de surprise que les citoyens de Winnipeg apprirent que le ministre de la Justice avait recommandé la commutation de la sentence d'emprisonnement de Charles Chamberlain, en l'abrégeant d'une année. Il a transpiré au cours de l'enquête qui eut lieu au sujet de Chamberlain, qu'il avait été envoyé de Toronto spécialement à titre d'expert par des amis du gouvernement, afin de pratiquer la substitution d'un grand nombre de votants, dans cette élection. Il appert d'après les lettres trouvées sur la personne de Chamberlain que celui qui s'était davantage intéressé à l'envoyer à Winnipeg est M. John Small, ancien député au parlement fédéral et partisan du gouvernement, et qui est maintenant, si je ne me trompe, percepteur des douanes ou détenteur de quelque autre charge dans la ville de Toronto. Il appert d'après ces lettres que M. Small et autres amis du gouvernement demeurant à Toronto, apprenant que le gouvernement se trouvait réduit à une cruelle extrémité à cette élection, et exposé à subir une défaite, chargèrent délibérément Charles Chamberlain d'aller à Winnipeg, expressément dans le but d'inscrire un grand nombre de votants contre moi, à cette élection au moyen de la substitution de personnes.

J'ignore, M. l'Orateur, quels services si précieux Charles Chamberlain a pu rendre au gouvernement, sauf celui d'entreprendre la tâche très ardue d'aller à Winnipeg dans le but d'influencer l'élection dans le sens qu'il l'a fait. Quoi qu'il en soit, le gouvernement, à mon avis, a assumé une grande responsabilité en usant délibérément de son pouvoir de commuer les sentences prononcées par les tribunaux, et cela en faveur de partisans de l'acabit de Chamberlain, envoyé à Winnipeg par des amis du cabinet, dont l'un est fonctionnaire d'un des ministères publics, et expressément dans le but de commettre de sang-froid et de propos délibéré un tel outrage et une telle fraude. Cela étant, le cabinet aurait dû se garder d'abréger la période d'emprisonnement, laquelle, à mon avis, n'était pas trop longue ; car, en effet, je ne saurais concevoir de délit plus grave que cette tentative d'obtenir un jugement populaire, non pas au moyen des votes légitimes du peuple, mais en manipulant les boîtes de bulletins, comme l'a fait le sous-officier-rapporteur, et en pratiquant la substitution de personnes comme Charles Chamberlain a tenté de le faire. Pour ces raisons je désire avoir le rapport du juge, ainsi que la correspondance qui a pu être échangée, et tous les arrêtés ministériels relatifs à cette cause.

Je serais en effet fort aise de savoir quels sont ces précieux services dont il est question. Il me semble que le cabinet n'a pas été loyal en donnant cette réponse sommaire à mon interpellation. Il aurait pu aller plus loin et informer la Chambre de la nature des services précieux qui ont valu à M. Chamberlain son élargissement. Sans doute, il existe dans les pénitenciers des règlements qui permettent aux détenus d'abréger la période de leur emprisonnement, moyennant leur bonne conduite ; et tout naturellement cette réglementation s'applique, indépendamment de toute initiative du ministre de la Justice ou du gouverneur général en conseil. Quelle est la nature des autres services précieux qui ont valu à Chamberlain la faveur de son élargissement, avant d'avoir complété la juste punition de son crime. Voilà ce que je désire savoir.

M. l'Orateur, c'est mon devoir de censurer, condamner le gouvernement et de me faire auprès de la Chambre l'interprète du désappointement éprouvé par les citoyens de Winnipeg, qui, à leurs propres frais, ont obtenu du magistrat la condamnation des deux individus en question ; je dois exprimer leur désappointement de ce que le terme d'emprisonnement a été abrégé en faveur de l'un des partisans du gouvernement, qui avait servi d'instrument à certains amis du cabinet, de Toronto et de Winnipeg, lesquels avaient décidé de recourir à tous les moyens licites ou illicites, d'obtenir un verdict favorable au gouvernement, quand ils savaient que cette ville, laissée à elle-même et à la libre application de la loi électorale, était prête à rendre le verdict qu'elle a rendu, verdict qui comporte une forte désapprobation de la conduite du gouvernement.

M. MULOCK : Si mon honorable ami n'a pas d'objection je désire proposer l'amendement suivant :

Aussi, copie de toutes lettres, pétitions ou autres communications adressées au gouvernement, ou à aucuns de ses membres, ou à aucun département, ou à Son Excellence, et de toutes lettres adressées par ou au nom d'aucun membre du gouvernement ou d'aucun département au sujet de la commutation de la peine du dit Chamberlain.

J'espère qu'on n'apportera pas de retard inutile à déposer ces documents sur le bureau de la Chambre,. Dans le cours de ces dernières années, on a mis passablement d'entraves au cours de la justice, et il est temps que la Chambre prenne une attitude décidée à cet égard. Ce que je dis ne s'applique pas au ministre actuel de la Justice, car j'ai la conviction qu'il serait un des derniers à porter atteinte dans la moindre mesure au cours régulier de la justice. Mais quand nous nous rappelons les atteintes injustifiables, à mon sens, qui ont été portées au cours régulier de la justice, depuis les deux ou trois années dernières, la Chambre ne saurait tarder davantage à s'affirmer énergiquement à cet égard.

Tout récemment, samedi dernier, j'apprenais encore un fait, qui peut être vrai ou faux, je l'ignore, mais que je soumets au cabinet pour sa gouverne, afin qu'il aille aux renseignements ; on m'apprenait, dis-je, qu'un membre de la Chambre,

mpliqué dans une affaire de contrebande, avait été arrêté et incarcéré. Le fonctionnaire avait péché par excès de zèle; le gouvernement n'entendait pas qu'on capturât un si gros poisson, et quand on apprit que le prisonnier était député fédéral, on donna l'ordre de son élargissement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: En quelle année ce fait s'est-il passé?

M. MULOCK: Mon auteur ne m'a pas donné ce renseignement. C'est un partisan de l'administration, qui occupe une position très élevée; et si le ministre de la Justice désire savoir son nom, je tâcherai de me faire autoriser à le lui donner.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je n'ai jamais entendu parler de l'affaire.

M. MULOCK: C'est aussi la première fois que j'entendais parler de l'affaire. Je vais essayer de me faire autoriser par mon auteur à divulguer le nom de la personne en question. Le renseignement peut être vrai ou il peut être faux. Je ne veux rien en arguer en l'absence de toute certitude. Mais il y a des faits connus sur lesquels sans aucun doute, la censure publique peut s'exercer librement. Il y a la commutation de la sentence de McGreevy et de Connolly, un acte que pas un seul député n'a jamais osé défendre, et qui a été condamné par l'immense majorité du pays. La commutation de la sentence de Shortis n'est ni plus ni moins qu'un scandale public. Le ministre des Finances fait un signe de dénégation. Ce n'est pas sur Son Excellence que retombait la responsabilité. On nous dit que l'ex-ministre de la Justice avait recommandé que la loi suivît son cours, et que lorsque le rapport fut soumis en conseil....

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas droit de discuter des questions étrangères à la motion dont la Chambre est saisie.

M. MULOCK; L'impression existe que l'inaction du cabinet dans cette affaire a été un scandale public. Voici maintenant l'affaire Chamberlain, que mon honorable ami vient de signaler à la Chambre, et lorsque, au début de la session, je fis une interpellation à ce sujet, le ministre de la Justice me répondit que Chamberlain avait été élargi en raison de services rendus au public, service d'une nature financière. Touchant la nature de ces services, les renseignements officiels nous font défaut. La rumeur répandue dans le public veut que ces services aient trait à certains changements qu'il s'agissait de faire subir à un édifice public, la maison du préfet du pénitencier; qu'il s'agissait de donner ces travaux à l'entreprise; que le prisonnier suggéra un plan qui permit d'exécuter ces travaux d'une façon très économique pour le gouvernement, et qu'en raison de ces services rendus au pays, il fut élargi. Voilà ce que dit la rumeur publique, Ce qu'il y a de vrai ou de faux dans cette rumeur, je l'ignore. Le ministre de la Justice a déclaré, je crois, que l'élargissement du prisonnier avait été accordé par le ministère en raison de certains services d'une nature pécuniaire, et d'une certaine économie des deniers publics. Mais si elle est la véritable raison, il sera très difficile de justifier l'élargissement des prisonniers pour des motifs de cette nature.

Pendant un voyage fait au Nord-Ouest, il y a quelques années, on me raconta un fait dont le ministre de la Justice peut confirmer l'authenticité: c'est le fait d'une pauvre femme condamnée à payer une amende de dix dollars, avec l'alternative de l'emprisonnement pour une période de temps indéfinie et tout cela pour avoir écrit quelques mots à l'intérieur d'un journal. Force lui fut bien de se soumettre à la loi, et personne ne vint à son secours. Je ne me souviens pas si elle paya l'amende ou si elle alla en prison. Mais quant à Connolly et McGreevy, ils furent élargis après avoir passé un mois à peu près, en prison, bien qu'ils eussent commis un des plus graves crimes possible contre le trésor public et contre les libertés populaires. Chamberlain, il est vrai, a été trouvé coupable par un jury manitobain, et son crime avait une couleur politique, et l'opinion publique le condamnant, un jury le trouva coupable et le juge le condamna à trois années de servitude pénale. Y a-t-il un plus grand crime contre les libertés populaires que cette tentative de défier la volonté du peuple? Lorsque B.-L. Fellows fut convaincu d'avoir manipulé les bulletins, crime consistant à inscrire des noms de votants apocryphes à la liste des électeurs, et lorsqu'il fut condamné à dix-huit mois de prison, est-ce qu'on demanda son élargissement avant le temps révolu? Si j'ai bonne souvenance, il purgea chaque jour de sa sentence dans la prison commune, comme un vulgaire criminel, et il en résulta qu'il fut flétri à tout jamais et son utilité publique cessa.

Mais le gouvernement a élargi, après deux mois de prison, l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy), qui est redevenu l'un de nos collègues. N'est-il pas révoltant de voir que l'opinion publique soit démoralisée à ce point, de voir, dis-je, régner de tels abus dans l'administration de la justice? Un des crimes les plus inpardonnables dont se puisse rendre coupable le gouvernement est celui qui consiste à entraver l'administration de la justice. Vous encouragez la licence effrénée en donnant raison de croire que les portes des prisons ne sont pas assez fortes pour garder dans leur enceinte un prisonnier qui peut avoir une influence politique ou autre sur l'administration. C'est là l'idée qui pénètre aujourd'hui dans l'esprit des masses. J'ai entendu l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), dans une certaine circonstance, déclarer que, n'eût été leur culte de la loi—

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. MULOCK: Je suis dans l'ordre, car je n'ai indiqué ni l'époque ni le lieu. Je répète donc que l'honorable député de Beauharnois a déclaré dans une certaine circonstance que n'eût été le respect et le culte qu'ils professent pour la majesté de la loi et l'assurance qui leur avait été donnée.....

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MULOCK: Que la loi suivait son cours, les citoyens se seraient fait justice. Le pays comprend qu'il est grandement temps que ces atteintes à la justice cessent. J'ai déjà énergiquement affirmé en plein parlement ma pensée à cet égard, et avant d'aller plus loin, j'attends que la Chambre soit saisie de tous les documents relatifs à cette affaire, lesquels, je l'espère, seront produits assez tôt pour nous permettre de nous prononcer en connaissance de cause sur la question de savoir si cette affaire

constitue une nouvelle atteinte portée à l'administration de la justice.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Tout bien considéré, à mon avis, la Chambre m'accordera que c'est chose regrettable de voir un membre du parlement mettre tant de précipitation à tirer ses conclusions en l'absence des documents voulus. Si l'honorable député de York-nord (M. Mulock) se préoccupait réellement de la pureté de l'administration de la justice, il ne chercherait pas à préjuger l'affaire avant d'avoir tous les renseignements voulus, et cela grâce à son désir de prouver que la justice est mal administrée ou entravée.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a admis qu'à la phase actuelle de la question, il était dans une ignorance absolue de la cause qui a motivé l'élargissement de M. Chamberlain. La seule raison alléguée, a-t-il dit, est celle des services rendus, et d'après son interprétation, ces services auraient été rendus durant la lutte électorale à Winnipeg. L'honorable député présume que ces services avaient trait à la lutte électorale à Winnipeg, et en dehors de cela il est dans une ignorance absolue. C'est bien là ce qu'il a déclaré, et il ne le nie point. L'honorable député de York-nord (M. Mulock) a ajouté : il est vrai, que ces services avaient trait à certaines améliorations effectuées dans la bâtisse du préfet du pénitencier. Je dois assumer pleine et entière responsabilité de la décision prise au sujet de cette affaire, car j'étais ministre de la Justice à l'époque où Chamberlain fut élargi.

M. LAURIER : Le ministre de la Justice a déclaré que Chamberlain avait été élargi en raison de services rendus.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Winnipeg a ajouté que ces services avaient été rendus à l'occasion d'une lutte électorale. Or, il n'y a pas le moindre fondement à cette assertion.

M. MARTIN : Ce que j'ai dit, et l'impression que j'ai cherché à créer, est que l'individu en question avait indubitablement rendu certains services politiques au cabinet, et que c'était là une des raisons de son élargissement. Je n'ai pas voulu donner à entendre que le ministre de la Justice, dans sa réponse à l'interpellation, avait fait allusion à ce genre de service, mais simplement que le cabinet n'aurait pas dû intervenir dans cette affaire, et cela pour la raison que le prisonnier était partisan politique du gouvernement et avait été employé par les employés politiques de l'honorable monsieur à faire la besogne que l'on sait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quoiqu'il en soit, j'assume la pleine et entière responsabilité de l'affaire Chamberlin. Je n'ai consulté aucun de mes collègues ; et je n'y étais pas tenu. Il s'agissait évidemment d'un cas prévu par les instructions royales données au gouverneur général, et portant que celui-ci doit consulter un membre de son Cabinet, le ministre de la Justice, ordinairement. Si les instructions royales ne désignent pas expressément le membre du Cabinet à consulter en pareil cas, c'est pour la raison bien simple qu'il pourrait ne pas être disponible dans le moment. Mais la pratique suivie en Angleterre, par le secrétaire d'Etat a cours ici, et sauf quand il s'agit de sentences entraînant la peine de mort, les affaires comme celles-ci sont du ressort du ministre de la Justice du jour, qui est absolument responsable envers le parlement de l'avis qu'il donne à son Excellence. Pour l'affaire en discussion, je n'ai pas même songé à consulter mes collègues, chose que j'aurais pu faire. Officiellement et personnellement, j'ai assumé toute responsabité de l'affaire. Une fois que les documents auront été déposés sur le bureau de la chambre, tout esprit impartial et non prévenu, soit au parlement soit à l'extérieur, s'il a tant soit peu étudié la question, conviendra que j'ai bien agi et que j'ai fait ce que tout autre ministre aurait fait, à ma place. L'honorable député de Winnipeg doit se souvenir qu'il a été transmis plusieurs pétitions ; il en est venu de la ville de Winnipeg, au moins deux, portant de nombreuses signatures, sans distinction de partis politiques, et ces pétitions demandaient l'élargissement de Chamberlain, bien avant qu'il fût libéré. M. Isaac Campbell, l'un des signataires est bien connu de l'honorable député ; il a été président de son comité, si je ne me trompe.

M. MARTIN : L'honorable ministre se trompe.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quoi qu'il en soit, il a été président de la convention qui reçut le chef de l'opposition ; c'est un homme occupant une haute position sociale et c'est un adversaire du gouvernement. M. Campbell a cru que l'affaire était de nature à se prêter à l'exercice légitime de la clémence de la Couronne ; et si je mentionne son nom, c'est que j'ai conservé un souvenir très vivace d'avoir vu son nom bien en relief parmi d'autres noms de libéraux qui m'étaient moins connus.

Sir John Thompson était ministre de la Justice lorsqu'arriva cette pétition, et il jugea que le temps convenable n'était pas encore venu pour prendre en considération l'affaire Chamberlain, et en conséquence, il ne fit nulle recommandation. A l'époque où j'étais ministre de la Justice, on me présenta une autre pétition signée par des personnes très influentes tant parmi les conservateurs que parmi les libéraux de Winnipeg, et j'avoue qu'elle m'a créé bien des ennuis. Comme la Chambre pourra s'en convaincre par l'étude des documents, bien que le juge se soit montré sévère, et que sa sévérité ait même paru outrée à une foule de citoyens de Winnipeg, toutefois, d'après la teneur de la loi du pays, on ne saurait dire que la sentence soit injuste. En examinant les faits après le procès, et en faisant la part des circonstances dont le juge n'a pas cru devoir tenir compte, on pourrait peut-être arriver à des conclusions différentes. Toutefois, ce n'était pas une raison suffisante pour recommander l'exercice de la clémence. Je l'avoue donc à regret, d'après ce que j'avais pu observer, et même d'après l'étude qu'il m'a été donné de faire de la preuve, j'en vins à la conclusion que cet homme avait été plus malheureux que coupable. Je ne veux pas m'arrêter à écouter des racontars. J'ignore absolument qui a pu le pousser à faire ce qu'il a fait ; ce que je sais, c'est qu'à l'époque en question il avait violé la loi. Dans tous les cas, il est tombé dans les griffes de la loi. Il fut trouvé coupable et condamné à trois années de servitude pénale au pénitencier de la Montagne-de-Pierre. Or, avant son élargissement il avait servi deux années, et si je ne me trompe, cela lui donnait droit, moyennant bonne conduite, du jour de son incarcération au pénitencier jusqu'au jour de son élargisse-

ment, à une rémission de quatre mois sur sa sentence de trois ans.

M. MULOCK : Quelle est la rémission ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai oublié le nombre précis de jours, mais si je ne me trompe, ce serait quatre mois pour les deux années d'incarcération, pourvu qu'il n'y ait pas une seule mauvaise note, c'est-à-dire moyennant bonne conduite. Du reste, les documents nous fourniront ces chiffres.

M. MULOCK : Puis-je rectifier vos données ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Certainement.

M. MULOCK : D'après la réponse du ministre de la Justice (M. Dickey), que j'ai par-devers moi, le prisonnier commença a purger sa sentence au pénitencier le 14 mars 1894, et fut libéré le 21 décembre 1895.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est une année de moins ; quoi qu'il en soit, les documents nous donneront des renseignements très précis à cet égard. En substance, mes souvenirs sont fidèles, car l'étude de cette affaire m'a causé bien des ennuis. Il n'a été fait droit à aucune des pétitions, tout importantes qu'elles me parussent, en raison du caractère et de l'influence des signataires, et en dépit de toutes les circonstances qui me paraissaient militer en faveur des pétitions. Je ne me crois pas justifiable d'y faire droit, et l'avis que je soumis à Son Excellence se trouve consigné au dossier. On ne fit donc pas droit à ces pétitions et il ne restait plus au prisonnier qu'à purger toute sa peine. Il est à peine besoin de dire à la Chambre que l'unique raison qui me porta à agir fut une consultation officielle relativement à cette décision, qui eut lieu, si je ne me trompe, cinq mois après que j'eusse recommandé que le prisonnier ne fût pas libéré. L'inspecteur des pénitenciers, au cours de sa visite annuelle, se rendit à la Montagne-de-Pierre, et là eut à s'occuper de la question dont le département avait été saisi. On avait bâti, il y a quelques années, une très vaste maison pour le préfet ; c'était une grande maison de pierre, de trois ou quatre étages de haut, et le préfet actuel n'avait pu l'habiter, parce qu'il était impossible de la chauffer sans dépenser une énorme quantité de combustible, hors de proportion avec les moyens pécuniaires du préfet. Il lui était donc impossible d'habiter cette maison, bien qu'elle se trouvait dans l'enceinte des terrains de la prison et tout à fait commode pour sa besogne.

Entre autres devoirs inhérents à sa charge, l'inspecteur dut s'occuper de cette bâtisse, et allant voir l'instructeur industriel, il lui demanda une estimation du coût d'enlever l'étage inutile afin de pouvoir faciliter le chauffage de la maison. L'instructeur examina l'édifice et fit rapport que les travaux coûteraient à peu près $3,500. C'était une dépense dont le département ne se croyait pas justifiable d'assumer la responsabilité. En tout cas, il n'y avait pas de crédit à cette fin, et ce seul fait rendait tous les remèdes qu'on aurait pu suggérer impraticables. Le prisonnier Chamberlain, qui est, paraît-il, maître-entrepreneur de bâtiments, aborda l'inspecteur, ou en tout cas fut en mesure de lui dire que, pourvu qu'on lui fournît la main-d'œuvre dont il avait besoin, parmi les détenus, il se chargerait de faire toute la besogne pour vingt-cinq dollars ; il enlèverait l'étage superflu, et tout ce que le pays aurait à dépenser serait ces vingt-cinq dollars. L'inspecteur me consulta et me demanda si je permettrais qu'on fît cette tentative. Je ne vis rien à perdre à l'essai, dans tous les cas. La maison était là inoccupée, une source de dépenses pour le département, et inutile pour le but auquel elle était destinée. L'enlèvement de cet étage me paraissait donc chose absolument désirable. Instructions furent données de permettre la tentative, et l'étage fut enlevé, laissant une bâtisse compacte. Grâce à l'emploi de la main-d'œuvre de la prison, l'ouvrage, tout fini, revint à $15 à peu près. Une pensée me frappa aussitôt ; et je ne la laisse point m'échapper, comme on le verra par les documents, et je me posai la question que voici : étant donné que nous ayions parmi le personnel du pénitencier un instructeur industriel parfaitement qualifié, comment se fait-il qu'un ouvrage qu'il a déclaré ne pouvoir être exécuter pour une somme moindre que $3,500, ait pu se faire pour $25, ou plutôt, de fait, pour $15, en employant, comme de raison, la main-d'œuvre de la prison.

L'événement a prouvé que, de fait, nous n'avions pas d'homme possédant dans l'art du bâtiment les connaissances de Chamberlain, et que l'instructeur comme du reste ceux des autres pénitenciers, tout en étant expert dans certains métiers, n'était pas expert en bâtiments. Or, l'inspecteur, en faisant sa recommandation au département dans l'affaire Chamberlain s'est basé sur le fait que celui-ci avait rendu le service en question au département, et je défie celui qui se donnera la peine d'étudier l'administration des prisons soit en Angleterre, soit en Canada, de signaler un seul cas où l'on ne tienne compte de circonstances comme celles que je viens de rapporter. Agissant donc d'après les coutumes traditionnelles en pareille occurrence, ainsi que d'après le rapport de l'inspecteur qui ainsi, qu'on le verra, est fort explicite, je décidai de conseiller l'exercice de la clémence à l'exécutif. Les documents viendront confirmer en substance les faits que j'ai signalés. Je puis donner l'assurance qu'il n'est intervenu nulle autre considération dans toute cette affaire. Cela, naturellement, me met à l'abri des insinuations déloyales lancées contre moi par l'honorable député de York-nord, relativement à la décision que j'ai prise au sujet des pétitions en question, de plusieurs mois antérieurs à l'affaire en question.

M. l'Orateur, vous avez empêché le débat de s'égarer dans des matières étrangères à la discussion. L'honorable député de York-nord agirait plus sagement si relativement à l'affaire McGreevy-Connolly, au lieu de se servir d'un langage aussi peu judicieux et aussi déplacé que celui dont il a usé au cours d'une discussion qui n'a rien à faire avec l'affaire de ces messieurs il proposait une motion appuyée sur les faits débattus et demandait à la Chambre de se prononcer, après une discussion régulière basée sur les renseignements qu'il a demandés à la Chambre, mais qui n'ont pas encore été déposés sur le bureau, ni discutés par l'honorable député.

M. MULOCK : Nous avons déjà discuté cela :

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, nous avons déjà eu à ce sujet un débat qui n'a pas tourné

à l'honneur de l'honorable député. Sur une question tout à fait différente, il s'aventura à parler de l'affaire McGreevy-Connolly et l'honorable ministre de la Justice sir John Thompson, lui administra une sévère semonce, à cette occasion.

M. MULOCK : C'est là une opinion, que vous êtes seul à partager.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je puis en toute sûreté, avec une telle déclaration, laisser le débat à sa phase actuelle. La pratique suivie dans le cas actuel, a été suivie, dans presque tous les cas semblables, par tous les ministres de la Justice qui se sont succédés au ministère depuis 1867 jusqu'aujourd'hui ; et la discussion s'est terminée à la déclaration de sir John Thompson ; déclaration que l'opposition n'a jamais osé révoquer en doute. J'ai, toutefois, pris la peine de vérifier la déclaration en question, et j'ai par-devers moi dans les comptes rendus officiels des débats la preuve que la pratique suivie du temps de sir John Thompson relativement à l'affaire Connolly-McGreevy, l'a été également du temps de Blake, de Macdonald, de Laflamme, et l'est aussi en Angleterre dans toutes les affaires de cette nature.

M. MULOCK : L'affaire en question est tout à fait unique.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Une telle affirmation de la part de l'honorable député montre bien l'esprit de hardiesse qui s'est emparé de lui.

M. MULOCK : Citez un seul fait. Je vous défie de le faire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je puis citer à l'honorable député des douzaines de faits semblables, pourvu qu'il ait le courage de soulever le débat à un moment où la question pourra être sérieusement débattue.

M. MULOCK : Vous ne pouvez citer un seul fait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans la discussion de l'affaire Shortis, l'honorable député a donné cours aux assertions les plus extravagantes, bien que, du consentement virtuel de toute la Chambre, le débat soit suspendu jusqu'à ce que tous les documents aient été déposés sur le bureau de la Chambre, ce qui permettra au gouvernement, j'en ai la certitude, de prouver que sa conduite dans cette affaire est parfaitement justifiable. A mon avis, il est tout à fait déplorable que le parlement soit saisi de causes impliquant l'exercice de la prérogative royale de clémence ; c'est là un aveu que je tiens à faire, à titre de député à ce même parlement, et j'affirme qu'il est désespérant pour le gouvernement de ce pays que le parlement soit obligé de reviser ces causes. Je trouve la chose déplorable, il est vrai, mais je désire que la Chambre et que l'opposition comprennent bien la grave responsabilité qui s'attache à leur attitude, quand ils protestent contre l'exercice de la prérogative royale de clémence dans un cas particulier. Personne ne contestera ce que j'avance. J'ignore ce que peut vouloir dire l'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor). Voilà plusieurs fois qu'il m'interrompt d'une façon inintelligible. S'il désire me dire quelque chose je vais lui en donner l'occasion en lui cédant la parole.

M. McGREGOR : J'ai une affaire absolument semblable à celle de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), et il m'est impossible d'obtenir de rapport à ce sujet. J'ai plusieurs fois demandé la production des documents et il n'y a encore rien d'arrivé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous voyez, M. l'Orateur, l'absurdité de ces interruptions. Elles sont tout à fait étrangères à la question. J'en étais à parler de la pratique suivie en Angleterre, et à dire combien il est délicat de saisir le Chambre de ces affaires. Je reconnais la responsabilité de l'exécutif dans ces cas-là, ainsi que celle des ministres à qui l'affaire est dévolue. Mais il retombe aussi une grande responsabilité sur la Chambre des Communes et sur les honorables députés qui se croient justifiables de saisir la Chambre de ces questions. A moins qu'il ne s'agisse de causes très sérieuses et qu'il n'ait été commis des scandales d'une haute gravité, de nature à ruiner le gouvernement ou l'individu qui s'y trouvent impliqués, il en résulte un affaiblissement de l'administration de la justice dont le contre coup se fait sentir par tout le pays. Telle est la pratique suivie en Angleterre, et telle est aussi l'opinion du parlement anglais. Je dirai donc à l'honorable député de York-nord que s'il est sincère sur ces questions, il devrait parler avec moins d'emphase. Dès que les documents auront été produits, s'ils sont de nature à le confirmer dans sa manière de voir, il n'y aurait pas d'expressions assez fortes pour qualifier la conduite des intéressés.

Advenant six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. MARTIN : L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) nous a dit qu'à deux reprises différentes, il lui avait été présenté des pétitions demandant la mise en liberté de Charles Chamberlain, et il a fortement appuyé sur le fait que ces pétitions étaient signés par les libéraux comme par les conservateurs. D'autre part, si je ne me trompe, l'honorable député a dit qu'il avait refusé de faire droit à ces pétitions, et que ce n'est pas sur celles-ci qu'il fait reposer sa cause, en justifiant la décision qu'il a prise. Si tel est le cas, je ne vois pas dans quel but l'honorable député a fait allusion à ces pétitions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mon but était de répondre à la déclaration de l'honorable député de Winnipeg qui avait affirmé qu'en dépit des embarras éprouvés par ceux qui avaient travaillé à obtenir la condamnation de Chamberlain, l'impression générale était que l'individu avait été justement condamné, et que la population était opposée à tout exercice de la clémence, et je m'efforçais de répondre à cet argument en disant que le désir de l'exercice de la clémence n'était pas exclusivement limité à un seul parti.

M. MARTIN : Il devient nécessaire alors de parler de cette question des pétitions et je dirai d'abord que j'attache fort peu d'importance à une pétition dans une affaire comme celle-ci, sachant combien il est facile d'obtenir les signatures des gens, au bas de ces pétitions. Mais outre cette première raison, dans le cas actuel, je suis au fait des circonstances

dans lesquelles les signatures des citoyens de Winnipeg ont été obtenues. Les personnes chargées de circuler ces pétitions désavouaient tout désir d'adoucir le sort de Charles Chamberlain. Elles admettaient qu'il avait été justement condamné, et que rien n'excuserait la demande de son élargissement fondée sur les mérites personnels du prisonnier, mais elles représentaient qu'il avait une femme et une nombreuse famille qui se trouvaient dans la misère, et qu'il était très dur pour la famille que le père demeurât si longtemps au pénitencier. Voilà le motif qui a porté les gens à signer ces pétitions. De sorte qu'à mon avis, ces pétitions ne représentent pas les vues de citoyens de Winnipeg, tant au sujet de la longueur de l'emprisonnement de Chamberlain, qu'à l'égard des mérites de la cause en général. Ces pétitions font tout simplement voir que les signataires ont été influencés par l'énergique appel fait, non pas au nom de Chamberlain lui-même, mais au nom de sa femme et de ses enfants. Pour toutes ces différentes raisons, nous pouvons donc, M. l'Orateur, faire abstraction de ces pétitions.

L'honorable député a demandé de ne pas discuter la question en l'absence des documents. En même temps, il l'a lui-même longuement discutée, donnant un exposé complet de toutes les raisons qui l'avaient porté, lorsqu'il était ministre de la Justice, à recommander d'abréger d'une année la peine de Chamberlain. J'étais très désireux d'apprendre en détail les raisons qui avaient porté le gouvernement à pardonner à cet homme, ainsi que la nature des services précieux auxquels le ministre actuel de la Justice (M. Dickey) a fait allusion, dans sa réponse à l'honorable député de York-nord (M. Mulock). Nous avons maintenant dans l'explication de l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) le motif du gouvernement ou plutôt son motif à lui,—car l'honorable député semble préférer assumer toute la responsabilité de l'élargissement du prisonnier. Je dois dire que je ne vois pas qu'il existe la moindre justification de sa conduite.

Si j'ai bien saisi le sens de ses explications, l'honorable député prétend qu'il y a eu une économie de $3,500 moins $15 effectuée pour le pays, grâce à l'habileté technique et aux connaissances de Chamberlain comme constructeur. Même si la chose était vraie, je contesterais certainement la validité d'une excuse de cette nature pour justifier l'élargissement d'un prisonnier. S'il est légitime de libérer un prisonnier qui grâce à son habileté technique a épargné à l'Etat la somme de $3,500, alors, pour la même raison, ne serait-il pas aussi juste pour le gouvernement de libérer un prisonnier, sur paiement de cette somme ? Assurément, si c'est une question d'argent, ou de valeur reçue, la chose serait bien préférable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et un emprisonnement de deux ans.

M. MARTIN : Que les deux choses restent distinctes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

M. MARTIN : Oui. Je discuterai dans un instant la question de savoir si la punition était de trop courte durée. Je n'ai pas compris que l'honorable monsieur nous ait dit qu'il avait accordé la mise en liberté pour la raison que le juge s'était montré trop sévère, et qu'il aurait dû condamner à deux ans d'emprisonnement seulement. Il y a peut-être fait allusion indirectement, mais le présent ministre de la Justice (M. Dickey) n'a pas allégué cette raison en réponse à l'honorable député d'York-nord. La raison alléguée est que cet homme a économisé $3,500 au gouvernement. Si cette raison peut être bonne, le gouvernement peut faire beaucoup mieux que cela au sujet des forçats. Je suis convaincu que, dans plusieurs cas, le ministre de la Justice peut constater que des forçats sont prêts à payer même plus que $3,500 pour faire abréger la durée de leur sentence. Mais si vous examinez la prétention de l'honorable monsieur que cet homme avait économisé au gouvernement $3,500 vous verrez qu'elle ne signifie rien. Nous constatons qu'il n'a rien économisé du tout. Mais il a pu démontrer que le professeur des métiers, à qui le gouvernement avait confié le soin d'arranger ce bâtiment était entièrement incapable de faire sa besogne. Si cet instituteur avait été un constructeur compétent, qui comprit le travail qu'il avait à faire dans ce bâtiment pour se conformer aux instructions du gouvernement, et s'il avait fait une estimation raisonnable établissant le coût à $3,500, de manière à nous permettre de supposer que si le gouvernement eût demandé des soumissions pour faire cet ouvrage il aurait payé $3,500, et si M. Chamberlain eût été le seul homme capable de faire cet ouvrage pour $15 au lieu de $3,500, il y aurait peut-être une certaine valeur dans la prétention de l'honorable monsieur que cet homme a été mis en liberté parce qu'il avait économisé au gouvernement $3,500. Mais il n'en est pas ainsi ; le gouvernement n'a pas économisé $3,500 pour justifier son acte de clémence.

Il est évident d'après son explication que tout ouvrier compétent aurait pu faire cet ouvrage pour le même prix que Chamberlain, savoir : $15. Ainsi, l'excuse donnée par l'honorable monsieur ne vaut rien, car elle est fausse en principe. Rien ne justifie la mise en liberté d'un forçat pour la raison que ce forçat est capable d'épargner des frais au gouvernement. Mais, même si ce principe était bon, même si le gouvernement était justifié d'avoir usé de clémence, pouvoir que la loi lui confère, pour une fin d'économie, le principe ne s'applique pas au présent cas, vu que le gouvernement n'a rien économisé ; mais, ainsi que l'honorable monsieur a été forcé d'en convenir, son département avait confié l'ouvrage à un homme tout à fait incompétent à l'exécuter, un homme qui, bien que bon ouvrier dans certaines branches du métier et pouvant les enseigner, était, en ce qui concerne la construction, incapable d'exécuter l'entreprise.

Ensuite, l'honorable monsieur a donné à entendre, bien que ne l'alléguant pas pour justifier la commutation, qu'on était généralement d'opinion à Winnipeg que le juge Bain s'était montré excessivement sévère en condamnant cet homme à une détention de trois ans au pénitencier. Je peux être enclin à avouer que si un homme, dans la chaleur d'une lutte électorale, étant poussé par d'autres, commettait un parjure en se faisant passer pour un autre, et s'il n'existait pas d'autres circonstances pour rendre sa faute plus grave, on pourrait penser que trois ans de détention au pénitencier est une sentence sévère. Mais il ne faut pas oublier qu'il n'en est pas ainsi dans le cas de Charles Chamberlain. L'honorable monsieur donne à entendre que Chamberlain est moins à blâmer qu'on ne croit.

Je ne vois pas comment cela se peut. Cet homme est venu directement de Toronto, quinze cent milles de distance, dans le but de commettre le crime. Cela a été prouvé devant le jury et le juge. Le juge aurait bien pu croire que ce crime aurait été suffisamment puni par un an ou dix-huit mois d'emprisonnement, si, comme je l'ai dit, il eut été commis par un partisan fanatique du gouvernement dans la chaleur d'une élection et sans songer aux conséquences. Mais dans le cas d'un homme comme Chamberlain à qui les amis du ministre à Toronto, y compris M. Small, un haut fonctionnaire public et autrefois membre de cette Chambre, ont fourni une liste contenant 120 ou 150 noms de personnes mortes et absentes, et qu'ils ont envoyé en payant ses frais de voyage de Toronto à Winnipeg, dans le but bien arrêté de se faire passer pour ces personnes ou quelques-unes d'elles—dans un semblable cas je nie emphatiquement qu'on ait été généralement d'opinion à Winnipeg que la sentence était trop sévère, ainsi que l'honorable monsieur l'a prétendu. Je dis, et je crois que tant les libéraux que les conservateurs—c'est-à-dire les conservateurs sensés—ont été convaincus que le jury en déclarant cet homme coupable, et le juge Bain en le condamnant à trois années d'emprisonnement, avaient fait beaucoup pour empêcher à l'avenir de si honteuses infractions aux lois électorales du pays. Je suis convaincu que l'opinion publique en général a approuvé la conduite du grand jury en premier lieu, du petit jury en deuxième lieu et du juge Bain en troisième lieu.

Je ferai observer que dans certaines occasions précédentes on a essayé à Winnipeg de punir des personnes pour infractions à la loi électorale, et dans plusieurs cas comme celui que j'ai exposé, l'infraction étant commise dans la chaleur de l'élection et sans préméditation, le grand jury a rejeté l'acte d'accusation : bien à tort, à mon avis, mais je mentionne ce fait pour expliquer l'état de l'opinion publique. Mais dans le présent cas il en était autrement. L'individu s'était engagé lui-même de propos délibéré pour aller à quinze cent milles dans le but unique de commettre ce crime. Le grand jury n'a eu aucune difficulté à prononcer un arrêt de mise en accusation, et il n'a pas été difficile pour le petit jury de le trouver coupable ; et, ainsi que je l'ai déjà dit, le juge a été très raisonnable en condamnant cet homme à trois années d'emprisonnement.

Que devons-nous penser dans les circonstances ? L'ex-ministre de la Justice (sir Charles Hibbert Tupper) s'est montré très indigné contre les députés de la gauche qui ont critiqué l'exercice du droit de clémence par le gouvernement ; et il a parlé de l'usage en Angleterre, et de la délicatesse avec laquelle ce sujet est traité dans le parlement impérial. Mais quand une tentative est faite de propos délibéré, non seulement au sujet de cette affaire mais par la conduite du sous-officier-rapporteur à laquelle j'ai fait allusion en commençant mes observations—quand une tentative, dis-je, est faite de propos délibéré par un parti aux fins d'envoyer au parlement un partisan des honorables chefs de la droite ; quand un homme coupable de ce crime est poursuivi aux frais de quelques particuliers, et qu'il est trouvé coupable, condamné et envoyé au pénitencier et quand nous le voyons mettre en liberté sous le prétexte frivole donné par l'ex-ministre de la Justice, que devons-nous penser, M. l'Orateur ? Ne sommes-nous pas justifiables de venir à la conclusion, je dis sans hésiter, à laquelle je suis arrivé, que Chamberlan a été mis en liberté non parce qu'il a économisé au gouvernement $3,500, mais parce que ceux qui ont été plus coupables que lui ont fait jouer leur influence et pour la raison, qui a été donnée et que je crois vraie, que Chamberlain pouvait compromettre des hommes dont l'influence doit être respectée par le gouvernement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas parlementaire et c'est inexact.

M. MARTIN : Je ne pense pas que ce soit contre les règles parlementaires.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est certainement inexact.

M. MARTIN : Que ce soit inexact ou non, c'est matière d'opinion. Ce qu'il y a de mieux à faire dans un cas de cette nature, c'est de former notre opinion d'après les faits. Je me suis abstenu, en commençant mes observations, de porter une accusation quelconque contre le gouvernement. J'ai exprimé le désir de savoir quelle était la cause réelle de sa mise en liberté. La raison donnée par l'ex-ministre de la Justice est qu'il a économisé $3,500, mais je crois que, après avoir examiné les circonstances sur lesquelles il doit s'appuyer pour justifier cette assertion, il verra qu'il n'y a eu aucune économie. Ainsi, je m'appuie sur ce fait pour arriver à une conclusion, et bien que ce puisse être inexact, la chose est possible, tout ce que nous pouvons faire dans un cas de cette nature, est de former notre opinion d'après les faits qui sont devant nous, et je prétends que les faits qui sont devant moi, et devant le parlement, justifient l'opinion que la raison donnée par le gouvernement est trop frivole pour être acceptée par des hommes sensés.

L'autre circonstance qui ne fait pas doute dans le cas, est que l'individu a commis ce crime à la demande des amis de l'honorable monsieur. On a dit que parmi ceux qui avaient envoyé Chamberlain de Toronto à Winnipeg, se trouvait un collègue de l'honorable monsieur dans le temps. Je ne sais pas si c'est vrai ou non, mais les journaux l'ont raconté. Les journaux ont dit que Chamberlain était en mesure de compromettre ce collègue dans cette triste affaire. Or, je ne sais pas si c'est vrai ou non, mais je dis qu'il faut qu'il y ait quelque raison pour avoir donné lieu à ce grave abus du droit de pardon, il doit y avoir quelque raison pour qu'on ait mis cet homme en liberté, pour avoir diminué à deux années la sentence raisonnable qui le condamnait à trois années d'emprisonnement, tandis que l'ex-ministre de la Justice n'a pas de meilleure excuse à donner que de dire qu'il a pu faire constater l'incompétence de l'instituteur des métiers au pénitencier du Manitoba, parce que c'est tout ce qu'elle signifie. Nul doute que si l'honorable monsieur avait été au pénitencier de Winnipeg avec un constructeur, ce dernier aurait pu, avec l'aide des forçats, exécuter ces travaux pour la même petite somme que Chamberlain a eue, savoir, $15. En conséquence, l'excuse est si futile que nous devons, en hommes sensés, aller au delà et former notre opinion d'après les circonstances.

M. l'Orateur, toute cette affaire est honteuse. On ne dit pas qu'il y a dans les documents qui seront produits d'autres faits de nature à jeter plus de lumière sur la conduite de l'honorable monsieur. Il en accepte toute la responsabilité, il a agi d'après

son propre jugement et pour les raisons qu'il a données aujourd'hui.

Dans ce cas, je prétends, quand nous nous rappelons ce que les journaux ont dit, quand nous nous souvenons que, lorsque cet homme a été arrêté, on a trouvé sur lui une lettre de l'écriture bien connue de M. John Small, ex-membre de cette Chambre, présentant Chamberlain sous le nom de John Ayre, à M. A.-W. Ross, maintenant représentant de Lisgar dans cette Chambre, qu'on a trouvé sur lui un autre document indiquant que M. Ross pouvait être trouvé soit à son bureau, à un certain numéro sur la rue Main, ou à l'hôtel Leland, à Winnipeg, et quand nous lisons dans les journaux qu'un collègue de l'honorable monsieur a pris part à cette affaire, je prétends, dis-je, que l'excuse donnée pour avoir mis cet homme en liberté, étant parfaitement frivole, le public en général arrivera à la même conclusion que j'ai tirée, savoir : que dans le présent cas, l'ex-ministre n'a pas exercé le droit de pardon parce que c'était juste, mais parce que c'était opportun et dans l'intérêt de ses amis.

M. LISTER : Sans vouloir imputer de mauvais motifs à l'ex-ministre de la Justice, je crois qu'il est regrettable que ce monsieur ait recommandé à Son Excellence d'appliquer la clémence de l'exécutif à Chamberlain. Je n'hésite pas à dire, M. l'Orateur, que le droit de clémence n'aurait pas dû être exercé, que Son Excellence n'aurait pas dû pardonner dans le présent cas.

Quels sont les faits ? Une élection a lieu à Winnipeg, on y envoie de Toronto un homme avec une lettre d'un ex-membre de cette Chambre, aujourd'hui percepteur des douanes à Toronto, un partisan des honorables chefs de la droite. Cette lettre était adressée à un autre partisan de ces messieurs, A.-W. Ross. Cette lettre présentait Chamberlain sous un nom fictif à M. Ross. Il n'y a pas à douter que l'objet de la visite de cet homme à Winnipeg était de se faire passer pour d'autres et de se parjurer. A mon avis, la preuve est concluante sur ce point, car on a trouvé sur lui une lettre venant d'un partisan des chefs de la droite, adressée à un honorable membre de cette Chambre, et une liste des noms qu'il devait s'approprier. En tirant une conclusion de ces faits, il n'y a pas de doute que le but de la visite de cet homme était de se faire passer pour quelques-uns des votants et de se parjurer. Nous le trouvons à Winnipeg, à mille milles de l'endroit où il réside, pendant qu'une élection a lieu, et il est pris sur le fait. Il est arrêté, il subit son procès pour ce crime, il est déclaré coupable par un jury de ses compatriotes, non seulement de parjure, mais de supposition de personnes. Le juge, dans l'exercice de cette discrétion que la loi lui confère, l'a condamné à un terme d'emprisonnement très court, dans mon opinion, savoir : trois ans.

M. MULOCK: Il a été quelques jours sans prononcer la sentence.

M. LISTER : Dans tous les cas, je n'hésite pas à dire que cette sentence était douce, tenant compte du crime dont il avait été trouvé coupable. Qui est-ce que ce nommé Chamberlain ? Nous ne le connaissons pas. Mais nous connaissons les hommes qui étaient ses associés. Nous connaissons l'homme qui l'a envoyé à Winnipeg, et nous connaissons l'homme à qui il devait s'adresser.

M. MARTIN.

Le juge, dans sa discrétion, l'a condamné à trois années d'emprisonnement, et il n'y a pas dans le pays, je crois, un homme, au courant des faits, qui serait tenté de trouver à redire à la décision du savant juge. On supposait que ce nommé Chamberlain avait des amis puissants, que ces amis feraient un grand effort pour le faire mettre en liberté. Je crois qu'il est regrettable pour le gouvernement, regrettable pour l'ex-ministre de la Justice, son parti étant au pouvoir, son parti étant servi par cet homme, le parti qui devait retirer les bénéfices de sa conduite honteuse—il est regrettable, dis-je, que le ministre de la Justice soit intervenu. Qu'une influence indue ait été exercée ou non, je n'en sais rien. Je n'impute aucun motif répréhensible à l'ex-ministre de la Justice, mais je dis que dans les circonstances, vu le fait que l'homme déclaré coupable appuyait le gouvernement, que ce qu'il faisait était pour l'avantage du candidat du gouvernement, il est malheureux que cette mesure ait été prise, parce que c'est de nature à faire croire au public qu'il y a du louche, et l'intervention du gouvernement donne du poids à cette opinion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député me permettra peut-être de dire un mot. L'honorable député reste bien dans le cadre de la discussion. Ainsi qu'il doit le comprendre, j'ai éprouvé cet embarras dont il parle. Je crois que c'est une circonstance regrettable ; je sais que cet homme appartient au même parti que moi. Mais je prétends que bien que ce soit désagréable, si les faits étaient établis, il serait injuste, à mon avis, de tenir une autre ligne de conduite pour ce motif, c'est-à-dire, que je ne devrais montrer de partialité en étant sévère à l'égard d'un criminel parce que, par hasard, il est conservateur. Il est assez naturel que le doute se soit élevé ; néanmoins, je me suis cru obligé de l'ignorer.

M. LISTER : J'apprécie parfaitement ce que l'honorable monsieur vient de dire, que parce que cet homme était conservateur, ce n'était pas une raison pour que sa cause ne fût pas examinée avec équité par l'exécutif. Je suis complètement de cet avis. Mais je dis que c'est un cas dans lequel l'exécutif n'aurait pas dû intervenir, parce que la preuve et toutes les circonstances de la cause démontrent que la sentence prononcée par le juge était vraiment très modérée.

Il y a certaines choses à examiner en exerçant le droit de clémence. Il y a deux catégories de crimes, savoir : le crime non prémédité, qui est commis sous une impulsion soudaine, dans un accès de passion, quand il n'y a aucune intention, et le crime prémédité, commis de propos délibéré, tel que le faux, le parjure et la supposition de personnes. Tous ces crimes sont commis, non pas soudainement, mais après réflexion et mûre délibération. Ces crimes doivent toujours être punis sévèrement. L'homme qui en frappe un autre subitement dans une querelle et qui le tue ne doit pas être considéré comme un meurtrier, mais l'homme qui le poursuit comme un chien courant et qui le tue doit être puni de mort parce que son crime était prémédité.

De la même manière, un homme qui se décide après mûre délibération à commettre un parjure et qui le commet, non pas une fois mais des douzaines de fois, qui a bien réfléchi et tout considéré, n'a pas le droit que l'exécutif s'occupe de lui. Mais il y a pire que cela. Il y a l'homme qui commet le double

crime, non seulement de parjure mais de supposition de personnes, lequel est par lui-même très dangereux, un crime que ce parlement et toutes les législatures des temps modernes se sont efforcés et s'efforcent de supprimer au moyen d'une législation des plus rigoureuses.

Cet homme a de propos délibéré commis ce double crime. On ne peut pas dire qu'il y a été contraint, qu'il a été commis soudainement dans la chaleur d'une élection dans laquelle il avait un intérêt réel, parce qu'il avait parcouru un millier de milles pour le commettre. Il se rend à Winnipeg. Non seulement il se fait passer pour des votants dans l'intérêt des honorables chefs de la droite, mais il se parjuge pour que ces suffrages soient enregistrés.

Comment peut-on excuser cet homme ? Quelle raison peut être donnée pour justifier l'intervention de l'exécutif dans un cas comme celui-là ? Après avoir été trouvé coupable, le juge l'a condamné à trois années d'emprisonnement seulement. Au bout de deux ans, il est mis en liberté.

L'honorable monsieur sait quelles influences ont été mises en jeu. Bien que je ne veuille pas dire que l'honorable monsieur obéirait à des influences indues, cependant, il est raisonnable de penser que d'autres se sont laissés influencer pour certaines raisons, et qu'ils ont insisté auprès de l'ex-ministre de la Justice pour obtenir la liberté de cet homme et le faire gracier.

D'après le fait que le crime commis était inexcusable, que la sentence était légère à tous les points de vue, l'honorable monsieur a mal interprété son devoir en qualité de ministre de la Justice, en recommandant que la durée de la sentence fût diminuée et que l'individu fût gracié. Cette action a ému l'opinion publique. Elle a eu l'effet de faire croire que ces grands crimes sont légers de leur nature, et qu'ils ne doivent pas être punis sévèrement. Si un crime est plus dangereux qu'un autre pour la société, c'est le parjure. La vie d'un homme n'est pas en sûreté, sa propriété n'est pas en sûreté, tant que le parjure est libre. C'est un crime difficile à prouver, et pour lequel il est difficile d'obtenir une condamnation, et quand une preuve équitable avait été faite, le devoir de la cour était de condamner sévèrement l'accusé pour protéger la société en général et en faire un exemple pour tout le pays.

Dans les circonstances, l'ex-ministre de la Justice n'aurait jamais dû intervenir dans un cas de cette nature, quelles que fussent les influences mises en jeu pour obtenir le pardon de cet homme, et il n'aurait jamais dû céder, parce que ce crime était un grand crime commis contre le pays en général. L'homme qui peut commettre le crime de parjure comme l'a commis cet individu ne devrait jamais être libre, il aurait dû être condamné, non pas à trois ans, mais à trente années d'emprisonnement. En un seul jour il s'est parjuré trente ou quarante fois dans le but de faire réussir l'élection d'un des candidats. Un homme comme celui-là est un danger et une menace pour la société. Je répète que, dans les circonstances, la sentence prononcée par le juge était très légère.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député a parlé d'influences mises en jeu. J'espère qu'il me permettra de dire que la seule représentation qui m'a été faite, si on peut l'appeler ainsi, a été la seconde pétition appuyée par l'avocat, quand le cas a été expliqué de la manière ordinaire dans mon bureau. Je n'ai pas tenu compte de cette pétition. Entre cette époque et ma décision, aucune représentation n'a été faite, et aucune influence n'a été employée auprès de moi avant que le rapport officiel relatant les circonstances fût présenté et que la décision fut prise et exécutée, ce dont je prends toute la responsabilité.

M. MULOCK : Lorsque l'avocat a comparu devant vous ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'avocat a comparu devant moi peu de temps après ma nomination au ministère de la Justice, il y a à peu près un an, la date se trouve dans les documents. C'était la première fois que j'entendais parler de cette affaire, et ensuite quand j'ai reçu le rapport de l'inspecteur après son inspection annuelle.

M. LISTER : Il est d'usage dans ces cas que le ministre de la Justice corresponde avec le juge, et qu'il obtienne son opinion sur le fait de savoir si le prisonnier doit être gracié par l'exécutif. Mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) n'a pas déclaré—du moins je n'ai pas compris qu'il avait dit que cet usage avait été suivi et quel avait été le rapport du savant juge.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le rapport du savant juge n'était pas en faveur de la commutation. Je vais peut-être un peu trop loin, et ce n'est qu'une question d'un ou deux jours avant que les papiers soient produits, mais je peux dire que l'usage ordinaire est de soumettre ces pétitions au juge. Cet usage a été suivi, et une des raisons pour lesquelles je n'ai pas agi, a été que le rapport du juge n'appuyait pas la requête demandant la grâce de cet homme.

M. LISTER : J'ai une certaine expérience en poursuites criminelles, et je n'hésite pas à dire que le ministre de la Justice doit toujours accorder la plus grande attention au rapport du juge qui a présidé au procès.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. LISTER : Le savant juge a vu l'accusé, il a vu les témoins, il connait parfaitement tous les faits, il est entièrement impartial, il n'a aucun motif pour nuire à l'individu, et si l'accusé est coupable il n'a aucune raison de recommander la commutation, excepté en ce qu'il peut croire juste et raisonnable. Je répète que dans ces cas le ministre de la Justice, pour décider s'il doit user de clémence ou non, doit attacher la plus grande importance au rapport du juge. Et je m'étonne encore plus que jamais de voir que le pardon a été accordé, vu le fait que le rapport du juge était défavorable à la pétition. Il ne paraît pas—c'est pourtant rare—que le procureur de la Couronne ait été consulté sur l'opportunité d'exercer ou non la clémence de l'exécutif. Quoi qu'il en soit, nous avons devant nous le fait, que dans cette très malheureuse affaire, que dans le cas de ce crime dépourvu de toute circonstance atténuante, un forçat a été gracié en présence du rapport du juge qui s'opposait au pardon.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas bien équitable, parce que rien n'a été fait sui

cette pétition et le rapport du juge, en conséquence entre autres choses, du rapport du juge.

M. LISTER : Décision a été prise plus tard, mais non sur la première pétition.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. LISTER : Il est regrettable que mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) n'ait pas persisté dans sa première décision et déclaré qu'elle était finale. Il ne paraît pas qu'on ait demandé l'opinion du juge dans la seconde occasion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non. Cela ne se fait jamais dans une affaire de cette nature.

M. LISTER : Son opinion n'a pas été demandée de nouveau ; il n'y a pas eu d'autre communication avec le juge, et tout cela avant la décision du ministre de la Justice qui avait le rapport défavorable du juge ; et dans la seconde occasion on a tenu compte de la pétition et des arguments, je suppose, de l'avocat qui avait défendu le prisonnier.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et du long terme d'emprisonnement déjà écoulé.

M. LISTER : Dans les circonstances, il appartenait au juge d'en décider. Je répète que tous les faits qui se rattachent à cette affaire font voir que c'est un cas dans lequel l'exécutif n'aurait jamais dû intervenir. Il y a certaines règles bien connues qui guident le ministre de la Justice dans des cas comme celui-ci, mais dans le présent cas il n'y a rien qui justifie l'application de ces règles. Il n'y a pas une raison pour exiger l'intervention de l'exécutif dans cette affaire.

Mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) dit que des pétitions ont été envoyées. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) vous pouvez faire signer des pétitions pour un rien. Plutôt que de refuser, les gens signent des pétitions sans s'occuper de ce qu'elles contiennent, s'il ne leur en coûte rien, et principalement s'ils croient qu'ils vont faire relâcher quelqu'un. En conséquence, on ne doit attacher aux pétitions aucune importance particulière. Mais mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) dit qu'en sus de ces pétitions il y a le fait que ce forçat a économisé $3,500 au pays.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'espère que l'honorable député me permettra encore une fois de le corriger. Je suis convaincu qu'il ne désire pas exposer ma position sous un faux jour. Je n'ai pas demandé à la Chambre de donner plus d'importance à mes arguments en raison des pétitions. Je me suis efforcé de contredire l'assertion de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) au sujet de l'opinion publique, et quand j'ai vu sur la pétition les noms de citoyens importants appartenant aux deux partis politiques, y compris celui d'un homme qui occupe une haute position, mais qui est un adversaire du gouvernement, j'ai conclu non pas que c'était une raison pour élargir le prisonnier, mais que c'en était une au moins pour donner à penser que cette sentence n'était pas considérée comme étant légère. Je parlais alors d'une autre partie de la cause. Je n'ai pas justifié ma décision en invoquant la pétition.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

M. LISTER : Mon honorable ami dit que bien que certaines pétitions lui eussent été présentées, cependant il n'y aurait attaché aucune importance s'il eut cru que les circonstances ne le justifiaient pas. Je répète que la nature du crime était telle que l'honorable monsieur aurait dû ne pas tenir compte des pétitions. C'était un crime dépourvu de toute circonstance atténuante, un crime commis de propos délibéré, un crime qui devait être puni sévèrement, et toutes les circonstances examinées, la sentence était légère. Je crois que mon honorable ami a tort de donner pour excuse, le travail que ce forçat a fait, parce que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a fort bien démontré que n'importe quel ouvrier de Winnipeg, ou de cette partie du pays, aurait pu faire ce que le prisonnier a fait. Si l'honorable monsieur pose en principe que tout forçat qui économise au pays une forte somme d'argent doit être élargi, je crois qu'il encourage un principe très dangereux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est d'usage, et cette règle a été suivie en maintes circonstances, qu'un service spécial rendu accompagné de bonne conduite donne droit à un forçat d'être traité d'une manière spéciale. Les services varient. Par exemple, services rendus en sauvant la propriété ou en défendant la vie des officiers, et je crois qu'il est difficile de faire une distinction entre ces services spéciaux. Dans le présent cas, l'habileté de l'individu a fait économiser au pays une somme d'argent considérable. Je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un à Winnipeg, malgré ce qu'en dit l'honorable député, qui pourrait faire l'ouvrage que cet homme a fait pour une somme aussi minime. Quoi qu'il en soit les officiers du pénitencier n'ont pas pu en trouver un.

M. MARTIN : L'honorable monsieur (sir Charles-Hibbert Tupper) a fait observer que l'officier était tout à fait incompétent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas du tout.

M. MARTIN : Vous l'avez dit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non. J'ai été mal compris. Je suis certain que les *Débats* me justifieront, si on les consulte. Je n'ai pas critiqué le professeur des métiers, parce que, dans nos différents pénitenciers nous n'avons pas une superfluité d'officiers de cette sorte, et nous prenons un homme au lieu de plusieurs. Un instituteur peut être excessivement compétent dans son métier particulier, dans la manufacture des chaussures et certains autres métiers, mais il peut ne pas s'entendre en assemblage de maisons et autres travaux de cette nature. De fait, c'est un travail d'expert, et ce forçat devait avoir une grande habileté pour l'exécuteur.

M. MARTIN : L'honorable monsieur n'a-t-il pas donné à entendre par ce qu'il dit que c'était un constructeur de maisons ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je m'en suis bien donné garde. Je n'ai pas critiqué cet instructeur, car j'ai pris des renseignements et j'ai constaté qu'on avait pris soin dès le commencement de constater sa compétence, et sa conduite fait voir que même dans ces aptitudes particulières il était bon ouvrier.

M. LISTER : Je sais parfaitement bien que dans certains cas un service rendu est une raison pour élargir un prisonnier. Ainsi que mon honorable ami le dit, quand un forçat sauve la vie d'un officier du pénitencier, ou qu'il empêche les bâtiments de brûler, ou qu'il rend un service de cette nature, il n'y a pas de doute que l'exécutif tient compte de ces choses, et qu'il en donne le bénéfice au forçat, pour des raisons manifestes—pour encourager les autres et maintenir la discipline dans la prison. Mais je crois que mon honorable ami va beaucoup trop loin quand il dit qu'un ouvrage de menuiserie fait par un forçat, lequel aurait pu être tout aussi bien exécuté par un constructeur ou un menuisier ordinaire, donne le droit à un prisonnier d'obtenir sa grâce. Je pense que c'est pousser la doctrine à un point dangereux.

Tenant compte de toutes les circonstances, je crois qu'il est regrettable que cet homme ait été relâché, car le public est porté à penser qu'il a eu une influence politique au moyen de ses amis. Si les adversaires de mon honorable ami eussent été au pouvoir, et que cet homme eût été mis en liberté, bien entendu aucune accusation de cette nature n'aurait été portée. Mais il est malheureux que, s'étant rendu coupable de ce crime, il ait été mis en liberté par le parti au pouvoir en faveur duquel il aurait fait cette besogne. Le public est naturellement soupçonneux, et, bien qu'il n'y ait rien de fondé dans l'accusation que des influences indues ont été exercées, ou que le ministre de la Justice a été poussé par un motif inavouable, le public est enclin à le croire, parce que cet homme a été appuyé par des amis influents. Ces influences ont été exercées, et que comme conséquence il n'a pas subi le châtiment qu'il aurait scuffert s'il avait été étranger et sans amis.

J'ai toujours pensé qu'il avait été particulièrement regrettable que l'exécutif fut intervenu dans le cas de McGreevy et Connolly. Ces hommes avaient été trouvés coupables de conspiration avec l'intention de frauder le pays, et de l'avoir fraudé de plusieurs milliers de piastres ; et bien que ces hommes fussent dans une position élevée, ayant une grande influence et du prestige, un jury composé de leurs pairs les a déclarés coupables, et un juge à prononcé une sentence que je considère légère. Cependant, après avoir passé trois ou quatre mois en prison, on a constaté que leur santé était dans un état si pitoyable que l'exécutif les a mis en liberté. A mon avis, si jamais il y a eu un cas....

M. l'ORATEUR : L'honorable député va trop loin en discutant ce cas. Il peut le citer comme exemple, mais discuter les mérites de la cause est une autre chose.

M. LISTER : Je ne désire pas discuter les mérites de cette cause je veux simplement la citer comme exemple du présent cas, et dire qu'il est regrettable que dans des crimes d'une nature semi-politique l'exécutif change la décision du juge qui a prononcé la sentence. Je ne peux que répéter que le juge qui a présidé le procès du prisonnier est le plus compétent à décider qu'elle est la sentence la plus juste dans les circonstances, et en tant que cette sentence est dans les limites de la raison, elle ne doit pas être touchée, à moins que les circonstances ne soient exceptionnelles, et qu'il soit évident que le juge a prononcé une sentence hors de proportion avec le crime commis. Je peux seulement répéter avec l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) que dans les circonstances il est très regrettable que l'exécutif soit intervenu dans la sentence prononcée contre le nommé Chamberlain.

M. EDGAR : Plus on dispute ce cas, plus il paraît louche. Le crime de parjure, dont le nommé Chamberlain a été trouvé coupable, a été commis dans des circonstances qui exigeaient le châtiment le plus sévère imposé par la loi. Ce n'était pas un cas de parjure ordinaire, concernant certains droits de propriété, peut-être. C'était un cas de parjure contre la société. C'était pour appuyer un crime contre la société, que tous les députés des deux côtés de la Chambre doivent considérer comme une injure. Nous venons ici chaque année et nous passons des lois pour protéger le peuple contre de semblables crimes—ce sont des grands crimes commis aux dépens du peuple.

Le terme de trois années d'emprisonnement était-il une sentence déraisonnable pour ce crime ? Je demanderai au ministre de la Justice si c'était la limite de la sentence qui pouvait être prononcée. Le ministre de la Justice sait parfaitement que la loi autorisait une condamnation de quatorze années de détention dans le pénitencier, le maximum pour le crime de parjure, et c'était le plus qualifié des parjures. Le juge aurait pu imposer ce châtiment, d'après la lettre de la loi et presque d'après son esprit, dans le présent cas. Le ministre de la Justice siège comme une cour d'appel, pour reviser la sentence prononcée par le juge ; et ayant devant lui le rapport du juge se prononçant contre la commutation de la peine, l'honorable monsieur, parce que le prisonnier avait contribué à économiser, comme il le pense, quelques misérables milliers de piastres, décide que deux ans sont une punition suffisante pour ce grand crime. Le crime était de la nature la plus grave ; et l'excuse donnée pour justifier la commutation, ne sera pas acceptée par le public, quand cette commutation est faite contre le rapport du juge qui a présidé le procès, et quand la loi décrète que le maximum pouvait être de quatorze années d'emprisonnement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dois-je comprendre que l'honorable député croit que le juge s'est trompé dans l'accomplissement de son devoir en ne condamnant cet homme qu'à trois années d'emprisonnement quand la loi impose une peine beaucoup plus sévère, quatre fois plus grande ? Je crois qu'il est injuste de critiquer le juge.

M. EDGAR : Je n'avais aucune raison de critiquer le juge, mais je blâmais, aussi bien que je le pouvais, le ministre de la Justice.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les deux en même temps.

M. EDGAR : Je faisais observer au ministre de la Justice que—s'il l'ignorait il le saura maintenant—le juge aurait pu condamner cet homme à quartorze années de détention, mais que la sentence prononcée contre lui était très légère.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Trop légère, croyez-vous ?

M. EDGAR : Eh bien ! il a imposé une peine douce. Elle aurait pu être beaucoup plus sévère, mais le ministre de la Justice, qui n'a aucun motif

politique dans l'affaire, bien entendu, a ignoré le rapport du juge, qui connaissait tous les faits, et a retranché une année de la sentence.

Le ministre de la Justice excuse-t-il sa conduite par le fait que cet homme était un ouvrier habile ? Et s'il avait été un ouvrier maladroit, aurait-il jamais été relâché? La mise en liberté était évidemment la récompense de son habileté. Si un médecin est condamné au pénitencier et si on lui permet de donner ses soins à un compagnon de captivité et qu'il lui sauve la vie, combien d'années le ministère de la Justice retranchera-t-il de sa sentence ? Si un avocat était au pénitencier et qu'il donnerait des conseils au gouvernement—si un avocat habile comme l'ex-ministre de la Justice était au pénitencier et qu'il conseillerait le gouvernement dans un cas important et que par son conseil il économiserait au gouvernement un, dix ou vingt mille piastres, combien d'années seraient retranchées de sa sentence ? Ou encore mieux si un forçat riche dit : Je peux vous donner $25,000 pour les élections ou toute autre fin,—combien d'années l'honorable monsieur retranchera-t-il de son terme d'emprisonnement ? C'est ce qu'elle signifie et le pays n'attachera aucune importance à cette excuse.

Dans le présent cas, malheureusement pour l'ex-ministre de la Justice ; c'était un crime politique qui avait été commis par ce fameux agent politique, à la demande d'un groupe organisé à Toronto. Ces hommes l'envoyèrent à quinze cent milles mettre en pratique le système de supposition de personnes, dans l'intérêt du gouvernement dont l'ex-ministre de la Justice faisait alors partie. Et il est malheureux que l'honorable monsieur ne puisse pas fournir une meilleure excuse que celle qu'il a donnée ce soir. L'honorable monsieur sait parfaitement bien quelle est la nature du crime commis, et cela aurait dû lui dicter de ne pas adoucir injustement la sentence d'un criminel qui était au pénitencier pour avoir voulu servir le parti politique auquel appartient l'honorable monsieur, et le gouvernement dont il faisait alors partie.

L'amendement est adopté.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

RECENSEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. MARTIN : Je demande—

Etat faisant connaître d'une manière complète le recensement des Territoires du Nord-Ouest fait récemment par la police à cheval, spécifiant le nombre d'hommes et de femmes dans chaque division, ainsi que les limites des divisions.

Je crois que le nombre de personnes trouvées dans les Territoires du Nord-Ouest, par le recensement qui a été fait l'année dernière par les hommes de la police à cheval, s'élève à près de 73,000. Et le discours du trône annonce que le gouvernement a l'intention d'accorder un autre député aux Territoires. Il est un peu difficile de concevoir sur quel principe le gouvernement s'appuie pour agir de la sorte. L'unité obtenu en divisant la population de la province de Québec par soixante-cinq qui est le mode prescrit par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, est, je crois, quelque chose de plus que 22,000 par chaque comté.

M. EDGAR.

Les Territoires ont déjà quatre députés, de sorte qu'il faudrait une population de 90,000 habitants pour leur donner droit à leur présente représentation, et pour avoir droit à un député de plus, formant cinq en tout, la population devrait être de 113,000 âmes. Or, je ne désire nullement m'opposer à la recommandation du gouvernement qu'un autre député soit accordé au Nord-Ouest. Je suppose que le fait que les Territoires ont une immense étendue compte pour quelque chose, et, en conséquence, bien que la population y soit dispersée ça et là, il peut être bien d'augmenter le nombre des députés.

Mais je désire attirer l'attention du parlement sur le fait que depuis le recensement de 1891, la population du Manitoba a augmenté de 40,000 âmes, à peu près, de sorte que si les Territoires ont droit à un député de plus—bien qu'il leur manque huit ou neuf milles âmes pour avoir leur présente représentation—le Manitoba, dont la présente représentation est entièrement basée sur sa population, a droit, d'après le recensement de 1891, à sept députés, qu'il aura dans le prochain parlement. La représentation du Manitoba a été calculée et basée sur l'unité obtenue de la manière que j'ai indiquée.

Or, le gouvernement a admis que le Manitoba a aujourd'hui une population de 190,000 âmes. De fait, le gouvernement local prétend que sa présente population est de 200,000 âmes ; mais pour les fins de la distribution des subventions—question de piastres et de centins—l'honorable ministre des Finances a admis que la population actuelle est de 190,000 âmes, parce qu'il paie maintenant à cette province 80 centins par tête pour ce nombre. En conséquence, je ferai observer au gouvernement qu'il serait excessivement juste d'accorder au Manitoba au moins deux députés de plus aux prochaines élections générales, car il a évidemment droit à neuf députés, d'après sa population. Bien que les Territoires n'aient pas droit à un député de plus, cependant le gouvernement se propose de leur en accorder un. Je ne m'oppose pas du tout à l'intention du gouvernement. On pourrait peut-être faire observer que, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il pourrait être difficile d'augmenter la représentation du Manitoba, mais je crois que le gouvernement devra pousser fort loin l'interprétation de cet acte et de ses amendements concernant la représentation des Territoires pour justifier la ligne de conduite qu'il a l'intention de suivre. Il serait aussi facile, aussi constitutionnel et aussi légal de passer une loi donnant au Manitoba ce qu'il a le droit d'avoir, savoir : deux représentants de plus, qu'il le sera pour le gouvernement d'ignorer les articles de la constitution qui l'empêchent de donner aux Territoires plus que leur juste représentation d'après la population.

M. DALY : Je comprends que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) ne s'oppose pas à l'augmentation de la représentation des Territoires du Nord-Ouest, mais il croit que vu le fait que la population du Manitoba a augmenté beaucoup plus que celle des Territoires, et que la province, d'après l'unité de population, a droit à neuf députés au lieu de sept, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour en augmenter la représentation.

Eh bien ! l'honorable député sait que quand bien même il le voudrait, le gouvernement ne pourrait pas se rendre à ses désirs, qui sont, sans doute, ceux du peuple du Manitoba. La représentation du Manitoba, comme celle des autres provinces, est fixée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais la représentation des Territoires est entièrement sous le contrôle de cette Chambre d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1886. Nous pouvons nous occuper de la représentation des Territoires, mais en ce qui concerne celle du Manitoba, à moins d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord passé par le parlement impérial, nous ne pouvons pas le changer. L'honorable député peut être convaincu que lors du remaniement de la représentation en 1891, j'ai fait tout mon possible, avec les autres représentants du Manitoba, pour faire donner à la province le chiffre de représentation qu'elle avait le droit d'avoir d'après le recensement de 1891. Je me souviens que l'unité de population fixée par la représentation de la province de Québec, était de 22,400 âmes. Notre population était de 162,000, et sept députés, étant une augmentation de deux, était tout ce à quoi nous avions droit, et il serait impossible aujourd'hui, même si le gouvernement pouvait le faire, si, en raison de la population et comme question de justice il croyait avoir le droit d'augmenter la représentation du Manitoba dans cette chambre, de prendre des mesures à cet effet. Personne ne serait plus content que moi de voir augmenter la représentation du Manitoba. Il n'y a aucune objection à l'honorable député ; les documents seront produits. Et, je présume que si un bill est présenté ainsi que le discours du trône le donne à entendre, la Chambre aura l'occasion de discuter le fait de savoir si, oui ou non, elle accordera cette augmentation de la représentation des Territoires du Nord-Ouest.

Les honorables membres de cette Chambre qui siégeaient ici en 1886, lorsque fut passé le bill donnant une représentation aux Territoires, se rappelleront sans doute que l'honorable ministre qui dirigeait alors la Chambre, déclara qu'en réalité la population des Territoires à cette époque ne leur donnait pas droit à la représentation proposée, c'est-à-dire en prenant pour base la population des anciennes provinces. Mais le souvenir qui m'est resté de ce débat est qu'il y avait de grands intérêts qui donnaient aux Territoires droit à une représentation spéciale ici.

M. MULOCK : Et une grande étendue de pays.

M. DALY : Une vaste étendue de pays et de grands intérêts qui leur donnaient droit à une représentation plus forte même que celle donnée aux autres provinces. La lecture du débat démontrera aussi si j'ai raison ; mais je crois que ce fut là ce qu'allégua sir John Macdonald pour donner quatre représentants aux Territoires du Nord-Ouest. La population des Territoires a beaucoup augmenté depuis lors ; l'agrandissement de son réseau de chemins de fer a été considérable, ses intérêts se sont fortement développés, et je crois que le gouvernement pourra donner de bonnes raisons pour le justifier de demander à cette Chambre de donner aux Territoires du Nord-Ouest un autre représentant au parlement.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis passablement surpris du discours qu'a fait l'honorable ministre, mais les raisons qu'il assigne au paragraphe du discours du trône dont il parle sont les plus plausibles, peut-être les seules raisons de la nécessité d'insérer un pareil paragraphe dans ce discours. L'honorable ministre chercherait en vain une déclaration de principe comme celle qu'il a mentionnée. Je me rappelle parfaitement les circonstances dans lesquelles les Territoires du Nord-Ouest obtinrent le droit d'être représentés dans cette Chambre, et je désire appeler d'une manière particulière l'attention de la Chambre sur ce sujet. Lorsqu'on donna à la province du Manitoba et à celle de la Colombie Anglaise le droit d'être représentées dans cette Chambre, ce fut à cause de leur territoire en sus de la représentation à laquelle leur donnait droit leur population. Mais il fut expressément stipulé alors que le nombre des représentants ne serait augmenté que lorsque le chiffre de la population justifierait cette augmentation, qu'à partir de cette époque le principe de la représentation basée sur la population s'appliquerait à ces provinces précisément comme il s'appliquait aux autres provinces.

Lorsque le premier bill fut présenté, en 1871, les quelques députés d'alors qui font encore partie de cette Chambre se rappellent que le parlement fédéral passa l'Acte du Manitoba à cause de la position qu'occupait le Manitoba. Je m'opposai énergiquement à cela parce qu'à mon avis cette Chambre ne pouvait pas, en vertu de la constitution telle qu'elle existait alors, établir de rapports fédéraux entre elle et une nouvelle province qui était dotée d'une constitution par ce parlement et non par un acte du parlement fédéral. Ce sujet fut pris en considération par sir John Macdonald, alors ministre de la Justice. Un rapport fut fait au gouvernement, et sir John Macdonald vint déclarer au parlement qu'afin de dissiper tout doute sur ce point on allait demander la sanction des autorités impériales. Lorsque la proposition vint devant le parlement ce fut sous forme d'une résolution déclarant qu'il fallait une loi impériale. M. Dorion, qui faisait alors partie de cette Chambre, M. Blake, et d'autres insistèrent pour que les termes mêmes que l'on voulait voir insérés dans l'Acte impérial amendant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fussent soumis à cette Chambre, et adoptés par celle-ci comme partie de l'adresse qui a été présentée au parlement impérial. Ce principe fut adopté.

En 1886, lorsqu'on proposa de donner aux Territoires du Nord-Ouest le droit de représentation, sir John Macdonald présenta encore une résolution précisément comme il l'avait fait auparavant. L'honorable ministre constatera, en consultant le compte rendu des débats, que je signalai à la Chambre l'opportunité de suivre la ligne de conduite adoptée en 1871, et d'insérer dans l'adresse qui serait présentée par cette Chambre au parlement impérial l'adresse par laquelle cette Chambre demanderait au parlement impérial de nous autoriser à accorder aux Territoires le droit de se faire représenter ici. Cela ne fut pas fait. L'honorable ministre constatera que sir John Macdonald, en sa qualité de leader de la Chambre, lut un bill très court, qu'il dit avoir été préparé par le greffier en loi, mais qui ne fut pas inséré dans l'adresse. Et ceux qui examineront ce bill verront que ce n'est pas celui qui fut passé par le parlement impérial, que, de fait, des changements très importants et des additions furent faits au bill. Si l'interprétation donnée aujourd'hui à cette loi par le ministre de l'Intérieur (M. Daly) est exacte, rien n'empêcherait

un gouvernement quelconque, appuyé par une faible majorité dans cette chambre de faire passer un bill donnant aux Territoires du Nord-Ouest 50 à 60 représentants, sans tenir aucun compte du principe, que la représentation devait être basée sur la population. De fait, la représentation des autres provinces pourrait être noyée par la représentation excessive accordée aux Territoires du Nord-Ouest par le gouvernement pour des considérations politiques. Avant d'adopter une interprétation pareille, avant de donner à cette loi un pareil sens, il est très important que cette Chambre examine avec soin si elle ne peut pas être interprétée autrement, car il serait souverainement absurde que les autres provinces fussent liées par le principe de la représentation basée sur la population en vue de donner aux habitants de toutes les parties du pays une représentation équitable dans cette chambre, si le gouvernement avait le pouvoir de choisir un territoire ou une province quelconque et d'accorder, à sa discrétion, à cette province ou à ce territoire une représentation sans tenir aucun compte de la population que pourrait avoir cette province ou ce territoire.

Or, c'est là ce que soutient l'honorable ministre. Je nie qu'une semblable proposition dût recevoir l'appui de cette Chambre, quand même celle-ci aurait le pouvoir de suivre cette règle, elle n'est pas obligée d'accorder aux Territoires un plus grand nombre de représentants que celui auquel leur donne droit leur population. Si l'honorable ministre allait adopter une autre règle, ce serait très dangereux pour le parlement, car cela permettrait à tout gouvernement placé dans une situation embarrassante de noyer la représentation de toutes les autres parties du Canada par la trop grande représentation donnée aux Territoires. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que ce soit là la seule interprétation dont cette loi soit susceptible, et je suis porté à croire que la seule ligne de conduite qu'il soit prudent pour le parlement de suivre, après avoir en premier lieu donné aux Territoires une représentation plus forte que celle à laquelle leur donnait droit leur population comme cette Chambre l'a fait pour le Manitoba et la Colombie Anglaise, est de refuser d'augmenter le nombre des représentants de ces Territoires tant que l'accroissement de leur population ne justifiera pas de l'augmenter. Je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit adoptée ; et si je me suis levé c'était non pour discuter le sujet à fond, mais pour avertir le ministre que si le gouvernement adopte la ligne de conduite qu'il vient d'annoncer je la combatterai pour ma part, et je crois qu'elle sera condamnée dans tout ce pays, car on détruirait complètement par là la sécurité qu'assure à chaque partie du Canada le maintien du principe de la représentation basée sur la population.

La motion est adoptée.

CANAL DE LA TAY.

M. MULOCK : Je demande—

Un état donnant en détail les diverses propriétés dont la Couronne a pris possession ou qu'elle a exproprié pour les fins du canal de la Tay, les noms de tous les propriétaires ou personnes réclamant quelque droit, titre ou franchise à ce sujet, les montants réclamés, les montants payés à ces propriétaires ou autres personnes, les noms de toutes personnes réclamant des dommages au sujet de toute propriété ou franchise affectée d'une manière nuisible par la construction, l'exploitation, etc. du dit canal.

M. MILLS (Bothwell).

Le dit état donnant en détail les divers travaux et autres propriétés de la Compagnie de Navigation de la Tay, dont le gouvernement a pris possession pour les fins du dit canal de la Tay, l'estimation de leur valeur et le relevé des montants, s'il en est, payés à ce sujet, et les noms des personnes auxquelles ces montants ont été alloués ou payés. Aussi, copie de tous ordres en conseil, documents et autres papiers, démontrant en vertu de quelle autorité les dites propriétés et travaux ont été acquis et employés, et plus particulièrement si elles l'ont été en vertu des dispositions de l'Acte du Haut-Canada, constituant la compagnie, 1er, Guillaume IV, chap. 11, articles 40-42, et copies des dits articles.

Je puis dire à la Chambre et au ministre des Chemins de fer et Canaux quel est l'objet de cette motion, afin que l'état que je demande ne comprenne pas plus de détails que je n'en désire. J'ai appris que la Compagnie de navigation de la Tay avait émis, il y a plusieurs années, des obligations garanties par son entreprise, lesquelles constituent présentement une dette passive de cette compagnie, et que la présente Compagnie de navigation de la Tay a été organisée avec à peu près les mêmes propriétés et a acquis les privilèges et les biens de l'ancienne Compagnie de navigation de la Tay. C'est d'après ces informations que je fais la présente motion. Quelques-unes de ces obligations sont devenues la propriété de l'ancienne province du Canada en fidéicommis, pour l'université de Toronto, et n'ont pas été rachetées, et c'est afin d'étudier la réclamation résultant de cette affaire que je fais cette motion.

L'université a fait des démarches à ce sujet, mais il lui faut obtenir du gouvernement d'Ontario la permission de prendre des procédures contre le Canada ou contre la province d'Ontario, pour le règlement de cette réclamation, et c'est pour obtenir des renseignements à ce sujet que je fais la présente motion.

La motion est adoptée.

Sir JAMES GRANT : Je demande un état indiquant—.

1. Les noms de tous les officiers au service du gouvernement à la date du 30 juin 1895 qui contribuaient au fonds de retraite tel qu'établi avant la passation de l'Acte modifiant les pensions du service civil, 1893." 2. Les noms de tous les officiers dans le dit service qui ont contribué à ce fonds et qui, antérieurement au dit 30 juin 1895, ont cessé de faire partie de ce service, mais qui n'ont pas reçu une allocation de retraite ou une ratification aux termes de l'Acte des pensions du service civil. 3. La date de la nomination de chacun de ces officiers. 4. Le salaire de chacun de ces officiers lors de sa nomination. 5 Le nombre de ses années de service. 6. Le montant brut fourni par chacun d'eux au fonds de retraite jusqu'au 30 juin 1895, ou jusqu'à la date où il a cessé de faire partie du dit service, suivant le cas.

Le principal objet que j'ai en vue en faisant cette motion est de faire étudier la question à fond. Ces officiers forment un groupe très influents dans cette ville, et plusieurs d'entre eux croient que leurs droits ne sont pas convenablement protégés. Lorsque les faits seront parfaitement exposés, cette classe de notre population verra que le gouvernement veut sauvegarder ses intérêts.

La motion est adoptée.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de l'ordre en conseil nommant l'honorable Désiré Girouard l'un des juges de la Cour Suprême du Canada. —(M. Tarte.)

Etat indiquant la nature des travaux faits au Manège Militaire (Drill Shed) de Montréal, depuis le 1er janvier 1895, le montant d'argent payé pour ces travaux et les

noms des personnes à qui ces montants ont été payés.—(M. Tarte.)

Copie des ordres en conseil relatifs à toutes les nominations de sénateurs faites depuis le 1er janvier 1896.—(M. Tarte.)

Relevé du nombre de personnes nommées à des emplois publics depuis le 1er décembre 1895 ; les emplois auxquels ces personnes ont été nommées ; la date de la nomination et le montant du traitement dans chaque cas.—(M. Tarte.)

Etat indiquant quelles sommes ont été votées par le parlement pour améliorer la navigation de la rivière Saint-Jean, N.-B., et ses tributaires, pendant les années de 1887 à 1895, inclusivement. Quelle partie de ces crédits a été dépensée chaque année pour les dites améliorations pendant la dite période. En quels endroits de la dite rivière ces sommes ont été dépensées. Par qui ces deniers ont été dépensés et quelle est la nature des travaux exécutés dans chaque cas. Quelle partie de ces crédits a été dépensée au creek Gibson, dans le comté de Carleton, le montant dépensé et la nature des travaux exécutés.—(M. Colter.)

Etat indiquant la quantité de grains importés par chacun des distillateurs en 1895, et la quantité totale de grains importés nécessaire à l'alimentation.—(M. Mills, Bothwell.)

Etat indiquant le montant d'argent payé à chacune des personnes qui ont reçu une prime en 1895 à même les fonds votés pour encourager la production de la betterave.—(M. Mills, Bothwell.)

RAPPORT.

Rapport annuelle du département de la Marine et des Pêcheries.—(M. Costigan.)

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 11 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

VACANCES.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie les certificats de l'élection des députés suivants, savoir : L'honorable sir Charles Tupper, baronnet, pour le collège électoral du Cap-Breton. Charles Angers, pour le collège électoral de Charlevoix.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 56) concernant le chemin de fer de Ceinture de l'Ile de Montréal.—(M. Lachapelle.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M, MULOCK : Je propose que le bill (n° 7) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes soit remis sur l'ordre du jour pour être étudié de nouveau en comité général.

Quelques VOIX : Rejeté.

M. MULOCK : Je ne supposais pas que quelqu'un objecterait à cette motion, et par conséquent j'ai cru qu'il m'était inutile de rien ajouter pour en recommander l'adoption. La plupart des députés savent, sans doute, quel est l'objet de la motion ; mais comme il peut y avoir aujourd'hui dans cette enceinte des représentants qui n'étaient pas présents lorsque ce bill est venu devant le comité général, où il a été rejeté, je dirai pour leur information que c'est le bill concernant les billets de faveurs donnés aux députés par les compagnies de chemins de fer. Je soumets cette motion et espère que la Chambre va reconsidérer la question.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

L'honorable sir Charles Tupper, baronnet, représentant du collège électoral de Cap-Breton, présenté par l'honorable M. Foster et M. Macdougall.

M. Charles Angers, représentant du collège électoral de Charlevoix, présenté par l'honorable M. Laurier et M. Choquette.

La Chambre vote sur la motion (M. Mulock).

POUR :

Messieurs

Angers,	Lister,
Bain,	Lowell,
Beith,	Macdonald (Huron),
Boston,	Maclean (York),
Bowman,	McCarthy,
Brown,	McGillivray,
Campbell,	McLennan,
Cartwright (sir Rich'd),	McMillan,
Casey,	McMullen,
Christie,	Mills (Bothwell),
Colter,	Mulock,
Davies (I. P.-E.),	O'Brien,
Dawson,	Rider,
Delisle,	Sanborn,
Devlin,	Scriver,
Edgar,	Semple,
Featherston,	Somerville,
Flint,	Sproule,
Forbes,	Stubbs,
Fraser,	Sutherland,
Frémont,	Wallace,
Gillmor,	Welsh,
Ingram,	Wilson, et
Innes,	Yeo.—49.
Laurier,	

CONTRE :

Messieurs :

Amyot,	Lachapelle,
Barnard,	Langevin (sir Hector),
Béchard,	LaRivière,
Bergeron,	Lavergne,
Bernier,	Leclair,
Blanchard,	Leduc,
Bruneau,	Macdonald (King),
Burnham,	Macdonell (Algoma),
Cameron (Inverness),	Macdowall,
Carling (sir John),	McAlister,
Carpenter,	McDonald (Assiniboia),
Caron (sir Adolphe),	McDonald (Victoria),
Carroll,	McDougald (Pictou),

Carscallen,	McDougall (Cap-Breton),
Choquette,	McGreevy,
Cleveland,	McIsaac,
Coatsworth,	McKay,
Cochrane,	McLean (King),
Cockburn,	McLeod,
Corbould,	Mara,
Costigan,	Marshall,
Craig,	Martin,
Daly,	Mignault,
Davin,	Miller,
Davis (Alberta),	Mills (Annapolis),
Desaulniers,	Moncrieff,
Dickey,	Montague,
Dugas,	Northrup,
Dupont,	Ouimet,
Earle,	Perry,
Fairbairn,	Pridham,
Ferguson (Leeds et Grenville),	Prior,
	Putnam,
Ferguson (Renfrew),	Rinfret,
Foster,	Robillard,
Fréchette,	Roome,
Geoffrion,	Rosamond,
Gillies,	Ross (Lisgar),
Girouard,	Smith (Ontario),
Godbout,	Stairs,
Grandbois,	Stevenson,
Grant (sir James),	Tarte,
Guay,	Taylor,
Guillet,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Haggart,	
Harwood,	Tupper (sir Charles),
Haslam,	Turcotte,
Hazen,	Tyrwhitt,
Henderson,	Vaillancourt,
Hutchins,	Weldon,
Ives,	White (Shelburne),
Jeannotte,	Wilmot, et
Joncas,	Wood.—104.

La motion est rejetée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 51) concernant le transport et la saisie des traitements des employés publics.—(M. Béchard.)

LE BILL RÉPARATEUR (MANITOBA).

M. DICKEY : Je demande la permission de présenter un bill (n° 58) intitulé : l'Acte réparateur du Manitoba.

Quelques VOIX : Veuillez expliquer ce bill.

M. DICKEY : Je crains, M. l'Orateur, que les explications que je puis donner aujourd'hui, sans que les membres de la Chambre des Communes aient le bill par-devers eux, ne soient très insuffisantes, et ne donnent aux honorables députés aucun renseignement très précis sur les détails du bill. Tout ce que je puis faire en demandant la permission de présenter ce bill c'est d'en indiquer les grandes lignes. Je puis dire qu'en le préparant nous avons suivi autant que possible l'ancienne loi du Manitoba, afin de ne pas excéder la juridiction de ce parlement en rétablissant les droits que nous avons cru désirable de rétablir. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il a été très difficile de rédiger ce bill. Voici en résumé la nature de la législation proposée. Nous avons constaté qu'il était impossible de rétablir la minorité catholique romaine du Manitoba dans l'usage des droits que lui garantit la constitution, suivant nous, sans établir un système d'écoles séparées. Pour rendre cela praticable un bureau d'éducation sera établi dans la province, pour les écoles séparées, et ce bureau sera composé du même nombre de membres que l'était la section catholiques de l'ancien bureau de l'instruction publique. Ce bureau aura les pouvoirs nécessaires pour organiser et administrer les écoles séparées. Le niveau de l'instruction qui sera donnée dans ces écoles et la compétence des professeurs ayant droit à des certificats ne seront pas absolument les mêmes que ceux prescrits dans l'Acte des écoles publiques du Manitoba ; mais ils devront être tout aussi élevés. Ceux qui contribueront au maintien de ces écoles, les écoles séparées, seront *prima facie* tous les catholiques du Manitoba. Mais le catholique qui préférera faire instruire ses enfants dans les écoles publiques et se décidera à contribuer aux frais d'entretien des écoles publiques, aura le droit de faire ce choix en donnant certains avis qu'on trouvera dans le bill, et il sera rangé pour cette fin parmi les protestants, parmi ceux qui contribuent au soutien des écoles publiques, et non des écoles séparées. L'inspection sera de deux sortes.

Ce que je puis appeler l'inspection quotidienne des écoles pour leur fonctionnement pratique appartiendra à des inspecteurs nommés par le bureau d'éducation, dont j'ai parlé. Il y aura une autre inspection faite par des inspecteurs qui seront nommés ou autorisés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province du Manitaba. Ces inspecteurs du gouvernement provincial n'inspecteront les écoles que dans le but de constater l'efficacité de l'enseignement qui y sera donné. On a cru désirable qu'une inspection complètement indépendante fût faite pour constater l'efficacité de l'enseignement, mais, comme je l'ai dit, l'inspection pratique quotidienne, sera faite parce que nous pouvons appeler des inspecteurs domestiques nommés par le bureau d'éducation. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi d'entrer dans d'autres détails. Le bill donne certains pouvoirs relativement aux syndics, aux contribuables et à d'autres matières essentielles au fonctionnement de tout système scolaire qui constituent nécessairement des détails que nous ne pourrons pas discuter à présent. Une question très difficile à régler dans le bill a été celle des livres de classe. Je puis dire que ce point a donné lieu à beaucoup de difficulté, mais il a été réglé sur la base que voici : le bureau d'éducation fera le choix des livres, son choix sera cependant limité aux livres qui ont été adoptés pour les écoles publiques du Manitoba, ou à ceux en usage dans les écoles séparées de la province d'Ontario. Cela donnera un choix suffisant et assurera, je crois, ce qu'on avouera sans peine être une excellente catégorie de livres. Voilà les grandes lignes du bill. Je n'ai pas le temps de discuter aujourd'hui les détails, non plus que le principe du bill, vu que cela peut se faire plus convenablement une autre fois. Je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage pour faire connaître à la Chambre la teneur générale de ce bill.

M. McCARTHY : L'honorable ministre voudrait-il expliquer à la Chambre le côté financier de cette mesure ?

M. DICKEY : Voici le côté financier de cette mesure : Les catholiques qui donneront leur adhésion à ce système scolaire, ou plutôt qui ne s'y soustrairont point, pourront se taxer pour le soutien

d'écoles séparées dans le district, et ils seront exempts de taxes imposées pour le maintien des écoles publiques de la province du Manitoba. Ce bill enjoint à la municipalité de prélever toutes les taxes municipales sur la totalité des propriétés situées dans la municipalité, et de les distribuer pour le soutien des écoles de la municipalité; par propriétés, je veux parler ici de celles qui appartiennent aux catholiques et sont imposables pour le soutien des écoles séparées. La question d'un octroi provincial a été très difficile à résoudre, et la constitutionnalité des dispositions qui s'y rapportent va sans doute provoquer un débat dans cette chambre; mais voici comment le gouvernement a essayé de régler ce point dans le bill. La question offrait deux aspects. Un des droits reconnus particulièrement à la minorité catholique du Manitoba par les décisions des Conseils privés d'Angleterre, et du Canada a été celui d'avoir une part de l'octroi accordé par la législature. C'était là, par conséquent, un des droits appartenant d'une manière particulière à cette minorité.

D'un autre côté, nous avons compris que l'intervention directe du parlement dans la question des subsides accordés par la province du Manitoba amènerait dans son application des difficultés considérables, sans compter que cela serait très blessant—si je puis me servir de cette expression—pour les autorités provinciales. Le gouvernement n'a pas cru que cette Chambre eût le pouvoir de légiférer sur la question des octrois accordés par la législature, et autant qu'il a paru possible de résoudre la difficulté, on l'a résolue dans le bill que je vais présenter, en décidant que la minorité catholique du Manitoba aura, entre autres droits et privilèges, celui de partager dans les octrois votés par la législature, supposant—comme la discussion qui se fera plus tard démontrera, je crois, que nous en avons le droit—que la province du Manitoba va, après l'établissement du système, fournir elle-même ce fonds aux écoles séparées. Cela pourra naturellement être discuté plus tard. Je ne vois pas que je puisse en dire davantage pour le moment sur l'aspect financier de la question.

M. LAURIER: J'aimerais demander à mon honorable ami, s'il peut me le dire maintenant, par qui sera nommé le bureau d'éducation pour les écoles séparées.

M. DICKEY: Il sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province du Manitoba, et si, au bout de trois mois, celui-ci n'a pas fait ces nominations, le gouverneur général en conseil aura le pouvoir de remplir les vacances et de compléter le bureau.

M. CHOQUETTE: Je désire savoir de l'honorable ministre si ce bill a reçu l'approbation des autorités religieuses.

M. OUIMET: L'honorable député pourra s'en informer lui-même.

M. DUPONT: Je désire savoir de l'honorable ministre de la Justice, ou au moins des ministres français, si le bill est traduit en français.

Sir ADOLPHE CARON: Il n'est pas encore traduit.

M. LAURIER: J'aimerais demander à l'honorable ministre (M. Dickey) s'il est prêt maintenant —ce bill est, naturellement très important—à fixer un jour pour la deuxième lecture.

M. DICKEY: Je ne suis pas prêt maintenant à faire cela, mais je n'ai aucun doute que les chefs des deux partis de la Chambre ne puissent s'entendre plus tard.

M. LAURIER: Je ferai observer qu'il faudrait quelque temps pour étudier ce bill avant sa deuxième lecture.

M. DICKEY: Certainement. Je ferai remarquer à l'honorable député que le bill n'est pas encore imprimé en français.

M. MILLS (Bothwell): Je désire demander au gouvernement s'il a l'intention de communiquer une copie de ce bill au gouvernement du Manitoba avant sa deuxième lecture; et si ce dernier sera invité à exprimer son opinion sur ce sujet.

M. DICKEY: Je crois qu'il n'y aurait aucune objection à cela, bien que je ne sache pas que ce soit nécessaire. Si l'on considère que ce serait plus courtois, on fera certainement la chose.

M. HAZEN: Je désire demander au ministre de la Justice combien d'articles renferme le bill.

M. DICKEY: Il en renferme 112.

M. MARTIN: L'honorable ministre a-t-il dit que le bill était imprimé en anglais et qu'il allait être distribué aujourd'hui?

M. DICKEY: Non, mais il le sera très prochainement, probablement demain ou après demain.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

EXPORTATION DE BÉTAIL AMÉRICAIN DE SAINT-JEAN, N.-B.

M. MONTAGUE: Avant l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire relever ce qu'a dit un journal, samedi dernier, je crois, au sujet d'une déclaration que j'avais faite à la Chambre touchant l'arrêté ministériel passé relativement à l'exportation de bétail américain du port de Saint-Jean. Le journal en question a contesté l'exactitude de ma déclaration, que, lorsqu'on m'a demandé le renseignement vendredi, le 24 janvier, je ne pouvais pas le donner parce que l'arrêté ministériel n'avait pas été signé par Son Excellence, et que je n'étais pas en mesure, par conséquent, de le communiquer à la Chambre. Je désire déclarer ici que l'accusation portée par ce journal, que j'avais fait à la Chambre un faux énoncé, est sans aucun fondement. J'avais dit la vérité à la Chambre. L'arrêté ministériel n'était pas signé par le gouverneur général lorsque j'ai fait cette déclaration à la Chambre, et je crois devoir, en justice pour moi, faire cette déclaration.

DOCUMENT DEMANDÉ.

M. CASEY: Je désire demander de nouveau au leader de la Chambre quand le rapport, en réponse à ma motion touchant la nomination du haut-commissaire, et ses instructions concernant

ses devoirs, etc., sera soumis à la Chambre. L'autre jour, quand j'ai signalé l'affaire au ministre, il a dit que ces documents seraient déposés le lendemain, ou dans une couple de jours. Il y a de cela plusieurs jours, et ces documents n'ont pas encore été déposés.

M. FOSTER : J'ai répondu cela à l'honorable député, et je suis allé aux informations et ai demandé de préparer le rapport avec diligence. Avant ce soir je dirai à l'honorable député où en est rendue l'affaire.

M. CASEY : Ça ne peut pas être volumineux.

M. FOSTER : Non, ça n'est pas volumineux.

L'ÉLECTION DU CAP-BRETON.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a une couple de jours, M. l'Orateur, j'ai signalé à l'attention de la Chambre une déclaration que les journaux ont attribuée à l'honorable député de Cap-Breton—je ne suis pas sûr si je devrais le désigner comme le leader de la Chambre. Il a prononcé ce discours, je crois, dans la ville d'Amherst, ou dans une autre localité des provinces maritimes, et dans ce discours il aurait dit que pendant la lutte électorale qui eut lieu entre lui et M. Murray, dans le comté de Cap-Breton, il avait été envoyé $25,000 dans ce comté pour lui faire perdre l'élection en achetant des électeurs. D'après la connaissance personnelle que j'ai des faits, j'ai contredit formellement cette déclaration dans le temps. Depuis lors, je vois par le journal du matin que l'honorable député de Cap-Breton (sir Charles Tupper), a répété cette déclaration à la réception qui lui a été faite hier à la gare du chemin de fer, à Ottawa. Le journal rapporte qu'il a dit ce qui suit :

> On a incontestablement dépensé de l'argent pour amener sa (sir Charles Tupper) défaite. Il parle en connaissance de cause lorsqu'il dit que l'on a envoyé là-bas $25,000 pour lui faire perdre l'élection en achetant les électeurs.

Je désire, M. l'Orateur, dire à la Chambre et à l'honorable député (sir Charles Tupper), qu'il a été renseigné d'une manière très inexacte. La déclaration qu'il a faite est on ne peut plus inexacte. Elle n'est aucunement fondée. Je suis en mesure de savoir....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FERGUSON (Leeds) : Quel a été le montant ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si les honorables députés sont curieux, ils vont m'écouter jusqu'au bout, et peut-être accepteront-ils l'offre que je veux leur faire. Je suis en mesure de savoir que ceux qui croyaient qu'il y allait de l'intérêt de défaire l'honorable député de Cap-Breton, ont essayé d'aider M. Murray à payer les dépenses légitimes que tout le monde s'attend à voir faire dans une élection de ce genre. Je croyais moi-même que ces dépenses allaient être de $1,000 à $1,500.

Je n'hésite pas à dire que j'ai essayé moi-même d'aider M. Murray de cette manière. Je dis à l'honorable ministre (sir Charles Tupper) que sa déclaration que $25,000, ou la dixième partie de cette somme, avaient été envoyées là-bas est absurde et inexacte ; et, à ma connaissance il a été envoyé au Cap-Breton une somme insuffisante pour payer même les frais de voyage de M. Murray et de ses compagnons. Si l'honorable ministre accepte ma déclaration, j'espère qu'il va retirer celle qu'il a faite ici. Mais s'il n'accepte pas ma déclaration, et croit que je ne suis pas parfaitement renseigné, je lui demanderai de proposer qu'un comité de cette Chambre soit chargé de faire une enquête au sujet de l'argent qui a été dépensé au Cap-Breton, qui a été envoyé là pour aider à M. Murray, et de celui qui a également été envoyé là pour aider à l'honorable ministre lui-même. Pour notre part, M. l'Orateur, nous faciliterons autant que nous le pourrons la formation de ce comité.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a-t-il l'intention de finir son discours par une motion ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je le ferai, M. l'Orateur, si vous le jugez nécessaire. De notre côté, nous donnerons à l'honorable député toutes facilités d'obtenir ce comité, et à ce dernier, toutes facilités de se procurer les renseignements. Et lorsque ce comité sera nommé, je ne doute pas que le pays ne voie avec plaisir les sommes qui ont été fournies, et tout vrai libéral sera heureux d'apprendre que pas une piastre n'a été fournie par notre parti pour les employer à des fins injustes, ou à des fins de corruption.

Si l'honorable monsieur peut en dire autant de son parti, cela contribuera beaucoup à le faire considérer favorablement, par tous les hommes bien pensants.

Pour me conformer aux règlements, M. l'Orateur, je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER : J'accepte volontiers, M. l'Orateur, la déclaration que l'honorable préopinant a faite, qu'au meilleur de sa connaissance et d'après ce qu'il croit, l'impression où je suis que la somme envoyée au Cap-Breton par l'opposition excédait $25,000 ; je consens volontiers à accepter la déclaration de l'honorable député qu'au meilleur de sa connaissance, et d'après ce qu'il croit, cette somme est fortement exagérée. En parlant d'une chose de cette nature, un homme ne peut parler que d'après la meilleure opinion qu'il peut donner, et je ferai connaître à l'honorable député les raisons sur lesquelles j'ai basé l'énoncé que j'ai fait, ou, à tout événement, une certaine partie de ces raisons.

D'abord, le candidat, M. Murray, qui était, je crois, le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Écosse au Conseil législatif, et qui a abandonné son siège pour faire la lutte à cette élection, a déclaré sous sa signature dans son manifeste électoral, qu'il lui répugnait beaucoup de se présenter, mais que les circonstances étaient graves. Il a déclaré, d'après ce que je crois, en arrivant dans le comté—c'est ce que l'on a dit—à une assemblée à laquelle il adressait la parole, que le parti libéral était décidé à faire une lutte à mort. Je crois qu'il est assez juste de supposer que M. Murray n'a pas été laissé à ses propres ressources dans cette élection.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Eh bien ! je puis rappeler aux honorables messieurs que les archives des tribunaux prouveront que des membres de la gauche de cette Chambre ont admis avoir dépensé $20,000 dans une seule élection. Puisque je puis dire cela, je crois avoir donné à la Chambre la preuve que ces messieurs considèrent qu'une dépense d'une somme

d'argent considérable n'est pas de l'argent, pendant une lutte électorale importante, n'est pas une dépense faite mal à propos. Or, M. l'Orateur, quand je dis que M. Murray a déclaré que le parti libéral était décidé à faire de cette lutte une lutte à mort, que c'était une circonstance grave, que c'était virtuellement une question de vie et de mort pour l'opposition, qu'ils devaient empêcher mon élection dans le comté du Cap-Breton, l'honorable député admettra avec moi, je crois, que j'avais d'assez bonnes raisons de supposer que M. Murray n'allait pas entreprendre une lutte qui aurait couvert son parti de honte s'il ne pouvait pas réduire sensiblement la majorité que mon prédécesseur avait obtenue dans le comté. On a donc travaillé à cette élection, et, du comté d'Ottawa aux rives du Cap-Breton, des hommes occupant des positions éminentes en cette Chambre et en dehors sont allés prêter main-forte à M. Murray. Lorsqu'ils eurent sollicité les suffrages du comté durant plusieurs jours, après qu'ils eurent fait visiter chaque partie du comté par quelques-uns de leurs agents, le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, qui avait pris une part active à la lutte, quitta tout à coup le comté, se rendit dans la ville de Halifax et en revint immédiatement.

Dans la nuit du samedi qui a précédé l'élection—par conséquent, trop tard pour que l'on pût affecter l'élection, qui avait lieu le mardi, par tout autre moyen que par l'argent—il fut suivi d'une demi-douzaine d'émissaires venant du comté de Halifax ; et quand des personnes, en la crédibilité desquelles j'ai la plus grande confiance, m'informèrent que l'on offrait $20, non pour un vote, mais que l'on offrait cette somme à tout électeur qui resterait chez lui, et que l'on avait offert $100 à des hommes occupant des positions qui leur donnaient une influence considérable pour leurs votes et leur influence, quand ces personnes m'apprirent cela, dis-je, j'arrivai à la conclusion—et d'après ce que l'on sait des efforts faits dans le passé par les honorables membres de la gauche, ainsi que la chose est attestée devant les tribunaux du pays, je me crois justifiable de tirer cette conclusion—j'arrivai à la conclusion, je le répète, que l'on emploierait tous les moyens pour m'empêcher d'obtenir un siège au Cap-Breton. Je dirai seulement, dans le moment, que des gens de la plus haute respectabilité et de la plus grande intelligence, et possédant les meilleurs moyens de se renseigner, m'ont assuré que la somme la plus faible à laquelle ils pouvaient estimer la quantité d'argent envoyée dans le comté, était $25,000 ; et je crois que l'opposition a envoyé, dans le comté du Cap-Breton, $25,000 qu'elle a répandues dans tout le comté, et je crois cela tout aussi fermement que l'honorable député croit qu'il n'en a pas été envoyé.

Je demanderais à l'honorable député lequel des deux, de lui ou de moi, a été dans la meilleure position pour se former une opinion sur cette question. J'aimerais demander lequel des deux, de lui, qui siégeait au parlement d'Ottawa, ou de moi, qui ai parcouru le comté pendant cette lutte, qui ai rencontré ces hommes, qui ai été témoin de leurs efforts incessants et désespérés, et qui sais que seulement une somme considérable pouvait leur permettre de me faire la lutte dans le comté du Cap-Breton, j'aimerais lui demander, dis-je, lequel des deux est le plus en état de juger du fait, si mon opinion, que j'exprime de nouveau avec la plus ferme croyance qu'elle est fondée, et avec tous les faits que je connais, ne repose pas sur des bases aussi solides que l'opinion contraire de l'honorable député.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage. Je suis sûr que mon collègue le député du comté du Cap-Breton, pourra donner à l'honorable député de plus amples renseignements à ce sujet, s'il en désire.

M. CASEY : Que dites-vous de la proposition relative à la nomination d'un comité ?

M. McDOUGALL : J'ai passé une dizaine de jours dans le comté du Cap-Breton, et je puis dire que dans toutes les parties du comté que j'ai visitées, j'ai eu les meilleures preuves possibles que nos adversaires avaient dépensé beaucoup d'argent. Je n'ai pas visité une seule région sans y trouver de fortes preuves que l'on y dépensait beaucoup d'argent. Je connais une région qui fut visitée par un membre du Conseil législatif d'Halifax, lequel offrit aux gens de bâtir sur la rivière un pont dont la construction coûterait assurément cent mille dollars, je tiens de très bonne source que l'on a offert à un homme $100 pour l'engager à rester neutre, et l'on m'a appris qu'à divers endroits on avait offert $10 et $20.

Quelques VOIX : Donnez les noms.

M. McDOUGALL : Si je donnais les noms, les honorables membres de la gauche auraient de la difficulté à les trouver. Nous avons eu toutes ces preuves ; nous avons eu plus que cela, nous avons eu la preuve qu'un ancien membre de cette Chambre, l'honorable M. Jones, d'Halifax, avait déclaré que le parti libéral devrait dépenser au moins $100,000 pour assurer la défaite de sir Charles Tupper. Il y a la preuve que cette déclaration a été faite et que des déclarations du même genre ont été faites par d'autres personnes dans toute la province. Nous savons qu'on a télégraphié à un individu demeurant dans une certaine ville de la Nouvelle-Ecosse, et qu'on lui a demandé de souscrire $100. On lui a demandé la permission de tirer sur lui pour $100, mais il a répondu : j'ai déjà fait cela trop souvent, mais si vous élisez George Murray vous pourrez tirer sur moi pour $100, le jour de l'élection. Comme je l'ai déjà dit, nous avons les meilleures preuves possibles que l'on a dépensé non seulement $20,000 à $25,000, mais beaucoup plus que cela. Le procureur général de la Nouvelle-Ecosse retourna à Halifax après sa première visite dans le comté, et l'on nous a appris qu'après son retour à Halifax $3,000 furent souscrites par le parti libéral de cette ville. Nous avons les meilleures preuves possibles, je crois, que l'on a envoyé de l'argent au Cap-Breton pour corrompre les électeurs et les engager à voter contre sir Charles Tupper. Je suis heureux, cependant, que le nombre de ceux que l'on a réussi à corrompre ne soit pas considérable. Nous savons que plusieurs électeurs restèrent chez eux parce qu'ils étaient d'opinion qu'il n'était pas nécessaire pour eux de prendre la peine d'aller enregistrer leurs votes. Ils comptaient sur une si forte majorité pour sir Charles Tupper qu'ils ne crurent pas nécessaire de se déranger pour aller voter pour lui. Et je connais des personnes qui ne voulaient pas aller voter contre sir Charles Tupper, mais que l'opposition s'attendait à voir voter contre lui, et à qui elle donna plus tard de l'argent pour les engager à rester chez elles.

M. FORBES : Donnez les noms.

M. McDOUGALL : Nous savons que l'argent a été envoyé là-bas d'Ottawa, et qu'une souscription a été faite parmi les honorables membres de la gauche.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien avons-nous souscrit? Nous le dirons si vous voulez nous accorder la nomination d'un comité.

M. McDOUGALL : Si mon honorable ami obtenait l'enquête qu'il demande, un grand nombre de ses partisans du Cap-Breton seraient sans doute heureux de se faire payer leur frais de route pour venir ici. S'ils ne peuvent retirer autre chose de l'élection du Cap-Breton, ils aimeraient à avoir cela.

M. FRASER : Etant un de ceux qui prirent une faible part à l'élection du Cap-Breton, je ne puis laisser passer les remarques qui ont été faites sans déclarer que pour ce qui me regarde—et je suis au courant de tout ce qui s'est fait pendant cette élection—la somme mentionnée par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) dépasse beaucoup le montant total dépensé dans l'élection du Cap-Breton. Par quel raisonnement le nouveau député du Cap-Breton (sir Charles Tupper) arrive-t-il à la conclusion que l'on a dépensé de l'argent? Il y arrive par ce raisonnement. Premièrement, qu'il y avait une grande nécessité ; deuxièmement qu'il y avait en jeu une question de vie ; troisièmement que le procureur général alla à Halifax et en revint ; et enfin qu'il y avait là-bas des messieurs d'Ottawa et de toutes les autres parties du pays. Mais M. l'Orateur, il n'y a que trois membres du parlement et le procureur général de la Nouvelle-Ecosse qui prirent part à cette élection, indépendamment de quelques amis qui vinrent le jour du scrutin pour assister à l'enregistrement des votes. C'est par ce genre de raisonnement que l'honorable ministre arrive à la conclusion que $25,000 ont été dépensées dans cette élection. Voilà vraiment un raisonnement basé sur de belles autorités. L'opposition n'a point dépensé d'argent dans cette élection ; et si la proposition de mon honorable ami le député de Queen (M. Davies), est acceptée, je garantis que, quand même les commissaires seraient envoyés d'ici ; tous les témoins désignés par le gouvernement comparaîtront devant cette commission et seront soumis à l'interrogatoire le plus complet. Le fait est que ce bruit a été mis en circulation par les amis du gouvernement afin de pouvoir plus facilement mettre la main sur l'argent du nouveau député (sir Charles). Voilà le procédé auquel ils ont eu recours. Ils ont répandu cette histoire que les libéraux dépensaient tant d'argent afin de pouvoir saigner l'honorable monsieur ; et je n'ai pas de doute que l'argent qui a été ainsi soutiré de la poche de l'honorable monsieur forme la base de son opinion sur le montant d'argent dépensé dans cette élection.

C'est une bonne chose que cette question soit venue au jour. Aurons-nous une enquête, l'enquête la plus minutieuse ? M. Murray a dit que c'était là une affaire imprévue, et tout le monde au Cap-Breton a pensé comme lui. On nous a critiqués pour être allés entreprendre cette élection. Eh bien ! nous avons parfaitement le droit d'y aller. C'était une affaire imprévue, toute ouverture d'une division électorale en est une, et celle-ci était particulièrement une affaire imprévue, se produisant comme cela a eu lieu à la dernière heure du parlement. C'est pourquoi nous avons fait ce que nous avons cru être notre devoir en faisant de l'opposition à sir Charles Tupper dans ce comté. Mais pour ce qui est d'y avoir dépensé de l'argent, il n'y a pas eu d'argent dépensé par le parti libéral. Il n'y a pas eu $2,000 de dépenses en tout dans ce comté par le parti libéral. Je fais cette déclaration ici, et le gouvernement peut employer tous les moyens qu'il voudra pour faire cette enquête, et je prouverai ce que j'avance. Certainement, nous pouvons faire la lutte dans les élections sans produire des déclarations qui ne seraient pas basées sur des faits, et je prétends que la série de raisonnements au moyen desquels l'un des honorables députés du Cap-Breton (sir Charles Tupper) est arrivé à la conclusion à laquelle il est arrivé, sans aucun fait précis sur lequel baser son opinion, n'est pas de nature à lui permettre d'en appeler au jugement équitable du peuple. Pour moi, M. l'Orateur, je déplore ces procédés des deux côtés de la Chambre. Je ne prétends pas dire qu'un seul dollar ait été dépensé par sir Charles Tupper pendant cette élection. Je n'entends pas dire cela, après que nous avons été battus, et je ne voudrais pas le dire, même si nous avions gagné, à moins d'en avoir la preuve en main. Il est facile de se renvoyer la balle avec des accusations de cette nature : mais pour ce qui concerne le parti libéral, il a combattu dans cette élection, comme il a toujours combattu, et comme il combattra toujours pour ce qu'il considère, à tort ou à raison, les bons principes, principes qui méritent qu'on se batte pour leur triomphe, et sans l'appui de l'argent. L'autre député du Cap-Breton (M. McDougall) dit que dans toutes les parties du comté, on a libéralement dépensé l'argent. Il n'y a pas de doute qu'il y a eu de l'argent dépensé, mais le question est de savoir par qui. Il est, je n'en ai pas le moindre doute, le meilleur juge de la chose, mais quant à l'offre de $100 faite à des hommes, je soutiens que ce n'est pas là le moyen de le prouver. Nous avons une loi sous l'autorité de laquelle tout individu de cette espèce peut être immédiatement appelé à se justifier. Je suggérerais à l'honorable député senior du Cap-Breton (M. McDougall) de mettre entre les mains de son avocat les noms de tous ces délinquants, car il peut, par ce moyen, si sa déclaration est bien fondée, ajouter une forte somme au fonds électoral du parti fournissant les informations. Un mot encore. On dit que M. Jones aurait déclaré qu'il dépenserait $100,000 pour battre sir Charles Tupper.

M. McDOUGALL : Je voudrais bien reprendre l'honorable monsieur. Je n'ai pas dit que M. Jones aurait déclaré qu'il serait disposé à dépenser $100,000, mais qu'on m'avait rapporté qu'il aurait dit que le parti devrait dépenser $100,000 dans ce but.

M. FRASER : C'est encore mieux. Je n'ai pas vu M. Jones, et si l'honorable monsieur dit qu'il a la déclaration de M. Jones, très bien. Mais s'il se contente de dire que quelqu'un lui a dit que M. Jones avait fait une telle déclaration, je suis d'avis qu'en l'absence de M. Jones, ce n'est pas là un langage à tenir. L'honorable monsieur sait très bien que si M. Jones était ici, il n'oserait pas faire un semblable avancé ; et je considère comme une petitesse de citer de pareilles remarques, vu qu'elles

ont été rapportées par d'autres. Je voudrais savoir de l'honorable député si M. Jones lui a fait cette déclaration à lui-même.

M. McDOUGALL : Non.

M. FRASER : On vous a simplement rapporté la chose ?

M. McDOUGALL : Je tiens cela de bonne source.

M. FRASER : Etiez-vous présent lorsque ce propos a été tenu ?

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre !

M. FRASER : J'ai le droit de demander à l'honorable député sur quelle autorité il s'appuie.

Une VOIX : Par l'intermédiaire du président.

M. FRASER : Je vous demande pardon, M. l'Orateur ; dans ma précipitation, j'ai oublié de poser la question par votre intermédiaire. Je voudrais demander si l'honorable monsieur était présent quand le propos a été tenu par M. Jones.

M. McDOUGALL : Je l'ai déjà dit à l'honorable monsieur, je n'étais pas présent. Le propos n'a pas été tenu en ma présence, mais j'ai été informé de bonne part que le propos a été tenu.

M. FRASER : Maintenant, nous savons sur quoi est basé le propos. L'honorable monsieur dit qu'il a été informé que M. Jones a tenu ce propos. Mais nous n'avons pas le nom de son auteur. Je le lui demande en toute justice : Est-ce là une manière juste et droite d'agir à l'égard de gens qui ne sont pas présents pour répondre pour eux-mêmes ? J'ose prétendre que M. Jones n'a jamais tenu le propos. Moi-même j'ai entendu dire de très bonne part que certaines déclarations auraient été faites par les deux députés, l'honorable député aîné et l'honorable député, jeune, de Cap-Breton. Mais je serais honteux de répéter ces propos, et d'en rendre responsables les honorables messieurs. De pareilles procédés de controverses doivent entraîner une démoralisation bien plus grande encore si c'est possible, que celle qui existe déjà. Faisons donc nos luttes politiques sur un terrain moins terre-à-terre. Nous autres, libéraux, nous nous sommes trouvés dans cette élection en présence de grandes difficultés à mener cette campagne, et nous avons fait face à ces difficultés du mieux que nous avons pu, et nous avons combattu sans l'assistance de ces gens auxquels il a été fait allusion.

Nous ne possédions pas de tels moyens, et si nous les avions eus, nous n'aurions pas pu et nous n'aurions pas voulu les employer dans le comté. On a dit que cette lutte était une question de vie ou de mort pour l'opposition. Ce n'était en aucune façon une lutte de vie ou de mort de la part de l'opposition. Le fait que le comté a été remporté par un homme aussi distingué—et j'admets de suite la légitimité du qualificatif que j'emploie en cette circonstance—un homme aussi distingué que sir Charles Tupper, n'est pas un coup de mort pour l'opposition. L'élection d'un nombre quelconque d'hommes d'une habileté égale à la sienne ne serait pas un coup de mort pour l'opposition. Le gouvernement a simplement maintenu sa situation dans un comté qui a été conservateur depuis 1867, à l'exception d'une certaine période où un adversaire des honorables députés de la droite a remporté l'élection. Si un résultat comme celui-là constituait un coup de mort pour l'opposition, que serait donc un succès dans les mêmes circonstances ? Ayant pris part à cette lutte, et connaissant les faits, je désire dire, et faire cette déclaration catégoriquement, que les chiffres donnés par l'honorable député de Queen (M. Davies) sont même en dessus de la marque. Il y a un moyen d'arriver à la vérité, et si le gouvernement veut exercer son pouvoir dans cette direction, il aura le concours de tous les membres de la gauche. Tous ceux qui ont pris part à cette élection, pourront être appelés à témoigner qu'il n'y a aucun fondement dans l'assertion qu'une somme aussi considérable que celle qui a été mentionnée a été dépensée dans l'intérêt des libéraux, tandis qu'il est possible de démontrer que la somme indiquée par l'honorable député de Queen dépasse véritablement le montant réellement dépensé.

M. FOSTER : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. FRASER : Certainement.

M. FOSTER : Je pose la question pour ma propre information, et pour fournir à l'honorable monsieur une occasion de s'expliquer. Je me rappelle avoir lu les rapports d'un certain nombre de discours des honorables messieurs de l'opposition, et, en particulier, un discours de l'honorable préopinant, dans lequel il formulait certaines idées particulières en fait de morale. On rapporte qu'il aurait donné quelques conseils à ses auditeurs dans la forme suivante, ou à peu près :—L'argent roule ; il y en a dans le comté, il y en a en masse. Prenez tout ce que vous pourrez en obtenir. Si on vous offre $5, prenez-les ; si on vous offre $10, prenez-les ; si on vous offre $20, prenez-les ; prenez tout ce que vous pourrez, mais votez pour notre candidat.

M. FRASER : Je n'ai pas tenu un pareil langage, mais je vais vous répéter la déclaration que j'ai faite. J'ai dit : on dit que nous avons de l'argent, mais nous n'en avons pas. Si nos adversaires recourent à ce moyen d'action, tout ce que j'avais à dire, c'était qu'il fallait laisser les électeurs le prendre, mais, en tout état de cause, qu'il fallait les laisser voter suivant les discrétions de leur conscience.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FRASER : Et je répète ma déclaration ici. Je fais cette déclaration publiquement devant la Chambre, comme je l'ai faite là-bas. L'honorable monsieur est-il opposé à ce genre de morale ?

M. FOSTER ? C'est de la mauvaise morale politique.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Bien mauvaise.

M. FRASER : Je suis surpris de voir que l'honorable député ait cette manière de voir. J'aurais préféré voir poser cette question par quelqu'un d'autres dont les susceptibilités morales ne sont pas aussi excessivement délicates que celles de l'hono-

rable monsieur. L'honorable député senior du Cap-Breton a fait mention de promesses. J'ai peu de choses à dire sur ce sujet. Il a dit qu'il existait la promesse d'un pont de la part des libéraux. Il faut que le peuple soit bien ignorant pour avoir pensé à la possibilité de la construction d'un pont coûtant $100,000, lorsque la totalité du crédit mis à la disposition du comté pour des ponts, si je me le rappelle bien, est de $8,000. Une telle promesse n'aurait pas pu être faite parce que le gouvernement n'a pas assez d'argent pour construire un pont comme celui-là. Je ne sache pas que des promesses aient été faites—promesses de brise-lames, et ainsi de suite. Mais si je ne craignais d'abuser de la patience de la Chambre, je pourrais montrer une lettre adressée à une personne de Gabarus, à l'effet qu'il n'y avait pas de politique dans cette élection, que c'était une question d'un brise-lames et d'extension du temps de pêche des homards—et cette déclaration faite sous la signature même de l'écrivain lui-même. Mais je m'abstiens de m'occuper plus longtemps de ces promesses, autrement que pour dire qu'on les a employées—qu'on les a employées partout. Arrivons à une entente que, sauf sur production de preuves à l'appui, preuves que l'on peut obtenir en les demandant, il ne sera pas fait d'avancés comme ceux qui ont été faits cette après-midi. Si l'on recourt aux preuves, on verra certainement que nous n'avions pas un sou, excepté l'argent pour les dépenses légitimes, et pas plus que ce qui a été déclaré déjà.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, il peut y avoir des doutes au sujet de la nature des assertions qui auraient été faites par mon excellent ami, M. Jones ; mais il ne peut y avoir aucun doute au sujet des assertions qui ont été faites et répétées ici par l'honorable député du Cap-Breton (sir Charles Tupper). Eh bien ! M. l'Orateur, c'était une bien vieille habitude chez un certain vieil associé de l'honorable monsieur, que j'ai bien connu, lorsqu'il avait commis quelque méfait particulier de se retourner et d'accuser l'opposition d'avoir elle-même commis exactement le même méfait. C'était sa tactique invariable. S'il dépensait $10,000, $20,000 ou $30,000 à faire de la corruption, la première chose qu'il faisait était d'accuser l'opposition d'avoir dépensé une somme identique, et je suis fortement sous l'impression, je ne veux pas dire soupçon, que l'honorable député a fait précisément la même chose que son vieil ami. L'honorable monsieur fait allusion aux procès-verbaux des cours. Dans la province dont il vient, un certain monsieur avait l'habileté de ne pas aller en cour. L'honorable député du Cap-Breton, lorsqu'on l'accusait de corruption, passait l'éponge, n'osant pas faire face à la cour.

S'il y avait eu une enquête, ce n'est pas $20,000 qui auraient semblé un prix élevé pour un siège dans certaines parties du Dominion. Pour lui-même, l'honorable monsieur avait probablement d'autres moyens plus faciles. Je puis rappeler le temps où l'honorable monsieur dépensait deux ou trois millions pour s'assurer des sièges confortables pour lui et certains membres de sa parenté. Je puis rappeler quand, si je ne me trompe pas, il a déclaré à la Chambre qu'il allait raccourcir la route du chemin de fer Intercolonial de quarante-cinq milles pour chaque voyageur allant de l'est à l'ouest et pour chaque livre de fret de l'est à l'ouest, et lorsque nous en arrivâmes à vérifier la sincérité des

M, FRASER.

promesses de l'honorable monsieur, suivant feu sir John-A. Macdonald, si la mémoire m'est fidèle, les quarante-cinq milles se trouvèrent réduits à quatre. M. l'Orateur, ce n'était pas une question de vie ou de mort pour le parti libéral que le retour de l'honorable député au parlement, ou son échec ; mais c'était une question de vie ou de mort pour l'honorable député que celle de son élection au Cap-Breton ; et, en pareilles circonstances, nous pouvons parier que ce n'est pas une bagatelle de $25,000 qui serait un obstacle sur son chemin. Je n'aurais pas été surpris qu'il se fut imaginé que $640,000 ou $640,000,000 auraient été trop peu, ou —pour être plus exact $58,300,000—je pense que c'est à peu près la somme que l'honorable monsieur s'estime valoir au pays. Maintenant, mon honorable ami a porté un défi bien catégorique à l'honorable monsieur. Mon honorable ami déclare ici que le parti libéral a été grossièrement calomnié dans une déclaration faite par l'honorable député. S'il croit un mot de sa déclaration, qu'il accepte le défi de mon honorable ami et qu'on nous accorde une commission d'enquête. Il n'y a, M. l'Orateur, pour un homme honorable qu'un seul parti à prendre, au sujet des informations qui ont été données ici, c'est ou bien de rétracter la calomnie, ou bien, s'il a des preuves, de prouver son bien-fondé. Nous le mettons au défi de faire cela, nous le défions d'apporter une preuve quelconque, décente, tolérable et digne de foi de la déclaration qu'il n'a pas eu honte de faire dans deux endroits publics au Canada. Que M. Longley a quitté le comté, s'est rendu à Halifax et y est revenu, semble être la seule preuve palpable que possède l'honorable monsieur que $25,000 ont été dépensées. Il peut bien être au courant du fait que certains hommes ont reçu $20 pour rester à la maison, il peut bien savoir que $100 ont été données à des hommes pour voter ; mais ce n'est pas pour le candidat libéral qu'on leur a demandé de voter ou qu'ils ont été payés pour rester à la maison. M. l'Orateur, laissez-nous appliquer la règle que j'ai énoncée. Rappelez-vous la conduite de ces honorables messieurs dans le passé ; rappelez-vous que chaque fois qu'ils ont commis des actes dont ils auraient pu se repentir ou avoir honte ; ils se retournaient carrément et accusaient leurs adversaires d'avoir fait la même chose. Maintenant si l'honorable monsieur possède une parcelle de preuve qui vaille la peine d'être présentée—je ne dis pas à un tribunal, car jamais il n'oserait la soumettre à un tribunal—mais à un comité de cette Chambre, comité dont la majorité se composerait de ses propres amis, une majorité choisie par lui-même et dont la minorité seule serait choisie parmi mes honorables amis ; laissez-le venir de l'avant et faire cela, sinon qu'il reste convaincu par mon honorable ami M. (Davies) d'avoir fait des assertions qui ne contenaient pas une parcelle de vérité. M. l'Orateur, j'attendais mieux que cela de l'honorable député. Il nous revient maintenant sous—comment dirais-je bien ?—certainement sous les auspices des Evêques ; et considérant son parrain politique, j'avais espéré mieux de l'honorable monsieur. M. l'Orateur, laissez-le retourner au gentil et pieux prélat à qui il est redevable de son siège et non pas aux électeurs de Cap-Breton dans le sens propre du terme, et je suis certain que cet homme de bien lui dira que jamais il ne l'aurait encouragé, quoiqu'il puisse faire pour lui, à amener des témoins calomniateurs contre son adversaire, et j'ai la confiance qu'il s'en repentira.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne conteste pas le droit de l'honorable député qui a soulevé cette question, d'agir comme il l'a fait, ni la manière de procéder. Il a amené la question en homme de bonne compagnie, et il était dans son droit.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut pas parler une seconde fois.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne désire parler qu'avec l'assentiment de la Chambre : je n'ai pas l'intention de violer les règlements.

Quelques VOIX : Parlez.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire, pour me justifier d'avoir répété ici l'assertion, que, dit-il, j'ai faite antérieurement, que j'ai pour le faire les raisons suivantes : J'ai fait cette déclaration qu'il récuse que $25,000 ont été envoyés dans le comté de Cap Breton pour essayer d'acheter mon siége en sous-main. J'ai dit cela trois fois en présence du solliciteur général de la Nouvelle-Ecosse, qui n'a pas contesté l'exactitude de mon dire, et le solliciteur-général de la Nouvelle-Ecosse était l'homme qui a organisé la lutte contre moi.

M. DAVIES (I.P.-E.) Puis-je poser une question immédiate à l'honorable député. Je suis informé, non pas directement par le solliciteur général de la Nouvelle-Ecosse, mais par un de ses amis, qu'il a sollicité le privilège de répondre à l'honorable député et que ce privilège lui a été refusé.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'éprouve aucune hésitation à dire à l'honorable monsieur qu'il a été mal renseigné sur toute la ligne. Si le solliciteur général de la Nouvelle-Ecosse avait demandé le privilège d'adresser la parole aux électeurs à l'une quelconque des trois assemblées où il a entendu la déclaration même contre laquelle on proteste, j'aurais obtenu pour lui qu'on écoutât ses explications à ce sujet. C'est la première indication que j'aie de quoique ce soit dans cette discussion. J'ai délibérément fait cette assertion en présence du solliciteur général de la Nouvelle-Ecosse qui a organisé la campagne pour le compte de mes adversaires et son exactitude n'a pas été contestée par lui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A-t-il jamais parlé ?

Sir CHARLES TUPPER: Maintenant, M. l'Orateur, ayant fait cette déclaration en sa présence, déclaration qu'il a laissé passer sans la contester, et lui n'ayant pas demandé l'occasion de la discuter, je demande si je n'étais pas justifiable d'en arriver à la conclusion à laquelle je suis arrivé ? Non seulement cela, mais je déclare qu'à son retour de Halifax, il était suivi par une demi-douzaine de jeunes messieurs qui sont venus avec lui dans le comté.

M. MULOCK : Quel rapport cela a-t-il avec la question ?

Sir CHARLES TUPPER: Cela veut dire ceci : Cela veut dire qu'ayant cabalé le comté et étant arrivé à la conclusion qu'avec de l'argent, il y aurait moyen d'acheter le siège, M. Longley se rendit à Halifax, et qu'à son retour, le samedi, il était accompagné, l'élection devant avoir lieu le mardi suivant, par une demi-douzaine de personnes qui devaient être envoyées dans le comté, comme je pense qu'elles l'ont été, pour distribuer l'argent.

M. DEVLIN : Il m'est presque impossible de conserver mon siège, puisque le secrétaire d'Etat a mentionné le fait que je me suis rendu au Cap-Breton, lorsqu'il a dit qu'un monsieur du comté d'Ottawa a pris part à la lutte. Je l'ai fait. Et je l'ai fait avec grand plaisir. Je l'ai fait avec le sentiment d'un devoir public à accomplir, estimant que l'intérêt du pays exigeait que le secrétaire d'Etat ne prît pas son siège ici aujourd'hui. Je prends les dernières paroles prononcées par le secrétaire d'Etat, lorsqu'il dit que M. Longley a eu l'occasion de répondre à l'accusation relative aux $25,000. Il est à ma connaissance personnelle que l'honorable M. Longley a adressé un télégramme au secrétaire d'Etat, défiant le secrétaire d'Etat de rencontrer M. Longley à une assemblée publique, dans la paroisse de North-Sydenham, le samedi soir, c'est-à-dire, quelques jours avant l'élection, si je ne me trompe pas, et la réponse du secrétaire d'Etat fut à l'effet que lui, M. Longley, ne pourrait pas faire cela, mais qu'il pourrait envoyer un membre de la législature locale à cette assemblée. Bien plus, je sais que M. Longley a rencontré M. McKeen le jour de la convention libérale, et demandé qu'on lui accordât la faculté d'assister aux assemblées conservatrices convoquées par le secrétaire d'Etat, et que M. McKeen lui dit alors qu'on ne pouvait pas faire un tel arrangement. Je pense qu'il convient de donner maintenant cette explication. En ce qui concerne l'assertion que $25,000 ont été envoyés d'Ottawa dans ce comté, tout ce que je puis dire, c'est ceci : J'ai pris une part considérable à la lutte. . . .

M. McDOUGALL : A French Bay ?

M. DEVLIN : Je vous répondrai dans un moment. Je suis ici pour défendre tout ce que j'ai fait au cours de cette lutte, à French Bay ou ailleurs. Je n'étais que trop anxieux de rencontrer l'honorable député qui vient de m'interrompre, mais il n'a pas eu le courage de me rencontrer sur l'estrade, face à face. Il est ici aujourd'hui, et je suis heureux de le rencontrer, et je ne crains pas de discuter avec lui aucune des questions qui s'est posée au cours de la lutte. J'étais en train de dire, relativement à ces $25,000, que c'est tout un mystère pour moi. Personnellement, je ne sache pas qu'un seul dollar ait été dépensé pendant la campagne. Je suis allé dans le comté à mes propres frais ; je suis revenu à mes propres frais, et je n'ai pas reçu un seul dollar pendant la campagne, après la campagne, ou jusqu'à ce jour, ayant supporté mes propres dépenses. Je sais, comme question de fait, que le parti libéral n'avait pas de fonds dans cette campagne.

Une VOIX : Ni de char spécial.

M. DEVLIN : Non, on n'avait pas de char spécial, mais j'ai connaissance d'un train spécial qui a été mis en marche, le jour de la convention qui a choisi le secrétaire d'Etat comme candidat ministériel dans le comté de Cap-Breton. Le train aurait dû partir à 8 heures du matin de Glace Bay, mais il n'est pas parti. Il a passé à 10 heures du matin. Le train était bondé de voyageurs, des centaines d'entre eux étant munis de billets gratuits.

M. McDOUGALL: L'honorable député induit la Chambre en erreur. Le chemin de fer n'est pas un chemin de fer de l'Etat; mais c'est un chemin de fer qui appartient à la Compagnie d'exploitation des mines de houille.

M. DEVLIN: Je n'induis pas la Chambre en erreur, attendu que je n'ai jamais dit qu'il s'agissait d'un chemin de fer de l'Etat. Si l'honorable monsieur voulait ouvrir les yeux et les oreilles, peut-être arriverait-il à comprendre ce qu'on dit. C'était le chemin de la "Dominion Coal Co.," compagnie dirigée par qui? Par l'honorable monsieur qui s'imiginait qu'il pouvait mettre le comté dans son chapeau. Puisque l'honorable monsieur se trouve sur la sellette, je vais m'en occuper immédiatement. Il a parlé de promesses faites pour le compte du parti libéral, et entre autres qu'un pont devrait être construit. Je voudrais demander à l'honorable monsieur s'il a jamais entendu faire la promesse d'un chemin de fer. La promesse d'un chemin de fer n'a-t-elle pas été faite par un homme très en vue dans ses propres rangs? C'était là la rumeur courante. En ce qui regarde la question faite par le ministre des Finances, que les orateurs de notre côté ont dit au peuple: prenez tout l'argent qui se présentera, c'est le bon temps pour cela, c'est le moment. Je lui répondrai en disant que je n'ai jamais entendu porter cette accusation. Mais je sais ceci: c'est que j'ai entendu dire qu'un honorable député appartenant à la droite a dit à quelques personnes de prendre tout l'argent qui se présenterait.

Cette déclaration, je la fais, et je la fais en pleine connaissance de cause: il est temps pour eux de prendre l'argent. Nous savons parfaitement comment a été conduite la campagne du Cap-Breton. Le plus ancien député de cette division a affirmé, m'a-t-on dit—et c'était un des arguments les plus vigoureux de sa campagne—que j'avais calomnié le clergé. Il a lancé cette affirmation, je crois, là-bas, au Cap-Breton. Me voici maintenant devant vous pour répondre à cette accusation, et j'aimerais voir un homme s'avancer pour en prendre la responsabilité et la prouver. Je dis que si l'honorable député a lancé cette affirmation—et j'ai raison de croire qu'il l'a lancée—il a affirmé quelque chose d'inexact à tous les points de vue. Je n'ai jamais calomnié le clergé. Nous savons les influences qui ont été mises en jeu dans cette élection. Nous connaissons la pression exercée sur le comté. Nous savons que, en fait, l'influence du clergé a été largement exploitée en faveur du secrétaire d'Etat, et tout ce que j'ai pu dire, c'est que j'étais certainement catholique, que j'avais étudié mon catéchisme il y a vingt ans déjà, mais qu'ayant des doutes sur certaines questions, je l'avais relu la veille et n'avais pu y trouver nulle part le nom du secrétaire d'Etat. Voilà toute ma calomnie à l'égard du clergé, et il m'est impossible d'y voir une ombre de calomnie. Il est vrai que j'ai été un peu plus loin; j'ai dit qu'il me paraissait étrange que chaque élection du Cap-Breton, eût pour effet de mettre en danger la foi qui nous est chère. J'admets que j'ai dit cela, mais il n'y a là dedans aucune calomnie. Je regrette que le directeur général des Postes ne soit pas à son siège. Il possède à Ottawa un organe, *Le Canada*, un organe bien précieux, où je trouve dans l'édition d'hier soir ce qui suit:

M. Devlin est tellement trompeur en cette affaire, et sa fourberie a été si apparente aux yeux de Mgr Cameron, à Cap-Breton, que ce digne prélat s'est décidé à écrire une lettre pastorale pour mettre les catholiques de son diocèse en garde contre "des hypocrites soudoyés par l'enfer."

M. DEVLIN.

Ce paragraphe veut dire que c'est moi qui ai motivé la publication d'une lettre pastorale de Mgr Cameron à l'électorat du Cap-Breton. Remarquez que ce n'est pas moi qui dis qu'une lettre pastorale a été publiée: c'est l'organe du directeur général des Postes qui affirme que Sa Grâce, l'évêque Cameron, a adressé une lettre pastorale à l'électorat du Cap-Breton pour le mettre en garde contre mes tactiques. Eh bien! Sa Grâce, si je suis bien informé, n'a jamais envoyé de lettre pastorale; mais voici l'organe du directeur général des Postes qui affirme que Sa Grâce en a envoyé une. Je désire contredire sans délai cet article du *Canada*, et déclarer que jusqu'au dernier mot, il est faux et parfaitement à la hauteur des manœuvres tories dans le pays. Je n'ai pas calomnié le clergé, mais nous l'avons vu insulter par quelques-uns des députés de l'autre côté de la Chambre, par le contrôleur des Douanes en particulier, et le directeur des Postes se taisait alors. L'évêque de Nicolet a été calomnié. L'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) ne disait rien alors, il avait peur de prononcer une parole, comme cela arrive toujours lorsqu'il se trouve en face d'une question nationale ou religieuse. L'honorable député n'a pas eu le courage de relever l'insulte; il craignait sans doute de perdre quelques votes dans son comté. Mais en chaque circonstance, je me suis levé pour défendre les évêques et le clergé, et j'ai des témoignages précieux qui prouvent que j'ai fait mon devoir. Lorsque l'honorable député prétend que j'ai calomnié le clergé, il émet une assertion qui n'a aucun fondement.

M. WALLACE: L'honorable député d'Ottawa (M. Devlin) vient de dire que j'avais calomnié l'évêque de Nicolet; je proteste contre cette assertion, je n'ai pas calomnié l'évêque, j'ai cité quelques-uns de ses avancés puisés dans son propre document, et je le citerai de nouveau quand l'occasion s'en présentera.

M. DEVLIN: Il se peut que l'honorable député ne conçoive pas la calomnie de la même façon que moi. C'est là toute la différence.

M. WALLACE: Je suis très heureux que ma conception diffère de celle de l'honorable député d'Ottawa. Je répète que lorsque l'occasion se présentera de nouveau, je citerai les avancés de l'évêque de Nicolet avec tous les commentaires que me semblera nécessiter la teneur du document lui-même.

M. DEVLIN: Je serai là pour vous répondre.

M. CASEY: L'honorable député qui vient de rentrer au milieu de nous, avec un tel fracas de trompettes embouchées par lui-même et quelques-uns de ses amis, a repris sa façon de traiter les faits juste dans l'état où il l'avait laissée la dernière fois qu'il nous a quittés. Voilà bien des années qu'il est absent, mais de temps à autre, il nous revient lorsque la santé du parti semble exiger ses soins médicaux, et, pourtant, sa façon de traiter les questions de faits ne semble jamais subir de changement pendant sa retraite.

Pour le sujet qui nous occupe, il a réussi à se mettre complètement dans le tort, et le plus ancien député de son propre comté (M. McDougall) a amplement prouvé que ses assertions étaient fausses. Le secrétaire d'Etat et haut-commissaire—je suppose que nous devons lui donner ses deux titres dans cette Chambre—a affirmé savoir personnellement que $25,000 avaient été envoyés au Cap-Breton et dépensés dans l'élection par les libéraux. Remarquez bien que ces fonds n'ont pas été recueillis au Cap-Breton, ils ont été récueillis au dehors et envoyés là-bas pour tuer cet honorable monsieur. Il semble avoir une telle confiance dans son importance aux yeux des libéraux, qu'il suppose que les libéraux ont fait un effort désespéré pour le battre et se sont saignés de tout l'argent qui était à leur portée. Mais il n'en est pas ainsi.

Un conservateur éminent, un député—je n'aurais pas dû le dire, puisqu'il m'est défendu de le nommer —mais enfin, un solide conservateur me disait: "le gouvernement dépensera jusqu'à son dernier dollar au Cap-Breton ; l'élection de sir Charles Tupper est pour lui une question de vie ou de mort."

Des membres de ce parti ont déclaré eux-mêmes par la bouche de leurs ministres que sir Charles Tupper était le seul homme à même de conduire un gouvernement, qu'il était le seul sauveur possible du parti conservateur, et qu'on l'avait fait revenir dans ce seul but. C'était naturellement pour eux une question vitale qu'il fût élu, mais, quant à nous, l'expérience que nous possédons de sa présence en Chambre n'est pas de nature à nous le faire craindre tant qu'il se le figure. Nous sommes induits à croire qu'il va jouer pour le parti conservateur plutôt le rôle d'un jongleur que celui d'un sauveur, et nous sommes satisfaits de le voir revenir exercer ses secrets magiques pour galvaniser son parti.

M. l'Orateur, le ministre des Finances et ses six associés, y compris le fils du secrétaire d'Etat, ont fait tout en leur pouvoir pour ruiner le parti et le gouvernement conservateur au Canada, pour ruiner le vieux, noble et fidèle chef du parti conservateur dans ce pays. Ils n'ont pas réussi, mais de ce côté-ci de la Chambre, nous nourrissons le ferme espoir que leur nouvelle importation aura un meilleur succès et parviendra à accomplir la ruine totale du parti et du gouvernement auquel il appartient. Nous n'avions pas comme le parti conservateur un intérêt désespéré à dépenser de l'argent pour modifier le résultat de l'élection. Nous savions que c'était un comté conservateur, nous savions que même un candidat pris sur les derniers bancs de la chambre, comme le plus ancien député du comté (M. McDougall), ou comme M. McKeen qui a démissionné, pouvait se faire élire par des majorités de sept à huit cents aux élections générales. Nous savions qu'en 1887, le parti conservateur avait emporté cette division par, je crois, douze ou quinze cents de majorité.

M. CAMERON (Inverness) : Non.

M. CASEY : Nous savions qu'en 1878, la division avait été enlevée par 2,000 voix environ de majorité.

M. McDOUGALL (Inverness) : Oh ! oh !

M. GILLIES : Vous êtes absolument dans l'erreur.

M. CASEY : Je ne suis pas sûr du chiffre de 1878, mais les autres sont exacts.

M. CAMERON (Inverness) : Vous faites erreur dans les deux.

M. CASEY : Je peux me tromper d'une centaine ou deux, mais en tout cas, je ne trompe pas autant que l'honorable député (M. McDougall) dans une de ses assertions que je vais relever plus loin. Nous savions que c'était un comté essentiellement conservateur. Nous savions que le secrétaire d'Etat s'y présentait avec l'auréole du sauveur unique du parti. Nous savions que son élection était presque indiscutable, mais, sans argent, n'ayant pour toute arme que la saine raison et des arguments solides, nous nous aperçûmes, avant la fin de la campagne, qu'il y avait de très sérieuses perspectives que le seul grand homme des conservateurs pouvait être battu dans ce comté conservateur—et c'est à ce moment, qu'on commença à parler d'argent et à prétendre que $25,000 avaient été envoyés au Cap-Breton.

Et maintenant, lorsque le secrétaire d'Etat se trouve confronté au sein de cette Chambre avec la déclaration qu'il a faite sur les tréteaux publics, que dit-il à l'appui de la position qu'il a prise ? Il ne prétend pas connaître personnellement la question aussi bien que l'honorable député de Queen (M. Davies), mais il prétend que, s'étant trouvé dans le comté, il connaît mieux l'argent dépensé par les libéraux, que mon ami du comté de Queen. M. l'Orateur, c'est une absurdité et une insulte pour la Chambre, de voir le secrétaire d'Etat parler de cette façon. Il peut savoir parfaitement ce qu'il a dépensé pour sa part, mais comment peut-il en savoir autant sur les dépenses du parti libéral que mon honorable collègue (M. Davies), qui nous a dit lui-même avoir fait de son mieux pour recueillir quelques fonds et les envoyer là-bas ?

Mon honorable ami du comté de Queen (M. Davies) a fait cette déclaration courageusement et carrément, en pleine Chambre ; de son côté, que fait le secrétaire d'Etat ? Accepte-t-il cette déclaration ? Non, M. l'Orateur, ce n'est pas dans son genre d'accepter une déclaration faite franchement. Il ne veut pas en reconnaître l'exactitude, ni retirer ses accusations ; il ne veut pas accepter le défi que lui porte mon honorable ami de Queen (M. Davies) de faire nommer un comité pour s'enquérir de la question tout entière. Tant que le secrétaire d'Etat n'aura pas accepté ce défi, il devra par sa propre attitude être considé comme coupable d'avoir avancé ce qu'il savait ne pas pouvoir prouver. Je n'irai pas jusqu'à dire que le secrétaire d'Etat a avancé ce qu'il savait être faux, car je suis convaincu qu'il ne savait pas le premier mot de ce qu'il disait, mais il a avancé ce qu'il savait ne pas être à même de prouver, sans quoi il eût accepté le défi qu'on lui a lancé.

Le résultat de cette escarmouche, la première qui se soit produite depuis sa rentrée en parlement, est de prouver qu'il n'a pas perdu l'habitude de se permettre des assertions qu'il ne peut pas prouver, et qu'il sait parfaitement être, pour le moins, douteuses. Il est très difficile, M. l'Orateur, de trouver un langage parlementaire pour qualifier ces assertions ; pourtant, il y a une expression spécialement créée pour cet usage qui est maintenant consacré par de nombreux précédents dans ce parlement ; une expression qui a paru maintes fois dans les pages des *Débats* et qui décrit parfaitement la situation, c'est celle-ci : l'assertion de l'honorable secrétaire d'Etat est du "Tupperisme flagrant."

" Tupperisme flagrant " est l'expression consacrée pour son usage spécial. Comme notre ministre des Finances, il a l'honneur d'avoir donné naissance à une phrase remarquable, bien que ce ne soit pas dans le même ordre d'idée, et pour cela, nous lui concédons tout l'honneur qui lui est dû.

Le secrétaire d'Etat donne pour raison de son accusation que, dans sa pensée, ses adversaires étaient si anxieux de vaincre, qu'ils devaient employer à cet effet tous les moyens humainement possibles. Mais il se réservait pour lui les moyens surhumains. Pourquoi, s'il pensait le comté si fermement en sa faveur, a-t-il eu recours aux services de ceux qui sont au-dessus des forces humaines ? Pourquoi a-t-il fait appel aux secours célestes dans sa campagne—car on ne prétendra pas un seul instant que l'évêque n'est pas intervenu dans l'élection. L'évêque lui-même n'a pas nié son intervention. Mgr Cameron a lancé un démenti très réservé et libellé avec grand soin, pour nier qu'il ait fait circuler une lettre contenant la phrase à jamais célèbre des " hypocrites inspirés de l'enfer ". Il dit n'avoir envoyé ni circulaire ni pastorale de cette nature aux prêtres du Cap-Breton. Il dit que la déclaration publiée est un extrait mutilé d'une lettre particulière, marquée " privée " qu'il adressait à un ami. Mais il ne nie pas le fait, qu'affirment d'ailleurs plusieurs personnes parfaitement au courant, qu'il a adressé une lettre analogue à celle-ci à tous les prêtres du comté du Cap-Breton. Naturellement, ces lettres étaient marquées " privées " et n'étaient pas destinées à la publication, mais elles devaient servir d'information personnelle et de guide pour les prêtres auxquels elles étaient envoyées.

Personne ne songera à nier un seul instant que l'influence du prélat a eu un grand effet sur le résultat de l'élection, et que le secrétaire d'Etat s'est bien gardé de repousser l'appui qui lui était offert ; il ne s'est pas non plus inscrit en faux contre l'expression de sentiments contenue dans la lettre de Monseigneur l'évêque. Le secrétaire d'Etat doit par suite porter toute responsabilité d'avoir été élu à cette Chambre sur la supposition que tous ceux qui diffèrent à un degré quelconque du gouvernement sur la question de la législation réparatrice, "sont tous des hypocrites inspirés par l'enfer". Si cette attitude convient à l'honorable secrétaire d'Etat, qu'il l'accepte, sinon, qu'il vienne déclarer qu'il ne partage pas les sentiments de l'évêque et qu'il tire son épingle du jeu. Reste à savoir s'il aura le courage de le faire.

J'ai dit, il y a un instant, M. l'Orateur, que le plus ancien député du Cap-Breton (M. McDougall) avait démenti l'assertion du député junior (sir Charles Tupper) pour ce qui a trait aux offres d'argent, dans le but de faire rester les électeurs à la maison. Voici à quel passage je faisais allusion : L'honorable député (M. McDougall) nous a dit lui-même que : " quantités de leur gens—les électeurs conservateurs du Cap-Breton—étaient restés chez eux parce qu'ils s'attendaient à une si grande majorité, qu'ils n'ont pas cru que ça valût la peine d'aller voter ". Et bien que cette élection fût conduite si mollement et que les tories fussent si sûrs de la victoire, qu'ils ne se donnaient pas la peine d'aller aux bureaux de votation, l'honorable secrétaire d'Etat prétend que nous avons offert à un homme $20 pour rester chez lui, et à un autre, $100 pour voter pour nous.

Le mensonge est flagrant à la face même de la déclaration du plus ancien député de Cap-Breton. Puis il nous a parlé des promesses de M. Jones, dont il dit avoir eu pleine connaissance. Mon honorable ami de Guysboro (M. Fraser) a traité complètement cette question. Mais je dois dire que, fût-il même exact que M. Jones ait offert de souscrire $100, ce ne seraient encore que les premiers cent dollars dont ils aient pu nous entretenir sur les $25,000. Ainsi, leur affirmation reste sans preuve jusqu'au montant de $24,900 ; c'est à peu près la mesure dans laquelle ils approchent généralement de la vérité.

Maintenant, M. l'Orateur, dans son deuxième discours, que la Chambre a bien voulu consentir à entendre, le secrétaire d'Etat a répété son histoire relativement aux prétendus " émissaires " que l'honorable M. Longley aurait amenés d'Halifax. Je suppose qu'il attribue à M. Longley ce qu'il aurait fait lui-même en pareille circonstance—c'est-à-dire, qu'il l'accuse d'avoir employé ces émissaires dans le sens politique honteux du mot, c'est-à-dire, pour acheter des votes. Mon honorable ami de Guysboro a réglé la question. Il a dit à la Chambre que M. Longley était descendu à Halifax pour s'assurer les services d'un certain nombre de jeunes gens —appartenant, je crois, à la profession légale —pour les emmener au Cap-Breton servir de représentants aux bureaux de votation. Voilà ce qu'ont fait les émissaires d'Halifax—ils ont essayé de faire respecter la loi aux bureaux de votation et les imputations du secrétaire d'Etat relativement à leur conduite et à la corruption sont parfaitement gratuites de sa part. J'espère qu'après mûre réflexion, l'honorable secrétaire d'Etat comprendra ce qu'il se doit à lui-même au sujet de l'acceptation du comité d'enquête qui lui a été proposé. S'il ne l'accepte pas, j'espère que mon honorable ami de Queen (M. Davies) verra s'il n'est pas à propos de le forcer à faire une déclaration plus claire sur la question un peu plus tard.

M. FLINT : M. l'Orateur, je crois qu'il ne serait que juste, avant la clôture de ce débat, de parler d'une lettre publiée dans les journaux d'Halifax et signée par le procureur général, M. Longley, le jour qui a suivi la réception offerte au secrétaire d'Etat. L'honorable député avait alors fait la déclaration qui a provoqué la discussion de cette après-midi. Le lendemain matin, la lettre à laquelle je fais allusion a paru dans l'organe du gouvernement à Halifax, je crois, le *Herald*. J'ai envoyé chercher ce journal à la salle de lecture, mais je n'ai pu me le procurer, il semble avoir disparu.

L'honorable M. Longley y parle des soupçons qui sont jetés sur lui, par suite des observations de l'honorable secrétaire d'Etat, et qui l'obligent à publier cette lettre. Il déclare énergiquement qu'il n'a aucune connaissance que de l'argent ait été recueilli ni dépensé dans l'élection du comté du Cap-Breton, que sa visite à Halifax se rapportait uniquement à des affaires privées, que ni directement, ni indirectement, il n'a pris part à aucun paiement d'argent par l'opposition pendant la campagne, que d'ailleurs, il n'a jamais appris que de l'argent avait été payé. Eh bien ! je pense qu'il est grandement à regretter que cette discussion se soit soulevée aujourd'hui, ou qu'elle soit devenue nécessaire, parce que tout le monde sait que ce qui sert aujourd'hui de base à une attaque contre l'opposition, peut demain se retourner contre l'autre côté, ou même contre un membre de la Chambre en particulier. Ces accusations sont très faciles à lancer, et bien difficiles à réfuter—à vrai dire, elles sont impossibles à réfuter ; et elles sont aussi déloyales qu'il

est possible de l'être. On ne donne pas les noms des personnes dont on tient l'information, ni de celles auprès desquelles la dépense reprochée a été faite, et le public se trouve ainsi amené à croire qu'il s'est pratiqué une corruption énorme, ce qui est faux, du moins en ce qui regarde le parti libéral. Monsieur l'Orateur, je suis à même de savoir, pour ce qui regarde les membres de l'opposition de cette Chambre, qu'il n'a pas été sollicité de contributions, et qu'il ne s'est pas fait de souscription pour venir en aide aux amis de ce district qui travaillaient à battre le secrétaire d'Etat. Il était parfaitement juste, et l'honorable député l'admettra, que le parti libéral s'opposât à son élection, et s'ils avaient pu le battre, nous savons tous que d'un bout à l'autre du pays, ce résultat aurait été considéré comme un événement important dans l'histoire du parti conservateur et, aussi, du parti libéral. Je ne dévoile pas un secret en disant que de ce côté-ci de la Chambre, on était loin de compter sur la défaite de l'honorable député. Nous savions qu'il avait choisi la divison la plus solidement conservatrice de sa province natale. Nous connaissions son énorme prestige et son auréole politique extraordinaire ; nous n'ignorions pas que son nom est vénéré dans la Nouvelle-Ecosse, du moins parmi les chefs conservateurs. Nous sentions parfaitement que ces avantages étaient doublés du prestige de faire partie du gouvernement et de l'espérance, nullement cachée par ceux qui défendaient sa cause dans le comté, de devenir à courte échéance le premier ministre du Canada. Nous nous rendions compte que le député qui lui avait offert son siège pour permettre au secrétaire d'Etat de rentrer dans la vie publique, était à la tête d'une des plus vastes corporations qui existent dans ce comté. Nous comprenions que tout le poids et l'influence de cette corporation, unis à ceux du gouvernement fédéral, avec des ressources illimitées si c'était nécessaire, seraient mis à la disposition de l'honorable député. Aussi, ne pouvions-nous pas nous attendre—et je n'ai pas rencontré un seul député libéral qui s'y attendît—que le secrétaire d'Etat serait battu.

Notre plus forte espérance était de réduire la majorité, et d'empêcher les conservateurs de célébrer un triomphe trop éclatant : en cela, nous avons réussi. Pour ce succès, nos honorables amis qui ont sacrifié leur temps, leur argent personnel et leur bien-être pour entreprendre ce combat à cette époque de l'année, méritent les plus grands éloges. Ils ont fait la barbe au lion dans son antre, et ont combattu, comme l'a dit l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin) sans aucune des ressources qui étaient à la disposition de leurs adversaires. Je crois qu'il est de très mauvais goût, après la noble bataille faite par nos amis, sans aucun emploi illégal d'argent, de répandre à tort et à travers contre le parti libéral des accusations de dépense illégale de sommes considérables, sans pouvoir faire au moins une énonciation catégorique des faits sur lesquels ces accusations sont basées. C'est ici que nous voyons combien il est indispensable pour le pays que ces accusations ne soient pas lancées sans preuves précises à leur appui. Je pense que les démentis indignes portés aujourd'hui et le manque absolu de preuves des accusateurs, doivent convaincre le peuple que la bataille a été loyale, de la part des libéraux, du moins, et que les libéraux qui ont pris part à cette bataille méritent tous les éloges de leurs co-partisans dans ce pays, quand on songe qu'ils ont réussi à maintenir à son niveau la majorité d'un homme de l'importance du secrétaire d'Etat, et même si l'on tient compte de la proportion du vote total qui a été donné, à réduire la majorité de ce monsieur comparée à celle de son prédécesseur. Ce débat apprendra à tous qu'à moins d'avoir les preuves en mains, il est déloyal et indigne de gentilshommes de porter des accusations de ce genre pour ternir le nom du parti libéral.

M. MULOCK : Le terrain du débat s'est un peu élargi, et je ne suivrai pas l'exemple de ceux qui m'ont précédé. Je vais essayer de me borner au simple examen de la question qui se discute devant la Chambre. La question a trait d'abord à l'attitude du parti libéral dans l'élection du Cap-Breton; puis second point, le plus important, elle met en jeu l'honneur du secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper). La Chambre n'est pas compétente pour juger cette question. L'honorable secrétaire d'Etat, aurait, d'après les journaux, dit dans des réunions publiques, depuis son élection, que le parti libéral avait dépensé une somme pas moindre de $25,000 dans sa lutte contre lui. Je vais relire pour l'information de l'honorable secrétaire d'Etat la déclaration lue par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies). Cette déclaration figure dans le *Citzen* de ce matin, un organe du gouvernement, dans le rapport d'un discours prononcé par l'honorable monsieur hier, en public. D'après ce rapport, l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) aurait dit :—

On a payé des gens pour s'absenter de la Nouvelle-Ecosse, et on a dépensé sans compter pour assurer sa défaite. Il parlait en connaissance de cause, en disant qu'on a envoyé dans la province d'en bas $25,000 pour acheter son élection.

Je crois aux hommes fermement attachés à leurs principes. Je suis moi-même ferme dans mes convictions politiques, mais je nie le droit d'un homme, a quelque parti politique qu'il appartienne, de dénaturer délibérément la conduite d'un autre, et il est déplorable qu'un homme public oubli son grand devoir envers le pays—et plus haute est la position, plus grand est le devoir—au point de tromper l'opinion publique. Loin de moi l'idée d'indiquer la manière d'arriver à la vérité au sujet de ces affirmations, de ces contradictions. La Chambre n'est pas le tribunal qui doit décider si le secrétaire d'Etat a dit vrai ou faux.

Il a certainement porté une grave accusation. Mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), lui a répondu par une déclaration très sérieuse et très catégorique. Ces deux déclarations ont inconciliables. Prenons loyalement et franchement la proposition de l'honorable député de Queen, et si elle ne se recommande pas comme un moyen raisonnable d'arriver à la vérité, que l'honorable ministre lui-même indique un meilleur tribunal, et je suis sûr que mon honorable ami acceptera sa proposition. Je ne désire pas moi-même me lier en aucun temps à la défense d'un fait politique, soit de mon parti, soit de tout autre parti, à moins de pouvoir le faire avec la conviction consciencieuse de la justice de la décision à laquelle j'en suis arrivée.

J'ai lu dans la presse la déclaration de l'honorable secrétaire d'Etat, et s'il l'a lue lui-même dans la presse, je lui demanderai—et je soumets la question à sa sérieuse attention—s'il ne se doit pas à lui-même de relever le défi de mon honorable ami,

ou de proposer une meilleure solution, ou d'admettre qu'il a absolument fait erreur et de retirer ce qu'il a dit. L'honorable ministre est, en un certain sens, un jeune député. S'il s'agissait d'une déclaration inconsidérée faite par un homme n'ayant pas d'expérience de la tribune publique, dont la langue pourrait parfois s'égarer, nous pourrions être indulgents et ne pas lui tenir rigueur de ses paroles, autant que nous avons droit de le faire pour un vieux membre parlementaire qu'on a si souvent appelé le cheval de guerre de Cumberland.

L'honorable secrétaire d'Etat doit savoir qu'autrefois, quand il était dans la vie publique, ici, la presse a souvent prétendu que dans maintes occasions, ses déclarations n'avaient pas le poids et l'exactitude qu'elles auraient dû avoir. On disait généralement de lui qu'il n'apportait pas assez de soin à ces déclarations, mais on avait espéré—et j'ai confiance que c'est ce que l'enquête fera ressortir—que sous l'empire des influences et des personnages avec lesquels il avait été en contact dans la haute position qu'il avait récemment occupée, il avait appris, du moins, l'importance de se tenir sur ses gardes dans ses déclarations publiques. Et j'ai confiance que si cette enquête est accordée, il pourra justifier les espérances de ses meilleurs amis sous ce rapport.

Il est, dans l'opinion générale, un premier ministre en embryon. Convient-il qu'on dise que sa rentrée dans la vie publique pour occuper la plus haute position qu'il soit au pouvoir du peuple canadien de conférer, a été marquée par un écart de la stricte vérité ? Je prétends qu'il ne peut accepter ces hautes fonctions, qu'il ne peut accepter la commission de Sa Majesté, avant de dissiper le nuage qui pèse aujourd'hui sur lui. Qu'il admette qu'il est l'ancien sir Charles, ou qu'il s'est réformé. Sachons aujourd'hui à quoi nous en tenir. Voilà la question Le pays ne veut pas de son passé. Le pays ne veut pas d'un premier ministre dont les déclarations au public ne sauraient être acceptées comme exactes, que l'inexactitude tienne à l'inattention ou à l'intention de dire faux. Dans un cas comme dans l'autre, le public est trompé. Et je prétends qu'avant que l'honorable ministre puisse avoir un bon titre à la position de premier ministre, il devra établir l'exactitude de sa déclaration, ou la retirer.

Je demande maintenant à l'honorable secrétaire d'Etat, ici, en présence de cette Chambre et du pays, en vue de son passé, en vue des espérances qu'il a fait naître, s'il se propose d'avoir une enquête judiciaire à laquelle des témoins pourront être examinés et les faits recherchés. J'attends une réponse.

M. FERGUSON : Adressez-vous vous-même aux tribunaux.

M. MULOCK : Je demande à l'honorable ministre s'il se propose d'accepter ce moyen d'en sortir, ou de laisser l'affaire où elle en est. Son silence est la preuve qu'il n'ose pas soumettre cette accusation à une enquête. Je ne veux pas tirer de déduction, mais comment éviter de le faire ? Une proposition raisonnable a été faite. Il y a des déclarations contradictoires....

M. IVES : Peut être aimerait-il que la proposition fût faite par quelqu'un de mieux posé dans les conseils du parti.

M. MULOCK : Que l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) ?

M. IVES : Que l'avocat qui conduit l'examen contradictoire.

M. MULOCK : L'honorable députe de l'Ile du Prince-Edouard est dûment autorisé, je l'espère, à faire une proposition.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans tous les cas, il l'a faite sous sa responsabilité de membre de cette Chambre.

M. IVES : Je ne parlais pas de l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard.

M. MULOCK : Quoi qu'il en soit, je parle de la proposition faite par l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard. Le secrétaire d'Etat mettra le public dans l'obligation de tirer certaines conclusions, s'il n'adopte pas ce moyen, ou quelqu'autre moyen aussi bon ou meilleur de venger son honneur. Il n'y aura qu'une conclusion à tirer si, aujourd'hui qu'il a eu tout l'avantage, au dehors, de sa déclaration, aujourd'hui qu'il est confronté avec ses collègues devant ce tribunal auquel il ne peut échapper, il ne retire pas sans réserve sa déclaration ou n'accepte pas le défi.

Mais peut-être n'est-il pas juste de presser l'honorable ministre de prendre maintenant une décision. S'il n'est pas prêt à donner une réponse, je lui suggérerai d'y réfléchir et de dire demain à la Chambre et au pays quelle ligne de conduite il entend suivre dans cette affaire. Dans tous les cas, le défi a été porté et le nuage restera sur son honneur, jusqu'à ce qu'il accepte l'offre qu'on lui a faite pour sa justification, ou qu'il en propose une meilleure. S'il ne le fait pas, je crains que le public ne considère ceci comme une malheureuse rentrée de l'honorable ministre dans la vie publique au Canada.

M. McMULLEN : Il est très regrettable, assurément, que l'honorable secrétaire d'Etat persiste à rester impassible sous le coup des défis répétés qu'on lui porte de nommer un comité pour faire une enquête sur toute cette importante question. L'honorable ministre a fait une déclaration très audacieuse. Il a déclaré que d'après sa connaissance personnelle, on avait dépensé $25,000 pour le battre au Cap-Breton. Il a été élu, il a été présenté dans cette Chambre, et on l'a défié ouvertement et loyalement de prouver la vérité de son dire, et il n'a pu le faire. Il a retiré en partie sa déclaration et il a fait des excuses partielles, mais il n'a pas fait une pleine rétractation. Il devrait faire l'une de deux choses : ou déclarer franchement qu'il regrette que, dans l'excitation du moment, gonflé par sa victoire—il a affirmé une chose qu'il ne peut prouver.

S'il voulait dire qu'il regrette cette déclaration, je suis certain que la Chambre se contenterait de cela, et que nous n'aurions pas à insister sur la demande d'un comité. Mais s'il n'est pas prêt à retirer sa déclaration, alors, je crois que le gouvernement et lui devraient accepter immédiatement l'offre faite et le défi porté par l'honorable député de Queen, M. Davies (I.P.-E.) : consentir à la nomination d'un comité, et soumettre toute cette question à une enquête. Je vois avec chagrin que la nouvelle recrue du cabinet paraît ne pas valoir mieux que ceux qui en faisaient déjà partie. Depuis

le commencement de cette session, nous avons eu des déclarations et des contre déclarations, des défis que se renvoyaient les ministres de l'un à l'autre ; nous avons eu des ministres en révolte ; nous avons eu un premier ministre virtuellement forcé de dire qu'il était entouré d'un lot de traitres, d'hommes indignes de la position qu'ils occupent, et qui était prêt à lui couper la gorge, politiquement parlant ; nous avons eu l'accusation de l'envoi de lettres anonymes de nature à nuire à la réputation d'un membre du cabinet, portée par un ministre contre un autre et carrément démentie ; nous avons eu une querelle entre l'ancien contrôleur des Douanes et un autre membre du cabinet, au sujet d'une autre affaire, et une répétition d'affaires qui certainement, pour dire le moins, ne font pas honneur au parti au pouvoir.

Et voilà ce qui a occupé le temps de la Chambre. Nous siégeons depuis cinq ou six semaines, et ce n'est qu'ajourd'hui que nous avons eu le bill réparateur, pour l'étude duquel cette session a été spécialement convoquée et qui aurait du être prêt dès l'ouverture des Chambres. Le rapport de l'auditeur général n'a pas encore été produit. Le temps du parlement a été gaspillé, et le gouvernement en est responsable. Le secrétaire d'Etat vient d'être présenté, et il a fait des déclarations qui ne font honneur à personne.

J'ai eu le plaisir de l'entendre il y a des années, alors qu'il était membre de cette Chambre. Je me rappelle très bien le jour où il présenta le bill pour assurer la construction du chemin de fer d'Oxford et New-Glascow. Le projet de loi fut présenté avec un flot d'éloquence digne de projet le plus gigantesque. Il fit remarquer que la chemin était de 45 milles plus court que la route existante, et représenta que ce serait le moyen d'assurer le sort de l'Intercolonial et de lui ouvrir une ère de progrès et de prospérité. On sait ce que le résultat a été ; comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il a abrégé la distance d'environ quatre milles et demi, mais les pertes sont plus fortes.

M. IVES : Je soulève une question d'ordre. J'aimerais à savoir si les remarques de l'honorable député se rattachent en quoi que ce soit à la résolution soumise à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, M. l'Orateur....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une question d'ordre et je vais donner des explications à l'honorable ministre. Il y a une question d'exactitude en matière de déclarations....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle sur la question d'ordre. La question débattue est l'exactitude des déclarations faites par l'honorable député du Cap-Breton, et mon honorable, ami le député de Wellington-nord (M. McMullen), en donne un exemple, un remarquable exemple.

M. IVES : L'ajournement de la séance a été proposé dans un but spécial....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. McMULLEN : J'en étais à dire que je suppose que l'honorable ministre est maintenant convaincu qu'il a eu tort....

M. IVES : A l'ordre ! à l'ordre !

M. McMULLEN : J'en étais à dire que l'honorable secrétaire d'Etat a annoncé à grand renfort d'éloquence beaucoup de projets qu'il a soumis à cette Chambre, et que nous serions heureux qu'il pût indiquer à la Chambre et au pays un seul cas dans lequel ses prédictions se sont réalisées.

En ce qui concerne la dépense faite dans l'élection du Cap-Breton, il a été clairement démontré, je crois, qu'une somme très modique a été souscrite pour le candidat libéral. Sans doute, les amis de l'honorable secrétaire d'Etat savaient qu'il était, ou devait être en mesure de dépenser une forte somme dans le Cap-Breton. Ceux qui lui ont parlé d'électeurs à qui on aurait offert $100 et le reste, me paraissent avoir voulu le carotter, pour me servir d'une expression vulgaire. En examinant la dépense au compte du bureau du haut-commissaire à Londres, depuis six ou sept ans, ils ont dû voir que l'honorable ministre avait retiré quelque chose comme $25,000 par année. Et quand il revint au Canada, ils crurent sans doute qu'il devrait être capable de faire face aux exigences d'un fonds électoral, et que s'il y avait un homme prêt à distribuer les cinq et les dix piastres, c'était lui. Sans doute, ils comptaient qu'il serait disposé à distribuer un certain percentage de la richesse qu'il avait entassée.

Je sais très bien que l'honorable secrétaire d'Etat a regretté d'être appelé à faire un grand sacrifice d'argent en acceptant la position qu'il occupe maintenant. J'ai remarqué que, dans le premier discours qu'il a prononcé en se rendant au Cap-Breton, il a déclaré qu'il sacrifiait $14,000 par année, qu'afin de servir son pays, il sacrifiait $14,000 par année. Il paraissait dire cela sur un ton de vif regret, il regrettait qu'à son âge avancé, il fût appelé à faire un tel sacrifice. Mais je suppose qu'il nourrit fortement l'espoir de pouvoir reprendre son ancien poste, et retirer les émoluments de cette position particulièrement confortable d'ici à la fin de ses jours.

Afin de prouver qu'il reste encore un vestige d'honneur et d'honnêteté politiques chez les membres de la droite, je conseillerais à l'honorable secrétaire d'Etat d'avouer franchement qu'il a été trompé, qu'on s'est joué de lui, et s'il agissait ainsi, nous serions prêts à accepter ses explications et à laisser tomber la question. S'il n'est pas prêt à faire cela, s'il croit pouvoir prouver ce qu'il a dit, eh bien, alors, ayons un comité et recherchons les faits. Nous ne faisons rien ici dans tous les cas, et une enquête pourrait se faire dans deux semaines. Ce serait du temps bien employé. Je suis sûr que si le secrétaire d'Etat peut prouver qu'on a fait des efforts injustifiables pour le battre au point de dépenser $25,000 dans le Cap-Breton, ce sera un temps mieux employé, dans l'intérêt du parti libéral, que si nous l'employions à toute autre chose. Ce sera un très fort argument à employer par le secrétaire d'Etat dans les prochaines élections.

Quant à moi, je ne crois pas que les honorables députés de la gauche et nos amis dans le pays soient d'avis que la défaite du secrétaire d'Etat aurait valu $25,000. Je considère que c'eût été de l'argent gaspillé. Je n'aurais pas souscrit dans ce but la

millième partie de cette somme. Je dois dire que je suis heureux de voir le secrétaire d'Etat ici. Nous saluons son retour, parce que nous savons très bien, à en juger par son passé, que nous allons nous amuser. Je sais que nous aurons beaucoup de plaisir dans cette Chambre, comme nous en avions quand il était ici autrefois. Nous écoutions son langage éloquent et nous acceptions avec beaucoup de réserve les déclarations qu'il faisait à la Chambre. J'ai peur qu'aujourd'hui encore, si j'en juge par ce qu'il a dit de ces $25,000, il nous faille toiser avec soin toutes les autres déclarations qu'il fera, absolument comme nous le faisions autrefois. Nous ne pourrons les accepter qu'en y mettant beaucoup de sel.

Je crois, M. l'Orateur, avec tout le respect dû au secrétaire d'Etat, qu'il devrait se lever et dire comme un homme : Je regrette que, dans l'excitation du moment, j'aie fait cette déclaration, et je la retire absolument. Je reconnais que j'ai été blagué, et je retire le tout. Mais s'il refuse d'en agir ainsi, ayons un comité et soumettons l'accusation à une enquête minutieuse. Nous avons droit à l'une ou l'autre chose. Assurément, le secrétaire d'Etat consentira à la nomination d'un comité. Mettons-nous à l'œuvre et faisons comparaître tout individu censé avoir souscrit un sou, censé avoir dépensé un sou, mettons-les sous serment et faisons une enquête complète.

Mais je ne crois pas que la droite consente à la nomination d'un comité. Les comités ont été de malheureuses expériences pour ces messieurs dans le passé. Nous avons eu une commission sur le pont Curran, qui a fourni matière à des révélations qui se sont attachées à eux pour un quart de siècle. Nous avons eu la commission du bassin de radoub, et nous avons prouvé que $964,000 des deniers du peuple avaient été volés. Nous avons eu beaucoup d'autres comités d'enquête dans cette Chambre, et chaque comité que nous avons eu a prouvé d'une façon concluante que le linge des honorables députés de la droite était loin d'être net.

Je crois que si nous avions ce comité, et si nous avions la chance d'y assigner les amis et partisans du secrétaire d'Etat de même que les honorables députés de la gauche, il serait prouvé que pour chaque dix centins que nous avons souscrits, ils ont souscrit cent piastres. Le secrétaire d'Etat et ses partisans ont dépensé sans doute une somme considérable. Mais j'aimerais à avoir ce comité. Ayons une enquête et essayons de laver le linge de ceux qui ont été accusés d'avoir dépensé une forte somme dans le Cap-Breton pour battre le secrétaire d'Etat. Je crois qu'il serait surpris de voir combien peu, après tout, a été souscrit dans ce but.

Il s'imagine, je suppose, que nous étions si désireux de le battre, que nous avons souscrit des sommes énormes, que tous les députés de la gauche se sont presque appauvris pour essayer de le battre. Mais c'est une pure et simple illusion. On n'a pas fait d'efforts extraordinaires, il n'y avait pas un ardent désir de le battre. Il est aussi bien ici qu'en dehors. Aux élections de 1891, il est revenu dans le pays, a voyagé partout, dans des trains rapides et a proclamé que le gouvernement, avait été invité à envoyer une délégation à Washington, après le 4 mars, dans le but d'entamer des négociations tendant à la conclusion d'un traité de réciprocité ; c'est maintenant le temps ou jamais disait-il, d'élire des partisans du gouvernement, et après le 4 mars, une délégation ira à Washington et un traité sera certainement négocié.

Après les élections, quand l'honorable ministre est allé à Washington, quelle est la première chose qu'il y fit ? Il se mit virtuellement aux genoux de M. Blaine et lui fit l'aveu suivant : Tout ce que vous avez dit au sujet de l'initiative de ces négociations et de l'entrevue qui a maintenant lieu était vrai, et ce que j'ai déclaré au Canada était virtuellement faux. Il écrivit à sir John-A. Macdonald qu'il avait saisi la première occasion pour dire à M. Blaine que tout ce que lui et d'autres ministres canadiens avaient dit au sujet de cette question était virtuellement dénué de fondement, et que la déclaration de M. Blaine était vraie. Le secrétaire d'Etat retira cette très importante déclaration, et je crois qu'aujourd'hui, il pourrait tout aussi bien se lever et retirer celle-ci. Cette fois-là, à Montréal, à Toronto, et partout dans le pays où il porta la parole devant les électeurs sur la question d'un traité de réciprocité, il leur dit ce qu'il allait faire pour eux, il leur dit qu'on allait obtenir le traité de réciprocité ; puis, quand il alla à Washington, il rétracta tout cela. Il dut le faire, car M. Blaine ne lui aurait pas accordé même une audience s'il ne s'était pas rétracté tout de suite.

Or, c'est une grande vérité d'observation que les grands pêcheurs sont de grands pénitents. L'honorable ministre a évidemment été un grand pêcheur en matière de déclaration qui ne reposaient sur rien de vrai, et il s'est montré grand pénitent, quand il est allé à Washington. Je crois qu'il devrait se repentir aujourd'hui encore, se lever et dire : je regrette d'avoir dit ce que j'ai dit au sujet de ces $25,000. Je regrette sincèrement d'avoir agi aussi inconsidérément. Je suis sûr qu'il regrette aujourd'hui d'avoir fourni à la gauche l'occasion de faire ces longues critiques de sa folle et imprudente déclation. Il aurait pu se contenter de porter les nouveaux lauriers qu'il a si laborieusement gagnés dans le Cap-Breton, sans se retourner pour noircir le parti libéral en l'accusant d'avoir dépensé $25,000 pour le battre. Il faut espérer qu'il se lèvera comme un homme et qu'il demandera un comité, et je crois que dans 48 heures, ce comité prouvera à son entière satisfaction que cette déclaration est tout à fait dénuée de fondement.

M. McDOUGALL : Je demande à la Chambre de vouloir bien me permettre de donner des explications au sujet d'une déclaration faite par l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin).

M. DEVLIN : Je n'ai pas d'objection, parce que j'ai le droit de répondre à l'honorable député.

M. l'ORATEUR : Je crois que si les honorables députés entament une discussion de ce genre, elle ne finira plus. Si l'honorable député du Cap-Breton a des explications personnelles à donner à la Chambre, celle-ci sans doute le lui permettra ; mais si ce qu'il a à dire a trait à des remarques faites par un autre honorable député, ce ne serait pas dans l'ordre.

M. McDOUGALL : Je considère la chose comme personnelle. L'honorable député m'a accusé d'avoir dit qu'il avait calomnié le clergé de Cap-Breton, et il a dit que je n'étais pas autorisé à faire cette déclaration. Je ne me rappelle pas une seule occasion dans laquelle j'ai dit cela ; mais je sais que j'ai eu raison de le dire, que je l'aie dit ou non. Je vais

lire à la Chambre, à l'appui de ma déclaration, le compte rendu du *Star* de Montréal et du *Globe* de Toronto.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. DEVLIN : En ce qui me concerne, je n'ai pas d'objection, pourvu que j'aie le droit de répliquer.

M. l'ORATEUR : Nous ne sommes pas en comité général, mais, comme je l'ai déjà dit, si l'honorable député du Cap-Breton désire donner des explications, sans doute la Chambre le lui permettra.

M. McDOUGALL : La seule explication que je puisse donner, si on ne me permet pas de lire le compte rendu des journaux que j'ai mentionnés, c'est que j'ai été informé par le clergé du Cap-Breton et par plusieurs prêtres, qu'ils avaient été insultés le jour de la présentation officielle des candidats à Sydney.

M. DEVLIN : Si ce sont là toutes les explications personnelles, elles ne valaient pas la peine d'être données.

M. EDGAR : L'accusation portée par le secrétaire d'Etat contre le parti libéral et dont s'est plaint aujourd'hui l'honorable député de Queen (M. Davies) est certes, sous tous les rapports, une accusation très grave. C'est une accusation très grave en elle-même, et elle n'en est que plus grave, parce qu'elle est faite par le secrétaire d'Etat.

Le passé de l'honorable monsieur attire l'attention ici, et peut-être aussi en Angleterre, sur tout ce qu'il dit en public, et la position qu'il occupe actuellement donne également de l'importance à toutes ses paroles.

Nous verrons très probablement dans les journaux anglais qui vont nous arriver, que l'assertion faite plus d'une fois par le secrétaire d'Etat, que la somme de $25,000 avait été employée par l'opposition, au Cap-Breton, à corrompre les électeurs pour vaincre cet honorable ministre, a été télégraphiée en Angleterre, et cette nouvelle a grandi davantage le triomphe de ce grand homme d'Etat.

Rappelez-vous, M. l'Orateur, la portée de cette assertion. C'est l'affirmation que $25,000 ont été dépensées dans l'élection du Cap-Breton à des menées corruptrices et contre la loi du pays. Est-ce là une accusation justifiable ? Le secrétaire d'Etat sait parfaitement bien que, vu la circonstance dans laquelle se trouve actuellement le présent parlement, il serait impossible de produire une pétition de contestation d'élection et d'instruire la cause avant les élections générales qui vont avoir lieu prochainement. L'honorable ministre a trouvé, peut-être, dans cette circonstance, un motif pour lancer l'assertion en question ; mais puisqu'il a fait cette déclaration publiquement ; puisqu'il la répète, ici, aujourd'hui, son devoir, en sa qualité d'homme public, est de demander une enquête sur ce sujet et d'insister pour que cette enquête se fasse. Il ne peut porter l'affaire devant les tribunaux, nous le savons tous, vu le peu de durée qui reste à ce parlement; et je croyais que, vu les circonstances, qu'il serait le premier soit à nier les paroles qu'on lui attribuait, soit à les retirer, ou soit à dire : j'en prouverai le bien fondé et demanderai un comité qui sera chargé de s'en enquérir. Mais il ne les a pas niées ; il ne les a pas retirées ; il a essayé, au contraire, de les justifier par un grand nombre d'allégations vagues qui se réduisent à rien. Non seulement il ne demande pas la nomination d'un comité ; mais lorsqu'on le défie d'en demander un, composé d'une majorité de ses amis, pour examiner l'accusation promptement et vigoureusement, et s'enquérir, en même temps, de ses propres dépenses d'élection, il n'accepte ni l'une ni l'autre de ces deux propositions. Il passe outre, et la calomnie lancée par lui est laissée dans le public sans contradiction, ni preuve de sa part.

Pourquoi ne retire-t-il pas sa calomnie, s'il n'est pas prêt à la prouver, puisque le leader du parti libéral des provinces maritimes a affirmé que, à sa connaissance personnelle, pas un dixième de la somme mentionnée n'a été dépensée ; puisque l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser) qui a fait toute la campagne, et qui a déclaré savoir tout ce qui s'était passé à cette élection, a donné sa parole, en sa qualité de membre de cette chambre, que le parti libéral n'avait pas dépensé $2,000 dans cette campagne, et puisqu'un autre honorable député qui a parcouru le comté, a ajouté son témoignage dans le même sens, savoir : qu'il n'y a eu réellement aucune dépense du côté libéral ?

Que nous a dit l'honorable secrétaire d'Etat ? Il nous a dit que lorsque M. Longley est allé à Halifax, la veille de l'élection, il en est revenu accompagné d'une demi-douzaine de jeunes gens. N'a-t-on pas trouvé des agents dans les arrondissements mêmes de votation dans le comté du Cap-Breton ? J'aimerais savoir combien d'amis du secrétaire d'Etat ont été amenés de Halifax ? Le comté du Cap-Breton a été cabalé dans tous les sens par ses amis, et il n'y avait que ses amis parmi les cabaleurs. Il y avait aussi des fonctionnaires, comme M. A.-W. Wright qui reçoit un salaire du gouvernement, ici, et est chargé de faire une enquête sur l'exploitation des ouvriers.

Ce fonctionnaire est descendu au Cap-Breton pour exploiter la vénalité des électeurs de ce comté.

Nous ne connaissons pas le nombre des fonctionnaires locaux du gouvernement fédéral qui ont pris part à cette lutte électorale ; mais nous savons que M. Wright y a pris part.

L'attitude prise par le secrétaire d'Etat, aujourd'hui, en faisant sa réapparition triomphale dans cette Chambre, n'est pas une attitude qui fait honneur à un homme public placé dans la position qu'il occupe. Lancer une accusation contre quelqu'un et refuser de la prouver n'est pas une chose honorable. J'ai moi-même, M. l'Orateur, porté des accusations dans cette Chambre ; mais je n'ai jamais redouté un comité d'enquête. J'ai formulé des accusations contre l'honorable ministre qui siège à gauche du secrétaire d'Etat et j'ai demandé une enquête ; mais le gouvernement réduisit mes accusations aux points qui lui convenaient et les soumit ensuite à une commission royale qu'il avait nommée lui-même. Cependant, malgré ces conditions désavantageuses, je vous dirai ce qui est arrivé.....

Sir ADOLPHE CARON : Vous n'avez pas comparu.

M. EDGAR : Je n'ai pas comparu ; mais la commission a examiné des témoins dont je lui avais donné les noms, et je vous dirai, M. l'Orateur, ce qui a été prouvé même par ces témoins.

Sir ADOLPHE CARON : Vous n'avez rien prouvé.

M. EDGAR : Je vous dirai ce qui a été prouvé. On a prouvé que dans vingt-deux comtés de la province de Québec....

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député sort de la question qui est maintenant soumise à la Chambre.

M. EDGAR : Je vous dirai, M. l'Orateur, la conclusion à laquelle je veux arriver.

Le secrétaire d'Etat a accusé le parti libéral d'avoir dépensé l'argent avec profusion dans les élections, et je veux lui mettre sous les yeux ce qu'a fait son propre parti dans certaines élections. Dans l'enquête en question—mais le directeur général des Postes n'aime pas, peut-être, à entendre parler davantage.....

Sir ADOLPHE CARON : Je ne m'y oppose pas.

M. EDGAR : L'honorable directeur général des Postes n'a fait, du reste, sous ce rapport, rien de pire que les collègues qui l'entourent. Il a été prouvé que pour vingt-deux comtés, dans la province de Québec, on avait créé un fonds électoral de $112,000, prélevé presque entièrement sur les entrepreneurs publics, et dans des circonstances que je n'ai pas besoin d'exposer, mais que l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) connaît.

Ce fonds de corruption électorale, M. l'Orateur, a procuré, en moyenne, $5,000 à chacun de ces comtés, en sus d'autres contributions obtenues d'autres sources. Je n'ai levé—je n'en ai aucun doute—qu'un coin du voile. Si nous pouvions voir tout ce qui a été souscrit et versé pour former le fonds électoral de toute la Confédération, nous arriverions au chiffre de $1,000,000, en prenant pour base des calculs ce que nous avons découvert.

En effet, M. l'Orateur, on a tiré du fonds déjà mentionné une somme de plus de $13,000 seulement pour le district électoral de l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), qui occupait alors la position de ministre des Travaux publics. D'où il suit que chaque vote enregistré pour lui a coûté, en moyenne, la somme de $20.

Cependant, M. l'Orateur, l'honorable secrétaire d'Etat lève ici la tête et lance des accusations contre la conduite tenue par le parti libéral dans l'élection du Cap-Breton.

A diverses reprises, des comités de cette Chambre ont prouvé les accusations que nous avions portées contre les menées corruptrices de certains honorables messieurs de la droite. Dans le cas d'un certain pont, l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) a vendu à des électeurs de son parti toutes les fonctions à remplir pour l'administration de ce pont, ainsi que les fonctions de gardiens de phares établis dans son comté.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Edgar) dépasse, selon moi, les limites fixées par le règlement en entrant dans tous ces détails. Il est bien libre de les signaler dans leur ensemble ; mais s'il entre dans les détails, il s'écarte, je crois, du règlement.

M. EDGAR : Je ne faisais, M. l'Orateur, que suivre l'exemple du secrétaire d'Etat.

M. EDGAR.

M. l'ORATEUR : L'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) n'a mentionné que le fait que certains membres de la gauche avaient dépensé à peu près $20,000 dans une certaine élection.

M. EDGAR : J'ai, M. l'Orateur, développé quelque peu un sujet analogue en réponse au secrétaire d'Etat. Si, dans tout autre temps, lorsque la chose pourra se faire plus régulièrement, l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) désire entrer dans les détails de ce sujet, nous serons prêts à lui répondre.

Je regrette que le secrétaire d'Etat—le leader de la Chambre, je le crois du moins—et le leader du gouvernement, comme je crois qu'il le sera bientôt, donne aux membres de cette Chambre le mauvais exemple de refuser de retirer ses fausses représentations, ou de faire des excuses de les avoir faites, après que leur fausseté lui a été démontrée.

M. McISAAC : Je suis, M. l'Orateur, l'un des membres de cette Chambre qui ont pris part à la dernière élection du Cap-Breton, et j'ai quelques mots à dire. D'abord, je dirai que je suis beaucoup plus en état de parler de la conduite du parti libéral et de la dernière campagne électorale que ce dernier a faite dans le comté du Cap-Breton, que ne l'est le secrétaire d'Etat, ou tout autre membre de la droite. J'ai parcouru une grande partie de ce comté, pendant la durée de cette campagne. J'ai assisté aux séances des comités organisés par les libéraux dans les diverses localités, et je défie les honorables membres de la droite de nommer, ici, un comité d'enquête et d'examiner devant ce comité des témoins sous serment.

Je dirai à la droite ce qu'a fait le parti libéral dans cette campagne, d'après ce que j'ai pu voir, moi-même, et je ferai voir que ce parti n'a rien fait dont tout honnête homme puisse rougir.

L'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) nous a parlé de la promesse de construire un pont dans ce comté. Qu'il me permette de le renvoyer—et la chose a particulièrement son à-propos maintenant—aux promesses qui furent faites, dans une autre partie du comté, où un tory éminent écrivait une lettre à un fonctionnaire fédéral haut placé de Sydney-nord, pour le prier d'envoyer le secrétaire d'Etat, lui-même, dans le district, où l'on a besoin d'un brise-lames, et de promettre, dans d'autres districts, de prolonger la saison fixée pour la capture du homard ; mais, en même temps, d'être très prudent dans la crainte de "quelque événement inattendu", ou que "les choses tournent pour le pire", si je peux me servir des termes mêmes de la lettre. Cette lettre conseillait même de faire approcher par le Dr McKay, M.P.P., un membre du clergé de ce district pour l'engager "à sortir de son indifférence"—et ce sont encore les propres termes de la lettre.

Voilà quelques-unes des promesses faites par d'honorables messieurs de la droite. Ils parlent de la promesse d'un pont. Mais ceux qui ont pris part à la dernière campagne électorale du Cap-Breton, ont entendu plusieurs promesses que faisaient les conservateurs concernant un chemin de fer qui devait être construit dans une certaine partie du comté. C'était le mot d'ordre parmi les électeurs, tant parmi les tories que parmi les libéraux, dans le voisinage des mines de Sydney, où le peuple est intéressé à la construction du chemin de fer en question, et l'on rapporte que le secrétaire

d'Etat a déclaré, à cet endroit, que ce chemin aurait pour point de départ la rivière des Français, bien qu'il n'y eût dans le comté aucun district désigné sous ce nom, et que ce chemin ferait le tour de l'Ile de Boularderie et s'étendrait jusqu'aux mines de Sydney. C'est-à-dire que si le chemin projeté était construit dans cette direction, il se trouverait placé sur la haute mer, ou sur le lac Bras-d'Or. Telle est une des promesses extravagantes qui ont été faites, me dit-on, par le secrétaire d'Etat dans cette occasion.

Je connais peu, même je ne prétends pas connaître les manœuvres de nos adversaires dans cette élection. Je ne puis dire combien d'argent ils y ont dépensé. C'est peut-être $25,000 ; c'est peut-plus ; c'est peut-être moins. Je n'ai aucune preuve en mains, et c'est pourquoi je m'abstiendrai de toute observation qui ne serait pas conforme à ce que je sais, c'est qu'un honorable membre de cette Chambre, un partisan du gouvernement a écrit, il n'y a pas encore trois semaines, une lettre à un électeur de Sydney-nord, dans le comté du Cap-Breton, dans laquelle il disait entre autres choses : sir Charles descend maintenant dans le comté pour se faire élire. C'est une chance de faire de l'argent pour certaines gens. Le vieux lutteur a beaucoup d'argent, et c'est une bonne occasion pour certaines personnes.

Cette lettre fut envoyée par un partisan de l'administration actuelle, qui siège dans cette Chambre.

M. CAMERON (Inverness) : Nommez-le ?

M. McISAAC : Voulez-vous des noms ?

M. CAMERON (Inverness) : Oui.

M. McISAAC : L'honorable député de Victoria (M. McDonald) est l'auteur de cette lettre, et le monsieur a qui elle fut adressée est M. Tobin, avocat de Sydney-nord.

Or, M. l'Orateur, voilà une preuve positive. Elle est sérieuse, et l'honorable député de Victoria (M. McDonald) ne disait peut-être pas la vérité ; mais je n'en suis pas responsable. Voilà un fait qui est absolument certain, et aucun membre de la droite ne saurait, pour disculper son parti, alléguer contre nous un seul fait aussi bien établi que celui que je viens de citer. Cette déclaration a été faite par un partisan du gouvernement, et c'est à lui d'en donner l'explication. Qu'ils nous disent que l'honorable député de Victoria (M. McDonald) ne savait pas ce qu'il disait, ou qu'il nous dise qu'il ne disait pas la vérité ; mais je sais qu'il devait être plus en état de connaître le fonds électoral qui se trouvait à la disposition du parti conservateur dans le Cap-Breton, que ne l'était le secrétaire d'Etat, de connaître le fonds électoral du parti libéral dans la dernière élection de ce comté.

Je repousse avec mépris l'assertion du secrétaire d'Etat, qu'il savait que le parti libéral avait à sa disposition $25,000 pour la dernière élection du Cap-Breton. S'il le sait, qu'il accepte donc le défi que nous lui avons porté de nommer un comité ; d'assigner des témoins, soit M. Devlin, soit M. Fraser, soit tout autre qui a pris part à la lutte électorale dans ce comté, et qu'il justifie son assertion.

Celui qui, soit dans cette Chambre, soit en dehors, ose faire une assertion de cette nature sans pouvoir l'étayer de la moindre preuve, n'est pas digne de la position qu'occupe dans cette Chambre et dans le pays l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper). C'est une basse calomnie lancée contre le parti libéral, et contre la manière dont ce dernier a combattu dans la dernière lutte électorale du Cap-Breton. Nous nous sommes appuyés devant le peuple sur les principes de notre parti. Nous avons discuté les questions qui divisent les deux partis. Nous n'avions pas d'argent pour acheter les votes. Nous n'avions pas d'autres moyens que nos appels à l'intelligence des électeurs indépendants, et nous avons la noble satisfaction de savoir aujourd'hui, que en dépit des obstacles immenses qui se dressaient contre nous, 3,000 électeurs solides du comté du Cap-Breton, se sont présentés fermement aux urnes le quatrième jour de février, et ont voté pour le triomphe des principes du parti libéral.

Voilà, M. l'Orateur, un résultat dont nous n'avons pas à rougir.

Certains membres de la droite et le secrétaire d'Etat ont aussi affirmé que la préparation des listes était entachées de fraudes immenses. Or, cette assertion est aussi dépourvue de fondement que celle relative aux $25,000. Que cette autre assertion soit soumise à une enquête, et l'on constatera que les conservateurs ont inscrit dans leur liste un millier de noms nouveaux, tandis que les libéraux n'en ont inscrit que 600 environ. On constatera aussi que la majorité de ces noms inscrits était en faveur de nos adversaires. Le fait est que, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir dans le comté, il ne s'est pas élevé plus d'opposition aux listes dans un parti que dans l'autre. D'après ce que j'ai pu voir, presque toutes les personnes qui avaient droit d'être inscrites sur la liste, quelque fût leur parti, se sont trouvées sur la liste. Le fait est, d'après mes renseignements, que tous les noms de ceux des deux partis qui avaient demandé leur inscription sur la liste ont été inscrits, et l'on n'a pas prétendu sérieusement qu'un certain nombre de noms ne figuraient pas sur la liste, bien qu'ils dussent s'y trouver. Toutes les assertions dans ce sens sont donc frivoles et ne peuvent être prouvées, et si elles pouvaient l'être, ce serait le temps et le lieu de le faire. Que l'honorable secrétaire d'Etat accepte le défi de l'honorable député de Queen ; qu'il nomme un comité ; qu'il prouve devant ce comité ses assertions, et qu'il nous confonde une fois pour toutes.

On nous dit que l'élection de l'honorable secrétaire d'Etat était le glas de mort du parti libéral dans le comté du Cap-Breton et ailleurs. On nous a dit que l'argent dépensé par nous dans ce comté était une perte sèche, et qu'en outre, nous avions perdu le comté et notre honneur. Que les membres de la droite me permettent de leur dire que, s'ils sont en état de faire la preuve de ces assertions, la présente occasion est la meilleure qu'ils puissent avoir pour entreprendre cette tâche. S'ils veulent porter atteinte à notre caractère et prouver que nous avons dépensé $25,000, ou même $1,000, qu'ils acceptent notre défi ; qu'il nomme un comité, et s'ils sont capables de justifier leurs assertions, ils auront alors l'occasion de le faire. Mais, M. l'Orateur, ils ne peuvent le faire. Ils ne nommeront pas un comité, parce qu'ils n'ont pas de témoins pour prouver ce qu'ils ont affirmé, et ils mériteront d'être considérés par nous comme de lâches calomniateurs.

Une VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député est certainement hors d'ordre en qualifiant d'honorables membres de cette Chambre de lâches calomniateurs. L'honorable député doit retirer cette expression.

M. McISAAC : Je retire les mots "lâches calomniateurs," s'ils ne sont pas parlementaires. Mais je dis que si ces honorables messieurs n'acceptent pas le défi que nous leur avons porté, et qu'ils ne prouvent pas ce qu'ils ont dit en dehors de cette chambre, ils auront la honte d'être considérés comme incapables de justifier leurs assertions, et nous leur ferons ravaler dans cette chambre et en dehors les accusations qu'ils n'ont pas osé essayer de prouver, malgré nos défis de le faire.

M. McDONALD (Victoria) : Je dois dire que je ne me souviens aucunement d'avoir écrit une lettre à M. Tobin, avocat de Sydney-nord, dans les termes que l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) a cités. J'ai connu M. Tobin comme ayant été pendant un grand nombre d'années l'un des plus chauds libéraux du comté, et je sais aussi que tous ses parents appartiennent à la même école que lui. Mes relations avec lui ont été des plus intimes. J'ai écrit une demi-douzaine de lettres à M. Tobin et en ai reçu des réponses. Dans ces circonstances, je puis lui avoir écrit quelque chose sur un ton jovial au sujet de l'élection ; mais je ne l'ai jamais fait d'une manière compromettante, parce que je le connaissais comme l'un des plus chauds libéraux du Cap-Breton. Je ne me souviens pas des paroles joviales que je puis lui avoir adressées ; mais l'idée d'écrire que le très honorable secrétaire d'Etat était descendu dans le comté avec beaucoup d'argent, ne m'est jamais venue dans l'esprit. Je n'ai jamais dit pareille chose dans la lettre que j'ai adressée à M. Tobin—un monsieur que je connais depuis une quinzaine d'années comme l'un des plus chauds partisans du parti libéral dans le comté du Cap-Breton, et qui m'a servi d'agent à Sydney-nord depuis plus d'un an.

M. McISAAC : En justice pour l'honorable monsieur, je devrais dire que les mots écrits par lui ne sont pas ceux dont je me suis servi ; mais ses propres mots étaient encore beaucoup plus énergiques. C'est pourquoi, par égard pour lui, je ne les ai pas répétés.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir

La motion de l'honorable député, M. Davies (I.P.-E.) pour lever la séance est rejetée.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je rappellerai à l'honorable ministre des Finances que, d'après ce que je puis voir, le comité des comptes publics n'a pas été convoqué, cette semaine. On ferait aussi bien de le convoquer afin que nous demandions la production de certains documents. Je voudrais aussi savoir si la seconde partie du rapport de l'auditeur général est prêt.

M. FOSTER : Non. C'est la raison pour laquelle le comité n'a pas été convoqué. Je sais que mes

honorables amis ne seraient pas capables de travailler dans ce comité sans le rapport de l'auditeur général ; mais j'ai reçu avis de l'auditeur général, aujourd'hui, que la seconde partie de son rapport n'était pas tout à fait prête encore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand le sera-t-elle ?

M. FOSTER : Je crois qu'elle le sera demain.

SUBSIDES—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster : " Que M. l'Orateur quitte maintenant son siège afin que la Chambre se forme en comité des subsides."

M. McMILLAN : En me levant, M. l'Orateur, pour prendre part au débat sur le budget, je me permettrai de remonter aux promesses qui furent faites lorsque la politique nationale a été imposée au pays—en 1878 ou 1879. On disait alors que le pays traversait une très grande crise. On nous a dit et répété que la classe agricole était plus prospère, aujourd'hui, qu'elle ne l'était sous le gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie. Or, j'appartiens à cette classe depuis cinquante-deux ans, et tout mon désir serait que les cultivateurs fussent aujourd'hui aussi prospères qu'ils l'étaient avant 1878 ou 1879. Je voudrais seulement que nous eussions aujourd'hui les marchés que nous avions alors. Bien que le ministre des Finances nous dise que la politique nationale a amélioré notre marché intérieur et nos marchés étrangers, le fait est que, sous le régime de la politique nationale, nos marchés ont été considérablement circonscrits. Par suite de l'attitude prise par le gouvernement sur diverses questions, nous avons perdu les avantages que nous tirions auparavant de l'un des meilleurs marchés pour l'une des principales branches de l'industrie agricole en Canada. L'interdiction de notre bétail sur le marché anglais est en grande partie due à la conduite de notre gouvernement. Ce dernier a supprimé la quarantaine rigoureuse qui existait dans le Nord-Ouest, depuis plusieurs années, et il a permis le transport sur notre territoire de bestiaux importés en les soumettant seulement à une inspection.

A l'appui de cette assertion, permettez-moi de dire que, lorsque j'ai demandé dans cette chambre si la quarantaine avait été rigoureusement appliquée, le ministre des Finances a répondu qu'elle l'avait été, qu'un arrêté du conseil avait été passé pour qu'elle fût appliquée rigoureusement.

Mais lorsque, mardi, le leader de la gauche a demandé quand cet arrêté avait été passé, la réponse a été qu'il avait été passé seulement le samedi précédent. D'où il suit que notre gouvernement est responsable du fait que nos bestiaux sont séquestrés sur le marché anglais. Il doit en être blâmé parce qu'il ne s'est pas conformé rigoureusement à l'arrangement qu'il avait conclu avec le gouvernement britannique relativement aux bestiaux étrangers admis sur notre territoire.

Je dirai, en outre, à l'honorable ministre, que nos moutons ont été aussi séquestrés sur le marché anglais. Il n'y a pas plus d'un an, l'honorable député de Peel (M. Featherston) s'est levé dans cette chambre et a attiré l'attention du gouvernement sur la condition dans laquelle se trouvait un

grand nombre de moutons qui entraient en Canada en transit pour être exportés en Angleterre. Il attira l'attention sur le fait que ces moutons étaient affectés d'une certaine maladie. A cette occasion, je demandai au gouvernement de nommer un inspecteur qui connût très bien les maladies dont peuvent être affectés les moutons, et je lui prédis que, à moins que cette chose ne fût faite, nos moutons seraient soumis à une séquestration sur le marché anglais.

A cause de la négligence apportée par le gouvernement à nommer un inspecteur compétent et accompli, ma prédiction s'est réalisée, et nos moutons ont été exclus de ce marché.

Quelles sont les autres promesses qu'ils ont faites ? Le gouvernement avait promis qu'un marché serait ouvert à nos portes, pour tout ce que nous produirions. Non seulement notre beurre et nos œufs, mais notre fromage, nos bestiaux, notre blé et tous nos autres produits devaient trouver facilement un marché dans le pays. L'auteur de cette promesse est feu sir John Macdonald. A-t-elle été remplie ?

L'honorable ministre des Finances nous dit que notre marché local pour les produits agricoles a augmenté à cette époque ; ainsi que les marchés étrangers. Permettez-moi de dire à l'honorable ministre qu'il serait de fait très étrange que, dans un jeune pays comme le Canada, avec une population aussi faible, que celle que nous avions alors, notre marché local n'eût pas augmenté dans une certaine mesure. Mais l'augmentation de notre consommation locale n'a pas marché de pair avec l'augmentation de la production, et cependant, notre industrie agricole n'a augmenté que très légèrement.

L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) nous a prouvé que les propriétaires du sol devenaient moins nombreux dans la Grande-Bretagne. Permettez-moi de signaler un jeune pays comme le Canada où, d'après les tableaux du recensement, il y avait, en 1891, sept mille cultivateurs de moins qu'en 1881, même en tenant compte de toutes les terres dont on avait pris possession. Cela prouve d'une manière concluante que le Canada n'a pas été dans la condition où un pays agricole, un jeune pays, devait être, quand bien même nous aurions eu une crise commerciale. Nous aurions certainement dû avoir un plus grand nombre de cultivateurs, en 1891, que dix ans auparavant. Cependant, tel n'est pas le cas ; ce qui prouve que notre industrie agricole n'est pas prospère.

On nous a dit que toutes nos industries étaient dans un état languissant en 1877-78, et que le gouvernement conservateur allait adopter un programme qui encouragerait non seulement l'agriculture, mais encore toutes autres industries. Cependant, M. l'Orateur, l'état de l'industrie agricole n'a jamais été plus languissant qu'aujourd'hui. Grâce à la politique mal entendue du gouvernement, nous avons perdu quelques-uns de nos produits sur le meilleur marché que nous ayons jamais eu, le marché américain. En 1890, le gouvernement a ajouté à notre tarif les articles que, cédant à la pression exercée sur lui, il en avait supprimés. Par notre législation douanière, nous avions promis d'accorder la réciprocité, chaque fois que les Etats-Unis retrancheraient le droit dont étaient frappés un grand nombre d'articles énumérés dans notre statut de 1879. Chaque fois que les Etats-Unis supprimeraient le droit, ou une partie du droit dont étaient frappés ces articles, nous nous engagions, en vertu de ce statut, à faire la même chose. Cependant, M. l'Orateur, ils ont supprimé, en 1883, les droits imposés sur une longue liste d'articles, et malgré cela, notre gouvernement n'a rendu la pareille qu'en 1888 ; et puis, lorsqu'il l'a fait, il a agi sous la pression du gouvernement britannique, après que le ministre représentant l'Angleterre à Washington eut envoyé une dépêche au bureau des Colonies, à Londres, et que ce bureau eut envoyé des communications au gouvernement du Canada, demandant pourquoi ces droits n'avaient pas été supprimés de notre tarif, bien que l'on eût promis de le faire par la législation douanière adoptée par le Canada en 1879. On nous a dit, d'abord, que ces droits ne seraient pas supprimés, mais peu à peu, on les a retranchés, et en 1890, on les a imposés de nouveau. Lors du débat sur le bill McKinley à la Chambre des Représentants, M. McKinley lui-même a dit que bien qu'en réalité, ce bill ne fût pas une mesure de représailles, cependant, l'on ne devait pas oublier la conduite suivie par le gouvernement canadien lorsqu'il a remis dans le tarif ces articles qui en avaient été supprimés en 1888.

Je prétends donc que c'est grâce à cette conduite de la part de notre gouvernement, si nous avons perdu le marché américain pour notre orge et nos œufs, deux des articles que nous pouvons produire avec le plus d'avantage sur nos fermes. Avant l'adoption du bill McKinley, nous avions coutume d'exporter aux Etats-Unis 9,000,000 de boisseaux d'orge par année, et pour une valeur de $1,800,000 à $2,000,000 d'œufs. Ainsi, nous avons perdu, grâce à cette politique absurde du gouvernement, un marché valant six millions pour les cultivateurs de la Confédération, seulement en ce qui a trait aux œufs et à l'orge.

Comprenant sans doute qu'il était blâmable d'avoir perdu ce marché, le gouvernement promit de nous ouvrir en Europe un marché supérieur à celui que nous avions autrefois aux Etat-Unis. Nous pouvons tous nous rappeler le temps où environ 50,000 boisseaux d'orge de semence furent importés d'Angleterre et distribués parmi nos cultivateurs, moyennant un certain prix, afin qu'il nous fût possible de récolter de l'orge à deux rangs que nous devions exporter pour en approvisionner le marché anglais. Mais si le gouvernement avait connu l'état où se trouvait le commerce du pays, et le résultat de l'exportation de l'orge à deux rangs sur les marchés anglais, il aurait compris son erreur. J'ai dit, à cette époque, que cela ne réussirait pas, car j'avais fait deux fois l'expérience de la chose. Il arriva que ce fut un échec complet et plusieurs de nos cultivateurs, qui se livrèrent à la culture de cette orge à deux rangs, perdirent des sommes considérables.

Le gouvernement avait aussi promis de nous donner, en Angleterre, pour nos œufs, un meilleur marché que celui que nous avions aux Etats-Unis, mais l'insuccès de ce commerce a été tel, que nos cultivateurs ont perdu tout espoir. Je prétends donc que, grâce à la conduite du gouvernement, le nombre de nos marchés a été très réduit.

Et puis, il y a eu d'autres promeses. Sir Leonard Tilley nous a dit, en 1878, que s'il avait la gestion des affaires lorsque le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, il aurait fallu au moins deux millions de moins. Or, la somme dépensée par le gouvernement Mackenzie s'élevait à $23,500,000, de sorte que si l'énoncé de sir Leonard Tilley était fondé, le gouvernement qui succéda à

l'administration Mackenzie aurait dû réduire nos dépenses annuelles à environ $21,500,000.

Cette promesse a-t-elle été remplie? Depuis son arrivée au pouvoir, en 1879, le gouvernement du jour a-t-il jamais réduit les dépenses?

Le ministre des Finances nous a dit que son gouvernement avait réduit les taxes. Mais tandis qu'il réduisait d'une piastre les droits imposés sur un article, il imposait le double de ce montant sur un autre produit, et faisait peser très lourdement ces taxes sur les cultivateurs. On nous a beaucoup parlé de la suppression du droit dont était frappée la houille, et des sommes épargnées à la population de ce pays—environ quarante-six piastres durant un certain nombre d'années.

Mais lorsqu'il nous a dit qu'il avait soulagé le peuple du fardeau des taxes, le ministre des Finances a oublié de nous dire qu'il avait imposé un droit supplémentaire sur les vêtements de coton. En 1880, le droit imposé sur ces articles était de 30 pour 100, et en 1890, il était de 35 pour 100. L'honorable ministre n'a pas fait de calcul pour faire connaître le montant que le peuple a payé sur cet article en raison de cette augmentation de taxes. En 1880, le droit sur les indiennes était de 28 pour 100, et en 1889, il était de 32½ pour 100.

L'honorable ministre nous a parlé du montant que représente la diminution des droits imposés sur le fer, mais ici, il y a des articles de première importance pour les cultivateurs et les ouvriers du pays sur lesquels le droit a été augmenté.

En 1880, le droit imposé sur la faïence et la poterie était de 30 pour 100, tandis qu'en 1889, il était porté à 35 pour 100. Il a négligé de calculer les sommes enlevées des goussets du peuple par l'augmentation de ces droits, non seulement le montant versé au trésor, mais le montant considérable empoché par les monopoleurs.

Nous croyons que les énoncés faits il y a deux ans par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) étaient fondés. Cet honorable député a dit qu'il n'y avait pas une seule industrie de quelque importance qui ne fût pas sous la dépendance d'un syndicat ou d'une coalition quelconque, et tous ces syndicats et ces coalitions soutiraient des sommes considérables des goussets du peuple. Je crois que c'est le cas aujourd'hui. Avant l'ouverture de la session, j'ai lu un article publié au sujet des filatures de coton, portant que les représentants des industries manufacturières s'étaient assemblés, et que leurs délibérations avaient eu pour résultat de hausser de 15 pour 100 le prix des cotonnades. Ils ont élevé le prix autant qu'ils ont pu le faire, tout en empêchant l'entrée des marchandises étrangères.

J'ai lu aussi un article au sujet des fabricants de clous. Ces fabricants se sont assemblés, mais non pas seuls; un expert des Etats-Unis siégeait avec eux, et l'on a dit qu'un arrangement avait été fait en vertu duquel les fabricants de clous du Canada, devaient jouir du marché canadien, tandis que les fabricants américains devaient contrôler le marché des Etats-Unis. Peu après, j'ai vu un avis de cette assemblée annonçant que le prix des clous avait augmenté considérablement.

Puis, nous arrivons aux instruments aratoires. Je répète l'énoncé que l'on a contredit lorsque je l'ai fait, savoir: qu'en 1878, il y avait dans le tarif une clause stipulant que les instruments aratoires importés par des sociétés agricoles ou pour l'encouragement de l'agriculture au Canada seraient admis en franchise Nous pouvions importer en franchise tous les instruments aratoires dont nous avions besoin. En 1880, un droit de 25 pour 100 fut imposé sur ces instruments; mais ce n'était pas suffisant, et, plus tard, il fut porté à 35 pour 100. Quand le ministre des Finances a cité ses chiffres pour prouver jusqu'à quel point les droits avaient été dimimués, il n'a pas fait de calcul pour faire connaître le fardeau imposé aux cultivateurs de ce pays par l'augmentation du droit sur les instruments aratoires. Je crois que les droits dont est frappé le fer n'ont profité qu'à quelques-uns des fabricants.

Les fabricants étaient en mesure d'exploiter leur industrie avec succès, avant l'inauguration de la politique nationale. Je pourrai, je crois, prouver cela avant de reprendre mon siège. L'honorable ministre ne nous a pas fait de calcul faisant connaître le fardeau que ces changements de tarif avaient imposé aux cultivateurs. Bien que ce droit donnât un grand avantage aux fabricants de wagons et de bogheis et d'autres articles de cette nature, on leur donna un nouvel avantage en leur permeteant d'importer en franchise les rais, les jantes de roues et autres articles de leur matière première. Cela fut fait sans bruit par un arrêté ministériel, pour l'avantage de quelques individus, et la chose ne fut pas soumise à la Chambre, tandis que le droit imposé sur les articles fabriqués, que devaient payer les cultivateurs, fut maintenu. J'ai déclaré que les fabricants de ce pays consentaient et pouvaient fabriquer avec le tarif en vigueur en 1878. Si la mémoire ne me fait pas défaut, un comité examina cette affaire en 1878, et reçut un certain nombre de rapports des fabricants, et voici ce que contenaient quelques-uns de ces rapports. Le premier fabricant que je mentionnerai est un fondeur, dont le capital s'élevait à $180,000:

Aucun bénéfice n'a été réalisé l'année dernière, sur le capital fixe, à cause des mauvaises dettes et d'une vive concurrence: la mesure de protection dont ils ont joui a encouragé l'industrie d'une manière exagérée, et il y a eu excès de production.

Voilà un fabricant qui dit que même avant l'inauguration de la politque nationale, il y avait une trop grande protection, et que cela avait l'effet d'encourager l'industrie d'une façon exagérée. Ça été là, je crois, l'effet de la politique nationale.

Le rapport suivant vient d'un fabricant de bonneterie établi dans l'ouest. Il dit:

Trop de concurrence locale, et production exagérée; l'an dernier, le bénéfices réalisés ont éte de 6 pour 100.

Un autre bonnetier dit:

Commerce asssez bon; les bénéfices réalisés sur le capital, l'année dernière, ont été de 8 pour 100.

Un grand fabricant de machines à coudre dit:

La manufacture ne marche pas constamment; j'ai été satisfait, l'année dernière, de l'intérêt réalisé sur le placement.

Un fabricant d'iustruments aratoires de l'ouest, qui fait des faucheuses, des moissonneuses et diverses machines dit:

Exportations considérables faites en Grande-Bretagne, en Australie et dans l'Afrique du sud; le commerce d'exportation augmente rapidement.

C'est le témoignage d'un fabricant d'instruments aratoires rendu avant l'adoption de la politique nationale, qui déclare que le commerce d'exporta-

tion d'instruments aratoires augmente rapidement. Mais nous constatons que, jusqu'aujourd'hui, l'exportation n'a pas été aussi considérable, car l'année dernière, on a exporté seulement pour $270,000 d'instruments aratoires dans les colonies australiennes, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, bien que, il y a deux ans, l'on nous ait dit que l'on avait reçu une commande pour une somme de $300,000.

Voici le rapport d'un autre établissement, celui de James Noxon :

Les bénéfices réalisés par cette compagnie, l'an dernier, après avoir fait une large part pour les dettes mauvaises et douteuses, ont été de 28 pour 100 sur le capital payé. Nos bénéfices ordinaires ont été de plus de 20 pour 100.

* * * * Il n'y a jamais eu de cri plus absurde que celui que les fabribants languissent à cause du défaut de protection, tandis qu'il est avéré que les industries manufacturières, sans parler du commerce de bois de construction, sont aujourd'hui plus prospères que toute autre des grandes industries du pays, à l'exception peut-être de l'agriculture. On peut dire sans crainte que, généralement, les manufacturiers du Canada sont plus prospères que ne le sont aujourd'hui les manufacturiers de tout autre pays de l'univers.

Voilà, M. l'Orateur, une déclaration importante d'un grand manufacturier de l'ouest, d'un manufacturier qui, je crois, a dit la vérité. Et je crois que n'eût été la politique nationale, nos industries manufacturières auraient été plus solides qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Je vois que M. T.-G. Hiscott, commerçant de bois, minotier et constructeur, a été interviewé par le reporter du *Mail*, et voici ce qu'il a déclaré :

Nos affaires sont très étendues et comprennent plusieurs branches. Nous nous livrons à la fabrication des articles en bois, à la fabrication de la farine, à la manufacture des lainages, au commerce d'immeubles, de bois de construction, etc. Un marché étendu, comme celui que nous donnerait l'union commerciale, serait avantageux à chaque branche. Je pourrais manufacturer plus avantageusement pour 60,000,000 que pour 5,000,000.

C'est là l'opinion d'un des plus grands manufacturiers de la province d'Ontario.

Voyons maintenant quelle est l'opinion d'un fabricant de voitures :

Les droits imposés sur le fer ont augmenté dans une grande mesure le prix du fer, et, en conséquence, réduit nos bénéfices, vu qu'il n'y a aucune augmentation correspondante dans le prix de détail de l'article fabriqué. Quelques-uns de nos manufacturiers d'ici ne prospèrent pas sous le tarif protecteur; même quelques-uns d'entre eux ont fait faillite. Notre marché est trop restreint et il est encombré. Nous pourrions produire beaucoup plus que nous ne le faisons, sans beaucoup plus de frais ou sans beaucoup plus de difficultés, s'il nous était permis de vendre une plus grande quantité de marchandises. Je crois pouvoir soutenir toute concurrence quelconque; je ne sais pas pourquoi je ne le ferais pas. Si je ne suis pas aussi habile en affaires que mes concurrents, pourquoi le public souffrirait-il pour mon bénéfice?

Permettez-moi maintenant de vous faire connaître l'opinion exprimée par les membres de l'institut agricole, à une assemblée tenue en 1888 :

Que, dans l'opinion de cette assemblée, le libre-échange absolu entre la Confédération canadienne et les Etats-Unis serait avantageux aux deux pays; et nous désirons que ce système puisse être adopté.

Voilà l'opinion des cultivateurs et des manufacturiers au sujet de la politique nationale. Permettez-moi de dire que je suis parfaitement convaincu que si cette politique nationale n'eût jamais été imposée aux cultivateurs canadiens, ils auraient été dans une condition beaucoup plus prospère qu'ils ne le sont aujourd'hui.

On dit bien haut que nos fabricants d'instruments aratoires et d'autres seraient complètement ruinés si la politique nationale était abolie, ou si le tarif était réduit. Permettez-moi de dire qu'il serait impossible de la faire disparaître d'un seul coup. Ce serait une injustice à l'égard de la plupart des fabricants eux-mêmes qui ont en mains un matériel considérable. On devra leur accorder du délai. Je dirai que nous avons aujourd'hui au Canada des fabricants qui sont tout à fait prêts à rivaliser avec tout pays de l'univers, pourvu qu'ils puissent importer leur matière première en franchise, et qu'on leur permette d'exporter leurs produits à l'étranger. Il serait très étrange qu'il en fût autrement. Nous constatons que, l'an dernier, il a été fabriqué au Canada et exporté pour une valeur de $663,000 d'instruments aratoires. Or, si, avec le tarif actuel, ces manufacturiers peuvent exporter une quantité aussi considérable d'instruments aratoires, ne pourraient-ils pas en exporter une quantité encore plus considérable s'ils pouvaient importer leur matière première en franchise, et si l'on supprimait le droit imposé sur la houille, et si on leur ouvrait un marché plus étendu? Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Permettez-moi de lire ce que dit un fabricant important d'instruments aratoires, M. Frank Frost, de Smith's Falls :

M. Frank T. Frost, de Smith's Falls, fabricant, a attaqué la politique nationale et déclaré qu'elle avait eu un insuccès complet. Il dit qu'il y avait au Canada, en 1878, tout autant de manufacturiers qui employaient le fer en gueuse qu'il y en a aujourd'hui. Ils étaient alors beaucoup plus prospères qu'ils ne le sont aujourd'hui, et les gages des mouleurs et des artisans en général étaient plus élevés. Dans cette ville, à Brockville ou à Smith's Falls, les ouvriers avaient plus de travail qu'ils n'en ont aujourd'hui. Le pays n'a jamais vu, sous le régime de la politique nationale, des temps aussi prospères qu'avant l'inauguration de ce régime, si ce n'est durant les deux ou trois premières années qui en ont suivi l'adoption. Il n'y a aujourd'hui au Canada aucune fonderie employant du fer en gueuse qui ne paye pas un droit de $4 par tonne.

Avant 1878, il n'y avait aucun droit sur le fer en gueuse. Outre le droit de $4 par tonne, le mineur reçoit une prime de $2 par tonne, ce qui représente pour lui une protection de $6 par tonne. Cela n'est pas suffisant pour permettre aux producteurs de fer de produire tout ce dont le pays a besoin, de sorte qu'il faut importer des Etats-Unis les trois quarts du fer. Avec une réduction du droit imposé sur le produit fabriqué, les manufacturiers canadiens ne peuvent pas réaliser de bénéfices, et ce sont les ouvriers qui en souffrent.

Il n'y a pas d'erreur plus grande que l'idée que la politique nationale a donné du travail aux ouvriers. Quand il faut payer le droit imposé par le tarif sur un certain article, si l'on réduit les prix pour soutenir la concurrence, ce sont les ouvriers qui en souffrent. Ces derniers n'ont jamais eu à supporter cela sous l'ancien tarif de 15½ à 17½ pour 100.

Le parti libéral n'a jamais été opposé aux industries manufacturières. C'est un fait bien connu qu'il n'y a pas au Canada une seule manufacture de fer qui ne fût pas en existence antérieurement à 1878 Aux expositions tenues au mois de septembre dans tout le pays, nous pouvons constater que ceux qui y exposent leurs produits sont les mêmes hommes qui les exposent depuis les vingt ou vingt-cinq dernières années. Jamais politique n'a été aussi bien justifiée, pendant les seize dernières années, de la politique nationale, que celle de l'ancien tarif de revenu de M. Mackenzie.

On a accusé les libéraux d'être des adversaires des manufacturiers. Je n'hésite pas à dire, en ma qualité de manufacturier, que cela est faux. Ce à quoi ils sont opposés, c'est l'injustice qui leur est faite par l'imposition de droits qui permettent aux monopoleurs de soutirer de la population de l'argent qu'il n'ont pas gagné. Dans cinq villages du comté de Lanark, il n'y a pas aujourd'hui une seule des manufactures exploitées il y a cinq ans. C'est simplement un des résultats de la permission accordée aux coalitions qui se sont formées à Montréal et à Toronto de s'emparer de toutes ces petites manufactures et d'en fermer les portes.

M. Frost répète que la politique nationale a eu un insuccès complet.

Voilà l'opinion d'un homme qui fabrique des instruments aratoires sur une grande échelle, et qui pendant toute l'année, emploie de 120 à 150 ouvriers dans sa manufacture. Il est parfaitement prêt à lutter avec les autres manufacturiers de tout l'univers, pourvu que l'on supprime le droit dont est frappée la matière qu'il lui faut employer, et qu'il puisse avoir sa houille en franchise.

M. SMITH (Ontario): Quelle était la date de cette lettre?

M. McMILLAN: Ce n'est pas une lettre; c'est un discours prononcé à Brockville.

Voici un article prouvant que quelques-uns de nos manufacturiers les plus importants croient qu'ils feraient de meilleures affaires, s'ils pouvaient importer leurs marchandises en franchise des Etats-Unis, et s'ils pouvaient envoyer leurs produits fabriqués sur ce marché. Je trouve la chose dans un journal; il s'agit de la compagnie Massey-Harris:

COMPAGNIE MASSEY-HARRIS.

On a reçu hier, de Niagara Falls, N.-Y., un télégramme mandant que des arrangements définitifs ont été conclus avec la compagnie Massey-Harris de Toronto pour l'établissement dans cette ville de la succursale de sa manufacture d'instruments aratoires qu'elle exploite aux Etats-Unis, et que les travaux de construction seront commencés au printemps. On a pris des informations hier soir, et les employés n'ont pas voulu nier le contenu du télégramme. Cependant, l'on a appris que la compagnie avait acheté un grand terrain attenant au chemin de fer du Michigan Central, et que, dans le cours de l'automne dernier, l'on avait fait des commandes considérables de bois francs canadiens aux plus grands marchands de bois au Canada, ce bois devant être livré cette année sur la frontière américaine.

Laissez-moi dire à l'honorable député de Grey-nord (M. Sproule) que c'est là le résultat même qu'il attendait. Nous voyons qu'une des compagnies manufacturières les plus importantes de ce pays, croit qu'il serait avantageux pour elle d'avoir des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis.

On a lu, l'autre soir, en cette chambre, des lettres déclarant qu'il y a, dans les provinces maritimes, un établissement qui va transporter une grande partie de son matériel du Canada aux Etats-Unis.

Une VOIX: Non.

M. McMILLAN: Oui, c'est là l'énoncé; je l'ai lu. Si le gouvernement avait accepté l'offre que lui a faite les Etats-Unis, de permettre l'importation en franchise par ce dernier pays d'un certain nombre d'instruments, à la condition que ses produits seraient aussi expédiés en franchise au Canada, la compagnie manufacturière Massey-Harris serait restée au Canada, car il lui en coûtera d'autant pour transporter son matériel et commencer une nouvelle exploitation. Si le libre-échange avait existé entre les deux pays, en ce qui a trait aux instruments aratoires, tout ce que cette compagnie aurait eu à payer, en sus, au Canada, aurait été un peu de fret; et il se serait écoulé une longue période avant que le montant qu'elle aurait eu à payer pour son fret égalât la somme qu'il lui faudra payer pour transporter son matériel et l'installer de l'autre côté des frontières.

M. McMILLAN.

La Compagnie Massey-Harris est une des plus grandes compagnies qui, au Canada, fabriquent des instruments aratoires. Laissez-moi dire, M. l'Orateur, que M. Massey a déclaré, devant le comité nommé pour examiner la question des coalitions, que, à cause des droits imposés sur le fer et l'acier, la compagnie dont il était le représentant avait été obligée de payer $30,000 de taxes supplémentaires durant une seule année. Je demanderai d'où venaient ces $30,000 de droits supplémentaires. Il n'y avait pas de remise de droits à cette époque, et il se faisait une exportation peu considérable d'instruments aratoires: la somme entière sortait de la bourse des cultivateurs. J'ai envoyé une lettre à l'un des agents de Massey, lequel m'a répondu qu'il serait impossible à la compagnie Massey de remplir toutes leurs commandes, sans une augmentation de 10 pour 100, et qu'alors, elle vendrait ses instruments presque sans bénéfice et serait obligée d'augmenter dans une mesure considérable le prix de ses instruments.

Cela prouve d'une manière concluante que la suppression de certains droits et l'imposition d'autres droits sont des exploits dont l'honorable ministre des Finances n'avait pas raison de se vanter. Il n'est pas besoin d'être magicien pour supprimer $1,000 de droits et en imposer pour $2,000, mais je crois qu'il est malhonnête pour tout homme d'Etat de déclarer qu'une somme considérable a été épargnée au peuple par la suppression des taxes, et de ne pas parler des taxes supplémentaires qu'il a imposées à ce même peuple pour se rembourser de celles qu'il a supprimées.

Un grand nombre de nos manufacturiers sont aujourd'hui dans une condition languissante au Canada; leurs affaires ne sont ni florissantes ni prospères. Prenez la grande fabrique de lainages de Markham.

Je vois qu'on a donné avis d'une réduction de gages, devant prendre effet le 1er février, de 25 pour 100, sur les gages de plus d'une piastre par jour et de 10 pour 100 pour ceux de moins d'une piastre. Cela équivaudra à une réduction générale de 17½ pour 100. Chaque fois que les manufacturiers sont embarrassés et qu'il faut faire des retranchements, c'est toujours par les gages des ouvriers qu'on commence. Partout où il y a un pays protectionniste, les gages des ouvriers sont diminués au plus bas point possible. Il y a un temps où la classe ouvrière n'était pas aussi instruite qu'aujourd'hui, et où elle croyait que la protection protégeait les ouvriers. A ce propos, je citerai un extrait de journal:

La compagnie de wagons Speight a reçu de la compagnie de wagons de Chatham, l'offre de se charger de tout son stock, fini et non fini, afin que la compagnie Speight, puisse suspendre ses opérations. La compagnie s'aperçoit que, vu la concurrence actuelle, elle n'est pas capable de continuer, et elle songe à aller ailleurs.

Je crois savoir, cependant, qu'un certain nombre d'amis de la compagnie ont pris les mesures nécessaires pour empêcher ce déménagement. Il n'y a pas le moindre doute que les ouvriers et les cultivateurs ont eu à souffrir considérablement, grâce à la protection.

Certaines personnes prétendent que le cultivateur canadien est protégé. Voici une dépêche de l'ambassadeur anglais à Washington, adressée à lord Kimberley, sur la situation aux Etats-Unis, et je prétends que les remarques qu'elle contient s'appliquent aussi bien au Canada.

Il dit :

Les autres produits agricoles sont nominalement protégés, mais comme ils ne peuvent pas être importés de l'étranger à aussi bas prix que ceux du pays, on ne peut pas dire que le cultivateur américain profite de la protection ; c'est plutôt le contraire, puisque les prix des articles fabriqués qu'il est obligé d'acheter sont augmentés par suite de la protection, ce qui diminue le pouvoir d'achat de ses produits. Le Canada, grâce à sa position géographique, a pu exporter certains produits agricoles aux Etats-Unis même sous le tarif McKinley, et il en viendrait beaucoup plus, sans aucun doute, si les droits étaient abolis, mais les prix ne seraient pas matériellement affectés, vu que ce n'est pas ici, mais en Europe, qu'ils sont fixés.

Chaque fois que le ministre des Finances ou un député ministériel prétende que la protection profite aux cultivateurs américains, ils oublient que le marché pour l'écoulement du surplus de leurs produits est en Europe et que les prix sont fixés en Angleterre. Jusqu'à certain point, ce serait un avantage pour nos cultivateurs de pouvoir exporter leurs produits aux Etats-Unis en franchise.

Voici une autre courte remarque :

Il existe des droits protecteurs, mais comme ces produits agricoles dépendent de la vente du surplus à l'étranger, ces droits n'atteignent pas le but pour lequel ils ont été imposés.

C'est ce que nous avons toujours prétendu, que les droits sur les produits agricoles ne protègent pas le cultivateur canadien, mais que grâce au tarif, il paie plus cher pour ce qu'il est obligé d'acheter et que, partant, le pouvoir d'achat de ses produits est considérablement diminué. On nous répond que les marchandises au Canada ne se vendent pas plus cher aujourd'hui qu'autrefois. L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) nous a dit que la prospérité aux Etat-Unis date de l'adoption d'un tarif protecteur, et que c'est sous le régime de la protection que ce pays a atteint son développement actuel. Permettez-moi de citer quelques passages du rapport du comité qui a revisé le tarif de 1884 :

L'histoire de l'industrie américaine enseigne que nos industries manufacturières n'ont jamais atteint un développement plus sain et plus rapide que durant les quinze années de tarif peu élevé de 1846 à 1860 ; et il en est de même pour l'agriculture et toutes les autres grandes industries du pays.

Voilà un aveu de gens en état de bien juger—c'est pendant qu'ils avaient le tarif le moins élevé que les Etats-Unis ont le plus prospéré. Le rapport ajoute :

Nul chapitre de notre histoire politique ne comporte une leçon plus salutaire que celle-là, et aucune ne pouvait faire une plus forte impression sur nos législateurs pour les induire à établir un mode équitable et rationnel de revenu qui n'épuiserait pas l'agriculture par un pressurage continuel, et ne maintiendrait pas les manufactures dans une alternative de fièvre et de frissons par des moyens artificiels. Là seulement se trouvent la stabilité et l'harmonie entre les différentes branches des grandes industries.

Voilà des remarques qui s'appliquent aussi bien au Canada qu'aux Etats-Unis. Dans la république voisine, il existe une forte opinion publique favorable à un abaissement de tarif, bien qu'il y eût peu de réductions lors de la dernière revision ; et je ne doute pas que les Etats-Unis ne seront en train de diminuer la protection. Le sénateur Beck dit :

En réglant les droits sur les importations uniquement en vue du revenu, nous n'avons jamais songé à mettre les industries américaines dans une position moins avantageuse que celles des autres pays, ni à les priver de la protection incidente que pourrait leur donner un tarif de revenu.

Nous avons la preuve que sous un régime de tarif de revenu au Canada, alors que nous avions une protection incidente de 15 à 17½ par 100, nos manufacturiers et nos cultivateurs étaient plus prospères qu'aujourd'hui. Le secrétaire Carlisle dit :

Si nous étions appelés aujourd'hui à adopter un principe ou à inaugurer une politique fiscale, je n'hésiterais pas à me prononcer en faveur du système qui donne la plus grande somme de liberté commerciale ; en faveur de cette doctrine qui ouvre les débouchés du commerce dans toutes les parties du monde, et invite consommateurs et producteurs à se rencontrer sur un pied d'égalité, sur un marché libre, pour y faire l'échange de leurs produits, car je suis sincèrement convaincu que toutes les restrictions commerciales sont, en fin de compte, préjudiciables aux intérêts du peuple.

Je crois que tous les hommes bien pensants qui désirent le bien de leur pays commencent à comprendre que ces restrictions sont contraires aux vrais intérêts du peuple. Le recrétaire Sherman dit :

La protection devrait aller jusqu'à provoquer la concurrence et non établir des monopoles.

Au Canada, la protection a créé des monopoles. Nous avons le monopole dans l'industrie du coton, dans l'industrie du fer, et je dirai même, dans la fabrication des instruments aratoires. Nous avons un monopole dans l'industrie du raffinage du sucre et dans presque toutes les grandes industries du pays. Le défunt président Garfield disait :

Les droits devraient être assez élevés pour permettre à nos manufacturiers de lutter contre les produits étrangers, mais non de les éliminer du pays, de monopoliser ce marché local et de fixer les prix selon leur bon plaisir.

Le secrétaire Sherman, en discutant le bill de la commission de revision en 1883, disait :

La protection devrait aller jusqu'à créer la concurrence et non à créer les monopoles.

C'est ce qui a lieu au Canada, aujourd'hui. Ce sont les manufacturiers qui règlent les prix comme ils l'entendent, et non seulement cela, mais ils règlent aussi le tarif selon leur bon plaisir. Les monopoleurs ont nommé un comité du tarif qui, après plusieurs jours de délibération, a transmis ses demandes au ministre des Finances. Il les a acceptées, et comme ils s'en sont plus tard vantés, ce sont les manufacturiers qui ont revisé le tarif de manière à faire l'affaire des manufacturiers. Il faudrait mettre fin au plus tôt à cet état de choses. Si ce sont les manufacturiers qui doivent régler le tarif, donnez-leur des sièges dans cette Chambre. Il y a au moins un membre de cette Chambre qui possède une grande fabrique de lainages à Almonte, qui siège dans le comité des manufacturiers et qui a revisé le tarif dans son intérêt.

Il a été importé au Canada pour $292,222 d'instruments aratoires, sur lesquels il a été prélevé un droit de $70,156 et nous en avons exporté pour $633,718, soit environ $400,000 de plus que nos importations. Mais il y a encore plus. Vous n'ignorez pas qu'à plusieurs reprises, les manufacturiers ont eu des entrevues avec le ministre des Finances comme ils l'ont avoué eux-mêmes. Ils

n'étaient pas satisfaits du tarif et voulaient faire exempter la matière première dont ils avaient besoin dans leurs industries, et alors, à la demande des manufacturiers adressée au ministre des Finances, un arrêté ministériel est venu leur accorder une réduction de droits de 99 pour 100 sur la matière première qui entre dans la fabrication des articles manufacturés.

N'est-ce pas une injustice envers les cultivateurs canadiens de voir que des instruments fabriqués ici peuvent être vendus en Angleterre, dans la République Argentine et en Australie, à meilleur marché qu'au Canada. Les cultivateurs canadiens ont raison de se plaindre. Leurs droits ont été continuellement méconnus par le gouvernement, qui n'a jamais rien fait pour les aider, mais qui leur a imposé taxes sur taxes.

Depuis l'inauguration de la politique nationale, le gouvernement a tout fait en son pouvoir pour augmenter les charges qui pèsent sur la classe agricole.

Dans quelle position se trouve le cultivateur canadien, aujourd'hui? Nous le voyons dans une position bien critique, bien loin de ressembler à la prospérité dont il jouissait lors de l'adoption de la politique nationale.

Le gouvernement prétend que les cultivateurs sont à l'aise, mais en ma qualité de cultivateur, je suis en état de nier cela. Actuellement, les terres sont hypothéquées les unes après les autres, et depuis que j'étudie cette question des hypothèques consenties aux compagnies de prêts d'Ontario, je n'ai jamais vu autant de fermes offertes en vente que cet hiver. Beaucoup de cultivateurs sont incapables de rencontrer leurs obligations et ils devront sacrifier leurs terres. Je vais donner un tableau indiquant la position du cultivateur d'Ontario en 1882, comparé à 1894, sous le rapport du revenu qu'il retire de sa ferme et de la valeur de sa récolte. Ces chiffres sont puisés dans le rapport du bureau de l'industrie de la province. Pour l'intelligence du calcul, je mets l'étendue de la ferme à 100 acres, ce qui est beaucoup mieux compris que si la terre est divisée en fractions.

En 1882, il y avait 19,622,000 acres de terre, comprenant 196,225 fermes de 100 acres chacune; il y a eu pour $155,000,000 de produits agricoles, ce qui donne $789 pour chaque 100 acres. C'était un revenu raisonnable, sans être aucunement exagéré; le cultivateur ne pouvait pas s'enrichir rapidement à ce taux. On dira qu'outre cela, le cultivateur a ses animaux, mais quand on calcule ses produits à leur pleine valeur, on ne peut pas prendre ces mêmes produits de nouveau pour les donner aux animaux. Il ne faut les calculer qu'une fois, et tout ce qui reste au cultivateur après l'estimation de sa récolte, c'est le peu de pâturage que sa terre peut donner.

De 1882 à 1889, la moyenne des fermes a été de 207,815, de 100 acres chacune, et la valeur moyenne des produits durant cette période a été de $114,553,000, soit $551 pour chaque cultivateur. En 1893, il y avait 219,407 fermes de 100 acres, avec une valeur totale de produits de $101,886,000, soit une somme de $464 pour chaque cultivateur. A la dernière session, j'ai aussi passé en revue la province d'Ontario, et j'ai alors déclaré que lorsque nous aurions les rapports complets pour 1894, nous constaterions une réduction considérable sur 1893. J'ai le regret de dire que ma prédiction ne s'est que trop accomplie. En 1894, il y avait 220,327 fermes de 100 acres en culture, et la valeur de toutes les récoltes a été de $94,055,000, ou $426 pour chaque ferme. Cela fait voir que le revenu de chaque cultivateur, en 1894, a été de $363 de moins qu'en 1882.

Il ne faut pas oublier, non plus, que sur ces $426 en 1894, chaque cultivateur doit nourrir une paire de chevaux et acheter des grains de semence. D'ailleurs, ce tableau ne fait pas voir tout ce qu'a de lamentable le sort du cultivateur. En 1887, le chiffre des hypothèques consenties en faveur des compagnies de prêts et de placements, dans Ontario, était de $79,494,963, et ce chiffre est allé en augmentant constamment jusqu'en 1894, alors qu'il avait atteint la somme de $115,692,809. Ceci donne une augmentation annuelle de $5,171,000, d'obligations hypothécaires dans la province d'Ontario entre les mains des compagnies de prêts et de placements. Et ceci encore ne nous donne pas la chiffre complet des dettes hypothécaires des cultivateurs de la province. Je suis bien convaincu que dans la localité que j'habite, pour chaque hopothèque entre les mains des compagnies de prêts, il y en a deux entre les mains des particuliers, mais pour le moment, nous n'avons aucun moyen de déterminer le chiffre de ces dernières, vu que nous ne pouvons pas parcourir les bureaux d'enregistrement des comtés et faire ce relevé.

Mais il y a encore une autre sorte d'hypothèques auxquelles le cultivateur a recours, en dernier ressort, lorsqu'il est à bout de ressources; c'est l'hypothèque sur ses biens meubles, et dans la province d'Ontario, le chiffre de ces dernières hypothèques a aussi considérablement augmenté. Dans certains comtés, le nombre en est si grand, qu'il est souvent difficile de savoir quand acheter des animaux d'un cultivateur, ou de n'en pas acheter, car c'est surtout les animaux et les instruments aratoires qui sont donnés en nantissement. Le tableau suivant fera voir dans quelle proportion ces hypothèques sur les biens meubles ont augmenté dans une seule année:

	Nombre.	Total.
Au 31 décembre 1894.....	21,756	$11,220,000
do do 1893.....	19,722	9,333,000
Augmentation.....	2,037	$ 1,887,000

Cette augmentation, dans une seule année, dans la province d'Ontario, fait voir l'effrayante rapidité avec laquelle les cultivateurs de cette province marchent vers la ruine, bien que je sois convaincu que la plupart d'entre eux sont économes et industrieux. Cet état de choses est dû aux bas prix qu'ils ont obtenus pour leurs produits, et aux prix élevés qu'ils ont à payer pour tout ce qu'ils achètent. La position du cutivateur canadien comparée à celle du manufacturier est loin d'être enviable. La valeur des terres cultivées, dans l'Ontario, en 1882, était de $632,342,000, et en 1894, de $587,246,000, soit une diminution de $45,000,000 en douze ans. Dans cet intervalle, 2,073,000 acres de plus ont été mises en culture, ce qui doit être ajouté à la réduction. A $20 l'acre, ce qui est un calcul modéré pour défricher et clôturer le terrain dans l'Ontario, cela porterait la réduction dans la valeur de la propriété à $86,575,693, pendant ces douze années, sans tenir compte des améliorations dans l'irrigation, l'enlèvement des pierres, le creusement des fossés, etc., ce qui ajouterait une autre somme considérable.

Comme je viens de le dire, chacun des 220,327 cultivateurs de l'Ontario, avait un revenu annuel de $426. Sur cette somme il lui faut payer les taxes, entretenir un attelage double et se procurer des grains de semence. Mettons ses taxes à $20, l'entretien des chevaux, à $40 et ses grains de semence, à $40 et ses grains de semence à $40 et il ne lui reste que $326. Bien peu de cultivateurs ayant 100 acres de terre en culture peuvent se dispenser des services d'un employé en été. Mettons encore $125 pour cela, et que reste-t-il au cultivateur ? La piètre somme de $201, sans compter le compte du forgeron ni l'usure de ses machines. On voit que sa position n'est pas enviable.

Comparons maintenant cette position à celle du manufacturier. En 1881, les capitaux engagés dans l'industrie étaient de $353,837,000, sur lesquels les profits réalisés ont été de $219,463,000, sans déduire le coût de la matière première. La moyenne de profit pour chaque employé a été de $596, et la moyenne des gages, de $324, de sorte que le profit net pour le manufacturier, déduction faite des gages payés, a été de $324, pour chaque homme qu'il employait, pendant que le revenu du cultivateur, pour son travail de toute une année, pour lui et sa famille, n'est que $201. Si cet état de choses se prolonge quelque temps, j'ignore ce que deviendront un grand nombre de nos cultivateurs. Dans beaucoup de cas, leurs terres ne leur appartiennent plus. Nous avons plus de tenanciers aujourd'hui, au Canada, qu'à aucune autre époque de notre histoire, bien que la politique nationale n'en soit pas la seule cause. Cela est dû en grande partie au fait que nous avons perdu notre marché des Etats-Unis, qui nous était des plus avantageux pour l'écoulement de nos produits, et en partie, aussi, au fait que nous devons payer très cher tout ce que nous achetons.

On nous a dit et répété que tout dépréciés que soient nos céréales, ils le seraient encore davantage, si nous n'étions pas protégés contre les céréales des Etats-Unis qui, sans cela, viendraient ici. J'ai ici un état comprenant treize années et venant jusqu'à 1894 ; il donne les prix du blé et de l'avoine sur les marchés de l'Ontario, tels que rapportés par le bureau des industries en 1894, page 107, et les prix du blé et de l'avoine sur les marchés des Etats-Unis, tels que rapportés dans l'almanach du *World*, page 167.

Les prix moyens du blé, par boisseau, dans les deux pays, pendant cette période, sont comme suit :

	Ontario.	Etats-Unis.
	Cts.	Cts.
1882	106	118·5
1883	107	112·6
1884	81·4	106 6
1885	80·6	86·2
1886	72·5	87
1887	78	89
1888	99·3	85·3
1889	88·1	89·7
1890	91·3	83·2
1891	92·9	93·2
1892	67·8	102·6
1893	59·4	79·8
1894	55·5	67·2

En d'autres termes, le prix moyen du blé pendant ces treize années a été de 85 $\frac{6}{10}$ centins dans Ontario, et de 92 $\frac{4}{10}$ centins aux Etats-Unis. Voilà contre quoi le cultivateur canadien est protégé—contre un marché où le prix du blé est généralemet plus élevé qu'ici. Prenons maintenant l'avoine pour la même période :

—	Ontario.	Etats-Unis.
	Cts.	Cts.
1882	43	47·6
1883	38	50·6
1884	33 $\frac{1}{10}$	30·9
1885	31 $\frac{5}{10}$	37·9
1886	32	34·3
1887	34 $\frac{6}{10}$	40·8
1888	40 $\frac{1}{2}$	43·4
1889	30 $\frac{1}{2}$	39·3
1890	41 $\frac{1}{10}$	32·9
1891	36 $\frac{1}{2}$	42·6
1892	30 $\frac{3}{10}$	40·7
1893	33 $\frac{9}{10}$	39·0
1894	30 $\frac{8}{10}$	35·2

Durant cette période, la moyenne du prix de l'avoine a été de 37 $\frac{9}{10}$ centins dans Ontario, et de 39 $\frac{6}{10}$ centins aux Etats-Unis. Ces chiffres sont tirés du rapport de 1894 du bureau de l'industrie, qui donne les prix pour toutes ces années, et il sont très favorables au pays pour les fins d'un comparaison, car en général, le grain se vend plus cher dans Ontario que dans les autres provinces. Quand on songe aux grandes quantités de céréales récoltées au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, ces dernières années, et vendus beaucoup au dessous des prix d'Ontario, on comprend que si nous avions les prix pour tous le pays, la moyenne pour ces treize années seraient beaucoup moins élevée que celle que j'ai donnée.

J'espère que le ministre des Finances étudiera cette question et finira par comprendre que sa prétention d'avoir protégé le cultivateur canadien n'avait pas sa raison d'être, mais qu'au contraire, le marché des Etats-Unis était un des meilleurs que nous pouvions avoir. Je vais prouver la chose encore plus clairement en faisant voir la quantité considérable de produits agricoles que le Canada a exportés aux Etats-Unis, avant et après l'adoption du bill McKinley.

Comparons maintenant le marché de Toronto, et celui de Buffalo, pour 1895. Le blé rouge du Canada s'est vendu 63½ centins à Toronto et 67 centins à Buffalo.

Le blé blanc canadien a rapporté 63½ centins à Toronto et 67 à Buffalo. L'orge s'est vendue de 27½ à 41 centins à Toronto et de 40 à 48 à Chicago ; les animaux sur pieds se vendaient de 2¾ à 3¾ centins à Montréal, et de $3.60 à $4.50 par 100 liv. à Chicago. Cela fait voir quels avantages aurait le cultivateur canadien à avoir accès sur le marché américain. Le 4 octobre 1895, les porcs se vendaient $4.50 à Toronto et de $4.55 à $4.60 à Chicago. Les moutons étaient cotés de $1 à $3 à Toronto et de $1.50 à $3.75 à Baffalo.

Voici encore une autre preuve que nous n'avons pas reçu d'aussi bons prix pour nos céréales, au Canada, que les prix qui ont eu cours aux Etats-Unis depuis l'adoption de la politique nationale. En 1877, l'avoine se vendait à Toronto pour 43 centins et à Chicago 31¼. En 1881, les prix étaient de 39¾ centins, à Toronto, et de 37·83 à Chicago.

Quand on songe que l'avoine ne se vend que 32 centins le boisseau à Chicago et 34 à Toronto, tandis que cette avoine, en 1881, deux ans après l'adoption de la politique nationale, elle était aussi cher à Chicago qu'à Toronto, et qu'elle était d'au moins de 9 centins plus cher à Toronto qu'à Chicago, deux ans avant l'adoption de cette politique.

Des sommes considérables de maïs, de 5,000,000 à 6,000,000 de boisseaux, sont entrées au Canada, pour la consommation en 1877, et 1,500,000 seulement en 1881. Voyons, maintenant, pour le seigle —je prends mes chiffres dans les témoignages recueillis par le comité de M. Orton, nommé pour s'enquérir de la condition de l'agriculture. En 1877, le seigle se vendait 77 centins à Toronto et 62½ centins à Chicago, soit 7¾ centins de plus à Toronto. En 1881, le seigle valait 89 centins à Toronto et 91¾ à Chicago, soit 2¾ de plus à Chicago, et cela 2 ans après l'adoption de la politique nationale.

Passons à l'orge, qui se vendait 73¾ à Toronto en 1877 et seulement 58 1/10 à Chicago. En 1881, cette céréale valait 91 centins à Toronto et de 81 à $1.09 à Chicago, soit 16 centins de plus à Chicago qu'à Toronto. J'ai aussi un autre tableau donnant l'état de notre commerce sur un grand nombre d'articles. Ces chiffres sont pris d'une compilation préparée 3 ans après la mise en opération de la politique nationale et ils comprennent le blé, l'avoine, l'orge, le foin, la paille, la laine, les cochons abattus et les œufs. Voici ce tableau.

20 octobre.

	1874.	1875.	1876.	1877.	1878.	Moyenne.
Blé d'automne	$1 00	$ 1 10	$ 1 11	$ 1 25	$ 0 92	$ 1 07
Avoine	0 43	0 39	0 40	0 35	0 32	0 38
Orge	0 97	0 92	0 86	0 65	1 00	0 88
Foin	23 00	20 00	14 00	18 25	13 50	17 97
Paille	16 00	14 00	11 00	15 00	12 00	13 75
Laine	..	..	..	0 30	0 24	0 27
Porcs préparés	8 50	8 00	6 50	5 25	5 50	6 75
Œufs	0 24	0 21	0 22	0 20	0 15	20 2-5c

Faisant une moyenne totale de.....$41 28

Ces cotes ont été prises le 20 octobre de chaque année. Maintenant prenons les trois années qui ont suivi l'adoption de la politique nationale :

20 octobre.

	1879.	1880.	1881.	Moyenne.
Blé	$ 1 34	$ 1 35	$ 1 36	$ 1 25
Avoine	0 36	0 34	0 43	0 38
Orge	0 72	0 73	0 96	0 80
Foin	11 00	11 50	16 00	12 75
Paille	7 00	8 50	12 00	9 00
Laine	0 20	0 27	0 24	0 23¾
Porcs préparés	6 00	7 00	8 50	7 16⅔
Œufs	0 18	0 20	0 25	0 21

Faisant une moyenne totale de.....$31 79½

Ces chiffres établissent qu'il y eu un déficit de $9.49 dans les recettes des fermiers sur ces produits pendant les trois dernières années comparativement avec les cinq années précédentes. Et cependant ces chiffres ne nous conduisent pas à la période pendant laquelle les produits agricoles ont subi une si forte baisse. Il est facile de démontrer que 1881 a été une des meilleures années sous le rapport des prix pour les produits de ferme pendant une très longue période. Prenez les chiffres du 20 juin, et rendez vous compte si les résultats sont les mêmes que pendant le mois d'octobre.

M. McMILLAN.

20 juin.

	1874.	1875.	1876.	1877.	1878.	Moyenne.
Blé	$ 1 32	$ 1 01	$ 1 14	$ 1 60	$ 1 01	$ 1 21
Avoine	0 53	0 49	0 34	0 56	0 32	0 45 4-5
Orge	0 70	0 60	0 57	0 70	0 55	0 62 2-5
Foin	20 00	18 00	15 50	16 00	17 00	17 30 0-0
Paille	15 00	8 00	12 00	10 00	12 00	11 40 0-0
Laine	0 40	0 35	0 38	0 29½	0 20	0 30 2-5

Moyenne totale pour les cinq ans.....$31 28 3-5

Maintenant comparez ces chiffres avec le tableau suivant établissant les recettes pour les trois années qui ont suivi l'adoption de la politique nationale.

20 juin.

	1879.	1880.	1881.	Moyenne.
Blé	$ 1 01	$ 1 12	$ 1 16	$ 1 09⅔
Avoine	0 41	0 39	0 41	0 40⅓
Orge	0 60	0 70	0 57	0 62⅓
Foin	14 00	13 00	11 00	12 66⅔
Paille	7 00	7 00	7 00	7 00
Laine	0 22	0 38	0 22	0 24

Prix moyen total pour les trois ans.....$22 02½

Les recettes des cultivateurs provenant de ces produits d'après la moyenne des trois dernières années a été de $22.02½ contre $31.28¾ pendant les cinq ans pendant lesquels le gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie tenait les rênes du pouvoir, une baisse pour ces dernières années de $9.26 ; les chiffres démontrent d'une manière concluante que nous avions, en règle général, de meilleurs marchés avant l'adoption de la politique nationale que nous n'en avons eu depuis. Mais il y a une autre remarque que je tiens à faire en réponse à une assertion du ministre des Finances. Il a dit :

Des fermes expérimentales ont été établies dans différentes parties du pays ; et les renseignements qui ont été ainsi répandus par l'exemple et par la diffusion parmi la population rurale des différentes provinces des résultats obtenus ont provoqué l'application de meilleures méthodes de nourriture du bétail et a dirigé l'attention des cultivateurs sur certaines classes de produits plus rémunérateurs que ceux auxquels ils avaient jusque là porté leur attention.

Maintenant, j'ai ici un état montrant ce qu'il en coûte aux cultivateurs d'Ontario, en moyenne, pendant les années 1893 et 1894, pour faire produire une acre d'orge et une acre d'avoine et une acre de pois, et montrant d'autre part ce qu'il en coûte pour faire produire une acre de chacun de ces trois produits à la ferme expérimentale d'Ottawa. Je ne vais pas prendre les plantations expérimentales sur la ferme, je vais prendre des terrains de culture en pleins champs que je considère comme pouvant donner une meilleure indication de ce qui se fait sur ces fermes. J'ai emprunté ces chiffres au bureau des industries, donnant la valeur d'une acre de blé et j'ai aussi noté le coût de la production au bureau des industries. Ensuite, j'emprunte le montant du coût de la production sur une ferme expérimentale à un état fourni là, et je prends la valeur du rendement moyen d'avoine, d'orge et de pois à l'acre. Maintenant, je trouve que dans la province d'Ontario, en 1893, la valeur d'une acre de blé d'automne était de $11.50, le coût de la production était de $19, établissant qu'il y avait une perte de $7.50 dans le coût de la production sur la valeur du rendement. Pour le blé de printemps, la valeur d'une acre était de $6.97, le coût de production était de $15, de sorte qu'il en résultait une perte de $8.03 par acre pour le fermier. Pour l'orge, la valeur d'une acre était de $8.41, le coût de produc-

tion de $14, établissant une perte de $5.59. Pour l'avoine, la valeur d'une acre était de $10.04, le coût de production de $14, établissant une perte de $3.96 pour le fermier. Pour les pois, la valeur d'une acre était de $10.36, le coût de la production de $15, perte sur chaque acre, $4.64. En 1894—je vais m'en tenir aux chiffres donnant le coût de la production—la perte sur un champ de blé était de $7.35 par acre; pour le blé de printemps, de $6.88 par acre; pour l'orge, de $4.86 par acre; pour l'avoine, de $4.77 par acre, et, sur les pois, de $5.43 par acre. On serait porté à croire que la ferme expérimentale doit être nécessairement d'un grand avantage pour les fermiers du pays, alors que ceux qui l'exploitent sont en possession de toutes les connaissances en agriculture que l'on peut trouver dans les ouvrages spéciaux et à d'autres sources, de toute la science chimique en rapport avec les progrès de l'agriculture. J'ajoute qu'on a dépensé de fortes sommes d'argent en engrais sur cette ferme. On nous a dit qu'on a dépensé quelque chose comme $1,500 par année, pendant quatre ou cinq ans, à répandre des engrais sur cette ferme, en plus qu'ils n'en ont tiré de profit. Nous trouvons qu'il y avait 46 acres d'avoine, et le rendement moyen était de 25 boisseaux et 20 livres à l'acre, ce qui, à 31 centins par boisseau, donnerait $8.39.

Le coût de la production se trouve dans le rapport de la ferme expérimentale. Il établit qu'il y avait sept acres et trois quarts de fourrage vert qui coûte $17.97 à produire, par acre, et je prétends que pour rentrer une acre de grain dans la grange et la battre coûte autant. Par conséquent la perte était de $9.63 à la ferme expérimentale, contre $7.35 chez les fermiers en général de la province d'Ontario. Maintenant, il y avait seulement 5 acres ½ de pois, produisant 22 boisseaux et 38 livres à l'acre, juste un champ de pois. Estimant la valeur à 53·6 centins au boisseau, qui était le prix moyen dans l'Ontario, cela nous donnerait $12.12. Le coût de la production étant le même, $17.97, il y a une perte sur chaque acre de pois de $5.85. Il y avait huit acres et demie d'orge produisant 25 boisseaux et 13 livres en moyenne à l'acre, ce qui, à 40½ centins par boisseau, donne $10.21 à l'acre. Estimant le coût de production à $17.97, il y a eu une perte de $7.76. Maintenant, M. l'Orateur, le cas du fermier général dans l'Ontario avec la moyenne fournie par le Bureau des Industries, n'est pas comparable équitablement à celui de la ferme expérimentale d'Ottawa, car cette dernière possède tous les avantages possibles: culture de premier ordre, instruments les plus perfectionnés et engrais en quantité. Permettez-moi de dire que cette estimation ne comprend pas l'engrais, je n'ai pris que le grain et sur un champ d'avoine, on a mis 18 tonnes d'engrais, qui, d'après le prix payé jusqu'à présent pour l'engrais à la ferme expérimentale, nous donnerait quelque chose comme $4.50 à l'acre pour l'engrais, sans compter la main-d'œuvre nécessaire pour le répandre. Mais j'ai compensé l'engrais avec la paille. Maintenant, quelle est la perte sur 46 acres d'avoine, huit acres et demie d'orge et cinq acres et demie de pois. M. l'Orateur, vous serez étonné quand je vous dirai que ces quarante-six acres d'avoine, d'après leurs propres états de comptes, ont été produits à une perte de $442.98. Les huit acres et demie d'orge ont été produites à une perte de $65.96, et les cinq acres et demie de pois ont été produites à une perte de $32.17, ou une perte totale sur le coût de la production de $541. Eh bien! cette ferme ne nous montre pas ce qu'en réalité on pourrait faire. Il y a beaucoup de fermes où l'avoine et l'orge sont cultivées et cultivées avec profit. Un fermier aujourd'hui peut produire la plus grande quantité de grain avec la plus petite somme de travail, et tenir sa ferme dans les meilleures conditions; le fermier capable de produire la plus grande quantité sur le plus petit espace de terrain, au plus bas prix de production, est le fermier qui réussit le mieux. Je prétends que si cette ferme d'Ottawa, doit être d'une utilité quelconque aux fermiers du Canada, ce n'est pas au moyen de l'enseignement que donnent les résultats acquis. J'ai étudié avec soin le rapport de la ferme, et je dois dire que j'ai constaté une absence regrettable d'informations sur l'emploi qui est fait de l'énorme somme d'argent qu'on y dépense. Maintenant, que trouvons-nous relativement à la laiterie dans le rapport de la ferme expérimentale?

Nous trouvons qu'il a été fait quelques changements dans la composition du troupeau de vaches, de temps à autre. On a gardé en tout 37 vaches. Le rapport nous apprend ensuite que la quantité totale du lait obtenu a été de 59,896 livres. Si tout le lait d'une terre de 40 acres avait été converti en beurre, cela aurait produit 3,651 livres. Estimons la valeur du beurre à 16 centins la livre. Trente et une vaches ont donné du lait du 7 juillet jusqu'à l'automne. Mais, M. l'Orateur, cela ne donne que $13 par vache pour cette période, et si nous prenons les six autres mois et que nous estimions la production à $13 par vache, nous n'obtiendrons que $26. Je prétends que ce rendement est insuffisant pour le montant dépensé sur la ferme expérimentale. Il y a des masses de fermiers qui font mieux que n'indiquent les résultats obtenus; et cependant, le ministres des Finances déclare à la Chambre que la ferme expérimentale a envoyé à nos agriculteurs des méthodes perfectionnées de culture, les moyens de produire des récoltes qui paient davantage et aussi de meilleures méthodes de nourriture pour le bétail. Si les rapports officiels nous donnent les résultats obtenus à l'aide de systèmes perfectionnés de culture, ils sont de bien peu d'utilité pour le fermier. En parcourant le rapport de la ferme expérimentale centrale, j'ai été étonné de constater que nous n'obtenions pas un rapport complet de tout ce qui se fait sur la ferme, il n'y a pas d'état du revenu qu'on en retire. C'est cela qui serait avantageux pour le fermier, principalement si l'on donnait un état détaillé pour chaque terre, la valeur du travail qui s'y fait, le montant dépensé pour achat de semences et ainsi de suite. Nous savons bien que les terrains de culture expérimentale ne paient jamais. On ne les prépare qu'en vue des expériences à faire, et avec de nouvelles variétés de semences. Je remarque qu'on a pris treize variétés d'avoine sur trente-six variétés. Certainement, on a pris les meilleures variétés et on aurait dû donner un rapport complet des résultats obtenus. On nous dit toujours que la ferme centrale est pour le bénéfice du fermier. J'ai visité trois des fermes expérimentales du Nord-Ouest, et j'en ai été très satisfait, le montant d'argent dépensé là-bas étant beaucoup moindre en proportion que par ici. Je suis allé visiter la ferme d'ici un grand nombre de fois, et je considère que nous avons le droit de la critiquer, parce que c'est la ferme expérimentale centrale et qu'on est supposé y trouver des exemples de bonne culture. Elle est supposée servir d'exemple

à nos agriculteurs, mais, à mon avis, elle n'en fait rien. Dans l'importante question de la laiterie, elle ne donne pas d'exemple au fermier ordinaire dans l'Ontario, vu qu'elle ne donne pas des résultats beaucoup meilleurs que ceux obtenus par les fermiers ordinaires. Nous savons de bonne part qu'un grand nombre parmi les meilleurs fermiers obtiennent un rendement de $35 à $40 par vache, et quelques-uns vont jusqu'à $50, lorsque l'on prend les précautions voulues et qu'on donne une nourriture appropriée. Quelle est l'utilité d'une ferme expérimentale, à moins qu'elle ne serve de direction aux fermiers, les tenant au courant des améliorations dans les systèmes de culture qui leur permettent d'en tirer une plus grande somme de profits. C'est ce que ne fait pas actuellement la ferme centrale expérimentale.

Je vais de nouveau parler de certaines remarques du ministre des Finances. Il a dit :

Mais, M. l'Orateur, si le marché indigène pour les produits agricoles a pris de l'extension, il en a été de même des marchés à l'étranger, ainsi que le prouvent les exportations du pays. Les produits agricoles et les produits animaux pris ensemble ont été exportés au montant de $37,000,000 en 1890 et au montant de $50,000,000 en 1895, une augmentation pour cette période de $13,000,000, ou 35 pour 100. Permettez-moi de prouver par l'exportation de certains articles, l'augmentation des exportations agricoles de ce pays, par la comparaison de l'année 1890 à l'année 1895.

Je m'attendais à trouver le beurre comme premier article sur la liste, mais cet article brille par son absence complète. Le rapport ne nous indique pas quel bénéfice nos fermiers ont retiré de l'immense somme d'argent dépensée pour les beurreries afin de fabriquer du beurre d'après les meilleures méthodes pour l'envoyer sur le marché anglais. L'honorable monsieur signale l'augmentation dans le commerce du fromage. Tandis que d'autres provinces ont pu bénéficier du système établi par le gouvernement d'envoyer le commissaire de l'industrie laitière et quelques-uns de ses aides dans les fromageries des provinces de Québec et de l'Ile du Prince-Edouard, je prétends que l'Ontario n'a bénéficié en rien de ce que le commissaire de l'industrie laitière a pu faire. Il eût mieux valu pour l'Ontario qu'il n'eût jamais acheté une seule livre de fromage pour l'envoyer sur le marché anglais. Si l'honorable monsieur a quelques doutes au sujet de mes paroles, qu'il prenne son propre rapport de 1892-1893 et qu'il examine attentivement le chiffre des ventes. Les honorables députés se rappelleront le train qu'on a fait il y a un an, lorsque le gouvernement devait se procurer de grandes quantités de beurre de beurreries pour l'expédier dans les vieux pays dans le but d'y établir un type supérieur de beurre canadien. Nous n'avons pas eu de rapports sur les ventes faites. Les seuls renseignements que nous avons reçus, ont été ceux de commissaire de l'industrie laitière lorsqu'il a comparu devant le comité de l'agriculture pendant la dernière session, et qu'il nous a appris qu'il avait réalisé 63 shillings pour cent livres ou 13½ centins par livre. Nous avons été informés en Chambre par le ministre actuel de l'Agriculture que deux ventes ont été faites, l'une à $16\frac{9}{10}$ centins et l'autre, à $16\frac{4}{10}$ centins par livre. Mais jusqu'à présent, nous n'avons jamais obtenu un rapport sur la condition du marché au beurre et sur la quantité de beurre qui a réalisé de hauts prix. Il s'est produit quelque chose de bien curieux à propos de ces ventes. Une grande quantité de beurre a été gardée et vendue à Montréal, d'après une déclaration faite ici, à 21½ centins et 22 centins.

M. McMILLAN.

Pourquoi irions-nous envoyer du beurre de l'autre côté sur le marché anglais, pour réaliser 16 centins à la livre, lorsque nous aurions pu réaliser 22 centins à Montréal ? Je suis convaincu, comme je le suis de ma propre existence, que le beurre expédié dans les vieux pays n'a été d'aucun bénéfice pour le Canada. J'ai ici un relevé de compte de 271 paquets envoyés dans les vieux pays. Il se lit comme suit :

Quarante-cinq, bon grain, fortement coloré, nuance de navet, trop vieux ; 211, vieux, bien fait, frais ; 6, variable ; 18, vieux, fortement coloré ; 18 fortement coloré très salé, marbré ; 18, vieux, couleur navet ; 6 fortement coloré, bon arôme ; 11, bon arôme et bonne qualité : 34, fortement coloré et mauvais ; 62, bon, quelques-uns vieux, fortement colorés et trop salés ; 18, bon, quelques-uns vieux, fortement colorés et salés et 14 passables, fortement colorés et trop vieux.

Voilà la qualité de beurre qui a été envoyée sur le marché anglais pour faire valoir le type des produits canadiens, et je suis convaincu que les meilleurs producteurs de beurre du Canada n'arriveront pas, pendant les cinq ans à venir, à triompher du tort causé à l'industrie du beurre de beurreries du Canada par l'envoi en Angleterre de semblables échantillons de beurre. Nous avons au Canada des beurreries qui font, je crois, honneur au pays. Je veux prouver à la Chambre que nous avons dans la province d'Ontario des établissements privés qui feront plus pour le crédit de notre beurre de beurrerie canadien sur le marché anglais, que ne pourrait le faire l'initiative du gouvernement lui-même. Voici le rapport sur une visite faite à une beurrerie modèle, la manufacture de beurre et de fromage de Black Creek, appartenant à l'honorable Thos. Ballantyne :

Jusqu'à cette saison, toute la production s'est vendue à Toronto et à Stratford ; mais la production ayant augmenté considérablement, cette saison, un certain nombre d'expéditions ont été faites en Angleterre, dans le but de tâter le marché là-bas. Pendant la visite de l'honorable Thomas Ballantyne en Angleterre, l'été dernier, il a étudié à fond le commerce du beurre et a trouvé que les expéditions de beurre canadien faites par le gouvernement du Canada, l'hiver dernier, non seulement ont constitué une perte d'argent pour le gouvernement, mais ont encore fait un tort considérable à la réputation du produit canadien.

Voici la confirmation du fait que j'avance par un des hommes les plus expérimentés dans le commerce de beurre de la province d'Ontario, un homme qui a plus fait dans l'intérêt de l'industrie laitière dans l'Ontario, qu'aucun autre que je connaisse, et je le connais depuis trente ans. Le rapport continue ainsi :

Le beurre a été acheté à l'aventure au Canada et se composait de beurre en pains, étampé, et en tinettes, fortement coloré, légèrement coloré, fortement salé, légèrement salé, frais et fort, le tout jeté sur les marchés anglais sans égard pour les préférences de chacun ; à Manchester, par exemple, où le marché réclame un beurre pâle et légèrement coloré, mis en emballages de 56 livres (un demi-quintal, mesure anglaise), il a trouvé parmi une grande variété d'autre beurre, une certaine quantité de sa propre fabrication qu'il avait vendu à une maison de Toronto, laquelle, à son tour, l'avait vendu au gouvernement canadien. Ces tinettes contenaient du beurre fortement coloré et bien salé, tel que le demande le commerce de Toronto, et, sans parler de la perte en qualité subie par le beurre conservé si longtemps, elles ne convenaient en aucune façon aux marchés de Manchester. Les marchands disaient que les gens de là-bas appelaient le beurre étampé oblong (des barres de savon) ; et qu'ils rappelaient trop le savon pour devenir populaires, à Londres, également, il trouva que le poids de 56 livres était la quantité favorite, mais on réclamait un peu plus de couleur qu'à Manchester.

Agissant d'après les informations qu'il avait recueillies à cette époque, plusieurs expéditions ont été faites cet hiver a Manchester et à Londres, et avec les résultats les plus satisfaisants.

Le beurre est emballé dans des boîtes carrées en épinette de 56 livres. Ces boîtes sont passées à la vapeur, et saturées de saumure avant d'être employées, puis garnies de papier parchemin. Pour Manchester, on n'emploie pas de couleur et on n'y met que la moitié de la quantité de sel employé pour le beurre destiné au marché canadien. Pour Londres, à peu près la moitié de couleur que pour le marché canadien et la même quantité de sel que pour Manchester. On a fait des expéditions hebdomadaires depuis le 1er décembre, et les articles sont toujours arrivés en très bonne condition. Les prix réalisés ont varié de 102 à 112 shillings pour 112 livres, un petit lot seulement n'ayant rapporté que le plus bas prix, la moyenne étant de 109 shillings, ce qui représente presque 24 centins, monnaie canadienne. Cent douze shillings le quintal (112 livres) représentent exactement un shilling par livre, qui, au cours du change actuel, dépasse d'une fraction 24½ centins. Après avoir alloué pour le fret, la commission, la manutention, etc., le beurre qui a rapporté 112 shillings devrait mettre le prix à une fraction au-dessus de 22 centins, soit 3 centins de plus qu'on ne pourrait réaliser à Toronto, où le prix courant pour le meilleur beurre de beurrerie en tinettes a été de 19 centins. De sorte que l'on verra que, pour cette saison, du moins, l'Angleterre est le meilleur marché pour le beurre de choix, bien fait et bien empaqueté. Il reste à voir si l'on peut y compter pour les saisons à venir, lorsqu'il n'y a pas de sécheresse dans la Nouvelle-Zélande pour réduire l'approvisionnement de cette provenance. Mais les MM. Ballantyne sont décidés à en faire un essai sérieux, et, en établissant une haute réputation pour leurs produits, à obtenir pour leurs patrons les meilleurs prix possibles. La manufacture ne fait payer que 3½ centins pour faire le beurre, de sorte que du dernier envoi à Manchester, les patrons réaliseront près de 19 centins par livre, ou 3½ centins de plus que si le beurre avait été vendu à Toronto.

Les avantages du système des beurreries sur l'industrie privée sont nombreux. En premier lieu, on obtient une plus grande quantité de beurre gras au moyen du séparateur, d'une quantité donnée de lait de la même moyenne de qualité qu'on n'en peut obtenir par la manipulation la plus soignée dans la laiterie d'une ferme ordinaire. La quantité moyenne de beurre gras dans le lait est 4 pour 100 et la beurrerie retire pour chaque livre de beurre gras un et un cinquième de beurre, la fraction se composant de petit lait. La plus grande quantité obtenue dans la laiterie de la ferme est quatre livres. De sorte que pour chaque 100 livres de lait de quantité moyenne, la beurrerie extrait un quatre cinquièmes de livre de plus que ce qu'on obtient par le procédé manuel—une économie qui se monte presqu'à un quart, une considération très importante. De plus, le prix que commande le beurre de beurrerie en plus que le beurre des laiteries de ferme, est vraiment considérable, et ces deux facteurs, joints au travail épargné aux femmes et aux filles des fermiers pour la fabrication du beurre, le temps et l'ennui épargnés pour en réaliser la vente, fait de la beurrerie en hiver un des plus grands bienfaits qui pouvaient être accordés à la classe des cultivateurs. Que ce bienfait est pleinement apprécié par les fermiers établis dans le voisinage de Black-Creek, le fait est manifeste, à en juger par la manière générale dont la beurrerie est patronée. Les femmes et les filles des fermiers ont été exemptées d'une grande somme de fatigue, ce qui leur rend la vie sur la ferme plus agréable et plus satisfaisante—et tout ce qui tend à cette fin, est certainement un avantage public.

Or, M. l'Orateur, voilà un rapport de ce que l'on peut accomplir dans une beurrerie bien conduite par une personne expérimentée. Voilà un rapport qui fera plus pour élever le crédit de notre beurre sur le marché anglais, et pour encourager la fabrication du beurre en hiver, que tout ce qui a été jamais fait par le commissaire de l'industrie laitière au Canada. On nous a dit que notre commissaire de l'industrie laitière a organisé des beurreries fonctionnant d'après les principes les plus améliorés, et, s'il en est ainsi, pourquoi n'a-t-il pas pris une certaine quantité de leurs produits pour les expédier en bonne condition sur les marchés de l'Angleterre ? Pourquoi n'a-t-il pas expédié ses consignations une fois, chaque semaine, ou une fois tous les quinze jours ? Il n'a rien fait dans cette direction. Le seul bénéfice que nous ayons retiré dans cette direction de tout l'argent que nous avons dépensé, c'est avec les beurreries ambulantes qui ont été transportées à travers le pays, et ont instruit les fermiers dans une certaine mesure sur les procédés de la fabrication du beurre. Voilà pour la ferme expérimentale et pour les beurreries. Maintenant, M. l'Orateur, le gouvernement nous a dit que les fermiers se trouvent dans une condition beaucoup plus prospère au Canada que dans beaucoup d'autres pays. Il m'est venu à l'idée, l'automne dernier, que si j'examinais mes comptes pour un certain nombre d'années, il serait intéressant d'établir le montant de taxes que j'ai payées sur certaines propriétés que je possède depuis 1882, et aussi le montant que j'ai été obligé de payer pour certains articles nécessaires à la vie que j'ai achetés pour mon propre usage. En 1882, j'ai payé sur une certaine propriété $93.12 de taxes. Cette année, j'ai vendu le blé à $1.25 le boisseau, de sorte que j'ai payé mes taxes avec 47½ boisseaux de blé. Mais lorsque j'arrive en 1895, la taxe sur cette même propriété était de $93.90, seulement 78 centins de plus ; mais pendant cette année, je n'ai obtenu que 62 centins du boisseau pour mon blé ; de sorte qu'au lieu de payer mes taxes avec 74½ boisseaux, cela m'a pris 151½ boisseau de blé pour payer mes taxes. Et cependant, on nous dit que le fermier prospère. En 1882, j'ai acheté une paire de bottes pour laquelle j'ai payé $5. Le blé rapportait $1.25 par boisseau, de telle sorte que quatre boisseaux de blé ont payé mes chaussures. En 1895, j'ai également acheté une paire de chaussures pour $5, mais le blé ne rapportait que 62 centins du boisseau, de sorte qu'il ne fallut huit boisseaux et 8 livres de blé pour payer ces chaussures, alors que quatre boisseaux payaient une paire de bottes du même prix en 1882. J'ai acheté un costume complet en 1882 pour $24, avec du blé à $1.25 par boisseau, cela m'a pris 19 minots et 12 livres pour payer ce costume complet. En 1895, j'ai acheté un costume complet pour lequel je n'ai payé, il est vrai, que $20, mais le blé ne rapportait que 62 centins le boisseau, de sorte que au lieu de 19 boisseaux et 12 livres de blé, il m'a fallu donner en échange 32½ boisseaux de blé pour mon costume complet. Cet état montre la grande quantité de produits que cela prend pour se procurer les choses nécessaires à l'existence pour le fermier. Ce costume complet que j'ai acheté pour $20, je l'aurais eu certainement pour $16, n'eût été la politique nationale. Maintenant, j'ai dit que je pensais que je serais capable de démontrer que le marché des Etats-Unis constituait un de nos meilleurs marchés pour les produits agricoles, si le gouvernement ne nous en avait pas fermé les portes et n'en avait pas perdu la chef.

Je n'ai aucun doute que nous pourrions obtenir une réciprocité avantageuse au Canada, si une tentative dans ce sens était sincèrement faite aux Etats-Unis. Maintenant, voyons le montant des produits agricoles que nous expédions aux Etats-Unis, comparé avec celui que nous expédions en Angleterre. Nos expéditions en Angleterre, en 1889, furent de $3,678,055, et aux Etats-Unis, de $9,125,770, ou près de trois fois autant, malgré le droit de quelque chose comme 20 pour 100 sur les produits expédiés en ce dernier pays. En 1890, nos expéditions en Angleterre furent de $3,661,000, et aux Etats-Unis, de $7,519,000, établissant que, n'était la barrière fiscale qui existe entre le Canada et les Etats-Unis, ceux-ci constitueraient le meilleur

marché pour nos produits agricoles. En 1891, nos exportations en Angleterre furent de $5,000,000, pendant que les Etats-Unis nous importèrent pour $7,000,000. Nous nous rappelons tous que ce fut dans l'automne de 1891 que prit effet le tarif McKinley, à qui est due en grande partie l'augmentation de nos exportations en Angleterre et leur réduction aux Etats-Unis. Aussi, lorsque nous touchons à l'année 1892, l'année qui suivit la mise en vigueur du tarif McKinley, nous constatons que les expéditions de nos produits agricoles en Angleterre s'élevèrent à $15,000,000, et à $4,573,000 seulement aux Etats-Unis. Si un montant aussi considérable de nos produits a pu franchir la frontière, malgré un tarif très élevé, comme par exemple 30 cents par boisseau sur notre orge et 30 pour cent sur nos bestiaux et nos chevaux, combien plus suivraient la même voie si les droits étaient enlevés? En 1894, nos expéditions en Angleterre se montèrent à $12,431,000, et seulement à $2,784,000 aux Etats-Unis. Il est étonnant qu'avec une barrière fiscale aussi élevée, il puisse arriver de nos produits agricoles aux Etats-Unis. Maintenant, quel est le percentage du montant de ces exportations? En 1889, ce percentage était de 27 pour 100 pour l'Angleterre, et de 68 pour 100 pour les Etats-Unis; en 1890, de 30 pour 100 pour l'Angleterre, et de 63 pour 100 pour les Etats-Unis; en 1891, de 38 pour 100 et de 53 pour 100 pour les Etats-Unis;—montrant d'une façon concluante que les Etats-Unis constituent sous tous rapports, le meilleur marché pour nos produits. Avec toutes ces grandes cités échelonnées sur la ligne des grands lacs et sur la frontière de l'Etat de New-York et de la Nouvelle-Angleterre, ils offrent le marché le plus avantageux que le peuple du Canada puisse trouver. On nous a dit qu'il n'est pas de marché équivalant au marché local; mais il est nombre de cités dans la Nouvelle-Angleterre et dans l'Etat de New-York, dont la population réunie égale toute la population de la Confédération du Canada, et ces cités offriraient un marché à nos produits, si nous avions la réciprocité et qu'il nous fût permis d'arriver à ce marché. Maintenant, M. l'Orateur, le total de nos exportations en Angleterre et aux Etats-Unis en 1873, en 1883 et en 1893, fut comme suit:

	En Angleterre.	Aux Etats-Unis.
En 1873.....	$31,431,000	$40,554,000
En 1883.....	39,672,000	40,000,000
En 1893.....	58,409,000	37,605,000

Je soutiens que notre gouvernement, dans une grande mesure, a mérité le blâme en raison du haut tarif qui a été créé contre le Canada aux Etats-Unis, parce que je crois que s'il avait été sincère dans son prétendu désir d'obtenir un traité de réciprocité en 1891, quand il en appelait au pays sous de faux prétextes, exposant que c'était à la demande du gouvernement américain qu'il allait à Washington pour discuter la réciprocité, et qu'il voulait s'y rendre avec l'appui non d'un parlement moribond, mais d'un parlement frais-élu par le peuple, et que, pour cette raison, il opérait la dissolution de la Chambre, s'il avait été sincère alors, je n'ai pas le moindre doute qu'il aurait pu obtenir un traité favorable. Lorsqu'il alla à Washington, il ne faut pas s'étonner s'il ne fut pas chaleureusement accueilli, vu l'assertion fausse qu'il avait faite par tout le Canada, que l'entrevue à ce sujet devait avoir lieu à la demande du gouvernement américain. Le secrétaire Blaine, interrogé par le membre du congrès Baker, déclara que ça n'était pas à la demande des Etats-Unis. Et quand l'honorable ministre qui a pris son siège en cette chambre aujourd'hui (sir Charles Tupper) alla à Washington, il dut admettre, avant toute discussion, que notre gouvernement avait publié de faux exposés par tout le Canada. Il dut admettre que ce n'était pas le gouvernement américain qui avait demandé que cette réciprocité fut discutée, mais que cela était dû à la pression exercée sur le gouvernement américain par le ministre anglais à Washington, et sur le ministre anglais par le gouvernement canadien. Nous savons que lorsqu'ils allèrent à Washington, ils y firent un très long voyage, mais un très court séjour. On demanda aux délégués du Canada jusqu'où ils étaient prêts à aller, et ils répondirent qu'ils participeraient à la réciprocité quant aux produits naturels seulement. Ils devaient savoir, avant d'aller à Washington, que la réciprocité, restreinte aux produits naturels, ne serait pas accueillie. Le secrétaire Blaine, dans sa lettre au membre du Congrès Baker, disait positivement que les Etats-Unis ne prendraient pas part à un traité de réciprocité de la nature du traité de 1854. Mais le secrétaire Blaine et M. Foster—des Etats-Unis, non le ministre des Finances du Canada—étaient parfaitement prêts à discuter la réciprocité avec les commissaires canadiens, si ceux-ci eussent soumis une liste d'articles manufacturés, à côté des produits naturels.

L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) nous a dit que s'il devait inaugurer, en aucun pays, une politique fiscale en vue d'attirer l'immigration, et qui doit être, par conséquent, en faveur du pauvre, il y introduirait précisément la politique que nous avons à présent au Canada. Il prétendait que le tarif canadien est en faveur du pauvre, et non pas du riche. Eh bien! M. l'Orateur, il est encore récent dans la mémoire des députés de cette Chambre, que deux délégués de la mère-patrie, MM. Davey et McQueen, furent envoyés au Canada pour s'enquérir des conditions des provinces maritimes comme champ d'immigration. Après avoir fait des investigations et des inquisitions très complètes, en arrivèrent-ils à la conclusion que les lois fiscales actuelles du Canada étaient de nature à faire de ce pays un champ favorable à l'immigration? Certainement non, et je considère que leur opinion vaut celle de dix députés de l'un ou l'autre côté de cette chambre, qui se placent à un point de vue de parti. Pour quelle raison le rapport de MM. Davey et McQueen fut-il longtemps soustrait à la lumière? Comment se fait-il que lorsqu'il fut transmis en ce pays, il fut immédiatement renvoyé en Angleterre? La raison fut que leur rapport—celui de personnes expérimentées en matière de tarifs dans d'autres pays, et connaissant l'effet qu'un système protecteur a sur le peuple, spécialement sur les cultivateurs—révélait un état de choses que le gouvernement était intéressé à cacher au peuple. Quel était le rapport de ces messieurs? M. McQueen donnait son impression comme suit:—

Je dois maintenant exposer les conclusions auxquelles j'en suis arrivé, au point de vue de l'immigration, quant aux capacités et aux ressources des provinces maritimes. Quiconque lira mon rapport aura quelque idée de ce qu'elles sont. Je peux dire ici que mon co-délégué et moi avons partagé exactement les mêmes vues, et que nous en sommes venus aux mêmes conclusions concernant l'état du pays. Plusieurs délégués au Canada et dans les provinces maritimes, antérieurement, ayant fourni sur le pays des rapports tellement brillants, et, je pense, assez exa-

gérés et propres à induire en erreur, que si je suis forcé de faire le contraire me met dans une position délicate et peu enviable.

Je ne peux rien dire de défavorable des ressources de ces provinces ; elles sont grandes et sont susceptibles de développement, surtout dans les mines. Mais les faits démontrent que l'agriculture, depuis un certain nombre d'années, mais plus évidemment depuis que le bill McKinley est devenu en vigueur, est tombée dans un état d'infériorité et de stagnation. Presque tous les jeunes gens laissent les vieux parents sur leurs fermes et vont aux Etats-Unis. La terre, conséquemment, est mal cultivée et se déprécie, les maisons et les bâtiments, en beaucoup de cas, tombent irréparablement en ruine. Nombre de fermes peuvent être achetées à des prix très bas, souvent moindres que ce que coûtent les maisons et les bâtiments. Un grand nombre de fermes sont obérées d'hypothèques. L'extraction du charbon augmente très lentement, et l'industrie du fer ne se développe pas comme elle le devrait. Le recensement publié il y a quelques mois faisait voir que l'accroissement de la population dans les provinces maritimes durant les dix dernières années, avait été très faible, nullement en proportion de l'accroissement naturel de la population et du nombre d'immigrants qui vient dans ces provinces. La question se pose naturellement : Quelle est la cause de cette stagnation ? Et puis-je recommander aux cultivateurs, aux journaliers ou aux artisans d'émigrer dans les provinces maritimes ? D'après ma propre observation et d'après tout ce que j'ai pu entendre dire et ai pu apprendre, l'explication de la stagnation qui donne lieu à la première question, se trouve dans le défaut de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis, le marché naturel du surplus des produits. On peut dire : cette question ne vous regarde point—cela est en dehors de la province et touche à la politique. Mais je considère que cette question est intimement liée à notre mission et à l'objet de notre rapport, et que nous sommes tenus de l'exposer. En réponse à l'autre question, si je puis recommander aux immigrants d'aller dans les provinces maritimes, avant l'adoption d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, qui procurerait aux cultivateurs un meilleur marché et la faculté de commander de plus hauts prix pour leurs produits, incontestablement je dois dire : Non. En arrivant à cette conclusion, je dois dire que je suis venu dans ces provinces libre de préventions et de préjugés, et que je me suis efforcé de donner un rapport honnête et juste.

(Signé) JOHN McQUEEN.

Oakwood, Selkirk, Ecosse, 18 janvier 1892.

Le même monsieur envoya une lettre au *North British Agriculturist*, publié en Ecosse, en réponse à une correspondance dans ce journal, et dans cette lettre il disait :

Je crois que la politique poursuivie par le gouvernement de la Confédération du Canada conduira le peuple de ce pays à l'annexion.

Telle est l'opinion d'un homme qui vint ici libre de préventions et de préjugés, dans le but d'examiner les conditions du pays comme champ pour y émiger et s'y établir. J'attire l'attention de l'honorable député de Westmoreland sur cette opinion, et je lui demande de déclarer si elle appuie sa prétention que la politique du gouvernement est avantageuse à l'ouvrier. Non, M. l'Orateur, elle n'est pas même avantageuse aux manufacturiers. Comme je l'ai déjà dit, les manufacturiers seraient plus riches aujourd'hui, si le gouvernement n'était pas pour la politique nationale. On nous a dit que l'Angleterre est en voie de devenir protectionniste. On nous a dit que pareille tendance était favorisée par lord Salisbury. Permettez-moi de lire un exposé que lord Salisbury fit à Londres le 23 novembre 1895 :

Londres, 23 novembre 1895.—(Lettre spéciale de l'*United Press Cable*.)—Le froid mépris avec lequel le premier ministre Salisbury traita les propositions des protectionnistes relativement à l'imposition d'un droit sur le blé, l'avoine, l'orge et le houblon, dans son discours à l'assemblée de l'Union Nationale des conservateurs, mardi dernier, a vivement désappointé les agriculteurs, qui espéraient que l'arrivée au pouvoir des tories impliquerait une politique quelque peu protectionniste. Sa déclaration explicite qu'un tarif protecteur, sous aucune forme, était impossible, n'a pas dissuadé les agriculteurs de faire de nouvelles instances. Hier encore, une députation de l'association nationale des cultivateurs de houblon se rendit chez lord Salisbury et affirma que l'industrie anglaise du houblon cesserait bientôt d'exister s'il n'était imposé un droit sur le houblon produit à l'étranger. De nouveau le premier ministre fut forcé de parler clairement Il demanda à la députation d'examiner attentivement le problème de la protection. Si la protection devait être accordée aux cultivateurs de houblon, dit-il, quel serait le sentiment des cultivateurs de blé ? Ils en éprouveraient de l'envie. Acceptant comme pratiques les demandes d'un tarif protecteur, que dirait le consommateur en présence de la hausse du prix du pain, si elles étaient accordées ? Le gouvernement, ajoutait-il, n'avait nullement l'intention d'imposer un droit sur un article quelconque de commerce général.

Tel est la déclaration du premier ministre d'Angleterre.

On nous a dit encore, maintes et maintes fois, que les cultivateurs d'Angleterre sont aujourd'hui protectionnistes et qu'ils réclament la protection. On nous dit qu'ils la réclament dans le rapport de la commission royale de l'agriculture déposé devant la Chambre des Communes anglaise. J'ai parcouru tout ce rapport, et je ne trouve pas qu'il appuie cette prétention :

Oxford, Gloucester, Wilts et Berkshire.—Les fermiers de pâturages disent : "Nous sommes en faveur de l'importation du maïs à bon marché ; c'est la seule chose qui nous a sauvés l'an dernier." Les fermiers de la laiterie et de l'élevage disent : "Le droit sur le maïs étranger nous ferait plus de tort que de bien." Le commissaire dit : "Les fermiers dans le district que j'ai visité sont en faveur d'une espèce quelconque de protection."

Salisbury et Wiltshire.—Quelques-uns ont demandé une taxe sur le blé, d'autres voudraient que le blé fut franc de droits, mais qu'un droit fut imposé sur la farine.

Suffolk.—Un léger droit sur la farine importée et sur les articles manufacturés.

Lincolnshire.—Mettez un droit sur toutes les marchandises manufacturées et sur tous les produits agricoles.

Somerset et Warwick.—La majorité des fermiers mentionnent une taxe sur les marchandises manufacturées, la farine et l'orge ; le blé franc de droits.

Lincoln et Essex.—En faveur d'une taxe sur la viande étrangère.

Northumberland et Lancashire.—Le président du club des fermiers de Liverpool est en faveur d'un droit sur la farine importée et sur les articles manufacturés. Plusieurs fermiers sont partisans du libre-échange. Mettez un droit sur les marchandises manufacturées importées tant que la taxe existe sur nos exportations à l'étranger. Un certain nombre de fermiers sont contre l'imposition d'un droit sur les articles manufacturés, comme règle, mais sont en faveur d'un droit sur l'orge. D'autres fermiers sont contre la protection sous aucune forme. M. Foster, de Ruth, dit : "Je passe sous silence la protection, comme trop puérile pour que je vous ennuie à son sujet. Tant que les autres nations enverront ici leurs produits, cela prouve que notre marché est pour eux le meilleur, tout comme pour nous."

Dorsetshire.—Il fut question de la protection à trois assemblées, mais seulement pour la répudier. On pourrait voir à mettre une faible taxe sur la farine. Cela donnerait de l'ouvrage aux meuniers et à d'autres, et procurerait le son et la grosse mouture à meilleur marché.

Hampshire et Kent.—Plusieurs personnes en faveur de quelque espèce de protection. Que le blé soit franc de droits, mais mettez un droit sur la farine. Quelques fermiers préconisent une prime sur le blé.

Kent.—Un sentiment très général en faveur de la protection. Plusieurs fermiers soutiennent qu'un retour à la protection est impossible. L'un d'eux dit qu'une taxe sur les chevaux et les bestiaux serait une bonne chose, mais que le droit sur le grain serait dommageable.

Dumfries, Kirkcudbright, Wigton et Ayr —Les fermiers ne disent rien concernant la protection, mais se plaignent de ce que le blé étranger est vendu comme le meilleur blé d'Ecosse.

Roxburgh, Berwick, Selkirk, Peebles, Linlithgow, Haddington, Banff, Nairn et Elgin.—Les fermiers se plaignent de ce que les importations se font en franchise. Quelques-uns disent qu'un droit devrait être imposé sur tous les produits étrangers. Le nombre de ceux qui émettent cette prétention est petit. Ils ne s'attendent nullement à ce que la protection soit adoptée. Plusieurs voudraient que le droit fût enlevé des tarifs de l'importation étrangère, et suggèrent que le marchand-détaillant de viande étrangère

soit licencié et que la viande étrangère soit vendue comme telle.

Perth, Fife, Forfar et Aberdeen.—Se plaignent de ce que tandis que les produits américains sont admis ici en franchise, les pommes de terre expédiées aux Etats-Unis ont à payer un droit. Quelques-uns suggèrent que les marchandises étrangères venant directement en concurrence avec les produits des fermiers aient à payer un droit d'entrée; que cela ferait monter les prix, mais que ça ne bénéficierait aux cultivateurs qu'un court espace de temps. A l'expiration de l'affermage, le propriétaire augmenterait ses loyers, et celui-ci en bénéficierait seul en définitive. La question de proportioner le loyer aux prix des produits forme la base de la question agricole. Plusieurs sont en faveur du système d'étiqueter la viande étrangère et de licencier ceux qui la vendent.

Maintenant, M. l'Orateur, c'est là un exposé fidèle du sentiment en Angleterre, d'après la preuve recueuillie par le comité chargé d'aller s'enquérir de la condition de l'agriculture, car je ne crois pas que le rapport en entier soit là, mais seulement la preuve qui a été mise devant le peuple anglais. On nous a parlé beaucoup de l'Angleterre et des circonstances restreintes dans lesquelles elle se trouve. On nous dit qu'elle est chassée des marchés du monde. Comment, M. l'Orateur, il y avait un an, je pense, que l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) affirmait que l'Angleterre était chassé du marché des nations civilisées de la terre, et que son commerce était limité à celui qu'elle faisait avec les pays barbares auxquels elle pouvait imposer ses marchandises par la force des armes. J'ai ici le rapport du commerce d'exportations et d'importations entre l'Anglerre et les nations étrangères, y compris les possessions anglaises, de 1879 à 1893. Je commence par la France, où les exportations anglaises ont subi la plus grande diminution.

COMMERCE d'importation et exportation de l'Angleterre avec les nations étrangères et les possessions anglaises, de 1879 à 1893.

		1879.	1893.
		£ stg.	£ stg.
France..... ...	Importation.	38,405,096	43,685,090
	Exportation.	26,558,333	19,795,500
Suède..	Importation.	8,392,723	11,986,844
	Exportation.	3,928,682	6,125,028
Danemark.....	Importation.	4,675,090	8,936,835
	Exportation.	1,984,767	2,971,569
Allemagne.....	Importation.	21,604,890	26,364,849
	Exportation.	29,623,776	27,954,494
Hollande	Importation.	21,959,384	28,851,490
	Exportation.	15,452,752	15,746,028
Belgique.....	Importation.	10,725,739	16,848,979
	Exportation.	11,387,442	13,016,450
Etats-Unis.....	Importation.	91,818,295	91,783,847
	Exportation.	25,518,789	35,715,274
Total pour les pays étrangers	Importation.	284,049,237	312,918,724
	Exportation.	182,274,391	198,554,958
Pour les possessions anglaises..	Importation.	78,942,638	71,769,454
	Exportation.	66,508,973	78,583,312
Total pour les possessions anglaises et les pays étrangers	Importation.	362,991,875	404,688,178
	Exportation.	248,783,364	277,138,270

En 1879, le total des exportations étrangères était de £248,783,000; en 1893, elles étaient de £277,188,000, soit une augmentation de £20,354,000.

M. MCMILLAN.

Considérez maintenant la diminution considérable de la valeur des marchandises, de 1879 à 1893. L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) dit qu'elle atteignit 30 pour 100. Considérez ce que cela signifie, en présence de l'énorme accroissement du volume des exportations de l'Angleterre et de l'énorme accroissement de ses importations, et ensuite considérez que la population de l'Angleterre a augmenté de plus de cinq millions durant cette période. Comme classe, les fermiers anglais aujourd'hui ne sont pas plus protectionnistes qu'ils ne le sont en ce pays. Ils connaissent trop bien leur position. Le même argument fut employé durant l'agitation pour la révocation des lois concernant les céréales, quand les fermiers savaient bien que le seul système capable de redresser leurs griefs consistait dans le règlement des loyers d'après le prix des produits. On nous dit que, sous l'empire du tarif protecteur, l'Angleterre jouissait d'une condition prospère qui la mit en état d'adopter ensuite le libre-échange. Permettez-moi de vous donner quelques exemples pour faire voir quelle était sa prospérité durant la période s'étendant de 1825 à 1896 :

Sept banquiers londoniens et soixante-sept banquiers dans les autres parties du pays cessèrent leurs paiements. Le nombre des banqueroutes en 1826 fut de près de 2,600. Le peuple, se méfiant du papier-monnaie, fit la course à l'or, et les valeurs en lingot de la Banque d'Angleterre furent réduites à £1,300,000. Comme quelqu'un l'a dit, le pays était sur le bord de la ruine. Un nombre immense d'ouvriers furent jetés sur le pavé, et la misère était universelle.

Permettez-moi de vous donner maintenant un autre état de la situation en 1842.

Mais ce que je demande de la part de ceux qui ont faim, c'est qu'eux, et non vous, soient les juges de la disette du blé. De quel droit prétendez-vous mesurer les appétits et les besoins de millions de gens? Etes-vous disposés à rendre équitablement justice au peuple? Si vous ne l'êtes, votre loi ne se maintiendra pas—non, et votre Chambre elle-même ne se maintiendra pas, si elle est basée sur l'injustice.

1842—Pendant que les trois grandes mesures présentées par le gouvernement—la loi amendée concernant les céréales, la taxe sur le revenu et la réforme du tarif—étaient en voie de recevoir la sanction de la législature, la condition du pays n'avait éprouvé aucune amélioration. La misère était universelle. Des districts agricoles comme des districts manufacturiers, de tous les grands centres commerciaux—Manchester, Birmingham. Glasgow et Leeds—s'élevait un grand cri d'agonie. Marchands et manufacturiers succombaient en grand nombre à la calamité, et étaient conduits à la banqueroute. Des centaines de mille hommes industrieux furent jetés sur le pavé, et subsistèrent soit de la charité privée, soit de la taxe des pauvres, qui avait atteint des proportions accablantes.

J'ai lu cela, M. l'Orateur, en réponse à l'exposé que fit le ministre de l'Agriculture actuel, l'an dernier, en vue de démontrer la nécessité, pour le peuple de ce pays, d'adopter la protection. Je pourrais citer des pages entières pour montrer la grande somme de misère qui existait en Angleterre sous la protection. Depuis l'abolition de ses lois concernant les céréales, nulle telle misère, même passagère, ne s'est fait sentir en Angleterre. Sous le régime protecteur, les ouvriers gagnaient cinq, six et sept shillings par semaine, et sur ces gages ils devaient supporter leurs familles, dans un temps où la nourriture et l'habillement étaient de beaucoup plus cher qu'aujourd'hui. Il y a trois ans, lors de ma visite dans la mère-patrie, les ouvriers gagnaient de 15 à 18 shillings par semaine. Jamais sous un régime libre-échangiste l'Angleterre n'a souffert comme lorsqu'elle fut sous l'empire d'un régime protectionniste. Sous le libre-échange,

l'Angleterre a progressé comme jamais pays ne l'a fait, excepté peut-être les Etats-Unis. M. l'Orateur, j'ai parlé longtemps, je demande la permission de vous remercier de votre indulgence, et je reprends maintenant mon siège.

M. McINERNEY : Rien ne me procure plus de plaisir que de prêter l'oreille aux larges accents doriques de l'honorable député de Huron (M. McMillan). Et appréciant, comme j'ai été amené à les comprendre, les précoces avantages dont a joui l'honorable député, il me paraît être un orateur étonnant, en vérité.

Mais, M. l'Orateur, les plus doux accents et les phrases les mieux dites commencent à perdre de leur saveur à onze heures du soir, et nous les avons écoutées durant près de trois heures. J'aime à dire que, pour plusieurs des déclarations de l'honorable député, je ne trouve pas beaucoup à redire, mais quelques-unes d'entre elles sont si évidemment fausses, que je dois enregistrer mon protêt et mon dissentiment, avant d'aller plus loin. L'honorable député a dit que les Etats-Unis d'Amérique ne furent jamais plus prospères que lorsqu'ils eurent leur tarif le plus bas. Je pense qu'il faut lire l'histoire américaine inutilement, pour pouvoir, froidement et délibérément, faire pareille déclaration. Quiconque a lu, parmi nous, l'histoire des Etats-Unis, et est au fait des récents événements dans ce pays, doit nécessairement arriver à une conclusion contraire à celle de l'honorable député. Nous nous rappelons tous, quand le parti de la réforme du tarif, conduit par le président Cleveland, fut victorieux, quelle panique s'empara dès insdustries américaines. Les banques faillirent, les maisons d'affaires s'écroulèrent, les industries de toute nature subirent une crise terrible, l'armée de Coxey, personnifiant la crise la mieux caractérisée, s'avançait sur Washington, à travers presque tout le continent. A aucune époque dans l'histoire des Etats-Unis, le pays en est venu à une passe financière déplorable comme au temps où le parti, qui s'était porté garant de la réforme du tarif, tint le pouvoir en dernier lieu à Washington. Comment, M. l'Orateur, les Etats-Unis payaient rapidement leur dette nationale sous la protection, et maintenant sous l'empire de la politique du tarif de réforme du président Cleveland et du parti démocrate, le surplus d'or dans les voûtes du trésor américain est presque entièrement disparu. L'autre jour seulement, M. Carlisle, le secrétaire d'Etat, devait opérer une émission d'obligations au montant de deux cent millions de dollars afin de restituer au trésor l'or qui en avait été tiré durant la crise. Je prétends, conséquemment, que l'honorable député a évidemment tort de déclarer à cette Chambre que jamais dans l'histoire des Etats-Unis ce pays fut aussi prospère qu'au temps où son tarif était le moins élevé. L'honorable député a encore déclaré ce qui me semble évidemment erroné, savoir : que les cultivateurs du Canada ne retirent aucun bénéfice de la politique nationale, et qu'ils constituent la seule classe dans le pays pour qui cette politique soit sans aucun profit. Je suis prêt à démontrer—ce que je tâcherai de faire tout à l'heure avec les quelques notes que j'ai préparées sur cette matière—qu'il n'est aucune classe de la population qui ait retiré de plus grands bénéfices du tarif protecteur, que les cultivateurs du Canada. L'honorable député de Huron pense-t-il qu'il est juste dans la discussion d'une question de cette

nature, de comparer les prix des fermes en 1878 et auparavant avec les prix des fermes en 1896 ? Lorsqu'il fait voir, comme il le peut aisément, que les prix des produits de la ferme, durant cette période, sont tombés dans une certaine mesure, pense-t-il que cela comporte un sens moral ou une conclusion favorable à son argument ? Je crois plutôt que non. Avec ce qu'il sait de la culture, du grand nombre des instruments aratoires et du bas prix auquel on peut se les procurer, du bon marché de la main-d'œuvre, de la grande étendue des champs qui ont été récemment soumis à la culture et dont les produits ont accès à tous les marchés du monde, mon honorable ami de Huron devrait savoir que ce n'est pas du tout un argument en sa faveur, de dire que le cultivateur n'est pas dans une condition prospère parce que la valeur des produits de la ferme est moindre aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Je tâcherai de démontrer que les cultivateurs retirent plus de bénéfices de la politique nationale qu'aucune autre classe de la population du Canada.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McINERNEY : J'ai exposé ma prétention, et si j'échoue dans la démonstration de la proposition que j'énonce, ce sera tant mieux pour les honorables députés de l'autre côté de la chambre, je formule cette proposition, et au moment opportun j'essaierai de la prouver. Je crains, M. l'Orateur, que le débat sur le budget n'offre une occasion de discuter la position financière du pays, et qu'il ne marque un temps de spéculation où l'on voit aux moyens dont on peut disposer et où l'on juge, en tant qu'on en est capable, du résultat de l'incursion que l'on peut faire dans le futur. Les honorables députés de l'opposition, durant ce débat, sont entrés dans la discussion de presque tous les sujets sous le soleil. Ils ont parlé de divisions qui se sont produites parmi les membres du gouvernement. Un honorable député, à cette occasion, accoucha même d'une poésie, et le désir engendra sa pensée lorsqu'il dit que l'âme absente—parlant des ministres qui avaient quitté le cabinet,—il pensait que le gouvernement mourrait. L'honorable député avait emprunté cela, je pense, à une étonnante production du plus grand poëte de tous les siècles. Mais il ne continuera pas la citation. Il citait un passage du grand drame de Macbeth, et de même que Macbeth, son désir engendrait cette pensée que l'âme absente, l'homme doit mourir. Il aurait dû continuer encore la citation jusqu'à l'étonnante scène où Macbeth voit Duncan se dresser devant lui, et avec un cœur brisé, cause de sa mort, dit :

> Les temps sont passés où, l'âme absente,
> L'homme devait mourir, et que c'était la fin.
> Maintenant, on se lève encore
> Et l'on nous chasse de nos sièges.

L'honorable député trouvera que le gouvernement reconstitué, comme l'esprit de Duncan, le troublera dans ses rêves, et le chassera du trône que sa fantaisie lui avait érigé.

Je désire faire des différents sujets qui, je pense, peuvent être inclus dans cette discussion, la matière des remarques que j'entends présenter à cette Chambre. Je ne réclame nullement l'originalité de ces remarques. Les exposés que je dois mettre devant cette Chambre ont souvent été imprimés dans les *Débats* et été faits dans cette enceinte, mais comme beaucoup de vieilles histoires, je pense

qu'il est bon que de telles vérités connues soient répétées aux oreilles du peuple, surtout maintenant que les deux grands partis en ce pays vont demander un verdict aux électeurs du Canada. J'entends faire la comparaison entre les deux régimes, en procédant dans les grandes lignes de l'état financier de ce pays, et en ce faisant, attirer l'attention de cette Chambre sur la dette publique, sur l'intérêt qu'elle nous impose, sur le crédit public, sur les dépenses annuelles, sur les différents déficits que nous avons eus, et sur les rapports du commerce de chaque année depuis 1873.

Je désire faire une comparaison entre les deux périodes de 1873 à 1878 et de 1878 à 1896, et je pense que je ferai voir d'une manière concluante à tout esprit non préjugé, à tout homme animé d'un esprit juste, que le parti de l'honorable député de l'autre côté de la chambre, tel que jugé comme il doit l'être, par son passé et par ses fruits, reste condamné par le jugement public, et que le parti de mes amis reste celui qui mérite le verdict favorable du peuple du Canada. On nous a dit beaucoup de choses sur la dette publique, et j'admets que pour une population d'environ cinq millions, notre dette est considérable; mais pas plus que les ressources du pays, pas plus que ne le justifient les espérances qu'inspire le revenu du pays. Mais comment cette dette a-t-elle été contractée? A entendre les honorables députés, on s'imaginerait que toute cette dette a été contractée par le parti conservateur. Cela est très loin de la vérité, et cependant encore, dans toutes les maisons d'école à la campagne, où les honorables députés de la gauche ont occasion de parler au peuple, ils ne cessent de faire résonner constamment le cri de l'augmentation de la dette du Canada, et de répéter que cette terrible dette a été contractée par les conservateurs. La dette, au 30 juin 1895, s'élevait à $253,074,927. Voici comment elle fut contractée. Les dettes provinciales assumées en 1867 se montaient à $77,500,000. Par l'entrée dans la confédération du Manitoba en 1870, de la Colombie Anglaise en 1871, et de l'Ile du Prince-Edouard en 1873, et par les nouveaux arrangements faits alors, nous avons assumé les dettes des provinces au montant de $20,452,340. D'autres arrangements faits en 1884, 1885 et 1886 ajoutèrent à la dette $11,477,808. De sorte que la dette publique totale provenant des dettes provinciales que nous avons assumées lors de la confédération et des arrangements faits subséquemment, s'élevait à $109,430,148, laissant une dette autrement contractée de $143,644,779. Sur ce montant, $6,043,294 furent contractés pour l'achat des Territoires du Nord-Ouest, environ $50,000,000 pour le chemin de fer de l'Intercolonial, $63,000,000 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, $42,000,000 pour nos canaux et l'amélioration de nos rivières, soit un total de $161,643,294, ou un excédent d'environ $18,000,000 sur notre dette ne provenant pas de celles des provinces, qui furent payés à même les surplus accumulés durant le cours du régime conservateur. Je désire comparer l'augmentation de la dette. Cette augmentation de 1890 à 1895 fut de $15,544,880, et à entendre parler les honorables députés de l'autre côté de la chambre, on supposerait que nulle amélioration d'aucune nature n'a été faite au bénéfice du peuple. Cette augmentation de la dette eut pour cause les dépenses suivantes: $11,319,378 pour les canaux, $4,919,781, pour le chemin de fer de l'Intercolonial et ses lignes de raccordement, $754,142, pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, soit en tout $16,993,301. En subsides de chemins de fer, durant les cinq années, nous payâmes $5,867,748. Et, M. l'Orateur, je prétends que l'amélioration procurée au pays par voies de transport moins coûteuses et plus rapides pour les passagers et le fret, justifie amplement l'augmentation de la dette durant cette époque.

Mais permettez-moi de faire une comparaison dans l'augmentation de la dette publique sous les deux régimes conservateur et libéral. Comparons cette augmentation entre les deux périodes de 1878 à 1896, et de 1873 à 1878. Le 1er juillet 1873, la dette nette du Canada était de $99,848,461, et le 1er juillet 1878, elle s'était élevée au chiffre énorme de $140,362,069, soit une augmentation de $40,513,648 de 1873 à 1878, ou une augmentation annuelle de $8,102,721. Maintenant, quels sont les faits relatifs à ce sujet, de 1878 à 1896? Dans ces dix-huit années l'augmentation de la dette nationale a été de $112,712,858, soit une augmentation annuelle de $6,261,825, lorsque cette augmentation était de $8,702,121 sous le régime libéral. Dans les six dernières années, de 1890 à 1895, nous avons augmenté la dette de $15,544,880, soit une augmentation annuelle de $2,590,814 seulement, lorsque cette augmentation était de $8,702,121 de 1873 à 1878. M. l'Orateur, en ayant fini avec la dette, et, comme je le pense, ayant démontré d'une manière concluante que, d'après l'histoire, en tant que notre dette est mise devant le public, le parti conservateur occupe une position meilleure que celle du parti libéral, je traiterai à un autre sujet, savoir: l'intérêt de cette dette.

En 1887-88, l'intérêt annuel payé sur la dette publique fut de $8,784,542. L'intérêt par tête payé en 1887-88 fut de $1.90, tandis qu'il ne fut que de $1.83 en 1894-95, soit une réduction de 7 centins de 1887 à 1895. L'intérêt par tête payé en 1873 fut de $1.31, et en 1878 de $1.58, soit une augmentation de 27 centins par tête de la population de 1873 à 1878. Conséquemment, tandis que de 1887 à 1895, l'intérêt par tête a diminué de 7 centins, il a augmenté de 27 centins sous le régime libéral de 1873 à 1878. Le taux de l'intérêt en 1878 était de 3.68 pour 100, en 1890 il était de 2.87 pour 100 seulement.

J'en arrive maintenant à parler du crédit du pays, et, après tout, la dette d'un pays ne peut être considérable, quand il peut, comme ce pays l'a fait récemment, mettre un emprunt sur le marché à d'aussi bonnes conditions. Le crédit du Canada se maintient magnifiquement sur les marchés du monde. En 1894, le ministre des Finances actuel mit un emprunt de £2,500,000 sterling sur le marché de Londres, et cet emprunt fut enlevé à 3½ pour 100, et le montant souscrit par les capitalistes de l'Angleterre dépassa de beaucoup celui de l'emprunt. Mais, disent les honorables députés de l'opposition: "Nous admettons que cela est vrai, mais le prix de l'argent, ces dernières années, est tombé dans le monde entier, et ce n'est pas au parti conservateur, mais au bas prix de l'argent à présent, que le Canada doit d'avoir un crédit plus élevé. Cet argument trouve sa réponse dans ce fait, que presque immédiatement après que notre ministre des Finances eut placé cet emprunt de £2,500,000 sur le marché de Londres, les Etats-Unis avec une population d'au delà de soixante millions, et avec toutes les ressources que les honorables député de l'opposition ne cessent jamais de

proclamer,—les Etats-Unis mirent un emprunt de soixante millions sur le marché, et qu'obtinrent-ils pour cet emprunt? Cet emprunt des Etats-Unis fut négotié au taux de 3¾ pour 100, tandis que le nôtre était effectué à 3½ pour 100.

Comparons les emprunts qui ont été mis sur le marché sous le régime libéral avec ceux qui le furent par le gouvernement conservateur, et c'est ce que je ferai afin d'établir une comparaison franche entre le crédit du pays de 1873 à 1878, et son crédit de 1878 à 1896. En 1878, sir Richard Cartwright, alors ministre des Finances, négocia un emprunt à 4¾ pour 100 à Londres, et en 1894, M. Foster, le ministre des Finances actuel, y négocia son emprunt à 3½ pour 100.

M. MACDONALD (Huron): Me permettriez-vous de vous poser une question? Comment ces obligations des Etats-Unis devaient-elles être payées?

M. McINERNEY: Il est vrai que les obligations des Etats-Unis émises à cette époque étaient à leur face payables en argent.

M. MACDONALD (Huron): Ecoutez! écoutez!

M. McINERNEY: Je pensais bien que l'honorable député (M. Macdonald) rirait, mais il a ri trop tôt. Il ne devrait pas oublier ceci que, bien qu'à leur face ces bons fussent payables en argent, et le président Cleveland et M. John Sherman, à cette époque la plus grande autorité financière des Etats-Unis et le chef du parti républicain, opposé au président Cleveland, tous deux déclarèrent—ce dernier sous sa signature—que le rachat de ces bons serait fait en or. Il était connu, conséquemment, des hommes de la finance dans le monde, que les Etats-Unis rachèteraient ces bons avec de l'or, et il importe donc peu ou prou qu'à leur face même ils apparussent payables en argent, puisque, pour que les Etats-Unis maintinssent leur crédit et leur position sur les marchés financiers du monde, ces obligations devaient être rachetées en or, suivant la déclaration du président Cleveland et de John Sherman, les chefs des deux grands partis de ce pays. Je pense donc que l'honorable député (M. Macdonald) ne peut pas se flatter beaucoup de l'interruption qu'il a faite.

Maintenant, M. l'Orateur, en 1879 le 4 pour 100 canadien valait de 89 à 91, et en 1895, de 110 à 112, soit une augmentation de 21 pour 100. Pareilles obligations des Etats-Unis augmentèrent dans la même période, mais de 13 pour 100; pareilles obligations de la colonie de Victoria augmentèrent aussi dans la même période, mais seulement de 10 pour 100; pareilles obligations de la Nouvelle-Galles du Sud augmentèrent encore dans la même période, mais encore seulement de 13 pour 100. Pendant ce temps-là le 4 pour 100 canadien augmentait de 21 pour 100.

Ayant, comme je le pense, démontré d'une manière concluante que le crédit du Canada a été, non seulement maintenu, mais encore augmenté sous le ministre des Finances actuel, je me propose maintenant d'examiner les dépenses annuelles. Le ministre des Finances nous dit que, d'après ce qu'il connait et ce qu'il prévoît, les dépenses, à la fin de juin 1896, s'éleveront à $37,000,000, et les revenus au même montant. Ainsi, nous n'avons pas de déficit cette année. Les dépenses en 1878 étaient de $24,000,000, de sorte que depuis 1878 les dépenses annuelles se sont accrues de $13,000,000. Cela est la juste conséquence, je crois, des dépenses suivantes, savoir: accroissement des intérêts et du fonds d'amortissement, $4,600,000; accroissement des subsides payés aux provinces, $830,000; montants additionnels dépensés pour les chemins de fer, les canaux et les bureaux de poste, $4,000,000; un montant dépensé pour la ferme expérimentale, qui n'existait pas en 1878; un montant aditionnel dépensé pour l'administration de la justice, $205,000; frais du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest encore à créer en 1878, $258,000; dépenses aditionnelles pour les pêcheries, en primes et protection, $280,000, l'inspection des aliments, $19,000; l'inspection des bateaux à vapeur $12,000; administration des Sauvages, $450,000 aditionnels; pénitenciers, $138,000; pensions de retraite, $156,000; milice et défense, $480,000; police à cheval, $166,000. Soit, le tout réuni, $11,594,000. Ajoutez à cela l'augmentation des dépenses pour le service amélioré des phares, les explorations géologiques, l'immigration, les terres fédérales, la police fédérale et la législation, et vous constaterez un total de $12,000,000 d'augmentation dans les dépenses annuelles depuis 1878. Maintenant, M. l'Orateur, permettez-moi de comparer l'augmentation des dépenses de 1873 à 1878 avec leur augmentation de 1878 à 1896.

Lors de l'avènement au pouvoir des libéraux, en 1873, les dépenses annuelles étaient de $19,174,000. Lors de leur retraite du pouvoir, en 1878, les dépenses s'élevaient à $24,488,000, soit, pour les cinq années, une augmentation de plus de $5,000,000, ou de plus de $1,000,000 par année. Comparons cette période à la période conservatrice qui s'étend de 1878 à 1896, et que constatons-nous? Lors de l'avènement des conservateurs au pouvoir, en 1878, les dépenses s'élevaient à $24,488,000. En 1896, elles sont de $37,000,000, soit une augmentation de $12,512,000, en dix-huit ans, ou les deux tiers d'un million par année, lorsque sous le régime libéral l'augmentation avait été de plus de $1,000,000 par année. J'aimerais maintenant à poser aux honorables députés de l'autre côté de la chambre une question qui leur a été faite souvent, mais à laquelle ils n'ont encore jamais répondu. La même question leur a été posée l'autre soir par l'honorable député de Pictou, l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper); elle leur a été posée l'an dernier par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart); je la leur ai posée il y a deux ans dans un discours que j'ai fait sur le budget, et jamais soit dans cette chambre, soit dans le pays, on n'y a répondu. Voici cette question: sur quels item particulièrement, s'ils arrivaient demain au pouvoir, les honorables députés économiseraient et réduiraient les dépenses du pays? Avant de parler d'économie, ce qui constitue toujours un cri très populaire dans le pays, et ce qui peut être un cri malhonnête et propre à induire en erreur, qu'ils déclarent à cette Chambre et au pays, s'ils désirent avoir le verdict honnête d'un peuple intelligent en leur faveur, sur quels item particuliers des dépenses ils entendent économiser s'ils arrivent au pouvoir. Economiseront-ils par la réduction de la prime aux pêcheurs payée à ces hardis enfants de la côte comme partie de l'allocation obtenue à Halifax?

M. FORBES: Par un gouvernement libéral.

M. McINERNEY: Quel que soit le gouvernement, par lequel cela fût obtenu, je ne m'en soucie

guère. Cela ne fut pas obtenu par un gouvernement libéral, mon honorable ami a tort là encore. Cela fut obtenu par un gouvernement conservateur sur un projet conservateur.

M. FORBES : Non.

M. McINERNEY : Mon honorable ami est parfaitement ignorant du sujet, s'il dit que cela fût fait sous un gouvernement libéral. L'honorable monsieur qui fût vaincu dans Northumberland l'autre jour s'attribua toujours le crédit d'avoir obtenu cette allocation. Il disait qu'il avait préparé le projet.

M. FORBES : L'honorable député sait-il l'année où cela fut obtenu ?

M. McINERNEY : Je ne sais pas exactement l'année. L'honorable député voudra-t-il nous le dire ?

M. FORBES : Oui, par le gouvernement libéral au pouvoir en 1878 ?

M. McINERNY : En 1878 ?

M. FORBES : En 1877.

M. McINERNY : L'honorable député aurait fait mieux de s'arrêter à une date ou l'autre. Il dit d'abord que ce fut en 1876, ensuite en 1878, et maintenant il dit que c'est en 1877. Il me rappelle —ou plutôt il ne me rappelle pas—un témoin que j'ai connu, qui, quand il était dans la boîte, se croyait obligé de s'en tenir à ce qu'il avait dit en premier lieu. On lui demandait la hauteur d'un cheval, et il répondait dix-sept pieds. Si en réexamen il disait dix-sept mains, et que l'avocat qui l'interrogeait lui rappelât qu'il avait dit dix-sept pieds, il déclarait : " Vraiment ! Eh bien ! si j'ai dit dix-sept pieds, par George, je m'y arrêterai." Si l'honorable député a dit 1876, il devrait s'y arrêter, et ne pas dire 1878, et ensuite 1877. Il pense peut-être en savoir à ce sujet plus qu'aucun autre en cette chambre, mais cela ne compte pas. Nous pouvons estimer ses connaissances d'après les preuves qu'il en donne, non d'après ce qu'il pense posséder. Si les honorables députés de l'opposition arrivaient au pouvoir, réduiraient-ils les dépenses de la milice ? Le chef de l'opposition et le député d'Oxford-sud se sont tous deux prononcés en faveur d'une augmentation considérable de ces dépenses pour cette année, de sorte que sur cet item ils ne pourraient facilement opérer une réduction. Diminueraient-ils les dépenses de la poste ? Ils doivent savoir et savent que le pays augmente en population et en progrès intellectuel.

M. McSHANE : Pas en population.

M. McINERNEY : Là encore mon honorable ami a tort. S'il voulait lire le recensement, il constaterait que la population a considérablement augmenté dans la dernière période décennale.

Quelques VOIX : Non, diminué.

M. McINERNEY : Eh bien ! je ne peux pas me rendre compte de l'étonnant défaut de connaissances et d'informations dont les honorables députés font preuve. Ils s'aventureront hardiment à réduire le montant des subsides des chemins de fer dans le pays, des allocations pour les travaux publics, des dépenses pour l'immigration, les phares ou pour la ferme expérimentale. Permettez-moi d'attirer de nouveau l'attention des honorables députés sur leur histoire relative aux dépenses. Il y a quelques années, un certain nombre de premiers ministres libéraux des différentes provinces s'assemblèrent à Québec sous le commandement de M. Honoré Mercier, et là passèrent une résolution, tous et chacun, à laquelle le chef de l'opposition en cette Chambre donna plus tard son adhésion. Cette résolution aurait enlevé annuellement $1,721,476 au trésor de ce pays. M. Peters, le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, qui a imposé une taxe directe sur chaque acre de terre en cette province, a audacieusement déclaré que, par ce moyen, il obtiendrait annuellement un montant d'au delà de $70,000 de l'Ile du Prince-Edouard. Maintenant, je parlerai de ce qui a été dit par tout l'Ouest sur cette étonnante mission entreprise par le chef de l'opposition et quelques autres messieurs qui l'accompagnaient. J'aimerais parler de ce que ces messieurs ont dit à différents endroits le long de leur voyage, relativement à la façon dont ils entendent réduire les dépenses. A Medicine-Hat, M. Laurier a dit :

Je ne suis ni un puritain, ni un saint, je suis simplement un homme, et je n'hésite pas à vous dire que vous avez besoin de travaux publics dans l'ouest.

M. Gibson, au même endroit, a dit :

Vous avez de nombreux besoins dans l'Ouest. Votre circonscription n'a pas tout ce qu'elle devrait avoir. Vous avez besoin d'un pont.

Le 13 septembre 1894, le même monsieur disait à Vancouver :

Il dit que le parti libéral était en faveur de travaux publics légitimes autant que les conservateurs. Quiconque fait le trajet entre Vancouver à Victoria peut voir où l'argent pourrait être dépensé pour améliorer les abords du magnifique havre de la cité qui sert de terminus au chemin de fer du Pacifique.

M. Laurier, au même endroit, a dit :

Je partage l'avis de mon ami, M. Gibson, qu'il y a peut-être encore quelque chose à faire pour cette cité. Peut-être serait-il bon d'encourager et de seconder l'énergie du peuple, et peut-être que le havre de Vancouver pourrait être amélioré avec l'aide du gouvernement. Je puis seulement répéter ce qu'a dit M. Gibson, que ce sera le devoir, que ce sera le plaisir de l'administration libérale à Ottawa, quand nous l'aurons, de favoriser tous les travaux publics entrepris pour le crédit et le bénéfice du peuple canadien, et il serait certainement dans l'intérêt de Vancouver et de tout le Canada....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McINERNEY : Je ne suppose pas qu'il doive en agir ainsi pour autre chose. Je ne veux pas dénigrer son caractère en disant que ce qu'il ferait là aurait un autre objet.

....que le havre de cette belle cité fût rendu aussi accessible que possible.

A New-Westminster, M. Laurier, a dit :

De grands travaux sont requis dans la rivière Fraser.

A Winnipeg, le 6 septembre 1894 (rapport du *Globe*), il a dit :

En réponse à une question de M. James, patron éminent de l'industrie, M. Laurier déclara que, vu le défaut de renseignements en sa possession il n'avait formé aucune opinion sur la praticabilité de la route de la Baie d'Hudson, mais qu'il serait en faveur du vote d'un montant considérable pour aider à une investigation complète.

J'ai lu ces extraits des différents discours du chef de l'opposition et de ses lieutenants, prononcés dans l'ouest pour démontrer—et je pense qu'ils démontrent d'une manière concluante—que, quelles que soient les doctrines qu'ils proclament en cette Chambre, au dehors, parmi l'électorat, ils publient certainement que, s'ils arrivent au pouvoir, le peuple généralement peut s'attendre à une pluie d'or provenant du trésor public.

Abandonnant ce sujet, je discuterai un instant les déficits sous les différents régimes. Il y eut quatre déficits de 1873 à 1878. Les honorables députés de l'autre côté de la chambre n'eurent de surplus que leur première année de pouvoir, en 1874-75, et je désire attirer ici l'attention de cette Chambre sur la déclaration de l'honorable député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright) l'autre soir. Parlant des déficits, il dit que ceux qui s'étaient produits durant son régime résultaient des obligations que le parti conservateur, précedemment au pouvoir, avaient laissées au parti libéral. Il est fort étrange que les faits n'apuient point une pareille prétention, car si les obligations que lui laissèrent ses prédécesseurs furent la cause de tous les déficits qu'il y a eus, comment se fait-il que ce soit la première année de son arrivée au pouvoir qu'il ait eu un surplus, et que chaque année suivante se soit soldée par un déficit ? Comment se fait-il que les obligations que lui laissèrent ses prédécesseurs produisirent le résultat de lui donner un surplus la première année de son avènement au pouvoir, et que sa propre bévue—si je puis m'exprimer ainsi—produisit le résultat de lui donner des déficits les années suivantes ? J'ai ici un relevé des déficits et des surplus sous les différents régimes. Je commencerai par le régime libéral.

RÉGIME LIBÉRAL.

	Surplus.	Déficits.
1874-75	$935,644	
1875-76	.....	$1,900,785
1876-77	.....	1,460,027
1876-79	.....	1,127,146

De sorte que ces quatre années se soldèrent par un déficit de $3,551,314. Je laisse de côté l'année 1878-79, dont les deux partis sont peu responsables.

J'en viens maintenant au régime conservateur. Sous ce régime, l'état de comptes est comme suit :

RÉGIME CONSERVATEUR.

	Surplus.	Déficits.
1879-80	.....	$1,543,327
1880-81	$4,132,743	
1881-82	6,316,351	
1882-83	7,064,192	
1884-85	754,255	
1885-86	.....	2,240,058
1886-87	.....	5,834,571
1887-88	97,313	
1888-89	.....	810,031
1889-90	1,865,035	
1890-91	3,885,893	
1891-92	2,235,742	
1892-93	155,977	
1893-94	.....	1,210,332

Et je n'ai pas soustrait, comme l'a fait le ministre des Finances, le montant d'au delà de $2,000,000 qui, l'an dernier, fut versé dans le fonds d'amortissement. De sorte qu'il y a eu sous le régime conservateur un total de déficits de $15,692,094 contre un total de surplus de $26,507,501, soit un excédant de $10,815,407 au crédit du parti conservateur.

Je puis dire que les déficits de 1894-95 provenaient de la diminution des impôts. La seule abolition du droit sur le sucre, d'après le calcul du ministre des Finances et les comptes publics, a représenté une somme de $5,475,000 l'an dernier. Les droits abolis sur le verre, l'anthracite et le sucre depuis 1890, se seraient élevés dans le même temps à $25,000,000, montant suffisant pour combler tous les déficits accumulés et laisser encore un fort surplus dans le trésor. Les honorables députés de l'autre côté de la chambre disent que la revision du tarif de 1894 n'a rien enlevé au revenu du pays, mais, comme il a été clairement démontré, au delà de $1,500,000 était enlevé alors même au trésor public, annuellement, par la réduction considérable faite sur toute la ligne. Sous le régime libéral, au contraire, les déficits accompagnaient l'augmentation de l'impôt.

Sur les divers points du sujet que j'ai traité, j'ai tâché de démontrer qu'il y a beaucoup à dire au crédit du parti conservateur, et beaucoup contre l'administration du parti libéral. J'en arrive maintenant à un témoignage qui, je crois, est absolument juste relativement à la condition financière du Canada sous les deux régimes. Je veux parler de l'épargne du peuple. De 1874 à 1878, l'épargne, tel qu'il appert des rapports des banques d'épargne, diminua de $353,057, soit plus de 4½ pour 100. De 1890 à 1895, l'épargne augmenta de $45,000,000, soit plus de 22 pour 100. Je pense que voilà une situation satisfaisante et la preuve concluante que de 1890 à 1895 bien plus que de 1874 à 1878, le peuple de ce pays a amassé de forts montants en banque, par le bénéfice qu'il a retiré de ses diverses occupations.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable député voudra-t-il me permettra de lui poser une question. Dois-je comprendre qu'il dit que de 1890 à 1895, les dépôts dans les banques d'épargne ont augmenté de $45,000,000 ?

M. McINERNEY : Oui, l'encaisse totale aux banques.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député est-il sûr de cela ?

M. McINERNEY : Ce sont-là les chiffres que j'ai, et ils établissent un accroissement de 22 pour 100. J'entends parler maintenant des faillites de 1874 à 1878 et de 1890 à 1895. En 1874, les faillites qui se produisirent au Canada, d'après Dun, Wiman et Cie, représentaient un total de $7,796,000. En 1878, elles s'élevèrent au total de $23,908,000, soit une augmentation alors de 310 pour 100. En 1890, les faillites s'élevèrent à $18,000,000, en 1894 à $17,600,000, et en 1895 elles étaient tombées à $15,800,000, soit une diminution de 11 pour 100. De sorte que, quand de 1874 à 1878 les faillites parmi les hommes d'affaires du Canada avaient augmentés de 310 pour 100, elles tombaient de 11 pour 100 de 1890 à 1895. J'ai ici un état comparatif de ces deux périodes que je lirai à cette Chambre, si cela ne l'ennuie pas trop :

1874-79.

Diminution des exportations	$18,000,000
Diminution des importations	18,000,000
Diminution des droits perçus	1,400,000
Proportion de l'augmentation des droits 4 p.c.	
Augmentation de la dette	40,000,000
Intérêt net de la dette publique augmentée	1,500,000

1889-94.

Augmentation des exportations	$28,000,000
Augmentation des importations	28,000,000
Diminution des droits perçus	4,500,000
Proportion de l'augmentation des droits 4½ p.c.	
Augmentation de la dette	10,000,000
Intérêt net de la dette publique augmentée	100,000

Je pense que voilà un état qui intéresserait le peuple de ce pays, si seulement il prenait la peine de l'examiner. Maintenant, je touche aux droits de douane prélevés durant ces deux périodes. En 1888-89, ces droits s'élevaient à $5 par tête, tandis qu'en 1893-94, ils étaient de $3.82 par tête. Le percentage des importations imposables et libres de droits en 1888-89 était de 21·65 pour 100, et en 1893-94, de 17·13 pour 100. Les droits perçus en 1889 s'élevaient à $23,726,784, tandis qu'il étaient tombés à $19,119,000 en 1894. Maintenant, M. l'Orateur, voici un autre sujet sur lequel j'aimerais attirer l'attention de la Chambre, les rapports des banques durant ces deux périodes. Voici les chiffres de ce qu'on appelle la période Cartwright :

	1874.	1878.
Circulation des billets	$ 27,904,000	$ 20,475,000
Total des dépôts	77,113,000	70,876,000
Escompte au public	131,680,000	113,485,000
Actif	187,921,000	175,450,000

Quand la circulation et l'escompte diminuent, dénotant une diminution du commerce, quand les dépôts deviennent moins importants, dénonçant un manque de ressources, et que l'actif de la banque diminue, il n'est pas besoin de commentaires pour établir comme la politique du pays, durant cette période, a entravé sa prospérité.

Les mêmes faits, durant les cinq dernières années, illustrent le réel succès de la politique actuelle.

LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.

	1889.	1893.
Circulation des billets	$ 32,207,000	$ 33,811,000
Total des dépots	134,650,000	174,776,000
Escompte au public	140,958,000	205,623,000
Actif	253,789,000	302,696,000

De sorte que les rapports des banques du pays durant ces deux périodes comportent un important enseignement. Maintenant, quant au commerce intérieur, peut-être le meilleur baromètre de ce commerce est-il le fret.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député voudrait-il m'excuser. Avant qu'il passe à ce sujet, j'aimerais savoir si je l'ai bien compris sur le point précédent. Ou je l'ai mal compris, ou j'ai mal lu les comptes publics, et je désire comprendre le point.

M. McINERNEY : Vous parlez des chiffres sur lesquels vous avez attiré mon attention déjà. Je puis dire, M. l'Orateur, qu'il m'a semblé, lorsque j'ai lu cela, que le montant était considérable. Mais je l'ai pris à une source authentique.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député a dit que l'augmentation des dépôts dans les banques d'épargne était de $45,000,000.

M. McINERNEY : Oui, l'épargne totale.

M. DAVIES (I. P.-E.): Si l'honorable député consulte les comptes publics, il verra que l'épargne ne s'est pas élevée à $45,000,000 depuis 1867.

M. McINERNEY : L'honorable député peut dire cela et....

M. DAVIES (I. P.-E.): Si l'honorable député consulte les comptes publics, il verra que le montant total de l'épargne pour l'an dernier est de $3,400,000.

M. McINERNEY : L'honorable député peut être exact, mais je....

M. FOSTER : Ce que mon honorable ami veut dire, nul doute, c'est le total dans les banques d'épargnes du pays.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Toutes les banques ?

M. McINERNEY : J'ai parlé de toutes les économies dans les différentes banques. Je sais que j'ai tiré cet état d'une source authentique. Il peut se faire que j'aie tort. Je ne garantis point la parfaite exactitude de tous ces chiffres. Mais je dis que jusqu'à ce que l'honorable député me cite quelque chose qui fasse voir que j'ai tort, je m'en tiendrai aux chiffres que j'ai donnés.

J'en étais, M. l'Orateur, à examiner le transport du fret. J'allais dire que les corporations de chemin de fer ne transportent pas le fret pour le plaisir de la chose, et l'étendue de trafic est un assez bon indice de l'étendue du commerce intérieur. En 1875, la première année pour laquelle nous avons eu un rapport, les chemins de fer ont transporté 5,670,836 tonnes de fret. En 1878, ce chiffre s'éleva à 7,883,472 tonnes. En 1893, il s'éleva jusqu'à l'énorme quantité de près de 23,000,000 tonnes. Maintenant, je désire parler du commerce étranger. En 1878, notre commerce étranger fût de $173,000,000, et il s'était accru jusqu'à $241,000,000 en 1894 :

FRET TRANSPORTÉ PAR LES CHEMINS DE FER.

	Tonnes.
1878	7,883,472
1893	22,003,599

ESCOMPTE DES BANQUES.

1878	$119,682,659
1893	199,773,000

TONNAGE DES VAISSEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE (À L'EXCLUSION DU CABOTAGE).

	Tonneaux.
1878	12,054,890
1893	18,539,534

COMMERCE DE CABOTAGE.

1878	11,047,661
1893	24,569,123

Maintenant, voyez l'accroissement des affaires postales du pays. 53,500,000 lettres furent transportées en 1873, et 137,000,000 en 1893. La politique nationale, conséquemment, a été l'ennemi qui a détruit les espérances de nos amis les libéraux. Je touche maintenant au commerce total de ce pays durant les deux périodes. En 1874, il représentait une valeur de $217,000,000. En 1878, ce commerce tomba à $173,000,000, soit une diminution de $44,000,000. En 1895, il s'était élevé à la forte somme de $240,000,000, soit un accroissement

sous le régime conservateur de $87,000,000 contre une diminution de $44,000,000 sous le régime libéral. Je mettrai maintenant sous vos yeux un tableau montrant la différence de notre commerce total entre les cinq années du pouvoir de nos amis les libéraux et les cinq dernières années de régime protecteur :

LES CINQ ANNÉES DU RÉGIME LIBÉRAL.

1874	$217,565,510
1875	200,957,262
1876	174,166,781
1877	175,203,355
1878	172,405,454

LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DU RÉGIME PROTECTEUR.

1890	$218,608,490
1891	218,384,934
1892	241,369,443
1893	247,638,620
1894	241,000,000

En 1894, du seul port de Montréal, le Canada transporta en Angleterre, 87,604 bêtes à cornes et 130,663 moutons, contre 15,963 bêtes à cornes et 31,841 moutons en 1878. Les expéditions de fromage s'accrurent de 38,054,294 livres à 133,946,365 livres; la valeur de la viande de porc exportée s'éleva de $998,409 à $2,052,471 ; la valeur de nos exportations de pommes en Angleterre s'accrut de $168,000 à $2,247,482. Maintenant, parlons de l'exportation de nos produits agricoles. La valeur de nos exportations de fromage, de lard fumé, de jambon, de pommes, de blé et farine, de chevaux, de moutons et de bêtes à cornes, s'éleva à $22,071,000 en 1890, et en 1895, à $36,387,000. Nos importations de lard diminuèrent de 1889 à 1893. M. l'Orateur, il n'est pas de plus grand enseignement des effets bienfaisants de la politique nationale, relativement au cultivateur, que la matière des rapports du commerce concernant les exportations et les importations de lard durant les différentes périodes.

En 1889 nous importâmes l'énorme montant de 27,000,000 de livres de lard ; en 1893 cette importation était de 4,000,000 de livres ; et en 1895, à une quantité moindre encore. Eh bien ! M. l'Orateur, pendant que nos exportations de lard n'étaient que de $4,000,000 en 1889, elles ont dépassé $20,000,000 en 1893. Cela démontre d'une manière concluante que le fait d'avoir imposé un droit sur le lard américain entrant au Canada, a eu pour résultat de fermer la porte à 23,000,000 de livres de lard américain qui autrefois venait au Canada. Les cultivateurs canadiens ont fait plus que produire la différence entre ces deux chiffres, parce que les exportations de lard, après avoir pourvu à la consommation du pays, en tant que c'était possible, se sont élevées de 4,000,000 en 1889 à plus de 20,000,000 de livres en 1893.

Je dois dire de plus que les exportations d'animaux en 1878 se sont élevées à $1,500,000, et en 1895, à la somme énorme de $7,120,000.

J'ai ici un document que mes adversaires ne me reprocheront pas d'avoir puisé à une source amie. Il est pris d'une brochure publiée par le département de l'Agriculture des Etats-Unis, intitulé : "Les marchés du monde pour les produits américains." Cette brochure donne la production agricole du Canada pour les années mentionnées. Cette brochure a été publiée à Washington par l'imprimerie du gouvernement en 1895. C'est de ce document que je tire les chiffres que je vais soumettre à la Chambre.

L'honorable député de Huron (M. McMillan) a prétendu qu'il y avait eu diminution dans tout ce que produisent les cultivateurs, que la valeur des terres avait diminué, que les produits avaient diminué, non seulement en valeur, mais aussi en volume, que sur toute la ligne, en tant que le cultivateur est concerné, la politique nationale avait été un fléau et une malédiction.

Voyons maintenant jusqu'à quel point cet prétention s'accorde avec les chiffres puisés à cette source autorisée que je viens d'indiquer. En 1880, le Canada a produit 32,000,000 de boisseaux de blé ; en 1891, la production a dépassé 60,000,000 des boisseaux.

M. MULOCK : Qu'est-ce que la politique nationale a eu à faire avec cela.

M. McINERNEY : Je ne prétends pas que la politique nationale soit intervenue directement dans ce résultat, mais je réponds à l'argument de l'honorable député de Huron, qui prétend que la valeur des produits agricoles au Canada a diminué sous la politique nationale. Ces chiffres démontrent que la production du blé au Canada avait augmenté de 1880 à 1891, qu'elle avait plus que doublé durant cette période. La production de l'orge s'éleva à 15 millions de boisseaux en 1880, et à plus de 21½ millions de boisseaux en 1891 ; celui de l'avoine, à 70 millions de boisseaux en 1880, et à 117,700,000 boisseaux en 1891. J'ai ici, au même effet, les chiffres de divers autres produits canadiens, faisant voir que de 1880 à 1891 les produits agricoles aux Canada ont matériellement augmenté. En présence de ces faits, je ne peux comprendre comment un homme qui s'occupe d'argriculture, un homme aussi intelligent que mon honorable ami de Huron me paraît être, et qu'il est incontestablement, puisse se comporter comme il l'a fait dans une assemblée intelligente, et faire des déclarations comme celles qu'il nous a faites ce soir. Je tire encore de la brochure dont j'ai parlé un état relatif à la proportion des bestiaux possédés par les cultivateurs au Canada comparés avec cette porportion aux Etats-Unis. On doit admettre que les Etats-Unis constituent un riche pays, qu'il a eu une grande avance sur nous, qu'il a joui de la protection beaucoup plus longtemps que nous, et que sa population est immense. En présence de ces faits, il est étonnant de constater que les cultivateur possèdent par tête au Canada presque autant de bestiaux et de chevaux que les cultivateurs des Etats-Unis, ce grand marché que les honorables députés de l'autre côté de la chambre exaltent presque continuellement, et vers lesquel ils nous demandent, de temps à autre, de tourner les yeux. Quoi ! M. l'Orateur, le Canada, eu égard à la quantité de bétail sur pied proportionnelle à la population, est un des rares pays qui n'offrent point un contraste remarquablement défavorable avec les Etats-Unis d'Amérique. Le tableau suivant fait voir le nombre d'animaux de ferme par chaque mille habitants aux Etats-Unis le premier juin 1890, et le 6 avril 1891 au Canada :—

Animaux.	Canada.	Etats-Unis.
Chevaux	298	239
Vaches à lait	378	264
Autres bestiaux	462	557
Moutons	520	574
Cochons	352	917

Je vois aussi que le nombre des animaux de ferme dans la Confédération du Canada, d'après le recensement de 1891, étaient : chevaux, 1,441,037 ; bœufs de trait, 127,987 ; vaches à lait, 1,829,375 ; autres bestiaux, 2,103,300 ; moutons, 3,513,977 ; cochons, 1,702,785. Ces chiffres, tirés de cette source autorisée, démontrent que l'augmentation dans le nombre des cochons a été de 495,166 dans la dernière période décennale ; de 381,679 dans le nombre de chevaux ; de 233,575, dans le nombre des vaches à lait ; et dans le nombre des autres bestiaux, 396,912. Cependant, il y a en cette chambre d'honorables députés adonnés à l'industrie agricole au Canada, qui se lèveront, et qui, en présence de ces chiffres, témoignage évident de la prospérité du Canada, déclameront contre la politique nationale et la tiendront responsable de l'amoindrissement en valeur et en volume des produits de la ferme en ce pays.

Il est une autre chose sur laquelle je désire attirer l'attention de cette Chambre, c'est ce qui concerne le commerce du charbon. Dans le cours des quinze années que le système protecteur a été en opération au Canada, les ventes du charbon de la Nouvelle-Ecosse réunies formèrent 21,973,399 tonnes, ce qui dépassait de cinq millions de tonnes le total des ventes dans les quatre-vingt-quinze années précédentes. Ces chiffres sont tirés du rapport pour 1894 du département des mines de la Nouvelle-Ecosse, page 62. Durant la période fort vantée de la réciprocité avec les Etats-Unis, que les honorable députés de l'autre côté de la chambre nous demandent toujours de considérer, les ventes de charbon de la Nouvelle-Ecosse augmentèrent, il est vrai, de 217,112 tonnes pendant les treize années de la période entière de la réciprocité ; mais dans la seule année qui suivit l'adoption de la protection, cette augmentation s'accrut du chiffre de 688,000 à celui de 954,000 tonnes.

De sorte que, quoi que l'on dise de la réciprocité, on peut dire avec raison de la protection qu'elle a augmenté dans une très large mesure la quantité de houille extraite des mines de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a d'autres questions que j'avais l'intention de traiter ce soir, mais il est très tard. Je me proposais de signaler à l'attention l'argument apporté par les honorables membres de la gauche relativement au recensement. Les honorables députés disent : Il est possible que vous trouviez des chiffres qui vous disent que le commerce du pays a augmenté dans telle ou telle branche, mais nous vous disons que les tableaux du recensement de 1891 prouvent d'une façon concluante que la population du Canada comme on aurait dû s'y attendre pendant cette période. Eh bien ! je crois qu'une réponse à cet argument est celle que ces honorables députés eux-mêmes y ont faite. En 1881, ces messieurs prétendaient que le recensement pris cette année-là n'était pas un recensement impartial, qu'il ajoutait à la population du Canada, un certain nombre de gens qui ne devaient pas être comptés pour nous, mais que si nous nous basions sur le recensement de 1881, nous avions ajouté un nombre de personnes beaucoup plus considérable que celui auquel le Canada avait droit ; ils prétendaient que ce recensement ne pouvait pas, aujourd'hui, leur servir de point de comparaison pour celui de 1891, que les honorables messieurs n'ont pas attaqué par le fait que la population a augmenté d'une façon irrégulière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

M. McINERNEY : Relativement à la population ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement. Si l'honorable député veut examiner les énoncés faits par l'honorable député de Queen, il verra que ce recensement a été attaqué pour des raisons très sérieuses.

M. McINERNEY : Les honorables messieurs ont sans doute soulevé la question dans une ou deux localités. Cependant, j'ai toujours compris depuis que je suis ici, et parce que j'ai lu avant mon arrivée ici, que les honorables messieurs attaquaient surtout le recensement à cause des industries, et non pas à cause de la population du pays. Je n'ai jamais eu connaissance, auparavant, que les honorables messieurs eussent attaqué le recensement de 1891 en ce qui touchait à la population. Mais puisque l'honorable député dit qu'il en a été ainsi, je suis prêt à prendre sa parole.

Quoi que l'on puisse dire des attaques faites contre le recensement de 1891, j'ai ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) au sujet du recensement de 1881. L'honorable monsieur a dit :

> Or, je veux signaler le fait suivant à l'attention de la Chambre. Quand l'on a fait le précédent recensement, nous avons—nous, les membres de la gauche—attiré l'attention sur l'intention évidemment frauduleuse avec laquelle il a été fait. Le résultat de ce recensement a été que nous avons payé $500,000 pour un document au sujet duquel nous ne savons que ceci : C'est qu'il ne contient pas un seul énoncé auquel nous puissions nous fier ; qu'au premier état même, le plus important de tous, le nombre d'âmes qui habitent aujourd'hui la Confédération du Canada, ce recensement a été délibérément et frauduleusement falsifié, et cela, pour atteindre une certaine fin.

L'honorable monsieur a dit de plus :

> Mais quelque objet que nous nous soyons proposé, quelque fin que nous ayons voulu atteindre, il reste acquis que notre recensement nous a coûté $500,000, si non davantage, et ceux qui prennent la peine de l'analyser, d'en examiner à fond les tableaux, ne sauraient formuler avec certitude une proposition, si ce n'est que, dans sa partie la plus importante, il exagère par milliers le nombre de personnes censées résider au Canada.

Non seulement mon honorable ami a dit cela, mais un homme que cette Chambre considère comme une forte autorité en la matière, et, de fait, sur toutes les questions, M. Blake a fait des énoncés analogues. Faisant allusion au recensement de 1881, il a dit :

> Les uns ont inscrit tous les membres d'une famille, bien que quelques-uns d'entre eux fussent même depuis très longtemps à l'étranger, excepté lorsque le chef de la maison disait qu'il était tout à fait certain que ces absents ne reviendraient pas au pays. D'autres ont inscrit des hommes absents depuis huit, quinze ou vingt ans, ainsi que m'en ont informé des personnes de l'endroit qui connaissaient parfaitement les faits.

Et M. Blake ajoute :—

> Il est tout à fait impossible, dans ce cas de préciser à quel chiffre s'élève notre population. Avec ce système de

recensement, personne ne peut dire quel est le chiffre véritable de notre population.

Des hommes qui font autorité dans les rangs du parti libéral ont exprimé d'autres opinions que je pourrais citer à l'appui de cette critique du recensement de 1881 faite par les honorables membres de la gauche.

Mais de cette critique qui, je crois, équivaut à la critique du recensement de 1891, je passe au relevé des établissements industriels au Canada et à leur augmentation de 1881 à 1891, d'après le recensement. Je trouve ce qui suit :—

AUGMENTATION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS D'APRÈS LE RECENSEMENT, 1881 ET 1891.

—	1881.		1891.	
	Nombre.	$	Nombre.	$
Nombre d'établissements	49,923	.....	75,708	
Capital placé	.....	165,302,623	.....	353,836,817
Nombre d'employés	254,935	.....	367,865	
Gages payés	.....	59,429,002	.....	99,762,441
Coût de la matière première	.....	179,918,593	.....	255,983,219
Valeur des produits	.....	309,676,068	.....	475,455,705

Ce serait là une réponse suffisante à tous ceux qui posent la question: les établissements du Canada ont-ils augmenté durant la période décennale écoulée de 1881 à 1891 ?

M. McDONALD (Huron) : Croyez-vous que ces chiffres sont exacts ?

M. McINERNEY : Je les crois assez exacts. Je ne dis pas qu'ils sont d'une précision mathématique, et qu'ils sont exacts dans chaque cas ; mais je dis que le recensement de 1891 a été fait avec plus d'exactitude que celui de 1881, et en cela, je partage l'opinion des honorables membres de la gauche. Mais je prétends que nous ne pouvons nous adresser à une plus haute autorité qu'à un document payé à même l'argent de la population canadienne, et préparé sous la direction de fonctionnaires publics.

Je désire dire quelques mots au sujet des pêcheries. Je représente un comté où l'industrie de la pêche est une des plus importantes. Mon comté a une grande étendue de côtes, et il importe beaucoup que cette industrie soit signalée non seulement à l'attention du ministère des Pêcheries, mais encore à l'attention de tout le gouvernement ; et avant de mentionner des chiffres, je désire dire qu'en ce qui concerne les pêcheurs, ainsi que les cultivateurs, ils devraient lever les deux mains pour bénir la politique nationale du Canada. Les cordages du pêcheur, ses hameçons, ses lignes et tout ce dont il a besoin dans l'exploitation de son industrie, tout cela est admis en franchise. Ainsi, le pêcheur est bien traité par le tarif protecteur actuel.

Les pêcheries de l'Amérique-Britannique du Nord sont au nombre des pêcheries les plus considérables et les plus importantes de l'univers. Elles produisent une valeur annuelle de plus de $30,000,000, et donnent de l'emploi à une population d'environ 110,000 individus. En 1893, la valeur totale, d'après les relevés, de la production des pêcheries de la haute mer, confédération du Canada, a été de $17,945,637, et sur cette quantité, il y avait pour $2,737,024 de poisson d'eau douce. A ce chiffre, l'on doit ajouter la valeur, estimée à $2,000,000, de poisson pris par les Sauvages, surtout dans les rivières de la Colombie Anglaise, ce qui forme un ensemble de près de $23,000,000, représentant la valeur des pêcheries pour cette année-là.

Je désire parler d'autre chose de la richesse de la population du Canada. Les membres de la gauche disent que le Canada est un pays pauvre, que notre population est pauvre, que, comparativement à celle des autres pays, elle est surchargée de taxes, et qu'elle est dans un état déplorable. Cependant, M. l'Orateur, les archives et les statisticiens qui font autorité ne corroborent pas ces énoncés des honorables députés. J'en appelle à l'un des statisticiens les plus éminents, Michael G. Mulhall ; il estime la richesse du Canada à près de $5,000,000,000. Il estime à $1,500,000,000 la valeur des terres au Canada, à $955,000,000, la valeur des maisons et des meubles, à $785,000,000, la valeur des chemins de fer et des navires, à $400,000,000, celle des bestiaux, et à $1,350,000, celle des divers articles. C'est une moyenne de $980 pour chaque habitant, par comparaison de $1,050 pour chaque habitant des Etats-Unis, dit M. Mulhall. Ce n'est pas un mauvais résultat pour le Canada, M. l'Orateur, après toutes ces années de protection, et après toutes ces années de désolation dont les honorables membres de l'opposition ont si souvent parlé.

Au cours de mes observations, M. l'Orateur, on m'a demandé plusieurs fois si je donne à la politique nationale tout le mérite de la forte augmentation réalisée dans chaque branche et que j'ai fait connaître. Il y a dans le pays, je suppose, des conditions indépendantes de toute politique ; mais je prétends qu'à la politique nationale doit être attribuée une très grande partie de l'augmentation de la production du Canada, de l'augmentation des établissements industriels du Canada et de la prospérité du Canada de 1878 à 1896.

Je m'arrêterai un instant, M. l'Orateur, aux mérites relatifs de la protection et du libre-échange. Je ne saurais faire mieux que de citer à ce sujet, l'autorité de l'un des plus grands économistes du siècle. Je cite John Stuart Mill :

Dans le cas d'une jeune nation, des droits protecteurs sont justifiables par les principes d'économie politique ; lorsqu'ils sont imposés " dans l'espoir d'y implanter une " industrie étrangère en soi parfaitement adaptée aux " conditions du pays."

Puis il ajoute :

Toute la question de la possibilité d'appliquer dans un pays en particulier le libre-échange ou la protection, doit être étudié d'après les circonstances qui se rattachent à la question.

De sorte que, ainsi que je l'ai déjà dit en cette Chambre, les questions du libre-échange et de la protection n'est pas une question théorique. C'est une question dont l'étude doit être basée sur l'état de choses qui règne, si vous l'appliquez aux conditions où se trouve un pays.

Outre l'opinion de M. Mill, j'en ai d'autres d'une date plus récente, des opinions qui doivent avoir un poids considérable dans le pays. J'ai une opi-

nion exprimée par John Charlton, aujourd'hui représentant en cette Chambre la division de Norfolk-nord ; et il faisait partie en cette Chambre quand il a fait connaître cette opinion. C'est un homme important dans les conseils du parti libéral du Canada, un homme qui, toujours depuis qu'il a prononcé ce discours, a appartenu au parti libéral, et qui en était membre auparavant. J'ai ici son opinion sur la nature de la protection, et sur ce que l'on peut retirer de ce système.

Dans un discours prononcé en 1875, M. Charlton dit :

On peut prétendre sans crainte qu'aucune nation n'est parvenue à acquérir de l'importance dans le commerce ou l'industrie manufacturière sans avoir, au cours de son histoire, imposé des taxes et des restrictions, notamment dans le cas de la Grande-Bretagne. Quand des industries conviennent au pays, il est du devoir du gouvernement de les protéger.

Et plus loin :

Je crois que la protection favoriserait l'industrie agricole au Canada, et que le manufacturier, établi auprès du cultivateur, créerait un marché pour un grand nombre d'articles que l'on ne pourrait pas vendre, si le marché était à une distance de trois mille milles. En créant un marché indigène par la protection accordée aux manufacturiers, on permettra au cultivateur d'améliorer ses terres en variant ses récoltes.

Je serais curieux de savoir ce que l'honorable député de Huron, (M. McMillan) dirait de cela, vu qu'il a exprimé l'opinion que la protection avait fait tort aux cultivateurs et les avait ruinés.

M. Charlton continue :

On nous a beaucoup parlé des avantages de la protection sur le libre-échange, mais il ne s'agit pas de cela aujourd'hui. La question a trait au degré de protection qu'il serait bon d'accorder à nos industries. Nous avons aujourd'hui ce qui, d'après quelques-uns, constitue une protection suffisante, et insuffisante, suivant d'autres.

J'ai ici l'opinion exprimée par un autre député occupant un rang distingué dans les conseils du parti libéral. En 1878, M. Paterson, député de Brant, a dit :

Je prétends que la position est inattaquable; qu'un autre devoir que la perception du revenu incombe à un ministre des Finances. Arrêtons-nous un instant à l'article des chaussures. Il est à ma connaissance personnelle que presque tous ces articles étaient importés des Etat-Unis, et lorsque le tarif fut porté à 10 pour 100, je me rappelle que cela encouragea beaucoup cette branche de notre industrie, qui donne aujourd'hui du travail à des dizaines de milliers de personnes. Je ne suis pas de ceux qui favorisent l'érection d'un mur tellement haut qu'il empêche les relations commerciales avec un autre pays, mais je dois admettre que je suis en faveur d'une politique défensive. Je ne saurais observer avec satisfaction ce que nous voyons dans ce pays.

Et, M. l'Orateur, ce que l'honorable député (M. Paterson) ne pouvait pas voir avec satisfaction, c'était la politique adoptée et maintenue par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Maintenant, M. l'Orateur, je pourrais de plus citer l'opinion exprimée par l'honorable chef de la gauche dans ses jeunes années, comme il le dit lui-même. Mais je passerai outre, car il y a si longtemps de cela que l'honorable monsieur (M. Laurier) ne veut pas être responsable des énoncés qu'il a faits alors. Mais si je me le rappelle bien, l'honorable monsieur (M. Laurier) a dit que pour établir une industrie au Canada et l'y maintenir il irait jusqu'à imposer un tarif prohibitif. Aujourd'hui, il prend une attitude différente. Il est en faveur du libre-échange ; il est libre-échangiste outré. A l'époque où il exprimait les sentiments qu'il nourrissait, alors qu'il parlait d'abondance de cœur, alors qu'il n'avait peut-être pas d'ambition politique à satisfaire à cette époque, l'honorable monsieur (M. Laurier) était purement et simplement protectionniste.

Maintenant, M. l'Orateur, je passe de l'opinion que je viens de citer à la Chambre, à l'opinion de l'un des plus grands hommes qui aient jamais vécu sur ce continent, Daniel Webster. On dit que Daniel Webster fit un discours très fort en faveur du libre-échange, et les remanieurs démocrates du tarif appliqué aux Etats-Unis aiment beaucoup à citer ce discours qu'ils disent avoir été prononcé en 1843. Mais en 1846, Daniel Webster parlait ainsi au Sénat des Etats-Unis :

L'intérêt de toute population ouvrière exige des métiers et des industries variés. Plus cette diversité sera grande ou étendue, mieux ce sera. Diversifier les occupations c'est les augmenter et c'est hausser les gages. Et que l'on mette la vérité suivante au frontispice de tous les livres d'économie politique destinés à l'usage du gouvernement, qu'on l'inscrive dans tout almanach agricole, qu'elle serve d'entête aux colonnes de toute revue ouvrière, qu'on la proclame partout et qu'elle passe en proverbe : que, lorsqu'il y aura du travail pour les hommes, il y aura aussi du pain.

Il y aura du travail et il y aura du pain. C'est un grand avantage pour le pauvre d'avoir ces aliments à bon marché, mais plus grand encore, plus précieux encore est l'avantage de pouvoir acheter son pain au moyen d'un travail honnête et honorable. Le travail procure la nourriture, le vêtement et l'instruction. Le travail procure santé, sobriété et moralité. Un travail constant et une main-d'œuvre bien rémunérée produisent, dans un pays comme le nôtre, la prospérité générale et le contentement. C'est dans ces conditions heureuses que nous avons vu le pays et puissions-nous l'y voir longtemps.

Voilà, M. l'Orateur, des paroles en faveur de la protection prononcées par le plus grand homme que ce continent ait jamais produit, je crois.

Maintenant, M. l'Orateur, je passe de ce discours à un autre discours prononcé, il est vrai, par un des plus grands protectionnistes, mais aussi un des plus éminents Américains qui aient paru jusqu'ici. Je veux parler du discours de Henry Clay, prononcé au Sénat des Etats-Unis, en 1832. Il y a longtemps de cela, mais les principes économiques sont toujours vrais. Il dit :

Quand vous aurez réalisé votre projet de détruire immédiatement ou graduellement le système américain, par quoi le remplacerez-vous? Par le libre-échange? Il est aussi inutile de crier après le libre-échange, qu'il est inutile pour en enfant gâté de crier, dans les bras de sa nourrice, après la lune, ou après les étoiles qui scintillent au firmament. Il n'a jamais existé et n'existera jamais L'échange implique au moins deux partis. Pour être libre, il doit être juste, équitable et réciproque. Mais si nous ouvrons nos ports aux produits étrangers et que nous les admettions en franchise,quels ports étrangers trouverons-nous ouverts pour l'admission en franchise de l'excédent de nos produits? Nous pouvons renverser toutes les barrières qui, aux Etats-Unis, s'opposent au libre-échange, mais le travail ne sera pas complet tant que les puissances étrangères n'auront pas renversé les leurs. Il y aurait liberté d'un côté, et des restrictions, de la prohibition et de l'exclusion de l'autre. Aucune des autres nations ne toucheraient pas aux barrières qui en ferment l'entrée aux étrangers.

Dans ce discours, il y a une citation très remarquable de paroles prononcées un peu auparavant par lord Goderich au parlement anglais. Lord Goderich après avoir fait allusion à la violation du traité de Methuen, avait dit :

Il est oiseux pour nous de chercher à persuader les autres nations à se joindre à nous et d'adopter les principes de ce qu'on appelle le " libre-échange." Les autres nations savent, tout comme le noble lord et ceux qui l'appuient, que ce que nous entendons par " libre-échange " consiste ni plus ni moins à obtenir, au moyen des grands

avantages dont nous jouissons, le monopole de tous les marchés pour nos produits fabriqués, et à les empêcher toutes de ne jamais devenir des nations manufacturières. Quand on a proposé à un ambassadeur français le système de la réciprocité et du libre-échange, il fit observer que le projet était excellent en théorie, mais que pour le mettre en pratique d'une manière équitable, il serait nécessaire d'en retarder l'exécution pendant un quart de siècle, tant que la France ne serait pas sur le même pied que l'Angleterre en ce qui a trait à la marine, aux manufactures, au capital, et à plusieurs avantages dont elle jouit aujourd'hui.

Je pourrais citer nombre d'hommes éminents, pour prouver que pour un jeune pays, la protection est beaucoup meilleure que le libre-échange. Mais, M. l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je désire expliquer par une couple d'exemples les arguments que j'ai apportés en faveur de la protection par opposition au libre-échange. Je prétends que la protection est amplement justifiée par les résultats que produisent les trois choses suivantes: si elle conserve le marché indigène à l'industrie du pays, si elle réduit le prix de l'article ou le maintient dans la baisse, et si elle permet au fabricant d'aller à l'étranger sur les marchés libres de l'univers, et d'y lutter ouvertement avec les fabricants d'autres pays, alors je dis que la protection est amplement justifiée.

Il y a quelque temps, nous avons eu un débat au sujet des droits imposés sur les instruments aratoires; et ce soir, l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), avant de reprendre son siège, s'est efforcé de prouver que les droits imposés sur les instruments aratoires l'étaient au détriment des intérêts des cultivateurs du Canada. Mais nous constatons, qu'en ce qui concerne ces articles, le tarif a produit les trois résultats dont j'ai parlé: il a réduit le prix de l'article, il a conservé le marché indigène au manufacturier, et il a permis au manufacturier canadien d'aller lutter librement avec les fabricants d'autres pays sur les marchés libres de l'univers. Comment la chose est-elle prouvée? La dernière partie de la proposition est prouvée d'une manière concluante par les tableaux du commerce et de la navigation, lesquels indiquent qu'en 1895, les fabricants d'instruments aratoires au Canada ont exporté pour $663,718 sur les marchés libres de l'univers.

Cependant, l'honorable député d'Oxford-sur (sir Richard Cartwright) parlant de cette question, dit: "N'est pas un crime de permettre au fabricant d'instruments aratoires du Canada de recevoir une remise pour les instruments qu'il exporte pour lutter contre ses concurrents dans la République Argentine et autres pays?" Si les faits qu'il a cités avaient été fondés, l'honorable député aurait pu avoir raison; mais que dira-t-il du fait que, l'année dernière, nous avons exporté sur le marché libre de la Grande-Bretagne, pour une valeur de $300,000, tandis que nous avons seulement exporté dans la République Argentine pour une valeur de $40,000, soit moins d'un septième de la quantité exportée en Grande-Bretagne, et en Australie, pour une valeur de $136,000?

L'honorable député de Huron-sud a demandé l'autre jour—il a renouvelé sa question aujourd'hui—: "Si la protection conserve le marché indigène, réduit les prix et permet au fabricant du pays d'aller lutter sur les marchés étrangers, surtout si elle réduit les prix, pourquoi maintenir les droits?" Il me semble très facile de répondre à cette question. Posez ainsi la question: Si l'on obtient la réduction des prix par la protection, quel avantage obtiendrait-on en supprimant les droits? Je ne saurais en voir aucun.

M. MILLS (Bothwell): Nous aurions dû les maintenir sur le sucre, alors.

M. McINERNEY: La même chose ne s'en suit pas du tout. Le Canada n'est pas un pays où l'on produit le sucre; mais nous pouvons y fabriquer des instruments aratoires tout aussi bien qu'on peut le faire dans tout autre pays. Il y a des choses qu'il n'est pas bon de protéger, et le sucre est de celles-là. Mais si les besoins du revenu exigeait qu'un droit fût imposé sur le sucre, je dirais: imposez un droit sur le sucre.

Je demanderai maintenant à la Chambre, M. l'Orateur, de me pardonner d'avoir pris un temps aussi considérable pour faire les observations que je me suis permis de faire d'une façon si incomplète. Je me suis efforcé, d'une manière aussi concise que possible, de faire connaître à la Chambre les chiffres au moyen desquels nous pouvons établir une comparaison raisonnable entre les années 1873-78 et les années 1878-96; et je tire de ces chiffres, dans chaque branche, la conclusion que, de 1878 à 1896, la prospérité du pays a augmenté, tandis que de 1873 à 1878, c'est le contraire que nous constatons. Or, si nous avons une lutte loyale au prochain appel que nous ferons au peuple, je crois qu'elle se fera sur une question comme celle-ci. Mais, de temps à autre, les honorables membres de la gauche chercheront, par d'autres cris, à détruire la paix et l'harmonie qui règnent en ce pays. Tant qu'ils ne seront pas au pouvoir, il n'y aura pas de paix en ce pays. Comme l'a dit récemment un poëte dans la *Constitution d'Atlanta*:

There'll be pease in all this country
From the mountains to the sea,
And the rivers will go singing
Jest as merry as kin;
And the mule will pull the plow-stock,
And the crows will all be killed,
And the mortgage will be lifted
When offices are filled.

Mais pas avant cela. Cependant, la population intelligente du pays, si on lui pose franchement la question, ne voudra pas consentir à une paix aussi déshonorante, achetée aussi chèrement, au prix de la remise des charges publiques entre les mains de nos amis de la gauche.

M. McDONALD (Huron): Au lieu de prononcer un discours proprement dit, ce soir, je me contenterai de répondre brièvement à quelques-unes des assertions faites par l'honorable préopinant (M. McInerney). Entre autres choses, il a dit que les productions du pays sont de beaucoup plus considérables que ce qu'elles étaient en 1878. Nul doute qu'elles le sont. Depuis cette époque nous avons acquis la moitié d'un continant dans le Nord-Ouest et nous avons au Manitoba 192,000 habitants dont le plus grand nombre s'est établi dans cette province depuis cette année-là. Ces habitants ont produit l'année dernière pas moins de 30,000,000 de boisseaux de blé et 30,000,000 de boisseaux d'orge, de pois, et autre céréales, dont le tout est une augmentation du rendement en 1878. Mais, sur ma parole, je ne vois pas quel rapport il y a entre cette augmentation de production et la politique nationale. Je ne vois pas en quoi la politique nationale a contribué à cette production de blé et d'autres céréales dans le Manitoba. Dans

cette province les gens croient que c'est dû à leur esprit d'industrie, à leur travail et à la divine providence qui leur a accordé un temps favorable, mais évidemment, d'après l'évangile des honorables députés de la droite, tout ce qui arrive de bon dans le pays doit être attribué à l'influence de la politique nationale, bien que le commun des mortels ne puisse voir de rapport entre les deux. Je ne comprends certainement pas ce que la politique nationale peut avoir à faire avec la production des céréales, soit dans le Nord-Ouest ou ailleurs.

On nous dit ensuite que le dérangement causé aux Etats-Unis par l'adoption du tarif Wilson a été la source de tous les maux qui ont frappé ce pays. Je regrette sincèrement que l'honorable préopinant qui a énis cette théorie n'ait pas poussé ses recherches plus loin. Il a été jusqu'à attribuer la marche de l'armée de Coxey de l'ouest à l'est au dérangement causé par une légère réduction du tarif américain. Si un droit de 30 pour 100 a augmenté la prospérité de notre pays dans la proportion que les députés de la droite le prétendent, comment se fait-il qu'un droit protecteur de 42 pour 100 aux Etats-Unis, ait été la cause de la marche de l'armée de Coxey de l'ouest à l'est? Tout cela me paraît si absurde, que je me demande comment des hommes assez intelligents pour être des représentants du peuple, peuvent ainsi faire perdre le temps de la Chambre, en débitant de semblables sornettes, que pas un homme sensé ne peut croire.

On nous dit, de plus, que la politique nationale a été très favorable à l'industrie de la fabrication du fromage en Canada. Or, cette industrie a commencé longtemps avant l'inauguration de la politique nationale; et, si un député quelconque peut expliquer à ma satisfaction, de quelle manière la politique nationale a stimulé, directement ou indirectement cette industrie, il devra certainement posséder un don de persuasion plus qu'ordinaire. Ainsi que l'a dit un des honorables députés qui m'ont précédé, l'industrie de la fabrication du fromage a été encouragé par l'honorable Oliver Mowat, qui a établi une ferme centrale pour enseigner aux cultivateurs comment fabriquer le fromage et qui a envoyé des experts, partout pour donner des conseils et des enseignements sur cette branche d'industrie, longtemps avant qu'on eut songé à la ferme expérimentale d'Ottawa. Et je me souviens bien, j'ai dû souvent répondre à des accusations portées par les tories dans des assemblées publiques contre sir Oliver Mowat, au sujet de cette politique. Le fait est que nos cultivateurs ont jugé depuis ces dernières années qu'il était plus avantageux pour eux d'exploiter l'industrie laitière qu'ils ne le croyaient par le passé, et ils ont constaté qu'en élevant des vaches et en fabriquant du fromage pour le vendre ensuite en Angleterre, ils pouvaient réaliser plus de bénéfices qu'en cultivant les céréales. C'est leur bon sens qui leur a dit qu'il valait mieux changer leur mode de culture, et au lieu de semer du grain de se livrer à l'exploitation de l'industrie laitière; et la politique nationale n'a eu rien à faire avec cela.

Si la politique nationale a développé l'industrie de la fabrication du fromage, pourquoi n'a-t-elle pas stimulé celle de la fabrication de beurre? En 1878 nous avons exporté du Canada 14,000,000 de livres de beurre. Le beurre jouit maintenant d'un droit protecteur plus élevé, et cependant, l'année dernière, nous n'en avons exporté que 7,000,000 de

M. MACDONALD (Huron).

livres. C'est donc une politique bien partiale que celle qui développe l'industrie de la fabrication du fromage et qui n'a pas réussi à en faire autant pour celle du beurre. Or, aux Etats-Unis, au lieu d'avoir un droit protecteur de 3 centins sur le fromage, ils en ont un de 4 centins et cependant, en 1878, ils ont exporté 16,000,000 de livres de fromage, tandis qu'en 1894, ils ont exporté moins de 8,000,000 de livres. L'œuvre de cette politique de protection n'a-t-elle pas quelque chose d'excessivement étrange? Vous traversez une frontière imaginaire pour aller dans un pays qui encourage l'industrie de la fabrication du fromage à un si haut degré et l'exportation en diminue. Et au Canada, où la protection est moindre, le contraire est le cas. Comment ces messieurs, qui proclament que la politique national est avantageuse pour toutes choses, peuvent-ils expliquer ce fait? Toute leur augmentation me paraît quelquefois si absurde que j'ai à peine la patience de la discuter.

On nous a dit, aussi, que les dépôts d'argent dans les caisses d'épargne sont un indice de la prospérité du peuple. Or, M. l'Orateur, vous savez, en votre qualité d'homme d'affaires, que ce n'est pas du tout le cas. Vous savez que lorsque nous sommes prospères, nous exécutons des entreprises commerciales dans tout le pays, et nous tenons notre argent en circulation nous-mêmes au lieu de le déposer dans les caisses d'épargne. Et c'est l'argument dont les honorables députés de la droite se sont servis il y a quelques années quand ils raillaient et riaient à l'idée seule que les dépôts dans les caisses d'épargne étaient un indice de prospérité.

Mon honorable ami a établi une comparaison entre les dépenses du gouvernement Mackenzie et celle du présent gouvernement, qui est au pouvoir depuis dix-sept ans. L'honorable député a cité à faux plusieurs des chiffres et je vais le remettre dans le vrai. Un des articles de notre programme politique est l'économie. Nous croyons que le parti conservateur a été excessivement prodigue, et ainsi nous avons inséré cet article dans notre programme:

C'est avec alarme que nous voyons l'immense augmentation de la dette publique, et des dépenses annuelles contrôlables du Canada et les taxes indues imposées comme conséquence sur le peuple sous le régime des gouvernements qui ont été au pouvoir sans interruption depuis 1878, et nous réclamons l'économie la plus rigoureuse dans l'administration du gouvernement du pays.

Or, si l'assertion faite par l'honorable préopinant est bien fondée, cet article du programme du parti libéral ne l'est pas. Mais je vais établir qu'il est vrai, et que les chiffres qu'il a employés et la comparaison qu'il a faite ne sont pas exacts. Faisons quelques comparaisons avant d'arriver aux chiffres auxquels l'honorable député a fait allusion. Prenons l'intérêt sur la dette en 1878 et en 1895, mais avant d'entrer dans ces détails, je proposerai que le débat soit ajourné, si l'honorable leader de la Chambre veut y consentir.

M. FOSTER: Je crois que mon honorable ami doit encore continuer son discours pendant un temps raisonnable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il a été clairement convenu avec le chef de l'opposition que..

M. FOSTER: Je demande pardon à mon honorable ami, il n'a pas été clairement convenu avec le chef de l'opposition que nous ajournerions..

Une VOIX : M. Laurier l'a dit.

M. MILLS (Bothwell) : C'est l'entente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est sur cette entente que l'honorable député a continué.

M. FOSTER : Nous devrions continuer jusqu'à une heure, au moins.

Sir RICHARD CARWIGHT : Non, je....

M. MACDONALD (Huron) : J'ai demandé l'ajournement du débat, et c'est au leader de la Chambre de décider. Je ne pense pas qu'il y gagne en insistant sur une plus longue séance.

M. FOSTER : Mes honorables amis doivent se montrer un peu raisonnables. Nous avons proposé qu'il y eût trois jours par semaine pour discuter le budget jusqu'à ce que le débat soit clos. Les honorables députés ont pris toute l'après-midi, c'est-à-dire depuis trois heures à six. Il est de la plus grande importance d'expédier les affaires, et il n'est certainement pas déraisonnable de siéger jusqu'à une heure. Nous devons nous décider à siéger plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois faire observer à l'honorable ministre que les affaires de la Chambre depuis trois heures à six n'ont pas été retardées par nous, mais par une déclaration d'une inexactitude révoltante. L'honorable monsieur était libre de la retirer ou d'accorder un comité, il en était de même pour l'honorable ministre (M. Foster). Mais ni l'un ni l'autre ne l'a fait. Ils sont responsables du retard de trois à six heures. Je ne veux pas avoir de dispute inutile avec l'honorable ministre, car ce n'est bon ni pour lui ni pour nous. Nous avons été distinctement imformés qu'il était convenu—et c'est pour cette raison que nous avons continué—que la Chambre devait s'ajourner, et que c'était l'entente entre l'honorable ministre et le chef de l'opposition.

M. FOSTER : Il n'y a pas eu d'entente absolue. Le chef de l'opposition désirait ajourner à minuit et demi, et j'ai dit que l'honorable député qui était à discuter devait continuer et finir son discours. Je n'exigeais pas qu'il prononçêt tout son discours, mais le continuer jusqu'à deux heures. Cependant, j'ai consenti à ajourner à une heure, et je pense que ce n'est pas déraisonnable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a rien du tout à gagner en restant ici jusqu'à une heure. Mon honorable ami le député de Huron (M. Macdonald) ne pourra certainement pas terminer son discours à cette heure-là. J'ai eu le plaisir d'examiner ses notes, et je sais fort bien qu'il ne peut pas terminer. Continuer exigera une série de répétitions quand il reprendra son discours. Ainsi que l'honorable ministre le sait, nous devons nous réunir en comité demain à dix heures et demie ou onze heures. Or, j'ai été ici depuis trois heures jusqu'à ce moment—minuit et demi—je crois que c'est une journée de travail raisonnable.

M. FOSTER : Moi de même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est vrai. Et je crois, M. l'Orateur, que la santé de l'honorable ministre est trop précieuse pour l'exposer. Je serais réellement fâché de voir l'honorable ministre se fatiguer ; cela prolongerait la session. Il n'y a aucune utilité à siéger plus longtemps. Regardez la Chambre maintenant. Je doute s'il y a vingt-cinq députés. Ce nombre peut y être, mais il n'y en a pas plus. Il est vraiment déraisonnable de demander à mon honorable ami de Huron, qui ne veut pas gaspiller le temps, de continuer quand il devra répéter ce qu'il dira ce soir en reprenant son discours.

M. FOSTER : Je regretterais d'entendre l'honorable député se répéter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y sera contraint, à cause de la nature de son argumentation.

M. FOSTER : Il n'est certainement pas déraisonnable que, les jours réservés au gouvernement, nous demandions à la Chambre de siéger plus tard que minuit. Nous avons souvent siégé ici beaucoup plus tard que cela.

M. MILLS (Bothwell) : Mais nous n'y avons jamais rien gagné. Le chef de la gauche, avant de partir, nous a informé qu'il avait convenu avec le leader de la Chambre que le débat continuerait, et que la Chambre s'ajournerait à minuit et dimi.

M. FOSTER : Je le regrette. Je ne voudrais pas avoir même l'apparence d'un malentendu entre l'honorable monsieur et moi, mais il fait erreur s'il a compris que j'ai dit que la Chambre s'ajournerait à minuit et demi. C'est certainement une erreur, et je regrette qu'il ait interprété ainsi ce que j'ai dit et qu'il en ait informé ses partisans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ce qu'il nous a dit très positivement ; et je crois que, dans les circonstances, l'honorable ministre ferait bien d'ajourner. La durée du débat n'en sera pas augmentée, et il aura la chance de s'en aller chez lui à une heure raisonnable. Il est inutile de nous retenir ici pour entendre ce qui sera répété quand la discussion recommencera.

M. FOSTER : Je crois qu'il faut tenir compte du fait que le chef de l'opposition est parti croyant que la Chambre s'ajournerait à minuit et demi. Mais les honorables députés m'informent qu'il était sous cette impression.

M. MACDONALD (Huron) : Il m'a informé avant de partir que c'était convenu entre l'honorable ministre et lui.

M. FOSTER : C'est un malentendu. Il insistait de son côté et j'insistais du mien, et nous ne sommes pas arrivés à une conclusion. Mais je regretterais de donner à penser à la Chambre ou aux honorables députés de la gauche, que je reviendrais sur une entente avec l'honorable monsieur. Je n'agirais pas ainsi, ce ne serait ni honnête ni juste. Plutôt que de créer une impression comme celle-là je consens à ajourner la Chambre une demi-heure plus tôt que je ne l'ai demandé, mais pour cette raison et cette raison seule. Mais je dois avertir mes honorables amis que nous devons nous décider à siéger plus tard et expédier les affaires, ou encore à terminer le débat sur le budget. J'ai eu une conversation à ce sujet avec le chef de l'opposition et nous nous sommes entendus partiellement en ce qui concerne le temps de la clôture de ce débat, et je prierai les honorables députés d'en

tenir compte pour que nous puissions terminer ce débat le plus tôt possible—certainement pas plus tard que mardi de la semaine prochaine. Nous aurons jeudi et vendredi et le mardi suivant, et je crois que nous devons nous efforcer d'en finir mardi soir. C'est le sens de la conversation, et, tenant compte de ce fait je suis plus enclin à céder en cette circonstance et de laisser ajourner le débat.

M. MULOCK : Il serait, je crois, très peu sage que l'honorable ministre consentît à une motion à l'effet d'ajourner le débat sur l'entente que....

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne dit pas, je crois, qu'il y a eu entente.

M. MULOCK : Non ; mais il donne à penser qu'il consent à cette motion vu le fait que ce débat devra se terminer tel jour.

M. l'ORATEUR : La motion s'applique à l'ajournement du débat.

M. MULOCK : Oui, M. l'Orateur, je le sais. Mais l'honorable leader a fait observer qu'il accepte la motion en raison de la conversation qu'il a eue avec le chef de l'opposition, et parle à demi-mot de la clôture prochaine du débat—mardi prochain, si possible. Or, pour ma part, je m'oppose à la motion d'ajournement si l'opposition est liée par cette allusion. Je prétends que nous devons être entièrement libres de discuter le fait de savoir quand ce débat devra se terminer, sans égard au fait que la durée de la discussion est raccourcie ce soir.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée et la séance est levée à 12.35 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 12 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

ÉLECTIONS PARTIELLES DEPUIS LE 1ER JANVIER 1893.

M. DAWSON :

Quels sont les noms des districts électoraux dans lesquels ont eu lieu des élections fédérales partielles depuis le 1er janvier 1893, la date de la votation dans chaque élection, les noms des candidats mis en nomination et le nombre de votes inscrits pour chacun ?

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député, soumets le relevé suivant :—

RELEVÉ des élections partielles depuis le 1er janvier 1893.

N°	Date de l'élection.	Nom du district électoral.	Province.	Noms des candidats.	Nombre de suffrages inscrits.	Observations.
1	5 janv. '93	L'Islet	Québec	J. Israël Tarte	1010	
				J. A. Dionne	974	
2	10 janv. '93	Terrebonne	Québec	Pierre Leclair	....	Par acclamation.
3	22 mars '93	Middlesex, D. S.	Ontario	Robert Boston	1894	
				Alex. Gray	1257	
4	12 avril '93	Vaudreuil	Québec	Henry S. Harwood	1054	
				J. A. Chevrier	863	
5	2 mai '93	Vancouver	Col.-Britannique	Andrew Haslam	....	Par acclamation.
6	22 nov. '93	Winnipeg	Manitoba	Joseph Martin	2196	
				C. H. Campbell	1771	
7	7 déc. '93	Cité d'Ottawa	Ontario	Sir James A. Grant	....	Par acclamation.
8	5 mai '94	Gloucester	N.-Brunswick	Théotime Blanchard	1768	
				L. R. Doucet	1488	
9	4 juill. '94	Hastings, D. O	Ontario	Henry Corby	....	Par acclamation.
10	17 avril '95	Cité de Québec, division ouest	Québec	Thomas McGreevy	895	Après recensement.
				R. B. Dobell	888	
11	15 janv. '95	Cumberland	Nouvelle-Ecosse	Hon. Arthur R. Dickey	....	Par acclamation.
12	17 avril '95	Verchères	Québec	Christophe A. Geoffrion	1106	
				Frs. Joseph Bisaillon	1005	
13	17 avril '95	Haldimand	Ontario	L'hon. W. H. Montague	2015	
				J. A. McCarthy	1421	
14	17 avril '95	Antigonish	Nouvelle-Ecosse	Colin F. McIsaac	1469	
				J. A. Chisholm	1351	
15	24 août '95	Westmoreland	N.-Brunswick	Henry A. Powell	3754	
				Amasa E. Killam	2990	
16	12 déc. '95	Ontario, division nord	Ontario	John A. McGillivray	2181	
				R. C. Brandon	1411	
				F. J. Gillespie	1125	

RELEVÉ des élections partielles depuis le 1er janvier 1893—*Fin.*

N°	Date de l'élection.	Nom du district électoral.	Province.	Noms des candidats.	Nombre de suffrages inscrits.	Observations.
17	24 déc. '95	Cardwell	Ontario	William Stubbs	1501	
				W. B. Willoughby	1275	
				R. B. Henry	544	
18	30 déc. '95	Jacques-Cartier	Québec	Napoléon Charbonneau	1821	
				J. A. Descarries	1265	
19	27 déc. '95	Cité de Montréal, division centre.	Québec	James McShane	3395	
				Sir Wm. H. Hingston	3059	
20	6 janv. '96	Victoria	Col.-Britannique	L'hon. Edward G. Prior	1567	
				Wm. Templeman	1460	
21	14 do '96	Huron, division ouest.	Ontario	Malcolm C. Cameron	1909	
				D. Weismiller	1719	
22	27 do '96	Charlevoix	Québec	Chas. Angers	1602	
				Simon Cimon	1417	
23	4 fév. '96	Cap-Breton	Nouvelle-Ecosse	Sir Chas. Tupper	....	Rapports complets non reçus, mais sir Charles Tupper est élu par une grande majorité.
				—— Murray	....	
24	6 do '96	Northumberland	N.-Brunswick	—— Robinson	...	Pas encore de rapports complets, mais l'élection de M. Robinson est certaine.
				Peter Mitchell	....	

GARDIEN DES PÊCHERIES, COMTÉ DE KENT.

M. CAMPBELL :

Quel est le gardien des pêcheries pour le district de la rivière Thames, comté de Kent, Ontario? Combien de licence de pêche ont été délivrées l'an dernier, et à qui? Combien chaque licence a-t-elle rapporté? Quel est le salaire du dit gardien?

M. COSTIGAN : Théodore Pelletier de Doresud, et John Crotty, de Bothwell, sont les deux officiers nommés avec un salaire de $150 par année chacun. Vingt-trois licences ont été délivrées par un officier, dont une a été annulée, et pour lesquelles nous avons reçu $230, ou $10 chacun. Voici les noms des personnes auxquelles ces licences ont été délivrées par cet officier :

Thomas Merritt	$10
Julius Crow	10
John Glasscow	10
Frs. Cartier	10
Wm. H. Williams	10
Thos. Sullivan	10
Geo. McKinley	10
Alf. F. Stevens	*10
Claude Reaume	10
Bernard Daly	10
Anthony Edwards	10
Anthony Reaume	10
Mme. Jos. Jubenville	10
Samuel Bagnell	10
Wm. Dequindel	10
John Bagnell	10
Wm. Dughett	10
Alex. Peltier	10
Frs. St. Amour	10
James Bradley	10
James Hamilton	10
Noah Peltier	10
Chas. Bassett	10
Total	$230

*Annulée.

L'autre fonctionnaire a émis les licences suivantes :

Robt. Gregory	$ 1 50
Chas. Allen	10 00
Alex. Everingham	10 00
Robt. McRoberts	10 00
Philip McDonald	10 00
Adorn Everingham	40 00
John Vogler	10 00
Alex. Sussex	3 00
James McRitchie	3 00
Kennedy Snake	1 00
John Marcus	2 00
Nelson Stonefish	3 00
Moses Stonefish	1 00
John Sussex	1 50
Alex. Everingham	3 00
John Murray	1 50

En tout il y a eu trente-neuf licences émises, le total des honoraires s'élèvent à $340.50.

L'INFANTERIE CANADIENNE ROYALE.

M. O'BRIEN :

Quand et par qui sir Charles Tupper, en qualité de haut-commissaire du Canada, a-t-il été "chargé de "mettre un régiment d'infanterie canadienne royale à "la disposition du gouvernement impérial, aux frais du "Canada," tel que publié dans un article du *Canadian Magazine* de février, sous le titre : "La question navale et les colonies par sir Charles Tupper, Bart." ?

M. DICKEY : Sir Charles Tupper, en sa qualité de haut-commissaire du Canada, a reçu instruction de mettre un détachement de l'infanterie canadienne royale à la disposition du gouvernement impérial pour service de garnison. Comme les instructions ont été communiquées par un télégramme non officiel du ministre de la Milice, du temps, il est impossible aujourd'hui d'en fixer exactement la date.

BEURRE DE BEURRERIE—LE MARCHÉ ANGLAIS.

M. McMILLAN :

Combien de livres de beurre de beurreries, acheté par le gouvernement pendant l'hiver de 1895, pour expédition sur les marchés anglais, ont été réellement expédiées à ces marchés ? Quel a été le prix net par livre à Montréal, réalisé pour la totalité des produits expédiés, déduction faite des dépenses encourues après l'expédition des produits du port de Montréal ? Quel a été le plus haut prix réalisé par cent livres en Angleterre, et quelle quantité a obtenu ce plus haut prix ? Quel a été le plus bas prix réalisé par cent livres en Angleterre, et quelle quantité a obtenu ce plus bas prix ? Quelle quantité a été vendue à Montréal comme impropre aux marchés anglais ? Combien a-t-il rapporté, et quel a été le prix moyen par livre pour ces ventes à Montréal ? A-t-on collecté tous les deniers provenant de toutes ces ventes ? Combien de deniers (s'il en est) sont encore dus ?

M. MONTAGUE : 57,748 livres de beurre de beurreries ont été expédiées en Angleterre sous l'opération de l'avance de 20 centins par livre faite par le gouvernement. Le prix net moyen réalisé à Montréal pour toute l'expédition, défalcation faite de tous frais à partir de Montréal jusqu'à destination, a été de 14·38 centins par livre. Le plus haut prix obtenu en Angleterre a été de 90 schellings par quintal, pour 12 boîtes expédiées de la station d'industrie laitière du gouvernement à Lennoxville, Québec. Le plus bas pris obtenu en Angleterre a été de 63 schellings par quintal, pour 6 boîtes. 14,683 livres de beurre forment la quantité vendue à Montréal parce que le beurre était expédié dans des boîtes impropres à l'exportation en Angleterre. Ce beurre a été vendu à Montréal à un prix moyen de 21·34 centins par livre. Défalcation faite des taux de fret et de la commisson payée pour la vente à Montréal, ce beurre a produit un prix moyen net de 19·87 centins par livre. Le produit de toutes les ventes a été payé et déposé au crédit du Receveur général.

EXPÉDITION DU BÉTAIL DE SAINT-JEAN, N.-B.

M. CASEY : Je demande—

1. L'honorable ministre de l'Agriculture sait-il qu'une copie de l'arrêté ministériel concernant l'expédition du bétail américain d'un port du Canada a été publiée dans quelques journaux du matin en date du vendredi, 24 janvier ? 2. L'honorable ministre a-t-il appris, depuis, que le dit arrêté ministériel a été communiqué à la presse par le premier ministre ? Et quand l'a-t-il appris ? 3. A-t-il su, depuis, que le dit arrêté ministériel a été communiqué à Son Excellence et approuvé et signé par lui avant d'être communiqué à la presse ? Et quand l'a-t-il su ? 4. Les faits relatés dans les deux dernières questions sont-ils exacts ? 5. Dans l'affirmative, comment se fait-il qu'il ne savait rien au sujet de l'arrêté ministériel qui concernait spécialement son département ? 6. Pense-t-il encore que la ligne de conduite qu'il a suivie alors était la bonne dans les circonstances, en ne produisant pas l'arrêté ministériel en chambre quand on le lui a demandé ? 7. Pense-t-il encore qu'il partage pleinement le ressentiment de l'honorable mon-ieur (sir Richard Cartwright) parce que l'arrêté ministériel a été communiquée à la presse ? 10. Est-il encore stupéfié, peiné et humilié de ce que l'arrêté ministériel n'ait pas été soumis à cette Chambre avant d'être communiqué à la presse ?

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, j'ai répondu à cette interpellation dans la déclaration que j'ai faite hier à la Chambre.

M. DICKEY.

ENTREPOTS FRIGORIFIQUES.

M. BAIN :

Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour l'emmagasinage dans les entrepôts frigorifiques du beurre expédié par les steamers océaniques aux marchés anglais pendant la saison de 1895, quelle est la dépense de chaque mois, séparément, et si ce beurre a été expédié par différentes lignes de steamers, quelles sont ces lignes et les montants payés à chacune ? Quel nombre de livres de beurre a été expédié chaque mois, indiquant séparément par quelle ligne de steamers ? Quel montant a été payé chaque mois au Grand-Tronc et au Pacifique Canadien, respectivement, pour les wagons-glacières, et quel nombre de livres de beurre a été transporté par chacun des dits chemins de fer à Montréal ou autres ports d'expéditions ? Le système des entrepôts frigorifiques a-t-il été employé dans une mesure appréciable à bord des steamers ou des chemins de fer pour le transport du fromage ou pour tout autre objet ? Dans l'affirmative, pour quel objet, dans quelle mesure et avec quels résultats ?

M. MONTAGUE : Dix steamers océaniques ont été pourvus de compartiments frigorifiques, six steamers de la *New Dominion SS. Line*, de Montréal à Avonmouth, et quatre de la ligne Allan. La dépense à cette fin a été de $6,732.03. Les sommes payées à la *New Dominion SS. Company* pour service d'emmagasinage à froid et les quantités de beurre et de fromage transportées ont été :

	Somme payée.	Beurre. Liv.	Fromage. Liv.
Juillet	$ 436 84	362,732	
Août	1,219 85	535,933	124,700
Septembre	730 16	835,733	
Octobre	681 02	824,238	26,284
Novembre	436 68	439,570	122,270
	$3,544 55	2,998,206	273,254

La Compagnie Allan n'a pas encore produit son compte. Les sommes payées au Grand-Tronc et à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour emmagasinage dans des wagons-glacières ont été pour chaque mois :

	Grand Tronc.	Pacifique Canadien.
Juin	$	$ 17 62
Juillet	323 21	387 92
Août	513 99	480 91
Septembre	222 07	396 43
Octobre	380 71	47 07
	$1,439 98	$1,329 95

La quantité de beurre transportée par les chemins de fer n'apparaît pas dans leurs comptes. On peut le savoir, au besoin. On a utilisé les compartiments frigorifiques à bord des steamers pour quatre expéditions de fromage en Angleterre. Les expéditeurs et les receveurs ont exprimé l'opinion que le fromage est arrivé en meilleur état que par l'emmagasinage ordinaire à bord des steamers.

DROITS D'HOPITAUX.

M. McSHANE :

1. Le gouvernement a-t-il reçu à diverses époques des mémoires des armateurs et de la chambre de commerce de Montréal, demandant l'abolition de la taxe connue sous le nom de "droits d'hôpitaux" ? 2. Le gouvernement sait-il que l'imposition de cette taxe dans les ports de Québec et des provinces maritimes a donné lieu à l'imposition, à titre de représailles, d'une taxe semblable sur les navires du Canada faisant le trafic dans les ports des Etats-Unis ? Qu'aux termes de la loi américaine actuellement en vigueur à ce sujet, cette taxe ne sera plus imposée aux Etats-Unis, du moment qu'elle sera abolie en Canada, mais qu'un bill est actuellement

soumis au Congrès dans le but d'abroger cette offre permanente d'exemption réciproque d'imposition et de rendre ainsi cette taxe permanente? 3. Dans les circonstances et considérant que cette taxe est particulière au Canada et que les marins malades sont traités dans tous les autres pays sans imposition de taxe, le gouvernement jugera-t-il à propos de libérer, par mesure législative ou autrement, la route du Saint-Laurent de la taxe actuellement imposée aux navires sous forme de droits d'hôpitaux?

M. COSTIGAN: 1. Oui; des mémoires de ce genre ont été reçus de temps à autre. 2. Le gouvernement n'a pas de preuve que l'imposition de droits pour les marins malades ait donné lieu à une taxe de représailles sur les navires canadiens faisant le trafic dans les ports des Etats-Unis. Le gouvernement sait, cependant, que le gouvernement des Etats-Unis a le droit de suspendre, par proclamation, la perception de la partie de taxe imposée sur les navires étrangers qui excède la somme perçue sur les navires américains par un pays étranger. Le gouvernement ne sait pas qu'il y ait actuellement devant le Congrès un bill tendant à rendre permanente cette taxe sur les navires. 3. La taxe n'est pas particulière au Canada, car les hôpitaux de marine sont entretenus aux Etats-Unis à même la taxe sur les navires. En Angleterre, il ny a pas de taxe imposée pour le soin des marins malades et le gouvernement ne s'occupe pas des soins à leur donner. Le gouvernement ne considère pas à propos de libérer les navires fréquentant la route du Saint-Laurent du paiement des droits pour les marins malades, vu que ces droits suffisent simplement au soin de ces marins et que, si elle était abolie, ces marins seraient à la charge des propriétaires des navires auxquels ils appartiennent, ou deviendraient l'objet de la charité publique.

COMMISSION CHARGÉE DE FAIRE UNE ENQUÊTE SUR LE "SWEATING SYSTEM."

M. CASEY:

1. Le gouvernement a-t-il nommé un ou des commissaires pour faire une enquête sur la question dite *the sweating system*? Si oui, à la demande de qui? Qui a-t-on nommé et quelle est la date de la nomination? 2. Quelles instructions ont été données au commissaire ou aux commissaires quant aux localités à visiter et aux personnes à interroger? 3. Quelle limite de temps a été assignée pour l'enquête? 4. Quel progrès a été fait dans cette enquête et quelles localité ont été visitées? Les employés aussi bien que les patrons ont-ils été interrogés? 5. A.-W. Wright a-t-il été nommé commissaire enquêteur? L'est-il encore? Si non, quand a-t-il résigné? 6. A-t-il quitté Ottawa récemment dans le but de visiter Halifax pour y recueillir des renseignements? Le gouvernement lui a-t-il enjoint de s'y rendre? 8. A-t-il pris part à l'élection dans le comté du Cap-Breton, N.-E? 8. Est-il le même que A.-W. Wright qui a parlé en faveur de sir Charles Tupper à Boularderie et autres lieux pendant la dite élection? 9. Quand sera reçu le rapport du ou des commissires?

M. FOSTER: D'après la recommandation contenue dans une résolution du Congrès fédéral des métiers et du travail, adoptée à sa réunion à London, Ont., en septembre 1895, Alexander-W. Wright, de Niagara, Ont., a été nommé commissaire aux fins mentionnées le 29 octobre 1895. Il reçut instruction "de rechercher si, et dans l'affirmative, jusqu'à quel point le *sweating system* est pratiqué dans les divers centres industriels du Canada; et aussi, dans la mesure nécessaire, de recueillir des renseignements sur la question des gages et autres questions appartenant au même ordre d'idées, relatives à l'emploi et aux conditions de vie et de travail des classes industrielles." On lui accordait 90 jours pour faire cette enquête. Le rapport du commissaire n'a pas encore été reçu. M. Wright n'est plus commissaire. Le délai qu'on lui avait accordé est expiré le 29 janvier. Aucune instruction spéciale ne lui a été donnée par le gouvernement au sujet des localités où il devait poursuivre son enquête. Ce devait être une enquête générale. C'est le même A.-W. Wright qui a parlé en faveur de sir Charles Tupper à Boularderie, si tant est qu'un A.-W. Wright quelconque y ait parlé durant l'élection; mais à cette époque, la période de son emploi comme commissaire était expirée, et il ne recevait pas d'émoluments. On attend le rapport d'ici à une semaine ou deux.

M. CASEY: Est-ce après le 29 janvier qu'il a parlé à cet endroit?

M. FOSTER: Je le suppose.

M. CASEY: J'en doute.

LISTE ÉLECTORALE DU COMTÉ DE RICHELIEU.

M. CARROLL (pour M. BRUNEAU):

Quel a été le coût total de la dernière revision des listes électorales pour le comté de Richelieu?

M. FOSTER: Pour la dernière revision de la liste électorale du comté de Richelieu, il a été payé au reviseur, M. le juge Gill, d'après le rapport de l'auditeur général pour 1895, page J-26, $736.02; à ajouter les frais d'impression—voir l'état de l'imprimeur de la reine, $210.33; soit un coût total de $946.35.

REVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

M. LEGRIS:

1. Quel a été le coût total des listes électorales du Canada, faites en 1894-95? 2. La valeur des impressions faites à l'imprimerie du gouvernement est-elle comprise dans ce montant? 3. Quelle est la somme totale payée à E. M. Chapedelaine, écuier, reviseur pour le district électoral de Maskinongé, pour la confection des dernières listes de ce comté?

M. FOSTER: Le total des honoraires accordés aux officiers reviseurs (voir rapport de l'auditeur général pour 1895, page J-28) a été de $168,150.36; les frais d'appel des décisions des reviseurs (page J-28) ont été de $175.03. Le tout forme un total de $168,325.39. Les frais d'impression établis par l'imprimeur de la reine sont de $67,071.58; ce qui fait un coût total de $235,396.98. Le coût total comprend la valeur des impressions faites à l'imprimerie nationale. La somme totale payée à M. Chapedelaine, officier-reviseur du district électoral de Maskinongé, pour la préparation de la dernière liste de ce comté, a été de $672.75, comme on peut le voir au rapport de l'auditeur général pour 1895, page J-25.

LÉANDRE HOUDE.

M. LEGRIS:

1. Quel emploi occupe Léandre Houde, de la paroisse de Saint-Maurice, en rapport avec certains travaux que le gouvernement a fait faire ou fait faire actuellement

sur le haut du Saint-Maurice ? 2. Quel est son salaire ? 3. Comjien lui a-t-il été payé par le gouvernement pour ses services depuis 1891 ?—(Texte).

M. OUIMET : La position occupée par M. Léandre Houde est celle de conducteur des travaux du gouvernement, entre les Grandes-Piles et La-Tuque. Il reçoit $2.50 par jour de travail. Depuis 1891, il a reçu la somme de $1,458.48.—(Texte.)

CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD DE QUÉBEC.

M. RIDER (pour M. DEVLIN) :

L'acte de 1894 qui autorise le gouverneur en conseil à payer, à demande, le principal de la subvention accordée en 1884 au chemin de fer de la Rive Nord de Québec s'élevant en totalité à $2,394,000, rend-il le Canada responsable pour ce montant?

M. FOSTER : L'acte de 1894 a rendu le gouvernement responsable du paiement de l'intérêt sur une certaine somme à titre de subside de chemin de fer capitalisé. Il décrète que le gouvernement de Québec pourra demander le paiement de la somme capitalisée. L'acte est simplement facultatif. Quand le gouvernement du Canada, à la demande du gouvernement de Québec, conviendra de payer le principal au lieu de payer le subside, comme le décrète l'acte de 1884, le principal deviendra alors exigible comme tel et devra être payé.

EXPÉDITION DE BEURRE PAR LE GOUVERNEMENT.

M. McMILLAN :

A quelle date a été faite en Angleterre la dernière vente du beurre des beurreries expédié par le gouvernement en 1895 ? Et quelle a été la quantité vendue ?

M. MONTAGUE : 433 boîtes de beurre de beurrerie, contenant 24,248 livres, ont été expédiées de Montréal le 23 décembre 1895. Ce beurre a été vendu à Manchester le 18 janvier 1896. Le produit a été déposé au crédit du receveur général.

PHARE DE FISH ISLAND, I.P.-E.

M. YEO :

Un gardien de phare a-t-il été nommé à Fish Island en remplacement de feu Angus McLellan ? Si oui, qui a été nommé, et quand? Si non, qui est en charge de ce phare?

M. COSTIGAN : Il n'a pas été nommé de gardien de phare permanent à Fish Island. D.-R. McLellan, fils de l'ancien gardien, est actuellement préposé à la garde du phare.

PASSE MIGRATOIRE DE MADUXNEKEAG, N.-B.

M. COLTER :

Quel a été le coût de la passe migratoire à l'embouchure de la rivière Maduxnekeag, dans le comté de Carleton, N.-B. ? Des réparations y ont-elles été faites ? Dans l'affirmative, quel a été le coût des réparations ?

M. COSTIGAN : Le coût de la passe migratoire a été de $190.57. Aucune réparation n'y a été faite, mais l'inspecteur des pêcheries a été autorisé à dépenser une somme n'excédant pas $150, dans la construction d'un quai pour protéger contre la glace la passe migratoire.

M. LEGRIS.

LOI DES ETATS-UNIS SUR LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. CASEY :

Le gouvernement, ou aucun des départements, a-t-il ouvert ou autorisé des négociations avec les autorités de l'Etat de New-York ou autres personnes en vue d'en arriver, réciproquement, à une application mitigée de la loi canadienne sur la pêche et de la loi américaine sur la main-d'œuvre étrangère, dans la région des Mille-Iles ou ailleurs sur le fleuve Saint-Laurent ? Si oui, quand et qui a été nommé pour représenter le Canada dans ces négociations, et quel a été le résultat de ces négociations ?

M. COSTIGAN : Dans le cours de l'année dernière, des représentations ont été faites au ministre de la Marine et des Pêcheries, par l'entremise de W.-H. Thompson, secrétaire de la *St. Lawrence Angling Association*, d'Alexandria Bay, E.-U., et de l'honorable sénateur Mullin, de Watertown, N.Y. Ces représentations avaient pour but de faire des Milles Iles un undroit de villégiature internationale, devant être restreint du côté des E.-U. entre Cape Vincent et Ogdensburg, et du côté canadien, entre Kingston et Prescott. En vue de favoriser le succès de ce projet, on proposa de suspendre l'application de la loi des Etats-Unis sur la main-d'œuvre étrangère, en ce qui concernait les Canadiens dans les limites ci-dessus décrites aux Etats-Unis, les Etats-Unis devant recevoir pour leurs sujets une concession équivalente dans les limites canadiennes ci-dessus décrites, sous forme d'exemption du paiement de l'honoraire exigé sur les permis de pêche à la ligne.

Des assurances furent données par l'honorable sénateur Mullin au nom des Etats-Unis, et l'on arrangea une réunion, à Alexandria Bay, des délégués de l'Etat de New-York et du représentant canadien, le Dr Wakeham, qui fait aussi partie de la commission mixte nommée par le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis pour l'étude de la question beaucoup plus ample des règlements internationaux applicables dans les eaux contiguës et les eaux généralement fréquentée par les pêcheurs des deux pays. Le 16 août 1895, le Dr. Wakeham et les commissaires nommés par le sénat de l'Etat de New-York, ainsi que le sénateur Mullin et plusieurs membres de la *St. Lawrence Angling Association* se réunirent à Alexandria Bay. Subséquemment, le 19 août, les membres du comité du Sénat vinrent à Ottawa où, en l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries, ils furent reçus par l'honorable sir Adolphe Caron, l'honorable J.-F. Wood, Dr Bergin, M.P., le Dr Wakeham et le sous-ministre, après avoir été présentés par M. Geo. Taylor, M.P.

La question des droits de pêche comme question distincte de l'inauguration d'un parc international forma le sujet de la discussion, la question du parc n'étant pas de la juridiction du département de la Marine et des Pêcheries. On y soumit aussi une série de règlements mutuels sujets à la condition que l'on déterminerait et garantirait d'autorité une modification, restriction ou interprétation de la loi des Etats-Unis sur la main-d'œuvre étrangère, qui admettrait les sujets anglais agissant comme guides ou bateliers, à exercer leur métier et à chercher de l'emploi dans les eaux des Etats-Unis sur le rivage et dans les iles, dans la limite spécifiée ci-dessus aussi librement et avec tout autant de sécurité que pourraient le faire les bateliers américains dans les eaux canadiennes correspondantes. Les représentants respectifs sont actuellement en correspon-

dance au sujet de la date d'une prochaine réunion, à laquelle l'on discutera la question de la législation nécessaire pour donner effet à ces arrangements.

GARDIEN DES PÊCHERIES—BIDEFORD, I.P.-E.

M. YEO :

A-t-on nommé un gardien des pêcheries à Biddeford, comté de Prince, I P.-E., pour remplacer feu George Sharp? Si oui, qui a-t-on nommé et quand la nomination a-t-elle été faite?

M. COSTIGAN : Non, mais un gardien spécial a été employé chaque fois que l'occasion l'exigeait.

PÊCHE AVEC RETS À ENCLOS DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. MARTIN :

Permet-on à des particuliers ou à des corporations de tendre des rets à enclos dans les eaux de la Colombie-Britannique contrairement aux dispositions de l'ordre en conseil du 20 mars 1894? Dans le cas affirmatif, qui sont ces particuliers ou corporations, en vertu de quelle autorité leur est-il permis de pêcher dans ces conditions, et pour quelle raison cette permisiion leur a-t-elle été donnée?

M. COSTIGAN : Le département de la Marine et des Pêcheries n'a pas accordé d'autres permissions de faire la pêche avec rets à enclos dans les eaux de la Colombie-Britannique que celles accordées en vertu de l'arrêté ministériel du 20 mars 1894.

PONT À LA POINTE NEPEAN.

M. RIDER (pour M. DEVLIN) :

Le gouvernement se propose-t-il au cours de la présente session de donner de l'aide, dans une mesure raisonnable, pour construire un pont servant aux chemins de fer et au trafic général à ou près la Pointe Nepean, dans la cité d'Ottawa, et reliant les deux provinces d'Ontario et de Québec?

M. FOSTER : L'affaire a été portée à l'attention du gouvernement, et elle est actuellement à l'étude.

MAITRE DE POSTE À GRANDE-GRÈVE, COMTÉ DE GASPÉ.

M. GUAY (pour M. CHOQUETTE) :

Le maître de poste de Grande-Grève, dans le comté de Gaspé, a-t-il donné sa démission, si oui, pourquoi et quel est son successeur?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dois dire que le maître de poste de Grande-Grève n'a pas démissionné.

SYSTÈME DE LIVRAISON À DOMICILE DES MATIÈRES POSTALES.

M. BOWERS :

Combien y a-t-il de villes et de cités en Canada où soit établi le système de livraison à domicile des matières postales? Quelles sont ces villes et cités?

Sir ADOLPHE CARON : Il y en a douze, savoir : Halifax, Hamilton, Kingston, London, Montréal, Ottawa, Québec, Saint-Jean, Toronto, Vancouver, Victoria et Winnipeg.

PROJET DE LOI REMÉDIATRICE.

M. CASEY :

A-t-il été communiqué quelque exemplaire, analyse ou indication quelconque du contenu du projet de loi réparatrice à personne autre qu'un membre du cabinet, avant la présentation de ce bill en Chambre? Dans le cas affirmatif, à qui?

M. DICKEY : Il n'a été communiqué ni exemplaire, ni sommaire, ni indication des matières contenues dans le projet de loi remédiatrice à personne autre que les membres du cabinet, sauf les officiers de confiance du ministère de la Justice, après que le bill eut été soumis au Conseil privé et avant qu'il eût été présenté à la Chambre. Pendant le travail de rédaction du bill destiné à être soumis au Conseil, un certain nombre de personnes ont été consultées sur les détails de la mesure.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat d'élection de

JAMES ROBINSON, pour le district électoral de Northumberland, N.-B.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

M. JAMES ROBINSON, député du district électoral de Northumberland, N.-B., est présenté par MM. Costigan et Foster.

ÉLECTION DU CAP-BRETON.

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. l'Orateur, je regrette d'avoir à proposer l'ajournement de la séance aujourd'hui, et si je le fais, c'est afin de pouvoir faire une déclaration de très grande importance à mes yeux, provoquée par certaines allégations émises ici hier même. La Chambre se le rappelle, il a été fait hier, relativement à l'élection du Cap-Breton, plusieurs discours où l'on a contesté l'exactitude de certaines allégations du secrétaire d'Etat, en réponse à ma déclaration d'hier.

M. l'ORATEUR : L'honorable député est hors d'ordre ; il ne peut proposer l'ajournement de la séance, dans le but de faire allusion à un débat passé..

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne fais pas cette motion dans le but de faire allusion à un débat passé. Je voulais simplement signaler à l'attention de la Chambre une déclaration inexacte faite au cours du débat d'hier.

M. l'ORATEUR : Ce serait clairement faire allusion à un débat passé. C'est dans le but de faire allusion aux déclarations faites au cours du débat d'hier que l'honorable député se propose de demander l'ajournement de la séance aujourd'hui. A mon avis, ce serait là une allusion directe à un débat antérieur, ce qui est défendu par les règlements de la Chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je m'abstiendrai donc de faire allusion au débat d'hier. Je ferai allusion à une déclaration faite par sir Charles Tupper, secrétaire d'Etat, à son arrivée à Ottawa, lorsque l'association conservatrice de la ville lui présenta

une adresse, portant qu'il avait remporté la victoire en dépit de l'argent souscrit par le parti libéral et distribué à profusion dans le comté. Il a déclaré en outre, que le procureur général de la Nouvelle-Ecosse était allé au Cap-Breton pour y prendre la direction de la lutte au nom du parti libéral, et que se trouvant impuissant à remporter la victoire dans le comté par la discussion, il était allé à Halifax dans le but d'obtenir de l'argent pour corrompre les électeurs. Venant d'une autre personne, de telles affirmations pourraient passer sans protestation de notre part, mais nous ne saurions oublier que le secrétaire d'Etat, pendant nombre d'années, a occupé à Londres une position très importante, et qu'en raison même de ce fait, les déclarations sorties de sa bouche touchant l'honorabilité et l'intégrité des hommes d'Etat canadiens sont de nature à avoir plus de poids en Grande-Bretagne qu'elles n'en auraient dans la bouche d'une personne moins distinguée.

M. DICKEY : L'honorable député voudrait-il nous dire sur quoi il se base pour faire cette déclaration ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je m'appuie sur la déclaration même de sir Charles Tupper.

M. DICKEY : Quand sir Charles Tupper a-t-il fait cette déclaration ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas besoin de dire quand sir Charles Tupper a fait cette déclaration ; il l'a faite en ma présence, cela suffit.

M. DICKEY : Je soulève un point d'ordre. L'honorable député révoque en doute votre décision, M. l'Orateur, et il discute ce qui s'est passé en Chambre pendant un débat antérieur.

M. l'ORATEUR : J'ignore si l'honorable député de Queen (M. Davies) fait allusion à une déclaration faite par sir Charles Tupper à son arrivée, ou bien à une allégation énoncée par lui à son entrée en Chambre, à la séance d'hier. Si l'honorable député fait allusion au débat d'hier, il est évidemment hors d'ordre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vous ai informé, M. l'Orateur, que je ne donnerais pas suite à cette première pensée, et que je signalerais à l'attention de la Chambre une déclaration faite par sir Charles Tupper avant de faire son entrée en Chambre.

M. MILLS (Annapolis) : Et vous avez entendu faire cette déclaration ?

M. DICKEY : Alors, je défie l'honorable député de produire la preuve de son assertion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous pourrez porter ce défi plus tard. Je veux maintenant porter à la connaissance de la Chambre et consigner aux *Débats* une déclaration publiée dans les journaux et portant la signature du procureur général de la Nouvelle-Ecosse, lequel affirme l'inexactitude de l'affirmation du secrétaire d'Etat. Voici cette déclaration :

Sir Charles Tupper, m'apprend-on, le soir de l'élection du Cap-Breton, a affirmé que le parti libéral avait prélevé par souscriptions de fortes sommes d'argent $25,000 au moins, afin de corrompre les électeurs du Cap-Breton. Je l'ai entendu faire la même assertion à Antigonish le jour suivant, puis au banquet de jeudi soir. Je suis en mesure d'affirmer que cette assertion est absolument fausse. Il n'a été ni souscrit ni dépensé de telle somme d'argent, et de fait, aucune somme d'argent importante.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Une VOIX : Combien ?

M. DAVIES (I.P.-E.) :

Les libéraux ne sont pas en état de souscrire de telles sommes d'argent, et m'étant activement mêlé à l'élection de la première heure à la dernière, j'affirme positivement que l'assertion de sir Charles Tupper est dénuée de fondement et sans l'ombre même d'une preuve.

Il a, en outre, affirmé publiquement, me dit-on, que je suis allé à Halifax durant la campagne électorale afin d'obtenir de l'argent, et que j'en suis revenu avec une somme importante. Sur ce point, je suis en mesure de parler en connaissance de cause. Cette affirmation est absolument fausse, dénuée de toute preuve de quelque valeur, et je regrette d'avoir à ajouter, faite sciemment et témérairement. Je ne suis pas allé à Halifax dans le but de me procurer des fonds pour la lutte électorale. Et durant mon absence du comté, je n'ai discuté avec personne cette question d'argent destiné à la lutte au Cap-Breton : je n'ai ni demandé ni reçu un seul dollar pour cette fin, ni ai-je dépensé un seul dollar, sauf pour frais personnels.

Sir Charles Tupper prétend au titre d'homme d'Etat, et il a occupé nombre de positions distinguées tant au Canada qu'en Angleterre. Il n'est certainement pas honorable pour lui de remplir ses discours d'assertions aussi fausses et aussi ridicules, qui seraient à peine dignes d'un cabaleur de bas étage.

(Signé), J.-W. LONGLEY.

L'honorable député me demande combien il a été dépensé d'argent. Hier même, nous avons proposé la formation d'un comité chargé de s'enquérir des sommes d'argent dépensées par chaque parti. Etant passablement bien au fait des dépenses du parti libéral, je lui ai dit que, d'après mon estimation, la dépense pouvait s'élever à $2,000 à peine, tout compris, les frais d'une nature personnelle et autres. J'ai demandé hier aux ministres s'ils étaient prêts à accorder un comité de la Chambre avec instruction d'examiner les dépenses de chaque parti, à cette élection.

Si les honorables ministres sont en mesure de le faire, nous sommes prêts à faciliter l'enquête par tous les moyens en notre pouvoir. S'ils ne sont pas prêts à le faire, alors, je demande que les fausses et viles accusations portées contre le parti libéral, et surtout contre un homme aussi distingué que l'est le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, soient désavouées en plein parlement. Et si les honorables ministres n'acceptent ni l'une ni l'autre des deux alternatives, alors, je leur donne avis qu'avant longtemps, je saisirai la Chambre d'une proposition très formelle demandant, par la seule voie ouverte aux députés de cette Chambre, la formation d'un comité chargé de faire l'enquête la plus détaillée possible au sujet des dépenses faites par les candidats et par leurs amis au cours de la lutte. J'avertis ces messieurs de la droite que le parti libéral n'est pas prêt à subir en silence d'aussi infâmes attaques. Nous ne voudrions pas d'une victoire électorale gagnée au prix de la corruption et de l'achat des votes et des consciences.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les honorables députés peuvent rire à leur aise. Qu'ils acceptent ma demande et ce sera la meilleure occasion qu'ils puissent avoir de prouver la fausseté de ma déclaration. Sachons ce que sir Charles Tupper et ses amis ont déboursé d'une part, et ce qu'ont dépensé, d'autre part, M. Murray et les siens ; alors, le public sera en mesure de décider quel est le parti qui s'est rendu coupable d'inconduite et de corruption électorale dans cette circonstance.

M. l'Orateur, à l'appui de la déclaration touchant la dépense d'argent faite par nos amis, on a apporté, comme preuve, que le procureur général de la Nouvelle-Ecosse était allé chercher cet argent à Halifax et était revenu par le train accompagné d'une douzaine de jeunes gens chargés de le distribuer dans le comté; or, je dois déclarer que tout cela est absolument faux. Vous venez d'entendre M. Longley stigmatiser comme elle le mérite cette assertion, qu'il déclare être dénuée de l'ombre même d'une preuve; or, je vous le demande, en face de cette dénégation: est-il juste et loyal de la part d'un homme qui, comme le secrétaire d'Etat, a rempli des charges importantes au pays et occupé à Londres une situation très distinguée, de persister à faire des affirmations qui, non seulement sont fausses et dénuées de fondement, mais constituent une diffamation du grand parti libéral canadien.

M. DICKEY: L'honorable député, aujourd'hui même, en Chambre, a engagé sa parole d'honneur, relativement à son affirmation touchant les sommes d'argent dépensées dans le cours de l'élection du Cap-Breton. J'ignore comment l'honorable député a pu arriver à la connaissance de ce fait; mais, si au cours d'un procès, un témoin était assez hardi pour affirmer, sous la foi du serment, un fait qu'il lui serait impossible de savoir, il serait trouvé coupable de parjure. L'honorable député a engagé son honneur personnel, pour ce qu'il vaut....

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: J'incline à penser que l'expression employée par l'honorable ministre est une imputation, et pêche contre les règles parlementaires.

M. DICKEY: Dans ce cas, je la désavoue sans retard. L'honorable député a affirmé, sur sa parole d'honneur, la vérité d'une affirmation dont il lui est impossible de connaître l'exactitude. L'honorable député s'est hasardé à donner à la Chambre une assurance positive sur un fait, qu'il lui est impossible de savoir avec certitude.

M. MULOCK: Il veut soumettre la chose à l'épreuve.

M. DICKEY: Parfaitement, l'honorable député propose de soumettre la question à l'épreuve, et en cela, il agit loyalement. Tout de même, un député qui vient affirmer sur son honneur personnel, en plein parlement, la vérité d'un fait qu'il lui est impossible de connaître avec certitude, n'a guère droit de reprocher aux autres leurs assertions téméraires.

M. l'Orateur, l'honorable député semble insinuer, tout comme le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, que le parti libéral ne dépense jamais d'argent dans les élections, et que les capitalistes libéraux se préoccupent si peu des principes du parti, qu'ils refusent de souscrire libéralement aux fonds électoraux. L'honorable député lui-même n'a pu réussir à faire souscrire de quoi défrayer les dépenses de ses amis qui sont allés avec lui faire la lutte au Cap-Breton.

L'honorable député demande la formation d'un comité de la Chambre. Un comité de la Chambre, et pourquoi donc? Pour s'enquérir de la vérité d'une déclaration, faite en dehors de la Chambre, par un gentleman qui n'était pas alors membre de la Chambre. Existe-t-il, je le demande, un seul précédent qui justifie une semblable proposition?

M. CASEY: Il en existe plusieurs, pour des membres de la Chambre.

M. DICKEY: L'honorable député ne doit pas faire allusion à un débat antérieur. L'honorable député de Queen s'est soumis à la décision de l'Orateur sur ce point, et s'est abstenu de faire allusion à un débat passé. L'honorable député veut la formation d'un comité de la Chambre. Il sait parfaitement bien et mieux que tout autre député que cette Chambre, il y a nombre d'années, s'est volontairement dépouillée de la fonction consistant à s'enquérir des dépenses illégales d'argent aux élections.

M. MILLS (Bothwell): Pas du tout.

M. DICKEY: L'honorable député de Bothwell a parfaitement raison. Nous gardons le pouvoir, mais nous avons délibérément renoncé à cette fonction pour la transmettre aux tribunaux; et maintenant, l'honorable député veut que nous la reprenions. Dans quel but? L'honorable député sait que le parti libéral, au Cap-Breton, peut s'enquérir des dépenses effectuées par sir Charles Tupper, en produisant en cour une pétition d'élection, et cela, en raison du fait que sir Charles Tupper a été élu. Quant à M. Murray, ayant subi une défaite, il est impossible de produire contre lui une pétition d'élection. Il nous est donc impossible légalement d'instituer une enquête sur l'accusation de corruption personnelle contre le candidat malheureux. L'honorable député propose d'éluder l'enquête que la cour lui offre, enfin de constater les dépenses faites par le secrétaire d'Etat, et demande la nomination d'un comité de la Chambre, procédure surannée que nous avons mise au rancart, je le répète, et qui, dans les circonstances actuelles, constituerait un empiétement sur les fonctions des tribunaux. Pour mon compte, je ne consentirais certainement pas dans le moment à reprendre l'exercice du pouvoir auquel nous avons renoncé depuis longtemps. L'honorable député ne saurait échapper à cette alternative, qui lui permet de s'adresser aux tribunaux pour prouver tout ce qui lui plaira d'avancer contre le secrétaire d'Etat. Il lui est loisible d'avoir son enquête, non pas devant un comité de la Chambre, mais devant un juge, et de produire sa preuve devant le tribunal, tandis que le parti conservateur n'est pas dans la même situation.

J'ignore le chiffre de la dépense faite durant l'élection du Cap-Breton. Je m'estimerais bien téméraire si, sans connaissance aucune, j'affirmais, sur ma parole d'honneur, qu'il a été dépensé $25,000 dans ce comté. Ce n'est pas là, à mon avis, le mode convenable à suivre pour l'expédition des affaires de la Chambre. Au lieu d'affirmer sur l'honneur personnel la vérité de telle déclaration, mieux vaudrait que cette déclaration fût fondée sur des renseignements venus à sa connaissance personnelle. Je m'abstiens donc de rien affirmer à cet égard.

M. l'Orateur, en tant qu'il s'agit des dépenses d'élection du secrétaire d'Etat, les tribunaux sont à la disposition des honorables messieurs et de tous ceux qui désirent faire une enquête; et s'il s'agit du gouvernement lui-même, il ne consentirait pas à enfreindre la règle bien établie que les tribunaux

sont les autorités compétentes à s'enquérir de telles matières.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre de la Justice vient d'établir une nouvelle règle de droit parlementaire. Parce que nous avons le droit de nous enquérir par voie de procédures judiciaires, des pratiques entachées de corruption commises au cours d'une élection, et cela, dans le but de faire annuler le mandat du candidat, voilà que le ministre nous affirme que la Chambre n'a nullement droit à l'exercice des pouvoirs généraux dont elle est revêtue, pour s'enquérir d'une accusation de cette nature.

M. DICKEY : Je ne l'ai pas nié.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre de la Justice dit virtuellement que nous avons cédé le droit en question. Or, c'est là ce que je nie absolument. Nous avons virtuellement cédé le droit en question dans un but spécifique, mais nous gardons le pouvoir d'exercer ce droit pour toute autre fin, en toute autre occurrence où l'exercice de ce pouvoir est convenable et opportun. Si la règle posée par l'honorable ministre était bonne, il s'en suivrait que si un aubain était élu député à la Chambre, et qu'il ne fût pas produit de pétition d'élection pour lui enlever son mandat, la Chambre n'aurait aucun pouvoir de se protéger contre l'individu frappé d'inhabileté, qui continuerait à prendre part aux délibérations de la Chambre. L'honorable ministre a-t-il donc oublié toutes les enquêtes qui ont eu lieu touchant M. Parnell, et autres individus ? La Chambre n'a-t-elle pas qualité pour se protéger contre des individus indignes d'exercer leur mandat de député, à moins qu'une enquête à ce sujet ne se fasse dans l'espace des trente jours qui suivent l'élection d'un candidat en particulier.

Non, M. l'Orateur, il n'existe pas de règle de cette nature. Mon honorable ami a demandé aux ministres la nomination d'un comité chargé de faire enquête sur certaines accusations portées par le secrétaire d'Etat contre le parti libéral et contre les membres de la Chambre. Ces accusations ont été portées au cours de la lutte, dans le comté. Elles ont été répétées dans la ville d'Ottawa, à l'hôtel-de-ville, et cela, dans le but de nuire à la réputation du parti libéral dans cette Chambre. Nous affirmons que ces accusations sont sans fondement. Ces accusations ne sont pas prouvées, et l'honorable député de Queen (M. Davies) a porté un défi au gouvernement qui veut tirer profit de ces accusations ; il a défié le secrétaire d'Etat qui a porté cette accusation de convoquer un comité ou d'accepter un comité nommé par la Chambre, dans le but de s'enquérir de la preuve de ces témoignages.

Le ministre de la Justice nous a dit que si nous voulions enlever le mandat de sir Charles Tupper en raison de pratiques entachées de corruption, il y a un mode convenable de procédure tout tracé à cet égard. Personne ne propose d'intenter des poursuites au secrétaire d'Etat, pour arriver à ce but ; non, cela n'est pas en notre pouvoir ; ce pouvoir, c'est aux électeurs du comté de l'exercer. Mais les honorables députés de la droite prétendent-ils que tout le reste de la population canadienne est absolument impuissante à se protéger, et cela, parce que les membres de ce comité refusent de prendre l'initiative en question ? Je nie absolument une semblable proposition. Le parlement n'est pas réduit à un tel état d'impuissance qu'il soit impuissant à se protéger lui-même, et le moyen à sa disposition pour se protéger contre des accusations sans fondement et de maintenir la réputation et le caractère de ses membres, est de recourir à l'enquête dirigée par la Chambre elle-même.

L'honorable ministre a déclaré que les membres de l'opposition avaient libéralement souscrit aux fonds électoraux jusqu'à concurrence du montant de $25,000, dans le but de corrompre et de débaucher le comté. Si cette accusation est vraie, ce serait en vérité une honte pour les deux partis en Chambre. Si un député traitait un de ses collègues au parlement de criminel, de dévaliseur de maisons, est-ce que l'honorable ministre prétend que l'enquête ne devrait pas avoir lieu, parce que la pétition d'élection n'a pas été produite en cour ? Du moment qu'une accusation est portée contre la réputation et la bonne renommée d'un député et qu'on révoque en doute son habileté à conserver son mandat qu'il détient aux Communes, alors, il y a sujet propre à enquête ; or, l'accusation lancée par le secrétaire d'Etat, si elle était vraie, jetterait le plus grand discrédit sur ceux contre qui elle est portée, et ils ont parfaitement droit de demander à la Chambre de nommer un comité devant lequel ils puissent se justifier des imputations lancées contre eux. Il n'y a pas de règle de droit ou de règlement parlementaire mieux établi que celui-ci : Si une accusation déshonorante est formulée contre un membre la Chambre, c'est son droit, à titre de député, de demander la nomination d'un comité, afin qu'il puisse se justifier. Le secrétaire d'Etat vient de porter de semblables accusations.

L'honorable député a refusé de se rétracter, de reculer d'une semelle de la position prise, et de prouver ses accusations. Qua-t-on fait en Angleterre, à un moment où de semblables accusations avaient été portées contre un membre du parlement, et que celui-ci refusait de demander un comité ? Tout simplement, on nomma un comité, devant lequel on pria l'honorable député de comparaître, et sur son refus, le comité constata que les accusations étaient sans fondement, et que l'accusé n'était pas coupable des délits qu'on lui imputait. M. l'Orateur, il n'est pas de circonstance que je sache, où un honorable député ait davantage le droit de demander un comité que dans la circonstance actuelle. L'honorable député de Queen a déclaré qu'il ignorait absolument qu'on eût envoyé de telles sommes d'argent au Cap-Breton. Si l'honorable député était le canal ordinaire par où se transmettent les deniers souscrits pour fins électorales, pourrait-il ignorer un tel fait ?

M. FOSTER : Est-il un aussi bon médium que cela ?

M. MILLS (Bothwell) : Le fait de fournir des milliers de piastres pour les élections est-il une affaire si ordinaire, qui arrive si fréquemment qu'un homme peut en parler sans aucune assurance?

M. DICKEY : Comment l'honorable député de Queen sait-il ce qui a eu lieu à Halifax, Montréal, Toronto et autres villes ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député n'a pas eu la prétention de dire ce qui a eu lieu à Halifax.

M. DICKEY : Il l'a dit. C'était la question.

M. MILLS (Bothwell): Que l'honorable ministre accorde un comité. Le secrétaire d'Etat a cru qu'il y avait quelque fondement à cette accusation, autrement il ne l'aurait pas portée. Il a porté cette accusation avec une intention, et cette intention était de dénigrer les hommes contre lesquels l'accusation était lancée. L'honorable monsieur dit, vous resterez sous le coup de cette accusation, vous n'aurez pas l'occasion de vous justifier ni de vous disculper des calomnies que les députés de la droite vous ont lancées. Je n'admets point cette proposition, et je dis que l'honorable député de Queen (M. Davies) est dans son droit en demandant qu'un comité soit accordé.

M. WELDON: La question soulevée hier devant cette Chambre par l'honorable député de Queen (M. Davies) a pris une importance aujourd'hui, en grande partie par le discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qu'elle ne mérite certainement pas. Il est assurément difficile de comprendre comment l'honorable député de Queen peut lui-même approuver son action, comment il peut croire qu'il est compatible avec la dignité de la Chambre de porter une accusation contre le secrétaire d'Etat pour nul autre motif que celui qu'il a lui-même donné. Le plus qu'il pouvait dire dans cette affaire était qu'il ignorait que les libéraux du Cap-Breton eussent dépensé des sommes d'argent considérables avec intention de corrompre; mais il a été plus loin, et il a dit qu'il savait que les libéraux n'avaient pas dépensé des sommes considérables. Pas un homme ne peut dire ni prouver cela.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je faisais allusion à l'assertion que des sommes d'argent avaient été envoyées dans le comté.

M. WELDON: D'où ?

M. DAVIES (I.P.-E.): D'ici—des provinces de l'ouest.

M. WELDON: Les *Débats* décideront entre nous deux, mais si je me le rappelle bien, cette assertion n'a pas été faite. L'honorable député ne s'en est pas tenu aux sommes envoyées d'Ottawa.

M. DAVIES (I.P.-E.): Des provinces de l'ouest.

M. WELDON: Quand bien même l'honorable député aurait parlé des sommes envoyées d'Ottawa, il ne pouvait pas savoir que d'autres sommes d'argent n'avaient pas été envoyées d'ici ou d'ailleurs. L'honorable député de Bothwell a donné à cet incident une importance qu'il ne mérite pas. Il a posé une règle constitutionnelle qui n'est pas conforme à l'usage établi de cette Chambre. L'ancienne loi et les autorités peuvent être telles qu'il l'a dit, il n'y a pas un député dans cette Chambre appartenant à la profession légale qui ne sait pas qu'une partie importante du droit constitutionnel sont les usages et les conventions de la constitution.

Dans ce cas mémorable qui s'est présenté dans ma province au sujet de l'élection dans le comté de Queen, N.-B., en 1887, et qui a été si longuement discuté dans cette Chambre, la décision donnée a confirmé l'usage des anciens jours, et elle a régi l'usage depuis ce temps. Elle a établi l'usage, que nous sommes certainement compétents à faire, que lorsque le temps est arrivé de présenter une pétition, les parties lésées ne peuvent pas s'adresser à cette Chambre et demander de s'enquérir des accusations portées pour corruption électorale. Et il en est ainsi parce que les cours de justice sont à la disposition des parties, vu le fait que le parlement, en 1874, a imposé aux tribunaux un devoir qui était autrefois rempli par des comités de cette Chambre.

Ensuite, il y a une autre raison pour laquelle il n'est pas nécessaire d'invoquer et faire revivre dans cette Chambre un pouvoir latent, parce que, il y a deux ans, le parlement a passé une loi à l'effet de prévenir les manœuvres frauduleuses, permettant à un petit nombre d'hommes, en prélevant une petite somme d'argent, d'envoyer un commissaire dans le comté pour s'enquérir de l'accusation. Il peut agir de l'une ou l'autre manière. Il peut choisir l'acte de 1894 ou l'acte de 1874, et il peut chercher à savoir tout ce qu'il désire connaître. Je n'aurais pas pris la parole, M. l'Orateur, sans le désir que j'éprouvais de protester contre cette fausse doctrine que l'honorable député cherche à inscrire dans les archives de la Chambre.

M. EDGAR: M. l'Orateur, je suis excessivement étonné que le ministre de la Justice, et l'honorable député d'Albert (M. Weldon), n'aient pas exprimé, avant de terminer leurs observations, leur regret au sujet de l'assertion que le secrétaire d'Etat a faite l'autre jour à l'hôtel de ville d'Ottawa.

M. WELDON: Si l'honorable député veut me permettre de dire un mot. Je déclare que j'éprouve du regret, et je crois que c'était une assertion malheureuse.

Quelques VOIX: Ecoutez ! écoutez !

M. EDGAR: Je suis heureux d'entendre cette déclaration. Maintenant, M. l'Orateur, je consens volontiers à m'asseoir, et donner au ministre de la Justice l'occasion de se lever et d'exprimer la même opinion que l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Le ministre de la Justice ne se lève pas.

M. DICKEY: Oui, si l'assertion est inexacte c'était une assertion très malheureuse.

M. EDGAR: Je crains fort de ne pas pouvoir féliciter l'honorable ministre de la Justice (M. Dickey) de sa sincérité. Une excuse de cette sorte ressemble beaucoup à l'insinuation malheureuse qu'il a faite au sujet de mon honorable ami (M. Davies) et qu'il a été obligé de retirer il y a un instant, sur notre injonction, M. l'Orateur. Le ministre de la Justice a parlé de mon honorable ami (M. Davies) en faisant une assertion concernant son honneur dont il ne connaissait pas la vérité. Il l'a retirée. Maintenant, je vais lire l'assertion que le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) a faite à l'hôtel de ville, lundi dernier, et telle que le *Citizen* l'a publiée. Il dit:

On a envoyé des hommes de la Nouvelle-Ecosse, et on a jeté l'argent à profusion pour obtenir sa défaite. Il savait ce qu'il disait en déclarant que $25,000 ont été envoyées dans le comté pour lui faire perdre l'élection.

Le secrétaire d'Etat n'a-t-il pas parlé sur son honneur ou n'avait-il pas d'honneur pour garantir son assertion? Est-ce la distinction qu'il faut faire? Il prétend qu'il savait ce qu'il disait, et il doit assurément avoir dit sur son honneur qu'il le savait. Et quand on lui met cette assertion sous les yeux dans cette Chambre, il appert, d'après ses propres paroles, qu'il n'en savait rien du tout. Le ministre

de la Justice (M. Dickey), et l'honorable député d'Albert (M. Weldon), prétendent que l'établissement d'une cour d'élection, enlève à cette Chambre le droit de juger une pétition d'élection. Eh bien ! sans discuter cette prétention, je demanderai au ministre de la Justice, si, en supposant qu'un député ait fait une assertion diffamatoire en dehors de cette chambre et qu'elle lui est mise sous les yeux dans cette chambre, il ne pourra pas réclamer le privilège de la prouver, quand elle a trait à un grand parti politique et aux transactions publiques dans une élection ? Cet honorable député ne pourra-t-il pas demander à la Chambre d'accorder un comité pour justifier son assertion, et défendre son honneur engagé en la faisant ?

Lorsque l'attention a été attirée sur l'assertion faite par le secrétaire d'Etat il aurait dû être le premier à demander un comité pour prouver cette assertion, ou bien la retirer. Non seulement il n'a pas demandé un comité, mais nous, de ce côté-ci de la chambre, lui en avons offert un, nous lui avons demandé d'accepter un comité, nous l'avons pressé, supplié d'avoir un comité pour prouver les paroles qu'il a dû prononcer en engageant son honneur. Et qu'est-ce donc que l'honneur du secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) s'il ne peut pas profiter de cette occasion pour le défendre ? Moins le ministre de la Justice parlera de l'honneur des députés engagés dans les assertions qu'ils font dans cette chambre, mieux ce sera.

A cet égard, ne savons-nous pas que l'honorable député de Queen (M. Davies) a des raisons spéciales pour connaître ce qui a trait à cette élection ? Il est le chef du parti libéral dans les provinces maritimes, et nul doute qu'il y exerce un contrôle général sur les élections. Il a eu des communications avec les principaux hommes de ces provinces. Avant de faire son assertion ici aujourd'hui, il a eu l'occasion de se consulter avec le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, qui a pris une part si active dans l'élection de Cap-Breton, et il a appris du procureur général de la Nouvelle-Ecosse, qu'on n'y a pas dépensé d'argent. Il a eu l'occasion de voir le député du comté d'Ottawa (M. Devlin), qui s'est occupé si activement de cette élection, et il a appris de lui qu'on n'y a pas dépensé d'argent. Il a eu l'occasion de voir l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac), et de fait tous les orateurs libéraux qui ont pris part à cette élection, et l'honorable député (M. Davies) a constaté que ce qu'il a dit est vrai, qu'on n'a pas dépensé $2,000 dans cette élection. Or, en présence de tout cela, le secrétaire d'Etat n'a pas jugé à propos de retirer ces paroles ; mais, dans tous les cas, je suis content de voir qu'un député de la droite s'est levé et a dit qu'il avait honte de l'assertion faite par le secrétaire d'Etat.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, l'honorable préopinant étant avocat, doit savoir que cette Chambre n'a pas le pouvoir d'accorder un comté aux fins de s'enquérir des dépenses faites par M. Murray. La Chambre peut avoir le pouvoir d'accorder un comité pour faire une enquête sur la conduite des membres de la Chambre, et à mon avis, et, je crois, dans l'opinion d'autres avocats dans cette Chambre....

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez ! L'expression " d'autres avocats " est magnifique.

M. TAYLOR : L'honorable député peut rire, mais avant que j'aie terminé, ce sera notre tour de

M. EDGAR.

rire. Je vais faire une proposition dont cette Chambre peut s'occuper, et je prie les honorables chefs de la gauche de l'accepter. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a attribué au secrétaire d'Etat des paroles qu'il n'a jamais prononcées. L'honorable député de Bothwell a accusé le secrétaire d'Etat d'avoir dit que les membres libéraux de cette Chambre avaient fourni $25,000 à ce fonds. L'honorable secrétaire d'Etat n'a jamais parlé de la souscription faite à ce fonds par un membre de la Chambre. Le seul qui ait fait allusion aux députés libéraux comme ayant souscrits est l'honorable député de Queen (M. Davies) qui a dit qu'il connaissait tout ce qui avait rapport à ce fonds, et qu'il savait combien avait été fourni par eux ici, et que la somme n'excédait pas $1,500.

M. DAVIES (I. P.-E.) ; Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. TAYLOR : C'est l'assertion qui paraît dans les *Débats* d'hier.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député fait erreur. Je n'ai jamais dit que $1,500 avaient été souscrites ici. Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais donné à entendre que c'était $1,500 ou la moitié.

M. TAYLOR : Eh bien ! je dis, et l'assertion faite par l'honorable député d'Ontario-nord (M. Edgar) le prouve, que le secrétaire d'Etat n'a jamais accusé un honorable député de la gauche d'avoir fourni un centin pour les dépenses de l'élection du Cap-Breton. En conséquence, le secrétaire d'Etat n'a rien à désavouer. Il n'a pas accusé un seul député de cette Chambre, et pourquoi consentirait-il à accepter un comité pour s'enquérir d'une chose qu'il n'a jamais dite ? Mais le secrétaire d'Etat a dit que $25,000 ont été envoyées par le parti libéral de toutes les parties du pays, et que cette somme a été dépensée à Cap-Breton. De toutes les parties du pays, et elle a été dépensée dans ce comté.

L'honorable député peut demander un comité pour faire une enquête sur la conduite d'un membre de la Chambre, mais je suis autorisé, par l'honorable monsieur qui est à mes côtés, à faire une proposition à l'honorable député. Soumettons la question à trois juges. Nous en choisirons un, la gauche un, et ces deux choisiront le troisième, et que tous les trois cherchent à constater quel parti a fourni et dépensé la plus forte somme d'argent. Nous, de ce côté-ci de la chambre, paierons les frais d'enquête si on prouve que nous avons dépensé plus d'argent, et si, au contraire, on prouve que les honorables députés de la gauche ont fourni et dépensé une une somme d'argent plus considérable, ils paieront les frais, de sorte que l'enquête ne coûtera rien au pays. Ou bien, acceptez la proposition que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a faite il y a un instant.

M. DAVIES : L'honorable député est-il autorisé par un juge quelconque à dire qu'il acceptera la nomination ? Et l'honorable député fera-t-il passer une loi par cette Chambre conférant à ces juges le pouvoir d'assermenter les témoins ?

M. TAYLOR : Voici ce que j'ai à dire. Nous aurons deux juges pour arbitres et ils en choisiront

un trosième pour agir en qualité d'arbitre-rapporteur, et ils feront l'enquête.

M. DAVIES (I.P.-E.): Sous serment?

M. TAYLOR: Alors, la Chambre n'a pas le droit de conférer le pouvoir à un comité d'assermenter les témoins. Mais toute cette affaire est une comédie que les honorables chefs de la gauche jouent pour impressioner l'opinion publique. Qu'ils acceptent ma proposition qui est raisonnable et qui a du bon sens, au lieu de chercher à en imposer au pays en accusant le secrétaire d'Etat d'avoir fait des assertions qu'il n'a jamais faites. Il n'a jamais dit qu'un membre de cette Chambre avait souscrit un centin pour cette élection, mais l'honorable député de Queen a dit que les députés de la gauche avaient souscrit $1,500.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorablé député fait encore une erreur. Je n'ai pas dit cela?

M. DAVIN: Je soulève une question d'ordre. Tout cela se rapporte à un débat précédent.

M. l'ORATEUR: Au commencement, il m'a semblé que toute la discussion se rapportait, bien qu'aucune allusion directe n'ait été faite, au débat qui a eu lieu hier; mais je suis obligé d'accepter la déclaration de l'honorable député de Queen (M. Davies), disant qu'il parlait d'une assertion faite dans la salle de l'hôtel de ville d'Ottawa.

M. MULOCK: Hier, j'ai fait quelques observations sur ce sujet.

M. DAVIN: Je soulève une question d'ordre. C'est une allusion directe à un débat précédent.

M. MULOCK: Je n'ai pas fait allusion à un débat précédent. J'ai dit que j'ai parlé hier sur ce sujet. Maintenant je vais parler de la proposition faite par l'honorable député de Leeds (M. Taylor) à l'effet de soumettre cette question à un tribunal composé de trois personnes, pour ma part, j'accepterai cette proposition, si ces personnes sont dûment revêtues du pouvoir de faire l'enquête. Il est essentiel qu'elles soient autorisées à interroger les témoins sous serment, de faire venir personnes et documents et de constater hors de tout doute si le secrétaire d'Etat avait raison, oui ou non, de porter cette accusation. Tout tribunal qui pourra traiter le sujet à fond doit être accepté.

M. TAYLOR: Aux frais du parti conservateur et du parti libéral.

M. MULOCK: Oui; et pour ma part—je ne sais pas si mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre partagent ma manière de voir—pour ma part, je consens à laisser l'honorable monsieur nommer les trois juges, à condition qu'ils soient membres de cette Chambre. Alors nous pourrons les former en comité, et leur conférer le pouvoir, sous l'empire de l'Acte de 1894, de faire l'enquête sous serment.

M. TAYLOR: Nous n'avons pas de juges dans cette Chambre.

M. MULOCK: Nous avons 214 membres de cette Chambre, et je consens à ce que les trois juges qui examineront cette question soient choisis par l'honorable député, et choisis sur le côté de la droite. C'est l'enquête que nous voulons.

M. TAYLOR: Mon honorable ami offre de choisir trois juges politiques pris dans cette Chambre, et il m'en laisse le choix à faire. Ma proposition est d'avoir trois juges des cours de justice et de les nommer arbitres. Si je choisissais trois membres de la Chambre, deux de la droite et un de la gauche, il est probable que nous aurions un rapport de la majorité et un de la minorité; et ensuite nos amis de la gauche diraient que c'est un blanchissage. Prenons trois juges.

M. MULOCK: Mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar) a lu il y a un instant dans un journal conservateur les paroles censées avoir été prononcées par sir Charles Tupper. Or, je désire ramener le débat où il doit être. Il s'agit de savoir si sir Charles Tupper, un futur premier ministre du Canada, a, en revenant dans la vie publique, fait une assertion à la légère, qui est fausse en fait, au sujet de laquelle il aurait dû se renseigner avant de le faire. Voici le *Daily Mail and Empire*, de Toronto, qui prétend rapporter mot à mot le discours de sir Charles Tupper, prononcé à Ottawa, le 10 février, dans la circonstance en question. Voici les paroles qui lui sont attribuées.

Je parle de ce que je sais quand je dis que $25,000 ont été envoyées dans le comté par le parti libéral dans le but de me faire perdre l'élection. Malheureusement, les libéraux ont joué leur va-tout sur un coup de désespérés, et ils ont perdu. Ils ont perdu non seulement le comté, mais ils ont perdu leur argent et leur réputation en même temps.

C'est cette assertion que nous repoussons. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable ministre de la Justice, que personne ne devrait faire une assertion positive sur des faits qu'il ne connaît pas parfaitement, et cette observation s'applique particulièrement à l'assertion injustifiable faite par le secrétaire d'Etat. Je ne crains rien pour l'honneur du parti libéral. Je ne crois pas que le pays attache une grande importance à des observations du secrétaire d'Etat jetant de la déconsidération sur le parti libéral dans ces circonstances. Mais, je m'intéresse à l'honneur de nos hommes publics; je m'intéresse à l'honneur d'un ministre de la Couronne, à l'honneur d'un homme qui aspire à devenir premier ministre du Canada, et je dis ici que ce monsieur ne peut pas espérer occuper une position honorifique avant qu'il se présente comme un homme devant le pays, et qu'il désavoue cette assertion ou qu'il en prouve la vérité devant un tribunal compétent. Il est regrettable que des hommes publics puissent ainsi se moquer de la vérité et occuper des postes de confiance.

Quelle est la cause qui démoralise aujourd'hui le Canada et l'opinion publique? C'est qu'on se moque de la vérité en haut lieu. La vertu est foulée aux pieds, et des hommes usurpent l'honneur qui n'est dû qu'à la vertu; et on croit que nous allons pardonner une faute semblable en face du pays, et permettre au secrétaire d'Etat non seulement de conserver sa position, mais d'arriver aux plus hauts honneurs si possible. C'est toute la question. Il ne s'agit pas de savoir si son assertion a de la valeur ou non aux yeux du public. J'admets que nous devons user de charité envers ceux qui font des assertions même plus positives que les faits ne justifient; mais lorsque le fait a été soumis à son attention dans une occasion précédente, et qu'il est encore devant le pays, un homme d'honneur n'a qu'une chose à faire, prouver son assertion ou la désavouer ou démontrer qu'il y avait cause probable

et raisonnable pour la faire. Je comprends qu'un homme peut faire une fausse assertion sans avoir l'intention de commettre un mensonge. Si l'honorable monsieur a été induit en erreur, il peut alors être absous d'une assertion fausse faite intentionnellement, vu qu'il n'avait pas en la faisant l'intention de tromper. S'il y avait une cause probable et suffisante pour faire cette assertion, pour ma part je suis prêt à l'exonérer de toute responsabilité morale. Mais il ne peut pas rester dans l'attitude qu'il a prise, permettant, par son silence, de répéter cette assertion. Il n'est pas assez brave pour accepter une enquête et s'efforcer de prouver son assertion. Il est aujourd'hui accusé devant le tribunal de l'opinion publique d'avoir fait une assertion dont il ignore la vérité et dont il n'ose pas essayer de prouver l'exactitude, et cependant qu'il ne veut pas désavouer. M. l'Orateur, je prétends que ce n'est pas la conduite d'un gentilhomme. Je prétends que pas un homme animé de sentiments honorables ne se moquera avec intention de la vérité.

M. l'ORATEUR : Je crains que l'honorable député aille trop loin dans les expressions qu'il emploie. Les expressions qu'il applique à un membre du parlement sont certainement trop fortes.

M. MULOCK : Je présente mes excuses pour m'être servi de ces expressions. J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur ce sujet ; mais parlant d'une manière abstraite, tous les députés avoueront avec moi que nous avons le droit d'attendre de chaque membre de la Chambre qu'il aura un certain respect pour les faits en discutant des questions d'intérêt public. Il est possible que nous nous trompions, mais il y a un devoir auquel nous ne devons pas nous soustraire. Il est de notre devoir de respecter la vérité, et ceux qui ne la respecteront pas ne seront pas respectés par le pays.

M. DAVIN : L'honorable député vient de nous donner un tableau historique : la vérité sacrifiée, la vertu déposée, et l'honorable député de York (M. Mulock) versant sur le tout des larmes de crocodile. Le dernier préopinant (M. Mulock) et l'honorable député qui a soulevé cette question aujourd'hui (M. Davies) ont commis, dans mon opinion, une très grave erreur. D'abord ils ont commis la faute, en leur qualité de membres de cette Chambre, de faire perdre le temps de la Chambre ; ensuite ils ont commis une faute, en leur qualité de membres du grand parti libéral, parce qu'en attaquant follement et à la légère et sans motif suffisant l'honorable baronnet, le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), ils ont donné la preuve de la peur terrible que leur inspire l'honorable ministre. Ils ont montré qu'ils sont décidés à l'attaquer, avec ou sans motif suffisant ; et en agissant ainsi, ils sont certains de rallier autour de lui le parti conservateur canadien.

Or, quelle est la question soumise à la Chambre ? La question soulevée par l'honorable député de Queen (M. Davies) et le discours qu'il a prononcé à cette occasion vont de pair et sont en rapport l'un avec l'autre, car ce discours est conforme au style électoral de l'honorable député. Il est violent, et l'on sait que lorsque l'orateur parle du haut d'une tribune publique, il parle à la façon du roi Cambyse. Mais quand mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) parle, il a essayé de relever la question. Il l'a discutée à un point de vue constitutionnel élevé, et tant qu'on oubliait la question soumise à la Chambre, on écoutait l'honorable député de Bothwell avec intérêt et respect, parce qu'il posait des principes parfaitement justes.

Mais la proposition qui aurait dû motiver, mais qui de fait ne motivait pas ce discours constitutionnel du député de Bothwell, c'est que l'honorable secrétaire d'Etat avait accusé des membres de cette Chambre d'avoir souscrit au fonds électoral organisé pour faire la lutte dans le Cap-Breton. Voilà la proposition qui aurait dû motiver le discours de mon honorable ami le député de Bothwell. Si l'honorable baronnet, le secrétaire d'Etat, avait accusé un membre de cette Chambre d'avoir souscrit à un fonds électoral dans le Cap-Breton, le raisonnement de mon honorable ami, le député de Bothwell, serait applicable, mais l'honorable secrétaire d'Etat n'en a rien fait. Tout ce qu'il a dit à l'hôtel de ville, comme l'a fait remarquer mon honorable ami le député d'Ontario, c'est que $25,000 ont été dépensées pour le battre. Il n'a pas dit que cette somme avait été dépensée ou souscrite par un membre de cette Chambre, et pour que la question tombât sous la juridiction de la Chambre et pour justifier l'honorable député de prendre le temps de la Chambre en la discutant, il était essentiel de prouver que l'honorable baronnet avait accusé des membres de cette Chambre d'avoir souscrit à ce fonds ; ni à l'hôtel de ville, où je l'ai entendu, ni ailleurs, l'honorable baronnet n'a dit un mot dans ce sens.

Il n'y avait donc pas lieu à toute cette vertueuse indignation de la part de l'honorable député de Queen, à toute la savante leçon de mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) non plus qu'à toute l'éloquence indéfinissable de son honorable ami le député de York (M. Mulock), à toute sa vive indignation au sujet de la vérité sacrifiée, la délicate vérité de l'homme de laquelle il est si jaloux, et de la vertu déposée, vertu dont il souhaite si ardemment le rétablissement et le couronnement. Il paraissait si sincère en posant comme la digne personnification de tout ce qu'il y a de vertueux dans l'humanité pleurant sur la justice détrônée et la vérité bafouée. C'est un spectacle touchant, mais qui a son côté comique. C'est un spectacle bien fait pour éprouver notre patience quand on réfléchit qu'en allant au-dessous de la surface, on ne trouve pas logique les bases sur lesquelles repose la discussion que nous avons eue.

L'honorable député de Queen (M. Davies) s'est rendu coupable, au point de vue de la conduite parlementaire, d'un grave délit en soulevant aujourd'hui cette question. Il a fait perdre le temps de la Chambre sans la moindre justification. Qu'arrivera-t-il si la Chambre doit devenir le réceptacle de la rhétorique désordonnée et creuse qui a cours à la tribune populaire. Qu'arrivera-t-il s'il vous faut passer en revue tout ce qui s'est dit sur les hustings. Supposons que, chaque fois qu'il plaît à l'honorable député d'Oxford-sud de déclarer que le parti conservateur se compose de toutes sortes de corruptions, nous prenions cette assertion au sérieux et que nous demandions à la Chambre de nous accorder un comité d'enquête pour en rechercher la vérité ou la fausseté, nous n'aurions plus de temps pour légiférer, nous n'aurions plus de temps à consacrer aux questions qui nous sont chères, et le jour consacré à la législation d'intérêt particulier dispa-

raitrait complètement. Mon honorable ami le député de Queen, qui a soulevé cette question, si maladroitement pour son parti et si malheureusement pour sa propre réputation comme parlementaire—il sait que c'est la journée consacrée à la législation d'intérêt particulier.

M. DAVIES, (I. P.-E.): Vous faites perdre le temps de la Chambre.

M. DAVIN: Quand un honorable député se conduit comme l'honorable député de Queen l'a fait, en s'écartant absolument de l'attitude que devrait prendre un homme de sa position dans cette Chambre, quand on vous soumet des propositions et qu'on formule des démarches qui sont, dans mon opinion, une insulte aux traditions parlementaires, il vous faut bien réfuter ces propositions et repousser ces demandes, mais la responsabilité de la perte du temps qui en résulte retombe sur mon honorable ami. S'il avait soulevé cette question dans un des jours consacrés aux affaires d'Etat, il aurait suivi une tactique qui est pour ainsi dire avouée.

Mais ici, aujourd'hui, mon honorable ami (M. Flint) a sur l'ordre du jour une motion à laquelle un grand nombre de députés et un grand nombre de personnes dans le Nord-Ouest portent un vif intérêt, une motion au sujet des liqueurs enivrantes, qui est en tête de l'ordre du jour. Et qui est-ce qui empêche de la soumettre? Qui est-ce qui empêche que nous fassions un peu de progrès? Une tactique de la part des mêmes hommes absolument qui, l'année dernière, ont virtuellement étouffé la motion de mon honorable ami.

Une VOIX: Non.

M. DAVIN: Quelqu'un dit "non." Pas plus tard qu'aujourd'hui, je feuilletais le vote pris sur cette motion et je constatais que vingt-quatre conservateurs marquants, y compris le leader de la Chambre, ont voté avec mon honorable ami, et que dix libéraux en vue ayant en tête le chef de la gauche et y compris mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) et je crois mon honorable ami le député de Queen (M. Davies), ont voté contre.

M. l'ORATEUR: Je crois que la discussion s'écarte de la question.

M. DAVIN: Je ne crois pas, M. l'Orateur.

Une VOIX: Retirez cela.

M. DAVIN: Non; je m'incline, naturellement, devant votre décision, M. l'Orateur. Mais, si vous vouliez me le permettre, je prouverais que j'en étais à signaler....

Quelques VOIX: Non, non.

M. DAVIN: Mon honorable ami (M. McCarthy), qui est un plus vieux parlementaire que moi, me dit que je n'ai pas le droit de discuter la question d'ordre. Je me borne donc à exprimer mon vif regret qu'une question très importante à laquelle nous portons tous un vif intérêt n'ait pu être atteinte aujourd'hui par la faute d'une discussion, dans la mesure où les honorables députés de la gauche y ont pris part, est une perte voulue du temps de la Chambre. Ni mon honorable ami le député de Queen, qui a soulevé cette question, ni mon honorable ami le député de York (M. Mulock), n'ont motivé leur conduite en provoquant et prolongeant ce débat.

Je désire déclarer nettement que, ni à l'hôtel de ville, ni ailleurs, le secrétaire d'Etat n'a porté d'accusation contre un membre de cette Chambre. Dans ces circonstances, nous ne sommes pas en mesure de faire une enquête sur ce qu'il a pu dire de l'élection du Cap-Breton. Il n'y a pas de principe qui puisse vous autoriser à faire une telle enquête, sauf un principe qui vous amènerait à faire une enquête sur toutes les déclarations faites au sujet de leurs adversaires politiques par les membres de cette Chambre, même au cours d'une élection ou immédiatement après une élection. L'honorable secrétaire d'Etat, lorsqu'il a parlé à l'hôtel de ville, revenait d'une lutte acharnée dans laquelle il avait remporté une grande victoire. Il a été reçu avec un enthousiasme sans bornes....

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. DAVIN: Oui, un enthousiasme sans bornes. La procession des voitures s'étendait, à ma connaissance certaine, depuis la gare jusqu'en face des édifices du Parlement ici.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. DAVIN: Oui, la procession de voitures s'étendait du club à la gare du chemin de fer du Pacifique canadien, et a tous les coins des rues où elle a passé, on a témoigné le plus vif intérêt et prodigué les acclamations à l'honorable ministre. Quand nous sommes arrivés à l'hôtel de ville, il était à peu près impossible d'y entrer. Qu'y a-t-il de plus naturel que cet enthousiasme accompagne la réception faite à un homme qui vient justement de remporter une grande victoire? J'ai remporté quelques victoires dans ma vie sur les amis de la gauche, et je sais ce qu'éprouve un homme qui vient de remporter une grande victoire. Et il ne faut pas prendre au pied de la lettre tout ce qui se dit dans ces moments-là.

J'admets que si quelque chose avait été dit contre un membre de cette Chambre, il faudrait le relever. J'admets avec l'honorable député de Bothwell que cette Chambre est le gardien de son propre honneur et que nous avons le droit de traduire le délinquant à la barre de cette Chambre et de le rendre responsable de l'abus du privilège. Mais on n'a rien apporté à l'appui de la proposition, soit de l'honorable député de Queen, soit de mon honorable ami le député de York. Et je dois dire que je ne puis partager l'opinion de mon honorable ami (M. Taylor) qui a proposé que trois juges soient appelés à juger cette affaire. Je ne puis admettre qu'on fasse le moindre démarche pour instituer une enquête sur cette affaire, parce que, bien que $25,000 soit une plus forte somme que $10,000 et $10,000 une plus forte somme que $5,000, toute la discussion qui a eu lieu ici aujourd'hui a eu pour but d'essayer de faire d'une mouche un éléphant, et d'employer le temps de la Chambre, non pour avancer les affaires du pays, mais pour jeter de la poudre aux yeux du public et faire du capital politique.

M. FRASER: Je suis sûr que rien ne pouvait donner une meilleure idée des talents variés du poëte errant d'Assiniboïa, le dernier préopinant, que les remarques qu'il vient de faire. Maintes

fois il est revenu sur la question de l'emploi du temps de la Chambre. Et il a été si soucieux du temps de la Chambre qu'il s'est tellement écarté de la question que vous, M. l'Orateur, avez dû le rappeler à l'ordre, tant il était parcimonieux du temps de la Chambre, tant il était soucieux qu'on ne perdit pas un instant du temps précieux dû au peuple de ce pays. Et m'est avis que lorsqu'il dit de ne pas peser au pied de la lettre ce qui se dit après une victoire, aucune balance n'est assez grande—ou peut-être bien assez petite—pour peser ce qu'il dit lui-même. Puis, il a fait diversion pour parler de cette immense procession. L'honorable député junior du Cap-Breton lui-même, ou tout autre membre de cette Chambre, ne peut douter de sa réputation d'exagération après ce qu'a dit l'honorable député de la procession qui s'étendait de la gare aux édifices du parlement.

M. MILLS (Bothwell): Et jusqu'au sommet de la tour.

M. FRASER: Je ne sais pas quant à cela, mais je sais qu'autrefois on a envoyé des gens à la tour pour moins que ce qu'a dit l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. L'honorable député est très désireux qu'on discute la motion inscrite au nom de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). J'admets que c'était une bonne raison, venant surtout d'un homme qui peut à si juste titre réclamer une position sur cette question et dont toute la vie a été un exemple sous ce rapport.

Maintenant, quelle est la question? On affirme que le parti libéral a dépensé $25,000 dans une certaine élection. S'il y a lieu de faire cette déclaration, on devrait la soumettre à une enquête comme question de politique publique. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), que je ne vois pas à son siège, et l'honorable ministre de la Justice (M. Dickey) ont parlé d'aller devant les tribunaux. Mais l'action ne pourrait être jugée avant les élections générales. Ce serait joli d'être obligé de déposer $1,000 pour un procès qui ne pourrait être plaidé. L'honorable député d'Albert a dit que d'après le bill adopté l'année dernière, un certain nombre d'électeurs peuvent plaider en déposant $500. Est-ce que ses propres amis n'accepteront pas cela? Ce sont eux qui ont déclaré que cette forte dépense avait été faite. Assurément, dans l'intérêt du bon gouvernement et de la pureté des élections, ils devraient faire les démarches nécessaires pour instituer une enquête sur cette dépense de $25,000 par les libéraux. Qu'ils les fassent, et de toute façon nous faciliterons l'enquête. S'ils s'y décident et s'il est prouvé qu'un dixième de cette somme a été dépensé, je garantis le paiement de tous leurs frais par les honorables députés de la gauche. Si cela n'est pas une proposition raisonnable....

M. McALISTER: Si un dixième est prouvé, est-ce là votre proposition?

M. FRASER: S'il est prouvé qu'un dixième a été dépensé. Je crois que c'est une proposition raisonnable. Or, je vais répéter ce qu'a dit un honorable député, qu'il est facile d'obtenir ces renseignements, et que si, tenant compte de la position de l'homme qui a fait cette déclaration, il y a jamais eu occasion d'accorder un comité d'enquête, je crois que c'est celle-ci. Comment arriver autrement à obtenir les renseignements voulus?

Une VOIX: Combien avez-vous dépensé?

M. FRASER: Je vais en donner les chiffres à l'honorable député. Je les ai ici; j'ai tout ce que j'ai dépensé jusqu'au dernier sou.

M. CAMERON (Inverness): Voyons cela.

M. FRASER: L'honorable député d'Inverness fera mieux de ne pas poser la question, ou il recevra la même réponse qu'il a reçue hier et qui ne l'a pas précisément réjoui, je veux parler de la réponse qu'il a reçue de l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac). Je dis que l'argent qui a été dépensé a été légitimement dépensé, et ces messieurs le savent. Je me borne à répéter ce que j'ai déjà dit, savoir que cette question est soulevée par la droite, je veux parler de la déclaration qui a été faite par ces messieurs et qu'ils ont essayé d'appuyer dans cette Chambre, parce qu'ils savent très bien que la première fois que la déclaration a été faite, elle a eu l'effet de pratiquer une abondante saignée. Et aujourd'hui, ils se retournent, et voyant que l'argent est allé à des entremetteurs et que la saignée a été plus effective qu'ils l'avaient compté, ils veulent faire croire que leurs adversaires ont dû dépenser une somme égale, sans quoi le résultat eût été différent.

Pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas notre défi? Je crois que le ministre de la Justice a admis que la chose était possible. Il n'a pas prétendu un seul instant que le parlement s'était dépouillé de toute son autorité sous ce rapport. Eh bien! qu'on le fasse et qu'on en finisse. Si cela avait été compris hier, il n'y aurait pas eu de discussion aujourd'hui. Ayons les faits. Assurément, personne ne doit craindre les faits, et quand nous les aurons, il n'y aura plus de discussion là-dessus dans cette chambre. Pour moi, je suis prêt à porter les résultats de l'enquête la plus minutieuse quand elle aura été faite.

M. CAMERON (Inverness): Je crois qu'il est très malheureux qu'on ait dit que $25,000 ont été dépensées dans l'élection du Cap-Breton, et je crois qu'il serait encore plus malheureux qu'elle ait réellement été dépensée. Nos honorables amis de la gauche me paraissent faire parade de beaucoup de vertueuse indignation, à la mention qu'une aussi forte somme ait été dépensée. Nous ne sommes pas en mesure de dire exactement quelle somme d'argent a été dépensée de part et d'autre, mais nous sommes en mesure de dire, sur la foi d'un homme dont la véracité ne sera pas mise en doute par les honorables députés de la gauche, qu'une somme considérable a été souscrite pour cette élection. Ce monsieur a dit:

Je suis en mesure de savoir que ceux qui croyaient qu'il était de l'intérêt public de battre l'honorable député du Cap-Breton (sir Charles Tupper) ont entrepris d'aider M. Murray à payer ces dépenses légitimes.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député cite directement un débat.

M. CAMERON (Inverness): Je cite une déclaration faite par l'honorable député au sujet de cette affaire.

M. MILLS (Bothwell): Hier.

M. CAMERON (Inverness) : Je n'ai pas dit hier

M. MILLS (Bothwell) : Au cours d'un débat antérieur dans cette Chambre.

M. CAMERON (Inverness) : Je cite une déclaration faite par l'honorable député auquel, j'en suis sûr, tous les honorables députés ajouteront foi.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député cite les *Débats*, naturellement il est hors d'ordre. S'il cite une déclaration faite par le secrétaire d'Etat en dehors de cette chambre, il est dans l'ordre.

M. CAMERON (Inverness) : Je ne cite pas une déclaration faite par le secrétaire d'Etat, mais je cite une déclaration faite par un honorable député, peut-être bien dans cette Chambre. Si cela est hors d'ordre, je ne continuerai pas, car je suis le dernier homme à faire une citation qui soit hors d'ordre. Simplement, je regrette excessivement que la gauche paraisse effrayée d'entendre un aveu fait par un de ses membres. Mais la chose est claire. Le public sait bien que le parti libéral a souscrit une somme considérable pour payer les frais d'élection de M. Murray dans le Cap-Breton. L'honorable député de Guysboro' dit que ce n'a été qu'un dixième de la somme mentionnée par le secrétaire d'Etat dans cette Chambre.

M. FRASER : J'ai dit que c'était moins que cela.

M. CAMERON (Inverness) : S'il est mal de dépenser $25,000, il est tout aussi mal de dépenser $2,500. Je crois qu'il est très regrettable qu'une discussion sur cette affaire ait été soulevée dans cette Chambre par les honorables députés de la gauche.

M. FRASER : Je n'ai nullement dit qu'on avait dépensé $2,500. J'ai dit que la somme mentionnée par l'honorable député de Queen (M. Davies) était bien moindre que la somme mentionnée, savoir : un dixième des $25,000 que l'honorable député junior du Cap-Breton dit avoir été dépensée.

M. CAMEROM (Inverness) : Alors, une somme considérable a été souscrite, mais n'a pas été dépensée ?

M. FRASER : Je n'ai pas dit cela.

M. CAMERON (Inverness) : Je crois que l'honorable député n'améliore en rien sa position.

La motion d'ajournement de M. Davies (I.P.-E.) est rejetée.

PROHIBITION DU TRAFIC DES SPIRITUEUX.

M. FLINT : Je propose—

Que dans l'opinion de cette Chambre, la fabrication, l'importation et la vente des spiritueux en Canada devraient être prohibées par la loi, sauf pour des fins religieuses, médicales et industrielles.

Cette résolation est une vieille connaissance des honorables députés et j'ai confiance qu'avant la fin de la discussion, les questions qu'elle implique seront pleinement étudiées. A la dernière session, une résolution du même genre a été soumise, mais la discussion a été malheureusement quelque peu abrégée, par un amendement proposé. Je ne crois pas être hors d'ordre en qualifiant cet amendement d'amendement proposé dans le but de retarder la solution de la question. On y demandait à la Chambre de suspendre son jugement sur le grand principe de la prohibition du trafic des spiritueux jusqu'à ce qu'une autre chose eût été faite dans un autre endroit. J'ai plus d'une difficulté à résoudre dans la discussion de cette question, et la principale peut-être, au point de vue parlementaire, est celle créée par la nature de la résolution adoptée l'année dernière. Il y était dit :

Attendu qu'il y a actuellement devant le comité judiciaire du Conseil privé impérial un appel contre la décision de la cour Suprême du Canada au sujet de la juridiction des législatures provinciales à prohiber la fabrication et la vente des spiritueux, l'examen de cette question soit ajourné jusqu'à ce que cet appel ait été décidé et que le rapport du comité judiciaire sur icelui ait été reçu.

Je n'ai pas attaqué dans le temps cet amendement, comme j'aurais pu le faire, et voici pourquoi : la session tirait à sa fin, le débat aurait nécessairement été prolongé, et un ajournement du débat eût été très conforme aux précédents parlementaires. Dans ce cas, la question n'aurait pu être soumise à un vote durant cette session. Conséquemment, ceux d'entre nous qui avaient intérêt à ce qu'un vote fut pris sur la question préférèrent que le vote fut pris ce soir-là que de continuer la discussion sur une question incidente.

Malheureusement l'amendement fut adopté. Je crois qu'il n'eut peut-être pas été adopté si on avait approfondi les termes. Nous sommes maintenant dans cette position que la décision du comité judiciaire du Conseil privé n'a pas été rendue. Pourquoi elle ne l'a pas été, c'est ce que personne ne paraît savoir présentement. Il paraît que le temps qui s'est écoulé depuis les plaidoiries a été extraordinairement long, et les motifs qui ont porté les nobles lords à ne pas donner leur décision sont inconnus du public. Dans tous les cas, nous sommes sans décision sur les points qui formaient l'objet de cet appel.

Mais je prétends, et je crois que chaque député au parlement admettra que le fait que l'on n'a pas publié la décision des nobles lords ne justifie pas l'inaction de la part de cette Chambre. Il ne sera pas juste de poser la règle ou de nous soumettre pour un instant à la règle, que nons devrions mettre de côté nos devoirs, que nous devrions faire cesser notre responsabilité en conséquence de l'action ou de l'inaction du comité judiciaire ou d'un tribunal ou de n'importe quelle autre personne. Je crois que ce parlement a le droit et le devoir d'aborder cette question, et de la juger sur son mérite, ou d'après l'opinion que ce parlement peut se former de son devoir sur cette question. J'attire l'attention de la Chambre sur un autre sujet ayant rapport à l'amendement adopté à la dernière session. On remarquera que la question soumise à la décision de la cour Suprême et du comité judiciaire n'était pas une question qui avait rapport au pouvoir de ce parlement. La résolution elle-même admet cela. Elle parle de la juridiction sur la législature provinciale, de prohiber la fabrication et la vente des spiritueux, tandis que la résolution devant la Chambre suppose à l'avance et reconnaît comme admis le pouvoir de prohibition de ce parlement sans tenir aucun compte du pouvoir et de la juridiction de la législature provinciale. On peut voir facilement si cette discussion avait eu lieu sur ce

point durant la dernière session, l'argumentation aurait été entièrement en faveur de la résolution principale, parce que, en admettant qu'il y eût des questions, et il faut admettre qu'il y a des questions très importantes, très embarrassantes au sujet de la juridiction de la législature provinciale de décréter la prohibition ou des restrictions législatives les plus sévères sur la vente et le trafic des spiritueux aucune de ces questions ne pourrait empêcher le parlement de s'occuper de la prohibition dans le sens le plus large du mot.

De fait, je défie n'importe quels honorables messieurs, quelles que soient les opinions qu'ils peuvent avoir sur son opportunité, sa praticabilité et sa constitutionnalité, de signaler dans les décisions des tribunaux, dans la constitution du pays ou dans les arguments d'aucun homme de loi, le moindre doute quant au pouvoir de ce parlement de promulguer une loi de prohibition. Nous avons la décision de quelques-uns des juges les plus capables de l'Ontario et de la cour Suprême du Canada, que le pouvoir de prohiber appartient uniquement au parlement du Canada, et toutes les questions qui ont été discutées devant les tribunaux depuis qu'on a commencé à discuter cette question et d'autres semblables—telles que les causes de Russell *vs* la reine, Frédéricton *vs* la reine, Hodge *vs* la reine, et Huson *vs* Norwich-sud—et la présente cause en appel devant le comité judiciaire—toutes ces causes ont été plaidées, et toutes ces affaires ont été discutées au point de vue du pouvoir des législatures provinciales de s'occuper de cette question. Dans une de ces causes, il a été décidé qu'un acte passé par le parlement du Canada au sujet des licences outrepassait la juridiction du parlement, et tombait dans les attributions des législatures provinciales en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Que ce parlement ait uniquement le pouvoir et la juridiction de décréter une loi prohibitive, est très évident d'après l'acte constitutif de la confédération. M. le juge Taschereau, dans la cause de *Frédéricton vs* la reine a posé ce principe.

Et il se peut bien, nonobstant ce qui a été dit dans cette cour, dans la cause de Frédéricton *vs* la reine, que si le parlement possède le pouvoir de prohiber le trafic des spiritueux dans toute la confédération, ce n'est pas du tout en vertu des mots "règlement du trafic et du commerce" de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qu'il le possède.

La juridiction de ce parlement provient donc de l'énoncé général des pouvoirs du parlement. Les pouvoirs de ce parlement sont réglés par l'article 91 comme suit :

Il sera loisible à la reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais pour plus de garantie sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories des sujets ci-dessous énumérés :

Un de ces sujets est la réglementation du trafic et du commerce. Ce n'est pas uniquement alors que le pouvoir de ce parlement est défini en vertu des mots "règlement du trafic et du commerce," et obtient juridiction au sujet du trafic des spiritueux, mais c'est en vue du fait que le parlement fédéral absorbe en lui-même non seulement le pouvoir de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, mais encore parce qu'il possède tous pouvoirs souverains de la Confédération qui ne sont pas attribués exclusivement aux législatures de diverses provinces. Lorsqu'une juridiction exclusive est accordée aux provinces elle est définie dans l'article 92, et ce parlement absorbe pour lui-même tous les pouvoirs souverains qui restent et qui ne sont pas définis ; et en conséquence, bien que la prohibition ne soit pas expressément nommée dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, elle est comprise dans les pouvoirs de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, et en rapport avec ceux concernant le règlement du trafic et du commerce. Par conséquent, je crois que nous sommes justifiables, sans entrer dans une argumentation élaborée sur ce point—et il serait injuste envers cette Chambre d'occuper son temps par une plaidoirie sur la constitution, même si nous étions en possession des matériaux nécessaires pour cela. Nous laisserons l'affaire telle que nous l'avons supposée, pour servir de base à cette argumentation, savoir : que les pouvoirs du parlement sont complets et nullement révoqués en doute quant à sa juridiction de légiférer en faveur de la prohibition du trafic des spiritueux.

En admettant cela comme principe fondamental voici la question qui surgit : "Est-il opportun que le parlement exerce ce pouvoir? A-t-on prouvé, qu'il existait des circonstances qui puissent induire ce parlement à exercer le pouvoir qui lui est conféré pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada?" Il est incontesté que de pressantes réclamations peuvent être, et ont été faites devant le parlement d'exercer ce pouvoir. Presque depuis l'organisation du gouvernement, après la confédération, une très nombreuse classe de citoyens des plus intelligents et des plus patriotique a prié ce parlement de légiférer dans ce sens Ils ont signalé de temps à autre, dans des pétitions, des recueils dans des rapports de comptes publics, dans les opinions de jurisconsultes, les maux terribles du commerce des spiritueux. Ils ont montré la démoralisation qu'a occasionné ce trafic, ils ont montré ces mauvais résultats dans presque chaque phase de notre vie sociale et domestique, et de temps à autre le parlement s'est tellement ému de ces appels et de ces représentations qu'il a pris des mesures de les vérifier par des actes officiels. L'histoire de cette question est du plus haut intérêt, et si le temps le permettait, il serait très utile de faire une revue des différentes tentatives qui ont été faites ici de concentrer l'attention du parlement sur ce sujet, et d'obtenir de cette Chambre un verdict favorable sur les représentations de ceux qui étaient en faveur de l'établissement d'une loi de prohibition. La première tentative sérieuse pour engager le parlement à agir eût lieu en 1873. Cette année-là de nombreuses pétitions signées dans toutes les provinces du Canada, des pétitions d'Eglises et de corps ecclésiastiques représentant un grand nombre de gens très importants, inondèrent le parlement, couvrirent le bureau de la Chambre et engagèrent le parlement à nommer un comité pour étudier la question toute entière. Le Sénat de même que les Communes nomma les comités. Le comité du Sénat étudia l'affaire dans deux ou trois occasions et fit à ce corps des rapports qui ont été fréquemment cités dans les discussions sur la prohibition ici.

M. FLINT.

Ces rapports sont certainement de nature aussi forte que n'importe quels autres rapports qui aient jamais été faits à ces corps. Ils dénonçaient dans les termes les plus énergiques le trafic des boissons enivrantes, tel que le leur représentaient les différentes personnes qu'ils examinèrent à ce sujet, et comme résultat de leurs investigations, ils prièrent le parlement de promulguer une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des spiritueux. Pour donner simplement un exemple du langage qu'on employa, je citerai un extrait d'un des rapports faits au Sénat dans l'année 1873 :

Votre comité est pleinement convaincu que le commerce des boissons fortes, outre les maux dont on vient de parler est funeste à tous les vrais intérêts du pays, dont il tue sans pitié tous les ans des centaines de citoyens pleins d'avenir, en même temps qu'il en plonge des milliers d'autres dans la misère et le dénûment. La patrie le voit transformer ses fils intelligents et industrieux qui devraient être sa gloire et sa force, en ivrognes débiles, qui sont pour elle un fardeau et une honte, gaspillant des millions pour consommer un breuvage dont l'usage, loin de fortifier, amène, au contraire, la maladie et la folie, le suicide et le meurtre. C'est ainsi que vont se perdant dans un abus nuisible des capitaux qui devraient servir à développer les ressources nationales, à établir des manufactures et à étendre le champ de notre commerce. En un mot, ce mal est un chancre dans votre corps politique, et s'il n'est pas promptement extirpé, il finira par flétrir et rendre vaines les brillantes espérances d'avenir de ce noble pays.

Le comité ajouta :

Partageant l'opinion exprimée par l'assemblée législative d'Ontario dans sa pétition qu'une loi prohibitive comme celle que sollicitent les pétitionnaires serait un véritable bienfait pour le Canada, il recommanderait respectueusement d'accomplir avec faveur la supplique des pétitionnaires.

Durant la session du parlement, l'affaire fût amenée devant cette Chambre et après une discussion animée, dans laquelle presque chaque phrase de la question fût discutée, le comité auquel l'affaire avait été renvoyée, termine ainsi ses observations dans un rapport très habile et très intéressant :

En vue de ces faits le comité recommanderait très respectueusement à votre honorable Chambre l'importance de faire promptement disparaître les maux dont on se plaint, en promulguant une loi de prohibition, c'est-à-dire une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente de toutes boissons enivrantes, excepté pour des fins médicales, scientifiques ou mécaniques, qui devront être réglementées par des sauvegardes convenables.

C'est là l'opinion du parlement ou du moins d'un comité du parlement à une date aussi éloignée qu'en 1873. Le résultat de l'agitation de cette époque, s'imposa subséquemment au parlement, et eût pour résultat l'Acte de tempérance du Canada. En 1875, cette question fût soulevée, et la motion de l'honorable M. Schultz demanda à la Chambre d'accepter cette proposition :

Que dans l'opinion de cette Chambre, une loi prohibitive des liqueurs fortes est le seul remède efficace aux maux causés par l'intempérance, et qu'il est du devoir du gouvernement de soumettre une telle mesure à l'approbation du parlement le plus tôt possible.

Or, on verra ici que l'honorable M. Schultz alla un pas plus loin que moi dans la proposition maintenant devant la Chambre. Franchement, je ne crois pas qu'il soit juste envers le gouvernement du jour de rejeter sur lui toute la charge de présenter une résolution sur la prohibition. En tout cas, je ne crois pas qu'il soit convenable de la part d'un homme qui s'oppose en général à la politique du gouvernement sur les questions de trafic et de commerce, d'essayer de faire d'une question de cette nature, une question de politique de parti.

Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, je me suis efforcé d'empêcher autant que possible cette question de prendre le caractère d'une question de parti ; parce que je crois qu'il est éminemment désirable dans l'intérêt du bon gouvernement que vise cette législation, qu'elle soit soutenue et appuyée par une union des différents éléments politiques du pays, afin qu'on puisse la faire réussir et je me suis convaincu qu'on ne pourrait causer un plus grand tort à la cause de la prohibition que d'en faire une arme de parti pour l'attaque ou pour la défense. Les adversaires de la prohibition sont si fortement retranchés dans leur position financière, il est si difficile de détruire le trafic, pour le déraciner et le rendre non nuisible à l'avenir, qu'il faudra pour cela l'influence réunie de tous les éléments de chaque parti opposé à ce trafic. Le parlement à cette époque eût la même opinion, et adopta une résolution en écartant ce trait caractéristique, et rejetant une résolution dont l'objet était, que le gouvernement devait décréter la prohibition comme mesure de parti. Un excellent résumé de l'agitation et de la discussion à cette époque a été l'adoption de l'Acte de tempérance du Canada ; et l'on me permettra ici de dire que cet acte constituait une grande amélioration en ce qui concerne le Canada tout entier, sur tout ce qui l'avait précédé. C'était de fait une mesure prohibitive rendue applicable dans les comtés qui se sentaient assez forts pour l'adopter. Elle énonçait le pouvoir et la juridiction du parlement de promulguer une loi de prohibition ; mais elle faisait de telles concessions à l'opinion publique dans certaines localités, qu'elle demandait l'aide des localités dans la mise en vigueur de la mesure. L'acte fût attaqué naturellement, comme il devait l'être, devant les tribunaux, et il fût maintenu parce qu'il était dans les limites de la juridiction et des pouvoirs du parlement fédéral, étant une mesure prohibitive, tandis qu'il n'attaquait nécessairement pas la juridiction exclusive des législatures provinciales, sur les diverses matières qui leur sont attribuées, parce qu'on en avait fait une question d'option locale. L'Acte de tempérance du Canada n'a pourtant pas eu un succès incontesté en pratique, et je crois que le parlement a été blâmé pour cela. La loi, telle qu'originairement décrétée, était peut-être aussi parfaite dans ses termes qu'aucune loi adoptée par ce parlement. Mais nous savons tous que dans l'administration d'une loi qui est quasi criminelle on rencontre toujours des difficultés comme celles qu'on a eu à surmonter dans l'administration de cette loi. Mais malheureusement, soit dans une branche ou dans l'autre de ce parlement on n'était pas disposé à amender cette loi, à mesure que les difficultés se présentaient, comme on l'a fait dans ce parlement relativement à un grand nombre d'autres lois ; et la loi de tempérance du Canada, je le dis sincèrement et formellement, a été bien entravée dans son fonctionnement par le manque de volonté de la part du parlement d'aquiescer aux amendements qui ont été demandés de temps à autre par ceux qui s'intéressaient à la mise en pratique de la loi.

Par conséquent, tandis qu'on nous indiquait les défauts dans l'application de cet acte dans diverses localités, je crois qu'on verra que ces défauts peuvent se rattacher à l'un de ces deux chefs : soit que dans la localité le sentiment de la tempérance n'était

pas suffisamment vif pour appliquer la loi telle qu'elle existe, ou que le parlement ait manqué à son devoir d'amender l'acte de manière à en rendre le fonctionnement facile. Cependant, dans bon nombre de localités, la loi a très bien fonctionné. Elle a fonctionné avantageusement, et elle a été, et est encore tenue en haute estime par le peuple. Il n'y a pas longtemps, dans le comté représenté par mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell), on a tenté de révoquer l'Acte de tempérance du Canada. Je ne suis pas au fait des difficultés qui ont surgi dans ce district, et par conséquent, je ne peux pas dire avec confiance, si les raisons de ceux qui demandaient la révocation de la loi, étaient, au point de vue des gens du dehors, raisonnables ou déraisonnables. Mais avec tous ses défauts et toutes ses difficultés d'administration, il paraît, d'après les rapports qui ont été faits, qu'une très forte majorité de ceux qui ont enregistré leur vote, pensaient encore que l'acte était très avantageux pour les intérêts de la cause de la tempérance et pour l'encouragement de l'ordre et du bon gouvernement, tels que les affectaient les restrictions imposées à la vente des spiritueux. Ils sentaient que l'acte fonctionnait d'une manière très satisfaisante, et refusèrent par une forte majorité de le révoquer. Mais dans un grand nombre de comtés du Canada, l'acte fût révoqué, et on en appela de nouveau au parlement pour lui demander de soutenir par une législation directe, ceux qui croyaient que le trafic des spiritueux était un mal et seulement un mal. La question a été soulevée ici par mon honorable ami le ministre des Finances (M. Foster), en 1884, dans une résolution rédigée dans des termes semblables à celle que nous discutons aujourd'hui. Elle contenait un préambule dans lequel on exposait avec vigueur les maux du trafic des spiritueux, et le grand tort qu'il causait à tous les intérêts de l'Etat, et pour ces raisons, demandait que cette législation déclarât que le remède législatif le plus effectif serait la promulgation et la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des spiritueux. Mon honorable ami, dans cette occasion, a prononcé dans cette chambre, un discours que j'ai fréquemment lu avec intérêt et profit, et ce discours n'a rien perdu de sa puissance par le temps. Je crois que tous les arguments qu'il a énoncés alors sont aussi forts et aussi sains aujourd'hui qu'ils étaient, et je recommanderais l'étude de ce discours à n'importe quel député qui n'a pas eu occasion de le lire.

La résolution, cependant, n'a pas été acceptée par la Chambre, mais elle fût amendée par l'addition d'une disposition, que cette Chambre sera prête aussitôt que l'opinion publique sera assez forte pour soutenir des mesures sérieuses, à présenter une telle législation en tant qu'elle sera de la compétence du parlement du Canada. Cette résolution fût adoptée par une bonne majorité. En 1888, la question fut soulevée de nouveau, mais la résolution n'est pas arrivée jusqu'au vote. En 1889 la résolution fût soumise encore une fois par M. Jamieson, qui est aujourd'hui juge. Dans cette occasion, malheureusement, un amendement proposé par le contrôleur actuel des Douanes (M. Wood) fût ajouté à la résolution et ne fût pas adopté, mais fût remplacé par une résolution favorable à la prohibition, lorsque l'opinion publique serait assez mûre pour l'accepter et la mettre en vigueur. Je lirai les termes mêmes de l'amendement de l'honorable monsieur : En conséquence, la Chambre se trouve dans la position d'avoir accepté deux fois en substance, le principe de la prohibition, sauf la disposition que l'opinion devait être assez forte pour en assurer la mise en vigueur. En 1891, un amendement à une résolution semblable fût adopté et eût pour résultat la nomination d'une commission royale, du rapport de laquelle je lirai quelques extraits avant de reprendre mon siège. En 1894, j'eus l'honneur de présenter une résolution semblable à celle qui est devant vous, et malheureusement elle n'a pas pu se rendre jusqu'au vote. Nous voyons cependant que la Chambre s'est engagée jusqu'à présent dans plusieurs occasions. Il a été admis que le trafic des spiritueux était un grand mal, qu'il était du devoir du parlement de s'occuper de ce mal, et que le parlement avait le pouvoir de supprimer ce mal, qu'il était désirable que le parlement agît dans ce sens, mais que l'opinion publique n'était pas assez forte pour appuyer une telle loi, si elle devait être promulguée. Cette proposition paraît être très plausible, et c'est en substance une proposition juste, mais je prétends que c'est une proposition qui, par sa nature même, ne peut jamais être démontrée. Il sera inutile pour un certain nombre d'honorables messieurs de se lever dans cette Chambre et d'exprimer leur confiance qu'il existe une telle opinion publique. Il serait inutile de la part d'un grand nombre de ceux dont le pays attend des avis et des recommandations, avec confiance, à cause de leurs diverses qualités de jurisconsultes, de législateurs, et de conseillers légaux, ou en leur qualité d'hommes éminents dans toutes les carrières ou professions, une déclaration que dans leur opinion, tel sentiment public existe, parce qu'après tout, ce serait simplement l'opinion plus ou moins bien fondée, d'un nombre d'hommes plus ou moins grand. Ce qu'il nous faut prendre pour le règlement d'une affaire de cette nature, c'est notre connaissance, non seulement de la tendance générale de l'opinion publique, mais du caractère et de la disposition du peuple du Canada en général à obéir et à se soumettre à la législation du pays.

Pose-t-on cette question au sujet des autres affaires législatives qui nous sont soumises? J'ai employé cet argument déjà, et je l'emploie encore avec confiance, parce que je ne l'ai jamais entendu réfuter—l'argument de nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre, lorsqu'ils défendent la politique nationale parce que l'opinion publique la demandait. Un grand nombre de nos hommes les plus intelligents ont nié cela. Ils ont affirmé au contraire que l'opinion publique ne demandait pas la promulgation de cette politique de protection. De fait, si confiant était un grand parti politique, que l'opinion publique ne la demandait pas, il a joué son existence politique sur cette opinion ; et comme le résultat de l'élection n'a pas confirmé cette croyance, la politique de protection s'est transformée en une loi. Il n'y avait aucune apparence que l'opinion publique demandait une politique de protection. Cette politique a été mise de l'avant par les hommes publics qui la favorisaient, croyant qu'elle serait si évidemment avantageuse, que sa mise en vigueur les maintiendraient continuellement au pouvoir. S'il y avait une preuve en faveur de la politique nationale avant qu'elle fût soumise comme mesure législative, nous avons mille preuves que l'opinion publique est en faveur d'une politique prohibitive contre les spiritueux. Je crois que dans le

pays entier, les signes indiquent que le peuple en général est favorable à une loi de prohibition, sont plus forts que ceux en faveur d'aucune autre législation qu'on ait jamais proposée, nous avons devant nous à chaque session, d'importants sujets de législation, et jamais personne ne soulève la question de savoir si l'opinion publique soutiendra ces mesures si elles deviennent loi. Et personne ne soulève ce point à propos de ces affaires que si le parlement décrétait la loi qu'on demande, le pays s'opposera à sa mise en vigueur. Personne n'osera dire que si nous inscrivons dans notre livre des lois, une loi bien faite prohibant le trafic des spiritueux cette loi ne serait pas aussi efficacement soutenue que n'importe quelle autre loi d'un caractère quasi criminel, que le parlement canadien ait jamais promulguée. Il y a d'autres raisons pour soutenir cette opinion. Supposons qu'il y aurait dans n'importe quelle localité, une forte opposition à l'idée de cette législation, nous savons que la loi aurait de son côté non seulement le poids général de l'opinion publique, mais qu'elle aurait dans presque chaque localité d'habiles et enthousiastes défenseurs populaires. L'argument que l'opinion publique n'est pas assez forte pour permettre d'appliquer cette loi n'est pas bien fondée. Le caractère de notre population soumise aux lois, est une garantie suffisante, qu'une telle loi serait administrée avec efficacité et succès. Nous avons, de plus, la preuve positive, que nous n'avons pas toujours eue à propos des questions publiques, que l'opinion publique est grandement favorable à une mesure de cette nature.

D'abord, la preuve de ce fait nous est donnée par le mouvement populaire qui s'est manifesté. Ce mouvement a exercé sur les diverses législatures provinciales une pression telle que ces législatures ont été forcées de passer des résolutions à l'effet d'obtenir un plébiscite sur la question. Sans cette forte pression de l'opinion publique sur les diverses législatures, celles-ci n'auraient jamais consenti à prendre ces plébiscites et à se charger des frais de cet appel au peuple.

Les diverses législatures provinciales, que je nommerai dans un instant, ont demandé au peuple d'exprimer dans les urnes son opinion sur la question, indépendamment des divergences de vues sur la praticabilité d'une loi prohibitive, et les résultats obtenus démontrent que cette loi projetée est appuyée sur une adhésion très prononcée du public.

Dans des débats précédents on a parlé du nombre des adhérents, et je crois qu'il convient d'en parler encore afin de faire voir à la Chambre le genre d'accueil que ce projet de loi a reçu du public.

En 1892, Manitoba s'est prononcée en faveur d'une loi prohibitive par une majorité de 11,592. Pendant la même année, la province de l'Ile du Prince-Edouard s'est prononcée dans le même sens par une majorité de 7,226. La province d'Ontario, par une majorité de 71,527, en laissant de côté environ 10,000 votes donnés par des femmes qui, en vertu de la loi fédérale du cens électoral, n'avaient pas droit de vote, déclara qu'elle était aussi en faveur d'une loi prohibitive. L'intelligente province de la Nouvelle-Ecosse a donné une majorité de 31,400 en faveur de la même loi. Dans le Nouveau-Brunswick on n'a pas pris de plébiscite ; mais la législature de cette province était si bien convaincue que l'opinion publique dans cette province était en faveur d'une loi prohibitive, qu'elle a voté à l'unanimité une résolution en faveur d'une loi prohibitive.

La seule grande province qui n'ait pas parlé, est la province de Québec. Quant à l'opinion publique dans cette province sur cette question, je ne suis pas prêt, bien entendu, à en parler avec certitude. Mais je suis d'avis que tous ceux qui étudient l'état social et politique de cette province ne peuvent arriver à une autre conclusion, qu'une loi prohibitive y serait reçue très favorablement.

Le peuple de la province de Québec, d'après la connaissance que j'ai de ses représentants, ici, est très en faveur du principe de la tempérance. Plusieurs d'entre eux sont des partisans ardents de la tempérance, si je puis en juger par l'observance qu'ils en font personnellement.

Si un plébiscite était pris dans la province de Québec, je crois que la prohibition obtiendrait une majorité. Dans tous les cas, nous avons lieu de croire, en nous appuyant sur de sérieux indices, que cette province ne resterait pas en arrière des autres provinces, et qu'elle favoriserait l'application d'une loi qui contribuerait tant à assurer la paix et la prospérité dans son sein.

La question, M. l'Orateur, étant très complexe, il serait manifestement impossible, dans les limites ordinaires d'un discours, de la discuter devant cette Chambre sous tous ses aspects. Les maux de l'intempérance sont admis, et il n'est pas absolument nécessaire de les discuter et de les prouver ici. Le fait est que plusieurs de ceux qui ne sont pas encore convaincus qu'une loi prohibitive pourrait fonctionner efficacement, et plusieurs de ceux même qui pourraient s'opposer à cette loi en s'appuyant sur des raisons constitutionnelles ou d'autres raisons, admettent que l'intempérance est l'un des grands maux de ce pays, l'un des maux qu'il est désirable, par tous les moyens justes et raisonnables, de guérir ou d'atténuer. Les effets désastreux de l'intempérance sur la société en général sont également admis. Le paupérisme, les maladies, les crimes, les grandes pertes subies par les municipalités par suite du trafic des spiritueux, tout cela a été exposé déjà trop longuement pour qu'il soit besoin d'en faire une nouvelle énumération.

La Chambre a permis au gouvernement de nommer une commission qui s'assurerait, autant que possible, de l'étendue des maux causés par le trafic des spiritueux, et qui recommanderait quelque remède d'une application réalisable. Le public aurait besoin de beaucoup de temps pour faire un examen approfondi des travaux de cette commission. Selon moi et d'après l'opinion de plusieurs avocats zélés de la tempérance, cette commission a trop embrassé dans l'accomplissement de sa tâche, et si elle eut moins étendu le champ de ses recherches, elle aurait pu remplir sa tâche beaucoup mieux. Cependant, la commission a accumulé à grand frais, pour renseigner le public, une énorme masse de statistiques et d'autres matières. Je dois dire que les sources de renseignements auxquelles les divers membres de la commission ont puisé, pour ou contre toute législation prohibitive, sont nombreuses et très respectables.

Le résultat des travaux de cette commission forme un gros volume que très peu d'entre nous, probablement, n'a eu le temps, depuis sa publication, d'étudier à fond. J'espère que, bientôt, une personne compétente fera une analyse soignée de ce rapport très volumineux ; mais il embrasse trop de sujets pour que l'on puisse le présenter avec tous ses détails. D'un autre côté, les matières

qu'il renferme ne sont pas arrangées de manière à ce qu'elles puissent être facilement étudiées. Je crois, cependant, après l'avoir parcouru rapidement, que les commissaires ont placé sous nos yeux presque tous les renseignements qu'il soit désirable d'avoir sous la main pour étudier à fond et sous tous ses aspects la question d'une loi prohibitive.

Malheureusement, les commissaires n'ont pas été entièrement d'accord dans leurs recommandations. Le rapport fait par le commissaire dissident est beaucoup plus conforme à la méthode suivie ordinairement et au désir de la Chambre que le rapport signé par la majorité de la commission. Ne voulant pas entreprendre la tâche de commenter les opinions des membres de cette majorité, et de les comparer ensemble, je désire appeler l'attention de la Chambre sur quelques-uns des traits les plus saillants du rapport de la minorité. Je dois, ici, reconnaître la patience et l'habileté avec lesquelles le révérend docteur McLeod, auteur de ce rapport, a exposé les faits sur lesquels j'appuie la proposition que je vais soumettre à la Chambre. L'exposition de ce révérend monsieur est si complète qu'elle me dispense de faire des excuses, si j'en tire de longues citations.

Advenant six heures la séance est levée.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 56) concernant la Compagnie de chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal.—(M. Lachapelle.)

EXPLICATIONS PERSONNELLES—ELECTION DU CAP-BRETON.

M. DICKEY : Avant que l'ordre du jour soit appelé, M. l'Orateur, je voudrais, à titre d'explication personnelle, rappeler certaines paroles que j'ai prononcées, ici, dans le débat de cettte après-midi, et que vous avez déclarées hors d'ordre. Je crois que je dois faire plus que de les retirer.

Je les ai prononcées dans la chaleur du débat, et sans avoir aucune intention d'insinuer quoi que ce soit contre l'honorabilité du député de Queen (M. Davies). Comme je viens de le dire, je crois que je dois faire quelque chose de plus que de retirer mes paroles. Je dois exprimer mon sincère regret à cette Chambre et à l'honorable député de Queen de les avoir prononcées. Je ne désire pas, cependant, et je ne veux pas que le député de Queen et la Chambre comprennent que je modifie en rien, ou que je retire la moindre partie de mon argumentation et l'opinion que j'ai exprimée sur le mérite des assertions de l'honorable député. Mais je crois qu'il y a eu assez d'acrimonie déjà dans les débats, depuis le commencement de la présente session, et je ne désire certainement rien dire qui ajoute à cette acrimonie.

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES DES DROGUES, DU MIEL, ETC.

M. SPROULE : Je propose la troisième lecture du bill (n° 10) modifiant de nouveau l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, des drogues et engrais artificiels.

M. FLINT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce bill a-t-il été adopté en comité de la Chambre ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est notre dernière occasion. Je veux sincèrement, comme l'honorable député, punir les falsifications de substances alimentaires aussi sévèrement qu'il peut le désirer, lui-même, surtout lorsque la falsification est d'un caractère propre à nuire à la santé du consommateur. Je l'appuierai, ou j'appuierai le ministre de la Justice s'il en fait une félonie d'une manière absolue. Mais le bill prescrit-il certaines pénalités ?

M. SPROULE : Il y a deux classes de pénalités. La plus basse est de $5 et la plus élevée, de $30, ces deux pénalités formant la première classe des deux classes de pénalités.

L'autre classe est de $5, pour ce qui regarde la plus basse pénalité, et de $50 pour ce qui regarde la plus élevée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce châtiment est trop léger pour une offense commise contre la santé des sujets de Sa Majesté.

M. MILLS (Bothwell) : Ce bill concerne le sucre donné en nourriture aux abeilles.

Je ne crois pas que l'honorable député veuille prétendre que son projet de loi concerne en quelque manière la falsification des substances alimentaires, falsifications qui nuisent à la santé publique.

M. SPROULE : Non.

M. MILLS (Bothwell) : L'objet de ce bill, d'après ce que je puis voir, est simplement de prévenir les fraudes qu'il est actuellement possible de commettre au préjudice de l'acheteur. Son objet est de punir le vendeur de miel, ou l'apiculteur qui offre en vente un article censé être du miel pur et qui n'en est pas réellement. Il me semble que si le bill prescrivait qu'un article de cette nature pourrait être placé sur le marché ; mais en le marquant et en indiquant la qualité, l'honorable député atteindrait le but qu'il nous faudrait atteindre. Le bill, tel qu'il est conçu, me semble prendre un bien long détour pour dire qu'un article qui est inoffensif comme aliment, et qui est employé comme substance alimentaire lorsqu'il est vendu sous un autre nom, rend le vendeur, dans tous les cas, passible de pénalités. Je crois qu'il est juste et convenable d'infliger une pénalité lorsqu'un article est placé sur le marché sous un nom qui le représente pour ce qu'il n'est pas en réalité ; qui le représente sous un nom qui est de nature à engager l'acheteur à payer plus cher qu'il n'aurait autrement payé, ou qui est de nature à nous engager à acheter l'article que nous n'achèterions pas sans cette falsification. Si le bill forçait le vendeur à indiquer le caractère réel de sa marchandise, il irait aussi loin que le besoin le requiert. Par exemple, si une personne représente un cheval comme étant un animal sain, lorsqu'il n'en est pas ainsi, la loi inflige une pénalité à celui qui se rend coupable d'une fraude de cette nature. Je suis porté à croire que le présent bill, sans faire, dans sa forme actuelle, aucun bien sensible, exposera le vendeur, dans certaines circonstances, à des pénalités rigoureuses. Vous pouvez faire de la réglementation ; vous pouvez en

faire même avec succès où il vous est impossible de prohiber avec la moindre chance de réussir.

M. McMULLEN : Le ministre des Finances, si j'ai bien compris, a proposé un amendement important, et je constate que le bill n'a pas été réimprimé. L'honorable ministre voudrait-il nous faire connaître l'amendement qu'il a proposé ? Je sais qu'il a parlé d'un amendement qu'il serait désirable d'adopter.

M. FOSTER : L'amendement que j'ai proposé a été incorporé dans le bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais nous n'avons devant nous que le bill tel que primitivement présenté.

M. SPROULE : Il a été distribué tel que réimprimé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne l'ai pas reçu.

La motion est adoptée ; le bill est adopté en troisième délibération et passé.

SYSTÈME DES PENSIONS APPLIQUÉ AU SERVICE CIVIL.

M. McMULLEN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 19) à l'effet d'abolir le système des pensions tel qu'appliqué au service civil du Canada.

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer que ce bill est presque la transcription exacte du bill que j'ai déclaré hors d'ordre, l'année dernière. Le présent bill, cependant, porte un titre différent. L'année dernière, on lisait : "à l'effet de modifier l'Acte concernant les pensions de retraite." Cette année, le présent bill a pour titre : "Bill à l'effet d'abolir le système des pensions tel qu'appliqué au service civil du Canada." Si l'honorable député avait simplement l'intention de révoquer l'Acte concernant les pensions de retraite, son bill ne serait pas alors hors d'ordre ; mais le bill contient une disposition qui entraîne une charge sur le revenu public, et un bill de cette nature ne peut être présenté que sous l'autorité de la Couronne au moyen d'une résolution.

M. McMULLEN : J'ai biffé la disposition qui affectait le revenu public. Le présent bill n'est pas absolument une réimpression du bill de l'année dernière. La disposition à laquelle, M. l'Orateur, vous vous êtes opposé, l'année dernière, a été modifiée de manière à ce qu'il sera maintenant loisible au gouverneur général en conseil de décider si on allouera ou non les intérêts sur la somme déduite des salaires des employés du service civil.

M. l'ORATEUR : Le deuxième article du bill se lit comme suit :

Toute personne actuellement employée à titre permanent dans le service civil du Canada et ayant contribué au fonds de retraite, aura le choix de conserver son droit à une pension en vertu des dispositions du dit acte, ou de l'abandonner et d'accepter en son lieu et place les dispositions du présent acte ; mais ce choix devra être fait par chaque employé du service civil qui contribue maintenant au fonds de retraite, dans les douze mois qui suivront la sanction du présent acte.

Le présent bill prescrit ensuite dans son troisième article ce qui suit :

Toute personne actuellement employée dans le service civil du Canada, ou toute personne qui y sera nommée après la sanction du présent acte, aura droit, lorsqu'elle se retirera du service public, ou, si elle meurt pendant qu'elle est dans le service, ses représentants légaux auront droit, à sa mort, au remboursement du montant total des déductions faites sur son traitement en vertu des dispositions du dit acte ;

Cette disposition imposerait réellement une charge sur le revenu, ce qui n'est pas prescrit par l'Acte concernant les pensions de retraite, tel qu'il est actuellement en vigueur. Il est ici prescrit que toute personne actuellement employée dans le service civil du Canada aura droit, lorsqu'elle se retirera du service public, ou si elle meurt pendant qu'elle est dans le service, ses représentants légaux auront droit au remboursement du montant total des déductions faites sur son traitement en vertu des dispositions du présent bill.

D'après l'Acte cercernant les pensions de retraite, tel qu'il est actuellement en vigueur, et comme je le comprends, si un membre du service civil meurt, pendant qu'il est dans le service, ses représentants légaux n'ont droit à rien du tout. D'où il suit, selon moi, que cette disposition impose réellement une charge sur le revenu public.

M. MILLS (Bothwell) : Selon moi, le présent bill réglemente simplement la disposition des argents qui appartiennent aux personnes dont le fonds de retraite est entre les mains du gouvernement. Prenez, par exemple, l'article 3 qui se lit comme suit :

Toute personne actuellement employée dans le service civil du Canada, ou toute personne qui y sera nommée après la sanction du présent acte, aura droit, lorsqu'elle se retirera du service public, ou, si elle meurt pendant qu'elle est dans le service, ses représentants légaux auront droit, à sa mort, au remboursement du montant total des déductions faites sur son traitement en vertu des dispositions du dit acte.

Ce sont des argents tenus en fidéicommis et non des argents qui appartiennent à la Couronne. Ce ne sont pas des argents qui sont la propriété de la Couronne ; mais ils sont la propriété de particuliers, et mon honorable ami propose simplement par le présent bill de prescrire comment on disposera de ces argents, qui sont tenus en fidéicommis par la Couronne en faveur de certaines personnes, ce qui est toute autre chose que d'imposer une charge sur le revenu public. Si ces argents étaient la propriété de la Couronne, toute charge imposée sur ces argents serait une charge imposée sur le revenu de la Couronne ; mais des argents tenus en fidéicommis par la Couronne pour des particuliers, ne sont pas des argents soumis à la règle que vous venez, M. l'Orateur, de mentionner. La même observation s'applique également à l'article 2. Dans les deux cas mon honorable ami veut, par son bill, prescrire comment disposer du résidu des salaires, qui revient à des employés, et qui est encore en la possession du gouvernement. Ce résidu, ou ce salaire, est une matière, selon moi, sur laquelle tout honorable membre de cette Chambre a le droit de demander une législation. Cette matière est bien différente de celle qui affecte le revenu public.

M. l'ORATEUR : Je ne partage aucunement l'avis que vient de donner l'honorable député de

Bothwell (M. Mills); selon moi, lorsque ces argents sont déposés dans la caisse du receveur général, ils deviennent partie intégrante des argents de la Couronne tout autant que les autres argents payés au receveur général, et ils ne peuvent être payés que conformément aux dispositions de l'Acte des pensions de retraite aux personnes qui se sont retirées du service civil en vertu des dispositions du même acte. Mais le présent bill prescrit que ces argents seront payés à tout employé, lorsqu'il se retirera du service public, et que cet employé aura droit au remboursement du montant total des déductions faites sur son traitement—lequel a été versé dans la caisse du receveur général. Le présent bill prescrit aussi—et ceci est quelque chose qui n'est pas prévu par la loi actuelle des pensions de retraite—que les argents versés par des employés du service civil dans le revenu public seront remboursés à leur représentants légaux. Je suis d'avis que, si le présent bill veut quelque chose de plus que la révocation de la loi des pensions de retraite, il est hors d'ordre—du moins quant aux dispositions que je viens de signaler.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais ces dispositions pourraient être retranchées.

M. l'ORATEUR : Sans doute.

M. FOSTER : Elles devraient être retranchées avant que le bill soit discuté davantage.

M. McMULLEN : Je ne m'oppose pas à ce que le bill soit modifié de manière à permettre à ce parlement de l'accepter. Je ne désire pas poser rien qui dépasse les attributions de la Chambre. C'est la seconde tentative que je fais, depuis deux ans, pour faire accepter un bill qui remédierait à un vice qui s'aggrave de plus en plus, et avec votre permission M. l'Orateur, je vais continuer à exposer ce que j'ai à dire contre la loi actuelle des pensions de retraite. Les dispositions inacceptables de mon bill pourront être retranchées en comité. Mais mon bill contient certainement des dispositions que tout député a le droit de proposer, et j'ai droit de m'occuper de ces dispositions.

M. FOSTER : Je ne crois pas que la Chambre puisse consentir à ce que l'honorable député procède comme il le propose, si nous le faisions, il n'y aurait plus rien, en réalité, qui empêcherait un député de présenter n'importe quel bill. Un honorable député pourrait présenter un bill avec la pensée qu'il pourra retrancher ultérieurement les dispositions qui affecteraient le revenu public si l'on s'opposait à ces dispositions. L'honorable député pourrait faire ce plaidoyer : Eh bien ! je suis prêt à renoncer à ces dispositions lorsque mon bill sera soumis au comité de la Chambre.

De cette manière, l'honorable député pourrait faire avancer son bill. Il me semble que ce serait s'écarter de la procédure régulière, si un honorable député avait la permission de présenter un bill dont quelques-unes de ses dispositions en forment une partie essentielle, et si ce député pouvait ensuite déclarer qu'il sera prêt à retrancher ces dispositions, lorsque le bill sera discuté en comité. Je voudrais avoir, M. l'Orateur, votre décision sur ce point, et il me semble qu'une pareille procédure, si elle était autorisée, causerait un grand dérangement dans l'expédition des affaires de la Chambre.

M. L'ORATEUR.

M. l'ORATEUR : Oui ; mais je ne crois pas que l'on puisse s'opposer à la présentation d'un bill parce qu'il contient des dispositions auxquelles on a des objections, pourvu que le bill contienne des dispositions qui ne dépassent pas le droit d'initiative qu'a tout député. Si le présent bill propose simplement l'abolition de la loi actuelle des pensions de retraite et ne prescrit aucune autre disposition, il est dans l'ordre, et l'honorable député peut demander la deuxième lecture. Si l'honorable député voulait aller plus loin, son bill ne serait pas dans l'ordre. J'attirerai l'attention sur la teneur du premier article qui se lit comme suit :

Nonobstant tout ce que contient l'Acte des pensions du service civil, chapitre dix-huit des Statuts revisés, ou tout autre acte, les dispositions qui pourvoient à l'allocation d'une pension de retraite ou d'une gratification ne s'appliqueront à aucune personne maintenant employée dans le service civil du Canada, ou nommée, après la sanction du présent acte, à une position permanente dans quelque division du service civil du Canada.

Si l'honorable député s'était arrêté là, l'article eut été tout à fait dans l'ordre ; mais l'article va plus loin et ajoute :

Sauf et excepté ainsi qu'il est ci-dessous prescrit.

D'où il suit que, d'après moi, à moins que cette dernière partie ne soit retranchée, tout le bill est hors d'ordre.

M. McMULLEN : Si je ne puis faire accepter toutes les dispositions du bill, je suis bien prêt à me contenter de la partie qu'il m'est permis de proposer. Je suis prêt à me contenter de celles des dispositions du bill que la Chambre m'autorise à proposer, et je vais dire maintenant pourquoi je suis d'avis qu'il est à propos que le présent bill soit adopté. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, j'ai beaucoup étudié la question des retraites. J'ai fait voir que depuis l'origine de l'Acte des pensions du service civil jusqu'à présent, l'application de cette loi avait fait subir une grande perte au pays. Pendant l'adoption de cette loi, les contributions des employés du service civil s'élevèrent à plus que le montant payé à ceux qui furent mis à la retraite. Mais, trois ans après l'adoption de cette loi, elle fut amendée par sir Leonard Tilley, et les montants déduits du salaire des employés furent réduits de 50 pour 100. Les contributeurs ne furent plus obligés, par suite, à payer que la moitié de ce qu'ils avaient payé pendant les trois premières années. A partir de cette date jusqu'à présent, le système des pensions est devenu une saignée de plus en plus forte sur le trésor public. Si la loi des pensions fut restée ce qu'elle était lors de son adoption, et si elle avait été honnêtement et économiquement administrée, il y aurait dans le trésor public une somme considérable au crédit du fonds des pensions de retraite. Mais malheureusement, les honorables membres de la droite ont trouvé que cette loi était un moyen trop commode de retirer du service civil des fonctionnaires qui, dans plusieurs cas, sont encore dans la fleur de l'âge, non pour cause d'inefficacité, non pour cause de santé et d'incapacité de remplir les devoirs de leurs charges ; mais simplement parce que le gouvernement avait besoin de places pour caser des parents et des amis. Nous savons que la loi des pensions de retraite a servi aux fins de

parti, et, comme résultat, nous avons aujourd'hui sur la liste des pensionnaires de l'Etat 540 fonctionnaires retirés du service civil, et qui retirent $265,000 par année.

Les contributions au fonds de retraite forment une somme de $63,000 à $65,000 par année, de sorte que le pays perd en réalité environ $200,000 chaque année par l'application de cet acte.

Je n'éprouve aucun sentiment d'hostilité quelconque à l'égard des employés publics de ce pays. Je ne dis pas du tout que nous n'avons pas dans un grand nombre de cas, de fait, dans la majorité des cas, un personnel d'employés publics très compétents, mais je dis que, dans mon opinion, plusieurs de ces hommes qui se promènent aujourd'hui dans nos rues et qui sont en parfaite santé et parfaitement capables de remplir les devoirs qui leur étaient assignés lorsqu'ils étaient dans le service public, sont ainsi libérés, non pas à cause de leur mauvaise santé, mais parce que le gouvernement voulait en mettre d'autres à leur place.

Non seulement on a abusé de la loi concernant la mise à la retraite sous ce rapport, mais on en a abusé sous d'autres rapports. La loi renferme une disposition portant que le gouvernement peut accorder une gratification à un employé public lorsqu'il se retire du service.

J'ai examiné avec soin le rapport déposé récemment sur le bureau de la Chambre, afin de voir jusqu'à quel point l'on avait donné l'argent du peuple de ce pays en vertu de cet article 91 de la loi. Depuis 1880, le gouvernement a accordé, en gratification, la somme de $48,636.31. Un employé public qui avait passé quelques années dans le service, et dont l'on avait peut-être constaté l'incompétence, a obtenu une gratification en se retirant. Il devait peut-être son emploi à quelque membre du parlement, ou à quelque membre du cabinet, dans l'espoir qu'il pourrait gagner sa vie dans quelque département, mais comme voyant qu'il était absolument incapable de remplir ses fonctions, le gouvernement a non seulement payé les appointements qu'il était convenu de lui payer, mais il lui a aussi payé une gratification lorsqu'il a quitté le service.

Le 1er janvier 1895, 539 employés étaient mis à la retraite et sur ce nombre, depuis les dernières élections, le gouvernement en a mis à la retraite au moins 244. En cinq ans il a mis 244 employés à la retraite, et sur ce nombre, trente-deux sont décédés, ce qui laisse aujourd'hui sur la liste des retraités 212 employés recevant des pensions du gouvernement depuis les dernières élections.

Depuis que le gouvernement conservateur est monté au pouvoir, en 1879, il a mis à la retraite 494 employés sur les 539, de sorte qu'il n'y en a aujourd'hui, sur la liste, que 45 qui ont été mis à la retraite par tous les gouvernements précédents. En moyenne, depuis 1891, le gouvernement conservateur a mis quarante-huit employés à la retraite par année.

La loi concernant la mise à la retraite renferme une autre disposition que je désire signaler à l'attention de la Chambre. En vertu des dispositions de la loi, lorsqu'une personne quelconque possède des connaissances techniques, le gouvernement peut ajouter à ses années de service. Je comprends facilement que lorsqu'un homme accomplit des devoirs très importants, il est possible qu'il possède certaines connaissances techniques, et pendant qu'il a acquis ces connaissances, il est naturellement devenu plus âgé. Cet homme ne pourrait pas passer dans le service le nombre d'années qui lui permettrait de retirer le maximum de la pension, les trente-cinq cinquantièmes de ses appointements, et dans ces circonstances, le gouvernement a le pouvoir d'ajouter un certain nombre d'années à ses années de service.

Je constate, M. l'Orateur, que l'on a abusé d'une façon grossière de cette disposition de l'acte. J'ai ici une liste des noms de ceux à la période de service desquels l'on a ajouté des années ce service. Ces gens, dont je lirai les noms à la Chambre, ont retiré annuellement des sommes excédant ce que la loi stipule, et on leur permet de faire cela parce qu'un certain nombre d'années a été ajouté à la durée de leur service, probablement, il faut le supposer, parce qu'ils possédaient des connaissances techniques particulières.

Nom.	Appointements.	Date de la mise à la retraite.	Années ajoutées.	Augm. annuelle	Total.	Années retirées.	du montant supp. retiré.
	$			$ c.	$ c.		$
F. P. Austin		Mai 1883	4 ans	34 00	136 00	12 ans	1,632
E. D. Ashe		do 1883	2 do	28 00	56 00	12 do	672
W. F. Bowes		Avril 1888	3 do	20 00	60 00	8 do	480
R. W. Baxter		Juill. 1891	2 do	40 00	80 00	5 do	400
E. H. Cunningham		Nov. 1884	5 do	10 00	50 00	12 do	600
J. B. Cherriman	4,000	Août 1885	10 do	80 00	800 00	11 do	8,800
H. J. Chaloner		Sept. 1889	10 do	48 00	480 90	6 do	2,880
B. Chamberlin	3,200	Nov. 1891	5 do	64 00	320 00	5 do	1,600
C. J. Campbell	3,000	Mai 1895	10 do	60 00	600 00	1 do	600
E. Dagnault	1,000	do 1880	3 do	20 00	60 00	16 do	960
P. Dezois	400	Déc. 1887	2 do	12 00	24 00	9 do	216
J. Dodd	1,500	Juill. 1893	5 do	30 00	150 00	5 do	750
J. Flinn	2,000	Nov. 1880	7 do	40 00	280 00	16 do	4,480
J. T. Fox	1,200	Juill. 1880	7 do	24 00	168 00	16 do	2,688
J. Ferguson	1,000	Août 1888	3 do	20 00	60 00	8 do	480
J. A. Green	1,800	Fév. 1883	2 do	36 00	72 00	13 do	936
B. Grenier	500	Oct. 1885	3 do	10 00	30 00	10 do	300
W. G. Gouin	500	Sept. 1894	10 do	10 00	100 00	2 do	200
S. Howe	1,900	Juill. 1887	10 do	38 00	380 00	9 do	3,120
J. W. Hogan	900	do 1888	5 do	18 00	90 00	8 do	720
J. F Hilton	1,800	Août 1891	3 do	36 00	108 00	5 do	540

Nom.	Appointements.	Date de la mise à la retraite.	Années ajoutées.	Augm. annuelle	Total.	Années retirées.	du montant supp. retiré.
	$			$ c.	$ c.		$
C. W. Jenkins	1,800	Juill. 1882	10 ans	36 00	360 00	14 ans	5,040
G. M. Jarvis	1,400	do 1891	1 do	28 00	28 00	do	140
John Kidd	2,350	Juin 1882	10 do	47 00	470 00	14 do	6,580
J. Lesslie	3,500	Mars 1879	5 do	70 00	350 00	17 do	5,950
C. Lamothe	4,000	Fév. 1891	8½ do	80 00	680 00	5 do	3,400
E. A. Meredith	3,600	Nov. 1878	3 do	72 00	216 00	.....	3,879
F. Measam	1,800	do 1887	4 do	36 00	144 00	7 ans	1,008
F. H. Mickleburgh	800	Avril 1888	2 do	16 00	32 00	8 do	256
H. J. Millar	1,400	Août 1889	4¼ do	28 00	119 00	6 do	714
T. Malone	300	do 1894	10 do	6 00	60 00	2 do	120
H. McMillan	1,200	Nov. 1877	10 do	24 00	240 00	18 do	4,320
J. A. McDonald	1,200	do 1880	5 do	24 00	120 00	16 do	1,920
J. O'Hara	1,000	Avril 1888	3 do	20 00	60 00	8 do	480
J. Poupore	2,600	Sept. 1889	10 do	52 00	520 00	7 do	3,640
F. P. Rubidge	2,400	Juill. 1871	1 do	48 00	48 00	25 do	1,248
W. Selly	1,900	do 1887	10 do	38 00	380 00	9 do	3,420
R. A. Scott	2,000	Oct. 1888	10 do	40 00	400 00	8 do	3,200
J. A. Torrance	2,275	Juill. 1886	5 do	45 50	227 50	10 do	2,275
J. Tomlinson	2,500	Août 1886	10 do	50 00	500 00	10 do	5,000
J. Travis	3,000	Mars 1887	10 do	60 00	600 00	9 do	5,400
B. Trudel	1,500	Juill. 1889	10 do	30 00	300 00	7 do	2,100
Total							92,844

Tous ces noms que j'ai mentionnés, sont les noms de gens mis à la retraite par le gouvernement, qui a ajouté des années à la durée de leur service. Ces gens ont retiré $92,844 du trésor public, tandis qu'ils n'avaient pas droit à un seul centin de ce montant.

J'aimerais que le ministre des Finances nous apprit en vertu de quel principe l'on a ajouté huit ans et demi à la durée de service de M. Lamothe, le directeur des postes de Montréal, dont le traitement était de $4,000 par année, qui avait joui de ce même traitement pendant seize ans et demi. Quelle connaissance technique particulière possédait-il pour avoir droit à cette addition? Aucune. La seule raison qui a motivé cette addition à son traitement était celle-ci: M. Dansereau, le grand ami de cœur de M. Chapleau, aujourd'hui lieutenant-gouverneur de la province de Québec, convoitait la charge de directeur des postes de Montréal. Le titulaire, je suppose, était en parfaite santé, et ne désirait pas être mis à la retraite; mais on l'a sans doute encouragé, en lui disant que l'on ferait une addition à ses années de service. Le gouvernement a ajouté huit ans et demi à ses années de service, et a ainsi augmenté sa pension annuelle de $880. Cela lui donnait 25 cinquantièmes de son traitement comme allocation de retraite, savoir $2,000 tant qu'il vivrait. M. Dansereau occupe aujourd'hui cette position, moyennant $4,000 par année.

Cette règle s'applique à chacun des cas que j'ai cités, et il n'y a à peine une exception. Dans presque tous les cas, l'on a ajouté des années, pour engager les intéressés à se retirer tranquillement et paisiblement, pour que leurs emplois soient donnés à des amis particuliers du gouvernement ou de membres du parlement.

M. McMULLEN.

Le résultat de cette violation des lois des mises à la retaite a été que le pays a perdu des centaines de milliers de piastres. Nous avons perdu $2,500,000 en tout. Mais outre ce que nous aurions été appelés à payer strictement d'après la loi, si aucune addition n'avait été faite aux pensions de retraite, nous avons perdu des centaines de milliers de dollars, par ces additions à la durée du service.

L'année dernière, j'ai demandé un mémoire sur le fonctionnement de cette loi, depuis son adoption jusqu'aujourd'hui. L'honorable ministre des Finances a ajouté à cette demande un amendement qu'il a proposé lui-même. L'amendement a été proposé, sans doute, dans le but d'empêcher que ce mémoire ne fût présenté l'année dernière. Au moins, s'il n'a pas été obtenu à temps à la dernière session, il a été présenté sur le bureau de la Chambre, cette année. La production de ce mémoire a sans doute donné lieu à des ennuis considérables; et aujourd'hui que nous l'avons, il est bon que nous nous en servions, en nous assurant jusqu'à quel point l'on a abusé du système des pensions de retraite. Si l'on n'en avait pas abusé, le système ne serait pas dans la triste condition où il est aujourd'hui. Dans l'état de choses actuel, notre population a été appelée à fournir, même son argent gagné par un pénible labeur, une somme considérable pour la mise à la retraite d'un grand nombre d'employés, somme qu'elle n'aurait pas eu à fournir, si l'on n'avait pas abusé de la loi comme je l'ai fait observer, abus qui a eu les résultats dont j'ai parlé.

Je citerai les cas de ceux qui ont été mis à la retraite en vertu de la loi, pour prouver que l'exposé que j'ai fait à la Chambre, l'année dernière, était à peu près exact.

PENSIONS DE RETRAITE.

Nom.	Date de la nomination.	Montant des appointements à l'époque de la nomination.	Nombre d'années passées dans le service.	Montant des appointements à l'époque de la mise à la retraite.	Date de la mise à la retraite.	Nombre d'années ajoutées à la durée du service.	Montant des allocations annuelles de retraite accordé.	Montant brut payé au fonds de retraite jusqu'au 6 juillet 1895.	Montant brut retiré jusqu'au 1er juillet 1895.	Age à l'époque de la mise à la retraite.
		$ c.		$ c.			$ c.	$ c.	$ c.	
Austin, F. P	1er avril 1857	700 00	26	1,700 00	1er mai 1883	4	990 00	427 33	12,045 00	53
Ashe, E. D	11 juin 1850	1,400 00	33	1,400 00	1er do 1883	2	980 00	443 33	11,677 94	69
Anderson, C. E	1er juillet 1860	2,600 00	26	2,400 00	1er juillet 1886	.....	1,248 00	436 00	11,232 00	70
Ashworth, J	28 oct. 1843	700 00	45	2,400 00	1er oct. 1888	.....	1,671 25	343 75	11,280 87	64
Benoit, Ulric	5 août 1852	400 00	27	1,100 00	1er juillet 1879	.....	588 00	242 38	9,408 00	48
Bélanger, J. A	10 déc. 1853	400 00	32	1,600 00	1er do 1885	.....	991 92	454 0	9,919 20	52
Beatty, J	1er oct. 1861	500 00	26	1,200 00	1er juin 1887	.....	624 00	407 00	5,044 00	58
Bowes, W. F	1er janv. 1856	400 00	32	1,000 00	1er avril 1888	3	700 00	372 00	5,016 38	52
Buteau, E. E	1er juillet 1861	800 00	27	900 00	1er janv. 1889	.....	486 00	333 00	3,159 00	55
Balland, J. E	20 août 1863	500 00	26	700 00	1er juillet 1889	.....	384 00	248 22	2,304 00	45
Bolduc, J. E	21 nov. 1864	400 00	35	1,400 00	1er janv. 1890	.....	980 00	598 89	5,389 56	62
Baillairgé, G. F	1er sept. 1844	800 00	46	3,200 00	1er do 1891	.....	2,240 00	632 00	10,079 64	65
Baxter, R. W	16 février 1858	800 00	33	2,000 00	1er juillet 1891	2	1,365 00	774 50	5,460 00	55
Bucke, P. E	1er janv. 1856	540 00	35	1,800 00	1er oct. 1891	.....	1,260 00	618 00	4,725 00	60
Carmichael, J. C. E	1er juillet 1841	600 00	40	800 00	1er juillet 1881	.....	560 00	215 46	7,838 88	60
Cox, George	1er juin 1854	400 00	27	1,600 00	1er sept. 1881	.....	828 00	395 20	11,384 60	60
Cherriman, J. B	1er juillet 1873	4,000 00	12	4,000 00	1er août 1885	10	1,760 00	960 00	17,452 88	63
Corke, Alfred	1er avril 1856	400 00	30	1,200 00	1er oct. 1886	.....	720 00	436 02	6,300 00	61
Chaloner, H. J	1er oct. 1882	2,000 00	7	2,400 00	1er sept. 1889	10	816 00	328 54	4,760 00	65
Chamberlin, B	6 juin 1870	2,000 00	21	3,200 00	1er nov. 1891	5	1,664 00	1,080 00	6,068 68	64
Campbell, C. J	1er juillet 1883	3,000 00	12	3,000 00	1er mai 1895	10	1,320 00	698 66	188 07	75
Dixon, J. D	1er nov. 1855	800 00	26	800 00	1er déc. 1881	.....	416 00	230 66	5,649 58	62
DeGaspé, A. A	21 do 1854	400 00	30	1,000 00	1er juillet 1884	.....	600 00	242 26	6,600 00	53
Duff, Alexr	1er mai 1851	650 00	35	1,200 00	1er sept. 1886	.....	840 00	349 66	7,420 00	66
Doré, F. F	11 janv. 1860	1,000 00	27	2,500 00	1er juillet 1887	.....	1,350 00	705 50	10,799 37	56
Dupont, C. J	1er juin 1862	700 00	25	2,200 00	1er do 1887	.....	1,100 00	710 19	8,799 81	50
Dewe, John	5 juillet 1843	600 00	46	2,800 00	1er do 1889	.....	1,960 00	548 00	11,759 89	68
Elliott, R. N	1er oct. 1865	400 00	15	700 00	1er avril 1881	.....	210 00	150 17	2,992 50	55
Emery, Michael	1er juillet 1849	400 00	42	2,000 00	1er do 1891	.....	1,400 04	590 24	5,950 17	66
Forbes, Henry G	1er mai 1846	300 00	34	850 00	1er mai 1880	.....	578 00	201 17	8,765 12	66
Flint, John	1er juillet 1875	1,400 00	5	2,000 00	1er nov. 1880	7	456 00	140 00	6,688 00	47
Fox, J. T	10 do 1852	300 00	28	1,200 00	1er juillet 1880	7	840 00	222 00	12,600 00	62
Foot, Thomas	18 juin 1855	400 00	27	2,400 00	1er do 1882	.....	1,228 50	533 55	15,969 72	44
Ferguson, James	1er janv. 1861	400 00	27	1,000 00	1er avril 1888	3	600 00	338 99	4,350 00	54
Forsyth, John	25 mars 1868	400 00	20	1,300 00	1er mai 1888	.....	504 44	451 10	3,614 58	52
Finlaison, C. S	1er avril 1860	1,450 00	30	1,800 00	1er do 1890	.....	1,080 00	539 94	5,580 00	67
Gordon, S	22 mars 1854	400 00	27	1,100 00	1er juin 1881	.....	594 00	284 55	8,366 42	56

Nom.	Date de la nomination.	Montant des appointements à l'époque de la nomination.	Nombre d'années passées dans le service.	Montant des appointements à l'époque de la mise à la retraite.	Date de la mise à la retraite.	Nombre d'années ajoutées à la durée du service.	Montant des allocations annuelles de retraite accordé.	Montant brut payé au fonds de retraite jusqu'au 1er juillet 1895.	Montant brut retiré jusqu'au 1er juillet 1895.	Age à l'époque de la mise à la retraite.
		$ c.		$ c.			$ c.	$ c.	$ c.	
Graham, Richard	18 juillet 1851	300 00	30	1,000 00	1er juin 1881		600 00	198 33	8,450 00	73
Green, James A	1er juin 1850	600 00	33	1,800 00	1er février 1883	2	1,260 00	539 66	15,645 00	53
Grant, G. W	26 do 1868	400 00	15	1,600 00	1er août 1883		450 00	306 16	5,249 52	31
Griffin, W. H	23 avril 1831	1,000 00	57	3,200 00	1er juillet 1888		2,240 00		15,679 53	76
Graham, John	1er do 1859	600 00	31	3,000 00	1er janv. 1890		1,860 00	930 00	10,230 00	64
Hart, D. W	1er juillet 1859	1,200 00	20	1,200 00	1er do 1880		460 00	296 00	7,129 38	59
Himsworth, Fred. H	1er juin 1847	600 00	33	1,750 00	1er mars 1880		1,122 00	375 00	17,204 00	56
Hood, H. A	1er avril 1861	700 00	22	1,400 00	1er août 1883		616 00	350 26	7,340 19	67
Higgins, Moore A	1er oct. 1837	600 00	47	1,800 00	1er juillet 1884		1,260 00	170 00	13,860 00	64
Howe, Sydenham	14 février 1865	600 00	22	1,900 00	1er do 1887	10	1,216 00	583 84	9,729 68	44
Hamley, Hon. W	1er janv. 1859	3,800 00	31	3,800 00	1er janv. 1890		2,356 00		12,957 78	72
Huddal, Henry A. R	18 août 1846	400 00	45	1,500 00	1er avril 1891		1,050 00	346 02	4,462 50	63
Jenkins, C. W	17 déc. 1867	1,200 00	15	1,800 00	1er juillet 1882	10	900 00	459 00	11,700 00	66
Jordan, F. G	1er avril 1844	400 00	39	2,400 00	1er janv. 1883		980 00	350 00	12,249 00	75
Johnston, Samuel	2 sept. 1853	400 00	31	1,150 00	1er oct. 1884		692 28	335 11	7,442 01	65
Johnson, James	1er août 1857	600 00	35	4,000 00	1er mars 1892		2,800 00	1,424 15	9,333 20	76
Kidd, John	1er juillet 1858	600 00	24	2,350 00	1er juin 1882	10	1,564 00	492 50	20,461 76	61
Kavanagh, Henry	14 août 1839	2,000 00	52	2,000 00	1er mai 1891		1,400 04	800 00	5,833 50	73
Lesslie, Joseph	16 avril 1849	400 00	30	3,500 00	1er mars 1879	5	2,450 00	638 98	40,132 12	65
Labossière, Edouard	14 do 1847	200 00	34	415 00	1er janv. 1861		282 12	63 11	4,090 73	61
Leprohon, J. P	1er janv. 1847	600 00	35	2,205 56	1er juin 1882		1,543 92	494 00	20,199 62	60
Laperrière, A	1er juin 1850	400 00	35	1,800 00	1er déc. 1885		1,260 00	575 50	12,075 00	56
Leahy, Mme Mary	1er mai 1861	200 00	25	550 00	1er mai 1886		420 84	169 00	3,857 70	48
Low, H. G	1er juillet 1872	700 00	14	1,300 00	1er août 1886		360 00	172 00	3,210 00	49
Lamothe, Guillaume	1er janv. 1875	4,000 00	16½	4,000 00	1er février 1891	8½	2,000 00	1,324 61	8,832 98	67
Meredith, E. A	20 mai 1478	2,433 33	32	3,600 00	1er nov. 1878	3	2,520 00	653 22	42,000 00	62
Mingaye, W. R	1er do 1854	500 00	33	3,800 00	1er mars 1887		2,508 00	748 66	20,900 00	63
Measam, F	3 août 1866	700 00	21	1,800 00	1er nov. 1887	4	894 48	561 13	6,857 68	57
Miller, P	1er juin 1852	600 00	37	1,200 00	1er août 1889		840 00	388 44	4,970 00	58
McRae, W. H	1er sept. 1859	1,940 00	14	1,940 00	1er sept. 1873		505 18	6 46	11,028 62	39
McCrae, W. E	1er mai 1853	400 00	21	850 00	1er nov. 1874		431 52	124 66	8,378 34	60
McColl, E	12 février 1852	400 00	28	750 00	1er déc. 1879		415 80	132 84	6,479 55	72
McDonald, J. A	9 janv. 1869	1,200 00	12	1,200 00	1er nov. 1880	5	408 00	163 48	5,984 00	58
McKay, H. B	15 déc. 1863	1,000 00	19	2,600 00	1er janv. 1882		912 00	224 07	12,351 23	59
McDonald, D. A	1er janv. 1866	400 00	16	800 00	1er février 1882		176 00	126 05	2,316 28	38
McKay, Murdock	1er mai 1847	306 00	35	450 00	1er déc. 1882		315 00	18 50	3,963 75	64
McCaffrey, F	10 juillet 1857	365 00	27	500 00	1er mai 1884		270 00	104 14	3,015 00	50

McDonald, D. A	1er oct. 1834	800 00	55	1,600 00	1er juillet 1889		1,120 00		6,719 05	72
McNutt, C	1er juillet 1858	1,200 00	31	2,000 00	1er août 1889		1,280 00	750 91	7,572 87	74
O'Hara, James	1er janv. 1865	400 00	23	1,000 00	1er avril 1888	3	520 00	268 79	3,769 73	52
Prendergast, James	1er mai 1844	700 00	28	725 00	1er juin 1872		365 40	56 00	8,804 44	48
Pouliotte, Joseph	2 do 1861	400 00	12	640 00	1er février 1873		138 24	25 83	3,190 08	50
Perkins, T	1er déc. 1856	550 00	25	600 00	1er mai 1882		360 00	147 25	4,740 00	66
Patterson, James	1er juillet 1867	700 00	14	850 00	1er juillet 1881		237 22	237 58	3,319 68	50
Pope, Hon. J	1er do 1848	600 00	35	1,800 00	1er do 1883		1,260 00	98 57	15,120 00	80
Peachy, J. W	18 février 1855	1,000 00	30	2,400 00	1er mai 1885		1,440 00	686 80	14,640 00	58
Poupore, James	1er sept. 1882	2,400 00	7	2,600 00	1er sept. 1889	10	884 00	337 35	5,156 20	72
Powell, Grant	1er mai 1839	400 00	50	3,200 00	1er déc. 1889		2,240 00	227 00	12,506 24	70
Powell, Israel	1er sept. 1872	1,500 00	17	3,000 00	1er oct. 1889		1,020 00	998 00	5,423 51	52
Phillips, Edward	2 déc. 1853	1,500 00	36	1,500 00	1er juillet 1890		1,050 00	187 50	5,250 00	62
Purcell, J. P	1er sept. 1855	1,300 00	36	1,600 00	1er août 1891		1,120 08	491 02	4,386 98	66
Rubidge F. P	1er mai 1837	800 00	34	2,400 00	1er juillet 1871	1	1,512 00	96 00	39,312 00	65
Reed, A	30 sept. 1835	400 00	38	580 00	1er do 1873		377 64	36 25	8,874 48	57
Ranney, G. W	1er do 1847	500 00	26	730 00	1er do 1873		356 88	73 00	7,836 49	63
Romaine, C. E	1er août 1863	1,200 00	16	2,200 00	1er août 1879		680 00	476 09	10,822 06	59
Russell, Lindsay	1er juillet 1869	2,600 00	15	3,200 00	1er juillet 1884		1,550 00	564 00	17,048 98	43
Radcliffé, R	25 sept. 1855	400 00	30	700 00	1er do 1885		420 00	215 00	4,200 00	47
Roberge, O	1er déc. 1853	500 00	33	700 00	1er do 1886		462 00	244 00	4,158 00	51
Ross, Thomas	9 nov. 1839	630 00	47	2,600 00	1er mars 1887		1,820 00	316 78	15,014 36	66
Risley, Samuel	27 juillet 1857	1,200 00	32	1,800 00	1er oct. 1889		1,152 00	671 33	6,624 00	67
Ritchie, James	19 mai 1860	700 00	29	1,600 00	1er août 1889		928 00	567 49	5,490 43	53
Scott, F. G	1er fév. 1854	1,000 00	17	1,400 00	1er mars 1871		380 76		9,265 61	49
Stalker, C	1er oct. 1860	480 00	13	480 00	1er nov. 1873		116 04	26 00	2,504 53	68
Stephens, Chas. L	6 avril 1859	400 00	22	1,000 00	1er do 1881		440 00	303 98	6,012 24	40
Seely, Wm	1er juillet 1864	600 00	23	1,900 00	1er juillet 1887	10	1,254 00	654 24	9,927 50	73
Scott, P. A	7 mars 1871	1,800 00	17	2,000 00	1er oct. 1888	10	1,080 00	498 84	7,289 96	72
Story, John D	1er janv. 1871	300 00	19	1,400 00	1er janv. 1890		519 36	433 87	2,856 48	37
Thomas, G. W	1er avril 1865	400 00	14	550 00	1er août 1879		261 36	76 25	3,985 74	63
Torrance, J. A	1er do 1866	1,200 00	20	2,275 00	1er juillet 1886	5	1,112 40	608 08	10,011 60	68
Tomlinson, J	5 mai 1870	2,000 00	16	2,500 00	1er août 1886	10	1,300 00	319 67	11,591 28	70
Travis, Jeremiah	1er sept. 1885	3,000 00	1½	3,000 00	1er mars 1887	10	720 00	90 00	6,021 42	52
Thibault, Charles	1er do 1880	1,600 00	9	2,000 00	1er sept. 1889		760 00	322 12	4,433 10	49
Tilton, John	21 nov. 1867	1,400 00	24	3,200 00	1er déc. 1891		1,536 00	1,064 25	5,504 00	55
Vincent, Oliver	1er juillet 1836	400 00	35	600 00	1er avril 1872		378 00	36 00	9,628 62	62
Vanderburg, Henry	1er janv. 1868	600 00	17	1,200 00	1er juillet 1885		408 00	385 42	4,080 00	60
Vallée, Joseph	9 août 1861	450 00	25	960 00	1er sept. 1886		480 00	336 00	4,240 00	54
Viets, Botsford	16 sept. 1853	750 00	35	800 00	1er juin 1888		560 00	329 46	3,966 10	78
Vankoughnet, Lawrence	13 fév. 1861	730 00	33	3,200 00	1er oct. 1893		2,112 00	1,211 50	3,690 20	57
Watson, John	3 avril 1851	264 00	20	234 00	1er do 1871		93 60	0 98	2,382 41	66
Webber, Augustus	29 do 1867	500 00	16	1,070 00	1er do 1883		313 60	246 03	3,683 88	58
Winslow, Alexr	1er sept. 1868	456 00	15	342 00	1er août 1883		102 60	63 58	1,222 65	62
Weaver, W	1er avril 1852	360 00	35	538 00	1er nov. 1887		376 60	88 89	2,886 66	
Wallace, Robt	1er janv. 1874	2,200 00	14	2,400 00	1er janv. 1888		672 00	672 50	6,839 62	67
Weatherley, H. S	3 nov. 1853	800 00	35	1,800 00	1er juillet 1888		1,260 00	720 00	8,820 00	56
Walsh, T. J	1er juillet 1854	195 00	35	1,500 00	1er do 1889		1,050 00	554 16	6,300 00	53
Whitney, H. A	1er oct. 1872	720 00	20	3,200 00	1er nov. 1892		1,280 00	1,097 13	3,413 20	58

Dans le cas de Charles Thibault, je dois dire qu'il a été mis à la retraite en violation de la loi, car il n'était employé civil que depuis neuf ans, et personne n'a droit à une pension de retraite sans avoir servi dix ans. Le gouvernement n'a même pas ajouté un an à ses états de services pour régulariser sa position.

Pour l'information du ministre des Finances, je suis heureux de pouvoir annoncer que j'ai terminé la première partie de mon discours, et que je suis bien prêt à ajourner le débat pour terminer une autre fois.

Mais avant cela, je désire faire remarquer à l'honorable ministre, que toutes ces personnes ont été mises à la retraite par nos honorables amis de la droite. C'est le gouvernement conservateur depuis 1880 qui est responsable de chaque nom qui se trouve sur cette liste, à l'exception de 48 qui ont été mis à la retraite, non par le gouvernement Mackenzie, mais par le gouvernement conservateur qui l'avait précédé. Deux seulement ont été mis à la retraite par M. Mackenzie, de sorte que les conservateurs sont responsables de tout le reste.

J'expose ces faits pour démontrer à la Chambre qu'on a abusé de cette loi; on s'en est servi pour faire de la place à des amis qui insistaient pour être récompensés des services rendus, et pour lesquels on ne pouvait pas trouver de positions lucratives sans créer des vacances au moyen de cette loi de retraite.

M. FOSTER: Je m'aperçois que l'honorable député commence à faiblir et qu'il vaudrait peut-être mieux proposer l'ajournement du débat. Je voudrais qu'il fût dans les meilleures conditions possibles pour terminer sa tâche.

M. DEVLIN: Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

RAPPORT.

Le rapport du ministère de l'Intérieur pour l'année 1895 est déposé sur le bureau de la Chambre. —(M. Daly).

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On nous avait promis la fin du rapport de l'auditeur général pour aujourd'hui.

M. FOSTER: Je ne puis pas faire plus que de le produire dès que l'auditeur général l'aura terminé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La loi dit que nous devons avoir ce rapport le 31 janvier et pas plus tard. L'auditeur général ou l'honorable ministre violent la loi.

M. FOSTER: Ce doit être l'auditeur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crains que le ministre ne soit complice avant le fait. Il n'a pas fourni à l'auditeur général les moyens de terminer son travail.

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 p.m.

M. McMULLEN.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 13 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LE HAVRE DE MONTRÉAL.

M. McSHANE:

1. Le gouvernement n'a-t-il pas dépensé dans l'intérêt de la marine marchande, des sommes très considérables dans toute l'étendue du Canada pour des havres et des travaux de havres de toutes sortes? 2. Au port de Québec, le gouvernement n'a-t-il pas dépensé, en principal et intérêt, un montant d'environ $5,000,000 pour le bassin Louise et d'environ $1,000,000 pour le bassin de radoub de Lévis? 3. Mais en ce qui concerne le port de Montréal, n'est-il pas vrai que le gouvernement n'a rien dépensé pour le havre même, et que tous les frais de construction et d'entretien ont été laissés à la charge de la Commission du havre sans aide aucune de la part du gouvernement ou du parlement? 4. N'est-il pas vrai aussi que les deniers donnés par le gouvernement pour rembourser la Commission du havre de ses dépenses, avant 1860, en rapport avec le chenal de 20 pieds dans le lac Saint-Pierre, ont été de $295,471.10 moindres que ces dépenses? N'est-il pas vrai aussi que pour des améliorations du chenal le plus rapproché, le gouvernement a chargé à la Commission du havre un intérêt sur les sommes dépensées au cours de l'exécution des travaux, lequel intérêt s'est élevé au chiffre de $794,027.95, de sorte que le gouvernement se trouve, de fait, à avoir actuellement en sa possession pour plus d'un million des deniers du havre? 5. Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour rembourser à la Commission du havre les dépenses qu'elle a faites pour le chenal du lac Saint-Pierre? 6. Est-ce l'intention du gouvernement de mettre le havre de Montréal sur le même pied que les autres havres de la Confédération, sous le rapport financier?

M. OUIMET: A la première question, la réponse est "Oui." A la seconde, la réponse est comme suit: Le gouvernement n'a fait aucune dépense directe pour les travaux du havre de Québec, mais des prêts ont été autorisés par le parlement à différentes reprises, aux commissaires du havre de Québec, représentant une somme totale de $3,975,000. Quant au bassin de radoub de Lévis, il appartient au gouvernement et a coûté $910,000. A la troisième question, la réponse est "oui." A la quatrième: la question par elle-même est un exposé passablement fidèle des prétentions de la commission du havre de Montréal. Cette somme n'a pas été comprise dans le règlement de 1888, et la réclamation est toujours restée pendante depuis. A la cinquième question et à la sixième il y sera répondu plus tard quand les estimations supplémentaires seront produites.

LE CANAL WHITEHEAD, GUYSBORO, N.-E.

M. FRASER:

1. Le gouvernement se propose-t-il de finir le canal de Whitehead, dans le comté de Guysboro, pour lequel quinze cents piastres ont déjà été dépensées cette année? Un montant suffisant à cette fin sera-t-il inséré dans le budget supplémentaire? 2. Le gouvernement a-t-il envoyé un ingénieur l'an dernier pour faire une étude du havre de Saint-Francis, dans le comté de Guysboro? Si oui, quel est son nom, et a-t-il fait un rapport à ce sujet? Quel montant sera nécessaire pour compléter les travaux projetés? Une somme suffisante sera-t-elle insérée à cet effet dans le budget supplémentaire?

M. OUIMET: Il est impossible de répondre à présent à la première question. On l'aura plus tard, quand les estimations supplémentaires seront

devant la Chambre. La réponse à la deuxième est comme suit : Des instructions ont été données à M. Milledge, et une inspection a été faite par M. Bernascone, un de ses aides. L'ingénieur en chef, le 16 janvier dernier, a soumis un rapport disant qu'il faudra une somme de $1,300 pour faire les travaux nécessaires qui consistent à creuser le chenal et à protéger la base de la berge par des ouvrages de charpente. La réponse à la dernière partie de la question se trouvera dans les estimations supplémentaires.

DISTILLERIE ILLICITE À SOREL.

M. BRUNEAU :

Un nommé Frédéric Lahaise, de Sorel, a-t-il été dernièrement accusé, devant le magistrat Charles Dorion, de fabrication illicite de whiskey ? Si oui, son procès a-t-il eu lieu et quel a été le jugement ? D'autres plaintes ont-elles été portées contre d'autres personnes de Sorel, relativement à la même offense et comme complices du dit Lahaise ? Si oui, quel en a été le résultat ?

M. PRIOR : Frédéric Lahaise a été trouvé coupable d'avoir exploité une distillerie illicite dans une cave de l'hôtel Brunswick, à Sorel. Il a été condamné à $100 d'amende et à un mois de prison, et à un autre mois de prison, si l'amende n'est pas payée. Le ministère a fait demander une copie du jugement et de la preuve, pour savoir s'il y a lieu à ordonner de nouvelles poursuites.

LA DOUANE DE LONDON.

M. FORBES :

1. Des accusations de négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs, ou autres accusations, contre aucun ou aucuns des employés du bureau des douanes à London, ont-elles été faites au département ou y ont-elles été reçues pendant les années 1895 et 1896 ? 2. Si oui, quelle était la nature de ces accusations ? 3. Contre qui ont-elles été portées ? 4. Par qui ont-elles été portées ou de qui ont-elles été reçues ? 5. Qui en a fait l'enquête ? 6. Ces accusations ont-elles été prouvées ou non ? 7. Quelle a été la décision prise par le département au sujet de ces accusations ?

M. WOOD : Aucune accusation de cette nature n'a été portée.

LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant de passer à l'ordre du jour, je ferai remarquer au ministre des Finances que nous sommes dans la septième semaine de la session et que le comité des comptes publics ne s'est pas encore réuni, excepté une fois pour s'organiser. On peut bien répondre que le rapport de l'auditeur général n'est pas encore au complet, mais nous en avons suffisamment pour demander la production de certains documents et je crois qu'on ne traite pas un comité aussi important, comme il devrait être traité, en ne l'ayant pas convoqué avant aujourd'hui.

Pendant que j'ai la parole, je ferai aussi remarqué au ministre des Finances qu'il serait à désirer qu'un ministre fût présent aux séances des comités importants, comme celui des banques et du commerce. Je n'en ai pas vu un seul aujourd'hui. Il surgit devant ce comité des questions qui nécessiteraient la présence d'un ministre pour faire connaître la politique du gouvernement sur ces questions. Bien qu'il ne me soit pas permis d'en parler davantage, je dirai que ce matin, il s'est présenté une de ces questions, et il n'y avait personne du côté du gouvernement en état de nous renseigner. Nous avons été laissés entièrement à nous-mêmes. Cela ne devrait pas être.

M. FOSTER : Je vois avec plaisir que l'honorable député est d'opinion que la présence d'un ministre est nécessaire à ce comité pour donner des conseils. Il a parfaitement raison, et généralement, quelques ministres sont présents. Pour ma part, j'ai été très occupé toute la matinée et je n'ai pas pu m'y rendre. Cependant, le gouvernement prend note de la chose et y verra à l'avenir. Quant au comité des comptes publics, il est organisé et je suppose que le président va prendre des mesures pour le convoquer. Je vois aussi avec plaisir que l'honorable député est d'opinion qu'une partie du rapport de l'auditeur général est suffisante pour commencer les travaux du comité ; j'espère qu'il sera du même avis lorsqu'il s'agira de se former en comité des subsides.

IMPORTATIONS DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE.

M. MILLS : J'ai donné avis au ministre du commerce (M. Ives) que j'avais une question à lui poser, et comme elle est importante, je désirerais avoir une réponse le plus tôt possible.

Quels sont les différents articles importés à la Colombie-Anglaise et venant de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, depuis le 1er juillet 1895 ? Quels sont les noms, les quantités et la valeur des différents articles importés ?

L'honorable ministre pourra peut-être me fournir ce renseignement à présent.

M. IVES : Je ne suis pas en état de le donner dans le moment, mais ce matin, j'ai donné des instructions pour faire préparer cet état, vu que l'honorable député m'en a parlé hier soir. Je crois que je pourrai le lui donner au commencement de la semaine prochaine.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. CASEY : J'attire de nouveau l'attention du chef de la Chambre sur sa promesse de produire au plus tôt la correspondance échangée avec le haut-commissaire au sujet de son dernier départ de Londres pour le Canada, son congé, etc. Ce rapport n'est pas considérable ; il ne peut pas contenir plus de deux ou trois documents.

Je voudrais aussi avoir des nouvelles de la production de la correspondance échangée avec le haut-commissaire au sujet de ses fonctions et de sa nomination, laquelle n'a pas encore été produite. J'ai déjà attiré l'attention du ministre sur ces rapports, et il a promis de les produire au plus tôt.

M. FOSTER : Je dirai à l'honorable député que je suis justement à écrire à ce sujet.

M. CASEY : Et quand le ministre espère-t-il les produire ?

M. FOSTER : Aussitôt que je pourrai les avoir.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajournée sur la motion de M. Foster :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MACDONALD (Huron) : M. l'Orateur, en me levant pour continuer le débat sur le budget, je comprends que j'ai une tâche difficile à remplir. Cependant, je vais tâcher de ménager mes forces, afin de pouvoir continuer la discussion quelque temps encore. En écoutant le débat qui dure depuis deux semaines, j'en suis arrivé à la conclusion que les honorables députés de la droite ont des doutes sur la politique du parti libéral en matière de commerce. Ils ont prétendu que nous n'avons pas de programme arrêté. Des fois, ils disent que nous sommes en faveur du libre-échange continental, et d'autres fois, que nous voulons le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

Il est évident qu'il existe sur ce point un manque de renseignements qui ne devrait pas exister, puisque notre programme a été si clairement défini. En 1893, une des conventions les plus importantes qu'il n'y aient jamais eu au Canada s'est réunie à Ottawa, dans le but d'étudier la situation et de formuler un programme qui, dans l'opinion des délégués, serait favorable aux intérêts du pays. Après avoir siégé et délibéré pendant deux ou trois jours, la convention rédigea un programme. Il fut rédigé en bon anglais et distribué par tout le pays. Il ne peut pas, par conséquent, y avoir de doute sur la véritable politique du parti libéral.

Je ne veux pas, M. l'Orateur, que ce soient nos adversaires qui formulent un programme pour les libéraux. Ils sont libres d'adopter, pour eux, le programme qu'ils voudront, et de l'interpréter à leur manière. Mais en ma qualité d'humble membre du parti libéral, je m'oppose de toutes mes forces à ce qu'ils nous tracent un programme et l'interprètent à leur guise. D'après la politique qu'ils suivent depuis des années, et d'après les idées tories que nous leur connaissons, nous ne les considérons pas en état de formuler la politique large qui conviendrait à la situation ; et je suis convaincu que le plus tôt le parti libéral arrivera au pouvoir, le mieux ce sera pour le pays, en général.

Aujourd'hui comme toujours, les idées libérales en matière de commerce et autres questions d'une importance nationale, sont plus larges et plus saines que celles du parti conservateur. Par conséquent, on doit s'attendre à ce que la politique du parti libéral soit plus large et plus favorable aux grands intérêts du pays, qu'aucune de celles que nos adversaires pourraient imaginer.

Afin qu'il ne puisse pas y avoir d'erreur sur ce point, je tiens à faire consigner dans les archives le principal article du programme libéral, et je vais démontrer qu'il repose sur des bases vraies :

Nous, le parti libéral du Canada, en convention assemblée, déclarons :

Que le tarif douanier du Canada devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public.

Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il est par le gouvernement comme facteur de corruption à seule fin de se maintenir en office, a développé des monopoles, des coalitions et des accaparements.

A amoindri la valeur des terres et de toute autre propriété foncière ;

Opprime les masses pour l'enrichissement du petit nombre ;

M. FOSTER.

Repousse l'immigration :

Cause une véritable déperdition de la population ;

Entrave le commerce ;

Produit un effet discriminatif contre la Grande-Bretagne ;

Et que l'on remarque que la politique de protection devait avoir un effet tout contraire :

Enfin, de bien d'autres manières, occasionne de grands désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent qu'accroître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur ;

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays par l'adoption d'une saine politique fiscale, qui, tout en ne commettant pas d'injustice pour aucune classe, donnera l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité ;

Qu'à ces fins, le tarif devait être limité aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace ; qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits, ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Nous croyons que les effets du système protectionniste ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi, et qu'à la lumière de l'expérience acquise, le pays est maintenant prêt à se déclarer pour une saine politique fiscale.

La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain.

Le gouvernement admet lui-même l'échec de sa politique fiscale en affichant le désir de faire quelques changements, seulement ces changements dans son esprit doivent avoir pour base le régime protectionniste.

Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement mauvais et injuste pour les masses de la population, et nous déclarons que nous sommes convaincus que tous changements de tarif basés sur ce principe ne doivent pas soulager le peuple d'une façon importante du fardeau qui accable le pays.

Nous acceptons la lutte sans hésiter, et sur ce terrain, nous attendons avec la plus grande confiance le verdict des électeurs du Canada.

Or, cet article du programme libéral est très simple, bien défini et distinct de la politique énoncée par le parti conservateur, et en conséquence, il y a, entre les deux, une ligne de démarcation, claire et distincte. Nous acceptons la lutte, et nous nous proposons de demander l'appui du peuple en nous basant sur ce programme. Le parti libéral condamne le principe de la protection, comme vous le verrez, M. l'Orateur, d'après ce que j'ai lu, comme un principe malsain et injuste envers la grande majorité du peuple.

Après avoir examiné les divers abus que la protection a fait naître durant les dernières années, et après avoir démontré, par des faits réels, que cette politique est malsaine en principe, injuste en pratique, et nuisible aux meilleurs intérêts de ce pays, je vais, au lieu d'apporter les différents arguments dont je me servais autrefois, vous faire connaître les conclusions auxquelles je suis arrivé après une étude complète de toute la question. Voici une des conclusions auxquelles je suis arrivé, et je la ferai connaître dans les termes dont s'est servi un des hommes d'Etat les plus éminents du siècle :

La protection est un vol légalisé, et le fait que l'Etat est le coupable ne le rend ni plus honorable, ni plus justifiable.

Quand nous étudions l'histoire de ce pays, quand nous voyons les résultats de l'application du principe protecteur durant les dix-sept dernières années, nous devons, je crois, si nous mettons de côté nos penchants politiques et que nous étudiions la question comme des hommes francs et intelligents, arriver à la conclusion qu'il faut approuver cet énoncé.

Ma seconde conclusion est la suivante :

La protection est une promesse faite par le gouvernement à ceux qui produisent des articles moyennant un prix élevé, de les protéger contre la concurrence de ceux qui produisent à bon marché.

Ma troisième conclusion est celle-ci :

La protection, c'est le pouvoir donné à ceux qui produisent moyennant un prix élevé d'exiger du consommateur le prix qu'il ne paierait pas sans cela.

Voici ma quatrième conclusion :

La protection protège les produits du travail contre la concurrence à conditions égales, et met le travail lui-même sur la liste des articles admis en franchise.

Il est évident pour tous que, quelque protection que vous accordiez aux produits de la main-d'œuvre l'on n'a pas demandé dans le pays—et j'espère qu'on ne le fera pas—de protection pour la main-d'œuvre elle-même. Lorsque les marchés sont encombrés d'hommes demandant peut-être du travail à grands cris, nous invitons ceux d'autres parties du monde à venir lutter avec notre propre population, et c'est là ce que nous faisons par notre politique, au moment même où nous empêchons les produits de la main-d'œuvre des pays étrangers de venir lutter contre les produits de la main-d'œuvre du Canada. Nous accordons la protection au manufacturier, et nous la refusons à l'ouvrier.

Une autre conclusion à laquelle je suis arrivé, c'est que le tarif ne protège que de 10 à 20 pour 100 de la population, et les autres sont obligés de vendre leurs produits et leur travail, en supportant la concurrence du monde entier, tout en étant forcés d'acheter les articles nécessaires à leur consommation, aux prix élevés qui ont cours sur les marchés protectionnistes.

Une autre conclusion à laquelle je suis arrivé, c'est celle-ci :

La protection rend improductifs les millions de piastres qui sont maintenant employés à la distribution des marchandises.

Je vais en donner un exemple. Supposons qu'un homme entreprenne de distribuer tout le pétrole qui nous vient de l'étranger. La valeur de cette importation, l'an dernier, a été de $437,000, et les droits perçus se sont élevés à $430,000. Il lui faudra donc près de $900,000 pour acheter le produit qu'il distribue ; il lui faudra, en outre, un certain capital disponible. S'il n'y avait pas de droits, il n'aurait besoin que de $437,000, pour acheter son pétrole et les autres $430,000, qui servent à payer les droits, pourraient être placées dans d'autres industries. Cette somme de $430,000 que la protection oblige de consacrer à la distribution du pétrole, pourrait être employée à établir de nouvelles industries dans les différents centres et à donner de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers.

Sous le régime de la protection, cette somme de $900,000 n'accomplit pas plus de travail qu'une somme de $437,000, s'il n'y avait pas de protection, puisqu'il faut le même nombre d'hommes dans un cas que dans l'autre, pour distribuer 6,000,000 de gallons de pétrole. On voit donc qu'il y a une perte considérable de capital. Si on faisait le même calcul pour toutes les autres industries du pays, on constaterait qu'il y a actuellement des centaines de millions de piastres ainsi employés à la distribution des produits dont le peuple a besoin, et ces millions seraient disponibles et trouveraient d'autres placements, fourniraient de l'emploi à un grand nombre et stimuleraient l'industrie.

Voici encore une autre conclusion à laquelle je suis arrivé :

La protection empêche les gens de placer leurs capitaux de la manière qu'ils croient la plus avantageuse et, partant, dans l'opinion des meilleurs écrivains, elle constitue une ingérence dans les droits les plus sacrés des citoyens d'aucun pays.

La protection engendre les syndicats, les associations, les coalitions et les monopoles. C'est tellement le cas au Canada, qu'il y a quelques années, les deux partis se sont entendus pour passer une loi destinée à empêcher, si possible, ces coalitions et ces associations de voler le peuple. Si la protection produit de tels résultats, nous devrions, au moins, la modifier conformément aux nécessités et aux besoins du pays, et adopter un système par lequel la protection serait retirée, lorsque cela serait nécessaire pour empêcher les coalitions entre manufacturiers.

Une autre conclusion à laquelle je suis arrivé, c'est celle-ci :

La protection permet aux manufacturiers, au moyen des coalitions, de débarrasser un marché encombré, en allant vendre ce qu'ils en retirent, à l'étranger, sur des marchés de concurrence, à perte ou avec des profits moindres que ceux qu'ils ont chez eux, et ensuite, ils se dédommagent en vendant plus cher à ceux qui achètent leurs marchandises dans le pays qui leur donne la protection.

C'est ce qu'ont fait les manufacturiers de coton, il y a deux ou trois ans. On se rappelle que le marché canadien était devenu encombré, et les manufacturiers ont envoyé au Japon et en Chine pour environ un quart de million de piastres de cotonnades, pour libérer le marché canadien. Après cela, ils augmentèrent de 15 pour 100 le prix de leurs marchandises, vendues aux Canadiens, de manière, non seulement à prélever un profit raisonnable sur les articles consommés par les Canadiens, mais aussi de manière à se rembourser des pertes éprouvées sur les marchés étrangers. Ceux qui sont les plus chauds partisans du parti conservateur, ont pu voler ainsi le peuple.

Voici une autre conclusion à laquelle je suis arrivé :

La protection oblige le cultivateur à mettre la table pour les manufacturiers protégés ; quand la table est servie, on permet au cultivateur de passer les plats ; tout ce qu'il reçoit pour son travail, c'est la permission de respirer l'odeur des viandes.

Après de longues recherches, c'est le seul dividende revenant au cultivateur que j'ai pu trouver. C'est un bien maigre dividende, en échange de l'argent qu'il contribue pour enrichir les industriels engagés dans les manufactures protégées du Canada.

Voici une autre conclusion à laquelle je suis arrivé :

La protection centralise le capital d'un pays ; elle provoque un drainage considérable de l'argent des campagnes et le centralise dans les districts industriels.

Aux Etats-Unis, les neufs États du nord-est possèdent 25 pour 100 de la propriété totale des Etats-Unis, et on calcule que 25,000 particuliers détiennent la moitié de toute la richesse du pays. Ce régime a donc un tendance à créer une classe dirigeante privilégiée aux dépens des masses laborieuses.

Encore une conclusion à laquelle je suis arrivé :

La protection est toujours introduite pour grossir le revenu dans les temps de crise et de gêne, parce qu'on a constaté que dans ces conditions, il est plus facile

de faire avaler un mensonge à l'opinion publique que lorsque les temps sont plus prospères.

Une autre conclusion, c'est que les manufacturiers, se rendant compte du pouvoir et de l'influence que leur donne le gouvernement, le prennent à la gorge, comme les manufacturiers canadiens l'ont fait, et lui laissent le choix entre le mort politique et la continuation de la protection. En réalité, on peut dire que le pays en arrive à un point où les manufacturiers acquièrent une telle influence et un tel pouvoir que ce sont eux qui mènent le gouvernment. Nous en avons eu des exemples en ce pays. On se rappelle que l'an dernier, l'association des manufacturiers a tenu une grande assemblée à Toronto et qu'elle a félicité ses membres sur le pouvoir et l'influence qu'ils avaient sur le gouvernement. On est allé jusqu'à dire dans le rapport du secrétaire, que les mots mêmes dont les manufacturiers s'étaient servis pour exposer ce qu'ils voulaient, étaient les propres mots employés par le ministre des Finances pour mettre leurs désirs à exécution. Ils sont allés jusqu'à se féliciter de leurs succès et de leur prospérité, comme manufacturiers, sous l'influence bienfaisante, comme ils l'appellent, de la politique nationale. Faut-il s'étonner si, tenant le gouvernement à la gorge comme ils se l'imaginent, ils demandent la continuation de la politique de protection qui remplit leurs goussets aux dépens du peuple ?

J'en arrive à une autre conclusion encore :

La protection tend à diminuer le prix des fermes, et empêche le cultivateur de tirer le meilleur parti de ses produits, en l'obligeant de vendre sur les marchés à concurrence de l'étranger et d'acheter sur le marché protégé du Canada.

Je me suis donné la peine de faire des calculs basés sur des documents officiels pour établir la vérité de ce paragraphe. Les chiffres que je vais citer prouvent d'une manière concluante les effets de la politique nationale sur les terres agricoles de la province d'Ontario.

Vous savez, M. l'Orateur, que les auteurs de la politique nationale nous promettaient qu'elle ferait augmenter le prix de la propriété foncière en augmentant la prospérité des cultivateurs. Plus sera grande, disaient-ils, la prospérité des cultivateurs, plus les terres agricoles seront en demande, et par conséquent, plus les prix en seront élevés. Beaucoup de cultivateurs crurent à ces promesses, je regrette de le dire, et en 1878, ils changèrent d'allégeance, donnèrent leur appui au parti conservateur et le portèrent au pouvoir au grand regret du pays, aujourd'hui.

On dira peut-être que la valeur des terres arables en Angleterre et ailleurs est aussi diminuée, et que la politique nationale n'est pas responsable de cette dépréciation au Canada. Cette prétention n'est pas sans avoir une certaine valeur. C'est ce même argument dont on se servait en 1878. Mais nos adversaires ne voulaient pas l'admettre ; ils prétendaient pouvoir augmenter la valeur de ces propriétés avec leur politique nationale. Les chefs du parti promettaient que le marché prendrait un tel accroissement, que la demande ferait monter les prix, et les produits ayant augmenté en valeur, cette augmentation s'étendrait aussi à la terre. Permettez-moi de faire voir comment ces prophéties ont lamentablement échoué.

Il serait facile de citer plusieurs cas isolés où des fermes ont été vendues à plus bas prix depuis l'adoption de la politique nationale qu'avant, mais au lieu de m'occuper des cas isolés, je vais baser mes calculs sur les totaux puisés dans les documents officiels, et ils prouveront d'une manière irréfutable que la valeur des terres agricoles a diminué depuis l'adoption de la politique nationale.

Je prends pour base de mon calcul les rapports du bureau de l'Industrie pour 1883 et 1894. Ces rapports sont des documents officiels publiés par la législature d'Ontario. J'y vois que la valeur des terres agricoles en 1883, était, en chiffres ronds, de $655,000,000, et en 1894, elle était de $587,246,000. Cela fait une diminution de $67,754,000, de 1883 à 1894. Mais il y a autre chose à considérer en faisant ce calcul. De 1883 à 1894, 1,760,000 nouvelles acres de terre ont été mises en culture dans l'Ontario. En allouant le prix ordinaire de $20 par acre pour le défrichement, cela donne une autre somme de $35,200,000 à ajouter à la valeur de la propriété en 1883. Et encore, en 1883, il y avait 213,000 cultivateurs dans l'Ontario, et 243,000 en 1894, soit une augmentation de 30,000. On dira, peut-être que ces augmentations prouvent la prospérité du pays.

Vous savez, M. l'Orateur, qu'une forte proportion de nos cultivateurs sont des jeunes gens qui sont allés se fixer dans les établissements de la rivière à la Pluie, de Port-Arthur, de Bruce Mines et d'Algoma. De cette manière, ils ont pris des terres qui étaient mises au compte du gouvernement avant 1883, mais depuis elles sont au nom de ces cultivateurs et elles devraient être ajoutées à la valeur de la propriété foncière en 1883. Ces trois item réunis, la perte sèche, les terres nouvellement défrichées et la valeur des terres, donnent une somme de $132,954,000 pour représenter la dépréciation des terres agricoles dans la province d'Ontario pendant cette période de 10 ans.

Si la politique nationale n'avait pas été impuissante à produire ce qu'on promettait en son nom, nous ne verrions pas un pareil état de choses.

Mais à tout ce qui précède, il y a encore une autre considération importante à ajouter. Beaucoup d'améliorations et de travaux permanents ont été accomplis sur ces terres depuis dix ans, tels que l'enlèvement des pierres, le clôturage, le drainage des marais, l'irrigation ; tout cela ajoute encore plusieurs millions, de sorte qu'on peut dire sans crainte, que la diminution totale de la valeur a été de $150,000,000, ou environ 25 pour 100 de ce qu'elle était en 1883.

On vient nous dire aujourd'hui que la politique nationale n'est pas responsable de cet état de choses. Dans ce cas, le gouvernement et ses partisans doivent des excuses au pays. Ils savent parfaitement qu'en 1877-78, ils ont cherché à faire croire aux cultivateurs que la valeur de leurs terres augmenterait. Ils seraient peut-être tentés de le nier aujourd'hui, parce qu'il y a dix-sept ans de cela, et qu'ils s'imaginent que je ne pourrai pas mettre la main sur un discours d'un de leurs amis, contenant de semblables promesses. Je vais citer un extrait d'un discours prononcé par feu sir John Macdonald, le grand chef du parti conservateur, dans l'amphithéâtre de la rue St. James, à Toronto, en 1878. Voici ce qu'il disait en cette occasion :

Si vous voulez que le pays prospère ; si vous voulez que le pays sorte de l'abîme de découragement dans lequel il est tombé ; si vous voulez voir des manufactures s'élever, si vous voulez voir nos ouvriers occupés ; si vous voulez arrêter l'émigration de nos jeunes gens ; si vous voulez faire revenir ceux qui ont émigré ; si vous voulez voir augmenter la valeur de la propriété foncière ; si vous voulez la prospérité, vous appuierez la politique nationale.

Voilà une série de promesses faites par le chef du parti, par le père de la politique nationale qui est allé, par tout le pays, prêcher la doctrine contenue dans les quelques phrases que je viens de citer.

Et non seulement on nous promettait que la valeur des terres augmenterait, mais aussi que les prix des produits agricoles seraient plus élevés. On parlait beaucoup du marché local. On faisait croire au cultivateur que lorsqu'il aurait un marché local, lorsque ces hautes cheminées que, pour ma part, je n'ai pas encore vues, s'élèveraient en si grand nombre dans les villes et les villages, il pourrait vendre ses œufs, son beurre, son fromage et cent autres produits, à sa porte et à des prix plus élevés que ceux qu'il pourrait obtenir à l'étranger, et cette augmentation dans les prix devait le dédommager des taxes qu'il aurait à payer pour supporter les industries manufacturières du pays.

Le ministre actuel des Chemins de fer et Canaux prononça dans cette chambre un discours en 1878, qui est rapporté à la page 706, v.a., des *Débats* et dans lequel il disait :

L'adoption du système protecteur lui serait certainement avantageuse, car le prix de ses produit augmenterait considérablement, par suite de la plus grande demande provoquée par cette politique.

Voici encore une promesse faite par un ministre que la valeur des produits agricoles augmenterait sous la politique nationale, et j'ai aussi cité la promesse faite par le père de cette politique que les prix des terres augmenteraient, que notre population resterait au pays ; mais je parlerai de cette question plus tard. Ces promesses ont-elles été tenues ? C'est là une question bien légitime à faire. Je vais donner quelques chiffres. Ils sont officiels, puisque je les emprunte au manuel statistique de 1894. C'est un tableau comparatif des prix de différents articles en 1883 et 1895, tels qu'exportés de Montréal.

—	1883.	1895.
Chevaux	$125 45	$108 25
Moutons	4 50	3 57
Pommes de terre	0 43 le boiss.	0 36 le boiss.
Orge	0 71 do	0 44 do
Avoine	0 45 do	0 38 do
Gruau	4 19 le baril	3 52 le baril
Lard fumé	0 11·7 la livre	0 10·5 la livre
Beurre	0 21 do	0 194·5 do
Fromage	0 111·10 do	0 10 do
Blé	1 02 le boiss.	0 66 le boiss.
Œufs	0 162·5 la douz	0 139·10 la d'z
Jambons	0 12 la livre	0 109·10 la liv.

Ainsi, un cultivateur qui vendrait, aujourd'hui, les articles que je viens de mentionner, réaliserait $19.67\frac{1}{10}$ de moins qu'en 1883. On voit donc que la promesse faite par le ministre des Chemins de fer a été faite sans savoir, ou sans avoir suffisamment étudié les effets de la politique nationale.

Un cultivateur qui aurait une récolte ordinaire, disons de $700, aux prix actuels, réaliserait $100 de moins qu'en 1883, onze ans plus tôt, en dépit de ce qu'on a dit de la politique nationale et de son influence sur la valeur des produits agricoles.

Aujourd'hui, on nous répond que le gouvernement ne peut pas augmenter les prix. J'ai entendu un honorable député de la droite dire sur un *hustings* que c'était absurde de prétendre que le gouvernement pouvait augmenter les prix, car les prix sont déterminés par l'offre et la demande, sur les marchés où ces articles se vendent, et comme ces marchés sont à l'étranger, en dehors de notre contrôle, ni lui, ni son gouvernement n'y pouvaient rien.

C'est absolument la position prise par le parti libéral en 1878, et tous ceux qui sont assez âgés pour avoir pris part à la lutte, à cette époque, ou pour être dans la vie publique, se rapellent que les chefs conservateurs disaient au peuple que le gouvernement pouvait par un acte du parlement, augmenter la prospérité de la nation. Sir Charles Tupper, parlant sur cette question, en 1878, à la page 451 (v.a.) des *Débats*, disait :

L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) devrait savoir que si les gouvernements sont utiles à quelque chose, ils sont capables d'augmenter la prospérité du pays, par des actes du parlement.

S'il en est ainsi, le gouvernement a commis un grand crime en permettant à la crise actuelle de s'étendre sur le pays, et de s'y faire sentir si longtemps. C'est un fait reconnu que le Canada lutte depuis des années, contre une forte crise financière. Cependant, pas plus tard que l'an dernier, le ministre des Chemins de fer, dans un discours éloquent prononcé dans cette Chambre, déclarait que le pays était dans une situation admirable, que sa position financière ne laissait rien à désirer, que le peuple était prospère d'un océan à l'autre, qu'on n'entendait pas un murmure dans aucune classe de la société. Une des preuves qu'il donnait à l'appui de cette prospérité, c'était les sommes considérables que le peuple avait déposées dans les caisses d'économies et les autres banques du pays. Il disait que le peuple mettait son argent à la banque ; il énumérait le nombre de millions de piastres ainsi déposés, et il défiait qui que ce fût de venir attaquer ce raisonnement.

L'honorable député de Saint-Jean, dans cette Chambre même, s'est servi du même argument, en disant que les dépôts dans les banques étaient une preuve de l'état prospère de la nation. J'ai toujours cru le contraire.

Je pense que les conservateurs de 1878 croyaient aussi le contraire. Les chefs du parti, à cette époque, disaient absolument le contraire de ce que disent aujourd'hui les chefs de ce même parti. Ils avaient l'habitude de parcourir le pays et de dire les choses dans ce genre-ci : Quand vous voyez le peuple placer son argent dans les banques à 3 et 4 pour 100, c'est une preuve que les sources de placements sont taries, que les industries languissent, que la construction est arrêtée, car quand ces industries sont prospères, l'argent est retiré des banques et placé dans ces industries. Ce sont là les arguments dont se servaient généralement les conservateurs en 1878. Cette même année, l'honorable député de Lanark-sud a parlé sur cette question ; il s'appelait alors John-G. Haggart ; aujourd'hui c'est l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. Voici ce qu'il disait à la Chambre, d'après ce que je trouve à la page 703 (v. a.) des *Débats*.

L'honorable député (M. Oliver) dit que les sommes d'argent considérables qui se trouvent dans les banques prouvent que le pays est prospère ; mais au contraire, c'est toujours une preuve de stagnation dans le commerce et les industries. Lorsque le commerce va bien et que les industries sont florissantes, les gens ne déposent pas leur argent dans les banques, mais ils le placent dans les indus-

tries. En conséquence, l'argument de l'honorable député est vrai dans le sens contraire de celui qu'il a voulu lui donner.

Voilà l'argument dont se servait un homme qui est aujourd'hui ministre de la Couronne ; mais l'an dernier, il prétendait absolument le contraire. Comment veut-on que ces hommes restent conséquents avec eux-mêmes ? C'est un fait bien connu de tous ceux qui ont étudié la question que lorsqu'il y a de forts dépôts dans les banques, à 3 pour 100, c'est une preuve qu'il n'y a pas d'autres placements à faire, et que les gens mettent leur argent à la banque, parce qu'ils ne trouvent pas à l'employer autrement. Mais il est impossible de maintenir nos adversaires dans les limites de la logique. Les exigences politiques entrent en jeu et leur font commettre les actes les plus ridicules aux yeux du pays ; ils prétendent une chose aujourd'hui et une autre demain.

Il y a un autre reproche que le parti libéral fait au parti conservateur. On se rappelle que dans le discours prononcé par sir John Macdonald en 1878, que j'ai cité à la Chambre, il disait que ceux qui appuieraient la politique nationale et seraient décidés à la mettre en opération sauraient empêcher notre population d'aller à l'étranger chercher le travail que le Canada leur refusait ; il ajoutait que ceux qui voulaient mettre fin à cet état de choses et faire revenir ceux qui étaient déjà partis, devaient appuyer la politique nationale qui assurerait ces deux résultats.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner si cette promesse du gouvernement a été tenue. Sir Charles Tupper, parlant dans cette Chambre même, du chemin de fer Pacifique comme agent d'immigration, disait, d'après les *Débats* de 1877, page 150 :

C'est alors que le chemin de fer canadien du Pacifique nous fournit l'occasion de continuer et de donner un plus vaste champ à notre politique relative aux travaux publics et nous adoptâmes un projet qui devait attirer ici cent millions de capital étranger, et tous les ans, des centaines de mille immigrants, ce qui aurait développé notre commerce.

Sans doute que ce sont là des prédictions à la Tupper, et qu'il faut en retrancher une bonne partie. Les millions de capitaux ne sont pas venus, et on admettra que les centaines de mille immigrants par année, ne sont pas venus non plus. Tout cela sortait de son imagination qui lui a valu une grande réputation sous ce rapport. La population de quelques villes a augmenté, mais aux dépens de la population des campagnes.

Voyons un peu ce qui nous est venu sous le rapport de la population et ce qui nous en reste. Un des rapports du ministre de l'Agriculture donne le nombre des immigrants venus au Canada de 1881 à 1891, avec l'intention d'y demeurer. Le rapport porte ce nombre à 886,000. Durant ces dix années, nous n'avons pas dépensé moins de $3,000,000 pour l'immigration, et nous pouvions naturellement nous attendre à recevoir un nombre considérable d'immigrants. Mais je poserai une simple question : lorsque ces 886,000 immigrants sont venus au Canada qui offre tant d'avantages, pourquoi n'y sont-ils pas restés ? Nous avons un magnifique climat, un sol superbe, en immense quantité, tout prêt à recevoir l'immigration. Par conséquent, lorsque 886,000 immigrants ont quitté leurs foyers pour venir ici avec l'intention de s'y fixer, il n'était que raisonnable de supposer que les terres fertiles que nous leurs donnions gratuitement les induiraient à rester,

M. MACDONALD (Huron).

à moins que d'autres causes ne les engageassent à s'en aller.

A cette immigration, il faut ajouter l'accroissement naturel de notre population. En 1881, d'après le recensement, la population du Canada était de 4,325,000 en chiffres ronds. L'accroissement naturel, en dix ans, basé sur les rapports des Etats-Unis, serait de 14 pour 100, soit 605,500. En additionnant l'accroissement naturel et l'immigration, nous devrions avoir 1,491,500 habitants de plus en 1891. qu'en 1881. Notre population a-t-elle augmenté dans cette proportion ? Si non, pourquoi ? Voyons ce qui en est. En 1891, on a nommé des commissaires du recensement qui, dans beaucoup de cas, pouvaient voir les choses presqu'en double. Ils ont parcouru tout le le pays pour compter chaque homme, femme et enfant au moins une fois et quelquefois deux, mais lorsque leurs rapports furent entre les mains du gouvernement et que le calcul eut été fait, on constata que la population du Canada n'était que de 4,833,000 en tout. Or, si l'immigration et l'accroissement naturel que nous aurions dû avoir étaient ajoutés à la population de 1881, nous aurions eu en 1891, 5,816,000. Mais, chose triste à dire, il nous en manquait 983,500.

Je demanderai à l'honorable député qui doit me répondre—et je crois savoir qui c'est—de prendre note de ce fait et de nous expliquer comment cela est arrivé. Comment se fait-il que les énumérateurs n'ont pu trouver que 4,833,000 habitants dans le Canada, en 1891, c'est-à-dire 983,000 de moins qu'il aurait dû avoir. Il a dû y avoir une émigration annuelle de 98,350, en moyenne, et pourquoi cela ? N'oublions pas que cette émigration alarmante a eu lieu sous un régime qui, au dire de sir John-A. Macdonald, devait garder la population dans le pays et faire revenir un grand nombre de ceux qui l'avaient quitté sous le régime libéral. Que dit le programme de la politique nationale sur cette question ?

Je vais en citer un paragraphe :

Que cette politique gardera au Canada des millions de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie.

Or, la politique nationale ayant été notoirement et lamentablement impuissante à garder notre population dans le pays, pourquoi maintenir cette politique à la fin du dix-neuvième siècle ? Quelle raison avons-nous de supposer qu'elle a tenu ses promesses et que notre population est restée au pays ? Non seulement elle nous promettait ce que je viens de lire, mais sir Charles Tupper, discutant la même question, a aussi parlé des effets de la politique nationale sur l'émigration. Parlant sur la résolution concernant la politique nationale, il dit à la page 472 des *Débats* de 1878 :

La politique qu'a suivie le gouvernement libéral a eu pour effet de dépeupler le pays. Elle a chassé de chez nous nos ouvriers les plus intelligents et les plus habiles et les a envoyés demander ailleurs l'emploi que leur refuse leur propre patrie.

S'il est vrai que la politique libérale a forcé beaucoup de gens à aller se fixer aux Etats-Unis ; s'il est vrai que tel a été le résultat du tarif de revenu de 1874-79, n'ai-je pas raison de demander de quelle manière il convient de critiquer la politique nationale qui a chassé du pays deux fois et demie plus de Canadiens que la politique du parti libéral ? Si d'un autre côté, les partisans du gouvernement prétendent que la politique nationale n'est pas res-

ponsable de l'immigration canadienne, comment leurs chefs de 1878 pouvaient-ils prétendre que le gouvernement libéral d'alors en était responsable? Si cet argument vaut quelque chose dans un cas, il vaut également dans l'autre.

Passons à un autre point. Si, sous le régime de la protection, la population du Canada n'a augmenté que de 11·60 pour 100, ne vaudrait-il pas mieux revenir au tarif de revenu du parti libéral, sous lequel elle a augmenté de 18 pour 100. L'argument dont se servait sir Charles Tupper, en 1878, prouve clairement que la politique nationale a été impuissante à empêcher la population d'émigrer, ou à faire revenir ceux qui étaient partis. Sir John Macdonald faisait la même déclaration en 1878, comme on peut le voir dans les *Débats* de cette année, à la page 864:

Qu'on aille visiter aucune des manufactures américaines et on y trouvera l'ouvrier canadien travaillant et gagnant sa vie et ne désirant pas revenir ici; lorsqu'il aurait pu travailler et gagner sa vie dans son propre pays, si le Canada avait eu un système d'impôts judicieux.

On remarquera que sir John Macdonald s'est servi du mot "judicieux." Or, ce système d'impôts judicieux a été adopté et il est en opération depuis dix-sept ans, et nous constatons que l'émigration est plus considérable que sous le régime que sir John Macdonald qualifiait de "système injudicieux" adopté par M. Mackenzie. Les conservateurs d'alors prétendaient que la politique du parti libéral dépeuplait le pays. Examinons le mouvement de la population pendant ces deux périodes décennales, et nous pourrons juger quelle politique était plus propre à garder notre population dans le pays.

De 1871 à 1881, la population de la Nouvelle-Ecosse a augmenté de 52,772, ou 13·161 pour 100; cela se passait sous le prétendu système d'impôts injudicieux de M. Mackenzie, du moins en grande partie. Et sous le système judicieux de la politique nationale dont parlait sir John Macdonald, de 1881 à 1891, la population de la Nouvelle-Ecosse a augmenté de 9,951, ou 2¼ pour 100. De 1871 à 1881, le Nouveau-Brunswick a augmenté de 35,639, ou 12·48 pour 100; de 1881 à 1891, de 61 âmes seulement, ou $\frac{2}{10}$ de 1 pour 100. Durant la période décennale de 1871 à 1881, l'Ile du Prince-Edouard a augmenté de 14,870, ou 17·9 pour 100; et sous la politique nationale, cette province a augmenté de 197, ou 0·18 pour 100. De 1871 à 1881, Québec a augmenté de 167,511, ou 14·05 pour 100, et sous la politique nationale, de 129,559, ou 9·53 pour 100. L'Ontario, la principale province de la Confédération, qui a augmenté de 306,070 sous un tarif de revenu, soit 18·88 pour 100, n'a augmenté que de 186,067, ou 9·65 pour 100, soit la moitié de la période précédente sous le bienfaisant régime de la protection que les manufacturiers appellent un système d'impôts judicieux.

L'augmentation totale pour ces provinces, de 1871 à 1881, a été de 638,214, ou 17·31 pour 100, contre une augmentation de 504,601, ou 11·66 pour 100, sous cette bienfaisante politique nationale. L'honorable député qui me succédera, quel qu'il soit, pourra expliquer comment il se fait que cette politique a été impuissante à réaliser les promesses faites par les chefs du parti, par les auteurs de la résolution concernant la politique nationale, promesses qu'ils ont répétées pendant toute la dernière période décennale, en affirmant que le recensement de 1891 démontrerait que leurs prédictions et leurs espérances avaient été accomplies à la lettre. Peut-on me donner la raison de ce fiasco? Les calculs les plus élevés portent à 42,000 l'émigration qui a eu lieu sous le régime-Mackenzie et celle qui s'est produite sous la politique nationale s'élève à 96,000, ce qui démontre clairement que ni la politique nationale, ni le tarif de revenu n'ont eu une grande influence sur l'émigration.

Mais cela n'empêche pas les orateurs ministériels de prétendre que c'est la politique fiscale de M. Mackenzie qui dépeuplait le pays, et ils nous promettaient que la politique nationale ferait revenir les Canadiens émigrés. Ce sont eux qui ont fait cette promesse, et comme elle a été acceptée par le peuple qui a eu confiance en leur parole, et qu'ils ne l'ont pas tenue, le peuple va leur retirer cette confiance, et les deux partis qui sont ici en présence vont changer de position.

Non seulement ces 98,000 habitants du Canada ont quitté le pays pendant ces onze années, mais ils ont emporté avec eux pour $10,000,000 d'effets personnels, diminuant d'autant la richesse du pays. Nous ne possédons aucun statistique des autres effets, ou biens que ces émigrants ont emportés avec eux aux Etats-Unis, mais je suis certainement au-dessous de la vérité en disant qu'au moins $20,000,000 ont ainsi été enlevées du Canada pour aller enrichir nos voisins.

Le ministre actuel de l'Intérieur (M. Daly) lorsqu'il était simple député et occupait un siège retiré, insistait fortement en faveur d'une rigoureuse politique d'immigration. Il ne cessait de demander au nom du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest que le gouvernement consacrât plus d'argent pour prendre les moyens de peupler ce pays.

Depuis, il a été fait ministre de l'Intérieur et nous nous attendions à ce qu'il adoptât une politique vigoureuse pour attirer l'immigration dans le Nord-Ouest, et le résultat a été que depuis quelques années, il en vient moins qu'auparavant; et j'espère qu'il n'en part pas autant que pendant la dernière période décennale.

J'ai été peiné de voir des écrits comme ceux que j'ai lus dans les journaux anglais au sujet du Canada. Je suis Canadien et j'aime mon pays. Je crois que c'est le plus beau pays que le soleil ait jamais éclairé. J'ai confiance dans l'énergie, l'esprit d'entreprise, l'industrie, les talents du peuple canadien, que je considère l'égal, sinon le supérieur de toute autre nation. Je suis convaincu aussi que si le Canada avait été administré au moyen d'une politique rationnelle, adaptée aux circonstances et de nature à augmenter la prospérité de toutes les classes de la société, au lieu d'être soumis à une législation de castes, comme celles que nous avons aujourd'hui, il aurait fait beaucoup plus de progrès qu'il n'en a fait depuis dix-sept ans. J'ai été peiné, dis-je, de lire les lignes suivantes dans un des principaux journaux de Londres:

Pendant que les Etats-Unis se remplissent, débordent et augmentent leur population par millions, le Canada, s'il n'est pas absolumeat stationnaire, ne progresse que très lentement.

Des gens nés au Canada et qui auraient dû être des sujets de l'Empire, vivent et meurent à l'ombre du drapeau étoilé. Que cela nous plaise ou non, le Canada ne progresse pas et n'a pas progressé depuis quelques années.

Je suppose que cela veut dire les dix-sept dernières années; mais cela n'est pas dit, et je ne veux pas imputer de motifs à l'auteur de l'article. A ce taux, je me demande quand se réaliseront les

brillantes espérances du ministre des Finances. Dans son exposé budgétaire, il s'est vanté d'une forte augmentation de population dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. A propos d'un écrit paru dans le *Nineteenth Century* sur les moyens qu'aurait l'Empire anglais de s'alimenter dans le cas d'une guerre qui lui couperait son approvisionnement des nations hostiles, il s'écriait sur un ton triomphant—et j'espère qu'il va écouter attentivement ses propres paroles pendant que je vais les répéter :

L'Empire capable de suffire à son alimentation ! Oui. Il était établi, dans cet article, qu'il fallait à l'Angleterre 100,000,000 de boisseaux de blé de plus que ne lui fournissent actuellement les colonies, pour pourvoir à l'alimentation de sa population. Cent millions de boisseaux de blé ! Mais 50,000 cultivateurs canadiens, avec 100 acres de terre chacun, récoltant 20 boisseaux de blé par acre, produiraient les 100,000,000 de boisseaux de blé dont a besoin l'Angleterre. Et qu'est-ce que 50,000 agriculteurs cultivant 5,000,000 d'acres, si l'on tient compte du nombre de cultivateurs anglais qui veulent de l'emploi, et du nombre de millions d'acres de bonnes terre à blé dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest où la charrue n'a pas encore passé.

Voilà, assurément, un joli tableau, mais j'avertis l'honorable ministre que quand même il vivrait aussi vieux que Mathusalem, si la population de ces régions n'augmente pas plus rapidement qu'elle n'a augmenté durant les dix-sept dernières années, il ne verra jamais le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest approvisionner l'Angleterre de blé. 50,000 cultivateurs ! il n'y a pas la moitié de cela dans le pays actuellement. Depuis dix-sept ans, le gouvernement travaille à attirer l'immigration de ce côté et il n'a pas la moitié de ce qu'il lui faudrait pour produire ce blé, même en calculant 30 boisseaux à l'acre. Non seulement cela, mais il voulait avoir encore 50,000 autres cultivateurs pour élever des troupeaux et produire du beurre et du fromage et du lait pour l'armée anglaise, car plus loin il ajoute :

Et quant au beurre et au fromage ; 50,000 cultivateurs ayant chacun 50 vaches, soit un total de 2,500,000, pourraient produire du beurre et du fromage pour répondre à la demande de la Grande-Bretagne. Avec nos immenses terres du Nord-Ouest, ce n'est pas là un chiffre que nous ne puissions atteindre, si nous prenons les moyens nécessaires pour atteindre ce résultat.

Je souhaite que l'Angleterre ne soit pas engagée dans une guerre avant que le ministre des Finances soit prêt avec son beurre, son fromage, ses œufs et sa farine pour nourrir ses soldats. Il aurait été intéressant de savoir quels moyens il se propose d'adopter pour arriver à ce résultat. S'il connaît un moyen, n'aurait-il pas agi sagement en le communiquant à la Chambre, et surtout au ministre de l'Intérieur (M. Daly), qui a été si notoirement impuissant à peupler ces régions.

Il a dit " si nous prenons les moyens nécessaires pour atteindre ce résultat" ; or, un grand homme d'Etat comme lui aurait dû profiter de l'occasion pour nous dire quels moyens il prendrait pour atteindre ce but. Puisqu'ils sont à réorganiser le cabinet, ne vaudrait-il pas mieux démettre le ministre de l'Intérieur (M. Daly) et le remplacer par le ministre des Finances, pour lui fournir l'occasion de mettre à exécution les moyens qu'il possède pour peupler le Nord-Ouest, de manière à y attirer 50,000 cultivateurs produisant du blé ; 50,000 cultivateurs élevant des vaches et 50,000 autres élevant des bœufs, des moutons et des cochons pour nourrir la population de l'Angleterre. Chacun des 50,000 cultivateurs devrait produire 24,000 livres de viande pour approvisionner l'Angleterre de la viande qu'elle consomme dans une année. Chacune des 2,500,000 vaches devrait produire 116 livres de beurre et 102 livres de fromage pour nourrir la population anglaise pendant un an.

Dès que l'honorable ministre aura ses 150,000 cultivateurs dans le Nord-Ouest, nous lui donnerons tout le mérite qui lui reviendra pour le bien qu'il aura fait au pays. Mais si la paix doit continuer à régner sur la terre et la bonne volonté parmi les hommes, tant que les résultats prédits par l'honorable ministre ne seront pas un fait accompli, je crois que nous sommes sur le seuil du millénium.

J'arrive maintenant à un autre article du programme libéral. Je voudrais bien faire comprendre aux honorables messieurs de la droite, que ce programme renferme toute notre politique et qu'il est bien inutile pour eux d'essayer de nous faire adopter l'union continentale, le libre-échange comme il existe en Angleterre, l'union commerciale et les mille et un projets qu'ils nous attribuent. Tout ce qu'ils ont à faire, c'est de lire le programme du parti libéral tel qu'il a été formulé à la grande convention de 1893. Voici le deuxième article de ce programme :

Que tenant compte de la contiguïté du Canada et des Etats-Unis et de leur communauté d'intérêts à un certain degré, il est désirable qu'il y ait entre eux les relations les plus amicales, les plus larges et les plus libérales.

Que les intérêts du Dominion et de l'Empire seraient matériellement servis par l'établissement de telles relations.

Que la période du vieux traité de réciprocité a été une période de prospérité pour les colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

Que le prétexte sous lequel le gouvernement a appelé au peuple en 1891, celui de prétendues négociations pour un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, était délusoire et malhonnête, et calculé pour duper l'électorat ;

Que le gouvernement n'a tenté aucun effort sérieux pour obtenir un traité, mais qu'au contraire, il est manifeste que contrôlé comme il l'est par les monopoles et les " combines," le gouvernement ne désire nullement faire un traité ;

Que le premier pas dans cette direction est de placer au pouvoir un parti qui désire contracter un traité à des conditions honorables pour les deux pays ;

Qu'un traité de réciprocité loyal et large développerait les grandes ressources nationales du Canada, grossirait considérablement le volume du commerce et du trafic entre les deux pays, supprimerait du coup bien des causes qui dans le passé ont provoqué de l'irritation, du trouble, pour les gouvernements de l'un et de l'autre pays, et assurerait ces relations amicales entre l'Empire et la République, garanties suprêmes de la paix et de la prospérité ;

Que le parti libéral est prêt à entrer en négociations en vue d'obtenir un traité de cette nature, embrassant une liste bien définie d'articles manufacturés, et nous avons la conviction qu'un pareil traité recevrait l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté, sans lequel tout traité est impossible.

Voilà, sous une forme concise et claire, toute la politique du parti libéral sur cette question de réciprocité. Nous sommes sur les confins d'un pays qui produit beaucoup d'articles dont nous avons besoin, et nous produisons nous-mêmes beaucoup de choses dont nos voisins ont besoin. Si nous pouvons négocier un traité de réciprocité basé sur des principes sains et équitables, qui soit à l'avantage des deux pays, ce sera un bienfait sous plusieurs rapports et, dans l'ensemble, il profiterait au commerce et aux industries du Canada.

On nous dit souvent que les Etats-Unis ne sont pas le marché qu'il faut au Canada, et que le libre-échange, ou une liberté commerciale mitigée ne nous rapporteraient pas grand'chose. Je suis convaincu, au contraire, que le Canada et l'Empire

gagneraient à avoir des relations commerciales plus étendues avec nos voisins. Cela entraînerait aussi des relations sociales plus étroites, et ces dernières sont d'une nécessité absolue pour nous, qui sommes sur la frontière d'un pays aussi grand et aussi puissant.

Notre trafic avec les Etats-Unis, avant l'ancien traité de réciprocité, avait beaucoup à souffrir, par suite des tarifs des deux pays.

Nombre de bons citoyens étaient d'avis que l'annexion aux Etats-Unis serait préférable, et l'annexion fut par conséquent en vogue à cette époque, les anciens membres de la Chambre se le rappellent. De fait, ce mouvement annexioniste alla si loin que 136 des principaux citoyens de Montréal, entre autres sir Alex.-T. Galt, signèrent un manifeste destiné à être présenté au gouvernement anglais, et demandant la paisible séparation du pays de l'Angleterre et son annexion aux Etats-Unis. Peu après, toutefois, il se propagea une agitation en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis, et après quelques années de négociations, il fut signé un traité de réciprocité en 1854. Le traité demeura en vigueur douze ans. Et au cours de l'heureuse application de ce traité, le sentiment annexionniste s'évanouit, grâce à la prospérité du pays, provoquée dans une large mesure par ce traité. Or, vous le savez, M. l'Orateur, les gens heureux se préoccupent fort peu de la forme de gouvernement sous lequel ils vivent. Donnez-nous la prospérité et peu importe le gouvernement, tant qu'on nous laissera jouir de la liberté civile et religieuse. Le parti ministériel prétend que la réciprocité, en resserrant et rendant plus intimes les relations sociales et commerciales avec les Etats-Unis, affaiblirait notre loyauté envers l'Empire.

Je prétends que cela aurait un effet tout contraire, preuve, ce qui s'est passée sous le régime de la réciprocité. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les relevés du commerce de cette époque, pour voir combien nous serait avantageux aujourd'hui un traité conclu sur les mêmes bases que le premier. La totalité de notre commerce avec les Etats-Unis de 1846 à 1853, inclusivement, atteignit le chiffre de $113,846,000, soit en moyenne $14,231,000 par année. Or, admirez maintenant avec moi les enjambées formidables de ce même commerce, sous le régime de la réciprocité. De 1855 à 1866, inclusivement, la totalité de notre commerce avec les Etats-Unis, atteint le chiffre énorme de $655,477,000, soit une moyenne anuelle de $54,651,000, contre $14,231,000, moyenne annuelle des sept années précédentes. Ces chiffres démontrent victorieusement les avantages d'un traité de réciprocité, s'il nous était possible de le conclure à des conditions justes et équitables. De fait, l'administration du jour, le cabinet-Macdonald-Dorion sentait si vivement toute l'importance de ce traité, que lorsque le gouvernement des Etats-Unis dénonça le traité, et notifia, à l'avance, le gouvernement canadien de son intention d'en faire cesser les effets, il y eut à Ottawa assemblée du Conseil des ministres, où fut adopté un arrêté qui reçut l'approbation du gouverneur général le 9 février 1864. Cet arrêté du Conseil fut envoyé au gouvernement anglais, le pressant d'user de son influence et de ses bons offices pour nous obtenir la prolongation du traité. Permettez-moi de donner à la Chambre lecture de cette minute :

Il serait impossible d'exprimer en chiffres, avec quelque degré d'exactitude, dans quelle mesure les facilités de relations commerciales, créées par le traité de réciprocité ont contribué à la richesse et à la prospérité de la province ; et il serait difficile d'exagérer l'importance que le peuple canadien attache à la jouissance prolongée de ces avantages.

J'attire ici tout spécialement votre attention, M. l'Orateur :

La question n'est pas non plus sans avoir sa signification politique.

Grâce aux effets salutaires du système de gouvernement autonome que la mère-patrie s'est décidée à accorder au Canada dans ces derniers temps, ainsi qu'aux autres colonies jouissant d'institutions représentatives, grâce aussi aux avantages que nous a assurés le traité de réciprocité et la liberté du commerce avec nos plus proches voisins, pour les produits naturels des deux pays, toute agitation dans le sens de changements constitutionnels a cessé, tout le mécontentement créé par l'état des relations politiques de la province a complètement disparu.

Le traité de réciprocité a-t-il eu pour effet de créer une tendance vers l'annexion ou de causer une rupture dans nos relations avec l'Empire ? Non, M. l'Orateur ; au contraire, il a eu pour effet de nous reconcilier avec nos propres institutions politiques qui, à mon sens, sont supérieures à celles de la République voisine. Nous voulions la réciprocité, pour rendre notre commerce plus prospère, pour améliorer le sort de nos classes laborieuses et pour accroître le prix des terres dont la valeur était fort dépréciée. Et lorsque cette source de prospérité nous fut ouverte, toute agitation dans le sens de changements organiques cessa, et le peuple devint plus loyal envers la mère-patrie qu'il ne l'avait jamais été auparavant. Qu'on nous donne demain un nouveau traité de réciprocité avec les Etats-Unis ; que le pays, grâce aux bienfaisants effets de ce traité, renaisse à la prospérité : que nos cultivateurs sortent du bourbier où les tient plongés le découragement, et alors, j'en ai la certitude, l'amour de la mère-patrie, le dévouement au drapeau britannique n'en seront que plus vivaces dans tous les cœurs canadiens.

Mais, M. l'Orateur, je vais au-devant d'une objection ; il nous serait impossible, me dira-t-on, d'obtenir un traité semblable à celui de 1854.

M. DAVIN : Ecoutez ! écoutez !

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) qui m'interrompt, sait comme moi qu'il nous est impossible d'obtenir un tel traité. Mon appréhension est que le gouvernement a laissé échapper l'occasion favorable. Si les ministres eussent été sincères lorsqu'en 1891, ils déclaraient au pays qu'ils allaient à Washington dans le but de négocier un nouveau traité, non pas de leur propre initiative, mais à l'invitation du gouvernement des Etats-Unis ; si, dis-je, ils eussent fait leur devoir et se fussent montrés fidèles aux meilleurs intérêts du pays, nous aurions obtenu un traité de nature à développer, dans une large mesure, les relations commerciales entre les deux pays et à donner une nouvelle impulsion à la prospérité du Canada. L'occasion est maintenant passée. Toutefois, j'ai la confiance que si le parti libéral arrivait au pouvoir, il serait encore possible d'obtenir un traité aussi avantageux qu'il est possible d'en négocier. Les Etats-Unis ne sont pas disposés à nous accorder plus qu'ils ne reçoivent. Mais une fois le parti libéral arrivé à la tête des affaires, allons à Washington avec l'intention bien arrêtée de faire ce qui est juste, prêts à faire des concessions en retour de celles qu'on nous accorderait, et, en moins de trois

ans, nous aurons un traité de réciprocité qui tournera au plus grand avantage du pays.

Lorsque les trois commissaires canadiens allèrent à Washington, en 1891, ils ne s'y rendirent pas avec l'intention arrêtée de négocier un traité. On leur signifia à diverses reprises qu'il n'était pas possible de négocier un traité avec les Etats-Unis sur les mêmes bases que celles du traité de 1854 ; mais que les Etats-Unis consentiraient à y inclure les produits naturels, pourvu qu'une liste de fabrications convenablement choisies y fut insérée. Mais les commissaires, sir Mackenzie Bowell, sir John Thompson et l'honorable G.-E. Foster, n'étaient pas disposés à insérer au traité un seul item de fabrications. Afin de ne laisser aucun doute à ce sujet, je vais donner lecture du compte rendu des négociations, qui mérite d'être signalé à l'attention de la Chambre. Le document en question porte le titre de "Message du Président des Etats-Unis, en réponse à une résolution du Sénat, du 24 février 1892, relativement aux négociations entamées pour l'établissement de la réciprocité commerciale avec le Canada." Le Sénat adopta la résolution qui suit :

Résolu que le Président soit prié, si toutefois, à son avis, la chose n'est pas incompatible avec l'intérêt public, d'informer le Sénat des négociations récemment entamées avec les représentants de la Confédération canadienne et du gouvernement britannique, touchant les arrangements relatifs à la réciprocité commerciale entre les Etat-Unis et le Canada.

En réponse à cette résolution, le secrétaire d'Etat, M. Blaine, le commissaire chargé de conférer avec les trois commissaires canadiens, transmit le document suivant au Président, afin qu'il fût présenté au Sénat. Il porte la date du 15 avril 1892, et est adressé au Président des Etats-Unis.

Le secrétaire d'Etat, auquel a été renvoyée la résolution du Sénat, en date du 24 février 1892, priant le Président, si toutefois la chose, à son avis, n'était pas incompatible avec l'intérêt public, d'informer le Sénat des négociations récemment entamées avec les représentants de la Confédération canadienne et du gouvernement britannique, touchant les arrangements relatifs à la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, a l'honneur de soumettre le rapport suivant :

Au mois d'octobre 1890, l'honorable Robert Bond, secrétaire colonial de Terreneuve, se rendit à Wasbington dans le but de conférer avec le gouvernement des Etats-Unis touchant l'établissement de relations commerciales entre Terreneuve et les Etats-Unis. Il me fut présenté par l'ambassadeur anglais à Washington, sir Julian Pauncefote, et à la suite de plusieurs conférences, poursuivies au cours des mois d'octobre et de novembre, un projet de convention de réciprocité entre les Etats-Unis et Terreneuve fut rédigé et transmis à Londres pour être soumis au gouvernement anglais.

Le fait étant venu à la connaissance du gouvernement canadien, celui-ci transmit au gouvernement britannique un protêt énergique contre la ratification de la démarche faite par le ministre colonial de Terreneuve, et ce protêt fut suivi, en décembre 1890, d'une proposition que me fit, de sa propre initiative, l'ambassadeur anglais à Washington, d'entamer formellement avec le gouvernement du Canada des négociations en vue de la conclusion d'un traité embrassant la réciprocité commerciale avec le Canada, les pêcheries et autres questions pendantes. Je refusai d'entamer formellement des négociations, mais déclarai que je serais disposé à conférer au long et privément avec l'ambassadeur anglais et avec un ou deux agents du Canada, et à discuter avec eux tout sujet se rattachant aux relations des deux pays pouvant servir d'appui à un intérêt commun réciproque, en vue de négociations ultérieures, pourvu toutefois que la conférence indiquât quelque probabilité d'un arrangement sur quelqu'un des sujets débattus. Cette entente fut acceptée par l'ambassadeur anglais et par les représentants du cabinet du Canada, mais, en raison de divers inconvénients survenus aux membres de la conférence, celle-ci ne put avoir lieu avant le 10 février, époque à laquelle l'ambassadeur d'Angleterre me présenta, au département d'Etat,

M, MACDONALD (Huron).

sir John Thompson, ministre de la Justice, l'honorable George-E. Foster, ministre des Finances, et l'honorable Mackenzie Bowell, ministre des Douanes, à titre de commissaires délégués par le gouvernement canadien, pour prendre part avec lui à la conférence.

J'aborde maintenant la conférence elle-même :

A la première conférence, le 10 février, les commissaires déclarèrent qu'ils étaient autorisés par le gouvernement canadien à proposer le renouvellement du traité de 1854 (lequel fut amené à expiration en 1866 par la démarche du Congrès des Etats-Unis), avec telles modifications et extensions que pourraient sembler demander les changements survenus dans la situation réciproque des deux pays et leurs intérêts communs. En réponse à une question, les commissaires firent observer que les modifications ou extensions projetées dans les listes d'articles devraient se borner aux produits naturels, à l'exclusions des fabrications.

Les commissaires furent informés que le gouvernement des Etats-Unis ne serait pas en mesure de renouveler le traité de 1854, ni de consentir à une réciprocité commerciale qui se bornerait aux produits naturels seuls ; en outre, qu'en vue du grand développement des intérêts industriels des Etats-Unis, et des changements survenus dans les relations commerciales des deux pays depuis la négociation du traité de 1854, il était jugé de majeure importance que dans tout arrangement commercial réciproque qui pût être conclu, une liste de fabrications fut comprise dans les listes des articles échangés entre les deux pays, soit en franchise, soit à des conditions privilégiées.

Les commissaires s'informèrent alors si le gouvernement des Etats-Unis s'attendrait à ce que le traitement privilégié s'étendît à la liste des fabrications des Etats-Unis, à leur entrée au Canada, en vertu du traité de réciprocité, ou bien s'il estimerait que le gouvernement canadien fût libre d'accorder les mêmes privilèges aux fabrications des autres pays, non parties contractantes au traité à leur entrée au Canada.

La réponse apportée à cette question fut que c'était le désir du gouvernement des Etats-Unis de conclure une convention de réciprocité dont l'application se bornerait exclusivement aux Etats-Unis et au Canada, et que les autres pays, non parties contractantes au traité, ne jouiraient pas gratuitement des faveurs que les deux pays limitrophes pourraient s'accorder mutuellement, pour causes valables, et aux prix d'importants sacrifices de leurs recettes fiscales respectives.

Après cette réponse, les commissaires canadiens demandèrent que toute nouvelle étude de la question fût remise à la prochaine conférence, afin de leur permettre de se consulter sur la ligne de conduite à adopter en vue de la précédente déclaration.

A la conférence du 11, les commissaires canadiens déclarèrent qu'ils avaient mûrement pesé la proposition relative à l'insertion d'une liste de fabrications aux listes d'articles destinés à être échangés entre les deux pays en vertu de la convention de réciprocité, ainsi que le désir exprimé par le gouvernement des Etats-Unis, relativement au traitement privilégié à accorder aux marchandises américaines, à leur entrée au Canada, à l'exclusion de celles des autres pays ; et ils annoncèrent, bien qu'à regret, qu'ils ne jugaient pas qu'il leur fût possible de répondre à cet égard aux désirs du gouvernement des Etats-Unis.

D'abord, ils rencontraient un sérieux obstacle en matière de revenu. L'admission en franchise au Canada d'une liste considérable de fabrications entraînerait une perte considérable de recettes pour le trésor fédéral, et si les mêmes privilèges étaient accordées aux marchandises des autres pays, la perte de revenu serait encore plus considérables. C'était leur sentiment qu'ils seraient incapables de se rembourser de ces pertes par d'autres modes d'impôts. En outre, il semblait impossible que le gouvernement canadien, en raison de ses relations et obligations politiques actuelles, accordât aux marchandises américaines un traitement privilégié qu'il refuserait à celles d'autres pays. Le Canada formant partie de l'Empire britannique, ils estimaient que le gouvernement canadien ne saurait convenablement négocier avec les Etats-Unis un arrangement commercial, aux bénéfices duquel la Grande-Bretagne et ses colonies ne pourraient participer.

L'exposé des conclusions ci-dessus énoncées par les commisssaires canadiens fut considéré comme une fin de non-recevoir à la poursuite des négociations sur cette qudstion.

M. l'Orateur, en présence des négociations dont je viens lire l'exposé, je vous demande, à vous et à la Chambre : le gouvernement canadien a-t-il fait

preuve du moindre désir de débattre avec le gouvernement des Etats-Unis une liste d'articles fabriqués? Il y a environ une centaine d'articles que nous importons des Etats-Unis et très peu des autres pays ; il aurait donc pu être inséré au traité une liste considérable d'articles fabriqués, sans qu'il fût établi de droits différentiels contre la Grande-Bretagne. Non, M. l'Orateur, nos commissaires, en retour des privilèges qu'ils devaient recevoir des Etats-Unis, refusèrent de leur assurer sur le marché canadien une situation supérieure à celle qu'ils voulaient faire aux autre pays. Est-il concevable qu'une grande nation comme les Etats-Unis consentit à entamer la négociation d'un traité basé sur un tel principe? Quel avantage allaient-ils obtenir pour leurs marchandises sur notre marché, si les autres pays, sans compensation aucune, obtenaient des avantages égaux sur le marché canadien?

Nos commissaires alléguèrent comme excuse que le revenu du pays ne pourrait supporter les pertes résultant du traité. M. l'Orateur, rendons le peuple prospère, et il sera facile de prélever le revenu nécessaire à l'administration publique. Donnons au peuple de l'ouvrage en abondance, donnons-lui davantage de commerce avec les autres pays ; accordons-lui une plus grande liberté commerciale, lui fournissant ainsi l'occasion de faire plus d'argent, et il nous sera facile alors de créer par mille moyens le revenu nécessaire à l'administration de la chose publique.

Lorsque George Brown, en 1874, alla négocier un traité à Washington, ce traité renfermait non seulement les produits naturels, mais de plus une liste d'au delà de 100 articles fabriqués. Et parmi ces 100 articles, je présume qu'ils ne se trouvaient pas cinq articles d'importation anglaise. Le traité de 1874, établi sur une autre base, fût accepté par le gouvernement canadien et par le gouvernement anglais, et si le Congrès des Etats-Unis l'eût agréé, il aurait été mis en vigueur dans les deux pays, avec une liste de plus de 100 articles fabriqués. Pourquoi les efforts de nos commissaires canadiens ont-ils échoué à Washington? La raison, la voici : ils auraient dû dire : débattons ces questions et voyons quels sont les articles qui peuvent être échangés entre les deux pays, et si nous constatons qu'il en résulte des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, alors, il serait justifiable de refuser de négocier un traité. Mais il n'y avait nul désir de la part des commissaires d'entamer des négociations dans le but d'arriver à une conclusion satisfaisante.

M. SPROULE : Pourquoi donc George Brown a-t-il échoué, puisqu'il faisait de si belles offres, tant au point de vue des articles fabriqués qu'au point de vue des produits naturels?

M. MACDONALD (Huron) : Il est possible que nos efforts eussent échoué ; rien, toutefois, n'empêchait de faire la tentative de négocier un traité, et les procès-verbaux de la conférence attestent que les représentants des Etats-Unis étaient disposés à insérer dans la liste un certain nombre d'articles. Quoi qu'il en soit, il eût pu être rédigé un projet de traité qui aurait été soumis au Sénat des Etats-Unis, mais les commissaires ne le pensèrent pas ainsi. M. Blaine déclara qu'il était prêt à débattre un projet de traité ; mais dès que nos commissaires eurent fait connaître qu'il ne serait inséré au traité nul autre article que les produits naturels, cela mit fin aux négociations, car il avait été déclaré à diverses reprises que jamais les Américains ne consentiraient à un traité basé sur le principe de celui de 1854.

Je désire maintenant signaler quelques-uns des avantages qui découleraient pour le Canada d'un traité de réciprocité conclu avec les Etats-Unis. Nous avons des relations très-intimes avec la république voisine. Tant à l'est, à l'ouest qu'au sud de notre pays, se trouvent neuf Etats limitrophes renfermant une population de 26,500,000 âmes. S'il était possible de tirer une ligne de la partie nord du Minnesota à la partie nord du Maine, Toronto se trouverait à 300 milles au sud de cette ligne ; on voit donc l'avantage que posséderait Toronto comme centre de distribution, si nous pouvions nous assurer les marchés des Etats-Unis. Notre population pourrait atteindre n'importe quelle ville de ces Etats en moins de 18 heures, et serait en mesure de vendre ses produits dans les grandes villes américaines, dans cet espace de temps. On parle de marché domestique, mais est-il possible d'en trouver un meilleur que parmi les 26,500,000 habitants qui se trouvent à 18 heures à peine de Toronto? Si l'on veut se rendre compte de l'importance du marché domestique dans les limites de ces neuf Etats, qu'on se rappelle qu'il y a là 68 villes, dont la moindre compte une population de 10,000 âmes, soit une agglomération de 6,500,000 habitants dans ces villes situées à 18 heures de chemins de fer de Toronto. Et en quelques heures de plus, les cultivateurs au nord, à l'est et à l'ouest de Toronto pourraient y aller vendre leurs produits. Mais je vais au-devant d'une objection : les villes en question, me dira-t-on, ayant un surplus de produits agricoles et autres, ne sauraient nous offrir un marché remunérateur pour nos propres produits agricoles. Est-ce bien le cas? Pourquoi avons-nous dépensé tant de millions dans le but d'ouvrir des voies de communication avec les Etats-Unis.

C'est un fait bien connu que nous avons consacré des millions à la construction de voies ferrées, de ponts destinés à relier les deux pays, et au creusement de tunnels, tout cela dans le but de faire disparaître les barrières commerciales entre le Canada et les Etats-Unis. Et ces résultats obtenus au prix de millions de capital canadien, on vient nous dire aujourd'hui qu'il faut nullifier tout cela par des mesures fiscales et par une guerre de tarif.

J'aborde maintenant une autre question,—et je suis heureux de voir au milieu de nous en ce moment le contrôleur du Revenu de l'intérieur, car je vais parler de la partie du pays dont il est ici le représentant attitré. Si jamais la Colombie-Anglaise doit voir luire une ère de prospérité, cette ère de prospérité, que je lui souhaite sincèrement, ne luira pour cette province qu'après l'inauguration du régime du libre-échange ou de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, et la raison, la voici : c'est que presque tous les produits de ses mines d'or et d'argent s'écoulent vers les Etats-Unis. C'est aussi vers les marchés des Etats-Unis que s'écoulent, dans une large mesure, les produits de ses forêts qu'elle transporte, du flanc boisé de ses montagnes, sur les cours d'eau qui sillonnent la province. Et ce n'est que grâce au développement de ses immenses ressources naturelles que la Colombie-Anglaise prendra, dans le concert des provinces-sœurs du Canada, la place que nous voudrions lui voir occuper aujourd'hui. Un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, conclu sur des bases

équitables, serait pour cette province une véritable mine d'or, en ce sens qu'il faciliterait à ses produits l'accès des marchés américains. Si la Chambre me le permet, je vais développer ma pensée au moyen de quelques données statistiques. La Colombie-Anglaise trafique avec dix-huit pays. Sur une totalité de $4,660,000 de produits miniers qu'elle a exportés à l'étranger, ceux qu'elle exporte aux Etats-Unis atteignent le chiffre de $4,567,859, soit une balance de $100,000 de produits expédiés vers les autres pays. Ce fait seul ne démontre-t-il pas clairement que si les barrières fiscales élevées entre ces deux pays disparaissaient, cela lui faciliterait l'exportation de ses produits vers ces marchés?

Ne sait-on pas que sur une totalité de $650,000 de houille extraite de l'Ile de Vancouver et exportée à l'étranger, il ne s'en exporte que pour une valeur de $20,000 aux Etats-Unis? Le droit douanier de 75 centins dont chaque tonne de houille est frappée représente à peu près un demi-million de dollars. Ce demi-million pourrait être consacré au développement des propriétés minières, et au lieu d'être soutirée du capital des exploitants, pourrait être utilisé à l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers, au développement du commerce et à l'accroissement de la prospérité de la province.

M. PRIOR: A combien, dites-vous, s'élève le droit dont est frappée la tonne de houille expédiée aux Etats-Unis?

M. MACDONALD (Huron): A 75 centins. Il est question ici du droit imposé par le tarif américain, puisque c'est contre celui-là qu'il faut lutter.

Quant aux produits des pêcheries, la province en a exporté à l'étranger pour une valeur de $3,264,500, et sur ce montant, son exportation aux Etats-Unis n'atteint guère que le chiffre de $93,800. L'Angleterre est un centre important de consommation pour le poisson de la Colombie-Anglaise; toutefois, il s'en exporte aux Etats-Unis une certaine quantité qui irait en augmentant sous le régime de la liberté commerciale. Le poisson de la Colombie-Anglaise, capturé dans les eaux glacées du nord, est bien supérieur en qualité à celui qu'on prend dans les eaux plus chaudes du sud; et si le marché libre des Etats-Unis lui était ouvert, ce poisson de la Colombie commanderait les prix les plus élevés.

Quant aux produits de ses magnifiques forêts qu'il m'a été donné d'admirer avec orgueil, quand j'ai parcouru la province, la Colombie Anglaise en exporte pour une valeur de $500,000. Une partie de ce bois s'exporte jusqu'en Afrique, aux Indes et au Japon, tandis qu'aux Etats-Unis elle n'en exporte guère que pour une valeur de $144,057. On constate que l'industrie forestière a reçu une nouvelle impulsion, un renouveau de vie sous le régime de la liberté commerciale en produits de la forêt en vogue aux Etats-Unis, il y a un an ou deux. C'est là ce qu'attestent les marchands de bois avec lesquels j'ai été en communication, durant mon séjour dans ce pays.

Quant aux animaux et à leurs produits, l'exportation de la Colombie-Anglaise à l'étranger s'élève à $454,618, dont $252,057 vont aux Etats-Unis, de sorte que la moitié de cette exportation s'écoule aux Etats-Unis, pays qui, nous dit-on souvent, possède une surabondance de produits indigènes. Et cette exportation, la Colombie-Anglaise, qu'on s'en souvienne, est obligée pour la faire, d'escalader la muraille élevée par le tarif protecteur. Les relevés du commerce attestent que les minéraux de la Colombie-Anglaise s'exportent sur les marchés américains; et il en est ainsi, dans une large mesure, des produits agricoles. Or, M. l'Orateur, en négociant avec les Etats-Unis un traité de réciprocité sur une base équitable, la Colombie-Anglaise prospérerait et se développerait au delà de toute proportion avec son passé. Sa population augmenterait; les industries minières, forestières de la Colombie et de l'île de Vancouver prendraient un nouvel essor. Assurément, personne ne doute des avantages qui résulteraient pour cette province de la réciprocité avec les Etats-Unis. Les habitants de la Colombie sont aujourd'hui en majorité partisans soit du libre-échange, soit d'une plus grande liberté commerciale avec les Etats-Unis.

Passons maintenant au Manitoba, et voyons comment la réciprocité affecterait cette province. Si le ministre des Finances veut réaliser son plan grandiose et grouper en peu de temps 150,000 cultivateurs dans l'ouest canadien, qu'il commence par se faire le champion de la liberté commerciale entre le Manitoba et les Etats-Unis; alors, les produits du Manitoba trouveraient un marché aux Etats-Unis, en dépit du fait que ce pays possède une surabondance de produits similaires à ceux de cette province. Le Manitoba et le Nord-Ouest canadien possèdent d'immenses houillères d'une excellente qualité, tandis qu'immédiatement au sud, il y a une large région des Etats-Unis qui n'a pas de houille du tout. L'Etat du Montana est riche en minéraux de toutes sortes, mais il n'a pas de houille. Or, si on établissait la réciprocité entre les deux pays, l'industrie houillère prendrait de grands développements au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Manitoba exporte presque tout son poisson sur les marchés américains, et si la province pouvait y expédier ses produits en franchise, tous les matins, le poisson du Manitoba figurerait sur les tables de Minneapolis, de Saint-Paul et de Chicago, et les pêcheurs du Manitoba trouveraient ainsi dans leur industrie une nouvelle source de profits.

Il y a aussi la question du blé. Le blé dur du Manitoba (n° 1) est bien supérieur au produit similaire du Dakota, du Minnesota et de l'Iowa. Si ce blé avait libre entrée sur les marchés des Etats-Unis, en concurrence avec le blé dur de ces Etats, il commanderait un prix plus élevé, et il se vendrait aux grandes minoteries de Saint-Paul et de Minneapolis plus cher que les propres blés indigènes.

Puis vient la question des bestiaux élevés sur les terres à pâturages du Nord-Ouest et du Manitoba. Ces animaux sont bien supérieurs, comme qualité de bœuf, aux bestiaux élevés au Taxas, au territoire indien, et autres Etats à climat plus chaud, au sud. Nos bestiaux serviraient alors à la consommation domestique dans les Etats de l'ouest; le bœuf commanderait un prix plus élevé, en raison de l'excellence et de la supériorité du goût, et les bestiaux élevés dans les Etats du sud et de l'ouest chercheraient d'autres débouchés. En outre, les habitants du Nord-Ouest canadien auraient pleine liberté d'acheter sur les marchés américains, et cela ajouterait à leurs gains annuels. A tout considérer donc, tous les profits découlant de l'exportation que les économies réalisées par l'importation, la réciprocité seraient un immense bienfait pour les cultivateurs de notre ouest canadien, surtout dans la situation fort critique où ils se trouvent une grande

partie de l'année. La reciprocité leur permettrait d'atteindre l'objectif visé par le ministre des Finances beaucoup plus efficacement qu'il ne serait possible de l'atteindre autrement.

La province de l'Ontario bénéficierait-elle de la réciprocité? Voilà ce que je veux étudier. On entend souvent dire à la tribune populaire que les Etats-Unis ne sont pas le marché naturel des produits de l'Ontario. L'honorable député qui portera la parole après moi répondra, je l'espère, à cette objection. Si je ne me trompe, j'ai entendu l'honorable député déclarer en Chambre qu'il est impossible à l'Ontario de trouver aux Etats-Unis un marché pour ses produits, parce que les Etats-Unis ont une surabondance de produits pour l'exportation, et qu'advenant l'établissement de la réciprocité, cela reviendrait apporter de l'eau à la rivière. Cette assertion est-elle exacte? Je ne le crois pas. La statistique démontre qu'en dépit de la barrière fiscale élevée entre les deux pays, nous faisons un trafic très important avec les Etats-Unis.

Citons quelques chiffres à l'appui de cette assertion. La province de l'Ontario est en relations commerciales avec trente-neuf pays. L'exportation de ses produits minéraux s'élève à $916,654, dont $908,504 vont aux Etats-Unis. Ainsi, presque toute la production minière de l'Ontario est exportée aux Etats-Unis. L'exportation de ses pêcheries à l'étranger se chiffre par $454,552, et sur ce chiffre, il va $454,244 aux Etats Unis. En produits de ses forêts, l'exportation de l'Ontario à l'étranger atteint le chiffre de $9,929,683, et sur cette exportation, les Etats-Unis absorbent $9,861,890. L'exportation de nos animaux et de leurs produits s'élève à $7,391,449, dont $2,524,511 s'écoulent aux Etats-Unis. Nous exportons à l'étranger des produits agricoles pour une valeur de $8,101,863, dont $2,694,638 s'écoulent aux Etats-Unis. En fait d'articles fabriqués nous exportons à l'étranger $3,381,156 valant, et sur ce chiffre, les Etats-Unis nous prennent pour une valeur de $141,255. La totalité de l'exportation de l'Ontario se monte donc à $30,186,271 dont les Etats-Unis s'accaparent $18,588,764 valant. N'est-il pas étrange, M. l'Orateur, que l'Ontario exporte aux Etats-Unis près de deux tiers de ses fabrications, en dépit de la barrière fiscale existant entre les deux pays? N'est-ce pas là la démonstration victorieuse du fait que, sous le régime du libre-échange, nos exportations prendraient un volume énorme? Et si sous ce régime, les Etats-Unis exportaient au Canada leurs articles fabriqués; en revanche, nous aurions à nos portes un immense marché pour les produits des fabriques canadiennes. Mais, objecte-t-on: les Etats-Unis souffrent déjà d'une pléthore d'articles fabriqués, et c'est porter de l'eau au fleuve que d'expédier aux Etats-Unis les produits de nos fabriques. Mais s'il nous est possible en face d'un tarif de 20, 30 et 40 pour 100 de vendre aux Etats-Unis un article de qualité supérieure demandé sur le marché américain, il serait puéril d'appréhender la perte de ce marché sous le régime du libre-échange. Du fait que nous avons à escalader la muraille de Chine du tarif pour exporter nos produits aux Etats-Unis, ne ressort-il pas que, sous le régime du libre-échange, l'industrie métallurgique du fer de l'Ontario prendrait un nouvel essor et un développement beaucoup plus important?

Est-ce que ce régime ne donnerait pas un nouvel essor à nos mines de cuivre du lac Supérieur, et au lieu du morne silence qui y règne, n'entendrait-on pas résonner le bruit des usines? Le Canada possède des minerais de cuivre plus riches que ceux des Etats-Unis, et toutefois, les Américains prennent leur minerai de cuivre du côté sud du lac Supérieur, le transportent à 1,000 milles par chemins de fer, aux hauts-fourneaux de Pittsburg. Ne serait-il pas possible de fondre le minerai dans notre propre pays, avec le combustible à notre portée, si nous avions l'avantage de l'exporter aux Etats-Unis en franchise?

J'arrive aux provinces maritimes et je vais démontrer combien leur serait avantageux un traité conclu sur des bases équitables et honorables. Le Nouveau-Brunswick, l'une de ces provinces, commerce avec 17 pays. En fait de produits miniers, son exportation à l'étranger se chiffre par $54,586, dont la totalité ou la presque totalité s'écoule sur les marchés américains. Pour les pêcheries, son exportation se monte à $620,613 dont $484,670 vont aux Etats-Unis. Elle expédie les produits de ses forêts à l'étranger pour une valeur de $4,933,000, dont $2,011,248 vont aux Etats-Unis.

Les animaux et leurs produits fournissent à l'exportation étrangère $112,000, dont $77,643 s'écoulent aux Etats-Unis. La totalité de l'exportation des produits agricoles se monte à $183,036, dont $135,142 vont aux Etats-Unis. En produits de ses fabriques, le Nouveau-Brunswick exporte à l'étranger pour une valeur de $306,872, dont $181,933 vont aux Etats-Unis. Sur une exportation totale de $6,216,000, le Nouveau-Brunswick exporte donc aux Etats-Unis pour $2,950,142 de produits. Il ressort de cette statistique que 50 pour 100 du commerce du Nouveau-Brunswick se fait avec les Etats-Unis, et ce fait vient attester toute l'importance de la liberté de commerce entre cette province et les Etats-Unis qui constituent déjà son principal marché.

Appliquons le même procédé à la Nouvelle-Ecosse et voyons les avantages qui découleraient pour cette province de la réciprocité. La Nouvelle-Ecosse commerce avec 28 pays. Son exportation à l'étranger de produits miniers s'élève à $701,135, dont $370,000 vont aux Etats-Unis. Pour les produits de ses pêcheries, son exportation s'élève à $5,165,000, dont $1,572,000 s'écoulent aux Etats-Unis.

L'exportation de ses produits forestiers se chiffre par une somme de $2,035,000, dont les Etats-Unis accaparent $491,120. En animaux et leurs produits elle exporte à l'étranger pour une valeur de $440,000, dont les Etats-Unis réclament $36,000 seulement. Quant aux produits de la ferme, leur exportation s'élève à $1,110,000, dont $89,183 vont aux Etats-Unis. Ses industries manufacturières fournissent à l'exportation des produits pour une valeur de $981,000, et sur ce chiffre elle expédie aux Etats-Unis pour une valeur de $251,948. La totalité de l'exportation de la Nouvelle-Ecosse à l'étranger se chiffre donc par la somme de $10,433,000, et sur cette exportation les Etats-Unis accaparent $2,810,000. Cette statistique fait ressortir toute l'importance du commerce d'exportation avec les Etats-Unis, et sous le régime de la liberté commerciale, ce commerce ne connaîtrait plus de limites. S'il est possible à la province, en face des restrictions fiscales du régime actuel, de faire un commerce aussi considérable, l'abolition des barrières existantes n'aurait-elle pas pour effet le développement du commerce dans une plus large mesure et l'accroissement de la prospérité du peuple?

Il me reste, M. l'Orateur, à signaler à l'attention la plus petite des provinces maritimes, celle de

l'Ile du Prince-Edouard, qui, à mon avis, bénéficierait de la réciprocité dans une mesure encore plus abondante que les autres provinces sœurs ; en raison du fait qu'une forte proportion des produits indigènes destinés à l'exportation n'ont pas d'autre marché que celui des Etats-Unis. L'exportation du produit de ses pêcheries à l'étranger se chiffre par la somme de $437,305, dont le marché des Etats-Unis réclame pour sa part $290,000—marché, remarquons le bien, qu'on nous a dit avoir une surabondance de produits indigènes ; mais, comme je l'ai fait observer au sujet de la Colombie-Anglaise, le poisson capturé dans les eaux plus au nord, est supérieur en qualité, et se vend sur les marchés plus au sud de préférence au produit indigène, et à un prix plus élevé, faute de quoi, il serait impossible à nos nationaux de lutter sur le marché américain. En fait d'animaux et de leurs produits, l'Ile du Prince-Edouard exporte dans les 14 pays avec lesquels elle commerce, pour une valeur de $320,000, et elle en expédie aux Etats-Unis pour $115,950 valant. Son exportation de produits agricoles à l'étranger atteint le chiffre de $251,000, et sur ce chiffre, les Etats-Unis en réclament pour une valeur de $68,750.

L'exportation à l'étranger de ses fabrications se monte à $22,508, toute agricole que soit la province, et sur ce montant les Etats-Unis réclament une exportation de $2,189. Sur une exportation totale de $1,037,947, l'Ile de Prince-Edouard expédie aux Etats-Unis pour une valeur de $476,554, ou près de 50 pour 100. Or, cette province est victime d'une injustice particulière. L'année dernière elle a exporté 378,000 boisseaux de pommes de terre, qu'il lui est impossible de placer sur les marchés soit de la Nouvelle-Ecosse, soit de l'île même, et pour arriver au marché américain, ces produits agricoles ont à franchir une barrière fiscale de 15 centins le boisseau, avant d'arriver au marché américain. Sur une exportation totale de 1,370,000 boisseaux de pommes de terre pour le Canada, les provinces maritimes en ont exporté pour leur part 1,030,000 boisseaux, dont 777,708 sont allés aux Etats-Unis, en dépit du tarif de 15 centins par boisseau. De bonne foi, le libre-échange ne serait-il pas un bienfait pour les provinces maritimes—bienfait dont elles ne sauraient jouir sous le régime fiscal inique de la protection. La situation créée par le libre-échange, la prospérité qu'il provoquerait partout, contrebalanceraient surabondamment la perte de recettes fiscales.

Quant à la houille, la réciprocité serait d'un grand avantage pour la population de la Nouvelle-Ecosse. Les producteurs de houille néo-écossais ont un immense marché dans les Etats de l'est. L'établissement de la réciprocité entre les provinces maritimes et les Etats de l'est, imprimerait à l'industrie houillère un essor que rien ne saurait égaler. L'industrie métallurgique du fer dans les provinces maritimes en recevrait également un immense développement. Un pays où se trouve côte à côte dans le même voisinage, le combustible et le fer, ainsi que la pierre calcaire servant de fondant dans la métallurgie du fer, offre toutes les facilités possibles à une production économique du fer. Sous le régime du libre-échange, qui permettrait d'exporter le fer sur les marchés étrangers, ces industries prendraient un développement qu'elles ne sauraient atteindre sur les marchés restreints du Canada. En effet, les marchés canadiens sont restreints au point de produire un effet délétère sur la production et le développement de notre industrie du fer.

Nos chemins de fer circulent au milieu de montagnes de fer ; nos vaisseaux flottent en grand nombre dans le voisinage même de ces mines, et n'attendent que la réciprocité pour transporter aux pays étrangers le produit de ces mines, et nous permettre de réaliser des profits inespérés sous le régime de restriction actuelle. Il est donc de notre intérêt d'effectuer un arrangement de réciprocité commerciale sur une base équitable.

J'aborde maintenant une autre question. J'arrive à un autre article du programme politique du grand parti libéral. Je suis orgueilleux de mon parti, M. l'Orateur, car nul parti politique n'occupe dans l'histoire une place aussi glorieuse que le mien. C'est le parti libéral qui a inscrit à la constitution du pays les principes fondamentaux les plus importants que jamais parti politique ait formulés ici. Car, en effet, le parti libéral est le père du gouvernement responsable et de l'autonomie canadienne ; il est le père du système des écoles libres au Canada ; il a sécularisé en 1855 les réserves du clergé, et placé toutes les églises du pays sur un pied d'égalité, et distribué le produit de ces réserves aux municipalités du pays : il a fait adopter la représentation basée sur la population, mesure qui rend à chaque partie du pays la justice due ; il a contribué à réunir toutes les provinces canadiennes en un seul faisceau et à élever le magnifique édifice de la confédération. C'est le parti de l'économie et de la pureté, tant au pouvoir que dans l'opposition ; bref, c'est le parti qui, dans quelques mois, sera au pouvoir.

Que la Chambre me permette de lui donner lecture du troisième article du programme du parti libéral :

> Que la convention déplore la corruption grossière dans l'admistration et la dépense des deniers publics qui règnent depuis nombre d'années sous le régime du parti conservateur, corruption dont les révélations provoquées par les différents comités parlementaires ont fait rajaillir la honte sur le beau nom canadien.
>
> Le gouvernement, qui a profité, politiquement, de la dépense de ces deniers publics extorqués à la caisse publique, et qui, cependant, n'a jamais puni les coupables, est responsable de ces méfaits. Nous accusons à la face du pays le gouvernement d'avoir maintenu en charge un ministre de la Couronne, après qu'il eut été prouvé qu'il avait accepté, pour fins électorales, d'importantes souscriptions puisées au fonds d'une compagnie de chemin de fer, laquelle, tout en payant d'une main des souscriptions politiques à un membre du cabinet, recevait de l'autre des subventions du gouvernement.
>
> La conduite du ministre et l'approbation de ses collègues, après que la preuve eut été portée à leur connaissance, sont des faits de nature à ravaler le Canada dans l'estime du monde et à mériter de la part du peuple une sévère condamnation.

Je tiens à bien établir, dans une certaine mesure, cette accusation portée contre le gouvernement du jour. On se rappelle qu'en 1891, les travaux du havre de Québec furent donnés à l'entreprise à la maison Larkin, Connolly et Cie. Robert-H. McGreevy reçut une part très importante des profits réalisés dans l'entreprise, bien qu'il n'y eût contribué ni directement, ni indirectement. Pourquoi l'intéressa-t-on à l'entreprise? Parce qu'il était censé jouir d'une certaine influence auprès de son frère, le député de Québec-ouest, et que celui-ci avait une forte influence auprès du ministre des Travaux publics du jour (sir Hector Langevin). McGreevy était un intime ami du ministre des Travaux publics ; ils habitaient la même maison, et d'aucuns disent qu'ils couchaient dans le même

lit, tel il y avait d'intimité et de cordialité dans leurs relations mutuelles. Larkin, Connolly et Cie se mirent en train d'exécuter les travaux du gouvernement. De 1878 à 1891, ils touchèrent la somme de $3,138,334, à compte de travaux exécutés par eux, travaux dont les plans avaient été dressés par les meilleurs ingénieurs du pays, et dont l'estimation ne devait pas, à un dollar près, dépasser deux millions.

Sauf les profits légitimes réalisés sur les travaux, cela leur laissait une balance de profits nets de $1,138,334. C'était un énorme profit ; mais quand on connaît la suite de l'histoire, on voit que les profits de Larkin, Connolly et Cie n'ont pas été aussi énormes qu'ils le semblent de prime abord. Les entrepreneurs furent forcés de payer au fonds de corruption électorale la somme de $170,447 ; la chose a été établie devant le comité des comptes publics en 1891. Bien qu'il n'eût pas placé de fonds dans l'entreprise, et qu'il n'eût aucun risque à courir, Robert McGreevy reçut $187,000, à titre de rémunération comme entremetteur entre la compagnie d'une part et son frère, de l'autre ; celui-ci jouissait d'une grande influence auprès du ministre des Travaux publics, dont la compagnie pouvait recevoir de grandes faveurs aux dépens du peuple canadien. Thomas McGreevy avoua avoir reçu de fortes sommes d'argent, à titre de trésorier du parti conservateur de la province de Québec, mais quand on le pressa de révéler les noms de ceux à qui il avait donné cet argent, il refusa de répondre, afin de ne pas les incriminer. Alors, voulant échapper au châtiment que le parlement n'eût pas manqué de lui infliger, il s'enfuit du pays. Cela revenait à confesser qu'il y avait quelque chose de louche dans le don de ces fortes sommes d'argent. Il fut établi au cours de l'enquête qu'il avait donné $25,000 en subventions à l'organe politique de son ami, le ministre des Travaux publics. C'est à ces actes de corruption que furent consacrés les illicites profits réalisés par Larkin, Connolly et Cie, et c'est ainsi que le pays fut dépouillé de trois quarts de million de dollars qui n'auraient jamais dû être payés, n'eût été l'entente que la compagnie verserait certaines sommes au fonds de corruption électorale du parti conservateur. La preuve faite contre les chefs dans cette circonstance fut tellement forte, que sir Hector Langevin, qui est encore député, dut, en raison de sa conduite dans cette affaire, résigner sa charge de ministre des Travaux publics, et se voir relégué à l'arrière-ban du parti, en chambre. Deux des complices dans cette affaire durent s'enfuir du pays, et tous deux, si je ne me trompe, sont morts sur le territoire américain, appréhendant de revenir au pays de peur de tomber au pouvoir des bras vengeurs de la loi, et d'avoir à rendre compte de leurs vols insignes des deniers du peuple canadien. Deux d'entre eux furent envoyés en prison pour quelque temps. Et cela soit dit à la honte du gouvernement : au moment où le cabinet élargissait ces deux prisonniers, il laissait languir dans les sombres cachots des centaines de gens plus honnêtes, plus droits, plus purs et plus respectables que les individus en question.

Il est une autre accusation que j'ai à porter contre le gouvernement, relativement au magnifique édifice qui s'élève en face du parlement, sur le côté sud de la rue Wellington, édifice qui fait l'admiration de tous les étrangers et l'orgueil de nos concitoyens, mais qui a coûté deux fois plus qu'il n'aurait dû, si l'honnêteté eût présidé à sa construction. Si M. Charlebois, l'entrepreneur, eût été payé d'après les stipulations de son contrat, il n'aurait eu droit qu'à $355,000, mais afin de lui permettre d'empocher de plus fortes sommes, il intervint entre lui et le gouvernement une convention contenant une clause qu'il serait impossible de trouver dans nul autre contrat, soit privé, soit public, qui ait jamais été conclu en Canada. J'ai entendu l'ingénieur-en-chef déclarer sur la foi du serment que c'était la première convention de cette nature qui fût jamais venue à sa connaissance, au département. Voici cette clause :

Les entrepreneurs consentent à s'obliger d'acheter le droit de passage de l'entrepreneur Charlebois.

Cette stipulation avait pour objectif de permettre à l'entrepreneur en chef de rançonner les sous-entrepreneurs chargés de la construction des escaliers, de la pose des élévateurs, des fournaises ou de la fourniture des traverses en fer, etc., et de leur extorquer 25 pour 100 de leurs soumissions. Ainsi, lorsqu'ils présentaient de bonne foi leur soumission, basée sur la valeur de l'ouvrage, ils devaient ajouter 25 pour 100, de façon à se rembourser de ce qu'ils étaient forcés de payer à l'entrepreneur en chef, en vertu de cette clause. Voilà comment il se fait que cet édifice a coûté $350,000 au pays de plus que l'estimation primitive.

Ce n'est pas tout. Dieu veuille que ce fût tout ! Citons encore quelques exemples de dépenses insensées.

Voici d'abord le canal de la Tay. L'estimation primitive des travaux s'élevait à $132,600, et c'est là tout ce que valait l'ouvrage. Le canal n'a que 5¾ milles de long, traversant un pays non accidenté, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de pratiquer de profondes tranchées ; et il n'a qu'une seule écluse, puisqu'il se décharge dans le canal Rideau. Mais les travaux ont virtuellement coûté $476,000, près de $300,000 au delà de l'estimation primitive faite par l'ingénieur du gouvernement.

Or, de deux choses l'une : ou bien ces ingénieurs du gouvernement étaient d'une incompétence notoire, ou bien le cabinet a dû dépenser en corruption les $300,000 en question. Un autre exemple, celui du canal des Petits-Rapides. L'ingénieur avait évalué le coût des travaux à $44,000. Mais, de fait, il a été dépensé $300,000 à ces travaux, ou un excédent de $256,000, soit cinq fois plus que l'estimation primitive. Et aujourd'hui, pas un seul centin de recettes, après qu'il a été dépensé des sommes si fabuleuses ! Est-il étonnant que le peuple canadien gémisse sous le poids des taxes, quand il a à payer le coût de toutes ces dépenses insensées et de toute cette corruption ? Un troisième exemple : le canal des Galops. L'estimation primitive des travaux de cette entreprise était de $300,000, et avant le parachèvement des travaux, le gouvernement avait déjà payé $900,000 pour les travaux. Les ingénieurs étaient-ils à blâmer ? S'ils l'étaient, je ne vois pas pourquoi le gouvernement continuerait à les employer. S'ils n'étaient pas blâmables, comment expliquer ces chiffres ? On n'a jamais donné au peuple aucune explication satisfaisante de ces dépenses extraordinaires excédant les estimations préparées par les ingénieurs du gouvernement.

Prenons un autre cas—le chemin de fer d'embranchement sur Saint-Charles. Lorsque le gouvernemene a commencé cette entreprise, elle était estimée à $136,000. Le chemin a quatorze milles de lon-

gueur. Le coût réel a été de $1,723,000, soit une moyenne de $123,000 par mille. Le gouvernement prétend que la construction n'a coûté que $822,000, mais que les dommages aux terres et les frais ont augmenté le coût de près de $900,000. Je crains fort que la fraude, la mauvaise administration et la corruption ne soient la cause de cette dépense extraordinaire des deniers publics. Le peuple n'a pas d'autres recours que de payer ces dépenses et de battre ce gouvernement corrompu dans les élections qui auront lieu dans quelques mois.

Je vais parler maintenant des deux ponts qui ont été construits à Montréal sur le canal de Lachine.

L'un d'eux était pour le Grand-Tronc et l'autre pour le service des voyageurs. Il faut reconnaître que le gouvernement a été forcé de construire ces ponts à une époque défavorable de l'année, ce qui a occasionné de plus fortes dépenses que s'ils avaient été construits plus tard, et, si nous voulons être justes, il ne faut pas oublier ce fait. Il a dû les construire à une époque de l'année où il a fallu faire beaucoup de travaux qui n'auraient pas été nécessaires dans un temps plus favorable. Je veux donner au gouvernement le bénéfice de toutes les circonstances atténuantes et exposer cette affaire devant le peuple aussi équitablement qu'il m'est possible de le faire.

M. l'Orateur, j'ai examiné avec soin tous les témoignages donnés devant le comité des comptes publics, ainsi que ceux donnés devant la commission royale que le gouvernement a lui-même nommée pour faire une enquête sur les fraudes commises dans cette entreprise. Je désire vous soumettre certains faits que j'ai constatés par l'examen de ces témoignages.

L'estimation du coût du pont telle que préparée par les ingénieurs était de $175,000, c'est-à-dire, l'estimation finale. L'estimation était même moins élevée au commencement, mais je sais que le gouvernement a approfondi le canal et ordonné de construire un pont plus dispendieux. Le coût final de ces ponts a été de $394,000, représentant la somme d'argent que le gouvernement a déjà payée, mais il y a encore $50,000 ou $60,000 en litige entre le gouvernement et les entrepreneurs. Or, voilà quelques-uns des faits que je trouve dans l'enquête faite par la commission royale, et je les indique pour rafraîchir la mémoire des membres du gouvernement, et, aussi, celle du peuple, ainsi que la manière dont ces ponts ont été achevés, et la négligence dont ont fait preuve les officiers chargés de la surveillance de l'entreprise. Je vois que $4 par jour ont été payées aux contremaîtres et $6 aux contremaîtres pour le travail de nuit, ou de surcroît, $5 par jour ont été payées par attelage et $10 le dimanche, $2.50 pour une grue, et $3.50 pour une grue pour heures supplémentaires. Or, n'est-il pas étonnant qu'une somme si élevée ait été payée pour l'usage d'une grue pendant des heures supplémentaires? Comment cette dépense peut-elle être justifiée par un principe quelconque de justice ou d'équité? Puis il paraît que cette grue avait de grandes objections à travailler le dimanche et il a fallu la persuader en doublant son salaire, car je vois que pour le travail du dimanche la grue a coûté $7.50. Or, ces choses ne viennent pas de moi, elles sont dans le procès-verbal d'enquête placé devant le pays par le gouvernement, enquête faite par la commission royale nommée par le gouvernement.

M. MACDONALD (Huron).

Ensuite, je vois qu'on a payé $8 par jour aux contremaîtres, le dimanche, et $12 quand ils travaillaient le dimanche, après les heures ordinaires. M. St. Louis, l'entrepreneur de la main-d'œuvre, et, je crois, ami intime et parent du ministre des Travaux publics, avait un si grand nombre d'hommes employés aux travaux, qu'il y avait à peine de la place pour eux; et je suis informé que plusieurs ont dû partir, et ont été employés à des travaux particuliers pour les entrepreneurs. Il n'y avait pas de place pour eux sur le canal pour travailler, mais tout de même le gouvernement les a payés, et les entrepreneurs en ont reçu les bénéfices qu'ils ont mis dans leurs poches. Il y a eu jusqu'à 2,000 hommes à la fois sur le lieu des travaux. Bien entendu, plusieurs ne faisaient rien et ne pouvaient pas travailler.

Je vois encore qu'il n'y avait pas de pointeurs pour le gouvernement. Comment peut-il excuser cette négligence, dans une entreprise de cette nature, où il y avait en jeu de si grandes sommes d'argent? Il savait qu'il devait payer d'après les bordereaux de paye présentés par les entrepreneurs, et il avait négligé de nommer un pointeur, en qui il aurait pu avoir confiance, pour certifier que les bordereaux de paye étaient exacts, et que l'ouvrage avait été réellement fait avant que les hommes fussent payés. Le gouvernement n'exerçait aucune surveillance sur les travaux et il n'avait pas de surveillant pour le représenter, et il en est résulté que tout est resté à la discrétion de ces coquins qui en avaient la direction. Ils ont profité de l'occasion pour frauder le gouvernement, parce que le gouvernement avait négligé de s'occuper de cette entreprise publique. Puis, le gouvernement n'a pas tenu note des matériaux employés.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MACDONALD (Huron): Lorsque vous avez quitté le fauteuil à six heures, je signalais à la Chambre quelques-uns des faits que j'avais recueillis dans les témoignages donnés devant la commission royale au sujet des ponts construits par le gouvernement dans la ville de Montréal, et dans les témoignages donnés devant le comité des comptes publics au sujet de ces mêmes ponts. Je vais signaler quelques faits de plus, établissant ce que je peux appeler des dépenses de corruption du gouvernement à cet égard.

M. l'Orateur, il n'y a pas eu de classification de la main-d'œuvre. M. St. Louis a réclamé pour de la main-d'œuvre ce qu'il n'avait pas le droit de recevoir, et cela a augmenté considérablement les dépenses du gouvernement. On n'a pas demandé de soumissions pour la fourniture des bois de charpente, et en conséquence, le gouvernement a payé ce bois à ceux qui l'ont fourni beaucoup plus cher qu'il ne valait. Si le gouvernement avait eu la précaution de demander des soumissions pour la fourniture du bois nécessaire pour la construction de ces ponts, il aurait économisé des milliers de piastres, mais au lieu d'agir de la sorte il a permis à l'entrepreneur de fournir le bois, et de faire son propre prix au gouvernement, et il a dû le payer. Ensuite, le gouvernement n'avait nommé personne pour vérifier la qualité du bois, et il en est résulté

qu'on a fourni du bois de charpente et du bois de service d'une qualité inférieure pour construire ces ponts ; en conséquence le gouvernement a payé non seulement un prix plus élevé, mais il a payé ce prix pour du bois de qualité inférieure. De plus, le gouvernement n'avait pas défini la main-d'œuvre ordinaire et la main-d'œuvre d'élite, et conséquemment, dans plusieurs cas, l'entrepreneur de la main-d'œuvre a pu se faire payer par le gouvernement le prix de la main-d'œuvre d'élite, lorsqu'il avait réellement fourni de la main-d'œuvre ordinaire. Il n'y a eu aucune vérification de la qualité du bois fourni, et, ainsi que je l'ai dit, il s'est trouvé une grande quantité de bois de qualité inférieure. Et puis, un million de pieds de bois a disparu du terrain, que le gouvernement a dû payer et dont aucun compte n'avait été tenu. Du bois de charpente neuf a été pris, coupé et employé comme bois de chauffage et le gouvernememt a payé une forte somme d'argent pour ce bois ainsi employé. Les attelages du gouvernement ont été employés à transporter le bois à une certaine distance quand le transport en avait déjà été payé à l'entrepreneur ; ainsi, le gouvernement a dû payer, en premier lieu, les attelages, et, en second lieu, payer l'entrepreneur pour l'usage de ces mêmes attelages.

Je vois que le gouvernement a payé $39,896 pour de l'ouvrage qui ne valait pas plus de $6,000, d'après la preuve faite. Il a payé $16,715 pour le taillage de la pierre, quand il aurait dû payer $3,000 d'après les témoignages. La pierre était transportée au moyen d'attelages sur une distance de 20 milles le long d'une ligne de chemin de fer à partir de la carrière à aller jusqu'au pont, et cela était fait pour permettre à l'entrepreneur de réaliser de grands bénéfices par l'emploi des hommes et des attelages qu'il fournissait. Si le gouvernement s'était occupé de ces détails, il aurait vu facilement que ces gens le volait de tous les côtés à la fois. Mais il avait négligé son devoir envers le public, et il en est résulté que ces transactions frauduleuses se faisaient chaque jour dans la ville de Montréal, lesquelles ont coûté une somme énorme au peuple du Canada.

M. l'Orateur, le gouvernement n'était pas excusable, parce qu'il avait été averti que cette entreprise était conduite d'une manière extravagante, qu'il y avait un trop grand nombre d'hommes sur les lieux, un si grand nombre qu'on ne pouvait pas trouver de place pour les employer. De plus, le gouvernement avait été informé qu'il y avait des irrégularités, et malgré cet avis qu'il avait reçu de son propre ingénieur, il n'a pris aucune mesure pour empêcher ces fraudes commises à son détriment. Le gouvernement a payé des sommes considérables à l'entrepreneur, quand la conduite de ce dernier lui était connue, et, en conséquence, M. l'Orateur, vous pouvez voir clairement, et les partisans du gouvernement peuvent voir facilement, et je suis convaincu que le peuple verra parfaitement bien, qu'une grande proportion de ces deniers publics a été payée en raison de la négligence de ceux qui aurait dû surveiller l'entreprise.

Durant l'enquête que le gouvernement lui-même avait instituée, durant cette enquête qui devait se faire devant une commission royale, le gouvernement paya $105,000 à l'entrepreneur St. Louis, sur un compte que l'ingénieur en chef avait blâmé et refusé d'attester. Je demande aux honorables chefs de la droite si c'était agir dans l'intérêt du pays que de payer une somme d'argent considérable sur un compte que leur propre ingénieur avait refusé d'approuver ? Il me semble que c'est non seulement une prodigalité mais un acte frauduleux de la part du gouvernement. La commission royale, après avoir terminé son enquête, rédigea un rapport et le présenta au gouvernement, et à la fin de ce document elle disait qu'il y avait eu incompétence, extravagance et fraude. Cette extravagance était autant de la part du gouvernement que de celle de l'entrepreneur, et j'attribue cette incompétence à ceux qui doivent surveiller les travaux publics du Canada, et qui sont payés pour cela. Le ministre des Chemins de fer et Canaux, quoiqu'étant ici durant la session, et s'excusant pour cette raison de ne pas surveiller l'entreprise, n'était qu'à quelques heures de distance par chemin de fer de Montréal, et, de plus, il avait l'ingénieur en chef du gouvernement, dont le devoir était de voir à ce que ces travaux fussent exécutés avec soin et économie. Le peuple a perdu l'argent, et il est décidé de tenir dans quelques semaines le gouvernement responsable d'une dépense de plus de $230,000 faite de cette manière.

M. l'Orateur, avant de passer à une autre partie de mon discours, je désire signaler une petite erreur que j'ai faite cette après-midi. En parlant du droit imposé par les Etats-Unis sur le charbon, j'ai dit qu'il était de 75 centins par tonne, oubliant que, en 1894, le tarif Wilson avait diminué le droit à 40 centins. En parlant du poisson, je croyais que le poisson était imposable, mais je vois que le poisson frais est admis en franchise. Les honorables députés verront que ces petites erreurs n'affectent en rien mon argument, et qu'une réduction de droit est avantageuse pour ceux qui exportent des produits aux Etats-Unis.

Maintenant, j'arrive à un autre article du programme politique du parti libéral, et c'est un article très important, car il a trait aux dépenses en rapport avec les affaires publiques. Le voici :

C'est avec alarme que nous voyons l'augmentation énorme de la dette publique et des dépenses annuelles contrôlables du Canada, et les taxes indues imposées comme conséquence sur le peuple par un gouvernement qui a été au pouvoir sans interruption depuis 1878, et nous réclamons l'économie la plus stricte dans l'administration du gouvernement du pays.

L'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney) qui a parlé avant-hier, a cherché à prouver par une série de chiffres, que le gouvernement libéral a été beaucoup plus extravagant dans l'emploi des deniers publics que le gouvernement du jour. Mais je crois pouvoir vous convaincre, M. l'Orateur, et convaincre même l'honorable député, s'il est présent, qu'il a fait erreur, et bien qu'il n'en eût pas l'intention, il s'est trompé en employant les chiffres qu'il a cité.

En examinant les dépenses de 1878 et 1895, sous différents chefs, tout le monde remarquera que le gouvernement conservateur a été plus extravagant au sujet des dépenses. En 1878, l'intérêt sur la dette était seulement de $7,000,000, et en 1895, de $10,466,000, soit une augmentation de 48 pour 100. Les dépenses du gouvernement civil en 1878 étaient de $823,370, et en 1895 de $1,422,000, soit une augmentation de 72⅔ pour 100. Sous le chef de législation, le coût était de $618,035 en 1878, et l'année dernière de $941,570, soit une augmentation de 52 pour 100. Sous le chef de milice la dépense s'est élevée en 1878, à $618,126, et cette année elle est arrivée au chiffre énorme de $1,574,000, soit une

augmentation de 154 pour 100. Il n'y a pas un seul député ici, qu'il appartienne ou non à la milice, qui osera dire que la milice est aujourd'hui sur un meilleur pied qu'elle l'était en 1878, car ainsi que je l'ai déjà dit, le ministère de la Milice a très négligé son devoir, et a laissé la milice tomber dans un état d'efficacité regrettable. Je dis cela, non d'après la connaissance personnelle que j'ai de l'état de la milice, mais d'après ce qu'en connaissent les hommes les plus éminents de la milice, et en conséquence, cette immense augmentation de dépenses est injustifiable.

Les dépenses concernant la police à cheval s'élevaient en 1878 à $325,000, et aujourd'hui elles sont de $646,000, soit une augmentation de 92 pour 100. Sous le chef Sauvages, nous avions en 1878, sous le régime de l'honorable Alexander Mackenzie, une dépense de $421,000, et aujourd'hui elle s'élève à $955,000, soit une augmentation de 126 pour 100. Sous le chef de pensions de retraite, les dépenses durant la dernière année de l'existence du gouvernement de M. Mackenzie, se sont élevées à $106,000, et elles sont maintenant de $265,000, soit une augmentation de 149 pour 100. Cette augmentation a eu lieu pendant que toute la population n'a augmenté que de 18 pour 100, et l'augmentation moyenne de toutes ces augmentations est presque de 100 pour 100. Nous affirmons, comme parti libéral, que ces comparaisons font voir une trop grande augmentation, elles indiquent sous ces différents chefs une dépense extravagante et lorsque le parti libéral sera au pouvoir, dans quelques semaines, il s'efforcera de réduire les dépenses, et de les amener à un chiffre compatible avec les intérêts et la prospérité du Canada.

Je vais établir une autre comparaison. Durant la première année de la Confédération, les dépenses annuelles imputables sur le fonds consolidé étaient de $13,436,000, en 1874, lorsque le parti conservateur cessa d'être au pouvoir, elles étaient de $23,316,316. C'est une augmentation de $9,830,000 durant ces six années ou une augmentation annuelle de $1,640,000. Or, examinons les dépenses la dernière fois qu'il est arrivé au pouvoir. Ainsi que vous le savez, M. l'Orateur, il revint au pouvoir en 1878. Il commença avec une dépense de $23,503,000, et en 1895, dix-sept ans plus tard, il termina avec une dépense de $38,132,000, soit une dépense additionnelle de $14,629,000, formant en moyenne une augmentation annuelle de $860,000, ou 62 pour 100. Dans la première période de six années, il y a eu une augmentation de 73 pour 100, et dans la seconde période du régime conservateur, l'augmentation a été de 62 pour 100; et remarquez bien, M. l'Orateur, pendant que ces percentages s'accumulaient dans les dépenses, notre population n'augmentait que de 18 pour 100. Voyons l'autre côté de la médaille, et nous allons constater ce que les libéraux ont fait durant les années qu'ils ont été au pouvoir.

Lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir en 1874, les dépenses annuelles étaient de $23,316,000, et lorsqu'ils en sortirent en 1878, elles étaient de $23,503,000, soit une augmentation totale durant les cinq années de $187,000 seulement, ou une augmentation annuelle de $37,400, ou 4·50 de 1 pour 100. Or, durant ce temps la population avait augmenté de 9 pour 100. Sous le régime conservateur, les dépenses avaient augmenté trois fois et demie de plus que la population, et sous le régime libéral la population avait augmenté cent fois de plus que les dépenses. Vous voyez par ces comparaisons lequel des deux partis a le plus économisé dans l'accomplissement de ses devoirs.

Il y a une autre méthode par laquelle nous pouvons juger de l'économie des gouvernements et peut être est-elle la meilleure après tout. C'est de comparer les dépenses contrôlables des gouvernements. En 1868, les dépenses contrôlables étaient de $3,630,000, et en 1874 $8,324,000. En 1878, après les cinq années du régime Mackenzie ces dépenses se trouvaient réduites à $6,542,000 de $8,324,000 qu'elles étaient. Maintenant, voyons ce que les conservateurs ont fait durant les dix-sept dernières années. Ils arrivèrent, comme Mackenzie sortait, avec des dépenses contrôlables de $6,542,000; mais, aujourd'hui, elles de $17,500,000. C'est presque une augmentation de 300 pour 100, et cette de comparaison indique l'économie des gouvernements probablement mieux que tout autre moyen, par le contraste des chiffres. En conséquence, dans le cours de dix-sept années, les conservateurs ont augmenté les dépenses contrôlables de $11,000,000.

Je désire maintenant attirer votre attention, M. l'Orateur, sur l'accusation qui a été portée l'autre jour contre le gouvernement libéral. On l'a accusé d'avoir augmenté la dette dans une plus grande proportion que les conservateurs ne l'ont fait. Je vais vous donner des chiffres qui placeront la question sous son vrai jour devant la Chambre et le pays, et qu'ils jugent si le gouvernement Mackenzie a été responsable d'une plus forte augmentation que ne l'a été le gouvernement conservateur. En 1868, la dette était de $75,000,000, et il n'est pas nécessaire d'aller au delà de cette date, car nous savons tous comment cette dette a été créée. En 1874, la dette s'était élevée à $108,000,000, une augmentation de $33,000,000 sous le régime conservateur. Ainsi que vous le savez parfaitement bien, M. l'Orateur, le gouvernement s'était engagé dans de grandes entreprises avant de quitter le pouvoir, et le gouvernement libéral a dû assumer la responsabilité de ces entreprises en arrivant à la tête du pays, et prélever les fonds pour les mener à bonne fin. Voici ce que sir Leonard Tilley a dit au cours de son exposé budgétaire en 1873, peu de temps avant que son parti abandonnât le pouvoir, et vous verrez quelle perspective les libéraux avaient à cette époque.

Je lis un extrait du discours de sir Leonard Tilley :

> Nous contractons de nouveaux engagements très importants, exigeant l'emploi d'une somme d'argent très considérable. Nous commençons des entreprises—nous l'avons déjà fait—dont l'exécution augmentera considérablement notre dette. Nous avons $10,000,000 pour le chemin de fer Intercolonial; nous avons $30,000,000 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, et le système de canaux que le gouvernement a accepté nécessitera une dépense de $20,000,000. Ce sont des affaires sérieuses, autant qu'elles ajoutent $60,000,000 à notre présente dette.

Voilà ce que sir Leonard Tilley a déclaré dans le discours sur le budget qu'il a prononcé avant l'arrivée des libéraux au pouvoir. Lorsque l'honorable Alexander Mackenzie prit les rênes du gouvernement, il a dû accepter ces responsabilités qui lui étaient imposées, et pour l'honneur du pays il a dû tenir les promesses faites par ses prédécesseurs. Sous le régime libéral, beaucoup d'argent a été dépensé pour ces entreprises, et de fait, en 1872 et 1873, pas moins que $8,000,000 de ces dépenses avaient été votées par le gouvernement conservateur, mais il ne prit pas les mesures nécessaires pour les four-

M. MACDONALD (Huron).

nir, laissant au gouvernement Mackenzie la responsabilité d'acquitter les crédits votés par lui, M. Mackenzie dépensa pour les canaux, $16,232,000, plus qu'il n'a été dépensé depuis sa sortie du pouvoir. Il dépensa $11,362,000 sur le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Les travaux avaient été entrepris par le gouvernement précédent, et, de fait, les deux côtés de la Chambre étaient tenus de les exécuter. Sur le chemin de fer Intercolonial, l'honorable Alexander Mackenzie dépensa $10,103,000. Le total des dépenses de ces trois entreprises dont sir Léonard Tilley, alors ministre des Finances avait parlé dans son discours sur le budget de 1873, s'élevait à $37,697,000; on un peu moins que tout ce que le gouvernement libéral a ajouté à la dette. Et aujourd'hui, ces honorables messieurs qui ont imposé ces charges sur le gouvernement libéral de cette époque, viennent dire que Mackenzie était responsable du tout. On voit par le discours de sir Leonard Tilley que M. Mackenzie, au sujet de ces dépenses n'a fait que remplir les engagements contractés par le gouvernement précédent, et auxquels il ne pouvait pas se soustraire. Je ne mets pas en doute la nécessité de ces entreprises. Tout le monde en convient. Mais il n'est pas nécessaire ni équitable, ni juste, de rendre le gouvernement Mackenzie responsable de toutes ces énormes dépenses. Depuis que le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, il a augmenté la dette de pas moins de $113,000,000, et quand il explique cette immense augmentation, il prend ce moyen. Il dit : nous avons eu besoin de tant pour les travaux publics, tant pour une autre entreprise publique, tant pour une autre, et le pays a la valeur de chaque piastre dépensée. C'est bon à dire, mais quand nous entrons dans les détails c'est tout différent. Nous trouvons le pont Curran, sur lequel $200,000 des deniers publics ont été plus mal employées que si elles avaient été jetées à l'eau, et nous trouvons le bassin de radoub de Québec sur lequel $750,000 ont été plus mal employées que si elles avaient été jetées à l'eau. Nous ne disons pas que ces travaux n'étaient pas nécessaires, mais nous nous plaignons du fait que le gouvernement a manqué à son devoir et qu'il a gaspillé de l'argent sur ces travaux.

Il a dépensé beaucoup plus qu'il n'était nécessaire pour que le pays bénéficiât de ces travaux. J'admets, M. l'Orateur, qu'une bonne partie de ces $113,000,000 était nécessaire pour l'exécution de travaux publics, mais on en a gaspillé une grande partie et notre dette a été considérablement augmentée par suite de la corruption pratiquée par le gouvernement actuel et de sa mauvaise administration.

Il est une autre question, M. l'Orateur, sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre et du pays. Le gouvernement libéral a été appelé le gouvernement des déficits. Nos honorables amis de la droite font un peu moins de bruit maintenant à propos de cette question. Ils ont accumulé eux-mêmes déficits sur déficits, de sorte qu'aujourd'hui ils ne sont pas aussi disposés à accuser et à narguer le gouvernement libéral à propos de ses déficits : Je désire exposer clairement cette question des déficits aux membres de cette Chambre ; et si je commets des erreurs, j'espère que l'honorable député qui parlera après moi et qui fait généralement preuve d'habileté dans la discussion, qui argumente très bien et très loyalement, prendra note des chiffres que je me propose de soumettre à la Chambre ; et s'il trouve qu'ils sont inexacts, personne ici ne lui sera plus reconnaissant que moi de le voir en indiquer l'inexactitude. En 1875-76, avec des impôts de $18,611,000 et un revenu total de $22,588,000 le gouvernement libéral eut un déficit de $1,901,000. En 1876-77, avec des impôts de $17,698,000, et un revenu total de $22,059,000, le gouvernement libéral eût un déficit de $1,460,000. En 1877-78, avec des impôts de $17,842,000, et un revenu total de $22,375,000, le parti libéral eut un déficit de $1,128,000. Soit, avec un total d'impôts de $54,154,000 pendant les trois années de déficits, et un revenu total de $67,022,000, le parti libéral eut un déficit total de $4,489,000. Or, le point que je désire faire ressortir devant la Chambre, c'est qu'avec des impôts moyens de $18,051,000 pendant ces trois années et un revenu moyen de $22,341,000, il eut un déficit moyen de $1,496,000.

Examinons maintenant les déficits conservateurs, et je dirai ici qu'avant de pouvoir tirer parti d'un déficit comme étant en faveur d'un gouvernement ou contre un gouvernement, vous devez tenir compte du montant qu'il avait à sa disposition pour administrer les affaires du pays. Ce point est important. Si les impôts auxquels le pays est soumis sont réduits, on est plus exposé à avoir un déficit. Si les impôts qui pèsent sur le pays sont élevés, et qu'il y ait un déficit malgré cela, c'est une preuve que le gouvernement a fait des gaspillages ou de la corruption. En 1879, la première année du gouvernement conservateur, avec des impôts de $18,477,000 et un revenu total de $22,518,000, le déficit fut de $1,938,000. En 1879-80, les impôts furent de $18,480,000, le revenu de $23,308,000, et le déficit de $1,543,000. Remarquez, M. l'Orateur, qu'en 1884-85, avec des impôts de $25,385,000 et un revenu annuel de $32,797,000, il y eut un déficit de $2,240,000. En 1885-86, il y eut un autre déficit. Cette année-là le gouvernement avait taxé le peuple de $25,227,000, par une augmentation de droits, et, avec un revenu de $33,177,000, il eut un déficit de $5,835,000. En 1887-88, avec des impôts portés à $28,178,000 et un revenu total de $35,908,000, il eut un déficit de $810,000. En 1893-94, avec des impôts de $27,579,000 et un revenu total de $36,375,000, il eut un déficit de $1,210,000. La dernière année de déficit, 1894-95, avec des impôts de $25,446,000 et un revenu de $33,978,000, il eut un déficit de $4,154,000. Avec un total d'impôts de $168,772,000 pendant ces sept années, et un revenu total de $218,061,000, les déficits du présent gouvernement se sont donc élevés à $17,730,000. Avec une moyenne annuelle de $24,110,000 et un revenu moyen de $31,151,000, ses déficits ont été en moyenne de $2,533,000, contre un déficit annuel moyen de $1,496,000, sous l'administration du gouvernement libéral, en d'autres termes, le gouvernement conservateur a eu un déficit moyen annuel de $1,037,000 de plus que le gouvernement libéral, avec $6,059,000 de plus d'impôts, et un revenu annuel de $8,810,000 de plus que ce dernier.

En présence de ces faits, avec des impôts aussi lourds sur le peuple et un revenu aussi considérable provenant d'autres sources, comment les honorables ministres peuvent-ils se prétendre justifiables d'avoir des déficits plus élevés que le parti qui imposait $6,059,000 de moins sur le peuple ? Cependant, la moyenne des déficits du présent gouvernement dépasse de $1,037,000 celle des déficits du parti libéral. Si donc le gouvernement libéral, le

gouvernement Mackenzie, avait taxé le peuple pendant ses trois années de déficits comme le présent gouvernement l'a fait pendant ses sept années de déficits, au lieu d'avoir un déficit, le gouvernement libéral aurait eu un surplus de $12,697,000. Ou encore, si le gouvernement libéral avait eu, pendant ses trois années de déficits, un revenu égal à celui du gouvernement conservateur pendant ses sept années de déficits, le gouvernement libéral, au lieu d'avoir un déficit, aurait eu un surplus de $21,942,000. Et je défie n'importe qui de montrer en quoi cette comparaison est inexacte. C'est la seule comparaison juste et exacte que l'on puisse faire entre les déficits, si l'on tient compte des impôts et du revenu. Sir Charles Tupper émit l'opinion suivante sur les déficits en 1878, d'après le compte rendu des *Débats*, page 449 :

Que dit-il (sir Richard Cartwright) à la Chambre? Il dit qu'il n'a l'intention de soumettre aucun moyen de détourner cette grande calamité, ce grand désastre, cette ruine pour le crédit du pays, bien qu'il dise que le 10 du présent mois (février 1878) il a un déficit de $617,610.

Si le déficit de 1878 pouvait être représenté comme une calamité, un désastre et une ruine pour le crédit du pays, j'aimerais savoir ce que cet honorable ministre pense du déficit de $4,154,000 du présent gouvernement. Je suis sûr que l'honorable baronnet ne pourrait pas trouver de paroles dans son vocabulaire—et il en a un considérable, rempli de mots très énergiques—pour exprimer son horreur en présence des déficits de son parti, lorsqu'il avait dû se servir des mots " calamité, désastre et ruine pour le crédit du pays," pour dire ce qu'il pensait du déficit de $617,000 en 1878. Je n'ai mentionné que des totaux, n'ayant pas le temps d'entrer dans des détails pour montrer comment l'on a dépensé les deniers publics pour acheter des influences et corrompre le peuple.

Je vais maintenant prendre un autre article du programme du parti libéral. Et lorsque j'aurai fini on ne dira certes pas que les honorables membres de la droite ne connaissent point la politique du parti libéral. J'espère que désormais ils sauront ce qu'est la politique du parti libéral.

Une VOIX : Qu'est-ce que c'est ?

M. MACDONALD (Huron) : Il y a un monsieur si obtus qu'il ne le sait pas encore. Voici l'article que je vais signaler à l'attention de la Chambre. Il se peut que je parle aujourd'hui sur le budget pour la dernière fois, je puis être laissé chez moi grâce à l'influence et à la corruption des honorables membres de la droite, et je veux laisser après moi un exposé de la politique du parti libéral, afin que, lorsque je rencontrerai ces messieurs dans les assemblées publiques, je puisse les renvoyer à mon discours :

Cette convention regrette que, par l'action des ministres et de leurs partisans au parlement dans un cas particulier, lorsque des accusations de la plus haute gravité étaient portées contre un ministre de la Couronne, toute enquête a été refusée, tandis que dans un autre cas les accusations ont été altérées et soumises à une commission nommée sur l'avis des ministres contrairement à la coutume bien établie du parlement.

Et cette convention affirme que c'est un droit ancien et incontestable de la Chambre des Communes de s'enquérir de toutes matières de dépense publique, de toutes accusations de malversation proférées contre les ministres de la Couronne, et que la soumission de ces causes à des commissions créées sur l'avis des accusés est en désaccord avec la responsabilité des ministres à la Chambre des Communes et tend à affaiblir l'autorité de la Chambre sur l'Exécutif, et cette convention affirme que les pouvoirs des représentants du peuple à cet égard devraient être respectés en toutes occasions.

Il y a là une proposition à laquelle on devrait se conformer. Le parlement a le droit incontestable de porter et d'entendre des accusations ainsi que de prendre des dépositions s'y rapportant. Mais en 1892 cela fut refusé à un honorable membre de cette Chambre, qui prit sous sa responsabilité de formuler dans cette enceinte des accusations directes contre un ministre de la Couronne et demanda à cette Chambre de nommer un comité afin qu'une enquête pût être faite sur ces accusations et que l'honneur du parlement pût être sauvegardé.

L'honorable directeur général des Postes (sir Adolphe Caron) fut accusé par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) d'avoir reçu de la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean une forte somme d'argent pour des fins politiques. Il déclara à la Chambre qu'il était prêt à prouver les accusations portées par lui si un comité était nommé. Mais ces accusations furent changées et mises sous une autre forme que ne pouvait accepter l'honorable député d'Ontario-ouest, puis le gouvernement nomma une commission de son choix avec instruction de faire une enquête sur ces accusations tronquées et modifiées, au lieu de celles formulées en premier lieu sous la responsabilité d'un membre de cette Chambre. Le directeur général des Postes admit avoir reçu de l'argent de l'honorable J.-S. Ross, président de la compagnie de construction qui avait bâti le chemin, lequel avait de très grands intérêts dans l'entreprise même. Ce chemin recevait de temps à autre du parlement fédéral des subsides, qui formèrent un total d'environ un million de dollars, et pendant qu'il sollicitait des subsides du parlement, un des membres de ce gouvernement, qui avait été approché par la compagnie afin qu'il se servit de son influence pour lui obtenir des subsides, recevait une part de ces subsides du gouvernement. Il reçut cet argent et le versa au fonds de corruption pour faire les élections dans le Bas-Canada. L'honorable ministre avoua cela lui-même devant la commission royale. On lui demanda :

Q. Vous dites que vous avez reçu de l'honorable M. Ross ces différentes sommes, formant un total de $25,000? R. Oui.
Q. Personnellement? R. Oui.
Q. Sous quelle forme? R. En billets de banque.
Q. Et vous les avez remises ainsi à M. McGreevy? R. Je me suis rendu de son bureau chez M. McGreevy. Je ne me suis départi du montant que pour le remettre entre les mains de M. McGreevy.

Il ne faut pas oublier que M. McGreevy était le trésorier du fonds électoral du gouvernement conservateur, et ces $25,000 furent prises à même les subsides votés à ce chemin de fer, puis remises par le directeur général des Postes à M. McGreevy, en sa qualité de trésorier du fonds électoral, pour être distribuées pendant les élections, dans le but d'acheter les électeurs de la province de Québec. L'honorable directeur général des Postes (sir Adolphe Caron)se vanta dans cette chambre, en ma présence, il y a quelques années, que s'il en avait l'occasion il ferait la même chose. Il dit qu'il était obligé d'aider ses amis, et qu'il était parfaitement justifiable d'avoir pris cet argent, bien que ce fût une partie des subsides votés par le gouvernement à cette compagnie de chemin de fer. Voici ses paroles :

Je prends toute la responsabilité de mes actes, ainsi que celle d'avoir aidé mes amis parce qu'il était nécessaire de

leur venir en aide dans les circonstances particulières qui existaient dans le district de Québec confié à ma direction. Je suis prêt à subir les conséquences de ma conduite, et, vu que j'ai aidé mes amis dans une mesure que j'ai cru légitime, je dis que dans les mêmes circonstances et pour aider mes amis je ferais demain ce que j'ai fait en cette occasion.

L'honorable ministre paraissait plus désireux d'aider ses amis que d'aider le pays qui lui payait son traitement. Que penser d'un ministre de la Couronne qui, après avoir de son propre aveu dans cette Chambre, reçu d'aussi fortes sommes d'une compagnie subventionnée par le pays, dit qu'il a pris cet argent pour aider ses amis pendant les élections ? Cela me paraît nécessiter plus de force morale—ou de force immorale—que ne pourrait en montrer aucun autre membre de cette Chambre. Bien que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) refusât de comparaître devant la commission, parce que ce n'étaient pas les accusations formulées par lui contre le directeur général des Postes qui allaient faire la matière de l'enquête—pour cette raison l'honorable député eut parfaitement raison de s'abstenir de comparaître devant cette commission—il donna néanmoins les noms des témoins qu'il aurait assignés devant la commission qu'il désirait voir nommée. Et, quoique les témoignages entendus fussent partiaux sur plusieurs points, ils démontrèrent que le directeur général des Postes avait reçu de fortes sommes, tel qu'admis par lui-même. Cette preuve fut si forte que la motion suivante fut proposée le 22 mars 1893 comme amendement à une motion que la Chambre se formât en comité des subsides.

Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, mais qu'il soit déclaré que, dans l'opinion de cette Chambre, la preuve faite devant la commission royale nommée à la dernière session pour s'enquérir de certaines accusations portées contre l'honorable sir A.-P. Caron, C.C.M.G., M.P., qui a été rapportée au gouvernement le 24 novembre 1892, et qui est *maintenant devant nous, établit des faits* qui auraient dû empêcher la nomination subséquente de sir A.-P. Caron comme conseiller de la Couronne et qui démontrent qu'il est suprêmement inconvenant de le continuer dans cette charge.

Cette résolution fut naturellement rejetée. Mais je désire montrer que, même parmi les députés de la droite, il y eut des hommes capables et honnêtes, des hommes ayant une longue expérience dans l'audition et l'appréciation des témoignages, sur qui la preuve faite devant cette commission eut un effet tel qu'ils votèrent pour la résolution. L'un d'eux fut l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), homme doué de talents éminents. Et je crois qu'il n'avait absolument rien contre cet honorable ministre, mais après avoir pesé toute la preuve il fut forcé d'appuyer cette résolution condamnant le directeur général des Postes. Un autre fut l'honorable député d'Albert (M. Weldon) que nous regardons tous comme un homme de grands talents, professeur de droit et habitué à disséquer une preuve. Après avoir examiné la preuve faite devant cette commission royale, il fut forcé d'arriver à la conclusion que le directeur général des Postes était coupable des accusations portées contre lui, et il se leva courageusement malgré l'opposition de l'immense majorité de ses amis politiques, et vota la condamnation du directeur général des Postes. Voici deux hommes dont les talents et les capacités sont bien connus. Nous connaissons aussi leur esprit de justice. Je crois que l'honorable député d'Albert désire se montrer juste dans ces occasions, et il a dû lui falloir beaucoup de force morale pour voter contre la grande majorité des membres de son parti. Il n'aurait pas fait cela s'il n'avait été convaincu par la preuve. Il y en eut d'autres qui condamnèrent cette conduite par leurs votes.

Je pourrais mentionner d'autres accusations, mais je ne veux pas prendre le temps de la Chambre. Si je voulais prendre votre temps et que j'en eusse la force, je pourrais porter des accusations contre le gouvernement d'ici à demain matin, et les appuyer par des preuves aussi fortes que celles qui convainquirent l'honorable député d'Albert lorsqu'il vota pour condamner le directeur général des Postes. Il est clair que, dans le cas dont je viens de parler, la majorité de cette Chambre a foulé aux pieds les droits anciens et incontestés du parlement pour soustraire ses amis au scandale public et à la condamnation.

Je sais, M. l'Orateur, que vous êtes très patient, c'est pourquoi je profiterai encore un peu de votre patience et de celle de la Chambre. Nous avons dans le programme libéral un autre article que je signalerai à l'attention des honorables députés. Il a rapport à la politique du gouvernement concernant l'administration des terres publiques :

Que, de l'avis de cette convention, la vente des terres publiques du Dominion devrait se faire aux colons sérieux seuls et non aux spéculateurs, et à des prix raisonnables pour fins d'établissement et dans les régions susceptibles d'occupation et de culture.

Je suppose que tout le monde approuvera ce programme. Vous en comprendrez sans doute la signification, car le parti a eu beaucoup d'expérience—je dois m'adresser au parti par votre intermédiaire, M. l'Orateur—dans cette matière. Il y a quelques années seulement, il donna de si grandes étendues de terres à ses amis politiques que s'il avait continué de ce train-là il nous en resterait très peu aujourd'hui. Laissez-moi vous rappeler ce qu'il a fait. Il a déjà donné aux compagnies de chemins de fer, de colonisation et de ranches 44,250,000 acres au Manitoba et dans le Nord-Ouest. Plus de 27,000,000 d'acres de ces terres ont été livrés par le gouvernement. Je ne dis pas qu'aucune partie de ces terres n'aurait dû être donnée, mais je dis que de grandes étendues ont été concédées pour des entreprises insensées, que les terrres sont passées aux mains des spéculateurs, et que ces spéculateurs la détiendent en attendant que la valeur en augmente, empêchant par là les colons de bonne foi d'aller les cultiver.

Vous vous rappelez parfaitement, M. l'Orateur, que l'on passa il y a quelques années, des règlements divisant les terres en certaines zones. Les terres comprises dans la première zone de cinq milles—je crois—de chaque côté de la voie, devaient se vendre $4 l'acre ; le prix de celles comprises dans la deuxième zone devaient être de $3 l'acre ; celles de la troisième zone $2 ; et les autres $1. Or, des centaines de milliers d'acres de la deuxième zone furent vendues un dollar l'acre, dans les régions les meilleures et les plus avantageuses du Manitoba, pour les fins de colonisation. Prenez la région que traverse le chemin de fer du sud. C'est une des régions les plus fertiles de la province du Manitoba, et le gouvernement vendit ces terres à des spéculateurs à raison d'un dollar l'acre. Comme résultat une grande partie des terres de cette région est aujourd'hui entre les mains des spéculateurs, qui attendent le jour où ils en obtiendront des prix élevés, pendant que les colons qui seraient prêts à aller s'établir

sur ces terres en sont empêchés ; parce qu'elles ne sont pas à vendre, et ils sont obligés de se rendre plus à l'ouest. De cette manière, le progrès et la prospérité de cette partie du pays se trouvent paralysés, parce que ce vaste territoire est inexploité. Mais grâce à l'influence préventive du parti libéral dans cette chambre et à nos dénonciations de cette coutume de concéder aux amis de l'administration de vastes étendues de terres boisées, le gouvernement s'est abstenu dans une grande mesure de vendre les concessions forestières aux mêmes conditions qu'il y a quelques années.

Qu'il soit dit à son honneur qu'il a suivi une fois l'avis du parti libéral dans l'intérêt du pays. Permettez-moi de citer quelques exemples pour montrer comment notre domaine public a été dissipé au bénéfice d'amis personnels du gouvernement. Plusieurs d'entre nous se souviennent de M. Charles Rykert, autrefois membre de cette Chambre. Les anciens députés se souviennent de Charles Rykert, l'homme aux albums à découpures, comme d'un personnage qui sut se mettre dans les bonnes grâces du gouvernement, par un moyen quelconque, et en obtint dans la montagne du Cyprès une concession forestière au prix de $250. Il garda cette concession forestière pendant quelque temps, prit un associé, et le revendit $200,000. De cette façon, des concessions forestières du pays représentant une valeur de $200,000 furent perdues pour le public, et mises entre les mains de particuliers qui s'enrichirent par cette opération. Je demanderai à l'honorable député qui va parler après moi s'il peut justifier la conduite d'un gouvernement qui a concédé des terres à des particuliers, leur permettant de réaliser de fortes sommes et de dépouiller par là la jeunesse de ce pays du domaine public auquel elle a droit. Il y avait aussi une île appelée l'île Hunter, située dans le territoire en litige. Il y a quelques années le présent gouvernement vendit cette île à une compagnie pour la somme de $7,500. Cette compagnie garda l'île pendant quelque temps et la revendit à un syndicat de Chicago moyennant $650,000. La compagnie, qui avait obtenu l'île du présent gouvernement pour $7,500, réalisa près de trois quarts de million dans cette opération. Cette île est-elle restée aux mains du syndicat ? Non, parce que celui que sir John-A. Macdonald appelait "le petit tyran," intervint, si petit qu'il fût, et obtint des tribunaux un bref d'injonction pour empêcher que l'île ne fût transférée par la compagnie qui l'avait vendue au syndicat de Chicago jusqu'à ce qu'il fût décidé dans quel territoire elle était située, et sans les démarches faites par sir Oliver Mowat, pour ce qui regarde le présent gouvernement du moins, l'île serait passée aux mains d'un syndicat étranger.

Laissez-moi parler des grandes concessions forestières vendues à la "St. Catharines Milling Company." Des concessions forestières valant près d'un million de dollars furent vendues pour la modique somme annuelle de $5 par mille carré et les droits de coupe qui devaient être payés, lesquels représentaient une bagatelle. Des millions de pieds de bois furent coupés et descendus à l'embouchure de la rivière, mais encore une fois "le petit tyran" intervint dans l'intérêt de notre pays et obtint un bref d'injonction pour empêcher la compagnie de toucher au bois jusqu'à ce qu'il fût décidé à qui il appartenait. Et le gouvernement fédéral prit-il la part de la province ou celle de la "St. Catharines Milling Company?" Il alla jusqu'à en appeler au

M. MACDONALD (Huron).

Conseil privé d'Angleterre et se chargea de tous les frais pour la compagnie. Mais, comme de coutume, "le petit tyran" obtint gain de cause et rendit la propriété à la province d'Ontario, empêchant ainsi ces terres d'être dissipées au bénéfice de particuliers et les gardant pour les colons.

Je prends maintenant un autre cas.

Vous allez vous en souvenir, M. l'Orateur, car vous étiez membre de cette Chambre lorsque cette question fut discutée, et vous pourrez juger de l'exactitude des chiffres que je vais citer. M. Robillard, aujourd'hui le plus ancien représentant de la ville d'Ottawa dans cette Chambre, demanda au gouvernement, il y a quelques années, de lui vendre une concession forestière. Il l'obtint en payant la modique somme de $5 par mille carré par année, ainsi que 75 centins ou $1 par mille pieds, mesure de planche, pour le bois qu'il en enlèvait. Cet honorable député avait deux associés, dont l'un était M. Riopelle ; j'oublie le nom de l'autre. Cette concession forestière, qui avait été achetée pour $315—car c'est tout ce qui alla dans le trésor comme produit de la vente de cette concession—fut revendue quelques mois plus tard, par cette compagnie de trois hommes, pour la somme de $50,000. Voilà donc pour $50,000 de bois dont furent dépouillés les jeunes gens de ce pays, et qui fut mis entre les mains de trois individus, lesquels manipulèrent le gouvernement en premier lieu, et revendirent par la suite cette concession forestière avec ce profit énorme.

Voici, ce que, personnellement, je connais de l'affaire. Un jour j'étais à dîner et un étranger était à table en face de moi. Ceci se passait pendant que cette question se discutait ici. L'étranger me dit : "M. Robillard a-t-il déclaré devant la Chambre qu'il n'avait retiré aucun avantage dans cette transaction ?" Je répondis que oui. "Alors," répliqua-t-il, "je n'y comprends rien, car je suis membre de la compagnie, mon nom est Riopelle, et dans cette affaire il a réalisé $15,000 qu'il a empochées." M. Robillard n'était pas membre de cette Chambre, lors de cette transaction, mais il le devint plus tard.

Etait-ce tout ce que valait ce terrain ? Pas du tout. La compagnie le garda en sa possession pendant deux ans, et après en avoir enlevé une grande partie du bois, elle le vendit pour $60,000 à une autre compagnie. Cette troisième compagnie l'exploita pendant deux autres années et le vendit $100,000.

Le gouvernement était au courant de tout cela ; il savait que cette concession forestière passait entre les mains de particuliers qui réalisaient des bénéfices énormes. Tout cela eut lieu en dépit des efforts du parti libéral pour l'empêcher, en dépit de ses protestations et de ses dénonciations, renouvelées tous les ans, contre le gaspillage qui régnait dans l'administration des forêts de l'Etat.

Pas moins de 112 arrêtés ministériels ont été signés pour concéder ces réserves à des amis du gouvernement. Un arrêté ne confère pas un permis de coupe, mais il donne au porteur la préséance pour acheter la réserve, si on croit qu'elle a quelque valeur. Plusieurs d'entre eux ont renoncé aux réserves parce qu'ils considéraient qu'elles ne valaient pas grand'chose.

Mais le gouvernement n'avait pas moins l'intention de sacrifier ces propriétés de l'Etat, pour l'avantage de ses amis. J'espère que si le parti libéral arrive au pouvoir les terres publiques du

Canada seront administrées d'après un système plus avantageux pour le public et moins dans l'intérêt des spéculateurs, des concussionnaires et autres.

Je passe maintenant à un autre article du programme libéral. Je veux attirer l'attention de la Chambre et du pays sur l'acte le plus inique qui ait jamais été commis envers un peuple libre—je veux parler de la loi du cens électoral, adoptée en 1984, et contre laquelle les libéraux ont protesté, afin de ne pas se laisser anéantir politiquement, par une loi qui permettait aux reviseurs de mettre sur la liste électorale des noms qui n'avaient aucun droit d'y être. Je vais citer cet article du programme, afin que personne ne l'oublie :

Que depuis son introduction la loi du cens électoral a coûté au Dominion plus d'un million de dollars sans compter la dépense considérable qu'elle a imposée aux partis politiques :

Que chaque revision des listes entraîne une dépense additionnelle d'un quart de million.

Que cette dépense a empêché les revisions annuelles qu'on avait eues en vue dès le début, et que faute de cette revision un grand nombre de jeunes électeurs ont été spoliés du droit de citoyen qu'ils devaient exercer.

Qu'elle a failli à assurer l'uniformité, la principale des raisons données pour l'adoption de cette loi ;

Que ses dispositions sont moins libérales que celles qui existent déjà dans plusieurs provinces du Dominion, et que de l'avis de cette convention la loi devrait être révoquée et que nous devrions revenir aux franchises provinciales.

Je suis convaincu que l'honorable député qui va me répondre est, tout autant que moi, opposé à cette loi. S'il osait le déclarer devant la Chambre, il dirait que cette loi a été un fiasco complet, qu'elle a entraîné les deux partis dans des dépenses considérables, qu'elle a causé des pertes de temps, des mécontentements, sans compter qu'elle a coûté près d'un million de piastres au gouvernement. Chaque revision des listes coûte un quart de million. L'élection générale de 1891, a été faite avec des listes vieilles de trois ans, les listes de 1888, qui contenaient les noms de milliers de personnes qui n'avaient pas le droit de suffrage en 1891, pendant que des milliers de jeunes gens qui avaient atteint leur majorité dans l'intervalle n'ont pas pu voter. Ainsi, d'un côté une grave injustice a été commise envers la jeunesse du pays, et d'un autre, on a conféré le droit de suffrage à une foule de gens qui n'y avaient pas aucun droit.

Cette loi n'était pas nécessaire. Aucune requête n'a été présentée au parlement en faveur d'un changement.

Avant cette loi, les listes étaient mieux faites qu'il n'est possible de les faire à présent, car quiconque est au courant des affaires municipales sait que les listes provinciales sont préparées par des personnes qui sont en dehors de la politique. Elles sont préparées par des bureaux de syndics et dans les villes, par des fonctionnaires indépendants, pour servir à l'adoption ou au rejet de règlements, et pour cette raison ces fonctionnaires ont intérêt, tout comme les conseillers, à ce que ces listes soient aussi parfaites que possible.

Pour toutes ces raisons les listes provinciales et municipales valent mieux pour l'élection d'un député au parlement fédéral qu'aucune liste que peut faire un reviseur. Sans vouloir m'étendre trop longuement sur ce sujet, je dois faire remarquer que si le parti libéral arrive au pouvoir—et cela est aussi certain d'ici à quelques mois, qu'il y a une lumière électrique au-dessus de ma tête—les honorables députés de la droite feront bien de se préparer en conséquence—cette loi sera abrogée, pour le plus grand avantage du parti libéral et du parti conservateur, car à chaque revision les candidats sont obligés de dépenser $200 ou $300. C'est tout ce que nous a valu cette loi inique et injuste. Ce serait un avantage pour tout le monde, si nous pouvions revenir aux listes provinciales. Parce que la population de la province de Québec est opposée au suffrage ce n'est pas une raison pour la réfuser à Ontario où il existe, de fait, pour les élections provinciales. Il n'y a pas de raison pour retenir une province en arrière, parce qu'une autre ne veut pas avancer.

Le principe en vertu duquel ils sont élus, ne peut rien faire aux députés fédéraux Chaque province envoie ici un certain nombre de représentants, et cela peut se faire très efficacement, avec les listes provinciales. Si une province n'est pas aussi avancée qu'une autre, ce n'est pas une raison pour que dans Ontario, où nous considérons que grâce à notre système scolaire tout homme de 21 ans devrait être électeur, nous ne puissions pas avoir un cens électoral plus étendu.

Ces jeunes gens contribuent largement aux revenus de l'Etat, par les taxes qui sont imposées sur les articles qu'ils achètent et il n'y a pas de raison pour qu'ils n'aient pas le droit de suffrage pour l'élection des députés fédéraux. S'ils étaient électeurs ils porteraient plus d'intérêt aux affaires publiques. Pour toutes ces considérations, je me fais un plaisir d'annoncer aux honorables députés de la droite que d'ici à trois ou quatre mois cette loi sera abrogée, et les candidats seront débarassés des dépenses considérables qu'elle les oblige de faire.

Il y a encore un autre article du programme libéral que je désire rappeler à la mémoire de nos adversaires, pour le cas où ils l'oublieraient en répétant que nous voulons l'union commerciale, ou l'annexion, ou le libre-échange comme il existe en Angleterre, ou autres choses de ce genre. Ecoutez, apprenez et jugez :

Que par les *gerrymander acts* les circonscriptions électorales pour le choix des membres de la Chambre des Communes ont été morcel ées de manière à empêcher la libre expression du vœu du pays aux élections générales et a assurer au parti actuellement au pouvoir une force hors de toute proportion avec le nombre des électeurs.

Pour mettre fin à cet abus, pour faire de la Chambre des Communes le miroir fidèle de l'opinion publique, et pour préserver l'intégrité historique des comtés, il est désirable que, dans la création des collèges électoraux, les limites de ces comtés soient respectées, et que dans aucun cas des sections de comtés divers ne devraient être insérées dans un seul comté.

Je suppose, M. l'Orateur, que vous n'ignorez pas que c'est là la politique du parti libéral, car lors de la dernière redistribution, il y quelques années, j'ai moi-même soumis à la Chambre un projet par lequel cette redistribution dans Ontario pouvait être faite tout en respectant les limites des comtés. Non seulement 20 ou 30 collèges électoraux ont été divisés, mais on a fait disparaître les limites des comtés, les anciens collèges ont été morcelés, à la convenance du parti au pouvoir, à tel point qu'un député a pu dire avec raison, qu'en regardant la carte de la province, on aurait pu croire qu'elle avait été frappée par la foudre.

Qu'est-ce qui est résulté du *gerrymander act* pour les libéraux ? Nous sommes la minorité dans cette Chambre. Pourquoi cela ? Cela est dû au *gerrymander act*, et je vais le démontrer d'une manière assez concluante pour que pas un seul député de la droite puisse prétendre le contraire.

Voici mon raisonnement : Le rapport des élections de 1891, modifié par le rapport des élections partielles, fait voir que dans la province d'Ontario, 186,000 conservateurs, ont enregistré leur vote, contre 182,000 libéraux, un écart de 4,000 seulement entre ces deux chiffres élevés. D'après ces chiffres on pourrait croire que sur 92 députés que possède la province d'Ontario, il y a 45 députés libéraux, plus une fraction si la chose était possible. et 46 députés conservateurs plus une fraction. Ce serait là la proportion logique. Les votes donnés par les électeurs libéraux ne devraient-ils pas avoir le même effet que les votes donnés par les électeurs conservateurs? Est-ce ce qui a eu lieu? Voyons les faits. Après l'élection, les conservateurs ont envoyé ici 59 représentants, avec 186,000 voix, et les libéraux avec 182,000, n'en ont élus que 33. Cela est-il juste? En d'autres termes, il faut 3,150 voix pour élire un conservateur, et 9,950 pour élire un libéral.

N'est-il pas évident que cette loi qui parque les libéraux ensemble, les privent de l'avantage d'élire une juste proportion de représentants. C'est de cette manière que beaucoup de députés siègent ici de par un acte du parlement et non de par la volonté populaire.

Maintenant, je vais dire un mot du Sénat, et voici le programme du parti libéral sur cette question :

La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe fédéral de notre système de gouvernement et est défectueuse à d'autres point de vue, en ce qu'elle met le Sénat indépendant du peuple et hors de tout contrôle de l'opinion publique ; elle devrait être modifiée de manière à la mettre en harmonie avec les principes du gouvernement populaire.

S'il ne s'agissait que de moi—je n'exprime ici que mon opinion personnelle—s'il ne s'agissait que de moi, le Sénat serait aboli complètement. Je suis d'opinion que la Chambre des Communes possède assez de largeur de vue, assez d'intelligence et de connaissances pour étudier tous les aspects de toutes les lois qui lui sont soumises, et que la revision d'une autre chambre est inutile. J'en suis d'autant plus convaincu, qu'un grand nombre des éminents personnages qui composent la Chambre haute, ont dépassé l'âge auquel on peut se livrer à ce travail avec profit.

Un certain nombre d'entre eux sont, comme moi, d'un âge assez avancé ; ils n'ont plus l'énergie de la jeunesse et ne possèdent plus le talent et la perspicacité dont ils jouissaient. A mesure qu'ils arrivent de 60 à 70 ans, de 70 à 80, et surtout de 80 à 90, ils n'ont plus l'énergie et la puissance de volonté nécessaire pour critiquer et reviser les lois passées par des hommes plus jeunes. J'ai tout autant de respect pour eux que j'en ai pour moi-même, mais sur cette question du Sénat, je me place au point de vue canadien, et je considère qu'il serait de l'avantage de tout le monde de l'abolir et de n'avoir qu'une seule Chambre.

Vous savez comme moi, M. l'Orateur, qu'Ontario, la principale province du Canada, n'a jamais eu de Chambre haute et elle a mieux conduit ses affaires —je crois pouvoir employer cette expression—que toute autre province. Si cela est possible dans Ontario, je crois que c'est possible aussi, dans l'administration des affaires fédérales.

Il paraîtrait que le Sénat a d'abord été institué surtout dans l'intérêt des petites provinces qui croyaient que sur une question affectant leurs intérêts, une majorité de la Chambre des Communes pourrait par esprit de parti, leur refuser justice. Le Sénat a alors été institué pour avoir à se prononcer sur toute question de cette nature. Or, si les petites provinces consentent à l'abolition du Sénat, nous devrions le vouloir aussi, et si elles n'y consentent pas, nous pouvons le conserver et le rendre plus représentatif dans sa composition. Ce but serait atteint si les nominations étaient laissées aux législatures comme cela se pratique aux Etats-Unis ; ou bien encore, les sénateurs pourraient être élus par les électeurs d'un certain nombre de collèges électoraux, comme cela se pratiquait avant l'adoption du système actuel.

Le Sénat a cessé d'être une institution en état de reviser la législation, au point de vue des deux partis politiques.

Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que toutes ou presque toutes les nominations qui ont été faites au Sénat depuis 17 ans, l'ont été par un gouvernement conservateur, au point qu'aujourd'hui il n'y a plus que 10 ou 12 libéraux dans cette Chambre. Comment veut-on que les deux côtés d'une question politique y soient représentés.

Supposons qu'une question importante soit décidée ici, après avoir été longuement discutée par les deux partis, comment peut-elle être également discutée par les deux partis au Sénat, puisqu'il n'y a virtuellement qu'un parti. La constitution devrait être amendée de manière à permettre aux électeurs d'envoyer au Sénat, soit un partisan, soit un adversaire du gouvernement.

Supposons encore que le parti libéral arrive au pouvoir demain et passe dans cette Chambre une loi opposée aux idées conservatrices ; le Sénat pourraient la rejeter ; et partant, une branche du parlement qui ne représente rien, ni personne, ni au ciel, ni sur la terre, ni sur l'eau, pourrait opposer son veto à cette loi, en dépit de la volonté populaire. Ces raisons sont claires et seront facilement comprises pour tous ceux qui sont capables d'étudier la question en dehors des intérêts de parti. Je suis donc en faveur de l'abolition du Sénat, ou à défaut de cela, je veux une réorganisation du Sénat sur de meilleures bases, pour qu'il soit, d'une manière ou d'une autre, responsable au peuple.

Il y a encore un article dans le programme libéral qui se lit comme suit :

Qu'attendu que l'attention publique est présentement très occupée à la vue des incontestables désastres causés par l'intempérance, il est désirable que le sentiment public à propos de prohibition soit nettement connu au moyen d'un plébiscite fédéral.

Je ne crois pas nécessaire de déclarer que personnellement je suis un prohibitionniste. Je voudrais voir dans nos statuts une bonne loi de prohibition, mais si nous ne devons pas en avoir une bonne, je n'en veux pas du tout. Je voudrais une bonne loi de prohibition, accompagnée d'un rouage suffisant pour en assurer l'application, car je suis convaincu que sans ce rouage et des fonctionnaires de confiance chargés de l'appliquer, la situation serait pire que si nous n'en avions pas. Je crois qu'une telle loi, votée par ce parlement, recevrait l'appui du sentiment populaire. Comme je l'ai dit, je voudrais des fonctionnaires chargés de l'appliquer, car je ne crois pas que ce soin dût être laissé à l'initiative des particuliers, dans les différents centres du pays.

C'est une des questions les plus graves qui s'imposent à l'étude de la génération actuelle.

Quant on songe que ce trafic des spiritueux est contraire aux sentiments les plus recommandables, aux plus hautes aspirations, à tout ce qu'il y a de sacré dans l'homme ; quand on songe que des centaines de mille individus gémissent derrière les barreaux des prisons, parce que la boisson leur a fait commettre des crimes qu'ils n'auraient pas commis sans elle ; quand on songe à tout cela, on comprend l'importance qu'il y a à mettre fin à ce trafic.

Des centaines de milliers de citoyens, de toutes les parties du pays demandent aujourd'hui au parlement canadien de passer une loi qui enrayerait le flot montant de l'ivrognerie qui augmente dans de si grandes proportions les maux et les souffrances du peuple. Mais je n'aimerais pas une loi prohibitive adoptée par un vote de parti. Je considère que cela ne devrait pas se faire.

Si la chose arrivait, la question deviendrait une affaire politique et à chaque nouvelle élection les deux partis en viendrait aux mains pour savoir si la loi doit être abrogée ou maintenue, et un bon jour, par un caprice électoral, la prohibition pourrait être défaite et le fléau de l'intempérance reparaîtrait avec plus de vigueur que jamais. Le but que nous nous proposons ne serait pas atteint aussi rapidement, ni aussi sûrement qu'il le serait si nous continuions à travailler en attendant que la loi puisse être votée par le vote réuni des deux partis. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long sur cette question. Tout le monde connaît ma manière de voir sur ce point et connaît aussi la politique du parti libéral. Il ne s'engage pas à faire adopter une loi prohibitive avant d'avoir au préalable, consulté l'électorat. S'il arrive au pouvoir, il ordonnera un plébiscite pour que le peuple se prononce pour ou contre, et si la majorité veut la prohibition, le parti libéral est tenu par son programme à la lui donner et à faire adopter une loi qu'il saura faire appliquer.

Ici se termine le programme du parti libéral. Après m'avoir écouté pendant quatre heures, vous pouvez voir, M. l'Orateur, que le différend entre nous est parfaitement tranché et que la ligne de démarcation entre les deux partis est parfaitement tracée. La droite a adopté la protection qu'elle a appliquée pendant dix-sept ans, pendant que nous avons choisi un tarif de revenu, avec une échelle de droits disposés de manière à peser le moins lourdement possible sur les consommateurs, et autant qu'il peut être nécessaire sur ceux qui sont le plus en état de payer.

Plusieurs sections du pays ont déjà condamné le gouvernement aussi sévèrement que je l'ai fait aujourd'hui. Dans presque toutes les élections partielles l'électorat s'est prononcé contre lui et sa politique. Il y a quelques semaines il y a eu une élection dans Montréal-centre, une circonscription qui à la dernière élection avait élu un conservateur par 1,200 voix de majorité. Cette majorité a été renversée et cette division a élu un libéral appuyant la politique que j'ai exposée cette après-midi, par une majorité de 300, ce qui prouve clairement que le gouvernement a perdu toute influence à Montréal et qu'il ne possède plus la confiance de l'électorat de cette ville. Le comté d'Antigonish, l'an dernier, a aussi fait faux bond au gouvernement et lui a fait savoir qu'il n'approuvait pas sa politique.

Bien qu'un homme d'Etat aussi distingué que feu sir John Thompson ait représenté cette division, et bien qu'on eut put supposer que par respect pour sa mémoire comme chef du gouvernement, et comme homme d'un grand talent, les électeurs se seraient prononcés en faveur de la politique dont il était le porte-drapeau, mon honorable ami M. McIsaac, un homme comparativement jeune et sans un sou dans sa poche, est allé dans le comté et a défait le candidat conservateur. Aujourd'hui il est ici et appui la politique du parti libéral.

Le comté de Verchères, ce bon vieux comté libéral qui envoyait ici un homme aussi distingué que feu l'honorable M. Geoffrion, qui fut, à une époque membre du gouvernement libéral, a réélu son frère pour appuyer et défendre ses revendications en faveur du droit, de la justice et des intérêts du pays.

Cardwell, qui a aussi été un comté conservateur pendant bien des années, a eu aussi une élection. Le gouvernement a envoyé ses hommes les plus capables, faire des discours dans les maisons d'écoles et dans les salles municipales de la division ; il a aussi envoyé des sommes considérables pour engager les électeurs à appuyer la politique conservatrice, mais en dépit de tous les efforts, ce comté a envoyé ici un représentant qui, à tout prendre, appui le parti libéral sur la question fiscale et beaucoup d'autres ; je n'ai aucun doute qu'après qu'il aura été ici un an et qu'il aura entendu les arguments des deux côtés, il se débarrassera de tout ce qui tient à la politique conservatrice et reviendra ici comme libéral.

Puis, il y a Huron-ouest que nous avons repris. Le lieutenant-gouverneur actuel du Manitoba, par accident, avait réussi à obtenir une majorité dans ce comté. A ma connaissance personnelle, il fit des promesses qui lui valurent plusieurs voix. Voici une de ses promesses faites à une assemblée à Clinton, à laquelle j'assistais :

> Messieurs les cultivateurs, j'ai ceci à vous annoncer. Aujourd'hui même trois membres du gouvernement d'Ottawa sont partis pour Washington pour négocier un traité ; et deux articles qui seront admis en franchise sont le fil d'engerbage et les instruments aratoires.

Cette déclaration fut faite par un représentant autorisé du gouvernement qui était candidat dans le comté, et beaucoup de cultivateurs ont voté pour lui, croyant que le gouvernement désirait honnêtement négocier un traité et s'était rendu à Washington dans ce but. Mais nous avons repris ce comté et aujourd'hui il est représenté ici par un vieux cheval de bataille qui a combattu le parti conservateur pendant bien des années et qui est ici, sous les armes, prêt à livrer les mêmes combats que par le passé.

Il y a aussi le comté de Charlevoix qui, à la dernière élection générale, avait élu un conservateur bien qu'il siégea sur les derniers bancs de l'opposition ; et je crois qu'il n'avait pas une bien bonne opinion du gouvernement bien qu'il votât pour lui. C'était un brave et digne homme, bien que ses convictions ne fussent pas très arrêtées. Lorsqu'après sa mort, eut lieu l'élection partielle, ce fut un partisan du parti libéral qui fut élu, je suis heureux de le dire, et il est ici aujourd'hui.

Puis Jacques-Cartier a aussi répudié la politique du gouvernement et a envoyé ici un partisan du programme libéral que je vous ai exposé en son entier et que, je l'espère, vous n'oublirez jamais. Dans Ontario-nord, on a envoyé ici un député avec mandat d'appuyer le gouvernement dans certains articles de son programme et, si je comprends bien, il ne l'appuiera pas sur d'autres. On a envoyé d'ici

dans ce comté sept ministres de la Couronne et l'honorable ministre mon vis-à-vis (M. Costigan) était du nombre. On a dit qu'il était allé de porte en porte dans les concessions, demander à ses gens de voter contre M. Gillespie. Mais je ne suis pas en mesure de prouver ce fait et je ne le mentionne que par ouï-dire. Je ne veux pas porter d'accusations contre qui que ce soit, mais je me borne à citer comme ouï-dire ce que j'ai entendu dire. Six autres ministres sont allés dans ce comté et ont fait tous les efforts possibles pour battre M. Gillespie. Ce n'est pas très souvent qu'on voit des ministres de la Couronne aller porter la parole dans des assemblées de dix ou douze personnes ; cependant, quelques uns de ces auditoires étaient si peu nombreux que le ministre s'asseyait sur une chaise, se croisait la jambe et conversait avec son auditoire. Beaucoup de réunions de ce genre ont été le lot de certains ministres dans Ontario-nord. Contre un vote total de 2,400 enregistré en faveur des deux candidats combattus par le gouvernement, les ministres ont réussi à obtenir un vote de 2,100 en faveur de leur candidat, de sorte qu'il y a eu réellement une majorité de 300 contre le gouvernement. Celui-ci, évidemment, perd la confiance du peuple. Alors pourquoi ne pas tout lâcher puisqu'il ne gouverne pas avec l'appui du peuple ? Il doit s'apercevoir qu'il a perdu l'appui du peuple, et il devrait être prêt à renoncer à la tâche et à retourner devant le peuple pour lui demander un nouveau verdict. S'il le fait, le parti ministériel ne reviendra pas ici en aussi grand nombre, mais le parti libéral sera appelé à former un gouvernement chargé d'appliquer les principes contenus dans les articles du programme que j'ai lu ce soir.

M. CRAIG : Je suis sûr que la Chambre apprendra avec plaisir que je ne me propose pas de suivre pas à pas le dernier préopinant dans les diverses questions qu'il a discutées. Nous pouvons au moins le féliciter sur sa force de résistance, et si c'est le résultat des principes prohibitionnistes, je crois que c'est un bon point en faveur de la prohibition. Je suis sûr que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) songe se démettre de sa position pour permettre à l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) de devenir le critique financier de la gauche. Cependant, je laisserai ces messieurs régler cela entre eux.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député parler de l'élection de Cardwell, mais il a soigneusement évité de nous dire que le candidat libéral y avait perdu son dépôt. Je crois qu'il y a là matière à réflexions utiles pour lui et le parti libéral et peut-être bien à une leçon à tirer au sujet de leur politique. Je pourrais aussi parler de l'élection d'Ontario-nord, dans laquelle le candidat libéral n'a échappé que par 40 voix à la perte de son dépôt. De sorte qu'à mon avis, l'honorable député et la gauche n'ont guère lieu de se réjouir de ces deux élections.

L'honorable député a parlé longuement, durant quatre heures et demie à peu près, et je suis très heureux qu'il n'y ait pas beaucoup de députés pour en faire autant. Car, dans ce cas, je crois qu'un très petit nombre de députés auraient la chance de parler. Il a consacré une grande partie de son discours, non à discuter le budget, mais à critiquer toutes les fautes qu'il a pu relever contre le gouvernement. Je crois qu'il a parlé du remaniement injuste des comtés. Je lui conseillerais d'aller discuter cela avec l'honorable premier ministre d'Ontario. Il trouverait peut-être que si le gouvernement fédéral est responsable de quelques actes de ce genre, il aurait beaucoup à apprendre du gouvernement d'Ontario. Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral est parfait, pas plus que tout autre gouvernement. Je ne prétends pas que nous avons un gouvernement composé d'anges infaillibles, ni d'hommes omniscients, capables de voir dans l'avenir et d'empêcher toute erreur de se produire ; mais je prétends que le gouvernement administre les affaires de cette Chambre aussi bien qu'il est raisonnablement permis de l'espérer d'êtres humains. En général, je puis dire que les affaires de ce pays sont administrées avec intelligence et économie, mais nous prétendons, en outre, que notre politique est la meilleure politique dans l'intérêt du pays. Dans les remarques que je vais faire ce soir, je me propose de défendre cette politique et de faire voir qu'elle s'adapte à un pays comme le Canada. Si je voulais user de représailles, je pourrais renvoyer l'honorable député à la célèbre lettre de M. Mackenzie, dans laquelle il disait que, lorsqu'il était premier ministre de ce pays, il était obligé de garder sous son contrôle le département des Travaux publics, et, pour me servir de ses propres expressions, de dormir sous les armes pour protéger le trésor contre les attaques de ses propres partisans.

Je me propose de discuter la politique du parti libéral-conservateur. La gauche ne se soucie pas de discuter cette politique, mais elle veut de toute façon en détourner l'attention du pays en parlant de toutes autres choses et des scandales qu'elle peut remuer. Dans les quelques remarques que je vais faire à la Chambre, car je ne veux pas être long, je veux faire un clair exposé des faits que le peuple serait peut-être porté à oublier en écoutant les députés de la gauche. Parfois, ces messieurs parlent de libre-échange, et quand ils discutent cette question, je me demande ce qu'il en serait du revenu du pays. Ils oublient de dire au peuple qu'il nous faut un revenu, que le peuple doit être taxé, d'une façon ou de l'autre, si ce n'est par des droits d'accise, alors par une taxe directe. Je ne crois pas qu'il y ait dans l'un ou l'autre parti un député favorable à la taxe directe.

Pour quelles fins cet argent est-il perçu ? Je remarque que, dans l'exercice expiré le 30 juin 1895, la somme provenant des douanes a été de $17,640,000, et celle provenant de l'accise de $7,800,000. Il arrive parfois que les gens s'imaginent que toute la somme dépensée l'année dernière, environ $38,000,000, a été fournie par le peuple au moyen des droits de douane et d'accise, et principalement des droits de douane ; et quand les orateurs de la gauche se présentent devant le peuple, ils lui font croire—je ne dis pas intentionnellement—mais par leurs discours ils lui font croire que toute cette dépense de $36,000,000 ou $38,000,000 est prise de la poche du peuple au moyen de taxes sous une forme ou une autre. Il n'en est rien. Dans l'exercice expiré le 30 juin 1895, alors que la somme dépensée a été de $38,000,000, une grande partie de cette somme n'était pas à proprement parler une dépense et n'a pas été fournie par notre population. Une grande partie de cette somme, soit $8,500,000, a été retirée des chemins de fer, canaux, bureaux de poste, travaux publics et autres sources, et n'a pas été du tout une taxe sur la population. La somme qu'il

fallait percevoir l'année dernière, pour arriver à équilibrer la recette et la dépense, n'était donc que de $29,600,000. Je mentionne ce fait parce que beaucoup de gens croient que le chiffre total de la dépense est perçu d'eux sous forme de droits de douane. Et voilà pourquoi ils sont parfois portés à croire que les impôts sont trop élevés et qu'ils en sont écrasés. Je répète qu'il nous faut un revenu, et je crois que l'opinion générale est que le meilleur moyen, et le plus facile, de percevoir ce revenu, c'est par les droits de douane et d'accise.

Le deuxième énoncé que j'ai à faire, c'est que le tarif doit être aussi peu onéreux que possible. Je crois que nous sommes également tous d'accord sur ce point. J'ai entendu le dernier préopinant exprimer une opinion à peu près analogue. Je veux démontrer que le tarif imposé par ce gouvernement est un tarif de ce genre, qu'il est arrangé de façon à être aussi peu onéreux que possible pour le peuple. En analysant ce tarif on voit que le riche paie la plus forte partie des impôts. Je prétends que cela est dans l'ordre. Je vois que les articles nécessaires à la vie sont pour la plupart exempts de droits, tandis que d'autres sont très légèrement imposés. Parmi les articles exempts de droits qui étaient imposés sous le gouvernement libéral, je vois, par exemple, le thé et le café. Ce sont des articles de consommation journalière dans toutes les familles.

On a dit parfois que les ouvriers et les cultivateurs sont écrasés sous le poids des impôts établis par ce tarif. S'ils sont écrasés, je suis sûr qu'ils n'en savent rien. Il faut que beaucoup d'orateurs de la gauche parcourent le pays pour faire croire, même à un petit nombre de cultivateurs et d'ouvriers, qu'ils sont écrasés sous les impôts. Laissés à eux-mêmes, ils ne s'en apercevraient jamais. On voit que les articles consommés par la grande masse des consommateurs sont à aussi bon marché ici que partout ailleurs. On voit que les vêtements dans ce pays sont à très bas prix ; les bas prix auxquels on peut les acheter sont tout simplement étonnants. En comparant les prix d'aujourd'hui avec ceux d'il y a quelques années, on voit que la politique nationale, au lieu d'élever le prix des vêtements, à eu un effet tout opposé. Il y a de grands établissements dans ce pays qui produisent des confections et les vendent à très bas prix. Et les confections sont faites dans un genre très différent de celui d'il y a quelques années, et, telles que faites aujourd'hui, elles sont bonnes à porter par n'importe qui. Je suis convaincu que si l'on demandait à un cultivateur ou à un ouvrier s'il considère que les vêtements sont trop chers, il dirait qu'il les considère presque trop bon marché.

Il pourrait en dire autant des chaussures. Sous l'opération de politique nationale, l'industrie des chaussures a fait de très rapides progrès. Il y a quelques années, nous étions très arrière des Américains pour nos genres de produits et nos méthodes de fabrication, mais aujourd'hui on peut acheter des produits de fabrication canadienne tout aussi bons sous tous les rapports que ceux des Etats-Unis et à tout aussi bon marché. Je crois que personne ne se plaindra aujourd'hui du prix des chaussures dans ce pays. Je crois avoir prouvé que si le tarif écrase quelqu'un, ce qui n'est pas, à mon avis, assurément les cultivateurs et les ouvriers n'ont pas lieu de s'en plaindre. J'ai déjà dit que je crois parfaitement juste que le riche paie la plus forte partie des impôts. Ceux qui veulent porter des habits faits en Angleterre, ceux qui veulent porter des chaussures américaines doivent, je crois, payer les droits sur ces marchandises. Je crois que personne n'objectera à cela. Si ceux qui cherchent à les préjuger contre le gouvernement ou le leur disaient, il n'est pas possible que les cultivateurs et les ouvriers se sentiraient écrasés par le tarif.

Le tarif doit être arrangé de façon à encourager la fabrication d'articles qui peuvent être avantageusement produits dans le pays. C'est ce qu'on appelle la protection, et je suis heureux de dire que le parti libéral-conservateur a basé sa politique sur une protection modérée. Nous ne sommes pas en faveur d'une protection élevée. Je sais qu'on nous accuse d'être un parti de protectionnistes à outrance qui entendent construire un mur de Chine autour du pays. C'est loin d'être le cas. Mais nous avons foi dans une protection modérée, dans le principe que j'ai posé : que le tarif doit être arrangé de façon à encourager la fabrication d'articles qui peuvent être avantageusement produits dans ce pays. Et comme moyen d'arriver à ce but, nous croyons que les matières premières doivent être, autant que possible, exemptes de droits. Cette politique, en fait, nous l'appliquons. L'exemption des matières premières a tendu, dans une très grande mesure, à encourager la fabrication dans le pays.

Je pourrais signaler la fabrication des lainages et celle des cotonnades, qui ont pris de si grandes proportions, grâce surtout à la protection de l'article fini et à l'entrée en franchise des matières premières. Je crois qu'il y a un point sur lequel le tarif pourrait être avantageusement modifié. Il y a les machines nécessaires à la fabrication des lainages, des chaussures et du cuir, machines qui ne sont pas manufacturées dans ce pays et qui ne le seront pas d'ici à vingt-cinq ou cinquante ans au moins. Je crois que ces machines qui, si on les laissait entrer en franchise, tendraient à abaisser le prix de certains articles qui entrent dans l'habillement, devraient être admises en franchise. Ce serait le moyen d'encourager la fabrication dans le pays d'articles qui peuvent être avantageusement produits ici, et j'espère que le gouvernement s'occupera de la chose.

En relisant certains débats du passé, je vois que sir Charles Tupper, en 1876, critiquant le gouvernement Mackenzie, disait :

> Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de protection à imposer des machines que, dans le but d'encourager l'industrie, nous laissions auparavant entrer en franchise.

Je crois que c'est une question que le gouvernement ferait bien d'étudier. Non seulement nous devrions laisser entrer en franchise les matières premières et les machines qui ne peuvent être manufacturées dans le pays, mais nous devons avoir une protection modérée des produits que nous pouvons avantageusement fabriquer ici. Et je désire accentuer ce que j'ai dit, savoir que vous voulons une protection modérée et ôter de l'esprit des citoyens de ce pays l'idée que nous préconisons une forte protection.

M. MILLS (Bothwell) : Le riz, par exemple.

M. CRAIG : Il peut y avoir un ou deux cas de ce qu'on peut appeler une forte protection. Mais je défis les honorables députés de la gauche de prouver qu'en général, le tarif est un tarif à forte protection. Je crois que, dans bon nombre de cas, le tarif est trop bas. On dit que le ministre des Finances, en revisant le tarif, a fait beaucoup de

changements, puis a ramené les anciens droits. Je suis en mesure de nier cette assertion. Je sais que les droits protecteurs sur beaucoup d'articles ont été réduits alors, et qu'aujourd'hui la protection n'est pas ce qu'elle devrait être, et personnellement je serais très heureux, bien que je ne m'y attende pas, si les droits protecteurs sur quelques-uns de ces articles étaient augmentés de nouveau.

Maintenant, je veux appuyer la protection d'un argument qui, je crois, aura un certain poids auprès des honorables députés de la gauche. Je me propose de citer le discours—prononcé il y a longtemps, il est vrai, en 1876—d'un honorable député qui est encore membre de cette Chambre. Je veux parler de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson). L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) a prononcé, en 1876, un discours dans lequel il discutait la crise financière. A cette époque, sous le gouvernement libéral, la crise financière était si forte dans le pays que l'on proposa la nomination d'un comité chargé d'étudier la question et de voir si l'on pourrait découvrir les causes de cette crise. En toute justice, je ne prétends pas dire que la crise était le fait exclusif du gouvernement libéral, mais je dis, comme l'ont dit alors quelques-uns de ses partisans, que le gouvernement n'a pris aucun moyen de faire cesser cette crise ; que lorsque les causes lui en furent signalées par des députés de l'opposition et par quelques-uns de ses propres partisans, il refusa de faire un pas pour supprimer ces causes. Je me propose de lire un extrait d'un discours prononcé, le 17 février 1876, par l'honorable député de Brant, qui prouve qu'à cette époque, il était en faveur d'une protection modérée, bien que le gouvernement qu'il appuyait et le ministre des Finances de ce gouvernement fussent absolument opposés à toute protection. Voici ce qu'il disait :

On sait que nous donnons une gratification en argent aux habitants des autres pays qui viennent au Canada et s'établissent parmi nous. Il est de fait que quelques-uns de ceux qui, séduits par cet appoint, avaient émigré en ce pays ont été forcés, faute de l'emploi auquel ils étaient accoutumés, de passer aux Etats-Unis. Eh bien! je crois qu'avec un tarif protecteur....

Il dit qu'il n'est pas protectionniste, qu'il ne croit pas à la protection, mais il disait alors qu'il était en faveur d'un tarif protecteur, ce que je prétends être absolument ce que nous préconisons aujourd'hui.

...je crois qu'avec un tarif protecteur, vous n'aurez pas à faire de déboursés pour amener ces gens ici Adoptez-le, et vous verrez que le sifflet à vapeur de nos manufactures sera l'appel qui les fera venir.

En revisant notre tarif, l'année dernière, le ministre des Finances avait donné à notre industrie une impulsion qu'elle n'avait jamais eue auparavant. Comme résultat, un millier d'industriels d'Allemagne vinrent en ce pays et se mirent à l'œuvre. Le prix de l'article n'augmenta pas d'un sou, et le Canada en eut tout le bénéfice. Les hommes d'affaires firent moins de profits, mais personne ne paraît se soucier beaucoup d'eux : le producteur et le consommateur seuls sont l'objet de la sympathie. Il est certain que la même politique donnerait aux autres manufactures le même résultat.

Je ne crois pas qu'on puisse employer un plus fort argument que celui qui est allégué dans cet extrait, savoir : qu'une protection modérée est un bienfait pour un pays situé comme le nôtre l'est.

Il y a une autre question au sujet de laquelle je veux dire un mot : c'est celle des remises de droits sur les exportations de produits manufacturés. Je crois que les honorables députés de la gauche s'opposent beaucoup à cela. Ils en font un sujet de critique contre le gouvernement, ils attaquent le gouvernement parce que celui-ci accorde une remise de droits sur des articles qui sont entrés dans des produits manufacturés exportés dans d'autres pays. Tout ce que je puis dire, c'est ceci : je considère que c'est une politique avantageuse, non seulement aux fabricants eux-mêmes, non seulement aux ouvriers qu'ils emploient et qui sans cela ne trouveraient pas d'emploi, mais aux cultivateurs eux-mêmes, pour qui un marché plus considérable pour leurs produits est créé par les ouvriers employés dans ces manufactures. On emploie surtout cet argument à l'égard des moissonneuses qui sont exportées, et on dit qu'elles se vendent à plus bas prix sur les marchés étrangers qu'on ne les vend à nos cultivateurs. On dit que la remise de droit est accordée sur celles qui sont exportées dans des pays étrangers et que sur celles vendues à nos propres cultivateurs aucune remise n'est accordée. Eh bien ! je crois qu'en agissant ainsi, le gouvernement encourage les fabricants à produire pour l'exportation ces machines qui, sans cela, ne seraient pas du tout manufacturés dans ce pays, mais le seraient aux Etats-Unis. Et je demande s'il ne vaut pas mieux que des remises soient accordées, afin que les machines puissent être fabriquées ici, de l'emploi donné à nos ouvriers et un marché plus considérable créé pour les produits de nos cultivateurs, plutôt que de voir ces machines fabriquées aux Etats-Unis. J'ai ici quelques chiffres que je vais citer et qui indiquent l'augmentation qui a eu lieu dans les industries canadiennes de 1881 à 1891 :

	1881.	1891.
Capital placé	$165,309,000	$353,800,000
Nombre d'employés	255,000	368,000
Gages payés	$ 59,400,000	$ 99,762,000
Coût des matières premières	180,000,000	256,000,000
Valeur des produits	309,676,000	475,455,000

AUGMENTATION.

Capital	$188,500,000
Employés	113,000
Gages	$ 40,000,000
Matières premières	76,000,000
Produits	165,769,000

Je crois qu'un état comme celui-là suffit à justifier la politique nationale dans ce pays. Je crois qu'une augmentation de gages de plus de $40,000,000 suffit pour prouver aux ouvriers canadiens que la politique nationale est à leur avantage, et j'ajouterai qu'elle suffit pour prouver aux cultivateurs canadiens qu'une augmentation de gages de $40,000,000, presqu'entièrement dépensée en produits de ferme, est la preuve que la politique nationale a été avantageuse aussi au cultivateur.

Je vois une ou deux autres citations des *Débats* de 1876, et je vais citer un autre membre de cette Chambre, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). A cette époque, il apporta un très fort argument à l'appui de la protection, bien qu'il appartînt à un parti qui n'était pas favorable à la protection et qu'il terminât son discours en disant qu'il continuerait à appuyer le gouvernement. Mais je n'ai pas le moindre doute, que dans ce qu'il a dit, il exprimait sa vraie conviction. Le 29 février 1876, l'honorable député de Norfolk-nord, parlant des Etats-Unis, disait :

L'on n'a dit que le système de protection avait empêché le développement du commerce extérieur; cela peut être vrai, mais le commerce intérieur s'est élevé à la somme énorme de 200,000,000 de tonnes, représentant un valeur de $10,000,000,000.

Qu'est-ce que le commerce extérieur de ce pays, comparé à son commerce intérieur qui va toujours s'augmentant, sans courir les risques d'une fluctuation? Voyez les progrès du commerce de coton. Avant l'imposition des droits sur les cotons étrangers, en 1824, les manufactures anglaises déjouaient tous les efforts faits pour l'établissement des mêmes manufactures dans la république ; l'imposition d'un droit de 25 pour 100 sur les cotons étrangers eut l'effet, non seulement d'activer le développement des manufactures, mais encore de produire un article meilleur et à plus bas prix que celui qu'elle recevait auparavant d'Angleterre. En 1860, les Etats-Unis exportaient des cotons, ils en exportaient environ un dixième de tout ce qu'ils fabriquaient. Ainsi du commerce de fer.

Je crois que voilà un sujet dans lequel nous avons un intérêt vital. Dans beaucoup de parties du pays, on critique vertement les droits sur le fer. L'honorable député continuait ainsi :

Tous les essais pour établir cette industrie furent rendus inutiles par la concurrence étrangère, et des prix très élevés en furent la conséquence, prix par intervalles plus élevés qu'il en fallait pour fabriquer avec profit le même article dans le pays. Après l'adoption d'un tarif élevé, les manufactures de fer s'élevèrent et le prix du fer baissa de plusieurs piastres par tonne, et on le vend aujourd'hui à plus bas prix que l'Angleterre ne l'a jamais offert sur les marchés américains.

J'espère que nous verrons le même résultat dans ce pays, je crois que nous le verrons. Je crois que, s'il est admis que les droits sur le fer sont relativement élevés dans le moment, nous verrons découler des droits sur cet article les mêmes résultats que ceux que mentionnait l'honorable député de Norfolk-nord. Je crois que nous verrons le prix du fer réduit par la concurrence entre fabricants dans ce pays. Tous les députés, j'en suis sûr, ont été heureux de voir s'établir récemment un haut-fourneau à Hamilton. C'est un témoignage rendu à la politique nationale. Je suis convaincu que, n'eût été la politique nationale et le fait que le parti libéral-conservateur est au pouvoir, ce haut-fourneau n'aurait jamais été établi. J'ai une autre citation à faire à la Chambre. M. Devlin qui, à cette époque, représentait Montréal, parlant à la même date en 1876, disait :

Jetez un coup d'œil sur l'état du pays, contemplez l'état de la métropole, voyez l'état misérable de vos artisans et de votre population de journaliers et autres, qui n'ont pour toute ressources et pour éviter de mourir de faim que les distributions quotidiennes de soupes faites par la charité publique et quelques citoyens charitables de la ville.

La Chambre voudra bien se rappeler que ce monsieur était un libéral. Il ne parlait pas en ennemi contre le gouvernement. Il ne faisait que signaler l'état dans lequel se trouvait le pays par suite de la politique du gouvernement, et il demandait à ce dernier de faire quelque chose qui pût atténuer la misère, et de modifier sa politique à cette fin. Mais sa demande ne fût pas écoutée.

Le député de Montréal (M. Devlin) continuait comme suit :

Une pareille misère existe dans d'autres villes du Canada et quelle en est la cause ? La politique du gouvernement doit avoir quelque chose de défectueux, puisque malgré nos ressources naturelles ; malgré la fertilité étonnante de notre sol, des milliers de nos ouvriers sont réduits à l'indigence. Il est facile à d'honorables membres de cette Chambre d'avoir des opinions libre-échangistes et de les proclamer, ici ; mais ces opinions auront très peu de poids sur les ouvriers dont les femmes et les enfants meurent de faim, et auxquels on dit d'attendre ; de souffrir un peu plus jusqu'à ce que la politique du ministre des Finances ait pu se développer davantage.

Je ne crois pas que l'on puisse trouver une critique plus énergique contre les honorables messieurs qui étaient alors au pouvoir, et je ne crois pas, en même temps, que nous ayons besoin d'une condamnation plus sévère de leur politique actuelle, puisqu'ils n'ont pas, depuis, changé de programme.

Ils prétendent, aujourd'hui, que s'ils arrivaient au pouvoir, ils appliqueraient leur politique d'autrefois.

Or, j'ai lieu de craindre que, si la chose arrivait, ils obtiendraient de cette politique les mêmes résultats que ceux mentionnés dans les citations que je viens de lire.

Mais bien que le tarif doive encourager l'industrie manufacturière dans ce pays, je crois qu'il devrait être fixé de manière à encourager également l'industrie agricole.

On dit quelquefois aux cultivateurs que les fabricants sont les seuls qui profitent de la politique nationale ; on dit aussi aux cultivateurs que nous sommes les ennemis de la classe agricole ; que nous faisons la fortune de la classe manufacturière ; que, grâce à notre politique, les fabricants vivent dans l'abondance, tandis que la classe agricole lutte et peine misérablement, ne réalisant aucun profit et payant de lourds impôts aux fabricants.

Toutes ces assertions sont bien loin de la vérité.

Je crois que notre tarif est arrangé de manière à encourager l'agriculture. Le parti conservateur est le véritable ami des cultivateurs et ceux-ci le savent très bien.

Quelle protection les cultivateurs reçoivent-ils ? J'ai préparé une liste de quelques-uns des articles sur lesquels les cultivateurs sont protégés. Je la lirai à la Chambre et la voici :

DROITS SUR LES ANIMAUX ET LEURS PRODUITS.

Animaux, sur pieds, n.a.s.	20 pour 100.
Porcs sur pieds	1½c. par liv.
Bœuf salé en baril	2c. par liv.
Viande fraîche, n.s.a.	3c. par liv.
Produits du porc	2c. par liv.
Conserves de viande	25 pour 100.
Mouton et agneau frais	35 pour 100.
Saindoux et cottolène	2c. par liv.
Suif	20 pour 100.
Beurre	4c. par liv.
Fromage	3c. par liv.
Lait concentré	3c. par liv.
Pommes	40c. par baril.
Fèves	15c. par boisseau.
Pois	10c. par boisseau.
Pommes de terre	15c. par boisseau.
Seigle	10c. par boisseau.
Foin	$2 par tonne.
Légumes frais	25 pour 100.
Orge	30 pour 100.
Maïs	7½c. par boisseau.
Farine de maïs	40c. par baril.
Avoine	10c. par boisseau.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député peut-il nous dire pourquoi le maïs est frappé d'une taxe de 7½ centins, et l'avoine de 10 centins, bien que le prix du maïs soit plus élevé que celui de l'avoine ?

M. CRAIG : Je ne discuterai pas maintenant ce point.

Farine d'avoine	20 pour 100.
Blé	15c. par boisseau.
Farine de blé	75c. par baril.
Tomates fraîches	20c. par boisseau. et 10 pour 100.
Conserves de maïs	1½c. par liv.
Mûres, fraises, etc.	2c. par liv.
Canneberges, prunes et coings	25 pour 100.
Pommes, sèches ou évaporées	25 pour 100.
Raisins	2c. par liv.
Pêches	1c. par liv.
Miel	3c. par liv.

J'ai préparé cette liste pour faire voir aux membres de cette Chambre, qui n'ont pas examiné la question, et aux cultivateurs que, s'il y a des classes protégées, la classe agricole en est une ; que le système de protection n'a pas été adopté pour la classe manufacturière seulement ; mais que ce système est adapté à la classe agricole comme aux autres classes, si même il ne favorise pas plus la première de ces classes.

Vu que j'ai représenté le parti libéral-conservateur comme le véritable ami des cultivateurs, je m'arrêterai un instant sur ce que fait ce parti, aujourd'hui, pour les cultivateurs.

Je serai bref, et je mentionnerai d'abord la ferme expérimentale.

Bien que cette institution soit l'objet de la critique de certains membres de la gauche, je crois que les cultivateurs savent l'apprécier comme elle le mérite.

Selon moi, les travaux de cette ferme sont d'un grand prix pour les cultivateurs, et leur valeur s'accroit tous les ans.

Il n'y a pas de doute que l'agriculture, aujourd'hui, n'est pas ce qu'elle était autrefois. Elle est devenue scientifique. L'agriculture était considérée autrefois comme une affaire très simple. Les champs devaient être labourés ; on les ensemençait et l'on faisait la récolte. Aujourd'hui, tout cela est changé. La culture mixte est devenue en honneur. L'exploitation de la vaste région à blé, du Manitoba, a fait modifier entièrement le mode de culture dans les plus anciennes provinces, et je suis d'avis que les travaux exécutés dans la ferme expérimentale, que les expériences qui y sont faites, ont, comme résultat, profité beaucoup à la classe agricole. Nons apprécions tous hautement, j'en suis sûr, et je suis convaincu que la classe agricole en fait autant, les travaux du commissaire de l'industrie laitière. Je ne connais personne dans ce pays qui fasse plus pour la classe agricole que le professeur Robertson. Selon moi, le salaire qui lui est payé et les autres frais de son département sont des dépenses des plus profitables au pays, et j'ajouterai que l'argent déboursé sur la ferme expérimentale, pour des travaux se rattachant au département de l'Agriculture, est de l'argent des plus utilement dépensés.

La classe agricole est, selon moi, le premier élément de tous les progrès. Si nous voulons avoir un pays prospère, faisons en sorte que la prospérité règne au foyer du cultivateur. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur ce qui a été fait pour l'industrie fromagère, car chacun de nous le sait. Tous savent aussi ce qui se fait aujourd'hui pour l'encouragement de la fabrication du beurre. Dans l'industrie fromagère, nous sommes à la tête des différents pays et ce fait est en grande partie attribuable aux efforts du gouvernement et du professeur Robertson ; mais pour ce qui regarde nos beurreries, nous n'avons pas encore atteint le degré de perfection que nous atteindrons certainement. Nos efforts tendent dans ce sens, et je crois que l'encouragement actuel nous permettra bientôt de mettre nos beurreries sur le même pied que nos fromageries. Nos cultivateurs commencent à s'apercevoir que, s'ils veulent lutter avantageusement sur le marché anglais, ils doivent n'y envoyer rien qui ne soit de première qualité. On ne doit pas cesser de bien les pénétrer de cette vérité, qu'ils ne doivent destiner à l'exportation en Angleterre que des articles de première classe. Or, si on a le soin de ne livrer que des articles de première qualité, nos exportateurs seront sûr de réaliser leur juste part de profits sur le marché de la métropole.

Je lirai maintenant quelques chiffres indiquant nos exportations de produits agricoles, et l'augmentation de ces exportations à partir de 1890 jusqu'à 1895, ce qui n'est pas une longue période ; mais l'augmentation est étonnante :

EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES.

	1890.	1895.
Fromage	$ 9,372,000	$14,253,000
Lard fumé	608,000	3,546,000
Jambon	23,600	260,000
Pommes, sèches	.....	250,000
do vertes	997,900	2,072,000
Blé et farine	910,000	6,298,000
Chevaux	1,936,000	1,312,000
Moutons	1,274,000	1,624,000
Bestiaux	6,949,000	7,121,000
	$22,070,500	$36,736,000
		22,070,500
Augmentation		$14,665,500

J'indiquerai maintenant la diminution des importations de viandes pour la consommation intérieure, pendant la même période, de 1890 à 1895. Voici les chiffres :

IMPORTATIONS DE VIANDES POUR CONSOMMATION.

	1890. Liv.	1895. Liv
Lard fumé et jambon	4,350,000	827,000
Bœuf salé (en barils)	6,440,000	2,012,000
Lard	17,180,000	3,200,000
Saindoux	4,880,000	236,000
Total en livres	32,850,000	6,275,000
do valeur	$1,730,000	$400,000

En sus, je constate qu'en 1890, nous avons importé 185,000 barils de farine, et, en 1895, 47,890 barils.

Un examen de ces chiffres, M. l'Orateur, démontrera aux cultivateurs ce que la politique nationale a fait pour eux.

Nous constations que, pendant cette période de cinq années, les importations des viandes ont diminué de 26,575,000 livres. Or, je crois que ce fait seul suffit pour convaincre les cultivateurs que le gouvernement qui les protège à ce point, est un gouvernement qui mérite leur confiance et leur appui.

Je crois, toutefois, M. l'Orateur, que le tarif devrait être adapté aux différentes parties du pays, ou en d'autres termes, que nous devrions avoir un tarif canadien. Quelquefois, la population de la partie occidentale du Canada critique les droits imposés sur la houille et le fer, tandis que, dans le même temps, le peuple des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick critique les droits imposés sur le blé et la farine. Je rappellerai aux populations de ces localités que, dans un pays comme le nôtre, il faut un compromis en matière de tarif. Il est possible que le peuple d'Ontario préfère un droit sur la houille. D'un autre côté, il est également possible que le peuple des provinces maritimes préfère ne pas avoir un droit sur la farine. Mais le droit sur la houille profite aux provinces maritimes, tandis que le droit sur la farine profite aux cultivateurs de l'ouest.

Nous avons ainsi entre nous une réciprocité, et, au moyen de notre tarif, nous avons créé un commerce interprovincial qui n'existerait pas autrement. Si aucun droit n'était imposé sur la farine, quel en serait le résultat? Le résultat serait que toute la farine dont les provinces maritimes ont besoin viendrait des Etats-Unis, et nos cultivateurs perdraient le marché des provinces maritimes pour leur farine. C'est un principe qui est reconnu par tout le pays, que le tarif doit être adapté aux différentes parties du pays, et qu'il ne doit pas être fixé de manière à favoriser exclusivement une des parties du pays.

J'ajouterai, en outre, M. l'Orateur, que les cultivateurs, les fabricants et les ouvriers sont tous liés ensemble comme des associés.

La gauche s'efforce fréquemment de convaincre les cultivateurs que les fabricants sont leurs ennemis; que ces deux classes se trouvent dans des camps opposés; que les fabricants essaient de soutirer de la classe agricole autant qu'ils le peuvent, et que celle-ci essaie de réduire autant qu'elle le peut les profits du fabricant. Or, cette représentation est entièrement fausse. Je crois que les intérêts des cultivateurs, des fabricants et des ouvriers du pays sont identiques. Le marché intérieur, M. l'Orateur, est le meilleur marché pour tous, pour le fabricant, l'ouvrier et le cultivateur.

Si nous examinons sérieusement la question, on n'aura besoin d'aucune démonstration pour convaincre tout homme raisonnable de la vérité de ma proposition. Nous admettons tous que le marché intérieur est d'autant meilleur pour les fabricants que l'aisance des cultivateurs est plus grande, et comme conséquence, plus il y a de quoi employer les ouvriers.

Un honorable membre de cette Chambre a prétendu que nous devrions tous être des cultivateurs. S'il en était ainsi, à qui vendrions-nous nos produits? Il faudrait les exporter tous, et nous ne pourrions pas les expédier aux Etats-Unis à cause des droits élevés de nos voisins. Il est vrai que, quelquefois, les membres de la gauche nous disent que nous devrions avoir la réciprocité; mais ils ne nous ont jamais dit encore comment nous pourrions l'obtenir. Ils disent que s'ils étaient au pouvoir, ils obtiendraient certainement la réciprocité; mais quelle garantie nous donnent-ils pour cela? Il n'en donnent aucune. Prenons les choses comme elles sont, et si nous étions tous cultivateurs en Canada, nous serions obligés de vendre tous nos produits hors du marché canadien. Quel que soit aujourd'hui l'état dans lequel se trouve l'agriculture, ce serait certainement une industrie stérile dans des conditions de cette nature, et je le répète, le meilleur marché pour tous est le marché intérieur. Comme l'a dit avec raison le député de Norfolk-nord (M. Charlton), dans le discours qu'il a prononcé et sur lequel j'ai attiré l'attention il y a un instant : le marché intérieur n'est pas sujet aux fluctuations; il est ferme; il est à nos portes et nous offre un débouché pour des articles qu'il nous faudrait expédier au loin pour les vendre. J'ajouterai : plus le cultivateur est prospère, plus le fabricant ou l'ouvrier le sont de leur côté. Les cultivateurs savent très bien cela lorsqu'ils achètent des terres.

Ils n'ignorent pas qu'une terre située près d'un bon centre manufacturier vaut mieux qu'une terre qui en est éloignée. Je puis citer à l'appui une ville qui ne se trouve pas à 100 milles d'Ottawa, et qu'y voit-on? Tous les samedis on y voit un encombrement de cultivateurs vendant leurs produits, et ces cultivateurs admettront que c'est un des meilleurs marchés qu'ils peuvent trouver. Si cette ville n'était pas là, croyez-vous que les terres situées dans le voisinage immédiat vaudraient autant qu'aujourd'hui? Croyez-vous que les cultivateurs voisins de cette ville seraient aussi prospères qu'ils le sont aujourd'hui? Je pourrais incidemment en passant, bien que nous entendions dire souvent que les cultivateurs du Canada ne sont pas prospères, répéter les paroles du premier ministre d'Ontario. Si je ne partage pas l'avis de cet homme d'Etat sur toutes choses, je crois avec lui que les cultivateurs d'Ontario—il ne mentionnait que cette province parce qu'il était plus directement en rapport avec elle—que les cultivateurs d'Ontario, disait-il, étaient aussi à l'aise et vivaient aussi confortablement que les cultivateurs des autres parties du monde.

Je crois que cette opinion est bien fondée pour ce qui regarde Ontario, et je crois qu'elle est également bien fondée pour ce qui regarde les cultivateurs des autres provinces.

Les membres du parti libéral peuvent facilement essayer de faire croire aux cultivateurs qu'ils ne sont pas prospères, et essayer aussi de leur faire croire que s'ils se trouvaient dans d'autres conditions économiques, ils pourraient devenir prospères, mais, M. l'Orateur, s'il y a quelques cultivateurs qui ne sont pas prospères, on peut dire que, généralement, ils sont aussi prospères que ceux qui ont une toute autre carrière, et ils sont aussi prospères que les cultivateurs des autres parties du monde.

Les cultivateurs savent, M. l'Orateur, que les terres situées près d'un centre manufacturier sont d'un grand prix, parce qu'elles se trouvent près de leur marché d'écoulement, ou du marché intérieur. On ne saurait contester ce fait. Il est admis par tous les cultivateurs, et tous les cultivateurs savent que toute prétention contraire est dépourvue de sens commun.

Or, M. l'Orateur, cette proposition est une solide base dont on peut se servir en faveur de la politique nationale, ou à l'appui de la prétention que cette politique profite au cultivateur, puisque des villes comme celle à laquelle j'ai fait allusion ne seraient pas des centres manufacturiers sans la politique nationale.

Un grand nombre de fabriques, en Canada, ont été protégées par le parti libéral-conservateur. Ce parti a pour politique de les protéger. Si cette protection était supprimée, les fabriques feraient faillite, ou seraient forcées de transporter ailleurs le siège de leurs opérations. Un incident très amusant s'est produit, il n'y a pas longtemps, à Toronto. Le chef de la gauche faisait une tournée dans la partie occidentale d'Ontario, et il s'était arrêté dans une ville manufacturière, dont tous les membres de cette Chambre ont entendu parler, la ville de Berlin. Le candidat libéral, à cet endroit, annonça qu'il était protectionniste; il déclara qu'il savait et admettait que la protection avait contribué beaucoup au développement des industries de cette ville. Il fut bien inspiré en parlant ainsi et, en même temps, il n'exprima que la vérité. Je fus, toutefois, quelque peu surpris de cette singulière rencontre. Bien que ce candidat fût protectionniste et qu'il eût proclamé ouvertement ses principes, le chef de la gauche fut de suite prêt à le recevoir dans ses bras et à l'admettre dans les rangs du parti libre-échangiste. Je ne puis com-

prendre, M. l'Orateur, comment ce monsieur pouvait s'allier au parti libéral qui est entièrement opposé à la protection, à moins qu'il n'espère pouvoir, plus tard, convertir le leader de la gauche à ses propres opinions.

J'ai déjà cité un extrait du discours prononcé par l'honorable député de Norfolk-nord, en 1876, et j'ai un autre petit extrait du même discours, qui exprime mes propres opinions mieux que je ne pourrais le faire moi-même. Cet honorable député exprimait, sans doute, honnêtement alors son opinion du moins, j'ose le croire. J'attire donc tout spécialement sur cette partie du discours l'attention des membres de la gauche qui, prétendent que la protection ne favorise pas les intérêts agricoles.

L'honorable député de Norfolk-nord ajoutait ceci :

Mais, bien que l'on puisse admettre que la protection est avantageuse aux fabricants, à moins que l'on ne puisse démontrer qu'elle ne favorise pas aussi les autres classes de la société ou la nation en général, tous les arguments formulés en faveur de la protection tombent à plat.

Je partage sur ce point l'avis de cet honorable député et je veux vaincre ou succomber avec cette manière de voir. Je ne serais pas en faveur de la protection si elle ne favorisait qu'une seule classe de la société.

Le député de Norfolk-nord disait encore :

On doit démontrer que les cultivateurs profiteront de la protection avant qu'il incombe au gouvernement d'adopter un système de protection.

..... Je crois que les intérêts de la nation en général seraient favorisés par une protection judicieuse; je crois que les intérêts agricoles du Canada seraient favorisés par la protection et que le fabricant, amené à la porte du cultivateur, consommerait une grande quantité de produits agricoles qui n'auraient pas de débouché si le fabricant était établi à 3,000 milles plus loin. Avec un marché intérieur de cette nature établi par la protection accordée aux fabricants, l'agriculteur peut améliorer sa terre par une rotation des récoltes.

Rien n'est plus clair, et j'attire particulièrement l'attention des cultivateurs sur cette déclaration. Je suis convaincu que l'honorable député de Norfolk-nord exprimait honnêtement alors son opinion. Je suis convaincu qu'il était dans le vrai et que tous ceux qui ne sont pas dominés par l'esprit de parti sont prêts à le reconnaître.

Mais, M. l'Orateur, quelle est la politique de la gauche ? Sa politique, nous dit-on, est la réciprocité, et elle blâme le gouvernement de ce qu'il ne s'efforce pas de l'obtenir. Elle prétend que, lorsque le gouvernement déclarait qu'il s'efforçait d'obtenir la réciprocité, il ne faisait que semblant de travailler à cette fin. Eh bien ! M. l'Orateur, je suis convaincu que le gouvernement s'efforçait réellement d'obtenir la réciprocité ; mais je suis aussi convaincu d'une autre chose, c'est que le gouvernement ne voulait une réciprocité qu'à des conditions équitables. L'attitude prise par le gouvernement, dans cette circonstance, a été admirable. Je suis convaincu que le pays n'appuierait aucun gouvernement qui obtiendrait une réciprocité dont le Canada ne profiterait pas autant que les Etats-Unis, et lorsque le gouvernement s'est aperçu qu'il était impossible d'obtenir une réciprocité équitable envers le Canada, ou qui profiterait autant au Canada qu'aux Etats-Unis, il a cessé de s'occuper de la question.

Je pourrais rappeler aux membres de la gauche, si je le voulais, ce qui fut dit par l'honorable Alexander Mackenzie, lorsqu'il était au pouvoir, et lorsqu'on lui demanda ce qu'il se proposait de faire pour obtenir une réciprocité. Il répondit qu'il ne ferait aucune tentative dans ce sens. Il ajouta qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait, et que si les Etats-Unis voulaient avoir la réciprocité, ils pourraient la demander.

Je pourrais encore leur rappeler la déclaration que fit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), alors ministre des Finances dans le gouvernement Mackenzie. On lui avait posé la même question, et il répondit qu'aucune autre tentative ne serait faite pour obtenir une réciprocité ; mais il ajouta, et j'admire l'attitude qu'il prit alors : —" Nous avons, dit-il, des hommes et des navires, et transporterons la guerre dans le pays ennemi ; nous transporterons aussi notre trafic dans d'autres directions."

Or, ce qu'il se proposait de faire, le gouvernement actuel l'a fait. La discontinuation de travailler pour avoir une réciprocité avec lec Etats-Unis ne l'a pas empêché de diriger ses efforts ailleurs pour donner à notre commerce un plus grand cercle d'activité.

Si les négociations ouvertes avec nos voisins eussent abouti heureusement, les efforts pour nous assurer le marché anglais n'auraient pas été faits par le gouvernement actuel. Ces marchés qui sont, après tout, les meilleurs marchés que nous puissions trouver pour nos produits agricoles, n'auraient pas été développés comme ils l'ont été par le gouvernement actuel.

Mais, M. l'Orateur, nous sommes toujours prêts à conclure un traité de réciprocité équitable avec les Etats-Unis.

J'ai toujours été en faveur d'une réciprocité de cette nature, et je crois que le gouvernement y est également favorable. Mais si nous devons avoir une réciprocité, elle doit être équitable envers les deux pays.

Une autre politique des membres de la gauche est le libre-échange. Que veulent-ils dire avec ce mot, je l'ignore. Ils disent quelquefois qu'ils veulent le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Le leader de la gauche, lorsqu'il est allé au Manitoba, a déclaré qu'il était en faveur du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. J'ai lieu de croire, M. l'Orateur, que si nous avions en Canada le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, les cultivateurs constateraient bientôt qu'une grande erreur a été commise. Les chefs de la gauche nous ont ensuite parlé d'un tarif de revenu seulement, dépouillé de tout élément de protection. Je leur demanderai ceci, M. l'Orateur : veulent-ils dire qu'ils feraient disparaître tous les éléments de la protection ? Ils déclarent quelquefois que c'est là leur intention ; mais lorsque nous les poussons l'épée dans les reins, ils ajoutent qu'ils ne veulent pas aller aussi loin. Mais d'après ce que nous pouvons en juger par les diverses déclarations du leader financier de la gauche, l'honorable député d'Oxford-sud, nous pouvons affirmer que lui, au moins, est opposé à toute protection. Dans tous les cas, il est opposé à toute protection en faveur des produits agricoles.

D'autres membres de la gauche—j'ai été surpris de les entendre parler ainsi—qui prétendent parler au nom des cultivateurs, ont déclaré que la protection que reçoivent les cultivateurs ne leur sert à rien du tout. Il est probable que les cultivateurs ne partagent pas leur avis. On prétend quelquefois que cette protection accordée aux cultivateurs

n'augmente pas les prix de leurs produits. Je veux bien, M. l'Orateur, laisser aux cultivateurs le soin de décider cette question.

Je poserai cette question aux membres de la gauche :

Ont-ils l'intention de priver de toute protection les cultivateurs du pays ? S'ils en ont l'intention, qu'ils le disent clairement, afin que les cultivateurs sachent que, lorsque ces messieurs seront au pouvoir, tous les droits prélevés sur les produits agricoles seront supprimés, et qu'il y aura libre-échange absolu, quelle que soit l'attitude prise par les Etats-Unis sur le sujet. Si les honorables messieurs de la gauche prenaient cette attitude, je sais quelle serait la réponse des cultivateurs. Quelles que soient les raisons que puissent donner ces messieurs, les cultivateurs continueront d'être en faveur d'une protection modérée. Je constate que certains cultivateurs qui demandent que l'on cesse de protéger l'industrie manufacturière, ne voudraient pas se voir privés de la protection qu'ils reçoivent. L'opposition a-t-elle l'intention de supprimer la protection sur les articles manufacturés ? Va-t-elle abolir le droit sur la houille ? Quelquefois elle dit une chose sur ce sujet et quelquefois, elle en dit une autre. A-t-elle l'intention d'abolir le droit sur le fer ? Si c'est son intention, qu'elle le dise clairement. Mais quand nous demandons aux honorables chefs de la gauche de répondre à ces questions, non pas à ce parti, mais au pays—car le pays a le droit de savoir—ils équivoquent et disent, lorsque nous serons au pouvoir nous vous le dirons.

M. l'Orateur, je crains fort que le pays ne veuille connaître leur politique avant de leur permettre d'arriver au pouvoir. Le pays ne veut pas se fier ainsi à eux, mais il veut qu'ils disent sans détour ce qu'ils feront au sujet de ces questions. Il exigera qu'ils disent si, oui ou non, ils ont l'intention de supprimer la protection sur les produits agricoles ou sur les articles manufacturés, ce qui comprend la protection pour les ouvriers du pays, ou la supprimer sur la houille ou sur le fer.

Quelle est leur politique ? Ont-ils une politique définie ? En étudiant ce sujet, en lisant leurs discours, je vois qu'ils ont à Montréal une politique pour les manufacturiers et les ouvriers. Quelle est cette politique ? Ils disent qu'ils diminueront les droits, mais graduellement et presque imperceptiblement, et que les ouvriers et les manufacturiers ne s'en apercevront pas du tout. C'est leur politique quand ils sont à Montréal, mais quand ils s'adressent aux cultivateurs de l'Ontario et du Manitoba ils préconisent le libre-échange. Là ils disent qu'ils aboliront les droits sur les articles manufacturés. Ils ne disent rien du droit sur les produits agricoles. Ils restent tranquilles à ce sujet mais ils sont prêts à sacrifier les manufacturiers.

Ces honorables messieurs supposent que notre peuple est dépourvu de bon sens et d'intelligence. S'ils croient qu'en disant une chose à Montréal et une chose différente à Winnipeg, ils peuvent en imposer au peuple, ils seront grandement trompés. Notre peuple lit, il lit les deux côtés de la question : et s'il lit et réfléchit, il préfèrera voir au pouvoir un parti qui a une politique définie plutôt qu'un parti dont la politique est de plaire à tous les hommes.

M. l'Orateur, la politique du parti conservateur est une politique définie. Ce n'est pas une politique variable, elle ne change pas du Cap-Breton au Manitoba. Elle est la même à Halifax qu'à Winnipeg, à Montréal et à Toronto, elle est la même dans toutes les parties du pays.

Quelle est la politique du pays ? C'est d'accorder une protection modérée aux hommes qui paient les dépenses du pays. Nous ne voulons pas ouvrir les portes du pays gratuitement aux étrangers qui ne paient rien pour les travaux publics et les frais d'administration des affaires du pays, et qui dépensent tout leur argent dans un autre pays. Nous ne voulons pas que tous les profits soient pour des hommes qui ne contribuent rien pour payer nos dépenses, mais nous voulons que les profits aillent à des hommes qui développent le pays, qui paient nos travaux publics, qui font progresser nos villes et qui cultivent nos champs.

La politique du parti conservateur est de protéger nos cultivateurs et nos manufacturiers et les ouvriers. Nous ne faisons pas de distinction, nous n'avons pas de législation partiale, bien que nous en soyons quelquefois accusés, mais je défie les honorables députés de la gauche de prouver cette accusation. Au contraire, j'ai démontré—peut-être pas à la satisfaction des honorables députés de la gauche—mais à la satisfaction de tous les hommes bien pensants, que notre politique est pour l'avantage de toutes les classes du pays, que tous nos intérêts sont communs, que la prospérité du Manitoba est la prospérité de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, que la prospérité de l'Ontario est la prospérité de Québec, que la prospérité de nos cultivateurs est la prospérité de nos manufacturiers et des ouvriers, et que la prospérité de nos manufacturiers est la prospérité de nos cultivateurs. Ce dont le Canada a besoin, c'est une politique canadienne—une politique pour le Canada et non une politique pour les Etats-Unis—non une politique qui favorise les manufacturiers et les cultivateurs américains, mais une politique qui favorise le peuple de notre pays : et le moyen d'avoir une politique de cette nature est d'appuyer le parti conservateur.

Sous la direction de ce parti, le Canada devient un pays confiant en soi-même. Le retour au pouvoir de ce parti aux prochaines élections inspirera, j'en ai la conviction, la confiance aux capitalistes et donnera de l'ouvrage aux ouvriers. Rien n'est plus nécessaire que la stabilité dans ce pays, et à mon avis, il est infiniment malheureux que bien que le peuple ait appuyé la politique du parti conservateur dans chaque élection, depuis 1878, cependant, les honorables chefs de la gauche cherchent toujours à détruire cette politique qui a été si avantageuse pour le pays, et cherchent toujours à faire croire au peuple que s'ils étaient au pouvoir, ils auraient une politique qui les rendraient plus prospères. Ils ne disent pas en quoi consiste cette politique, car ils ne le savent pas. J'affirme que vous n'en trouverez pas douze parmi eux qui ont la même politique. J'ai confiance dans le pays, et je prévois que lorsque les questions seront parfaitement expliquées au peuple, et quand le peuple verra que le parti conservateur est celui qui fera arriver le pays à une prospérité encore plus grande, il votera en faveur de ce parti qui a tant fait pour le pays.

M. SEMPLE : Je partage l'opinion de l'honorable député de Durham-est (M. Craig) quand il dit que l'agriculture est la base de la prospérité du pays. Je suis de son avis, quand il dit que si les cultivateurs sont prospères, les manufacturiers et les marchands le sont également. Mais quand il

dit que lorsque les manufacturiers sont prospères, les cultivateurs le sont pareillement, je diffère d'opinion avec lui. Il est vrai qu'une certaine classe de manufacturiers dans nos villes et villages est nécessaire pour les cultivateurs qui font affaires avec eux, et quand l'agriculture prospère, ils en retirent toujours les avantages.

Je dois avouer que durant le débat sur le budget, j'ai été plus étonné que dans d'autres circonstances semblables. Lorsque le ministre des Finances a fait son exposé financier, on ne lui a accordé que peu d'attention et la rareté des applaudissements a dû lui causer beaucoup de peine. Nul doute que la cause de ce silence des députés de la droite est qu'il n'avait pas à annoncer au milieu d'un tonnerre d'applaudissements, comme dans certaines autres occasions, qu'il y avait un excédent considérable, mais qu'il était obligé de déclarer qu'il y avait un déficit. Dans tous les cas, le déficit était en 1894 de $1,210,332, et l'année dernière, de $4,153,875. Nous ne le reprochons pas au ministre des Finances, parce que les déficits sont causés par le fait qu'on ne prélève pas de taxes suffisantes, et quand le peuple est loin d'être prospère, le temps n'est pas favorable pour imposer des taxes

L'honorable ministre a accusé les députés de la gauche d'être en contradiction avec eux-mêmes par les discours qu'ils ont prononcés en 1876 et ceux qu'ils font aujourd'hui. Mais je dois dire que les discours prononcés lors de l'inauguration de la politique nationale, en 1878, étaient très spécieux. Je me souviens d'un des partisans de cette politique qui parlait un jour dans une réunion de cultivateurs, et qui leur demandait s'ils n'aimeraient pas mieux payer un peu plus pour ce qu'ils achetaient et retirer davantage de ce qu'ils avaient à vendre. Cette proposition paraissait raisonnable, mais aujourd'hui, les cultivateurs en sont réduits à payer plus pour ce qu'ils achètent et ils reçoivent moins pour ce qu'ils ont à vendre. En tout cas, je remarque que le ministre des Finances a annoncé qu'il y aura une nouvelle augmentation dans les estimations s'élevant à $1,316,548, et qu'il y aura en plus des estimations supplémentaires, de sorte qu'il nous est difficile de savoir quelle somme d'argent sera demandée pour le prochain exercice. Nul doute que le ministre des Finances suivra l'ancien usage, et qu'il ira en Angleterre contracter de nouveaux emprunts, et nous aurons tous ces intérêts de plus à payer.

M. l'Orateur, les chiffres ne sont pas une chose bien agréable dans un discours, mais je vais être obligé d'en citer quelques-uns pour attirer l'attention de la Chambre sur un ou deux sujets. Nous ne pouvons comprendre l'état des affaires du pays qu'en employant des chiffres. Nous constatons que la dette publique a augmenté en 1894 de $4,501,989, et en 1895, de $6,891,897, une augmentation totale en deux ans de $11,393,896. En 1895, la dette totale du Canada s'est élevée à $318,048,754, et la dette nette, déduction faite de l'actif douteux, est de $253,074,937. L'intérêt sur la dette publique s'élève à $10,446.294. Le recensement de 1891 fait voir une moyenne de 5.2 personnes par famille. Au moyen du recensement et des comparaisons, on estime aujourd'hui le chiffre de la population à 5,083,424 âmes. De sorte que chaque famille a une dette nette de plus de $250. Mais en étudiant le sujet tel qu'il se présente dans les comptes publics, on constate que les item suivants sont imputés sur le compte du capital :—

M. SEMPLE.

Canaux	$44,161,311
Chemin de fer Canadien du Pacifique	62,653,735
Chemin de fer Intercolonial	45,294,029
Autres travaux publics	7,023,755
Terres fédérales	3,668,903
Edifices publics, Ottawa	2,163,544
Territoires du Nord-Ouest	3,798,656
Subventions aux chemins de fer accordées à l'exception du C.C P. (dont $11,710,882 sont payées	15,116,058

Relativement aux subventions aux chemins de fer, une autre somme de $4,659,160 a été accordée durant la session de 1894. Examinons maintenant les dépenses annuelles. En 1867-68, elles étaient de $13,486,092 ; en 1873-74, $23,316,316 ; en 1877-78, $23,503,158 ; en 1878-79, $24,455,381 ; en 1893-94, $37,585,025 ; en 1894-95, $38,132,005. Or, ces chiffres démontrent que le pays a besoin d'un gouvernement économe qui comprendra les intérêts du peuple, ce que le présent gouvernement a été incapable de faire. Il a gaspillé les deniers publics, il s'est montré empressé de faire des dépenses pour certains travaux publics, par exemple des ponts, bureaux de poste, canaux et chemins de fer, du moment qu'il pouvait s'attirer des votants et se maintenir au pouvoir. Et, d'après les observations faites par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) il est évident que la vieille politique sera suivie à moins que les honorables chefs de la droite ne soient arrêtés dans cette voie insensée par les électeurs. Je vais citer les paroles que l'honorable député de Pictou a prononcées dans cette Chambre. En parlant d'une observation de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) il a dit :

> Tel est le langage tenu par le député d'Oxford-sud, mais il est curieux d'observer que du commencement à la fin de son discours, cet homme d'Etat n'a pas été capable de faire connaître à cette Chambre ou à la population du Canada la somme que coûterait l'administration convenable des affaires du Canada, par exemple, la somme qu'il exigerait pour accomplir la chose lui-même ; il ne nous a pas dit ce que les besoins croissants et le développement de ce jeune pays exigent, et cela, après tout, est une considération très importante. Je crois que je puis découvrir quelques-unes des raisons qui ont empêché l'honorable monsieur de faire cela. Je crois fermement, et je crois que la majorité des hommes d'affaires du pays partagent cette opinion, qu'il est simplement puéril de prétendre que dans un pays comme le Canada, ayant l'ambition du Canada, les projets du Canada, un pays à l'avenir duquel il faut pourvoir, il soit possible au génie humain de gouverner ce pays avec succès pour une piastre de moins par année.
>
> En ma qualité de représentant de l'un des comtés de ce pays, je dis sous ma responsabilité que si mon parti ou l'autre parti réussit aux prochaines élections, je n'ai pas le moindre doute que les dépenses du pays n'augmentent au lieu de diminuer. J'irai plus loin et je dirai que, pourvu que la sagesse préside à l'administration et aux dépenses, j'espère, et je l'espère sincèrement, que les dépenses augmenteront au lieu de diminuer. Ce pays, à mesure qu'il grandira, à mesure qu'il se développera et que sa population augmentera, aura besoin d'une somme dépassant $40,000,000 par année pour son administration. Il vaut autant que nous envisagions les choses en face, il vaut autant aussi que nous réalisions la force de notre position. La population de ce pays ne se découragera jamais de l'augmentation des dépenses faites par le gouvernement, tant que ces dépenses seront faites pour des fins utiles.

Ainsi, les cultivateurs qui désirent le bien du pays et qui ne veulent pas être surchargés d'impôts plus lourds ne seront pas surpris d'entendre dire par l'honorable député de Pictou que, si lui et ses amis restent au pouvoir, les dépenses publiques seront plus considérables que par le passé. Mais nous pouvions espérer que vu l'augmentation rapide de la dette les affaires du pays avaient augmenté dans la même proportion.

En consultant les tableaux du commerce et de la navigation, je constate que la valeur totale des exportations et importations du Canada a été de $217,104,516 en 1873. En 1895, la valeur en a été de $218,891,314, soit une augmentation de $1,586,793, en vingt-deux ans. Il est vrai qu'après 1873 la valeur du commerce a diminué d'un million de piastres à peu près, et en 1893, la valeur de nos importations et exportations a atteint un chiffre sans précédent dans l'histoire du pays, s'élevant à $240,000,000. De sorte que de 1873 à 1893, vingt ans, le plus qu'on peut dire, c'est que la valeur du commerce du pays a augmenté de $23,000,000 seulement. Et cela malgré le fait que près de $3,000,000 ont été dépensées pour encourager l'immigration et que des sommes immenses ont été accordées dans tout le pays pour la construction de chemins de fer, canaux et autres travaux publics.

Le commerce du Canada se fait en grande partie avec l'Angleterre et les Etats-Unis, et je désire dire un mot sur ce sujet. Examinons certains détails concernant la quantité de marchandises entrées pour les fins de la consommation. En 1895, la valeur de ces marchandises importées d'Angleterre a été de $31,131,737, et des Etats-Unis, $54,624,521, soit $23,502,784 payées de plus aux Etats-Unis qu'à l'Angleterre. Quant aux produits du Canada exportés en 1895, je vois que la valeur des exportations en Angleterre a été de $61,856,990, et aux Etats-Unis, $41,297,676, soit $20,559,314 reçues de plus de l'Angleterre que des Etats-Unis. Dans l'échange de marchandises avec l'Angleterre, le Canada a reçu $30,752,253 de plus des produits vendus que la somme payée pour les marchandises achetées.

En ce qui concerne les Etats-Unis, le Canada a payé $13,336,840 de plus pour marchandises achetées que ce qu'il en a reçu pour marchandises vendues. En conséquence, n'est-il pas ridicule de tant parler de loyauté et de faire si peu pour prouver aux Anglais que nous savons ce que nous disons ? Les actes parlent plus haut que les paroles, et sans doute le peuple anglais doit estimer à leur juste valeur toutes ces protestations de loyauté. On n'a pas oublié que, dans le cours d'une session de cette Chambre, l'honorable député de Queen (M. Davies) a présenté la résolution suivante :

Attendu que l'Angleterre admet en franchise les produits du Canada sur ses marchés, cette Chambre est d'opinion que les présents droits imposés sur les marchandises importées d'Angleterre doivent être abolis.

Tous les députés libéraux ont appuyé cette résolution et les députés conservateurs s'y sont opposés. Mais l'opinion s'est un peu modifiée à ce sujet, même parmi les conservateurs. Je vais lire un extrait d'un journal conservateur dont l'éditeur a toujours été conservateur et n'a aucune symyathie pour le parti libéral. Voici ce qu'il dit :

Nos droits actuels imposés sur les marchandises importées d'Angleterre varient de 25 à 45 pour 100 et plus. En réduisant ces droits à 15, ou même 10 pour 100, nous retirerions plus de revenus que maintenant, parce que nos importations seraient plus considérables. De plus, avec cette réduction le coût d'une facture que le cultivateur et l'ouvrier paie aujourd'hui $25 serait diminué à $20 ou $15. Les frais de subsistance dans le pays seraient de beaucoup moins élevés et nos exportations de beurre, de fromage, de viande et de farine en Angleterre, acceptées en paiement des marchandises achetées dans ce pays, augmenteraient de beaucoup. Avec un système comme celui-là nos cultivateurs prospéreraient d'une manière merveilleuse. Le coût de leur coutellerie, quincaillerie, lainages, cotons et sucre serait diminué, et la demande pour leurs produits de ferme acceptés en échange de ces articles augmenterait considérablement. Et les cultivateurs devenant plus prospères nous le serions tous. Mais une chose plus importante que celle-là, c'est que des relations commerciales plus étendues entre le Canada et l'Angleterre ajouteraient le lien de l'intérêt matériel au lien de sympathie qui unit les deux pays.

Le même journal ajoute :

Taxer les marchandises anglaises au plus haut degré et chanter le "God save the Queen" est l'étrange politique des hommes qui se sont une fois vantés de leur loyauté envers l'Angleterre.

Ce sont deux extraits de l'*Orange Sentinel*, journal dont l'éditeur n'a aucune sympathie pour le parti libéral. En 1894, lorsque le ministre des Finances prononça son discours sur le budget, il proposa de faire des changements importants au tarif. Cependant, on retarda de quelque temps l'examen de ces changements, et les manufacturiers arrivèrent de toutes les parties du Canada, venant demander à la Chambre des changements en leur faveur. L'association des manufacturiers de Toronto étudia la question, et elle autorisa son secrétaire à demander certains changements aux droits ; et dans plusieurs cas où il existait un droit *ad valorem*, on y substitua un droit spécifique. Le gouvernement se montra si complaisant que le secrétaire de cette association se permit de dire que le ministre des Finances s'était rendu à sa demande et l'avait remercié de la peine qu'il s'était donnée, et avait accepté ses recommandations presque à la lettre. Ce fait démontre clairement que le gouvernement établit son tarif dans l'intérêt des manufacturiers.

Nous désirons voir prospérer toutes les classes, mais il y a certains manufacturiers qui ne sont pas prospères et que la politique nationale ne favorise pas : Prenez par exemple ces petites industries qui existent dans nos villes et nos villages, tels que les moulins à farine et les scieries, les forgerons, les charpentiers, fabricants de wagons, carrossiers, boulangers, tailleurs couturiers, etc. Toute cette classe de manufacturiers ne retire aucun avantage de la politique nationale. C'est lorsque les cultivateurs prospèrent que ces petits manufacturiers peuvent vendre leurs produits, et que les cultivateurs peuvent les acheter.

Permettez-moi de citer quelques chiffres du recensement, établissant la condition des manufacturiers. Sans aucun doute ces chiffres ont déjà été cités, mais je désire en faire une application différente. Le recensement de 1891 établit que les manufacturiers forment une classe vraiment privilégiée. Il y avait en 1891, 75,768 manufactures ; capitaux placés, $353,836,817 ; nombre d'employés, 367,865 ; salaires payés, $99,762,441 ; coût des matières premières, $255,983,219 ; salaires payés et coût des matières premières réunis, $355,745,660 ; valeur des produits finis, $475,455,705 ; bénéfices, la main-d'œuvre et les matières premières payées, $119,710,045. Les bénéfices étaient de 33 pour 100 par année, et pour chaque employé, $270, ou 89 centins par jour. Ces immenses bénéfices viennent des consommateurs du Canada. Les manufacturiers ne peuvent pas faire de bénéfices au moyen de la politique nationale sans les retirer des consommateurs du pays. Les cultivateurs savent cela, et je vais lire leur opinion, et celle d'autres personnes qui ne sont pas des cultivateurs, mais qui sont capables de juger. A l'assemblée annuelle de la "Dominion Grange," en 1892, M. Workman Goffatt a dit :

Presque chaque industrie importante au Canada jouit des bienfaits d'une législation avantageuse, tandis que le

cultivateur est gêné et traité avec partialité par les monopoles des compagnies de chemins de fer et par un système inique d'impôt.

Durant la session de 1892, des délégués des Patrons de l'Industrie ont soumis au gouvernement les griefs énumérés dans une pétition présentée à la Chambre, signée par 27,000 patrons de l'industrie, laquelle commençait en ces termes :—

" Que les industries agricoles du pays ne sont pas dans l'état de prospérité que nous aimerions voir exister; que les industries manufacturières favorisées par le tarif en ont profité pour hausser d'une manière indue le prix d'un grand nombre d'articles qui sont d'une nécessité première pour les cultivateurs dans l'exploitation de leur industrie."

L'Institut central des cultivateurs, à son assemblée annuelle tenue à Toronto, le 9 février 1893, a adopté une série de résolutions, y compris celle-ci, savoir :

" Attendu, que les cultivateurs du Canada, durant les treize dernières années, ont appuyé une politique de protection aux fins d'établir et développer les industries manufacturières du pays; et attendu, que les industries manufacturières dont le pays a besoin ont été protégées assez longtemps pour leur permettre de soutenir une concurrence raisonnable; et attendu que l'Association des manufacturiers du Canada, à son assemblée annuelle, tenue à Toronto le 7 février, a annoncé sa détermination d'appuyer et perpétuer la politique établissant un tarif élevé; il est résolu, que cette assemblée déclare par les présentes et affirme que continuer et perpétuer un tarif élevé sera nuisible aux intérêts vitaux de la classe agricole."

Ensuite, la Fraternité industrielle du Canada a adopté, le 1er octobre 1892, cette résolution, savoir :

Résolu, que la politique fiscale du pays est une comédie en ce qu'elle est censée favoriser les masses, qu'elle augmente le coût de la subsistance, diminue les moyens d'acheter de toutes les classes, dévore les parties vitales du Canada, disperse les membres de chaque famille, au point que les pères et les mères sont forcés de voir leurs fils et leurs filles quitter le toit paternel—quitter maison et parents—pour que quelques-uns vivent dans la surabondance: que tous les moyens légaux soient employés pour redresser les torts causés et maintenus par le présent système.

Ensuite le conseil de la chambre de commerce de Winnipeg a adopté la résolution suivante, savoir :

Que les droits douaniers sur les marchandises venant au Canada devraient être réduits au plus bas chiffre possible, compatible avec un tarif de revenu ;

Que tous les droits spécifiques soient abolis et remplacés par des droits *ad valorem* :

Que le gouvernement, sur preuve constatant l'existence d'une coalition à l'effet de maintenir ou hausser les prix, soit autorisé à baisser ou abolir par arrêté en conseil le droit d'importation sur les articles affectés par telle coalition.

Le conseil affirme que l'augmentation des importations à un droit plus bas que celui qui existe maintenant tendra plutôt à augmenter qu'à diminuer le revenu perçu par le Canada; plusieurs des droits qui existent aujourd'hui sont absolument prohibitifs, et en conséquence, le gouvernement ne retire aucun revenu.

Le conseil expose que des manufacturiers de plusieurs articles principaux en Canada, ont formé des coalitions, et basé leurs prix, non sur le coût de fabrication, plus un profit raisonnable, mais sur la valeur d'autres articles semblables venant de l'étranger, droit acquitté. Tel étant le cas, le consommateur du Canada paie un prix exorbitant pour ses marchandises, et le gouvernement ne retire pas de revenu, le manufacturier seul y gagne.

Le principal Grant, de l'université Queen, a dit en 1893 :

"Le principe juste est le libre-échange, modifié seulement par des besoins de revenu ou des conditions nationales. Cependant, nous avons favorisé la protection au point qu'elle est devenue un virus dans le sang; il faut s'en débarrasser.

Dans une série d'articles politiques écrits en novembre 1893, le principal Grant écrivait ce qui suit :

—Un bas tarif signifie une augmentation d'importations aussi bien qu'un commerce ferme et normal, et tout probablement il n'y aurait pas de déficit. * * Il est certaines branches de manufacture auxquelles le Canada se prête, elles en bénéficieraient. Aux autres, nous leur avons donné pleinement le temps de s'asseoir sur des bases solides, et celles qui sont encore incapables de sésister, feraient mieux de disparaître.

M. SEMPLE.

Ainsi, quoique l'honorable député de Durham-est ait parlé pour les cultivateurs, il est évident que, dans les délibérations de leurs propres corps représentatifs, composés des cultivateurs les plus intelligents, ceux-ci en arrivent à des conclusions entièrement différentes de celles qu'il a formulées.

L'objet spécial de la politique nationale, lors de sa mise en vigueur en 1878, était d'en faire bénéficier les manufacturiers, sachant très bien, cependant, que les cultivateurs constituent près de la moitié de la population—elle est estimée à 45 pour 100 dans l'Annuaire,—on sentit qu'ils ne pouvaient pas être dédaignés, et il fut en conséquence décidé de créer un prétexte, un prétexte seulement, sous lequel leur donner la protection, mais il n'en résulta nul bienfait perceptible. On nous a parlé beaucoup du marché local. Il est vrai qu'on peut trouver un marché canadien limité dans chaque village, ville ou cité. Mais les acheteurs ne sont que des intermédiaires dont l'objet est d'expédier dans la mère-patrie et de faire un profit, fret et dépenses payés. Outre l'approvisionnement du marché local, en 1894, voici les exportations qui suivent :

	Valeur.
Chevaux	$ 1,261,942
Bêtes à cornes	7,112,101
Moutons	1,624,589
Beurre	697,476
Fromage	14,253,002
Œufs	808,990
Laine	1,049,450
Viande	319,702
Pommes	1,821,463
Orge	720,718
Fèves	425,283
Avoine	320,458
Lard fumé	3,546,107
Pois	1,622,919
Blé	5,359,109
Foin	1,539,691
Graine de trèfle	767,806
Légumes	1,118,449
Pommes de terre	527,379
Gruau d'avoine	276,310
Farine de blé	839,112
Volailles	45,848
Graine de mil	55,253

Voilà des exportations en Angleterre. Ce commerce ne peut en aucune façon être considéré comme un résultat de la politique nationale, mais il représente la vente des produits agricoles sur les marchés du monde, au milieu de la concurrence de toutes les nations admises sur ces marchés. J'ai prêté attention aux chiffres donnés par l'honorable député de Durham-est (M. Craig), relativement au montant réalisé de la vente de produits en Angleterre et sur notre marché local. Les voici :—

EXPORTATIONS—PRODUITS AGRICOLES.

	1890.	1895.
Fromage	$ 9,372,212	$14,253,002
Lard fumé	607,495	3,54 ,107
Jambon	23,584	260,602
Pommes (sèches)	.....	250,320
" (vertes)	997,922	2,071,783
Blé et farine	910,244	6,298,221
Chevaux	1,936,073	1,-12,676
Moutons	1,274,347	1,624,587
Bestiaux	6,949,417	7,120,823
Total	$22,071,294	$36,387,801

Ces item se totalisent comme suit : valeur exportée en 1890, $22,071,294 ; en 1895, $36,387,-

801. La raison pour laquelle les Américains ont parfois tiré profit du marché canadien consiste dans le fait que le transport des marchandises venant des Etats-Unis coûte moins cher que celui des mêmes marchandises allant d'un point à l'autre de la Confédération. Voilà la raison pour laquelle les Américains peuvent exporter leur lard fumé, leur blé et leur farine en ce pays. Mais je ne pense pas que l'importation de produits américains ait aucunement préjudicié au pays. En 1890, l'exportation en Angleterre du lard fumé s'élevait à $607,495, et du jambon, à $23,558, tandis qu'en 1895, cette exportation du lard fumé s'élevait à $3,546,107, et celle du jambon, à $260,602. Conséquemment, nous avons reçu pour lard fumé et pour jambon, $3,175,830 de plus en 1895 qu'en 1890. La raison de cette augmentation est que l'élevage des porcs était plus profitable en 1895. Je sais très bien moi-même que, les prix étant convenables, le Canada pourrait exporter annuellement du lard fumé et du jambon pour une valeur de $10,000,000. C'est le bas prix qui a ralenti l'exportation de ce pays.

M. SPROULE : L'enlèvement du droit améliorerait les prix.

M. SEMPLE : Eh bien ! je ne pense pas que ça pût aucunement leur nuire. Si le droit est enlevé et les prix plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada, il n'y a pas à craindre que le droit cause du tort.

M. SPROULE : Ce n'est pas ici le cas.

M. SEMPLE : Je vais citer, pour votre information, les prix que j'ai tirés des journaux aujourd'hui. Le *Mail-Empire* donne les prix suivants du marché :

Bêtes à cornes à Toronto, de $2 à $3.25 par 100 livres; cochons, de $3.75 à $4 par 100 livres ; agneaux, de $4 à $4.25. A Buffalo : cochons, de $4.50 à $4.55 par 100 livres ; bêtes à cornes de boucherie, de $2.65 à $3.50 ; agneaux, de $4.75 à $5. A Chicago : bouvillons, de $3.20 à $4.65 par 100 livres ; cochons, de $4.05 à $4.22½ par 100 livres ; agneaux, jusqu'à $4.65 par 100 livres. New-York : agneaux, de $5.50 à $5.60 ; cochons, de $4.50 à $4.80.

Ainsi que l'a mentionné l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) qui traita des chiffres très à fond, le prix du blé dans les treize dernières années, fut en moyenne de 85-6 centins dans Ontario, et de 92-3 aux Etats-Unis. Le prix de l'avoine, dans la même période, fut en moyenne de 34-9 centins dans Ontario, et de 39-8 centins aux Etats-Unis. Le prix de l'avoine et du blé fut d'environ cinq centins le boisseau plus élevé aux Etats-Unis que dans Ontario.

En ce qui a trait au lard, j'ai remarqué pendant nombre d'années que lorque les prix étaient élevés —en 1894, par exemple—ils l'étaient de beaucoup plus à Buffalo qu'en aucune partie du Canada. Je me rappelle avoir lu dans les journaux que, lors de l'existence du tarif McKinly, qui imposait un droit de $1.50 sur chaque cochon envoyé aux Etats-Unis, il en traversait tous les jours sur le pont suspendu, à destination des Etats-Unis, huit ou dix wagons, et que l'expéditeur faisait sur cet envoi un joli bénéfice. J'ai vu une année où les prix variaient beaucoup, qu'on pouvait probablement obtenir 50 centins ou un dollar de plus par 100 livres une semaine que dans l'autre. L'échelle des prix montait et descendait constamment, et je crois franchement moi-même qu'actuellement il résulte plus de préjudice pour les cultivateurs de la coalition des fabricants de salaisons, qu'il n'en proviendrait de l'admission en franchise du lard américain en ce pays.

M. SPROULE : Permettez-moi de donner à l'honorable député les prix du marché. Tels que cotés dans le *Globe* de Toronto du 6 de ce mois : lard de choix, à Toronto, $13.50 ; à Montréal, $15.00 ; à Chicago, $10.30. Blé, à Toronto, 85 centins ; à Duluth, 61¾ centins ; à Détroit, 75 centins. Avoine, à Toronto, 28 centins, et 19¾ centins à Détroit.

M. SEMPLE : J'ai donné les chiffres du 12 février, date subséquente à celle mentionnée par l'honorable député, et il peut en constater l'exactitude et dans le *Globe* et dans le *Mail*.

M. SPROULE : Voici le *Globe*, si l'honorable député (M. Semple) le veut.

M. SEMPLE : Vous pouvez vérifier l'exactitude des chiffres, et je certifie qu'ils sont fidèles.

M. SPROULE : Il n'y a pas de doute là-dessus, car j'ai le journal justement ici, et vous pouvez voir les prix exacts, si vous croyez ce qu'en dit le *Globe*.

M. SEMPLE : Les cultivateurs vendent les cochons sur pied, et non le lard. Ce sont les fabricants de salaisons qui préparent le lard en baril, et quand il y a excédent considérable, ils opèrent la réduction du prix des cochons sur pied de manière à réaliser un large profit au grand préjudice des cultivateurs, et leur causent ainsi un tort plus grand que si les Etats-Unis expédiaient ici leur lard. Grâce à cette combinaison, les journaux peuvent vous dire une semaine d'avance la hausse et la baisse dans le prix des cochons sur pied. S'il y a encombrement sur le marché, il y a baisse, et dans le cas contraire il y a hausse. C'est cette fluctuation dans les prix qui rend la production du lard si peu satisfaisante pour le cultivateur.

Maintenant, M. l'Orateur, il a été dit par quelques députés de l'autre côté de la Chambre que la ferme expérimentale avait été un grand bienfait pour les cultivateurs canadiens. A mon avis, elle rapporte plus de profit aux professeurs et aux personnes qui y sont employées, qu'aux cultivateurs de ce pays. D'après l'Annuaire, cette ferme de 500 acres coûta $62,956, et les bâtiments jusqu'au 30 juin 1895, $167,313. Le montant dépensé l'an dernier pour l'entretien de la ferme et de la laiterie fut de $104,700, tandis que les recettes de toutes sources s'élevèrent seulement à $5,027, ainsi composées : ferme d'Agassiz, $408.68 ; de Brandon, $600.99 ; d'Indian-Head, $1,231.66 ; de Nappan, $599.13 ; d'Ottawa, $2,186.56. Voici quelles furent les sources de revenu à la ferme expérimentale d'Ottawa : baies, $161.65 ; bestiaux, $204 : cochons, $718.19 ; œufs, $242.49 ; lait et crème, $273.44 ; beurre, $209.53 ; légumes et petits fruits, $265.18 ; loyer, $60 ; volailles, $36.49 ; petits arbres, $5.75 ; grains, $1.20 ; total, $2,267.82. S'il est une chose qui soit utile sur la ferme, c'est l'élevage des volailles. Les dépenses d'exploitation de cette importante industrie sont minimes, l'espace qu'elle requiert est restreint, et le revenu qu'on en tire est considérable. La vente des œufs seuls, en 1888, alors qu'aucun droit ne frappait ce produit, ne rap-

porta pas moins de $2,119,000 au Canada. Les œufs, cette année-là, rapportèrent plus que le blé et l'avoine. Et en 1884, la dernière année qu'ils furent admis en franchise, les œufs seuls ne rapportèrent pas moins de $2,156,725. De sorte qu'une partie importante des opérations de la ferme expérimentale, je considère, consiste dans l'expérimentation des diverses races de volaille, et dans l'enseignement aux cultivateurs sur les meilleures races à élever et sur les meilleurs soins à leur donner. Il est une chose, cependant, que je n'approuve point. J'ai remarqué qu'on consacrait à la culture des baies deux ou trois acres de terre, au moins. Il est très bien de livrer une petite portion de terrain à cette culture, pour faire l'essai des diverses variétés de baies, mais une aussi grande étendue n'est pas nécessaire, quand le revenu est si faible, s'élevant seulement à quatre-vingts piastres, frais de cueillette payés, outre que la culture considérable de ce fruit sur la ferme nuit sérieusement aux jardiniers du voisinage sur le marché. Il ne semble pas qu'on se soit beaucoup occupé des pommes de terre, bien que je remarque qu'une conférence ait été faite sur ce sujet devant ce qu'on appelle le club de la ferme expérimentale centrale. En voici un rapport publié dans un journal :

Le club de la ferme expérimentale centrale a assisté à une conférence très intéressante et instructive par W.-T. McCoun, un soir de cette semaine, dont le sujet était "Les pommes de terre." La culture des pommes de terre, faite convenablement, a-t-il prétendu, a démontré qu'elle est aussi profitable que celle d'aucun autre produit agricole. Il dit qu'un acre de pommes de terre rapporte une moyenne de 200 boisseaux, et coûte au cultivateur $34.11 y compris le loyer, le coût de la besogne, de l'arrachage et du transport au marché, et que la vente au prix de 30 centins le boisseau laisse une marge de $25.89 de profit clair.

Je m'accorderais avec lui si ce prix seulement pouvait être obtenu. Ce serait là un prix bien rémunérateur, auquel les pommes de terre constitueraient une culture avantageuse. Mais je sais qu'à présent on peut acheter des pommes de terre, parmi les meilleures qu'il y ait dans le monde, pour environ neuf centins le boisseau, rendues à la station du chemin de fer. Si vous calculez combien 200 boisseaux rapporteraient à ce prix, vous arrivez au résultat que la culture d'un acre de terre ne paierait pas ce qu'elle a coûté, et que l'opération laisserait un cultivateur en déficit de $14, en fixant à $34 le coût du terrain, de l'arrosage, du transport au marché et des autres soins requis. Il est bien connu que lorsque les cultivateurs ont réellement besoin de quelque chose, le gouvernement fait défaut. Ce n'est pas trop de dire que la négligence du gouvernement à s'assurer une inspection convenable du bétail américain introduit en ce pays ou le traversant, fut partiellement cause de l'interdiction mise sur le bétail canadien en Angleterre, entraînant une perte de $5 à $10 par chaque tête de bétail vendu sur le marché, en 1894. La perte ne fut pas aussi considérable l'an dernier, attendu qu'il fut permis d'expédier le bétail des ports américains en mars, avril et mai ; de sorte qu'il ne fut pas mis, sur le marché anglais, un aussi grand nombre de bestiaux à la fois.

Cet avantage a été obtenu, je crois, par l'intervention des compagnies de chemin de fer, et il a été trouvé grandement favorable aux cultivateurs. Maintenant, je pense qu'il est inutile d'attendre que l'interdiction soit levée en Angleterre et le devoir évident du gouvernement est de faciliter, autant que possible, par la voie, ouverte en toute saison, des Etats-Unis, l'expédition du bétail en Angleterre. C'est ce qui fut fait l'an dernier alors que les cultivateurs touchèrent, pour leur bétail, un bien meilleur prix que l'année précédente. Lorsque l'interdiction fut décrétée, on savait que la plupart de notre bétail était expédié de Montréal. Il devait l'être à commencer du 24 mai, lorsqu'un grand nombre de bestiaux arrivèrent en même temps sur le marché anglais, et produisirent dans le commerce un marasme qui causa une grande perte aux cultivateurs. Nombre de commerçants qui comptaient sur un marché favorable furent ruinés.

M. SEMPLE.

Maintenant, M. l'Orateur, ce à quoi les cultivateurs objectent beaucoup, c'est d'avoir à soutenir la concurrence sur les marchés du monde en même temps qu'il leur faut payer aux manufacturiers un tiers de chaque article qu'ils achètent. Voilà ce dont les cultivateurs se plaignent, et ce qu'ils considèrent n'être pas honnête. La seule vraie manière de réprimer les coalitions, les cliques et les monopoles, c'est d'abolir les droits. Sans les droits, il leur est très difficile d'exister.

Le ministre des Finances fit connaître ce qu'il vit au Manitoba. Il démontra que les coalitions dans le bois de sciage et autres matériaux employés dans la construction, existaient dans des proportions alarmantes en cette province, je citerai ses propres paroles. Il disait :

Quant aux bois, sont francs de droits les bois non équarris et ronds, les bois de charpente non manufacturés non spécialement énumérés ou qui ne sont pas prévus dans cet acte ; bois de chauffage, les chevilles, traverses de chemin de fer, les bois de construction et de bordage pour vaisseaux, non plus spécialement prévus par cet acte, et les autres bois mentionnés à l'annexe. Voilà une concession spéciale, et j'espère qu'elle sera trouvée utile au Manitoba et dans le Nord-Ouest.

Il n'est rien dans notre examen de l'état des choses en cette partie du pays, qui m'ait impressionné autant que ne l'ont fait les coalitions qui existaient pour la distribution et la vente du bois de charpente. Chaque ville était partagée. Un ou deux hommes étaient choisis, à qui était conféré le monopole de la vente dans chaque endroit. Les prix étaient fixés, et si ceux-ci faisaient des ventes à une fraction de centin au-dessous de ces prix, les privilèges leur étaient enlevés et conférés à d'autres. Ce monopole pesait lourdement sur la population en cette contrée, où le bois de charpente est si essentiellement nécessaire à la construction des maisons et des granges, et j'arrivai à la conclusion qu'il fallait y remédier, si c'était possible, en mettant le bois de charpente sur la liste des articles admis en franchise, ce qui fut fait.

De même, relativement à une autre branche de la manufacture, les poêles, je suis croyablement informé que les manufacturiers, réunis en assemblée, ont fixé les prix auxquels les poêles devaient être vendus, et qu'ils sont tenus sous peine d'amende de vendre à tels prix. Il n'est rien qui ne bénéficierait plus aux cultivateurs du Canada, que la réciprocité avec les Etats-Unis, ou un commerce plus libre. Or, cela ne peut être obtenu que par le parti libéral. Tout cultivateur devrait donc désirer le triomphe de ce parti à l'élection générale qui approche.

Tout cultivateur qui a examiné la question sait que c'est là un fait. Il est maintes choses qu'il peut à peine vendre nulle part ailleurs. Malgré les droits imposés depuis nombre d'années sur les agneaux, leur seul marché, à peu de chose près, est les Etats-Unis. Le gouvernement a dissous la Chambre, en 1891, sur le motif qu'il était venu de Washington une proposition en faveur de la réciprocité, et que le gouvernement désirait entrer en négociations fortement appuyé par un nouveau parlement.

A cette lecture dans l'*Empire*, nos cultivateurs se rejouirent fort de la perspective. Sir John Macdonald savait alors que rien ne convenait si bien aux cultivateurs, et il fit suivre la dissolution de la Chambre d'un faible effort pour obtenir un traité. Des membres de son cabinet allèrent à Washington, mais sans rien accomplir. Il est évident que les Etats-Unis ne négocieraient pas un traité restreint aux seuls produits naturels, mais qu'ils exigeraient que ce traité comprit un certain nombre d'articles manufacturés.

Nous savons que lorsque feu l'honorable George Brown se rendit à Washington dans le but de négotier un traité, un arrangement intervint qui comprenait les produits naturels et un certain nombre d'articles manufacturés. Ce traité convenait au gouvernement anglais, il convenait au secrétaire d'Etat des colonies à cette époque. Le Congrès des Etats-Unis l'adopta, mais il fut repoussé par le Sénat. Cependant, nous savons que le Sénat a changé depuis, et qu'il pourrait bien favoriser aujourd'hui un traité auquel il était hostile alors, si de justes conditions lui étaient proposées. Mais nous savons que tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, rien de la sorte ne peut être fait, attendu que les manufacturiers tiennent le gouvernement sous leur contrôle. Si le gouvernement désire mettre un certain nombre d'articles fabriqués sur la liste des articles libres de droits, il n'ose pas le faire. Il est sous le contrôle des manufacturiers qui, nul doute, diront au gouvernement: "Vous ne devez point faire cela, parce qu'alors un grand nombre d'articles manufacturés nous arriveraient des Etats-Unis, nous ne ferions plus autant de profits, et ce serait contre nos intérêts, conséquemment, qu'un traité fût conclu."

Les honorables députés de l'autre côté de la chambre nous disent toujours: "Il n'est pas nécessaire de supprimer le monopole, parce que si nous le faisions, un monopole plus grand encore le remplacerait. Il est bien connu que le gouvernement est en partie responsable de la mise en vigueur du tarif McKinley. Lorsque ce bill était devant le Congrès, ce parlement s'assembla. L'honorable ministre des Finances fit son discours sur le budget, et les droits furent augmentés. Il imposa des droits sur les arbres fruitiers, sur les menus fruits, sur le lard, sur le bœuf, et il augmenta de 25 centins par baril le droit sur la farine. De sorte que les membres du Congrès, partisans du tarif McKinley, avaient là un levier entre leurs mains. Le gouvernement actuel aida très effectivement à l'adoption du bill McKinley, et le résultat en est bien connu. Avant la mise en vigueur du tarif McKinley, l'an dernier, nous reçûmes des Etats-Unis, en argent comptant, pas moins de $6,400,000 pour orge, $2,000,000 pour chevaux, et $2,156,725 pour œufs, de sorte que, le faible gain assuré aux cultivateurs par l'exclusion d'une certaine quantité de lard américain, s'est trouvé plus que compensé par ce qu'ils ont perdu. Ils ont fait dix centins quand certainement ils perdaient un dollar.

Il est une autre question qui a attiré l'attention de ce pays à un haut degré, celle du commerce avec l'Australie. Ce commerce sera entièrement composé d'articles manufacturés, et devra offrir peu de consolation aux cultivateurs pour les forts subsides qui seront payés à son sujet. Je vais justement lire un article sur ce point. La question avait soulevé une discussion dans Ontario-nord, durant la lutte électorale, et le candidat du gouvernement déclarait ne pas croire à l'importation d'Australie en ce pays d'aucune viande ni d'aucune autre marchandise à bon marché. L'article que je vais lire décrit ainsi la réponse:

Sa réponse vint bientôt, cependant, car des boîtes de conserves de mouton d'Australie furent produites aux assemblées un jour ou deux plus tard, et en même temps la lettre d'une maison d'affaires importante de Montréal, offrant de remplir toutes les commandes de nombre de marchandises semblables. L'honorable ministre des Finances s'avança alors et réfuta tout cela en disant aux cultivateurs que les $125,000 par année de taxe supplémentaire allaient tous à la ligne de bateaux subventionnée pour transporter le fret en Australie, et non pour rapporter quelque chose en retour! Cette distinction subtile fut déclarée très satisfaisante pour quelques cultivateurs tories présents! Assurément, s'il arrivait précisément que, par suite du bonus considérable accordé, l'on voulût, sur ces bateaux, transporter à très bon compte, ou gratuitement, en guise de lest, du fret au retour, qu'est-ce que cela, dans tous les cas, aurait à faire avec la question?

A ce moment, l'on démontra par les rapports du commerce et de la navigation de 1894, que des quantités considérables de marchandises semblables avaient été importées pour la consommation locale au Canada. Les rapports du gouvernement pour 1895 ont été publiés depuis, et voici les importations de l'Australie pour la consommation locale durant la dernière année fiscale:

	Liv.	Valeur.
Beurre	40,291	$ 6,458
Saindoux	2,146	187
Bœuf, salé	4,612	202
Conserves de viande	121,536	10,319
Extraits de viande		265
Mouton frais	16,052	576
Volaille, etc		96
	184,637	$18,103

Les droits imposés et perçus, on voit, s'élevaient à au delà de 25 pour 100 sur la valeur totale des importations. La politique nationale opère des deux manières dans ce cas: la population est taxée de $125,000 par année pour un bonus en vue de créer un commerce, et ensuite les importateurs et les consommateurs sont taxés de plus de 25 pour 100 pour empêcher la concurrence avec les produits indigènes. On voit que le mouton frais ainsi importé n'était évalué qu'à un peu plus de 3 centins par livre, fret payé et toutes autres dépenses de débarquement sur la rive canadienne; le beurre, à environ 16 centins; le saindoux, à 8½ centins; le bœuf salé, à un peu plus de 4 centins; la viande en conserves, les boîtes comprises, à seulement un peu plus de 8 centins. Toutes les autres dépenses représentent les droits d'importation. Est-il un autre pays qui taxerait ses cultivateurs de centaines de mille dollars pour favoriser le transport à bon marché qui doit introduire la concurrence sur ses propres marchés?

Les honorables députés de l'autre côté de la chambre ont parlé du commerce de l'Angleterre et des tentatives d'introduire la protection dans ce pays. Ce serait très surprenant si tous les députés de la Chambre des Communes anglaises avait la même opinion sur les tarifs. Il y en a, là comme au Canada, qui aimeraient à faire fortune par acte du parlement, ou obtenir que ce qui va mal dans leurs affaires fût redressé par le parlement. Il n'est pas déraisonnable de supposer que les cultivateurs en Angleterre tireraient profit de la protection, quand on sait que l'Angleterre importe, pour approvisionner les manufacturiers et les artisans, 100,000,000 de boisseaux de blé, ou leur équivalent annuellement. Il ne faut pas être surpris si les fermiers, en Angleterre, aiment la protection.

Mais je demanderai comment les cultivateurs de ce pays aimeraient qu'une taxe fût imposée sur les chevaux, le blé, l'avoine, le foin, les pommes et tous les autres articles qu'ils exportent en Angleterre. Sans doute, la protection aiderait aux cultivateurs anglais et elle aiderait au trésor anglais. Mais les hommes d'Etat de ce pays considèrent l'in-

térêt de la masse, et lord Salisbury, dans son discours, a clairement indiqué qu'il n'avait aucune foi dans la protection. Et sir William Harcourt, dans un discours qu'il a prononcé l'autre jour, disait :

Je suis heureux de voir que le ministère n'a pas songé à introduire la protection dans le pays, non plus qu'à toucher à la circulation.

De sorte que, s'il y a en Angleterre un petit nombre de gens qui sont en faveur de la protection, comme on peut s'y attendre, ils ne sont pas assez nombreux pour recevoir le moindre encouragement sérieux, encore moins avoir l'espérance de former un gouvernement. Et ce sera un mauvais jour pour le Canada que le jour où l'on percevra un droit sur les marchandises que nous expédions en Angleterre, comme on en perçoit sur celles que nous expédions aux Etats-Unis. Mais les honorables députés de la droite, par leurs discours éloquents en faveur de la protection, font bien ce qu'ils peuvent pour habituer l'esprit anglais à croire que la protection est une chose désirable. Les Anglais lisent les journaux canadiens tout comme les Canadiens lisent les journaux anglais; et il n'y a pas de doute que quelques-uns des brillants discours prononcés dans cette chambre en faveur de la protection seront utilisés dans la Chambre des Communes anglaises pour faire appliquer cette politique dans ce pays. Le commerce préférentiel avec l'Angleterre serait sans doute un avantage pour les cultivateurs canadiens, mais ce serait s'illusionner que de croire que ce projet se réalisera. Je vais lire quelques extraits du rapport sur la conférence coloniale pour indiquer l'opinion de certains hommes éminents sur cette question. Je cite du livre "Rapport de l'honorable comte de Jersey, G.C. M.G., sur la conférence coloniale à Ottawa, avec les délibérations de la conférence" :

Comme je l'ai fait remarquer ci-dessus au sujet d'une phase antérieure de la discussion, on n'espérait pas généralement que, dans les conditions actuelles, l'Angleterre consentirait à imposer les produits étrangers en faveur des produits coloniaux. On reconnaissait que le commerce de l'Angleterre allait croissant. A la vérité, on allègue que cette augmentation est due exclusivement au commerce des colonies : mais M. Forrest corrigea cette déclaration en faisant remarquer que le commerce de l'Angleterre avec les pays étrangers a augmenté proportionnellement avec le commerce des colonies. M. Fitzgerald fit cette remarque : "Nous savons qu'en fait de blé, l'Angleterre ne nous donne jamais d'avantages, pour la simple raison qu'en le faisant, il lui faudrait élever le coût de l'alimentation chez elle." * * * M. Lee-Smith prétendit que pour aucune raison "nous ne devons faire quoi que ce soit ici qui puisse le moins du monde gêner l'Angleterre dans ses relations commerciales avec le reste de l'univers. L'Angleterre est un pays de libre-échange ; elle devra nécessairement rester un pays de libre-échange, si elle veut garder la position supérieure qu'elle occupe déjà et que, je l'espère, elle occupera toujours dans les affaires commerciales du monde." * * * Il saute aux yeux que les propositions impliqueraient un changement fondamental dans la politique financière de l'Angleterre. Une diminution de droits dans certains cas est, naturellement, facile dans des colonies qui ont un tarif assez élevé, alors que, par exemple, la moyenne des droits est de 25 pour 100 ; et l'on propose de réduire ce chiffre, dans certains cas, à 20 pour 100. Mais, en Angleterre, l'établissement d'un tarif différentiel impliquerait la création spéciale d'un tarif douanier contre toutes les puissances étrangères relativement aux articles, quels qu'ils puissent être, qu'il s'agirait de favoriser lorsqu'ils seraient importés des colonies. En un mot, la proposition signifie pour les colonies l'abaissement de l'imposition existante, mais en Angleterre, la création d'impôts nouveaux ; non plus seulement une variation d'un rouage existant, mais l'établissement d'un nouveau système.

Mais, bien que ce changement de politique en Angleterre puisse n'être ni nécessaire, ni praticable, dans les conditions actuelles, on peut dire que l'opinion générale des délégués a été que la question prendra un autre aspect à mesure que la population et le commerce des pays augmenteront. * * * Aujourd'hui la réalisation du projet paraît éloigné. J'ai noté certains chiffres qui prouvent que les colonies de l'Amérique du Nord ne contrôlent que pour 2·7 pour 100 du commerce de l'Angleterre ; l'Australasie, 7·5 pour 100 et l'Amérique méridionale 2·2 pour 100. Nos importations des pays étrangers, en 1893, se sont élevées à £313,000,000 ou 77 pour 100, tandis que celles des possessions anglaises ont été de £92,000,000 ou 23 pour 100. Nous trouvons un marché pour les deux tiers de nos exportations de produits anglais dans les pays étrangers, et pour un tiers dans les possessions anglaises, savoir £146,000,000 contre £72,000,000. Les possessions anglaises dans ces chiffres comprennent l'Inde. Les importations d'Australasie et les exportations en Australasie sont, en chiffres ronds, de £30,000,000 et de £15,000,000 respectivement.

M. SEMPLE.

Cette expression d'opinion des délégués qui sont venus ici, indique qu'il n'y a pas de probabilité que l'Angleterre change de politique économique. Il n'y a pas de sentiment en matière de commerce. Bien que les Américains aient adopté le bill McKinley, qui, dans beaucoup de cas, était prohibitif pour les fabricants anglais, ils n'ont pas établi un tarif différentiel contre ce pays. Et il me semble que, par la manière dont le Canada a établi un tarif élevé afin de tirer tout ce qu'il peut de la mère-patrie et d'accorder une prime aux manufacturiers, il ne peut espérer obtenir de privilèges spéciaux sur les marchés anglais. Il faudra qu'il y ait un grand changement dans les sentiments du parlement anglais pour que quelque chose de ce genre arrive.

On parle depuis des années de la fédération impériale, mais un célèbre homme d'Etat anglais a dit qu'il n'y avait là qu'un rêve. Les colonies sont si éloignées les unes des autres que, pour plusieurs, aucune concurrence pourrait se faire avantageusement entre elles. Quand le bon sens prévaudra, c'est avec les Etats-Unis que nous songerons à étendre notre commerce, et si jamais nous pouvons obtenir des relations commerciales plus libres avec ce pays, ce sera plus avantageux pour nos cultivateurs que tout ce qu'on pourrait faire pour eux. Comme le dit M. Haycock, le chef du mouvement des Patrons, le bill Wilson a plus fait pour les cultivateurs canadiens que toutes les modifications du tarif opérées en 1894 ; et je le crois. On dira peut-être que, par suite des propos de guerre tenus récemment aux Etats-Unis, il serait difficile de négocier un traité de commerce, mais c'était là sans doute un mouvement politique, et cela passe vite. Les meilleurs éléments aux Etats-Unis ont regretté ces propos de guerre et considéré qu'une guerre entre ce pays et l'Angleterre serait un malheur incalculable pour l'humanité. Le gouverneur Morton, de l'Etat de New-York, a dit :

Toute perturbation des relations amicales qui existent actuellement entre les Etats-Unis et l'Angleterre ne saurait manquer d'avoir de sérieux effets. A cause des funestes conséquences possibles d'une telle éventualité, je me crois jusifiable de faire cette allusion aux affaires plus considérables de la nation à laquelle nous portons un intérêt si particulier et si vital.

Je ne puis croire que les relations entre notre pays et l'Angleterre seront rompues ou sérieusement menacées par le malentendu qui existe aujourd'hui entre ce pays et le Venezuela au sujet de la délimitation exacte de leurs possessions dans l'Amérique du Sud. L'arbitrage fournit un moyen simple, humain et honorable de régler les différends internationaux ; et il est à peine concevable qu'à cette période de l'histoire du monde, une grande nation soit prête à accepter la responsabilité de l'inutile sacrifice de vies humaines et de l'inutile destruction de propriété qui seraient le résultat inévitable d'un conflit armé.

M. Bayard, l'ambassadeur américain en Angleterre, ancien secrétaire d'Etat sous la première

présidence de M. Cleveland, a dit dans un récent discours :

Il exprime le plaisir qu'il éprouve d'être admis à jouir de la sympathie personnelle du peuple anglais. En reconnaissant la communauté de sentiments qui existe entre son pays et le leur, il sent que de ce côté-ci de l'Atlantique, il voit simplement d'autres figures, non d'autres cœurs.

Leur langage et leurs sentiments n'ont pas besoin d'être traduits. Ils ont la même signification. Quoi de plus facile, ce semble, que de préserver l'amitié avec une vérité aussi transparente? Cependant, certaines personnes prétendront peut-être que les aspirations d'honnêtes gens ici et aux Etats-Unis sont différentes. Il ne le croit pas.

S'il y a une différence, elle est artificielle. Aucune formule, aucun échange de sentiments ne sont nécessaires. Qu'on laisse les cœurs parler aux cœurs, et l'on verra que tous les différends peuvent être réglés.

Maintenant, M. l'Orateur, en terminant, je dirai qu'à mon avis, le gouvernement, en convoquant le parlement à l'heure actuelle, a causé une dépense inutile au pays. Il aurait dû suivre l'exemple de sir John-A. Macdonald qui, lorsqu'il songea à établir la réciprocité, déclara qu'il ne voulait pas faire adopter la législation à cet effet par un parlement moribond, mais par un parlement fraîchement élu par le peuple. Je ne vois pas comment le gouvernement peut justifier sa conduite en convoquant le parlement à cette saison de l'année et causant au pays une si forte dépense. Ce qu'il se propose de faire durant cette session aurait pu être fait à la dernière session, mais il différa à la dernière session, afin de tenir un peu plus longtemps au pouvoir. Je vais maintenant lire un extrait d'un journal conservateur appelé le *Star*, de Toronto. C'est un journal conservateur indépendant, son rédacteur est un franc parleur, et il exprime ses opinions en toute liberté. Pour cette raison, il est en mesure d'exprimer une opinion désintéressée mieux que d'autres qui sont opposés au gouvernement, ou qui sont des partisans quand même du gouvernement. Voici ce qu'il dit :

Le septième parlement du Canada a été un parlement extraordinaire. Au cours de son existence, quatre premiers ministres se sont succédés à la tête du gouvernement, et avant qu'il n'expire, il est probable que nous en aurons un cinquième. Il en est rendu à sa sixième session, et on dit dans la Chambre des Communes que c'est le seul parlement, sous l'empire de la constitution anglaise, qui ait tenu autant de sessions.

La constitution, les précédents et tout ce qui se rattache au gouvernement parlementaire ont été étirés le plus possible.

Le gouvernement désorganisé, avec son quatrième premier ministre, qui a bien failli être assassiné politiquement par ses collègues, se prépare à la fin de la sixième session, qui n'aurait jamais dû être convoquée, à faire la chose la plus extraordinaire dont fasse mention l'histoire de ce parlement extraordinaire.

Aux dernières élections générales, sir John Macdonald était premier ministre. La principale, sinon la seule question en jeu, était la politique économique. Le parti conservateur était uni et triomphant ; le chef du gouvernement était un dictateur, sage et expérimenté, de même que l'idole de son parti.

Depuis lors, sir John Macdonald et deux de ses successeurs sont morts. Les temps sont changés ; l'électorat a beaucoup changé ; s'il faut en juger par les élections partielles, les désirs du peuple ont changé ; la politique économique n'est plus la principale question en jeu ; la législation réparatrice jette tout le reste dans l'ombre.

Cependant, les électeurs n'ont pas été consultés, soit dans les élections générales, soit dans une convention des partisans du gouvernement.

Cependant, ce parlement moribond, qui devrait être mort depuis des mois, n'étant plus depuis longtemps en communion avec le peuple, avec un premier ministre politiquement mourant et qui serait mort officiellement depuis des semaines, si son cabinet avait pu le tuer, se prépare à contraindre l'une des sept provinces de la Confédération, bien que les électeurs de cette province aient refusé, presque à l'unanimité, même d'étudier, encore moins d'accepter la législation coercitive.

Une législation comme celle que l'on propose n'est pas une législation ordinaire, mais une législation des plus extraordinaires. Ce n'est pas une législation du genre de celles pour laquelle d'ordinaire les parlements sont convoqués, et si ce septième parlement sortait tout frais des élections, avec mandat explicite d'adopter une loi comme celle que l'on propose, il pourrait bien réfléchir et se demander si, pour une fois, le peuple ne s'est pas trompé.

Un parlement moribond n'a pas d'affaire à délibérer sur une législation extraordinaire, qu'elle soit bonne ou mauvaise. Beaconsfield qualifiait une telle conduite de politiquement immorale, et refusait de légiférer sur une question beaucoup moins importante avant d'avoir consulté le peuple.

Le septième parlement du Canada fait tout le contraire. Il tient une session extraordinaire autour de son lit de mort, avec l'intention délibérée de violer les vœux des électeurs devant lesquels il n'ose pas se représenter.

Sa conduite est non seulement honteuse et malhonnête, elle est tyrannique, scandaleuse et elle attaque le gouvernement constitutionnel à sa racine même.

Ce n'est plus un gouvernement responsable. Depuis que sir John Macdonald est mort, le gouvernement a dégénéré, si bien qu'aujourd'hui, il n'a plus même l'air de prétendre se soucier du peuple ou suivre les usages constitutionnels.

Retenu par aucune crainte, sauf la révolte de ses ministres mercenaires, le premier ministre du Canada, qui n'est pas le choix des électeurs, mais l'accident de funérailles, est un dictateur qui tient aussi complètement dans ses mains la vie, les biens et les libertés du peuple canadien que s'il avait les pouvoirs du czar de Russie.

Bien que les Canadiens soient traités comme s'ils étaient des serfs, quand l'occasion se présentera, ils montreront au gouvernement actuel, s'il persiste dans sa ligne de conduite, que le peuple de ce pays a été trop bien formé et est habitué depuis trop longtemps aux droits des sujets anglais pour tolérer une telle tyrannie.

Un honorable député a demandé, hier soir, ce que le parti libéral ferait s'il arrivait au pouvoir. Personne ne peut dire du gouvernement Mackenzie que des scandales ont eu lieu sous son administration. On aurait cru que l'enquête sur l'affaire McGreevy, en 1891, aurait été une leçon pour le gouvernement, et que des opérations du même genre ne se seraient plus répétées. Mais elle n'eût pas d'effet sur le parti ministériel, car, il y a à peine un an, quand le pont Curran fut construit, la plus grossière corruption a régné et ces travaux ont coûté une somme énorme de plus que les prévisions. Il est évident que le gouvernement traîne à sa suite un lot de corrupteurs qui occupent ce qu'ils considèrent être un riche champ, et font l'impossible pour continuer l'état de choses actuel.

En terminant, je désire lire un extrait d'un discours prononcé par un homme politique célèbre dans la Nouvelle-Ecosse, car je ne connais rien qui dépeigne mieux le régime actuel. Voici ce qu'il a dit :

Si j'avais consulté mes intérêts ou mon inclination, je déclinerais l'honneur ; mais nous sommes à une époque difficile de l'histoire du Canada, à une époque où les patriotes ne doivent pas songer à leurs intérêts, mais au sacrifice et au devoir. Il y a actuellement au pouvoir un gouvernement qui administre depuis bientôt dix-huit ans, un gouvernement qui a été trouvé coupable de corruption et de péculat sous toutes les formes dans le service public. Ce gouvernement a rabaissé le beau nom du Canada, si bien que celui-ci est devenu la honte du monde. Il s'est servi des fonds publics pour se maintenir au pouvoir, et il a eu de l'argent des entrepreneurs pour débaucher l'électorat. Il a perdu ses chefs, et depuis un an, il a dégénéré en faiblesse et en impuissance. Il y a quelques semaines, la moitié des ministres ont donné leur démission en alléguant que le premier ministre était un incapable. Le premier ministre a répondu en déclarant que les déserteurs s'étaient rendus coupables de la plus noire trahison. Et cependant, les déserteurs servent aujourd'hui sous ce premier ministre incapable, et le premier ministre siège à la table du Conseil avec un lot de traîtres. Le gouvernement est devenu si désespéré et si méprisé, que partout, le pays commençait à se prononcer

contre lui, quand soudain, sir Charles Tupper est paru sur la scène et a pris les rênes du gouvernement. Sans vouloir être blessant, je puis dire que sir Charles Tupper a exercé une mauvaise influence dans la politique depuis qu'il y est entré il y a 40 ans. Son but dans la vie a été l'égoïsme pur et ses moyens ont toujours été corrompus. Sa rentrée dans la vie publique active est saluée avec joie par les entrepreneurs véreux et les cabaleurs sans exemple ; les esprits droits le voient revenir avec terreur. Les meilleurs éléments des deux partis sentent que ses ressources pour le mal sont illimitées et que, si on ne les enraye, elles rabaisseront le pays et le couvriront de mépris. Le seul espoir qui reste, dans ces circonstances, c'est un appel aux gens honnêtes. Vous m'avez invité à être le porte-drapeau dans ce comté Je me soustrairais volontiers à la tâche. Tout député aux Communes serait heureux de quitter son siège pour obtenir la position que j'occupe depuis si longtemps. Mais à l'appel du devoir, il ne faut pas tenir compte de soi-même. J'abandonne tout et j'accepte l'invitation. Je demande à ceux qui ont foi dans un gouvernement honnête de faire des sacrifices. J'espère que l'esprit qui anime ce comté embrasse toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse et du Canada jusqu'à ce que, dans quelques mois, nous puissions enregistrer une splendide victoire sur la corruption et le favoritisme, et obtenir un gouvernement honnête, capable et progressif sous la conduite de M. Wilfrid Laurier. Que chacun fasse ce qu'il doit et nous verrons bientôt la chute du Tupperisme et de tout ce qu'il représente.

Voilà les remarques qu'a fait le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, dans un discours qu'il a prononcé récemment, et elles dépeignent exactement la situation politique actuelle.

M. SPROULE : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance levée à 12.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 14 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats pendant la présente session, soumet le deuxième rapport de ce comité,—lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que M. J.-A. Bernard soit nommé traducteur des *Débats* en remplacement de M. O. Boisvert que sa santé délicate empêche de remplir les devoirs de sa charge ; et que, pour cette session, la somme de $1,000 que M. Boisvert aurait été en droit de recevoir s'il eût été capable de faire sa part de travail, soit divisée par part égale, entre les deux messieurs ci-dessus nommés.

COMPAGNIE DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. McINERNEY : Je demande qu'on me permette de présenter le bill (n° 59) concernant la Compagnie de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).

M. LAURIER : Expliquez ce bill.

M. SEMPLE.

M. McINERNEY : Le bill a simplement pour but d'autoriser la compagnie à terminer, entretenir et mettre en opération les travaux autorisés par l'acte de 1882. Il continue à la compagnie les privilèges qu'elle a obtenus par cet acte et les actes qui le modifient. Il décrète aussi que si les travaux ne sont pas terminés dans cinq ans à partir de l'adoption du présent acte, la compagnie, en ce qui concerne les travaux qui resteront à faire, perdra tous les droits que le bill lui confère.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 60) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.—(M. Taylor.)

Bill (n° 61) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Chutes de Niagara.—(M. Bennett.)

Bill (n° 62) constituant en corporation la Compagnie de Tourbe Comprimée et de chemin de fer de l'Ontario.—(M. Boyle.)

Bill (n° 63) modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer International Radial. —(M. McKay.)

Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie Canadienne d'Assurance sur la vie, dite Impériale.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 65) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson.—(M. Davis, Alberta.)

COMPTES PUBLICS.

M. COATSWORTH : Je propose :

Que les Comptes Publics du Canada pour l'exercice 1894-95, et le rapport (partie) de l'auditeur général sur les comptes de crédits pour la même période, soient renvoyés au comité des comptes publics.

LE BILL RÉPARATEUR—MANITOBA.

M. LAURIER : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'attire l'attention de l'honorable ministre des Finances sur ce que le bill réparateur, qui paraît avoir été imprimé en anglais, n'a pas encore été distribué aux membres de cette Chambre.

M. FOSTER : C'est une chose que, naturellement, la Chambre par ses officiers a absolument sous son contrôle. Aussitôt après que le bill est présenté, le greffier et les officiers de la Chambre le prennent sous leur contrôle et le chef du gouvernement n'a pas plus de pouvoir à cet égard que les autres députés. Je crois savoir, cependant, qu'on est à faire ce travail.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster :

Que M. l'Orateur, quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. SPROULE : En reprenant le débat sur cette motion, je profiterai de ce que cette session est la dernière du présent parlement pour passer quelque

peu en revue l'administration des affaires du pays durant les seize ou dix-sept ans que le parti conservateur a été au pouvoir, et la comparer avec celle des cinq années antérieures durant lesquelles le parti libéral était au pouvoir. Tout d'abord je dois féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Foster) de son exposé très clair, concis et pratique des affaires du pays durant le temps qu'il a occupé la position à laquelle il fait tant d'honneur. Je suis sûr que le peuple apprendra avec satisfaction que le nuage financier qui flottait depuis quelques années non seulement au-dessus de notre pays, mais au-dessus de tout le continent de l'Amérique du Nord, de même que de plusieurs autres pays européens, fait mine de vouloir se dissiper et qu'il y a des indices de retour de prospérité.

Sans doute, plusieurs considéreront les données fournies comme insuffisantes pour les convaincre qu'il y a aujourd'hui des indices d'un retour de prospérité dans le pays. Mais je suis sûr que si l'on examine la question à tous les points de vue, au point de vue industriel, au point de vue de la situation financière ou du développement du pays, ou à tout autre point de vue, il n'y a pas un esprit juste qui n'en vienne à la conclusion que nous faisons des progrès raisonnables.

Je dois d'abord reconnaître avec regret que dans la partie du pays où j'habite, tout au moins, nous passons par une crise qui n'est pas cependant le résultat de l'administration ou de la mauvaise administration du gouvernement, mais de deux récoltes successives très mauvaises. La dernière récolte a presque complètement manqué dans notre région, mais je suis heureux de savoir que ce fait s'est borné à une partie relativement locale de la province d'Ontario, et que, dans d'autres parties du pays, on n'a pas eu les mauvaises récoltes dont nous avons souffert depuis deux ans. Je regrette excessivement que la nature de la dernière saison a été telle, que dans notre région, au moins, la récolte sur laquelle nous comptions pour l'élevage de nos animaux ait presque complètement manqué. Dans la partie du pays où je demeure, il n'y a peut-être pas un cultivateur, sur cent, qui ait pu récolter la valeur d'une tonne de foin, cette année, et quant au grain et aux autres récoltes, ils n'ont guère atteint que le quart ou le tiers d'une bonne récolte. Si l'on tient compte de cela, et surtout du fait que, l'année précédente, nous n'avions guère eu plus d'une demi-récolte, il est facile de comprendre que les cultivateurs de cette partie du pays se sentent quelque peu de la dureté des temps; mais il nous fait plaisir d'apprendre que dans d'autres parties du Canada il existe un état de choses différent, et que grâce à l'amélioration des voies de communication et de transport, qui leur ont été fournies par l'administration du jour, toutes les parties du Canada sont en état d'échanger leurs produits et d'obtenir les provisions nécessaires à la consommation domestique. Un tel état de choses eût été impossible il y a seize ans. C'est à la sage administration du gouvernement, que nous devons l'avantage de pouvoir faire l'échange mutuel des produits nécessaires à la consommation. Chaque section du pays fournit aux besoins de l'autre section, et grâce aux moyens rapides de communication et de transport qui permettent de distribuer les produits indigènes suivant les besoins de chaque section.

Mais quel progrès le pays a-t-il fait aux différents points de vue qui constituent la preuve de son développement industriel, financier et commercial? D'abord, un pays a besoin, avant tout, de travail pour le peuple. Si le peuple est sans travail, son état ne saurait être que fâcheux; s'il a de l'ouvrage et qu'il reçoive une rémunération convenable pour son travail, alors l'état du pays est déjà meilleur. Or, aujourd'hui, le peuple a-t-il du travail, oui ou non? La question est oiseuse, car il suffit de parcourir les journaux canadiens pour apprécier la question avec justice et constater que le peuple a du travail, et la raison, la voici: c'est que dans les grandes villes du pays, on n'entend pas de vaste clameur de la classe ouvrière, même à cette saison-ci de l'année, saison où l'ouvrier sans travail se sent serré de près par le besoin et où l'on fait les plus pressants appels à la charité publique pour soulager les miséreux. Aujourd'hui, il n'y a pas de signe bien évident qu'il y ait dans quelque partie du Canada, un grand nombre de gens sans travail, ou dans le besoin et dans un état de détresse qui nécessite la distribution d'aumônes. Si nous jetons un coup d'œil en arrière, nous constaterons que tel n'était pas l'état de choses au pays de 1875 à 1878. Dans toutes les grandes villes du Canada, surtout en 1876, en 1877 et en 1878, les appels faits à la charité et à l'hospitalité du peuple étaient si urgents, que la charité publique était impuissante à suffire à toutes les demandes et aux besoins du peuple. Parcourez le Canada en tous sens, entrez dans les maisons du pauvre peuple, et y trouvez-vous des signes de détresse et de pauvreté? L'absence du confortable ou des choses nécessaires à la vie? Non. Tout, du reste, dans l'apparence extérieure du peuple indique qu'il est au-dessus du besoin, qu'il est en mesure de se procurer à même le fruit de son travail, les choses nécessaires à la vie, le bien-être de l'existence, et même bien souvent, les douceurs de la vie. Autant que je suis capable d'en juger, le peuple est donc en mesure de se mettre à l'abri de la pauvreté, de la faim, ou de la famine. Entrez dans la première maison venue, surtout chez la classe agricole; entrez-y à l'heure du repas, et vous y trouverez non seulement un repas substantiel, mais partout vous verrez des signes évidents de bien-être, de confort, et même bien souvent, de prospérité.

Allez ensuite visiter nos collèges, nos lycées, et autres établissements d'éducation, et vous constaterez que ces institutions sont fréquentées par un nombre considérable de jeunes gens, de jeunes filles qui y reçoivent les bienfaits d'une éducation libérale. Ce sont là des signes infaillibles de la prospérité du pays; c'est la preuve qu'après avoir pourvu aux premières nécessités de l'existence, nos concitoyens sont en mesure de se donner la haute éducation qui les rend aptes à remplir les devoirs de la vie sociale, à assumer les responsabilités de la vie publique et les prépare aux diverses professions libérales, au commerce, aux arts et métiers et à la vie industrielle. Envisagé à ces différents points de vue, le Canada, il faut donc le reconnaître, n'est pas dans une aussi fâcheuse situation qu'on se plaît à le dire. L'ex-ministre des Finances (sir Richard Cartwright), en parlant de cette question, a tracé un bien sombre tableau de la situation du pays. J'ai prêté l'oreille avec une attention soutenue, comme de juste, à la parole de cet honorable député qui a si longtemps dirigé la politique fiscale du pays. J'ai fait de louables efforts pour bien saisir sa pensée au sujet de l'état actuel du pays, comparé à sa situation à l'époque où il était ministre des Finances. Comme tant d'autres dépu-

tés, j'écoutais bouche béante, m'attendant à quelque exposé lucide, convaincant, neuf, de nature à nous mieux faire saisir les principes d'économie politique applicables à un jeune pays comme le nôtre. Je dois avouer que j'ai été fort désappointé. Le discours une fois fini, je dus constater que c'était ni plus ni moins que la seizième édition du même sempiternel discours en deux tômes, dont l'un est fort volumineux, et l'autre très abrégé. C'est toujours le même discours, mais revisé par l'auteur même et considérablement agrémenté de vigoureuses épithètes et d'amères invectives. La table des matières et le sommaire contiennent des réflexions sur les sujets qui suivent : économie politique, intérêts du peuple, population du pays, baisse subie par les valeurs, réduction des salaires, chômage des classes ouvrières, système d'impôts élevés, charges écrasantes de la dette publique. L'honorable député a classifié le peuple en deux catégories, les voleurs autorisés par la loi et les gueux. Grands industriels millionnaires, d'une part et d'autres, mendiants, scieurs de bois et porteurs d'eau. Le gouvernement, l'honorable député le déclare, est stupide, ignorant, follement prodigue et corrompu. Et quant au peuple, il est trompé, déçu, corrompu, démoralisé. Envisagée à la lumière de ce discours, la situation du pays est certainement déplorable. L'honorable député nous dit :

Toutes et chacune des promesses prodiguées au peuple canadien par les honorables ministres ou plutôt par leurs prédécesseurs, en 1878, ont abouti à un avortement insigne, absolu.

Qu'il me suffise pour le moment, sans entrer dans de longs débats à ce sujet, de rappeler à l'honorable député que les promesses faites en 1878 ou en 1879, par les conservateurs, lorsqu'ils s'emparèrent du pouvoir se résumaient ainsi : inaugurer un nouveau système fiscal, destiné à protéger les intérêts du peuple canadien, à créer des recettes pour le besoin de l'administration publique, et à donner du travail au peuple et à améliorer sa condition. J'ai été stupéfait d'entendre l'honorable député affirmer que l'administration des affaires du pays par le parti conservateur avait puissamment contribué à dépeupler le pays. Et afin de mieux élucider sa pensée au sujet de la situation actuelle du pays, il nous a cité l'exemple de l'Irlande, dont la situation, à son dire, offre le plus saisissant rapprochement avec la conditon de notre pays. Si l'Irlande est dépeuplée et appauvrie, si les meilleurs des enfants du sol l'ont désertée, si sa situation actuelle se rapproche de celle du Canada, tout cela, au dire de l'honorable député, est dû au tarif protecteur établi en Irlande. Et de crainte que l'honorable député ne m'accuse de travestir sa pensée et de dénaturer le sens de ses paroles, je vais les citer textuellement. Après nous avoir donné lecture du passage de l'historien Lecky sur l'état de l'Irlande, il ajouta :

M. l'Orateur, il est un fléau qui a été pour l'Irlande la source maudite de maux dix fois plus funestes que l'épée de Cromwell ou de Strongbow, c'est le système infâme de la protection, qui, pour l'amour de quelques industriels anglais qu'il s'agissait de concilier, a cruellement broyé, écrasé le peuple irlandais, dans chacune des tentatives qu'il a faites pour s'élever dans l'échelle des peuples et de l'humanité. La protection a été le fléau de l'Irlande, comme elle est aujourd'hui celui du Canada.

Et par conséquent, le système protectionniste a été la cause du dépeuplement de l'Irlande. En parcourant l'histoire de l'Irlande, un fait m'a frappé : c'est que l'Irlande a vu sa population s'accroître jusqu'au moment de l'inauguration du libre-échange en Angleterre. Le maximum de population atteint par l'Irlande a été de 8,295,067, et c'est en 1845, époque de l'application du système libre-échangiste en Angleterre. C'est avant cette époque que l'Irlande a atteint son plus grand développement, et c'est sous le régime de la protection que les draps, les cotons et les produits de lin furent fabriqués sur la plus grande échelle dans le pays. En 1841, les ministres anglais présentèrent leur mesure de libre-échange comme la panacée destinée à guérir tous les maux auxquels le peuple anglais était en proie à cette époque. Les droits sur les céréales furent abolis en 1846, et les lois relatives à la navigation le furent en 1847. Et quel a été le résultat ?

Parcourez l'histoire de l'Irlande, de cette époque jusqu'au moment actuel, et vous constaterez qu'au lieu d'une population de 8,295,000 âmes elle ne compte guère plus aujourd'hui que 4,584,434 habitants, et c'est là toute la population qu'elle paraît être en mesure de soutenir, de façon à lui assurer le bien-être de l'existence. Or, que faut-il inférer de ce fait ? Je ne prétends pas que l'inauguration du libre-échange ait été la seule et unique cause du dépeuplement de l'Irlande, mais j'affirme ceci : parmi toutes les causes qui ont contribué à réduire l'Irlande à l'état où elle se trouve aujourd'hui, ce système a été la cause principale, la plus importante, celle qui prime toutes les autres. Lorsque la destruction de ses industries linières fut un fait accompli, lorsque ses fabriques de lainages et de cotons disparurent, ceux de ses habitants qui étaient employés au travail de ces fabriques, durent aller chercher de l'ouvrage à l'étranger, tandis que ceux qui restèrent durent forcément se livrer à l'agriculture, et le pays fut incapable de soutenir un plus grand nombre d'habitants qu'il n'en soutient aujourd'hui.

Et si l'honorable député a voulu prouver, par cette argumentation, que le Canada était soumis aujourd'hui aux funestes influences qui ont amené le dépeuplement de l'Irlande, j'affirme qu'il a été très malheureux dans le choix de son exemple, et dans les déductions qu'il a cru devoir en tirer.

M. l'Orateur, il existe plusieurs critériums qui servent à faire apprécier la richesse du pays, dont ils sont l'expression : les dépôts dans les banques, les assurances sur la vie, le commerce du pays, le développement des chemins de fer et des canaux, la dette publique, le système d'impôts comparé à celui des autres pays, le coût de la vie, le développement du commerce et de l'industrie, et celui des manufactures. Si la Chambre me le permet, je donnerai quelques-uns des résultats consignés dans les documents publics. Je commencerai par les dépôts dans les banques, l'une des principales expressions de la richesse publique, et je comparerai à ce point de vue, les deux périodes durant lesquelles le parti conservateur et le parti libéral ont présidé aux destinées du pays. Il n'est que légitime de prendre pour point de comparaison l'ensemble de chacun de ces régimes, pour ne pas prêter au soupçon de choisir de préférence une période de temps de nature à favoriser la thèse que je défends.

En 1874, époque de l'avènement au pouvoir du parti libéral, il y avait dans les banques autorisées une somme de $63,453,682 de dépôts ; à la chute de l'administration libérale, il y avait en banque $66,013,756 de dépôts ; soit une augmentation annuelle de $604,018 pour la période de temps en

question. D'autre part, sous le régime conservateur, en 1895, les dépôts avaient atteint le chiffre de $182,688,227, soit une augmentation moyenne de $6,863,204 pour chacune des dix-sept années de ce régime, contre une moyenne annuelle de $640,000 sous le régime libéral. N'est-ce pas là, M. l'Orateur, un signe évident de prospérité croissante? Indubitablement, en tant qu'il s'agit d'économies réalisées par le peuple, économies dont ces dépôts sont l'expression. Si maintenant je passe aux dépôts faits dans les bureaux de poste et dans les autres banques du gouvernement, je constate que, pour la période des quatre années, de 1874 à 1878, l'augmentation annuelle n'a été en moyenne que de $26,728. En 1878, les dépôts dans ces banques s'élevaient seulement à $14,128,185, tandis qu'en 1895, ils atteignaient le chiffre de $57,578,981, soit une augmentation annuelle de $2,555,928, pour cette période, contre $26,000 d'augmentation annuelle, pour les cinq années du régime libéral. Cette statistique couvrant l'ensemble de chaque période, on ne saurait me taxer d'injustice. Or, dans l'histoire d'un peuple, quand on constate que le peuple, durant une certaine époque, a pu économiser deux millions de dollars par année, tandis qu'à une autre époque il n'a pu réaliser que vingt-six mille dollars d'épargnes par année, il est facile de comprendre à quelle époque il a joui d'une plus grande prospérité.

J'aborde la statistique des assurances contre les incendies. Le montant des risques en 1874 a été de $306,844,219; en 1878 les risques étaient de $409,889,701; soit une augmentation annuelle moyenne de $25,763,870 pour cette période de temps. Pour la période des quinze années, je constate une augmentation annuelle de $26,635,469 contre $25,000,000, durant la période précédente.

L'assurance sur la vie, à mon avis, est un des genres d'affaires qui indiquent avec le plus de certitude que le peuple est en mesure d'épargner une partie des fruits de son travail; car ceux-là seuls qui font des épargnes sont en mesure d'assurer leur vie. En 1874, je constate que le montant des assurances sur la vie était de $85,716,323; en 1878, il était réduit à $84,751,937; soit une diminution annuelle moyenne de $241,097. Quelle est la statistique des dix-sept années qui suivent? De $84,751,937 qu'il était en 1878, le chiffre de ces assurances s'est élevé en 1895, à la somme de $308,161,436, soit une augmentation annuelle de $13,963,033 contre une décroissance annuelle de $241,000, survenue durant le régime précédent. C'est là indubitablement un signe évident de la croissante richesse d'un peuple.

Les exportations d'un pays indiquent la somme de marchandises que le peuple peut expédier à l'étranger, et des profits qu'il retire de cette exportation. La somme des exportations, de 1874 à 1878, a été de $354,963,602, soit une moyenne annuelle de $70,992,720 pour les cinq années de ce régime. Durant la période s'étendant de 1879 à 1895, on constate que la totalité des exportations a atteint l'énorme chiffre de $1,466,895,092, soit une moyenne annuelle de $86,287,946, pour ces dix-sept années, ce qui accuse l'allure rapide de l'augmentation moyenne des assurances.

J'aborde maintenant l'industrie du transport. Tout le monde convient que cette industrie du transport effectué par les chemins de fer et par les compagnies de transport est une preuve de l'activité mercantile, car on ne transporte de fret qu'en tant qu'il existe des fabrications ou des produits de l'industrie, car le fait de transporter ce fret d'une partie du pays à l'autre, prouve que ces marchandises sont distribuées ou bien expédiées sur les marchés étrangers pour y être vendues. Entre 1875 et 1878, il a été transporté par rail 26,745,861 tonnes de fret, soit une moyenne de 6,686,465 tonnes par année. De 1879 à 1895, je constate qu'il s'est transporté 281,675,302 tonnes, soit une moyenne annuelle de 16,569,135 tonnes, pour ces dix-sept années, contre une moyenne annuelle de six millions, pour les cinq années précédentes. Or, quand l'industrie du transport chez un peuple s'élève à 16 millions de tonnes de fret par année, on ne saurait admettre qu'il soit dans un état moins florissant que lorsqu'il ne pouvait transporter que six millions de tonnes par année. C'est donc là, à mon avis, une preuve du développement du pays et de sa croissante prospérité.

Quant aux canaux, je constate que les dépenses sont relativement stationnaires, car il s'opère une évolution dans le transport par voie des canaux, des chemins de fer et des vaisseaux. Quant au transport effectué par les vaisseaux naviguant sur les eaux de l'intérieur entre le Canada et les Etats-Unis, que constate-t-on? De 1876 à 1878 il a été transporté 6,453,018 tonnes, soit une moyenne annuelle pour les trois années, de 2,151,021 tonnes. De 1879 à 1895 il s'est effectué un transport de 46,051,214 tonnes, soit une moyenne annuelle de 2,708,895 tonnes, pour cette période de dix-sept ans.

Vient ensuite le transport effectué par les vaisseaux employés au cabotage, et qui représente le transport des produits effectué d'une partie du pays à l'autre. Quand on veut transporter les articles fabriqués ou les produits agricoles du lieu de production à d'autres endroits, on se sert de divers moyens de transport, des chemins de fer, des canaux, des vapeurs, qui facilitent le transport des produits du lieu de production aux différents points de distribution. Le cabotage, de 1876 à 1878, a atteint le chiffre de 20,211,642 tonnes, soit une moyenne annuelle de 6,737,214 tonnes. Pour les dix-sept années s'étendant de 1879 à 1895 le cabotage a atteint le chiffre de 216,761,152 tonnes, soit une moyenne annuelle de 12,750,656 tonnes. Durant cette dernière période, le cabotage a donc doublé. Il s'en suit que la production du pays a dû également doubler, et cette production s'est répartie dans le pays, grâce à la politique nationale qui a empêché les produits étrangers de pénétrer dans le pays.

Une autre preuve du progrès accompli par le pays est fournie par le transport effectué par les vaisseaux océaniques, qui représentent ce que nous exportons à l'étranger. De 1876 à 1878 nos vaisseaux océaniques ont transporté 33,192,000 tonnes soit une moyenne annuelle de 4,364,397 tonnes. De 1879 à 1895, ils ont transporté 88,968,938 tonnes, soit une moyenne annuelle de 5,233,467 tonnes.

Si l'on veut savoir quel a été le résultat du développement kilométrique des chemins de fer, je dirai qu'il a abaissé le taux du transport du fret, au bénéfice des fabricants et des producteurs qui veulent transporter leurs produits sur les différents marchés du pays. Le taux moyen du fret en 1878 était de $1.57 la tonne, tandis qu'en 1894, il était de $1.45. C'est là une preuve des avantages que le pays retire du développement kilométrique des chemins de fer et des facilités de transport qui en résultent.

Je passe maintenant à la situation du peuple, au point de vue commercial, et je demande quelle a été, sous les deux régimes, l'allure du commerce, quel a été le chiffre des faillites et la somme d'argent représentée par ces faillites? Je constate, d'après Bradstreet, que de 1874 à 1878, la période quinquennale, il y a eu des faillites représentant un chiffre de $111,487,000, soit une moyenne annuelle de $22,297,400. De 1879 à 1895, les faillites n'ont représenté que $14,081,580. Voilà une statistique qui montre la supériorité de la situation du peuple de 1879 à 1895 sur celle de la première période quinquennale.

Voyons maintenant quel a été le développement du pays relativement aux chemins de fer. Notre pays est encore jeune et loin d'avoir atteint toute la plénitude de son développement. L'industrie du transport est de première importance pour nous, tant pour le transport de nos produits à l'intérieur d'un endroit à l'autre, que pour notre commerce extérieur; aussi le besoin urgent de chemins de fer se fait-il vivement sentir dans toutes les parties du Canada. Voyons quelle a été le développement kilométrique des chemins de fer de 1875 à 1878. En 1875, il y avait 4,856 milles de voies ferrées; en 1878, il y avait 6,143 milles, soit une augmentation annuelle de 429 milles. Cette statistique est l'expression des développement kilométrique des chemins de fer sous le régime libéral. Or, les 6,143 milles de chemin de fer de 1878, sont devenus aujourd'hui les 15,627 milles de 1895, soit une moyenne annuelle d'augmentation de 600 milles contre 429 milles. Ce progrès dans le développement kilométrique des chemins de fer fournit au peuple les moyens de transport nécessaires à la distribution de ses produits.

Les bureaux de poste, on le sait, sont aussi l'expression du bien-être qui règne chez le peuple. En 1874, leur nombre s'élevait à 4,706, en 1878 à 5,378, soit un accroissement annuel de 168. En 1895, ils atteignaient le chiffre de 8,832, soit une augmentation annuelle de 203, contre 168. On ne saurait blâmer le gouvernement d'avoir donné à toutes les classes de notre population toutes les facilités de communication postale, pour la transmission de leur correspondance commerciale et privée.

J'aborde l'item des dépenses effectuées pour les canaux, les chemins de fer et les édifices publics. De 1874 à 1878, nous avons dépensé pour les chemins de fer $19,294,227, une moyenne annuelle de $3,858,000; pour les canaux, cette dépense s'est élevée, dans la même période de temps, à $13,302,217, soit une moyenne de $2,664,044.

Pour les édifices publics, de 1874 à 1878, notre dépense s'est élevée à $3,732,405, soit une moyenne annuelle de $746,438. Pour autres travaux publics, de 1874 à 1878, nous avons dépensé $3,811,291, soit une moyenne annuelle de $762,258. La totalité de notre dépense de 1874 à 1878, en chemin de fer, canaux, édifices et travaux publics s'est élevée à $40,158,140, soit une moyenne annuelle de $8,031,622. Pour la période de 1878 à 1894, il a été dépensé pour chemins de fer $82,442,994, soit une moyenne annuelle de $5,152,687, contre une moyenne annuelle de $3,858,000, pour la période du régime libéral. Durant la même période de temps, nous avons dépensé pour canaux, $29,292,728, soit une moyenne annuelle de $1,832,795. Durant cette période nous avons dépensé en édifices publics $11,050,322, soit une moyenne annuelle de $690,000. Pour autres travaux publics nous avons dépensé, sous le même régime, $18,147,488 soit une moyenne annuelle de $1,134,218. Je constate donc que la moyenne annuelle de notre dépense, sous ces divers chefs, durant les dix-sept années écoulées, a été de $8,808,345, contre $8,031,624, pour la période précédente. Le régime conservateur s'est donc signalé par un plus large développement kilométrique annuel de chemins de fer, par une nouvelle impulsion donnée à l'érection d'édifices et de travaux publics, par une plus importante dépense consacrée à ces travaux d'édifices publics. Le peuple a donc bénéficié dans une bien plus large mesure, des dépenses effectuées sous le régime conservateur qu'il ne l'avait fait de celles de l'administration libérale.

Un mot, maintenant, de la dette publique. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a dit que le peuple était écrasé sous le fardeau d'une énorme dette, que le gouvernement du jour était responsable de l'allure précipitée qu'elle a prise, sous le régime conservateur; et il en conclut que le cabinet est indigne de la confiance du peuple. Il a ajouté que si la dette continuait à s'accroître dans la même mesure, le peuple serait dans l'impuissance d'en supporter le fardeau. Les faits, M. l'Orateur, viennent donner le démenti aux prévisions de l'honorable député. La moyenne de l'augmentation annuelle de notre dette, sous le régime libéral, de 1874 à 1878, a été de $8,009,276. Sous le régime conservateur des dix-sept années dernières, la moyenne annuelle de l'accroissement de la dette n'a été que de $6,630,136, contre au delà de $8,000,000 par année sous le régime libéral. Si la dette publique est si pesante aujourd'hui, il retombe une plus large part de responsabilité pour cet état de choses sur les épaules du parti libéral qu'il n'en retombe sur celles du parti conservateur. Toutefois, ce fardeau de la dette publique ne pèse sur les épaules du peuple canadien, qu'en tant qu'il est appelé à payer les impôts des douanes et de l'accise.

Ce n'est ni la génération actuelle, ni celle qui nous succédera, ni même la troisième génération qui payera la dette publique du Canada. Nous payons bien, il est vrai, l'intérêt et le fonds d'amortissement, mais cela se fait surtout au moyen des droits de douane et d'accise. Les autres recettes fiscales provenant des travaux publics et des bureaux de poste, ne représentent pas un impôt dont le peuple soit frappé, car le peuple obtient une certaine valeur en échange de ces services. Virtuellement, l'impôt public correspond aux recettes des douanes et de l'accise. Voyons maintenant quel a été le revenu des douanes pour les dix-sept années passées, comparativement au régime précédent. En 1878 l'impôt douanier était de $3.13 par tête de la population, et en 1895, de $3.47, une légère augmentation, en réalité. En 1878, l'impôt de l'accise était de $1.19 par tête de la population, tandis qu'aujourd'hui il est de $1.54 par tête. En 1878, les recettes de la douane et de l'accise, dans leur ensemble, représentaient un impôt de $4.32 par tête, tandis qu'aujourd'hui il est de $5.01 par tête. Ce n'est là qu'un léger accroissement si l'on tient compte du développement considérable du pays de 1878 jusqu'à nos jours, de l'accroissement de la population, qui entraîne de nouvelles dépenses, de l'établissement d'une vaste région, de la nécessité de construire des voies ferrées, des bureaux de poste et de faire face à d'autres demandes du peuple et aux exigences nouvelles de la civilisation moderne. Au dire de l'honorable député (sir Richard Cartwright), notre dette est devenue un

fardeau insupportable pour le peuple canadien. La meilleure réponse à apporter à cette objection consiste à comparer le chiffre de notre impôt avec celui des pays étrangers, et il ressort de cette comparaison un avantage marqué pour le Canada. Il y a un an, lorsque les honorables membres de l'opposition parcouraient le pays, ils disaient au peuple ce qu'ils feraient, si jamais ils arrivaient à s'emparer de l'administration des affaires publiques. "Le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre," voilà le programme affiché par ces messieurs, qui se sont bien donné garde, toutefois, de dire ce qu'ils entendaient par là. Voilà un an qu'ils annoncent cela et depuis leur retour au parlement, ils n'en ont pas desserré les lèvres. Le programme est mis au rancart; et le programme du parti, en ce moment, ce sont les résolutions adoptées à la conférence tenue à Ottawa en 1893.

"Le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre," voyons ce que cela veut dire, au point de vue du peuple canadien. Si cela est synonyme de l'abaissement de l'impôt, tant mieux ; mais voyons. Les droits de douanes perçus en Angleterre en 1895, se chiffrent par $97,893,000, soit $2.50 par tête de la population. L'impôt de l'accise perçu en Angleterre en 1895, s'élève à $284,894,666, soit $7.24 par tête de la population. Ainsi, on constate que le peuple anglais, sous ce régime du "libre-échange tel qu'il existe en Angleterre," du chef de ces deux impôts, de douane et d'accise, paie $9.74 par tête; tandis qu'en Canada, sous le régime actuel, le peuple ne paie que $5.01, ce qui constitue un important écart à notre bénéfice. Le peuple canadien doit-il préférer le système d'impôt en vogue en Angleterre à celui établi ici ? Le peuple canadien consentirait-il à adopter ce régime, et s'il l'adoptait, son application tournerait-elle plus au bénéfice du peuple canadien que le système actuel ? Non, M. l'Orateur. L'établissement de régime nécessiterait la taxe directe, dans bien des circonstances, et s'il arrivait que le peuple eût à acquitter un impôt de $9 par tête au lieu de $5 qu'il paie actuellement, il n'aurait guère raison de se féliciter d'avoir adopté le système en vogue en Angleterre.

Comparons maintenant le mode d'impôt en vogue aux Etats-Unis avec celui du Canada. En 1893, l'impôt douanier des Etats-Unis était de $3.04 par tête de la population, et l'impôt de l'accise de $2.41 par tête, soit, réunis, $5.45 par tête, tandis qu'au Canada, il ne s'élève qu'à $5.01, cela ne prouve point que le peuple canadien soit chargé, ou surchargé de taxes. Chaque pays adopte le mode le plus convenable de prélever les recettes fiscales : la statistique ne prouve pas que le système en vogue chez nous soit inférieur à celui des autres pays.

Quel est le progrès constaté du pays, au point de vue du commerce d'exportation ? Nous devons progresser dans la mesure même, large ou restreinte de nos exportations à l'étranger. Compulsons la statistique. En 1878, notre exportation de bestiaux et de produits agricoles s'est élevée à $33,729,066. Or, aujourd'hui on nous dit que la classe des agriculteurs a beaucoup plus raison de se plaindre du régime protecteur que toute autre classe de la population.

Si tel était la cas, il devrait être constaté que les cultivateurs exportent moins de produits aujourd'hui qu'ils n'en exportaient avant l'inauguration de la politique nationale. Mais c'est le contraire : en 1895, il est constaté que leur exportation d'animaux et de produits agricoles, s'est élevée à $50,106,898. Cinquante millions contre trente-trois millions ; est-ce là une preuve que cette classe rétrograde ou progresse ? Ce ne serait pas une tâche facile, de convaincre les cultivateurs qu'ils ne bénéficient pas de cet accroissement important de leur exportation. L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) nous a dit l'autre soir que les cultivateurs canadiens voyaient leur nombre décroître, qu'ils allaient gonfler les rangs de la population urbaine. Il y avait, en 1891, nous a-t-il dit, 10,000 cultivateurs de moins au pays qu'en 1881. Or si avec 10,000 cultivateurs en moins au pays, nous sommes en mesure de faire une exportation de produits agricoles supérieure de $20,000,000 à l'exportation effectuée sous le régime précédent, assurément nos cultivateurs doivent être plus prospères ; et vous n'arriverez pas à convaincre le cultivateur que son sort ne s'est pas amélioré. Etudions séparément chaque classe de produits. Il se fait une évolution dans les catégories de produits de l'agriculture, et aujourd'hui nos cultivateurs exportent plus d'animaux qu'ils ne le faisaient il y a dix ans, alors que la masse de leurs exportations consistait en produits agricoles. En 1878, l'exportation des animaux et de leurs produits s'est élevée à $14,100,-604 ; tandis qu'en 1895 elle a atteint le chiffre de $34,387,770. En 1878, l'exportation des produits agricoles atteignait une valeur de $19,628,462, et en 1895, de $15,719,128. En 1895, l'exportation des produits agricoles a été inférieure à celle de 1878, parce que les cultivateurs s'occupent davantage d'industrie laitière, de la production de la viande, au lieu de la culture des céréales.

En fait de produits minéraux, il est constaté qu'en 1878 l'exportation était de $3,082,900, au lieu qu'en 1895, elle était de $6,983,227. Nos exportations, de ce chef, ont plus que doublé. Assurément, ce n'est pas là une preuve que la richesse publique diminue, mais au contraire que le peuple s'enrichit.

En 1878, l'exportation des produits de nos pêcheries s'est élevée au chiffre de $6,928,871, et en 1890 à $10,692,247, soit une augmentation de $4,000,000. On constate le même progès relativement à l'exportation des produits forestiers. En 1878, l'exportation de ces produits s'élevait à une valeur de $13,261,459 ; tandis qu'en 1895, elle atteignait une valeur de $23,891,166, soit une augmentation de $10,000,000. Il est évident que ceux qui se livrent à l'exportation forestière ont vu leur sort s'améliorer et ont dû bénéficier de ces $10,000,000 d'augmentation.

Je passe maintenant aux manufactures du pays. Au dire de l'honorable député (sir Richard Cartwright), ce genre d'industrie s'est fort peu développé, même sous le régime protecteur qui était censé devoir lui imprimer un nouvel essor. Je passe sous silence l'important accroissement des fabrications destinées à la consommation domestique, substituées à celles qui nous venaient auparavant de l'étranger. Si nous étudions nos exportations, abstraction faite de la consommation domestique, nous constaterons qu'en 1878, nous avons exporté pour une valeur de $2,700,281 d'articles fabriqués, tandis que l'année dernière, nos exportations avaient atteint le chiffre de $7,768,875. Voilà une augmentation notable, et une preuve que le développement de nos fabriques a pris une allure qui est la meilleure indication de la prospérité du pays. En chiffres ronds, la totalité de nos expor-

tations, en 1878, s'est élevée à une valeur de $60,000,000, et en 1895, à une valeur de $102,000,000. Le peuple canadien a donc amélioré son sort au moins dans la mesure indiquée par ces $42,000,000, preuve de la prospérité croissante du pays.

Je désire, toutefois, m'occuper spécialement en ce moment des produits de nos industries manufacturières. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a dit que toutes et chacune des promesses faites par les conservateurs en 1878 avaient abouti à un complet avortement. Entre autres choses, les conservateurs avaient promis au peuple du travail. Après l'inauguration de la politique nationale, les fabriques devaient accroître leur production, on devait payer de meilleurs salaires aux ouvriers, les produits fabriqués devaient être de meilleure qualité. Quel a été le resultat? Voyons le capital placé dans les manufactures à trois époques différentes, pour prouver que la richesse du pays s'accroit sous ce rapport. En 1871, les capitaux placés dans les manufactures s'élevaient à $77,000,000 : en 1881, à $158,000,000, et en 1891, à $329,000,000. C'est là, assurément, une preuve du progrès de nos industries manufacturières. Examinons maintenant le nombre d'ouvriers employés dans l'exportation de ces industries. Il avait été promis que le régime protecteur procurerait plus de travail aux ouvriers. En 1871, il y avait 187,942 ouvriers employés aux industries manufacturières dans le pays ; en 1881, il y en avait 244,293 ; et en 1891, on en comptait 343,030, soit une augmentation de 1891 sur 1871 de 155,000 travailleurs qui trouvent de l'emploi dans ces industries, et qui étaient oisifs auparavant, parce qu'il n'y avait pas de fabriques pour leur donner de l'ouvrage.

L'honorable député de Huron-sud nous a dit l'autre jour que la protection avait pour tendance de réduire les salaires de la classe ouvrière. Cette assertion est-elle confirmée par les données statistiques que je viens de citer? Qu'est-ce que l'on constate par le recensement? L'accroissement du taux des salaires, pour la période décennale de 1881, comparée à celle de 1871, a été de 39·3 pour 100, et pour la période décennale de 1891, comparée à celle de 1881, d'au delà de 63 pour 100.

M. GIBSON : En quoi?

M. SPROULE : En articles fabriqués.

M. GIBSON : Il n'y a pas eu un centin d'augmentation, de ce chef.

M. SPROULE : Les salaires payés en 1891, ont subi un relèvement de 127 pour 100, comparés à ceux de 1881. La statistique est là qui le prouve, et personne jusqu'ici n'a osé contester l'authenticité de ces chiffres. En présence de ces faits, on ne saurait prétendre que le système protecteur a pour tendance d'abaisser le taux des salaires. C'est tout le contraire ; il a relevé les salaires. Grâce au grand développement subi par les industries manufacturières, à l'augmentation des produits qui en est la conséquence, les salariés deviennent plus experts et reçoivent, naturellement, des gages plus élevés. La productivité de l'ouvrier s'accroît, et par conséquent, il touche un salaire plus élevé, et les résultats de ce progrès sont patents aujourd'hui.

M. GIBSON : L'honorable député sait-il que les machines prennent la place de la main-d'œuvre d'élite?

M. SPROULE : Je l'accorde, mais reste le fait incontestable qu'en 1891, il y avait 112,000 ouvriers employés, de plus qu'en 1881. C'est un fait indéniable, bien que les machines remplacent la main-d'œuvre. Mais si les machines, d'une part, déplacent la main-d'œuvre, elles en emploient, d'autre part, car la fabrication des machines perfectionnées provoque l'emploi de nouveaux ouvriers. L'honorable député n'a fait que prêter une nouvelle force à mon argumentation. La fabrication de machines perfectionnées nécessite l'emploi d'une nouvelle main-d'œuvre, et ces ouvriers sont bien rémunérés. Quant aux salaires payés, je constate qu'en 1889 ils atteignaient le chiffre de $59,429,002, tandis qu'en 1891, ils s'élevaient à $99,762,441.

Une nouvelle preuve de ce développement que je signale, est l'importation des matières premières, pour la consommation industrielle. Je me bornerai à la dernière période décennale, car si je remontais à celle de 1871, la comparaison ferait voir un développement encore plus important. La consommation de matières premières pour ces fabriques en 1881, représentait une valeur de $179,918,593, tandis qu'en 1891, elle s'élevait à une valeur de $225,983,219, soit une augmentation de $76,000,000, pour cette période décennale. Or, cette augmentation de $76,000,000 dans la consommation des matières premières importées au pays a provoqué l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers et a permis à ceux-ci de produire plus d'articles fabriqués à des salaires plus élevés. Arrêtons-nous un instant à la valeur des articles fabriqués, et que constate-t-on à cet égard, au point de vue de l'accroissement de la richesse publique? En 1881, la valeur de ces produits, en chiffres ronds, était de $309,000,000. Et en 1891, elle était de $475,000,000, soit, pour la période décennale dernière, une augmentation de $165,769,637, soit 53 pour 100. Les articles fabriqués au Canada ont donc rapporté au peuple $165,000,000, représentant l'augmentation dans la valeur de son travail. Est-il juste de prétendre que le pays n'est pas prospère?

Mais, nous dit-on, nos industriels sont incapables de soutenir la concurrence des pays étrangers ; et en dépit de la protection, nous sommes encore bien arriérés sous ce rapport. Je vais énumérer quelques-uns des articles fabriqués que nos industriels ont produits, en concurrence avec les pays étrangers, me bornant aux plus importants sous le rapport du progrès réalisé.

M. GRIEVE : Nous affirmons que nous sommes en mesure de lutter avec les autres pays.

M. SPROULE : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit qu'il était insensé de prétendre que nous fussions en mesure de lutter avec les pays étrangers ; or, voici un autre honorable député qui déclare que nous sommes en mesure de le faire. L'honorable député d'Oxford-sud affirme qu'en raison de notre aire de culture étroite et limitée et des conditions climatologiques, il nous est impossible de soutenir la concurrence de l'étranger, tandis que quelques-uns de ses amis prétendent le contraire. Voyons ce qui en est. • Commençons par les instruments agricoles, parce que dans la fabrication de ces instruments, nous consommons le fer et le bois indigènes, et que nous employons de la main-d'œuvre. Or, nous fermons nos marchés aux instruments agricoles américains qui les inondaient sous le régime fiscal de 1879, et

nous pourvoyons aux besoins du pays au montant de centaines de mille dollars, et en outre, notre exportation d'instruments atteint une valeur de $663,718.

M. DEVLIN : Ces instruments se vendent-ils meilleur marché à l'étranger qu'ils ne se vendent ici ?

M. SPROULE : Non.

M. DEVLIN : Voilà la question.

M. SPROULE : L'honorable député de Huron (M. Macdonald) nous a dit, l'autre soir, que nous vendions nos instruments aratoires aux cultivateurs d'Australie meilleur marché qu'aux cultivateurs canadiens, cela prouve qu'il est peu au fait de la question. Le fait est, qu'ils se vendent en Australie deux fois plus cher qu'au Canada. On nous dit : vous faites une remise de droits aux fabricants canadiens, pour les mettre en mesure de vendre bon marché leurs produits aux cultivateurs australiens et pour permettre aux produits de l'Australie de venir faire la concurrence à nos produits sur nos propres marchés. Cela n'est pas exact, ces instruments ne se vendent pas meilleur marché à l'étranger, mais, au contraire, beaucoup plus cher. Mais, pour les instruments aratoires qui se vendent à l'étranger, le gouvernement croit agir avec sagesse en faisant une remise de droits sur la matière première qui entre dans leur fabrication, afin de permettre aux fabricants d'employer plus de main-d'œuvre, car par le fait même les fabricants font une plus grande consommation de matière première et créent un meilleur marché domestique pour la consommation des produits des cultivateurs canadiens. C'est ainsi que nos cultivateurs bénéficient de cette industrie. En 1879, notre exportation d'instruments aratoires s'est à peine élevée à une valeur de $79,811. Quelle a été notre exportation de l'année dernière, résultat de l'application du régime protecteur ? Notre exportation, s'est élevée à une valeur de $663,718, au lieu de $79,000. Après avoir fabriqué tout ce qui était nécessaire à la consommation domestique, ce qui représente une grande quantité d'instruments que nous achetions autrefois à l'étranger, nous avons exporté pour une valeur de $660,000.

Passons à l'industrie du coton. Aujourd'hui, nous importons de grandes quantités de coton. En 1878, notre fabrication et notre exportation représentaient une valeur de $1,418.

Quelle a été notre exportation de l'année dernière ? Notre exportation représente une valeur de $544,750. Et quel profit le peuple canadien en a-t-il retiré ? Cette industrie a nécessité l'emploi de main-d'œuvre, et cette main-d'œuvre a fourni un marché de consommateurs, au bénéfice des cultivateurs qui en ont ainsi bénéficié.

Passons au cuir. En 1878, notre exportation de cuir a atteint une valeur de $268,975. Si la politique nationale est impuissante à développer le pays, il serait inutile de s'attendre à voir gonfler le volume de nos exportations. Combien avons-nous exporté de cuir l'année dernière ? Au lieu de $268,000 valant, de l'exportation de 1878, nous avons exporté en 1895 pour une valeur de $1,283,451, soit une augmentation d'un million. Est-ce là un signe de progrès, oui ou non ?

Un mot des meubles de ménage et des fabrications en bois.

En 1879, la valeur de notre exportation était de $300,000 ; en 1895, la valeur de nos exportations atteignait le chiffre de $988,804.

L'augmentation de la production dans ces diverses fabrications que je viens de signaler, exportées du pays en 1895, comparée à 1879, est de $3,131,837. Or, s'est demandé l'honorable député de Huron (M. Macdonald) n'est-ce pas partout la règle, dans le monde entier, que la protection ne fournit pas de travail à l'ouvrier, abaisse les salaires, et n'ajoute rien à la prospérité du pays. Les arguments que j'ai produits, à mon avis, prouvent tout le contraire de cette prétention.

La politique nationale a-t-elle été utile au cultivateur canadien ? Ce sont les cultivateurs, nous dit-on, qui ont le plus souffert de la politique nationale. J'ai déjà fait connaître le fait que les cultivateurs avaient exporté des produits pour une valeur de $50,000,000, contre une valeur de $33,000,000, avant l'inauguration de la politique nationale, et cela après avoir pourvu aux besoins de la consommation domestique, qui jusque là, avait été alimentée par l'exportation étrangère. J'ai pardevers moi quelques relevés indiquant les exportations des produits agricoles. J'ai déjà donné ces statistiques en bloc ; examinons-les maintenant en détail. Montréal est le port d'où s'expédie le plus fort volume de produits agricoles, et les relevés de ce port donnent une juste idée du progrès accompli par le commerce d'exportation de nos produits agricoles. Commençons par les bestiaux. En 1878, cette exportation représentait à Montréal une valeur de $1,300,738. En 1895, la même exportation représentait une valeur de $7,303,556, soit une augmentation d'au delà de $6,000,000, pour cette époque. On ne saurait nier le fait que sous ce rapport nos cultivateurs font meilleure figure qu'avant l'inauguration du régime protecteur.

En 1878, l'exportation des chevaux représentait une valeur de $497,375, et en 1895, de $1,544,838. La valeur des moutons exportés de Montréal, en 1878, était de $217,868, et en 1895, de $1,738,049. La valeur de nos exportations de porc, en 1878, s'élevait au chiffre de $63,529, et en 1895 à celui de $21,397. En 1878, nous exportions pour $57,195 de lard fumé et de jambon, et en 1895 pour une somme de $801,123. La valeur des œufs exportés en 1878 était de $32,730, et l'année dernière, de $357,583. La valeur du fromage exporté de Montréal, en 1878, était de $2,345,536, tandis qu'en 1895 elle était de $10,966,189. Ces chiffres n'indiquent que ce qui a été exporté du port de Montréal. Notre exportation totale de fromage, l'année dernière, a atteint le chiffre de $14,000,000. En 1878, l'exportation des pommes se chiffrait par $96,706, et en 1895 par $413,311. Totalisons maintenant ces diverses exportations : En 1878, nous avons expédié, par le port de Montréal, à l'étranger, des produits agricoles pour une valeur de $6,000,000 ; en 1888, pour $14,000,000 ; en 1893, pour $21,000,000 ; en 1894, pour une valeur de $23,000,000, et en 1895 pour $24,000,000, et ce dernier chiffre ne représente pas toute l'année. Et l'on vient nous dire qu'il y a 10,000 cultivateurs de moins au pays qu'il y en avait il y a dix ans. Prétend-on sérieusement prouver que depuis l'inauguration du régime protecteur les cultivateurs canadiens produisent moins, sont moins prospères, reçoivent une moindre rémunération qu'autrefois ? Les chiffres cités prouvent précisément le contraire. Non seulement les cultivateurs canadiens

ont exporté un fort volume de produits agricoles, mais ils ont en outre fourni à la consommation domestique qui est devenue pour eux une source de bénéfices depuis l'inauguration du système protecteur, bénéfices qui, sans cela, eussent été perdus pour eux.

La politique nationale avait pour but d'exclure du marché canadien les produits de l'agriculture américaine qu'on importait au pays pour alimenter nos ouvriers, nos journaliers et même souvent nos cultivateurs canadiens.

J'ai quelques données statistiques relativement à l'effet qu'a eu la politique nationale de garder les marchés canadiens pour les producteurs indigènes. Passons en revue quelques-uns de nos produits agricoles—le mouton, le porc, le lard fumé et les jambons, le bœuf, les viandes, le saindoux et le suif. En 1878, les importations de ces articles au Canada se montaient à $16,486,780 livres, représentant une valeur de $1,220,223. Le lard fut frappé d'un droit, mais il fut constaté qu'en dépit de ce droit, les Etats de l'ouest pouvaient produire meilleur marché que les cultivateurs canadiens, et le résultat fut que cet article continua à être importé au pays. Mais en 1889, lorsque cette importation s'accrut au point de devenir une menace sérieuse pour cette branche de notre commerce, nous amenâmes le gouvernement à relever le droit sur ces articles. En 1889, nous importâmes 32,993,761 livres de ces marchandises, valant $2,285,073, pour alimenter les Canadiens, tandis que le cultivateur canadien était obligé d'envoyer ses produits sur les marchés étrangers et de payer le coût de les y exporter. Le gouvernement releva donc les droits sur ces articles. Et quel fût le résultat? L'année dernière, nous avons importé 8,433,802 livres de ces marchandises. Nous avons donc réussi à exclure de nos marchés 24,000,000 de livres de produits américains autrefois importés pour l'alimentation du peuple canadien. Au lieu d'importer pour une valeur de $2,000,000 de produits américains, pour nourrir le peuple canadien, comme en 1889, nous n'avons plus importé, et cela en raison du tarif protecteur, que pour une valeur de $585,361. Prétendra-t-on encore que le cultivateur canadien n'est pas protégé par la politique nationale? Lorsque vous avez donné au cultivateur canadien le marché indigène, vous l'avez rendu capable de produire davantage, et comme résultat, d'exporter davantage, et voilà ce qui explique le gonflement de nos exportations qui, de $33,000,000 se sont élevées à $50,000,000. Parcourons encore d'autres articles: le blé, l'avoine, les pois, le maïs, la farine de maïs, la farine d'avoine, et la farine de blé. En 1878, notre importation de ces articles atteignit une valeur de $13,224,046, tandis que l'année dernière, elle ne s'est élevée qu'à $2,393,361. Qui a exclu ces produits étrangers de nos marchés? Tout simplement le droit douanier de 15 centins le boisseau sur le blé, de 75 centins par baril de farine, de 10 centins par boisseau d'avoine et de 7 centins par boisseau de maïs. Le résultat a été que le cultivateur canadien a bénéficié d'un marché d'une valeur de près de $2,000,000. Voilà comment la politique nationale a aidé le cultivateur, voilà aussi pourquoi on ne peut alléguer avec succès que cette politique n'a fait aucun bien à nos cultivateurs.

Je vous ai démontré que sous le régime conservateur, le pays s'est développé, plus rapidement que sous le régime précédent, tant sous le rapport du développement kilométrique des chemins de fer que sous celui de la dépense des deniers publics pour l'érection de travaux publics. Il y a un grand nombre de bureaux de poste; nous avons amélioré les voies de transport, tout en abaissant le fret au bénéfice des producteurs. Le cultivateur canadien est celui qui bénéficie davantage de ces améliorations. On nous parle sans cesse aujourd'hui de dépenses insensées, et on nous demande d'économiser. L'honorable député d'Oxford-sud dit que le gouvernement est extravagant. Parce que l'on se propose de dépenser $37,000,000 l'année prochaine, il déclare que le pays est plongé dans des dettes qu'il ne pourra jamais payer. Voici ses propres paroles:—

Pour ma part, je n'hésite pas à dire au ministre des Finances que je considère une dépense annuelle de $40,000,000.....

Il n'exagérait que de $2,000,000.

....ou $38,000,000, comme étant bien trop considérable pour les ressources actuelles du Canada. Le gouvernement qui est chargé de l'administration des affaires devrait rougir de honte en venant nous demander un crédit de $38,000,000 pour les dépenses annuelles de l'administration fédérale.

Il nous a dit:—

Ce dont nous avons besoin, aujourd'hui, ce sont des retranchements, des économies, une réduction des dépenses et si le peuple élève le parti réformiste au pouvoir, il réalisera cette économie; il opérera les retranchements que n'ose opérer le parti conservateur.

Or, permettez-moi de dire, ici, quelques mots au sujet de l'économie du parti conservateur.

Si j'admire tout homme qui économise lorsque l'économie peut profiter ou au particulier qui économise ou au pays, j'admire également l'homme qui dépense presque d'une manière extravagante, pourvu que sa dépense ait un objet utile.

Nous ne vivons pas dans un âge, ou dans un pays qui ne soit susceptible d'aucun développement. Nous avons plusieurs millions d'acres de terres à coloniser et nous avons besoin, pendant les années à venir, que le pays se développe plus qu'il ne l'a fait pendant les dix-sept dernières années. Si notre pays doit être colonisé; si notre population de cinq millions doit s'accroître jusqu'à soixante millions, comme celle de nos voisins, qui n'ont pas plus de territoire que nous n'en avons, devons-nous aujourd'hui nous croiser les bras? Devons-nous économiser, ou devons-nous rétrograder? Le développement du pays requiert—et que nous dépensions davantage, ou que nous dépensions moins—je le dis en toute franchise, il est nécessaire que nous dépensions davantage. Si le pays souffre, aujourd'hui, d'une chose plus que d'une autre, c'est de l'insuffisance des facilités dont notre commerce a besoin. Dans nos havres, nos navires ne peuvent pénétrer dans les bassins par suite du peu de profondeur de l'eau; mais les économies réalisées, depuis une couple d'années, ont été si grandes que des améliorations nécessaires n'ont pas été exécutées bien que, selon moi, l'intérêt public l'exigeât. Ceux qui vivent à des centaines de milles d'un chemin de fer, ont besoin de chemins de fer tout autant que ceux qui habitent les plus anciennes localités des provinces de Québec et d'Ontario dont les réseaux de chemins de fer ont été construits avec l'aide du gouvernement.

Pouvons-nous, dans ces circonstances, rester les bras croisés? Si notre pays doit rester stationnaire,

continuons alors à pratiquer l'économie ; mais si nous voulons continuer à progresser comme dans le passé, nous devons nécessairement augmenter nos dépenses. Si nous voulons attirer plus d'immigrants ; si nous sommes destinés à former un peuple de cinquante millions, nous ne pourrions procurer à cette population les commodités de la vie en ne dépensant que ce qui peut seulement suffire à un peuple de cinq millions d'âmes.

Si j'étais dans la position du ministre des Finances, ou d'un membre du cabinet, et si je tenais à conserver la direction des affaires, pendant quelques années encore, je proposerais de bien plus grandes dépenses que celles qui sont proposées par les estimations qui sont actuellement devant la Chambre. Le pays en aurait besoin, et le gouvernement qui accorderait de plus grandes dépenses recevrait l'appui du pays. Si notre pays doit être développé comme il doit l'être, et si nous devons donner au peuple les commodités de la vie dont il a besoin, nous devons dépenser plus d'argent chaque année.

Le fardeau de la taxation n'est pas très lourd. Je vous ai fait voir qu'il est moins élevé que celui qui pèse sur les Etats-Unis en proportion de la population ; moins élevé qu'en Angleterre et moins élevé que dans tous les autres pays de l'Europe.

Pourquoi dirons-nous donc que le peuple canadien est écrasé par les taxes ? Il n'est pas écrasé par les taxes. Sa taxation actuelle comprend ce que nous prélevons pour payer l'intérêt de la dette publique ; ce que nous prélevons pour pouvoir à l'administration des affaires publiques.

Toute cette taxation forme le revenu des douanes et le revenu de l'intérieur. Les taxes augmenteront en proportion de l'augmentation de la population. On nous dit maintenant que la dette du pays est trop élevée et qu'elle s'est accrue trop rapidement. Or, elle ne s'est pas accrue, selon moi, en proportion de la population et du développement pays. Son accroissement n'a pas été rapide. Serions-nous même obligés d'emprunter encore pour faire face à des dépenses destinées au développement du pays, nous serions justifiables de le faire.

On nous dit aussi que le budget de cette année se solde par un déficit considérable. Oui, nous avons un déficit considérable, et pourquoi ? Parce que notre revenu a été diminué par une diminution de taxes, depuis deux ou trois ans. En 1891, les taxes furent diminuées de $3,500,000 sur le sucre seulement. Il est vrai que nous avons imposé alors des nouvelles taxes qui ont rapporté $1,500,000 ; mais la réduction s'élevait encore à $2,000,000 dans une seule année. Nous n'aurions pas dû, M. l'Orateur, réduire autant le revenu des douanes. En d'autres termes, nous n'aurions pas dû diminuer la taxation et si nous n'avions pas consenti à cette diminution nous aurions, aujourd'hui, un revenu qui nous suffirait amplement, comme celui que nous prélevions avant cette diminution, et nous n'attendrions pas parler de déficit.

Nous serions en état de démontrer clairement au pays que la polique nationale a accompli ce que l'on attendait d'elle lorsqu'elle fut inaugurée en Canada. Jusqu'au moment où la taxation a été diminuée, cette politique a produit un revenu proportionné aux besoins du peuple. Bien que nous ayons fait des dépenses dont le pays avait besoin, la politique nationale a produit un revenu suffisant. Si nous n'avions pas opéré cette réduction de taxes, il y a trois ou quatre ans, quel aurait été le résultat, en supposant que nos importations n'eussent pas été plus grandes qu'elles ne l'ont été pendant les trois dernières années.

Sur le sucre seulement, quel eût été le résultat ? Nous aurions en caisse $8,000,000 de plus que nous n'avons aujourd'hui. Si nous avions prélevé ces $8,000,000, nous aurions pu combler entièrement ces déficits, et il nous serait encore resté en caisse plus d'argent que nous n'en avons eu pour faire face aux besoins du pays.

L'année dernière, la taxation a été encore réduite de $1,500,000. L'état des affaires du pays ne justifiait pas, selon moi, cette nouvelle réduction. Il exigeait que l'on continua plutôt à prélever cette somme. La question est maintenant de savoir comment de nouvelles taxes vont être imposées ? Allons-nous les imposer conformément au système actuel, ou allons-nous les imposer d'après le système que la gauche désigne sous le nom de tarif de revenu ?

Je ne comprends pas ce qu'elle entend pas un tarif de revenu.

Pendant la période qui s'est écoulée entre 1874 et 1878, elle a eu l'occasion d'appliquer, elle-même, un tarif de revenu.

Il était en moyenne de 17 pour 100. Or, ce tarif de 17 pour 100 taxait les articles de première nécessité, tels que le thé, le sucre et le café. Le parti conservateur lui succéda au pouvoir, et ce tarif fut élevé quelque peu, c'est-à-dire, à 19 pour 100 en moyenne. Il fut élevé, dans son ensemble, sur les articles déjà taxés ; mais ajusté de manière à protéger le producteur canadien. Si le parti réformiste arrivait au pouvoir, reconnaîtrait-il qu'un tarif de 19 pour 100 est de nature à protéger le peuple ? L'honorable député de Brant-nord (M. Paterson) a dit l'autre jour : Notre programme et notre politique consisteraient à prélever, au moyen de la taxation, seulement la somme requise pour produire un revenu suffisant, et à faire en sorte que la taxation ne protège aucunement qui que ce soit, même incidemment. Or, on peut répondre à la gauche : Vous seriez donc obligés de prélever un revenu comme nous le faisons, nous-mêmes, et vous pourriez remanier le tarif de manière à protéger le cultivateur canadien ; vous pourriez exclure le lard des Etats-Unis que nous consommons ici ; vous pourriez exclure le blé des Etats-Unis que nous importons pour notre alimentation ; vous pourriez exclure la farine des Etats-Unis que nous importons pour le même objet ; vous pourriez faire tout cela ; mais vous ne le feriez pas, dites-vous, si vous arriviez au pouvoir.

Vous vous prononcez opiniâtrement en faveur du principe suranné d'un tarif de revenu seulement. Le cultivateur canadien a-t-il besoin, pour conduire les affaires publiques, d'hommes qui imposeraient un tarif en vue du revenu seulement, ou veut-il avoir un tarif qui protège ses propres intérêts tout en prélevant un revenu ? La gauche dit au pays qu'elle n'imposerait pas ce dernier tarif si elle arrivait au pouvoir.

Elle dit : nous ne le ferions pas.

Or, si elle arrivait au pouvoir, demain, elle serait obligée de prélever un revenu. Je crois qu'elle essaierait de le prélever en imposant une taxation comme celle qu'elle imposa durant la période de 1874 à 1878. Nous pouvons raisonnablement croire qu'elle ne modifierait pas sensiblement son système de taxation d'alors. Mais il est bien plus probable que le peuple canadien—je le crois, du moins—pré-

férera les hommes qui ont protégé les divers intérêts canadiens ; qui ont conservé le Canada pour les Canadiens ; qui ont su prélever un revenu ; qui ont développé le pays, et qui désirent le développer davantage, comme ils l'ont fait dans le passé.

Si le gouvernement avait suivi mon conseil, au lieu de réduire le tarif, il l'aurait maintenu tel qu'il était ; ce qui lui aurait donné un revenu supplémentaire. Il aurait pu, par suite, améliorer nos havres de manière à faciliter la navigation ; il aurait pu développer davantage notre réseau de voies ferrées ; procurer aux différentes parties du pays les commodités de la vie en améliorant les moyens de communication ; en diminuant le prix des transports, etc. C'est ainsi que s'est développé le pays, et tout gouvernement qui ne suivra pas cette ligne de conduite, ne favorisera pas les principaux intérêts du pays. Les conservateurs disent : prélevons un revenu ; mais faisons-le au moyen de droits de douane. Les réformistes, de leur côté, nous disent : les droits de douane ne doivent pas protéger notre industrie manufacturière et nos autres intérêts. Or, je dis que le peuple canadien n'est pas disposé à adopter ce mode de prélever le revenu public.

Le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, nous a-t-on dit, il y a un an, était la panacée pouvant guérir tous les maux du peuple canadien. Mais nous n'entendons plus parler, aujourd'hui, du libre-échange. J'ai déjà dit à la Chambre ce qu'il signifiait. Il représente une taxation de $9 par tête au lieu de $5 par tête. Il représente la taxe directe au lieu de prélever un revenu au moyen de droits de douanes.

Le tarif a-t-il prélevé un revenu ? Je n'ai pas besoin de m'étendre beaucoup plus longtemps sur ce point, parce que j'ai prouvé que, tous les ans, durant la période qui s'est terminée, il y a trois ans, et l'année dernière même, notre revenu a excédé les besoins du gouvernement. Les excédents prélevés, pendant plusieurs années, ont permis de mettre de côté une somme considérable pour le fonds d'amortissement, et de faire face à d'autres besoins du pays, et cela jusqu'à il y a trois ans, jusqu'au moment où le tarif fut réduit—et réduit, suivant moi, plus qu'il ne le fallait.

Notre tarif a-t-il donné au cultivateur canadien le marché intérieur ? J'ai cité des chiffres qui, à mon avis, prouve à l'évidence qu'il a donné au cultivateur canadien le marché intérieur ; qu'il a été bienfaisant et protecteur envers le cultivateur, et que, aujourd'hui, le cultivateur recueille les fruits de cette protection.

Notre tarif a-t-il réduit le coût de la vie ? Je n'ai pas besoin de dire que les prix des articles de première nécessité, ceux fabriqués ici, est de 45 pour 100 plus bas qu'il ne l'était en 1878. La politique nationale n'a pas tout le mérite de cette réduction ; mais l'augmentation de la production manufacturière et l'augmentation de la consommation ont été les effets de la politique nationale. Le plus grand développement de la production manufacturière est en grande partie l'effet direct de la protection, et nous constatons, comme conséquence, que les prix des cotonnades, des lainages, des autres articles fabriqués ont été réduits. D'où il suit que nous achetons aujourd'hui, ces marchandises dont nous nous servons pour vêtements, à 45 pour 100 meilleur marché qu'en 1878.

M. SPROULE.

Je le demande, pourquoi renoncerions nous à cette politique pour la remplacer par un système usé, ou, du moins, par un système fiscal qui est actuellement appliqué en Angleterre ?

La politique nationale a-t-elle procuré de l'emploi au peuple ? J'ai déjà soumis des chiffres qui prouvent qu'elle l'a fait.

Quel est le parti qui gouvernera probablement le pays à l'avenir ; quel est le parti que le peuple choisira pour administrer ses affaires ? Le peuple choisira, selon moi, le parti conservateur, qui, pendant dix-sept années, a fait progresser le pays en développant son réseau de chemins de fer et par des travaux et améliorations de tous genres. Le peuple choisira le parti qui l'a protégé, qui lui a donné un marché intérieur, qui a protégé la classe agricole, la classe manufacturière, l'artisan et l'ouvrier. Je me serais grandement trompé sur les dispositions du peuple, si ce dernier ne continuait pas à donner sa confiance au parti conservateur ; s'il ne voulait plus d'un parti qui a inauguré une politique nationale et développé notre confédération ; enfin, s'il ne repoussait pas le parti libéral dont le programme est le libre-échange, la réciprocité absolue, ou le libre-échange sous tout autre nom. Le peuple appuiera ceux qui ont gouverné si bien le pays dans le passé.

Je ferai maintenant quelques observations relatives à certaines assertions lancées pendant le débat. L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) a dit que l'admission en franchise sur le marché des Etats-Unis du poisson canadien serait un grand avantage pour le Canada. Certains honorables députés ont demandé en souriant comment ce marché serait perdu. Ces paroles ont été dites avant six heures ; mais pendant la suspension de la séance, quelques-uns des honorables amis de l'honorables député que je viens de nommer lui ont dit que nous avions déjà la liberté d'expédier notre poisson sur le marché des Etats-Unis, et le magnifique argument que l'honorable député avait formulé avant six heures, fut ainsi renversé après cette heure.

M. BOWERS : L'honorable député veut-il dire que notre poisson est admis en franchise sur le marché des Etats-Unis ?

M. SPROULE : Oui, le poisson frais. L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) parlait de l'exportation du poisson frais capturé dans les grands lacs d'Ontario et du Manitoba, et signalait le grand avantage que tirerait le peuple canadien de l'admission en franchise de ce poisson sur le marché des Etats-Unis ; mais nous jouissons déjà de ce privilège. L'honorable député a dit : mettez le parti libéral au pouvoir, et je vous assure que d'ici à trois ans, nous aurons la réciprocité avec les Etats-Unis. C'est une assertion hasardée, qui n'est appuyée sur aucune preuve ou aucune raison, que cette prophétie s'accomplirait. Sur quelle raison peut-on s'appuyer pour croire que les réformistes pourraient obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis plus aisément que ne l'ont pu ou que ne le pourraient les conservateurs ?

Les honorables chefs de la gauche se sont trouvés au pouvoir, pendant cinq années, et ils firent, durant cette période, un effort pour l'obtenir. Le résultat fut un fiasco, et les chefs de la gauche, après cet échec, continuèrent d'administrer les affai-

res sans plus de succès. Les conservateurs de leurs côté, ont essayé, plusieurs fois, d'obtenir la réciprocité, et eux aussi ont échoué ; mais cet échec ne les a pas empêché de faire progresser le pays.

Un autre honorable député qui représente l'un des districts de Wellington (M. Semple) a dit qu'un grand avantage pour nos cultivateurs serait l'admission en franchise du grain canadien sur le marché des Etats-Unis. Il ajoute que la politique nationale n'avait fait aucun bien et que le Canada n'en tirait aucun avantage. Or, pourquoi ? Parce que, dit-il, le prix du grain est toujours plus élevé chez nos voisins qu'ici, et qu'il en est ainsi de tous les autres produits agricoles. De son côté, l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) a donné des chiffres à l'effet de prouver que les prix du grain des Etats-Unis étaient presque toujours plus élevés qu'au Canada. Mais au moment où l'honorable député citait des chiffres, j'ai jeté les yeux sur le *Globe*, de Toronto, du 6 février, et j'ai trouvé que le prix du blé, à Toronto, était de 85 centins. C'est le prix le plus élevé obtenu ; mais ce n'était pas du blé de première qualité, parce que ce n'était pas du dur n° 1, de Manitoba. Le prix demandé aux voitures des cultivateurs était de 85 centins. A la même date, à Duluth, la cote du blé dur n° 1, était de 61¾ centins. Le même blé était coté à 75 centins, à Détroit, ou 10 centins de moins qu'à Toronto, et le coût du transport, entre ces localités des Etats-Unis et Toronto, n'excédait pas 1½ centin par boisseau. S'il n'y avait pas un droit de 15 centins par boisseau sur le blé, le marché canadien serait donc inondé par le blé des Etats-Unis. Il n'y a pas encore longtemps, le prix de ce blé était de 18 centins plus bas sur le côté des Etats-Unis de la frontière que sur le côté canadien. Le prix de l'avoine, à Toronto, était de 28 centins par boisseau, tandis qu'il n'était que de 19¾ centins à Détroit.

Quel est donc le grand avantage que le cultivateur canadien pourrait tirer du marché des Etats-Unis pour son avoine, si le prix de cet article sur ce marché n'est que de 19¾ centins, tandis que le prix, ici, est de 28 centins ? L'honorable député a ajouté que, si nos cultivateurs n'étaient pas entravés par la politique nationale, ils se trouveraient placés dans une meilleure condition sur notre propre marché. Il est impossible de voir comment la chose pourrait se réaliser. A la date que j'ai mentionné, le lard se vendait à Chicaco $10.30 par baril, tandis que le prix à Toronto était de $13.50 et de $15 à Montréal. Notez bien que le prix était de $15 par baril à Montréal contre $10.30 à Chichago. Or, avec de tels prix, quel avantage le marché des Etats-Unis offrirait-il aux producteurs canadiens ? Le saindoux était vendu à Toronto 8¾ centins par livre, et à New-York, à la même date, 6½ centins par livre. Quel avantage, je vous le demande, le cultivateur canadien tirerait-il du marché des Etats-Unis pour ce dernier article ?

J'ai quelque chose de plus à ajouter, M. l'Orateur, dans le présent débat. J'ai écouté le très long discours que mon nonorable ami, le député de Huron (M. Macdonald) a prononcé, hier soir. Ce discours à duré quatre heures et trois quarts, ou presque cinq heures.

Il m'a quelque peu amusé, parce que l'honorable député m'a désigné comme celui qui devait probablement prendre la parole après lui, et il m'a demandé de prendre des notes sur ce qu'il disait et de m'efforcer de répondre à ses arguments. Ce serait certainement une tâche herculéenne pour quiconque entreprendrait de le suivre sur le terrain qu'il a choisi, et d'essayer de lui répondre. J'ai cru que la vie était trop courte, le temps trop précieux et le coût de nos séances trop élevé pour entreprendre moi-même, la tâche qu'il m'a offerte. L'honorable député (M. Macdonald) a traité plusieurs sujets, et il les a mêlés de toutes les manières possibles. Il a parlé de la politique nationale et du libre-échange ; il a parlé aussi du pont Curran, de la loi du cens électoral, du remaniement des comtés, du canal de la Tay, de la réciprocité, du programme réformiste, de la corruption des tories, du parti réformiste, du droit sur le poisson et les œufs. De fait, il a parcouru tout le champ de la littérature, de la politique, des arts et de l'économie, s'efforçant d'orner son discours d'un grand nombre de traits empruntés au domaine des romans, et dont la valeur et l'intérêt sont contestables. L'honorable député (M. Macdonald) est, lui-même, médecin, et après avoir entendu son discours, je suis arrivé à la conclusion que cet honorable monsieur a dû, en le prononçant, avoir dans la pensée cette démonstration donnée un jour en réponse à la question : qu'est-ce que la chimie ?

Un étudiant en médecine, au début de ses études, qui ne comprenait pas encore beaucoup le sujet qui le préoccupait, demanda à son professeur : qu'est-ce que la chimie, et la réponse fut : la meilleure définition que je puis donner de la chimie, en quelques mots, est celle-ci : si vous prenez une substance effervescente et y ajoutez une substance déliquescente, vous aurez un précipité, c'est-à-dire, une conglomération, ce qui vous donne une démonstration de la chimie.

Or, on peut dire à peu près la même chose du discours de mon honorable ami (M. Macdonald), avec une variante, toutefois. Vous prenez ce discours ; vous mêlez ensemble toutes les matières qu'il traite et vous faites avec ce mélange une conglomération, mais non une démonstration.

Je ne crois pas que, aux yeux de la Chambre, un pareil discours puisse donner un aperçu convenable de la condition du pays.

L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) a aussi prononcé un discours très long, très élaboré, et il a cru, sans doute, présenter de bons arguments à la Chambre ; mais il me semble que, si l'honorable député (M. McMillan) pouvait mettre son discours en musique et le présenter à la Chambre, il serait beaucoup plus intéressant, ou bien, s'il l'avait confié à un orgue de barbarie et le faire jouer, cet expédient lui eût épargné un bien grand effort, et le résultat eût été le même.

Je dirai, en terminant, M. l'Orateur, que, selon moi, l'honorable ministre des Finances a présenté à la Chambre un exposé intelligent, concis et satisfaisant des affaires du pays. Je suis convaincu que le pays accueillera avec reconnaissance ce que lui et son parti ont fait dans l'intérêt public. J'approuve ce qu'il a dit ; mais comme je l'ai dit déjà, je crois que, si le gouvernement était un peu moins parcimonieux dans ses dépenses, le progrès du pays y gagnerait. J'espère qu'il notera cette opinion et qu'elle lui servira de guide à l'avenir.

Je suis sûr que le pays redonnera une majorité au parti qui est maintenant au pouvoir, parce qu'il croit que c'est le parti qui peut gouverner le mieux le pays ; que c'est le parti qui peut protéger le mieux nos intérêts, qui peut le mieux développer le

pays. Je n'ai aucun doute, je le répète, que le parti conservateur conservera la direction des affaires dans le prochain parlement.

M. LISTER : Le discours que vient de prononcer mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule) est une vieille connaissance. L'honorable député et moi-même sommes entrés en parlement, en 1883, et, à toutes les sessions qui ont été tenues, depuis, l'honorable député nous a invariablement fait ce discours, en y ajoutant, chaque année, quelques données statistiques. La seule variante, M. l'Orateur, a été la très excellente anecdote avec laquelle mon honorable ami a terminé son discours. Mais, l'honorable député nous a répété la vieille histoire, et il ne semble pas que, pendant ses longues années d'expérience il ait appris les premiers éléments de l'économie politique. La vieille histoire, c'est que la politique nationale a tout fait en Canada. Non seulement elle aurait aidé et stimulé les importations ; mais il faudrait aussi en dire autant de ce qu'elle a fait pour les exportations.

Mon honorable ami nous a parlé de la nécessité qu'il y avait de procurer du travail au peuple, et il s'est posé la question : le peuple canadien est-il occupé ? Je demanderai à mon honorable ami (M. Sproule) de visiter les villages et les villes, y compris Ottawa, et de poser cette question aux travailleurs.

Il recevra, M. l'Orateur, une réponse uniforme : on lui dira " Non." En effet, M. l'Orateur, voyez le contentement avec lequel est accueillie à Ottawa toute tempête de neige. Ce contentement vient de ce que l'enlèvement de la neige est le seul moyen qu'ont des centaines de personnes de s'empêcher de mourir de faim, pendant un long hiver. Mon honorable ami se félicite qu'il n'y a pas de pauvreté sous le toit du cultivateur ; mais je lui demanderai de consulter les bureaux d'enregistrement des comtés, et il trouvera, j'en suis sûr, que les trois quarts des terres en culture, même dans la province d'Ontario, sont hypothéquées. Tout ce que peuvent faire, M. l'Orateur, les cultivateurs d'Ontario, cette classe si laborieuse et si industrieuse, c'est de joindre les deux bouts ensemble, à la fin de chaque saison. L'honorable député dit : visitez le foyer du cultivateur, et vous trouverez qu'il est pourvu de ce qu'il lui faut contre la faim et l'indigence. Est-ce tout ce que l'on a à montrer après dix-sept années de promesses faites par les honorables messieurs qui ont la main sur le trésor public depuis tant d'années ? Est-ce tout ce qu'ils ont à dire, aujourd'hui ; qu'après dix-sept ans, si l'on visite les cultivateurs, l'on trouve qu'ils sont pourvus de ce qu'ils leur faut contre la faim et l'indigence ?

Mon honorable ami (M. Sproule), a parlé du libre-échange en Irlande, et a dit que le libre-échange dans cette île était la cause qui faisait émigrer la population. Il ignore tout simplement le fait que cette émigration a eu lieu il y a une cinquantaine d'années.

Il laisse de côté le fait qu'en Irlande il n'y a pas de charbon, pas de fer, rien de ce qui est essentiel pour le maintien de manufactures, et que l'Angleterre eût ou non inauguré le libre-échange, les industries irlandaises en toiles et en lainages, étaient destinées à périr. La politique libre-échangiste de l'Angleterre n'a pas ruiné l'Irlande ; c'est elle, au contraire qui a fait l'Irlande. Elle a procuré à sa population la vie à bon marché et lui a permis de produire ce qui convenait le mieux au pays, c'est-à-dire, des animaux et autres produits qui trouvaient un écoulement rapide sur les marchés limitrophes d'Angleterre et d'Ecosse.

Comme preuve de la prospérité du Canada, l'honorable député (M. Sproule) a cité les dépôts dans les banques. Je nie que ce soit là un signe de prospérité. Je n'ai pas la moindre hésitation à affirmer ici que des dépôts considérables dans les banques d'un pays prouvent qu'il n'y a pas d'autres placements lucratifs pour l'emploi de cet argent. C'est toujours ce qui a lieu. Lorsque le commerce languit, lorsque le peuple n'a pas d'ouvrage, lorsqu'on voit les gens chercher de l'emploi sans pouvoir en trouver, le surplus de capitaux de ce pays est déposé dans les banques à deux et trois pour cent au lieu d'être placé dans des entreprises industrielles, qui, dans d'autres circonstances, rapporteraient beaucoup plus.

C'est ce qui avait lieu en Irlande, pendant la famine. Jamais ce pays n'avait eu autant d'argent dans ces banques qu'à cette époque. La raison en est que les industries du pays étaient paralysées. Il n'y avait pas de placement pour les capitaux et ils allaient dans les voûtes des banques. La même chose a lieu au Canada. Parcourez le Canada d'un bout à l'autre, depuis le plus petit village jusqu'aux plus grandes villes, et les cheminées éteintes, les machines inactives, les ouvriers sans ouvrage vous diront que cette politique a produit des résultats qui avaient été prédits, il y a des années, par ceux qui entendent quelque chose à l'économie politique.

Quelles sont les différentes phases de la protection ? Il est vrai qu'au début elle paraît amener la prospérité, une prospérité trompeuse. C'est la première phase, la phase de l'installation des manufactures. Le deuxième phase amène avec elle une concurrence effrénée qui permet à la population de se procurer des marchandises à meilleur marché, pendant un certain temps ; mais le résultat inévitable c'est que les industries sont ruinées et que le capital qu'on y avait mis est perdu. La troisième phase commence après la perte des capitaux, et se reconnaît à l'absorption des différents établissements du pays par les plus riches compagnies.

Lorsque ces établissements ont été absorbés, on en ferme plusieurs, on limite la production, ou fixe les prix pour les consommateurs dans tout le pays. Les phases inévitables d'une politique protectionniste ; et aujourd'hui le Canada est entré dans la troisième ; le capital engagé dans les industries est perdu sans rémission—et les plus riches compagnies se sont coalisées entre elle et ont absorbé les plus faibles, d'un bout du pays à l'autre. Les ouvriers sont sans ouvrage, les manufactures sont fermées et les machines inactives. Citerai-je la ville de New-Glasgow ; citerai-je Hamilton ; citerai-je Dundas ? Vous citerai-je cent autres localités où les manufactures sont fermées, après être passées entre les mains des monopoleurs et des coalitionnistes qui limitent la production et obligent les consommateurs à payer des prix aussi élevés que le permet le tarif.

Voilà la situation au Canada aujourd'hui, et voilà la situation qui doit nécessairement arriver sous le régime d'une politique de protection. Il ne peut pas en être autrement. Lorsque les honorables députés de la droite parlent d'un retour de prospérité, ils ne peuvent pas parler de quelque chose de stable, parce que les causes qui ont amené la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, se renou-

velleront à des intervalles encore plus rapprochées. La surproduction signifie la fermeture des fabriques, le renvoi des ouvriers, le marasme dans le commerce, et nous ne pourrons jamais devenir un pays exportateur tant que nous aurons un tarif protecteur.

La droite prétend que nos exportations ont augmenté. C'est vrai qu'il y a eu une légère augmentation, mais le Canada ne sera jamais un pays exportateur tant qu'il aura un tarif protectionniste, parce que le commerce est nécessairement réciproque, on ne peut pas vendre à moins d'acheter.

Les manufacturiers de coton peuvent bien exporter pour quelques centaines de piastres de cotonnades pour se débarrasser d'un surplus de production qu'il ne peuvent pas vendre au Canada; mais ce n'est pas une exportation saine, ce n'est pas une preuve que nous sommes à établir un commerce extérieur digne du pays.

Mon honorable ami dit aussi que les dépôts dans les caisses d'économie ont augmenté depuis un certain nombre d'années. Il compare les dépôts actuels avec ce qu'ils étaient de 1874 à 1878. Il est évident que le pays n'est pas resté stationnaire depuis dix-sept ans; nous avons assurément fait quelques progrès en dépit des obstacles suscités par le gouvernement. Il n'est que naturel que dans une période de près de vingt ans, il y ait eu quelques progrès. Malgré les effets néfastes du régime actuel, sous l'énergie de la population, il serait absurde de croire qu'une nation comme la nôtre, n'a pas avancé d'un pas durant toutes ces longues dix-sept années.

L'honorable député a aussi parlé des assurances sur la vie, qui ont énormément augmenté depuis 1878. Ignore-t-il qu'il y a quarante ans les gens ne s'assuraient pas du tout—qu'on ne trouvait un assuré qu'ici et là? Ignore-t-il qu'il y a seulement vingt-cinq ans, ce n'était pas une chose habituelle de prendre une assurance sur sa vie? N'est-ce pas un fait que ce n'est que depuis 15 ou 16 ans, que la coutume d'assurer sa vie est devenue générale. Les compagnies d'assurances et les sociétés de bienfaisance mutuelle ont surgi de toutes parts; et la difficulté même qu'il y a à gagner sa vie dans ce pays, et la difficulté plus grande encore de faire des économies, obligent un homme qui ne veut pas laisser sa famille dans la misère, à prendre une assurance sur sa vie. Cette coutume n'existait pas il y a quelques années. Les citoyens gagnaient de l'argent, faisaient des économies et laissaient quelque chose à leur famille. Mais aujourd'hui la lutte pour la vie, est tellement vive, qu'on ne peut pas espérer pourvoir à l'avenir des siens, sans prendre une assurance sur la vie.

L'honorable député a parlé aussi des dépôts dans les caisses d'économie des bureaux de poste. Ne sait-il pas que ce n'est que depuis quelques années que ces institutions sont en faveur dans le public, comme moyen de placer ses économies? Ne sait-il pas que cette institution était encore à ses débuts lorsque M. Mackenzie était au pouvoir?

Il dit aussi: voyez le quantité de marchandises transportée. Il semble oublier que les moyens de transport du pays ont considérablement augmenté depuis dix-sept ans et que le tout a été payé par le peuple. Il semble oublier qu'une forte proportion de ce fret vient des Etats de l'ouest des Etats-Unis et passe à travers le Canada pour se rendre aux ports de mer.

Il compare aussi avec délices le nombre de faillites qui ont eu lieu depuis 1878, avec celui des faillites qui ont eu lieu avant cette date. Ignore-t-il qu'en 1874, il y a eu une loi de faillite au Canada? Ne sait-il pas qu'avant cette loi il y avait dans le pays des milliers de faillis qui n'avaient pas pu se libérer de leurs obligations, autrement qu'avec le consentement de leurs créanciers?

M. SPROULE: Cela n'était pas en 1874, mais en 1864.

M. LISTER: C'est en 1869 que j'ai voulu dire. A partir de cette date, tous les débiteurs se sont empressés de profiter de la loi pour se libérer de dettes qu'ils ne pouvaient régler autrement. En 1864, c'était avant la Confédération.

Quand l'honorable député parle de l'augmentation de la dette publique, je me suis souvent demandé en écoutant les discours qu'il prononce sur cette question depuis 13 ou 14 ans, pourquoi le ministre des Finances ne prend pas les chiffres de l'honorable député pour donner à la Chambre et au pays une idée exacte de la situation; mais chose étonnante, il persiste à donner ses propres chiffres et à ignorer ceux de l'honorable député.

Il prétend que pendant les quatre années de pouvoir de M. Mackenzie, la dette est augmentée de $8,000,000 par année. Je crois que cela est exact. Il ajoute ensuite que pendant les dix-sept années de régime protectionniste, la dette n'a augmenté que de $6,000,000 par année. En homme droit et honnête qu'il est, il voudrait faire croire à la Chambre qu'en parlant ainsi il expose loyalement la situation. En sa qualité de grand savant habitué à faire la leçon aux autres, sait-il que lorsque le cabinet Macdonald a été renversé en 1873, il a laissé pour $14,000,000 d'obligations et pas un seul sou dans le coffre public pour y faire face? Pourquoi l'honorable député n'explique-t-il pas les choses franchement? Pourquoi a-t-il recours à des arguments qui sont de nature à induire le public en erreur? La dette publique, sous le régime Mackenzie a été contractée pour payer les dettes de l'administration précédente—les dettes d'hommes qui ont ajouté millions sur millions aux obligations du pays—les dettes d'hommes dont il voudrait voir les successeurs et partisans maintenus au pouvoir, pour qu'ils puissent continuer à augmenter la dette publique, en dépit de l'état précaire du pays. Cela n'empêche pas l'honorable député de dire au peuple: Ne vous inquiétez pas, laissez-les augmenter la dette; vous ne serez jamais appelés à la payer. Si son raisonnement était juste, on pourrait alors l'augmenter par milliards, au lieu de l'augmenter par millions.

Voyons quelle était la situation financière du pays, telle qu'exposée par sir Leonard Tilley, lorsque le gouvernement de sir John Macdonald descendit du pouvoir pour faire place au gouvernement Mackenzie. Sir Leonard Tilley disait:

Nous contractons de nouveaux et lourds engagements qui exigeront beaucoup d'argent; nous entreprenons des travaux qui nécessiteront une augmentation considérable de la dette publique. Nous avons $10,000,000 à dépenser pour l'Intercolonial, $30,000,000 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, et le système de canaux qui a été accepté par le gouvernement nécessitera aussi une dépense d'au moins $20,000,000. Ce sont là de graves entreprises, puisqu'elles ajouteront $60,000,000 à notre dette actuelle.

Ce qui précède est extrait du discours de sir Leonard Tilley, alors qu'il était ministre des Finances du gouvernement qui a précédé celui de M. Mackenzie. Ce sont là les obligations que le gouvernement Mackenzie a eu à rencontrer et n'oublions pas qu'avant de partir, sir John Macdonald avait vidé la caisse. Il n'y restait pas un sou. Et cependant, cet homme franc, ce représentant honnête, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), vient nous dire que le gouvernement Mackenzie a augmenté la dette publique de $8,000,000 par année, pendant que le gouvernement qu'il appuie ne l'a augmentée que de $6,000,000. L'honorable député me paraît affligé d'un défaut d'intelligence qui n'est guère compatible avec la franchise absolue.

Il fait grand cas du fait que les exportations du pays augmentent et il prétend que la politique nationale est la principale cause de cette augmentation. Au nom du bon sens, je me demande ce qu'un droit sur les importations peut faire pour augmenter les exportations? Les deux choses n'ont pas le moindre rapport entre elles. Les exportations d'un pays sont déterminées par les demandes des marchés étrangers, et à moins d'imposer un droit d'exportation, il est impossible de les affecter par le tarif. Nos exportations démontrent que nos cultivateurs peuvent produire plus que pour les besoins du pays, plus que ne requiert notre marché local et par conséquent ils expédient ces produits à l'étranger, et avec l'argent provenant de la vente ils achètent ce dont ils ont besoin et ils paient plus cher, vu le droit imposé sur les importations. Le tarif protecteur a donc pour effet de diminuer les profits du cultivateur en élevant le prix des articles qu'il lui faut pour sa propre consommation.

L'honorable député parle ensuite de l'exportation des animaux, des minéraux et du bois. Encore une fois, je lui demande ce que notre tarif protecteur peut avoir à faire avec nos exportations. Absolument rien. Nos exportations ne prouvent rien en faveur de notre tarif, puisque notre tarif n'affecte en rien le prix que nous recevons à l'étranger pour nos marchandises. Il affecte le prix des articles importés et en augmente le prix, mais il ne nous fait pas obtenir une augmentation correspondante sur nos exportations.

L'honorable député prétend que les gages ont augmenté. Avec une voix onctueuse et des regards langoureux, il feuillette le vieux recensement de 1891, fait des calculs et demande si quelqu'un peut révoquer en doute, les chiffres qu'il donne. Il dit que la politique nationale a fait augmenter les gages au Canada. Il faut qu'il ignore les principes les plus élémentaires de l'économie politique. Ignore-t-il que la main-d'œuvre est libre de se transporter d'une lieu à un autre? Ignore-t-il que les ouvriers se porteront naturellement là où les gages sont élevés. Ignore-t-il que la main-d'œuvre se régularise elle-même? Elle ne peut pas être mieux rétribuée au Canada qu'aux Etats-Unis, car dans ce cas les ouvriers américains viendraient faire concurrence à nos propres ouvriers, pour obtenir de l'emploi à de meilleures conditions, et il en résulterait un abaissement dans le taux des gages. Il est absolument impossible d'augmenter le taux des gages au moyen de la protection.

Les gages ont-ils augmenté au Canada? Je laisse aux honorables députés le soin de répondre à cette question; mais s'il y a eu augmentation au Canada, n'y a-t-il pas eu augmentation dans le monde entier? Les gages n'ont-ils pas augmenté en Angleterre depuis dix-sept ans? et en Allemagne? aux Etats-Unis? et dans toutes les parties du monde? Ainsi, en supposant qu'il y ait eu augmentation au Canada, nous n'aurions fait que suivre, sous ce rapport, l'exemple de tous les autres pays civilisés. Mais je répète que les gages n'ont pas augmenté, que les ouvriers n'ont pas d'ouvrage, qu'il y a plus de misère au Canada qu'on ne se l'imagine, et qu'il est plus difficile aujourd'hui à un homme de gagner sa vie et celle de sa famille, qu'à aucune autre époque de notre histoire.

Voulant donner une autre preuve de la prospérité du pays, en même temps qu'une preuve de la grandeur de la politique nationale, l'honorable député fait remarquer que nous avons exporté des instruments aratoires jusqu'en Australie. Nous avons exporté quelques centaines de mille instruments aratoires, et il compare cette exportation avec ce qu'elle était en 1878. Ne sait-il pas que sa politique a causé la ruine, la ruine complète de presque tous les fabricants d'instruments aratoires dans le pays? Ignore-t-il que dans Ontario nous avions 17 ou 18 de ces manufactures en 1879? Dans presque toutes les petites ville, il y avait une manufacture de ces instruments, employant de 10 à 25 ou 30 ouvriers? Et aujourd'hui, toutes ces manufactures, à une seule exception, je crois, sont fermées et toute la fabrication est faite par une seule grande maison, la Cie Massey-Harris, de Toronto. Aujourd'hui cette industrie est entre les mains d'un monopole, parce que la politique du gouvernement a ruiné toutes celles qui existaient dans la province. Celle-là seule est debout, et a absorbé toutes les autres; c'est elle qui fournit au pays tous les instruments aratoires dont il peut avoir besoin.

Passons maintenant à l'industrie de coton. En 1879, et depuis quelques années avant cette date, nous avions des filatures de coton dans plusieurs localités—à Hamilton, Dundas, Brantford, Montréal et plusieurs autres endroits. Des centaines de mille piastres étaient engagés dans cette industrie, cet argent appartenait à des gens dont la plupart n'étaient pas en état de le perdre, à des gens qui avaient besoin de ce revenu pour vivre. Cet argent a été perdu jusqu'au dernier sou, pour les premiers actionnaires, et aujourd'hui, tous ces établissements, à l'exception d'une seul, je crois, sont sous le contrôle d'une même compagnie. Sa seule exception est celle de M. Gibson, à Marysville. Plusieurs filatures, par tout le pays, sont fermées, et toutes celles qui fonctionnent, à l'exception de celle que j'ai mentionnée, sont exploitées par une coalition qui restreint la production, afin de pouvoir élever les prix jusqu'aux extrêmes limites que le tarif lui permet d'atteindre.

Presque toutes les industries de quelque importance ont été amenées à cette condition de monopole, grâce à l'opération inévitable de cette prétendue politique de protection, qui tend et tendra toujours à la destruction des petits manufacturiers qui seront absorbés par les gros, et grâce aussi à la formation, par ceux qui peuvent résister, de coalitions destinées à limiter la production et à fixer les prix au plus haut chiffre possible, au grand détriment des consommateurs.

L'honorable député a éprouvé une satisfaction évidente à nous annoncer que l'exportation des œufs avait augmenté. Cela lui a causé, sans doute, beaucoup de plaisir, mais ne peut prouver qu'une chose, c'est qu'en 1879 les poules ne faisaient pas leur devoir. D'ailleurs, ce que j'ai dit de l'influence du

tarif sur nos autres exportations s'applique avec autant de force à celui-ci qu'aux autres.

Il prétend aussi que les cultivateurs approvisionnent le marché local. Cet argument tiré du marché local ne veut absolument rien dire. Si le cultivateur ne vend pas ses produits sur le marché local il n'approvisionne pas les consommateurs de la ville voisine, il lui en restera plus pour la consommation. Et il n'aura pas plus cher pour ses produits sur le marché local que sur le marché étranger, car c'est ce dernier qui fixe les prix et les prix dans la ville voisine sont les mêmes qu'en Angleterre, moins le coût du transport.

Il reprend ensuite le vieil argument que les aliments sont moins chers qu'en 1879. Cela est admis, M. l'Orateur ; mais à quoi cela est-il dû ? Est-ce parce que ces produits sont frappés d'une lourde taxe ? N'est-ce pas plutôt parce que nous faisons des progrès, parce que la science a inventé de nouveaux moyens de produire plus économiquement ce dont nous avons besoin ? Jamais, depuis que le monde est monde, les marchandises de toutes sortes ont été à aussi bon marché qu'à présent ; jamais les facilités de fabrication n'ont été aussi grandes. Pour cette raison les prix doivent nécessairement baisser. En effet, les facilités de fabrication sont si grandes qu'à certains intervalles il doit nécessairement se produire des périodes de dépression, car la surproduction survient et le commerce devient démoralisé et languissant tant que la consommation n'a pas repris le dessus sur la production.

Les honorables députés de la droite se plaisent à répéter—mais ils le disent plus souvent devant les électeurs qu'ici—que le grand point à décider entre libéraux et conservateurs, à la prochaine élection, c'est la question du libre-échange ou de la protection. Cette assertion ne peut pas être trop niée, car ce n'est pas là la véritable question en jeu entre les partis. Dans les circonstances la question en jeu ne peut pas être celle-là et il ne convient pas de tromper ainsi l'opinion publique. La véritable question à décider c'est de savoir si nous allons continuer à avoir un tarif protecteur ou si nous aurons un tarif de revenu, pesant plus lourdement sur les articles de luxe et le moins possible sur les choses nécessaires à l'existence.

M. DAVIN : Est-ce là le vrai point du litige ?

M. LISTER : Oui ; ou du moins c'est le point le plus important. La position du parti libéral est clairement définie dans le programme adopté par la convention qui a eu lieu à Ottawa. Mais, malgré cela, les conservateurs continuent à répéter à leur partisans dans le pays qu'il s'agit de choisir entre le libre-échange et la protection, et ils ne craignent pas de dire, comme l'honorable député de Grey-est, que si le régime actuel était aboli, les libéraux seraient tenus de se prononcer en faveur de la taxe directe, et que le peuple aurait à payer deux fois plus d'impôts qu'aujourd'hui.

Je ne suis pas parvenu à comprendre comment ils s'y prennent pour arriver à cette conclusion. Mais il reste ceci : qu'un tarif de revenu est le moyen le plus facile de percevoir l'argent nécessaire à l'administration du pays ; il y a de plus cet autre fait, que c'est ainsi qu'a été prélevé le revenu du pays pendant plusieurs années. Et il y a ceci encore que le peuple s'aperçoit moins d'un impôt douanier que d'un autre, parce qu'il ne sait pas au juste ce qu'il paie en taxes avec ce système.

Il ne s'agit donc pas du libre-échange contre la protection, mais bien d'un tarif de revenu contre la protection. Les honorables députés de la droite voudraient faire croire au pays que la politique qu'ils ont adorée pendant dix-sept ans est tellement parfaite qu'elle ne peut pas être améliorée, que le moindre changement apporté à cette politique jetterait la perturbation dans le commerce.

Les honorables député savent, comme tout le monde, que sir John Macdonald et ses partisans se sont déclarés en faveur de la protection, non parce qu'ils y croyaient, mais parce qu'ils croyaient que le pays, à cette époque était dans une telle situation, que la protection prendrait parmi le peuple et les porteraient au pouvoir. C'est un fait bien connu que sir Charles Tupper qui était le critique financier de l'opposition à cette époque, croyait, en 1878, que l'honorable député d'Oxford-sud avait l'intention d'élever le tarif. C'est un fait bien connu qu'il est arrivé ici préparé à faire un discours libre-échangiste en réponse au ministre des Finances ; mais lorsqu'il vit qu'il n'y avait pas d'augmentation dans les droits, il demanda l'ajournement du débat et il revint avec un discours protectionniste.

Nous avons aussi le témoignage de M. Galt, le ministre des Finances du gouvernement conservateur à cette époque. Dans un discours sur cette question il se prononce fortement contre la protection et en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Voici ce qu'il disait :

Examinons les intérêts des différentes provinces. Examinons, par exemple, ceux de la province d'Ontario. Peut-on désirer autre chose que de voir son blé blanc, son orge, son bois scié, ses animaux et une grande variété d'autres articles avoir un libre accès sur le marché américain, qui est notre marché le plus avantageux et le plus commode? Peut-on prétendre qu'un tel état de choses serait moins avantageux pour Ontario que celui qui existe à présent? Il est indéniable qu'un libre accès sur le marché américain vaudrait beaucoup mieux, et ce qui serait plus avantageux pour Ontario, le serait également pour les autres provinces. La province de Québec, plus qu'aucune autre, a souffert de ces restrictions apportées au commerce. Les produits de cette province ne sont pas de ceux qui s'exportent en Europe, et son intérêt est incontestablement d'avoir de nouveau le libre-échange avec les Etats-Unis aussi tôt que possible.

Voilà, M. l'Orateur, ce que disait sir Alexander Galt, à cette époque ministre des Finances du parti conservateur, qu'il était très désirable de revenir le plus tôt possible au libre-échange avec les Etats-Unis.

Je demande donc aux députés de la province de Québec d'examiner très sérieusement s'ils agissent avec sagesse en appuyant le gouvernement dans ce qui tendra à exciter l'animosité des Américains, et à retarder par là le rétablissement du libre-échange si nécessaire dans l'intérêt de cette province. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont les mêmes intérêts dans la question. Il y a la question très importante de l'emploi des navires, de la vente du poisson et de la production, dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, d'une quantité très considérable de menus grains, de houille et de bois de sciage, qui prenaient autrefois la route des Etats-Unis. Dans les circonstances, M. l'Orateur, il ne peut y avoir aucun doute à mon avis, qu'il est désirable pour nous d'avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, et je dis que pour toutes ces considérations nous ne devons rien faire qui soit de nature à retarder l'établissement du libre-échange ; j'ajoute qu'il est très imprudent et on ne peut plus impolitique de changer en quoi que ce soit la politique de notre pays touchant les droits à prélever sur les produits américains, de faire quoi que ce soit sous forme de représailles.

Voilà les paroles de sir Alexander Galt, alors ministre des Finances du gouvernement conservateur, et ces paroles ont autant de force aujourd'hui qu'elles en avaient le jour où elles furent pronon-

cées. J'ai dit que ni sir Charles Tupper, ni sir John-A. Macdonald n'étaient protectionnistes, et j'ai aussi dit que lorsqu'ils supposèrent que le gouvernement libéral avait l'intention d'élever de 17½ à 20 pour 100 les droits sur les importations, sir Charles Tupper prépara un discours libre-échangiste qu'il était prêt à prononcer en opposition à la politique du gouvernement ; mais lorsqu'il constata que ce n'était pas là la proposition du gouvernement, étant tenu de combattre le gouvernement quand même, il fit en Chambre un discours protectionniste, et soumit la politique de protection, avec laquelle on alla devant le peuple et gagna les élections. Depuis lors, des hommes comme mon honorable ami le député de Grey-est (M. Sproule) ne se sont pas lassés de vanter les bienfaits de la politique nationale. Les chefs mêmes du gouvernement actuel prétendaient être en faveur de la réciprocité en 1891. Nous avons eu cette politique de protection jusqu'en 1891. A cette époque la misère régnait dans toutes les parties pays. Le peuple croyait, et il avait raison, que des sommes énormes lui étaient arrachées non seulement par le gouvernement, mais encore par certains manufacturiers protégés du pays. Il y avait d'un bout à l'autre du pays une agitation en faveur de nouveaux marchés, dans l'espoir que ces nouveaux marchés amélioreraient l'état des affaires, et rendraient la prospérité à nos industries. Afin de garder le pouvoir, M. l'Orateur, le gouvernement conservateur d'alors dit : Nous sommes prêts à accepter la réciprocité avec les Etats-Unis. Il fit cette déclaration, remarquez-le bien, quoi qu'il eût dénoncé la réciprocité chaque année, quoique ses partisans eussent déclaré qu'ils n'en voulaient point. Le gouvernement changea subitement de tactique et annonça au pays que le secrétaire d'Etat du gouvernement américain avait proposé au Canada de négocier un traité de réciprocité, lorsque le gouvernement américain n'avait jamais fait de pareille démarche. A tout événement, en 1891, le gouvernement fit un appel au peuple. Sur quel principe ; sur quelle question ? Cette élection se fit exclusivement sur la question de réciprocité.

Il ne s'agissait pas de protection, ni de libre-échange. Nous étions depuis de longues années en faveur de la réciprocité ; nous l'avions préconisée dans toutes les assemblées publiques ; le peuple avait confiance dans cette politique ; le gouvernement vit qu'il allait être défait, et il adopta la politique du parti libéral. De protectionniste qu'il était il devint libre-échangiste, dans un sens, ou partisan de la réciprocité, et il se présenta devant le peuple sur cette question. Mon honorable ami le député de Middlesex-nord (M. Hutchins)—pour vous montrer comment cette élection fut faite—ne fut élu que par une quarantaine de voix de majorité. Il fit imprimer une quantité de petites circulaires qu'il distribua à tout le monde, et où il était dit : Si vous voulez obtenir $20 de plus pour vos chevaux, 10 à 15 centins de plus par boisseau pour votre orge, si vous voulez vendre votre avoine plus cher, votez pour le candidat favorable à un traité de réciprocité. Ces hommes prêchèrent la réciprocité dans tout le pays. Ils disaient : Nous sommes en faveur de la réciprocité ; nous avons dissous le parlement afin de négocier un traité avec les Etats-Unis, et de donner au cultivateur canadien les marchés des Etats-Unis pour ses produits. Et, M. l'Orateur, plusieurs conservateurs les crurent. Ils disaient aussi aux électeurs : Si vous portez les libéraux au pouvoir, l'importation de votre bétail sera interdite en Angleterre. Ils menacèrent les cultivateurs, ils leur firent croire qu'ils essayaient franchement d'obtenir ce que désirait le peuple, et de cette manière ils obtinrent des milliers de votes qu'ils n'auraient pas reçus sans cela. Je n'hésite pas à dire que si le gouvernement n'avait pas eu recours à ce moyen en 1891 il aurait été défait, il aurait été défait sur la question de réciprocité avec les Etats-Unis. Mais, comme je l'ai dit, dans toutes les assemblées publiques ils s'écriaient : Nous sommes en faveur de la réciprocité ; votez pour le vieux chef ; c'est peut-être la dernière fois que vous pourrez lui donner vos votes.

Sa politique est la même que celle des libéraux ; votez pour lui et son gouvernement, vous obtiendra la réciprocité. Or, M. l'Orateur, ils n'ont jamais négocié avec les Etats-Unis, mais ils envoyèrent une commission à Washington pour cette prétendue fin. Le fait est qu'il a grossièrement trompé l'électorat de ce pays du commencement à la fin. Cela démontre, M. l'Orateur, que ces messieurs ne sont pas sincères quand ils disent comme l'a fait mon honorable ami il y a quelques instants : Nous ne voulons pas de réciprocité avec les Etats-Unis, nous ne voulons pas que le gouvernement réduise les droits, mais nous voulons les maintenir tels qu'ils sont. Je blâme le chef, a-t-il dit, d'avoir réduit les droits en 1892. Mais, M. l'Orateur, en 1877 nous avions sir Charles Tupper, un libre-échangiste, et en 1871, le gouvernement alla devant le peuple sur la question de réciprocité, prétendant être le parti favorable à la réciprocité, le parti capable de donner au pays un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Ils imaginèrent ensuite cette belle cliose appelée la politique nationale, parfaite dans toutes ses parties, si nous devons en croire ces honorables membres de la droite. En 1892, sir John Thompson a dit que nous devions en élaguer les branches sèches. Nous entendîmes alors pour la première fois de la bouche du gouvernement la déclaration qu'un tarif protecteur constitue une taxe, fait que ses partisans avaient toujours nié jusque-là. Ils avaient toujours soutenu que ce n'était pas une taxe ni une charge pour le pays, mais ils finirent par avouer qu'en supprimant certains droits ils réduisaient les taxes imposées au peuple. Ils reconnurent clairement par cette déclaration que les droits qu'ils avaient imposés constituaient une taxe. Aux élections de 1891, ces hommes furent forcés de promettre au peuple qu'ils aboliraient les droits sur le sucre. Lorsqu'ils se trouvèrent en présence du parlement ils abolirent ces droits. Pourquoi. Parce que le prix du sucre ici était près du double de ce qu'il était aux Etats-Unis, et l'opinion publique était telle au Canada que le ministre des Finances fut forcé de demander au parlement d'abolir ces droits. Pendant qu'ils prétendaient réduire et faire disparaître ce qu'ils reconnurent être des charges, le ministre des Finances et les honorables membres de la droite se rappellent ce qui arriva. Les hôtels de cette ville regorgèrent de délégations venues de toutes les parties du pays, tous les intérêts furent représentés ici, toutes les influences qui pouvaient être exercées sur le gouvernement et ses partisans furent mises en jeu de la manière la plus frappante.

Ces hommes menacèrent le gouvernement de lui retirer leur appui et de ne plus lui fournir de fonds pour les élections s'il ne se rendait pas à leurs désirs. Les divers intérêts firent toutes sortes de

menaces, et lorsque le ministre des Finances prétendait réduire les droits sur certains articles, il vint, le lendemain même, déclarer à la Chambre que les réductions étaient de simples erreurs de copiste, et les droits furent rétablis comme résultat de la prétendue revision du tarif, j'ose dire que les droits se trouvèrent plus élevés qu'ils n'étaient auparavant.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER DE NELSON À PORT SHEPPARD.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nelson à Fort Sheppard.—(M. Mara.)

(*En comité*).

M. MILLS (Bothwell) : Où est celui qui est chargé du bill ? Je désire avoir quelques explications.

M. FOSTER : Je propose que le comité lève la séance et demande la permission de siéger de nouveau.

M. MILLS (Bothwell) : Je m'oppose à ce que le comité étudie un bill....

M. FOSTER : J'ai déjà proposé que le comité lève sa séance.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT ET L'OTTAWA.

La Chambre se forme en comité pour étudier le le bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et l'Ottawa.—(M. McLeod.)

(En comité.)

Article 1.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais avoir quelques explications au sujet de ce bill.

M. McLEOD : Ce bill se rapporte à la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent à l'Ottawa. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a pris à bail ce chemin et ses propriétés, et il y a à Ottawa certains terrains qui ne rapportent rien. La compagnie désire simplement être autorisée à vendre ces terrains et à employer le produit de cette vente pour améliorer le chemin et remplacer les ponts de bois par des ponts en fer. Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—LE BUDGET.

M. LISTER : Lorsque les honorables ministres étaient dans l'opposition et cherchaient à reconquérir les positions lucratives qu'ils occupent présentement, ils représentaient au pays que le gouvernement de M. Mackenzie était extravagant et corrompu.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LISTER : Mon honorable ami dit "écoutez, écoutez"; il croit sans doute que ces accusations étaient fondées. Sir Leonard Tilley, censé être un homme estimable, alors ministre des Finances, répéta ces accusations dans tout le pays, et promit de réduire les dépenses publiques d'au moins $1,000,000 par année si le peuple ramenait les conservateurs au pouvoir. Vous savez, M. l'Orateur, qu'à cette époque nos dépenses annuelles étaient d'environ $23,500,000 par année, ou, en d'autres termes, durant ses cinq années d'administration, M. Mackenzie avait augmenté les dépenses annuelles d'environ $200,000. Sir Leonard Tilley déclara alors au pays que le gouvernement qu'il combattait était extravagant et corrompu, et que si le peuple appuyait sir John Macdonald et ses collègues, il réduirait ces dépenses à $22,500,000. Il s'est écoulé dix-sept ans depuis lors, et depuis le jour où ces messieurs ont repris le pouvoir les dépenses ont augmenté d'année en année, et aujourd'hui, nous sommes en présence de l'énorme dépense annuelle de $38,000,000. Et, M. l'Orateur, l'ancien ministre de la Justice a eu l'audace de nous dire dans cette chambre que le peuple pouvait supporter ces énormes taxes, que de fait elles n'étaient pas suffisantes, et que le gouvernement avait l'intention de porter ces dépenses à au moins $40,000,000 par année. Cette déclaration est des plus alarmantes. Le peuple canadien est présentement écrasé par les impôts ; la valeur de la propriété a diminué d'un bout à l'autre du pays, et je dis simplement la vérité en déclarant que la valeur des propriétés rurales au Canada a diminué d'au moins 40 pour 100 depuis six ou sept ans.

Tout dernièrement, à London, une veuve rendit témoignage devant les tribunaux au sujet de la valeur de sa ferme achetée il y a douze ans pour $6,000. Son mari avait été tué dans un accident de chemin de fer et la propriété vendue, et elle jura qu'après avoir cultivé la ferme aussi bien qu'elle l'avait été, et après l'avoir bien entretenue sous tous rapports, elle fut vendue $3,000 le printemps dernier, soit le montant de l'hypothèque dont elle était grevée, et qu'il n'était pas possible d'en obtenir un prix plus élevé. Ce n'est là qu'un exemple de l'état des affaires dans la province de l'Ontario. Prenez la grande ville de Toronto, si vous le voulez, et je dis ici avec assurance que depuis sept ans, la valeur de la propriété y a diminué de plus de 40 pour 100. Allez, si vous le voulez, à London, allez dans toutes les villes et tous les villages du Canada, et partout l'on vous dira la même chose. Prenez les régions agricoles, et vous y verrez le même état de choses, bien que les honorables membres de la droite nous aient dit que la politique nationale allait ramener les années de prospérité, et qu'il n'y aurait plus de mauvais jours aussi longtemps que cette politique serait en vigueur. Les honorables membres de la droite nous disaient que non seulement la politique nationale ramènerait des jours de prospérité, mais qu'elle maintiendrait cette prospérité ; qu'elle donnerait de l'emploi aux ouvriers du pays, qu'elle aurait pour effet l'établissement de grandes manufactures dans tous les villages ; qu'elle aurait pour résultat d'attirer une forte immigration au Canada ; qu'elle aurait pour effet d'augmenter le prix des produits agricoles du Canada, qu'elle aurait, en un mot, tous les bons effets que ces hommes pouvaient, dans leur imagination, promettre au peuple. Quel contraste entre leurs rêves et la réalité !

Pendant que des hommes comme mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule), nous parlent des effets de la politique nationale pour les cultivateurs, les artisans et les ouvriers du Canada, le ministre des Finances lui-même déclare que malgré tout ce que peut faire le gouvernement, des jours de gêne surviendront. Ce fut la première fois qu'on entendit une pareille déclaration de la bouche des honorables membres de la droite ; la première fois qu'ils s'avouèrent impuissants à éloigner les mauvais jours. Si donc la politique nationale n'a pas ramené et maintenu la prospérité, à quoi peut-elle être utile ?

Si l'on nous impose des taxes énormes pour maintenir cette politique et qu'elle ne soit pas avantageuse au pays, quel intérêt peut-on avoir à la maintenir ? Lorsque mon honorable ami (sir Richard Cartwright) était ministre des Finances, il déclara franchement qu'aucun gouvernement ne pouvait donner au peuple la prospérité au moyen d'une législation, et que tout ce que l'on pouvait faire pour favoriser le public en général, était de lui laisser autant d'argent que possible et de lui faire payer le moins possible pour les besoins publics. Il dit au peuple qu'il était impossible de rétablir la prospérité par une loi, et qu'il surviendrait de temps à autre, au Canada, des époques de gêne, comme dans tous les autres pays. Nous savons tous qu'en 1877 et 1878, le mauvais état des affaires ne se fit pas sentir uniquement au Canada, mais qu'on s'en ressentit également aux Etats-Unis et dans les pays d'Europe. Malgré tout cela, ces honorables députés de la droite dirent qu'ils pourraient, eux, les magiciens du nord, en levant leur baguette sous forme d'une loi, et en l'agitant au-dessus de leur tête, ramener ces jours de prospérité au Canada. Ils ont sans cesse répété cette vieille chanson depuis lors, bien que l'état des affaires au Canada soit aujourd'hui plus déplorable, je crois, qu'il ne l'a jamais été depuis l'établissement de la Confédération. Où sont maintenant les mouches du coche ? Pourquoi ne ramenez-vous pas la prospérité ? De quoi vous plaignez-vous ? Si vous pouviez faire cela en 1878, pourquoi ne le faites-vous pas aujourd'hui ? Pourquoi ne faites-vous pas monter la valeur des fermes ? Pourquoi ne procurez-vous pas d'ouvrage aux artisans canadiens, à des gages rémunérateurs ?

Quelques VOIX : Nous le faisons.

M. LISTER : Pourquoi laissez-vous les citoyens d'Ottawa dans la nécessité de prier pour qu'il neige tous les jours, afin qu'ils puissent être employés à l'enlever et gagner par là de quoi donner du pain à leurs familles ? Pourquoi laissez-vous les ouvriers de Toronto sans emploi durant toute l'année ? Passez une loi ; agitez votre baguette magique ; ramenez ces jours de prospérité si vous le pouvez ; si vous ne le pouvez pas, vous êtes des faquirs. Lorsque l'honorable député du Cap-Breton (sir Charles Tupper) était dans l'opposition, et que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) déclarait qu'un gouvernement ne pouvait pas ramener la propérité par voie de législation, que dit-il ? Il dit : Nul n'est digne du nom d'homme d'Etat, s'il ne peut rendre au peuple la prospérité et lui donner un emploi rémunérateur. Où est aujourd'hui cet homme digne du nom d'homme d'Etat ? Etait-ce là un des efforts d'imagination qu'il l'ont rendu si fameux ? S'il pouvait faire cela alors, nous lui demandons, nous le conjurons de le faire aujourd'hui et de prouver qu'il est l'homme puissant qu'il prétendait être dès 1878.

Ces honorables messieurs ont jeté de la poudre aux yeux du public. Ils voudraient faire croire au peuple qu'avec leur baguette magique, ils ont été pour quelque chose dans les exportations du pays. Nous avons entendu l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous dire, avec des périodes magnifiquement arrondies, dans quelles proportions énormes les exportations du Canada ont augmenté depuis dix-sept ans. Mais, M. l'Orateur, les exportations d'un pays dépendent du travail de ses habitants, et le gouvernement ne peut pas plus les affecter qu'un homme des confins de la terre. C'est aux ouvriers et aux cultivateurs que revient tout le mérite ; et ces messieurs ont mauvaise grâce—car ils paraissent vouloir tromper le public—d'insinuer que leur politique est pour quelque chose dans les exportations du pays. Quelle influence exercent-ils sur l'exportation du fromage ? Ce sont les cultivateurs qui font le fromage et l'expédient sur le meilleur marché. La seule chose que pourraient faire ces honorables messieurs, et ils le feront peut-être, ce serait d'imposer un droit d'exportation sur le fromage. Ils ont imposé un droit d'exportation sur le bois en grume, et ils en imposeront peut-être sur le fromage et les œufs. C'est là le seul moyen par lequel ils pourraient affecter le prix de ces articles, au désavantage de ceux qui les exportent. Quelle influence leur législation a-t-elle en ce qui concerne le bétail ? Le bétail est élevé par les cultivateurs du pays, et il est exporté dans le pays qui le paie le plus cher. Si, malgré votre politique, quelque nuisible qu'elle soit, le pays est passablement prospère, progresse un peu, vous n'en avez aucun mérite, car vous avez mis tous les obstacles possibles à l'avancement et à la prospérité du peuple canadien.

Il semble qu'il n'y a rien auquel ces honorables messieurs n'auront recours pour réaliser leur projet. En 1891, ils se présentèrent devant le peuple avec le cri de la réciprocité avec les Etats-Unis. S'ils ont alors réussi, c'est avec la politique du parti libéral dont ils s'étaient emparés, et c'est parce qu'ils ont dit au peuple que s'il les ramenait au pouvoir, ils lui obtiendraient la réciprocité ; et il y a des hommes, siégeant en cette Chambre—il y en a des douzaines—appuyant aujourd'hui la soi-disant politique nationale, qui sont montés sur les hustings et ont dit solennellement au peuple que le gouvernement conservateur s'était engagé à obtenir pour les cultivateurs et la population de ce pays, la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Ils ont été élus avec ce cri, et n'eût été cela, ils auraient été défaits aux bureaux de votation par une écrasante majorité. Ils sont revenus en cette Chambre avec une majorité de 25 ou 26, ou peut-être plus ; mais, M. l'Orateur, ils se sont moqués des gens qu'ils avaient trompés. Ils ne firent aucun effort sincère pour obtenir la réciprocité. La déclaration qu'ils firent avant de se présenter devant le peuple était fausse à tous les points de vue, ainsi que l'a admis sir Charles Tupper lui-même, en avouant que l'énoncé du secrétaire d'Etat des Etats-Unis était fondé, savoir, que le gouvernement américain n'avait pas fait d'ouverture au gouvernement canadien relativement à la réciprocité commerciale.

En outre, M. l'Orateur, ils ont dit aux cultivateurs du pays que le commerce de bestiaux qui s'était développé entre la Grande-Bretagne et le Canada ;

ils disaient : "Laissez arriver les libéraux au pouvoir, et la Grande-Bretagne frappera vos bestiaux d'interdiction, car les bestiaux des Etats-Unis seront admis au Canada à certaines conditions ; mais laissez-nous au pouvoir, et nous nous engageons à faire continuer les facilités et les privilèges dont vous jouissez aujourd'hui pour l'expédition de vos bestiaux sur le marché anglais."

A peine trois mois après le retour au pouvoir de ces honorables messieurs, M. l'Orateur, la Grande-Bretagne frappa d'interdiction les bestiaux canadiens, et aujourd'hui, le Canada occupe la même position que les Etats-Unis sur le marché anglais.

Le gouvernement de ce pays a vendu les intérêts de la grande population agricole et industrielle du pays, et ceux des classes ouvrières. Il les a vendus à ses maîtres. On n'a pas pu toucher à la grande politique nationale, parce que les maîtres du gouvernement lui ont dit qu'il ne devait pas le faire.

Et plutôt que de les refuser, plutôt que de rendre justice à la grande masse, la population du pays, ils faillirent dans l'exécution de ce qu'ils avaient promis, et se soumirent aux prescriptions des hommes qui avaient dicté le tarif adopté il y a quelques années. Dans les temps anciens, il y eut un despote qui fit peser la tyrannie sur son peuple, et qui l'appela liberté. Le gouvernement actuel impose à la population de ce pays une taxation écrasante, et il appelle cela protection. Il n'est personne qui donne un moment d'attention à la question, qui ne doive admettre que l'impôt est un fardeau. Moins les taxes sont élevées, moins lourd est le fardeau, plus les taxes sont fortes, au contraire, plus le fardeau est pesant. Nous admettons que nous devons avoir des taxes. Il est admis par tous que le pays doit être gouverné, et afin de faire marcher la machine gouvernementale, il est nécessaire que la population du pays, dont la vie et la propriété sont protégées par les lois du parlement, contribue à faire face aux dépenses du gouvernement. Cela, M. l'Orateur, est admis ; mais je prétends que nous ne devrions prélever sur la population aussi peu que possible. Si vous prélevez un dollar quand un écu suffirait, c'est autant que vous enlevez à la circulation, et vous privez les particuliers d'un certain montant qui devrait servir à faire progresser leurs affaires personnelles. En d'autres termes, vous vous appropriez à vous-mêmes, sans considération, sans rien donner en retour, une certaine somme de chaque membre de la société. Cela, M. l'Orateur, est mal ; ça ne peut être justifié. Je crois qu'il n'est personne qui prétendra que l'impôt ne doive pas être aussi léger que possible, malgré la déclaration des honorables députés de la droite, que l'effet de leur taxation n'est pas d'augmenter le prix des produits, n'est pas d'accabler la population, mais bien de lui donner de l'emploi, et que celle-ci trouve plus que compensation dans le travail que cette taxation crée pour l'ouvrier et l'artisan, et dans la réduction du prix des marchandises manufacturées.

Il y a là deux assertions inexactes, parce que, comme j'ai essayé de le démontrer avant l'ajournement, l'effet de la protection fut d'inspirer aux particuliers qui voyaient leurs voisins faire plus d'argent à cause du tarif, d'investir inconsidérément leurs capitaux dans des entreprises pareilles, et le résultat fut simplement désastreux. Comme un pays protégé ne peut être un pays exportateur, le résultat est que la production arrive à surpasser la consommation, et qu'elle finit par produire la stagnation et la paralysie des affaires. Par tout ce pays, dans chaque village, ville et cité, se trouvent des monuments de la déception et de la perte complète de millions de dollars, qu'il eût été tout aussi bien de jeter dans les lacs. Familles et fortunes ont fait naufrage, et toute propriété restant de cette vaste dépense est tombée entre les mains de quelques-uns qui peuvent résister à la tempête, et qui prirent avantage du tarif en manufacturant assez pour les besoins de leur marché local, et en fixant les prix de façon à les amener, autant que possible, au chiffre que le tarif comporte.

L'autre jour seulement, un monsieur qui supporte les honorables députés de la droite me disait qu'il avait été informé dans sa ville que le coton, en ce pays, était à meilleur marché qu'il ne pouvait être importé d'Angleterre. Pour constater cela, il fit venir d'Angleterre deux balles de coton de qualité supérieure, tel que celui qu'on lui montrait. Le droit payé, ce coton lui revenait à deux *pence* et demi la verge meilleur marché qu'il n'aurait pu l'acheter des agents des cotons à Montréal. Si vous prenez cela pour exemple, et que vous examiniez le tout, vous voyez que dans le cas de presque chaque article, le prix suit le montant du droit.

J'accuse le gouvernement d'extravagance. Les dépenses publiques de ce pays se sont élevées par sauts et par bonds. Le gouvernement n'a mis nul frein aux dépenses publiques. Il semblait croire qu'il était nécessaire, pour la garantie du pouvoir, de dépenser de vastes sommes du trésor public.

Permettez-moi de vous donner une idée du montant de taxes perçu en ce pays. En 1878, nous perçumes $22,375,000. En 1894, $36,374,000, ou près de quinze millions de plus qu'en 1878. Aux dépenses énormes de l'année dernière, il faut ajouter le déficit constaté de $4,500,000. Et à tout cela, il nous fallut, de même que chaque année, aller emprunter sur le marché anglais. Notre dette publique s'élève d'année en année. L'intérêt sur la dette permanente augmente d'année en année, et cependant, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) dit à la population de ce pays que la dette n'est pas un fardeau pour elle, attendu qu'elle n'aura point à la payer. Ne devra-t-elle pas payer la dette ? Si elle ne le doit pas, elle devra certainement, chaque année, en payer l'intérêt. Et c'est un fait alarmant, que l'intérêt que nous payons aujourd'hui représente le tiers de nos recettes totales. Des millions de dollars, d'année en année, sortent du pays pour payer aux porteurs d'obligations anglaises l'intérêt sur la dette que nous avons créée. Un tiers de tout l'impôt presque, soit $10,000,000, est consacré au seul paiement des intérêts.

En 1878, les dépenses étaient de $23,500,000 ; en 1895 elles étaient de $38,132,000, soit une augmentation de $15,500,000 dans les dépenses publiques depuis 1878.

Si la population du pays accroissait, si nous attirions l'immigration du vieux monde, cette augmentation de dépenses pourrait être en quelque sorte excusable. Mais elle ne peut plus l'être, quand nous nous rappelons que dans les dix dernières années, la population n'acquit qu'un misérable accroissement de 500,000 âmes.

Examinez la dette publique un moment. En 1878 elle était de $174,957,000 ; en 1895, de $317,048,000, c'est-à-dire une augmentation en dix-sept ans, de $143,191,000. Prenez la dette nette si vous voulez. Elle était de $140,000,000 en 1878,

et de $253,000,000 en 1894, soit une augmentation de $102,722,000. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie une dette de $49.03 par tête de la population en ce pays, y compris les hommes, les femmes et les enfants.

A côté de cela, la dette aux Etats-Unis est seulement de $23.93 par tête, c'est-à-dire que notre dette par tête dans la Confédération est de $26.10 plus élevée qu'elle ne l'est aux Etats-Unis.

Cependant, les honorables députés de la droite ont l'audace de se lever pour essayer de persuader au peuple que le Canada est un pays prospère, le plus prospère qu'il y ait sous le soleil. En 1878, ils appelaient sir Richard Cartwright un jongleur financier. Ils disaient: "Si vous nous ramenez au pouvoir, vous ne verrez plus de déficits, notre revenu sera toujours suffisant pour faire face aux dépenses et nous n'aurons pas ces affreux déficits à expliquer."

Eh bien! ils ont été au pouvoir, et le plus fort déficit que ce pays ait jamais vu, se produisit dans un temps de profonde paix, alors qu'ils déclaraient le pays prospère, savoir: en l'année finissant le 30 juin 1895. Ce seul déficit est presque aussi considérable que presque tous les déficits réunis qui se produisirent dans le cours de l'administration Mackenzie.

En d'autres termes, ils ont eu $15,000,000 de déficits depuis 1878, et Dieu seul sait combien ils en auront à l'avenir! Il me semble que nous n'en avons pas fini. Mon honorable ami le ministre des Finances se glorifiait dans la Chambre d'avoir réduit les charges de la population, par l'abolition du droit sur le sucre, plus que n'avait jamais fait d'un seul coup aucun gouvernement, mais il rétablissait le droit avant l'expiration de deux courtes années, pas avant, cependant, qu'un grand nombre de ses amis eurent réussi à se procurer plusieurs centaines de mille livres de sucre.

L'intérêt sur la dette publique, en 1878, fut de $7,048,883, et en 1895, de $10,466,294, quoique, comme question de fait, le taux de l'intérêt ait été fortement réduit. On sait que le taux de l'intérêt fut beaucoup plus élevé en 1878 qu'il ne l'a été dans les années dernières. En présence de ce fait, tenant compte de l'intérêt élevé de 1878 et de l'intérêt réduit de 1894, on constate que l'intérêt sur la dette publique a augmenté de $7,048,000 à $10,466,000, et qu'il absorbe près d'un tiers du revenu de la Confédération. Cette augmentation s'est produite, malgré que l'intérêt fût plus élevé en 1878 qu'il ne l'était en 1894. Le taux de l'impôt par tête au Canada est de $5.49 contre $4.11 aux Etats-Unis. A une de ses assemblées dans le pays, l'ex-contrôleur des Douanes (M. Wallace) déclara que les droits payés par la population étaient de 20 pour 100 seulement, tandis qu'ils étaient de 17 pour 100 sous M. Mackenzie. En moyenne, M. l'Orateur, le taux de l'impôt sur les marchandises imposables en ce pays s'élève à presque 33 pour 100, sinon tout à fait.

Les honorables députés de la droite étaient très avides de réciprocité en 1891. Leur zèle, en 1892 et depuis, semble s'être refroidi jusqu'à un certain degré. On ne nous parle plus de réciprocité maintenant, on ne nous parle plus d'efforts en vue d'assurer les marchés des Etats-Unis au Canada. De fait, quand jamais les honorables députés de la droite parlent sur ce sujet, ils sont plutôt opposés à toute relation avec les Américains. Il semblerait presque que ce serait pécher contre le patriotisme,

que d'envoyer nos marchandises aux Etats-Unis. Ils semblent croire qu'ils peuvent conclure certains arrangements avec l'Angleterre, par lesquels, moyennant certains avantages en compensation, celle-ci taxerait les produits des autres pays et permettrait aux nôtres d'entrer libres de droits sur ses marchés. Examinons cette question un moment. Nous exportâmes du Canada en Angleterre, l'an dernier, $61,856,000 de produits, composés principalement de poisson, de produits agricoles, de bois de construction, et ainsi de suite. Nous exportâmes dans le même temps aux Etats-Unis pour $41,297,000. En présence de cette infériorité de nos exportations aux Etats-Unis, comparativement à nos exportations en Angleterre, nous ne devons pas oublier qu'il fut un temps où nos exportations aux Etats-Unis étaient supérieures. Mais même avec ces chiffres, on constate que nous avons exporté aux Etats-Unis, malgré un tarif élevé, environ $20,000,000 de moins que nous n'avons exporté en Angleterre, qui n'a pas de tarif du tout.

Si nous avions pu vendre ces $41,000,000 de marchandises avec plus d'avantage en Angleterre qu'aux Etats-Unis, c'est là que nous les aurions expédiées, car nous n'aurions eu alors aucun droit à payer. Mais nous les avons expédiées aux Etats-Unis, parce que nous pouvions y obtenir plus qu'en Angleterre ou tout autre pays. On peut dire: "Cela peut être vrai que l'on a exporté ces marchandises aux Etats-Unis, mais c'était les Américains qui payaient les droits dont ils étaient frappés". Je prétends que nos exportations aux Etats-Unis appartiennent à cette classe de marchandises sur lesquelles les importateurs ne paient pas en entier le droit qui les frappe. Je prétends que les Américains ne paient qu'un faible percentage de ce droit, s'ils en paient rien du tout. Et pourquoi? Parce que nous exportons aux Etats-Unis des marchandises qu'ils produisent en quantité suffisante pour répondre à leurs propres besoins. L'exportateur canadien, conséquemment, pour qu'il ait en ce pays-là les marchandises du Canada, doit payer les frais requis pour arriver sur ces marchés. Adressez-vous à quelqu'un qui exporte des agneaux, ou bien du bois de charpente, aux Etas-Unis, et il vous dira que, n'était le droit, il recevrait tant de plus pour les marchandises qu'il y expédie. Ainsi, si nous pouvions atteindre ce marché en franchise, cela comporterait une économie énorme dans les exportations importantes de la population canadienne aux Etats-Unis, et un chiffre d'exportations quatre ou cinq fois plus considérable que celui de nos exportations dans tous les autres pays du monde, si ce n'est l'Angleterre. Je dis donc, comme sir Alexander Galt, que ce marché est d'une extrême importance, non seulement pour l'Ontario, mais aussi pour les provinces maritimes.

Examinons, maintenant, les importations. Celles d'Angleterre, pour la consommation, furent de $31,131,000, tandis que des Etats-Unis, elles furent de $54,634,000. Cela fait voir le commerce immense poursuivi entre les Etats-Unis et le Canada, un commerce qui s'accroîtrait énormément, comme il arriva sous l'empire du traité de réciprocité qui existait autrefois entre les deux pays. Les Etats-Unis ont besoin de certains produits que nous pouvons leur vendre, et nous trouvons notre compte à les expédier sur leur marché. Comme mon honorable ami de Middlesex-nord (M. Hutchins) l'a dit dans sa campagne de 1891: "Si vous voulez 20

pour 100 de plus pour vos chevaux, si vous voulez plus pour votre orge, plus pour votre avoine, votez pour moi, parce que je supporte le gouvernement qui est en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis."

M. l'Orateur, l'ensemble du commerce entre le Canada et l'Angleterre est de $92,987,000, tandis que l'ensemble de notre commerce avec les Etats-Unis est de $95,931,000, soit $2,944,000 de plus qu'avec l'Angleterre. Y a-t-il quelqu'un qui considère cette question avec intelligence, qui dise que si nous pouvions abattre plus ou moins les barrières qui séparent les Etats-Unis et le Canada, cela ne serait pas d'un incalculable bénéfice pour les cultivateurs et pour toutes les classes de la population dans la Confédération ?

Mais, M. l'Orateur, on met cela de côté, on adopte les idées visionnaires et l'on élude ces réformes qui procureraient un bénéfice véritable à la population canadienne. On subventionne des lignes de bateaux à vapeur à destination de l'Australie, afin de favoriser le commerce du Canada, c'est-à-dire des lignes de bateaux en communication avec un autre pays qui produit les mêmes choses que le nôtre, et qui les produit à meilleur marché ; on subventionne des lignes rapides—on en a l'intention, du moins—pour faire le service entre le Canada et l'Angleterre, bien que l'on ait de nombreux navires sur les mers, pour répondre à tout le transport requis. On a toutes sortes de projets impliquant d'énormes dépenses, au lieu de cultiver économiquement nos ressources. Au lieu de permettre à la population de ce pays de recouvrer autant que possible, un certain état de prospérité on s'en tient au vieux procédé de la saignée, et l'on épuise ses forces, graduellement et toujours Et cette population désillusionnée, qui supporte le gouvernement du jour, attend qu'on lui dise qu'elle est dans la gêne. On lui dit : " Vos terres ne sont pas hypothéquées ; vous ne trouvez pas qu'il soit difficile de gagner sa vie, vous ne souffrez pas de la misère. Ce serait une méprise si vous le supposiez." Et après comme avant, la population se résigne à être saignée. Et alors, les amis de l'ex-ministre de la Justice disent : " Comment, ce n'est pas encore tout a fait assez, il nous faut au moins $40,000,000."

M. l'Orateur, examinons encore ce merveilleux système que l'honorable député a inauguré. On nous a dit qu'il devait procurer la prospérité au pays ; on nous a dit que notre commerce devait prendre de nouvelles proportions. On ignorait simplement le principe élémentaire qu'un pays protecteur ne peut avoir qu'un commerce extérieur limité. Vous ne pouvez vendre que si vous achetez. Pour constater la vérité de ce fait au delà de tout doute, consultez les livres bleus du gouvernement, au chapitre de notre industrie navale. Eh bien ! M. l'Orateur, la capacité des vaisseaux construits au Canada, en 1878, était de 106,976 tonnes ; en 1895, elle était de 18,728 tonnes, marquant une diminution de 88,248 tonnes. Cette industrie est virtuellement éteinte. Sur les grands lacs de ce pays, les vaisseaux construits il y a vingt ans, à l'exception de ceux de la ligne Beattie et du chemin de fer Canadien du Pacifique, sont maintenant les seuls qui y naviguent. Dans tous les ports, vous voyez de vieux vaisseaux qui y pourrissent, mais nul nouveau vaisseau sur les chantiers. Voilà l'état de cette industrie aujourd'hui ; la politique du gouvernement actuel a virtuellement éteint l'industrie navale en ce pays.

Les propres livres bleus du gouvernement, M. l'Orateur, nous disent une histoire qui ne peut être niée, une histoire que nul Canadien ne peut entendre sans le plus profond regret, une histoire qui ne peut être expliquée que par une seule raison : vous avez mis des barrières au commerce de ce pays, vous avez empêché l'univers de commercer avec nous, et vous nous avez empêchés de commercer avec l'univers. Vous avez accordé des subsides pour la construction de chemins de fer, des subsides pour le creusement de tunnels, des subsides pour l'érection de ponts, vous avez fait toute chose possible pour unir les Etats-Unis et le Canada, mais votre tarif a élevé un mur qui rend tous ces travaux inutiles.

Notre peuple est isolé, notre commerce diminue, notre marine, virtuellement, fait partie des choses du passé, le pays est dans un état de misère telle qu'il n'en connût jamais auparavant. Que les honorables députés de la droite parlent comme ils le voudront, qu'ils prêchent où il leur plaira, les faits, comme chacun le sait, sont tels que je les ai exposés. De Vancouver à l'Ile du Prince-Edouard, tout homme qui demeure en ce pays peut attester la vérité de l'exposé que j'ai fait aujourd'hui dans cette enceinte. La population manque d'emploi, le cultivateur travaille sans profit, la valeur des terres est dépréciée, dans des centaines, dans des milliers de cas, leur valeur est insuffisante pour payer les hypothèques dont elles sont grevées. Notre commerce n'a pas grandi comme nous avions le droit de nous y attendre. Quoi que vous disiez, son accroissement est pitoyable. Penser qu'après dix-sept ans, l'ensemble du commerce canadien dépasse très peu celui de 1878, voilà sur la politique de ces messieurs un commentaire plus éloquent que nulle parole ne pourrait le faire rendre.

Maintenant, M. l'Orateur, ce système de protection a duré environ dix-sept ans, et nous ne pouvons pas fermer les yeux devant le fait que, dans cet intervalle, sous l'empire de ce tarif, des intérêts sont nés, qui ont acquis un certain droit qui leur est propre. Rappelez-vous, M. l'Orateur, que dans tout pays protégé, aux Etats-Unis comme au Canada, lorsqu'un tarif protecteur est présenté, ses partisans disent : " Tout ce qu'il nous faut faire, c'est d'élever les industries et de les mettre en état de marcher ; le temps viendra où elles seront capables de se tenir seules debout, et alors, nous abolirons le tarif ". Mais, M. l'Orateur, ces enfants n'acquièrent jamais leur majorité. Après chaque élection, après chaque période décennale, ils se présentent et disent : " Nous ne pouvons nous tenir seuls debout ; faites tomber la barrière fiscale, et vous détruirez les industries qui ont été créées. Ils considèrent toujours que le tarif élevé est une condition de leur existence. Juste ou erronée, ils croient à leur prétention. Ils ont acquis, du moins dans leur esprit, un intérêt qui leur est propre. Et je dis, tout pernicieux qu'est ce système, nous ne pouvons manquer de reconnaître le fait que la destruction subite d'un système protecteur et le retour immédiat aux principles économiques sains pourrait avoir l'effet de jeter pour le présent la perturbation dans le commerce. Bien que le retour aux saines doctrines économiques puisse être justifié, bien qu'il puisse être dans l'intérêt des manufacturiers eux-mêmes, comme il est dans l'intérêt du public en général, un changement subit de système pourrait avoir l'effet de bouleverser le commerce. Conséquemment, je dis que nul gouvernement,

nul homme intelligent à qui pourrait échoir le pouvoir, peut soudainement passer d'un tarif élevé à un tarif de revenu. La transaction doit nécessairement être lente, il faut procéder avec discrétion, il faut peser avec soin les intérêts de toutes les classes de la société. Quelque lent que ce procédé puisse être au début, c'est le seul possible, si l'on veut ramener le pays aux saines doctrines de l'économie politique. Le parti libéral n'est pas l'ennemi des manufacturiers du Canada, il est au contraire leur ami, et il désire leur prospérité. Nous sommes convaincus que la politique libérale fera beaucoup plus pour eux, et qu'une politique protectionniste ne peut que leur être funeste. Nous croyons qu'un tarif de revenu exemptant la matière première, serait d'un grand avantage pour nos industries manufacturières. Nous croyons qu'un tarif élevé a pour effet de multiplier les établissements industriels au grand détriment du commerce, dans un pays où le marché est limité, mais que ce danger n'existe pas sous un tarif de revenu. Mais, comme je l'ai dit il y a un instant, cette politique du parti libéral doit être appliquée avec modération et sagesse, elle doit être mise à exécution par des hommes d'affaires ; il faut prendre en considération toutes les classes de la société. Je suis certain d'exprimer le sentiment de tout le parti libéral, quand je dis que tout changement subit pourrait être de nature à jeter la perturbation dans les affaires du pays.

Je dis que le gouvernement a imposé au pays un régime pernicieux à l'extrême : je dis qu'il a été coupable de la pire extravagance dans l'emploi des deniers publics ; qu'il a prélevé inutilement sur la population des sommes énormes, qu'il a augmenté dans des proportions effrayantes la dette publique, dont la plus grande partie a été employée en travaux inutiles ; que toute la machine gouvernementale d'Ottawa est saturée de corruption. Les honorables messieurs de la droite peuvent trouver à redire quand nous les accusons de corruption, mais leurs actions ont été exposées au grand jour, et elles ne peuvent être répétées trop souvent pour la gouverne de ceux qui viendront après eux. Quoi ! M. l'Orateur, nous avons dans cette chambre un homme convaincu d'avoir conspiré pour voler des centaines de mille dollars au pays. Cet homme, un ami intime du ministre des Travaux publics d'alors, un homme étroitement mêlé aux secrets politique de son parti, a été condamné à la prison par un juge, et nous voyons le gouvernement, après deux mois, s'appuyant sur des certificats obtenus on ne sait comment, gracier des criminels qui avaient volé des centaines de mille dollars à l'Etat. Tandis que languissent aujourd'hui dans les prisons du Canada, d'une extrémité à l'autre, des forçats dont le seul crime a consisté dans le vol de sommes futiles ou la commission de fautes frivoles, et ils subissent toute leur peine, et ils seront déshonorés à jamais ensuite. Les hommes possédant la puissance et l'influence s'en servent de quelque façon, et ce fut là ce qui, sous prétexte de mauvaise santé, amena l'élargissement de ces hommes.

Eh quoi ! M. l'Orateur, j'ose dire qu'il y a des forçats partout le Canada, qui sont mourants, et cependant, les appels de ces hommes, peut-être, ne sont jamais entendus par le gouvernement. Nous avons voté des subsides à des compagnies de chemin de fer et des compagnies de construction dont ont fait partie des députés de cette Chambre, et ces compagnies, recevant du gouver-

nement, dont faisaient partie de ses membres, des mille et des dizaines de mille dollars, remettaient cet argent à un agent pour des fins de corruption électorale, afin que le Canada continuât d'être affligé du gouvernement qui maintenant est au pouvoir. Nous avons la preuve que sir Hector Langevin jura que ses dépenses d'élection étaient de $917, tandis que, comme matière de fait, ces dépenses s'élevaient à $13,150 qui lui avaient été payées, et qu'avait produit le "fonds des reptiles" prélevé par les entrepreneurs publics et autres partout le pays. En autres termes, chaque vote déposé pour sir Hector Langevin coûtait $20—mais pas $20 de son argent. Si cet argent fût sorti de sa poche, je ne trouverais pas autant à redire, toute corruption que cela fût ; mais le cas actuel consiste dans la réception d'entrepreneurs publics par un membre du gouvernement ou par son agent de fortes sommes d'argent pour des fins de corruption électorale, et dans le paiement à même le trésor public de cet argent à un agent dans le but de ramener ce ministre au pouvoir. Ce n'est là qu'un seul cas.

Dans ce pays, l'on a dépensé l'argent du public pour des travaux inutiles, on l'a gaspillé dans le but d'assurer les élections de candidats partisans du gouvernement.

Est-il nécessaire que j'en dise davantage ? Que voyons-nous ? Lorsqu'on l'a accusé d'avoir favorisé le projet de creusement du canal de la Tay, le ministre des Chemins de fer, pour se défendre, n'a pas dit que ces travaux étaient nécessités par l'intérêt public, mais il a déclaré qu'aucun argent n'ayant encore été dépensé dans son comté, il croyait que l'on devait réparer cet oubli. Voilà la réponse de l'homme.

Pourquoi cet argent a-t-il été dépensé ? Il a été dépensé dans le but d'influencer les électeurs de ce comté, et les porter à élire l'honorable monsieur. Ce canal était aussi nécessaire que le serait un fossé pour l'emplacement du palais législatif. On n'avait pas besoin du canal, il était inutile. Des canaux comme celui-là sont démodés à cette époque de chemins de fer, mais il fallait faire quelque chose pour dépenser de l'argent. Que voyons-nous ? Le gouvernement entreprend le creusement du canal de la Tay, à partir du canal Rideau. On le creusa jusqu'à Perth, et pour que le député du comté en retirât le plus de bénéfice possible, on le prolongea jusqu'à ses moulins, afin de les mettre en communication avec le canal de la Tay.

Ce canal a coûté $476,178. Il entraîne pour $2,486 de dépenses par année, et tout le revenu qu'a rapporté cette magnifique voie navigable jusqu'au 1er janvier 1894, a été de $135.76. Il ne passe pas de bateaux dans ce canal, si ce n'est un petit bateau appelé le *John Haggart*. Comme question de fait, les dépenses qu'entraîne l'entretien de ce canal excède les recettes de $2,360. Et si vous ajoutez à cette somme l'intérêt sur le placement à 4 pour 100, vous avez $19,045 de plus, et le coût de l'entretien est de $2,486, ce qui forme une somme de $21,531.14 que ce pays doit payer. Comme je l'ai dit il y a un instant, les recettes se sont élevées à $135.76, et, chaque année, il y a, pour le Canada, une perte sèche de $21,395. Je dis que ce n'est là qu'un exemple des gaspillages et de l'extravagance de ce gouvernement.

Et puis, il existe un triste état de choses dans le comté de Northumberland. Que voyons-nous là ? C'est avec étonnement et regret que je songe que, dans un comté quelconque de ce pays, il peut se

rencontrer des hommes disposés à faire ce que l'on a fait là. Nous voyons qu'un comité a été nommé pour vendre des emplois de gardiens de ponts et de phares, et un député, ami de gouvernement—je ne dis pas qu'une partie de l'argent est allée dans sa poche—a donné certains billets à ordre pour payer les frais de sa propre élection. Le comité fut nommé pour vendre des emplois dans le comté, dans le but d'éteindre les dettes contractées pour payer ses frais d'élection. Que voyons-nous? Un pauvre diable, nommé Simpson, a payé $200. Goodrich, Clouston, Brown, May et Fitzgerald ont payé chacun de $125 à $250 pour ces emplois. Ils les ont obtenus. Ces hommes, qui étaient dans des conditions telles, qu'ils ont consenti à accepter des emplois de $200, $300 ou $400 par année, l'on a exigé $250 de chacun d'eux.

On ne saurait trouver un seul homme ayant le sentiment de la justice qui ne condamne pas un pareil état de choses. Au dix-neuvième siècle, dans un comté intelligent, il y a des hommes qui se servent de leurs positions pour vendre les charges publiques dans le but de payer leurs frais d'election. C'est obtenir un beau succès, pour un député, de se faire élire sans faire de dépenses, quand le gouvernement est assez bon de ratifier le choix des candidats proposés aux emplois, ces candidats donnant une compensation comme je l'ai dit.

Il a été prouvé que tous les départements de l'administration étaient corrompus. Un ministre nomma M. Sénécal chef de l'Imprimerie nationale. Pendant des mois et des mois, M. Sénécal exige et perçoit de tous ceux qui vendent au département une taxe sur ses achats, volant ainsi le pays—car c'est voler le payer—et nous n'avons pas cherché à aller jusqu'au bout dans cette affaire, nous ne l'avons pas prétendu, non plus,—volant ainsi le pays, dis-je, de plus de $50,000. Tous ceux qui ont fait des ventes à l'imprimerie et qui ont payé la rançon, auraient pu faire ces ventes au gouvernement à bien meilleur marché, si cette taxe n'eût pas été exigée.

Et puis, M. l'Orateur, il y a des gaspillages partout. Nulle surveillance, et il semble qu'il n'y ait personne pour exercer cette surveillance. Prenez les ponts Wellington et du chemin de fer du Grand Tronc, généralement connus sous le nom de pont Curran: première estimation, $122,000; coût réel, $430,000. Voici quelques-uns des articles des dépenses faites au pont Curran: bois de construction, 1,000,000 pieds de plus, d'après certificat, que ce que l'on pouvait employer; la taille de la pierre, au pont Wellington, aurait dû couter $3,000, lorsqu'elle en a coûté $16,700. Il y a plus, en ce qui concerne le pont du chemin de fer du Grand Tronc. Le gouvernement a payé là $12 pour l'exécution des travaux, quand l'entrepreneur ne payait que $4.50, et $20 pour d'autres travaux, quand l'entrepreneur ne payait que $3.75. Il y a eu, dans cette entreprise, un vol réel de près, sinon de $200,000. Et, M. l'Orateur, après que le gouvernement eut été averti de l'existence de ces choses, au lieu de faire immédiatement une enquête et de ne plus faire de paiements aux entrepreneurs, il a payé à ces derniers plus de $100,000.

Et, M. l'Orateur, nous avons le pont de Frédéricton, dans le comté où est allé mon honorable ami, le ministre des Finances. La compagnie fut constituée en corporation en 1885, avec un capital de $20,000; le gouvernement lui prêta $300,000 et lui fit cadeau de $30,000; la compagnie hypothéqua sa propriété pour $50,000, et de l'intérêt, s'élevant à $74,000, le gouvernement paya une année sur l'argent qu'il avait donné à la compagnie. En d'autres termes, le gouvernement lui fit cadeau de $330,000, et la compagnie remit au gouvernement la somme de $12,000 pour le paiement de l'intérêt. C'est-à-dire que ces gens reçurent du gouvernement et d'autres sources $34,414 de plus que ce que le pont avait coûté.

Et, bien que cette question ait été amenée devant la Chambre l'an dernier, il n'y a pas un seul sou de payé sur ces obligations depuis 1895, malgré la promesse qu'on avait faite de s'en occuper.

L'honorable ministre des Finances se porte candidat dans ce comté, et pour donner à ses électeurs une preuve de sa reconnaissance, il promet de gratifier la petite ville de Marysville d'un bureau de poste qui coûtera de $30,000 à $40,000. Après en avoir refusé un à des villes comme Woodstock, un grand centre commercial du pays, mon honorable ami (M. Foster) s'aperçoit tout d'un coup que cette petite ville de Marysville, qui appartient à M. Gibson, qui doit $400,000 d'obligations, qui est hypothéquée pour garantir ces obligations, devrait avoir un bureau de poste aux dépens du public. Tous les petits villages du Canada auraient droit d'en avoir autant.

M. FOSTER: Je suppose que l'honorable député (M. Lister) ne m'en voudra pas d'attirer son attention sur les deux déclarations qu'il vient de faire, afin de bien m'assurer s'il est prêt à les répéter. La première, c'est que la ville qu'habite M. Gibson est hypothéquée pour $400,000, et l'autre, que j'ai promis à cette ville un bureau de poste de $30,000.

M. LISTER: Dans les estimations de cette année, l'honorable ministre a mis un crédit de $8,000 pour un bureau de poste à Marysville. Nous savons, M. l'Orateur, comment ces choses là se font. On commence par demander une faible somme, et ensuite, d'année en année, on demande d'autres crédits pour terminer les travaux. Finalement, on demande une autre somme pour les compléter. Et si on voulait refaire l'histoire des bureaux de poste du pays, ou autres constructions de cette nature, on en trouverait très peu qui n'ont pas coûté de $20,000 à $30,000, et un très grand nombre, dans les petites localités, de $30,000 à $50,000.

M. FOSTER: Je n'ai cependant pas compris que l'honorable député réitérait sa prétention de tout à l'heure, c'est-à-dire que je suis allé dans le comté et que j'ai promis un bureau de poste de $30,000.

M. LISTER: Je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER: Vous n'avez pas dit cela?

M. LISTER: Non.

M. FOSTER: Alors mes oreilles m'ont bien trompé.

M. LISTER: Il faut croire.

M. FOSTER: Les *Débats* ne vous tromperont pas demain matin.

M. LISTER: A votre place, j'irais chercher un cornet acoustique.

M. FOSTER : Les *Débats* vous réservent une surprise pour demain matin.

M. LISTER : L'honorable ministre leur a promis un bureau de poste.

M. FOSTER : C'est un peu mieux.

M. LISTER : Que ce bureau de poste doive coûter $30,000, $20,000 ou $10,000, cette ville n'a pas droit d'en avoir un. Ni son importance, ni sa population, ni les affaires qui s'y font ne lui donnent le droit d'avoir un bureau de poste, quand on en refuse à des grandes villes dans tout le pays. Nous connaissons l'honorable ministre depuis longtemps. Il a peur de se présenter de nouveau dans son propre comté, mais quand il s'y est présenté, qu'a-t-il fait ? La première chose qu'il fit, fut de donner un petit bureau de poste à Sussex et plus tard, il y fit mettre une cloche.

M. FOSTER : L'honorable député est-il prêt à prouver l'un ou l'autre de ces avancés ?

M. LISTER : N'y a-t-il pas un bureau de poste à Sussex ?

M. FOSTER : Oui.

M. LISTER : Est-ce vous qui l'avez donné ?

M. FOSTER : Non.

M. LISTER : Est-il surmonté d'une cloche ?

M. FOSTER : C'est vous qui le dites.

M. LISTER : L'ai-je dit ?

M. FOSTER : Oui.

M. LISTER : Il y a une jolie petite tour sur ce bureau de poste.

M. FOSTER : Y a-t-il une tour ?

M. LISTER : Et on a demandé un crédit pour mettre une cloche dans cette tour.

M. FOSTER : L'honorable député dit-il qu'il y a une tour et une cloche sur ce bureau de poste ?

M. LISTER : Y a-t-il un bureau de poste à cet endroit ?

M. FOSTER : Vous ne me paraissez pas bien scrupuleux.

M. LISTER : Cela ne fait pas grand différence, qu'il y ait une cloche ou non.

M. FOSTER : Non.

M. LISTER : Sussex possède un bureau de poste.

M. FOSTER : Oui.

M. LISTER : Et Sussex a obtenu ce bureau de poste de mon honorable ami.

M. FOSTER : Je regrette d'avoir à dire que non.

M. LISTER : Vous dites non ; ce n'est pas depuis que vous êtes au parlement ?

M. FOSTER : Non ; Sussex a eu son bureau de poste avant.

M. LISTER : Avant votre arrivée au parlement ? Très bien, nous ne vous tiendrons pas responsable du bureau de poste de Sussex, mais je crois que vous êtes responsable de la cloche qui le surmonte.

M. FOSTER : S'il y a une cloche, j'en prends la responsabilité.

M. LISTER : Il y a encore un autre député qui siège dans cette Chambre, le représentant de Montmorency, Arthur-Joseph Turcotte. Je crois que le ministre des Finances a voté pour l'exonérer, si je ne me trompe pas.

M. LANGELIER : Oui.

M. LISTER : M. Arthur-Joseph Turcotte était membre du parlement. La maison dont il était un des associés avait un contrat de fournitures avec le gouvernement, dans lequel il avait un intérêt pécuniaire, sans le moindre doute. Les associés étaient Turcotte et Provost. Le contrat avait été fait avec Provost. Les recettes allaient à la société et étaient déposées au nom de la société. Provost sortit de la société et passa le contrat à Larose, le teneur de livres de Turcotte. C'est Turcotte qui recevait les chèques. Ils étaient déposés à son crédit, à la banque. Et cependant, lorsqu'il a été mis en accusation devant un comité de la Chambre, et après que tous ces faits eurent été prouvés, M. Turcotte a été exonéré, et la majorité de la Chambre déclara qu'il n'avait pas enfreint la loi concernant l'indépendance du parlement. Il était impossible de condamner M. Turcotte ; c'était le lieutenant du directeur général des Postes, à Québec, et il n'a pas paru attacher la moindre importance à l'accusation portée contre lui, malgré que la preuve démontrât au delà de tout doute que le contrat avait été fait dans son intérêt, qu'il avait reçu de l'argent du gouvernement, et que cet argent avait été mis à son crédit à la banque.

Après cela, nos honorables amis de la droite ne voulurent plus d'enquête. Ils en avaient évidemment assez. Dans un moment de faiblesse, en 1891, lors des premières enquêtes, ils avaient consenti à ce que les témoins fussent assermentés. Mais en 1894, ils avaient changé d'opinion, et ils avaient décidé que les témoins ne seraient plus assermentés, et qu'on se contenterait de prendre leurs déclarations sans les mettre sous serment. Le 19 avril 1894, M. Mulock proposa :

Que les témoins seraient interrogés sous serment.

Et l'ex-ministre de la Justice proposa en amendement :

Que la Chambre consent à accorder la permission quand il lui paraîtra que cela peut aider le comité dans l'étude des questions qui lui seront soumises.

Ce n'est que longtemps après le 19 avril que nous avons réussi à obtenir cela. Cet amendement voulait tout simplement dire qu'il était laissé au bon vouloir de la majorité du comité de décider si les témoins amenés devant lui, donneraient leurs dépositions sous serment, ou non. Le parti libéral, devant le comité et devant la Chambre, revint à la charge à plusieurs reprises et à la fin, il triompha. L'ex-ministre de la Justice retira ses objections et la Chambre déclara que tous les

témoins assignés devant le comité des comptes publics seraient interrogés sous serment.

Cet incident fait voir le refus du gouvernement d'abord, et ses hésitations ensuite ; il fait voir quelle peur atroce le gouvernement avait des enquêtes ; il fait voir avec quelle anxiété il désirait garder le contrôle du comité.

Pourquoi s'opposait-il à ce que les témoins fussent interrogés sous serment ? Quelle raison pouvait-il avoir pour cela ? La raison, M. l'Orateur, la seule raison, c'est celle qui doit se présenter à notre esprit et à celui de tous ceux qui ont tant soit peu étudié la question.

Il y a maintenant dix-sept ans que ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, nous ont fait toutes ces promesses de prospérité. Il y a dix-sept ans qu'ils accusaient l'administration libérale d'extravagance et de corruption. Cependant, nous voyons à l'heure actuelle la dette du Canada augmentée dans des proportions énormes, et les dépenses annuelles sont de $14,000,000 de plus qu'alors. Le commerce du pays a fait très peu de progrès depuis 1879. La population est écrasée sous le fardeau des taxes. Durant toute cette période, le gouvernement a gaspillé les terres fédérales au profit de ses amis. Il a distribué nos réserves forestières à ses partisans. Il a aliéné les richesses naturelles du pays, qui appartenaient à la population actuelle et à sa postérité. Il a dépensé des sommes fabuleuses en travaux inutiles—en entreprises qui ne rapportent rien à l'Etat, ni en argent, ni sous aucune autre forme. La fraude, le péculat et la mauvaise administration ont été les traits caractéristiques de son passage au pouvoir.

Le peuple est aujourd'hui à la merci des monopoles et des coalitions, sans espoir d'y échapper tant que ce gouvernement sera à la tête des affaires. La loi que nous avons passée contre les coalitions est restée lettre-morte. Bien que ce soit un fait reconnu qu'il y a aujourd'hui au Canada des industries contrôlées par des coalitions, aucune tentative n'a été faite pour délivrer la population des charges onéreuses que ces coalitions font peser sur elle.

Il faut aujourd'hui plus de $10,000,000 par année pour payer l'intérêt sur notre dette. Tous les ans, nous sommes en présence de déficits ; et en dépit de tout ce que nous avons pu arracher aux contribuables du pays, tous les ans, nous allons sur le marché anglais, emprunter l'argent du peuple anglais pour faire face aux dépenses courantes du Canada.

L'augmentation de notre population ne vaut pas la peine d'être mentionnée—un piètre demi-million en dix ans. La valeur de la propriété financière dans les campagnes est baissée de 40 pour 100 au moins. Le commerce est paralysé. Allez où vous voudrez, visitez toutes les villes de l'Ontario, et partout, vous entendrez la même histoire. Le peuple n'a pas d'ouvrage, il est mécontent ; il semble avoir perdu tout espoir ; il ne voit rien qui puisse lui donner la moindre lueur d'espérance. Le gouvernement leur dit : Vous êtes prospères ; une dépense de $38,000,000 par année ne suffit pas, vous devriez dépenser $40,000,000.

Combien de temps les contribuables souffriront-ils cet état de chose ? Quand se lèveront-ils pour chasser du pouvoir ceux qui les ont ainsi, par leur mauvaise administration, réduits à cette condition déplorable ? Notre population est forcée de quitter le pays, parce qu'elle n'y trouve plus de travail. Les meilleurs éléments de la population quittent le pays chaque année par milliers. Nos jeunes gens cherchent à s'établir au sud, à l'ouest et partout, excepté dans leur pays natal. Allez à Chicago, et vous trouverez là des milliers de Canadiens, dont plusieurs occupent une position enviable ; parcourez Saint-Louis et Buffalo et toutes les grandes villes des Etats de l'ouest, et vous y trouverez des Canadiens. Dans les plaines des Etats de l'ouest, vous rencontrez beaucoup de fils de nos cultivateurs, qui colonisent ces plaines ; au lieu d'aller s'établir dans notre Nord-Ouest, ils ont été obligés de quitter le pays, parce qu'ils n'y avaient rien à faire. Et qu'est-ce que le gouvernement nous a donné en retour de cette population que nous avons perdue ? Un crédit de $750,000 par année pour l'établissement d'un service rapide. C'est-à-dire que deux cent cinquante des meilleurs cultivateurs de l'Ontario seront obligés chaque année de payer ce subside. Le gouvernement a accordé un subside à une ligne de steamers qui fait le service entre le Canada et l'Australie, et il nous dit qu'il va établir des relations commerciales avec cette colonie.

Or, M. l'Orateur, le commerce avec l'Australie ne représente qu'une bagatelle et ne mérite pas qu'on s'en occupe. Ce pays a les mêmes produits que les nôtres, et il produit à beaucoup meilleur marché que ne peut le faire la population du Canada. Et vous accordez des subsides à un service de steamers, qui nous apportera des produits qui feront concurrence aux nôtres.

Il y a quelques années, le ministre des Finances prit son petit portemanteau de tapis, et alla aux Antilles pour y conclure un traité. Qu'en est-il résulté ? Il a accordé des subsides à une ligne de steamers allant de Halifax aux Antilles ; il est vrai qu'il en est résulté une légère augmentation du commerce, mais que représente-t-elle, si on la compare avec l'augmentation du commerce fait avec la grande nation américaine ? Une simple bagatelle. L'honorable monsieur cherche à établir des relations commerciales avec tous les pays, excepté avec la population qui a besoin de nos produits, qui achète le plus de nous, et de qui nous achetons le plus sur ce continent. Tel est l'état de choses qui existe dans ce pays. Mais j'ose faire cette prédiction : que nous allions devant le peuple un peu plus tôt ou un peu plus tard, son verdict sera la condamnation de la politique du gouvernement, et ramènera au pouvoir le parti qui a gouverné le pays d'une manière si sage pendant quatre ans, de 1874 à 1878.

M. RIDER : Je me lève pour empêcher le vote sur la motion demandant que la Chambre se forme en comité. Je comprends que l'occasion est trop importante pour la laisser passer sans protester contre la manière dont les affaires du pays ont été administrées depuis dix-sept ans. Nous sommes à la veille des élections générales, et, en conséquence, il est important que nous considérions sérieusement et avec calme le présent état de choses. On nous a dit que l'adoption de la politique que les membres de la droite ont appuyée depuis dix-sept ans, aurait pour résultat d'augmenter nos richesses et notre population. On nous a dit, dans le temps, que nos industries étaient languissantes, que le Canada était un marché à sacrifice au profit des nations étrangères, et en particulier des Etats-Unis. Il y a dix-sept ans que cette politique est appliquée.

La politique nationale porte un nom qui ne lui convient pas. Le Canada a toujours eu une poli-

tique nationale. Ce n'est pas tant de cette politique elle-même, que de la manière dont on administre les affaires du pays que nous avons à nous plaindre. L'honorable ministre des Finances s'aperçoit que le Canada est actuellement dans un état désespéré. Le commerce du pays est troublé, et la condition financière du pays est désespérée. Comme homme d'affaires, je dirai que jamais je n'ai éprouvé, pendant mes vingt années d'expérience, tant de difficultés pour recouvrer ce qui m'était dû que pendant l'automne dernier.

M. MILLS (Annapolis) : Il en est ainsi de tous les hommes politiques.

M. RIDER : Eh bien ! il y a une cause à cela. On nous disait, en 1878, qu'un des maux dont le pays souffrait, c'étaient la corruption et l'extravagance pratiquées par le gouvernement-Mackenzie. On nous disait que les dépenses, qui étaient alors d'environ $23,000,000, étaient excessives, que s'ils arrivaient au pouvoir, ces honorables messieurs maintiendraient l'efficacité du service, et paieraient en même temps la dette nationale. Quel a été le résultat ? Nous voyons aujourd'hui que non seulement les dépenses annuelles ont été augmentées d'environ $14,000,000—et cette somme est payée par une population dont le chiffre a très peu augmenté —mais nous constatons aussi que la dette nette a été augmentée d'environ $113,000,000.

Or, qu'est-ce que cela signifie ? Le gouvernement cherche à nous endormir dans une fausse sécurité, à nous faire croire que la dette n'est rien. Voyez, dit-il, la Grande-Bretagne qui est plongée dans les dettes, et c'est là que réside sa force. Mais comparons les conditions des deux pays, et voyons combien elles diffèrent. Des capitalistes anglais, intéressés à se favoriser les uns les autres, sont les porteurs des obligations de l'Angleterre, mais les obligations du Canada sont détenues par des banquiers étrangers, et il faut tirer de notre pays, pour répondre à ces obligations, $10,000,000 en espèces. Le Canada est-il dans une condition financière qui lui permette de supporter cette saignée qui nuit sérieusement aux affaires du pays ?

Je maintiens que non ; parce que le retrait de cette somme de $10,000,000 par année ne diminue pas notre dette, mais ne sert qu'à payer l'intérêt et pour retirer une pareille somme de la circulation, tous les ans, il faut faire un drainage effrayant de l'argent des campagnes.

Le ministre des Finances comprend que le pays est dans un état désespéré, mais il espère convaincre l'électorat qu'il peut encore le sortir de cette terrible position. Il a cité une longue liste d'articles pour faire voir qu'il a réellement allégé le fardeau qui pesait sur les épaules du peuple. Dans son exposé budgétaire, il cite les articles suivants, comme étant ceux sur lesquels il a diminué les impôts ; il cite aussi une autre liste d'articles sur lesquels il les a augmentés. Pour les fins de la comparaison, je vais prendre quelques-uns de ces articles sur lesquels il y a eu une diminution d'impôts, comparé à 1893-94.

Ale, bière et porter	$ 16,047
Poterie et porcelaine	59,860
Articles de fantaisie	41,023
Beurre, fromage, saindoux et viandes	42,513
Soieries	66,979
Liqueurs et vins	295,857

Les articles suivants sont au nombre de ceux sur lesquels il y a eu augmentation :

Riz, etc	$ 66,641
Voitures	54,515
Cotonnades	70,752
Houille et coke	33,782
Articles en cuir	29,566
Sucre de toutes sortes	222,313

Le ministre des Finances est assez porté à s'attribuer le mérite d'avoir diminué les taxes. Il prétend y être arrivé en abaissant les impôts douaniers. Au temps où il s'agissait d'imposer ces droits sur les marchandises, il disait que c'était pour l'avantage du pays ; mais quand il s'agit de les enlever, il dit qu'il les enlève pour l'avantage du pays. Voyons quel sont les faits. Lors de la dernière revision du tarif, l'impôt a été rétabli sur le sucre dont l'honorable député de Pictou estime la consommation à 345,000,000 de livres. Cette taxe prélèvera sur les consommateurs du Canada, une somme de $3,923,000. Analysons un peu cet impôt pour voir quel effet il aura sur le pays. Comme je viens de le dire, les consommateurs, grâce au gouvernement qui impose une taxe sur le sucre brut, auront à payer près de $4,000,000 en plus ; mais pendant que cette somme sort de la poche du consommateur, les raffineurs en retirent $2,208,000, et le trésor public, seulement $1,715,000.

Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur un article auquel j'ai toujours porté beaucoup d'intérêt, vu qu'il est produit en grande quantité, non seulement dans le comté que je représente, mais dans presque toute la province de Québec ; je veux parler du sucre d'érable.

Lors de la révision du tarif en 1894, le ministre des Finances a jugé à propos de mettre un droit de 20 pour 100 sur le sucre d'érable, sans qu'on eût jamais pu savoir pourquoi, vu que nous n'importons pas ou que très peu de sucre d'érable et que nous en exportons de très grandes quantités. Je l'ai averti du danger qu'il y avait à mettre un droit sur cet article, parce que les Etats-Unis étaient en train de reviser leur tarif, et je craignais que cette taxe n'eût un effet désastreux pour le sucre d'érable. L'honorable ministre n'en persista pas moins à imposer ce droit de 20 pour 100. Cela avait lieu au commencement de juin ; au mois d'août suivant, le Congrès américain répondit à cette taxe en frappant le sucre d'érable d'un droit de 40 pour 100, et nuisant par là considérablement à une industrie importante de la province de Québec.

On nous a dit aussi que la population avait augmenté sous l'influence bénigne de la politique nationale. Comme je l'ai déjà fait remarquer, je n'en veux pas autant à la politique nationale qu'à l'administration des honorables membres de la droite. Je suis convaincu que si la politique nationale avait été équitablement appliquée, et que si les taxes prélevées au moyen d'impôts douaniers réglés de manière à peser également sur toutes les classes de la société—je prétends que cela n'est pas—et si les sommes prélevées par le gouvernement en plus de ce qui était prélevé en 1878, avaient été employées à éteindre notre dette, cette politique n'aurait pas été trop répréhensible.

Comme l'électorat sera bientôt appelé à dire à qui il doit accorder sa confiance, je crois de mon devoir de vous soumettre un état de la situation actuelle du pays. Je vais citer quelques chiffres à propos de la population. D'après le recensement de 1871, la population du Canada, cette année-là, était de 3,689,257. En 1881, elle était de 4,324,810 ; et en 1891, de 4,833,239. De 1871 à 1881, qui est généralement considérée comme la période de

tarif de revenu, la population a augmenté de 635,553, soit 17.23 pour 100. De 1881 à 1891, qu'on peut appeler la période de politique nationale, puisqu'elle a été en opération pendant ces dix années, la population a augmenté de 508,429, soit 11.75 pour 100. Maintenant, si on entre dans les détails, on constate que de 1871 à 1881, la population a diminué dans vingt-sept districts électoraux, et que de 1881 à 1891, elle a diminué dans 84 districts. Si les promesses faites en 1878 avaient été tenues, la population n'aurait diminué nulle part. Je vais donner un résumé du recensement de 1891, indiquant le mouvement de la population pendant ces deux périodes :

CANADA.

Année.	Population.	Augmentation comparée.	Proportion d'augmentation.
1871	3,689,257	1871 à 1881 = 635,553	17·23
1881	4,324,810	1881 à 1891 = 508,427	11 25
1891	4,833,239		

RECENSEMENT PAR PROVINCES.

	Population.	Augmentation comparée.	Diminution par comté.
Colombie Anglaise—			
1871	36,247	1871 à 1881 = 13,213	
1881	49,459	1881 à 1891 = 48,714	Diminution dans 1 comté.
1891	98,173		
Manitoba—			
1871	25,228	1871 à 1881 = 37,032	
1881	62,260	1881 à 1891 = 90,246	
1891	152,506		
Nouveau-Brunswick—			
1871	285,594	1871 à 1881 = 35,639	Diminution dans 2 comtés.
1881	321,233	1881 à 1891 = 30	Diminution dans 8 comtés.
1891	321,263		
Nouvelle-Ecosse—			
1871	387,800	1871 à 1881 = 62,772	
1881	440,572	1881 à 1891 = 9,824	Diminution dans 8 comtés.
1891	450,396		
Ontario—			
1871	1,620,851	1871 à 1881 = 306,071	Diminution dans 13 comtés.
1881	1,926,922	1881 à 1892 = 187,399	Diminution dans 39 comtés.
1871	2,114,321		
Ile du Prince-Edouard—			
1871	94,021	1871 à 1881 = 14,870	
1881	108,891	1882 à 1892 = 187	Diminution dans 1 comté.
1891	109,078		
Québec—			
1871	1,191,516	1871 à 1881 = 166,511	Diminution dans 12 comtés.
1881	1,369,027	1881 à 1891 = 129,508	Diminution dans 27 comtés.
1891	1,488,535		
Territoires—			
1871	18,000	1871 à 1881 = 7,515	
1881	25,515	1881 à 1891 = 41,284	
1891	66,799		
Territoires non organisés—			
1871	30,000	1871 à 1881 = 931	
1881	30,931	1881 à 1891 = 1,237	
1891	32,168		

Ces chiffres font voir que cette prétendue politique nationale a eu les effets les plus désastreux sur la prospérité du pays, si l'on doit juger de ces effets par l'augmentation de la population.

Après avoir expliqué une partie des difficultés au milieu desquelles nous nous débattons, le ministre des Finances a cru voir un rayon d'espoir dans le fait qu'il tient pour avéré que nos exportations ont dépassé nos importations. Il prétend que c'est la deuxième fois dans l'histoire du pays que les exportations dépassent les importations d'environ deux millions de piastres. Je ne l'accuse pas de vouloir tromper la Chambre ou le pays, mais en examinant les tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice terminé le 30 juin 1895, je constate que ce n'est pas le cas. La balance du commerce n'est pas encore en notre faveur, et pour moi, cela rend encore plus sombre l'avenir du pays. Quand nous retirons tous les ans dix millions de la circulation pour les envoyer à l'étranger, comment pouvons-nous espérer les ravoir, avec la balance du commerce contre nous, si ce n'est en ayant recours au procédé en vigueur depuis 17 ans, c'est-à-dire en empruntant et en augmentant encore nos obligations annuelles.

N'oublions pas que pendant que nous augmentons la dette publique par sauts et par bonds, cet argent n'est pas employé de manière à augmenter la richesse du pays. A en juger par la dépréciation survenue dans la valeur de la propriété foncière dans tout le pays, la seule conclusion à tirer, c'est que pendant que le pays est endetté de centaines de millions envers les capitalistes étrangers, la valeur de notre propriété foncière est diminuée d'autant. A propos des tableaux du commerce et de la navigation, pendant la période mentionnée, j'attire-

rai l'attention de la Chambre sur la page 520, qui donne un état de nos exportations. On voit là que les exportations des produits du Canada, y compris l'argent monnayé et en lingots, se sont élevées à $99,794,922. A la page 356, on constate que nos importations pendant la même période, de marchandises destinées à la consommation, y compris aussi l'argent monnayé et en lingots, ont été de $105,252,511, ce qui donne un excédent d'importations sur les exportations de $5,467,589.

Plus loin, dans les tableaux du commerce et de la navigation qui sont préparés, je suppose, par le ministre du Commerce, on estime à $3,300,000 les exportations des ports de l'intérieur qui échappent au contrôle. Je regrette que le ministre soit absent, car j'aimerais savoir sur quoi il base ce calcul. Il n'y a pas de doute qu'une grande quantité de marchandises sorte du pays sans qu'il soit tenu compte des marchandises expédiées en contrebande, mais d'après ce que je connais du trafic des frontières, je suis convaincu que pour chaque piastre qui sort de cette manière, il en entre cinq. Et si l'on faisait le calcul des importations et des exportations faites de cette manière, on constaterait que les importations sont au moins trois fois plus considérables que les exportations.

Une autre prétention du ministre des Finances, c'est que la revision du tarif en 1894 a diminué les taxes d'une somme égale à l'abaissement du tarif. Pour me renseigner sur ce point je me suis donné la peine de parcourir les tableaux du commerce et de la navigation, pour en extraire les chiffres suivants, donnant la valeur de quelques-uns des principaux articles importés, la somme des droits perçus et la proportion des droits :

—	Valeur importée.	Droits payés	Proportion.
	$	$	p.c.
Ale, bière et porter	126,066	50,247	40
Livres, brochures, chromos, etc	788,020	208,161	26
Riz nettoyé	98,849	73,466	74
" non nettoyé	199,620	68,933	34
Maïs	751,233	111,452	15
Voitures, wagons de fermes, etc	277,139	84,744	31
Bicycles et tricycles	404,616	121,387	30
Ciment	251,926	81,068	32
Outils de fermes	139,319	48,453	35
" charpentiers	216,573	75,781	35
Tubes en fer ou acier pour fabricants de chaudières	86,257	6,471	72
Tubes pour raffiner le pétrole	20,053	4,011	20
" les cultivateurs et les constructeurs	156,508	83,969	54
Plantes et arbres fruitiers	91,509	29,406	32
Beurre, fromage et viandes	658,486	190,237	28
Horloges	105,014	26,254	25
Raisin de corinthe, sec	111,944	56,283	50
Raisin	23[illegible],631	119,500	34
Noix et pistaches	215,111	99,887	46
Houille bitumineuse	3,321,387	866,958	26
Tissus en coton	327,399	106,412	32½
Bas et chaussettes	70,300	33,825	44
Indiennes, coton de couleur	2,290,368	687,117	30
Articles en coton, autres	1,516,906	378,467	25
Boutons	135,772	37,588	20
Peignes	79,342	27,770	35
Faux-cols et manchettes	51,578	26,334	51
Poterie et porcelaine	547,935	165,458	30
Tissus en laine	810,967	279,174	34
Bas et chaussettes	403,594	165,641	41
Articles en laine, autres	6,719,934	2,082,749	33
Tapis	64,679	19,403	30
Kérosène	414,420	400,000	98

M. RIDER.

Importations au 30 juin, 1894.	Importations.	Droits.	Pour cent.
Imposables	$62,770,182	$19,379,812	32
En franchise	$50,314,801		
Importations au 30 juin 1895.			
Imposables	$58,557,655	$17'887,269	32½

Il est facile de voir que beaucoup de ces articles sont de ceux que le cultivateur est obligé de consommer, et pour lui, ils constituent autant la matière première que la laine ou la soie pour le fabricant. Prenons, par exemple, la kérosène. C'est l'article dont se sert notre population pour l'éclairage, et cependant, le droit actuel sur cet article est de près de 100 pour 100. Je prétends qu'un tarif de revenu, tout en étant moins onéreux pour le consommateur, donnerait un revenu peut-être plus élevé au trésor, si, par exemple, le droit sur la kérosène était réduit à 25 ou 30 pour 100, ou 2 centins par gallon. Le trésor en souffrirait très peu et les cultivateurs auraient moins raison de se plaindre. Actuellement, le pays ne produit pas assez de kérosène ou de pétrole raffiné pour les besoins de la consommation. L'an dernier, nous n'avons pas importé moins de 6,000,000 de gallons de pétrole, d'après les comptes même du gouvernement tels qu'ils apparaissent dans les tableaux du commerce et de la navigation. Mais comme le ministre du Commerce ne l'ignore pas, il en vient la moitié autant dans le pays, sans qu'aucun droit soit payé, et cela n'est pas juste, parce que ceux qui habitent près de la frontière ont un avantage illégitime sur ceux qui habitent à 25 ou 30 milles, et qui sont obligés de payer les droits en entier.

Le ministre des Finances a cherché à mettre la Chambre sous l'impression que grâce à la dernière revision du tarif, le fardeau des taxes était en réalité plus léger, ou, à tout évènement, moins lourd qu'avant la revision de 1894. Quels sont les faits? Si on compare les deux années, on constate que la moyenne de l'impôt sur les importations imposables de 1893-94 est de 32 pour 100, tandis qu'elle est de 32½ pour 100 sur les importations imposables de l'an dernier, ce qui prouve que la taxe a été augmentée par la révision de l'année dernière.

Je signalerai un article en particulier—la laine—pour démontrer que le gouvernement cherche à aveugler les cultivateurs. La laine est le produit fini et complet du cultivateur, absolument comme le drap est le produit complet et fini du manufacturier. Comment le cultivateur est-il traité dans ce cas-ci? La laine est admise en franchise, et le cultivateur est obligé de lutter contre la concurrence du monde entier, et les prix sont tellement tombés qu'il ne vaut plus guère la peine de s'en occuper. Pendant que la laine est le produit complet et fini du cultivateur sur lequel il n'y a pas de droits, c'est la matière première du fabriquant de lainages et de draps, et le droit est de 33 pour 100. Sur un costume fait au Canada, avec un drap fabriqué au Canada, il y a un droit ou une protection de 67 pour 100. La moyenne des droits sur les étoffes est de 34½ pour 100. Si le tailleur achète son étoffe au Canada, il lui coûtera presque autant que ce qu'il a gagné, de sorte que par l'opération de ce tarif, il se trouve dans une position presque aussi ridicule que celle du cultivateur. La quantité totale des articles en laine importés est comme suit :—

ARTICLES EN LAINE IMPORTÉS.

	Valeur.	Droits.	Pour cent.
Etoffes	$1,458,456	$473,099	= 32½
Etoffes à pardessus	600,821	200,0 3	= 33⅓
Tweeds	383,443	122,182	= 32
Vêtements et confections	814,879	279,174	= 34
Lainages de toute autre sorte	4,675,876	1,453,066	= 32
	$7,933,495	$2,527,564	

Ces chiffres sont tellement concluants, qu'ils me dispensent de tous commentaires. Je ne doute pas non plus que les cultivateurs ne comprennent très bien comment ils ont été traités par le tarif. On leur disait que ces droits étaient imposés pour venir en aide aux industries manufacturières qui, à leur tour, donneraient un marché local pour l'écoulement des produits agricoles.

D'après le recensement de 1891, il y avait au Canada 39 fabriques de lainages. Ce chiffre comprend de bien petites fabriques dessiminées dans toute l'étendue du pays, dont quelques-unes n'emploient qu'un ouvrier ou deux. Le nombre total des employés dans ces fabriques était : hommes, 587 ; femmes, 542 ; garçons au-dessous de 16 ans, 117 ; filles au-dessous de 16 ans, 164 ; soit en tout, 1,392 hommes, femmes et enfants, qui ont trouvé de l'emploi dans les fabriques de tweeds et autres étoffes en laine. En retour des avantages que le marché canadien devait retirer de cette industrie, la population a dû payer aux manufacturiers une taxe de $2,527,594.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire attirer votre attention sur le deuxième article du programme adopté à la convention des libéraux du Canada, tenue en cette ville en juin 1893. Il se lit comme suit :

AGRANDISSEMENTS DES MARCHÉS—RÉCIPROCITÉ.

Que tenant compte de la contiguité du Canada et des Etats-Unis et de leur communauté d'intérêts à un certain degré, il est désirable qu'il y ait entre eux les relations les plus amicables, les plus larges et les plus libérales:

Que les intérêts du Dominion et de l'Empire seraient matériellement servis par l'établissement de telles relations

Que la période du vieux traité de réciprocité a été une période de prospérité pour les colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

Que le prétexte sous lequel le gouvernement a appelé au peuple en 1891, celui de prétendues négociations pour un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, était délusoire et malhonnête, et calculé pour duper l'électorat:

Que le gouvernement n'a tenté aucun effort sérieux pour obtenir un traité, mais qu'au contraire, il est manifeste que contrôlé comme il l'est par les monopoles et les "combines," le gouvernement ne désire nullement faire un traité:

Que le premier pas dans cette direction est de placer au pouvoir un parti qui désire contracter un traité à des conditions honorables pour les deux pays:

Qu'un traité de réciprocité loyal et large développerait les grandes ressources nationales du Canada, grossirait considérablement le volume du commerce et du trafic entre les deux pays, supprimerait du coup bien des causes qui dans le passé ont provoqué de l'irritation, du trouble, pour les gouvernements de l'un et de l'autre pays, et assurerait ces relations amicales entre l'Empire et la République, garanties suprêmes de la paix et de la prospérité:

Que le parti libéral est prêt à entrer en négociations en vue d'obtenir un traité de cette nature, embrassant une liste bien définie d'articles manufacturés, et nous avons la conviction qu'un pareil traité recevrait l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté, sans lequel tout traité est impossible.

Ceci m'amène à parler de l'état du commerce entre le Canada et les Etats-Unis. En 1878, les honorables députés de la droite prétendaient que les Américains faisaient du Canada un marché à sacrifice, comme si nos industries manufacturières avaient été noyées sous les flots de marchandises apportées des Etats-Unis et d'autres pays et vendues à pertes. Si cela était, je voudrais savoir qui en retirerait le bénéfice ? Si des marchandises étaient vendues au Canada au-dessous du prix de revient, tout l'avantage ne serait-il pas du côté du consommateur canadien ? Mais rencontrons les honorables députés de la droite sur leur propre terrain et examinons les faits. En 1895, nous avons importé des Etats-Unis pour $54,634,531 de marchandises, et en 1878, seulement pour $48,631,729, de sorte que l'an dernier, nous avons importé des Etats-Unis pour $6,000,000 de plus qu'en 1878. Or, si le Canada était un marché à sacrifice en 1878, par suite de l'état de notre tarif d'alors, que faut-il penser aujourd'hui ? Ces chiffres démontrent bien clairement qu'il ne s'est pas amélioré sous ce rapport. Voyons maintenant l'état de nos exportations aux Etats-Unis. Durant l'année dernière, elles se sont élevées à $32,303,773, et en 1878, à $25,244,898. Nos exportations aux Etats-Unis ont donc augmenté dans cet intervalle de $7,000,000. Ce résultat a été obtenu en dépit de tous les obstacles et des restrictions mises par les deux nations au commerce entre les deux pays. Cela prouve aussi que pour beaucoup de nos produits, la république voisine est notre marché naturel.

Je dirai un mot, maintenant, de la dette publique. En 1878, les conservateurs prétendaient qu'un des avantages d'un changement de régime serait que les affaires du pays seraient administrées avec tant d'habileté et d'économie, que non seulement il n'y aurait pas d'augmentations annuelles des dépenses pour gouverner efficacement le pays, et lui donner toutes les améliorations nécessaires, mais que la dette elle-même serait diminuée. En regard de ces promesses faites par les honorables messieurs qui ornent aujourd'hui les banquettes ministérielles, ou plutôt les honorables messieurs qu'ornent aujourd'hui les banquettes ministérielles, permettez-moi de mettre un état exact et fidèle des affaires du pays.

En 1878, la dette nette du Canada était de $140,000,000 en chiffres ronds ; et à la fin de juin 1895, d'après la déclaration du ministre des Finances, elle s'élevait au chiffre énorme de $253,074,927, formant une augmentation sous le présent gouvernement de $112,712,858. Durant les dix-seps années du régime de la politique nationale et de l'administration des affaires par le présent gouvernement, il a ajouté chaque année à la dette une moyenne de $6,500,000, tandis qu'il a augmenté les dépenses annuelles dans une proportion encore plus grande. Il me semble que ce fait doit causer beaucoup d'inquiétude à tout homme qui a des intérêts dans le pays.

Eh bien ! si nous ne pouvons pas nous acquitter en temps de paix et de prospérité, comment pouvons-nous jamais espérer payer notre dette nationale? Comment pouvons-nous affronter avec confiance, même des rumeurs de guerre, pour ne pas parler de la guerre même ? Il y a quelques jours, lorsque l'air s'est rempli de rumeurs faisant prévoir une guerre possible, la loyauté du peuple l'a poussé sur-le-champ à accorder au gouvernement les fonds nécessaires pour améliorer les défenses du Canada. Lorsque la lumière se fait et que nous sommes en face de l'état réel des affaires, comment le peuple peut-il avoir confiance dans un gouvernement sous

la conduite duquel nous ne pouvons pas, en temps de paix et de prospérité, joindre les deux bouts? Si nous ne le pouvons pas en temps de paix et de prospérité, il doit y avoir quelque chose de défectueux dans l'administration des affaires du pays.

Quelle bonne raison peut-on donner pour expliquer le fait que notre dette par tête est plus considérable que celle des Etats-Unis? La dette des Etats-Unis a été créée par une guerre civile cruelle et dispendieuse. Nous n'avons rien eu de semblable. Les Etats-Unis de même que l'Angleterre, ont, en temps de paix, réduit leur dette chaque année, tandis que le Canada, en temps de paix—et si nous devons en croire les honorables chefs de la droite, en temps de prospérité—a chaque année augmenté sa dette dans une proportion alarmante, et ce n'est pas encore la fin. L'honorable ministre des Finances admet que depuis deux ans, il a augmenté la dette publique de plus de $11,000,000. Que signifie cela? Cela signifie que l'augmentation de notre dette depuis les deux dernières années a absorbé la richesse de trois comtés ordinaires du Canada, de la même manière que s'ils avaient été vendus aux enchères publiques par le shérif, d'après l'évalution municipale.

Maintenant, M. l'Orateur, permettez-moi de placer un autre tableau sous vos yeux, dans le but de fournir au peuple l'occasion de savoir comment le tarif canadien est préparé, et je le fais pour ceux qui n'ont pas d'autres moyens de l'apprendre. Je commencerai par donner une liste des matières premières importées en franchise pour l'avantage des manufacturiers:

Articles.	Valeur.
Diamants, non montés	$ 23 ,057
Graisse, à l'état naturel	283,778
Peaux vertes	1,950,530
Soie écrue	124,294
Laine	1,129,389
Sucre brut	6,703,359
Tabac, non manufacturé	1,362,985
Coton pour des fins de manufacture	3,608,519
Filets, seines et hameçons, en usage dans les pêcheries	518,891
Caoutchouc à l'état naturel	488,566
Baguettes de fil de fer pour les fabricants d'articles en fil de fer	567,032
Rails d'acier pour chemins de fer	838,144
Métaux, n.s.a., pour manufactures	1,905,154

Je crois que tout commentaire est inutile sur ce point. Vous examinerez cette liste en vain pour y trouver un article dont l'importation, en franchise, est dans l'intérêt du cultivateur. Examinons maintenant l'autre côté de la médaille, et voyons les articles importés sur lesquels il y a un droit—j'en mentionnerai quelques-uns, et plusieurs ne sont pas produits au Canada, et le droit dont ils sont frappés est simplement une taxe et une oppression, sans même aider en rien à encourager les manufacturiers:

Articles.	Valeur.	Droit.
	$	$
Epices	162,707	26,706
Soude et poudres à pâtisseries	138,798	28,714
Riz	298,469	142,400
Raisins secs et gadelles	4 5,575	175,833
Noix, toutes espèces	215,111	99,887
Oranges, citrons et raisin	1,915,102	496,000
Poterie et porcelaine	547,935	165,4?8
Horloges	109,600	27,405
Livres, cartes géographiques et cartes à jouer	788,020	208,161
Voitures de toutes espèces	681,755	206,131
Instruments aratoires	291, 22	70,158
Carreaux pour fenêtres	2 6,365	51,275
Ciment	251,918	81,068
Articles en caoutchouc	410,609	123,458
Rideaux	262,021	78,604
Cotonnades	4,21?,168	1,200,820
Lainages	7,052,932	2,527,564
Houille bitumineuse	3,376,517	877,625
Kérosène	414,4?0	400,000

En examinant la moyenne des droits payés, je constate que les droits payés en 1895 ont été un peu plus considérables qu'en 1894. Maintenant, j'attire votre attention sur les exportations de produits indigènes pour l'exercice finissant le 30 juin 1895, provenant des sources suivantes, savoir:—

Mines	$ 6,983,227
Pêcheries	10,692,247
Forêts	23,891,166
Sol	50,106,898
Articles manufacturés	7,768,875
Articles divers	85,938
Total	$99,528,351

D'après ce relevé, vous voyez que les cultivateurs figurent dans les exportations pour une valeur de plus de $50,000,000, ou plus que la moitié de la somme totale. Cependant, j'ai parcouru en vain le tarif pour y trouver quelque chose en faveur des cultivateurs. Des articles qui seraient des matières premières pour les cultivateurs, sont taxés et taxés lourdement. Et cependant, le cultivateur fait plus pour le développement des industries ou du pays que toute autre classe de la société. Que feraient les manufacturiers et les hommes d'affaires sans le cultivateur? Nous voyons que les cultivateurs sont les meilleurs distributeurs des ressources nationales. Quand ils obtiennent de bons prix pour leurs produits, ils font des améliorations locales, ils ajoutent à la richesse permanente du pays, et pourquoi ne seraient-ils pas encouragés comme d'autres le sont? Dans un sens, les cultivateurs sont autant manufacturiers que le manufacturier de lainages, d'outils, de voitures, ou autres industries, et le cultivateur est exposé à de plus grandes dépenses. Il doit plus qu'une autre classe compter sur les résultats de l'avenir, et il me semble que si nous examinons la part que les cultivateurs fournissent dans nos exportations, ils devraient être par tous les moyens possibles traités avantageusement. Et notre ferme expérimentale est à peu près tout ce que le gouvernement peut prétendre avoir fait en faveur des cultivateurs. Si un cultivateur dit au ministre des Finances que la laine est son produit fini, le ministre lui répond: Voyez ce que nous faisons pour vous, voyez quelle somme d'argent nous dépensons sur notre ferme expérimentale pour vous aider—et tout cet argent vient des cultivateurs.

En terminant, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je fasse une récapitulation des faits que je vous ai exposés. Je crois que le peuple apprécie l'état des affaires comme il ne l'a pas encore fait, et qu'il comprend que son seul espoir de salut est dans un changement. Ce gouvernement a été mis à l'épreuve assez longtemps. En 1878, il a fait des promesses très séduisantes; et si ces promesses avaient été tenues, nul doute que le Canada s'en serait trouvé mieux. Le peuple comprend que le pays ne peut pas devoir des dettes aux capitalistes étrangers

sans que la propriété du peuple en souffre. Il comprend que les $10,000,000 qui sont prises sur les ressources du pays pour payer l'intérêt annuel sur notre dette, doivent l'être au dépens des affaires du pays, et qu'il s'en suit une diminution de la valeur de la propriété foncière. Je crois que le peuple comprend les conséquences de l'administration immorale des affaires depuis dix-sept ans, et que quand il aura l'occasion de faire connaître son opinion, il fera voir aux hommes qui occupent aujourd'hui le pouvoir qu'il croit que le gaspillage volontaire est un déplorable défaut, et qu'en définitive, c'est lui qui paie les comptes et les extravagances du gouvernement.

Si les deniers publics avaient été dépensés d'une manière efficace et honorable, nous n'aurions pas à nous plaindre autant aujourd'hui. Bien que nous ayons certains travaux publics très importants, il n'y en a pas un qui n'a pas coûté entre deux à cinq fois de plus qu'il n'aurait dû coûter, et un jeune pays comme le nôtre n'est pas assez riche pour supporter de pareilles extravagances.

L'année dernière, en discutant les crédits, le ministre des Travaux publics (M. Ouimet) a voulu expliquer l'augmentation des dépenses nécessaires pour la construction de la douane de Saint-Jean. Les crédits votés avaient été considérablement excédés, et quelle excuse a-t-il donnée? Il a dit que le gouvernement, après avoir fait préparer l'estimation, avait décidé de changer le plan et de construire l'édifice à l'épreuve du feu. Il a donné cette raison pour justifier l'excédent du coût réel sur le coût estimé. Cette raison paraissait plausible et personne ne l'a discutée, mais quand nous examinons les comptes payés pour la reconstruction de cet édifice, et que nous voyons que 600,000 pieds de bois de charpente ont été employés pour construire cet édifice à l'épreuve du feu, nous pensons à l'instant que le bois forme un item important quand il y a un marché à faire. Quand nous voyons ce qui s'est passé au pont Curran, nous voyons que non seulement la plus grande extravagance a existé—par exemple, payer pour l'usage d'une grue le dimanche trois fois plus que pour un jour de la semaine—mais nous voyons qu'un million de pieds de bois ont disparu, et le gouvernement n'a pas encore pu savoir où il était allé. Un million de pieds de bois forment une pile considérable, et il me semble que c'est une preuve de négligence inexcusable de la part du gouvernement.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur ce qu'on appelle le canal Haggart, à près de trois heures de marche de l'endroit où le pays a dépensé un demi-million de piastres. Calculez comme vous le voudrez, l'intérêt et les frais d'entretien s'élèvent chaque année à près de $25,000 imputées sur le revenu du Canada. Et quels sont les résultats? D'après le relevé officiel, le revenu total provenant de ce canal est de $146 par année. Comment le gouvernement peut-il se justifier? Comment peut-on lui confier l'exécution d'autres travaux importants, quand il s'est montré si négligent et si extravagant dans ceux-là? Le peuple sait comment les affaires du pays ont été conduites, et il n'attend que l'occasion pour faire un changement, et il comprend ce qu'un changement signifiera. Il sait que les affaires du pays sont dans un état désespéré, il sait que les hommes qui sont au pouvoir, et qui administrent les affaires du pays, ne sont pas capables de joindre les deux bouts et de payer les dettes en temps de paix et de prospérité.

Comment le gouvernement peut-il, dans les circonstances, demander qu'on lui continue la confiance publique? Peut-il croire que le peuple est assez aveugle pour continuer à l'appuyer? Non, je crois que le peuple est déjà arrivé à la conclusion qu'il doit y avoir un changement, qu'un changement ne peut pas être pire, mais doit de toutes les façons améliorer la condition du pays, et il confiera l'administration de ses affaires durant les cinq prochaines années à l'honorable Wilfrid Laurier.

M. CAMERON (Inverness) : Je sympathise beaucoup avec mon honorable ami, le député de Stanstead, qui vient de nous adresser la parole. Il se plaint d'avoir de la difficulté à se faire payer ce qui lui est dû dans le beau comté de Stanstead, mais je ne vois pas que l'argument soit très puissant contre la politique nationale, car il verra que c'est ce qui arrive à tous les politiciens quand ils restent dans la politique. Je lui conseillerai de se retirer de la politique, et il lui sera alors plus facile de retirer ses créances dans Stanstead.

L'honorable député parle de l'émigration du peuple canadien. Je suis un de ceux qui croient que l'émigration a peu ou point de rapport avec la politique nationale, de la même manière que la politique nationale n'a rien à faire avec l'émigration. L'émigration canadienne a commencé longtemps avant l'inauguration de la politique nationale, et elle était aussi considérable sous le régime des honorables chefs de la gauche qu'elle l'était avant ou qu'elle l'a été depuis.

Il y a une classe dans le pays qui est très opposée à la politique nationale pour des raisons qui lui paraissent bonnes. Je fais allusion aux importateurs de marchandises sur lesquelles il y a des droits, et d'après mon expérience personnelle, je dis que l'agitation contre la politique nationale est due en grande partie à ces hommes. Il y a quelques années, il y a eu une forte agitation contre le droit sur l'huile de pétrole. Les importateurs de ce produit avaient commencé cette agitation. Le droit sur le pétrole a été réduit de 50 pour 100. C'est un article d'une grande utilité pour la classe pauvre du pays. Mais après la réduction de ce droit qu'avons-nous vu? Nous avons vu ce qui a eu lieu pour d'autres articles sur lesquels le droit a été réduit—les importateurs, bien que retirant de grands bénéfices par cette réduction, n'ont pas réduit le prix, pas même d'un demi-centin par gallon. Il en est ainsi pour presque tous les articles consommés dans le pays.

Il y a quelques années il y a eu une agitation, particulièrement dans l'Ontario, contre le droit sur le charbon anthracite. On prétendait que ce charbon n'était pas produit dans le pays, que le consommateur payait les droits. Au point de vue d'un tarif de revenu on n'aurait pas dû s'opposer à ce droit. Mais bien que le droit de 50 centins par tonne imposé antérieurement ait été aboli, nous savons que le charbon anthracite a été vendu aussi cher qu'avant l'abolition du droit. Cela prouve que ce sont les agents et les rouliers qui ont retiré près d'un demi-million de piastres de bénéfices par année depuis l'abolition de ce droit. Dans le cas du pétrole, c'est l'importateur qui a eu le bénéfice de la réduction du droit, et l'année dernière ces bénéfices ont été de $123,000, tandis que le consommateur n'a pas été favorisé du tout.

La politique de l'opposition paraît être, ainsi que l'a dit l'honorable député de Lambton (M. Lister),

le libre-échange contre la protection—le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, je suppose. En Angleterre, le libre-échange existe autant qu'il est praticable, et l'Angleterre est le seul pays de l'univers qui a adopté le libre-échange comme politique. Mais, malgré le nom, nous voyons qu'elle impose des droits de douane et d'accise en sus d'une taxe directe. Les droits de douane s'élèvent à $100,000,000 par année, et les droits d'accise à près de $130,000,000 par année. La taxe directe, sous différentes formes, rapporte $270,000,000. En conséquence, nous voyons dans l'Angleterre libre-échangiste que pendant qu'elle retire $230,000,000 en droits de douane et d'accise, elle prélève au moyen de la taxe directe sur le peuple $270,000,000 par année. Or, si c'est la politique adoptée par nos amis de la gauche, je n'hésite pas à dire que le peuple, qui les a bien jugés dans le passé, les jugera bien dans l'avenir, et qu'il refusera de se laisser imposer une politique comme celle-là.

En 1879, à la demande du parti conservateur, le parlement a adopté la politique de protection. Peu importe au peuple quelle quantité nous importons et quelle quantité nous exportons. Je ne vois pas que cela puisse faire partie de la question, ainsi que nos amis de la gauche voudraient le faire croire au peuple. Je crois que la question pour nous est de constater quels droits nous avons à payer sur les marchandises exportées du Canada aux Etats-Unis et autres pays. Mon honorable ami le député de Lambton a dit ce soir que ceux qui exportent des produits du Canada aux Etats-Unis paient le droit dont ils sont frappés. Si c'est le cas, n'est-il pas également vrai que ceux qui exportent leurs produits des Etats-Unis au Canada doivent payer le droit canadien? En conséquence, notre population est intéressée dans le tarif que les Etats-Unis ont adopté. Mais personne ne peut dire que les Etats-Unis consulteront les intérêts du Canada ou d'autres pays en établissant leur tarif. Ils adoptent simplement le tarif qui, dans leur opinion, est le plus favorable pour eux. Mais, d'un autre côté, nous croyons en Canada que leur tarif qui impose des droits sur les produits dont nous avons un excédent et que nous devons écouler, est d'un grand intérêt pour nous. Non seulement il est de notre intérêt que le tarif des Etats-Unis soit aussi bas que possible, mais il est également de notre intérêt que celui des autres pays auxquels nous exportons nos produits soit pareillement peu élevé. Mais nous constatons que les autres pays s'occupent fort peu de nos intérêts; par conséquent, il est de sage politique pour nous de tenir la même ligne de conduite et d'adopter un tarif qui, dans notre opinion, favorisera le plus nos intérêts généraux, sans tenir compte de la politique adoptée par d'autres pays.

L'objet d'un tarif est de prélever un revenu suffisant. Nous savons qu'il nous faut un revenu de pas moins que $40,000,000 par année pour servir aussi efficacement qu'ils doivent l'être les intérêts du pays. Il est ridicule de dire que les intérêts du Canada n'exigent pas un revenu plus considérable aujourd'hui que pour la période de 1874 à 1878. A mesure que le pays se développera, il sera nécessaire d'avoir un revenu plus considérable pour exécuter des travaux publics dans toute l'étendue du Canada, en sus de l'entretien des services publics du pays.

Or, je prétends que le peuple des Etats-Unis s'occupent très peu des intérêts du Canada quand il adopte une politique fiscale; cependant, il est de notre intérêt, ainsi que je l'ai déjà dit, de constater en quoi consiste ce tarif, parce que nous sommes obligés d'écouler l'excédent de nos produits sur le marché américain et sur ceux des autres pays. Nous voyons que les produits agricoles sont considérablement protégés aux Etats-Unis. Nous voyons qu'il y a sur les animaux un droit protecteur de 25 pour 100. Ils taxent les produits du sol, des mines, des forêts et de la mer, dans une proportion beaucoup plus grande que nous ne taxons leurs produits provenant de ces sources.

L'objet de la politique nationale n'était pas tant une réciprocité de libre-échange qu'une réciprocité de commerce. L'objet de la politique nationale était plus d'avoir un tarif réciproque qu'un libre-échange réciproque. Il est futile de dire maintenant que si les Américains continuent à imposer des droits élevés sur les produits du Canada, il est de sage politique pour nous d'abolir les droits sur les produits des Etats-Unis qui viennent en concurrence avec les nôtres.

On nous dit que le tarif de la politique nationale ne protège pas les cultivateurs, qu'il n'est d'aucun avantage pour lui. Or, je suis en mesure de dire, d'après ma propre expérience, qu'il n'y a pas dans tout le pays une industrie qui est protégée autant que l'industrie agricole; de plus, je dis qu'il n'y a pas dans le Canada une industrie qui mérite de la protection à un plus haut degré que l'industrie agricole. Quelques honorables députés de la gauche semblent sourire. Les manufacturiers sont protégés, chacun dans sa propre industrie, mais les cultivateurs sont protégés dans toutes les parties de l'industrie agricole. Non seulement les produits du sol sont protégés, mais les produits en bœuf et en lard, qui font partie de l'industrie agricole, sont également protégés. Permettez-moi d'attirer l'attention de mes honorables amis de la gauche sur la protection accordée aux cultivateurs par la politique nationale, et j'aimerais savoir si un cultivateur, de l'un ou de l'autre côté de la chambre, osera favoriser ici, ou dans le pays, l'abolition de la protection ainsi accordée aux cultivateurs du Canada. Permettez-moi de citer plusieurs articles:

Animaux vivants, n.s.a., 20 pour 100 *ad valorem.*
Porcs vivants, un centin et demi par livre.
Viandes, n.s.a., deux centins par livre, quand elles sont dans un baril, le baril est exempt de droits.
Viandes fraîches, n.s a., trois centins par livre.
Conserves de viandes de volaille et gibier extraits de viandes et thé de bœuf, non médicamentés, et soupes, 25 pour 100 *ad valorem.*
Mouton et agneau frais, 35 pour 100 *ad valorem.*
Volailles et gibier, n.a p., 20 pour 100 *ad valorem.*
Saindoux, mélanges de saindoux et substances similaires, cottolene et stéarine animale de toutes sortes, n s.a., 2 centins par livre.
Cire d'abeille, 10 pour 100 *ad valorem.*
Chandelles, n.s.a., 25 pour 100 *ad valorem)*
Savons, n.a.s., perline et autres poudres saponifères; savon de pierre ponce, d'argent et minéral; sapolio et articles semblables, 35 pour 100 *ad valorem.*
Savon commun et de buanderie, non parfumé, un centin par livre.
Savon de Marseille, marbré ou blanc, deux centins par livre
Colle forte et mucilage, 25 pour 100 *ad valorem.*
Plumes non préparées, 20 pour 100 *ad valorem.*
Plumes, n.s.a., 30 pour 100 *ad valorem.*
Œufs, 5 centins par douzaine.
Beurre, 4 centins par livre.
Fromage 3 centins par livre.
Lait concentré, 2 centins par livre.
Café concentré, 30 pour 100 *ad valorem.*

Je pourrais parcourir toute la liste des articles produite sur la ferme, directement ou indirectement pour démontrer qu'ils sont plus protégés que

les produits de toute industrie dans le Canada : je vais lire une autre liste :

Fèves, 15 centins par boisseau.
Sarrasin, 10 centins par boisseau.
Pois, 10 centins par boisseau.
Pommes de terre, 15 centins par boisseau.
Farine de seigle, 50 centins par baril.
Foin, $2 par tonne.
Légumes, frais ou salés à sec, n.s.a., 25 pour 100 *ad valorem*.
Orge, 30 pour 100 *ad valorem*.
Blé-d'inde, 7½ centins par boisseau.
Céréales, grains et farines imposables de toutes sortes, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, 20 pour 100 *ad valorem* sur la valeur établie par l'évaluateur, cette valeur devant être constatée comme le prescrit l'Acte des douanes.
Farine de sarrasin, ¼ de centin par livre.
Farine de blé-d'inde, 40 centins par baril.
Avoine, 10 centins par boisseau.
Farine d'avoine, 20 pour 100 *ad valorem*.
Riz, non nettoyé, trois dixièmes de centin par livre.
Riz nettoyé, 1½ centin par livre.
Farine de riz et de sagou, et sagou, 25 pour 100 *ad valorem*.
Riz, importé par des fabricants d'amidon de riz pour l'employer dans leurs fabriques à faire de l'amidon, ¾ de centin par livre.
Blé, 15 centins par boisseau.
Farine de blé, 75 centins par baril.
Biscuits de tous genres, 25 pour 00 *ad valorem*.
Macaroni et vermicelle, 25 pour 100 *ad valorem*.
Empois, y compris farine de maïs et toutes préparations ayant les qualités de l'empois, 1½ par livre, le poids du paquet devant être dans tous les cas compris dans le poids pour droit.

Et nombre d'autres produits.

Il y a un grand nombre de produits similaires. De fait, chaque produit du sol est protégé, et tout article indirectement produit en vue de l'agriculture ou de l'industrie agricole, l'est également. Et l'on vient nous dire que les cultivateurs canadiens ne sont pas protégés. Lorsque la question leur fut posée en 1878, en 1882, en 1886, en 1891, les cultivateurs décidèrent que leurs produits jouissaient d'une protection supérieure à celle de tous les autres produits, et si je ne me trompe, ce sera là encore leur verdict, en 1896. Et cette protection est due à plus d'un titre à nos cultivateurs qui portent le poids du soleil et du jour, et sont la moëlle épinière, la force du pays. Or, cette protection que leur accorde la politique nationale, leur a été refusée par l'opposition, lorsqu'elle était au pouvoir. Les orateurs de la gauche nous répètent en chœur que ce n'est pas l'intention du parti libéral d'inaugurer, à leur arrivée au pouvoir, le régime du libre-échange, purement et simplement, mais c'est leur intention, ajoutent-ils, d'établir graduellement ce système tel qu'il existe en Angleterre, de façon à ne pas bouleverser le commerce dans une mesure alarmante. Ils déclarent qu'ils appliqueront le système en vogue de 1874 à 1878. Sous ce régime, nos cultivateurs n'étaient pas protégés, et si le parti libéral arrivait au pouvoir, il remettrait en vigueur le système fiscal dont ils ont doté le pays de 1874 à 1878. En effet, tout indique que c'est l'intention bien arrêtée du parti libéral de rétablir le tarif douanier imposé au pays à cette époque. Dans cette évantualité, les cultivateurs canadiens ne jouiraient pas de la moindre protection. Alors, les produits américains viendraient faire concurrence, sur le marché libre du Canada, aux produits de nos cultivateurs, tandis que, d'autre part, les 'Etats-Unis suivraient la ligne de conduite à laquelle ils ont adhéré, à l'époque du régime libéral de 1874 à 1878. A cette époque, bien que le gouvernement libéral eût aboli les droits imposés sur les produits agricoles importés des Etats-Unis, le gouvernement américain ne réduisit point les droits dont il avait frappé les produits agricoles canadiens importés aux Etats-Unis.

Par le fait même, les cultivateurs canadiens se trouvèrent dans une fausse situation, et furent forcés de soutenir une concurrence injuste avec les Etats américains limitrophes. Ce ne sont pas seulements les cultivateurs qui auraient à souffrir de l'abolition de la politique nationale. Sous le régime libéral, de 1874 à 1878, on avait frappé de droits nombre d'articles auxquels les pêcheurs canadiens sont grandement intéressés. On avait imposé un grand nombre d'articles nécessaires aux pêcheurs non seulement des provinces maritimes mais de tout le Dominion, tels que : agrès de vaisseaux, câbles, chanvre et produits similaires, compas, cordages, pompes, toile à voile. Sous le régime de la protection, tous ces articles ont été dégrevés ; et dans l'intérêt des classes laborieuses en général, on a également dégrevé le thé, le café le sucre, les mélasses et nombre d'autres articles qui avaient été frappés de droits élevés sous le régime libéral. Je regretterais de voir notre système fiscal modifié dans le sens des idées de l'opposition.

On se rappelle la grande convention libérale qui eut lieu à Ottawa en 1893. A cette convention on formula un programme, et pour citer les paroles de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) :

Il est amusant d'entendre un homme de l'intelligence de l'honorable député de Pictou déclarer en plein parlement qu'il est incapable de saisir le sens de la résolution en question. En effet, M. l'Orateur, un tel aveu reviendrait à dire qu'il est doué de moins d'intelligence que ne l'est la grande majorité du peuple canadien. Cette résolution a été parfaitement comprise par les membres de la grande convention qui l'a adoptée, comme l'attestent les acclamations qui en ont salué l'adoption. Et cela n'empêche pas les honorables députés ministériels d'inférer de là que la politique du parti libéral est de demander à l'impôt direct les recettes fiscales nécessaires au service public, et de faire table rase du tarif douanier.

Les orateurs de la gauche nous ont tour à tour donné lecture de ce programme du parti libéral adopté à la convention de 1893 ; mais personne n'a encore tenté de nous expliquer un seul de ses articles. De fait, la raison qu'a porté l'opposition à accepter avec tant d'empressement ce programme est qu'il est la parfaite expression de la politique de déception, de calomnie et de scandales à laquelle elle adhère depuis 1878. Relisons le premier paragraphe :

Que le tarif douanier du Canada devrait avoir pour base, non pas le principe de la protection sur lequel il repose aujourd'hui, mais le besoin du service public.

Voilà une proposition susceptible de bien des interprétations. Dans l'Ontario, on pourrait l'interpréter dans le sens de la protection pour les fabricants et pour les cultivateurs. Dans les provinces maritimes on pourrait en tirer un sens tout contraire, et ainsi les orateurs libéraux pourront continuer à tromper le peuple en proclamant, à la tribune populaire, que sous le régime libéral il lui sera possible de s'enrichir en achetant meilleur marché possible et en vendant au plus haut prix. Mais ils oublient un fait important : la nécessité de se créer un revenu. Il ne faut pas oublier que, quel que soit le parti au pouvoir, il faut prélever au moins $40,000,000 de recettes annuelles. Or, à moins de demander ces recettes aux douanes, à l'accise et autres impôts en vigueur, la balance devra être fournie par l'impôt direct. Mais le mé-

rite de ce premier article du programme de l'opposition est qu'il peut être utilisé pour fins de parti, non seulement dans chaque province du Dominion, mais dans chaque comté. Au Cap-Breton, on pourra égarer le peuple en lui faisant croire que le parti libéral n'a pas l'intention d'abolir le droit dont le charbon est frappé. Dans l'Ontario, on pourra dire aux cultivateurs que le parti ne veut pas abolir le droit dont la farine est frappée, car ce n'est pas l'intention de l'opposition de faire disparaître brusquement le principe de la protection, mais de procéder à cette besogne graduellement. On pourra, grâce à cette tactique, cajoler les industriels canadiens et leur faire croire que, dussent toutes les autres industries être privées de la protection de l'Etat, telle industrie en particulier, implantée dans la ville où pérore l'orateur de hustings, n'aura rien à craindre et sera parfaitement sûre entre les mains du parti libéral.

Un autre article du programme déclare :

Que le tarif existant, fondé sur un principe faux et erroné, et qui n'a été jusqu'ici, entre les mains du gouvernement, qu'un instrument de corruption, à l'avis duquel il est maintenu au pouvoir, a créé et propagé les monopoles, les syndicats et les coalitions commerciales.

Il faudrait, en effet, être bien peu doué d'intelligence pour ne pas comprendre cet article. A mon sens c'est clair comme la nuit ; il est aussi facile à l'œil de sonder les profondeurs du centre terrestre qu'à l'intelligence de pénétrer le sens de cet article du programme libéral. A l'analyse, toutefois, il ne révèle autre chose qu'il correspond à la politique de mensonge, de calomnie, de scandales à l'aide de laquelle le parti libéral s'empara du pouvoir en 1874, et espère le saisir de nouveau, dans un avenir rapproché, à moins que leurs espérances ne soient de nouveau frustrées. J'ai grande confiance dans l'intelligence des cultivateurs. Je ne saurais me persuader qu'ils peuvent se prêter aux rôles de dupes au point de croire que leurs intérêts ne sont pas protégés. Dans les provinces de Québec et de la Nouvelle-Ecosse, je sais que les cultivateurs ne se laissent point duper à ce point. Il y a quelques fabricants dont l'industrie consiste à engraisser les animaux à même les produits de la ferme, et qui ne sont pas protégés autant qu'ils le désireraient. Il y a des monopoleurs gonflés d'eux-mêmes, parmi les cultivateurs tout autant que parmi les autres industriels. Il y a des fabricants dont l'industrie consiste à perfectionner leurs produits, à engraisser les bestiaux et les porcs, et qui sont intéressés à importer en franchise les matières premières dont ils ont besoin dans leur branche spéciale de fabrication. Ces industriels se font donc, devant la Chambre et le pays, les ardents champions de l'admission en franchise du maïs et de l'avoine importés des Etats Unis, en concurrence avec les produits similaires de leur propre pays, sachant bien que la barrière fiscale très élevée qui sépare les Etats-Unis du Canada, empêche toute semblable exportation d'un pays à l'autre. Il n'existe pas en Canada d'ennemi plus dangereux pour l'agriculteur intelligent que celui qui se livre à l'engraissement en grand des bestiaux et à d'autres branches de cette industrie tendant à perfectionner les produits.

Le programme ajoute :

La protection a fait baisser le prix de nos fermes et de la propriété foncière.

Voilà ce qu'on affirme. Est-il un seul député de l'opposition qui soit persuadé que le système protecteur ait fait baisser le prix du blé ?

M. CAMERON (Inverness).

M. FORBES : Oui.

M. CAMERON (Inverness) : Comment cela ? J'attends la réponse.

M. GRIEVE : L'a-t-il fait hausser ?

M. CAMERON (Inverness) : Si le prix du blé n'a pas haussé, est-ce dû au système protecteur ? Y a-t-il entre ces deux choses la corrélation de la cause et de l'effet ?

M. GRIEVE : Le blé était sur le point de hausser en 1878.

M. CAMERON (Inverness) : Pour affirmer cela il faut ne pas tenir compte du fait que l'offre et la demande règlent toujours le prix, et que lorsque l'offre augmente dans une forte proportion, le prix de la marchandise baisse. C'est perdre son temps que de vouloir faire accroire au peuple canadien que le système protecteur, qui empêche l'importation du blé des Etats-Unis, fait baisser le prix du blé en Canada. Ce serait perdre son temps que de leur dire que le droit dont le porc est frappé à l'entrée, fait baisser le prix du porc en Canada. Assurément, les honorables députés de la gauche ne supposent pas les cultivateurs Canadiens ignorants au point de croire que la politique nationale qui protège les diverses branches de leur industrie en frappant de lourds impôts les produits étrangers similaires, est la cause de la baisse survenue dans les prix de ces marchandises.

La grande convention déclare, en outre :

Que la politique nationale a opprimé les masses, pour enrichir quelques favoris.

Pas âme qui vive dans cette convention n'a cru un traître mot de cette déclaration. Le parti libéral, d'ailleurs, en cela est fidèle à la tactique du passé.

Une autre déclaration.

Le système protecteur a arrêté l'essor de l'immigration.

Il suffit d'avoir observé le mouvement de la marée de l'émigration canadienne pour comprendre que c'est là un pur sophisme. Si ce système a arrêté la vague de l'immigration au Canada, elle a dû la refouler vers quelque autre pays libre-échangiste. Or, de fait, l'émigration canadienne s'est surtout écoulée vers les Etats-Unis, pays protectionniste à outrance. Comment, alors le tarif protecteur a-t-il pu arrêter la vague de l'immigration canadienne ? La seule déclaration logique à tirer de cette affirmation serait celle-ci : le seul moyen de ramener au pays les émigrants qui l'ont quitté pour les Etats-Unis consisterait à relever le tarif, et ainsi on pourrait faire refluer vers notre pays la marée de l'immigration. C'est là la conséquence fatale, de ce raisonnement libéral.

Voici une autre assertion :

La protection nous a causé une grande perte de population.

Cette proposition, je présume, est le corollaire de la précédente. Il serait tout aussi logique d'affirmer que la politique nationale a été la cause de la multiplication de la mouche à patates, de la petite vérole et des fléaux qui ont décimé notre population.

Le programme ajoute :

Elle a entravé notre commerce.

Les relevés du commerce et de la navigation prouvent que tel n'est point le cas ; c'est le contraire qui est la vérité.

Elle a établi des droits différentiels contre la Grande-Bretagne.

Cette assertion a souvent été faite à la Chambre par des membres de la gauche, et chaque fois qu'elle s'est produite, elle a été démentie.

Elle a donc causé une foule de dommages à la fortune publique et privée, maux qui ne sauraient que croître en intensité, tant que le régime final actuel sera en vigueur.

Je comprends, M. l'Orateur, que ceux qui se livrent à l'engrais des porcs et des bestiaux puissent s'imaginer que la protection ait causé beaucoup de dommages à la fortune privée. Je comprends que les importateurs d'huile de pétrole qui désirent son entrée en franchise, s'imaginent être ruinés par la politique nationale. De fait, tous les importateurs, tous les industriels qui désirent voir entrer en franchise les produits américains qu'ils emploient comme matières premières, s'imaginent être victimes d'une grande injustice, par le fait que ces articles sont admis en franchise. Mais le pauvre agriculteur canadien comprend qu'il n'est pas de son intérêt que les produits des Etats-Unis dont ces industriels ont besoin entrent en franchise.

Encore une autre assertion émise dans le programme de la convention.

Que les plus chers intérêts du Canada demandent qu'on fasse disparaître cet obstacle au progrès de notre pays en adoptant une saine politique fiscale qui, sans porter préjudice à aucune classe, facilitera le commerce indigène et avec l'étranger, et hâtera le retour de la prospérité commune.

Voilà, certes, une magnifique idée. Elle va de pair avec l'idée qui veut que le peuple puisse acheter au meilleur marché possible et vendre au plus haut prix, idée raisonnable en ce sens que nul pays au monde n'a jamais adopté ou n'adoptera une telle politique tant que le pays aura le soin de se créer des recettes fiscales pour développer ses diverses industries et maintenir son gouvernement. Voici une autre assertion :

Que dans ce but, il est nécessaire d'abaisser le tarif dans la mesure voulue pour faire face aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace.

Cette assertion est très élastique. On peut inférer de là que les besoins de l'administration exigent la création d'un revenu de $100,000,000 comme celle d'un revenu de $23,000,000. Tout dépend de ce qu'on entend par les besoins d'une administration honnête, économique et efficace. L'histoire du passé prouve que les grands champions de l'économie, une fois arrivés au pouvoir, sont les plus extravagants administrateurs connus. L'histoire de nos provinces en fait foi, celle de l'Ontario comme celle de Québec ; celle du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard comme celle du Manitoba. C'est toujours en faisant profession d'économie que le parti libéral s'est emparé du pouvoir dans les différentes provinces de la Confédération. Ils bernent le peuple avec des promesses d'économie pour s'emparer du pouvoir ; mais une fois installés au pouvoir, ils sont plus prodigues des deniers du peuple que leurs prédécesseurs ne l'avaient été ; et si l'on peut juger de l'avenir par le passé, le parti libéral suivra, dans l'administration fédérale, l'exemple des gouvernements provinciaux.

Passons à un autre avancé :

Que le tarif devrait être remanié de façon à dégrever dans la mesure du possible les articles de première nécessité, et à promouvoir la liberté du commerce avec le monde entier, et surtout avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Certes, cette déclaration repose sur une idée admirable, et l'opposition pourra tirer un parti avantageux de cette politique à l'avenir, comme elle vient de le faire dans les dernières luttes électorales. Les articles de première nécessité, pour la vie et le bien-être du peuple, sont dégrevés, à l'heure qu'il est, au bénéfice des populations canadiennes et des classes laborieuses du Dominion.

M. GRIEVE : Le sucre est-il dégrevé ?

M. CAMERON (Inverness) : Oui.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CAMERON (Inverness) : Le sucre est virtuellement dégrevé, de même que la farine, car la production indigène de cet article est bien supérieure aux besoins de la consommation domestique ; et tant que la loi de l'offre et de la demande règlera le prix, le sucre restera dégrevé au bénéfice des consommateurs canadiens. Il n'y a pas de pays au monde où la vie, parmi les classes pauvres, soit aussi bon marché qu'au Canada ; et ce bon marché est dû au fait que la politique nationale a stimulé les industries manufacturières canadiennes au point de créer entre elles la concurrence, de sorte que non seulement les articles de première nécessité ou utilité pour les classes pauvres sont dégrevés, mais, en outre, les pauvres peuvent se procurer les douceurs de la vie à bien meilleur marché qu'on ne le peut faire dans les autres pays. Mais n'est-ce pas une pure perte de temps que de dire au peuple qu'il peut être libéré de tout impôt, et des droits de douane et d'accise établis sous un régime fiscal quelconque, soit au pays, soit à l'étranger ? C'est faire fausse route que de chercher à faire gober au peuple de telles sornettes, car le peuple est trop intelligent pour ajouter foi à ces racontars : l'histoire du passé est là qui le prouve.

Il y a encore d'autres assertions dans cet ineffable programme politique adopté par le parti libéral à la convention d'Ottawa, dans le but de tromper le peuple à l'avenir, comme malheureusement il a réussi à le tromper une fois par le passé. Faire croire au peuple qu'il peut acheter au plus bas prix et revendre au plus haut prix, que le pays est gouverné par une administration corrompue, que nous nageons dans les scandales, que le parti libéral, au pouvoir, sera un modèle de perfection et de toutes les vertus, voilà la pensée-mère qui a présidé à l'élaboration de ce programme politique. Mais l'histoire du parti libéral est là, écrite en toutes lettres par des hommes dont l'opposition ne révoquera pas en doute la parole. Sous le régime libéral, de 1874 à 1878, il éclata bien des scandales du genre de ceux dont les honorables députés se sont plu à exagérer les proportions, ces dernières années.

M. GRIEVE : Précisez donc.

M. CAMERON (Inverness) : Mais l'opposition de l'époque ne chercha point à escalader le pouvoir en se hissant sur ces scandales. La politique conservatrice était parfaitement bien formulée et arrêtée. Le chef de l'opposition, à cette époque,

formula sa politique, sans jeter la boue à la face de ses adversaires, sans souiller leur réputation. Le peuple canadien, à cette époque, saisit parfaitement bien le sens de ce programme, comme il le prouve encore aujourd'hui et le prouvera à l'avenir.

Voici ce que le chef de l'opposition déclarait :

Que le bien-être du Canada demande l'adoption d'une politique nationale, qui, grâce à un judicieux remaniement du tarif, favorisera et encouragera nos industries agricoles, minières et manufacturières et les autres intérêts canadiens; que cette politique fera rester au pays des milliers de nos concitoyens qui sont obligés de s'expatrier, à la recherche d'un travail qui leur est refusé au pays; rendra la prospérité à nos industries souffrantes et si cruellement éprouvées dans le moment; fera du marché canadien autre chose qu'un abattoir; stimulera et développera le commerce interprovincial, et évoluant, comme de juste, dans le sens de la réciprocité fiscale avec nos voisins, autant que les multiples intérêts du Canada le permettront, contribuera puissamment à procurer éventuellement au pays la réciprocité commerciale.

Voilà une politique sincère, franche et courageuse. Pas un mot de diffamation à l'adresse du gouvernement du jour. Il serait fort légitime, toutefois, de rappeler les scandales de ce régime libéral ; mais je ne suivrai pas l'exemple donné par l'opposition. Je me contenterai de citer une autorité, à leurs yeux, incontestable. C'est la preuve évidente qu'il existait des scandales à cette époque. C'est le premier ministre du jour qui parle :

OTTAWA, 27 avril 1875.

MON CHER H.—J'ai reçu votre lettre concernant C*. Je vais tâcher de l'employer, ces jours-ci, à la Baie du Tonnerre, au bureau du commissariat, bien que, j'appréhende, il soit un peu âgé, d'autant plus que son chef, le père de B* est encore plus âgé.

J'aimerais être débarrassé du ministère des Travaux publics, mais la chose n'est guère possible pour le moment. C'est le ministère par excellence pour la dépense et les jobs ; un ministère qui peut sauver ou perdre le gouvernement à une époque comme celle-ci, où le chef du ministère a $25,000,000 à dépenser en travaux publics. Des amis (?) veulent obtenir des charges qu'ils sont incapables de remplir, des contrats auxquels ils n'ont pas droit, des avances d'argent non méritées. Les ennemis s'allient aux amis, et poussent ceux-ci de l'avant. On essaie de prendre d'assaut le ministère. Quelques-uns creusent des tranchées à distance et font mine de faire un véritable siège. Je ressemble à un assiégé se tenant sous les armes, jour et nuit. J'ai peut-être déplu à une vingtaine d'amis parmi les députés, pour avoir voulu défendre la citadelle. En un mot, un ministre faible aurait ruiné le parti et le pays, avant longtemps. Ainsi, il me faut piocher jusqu'au bout du mieux que je pourrai, et tâcher de rendre justice, quoi qu'il arrive, espérant trouver un appui dans la majorité de la Chambre, et si cet appui me manque, je m'en irai avec plaisir, sinon de gaieté de cœur.

Bien à vous,
A. MACKENZIE.

Il paraîtrait qu'il faillit à la tâche et abandonna la charge de premier ministre du Canada. Il sied bien peu à ces libéraux dont le chef vient de parler, de crier sur les toits qu'ils appartiennent au parti de la pureté, espérant par là tromper le peuple et lui faire croire que le salut pour lui consiste à se débarrasser du gouvernement actuel et de le remplacer par l'opposition.

M. GRIEVE : Est-ce au statut que vous faites allusion ?

M. CAMERON (Inverness) : Il paraît donc que le vieux chef comprit qu'il y avait de graves scandales dans le pays. Ces scandales le minèrent peu à peu, et mon vieil et vénérable ami dépérit et mourut.

La politique nationale accomplit sa mission. Elle a protégé les agriculteurs canadiens, en leur

conservant, dans toute la mesure du possible, les marchés indigènes. Elle a ainsi réussi à garder au pays une somme importante de capitaux qui, sans cela, se fussent écoulés au delà de la frontière. Elle a protégé nos industries manufacturières, et par là même, a fourni un important marché à nos agriculteurs. Elle a favorisé le développement de l'industrie des pêcheries canadiennes. Elle a dégrevé les articles nécessaires aux pêcheurs dans l'exercice de leur pénible vocation. Elle a dégrevé leur pain, leur thé, leur mélasse virtuellement, leur sucre, leur café.

Tout ce dont ils ont besoin pour leur subsistance et l'exercice de leur industrie est à peu près exempt de toute taxe, mais sous le régime des chefs de la gauche, plusieurs de ces articles étaient lourdement taxés, et la taxe sur un certain nombre d'entre eux était de 5 pour 100. Outre la protection accordée actuellement aux pêcheurs, les côtes maritimes et les pêcheries de l'intérieur ont été protégées à grands frais. En outre, une prime a été accordée aux pêcheurs des provinces maritimes, ce qui est aussi une grande protection accordée à l'industrie de la pêche. Si le parti libéral arrivait au pouvoir, personne ne doute qu'il gouvernerait comme il le fit, de 1874 à 1878, avec une très légère différence, ce qui serait très préjudiciable à l'industrie agricole, ainsi qu'à l'industrie de la pêche.

La même chose peut être dite de l'industrie minière. Cette industrie est protégée par la politique nationale, mais si le parti libéral obtenait de nouveau le pouvoir, il n'y a aucun doute qu'il la traiterait comme elle le fut par lui de 1874 à 1878. Sous le régime d'alors, les classes les plus pauvres n'avaient pas d'emploi. Les fourneaux économiques ou les distributions de soupe aux pauvres étaient à l'ordre du jour. Si le parti libéral remontait au pouvoir il remettrait en vigueur sa politique d'un tarif de revenu qui fut appliquée de 1874 à 1878. Or, quels seraient les effet immédiats d'une politique de cette nature? Toutes les industries souffriraient, y comprises l'industrie de la pêche, l'industrie agricole, l'industrie minière, l'industrie manufacturière, et pendant que toutes ces industries souffriraient, oserait-on nier que les journaliers et les artisans ne souffriraient pas autant?

En présence de ces perspectives, je ne redoute aucunement le résultat de la lutte électorale qui va s'engager prochainement. Ceux qui se font les avocats du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, ou les avocats d'une union commerciale, ou d'une réciprocité absolue, ou d'un tarif de revenu, seront pesés dans la balance, comme ils l'ont été, lors des dernières élections générales, et je n'ai aucun doute qu'ils se trouveront en minorité. Le peuple est trop intelligent pour s'en laisser imposer par les discours vides de sens qui sont prononcés dans cette Chambre. Il est trop intelligent pour s'en laisser imposer par les résolutions qui ont été adoptées à une certaine convention tenue à Ottawa, et qui du commencement à la fin sont trompeuses et même inexplicables. Elles ne peuvent être utiles qu'à l'orateur des assemblées électorales, qui peut s'en servir selon les goûts de chaque localité.

Le peuple en général est satisfait et heureux. Je n'hésite pas à dire que, dans aucun pays, les classes ouvrières ne se nourrissent mieux, ne se vêtent aussi bien, ne sont aussi satisfaites qu'en Canada. Cet état de choses est-il ou n'est-il pas le résultat de la politique nationale? Je suis d'avis que nous le devons au sage et judicieux remaniement du ta-

rif qui a eu pour effet de procurer de l'emploi aux ouvriers et de nous faire jouir d'un degré de prospérité satisfaisant.

Je crois que le peuple, en général, sera loin de vouloir retourner à la politique du tarif de revenu qui exista de 1874 à 1878.

Le résultat des élections partielles qui ont eu lieu récemment dans divers comtés, n'est pas un critérium qui puisse nous faire prévoir le résultat d'une élection générale. La gauche a gagné Verchères, selon moi, sous de faux prétextes. Il en a été de même de sa victoire à Antigonish et à Montréal-centre.

M. McISAAC : Quels étaient ces faux prétextes.

M. CAMERON (Inverness) : Concernant le bill des écoles du Manitoba. La question qui agite actuellement le plus le public est cette affaire des écoles, et ce fut le principal sujet de discussion dans la campagne électorale d'Antigonish.

M. McISAAC : L'honorable député voudrait-il nous dire si le bill des écoles maintenant soumis à la Chambre est celui qui a été promis aux électeurs d'Antigonish par le ministre de la Justice ?

M. CAMERON (Inverness) : Virtuellement le même, et le bill qui est maintenant soumis est très satisfaisant. Mon honorable ami, le député d'Antigonish (M. McIsaac) a promis aux électeurs de ce comté que le projet de loi remédiatrice serait aussi en sûreté entre ses mains et entre celles de l'honorable M. Laurier, le chef de la gauche qui est catholique romain, qu'il le serait entre les mains de M. Chisholm et celles du premier ministre Bowell, qui est orangiste. Je n'hésite pas à dire qu'une déclaration de cette nature a produit l'effet que son auteur en attendait parmi un certain nombre d'électeurs d'Antigonish. Mon honorable ami voudrait-il maintenant nous dire s'il est disposé à combattre le projet de législation remédiatrice qu'il promettait d'appuyer lors de son élection ?

M. McISAAC : Je lui répondrai maintenant si l'honorable député veut me le permettre. Le projet de loi qui est maintenant devant la Chambre, n'est pas celui qui a été promis par les amis du gouvernement à Antigonish. Il n'approche seulement pas du bill que les conservateurs ont promis dans ce comté. S'il y a eu un faux prétexte, c'est du côté conservateur qu'il faut aller le chercher.

M. CAMERON (Inverness) : Ainsi, vous êtes prêt à voter contre ce projet de loi. Nous verrons bien si vous oserez le faire.

Le même raisonnement a été fait dans le comté de Verchères et dans d'autres comtés.

Il était déraisonnable pour un catholique de croire que le projet de loi remédiatrice ne serait pas aussi en sûreté entre les mains de l'honorable monsieur qui représente actuellement Antigonish, et entre celles du leader de la gauche qu'il le serait entre les mains du gouvernement actuel, dirigé par un orangiste.

Mais si l'électorat a été trompé et mis sous une fausse impression, il lui sera bientôt donné de le savoir, ou de s'en convaincre, et, à la première occasion qui se présentera, l'électorat d'Antigonish, de Verchères, de Montréal-centre et d'autres comtés rendront un autre verdict que celui qu'il a rendu dernièrement.

Il est maintenant déraisonnable de juger du sentiment populaire par les élections qui ont été tenues récemment, particulièrement dans les comtés catholiques. Mais le bill remédiateur est maintenant devant la Chambre et celle-ci aura à se prononcer sur son mérite. Tous les députés devront enregistrer leur vote pour ou contre, et aucun d'eux ne pourra se renfermer plus longtemps dans les lignes de Torres Vedras.

Le journal officiel de la Chambre montrera au peuple les convictions de chacun sur cette question des écoles, et chacun devra assumer la responsabilité de son vote. En présence de tous ces faits, je suis arrivé à la conclusion—et je n'ai aucun doute qu'une grande majorité de l'électorat ne soit aussi de cet avis—qu'il serait imprudent, au milieu des difficultés qui se sont dressées devant lui, depuis quelque temps, de renverser le gouvernement actuel pour le remplacer par des hommes qui se sont montrés incapables de gouverner le pays lorsqu'ils avaient le pouvoir. Les chefs qui étaient alors chargés de la direction de nos finances sont les mêmes hommes sur lesquels le parti libéral dépend pour diriger aujourd'hui la politique fiscale s'il arrive à la tête des affaires.

Le public intelligent peut donc voir clairement qu'il commettrait une grande erreur s'il faisait ce changement. Lorsque la Chambre se sera prononcée sur le bill des écoles et lorsque cet obstacle sera écarté, ce serait ensuite une grave erreur d'abandonner la politique nationale, ainsi que le parti qui a su l'appliquer avec un si grand succès, pendant les dix-sept dernières années.

Je n'hésite pas à répéter ce qui a été dit déjà dans cette Chambre, que les honorables chefs de la gauche n'obtiendront jamais le pouvoir tant qu'ils n'auront pas inscrit la politique nationale dans leur programme.

Un scandale a pu, comme un flot, les porter jusqu'au pouvoir ; mais cela n'est arrivé qu'une fois. La triste expérience que nous avons faite alors, à la suite de leur victoire escamotée, et qui est encore fraiche, dans la mémoire de tous, ne se renouvellera plus. Que les honorables chefs de la gauche se consolent donc et se résignent à la pensée que le parti libéral-conservateur a résolu de continuer sa politique financière actuelle, ou la politique nationale, et qu'il gouvernera le Canada encore longtemps.

M. DAVIN : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 66) concernant les débentures des compagnies de prêt (du Sénat).—(M. McDougall.)

M. COSTIGAN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h. 50 m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 17 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

AJOURNEMENT.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que lorsque M. l'Orateur quittera son siège à six heures, la séance reste ajournée jusqu'à demain à trois heures.

La motion est adoptée.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que, lorsque la séance de la Chambre sera levée, mardi, elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain, à 3 heures p.m.

La motion est adoptée.

RAPPORT OFFICIEL DES *DÉBATS*.

M. LARIVIÈRE : Je propose—

Que le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre, soit adopté.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LINDSAY, BOBCAYGEON, ET PONTYPOOL.

M. FAIRBAIRN : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

M. MILLS (Bothwell) : La pratique s'est glissée de ne jamais, à bien dire, expliquer les bills privés lorsqu'ils sont lus à la Chambre. On les renvoie au comité devant lequel ils sont discutés. Cette pratique est sans doute tout à fait régulière, mais elle n'est pas sans inconvénient. C'est pourquoi chacun de ces bills devrait être expliqué à leur lecture, avant d'être adoptée par la Chambre.

M. HUGHES : Le bill n'est pas en mon nom ; mais je connais toutes les circonstances qui s'y rattachent. La raison pour laquelle une prolongation de délai est demandée, c'est que le président de la compagnie est malade et s'est trouvé dans l'obligation d'aller en Angleterre. L'entreprise a dû être transférée à une nouvelle organisation, par suite de la mauvaise santé de M. Boyd, et c'est pourquoi cette prolongation de délai est demandée.

M. MULOCK : Pourquoi n'avez-vous pas commencé les travaux ?

M. HUGHES : Les travaux n'ont pas été commencés par suite de la mauvaise santé de M. Boyd.

Le bill est examiné en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nelson à Fort-Sheppard.—(M. Mara.)

Bill (n° 37) à l'effet de ratifier un certain bail et contrat passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 40) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et d'Ontario-sud.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 30) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Masson.)

Bill (n° 39) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.—(M. Davin.)

L'ORDRE INDÉPENDANT DES FORESTIERS.

M. McGILLIVRAY : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 29) modifiant l'Acte constitutif de la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers.

M. EDGAR : Je ne sais pas si ce bill a été réimprimé tel qu'amendé en comité. Il a été considérablement amendé en comité, et, à cette période de la session, je ne crois pas qu'un délai jusqu'à ce que les amendements soient imprimés, pût mettre en danger la passation du bill.

M. FOSTER : Je crois que l'examen de ce bill pourrait se faire plus aisément si le bill était réimprimé. Mon honorable ami ne s'opposera pas, sans doute, à une suspension d'une couple de jours, afin d'avoir le bill réimprimé.

M. EDGAR : C'est tout ce que je désire.

M. McGILLIVRAY : Je suis, moi-même, satisfait de la chose.

M. FOSTER : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).—(M. Powell.)

NOMBRE DE CULTIVATEURS EN CANADA.

M. GRIEVE (pour M. DAWSON) :

1. Quel était le nombre de cultivateurs en Canada, d'après le recensement de 1891 ? 2. Quel était le nombre de journaliers employés sur les terres en culture ? 3. Quelle était la valeur des terres possédées par les cultivateurs ? 4. Quelle était la valeur des constructions ? 5. Quelle était la valeur des instrument et machines agricoles ? 6. Quelle était la valeur des animaux ?

M. FOSTER : Le nombre de cultivateurs, en Canada, d'après le recensement de 1891, était de 408,738, et le nombre des fils de cultivateurs, 240,768. La réponse aux autres questions ne peut être donnée d'après le recensement, vu que les énumérateurs n'ont posé aucune question au sujet des valeurs que veut connaître l'honorable député.

MISES À LA RETRAITE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

M. CARROLL (pour M. BRUNEAU) :

Certains employés du département de l'Agriculture ont-ils été dernièrement mis à leur retraite ou leur a-t-on donné avis qu'ils le seraient bientôt? Si oui, quels sont leurs noms? Pour quelles causes? Combien d'années ont-ils été dans le service civil? Quel est l'âge de chacun?

M. FOSTER : Certains employés du département de l'Agriculture ont été mis à la retraite, ou ont reçu avis qu'ils le seraient bientôt. M. H.-B. Small, premier commis et secrétaire, a été mis à la retraite pour raison d'âge et pour mieux assurer l'efficacité du service public. Il était dans le service public depuis vingt-huit ans et âgé de 65 ans. La question de mettre à la retraite trois autres commis, Louis D'Auray, Joseph-Ferréol Dionne et Auguste Levesque est à l'étude. Le temps qu'ils ont été dans le service, respectivement, est 24, 28 et 22 ans. Leurs âges sont 47, 61 et 46 ans.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. CAMERON (Inverness) :

Quelle quantité respective (1) de roche compacte ; (2) de gypse ; (3) de pierres détachées ; (4) de gravier ; (5) de terre ; et (6) de tuf a été excavée sur la section comprise entre les stations 210 et 250, quand MM. Simms et Slater et leurs cautions exécutaient les travaux sur le chemin de fer du Cap-Breton, à l'est du Grand-Narrows, en 1887?

M. HAGGART : On a excavé sur la section du chemin de fer du Cap-Breton donnée à l'entreprise à MM. Sims et Slater, et comprise entre les stations portant respectivement les numéros 210 et 250, quand ces messieurs et leurs cautions exécutaient les travaux, comme suit : Quantité de roche compacte, rien ; gypse, rien ; pierres détachées, rien ; gravier, 581 verges cubes ; terre, 1,240 verges cubes ; tuf, 3,821 verges cubes.

M. CAMERON (Inverness) :

Quelle quantité respective (1) de roche compacte ; (2) de gypse ; (3) de pierres détachées ; (4) de gravier ; (5) de terre : et (6) de tuf a été excavée sur la section comprise entre les stations 328·60 et 592·80, distance du 18me au 22me mille inclusivement, à l'est de Grand-Narrows, lorsque MM. Sims et Slater exécutaient les travaux sur le chemin de fer du Cap-Breton à l'est de Grand-Narrows, entre le 5 mai et le 17 août 1887?

M. HAGGART : On a excavé sur la section du chemin de fer du Cap-Breton, donnée à l'entreprise à MM. Sims et Slater, et comprise entre les stations nos 328·60 et 592·80 lorsque ces messieurs et leurs cautions exécutaient les travaux comme suit :

Quantité de roche compacte, rien ; gypse, rien ; pierres détachées, 2 verges cubes ; gravier, 10,269 verges cubes ; terre, 36,721 verges cubes ; tuf, 7,055 verges cubes.

M. CAMERON (Inverness) :

Quelle quantité respective (1) de roche compacte ; (2) de gypse ; (3) de pierres détachées ; (4) de gravier ; (5) de terre ; et (6) de tuf a été excavée sur la section comprise entre les stations 2·98 et 108·58 du 24me au 25me mille inclusivement, lorsque MM. Sims et Slater et leurs cautions éxécutaient les travaux sur le chemin de fer du Cap-Breton à l'est de Grand-Narrows, en 1887?

M. HAGGART : On a excavé sur la section du Cap-Breton, donnée à l'entreprise à MM. Sims et Slater, et comprise entre les stations nos. 2·98 et 108·58, lorsque ces messieurs et leurs cautions exécutaient les travaux, comme suit :

Quantité de roche compacte, 52 verges cubes; gypse, rien ; pierres détachées, 189 verges cubes ; gravier, 1,270 verges cubes ; terre, 27,675 verges cubes ; tuf, 2,098 verges cubes.

ETALONS DE GRAINS DANS LE NORD-OUEST.

M. DAVIN :

L'honorable contrôleur des Douanes a-t-il reçu une pétition d'un ou plusieurs des Instituts des Fermiers du Manitoba contenant les résolutions ci-dessous adoptées à une réunion régulière de l'Institut des Fermiers de Souris tenue à Melita le 22 novembre 1895 :—" Attendu que certains règlements établis par un statut fédéral autorisent une commission à fixer, chaque saison, les étalons de grains dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et que les décisions de cette commission sont de nature à causer un grand préjudice aux fermiers de cette province et des Territoires : " Et attendu que le dit acte prescrit que le blé dur n° 1 sera sain et bien net, ne pesant pas moins de 60 livres au boisseau et sera composé pour les deux tiers au moins de blé rouge dit de Fife. " Et attendu que cette commission, tant qu'elle ne viole pas les conditions imposées par le dit acte, peut donner, comme cela arrive fréquemment, au blé dur classifié n° 1, un poids plus élevé que 60 livres au boisseau, et ordonner qu'il soit composé de plus de deux tiers de blé rouge par boisseau. " Et attendu que nous sommes informés que ces étalons de grains sont basés sur les échantillons obtenus chaque année de diverses régions du Manitoba et des Territoires, nous suggérons par les présentes et nous croyons que la collection de ces échantillons, qui est en grande partie laissée aux soins des vendeurs et acheteurs du dit blé, peut être, et comme nous le croyons, est fréquemment supérieure à la moyenne, et que pour cette saison surtout, elle dépasse de beaucoup les conditions générales.

" La variation des étalons d'une année à l'autre et l'incertitude qui en résulte est, pour le fermier, une source de mécontentement et de soupçon, et est de nature à causer de la confusion sur les marchés anglais ou étrangers relativement à la valeur véritable de nos étalons de grains.

" Et attendu que les étalons de grains de Duluth qui règlent la classification du blé cultivé dans le Dakota et le Minnesota, où le Duluth n° 1 ne pèse que 58 livres par boisseau et est en majeure partie du blé dur rouge dit de Fife, et où les conditions moyennes similaires aux nôtres ont un caractère plus permanent et restent pratiquement les mêmes chaque année (étant établies par un acte de l'Etat du Minnesota) et donnent satisfaction à la généralité des producteurs et des commerçants :

" Qu'il soit, en conséquence, résolu que, par suite de l'état de choses susmentionné, nous, membres de l'Institut des Fermiers de Souris, désirons condamner dans les termes les plus formels toutes mesures ou conditions qui permettent à une pareille manipulation des étalons de grains de nous causer du préjudice.

" Et qu'il soit aussi résolu que nous sommes fortement d'avis que ces commissions devraient être abolies ; que la classification devrait être faite conformément à l'acte ; que le blé dur n° 1 devrait être classifié chaque année tel que prescrit, c'est-à-dire 60 livres au boisseau et les deux tiers en blé rouge ; et que les autres classifications devraient être conformes à la moyenne de la récolte.

" Nous sommes aussi d'avis que les classifications des grains inférieurs, y compris ceux qui sont rejetés, devraient pouvoir comprendre tous les grains endommagés par la gelée, au lieu d'établir des étalons spéciaux pour cette qualité de grains comme cela se fait à présent, et que toutes ces classifications devraient être d'une nature aussi permanente que possible "

Le gouvernement a-t-il décidé d'établir un étalon de grains invariable et qui soit le même chaque année, tel que suggéré?

M. PRIOR : Il n'y a dans le département aucun dossier contenant une pétition de l'Institut des cultivateurs de Souris, au sujet du mode qu'il faudrait adopter pour établir des étalons de grains pour Manitoba. Toutefois, je dois dire que le département est saisi de l'affaire, et qu'il est porté à croire que les méthodes établies par la loi concernant

l'inspection sont susceptibles d'amélioration, surtout celle relative à la fixation annuelle des étalons de grains.

IMPORTATION DU THÉ, DU CAFÉ ET DU SUCRE.

M. GIROUARD :

1. Combien de livres de thé, de café et de sucre ont été importées en Canada pendant l'année 1878 ? 2. Quels ont été les droits perçus sur ces articles respectivement ? 3. Quelle est la quantité de thé, de café et de sucre importée en Canada pendant l'année 1895 ? Quels ont été les droits perçus sur ces articles ? 4. Quels auraient été les droits perçus sur ces articles, s'ils eussent été assujettis aux droits qui existaient en 1878 ?

M. WOOD : 1. Ce qui suit est un état du nombre de livres de thé, de café et de sucre importées en Canada, pendant l'exercice de 1878 :

	Livres.
Thé	11,019,231
Café	1,831,800
Sucre	105,223,279

2. Les droits prélevés sur ces divers articles respectivement, se sont élevés aux sommes suivantes :

Sur le thé	$ 611,313.65
" " café	37,273.75
" " sucre	2,515,655.84

3. La quantité de thé, de café et de sucre importée en Canada, pendant l'exercice de 1895, a été comme suit :

	Livres.	Droits.
Thé	20,610,733	$ 6,132.70
Café	3,483,470	7,464.83
Sucre	354,707,312	244,544.20

4. Le droit qui eut été prélevé sur ces articles, s'ils avaient été assujettis au droit qui existait en 1878, se serait élevé respectivement aux sommes suivantes :

Sur le thé	$1,133,420.42
" " café	100,526.87
" " sucre	5,457,338.62

BUREAU DE POSTE DE TIGNISH.

M. PERRY :

Quelles recettes a produit le bureau de poste de Tignish, I. P.-E., pendant le dernier semestre de 1895 ? Quel est le montant du salaire payé au maître de poste de cette localité pendant la même période ?

Sir ADOLPHE CARON : Les recettes produites par le bureau de poste de Tignish, I. P.-E., pendant le dernier semestre de 1895, furent de $411.42. Le salaire payé au maître de poste de cette localité pendant la même période fut de $170.

DROIT SUR LE PÉTROLE.

M. RIDER :

1. Quand un droit d'importation a-t-il été imposé pour la première fois sur l'huile de charbon commune et l'huile raffinée ? 2. Etait-ce un droit spécifique ou un droit *ad valorem*, et de combien était-il par gallon, en se basant sur la mesure impériale actuelle ? 3. Y avait-il un droit d'accise ? Si oui, quand a-t-il été imposé et de combien était-il par gallon impérial ? 4. Quand la réduction des droits d'importation et d'accise a-t-elle eu lieu pour la première fois, et de combien était-elle ? 5 Quel aurait été le taux équivalent de droit *ad valorem* si le droit d'importation avait été collecté de cette manière, en se basant sur la valeur d'importation de la kérosine, en 1878 ?

M. PRIOR.

M. WOOD : Lors de la confédération, il y avait sur le pétrole un droit de dix cents par gallon de vin, ce qui équivaudrait à 12 cents par gallon impérial. Un droit d'accise fut d'abord imposé le 29 avril 1868, au taux de 5 cents par gallon de vin. En juillet 1876, ce taux fut porté à 6 cents par gallon impérial. Le 20 février 1877, le droit douanier fut fixé à 7¼ cents par gallon impérial, et le 21 février 1877, le droit d'accise fut aboli. Le taux équivalent du droit *ad valorem*, basé sur la valeur totale des importations et sur les perceptions totales, en 1878, auraient été de 32·7 pour 100, et en 1895, 93·4 pour 100 ; la différence est expliquée par le fait que le prix moyen en 1878 était de 20 cents par gallon ou 25 cents par gallon impérial, pendant que la valeur du pétrole en 1895 était de 6¾ cents par gallon impérial.

CANAL DE LA TAY.

M. PERRY :

Combien a coûté l'entretien du canal de la Tay pendant la dernière saison y compris le salaire du gardien ? Quelle recette ont produits les droits de péages, etc., pendant la même période ? Quel est le coût du canal jusqu'à date ?

M. HAGGART : L'entretien du canal de la Tay pendant la dernière saison, y compris le salaire du gardien, a été de $3,188.60. Les droits de péages, etc., pendant la même période, ont été de $119.94. Le coût total du canal jusqu'à date est de $476,877.38.

LA MALLE AUX ILES DE LA MADELEINE.

M. LANGELIER :

Le gouvernement, ou aucun de ses membres, a-t-il reçu quelque pétition ou lettre demandant que le steamer *Stanley* fut chargé de transporter les malles aux îles de la Madeleine pendant les mois d'hiver, aussi souvent que le temps et la glace le permettraient ?

Sir ADOLPHE CARON : Le 21 juin 1895, M. T.-E. Kenny, M.P., a fait parvenir au ministre des Postes une lettre de MM. Wm Leslie et Cie, de l'Ile de Grindstone, demandant qu'un voyage fut fait aux îles de la Madeleine durant le mois de janvier. Comme la lettre mentionnait le steamer *Stanley* comme propre à ce service, la question fut renvoyée au ministère de la Marine et des Pêcheries, qui a la charge de ce navire. La réponse fut que le navire pourrait être renvoyé jusqu'au bureau de poste des îles de la Madeleine, mais que vu son tirant d'eau, il ne pourrait pas se rendre jusqu'à l'Ile Grindstone. Cette réponse fut communiquée à M. Kenny, M.P., et on lui demanda en même temps si cet arrangement serait satisfaisant, mais vu qu'il n'a pas répondu, l'affaire a été abandonnée.

M. LANGELIER :

Est-il vrai que les instructions données au capitaine du steamer *Stanley*, pour transporter les malles aux îles de la Madeleine ont été contremandées ? Si oui, à la requête de qui, et pourquoi ?

M. COSTIGAN : Aucune instruction n'a été donnée au capitaine du steamer *Stanley*, pour transporter la malle aux îles de la Madeleine.

SERVICE POSTAL ENTRE PICTOU, N.-E., ET LES ILES DE LA MADELEINE.

M. LANGELIER :

Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder un service postal bi-hebdomadaire entre Pictou, N.-E., et les îles de la Madeleine, pendant la saison de navigation ?

Sir ADOLPHE CARON : Le ministère s'occupe actuellement de cette question.

DROITS SUR LES CÉRÉALES.

M. CAMPBELL :

1. La maison James Richardson et Fils, de Kingston, O., a-t-elle importé en 1895, de Buffalo, N.-Y., une quantité d'environ 15,000 minots de blé du Manitoba, pour la consommation du Canada ? 2. Quel montant de droits a-t-elle payé pour ce blé ? 3. Le gouvernement a-t-il remboursé une partie de ce montant ? Si oui, combien ? 4. Quelles raisons ont porté le gouvernement à rembourser ces deniers ?

M. WOOD : MM. James Richardson et fils, de Kingston, Ontario, ont importé 49,253 boisseaux de blé du Manitoba durant l'année 1895, par voie de Duluth et Buffalo, N.-Y. Un droit de $7,387.95 fut prélevé sur ce blé. Cette somme a été remboursée. La remise de droit a été ordonnée dès qu'il a été clairement prouvé que ce blé venait du Canada.

IMPORTATION DES ALCOOLS.

M. RIDER :

A-t-il été importé en Canada, en 1895, des alcools sur lesquels une remise de droits a été faite ? Si oui, quelle quantité et par qui ont-ils été importés, d'où, par quels port ou ports et quelle quantité par chaque port ? Quelle remise de droit a été faite ?

M. WOOD : Il n'y a pas eu de remise de droit sur les alcools importés au Canada en 1895.

CANAL DE LA TAY.

M. MULOCK :

Quelles recettes le gouvernement a-t-il obtenues du canal de la Tay pendant la saison de navigation de 1895 ? Quelle somme a-t-il dépensée, la même année, pour l'entretien de l'administration de ce canal ? Quel montant total a été dépensé sur le canal de la Tay pour construction, expropriation de terrains, dommages, entretien, réparations et autres frais, et quel est le total des recettes provenant du dit canal ?

M. HAGGART : J'ai répondu à cette question.

M. MULOCK : Seulement aux deux premières questions.

M. HAGGART : Non.

M. MULOCK : Excusez-moi. La troisième question demande :

Quel montant total a été dépensé sur le canal de la Tay pour construction, expropriation de terrains, dommages, entretien, réparations et autres frais, et quel est le total des recettes provenant du dit canal ?

L'honorable ministre n'a pas répondu à cela....

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. MULOCK : Eh bien, l'honorable ministre m'a demandé quelle était la question.

M. HAGGART : J'ai donné le montant total dépensé sur le canal de la Tay pour construction, expropriation de terrains, dommages, entretien, réparations et autres frais.

M. MULOCK : Vous avez donné seulement les recettes d'une année.

M. HAGGART : J'ai fait à la question la seule réponse que j'ai obtenue.

M. MULOCK : Eh bien ! il eût mieux valu la laisser en suspens.

M. HAGGART : J'ai obtenu cette réponse-ci à une autre question. Les recettes totales du canal sont de $884.34.

M. MULOCK : Ce n'est pas du tout une réponse à la question. L'honorable ministre n'a pas donné le montant total des dépenses de toutes sortes.

M. HAGGART : Le montant total des dépenses sur le canal de la Tay s'élève à $488,470.98.

LE QUAI DE SAINT-LAURENT—PHILÉAS FILION.

M. LANGELIER :

Est-il à la connaissance du gouvernement qu'en 1891 une balle d'étoupe fournie par lui pour les réparations au ponton du quai de Saint-Laurent, dans l'Ile d'Orléans, a été prise et gardée par Philéas Philion, de la dite paroisse, et vendue par lui aux constructeurs de chaloupes ? 2. Est-il à la connaissance du gouvernement qu'en la même année 1891, un morceau de bois de quinze pieds de long et de douze pouces carré, et une chaîne fournis par le gouvernement pour la passerelle du dit quai de Saint-Laurent, ont été appropriés pour son usage par le dit Philéas Filion ? 3. Le dit Philéas Filion avait-il acheté ces objets, à quel prix, et en a-t-il payé le prix ?

M. OUIMET : Cinquante livres d'étoupe, à un coût total de $3.75, furent fournies à M. Philéas Filion et par lui employées à calfater le ponton du quai de Saint-Laurent, durant l'été de 1891. M. Filion a toujours joui de la réputation d'un honnête, respectable et fidèle employé. Si l'honorable député de Québec-centre veut communiquer au département la dénonciation sur laquelle il a cru convenable de baser une aussi sérieuse imputation que celle contenue dans sa question, j'ordonnerai immédiatement une enquête sur le sujet. La réponse à la seconde question est : " Non."

M. LANGELIER :

1. Est-il à la connaissance du gouvernement qu'en 1891, un nommé Philéas Filion, de Saint-Laurent, île d'Orléans, a fait scier et gardé pour son usage une partie du bois fourni par le gouvernement pour construire des défenses au quai de la dite paroisse ? 2. Le dit bois avait-il été vendu au dit Philéas Filion par le gouvernement ? Si oui, combien, et le prix en a-t-il été payé ?

M. OUIMET : La réponse aux deux questions est : " Non ". Mais si la dénonciation en est communiquée au département, ainsi que le nom du dénonciateur, je ferai faire une enquête.

M. LANGELIER :

1. A-t-il été fait des réparations au quai de Saint-Laurent, dans l'Ile d'Orléans, en 1888 ? 2. S'il en a été fait, l'ont-elles été à l'entreprise ou à la journée ? 3. Si à l'entreprise, quel était l'entrepreneur, et comment avait-il obtenu le contrat, de gré à gré ou sur adjudication comme le plus bas soumissionnaire ? 4. Si à la journée, qui

conduisait les travaux, quel était son salaire, et quel est le montant total qui lui a été payé? 5. Combien de bois a été acheté par le gouvernement pour ces travaux, on est-il resté, et qu'est-ce qui en a été fait?

M. OUIMET: Des réparations furent faites au quai de Saint-Laurent, dans l'Ile d'Orléans, en 1888. 2 et 3. Ces réparations furent faites à la journée. 4. Les travaux furent faits à la journée; M. Philéas Filion conduisait les travaux; son salaire était de $2.50 par jour; le montant total qui lui a été payé est de $50. 5. Cinq cent dix-sept morceaux de bois de construction furent achetés pour ces réparations par le gouvernement, au coût de $98. Le tout fut employé aux travaux.

M. LANGELIER:

1. Combien a coûté le hangar construit sur le quai de Saint-Laurent, dans l'île d'Orléans? 2. Les travaux en ont-ils été faits à l'entreprise ou à la journée? 3. Si les travaux ont été faits à l'entreprise, quel en a été l'entrepreneur, et a-t-il obtenu l'entreprise de gré à gré ou sur adjudication comme le plus bas soumissionnaire? 4. S'ils ont été faits à la journée, qui en a dirigé les travaux, quel était le salaire de la personne qui les dirigeait? 5. Est-il resté du bois ou autres matériaux appartenant au gouvernement après le parachèvement des travaux, et qu'en a-t-on fait? 6. Combien a coûté le toit en tôle du dit hangar?

M. OUIMET: 1. Le hangar construit sur le quai de Saint-Laurent a coûté $450. 2. Les travaux en ont été faits à la journée. 4. Philéas Philion a dirigé ces travaux; son salaire était de $2.50 par jour. 5. Il n'est resté aucuns matériaux après le parachèvement des travaux. 6. Le toit en tôle du dit hangar a coûté $77.

LES ENTREPOTS DU GOUVERNEMENT SUR LA FRONTIÈRE ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÉTAT DU MAINE.

M. COLTER:

Les entrepôts du gouvernement sur la frontière entre le Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine, ont-ils été abolis? Si oui, quand, si non, est-ce l'intention du gouvernement de les abolir? Et, dans ce cas, quand?

M. WOOD: La réponse est: "Oui." Le percepteur à Woodstock, N.-B., a reçu instruction de fermer ces entrepôts vers le premier novembre 1895.

CERTAINS PLACEMENTS EN GARANTIE DES DENIERS PUBLICS.

M. MULOCK:

1. Quel montant de deniers publics est placé en obligations de la Compagnie du chemin de fer Albert, de la Compagnie du pont de chemin de fer de Fredéricton à Sainte-Marie et des commissions respectives des havres de Québec et des Trois Rivières, ou a été prêté à ces corporations?—2. Y a-t-il eu défaut dans le paiement de l'intérêt sur tous ou quelqu'un de ces placements? Si oui, quelle corporation a négligé de faire ce paiement et depuis combien de temps, et quels sont les montants respectifs de ces arrérages d'intérêt?—3. Quelles garanties le gouvernement a-t-il en rapport avec ces placements?—4. A quel chiffre sont évalués ces placements dans le relevé de la dette nette du Canada, inscrit à la page xxx des Comptes publics pour l'exercice 1894-95?—5. Y a-t-il eu défaut dans le paiement de l'intérêt sur d'autres item de l'actif qui, d'après le dit relevé, sont déduits de la dette publique brute? Si oui, quels sont les détails concernant ce défaut de paiement?

M. FOSTER: La réponse à la première question est: La Compagnie du chemin de fer Albert, $14,725.55; la Compagnie du pont de chemin de fer de Frédéricton et Sainte-Marie, $300,000; les commissaires du havre de Québec, $3,748,519.62; la commission du havre des Trois-Rivières, $81,760.97.

La réponse à la deuxième question est: Il y a eu défaut sur tous. La Compagnie du chemin de fer Albert—aucun intérêt n'a été perçu depuis le 31 décembre 1887; arrérages d'intérêt au 30 juin 1895, $6,613.71. La Compagnie du pont de chemin de fer de Frédéricton et Sainte-Marie—aucun intérêt n'a été perçu depuis juin 1889; arrérages au 31 décembre 1895, $78,000.

Les commissaires du havre de Québec—un très faible montant d'intérêt a été payé; arrérages d'intérêt au 31 décembre 1895, $930,463.06. Les commissaires du havre de Trois-Rivières—ont payé $15,000 en vertu de la loi de la dernière session, et déduction faite de ce montant, les arrérages d'intérêt et le fonds d'amortissement au 31 décembre 1895, s'élèvent à $26,924.90.

La réponse à la troisième question est: Des hypothèques dans le cas de la compagnie du chemin de fer et de la compagnie du pont, et des bons dans les autres cas.

La réponse à la quatrième question est: Au montant du principal dans chaque cas, ainsi que donné en réponse à la question.

La réponse à la cinquième question est: Rien n'a été payé pendant quelques années en à-compte du quatrième stock privilégié du Grand Tronc, $121,739.65; et rien du tout en à-compte du stock de la commission des chemins à barrières de Québec, $20,000; du stock de la banque du Haut-Canada, $750, et de l'hypothèque du comté de Selkirk, $13,900.

CANAL SAINT-PIERRE, CAP-BRETON.

M. FRASER:

Quel montant a été dépensé sur le canal Saint-Pierre, C.-B., pendant l'année 1895? Pendant combien de temps le canal a-t-il été fermé à la navigation durant cette période? Les travaux sur le dit canal sont-ils terminés? Si non, quand le seront-ils? Quel montant le gouvernement s'attend-il à retirer de l'entrepreneur ou des entrepreneurs pour ne pas avoir terminé les travaux?

M. HAGGART: Le montant dépensé sur le canal Saint-Pierre, C.-B., pendant l'année 1895, fut de $43,389.95. Le canal a été fermé à la navigation du 16 décembre 1894 au 8 novembre 1895, environ onze mois. Il reste à rebâtir le mur de soutènement du côté est, pour l'entretien du canal. Aucun crédit n'a encore été voté pour le renouvellement du mur de soutènement. Le gouvernement a le sujet sous considération quant à ce qui regarde le défaut des entrepreneurs de terminer les travaux.

PROHIBITION DES SPIRITUEUX.

L'ordre du jour étant appelé,

Que dans l'opinion de cette Chambre, la fabrication, l'importation et la vente des spiritueux en Canada devraient être prohibées par la loi, sauf pour des fins religieuses, médicales et industrielles.

M. FOSTER: Il a été entendu que la motion de M. Flint resterait en suspens jusqu'au prochain jour consacré aux députés. M. Craig, qui devait appuyer cette motion, est absent. M. Flint a mal à la gorge.

M. MILLS (Bothwell): Il devra prendre quelque chose pour se guérir.

Motion suspendue.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: M. l'Orateur, la motion que j'ai à présenter est une motion que cette Chambre maintenant, j'espère, considérera comme spécialement appropriée:

Qu'il est nécessaire à la prospérité et au progrès des Territoires du Nord-Ouest, important pour la stabilité et l'avancement du Canada et d'un grand intérêt pour l'Empire, que les Territoires soient traités autrement qu'ils l'ont été jusqu'à présent. Que la dignité de la population exige, tout autant que les intérêts matériels de ces vastes territoires, que les territoires ne soient pas placés sur un pied d'infériorité Que le climat, le sol et les conditions générales du Nord-Ouest ne sont pas les mêmes que dans les autres parties du Canada, et qu'une politique conforme à ses besoins et à ses ressources devrait être adoptée afin de rendre les colons prospères et d'obtenir un résultat plus efficace de notre système d'immigration.

M. MILLS (Bothwell): C'est un vote de non-confiance dans le ministre de l'Intérieur (M. Daly).

M. DAVIN: Mon ami le député de Bothwell, dit que c'est un vote de non-confiance dans le ministre de l'Intérieur. Je vous prie de croire qu'il n'en est rien.

M. MILLS (Bothwell): Nous n'en sommes pas encore au vote.

M. DAVIN: Dans la première clause de cette motion, je parle de la manière dont nous avons toujours traité le Nord-Ouest depuis que nous avons à nous en occuper. Je considère que nous aurions dû nous en occuper plus sérieusement que nous ne l'avons fait.

Nous avons vu dans dans les journaux—et cela a même été porté à l'attention de l'Empire—que les autorités de Washington étaient prêtes ou se prétendaient prêtes à entrer en guerre. Il n'y a pas longtemps, on a parlé de l'attitude du peuple américain et de la position de l'Angleterre, et cela a beaucoup attiré l'attention. Lorsque le peuple américain parle de difficultés avec l'Angleterre, il ne songe pas aux petites chicanes relatives aux républiques querelleuses de l'Amérique du Sud; il songe au Canada, et quand il songe au Canada, il songe aux Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba. Comme je l'ai déjà dit dans cette Chambre, d'éminents hommes d'Etat américains ont visité le Nord-Ouest, et l'impression qu'ont créée sur eux les vastes territoires comprenant des millions d'acres arables, les a fait sortir de l'indifférence avec laquelle ils avaient jusque là envisagé le Canada en général, notamment le Nord-Ouest.

Un M. Thompson a publié dans une revue américaine un essai dans lequel il fait le récit d'un voyage à travers les Territoires, en 1895. Il arrêta à Régina, à Calgary, alla à Edmonton et fit, si je puis m'exprimer ainsi, une exploration littéraire du pays; et à son retour, que fit-il? Il cita des déclarations officielles faites par des fonctionnaires américains sur le peu d'importance des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, et dit à ses concitoyens par la voix de ce journal, qu'ils étaient complètement dans l'erreur, que le Canada comprend plus de la moitié de l'Amérique du Nord, et qu'il renferme aujourd'hui dans les Territoires du Nord-Ouest des régions fertiles égales à sept, huit ou neuf des Etats les plus grands et les plus fertiles de l'Union.

L'*Evening Journal*, publié en cette ville, contenait, le 15 du courant, un article important dont l'auteur reproduisait une longue lettre écrite par un docteur américain de Philadelphie, je crois, laquelle avait paru dans le *Times* de Londres. Cet écrivain soutient que dans l'intérêt de l'humanité en général, surtout dans l'intérêt de ce continent et de sa tranquillité, les Etats-Unis doivent secouer leur indifférence et s'occuper du Canada. Le même écrivain, M. Thompson, fait observer que toutes les terres incultes des Etats-Unis ont été concédées. Il n'y a plus de ces vastes étendues de terres fertiles que renfermait autrefois ce pays; il n'y a plus de régions inoccupées vers lesquelles la population infatigable puisse se diriger, et elle commence à s'inquiéter, et il ne peut pas y avoir le moindre doute que si par un arrangement quelconque, les Etats-Unis pouvaient mettre la main sur le vaste territoire que nous possédons, un des problèmes les plus difficiles qui les concernent actuellement se trouverait résolu.

Si j'attache autant d'importance à cette question, c'est parce que je crois que l'avenir du Canada, et peut-être la force de tout l'empire dépendent de la manière dont nous traiterons les Territoires du Nord-Ouest. Je dis que la prospérité et le progrès des Territoires du Nord-Ouest exigent qu'ils soient traités autrement. Ils ont trop été traités d'après l'idée que tout ce que nous avions à faire, était d'ouvrir le pays, d'y construire des chemins de fer, d'y établir des bureaux de poste, de lui donner des communications télégraphiques et postales, et une large part de gouvernement provincial, et que cela suffirait. Je ne crois pas que cela ait suffi dans le passé, et je suis certain que ça ne suffit pas aujourd'hui. Notre manière de traiter les territoires du Nord-Ouest devra, selon moi, être complètement changée dans un sens. Je veux parler de l'immigration dans ces territoires. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit que ceci constitue un vote de non-confiance en mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Daly).

Lorsque l'honorable ministre entra au ministère de l'Intérieur, il annonça qu'il allait inaugurer une vigoureuse politique d'immigration. Tant dans la presse qu'ailleurs, d'aucuns ont prétendu que sa politique n'a pas été aussi vigoureuse qu'elle aurait dû être, ni aussi énergique qu'il l'avait promis. Mais je dois dire que le parlement ne lui a pas donné les moyens d'appliquer une politique aussi vigoureuse que nous l'aurions désiré.

M. DEVLIN: Oui, mais il a la majorité dans ce parlement.

M. DAVIN: L'honorable député d'Ottawa dit que le ministre a la majorité dans le parlement, mais s'il veut consulter les *Débats* de la Chambre, il verra—j'ignore s'il est personnellement coupable sur ce point—que les députés de la gauche ont toujours reproché au gouvernement l'argent dépensé pour l'immigration.

M. MARTIN: Parce qu'il était gaspillé.

M. DAVIN: Je ne puis pas discuter cette question pour le moment; mais j'ai assisté à des débats sur les dépenses faites pour l'immigration, qui ne

roulaient pas du tout sur le gaspillage ; on prétendait simplement que les crédits demandés étaient trop élevés. Ce qu'il nous faut—je ne sais pas si l'honorable député d'Ottawa est de mon avis—c'est qu'un crédit beaucoup plus considérable soit affecté à l'immigration. L'honorable chef de l'opposition a souvent dénoncé les millions qu'il prétend avoir été dépensés depuis quinze ans.

M. MULOCK : Plus nous dépensions de millions, moins nous avions d'immigrants.

M. DAVIN : Non ; l'immigration est une affaire comme toute autre. Si vous y mettez un capital et si vous l'administrez bien, vous obtiendrez de bons résultats.

M. LAURIER : Alors, il a été mal administré.

M. DAVIN : Je ne puis pas entrer dans ces détails, qui seraient plus à leur place, s'il s'agissait de parler sur une motion concernant l'emploi des crédits votés pour l'immigration, et ce n'est pas ce que je me propose de faire en ce moment.

M. McMULLEN : Ni en aucun temps ?

M. DAVIN : L'honorable député de Wellington (M. McMullen) qui a été bien sage depuis le commencement de la session, fait remarquer que je ne me propose pas de présenter une semblable motion en aucun temps. J'espère qu'il va prendre part à ce débat : il a été bien tranquille jusqu'à présent. Je suis porté à croire que ses chefs ont rétréci le cercle de ses critiques financières, dans la crainte qu'il leur fasse trop de tort.

Supposons que le Nord-Ouest continue à aller comme il va ; supposons qu'il continue à augmenter dans la même proportion qu'il a augmenté jusqu'à présent ; et le résultat sera que dix et vingt ans s'écouleront et que le Nord-Ouest n'aura pas ses fermes de 160 acres chacune, et ayant chacune une famille ; le Nord-Ouest ne sera pas pour le Canada et l'Empire ce qu'il devrait être. J'insiste sur ce point. Je dis que si nous voulons peupler ces territoires d'immigrants anglais, scandinaves, écossais et irlandais, faisons-le au plus tôt et alors, nous pourrons rire de toutes ces élucubrations à propos d'annexion. Je crois même que nous pouvons nous en moquer dès maintenant. Mais une belle occasion s'offre aujourd'hui au parti et au gouvernement à propos des Territoires du Nord-Ouest ; et cette occasion c'est celle-ci : Le peuple anglais comprend maintenant toute l'importance des colonies. L'opinion qui avait cours il y a quelque vingt-cinq ans, que des colonies étaient de très peu d'importance, ne prévaut plus ; le peuple anglais réalise ce que valent les colonies et l'idée d'un zollverein impérial a certainement fait du chemin.

Je crois que dans l'état actuel des esprits en Angleterre, les hommes d'Etat canadiens et les hommes d'Etat anglais pourraient s'entendre sur un grand projet d'immigration. Si cela avait lieu, si le courant d'immigration était dirigé vers les Territoires du Nord-Ouest, si on ne se contentait pas que de quelques tentatives isolées, faites par des associations de charité et des quelques démarches qui peuvent être tentées avec les sommes insignifiantes que le parlement a votées jusqu'à présent, nous aurions de l'Angleterre une immigration beaucoup plus considérable que celle que nous avons eue jusqu'à présent.

Si nous adoptions un grand projet, nous pourrions aussi obtenir une beaucoup plus forte immigration scandinave et une beaucoup plus forte immigration allemande ; et dans ces circonstances, je crois que la première partie de ma résolution se recommande d'elle-même à la Chambre et qu'il est de la plus haute importance pour la stabilité et l'avancement du Canada, d'un grand intérêt pour l'Empire que les Territoires du Nord-Ouest soient traités autrement qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent.

En 1891, ou peut-être en 1890, j'ai soumis à la Chambre un projet d'irrigation. Depuis, mon honorable ami (M. Daly)—il n'était pas alors ministre de l'Intérieur—a fait adopter un bill admirable concernant l'irrigation et les colons d'Alberta en ont profité. Lorsque j'ai soumis ce projet, je me rappelle que le ministre de l'Intérieur d'alors s'est plaint de ce je que je provoquais des doutes sur la fertilité des Territoires du Nord-Ouest. Je n'ai pas besoin de dire que cela n'était pas à craindre. Ce que j'ai dit, et ce qui a été prouvé depuis dans l'Alberta, ce qui a été prouvé jusqu'à la dernière évidence aux Etats-Unis, c'est qu'il n'y a pas de mode de culture, qu'il n'y a pas de sol au monde pour donner de meilleurs résultats que ceux qu'on obtient à Alberta, au moyen de l'irrigation.

Ce procédé met le cultivateur à l'abri des variations atmosphériques. Dans d'autres parties du Nord-Ouest, dans tout le territoire de l'Assiniboïa, chaque fois que la récolte a manqué en partie, cela a été dû à la sécheresse. Il n'y a pas un endroit dans tous les territoires du Nord-Ouest où l'on ne peut pas être assuré d'une abondante récolte, si l'on a assez d'humidité. Dans les Indes, dans les endroits secs, éloignés des rivières, on a installé un système d'irrigation au moyen de puits, et il en résulte une fertilité extraordinaire du sol. On a aussi fait la même chose dans certains Etats des Etats-Unis. Des moulins à vent pompent l'eau continuellement et cette eau va dans des auges, et, à l'aide d'auges plus petites, est distribuée sur toute la ferme. La proposition que je faisais en 1891 était que le gouvernement qui avait de grands avantages, parce qu'il avait un pouvoir absolu, devrait se charger lui-même d'installer un système d'irrigation là où les terrains étaient fertiles, mais où la pluie ne tombe pas en quantité suffisante.

Dans l'Assiniboïa, il y a des fermes dont les occupants sont obligés d'aller chercher l'eau à de grandes distances. Mon opinion est que l'argent consacré à l'irrigation ne peut pas être mieux employé qu'en donnant de l'eau aux cultivateurs, non pas exactement à leurs portes, mais à proximité de leurs fermes. Si cela était fait, dans chaque ferme, on verrait un colon écrivant à l'étranger pour vanter l'abondance des récolte à chaque anné, et expliquer le système qui lui permet de se moquer des variations atmosphériques.

Il y a un autre point qui ne sera peut-être pas du goût des libre-échangistes, ou des partisans d'un tarif de revenu, mais qui sera bien vu de ceux d'entre nous qui croient à la protection et qui ne craignent pas les moqueries banales à l'adresse d'un " gouvernement paternel."

Dans certaines parties des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement devrait venir en aide aux colons, en aidant à certains groupes, à établir de petites beurreries et fromageries, là où ils ne peuvent pas le faire eux-mêmes.

On devrait leur donner de l'aide, mais non pas de la manière que j'ai d'abord conseillée. Il y a quelques années, le gouvernement a donné quelque assistance à une localité de mon district et les résultats obtenus ont été des plus satisfaisants, et bien de nature à justifier le gouvernement de l'avoir fait.

Le deuxième paragraphe de ma résolution se lit comme suit :

Que la dignité de la population exige, tout autant que les intérêts matériels de ces vastes territoires, que les territoires ne soient pas placés sur un pied d'infériorité.

Je crois que c'est en 1880 que j'ai demandé le gouvernement responsable pour les territoires ; il en est résulté que notre illustre chef d'alors, sir John Macdonald, qui était premier ministre, nous a fait passer un bill qui nous accordait un petit bureau de conseillers. A présent, nous avons un comité des finances qui n'a pas le droit de conseiller le gouvernement sur autre chose que sur les questions de finances. Les pouvoirs des territoires, à une ou deux exceptions près, sont, je crois, les mêmes que ceux d'une province, et je me demande pour quelle raison nous hésitons à leur donner le gouvernement entièrement responsable. Si on accordait le gouvernement responsable à ce géant qu'on appelle les Territoires du Nord-Ouest, cela l'obligerait à ne compter que sur lui. Les Territoires du Nord-Ouest sont tout aussi importants, par exemple, que la Colombie-Anglaise—beaucoup plus importants, à un point de vue....

M. PRIOR : Lequel ?

M. DAVIN : A un point de vue. Mon honorable ami peut être convaincu que je ne voudrais pas déprécier l'importance d'une partie quelconque du Canada, pour le Canada en général. J'apprécie à sa valeur toute l'importance de cette belle province du Pacifique. Mais je prétends qu'actuellement, il n'y a pas une partie du Canada qui ait, pour le pays en général, l'importance des Territoires du Nord-Ouest avec leurs innombrables acres de terre fertile qui n'attendent que la charrue du colon. Si le gouvernement responsable est bon pour les provinces, pourquoi ne le serait-il pas pour les Territoires du Nord-Ouest ? Notre population est aussi forte que celle de la Colombie-Anglaise ; le dernier recensement nous en fournit la preuve. Nous possédons plus de terres fertiles qu'aucune province, ou que deux provinces réunies. Nous avons de vastes ressources naturelles, minérales et agricoles, ainsi que des forêts et des pêcheries. Le même principe qui, comme fédéralistes, nous a fait accorder le gouvernement responsable aux provinces, devrait nous le faire accorder aux Territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement local autonome repose sur le principe que s'il y a des ministres sur les lieux, intimement liés aux intérêts locaux, il y a plus de chance que les affaires soient mieux administrées que par des ministres résidant au loin. Il y aussi le principe de la division du travail. On a constaté que les législatures peuvent faire le travail purement provincial, beaucoup mieux que nous pourrions le faire ici, et il va sans dire que nous sommes en état d'accomplir la part de travail qui nous est dévolue, beaucoup mieux que si elle était partagée entre cinq ou six départements disséminés par tout le Canada.

En conséquence, ce que nous voulons, dans mon opinion et dans l'opinion de la population la plus sérieuse des Territoires du Nord-Ouest, c'est le complément ; nous désirons avoir le pouvoir additionnel nécessaire pour couvrir toutes les fonctions provinciales, et nous voulons avoir les ministres, comme nous les avons aujourd'hui. Nous avons mon ami, M. Haultain, qui est appelé le premier ministre ; il est président de l'exécutif. Il a un autre collègue, rémunéré autant qu'un ministre, et qui est membre de l'exécutif. Ces messieurs, avec deux autres, forment une commission de la Chambre choisit par la Chambre, et chargée de conseiller Son Honneur sur les questions financières. Le résultat est qu'au lieu d'avoir un petit exécutif responsable à l'Assemblée, et responsable à la population du Nord-Ouest, vous avez une commission nommée pour dépenser les deniers que vous lui donnez, une commission nommée en réalité par l'Assemblée pour dépenser ces deniers, d'après les instructions de l'Assemblée. Et quelle en est la conséquence ? La conséquence en est que l'ancien système existe toujours. Or, M. l'Orateur, mon ami, M. Haultain, le président de l'exécutif, a promis qu'il ferait cesser cet état de chose ; il a promis qu'il y mettrait fin, et l'on a pris des moyens pour concentrer la responsabilité.

Mais je ne saurais croire que vous puissiez mettre les dépenses de deniers dans un état satisfaisant, si vous n'avez pas d'hommes responsables à l'Assemblée, des hommes qui maintiendront cette position responsable vis-à-vis des électeurs du pays. Dans ces circonstances, le résultat sera que vous aurez ce qui semble nécessaire à votre système de gouvernement, vous aurez des partis de politiciens, vous diviserez en deux partis ceux qui s'intéressent aux affaires de ce pays. Personne ne comprend mieux que moi les abus que peut amener un gouvernement de parti. Mais tout peut dégénérer en abus. Il n'y a rien, dans nos affaires humaines, qui ne puisse pas dégénérer en abus, et je ne ne saurais voir comment nous pouvons faire fonctionner notre constitution sans avoir de parti. De fait, nous voyons, d'après la façon dont les affaires sont administrées là-bas, qu'il y aurait probablement une économie, une économie réelle, s'il y avait une opposition, s'il y avait des partis dans la Chambre, un ministère régulier, et une opposition pour critiquer la conduite de ce ministère et critiquer ses dépenses. Je puis dire, en passant, que je ne vois pas pourquoi, d'après notre constitution, admettre des partis.

Il est possible que ce soit une chose utile de reconnaitre ce que les écrivains appellent fiction. Mais, M. l'Orateur, une fiction devenue fiction absolue ne saurait être utile. D'autre part, tout fait réel, tout ce qui est un facteur, comme l'est un parti, dans l'administration d'un pays, il me semble que c'est de notre part une grande affectation que de refuser de le reconnaitre.

Nous sommes à rédiger une constitution, et nous ignorons un des grands facteurs qui contribuent à l'administration du pays.

La troisième clause de cette résolution est ainsi conçue :—

Que le climat, le sol et les conditions générales du Nord-Ouest ne sont pas les mêmes que dans d'autres parties du Canada, et qu'une politique conforme à ses besoins et à ses ressources devrait être adoptée afin de rendre les colons prospères et d'obtenir un résultat plus efficace de notre système d'immigration.

Or, quand cette résolution a été lue, j'oublie—je crois que c'est mon honorable ami, le député de Queen, I.P-E. (M. Davies)—qui a semblé croire que la dernière partie, surtout, comportait un blâme sur la politique d'immigration de mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur. J'ai voulu dire ceci: Si vous voulez rendre votre politique d'immigration efficace, vous devez faire en sorte que les cultivateurs du Nord-Ouest travaillent de concert avec votre agent en Angleterre. Si vous faites cela, alors, dans mon opinion, vous aurez un des facteurs les plus efficaces et les plus puissants dans la réalisation de votre projet. Non que je condamne d'une façon quelconque la politique d'immigration de ce département, car je prétends que, autant que j'ai pu en juger, mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, avec les moyens à sa disposition, a fait pour favoriser l'immigration autant qu'il était possible à un ministre de faire. Mais quand je parle de rendre cette politique plus efficace, je veux dire que les efforts, quels qu'ils soient, faits par le département de l'Immigration, devraient être secondés par des cultivateurs contents et prospères dans nos territoires du Nord-Ouest.

Or, pour arriver à ce résultat, il faudra, dans mon opinion, inaugurer un autre système. De fait, les conditions où se trouvent située les Territoires du Nord-Ouest sont telles, que vous pouvez obtenir d'immenses résultats, des résultats presque merveilleux. Les particularités de ce pays sont telles, et il diffère tant de la plupart des pays européens, que ce n'est pas un pays où vous puissiez inviter à s'établir des gens habitués à vivre dans d'autres conditions, et les laisser là sans leur porter plus d'attention. Quelques-uns réussiront, mais ce que je dis, c'est que la véritable politique serait de s'intéresser aux colons qui vont s'établir dans le Nord-Ouest, de chercher les moyens d'améliorer leur condition, et, surtout, de voir à ce que l'on fasse des améliorations qui permettront aux colons de s'établir dans le pays, qui lui feront produire sûrement chaque année une bonne récolte.

Maintenant, M. l'Orateur, on avait coutume de citer la gelée comme un grand inconvénient à l'établissement des colons dans les Territoires du Nord-Ouest. Eh bien ! je déclare que la gelée, dans les Territoires du Nord-Ouest, est relativement de peu d'importance. Que l'on ait de l'humidité dans une partie quelconque de cette région, et, quelque forte que soit la gelée, l'on obtiendra des résultats qui permettront au cultivateur de prospérer, de réaliser des bénéfices, d'avoir son jambon, son lard, et sa farine et tout ce qui est nécessaire à un cultivateur content et prospère. Et comment cela se fera-t-il? J'ai proposé un moyen qui, dans mon opinion, est d'une immense importance: je veux parler de l'irrigation au moyen de puits.

Ce projet n'est pas nouveau ici. Je l'ai déjà proposé, mais on y a fait la sourde oreille. Le fait est que la proposition même d'irrigation, quand je l'ai faite en 1889 ou 1890, a mécontenté un certain nombre de nos honorables amis. Je proposais alors d'avoir des puits artésiens. Toutes les parties du pays ne se prêtent pas au creusement de puits artésiens, mais dans celles qui s'y prêtent, l'irrigation peut se faire avec succès par ce moyen.

Je me rappelle avoir donné un exemple de ce que j'ai vu dans le Dakota. J'étais à cheval et je vis ce qui me parut être un lac. D'après la conformation du pays, la région ressemblait au pays de prairie le plus sec que nous ayons, et je me rendis au galop jusqu'au lac, et dis à un jeune garçon qui gardait des bestiaux: "Vous avez un joli lac ici; où est sa source et où se jette-t-il"? Il répondit que le lac était purement artificiel et qu'il provenait d'un puits artésien, et il m'indiqua l'endroit où celui-ci était. Je m'y rendis et je vis un tuyau qui déversait l'eau dans un vaste réservoir d'où, débordant, elle descendait la colline jusque dans une cavité où elle formait un joli lac, utile pour l'abreuvage des bestiaux et aussi pour des fins d'irrigation.

Voilà, je crois, la conduite que l'on devrait tenir. Qu'on me permette d'énoncer une proposition générale. Nous avons dans les Territoires du Nord-Ouest, d'après le dernier recensement, une population aussi forte que celle de la Colombie-Anglaise; nous avons une superficie plusieurs fois plus grande que celle de n'importe quelle autre province de la Confédération; nous avons ce qui, aujourd'hui, est l'une des plus importantes possessions pour un pays, c'est-à-dire de vastes plaines fertiles; nous avons une population qui, homme pour homme, soutient la comparaison avec celle de n'importe quelle province du Canada. Ce que nous disons, et nous avons là-dessus des opinions très arrêtées, c'est ceci: nous ne voulons être traités autrement que les autres provinces le sont. Nous ne voulons pas, par exemple, qu'on pense de nous: Oh ! nous pouvons traiter le Nord-Ouest autrement que l'Ontario, Québec, la Colombie-Anglaise ou la Nouvelle-Ecosse. Le Nord-Ouest veut la même considération, les mêmes moyens de s'affirmer dans la Confédération, les mêmes moyens de faire sentir son importance, et il veut aussi être traité avec le même respect; il veut que ses citoyens, ceux qui ont identifié leur sort à celui de ce pays, à son développement et à ses progrès, soient traités absolument sur le même pied que ceux qui habitent les vieilles provinces.

Les hommes politiques de l'est, qu'ils soient conservateurs ou libéraux, sont animés d'un esprit tout différent. Ils croient que le Nord-Ouest pourrait être traité différemment et que ce qui ne ferait pas pour la Colombie-Anglaise, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario ou Québec, fera pour le Nord-Ouest. Nous sommes absolument opposés à cette attitude, nous sommes absolument opposés à cet état d'esprit. Nous disons que cela n'est pas respectueux pour nous, qu'au contraire, cela est très blessant pour nous; et nous disons de plus, bien que cela puisse être interprété comme un sentiment purement social ou civique, que cette question se rattache intimement au progrès matériel de ces vastes territoires où tant de choses peuvent être édifiées, d'où l'on peut tirer tant d'éléments de grandeur pour la Confédération canadienne, et même pour l'Empire.

Nous disons qu'il serait dangereux, mauvais, vicieux au possible qu'on privât la population des territoires, aujourd'hui que l'opinion publique y est en train de se former, des conditions qui existent dans les autres provinces de la Confédération pour la production du sentiment de la dignité.

L'opinion qui a trop eu cours dans le passé, et c'est encore l'opinion de cette Chambre—on ne pourra pas faire du capital politique avec ce que je dis là—c'est l'opinion qui a prévalu ici et qui probablement y prévaut encore: c'est ce que j'appellerai l'opinion du fruitier, c'est d'essayer à faire le plus

possible avec les territoires. Les honorables députés qui parlent de la somme qu'on a dépensée pour les Territoires du Nord-Ouest, de la dette contractée pour les Territoires du Nord-Ouest parlent comme si les territoires ne faisaient pas partie du Canada, et comme s'ils devaient à la Confédération leur existence et le fait qu'ils sont aujourd'hui un grand facteur dans la richesse du Canada. Mais je dis ici que le Canada doit plus au Nord-Ouest que le Nord-Ouest ne doit au Canada.

Le Canada-est, l'Ontario, Québec et les autres provinces ont colonisé le pays et nous leur en sommes reconnaissants. Et qui avons-nous surtout à remercier pour l'établissement de cette région ? Je crois que de grands remerciements sont dus au gouvernement actuel, au sujet duquel on dit que la présente motion est une motion de non-confiance. Mais demandons-nous un peu quel a été le résultat de la dépense faite pour les chemins de fer qui pénètrent dans ce pays, quel a été le résultat de la dépense faite pour coloniser ce pays. On a aujourd'hui un remboursement de plus de 50 pour 100 à la richesse du Canada pour chaque $100 dépensé dans ce pays. Prenez Winnipeg aujourd'hui. La valeur imposable y est de plus de $22,000,000, la valeur imposable de Brandon est de $5,000,000 à $6,000,000 ; puis, il y a la valeur imposable de Moosomin, Qu'Appelle, Wolseley, Régina, Mâchoire-d'Original, Medicine-Hat et Calgary, le long de la ligne, et laissant absolument de côté la valeur des fermes, on a dans la richesse créée dans ces villes plus de 50 pour 100 de la somme qui a été dépensée pour coloniser le Nord-Ouest.

On parle de la dette. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) parle de dette comme si contracter une dette était un grand mal. Contracter un emprunt et dépenser l'argent qu'on en retire n'est pas un mal. Gaspiller de l'argent serait un grand mal, c'est vrai ; mais si vous empruntez à 3½ pour 100 et que vous placiez votre argent de façon à ce qu'il vous rapporte 10, 15, 20 ou même 50 pour 100, comme quelques-uns de nos placements, c'est l'une des choses les plus avantageuses, au point de vue des affaires publiques, que le gouvernement puisse faire.

Maintenant, au sujet de la dette, je dirai ceci : si vous voulez établir une comparaison—et je ferai cette déclaration générale comme affectant le Nord-Ouest—pour la période ordinaire de 16 ou 17 ans, si vous établissez la différence entre là dette d'alors et la dette nette d'aujourd'hui, pour prendre ensuite le montant du capital créé par la dépense causée par cette dette, le chiffre de l'augmentation disparaîtra comme sous un coup d'éponge, et il restera encore un actif considérable. Cela est vrai dans tous les détails, en ce qui concerne le Nord-Ouest. Je ne dois pas revenir sur un débat antérieur ; je ne le ferai pas non plus ; mais j'ai vu, dans la presse et ailleurs certaines déclarations relativement aux vieilles régions des Territoires du Nord-Ouest, et l'on m'a demandé pourquoi je ne soulevais pas une question comme celle de la colonisation des vieilles parties de ce pays.

Dès 1885, avant d'être représentant dans cette Chambre, j'ai soumis un plan au gouvernement. La chose est dans les archives de la bibliothèque, où les honorables députés peuvent la voir. Je proposais au gouvernement de racheter toutes les terres aliénées au chemin de fer Canadien du Pacifique et de les ouvrir à la colonisation. Les six millions d'acres rachetées le furent, je crois, à raison de $1.50 l'acre. Supposons maintenant que le même prix eût été payé pour le reste.

M. MULOCK : Quelle quantité reste-t-il ?

M. DAVIN : 7,000,000 ou 8,000,000 d'acres, je crois ; peut-être davantage. Je soutiens que vous ne sauriez mieux faire que de racheter ces terres pour les ouvrir à la colonisation.

Voici comment j'entends la question : Supposons que vous ouvriiez ces terres à la colonisation, qu'un cultivateur vienne s'y établir avec sa famille de quatre membres, autant de personnes qui mangeront, boiront et voyageront ; la compagnie de chemin de fer, au lieu de perdre en aliénant, à $3 ou $4 l'acre les terres qu'elle possède, aurait tout à y gagner. Je dois dire, cependant, que le chemin de fer Canadien du Pacifique a vendu des terrains à de très bas prix ; on ne saurait se plaindre sous ce rapport. Peu importe le chiffre du prix. Néanmoins, la compagnie ne saurait réaliser de la vente de ses terres autant de bénéfices qu'elle en retirerait en y établissant des colons avec leurs familles qui auraient à voyager. D'un autre côté, le gouvernement ne saurait faire un meilleur placement que dans le rachat de ces terrains, car il verrait s'accroître le revenu par la taxe indirecte sur le cultivateur. En outre, si chaque colon vaut $1,000, alors, chaque famille de 2 ou 3 sur une ferme, ajouterait considérablement à la richesse du pays.

Voilà, M. l'Orateur, ce que j'ai proposé en 1885, et si mon honorable ami de Guysboro (M. Fraser) était ici, je lui demanderais de se rappeler la chose. Je ne sache pas que quelqu'un de la gauche ait discuté la question, lorsque j'en ai parlé auparavant ; mais, heureusement, il est survenu quelque chose, depuis deux ans, qui a grandement modifié le caractère de cette Chambre. L'honorable chef de l'opposition a visité les Territoires du Nord-Ouest, avec mon honorable ami de Lincoln (M. Gibson), et mon honorable ami d'Oxford (M. Sutherland), un certain nombre des principaux membres du parti libéral. Le résultat de cette visite a été des plus heureux et, à mon avis, des plus avantageux. Dans leurs discours, ici ou en dehors de cette Chambre, ces honorables messieurs parlent des territoires dans d'autres termes que ceux dont ils avaient l'habitude de se servir. Le fait est qu'avant de visiter ces territoires, il ignoraient ce qu'ils étaient. Je n'ai jamais connu un homme publique, tant de mon parti que de l'autre, qui sut, avant de les avoir visités, ce qu'étaient ces territoires. Mais après les avoir visités, l'on a plus de doute de l'importance qu'ils ont pour le peuple canadien. On sait que là repose le secret de notre existence nationale, que là aussi peut être débattue et gagnée la cause de l'Empire. Nous sommes tous—du moins dans mon parti—en faveur de ce que l'on appelle le commerce privilégiée dans l'Empire. Ce n'est rien de plus qu'un zollverein impérial.

M. l'Orateur, cette idée a été émise, j'oublie depuis quand, par M. le juge Byles qui, lorsqu'il écrivit son livre "Fallacies of Free Trade" n'était pas alors dans la magistrature, mais un savant avocat à Londres. Le juge Byles démontre combien il est absurde pour l'Angleterre et ses colonies de rester séparées quand, par un zollverein impérial, elles pouvaient se faire le plus grand bien au point de vue commercial et, pour l'Angleterre surtout, au point de vue politique en même temps.

Pour que le Canada soit l'empire qu'il peut être, je dis qu'il faut remplir les territoires. Si ces

territoires ne sont pas peuplés, le Canada ne saurait être, comme il le peut, le bras droit de l'Empire.

Après tout, M. l'Orateur, le Canada et les Territoires du Nord-Ouest doivent être regardés comme un seul pays. Si vous allez au lac des Bois et que vous suiviez une ligne diagonale jusqu'à la passe de la Tête-Jaune, vous constaterez qu'au sud, nous avons une vaste région de terres fertiles, et sur une étendue de 5 milles du pied des Montagnes Rocheuses, des mines de houille qui sont de véritables richesses pour l'Empire.

Nous avons, dans les Territoires du Nord-Ouest, les plus riches mines de houille de l'univers, les terres les plus belles et les plus immenses de l'univers. Et ce sont là les grandes conditions nécessaires au développement d'un pays comme celui-ci.

M. GILLMOR : Et vous les avez.

M. DAVIN : Nous les avons.

M. GILLMOR : C'est parfait.

M. MULOCK : Pourquoi ne va-t-on pas développer ces richesses ?

M. DAVIN : C'est là une question très importante, et en réponse à ce "pourquoi," je dirai à mon honorable ami (M. Mulock), que, s'il eût visité ces territoires comme je les ai visités, en 1882, s'il eût parcouru ces champs fertiles et creusé huit pieds de la terre franche la plus riche....

M. GILLMOR : Huit pieds ?

M. DAVIN : Oui, vous avez là huit ou neuf pieds de la terre franche la plus riche.

M. GILLMOR : Cela ne s'épuisera jamais.

M. DAVIN : Cela durera des années.

M. GILLMOR : Ne pouvez-vous pas labourer cela ?

M. DAVIN : Avec le temps, oui.

M. GILLMOR : Non, il faudrait enlever la couche supérieure avant de pouvoir labourer.

M. DAVIN : Mon honorable ami emploie d'autres mots que les miens. J'aime à entendre parler mon honorable ami (M. Gillmor), sauf lorsqu'il parle sur le tarif ; dans ce cas, il est la Mme Gummidge du parti libéral.

Mon honorable ami de York (M. Mulock) me demande : pourquoi ces terres ne sont-elles pas peuplées ? Si vous eussiez visité ces territoires en 1882, vous auriez cru, comme je l'ai pensé moi-même, je dirai même comme l'a pensé mon honorable ami de Winnipeg (M. Martin), que ces territoires allaient se remplir. C'était là notre opinion, et nous étions parfaitement certains de la chose.

Prenons les calculs faits par l'honorable baronnet, le secrétaire d'Etat, lorsqu'il était ministre des Finances. Ces chiffres ont été cités ici comme un reproche à son adresse. Voyez les calculs faits par feu mon très honorable ami, sir John-A. Macdonald, au sujet de la colonisation de ces territoires, voyez combien ils devaient compter de milliers de colons en 1891, quelle devait être leur richesse, ainsi de suite. Et ces chiffres sont cités contre le parti conservateur dans la presse libérale et ailleurs.

Je dis que les erreurs faites à ce sujet étaient des erreurs inévitables, si l'on tient compte des conditions du pays à cette époque. L'homme le plus pessimiste n'aurait pu visiter ces territoires, en 1882, sans croire que dans l'espace de 10 ou 15 ans, la population de ces régions devait augmenter de plusieurs millions.

Comme le savent l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) et l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron), qui ont visité les territoires à cette époque, on ne pouvait voir de pays au monde promettant de plus grands avantages au cultivateur. N'était-il pas naturel, alors, que des hommes pleins d'espérance fissent les calculs qu'ils ont faits ?

Les déclarations faites par sir John-A. Macdonald et autres à cette époque, étaient naturelles, elles étaient sincères. Ils croyaient ce que tout le monde croyait. Pourquoi sommes-nous aller là placer de l'argent dans la propriété agricole ? Parce que nous pensions que cette région allait se peupler rapidement, et que les colons achèteraient de nous les terres de chemin de fer que nous avions achetées. Des hommes comme sir Charles Tupper, le secrétaire d'Etat, et sir John Macdonald firent naturellement des calculs pleins d'espérance. Il y avait plus de force—et plus de vérité—dans ces calculs, que dans la sombre attitude prise alors par leur adversaires. Il y avait deux choses dans ces calculs. D'abord, la puissance—l'esprit d'entreprise, et, en second lieu, la vérité.

J'ai entendu M. Blake, lorsqu'il était membre de cette Chambre, je crois—en tout cas, je l'ai assurément entendu en dehors—dire que le chemin de fer Canadien du Pacifique, tel qu'il a été construit, était une impossibilité. Nous savons comment à Aurora il a parlé de l'impossibilité de traverser les montagnes. Je dis donc qu'il y avait plus de vérité dans les calculs de sir John Macdonald et de sir Charles Tupper, que dans les sombres prédictions de leurs adversaires. En quels termes critiquait-on leur politique ? Leurs adversaires déclaraient que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ruinerait le pays. Que leur a-t-on répondu ? Nous aurons telle et telle richesse en retour, les terres se vendront, et, ainsi que l'a dit sir John Macdonald, en 1891, je crois, chaque centin du coût de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique aura été payé. Eh bien ! M. l'Orateur, chaque centin du coût du chemin de fer Canadien du Pacifique a été payé, mais pas comme cela.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Mon honorable ami rit ; je ne m'attendais pas à autre chose. Les honorables messieurs ont l'esprit de la contradiction. Ils sont un parti sceptique. Ils sont un parti d'incrédulité politique. Ils n'ont aucune confiance dans l'avenir de quoi que ce soit, ils ne croient à la réalisation d'une chose que lorsqu'ils ont cette chose sous les yeux.

Eh bien ! ce que je veux dire, c'est que l'attitude prise par sir John Macdonald, comme conséquence de ces critiques, a duré trop longtemps. Je me souviens quand il fut décidé—j'étais par hasard à Ottawa, à cette époque—quand il fut décidé, non par sir John Macdonald, mais par un autre homme de fermer la zone d'un mille et le Manitoba méridional, et un homme que nous respections tous, et dont le souvenir vit encore dans cette Chambre, feu John-Henry Pope, qui était alors ministre de

l'Agriculture, m'a parlé de cela, et il m'a dit que c'était, à son avis, une mesure très grave. C'est ce que je croyais moi-même, et je m'adressai au ministre intérimaire, et je m'efforçai de discuter la chose avec lui, mais ce fut en vain, et la zone d'un mille et le Manitoba méridional furent fermés. C'était une très mauvaise politique. Je commençai sur-le-champ à combattre cette politique : et je fus attaqué dans les journaux de l'est, parce que je combattais la politique du département de l'Intérieur. Je dois dire à l'honneur de feu sir John Macdonald, mon chef à cette époque, qu'il m'écrivit ceci :

" Ne vous occupez pas de ces attaques dirigées contre vous, vous exprimez l'opinion du pays où vous êtes, et il serait excessivement dangereux pour vous d'exprimer l'opinion d'Ottawa ; j'ai la plus entière confiance en vous—continuez et exprimez l'opinion du pays où vous êtes." Et lorsque sir John Macdonald prit de nouveau la direction du ministère de l'Intérieur, je lui écrivis dans les termes suivants : "Dans l'histoire de l'inaptitude humaine, il n'y a jamais eu un pareil acte maudit.."

Plusieurs VOIX : Oh.

M. DAVIN : Oui, c'est le mot que j'ai employé —" un pareil acte maudit de politique comme celui qui a fermé la zone d'un mille et le Manitoba méridional." Nous voulions les faire ouvrir, et j'allai voir Burgess, et je lui dis : Je crois que le vieux chef doit être choqué de la teneur des lettres que je lui ai écrites"—j'avais écrit très rudement. Il me répondit : "Pas du tout." Il m'a apporté la lettre qui parlait de cet acte maudit de politique, et il m'a dit : "Burgess, quand Davin parle ainsi, quelque chose va mal." J'avais rompu le silence que j'avais gardé, et j'avais parlé le langage expressif des anciens dieux.

Je dis que le parti et le gouvernement que j'appuie ont rendu de si grands services au pays, qu'ils peuvent permettre qu'on signale certaines erreurs de cette nature ou d'une autre. Le résultat de la fermeture de la zone d'un mille et du Manitoba méridional, contrairement à l'opinion de feu John Henry Pope et à la mienne, a été, comme le sait quiconque a habité le Manitoba, de créer beaucoup de mécontentement et de retarder le développement du pays. Ce résultat se fait encore sentir aujourd'hui. Or, pourquoi a-t-on agi de cette manière ? L'homme qui les avait fermés m'a parlé ainsi, et cela explique ce que je veux faire comprendre. Il m'a dit : "Quelle est la valeur du sol aujourd'hui dans le Manitoba méridional ?" Je répondis : "Je crois que la valeur est de $7 l'acre. Mais que voulez-vous donner à entendre par cette question ? Voulez-vous dire que vous examinez la question comme le ferait un particulier ? Il y a toute la différence possible entre une société commerciale ou un particulier et un gouvernement. Le gouvernement, en retenant des terres à $7 l'acre, peut commettre un acte de politique très insensé, mais un particulier ou une compagnie agit autrement, plus ils peuvent obtenir pour leurs terres, plus ils font de bénéfices. La meilleure manière pour un gouvernement de traiter les districts, terres et territoires, est de considérer le pays comme formant une famille et de ne pas perdre de vue que tout ce qui enrichit et développe chaque membre de cette famille, ajoute à la richesse de toute la famille. En conséquence, je veux détruire l'idée qui existe chez quelques honorables députés de s'occuper du Nord-Ouest avec l'intention d'en retirer des bénéfices ou un revenu. Le département de l'Intérieur ne doit pas être considéré comme devant fournir un revenu, mais comme devant remplir le pays d'immigrants. L'idée de retirer tel revenu d'un pays est une erreur. J'espère que ces observations ont bien fait comprendre ce que je veux dire. Je veux dire que le développement des Territoires est d'une importance vitale pour le Canada et pour l'Empire, je veux dire qu'ils doivent être traités avec autant de dignité que les autres parties du Canada.

M. MULOCK : Que proposez-vous de faire ?

M. DAVIN : Je propose qu'un très petit changement soit fait, et que la législature locale soit placée sur un pied d'égalité avec les autres législatures provinciales.

M. MULOCK : Ériger les territoires en province ?

M. DAVIN : Les ériger en province. Je suis heureux que mon honorable ami parle de cela. C'est aujourd'hui le bon temps pour cela. Nous voyons la folie d'avoir de petites provinces du côté de l'Atlantique. Nous n'avons pas besoin de petites provinces..

M. MULOCK : Ne dites pas de mal des provinces maritimes.

M. DAVIN : Je n'en dis pas. Mais chaque homme d'Etat des provinces maritimes, avec lequel j'ai discuté ce sujet, a admis qu'il serait bon de réunir la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard en une seule province. Il serait insensé de vouloir faire des provinces séparées avec l'Assiniboïa, la Saskatchewan et l'Alberta. Les seules personnes qui demanderaient cela seraient celles qui ont des intérêts pécuniaires dans certaines villes. Vous trouverez à Calgary quelques personnes qui demanderont d'ériger l'Alberta en province, d'autres à Régina, demanderont d'ériger l'Assiniboïa en province, et d'autres à Prince-Albert, demanderont d'ériger la Saskatchewan en province. Tout le monde sait qu'on ne peut pas espérer d'ici à longtemps avoir une population assez dense dans ces territoires pour justifier l'existence de trois ou quatres provinces. Je ne veux pas entrer dans des détails. Je signale simplement la manière dont le Nord-Ouest espère être traité. Tout le monde comprend qu'il n'est pas utile que je particularise, mais nous espérons être traités comme les autres provinces.

M. MULOCK : Je prie l'honorable député de particulariser au point de nous dire quel est le remède qu'il propose, et en quoi les Territoires ne sont pas traités comme les autres provinces.

M. DAVIN : En ceci simplement. Aujourd'hui, l'argent voté est virtuellement sous le contrôle de l'Assemblée ; virtuellement, l'assemblée en a le contrôle, mais non techniquement. Après que ce gouvernement l'a remis à l'Assemblée, l'Assemblée est autorisée à le contrôler. Bien que ce gouvernement garde un certain contrôle, ce contrôle n'est jamais exercé en entier. Aujourd'hui, il y a là quatre hommes qu'on appelle l'exécutif de l'Assemblée. Ils conseillent le lieutenant-gouverneur au sujet des dépenses, et ils sont nommés par l'Assemblée.

Ce que je propose c'est que nous ayons un petit gouvernement local, comme celui de l'Ile du Prince-Edouard. Il ne coûtera pas plus cher que l'exécutif que nous avons. M. Haultain et M. Ross auront le même traitement que deux ministres de l'Ile du Prince-Edouard. Je propose qu'ils puissent agir avec la responsabilité des ministres dans d'autres provinces. Je propose que tous les hauts fonctionnaires, maintenant choisis ailleurs, soient choisis dans les territoires. Mais je ne m'arrête pas à cela, parce que cela suit comme simple corollaire. C'est ce que je veux, en disant que nous devrions être mis sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Pour que le sujet soit bien compris, il faudrait le traiter plus longuement et dans tous ses détails. Mais je crois m'être suffisamment expliqué pour que nous fassions quelque chose de pratique. Un léger changement dans la loi suffirait, mais, bien entendu, je ne m'attends à rien durant cette session. La question exige un examen plus sérieux et un projet de loi préparé avec soin, de sorte que je n'espère pas qu'on puisse faire quelque chose durant cette session. Tout ce que je désirais, c'était de faire connaître l'opinion de mes électeurs, et de tout le territoire, sur les questions que je viens de soumettre à la Chambre. J'ai fait une proposition qui exigera quelques dépenses de plus. Mes observations pourront, j'espère, influencer mon honorable ami, le ministre des Finances, quand il préparera son budget supplémentaire. Il y a certaines choses pratiques qu'on peut faire pour les territoires dans ce budget supplémentaire. Mais ce que je désirais spécialement faire disparaître de l'esprit des députés et du gouvernement, c'est l'idée que les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas rapporté suffisamment en échange des dépenses que nous y avons faites. Aujourd'hui, le Nord-Ouest, avec ses ressources développées, a tellement augmenté l'actif du pays, que la somme d'argent dépensée pour le coloniser est une question secondaire. Si nous acceptons une fois l'idée que le Nord-Ouest a payé son établissement, qu'il n'y a pas beaucoup à réclamer contre lui, alors, quand le Conseil examinera la question des dépenses, il ne sera pas disposé à agir avec aussi peu de libéralité que si l'argent dépensé là n'avait rien rapporté en échange.

M. DALY : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toutes lettres, requêtes, correspondances ou documents de quelque nature qu'ils soient, demandant au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer la propriété du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, afin d'en faire un embranchement de l'Intercolonial.—(M. Joncas).

Copie des soumissions reçues en 1895 pour le transport des malles entre 108 Mile House, C. A., et Horsefly, avec les montants dans chaque cas. Copie de toute correspondance échangée entre l'inpecteur des postes (M. Fletcher) ou le département et les députés de Caribou ou Yale au sujet du transport des malles sur la dite route. Copie du contrat actuellement en vigueur, son montant et le nom de l'entrepreneur. 2 Copie des soumissions reçues en 1895, pour le transport des malles entre 150 Mile House et Keithley Creek, avec le nom de l'entrepreneur et le montant du contrat: et indiquant aussi si le contrat a été transféré à quelqu'un, et dans ce cas, à qui et à quelles conditions.—(M. McMullen).

Copie des divers contrats faits, ou en vigueur, avec la Compagnie de messageries de la Colombie-Anglaise pour le transport des malles de Sa Majesté dans la dite province depuis l'année 1882, indiquant:—Les conditions de ces contrats; les montants en détail payés pour ces services; le nom de la personne qui a signé ces contrats pour la compagnie; copie des soumissions présentées par toutes autres personnes pour aucun de ces services.—(M. McMullen).

Etat donnant le détail des dépenses pour le transport ordinaire des malles, par voie de terre, avec l'indication des différentes routes postales, dans la Colombie-Anglaise depuis son entrée dans la Confédération jusqu'au 30 juin 1895, et spécifiant:—Les noms des entrepreneurs et le montant payé chaque année; la date et la durée de chaque contrat; si les contrats ont été donnés par voie de soumission, et dans ce cas, les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions rejetées; si des soumissions n'ont pas été demandées, la raison pourquoi; et tous les autres détails démontrés par les comptes.—(M. Martin).

Copie de toute correspondance, lettres et rapports au sujet de toutes accusation ou accusations portées, en 1895 et 1896, contre aucun employé ou employé du département des Douanes à London, Ontario.—(M. Forbes).

Etat faisant connaître le montant de chaque réclamation faite par le gouvernement pour dommages soi-disant causés par des navires sur le nouveau canal Welland, depuis la date de son ouverture jusqu'au 31 décembre 1895, avec les noms de ces navires et de leurs propriétaires, la nature des dommages et la manière dont chaque réclamation a été réglée, soit par paiement complet ou partiel, ou en ne payant pas du tout, et s'il reste des réclamations non réglées. Aussi, un état donnant le montant de chaque réclamation non réglée et le nom de chaque navire (avec le nom des propriétaires) contre lequel il existe quelque semblable réclamation non réglée.—(M. Gibson).

Copie de tous papiers et correspondances avec les fonctionnaires du département des Sauvages et toutes autres personnes, concernant l'achat, la cession ou le transfert d'aucune partie de la réserve sauvage Walpole, sur la rivière Sainte-Claire.—(M. Mills, Bothwell).

AJOURNEMENT—LOI RÉPARATRICE (MANITOBA).

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée. L'honorable député de Bothwell a fait l'autre jour une interpellation au ministre de la Justice, et je lui ai demandé d'attendre que mon honorable collègue fût présent. Il peut la faire à présent.

M. MILLS (Bothwell): Quand j'ai fait cette interpellation, j'étais assez disposé à me plaindre de ce que je considérais comme une violation des privilèges de la Chambre, parce que des exemplaires du bill avaient été fournis aux journalistes, avant d'être distribués aux membres de la Chambre.

M. DICKEY: Je dois, sans doute, M. l'Orateur, me conformer à votre décision et à celle de la Chambre, et c'est à vous de dire si j'ai enfreint un privilège de cette Chambre. Comme question de fait, le bill qui était attendu avec anxiété par le public en général, a été lu une première fois et déposé, entre les mains du greffier. D'après ce que je comprends, tous les journalistes pouvaient, de ce moment, l'examiner, en prendre des copies, ou des extraits, à leur volonté. Il me restait un certain nombre d'exemplaires, 15 ou 16, et j'admets que je les ai distribuées aux journalistes, pour qu'ils pussent tous s'en servir, autant que possible. Je dois dire aussi que tant que vous, M. l'Orateur, ou la Chambre ne m'aurez pas réprimandé, je me propose d'agir de la même manière, si une circonstance semblable se présentait, à moins qu'on ne décide que c'est une violation des privilèges de la Chambre,

car, dans ce cas, je serais le dernier homme à le vouloir.

Toute la députation sait l'usage que j'ai fait des autres exemplaires du bill ; il est inutile pour moi d'en parler. Je ne crois pas que la quatrième puissance ait aucun droit légal, mais je ferai remarquer à l'honorable député de Bothwell que c'est toujours la puissance qui vient en dernier lieu qui exerce le plus de pouvoir dans le royaume ; d'abord le roi, puis les lords et ensuite, la Chambre des Communes. Nous ignorons encore ce que seront, constitutionnellement, les pouvoirs de la presse. C'est uniquement dans le but de faciliter le travail des journalistes que je leur ai distribué ces exemplaires, et parce que je croyais que par ce moyen, la députation et le public pourraient en prendre connaissance plus tôt.

M. MILLS (Bothwell) : Je préfère faire un résumé du bill et l'étudier moi-même que de faire faire ce travail par qui que ce soit. L'honorable ministre doit comprendre que sa manière d'agir permet à la presse de façonner l'opinion publique, avant qu'aucun député ait pu avoir l'occasion de se former une opinion sur la question. Il me semble que le gouvernement se doit d'abord à la Chambre ; et si les députés ne doivent prendre connaissance d'un bill qu'après qu'il aura été mis à la disposition de tout le monde, je crois qu'il faudra apporter des modifications importantes à notre manière de procéder. Mon opinion est que le devoir de l'honorable ministre est de communiquer les projets de loi à la Chambre d'abord, et de permettre aux députés d'en prendre connaissance, ce qui n'a pas été fait dans ce cas-ci.

M. FOSTER : Je demanderai à l'honorable député de nous dire ce qu'il conseillerait de faire dans un pareil cas. Un ministre n'a-t-il pas fait son devoir, lorsqu'il a proposé un projet de loi à la Chambre et l'a déposé sur le bureau du greffier, puisque de ce moment, il devient la propriété de la Chambre et est confié à la garde de ses fonctionnaires ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a été beaucoup plus loin que cela.

M. LAURIER : Il est fort possible que vu l'importance de la quatrième puissance dont les pouvoirs augmentent sans cesse, il soit nécessaire de s'écarter de la règle, mais tant que les règlements resteront comme ils sont, mon honorable ami a raison de prétendre qu'un projet de loi doit être communiqué à la députation avant d'être distribué parmi le public. Tant que le règlement n'aura pas été changé, on devrait s'y conformer.

M. OUIMET : Où se trouve ce règlement ?

M. LAURIER : J'ignore si c'est une lettre écrite, mais beaucoup de règles de la constitution anglaise ne le sont pas, bien qu'elles soient bien connues. Je m'étonne de voir que l'honorable ministre ait des doutes à ce sujet. J'ai un autre reproche à faire au gouvernement. J'ai attiré l'attention du ministre de la Justice sur le fait que le 17 février, la *Gazette* de Montréal a publié un résumé du rapport des pénitenciers. A cette date, le rapport n'avait pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre.

M. DICKEY : Cette fois, l'honorable député me tient. J'avais apporté le rapport à la Chambre dans l'intention de le présenter ; mais comme il était trop tard, je l'ai laissé sur mon pupitre, pour le faire présenter par le ministre des Finances. Mais ayant été appelé au dehors, j'ai oublié d'en charger mon collègue, et je n'ai présenté le rapport que le lendemain.

M. LAURIER : L'honorable ministre ne devrait pas oublier ainsi la Chambre. J'espère qu'il ne le fera plus.

La motion est adoptée et la séance est levée à six heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 18 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

EXPORTATION DES BILLOTS DE SCIAGE.

M. MACDONELL (Algoma) : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que j'avais sur l'ordre du jour un avis de motion qui occupait la troisième place. Aujourd'hui, il n'y est plus. Je dirai d'abord que j'ai donné cet avis de motion pour provoquer un débat sur la question, et je demande au gouvernement de permettre qu'il reste sur l'ordre du jour jusqu'à ce que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui est intéressé dans l'affaire, ait repris sont siège. Je crois savoir que la maladie l'a empêché d'être présent à cette session. Je demande que mon avis de motion soit remis sur l'ordre du jour, à la place qu'il occupait auparavant.

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député entreprend une discussion. Pour sa propre information, je dirai que si son avis de motion a été rayé hier, lorsque son tour est arrivé, c'est à la suite d'une entente conclue il y a quelques jours. S'il est remis sur l'ordre du jour, il ne pourra pas occuper le même rang qu'auparavant.

M. MACDONELL (Algoma) : Si vous voulez m'accorder un moment, M. l'Orateur, je dirai que cet avis de motion....

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA.

M. LAURIER : Je ferai remarquer au gouvernement que les documents produits pendant la présente session et comprenant la correspondance échangée entre ce gouvernement et celui du Manitoba, n'ont pas été imprimés. Ils devraient l'être à temps pour la discussion du bill.

M. FOSTER : Il n'y a pas de doute qu'ils doivent être imprimés, mais l'affaire est entièrement entre les mains du comité des impressions.

M. LAURIER: Alors, avec la permission de la Chambre, je propose :

Que les documents produits à cette session et contenant la correspondance échangée entre ce gouvernement et celui du Manitoba soient imprimés sans retard et que l'article 94 des règlements soit suspendu.

M. FOSTER : Très bien.

La motion est adoptée.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

M. FOSTER : Je dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'auditeur général sur les comptes publics, pour l'exercice 1894-95 (deuxième et dernière partie.)

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. MARTIN : Je désirerais savoir du gouvernement quand je puis compter avoir un certain rapport dont la Chambre a ordonné la production durant la session de 1894. Durant cette session de 1894, je m'en suis informé quinze ou vingt fois, et chaque fois, la réponse a été qu'il serait produit dans une journée ou deux. J'ai renouvelé mes questions en 1895, et à chaque fois, encore, j'ai eu la promesse qu'il serait bientôt présenté. Le rapport dont je parle se rapporte aux dépenses faites par le Canada à l'exposition Colombienne de Chicago, en 1893. Je renouvelle ma question, et je désire savoir quand je puis espérer avoir ce rapport si souvent promis.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais m'occuper sans retard de cette affaire, et je vais prendre des renseignements sur la question posée par l'honorable député.

M. McMULLEN : Le contrôleur des Douanes avait promis de produire hier ou aujourd'hui un état indiquant la quantité de maïs importée au Canada pour y être moulu comme aliment. J'aimerais à savoir quand cet état sera produit.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député voudra-t-il différer sa question jusqu'à ce que le contrôleur des Douanes soit à son siège.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIN : Tous ceux qui ont suivi attentivement le présent débat, doivent être convaincus qu'il est considéré, du moins par les honorables députés de la gauche, comme l'engagement d'avant poste qui doit précéder la grande bataille inévitable qui décidera si le parti conservateur doit continuer à diriger les destinées du pays, comme il l'a fait depuis dix-sept ans, ou si nos honorables adversaires auront enfin l'occasion d'appliquer quelques-unes de leurs panacées pour guérir le pays des maux supposés ou réels dont il souffre ; la grande bataille qui décidera si les principes d'après lesquels le pays a été gouverné depuis dix-sept ans, et grâce auxquels il a accompli des progrès sans précédents, continueront à nous guider, ou si les principes que nos adversaires prêchent ici et ailleurs, et que je me propose de discuter tout à l'heure, seront adoptés et appliqués. Je puis dire que ces principes ont prévalu de 1874 à 1875, une période qui n'excite guère d'enthousiasme chez les Canadiens.

Une autre chose également certaine, M. l'Orateur, c'est que les libéraux entendent remporter les élections au moyen d'une série de résolutions proposées à une convention tenue ici en 1893 ; et ils sont si fiers de ces résolutions, que tous les orateurs de la gauche, les uns après les autres, en donnent lecture à la Chambre, afin qu'elles soient, pour me servir de leur langage classique, consignées à tout jamais dans les pages des *Débats* ; et l'honorable député de King N.-E., (M. Borden), comme péroraison de son discours, a jugé à propos de les réciter *in extenso*.

Cette convention n'était pas une réunion ordinaire, comme en tiennent de temps à autre les grands partis politiques pour donner aux chefs l'occasion de se rassembler et de se consulter. Cette convention était la réunion de toute la sagesse du parti libéral, pour la proclamation de certaines doctrines ; c'était un conclave tenu, non pour l'élection d'un pape, parce qu'un chef libéral avait été choisi quelque temps auparavant, mais pour rédiger un syllabus politique dénonçant les hérésies conservatrices, et remettant en vigueur certaines doctrines contradictoires, en comptant sur la crédulité et l'indulgence pour les faire accepter.

Je me propose de discuter brièvement ces résolutions. Je prendrai ensuite ce qu'on peut appeler l'évangile libéral, une brochure contenant toutes ces résolutions et tous les discours prononcés en 1893 ; je passerai une revue rapide de ces discours qui ont été publiés et distribués avec l'autorisation du parti, et je démontrerai que ni ces résolutions, ni ces discours n'ont leur raison d'être.

Ensuite, je passerai à la brochure qui a été préparée et distribuée l'an dernier, alors qu'on s'attendait à une élection générale. Cette brochure qui a été distribuée à profusion dans tout le pays est intitulée : "Principes, Politique et Programme du Parti Libéral." Cette brochure était considérée comme tellement importante, qu'on y lit une note signée par M. Alexander Smith, secrétaire de l'Association libérale d'Ontario, avertissant le lecteur que cette brochure n'est pas destinée au public, mais ne doit être distribuée qu'aux fidèles.

On avait de bonnes raisons pour agir ainsi ; car dans ces brochures, on avait adopté absolument la même tactique qu'en 1882, alors que les libéraux avaient publié trois ou quatre programmes se contredisant les uns les autres ; les uns étaient destinés aux villes et les autres aux campagnes.

Après cela, je demanderai aux libéraux quelles sont leurs opinions sur la politique fiscale du pays, car je considère que cette question a encore sa raison d'être, et je la demanderai, dans mon intérêt, comme dans celui de la Chambre et celui de tout le pays. Je veux connaître leur opinion sur cette question de commerce.

Je passerai ensuite à d'autres sujets plus ordinaires ; je parlerai, par exemple, de l'accusation portée contre les libéraux de nourrir des sentiments favorables à l'annexion, et je ferai de mon mieux, pour les défendre contre cette accusation, si c'est possible.

Je dirai aussi quelques mots des progrès du Canada, en guise de réponse à ces programmes et à ces discours.

Maintenant, je commence par attirer l'attention de la Chambre sur le programme libéral. La première résolution a trait au tarif, et la deuxième à la réciprocité. Ce sont deux résolutions importantes. Le programme parle ensuite de pureté, et j'en dirai aussi un mot, car nous savons jusqu'à quel point nos adversaires poussent la vertu. Une autre résolution se rapporte à l'économie ; une autre, aux terres destinées à la colonisation, et c'est le seul passage du programme qui puisse indiquer que l'opposition soit disposée à faire quelque chose pour le Nord-Ouest, et lorsque je serai arrivé à cet article, je prouverai que les libéraux font preuve de la plus profonde ignorance sur cette question. Je dirai aussi quelques mots de l'attitude qu'ils prennent ici sur plusieurs autres questions secondaires ; mais pour le moment, ce sont surtout les deux résolutions principales qui réclament notre attention. La première dit :

Que le tarif douanier du Canada devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public.

Dès le début, je crois pouvoir dire que j'ai le droit de me plaindre de cela, dans l'intérêt de notre population. Ce programme est destiné à tout le monde, et je considère qu'il est entaché du vice le plus grave dont un programme puisse être entaché ; que les mots n'y sont pas employés dans leur sens naturel et que les propositions qu'il émet ne servent qu'à cacher et à accumuler des sophismes, destinés—je ne dirai pas délibérément, bien que cela en ait bien l'air—à tromper le peuple.

On remarquera que cette première proposition pose en principe que le régime protectionniste est opposé et contraire aux besoins du service public. Au septième paragraphe, il est dit que la protection entrave le commerce. Ayant en mains les rapports officiels, l'annuaire statistique, les tableaux du commerce et de la navigation, comment peut-on prétendre que la protection entrave le commerce ? Passons maintenant au huitième paragraphe sur lequel j'attire spécialement l'attention :

Etablit un tarif différentiel au détriment de la Grande-Bretagne.

Et à ce propos, je signale aussi la dernière résolution intitulée " Réciprocité." Y a-t-il un homme raisonnable, un homme sincère, parmi la gauche, qui puisse dire que nous pouvons avoir la réciprocité avec les Etats-Unis, sans que cela ait pour effet d'établir des droits différentiels au détriment de l'Angleterre.

On blâme implicitement le parti conservateur d'avoir adopté une politique fiscale qui établit un tarif différentiel au détriment de l'Angleterre ; mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus condamnable dans ce paragraphe ; ce qu'il contient surtout de répréhensible, c'est que les mots " tarif différentiel " ne sont pas employés ici dans leur sens naturel, et que des hommes de l'éducation de ceux qui ont rédigé cette résolution devaient le savoir.

Le sens ordinaire des mots " tarif différentiel " veut dire un tarif construit ou rédigé de manière à imposer des droits différentiels au détriment de l'Angleterre ; cela ne veut pas dire qu'il peut être interprété comme établissant des droits différentiels au détriment de l'Angleterre, et c'est pourtant ce dernier sens réel que les auteurs de la résolution pouvaient avoir dans l'esprit, en rédigeant ce paragraphe.

Le reproche que je formule en ce moment est très grave, puisqu'il met en jeu la sincérité même des honorables députés de la droite.

Il y a aussi le dixième paragraphe qui dit que le moyen de faire disparaître certains maux dont le pays est supposé souffrir, ou était supposé souffrir en 1893, c'est d'appeler les libéraux au pouvoir, et que cela hâterait le retour de la prospérité. Mais les élections n'ont pas eu lieu en 1894. Deux ans se sont écoulés, et si on veut lire le rapport de la chambre de commerce de Toronto, si on veut lire les rapports de banques dont a parlé le ministre des Finances, et si l'on veut seulement ouvrir les yeux et tendre l'oreille, on constatera que la prospérité est revenue sans l'aide de nos honorables amis. La prospérité nous est revenue, leur avènement au pouvoir est donc inutile. Je dis ceci en passant. Vient ensuite le 12me paragraphe de la première résolution qui suit :

Qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis :

Il y aussi le 6me paragraphe :

Que tenant compte de la contiguïté du Canada et des Etats-Unis et de leur communauté d'intérêts à un certain degré, il est désirable qu'il y ait entre eux les relations les plus amicales, les plus larges et les plus libérales.

Comment prétendre qu'ils veulent doter le Canada d'une plus grande liberté de commerce avec l'Angleterre et le monde entier, et demander en même temps un traité de réciprocité avec les Etats-Unis ? En voilà assez sur ces résolutions qui n'ont de terrible que ce qu'elles ont de commun avec un nuage chargé d'électricité ; elles portent en elles-mêmes le secret qui les anéantit.

La plupart d'entre nous avons assisté au bal costumé d'hier soir—cette magnifique série, ce grandiose déploiement de tableaux vivants, et nous avons suivi avec un vif intérêt les différentes périodes représentées par autant de danses.

Mais pendant que mon imagination reconnaissante s'instruisait et que mon cœur se délectait, je ne pouvais m'empêcher de songer que toute parfaite que fût cette représentation, Leurs Excellences auraient pu la rendre plus parfaite encore en y introduisant une danse moderne, avec ces deux respectables matrones, le parti conservateur et le parti libéral, suivies de leur cour respective ; d'un côté, le premier ministre, sir Mackenzie Bowell, portant la bannière conservatrice et de l'autre, mon honorable ami, le chef de l'opposition, portant la bannière libérale.

Dans une pareille circonstance, le parti conservateur ferait petite figure parce que l'étendard de sir Mackenzie Bowell aurait été assez bien uni : sous les emblèmes impériaux et canadiens, une seule devise. Mais l'étendard libéral aurait été bariolé de plusieurs politiques et de plusieurs devises. Le pas exécuté par le leader conservateur—j'ignore si le ministre des Finances se serait prêté à cela—aurait été simple et facile, tandis que les pas esquissés par le chef libéral et son lieutenant (sir Richard Cartwright) et les valses de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) et du gracieux député de Guysboro (M. Fraser), et tout ce que le parti libéral pouvait nous offrir dans une pareille circonstance, auraient offert un spectacle aussi frappant que varié.

La gauche se plaint souvent, sur un ton larmoyant, que ses idées sont faussement représentées. Elle se plaint de ce qu'un jour nous la donnons comme favorable à un tarif de revenu, un autre jour comme favorisant un traité de réciprocité, et le lendemain, comme voulant le libre-échange ; et pas plus tard que jeudi dernier, j'ai entendu l'honorable député de Huron (M. Macdonald) se faire l'écho de ces plaintes en paroles amères et sur un ton lugubre. Mais, sous ce rapport, l'honorable député de Lambton (M. Lister) nous est apparu vendredi dans un nouveau rôle. Cet honorable député n'est pas généralement d'une nature bien tendre ; il a été coulé tout d'une pièce.

Mais, vendredi, au commencement de son discours, il se plaignait, les yeux larmoyants, qu'on l'accusait de vouloir du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, et aussi de ce qu'il était accusé, lui et ses collègues, d'être en faveur de la réciprocité ; mais, par un retour brusque et adroit, et après s'être arrêté à un point où la protection, l'huile de pétrole et les principaux libéraux s'entrechoquent, il nous a dit dans un style de bandit qui le caractérise—sur le ton indigné et vigoureux qu'il a coutume d'avoir, mais approprié à l'émotion à laquelle je viens de faire allusion—que c'était réellement scandaleux et honteux de prétendre que notre politique est un tarif de revenu, lorsque la question est de concilier ce tarif avec un système de protection. Nous discuterons ce point plus tard.

Comme je l'ai dit, nous avons ici cette brochure et nous en avons bien d'autres ; mais je signalerai celui qui a pour titre : "Principes, Politique et Programme du parti libéral." Voici ce que je lirai d'abord à cette Chambre. Après avoir parlé du tarif et d'autres questions telles que celles de la tempérance, des pensions de retraite, de la suppression de l'hôtel du gouvernement—sur lesquelles les messieurs de la gauche ont pris une attitude opposée à celle prise par le parti conservateur, la brochure dit : "Les opinions du parti libéral, telles qu'exprimées par son leader en parlement, prévaudront sans doute."

Or, M. l'Orateur, je vous le demande, et je le demande à tout honnête homme qui lira cette déclaration, ne donne-t-elle pas à entendre que le parti libéral a inscrit sur son drapeau la suppression de l'hôtel du gouvernement ? Cependant, le leader de la gauche et tout autre de son parti n'oseraient proposer ici la suppression de cet hôtel. Les termes dans lesquels est faite cette déclaration sont pires qu'ils le seraient, si la déclaration exprimait formellement que la gauche est opposée au maintien de l'hôtel du gouvernement, parce que, dans le premier cas, il y a ce fait que la même idée y est insinuée adroitement et malhonnêtement.

La brochure dit encore :

> La conclusion à tirer de tout cela est brièvement t ceci : que le parti libéral est un parti qui espère en l'avenir.

C'est ce que j'ai toujours compris en observant le parti libéral. Depuis que je m'occupe de politique au Canada, le parti libéral m'est toujours apparu comme rempli d'espérance. J'ai connu l'honorable George Brown, lorsqu'il était le leader du parti réformiste. J'estimais beaucoup feu M. Brown. Il était grand, et il avait aussi du grotesque. Mais l'espérance était le principal élément de son caractère, et l'espérance a été aussi le principal élément du caractère du parti réformiste pendant les dix-sept dernières années, comme elle continuera de l'être à l'avenir ; mais je lui rappellerai que l'espérance s'est souvent bercée dans de douces illusions, comme le fait le parti libéral. "Elle croît sur des principes qui lui sont opposés —ses feuilles ont toujours la fraîcheur du printemps."

Cette croissance est du caractère de celui du champignon, et il en est de même du parti libéral, qui n'est pas un parti dont les principes ont des racines profondes, ou qui n'est pas un parti qui vit de sa propre vitalité, de sa propre vie organique ; mais il se développe à l'ombre de principes qui tombent en désuétude. Cependant, "il en appelle au cœur et à la conscience de la nation dont il sollicite l'appui "—et j'attire l'attention de la Chambre sur cette phrase—"seulement dans l'intérêt public." "Il prélèvera des taxes seulement dans l'intérêt des contribuables." Ici, on insinue qu'un autre parti impose des taxes dans l'intérêt de quelques particuliers seulement. Il ne veut pas d'autre législation que celle qui aura pour objet de fortifier notre gouvernement constitutionnel, et d'agrandir les bases sur lesquelles doivent reposer les droits de tout citoyen.

Et voici l'avis que la brochure donne aux électeurs :

> Tenez à la raison, au sens de la justice et à la conscience des hommes. Appelez-en à ce grand tribunal qui finit toujours par avoir raison.

Or, la manière dont le parti libéral tient au sens de la justice, se trouve dans les méthodes ambigües que j'ai exposées, et la manière dont il en appelle à la conscience des hommes, est une manière que je puis avec raison accuser de manquer de sincérité. J'ai dit, M. l'Orateur, que ce parti était un parti hybride, mais je n'ai pas fait ressortir, comme j'aurais dû le faire, l'un des traits les plus caractéristiques de la première brochure. Ce qui la caractérise est la note qui résonne à toutes les pages, et cette note est "le petit Canada." Oui, dans cette brochure que l'on fait circuler dans tout le pays et qui est la bible du parti réformiste, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), parle du Canada comme d'un petit pays. Nous n'accepterons pas, M. l'Orateur, ce jugement. Il y a vingt-trois ans, celui qui était alors le leader du parti réformiste, l'honorable George Brown, me dit : Le Canada est l'un des pays les plus riches de la terre. Depuis, il a fait de grands progrès, et ses ressources naturelles ne sont surpassées nulle part ailleurs.

Il s'est passé, M. l'Orateur, quelque chose d'intéressant dans le conclave tenu par le parti réformiste. Il était présidé par sir Oliver Mowat, qui est un grand homme. A cette convention, il fut qualifié par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), de très grand homme. Or, sir Oliver Mowat nous dit que, à son avis, le Canada est un pays prospère, un pays qui se trouve plus développé que ne l'étaient les Etats-Unis lorsque leur population ne dépassait pas la nôtre. Sir Oliver Mowat cite le réseau de voies ferrées que nous avons ; le nombre de nos bureaux de poste ; le capital de nos banques, en un mot, tous les éléments qui constituent notre richesse nationale, et il démontre que les Etats-Unis, lors de la déclaration de leur indépendance, et lorsqu'ils n'avaient qu'une population égale à ce qui était la nôtre en 1893, n'avaient rien qui pût être comparé au développement de notre civilisation, à nos commodités et facilités de toutes sortes, auxquelles

doivent être attribués la prospérité et le progrès d'un pays. De fait, sir Oliver Mowat représentait, en 1893, le Canada comme un pays des plus prospères. Or, M. l'Orateur, je pose comme principe que la prospérité d'un pays dépend de sa politique financière. Mon honorable ami (M. Davies), paraît en douter. Je le répète, la prospérité d'un pays dépend de sa politique financière, et si mon honorable ami (M. Davies) paraît en douter, je lui dirai que le leader de la gauche, dans la même brochure, émet la même proposition. Il ajoute même qu'il approuve tout ce qu'a dit le grand réformiste qui présidait cette convention. Mais si nous analysons ce qu'a dit le chef de la gauche, nous constatons qu'il n'est pas entièrement d'accord avec sir Oliver Mowat, bien qu'il ne se sente pas libre de s'opposer à rien de ce qui a été fait à cette convention. En effet, à la page 23 de la brochure, il définit comme suit ce qu'est la convention.

C'est, dit-il, une convention qui n'a pas pour objet de ratifier des résolutions préparées d'avance et sans signification; mais c'est une convention qui désire que le programme politique ratifié par elle émane du peuple lui-même ici représenté.

Dans le même discours, mon honorable ami (M. Laurier) dit que notre idéal devrait être le système financier de l'Angleterre ; que notre idéal devrait être le libre-échange, et, cependant, il se prononce en faveur de la réciprocité. Naturellement, il diffère d'opinion avec sir Oliver Mowat dont le discours fut, dans cette circonstance, comme une porte d'entrée de l'ordre Corinthien, conduisant à une petite terrasse de maisons à deux étages, si on le compare aux autres discours qui le suivirent sans l'égaler.

L'honorable chef de la gauche reçut un télégramme des libéraux de la Colombie Anglaise, et mon honorable ami, le contrôleur du Revenu de l'intérieur (M. Prior) aimera sans doute à savoir ce que les libéraux de la Colombie Anglaise ont télégraphié dans cette circonstance. Ils paraissent être enveloppés dans un brouillard aussi épais que le sont les libéraux des autres parties du Canada. Voici leur télégramme :

L'opinion publique, ici, est en faveur d'une plus grande liberté d'échange avec l'Angleterre et ses colonies, surtout l'Australie, et d'une réciprocité commerciale avec toutes les autres nations.

Il est difficile, M. l'Orateur, de dire ce que cela signifie. C'est tout à fait vide de sens, à moins que l'on n'ait voulu parler d'un zollverein pan-britannique. La réciprocité commerciale avec toutes les nations étrangères à l'Empire doit signifier une réciprocité douanière, et une plus grande liberté d'échange avec l'Angleterre et ses colonies doit signifier une union plus étroite encore que la réciprocité que je viens de mentionner. Comme c'est la seule interprétation qui puisse être raisonnablement donnée—si vous supposez que le télégramme en question ait été rédigée d'une manière intelligible—alors, M. l'Orateur, ce télégramme, au lieu d'appuyer les opinions émises à la convention, est opposé à ses opinions. Le chef de la gauche dénonce le tarif canadien comme étant une copie servile du système douanier des Etats-Unis, et, cependant, sans s'arrêter, il se déclare en faveur de la réciprocité qui nous doterait du système douanier de nos voisins. C'est donc un tarif plus élevé que nous aurions sur toute la liste d'articles comprise dans un traité de réciprocité. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas tout. Le leader de la gauche dénonce la protection comme étant une fraude et un vol, et, cependant, il nous dit qu'elle sera maintenue. A la page 33 de sa brochure, il dit que si les libéraux arrivent au pouvoir, ils ne toucheront aucunement à cette fraude et à ce vol. Il dit :

Rien n'est plus difficile—c'est un des inconvénients de la protection—que de supprimer entièrement la protection, parce que de grandes industries ont été fondées sous son égide et ce fait mérite d'attirer l'attention de tout homme qui a à cœur les intérêts de toutes les classes. Il est toujours aisé d'augmenter le tarif, parce que, en le faisant, vous augmentez la fortune de quelques particuliers, mais si vous réduisez le tarif, vous devez le faire avec soin, et je suis sûr que si les libéraux arrivent au pouvoir ils ne se montreront pas indifférents sur cette vérité.

La vérité, c'est qu'il est très difficile, lorsque vous avez un tarif protecteur, de le modifier. C'est très difficile, dit le chef de la gauche, de supprimer un système frauduleux qui favorise le vol, et la même opinion a été exprimée par le *Herald* de Montréal. Si le parti libéral arrivait au pouvoir, la fraude et le vol continueraient d'être protégés. L'honorable leader de la gauche (M. Laurier) a dit encore : Nous avons dérobé sa foudre. Ces mots, M. l'Orateur, "la réforme du tarif," ne sont pas des mots qui seraient employés par des libéraux. Ce qu'ils veulent, c'est une révolution du tarif. "La réforme du tarif," ce sont des mots qui sont employés par des hommes qui sont en faveur de la protection et, de fait, ce fut un protectionniste qui les a exprimés le premier, ils ont été adoptés ensuite par les chefs de la gauche.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de poser cette question : Que pouvez-vous faire de tout ce mélange ? Le chef de la gauche veut d'une réciprocité libérale et équitable. Notre idéal, dit-il, est le système financier de l'Angleterre, et il nous dit ensuite que si nous obtenons un traité de réciprocité, il faudra qu'il contienne une liste bien faite des articles manufacturés.

Et que voyons-nous à la page 34 :

Notre but immédiat est un tarif de revenu seulement.

Les honorables chefs de la gauche ont-ils raison de se plaindre de nous, si nous ne savons pas où ils en sont avec leur politique ? Sont-ils disposés à se présenter devant le peuple, d'ici à quelques mois, et à dire qu'ils ont parfaitement posé la question sur laquelle ce dernier doit se prononcer, lorsqu'un libre-échangiste distrait pourra lire les programmes que je viens d'exposer et s'imaginer que le parti libéral est en faveur du libre-échange, tandis qu'un partisan d'un tarif de revenu pourra croire, en l'écoutant, que ce parti est en faveur d'un tarif de revenu, et qu'un partisan de la réciprocité pourra croire, de son côté, que c'est la réciprocité qui est le programme du parti libéral ? Les efforts persévérants qu'ont faits, depuis sept ans, les messieurs de la gauche pour fixer leur girouette au mât de leur barque politique, m'ont, je puis le dire, M. l'Orateur, beaucoup amusé.

Pour ce qui regarde cette inconsistance, j'attirerai, M. l'Orateur, l'attention sur ce que le sous-chef de la gauche, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a dit, et permettez-moi d'ajouter en passant que l'on ne doit condamner qui que ce soit s'il change d'opinion.

Si, par conviction, l'on modifie ses opinions, on ne mérite pas la censure pour cela. Les changements d'opinions sont la loi du progrès de l'humanité. Mais, M. l'Orateur, lorsque vous voyez un grand parti se présenter d'abord comme favorable

à la réciprocité ; se proclamer ensuite en faveur du libre-échange, puis en faveur d'un tarif de revenu, tout en affichant de grands airs de vertu, vous devez, il me semble, arriver à la conclusion que vous vous trouvez quelque peu dans l'atmosphère des sorcières décrite dans Macbeth, où le faux est vrai et le laid est beau. L'honorable député d'Oxford-sud nous dit à la page 44 de la brochure en question :

La liberté et la protection sont deux termes qui se contredisent.

Je puis citer un autre exemple du mauvais usage que l'on peut faire du mot liberté. L'honorable député d'Oxford-sud sait très bien que le sens général du mot liberté n'est pas celui qu'il donne. Mais, M. l'Orateur, il n'est pas le seul pécheur. J'ai, comme je viens de le dire, un autre exemple. A Winnipeg, le leader de la gauche a déclaré ce qui suit :—

La protection était synonyme d'esclavage, un joug du du même caractère que celui qui pesait sur les esclaves des Etats du sud de la république voisine.

Là encore, comme vous le voyez, est impropremement appliqué le mot liberté. Il n'y a, dans ce que je viens de lire, que de la pure rhétorique ; mais personne, après en avoir fait l'analyse, ne saurait y attacher la moindre importance. De plus, M. l'Orateur, voyez ce que dit, à la page 43 de la brochure, l'honorable député d'Oxford-sud :

Le libre-échange doit être appliqué autant que notre position peut le permettre.

Puis à la page 45—et j'attire, M. l'Orateur, votre attention sur ce passage, parce qu'il prête réellement à rire. L'honorable député d'Oxford-sud est, dans ce passage, favorable à

Une réforme du tarif faite par le gouvernement dans le sens d'un tarif de revenu.

Aux pages 46 et 48, il nous dit :

Le parti libéral a toujours prêché....

Et, naturellement, c'est encore la même chose...

La réciprocité avec les Etats-Unis afin, d'abord, de détruire le système protecteur, et, en second lieu, d'obtenir libre accès au marché des Etats-Unis.

Or, M. l'Orateur, comment pourrait-on trouver la moindre consistance dans des déclarations de cette nature faites par l'honorable député d'Oxford-sud, dans l'espace d'un quart d'heure, sur quelques pages d'un livre mis en circulation comme la bible réformiste ?

Certaines explications ont leur place ici. L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a déclaré, dans son discours prononcé devant la convention libérale, que le Canada était dans une condition des plus déplorables, et il a ajouté qu'il avait entendu avec le plus grand plaisir les discours qui avaient été prononcés avant le sien. A la page 54 de la brochure en question, il dit :

Je suis heureux d'avoir entendu les discours qui ont été prononcés ce soir. Nos chefs proposent de suivre l'exemple de l'Angleterre en matière de commerce.

Voilà l'impression sous laquelle avait été laissé un membre éclairé du parlement, qui faisait partie de la convention, après avoir entendu le leader de la gauche et l'honorable député d'Oxford-sud. Cependant, M. l'Orateur, les mêmes chefs, dans les discours que je viens de mentionner, s'étaient prononcés en faveur d'une réciprocité afin d'avoir libre accès aux marchés des Etats-Unis, tandis que chacun sait que vous ne pouvez obtenir ce libre accès qu'en adoptant un tarif qui serait beaucoup plus protecteur que tous ceux que nous avons eus jusqu'à présent.

Puis le chef de la gauche proposa à la convention une autre résolution. Entre autres choses, après avoir comparé à saint Paul l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), il disait ce qui est rapporté à la page 73 de la brochure, et qu'on lit comme suit :

Je demande à la classe ouvrière de nous dire si la protection n'est pas autre chose pour elle que l'esclavage.

Comme on le voit, ce sont les mêmes figures de rhétorique que celles de l'honorable député d'Oxford-sud. Puis, l'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Davies), fit un discours et proposa la seconde résolution. Il dit :

Nous avons demandé une réduction du tarif et une liberté d'échange qui permettrait en même temps de prélever le revenu nécessaire pour l'administration des affaires du pays.

Mais à la page 80, il dit :

Nous voulons négocier un traité de réciprocité.

Puis il s'indigne, selon son habitude, et dénonce tous ceux qui auraient même osé insinuer que le parti libéral n'a jamais été en faveur d'une réciprocité autre qu'une réciprocité limitée. Il dit :

Ils (les libéraux) sont prêts à négocier un traité de réciprocité, et l'on n'a jamais compris que le tarif des deux pays dût être uniforme, ou que le Canada dût perdre son contrôle sur sa politique financière.

Or, comment l'honorable député d'Oxford-sud pourrait-il obtenir l'entrée en franchise aux Etats-Unis des produits canadiens ? Ainsi, nous voyons que, non seulement les discours des deux principaux chefs ne s'accordent pas entre eux ; mais on peut en dire autant des discours d'autres chefs libéraux. Qu'est-ce que dit la deuxième résolution ? Nous voulons une réciprocité équitable et libérale, qui comprenne une liste préparée avec soin d'articles fabriqués.

Une liste de cette nature comprendrait, sans doute, quelques-uns des principaux articles fabriqués. S'il en est ainsi, qu'arrivera-t-il ? Vous aurez le libre-échange sur ces articles avec les Etats-Unis ; vous devez avoir un tarif semblable au leur. Vous ne pouvez établir un tarif plus élevé que le leur. Je ne puis voir comment une politique de cette nature serait praticable, et je serais très heureux si les honorables messieurs de la gauche voulaient nous l'expliquer dans ses détails. Prenez, par exemple, l'item "bretelles" et les parties de cet article. Nous avons importé pour $71,000 de ces articles, et nous prélevons un droit de $24,000. Obtenez l'accès au marché des Etats-Unis, et il nous faudra imposer 45 pour 100, au lieu de 35 pour 100, de droit sur cet article, et perdre sur cette imposition environ $10,000, et ainsi de suite, sur les autres articles qui nous viennent maintenant en partie de l'Angleterre, et en partie des Etats-Unis, sur lesquels nous prélèverions des droits d'après le tarif de Washington, ce qui nous ferait perdre cinq ou

six millions de piastres. Il nous faudrait ensuite faire un arrangement en vertu duquel il faudrait faire aux Etats-Unis une certaine remise, et en vertu duquel les Etats-Unis, de leur côté, seraient obligés de faire la même chose en notre faveur.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a appuyé la motion, et les paroles qu'il a prononcées dans cette circonstance sont des plus intéressantes. Il a dit qu'il voulait abaisser les barrières. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège. Je le regrette, surtout pour la raison qui le retient chez lui. Il voulait abaisser les barrières élevées entre les deux pays, et donner aux produits canadiens libre accès à leur marché naturel.

Il disait :

Nous nous proposons de vous ouvrir le marché aux canards tout aussi bien que pour tout autre article....

Mais nous pouvons être sûr, M. l'Orateur, que son marché aux canards, comme tout ce qu'il a proposé jusqu'à présent, ne serait pas autre chose qu'un "canard."

Nous nous proposons d'abaisser les barrières élevées entre les deux pays, et donner aux produits canadiens libre accès à leur marché naturel.

Il a développé son idée comme suit :

En résumé, mes amis, la politique qui est exposée par cette résolution profitera à l'agriculteur et à notre industrie minière. Elle ouvrira un marché à notre minerai de fer, avec matériaux qui servent à la construction, à tout ce qui pourrait être exploité dans nos mines, et qui est aujourd'hui presque sans valeur. Elle ferait prospérer notre commerce de bois ; elle profitera à nos pêcheries ; elle profitera à toutes les grandes industries nationales, excepté, peut-être, à quelques branches de l'industrie manufacturière.

C'est réellement très explicite. Cette déclaration signifie que le Canada deviendrait comme une machine auxiliaire au bénéfice des Etats-Unis ; il deviendrait un conducteur de machine au service des Yankees. L'honorable député de Norfolk-nord, voyant naturellement, que cette politique entraînerait l'adoption d'un tarif préférentiel contre l'Angleterre, l'adoption, en réalité, malgré les bruyantes déclarations en faveur du libre-échange et d'un tarif de revenu, d'un tarif protecteur beaucoup plus élevé que celui que nous avons actuellement en Canada. Il prévoyait l'accusation de déloyauté envers l'Angleterre ; mais il nous dit que la chose ne l'occupe pas. Tout ce qu'il peut demander sur ce sujet est ceci : "Cette politique est-elle loyale envers le Canada ?" Favoriserait-elle les intérêts canadiens ? L'Angleterre travaille pour elle et nous devons, de notre côté, travailler pour nous. Et cependant, à la même convention, il a voté pour une résolution accusant la politique nationale d'imposer un tarif différentiel contre l'Angleterre. Vu que nous exclurions les produits fabriqués en Angleterre, qui nous paient un droit, et que nous pourrions importer en franchise ces produits similaires des Etats-Unis, nous perdrions naturellement par suite quelques millions de piastres. Et voici ce que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) propose pour remédier à ce résultat :

On dit que cette politique nous privera d'une grande somme de revenu. Si elle augmente la prospérité du peuple, elle augmentera les importations et cela tendra à combler les lacunes existant dans le revenu. Nous pouvons prélever $3,300,000 et compenser ce que nous a fait l'abolition de l'impôt sur le sucre, en augmentant le droit d'un cinquième de centin. D'autres augmentations et d'autres économies compenseraient facilement la balance de la perte.

Naturellement, en imposant un droit sur le thé, le café, etc., on pourrait prélever un revenu considérable. Ce qu'ils sont tenus de nous montrer, c'est ce que nous aurons de compensation pour le sacrifice. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne dit pas formellement que nous gagnerons quelque chose. Il dit :

Si elle augmente la prospérité du peuple, elle augmentera les importations, et cela tendra à combler les lacunes existant dans le revenu.

Parfait ! Comme cela est bien d'un homme d'Etat ! "Si elle augmente la prospérité du peuple." Mais supposons qu'elle ne l'augmente pas. Il admet que nous perdrons du revenu, parce que nous cesserons d'importer d'Angleterre. Mais, croit-il, nous deviendrons si riches, avec le tarif élevé que nous avons imposé, que nous importerons des articles rares et dispendieux qui ajouterait au revenu. Mais comment allons-nous devenir riches ? Il admet lui-même que nous aurons fait tort à des branches de l'industrie manufacturière. C'est-à-dire que des fabriques deviendront plus faibles, ou fermeront leurs portes, et que les gérants et les employés de ces fabriques traverseront les frontières afin de trouver du travail aux Etats-Unis. Et ce sera autant de richesse de moins dans le pays ; ce sera autant de production de moins ; ce sera autant de demandes de moins en ce qui a trait à la matière première ; notre population aura diminué ; les cultivateurs auront moins de bouches à nourrir ; ils auront moins d'acheteurs pour leur pain, leur lard, leurs œufs, leurs racines et les produits de leurs jardins.

Ainsi que sir Oliver Mowat l'a prouvé, nous sommes un peuple prospère ; cependant, nous sommes jeunes comparativement aux Etats-Unis, et toutes nos industries auront à subir l'épreuve de la concurrence qui se fait sur un marché à sacrifice, et cette épreuve, bien peu seront en état de la subir. Des villes comme Montréal, Hamilton, Brantford, London, Guelph, Galt, Chatham, les centres industriels de chaque province, de Halifax à Esquimalt, se ressentiront de la chose ; quelques-uns de ces centres succomberont ; qu'aurons-nous gagné ? Les articles dont le cultivateur se sert se vendent-ils à meilleur marché aux Etats-Unis que chez nous ? Supposons-le. Nous avons élevé une barrière encore plus haute contre l'Angleterre, et nous avons perdu des millions de revenu. Mais qu'avons-nous gagné ? Prenons les classes que M. Charlton énumère comme devant vraisemblement bénéficier. Comment l'agriculteur est-il aidé ? Le lard produit au moyen de l'engraissement du cochon par le maïs fait concurrence au lard canadien—pour ne parler que d'un seul article. Est-ce que cette politique a été avantageuse au cultivateur ? J'ai ici un tableau qui fait connaître l'effet du tarif, en ce qui a trait aux produits de la ferme :

Quantité et valeur de certains articles importés des Etats-Unis au Canada, en 1876-95.

(Consommation domestique.)

Année.	Porc.		†Bacon et jambons		Beurre.		Fromage.		Saindoux.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
	Lbs.	$	Lbs.	$	Lbs.	$	Lbs.	$	Lbs.	$
*1876.....	Non separé	.....	.....	.....	138,985	36,107	84,474	12,386	2,479,854	312,208
*1877.....	do	.....	.....	.....	178,689	40,770	57,681	9,293	2,515,489	265,696
1878.....	10,204,237	637,845	2,806,557	219,293	100,451	22,279	63,684	10,217	2,330,903	211,949
1879.....	8,020,663	373,890	2,556,710	183,999	95,639	20,858	60,452	8,001	1,516,139	118,554
1880.....	12,449,444	660,962	2,367,362	179,336	124,518	26,979	88,128	8,532	1,606,788	123,012
1881.....	13,295,039	896,652	2,317,125	221,591	142,349	37,390	56,257	8,783	2,509,846	247,140
1882.....	13,610,254	1,168,547	3,483,381	400,854	111,547	29,645	42,026	6,914	2,459,967	292,314
1883.....	12,717,201	1,718,013	3,670,084	487,132	403,428	86,156	83,056	13,302	3,252,727	385,019
1884.....	13,707,084	931,292	4,447,079	438,374	279,752	67,305	79,816	12,963	3,694,205	337,458
1885.....	13,455,033	856,604	4,882,405	486,194	341,693	73,375	72,897	11,949	3,039,341	230,647
1886.....	14,283,340	644,818	3,557,744	284,178	323,590	64,830	60,569	9,776	3,061,537	192,706
1887.....	9,658,172	489,308	2,363,950	215,546	246,272	51,733	62,878	10,567	3,386,216	224,652
1888.....	9,944,883	652,995	2,135,399	197,081	145,340	37,716	48,436	9,459	6,232,902	423,421
1889.....	15,205,972	992,423	3,653,758	335,159	492,482	77,228	55,479	11,209	8,283,026	635,425
1890.....	17,161,592	830,015	4,344,200	323,513	376,890	61,027	91,946	16,201	4,879,111	300,749
1891.....	11,085,111	594,197	2,564,044	207,150	318,592	74,759	75,761	14,496	988,999	68,949
1892.....	9,492,965	483,773	1,008,068	93,802	244,869	50,013	94,402	16,851	690,766	50,554
1893.....	3,856,746	271,977	664,950	75,143	223,061	46,331	89,437	15,761	145,773	12,518
1894.....	4,611,874	343,655	392,345	44,252	642,632	120,977	129,357	19,848	148,701	14,115
1895.....	3,202,823	208,861	821,670	85,266	231,988	37,657	106,735	14,829	184,131	14,192

* Viandes, toute espèce, poisson salé ou fumé, importés des Etats-Unis en 1876, 12,316,175 lbs, $1,191,894.
do do do 1877, 12,825,240 lbs, $1,082,450.
† Y compris épaules et côtés.

Tarif Canadien.

—	Porc.	Bacon et jambons.	Saindoux.
1876.....	1 cent par lb.	1 cent par lb.	1 cent par lb.
1877.....	do	do	do
1878.....	do	do	do
1879.....	do	2 cents par lb	2 cents par lb
1880.....	do	do	do
1881.....	do	do	do
1882.....	do	do	do
1883.....	do	do	do
1884.....	do	do	do
1885.....	do	do	do
1886.....	do	do	do
1887.....	do	do	do
1888.....	do	do	do
1889.....	do	do	do
1890.....	½ cent par lb.	3 cents par lb	3 cents par lb
1891.....	do	do	do
1892.....	do	do	do
1893.....	do	do	do
1894.....	2 cents par lb	2 cents par lb	2 cents par lb
1895.....	do	do	do

Ces tableaux sont très instructifs en ce sens qu'ils font voir l'effet du tarif sur les denrées principales qui intéressent nos cultivateurs ; or, M. l'Orateur, l'abolition de ce droit ferait perdre aux cultivateurs notre marché indigène pour l'écoulement de ces articles importants. Quel a été le résultat ? Interrogeons l'avenir, que dira l'historien futur, si ce changement s'effectue ? Il ne dira pas que le changement a été utile aux marchands de bois, mais que cela a été un coup très sensible porté au cultivateur, éleveur de porcs. Il dira que le blé a été expédié au Canada, à plein wagon, ainsi que les produits agricoles de toute espèce, y compris le beurre et le fromage, et que le marché indigène canadien est disparu.

Il reste les classes de la population qui bénificieraient du changement : le mineur, les exploitants du commerce de bois et des pêcheries. Et après tout, il n'est pas certain que ceux-ci en retirent tous les gains présumés. Mais accordons que cela soit, d'abord, ils peuvent parfaitement se tirer d'affaires, sous le régime du tarif protecteur ; ils ne forment qu'une minorité infime de la population, et si je ne me trompe, ils ne demandent pas de changement. Peut-on raisonnablement supposer un instant, que ce changement puisse nous procurer une augmentation d'importation ? Nous perdrions de cinq à dix millions ou plus, et au lieu d'être indépendants, de nous suffire nous-mêmes, juissant d'une vie nationale propre, nous deviendrions dépendants. Plaçons-nous de nouveau au point de vue de l'historien de l'avenir, dans l'hypothèse que le change-

M. Davin.

ment projeté s'est accompli, et que la réciprocité, si chère au cœur de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'est réalisée. Alors une foule de nos importations nous viendront par voie de New-York et celles en destination des Etats-Unis viendront par voie de Vancouver. Il nous faudra nécessairement quelques arrangements pour la répartition des impôts, car autrement le tarif pourrait favoriser soit le Canada soit les Etats-Unis, et c'est là un état de choses auquel ni l'un ni l'autre de ces deux pays ne voudrait se soumettre, Qu'arriverait-il alors? Il arrivera que le ministre des Finances, avant de faire une démarche quelconque, devra attendre que son maître et seigneur, le secrétaire du Trésor à Washington ait pris l'initiative; et à la nuit de l'adoption de la loi budgétaire à Washington on verra tous les députés de notre parlement se presser autour du bureau de télégraphe, pour savoir ce qui se fait à Washington. Certes, M. l'Orateur, il aurait abdiqué tout sentiment de fierté, celui qui consentirait à être ministre des Finances, si jamais le Canada subissait un pareil joug. Et, pour poursuivre l'hypothèse, je suppose que le gouvernement de Washington ait fait un arrangement fiscale de nature à nous être désagréable, que nous ayions protesté et que notre appel et nos protestations aient été traitées avec mépris. Un moment, le sang de lion qui bout dans nos veines et qui n'est pas habitué à y couler avec tant d'indolence et de soumission, se réveille tout à coup et le cri nous échappe: "En appel," mais un moment de réflexion nous fait voir que sur l'ordre de politiciens avides et aveugles, nous avons vendu notre droit d'aînesse pour moins qu'un plat de lentilles, et nous répétons en soupirant le vers de Marino Faliero: "Tu as bien dit, il nous sied d'être humble maintenant."

Quand je relis les discours des honorables députés, je ne puis me défendre de l'impression que tout en faisant profession de loyautés ils s'en moquent dans leur fort intérieur. La loyauté, déclarent-ils, ne ruisselle pas de nos pores." C'est le langage dont se sert le chef de l'opposition. Et encore l'autre jour, l'honorable député de Queen (I.P.-E., M. Davies), faisait des gorges chaudes au sujet de nos professions de loyauté. Il a lu, j'espère, l'article paru dans le *Journal* de la ville, à ce sujet. M. l'Orateur, quand je relis ces discours, quand je prête l'oreille à leurs paroles dans cette enceinte, plaît à Dieu qu'il me fût alors possible de traduire dans le langage humain, la honte, la rage, le mépris qu'éprouvent tout ce qu'il y a de cœurs jeunes et généreux en Canada, en attendant les appels de ces faux économistes, les paroles pusillanimes inspirées par une crainte déraisonnable, dénuée de patriotisme et de tout fondement.

Un mot, maintenant, au sujet de la réciprocité. Les honorables députés de l'opposition présument tous qu'il leur serait possible de l'obtenir. Une anecdote à ce sujet. Me trouvant un jour au Sault Sainte-Marie, au moment où il s'y tenait une assemblée libérale dans la salle du théâtre. Un gentleman m'aborda sur la rue et me dit: vous devriez aller à l'assemblée, on vous attaque dans le moment. Je me décidai donc à m'y rendre et à entendre ce qu'on disait. Les orateurs ne m'attaquaient plus, mais ils faisaient ressortir tous les avantages qui découleraient d'un traité de réciprocité. On me demanda de monter à la tribune. Après quelque hésitation, je m'exécutai et dis au peuple: je ne doute point que les orateurs, avant mon arrivée, ont dû vous parler des avantages qui découleraient pour le pays d'un traité de réciprocité; et sans doute, après mon départ, ils continueront à vous chanter le même refrein. Mais, ajoutai-je, demandez-leur donc: Pouvez-vous obtenir ce traité? Et ils vous répondront, oui, nous le pouvons, demandez-leur: pourquoi ne l'avez-vous pas obtenu, lorsque vous étiez au pouvoir? Vous avez été au pouvoir de 1874 à 1878, pourquoi ne l'avez-vous pas obtenu à cette époque? Ils pourront vous dire: nous avons essayé. C'est vrai, ils ont essayé. Ils ont envoyé à Washington leur homme le plus capable, feu l'honorable George Brown. Il alla à Washington et offrit aux Etats-Unis la réciprocité, qui comprenait une liste bien préparée de fabrications; et ce fut là, pour leur diplomatie, le pont aux ânes. Car, si je ne me trompe,—et en ce cas, l'honorable député de Bothwell qui faisait partie de l'administration, serait en mesure de me dire si j'ai raison ou tort—le gouvernement un jour adopta un arrêté ministériel, on fit une note ministérielle, portant qu'il ne serait pas établi, sous le nouveau régime, de droits différentiels contre la Grande-Bretagne; et cette mesure fut le résultat de la forte clameur qui s'éleva d'un bout du pays à l'autre.

Et du moment que le gouvernement eût décidé de ne pas établir de droits différentiels contre l'Angleterre, les négociateurs de Washington tirèrent la révérence et rompirent toute négociation. Non, il leur est impossible de discuter avec nous le sujet de la réciprocité, à moins qu'il ne soit posé comme base préliminaire des négociations que nous sommes prêts à établir des droits différentiels contre l'Angleterre. Par conséquent, M. l'Orateur, il faut considérer tout ce verbiage comme des discours faits pour la galerie, à moins que ces messieurs puissent nous prouver qu'il leur est possible d'obtenir la réciprocité. Ont-ils aujourd'hui un homme de la valeur de George Brown? Peuvent-ils aujourd'hui faire aux Etats-Unis plus de concessions qu'ils n'en firent à cette époque? Il existait, à l'époque en question, un puissant sentiment de loyauté envers l'Angleterre, mais tout vivace que fut alors ce sentiment, il l'est encore davantage en ce moment. Quelle chance y a-t-il donc de pouvoir établir des droits différentiels contre la Grande-Bretagne? Il a suffi, à cette époque, d'insinuer la chose pour causer d'un bout à l'autre du pays, une explosion de sentiments patriotiques. Et le fait que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne peut s'abstenir de faire au sujet de la réciprocité, ces déclarations imprudentes qui créent tant de malaise au sein de son parti, est la preuve, que, comme les Bourbons, il n'a su ni rien apprendre ni rien oublier. Tout en étant l'un de nos hommes d'Etat les plus éminents, cela ne l'empêche pas d'être le plus formidable obstacle au succès de son parti: il est, de fait, l'éléphant fripon du parti libéral, qui ne sait plus qu'en faire.

Mais, même s'il nous était possible d'obtenir le traité en question, quelles preuves avons-nous qu'il en résulterait tant de bien? Il faut se le rappeler, le traité de réciprocité, qui a duré de 1854 à 1866, embrasse une époque fort remarquable de l'histoire.

Plus de la moitié de cette période fut marquée par une grande guerre et ses effets. Aujourd'hui, même, sans traité de réciprocité, une grande guerre intestine aurait assurément de grands effets sur la prospérité du pays. Mais les temps ont beaucoup changé. Notre commerce avec nos voisins c'est considérablement développé depuis 1866, et nous

jouissons en réalité d'autant d'avantages dont ces derniers jouissaient sous un traité de réciprocité.

Maintenant, je poserai le problème suivant au savant monsieur, à l'honorable député qui me regarde si attentivement, l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor). Durant les 11½ années sous un traité de réciprocité, la valeur totale des exportations du Canada fût de $247,095,709. Maintenant, si l'on prend les articles mêmes obtenus en échange durant la même période, quel est aujourd'hui aux Etats-Unis l'excédent propre à l'exportation de ces articles. Pour les produits dont l'exportation n'a été ici que de 247 millions, durant cette période de 11½ ans, l'excédent propre à l'exportation dans cette seule année est de $335,600,000. Or, dans ces circonstances, avec cet excédent propre à l'exportation, de 88½ millions plus élevé en une seule année que durant cette période de 11½ ans, je le demande, quel avantage aurions-nous à gagner même sous un traité de réciprocité ?

N'est-il pas évident, qu'avec cet excédent, et devant le fait que le Canada est le marché le plus rapproché, les Etats-Unis nous exporteraient leurs produits au lieu de nous offrir un marché pour les nôtres ?

Maintenant, ces produits d'exportation peuvent être divisés en trois classes. Il y a d'abord les articles que les Etats-Unis produisent en quantité si considérable qu'un traité de réciprocité ouvrirait nos marchés aux Américains au lieu d'ouvrir au Canada les marchés des Etats-Unis.

Il y a ensuite les articles propres à l'échange, à cause de leur utilité ; et puis les articles pour lesquels le Canada, il est probable, dans les conditions présentes, trouverait un bon marché sans échange.

L'exportation du Canada aux Etats-Unis du blé, la farine de blé, de l'avoine et la farine d'avoine, et autres céréales était d'une valeur de $9,628,472, tandis que l'exportation des Etats-Unis à tous les autres pays représentait $42,350,077.

La valeur totale de l'exportation américaine de ces articles, en 1894, était de $165,579,722. Vous n'avez qu'à faire un calcul de proportion pour constater qu'au lieu de faire un commerce de $9,628,000 alors que les Etats-Unis n'avaient qu'un excédent de $42,351,000 d'articles propres à l'exportation, aujourd'hui qu'ils ont un excédent de $165,500,000, il est tout probable que vous ne feriez avec eux qu'un commerce de $2,500,000.

La discussion de cette question de réciprocité se réduit à peu de choses. On se demande d'abord, peut-on obtenir la réciprocité, et, en second lieu, dans l'affirmative, que vaut cette politique ?

Revenons maintenant, M. l'Orateur, aux déclarations de certains messieurs de ce conclave. M. D. McRae, de Guelph, Ontario, parlant sur la deuxième résolution qui a causé un si grand plaisir, la semaine dernière, à mon honorable ami de King, N.-E., dit, à la page 90 :

Je crois donc que l'adoption d'une politique qui nous donnerait libre accès sur les marchés américains serait très avantageuse pour nos cultivateurs.

Quelle naïve observation ? Quelqu'un peut-il douter de la chose ? Plus nous aurons de marchés, mieux ce sera. Mais supposons que cela doive nous coûter trop cher. Voyons maintenant une naïveté plus grande encore :

Je suis heureux que ce soit là le deuxième et non le premier article de ce programme.

M. DAVIN.

Il voit l'inconséquence de la chose et il semble préférer le premier article. Il ajoute :

Nous avons déjà adopté une résolution en faveur du libre-échange avec l'Angleterre.

Il voit là quelque chose d'inconséquent, il voit là quelque difficulté. Il dit : nous avons déjà adopté une résolution en faveur du libre-échange avec l'Angleterre ; comment alors allez-vous obtenir l'accès sur les marchés américains ? La deuxième résolution étant en faveur de la réciprocité, et la deuxième en faveur du libre-échange avec l'Angleterre, comment pouvez-vous concilier ces deux choses ? M. l'Orateur, cela m'a l'air de l'homme qui, à 9 heures, jure fidélité au drapeau anglais, tenant compte des choses merveilleuses accomplies par ce pavillon dans les siècles ; se déclare prêt à vivre et à mourir pour ce drapeau ; puis, à 3 heures, changeant de ton et de langage, s'adressant au drapeau étoilé jure qu'il est prêt à vivre à l'abri de ce drapeau et à risquer sa vie pour le défendre. L'inconséquence est aussi grande dans un cas que dans l'autre.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, en publiant ces brochures pleines de contradictions, et en émettant, avec ces principaux collègues ces principes contradictoires, commet une inconséquence monstrueuse. M. l'Orateur, il surpasse Don Quichote, et s'il peut réussir il aura relégué dans l'ombre toutes les merveilles des Nuits Arabes.

Avec le libre-échange pour talisman et la réciprocité pour parole magique, il espère par le charme d'un tarif de revenu disperser les armées conservatrices. M. l'Orateur, vouloir vous déclarer que l'on peut à midi fusionner les rayons de l'aurore aux rayons du crépuscule serait une audacieuse prétention de peu de conséquence comparée à l'attitude de l'honorable député.

M. l'Orateur, si la politique projetée de l'honorable député était chose possible ; si avec le tarif de revenu d'abord, puis le libre-échange, puis la réciprocité pour programme, l'honorable monsieur pouvait convaincre un peuple raisonnable—et je crois que le Canada est un pays raisonnable—à lui confier ses destinées, il resterait plus étonné que ne le serait le magicien qui par la puissance de sa baguette pourrait vous représenter l'ours polaire voyageant sur les bancs de glace sous le soleil de l'équateur, où les gelées d'un juin torride mordant les boutons de rose d'un décembre arctique.

Maintenant, j'ai essayé de faire voir aussi clairement que possible l'inconséquence de l'honorable député ; mais je sais quelle tâche herculéenne j'ai entreprise, et je ne suis pas du tout certain d'avoir réussi, d'avoir établi l'attitude extraordinaire, d'avoir démontré l'extraordinaire versatilité des opinions de l'honorable député.

M. l'Orateur, M. McRae poursuit :

J'ai eu l'honneur, l'hiver dernier, d'assister à une réunion de délégués cultivateurs dans la ville de Toronto, le *Central Farmer's Institute* d'Ontario, réunion à laquelle on adopta à l'unanimité une résolution en faveur d'une réduction immédiate des droits sur les marchandises anglaises.

Cela est très instructif. Ce M. McRae n'est pas un homme aussi lettré que le chef de l'opposition ; ce n'est pas un éminent avocat comme l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) ; ce n'est pas un homme demi-financier et demi-sophiste comme l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). C'est un homme bien ordinaire ; mais

voyez-vous, les discours de ces messieurs ont créé une telle impression dans son esprit qu'il parle avec la plus grande innocence de cette résolution comme étant une déclaration générale en faveur de la réduction des droits sur les marchandises anglaises. Et l'on veut la réciprocité. M. l'Orateur, j'ai comparé cette convention à un conclave ; or, un conclave, nous le savons, consiste dans une assemblée solennelle qui se réunit dans toute occasion solennelle, et la comparaison était forcée, et si l'on tient compte des travaux accomplis, c'était plutôt une assemblée de *Dorcas* travaillant à la fabrication d'un couvre-pied politique composé de toutes sortes de couleurs et de toutes sortes d'étoffes.

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons un M. Wise, dont j'aimerais signaler les opinions. Mais, d'abord, comme diversion à la question du tarif, je voudrais attirer l'attention sur ce que le chef de l'opposition a dit de ses collègues à cette réunion. Si je puis m'exprimer ainsi, on peut comparer le chef de l'opposition à Hecate venant dans Macbeth consulter des sorcières, l'honorable député d'Oxford-sud, l'honorable député de Brant, l'honorable député de Queen et leurs partisans et collègues, et de même que Hécate dit aux sorcières qu'elles auront part dans les bénéfices, il promet des récompenses et il mentionne chacun par son nom. " Sir Richard Cartwright, un homme dont vous connaissez tous les qualités de l'esprit, mais aussi dont je connais bien des qualités du cœur." Ces derniers sentiments ne sont pas connus de tous les membres du parti ; il s'agit de vertus cachées.

" M. Paterson, qui, quand il le veut, est une puissance." " M. Davies, un brave entre les braves." M. Mills, qui sait tout, qui a tout lu." J'ignore s'il conviendrait d'ajouter qu'il n'a rien digéré. " M. Charlton dont on vante les connaissances en matière commerciale. " Mulock, jeune dans cette Chambre, mais bon *debater.*" Et le dernier, " notre ami M. Edgar, dont nous connaissons les qualités." L'honorable député craint de spécifier ; il trouve que M. Edgar est le *nec plus ultra* du côté moral de son parti. Il doit connaître l'honorable député de Wellington mieux que je ne le connais, peut-être est-il capable de lui appliquer le rayon cathodique. De fait l'honorable chef de l'opposition doit connaître ses amis si parfaitement que cela doit fournir un intéressant sujet d'étude, mais il ne nous a pas aidé à comprendre le côté intellectuel de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Il dit simplement: " notre ami Edgar dont vous connaissez bien les qualités." Quelques instants auparavant le chef de l'opposition parlait d'un grand homme de son parti qui, nous disait-il, sera ministre de la Couronne, le député de L'Islet (M. Tarte), qu'il compare à Saint-Paul. M. l'Orateur, je ne suis pas certain que ce ne fut là une comparaison instructive. Toute comparaison ne saurait s'appliquer en tous points ; mais l'honorable député a comparé l'honorable député de L'Islet à Saint-Paul, et pourquoi ? Parce qu'il a changé ses opinions. Cependant, M. l'Orateur, dans cette même brochure l'honorable député de L'Islet dit qu'il n'a pas renié son passé. Saint-Paul avait renié son passé. Il y a néanmoins, je l'admets, un point de ressemblance entre l'honorable député de L'Islet et Saint-Paul. Nous savons que Saint-Paul ressentait l'aiguillon de la chair, mais nous savons aussi que l'honorable député de L'Islet est l'aiguillon même de son parti. L'apôtre Saint-Paul, aussi, dit à un certain moment qu'il est prêt à être sacrifié—que le jour de sa mort est proche. D'après ce que j'ai appris, je n'ai aucun doute que l'honorable député de L'Islet ait pu dire avec vérité qu'il était prêt, ou sur le point d'être sacrifié, et que le jour de sa mort était proche. Mais si nous considérons le côté des facultés mentales je crains que nous ne puissions trouver de fort point de comparaison.

J'ai fait allusion au fait que les honorables députés parlaient comme s'ils étaient certains de la victoire. Or, en passant en revue ses partisans et ses collègues, à la convention même où quelques-uns dirent qu'il serait bientôt premier ministre, et lorsque le sénateur Power en caressant les espérances du parti disait : je suis venu ici parce que l'on disait que le parti libéral était mort, et je voulais voir si cela était vrai, mais je constate qu'il y a encore de la vie dans le vieux chien—et c'est tout ce qu'il a pu dire—or, à ce moment, où l'on devait pousser le cri de la victoire, que disait le chef ; quelles étaient les paroles de l'honorable député de Québec-est (M. Laurier) ? Nous espérons vaincre, disait-il, cependant, vous savez que la victoire ne vient pas toujours à ceux qui l'attendent. Cela est trop vrai ; et comme dirait l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)—

> The earth hath bubbles as the water has,
> And these are of them.

Je désire un instant attiter l'attention de la Chambre sur quelques données statistiques, en réponse à l'assertion que le parti que j'appuie avait retardé le progrès du commerce du pays. On parle de la dette comme ayant augmenté. Si je puis référer à un débat qui a eu lieu hier, ou plutôt si je puis répéter ce que j'ai dit hier. J'ai démontré que si vous empruntez à 3 ou 3½ pour 100 de l'argent que vous pouvez placer à 10, 15 et même 50 pour 100, une des meilleures choses que vous puissiez faire c'est d'emprunter de l'argent, une des plus avantageuses opérations est de s'endetter.

Depuis 1879, la dette du pays a augmenté de $118,000,000. Le capital placé dans le chemin de fer Canadien du Pacifique dépasse $315,000,000 ; en réalité le tout a été placé depuis l'inauguration de la politique nationale. Le capital placé dans les industries manufacturières, de 1881 à 1891, était de $189,600,000. Ainsi, on a, de ces deux sources, $504,600,000. Ainsi, par ces deux placements la politique nationale a fourni l'occasion de développer la richesse du pays de $396,000,000 au-dessus de l'augmentation de la dette, pour ne rien dire des autres avantages offerts par cette politique. Prenez le progrès de notre richesse depuis 1861, voyez le développement de nos villes, en conséquence de la dette. D'après le recensement de 1891, nous avons en Canada, des villes comptant 100,000 et plus de population, deux, Montréal et Toronto ; 25,000 et moins que 70,000, sept, y compris Winnipeg ; 10,000 et moins que 25,000, onze, y compris Vancouver et Victoria ; 5,000 et moins que 10,000, 26, y compris New-Westminster. Nous avons 46 villes comptant une population de 3,000 à 5,000.

Et si nous regardons le développement industriel dans le pays, que voyons-nous ? Le nombre d'établissements, en 1881, était de 49,923, et en 1891, de 75,768.

Le capital placé était, en 1871, de près de $78,000,000 ; en 1881, $165,500,000 ; et en 1891, $354,000,000. Le nombre d'employés était, en 1871, de 188,000 ; en 1881, 255,000 ; en 1891, 368,000.

Les gages payés, en 1871, s'élevaient à $41,000,000 ; en 1881, $59,500,000 ; en 1891, $99,750,000.

Le coût de la matière première, en 1871, était de $125,000,000 ; en 1881, $180,000,000 ; en 1891, $256,000,000.

La valeur des produits, en 1871, s'élevait à $221,500,000 ; en 1881, $310,000,000 ; en 1891, $475,500,000.

Devant un semblable progrès, M. l'Orateur, je ne vois pas comment les honorables messieurs de la gauche peuvent dire que notre politique a nui au commerce et au progrès.

En l'année expirée le 30 juin 1894, le commerce total d'importation et d'exportation du Canada s'élevait à $241,000,000, comparativement à $131,000,000 en 1868. Il faut se rappeler que les valeurs ont baissé depuis 1868, 33⅓ pour 100 environ, et à ce compte les chiffres de 1894 seraient de $305,000,000. On peut voir ainsi quelle a été l'augmentation du commerce.

Maintenant, voici quelle en est aujourd'hui, 1895, la population des villes et des villages le long du chemin de fer Canadien du Pacifique et de ses embranchements dans le Manitoba, les Territoires et la Colombie Anglaise. Endroits d'une population de 300 à 1,000, neuf ; de 2,000 à 5,000, 15 ; la population actuelle de Winnipeg est de 30,000 ; New-Westminster, 9,000 ; Vancouver, 20,000.

Voici quelles sont les évaluations : Calgary, plus de $1,500,000 ; Vancouver, $19,000,000 ; New-Westminster, $7,500,000 ; Winnipeg, $22,000,000 ; Brandon, $6,000,000 ; et North-Bay, Sudbury, Fort-William, Portage-du-Rat, Régina, Mâchoire-d'Orignal et une douzaine d'autres endroits ont fait beaucoup de progrès. Des 38 banques du Canada, pas moins de 10 ont des succursales à Winnipeg ; 3 à Brandon, Calgary, Edmonton, Vancouver, New-Westminster ; et à tout autre endroit de quelque importance, le long de la ligne, tel que Régina, il y a un bureau de banque. En 1893 on a jugé nécessaire d'ouvrir à Winnipeg un bureau de compensation, ce qui fait le cinquième en Canada, et ses opérations, pour les premiers six mois de son existence, ont été de $4,750,000. Les opérations des cinq bureaux du Canada, à Montréal, Toronto, Halifax, Hamilton et Winnipeg, représentent, pour 1895, $981,000,000.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai fait allusion à ce qu'a dit la chambre de commerce de Toronto. Permettez-moi de citer une ou deux phrases de cette volumineuse publication. Le rapport de la chambre de commerce de Toronto renferme ceci :

Il fait plaisir de constater par les rapports des banques que le pays fait du progrès ; lentement, sans doute, mais cependant, il devient graduellement plus riche. En 1890, les dépôts dans les banques étaient de $138,000,000 ; en 1895 ils sont de $198,000,000. Dans les caisses d'économies du gouvernement, en 1890, $39,000,000 : en 1895, $44,000,000. La politique suivie par les banques a été d'un caractère conservateur, et cela a grandement contribué à mettre les affaires dans une condition plus solide. Que les banques suivent cette politique de prêter tout l'argent possible pour de saines opérations commerciales, et rien du tout pour des fins de spéculation.

Et dans une demi-douzaine d'endroits de cette intéressante publication, il est dit que le Canada sort de la crise commerciale ; et le progrès important fait par le pays est signalé.

M. l'Orateur, je désire attirer votre attention et l'attention de la Chambre sur ce qui est pour moi d'un grand intérêt, savoir, le progrès fait dans le Nord-Ouest. J'ai ici un tableau des exportations des bêtes à cornes, du mouton et du cochon, expédiés du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest vers l'est, durant les cinq années de 1891 à 1895. Voici ce tableau :

ÉTAT du nombre de bestiaux, moutons, cochons de Manitoba et du Nord-Ouest, expédiées à certains endroits de l'Est durant la période quinquennale de 1891 à 1895 (inclusivement).

Année.	Animaux vivants.	Manitoba.		Nord-Ouest.		Total.	
		Nombre de wagons.	Nombre de têtes.	Nombre de wagons.	Nombre de têtes.	Nombre de wagons.	Nombre de têtes.
1891	Bétail	283	5,426	294	5,286	577	10,712
	Cochons	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Moutons	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1892	Bétail	259	4,650	179	3,136	438	7,786
	Cochons	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Moutons	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1893	Bétail	270	4,674	647	10,584	917	15,258
	Cochons	36	3,213	.....	.....	36	3,213
	Moutons	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1894	Bétail	504	9,179	1,000	17,361	1,504	26,540
	Cochons	62	6,778	.....	.....	62	6,778
	Moutons	20	3,296	11	1,828	31	5,124
1895	Bétail	717	13,074	1,559	27,044	2,276	40,118
	Cochons	40	4,022	.....	.....	40	4,022
	Moutons	4	610	74	12,426	78	13,036
Totaux	Bétail	2,033	37,003	3,679	63,411	5,712	100,414
	Cochons	138	14,013	.....	.....	138	14,013
	Moutons	24	3,906	85	14,254	109	18,160

Je regrette de dire que, dans ces années, l'on n'a pas exporté de cochons des Territoires du Nord-Ouest, et, cela soit dit à la honte de nos cultivateurs, qui devraient se livrer à cette industrie profitable. Or, M. l'Orateur, je désire signaler —et je fais la chose sans esprit de chicane—la grande augmentation de l'exportation de bestiaux des Territoires du Nord-Ouest, par comparaison

avec l'exportation de bestiaux du Manitoba. Comme nos pâturages sont beaucoup plus étendus, et pour d'autres causes, les exportations de bestiaux des Territoires du Nord-Ouest ont été à peu près les mêmes que celles du Manitoba en 1891, et en 1895, les Territoires ont exporté le double de la quantité, savoir, 27,044, du Manitoba, ce qui, naturellement, indique une très forte augmentation.

Cela signifie que le commerce de bestiaux, dans les Territoires du Nord-Ouest, est en voie de se développer, et de nous donner, chaque année, une exportation toujours croissante. Les Territoires du Nord-Ouest ne tromperont pas les espérances même les plus grandes. Mais, ainsi que j'ai osé le signaler hier, le pays a des caractères qui lui sont propres, et avant que des éleveurs ou des cultivateurs puissent y réussir, ils doivent le connaître, comprendre les particularités qu'offrent le climat et le sol, ce qui exige une étude spéciale.

La quantité de boisseaux de blé, d'orge et d'avoine exportée des Territoires du Nord-Ouest, autant que nous le savons, pendant les années 1891 et 1895, a été comme suit :

	Blé.	Orge.	Avoine.
1891.....	970,238	6,045	306,335
1895.....	1,884,552	7,669	187,947

En 1891, les Territoires du Nord-Ouest ont exporté 1,282,618 boisseaux de grain, et en 1895, 2,080,168 boisseaux, soit un ensemble, pour ces deux années, de 4,160,326 boisseaux. En ouvrant ce débat, le ministre des Finances a parlé d'un article du *Nineteenth Century* sur le sujet suivant : " L'empire peut-il produire assez pour son approvisionnement ? " dont l'auteur, M. Laing, étudie à fond la question. M. Laing avait visité le Nord-Ouest, et, dans son article, il démontre que rien n'est plus facile pour l'Empire de produire ce dont il a besoin pour son alimentation. Tout ce que l'Empire doit faire, ainsi que le dit le *Saturday Review*, cité par l'honorable baronnet dans le discours qu'il a prononcé devant la chambre de commerce de Montréal, c'est de s'occuper d'envoyer des immigrants au Canada et dans les autres colonies de l'Empire, au Canada spécialement.

Au lieu de laisser aller l'immigration où il lui plaît pour se développer et former probablement des familles opposées à l'Empire, que le gouvernement anglais s'entende avec notre gouvernement sur une politique d'immigration, et rien ne sera plus facile que d'établir 50,000 cultivateurs sur les terres des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que M. Laing l'a recommandé, et d'obtenir les millions de boisseaux de blé nécessaires pour nourrir les habitants de l'empire. Il calcule seulement vingt boisseaux par acre pour produire ce résultat.

Or, les honorables députés de la gauche qui ont pris part à ce débat et qui ont parlé de cette brochure, bien que se contredisant mutuellement sur la politique commerciale, ont tous parlé comme s'ils étaient à la veille d'arriver au pouvoir. Ils ont quelquefois exprimé cette idée en hésitant, mais tous en sont imbus. Mais, en sus du choix à faire entre les deux politiques, il y a la question des hommes. L'apôtre Paul du parti libéral sera ministre si son parti arrive au pouvoir. On me dit qu'il aura le portefeuille des Chemins de fer et Canaux. D'après ce que nous avons appris sur ses exploits en fait de chemins de fer, cette nomination sera bien accueillie par le peuple du Canada.

Ensuite, on me dit que l'honorable député de King, N.-E. (M. Borden), sera ministre de la Milice. Cet honorable député, quand il a parlé de ce programme l'autre jour, malgré la haute opinion qu'il en eût, n'a pas pu s'empêcher de laisser voir qu'il le lisait en entier parce qu'il aimait à faire du bruit. Or, le pays ne veut pas d'un homme bruyant pour ministre de la guerre. Il paraît que l'honorable député de Queen, N.-E., (M. Forbes) sera ministre de la Marine et des Pêcheries. Eh bien ! si cela arrive, non seulement toutes les crevettes de ce qu'Eschyle appelle "les ruisseaux de l'océan," oublieront que le silence est d'or mais qu'il est le propre des crustacés, et elles s'uniront dans un concert de louanges au sujet de la promotion de leur congénère idéal. Puis, vient l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser), qui veut, je crois, être solliciteur général. Et ensuite, M. l'Orateur, le ministre de l'Intérieur—ce ministère qui exige un esprit fertile, un homme de ressources, et encore plus, un honnête homme—sera confié à—je ne dirai pas son nom, ni son lieu de résidence, ni le nom de son comté—sera confié au valet de pique. Lorsque l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) sera ministre de l'Intérieur, je n'ai pas de doute qu'il se trouvera dans une disposition d'esprit toute particulière.

Nous avons dans le moment tant d'allusions historiques que je ne peux m'empêcher d'en parler. J'ai assisté au bal hier soir, et l'air était rempli d'allusions historiques. Le leader a comparé l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), à l'apôtre Paul, et je ne peux m'empêcher de penser qu'il y aura des émotions contradictoires dans l'esprit de l'honorable député de Winnipeg, comme celles que Wolfe a éprouvées la veille de la glorieuse bataille dans laquelle il perdit la vie. Vous vous souvenez que ce vaillant général, la nuit précédant la bataille, était plongé dans une profonde méditation. Il pensait à la femme qu'il avait laissée en Angleterre, qu'il aimait et dont il voulait faire son épouse, et il écrivit :

Two passions, strongly pleading,
My anxious heart divide;
Lo, there my country bleeding,
And there my weeping bride.

Eh bien ! si l'honorable député devient ministre de l'Intérieur, il se trouvera—poursuivant toujours l'allusion historique—il se trouvera placé entre deux émotions contradictoires, les intérêts des Territoires du Nord-Ouest d'un côté, et tous les autres intérêts de l'autre côté. Et il parodiera ces lignes écrites par Wolfe :

Two passions strong beguiling,
Deprive this heart of rest;
Lo, there the Jack-pot piling,
And there the boundless west.

Bien entendu mon honorable ami, le député de Québec-est (M. Laurier) sera le premier ministre, et je dois dire que, s'il avait de bons principes, et s'il était entouré d'hommes capables, s'il avait un ministre des Finances habile, s'il avait, de fait, un grand nombre de choses qui sont tout à fait impossibles, il ne me répugnerait pas de voir arriver mon honorable ami à ce poste élevé. Mais, avec les principes qu'il a—peu m'importe lequel d'entre eux, soit qu'il navigue sous le pavillon d'un tarif de revenu, ou sous le pavillon du libre-échange ou sous celui de la réciprocité—quelle que soit celle de ces politiques qu'il adoptera en arrivant au pouvoir—je sais parfaitement bien que pas une d'elles n'est

aussi avantageuse pour le pays que la politique nationale du parti conservateur.

M. LANDERKIN : Oh ! oh !

M. DAVIN : Je m'aperçois que mon honorable ami, l'esculape du parti libéral, revient de nouveau à la vie. Sous l'influence énergique d'un conflit en perspective, son intelligence somnolente s'est réveillée—et mon honorable ami aura lui aussi un portefeuille. De fait, je crois que l'honorable chef de l'opposition doit créer un portefeuille qui conviendra à ses qualités extraordinaires et charmantes. Mais, quand je songe de plus qu'il ne s'agit pas seulement de décider entre la politique du parti libéral et la nôtre, mais qu'il s'agit de la composition de l'un ou l'autre parti, des hommes qui en font partie—et quand je vois l'opposition que j'examine ici depuis huit ans, et que j'ai observée depuis dix-sept ans, et quand je vois que cette opposition, est réellement composée d'hommes incompétents dont on ne peut rien attendre d'homogène—c'est une unité de nom seulement, c'est uniquement le nom de parti libéral qui la tient debout —je constate qu'elle possède toutes les qualités d'une ménagerie intéressante, et je ne comprends pas comment un groupe aussi disparate, faible en hommes et en principes, pourra se présenter sous un jour favorable devant les électeurs du pays. Je ne conçois pas comment mon honorable ami, le député de Québec-est (M. Laurier) pourra, dans les circonstances, former un gouvernement fort, et je partage l'opinion du ministre des Finances à ce sujet. Je dis que jamais le pays n'a été comme aujourd'hui dans la nécessité d'exiger du parti qui jouit de sa confiance de lui donner un gouvernement fort, jamais un parti jouissant de la confiance du pays n'a pu commettre un si grand crime ou délit, en ne donnant pas au pays un gouvernement fort.

Mais, M. l'Orateur, quand arrivera pour moi le temps de voter, ou de conseiller à d'autres comment voter, j'agirai avec la conviction que des principes contradictoires, comme ceux dont je viens de parler, ne peuvent pas être appliqués, et ne peuvent pas donner au parti libéral droit à la confiance publique, surtout quand ont met en contraste la politique si avantageuse que le parti conservateur a suivie. Le parti libéral n'offre aucune garantie à l'effet qu'il pourra donner au pays un gouvernement fort, un gouvernement qui méritera la confiance du pays, et, si le pays veut avoir un gouvernement fort, ayant une politique saine, il faudra qu'il s'adresse au parti conservateur, comme il l'a fait depuis 1878.

M. BAIN : Il me semble qu'il est difficile de dire que les questions qui nous agitent aujourd'hui ont été présentées avec équité par l'honorable préopinant. Je n'ai pas l'intention d'atteindre à la haute éloquence qui a caractérisé le discours de l'honorable député, ni je me propose de représenter mes adversaires politiques comme des hommes indignes du respect public, qui préconisent leur politique d'hypocrisie et qui la présentent au pays. Nous sommes ici pour traiter les grandes questions du jour. Toutes les questions se résument en une seule, savoir : le pays progresse-t-il d'une manière satisfaisante sous la direction des honorables chefs de la droite ? Et cela me rappelle un fait dont la citation est très opportune. Il y a quelques jours, un client se présente chez un marchand de Toronto, et demanda si les affaires allaient bien. Le marchand répondit : les journaux le disent, les politiciens le proclament, mais je ne m'en aperçois pas par la caisse. C'est la caisse qui nous dit si les affaires sont bonnes, oui ou non, et non les phrases éloquentes et les railleries dont mon honorable ami (M. Davin) s'est montré si prodigue aujourd'hui à l'égard de ce grand parti politique—car c'est un grand parti—représenté par le chef libéral. Qu'il examine les suffrages donnés aux élections générales de 1891, et qu'il se demande par quelle majorité son parti a remporté les élections, et qu'il désavoue ses railleries et ses insinuations au sujet du parti libéral. Je dirai à l'honorable député que le parti auquel il appartient n'a jamais osé réunir ses amis en Canada pour se consulter sur la politique à présenter aux électeurs.

M. DAVIN : L'honorable député voudra bien m'excuser, sir John Macdonald a convoqué le parti deux fois à Toronto, dans Shaftesbury Hall.

M. BAIN : Combien y a-t-il de temps de cela ? Je crois que mon honorable ami s'appuie sur l'histoire ancienne. Il retourne à l'époque où le grand chef politique sir John Macdonald contrôlait les destinées de ce parti.

C'est après cette époque, je crois, que mon honorable ami de l'Assiniboïa s'est plaint, un jour, de la compétence des hommes qui administraient nos affaires, et qu'il a déclaré qu'il ne pouvait pas fournir plus longtemps de l'intelligence au gouvernement pour lui permettre de vivre. Mais depuis que le grand chef politique est disparu de ce monde, quand ce parti a-t-il soumis sa politique à ses partisans ?

En écoutant mon honorable ami qui s'ingéniait à accuser d'incompétence le parti auquel j'appartiens, qui s'efforçait de développer l'idée que la réciprocité, telle que préconisée dans le pays, est incompatible avec des relations commerciales plus intimes avec l'Angleterre, envers laquelle la grande masse du peuple canadien est loyale aujourd'hui, j'ai cru, en l'entendant parler, que je pourrais lui demander sur quel principe son parti avait gagné les élections en 1891 ? N'était-ce pas la réciprocité avec les Etats-Unis ? Le parti conservateur doit son succès en 1891 au programme de réciprocité qu'il a soumis au peuple. Ce n'était pas alors incompatible avec le maintien des institutions britanniques et le lien britannique, mais c'était, disait-on au peuple, le seul remède à tous nos maux, et on laissa la politique nationale tranquille pour l'occasion. Et cependant, avec l'esprit d'inconséquence qui distingue ces messieurs de la droite, l'honorable député réprouve aujourd'hui la politique à laquelle ses chefs doivent le pouvoir. En cette circonstance, le grand chef de leur parti dévança d'au moins un an la date de l'expiration du parlement. L'an dernier, les ministres ont arrêté l'impression des documents publics et ont suspendu tout autre travail pour faire préparer en toute hâte les listes électorales et se préparer aux élections—puis ils décidèrent qu'il valait mieux n'en pas faire. Et depuis quel rôle jouent-ils devant le pays ? Ont-ils eu un seul programme arrêté, depuis ? N'a-t-on pas plutôt assisté à une série de grèves dans le cabinet ? N'a-t-on pas vu la plupart des ministres sortir du cabinet, les uns après les autres, pour y retourner ensuite ? A-t-on jamais vu dans l'his-

toire politique du pays un spectacle aussi pitoyable que celui qui nous a été offert lorsque le parlement a été convoqué pour cette sixième session, lorsque nous avons vu sept ministres se retirer après avoir soumis un programme à la Chambre, par la bouche de son Excellence le gouverneur général ?

Malgré tout cela, l'honorable député ose nous reprocher notre inconsistance ; il nous reproche de ne pas avoir un programme qu'il puisse comprendre ; il va même jusqu'à déclarer que toute la sagesse, toute la science administrative sont réunies dans le cabinet—un cabinet qui n'a pu rester uni, même après avoir donné le discours du trône à la Chambre. L'honorable député avec toutes ses citations classiques et ses réminiscences poétiques—qui sont fort belles—élude les grandes questions du jour. Il occupe vis-à-vis la Chambre et le public la même position que cet homme dont un grand écrivain disait il y a 2,400 ans : "Hélas ! vous êtes pour eux comme le chant de quelqu'un qui aurait une très agréable voix, car ils entendent vos paroles, mais ne les exécutent pas."

Qui a jamais vu l'honorable député mener une de ses propositions à bonne fin ? Pas plus tard qu'hier, ne l'avons nous pas entendu prononcer un éloquent discours au sujet de la manière dont les Territoires du Nord-Ouest devraient être traités par le gouvernement ? Dans les sessions précédentes nous avons entendu ses plaidoyers chaleureux, pour faire diminuer les fardeaux dont ce tarif accablait la population. Mais lorsqu'arrive la phase pratique d'une question, ses discours peuvent être ce qu'ils voudront, mais son vote est ferme en faveur du gouvernement.

Maintenant, M. l'Orateur, avant d'entrer dans la discussion de la principale question qui nous occupe, je désire attirer l'attention de l'honorable député qui m'a précédé, sur une chose dont j'espère bien ne jamais me rendre coupable. Je veux parler de sa conduite à l'égard d'une brochure publiée par le parti auquel j'appartiens. Il a lu quelques mots : "Cette brochure n'est pas destinée a la distribution générale," puis il s'est arrêté là, dans sa citation. Mais tout en arrêtant là sa citation, il n'a pas moins continué à insinuer que si cette brochure n'était pas destinée à être distribuée partout, c'est qu'elle contenait des choses en désaccord avec d'autres déclarations venant de la même source. Mais il a pris bien soin de nous laisser sous cette impression, car il n'a pas tenté d'apporter la moindre preuve à l'appui de son insinuation. Pourquoi cela ? Parce qu'il savait bien qu'il ne pouvait pas trouver entre les deux brochures les contradictions qu'il prétend s'y trouver.

Toute l'affaire se résume à ceci : cette brochure traite les questions du jour, plus au long et plus en détail que cela est nécessaire dans une brochure destinés à tout l'électorat, surtout quand on songe à la question des dépenses. Car je dois vous faire remarquer, M. l'Orateur, que nous n'avons pas d'entrepreneurs pour payer pour nous, lorsque nous voulons répandre les principes de notre parti. Lorsque nous avons besoin d'argent, nous mettons la main dans notre poche et par conséquent, force nous est d'être économes. Mais je défie l'honorable député ou qui que ce soit de signaler la moindre contradiction entre la brochure intitulée "Faits pour le peuple," l'autre brochure plus considérable qu'il prétend avoir été préparée pour les campagnes et non pour les villes. J'aime une lutte loyale. Les intérêts du pays sont assez considérables et ils nous tiennent tous suffisamment au cœur, pour que nous les discutions franchement ; et quand je vois un homme avoir recours aux petits moyens que je viens de signaler, je ne puis m'empêcher de croire que sa cause est bien faible et a besoin de s'appuyer sur des raisons tout à fait étrangères à la question.

Au cours de la discussion l'honorable député s'est permi des sacarsmes piquants, à l'adresse des chefs libéraux ; je n'ai pas l'intention de les relever tous, mais une ou deux de ses remarques méritent que je m'en occupe. Il a cru bon, par exemple, de citer ce qu'a pu dire quelqu'un dans le pays—et j'aurai occasion avant de terminer de rappeler certains discours ministériels qui ne lui feront peut-être pas autant plaisir—ce que quelqu'un dans le pays à pu dire à l'adresse de l'honorable député de L'Islet, (M. Tarte) qu'il a comparé à Saint-Paul.

M. DAVIN : Je n'ai pas cité ce qu'a pu dire quelqu'un, j'ai rapporté les paroles du chef de l'opposition. Ces paroles sont rapportées dans la brochure.

M. BAIN : Je croyais qu'il avait rapporté les paroles de M. McRae.

M. DAVIN : Non, c'est un discours prononcé par l'honorable député de Québec-est (M. Laurier) à la convention. Je puis vous citer la page, si vous voulez.

M. BAIN : Je ne conteste pas que l'honorable député a raison ; je retire ce que j'ai dit ; et admettons qu'il a cité un discours du chef de l'opposition ; mais après cela il continue, avec la manière qui lui est propre, à critiquer le discours de l'honorable député de L'Islet. Je ne crois pas que mon honorable ami (M. Tarte) se donne comme un saint, pas plus que tous les autres députés, mais je veux que la Chambre et le pays sachent que quelle qu'ait pu être sa carrière passée, et je me rappelle le temps où il était l'ami de cœur et le confident des honorables messieurs de la droite, qui alors se gardaient bien de prononcer la moindre parole désagréable à son adresse—que quelle que soit à l'avenir sa réputation d'honnêteté et de véracité, il sera jugé selon ses mérites, comme nous tous ; mais je prétends que la Chambre et le pays lui doivent une dette de reconnaissance, ne serait-ce que pour avoir mis au jour tous ces scandales des affaires Langevin-McGreevy.

On connaît les faits se rapportant à cette affaire, faits qui ont été prouvés devant un comité parlementaire dont la majorité était hostile à l'honorable député de L'Islet, parce qu'il venait de se séparer des conservateurs et qu'il dénonçait des actes de famille que le parti tenait énormément à tenir cachés. En dépit de toutes ces difficultés, quel a été le résultat de l'enquête ? Je parle ici en présence de gens qui peuvent me reprendre si je fais erreur, et je dis que le résultat net de toute cette affaire du havre de Québec a été que ces entrepreneurs avaient exécuté pour $2,000,000 de travaux, qu'ils avaient reçu $3,138,000, et que dans leurs livres on a constaté que $170,400 de cet argent avaient été distribuées pour des fins politiques, pour aider les honorables messieurs de la droite. Est-ce une manière juste et honnête d'employer les deniers publics. Et cette enquête a eu d'autres résultats que ceux qu'on peut attribuer directement au comité qui a conduit l'enquête.

Nous avons vu un homme occupant la position de successeur immédiat du chef d'un grand parti politique—et je n'ai jamais nié que le parti conservateur fût un grand parti, et que ce fût une louable ambition pour un homme d'aspirer à en devenir le chef—nous avons vu cet homme, dis-je, perdre toutes les chances qu'il avait d'arriver, sortir de la vie publique humilié et dégradé par la révélation des iniquités qui s'étaient commises dans l'administration de son ministère. Nous en avons vu deux autres enfermés dans les prisons d'Etat, et remis en liberté grâce à la clémence du ministre de la Justice, qui prétendait que c'était mauvais pour leur santé d'y demeurer plus longtemps. Et la sentence avait été légère parce que le juge a déclaré qu'il y avait, dans l'affaire, de plus grands coupables qu'eux, qui avaient échappé. Je soumets la cause de l'honorable député de L'Islet à un public qui discerne et comprend et je suis convaincu qu'il lui donnera crédit pour ce qu'il a fait dans cette affaire.

Tous ceux qui regardent et voient ce qui se passe depuis douze mois dans les journaux ministériels commencent à se demander qui gouverne le Canada?

Certains orateurs de la droite veulent nous faire la leçon sous prétexte qu'ils ne connaissent pas notre politique et ne savent pas ce que veut l'opposition. Qui payons-nous par administrer les affaires du pays? Je voudrais bien le savoir. Est-ce le chef de l'opposition, où sont-ce ceux qui retirent leur salaire du trésor public, tous les mois avec une soigneuse ponctualité? Et cependant, à les entendre, on pourrait croire que c'est le chef de l'opposition qui est responsable de la conduite des affaires du pays.

Quand le cabinet est au complet et régulièrement organisé nous avons cinq ministres d'Ontario, quatre de Québec, deux de la Nouvelle-Ecosse, deux du Nouveau-Brunswick un représentant le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et un de la Colombie Anglaise—soit en tout seize membres du Conseil privé. Tous n'occupent pas la même position.. Une couple avaient l'habitude de rester sur le seuil de la salle du conseil, et étaient désignés sous le nom de contrôleurs. Aujourd'hui ils ont pénétré à l'intérieur et bien qu'ils ne reçoivent que $5,000 de salaire, ils occupent la même position dans le conseil que leurs collègues qui reçoivent $7,000.

Nous donnons $8,000 à un premier ministre, $7,000 à onze ministres et $5,000 chacun à deux contrôleurs. Nous avions aussi un solliciteur général, mais il a vu venir la tempête dont mon honorable ami s'inquiète tant, et il a jugé prudent de quitter le cabinet et de se mettre à l'abri dans une place de juge.

Mon honorable ami parle aussi du sentiment populaire et fait mine de se réjouir de ce que le pays est avec son parti. Je lui demande simplement de jeter les yeux sur la métropole commerciale du Canada, et voir ce qu'il est advenu du siège qu'occupait cet ex-ministre et de nous dire ce que pensent du Cabinet les hommes d'affaires de Montréal. Quand ce solliciteur général remporta cette division de 1891, sa majorité fut de 1,300. A l'élection partielle, le gouvernement prit pour son candidat un homme hautement estimé dans sa ville pour son intégrité et son honorabilité. Je ne dis pas un mot du caractère de son adversaire, mais je maintiens que s'il est à moitié aussi noir que le prétendent les conservateurs, son élection est une des défaites les plus humiliantes qui n'ait jamais reçu la politique du gouvernement, si l'on songe que bien que son prédécesseur eût été élu par une majorité de 1,300, le représentant actuel, un libéral, a obtenu 200 voix de majorité sur son adversaire conservateur, qui était un homme d'une grande réputation personnelle.

Incidemment, j'ajouterai que malgré mon respect pour le caractère personnel de sir William Hingston, le gouvernement a commis une action blâmable et de nature à amoindrir le Sénat, en l'appellant à siéger dans cette Chambre, moins de deux semaines après son élection, après avoir été repoussé par l'électorat, le gouvernement l'a appelé à légiférer, que cela plut au peuple ou non.

Cependant, on nous demande de respecter un Sénat ainsi constitué. Qu'on remarque bien, que je ne dis pas un mot contre le caractère personnel et la réputation de sir William Hingston, mais je proteste contre la conduite du gouvernement qui défie ouvertement l'opinion publique.

Nous avons souvent entendu l'honorable député d'Assiniboïa parler du Canada, et au moyen d'insinuations il cherche toujours à créer l'impression que le parti auquel j'appartiens et que le chef de ce parti cherchent à décrier et à déprécier leur pays. Je repousse ces insinuations, M. l'Orateur, et par votre intermédiaire, je dis franchement et carrément à l'honorable député que son accusation est fausse.

M. DAVIN: Je demande que l'honorable député soit rappelé à l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Wentworth (M. Bain), sait qu'il n'est pas parlementaire de qualifier de faux une remarque faite par un autre député. Je suis certain qu'il va retirer cette expression.

M. BAIN: Je ne veux aucunement violer les règlements de la Chambre. Je reconnais que vous avez assez de difficulté, M. l'Orateur, avec les députés, pendant les discussions ordinaires et je retire l'expression. Cependant, on me permettra de dire que toutes ces insinuations des orateurs de la droite au sujet de la conduite du parti libéral envers la richesse, les ressources et les progrès du Canada sont déloyales et injustes pour ce grand parti politique.

Ma confiance dans les ressources du Canada et l'héritage inestimable qui nous a été légué, ne le cède en rien à celle du plus ultra-conservateur qu'il y ait dans cette Chambre. J'ai l'intime conviction que nous possédons sur cette hémisphère un superbe territoire avec des ressources, tant exploitées que développées, aussi vastes que celles de n'importe quel pays au monde. Plus que cela, je crois que nos ressources non encore exploitées, auprès desquelles celles que nous connaissons ne sont rien. Je suis convaincu aussi, que dans les immenses prairies que l'honorable député d'Assiniboïa est si fier de représenter, nous avons un incomparable territoire qui produit le plus beau blé, celui qui commande les plus hauts prix sur les marchés de l'Europe, et qu'il le produit, comme l'an dernier, en abondance et à profusion.

Je crois que nos animaux, lorsqu'ils sont mis sur le marché, engraissés comme nos cultivateurs d'Ontario savent les engraisser ou comme les pâturages du Nord-Ouest, les engraissent sans le

secours d'aucune autre alimentation, ils peuvent supporter la comparaison avec les animaux de n'importe quel pays. Je ne parle pas de notre fromage, qui parle par lui-même, et la réputation dont il jouit me dispense de tout commentaire.

J'ajouterai que nos cultivateurs sont aussi laborieux, administrent aussi bien leurs affaires, et ont autant de droits aux douceurs et au confort de cette vie que qui que ce soit sous le soleil. Le fait est que nos protectionnistes voisins de la république ont établi un mur fiscal élevé pour protéger les cultivateurs américains contre la concurrence des cultivateurs canadiens. Que signifient les droits élevés imposés par ce pays sur les produits agricoles du Canada, si ce n'est pas cela? Que signifie le tarif que nous avons adopté contre les Etats-Unis, s'il ne veut pas dire que nous ne permettrons pas aux Américains de venir faire une concurrence injuste à nos cultivateurs.

Les citoyens ordinaires ne peuvent pas comprendre que ces deux propositions soient justes, et je laisse aux honorables députés de la droite de trouver la solution du problème. Cette question ne fait pas partie de notre programme et ce n'est pas à nous à l'expliquer.

C'était un expédient imaginé pour jeter de la poudre aux yeux des cultivateuxrs et leur faire croire qu'ils étaient protégés, quand toute la protection est pour d'autres et eux n'en ont que les apparences.

Si la politique nationale veut dire quelque chose, elle veut dire qu'une partie de la population est taxée pour faire prospérer les affaires de l'autre partie. C'est là le principe fondamental de la protection et de la politique nationale, tandis que les libéraux déclarent que leur politique ne consiste pas à prendre l'argent dans la poche d'un citoyen pour le mettre dans la poche d'un autre et faire ainsi prospérer l'industrie spéciale à laquelle il se livre. Notre but est de donner à chaque citoyen toute la protection compatible avec les besoins du revenu, pour nous permettre d'administrer les affaires du pays et faire face à nos obligations.

Nous disons aussi que la politique nationale a pour effet de taxer lourdement la grande masse de la classe laborieuse de la population, au profit de quelques rares privilégiés, et nous sommes décidés à continuer l'agitation et la lutte jusqu'à ce que cette injustice disparaisse.

Les honorables messieurs de la droite ont beaucoup de mal à comprendre le programme du parti libéral. Je désire signaler ce fait remarquable que depuis la dernière élection générale de 1891, deux nouveaux partis politiques ont surgi au Canada, offrant deux nouveaux programmes à l'approbation de l'électorat.

Je demande s'il n'y a pas quelque raison de combattre la politique du gouvernement quand on voit ces deux nouveaux partis qui cherchent à s'attirer les suffrages populaires, répudier entièrement la protection que les conservateurs ont toujours bien soin de nous présenter comme la base de toutes leurs actions.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire un mot du programme de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), qui prétend ne pas appartenir au parti libéral, qui déclare n'avoir aucune association avec lui, ni aucune sympathie pour son programme; en un mot il se prétend aussi conservateur aujourd'hui que lorsqu'il appuyait ce parti. Et cependant, voici un homme qui a grandi dans les associations conservatrices, dont les sympathies sont avec les conservateurs, qui refuse de s'allier avec le chef du parti libéral, qui s'exprime ainsi sur la question commerciale. Je cite des extraits de son programme tel qu'il l'a formulé en 1893 :

Pour amener des réformes fiscales qui allégeraient le fardeau des taxes qui pèse actuellement sur les consommateurs et plus particulièrement sur la classe agricole et la classe ouvrière, comme conséquence d'une protection excessive.

Et plus loin :

Pour accomplir d'une manière efficace et prompte la chute des coalitions et des syndicats qui ont été établis parmi beaucoup de manufacturiers, et qui tuent la concurrence et encouragent les monopoles.

Voilà, M. l'Orateur, deux déclarations diamétralement opposées à la politique du parti auquel cet honorable député appartenait et auquel il prétend appartenir encore. Comment se fait-il que ses études indépendantes l'avaient amené à croire qu'il n'est pas de l'intérêt du Canada que la protection continue à exister comme par le passé ?

Il y a encore un autre parti politique qui depuis 1891, s'est adressé à l'électorat canadien pour lui demander ses suffrages et pendant les dernières élections provinciales d'Ontario ce parti reçut plus d'une preuve des bonnes dispositions des conservateurs à son égard. A quoi ont abouti les recherches indépendantes des patrons de l'industrie ? Je cite leur programme :

Un tarif pour les fins du revenu seulement, et disposé de manière à peser autant que possible sur les objets de luxe et non sur les articles de nécessité.

M. TAYLOR : Ils ont emprunté cela à votre programme.

M. BAIN : Je demande, M. l'Orateur, s'il y a de la protection dans cette déclaration ; et cependant, c'est ce parti dont l'honorable député qui vient de m'interrompre (M. Taylor) cultivait les bonnes grâces avec tant de soins, pendant les dernières élections générales d'Ontario ; il disait alors que c'était un magnifique parti. Voilà le résultat des études de ce parti, et voilà le programme qu'il présente au peuple et pour lequel il lui demande ses suffrages.

J'ai déjà eu occasion de dire que la politique nationale n'a jamais été soumise à l'approbation de l'électorat, sur ses propres mérites, depuis qu'elle a été inaugurée, parce que les conservateurs ont toujours eu bien soin de toujours compliquer cette politique d'autres questions étrangères qui leur donnaient un avantage sur leurs adversaires.

Une fois ils ont dissous le parlement un an avant la date de la dissolution régulière, sous prétexte qu'il y avait tant de capitaux qui attendaient pour être engagés dans les industries canadiennes, sous le régime de la politique nationale ; et pour ne pas les faire attendre un an encore, ils ont dit : Nous allons dissoudre le parlement immédiatement, afin d'être certains que ces capitaux viendront au Canada. Sont-ils venus ? Non. Tout homme sincère nous dira que non.

Une autre fois les divisions électorales ont été remaniées de manière à fortifier le parti conservateur et à affaiblir le parti libéral. Et en 1891, encore, la politique nationale ne figurait pas du tout dans la lutte. Le cri de guerre des conservateur était la réciprocité avec les Etats-Unis. Je vais citer à ce propos un extrait du manifeste publié

dans l'*Empire* le 3 février 1891, le matin du jour où le public a été notifié pour la première fois de la dissolution du parlement et de l'élection générale prochaine. L'*Empire* disait :

Agissant d'après l'avis de ses ministres responsables il a plu à Son Excellence le gouverneur général de dissoudre la Chambre des Communes et d'émetre les brefs pour l'élection d'un nouveau parlement.

Puis le journal donne les raisons de cet appel au peuple :

En présence de la déclaration précédente, d'une si grande importance, on se demandera, naturellement, quelles sont les raisons qui ont engagé le gouvernement à en appeler au peuple à cette époque-ci. Il est reconnu que le gouvernement du Canada, a reçu, par l'intermédiaire du gouvernement de Sa Majesté, certaines propositions pour étendre son commerce avec les Etats-Unis.

Il n'y a pas de protection dans ce qui précède ; on donnait comme raison l'extension de notre commerce.

Les propositions ont été soumises à la considération du président, et le gouvernement canadien est d'avis que si les négociations doivent aboutir à un traité qui doit être ratifié par le parlement du Canada, il est opportun que le gouvernement soit mis en position de traiter avec un parlement nouveau, fraîchement émolu du vote populaire, qu'avec un parlement moribond.

Le gouvernement n'est plus de cette opinion aujourd'hui. S'il m'était permis de dire franchement ce que je pense, je dirais que si le gouvernement pouvait garder le pouvoir et si la constitution ne l'obligeait pas à dissoudre la Chambre, il y resterait jusqu'à ce qu'il entende la trompette de l'archange. Et l'*Empire* ajoute :

Il est entendu que le Canada enverra une commission à Washington après le 4 mars, date de l'expiration du présent Congrès dans le but de discuter la question de l'extension et du développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada et le règlement de tous les différends, entre les deux pays.

Ce fut lorsqu'ils firent une visite de trois minutes à Washington.

Cette délégation se rendra dans la capitale des Etats-Unis, dit-on, par suite d'une invitation amicale venue de Washington.

Cela doit faire naître des pensées qui ne peuvent pas être agréables au présent secrétaire d'Etat, s'il songe au rôle qu'il a joué dans les déclarations faites au sujet de ces négociations. Mais ce que je désire signaler à votre attention, c'est que la question qu'il s'agissait alors de discuter n'était pas la protection, mais le développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, et ce fut là la seule raison donnée pour la dissolution de la Chambre. Quelques jours après cela il y eut à Toronto une grande assemblée publique, à laquelle on avait annoncé que le premier ministre serait présent pour exposer sa politique. Le jour de l'assemblée arrivé, il ne put s'y rendre, mais il y envoya le ministre de la Justice d'abord, sir John Thompson, et le premier ministre annonça qu'il n'énoncerait pas cette politique, mais que sir John Thompson était chargé d'exposer tous les faits.

Je trouve dans le numéro de l'*Empire* publié le lendemain les raisons qu'il donna pour justifier la nécessité de l'appel au peuple. Après avoir exposé les négociations préliminaires qui avaient eu lieu avec M. Blaine, il ajouta :—

Pendant ce temps-là, M. le président, quelle aurait été notre position si nous n'avions pas fait un appel au peuple? On aurait dit que sur la fin de l'existence de notre parlement nous essayions de conclure un traité de

nature à changer complètement le cours de notre commerce, et lorsque nous serions allés à Washington notre position aurait été relativement faible vis-à-vis des hommes avec qui nous avions négocié, parce qu'ils auraient su qu'au lieu d'être là avec l'appui du pays, il nous fallait demander la sanction d'un parlement dont la dernière session aurait déjà eu lieu avant le commencement réel des négociations. * * *

Ce que nous proposons, c'est que si vous et le peuple Canadien acceptez la politique que nous vous soumettons en ce moment, nous irons à Washington soutenus par un parlement, et serons en mesure de traiter avec M. Blaine en lui donnant l'assurance que le premier ministre du pays a reçu un renouvellement de confiance de la part du peuple canadien.

Mon estimable ami le député de Toronto-centre (M. Cockburn), que je ne vois pas à son siège, assistait à cette assemblée, et voici comment l'*Empire* rapporte qu'il fut présenté à l'auditoire :—

On appela à grands cris " Cockburn."

Et l'on rapporte qu'il s'était exprimé comme suit :—

J'estime que nous avons assez de vérité et de faits dans ces discours pour nous permettre de tirer sur l'ennemi jusqu'à ce qu'il ne reste plus un seul homme debout. On nous a démontré que plus nous nous appauvrissons plus nous nous enrichissons. On nous a démontré que, fait étrange, malgré la ruine dont nous sommes menacés, les capitalistes d'Europe sont assez naïfs, en dépit de toute leur sagacité, pour nous prêter de l'argent à 3 pour 100 au lieu de 5 pour 100 ; et tout ce que j'espère c'est que, pendant que règnera la misère noire nous pourrons emprunter à 2 pour 100; et que notre ministre des Finances, au lieu d'un surplus de trois millions, pourra nous donner un surplus dépassant dix millions.

Mais cela, M. l'Orateur, n'est que le commencement de la gradation ascendante :

—et, de fait, supprimer les impôts.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir

M. BAIN : Avant la suspension de la séance, parlant de la campagne électorale de 1891, j'avais cité des extraits de discours prononcés à Toronto, par l'ancien premier ministre, sir John Thompson, et par un des représentants de Toronto. On se rappelle qu'en cette occasion le secrétaire d'Etat, qui était alors notre haut-commissaire à Londres, vint au Canada, et prit une part active à la lutte électorale. Quelques jours après l'assemblée de Toronto, le 8 février 1891, l'*Empire* rendait compte comme suit d'une assemblée publique tenue à Kingston, à laquelle il annonçait la présence de sir Charles Tupper. Le compte rendu était intitulé :

Sir Charles Tupper commence la lutte à Kingston. Le vieux cheval de guerre très dispos. La première assemblée publique de sir Charles Tupper depuis son retour d'Angleterre.

Et voici ce que dit sir Charles relativement à la question sur laquelle se faisaient les élections :

J'ai lu avec étonnement qu'on niait que les Etats-Unis fussent prêts à discuter la question de réciprocité avec nous. Vous avez tous vu la déclaration faite par sir John Macdonald en termes des plus explicites. Vous avez vu la dépêche envoyée par lord Stanley à lord Knutsford, dans laquelle il dirait que le Canada était prêt à discuter la question du libre-échange ....

Libre-échange—

..avec les Etats-Unis. La politique annoncée est saine et ne peut manquer d'avoir un effet très salutaire sur les intérêts commerciaux des deux pays. Après le 4 mars le

gouvernement américain sera prêt à étudier cette question et à s'assurer de la nature des relations commerciales que pourront être établies. En outre, le gouvernement de Sa Majesté voit d'un très bon œil la proposition ; et je tiens de la bouche même de lord Knutsford qu'il serait enchanté de voir conclure un traité de ce genre avec les Etats-Unis dans le sens de la dépêche de lord Stanley.

L'honorable député qui a parlé avant moi ce soir, était en proie à des doutes sérieux sur la manière dont la politique de réciprocité du parti libéral pourrait être appliquée sans nuire à la nature de nos relations comme colonie de la Grande-Bretagne et sans préjudice pour la métropole, tout en prélevant un revenu pour le Canada. Et il a dit beaucoup de choses dures sur l'impossibilité de concilier les diverses parties de cette politique. Je référerai l'honorable député au leader de la Chambre. Je vous ai cité, M. l'Orateur, les paroles prononcées par cet honorable monsieur le 7 février 1891. Ce n'est pas à nous, ce n'est pas à mon chef à concilier ces choses, c'est à celui que mon honorable ami reconnaît aujourd'hui pour son chef de démontrer qu'il n'y a rien d'incompatible entre la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis et le maintien de nos relations avec l'Empire.

Pour en venir à l'application pratique de ces choses à notre existence quotidienne—car j'aime à être pratique—je désire signaler brièvement à la Chambre l'effet de l'application des principes de la politique nationale sur l'industrie agricole, sous certains rapports. Laissez-moi d'abord appeler votre attention sur la position prise par le gouvernement à l'égard des cultivateurs canadiens en ce qui concerne l'industrie du beurre et du fromage. Je n'ai guère besoin de dire, M. l'Orateur, que, pour ce qui regarde le développement de l'industrie laitière, je suis fermement d'opinion que dans la province d'Ontario, du moins, le gouvernement de cette province a devancé le gouvernement fédéral dans tout ce que celui-ci a fait de réellement bon pour le développement de ces industries. Les honorables députés de la droite nous disent, par exemple, qu'ils ont protégé les cultivateurs relativement au beurre et au fromage. Les journaux de la Chambre démontrent que sous le régime du tarif de revenu, en 1867, lors de l'établissement de la Confédération, alors qu'aucun des partis politiques ne songeait à adopter une politique de protection, un droit de 3 centins par livre fut imposé sur le fromage, et un droit de 4 centins par livre sur le beurre, uniquement pour des fins de revenu. Aujourd'hui le droit est absolument le même qu'à cette époque. A entendre ces honorables messieurs, on serait porté croire que rien n'avait été fait pour cette industrie lorsqu'ils s'en occupèrent. Ils nous disent—je ne me servirai pas de mon propre langage pour rendre ce qu'ils nous disent, mais je vais citer les paroles mêmes du ministre au sujet d'une branche de cette industie. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, qu'il y eut une élection très contestée dans Ontario-nord.

Jamais, je crois, dans l'histoire de nos luttes politiques, un aussi grand nombre de ministres n'ont envahi un comté pour prêcher au peuple ses devoirs avec vigueur et persistance. Il y avait trois partis en présence. Un des nouveaux partis politiques entra en lice pour combattre en faveur de la cause qu'il croyait bonne, et je dois dire qu'il fit une magnifique lutte. Dans cette occasion le ministre des Finances (M. Foster) désirait très vivement montrer aux cultivateurs combien le gouvernement était bon, bienveillant, et soucieux des intérêts des cultivateurs. Et voici comment le *Mail and Empire* rapporte ce qu'il dit aux cultivateurs de Sunderland. Je cite le *Mail and Empire* du 10 décembre 1895 :

On a cru qu'il était désirable de diriger les efforts du cultivateur d'un autre côté, et la production ainsi que l'exportation d'une bonne qualité uniforme de beurre ont été considérées comme étant des plus profitables. Dans ce but le gouvernement a acheté du beurre à 20 centins la livre, et l'a annoncé et placé sur le marché. Quel a été le résultat de cette opération? L'article canadien figure maintenant sur le marché anglais au même rang que le beurre danois, qui avant cela n'avait pas de rival, et le trésor a recouvré entièrement les $20,000 dépensées, et notre réputation a été portée....

Où ?

..au plus haut point sur ce marché. (Applaudissements.)

La journal ajoute que l'on a l'intention de suivre la même politique pour d'autres articles. Une couple de jours après, le ministre de l'Agriculture (M. Montague) qui a été obligé, pour cause de maladie, de s'absenter temporairement de cette Chambre, chose que nous avons appris avec regret, fit un discours dans cette division électorale. Je cite encore le *Mail and Empire* en date du 11 décembre 1895, cette fois, qui dans son compte rendu d'une assemblée tenue à Beaverton, disait que le ministre des Finances et le Dr Montague y assistaient. Vers la fin du discours du docteur, pendant qu'il s'étendait sur le bien qu'ils avaient fait aux cultivateurs ;

Parlez-nous du beurre ? s'écria un des auditeurs.

En réponse le Dr Montague expliqua comment le gouvernement avait établi le commerce de beurre canadien sur une base solide au moyen d'un bonus et d'appareils frigorifiques, et cela sans que le pays y perdit un seul sou. Et le compte rendu ajoute que l'assemblée se dispersa au milieu des applaudissement de la foule, après le discours du docteur. J'avoue que les métaphores sont un peu mêlées dans ce qui précède, mais je cite le compte rendu de l'assemblée, compte rendu dont je ne suis pas responsable. Mais, M. l'Orateur, je désire vous signaler des faits récents. Il y a quelques jours, en réponse à une interpellation de l'honorable député de Huron (M. McMillan), voici ce que l'honorable Dr Montague a dit au sujet de l'encouragement donné au commerce de beurre :

51,748 livres de beurre de beurreries ont été expédiées en Angleterre sous l'opération de l'avance de 20 centins par livre faite par le gouvernement. Le prix net moyen réalisé à Montréal pour toute l'expédition, défalcation faite de tous frais à partir de Montréal jusqu'à destination, a été de 14.38 centins par livre. Le plus haut prix obtenu en Angleterre a été de 90 chelins par quintal, pour 12 boîtes expédiées de la station d'industrie laitière du gouvernement à Lennoxville, Qué. Le plus bas prix obtenu en Angleterre a été de 63 chelins par quintal, pour 6 boîtes. 14,683 livres de beurre forment la quantité vendue à Montréal parce que le beurre était expédié dans des boîtes impropres à l'exportation en Angleterre. Ce beurre a été vendu à Montréal à un prix moyen de 21.34 centins par livre. Défalcation faite des taux de fret et de la commission payée pour la vente à Montréal, ce beurre a produit un prix moyen de 19·87 centins par livre.

Je crois, M. l'Orateur, que le Canada y aurait gagné sous le rapport financier si tout ce beurre avait été vendu à Montréal et que pas une seule livre n'eût été envoyée sur le marché anglais, et je ne comprends pas comment en obtenant 14·38 centins pour les envois faits en Angleterre on a pu établir la qualité du meilleur beurre canadien, et faire placer ce beurre au même rang que le beurre danois sur le marché anglais. On n'a pas pu faire

cela, M. l'Orateur, parce que l'opération ne justifie point les déclarations du ministre des Finances, et il a dû recourir aux ressources de son imagination pour trouver les faits, lorsqu'il traitait avec les Anglais, ou bien le ministre de l'Agriculture (M. Montague) n'a pas donné les chiffres exacts relativement aux ventes de ce beurre sur le marché anglais. Mais si quelqu'un désire connaître le rang qu'occupait ce beurre sur le marché anglais qu'il lise le discours prononcée dans cette Chambre par mon honorable ami le député de Huron-sud (M. McMillan) et il y trouvera un rapport détaillé de l'état dans lequel se trouvait ce beurre lorsqu'il fut placé sur le marché anglais, et je n'hésite pas à dire que ce rapport ne justifie point les vantardises auxquelles se sont livrés les membres du gouvernement lorsqu'ils sont allés à Cannington, jeter de la poudre aux yeux des cultivateurs de cette région à beurre. Avant que le gouvernement fit cette opération, le commissaire de l'industrie laitière avait exposé ses vues aux citoyens de Montréal, et je trouve dans le rapport annuel de la chambrede commerce de Montréal l'opinion de cette association sur ce sujet.

Comme l'a dit l'honorable député qui a parlé avant moi, ce sont des hommes d'affaires sages et expérimentés. Je me bornerai à citer l'opinion qu'ils ont émise au sujet de l'exportation du beurre par le gouvernement. Cette opinion, qui se trouve consignée dans le compte rendu de la dernière assemblée annuelle, est comme suit :

Cette association s'est fortement opposée à ce que le gouvernement fédéral s'engageât à payer des avances de 20 centins par livre sur le beurre de beurrerie de première qualité fabriqué du 1er janvier au 30 mars 1895, et destiné à l'exportation sur le marché anglais, malgré les explications complètes que le professeur Robertson, commissaire de l'industrie laitière, avait données, à une assemblée tenue le 18 février, touchant l'objet que le gouvernement avait en vue et les résultats sur lesquels il comptait en agissant ainsi. Cette protestation n'a pas eu pour effet d'engager le département à revenir sur sa décision.

Comme résultat, nous avons expédié en Angleterre 51,700 livres de beurre, qui nous ont coûté 20 centins la livre à Montréal, et nous les avons revendues là-bas un peu plus de 14 centins. Je ne comprends point que nous n'ayons pas perdu un seul dollar par l'opération, comme le prétend le ministre des Finances.

M. FOSTER : Une légère erreur dans les chiffres, seulement.

M. BAIN : Cette question a une importance considérable pour le peuple canadien, car je soutiens que le mode inauguré par le gouvernement est défectueux, en ce qu'il a encouragé tout le monde à compter sur le gouvernement et le trésor public pour obtenir de l'aide dans toute entreprise, et je n'hésite pas à dire que l'on ne serait pas entré dans ce commerce de beurre le printemps dernier si le gouvernement ne s'était pas préparé à faire les élections générales le plus tard dans le mois de mai, tel qu'annoncé par les journaux ministériels. J'ai dit que la tendance d'une politique protectionniste était de porter les gens à demander de l'aide au trésor, au lieu de ne compter que sur eux-mêmes, et c'est là une des raisons pour lesquelless je n'en veux pas. Elle enlève aux habitants de ce pays le courage, le goût de l'initiative indépendante. Lorsque nos concitoyens quittent le pays pour aller aux États-Unis, ils réussissent aussi bien que n'importe qui. Mais cette politique semble avoir pour

effet de démoraliser les gens, de détruire leur esprit d'initiative et de les porter à s'adresser au trésor pour en obtenir de l'aide chaque fois qu'ils veulent faire quelque chose.

Je désire vous signaler un petit article que tous les intéressés peuvent trouver dans un des journaux conservés en liasses pour l'usage de la Chambre—et ce n'est pas de l'histoire ancienne non plus. Je cite le *Stratford Beacon* du premier février courant ; c'est un extrait du compte rendu d'une visite faite par le reporter du journal à la beurrerie de Black Creek, dans le comté de Perth, laquelle appartient à l'honorable Thomas Ballantyne, ce pionnier de l'industrie laitière, qui l'exploite lui-même. Voici ce que le reporter dit avoir constaté en visitant cette beurrerie :

Cet hiver on y emploie environ 60,000 livres de lait par semaine, dont on fabrique environ une tonne de beurre d'un arôme si bon qu'il obtient non seulement le prix le plus élevé sur le marché de Toronto, mais encore le plus haut prix payé pour le beurre des colonies sur le marché anglais. Jusqu'ici ce beurre a été écoulé sur les marchés de Stratford et de Toronto, mais la production ayant été considérablement augmentée cette année, on a fait plusieurs envois en Angleterre, pour faire l'essai des meilleurs débouchés de ce pays.

Le beurre est mis en boîtes carrées de 56 livres, passé à la vapeur, salé et enveloppé dans du parchemin.

Des envois ont été faits toutes les semaines depuis le premier décembre, et le beurre est toujours arrivé à destination en très bon état. Les prix obtenus ont été de 102 à 112 chelins par 112 livres, un petit lot seulement ayant été vendu au plus bas prix, le prix moyen étant de 109 chelins, ce qui représente presque 24 centins ici. Tenant compte du fret, de la commission, etc., les 112 chelins qu'a rapportés le beurre équivaudraient ici à une fraction de plus que 22 centins par livre, soit 3 centins par livre de plus que l'on pourrait obtenir à Toronto, où le prix courant du meilleur beurre de beurrerie a été de 19 centins par livre. De sorte que, pour la présente saison, du moins, l'Angleterre est le meilleur marché pour le beurre de première qualité.

Voilà, M. l'Orateur, un cas d'initiative privée ; voilà un homme qui s'est livré à cette industrie et a exporté ses produits à ses propres risques, sans venir demander de l'aide au gouvernement pour les placer sur le marché anglais. Il a cherché son marché, a adapté ses produits aux besoins de ce marché, et le prix le moins élevé qu'il a obtenu a été de 109 chelins par 112 livres ; vendant ses produits jusqu'à 112 chelins. Comparez cela avec les opérations du gouvernement comme compagnie commerciale. Le plus qu'il a obtenu pour ses envois a été 90 chelins, et il fait des ventes pour 63 chelins par 112 livres. En fin de compte il a retiré un peu plus de 14 centins par livre, pendant que M. Ballantyne a obtenu 22 centins pour ses clients ; et après avoir payé 3½ centins pour la fabrication du beurre, ils se sont trouvés avec un meilleur bénéfice que celui que leur aurait donné le marché local. Mais le reporter fait cette observation, que je recommande aux honorables députés de la droite lorsqu'ils iront dire aux cultivateurs du pays que le marché anglais offre un champ illimité au beurre canadien. La raison pour laquelle le prix était plus élevé que d'habitude cette année en Angleterre, c'est que la Nouvelle-Zélande a souffert d'une très grande sécheresse, et, comme résultat, ses exportations sur le marché anglais ont été moindres que d'habitude.

Je suis d'avis, dans ces circonstances, M. l'Orateur, que le ministre de l'Agriculture a eu raison, en présence du résultat financier, de déclarer, au commencement de cette session que le gouvernement ne ferait plus le commerce d'exportation du

beurre, et que ce résultat financier ne justifiait pas la déclaration faite au pays par le ministre des Finances. On nous a beaucoup parlé du développement de l'industrie laitière et de l'élevage des cochons au Danemark. Tout homme intéressé dans cette industrie qui prendra la peine de regarder à l'avant dernière page de la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, y trouvera une des nouvelles les plus intéressantes qu'il m'ait été donné de lire depuis longtemps, touchant la manière dont les cultivateurs danois s'unissent pour placer le plus avantageusement possible les produits de leurs cochons sur le marché anglais. Laissez-moi dire, M. l'Orateur, que, malgré tout ce que disent ces honorables messieurs au sujet de l'encouragement donné par le gouvernement du Danemark au commerce du beurre et des produits des cochons de ce pays, le gouvernement danois n'a jamais encouragé ce commerce. Il a été fait par des particuliers, et le gouvernement a simplement offert des prix en argent aux expositions pour les meilleures qualités de beurre et de fromage. La substance de l'article en question paru dans la *Gazette* de Montréal, est, non pas que le gouvernement construit de grands établissements pour préparer les produits des cochons le mieux possible, afin de les placer sur le marché anglais, mais que les cultivateurs danois s'organisent pour former eux-mêmes un fonds dans le but de se créer un établissement où leurs cochons seront dépecés, empaquetés et expédiés sur le marché anglais dans les conditions les plus favorables. Après avoir payé les frais de dépècement, d'empaquetage et d'expédition, le produit net sera distribué aux cultivateurs faisant partie de l'association, déduction faite des frais d'exploitation de l'entreprise.

La population elle-même développe cette industrie par des établissements coopératifs analogues à à d'autres établissements indépendants qu'il y a ici et ailleurs. Elle n'a pas demandé au gouvernement de l'aider dans ses entreprises, et il n'est pas dit que le gouvernement se soit occupé de la chose. Je signale cela à l'attention de ceux qui croient que rien ne peut se faire pour la société à moins que le gouvernement ne prenne des fonds dans le trésor public pour les aider.

Un mot au sujet de l'industrie du fromage. Permettez-moi de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de cette industrie en ce qui concerne la province de l'Ontario. J'admets volontiers que le développement de l'industrie du fromage dans la province de Québec, dans les provinces maritimes et dans l'ouest a été très considérable pendant les dernières années. J'admets volontiers que le commissaire de l'industrie laitière du gouvernement fédéral mérite qu'on lui attribue une part de ce développement ; mais je désire dire que le gouvernement n'a pas droit à ce qu'on lui attribue tout ce développement considérable et l'amélioration de l'industrie fromagère dans la province de Québec et les autres provinces. Dans toutes ces provinces de l'est les fonctionnaires des gouvernements provinciaux ont coopéré activement, énergiquement et avec succès avec les employés nommés pour cet objet par le gouvernement fédéral.

Je ne désire mettre aucun de ces employés dans une position désavantageuse. Nous sommes ici pour discuter ces questions à leur mérite, et la vérité prévaut toujours. Mais permettez-moi de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'industrie fromagère, car les orateurs de ce gouvernement ne se lassent jamais de dire aux cultivateurs que le gouvernement fédéral a fait toutes ces choses pour eux. En 1872, la *Dairymen's Association* a été constituée en corporation par la législature provinciale de l'Ontario, et, pour l'aider à fonder son industrie, cette dernière lui a accordé un crédit annuel de $700 pour commencer ses opérations. Depuis cette époque, cette industrie a été exploitée sans interruption grâce à l'énergie de ceux-là même qui l'avaient créée. En 1888, lorsque la *Dairymen's Association* s'est réunie, à Listowel et Peterborough —elle était alors divisée en deux branches—elle a décidé d'avoir des inspecteurs compétents de fromage et de lait pour visiter ses fromageries. Il y avait alors 707 fromageries en exploitation régulière dans l'Ontario, et les rapports prouvent qu'il a été fait, cette année-là, 438 visites à 152 fromageries. Une couple d'années auparavant, ces pionniers de l'industrie fromagère dans l'Ontario, des hommes qui se livrent encore activement à cette industrie, tels que MM. Ballantyne, de Perth, McPherson, dans les Comtés de l'Ouest, Caswell, de Ingersoll, et plusieurs autres, avaient insisté sur ce mode d'améliorer la qualité de leurs produits et de mettre leurs fromages dans une position qui leur permit de produire la meilleure qualité de fromage. En 1884, l'école d'agriculture de Guelph, établit une beurrerie dans le but d'enseigner d'une manière pratique la fabrication du beurre et tout ce qui s'y rattache. Où cette beurrerie fut-elle établie ? Dans un édifice que ceux qui connaissent l'endroit appellent la vieille fromagerie, et c'était en 1884. On enseignait dans cette fromagerie la manière de fabriquer le fromage, recevant le lait et lui faisant subir sa transformation en présence de ceux qui désiraient apprendre ces détails. Que voit-on aujourd'hui ? Une partie de l'enseignement donné à l'école d'agriculture est entièrement consacrée chaque année à faire connaître aux intéressés le mode de fabrication du fromage et du beurre, et la classe qui suit ce cours est devenue si nombreuse que, la semaine dernière, on a ouvert une succursale à Strathroy, pour la partie ouest de la province, aux fins de diminuer le nombre de ceux qui fréquentaient l'école de Guelph, et donner à la partie occidentale l'avantage d'un enseignement systématique et complet. Dans les circonstances, il n'est pas étonnant que l'industrie laitière se soit développée à un si haut degré dans l'Ontario.

Permettez-moi de citer les paroles de l'honorable député d'Huron-sud (M. McMillan). En parlant il y a quelques années du développement que l'industrie de la fabrication du fromage avait pris sous les auspices du gouvernement d'Ontario, longtemps avant la nomination du commissaire de l'industrie laitière par le gouvernement fédéral, l'honorable député s'est exprimé en ces termes :

L'industrie de la fabrication du fromage dans Ontario retire de grands avantages du travail du professeur Arnold qui a été nommé par le gouvernement d'Ontario, qui a été de fabrique en fabrique, donnant d'avance avis de son arrivée, et invitant tous les fabricants de fromage à venir le voir ; qui allait chercher le lait dans les voitures et lui faisait subir tous les degrés de transformation en leur présence.

Il ajoute ensuite :

L'avantage qui en est résulté a été qu'ils se sont débarrassés de ce qu'on appelait communément le fromage mou ce qui nuisait beaucoup à la qualité de notre fromage sur le marché.

C'est l'esprit d'initiative de la population d'Ontario qui a accompli ce travail. Rien d'étonnant à

ce que, antérieurement à la nomination du commissaire de l'industrie laitière à Ottawa, la fabrication du fromage eût pris les proportions suivantes, savoir : En 1870, il y avait 323 fromageries, produisant 12,500,000 livres de fromage ; en 1880, il y avait 551 fromageries, avec une production de 48,000,000 de livres, et en 1891, on comptait 838 fromageries dont la production s'élevait à 80,900,000 de livres. Je cite les rapports d'Ontario. Assurément, quand le commissaire de l'industrie laitière a été nommé en 1890, lorsque le premier crédit a été voté pour payer ses appointements, on ne prétendra pas que c'est grâce à son influence magique que la production s'est élevée à 81,000,000 de livres? Non, c'est grâce à l'énergie de notre population, à l'aide fournie par le gouvernement provincial, que nous avons développé cette industrie, et nous ne devons de remerciements ni à la politique nationale ni au gouvernement fédéral.

Le ministre des Finances nous a dit beaucoup de choses dans son discours budgétaire au sujet des avantages que la politique nationale avait donnés au cultivateur en créant le marché local. Voici ses paroles :

> Passant de ceci aux intérêts agricoles du pays, ce n'est pas trop affirmer, M. l'Orateur, que de dire que de 1891 à 1895, ces intérêts ont fait preuve d'un magnifique progrès, graduel et continu. Le marché local a constamment augmenté. Même l'accroissement de la population, de 1890 à 1895, a ajouté à ce marché local. L'accroissement de la population urbaine, qui s'agglomère dans les cités, dans les villes et dans les villages, et qui résulte pour ces localités d'établissements industriels de différentes sortes, a considérablement grandi. Et, M. l'Orateur, chaque mille de la population urbaine constitue d'autant l'agrandissement le plus riche et le meilleur marché des cultivateurs de ce pays, car il fournit un marché rapproché pour des produits qui, autrement, seraient transportés sur des marchés étrangers, et dont plusieurs sont périssables de leur nature, et pour lesquels un marché local est absolument essentiel.

Comment l'honorable ministre peut-il prétendre que de 1890 à 1895, le marché local a constamment augmenté et que les cultivateurs ont eu une population plus considérable de consommateurs ? Voici le relevé des exportations des produits agricoles, et il fait voir que la valeur des exportations de fromage, beurre, pommes de terre, chevaux, moutons et bêtes à cornes a été, en 1890, de $22,000,000, tandis que nous avons dû exporter les mêmes produits que nous n'avons pas pu consommer dans le pays, en 1895, pour une valeur de $36,000,000. Cela signifie-t-il une augmentation du marché local de 1890 à 1895 ?

Si je comprends bien, l'objet de la politique nationale était de créer un marché local ; et, cependant, voilà le ministre des Finances qui vient nous dire froidement que parce que nous avons dû exporter en 1895 sur les marchés étrangers des produits agricoles représentant une valeur de $36,000,000, tandis que la valeur des produits de même nature exportés en 1890 s'est élevé à $22,000,000 seulement, il s'en suit que le marché local a augmenté. Je veux savoir, d'après ce raisonnement, quand le temps viendra où le marché local consommera les produits agricoles du Canada. Si nous rétrogradons de ce train-là, les honorables chefs de la droite feraient mieux de ne plus vanter le marché local, qu'ils prétendent avoir créé, car si nous avons des industries protégées par des droits élevés, et si nous disons en même temps aux cultivateurs que nous leur donnons un marché local, en exportant cependant plus de produits agricoles du Canada, quand donc arrivera le temps des avantages pour le cultivateur ?

Le ministre des Finances se réjouit de l'augmentation des exportations, et je suis de son avis, parce que quand la politique nationale a été inaugurée en 1878, elle n'a pas amélioré la situation à venir jusqu'à ce que cette énorme récolte que les cultivateurs ont eue en 1880 eut été vendue la saison suivante, et que l'argent en provenant commença à circuler dans les différentes avenues du commerce et que le trésor public s'aperçut qu'il y avait quelques avantages dans la politique nationale. C'était simplement parce que la Providence leur avait accordé cette abondante récolte, qu'il y avait un excédent considérable, que les cultivateurs avaient plus d'argent à dépenser et qu'ils le dépensèrent.

Qu'a fait la politique nationale dans la production de ces 80,000,000 de boisseaux de blé dans le Nord-Ouest, dont nous a parlé le ministre des Finances ? Qu'a-t-elle fait pour développer la production des céréales ? A-t-elle mis un seul article que le cultivateur achète à un prix plus bas qu'il n'aurait été si ces droits énormes n'avaient pas été imposés ? Pourquoi l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a-t-il manifesté un si grand désir, l'autre jour, de faire réduire les droits sur les instruments aratoires en faveur des cultivateurs du Nord-Ouest ? N'était-ce pas pour alléger les charges que la politique nationale à mis sur les cultivateurs ? Et quand on exige du peuple le paiement de ces droits élevés sur tout ce qu'il achète, j'avoue avec l'honorable député que la situation est insupportable.

Permettez-moi d'attirer l'attention sur l'opinion d'un homme qui, de l'avis de tout le monde, est capable d'en émettre une et qui est un cultivateur de profession—je cite le manuel des Patrons. Voici ce qu'il dit :

> L'industrie de la fabrication du fromage s'est développée rapidement en Canada, et les protectionnistes s'écrient avec joie : "Oui, le fromage est protégé par un droit de 3 centins par livre." Aux États-Unis, ce droit protecteur est de 4 centins. D'après les principes de protection il doit se vendre plus cher là qu'ici, de sorte que notre droit est inutile. Des fromagers de profession, comme M. D.-M. Macpherson, Patron, M.P.P., pour le comté de Glengarry, disent avec raison que si notre droit n'avait jamais été imposé, l'industrie aurait progressé avec autant de vigueur. Les conditions naturelles qui existent ici, le climat, le sol et l'eau, réunies à l'esprit d'initiative des propriétaires de fabriques et des cultivateurs, qui ont dû compter sur d'autres produits quand le blé est venu à ne plus donner de bénéfices, ont fait l'industrie ce qu'elle est.

Ce sont les paroles d'un homme qui ne reçoit pas un traitement de $7,000 par année dans un bureau public à Ottawa, mais c'est un homme qui exerce la même profession que l'honorable M. Ballantyne lui-même. Il continue :

> La protection ne fait que la gêner. En 1894, il y avait dans cette province mille fromageries en exploitation. Dans chacune l'outillage, les tuyaux, la toile, les thermomètres, les couteaux à fromage, etc., sont taxés, les droits sur le charbon et le fer augmentent les frais de transport sur les chemins de fer, les droits sur les importations augmentent le coût du transport océanique, tandis que le cultivateur qui fournit le lait est taxé sur tous les côtés à la fois. M. Macpherson estime que la protection fait perdre au cultivateur à peu près un centin par livre sur tout le fromage fabriqué dans le pays, et un demi-centin sur tout le beurre.

Je suis de l'avis de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) quand il cherche à faire diminuer les charges qui pèsent sur les cultivateurs

du Nord-Ouest et que la politique nationale a créées.

Par exemple, prenez le coût supplémentaire que les droits sur le fer imposent sur les cultivateurs. Comment le droit de $4 par tonne sur le fer en gueuse qui coûte moins que $11 la tonne quand il est importé dans ce pays, est-il un avantage pour les cultivateurs ? Et il en est de même pour le fer et l'acier forgé et le fer en barre, un article de première nécessité pour les opérations de la ferme, que le tarif établi par le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), en 1887, a frappé d'un droit de 50 pour 100 d'après les relevés et tableaux du commerce pour les années subséquentes.

Et ces honorables messieurs de la droite nous disent qu'en augmentant la production des manufactures et en leur permettant d'exporter leurs produits et de les vendre aux cultivateurs des pays étrangers qui nous font la concurrence, à meilleur marché qu'aux nôtres, ils nous accordent un grand avantage. Ils accordent une remise de 99 pour 100 sur les droits qu'ils paient sur la matière première qui sert à fabriquer la moissonneuse exportée, et sous le régime de cette excellente politique nationale ils font payer chaque centin de cette remise au cultivateur du Canada qui se sert de cet article.

Quels sont donc ces avantages soit pour les cultivateurs du Canada, soit pour ceux des Etats-Unis ? L'année dernière, il nous a fallu trouver un marché dans d'autres pays pour écouler l'excédent de nos produits agricoles, représentant une valeur de cinquante millions de piastres, après avoir nourri chaque homme, femme et enfant que la politique nationale a amenés dans le pays. Nous avons été obligés d'expédier cet excédent sur les marchés de l'univers et y faire la concurrence avec des cultivateurs qui avaient produit ces articles dans des circonstances plus favorables et à meilleur marché.

Les cultivateurs américains sont-ils plus prospères ? Voyez les tableaux du commerce des Etats-Unis l'année dernière, et vous constaterez que $67.50 sur chaque cent piastres des exportations des Etats-Unis représentaient les produits des cultivateurs. Ils avaient nourri tous les ouvriers que leur tarif protecteur leur a amenés et ils ont expédié l'excédent de leurs produits dont la valeur était de $67.50 pour chaque $100. Or, M. l'Orateur, il est absurde de nous dire que dans ces deux cas la politique nationale a été avantageuse pour les cultivateurs.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la concurrence que nos cultivateurs ont à subir après qu'ils ont payé ces prix élevés pour leurs instruments aratoires. Ils font la concurrence avec les cultivateurs du monde entier sur les marchés de l'univers et avec des hommes qui paient leurs machines agricoles moins cher qu'eux. Je vais lire deux ou trois lignes du rapport de M. Peel, secrétaire de la légation anglaise à Buenos Ayres. Je vous ferai observer qu'il ne s'agit pas de quelque chose qui est arrivé il y a deux ou trois ans, mais dans le cours de mai 1895, de sorte que c'est tout récent et nous voyons quelle concurrence nous avons à subir aujourd'hui. Il dit :

Pas un pays au monde ne peut produire le blé à aussi bon marché que l'Argentine, Le coût réel de la production et de la livraison à la station, y compris les gages de la famille, sacs, battage et transport, n'excède pas 9 chelins par baril, soit 28 centins de notre argent par boisseau.

Cultiver le blé, le récolter, l'ensacher et l'expédier au port d'embarquement à destination d'Angleterre, tout cela coûte moins de 30 centins le boisseau au cultivateur de l'Argentine. Permettez-moi de vous dire, M. l'Orateur,—et je regrette qu'il en soit ainsi, comparativement à notre position —que tandis que nos beaux champs de blé sont malheureusement éloignés du port d'embarquement, une portion considérable de l'excédent du blé de l'Argentine est récoltée presqu'à côté du bâtiment océanique qui le transporte sur le marché anglais. Or, notre blé du Nord-Ouest qui va en Angleterre doit parcourir une longue distance en chemin de fer et payer des frais élevés avant d'être dans la position du blé de Buenos Ayres qui est récolté à moins de deux ou trois cents milles du bâtiment qui le transporte en Angleterre. On a vanté les ressources naturelles de l'Argentine comme on a fait pour celles de bien d'autres pays, mais elle subit une crise financière depuis quelques années et je ferai observer au gouvernement que nous ferions mieux d'augmenter moins rapidement notre dette et nos obligations chaque année, de crainte que notre crédit ne soit mis au niveau de celui de Buenos Ayres et d'autres provinces de l'Argentine. Tant que notre crédit est bon il ne faut pas une très grande science politique pour avoir un déficit de quatre millions de piastres en une seule année et contracter un emprunt en Angleterre. Mais, c'est le contribuable qui en souffre, et chaque piastre qui est gaspillée sans nécessité est payée par notre peuple. Je plaide pour les producteurs ; la classe riche peut s'occuper d'elle-même. Je prétends que l'homme qui gagne sa vie à la sueur de son front ne doit pas être pressuré pour l'avantage de celui qui roule carosse.

Inutile de dire que le développement de l'Argentine a été, dans ces circonstances, très extraordinaire. En 1883, il y avait six cent mille acres de terre en blé ; en 1888, il y en avait deux millions ; en 1892, plus de trois millions d'acres, et en 1893 il y avait cinq millions et demi d'acres de terre en blé. Il est cruel de gêner nos cultivateurs canadiens quand ils sont exposés à une semblable concurrence sur les marchés de l'univers.

L'honorable député qui m'a précédé nous a beaucoup parlé des avantages que la politique nationale avait donnés au cultivateur canadien en frappant de droits élevés les produits agricoles des Etats-Unis exportés au Canada. Il nous a dit que le résultat avait été d'exclure une grande quantité de produits américains qui, autrement, seraient venus en concurrence avec les nôtres, et il nous a cité les quantités de lard et d'autres produits que nous avions ainsi exclus. Je vais nous donner les faits réels concernant la situation actuelle. Je cite la *Gazette*, de Montréal, datée vendredi, 14 février, et je recommande à ces messieurs de tenir compte des prix qui existent aujourd'hui quand ils parlent si éloquemment des bienfaits de la protection. Par exemple, prenez le marché aux porcs à Montréal :

Les porcs vivants dont la demande est active, sont rares, et le prix a augmenté de ¼ centin par livre, le seul lot sur le marché étant vendu 4¾ centins par livre, poids vivant.

Maintenant, voyez la cote à Chicago ; elle donne le même jour par le télégraphe : Porcs, $3.65 à $4.25, et $3.95 à $4.22½. Je demanderai comment nous allons payer 1¼ centin par livre de droit et transporter des porcs de Chicago à Montréal et réaliser

des bénéfices. Il n'y a pas de protection là-bas. Voici la cote des bêtes à cornes sur le marché de Montréal :

Bêtes à cornes, bonne qualité, vendue 3¾ centins à 3¾ centins; ferme, 3 centins à 3½ centins.

A Chicago les bouvillons, qualité supérieure et inférieure, étaient cotés à $3.20 et $4.65, et les Texas, $2.35 à $4.10. Et cependant, ces messieurs nous disent que notre tarif protègent les cultivateurs canadiens contre la concurrence des Américains ; et ces prix existent au centre du continent américain, et je vous donne ceux de Montréal notre port d'exportation. Ces messieurs ne peuvent rien répondre. Nous exportons notre lard canadien en Angleterre, ou il s'est créé une bonne réputation par sa qualité qui convient au marché anglais. C'est le secret du développement de notre commerce, et nous avons continuellement augmenté notre production et l'avons vendue sur ce marché, tandis que le prix du marché à Chicago a été en moyenne plus élevé que le nôtre, et ces messieurs nous diront que c'est le droit qui exclut les produits américains.

Mais j'attirerai l'attention sur une partie de la protection que le gouvernement à promis d'accorder à la classe agricole du pays. Le ministre des Finances nous a parlé avec emphase du développement de notre commerce avec l'Australie. Or, je vais vous dire comment ce commerce est considéré par un des nouveaux partis politiques récemment organisés. Je ne citerai pas un journal grit, mais une brochure publiée par les patrons de l'industrie, et voici quelle est leur opinion :

En 1894 (rapport de l'auditeur général, S—4), une subvention de $121,700 a été payée à une ligne de steamers faisant le service entre l'Australie et Vancouver. La valeur des exportations en Australie a été de $320,000, de sorte qu'il en coûte au contribuable près de 40 pour 100 pour vendre ses produits. Sur ces $320,000 seulement $770 représentaient la valeur des produits agricoles du Canada. Voici les articles exportés :

Conserves de fruits	$113
Conserves de légumes	11
Produits des animaux	646
	$770

Je crois avoir entendu dire qu'on vendait des conserves de viande de l'Australie sur le marché canadien. Nous vendons nos conserves de fruits sur le marché australien, et nous en vendons pour une valeur de $113.

En conséquence, le cultivateur canadien n'est donc pas très intéressé dans le commerce d'exportation en Australie, qui est encouragé au moyen d'une si forte subvention. En 1894, la valeur des importations d'Australie a été de $143,000, et si le service des steamers subventionnés est maintenu, ces importations augmenteront probablement. Les relevés officiels, plus récents que les tableaux ordinaires du commerce, établissent que le suif, le beurre les conserves de viande, mouton gelé, fruits, etc., sont débarqués à Vancouver et à Victoria. Le mouton gelé débarqué à Victoria (rapport du 1er juillet 1894 au 1er février 1895), valait 3½ centins la livre sur les lieux, le beurre, 17½ centins. La valeur totale des importations de produits agricoles à ces deux endroits durant les sept mois a été de $10,000. Un gouvernement protectionniste est-il justifiable par les principes de la protection d'encourager des steamers au moyen de subventions dans le but d'amener la concurrence étrangère sur le marché local ?

Si je dois juger l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) par ses actes, je pense qu'il ne trouve pas cela juste, car je vois sur l'ordre du jour un avis de motion à l'effet de porter à 6 centins le droit de quatre centins sur le beurre—et pour quelle

raison ? Il le dit lui-même, franchement, pour permettre au cultivateur du Nord-Ouest de faire la concurrence avec le cultivateur de l'Australie sur le marché de la Colombie Anglaise.

M. l'Orateur, je ne sais pas ce que vous en pensez, mais il me semble qu'il est de la plus grande absurdité d'accorder une subvention à une ligne de steamers pour transporter le beurre de l'Australie à Vancouver, et ensuite de protéger le beurre canadien des prairies de l'ouest au moyen d'un droit supplémentaire de 2 centins par livre pour lui permettre de subir la concurrence du beurre transporté par ces steamers subventionnés. Je ne comprends pas cela. C'est pour moi un problème aussi difficile à résoudre que l'est pour l'honorable député d'Assiniboïa la politique de réciprocité de l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper). Les Patrons ajoutent :

Les articles manufacturés forment un tiers des exportations en Australie, et l'item principal est $79,000, représentant les instruments de travail.

Je crois avoir entendu dire ici que près de $90,000,000 sont payées aux ouvriers des manufactures du Canada, sous le régime bienfaisant de la politique nationale. Pendant combien de temps ces ouvriers seraient-ils employés par un commerce d'exportation en Australie d'une valeur de $79,000 ? Et cependant, les honorables députés de la droite nous disent qu'il nous est avantageux d'avoir un commerce d'exportation, parce qu'il aide à employer les ouvriers et que les manufacturiers pourront nous vendre leurs produits à meilleur marché. Ils nous vendront en ajoutant le droit au prix pour lequel l'article étranger peut être importé en Canada, et pas pour moins que ce qu'il leur faut pour tenir le marché. Vous ne pouvez rien faire sans employer un agent. Par exemple, prenez ce commerce avec l'Australie. Le premier ministre (sir Mackenzie Bowell) y a fait un voyage il y a un an ou deux, et le pays a payé $2,745 pour lui permettre d'y aller et de s'occuper de ce commerce. Et ensuite il y avait un homme qui était un ancien manufacturier canadien, que la politique nationale avait ruiné, et pour le dédommager, sans doute, M. Larke a été envoyé en Australie en qualité d'agent pour nous représenter. Je ne dis pas un mot contre les talents et l'habileté de M. Larke, en qualité d'homme d'affaires, mais nous avons été obligés de payer ses appointements et ses dépenses, et l'année dernière, entre le 25 août 1894 et le 3 juin 1895, il a coûté au pays la jolie petite somme de $5,600. Et, de plus, nous avons créé un ministère de commerce pour s'occuper de ce commerce étranger, et le rapport de l'auditeur général fait voir que ce ministère a coûté ici, à Ottawa, l'année dernière, pour le traitement du ministre et les appointements de son personnel, $17,900. Cette somme est imputable sur ce commerce étranger. Et puis nous avons payé, pour encourager ce commerce, l'année dernière, une subvention de $121,666, pour un voyage chaque mois. Et la valeur totale du commerce des deux pays, a été de $530,000, et les droits perçus ont été de $7,248.

Or, la raison pour laquelle je m'oppose à cela, c'est que chaque piastre de cette somme est payée par les producteurs du pays. Et d'après le bulletin 18, du statisticien, 19 pour 100 seulement de la population du Canada sont employés dans les manufactures. Et j'ajouterai que la moitié de ces 19 pour 100 est employée dans des industries qui n'ont ja-

mais retiré aucun avantage de la politique nationale. Vous ne me direz pas que le forgeron qui répare le wagon du cultivateur et qui exerce son métier dans les campagnes, ou que la couturière qui travaille dans les villages ou ailleurs a été protégée contre la concurrence des forgerons ou des couturières des Etats-Unis. Et cependant, d'après le statisticien du gouvernement, 81 pour 100 de la population doivent chercher leur part de cet argent qui profite seulement à ces 19 pour 100. Je prétend que c'est une injustice criante, et c'est pour cela que je m'oppose à cette partie de la politique nationale.

L'honorable ministre nous a parlé en termes pompeux d'une autre branche de notre commerce, et pour ne pas être injuste envers lui, je vais citer ses propres paroles :

De crainte de lui causer aucune injustice, je citerai ses propres paroles :—

Prenez la ligne des Antilles et de l'Amérique du Sud, projet soumis à la Chambre il y a sept ou huit ans, et qui reçut l'assentiment du parlement et qui fut mis à exécution. Tout le monde sait quelle opposition ont fait à ce projet le chef de la gauche et son parti. Qu'est-il arrivé? M. l'Orateur, notre commerce avec les Antilles qui, en 1887, n'était que de $4,000,000, s'élevait, en 1895, à $8,500,000, soit une augmentation d'environ 112 pour 100 dans quelques années. Aujourd'hui, M. l'Orateur, les Antilles, par leur commerce général, viennent en troisième lieu sur la liste des pays qui font le commerce avec le Canada.

N'est-ce pas là une démonstration magnifique?

Nous avons doublé notre commerce; nous l'avons élevé de $4,000,000 à $8,500,000, et en face de résultat, l'opposition ricane.

M. l'Orateur, je désire approfondir ce sujet une minute ou deux, et je demande si le ministre des Finances n'a pas un peu manqué de franchise en présentant ce commerce sous cette forme. Que la Chambre veuille bien s'arrêter aux détails. L'honorable ministre a prétendu que notre commerce avec les Antilles, en 1887, était de $4,000,000 seulement, et qu'il s'est élevé à $8,500,000 en 1895. Je ne prendrai pas avantage du développement du commerce durant les années qui ont précédé 1887. Je me reporterai au bon vieux temps, lorsque nous nous en reposions sur l'énergie de notre population, et que la direction de notre commerce avec les Antilles était entre ses propres mains, sans bonus, sans aide et sans encouragement.

Les rapports officiels du commerce de 1878 font voir que nous avons vendu alors aux Antilles pour $3,464,000 de produits indigènes. Nos ventes en 1895 s'élevèrent à $3,377,000 seulement. Voilà le marché que cette politique a ouvert à l'excédent de la production canadienne. Laissé à ses propres forces, notre commerce d'exportation aux Antilles s'est élevé à $3,464,000 ; par notre encouragement, nous l'avons réduit à $3,377,000. Nos importations étaient de $1,033,000 en 1878, et le droit perçu fut de $341,000. En 1895, elles étaient de $4,804,000 : et le droit perçu s'éleva juste à $381,000. Si ces chiffres prouvent quelque chose, M. l'Orateur, ils prouvent tout le contraire de ce que l'honorable ministre a énoncé, et je vais vous dire pourquoi. Où se trouve le développement de notre commerce. Le ministre des Finances n'a jamais fini de vous dire la grâce qu'il nous a faite en abolissant le droit sur le sucre en 1891, notre importation de sucre des Antilles en 1895, a été de 150,000,000 livres, évaluées à $3,325,000, et nous n'en avons point perçu un sou de recette. L'effet de la politique du gouvernement fut ceci : de nous faire arriver à un marché qui ne se prêtait à nul accroisement de notre production et de stimuler le commerce d'importation par l'abolition du droit sur ce commerce. En outre, je signale ce fait à votre attention, c'est avec les Antilles espagnoles que fut faite la plus grande partie de ce commerce, et la Jamaïque seule, qui est la plus grande de nos colonies des Antilles, vendit pour cinq millions et demi de dollars aux Etats-Unis, l'an dernier, et en acheta pour $4,000,000. Et bien qu'on fût assez bon, lors du traité de réciprocité avec les Etats-Unis, de nous mettre exactement sur le même pied que ceux-ci et de ne pas faire de différence entre nous, nous n'avons pas encore gagné ce commerce. Laissez-moi demander ce qu'il nous en coûte de chercher à augmenter ce commerce d'importation de sucre en franchise? En 1878, nous avions ce commerce et il ne coûtait rien. Quelle est la situation en 1895? Pour explorer ce commerce, en 1890, le ministre des Finances fit un voyage aux Antilles, et ce voyage, y compris les dépenses de son secrétaire, nous coûta $1,300. Mon aimable et honoré ami qui occupe maintenant un emploi du gouvernement au bureau de poste de Hamilton, M. Adam Brown, fut notre commissaire à l'exposition de la Jamaïque, et ses dépenses nous ont coûté $5,000. Nous avons dépensé $22,000 à l'exposition de la Jamaïque. Dans les cinq années précédentes nous avons dépensé de $80,000 à $97,000 par année en subventions aux bateaux à vapeur. Ajouté à tout cela, nous avons cinq agents consulaires à qui nous payons $250 par année, soit un total de $1,250. Je le dis sans hésitation, le ministre des Finances n'a point présenté les faits sous leur véritable jour, et lorsqu'on entre au sein de la question on constate que cette entreprise est un gouffre, et que la plus grande partie de la perte qu'elle emporte est supportée par les contribuables de la Confédération du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi rechercher un instant quelle est la nature de ces quatre pages de réductions au tarif, dont le ministre des Finances a fait parade dans son exposé budgétaire de cette session. Voici ce que l'honorable ministre a déclaré ;

En 1894, une réduction générale du tarif fut faite sur toute la ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER: Je m'attendais à provoquer chez l'honorable député une de ces aimables exclamations et j'en attendais aussi de la part de l'honorable chef de l'opposition. Peut-être m'en accordera-t-il quelques-unes. Car tous deux, non pas une fois, mais maintes et maintes fois, n'ont pas craint de déclarer publiquement qu'en 1894, le ministre des Finances est venu devant la Chambre avec de bonnes intentions, disposé à diminuer considérablement les droits sur les articles consommés par la population, mais qu'au dernier moment, les manufacturiers lui avaient fait peur, qu'il avait passé le crayon sur les réductions, et qu'il n'avait fait presque rien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Moins que rien.

M. FOSTER: L'honorable député dit moins que rien. Cette prétention est aussi outrée que celles qu'il émet ordinairement. Je calcule que grâce à cette réduction générale de 1894, le peuple a été dégrevé de $1,500,000.

Et il se lance ensuite dans quatre colonnes de réductions qui ont été faites au tarif de 1894.

Je me propose d'examiner un instant le détail de ces réductions. Je confesse, M. l'Orateur, que ce que je sais de quelques-unes des déclarations du ministre des Finances, relativement à diverses matières fiscales, ne laisse pas que de me faire hési-

ter un peu à ajouter foi à la clarté et à la justice de ses tentatives d'explication de la situation actuelle.

Laissez-moi me reporter à une ou deux années en arrière, et laissez-moi rappeler à cette Chambre les circonstances qui ont précédé la revision du tarif en 1894. Je me rappelle, M. l'Orateur, et ainsi le devez-vous, vous et les autres membres de cette Chambre, que la session de 1893 fut marquée par une disposition remarquable des députés de la droite à attaquer par fragments la politique nationale. L'un avait une difficulté relativement au maïs ; l'autre avait un grief touchant le fil d'engerbage ; celui-là avait des ennuis au sujet des instruments aratoires. C'était le sentiment général, pour me servir des termes du dernier leader de la Chambre, que le tarif était couvert d'une quantité de branches vermoulues dont il devait être émondé pour revenir à un état normal, et se trouver plus en rapport avec les besoins du public. L'ordre du jour était beau à voir dans les premiers jours de cette session, se hérissant, comme il arrivait, d'avis de motion de la part de partisans du gouvernement, dirigés contre diverses parties de la politique nationale. On devait faire quelque chose pour faire face à cette difficulté, sans quoi la politique nationale devenait un sujet d'ennui. Voilà pourquoi le ministre des Finances s'est arrêté à cette question dans son exposé budgétaire du 14 février 1893. Il avait promis à ses amis que, s'ils restaient tranquilles et se conduisaient bien, une enquête serait faite sur la situation, et que, un peu plus tard, les droits seraient réduits. Il disait :

Si, au cours de cette enquête, il était constaté que la protection a été accordée à certaines industries qui n'ont aucune chance de prendre fermement racine dans le pays, le gouvernement aura à décider s'il ne vaut pas mieux cesser de protéger ces industries de serre-chaude, et se borner à étendre une protection raisonnable et suffisante à des industries qui, une fois établies, donnent des preuves de permanence et de saine prospérité.

Voilà votre programme pour le présent: alléger, autant que possible, le fardeau des terres, et en agissant ainsi, éliminer, autant qu'il est en notre pouvoir, toute dépense non absolument nécessaire à la bonne administration des affaires ; refuser de faire des dépenses pour des travaux qu'il ne serait pas sage pour un gouvernement économe d'entreprendre et et d'imposer au pays ; adopter, autant que possible, l'échelle de protection aux industries légitimes, en limitant cette protection à ce qui est raisonnablement nécessaire à leur établissement et à leur maintien ; employer autant que possible la matière première produite dans le pays, et étendre la liste des articles admis en franchise, en tant que le permettront les besoins du pays, afin d'en arriver à cette diminution d'impôts et à cette diminution de protection, impôts et protection qui, ainsi diminués et répartis, peuvent être aussi et même plus efficaces qu'auparavant.

Je tiens à faire savoir que le gouvernement, principalement par mon entreprise, s'est procuré, pendant l'année écoulée, de nombreux renseignements, et qu'il s'en procurera encore pendant la prochaine saison ; que le ministre du Commerce et moi, avec le concours des deux hommes distingués et capables qui sont à la tête des Douanes et du Revenu de l'intérieur, nous nous proposons, durant l'année, non seulement d'écouter les plaintes et les arguments de ceux qui viendront nous voir à Ottawa, mais de compléter nos renseignements par des visites et des études personnelles sur les différentes industries du pays.

Nous nous proposons de faire plus encore. Nous voulons qu'il ne puisse être dit qu'il y a des classes de la population plus favorablement écoutées du gouvernement que d'autres ; les agriculteurs, les artisans, les industriels, toutes les classes de la population auront ample occasion de faire valoir leur cause devant le gouvernement, ou quelques-uns de ses membres.

Tel était l'avertissement préliminaire relativement à ce qu'on devait faire pour faciliter le dégrèvement des objets de consommation, et pour alléger le tarif d'après une échelle moindre de protection.

M. BAIN.

Maintenant, j'ai dit que le ministre nous a déclaré que la réduction prévue de l'impôt sur la population du Canada, en 1894, était de $1,500,000. A la page 13 de la première partie des tableaux du commerce et de la navigation pour 1895, on trouve un état comparatif des droits sur les marchandises importées pour la consommation en 1894 et en 1895, ainsi que du montant des diverses importations et des droits de perception. Le nouveau tarif est devenu en vigueur à la fin de mars 1894, et notre année fiscale s'est terminée le 30 juin, de sorte que cette comparaison des tableaux du commerce et de la navigation est la meilleure qui vaille à présent, la seule, de fait, pour attester l'exactitude de l'énoncé que la population, par la réduction des droits, a été dégrevée jusqu'au montant de $1,500,000. Voici les chiffres officiels : La valeur des marchandises imposables importées en 1894, en chiffres ronds, fut de $62,779,000 ; les droits perçus sur ces marchandises s'élevèrent à $19,380,000. Notre importation de marchandises imposables en 1895 fut de $58,557,000, et la perception des droits fut de $17,887,000. La proportion des droits perçus sur les marchandises imposables importées en 1894 s'éleva à 30·86 pour 100. En 1895, cette proportion s'élève à 30·54 pour 100, soit une diminution de 32 pour 100. Ce qui comporte que comparativement à 1894, la réduction des droits payés sur les mêmes marchandises en 1895 fut juste de $177,700 au lieu de $1,500,000.

J'opppose à l'état non officiel du ministre des Finances, relativement à sa réduction, l'état officiel des tableaux du commerce et de la navigation. Tous les deux sont d'importants exposés, et je laisse au ministre des Fnances le soin de se débrouiller avec les tableaux du commerce et de la navigation, et de vérifier si l'erreur est dans ces tableaux ou si ce n'est pas lui-même qui a tort. Mais il dit avoir porté à la liste des articles importés en franchise une grande quantité de marchanhises autrefois frappées de droits. L'a-t-il fait ? S'il l'a fait, M. l'Orateur, nous ne les avons pas importées, dans tous les cas ; de sorte que notre pays n'a pas réalisé d'économie de ce chef. Prenez les marchandises importées pour la consommation, abstraction faite de l'argent monnayé et non monnayé. Nos importations, en 1894, furent de $46,000,000 ; en 1895, de $42,600,000, soit une diminution de $3,400,000 de marchandises importées en franchise. Ainsi, il est clair que si plus de marchandises ont été portées à la liste des articles admis en franchise, nous ne les avons pas importées ; et la diminution dans nos importations des marchandises imposables dépassa $4,000,000, C'est là, M. l'Orateur, que se trouve le secret de la difficulté du ministre des Finances dans son déficit d'au delà de $4,000,000. Il était exactement dans la position de mon honorable ami d'Oxford-sud, en 1878, alors que le pouvoir d'achat de la population était diminué par suite des temps durs, et qu'elle acheta moins de marchandises et, conséquemment, paya moins de droits. Mais j'entends signaler à votre attention cette différence importante, que les droits étaient en grande partie *ad valorem* en 1878, et que les recettes du ministre des Finances se trouvaient affectées davantage par la diminution des valeurs et des importations, tandis que le ministre des Finances actuel, lui, avait meilleure prise sur la bourse de la population de ce pays.

Il savait une ou deux choses de mieux après l'expérience acquise, les dix-sept dernières années,

dans le champ protecteur. Maintenant, que voyons-nous? Laissez-moi vous citer un état des importations dans le port de Montréal, contenu dans le rapport officiel de la chambre de commerce de Montréal. Voici ce qu'on lit dans le rapport de sa dernière assemblée, tenue il y a quelques jours, touchant les importations dans le port de Montréal:

Tandis que la valeur des importations a diminué de $5,000,000, les recettes provenant des droits dont elles étaient frappées ont excédé de $400,000 celles perçues en 1894.

C'est chose absolument étounante, M. l'Orateur. Malgré une importation moindre de $5,000,000, les recettes, provenant des droits imposés sur ces importations réduites, ont encore augmenté de $400,000. Le ministre des Finances avait pris les consommateurs du Canada à la gorge, il les avait saisis là où ils ne pouvaient se défendre, et voilà quelle a été la différence entre sa position et celle du député d'Oxford-sud, lorsque celui-ci fut ministre des Finances. Il y a eu juste cette différence qu'alors, la population n'économisait pas, tandis que maintenant on lui a extorqué jusqu'à son dernier sou, et qu'il y a eu, en outre, des déficits. Qui a trouvé le mot "mouche du coche"? On disait que ce n'était pas un bon gouvernement, que celui qui ne pouvait mettre un terme aux déficits et à la diminution du revenu. Quelle est la "mouche du coche," aujourd'hui? En présence d'un déficit de $4,000,000, le gouvernement ne peut l'empêcher, bien qu'il puisse augmenter de $400,000 ses recettes fiscales d'une importation diminuée de $5,000,000, dans le port de Montréal, l'an dernier.

Je désire pousser cet examen un peu plus loin. L'honorable ministre nous en a dit un peu plus sur cette transaction. Après une énumération de quatre pages de réductions, faisant voir l'ancien et le nouveau tarif et le montant effectué d'économies, il dit:

Cette liste comprend tous les articles sur lesquels ont été faites des réductions, et démontre qu'elles ont été importantes et significatives.

Je laisse à l'honorable ministre le soin de régler ce point avec l'auteur des tableaux du commerce et de la navigation, lequel dit que cette réduction fut de $177,000.

Et les honorables messieurs doivent tenir compte du fait que ces réductions opérées dans le tarif ont été faites à une époque où elles étaient accompagnées des plus grandes difficultés. Elles ont été faites à une époque où les prix baissaient aux Etats-Unis, en Belgique et dans tous les grands pays manufacturiers. Non seulement elles ont été faites à une époque où baissaient les prix cotés sur les marchés réguliers, mais alors que les temps difficiles avaient obligé les manufacturiers à vendre, s'ils pouvaient obtenir de l'argent comptant, quand bien même ils auraient dû vendre au prix de revient ou au-dessous du prix de revient.

La chambre de commerce de Montréal a un mot à dire sur cette partie des affaires, et voici la raison qu'elle donne pour expliquer l'augmentation des recettes et la diminution des importations:

Le peu de valeur de toutes les denrées principales dans les derniers douze mois, ainsi que la diminution dans la quantité importée. (2) Le fait que les droits étant en grande partie spécifiques, la réduction de valeur n'affecte point le montant des droits perçus, ainsi qu'une forte augmentation des droits sur le sucre importé, qui autrefois était admis en franchise.

Voilà le secret de ce résultat. On a frappé d'un droit l'article de commerce, et il fallait ou s'en passer ou payer la pénalité imposée. Maintenant, si ces réductions ont été faites, celles avec lesquelles l'honorable ministre, d'après ses calculs, a formé le montant de $1,500,000, on doit adopter cette autre alternative, que l'honorable ministre a porté ailleurs ces réductions—car j'accepte comme fidèle l'état des réductions qu'il a faites. Mais il a oublié de nous donner le revers de son état, c'est-à-dire là où les augmentations enlevées ont été portées, car si actuellement le paiement net des droits sur les marchandises importées pour la consommation a été seulement de $177,000 moindre, ces droits doivent avoir été fortement augmentés sur d'autres catégories d'articles de commerce. J'en appelle à l'opinion de tout marchand qui a importé, l'an dernier, une certaine variété de marchandises, et il dira qu'il a payé en somme un droit plus élevé que sous l'empire de l'ancien tarif, parce que si les droits ont été réduits sur certains item, ils ont été augmentés sur d'autres; et je soumets que ce n'est pas une manière franche d'exposer les faits à la population que de mentionner les réductions et ne pas tenir compte des augmentations, qui correspondent à ce qui sort de nos poches en même temps.

Analysons l'état comparatif publié à la page 13 des tableaux du commerce et de la navigation pour l'an dernier, car il fait voir un certain nombre des principaux articles sur lesquels des changements ont été faits. Les réductions sur les principaux articles furent dans la proportion qui suit: le taux de droit sur les voitures, de 30·9 à 30·2, ou 7·10 de 1 pour 100. On se rappellera que les chariots de ferme ont été déclarés francs de droits. La proportion était celle-ci: 7·10 de 1 pour 100. C'était là la grande faveur accordée aux cultivateurs par la réduction sur les voitures. La réduction sur le fer et l'acier fut de 28 à 26, une réduction de 2. Cette Chambre se rappelle comment le ministre des Finances parlait des bienfaits qu'il répandait en abolissant le droit sur le verre. Les vitres étaient taxées à 27 en 1894; en 1895, à 26·8. De sorte que le résultat net de la réduction du droit sur les vitres est de 2·10 de 1 pour 100. Sur le papier et les articles en papier, la réduction fut de 32 à 31, ou de 1. Le bois et les articles en bois obtinrent une réelle réduction, de 26 à 22. La réduction sur les articles de fantaisie fut de 2·10 de 1 pour 100; et les droits sur les divers articles contenus dans la longue liste connue sous le titre de marchandises non énumérées, comparés à ceux de 1894, marquent une réduction de moins de 1 pour 100 en 1895.

Maintenant, nous en arrivons aux augmentations. Sur les tapis, l'augmentation fut très forte, de 26.6 à 30. Les droits sur le coton furent joliment remaniés. J'admire et ne peux jamais cesser d'admirer l'arrangement du tarif sur le coton. Cet arrangement a été transmis au ministre des Finances par un expert, et naturellement celui-ci faisait une grande faveur à la population en lui accordant une réduction de droits. La moyenne, en 1894, fut de 28 4·10, en 1895, de 28 6.10, soit, après la réduction en question, une augmentation de 1·5 de 1 pour 100.

Le ministre fut plus bienveillant sur les lainages. Il vint à la Chambre déclarer que les sortes de camelottes à meilleur marché dont nous avons besoin ne seraient pas plus longtemps prohibées, et il modifia en conséquence le droit spécifique. J'ose dire qu'il y avait quelqu'un derrière lui, qui comprenait parfaitement le commerce des lainages. Le droit

sur les lainages importés, en 1894, était de 30, et en 1895, après le remaniement, il était de 31.7. Les hommes qui font dans les lainages connaissaient leur affaire, et le ministre des Finances le fit pour eux. Les droits sur les livres, les publications périodiques et les matières imprimées, en 1894, resta à 20.6, et en 1895, il fut porté à 26, soit une augmentation de près de 6 pour 100. Ainsi un garçon s'efforçant d'économiser un dollar pour acheter un livre, devait payer 6 pour 100, outre le prix du petit livre qui devait entrer au Canada. Aucun changement ne fut fait sur deux catégories importantes de marchandises ; les articles en lin et en chanvre et les chapeaux, l'ancien droit de 30 pour 100 demeurant. Le clair résultat de tous ces changements fut que le montant de un million et demi, si ce n'est $177,700, des droits que le ministre des Finances, a dit avoir abolis, a été imposé de nouveau. Dans le même temps que ce fardeau est imposé à la population, le ministre des Finances fait voir que des réductions sont faites dans l'intérêt du trésor public et pour le maintien de notre commerce et de notre crédit.

Je ne me propose point de dire rien de malveillant à l'égard des industries manufacturières de ce pays. Je sais que les députés de la droite ont eu l'habitude de nous mettre dans la bouche des paroles qui leur sont hostiles, et de dire que nous sommes indisposés contre elles. Les luttes du libre-échange n'ont jamais eu ce caractère. Si vous retranchez à un homme un droit de 50 pour 100 destiné à protéger son industrie, il déclare à la face du ciel qu'il mourra si ce droit est aboli, mais je n'ai jamais vu mourir pareil homme encore. Telle n'est pas la position que nous occupons. Nous disons : il est humiliant pour un homme d'affaire de se trouver dans cette situation, que d'autres hommes sont taxés pour soutenir ses affaires. Nous sommes en faveur d'un remaniement juste et équitable du tarif, avec une liste plus considérable d'articles de commerce admis en franchise, comprenant la matière première des manufactures, et nous prétendons qu'un tel remaniement mettrait les manufacturiers dans une position meilleure, moins humiliante que celle qu'ils occupent aujourd'hui. Je désavoue toute hostilité à l'égard des manufacturiers de mon pays. Chez moi, je me réjouis de la prospérité de quelques-uns de ces hommes, quand je les vois grandir et prospérer en Canada ; mais il en fut ainsi longtemps avant l'inauguration de la politique nationale. On n'oubliera jamais que nous avions en 1878 de florissantes industries dans le pays et un grand nombre d'hommes heureux engagés dans l'industrie manufacturière. Dans mes relations quotidiennes, je compte plusieurs manufacturiers parmi mes amis personnels les plus intimes, et j'aurais honte de dire que ces hommes sont malhonnêtes en affaires. Mais je suis ici dans l'intérêt du grand public des contribuables, de la grande classe des ouvriers, de la grande classe des cultivateurs, de la grande population des consommoteurs, et pour elles je demande justice, sans proposer qu'il soit fait d'injustice aux autres classes.

Mais c'est là le clair résultat de tous ces voyages par le pays qu'ont fait les ministres et les contrôleurs, et d'autres personnages. Ils n'allègent pas les charges qui pèsent sur le pays, et aussitôt que la Providence favorisera les cultivateurs du Canada d'une bonne récolte, avec de bons prix, et que l'on commencera à exporter de plus grandes quantités de produits agricoles, aussitôt le système du tarif

portera ses fruits sous forme d'augmentation des charges, auxquelles le pays ne peut échapper même par le remaniement opéré par le ministre des Finances.

Je citerai quelques extraits du rapport annuel de l'assemblée de l'Association des manufacturiers, tenue en février dernier, que voici :

L'association des Manufacturiers a tenu son assemblée annuelle à Toronto, le 27 février 1895. Le 14 février 1894, une assemblée nombreuse des comités exécutifs et du tarif de l'association fut tenue dans ses bureaux. Les vues de ces comités furent résumées dans une lettre adressée au ministre des Finances, dont celui-ci accusa réception le 26.

Quant à l'effet de cette lettre sur le remaniement du tarif de 1894, voici les termes mêmes du propre rapport du comité :

Ce n'est que rendre justice au comité, que de signaler à l'attention le grand nombre de changements faits au tarif dans le sens de ses recommandations, et faire remarquer que, dans plusieurs cas, les termes employés dans l'un et l'autre sont réellement identiques. * * *

Dans plusieurs cas, là où les recommandations du comité suggéraient qu'aucun changement ne fut opéré dans les droits sur les articles y énumérés, il n'ent fut fait aucun.

Et là-dessus ils félicitent le ministre des Finances comme suit :

La stratégie la plus habile a été nécessaire de la part de M. Foster et de ses collègues protectionnistes pour soutenir l'assaut du libre-échange hostile.

On fit une infinité d'amendements au bill du tarif, et avant son adoption finale, ce bill fut modifié à un point qui donne fort satisfaction au pays et certainement aux amis du gouvernement.

On y trouve encore :

Depuis l'établissement de cette organisation il y a 20 ans, son influence n'a jamais été plus forte ni plus marquée qu'aujourd'hui.

Je ne veux pas parler en mal de cette association. Elle défendait ses intérêts ; mais je veux signaler en particulier le paragraphe suivant de son rapport :

Un grand nombre d'amendements furent faits au bill du tarif, et avant son adoption définitive, il fut modifié de façon à donner beaucoup de satisfaction au pays, aux amis du gouvernement dans tous les cas

Est-ce que cela n'implique pas, M. l'Orateur, que le ministre des Finances n'a pas mis à exécution son premier projet ; qu'en un mot il a dû rebrousser chemin et remanier son projet de tarif, ce qui " donna beaucoup de satisfaction au pays," c'est-à-dire à l'association des manufacturiers ? En somme, ces messieurs—et je ne les en blâme pas—ont obtenu du ministre des Finances les modifications qu'ils voulaient et ils l'en félicitent d'autant dans leurs bonté d'âme. Mais, je vous le demande, qui protégerait les intérêts des autres 81 pour 100 de la population ? Le ministre des Finances et le contrôleur des douanes ont fait le tour du pays sous pretexte de recevoir les plaintes et les propositions des cultivateurs, mais le ministre des Finances de retour ici a modifié son tarif, et nous avons ici la preuve que ces modifications ont donné beaucoup de satisfaction au 19 pour 100 de la population du pays.

Il y a une autre comparaison que je veux faire ce soir au sujet de ce tarif. On se rappelle les critiques acerbes qui ont maintes fois été faites ici des déclarations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Catwright) au sujet des droits que le tarif actuel impose sur les marchandises anglaises,

par comparaison avec les marchandises importées des Etats-Unis. Sans vouloir injustement référer à un débat antérieur dans cette Chambre, il ne sera permis, je crois, de rappeler qu'en maintes occasions des partisans du gouvernement—notamment l'honorable député d'Albert (M. Weldon)—ont critiqué en termes énergiques et satiriques la comparaison faite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je n'entends pas répeter ces comparaisons, mais je me propose de m'en rapporter à ce que je crois être, à ce qui est, je crois, de l'aveu de tout homme impartial, un critérium raisonnable et juste, c'est-à-dire les importations de marchandises imposables d'Angleterre et des Etats-Unis dans l'année 1878 et dans l'année 1895. Je le fais dans le but de rechercher si les droits imposés en 1878 étaient ou non différentiels à l'égard de l'Angleterre, et, de même, si les droits imposés en 1885 étaient ou non différentiels à l'égard de l'Angleterre, et aussi de constater le poids relatif des droits imposés sur les marchandises importées de ces deux pays respectivement. Je le fais pour cette raison qu'en dehors de ces deux pays le cemmerce du Canada est insignifiant, une simple goutte d'eau comparé à celui que nous faisons avec les Etats-Unis et la mère-patrie, et je laisse à la Chambre de dire si, en prenant les marchandises imposables, je n'adopte pas un critérium raisonnable et équitable.

Mais je veux d'abord dire ceci : il n'est pas nécessaire de décréter dans le tarif que 10, 3 ou 1 pour 100 de plus seront imposés sur une pièce de marchandise parce qu'elle vient d'Angleterre ou parce qu'elle vient des Etats-Unis, car chacun sait que le tarif peut être arrangé de façon à atteindre les produits qui se vendent à plus bas prix sur nos marchés et font la plus vive concurrence à ceux de nos fabricants qui ont besoin de protection. Je crois que c'est là une proposition raisonnable, et je crois que si le résultat de l'opération du tarif démontre que nous percevons des droits plus élevés sur les marchandises imposables importées d'Angleterre que sur les marchandises imposables importées des Etats-Unis, nous avons le droit de dire que la politique nationale se résout en un tarif différentiel à l'égard de l'Angleterre.

Or voyons les chiffres. En 1878, nous avons importé d'Angleterre des marchandises imposables pour une valeur de $32,139,000, en chiffres ronds, sur lesquelles nous avons perçu $6,445,000 de droits. Dans la même année, nous avons importé des Etats-Unis pour $23,468,000 de marchandises imposables, entrées dans les deux cas pour consommation au Canada, et nous avons perçu sur ces marchandises importées des Etats-Unis $4,794,000. Voyons le percentage dans les deux cas. Le percentage sur les marchandises imposables importées d'Angleterre en 1878 était de 20·05 et le percentage sur les marchandises importées des Etats-Unis de 20·38. La chose revient à ceci : que si nous avions appliqué le même tarif aux marchandises importées d'Angleterre qu'aux marchandises importées des Etats-Unis, nous aurions perçu $106,000 de plus sur les marchandises anglaises que ce que nous avons perçu.

Voyons maintenant les importations, classifiées de la même manière, pour l'année 1895. Nous avons importé d'Angleterre pour $23,312,000 de marchandises imposables sur lesquelles nous avons perçu un revenu de $7,006,000. Nous avons importé des Etats-Unis pour $25,795,000 de marchandises imposables sur lesquelles nous avons perçu $6,897,000. Voyons le percentage dans les deux cas. Sur les marchandises anglaises nous avons perçu un droit moyen de 30·05 pour 100, et sur les marchandises américaines un droit moyen de 27·12 pour 100. Il en résulte que si nous avions imposé sur les marchandises américaines le même droit que nous avons imposé sur les marchandises anglaises, nous aurions perçu, en 1895 $684,400 de plus que ce que nous avons perçu. Si ce n'est pas là en pratique un droit différentiel à l'égard de l'Angleterre, je ne sais pas ce que signifient ces mots. En 1878, nous avons perçu sur les marchandises importées d'Angleterre $106,000 de moins que sur la même valeur de marchandises importées des Etats-Unis, tandis qu'en 1895, nous avons perçu sur les marchandises importées de la mère-patrie $684,000 de plus que le même taux aurait produit si on l'eût appliqué aux marchandises importées des Etats-Unis.

Je désire signaler à votre attention sur un autre fait qui établit la proportion des charges dont les deux gouvernements ont grevé le peuple canadien. En chiffres ronds, on peut dire que le droit moyen existant en 1878 était de 20 pour 100, tandis que le droit moyen en 1895 était de 30 pour 100, la moitié plus. Ai-je besoin de démontrer davantage que le résultat pratique de ce tarif est d'établir une politique différentielle à l'égard de la mère-patrie, bien que les députés de la droite soient toujours à se vanter de leur loyauté à l'Angleterre et à ses institutions.

Je vais maintenant signaler en quelques mots à votre attention un autre caractère de la politique des honorables députés de la droite ; j'ai une nouvelle occasion de citer le ministre des Finances :

> En 1887, on souleva une agitation qui fut couronnée de succès tendant à la suppression du droit sur le charbon anthracite, qui était sensé peser et qui pesait de fait lourdement sur les provinces de l'Ouest. Le droit de 50 centins par tonne fut supprimé, et depuis lors jusqu'en 1895 inclusivement, on a fait remise aux consommateurs de charbon anthracite de la somme de $6,044,355.

Je veux livrer l'honorable ministre à la discrétion de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) qui a parlé ici l'autre soir. Celui-ci a déclaré catégoriquement que lorsque le droit fut supprimé sur le charbon américain, les compagnies américaines en ont empoché tout le produit et que la suppression du droit n'a pas épargné un sou au peuple canadien. L'honorable député est un partisan de l'honorable ministre et je leur laisse le soin de régler la question entre eux. On nous dit parfois que notre drapeau est multicolore. Je lui signale dans son propre camp un drapeau multicolore dont il ignorait peut-être l'existence, s'il faut s'en rapporter à ce que disait l'honorable député du Cap Breton. Mais je vais donner à la suppression du droit sur le charbon anthracite un autre motif que le désir de soulager la population canadienne ; et il me faudra pour cela référer à un discours prononcé par l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) alors qu'il était ministre des Finances, en 1887. Voici la raison qu'il donnait à l'enlèvement de ce droit ; et comme c'est lui qui le supprima en sa qualité de ministre des Finances, je suis d'avis qu'il savait ce dont il parlait beaucoup mieux que ne le sait aujourd'hui le ministre des Finances. Voici ce qu'il disait :

> Notre consommation actuelle est de 250,000 tonnes de fer en saumon. Pour fabriquer cette quantité de fer en

saumon, il nous faut 75,000 tonnes de minerai de fer. Pour convertir le fer en barres et lui faire prendre les diverses formes et dimensions requises, il faudrait une quantité supplémentaire de 750,000 tonnes de houille, soit une consommation totale de 1,500,000 tonnes. C'est dans l'hypothèse que le développement de l'industrie du fer, au Canada, grèvera tant qu'elle pourra l'être l'industrie de la houille en ce pays, afin de fournir la production supplémentaire qui sera nécessaire et avec tous les avantages découlant de ce développement, c'est dans cette hypothèse que je puis dire à la Chambre que bien que le fait d'admettre en franchise le charbon anthracite ôte au gouvernement $497,000 de revenu qu'il retire aujourd'hui, nous serions parfaitement justifiables d'enlever ces droits, car le développement de cette industrie de fer donnerait à l'industrie de la houille de plus grands avantages que ceux dont nous serions privés en faisant disparaître le droit.

Voilà la raison assignée à la suppression du droit par celui-là même qui opéra cette suppression, et je prétends qu'il la connaissait ; et il n'appartient pas à la gauche. Il supprima le droit parce qu'il imposait de nouveaux droits sur le fer dans le but de développer l'industrie ferronnière et qu'il comprenait qu'en laissant substituer le droit sur le charbon il imposait au pays un fardeau trop lourd. Dans cette occasion, il éleva le droit sur le fer en saumons de $2 à $4 la tonne, et le droit sur le fer en barres de $4.50 à $13 la tonne. Ce sont deux des grands articles de commerce qui entrent pour une large part dans la consommation générale du pays, et si pauvre qu'un citoyen soit, il ne saurait éviter de payer sa part de ces impôts. Pourquoi ce fardeau a-t-il été imposé à notre population ? Dans le but de développer notre industrie ferronnière. Sir Leonard Tilley, quand il fit son exposé budgétaire en 1883, hésita à imposer des droits sur un article de consommation aussi générale. Voici ce qu'il disait alors :

J'avouerai, en parlant de cet article du fer, que ça été la question la plus difficile que le gouvernement ait eu à résoudre, car le fer employé dans la plus grande partie des manufactures du Canada, aujourd'hui, est une matière première ; mais le gouvernement considère que c'est une industrie qu'il importe tellement de développer qu'il a résolu de la développer, si la chose peut se faire par une législation ou un encouragement quelconques, en tant que la valeur du fer, une fois fabriqué, consiste principalement dans le travail, le travail de nos ouvriers.

Le gouvernement présentera une résolution au comité pour que le et après le 1er juillet prochain, et pendant trois ans, $1.50 par tonne soient payés sur tout fer en gueuse produit au Canada pendant trois ans, et une piastre par tonne pendant les trois années suivantes pour encourager et développer cette industrie.

Telle était la proprosition de sir Leonard. Mais quand sir Charles Tupper devint ministre des Finances, il envisagea la question autrement. Il décida d'adopter une politique plus vigoureuse. Il imposa ces droits élevés sur les industries du pays et en ce faisant il enleva au peuple beaucoup plus que ce qu'il lui épargnait par la suppression du droit sur le charbon authracite. Voici comment sir Charles Tupper exposait les bons effets qu'il entrevoyait de la politique adoptée en 1887 :

Nous avons appliqué la politique nationale à d'innombrables industries dans tout le pays, et avec un succès merveilleux. Mais, M. l'Orateur, il y a un champ, peut-être le plus important, qui n'a pas encore été exploité. Il y a un champ encore inoccupé qui présente de plus grands moyens et de plus grandes facilités qu'aucun autre pour développer l'industrie canadienne, et il est la base et le fondement même de la politique nationale dans tous les pays où elle a été adoptée. Je veux parler de l'industrie ferronnière * * * Or, M. l'Orateur, s'il est un pays au monde où l'industrie ferronnière soit importante, c'est le Canada, et pourquoi ? Parce que nous possédons la houille, le minerai de fer et le fondant et tout ce qui est nécessaire pour développer l'industrie ferronnière dans notre pays, et cependant, jusqu'à présent,

M. BAIN.

nous n'avons presque pas touché à ce champ énorme, à ce champ presque illimité pour le développement de notre politique nationale.

Après avoir parlé des minerais extraits dans la région centrale d'Ontario et expédiés par les lacs à Charlotte, Oswego et autres ports américains, il poursuit :

D'Oswego et Charlotte, sur la côte américaine, aux gisements de charbon anthracite, il n'y a que 150 milles, * * * Les bateaux qui transportent le minerai de Kingston, Cobourg et Weller's Bay à Oswego, Charlotte ou n'importe lequel de ces endroits, remporteront le charbon anthracite et il s'établira des hauts-fourneaux à Cobourg, Kingston et Weller's Bay.

Pour ne pas être partial, il donna à la Chambre l'assurance que l'industrie du fer fondu ou le charbon de bois serait établie de nouveau à Carleton, Nouveau-Brunswick, sous l'opération de cette politique, de même que les filatures de coton :

Or, la protection du fer en ce pays donnera à l'industrie de la houille un tel développement que la demande de la main-d'œuvre augmentera énormément en raison de l'exploitation des mines de houille et de minerai.

Puis, il tourna son attention vers le Nord-Ouest. Aucune partie de la Confédération n'était oubliée :

Maintenant, il peut arriver que vous me parliez du Nord-Ouest. Nous y avons 50,000 milles carrés de lignite et de houille bitumineuse. Sur la Grosse Ile, dans le lac Winnipeg, il y a un dépôt précieux de minerai de fer et une assez grande étendue de bois avec lequel on peut fabriquer le charbon pour convertir ce minerai en fer. Tout ce qu'il faut, c'est d'adopter cette politique afin de créer prochainement des industries pour la fabrication du fer au Nord-Ouest, de même que dans les autres parties du pays.

Et, afin de ne pas faire de passe-droits, il n'oublia pas la Colombie Anglaise, mais déclara qu'il y avait dans cette province de vastes gisements, et il donna également à cette province l'assurance qu'on y développerait ses industries. Puis, jetant un regard sur l'avenir, il dit :

Il y a vingt ans, on fabriquait des lisses de fer à Toronto et à Hamilton et dans le cours des vingt années à venir, nous fabriquerons toutes nos lisses.

C'était en 1887. Mais il y avait une idée pratique dans tout cela. Il imposait le fardeau au citoyen ordinaire, il l'obligeait à peiner et à payer le droit sur le moindre morceau de fer qu'il employait pour réparer sa voiture ou dans les mille et un petits travaux qui se font à la maison ; mais le ministre des Finances était un des hommes sages de son temps et il laissa la porte ouverte. Jusqu'à ce que les rails fussent manufacturés dans le pays, il permit aux compagnies de chemins de fer d'importer leurs rails en franchise. Il ajoutait un peu plus loin :

Nous ne faisons que de commencer à développer....

Mais il songeait à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et il admettait en franchise les rails d'acier :

Nous ne faisons que de commencer à développer les grandes industries de notre pays et je n'hésite pas....

Il n'hésitait jamais quand il parlait de cela.

....à dire que nous ne pouvions pas faire un calcul plus modéré que celui que je vais faire à la Chambre en me basant sur la consommation actuelle du fer. En négligeant les rails d'acier, elle équivaut à 250,000 tonnes de fer en saumon. Pour fabriquer cette quantité, il vous faut 750,000 tonnes de minerai de fer, 120,000 tonnes de pierre calcaire et 750,000 tonnes de houille pour lui faire subir la première phase de fabrication, pour en faire du fer en saumon ; et le fret nécessaire pour réunir ces matériaux, équivaut au moins à 1,625,000 tonnes.

C'était une glorieuse vision pour les chemins de fer de ce pays. Il ajoutait :

Pour convertir ce fer en barres et lui faire prendre les diverses formes et dimensions requises, il faudrait une quantité additionnelle de 750,000 tonnes de houille, soit une consommation totale de 1,500,000 tonnes.

Un peu plus loin il disait :

Le résultat sera que, par l'adoption de cette politique, vous donnerez de l'emploi permanent à au moins 20,000 hommes, ce qui augmentera notre population de 80,000 à 100,000 âmes et nous procurera les moyens de leur donner le bien-être et la prospérité. Or, cette estimation d'une augmentation de population de 100,000 âmes ne comprend pas les ouvriers employés comme fondeurs et forgerons, ni les ouvriers employés à la fabrication des coûteaux et des instruments tranchants, de la quincaillerie, des machines ou des lisses d'acier. Si nous fabriquions ces articles que nous importons aujourd'hui, et il n'y a aucune raison pour que nous ne progressions pas peu à peu jusque là, l'augmentation de 100,000 âmes dont j'ai parlé serait au moins triplée.

Les faits ne se sont-ils pas un peu moqués des brillantes fantaisies auxquelles se livrait alors l'honorable secrétaire d'Etat ? Près de dix ans se sont écoulés depuis, le peuple a supporté tout le temps avec patience le fardeau imposé par cette politique, et qu'en est-il résulté en fin de compte ? A venir jusqu'à l'autre jour, alors que les Américains sont allés à Hamilton et après avoir soigneusement exploité cette ville et en avoir obtenu une grosse gratification et le don d'un terrain considérable, ont établi un haut-fourneau, pas un seul haut-fourneau n'avait été établi sur les bords du lac Ontario ni où que ce soit dans notre pays. Les faits ont jeté une ironie amère sur les fantaisies auxquelles se livrait cette fois l'honorable secrétaire d'Etat, alors qu'il était ministre des Finances. Mais il n'était pas le seul à prendre son essor dans cette occasion. Mon respectable ami, qui coule aujourd'hui une vie douce en qualité de fonctionnaire du gouvernement au bureau de poste de Hamilton, eut aussi son mot à dire. Il était alors membre de cette Chambre et il approuva tout ce qu'avait dit le ministre des Finances du temps (sir Charles Tupper) :

Tout ce qui a été dit en chambre aujourd'hui depuis qu'il est question de cette politique ici démontre clairement que l'homme qui a retiré le plus d'avantage de la politique nationale, c'est le cultivateur. Grâce à la politique nationale, il a marché à sa propre perte. Si vous dites au cultivateur qu'il ne connaît pas son affaire, vous vous apercevrez bientôt qu'il en sait plus que l'honorable député qui cherche à l'instruire

Apres avoir dit qu'il représentait une ville où l'on travaillait le fer, il lut un extrait d'une lettre de la Ontario Rolling Mill Company et mentionne la Hamilton Bridge Company et la Hamilton Pipe Company ?

Nous croyons que les changements faits au tarif sont satisfaisants et vont contribuer au développement rapide de cette industrie. * * * Il en résultera sûrement une augmentation de population et de richesse.

Je veux bien le supposer, mais il y a aujourd'hui huit ans de cela et on n'en aperçoit pas trace. Combien devra-t-il encore s'écouler de temps pour que cette augmentation soit visible pour les contribuables de ce pays qui souffrent depuis si longtemps ? Mais M. Brown disait plus loin :

Cette courageuse politique adoptée par le gouvernement, je n'hésite pas à le dire, est le couronnement de la politique nationale.

Et mon respectable ami, le député de Leeds et Grenville (M. Taylor), qui occupe aujourd'hui la position de principal *whip* de la droite, se laissa séduire par ces brillantes apparences et lut le paragraphe suivant du *Globe*, daté de Watertown, N.-Y., 16 mai :

Un certain nombre de capitalistes de New-York sont arrivés ici pour prendre part à une excursion sur le chemin de fer de Kingston et Pembroke, qui traverse la plus riche région de fer du Canada. Le but de ce voyage est d'organiser une compagnie minière avec un capital de $5,000,000 pour développer cette région.

Et, plus loin, une dépêche du correspondant du *Globe*, datée de Kingston, 16 mai :

Ils sont arrivés ici à midi. Ce soir, ils ont tenu une assemblée pour l'organisation, et demain ils visiteront les propriétés de la compagnie. On va essayer d'établir ici des fonderies, à raison de la protection élevée accordée maintenant aux fabricants de fer.

Mais il en est de ceci comme d'autres choses : *in caudâ venenum*. Voici la modeste phrase qui termine le paragraphe :

Un citoyen propose un gratification de $100,000 pour aider à la nouvelle industrie.

Cinq millions de piastres sont là qui attendent le moment d'être placées au Canada, et tout ce que l'on demande, c'est une modique gratification de $100,000 pour permettre à ces capitalistes de partir l'entreprise. Tout cet argent est en route pour le Canada. Voilà huit ans qu'il est en route et il n'est pas encore arrivé. Pendant ce temps nous supportons le fardeau—je prétends que les prédictions de l'honorable secrétaire d'Etat ont été trompeuses, sauf en ce qui concerne les charges qui pèsent sur le peuple.

Mais un des effets de cette politique a été de soutirer des contribuables d'énormes sommes qui n'ont pas donné de profits proportionnés. Tout en ne trouvant pas à redire à la dépense au compte des travaux publics quand elle est légitimement faite, je dis qu'on ne saurait blâmer trop sévèrement la dépense exposée récemment par l'honorable député de l'Islet (M. Tarte), qui a mérité la haine éternelle et les injures incessantes des honorables députés de la droite en dévoilant une dépense de trois millions de piastres pour deux millions de piastres valant de travaux. Il est temps, dans l'intérêt des contribuables, que le gouvernement qui administre si mal les finances soit renvoyé du pouvoir et fasse place à d'autres. Et si les honorables députés de la gauche n'administrent pas mieux le revenu public que le gouvernement actuel ne l'a fait, qu'on les rejette eux aussi et qu'on en laisse d'autres s'essayer à la tâche. Ayons un gouvernement honnête dans l'intérêt du peuple, et non un gouvernement dans l'intérêt d'un petit nombre d'hommes qui retirent leurs traitements, se croisent les bras et déclarent que le pays est prospère.

On me permettra de dire un mot du résultat net des réductions s'élevant à un million et demi de piastres annoncées par le ministre des Finances. M. l'Orateur, je vous soumets le cas comme homme d'affaires. Supposons que votre agent vienne vous trouver et vous présente un état indiquant qu'il a opéré des réductions de dépense en vous laissant sous l'impression que vous avez économisé une grande somme. Et supposons que quelques jours plus tard, l'individu qui fait les opérations de banque vous présente un état du résultat net des opérations de l'année établissant que l'économie, au lieu d'avoir été d'un million et demi, tel que représenté par votre agent ne s'est élevé qu'à $177,000,

que feriez-vous de ce gérant ? Ne diriez-vous pas qu'il vous a trompé, si toutefois vous n'employiez pas un mot plus fort ? Si l'on prétentait un semblable état de l'actif d'une succession, avec si peu pour le justifier, assûrément le shérif interviendrait. Est-ce que les affaires du pays sont moins importantes que les affaires ordinaires qui se font entre particuliers ? Je m'en rapporte à la Chambre quand je dis que le gouvernement n'a pas présenté un exposé équitable et franc de notre situation financière. J'ai exposé les faits ; que le peuple juge.

Si je comprends bien les signes des temps la prochaine chose qu'on présentera comme devant donner un grand essor au peuple canadien, ce sera un grand projet destiné à nous incorporer plus intimement à l'Empire anglais. On mettra de l'avant un projet de commerce préférentiel entre la mère-patrie et les colonies pour éblouir les électeurs et distraire leur attention de la politique nationale et de ses résultats pratiques.

Parfois, une période de prospérité non interrompue et, l'absence d'intervention du dehors empêchent un pays comme le Canada, qui forme aujourd'hui une vaste confédération, de connaître sa propre force, ou ses propres risques, ou les sentiments qu'il éprouve envers la mère-patrie qui l'a protégé et lui a donné un héritage naturel si précieux, jusqu'à ce qu'il s'élève des questions qui mettent en péril les relations de cette même mère-patrie avec les colonies qu'elles possède dans le monde. Comme Canadien, j'ose dire que, dans ces derniers jours, rien n'a été plus propre à exciter les sentiments de notre population, et à lui faire mieux comprendre jusqu'à quel point il forme une partie intégrante du grand Empire britannique, que la récente difficulté élevée à propos de l'application, par les Etats-Unis, de la doctrine Monroe à la question venezuéléenne, alors que nous avons été menacés d'une rupture des relations pacifiques existant entre la mère-patrie et les Etats-Unis, ce qui aurait fait du Canada le théâtre de la guerre, les Américains s'attaquant à la Grande-Bretagne en frappant une de ses colonies. Mais quel résultat a eu ce sentiment dans toute l'étendue du pays, alors que notre population a compris que nos relations avec la Grande-Bretagne mettaient en péril notre situation vis-à-vis de la république américaine ?

A cette heure nous étions menacés d'une guerre entre les deux grandes branches du peuple de langue anglaise—calamité que nous ne saurions trop déplorer—avons-nous songé à nous séparer de la mère-patrie ? Non, M. l'Orateur. D'un bout à l'autre du pays, cet événement a remué lecœur du peuple canadien comme jamais il n'avait encore été remué. J'ose dire que notre population ne savait pas encore combien étaient étroits les liens qui l'attachent à la mère-patrie et à ses institutions. Cet événement a calmé un instant les accusations calomnieuses portées contre le parti libéral—parti auquel j'appartiens—qu'il est déloyal envers le Canada et ses institutions. A l'heure du danger, nous ont-ils parlé de cette façon ? Lorsque nous avons été menacés d'une rébellion dans les Territoires du Nord-Ouest, et lorsque, dans les prairies, il existait des troubles parmi notre population ce n'était pas le parti libéral qui administrait les affaires du pays ; c'était le parti politique qui préside encore aux destinées du Canada. Ont-ils dit alors aux jeunes libéraux appartenant à la milice de ce pays : " Vous êtes déloyaux ; vous n'irez pas combattre pour le Canada et supprimer cette rébellion " ? L'opposition a-t-elle dit au gouvernement : " Nous ne croyons pas au Canada, en conséquence, nous ne voterons pas les subsides pour supprimer cette rébellion " ? Non, M. l'Orateur, les jeunes gens ont marché de l'avant et ont offert leurs vies ; quelques-uns sont morts pour la défense des institutions du Canada. Et l'opposition, par son chef, a dit ceci : " Nous vous voterons le crédit nécessaire pour supprimer la rébellion sur la parole du ministre que ce crédit est nécessaire, et nous discuterons ensuite les causes qui ont amené cette rébellion. Mais, dans l'intervalle, l'autorité sera maintenue, et cette rébellion sera supprimée. " A cette heure de nécessité pour le Canada, M. l'Orateur, il n'était pas question de déloyauté ; mais à l'heure où l'on a cru pouvoir prendre un avantage mesquin de parti, alors que l'on ne prévoyait aucun danger, l'on a vu ces hommes arriver sournoisement avec leurs accusations de déloyauté, et dire aux membres du grand parti libéral du Canada : " Vous n'êtes pas loyaux ; nous avons le monopole de la loyauté en ce pays. "

Parlons maintenant de nos relations avec la Grande-Bretagne. Dans le discours qu'il a prononcé à Montréal, l'autre jour, je crois que le secrétaire d'État a eu raison de dire que ce n'est pas une question politique. Mais, M. l'Orateur, je vous dirai qu'il y a beaucoup de ses partisans qui désireraient ardemment, avant la fin de la prochaine campagne électorale, en faire une question politique, s'ils peuvent en retirer des avantages, et qui chercheront à représenter faussement les membres de cette Chambre. Ce ne sera pas la première fois que l'on aura recours à de fausses représentations.

Or, M. l'Orateur, nous présentent-ils un projet en vertu duquel ils proposent de faire porter au pays sa part du fardeau ? Non, ils demandent à la mère-patrie de se taxer à notre bénéfice. Ils ont des paroles sublimes à l'adresse de la mère-patrie. J'ai entendu, ce soir, le ministre des Finances, ainsi que l'honorable député d'Assiniboïa, (M. Davin), je crois, dire combien il serait facile à la mère-patrie d'envoyer 50,000 cultivateurs au Nord-Ouest, produire tout ce dont elle a besoin pour s'approvisionner, indépendamment de tout autre pays, tout comme si, lorsque ces cultivateurs seraient-là bas, il n'y aurait plus rien à faire. Comment ! nous avons dépensé des millions de dollars, et ces hommes ont adopté des douzaines de programmes énergiques, et il nous a été encore impossible d'envoyer ces cultivateurs dans cette région, et la mère-patrie devra faire mieux que ces honorables messieurs si elle doit réaliser ce projet. Or, je vous le demande : comment cela s'accomplira-t-il ? Proposent-ils d'alléger les taxes que nous imposons sur les marchandises impériales importées au Canada, et, ainsi, de rendre plus étroits les liens qui unissent les deux pays ? Je ne vois pas qu'ils proposent telle chose.

Je me rappelle que, pendant le parlement actuel, l'on a présenté en cette chambre une résolution sur cette question. Au mois d'avril 1892, M. Davies (I.P.-E.), a présenté la résolution suivante :

Vu que la Grande-Bretagne admet les produits du Canada en franchise dans ses ports, cette Chambre est d'avis que l'échelle de droits actuels imposés par le Canada sur des articles, en majeure partie importés de la Grande-Bretagne, devrait être réduite.

Les membres patriotes de la droite ont-ils appuyé cette résolution ? Non, M. l'Orateur, tous se sont

levés en cette Chambre et ont voté contre. C'est la manière dont ils ont montré leur patriotisme envers l'Empire britannique. Ils appartiennent à cette classe de gens qui parlent et n'agissent pas.

Je ne crois pas qu'il existe deux opinions sur les relations que nous devons avoir avec la mère-patrie.

Mais si le projet, tel que esquissé par ces messieurs, signifie quelque chose, il signifie que la Grande-Bretagne fera, de quelque manière, des distinctions, contre les autres pays en faveur de ses colonies. Je ne veux pas parler injustement de la position prise par ces messieurs. Les honorables membres de la droite nous ont fait, surtout au cours de la dernière session, de longues citations des chefs politiques et des hommes publics de la Grande-Bretagne, tendant à faire croire que cette dernière faiblissait dans sa politique commerciale et inclinait vers la protection. Vous trouverez cette idée dans tout le discours prononcé par le secrétaire d'Etat devant la chambre de commerce de Montréal. En examinant attentivement ce discours, vous y trouverez un grand nombre de citations, avec dates et renvois, remontant aux jours où le grand vieillard, M. Gladstone et lord Roseberry administraient les affaires publiques de la Grande-Bretagne. Ces messieurs, que le secrétaire d'Etat a cités, étaient dans l'opposition, et étaient naturellement parfaitement disposés à rendre la tâche difficile aux chefs, à leur rendre difficile la tâche de diriger les diverses classes dont les intérêts sont opposés en matière de dépenses publiques. Je n'ai pas l'intention de vous citer les déclarations faites dans ces circonstances, mais je voudrais signaler à votre attention l'attitude prise récemment par lord Salisbury et le chancelier de l'Echiquier, non pas lorsqu'ils étaient dans l'opposition, mais depuis qu'ils sont chargés de l'administration du gouvernement de Sa Majesté et qu'ils sont responsables de l'administration de ce magnifique Empire et du développement de ses grandes ressources. A une époque où notre commerce est tranquille, à une époque où notre ministre des Finances a dû admettre qu'il y avait, il a un an, un déficit de plus de $4,000,000, et un autre déficit un peu moins élevé pour la présente année, bien qu'il ait imposé de nouvelles taxes, que font aujourd'hui en Angleterre lord Salisbury et ses collègues ? Ils portent à leur avoir les excédents accumulés par leurs prédécesseurs dans le développement du commerce et des industries de la Grande-Bretagne. Tandis que nous sommes aux prises avec les déficits, ils ont neuf ou dix millions de louis sterling de surplus dans le trésor. Et c'est le pays que ces honorables messieurs nous signalent comme marchant vers la destruction, destruction qu'il ne peut éviter qu'en adoptant la protection et en se défendant contre la concurrence d'autres pays protégés.

C'est le 11 décembre dernier qu'une députation s'est rendue auprès de lord Salisbury, au ministère des affaires étrangères, à Londres, et tous ceux qui désirent lire l'original de l'article publié à ce sujet, le trouveront dans le *Times* de Londres du 12 décembre 1895. La députation s'est rendue auprès de lord Salisbury, relativement au droit imposé sur la bière, le houblon et le malt. Vaut autant que je donne à la Chambre un court résumé de ce qu'a fait la députation, car je désire donner un juste aperçu des circonstances dans lesquelles lord Salisbury a fait ses déclarations. Le comte de Winchelsea présenta la députation qui se rendait auprès du cabinet. Le cabinet était représenté par le premier ministre, le chancelier de l'Echiquier, sir Michael Hicks Beach, et M. Long, ministre de l'Agriculture, chefs des trois principaux ministères. Le comte annonça qu'ils venaient en qualité de représentants de l'union agricole de la Grande-Bretagne, qui avait cinq cents succursales, quatre conseils ruraux et un comité central, et, à la dernière élection, son programme agricole avait été accepté par deux cent cinquante membres, de la Chambre des Communes anglaises. Je signale cette déclaration à l'attention de la Chambre comme indiquant l'importance et l'influence de l'association qui était représentée dans cette députation.

Il a déclaré, en outre, qu'il ne demandait pas au gouvernement de faire des changements au programme fiscal du pays au sujet des importations en franchise, mais que la députation se plaignait de ce que l'augmentation de la consommation du sucre et de l'orge et du houblon importés nuisait sérieusement à la production de l'orge et du houblon dans East Anglia et surtout dans le district du Lincolnshire, où la seule planche de salut des cultivateurs était l'élevage des moutons et la culture de l'orge. La députation déclara qu'en 1891, l'on avait employé 52,000,000 de boisseaux de malt dans les brasseries, et 1,157,000 livres de sucre, et qu'en 1895, tandis que la quantité de malt consommée avait été portée à 58,000,000 de boisseaux, la consommation du sucre avait atteint le chiffre de 2,260,000 livres. Cette augmentation de la consommation du sucre dans la fabrication de la bière avait remplacé environ 9,000,000 de boisseaux de malt.

Les membres de la députation ont dit, en outre, que la taxe sur la bière imposée par le gouvernement s'élevait à 6s. 9d. par baril, soit 18s. par quart sur l'orge, et que cela signifiait une taxe de £3 12s. sur une acre de terre consacrée à la production de ce grain. Ils proposèrent que le droit imposé sur la bière de provenance anglaise fut réduit de 1s. par baril, et que la perte que subirait le revenu fût compensée par l'imposition, disons d'un autre schelling sur la bière de provenance étrangère ; élevant la taxe à 7s. 9d. par baril, et empêchant ainsi leurs terres d'être enlevées à la culture en ce qui concerne la production de ces articles. Ils se sont surtout sauvegardés en disant qu'ils ne demandaient pas l'imposition de droits protecteurs, mais une réduction de droits sur la bière fabriquée avec l'orge, le malt et le houblon d'Angleterre.

Quelle a été la réponse de lord Salisbury en cette circonstance ? La voici :—

Je suis heureux d'entendre que Votre Seigneurie ne s'est pas attachée à une théorie quelconque, et, comme question de politique pratique, vous n'avez pas insisté sur l'abandon de la politique nationale en ce qui a trait au libre-échange. Je note que sir F. Lockwood a dit que j'avais traité à la légère les espérances des agriculteurs en leur promettant, dans un discours prononcé à Hastings, en 1892, la protection en faveur du houblon et en oubliant cette promesse le lendemain. Je n'ai jamais, ni dans cette circonstance, ni dans d'autres, promis de soulagement par la protection ; jamais, non plus, je n'ai nourri l'espoir que la protection serait rétablie en ce pays. J'ai formellement désavoué tout plaidoyer en faveur d'une telle politique. J'ai insisté sur une chose tout à fait différente, c'est que nos principes de libre-échange ne doivent pas exclure les moyens que nous devons prendre pour obtenir la réciprocité. (Ecoutez ! Ecoutez !)

Il n'y a pas de comparaison entre les deux principes de réciprocité et de protection. Au contraire, bien loin de demander la protection pour les produits d'Angleterre, j'ai insisté sur ce que nous prenions les moyens d'empêcher nos concurrents étrangers de se servir de la protection contre nous. (Ecoutez ! Ecoutez !)

Je suis sensible à l'énoncé que j'ai jamais promis ni porté un auditoire à croire que la protection reviendrait avant une époque que peut prévoir cette génération. J'ai cru qu'il était sage—bien que le discours de Votre Seigneurie ne m'ait certainement pas fourni de raison d'insinuer que vous vous trompiez sur ce point—j'ai cru qu'il était sage, dis-je, d'exprimer de nouveau ces opinions, afin qu'il n'y ait pas d'erreurs sur l'opinion que nous nourrissons relativement au problème qui nous est posé et aux conditions dans lesquelles il doit être résolu.

Telle est la déclaration faite par le premier ministre d'Angleterre, le 11 décembre 1895, lorsqu'il a assumé la responsabilité d'administrer les affaires du grand Empire britannique. Je dois demander jusqu'à quel point elle motive cette autre déclaration des honorables membres de la droite que l'Angleterre est sur le point d'adopter une politique de protection.

Le chancelier de l'Echiquer était aussi présent. Puis, il a parlé de la question un peu de la même manière. Après avoir déclaré qu'il ne croyait pas exacte la prétention émise en ce qui a trait à l'augmentation de la consommation du sucre et au remplacement du malt par le sucre, et après avoir exprimé l'opinion que cela ne s'élèverait pas à plus de 1,137,000 quarts, l'honorable monsieur dit :

Je suis d'opinion que l'on ne devrait accorder aucune faveur aux articles de provenance étrangère, que ce soit de l'orge ou du sucre, de la manière dont le droit est prélevé, et nous faisons aujourd'hui des enquêtes pour nous assurer si le sucre est favorisé aux dépens de l'orge. Vous me demandez d'aller plus loin. Vous repoussez toute idée de protection. * * *

Cependant, deux questions se présentent à moi. Il vous faudra, je crois, démontrer que votre proposition ne comporte réellement pas la protection sous une autre forme.

Si vous prélevez un droit sur la bière, disons 5s. 9d. sur la bière fabriquée avec du malt et du houblon anglais, et 7s. 9d sur la bière fabriquée avec de l'orge, du houblon ou du sucre étranger, on peut prétendre que ce serait là de la protection accordée à des produits anglais.

Une seconde question, c'est que vous exposeriez les brasseurs à la tentation à dire qu'ils ne fabriquent leur bière qu'avec de l'orge et du houblon de prevenance anglaise, et ils demanderaient à payer le droit le moins élevé. Pour empêcher cela, il faudrait une inspection continuelle du procédé de fabrications, chose que les brasseurs trouveraient bien pire que tout ce qui s'est passé sous l'ancien mode du droit imposé sur le malt.

Cela touche à la première difficulté même qu'offre tout ce système de tarif différentiel imposé sur les articles importés de l'étranger dans le but d'établir des relations commerciales entre la mère-patrie et les colonies, et je donne cette opinion comme un élément nécessaire à la solution de cette difficulté. Les conditions où se trouve la Grande-Bretagne diffèrent évidemment de celles où nous nous trouvons, et les déclarations du chancelier de l'Echiquier rendent ce fait bien clair. Et il est évident que l'on devra réorganiser tout le système fiscal, et à imposer des droits sur les importations d'articles étrangers, et établir des distinctions en faveur des articles des colonies, ce qui établira ainsi un immense système douanier de surveillance, chose qui nuirait dans une très grande mesure au gouvernement britannique, et créerait une révolutions complète dans le système fiscal actuel. Dans ces circonstances, tant que les honorables membres de la droite n'auront pas résolu les difficultés se rattachant à la question ; la cause de la fédération impériale et l'union des colonies avec la métropole par des relations commerciales plus étroites seront entravées dès le commencement, et tant qu'ils n'auront pas résolu ce problème, ce ne sera qu'un trompe l'œil que l'on fera miroiter dans le but de faciliter l'élection de certains hommes dans des comtés où ces faits ne sont pas connus. M. Long, ministre de l'Agriculture, s'est exprimé dans le sens de la déclaration faite par le chancelier de l'Echiquier.

Ainsi, la politique anglaise est aujourd'hui précisément ce quelle était autrefois, et, ainsi que M. Chamberlain l'a dit l'autre soir, à un banquet, l'Angleterre est le seul pays qui ait offert à tout le monde la facilité de venir dans ses ports et de faire du commerce avec lui, sans impôts, sans embarras. Le peuple de la Grande-Bretagne devra renoncer à cette prétention quand sera établi le commerce préférentiel tel que proposé par les honorables messieurs de la gauche.

Nul plus que moi n'est disposé à étudier toute proposition raisonnable tendant à relier plus étroitement la mère-patrie et les colonies, si telle résolution peut raisonnablement être appliquée ; mais je prétends que jusqu'à ce que, dans ses prévisions, l'honorable secrétaire d'Etat soit plus juste qu'il ne l'a été en 1878, lorsqu'il imposa le droit sur le fer et nous fit voir ces splendides industries que devait créer la politique nationale, jusque-là, dis-je, nous devons agir plus sérieusement lorsqu'il nous invite à admirer ce grand panorama de la fédération impériale et coloniale, qu'il veut établir entre la mère-patrie et les colonies.

M. l'Orateur, nous sommes fiers des liens qui nous rattachent à la mère-patrie, et le Canada a prouvé récemment qu'il était sincère sous ce rapport. Mais, M. l'Orateur, je méprise l'homme qui veut exploiter ce sentiment pour arriver au pouvoir, lorsque ses mérites ne peuvent pas l'y conduire.

Maintenant, M. l'Orateur, un mot encore et j'ai fini.

Quelques VOIX : Continuez.

M. BAIN : L'honorable ministre du Commerce a ri. Je ne dépends aucunement de l'honorable ministre, je ne lui ai jamais dû un centin durant toute ma vie politique, et il peut rire et se moquer tant qu'il voudra, cela m'est tout à fait indifférent, M. l'Orateur.

M. IVES : Je ne me suis pas moqué de l'honorable député. Je ne sais pas pourquoi il dit ces choses. Je ne l'écoutais pas et ne lui prêtais pas la moindre attention.

M. LANGELIER : Tant pis pour vous.

M. BAIN : M. l'Orateur, les honorables messieurs de la droite nous ont dit combien leur politique avait développé le pays. Je vais démontrer dans quelle mesure cette politique a développé la province de l'Ontario. Vous vous rappelez qu'après le recensement de 1881, l'ancien chef du parti, sir John-A. Macdonald, à qui le gouvernement actuel doit sa majorité dans cette Chambre, car ces honorables messieurs n'ont jamais gagné eux-mêmes cette majorité, l'ex-chef du parti, dis-je, présenta alors son projet de redistribution, et quel était alors l'état de la province de l'Ontario ? Sous un régime de dix ans de tarif de revenu, notre population s'était tellement développée que nous avions droit à quatre nouveaux députés. Je n'ai pas besoin de parcourir la liste des changements pour démontrer que cette question de quatre nouveaux députés a servi d'excuse à la redistribution des comtés dans cette province.

Après avoir joui durant dix années des bienfaits de la politique nationale, qu'est-il résulté de la dernière redistribution. La population d'Ontario a

changé, je le reconnais ; elle a abandonné les districts ruraux pour se grouper dans les villes, mais notre nombre n'a pas augmenté. Nous n'avons pas même maintenu l'augmentation naturelle, et le peuple a émigré, et au lieu d'avoir droit à quatre autres représentants, comme c'était le cas après la redistribution de 1881, il a fallu retrancher deux représentants. Deux des plus vieux comtés de cette province ont été retranchés, Wentworth-nord et Monk, dans deux des plus vieux districts de l'ouest d'Ontario. Ces deux comtés ont dû disparaître, pour suivre le mouvement de la population, et nous n'avons pas eu de nouveaux députés comme nous en donnait le droit la période décennale antérieure.

Qu'est-il arrivé dans la province même que représente le ministre des Finances ? Le Nouveau-Brunswick a perdu deux députés, et la Nouvelle-Ecosse un. La belle Ile du Prince-Edouard en a aussi perdu un, et le progrès dans notre nouvelle contrée de l'ouest où nous avons dépensé tant d'argent n'a offert aucune compensation pour les pertes souffertes par les vieilles provinces.

N'est-ce pas là une position pitoyable pour la politique nationale, après dix ans ? Cela n'est-il pas pitoyable, lorsque nous nous rappelons comment la politique nationale a été vantée au peuple canadien, et les brillantes promesses qui ont été faites au pays à son sujet ? Voilà la position, M. l'Orateur, et je laisse à la Chambre de dire si elle ne prouve pas d'une manière irréfutable que bien que nous soyons prospères, comme le dit l'honorable ministre des Finances, les faits sont contre lui et contre sa politique.

Je me rappelle les premiers temps du Canada, avant mon entrée dans la politique, lorsque les principes combattus par le parti libéral étaient d'une nature différente. Je me rappelle, M. l'Orateur, le temps où nos institutions d'éducation étaient sous le contrôle d'une Eglise d'Etat, et où l'homme qui n'appartenait pas à cette Eglise devait ou rester privé d'une éducation supérieure, ou embrasser la foi de cette Eglise ; et cependant, cet homme était un citoyen libre, en apparence, dans un pays libre.

Je me rappelle le temps, M. l'Orateur, où le domaine public n'était pas mis de côté pour le bénéfice d'une classe spéciale, à l'exclusion du reste de la population.

Je me rappelle la lutte qu'ont soutenue nos ancêtres pour mettre le peuple canadien, en matière de religion et d'éducation, sur un pied d'égalité, sans égard aux croyances ou à la nationalité. C'est là la lutte qu'ont eu à soutenir, dans le passé, ceux qui ont défendu les droits du peuple.

Nous nous trouvons aujourd'hui en face d'un régime qui déclare qu'un citoyen sera taxé pour le bénéfice d'un autre. Je dis, M. l'Orateur, que la lutte se continuera jusqu'à ce que cela ait disparu, jusqu'à ce que les citoyens soient traités avec une justice égale, en citoyens libres, comme ils doivent l'être devant la société et devant la loi. Cette lutte, M. l'Orateur, se continuera, tôt ou tard, jusqu'au jour où tout citoyen canadien recevra la même justice et sera traité en citoyen libre dans un pays libre ayant des institutions libres.

M. HENDERSON : M. l'Orateur, en commençant son discours, l'honorable député (M. Bain) a déclaré qu'en 1891, le parti conservateur avait fait appel au pays sur la question de réciprocité. Si je puis rafraîchir la mémoire de l'honorable député, il se rappellera, je crois, que la politique du parti conservateur aux élections précédentes était la politique préconisée par ce parti dans cette occasion. La politique du parti conservateur, en 1891, était, comme se rappellera l'honorable député, le vieux drapeau, le vieil homme et la vieille politique.

La question de réciprocité a toujours fait partie de la politique du parti conservateur, mais nous avons toujours demandé une réciprocité sur des bases avantageuses pour le Canada. Nous n'admettrons aucune réciprocité comportant un tarif différentiel en faveur des Etats-Unis et contre la Grande-Bretagne.

Nous avons eu pendant plusieurs années dans nos statuts une offre de réciprocité aux Etats-Unis. Je ne crois pas que, dans le moment, la réciprocité soit une question importante, car je ne pense pas que le peuple américain ait la moindre intention de concéder au peuple canadien, ou à tout autre peuple, des privilèges tels que ceux que nous voudrions avoir aujourd'hui.

En 1874, l'honorable George Brown tenta, mais sans succès, d'assurer la réciprocité à ce pays. Je ne pense pas que depuis, il se soit produit, chez le peuple américain, un changement de sentiment de nature à nous faire espérer que, la chose fût-elle même désirable, il serait prêt à prendre en considération la question d'une réciprocité sous une forme limitée.

Comme l'heure est avancée, je n'entreprendrai pas de suivre l'honorable député de Wentworth pas à pas, à travers tout son long discours. S'il avait assisté au bal costumé qui a eu lieu hier dans la salle du Sénat, je n'aurais pas eu la moindre hésitation à dire qu'il représentait Richard II. Ce soir, il s'est révélé fort critique financier et on aurait dit qu'il voulait usurper la position occupée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans le parti libéral. Je crois qu'il fait un bon lieutenant, mais je dirai que l'honorable député d'Oxford-sud n'aurait pas gaspillé autant de temps à répéter des vieilles rengaines si souvent ressassées.

Combien de fois nous a-t-on répété, ici et ailleurs, que le tarif actuel impose des droits différentiels au détriment de l'Angleterre. Cette question est si simple que je m'étonne de voir qu'un homme aussi intelligent que l'honorable député de Wentworth aurait pu connaître la bévue d'y croire un seul instant.

Quand quelqu'un m'aura indiqué un seul article du tarif qui impose sur les marchandises anglaises un droit plus élevé que celui qu'il impose sur les marchandises venant des Etats-Unis, alors, j'admettrai que le tarif crée des droits différentiels au détriment de l'Angleterre.

Mais il n'y a rien de semblable dans notre tarif, et les honorables députés de la gauche sont dans l'impossibilité absolue de démontrer qu'il est injuste sous ce rapport :

Pour moi, la protection est une conviction et non une théorie. J'y crois et je la défends chaleureusement, parce que j'y vois la plus forte expansion et la plus grande prospérité de ma patrie ; c'est d'elle que découlent les plus grands avantages pour le peuple, la plus grande somme de confort pour les masses, les plus larges encouragements aux aspirations viriles, les plus belles récompenses aux efforts honnêtes, et c'est elle qui nous donne une classe de citoyens dignes et éclairés sur laquelle reposent la sécurité, la pureté et la permanence de notre système politique.

Ces paroles ne sont pas de moi, M. l'Orateur ; elles sont d'un homme dont le nom est bien connu

partout où l'on parle anglais. Elles ont été prononcées par M. William McKinley, alors qu'il était gouverneur de l'Etat d'Ohio.

Mais je puis dire avec lui que je suis protectionniste par principe. Je crois en la protection. Pour moi, elle est une conviction. J'ai la conviction que c'est la seule politique qui convienne au Canada, pour le présent ; elle est la seule politique avec laquelle les affaires des pays peuvent être administrées avantageusement.

Si j'habitais les Etats-Unis aujourd'hui, ou si j'avais habité ce pays à l'époque du bill McKinley, j'aurais certainement été republicain et partisan du bill. Comme Canadien, je regrette que ce bill ait jamais été adopté ; mais les Etats-Unis ont autant de droit que nous de conduire leurs affaires comme ils l'entendent. Nous n'avons pas d'ordres à leur donner, et nous ne souffririons pas un seul instant qu'ils nous dictassent la politique que nous devrions adopter.

Depuis des années, les honorables députés de la gauche croient que la politique nationale est un vol et un leurre. Je ne les chicanerai pas sur le choix de leurs expressions. Peut-être même y a-t-il quelque chose de vrai dans cette accusation. J'admets qu'en 1878, la politique nationale a volé à nos honorables adversaires les places qu'ils occupaient sur les banquettes ministérielles, et que depuis, elle leur a volé toutes leurs chances d'y revenir.

Sous ce rapport, ils ont une certaine raison de l'appeler un vol et un leurre ; mais si on prend le verdict populaire en 1882, en 1887 et en 1891, je crois qu'on peut être certain que la politique nationale est autre chose qu'un vol et un leurre.

Tous les orateurs libéraux qui ont pris part à ce débat se sont efforcés de nous expliquer en quoi consiste la politique de leur parti. Cette question me paraît beaucoup plus simple qu'elle ne l'était il y a quelques années. D'après ce que je comprends, et je ne crois pas me tromper, elle se résume à ceci : Les deux côtés de la Chambre admettent qu'il faut nécessairement un revenu.

Nos adversaires prétendent que dans la préparation du tarif, il ne faut avoir en vue que le revenu. Nous nous disons qu'il n'y a pas que la question du revenu à considérer, mais qu'il y a aussi celle de la protection à accorder aux diverses industries du pays—les industries agricoles, manufacturières, minières et autres.

Nos adversaires disent aussi qu'il faut faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la protection. Ce sont les propres paroles de leur chef, dans un discours prononcé à Markham, il y a quelque deux ans. Pour mettre ce programme à exécution, il faut enlever toute protection à l'agriculture, il faut taxer la matière première, puisque l'admission en franchise de la matière première est une forme de la protection. Dans mon opinion, l'exemption de la matière première est une chose essentielle pour donner à un pays des produits manufacturiers à bon marché. Au cours de ce débat, certains orateurs de la gauche ont prétendu que l'exemption de la matière première profitait, non au consommateur, mais au manufacturier. Je vais leur poser une simple question : lorsque les droits sur le sucre brut ont été abolis, qui en a profité, le consommateur ou le manufacturier ?

Personne ici ne niera que le consommateur qui peut aujourd'hui acheter 20 ou 25 livres de sucre pour une piastre, au lieu de payer les prix élevés

d'autrefois, est celui qui a profité de l'abaissement du tarif, et que ce n'est pas le manufacturier.

La politique des honorables députés de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, était de taxer le thé et le café ; nous nous disons que des articles comme le thé et le café, que le pays ne peut pas produire, doivent être admis en franchise. En 1894, au delà de 20,000,000 de livres de thé ont été importées dans le pays. Par comparaison avec les droits qui existaient en 1878, sur ce seul article, le peuple a économisé au delà d'un million de piastres, mais je suis loin d'être certain que tous les libéraux soient tous d'accord sur cette question.

L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) nous a déclaré, il y a quelques jours, qu'il se proposait d'apporter un changement important à la constitution du Canada.

Il a déclaré qu'il était en faveur de l'abolition du Sénat. Je ne discuterai pas cette question maintenant ; je dirai simplement que la politique du parti libéral consiste plutôt à augmenter le Sénat, qu'à l'abolir. En 1873, lorsque M. Alexander Mackenzie arriva au pouvoir, une de ses premières tentatives a été d'augmenter de six le nombre des sénateurs, et je n'ai pas eu connaissance que depuis, les libéraux aient changé de politique sur ce point. Si la proposition de M. Mackenzie avait été adoptée en 1873, elle aurait entraîné une dépense supplémentaire de $1,100 pour chacun des six nouveaux sénateurs, soit $6,600 par année, ou un total de $145,000.

Mais pour revenir au tarif, je dis que les libéraux ne semblent pas être d'accord. Bien qu'ils puissent s'entendre sur les grandes lignes, nous en trouverons parmi eux qui adhèrent encore aux principes protectionnistes. Si je ne me trompe pas, l'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) veut encore de la protection sur le maïs. L'honorable député d'Essex-sud (M. Allan) veut que le vin soit protégé. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) il y a un an ou deux—je suppose qu'il n'a pas changé depuis—voulait que le gouvernement étendît sa protection paternelle aux moutons du Manitoba. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a toujours demandé un droit sur les viandes en conserve.

M. MARTIN : L'honorable député fait erreur, dans mon cas. Je n'ai jamais été en faveur de la protection pour les moutons du Manitoba.

Une VOIX : Pour la viande de mouton ?

M. MARTIN : Non. J'ai reproché au gouvernement d'établir des droits différentiels au détriment des cultivateurs du Nord-Ouest, tout en prétendant les protéger. Je n'ai jamais demandé ni appuyé la protection.

M. HENDERSON : Ainsi, je n'étais pas éloigné de la vérité, en disant qu'il y a un an ou deux l'honorable député de Winnipeg voulait que le gouvernement étendît son affection paternelle aux moutons du Manitoba. J'accepte son explication. Je ne veux pas dire et je n'ai pas dit qu'il avait demandé une protection spéciale, en plus de celle qui est déjà accordée aux moutons de cette province.

L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) veut que la fibre de lin soit protégée. L'honorable député de Lambton (M. Lister) est toujours en faveur des droits élevés sur le pétrole, et si je ne

me trompe pas, l'honorable député de Queen (M. Davies) défend la protection sur le lard.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je suis certain que l'honorable député ne voudrait pas me représenter sous un faux jour. Comme question abstraite, je ne suis pas un partisan des droits sur le lard, mais j'ai déjà dit et je répète que si la protection doit être maintenue au Canada—c'est un système si vicieux —nous devons nous efforcer de la faire peser le moins lourdement et le plus équitablement possible sur toute la population, et partant, le même mal doit s'étendre aussi bien aux provinces maritimes qu'aux autres.

M. HENDERSON : J'accepte les explications de l'honorable député, mais je lui dirai que s'il ne veut pas de la protection sur le lard, les électeurs de l'Ontario devant lesquels il a parlé hier soir, ne voudront pas de lui.

Dans Waterloo-nord (M. Snider), qui est le candidat du parti libéral, s'est déclaré franchement protectionniste. Bien qu'il se présente comme libéral, il déclare qu'il n'appuiera pas un gouvernement qui n'adoptera pas la protection comme son programme. Et plus près de nous que Waterloo, à Smith's Falls, nous avons vu l'an dernier, M. Frost, le frère d'un grand fabricant d'instruments aratoires de l'endroit, poser sa candidature dans la division de Leeds-sud et Grenville. Il a publié un programme dans lequel il se déclare en faveur de la protection, non seulement pour les produits manufacturés, mais aussi pour les produits agricoles—il adopte en un mot la politique d'un vrai protectionniste. Je ne crois pas inutile de consigner ici, quelques-unes de ses remarques qui sont très opportunes. Il dit :

MESSIEURS,—A la demande d'un grand nombre d'électeurs, appartenant surtout au parti conservateur, j'ai consenti à me porter candidat aux prochaines élections qui auront lieu pour tout le Canada. Comme il est possible qu'il y ait encore une session avant la dissolution du présent parlement, quelques-uns trouveront peut-être ma démarche un peu prématurée, mais l'expérience nous enseigne que lorsque la cause est bonne, plus le peuple a de temps à sa disposition pour l'étudier et la discuter, plus il déploie de zèle pour se rallier à sa défense.

Jusqu'à présent, les candidats aux honneurs parlementaires ont toujours eu pour habitude de faire appel aux préjugés des électeurs qui appartiennent au même parti politique qu'eux. En vous faisant part de mon intention de briguer vos suffrages, je ne fais pas appel à vos préjugés, mais à vos intérêts.

Mon programme, c'est la protection—la protection pour le cultivateur, la protection pour le marchand, et la protection pour le manufacturier. Aucune classe de la population n'a plus besoin de protection que la classe agricole, la base et la cheville ouvrière de notre pays. Si je suis élu, ma constante préoccupation sera de surveiller les intérêts des cultivateurs, de toutes mes forces et au meilleur de mes connaissances. Si je ne puis pas défendre leurs récoltes contre l'intempérie des saisons ; si je ne puis pas mettre leurs bourses à l'abri des sollicitations insinuantes des agents de mauvaises marchandises, ni les garantir contre les entreprises des avocats fameliques, je puis consacrer mes efforts à leur procurer un marché où ils pourront écouler leurs produits pour de l'argent comptant, et non des billets à terme.

Il parle sur le même ton de la protection à accorder aux intérêts commerciaux et industriels. Je crois, et cette lecture ne fait qu'augmenter ma croyance, qu'il y a plus de protectionnistes dans le parti libéral aujourd'hui, et surtout parmi la classe agricole, qu'il n'y en a jamais eu depuis l'adoption de la politique nationale.

Je regretterais beaucoup de fatiguer la Chambre, surtout à cette heure avancée, mais j'espère qu'elle m'endurera encore quelques instants. Je voudrais dire quelques mots de la production agricole du Canada. Les libéraux prétendent que le cultivateur n'est pas protégé. Je veux démontrer qu'il l'est. Je suis convaincu qu'il n'y a pas une classe d'hommes au Canada aujourd'hui, qui ait une protection meilleure et plus fatisfaisante que celle que le tarif accorde aux agriculteurs. Voici une liste des produits agricoles qui sont protégés par l'imposition d'un droit :

Animaux sur pieds, n.s.a	20	p. 100
Cochons sur pieds, la liv	1½	centins.
Viandes, n.s.a	2	"
" fraîches, la liv	3	"
" en conserves	25	p. 100
Mouton et agneau frais	35	"
Volaille et gibier	25	"
Saindoux et composés de, la liv	20	p. 100
Suif	20	p. 100
Cire d'abeilles	10	"
Plumes, non préparées	20	"
Œufs, la douzaine	5	centins.
Beurre, la liv	4	"
Fromage, la liv	3	"
Lait concentré, la liv	3½	"
Pommes, le baril	40	"
Fèves, le boisseau	15	"
Sarrasin, le boisseau	10	"
Pois, le boisseau	10	"
Pommes de terre, le boisseau	15	"
Seigle, le boisseau	10	"
Farine de seigle, le baril	50	"
Foin, la tonne	$2	
Légumes	25	p. 100
Orge, le boisseau	30	"
Maïs, le boisseau	7½	centins.
Farine de sarrasin, la liv	1	"
Farine de maïs, le baril	40	"
Avoine, le boisseau	10	"
Gruau, la liv	20	p. 100
Blé, le boisseau	15	"
Farine de blé, le baril	75	centins.
Tomates fraîches, le boisseau	20	"
Maïs et fèves en conserves, la liv	1½	"
Marinades	35	p. 100
Malt, le boisseau	15	centins.
Houblon, la liv	6	"
Menus fruits, la liv	2	"
Pêches, la liv	1	"
Fruits en conserves, la liv	2½	"
Fruits conservés dans l'esprit de vin, le gallon	$2	
Gelées, marmelades, etc., la liv	3½	centins.
Miel, la liv	3	"
Sucre d'érable	20	p. 100
Cidre raffiné, le gallon	10	centins.

Voilà, dans mon humble opinion, une très jolie liste. Presque tous les produits d'une ferme sont protégés contre la concurrence étrangère par l'imposition d'un droit. D'un autre côté, un certain nombre d'articles importés que le cultivateur est obligé d'acheter, sont admis en franchise :

Animaux pour l'amélioration du troupeau.
Abeilles.
Os crus.
Volailles domestiques pour l'amélioration de la race.
Guano, os pulvérisés et autres engrais animaux et végétaux.
Maïs pour l'ensilage.
Tourteaux.
Présure, brute ou préparée.
Bois de sciage, non avivé, ou sur un côté seulement.
Lattes polies, pieux de clôture.
Jeunes plantes pour la greffe.
Caroube et caroube moulu pour l'alimentation.
Thé, café et sucre jusqu'au 16° type de Hollande, à venir jusqu'en 1895.

Ainsi, le cultivateur est protégé dans ce qu'il produit et les articles qu'il est obligé d'acheter sont en grande partie admis en franchise. Arrêtons-nous à quelques-uns de ces articles. L'orateur qui m'a précédé a parlé tout spécialement du porc et de ses produits. Je reviens sur cette question, car s'il

y a un cas dans lequel il est facile de démontrer que l'élévation du tarif a profité au cultivateur, c'est bien celui de cette taxe supplémentaire imposée sur les produits du porc, il y a cinq ou six ans. Le tarif actuel est: porc vivant, 1½ centin par livre; lard (mess), 2 centins par livre; jambon, lard fumé et saindoux, 2 centins par livre. Avant 1890, l'élevage des porcs dans l'Ontario n'était pas une industrie florissante. Le Canada importait des quantités considérables de lard. C'est alors que le gouvernement fit une étude spéciale de la question et accorda une augmentation de droits. Cette augmentation eut des résultats merveilleux. En 1889, il y avait 835,469 porcs dans l'Ontario, mais en 1894, cinq ans plus tard, il y en avait 1,142,133, soit une augmentation de 306,664 en nombre, et de $2,000,000 en valeur. Qu'on remarque bien que ceci est pour la province de l'Ontario seulement. Voyons maintenant les résultats pour tout le Canada. En 1890, les importations de porcs et leurs produits, pour la consommations dans le pays, ont été comme suit:

	Livres.
Lard	17,185,794
Lard fumé et jambons	4,353,653
Saindoux	4,881,786
	26,421,233

La valeur de ces importations était de $1,458,286. C'était une importation énorme pour un pays qui aurait dû produire, et qui a produit depuis, non seulement le nombre de porcs suffisant pour sa consommation, mais aussi pour en faire une exportation considérable. Alors, les droits furent augmentés de manière à accorder aux cultivateurs une protection suffisante pour les engager à se livrer à cette industrie de l'élevage des cochons.

En 1894-95, d'après les tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice terminé au 30 juin dernier, les importations de ces mêmes produits, pour la consommation au Canada, ont été comme suit:

	Livres.
Lard	3,203,023
Lard fumé et jambons	826,882
Saindoux	190,921
	4,220,826

La valeur de ces importations était de $309,436. Ainsi, en 1895, l'importation de ces produits au Canada n'a été que d'environ un sixième de ce qu'elle était en 1890—et cela est le résultat direct de la meilleure protection donnée à cette industrie.

Mais ce n'est pas tout. Non seulement nous avons réussi à approvisionner le marché local, mais l'impulsion donnée à cette industrie par cette augmentation des droits a aussi eu pour résultat de nous donner une exportation beaucoup plus considérable que celle de 1890. En 1890, ces exportations se sont élevées à 7,730,971 livres, et à $645,360, en valeur. En 1895, elles ont atteint le chiffre énorme de 41,930,348 livres, ou $3,943,275 en valeur, ce qui est un autre résultat de la politique protectionniste appliquée à cette industrie.

C'est un fait bien connu qu'aujourd'hui, dans l'Ontario—et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest—presque tous les cultivateurs élèvent un grand nombre de cochons. Cette industrie est devenue une des plus profitables de la ferme. Je puis ajouter que le marché anglais nous offre suffisamment de débouchés pour que cette

industrie soit susceptible de beaucoup plus grands développements, et j'espère que la protection qui a été donnée à nos cultivateurs depuis quelques années, se continuera encore longtemps, pour leur permettre d'accomplir de plus grands progrès encore.

Cette protection a aussi eu pour résultat d'introduire ici l'industrie de l'abatage et de la préparation des cochons.

Des édifices ont été construits et nos ouvriers y ont trouvé de l'emploi en les construisant; l'achat des matériaux a été une autre source de profits pour le pays; enfin, un nombreux personnel est constamment occupé à abattre les cochons et à préparer le lard. Cette industrie fournit de l'ouvrage à nos ouvriers et un marché local plus considérable à nos cultivateurs pour l'écoulement de leurs produits.

Le tableau suivant donne le chiffre des importations dans trois provinces en 1894-95:

Ontario	$83,736
Québec	61,151
Nouveau-Brunswick	45,519

On voit que ces importations ont surtout lieu là où on se livre à l'industrie du bois, on importe du lard (mess) pour nourrir les hommes de chantier. Le 10 février 1896, il n'y a que quelques jours, le lard de côte (mess pork) était coté de $10.10 à $10.15 à Chicago; à New-York, le même jour, la cote était de $10.75 à $11, et à Toronto, de $14.50 à $15.50, ce qui fait au moins $4 par baril en faveur du producteur canadien. Comme je l'ai dit, il est impossible de nier que ce droit a grandement profité à nos cultivateurs.

Je vais maintenant attirer l'attention de la Chambre sur les déclarations d'un homme qui, depuis quelques années, a fait une étude spéciale des prix des produits agricoles, particulièrement du blé, de l'avoine et du lard—je veux parler du président de la Compagnie meunière du Lac des Bois. Le 1er janvier, un reporter de la *Gazette* lui demanda son opinion sur le droit sur le lard, et il répondit:

C'est bien, parlons maintenant du cochon. Le lard canadien (mess) vaut de $11.50 à $12 le baril—

cela était au 1er janvier. Les prix sont beaucoup plus haut maintenant.

—tandis que le lard (mess) est coté à Chicago de $7.35 à $7.40: dans ces conditions je vous demande quelle figure ferait le producteur canadien sans ce droit de $4 par baril.

Il n'y a pas de doute, continua le président de la Compagnie du Lac des Bois, que le libre-échange pour le lard et l'avoine favoriserait beaucoup les commerçants de bois millionnaires auxquels on a transporté la plus grande partie de nos forêts—l'héritage de la nation—pour presque rien Mais cela n'est pas la faute des commerçants de bois; mais je ne puis pas croire que les cultivateurs appuieraient une politique qui permettrait virtuellement au cemmerçant de bois d'importer ses provisions à leur grand détriment.

Un pareil témoignage démontre la sagesse du gouvernement qui a adopté la politique dont je viens de parler. Quant aux porcs vivants, je sais qu'on prétend qu'ils ne se vendent pas beaucoup plus cher ici qu'aux Etats-Unis. J'ai parcouru le *Globe* le 10 février 1896, et j'y ai vu que les cochons gras, pour l'abatage étaient cotés de $4.05 à $4.25 à Chicago et à $4.25 à Montréal. Mais le 13 février, ils étaient de $4 à $4.25 à Chicago, et de $4.75 à Montréal, comme l'a dit l'honorable député de Wentworth. Et cet honorable député a alors posé une question dont je n'ai pu saisir la valeur

pour les besoins de sa cause. Il dit : Comment peut-on expédier des cochons de Chicago à Montréal, s'ils coûtent $4.05 à Chicago, et ne se vendent que $4.75 à Montréal ? La beauté de la chose, c'est que nous ne voulons pas importer de cochons de Chicago à Montréal. Le but du droit de 1½ centin par livre est pour empêcher les cochons des Etats-Unis—qui, en 1894, en ont produit le chiffre énorme de 44,165,000—d'être expédiés au Canada pour inonder le marché que nous réservons à nos propres cultivateurs.

Je n'ai pas besoin de parler du droit de 3 centins par livre sur la viande. Cette question a été mainte et mainte fois discutée. Autrefois, la viande était importée au Canada de Chicago ; tous les jours, des convois entiers traversaient la province et distribuaient leur chargement dans chaque ville et village, le long de la voie ferrée, privant ainsi le cultivateur canadien du marché auquel il avait droit ; mais, aujourd'hui, le droit de 3 centins par livre rend cela impossible.

En 1894-95, nous n'avons importé que pour $15,529 de viandes, de sorte que nous avons réussi à garder le marché canadien pour les Canadiens. Tout le monde sait que ces convois de viande passent encore tous les jours de la semaine sur la voie du chemin de fer canadien du Pacifique et du chemin de fer du Grand-Tronc, mais ce n'est pas le petit fil de fer qui scelle la porte des wagons, qui empêche cette viande d'être distribuée dans les villes et villages, le long des chemins de fer, c'est la loi qui oblige ceux qui vendent cette viande à payer 3 centins par livre, avant de pouvoir en vendre une seule livre, et c'est cette loi qui donne notre marché aux producteurs canadiens.

Quant au mouton importé d'Australie, la quantité en est si petite, qu'il est inutile d'en parler. L'an dernier, l'importation totale a été de $576, sur lesquelles nous avons prélevé $201.60 de droits.

Sur les viandes en conserve, le droit est de 25 pour 100 ; cela comprend les conserves de viande, de volailles et de gibiers. L'honorable député de Wentworth, parlant de l'importation de ces conserves, a dit qu'elles s'élèvent à $143,000. Je crois qu'il fait erreur, car je vois que les importations pour la consommation intérieure n'ont été que de $119,909, et de cette somme, $10,319 seulement viennent d'Australie. J'appuie un peu plus longtemps sur ce point, parce qu'on a fait beaucoup de bruit à propos de ce mouton en boîte importé d'Australie à Montréal, et pendant les dernières élections partielles, on ne s'est pas gêné de laisser entendre que les steamers du Pacifique importaient de grandes quantités de viandes d'Australie au Canada. Les documents officiels portent cette importation à $10,319, pour l'Australie. Quand on tient compte du prix du mouton australien en boîte, il est difficile de croire qu'il en soit venu de grandes quantités à Montréal. D'après les prix des épiciers de Montréal, le mouton bouilli, en boites et venant d'Australie, se vend de 14 7/8 centins à 18¾ centins, le mouton rôti, de 16⅝ centins à 20⅝ ; le mouton salé, 16⅝ à 20⅝ centins par livre. On ne peut pas s'imaginer un instant qu'à des prix comme ceux-là, il se consomme beaucoup de mouton soit à Montréal ou ailleurs. Sur cette somme de $10,319, le mouton doit compter pour une bien faible partie. En Australie, les lapins sont en quantités innombrables. Ce fléau est devenu tellement nuisible, qu'il y a quelques années, le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud offrit une récompense de $125,000 à celui qui imaginerait un moyen de les exterminer. Pour les mettre en conserve, il suffit, pour ainsi dire, de payer la main-d'œuvre et les boîtes ; quand à l'animal lui-même, il n'y a qu'à le tuer. On le met en boîte, comme l'autre viande et on l'exporte comme gibier. Dans la saison froide, on en expédie de 100 à 200 tonnes par semaine à Londres ; on en envoie beaucoup aussi dans les Etats de l'ouest. Or, si on tient compte du fait que le mouton australien en conserve se vend de 15 à 20 centins à Montréal, et que ce gibier qui ne coûte que le prix des boîtes et de la main-d'œuvre, il est bien naturel de supposer que la plus grande partie de ces $10,319 au lieu d'être du mouton est tout simplement du lapin d'Australie.

Si, cependant, l'honorable député a raison lorsqu'il dit que le mouton canadien n'est pas suffisamment protégé par un droit de 35 pour 100 sur le mouton frais, et de 25 pour 100 sur le nouton en conserve, le remède est entre les mains du gouvernement, et il peut imposer un droit plus élevé et garder le marché canadien, entièrement pour les Canadiens. Mais, pour ma part, je considère que ce but est suffisamment atteint, puisque les importations de mouton frais d'Australie, l'an dernier, n'ont été que de $576.

M. MARTIN : L'honorable député a puisé ses renseignements dans les rapports d'il y a deux ans.

M. HENDERSON : J'ai pris les rapports de 1894-95.

M. MARTIN : Je ne le crois pas. Il a pris ceux de 1893-94. J'admets que la différence n'est pas considérable. Les importations de mouton frais, pour 1894-95, ont été de 57,845 livres, d'une valeur de $3,097 pour la consommation intérieure.

M. HENDERSON : J'ai cité les rapports de 1894-95, si je me suis trompé, je corrigerai les chiffres dans les *Débats*.

On a aussi beaucoup parlé du beurre, et j'avoue que je n'ai pas été peu surpris de quelques-unes des remarques de l'honorable député de Wentworth, à propos de l'encouragement donné à cette industrie par le gouvernement. Il ne paraît pas être du même avis que le gouvernement sur cette question ; il préférerait qu'aucun encouragement ne fût donné à une industrie qui peut devenir, avant longtemps, une des plus importantes du pays, si l'on fait pour elle ce qu'on a fait pour celle du fromage.

Je considère qu'il est de la plus haute importance que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour venir en aide à cette industrie pour nous assurer notre part du marché anglais, part à laquelle nous avons droit par l'excellente qualité de notre beurre.

Un droit de 4 centins par livre me paraît suffisant pour le moment, pour empêcher le marché canadien d'être envahi par le beurre américain.

Le 13 février 1896, le beurre de beurrerie de l'Etat de New-York était coté à New-York de 13 à 16½ centins, pendant que le prix du beurre de beurrerie à Montréal était de 20 à 21 centins. Si nous n'avions pas cette protection de 4 centins par livre, le beurre de beurrerie de l'Etat de New-York pourrait être expédié à Montréal et faire concurrence au beurre canadien, et faire baisser les prix de 20 et 21 centins à 17 centins. Le beurre de

l'ouest était coté à New-York, à 10—14 centins, et à Montréal, le beurre de même qualité, de 14 à 15 centins.

Quant aux pommes, un droit de 40 centins par baril me paraît une protection raisonnable, mais je ne recommanderais pas une réduction. C'est une industrie naissante dans le pays. Il est vrai qu'il y a des années où l'on importe des pommes hâtives, mais plus tard dans la saison, nous n'avons pas besoin des pommes américaines, et je suis fortement en faveur de la continuation de ce droit de 40 centins par baril.

Pour l'orge et le maïs, on se rappellera que dans nos statuts, il y a une offre faite aux Etats-Unis par laquelle nous nous engageons à admettre ces deux céréales en franchise, du moment que les Etats-Unis aboliront les droits sur notre orge et notre maïs. Voilà une offre de réciprocité équitable, et je suis convaincu que c'est la meilleure solution possible à donner à cette question si débattue du maïs et de l'orge.

On dira peut-être qu'un droit de 10 centins par boisseau sur l'avoine est un droit élevé, vu qu'aux prix actuels, il équivaut à 50 pour 100 ; mais ce droit peut être élevé dans un temps et moins dans un autre. Il n'y a pas de doute que, présentement, ce droit se trouve très élevé mais si on tient compte du fait qu'en 1894, les Etats-Unis ont produit 662,000,000 de boisseaux d'avoine, et l'Ontario seulement 70,000,000 en 1894, et 84,000,000 en 1895, on voit que la disproportion entre la production des deux pays est si grande, qu'il faut maintenir ce droit élevé pour que le surplus de la production américaine ne vienne pas enlever ce marché à nos cultivateurs.

Je vais citer quelques chiffres, pour faire voir jusqu'à quel point les prix varient, dans les différentes parties du pays : Le 10 février 1896, les prix étaient de 19¾ centins à Chicago ; 25½ à New-York ; de 27 à 28 à Toronto, et sans doute un peu plus élevés à Montréal. Si la moitié de la récolte de l'Ontario était vendue à environ la moitié de la différence entre les prix de Chicago et ceux de Toronto, la population de l'Ontario réaliserait l'énorme bénéfice de $2,100,000.

Passons maintenant à la question du blé. On entend souvent des orateurs de la gauche rappeler qu'en 1878, le parti conservateur prétendait que la politique nationale ferait monter le prix du blé. Je crois qu'il est facile de démontrer que la politique nationale a, en effet, réussi à hausser le prix du blé relativement.

M. MULOCK : Pourquoi ne la fait-elle pas monter un peu plus haut ?

M. HENDERSON : Les libéraux sont tellement opposés au tarif actuel, qu'il serait presque dangereux de vouloir l'élever davantage. En 1894-95, nous avons importé pour la consommation seulement 499,212 boisseaux de blé, ce qui prouve que nous avons réussi à assurer le marché canadien aux cultivateurs du pays. 350,000 boisseaux ont été importés dans l'Ontario, et 148,000 dans la Colombie Anglaise, et pendant cette même période, nous en avons exporté la quantité respectable de 8,225,684 boisseaux. Je dis donc que, virtuellement, nous avons réussi à garder notre marché pour nos cultivateurs.

Une comparaison entre les prix du blé, dans les différents pays, dans les différents Etats des Etats-Unis, en Europe et au Canada serait certainement bien intéressante. Je regrette que l'honorable député de Huron-sud ne soit pas à son siège, car j'aimerais attirer son attention sur les prix du blé dans l'Ontario, de 1882 à 1894, tels qu'il les a donnés lui-même il y a quelques jours. Je ne suppose pas qu'il ait voulu tromper la Chambre, mais en voulant comparer les prix entre les Etats-Unis et l'Ontario, il a commis une erreur, et a pris les prix de New-York. Il y a une différence marquée dans la moyenne du prix du blé aux Etats-Unis et les prix de New-York. Le prix marchand dans l'Ontario nous est fourni par le bureau de la statistique de l'Ontario qui prend les prix de 29 marchés différents, pendant toute l'année, ou pendant six mois, et il arrive ainsi à une moyenne qui est très exacte, je crois.

En 1894, la moyenne du prix du blé dans l'Ontario ainsi déterminée, était de 55 centins. Aux Etats-Unis, la moyenne, d'après le même procédé, c'est-à-dire à l'endroit où il est livré par le cultivateur, était de 49·1, ou environ 6 centins de moins que dans l'Ontario. L'honorable député de Huron-sud (M. McMullen) en donnant les cotes du marché des Etats-Unis de 1882 à 1894, a donné par erreur celles du marché de New-York qui sont beaucoup plus élevées. Vu qu'il a ainsi consigné dans les *Débats* des cotes erronées, je vais donner la moyenne du prix du blé dans l'Ontario et les Etats-Unis durant les treize dernières années.

Année.	Prix moyen. Ontario.	Prix moyen. Etats-Unis.
1882	$1.01	88·2 cts.
1883	1.05	91·1 "
1884	80·5	64·5 "
1885	81 5	77·1 "
1886	73·6	68·7 "
1887	78·4	68·1 "
1888	1.02·4	92 6 "
1889	88·4	69·8 "
1890	94·2	83·8 "
1891	95·1	83·9 "
1892	70·7	62·4 "
1893	59·9	53·8 "
1894	55	49·1 "

Ce tableau donne le prix moyen du blé, par boisseau, aux Etats-Unis, comparé au prix moyen de cette céréale, par boisseau, dans l'Ontario au lieu de livraison pour le cultivateur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui ferai observer que nous sommes maintenant arrivés au Mercredi des Cendres, et que nous avons des scrupules de conscience à siéger ce jour-là.

M. FOSTER : Oh ! je crois qu'il vaut mieux permettre à l'honorable député de terminer son discours, afin qu'il puisse lui aussi observer le Mercredi des Cendres.

M. HENDERSON : Je remercie l'honorable député d'Oxford-sud de son conseil, mais pour ma part, je n'ai pas de scrupule de conscience à siéger le Mercredi des Cendres, cependant, je ne voudrais pas empiéter sur les droits ou privilèges d'aucun autre député. Je ne crois pas que l'honorable député d'Oxford-sud, ait de sérieuses objections, et je préférerais terminer ce soir, afin de n'avoir pas à recommencer un autre jour.

Comme je l'ai déjà dit, M. l'Orateur, je considère que le parti conservateur a tenu parole quand il disait que la politique nationale aurait pour effet d'augmenter le prix du blé dans le pays. Je crois

aussi que nous devons nous féliciter de l'énorme augmentation qui a eu lieu dans la production du blé au Canada.

Dans les six dernières années, d'après les rapports du bureau des statistiques de l'Ontario qui recueille précieusement tous ces renseignements, je constate que l'augmentation dans la production du blé, dans le monde entier, de 1889 à 1894, a été de 412,800,000 boisseaux. Dans la République Argentine seule, l'augmentation pendant ces six années a été de 64,000,000 de boisseaux, et pendant la même période, l'augmentation au Canada a été de 12,000,000 de boisseaux. D'après les rapports, le blé s'est vendu en Angleterre, sur le marché de Liverpool, en 1893, à meilleur marché qu'en aucun temps depuis 125 ans. Les causes de cette baisse dans les prix sont multiples. La principale est probablement cette augmentation de production. En 1892, la production du blé dans le monde entier était de 2,372,000,000 de boisseaux ; en 1893, elle était de 2,389,000,000, et en 1894, de 2,588,000,000, ce qui indique une augmentation constante d'année en année, ou une augmentation totale, comme je viens de dire, de 413,800,000 boisseaux de 1889 à 1894.

Une autre cause des bas prix du blé au Canada et dans tous les pays du monde, c'est l'augmentation de la production dans les pays où la main-d'œuvre est à bon marché, comme dans la République Argentine, les Indes et la Russie. C'est tellement le cas, qu'au mois de mai 1894, du blé de La Plata se vendait sur le marché de Londres, en Angleterre, pour 64 centins le boisseau.

Une autre cause dans la baisse des prix du blé doit être attribuée à la diminution des frais de production, aux machines perfectionnées, aux élévateurs et aux plus grandes facilités de transport. Une autre cause encore, c'est que dans beaucoup de pays, on a substitué d'autres aliments au blé. Ainsi, en Autriche-Hongrie, la consommation du blé, par tête de la population, est de 3·9 boisseaux ; en Allemagne, de 2·5 boisseaux ; en Russie, 2 boisseaux ; en Scandinavie, 1·4 boisseau, tandis qu'au Canada, elle est de 5·5 boisseaux, et en Angleterre, de 5 boisseaux.

Ces différentes causes réunies expliquent suffisamment la raison de la grande diminution dans le prix du blé dans le monde entier. Et encore en 1882, le prix moyen du blé à Londres était de 36 centins de plus que la moyenne dans l'Ontario ; en 1884, l'excédent des prix de Londres sur ceux d'Ontorio n'était que de 18 centins, et de 3 centins seulement en 1890. En 1889, le blé se vendait 1½ centin de plus à Londres que dans l'Ontario, et en 1888, la moyenne du prix dans l'Ontario était de 6$\frac{1}{5}$ centins par boisseau plus élevé qu'à Londres. Il y a seulement quelques jours, le 14 janvier 1896, le blé se vendait sur le marché de Toronto 85 centins le boisseau, et le même jour, sur le marché de Liverpool, le blé d'hiver était coté à 83½ centins le boisseau, soit 1½ centin de moins par boisseau qu'à Toronto.

Voyons maintenant les prix du blé aux Etats-Unis. Le prix du blé aux Etats-Unis, le 5 juin 1895, était comme suit : à Chicago, de 77 à 78 centins ; et à Toronto, $1.04. Le 10 février 1896, le blé se vendait à Duluth 60$\frac{3}{8}$ pour le blé dur n° 1 ; à Milwaukee, 62$\frac{3}{4}$; à Chicago, 65 ; à Toledo, 73$\frac{3}{4}$; à Détroit, 74$\frac{3}{4}$, blé blanc n° 1 ; à Oswégo, 75 ; à Liverpool, Angleterre, 83½, et à Toronto, 85 centins le boisseau. Je dis donc que, comparativement parlant, non seulement le blé est plus cher dans l'Ontario qu'aux Etats-Unis, mais plus cher qu'en Angleterre. On nous répète continuellement que c'est le marché de Liverpool qui règle les prix de tous les produits. Or, si le prix du blé dans l'Ontario aujourd'hui est plus élevé qu'à Liverpool, pendant qu'en 1882 il était de 36 centins plus cher à Liverpool qu'ici, je crois que le temps est arrivé de réclamer pour la politique nationale ce que les conservateurs promettaient en son nom, en 1878, et qu'elle a contribué à augmenter le prix du blé.

Maintenant, je me propose de traiter aussi brièvement que possible une autre phase de la question.

On a souvent prétendu que la politique nationale a pour effet d'imposer au peuple une taxe qui va au trésor, mais aussi une autre d'égale valeur qui va ailleurs. On a prétendu que cette taxe additionnelle s'élève à $30,000,000 par année, et que, dans les dix-sept années, que le gouvernement conservateur a été au pouvoir, les impôts ainsi prélevés sur la population s'élèvent à la somme énorme de $500,000,000.

Je dirai d'abord que depuis cinq ans, j'ai écouté et suivi aussi attentivement que qui que ce soit les débats qui ont eu lieu dans cette Chambre, et j'ai cherché en vain un seul argument de nature à me convaincre que le prix d'un article pour le consommateur est nécessairement augmenté en raison du droit imposé sur cet article.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer un cas où cela n'a pas eu lieu. L'an dernier, le sel était coté dans le Michigan à 60 centins le baril. Le droit sur cet article est de 25 centins, et les prix au Canada, à cette date, étaient de 50 centins le baril. J'aimerais savoir combien de ces $30,000,000 ont été prises sur le sel. En 1893, on a commencé à fabriquer du fil d'engerbage à Brantford ; ce sont les cultivateurs qui ont fourni le capital nécessaire. On en a vendu 800 tonnes dans la province de l'Ontario. Cette manufacture était évidemment incapable de produire tout ce dont elle avait besoin. Sur les 800 tonnes, la manufacture de Brantford en a produit 380 tonnes et en a acheté 186 tonnes du gouvernement de l'Ontario, et 234 tonnes de la Compagnie des Consommateurs de Halifax.

Il est évident, M. l'Orateur, que la compagnie de Brantford, fondée dans l'unique but de donner aux cultivateurs le fil d'engerbage au prix de revient et exploitée avec l'argent souscrit par les cultivateurs eux-mêmes, a dû atteindre le plus bas prix possible dans la fabrication de cet article. Il ne faut pas supposer, non plus, que la prison centrale ait réalisé des bénéfices sur le fil qui s'y fabrique. Il est évident que le prix de ce fil n'a pas été augmenté par le droit, pas plus que celui fabriqué par la Compagnie de Brantford. Or, cette dernière achète de la Compagnie des Consommateurs de Halifax la quantité considérable de deux cent trente-quatre tonnes, aux prix et conditions ordinaires, et revend ce fil aux cultivateurs aux mêmes prix que le sien ; voilà pour moi une preuve concluante que la Compagnie des Consommateurs fabrique à meilleur marché que la Compagnie de Brantford, et même que la prison centrale. Puisque la compagnie de Brantford prétend avoir réalisé un bénéfice de 15 pour 100 en sus des opérations qu'elle se proposait de faire sans profit.

Une autre preuve que le prix d'un article n'est pas augmenté par le fait qu'il est frappé d'un droit protecteur, l'honorable député de Wellington-

nord a apparemment rétabli ce point à sa propre satisfaction. Voici ce qu'il dit :

Ils disent qu'il n'y a pas de taxes payées sur les lainages et les cotonnades, ainsi que sur les autres produits manufacturés ici. Je veux démontrer que cette assertion n'est pas exacte. L'année dernière, 1893-94, nous avons importé des cotons manufacturés pour une valeur de $4,001,618. Sur les importations manufacturées, nous avons payé un droit de $1,139,068. La consommation approximative du coton au Canada est de $9,000,000 par année. Prenez la moyenne des droits de 30 pour 100 sur $9,000,000, et vous verrez qu'ils s'élèveront à $2,700,000. Or, nous avons perçu comme droits sur les articles manufacturés importés $1,139,068, laissant une balance de $1,560,132, qui est allée dans les poches des fabricants de coton.

Voilà, selon moi, un raisonnement bien extraordinaire. L'honorable député suppose tout simplement qu'il y a eu 30 pour 100 de payé sur les $9,000,000. Après avoir fait cette supposition, il l'affirme, et après l'avoir affirmée, il la croit et nous demande d'y croire. Où est l'ombre d'une preuve dans tout ce raisonnement que le prix des cotonnades fabriquées ici a été augmenté d'une fraction de centin, par le fait qu'un droit a été imposé sur les cotonnades importées dans le pays ? Quiconque s'y connaît en coton, sait que les indiennes fabriquées au Canada sont de première qualité, du moins quant à la durée. Nous n'avons pas de très jolis patrons, parce que notre marché limité ne permet pas à nos fabricants de se procurer tous les patrons nécessaires à la fabrication des indiennes de luxe. Mais toutes nos canadiennes savent que les indiennes du pays sont ce qu'il y a de mieux pour durer et être lavées. Ce sont les marchandises consommées par la masse de la population, et elles se vendent à meilleur marché que toute autre marchandise semblable importée d'Angleterre ou des Etats-Unis.

Les mêmes remarques s'appliquent aux flanellettes, aux cotons d'Oxford et aux cotons canadiens. D'après ma propre expérience, et d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer des hommes d'affaires et des importateurs, je suis convaincu et je puis affirmer que la vive concurrence que se font aujourd'hui les fabricants a eu l'effet, non seulement de nous donner un article à meilleur marché que le produit importé, mais qu'elle a aussi diminué les prix des importateurs ; il s'en suit que l'importation des cotons n'est pas un trafic aussi rémunérateur qu'avant l'inauguration de la politique nationale. Non seulement nous avons des cotons canadiens à meilleur marché, mais aussi des cotons importés, et cela est dû uniquement au tarif protecteur.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a aussi traité la question de l'empois à l'aide des mêmes arguments. Il prétend que la consommation en est de 5,000,000 de livres par année, et qu'un droit de 1½ centin sur cette quantité donne un revenu de $75,000.

En 1893, nous avons importé 44,000 livres, sur laquelle importation nous avons perçu un droit de $14,475, ce qui laisse $60,527 aux fabricants. L'honorable député a simplement admis que tel était le cas, puis il invoqua ensuite cette admission comme preuve à l'appui de la chose. Je ne pense pas que ce soit là un argument propre à convaincre le peuple que l'empois, pour les fins de la buanderie et pour les fins alimentaires, est plus cher à cause de la politique nationale ; et c'est un fait bien connu de toutes les familles qui font usage de ces articles, qu'ils sont aujourd'hui beaucoup meilleurs qu'avant l'introduction de la politique nationale. Une once d'expérience ferait mieux ici qu'une livre de théorie. Il me semble absurde de supposer que, lorsque l'importation ne compte qu'une livre par 114, l'on puisse obtenir les résultats dont parle l'honorable député.

M. HENDERSON.

M. l'Orateur, l'honorable député semble recourir à la même argumentation au sujet du sucre. Il argumente à son avantage : Il a prouvé que $30,000,000 de taxes n'allaient pas au trésor :—

Nous avons importé, dit-il, en 1893-94, 303,789,800 livres en franchise, et sur 2,823,448 livres, nous avons payé un droit de $22,230.66, ce qui démontre que les raffineurs ont vendu leurs produits au prix auquel l'article peut être importé.

Je le demande à tout honorable député, est-ce là ce que cela prouve ? Y a-t-il là le moindre raisonnement propre à convaincre que le simple fait, tel qu'énoncé, que le prix est élevé d'un centin ? Je ne vois rien de cela. En 1894-95, nous avons importé d'Allemagne 4,572,123 livres de sucre évaluées à $127,807. Si nous supposons que c'était tout du sucre dur, de la même valeur, ce serait un prix uniforme de $2.80 par cent livres, mais il nous faut ajouter à cela 40 centins pour frais de transport, assurance, etc.,—montant raisonnable, je crois—d'Allemagne à Toronto. Or, cela mettrait à $3.20 par cent livres, rendu à Toronto, le sucre allemand, qui, nous le savons, est un sucre de qualité inférieure ne servant pas aux fins ordinaires, mais dont les confiseurs et autres feront usage s'ils peuvent le recouvrir.

Le droit était alors de 64 centins par cent livres, ce qui mettrait à $3.84 le sucre allemand, article très inférieur au sucre canadien raffiné.

A quel prix se vendait alors le sucre canadien raffiné ? Il valait à Toronto, livré dans les localités environnantes, $3.40 par cent livres, ou 44 centins meilleur marché que le sucre allemand, ce qui établit que nos raffineurs étaient raisonnables et ne bénéficiaient pas du plein montant du droit, en élevant le prix de leur article en conséquence, comme le répètent constamment les honorables messieurs de la gauche. S'il en était ainsi, comment se fait-il que le sucre granulé qui, le 13 février, était coté à 4 $\frac{1}{16}$ à New-York, était coté à Montréal non pas à Halifax—, le même jour, à 4$\frac{3}{8}$ et 4$\frac{1}{4}$, c'est-à-dire qu'il était meilleur marché à Montréal qu'à New-York. Personne ne me contredira, si je dis que, d'après toutes les épreuves, le sucre canadien granulé est supérieur à la qualité ordinaire du sucre aux Etats-Unis.

Parlant sur la question du sucre, dans cette Chambre, durant la session de 1876—c'est une page d'histoire ancienne pour l'édification des nouveaux députés qui, comme moi, n'avaient pas l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre à cette époque—M. A.-G. Jones, représentant de Halifax dans ce parlement, et qui entra par la suite dans l'administration de M. Mackenzie, disait :

Les raffineries ont été fermées. Si elles avaient pu subsister sous le régime actuel, aucun changement n'aurait été demandé ; mais il était impossible de les tenir ouvertes vu la prime accordée par le gouvernement américain. Le gouvernement canadien a imposé un droit de 50 pour 100 sur la matière première, tandis qu'il n'y a qu'un droit de 40 pour 100 sur l'article raffiné, ce qui donne un très grand avantage aux étrangers. Et l'honorable député demandait au gouvernement d'imposer, sur le sucre raffiné, un droit au moins égal à la prime accordée aux raffineurs par les gouvernements étrangers. Il approuvait

le commerce avec les Etats-Unis à des conditions raisonnables, mais si, grâce aux primes on voulait contrôler notre marché et ruiner complètement nos industries, il était à son avis, du devoir du gouvernement d'imposer des droits de nature tout au moins à mettre les Canadiens sur un pied d'égalité avec les étrangers. Il signalait au gouvernement le fait que des milliers de personnes intéressées dans cette industrie avaient été ruinées, et que, sans l'imposition du droit demandé, il serait inutile de rien demander.

Dans le même discours, M. Jones disait :

La fermeture des raffineries canadiennes a eu pour effet d'élever de 1¼ centin par livre le prix du sucre sur le marché canadien.

Mais là ne s'arrête pas l'argumentation de l'honorable député (M. McMullen). La même chose, dit-il, s'applique aux engerbeuses. Il nous dit que l'imposition d'un droit de 35 pour 100 sur ces machines permet aux fabricants d'enlever aux cultivateurs le montant de ce droit, tout au moins le montant du droit imposé sur la matière première qui entre dans la fabrication de ces machines. S'il en était ainsi, si les cultivateurs avaient payé pour ces machines $35 plus cher, alors, lorsque le droit a été réduit à 20 pour 100, ils n'auraient payé que $20 de plus.

Cela équivaudrait à une réduction de $15. Je demanderai à tout cultivateur dans cette Chambre, à tout député, si, depuis que le droit a été réduit de 35 à 20 pour 100, il y a eu quelque différence dans le prix des engerbeuses ?

Mais une des plus grandes questions qui ait peut-être attiré l'attention du public, une des plus grandes questions du moment, c'est celle de la remise accordée aux fabricants sur les machines qu'ils exportent. La Compagnie Massey-Harris, de Toronto—bien que toute autre compagnie ait le même privilège—a exporté, en 1894, 3,385 lieuses automatiques. Cette compagnie a obtenu une remise du droit sur la matière première importée. Sur les machines exportées en Australie—c'est le lieu d'exportation, je crois, le gouvernement a accordé une remise du droit. En cela, le gouvernement n'a rien perdu, le pays n'a rien perdu. Sur chaque machine exportée, nous avons perçu $2.98, somme que nous avons remise. Mais en cela, le pays était le gagnant, par le fait que beaucoup d'hommes ont été employés à la fabrication de ces machines et que, en conséquence, un montant considérable d'argent a été mis en circulation. Ces ouvriers travaillant à la fabrication de ces machines, consommaient les produits du pays, ce qui augmentait d'autant les bénéfices du cultivateur.

Les honorables messieurs de la gauche nous disent que par cette réduction de la remise, nous donnons aux étrangers, dans la vente du blé, un avantage sur les marchés de l'univers. On nous dit que le cultivateur australien, grâce à cette remise de $2.98 sur cette machine, peut vendre son blé meilleur marché que le cultivateur canadien. Et si la maison Massey-Harris envoie des machines jusque dans la République Argentine, le cultivateur de ce pays aura sur nous un avantage de $2.98, grâce à cette remise.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) aime les chiffres, je ne doute pas qu'il ne veuille calculer pour moi de combien le prix d'un boisseau de blé sur le marché de Liverpool sera affecté—considérant que la production du monde entier, en 1894, était de 2,558,000,000—par le fait que l'on a accordé cette remise de $2.98 sur une machine servant à couper le blé. Le chiffre serait sans doute terriblement petit. Un grain de sable comparé à la plus haute montagne ne rend pas l'idée. Et cependant, M. l'Orateur, c'est là un des plus forts arguments des honorables messieurs de la gauche contre la politique nationale.

Pour rendre la chose un peu plus claire, car on a fait tant de bruit au sujet de cette remise, je désire traiter la question d'une manière plus définie. J'ai ici un extrait d'un journal qui n'est pas toujours sympathique au gouvernement. La question fut soulevée l'an dernier, un jour ou deux après ma question posée au contrôleur des Douanes, laquelle eut pour réponse les renseignements concernant cette remise et le nombre de machines exportées. Voici ce que dit ce journal :

Il a été dit, dans la Chambre des Communes, hier, que la maison Massey-Harris avait exporté, en 1894, 3,385 lieuses automatiques et que la moyenne de la remise payée par le gouvernement sur chaque machine, à cause du droit payé sur la matière première, était de $2.98—$2.98 sur une machine qui se vend ici $110. $2 98 représentent la somme totale de la taxe sur le fer, les peintures, le vernis, le bois, l'acier, les clous, les vis, les boulons, sur toute matière importée pour fabriquer ces machines. $2.98, c'est là l'énorme taxe au sujet de laquelle les journaux grits ont fait tant de bruit.

Cette somme de $2.98 serait une bagatelle pour l'acheteur canadien, même s'il eût à le payer, ce qui n'est pas, et elle a permis aux employés de la maison Massey-Harris de gagner des gages, l'année dernière, dans la construction de pas moins de 3,385 moissonneuses-lieuses automatiques. Prenez le montant payé pour la main-d'œuvre, à $50 par machine, et l'on constate que cette faible remise de $2.98 a donné aux employés de la maison Massey-Harris près de $170,000—et pas un centin de cette somme n'aurait été gagné sans cette remise.

Une politique qui, dès les premiers temps de son existence, permet aux ouvriers canadiens de gagner $170,000, sans élever d'un centin, en Canada, le prix des articles fabriqués, mérite d'être considérée comme une saine politique.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai l'intention d'être un peu plus pratique, si possible, en démontrant l'effet réel de la politique nationale. Depuis quelques semaines, on nous a exposé beaucoup de théories. En démontrant quelques résultats pratiques, cela pourrait nous amener, je pense, à une conclusion raisonnable. Nous cherchons des résultats ; or, si ces résultats sont satisfaisants, nous devrons tous, je crois, appuyer la politique nationale. J'ai l'honneur de représenter un comté que l'on peut, avec raison, je pense, considérer comme un des comtés de la province et peut-être du Canada où les industries sont en plus grand nombre. Je ne connais pas de comté qui, en tenant compte de sa grandeur, ait autant d'industries—sauf naturellement l'industrie agricole. Je vais énumérer quelques-unes de ces industries. Je cite les chiffres du recensement de 1891. Dans presque chaque cas, la production est aujourd'hui beaucoup plus considérable qu'alors.

QUELQUES INDUSTRIES DE HALTON COMPARÉES À D'AUTRES DISTRICTS ÉLECTORAUX RURAUX DANS LA PROVINCE D'ONTARIO—RECENSEMENT DE 1891.

Industries.	Production de Halton.	Production de la province de l'Ontario.	Position relative.		
			Province de l'Ontario.	Canada.	
	$	$			
Gants	189,600	563,945	1re	1re	33 pour 100 de la production de la province.
Tanneries	874,078	4,390,000	1re	2e	20 do do do
Fourneaux à chaux	78,380	478,530	1re	2e	16 do do do
Laveuses et tordeuses	35,000	157,008	1re	2e	22 do do do
Ouvrages en terre cuite	95,000	151,000	1re	1re	60 do do do
Vannerie	17,050	122,182	2e	2e	14 do do do
Fabriques de bonneterie	31,500	499,290	2e	3e	6 do do do
Fabriques de papier	113,500	1,029,500	4e	9e	11 do do do
Chaussures	57,145	5,017,476	5e	10e	dans les districts ruraux.
Pompes et moulins à vent	14,902	513,073	5e	7e	
Moulins à carder et à fouler	7,000	194,423	6e		
Salaison du poisson	8,325	376,000	9e		
Charpentiers et menuisiers	48,685	2,964,014	9e		
Portes, châssis et stores	89,500	3,522,544	9e		
Fabriques de tricots	13,900	926,000	11e		
Modes	79,160	7,000,000	12e		
Fabriques de lainages	108,000	5,873,000	14e		

Maintenant, M. l'Orateur, il n'est pas étonnant que le chef de l'opposition, s'adressant aux électeurs du comté, dans la ville d'Oakville, en 1888, ait dit, en parlant des Etats-Unis :—

Les Etats-Unis sont ici tout près. De plus, nous avons le même tarif. Nous avons un tarif protecteur et nous devrons pendant nombre d'années encore avoir un tarif élevé.

Dans le comté de Halton l'honorable député n'aurait pas osé faire autre chose qu'une déclaration favorable au principe de la protection. Maintenant, pour vous donner une idée de la valeur de l'industrie dans le comté de Halton, je veux établir une juste comparaison. Je vais prendre mon comté au centre, le comté de Wellington au nord, Peel à l'est et à l'ouest, Wentworth, représenté par mon honorable ami qui vient de parler. Voilà un groupe de 4 comtés. Le tableau suivant donnera une idée de l'industrie dans chacun.

TABLEAU COMPARATIF DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES—GAGES PAYÉS ET VALEUR DE LA PRODUCTION, 1890.

District électoral.	Employés.	Gages payés.	Nombre de familles.	Valeur de la production.	Production par famille.
		$		$	$
Wellington-nord	1,314	268,472	4,638	1,521,160	
" centre	1,346	265,866	4,562	1,576,548	
" sud	2,312	788,161	4,805	3,669,039	
Total	4,972	1,322,499	14,005	6,766,747	483
Wentworth-nord	971	271,487	2,933	1,411,848	
" sud	620	138,829	3,207	553,136	
Total	1,591	410,316	6,140	1,964,984	320
Peel	943	254,599	3,090	1,253,839	405
Halton	2,097	501,060	4,344	2,915,512	671

La division de Wellington-sud comprend la ville de Guelph, ce qui n'est guère juste pour le comté de Halton, attendu que la ville de Guelph a, j'ose le dire, une population d'environ 12,000 âmes, et possède des industries très importantes. Mais, malgré cela, j'inclurai Guelph dans Wellington pour les fins de la comparaison faite contre Halton. Permettez-moi de répéter : le comté de Wentworth,

$320 par famille ; Peel, $405 par famille ; Wellington, qui comprend la ville de Guelph, $483 par famille ; et le comté de Halton, $671 par famille, ce qui, certes, constitue une moyenne beaucoup plus considérable que celles des comtés situés soit au nord, à l'ouest ou à l'est de Halton.

Or, voyons quel effet cela produit sur le cultivateur, car il semble que c'est là la question du jour. Je vous ai démontré que dans le comté de Halton, le produit des industries, et, partant, les gages payés sont plus considérables en raison du grand nombre d'industries favorisées par la politique nationale. Si la valeur des taxes se maintient mieux dans Halton que dans d'autres comtés, je ne saurais attribuer cela qu'au fait que nous avons parmi nous de plus grandes industries, qui, chaque semaine, distribuent de l'argent qui va entre les mains des ouvriers, lesquels, à leur tour, le distribuent immédiatement parmi les cultivateurs et autres, en achetant des provisions, améliorant par là le marché des cultivateurs.

La valeur des terres, dans le comté de Wellington, entre 1892 et 1994, a diminué de $399,584, d'après les données statistiques du bureau de l'Ontario.

Je parle maintenant de la valeur des fermes, y compris les terres, bâtiments, instruments aratoires et animaux. Dans le comté de Wenthworth, la diminution a été de $604,696 ; dans Peel, de $1,135,666 : tandis que dans Halton, où la moyenne de la production, est beaucoup plus considérable que dans les comtés limitrophes, au lieu d'une diminution de la valeur des terres, atteint une augmentation réelle de $173,862.

L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) a dit en cette Chambre que l'hypothèque mobilière était le dernier recours des cultivateurs ; puis il a prétendu que le chiffre des hypothèques mobilières dans le pays prouvait que les cultivateurs rétrogradaient. Je signalerai ce qui suit relativement aux hypothèques mobilières. Dans le comté de Wellington, il y a une hypothèque mobilière sur 39 contribuables, dans les districts ruraux, dont la plupart sont des cultivateurs. Dans le comté de Peel, il y en a une sur 39 ; dans Wentworth, un sur 47, et dans Halton, une sur 48, ce qui prouve encore que la grande circulation de l'argent provoquée par les industries, protégées par la politique nationale, est en faveur des cultivateurs. L'honorable député de Huron-sud, en faisant ses comparaisons, n'a été que guère juste, je crois. Il a dit :

Mais il existe une autre espèce de garanties, la dernière ressource des cultivateurs, qui y ont recours lorsque les circonstances l'exigent: je veux parler de l'hypothèque mobilière, et dans la province de l'Ontario, ces hypothèques ont beaucoup augmenté. De fait, dans certaines parties de la province, ce mode existe dans une mesure telle, qu'il devient difficile au cultivateur de dire quand il devrait ou ne devrait pas acheter d'animaux, car l'hypothèque mobilière générale comprend les animaux et les instruments aratoires.

Après avoir donné des chiffres, l'honorable député dit :

Cette augmentation, dans une seule année, des hypothèques mobilières dans l'Ontario, prouve dans quelle mesure alarmante nos cultivateurs rétrogradent.

Je prends les données statistiques du bureau de l'Ontario, et j'y constate que sur l'ensemble des hypothèques mobilières, dans cette province, les cultivateurs, en 1890, figurent dans la proportion de 61 pour 100 par le nombre, et dans la proportion de 39 pour 100 par le montant ; en 1891, 58 pour 100 par le nombre, et 36 pour 100 par le montant ; en 1892, 57 pour 100 par le nombre, 33 pour 100 par le montant ; en 1893, 54 pour 100 par le nombre, 32 pour 100 par le montant ; en 1894, 53·7 pour 100 par le nombre, 30·7 pour 100 par le montant. Ces données statistiques n'appuient pas ce que l'honorable député a dit, savoir, qu'elles prouvent que nos cultivateurs rétrogradent.

M. MULOCK : Je ne crois guère, M. l'Orateur, qu'il y ait un quorum dans la Chambre.

M. HENDERSON : Relativement à une autre question soulevée par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), l'estimation de la valeur des terres, il a prétendu que la valeur des terres diminuait. Je ne suis pas disposé à perdre beaucoup de temps sur cette question. L'honorable député a cité des statistiques en grande partie pour appuyer sa prétention ; mais je dirai qu'en prenant la Nouvelle-Angleterre, le Maine, le Massachusetts, le Rhode-Island, New-York, le New-Jersey et la Pennsylvanie, la diminution, de 1880 à 1890, d'après la statistique du bureau de l'Ontario, a été de 9·4 pour 100, tandis que dans l'Ontario, la diminution n'a été que de 1·83. La valeur des animaux sur pieds, dans les mêmes Etats, entre 1880 et 1890, a augmenté de 9·7 pour 100, tandis que dans l'Ontario, l'augmentation a été de 16·2 pour 100. La valeur des instruments aratoires et des machines, pendant la même période, accusait une augmentation, dans ces Etats, de 8·7, et dans l'Ontario, de 18·1. Je crois donc que nous n'avons pas à nous plaindre, à ce sujet, et je crois que nos valeurs se sont bien maintenues, par comparaison avec celles des marchés des Etats-Unis, dont la population est de 65,000,000, et avec lesquels les honorables membres de la gauche désirent beaucoup nous voir entamer des négociations.

J'ai l'intention de soumettre quelques données relativement à la valeur des récoltes au Canada, pour corriger les chiffres cités l'autre soir par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), lorsqu'il a dit que les revenus que les cultivateurs retiraient de leurs fermes au Canada allaient constamment en diminuant. Je prends la statistique de 1891. En 1881, le nombre de tonnes représentées par les récoltes était de 11,576,317 ; en 1891, de 15,092,227. En divisant ce montant par le nombre de cultivateurs, nous constatons que les récoltes représentaient 18 tonnes pour chaque cultivateur, en 1881, et 23 tonnes en 1891, la moyenne de la valeur pendant la première période étant de $20.41, et de $18.18 en 1891. Cela porterait à $360 la valeur de la récolte seule de chaque cultivateur, en 1881, et à $430, en 1891, soit une augmentation de $70 par ferme en 1891 sur 1881. En outre, le cultivateur à son bœuf, son lard, son beurre, son fromage, ses volailles, et, de fait, ses animaux de toutes sortes et leurs produits.

Je crains, M. l'Orateur, de ne pas traiter la Chambre avec les égards qui lui sont dus en la retenant à cette heure avancée. Je n'ai pas l'intention de prolonger beaucoup la séance, et je vais me borner à traiter une autre question.

On a dit que la population du Canada n'avait pas augmenté aussi rapidement qu'elle l'aurait dû. Les honorables membres de la gauche ont fait plusieurs calculs pour démontrer que la population qui devrait se trouver au Canada a quitté le pays pour aller se fixer ailleurs. J'ai par-devers moi un

de ces calculs, fait il y a quelques années par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et je désire le citer, afin que le public puisse le lire et juger de sa véritable valeur. L'honorable député (sir Richard Cartwright) dit alors :

La population du Canada était de 4,325,000 en 1881 ; l'augmentation naturelle, dans la proportion de 2½ pour 100 par année, formerait 1,100,000 ; le nombre d'émigrants arrivés dans le pays, d'après les rapports du gouvernement, a été de 865,000 ; augmentation naturelle des immigrants, 110,000. En 1891, la population aurait dû être de 6,400,000, mais elle n'est réellement que de 4,430,000, soit une perte de 1,570,000.

Son argument était qu'un million et demi d'habitants qui auraient dû se trouver au Canada en 1891, n'y étaient point et étaient allés aux Etats-Unis ou ailleurs. Un autre représentant fit à son tour un calcul d'après la même base. Je sais que tous les honorables membres de cette Chambre le connaissent, mais je désire le rappeler afin que nous constations ce que je puis appeler l'absurdité des résultats qui découleraient d'un pareil calcul. Faisons, d'après la même base, un calcul pour les Etats-Unis, et nous arriverons à ce résultat :

Population des Etats-Unis en 1880	50,155,783
Augmentation naturelle	12,733,262
Immigrants arrivés d'après les rapports du gouvernement	5,246,613
Augmentation naturelle des immigrants	667,199
Population qu'il aurait dû y avoir en 1890	68,802,857
Population actuelle	62,622,250
Absents	6,180,907

Que sont devenus les 6,000,000 d'habitants de plus qu'il aurait dû y avoir aux Etats-Unis en 1890, d'après le calcul fait par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ? Nous n'avons pas découvert s'ils sont allés dans la Grande-Bretagne libre-échangiste, ou non, mais ce calcul me paraît trop absurde pour qu'il soit nécessaire de le réfuter. Il comporte sa propre réfutation. Le moyen le plus juste, selon moi, de rechercher quel a été le développement du pays, est de prendre une période dépassant dix années. Paris n'a pas été bâtie en un jour, et les nations ne se forment pas en vingt à trente ans ; mais cela prend des siècles. Jetons un coup d'œil sur le mouvement de la population du Canada pendant une période de cinquante ans, et sur celui de la population des Etats avoisinants de l'Union américaine également favorisés et également bien situés ; voici les résultats que nous trouvons :

Recensement américain.	1840.	1890.
Maine	501,793	661,086
New-Hampshire	284,574	376,530
Vermont	291,948	332,422
Massachusetts	737,699	2,238,943
Rhode Island	108,830	345,506
Connecticut	309,978	746,258
Totaux	2,234,822	4,700,745
Augmentation en cinquante ans: 2,465,923=110 pour 100.		
		1891.
Haut-Canada, 1840	432,159	2,114,321
Bas-Canada, 1844	697,084	1,488,535
Nouvelle-Ecosse, 1838	202,575	450,396
Nouveau-Brunswick, 1840	156,162	321,263
Ile du Prince-Edouard, 1841	47,042	109,078
Totaux	1,535,022	4,483,593
Augmentation en cinquante ans: 2,948,571=192 pour 100.		

Nous avons ici une augmentation, dans les anciennes provinces du Canada, de 192 pour 100 en cinquante ans, contre une augmentation de 110 pour 100 dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre pendant une semblable période. C'est-à-dire que la population des anciennes provinces du Canada, qui était de 1,500,000 en 1840, s'élevait à 4,500,000 en 1890, soit à trois fois ce qu'elle était en 1840. La population des Etats de la Nouvelle-Angleterre, qui dépassait un peu 2,250,000 en 1840, atteignait près de 4,750,000 en 1890, soit une augmentation de deux fois et un dixième seulement pendant la même période de cinquante ans. La population de la province de l'Ontario a augmenté de 392 pour 100 en cinquante ans, et dans l'Etat de New-York l'augmentation ne fut que de 142 pour 100 en cinquante ans. Dans l'Ohio, autre Etat également favorisé, la population ne s'accrut que 142 pour 100 en cinquante ans, tandis que celle de la province de l'Ontario avait augmenté de 392 pour 100. En 1890, la population des Etats-Unis était de 18 fois plus considérable qu'en 1790, tandis que celle du Canada était 22 fois plus considérable. A en juger par ces chiffres, nous n'avons pas lieu d'être mécontents au Canada de l'augmentation de notre population. Ces chiffres démontrent à l'évidence que l'accroissement de la population au Canada a de beaucoup dépassé celui de la population de quelques-uns des Etats les plus favorisés de l'Union américaine, et qu'il a assurément de beaucoup dépassé celui de la population des Etats de la Nouvelle-Angleterre, qui furent colonisés avant le Canada et dont la population était plus forte que celle du Canada à l'époque où commence la comparaison que j'ai faite. En 1887, M. Gladstone publia dans la *North American Review*, au sujet des Etats-Unis, un article intitulé "*Our Kin Beyond Sea*," dans lequel il parlait, en termes élogieux, de l'accroissement de la richesse matérielle des Etats-Unis, exprimant l'opinion qu'ils surpasseraient bientôt l'Angleterre sous ce rapport. En mai dernier, M. Michael-G. Mulhall publia dans la même revue un article intitulé "*The Power and Wealth of the United States*" qui semblerait indiquer que la prédiction de M. Gladstone s'est déjà vérifiée d'une manière remarquable. M. Mulhall est une des plus hautes autorités de l'Angleterre, c'est-à-dire du monde entier, en fait de statistique, et la conclusion à laquelle il arrive est que "si l'on étudie l'histoire du genre humain dans les temps anciens et modernes pour ce qui regarde la force physique, mécanique et intellectuelle des nations, on ne trouvera rien de comparable à ce que l'on voit aux Etats-Unis cette année, et les Etats-Unis sont de beaucoup le pays le plus producteur de l'univers."

D'après ses chiffres, la moyenne annuelle de l'accroissement de la richesse des Etats-Unis de 1821 à 1890 a été de $901,000,000, et il affirme que "le total de l'augmentation de la richesse durant une seule génération—c'est-à-dire durant la période de trente ans comprise entre 1860 et 1890—n'a pas été inférieure à $49,000,000,000, ce qui représente plus que le total de la richesse de la Grande-Bretagne." Cette déclaration est vraiment étonnante. Le fait que les Etats-Unis ont accumulé pendant les trente dernières années plus de richesses que n'en possède l'Angleterre constitue la preuve la plus frappante que l'on puisse donner des progrès immenses faits par cette nation sous le rapport matériel. L'intérêt que nous offre ce sujet, à nous Canadiens, ce n'est pas seulement le fait que nous éprouvons une curiosité naturelle pour tout ce qui concerne le peuple voisin et l'Empire britannique, mais c'est aussi la pensée que quelques-unes des causes aux-

quelles il faut attribuer le progrès des Américains se trouvent dans les qualités et les avantages que nous possédons nous-mêmes à un degré aussi grand, sinon plus grand, que nos voisins. M. Mulhall appuie particulièrement sur la puissance intellectuelle de la grande république, puissance que démontre le fait que 87 pour 100 de la population totale au-dessus de dix ans savent lire et écrire. "On peut affirmer sans crainte," dit-il, "que dans l'histoire du genre humain, aucune nation n'a jamais jusqu'ici compté 41,000,000 de citoyens instruits." C'est en grande partie à cause de cela qu'aux Etats-Unis, un cultivateur ordinaire produit autant de grains que trois en Angleterre, quatre en France, cinq en Allemagne, et six en Autriche. Au Canada, nous avons un peuple dont l'instruction élémentaire n'est surpassée dans aucun pays de l'univers, et dont la force physique et la vigueur intellectuelle ne sont certainement inférieures à celles des habitants d'aucune partie des Etats-Unis. Grâce à ces qualités, nous pouvons devenir un grand peuple, et le résultat se voit déjà par les progrès immenses accomplis par notre population dans le développement de notre richesse, de notre commerce et de nos industries manufacturières, dans les moyens de transport et dans tout ce qui contribue à rendre une nation puissante et prospère. Les Etats-Unis ont pour devise "leur marché pour leurs habitants." La nôtre doit être "le Canada pour les Canadiens." Lorsque les Etats-Unis ont fait des progrès aussi merveilleux, nous, qui avons tant d'avantages communs aux deux pays, nous ne pouvons pas faire fausse route en suivant une politique qui leur a été si profitable.

M. LEGRIS : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.15 a.m. *(mercredi)*.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 20 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

L'AFFAIRE VALENTINE SHORTIS.

M. SCRIVER : Je propose—

Que les documents soumis à cette Chambre au sujet de l'affaire Shortis, soient imprimés, pour l'usage des députés, et que le règlement 94 soit suspendu à ce sujet.

La motion est adoptée.

ACTES DES PRODUITS DE LAITERIE, 1893.

M. FOSTER : Je demande la permission de présenter un bill (n° 67) amendant l'Acte des produits de laiterie de 1893.

Ce bill n'amende l'acte en question que sous deux rapports. Il a pour objet d'abord d'empêcher la fausse représentation des dates, c'est-à-dire que personne ne devra, au moyen de marques faites sur son fromage ou autrement, représenter à l'acheteur que ce fromage a été fabriqué dans un certain mois s'il ne l'a pas été dans ce mois. Le bill pourvoit aussi à l'enregistrement des fromageries et des beurreries, en décrétant que chaque fromagerie ou beurrerie pourra, en s'adressant au ministère de l'Agriculture, être enregistrée. Cela ne s'appliquera qu'au beurre ou au fromage destiné à l'exportation, et non à ceux de ces articles destinés à être vendues au Canada. Ces certificats d'enregistrement seront délivrés par le ministère de l'Agriculture, par l'intermédiaire d'un de ses officiers, qui est désigné ; et alors il sera illégal pour qui que ce soit de vendre, d'offrir, d'exposer ou d'avoir en sa possession pour le vendre, du fromage ou du beurre destiné à l'exportation qui aura été fabriqué dans une fromagerie ou une beurrerie canadienne, s'il ne porte pas le mot "Canadien" et le numéro d'enregistrement de la fabrique. Il est décrété, naturellement, que le numéro d'enregistrement ne sera pas enlevé de l'article après y avoir été mis. Il y a aussi une disposition qui permet d'étendre l'enregistrement d'une beurrerie ou fabrique à un district, conformément à certains règlements. Cela donnera à un district organisé, l'avantage de l'enregistrement et celui de marquer ses produits lorsqu'ils seront passablement uniformes, que le district sera soumis à la même inspection et formé par la coopération de plusieurs fabriques ou beurreries. Voilà, je crois, les seuls changements projetés.

M. MULOCK : Y a-t-il quelque chose à payer pour l'enregistrement ?

M. FOSTER : Non, je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désirerais savoir si l'association d'industrie laitière ou ses officiers ont été consultés au sujet de ce bill. L'honorable ministre sait que dans Ontario, ainsi que dans les autres provinces, je crois, il y a un grand nombre de personnes intéressées dans l'industrie laitière qui se sont formées en association, qui ont des officiers exécutifs, et portent naturellement un très grand intérêt à ces questions. Ce projet de loi leur a-t-il été communiqué ?

M. FOSTER : Oui, j'ai été informé que ce projet de loi est conforme au désir général de ceux qui sont intéressés dans cette industrie et qui sont les représentants de leurs associations.

M. MULOCK : En réponse ?

M. FOSTER : Oui, réellement en réponse.

M. EDGAR : Le ministre des Finances a dit à la Chambre que ce bill s'appliquerait au beurre et au fromage destinés à l'exportation. Il ne peut assurément pas en être ainsi pour ce qui regarde le premier article, qui établit des prescriptions contre les fausses représentations. Je suppose que les fausses représentations quant à la date de la fabrication et à la qualité du fromage devront s'appliquer au fromage destiné à être consommé dans le pays de même qu'a celui destiné à l'exportation.

M. FOSTER : Oui, c'est vrai.

M. McMULLEN : Ce bill est certainement très important. L'industrie dont il s'agit est passablement florissante, et j'espère que le ministre ne soumettra aucune législation de nature à entraver en quoi que ce soit le progrès et le développement de cette industrie très importante et très désirable dans le pays. Bien que le bill décrète que le fromage vendu par des fabriques pour l'exportation devra être marqué, avec le mois, cette règle ne sera pas appliquée dans le cas de ceux qui achèteront de la fabrique et exporteront ensuite pour leur propre compte, à moins que l'on ne puisse démontrer que la fabrique a vendu le fromage pour l'exportation, et que celui-ci est passé par la suite aux mains d'une autre personne. Je comprends que ce bill ne s'appliquera qu'aux fabriques. Cette disposition devra être soigneusement étudiée lorsque le bill viendra devant le comité, afin que les intérêts de cette importante industrie soient sauvegardés, dans les cas où le fromage sera entre les mains d'un particulier quelconque, et non pas seulement entre celles des fabriques. Quoi qu'il en soit, lorsque le bill sera imprimé et distribué nous pourrons en examiner les diverses dispositions ; mais on me permettra d'exprimer de nouveau l'espoir qu'il n'entravera pas le progrès d'une industrie aussi désirable, qui s'est développée sans aucune aide sérieuse de la part de la Chambre ou des honorables ministres.

M. FOSTER : L'objet du bill est tout autre que celui d'entraver le développement de cette grande industrie, et lorsqu'il sera distribué les honorables députés auront l'occasion de le discuter.

M. McLENNAN : Le bill décrète-t-il que la date de la fabrication devra être marquée sur le fromage ?

M. FOSTER : Il y a divergence d'opinions, quant à savoir si le jour du mois où le fromage aura été fabriqué devra, ou non, être marqué sur le fromage. Le bill, tel que présenté à la Chambre, ne renfermera pas de disposition obligeant de le marquer. Nous pourrons débattre ce point lorsque le bill viendra devant la Chambre alors que les honorables députés, après une discussion complète et après avoir exprimé leurs opinions, seront libres d'adopter le mode qui pourra leur paraître le meilleur ; mais le bill ne renferme pas actuellement de disposition obligatoire de ce genre.

M. McLENNAN : Nous avons consulté les fabricants du pays, ceux des provinces d'Ontario et de Québec, et nous avons constaté que les neuf dixièmes désiraient que la date fût indiquée sur le fromage, et les acheteurs anglais, sur qui il nous faut compter pour écouler ce produit ont demandé la même chose. A mon avis, à moins que la date ne soit indiquée sur le fromage—et je me suis donné beaucoup de peine pour me renseigner à ce sujet—le bill ne vaudra rien. C'est de cela qu'on se plaint dans la Grande-Bretagne, et c'est dont souffrent les fabricants de fromage dans ce pays, car on représente faussement la date à laquelle a été fabriqué le fromage qui est placé sur le marché anglais. D'après les investigations que j'ai faites je sais qu'en octobre il y avait dans les entrepôts frigorifiques 600,000 boîtes de fromage représentant une valeur de $3,000,000, et que tout ce fromage avait été fabriqué au commencement de la saison, en juin, juillet et dans les premiers jours du mois d'août, ayant été mis en entrepôt pour être placé sur le marché anglais à l'automne, comme ayant été fabriqué en septembre. Il va sans dire que les cultivateurs et les fabricants avaient livré ce fromage depuis longtemps, et qu'ils ne pouvaient retirer aucun bénéfice du fait qu'il n'était pas placé sur le marché. Ils l'avaient vendu au prix courant du mois pendant lequel il avait été fabriqué et livré, et ils demandent que cette indication de la date de fabrication soit obligatoire.

Il y a quelques spéculateurs réalisant des bénéfices de l'industrie du fromage, qui voudrait que la date ne fut pas indiquée sur le fromage mis en vente sur le marché anglais, bien que les négociants les plus forts et les plus respectables soient favorables à la chose ; et sans doute, si les prix que l'on obtient au printemps sont peu élevés, cela est dû en grande partie à l'énorme quantité mise en vente sur ce marché à la fin de la saison. Quand ce bill sera soumis à la Chambre et que nous en examinerons les détails en comité, j'espère que les honorables députés insisteront sur l'inscription sur le fromage de la date de sa fabrication, car si la date n'est pas indiquée, le bill sera inutile, dans mon opinion, et je puis aussi le dire, je crois dans l'opinion des intéressés, que j'ai pris la peine de consulter, et dont 90 pour 100 sont en faveur de ce mode. Puisqu'une partie aussi considérable de la population désire cette législation, je ne saurais voir pourquoi on la lui refuserait, car, je le répète, il est très important que la date soit étampée sur le fromage. Quand j'ai présenté mon bill, c'en était là le point principal, et le ministre de l'Agriculture m'a promis que la date y serait indiquée, de sorte que je n'ai pas cru qu'il était nécessaire, à cette époque, d'insister sur l'adoption de ce bill par la Chambre ; et j'ai les énoncés des journaux déclarant que l'honorable ministre a déclaré qu'il avait l'intention d'appliquer les principes du bill dans leur intégrité. Il m'a aussi fait à moi-même une promesse au sujet du bill que j'ai présenté, et, me fiant à cette promesse, j'ai consenti à attendre pour voir ce qui serait fait ; mais aujourd'hui, j'insisterai pour que mon bill soit soumis à la Chambre, et je veux avoir l'opinion de la Chambre sur la question de savoir si la date doit être mise, ou non, sur le fromage. Si la date n'est pas indiquée, alors, pour ma part—et je crois que la majorité de la Chambre sera de mon avis—je déclarerai que le bill tel que présenté aujourd'hui ne signifie rien.

M. MULOCK : L'honorable député a dit que les opinions de 90 pour 100 de ceux qui se livrent à cette industrie sont en faveur de l'étampage de la date sur le fromage. L'honorable député voudrait-il dire à la Chambre quelle est la différence entre le fromage de juin et celui de juillet ? Je suppose que vous voudriez avoir une différence d'un mois ?

M. McLENNAN : La question a été parfaitement discutée dans notre comité. On a prétendu qu'il existait un préjugé en Angleterre contre le fromage de juillet. Quelques-uns de nos fabricants disent que le fromage de juillet est meilleur, dans certains temps, que le fromage de septembre. Ceux qui sont opposés à ce que l'on étampe sur le fromage la date de sa fabrication prétendent qu'il existe un préjugé contre le fromage de juillet. Cependant, nous disons que le moyen de faire disparaître ce préjugé c'est d'étamper le fromage. On veut mettre notre fromage en vente en Angleterre d'une manière honnête

et équitable, et je ne crois pas que le gouvernement ou la population de ce pays perdent quoique ce soit en traitant honnêtement ceux dont nous dépendons pour notre marché.

Les honorables députés savent, sans doute, que les Etats-Unis, par la falsification de leur fromage et par la commission d'autres fraudes, ont, dans une grande mesure, perdu le marché anglais. Je ne crois pas que notre population, en se livrant à cette grande et très importante industrie, mette en vente sur le marché anglais autre chose que des produits véritables, qu'elle peut représenter pour ce qu'ils sont réellement; je ne crois pas qu'elle puisse mettre sur le marché du fromage portant une autre étampe que celle du mois pendant lequel il est censé avoir été fabriqué. Si l'on veut être honnête en cette matière, il ne saurait y avoir de mal à étamper le mois de la fabrication sur le fromage avant de le mettre en vente sur le marché anglais. Il est de notre devoir, il est du devoir de ceux qui s'intéressent à la prospérité de notre industrie fromagère, de faire tous leurs efforts pour adopter une législation qui réglera la mise en vente des produits sur le marché d'une manière honnête et équitable, et qui fera disparaître les soupçons que l'on peut avoir en Angleterre au sujet du fromage canadien.

M. McSHANE: Je n'ai pas entendu distinctement les remarques faites par l'honorable député de Glengarry. Dois-je comprendre, d'après les paroles de l'honorable député, que 90 pour 100 de nos marchands qui font le commerce de fromage, ont demandé que le fromage fût étampé?

M. McLENNAN: J'ai dit que les fabricants de de fromage, ceux qui possèdent des fromageries et les cultivateurs intéressés en la matière, ont demandé que le fromage portât une inscription indiquant le mois pendant lequel il a été fabriqué. Non seulement 90 pour 100, mais plus de 90 pour 100 des intéressés étaient en faveur du projet, car plusieurs de ceux qui ont répondu à cette communication étaient présidents et secrétaires de compagnies et représentaient leurs directeurs et leurs actionnaires. En conséquence, je puis assurer que plus de 90 pour 100 des personnes immédiatement intéressées dans l'industrie fromagère ont demandé qu'il fût adopté une loi stipulant que l'on devait étamper sur le fromage le mois de sa fabrication.

Les fabricants et les cultivateurs, dans toute l'étendue du pays, croient que le spéculateur se sert de l'industrie fromagère à son avantage et à leur détriment. Je dirai plus, M. l'Orateur. Les spéculateurs qui ont l'oreille de ce gouvernement et de cette Chambre, les spéculateurs dont l'influence et le pouvoir sont plus grands que ceux que possède le cultivateur honnête, lequel n'est pas aussi pressé de faire valoir ses réclamations avec autant d'énergie que ceux qui, en vertu du mode actuel, font de l'argent à ses dépens, ces hommes-là, dis-je, désirent que les choses restent dans le *statu quo*.

Le projet de ce bill, présenté aujourd'hui, a été rédigé par le professeur Robertson, durant la dernière session du parlement, mais il ne stipule pas que le fromage porte l'inscription de sa propre date. Je répondrai encore à l'honorable député de Montréal (M. McShane).

Je dis que cette législation est demandée par les cultivateurs qui fournissent le lait et par les fabricants qui font le fromage. Nous passons des lois pour punir le cultivateur comme pour une offense criminelle, s'il fournit un lait inférieur; je prétends que quand ce même cultivateur demande une législature pour le protéger dans son industrie, cette Chambre devrait l'appuyer dans sa demande. J'ai pleine confiance, M. l'Orateur, que c'est ce que fera cette Chambre.

M. McMILLAN: M. l'Orateur, non seulement les fromagers et les cultivateurs du Canada, mais aussi les chambres de commerce de la cité de Londres et de la cité de Bristol, en Angleterre ont demandé cette législation. Ces chambres de commerce ont publié des circulaires à l'adresse des fromagers du Canada, déclarant qu'il serait de leur intérêt que leur fromage fût marqué du mois et de la date auxquels il a été fabriqué. Comme l'a dit mon honorable ami (M. McLennan), cinq cents circulaires furent envoyées, et de ce nombre, il y en eut 370 auxquelles on répondit en se prononçant pour l'impression du jour et du mois sur le fromage dans la fromagerie; il y eut vingt réponses vagues et seulement huit ou neuf réponses défavorables. Je suis absolument sûr que l'association de l'industrie laitière qui s'est réunie à Stratford, l'an dernier ou l'année précédente, était unanime pour que le fromage fût marqué. Et, M. l'Orateur, vu le sentiment en Angleterre que la fraude est commise de représenter un fromage autre que celui offert en réalité, nous devrions faire tout ce ce qui est possible, au Canada, pour dissiper l'impression que nous cherchons à frauder en plaçant sur le marché un fromage de juillet pour un fromage de septembre. Un commerçant de fromage de Montréal déclara devant le comité d'agriculture qu'il possédait un entrepôt frigorifique à Montréal, que du fromage y était déposé, et lorsqu'il était expédié, il ne portait pas l'indication du mois dans lequel il avait été fabriqué, mais qu'il était marqué comme s'il eût été fabriqué un mois plus tard. C'est le devoir du gouvernement de faire incorporer cette disposition dans le bill. Je partage beaucoup l'opinion de mon honorable ami de Glengarry (M. McLennan), qui a porté tant d'intérêt à cette question, que sans cette disposition, le bill serait absolument efficace en tant que les cultivateurs seraient concernés En ma qualité de cultivateur et en ma qualité d'homme intéressé dans les fromageries et les beurreries, je dis qu'il est de suprême importance que le mois et la date soient indiqués sur le fromage.

M. McSHANE: M. l'Orateur, je me lève pour objecter aux remarques faites par le député de Glengarry (M. McLennan). Je parle pour les marchands de Montréal....

M. l'ORATEUR: Je croyais que l'honorable député avait déjà parlé.

M. MULOCK: L'honorable député fait seulement une question.

M. McSHANE: Je désire, M. l'Orateur, dire de la part des commerçants de fromage de Montréal—les créateurs réels de cette branche d'affaires—qu'ils ne se sont jamais prêté à aucune fraude ou à quoi que ce soit d'injuste dans ce commerce. Le député de Glengarry (M. McLennan) peut être exact s'il parle d'autres parties du pays, mais je peux dire très positivement que ses remarques ne trouvent point d'application à Montréal. Je suis ici pour parler pour les marchands de Montréal engagés dans cette

branche d'affaires, pour les hommes qui font le commerce de fromage de ce pays, et de leur part je dis qu'il n'ont jamais expédié de fromage sous de faux prétextes, ni qu'ils en ont marqué autrement que les fromageries dont ils l'achetaient le leur ont représenté. Quand le député de Glengarry (M. McLennan) parle de marchands coupables de fraude, j'espère que, parmi eux, il ne comprend pas les marchands de la cité de Montréal.

M. COCHRANE: Ils l'ont admis eux-mêmes.

M. WELSH: Je concours absolument dans les remarques faites par le député de Glengarry (M. McLennan) et par le député de Huron (M. McMillan). Je proposerais aussi que le nom de la province d'où il vient fut marqué sur le fromage, de même que le mois de sa fabrication. Bien que je vienne d'une très petite province, nous nous enorgueillissons cependant beaucoup de notre fromage, et cette industrie est très importante chez nous. Je me suis levé pour proposer que le fromage fût marqué du nom de la province qui l'a produit.

Motion *adoptée*, et le bill lu pour la première fois.

L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

M. MILLS (Bothwell) (pour M. GEOFFRION): Bill (n° 68) pour amender l'Acte modifiant l'Acte des liquidations. Il dit: Le bill a pour objet d'augmenter le délai durant lequel l'Acte des liquidations pourra devenir en force. Cette mesure est nécessitée pour pourvoir au cas de la Banque du Peuple, et l'on m'a demandé de proposer sa première lecture en l'absence du député de Verchères (M. Geoffrion). Cet honorable monsieur donnera, sans doute, de plus amples informations quand nous en serons à la seconde lecture du bill.

Motion adoptée, et bill lu pour la première fois.

LE MAITRE DE POSTE DE WEAVER SETTLEMENT, N.-E.

M. BOWERS:

Quel est le salaire annuel de Wm Weaver, maître de poste de Weaver Settlement, comté de Digby, N.-E.? 2. Son salaire a-t-il été payé jusqu'au 31 décembre 1895? 3. Si non, pourquoi? 4. Le gouvernement a-t-il l'intention de payer son salaire jusqu'à date? 5. A-t-il envoyé sa démission au gouvernement? 6. Si oui, a-t-elle été acceptée? 7. Si non, pourquoi? 8. Le gouvernement a-t-il l'intention de lui nommer un remplaçant? 9. Si oui, quand la nomination sera-t-elle faite? 10. Le comité conservateur du comté de Digby a-t-il recommandé quelqu'un pour cet emploi lucratif?

Sir ADOLPHE CARON: 1. Le salaire annuel du maître de poste de Weaver Settlement est de $12. 2. Non. Un montant de salaire de $11.83 reste dû au maître de poste jusqu'au 31 décembre 1895. 3. Ce salaire est gardé au bureau des inspecteurs de la poste, à Halifax, pour $9 de timbres postaux que le maître de poste à eus à crédit, vu qu'il a résigné le 18 mars 1894. 4. Le salaire sera payé aussitôt que le maître de poste aura payé les timbres postaux qu'il a eus à crédit. 5. Oui. 7. Elle l'a été. 8. Oui. 9. Aussitôt qu'une personne convenable pour remplir la vacance pourra être trouvée. 10. Non.

M. MCSHANE.

LES INSTRUCTIONS AU LIEUTENANT-COLONEL WILSON, A.R.C.

M. GODBOUT:

1. *Quelles instructions ont à données au* lieutenant-colonel J.-F. Wilson, de l'Artillerie Royale Canadienne, lors de son voyage en Angleterre en 1895? 2. Combien de temps devait-il y séjourner? Pendant combien de temps y est-il resté? 3. Quelle somme lui a été avancée pour payer ses dépenses? Quel a été le coût total de son voyage? 4. Le lieutenant-colonel Wilson a-t-il été rappelé? Si oui, pourquoi? 5. Le lieutenant-colonel Wilson a-t-il rempli sa mission à l'entière satisfaction des autorités impériales et du département de la Milice et de la Défense? 6. Le département de la Milice et de la Défense a-t-il reçu des autorités impériales quelque rapport concernant le lieutenant-colonel Wilson lors de son séjour en Angleterre? Si oui, quelle est la nature de ce rapport?

M. DICKEY: 1. D'aller à Hilsea en arrivant, et d'être attaché à l'artillerie de campagne jusqu'au 20 mai. (b.) D'aller à Shoeburyness le 21 mai pour suivre le cours des officiers supérieurs jusqu'au 1er juin. (c.) D'aller à Okehampton pour être attaché au corps de la 2ème division, durant l'exercice, du 5 au 30 juin. (d.) D'aller à Aldershot vers le 1er juillet, pour être attaché à la cavalerie et à l'infanterie, et, si possible, de subir un examen pour l'aptitude de tactique dans le commandement. 2. Le temps nécessaire pour compléter le cours d'instruction tel que détaillé plus haut. Du 17 avril au 1er août, suivant instructions. 3. Somme avancée, $500, coût total, $600. 4. Il n'a pas été rappelé. 5. Il n'est pas d'usage de recevoir un rapport des autorités impériales en pareils cas, et aucun rapport n'a été reçu. Il a exécuté ses instructions à l'entière satisfaction du département de la Milice et de la Défense. 6. Le seul rapport reçu est le suivant:

(BUREAU DE LA GUERRE AU BUREAU COLONIAL.)
BUREAU DE LA GUERRE, PALL MALL, S.-O.,
5 juillet 1895.

MONSIEUR,—J'ai reçu instructions du secrétaire d'Etat pour la guerre de vous informer que le lieutenant-colonel J. Wilson, de l'Artillerie Royale Canadienne, a subi l'épreuve de tactique pour son aptitude dans le commandement, en vertu des paragraphes 40-43, article IX, et appendice VIII, " Queen's Regulations ", 1894, à Aldershot, le 10 du mois dernier.

J'ai, etc.,
(Signé) G. LAWSON.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Bureau colonial.

Nul autre rapport n'était nécessaire. Il n'est pas d'habitude de recevoir d'autre rapport, et il n'en est pas attendu. Le major général dit:

J'ai été exceptionnellement satisfait de tout ce que le lieutenant-colonel Wilson a accompli durant son séjour en Angleterre.

L'INFLUENCE OFFICIELLE DANS UNE ÉLECTION.

M. MIGNAULT:

Le gouvernement est-il informé que M. Augustin Laverdière, agent de l'Intercolonial à Lévis, s'est servi du nom de M. Pottinger, surintendant du chemin de fer Intercolonial, pour influencer le vote des employés de l'Intercolonial dans la dernière élection municipale tenue à Lévis? Si non, va-t-il s'en enquérir? Et quel moyen va-t-il prendre pour empêcher le retour de tels abus?

M. HAGGART: Le gouvernement ignore que M. Laverdière s'est servi du nom de M. Pottinger pour influencer le vote des employés du chemin de fer dans la dernière élection municipale tenue à

Lévis. Une enquête sera faite à ce sujet. Ignorant qu'aucun abus a été commis, il n'a pas été nécessaire de voir à prendre aucune mesure.

LE CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. CAMERON (Inverness) :

Entre quelles stations et pour quels milles de chemin de fer relevant du contrat de MM. Sims et Slator à l'est de Grand-Narrows, sur la ligne du chemin de fer du Cap-Breton, le montant de $7,709.20 a-t-il été payé par le département des Chemins de fer en 1895, au sous-entrepreneur D.-T. McDonell, de la Société McDonell et Cameron, pour excavation dans le tuf?

M. HAGGART : Le montant de $7,709.20 a été payé à MM. McDonell et Cameron pour excavation dans le tuf relevant du contrat de MM. Sims et Slater, sur la ligne du chemin de fer du Cap-Breton, à l'est de Grand-Narrows, entre les stations 35 et 107—45 sur les premier, deuxième et troisième milles.

L'EXPÉDITION DE JOURNAUX FRANC DE PORT.

M. DEVLIN :

A quels journaux (s'il en est) en Canada, a-t-on refusé le privilège de l'expédition par la malle, franc de port, pendant les trois dernières années? N'est-ce pas le cas que ce privilège est généralement accordé aux journaux du pays? Est-il vrai que ce privilège a été refusé au *Town Topics*, journal publié à Montréal? Si oui, pourquoi?

Sir ADOLPHE CARON : Ce département n'a pas pris note du nom des publications auxquelles l'expédition franc de port a été refusée, mais seulement de celles auxquelles elle a été accordée. L'expédition franc de port est accordée aux journaux qui se conforment aux dispositions statutaires. Le privilège de l'expédition franc de port n'a pas été accordé au journal intitulé *Town Topics*, pour la raison qu'il ne s'est pas conformé aux exigences du statut, l'éditeur étant incapable de produire une liste d'abonnés.

LE CANAL DE SOULANGES—SECTIONS QUATRE, CINQ, SIX ET SEPT.

M. CASEY :—

1. Quel est l'entrepreneur des sections 4, 5, 6 et 7 du canal de Soulanges? 2. A-t-il virtuellement abandonné les travaux après en avoir fait la partie la plus facile, tel que mentionné dans le dernier rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux? 3. A-t-il présenté des réclamations au gouvernement se rapportant à son contrat? Si oui, de quelle nature sont-elles, et pour quel montant? 4. Le gouvernement s'est-il objecté en tout ou en partie à ces réclamations, et jusqu'à quel montant? 5. L'ingénieur du gouvernement a-t-il fait, au sujet de ces réclamations, un rapport favorable ou adverse en tout ou en partie? Et quel montant, s'il en est, recommande-t-il de payer? 6. A-t-on demandé au ministre de la Justice de faire un rapport sur ces réclamations? A-t-il fait un rapport favorable ou adverse en tout ou en partie? Et quel montant, s'il en est, recommande-t-il de payer? 7. Quelle décision a été prise par le gouvernement ou le ministre des Chemins de fer et Canaux, au sujet du paiement complet ou partiel de ces réclamations? Quel montant, s'il en est, a été payé?

M. HAGGART : 1. M. George Goodwin est l'entrepreneur. 2. L'ingénieur surintendant fait rapport que les travaux sont virtuellement abandonnés, pour la raison que les travaux n'ont pas été poussés, dernièrement, avec la même vigueur qu'auparavant. 3. Oui, il a présenté une réclamation se rapportant à son contrat. 4. Cette réclamation a trait à la construction des digues étanches. 5. La réclamation s'élèvera probablement à $100,000. 6. Oui, la réclamation a été contestée en entier. 7. Oui, l'ingénieur du gouvernement a fait un rapport défavorable sur toute la réclamation. 8. Un rapport sur la réclamation a été demandé au ministre de la Justice. 9. Ce rapport a été favorable à la prétention de l'entrepreneur telle qu'exposée. 10. Dans l'interprétation d'un contrat, le ministre des Chemins de fer doit se conformer à l'avis du département de la Justice. 11. Aucune partie de la réclamation n'a été payée.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. EDGAR :

1. Le gouvernement sait-il si les directeurs de la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (à responsabilité limitée), ont émis une partie de ses obligations portant première hypothèque privilégiée, tel qu'autorisé par l'Acte 55-56, chapitre 37? Si oui, jusqu'à quel montant? 2. Cette compagnie a-t-elle payé au gouvernement quelque partie (et dans ce cas, combien) de la pénalité mensuelle de cinq mille piastres par chaque mois durant lequel les travaux sont restés inachevés, tel que prescrit par le chapitre 4 des Statuts de 1888?

M. FOSTER : Il est compris que la compagnie a émis au pair toutes ses obligations portant première hypothèque privilégiée. En rapport avec la seconde question, le gouvernement n'a pas le pouvoir de mettre en vigueur des pénalités qui ont été abolies par le chapitre 12, article 2, de la loi passée en 1891.

LA REINE *vs* ST. LOUIS.

M. EDGAR :

Une décision a-t-elle été donnée par la cour Suprême dans la poursuite civile intentée par le gouvernement contre M. St. Louis, entrepreneur, au sujet du pont Curran? Quel montant était réclamé par le gouvernement? Quel est l'effet de la décision de la cour Suprême relativement à la réclamation du gouvernement ou à toutes réclamations quelconques de l'entrepreneur?

M. DICKEY : Aucun jugement n'a été rendu par la cour Suprême dans l'action civile portée par le gouvernement contre M. St. Louis. Le montant de la réclamation est de $91,902. Cette question est légale, et comme telle sujette à opinion.

LA QUESTION VENEZUELAINE.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais signaler à l'attention du gouvernement le fait que nous avons dans la librairie de ce parlement plusieurs anciennes cartes géographiques—françaises et hollandaises—qui donnent les bornes des possessions espagnoles et hollandaises dans l'Amérique du Sud, et d'après lesquelles la ligne qui délimita la frontière est au moins aussi vaste que la prétention actuelle du gouvernement anglais. Or, s'ils se peut que ces cartes se trouvent dans le bureau des affaires étrangères en Angleterre, il se peut aussi qu'elles n'y soient pas, et il me semble qu'il serait convenable et dans l'intérêt public que le gouvernement fît faire des copies de ces actes et qu'il les fît mettre à la disposition du bureau des affaires étrangères. Il y a une carte de 1722, de M. Delisle, premier géographe

du roi de France ; il y a aussi une carte de Popple et Mitchell, datée de 1774, donnant les bornes du Venezuela, ou de l'Andalousie et de Surinam ; aussi un atlas de tout le continent d'Amérique de 1680 à 1838 ; la carte de Danville de la partie nord de l'Amérique du Sud, 1776 ; et la carte de 1740 de Mortier. Il y a encore une carte de Robert de Vaugondy, géographe du roi de Pologne, portant la date de 1771.

Toutes ces cartes étendent la frontière de la Guyane hollandaise aussi loin vers l'ouest que l'embouchure de l'Orénoque, et quelques-unes font monter le fleuve à cette frontière une distance considérable. Il me semble qu'il serait convenable de faire des copies de ces cartes pour les faire parvenir au bureau des affaires étrangères. Si le bureau des affaires étrangères est déjà en possession de ces cartes, cela ne fera sans doute pas de mal, et s'il ne les a pas, elles ajouteront à sa collection précieuse.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire remercier vivement l'honorable député d'avoir signalé ce fait très important à l'attention du gouvernemet, et lui déclarer que le gouvernement se mettra en correspondance immédiatement avec le gouvernement de Sa Majesté pour constater s'il a ces cartes en sa possession. S'il ne les a pas, des copies en seront faites, qui seront expédiées sans délai.

LA FIXATION DE L'ÉTALON DES GRAINS.

M. MULOCK : Je demanderai à M. le contrôleur du Revenu de l'intérieur (M. Prior) s'il va déposer devant la Chambre les documents relatifs à la fixation de l'étalon des grains l'an dernier, ainsi que le rapport textuel de l'assemblée de Winnipeg, qui fut pris, je comprends, *par un sténographe* du gouvernement. Je fais cette demande de la part de quelques personnes qui m'ont écrit à ce sujet et qui sont intéressées dans le commerce des grains.

M. PRIOR : Je dois dire, en réponse, que je m'enquerrai auprès du département des rapports et de la preuve à ce sujet, *et si je les trouve*, je les déposerai sur le bureau de la Chambre.

RAPPORTS OFFICIELS DES DÉBATS.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention sur un sujet qui, je pense, devrait être clairement compris. Je remarque qu'un nombre d'états sous formes de tableaux, qui n'ont pas été lus en Chambre, se trouvent dans le discours de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin). Or, il est compris que rien ne doit être imprimé dans les *Débats*, que ce qui a été dit devant la Chambre. L'honorable député de Norfolk (M. Charlton), l'an dernier, ne put obtenir de communiquer comme s'il eût été lu, un état sous forme de tableau au sténographe des *Débats*, et il dut en faire la lecture.

M. l'ORATEUR : Je pense que l'honorable député va trop loin. Il ne doit pas faire un discours, mais se borner à poser la question.

M. GIBSON : Proposez l'ajournement de la Chambre.

M. McMULLEN : Je désire que ce sujet soit clairement compris dans cette Chambre. Les honorables députés, les années passées, ont demandé le privilège d'insérer dans les *Débats*, sans les lire, des états en tableaux qu'ils aimaient à inclure dans leurs discours mais leur demande a été invariablement repoussée. Je pense qu'il est parfaitement juste de refuser ce privilège. Certainement, nous ne voulons point que nos rapports officiels soient remplis de discours et d'états qui n'ont pas été lus, comme c'est le cas pour nos voisins de l'autre côté de la frontière. Très souvent, dans leurs législatures des discours entiers, qui n'ont pas été prononcés, sont imprimés dans les rapports officiels et répandus comme pièces oratoires de députés. Je ne pense pas que nous devions permettre pareil usage ici. Il vaut mieux qu'il soit compris que, sauf certains cas spéciaux, rien ne devrait être imprimé dans nos *Débats*, que ce qui a été dit par un député parlant à cette Chambre. J'admets parfaitement qu'une exception peut être faite dans le cas d'un ministre des Finances prononçant un très long discours nécessairement rempli d'un nombre considérable d'états en tableaux, mais dans nul autre cas il ne devrait y avoir d'exception.

Il ne devrait pas être permis à un simple député de faire imprimer dans les *Débats* des tableaux qu'il n'a pas lus à la Chambre. J'espère que le comité des *Débats* décidera la ligne de conduite à adopter à l'avenir. Si ce privilège doit être accordé à chaque député, nous devons pleinement nous attendre à ce que les *Débats* augmentent énormément en volume. Il est désirable qu'il soit tenu dans des limites convenables, et qu'on évite aussi d'imposer au personnel une somme énorme de travail que leur apporterait ce privilège, s'il devenait d'un usage général. Quoi qu'il puisse avoir été fait par le passé, je pense que nous devrions être prêts maintenant à exprimer une opinion sur ce point. Si ce privilège est accordé à chacun, de communiquer et de faire imprimer des états, on devrait le laisser comprendre et l'on devrait permettre à tous les membres d'y participer, même s'il doit en résulter un volume qu'on ne pourra apporter chez soi qu'au moyen d'une brouette. Je pense que la Chambre devrait faire comprendre que ce privilège ne doit être accordé en aucun cas, si ce n'est dans celui du ministre des Finances qui doit faire un exposé si long, impliquant nécessairement de longs tableaux et chiffres.

M. FOSTER : Cela aurait été tout juste aussi, s'il se fût agi du fonds de retraite.

M. McMULLEN : Non ; quand j'ai fait mon discours sur le fonds de retraite, j'ai lu chaque chiffre qui a été imprimé dans les *Débats*.

M. DAVIN : Dans mon discours, tel qu'imprimé dans les *Débats*, se trouve un état sous forme de tableau avec le titre suivant :

Etat des bêtes à cornes, des moutons et des cochons du Manitoba, expédiés vers l'est durant cinq années—de 1891 à 1895 (inclusivement).

Il occupe l'espace d'environ trois quarts de colonne. J'ai lu quatre articles de ce relevé—quatre longs articles—et, après cela, j'ai dit qu'avec la permission de la Chambre, je remettrais la chose aux sténographes. J'ai agi ainsi, parce que j'ai remarqué que c'est la coutume en cette Chambre, lorsque des députés ont de longs tableaux à lire...

Quelques VOIX : Non, non.

M. DAVIN : Un instant. J'ai dit que j'ai remarqué cela. Il est possible que cette coutume ne soit pas invariable ; mais j'ai remarqué que c'est ce qui a lieu, et que, lorsque la Chambre ne s'y oppose pas, le tableau est publié, bien qu'il n'ait pas été lu en entier. Naturellement, la Chambre objecte quelquefois et demande la lecture de l'état. Ce n'est là qu'une manière de demander à la Chambre si elle veut avoir la lecture du tableau.

Dans le présent cas, il ne s'agit pas d'un tableau tellement considérable que mon honorable ami....

M. McMULLEN : Est-ce la page 1975 ?

M. DAVIN : Vous voulez dire 1985 ?

M. McMULLEN : Non ; 1975.

M. DAVIN : La remarque que j'ai faite en premier lieu a trait à cela. J'ai lu quatre articles du tableau, lequel ne formerait qu'une seule colonne des *Débats*. Relativement à l'autre tableau, j'ai lu tout ce qui a trait aux bestiaux de 1891 à 1895, et j'y ai rattaché ce qui a rapport à 1892, 1893 et 1894.

En ce qui concerne les autres données statistiques qui figurent là, je les ai lues en entier.

Quand au comité des *Débats*, naturellement, aucun membre de ce comité n'a de privilèges distincts de ceux que possèdent tout autre membre de la Chambre ; il n'a pas, non plus, de privilèges supérieurs. Je n'ai pas eu de conversation avec les sténographes à ce sujet, ni avec le chef, ni avec aucun de ses subordonnés. J'ai remis l'état comme j'ai dit que je le remettrais. Si mon honorable ami, le député de Wellington-nord (M. McMullen) avait objecté à cette époque, et qu'il eût dit " lisez-le," je l'aurais lu en entier. Mais si je me le rappelle bien, M. l'Orateur, une circonstance où cette question a été réellement importante, ça été lorsqu'un député, qui avait une longue série de tableaux à lire a désiré les insérer dans les *Débats* sans en faire la lecture et que la Chambre y a objecté. Plusieurs de mes collègues au comité des *Débats* m'entendent, et ils savent que le comité n'accordera jamais à un de ses membres un privilège dont ne jouiront pas les autres membres de la Chambre.

M. LAURIER : Cette question est d'une certaine importance pour la Chambre en général, et ce n'est pas la première fois qu'elle se présente.

Je me souviens que nous avons eu de semblables discussions, en deux ou trois occasions, et il a été généralement compris que la règle à suivre était que les sténographes ne devaient prendre note que de ce que les honorables députés disaient en s'adressant à la Chambre. Néanmoins, une exception a été faite en faveur du ministre des Finances qui, dans son exposé financier, incluera de longs états tabulaires qu'il serait fatigant pour lui de lire et pour la Chambre d'entendre. Dans les circonstances on lui a permis de remettre ses états financiers aux sténographes. Mais à part cette exception, je crois que les membres de la Chambre doivent se conformer strictement à la règle que les *Débats* ne doivent pas contenir autre chose que ce qui a été dit au cours de la discussion. Naturellement on peut être tenté de ne pas se conformer à la règle ; mais lorsque l'attention de la Chambre y est appelée, nous devons profiter de l'occasion pour réaffirmer la règle et voir à ce qu'elle soit observée.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de doute que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), a attiré l'attention sur cet état, pendant qu'il parlait, et qu'il a dit qu'il le remettrait aux sténographes. Je me souviens que cela a eu lieu dans plusieurs occasions. En même temps, je suis entièrement de l'avis de l'honorable chef de l'opposition que les *Débats* ne doivent contenir que ce que les députés disent au cours de la discussion.

M. MILLS (Bothwell) : Excepté dans le cas du ministre des Finances, je crois que jamais on a adressé à la Chambre une demande de cette nature sans qu'on y ait objecté. Dans plusieurs circonstances, des députés, au lieu de lire les états statistiques qu'ils avaient préparés, ont demandé de les remettre aux sténographe, et chaque fois on s'y est opposé. Et lorsque mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest a dit l'autre jour qu'il remettrait cet état aux sténographes, j'ai moi-même objecté, parce que je ne croyais pas qu'il fut utile d'adopter cette règle. Si la chose est permise une fois, nous pourrons augmenter considérablement le format des *Débats*, au grand désavantage du public.

M. FOSTER : Je regrette de constater que j'ignorais mes privilèges. Tous les honorables messieurs s'accordent à dire qu'une exception a été faite en faveur du ministre des Finances. Je n'ai jamais compris que tel était le cas, et je n'ai jamais demandé ce privilège, excepté au cours du dernier exposé financier, quand j'ai demandé de remettre au sténographe une longue liste d'articles sur lesquelles les droits avaient été réduits, et quelques députés y ont objecté, de sorte que j'en ai fait la lecture. Je me suis toujours soumis aux règles établies pour les députés en général.

M. LANDERKIN : Avant que cette motion soit retirée j'aimerais savoir ce que nous allons faire de cet état tabulaire qui a été inséré dans les *Débats*. L'affaire se termine d'une façon peu ordinaire, qu'allons-nous en faire ? S'il reste là, ce sera un précédent qu'on invoquera. Tout en voulant accorder tous les privilèges possibles à l'honorable député d'Assiniboïa, parce qu'il parle très rarement dans cette Chambre, je ne sais pas comment nous allons agir à son égard dans cette circonstance. S'il lit maintenant cet état, je présume qu'il restera où il est, autrement il ira où un grand nombre de ses discours vont.

La motion d'ajournement est retirée.

COMMUNICATION POSTALE AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. YEO : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'irrégularité du service postal dans l'Ile du Prince-Edouard dans deux ou trois semaines. Quelquefois les habitants de l'île ont été trois ou quatre jours sans recevoir la malle. Je désire savoir si l'agent du département de la Marine et des Pêcheries ou l'inspecteur des bureaux de poste dans cette province, sont autorisés à agir à leur guise dans l'envoi de la malle, ou s'ils sont autorisés à employer d'autres bateaux quand ceux de l'Etat ne peuvent pas transporter les sacs de la malle. On me dit que le gouvernement n'a pas eu, dans certains cas, assez de bateaux pour transporter la malle, et bien que

les bateaux fussent disponibles, on ne s'en est pas servi.

M. COSTIGAN : D'après les informations que je possède, je suis convaincu qu'on ne peut blâmer aucun des officiers qui dirigent ce service. Bien entendu, nous savons que la présente saison a été rude, et qu'il y a une quantité énorme de glaçons qui embarrassent.

ARBITRAGE INTERCOLONIAL.

M. EDGAR : Avant d'appeler l'ordre du jour, je réclame un instant l'attention du leader de la Chambre. Dans le cours de l'avant-dernière session, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion que j'ai eu l'honneur de présenter appuyé par le présent ministre de la Justice, et par sir John Thompson, en faveur de l'adoption par le Canada, d'une résolution qui avait été passée par le Congrès des Etats-Unis, et par la Chambre des Communes en Angleterre, à l'effet de régler les différents entre les deux pays, autant que possible, au moyen d'un arbitrage. Je désire savoir du gouvernement si cette motion a été communiquée aux deux pays intéressés. Je crois que, particuliérenment aujourd'hui, il serait intéressant de savoir ce qui a eu lieu.

Sir CHARLES TUPPER : Je me procurerai cette information et je la communiquerai à l'honorable député.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. CASEY : Avant d'arriver aux ordres du gouvernement je désire m'enquérir de certains rapports qui m'ont été promis, il y a quelque temps. J'en ai demandé deux, un concernant la correspondance avec le haut-commissaire au sujet de son voyage au Canada, et je l'ai eu, l'autre avait trait à la correspondance entre le haut-commissaire et le gouvernement au sujet de ses devoirs, etc., et ce rapport n'a pas encore été produit. Celui que j'ai reçu est si intéressant que je profiterai de la première occasion pour en faire connaître les détails, et j'espère que nous aurons l'autre, qui sera peut-être encore plus intéressant, le plus tôt possible. Le secrétaire d'Etat est peut-être au courant de cette correspondance avec le haut-commissaire.

Sir CHARLES TUPPER : Je présume que rien ne s'opposera à ce que ce rapport soit déposé sur le bureau de la Chambre. Mon attention n'a pas été attirée sur la dernière correspondance mentionnée. L'honorable député a dit, je crois, qu'il avait reçu une réponse à la première adresse, l'autre sera produite sous peu.

TUNNEL DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Je demanderai au ministre des Finances quand nous pourrons espérer avoir la carte indiquant les forages faits dans le détroit de Northumberland, conformément à la promesse faite il y a plus d'un mois ?

M. FOSTER : Je prierai mon honorable ami de donner avis de motion, et il sera adopté quand nous disposerons de l'ordre du jour avec les motions qui sont adoptées sans opposition. Cette carte sera alors déposée sur le bureau de la Chambre et fera partie de ses archives. Autrement elle pourrait se perdre.

SERVICE POSTAL.

M. DEVLIN : Avant d'aborder le feuilleton de la Chambre, je demanderai au directeur général des postes, si le gouvernement a l'intention de persister à refuser de transporter par la malle ordinaire le journal *Town Topics* ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit. La transmission de ces journaux est déterminée par la loi et à moins que le propriétaire du journal ne se soit conformé au statut, je ne peux pas enfreindre la loi et faire une exception en faveur de ce journal, lorsque ce privilège a été refusé à d'autres journaux pour la même raison.

M. DEVLIN : Le directeur général des Postes sait que la loi est constamment enfreinte à ce sujet.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

Sir ADOLPHE CARON : Eh bien ! je ne tiens pas à commencer aujourd'hui à enfreindre la loi.

SUBSIDES—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. LEGRIS : Avant que cette motion soit adoptée, vous me permettrez, j'espère, M. l'Orateur, d'offrir à la Chambre et au pays quelques remarques. Mes arguments ne seront peut-être pas tous nouveaux. Depuis plusieurs jours déjà ce débat se poursuit devant vous par des hommes éminents des deux côtés de cette chambre. Mais comme c'est l'occasion la plus favorable qui puisse être offerte aux députés d'exprimer leurs vues sur toutes les questions se rattachant à la politique du pays, je ne veux pas rester muet, tranquille spectateur d'un combat où se joue l'avenir du pays et les millions de l'argent du peuple. Nous sommes dans des circonstances bien extraordinaires. Le gouvernement qui est devant moi, est aussi dans des circonstances bien extraordinaires. La gêne qui règne dans le monde des affaires et dans tout le pays, est bien extraordinaire. La gêne qui règne, dans les districts ruraux surtout, est aussi extraordinaire. Et les hommes qui composent le cabinet actuel, ont pris, depuis quelques temps, une position devant le public, qui les met certainement dans des conditions bien extraordinaires. En effet, nous nous rappellons tous les paroles fielleuses que les ministres ont échangées entre eux dernièrement. Nous nous rappellons tous que les ministres démissionnaires, qualifiés par les journaux et le public de "bolters" ont accusé leur chef de n'avoir pas l'énergie et la vigueur nécessaires pour garder son poste de premier ministre. Nous nous rappellons également, que le premier ministre, en répondant à ces accusations, a qualifié ces messieurs d'être traîtres à leur position, traîtres à leur pays et traîtres à leur chef.

Ces circonstances, comme je viens de le dire, ont mis le gouvernement dans une position bien extraor-

dinaire ; et pour sortir de cette impasse, il est facile de comprendre aujourd'hui, quels moyens ces messieurs ont imaginés. S'apercevant que le pouvoir leur échappait, ils ont imaginé de faire venir de l'autre côté des mers, un homme qui avait été, il y a quelques années passées, un fier jouteur dans la politique de ce pays. Ils ont cru qu'avec le représentant du Canada en Angleterre, parmi eux, ils pourraient rétablir l'ordre dans leurs rangs. Nous avons vu,—spectable assez touchant—ces messieurs qui s'accusaient et s'injuriaient à qui mieux mieux, un beau matin, au milieu de la crise, se donner une nouvelle poignée de mains, et s'embrasser, si je puis m'exprimer ainsi.

Le retour de cet honorable monsieur au pays avait été entouré d'un certain mystère ; mais grâce aux indiscrétions de la presse conservatrice, on en est venu à nous faire comprendre que sir Charles Tupper revenait ici prendre la direction du parti conservateur.

Or, ce personnage, cette étoile tombée des nues, devait être le nouveau lien du parti qui s'en allait à la déroute. Il importe donc de s'occuper un peu de lui, et à ce propos, il me sera permis de citer l'appréciation d'un journal qui était et qui est encore le principal organe du gouvernement, bien qu'il ait quelque peu changé son nom depuis qu'il a écrit les lignes que je vais lire.

Je veux parler du *Mail* de Toronto, qui disait à la date du 9 juin 1891 :

Il n'y a pas de doute que les câbles télégraphiques sont mis en usage pour faire venir sir Charles Tupper à Ottawa, et cela par son fils, ses autres partisans dans le cabinet, et par les députés des provinces maritimes, auxquels il a promis comme récompense de leur loyauté envers lui dans la dernière lutte, "même plus que justice" dans le partage des dépouilles. Sa retraite prétendue de la politique canadienne n'a trompé personne, au moins depuis ses agissements durant la dernière campagne électorale.

Le *Mail* ajoute :

Sir Charles Tupper a été notoirement le principal agent du système que M. Blake déplore. Tout ce qu'il y a de pire dans les entreprises qui ont tendu le plus à déprécier le caractère national est allié à son nom, qui peut être appelé un mot d'ordre de la corruption politique. Son nom est en ce moment impliqué désagréablement dans des bureaux de commerce suspects en Angleterre. Il protestera de son innocence sans doute, mais sa parole, malheureusement, est celle d'un homme dont la véracité est fort atténuée, et qui ne se fait pas scrupule de faire usage de lettres volées. Il est le prince des truqueurs politiques, il n'y a pas de doute, mais nous ne pouvons nous procurer une habileté même d'une aussi rare espèce à un tel prix, celui d'une démoralisation continue et croissante.

La nomination d'un tel homme à la tête de l'Etat serait non seulement l'inauguration de la violence et de la corruption que ne rachèterait aucune sagesse vraie ou aucune diplomatie, ce serait le signal d'un effondrement de la société et d'une guerre civile morale.

Cet article-là a surtout de l'importance quand on se rappelle que c'est le journal, le *Mail* de Toronto qui, le lendemain de la mort de sir John-A. Macdonald, qualifiait, comme je viens de dire, cet honorable monsieur que nous avons maintenu à Londres en petit prince, et qui est maintenant revenu au secours du parti conservateur, lequel se voit lui-même abandonné du peuple.

Mais, cette opinion du grand journal conservateur n'est pas une opinion isolée. Je me permettrai de citer un extrait d'un autre journal conservateur, l'*Atlantic Weekly*, publié à Darmouth dans la Nouvelle-Ecosse, qui disait à la fin de janvier dernier, ce qui suit :

Durant les dix dernières années nous avons été témoins des atrocités politiques les plus révoltantes qui aient jamais souillé la bonne réputation d'un pays, et cela dans un pays où il n'y a pas d'excuse pour faire de la politique vénale.

Il n'y a jamais eu d'époque où plus qu'aujourd'hui nous avons besoin d'hommes honnêtes. Le parti tory vient d'amener de l'avant un des hommes les plus roués que le Canada ait jamais produit. Sir Charles Tupper est un homme de volonté, de valeur, mais sans scrupule. Sans doute, il peut beaucoup pour mener le parti conservateur à la victoire, mais en est-il digne ? Jamais un homme public au Canada n'a eu à se défendre autant que lui des attaques de l'ennemi ou à se justifier plus souvent aux yeux de ses amis. Aujourd'hui, on lui fait la lutte sur le terrain de la corruption et sur son manque de principes.

Le parti conservateur est-il tellement pauvre en hommes honnêtes ou en hommes de valeur, qu'il ne peut nous donner un cabinet d'hommes droits d'*upright men*, dignes de la confiance et de l'honneur d'un grand peuple ?

Nous ne le croyons pas.

La série des honteuses et humiliantes chicanes ministérielles qui ont déshonoré notre pays dans ces derniers temps, suffit pour faire monter le rouge au front de tout électeur.

Il est plus que temps de reléguer dans l'ombre profonde des hommes comme les Caron, les Haggart, les Montague et leurs semblables. Ils n'auraient jamais dû entrer dans le Cabinet et une fois qu'ils eurent démissionné, on n'aurait jamais dû les reprendre.

Mettre sir Charles Tupper à la tête du parlement canadien avec de tels hommes pour l'appuyer serait un crime devant Dieu.

Voilà l'appréciation qui a été faite de cette étoile qui est tombée des nues pour sauver le parti conservateur. C'est là l'appréciation qui, il y a quelques années, a été faite par l'un des organes du gouvernement, le journal le *Mail*, qui d'avance annonçait à ses lecteurs que sir Charles Tupper protesterait de son innocence sans doute, mais que cela ne valait pas la peine que l'on s'y arrêtât, venant de la part d'un homme dont la véracité est fort atténuée, suivant l'expression du journal conservateur. Il a suffi d'avoir été en chambre, l'autre jour, pour avoir, en effet, la preuve que cet homme est capable de protester de son innocence. A peine était-il arrivé dans ce parlement, à peine avait-il pris son siège, qu'il a senti sans doute sur sa conscience le poids de la corruption effrénée qui a été pratiquée en sa faveur dans la récente élection du comté de Cap-Breton, et prévoyant aussi que ses adversaires politiques l'accuseraient, il a voulu prévenir l'orage. Revenant triomphant du comté qu'il représente aujourd'hui, il a lancé contre ses adversaires politiques, l'accusation d'avoir dépensé $25,000 pour le combattre dans son élection.

Arrivé ici, lorsque l'honorable député de Queen, I.P.-E., a amené la question devant cette chambre et a demandé un comité d'enquête pour prouver la fausseté de cette accusation, le gouvernement a refusé et l'honorable secrétaire d'Etat (M. Tupper), a admis les explications données par l'honorable député de Queen, (M. Davis), mais en même temps, il a insinué de nouveau que ses avancés étaient vrais. Par là, je constate que les paroles publiées par le *Mail*, il y a cinq ans, sont vraies. Il était à peine assis sur son siège en cette chambre qu'il a commencé par protester de son innocence, et non seulement il a protesté de son innocence, mais il a essayé de se disculper en jetant sur ses adversaires l'accusation qu'un de mes collègues de ce côté-ci de la chambre et l'opinion publique ont porté contre lui. Il n'a pas craint de dire que la corruption effrénée pratiquée dans l'élection du Cap-Breton l'avait été par ses adversaires, que cette corruption n'avait pas été faite par ses amis, mais par le parti libéral.

Or, je vous le demande, M. l'Orateur, quel est l'homme qui peut croire que le parti libéral est en

état de faire des dépenses aussi extraordinaires pour remporter une élection. Le parti libéral n'a pas les ressources que donnent le pouvoir, surtout lorsqu'il est contrôlé par des hommes pas plus scrupuleux que ceux qui sont à la tête du parti depuis quelques années. Quand bien même le parti libéral serait disposé à faire de la corruption, où prendrait-il l'argent pour la faire? Vous savez bien, M. l'Orateur, que lorsque l'on n'a pour ressources que les souscriptions privées, c'est à peine si l'on peut payer les dépenses strictement nécessaires. Comment pourrait-il se faire que l'on aurait prélevé une somme aussi considérable que celle mentionnée par l'honorable secrétaire d'Etat pour combattre ce personnage qui est venu avec l'espoir et la prétention de sauver le parti conservateur de la déroute qui l'attend. Le bon sens seul répond que cette accusation du secrétaire d'Etat ne peut être vraie. Le bon sens seul vous répond, M. l'Orateur, que ce n'est pas le cas.

Nous avons entendu dans cette Chambre, nos amis qui sont allés prendre part à l'élection du Cap-Breton. Ils nous ont déclaré que cette accusation était entièrement fausse ; cependant, cela n'a pas empêché le Secrétaire d'Etat de réaffirmer ses accusations et de faire tout son possible pour faire croire qu'elles étaient entièrement vraies. Ce personnage que l'on a fait revenir de Londres, nous coûtait bien cher. Pour ma part, je ne regrette pas son retour au pays, surtout si ce retour a pour effet de soulager la caisse publique des dépenses considérables qu'il lui faisait encourir depuis qu'il jouait au "petit roi" de l'autre côté de la mer. Il est bien intéressant à ce point de vue de se rappeler brièvement ce qu'il nous a coûté. D'abord, nous lui payions un salaire de dix mille piastres par année, en outre, un bonus de deux mille piastres par année. L'année dernière, les dépenses contingentes se sont élevées à $8,687.72, et il avait la pleine et entière distribution de ses dépenses contingentes. Nous avons payé deux commis de première classe, se montant à $3,050. Un commis de deuxième classe coûtant $1,100. Deux commis de troisième classe, coûtant $1,250. Enfin, des messagers qui ont coûté $1,000, tout cela faisant un total de $28,887.72 dans l'année.

Un de mes amis me répond que l'honorable monsieur coûtera plus cher au pays maintenant. Je ne le crois pas, car il ne sera pas longtemps au pouvoir. En 1889, il a coûté $33,789.90 ; en 1890, $31,434.17 ; en 1891, $42,044.83 ; en 1892, $28,872.42 ; en 1893, $29,388.56 et en 1894, $28,887.72. Total pour ces six années, $194,357.90.

J'avais donc raison de dire que c'avait été une bonne affaire de le faire revenir ici, car nous pouvons espérer qu'à l'avenir il va coûter moins cher au pays, vu la conviction que j'ai qu'il ne pourra réussir à faire surnager plus longtemps le pouvoir conservateur qui est déjà au fond de l'eau.

M. l'Orateur, nous nous rappelons tous que son arrivée au pays a été entourée de quelques mystères. D'après ses amis, l'honorable monsieur revenait au Canada pour conférer avec le gouvernement sur certains projets.

Ainsi, il y avait, disait-on, le projet du câble sous-marin, le projet d'une ligne rapide de vapeurs transatlantiques et d'autres entreprises de ce genre ; c'est pour cela que l'on a cru nécessaire, a-t-on dit, de faire venir l'honorable monsieur. Or, M. l'Orateur, tel n'est pas le cas, et nous avons raison de prétendre que l'on nous a caché la vérité en nous disant que sir Charles Tupper s'en revenait ici pour des raisons diplomatiques. Non, ce n'était pas pour des raisons diplomatiques ; il s'en est revenu au pays à la demande des ministres *bolters*, que l'honorable premier ministre a traité lui-même de traîtres. Il s'en est revenu ici pour prendre part à une conspiration qui avait pour but de lui donner la place du premier ministre actuel. J'avoue, monsieur, que je n'ai pas pour l'honorable premier ministre actuel une admiration hors ligne. Comme homme, dans la haute position qu'il occupe maintenant, je n'ai que des louanges à lui accorder ; mais c'est l'homme politique et son parti, je crois, que nous devons juger. L'honorable premier ministre et son parti devront bientôt descendre du pouvoir, et le plus tôt sera le mieux pour le public en général. Mais si je cite ces faits, c'est pour montrer que nous avons un gouvernement qui n'est pas très véridique, que nous avons des ministres qui ne disent la vérité que quand bon leur semble. Malgré ses prétentions, il sera difficile à l'honorable monsieur de détourner l'orage qui va bientôt l'engloutir ainsi que son parti, car l'opinion publique est bien fixée sur ce point.

Le but du voyage de l'honorable monsieur était évidemment celui-ci : un certain nombre des collègues du premier ministre actuel voulaient s'en débarrasser pour les prochaines élections, et l'honorable monsieur est venu ici pour le remplacer. Et je vais en donner la preuve. Après l'élection du Cap-Breton, l'honorable secrétaire d'Etat s'est arrêté à Halifax. Ses amis politiques lui ont donné là un banquet. Qui présidait ce banquet? Un membre de cette Chambre, l'honorable député de Halifax (M. Stairs), et en faisant l'éloge du nouvel élu, M. Stairs disait que sir Charles Tupper n'était pas simplement l'un des membres du gouvernement, et il le proclama le chef du parti conservateur. En arrivant à Montréal, la même circonstance se présenta, et le sénateur Drummond, qui présidait le banquet, annonça formellement alors que le secrétaire d'Etat était le chef du parti conservateur et que c'était à ce monsieur que les destinées du parti allaient être confiées. Et quelques jours après, n'avons-nous pas entendu dire que son fils, l'ancien ministre de la Justice, en sortant d'un banquet donné à Rideau Hall, s'était écrié, toujours si l'on en croit les rapports des journaux :

My father did not come over here simply to be a Cabinet Minister, but to be leader, and he will be at once.
Mon père n'est pas venu ici pour être seulement un membre du cabinet, mais pour en être le chef, et il le sera tout de suite.

Si ces renseignements sont exacts, nous constatons que sir Charles Tupper est arrivé ici, agissant de connivance avec certains de ses collègues, pour tromper le public, en disant qu'il venait pour des affaires diplomatiques, tandis qu'il venait seulement pour mettre a exécution le projet arrêté d'avance, entre lui et quelques ministres, de supplanter celui qui est encore le premier ministre.

Passons maintenant à un point qui a été longuement discuté par tous les députés qui ont pris part dans le présent débât. D'un côté, on s'est efforcé de démontrer les bons effets de la protection. D'un autre côté, on a établi, avec beaucoup de succès, dans mon opinion, que la protection, au lieu de donner les bienfaits qu'on en avait promis, pour la faire accepter, n'avait eu d'autres résultats que de rendre le pays de moins en moins prospère.

Quant à moi, j'ai déjà eu occasion d'exprimer ma manière de voir sur ce point. Je crois que la protection peut être utile, et même quelquefois nécessaire, lorsqu'il s'agit d'industries nouvelles à implanter dans le pays. De même qu'il faut donner la main à un jeune enfant pour l'aider à marcher, de même il peut être nécessaire d'aider les industries nouvelles que l'on cherche à introduire dans le pays. Mais j'ai protesté bien des fois, et je proteste encore contre le système actuel de protection. Sous des apparences trompeuses, un parti politique se sert de ce prétexte pour favoriser une classe peu nombreuse de la population au détriment de la masse. En effet, si nous consultons le dernier recensement, nous voyons que le montant placé dans les industries du pays s'élève à la somme de $354,620,750 ; que la valeur de la production est de $476,258,886. Le coût de la matière première étant de $256,119,042, et celui de la main-d'œuvre de $100,663,650. si on additionne le coût de la matière première et celui de la main-d'œuvre, cela forme la somme de $356,782,692 ; et si on déduit ce dernier montant de la valeur totale de la production manufacturière, on constate que les industriels du pays ont réalisé, dans une année, la somme de $119,476,194, soit environ 33 pour 100 de bénéfice sur le capital investi. Le recensement démontre aussi que les manufactures ont donné de l'emploi a 367,000 ouvriers, or il appert d'après les chiffres déjà cités que les propriétaires ont réalisés $273 de profit sur chacun.

Eh bien ! quand nous voyons les classes agricoles, les classes laborieuses, dans la gêne, sinon dans la misère, est-il raisonnable de maintenir plus longtemps un système qui favorise ainsi une faible partie de la population au détriment de la masse du peuple. Et je demanderai à ceux qui connaissent quelque chose de l'agriculture de me dire si la culture en général, même lorsqu'elle est faite dans les meilleures conditions possibles, rapporte plus de quatre à cinq pour cent par année sur le capital investi. Je ne crains pas de dire qu'au contraire, dans quatre-vingt-dix cas sur cent, elle ne donne pas trois pour cent. Je parle de ces choses avec connaissance de cause, étant moi-même cultivateur. Personne ne connaît mieux que moi la position du cultivateur, le rendement de nos terres, et dans quel état de gêne la classe agricole vit actuellement.

Je dis donc qu'il n'est pas juste et que c'est même un vol légalisé que de maintenir un système de protection qui favorise ceux qui n'ont pas besoin d'être protégés.

Mais, si l'on veut avoir une idée des effets de la politique actuelle dans les campagnes, qu'on me permette de citer le dernier recensement relativement au mouvement de la population. Dans la province d'Ontario, sur 92 comtés, 38 ont diminué de population ; dans la province de Québec, sur 65 comtés, 28 accusent une diminution. Au Nouveau-Brunswick, sur 15 comtés, 8 ont diminué en population ; la Nouvelle-Ecosse a 19 comtés, 8 ont vu leur population diminuer ; l'Ile du Prince-Edouard a 3 comtés, et 1 comté a diminué de population. Cela me paraît une preuve évidente que les campagnes ne sont pas prospères, car la prospérité d'un pays s'établit par l'augmentation de sa population. Quand une localité progresse, on voit en peu d'années sa population s'accroître. Il en est de même des pays. Si donc, nous constatons, d'après les chiffres officiels de 1891, que les campagnes ont diminué en population, cela est une preuve irréfutable que la gêne existe et que le tarif actuel ne leur est pas favorable.

Durant les dernières élections, nous avons eu des luttes à soutenir sur les hustings contre nos adversaires, et chaque fois que j'ai eu occasion d'en être témoin, les candidats conservateurs, et leurs amis, se sont proclamés, eux aussi, en faveur d'un changement de tarif. Ils voulaient également un tarif qui nous faciliterait le commerce avec les Etats-Unis. Mais eussent-ils été de bonne foi, qu'ils ne pourront jamais induire le gouvernement à concéder à la classe agricole ce qu'ils croient eux-mêmes être dans l'intérêt de l'agriculture.

M. l'Orateur, le gouvernement lui-même a compris la nécessité de faire un changement au tarif, nous n'avons pas besoin d'autres preuves que son intervention il y a deux ans, lorsqu'il a essayé de changer le tarif. Nous avons été témoins de l'effort fait par le gouvernement dans cette Chambre. Nous savons tous que l'honorable ministre des Finances a introduit un nouveau tarif par lequel il proposait des changements assez considérables, mais de suite nous avons aussi eu la présence, dans les corridors de cette Chambre de nombreuses députations d'industriels qui venaient ici pour protéger leurs intérêts. Je ne les blâme pas, monsieur, ils sont des hommes d'affaires, et ils agissent comme des hommes d'affaires. Nous avons été témoins, nous députés, de ce qui s'est fait. Mais les députés représentant les comtés ruraux auraient dû nous aider à induire le gouvernement à maintenir et à persister dans les changements qu'il avait lui-même proposés à cette Chambre.

J'ai dit il y a un instant que certaines industries devraient être protégées à propos, surtout certaines industries naissantes, et cette proposition me semble raisonnable et pleine de bon sens. Ce n'est pas ce qui a lieu maintenant. Ainsi, nous voyons la fabrication du sucre, qui est entre les mains d'hommes millionnaires, et qui, grâce au tarif actuellement en vigueur, ont réussi à réaliser des profits s'élevant à plusieurs centaines de milliers de piastres par année, et même à au delà d'un million, nous voyons, dis-je, ces hommes, grâce aux droits protecteurs du gouvernement, réussir à prélever sur le peuple de ce pays des centaines de milliers de piastres et même au delà d'un million de piastres par année en sus des profits raisonnables qu'ils réaliseraient, si la protection en leur faveur n'était pas maintenue. Lorsque nons voyons de vieilles industries comme celle-là qui est outillée complètement et de la manière la plus parfaite possible, qui possède une position comme il est impossible d'en avoir de meilleure, dans aucun pays, grâce aux moyens faciles de communication soit par chemin de fer, soit par eau, lorsque nous voyons cette industrie qui fait des millionnaires et qui est entre les mains de millionnaires, grâce à la protection qu'ils ont eue, je vous le demande, monsieur, pourquoi ne pas remanier le tarif en ce qui les concerne au seul point de vue du revenu, comme le demande le programme du parti libéral.

Une autre industrie dont je veux parler, est celle de la farine. Il y a, comme on le sait, un droit de soixante et quinze centins sur chaque baril de farine venant des Etats-Unis. Est-ce qu'il faut un droit protecteur pour que nous ayons des moulins à farine ? Est-ce là une industrie nouvelle ? N'avions-nous pas des moulins à farine avant l'établissement de la protection ? Nous pouvons lutter avec

les Etats-Unis et n'importe quel autre pays. Nous avons des facilités de transport, nous avons la main-d'œuvre qui coûte moins cher au Canada qu'aux Etats-Unis, et cette différence dans le prix de la main-d'œuvre pourrait donner une protection suffisante au meunier et aux grands raffineurs de sucre de notre pays. Nous ne devrions donc pas leur accorder la protection qui existe maintenant, non plus que les autres avantages qui leur sont donnés. C'est simplement favoriser des amis, et quant à moi, je n'ai jamais pu me défendre de croire que c'était autant de faveurs données à certains amis politiques qui les payaient grassement en temps d'élection. Et quand l'honorable secrétaire d'Etat a dit que le parti libéral avait dépensé $25,000 dans l'élection du Cap-Breton, il a dit sans doute ce qui a été fait par son parti. Il s'en est passé assez depuis quelques années pour nous faire comprendre les sommes considérables que le peuple a payées sous le couvert de protection.

L'honorable député de Halton (M. Henderson), un conservateur, disait l'autre jour dans cette chambre, que la protection avait fait renchérir le blé dans la province d'Ontario. Je n'en doute pas du tout. C'est ce que j'ai toujours prétendu devant les électeurs de la province de Québec. J'ai toujours dit que la protection faisait renchérir les articles sur lesquels des droits étaient imposés et quand même l'honorable député de Mégantic nous répéterait encore cette année qu'il vend les groceries moins cher qu'il les vendait avant la protection, il ne fera croire à aucun homme de bon sens que la protection n'a pas pour résultat le renchérissement des articles frappés par les droits, et son opinion ne sera pas acceptée par les hommes du commerce. Le système protecteur n'est pas capable de donner la prospérité, générale, mais je soutiens que ce système a pour effet de renchérir à peu près tous les articles sur lesquels il est imposé des droits. Et quand vous avez imposé 64 centins par cent livres sur les sucres raffinés, je dis que les raffineurs de sucre ne sont pas assez maladroits pour ne pas tirer avantage de ce droit. Les raffineurs savent bien retirer 55 ou 60 centins de plus pour leur sucre, grâce à ce droit que vous maintenez sur cet article. C'est ce fardeau que nous voulons enlever. Ces messieurs, les raffineurs de sucre, ont assez longtemps joui de cet avantage, et nous voulons enlever ce fardeau si lourd qui pèse sur les épaules du peuple. Nous demandons que le tarif soit arrangé de manière à ce que le bénéfice aille à la caisse publique plutôt qu'aux monopoleurs du pays.

Je disais tout à l'heure que la protection peut être bonne quelquefois, par exemple, pour des industries naissantes. Je sais que l'honorable député de Montcalm (M. Dugas) va dire que j'ai raison quant à ce qui concerne le tabac, par exemple. Je sais que l'honorable monsieur a pris les intérêts de ses électeurs et qu'avec plusieurs membres de cette Chambre il a demandé à plusieurs reprises et par différents moyens au gouvernement de donner une petite protection pour encourager la production du tabac en feuille, afin de pousser les cultivateurs à se livrer davantage à ce genre de culture qui deviendrait, grâce à la protection, plus rémunératrice. Il le sait parfaitement, mais le gouvernement n'entrevoit pas les avantages qu'il pourrait retirer en protégeant les cultivateurs de cette manière, et l'honorable député de Montcalm avec les autres députés qui lui ont aidé dans ce travail,

M. LEGRIS.

est encore à attendre ce qu'il croit, et il a raison de le croire, la protection des intérêts de ses électeurs et des cultivateurs en général, il attend encore une mesure qu'il a demandée lui-même pour favoriser la culture du tabac.

Le tabac est aujourd'hui un article considérable au point de vue du commerce, et le gouvernement, en laissant entrer en franchise le tabac en feuille des pays étrangers, nuit à la culture de cet article, tandis que s'il y avait un droit sur le tabac étranger en feuille telle que la chose a été demandée cela aurait pour effet de diminuer l'importation étrangère et d'augmenter la culture du tabac canadien en engageant les fabricants à se servir du produit canadien, ce qui offrirait un marché pour nos cultivateurs qui se livreraient à cette culture. Cela aurait naturellement pour résultat d'étendre davantage la culture du tabac qui est facile à faire. Voilà une industrie naissante à laquelle on devrait appliquer judicieusement le système protecteur. Mais je regrette, comme mon honorable ami, de voir que le gouvernement est resté sourd à la voix qui s'est fait entendre des comtés ruraux, lui demandant une petite protection pour développer la culture du tabac canadien.

En 1878, l'honorable secrétaire d'Etat actuel (sir Charles Tupper), parlant dans cette chambre, disait :

> L'honorable ministre (sir Richard Cartwright), devrait savoir que si les gouvernements sont bons à quelque chose ce doit être pour accroître la prospérité du pays ou pour surmonter les difficultés qui échoient à une nation de temps à autre et qui nécessitent une intervention législative.

Eh bien ! les conservateurs l'ont-ils accru la prospérité du pays avec la protection. N'ai-je pas démontré plutôt que le pays est dans une position plus critique aujourd'hui qu'il ne l'était il y a quelques années. Et je crois que mes arguments sont fondés sur le bon sens et sur les faits. Plus loin, dans le même discours, l'honorable monsieur disait encore :

> Nous prétendons, de plus, que l'on peut non seulement donner au pays le moyen de payer les impôts, mais encore d'attirer une immigration qui nous aidera à les payer, tout en conservant ici la population qui autrement s'éloignera du pays.

Voyons un peu comment cette prophétie s'est réalisée. D'après les recensements, la population a progressé dans la proportion suivante :

		Ames.	
1871 à 1881	Nouvelle-Ecosse..... aug.,	52,772	13 p.c.
1881 à 1891..	" ..... "	9,951	2¼ p.c.
1871 à 1881	Nouveau-Brunswick.... "	35,639	12½ p.c.
1881 à 1891..	" .... "	30	.....
1871 à 1881	Ile du Prince-Edouard.. "	14,870	17 p.c.
1881 à 1891..	" "	197	0'18 p.c.
1871 à 1881	Québec .... "	167,511	14 p.c.
1881 à 1891..	" ..... "	129,559	9½ p.c.
1871 à 1881	Ontario..... ..... "	306,067	19 p.c.
1881 à 1891..	" .... "	186,067	9½ p.c.
1871 à 1881	les cinq provinces..... "	638,214	17½ p.c.
1881 à 1891..	" ..... "	504,601	11½ p.c.

Vous savez comme moi, M. l'Orateur, et tout le monde sait également, que la dernière décade est précisément celle où les millions ont coulé à flots, dans le pays, pour les entreprises publiques. C'est précisément la période durant laquelle le gouvernement à fait faire des travaux considérables qui ont entraîné des dépenses énormes d'argent. Il en a été de même des gouvernements provinciaux. Les municipalités ont également fait des dépenses considérables. Or, puisque nous constatons en l'année

1891, que notre pays, malgré ces immences avantages, n'a pas progressé autant qu'il l'avait fait dans la décade précédente, nous pouvons raisonnablement en conclure qu'il y a quelque chose de vicieux dans le système actuel.

Il est bien vrai que le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ont progressé quelque peu ; mais ces provinces sont restées bien en arrière de ce qu'on était en droit d'attendre ; de ce que les honorables ministres du temps nous promettaient. On se rappelle que sir John-A. Macdonald a déclaré bien souvent qu'en 1891, la population du Manitoba atteindrait le chiffre de un million pour le moins. Que sir Leonard Tilley disait aussi que la vente des terres dans le Manitoba et le Nord-Ouest rapporterait assez d'argent pour diminuer la dette publique, en 1891, de cent millions de piastres ; que sir Charles Tupper calculait sur un rendement de cent millions de minots de blé dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Quel est le résultat obtenu jusqu'à ce jour ? La population au lieu d'être de 1,000,000, n'est que de 346,931 âmes. La dette publique, au lieu d'être abaissée, comme on le promettait, est énormément augmentée et c'est à peine si la vente des terres publiques rencontre les dépenses qu'elle entraîne ; et la récolte de 100,000,000 de minots de blé promise par sir Charles Tupper, atteint à peine le chiffre de 18,000,000 de minots.

Voilà où nous en sommes dans les déceptions, et il est bon de s'en rendre compte, afin que le peuple sache si, dans l'avenir, il doit reposer sa confiance sur les mêmes hommes qui l'ont trompé déjà si grandement.

En 1878, sir John-A. Macdonald disait en cette chambre, en parlant de la politique nationale :

Que cette politique retiendra dans le Canada des milliers de nos concitoyens, maintenant forcés de s'expatrier pour trouver l'ouvrage qu'ils ne peuvent trouver ici.

Et sir Charles Tupper disait également, dans la même année, en cette chambre :

La politique que le gouvernement a suivie a eu pour effet de dépeupler le pays. Elle a chassé la plus intelligente et la plus laborieuse partie de notre population, et les meilleurs enfants du Canada, en un pays étranger, pour trouver ce que leur propre pays leur refuse.

Ces paroles étaient lancées pour critiquer le gouvernement d'alors, et, naturellement, ces messieur s'efforçaient de démontrer que le parti libéral n'avait pas conduit les affaires avec intelligence, mais qu'eux ramèneraient l'âge d'or, qu'ils arrêteraient l'émigration, abaisseraient la dette publique, et enfin, feraient du Canada un pays de Cocagne.

M. l'Orateur, nous constatons aujourd'hui que toutes ces prévisions ne se sont pas réalisées et que la classe agricole n'a jamais été, je crois, moins prospère qu'aujourd'hui. Les promesses faites n'ont pas été remplies, Le peuple demande un autre programme et d'autres hommes. Il veut voir arriver aux affaires des hommes qui soient plus sages et plus habiles.

Vous savez, monsieur, que dans le mois de juin 1895, le parti libéral s'est réuni à Ottawa en convention, et qu'il a alors adopté un programme qui a reçu l'approbation du parti libéral du pays tout entier représenté à cette convention par des délégués. Cette approbation a été donnée unanimement. Je me permettrai de citer ici quelques parties de ce programme. Voici comment elles se lisent :

Nous, le parti libéral du Canada, en convention assemblé, déclarons :

Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public ;

Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il l'est par le gouvernement, comme facteur de corruption à la seule fin de se maintenir en office développe les monopoles, les *combines* et les accaparements, amoindri la valeur des terres et de toutes autres propriétés foncières, opprime les masses pour l'enrichissement du petit nombre, repousse l'immigration, cause une vraie déperdition de population. entrave le commerce, produit un effet descriminatif contre la Grande-Bretagne, enfin de bien d'autres manières occasionne de grands désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent qu'accroître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur ;

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle aux progrès du pays par l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne commettant d'injustice pour aucune classe, donnera l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité chez notre nation.

Qu'à ces fins, le tarif devrait être limité aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace ; qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Nous croyons que les effets du système .protectionniste ont amèrement désappointés des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi, et que la lumière de l'expérience acquise, le pays est maintenant prêt à se déclarer pour une saine politique fiscale.

La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain. Le gouvernement admet lui-même l'échec de sa politique fiscale en affichant le désir de faire quelques changements. seulement ces changements, dans son esprit, doivent avoir pour base le régime protectionniste.

Peut-on, M. l'Orateur, émettre un programme plus approprié et plus juste que celui dont je viens de citer une partie. Nous déclarons que ce programme que nous voulons remanier le tarif de manière à assurer une plus grande facilité pour échanger nos produits avec le monde entier, mais plus spécialement avec l'Angleterre et les Etats-Unis. S'il arrivait qu'à un moment donné, l'Angleterre fermerait la porte de ses marchés aux produits de notre industrie laitière, sous un prétexte quelconque, comme elle l'a fait pour l'exportation des bestiaux, dans quelle crise le pays ne tomberait-il pas ? Quelle ne serait pas le désarroi dans lequel tomberait l'agriculture du pays en général. L'Angleterre est le marché qu'il nous faut nous assurer pour l'avenir, et toute politique saine, toute politique sage, doit tendre à favoriser ce marché, vu qu'il a été avantageux au pays. Le parti libéral, dans sa convention de 1893, se prononce en faveur de toute mesure dans ce sens et les mêmes vues ont été exprimées en cette chambre par la motion présentée par l'un de nos amis, l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies).

Quant à notre commerce avec les Etats-Unis, bien qu'il ne soit pas aujourd'hui tout à fait aussi considérable que celui que nous faisons avec l'Angleterre, il a encore une extrême importance pour nous. Si nous considérons que, pendant l'année 1895, d'après les rapports contenus dans les tableaux du commerce et de la navigation du Canada, nous avons exporté en Angleterre des produits pour un montant de $61,856,990, et aux Etats-Unis, pour un montant de $41,297,676 ; que nous avons importé d'Angleterre pour $31,131,737, et des Etats-Unis, pour $54,634,521, nous sommes mieux à même de juger de l'importance du commerce du Canada, avec ces deux pays. Notre commerce avec l'Angleterre a été, tant en exportations qu'en importations, de $92,988,727 ; et notre commerce avec les Etats-

Unis, malgré les difficultés qui nous ont été imposées—et je ne crains pas de le dire, difficultés, en grande partie suscitées grâce à la politique du gouvernement—malgré les barrières qui ferment le chemin de ce pays à nos produits, le commerce total que nous avons fait avec les Etats-Unis, dis-je, s'est élevé à $95,932,197.

La province de Québec a exporté en Angleterre des produits dont la valeur s'est élevée à $38,401,518, et nous avons importé de ce pays pour $13,882,688.

La même province a exporté aux Etats-Unis $9,279,156. Elle a importé pour $19,430,150. Suivant les tableaux officiels, notre commerce total avec l'Angleterre, je parle de la province de Québec seule, s'est élevé à $52,284,206, et avec les Etats-Unis à $28,700,306. Ce commerce avec les Etats-Unis n'est pas à dédaigner et il est inutile de se cacher que les Etats-Unis, sont pour notre pays un marché avantageux, où nous pouvons facilement trouver un débouché pour une foule de nos produits que nous ne pouvons aujourd'hui exporter en Angleterre. Si, grâce à la bonne volonté du gouvernement, nous pouvions favoriser cet état de choses, si nous pouvions arriver à une plus grande facilité commerciale avec les Etats-Unis, je ne crains pas de le dire, quand même ce serait un peu au détriment de notre commerce avec l'Angleterre et de certaines classes industrielles, je n'hésite pas à affirmer que le pays en général en profiterait énormément. Car enfin, M. l'Orateur, lorsque les campagnes sont pauvres nous rencontrons les citoyens des villes qui nous disent de suite que l'argent est rare et que les affaires ne vont pas. N'est-il pas vrai que les grands marchands des villes, devant donner des commandes importantes, jettent un coup d'œil sur les campagnes, et s'assurent si la prospérité y règne. Le haut commerce tire les renseignements qui le guident de la campagne, et c'est sur les classes agricoles surtout qu'il compte. Ce sont les classes agricoles qu'il consulte avant de faire ses commandes. Et il ne fait rien qu'en s'appuyant sur ses prévisions relativement aux achats des districts ruraux.

Les manufacturiers font absolument la même chose, et je ne trouve qu'un cas où un état de choses contraire se pratique ; c'est celui du gouvernement actuel. Plus il est pauvre, plus les déficits sont grands, plus il y va largement dans les dépenses publiques. J'aurai occasion de le démontrer tout à l'heure.

Nos amis, les conservateurs, ont toujours le même argument, la même réponse, quand on leur dit qu'il n'y a pas de prospérité dans les campagnes, mais qu'au contraire, il y a de la gêne. Cet argument que j'ai rencontré sur plusieurs hustings, est celui-ci : c'est que les banques d'épargnes regorgent d'argent. Il n'y a pas un seul député ministériel qui ne croit pas que sa thèse est prouvée quand il nous a dit cela. Eh bien ! je vais y répondre par les paroles mêmes de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart).

Ces paroles se trouvent à la page 709 des *Débats* de 1878.

Répondant à l'honorable M. Oliver, voici ce qu'il disait :

> L'honorable monsieur a dit que les sommes d'argent qui se trouvaient dans les banques prouvaient que le pays était maintenant prospère ; mais au contraire, c'est toujours une preuve de dépression dans le commerce et les manufactures.
>
> M. LEGRIS.
>
> Lorsque le commerce va bien et que les manufactures sont florissantes, les gens ne déposent pas leur argent dans les banques, mais ils le placent dans des manufactures.

Eh bien ! messieurs les conservateurs, c'est un de vos chefs, c'est un ministre actuel, qui répond à l'argument favori de tous les orateurs de votre parti. Quand le pays est prospère, on ne met pas l'argent dans les banques. Il ne manque pas d'industries qui périclitent faute d'argent pour les soutenir.

On se plait à dire constamment que notre pays renferme d'immenses richesses minières, que nous avons un immense territoire à exploiter, qu'il y a de l'espace pour les entreprises de toutes espèces. En effet, si la crainte n'était pas partout, si la confiance existait dans le pays les millions déposés dans les banques d'épargne, comme l'a dit l'honorable M. Haggart en 1878, seraient mis dans les entreprises industrielles et commerciales.

Les conservateurs ne manquent pas non plus de nous dire qu'ils ne comprennent pas bien notre politique, qu'ils ne comprennent pas exactement ce que nous entendons par la réforme du tarif ou un tarif de revenu. Eh bien ! je m'en vais leur répondre encore par les paroles d'un de leurs chefs, qui a joui de la plus grande autorité et du plus haut prestige dans leur parti : je veux parler de sir John-A. Macdonald. Cette partie de notre programme qu'ils feignent de ne pas comprendre et qu'ils voudraient que les électeurs ne comprennent pas non plus, voici ce que sir John-A. Macdonald en dit dans un discours prononcé en cette chambre, le 7 mars 1878 :

> L'honorable premier ministre a dit avec beaucoup de vérité, il y a quelques années, qu'il n'incombait pas à l'opposition d'alors de spécifier quel était la politique qui convenait au pays, que cette responsabilité tombait dans les attributions du ministère du jour ; et que le devoir constitutionnel que l'opposition de Sa Majesté avait à remplir était de critiquer l'administration et la législation du gouvernement, de lui servir de frein, de l'avertir lorsqu'il allait faire mal, de le censurer lorsqu'il a mal fait et en général de critiquer et surveiller l'administration et la législation.
>
> Si l'opposition désire faire plus, elle le peut certainement, mais elle n'est pas plus tenue sur ce point que sur aucun autre.
>
> L'opposition n'est pas obligée de suggérer une nouvelle politique fiscale ; elle ne peut naturellement pas le faire, parce qu'elle n'en a pas le pouvoir.
>
> En fait de tarif, il est impossible que l'opposition entre dans des détails et explique à la Chambre et au pays quelle est sa politique ; elle n'en a pas le moyen ; le gouvernement seul est en mesure de recueillir les données sur lesquelles un tarif peut être basé.

C'est assez explicite ; c'est assez clair, que ceux mêmes qui, dans l'intérêt de leur parti, ne veulent pas comprendre la politique libérale sur la question du tarif, devront admettre que sir John-A. Macdonald a amplement répondu pour nous sur ce point.

J'ai déjà démontré, par des citations, mêmes de plusieurs des honorables ministres du gouvernement actuel, que leurs prévisions et leurs affirmations en 1878, alors qu'ils étaient dans l'opposition, avaient pour objet de ramener la prospérité au pays s'ils prenaient la direction des affaires, et aussi d'arrêter l'émigration. Je vais essayer d'établir, à l'aide des chiffres officiels, jusqu'à quel point ces messieurs ont réalisé leurs promesses.

Le tableau suivant fera voir les sommes d'argent dépensées chaque année depuis 1882, et le nombre d'émigrants arrivés au pays.

Je ferai remarquer que ces chiffres sont tirés du rapport du département de l'Agriculture.

Année.	Sommes d'argent dépensées pour l'immigration.	Nombre d'immigrants arrivés au pays.
1882	$ 215,329 24	112,458
1883	373,957 71	133,624
1884	511,608 83	103,824
1885	423,860 90	79,169
1886	257,384 93	69,152
1887	341,236 39	84,526
1888	244,789 09	88,766
1889	202,499 26	91,600
1890	110,091 96	75,067
1891	181,045 28	82,165

En 1892, nous avons dépensé $177,604.82. Ici, je dois faire remarquer que l'on a changé le système. Le rapport du ministre de l'Agriculture ne fait plus mention du nombre des immigrants arrivés au pays, l'affaire ayant été transférée à un autre département, et j'avoue que c'est arrangé de telle manière que j'ai perdu mon latin en essayant de comprendre ce qui est publié, en sorte que je ne puis, pour les quatre dernières années, donner que des chiffres approximatifs, en autant du moins que j'ai pu y arriver.

En 1893, nous avons dépensé $180,677.43. En 1894, nous avons dépensé $202,232.52. En 1895, nous avons dépensé $195,688.97. Pendant ces quatre dernières années, le nombre approximatif d'immigrants arrivés au pays a été de 150,000 environ. Tous ces immigrants réunis au nombre que j'ai déjà mentionné plus haut, donne un total de 1,070,351.

Suivant un calcul basé sur l'augmentation naturelle de notre population, calcul qui n'est certainement pas exagéré, nous avons à ajouter à ce chiffre de l'immigration, huit cent mille âmes. En additionnant le nombre des immigrants avec le nombre de l'augmentation naturelle de la population, cela nous donne un total de 1,870,350. Ajoutant cette population avec la population que nous avions en 1881, cela devrait nous donner un total de 6,994,810 âmes, et nous n'avons aujourd'hui, en prenant les chiffres de notre recensement de 1891, et en ajoutant une augmentation dans les mêmes proportions des années précédentes, que 5,377,189.

Nous avons donc perdu le nombre considérable de 787,971 âmes. Pour un pays comme le nôtre, où il y a place pour une centaine de millions d'âmes au moins, cet état de choses est très regrettable sans doute. C'est une démonstration qui ne peut manquer de faire voir qu'il y a quelque chose qui va mal.

J'ai déjà eu occasion de protester contre cette dépense pour l'immigration qui m'a toujours paru faite non pas dans l'intérêt du pays, mais au contraire contre l'intérêt de nos concitoyens. Comment ! On a dépensé de fortes sommes pour importer ici une classe d'étrangers, une classe d'hommes peu propice pour le pays, souvent ramassés dans le trop-plein des villes européennes, et on nous a envoyé ces gens à nos frais, et pendant ce temps la partie saine et laborieuse de notre population s'en allait constamment aux Etats-Unis. Je défie le gouvernement, je défie n'importe quel député dans cette chambre de me signaler un seul fait, un seul acte qui a été accompli pour empêcher nos concitoyens de s'en aller aux Etats-Unis.

Quel avantage leur a-t-on offert pour aller s'établir et prendre possession des terres du Manitoba et du Nord-Ouest ? A-t-on pensé d'y envoyer des colons soit de la province du Québec, soit de toute autre province du Canada, tandis que notre jeunesse s'en allait travailler dans les manufactures américaines. A-t-on jamais pris un moyen quelconque pour garder ici nos concitoyens ? A-t-on jamais songé à leur offrir des avantages égaux à ceux offerts à ceux que l'on ramassait sur le pavé des villes européennes et que l'on envoyait ici ? A-t-on offert ces mêmes avantages à nos braves cultivateurs qui étaient obligés de partir de nos paroisses et de s'en aller aux Etats-Unis, a-t-on jamais essayé de les établir dans les immenses prairies du Nord-Ouest ? Non, M. l'Orateur, on a laissé nos compatriotes s'en aller, et pendant ce temps on payait pour tenir aux frais du pays, une armée d'employés pour nous recruter des immigrants, tandis que nous perdions nos propres compatriotes qui auraient pu faire de bien meilleurs colons que ces étrangers. Nous perdions non seulement ceux que nous avions fait venir à nos dépens, mais de plus une partie considérable de nos concitoyens. Comment se fait-il qu'on n'ait pas arrêté ce courant d'immigration ? Ici encore, il est intéressant de voir ce que ces messieurs disaient en 1878.

Ici, je vais faire l'honneur à l'honorable ministre des Chemins de fer de citer de nouveau les paroles pleines de bon sens qu'il prononçait en 1878. C'est surprenant de voir qu'il a été ministre si longtemps et qu'il n'a jamais essayé de convaincre ses collègues dans le ministère qu'ils devaient abandonner cette politique extraordinaire, cette politique contre le bon sens. Si nous examinons ces résultats, nous ne pouvons comprendre comment il n'a pu réussir à convaincre ses collègues qu'ils devaient abandonner cette politique d'immigration, qui nous a fait dépenser des millions de l'argent du pays, quand, d'après le tableau que j'ai cité tout à l'heure, il appert que nous avons dépensé pendant les années écoulées, 1881 à venir à 1895, la somme énorme de $4,617,590.23 pour les fins d'immigration, pour faire venir au pays une population étrangère, pendant qu'on fermait les yeux sur le fléau de l'immigration de nos propres compatriotes qui allait toujours grandissant et grossissant, entraînant nos concitoyens aux Etats-Unis.

L'honorable M. Haggart disait, le premier mars 1878, dans un discours que nous trouvons à la page 710 des *Débats* :

> Le gouvernement devrait abandonner sa politique au *sujet de l'émigration, qui consiste* à dépenser de fortes sommes d'argent—environ $200,000, par année—pour engager à venir dans ce pays une classe d'imigrants qui ne peut être comparée à celle que nous perdons tous les jours. Ses efforts devraient tendre à diriger nos jeunes gens vers ce pays et l'argent que l'on dépense pour les Mennonites et les Islandais pourrait-être employé avec plus de profits en aidant ces jeunes gens lorsqu'ils sont rendus dans ce pays. Ils ne peuvent comprendre comment on avance de l'argent à des étrangers pour payer leur passage, comment on s'occupe d'eux, et comment on les dirige sur toute la route, quand il n'y a pas de moindre arrangement de fait pour les aider lorsqu'ils se trouvent dans la même situation.
>
> J'espère qu'on retranchera du budget la somme qui y figure habituellement.

L'honorable ministre, espérait, quand il était dans l'opposition qu'on retrancherait du budget, les sommes affectées à l'immigration. Eh bien ! je me demande comment il se fait que lui, qui avait si bien compris la situation, n'ait pas pu convaincre ses collègues, depuis qu'il est ministre, de faire ce retranchement. Pourquoi ne leur a-t-il pas tenu

le même language qu'il tenait alors qu'il était dans l'opposition.

Cette manière de voir de l'honorable ministre, et les paroles pleines de bon sens qu'il a prononcées alors, devront faire réfléchir ceux qui se rendent compte des sommes folles dépensées par le gouvernement dans le but ou sous le prétexte de diriger l'immigration vers le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Tout homme, dis-je, qui veut réfléchir, comprendra qu'en 1878, l'honorable ministre parlait le langage du bon sens. Et lorsque nous nous élevons contre le système que le gouvernement à suivi jusqu'à ce jour, nous avons grandement raison, parce que les choses se sont continuées sur une bien plus grande échelle.

En effet, l'augmentation constante des dépenses dans les autres départements du service civil devrait engager le gouvernement à retrancher entièrement les sommes affectées en pure perte à l'immigration.

Je veux toucher maintenant à une autre question, qui n'est pas sans importance. Je veux démontrer à la Chambre dans quelles proportions le gouvernement actuel a laissé s'augmenter les dépenses des différents services publics.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. LEGRIS: Lorsque vous avez quitté le fauteuil à six heures, M. l'Orateur, j'étais sur le point de démontrer à la Chambre que le gouvernement a augmenté les dépenses dans les divers services public d'une façon qui n'est pas du tout en harmonie avec les progrès faits par le pays sous différents rapports, et surtout sous le rapport de la population. En 1878, la population du Canada était de 4,133,347 âmes; en 1895, en tenant compte de l'augmentation proportionnelle avec les résultats établis par les recensements, cette population devait être de 5,377,189. Ce qui fait une augmentation, depuis 1878 à 1895, de 24 pour 100.

Le tableau suivant fait voir dans quelle proportion les divers services publics ont été augmentés de 1878 à 1895:

—	Coût.	Augmentation.
	$	
Gouvernement civil en 1878.....	823,370	
" 1885	1,422,000	72 p.c.
Législation en 1878.....	618,035	
" 1895.	941,570	52 p.c.
Police à cheval en 1878 .. .	325,000	
" 1895	646,000	92 p.c.
Affaires indiennes en 1878.....	421,000	
" 1895.....	955,000	126 p.c.
Pensions en 1878	106,000	
" 1895	265,000	149 p c.
Milice en 1878.....	615,000	
" 1895.....	1,574,000	154 p.c.
Dette nette en 1878...	140,362,069	
" 1895.....	253,064,927	82 p.c.
Dette brute en 1878	174,957,268	
" 1895	318,048,754	82 p.c.
Intérêt en 1878.	7,048,883	
" 1895.....	10,466,000	48 p c.

L'augmentation totale est de plus de 100 pour 100.
La population n'a augmenté que de 24 pour 100.
M. LEGRIS.

Or, d'après ces chiffres, nous pouvons calculer la dette nette par tête en 1895, à la somme de $47.06, et la dette brute à $59.11 par tête de la population, homme, femme et enfant. Or, si vous prenez une famille de dix, ce qui n'est pas rare dans nos campagnes, nous trouvons qu'une telle famille est endettée, de par la grâce du gouvernement actuel, d'une somme de $591. Les politiciens nous répondent que cette dette ne sera jamais payée. C'est fort possible, monsieur, mais, toutefois, il est une chose bien vraie, c'est que le fardeau de l'intérêt de cette dette pèse absolument et certainement sur les épaules de la population de ce pays.

Les dépenses en 1895, se sont montées à la somme énorme de $38,132,005, ce qui impose sur notre population une dépense de $7.09 par tête.

Maintenant, pouvons-nous, avec le système qui nous régit actuellement, avec les hommes qui nous gouvernent, pouvons-nous avoir quelque espoir de voir un peu plus de sagesse régner dans la conduite des affaires du pays? Je ne le crois pas. Il serait déraisonnable de le croire, et il n'y a absolument rien sur lequel on puisse fonder une opinion capable de nous donner quelqu'espoir que l'administration générale des affaires du pays sera mieux conduite à l'avenir. Si nous voulons avoir un changement, si nous voulons avoir plus de sagesse dans l'administration de nos affaires, il faut changer les hommes qui forment partie du gouvernement actuel et les remplacer par des hommes capables. Nous avons déjà eu l'occasion, il y a longtemps, de prouver à cette Chambre et au pays que ces messieurs étaient incapables de résister à la pression exercée sur eux par les amis, et on sait que cette pression est d'autant plus forte que les élections sont plus prochaines. Il n'est donc pas possible de croire qu'ils résisteront à cette pression et qu'ils se montreront plus sages à l'avenir.

D'ailleurs, nous avons constamment la preuve du contraire. Si nous jetons un simple coup-d'œil sur les rapports publiés dans la *Gazette Officielle*, nous voyons que les dépenses et la dette publique du pays augmentent constamment. Le numéro de janvier de la *Gazette Officielle* donnait à la dette du pays le chiffre de $321,898,871.90. C'est là une augmentation considérable sur les données officielles de l'année terminée le 30 juin 1895. Au train que ces messieurs y sont allés, les dépenses ordinaires depuis 1879 ont augmenté d'année en année de la somme énorme, je puis le dire, de $860,520 par année, et si nous regardons seulement à l'année dernière, nous pouvons facilement constater que dans le cours de l'année 1894, les dépenses ont excédées celles de 1893 de la somme de $770,962.62. Cette année, 1895, elles ont excédé encore celles de 1894 de la somme de $546,979.53. De ce train-là, il est difficile de prévoir et de dire où nous allons nous arrêter. Ces messieurs nous ont montré des dispositions extraordinaires pour pousser le gouvernement dans la même voie, et si nous jetons un coup d'œil sur le budget que le gouvernement nous demande de voter, nous pouvons constater la même tendence, la même ligne de conduite, la même progression dans l'augmentation des dépenses annuelles. Cette augmentation qui forme une somme considérable, se compose de dépenses contrôlables par l'administration.

Par exemple, nous voyons que sur les intérêts de la dette publique il y a une augmentation de $250,983.60. Il est évident que cet item ne peut pas être contrôlé. Mais c'est le résultat de l'extrava-

gance du gouvernement. Aussi longtemps que le crédit d'un homme est bon, aussi longtemps il peut emprunter ; mais il ne doit pas oublier qu'à la fin de chaque année, il devra payer l'intérêt, s'il ne peut rembourser le capital. Le gouvernement est exactement dans la même situation. Les emprunts continuels qu'il fait sans raison et sans augmenter son avoir, font qu'il se trouve à faire peser plus lourdement sur les épaules du peuple les sommes nécessaires pour rencontrer les intérêts.

En continuant l'étude du budget, que le gouvernement va demander à la Chambre de voter cette année, on constate une augmentation considérable sur plusieurs item. Ainsi, pour le gouvernement civil, il y a une augmentation de $9,909.00 sur l'année dernière. L'administration de la Justice nous coûtera cette année $3,765.00 de plus. Les pénitenciers, $11,539.70. Je ne sais pas si le gouvernement a l'intention de continuer d'envoyer au pénitencier ceux qu'il aurait dû envoyer à l'échafaud, et en même temps de les traiter comme des petits seigneurs. Mais je me demande pourquoi le gouvernement n'est pas capable de faire face aux dépenses des pénitenciers avec la même somme que celle affectée à ce service l'année dernière. Les pensions de retraite accusent cette année l'augmentation considérable de $37,000. J'aurai occasion d'en parler plus au long tout à l'heure.

Pour la milice, on y va pas à petit coup. L'augmentation, cette année, sera de $372,716. Doit-on comprendre que le gouvernement a l'intention de pousser le militarisme ici comme on le fait dans les pays de l'Europe ? Doit-on comprendre que le gouvernement espère avec cette augmentation de dépenses, de rendre la milice plus efficace, sans toutefois prendre les moyens de rendre les officiers et les têtes dirigeantes plus habiles eux-mêmes ? Car il est à la connaissance du pays que les officiers de la milice ne sont pas à la hauteur de leur position.

Et comment peut-il en être autrement ? Quand depuis quelques années, les ministres à la tête de ce département, ne font que passer dans ce ministère. Comment veut-on que ces ministres puissent imposer les réformes nécessaires et propres à rendre la milice effective ?

Au reste, sur cette partie de l'Amérique, qu'avons-nous tant qui nous menace pour engager le gouvernement à imposer au peuple des sommes aussi lourdes pour la milice ? Il vaut mieux, ce me semble, prendre des moyens pacifiques et continuer de vivre en paix avec nos voisins. Il vaut mieux administrer la chose publique avec plus de sagesse qu'on ne l'a fait avant 1885, afin d'éviter le recours aux armes pour apaiser la révolte dans le pays.

Le département des Chemins de fer et des Canaux nous coûtera, cette année, $80,540 de plus que l'année dernière ; les Travaux publics, $247,270 ; les phares et le service côtier, $23,640 ; l'inspection des bateaux à vapeur, $1,300 ; les pêcheries, $7,600 ; la commission géologique, $22,000 ; les Sauvages, $80,263.52 ; la police à cheval, $30,000 ; et sous l'item "Divers," $4,389.11 ; les douanes, $25,095.

Il me semble qu'il aurait été facile de faire une réduction dans ce département car, depuis plusieurs années, il est à la connaissance de tout le monde que le poste de collecteur de douanes, à Montréal, était vacant. Personne, cependant, n'a entendu dire que le service en ait souffert. Cela prouve qu'il serait facile de faire des retranchements, puisque le chef étant absent, la collection des douanes s'est faite d'une façon satisfaisante pour le gouvernement et le public.

L'inspection des poids et mesures et de l'électricité nous coûtera $1,150 de plus cette année. Pour les travaux publics, il y a une augmentation de $4,750 ; et les postes nous coûteront la bagatelle additionnelle de $240,780.

M. l'ORATEUR : Je rappellerai à l'honorable député (M. Legris) qu'il est hors d'ordre en discutant les crédits budgétaires, item par item, à l'occasion d'une proposition à l'effet que la Chambre se forme en comité de subsides. J'hésite beaucoup à me prononcer, en raison de mon peu de familiarité avec la langue française ; j'ai, toutefois, cru comprendre que l'honorable député faisait allusion aux divers crédits budgétaires.

M. LAURIER : Effectivement, mais l'honorable député, à mon avis, n'a pas fait allusion aux item du budget dans l'intention de les discuter. Il est tout simplement en voie d'établir les augmentations de dépense effectuées au cours de l'exercice financier actuel, comparativement à celles du dernier exercice fiscal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai observer que l'honorable ministre des Finances lui-même a abordé un grand nombre de crédits dans son discours budgétaire, en comparant la dépense de l'exercice actuel avec celle de l'exercice écoulé.

M. FOSTER : Que l'opposition soit donc au moins assez honnête de ne pas discuter les crédits budgétaires si elle nous refuse le droit de le faire.

M. LEGRIS : M. l'Orateur, je suis le premier à me soumettre à votre décision, mais je crois que votre intervention en ce moment est due au fait que vous n'avez pas saisi parfaitement le point que je discutais. Je ne discute aucun des item du budget ; je mentionne seulement les item sur lesquels le gouvernement nous demande une augmentation de dépenses, pour les signaler à l'attention de la Chambre. Il me semble qu'après le déficit que nous avons eu l'année dernière, le ministre des Finances aurait dû avoir la prudence de ne pas augmenter les services ordinaires, ainsi que cela apparaît par le budget qui est maintenant soumis.

D'après les chiffres que j'ai donnés, nous arrivons à la conclusion que le gouvernement a eu un déficit pour l'année 1894 de $1,210,332. A la fin de 1895, j'arrivait avec un autre énorme déficit de $4,153,875. A la fin de l'année 1896, d'après ce que nous pouvons voir, il aura encore un déficit considérable. J'ai écouté l'honorable ministre des Finances avec beaucoup d'attention, et il m'a été facile de comprendre qu'il ne fait reposer ses calculs que sur l'espoir que les recettes seront plus considérables. Mais il ne faut pas oublier que nous sommes à la veille des élections générales, et les politiciens savent que ce n'est pas populaire pour un gouvernement de se présenter devant le peuple avec une position financière aussi regrettable que celle qui existe actuellement. C'est pourquoi l'honorable ministre des Finances a fait un grand effort pour faire croire qu'il est plein d'espoir. Il a accumulé d'année en année des déficits considérables, ce qui

ne serait pas arrivé si le gouvernement avait agi d'une manière judicieuse, et s'il avait envisagé la position au point de vue des intérêts du pays. En tenant compte de cela et quand on connait un peu la manière habile du ministre des Finances à manier les chiffres, il est facile de comprendre que l'année 1896, d'après ses propres prévisions, devra se solder par un déficit, et un déficit assez considérable encore. Cette position n'est certainement pas couleur de rose pour le gouvernement, elle n'est certainement pas non plus encourageante pour le pays. Et pour démontrer que la position du gouvernement actuel exige un prompt remède, je vais citer ce qu'a dit l'honorable secrétaire d'Etat lui-même, (sir Charles Tupper) en 1878. Nous trouvons les paroles que je vais lire à la page 448 des *Débats* de cette Chambre pour cette année-là.

Je veux maintenant attirer l'attention de la Chambre sur ce qu'il vient de dire (sir Richard Cartwright),il a déclaré qu'il ne se proposait pas de demander des impôts additionnels; qu'il n'a pas l'intention de présenter quelque mesure par laquelle cette *grande calamité, ce grand désastre, cette ruine du crédit du Canada* sera détourné, quoiqu'il démontre que le 10 de ce mois il y avait un déficit de $617,610.

Voyez,M.l'Orateur,ce que disait en 1878 celui que ces honorables messieurs ont fait venir de Londres pour essayer de ramener au bercail les brebis qui se sont égarées, celui qui est venu de Londres sous le prétexte d'une mission diplomatique, cette lumière que l'on a fait venir de là-bas pour conduire le parti conservateur à une nouvelle victoire. Il considérait comme une grande calamité, comme un grand désastre, comme la ruine du crédit du Canada, le fait que le gouvernement en 1878,avait un déficit de $617,000 et maintenant, ces honorables messieurs se pavanent sur les banquettes ministérielles, se flattent de leur bonne administration lorsqu'ils ont un déficit de quatre millions et au-delà dans une seule année. Je dis, M. l'Orateur, que c'est là une position alarmante pour le pays, quand on considère à quel point nous en sommes rendus avec les taxes. Pendant ce temps-là, pendant que le gouvernement arrive à la fin de chaque année avec un déficit plus ou moins considérable et variant dans les millions, la dette publique est-elle restée stationnaire? Non, monsieur, puisqu'en 1893, elle a augmenté de $549,605.17. En 1894, elle a augmenté de $4,501,-989.87. En 1895, elle a augmenté de $6,895,897.61. N'est-ce pas que c'est un joli bilan, et que va dire aujourd'hui l'honorable secrétaire d'Etat? Va-t-il se rappeler de ses gros mots d'autrefois? Va-t-il dire que c'est là une grande calamité, un désastre, que c'est la ruine du crédit du Canada.

M. l'Orateur, je désire maintenant attirer votre attention sur un autre point. Les honorables députés se rappellent fort bien que le gouvernement a conçu et mis à l'étude, il y a quelques années, le projet d'une ligne de vapeurs rapides entre le Canada et l'Angleterre. Pour favoriser cette entreprise, nous savons tous qu'un bonus considérable a été accordé à toute compagnie qui pourrait réaliser le projet. Or ce projet n'est pas encore réalisé. S'il était nécessaire nous pourrions l'admettre, car, quand une chose est nécessaire, on peut s'imposer des sacrifices pour l'obtenir ou pour l'accomplir. Mais si nous jetons un coup-d'œil sur les tableaux du commerce et de la navigation nous constatons que dans l'année qui vient de s'écouler, 1895, il est entré dans les ports de la Puissance du Canada, 10,335 navires chargés, et 3,383 navires non chargés, c'est-à-dire sous lest.

M. LEGRIS

Les arrivages à Halifax ont été de 901 bâtiments de mer chargés et 29 étaient sur lest. A Québec, 229 vaisseaux sont arrivés chargés, il en est aussi arrivé 115 sur lest. A Montréal, 296 chargés, et 41 sur lest. Il est parti de Halifax 1,164 bâtiments chargés, et 12 sur lest. De Québec, il est parti 251 bateaux chargés, et 3 sur lest. De Montréal, il est parti 381 bâtiments chargés, et 5 sur lest.

Pourquoi veut-on établir à prix d'or une nouvelle ligne de vapeurs océaniques rapides, si ce n'est dans le seul but de faire toucher à quelques-uns, le bonus que le gouvernement est disposé à donner, lequel est fixé au montant de $750,000 par année, pendant cinq ans, et de $500,000 par année, pendant les cinq années subséquentes; ce qui fera la bagatelle, si ce projet réussit, de $6,250,000 que le peuple aura à payer pour ce projet chimérique. Les besoins du pays ne requièrent pas ce service. Croit-on pouvoir établir entre le Canada et Liverpool une ligne de vapeurs rapides capables de rivaliser avec ceux qui font le service entre New-York et Liverpool? Nous ne sommes pas rendus là.

Nous ne sommes pas dans une position financière qui nous permette d'être aussi prodigues de notre argent. Et les gouvernements comme les individus doivent régler leurs dépenses sur leurs ressources. Je dis donc, qu'il n'est pas sage et c'est même de la mauvaise administration de la part du gouvernement, de jeter au quatre vents du ciel et sur l'océan, les millions du peuple sans aucune nécessité.

Je désire maintenant faire remarquer pour que les ministres l'entendent, surtout, un autre point qui mérite l'attention de la Chambre. Ces messieurs sont constamment obsédés par leurs amis, et pour se rendre certaines influences propices, ils aiment à placer leurs amis quand cela est possible. A cela, je n'ai pas d'objection, mais nous sommes rendus à un point où il serait sage d'y mettre un frein, dût le ministre des Finances lui-même, monter la garde autour du trésor. Je n'ai pas l'intention de passer en revue tous les départements; mais il me sera permis de commencer par la tête du parti. Depuis quelques années, nous nous sommes payés le luxe de dix-huit ministres pour diriger les affaires d'une population d'environ cinq millions d'âmes. Je n'y verrais pas de mal, si cela ne nous coûtait pas si cher. Peut-on croire, en effet, qu'un petit pays comme le nôtre, ne peut pas être gouverné sagement sans avoir cette belle famille de dix-huit ministres sur les banquettes du trésor. Si l'on jette un coup d'œil sur les autres pays du monde civilisé, nulle part on voit semblable chose. Ainsi, l'Angleterre, avec une population de trente-neuf millions, n'a que dix ministres. La France, avec une population de trente-neuf millions, n'a également que dix ministres. L'Allemagne, qui compte quarante millions, est gouvernée par douze ministres. L'Italie avec vingt-huit millions cinq cent mille de population, n'a que onze ministres, l'Espagne, dix-huit millions, neuf ministres. Le Japon, quarante millions, et douze ministres. La Russie d'Europe qui compte quatre-vingt-cinq millions d'hommes, et ses annexes, vingt-huit millions, formant ensemble cent treize millions, n'a que douze ministres. Les Etats-Unis avec une population d'environ soivante et dix millions, sont gouvernés par huit ministres, qui reçoivent le même salaire que les nôtres. Car, nous payons ici $9,000 au premier ministre puis à douze autres $8,000 chacun, et enfin à trois d'entre eux qui sont peut-

être des apprentis ministres, nous payons $6,000 chacun par année. Il est vrai que nous avons deux ministres sans portefeuille, ce qui forme le nombre de dix-huit ministres, pour gouverner une population de cinq millions d'âmes.

Je désire maintenant attirer l'attention sur un état de choses qui a été souvent dénoncé par mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen). Je veux parler de cette armée d'anciens employés civils qui sont les pensionnaires de l'Etat. Laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, qu'en toute occasion où j'ai parlé de cette question devant les électeurs, on a trouvé le système tellement odieux, qu'on a parfois refusé de me croire.

En effet, nous avons ici un système de pension qui est inconcevable et intolérable même pour ceux qui sont sensés en profiter. Ce système de pension est odieux. Je vais vous citer quelques chiffres pour en faire voir les défectuosités. Il n'est même pas populaire parmi les employés publics, car on les oblige à payer, tant qu'ils sont employés, un percentage sur leur salaire, et lorsque ces messieurs meurent, ils n'ont rien à laisser pour subvenir aux besoins de leur famille. Ce qui est surtout injuste et intolérable dans bien des cas. Mais ce qui est encore plus condamnable, c'est l'abus que le gouvernement en a fait, et des abus, tous les gouvernements sont sensés ou exposés à en faire. Chaque officier civil devrait faire comme les autres dans le monde, ils devraient penser à ses vieux jours et prendre ses précautions en mettant quelque chose de côté pour subvenir à ses besoins lorsque le temps sera venu pour lui de prendre sa retraite. Combien peu de citoyens dans le pays peuvent se dire qu'à un moment donné ils pourront, abandonnant tout travail, compter avoir une pension quelconque, s'ils n'ont pas économisé pendant qu'ils étaient capables de travailler. Ce système ne reçoit pas même l'approbation des officiers du service civil. Après leur mort, il ne pourvoit pas d'une manière judicieuse aux besoins de leur famille. Il y a de plus un grand danger à mettre ce fonds de pension dans les mains du gouvernement. C'est le gouvernement actuel qui a le plus contribué à rendre ce système intolérable par la manière dont il l'a appliqué. Je n'ai pour le prouver qu'à citer la liste des fonctionnaires civils mis à la retraite, liste qui paraît dans les comptes publics et dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1895. D'après cette liste, nous trouvons qu'il y avait en 1895, 560 fonctionnaires civils qui étaient à leur pension. Sur ce nombre, et pour montrer l'abus que l'on a fait du système, je mentionnerai le fait qu'il y en a 94 qui avaient retiré chacun au delà de $5,000, 62 au delà de $10,000 et 45 au delà de $15,000, voici des cas particuliers.

W.-R. Mingaye, qui pendant ses 34 ans de service en était arrivé à recevoir à la fin le joli salaire de $3,800 par année, a été mis à la retraite il y a huit ans avec une pension de $2,508 et il a déjà retiré $20,900.

J.-P. Leprohon qui retirait un salaire de $2,205.56, est à sa pension depuis 13 ans, avec $1,543.92 de retraite, et il a déjà retiré $20,199.62.

John Kidd touchait un salaire de $2,300 par année, il a été mis à la retraite depuis 13 ans, avec une pension de $1,564, et il a déjà retiré $20,462.33.

P. LeSueur qui retirait un salaire de $2,400, a été mis à la retraite avec une pension de $1,195.04, il y a 17 ans, et il a retiré jusqu'à aujourd'hui $20,215.68.

Réné Kimber, qui touchait un salaire de $2,400, est pensionnaire de l'Etat depuis vingt ans. Il a une pension de $1,048.80 et, aujourd'hui, il en est rendu au point d'avoir touché $21,150.80.

S.-M. Passow, qui touchait un salaire de $2,200 par année, est pensionnaire de l'Etat depuis seize ans, retirant $1,540 par année, et il a reçu jusqu'aujourd'hui, $24,260.

John Howe avait un salaire de $2,000. Il est pensionnaire du Canada depuis dix-neuf ans, il touche la modique somme $1,399.86, et il en est rendu à avoir retiré $26,597.34.

A. Woodgate touchait un salaire de $2,400. Il est pensionnaire du gouvernement depuis vingt ans avec $1,552.32 par année. Il a retiré jusqu'à aujourd'hui $31,501.40 de pension.

John Leslie, qui retirait un salaire de $3,500, est aussi pensionnaire de l'Etat depuis quinze ans, avec $2,449.92, et il a retiré la bagatelle de $37,667.52 sous forme de pension.

F.-P. Rubidge touchait un salaire de $2,400 par année. Depuis vingt-quatre ans il est pensionnaire de l'Etat avec $1,663 par année. Il a retiré jusqu'à aujurd'hui la bagatelle de $39,916.60.

E.-A. Meredith qui avait un salaire de $3,600 par année, est pensionnaire du Canada depuis 16 ans, avec une pension de $2,520. Lui aussi a retiré la bagatelle de $42,000 de pension.

John Langton, mort dans le cours de l'année, avait une pension de $2,716.44, et il avait retiré $46,000 de pension.

J'ai donné ces renseignements à la Chambre pour lui faire voir les abus qui ont été faits avec la loi de pension de retraite. Faut-il croire que les ministres ont attendu que tous ces fonctionnaires civils fussent rendus à un âge avancé pour les mettre à la retraite ? Non, M. l'Orateur, ils les mettent à la retraite quand ils ont besoin de placer un ami, ce qui arrive souvent. Pour démontrer que l'âge n'est pas une raison de mise à la retraite, nous voyons que sur la liste de cette année, il y a 175 pensionnaires mis à leur retraite âgés de moins de 60 ans, 71 en bas de 50 ans, 20 en bas de 40 ans et nous en trouvons qui ont été mis à la retraite à un âge encore moins avancé. Ainsi nous voyons que Horace Furguson a été mis à la retraite ayant 35 ans. E.-A. Pelletier, à 34 ans. Jos. Osborne, à 32 ans. G.-W. Grant, à 31 ans. J.-F. McCaffrey, à 30 ans, et Jos. Bradbury, à 29 ans.

Mais nous trouvons des cas bien plus intéressants encore que ceux-ci. Dans la province de Québec, le bon parti, le parti aux bons principes, a besoin d'envoyer de temps en temps un missionnaire pour prêcher la bonne doctrine ; il en charge un nommé Charles Thibault, pensionnaire de la Puissance du Canada. On l'envoie là où il est peu connu, car en général, il ne fait rien de bon lorsqu'il va deux fois de suite dans la même localité. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics le sait parfaitement bien. Le parti conservateur se sert de M. Thibault pour faire son ouvrage. Voyez-vous, c'est un si bon parti, un parti aux bons principes, et M. Thibault est le défenseur de ces bons principes du parti conservateur, des principes d'honnêteté, des principes d'équité et de loyauté. On n'a qu'à faire un signe à M. Thibault, et il est toujours prêt en tout temps à se sacrifier.

M. Thibault fut nommé le 22 décembre 1880, secrétaire du bureau des arbitres fédéraux. Ce n'était ni plus ni moins qu'une sinécure, et je suis certain que M. Thibault n'a pas donné, pendant

les neuf années qu'il a occupé cette position, un travail valant un mois. C'était une véritable sinécure pour encourager ce monsieur qui avait la langue bien pendue, à aller prêcher la bonne doctrine dans les campagnes en faveur des candidats conservateurs et contre les candidats libéraux. Pendant neuf ans, M. Thibault a retiré un salaire de $2,000 par année à rien faire. Il a donc reçu une somme de $18,000.

Pendant ce temps, il a contribué au fonds de retraite pour un montant de $286.79. Le gouvernement s'étant aperçu un jour que cette commission qui ne servait à rien avait déjà coûté assez cher au pays, décida de la supprimer. Avec elle, le salaire de M. Thibault était également supprimé, mais par la grâce du ministère, il devint pensionnaire du Canada à l'âge de quarante-neuf ans. Il se trouve assuré pour le reste de ses jours, (et il a l'air d'un homme qui va vivre vieux,) d'une pension annuelle de $759.96. Je n'ai pas besoin de dire que cette faveur n'a pas ralenti son zèle et que chaque fois qu'il s'agit d'envoyer quelqu'un prêcher la bonne doctrine, si on croit que M. Thibault n'est pas trop connu dans ce coin là, on n'a qu'à lui faire un signe, et il s'y rend.

Un autre cas bien intéressant est celui de M. Vankoughnet. Ce monsieur a été mis à la retraite malgré lui, la chose est constatée par une lettre qu'on trouve dans les *Débats* de 1894, à la page 3748. Il n'était âgé que de cinquante-sept ans, bien portant, et mieux en état de remplir les devoirs de sa charge que celui qui l'a succédé. Il vit aujourd'hui en Angleterre avec une pension de $2,112.00 par année. Mais il fallait trouver une place à M. Hayter Reid, lequel gagne maintenant un salaire de $3,200.00 par année à la place de M. Vankoughnet.

Un autre cas intéressant c'est celui de M. John Tilton, député ministre des Pêcheries. Il n'avait que cinquante-quatre ans quand on l'a retraité. Il vit ici, à Ottawa, bien portant, et on m'affirme même qu'il assistait au bal donné par Son Excellence le gouverneur général, cette semaine, et qu'il danse bien encore. Ce monsieur touchera pour le reste de sa vie $1,536 par année de l'argent du peuple.

Voyons encore le cas de M. Gustave Lamothe, maître de poste de Montréal, mis à la retraite avec une pension de $2,000, il y a quatre ans. Ce monsieur était capable de remplir sa charge pendant longtemps encore, mais il fallait placer M. Arthur Dansereau, qui avait bien gagné ses épaulettes. Je ne le blâme pas d'avoir accepté cette position, mais je blâme le gouvernement d'avoir abusé d'une loi qui ne devrait plus se trouver dans nos statuts.

Il est à notre connaissance que le 14 juin 1894, l'honorable député de Wellington-nord a proposé une motion à l'effet d'abolir les pensions de retraite, mais le gouvernement avec sa majorité complaisante, a voté contre cette résolution, laquelle a été perdue. Quelques jours plus tard, le premier ministre du temps, sir John Thompson, a proposé une résolution à l'effet que les juges de la cour Suprême, après un certain temps de service, lorsqu'ils voudraient se retirer, toucheraient une pension de retraite égale à leur salaire. Nous savons que ces messieurs reçoivent un salaire élevé. Le président du tribunal touche $8,000 par année et les autre juges, $7,000 par année. Eh bien ! le gouvernement a voulu faire adopter un principe qui poussait les choses plus loin qu'en leur état actuel, en voulant garantir aux juges une pension égale à leur salaire. Cette proposition a été appuyée par tous les députés ministériels, à l'exception des honorables députés de Bagot (M. Dupont), et de Laprairie (M. Pelletier).

Ce système de pension nous a conduit au résultat suivant :—Dans l'année 1895, la recette a été de $67,670.64 ; la dépense était en même temps de $265,385.77, soit une perte sèche de $197,715.13. De 1871 à 1895, les contributions des officiers civils au fonds de retraite ont été de $1,306,764.72, et les déboursés par l'Etat, pendant la même période, se sont chiffrés à $4,036,349.27, soit une perte de $2,729,574.55.

N'avons-nous pas le droit d'accuser le gouvernement qui laisse subsister une loi aussi injuste et aussi onéreuse. Que les officiers civils fassent comme les autres mortels pour s'assurer l'existence sur leurs vieux jours. Ils ne sont pas une classe privilégiée. Les salaires que nous leur payons chaque année, sont certainement enviables, les ministres en ont la preuve tous les jours. S'il se produit une vacance, ils savent, mieux que moi, toutes les demandes qui les assiègent. Alors pourquoi imposer au pays un nouveau fardeau en assurant cette retraite aux employés qui ont cessé de travailler pour l'Etat. Cela les empêche de faire des économies et de dépenser avec prudence.

Au commencement de mon discours, j'ai cité la première partie du programme du parti libéral adopté à la convention de 1893. Je continuerai maintenant à vous donner d'autres extraits de ce programme qui mérite, dans son entier, l'appui du peuple de ce pays. La deuxième résolution traite de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, la troisième condamne les actes de corruption dont le gouvernement s'est rendu coupable depuis quelques années.

N'est-ce pas, M. l'Orateur, que c'est un sujet d'humiliation pour tout patriote, que de songer aux actes de corruption qui ont été commis sous les yeux même du gouvernement actuel. A partir des révélations faites devant un comité de cette Chambre en 1891, et en remontant le fleuve jusqu'à la construction de ce fameux pont appelé Curran, c'est une humiliation pour le pays de voir que parmi nous et sous la surveillance des ministres responsables, des actes de corruption aussi gigantesques que ceux que nous avons mis au jour, depuis quelques années, aient été perpétrés. Personne ne peut nier que des sommes gigantesques ont été détournées du coffre public par le canal de différents travaux publics que le gouvernement a fait faire. Je n'entrerai pas dans ces détails, qui sont assez connus de cette Chambre et du pays. Je mentionne ce fait, en passant seulement, pour faire voir combien cette clause du programme du parti libéral est judicieuse, combien elle est équitable et combien elle est raisonnable de toute manière.

La quatrième résolution demande une réduction dans les dépenses administratives. Monsieur, il est bien temps que cette réduction s'accomplisse. J'ai déjà démontré comment le gouvernement a augmenté chaque année les dépenses, j'ai démontré que cette augmentation était considérable dans les différents départements contrôlés par les ministres. Je n'ai aucun doute, qu'un homme d'affaire, qu'une société commerciale qui administrerait les affaires du pays comme elle administre ses propres affaires, je n'ai aucun doute, dis-je, qu'un tel homme, qu'une telle *société commerciale* ferait des réductions de

plusieurs millions par année, sans diminuer aucunement l'efficacité des services publics.

La cinquième résolution du programme libéral condamne la référence aux commissions royales, des accusations portées contre un ministre. Nous avons été témoins de ces farces dans cette chambre, et il est évident que si un ministre, pris en flagrant délit comme cela est arrivé depuis quelques années, peut se mettre entre les mains de ses amis pour se faire juger, s'il a tout le contrôle dans ses propres mains, s'il peut choisir lui-même ses juges et même faire le choix des avocats des accusateurs, comme cela est arrivé déjà, il n'y a pas de doute, qu'il ne faut pas discuter l'opportunité d'une réforme et qu'une commission royale dans ces cas n'est rien autre chose qu'une farce jouée aux dépens du public. Par ce moyen les ministres peuvent quand même se faire exonérer comme la chose est arrivée il y a quelques années. Par ce moyen ils peuvent échapper à la sentence qu'ils méritent.

La sixième résolution condamne la loi électorale. Cette loi n'est rien autre chose qu'un embarras gigantesque pour la confection des listes électorales. Elle est tout à fait inutile. Avant son établissement, les élections fédérales se faisaient sur les listes des conseils municipaux faites dans chaque municipalité. Il n'y avait pas de plaintes, il ne pouvait y en avoir de sérieuses dans tous les cas contre ces listes faites par les conseils municipaux. Ce système offrait plus de facilités et bien plus d'équité que celui que nous avons actuellement. Il était plus juste et plus judicieux. Il rendait justice au public et aux électeurs, ce que ne font pas les listes fédérales actuelles. En effet, nous arrivons maintenant à la veille des élections générales, et ces élections vont se faire sur des listes vieilles de deux ans déjà. Une foule d'électeurs depuis que les listes ont été faites possèderaient les qualités nécessaires pour voter aux prochaines élections, mais ils ne pourront pas le faire parce que leurs noms ne se trouveront pas sur la liste et un grand nombre d'autres voteront sans y avoir droit, ayant perdu leur qualification depuis que la liste a été faite. De plus, quelle somme de travail la confection de ces listes n'impose-t-elle pas aux candidats? A quelles fraudes ne sommes-nous pas constamment en buttes, nous qui appartenons au parti adverse au gouvernement. Si un autre gouvernement arrivait au pouvoir et laissait subsister les mêmes listes, les mêmes fraudes pourraient arriver contre le parti adverse. Ceci prouve davantage la défectuosité de cette loi et de ces listes électorales. C'est pourquoi le programme du parti libéral condamne cette loi électorale. Le parti libéral a exprimé le désir qu'on retourne à l'ancien système des listes préparées par les conseils municipaux. Il ne faut pas oublier non plus que ces listes électorales sont une charge très lourde pour les finances du pays. Les dernières listes ont bien coûté la somme énorme de $235,396.97. En retournant aux listes des conseils municipaux nous éviterions cette dépense, sans parler des inconvénients et des fraudes qui se pratiquent actuellement.

La septième résolution condamne le remaniement des comtés tel que fait par le gouvernement actuel. Voilà encore un engin électoral qui mérite la plus sévère condamnation. Pour en donner une idée, je ne citerai qu'un fait. Après le recensement de 1881, il était devenu nécessaire de remanier quelques comtés dans la province d'Ontario. Alors, qu'a fait le gouvernement? Il a fait ce remaniement au point de vue seul des intérêts d'un parti politique, et quel a été le résultat? Le résultat a été que les candidats conservateurs ont reçu dans la province d'Ontario, aux dernières élections générales, 186,000 votes et ce nombre a élu 59 membres de cette Chambre. Le parti libéral a reçu 182,000 votes, et ces votants n'ont élu que 33 députés. Maintenant voici la conclusion, c'est qu'il a fallu pour élire un député libéral 9,950 votes, et pour élire un député conservateur, 3,150. Est-ce juste? Est-ce que la constitution veut cela? Est-ce là, monsieur, ce qu'on attendait de ce remaniement? Il faut croire que le gouvernement est bien satisfait de ce résultat, car nous savons que pendant la dernière session un projet a été assez longuement élaborer pour remanier de nouveau les comtés de la province de Québec, et je suppose, des autres provinces aussi, et je ne sais quelle crainte a empêché le gouvernement de présenter ce projet au parlement. M. l'Orateur, nous voulons que le corps électoral puisse se prononcer d'une manière équitable et juste sur les questions qui agitent le pays.

La huitième résolution du programme du parti libéral demande la réforme du Sénat. C'est une question sérieuse, mais je n'hésite pas à dire, monsieur, que l'opinion publique dans la Puissance du Canada est contre le Sénat tel qu'il est aujourd'hui organisé. Le Sénat ne représente plus rien, si ce n'est les intérêts du parti politique qui a nommé les sénateurs qui composent cette Chambre. Si on veut que le Sénat ait sa raison d'être; que le peuple croit à son efficacité, il faut au moins réformer dette institution, en donnant aux différents corps du pays le droit et l'avantage d'être représentés dans cette honorable Chambre. Il faut que le Sénat ne soit pas un instrument dans les mains du gouvernement. Je sais que cette déclaration que je fais en ce moment, sera probablement invoquée contre moi, parce qu'il y a encore des endroits dans le pays où l'on croit que le Sénat est d'institution divine, de même que le conseil législatif de Québec est aussi d'institution divine. Et je ne demeure pas loin de certaines places où l'on croit cela. C'est pourquoi je dis, qu'en ce moment je m'expose peut-être à la critique ; mais je le dis, parce que j'en suis convaincu, et si l'on doute de ma parole, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur ce qui se passe dans l'autre Chambre. On ne verra là qu'un corps disposé à pousser de l'avant les intérêts d'un parti politique, le parti qui nous gouverne.

Il y a sans doute des exceptions, mais elles sont rares, et cela ne peut pas être autrement, puisque le gouvernement choisit dans ses rangs les plus zélés défenseurs de ses actes, bons ou mauvais,—surtout les mauvais—ceux qui ont gagné les épaulettes dans les combats qu'ils ont livrés pour le parti. Peut-on croire qu'un homme politique est capable, du jour au lendemain, de se dépouiller du vieil homme et d'oublier le parti politique qui l'a installé dans un fauteuil sénatorial? Non. L'homme politique, qui quitte la Chambre des Communes ou autre point de la Puissance du Canada pour entrer au Sénat, a mérité cet honneur par les services rendus à son parti. C'est un partisan fidèle qui fera n'importe quoi pour le soutien de son parti. Nous avons donc raison de demander, sinon l'abolition, du moins la réforme du Sénat. Laissez-moi citer un cas tout récent pour démontrer combien cette réforme s'impose. Nous venons d'avoir à Montréal, la métropole commerciale du Canada, une élection qui a été contestée avec vigueur par les deux partis

politiques. Nous en connaissons le résultat, nous avons le plaisir, nous les libéraux de cette Chambre, d'avoir parmi nous le choix des électeurs de Montréal. Celui qui disputait à l'honorable M. McShane ce mandat aux Communes, est un parfait gentilhomme, d'une respectabilité au-dessus de toute atteinte. Mais la cause qu'il défendait n'a pas été approuvée par le peuple. Ce monsieur est un médecin éminent qui n'a jamais fait de politique; aussi sa candidature a-t-elle été une surprise générale. Pris tout à coup du désir de servir son pays, il offre ses services aux électeurs de Montréal qui les refusent, parce qu'ils n'ont pas confiance dans le gouvernement. Or, qu'est-il arrivé? Au lendemain de cette élection, sir William Hingston est fait sénateur. Peut-on s'empêcher de soupçonner qu'il y avait une entente entre lui et le gouvernement? Cet homme qui a été refusé par le peuple est installé au Sénat pour reviser les actes de l'honorable M. McShane, qui a été élu par la ville de Montréal. Il y a là un non-sens, et je le répète, cette anomalie ne rencontre pas l'esprit de la constitution.

Il y a au Sénat environ une douzaine de sénateurs seulement qui ne sont pas disposés à appuyer le gouvernement actuel. Supposons que l'administration change de mains, et que ces messieurs s'obstinent tout-à-coup,—car, on dit quelquefois que le vieillard est obstiné,—supposons qu'il leur prenne fantaisie de renverser une administration qui ne sera pas celle de leurs prédilections, ne le pourront-ils pas? Assurément oui. Or, ces honorables messieurs seraient en contravention avec le peuple. Ils empêcheraient un gouvernement choisi par le peuple d'administrer les affaires du pays. Je dis que ce système ne doit pas être toléré plus longtemps, et qu'une réforme du Sénat s'impose aujourd'hui.

Je considère que je ne puis mieux faire, pour démontrer que le programme du parti libéral mérite l'approbation de tous, que de citer la dernière clause adoptée lors de cette grande convention.

C'est la onzième résolution qui se lit comme suit :

Que les membres de cette convention désirent exprimer la grande confiance qu'ils reposent en leur chef politique, l'honorable Wilfrid Laurier, leur grande admiration de sa brillante éloquence, ses nombreuses qualités du cœur et de l'esprit et de leur approbation de ses déclarations sur les questions du jour qui dénotent chez lui une grande largeur de vue et de profondes connaissances comme homme d'Etat.

Voilà, M. l'Orateur, le dernier article de notre programme, et n'est-on pas frappé par la différence qui existe dans nos rangs avec ce qui existe dans les rangs de nos adversaires de l'autre côté de la Chambre. Voyez-vous quelle confiance nous reposons tous dans notre chef, et cette confiance est unanimement partagée par nos amis des autres provinces qui ne sont pas de notre origine. Là, il a été reconnu sincèrement par le parti libéral comme le chef incontestable et incontesté de ce grand parti. Là nous avons décrété que nous applaudissions à ses mérites et que nous les reconnaissions. Nous sommes bien persuadés que le navire de l'Etat sous son habile direction ne pourra que s'avancer dans la bonne voie et pour le plus grand bien de la confédération canadienne.

Notre chef est un homme digne de commander ce navire. Nous sommes unis, parce que nous reconnaissons en lui la force de nous gouverner. Nous sommes unis et nous avons là le gage d'un grand triomphe. C'est parce que nous avons en notre chef un homme possédant la force nécessaire au gouvernement d'un grand parti que nous réussirons. Si, de notre côté, il n'y a pas de divergence d'opinions, s'il n'y a pas de querelles intestines, si nous ne sommes pas témoins de querelles comme celles que nous avons vues ces jours derniers dans les rangs de nos adversaires de l'autre côté de cette Chambre, qui hier étaient à se chicaner, à se qualifier de traîtres et de vieillard imbécile, de l'autre, comme cela est arrivé au grand scandale du pays, c'est que nous avons un chef que nous aimons et respectons. Notre parti n'est pas composé d'hommes prêts à se chicaner. Nous avons confiance dans notre chef et voilà sur quoi nous nous reposons pour croire que nous remporterons le succès dans les prochaines élections générales. Nous croyons que les électeurs du Canada partagent notre manière de voir, et nous avons confiance que, lorsque l'occasion leur sera donnée, ils manifesteront leur confiance comme nous manifestons la nôtre, et malgré la bonne volonté de nos adversaires à rester au pouvoir ce même pouvoir leur échappera. Voilà pourquoi nous irons devant le peuple avec l'entière confiance de voir le navire de l'Etat confié aux mains du chef habile que nous avons. Enfin nous avons raison de croire que l'harmonie qui règne dans notre parti, règnera à l'avenir et préparera les destinées de ce pays. (Texte.)

M. LEGRIS.

M. BENNETT : M. l'Orateur, pour enlever aux honorables députés toute crainte de me voir faire un long discours, je dois tout d'abord annoncer que je ne puis ni comprendre ni parler la langue française. Je ne puis donc pas répondre à l'honorable député qui vient de parler.

M. l'Orateur, dans le cours de ce long débat qui dure depuis plusieurs jours on a dit beaucoup de choses des deux côtés de la chambre sur la grande question qui est aujourd'hui devant le pays, je veux parler de la politique fiscale du gouvernement et de celle de l'opposition. A cette phase avancée du débat, je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question. Je suis heureux de constater, cependant, que dans ce débat, les honorables messieurs de la gauche ont renouvelé leur allégeance aux vieux principes d'opposition, sous tous rapports, à la politique nationale telle qu'énoncée par le gouvernement. Non seulement la politique du chef de l'opposition, politique énoncée par l'honorable député dans la province d'Ontario, l'été dernier, a été approuvée par les honorables messieurs de la gauche, mais on lui a donné plus d'importance encore.

De la part du gouvernement on a vu une adhésion arrêtée aux principes de la politique nationale, c'est-à-dire aux principes d'une protection donnée à toute industrie méritant quelque encouragement dans le pays.

On a porté beaucoup d'attention, dans ce débat, à la question agricole, et je veux moi-même consacrer quelques instants à la discussion de cette question. On ne saurait nier que dans la province d'Ontario, de même que dans la province de Québec, l'agriculture est une chose importante, et c'est surtout le cas dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je ne crois pas que la législation soit suffisante pour le développement de l'agriculture dans le pays, bien que les lois faites par le gouvernement, à ce sujet, depuis 1878, aient eu un effet salutaire.

Je diffère entièrement d'opinion avec les honorables messieurs de la gauche lorsqu'ils déclarent qu'il faudrait abolir et détruire tout vestige de protection. Je suis tout à fait opposé au principe émis l'an dernier par l'honorable député de Russell (M. Edwards) en se déclarant en faveur de l'abolition complète des droits sur le lard, l'avoine et aux produits de la ferme qui intéressent grandement les cultivateurs.

Tout en admettant, cependant, que le gouvernement a encouragé l'agriculture, je crois néanmoins qu'il y a d'autres moyens de protéger le cultivateur, c'est en lui rendant plus libre l'accès sur les marchés de l'ancien monde ; et à ce sujet j'ai l'intention de discuter dans les détails les avantages du transport par eau comparativement au transport par voie ferrée, et tout spécialement parce que cette question intéresse vivement la population du comté que je représente.

Le principe de l'avantage du transport par eau est vieux, et nous voyons qu'il y a 70 ans les Etats-Unis entreprenaient d'ouvrir des voies de communication par eau pour développer le pays, et dans ce but ils construisaient le canal Erié. Or, nous voyons aujourd'hui que sur ce canal, qui n'est comparativement qu'un fossé, étant suivi parallèlement par plusieurs chemins de fer, avec la grande métropole New-York pour tête de ligne, où il se transporte chaque année 100,000,000 de boisseaux de grain, nous voyons, dis-je, que ce canal transporte 50 pour 100 de cette quantité de fret.

Nous voyons en outre que la population de New-York, de son propre mouvement a voté, l'an dernier, $11,000,000 pour l'élargissement et l'amélioration de ce canal. Ainsi, aujourd'hui, avec le développement du commerce de l'ouest, commerce qui se développe au point de faire croire que le canal Erié et les chemins de fer ne suffiront plus au transport, on veut prolonger le canal de l'Illinois depuis Chicago jusqu'à la rivière Mississippi et construire de vastes élévateurs à l'embouchure de cette rivière, créant ainsi un rival au canal Erié.

Nous voyons de même qu'en Canada on parle de temps à autre de la question du transport du grain par eau. Il y a quelques années on projetait la construction de ce qui est connu aujourd'hui sous le nom de canal de la Vallée de la Trent. Nous voyons aussi aujourd'hui la population de cette ville et des environs projetant la construction d'un canal par la rivière aux Français jusqu'à la Baie Georgienne ; et nous voyons aussi qu'autrefois le gouvernement du jour a compris l'absolue nécessité de la réunion des lacs Erié et Ontario par le canal Welland.

Mais le point que je désire surtout signaler à l'attention de la Chambre, ce n'est pas la construction de canaux pour relier les grands corps d'eau comme les lacs Huron et Supérieur, mais c'est l'utilisation autant que possible, pour le transport du fret de toutes sortes, de tout cours d'eau pouvant offrir quelques facilités de communication.

Certes, je ne blâme pas cet esprit d'entreprise, mais considérant l'énormité de la dette publique, il est évident qu'il faut pratiquer toute l'économie possible dans l'accomplissement de ces travaux publics. Je veux parler du projet de l'élargissement de nos canaux. Il y a quelques années l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), dont nous regrettons tous l'absence dans cette Chambre, vu surtout qu'il s'agit de maladie sérieuse, présentait une motion demandant le creusement du canal du Saint-Laurent et déclarant que le gouvernement devrait entreprendre l'élargissement du système de canaux du Saint-Laurent et par le canal Welland jusqu'aux grands lacs. Il fut clairement établi par la discussion qui suivit que ces travaux coûteraient $100,000,000, somme que le Canada ne peut aucunement appliquer à cette fin.

Il existe, cependant, plusieurs raisons qui font croire que ce projet ne sera jamais réalisé. Je prétends que même aujourd'hui si ces travaux étaient entrepris et complétés, nos vaisseaux tels qu'ils sont construits aujourd'hui, pour le fret océanique ne pourraient pas voyager sur nos canaux. Si nous considérons le coût immense et la capacité de ces vaisseaux, on comprendra qu'ils ne peuvent remonter nos canaux par le Sault-Ste-Marie jusqu'à Port-Arthur et Duluth et prendre des chargements de grain, car on sait par l'expérience qu'il n'y a a pas d'avantage à charger des vaisseaux océaniques, sauf pour le fret mixte.

Ainsi, la question de la construction du canal à la profondeur projetée, en vue du trafic des navires océaniques, est hors de considétion. Quant à l'autre projet entretenu par la population d'Ottawa, savoir : la communication par eau par les rivières Ottawa et aux Français jusqu'à la Baie Georgienne, ces travaux coûteraient $16,000,000, d'après les chiffres soumis par les membres de la délégation qui s'est rendue auprès du gouvernement l'autre jour. A ce sujet, je dirai, en outre, que ce canal traverserait une contrée qui n'est en aucune façon un district agricole, et le long parcours nuirait beaucoup à son opération efficace.

Quant à l'autre projet que j'ai mentionné, la construction du canal de la Vallée de la Trent, c'est un projet qui, je crois, demande l'attention sérieuse, non seulement des districts que devra traverser ce canal, non seulement de la région ouest de la province d'Ontario, mais de tout le Canada. Cette question de communication par eau, ou pintôt de l'utilisation des cours d'eau du canal de la Vallée de la Trent est devant le peuple depuis 75 ans. Le gouvernement impérial voyant la nécessité d'avoir une communication par eau entre les lacs supérieurs et les lacs inférieurs entreprit alors cette construction, et ainsi une partie des travaux fut commencée. Chaque année des sections de l'entreprise furent construites, et le résultat aujourd'hui c'est que, comme conséquence de l'application au gouvernement actuel, nous avons obtenu des crédits considérables, et bien que les intéressés et ceux qui représentent les circonscriptions que traverse ce canal soient reconnaissants au gouvernement pour ce qu'il a fait, ils soutiennent cependant que de plus fortes subventions devraient être accordées pour permettre l'exécution des travaux.

Jetons un coup d'œil sur la carte d'Ontario et voyons les cours d'eau qui s'y trouvent entre la Baie Georgienne et le lac Ontario. Que voyons-nous ? Nous voyons qu'à partir de Orillia il faudrait construire un canal depuis le lac Simcoe jusqu'au lac Balsam, de là, par les lacs et la partie navigable de la rivière, nous communiquons au lac Ontario.

Voyons maintenant la question des distances. Si vous prenez un vaisseau partant de Port-Arthur, descendant, par le lac Huron, jusqu'au canal Welland et de là à Kingston, il aura parcouru une distance de 782 milles ; tandis que, d'un autre côté, par le canal de la Trent, nous voyons que le même vaisseau rendu à Kingston n'aura parcouru que 535 milles.

Nous voyons avec espoir la colonisation du grand Nord-Ouest. Nous sommes orgueilleux du développement qu'a pris cette colonisation. Nous savons que l'année dernière 60,000,000 de boisseaux de grain ont été récoltés dans cette contrée, et que la plus grande partie de cette récolte a été exportée. Et cependant, nous voyons, à la honte du Canada que 75 pour 100 de cette récolte qui auraient dû être transportés par des vaisseaux canadiens et exportés des ports canadiens, ont été expédiés du port de New-York. Pourquoi en est-il ainsi? Simplement parce que nous n'avons pas le système de canaux que nous devrions avoir et dont la construction n'est qu'une question de deniers. La question de transport est, a été, et sera toujours la grande question à régler si le peuple canadien veut développer avec succès son grand Nord-Ouest. Devant le fait de cette exportation considérable des Territoires du Nord-Ouest l'année dernière, personne ne peut dire ce que l'on exportera dans les dix années à venir. Le même état de choses que par le passé doit-il se continuer? Allons-nous subir l'humiliation de voir les vaisseaux américains transporter notre grain depuis Duluth et Port-Arthur jusqu'à Buffalo pour là le transborder sur des barges américaines et le porter à New-York? Si le projet en question est mis à exécution voici ce qu'il en résultera : Le transport se fera par des vaisseaux canadiens depuis Port-Arthur et Duluth jusqu'au port de Midland, de là le grain sera placé sur des barges canadiennes, passant ensuite par Montréal. On prétendra que, à première vue, Montréal peut ne pas paraître un point aussi avantageux que New-York pour des raisons climatériques, mais il faut se rappeler que pour le transport du grain du Nord-Ouest, il faut compter sur l'ouverture de la navigation sur les lacs supérieurs, et ainsi dès que cesse la navigation sur ces lacs, ce commerce se trouve interrompu pour New-York comme pour Montréal.

Or, M. l'Orateur, que signifie ce fait, à part son importance nationale, car je prétends qu'il est de la plus haute importance nationale, de savoir que les millions et les millions de boisseaux de grain récoltés dans le Nord-Ouest peuvent être amenés soit à Port-Arthur ou transportés par les voies ferrées américaines qui se raccordent maintenant aux lignes qui passent à travers le Manitoba et le Nord-Ouest, jusqu'au port de Duluth. Ainsi que je l'ai dit, le résultat est celui-ci : le transport du grain de Duluth et Port-Arthur à Midland et de là en bateau jusqu'au port de Montréal. Cela signifie non seulement l'emploi des journaliers canadiens sur ces bateaux, mais aussi le placement d'une somme d'argent considérable dans le commerce de transport au Canada. Mais ce n'est pas seulement par son importance nationale que la construction du canal de la Vallée de Trent se recommande à nous. Il y a autre chose que cela, c'est le fait qu'ayant un littoral de 1,500 milles le long de nombreuses rivières et de lacs qu'il suit, le résultat serait la colonisation de ce pays, son progrès et son développement. Il faut déduire de chaque boisseau de grain qu'on expédie le coût du transport, et chaque centin qui est diminué sur le transport du grain est autant d'argent dans la poche du cultivateur. Je prétends que c'est évaluer au-dessous du chiffre réel en disant que trente millions de boisseaux de grain passent par ce canal chaque année, et l'économie ne serait-elle

M. BENNETT.

que de deux centins par boisseau, représenterait la somme énorme de $600,000 par année.

Mais ce n'est pas seulement au sujet du commerce de grain que le canal de la Vallée de la Trent se recommande à notre attention. Il ne faut pas oublier qu'il ferait une vive concurrence au canal Erié lui-même. N'oublions pas que pour trois voyages qu'un bâtiment peut faire de Port-Arthur ou de Duluth à Midland, il ne peut en faire qu'un seul au port de Kingston. Pour chaque deux voyages faits à Kingston, il peut en faire trois à Buffalo, et il en résulte que les navires canadiens, au lieu d'être employés pour transporter le grain de Port-Arthur et de Duluth, et là le transbordant dans des bateaux, le transportent seulement à Buffalo, et le grain canadien est de là expédié par le canal Erié.

Voyez les immenses quantités de bois de service qui sont exportées du Canada. Je crois être au-dessous du chiffre réel en disant que 100,000,000 de pieds de bois par année sont exportés de la rive nord de la baie Georgienne, et d'autres endroits le long de ce canal. Quand je dis que cette énorme quantité de bois peut être transportée à meilleur marché par eau qu'autrement, les hommes bien pensants croient que la construction de ce canal devrait être immédiatement achevée. Le parachèvement de ce canal signifie non seulement que nous aurons une voie navigable jusqu'à Montréal, mais un coup d'œil sur la carte géographique fait voir que ce fret pourrait être transporté du port de Trenton sur le lac Ontario, passant par Ogdensburg, jusqu'à Oswego, et à d'autres points communiquant avec le canal Erie, et de là à New-York.

Mais ce n'est pas seulement au sujet du fret étranger que ce canal pourrait être employé dans une large mesure, parce qu'il serait aussi d'une grande utilité pour le fret importé. Il y a le long du canal plusieurs villages d'une grande importance, tels que Peterborough, qui est un centre manufacturier, Orillia, Barrie, et d'autres que je pourrais mentionner. Aujourd'hui ces villages sont forcés de transporter par chemin de fer chaque article qu'ils importent. Chaque tonne de charbon mou, chaque tonne de charbon dur qu'ils font venir sont transportés par les chemins de fer qui exigent des prix très élevés. Il résulterait de la construction de ce canal que les bateaux, après avoir livré leurs cargaisons de grain à Montréal, pourraient être chargés de charbon de la Nouvelle-Ecosse et revenir à ces différents villages le long du canal. De plus, ces bateaux passant à tour de rôle sur le côté américain et déchargeant leurs cargaisons de bois ou de grain, pourraient revenir avec du charbon dur, et nécessairement, le résultat de ce double fret serait de diminuer le coût du transport.

Or, je ne veux pas trouver à redire à la conduite du gouvernement dans le passé au sujet de ce canal, et particulièrement à ce qu'il a fait l'année dernière, car des crédits raisonnables ont été votés pour cette entreprise ; mais je dis que le gouvernement devrait être tenu de construire le plus tôt possible le canal de la Vallée de la Trent. Je prétends que les autres entreprises projetées ne devraient pas être exécutées avant d'avoir décidé d'achever la construction de ce canal.

Je demanderai à la Chambre de me permettre de traiter un autre sujet pendant quelques instants. La question n'est pas neuve. Je veux parler du

droit d'exportation sur les billots de pin. Je regrette que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), que j'ai vu avec plaisir revenir dans cette chambre après avoir été gravement malade, ne soit pas à son siège dans le moment. Dans le cours de la longue discussion qui a eu lieu sur ce sujet dans cette chambre, et en dehors, il n'y a pas eu un journal, ni un honorable député dans cette Chambre, qui ait approuvé ce principe inique de permettre l'exportation des billots du Canada aux Etats-Unis, excepté l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Et ses raisons ont été exposées clairement. Je ne blâme pas l'honorable député (M. Charlton), car il avait parfaitement le droit d'agir comme il l'a fait. Mais je dis, en m'appuyant sur des faits établis, que durant les huit ou neuf dernières années, il a été exporté chaque année de la baie Georgienne aux Etats-Unis, entre 300,000,000 à 400,000,000 de pieds de bois en grume. J'ajoute qu'il y a une tentative directe et violente faite de la part des exportateurs de billots de sciage pour supprimer l'exactitude des rapports. Ce fait a été clairement établi l'année dernière, lorsque deux ou trois propriétaires de bateaux ont été condamnés à l'amende par le département des douanes pour avoir estimé trop bas la quantité de billots exportés par eux.

L'exportation chaque année de 300,000,000 de pieds de bois en grume de ce pays, signifie qu'il y a un grand nombre de scieries sur l'autre côté de la frontière, et les propriétaires de ces scieries, s'ils n'avaient pas les billots du Canada, seraient forcés de venir ici et de manufacturer leur bois dans le pays. Je vais lire à la Chambre un petit extrait intitulé Bay City, pour prouver la vérité de ce que je dis au sujet de la quantité des billots exportés. Cette déclaration est faite par M. Thomas Pitts, le chef de la maison Pitts et Cie, exportateurs de billots :

Entre 2 0,000,000 à 300,000,000 de pieds de bois en grume sont importés chaque année du Canada. Un droit d'exportation nous forcerait d'aller au Canada pour manufacturer notre bois de service. Le long de cette côte entre Saginaw et Cheboygan, 20,000 hommes, qui gagnent chaque année près de $5,500,000, seraient sans ouvrage.

Voilà une déclaration étonnante—que le gouvernement canadien, par sa politique qui permet l'exportation de ces billots du pays, empêche 20,000 hommes de travailler dans le Canada. Au moyen de la politique nationale le gouvernement a imposé des droits protecteurs élevés dans le but d'encourager certaines industries ; et cependant, voilà qu'un marchand de bois des Etats-Unis fait observer que le gouvernement du Canada, par sa politique de suicide—car c'est une politique de suicide sous ce rapport— prive d'ouvrage 20,000 habitants du pays. Ce que je viens de lire démontre amplement que je n'ai pas exagéré la quantité des billots exportés ; et si on désire une meilleure preuve, je peux citer les rapports de la douane, lesquels font voir que, d'un seul port, il a été exporté près de 150,000,000 de pieds de bois l'année dernière.

Or, j'ai soulevé cette question devant la Chambre maintes et maintes fois. Pas un seul député n'a approuvé l'usage suivi. Le gouvernement a souvent promis d'étudier la question. J'ai présenté des protêts de la part des habitants du district de la baie Georgienne. Mais on n'a pas tenu compte de nos représentations. Je peux dire au chef de l'opposition qu'il pourra s'emparer de chaque comté de la baie Georgienne s'il veut annoncer qu'il est en faveur de l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots. Mais je regrette de dire que parmi les honorables députés qui l'entourent se trouvent ceux qui sont le plus opposés à ce droit d'exportation. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), durant tous ces pourparlers, a agi de la manière la plus honteuse, et je regrette de ne pas le voir ici ce soir.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. BENNETT : M. l'Orateur, je retire cette expression. L'honorable député a agi d'une manière dont je rougirais. Il s'est conduit d'une manière qui ne peut pas faire honneur à un Canadien. Je ne veux rien dire ce soir au sujet de cet honorable député si ce n'est ce que j'ai déjà dit en sa présence dans des circonstances précédentes. Il y a deux ans, quand le gouvernement américain a offert au Canada l'admission du bois en franchise et les privilèges les plus préférentiels au sujet de tous les articles en bois, ce n'est que grâce à la conduite de l'honorable député, quand il a écrit cette fameuse lettre, que ces privilèges ont ont été retirés. J'avoue, ce soir, que l'honorable député n'a jamais reconnu dans cette chambre qu'il était l'auteur de ce mémoire. Il a rejeté sur moi la tâche de prouver qu'il l'avait écrit. Dans le temps j'ai émis l'opinion que l'honorable député en était l'auteur. Mais en justice pour l'honorable député je dirai que je l'ai entendu déclarer publiquement durant la dernière campagne électorale dans Ontario-nord, qu'il n'avait pas écrit ce mémoire, que si son nom paraissait on en avait un usage injustifiable.

Mais je dois dire seulement que, venant après deux ans écoulés, la dénégation me semble tardive. D'un autre côté, il est peut-être juste d'accepter la dénégation positive qu'il a faite dans cette occasion et d'exprimer mon regret qu'une injustice quelconque ait été commise envers lui en lui attribuant la paternité de cette lettre. Si l'honorable député a jugé à propos, deux ans plus tard, d'annoncer qu'il n'était pas l'auteur de la lettre, je crois qu'il s'est fait tort à lui-même en ne le niant pas il y a deux ans.

Maintenant, il ne me reste plus qu'à dire au ministre des Finances, que le gouvernement devrait étudier attentivement cette question de l'abolition du droit d'exportation, et l'examiner avec plus de soin que par le passé. J'ai ici, ce soir, un protêt du village de Penetanguishene, un village grandement intéressé dans la manufacture du bois de service, et un mémoire du conseil du comté de Simcoe, et une lettre d'un propriétaire de scierie dans le village de Penetanguishene, M. C. Beck, demandant tous qu'un droit d'exportation soit imposé sur les billots. Or, on peut se demander, en présence du fait de cette exportation en gros des billots du pays, du fait qu'un si grand nombre d'hommes ont été privés d'ouvrage dans le pays et du fait qu'un si grand nombre d'hommes serait attiré dans le pays si les billots étaient manufacturés en bois de service au Canada, on peut se demander, dis-je, pourquoi le gouvernement n'intervient pas et ne met pas fin à ce triste état de choses ? Eh bien ! je me contenterai de dire que, à mon avis, l'inaction du gouvernement est due à l'influence exercée par les marchands de bois de la vallée d'Ottawa. Cette raison doit être la bonne, parce que ces hommes qui sont intéressés dans l'exportation du bois aux Etats-Unis, sont opposés

à l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots, de crainte qu'on ne revienne au paiement du droit de $1 par mille pieds, sur les bois de service exporté du Canada aux Etats-Unis.

En réponse à cette objection, je dis que quand l'Etat du Michigan manufacturait le bois de service avec les billots américains, quand les billots canadiens n'étaient pas sciés là, quand les Américains ne comptaient pas beaucoup sur le Canada pour leur bois, il y avait un droit de $2 par mille pieds sur le bois canadien qui allait aux Etats-Unis; et nous n'entendions pas dire que nos scieries étaient fermées. Au contraire, les scieries de la vallée d'Ottawa et de la baie Georgienne étaient en pleine exploitation; et aujourd'hui que les Américains comptent davantage sur nos billots pour manufacturer leur bois de construction—principalement dans le Michigan—comment les marchands de bois du Canada auraient-ils à souffrir si même un droit de $2 par mille pieds était imposé sur le bois? Je ne veux pas entrer dans la question abstraite, de savoir qui paie ou ne paie pas le droit. C'est une question très large, mais je dis, et cette prétention se recommande à tout homme de bon sens, que quand un acheteur doit avoir un article, c'est l'acheteur qui paie le droit, et non le vendeur. J'espère que le ministre des Finances soumettra cette question à ses collègues, et que l'été prochain nous n'aurons pas l'humiliation de voir expédier du pays des millions de billots; que les hommes qui ont été éloignés du pays auront cette chance d'y revenir et de gagnier des milliers de piastres dans cette industrie, sous le régime stimulant d'une politique patriotique.

Ainsi que je l'ai dit en commençant mes observations, je ne me propose pas de discuter la question commerciale dans son ensemble. J'ai parlé de deux questions qui intéressent particulièrement le comté que j'ai l'honneur de représenter, et j'espère que le gouvernement examinera sérieusement ces deux questions.

Quant à la politique commerciale, je dirai seulement que, si on s'appuie sur l'expérience du passé, je crois que le peuple est en faveur de la politique nationale; je crois que, comme dans plusieurs occasions précédentes, il prouvera sa foi inébranlable dans une politique qui tend à développer nos industries manufacturières, et qu'il ne se montrera pas opposé à cette politique, lorsqu'il sera appelé à se prononcer sur les questions du jour. Nul doute, dans la campagne électorale qui aura lieu dans quelques mois, que les honorables chefs de la gauche tireront parti avec joie d'un malheureux nuage qui s'est étendu sur notre ciel politique. Ayant été frustrés dans la lutte sur la politique fiscale, un si grand nombre de fois, ayant échoué en 1887, quand ils ont fait appel aux préjugés de race et de religion dans l'affaire Riel, ils emploieront aujourd'hui la même tactique et feront un appel de même nature; mais je crois qu'ils échoueront de nouveau, quand les électeurs auront à prononcer leur verdict. Je crois que lorsque la fumée de la question des écoles du Manitoba sera dissipée, le peuple sera prêt à se prononcer sur les grandes questions du jour, savoir, quelle politique fiscale devra prédominer dans le pays durant les cinq prochaines années; et j'ai confiance qu'il donnera encore un verdict en faveur des hommes qui ont administré les affaires du pays durant les quinze ou dix-huit dernières années honnêtement, fidèlement et au meilleur de leurs capacités, dans les intérêts du peuple entier. J'ai confiance que malgré les protestations de la gauche, malgré leurs accusations de malhonnêteté contre le parti conservateur, le peuple canadien oubliera les fautes de ce parti, quelles qu'elles aient été, et se ralliant à la politique fiscale du gouvernement, lui confiera un nouveau mandat.

M. MARTIN: Je ne répondrai pas spécialement au discours de l'honorable préopinant, en ce qui concerne les deux questions qui intéressent son comté. Mais relativement au canal de la Vallée de la Trent, je dirai que je me souviens fort bien d'avoir entendu, il y a un an ou deux, une députation venant d'un des comtés situés le long du tracé de ce canal, demander avec instance au gouvernement de construire le canal; et je me souviens très bien d'avoir entendu le premier ministre de cette époque, sir John Thompson, répondre à ces messieurs qui lui demandaient de dépenser une partie des deniers publics sur ce canal, que cela dépendrait beaucoup de l'appui que le gouvernement recevrait dans ce district que le canal traversait. Au cours de l'entrevue, il avait été question d'appui moral, mais sir John Thompson avait dit que ce n'était pas suffisant, que le gouvernement avait besoin de quelque chose de plus tangible qu'un appui moral; de sorte que, probablement, le gouvernement ne pourra pas décider d'achever le canal de la Vallée de la Trent, comme partie de nos voies navigables de l'intérieur, avant de savoir quel appui politique ce territoire est disposé à lui donner.

Quant à la question du droit d'exportation sur les billots, l'honorable député a fait une assertion très forte contre le gouvernement. Il a dit que pas un député dans cette chambre n'approuve le refus d'imposer un droit d'exportation sur les billots, mais, malgré cela, malgré le fait que lui et d'autres représentants du district de la baie Georgienne et appuyant le gouvernement, ont démontré, à chaque session, que l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots serait d'un grand avantage pour le Canada et qu'il ne serait désavantageux pour aucune partie du pays, le gouvernement s'est abstenu d'adopter cette politique. Eh bien! je ne prendrai certainement pas la défense du gouvernement sur cette question. L'honorable député a établi ses griefs contre le gouvernement, et je dis avec lui qu'il est vraiment étrange que tandis qu'un honorable député de la gauche est prêt à donner, et qu'il donne des raisons qui lui semblent bonnes, et qui, je l'avoue, me paraissent bien fondées, à l'appui de cette politique, il est étrange, dis-je, que le gouvernement n'ait jamais dit pourquoi il suivait une politique que l'honorable député a condamnée maintes et maintes fois.

Ainsi qu'il l'avait dit, l'honorable député n'a pas fait de longues allusions aux questions qui sont réellement soumises à la Chambre. Ainsi que je l'ai fait l'année dernière, je me propose de répondre aussi brièvement que possible au discours de l'honorable ministre des Finances, touchant la politique financière du gouvernement et la situation financière du pays. Et, aujourd'hui comme l'année dernière, je dois me plaindre du fait que plusieurs des assertions faites par le ministre des Finances comme étant exactes, se trouvent, après examen, être d'une grande inexactitude.

En premier lieu, je parlerai des assertions que l'honorable ministre a faites au sujet de la question d'accise. Il est difficile de comprendre ce qu'il a

dit. Il semble chercher à donner quelque mérite au gouvernement relativement à l'augmentation du revenu provenant des droits d'accise, et il met en contraste la politique du gouvernement et celle de l'opposition sans même indiquer en quoi les deux diffèrent, mais s'en tenant simplement au fait que quelle que soit la politique du gouvernement celle de l'opposition est tout le contraire.

Avec cela, et ce qui démontre jusqu'à un certain point la différence qui existe entre les deux administrations dans la perception du revenu en ce qui regarde la taxation, on peut noter que le revenu de l'accise est maintenant presque le double de ce qu'il était en 1879-80.

Il est réellement très difficile pour moi de comprendre comment le parti libéral peut être tenu responsable de ce qui est arrivé en 1879-80. Lorsque nous examinons les faits, nous découvrons la raison pour laquelle l'honorable ministre des Finances a choisi l'année 1880 pour la comparer à l'année 1895, plutôt que de choisir l'année 1878 qui fut la dernière année durant laquelle les libéraux eurent le pouvoir.

En 1880, il y avait presque deux années que le pouvoir n'était plus entre les mains des libéraux. La raison pour laquelle le ministre des Finances la choisit, c'est évidemment parce que le revenu de l'accise de 1880 ne s'est élevé seulement qu'à $4,253,424, tandis que l'accise de 1878, dernière année de l'administration libérale, s'éleva à $4,867,401, soit un excédent sur l'accise de 1880, de $613,977.

Ainsi, M. l'Orateur, si l'honorable ministre désire établir un contraste entre les deux administrations, il serait beaucoup plus raisonnable et beaucoup plus équitable de choisir comme point de comparaison l'année 1878 dont les libéraux sont responsables, que de choisir l'année 1880, dont la responsabilité ne pèse aucunement sur les libéraux. Or, sur ce point seul l'erreur de calcul du ministre des Finances excède $600,000. Puis il ajoute :

Vu que les droits d'accise peuvent être, dans une grande mesure, considérés comme une imposition volontaire, il faut tenir compte du fait que leur taux plus élevé et la somme plus considérable que l'on en a tirée a coïncidé avec une réduction des droits de douanes qui, comme je l'ai dit, ont atteint en 1894-95, le chiffre peu élevé que l'on connaît.

En faisant contraster l'une avec l'autre, la politique des deux administrations, l'honorable ministre des Finances émet une prétention hardie en soutenant que les droits de douane ont été moins élevés comparativement sous le régime conservateur que sous le régime libéral. On ne peut interpréter autrement ce qu'a dit l'honorable monsieur, puisqu'il dit que les deux faits que je viens de citer, et mis en regard l'un de l'autre, font voir la différence qu'il y a entre la taxation des deux administrations. Or, quel est ce chiffre peu élevé auquel se sont élevés les droits de douane en 1894-95, si on les compare aux droits de douane prélevés sous l'administration libérale, durant sa dernière année, en 1878 ? Le taux, en 1878, en prenant pour base les marchandises admises en franchise et les marchandises imposables, était de 14·03 pour 100, tandis qu'en 1895 il était de 16·99 pour 100, soit une augmentation de 3 pour 100.

Si nous appuyons notre calcul sur les marchandises imposables, la différence est encore plus grande. En 1878, le taux des droits sur ces marchandises était de 21·39 pour 100, et en 1894, au lieu de baisser, comme le prétend l'honorable ministre dans le paragraphe que j'ai cité, il s'est élevé à 30·54 pour 100.

L'honorable ministre connaissait bien ce fait. En réalité, il possède sur ces faits des renseignements plus complets que moi. Ce à quoi je trouve à redire est l'effort qu'il fait pour dénaturer les faits et induire le public qui n'a pas l'occasion de se renseigner parfaitement, à croire qu'il y a eu une augmentation de droits d'accise, pendant la période de l'administration conservatrice, et, en même temps, une grande diminution des droits de douane.

Le discours du ministre des Finances a particulièrement en vue la prochaine campagne électorale du parti conservateur. Il est imprimé aux frais du pays ; un grand nombre d'exemplaires est jeté dans la circulation, et il est représenté comme un document authentique exposant la vraie situation financière du pays. Mais dans toutes les parties de ce discours on trouve des tentatives de cette nature, tentatives sur lesquelles je reviendrai, et qui me paraissent autant de fausses représentations des faits.

Que devons-nous dire, M. l'Orateur, de cette prétention de l'honorable ministre que j'ai signalée déjà dans le paragraphe que j'ai cité, et qui se lit comme suit :

Vu que les droits d'accise peuvent être dans une grande mesure ce qui peut être considéré comme une imposition volontaire....

Ce qu'il veut dire dans ces quelques mots dépasse mon entendement....

..il faut tenir compte du fait que leur taux plus élevé et la somme plus considérable que l'on en a tirée a coïncidé avec une réduction des droits de douane qui, comme je l'ai dit, ont atteint, en 1894-95, le chiffre peu élevé que l'on connaît.

L'honorable ministre ne comparaît pas l'état des affaires, en 1890 ou 1891, avec l'état des affaires de 1894-95. S'il l'avait fait, il est possible qu'il aurait pu constater une légère diminution fractionnaire des droits de douane ; mais il comparaît l'état de nos finances sous l'administration libérale avec l'état de nos finances sous l'administration conservatrice, et il affirme que les droits de douane ont diminué pendant que les droits d'accise augmentaient.

Plus loin, dans son discours, l'honorable ministre signale le fait que, depuis 1888, les dépenses du pays sont restées à peu près stationnaires. Il paraît être arrivé à la conclusion qu'une dépense de trente-sept millions de piastres, au compte du fonds consolidé, est une dépense normale pour ce pays, et il se félicite, lui-même, comme il félicite le gouvernement et le pays, de ce que depuis 1888, les dépenses soient restées à peu près les mêmes. Mais nous avons sous les yeux le fait, comme le font voir les documents publics, que, pendant l'année 1894-95, les dépenses se sont élevées à $38,132,000, ou $1,132,000 de plus que ce qui est connu par l'honorable ministre comme étant nos dépenses normales. Ce fait contraste singulièrement avec les grandes promesses que l'honorable ministre nous faisaient dans ses discours budgétaires de 1894 et de 1895, lorsqu'il déclarait que l'intention du gouvernement était de faire face aux difficultés qui se présentaient à lui par suite de la diminution des importations et du revenu des douanes, et cela en vivant suivant nos propres moyens.

L'honorable ministre indiquait le moyen de prévenir les hideux déficits contre lesquels il avait péroré si éloquemment lorsque l'occasion lui avait

permis de parler des déficits de ses adversaires, et ce moyen était de ne pas dépenser plus que le revenu public. Mais la réponse donnée à cette promesse, en 1894 et 1895, est le fait que la dépense de 1895 était de $38,132,000, ou $1,132,000 de plus que le montant qu'il avait fixé, lui-même, comme étant une dépense moyenne raisonnable, et de celle qu'il avait donnée comme étant la dépense moyenne de 1889 à 1895.

Je comprends difficilement—si le calcul de l'honorable ministre est juste—comment les dépenses pourraient rester à peu près stationnaires, comme l'honorable ministre prétend qu'elles sont restées de 1888 à 1895. Comment se fait-il donc que les dépenses, pendant la dernière année de l'administration Mackenzie, ont été seulement de $23,500,000, et qu'elles s'élèvent aujourd'hui à $38,000,000?

Le fait est que, en 1886, la dépense est montée soudainement par suite de la rebellion du Nord-Ouest, et c'est une dépense pour laquelle le parti de l'honorable ministre est entièrement responsable. Mais, mettant de côté tout cela, considérant l'augmentation de 1885-86 comme une exception, comme un fait qui ne se renouvellera pas très souvent, nous pourrions donc retrancher cette augmentation du chiffre des dépenses ordinaires de ces deux années, afin de déterminer le total de celles-ci. Mais nous constatons que le gouvernement, à la suite de cette augmentation de dépenses causée par la rebellion, ayant goûté au sang dont ces dépenses étaient imprégnées, n'a jamais pu les réduire au chiffre qu'elles avaient atteint auparavant. Les dépenses s'étaient élevées soudainement; mais il n'y a pas eu un mouvement de retour. L'honorable ministre a considéré les dépenses de 1888, deux années plus tard, comme dépenses ordinaires, et elles étaient même plus considérables encore qu'en 1886. Les amis de l'honorable ministre ayant eu le plaisir de dépenser autant d'argent, n'ont jamais pu se décider à limiter les dépenses au chiffre qu'elles avaient atteint avant cette date. Nous constatons donc que, de 1878 à 1888—cette dernière année ayant été désignée par l'honorable ministre comme celle depuis laquelle il s'est trouvé en état de maintenir les dépenses à l'état stationnaire—nous constatons donc, dis-je, que la dépense totale qui était de $23,503,158, en 1878, a atteint le chiffre de $36,718,494, en 1888, c'est-à-dire pendant une période de dix ans, ce qui fait une augmentation totale, pendant cette période, de $13,215,336, soit une augmentation annuelle de $1,321,533, ou, comme la Chambre le remarquera, à peu près la somme qui a, pendant l'exercice qui vient de se terminer, excédé la dépense de $37,000,000, dépense que l'honorable ministre avait considérée comme normale.

En d'autres termes, malgré les promesses faites par le ministre des Finances, malgré ces bonnes résolutions, le gouvernement dont il fait partie, n'a pas pu réaliser ses espérances; il n'a pu administrer les affaires publiques sans s'enfoncer de plus en plus, sans augmenter les dépenses de $1,300,000 par année, pendant la période de dix années qui a précédé la date à laquelle il a fait allusion. Puis il a continué, malgré les embarras actuels, malgré les temps durs, malgré ses solennelles promesses faites à cette Chambre dans ses récents discours budgétaires — il a continué et, en 1895, il dépensait $1,300,000, environ, de plus qu'il ne l'avait fait en 1894.

M. MARTIN.

Je dois maintenant relever une autre déclaration inexacte de l'honorable ministre. Il nous parle sans cesse de la réduction des droits sur le sucre, et de la somme d'argent qu'il a fait épargner au peuple en supprimant l'impôt sur cet article. Il nous a dit que les droits sur le sucre, pendant l'année 1895, se seraient élevés à $5,475,000. Je me suis efforcé, M. l'Orateur, de vérifier les chiffres de l'honorable ministre sur ce point; mais il m'a été impossible de déterminer la somme à laquelle se seraient élevés ces droits, si je prends pour base l'importation indiquée par les tableaux du commerce et de la navigation. En effet, les droits sur le sucre, comme ils existaient lorsque l'honorable ministre les a abolis, étaient imposés d'après l'échelle mobile et après que le sucre eut été soumis à l'épreuve du polariscope.

Or, à moins que les importations de sucre fussent représentées d'après cette échelle, comment serait-il possible à l'honorable ministre de nous dire à quelle somme eussent pu s'élever, en 1895, les droits sur le sucre.

Je constate aussi, en examinant les droits prélevés sur le sucre, pendant les années qui précédèrent l'année de l'abolition de ces droits, que la quantité des différentes espèces de sucre importée n'a pas toujours été la même. Cette quantité a varié souvent. Le seul moyen, selon moi, de faire une estimation approximative de la somme à laquelle auraient pu s'élever les droits, serait de prendre comme base, disons, par exemple, la quantité de sucre importée, en 1891, dernière année pendant laquelle les droits sur le sucre ont été prélevés, et de prendre le revenu que cette quantité a rapporté. Or, si l'on calcule d'après ce point de départ, les droits sur le sucre, au lieu d'avoir, en 1895, produit la somme de $5,475,000, comme le prétend l'honorable ministre, ils n'auraient produit que $4,977,750. Il y aurait donc dans le calcul de l'honorable ministre une erreur de $497,245.

Or, M. l'Orateur, c'est une chose étrange que je dois faire remarquer. Il est bien possible qu'un ministre des Finances, eût-il la grande habileté de l'honorable ministre des Finances actuel, soit exposé à faire occasionnellement des erreurs de calcul; mais il est étrange que, dans tous les cas qui se présentent, l'erreur, lorsqu'on la découvre, soit toujours en faveur de l'honorable ministre. Jamais il ne lui arrive de présenter à la Chambre une somme moins élevée qu'elle ne devrait l'être, lorsqu'une somme plus considérable le favorise, ou jamais il ne donne une somme trop considérable, lorsqu'une plus petite somme fait mieux son affaire.

Relativement aux droits sur le sucre l'erreur en sa faveur est d'environ $500,000.

Un autre point que j'ai remarqué dans le discours de l'honorable ministre, se rapporte au département des Postes. Une agitation plus ou moins grande a été faite en Canada en faveur de la réduction du port des lettres à 2 centins, taux auquel il est réduit aux Etats-Unis. L'honorable ministre, cependant, a dit à la Chambre que le jour est éloigné où une réduction de cette nature pourrait être exécutée, et il nous informe à l'appui de son opinion, que le déficit du département des Postes a été, l'année dernière, de $800,000.

Or, je constate que cette dernière assertion n'est pas exacte. En effet, le déficit du département des Postes, en 1895, au lieu d'être de $800,000, comme l'honorable député l'a déclaré, est réelle-

ment de $1,060,389. Pour parler de ce déficit, l'honorable ministre a pris le revenu du département et l'a déduit des dépenses, d'après les chiffres qui apparaissent dans les comptes publics, sous le titre de "Département des Postes." Mais l'honorable ministre n'a pas tenu compte de l'item très considérable de $259,542, qui est mentionné par le rapport de l'auditeur général comme étant cette partie des dépenses du gouvernement civil qui doit être portée au compte du département des Postes, telles que les salaires du directeur général des Postes, du sous-ministre des Postes et de la longue liste de commis et employés que le département d'Ottawa paie sous le titre de gouvernement civil au lieu du titre de département des Postes. Or, cette dépense se rattache entièrement à ce dernier département et elle ne serait pas encourue si le gouvernement ne transportait pas les malles.

Assurément, si nous voulons déterminer le déficit du département des Postes, nous devons compter toutes les dépenses qui se rattachent à ce département, et en déduire le revenu. Si nous comptons de cette manière, nous trouvons que la dépense totale portée au compte du département des Postes, dans les comptes publics, est de $3,593,649, et le revenu de $2,072,789, ce qui donne le déficit mentionné par l'honorable ministre, savoir, $800,000 ; mais il faut ajouter à cette somme cette partie de la dépense du gouvernement civil, qui doit être portée entièrement au compte du département des Postes, laquelle est de $259,543, et cette addition élève le déficit réel à $1,060,389.

La Chambre, suivant moi, a raison de se plaindre de ce que le ministre des Finances, sur ce simple détail, se soit trompé comme il l'a fait en disant que le déficit du département des Postes était seulement de $800,000, tandis que, de fait, il dépasse $1,000,000.

L'honorable ministre a déclaré que le taux du port des lettres ne pouvait être réduit, vu la grande dépense qu'entraîne le transport des lettres et journaux du Nord-Ouest et des autres parties du Canada. L'inférence à tirer de cette déclaration, c'est que, dans la partie du pays que j'habite, c'est-à-dire, le Nord-Ouest, les frais de transport encourus par le département des Postes, dans cette région, vu l'éparpillement de la population, sont la cause qui empêcherait cette réduction. Mais cette raison n'explique pas le déficit. Le déficit provient de l'extravagance avec laquelle le département est administré ; il provient du trop grand nombre des employés, du trop grand nombre d'inutilités dans le département, et, à l'appui de cette prétention, permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur les comptes de la division du Manitoba.

Cette division comprend Manitoba et les Territoires, c'est-à-dire, la région à laquelle l'honorable ministre a fait sans doute allusion, or, la dépense de cette division est comme suit : Pour le transport ordinaire des malles, $81,245 ; pour salaires, $51,719 ; pour service de chemins de fer, de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, à l'exclusion de la ligne principale, $29,964 ; pour service de la ligne principale de la même compagnie, environ 1,100 milles à $105 par mille, $115,500 ; pour le chemin de fer d'Alberta, $276 ; pour le Manitoba and North-Western, $4,516 ; pour le Northern Pacific, $5,815 ; pour l'inspecteur des postes, les dépenses imprévues, $1,466 ; pour le bureau de poste de Winnipeg, les dépenses imprévues, $1,893 ; pour salaires, à Winnipeg, $39,324. La dépense totale de la division du Manitoba est de $331,718. Déduisez de ce chiffre le revenu, après avoir déduit les salaires, soit une somme supplémentaire de $50,000, déduction s'élevant à $145,911, et vous trouverez un déficit, pour la divison du Manitoba et des Territoires, de $185,807 seulement, sur un déficit total de plus de $1,000,000. D'où il suit que l'honorable ministre a essayé en vain de faire peser sur le Nord-Ouest la responsabilité du déficit du département des Postes.

Relativement à la grande extravagance et à l'incurie du gouvernement dans l'administration des postes, j'attirerai, en outre, l'attention de la Chambre sur certains faits qui ont, sans doute, contribué au déficit du gouvernement.

Dans la Colombie Anglaise et dans les Territoires du Nord-Ouest l'honorable ministre paie pour le transport des malles le double du montant qu'il paierait si le gouvernement prenait les précautions qui sont ordinairement prises par des hommes d'affaires dans des circonstances semblables.

J'attirerai l'attention des honorables membres de la droite sur le coût du transport des malles de Battleford à Saskatoon. Ce service est fait par MM. Leeson et Scott, en vertu d'un contrat qu'ils ont obtenu sans soumission, moyennant $7,049. Ces messieurs ont ce contrat depuis une douzaine d'années, et l'on n'a jamais essayé de faire exécuter ce service pour un prix moindre, bien que, un jour, un monsieur, croyant que l'on désirait des soumissions offrit de faire le service pour $3,120. C'est une des plus fortes soumissions qui aient été faites ; mais j'ajouterai que presque tous les contrats de poste dans le Manitoba et le Nord-Ouest sont donnés sans soumission. Ils sont accordés pour des périodes de quatre années, à des amis des honorables messieurs de la droite, et à des personnes qui, par exemple, chargent $7,000 pour un service que l'on pourrait faire exécuter pour $3,000.

Je constate que la même chose se présente dans Colombie Anglaise. Dans cette province, une somme considérable est payée pour le transport des malles à partir de la station d'Ashcroft jusqu'au district minier de Caribou. Depuis plusieurs années, la Compagnie de l'express de la Colombie Anglaise a reçu pour ce service $24,000 par année, et on me dit que cette somme payée pour le transport d'une année, achèterait toute cette compagnie, et equivaut tout le capital de celle-ci, y compris son matériel et toutes ses valeurs en portefeuille. On me dit aussi que, si des soumissions étaient demandées, et si le gouvernement fournissait à d'autres personnes l'occasion de concourir pour l'obtention de ce contrat, d'autres compagnies seraient très heureuses de l'obtenir moyennant le prix qui est actuellement payé à la compagnie favorisée que j'ai nommée déjà.

L'embarras ne provient pas du taux du port des lettres ; mais il provient de la manière dont le département est administré, comme la même chose peut se dire de tous les autres départements, qui sont sous le contrôle du gouvernement.

J'ai à me plaindre de ce que le ministre des Finances s'écarte de ce qui me paraît être la vérité appuyée sur les faits. Il a fait des comparaisons très étudiées entre son gouvernement et le gouvernement de M. Mackenzie pendant la période de 1874 à 1878. L'honorable ministre (M. Foster) a dit ce qui est parfaitement vrai : que, pendant les années du gouvernement Mackenzie, nous avons

traversé une crise commerciale très sérieuse, et il a ajouté qu'une crise analogue a sévi de 1890 à 1895. Je conteste l'exactitude de cette comparaison. Jusqu'à l'année 1893, la crise n'a pas eu un caractère sérieux dans le monde des affaires, du moins, sur le continent de l'Amérique du Nord.

L'année 1892 a été particulièrement prospère, comme la chose est démontrée par les agences commerciales et par toutes les preuves que nous avons. A une date avancée de l'année 1893, la crise éclata, et comme l'ont fait remarquer l'honorable ministre (M. Foster) et ses amis, ce n'est que quelque temps après, comme c'est ordinairement le cas, que les effets ont commencé à se faire sentir en Canada. L'année 1891, pour ce qui regarde les affaires en général, a été prospère, et l'honorable ministre (M. Foster) prend les années 1892 et 1893, et il prétend que ce furent des années de souffrance pour le Canada, souffrance qui n'était pas l'effet de la politique financière du gouvernement, mais qui était l'effet de causes étrangères au Canada et à sa politique financière. A l'appui de ma prétention que les années que je viens de mentionner ne furent pas des années de crise semblables aux années de crise traversées par le gouvernement Mackenzie, j'emprunterai les expressions qui ont été mises dans la bouche de Son Excellence le gouverneur général, par les chefs même de la droite, dans le discours du trône de chacune de ces années. En 1890, le parlement fut convoqué le 16 janvier, et Son Excellence s'exprimait comme suit :

Je puis à juste titre vous féliciter sur la continuation des progrès et de la prospérité du pays.

En 1891, le parlement fut convoqué le 29 avril, et Son Excellence disait :

Cette saison où vous vous réunissez s'est annoncée favorablement pour les affaires dans le pays.

En 1892, le parlement fut convoqué, le 25 février et Son Excellence disait :—

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous rencontre au commencement de cette session du parlement, et je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur la prospérité générale du Canada et sur la récolte abondante dont la providence a gratifié toutes les parties du pays.

En 1893, le parlement fut convoqué, le 26 janvier et Son Excellence s'est exprimé comme suit :—

En vous rencontrant au commencement d'une nouvelle session du parlement, il me fait plaisir d'avoir à vous féliciter sur les progrès qui ont marqué l'histoire du Canada, pendant la dernière année.

L'accroissement du commerce indiqué par les importations et les exportations de la période couverte par les derniers rapports officiels, est des plus satisfaisants, et cet accroissement s'est maintenu jusqu'à ce jour en nous faisant espérer que le volume du commerce pour l'année courante sera le plus considérable que nous aurons vu au Canada.

C'était le 26 janvier 1893, et cependant, l'honorable ministre (M. Foster) prétend sérieusement dans son exposé budgétaire, qui est répandu dans tout le pays comme document électoral dans l'intérêt de son parti, que l'année 1892, à laquelle s'appliquent ces remarques, a été une année durant laquelle le Canada a souffert de la même crise universelle par laquelle il avait passé durant les années 1875 et 1876 sous le gouvernement Mackenzie. Puis, quand nous en venons à 1894, nous ne voyons rien, dans le discours du gouverneur général, quant à l'effet que la crise essuyée dans l'automne de 1893 a produit sur le Canada. La rentrée des Chambres a eu lieu le 15 mars 1894, et Son Excellence a dit :—

L'année dernière, mon prédécesseur vous a exprimé la satisfaction que lui causaient l'augmentation du commerce et le progrès continu du Canada. Il m'est agréable de remarquer que l'espérance conçue alors que le volume du commerce durant l'année courante dépasserait celui de toutes les années antérieures, s'est pleinement réalisée et que le progrès du Canada se continue avec toutes les apparences de stabilité et de permanence.

La crise avait eu lieu dans l'automne de 1893 et le discours du gouverneur général, en 1894, indique que la crise n'a pas l'air d'avoir laissé de traces au Canada. Mais, quand nous en venons à l'année 1895, à la dernière session, nous voyons Son Excellence s'exprimer comme suit, le 14 avril :

La crise commerciale qui règne par tout l'univers....

Pas un mot de cela auparavant, en ce qui concerne le Canada, pas un mot dans aucun des discours antérieurs de Son Excellence. Mais, en 1895, parlant de l'année 1894, la première durant laquelle la crise qui a eu lieu aux Etats-Unis s'est fait sentir en Canada, Son Excellence dit :

La crise commerciale qui règne par tout l'univers depuis quelques années s'est fait sentir au Canada, mais heureusement avec moins d'intensité que dans la plupart des autres pays.

Ce qui prouve davantage mon assertion, c'est la citation faite par l'honorable ministre des Finances lui-même de l'extrait suivant d'un discours prononcé par le président de la chambre de commerce de Toronto, M. Stapleton Caldecott, en prenant sa retraite :

L'année 1895 a été en très grande partie une année durant laquelle le commerce a émergé tranquillement de la stagnation de 1893-94.

Pas de 1890, 1891 ou 1892, les années comprises par l'honorable ministre des Finances, dans la série de calculs dont il a régalé la Chambre dans son exposé budgétaire un peu long, mais la stagnation de 1893-94.

Le commerce ne s'est pas rétabli rapidement, mais il est graduellement devenu meilleur.

Et ainsi de suite. On dira peut-être que durant ces années—et la même chose peut s'appliquer aux années qui ont précédé 1890—les libéraux ont prétendu que le commerce au Canada n'était pas aussi bon qu'il aurait dû l'être. C'est très vrai. Depuis l'inauguration de la politique nationale, les libéraux n'ont cessé de prétendre que les résultats de cette politique ne sont pas ce que ses partisans avaient promis. Mais c'est une proposition différente de l'autre proposition que la stagnation des affaires au Canada a été causée, non, pas par la politique nationale, mais par une crise universelle et plus particulièrement par celle qui s'est fait sentir aux Etat-Unis. L'honorable ministre des Finances a entrepris de prouver qu'en 1891, 1892 et 1893, nous souffrions au Canada d'une crise sur laquelle nous n'avions pas de contrôle ; et son allusion au fait que durant ces années les libéraux faisaient remarquer dans cette chambre et hors de cette chambre que la politique nationale n'avait pas eu l'effet d'améliorer la situation au Canada, comme on l'avait promis, mais avait plutôt eu l'effet de l'empirer, n'est pas une preuve de l'assertion de l'honorable ministre que dans ces années, la crise dont nous souffrions au Canada nous était venue du dehors, comme c'était le cas, de l'aveu de tous,

durant toute l'administration du gouvernement Mackenzie. De sorte que, si j'ai raison sur ce point, il ne reste rien de la longue série de comparaisons faites par le ministre, et remplissant maintes pages de débat en vue de prouver comme quoi le gouvernement conservateur avait bien mieux résisté que le gouvernement libéral à une période difficile. D'un autre côté, si nous prenons les faits tels qu'ils sont en réalité et les appliquons aux années durant lesquelles la crise du dehors s'est fait sentir au Canada, les années 1894 et 1895, nous comparerons très volontiers l'effet qu'a eu la crise sur le Canada durant ces années avec l'effet de la crise dans la période comprise de 1874 à 1878 ; et nous pouvons aussi défier la comparaison quant à la manière dont le gouvernement libéral fit face à la sérieuse crise qu'il eut à affronter et la manière dont le gouvernement actuel a fait face à la crise qu'il eut à affronter.

Voyons les tableaux du commerce. Sous le gouvernement Mackenzie, il y eut, de 1874 à 1875, une diminution de $16,500,000, dans l'ensemble du commerce du pays ; de 1875 à 1876, ce fut pis encore, la diminution étant de $27,000,000 ; de 1876 à 1877, il y eut un gain de $1,000,000 ; et de 1877 à 1878, une nouvelle diminution de $3,000,000. La preuve que la période difficile affectait encore le Canada, même sous le gouvernement conservateur, c'est que l'année suivante, de 1878 à 1879, la diminution fut pire que jamais—$19,000,000. Ces chiffres prouvent—et je suppose que l'honorable ministre ne le contestera pas, puisque c'est son point de départ—que durant toute la période de 1874 à 1878, il y eut des influences extérieures qui affectèrent notre commerce. La situation commerciale aux Etats-Unis influençait la situation commerciale au Canada.

Mais quand nous en venons aux années auxquelles s'appliquent les chiffres cités par l'honorable ministre, nous voyons que de 1890 à 1891, l'ensemble du commerce est resté à peu près le même. Mais il y avait eu une augmentation de $14,000,000 dans l'ensemble du commerce de 1889 à 1890. Cette augmentation est restée à peu près la même de 1890 à 1891. De 1891 à 1892, il y eut une augmentation de $23,000,000. Ce double fait : une année prospère aux Etats-Unis et une augmentation du $23,000,000 au Canada indique-t-il que nous souffrirons d'une crise universelle, d'une perturbation aux Etats-Unis ? De 1892 à 1893, il y eut une augmentatian de $6,000,000 dans l'ensemble de votre commerce. Mais de 1893 à 1894, alors que la crise se fit réellement sentir au Canada, on constate une diminution de $6,500,900 dans l'ensemble du commerce, et de 1894 à 1895, une diminution de $16,500,000. Ce sont les deux années pendant lesquelles la crise américaine a réellement affectée le Canada et les deux années qu'il est juste de prendre pour établir une comparaison avec les cinq années d'administration du gouvernement Mackenzie.

Voyons maintenant comment les choses se sont comportées sous les deux gouvernements et comment les deux partis ont fait face à cette situation. Durant tout son règne, le gouvernement Mackenzie eut des déficits s'élevant à $4,488,000, et dans une année un excédent de $935,000 ; de sorte que dans les cinq ans, il eut un déficit net de $3,553,314, ou une moyenne de $700,000 par année. Voyons maintenant les deux années durant lesquelles les mêmes influences se firent sentir au Canada, sous le règne du parti conservateur et de la politique nationale. En 1894, le déficit a été de $1,210,332 ; en 1895, il a été de $4,153,875 ; c'est-à-dire que, dans les deux années, le déficit s'est élevé à $5,364,207, soit un déficit annuel de $2,700,000 dans les deux années de crise sous le gouvernement conservateur, comparé avec un déficit annuel de $700,000 dans les cinq années de crise du gouvernement Mackenzie—$700,000 par comparaison avec $2,700,000, ou à peu près un quart seulement.

Voilà une comparaison que je puis faire en toute justice et qui, si elle prouve quelque chose, prouve en faveur du parti libéral. Je la fais parce que, tous les ans, l'honorable ministre des Finances s'est fait une loi de dire que la somme des déficits d'un gouvernement est un bon critérium de son habileté financière. Je nie cela, je ne souscris pas à cette opinion, je dis qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles un déficit est plus honorable pour un gouvernement qu'un excédent. Il était certainement de bonne politique de la part du gouvernement Mackenzie, qui avait à faire face à cette période de crise, au lieu d'augmenter fortement les impôts, comme il aurait pu le faire, et d'obtenir ainsi un excédent, en dépit de la diminution dans les importations de marchandises imposables, il était, dis-je, de bonne politique de sa part, de se soumettre à des déficits plutôt que d'élever indûment les impôts qui pesaient sur le peuple. En établissant une comparaison basée sur des données sur lesquelles l'honorable ministre a si souvent insisté, on voit que, sous le gouvernement Mackenzie, la moyenne des déficits n'a été que de $700,000 par année, tandis que dans les deux ans de crise du même genre, sous le gouvernement conservateur, celui-ci a eu un déficit moyen de près de quatre fois ce chiffre.

Poursuivons notre comparaison en nous plaçant à un point de vue bien plus juste, celui des dépenses effectuées sous les deux régimes. Et à cet égard, quelle ligne de conduite l'administration Mackenzie s'est-elle tracée, en face des embarras financiers incontrôlables créés par la stagnation universelle dans les affaires et par la crise commerciale dans laquelle se débattait la république voisine ? M. Mackenzie se fit alors un devoir d'exercer sur les dépenses le plus strict contrôle, au point que, durant les cinq années de son administration il ne les augmenta que de $200,000. Or, quelle ligne de conduite le gouvernement conservateur a-t-il tenue à cet égard, dans les temps malheureux qu'il eut à traverser ? Alors, au lieu de diminuer la dépense, comme il en avait l'excellente opportunité, il l'a augmentée au point que sous le régime actuel, de $23,000,000 la dépense s'est élevée au chiffre de $37,000,000 ! Dans l'exercice fiscal 1893-1894, il l'a augmenté de $770,-973, et ainsi dans une seule année, l'augmentation de la dépense s'est quadruplée, relativement au chiffre de l'augmentation effectuée sous le régime Mackenzie. De 1894 à 1895, l'augmentation a été de $546,980, soit pour les deux années de $1,300,000, c'est-à-dire que pour cette période critique de deux ans, l'accroissement de la dépense a été sept fois plus fort qu'il ne l'avait été dans une période également critique de cinq ans sous le régime Mackenzie.

Parlons maintenant de déficit, chose abhorrée de l'honorable ministre ; le déficit, signe infaillible d'infériorité financière, d'impuissance fiscale dans un parti : c'est lui-même qui nous l'a déclaré. Et malheureusement, l'honorable ministre a eu un déficit en 1894, déficit tout à fait réussi. Son déficit de

1895 a éclipsé tous ceux dont l'histoire du Canada fait mention, sauf un seul ; et tout nous fait présager pour l'exercice 1895-96 un déficit qui promet de reléguer dans l'ombre tous ses aînés, car il s'élèvera environ au chiffre de $3,500,000. Et ce déficit, comment l'honorable ministre s'y prend-il pour le faire disparaître et s'en débarrasser ? Voici : du 20 janvier au 30 juin, prétend-il, les recettes fiscales que lui fournira l'augmentation du volume des importations suffira de reste pour annuler ce déficit qui se produira infailliblement, si le volume des importations reste stationnaire. Or, j'admire vraiment avec quelle extrême précision l'honorable ministre peut calculer la somme de recettes fiscales que va lui fournir l'augmentation du volume des importations. Du 20 janvier au 30 juin, affirme-t-il, bien que ce soit pure conjecture, il s'attend à percevoir en droits douaniers $17,439,826. Je suis réellement stupéfait d'entendre l'honorable ministre calculer à un dollar près, la somme de ces recettes ; je m'étonne qu'il ait négligé de tenir compte des centins ! Son calcul aurait été légitime s'il eût basé ses prévisions sur le montant des importations entrées à la douane, du 1er juillet 1895 au 20 janvier 1896, mais il s'est donné garde de le faire.

Relativement à la question du budget l'honorable ministre avoue bien qu'il accuse certaines augmentations, mais que celles-ci ne portent que sur des articles auxquels on avait fait subir des retranchements l'année dernière. Aussi avions-nous exprimé nos doutes quand l'honorable ministre, l'année dernière, soumit à la Chambre sa loi budgétaire accusant des retranchements importants opérés dans certains services de l'administration publique. Nous soupçonnions que ces retranchements avaient été opérés en prévision des élections qu'on regardait alors comme imminentes avant la convocation d'une nouvelle session, et nos soupçons à cet égard se trouvent aujourd'hui confirmés, car, il suffit de parcourir le budget pour voir que ces retranchements sont disparus, et sauf au chapitre de l'immigration, ils ont tous été comblés. Et le budget supplémentaire de l'exercice 1895-96, je m'imagine, nous permettra de constater l'entière disparition des retranchements projetés pour cet exercice et consignés dans le budget de 1895. Aussitôt que ce budget supplémentaire sera déposé sur le bureau de la Chambre, ce que l'honorable ministre a promis de faire sans retard, il sera facile de constater que le gouvernement, après avoir décidé à ne pas faire les élections à l'époque projetée, est retombé dans sa vieille routine de dépenses insensées dans toutes les branches du service public. Et une fois ces dépenses faites, le gouvernement viendra nous demander de voter des crédits à cette fin ! Or, en présence de ce fait, il me semble, M. l'Orateur, que tous les débats parlementaires qui s'élèvent d'année en année, au sujet du montant des crédits affectés à chaque service public, ne sont plus, dans une large mesure, qu'une véritable comédie. En effet, le cabinet vient demander de voter un certain crédit, en faveur d'un département ; le débat s'engage sur la question de savoir s'il est raisonnable de voter ce crédit, qui est voté finalement par la Chambre. Et le gouvernement, sans autrement se préoccuper du crédit voté par la Chambre, se met à dépenser à son gré, quitte à venir demander à la Chambre, avant l'échéance de l'exercice financier, l'autorisation de dépenser cet argent.

Ainsi, sous le régime financier suivi par le cabinet actuel, les représentants du peuple ne sont plus censés tenir les cordons de la bourse ni contrôler les dépenses publiques, c'est là une idée surannée mise au rancart ; et le parlement n'a plus d'autre mission que celle de ratifier les dépenses effectuées par le cabinet sans autorisation de la Chambre, et de fait, au mépris même de l'autorisation du parlement.

L'honorable ministre, au cours de ses remarques, a touché, entre autres choses, à l'augmentation de $240,780 effectuée dans le département des Postes. Le discours budgétaire de l'honorable ministre,—la Chambre, sans distinction de parti, l'avouera—n'offrait rien de bien neuf : or, le ministre avait pourtant une belle occasion de donner du relief à son discours, en nous donnant certains renseignements pleins d'intérêt : de combien la subvention accordée à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a-t-elle été augmentée ? dans quelles circonstances cette augmentation s'est-elle opérée ? Est-il vrai, oui ou non, que le cabinet a fait cette démarche au sortir à peine de la prorogation des Chambres l'année dernière, et sans y être nullement autorisé par le parlement ? Voilà autant de questions sur lesquelles l'honorable ministre est resté muet. La presse libérale, l'honorable ministre devait le savoir, a vertement critiqué la conduite du cabinet dans cette affaire ; et il doit savoir aussi que l'honorable directeur général des Postes a livré à la publicité, à cet égard, des renseignements contradictoires. Or, le ministre des Finances eût grandement intéressé la Chambre et le pays en nous mettant dans sa confidence à cet égard, au lieu de se contenter tout simplement de nous parler vaguement de l'augmentation de la subvention en question. Espérons que, lorsque viendra la discussion des crédits, le gouvernement nous laissera connaître la vérité à cet égard.

L'honorable ministre nous a dit que, cette année, en vertu d'une coutume établie de vieille date, il y aurait un budget supplémentaire. L'année dernière, si je ne me trompe, il voulut réformer cette vieille coutume, et dans son discours budgétaire, il nous annonça une nouvelle qui fut bien accueillie de la Chambre et du pays : il n'y aurait pas, cette année-là, de budget supplémentaire, le budget principal dont la Chambre était saisie renfermant toutes les demandes du gouvernement pour l'année. L'honorable ministre, il est vrai, n'a pu remplir sa promesse à la lettre ; toutefois, la Chambre et le pays lui pardonneraient bien volontiers cet insuccès, en faveur de sa réforme radicale, et de ce premier pas fait dans la bonne voie ; car, s'il lui a été impossible de réprimer ses collègues et ses subordonnés, il s'est au moins déclaré partisan de la bonne cause. Mais je constate à regret qu'ici, comme dans d'autres circonstances, sa tentative de réformer son propre parti a échoué. Et cette année, il vient nous déclarer avec désinvolture que suivant l'antique tradition, il y aura un budget supplémentaire.

Je ne puis féliciter l'honorable ministre sur sa nouvelle attitude, et il aurait eu droit à toutes mes félicitations, et à celles du pays, s'il eût fait une seconde tentative dans ce sens, qui eût peut-être été couronnée de succès. Si l'on se rappelle que les crédits budgétaires que nous discutons ici, embrassent une période de dix-huit mois, et que le cabinet a eu une vacance de dix mois pour les préparer, il devrait, il me semble, être en mesure de dire à la Chambre : Messieurs, voilà notre loi budgétaire ; elle couvre toutes les dépenses nécessaires pour faire face aux exigences du service public

pendant l'exercice fiscal en cours. Telle est la véritable ligne de conduite à suivre envers la Chambre, l'expérience de l'honorable ministre ne lui permet pas d'en douter. Non, le ministre des Finances n'a pas eu la force nécessaire pour contrôler la politique de son parti à cet égard, et la conséquence est qu'il abandonne cette année l'attitude prise à la dernière session.

J'appréhende fort, M. l'Orateur, que la pratique suivie ces dernières sessions ne se répète cette session-ci et qu'on nous présente, sous la rubrique de budget supplémentaire, les crédits les plus importants, ceux qui exigent le plus de surveillance de la part de la Chambre, et cela à une époque si avancé qu'il sera impossible aux députés d'en faire une étude convenable. C'est l'idée préconisée par l'honorable ministre—idée d'ailleurs, dont je le félicite et qui a toute mon approbation—que les subventions accordées aux chemins de fer devraient être présentées avec le budget principal ; or, qu'est-il arrivé en 1894 ? On a mis à l'étude, des crédits de quatre à cinq millions de dollars de subventions aux voix ferrées à la fin de la session, au moment où la majorité des députés probablement, fatigués de la longueur de la session, étaient retournés dans leurs foyers, et force nous fut de sanctionner ces crédits, de mettre à la disposition du cabinet quatre ou cinq millions de dollars affectés aux voies ferrées, sans pouvoir mûrement peser l'utilité de ces subventions et sans pouvoir obtenir du cabinet les renseignements voulus à cet égard. C'est là, M. l'Orateur, un état de choses déplorable, indigne du parlement et du pays. Je regrette que la tentative de réforme faite l'année passée par l'honorable ministre, avec une certaine mesure de succès, n'ait pas rencontré l'appui du parti, car la Chambre a certainement droit à un meilleur traitement, et le débat budgétaire demanderait à être traité d'une façon pratique.

J'appréhende fort, M. l'Orateur, que l'arrivée au pays du secrétaire d'Etat, avec l'intention présumée de galvaniser le parti conservateur ne soit pas tout à fait étrangère à cette nouvelle déchéance morale. Ses idées en fait de finance, je le crains bien, diffèrent du tout au tout de celles du ministre des Finances du jour. Le ministre des Finances, j'appréhende, n'a pas réussi à inculquer ses idées au parti, et ce mouvement rétrograde vers l'ancien système du budget supplémentaire est dû, je crois, à l'influence prépondérante exercée sur le parti par l'honorable secrétaire d'Etat, dont l'avènement a été salué avec tant de bonheur par le parti ministériel.

En 1894, le ministre des Finances fit à la Chambre une autre déclaration touchant les finances du pays. Il a semblé en ce moment regretter l'énorme accroissement de la dette du pays, tant sous son administration que sous celle de ses prédécesseurs, et il s'est efforcé de pallier cette augmentation en énumérant tous les ouvrages d'utilité publique de grande valeur qui sont venus grossir notre actif ; et en somme, l'idée de voir s'accumuler cette dette d'année en année lui répugnait souverainement, et il annonça que c'était l'intention bien arrêtée du gouvernement de faire halte. Les grands travaux d'utilité publique, nous a-t-il dit, sont terminés : le canal du Sault Sainte-Marie est à peu près achevé, les autres canaux sont virtuellement complétés, la dépense nécessitée par la voie ferrée du Pacifique canadien est à son terme, la dépense à compte du capital pour le chemin de fer de l'Intercolonial a cessé et le ministre se félicitait lui-même, félicitait le parti et le pays du fait que nous pouvions laisser voguer désormais la barque de l'Etat sans être obligés d'ajouter continuellement au fardeau de notre dette.

L'honorable ministre, je n'en doute point, avec ses idées en fait de finances et d'économie—et grâce au désir dont il est animé de mettre un frein à la témérité insensée qui a porté le parti à gonfler à outrance, durant leurs dix-sept années de règne, la dépense, au point que de $23,500,000 elle atteint aujourd'hui le chiffre de $38,000,000, et que la dette publique s'est accrue de $100,000,000—l'honorable député, dis-je était sans doute sincère, quand, dans son discours budgétaire de 1894, il nous promit de mettre fin à cet état de choses ? Mais à quoi cela a-t-il abouti ? L'honorable ministre a-t-il réussi ? Non ; car je constate que, toujours fidèle au passé, à la vieille routine, le ministre, animé sans doute d'excellentes intentions, mais contre-carré dans ses idées par le parti, a augmenté en 1894 la dette publique de $4,501,987 ; et en 1895, de $6,891,897, soit une augmentation de $11,000,000, de l'aveu même du ministre.

Cela ne prouve pas l'exactitude de ce à quoi s'attendait l'honorable ministre. Ce fait ne prouve pas que les prévisions de l'honorable ministre étaient bien fondées. J'admets que cette augmentation doit être en partie attribuée aux déficits ; mais l'honorable ministre, en prononçant son discours, connaissait l'existence de ces déficits ; il en prévoyait d'autres, il avait l'intention de ne plus augmenter la dette publique. Il n'a pas été capable de réaliser ses espérances, et il a été obligé, par suite d'un certain concours de circonstances, par suite du caractère extravagant du parti auquel il appartient ; parti qui parle sans cesse des dépenses, publiques qu'il a faites ; qui nous parle du développement du pays et de toute autre chose que le ministre des Finances lui-même n'aimait pas ; mais il a été obligé de céder aux exigences de son parti.

Il paraît avoir, en effet, lorsqu'il s'agit de dépenses des idées conservatrices ; une augmentation de la dette publique paraît lui faire sentir le lourd fardeau qui pèse sur les épaules d'un jeune peuple comme le nôtre. Il ne s'agit pas simplement de dépenser de l'argent ; il ne s'agit pas simplement d'ajouter quatre millions et demi, comme la chose est arrivée en 1894, et près de sept millions, en 1895, comme le ministre des Finances le sait bien ; mais il s'agit aussi de l'augmentation considérable des charges annuelles qu'il faut s'imposer pour faire face à l'intérêt de la dette, charges qui sont telles que le gouvernement peut difficilement, quelque économique qu'il soit, opérer des réductions ; qu'il est même incapable d'en opérer lorsqu'il s'agit de l'administration de la dette publique.

Lorsque les libéraux arriveront au pouvoir, en 1896, ils se trouveront en face de cette difficulté comme ils se sont trouvés en 1874. Ils se trouveront de nouveau en présence de la difficulté de trouver de l'argent pour payer les excès, les extravagances, l'incurie de leurs prédécesseurs.

Je regrette beaucoup que les idées saines que le ministre des Finances paraît avoir en matière de finance, ne soient pas celles du parti auquel il appartient. Je le regrette dans l'intérêt du Canada et dans l'intérêt du parti libéral, parce que lorsque ce parti assumera la responsabilité du gouvernement, il regrettera de n'avoir pu faire prévaloir ses propres idées. En Effet, s'il l'avait pu, au lieu de

se trouver en présence d'une augmentation de la dette de $100,000,000 ; au lieu de se trouver avec une dette presque doublée, en sept années, l'augmentation de la dette eut été beaucoup moindre sous une administration économique et honnête, et le pays eût été pourvu de travaux publics plus importants que ceux exécutés par l'administration actuelle qui a augmenté considérablement la dette sans augmenter proportionnément l'actif.

Une grande partie de cette augmentation a été gaspillée, et une autre partie a été volée par suite de l'incurie des chefs de la droite.

L'argent emprunté a été dépensé et bien que nous n'ayons pas raison de nous alarmer, et qu'il ne soit pas nécessaire de rembourser d'ici à longtemps le principal, nous sommes obligés de pourvoir au paiement annuel d'intérêts excessifs par suite de cette énorme augmentation de la dette.

Le ministre des Finances s'est surtout félicité de sa ligne de conduite relative aux droits sur le sucre, et au grand soulagement qu'il avait procuré aux consommateurs en supprimant ces droits. Mais même sur ce point, l'honorable ministre a été obligé de modifier l'attitude qu'il avait prise. Les droits sur le sucre égalent 23 pour 100, tandis que, sous l'administration Mackenzie, ils étaient de 42 pour 100. Pas moins de 15 ou 20 pour 100 des exposés budgétaires faits par l'honorable ministre, depuis cinq ou six ans, ont été consacrés à son propre éloge et à celui de son parti pour le grand service qu'ils avaient rendu au peuple en supprimant les droits sur le sucre, et même sur cet article, il a été obligé d'imposer ½ centin par livre. Or, cette imposition, par suite des bas prix, s'élève à 50 pour 100 du droit imposé sous le régime-Mackenzie. Il y a dans le discours budgétaire un point qui m'a particulièrement frappé. C'est lorsque l'honorable ministre se dit en état de montrer que les exportations de produits fabriqués se sont accrues. L'honorable ministre a paru très heureux de trouver que la politique nationale avait augmenté ces exportations. On aurait eu raison de croire que cette augmentation résultait de dix-sept années de tarif, et que l'honorable ministre aurait dû, depuis longtemps, être en état de féliciter le pays sur la grande augmentation des exportations d'articles fabriqués, exportations que la politique nationale a eu pour objet d'encourager.

L'honorable ministre paraît croire qu'il peut féliciter le pays sur le grand succès de la politique nationale ; sur ce point, et il a déclaré à la Chambre que la valeur des exportations de produits fabriqués, s'est élevée en 1890 à $5,741,184, a atteint, en 1895, $7,768,875. L'honorable ministre, s'il avait voulu remonter à l'année 1878, eût pu trouver que, sous la politique nationale qui est destinée à l'encouragement des exportations de produits fabriqués, la valeur des exportations de cette nature s'éleva alors à $4,127,755. D'où il suit que, après douze longues années de taxation, de protection et de politique nationale, l'honorable ministre est seulement capable d'annoncer que la valeur des exportations d'articles fabriqués, s'est accrue seulement d'un peu plus de $1,000,000. Mais l'honorable ministre a craint de remonter aussi loin, et c'est pourquoi il a choisi la période de 1890 à 1895, qui lui donne une augmentation d'environ $2,000,000. Je pourrais prendre le tarif, et si nous n'étions pas aussi pressés par le temps ; si nous n'étions pas obligés d'abréger ce que nous avons à dire sur le

budget, je pourrais relever chaque item et exposer les sommes d'argent soutirées de la bourse du peuple, non pour les verser dans la caisse publique, mais pour les verser dans la caisse des fabricants, et ces sommes ne s'élèveraient pas seulement à $4,000,000, ni à $7,768,875, mais à beaucoup plus, durant les dix-sept dernières années. Je pourrais citer une liste de cas dont la lecture durerait deux ou trois heures. Ce sont des cas dans lesquels l'argent est soutiré de la bourse des particuliers, ou des consommateurs en général, pour être versé dans la caisse des fabricants. L'honorable ministre croit apparemment que les exportations de produits fabriqués sont considérables ; mais telle n'est pas l'opinion de tout homme indépendant, qui examine la situation au point de vue des affaires en se rappelant surtout que la politique nationale a été adoptée pour transformer artificiellement le Canada en un pays simplement manufacturier, bien que la nature lui ait donné tous les éléments que requièrent les industries agricole, minière, de la pêche et les exploitations forestières, sans exclure un nombre proportionné de fabriques.

La politique nationale a été adoptée dans le but de mettre de côté la nature et changer le Canada en un pays simplement manufacturier, et cela au préjudice des autres grandes industries, telles que les industries agricole, minière et le commerce de bois. Cependant, nous nous trouvons en présence de ce résultat, que, lorsque le gouvernement-Mackenzie, sans politique nationale, pouvait faire une exportation de produits fabriqués, dont la valeur dépassait $4,000,000, le gouvernement actuel, avec sa politique nationale qui est en vigueur depuis dix-sept ans, est seulement capable de faire une exportation de produits fabriqués dont la valeur est de $7,500,000. Je n'hésite aucunement à dire que, si la politique libérale avait été continuée, la valeur des exportations de produits fabriqués serait bien supérieure à ce qu'elle est actuellement, parce que c'était une politique qui n'avait pas pour objet d'établir artificiellement des manufactures ; mais c'était une politique sous le régime de laquelle des manufactures adaptées aux besoins du pays pouvaient prospérer, se développer naturellement et être en état d'exporter leurs produits, parce qu'elles se trouvaient solidement établies, et non parce qu'elles s'appuyaient sur la protection d'un tarif prohibitif.

Je constate que l'exposé budgétaire de l'honorable ministre est dans toutes ses parties rempli d'énoncés inexacts. Il ne peut pas même faire incidemment allusion aux affaires commerciales courantes sans tomber dans l'exagération. Il nous dit que la construction du haut-fourneau, à Hamilton, est terminée, et que ses propriétaires ont dépensé $400,000 sur cette fonderie. Au moment même où j'entendais cette déclaration, je lisais dans un journal que, en vertu d'une convention conclue entre la Compagnie du haut-fourneau et la ville de Hamilton, la compagnie, pour obtenir de la ville un bonus de $50,000 était obligée de dépenser $400,000. Mais, vu qu'elle n'avait dépensé que $300,000, elle demandait à la ville de ne pas la priver de son bonus pour cette raison.

L'honorable ministre (M. Foster) a converti le déficit réel du département des Postes, qui est de $1,000,000, en un déficit de $800,000 seulement ; mais on a frappé particulièrement, dans une autre affaire qui le favorisait, de donner un chiffre dé-

passant de $100,000 la réalité. Il ne pouvait pas dire $200,000, ou $250,000 ; mais il s'est contenté de $100,000 de trop.

L'honorable ministre a fait la singulière déclaration suivante :

Mais, M. l'Orateur, si le marché inférieur pour nos produits agricoles s'est développé, il en est de même du marché étranger, comme la chose se voit par les exportations du pays.

Or, M. l'Orateur, nos exportations démontrent que le Canada a approvisionné le marché étranger ; mais, assurément, l'honorable ministre (M. Foster) ne prétendra pas que le marché étranger a été développé par sa politique. L'honorable député (M. Henderson) qui représente mon comté natal, a déclaré d'un air sérieux, à la Chambre, l'autre soir, que la polique nationale avait augmenté le prix du blé, et j'ai compris que ses remarques s'adressaient à Ontario. Lorsque la politique nationale a été adoptée, les amis de l'honorable ministre promirent qu'elle augmenterait le prix du blé au profit des cultivateurs ; mais pendant les cinq dernières années, le sujet de plainte, dans le Nord-Ouest et le Manitoba, c'est que le prix du blé a continuellement baissé ; mais les orateurs conservateurs de cette partie du pays nous ont dit qu'il était entièrement impossible d'augmenter le prix du blé, vu que le gouvernement canadien n'avait aucun contrôle sur le marché extérieur. Mais le ministre des Finances ne parait pas de cet avis, et je vois par ses déclarations qu'il croit avoir fait hausser les prix sur le marché étranger. Si la politique nationale, M. l'Orateur, est en état d'augmenter le prix du blé dans Ontario, comme l'honorable député (M. Henderson) le dit, pourquoi ne le fait-elle pas également au Manitoba? J'ai demandé au ministre des Finances de déployer toute son habileté pour répondre à cette question. Assurément, si la politique nationale augmente le prix du blé dans une province, son influence devrait être la même dans tout le Canada, et elle devrait augmenter également le prix du blé dans les autres provinces.

L'ex-secrétaire d'Etat (M. Montague) nous a dit, lors de la dernière session, que la politique nationale avait augmenté le prix du blé dans le Manitoba ; mais malheureusement, lorsque cette augmentation s'est produite, les manitobains n'avaient pas de blé à vendre. L'honorable député de Halton (M. Henderson), dans le cours de ses remarques, a mentionné M. Meighan, président de la Compagnie minière du lac des Bois, comme étant une haute autorité en économie politique et en matière de politique nationale. Mais si M. Meighan est un grand admirateur de cette politique, et s'il est tout à fait en faveur d'une politique financière qui soit capable d'augmenter le prix du blé dans un temps où les cultivateurs n'en ont plus à vendre, dans un temps où il est passé entre les mains de M. Ogilvie et de lui-même, je suis très porté à partager l'avis des orateurs conservateurs du Manitoba que j'ai cités, il y a un instant, et qui, pendant les cinq dernières années, nous ont dit que la politique nationale ne produisait aucun effet sur le prix du blé.

M. LANDERKIN : Si ce n'est d'en faire baisser le prix.

M. MARTIN : Je ne sais pas si elle le fait baisser ou non. Je serais heureux qu'elle ne le fit pas baisser. Il y a une cause qui fait baisser le prix du blé ; mais que ce soit la politique nationale ou non, il est très difficile de le dire.

Les tableaux du commerce et de la navigation nous disent que l'exportation du blé canadien à Liverpool s'est considérablement accrue, pendant ces dernières années, et l'honorable député (M. Bennett) nous dit, de son côté, que le Manitoba et le Nord-Ouest ont produit 60,000,000 de boisseaux de grain, durant la présente année, et que la plus grande partie de ce grain a été exportée du pays.

Or, si 60,000,000 de boisseaux de grain, ou toute autre quantité ont été exportées, cette année, *via* New-York—comme l'honorable député (M. Bennett) nous le dit avec un grand regret—assurément, le prix obtenu pour ce blé à Liverpool n'aurait pu être influencé en aucune manière par la politique nationale. D'après mon expérience, je puis dire comment la politique nationale a pu faire baisser le prix du blé. Très souvent, dans le Manitoba et les Territoires, la gelée se fait beaucoup sentir. On a considéré plus ou moins comme anti-patriotique d'admettre ce fait ; mais il est inutile de le nier. De même que dans le Dakota, le Minnesota et le Nord-Ouest, généralement, nous sommes sujets plus ou moins—et le serons toujours, je le crois—à cet inconvénient. Toutefois, la gelée, durant ces dernières années, n'a pas été très préjudiciable ; mais, chaque année, une certaine quantité de notre blé est endommagée par la gelée, et très considérablement. Or, M. l'Orateur, il y a toujours, aux Etats-Unis, un meilleur marché qu'au Canada ou en Angleterre pour ce blé endommagé ; mais nous avons toujours été incapables d'envoyer notre blé gelé aux Etats-Unis, par suite du droit d'entrée imposé sur le blé. Or, si ce droit d'entrée est imposé par suite de notre tarif de représailles, la politique nationale peut tendre jusque là à réduire le prix du blé endommagé dans le Manitoba. La raison pour laquelle le blé endommagé a un meilleur marché aux Etats-Unis, c'est qu'il y a là une pauvre classe nombreuse dans les villes, qui achète de la farine provenant de blé d'une qualité inférieure, que l'on peut difficilement vendre en Canada. D'où il suit que nous sommes placés dans une position désavantageuse, du moins par la politique nationale des Etats-Unis, qui est étroitement adoptée à la nôtre.

L'honorable ministre, dans son discours, s'est étendu longuement sur la protection accordée à l'agriculture. J'ai remarqué que les honorables messieurs de la droite avaient tous beaucoup à dire à ce sujet. Il est possible que, dans certaines parties du Canada, dans de très petites localités, où il y a un marché local, la protection puisse profiter à la classe agricole. Mais cet avantage est neutralisé par le grand tort qu'elle cause à d'autres classes de la société dans ces localités. Ce fait est très bien établi dans la Colombie Anglaise. Dans certaines parties de cette province, où le sol est cultivable, la protection agricole est avantageuse aux cultivateurs ; mais elle est très préjudiciable au développement général de la province. Prenez, par exemple, le district minier de la rivière Kootenay un nouveau district qui est en voie de s'ouvrir, et qui dépend presque entièrement des Etats-Unis pour tout ce dont il a besoin. Le droit élevé que la population est obligée de payer sur tout ce qu'elle importe, nuit considérablement au développement de ce district. Bien que la protection agricole puisse offrir un léger avantage à une petite

section agricole qui est en rapport avec ce district minier, elle nuit, d'un autre côté, à ce district et au développement général de la Colombie qui dépend dans une si grande mesure de son industrie minière. Il me semble, en outre, que la protection opère même indirectement contre les cultivateurs, parce que, à moins que les intérêts miniers et généraux du pays soient développés, les cultivateurs ne peuvent s'attendre à trouver ici, un marché pour leurs produits.

J'ai maintenant à m'occuper d'une autre déclaration faite par l'honorable ministre—que, en 1894, a diminué de $1,500,000 les droits imposés, et je demanderai à la Chambre le temps qu'il me faut pour lui lire cette déclaration et les raisons données à l'appui. Elle se lit comme suit :

Je voudrais demander à l'honorable chef de l'opposition qui a prétendu que les réductions de 1894 ne valent presque rien, et à l'honorable député qui est en face de moi (sir Richard Cartwright) qui dit qu'elles valent moins que rien—je voudrais leur demander, dis-je, s'ils ne pourraient pas modifier leur opinion. Dans tous les cas, je vais soumettre à la Chambre des tableaux qui feront voir clairement au pays la situation et lui permettront de dire si c'est moi qui ai fait la vraie déclaration ou si ce sont les honorables députés. Je vais donner une liste d'articles sur lesquels des réductions ont été faites, indiquant le chiffre de la réduction sur chaque article, et cette liste comprend toute l'étendue de nos importations. Voici ce tableau :

Ce tableau est donné pour appuyer la prétention de l'honorable ministre, que la réduction opérée par lui en 1894, s'est élevée à $1,500,000. Mais quelle preuve peut-on attendre de lui pour établir ce fait ? On avait raison de s'attendre à ce qu'en donnant chaque item, il donnerait en même temps l'ancien taux du droit, puis le nouveau taux, enfin, la réduction qu'il a opérée. Je croyais aussi qu'il donnerait une autre colonne pour indiquer la réduction opérée — pour indiquer combien sur la somme de $1,500,000 a été réduit sur le bétail, combien sur l'item suivant, et ainsi de suite. Je croyais aussi qu'à la fin de ce tableau il nous donnerait le total de toutes ces réductions réunies, s'élevant à $1,500,000.

J'aurais voulu ensuite qu'il énumérât les item sur lesquels il a augmenté le droit, en 1894, en les distinguant des autres, et qu'ensuite la différence entre les diminutions et les augmentations eût montré que le total net des réductions s'élevait à $1,500,000. Voilà comment l'honorable ministre, s'il voulait prouver son assertion, devait s'y prendre. Mais l'honorable ministre ne fait rien dans ce sens. Il dit simplement : " Voici une liste d'item sur lesquels j'ai réduit le droit, et le peuple se trouve libéré, par suite, d'une charge de $1,500,000." Il ne mentionne aucunement le fait patent que, dans cette même revision du tarif, le droit sur un grand nombre d'item a été considérablement augmenté. Mais, M. l'Orateur, bien que la chose m'ait imposé un certain travail, j'ai tâché, dans le sens que je viens d'indiquer, de suppléer à ce qui manque dans le tableau de l'honorable ministre, et lorsque nous l'aurons examiné dans tous ses détails, l'on pourra voir si la réduction que l'honorable ministre prétend avoir faite, existe ou non. Il est très difficile de croire à l'existence de cette réduction, puisque, en prenant les articles imposables de 1895 et les droits prélevés sur ces articles, et en les comparant avec ce qu'ils étaient en 1894, nous constatons qu'il n'y a eu aucune réduction, et, même, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait voir qu'il y avait une légère augmentation. Il est donc très difficile de dire où se trouve cette réduction de $1,500,000. C'est pourquoi je me suis donné la peine d'examiner dans toutes ses parties la liste que l'honorable ministre a donnée, pour voir à combien s'est élevée la réduction sur chaque item, et je serai, après cet examen, en état de faire voir clairement, dans plusieurs cas, le véritable effet du tarif protecteur en signalant les diminutions et les augmentations que l'honorable ministre a opérées en 1894.

Prenez le premier item, animaux vivants. Sur les bêtes à cornes la réduction est de 10 pour 100 et les droits prelevés se sont élevés à $3,500. Prenez ensuite les droits prelevés sur cet article en 1895, première année de la mise en vigueur du tarif revisé de l'honorable ministre, savoir, $7,129, et comme la réduction sur cet article a été de 10 pour 100, on constate ainsi que les contribuables ont été soulagés d'une moitié de cette imposition, c'est-à-dire de $3,560. Sur les moutons la réduction est de 10 pour 100, ou de la moitié des droits prélevés sous le tarif de 20 pour 100, lesquels s'élevaient à $12,000, ce qui a laissé au crédit de l'honorable ministre la somme de $6,000. Sur les porcs, des droits au montant de $524 ont été prélevées d'après le tarif plus élevé et vu la réduction d'un demi centin par livre le droit sur cet article a rapporté $175.

L'honorable ministre a eu soin de nous dire qu'il n'avait pas inséré dans son tableau toutes les réductions faites, mais il nous a donné de très petits montants, et je ne connais pas les item qu'il a omis. Il n'a pas oublié les droits sur les porcs qui se sont élevés à $175. Relativement à ces trois item—les bêtes à cornes, les moutons et les porcs—il me semble que cette réduction de droits est en opposition directe à la protection que l'honorable ministre prétend accorder aux intérêts agricoles. Si le système de protection est aussi bon que l'a prétendu l'honorable ministre, comment se fait-il que les trois premiers item choisis par l'honorable ministre, en 1894, pour diminuer le droit protecteur sont justement les bêtes à cornes, les moutons et les porcs, bien que le parti conservateur se fasse une si grande gloire de protéger l'agriculture.

J'espère que les orateurs conservateurs ne me représenteront pas, après ces quelques remarques, comme ayant défendu l'imposition d'un droit protecteur sur les bêtes à cornes, les moutons et les porcs ; mais je suis libre de signaler aux honorables membres de la droite le fait qu'ils foulent aux pieds leurs propres principes, sans approuver, moi-même, ces principes. Je veux qu'il soit bien compris que je ne demande pas que les droits soient augmentés, ou qu'il y ait plus de protection sur ces trois articles ; mais je signale le fait que les chefs de la droite s'élèvent jusqu'aux nues pour avoir protégé l'industrie agricole, tandis qu'ils signalent les grands services que le parti conservateur a rendus au Canada en faisant précisément l'opposé, c'est-à-dire, en réduisant le droit imposé sur les produits agricoles.

L'item suivant est la poudre à pâte. Je regrette beaucoup d'être incapable de féliciter l'honorable ministre d'avoir inscrit également la poudre à pâte, bien que, sans doute, il ait droit à quelque éloge. Il a réduit le droit sur cet article de 8 centins à 6 centins par livre. ou de 25 pour 100 sur les paquets de moins d'une livre ; mais, malheureusement, dans les tableaux du commerce et de la navigation, ces paquets ne sont pas différenciés des autres, et je

n'ai pas été capable de découvrir jusqu'à quel point le pays avait profité de cette réduction sur la poudre à pâte, et j'avoue que la démonstration que j'ai entreprise sera en défaut sur ce point. Mais l'honorable ministre pourrait, lui-même, fournir les renseignements qu'il peut obtenir au sujet de la réduction opérée sur cet article.

L'item suivant, ce sont les cloches. L'honorable ministre a réduit le droit sur les cloches—à l'exception de celles destinées aux églises—de 30 à 25 pour 100, ce qui a soulagé le pays, en 1895, d'une somme de $930. Viennent ensuite le cuivre et les articles fabriqués avec cette matière ; les clous et rivets, les rondelles. La réduction a été sur ces articles de 35 à 30 pour 100, et le consommateur a sauvé $155. Le droit sur le fil métallique qui était de 15 pour 100, a été réduit à 10 pour 100, ce qui a soulagé en 1895, le consommateur de $260.

L'item suivant, ce sont les biscuits sucrés. Ici encore, je suis incapable de féliciter l'honorable ministre, puisqu'en 1894, toutes les espèces de biscuits étaient frappés d'un droit de 25 pour 100, et, en 1895, le droit sur les biscuits sucrés a été élevé à 27½ pour 100. La réduction faite en 1894, n'a porté que sur ces biscuits ; mais comme les tableaux du commerce et de la navigation ne font pas de distinction entre les biscuits sucrés et les biscuits non sucrés, je n'ai pu déterminer le montant de la réduction pour en donner crédit à l'honorable ministre. L'item suivant est le macaroni et le vermicelle sur lesquels le droit étaient de 2 centins par livre. Ce droit est maintenant réduit à 25 pour 100 *ad valorem*, ce qui épargne au peuple une somme de $1,360. Le droit sur l'orge était auparavant de 15 centins par boisseau. Il est maintenant de 30 pour 100, ce qui fait une réduction de $520, et voilà encore une violation du système protecteur au détriment de l'agriculture. Le droit sur la gomme anglaise, l'encollage et la dextrine a été réduit de 1 centin par livre à 10 pour 100 ad valorem, ce qui sauve au consommateur $2,895, Le droit sur les balais a été réduit de 25 à 20 pour cent, ce qui a sauvé au consommateur la forte somme de $45 sur l'importation de 1895. Toute l'importation se monte à $224, et la réduction du droit a valu $45.

Dans tout le tarif, nous trouvons force exemples de ce genre où l'honorable ministre a pu faire de fortes réductions qui, en réalité, n'affectent aucunement l'importation, parce que l'on n'importe pas, à bien dire, les articles sur lesquels le droit a été réduit.

L'item suivant, ce sont les boutons confectionnés avec de la matière végétale, ou avec de l'ivoire ou de la corne. La réduction du droit sur cet item sauve au consommateur $2,380.

Puis sur les boutons en sabots de bétail, caoutchouc, vulcanite ou composition, il y a une épargne de $230, et sur tous les autres boutons n.s.a., une épargne de $4,115. Sur les bougies de cire paraffine, il y a une réduction de droit de $195, et sur le cannes ou rotins, fendus ou autrement ouvrés, la réduction est de $1,060. Les carrosses, autrefois frappés d'un droit de 35 pour 100, le sont aujourd'hui d'un droit de 25 pour 100, soit, une épargne totale de $4,780. Il y a certaine difficulté à faire ce calcul, parce qu'il y a une échelle mobile, mais les chiffres que j'ai donnés sont le résultat du calcul le plus exact que je puisse faire. Ecrins à bijoux, épargne, $805 ; horloges, épargne, $10,500. Un des rares articles sur lesquels les honorables messieurs ont réalisé ce que j'appelle une épargne importante, est cet item, car les horloges sont un article important et l'honorable ministre a réduit le droit dont elles étaient frappées de 35 pour 100 à 25 pour 100.

Les tordeuses, sur lesquelles il y avait auparavant $1 et 30 pour 100, sont aujourd'hui frappées d'un droit de 25 pour 100 chacune et de 20 pour 100. Importation, 1,997 ; épargne, $3,000. En mettant la valeur de chaque machine à au moins $2, la protection actuelle sur les tordeuses est de 32½ pour 100. L'ancien droit était de 80 pour 100. J'ai examiné un peu de la question, parce que c'est un cas qui fait connaître la nature du tarif de l'honorable ministre. En 1893, les importations ont été de 384 ; en 1894, elles ont été de 709. En 1895, alors que l'honorable monsieur a fait une réduction importante dans son tarif, l'importation a été de 3,941. Or, je crois faire un calcul exact en estimant à 100,000 le nombre de tordeuses en usage au Canada. A $2 la pièce, cela représenterait une valeur totale de $200,000. Le droit, si elles étaient toutes importées, serait de $65,000. En 1895, $1,997 représentant le droit sur les tordeuses ont réellement été versés au trésor. En retranchant $3,000, pour donner une marge libérale, $60,000 sont pris dans les poches du peuple, si mes calculs sont justes, par l'imposition du droit sur les tordeuses. Le chiffre réel des droits perçus a été d'environ $2,000, de sorte que l'on a pris plus de $60,000 dans les poches du peuple canadien pour cet article des tordeuses, et cet argent est allé non dans le trésor, mais dans la bourse des fabricants de tordeuses.

Goudron et brai, aujourd'hui admis en franchise, épargne, $2,195 ; paillassons et nattes en fibre de coco, épargne, $355 ; noix de coco desséchées, épargne, $1,635 ; extrait de café ou extraits factices de café, épargne, $720 ; café torréfié, non importé directement, épargne, $775 ; café torréfié, moulu et café factice, n.s.a., $595. Sur ces préparations de café, le droit actuel est de 75 pour 100. J'aimerais l'avis du ministre des Finances dans un cas de ce genre, s'il voulait me le donner. C'est un droit spécifique. D'après ce que l'honorable ministre a dit dans son discours, relativement au café torréfié et moulu, le droit est réduit de 5 centins à 3 centins par livre, mais sur les extraits de café non torréfié et moulu, de 2 centins par livre et 10 pour 100. Or, il y a apparemment une réduction de droit, mais quand il s'agit de convertir le droit spécifique en un droit *ad valorem*, nous voyons que, tandis que le droit, en 1894, était de 23 pour 100 en 1895, il était de 75 pour 100. Que vais-je faire dans un cas semblable ? Comme question de fait, l'honorable ministre a augmenté le droit *ad valorem* de 23 pour 100 à 75 pour 100, mais il a diminué le droit spécifique, de sorte que, d'après son calcul, il n'a pas droit à la réduction. Cependant, j'ai résolu la difficulté en donnant à l'honorable monsieur tout le crédit auquel il a droit pour sa réduction, savoir : $720 dans un cas, $775 dans un autre cas, $595 dans un troisième. La réalité a été, cependant, que le droit a eu le résultat d'augmenter de $800 le fardeau des taxes qui pesaient sur le peuple canadien.

Faux-cols en coton, en toile, xylonite et cellulose, épargne, $2,305. Le droit actuel est juste d'environ 50 pour 100 sur cet article, ce qui démontre que la plus grande partie de la protection va dans les poches des fabricants et non au trésor du pays. Clous, rivets et rondelles en laiton, épargne, $70 ; vieux cuivre, cuivre de rebut, épargne $325 ; cuivre

en gueuse, épargne, $1,305 ; tuyaux de cuivre rouge passés à la filière et sans soudure, épargne, $2,840 : lingots, feuilles, plaques et doublage en cuivre non polis ou vernissés, épargne, $345 ; cuivre en barres, baguettes et boulons. Voici un autre article pour lequel il m'a été impossible de faire le calcul. L'honorable monsieur mérite qu'on lui attribue la réduction quelle qu'elle soit qu'il y a dans ce cas-là.

Cordage, coton, épargne, $930 ; vêtements en coton, y compris les corsets, épargne, $8,185 : poignets en coton, etc., épargne, $270. Le droit imposé sur les poignets est encore de 54 pour 100 ; et, comme l'importation ne s'élève qu'à 3,015, ce droit est évidemment prohibitif. Cirage pour harnais, cuir et chaussures, épargne, $1,770 ; drogues, teintures, produits chimiques et médecines, épargne, $1,675 ; colle-forte en feuille, épargne, $11,415 ; colle-forte liquide, épargne, $500 ; pâte de réglisse, épargne, $4,420 ; réglisse en rouleaux et bâtons, épargne, $2,160 ; levain comprimé en vrac ou masses de pas moins de 50 livres, épargne, $3,385. Dans le cas de masses de levain de moins de 50 livres, et de tablettes de levain, le droit oscille entre 4 et 8 centins par livre. L'ensemble de la valeur de l'importation n'est que de $29, ce qui démontre que le droit est prohibitif. De fait, sur les masses de moins de 50 livres, le droit est de 70 pour 100. Mais du levain de la valeur de $84,162 est importé en vrac, et c'est sur cet article que l'honorable ministre a opéré sa réduction. Il a évidemment fait cette réduction pour protéger les boulangers.

En ce qui concerne le public en général, il a encore laissé le levain, ou le levain en tablettes et les petites quantités de levain, soumis à des droits spécifiques très élevés, oscillant entre 4 et 8 centins par livre, car toute la quantité de levain importée au Canada ne représentait qu'une valeur de $29.

Poterie et porcelaine, brunes ou colorées, $730 ; ornées, estampées ou époussées, $8,200 ; poterie en granit blanc, $9,700 ; toute faïence, n.s.a., $315. Plumes d'autruche ou de vautour, $5,250. Engrais, $1,900. Mûres, groseilles, framboises et fraises—voilà un autre cas au sujet duquel je ne connais rien. L'honorable ministre a diminué ses droits spécifiques, et augmenté les droits *ad valorem*, d'après la grande baisse qui s'est produite dans le prix des fruits. D'après sa prétention, il y aurait eu une épargne de $6,310 ; mais la proportion réelle des droits *ad valorem* convertis en droits *ad valorem* de 1893, a été de 29 pour 100, tandis qu'en 1895, elle était de 27 pour 100. Prunes, $1,135. Meubles, $13,165. La quantité de meubles importés n'a été que de $263,254, ce qui prouve que le droit imposé sur les meubles était presque prohibitif, car $260,000 de meubles ne représentent qu'une faible partie de la quantité de meubles dont on se sert au Canada. Verre, etc., flacons et fioles contenant huit onces et plus, isoloirs, etc.—il est difficile de constater d'une manière exacte le montant de l'épargne, les tableaux du commerce et de la navigation n'étant pas les mêmes pour les deux années ; mais en prenant 1893 comme base, année pendant laquelle il a été fait une importation de 150,000 douzaines, il serait de $7,500, et j'en donne crédit à l'honorable ministre. Glaces étamées, biseautées, $360. Poudre à canon et autres explosifs, poudre à fusil, à mousquet et de chasse, $2,430 ; cartouches de fusil, carabine et pistolet et boîtes de cartouches, $3,835 ; capsules et bourres de fusil, $830. Courroies de gutta-percha ou de caoutchouc, $830. Encre à écrire, $1,660. Je prends les item comme les a donnés l'honorable ministre dans son discours, et je lui donne crédit du montant exact, autant que je l'ai pu constater, des épargnes opérées sur chacun de ces articles.

Fer et articles en fer, instruments aratoires, $90. C'est une des réductions les plus considérables : 35 pour 100 à 20 pour 100. Machines à semer en sillons, $2,370 ; herses, $2,310 ; moissonneuses, $12,315 ; faucheuses, $7,210 ; charrues, $4,470 ; moissonneuses simples, $150, soit un total de $28,915 que l'honorable ministre a épargné au pays par sa réduction de 35 pour 100 à 20 pour 100 sur une certaine catégorie d'instruments aratoires à la dernière session. Fer en barres, en barres rondes et galvanisés, $15 ; fer en barres, laminées et martelées, $14,955. Le droit est encore de 29 pour 100. Tuyaux de fonte de toute espèce, $5,305. En 1893, le droit sur ces tuyaux a été de 63 pour 100 ; malgré la réduction de l'honorable ministre, il est encore de 44 pour 100. Je dirai que ces tuyaux sont un article sur lequel l'honorable ministre ferait bien de faire beaucoup plus de réduction. Sa réduction était de $12 par tonne, et de pas moins de 35 pour 100 à $10 par tonne, et de pas moins de 35 pour 100. On fait un grand usage des tuyaux de fer dans la Colombie-Anglaise pour l'exploitation des sables aurifères, et, d'après moi, l'on pourrait qualifier d'injustice un droit de 44 pour 100 sur un article si nécessaire au développement d'une industrie qui progresse dans cette nouvelle province. En justice pour une nouvelle province comme la Colombie-Anglaise, où il y a des perspectives de grandes richesses, perspectives que donnent les minéraux et les dépôts de graviers aurifères qui ne peuvent être développés qu'au moyen de la méthode hydraulique, il serait bon que l'honorable ministre et son gouvernement fussent réellement intéressés aux industries de la partie occidentale du Canada, afin de supprimer le droit dont sont frappés ces tuyaux en fer, ce qui est un obstacle sérieux au progrès de l'industrie minière dans la Colombie-Anglaise.

Machines, autre que machines à vapeur, et locomotives, $755 ; quincaillerie, pour constructeurs, $8,765 ; feuilles de fer et d'acier ; j'aimerais, M. l'Orateur, attirer l'attention de la Chambre sur cet item. L'honorable ministre a réduit les droits de 12½ pour 100 à 5 pour 100. Un droit de 12½ pour 100 ne semble pas très considérable, mais, apparemment, il était virtuellement prohibitif, car nous constatons qu'en 1893, lorsque le droit était de 12½, il n'a été importé que pour $35,258, et le droit perçu a été de $4,407. Quand l'honorable ministre a réduit le droit de 12½ à 5 pour 100 en 1895, les importations se sont élevées de $35,398, en 1893, à $707,974 en 1895, donnant un droit de $35,398, et l'épargne pour le pays a été d'une fois et demie d'autant, l'ancien droit étant de 12½, et le nouveau droit n'étant que de 5. J'ai pu, dans ce calcul, donner à l'honorable ministre, sur l'item du fer et de l'acier, crédit jusqu'au montant de $53,045. Cet item, je crois, explique, d'une manière accentuée, la prétention du parti libéral qu'une grande réduction des droits pourrait être opérée, et que l'on pourrait obtenir, en même temps, une augmentation correspondante du revenu.

Il n'y a aucun doute qu'il existe plusieurs autres item comme celle-ci qui ont permis à l'honorable ministre, en réduisant le droit de 12½ à 5 pour 100, d'augmenter son revenu de $4,407 en 1893, à $35,398 en 1895. Vous trouverez quantité d'item

comme celui-là, en parcourant la liste du tarif qui contient une réduction de ce genre. Le fer est un article lourd, et en raison de la distance du transport et des taux de fret, 12½ pour 100 constituent virtuellement, en ce qui concerne cette catégorie, un droit presque prohibitif. En réduisant le droit au taux raisonnable de 5 pour 100, l'honorable monsieur a effectué une des plus fortes épargnes sur toute la liste ; et, comme je le dis, nous pouvons lui donner crédit, sur cet article seul, de plus de $3,000.

Fer en loupes et lopins, barres puddlées, etc., $15,730. L'ancien droit était de 50 pour 100, le nouveau est de moins de 30 pour 100. L'honorable ministre aurait pu, en opérant la réduction sur le droit, assurer au peuple une épargne de $15,730 sur ce faible item. Les serrures de toutes sortes sont encore à 32½ pour 100 ; épargne, $1,665. Machines à vapeur locomobiles, $865 ; batteuses et trieuses, $640. Il y a encore en droit de 30 pour 100 sur ces machines, lequel est virtuellement prohibitif, et cependant, c'est un article pour lequel la population du Nord-Ouest est obligée de payer une somme considérable sur le rendement de ses récoltes. Les machines à coudre, que l'on voit aussi dans presque chaque famille, sont frappées d'un droit de 30 pour 100 ; l'ensemble de l'épargne a été de $1,675. Clavigraphes, encore frappés d'un droit de 27½ pour 100, $1,115. Toutes les autres machines ont accusé une épargne de $24,755. Fonte de fer malléable et autres fontes, $10,820. Clous et carvelles, composition, $300 ; clous et carvelles, forgés et pressés, $1,700. Il existe encore un droit de 30 pour 100 sur cet article, qui est virtuellement en usage dans toute maison au Canada. Clous et carvelles coupés, $1,070.

Il y a encore un droit de 36 pour 100 ; il était autrefois de 48 pour 100. Clous, fil de fer, $1,875 ; le droit est de 46 pour 100 ; auparavant, il était de 92. Les clous de fil de fer coupés de l'étranger, même sous le tarif réduit, sont prohibés au Canada. Les plaques de charrues, et autres plaques pour instruments aratoires, $1,465. Pompes, $3,325. Eclisses pour voies de chemin de fer, $4,355 ; le droit est encore de 42 pour 100. Voici un article sur lequel l'honorable ministre devrait opérer une réduction : rails légers pour tramway. L'honorable ministre admet en franchise les rails forts pour les chemins de fer ordinaires, mais ces rails légers, employés pour les tramways pour le transport du minerai, sont lourdement taxés. Coffres de sûreté et portes, $215. Vis, de fer ou acier, communément appelés "vis à bois," $245. Le droit a été réduit de 6 centins à 3 centins par livre, mais il est encore de 35 pour 100, et est absolument prohibitif. Autrefois, il était de 70 pour 100. Les vis d'un pouce et de moins de 2 pouces ont été réduites de 8 à 6 centins par livre, $335 ; le droit est aujourd'hui de 52 pour 100 ; il était autrefois de 69 pour 100 ; il est en tout cas prohibitif. Les vis de moins d'un pouce ont été réduites de 11 centins à 8 centins, ce qui porte le droit à 49 pour 100 contre 67 pour 100 qu'il était autrefois. L'épargne est de $100. Tous ces droits imposés sur les vis à bois sont prohibitifs. Cependant, on se sert de ces vis dans presque chaque famille, et le droit, à l'exception de quelques dollars, va dans les poches des fabricants protégés. Les balances et les fléaux de balances sont frappés d'un droit de 30 pour 100 ; auparavant, ce droit était de 75 pour 100, $1,095. Patins, $1,830. Poêles, 27½ pour 100, bien que l'on en fasse usage dans toute l'étendue du pays, $925. Les broquettes de fer de Suède laminées accusent une épargne de $1,065 ; les tubes de chaudières à vapeur, $3,235 ; autres tubes en fer forgé, $7,405, la protection étant de 53 pour 100, contre 58 qu'elle était auparavant. Sur le fil barbelé pour clôture, le droit, qui était autrefois de 70 pour 100, est aujourd'hui de 35, mais il est encore virtuellement prohibitif. L'épargne a été de $6,195. En 1893, l'on n'a pas importé de fil de fer barbelé pour clôture au Manitoba, mais en 1895, il y a eu une importation de $621, à 35 pour 100. Fil métallique couvert, $2,535. Instruments de chirurgie et de dentisterie, $1,935 ; lingots d'acier, $3,115. Scies, $2,200. Articles fabriqués en fer et en acier, non classifiés, $14,080, bien que le droit soit encore de 27½ pour 100. Sur toute la liste des articles en fer, les droits perçus en 1895 ont été de $1,507,864, soit une proportion de 29 pour 100. Si l'on avait réduit ces droits au chiffre d'un tarif raisonnable de revenu, ou 20 pour 100, tarif raisonnablement élevé sur le fer manufacturé, l'on aurait épargné au peuple $500,000, outre tout l'argent qui va dans les poches des fabricants.

Il y a en réalité une occasion pour l'honorable ministre de trouver quelque part près de $1,500,000. Si l'honorable ministre avait agi comme il aurait dû le faire au sujet de la liste des articles en fer, il aurait pu, en réduisant le droit de 29 à 20 pour 100, réaliser une épargne de $500,000. Cependant, je lui donne crédit de ce qu'il a eu l'intention, dans sa première proposition, d'opérer une réduction considérable à la liste des articles en fer ; mais l'Association des manufacturiers s'est réunie ; elle a préparé son mémoire ; elle a envoyé ici une députation, et quand l'honorable ministre en eut fini avec la liste des articles en fer, il n'a pu réaliser qu'une épargne insignifiante, au lieu d'épargner un demi-million.

Nous passons maintenant aux gelées, marmelades et confitures, sur lesquelles il y a une épargne de $6,320, bien que le droit reste à 34 pour 100. Tuyaux de plomb et plomb de chasse, $155. Cuir à semelles, $3,210 ; peaux de veau, de chevreau, d'agneau et de mouton, $8,345 ; cuir à empeignes, corroyé ou verni, $4,725. Cuir verni, etc., $765, et autres cuir et peaux, $540. Puis, il y a les harnais, sur lesquels il y a encore un droit de 30 pour 100, $2,000. Courroies de cuir, $1,075 ; capuches de manille, $75 ; appareils d'éclairage au gaz, au pétrole ou à l'électricité, $1,295 ; encore 27½ pour 100. Lait concentré sucré, $1,010. Plombagine, $125 ; mine de plomb, $700 ; articles en plombagine, $820 ; mucilage, $310.

Huiles : Voici, M. l'Orateur, un autre cas au sujet duquel je ne sais que faire. L'honorable ministre (M. Foster) a réduit le droit sur l'huile de kérosène de 7½ centins à 6 centins, et, d'après ce qu'il a prétendu dans son discours du budget, il aurait droit de compter cela comme une épargne, mais la difficulté est le droit *ad valorem*. En 1893 —je prends 1893, pour une comparaison, parce que 1894 a été une année incomplète, et s'est écoulée en partie sous le nouveau tarif de l'honorable ministre et en partie sous l'ancien tarif—en 1893, le droit *ad valorem* était de 93$\frac{1}{10}$ pour 100, et en 1895, de 93$\frac{1}{10}$ pour 100, ou $\frac{1}{10}$ pour 100 de plus, *ad valorem*, qu'il n'était en 1893. Le ministre des Finances n'a pas droit à ce qu'on le remercie d'avoir diminué les droits sur le pétrole sur la base du système *ad valorem*. Cependant, afin d'être tout à fait juste pour lui, je lui ai donné crédit de toute la réduction, laquelle

a formé la somme considérable de $77,455, bien que nous ayons encore sur le pétrole l'énorme droit *ad valorem* de 93⅓ pour 100. Relativement aux produits du pétrole, j'éprouve encore des difficultés. Apparemment, sur la réduction des droits spécifiques, le ministre des Finances aurait droit à un crédit de $4,580 ; mais le droit *ad valorem* sur ces produits, en 1893, n'était que de 67 pour 100, tandis qu'en 1895, le droit *ad valorem* était de 103 pour 100. Les honorables messieurs comprendront pourquoi, tandis qu'il y a eu une réduction du droit spécifique, il y a eu aussi une augmentation du droit *ad valorem*, provenant de ce que le prix de l'article a subi une très grande baisse.

M. CLEVELAND : Non.

M. MARTIN : Oui. L'honorable monsieur verra que mes chiffres sont exacts. Si vous prenez le droit *ad valorem* imposé en 1893 sur les produits du pétrole, vous verrez qu'il s'élève à 67 pour 100, tandis que le droit *ad valorem*, en 1895, s'élève à 103 pour 100, soit près de 30 pour 100 d'augmentation. Bien que le ministre des Finances ait, de fait, réduit le droit de 7½ à 6 centins par gallon, le droit *ad valorem* a été augmenté.

Néanmoins, j'ai été généreux pour lui, et je lui donne crédit de $4,580, bien qu'en réalité il dût être débité de ce montant. Le ministre des Finances a aussi prétendu qu'il y avait pour le peuple sur les huiles essentielles une économie de $3,000, et sur les huiles lubrifiantes une économie de $8,700 ; peintures et couleurs, $5,600 ; mastic, $200 ; sacs de papier, $1,460. L'honorable ministre s'est attribué le mérite d'une diminution de droits sur le papier réglé, le papier avec bordure et le papier en boites, mais en examinant le tarif je constate qu'il a fait erreur sur ce point, car il n'y a pas eu de réduction et le droit est encore de 35 pour 100. Je lui donnerai néanmoins crédit de cela, vu que ça ne représente que $370. De plus, carton de paille, $1,625. Cire paraffine, $1,640 ; le droit est encore de 30 pour 100 sur cet article, et il était auparavant de 45 pour 100. Crayons de mine, $2,900 ; porte-monnaie et bourses, $2,875. Saindoux de toute sorte, $1,915. Viandes.... Nous rencontrons ici encore les produits agricoles de l'honorable ministre. Il a fait de très fortes réductions de droits sur les viandes, et cependant, il considère que la protection à l'agriculture est une des principales qualités de la politique nationale. C'est à peu près la seule chose, en ce qui touche à la politique nationale, que les honorables membres de la droite ne sont pas tout à fait prêts à avouer être entièrement usée. Ils croient encore pouvoir convaincre les cultivateurs qu'il y a quelque chose dans la protection à l'agriculture, bien qu'en réalité le marché des cultivateurs soit régi par des causes entièrement étrangères à la politique nationale. Quoi qu'il en soit, sur les viandes, pour ce qui regarde le lard fumé, les jambons, les palerons, et les flancs, il a droit à $8,270 ; conserves de viandes, $3,725 ; viandes séchées et fumées, $1,300 ; autres viandes, salées, $510 : papier sablé, etc., $3,225 ; sauces et catsups, en bouteilles, $5,500. Le droit actuel est de 35 pour 100, bien qu'il fût auparavant de 51 pour 100. Sauces et catsups en vrac, $600. L'importation totale de ces articles a été de $409. Le droit actuel est de 35 pour 100, et il était auparavant de 91 pour 100, mais le droit actuel est encore entièrement prohibitif, comme le démontre l'importation. En 1893, l'importation a représenté $827, et, bien que l'honorable ministre ait réduit le droit, les importations n'ont augmenté que de $1,171, ce qui démontre que ce droit, pour ce qui regarde le revenu, est une farce, une tromperie et un leurre. Il est imposé uniquement pour donner d'autant plus de profits aux fabricants canadiens de sauces et de catsups. Soy,—l'honorable ministre a épargné au pays $350 sur le soy. Le droit primitif était de 58 pour 100, et le droit actuel est de 35 pour 100, ce qui est aussi un droit prohibitif. Graine de lin, $1,170. Savon de buanderie, $5,700 ; savon à harnais, $80 ; savon, parfumé ou de toilette, $13,000 ; poudres, pierre ponce, etc., $6,445. Conserves de gingembre, $125. Sucre candi, $4,810. Glucose, ou sucre de raisin, $5,510. Esprit de térébenthine, $3,925. Fil d'engerbage, $3,000. Ficelle de coton,—autre article que je ne puis trouver dans les rapports. Ficelle de toute sorte, $1,200 ; articles en ficelle, hamacs, et filets pour jeu de paume, $575. Vernis, laques du Japon, siccatifs de laque, etc., $3,265. Tomates, fraiches, $1,310 ; tomates et autres légumes, en conserves, $2,055. Bois et articles en bois, y compris barils renfermant du pétrole, $7,825 ; bières et cercueils, $330 ; moulures en bois, unies, $150 ; moulures en bois, dorées, $1,080 ; moyeux, raies, jantes, $130 ; bardeaux, $125 ; vitrines, $560. Le droit est présentement de 35 pour 100 ; il était auparavant de 57 pour 100. Articles en bois, seaux, cuves et barattes, $635 ; cadres de gravures, $1,540 ; placage de bois de pas plus d'un seizième de pouce d'épaisseur, $1,475. Ce sont là toutes les réductions dont l'honorable ministre réclame le mérite dans son discours. Il dit qu'il en a omis quelques-unes, mais comme je vois des item de pas plus de $45 dans ses économies, je ne crois pas que ceux qu'il a omis de mentionner se réduisent à grand'chose.

J'ai préparé un relevé des articles sur lesquels l'honorable ministre a élevé les droits en même temps, et, en passant par-dessus quelques-unes des plus faibles augmentations, je trouve les montants suivants qu'il faut placer à son débit :—Plumes, n.s.a., augmentation de 25 à 35 pour 100, $1,660. Pellicules et noix de coco, chocolat et autres préparations, n.s.a., qui étaient admis en franchise, frappés de 20 pour 100, $12,700. Epices, non moulues, augmentation de 10 à 12½ pour 100, $2,815. Papiers albuminés, augmentation de 25 à 30 pour 100, $1,800. Livres imprimés, augmentation de 15 pour 100 à 6 centins par livre, $15,345. Acide acétique et pyroligneux, droit actuel 165 pour 100, ancien droit 84 pour 100 ; les importations sont tombées de $8,987 à $4,154, soit de moitié environ ; augmentation, $3,320. Huile d'olive, augmentation de 20 à 30 pour 100, $1,750. Fer de rebut, augmentation de 15½ à 31 pour 100, $33,990. Sucre au-dessus du n° 16, ½ centin par livre, $45,915. Ce droit fut augmenté en 1895, et bien que je le mentionne ici, je le retranche à la fin, pour arriver à établir l'augmentation en 1894. Sucre au-dessous du n° 16, $1,726,-680. Mélasses, $9,040. Tissus de velours, velvantine et peluche, 20 à 30 pour 100, $16,780. Sangle élastique, autrefois admise en franchise, maintenant frappée d'un droit de 20 pour 100, $14,360. Tous tissus composés entièrement ou en partie de laine filée, etc. Anciens droits, valeur de 10 centins ou moins, 22½ pour 100 ; de 10 à 14 centins, 25 pour 100 ; plus de 14 centins, 27½ pour 100 ; droit actuel sur tous ces articles, 30 pour

100; moyenne de l'ancien droit en 1893, 2·7 pour 100; formant une augmentation totale, de $86,920 sur ces articles dont tout le monde fait usage. Bas et chaussettes, laine et coton, 10 centins par livre, et 30 pour 100, droits portés à 10 centins par douzaine et 35 pour 100, soit, en changeant le droit spécifique en droit *ad valorem*, autrefois 33 pour 100, maintenant 41 pour 100, ce qui représente une augmentation de $38,255. Tapis, droit porté de 25 à 30 pour 100. Bruxelles, $16,155; tapisseries, $18,570. Confections, ancien droit, 10 centins par livre et 25 pour 100, droit actuel, 5 centins par livre et 30 pour 100, soit une augmentation de 32 à 34 pour 100 *ad valorem*, $16,295. Spiritueux, 12½ pour 100 d'augmentation en 1895, $103,000.

En supprimant de l'exercice 1895 le sucre, les mélasses et les spiritueux, l'augmentation de droit que l'honorable ministre est ainsi à imposer sur le pays par ses réductions de tarif de 1894, ainsi calculé, s'est élevée à $326,630, tandis que les réductions qu'il a opérées se sont élevées à $614,890, soit une réelle réduction nette de droits de $288,260 en 1894; mise en regard de la réduction de $1,500,000 réclamée par l'honorable ministre sans l'ombre d'une preuve. Voilà à peu près tout ce qu'il peut réclamer, et encore je ferai remarquer qu'il faut en toute justice défalquer de cette somme toute l'imposition sur l'huile de pétrole—qui n'a pas été réduite, comme je l'ai fait remarquer—imposition dont le chiffre s'élève à $77,455. Ce qui réduit à la somme insignifiante de $210,805 ses réductions de tarif si désirées de 1895, après que lui-même et ses collègues eurent passé des mois à parcourir le pays pour savoir sur quoi les réductions pourraient porter.

Et il avait à peine mis ce tarif en vigueur qu'il fut obligé d'augmenter de $1,838,720 les droits sur le sucre, les mélasses et les spiritueux, supprimant ses réductions de 1894 et établissant une augmentation nette de $1,550,460 dans les deux années. Cela correspond bien mieux aux calculs auxquels on en arrive en prenant l'ensemble des droits perçus sur les marchandises imposables, bien que cela ne corresponde pas tout à fait, et la raison en est simple: c'est qu'il ne s'en suit pas qu'il y a relativement la même importation chaque année. Une année, il y aura une importation plus fortes d'articles sur lesquels des droits élevés sont imposés, car, en faisant les calculs, on voit que la moyenne des droits sur les marchandises imposables a été de 30·3 pour 100 en 1893, de 30·8 pour 100 en 1894, et de 30·5 pour 100 en 1895. De sorte qu'en calculant la moyenne des droits sur toutes les marchandises imposables et en comparant l'année 1893, alors que l'ancien tarif était en vigueur, avec l'année 1895, alors que le nouveau tarif était en vigueur, on voit que l'honorable ministre n'a droit en réalité à aucun mérite pour cette diminution de $614,890, parce qu'elle a été supprimée par une augmentation générale de la moyenne des droits.

Mais l'honorable ministre dit qu'il n'est pas juste de ne calculer les droits que sur les seules marchandises imposables, mais qu'il faut prendre aussi les articles admis en franchise. Il réclame le mérite d'avoir beaucoup ajouté, en 1894, à la liste des articles admis en franchise. C'est l'un des sujets d'orgueil préférés de l'honorable ministre et de ses organes. Voyons cela un instant, et ce ne sera pas long, car les additions faites à la liste des articles admis en franchise se réduisent virtuellement à rien.

L'honorable ministre a donné dans son discours les divers articles admis en franchise. Le premier est le goudron de houille, sur lequel il y avait un droit de 10 pour 100 et qui est maintenant admis en franchise. En 1893, ce droit a donné $21,932, et l'économie réalisée est conséquemment de $2,193. Vient ensuite le cuivre sur lequel il y avait un droit de 10 pour 100 et qui est maintenant admis en franchise. Ce droit a donné $166,694, soit une réduction de $16,694. Vient ensuite la graine de lin, sur laquelle il y avait un droit de 10 centins par boisseau et qui est maintenant admise en franchise. Ce droit a donné $12,637, et l'économie réalisée est de $1,171. Viennent ensuite les moyeux, les rais et les jantes de roues, sur lesquels il y avait un droit de 15 pour 100 qui a donné $877, économie, $131. Viennent ensuite les capuches de manille sur lesquels il y avait un droit de 20 pour 100 qui donna $392, soit une réduction de $78. Les bardeaux, sur lesquels il y avait un droit de 20 pour 100 qui donna $1,631, soit une réduction de $326. L'ensemble des droits ainsi remis par l'importation en franchise de ces articles est de $20,593. Voilà tout ce que représente cette question d'articles admis en franchise. Ces six articles sont les seuls que l'honorable ministre a enlevés, en 1894, de la liste des marchandises imposables pour les mettre sur la liste des articles admis en franchise, toute l'économie réalisée a été de $20,593. S'il est vrai qu'en prenant l'ensemble des importations de 1895 l'honorable ministre obtient un taux plus bas que celui de 1893, cela ne vient pas de ce qu'il a enlevé en 1894 des articles de valeur de la liste des marchandises imposables pour les mettre sur la liste des articles admis en franchise, mais du fait accidentel qui pourrait aussi bien opérer tout autrement en 1896, qu'il y a eu en 1895 une importation plus considérable qu'en 1893 d'articles admis en franchise. C'est une chose qui varie tous les ans, sur laquelle l'honorable ministre n'a pas de contrôle et qui ne dépend aucunement de la politique adoptée en 1894.

J'aurai maintenant bientôt fini, je me propose de relever en quelques mots certains calculs très extraordinaires que l'honorables ministre a empruntés, je suppose, de son collègue nouvellement arrivé d'Angleterre, au sujet de la culture dans le Nord-Ouest. En parlant du commerce privilégié il nous a dit comment il obtiendrait 100,000,000 de boisseaux de blé pour l'exportation sur le marché anglais. 50,000 cultivateurs, a-t-il dit, cultivant chacun 100 acres et ayant une récolte de 39 boisseaux à l'acre produiraient 150,000,000 de boisseaux qu'ils pourraient expédier en Angleterre. Or je ne crois pas qu'on puisse dire aujourd'hui que les cultivateurs du Manitoba et des Territoires qu'ils cultivent chacun 100 acres. Ce serait certes, une grosse moyenne que d'attribuer à chaque cultivateur 50 acres au lieu de 100, de sorte que pour être exact, il nous faut diviser en deux le nombre d'acres mentionnés par l'honorable ministre.

Il suppose ensuite une production de 30 boisseaux à l'acre. Eh bien! en 1893, nous avons eu au Manitoba 15⅝ boisseaux à l'acre, en 1894, nous avons eu 17 boisseaux à l'acre et en 1895, l'année par excellence, alors que nous avons eu une des plus belles récoltes que nous ayons jamais eues, nous avons eu 25 boisseaux à l'acre; et je sais personnelle-

ment, ayant vécu dans ce pays pendant 14 ou 15 ans, que la moyenne au Manitoba est beaucoup au-dessous de 17 boisseaux à l'acre. Il faut aussi considérer que nous ne pouvons pas exporter tout notre blé. Il nous en faut garder pour semence, environ 2 boisseaux à l'acre, et suffisamment pour nourrir la population, de sorte qu'en somme il nous faut diviser en deux les 30 boisseaux à l'acre de l'honorable ministre. Au lieu, donc, de 50,000 cultivateurs pour cultiver cette quantité de blé il faudra quatre fois ce nombre. Il faudra, non pas 50,000, mais 200,000 cultivateurs, ce qui suppose une population d'au moins 2,000,000 d'âmes.

La population actuelle est de 200,000 âmes dans le Manitoba et le Territoires, après toutes ces années de dépense, après tous les millions de piastres que le gouvernement a dépensés pour développer ce pays, et en dépit des promesses du secrétaire d'Etat que nous produirions 640,000,000 de boisseaux de blé et qu'avec le produit de la vente des terres nous balancerions le coup de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. De sorte que pour arriver avec ses calculs l'honorable ministre devra augmenter cette population de 1,780,000, et au train dont il y va, il lui faudra juste 130 ans pour y arriver, bien qu'il se dise capable d'opérer virtuellement ce résultat sur-le-champ parce que, dit-il, il y a 50,000 cultivateurs qui n'en sont pas à leur début, mais qui entament le sol avec 100 acres chacun. Il est impossible d'obtenir 50,000 cultivateurs ; et cependant quand on étudie de près les faits allégués par l'honorable ministre, on voit qu'au train dont le Manitoba et les Territoires ont progressé depuis 1878 jusqu'aujourd'hui, il lui faudrait 130 ans pour réaliser ses calculs.

L'honorable ministre nous a aussi dit comment on stimulerait l'industrie du beurre et du fromage. On a besoin de beurre et de fromage en Angleterre. Eh bien ! dit-il, nous aurons 50,000 cultivateurs ayant chacun 50 vaches. A-t-il la moindre idée du nombre de cultivateurs qui possèdent individuellement 50 vaches au Nord-Ouest ? Je ne crois pas qu'il y en ait un seul. Je ne crois pas qu'il y ait un seul cultivateur de bonne foi au Manitoba ou dans les Territoires qui ait 50 vaches laitières et cependant, d'un geste, l'honorable ministre va faire naître 50,000 cultivateurs possédant chacun 50 vaches. Ces 50,000 cultivateurs doivent être en sus des autres 50,000. Si l'honorable ministre entreprend de réaliser cette idée, il y a une grosse tâche qui l'attend, parce que, comme je viens de le dire, je ne crois pas qu'il y ait un seul cultivateur qui possède 50 vaches ou même la moitié de ce nombre. Je présume qu'il n'y a pas 100 cultivateurs dans cette région qui ont chacun 20 vaches et qui s'en servent pour produire le lait et le beurre. Il nous faudrait encore 130 autres années, soit en tout 260 ans pour réaliser un tel projet.

L'honorable ministre ferait preuve, il me semble, de beaucoup plus de jugement et de goût si, au lieu de faire des calculs absurdes comme ceux que je viens de mentionner, qui ne tiennent aucun compte des conditions du pays et de la situation réelle, il étudiait ce qui s'est passé au Nord-Ouest depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir et basait son jugement sur les faits réels qui s'y sont développés depuis 16 ou 17 ans. En agissant ainsi, il serait obligé de rechercher ce qu'a fait son parti à l'égard de cette région. Le progrès de ces Territoires a été très désappointant, non seulement pour les citoyens qui les habitent ; mais pour la population du Canada en général qui s'attendait de voir cette partie du pays augmentée rapidement en richesse et en population et mettre le Canada en meilleure mesure de payer son énorme dette nationale.

Le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour retarder le progrès de ce pays. Il commença par l'administration la plus incapable et la plus imbécile des lois agraires, modifiant les règlements à de courts intervalles. Nous avons entendu des partisans du gouvernement dénoncer, dans les termes les plus énergiques possible, la manière dont le gouvernement administra les lois agraires à l'époque de l'histoire du Nord-Ouest où l'attention publique y était si généralement dirigée et où l'immigration commençait à s'y porter. Pendant un temps, il établit une préemption de 160 acres, puis il la porte à 80 acres, puis il la supprime complètement. Pendant un temps, il permit à un colon de prendre un second homestead, puis il retira ce privilège. Il enclava les parties de cette région les plus immédiatement disponibles, y compris la zone d'un mille, empêchant ainsi les colons de s'établir près des chemins de fer.

Il chassa les colons par milliers créant du mécontentement partout. Puis, quand il en vint à résoudre la question des chemins de fer, il lia le pays à un vaste monopole. Il ne se contenta pas d'accorder à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique un monopole sur les Territoires du Nord-Ouest sur lesquels il n'avait aucun contrôle, mais il voulut imposer ce monopole à la province du Manitoba, sur laquelle il n'avait pas de contrôle. Et ce n'est qu'après des années d'agitation, après une grande agitation politique au Manitoba, que cette province put recouvrer son droit d'accorder des chartes à des compagnies s'engageant à construire des chemins de fer entre divers points de la province. Le gouvernement est responsable d'une grande partie du retard dont cette contrée a souffert, car ce retard a été causé par sa malheureuse et stupide politique d'y encourager des monopoles en matière de chemin de fer. Il n'y a pas eu que le dommage réel causé aux chemins de fer existants, le plus grand mal consistait en ce que la population se sentait écrasée sous un vaste monopole, ce qui empêchait les développements et retardait les entreprises.

Qui plus est, dans l'administration des terres, le gouvernement a utilisé le domaine public, non pour encourager la colonisation, non pour y augmenter l'immigration, mais pour aider ses amis en leur permettant de spéculer à même le domaine public, en créant des compagnies de colonisation et en accordant des chartes à des compagnies de chemin de fer auxquelles on faisait des concessions de terres. Il n'a rien appris à cet égard, en dépit de toutes ces années de désappointement et de retard dans les progrès du pays, car, tout récemment, on l'a vu livrer à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique toutes les sections impaires de cette magnifique partie de la province du Manitoba qu'on appelle l'établissement du lac Dauphin, l'une des plus belles parties de la province et qui n'est traversée par aucun chemin de fer. Le gouvernement a délibérément livré à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique toutes les sections impaires de cette région, rendant ainsi impossible, dans la mesure où une subvention en terres est nécessaire à cette fin, la construction d'un chemin

de fer dans cette région, car la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'est pas obligée d'y en construire. Cette région est à 80 milles de tous chemins de fer. L'établissement se développe ; mais il est retardé simplement parce que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a pu exercer assez d'influence sur le gouvernement, a pu assez l'aider dans ses élections de 1891, pour l'engager à commettre cette grave injustice envers le Manitoba et envers tout le pays.

On a dépensé de fortes sommes d'argent pour encourager l'immigration dans ce pays. Je déclare —je fais cette déclaration parce que je la crois vraie et parceque je crois exprimer l'opinion des citoyens de ces territoires, conservateurs comme libéraux—je déclare que virtuellement tout cet argent a été absolument gaspillé, qu'il a été dépensé sans aucun égard pour le but qu'on n'aurait pas dû perdre de vue. Le seul résultat qu'on a obtenu, comme je l'ai fait remarquer il y a un an ou deux, a été l'importation d'un petit nombre de colporteurs à Calgary. Un grand nombre d'amis du gouvernement se sont payé un voyage en Europe dans le but de faire venir des immigrants, mais ils n'en ont pas fait venir, des prédicateurs favoris, tels que le Rév. M. Benson, d'Ottawa, y ont été envoyés pour faire des conférences à $100 chacune. De grosses sommes d'argent se chiffrant par million de piastres ont été votées par ce parlement pour encourager le développement de ces territoires, et cet argent, au lieu d'être employé pour les fins qu'on se proposait, a été gaspillé, a été distribué à titre de favoritisme, sans aucun résultat en ce qui concerne l'immigration.

A la dernière session le gouvernement a réduit le crédit destiné à l'immigration de $200,000 à $170,000. Personnellement, j'aurais aimé autant qu'on l'eût supprimé. Je crois qu'il n'est d'aucun bien pour le pays. Je crois qu'il vaudrait mieux économiser ces $170,000 que d'avoir un lot d'écrivains politiques mercenaires et sans valeur et de politiciens dégommés ayant la prétention de donner des conférences en Europe. Je remarque dans le rapport de l'auditeur général que l'un d'entre eux eut froid en voyageant en Angleterre, où il n'y a pas de poêles dans les wagons, et il se pourvut d'un tapis de pied qu'il fit payer au gouvernement. Il prétendit qu'il voyageait pour le compte du gouvernement, et que, conséquemment, il devait avoir un tapis de pied. Et ils vont ainsi dépensant leurs traitements, faisant mine de donner une conférence et ci et là, donnant des vues à la lanterne magique et gaspillant tout cet argent. Faut-il s'étonner que dans ces conditions, il y ait si peu de population dans le Nord-Ouest? L'honorable ministre parle d'y amener 4,000,000 d'âmes, et, comme résultat, il n'y en a que 220,000.

Une autre question qui fait que le gouvernement est à blâmer pour le retard apporté au progrès de ce pays, c'est la position dans laquelle il nous a mis au sujet des taux de fret. Nous sommes absolument à la merci du chemin de fer qui y a été construit à même les deniers publics.

M. DALY : Le Northern Pacific?

M. MARTIN : Cette compagnie a obtenu certains deniers publics, je l'admets ; elle a reçu $1,750 par mille. Elle a construit au Manitoba plus de 300 milles de chemin de fer, et je défie le ministre de l'Intérieur de me montrer dans le Canada un chemin de fer subventionné qui ait été construit avec une pareille somme. Il faut se rappeler qu'à cette époque la province avait placé $1,100,000 dans ce chemin de fer qui ne promettait pas d'être profitable, mais de causer plutôt une perte annuelle comme le fait l'Intercolonial ; et cette compagnie se présenta, nous donna un chèque pour $1,100,000, nous acheta notre chemin de fer, et tout ce que nous eûmes à faire, ce fut de lui accorder une subvention de $1,750 par mille, pour un peu plus de 300 milles. Cependant l'honorable ministre a la témérité de parler du Northern Pacific.

M. DALY : Il faut votre front pour en parler comme vous le faites.

M. MARTIN : Tout ce que je dis est vai. Parallèlement à ce chemin de fer, des deux côtés au nord et au sud, il y a un embranchement du chemin de fer Canadien du Pacifique qui a reçu du gouvernement fédéral une subvention de 6,400 acres par mille, que la compagnie a pu vendre au prix moyen de $5 l'acre, ce qui fait $32,000 par mille que le gouvernement de l'honorable ministre a donné à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour construire un embranchement au nord et un autre au sud de cette ligne que nous avons fait construire comme ligne rivale pour une subvention de $1,750 par mille. Avec toutes ses subventions l'honorable ministre nous a laissés absolument à la merci de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au sujet des taux de fret. Nous n'avons pas le moindre contrôle. L'honorable ministre a envoyé une commission au Manitoba qui s'est enquis des faits et a trouvé que les taux étaient raisonnables. Nous connaissions sa décision avant qu'elle y allât ; elle était composée d'employés de l'honorable ministre. Ils savaient ce qu'on attendait d'eux, et ils le firent. Les citoyens du Manitoba ne sont pas d'avis eux, que les taux sont raisonnables, mais ils n'ont pas de moyens d'obtenir le redressement de leurs griefs. Quand ce contrat fut soumis à la Chambre, le parti libéral proposa que le gouvernement retint le contrôle absolu des taux de fret, puisque virtuellement c'était lui qui construisait le chemin. Celui-ci a coûté au Canada plus de cent millions de piastres, et c'était peu de chose que de donner au gouvernement le droit de dire que la compagnie n'exigeait pas des taux de fret déraisonnables.

Les citoyens du Manitoba que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, calculent juste ce qui leur faut pour vivre, ce qu'il faut aux cultivateurs pour les empêcher de mourir de faim, et qu'alors elle leur dit : vous pouvez avoir tant pour votre blé et nous prendrons le reste. Un grand cultivateur des Territoires eût une année une grosse récolte, il la mit dans des wagons et il en chargea un train. Puis il dit à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique : transportez ce blé au marché, prenez-en la moitié et donnez moi l'autre moité. Mais la compagnie s'y refusa voulant avoir plus que la moitié. On ne saurait blâmer la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. C'est une corporation d'affaires. Elle a mis son argent dans ce chemin à titre de spéculation, elle a obtenu le contrôle absolu des taux de fret et nous ne comptons pas qu'elle déterminera ces taux en notre faveur. Quand elle étudie la question des taux de fret, c'est pour la résoudre au point de vue des intérêts de la Compagnie du Chemin de fer du

Pacifique. Mais les citoyens disent que le gouvernement a commis une grande faute, quant ce contrat a été soumis à la Chambre, en n'acceptant pas la proposition enregistrée dans les journaux de la Chambre par le parti libéral, savoir, que le gouvernement devrait garder l'entier contrôle des taux de fret. C'était une chose raisonnable à demander, si l'on considère que c'est le gouvernement qui, en réalité, construisait le chemin.

En sus de tout cela, en sus de la manière honteuse dont le gouvernement a administré les terres, en sus du monopole de chemin de fer au moyen duquel il nous a empêché pendant longtemps de construire ce Northern Pacific, en sus de la manière dont il s'est servi du domaine public, pour favoriser la spéculation, en sus du fait qu'il a laissé à la compagnie le contrôle absolue des taux de fret, non dans l'intérêt du peuple, mais dans l'intérêt de la compagnie, comme couronnement à tout cela, il y a l'imposition de la politique nationale à cette partie du pays. Quoi qu'on puisse dire en faveur de la politique nationale dans d'autres parties du Canada, il n'y a jamais eu l'ombre d'une raison en faveur de cette politique dans un pays agricole comme le Manitoba et les Territoires. Quel bien pouvait faire à ce pays l'encouragement à donner aux manufacturiers canadiens? Quel avantage le Manitoba et les Territoires pouvaient-ils retirer d'un marché indigène, comme celui qu'on promettait aux gens d'Ontario et de Québec?

Nous prétendons qu'il n'y a rien dans la question d'un marché indigène; mais, pour les fins de raisonnement, admettons qu'il y ait quelque chose là-dedans, nous disons qu'un marché indigène pour les cultivateurs doit être voisin des manufactures, pour qu'ils puissent vendre leur beurre, leurs légumes et les divers autres produits du sol. Mais cela ne pouvait avoir d'effet sur un pays comme le Manitoba dont le marché est à Liverpool, qui expédie son blé en Angleterre, qui expédie ses produits à l'étranger; et, conséquemment, il n'y a jamais eu la moindre justification de la politique nationale dans un tel pays.

Nous en avons terriblement souffert. Des gens sont allés là-bas, en grand nombre, imbus des idées conservatrices, et ayant voté dans la province de l'est pour le parti conservateur, ils ont continué pendant quelques années à voter dans le Manitoba pour ce parti. Mais ils y ont renoncé. Le parti conservateur au Manitoba et dans les Territoires est mort, il est annihilé, il n'en reste plus trace. L'honorable ministre et son chef, sir Mackenzie Bowell, y sont allés et personne ne savait qu'ils étaient là. L'honorable chef de la gauche y est allé, et sa tournée a été un triomphe. Il a été le bienvenu partout, il a été acclamé par des foules enthousiastes.

Le ministre des Finances est allé à Winnipeg, et je suis sûr qu'il a gardé un souvenir très désagréable de la soirée où, tremblant de froid, il a porté la parole à 300 ou 400 personnes. Le chef de la gauche est allé dans cette ville, et il y avait plus de gens se tenant sur le toit de l'édifice pour tâcher d'entendre les paroles sages et éloquentes qui tombaient de ses lèvres, qu'il n'y en avait à l'assemblée de l'honorable ministre. Et cela n'avait pas le caractère d'une marque d'égard envers le ministre des Finances, car on reconnait au Manitoba, comme partout ailleurs dans le pays, que l'honorable ministre est probablement l'homme le plus capable du cabinet,

M. MARTIN.

mais c'était une expression d'opinion de la part de l'ancienne ville conservatrice de Winnipeg, qui n'a jamais envoyé un député libéral au parlement jusqu'à ce que je fusse élu, expression d'opinion qui signifiait que les gens en avait assez de la politique nationale et du parti conservateur. Il n'y a pas de chance pour le parti conservateur au Manitoba ni dans les territoires. La seule chance qu'il ait c'est que les patrons et les libéraux soient assez insensés pour poser deux candidatures. C'est la seule chance que les conservateurs puissent avoir dans n'importe quelle partie de cette contrée et pour les raisons que j'ai mentionnées. Le gouvernement a peut-être un petit arrangement au moyen duquel il pourra voler quatre collèges électoraux, mais cela est distinct de la question que je discute.

Le peuple en est venu à la conclusion que la politique nationale n'a pas de raison d'être dans cette région. La chambre de commerce de Winnipeg dont les trois quarts des membres ont toujours été conservateurs, qui pour la plupart n'ont jamais donné un vote au parti libéral avant de voter pour moi, a nommé un comité pour étudier la question du tarif, et le rapport de ce comité, qui a été adopté à l'unanimité par la chambre de commerce, est l'une des condamnations de la politique nationale les plus énergiques et les plus concluantes qui aient jamais été adoptées au Canada.

De sorte que, pour toutes ces raisons, je dis que les conservateurs du Canada méritent la condamnation des citoyens du Manitoba et des Territoires, que les tableaux à l'eau de rose du ministre des Finances ne deviendront jamais un fait accompli dans cette région sous l'opération d'une politique de ce genre, non parce que la région n'est pas capable d'atteindre le résultat qu'il prévoit, mais parce que la politique en retarde le développement. Et les citoyens de ces Territoires n'attendent que le moment où le gouvernement jugera à propos de leur donner l'occasion d'enregistrer leurs votes pour montrer qu'en fin de compte ils comprennent et saisissent parfaitement leur situation et qu'ils seront alors prêts à donner le pouvoir, dans la mesure où leurs votes peuvent le faire, à un parti dont la politique et le programme sont opposés à de fréquentes modifications des règlements concernant les terres, à un parti qui est opposé aux monopoles de tout genre en matière de chemin de fer, à des concessions à même le domaine public pour des fins de spéculation, à un parti qui est résolu de ne dépenser les crédits votés pour l'immigration que pour développer l'immigration et non pour favoriser des amis politiques, à un parti qui est opposé à ce qu'on laisse le contrôle des taux de fret à une compagnie largement subventionnée, et par-dessus tout à un parti qui est opposé à un tarif de protection et qui est en faveur d'un tarif de revenu pur et simple.

M. McDOUGALL: Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adopté et le débat ajourné.

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance levée à 1.50 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 21 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport du département de l'Agriculture pour l'année 1895.—(M. Foster).

LE BILL RÉPARATEUR (MAN.)

M. FOSTER : Je propose—

Que l'ordre pour la seconde lecture du bill (n° 58) Acte réparateur (Manitoba), soit le premier ordre du jour, mardi, le 3 mars prochain, et les jours suivants, jusqu'à ce que le débat soit épuisé.

M. LAURIER : Je suis bien prêt à accepter cette proposition. Je suggérerai à l'honorable ministre qu'il sera peut-être bon de réserver les lundis pour la législation d'intérêts particulier.

M. FOSTER : Je n'ai pas d'objection.

M. LAURIER : Alors la motion sera modifiée dans ce sens.

M. BRODEUR : Quand le gouvernement se propose-t-il de nous donner une traduction du bill? Le bill a été présenté à la Chambre il y a dix jours.

M. AMYOT : Le bill traduit est au bureau de poste.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

(Bill n° 69) constituant en corporation la Compagnie des hauts-fourneaux de Hamilton (à responsabilité limitée).—(M. McKay).

Bill (n° 70) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. McKay).

Bill (n° 71) pourvoyant au fusionnement de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie de Quinté, et de la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté."—(M. Northrup).

Bill (n° 72) concernant la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal.—(M. Girouard, pour M. Lachapelle).

COMITÉS PARMANENTS.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose

Que MM. Ross (Lisgar) et Angers soient ajoutés au comité des banques et du commerce; MM. Robinson et Angers, aux comités des comptes publics et des chemins de fer, canaux et télégraphes; et M. Angers, au comités des privilèges et élections.

La proposition est adoptée.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposé par M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : M. l'Orateur, c'est avec beaucoup de répugnance que j'ose ajouter quelques mots à un débat qui a déja duré longtemps, et j'espère que les honorables députés voudront bien me pardonner si je prends quelques minutes à cet effet. Nous sommes habitués à entendre les honorables députés de la gauche parler de toutes manières de l'absence de prospérité dans le pays. Nous sommes habitués à les entendre dire qu'il n'y a pas une industrie prospère au Canada. Et une déclaration faite il y a quelques jours par mon honorable ami, le député de Wentworth (M. Bain), et que j'ai noté, m'a quelque peu amusé et surpris. Voici ce qu'il a dit :

Il est entré dans un établissement de commerce dans la ville de Toronto, exploité par un de ses amis, et lui a demandé : Les affaires s'amélioront-elles? Et son ami lui a répondu : Nous lisons cela dans les journaux, et c'est ce que les politiciens nous disent, mais je ne vois pas cela dans la caisse. C'est la caisse qui est la pierre de touche.

Il se trouve que, malheureusement, peut-être, je suis moi-même dans les affaires et que je puis parler par expérience, ce qui est peut-être plus que d'autres honorables députés ne pourraient dire. Bien que je sois dans les affaires, je ne puis malheureusement constater de signe de prospérité dans mes propres affaires, mais, d'un autre côté, je suis prêt à admettre que cela tient en grande partie à ce que je ne vois pas à mes affaires. J'ai entrepris de me lancer dans d'autres affaires. J'ai entrepris de venir ici représenter les citoyens de mon collège électoral, sur les pressantes instances d'un grand nombre d'entre eux, et en le faisant j'ai accepté le risque en ce qui concerne mes affaires personnelles. Il se peut qu'il en soit ainsi du marchand de Toronto qui est l'ami de l'honorable député. Il a peut-être l'esprit occupé à autre chose qu'à ce qui apportera de l'eau à son moulin, et il n'est peut-être pas en mesure de donner à ses affaires l'attention qu'elles réclament.

Ce n'est pas toujours une preuve de la mesure de prospérité qui règne dans les affaires que de constater que l'argent n'entre pas dans la caisse. Je dis qu'avec les facilités qui existent aujourd'hui dans ce pays pour poursuivre une industrie avec succès, les gens d'affaires devraient réussir s'ils surveillent leur besogne, mais le grand malheur est que, dans nombre de cas, les gens ne se contentent pas de se livrer à une besogne, mais il leur en faut plusieurs, et il arrive que l'une et l'autre souffrent nécessairement. Il se peut qu'il en soit ainsi du marchand, ami de l'honorable député. Je dis que n'importe quel individu, que dis-je ! n'importe quel fou, si extravagant qu'il soit, peut, jusqu'à un certain point, donner à ses affaires un air de prospérité pendant un temps. Mais, que la situation générale soit bonne ou mauvaise, il n'y a qu'un homme prudent qui puisse réussir tout le temps dans ses affaires.

J'ai été plus que surpris d'entendre énoncer un raisonnement de ce genre par un homme que je respecte au plus haut degré pour son intelligence et les bonnes raisons que d'ordinaire il allègue.

Représentant une partie du pays reculée, et, jusqu'à ces dernières années, isolées, je me crois en état de parler de la mesure de prospérité qui règne chez les gens de ma région, et je crois pouvoir donner des raisons satisfaisantes, pour me justifier de l'attribuer à la politique du gouvernement actuel. D'abord, au lieu d'aller chercher des preuves de prospérité dans la caisse d'un homme d'affaires, je dis que les endroits où il faut aller les chercher, sont les maisons de douane, les gares de chemins de fer et les établissements commerciaux et maritimes du pays. C'est là qu'on trouve la constatation de l'état du commerce et des affaires, et, à mon avis, ce doit être le meilleur critérium pour savoir si la prospérité existe ou non dans un pays.

C'est, aujourd'hui et depuis nombre d'années, une habitude commune aux honorables députés de la gauche, plus particulièrement à l'ancien ministre des Finances (sir Richard Cartwright), d'accuser le gouvernement de corrompre les électeurs des provinces de l'est, chaque fois qu'il a soumis à cette Chambre une législation tendant à établir ou encourager des industries dans cette partie du pays, à aider à la construction de chemins de fer, ou à améliorer les moyens de transport. Je sais qu'un certain nombre de nos amis libéraux des provinces de l'est ont aussi l'habitude d'accuser le gouvernement de ne rien négliger en faveur de la population des provinces d'en haut, de faire certaines choses pour la population de ces provinces aux dépens des intérêts des citoyens des provinces d'en bas. Ces raisonnements ont été tellement employés dans cette chambre et hors de cette chambre, que je me vois forcé de parler un peu plus longtemps que je ne le ferais sans cela, dans une occasion comme celle-ci, surtout quand ce débat s'est élargi comme il l'a fait et a déjà duré si longtemps.

La première tentative en vue d'établir un commerce entre le Canada et la Nouvelle-Ecosse a été faite en l'an 1825 ; jusqu'alors il n'y avait pas eu de commerce entre les provinces d'en haut et celles d'en bas. Le gouvernement de Québec accorda un subside de £1,500 et le le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse un subside de £750 à une ligne qui ferait le service entre Québec et Pictou. Le vapeur s'appelait le *Royal William*. En 1866, avant la confédération, le commerce entre Ontario et Québec et les provinces d'en bas représentait une valeur de $2,000,000. Dans la première année qui suivit la confédération, il s'éleva à $4,000,000, dont $3,000,000 par les ports des Etats-Unis et le Grand Tronc. En d'autres termes, ce commerce ne se faisait que pour $500,000, par nos propres ports et nos propres navires, car nous n'avions pas de chemin de fer dans ce temps-là. L'Intercolonial fut inauguré en 1876 jusqu'à Pictou et Halifax ; le chemin de fer Canadien du Pacifique fut inauguré en 1889 ; et en 1890, l'Intercolonial fut prolongé jusqu'à la ville de Sydney, dans le comté du pays situé le plus à l'est.

Depuis cette époque, et par ces routes commerciales que nous avons établies, nous avons fait du côté de l'est, par voie de notre chemin de fer pénétrant dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, un commerce estimé à environ $28,000,000, et, du côté de l'ouest, par voie de nos chemins de fer, entre ces provinces, un commerce estimé à environ $16,000,000, et les articles transportés par les chemins de fer des Etats-Unis représentaient une valeur d'environ $1,500,000. En tout, y compris

le volume du commerce fait par les bateaux remontant et descendant le Saint-Laurent, nous avons un commerce représentant environ $60,000,000, fait par notre population elle-même, qui en retire les bénifices,

Je crois que cet exposé est une excellente preuve du développement satisfaisant, durant cette période du commerce entre les provinces de la Confédération. En 1876, les importations dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard étaient estimées à environ $40 par tête de la population de ces provinces. Un calcul basé sur l'augmentation de la population de ces provinces nous donnerait aujourd'hui une importation égale de $36,000,000. En déduisant les importations actuelles de ces provinces, s'élevant à environ $13,000,000, il reste $22,750,000, la consommation de la population de ces provinces, dont la totalité ou au moins la plus grande partie représente la consommation des produits provenant de nos provinces.

Dans les provinces maritimes nous avons augmenté notre production industrielle, mais je regrette de le dire, nous n'avons pas fait des progrès aussi considérables que dans les provinces de l'ouest. Il y a des causes à cela. Il n'y a que peu d'années que nous avons pu ouvrir nos communications par chemin de fer et par eau, de sorte que nous n'avons pas eu le temps ni l'occasion de développer notre commerce aussi rapidement que la population de ces provinces.

J'ai le relevé des affaires faites par le chemin de fer Intercolonial, et j'y constate que la quantité de marchandises transportées entre 1877 et 1878 sur le chemin de fer, et consistant principalement en farine, articles manufacturés et houille, s'est élevée en moyenne à 477,019 tonnes. Je vois que le nombre de tonnes de fret transportées en 1879 sur le chemin de fer Intercolonial a été de 510,861, et que ce chiffre a été porté à 1,388,081 en 1893, soit une moyenne en quinze ans, sous l'administration conservatrice, de 1,033,999, par comparaison avec une moyenne de 477,019 durant les années 1877 et 1878. La quantité de farine comprise dans ce transport a été, en moyenne, de 44,624 barils dans les deux années, 1877 et 1878, par comparaison avec une moyenne de 82,073 barils durant les années comprises entre 1879 et 1893.

Relativement aux articles manufacturés, nous voyons qu'en 1877 et 1878, la moyenne de la quantité transportée sur l'Intercolonial, a été de 92,083 par année, par comparaison avec 239,739 tonnes durant les quinze années comprises entre 1879 et 1893. Quant à la houille, nous voyons que la moyenne transportée durant ces deux années de 1877 et 1878 a été de 100,230, par comparaison avec 369,054 tonnes transportées durant les quinze années comprises entre 1879 et 1893.

Je ne saurais voir ce que pourrait être d'après les honorables membres de la gauche, le développement du commerce, s'ils ne le trouvent pas dans ces chiffres. Je prétends que ce développement n'aurait pu avoir lieu, n'eussent été la construction de nos chemins de fer et l'adoption de la politique appliquée en 1879, politique qui a fonctionné d'une façon si satisfaisante pour ceux qui exploitent ces industries.

Les bateaux employés au cabotage, en 1888, dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard et Québec, représentaient 10,863,330 tonneaux, c'est-à-dire 1,700,000 tonneaux de plus

que le tonnage des navires employés à notre commerce océanique, et 2,300,000 tonneaux de plus que le tonnage des navires qui ont passé par le canal de Suez, et 5,730,000 tonneaux de plus que le tonnage des navires qui ont passé par le canal du Sault. Ce commerce s'est développé sous l'influence de notre politique de protection. Passant au comté que j'ai l'honneur de représenter en cette chambre, je vois qu'en 1868, 226 vaisseaux représentant un tonnage de 27,343 tonneaux étaient entrés dans les ports de Sydney et de Sydney-nord, Cap-Breton. En 1874, et je désire que les honorables messieurs prennent note de ceci, car c'était l'année pendant laquelle ils ont commencé à administrer les affaires du pays—en 1874, dis-je, ils constatèrent que la flotte comprenait 1,506 navires, représentant un tonnage de 396,725 tonneaux. Or, M. l'Orateur, après les cinq années d'administration des honorables membres de la gauche, nous voyons que cette flotte, au lieu d'augmenter, comme elle avait augmenté jusqu'à l'époque où ils arrivèrent au pouvoir, et comme elle augmente depuis qu'ils ne sont plus là, a diminué dans la proportion suivante : au lieu de 1,506 vaisseaux, il n'en est entré que 1,085 dans nos ports, et au lieu d'avoir un tonnage de 396,775 tonneaux, le tonnage n'a été que de 240,324 pendant les cinq années de leur administration. Où était le développement qu'attendait notre population ? Il nous a été impossible de le constater. Notre population constata que son commerce diminuait.

Le parti conservateur arriva au pouvoir en 1878, et résolut en 1879 de légiférer pour l'avantage de la population, et quel résultat constatons-nous ? Nous constatons que, tandis que le tonnage des vaisseaux entrant dans les ports de mon comté était de 240,324 tonneaux, le nombre de vaisseaux qui entrèrent dans ces mêmes ports en 1895 s'est élevé à 4,779, contre 1,085, et l'ensemble du tonnage a atteint 1,261,721, contre 241,000. Or, quel membre de la gauche peut exiger une meilleure preuve de prospérité que celle-là ?

Nous arrivons maintenant à la production de la farine. Je me rappelle parfaitement le temps où cette Chambre commença à légiférer pour les producteurs de la farine au Canada. Je me rappelle parfaitement qu'un grand nombre de personnes que j'ai l'honneur de représenter, et un grand nombre de personnes des provinces maritimes, trouvaient très difficile de payer un droit imposé sur la farine dans l'intérêt de la population des autres provinces. Durant les six années écoulées de 1874 à 1879, la Nouvelle-Ecosse a importé des Etats-Unis une quantité considérable de farine, s'élevant à 725,477 barils. La province du Nouveau-Brunswick en a importé 340,051 barils ; l'Ile du Prince-Edouard, 148,356, soit une moyenne en quatre ans de 120,000 barils importés par la Nouvelle-Ecosse, 56,000 barils par le Nouveau-Brunswick, et 8,000 barils par l'Ile du Prince-Edouard. Durant les quatre années suivantes, de 1880 à 1883, nous avons importé 209,916 barils dans la Nouvelle-Ecosse, soit une moyenne de 52,429, contre 120,000, représentant la moyenne importée durant les années de l'administration de nos adversaires. Le Nouveau-Brunswick a importé 105,306 barils, soit une moyenne de 26,326, contre une moyenne de 56,675, alors que les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir ; et, dans l'Ile du Prince-Edouard, nous avons importé 19,335 barils, soit 4,834 barils par année, contre une moyenne de 8,089 barils par année, et un ensemble de 48,356 durant les années de l'administration de nos adversaires. Pendant les cinq années écoulées de 1884 à 1888, nous avons importé 201,950 barils dans la Nouvelle-Ecosse, soit une moyenne de 40,309 par année ; le Nouveau-Brunswick en a importé 60,185 barils, soit une moyenne de 12,037 ; et l'Ile du Prince-Edouard, 17,297 barils, soit une moyenne de 3,459. Durant les cinq années écoulées de 1889 à 1893, la Nouvelle-Ecosse a importé 37,341 barils, soit une moyenne de 7,446 par année. Et je crois que depuis cette période, les importations sont tombées à 2,000 barils par année.

Le Nouveau-Brunswick a importé 13,105 barils, soit une moyenne de 2,601 barils par année. L'Ile du Prince-Edouard a importé 3,118 barils, soit une moyenne de 623 barils seulement par année, contre 8,089 barils durant la période d'administration des honorables membres de la gauche. Ce dont je désire convaincre la Chambre, c'est que, bien qu'au début de ce régime protecteur, nous trouvions oppressif ce système destiné à bénéficier à la population des provinces de l'ouest, cependant, nous comprenions qu'en appuyant cette politique, nous donnions un marché aux habitants de ces provinces, ce qu'ils n'auraient pu avoir dans d'autres circonstances, nos relations commerciales ayant été presque entièrement avec les Etats-Unis jusqu'au moment de l'imposition de ce droit sur la farine.

Les honorables membres de la gauche disent qu'ils ne se soucient guère de la provenance de leur farine, pourvu qu'ils l'obtiennent à bon marché. Mais je ne saurais partager un sentiment de cette nature. Je prétends qu'il est du devoir de la population d'une province de faire autant que possible le commerce avec la population des autres provinces. C'est dans ce but que la population de ces provinces a consenti à faire partie de la Confédération du Canada. Nous sommes entrés dans la Confédération dans le but de développer le commerce interprovincial. Nous avons adopté la politique nationale dans le même but. Et je prétends qu'il serait très mal pour un citoyen quelconque de favoriser le commerce avec des pays étrangers, tandis que les diverses provinces peuvent trouver chez elles les articles dont elles ont besoin.

J'examinerai maintenant l'ensemble du commerce de cette Confédération, avant et après l'adoption de la politique nationale. Je constate que l'ensemble du commerce de la Confédération, pendant les six années qui ont précédé la politique nationale, est comme suit :

1874	$217,565,510
1875	209,957,162
1876	174,176,781
1877	175,203,355
1878	172,405,454
1879	153,455,682

De sorte que l'ensemble du commerce, qui, lorsque les honorables membres de la gauche sont arrivés au pouvoir était de $217,000,000, était tombé à $153,000,000 lorsqu'ils en sont partis. Et ce sont les hommes qui se plaignent aujourd'hui que le commerce de ce pays n'est pas dans un état florissant. Or, prenez les années écoulées de 1889 à 1894, inclusivement :

1889	$204,414,098
1890	218,607,000
1891	218,384,000
1892	241,369,000
1893	247,638,000
1894	240,999,000

De sorte que, durant cette période écoulée sous le régime actuel, le commerce a augmenté de $204,000,000 à $240,000,000. Or, permettez-moi de comparer la circulation des banques ; ce doit être là, je crois une des meilleures preuves du développement du commerce en ce pays.

En 1874, lorsque les honorables membres de la gauche sont arrivés au pouvoir, la circulation des billets de banque était de $27,000,000. Lorsqu'ils sont descendus du pouvoir, en 1879, elle était de $19,000,000. Je vois qu'en 1894, sous l'administration du parti conservateur, la circulation des billets de banque a été portée à $31,000,000. A quoi est due cette augmentation ? Est-ce à un besoin quelconque de prospérité ou de développement commercial dans le pays ? Nullement. Rien ne saurait constituer un meilleur indice de la prospérité d'un pays sous le rapport commercial, qu'une grande circulation des billets de banque. Une autre preuve, c'est l'escompte fait par les banques. En 1874, l'escompte fait aux banques s'élevait à $116,412,000 ; mais en 1879, après l'administration des honorables membres de la gauche, ce chiffre était tombé à $96,760,000. En 1894, sous le régime actuel, je vois que l'escompte des banques a atteint le chiffre de $217,195,000. N'est-ce pas là une preuve évidente qu'il y a eu une augmentation considérable dans les affaires ?

Nous entendons les honorables membres de la gauche parler beaucoup des taxes qui pèsent sur la population de ce pays. Un des meilleurs indices du montant de nos taxes, c'est le montant de l'intérêt net que nous payons. Je vois qu'en 1888, notre intérêt net était de $8,891,000 ; en 1889, il était de $8,843,000 ; en 1890, il était de $8,704,000 ; en 1891, de $8,506,000 ; en 1892, de $8,777,000 ; en 1893, de $8,656,000, soit près de $200,000 de moins que notre intérêt net en 1888.

Loin de constater que notre intérêt net a augmenté, comme les honorables membres de la gauche cherchent à le faire croire à la population du pays, nous voyons que, malgré l'augmentation de nos dépenses bien que nous ayons dépensé un montant considérable pour développer les diverses industries du pays, notre intérêt net est tombé de $8,891,000 à $8,656,000 pendant les six dernières années. Est-ce là une preuve d'une taxation élevée ? Je ne saurais le voir.

En présence de ces faits, je ne saurais comprendre comment les honorables membres de la gauche peuvent chercher à faire croire à la population de ce pays que les taxes augmentent chaque année. Or, la moyenne des droits perçus sur la population de ce pays devrait constituer une excellente preuve de l'augmentation des taxes ou de leur augmentation dans une proportion exagérée. Je vois qu'en 1888 les dépenses annuelles imputables sur le revenu ont été de $36,718,000 ; en 1889, de $36,917,000 ; en 1890, de $35,994,000 ; en 1891, de $36,341,000 ; en 1892, de $36,765,000 ; en 1893, de $36,814,000. Je vois que durant ces six années, malgré les sommes considérables dépensées par le gouvernement pour développer les diverses industries du pays, construire des chemins de fer et exécuter des entreprises publiques de différents genres—et nous entendons beaucoup parler de l'extravagance du gouvernement en ce qui se rattache aux entreprises publiques—malgré tout cela, je vois que nos dépenses imputables sur le revenu, sous ce chef, ont été virtuellement stationnaires durant les six dernières années.

M. McDOUGALL (Cap-Breton).

Mais nos adversaires n'osent pas dire que nos dépenses sont stationnaires. Ils disent que nous augmentons nos dépenses chaque année, que nous dépensons beaucoup d'argent pour corrompre les électeurs et disent plusieurs autres choses de cette nature. Et d'où vient l'argent ? Assurément, la population pour le payer n'est pas taxée au delà des chiffres que je viens de citer.

Passant maintenant à une autre question, celle de la taxation douanière, nous voyons, d'après les relevés du commerce, que loin de tendre à augmenter, elle tend, surtout depuis les dernières années, et cela, d'une manière prononcée, à diminuer. Durant la période écoulée entre 1888 et 1893, la moyenne de la proportion pour 100 du droit payé sur toutes les marchandises importées pour la consommation, au Canada, a été ainsi qu'il suit :—

1888	21·57	pour 100.
1889	21·65	"
1890	21·21	"
1891	20·06	"
1892	17·56	"
1893	17·38	"

Au lieu d'augmenter, ce taux a diminué dans la proportion de 4 pour 100. Or, n'est-ce pas là une forte preuve contre les prétentions des honorables membres de la gauche. Je suis étonné d'entendre le genre d'arguments dont se servent en cette chambre et en dehors de cette chambre, ces honorables députés. Ils font leurs énoncés sans apporter de faits, ils font des énoncés inconsidérés, et jamais ils ne donnent à la Chambre ni au pays de faits pour en prouver l'exactitude. Ils ne sauraient chercher à prétendre que ces chiffres sont inexacts. Je les emprunte aux archives publiques du pays, lesquelles doivent constituer la meilleure autorité.

Nous passons maintenant à la question des articles admis en franchise. Lors de l'existence de ce que l'on connaît sous le nom de tarif Cartwright, en 1878, nous avons importé des articles admis en franchise pour $30,619,000. Nous entendons beaucoup parler en cette chambre, et, surtout, nous voyons beaucoup de choses dans la presse libérale de ce pays au sujet du prétendu fait que l'importation d'articles admis en franchise n'est pas aussi considérable qu'elle devrait l'être. Eh bien ! comparons l'importation des articles admis en franchise durant leur période d'administration, avec la quantité des mêmes articles importés aujourd'hui, y compris l'année dernière. Au lieu d'importer pour $30,619,000, comme en 1878 sous le tarif Cartwright, d'articles admis en franchise, nous en avons importé, l'année dernière, pour une valeur de $50,314,000. C'est là, je crois, une réponse à l'accusation que nous n'importons pas en franchise dans ce pays, la quantité d'articles que nous devrions importer.

Puis, il y a nombre d'articles qui entrent dans la consommation de la grande masse de la population de ce pays et dont l'importance n'est pas légère. Prenons le thé. Nous voyons qu'en 1878, nous avons importé pour la consommation de la population 9,772,334 livres, sur lesquelles a été payé un droit de 5 centins par livre, formant, dans l'ensemble, $488,616. Aujourd'hui, on ne paye pas un centin sur le thé, et l'on n'a rien payé depuis des années. Or, nous savons tous que la consommation du thé est presque universelle, et je crois que l'on en consomme surtout parmi les classes les plus pauvres. Quand à l'article du thé vert, qui n'entre

pas d'une manière aussi considérable dans la consommation des classes les plus pauvres, nous constatons que 9,425,553 livres ont été importées dans le pays, en 1878, sur lesquelles on a perçu un droit de 6 centins par livre, soit une somme totale de $566,133. Nous voyons que l'on a importé 2,965,601 livres de café, sur lesquelles on a perçu un droit de 2 centins par livre, soit $59,312. Durant la même année, nous voyons que l'on a importé dans le pays 303,793,677 livres de sucre, sur lesquelles on a perçu un droit de $2.45 par cent livres, soit $7,442,945. Nous voyons que durant l'année, l'on a importé 6,545,815 gallons de pétrole, sur lesquels on a perçu un droit de 7·15 centins par gallon, soit $471,298. Nous voyons que la population de ce pays a payé, sur les articles que j'ai énumérés, ces droits considérables formant une somme totale de $9,028,304.

Que paye aujourd'hui la population du pays sur ces articles, M. l'Orateur? De tous les articles que je viens de mentionner, le seul sur lequel on perçoit une taxe aujourd'hui, est le pétrole, sur lequel nous percevons $392,748, contre $471,298 pendant la période précédente. Nous savons tous que l'on consomme beaucoup plus de pétrole aujourd'hui que l'on n'en consommait pendant cette période, et ce serait peut-être une estimation exacte de porter la quantité aujourd'hui consommée par notre population à trois fois autant que celle consommée en 1878. La différence entre le pétrole que l'on importe aujourd'hui, sur lequel nous payons $392,000 de droits, et celui que nous importions à cette époque, sur lequel nous payions $471,000, est produite au Canada, dans la province de l'Ontario, et c'est pour la protection de cette industrie que nous payons ces droits.

Comme je contribue dans une mesure considérable au paiement de ce droit, et que j'achète en grandes quantités cet article que je distribue à mes pratiques, je dirai que je ne blâme pas du tout le gouvernement de protéger cette industrie. J'exprime cette opinion, parce qu'il y a dans ma province des industries pour lesquelles je désire la protection, et que l'on a protégées avant que je fisse partie de cette Chambre. Si la population de l'Ontario a une industrie qui exige qu'on la protège dans l'intérêt de ceux qui l'exploitent, je consens volontiers à ce qu'un droit soit imposé pour l'aider. Si la population de la Nouvelle-Ecosse a une industrie qui, pour se développer a besoin de protection, nous nous attendons à ce que la population de l'Ontario consente à accorder cette protection. De sorte que j'appuie la protection accordée au pétrole, bien que certaines personnes, dans ma province, trouvent à redire à ce qu'on leur fasse payer le droit. Cela provient, je crois, de diverses causes. Cela provient du fait qu'ils se servent de cet argument pour des fins de politique; ils se servent encore de cet argument dans un autre but, parce qu'ils ont l'esprit trop étroit pour donner à la population des autres provinces les avantages qu'ils veulent avoir pour eux-mêmes.

Le parti libéral favorise le libre-échange. Nous entendons un grand nombre de gens dire que si nous avions le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, notre pays serait plus prospère. J'ai l'intention de donner à la Chambre des faits et des chiffres se rattachant à cette politique, et d'établir une comparaison entre l'effet de cette politique sur la population anglaise, et l'effet de la politique du parti conservateur sur les intérêts du Canada. Dans la libre-échangiste Angleterre, les taxes étaient perçues comme suit en 1893: l'ensemble des droits douaniers perçus a été de $98,000,000. De ce montant, $50,620,000 ont été perçus sur le tabac; sur le thé, $16,995,000; sur le café, $865,000; sur les vins, $6,340,000, en tout $74,820,000 ont été perçues sur les quatre articles que j'ai mentionnés, sur une somme totale de $98,000,000. En Angleterre, le droit imposé sur le thé est de 8 centins par livre, 2 centins de plus que le droit imposé sur le thé par le parti libéral lorsqu'il était au pouvoir. Le droit imposé sur le café est de 4 centins par livre, 2 centins de plus que le droit imposé par les libéraux.

Il y a d'autres taxes en Angleterre, et je désire signaler à la population de ce pays que si nous étions pour adopter le système du libre-échange, au lieu de ce que l'on appelle la politique nationale, il nous faudrait adopter des mesures semblables à celles auxquelles on a recours en Angleterre pour prélever le revenu nécessaire à l'administration des affaires publiques. Le droit imposé sur le thé en Angleterre, huit centins par livre, est le droit le plus élevé, à l'exception de celui dont est frappé le tabac. Je vois que les taxes prélevées sur le café ont produit $900,000 par année, et $1,500,000 sur les raisins secs et les raisins de Corinthe. Il y a donc pour environ $20,000,000 de taxes imposées en Angleterre sur ces deux articles considérés comme choses nécessaires à la vie. Puis, il y a les droits d'habitation, s'élevant à $7,000,000. Il y a des taxes sur le revenu et la propriété s'élevant à près de $70,000,000, et un homme ne peut rien faire sans timbres. Toute pièce légale ou tout papier de commerce doit porter un timbre, pour lequel il doit payer de un penny à plusieurs louis. Un homme ne peut pas recevoir d'acte, ni faire de billet à ordre, ni même donner un reçu à moins qu'il ne soit revêtu d'un timbre du revenu, qu'il doit payer. Si un homme va payer son loyer trimestriel, le reçu qu'on lui donne doit être revêtu d'un timbre. De sorte qu'à tout bout de champ, en Angleterre, la population doit supporter ces fardeaux afin de prélever le revenu nécessaire.

J'aimerais savoir si les honorables messieurs qui ont préconisé le libre-échange pour ce pays—et il y a des hommes dans ma province, qui préconisent le libre-échange—sont prêts à expliquer aux électeurs les méthodes par lesquelles nous serions obligés de prélever le revenu du pays sous le régime du libre-échange, car s'ils exposaient la question sous son jour véritable à la population du Canada, il n'en reviendrait pas treize pour appuyer le chef de la gauche. La population préfère que les taxes soient prélevées comme elles le sont aujourd'hui, et comme elles l'ont été depuis les quinze ou seize dernières années.

J'aborde une autre question: les faillites commerciales du pays. Durant le période écoulée depuis 1875 à 1879, les faillites au Canada ont été comme suit: En 1875, il y a eu des faillites pour $28,843,000; en 1876, pour $25,517,000; en 1877, pour $25,523,000; en 1878, pour $23,908,000; en 1879, pour $29,347,000; soit une moyenne d'environ $26,000,000 par année. C'est la moyenne des faillites au Canada durant la période d'administration des honorables membres de la gauche. A quels chiffres se sont-elles élevées ou cours des seize dernières années? La moyenne est tombée de $26,000,000 à $12,000,000. Est-ce une preuve de prospérité, ou est-ce une preuve du contraire? Est-ce la justification de la prétention

du parti libéral que ce pays n'est pas prospère, ou est-ce la justification du contraire ? On ne saurait donner de meilleure preuve que ces statistiques pour démontrer la prospérité du pays, pour démontrer le changement opéré dans le commerce du Canada durant les seize dernières années.

Je demanderai à la Chambre de vouloir bien m'accorder quelques minutes de plus, afin que je puisse apporter des preuves relativement à la condition du peuple dans la libre-échangiste Angleterre. Au commencement de l'année 1895, les honorables députés se rappelleront qu'il y a eu une grande misère dans la libre-échangiste Angleterre, et qu'il est devenu nécessaire que le peuple examinât la condition du pauvre, et les circonstances qui avaient amené cette misère. Au mois de février 1895, le *Times* de Londres a publié ce qui suit :

TEMPS DURS EN ANGLETERRE.

Le paupérisme plus grand qu'à aucune autre époque depuis 1871—Grande détresse dans tout le pays—Les sans-travail sont au nombre de 1,7 0,000.

La détresse parmi la population de Londres qui habite les bords de la Tamise, surtout dans la partie est, est considérable, dit le *Times*. De fait, dans tous le pays la température rigoureuse que nous avons sans interruption depuis longtemps, a été cause qu'une foule de gens ont perdu leur emploi et l'on prend des mesures dans la plupart des grandes villes pour soulager la détresse qui s'en est suivie. Dans tous les grands centres manufacturiers, on a établi des fourneaux économiques, et l'on nourrit gratuitement les enfants pauvres qui fréquentent les écoles élémentaires. Les associations ordinaires de charité n'ont pu répondre à tous les besoins. A Londres, le comité du palais du lord maire organisé, pour venir en aide aux sans-travail, a convoqué une réunion spéciale pour examiner la situation. La reine a envoyé, par l'entremise de l'évêque de Londres, £250 à l'Association Métropolitaine de visites et de secours, pour aider à soulager la détresse dans les quartiers les plus pauvres de la métropole. Le prince et la princesse de Galles ainsi que le duc et la duchesse d'York ont envoyé à l'Archidiacre Farrar des quantités considérables d'aliments, de vêtements et de houille pour être distribués aux pauvres de la paroisse de Sainte-Marguerite, Westminster.

AUGMENTATION DU PAUPÉRISME.

Whitworth St. Cedd écrit au *Times*, pour appeler l'attention sur l'augmentation du paupérisme à Camberwell. Il dit : " Je crois que l'augmentation du nombre de ceux qui sollicitent du secours à Camberwell est disproportionnée à l'accroissement de la population. Cette augmentation, avant le présent hiver, n'avait pas été marquée par des recrudescences soudaines, mais elle s'était opérée régulièrement depuis l'année de la grande grève des docks. Le nombre de ceux qui ont reçu des secours à Camberwell pendant les six mois clos le jour de l'Annonciation de la vierge Marie, en 1890, a été de 11,668, et pendant la période correspondante en 1894, il a été de 15,731, soit une augmentation de 4,063, ou de 34'82 pour 100. Les souffrances que nos pauvres ont eu à endurer pendant le temps rigoureux qu'il a fait dernièrement, ne sauraient se décrire, et je crains qu'elles ne soient que l'avant-coureur de souffrances plus grandes encore dans un avenir prochain. Le conseil d'administration de la taxe des pauvres et le conseil de fabrique, ainsi que la charité privée, ont fait tout ce qu'il était possible de faire pour soulager la détresse, mais on se demande si ces efforts humanitaires et bien intentionnés n'accroîtront pas le mal à la longue, vu qu'ils atténuent simplement une terrible plaie nationale qui devrait être extirpée. Ce n'est pas une question paroissiale, mais c'est une question impériale, qui exige l'intervention urgente de la plus grande science gouvernementale. Pendant la samaine close semedi dernier, 16 février, le nombre de ceux qui ont reçu des secours à Camberwell a été de 13,235 ; tandis que pendant la semaine correspondante de l'an dernier, il avait été de 7,182, soit une augmentation de 6,053, ou de 84'28 pour 100. Il est plus facile de prévenir le mal que de le guérir. Il n'est pas nécessaire, je crois, d'aller bien loin pour découvrir la cause de la terrible pauvreté qui règne parmi nous. Et si les soupçons, qui existent dans l'esprit du public peuvent seulement se changer en convictions, le sentiment devra faire place au bon sens, dont l'exercice,

M. McDOUGALL (Cap-Breton).

dans une faible mesure, effacerait la plus grande tache qui souille la civilisation chrétienne du dix-neuvième siècle.

COMMISSION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La commission spéciale de la Chambre des Communes nommée pour étudier la détresse qui règne et l'augmentation du nombre des sans-travail, ayant élu M. Campbell Bannerman président, a commencé son enquête. Le premier témoin a été sir Hugh Owen, secrétaire permanent du conseil d'administration local, qui a la surveillance de l'application de la loi sur les pauvres dans tout le Royaume-Uni. Sir Hugh Owen est d'opinion que la température rigoureuse est la cause immédiate de la détresse exceptionnelle qui règne. Avant les gelées, la misère ne paraissait pas extraordinaire, mais après l'arrivée de la froide saison, les demandes de secours ont augmenté énormément dans quelques-uns des quartiers ouvriers. Le paupérisme a été plus considérable dans la métropole durant la première semaine de février, que pendant la période correspondante de n'importe quelle année depuis 1874. Le conseil d'administration local a adressé aux autorités locales une circulaire leur suggérant de fournir de l'ouvrage aux sans-travail quand les ressources du district le permettraient.

KEIR HARDIE, M.P., DEMANDE £100,000.

Keir Hardie, M.P., membre de la commission, fut ensuite entendu. Il dit qu'il désirait corriger l'impression laissée par le témoignage de sir Hugh Owen relativement à l'étendue de la détresse qui régnait. Il soutint qu'en dehors de ce que l'on pouvait appeler la manière officielle d'envisager la situation, il y avait beaucoup de détresse dont la commission spéciale était spécialement appelée à s'occuper. Dans virtuellement tous les centres industriels du pays, il y avait un comité chargé de venir en aide aux sans-travail, avec lequel il était en correspondance régulière. Le rapport du comité chargé de venir en aide aux sans-travail était qu'à Leeds, il y avait 10,000 personnes plongées dans une indigence complète, sans compter celles qui recevaient des secours de la paroisse. Le secrétaire de l'Union des ouvriers de bord de Liverpool, qui était en même temps secrétaire ouvrier de la chambre de commerce, lui télégraphia ce qui suit : " Nombre approximatif des sans-travail, 18,000 ; hommes, femmes et enfants réduits à l'indigence, environ 15,000, indépendamment de la statistique de la loi sur les pauvres." Il reçut de Glasgow l'information qu'il y avait là environ 5,000 familles indigentes et 8,000 sans-travail. Le conseil des métiers de West Ham fit faire un recensement de tout le district dans le mois de janvier, un grand nombre d'énumérateurs ayant été employés à ce travail, et le résultat démontra que 44,690 de ceux qui furent visités étaient des ouvriers salariés ; que sur ce nombre, 28,383 avaient un emploi constant, 6,176 ayant de l'ouvrage de temps à autre et 10,131 étant sans travail. Le conseil d'administration de la taxe des pauvres était incapable de répondre aux besoins existants.

Dans tout le pays, des comités de secours spéciaux étaient à l'œuvre. Ce serait cependant une erreur de croire que la détresse disparaîtrait avec le froid. Il resterait un grand nombre de personnes qui ne pourraient pas trouver d'emploi, et qui se trouveraient probablement dans une position pire que les années ordinaires, vu que les fonds de secours seraient épuisés. Il suggérerait que le trésor affectât une somme suffisante pour répondre aux besoins, environ £100,000, afin de suppléer à l'insuffisance des ressources locales.

M. J. Wilson (Durham).—Quel est le total des sans-travail, d'après vos relevés ?

Les relevés ne sont pas encore complets, mais le total ne sera pas de moins d'un million et trois-quarts.

Et pendant combien de temps les £100,000 soulageraient-ils la détresse ?—D'après la proportion dans laquelle les secours sont présentement distribués, cette somme durerait probablement jusqu'à la fin de mars, alors que le printemps amènera plus d'ouvrage.

LES MAISONS DE REFUGE DE LIVERPOOL ENCOMBRÉES.

A une réunion du comité de la maion de refuge de Liverpool, il fut lu un rapport montrant qu'il y avait 3,792 pensionnaires au refuge. C'était le nombre le plus considérable qu'il y eût eu jusque-là, et l'on attribuait cela à la rigueur de la température. Par suite de l'encombrement, il était très difficile de faire convenablement la besogne de chaque département. Le docteur Alexander écrivait que les salles de l'infirmerie étaient remplies et insalubres. Une lettre du docteur Robertson disait que les médecins de l'établissement étaient très harassés par suite du nombre croissant des patients, et que deux des médecins étaient devenus incapables de continuer le service.

Il suggérait la nomination d'un chirurgien supplémentaires, vu que le personnel d'alors était insuffisant pour faire la besogne. Pas moins de sept gardes-malades se trouvaient absents de leur poste pour cause maladie, et les salles de l'hôpital réservées aux patients atteints de la rougeole étaient utilisées en même temps pour d'autres malades. Il était impossible dans le moment d'accepter de la municipalité des personnes souffrant de la rougeole.

Le greffier dit qu'il avait donné instruction au docteur Robertson de se procurer l'aide de médecins supplémentaires, si c'était absolument nécessaire, et, qu'en ce qui concernait les gardes-malades, on devait se borner à espérer que le présent état de choses cesserait avec l'amélioration de la température, vu qu'il était impossible de trouver des gardes-malades.

A une réunion du conseil d'administration de la taxe des pauvres de Toxteth Park (Liverpool), les chiffres donnés ont montré qu'il y avait dans les maisons de refuge 1,079 pensionnaires, comparé à 1,06) la semaine dernière et 979 à la même époque, l'an dernier.

Le conseil d'administration de la taxe des pauvres de West Derby (Liverpool) a été informé qu'il y avait 2,092 pensionnaires à la maison de refuge de Walton, contre 2,049 la semaine précédente, et 1,925 la semaine correspondante de l'an dernier; et qu'à la maison de refuge du chemin de Belmont, il y avait 361 personnes, contre 369 la semaine dernière, et 328 à la même époque, l'an dernier. L'infirmerie du chemin de Mill renfermait 709 patients, le nombre étant de 676 la semaine précédente, et de 606 à la date correspondante de l'an dernier. L'encombrement des maisons de refuge à Liverpool et dans les faubourgs est d'autant plus remarquable que l'on fait des efforts exceptionnels pour soulager la détresse, indépendamment de l'administration de la loi sur les pauvres. Le corps de police de la ville a été employé à distribuer des secours, et, avec le concours généreux du public, il a pu faire cette distribution de la meilleure manière possible dans les circonstances. Plusieurs autres intermédiaires travaillent aussi à la même œuvre, pendant que l'on distribue beaucoup de secours sans discernement.

Voilà des faits qui me semblent mériter la considération des honorables membres de la gauche, quand, en présence de la condition dans laquelle a été ce pays depuis quinze ans, sous l'administration du présent gouvernement, ils parlent d'un changement qui amènerait un régime gouvernemental comme celui qui existe dans la métropole, et sous lequel un pareil état de choses s'est produit. Rien ne saurait être pire de la part de ces honorables messieurs que de préconiser une politique qui nous exposerait au danger de voir se produire dans notre pays un état de choses comme celui qui est exposé dans cet article.

Il y a une industrie à laquelle je m'intéresse plus particulièrement qu'aux autres dont j'ai parlé: c'est celle de la houille. Dans les provinces de l'Ontario, de Québec, et dans l'Ile du Prince-Edouard, il n'y a pas de houillères. Il n'y en a en réalité que dans la province de la Nouvelle-Ecosse; et les houillères en exploitation se trouvent en grande partie dans la division que j'ai l'honneur de représenter. Dans quelques-uns des autres comtés de la Nouvelle-Ecosse, nous avons de vastes houillères non exploitées, de même que dans la province du Nouveau-Brunswick. Avant l'adoption de la politique nationale, nous n'avions réellement aucun débouché pour notre houille dans les provinces maritimes, surtout dans la partie est de la province de la Nouvelle-Ecosse. Nous avions à Pictou et à Cumberland des houillères situées plus au centre de la province que celles du comté du Cap-Breton. Par conséquent, ces houillères avaient sur nos marchés locaux un avantage sur celles du Cap-Breton. En 1850, la production totale de la houille dans la province de la Nouvelle-Ecosse, y compris Pictou et le Cap-Breton—les houillères du comté de Cumberland n'étaient pas exploitées à cette époque—s'élevait à 180,084 tonnes, dont 118,173 tonnes ou environ 66 pour 100 de la production totale, furent vendues aux Etats-Unis. Cette vente de houille eut lieu alors qu'il y avait un droit de 24 pour 100. Ce droit subsista pendant trois ans. En 1854, notre houille fut admise en franchise aux Etats-Unis, et cette année-là, nos ventes furent de 139,125 tonnes, et notre production totale de 234,812 tonnes. Nous avons bénéficié de cette admission en franchise jusqu'en 1867, et comme résultat, nos ventes aux Etats-Unis s'élevaient à 404,252 tonnes en 1866, et notre production totale était de 558,520 tonnes. La plus grande partie de notre houille était vendue aux Etats-Unis. En 1867, les Etats-Unis imposèrent un droit de $1.25 par tonne sur notre houille, ce qui nous ferma virtuellement ce marché. Nous luttâmes pour soutenir cette industrie jusqu'en 1878, alors que nos ventes aux Etats-Unis étaient tombées à 88,000 tonnes, et plus tard, elles se réduisirent à environ 13,000 tonnes. Le droit de $1.25 par tonne fut maintenu jusqu'en 1872, alors qu'on le réduisit à 75 centins par tonne; cependant, cela ne nous donna aucun avantage, car l'industrie houillère aux Etats-Unis s'était développée à tel point sous l'empire du droit de $1.25 imposé sur notre houille, qu'il nous fut impossible de retourner sur le marché américain, bien que le droit eût été réduit à 75 centins par tonne.

En 1878, et si j'ai bonne mémoire, un an ou deux auparavant, on demanda à nos représentants dans cette Chambre de protéger notre industrie houillère et de la protéger de manière à nous donner un débouché au Canada, qui était alors approvisionné par les houillères des Etats-Unis. Les honorables membres de la gauche étaient alors au pouvoir, et cette Chambre refusa toute concession de ce genre à nos propriétaires de houillères. En 1878, le secrétaire d'Etat actuel exposa à cette Chambre et à la population de la division que je représente sa politique, pour la protection de notre industrie houillère, et son développement. L'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) adressant la parole à une assemblée de 7,000 personnes, composée en grande partie de mineurs, dans le comté du Cap-Breton, déclara que si son parti arrivait au pouvoir, il adopterait la politique nationale qui avait pour objet de protéger les industries du pays, y compris l'industrie houillère. La population de ce comté et celle de tout le reste du Canada prirent au mot l'honorable secrétaire (sir Charles Tupper) et son chef, feu sir John Macdonald. Elles les portèrent au pouvoir, et ils nous donnèrent immédiatement la protection pour notre houille. Je vais montrer quels ont été les résultats de cette protection. Je puis dire qu'à cette époque, j'avais l'honneur d'être pour la première fois député à l'Assemblée législative de ma province, et je me rappelle parfaitement qu'un de mes premiers actes en faveur de la population de mon comté, fut de demander à mes collègues à la législature et au gouvernement de venir au secours des malheureux mineurs de mon comté. Un grand nombre de nos mineurs étaient sans emploi, sans ressources et sans crédit, et nous fûmes obligés de demander au gouvernement de les secourir, dans la détresse où ils se trouvaient, par suite du refus de cette Chambre de légiférer comme nous le lui avions demandé des années auparavant. Cette aide fut accordée dans certains cas, ainsi que le démontrent les documents officiels. Je crus de mon devoir de demander le moins possible, car plus était générale cette distribution d'aide à notre population, moins grande était la part à laquelle une localité particulière pouvait prétendre.

Néanmoins, je pus obtenir de l'aide pour ceux qui en avaient le plus pressant besoin. Ce fut la dernière fois, M. l'Orateur, qu'il me fallut demander de l'aide pour nos mineurs. Il y eut un changement de gouvernement ici, le même qu'un changement de politique, heureusement pour le pays et en particulier pour nos industries houillères. Aujourd'hui, loin d'avoir besoin de secours, ces gens ont de l'argent aux banques, des maisons très confortables, et ils vivent aussi bien qu'aucune autre classe de la population du pays. Je pourrais mentionner un fait qui a modifié considérablement la position de ces mineurs depuis un an ou deux.

Comme cette Chambre le sait, la politique sous l'empire de laquelle nos houillères sont exploitées, a subi un changement il y a deux ans. Ce changement en a amené d'autres sous plusieurs rapports, et, comme résultat, quelques-uns au moins des habitants de ma région ne peuvent pas se dire aussi heureux ou aussi régulièrement employés qu'ils l'ont été depuis l'inauguration de cette politique de protection pour la houille jusqu'au changement en question.

En 1878, notre production totale de houille ne fut que de 770,603 tonnes, que nous vendîmes comme suit :—

88,475	tonnes	(en gr. partie de menue houille)aux Etats-U
61,361	"	à Terreneuve.
83,710	"	dans la province de Québec.
115,245	"	dans la province du Nouveau-Brunswick.
279,172	"	dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Après avoir fait l'expérience de cette politique de protection, M. l'Orateur, nous voyons qu'en 1894, nos houillères ont pu produire 2,109,742 tonnes de houille, au lieu de 770,000 tonnes qu'elles produisirent lors de l'adoption de cette politique, et qu'on eut les plus grandes difficultés à écouler même alors. Où cette houille fut-elle vendue? Pas aux Etats-Unis. Nous voyons que dans la province de Québec, au lieu de vendre 83,000, comme en 1878, nous plaçons maintenant 877,743 tonnes. Le Nouveau-Brunswick achète de nous 221,000 tonnes ; nous vendons à l'Ile du Prince-Edouard 63,000 tonnes, et nous vendons à Terreneuve 97,000 tonnes. Nous n'avons exporté que 79,000 tonnes aux Etats-Unis, et dans la Nouvelle-Ecosse la consommation totale a augmenté de 279,000 tonnes à 671,883, tandis que nos exportations aux Antilles et autres pays ont été de 7,323 tonnes. Voilà une production totale de 2,109,742 tonnes de houille, qui ont presque toutes été vendues dans notre propre pays, consommées par notre propre population, employées au développement des industries du pays, employées à l'exploitation des chemins de fer, employées de toutes les manières dont on peut employer le combustible. Au lieu d'être obligés d'aller vendre notre houille aux Etats-Unis ou dans n'importe quel pays étranger, nous nous sommes donc créé par cette politique un marché à nous que nous monopolisons en très grande partie. Il vient cependant encore au Canada de la houille des Etats-Unis, et je le regrette beaucoup. Le gros de nos importations totales de houille vient surtout dans la province d'Ontario, et je désire faire observer qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de faire encore un pas en nous donnant plus de facilité pour écouler notre production dans le pays. Je veux parler de l'amélioration de nos canaux, de la nécessité d'approfondir ces canaux à tout prix, pourvu que ce soit dans des limites raisonnables.

M. McDOUGALL (Cap-Breton).

On ne pourrait rien faire de plus propre à accroître l'importance et à augmenter le volume du commerce du Canada, surtout entre les provinces maritimes et celles d'en haut, que d'approfondir nos canaux pour que nos bateaux de l'est se rendent jusqu'à l'extrême ouest. Je dis que les industries du pays peuvent fournir un trafic suffisant pour que les bateaux aient du fret dans leurs voyages d'aller et retour entre l'est et l'ouest. Avec de pareils avantages, je ne crois pas qu'il soit possible de faire un meilleur emploi des deniers publics, qu'en créant des moyens de développer le commerce interprovincial. Je ne désire pas voir augmenter la dette du pays plus qu'il n'est absolument nécessaire, mais je prendrai très volontiers la responsabilité d'appuyer dans cette Chambre tout projet ayant pour but d'améliorer nos voies commerciales naturelles. Depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, j'ai appuyé de toutes mes forces la construction de voies ferrées d'un bout à l'autre du Canada, et je n'ai pas lieu de le regretter.

Qu'il s'agisse d'un chemin de fer que l'on désire construire à des milliers de milles à l'ouest, ou qui passera devant ma porte, j'estime que je remplis simplement un devoir public en appuyant des projets soumis à cette Chambre pour la construction de voies ferrées. Nous avons été témoins de beaucoup d'efforts de la part du peuple américain, depuis quelques années, pour protéger son industrie houillère. Il y a quelques années une certaine partie du peuple américain a fait un effort pour obtenir l'abolition des droits sur la houille, mais le nombre de ceux qui ont fait cette demande était très restreint. Quand nous voyons que la masse du peuple américain s'est si fortement opposée à l'abolition de la protection dont jouit cette industrie aux Etats-Unis, nous devrions comprendre immédiatement la nécessité de faire de semblables efforts pour maintenir la protection accordée actuellement à la même industrie dans notre propre pays. Après avoir pu porter notre production depuis 1878 à ce qu'elle est aujourd'hui, après avoir augmenté notre production et établi un marché sur notre propre territoire, il est de notre devoir de soutenir cette industrie aussi loyalement qu'aucune autre industrie canadienne. Aux Etats-Unis la production de houille est d'environ 180,000,000 de tonnes, soit une moyenne de trois tonnes pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant du pays. Au Canada nous ne produisons qu'une quantité égale à environ trois quarts de tonne par tête de notre population. Si les Etats-Unis peuvent produire trois tonnes par tête, et trouver à écouler cette quantité, n'est-ce pas là même une raison pour que nous suivions le mode par lequel ils ont développé cette industrie. Car cette industrie emploie un très grand nombre de personnes. Elle donne du fret à nos chemins de fer et à nos bateaux, et ceux qui sont employés à extraire la houille et à la transporter sont parmi la masse de la population des grands consommateurs des produits des autres classes. Si le peuple américain a raison de maintenir sa politique de protection et de garder pour lui son marché développant par là cette industrie et donnant de l'emploi à un grand nombre de personnes, n'est-il pas doublement nécessaire pour nous de faire la même chose en ce qui concerne notre industrie houillère? Nous voyons que l'an dernier il a été produit 3,719,170 tonnes de houille dans tout le Canada, y compris la Colombie Anglaise et les provinces maritimes. Les exportations de la

Colombie Anglaise ont été de 908,232 tonnes, et celles de la Nouvelle-Ecosse, de 111,731 tonnes, soit un total d'exportations de 1,019,963 tonnes, ce qui laisse 2,699,207 tonnes de notre propre production qui ont été consommées au Canada. Nous avons importé au Canada 1,603,154 tonnes d'anthracite et 1,500,550 tonnes de houille noire, soit un total de 3,103,704 tonnes. Nous consommons donc au Canada 2,083,741 tonnes de plus que nous ne produisons.

Si nous maintenons la politique du peuple, il est de son devoir d'adopter quelque moyen qui nous fasse bénéficier d'au moins la principale partie du marché de plus de deux millions de tonnes consommées en sus de la quantité produite, vu que les Etats-Unis peuvent produire trois tonnes de houille par chaque homme, femme et enfant, tandis qu'au Canada nous n'en produisons que trois quarts de tonne. Mais si, comme je l'ai déjà dit, nos voies commerciales sont améliorées nous pourrons expédier de la houille dans Ontario, et dans ce cas nous prendrons dans Ontario, en retour, les produits des industries auxquelles la population de cette province se livre, et non seulement les produits des industries d'Ontario, mais encore les produits de celles des contrées situées à l'ouest d'Ontario.

Je désire lire à la Chambre quelques extraits de déclarations faites aux Etats-Unis par des citoyens américains relativement aux relations commerciales de ce pays avec le Canada, déclarations au cours desquelles ils ont parlé de l'industrie houillère. En 1889 le comité du Sénat américain s'est occupé de cette question des relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada. Je vois qu'un M. J.-L. Batchelder, membre de l'Association houillère de Boston, a été le premier témoin, et qu'il a dit d'après les rapports :

Le droit sur la houille non importée au Canada est de 60 centins par 2,000 livres, ce qui représente à peu près le droit sur la houille de la Nouvelle-Ecosse importée aux Etats-Unis, lequel est de 75 centins par 2,240 livres. Les Canadiens n'ont pas d'anthracite, de sorte qu'ils n'imposent pas de droit sur cette sorte de houille ; en conséquence nous en exportons au Canada environ 2,000,000 de tonnes par année.

Nous n'en importons pas 2,000,000 de tonnes, mais seulement environ 1,500,000 tonnes.

Si les droits sur la houille étaient abolis cela n'affecterait pas nos exportations d'anthracite au Canada, tandis que pour ce qui regarde la houille bitumineuse, les 30,000 tonnes que nous achetons présentement au Canada pourraient être portées à 60,000 tonnes.

Songez donc, M. l'Orateur, qu'ils ne sont prêts à nous acheter, avec l'admission en franchise de la houille aux Etats-Unis, que le double de la quantité de houille qu'ils nous ont achetées cette année-là, soit un total de 60,000 tonnes. L'an dernier, je crois, nos ventes ont été de 60,000 à 70,000 tonnes. Ils croyaient leur industrie houillère si développée que nous ne pourrions pas lutter sur leurs marchés avec leur produit. Il ajoute :

Si le droit était aboli, le prix de la houille canadienne rendue ici serait plus élevé que celui de la houille de la Pennsylvanie, car elle ne serait pas transportée ici aussi économiquement que peut l'être notre propre houille.

Si nous adoptions le libre-échange avec les Etats-Unis relativement à la houille, quelle en serait la conséquence ? Pendant que nous avons aujourd'hui dans la province de Québec un marché pour 800,000 à 1,000,000 de tonnes de houille destinées à la consommation dans certaines parties d'Ontario, de même que dans la province de Québec, nous perdrions ce marché, et ne gagnerions qu'un marché pour 30,000, à 40,000 tonnes de plus, d'après leurs calculs. Ce serait le résultat du changement qu'un si grand nombre d'honorables députés de la gauche désirent tant amener. M. F.-H. Adiorne s'est exprimé dans les termes suivants :

L'exportation de la houille de la Nouvelle-Ecosse a diminué depuis nombre d'années, pour la raison que le développement des mines dans ce pays a tellement stimulé la concurrence que le prix de la houille a été réduit dans une proportion qui annihile la concurrence canadienne.

En 1887, la production totale de la houille dans la Nouvelle-Ecosse a été de 1,519,684 tonnes, et en 1888, 1,576,692 tonnes. L'exportation totale aux Etats-Unis a été, en 1887, de 73,882 tonnes, et en 1888, 30,198 tonnes. L'abolition du droit sur la houille leur permettrait sans doute de vendre 50,000 tonnes de houille dans la Nouvelle-Angleterre. Pour ce qui concerne notre industrie du fer, nous ne devrions pas avoir le charbon de la Nouvelle-Ecosse, car il ne peut pas être comparé avec le nôtre. La houille de Pictou seule conviendrait pour cette industrie, et son emploi, même avec l'abolition du droit, serait impossible, à cause des frais. L'abolition du droit conduirait simplement à la réciprocité, et nous vendrions alors plus de houille bitumineuse en Canada.

Un peu plus tard, durant cette enquête, M. L.-G. Burnham a dit :

Il est en faveur de la réciprocité, croyant qu'elle serait avantageuse pour tout le pays, et que, en ce qui concerne le commerce de houille, la vente en serait considérablement augmentée dans ce pays-là, tandis que les importations de houille n'augmenteraient nullement. En 1885, nous avons exporté au Canada 1,900,000 tonnes de houille anthracite et bitumineuse ; en 1887 un peu plus que 2,000,000 de tonnes, et en 1888, au-dessus de 3,000,000 de tonnes. Durant cette période, nous avons importé une très petite quantité, probablement 1,000,000 de tonnes de houille bitumineuse des provinces anglaises. Notre houille est de meilleure qualité, et il n'a rien à redouter de la concurrence canadienne.

Je ne désire pas fatiguer la Chambre par la lecture d'un grand nombre d'extraits, mais j'en citerai encore un que je prends dans le témoignage rendu par M. Jonathan A. Lane, président de l'Association des Marchands de Boston. Voicici ce qu'il dit :

Il croit que l'union commerciale offre la seule solution pratique de nos relations commerciales avec le Canada....

Je désire que les honorables chefs de la gauche prennent note de ces paroles. Ils ont autrefois préconisé l'union commerciale.

....que dans de semblables conditions il y aurait une augmentation énorme dans le commerce entre les deux pays, et nos industries prendaient un essor remarquable. Dans de semblables conditions, il y aurait, de plus, un champ vaste et magnifique pour les entreprises et les capitaux américains, et quand on pense que l'Alaska a donné un dividende de 25 pour 100, il est facile d'estimer la valeur de ce pays (le Canada) pour nos capitaux. M. Lane a dit au sénateur Hoar que l'association qu'il représentait était composée d'hommes de toutes les nuances politiques, mais que dans cette affaire ils laissaient la politique de côté, et qu'ils considéraient la question au seul point de vue des affaires.

On voit que M. Lane est en faveur de l'union commerciale, et il dit franchement pourquoi il la désire. Il a encore été plus franc quelques heures plus tard, le même jour, quand, en s'adressant à ses confrères à la fin de l'assemblée hebdomadaire des marchands, il s'est exprimé en ces termes—et je prie l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) d'en prendre note, car il s'agit des relations avec les Etats-Unis.

En parlant de nos relations avec le Canada, il dit que que c'est une partie de notre pays qui a malheureusement été laissée de côté à l'époque de la rébellion. Il parla ensuite en faveur de la réciprocité avec le Canada, et il dit que le peuple n'avait qu'une faible idée de la valeur

de ses ressources pour nous. On parle beaucoup d'établir des relations plus intimes avec les pays de l'Amérique du Sud, et on dit qu'il est temps pour nous de diriger notre commerce de ce côté-là, mais il y a beaucoup d'obstacles à cela. Cependant, rien ne nous empêche d'englober le pays qui est au nord du nôtre.

Voilà le langage de M. Lane, président de l'Association des marchands de Boston, voilà son plan pour " englober le Canada ", voilà son projet pour " englober le pays au nord des Etats-Unis ", et je présume que la Chambre prendra ce langage comme une explication de tout ce que nous avons entendu dire ici et ailleurs, dans tout le pays, au sujet des relations commerciales avec les Etats-Unis, et sur la question de l'union commerciale. Cependant, ces messieurs n'ont rien dit dans leurs témoignages au sujet de la réciprocité absolue.

Il y a une classe de gens dans le pays qui emploient de puissants arguments pour démontrer que les manufacturiers et ceux qui exploitent de petites industries sont affectés par l'imposition de ce droit sur la houille. Or, au lieu de donner à la Chambre des arguments basés sur notre opinion, sur la connaissance que nous avons au sujet de la consommation de la houille dans nos propres industries, je prendrai la liberté de citer à la Chambre quelques-uns des arguments employés par des Américains intéressés dans cette industrie, quand il a été question d'abolir le droit sur la houille qui entrait aux Etats-Unis. Je crois que ces arguments appuient notre prétention. Tout en admettant que nos chemins de fer paient la grande masse des droits qui sont payés sur la houille venant des Etats-Unis et des provinces maritimes, je prétends que le développement du pays qui a fourni aux chemins de fer le volume de trafic qu'ils ont, doit nous justifier de demander à ces compagnies quelque chose en échange des avantages qu'elles ont reçus ; pendant qu'une partie de notre population exploite l'industrie minière, et tandis que cette industrie doit être protégée parce qu'elle fournit les moyens de vivre à ces gens, et qu'elle offre un champ pour le placement des capitaux, il n'est que juste que ceux qui reçoivent le bénéfice de ce trafic, du commerce des articles produits dans les différentes provinces, et dont la plus grande partie est expédiée par ces chemins de fer, il n'est que juste, dis-je, que ces compagnies de chemins de fer paient de cette manière leur part des dépenses du gouvernement du pays.

M. Wm Connell, président de l' " Anthracite Coal Operators' Association ", des Etats-Unis, croit que l'abolition du droit sur la houille bitumineuse nuira sérieusement à l'industrie de la houille anthracite. Voici ce qu'il a dit :

On a tout lieu de croire que notre industrie d'anthracite n'est pas intéressée dans cette question. Ecartant le fait général, sur lequel repose tout le système protectionniste, que vous ne pouvez pas amputer un membre du corps politique sans que la douleur s'en fasse sentir dans tout le système, je désire faire observer que notre industrie est directement intéressée. La statistique de la production de l'anthracite fait voir que, depuis quelques années, le développement est presque entièrement restreint à la houille la plus petite—pois et sarrasin—plus particulièrement le sarrasin—qu'on emploie de plus en plus pour les fins mécaniques et industrielles.

La demande pour ce calibre vient surtout de l'est, de la Nouvelle-Angleterre, New-York et des Etats maritimes. Mettez la houille bitumineuse de la Nouvelle-Ecosse sur ces marchés à des prix plus bas que ceux de l'expéditeur d'anthracite, que faites-vous? Vous détruisez son marché, vous restreignez ses chances de développer son commerce, et par cela même vous atteignez toutes les industries qui dépendent de l'exploitation de nos mines d'anthracite.

M. McDougall (Cap-Breton).

Si cet argument vaut dans le cas de l'abolition du droit sur la houille qui entre aux Etats-Unis, il doit à bien plus forte raison s'appliquer à notre cas, si nous tenons compte du fait qu'il a été employé dans un pays qui a poussé le développement de l'industrie houillère au point où on la voit aujourd'hui aux Etats-Unis, avec une production de 179,000,000 de tonnes, avec un marché local qui consomme le tout, avec la capacité d'augmenter la production chaque année, avec une augmentation correspondante de consommateurs.

Revenant à l'argument que certaines classes du peuple, comme les classes industrielles, paient ce droit, je vois qu'on s'est servi de l'argument suivant au nom des producteurs de houille aux Etats-Unis quand on y a discuté la question de l'abolition du droit sur la houille :

En 1889, la dernière année pour laquelle nons avons des relevés complets, 299,559 personnes ont été employées dans les mines de houille. Pas une seule autre industrie minière n'a employé 100,000 personnes. La production du minerai de fer n'a employé que 38,707 personnes, pas le tiers du nombre en premier lieu mentionné ; l'extraction de l'or et de l'argent réunis n'en a employé qu'un sixième, le plomb pas un dixième, et même l'extraction de toutes les différentes pierres n'en a employé que le tiers. Pas une seule industrie manufacturière n'a employé un aussi grand nombre de personnes. Les scieries viennent ensuite avec 286,197 employés, les fonderies et les ateliers de machines viennent en second lieu pour le nombre d'ouvriers, en troisième lieu se trouve la confection des vêtements, et en quatrième lieu les cotonnades. L'extraction de la houille a employé 100,000 personnes de plus que les manufactures de chaussures, compris les ouvrages de commande et de raccommodage, 200,000 de plus que les établissements d'ébénisterie, 150,000 de plus que les hauts-fourneaux et les laminoirs, 200,000 de plus que les manufactures de cigares et de cigarettes ; 80,000 de plus que les manufactures de calicots, 175,000 de plus que les filatures, et 250,000 de plus que les manufactures de soie et de soieries.

Il y a une autre raison pour laquelle ils demandent qu'on tienne compte de cette industrie en légiférant aux Etats-Unis, et la voici :

En conséquence, nous affirmons que, vu son importance par le nombre d'hommes qu'elle emploie, vu la somme d'argent considérable payée en salaires chaque année, et le rapport qui existe aux mines entre les salaires et la valeur de la production, l'industrie houillère qui prédomine au milieu de toutes les industries manufacturières et minières des Etats-Unis, mérite un traitement qu'elle n'a pas encore reçu en établissant un tarif.

Dans cinq Etats seulement de l'union, savoir : New-York, la Pennsylvanie, le Massachusetts, l'Ohio et Illinois, le nombre total de personnes employées et les salaires payés dans les industries manufacturières excèdent le nombre total des personnes employées et les salaires payés aux Etats-Unis dans la production de cet article qu'on a appelé avec mépris matière première.

Je remarque que les honorables députés de la gauche, et plus particulièrement le chef de l'opposition, appellent la houille matière première. Voici un autre argument qu'on a fait valoir :

Une industrie qui a tant de choses à son crédit, qui a employé 299,559 personnes en 1889 et 341,943 en 1892, qui a payé $109,130,928 en salaires en 1889, et $138,596,278 en 1892, a le droit de demander qu'aucune loi ne soit présentée, encore moins adoptée, qui sera de nature à nuire à sa prospérité. Elle exige qu'on ne lui fasse pas tort pour sanctionner une phrase, " matière première en franchise," et par-dessus tout elle nie au Congrès le droit de nuire à la multitude de ses employés dans les intérêts d'une autre industrie quelconque.

On ne doit pas non plus nuire à cette industrie pour l'avantage des mineurs et des producteurs de houille des autres pays. Les producteurs et les ouvriers américains qui travaillent et qui produisent aux Etats-Unis ont droit à notre marché contre tous venants, même si ce sont des citoyens américains qui ont préféré placer leurs capitaux dans d'autres pays. Dire que les capitaux placés dans les mines du Cap-Breton viennent des Etats-Unis, n'est pas

une raison pour que la protection maintenant accordée à la houille soit diminuée ou abolie dans le but de donner à cette houille une place sur nos marchés. De plus, vu le fait que ces capitaux paient tribut au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour chaque tonne de houille qu'ils aident à produire, il semble juste qu'ils paient quelque chose au gouvernement des Etats-Unis.

Si cet argument est bon aux Etats-Unis, pourquoi ne le serait-il pas pour nous? Relativement au coût du combustible dans certaines industries, je citerai ce qui suit :

Au nombre des principales industries de la Nouvelle-Angleterre, se trouvent les manfactures de tissus et de chaussures. En 1890, la valeur totale des lainages manufacturés aux Etats-Unis a été de $338,231,109, et la valeur totale du combustible employée pour cette production a été de $3,894,492, soit 1·15 pour 100. La valeur de toutes les cotonnades manufacturées en 1890, a été de $267,981,-721, et celle du combustible $4.252,088, soit 1·58 pour 100. Dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, la valeur totale de toutes les cotonnades manufacturées a été de $181,112,-453, et celle du combustible consommée. $3,113,008, soit 1·71 pour 100, un peu plus que la moyenne. Ce sont les chiffres du recensement, et ils font voir dans ces industries, au moins, combien est fausse la prétention que la houille admise en franchise en réduira le prix pour le consommateur.

Ces chiffres établissent la fausseté de la prétention que la houille admise en franchise réduira le prix du combustible. Voici une autre citation :

On peut encore le démontrer d'une manière plus précise. Dans une brochure intitulée : " Houille en franchise pour la Nouvelle-Angleterre," le colonel Wm Lamb dit : " M. Gallaway-C. Morris, de Philadelphie, m'informe que les manufactures de Fall River ont produit en 1891, 602,850,000 verges d'étoffes en consommant 177,300 tonnes de houille. En admetant que le droit entier de 75 centins par tonne est l'augmentation du coût de la houille pour les manufactures résultant du droit (ce que je n'admets pas cependant), le coût supplémentaire de la production de cette quantité de marchandises résultant du tarif est de ·022 centin par verges.

Je pourrais citer des opinions semblables concernant le coût de la houille dans les manufactures de tapis, lainages et chaussures. En voici une :

En présence de tous ces faits, n'est-il pas absurde de demander de la houille en franchise dans le but de diminuer le coût des objets manufacturés pour le consommateur? Même si le prix de la houille dans la Nouvelle-Angleterre était réduit du chiffre du droit, et l'expérience prouve qu'il ne le serait pas, la réduction par unité sera si faible qu'il serait impossible de réduire le prix de la houille vendue au détail.

Voilà des faits que j'ai cru nécessaire de soumettre à la Chambre, non seulement en faveur du maintien du présent droit sur la houille, mais en faveur de l'augmentation de cette protection, si possible, de manière à permettre à nos producteurs de houille d'occuper une plus large place sur le marché local.

Il est insensé pour nous d'espérer que nous serons admis sur les marchés étrangers. Néanmoins, je prétends que nous avons une chance d'augmenter notre marché plus qu'on ne le fait aujourd'hui, et nous devrions avoir la chance d'améliorer les accès à notre marché, et par là augmenter notre production, et, en même temps augmenter la demande pour les articles dont notre population a besoin, et qui sont produits dans d'autres parties du Canada sur lesquelles nous comptons pour écouler notre houille. Nos voisins ont tort d'espérer que nous leur donnerons la houille en franchise et que nous serons taxés sur les articles qui leur donnent le moyen de faire des affaires dans notre pays.

Avec ces observations, qui ont peut-être fatigué la Chambre, je terminerai en disant que, d'après ce que je connais de l'état général des affaires et du développement de nos différentes industries, sous le présent gouvernement, le peuple du Canada n'a aucune raison qui peut lui faire désirer un changement ni accepter une seule des propositions insensées et absurdes qui sont faites par les honorables chefs de la gauche.

M. McMULLEN : M. l'Orateur, l'honorable préopinant vient de prononcer un très long discours, dans lequel il s'est efforcé de signaler quelques-uns des avantages que la politique nationale a procurés à sa province. Au cours de ses observations, l'honorable député a donné à entendre que le droit sur la houille devrait être augmenté. Bien, je ne sais pas jusqu'à quel point les manufacturiers d'Ontario et de la partie occidentale du pays sont disposés à accepter cette proposition. Le droit actuel sur la houille tend à augmenter le coût de la fabrication, et il a été une lourde charge pour bon nombre d'industriels. Je doute qu'ils soient prêts à se soumettre à d'autres charges de cette nature. Bien entendu, mon honorable ami (M. McDougall) est grandement intéressé dans la question de la houille et je présume qu'il n'a aucune sympathie pour ceux qui gémissent sous le fardeau des taxes imposées par le présent tarif.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : L'honorable député m'excusera si je l'interromps. Je n'ai pas un centin d'intérêt dans l'industrie de la houille, et je n'en ai jamais eu.

M. McMULLEN : La partie de la province où réside l'honorable député est profondément intéressée dans cette industrie, et nul doute qu'il aimerait que le droit fût augmenté pour enlever toute chance de concurrence qu'on pourrait y faire, et priver nos manufacturiers d'avoir la houille à bon marché.

Comme preuve de prospérité, mon honorable ami (M. McDougall) a donné la quantité de tonnes qui ont passé par le canal du Sault l'année dernière. Mais si l'honorable député voulait analyser la statistique à ce sujet, il constaterait que près de 90 pour 100 se composent du tonnage américain, et que 10 pour 100 seulement viennent au Canada ou en partent.

Il est absurde de vouloir appuyer un argument en faveur de la politique nationale sur un fait de cette nature. L'honorable député réside à Grand Norrows. Il s'est fort intéressé au chemin de fer Intercolonial et il a vanté les grandes dépenses que le gouvernement a faites sur ce chemin. Nul doute que l'honorable député croit à ce qu'il dit, car je suis informé que les employés du chemin sont très bons à son égard. Je crois que le train qui passe à Grand Narrows y arrête une demi-heure pour permettre aux voyageurs de visiter son hôtel et d'y dépenser leur argent. C'est sans doute un grand avantage pour lui et il s'en montre reconnaissant.

L'honorable député a parlé de l'intérêt net que nous payons sur notre dette nationale, et il nous a dit que le taux par tête était moins élevé aujourd'hui qu'autrefois. J'avoue qu'avec des chiffres on peut faire tout ce que l'on veut, mais la réponse à des arguments de cette nature est simplement celle-ci : En 1878, lorsque le gouvernement Mackenzie quitta le pouvoir, le revenu total du pays s'élevait à $23,000,000 d'âmes, et évaluant la population de cette époque à 4,000,000 d'âmes, la taxe serait de $5.75 par tête. Or, mon honorable ami ne niera

pas que notre revenu actuel est de $38,000,000 environ, et estimant la population à 5,000,000 d'âmes, s'il calcule exactement, il constatera que la taxe actuelle est de 7.60 par tête. C'est une réponse précise aux calculs erronés de mon honorable ami.

Il parle des marchandises admises en franchise au Canada, et il dit que la valeur s'en élève à $50,000,000. C'est possible, mais je lui demanderai quel avantage le peuple en retire généralement. Les marchandises ne sont-elles pas admises en franchise pour favoriser les intérêts des manufacturiers ? Ne sait-il pas qu'un manufacturier peut importer des marchandises en franchise, mais que toute autre personne qui importe les mêmes articles paie des droits très élevés ? Par exemple, prenez les stores. Si un manufacturier de stores importe la toile de la largeur d'un rideau il l'obtient en franchise, mais si un autre homme veut en importer, pas pour la même fin, il paie un droit. De cette manière un grand nombre de manufacturiers ont l'avantage de recevoir en franchise même des objets manufacturés, non parce qu'ils sont employés à l'état naturel, mais parce qu'ils sont employés dans certains établissements manufacturés. C'est pour cette raison qu'une si grande quantité de marchandises est admise en franchise. C'est un avantage pour le manufacturier, mais où est celui que le peuple en général en retire ?

L'honorable député a donné à son parti le mérite d'avoir réduit le droit sur le thé. Eh bien ! la raison qui l'a engagé à abolir le droit sur la thé a été simplement parce que les Américains l'avait aboli, et que le gouvernement a constaté que le droit était continué, la différence dans le prix payé par les habitants du pays, comparativement au prix payé aux Etats-Unis, serait une preuve si évidente de l'augmentation des taxes auxquelles le peuple était soumis qu'il a cru qu'il valait mieux abolir le droit sur le thé.

L'honorable député a parlé de la loi anglaise concernant les timbres, et il dit que si l'Angleterre a le libre-échange cette loi est néanmoins en vigueur. Assurément, mon honorable ami n'ignore pas assez l'histoire de cette loi pour prétendre qu'elle a été introduite en même temps que le libre-échange, et ce n'est qu'un vestige de son ancien système d'impôts qui n'a pas encore disparu.

Ensuite, l'honorable député nous a parlé des faillites qui ont eu lieu dans ce pays, et il dit que sous le régime Mackenzie il y a eu plus de faillites que sous le présent gouvernement. Si l'honorable député veut examiner la statistique qui a trait à la présente année, il verra que jamais auparavant il n'y en a eu un si grand nombre en Canada. Il n'y a jamais eu de plus grands embaras financiers qu'il n'en existe aujourd'hui, et la preuve s'en trouve dans les grandes faillites qui ont lieu presque tous les jours dans tout le pays. Les journaux du pays appuient ce que je dis. S'il désire une autre preuve des difficultés financières de notre peuple, que l'honorable député jette un coup d'œil sur les hypothèques mobilières qui existent dans les différents comtés, villes et villages du Canada, et il constatera qu'il en a été donné durant ces derniers mois un plus grand nombre qu'en aucun temps auparavant. C'est une preuve certaine que notre population souffre financièrement parlant. Quand un homme est forcé de donner une hypothèque sur ses meubles et animaux, c'est une preuve positive que sa position financière devient excessivement

embarrassée ; et si vous axaminez ces hypothèques, vous verrez qu'il y en a eu un plus grand nombre, de semaine en semaine, de jour en jour, à compter du milieu de l'été dernier à venir jusqu'à ce jour. C'est une des meilleures preuves que le peuple est embarrassé dans ses finances.

L'honorable député a fait allusien à la pauvreté qui existe en Angleterre sous le régime du libre-échange. L'histoire de l'Angleterre sous le régime du libre-échange est la plus brillante que l'univers peut offrir en ce qui concerne le progrès et la prospérité d'une nation. Lorsque l'Angleterre a adopté le libre-échange en 1846, sa dette nationale était de £850,000,000, mais depuis cette époque cette dette a été réduite de plus de $900,000,000, malgré le fait que, durant cette période, elle a payé les dépenses de ses guerres, y compris celle de Crimée, la rébellion des Indes, et autres guerres qui exigeaient d'énormes dépenses de la part du pays. Le nombre de ses indigents a été réduit de plus de 50 pour 100.

Le nombre de ses détenus dans les prisons a diminué de plus de 70 pour 100. Elle a amélioré considérablement la condition du peuple qui gémissait sous le fardeau de la protection. Les classes ouvrières et industrielles de l'Angleterre—en un mot, toutes les classes—n'ont jamais été dans un état de plus grande prospérité qu'aujourd'ui. La meilleure preuve en est que nous ne voyons pas ces classes s'agiter pour rétablir la protection. Il y a un peu d'agitation en faveur de la protection parmi les cultivateurs, qui s'imaginent qu'elle peut leur être avantageuse, bien que les plus intelligents comprennent que, s'ils l'avaient, les propriétaires ne mettraient pas beaucoup de temps à s'emparer de tous les avantages que la protection donnerait aux fermiers, par le fait qu'ils augmenteraient les loyers.

L'honorable député a traité très au long la question de la houille. Il considère cette industrie comme ayant une grande importance dans son comté, et je présume qu'il favorise le maintien du droit sur la houille pour la seule raison qu'il croit qu'il tend à augmenter le nombre des mineurs qui sont employés, et à améliorer la condition générales de la population du comté qu'il représente.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire aborder une question d'intérêt général, je veux parler de notre dette nationale. Je prétends que la dette est pour le Canada ce qu'elle est pour un individu, pour une ville, une province. Un homme qui est dans des embarras financiers parce qu'il a emprunté de fortes sommes d'argent pour lesquelles il a hypothéqué sa propriété se trouve précisément dans la même position que le Canada aujourd'hui. Voyons quelle est la position. Nous avons aujourd'hui une dette nette de $253,074,927 à laquelle nous pouvons ajouter une somme considérable à raison des déficits de l'année dernière et de cette année.

Depuis qu'il est au pouvoir, à venir jusqu'au 30 juin 1895, le gouvernement a augmenté la dette de $15,541,716, soit une augmentation moyenne annuelle de $3,108,343, une augmentation quotidienne de $8,516. L'augmentation anticipée à raison des déficits dont j'ai parlé, jusqu'au 30 juin 1896, s'élève à $4,250,000.

Maintenant, si nous prenons les montants énormes d'intérêt que le pays a payé sur notre dette nationale, nous trouverons, jusqu'à un certain point au moins, la raison de la saignée énorme pratiquée sur le peuple. En 1891, nous avons payé

en intérêts sur notre dette nationale $9,584,136.74 et en frais d'administration, $184,711.47. En 1892, l'intérêt sur la dette publique était de $9,763,978.34, et les frais d'administration, $176,036.62. En 1893, nous avons payé $9,806,888.45 d'intérêt, et $212,690.83 en frais d'administration. En 1894, $10,212,596.13 d'intérêt et $166,444.39 en frais d'administration. En 1895, $10,466,294.44 d'intérêt et $162,590.31 en frais d'administration. A ces sommes il faut ajouter les commissions et frais d'échange, mais en laissant cela de côté, je vois que durant ces cinq années nous avons payé en intérêts et frais d'administration, $50,736,377.72.

J'ai cité ces chiffres pour démontrer l'augmentation constante, chaque année, des intérêts que nous payons. Cela fait une moyenne annuelle de $10,147,273.54 depuis 5 ans.

Maintenant, l'intérêt sur la dette publique, pour l'année expirée le 30 juin 1895, était de $10,466,294.44, les frais d'administration, $162,590.31, et la prime, l'escompte et l'échange, $116,359.91, ce qui fait un paiement total pour l'année, à raison de la dette publique, de $10,745,244.66, ou $29,439 par jour, ou le prix de sept fermes à $4,200 chacune.

Voilà ce que nous payons chaque jour en intérêts sur la dette nationale. Prenons un comptable qui travaillerait dix heures chaque jour, sauf le dimanche, il lui faudrait compter $3,433 par heure, ou $34,330 par jour pour payer l'intérêt sur notre dette nationale. C'est là une grave question quand nous la considérons à ce point de vue. Quand nous considérons quelle énorme saignée nous pratiquons sur les ressources du pays, est-il étonnant que notre peuple soit appauvri?

En 17 ans le gouvernement a augmenté la dette du pays de $112,712,857.18. A 4 pour 100, taux de l'intérêt, plus le coût de l'administration, la prime, l'escompte et l'échange, cela fait $4,508,514.28 d'intérêt par année; ce qui veut dire que le gouvernement a augmenté les frais d'intérêt de $14,404 par année de 313 jours, ou $1,440 par heure pour chaque jour de dix heures, depuis qu'il est au pouvoir.

Ainsi que je l'ai déjà dit, en 1894-95 le déficit a été de $4,153,875.58.

Maintenant, il est excessivement important de montrer où est allé cet argent, et je vais expliquer à la Chambre où cet argent a été en grande partie placé. Lorsque l'honorable Alexander Mackenzie est sorti du pouvoir, en 1878, le chemin de fer Intercolonial avait un parcours de 744 milles, le coût total de cette ligne était de $36,091,065.85, et le compte du capital fut alors arrêté. Mais lorsque les honorables messieurs de la droite sont arrivés au pouvoir, ils ont rouvert ce compte et ajouté 653½ milles au parcours de ce chemin.

Lors de la Confédération il fut convenu que l'Intercolonial était une nécessité. Cette ligne était nécessaire à deux points de vue. D'abord, pour développer, si possible, le commerce interprovincial, et en second lieu, pour nous ouvrir un débouché jusqu'à la mer, indépendamment de nos voisins. Pour ces raisons, la construction de l'Intercolonial est devenu une condition de la Confédération; mais il n'était pas convenu qu'on le prolongerait comme il l'a été. Si l'on a fait en cela d'avantageux placements; si ces placements eussent payé l'intérêt que le pays est tenu de payer, personne ne trouverait à redire; mais en dépit du fait que nous avons placé dans cette entreprise la somme de $55,000,000 sur laquelle le pays paye $2,200,000 par année d'intérêt sans aucune compensation, ce chemin ne peut même pas rencontrer ses dépenses annuelles. Voilà dans quelle condition se trouve aujourd'hui ce chemin. On devait avoir un port océanique, mais je vois que nous n'en avons pas moins de six aujourd'hui. J'ai déjà mentionné le chiffre de la dépense totale, et l'augmentation en dix-sept ans du parcours de ce chemin a ajouté au compte du capital une nouvelle dépense de $18,916,873.35, ce qui a ajouté au compte de l'intérêt que paye le peuple canadien, $756,674.92 par année, ou $2,417.50 pour chaque jour de l'année.

Nous arrivons maintenant à certaines opérations auxquelles a pris une part active l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) lorsqu'il était ministre des Chemins de fer. Nous nous rappelons tous M. Onderdonk et son contrat pour la section ouest du chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous savons tous, d'après les documents officiels que ce contrat fut accordé de préférence à M. Onderdonk, un Californien, pour environ $226,000. L'objection dans cette occasion était que la soumission n'était bonne que pour trois jours, mais la question fut réglée. La chose fut réglée, mais en fin de compte le contrat fut accordé à M. Onderdonk. Par suite les devis furent modifiés, ce qui donna $200,000 de plus à M. Onderdonk. Ainsi, il eut l'avantage de commencer les travaux avec $426,000. Plus tard, lorsque nous eûmes affaire avec lui, pour l'exécution du contrat, par un arbitrage, il fut décidé que nous devions prendre une certaine quantité de matériel roulant, et pour cela les arbitres accordèrent $72,665 à M. Onderdonk. Mais, pour certaines raisons qui n'ont jamais été données à la Chambre, par certaines influences qu'il n'a jamais expliquées, le gouvernement permit d'élever la sentence arbitrale à $202,000. Alors, de nouveau, le gouvernement paya au chemin de fer Canadien du Pacifique $15,000 pour transporter le matériel roulant à Québec. Nous devions avoir 29 locomotives et 397 wagons-plates-formes; mais au lieu de cela, nous n'avons eu que 8 locomotives et 180 wagons-plates-formes, et de ces diverses matières, il fut perdu un montant considérable d'argent sur cette division de l'ouest. Récapitulons tous ces chiffres:

Sur le contrat	$ 220,000
Matériel roulant, en vertu d'une sentence arbitrale	202,000
Payé au chemin de fer Canadien du Pacifique pour transport	15,000
Accordé au chemin de fer Canadien du Pacifique pour travaux imparfaits, les travaux n'étant pas faits en conformité du contrat.	575,000
Dépenses se rattachant à la sentence arbitrale	100,000
Total	$1,118,000

Ainsi nous avons perdu en tout, par négligence, ou en donnant à M. Onderdonk un avantage qu'il n'aurait jamais dû avoir, et pour des raisons qui n'ont jamais été expliquées à cette Chambre, la somme de $1,118,000.

Il serait trop long d'entrer dans tous les détails de l'augmentation de la dépense des deniers publics, et de signaler les sacrifices qui ont été faits par des placements; mais quand nous venons à établir une comparaison entre notre pays et la condition dans laquelle il se trouve et le pays voisin, nous voyons qu'en Canada, où nous jouissons de la paix, où nous n'avons eu aucune guerre, aucune dépense extraor-

dinaire, notre taxe *per capita* est de plus de $6.50, tandis que cette taxe, aux Etats-Unis, n'est que de $5.75. Et puis, aux Etats-Unis la taxe a une tendance décroissante, tandis que c'est le contraire en Canada. On dit qu'en Canada le gouvernement fédéral aide considérablement à chacune des provinces, par une allocation *per capita*, et que le gouvernement américain ne fait rien de semblable.

Cela est très vrai; mais aux Etats-Unis la dépense pour les pensions de retraite a été de $145,086,249. C'est une dépense que nous n'avons pas en Canada, et en outre de cela, on a là-bas un service diplomatique qui coûte $1,796,502. Nous n'avons rien de cela, sauf la dépense se rattachant au bureau du haut commissaire à Londres, et à notre agent à Paris, deux fonctionnaires qui, à mon avis, n'ont rien donné au pays en retour de l'argent qu'ils nous coûtent. Depuis 1869, les Américains ont réduit leur dette de la guerre de plus de $60,000,000 par année, à venir jusqu'en 1891, où cette dette se chiffrait par $841,528,462, soit une capitation de $12.32, et l'intérêt, 37 centins par tête. La dette nette du Canada est de plus de $50 par tête, et l'intérêt au delà de $2 par tête. Cela démontre clairement combien vite s'est accru notre dette. Nous avons négocié des emprunts de la manière la plus imprudente, et nous avons dépensé cet argent d'une manière plus imprudente encore. Nous avons gaspillé cet argent dans des entreprises qui ne nous donnent rien en retour, et nous nous voyons aujourd'hui dans cette position, c'est-à-dire que nous payons chaque année des intérêts énormes pour de l'argent appliqué à des travaux publics et des améliorations qui ne nous donnent rien ou presque rien en retour.

Depuis la Confédération, on a dépensé pour des travaux publics environ $225,000,000, et environ $60,000,000 pour les terres fédérales. Combien a-t-on perdu d'argent dans les améliorations publiques? Une étude de la question démontre que sur une dépense de $3,000,000, nous avons perdu, ou il nous a été volé $964,000, soit 33 pour 100. Prenez la valeur des terres que nous avons données, à $2 de l'acre, nous avons sacrifié $120,000,000. Prenez l'argent payé en taxes, ou l'argent emprunté, $225,000,000. Cela fait $345,000,000 que nous avons dépensés, et si nous avons perdu en proportion de toutes ces sommes dépensées, comme dans le cas de McGreevy, le pays a perdu $115,000,000 qui sont, sans aucun doute, allés aux écumeurs politiques désireux d'obtenir de l'argent de toute manière, par contrat ou autrement.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DE PONT ET DE TUNNEL DU CANADA ET DU MICHIGAN.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 42) concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan—(M. Ingram).

(En comité.)

Article 2,

M. TISDALE: Je propose—

Que l'article soit amendée en ajoutant après le mot "pont" à la seconde ligne, les mots "et ses abords."

M. McMULLEN.

D'où il ressort clairement que cette clause s'applique aux abords du pont, autant qu'au pont lui-même.

La motion est adoptée.

M. INGRAM: Avant que le bill soit rapporté, je désire signaler à l'attention du comité le fait qu'un bill semblable est actuellement soumis au Congrès des Etats-Unis, où, paraît-il, un sénateur représentant l'un des Etats de l'Ouest, propose de présenter un certain amendement. Cet amendement, si je suis bien informé, est dans ce sens-ci: il serait défendu aux entrepreneurs des travaux en question, en vertu de l'article qu'on veut apporter, d'employer aucune autre catégorie de main-d'œuvre que la main-d'œuvre américaine. Comme je viens à peine d'être informé de la chose, il m'a été impossible de donner avis de l'amendement que j'ai l'intention de proposer. Mais, avec la permission du comité, je désire proposer que l'article suivant soit ajouté au projet de loi:

Dans le cas où le Congrès des Etats-Unis ou la législature de l'Etat du Michigan décréterait une loi ou ferait subir à la loi relative au pont de la rivière Détroit un amendement prescrivant à l'entrepreneur ou aux entrepreneurs d'employer uniquement la main-d'œuvre américaine à la construction du pont en question sur la rive américaine, le ou les entrepreneurs n'emploieront que la main-d'œuvre canadienne sur la rive canadienne.

Certains membres du Congrès, paraît-il, refusent de se rallier à l'amendement en question, et désirent provoquer une expression d'opinion de la part des Canadiens sur la disposition législative projetée. Pour mon compte, je crois être l'interprète du sentiment de la majorité des membres de la Chambre et du comité, en affirmant que les Canadiens désapprouvent tout amendement de cette nature, surtout quand il s'agit d'exécuter des travaux de ce genre, sur une rivière internationale, partie sur les eaux canadiennes, partie sur les eaux américaines. A mon avis, l'honorable sénateur, en proposant cet amendement au Congrès, a complètement dépassé le but, et l'adoption de cette proposition tendrait à des froissements entre les deux pays. Je verrais avec plaisir les honorables députés présents se prononcer à l'encontre de toute proposition de cette nature.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Comme il n'a pas été donné d'avis, il est entendu que cette motion ne peut être proposée que du consentement du comité.

M. HAGGART: L'amendement est d'une grande importance, et il aurait fallu en donner avis.

M. INGRAM: J'aurais été heureux de donner avis de motion, si j'en eusse eu l'occasion. Mais assurément l'absence d'avis ne devrait pas empêcher les honorables députés de dire s'ils approuvent, oui ou non, le principe posé par le sénateur en question. Si l'amendement est adopté, je serai, plus tard, en mesure, comme j'en ai l'intention, de proposer une motion à cet égard.

M. McGREGOR: Le comité n'a pas l'intention de soulever d'objection contre l'amendement en question.

Si les Américains refusent aux Canadiens la permission d'aller travailler sur la rive américaine à ces importants ouvrages, nous devons avoir également le droit de réserver à nos nationaux l'exécu-

tion des travaux sur la rive canadienne. La chose, à mon avis, ne souffre pas de difficulté. C'est un pont international qu'il s'agit de construire ; or, si les Américains veulent réserver à leurs nationaux le droit exclusif de travailler, sur la rive américaine, pourquoi n'aurions-nous pas le même privilège, de ce côté-ci de la frontière ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'amendement est retiré pour le moment.

Le projet de loi, tel qu'amendé, est rapporté, subit sa troisième épreuve et est finalement adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 41) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.—(M. McGregor).

Bill (n° 29) amendant l'Acte constituant en corporation la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers.—(M. McGillivray).

Bill (n° 34) tendant à refondre et à modifier certains actes concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James.—(M. Tisdale).

CHEMIN DE FER MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. POWELL : Je propose la seconde lecture du projet de loi (n° 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou.

Le projet de loi, dans sa forme actuelle, aura besoin d'être amendé. Bien que j'aie assumé la responsabilité du projet de loi dont je suis le promoteur, je dois dire, toutefois, que je ne l'avais pas lu, chose que j'aurais dû faire, je présume, avant que le bill fût présenté régulièrement à la Chambre. L'unique objectif auquel tend le projet de loi est un nouveau délai pour l'achèvement des travaux. Comme je l'ai fait observer au rédacteur du projet de loi, après en avoir pris connaissance, il peut se faire que certains articles du projet de loi, d'après leur teneur actuelle, confèrent d'autres privilèges qu'il n'entrait pas le moins du monde dans l'intention de ses auteurs de lui faire conférer. Le seul objectif auquel vise le bill est d'accorder un certain délai pour l'achèvement des travaux, et lorsqu'il sera rendu devant le comité général de la Chambre, je verrai à ce qu'il soit amendé de façon à rencontrer le seul objectif que ses promoteurs aient en vue.

M. LAURIER : Après les explications que vient de nous donner l'honorable député, je lui ferai remarquer qu'il serait peut-être préférable de retirer son projet de loi, et d'en faire faire une nouvelle rédaction. Dans sa teneur présente, le projet de loi pourrait induire en erreur ; et l'honorable député sauvegarderait peut-être mieux les intérêts qu'il est chargé de défendre, en adoptant mon avis, d'autant plus que cela n'entraînera pas de retard et que le bill conservera son rang.

M. POWELL : C'est tout simplement une question de temps. Si l'on me donne l'assurance qu'il n'en résulterait pas de nouveau délai, je me rangerai volontiers à l'avis de l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que le débat soit suspendu jusqu'à lundi, afin de permettre à l'honorable député de présenter son projet de loi dans la forme convenable.

La proposition est adoptée et le débat est suspendu.

COMPAGNIE CANADIENNE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DITE IMPÉRIALE.

M. COATSWORTH : Je propose la seconde lecture du bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie Canadienne d'Assurance sur la vie, dite Impériale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle raison y a-t-il de présenter ce bill ? Il s'agit ici d'une nouvelle compagnie, qui pourrait être constituée en corporation sous l'empire de la législation générale ; telle était, du moins, notre intention, lorsque nous avons décrété cette législation. Quels priviléges spéciaux l'honorable député veut-il obtenir, au moyen de ce projet de loi ?

M. COATSWORTH : Le bill se trouve en mon nom, à l'ordre du jour ; mais je ne l'ai pas lu et je ne saurais en expliquer la teneur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est préférable, dans ce cas, de suspendre le débat.

M. COATSWORTH : Non ; le bill, j'en suis convaincu, devrait être adopté dans sa forme actuelle. Le promoteur du bill est le président du comité des banques et du commerce, qui a demandé qu'il fût inscrit en mon nom à l'ordre du jour. Je ne suis nullement en mesure de l'expliquer.

M. LAURIER : Puisque personne ne peut expliquer la nature du bill, je propose la suspension du débat.

La motion est adoptée, et le débat est suspendu.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 60) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.—(M. Taylor.)

Bill (n° 61) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Chutes de Niagara.—(M. Bennett.)

SUBSIDES—LE BUDGET.

M. McMULLEN : M. l'Orateur, quand vous avez quitté le fauteuil, j'allais signaler les dépenses absolument insensées effectuées ces huit ou dix années passées, ainsi que les résultats qui en ont découlé. Pour me résumer, nous avons dû contracter de lourds emprunts, qui ont été dépensés dans une foule d'entreprises ne tendant point à l'intérêt général du pays ; le pays est obligé de payer l'intérêt annuel de ces emprunts, et par conséquent, les charges du peuple sont devenues de plus en plus lourdes.

Je désire maintenant m'occuper des dépenses annuelles. L'honorable ministre de la Justice nous a dit, un de ces soirs, qu'il était impossible d'administrer les affaires du pays avec moins de

$38,000,000 par année. Je veux lui prouver comment, à mon avis, il serait possible d'économiner de fortes sommes d'argent. La chose est hors de doute, l'augmentation de nos dépenses a pris une allure très rapide, et nous avons atteint une époque de notre histoire où tous les citoyens sans distinction de nuances politiques doivent se donner la main et se concerter dans le but de réduire la somme des dépenses annuelles, de façon à ne pas obérer outre mesure les contribuables. Nous prétendons qu'une dépense annuelle de $38,000,000 est bien trop élevée. Je vais signaler plusieurs moyens d'opérer une réduction considérable de dépenses, et cela, en dépit de la statistique sur laquelle l'honorable ministre de la Justice a étayé ses avancés.

Au chapitre de l'immigration, ces cinq années dernières, nous avons dépensé les sommes suivantes :—

1891	$181,045
1892	177,604
1893	180,677
1894	202,235
1895	195,652

Soit, $937,216, dépensés en cinq ans, depuis les dernières élections pour fins d'immigration, un gaspillage d'à peu près un million de dollars. Un certain nombre d'immigrants sont débarqués sur nos rives, je le sais, mais, d'après le recensement de 1891, il s'en trouve à peine un seul qui soit resté en Canada ; il nous a même été impossible de garder au pays l'excédant, produit de l'accroissement naturel de notre population. C'est faire acte de grave imprudence dans l'état actuel de nos finances, que de continuer à faire tant de dépenses pour le chapitre de l'immigration, quand nous n'obtenons absolument aucun résultat. Il ressort du rapport de l'auditeur général, ainsi que des documents déposés sur le bureau de la Chambre, que nous avons aux Etats-Unis quarante-cinq agents d'immigration, répandus sur différents points de l'Union américaine, et qui cherchent, si possible, à déterminer les Canadiens émigrés à revenir au pays ; or, nous savons tous les maigres résultats de cette propagande, si l'on tient compte de l'énorme dépense nécessitée par les tentatives faites dans ce sens.

Un autre chapitre, qui nous offre un vaste champ d'économies, c'est celui des impressions et des annonces. L'année dernière, nous avons dépensé, pour annonces, les sommes suivantes :—

1891	$60,201
1992	46,220
1893	41,896
1894	44,690
1895	35,161

Soit, une totalité de $228,175, pour les cinq années passées.

Au chapitre des impressions, faites en dehors du Bureau d'imprimerie nationale, je trouve ce qui suit :—

1891	$215,608
1892	190,755
1893	190,409
894	224,935
1895	188,075

Soit, $1,009,722, en cinq ans. Les deux chapitres réunis des impressions et des annonces s'élèvent à une totalité de $1,237,889, dépense faite depuis les dernières élections générales. En parcourant les item du compte de l'exercice courant, je constate que le *Mail and Empire* a reçu $1,906 ; le *World*, $1,163 ; le *Spectator* de Hamilton, $1,731 ; le *Leader* de Régina, $1,588. C'est là, à mon avis, une dépense imprudente, inutile, en raison de l'épuisement des ressources du peuple, et du gaspillage en pure perte que cette dépense implique.

Examinons maintenant l'article des dépenses judiciaires. Voici ce que nous avons dépensé sous ce chef, ces cinq années passées :—

1891	$94,055
1892	103,936
1893	141,424
1894	101,076
1895	98,683

Nous avons donc dépensé en frais judiciaires $539,197—dont $18,044 en honoraires pour une seule société d'avocats de la ville—outre les frais généraux du ministère de la Justice, avec tout son personnel ; outre ceux du solliciteur général, du ministre de la Justice, du sous-ministre de la Justice. J'ai signalé ces faits à l'attention de la Chambre, dans la conviction qu'il serait possible d'effectuer de fortes économies, si le gouvernement était disposé à réduire les dépenses et à mettre un terme à l'épuisement et au drainage inutiles des ressources du peuple.

J'aborde maintenant le chapitre des dépenses effectuées pour l'entretien des sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. En 1891, notre dépense s'est élevée sous ce chef à $833,187.77 ; en 1892, à $740,072.92 ; en 1893, à $761,265.80 ; en 1894, à $776,400.95 ; et en 1895, à $761,105.22 ; soit en cinq ans, une totalité de $3,872,032.66. Or, M. l'Orateur, où est allé tout cet argent ? Voyons un peu. Les traitements du personnel à Ottawa coûtent $58,400 par année : les frais de voyage et les traitements des fonctionnaires au Nord Ouest et au Manitoba coûtent $313,630, soit $372,030.07, totalité des sommes dépensées en traitements et en frais de voyage. Déduisez cette somme de $761,000, totalité de la dépense, et vous constaterez qu'on applique aux traitements des fonctionnaires 50 pour 100 des sommes affectées à l'entretien des sauvages. Le ministre de l'Intérieur nous a dit, je le sais, que la plus stricte économie avait présidé aux dépenses, mais je livre cette statistique à sa méditation, dans l'espoir qu'à l'avenir, on dépensera moins en traitement. Je vais maintenant lui donner lecture d'un item que je trouve dans le rapport de l'auditeur général. H.-J. Wickham, avocat, je présume, a reçu $3,031.34 pour services professionnels rendus aux sauvages de Cayuga, celle-là même, probablement, qui se trouve dans la circonscription électorale du ministre de l'Agriculture. Je signale à l'attention de la Chambre quelques-uns des item consignés dans le compte de l'avocat en question. Ce monsieur, paraît-il, aurait été obligé de faire un voyage à Montréal. Il s'est retiré à l'hôtel Windsor, et il a porté sur son compte les item suivant : $4.50 pour une journée à l'hôtel ; $3.95, pour vins, $2 pour repas supplémentaires, 75 centins pour chauffage, $1 pour cigares. Voilà un échantillon des dépenses de ce gentleman pour une journée passée à Montréal, pour affaires concernant le département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet item est-il porté sur le compte des sauvages ?

M. McMULLEN : Oui.

M. DAVIES : Par qui ?

M. McMULLEN : Par H.-J. Wickham, pour services professionnels, dans l'affaire des sauvages de Cayuga. Je signale le fait à la Chambre, parce que cela fait bien voir les dépenses folles et le gaspillage qui se pratiquent dans une foule de cas. Je regrette l'absence du secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), car je désire maintenant lui signaler les économies importantes qui pourraient se pratiquer dans le bureau du haut-commissaire. Dès le premier jour de mon entrée au parlement, je me suis vivement préoccupé de ce bureau, et j'ai fait certains calculs dans le but de m'assurer si le pays recevait une juste compensation pour les énormes sommes d'argent dépensées pour l'entretien de ce bureau ces cinq années dernières.

En 1891, le haut-commissaire a retiré $16,442.96. Cette somme ne comprend point les dépenses ordinaires du bureau, mais simplement son traitement et les dépenses de son installation à Londres, comme l'impôt sur le revenu, l'impôt paroissial et autres item de ce genre. En 1892, nous lui avons payé $16,050 ; en 1893, $16,934.24 ; en 1894, $15,799.15 ; et en 1895, $15,681.48, soit, pour cinq années, une totalité de $80,907.83 pour les services du haut-commissaire à Londres. Si l'on tient compte de l'œuvre accomplie par le haut-commissaire au service du pays, si l'on se rappelle les malheureux incidents relatifs à l'interdiction de nos bestiaux et de nos moutons, il doit venir à la pensée de tout homme sensé que nous dépensons tout cet argent en pure perte. Je me rappelle parfaitement le jour où sir John Macdonald présenta le projet de loi relatif à l'achat d'une résidence à Londres, en vue de l'établissement permanent de sir Charles Tupper dans cette ville. Sir John Macdonald déclara, dans cette circonstance, en pleine Chambre, que, dès que le contrat intervenu entre le gouvernement et nos agents financiers à Londres serait expiré, il espérait pouvoir utiliser les services de sir Charles Tupper, en qualité d'agent, et que cela épargnerait au pays le double du montant dépensé pour son installation et les frais de son entretien dans cette ville. Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons entendu, depuis, le ministre des Finances avouer au parlement que durant son séjour à Londres, il lui avait été impossible d'utiliser les services de sir Charles Tupper, soit en qualité d'agent financier, soit en toute autre capacité, relativement aux affaires du ministère des Finances. Je le répète, en raison du peu d'importance des services rendus par le haut-commissaire, nous pourrions tout aussi bien nous dispenser entièrement de cette charge. J'admets qu'il a négocié un traité, le "petit traité français," comme on l'a appelé en Chambre, traité que le gouvernement a hésité, pendant deux ans, à ratifier. Il eût été bien préférable, à mon avis, dans l'intérêt du gouvernement, que ce traité n'eût pas été ratifié. Le gouvernement, toutefois, a jugé bon de le faire ratifier, et c'est la seule preuve en existence des services rendus au Canada par le haut-commissaire.

Il est, en outre, constaté que la charge de haut-commissaire à Londres, y compris les item déjà mentionnés, nous a coûté les sommes suivantes :

1891	$27,589 19
1892	27,536 38
1893	28,859 59
1894	28,887 72
1895	29,352 55

Soit une somme totale de $142,222.43, dépensée ces cinq années passées, tant pour le traitement du haut-commissaire que pour l'entretien du bureau. Nous pourrions donc, à mon avis, fort bien nous dispenser des services d'un haut-commissaire. Je ne m'étonne plus que le haut-commissaire ait mis tant d'empressement à venir au Canada et à entrer dans le cabinet, dans l'espoir de maintenir au pouvoir le parti qui l'a fait vivre dans l'abondance à Londres, depuis nombre d'années. Et je n'en doute point, le secrétaire d'Etat soupire ardemment après le moment où il pourra être installé de nouveau dans ses hautes fonctions, si les élections prochaines tournent en faveur du gouvernement.

Voyons, maintenant, M. l'Orateur, ce qu'ont coûté au trésor public le secrétaire d'Etat et sa famille, depuis 1889, à dater de deux ans avant les dernières élections générales. En 1889, nous leur avons payé $33,780.26 ; en 1890, $31,343.17 ; en 1891, $42,044.83 ; en 1892, $29,338.50 ; en 1894, $28,887.72, en 1895, $28,681.48, soit une somme totale de $194,166.96, soit encore une dépense moyenne de $32,361.16 par année. Dans ce montant, se trouve naturellement comprise la somme payée pour les services du commandant du collège militaire de Kingston. M. l'Orateur, je connais quelque chose de cette institution, et j'ai la certitude que si le commandant Cameron n'était pas le gendre de sir Charles Tupper, il ne serait pas maintenu à la tête de ce collège. Je tiens des élèves mêmes de ce collège qu'il ne tente pas même de remplir fidèlement les devoirs de sa charge de commandant. C'est un des devoirs du commandant de ce collège militaire de se faire l'ami personnel et intime de chaque élève du collège ; or, bien qu'il y ait là au moins 60 élèves, je serais prêt à mettre au jeu mon indemnité sessionnelle que sur ces 60 élèves réunis en groupe, il serait incapable d'en désigner 20 par leurs noms, tant il est peu au courant des affaires de l'institution. Au lieu de nous saigner aux quatre membres pour maintenir en charge des individus de ce calibre, qui ne gagnent pas même leur traitement, il serait temps d'en débarrasser le pays ; le pays nourrit déjà trop de parasites de cette espèce.

Je veux maintenant signaler à la Chambre quelques-uns des projets lancés par l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), durant son passage au pouvoir, à une époque antérieure. Nous avons tous parfaitement gardé le souvenir du nombre d'entreprises dont il se constitua le promoteur, à cette époque. Tout le monde sait avec quelle verve, avec quelle exubérance d'éloquence il préconisa le projet de construction du chemin de fer d'Oxford et de New-Glasgow, lequel est virtuellement le duplicata du chemin de fer de l'Intercolonial. La construction de la ligne-mère de l'Intercolonial était une nécessité, dans l'intérêt même du pays, et libéraux comme conservateurs donnèrent leur adhésion au projet ; mais il n'y avait nulle nécessité de faire un duplicata de la ligne, et surtout d'établir une ligne traversant un pays parfaitement en état de contribuer sa quote-part à la construction du chemin, comme l'ont fait les comtés et les municipalités de l'ouest de l'Ontario. Au lieu de cela, grâce à l'influence qu'il exerça, l'honorable secrétaire d'Etat fit construire cette voie ferrée entièrement aux frais du pays ; et aujourd'hui, le peuple canadien paie l'intérêt du coût de la construction, sans que la voie rapporte un seul centin de profit.

C'est encore l'honorable ministre qui se fit le promoteur de la construction de l'embranchement sur Saint-Charles. Les travaux devaient coûter

$130,000, et avant leur parachèvement, ils coûtèrent $1,740,000, et il y a encore, paraît-il, des réclamations pour un montant de $20,000, qui n'ont pas été réglées.

A la même époque, l'honorable ministre, dans un discours fort éloquent, nous traça un tableau très brillant des avantages qui découleraient de l'établissement de hauts-fourneaux, dans le but de fabriquer le fer en Canada. Il y avait deux ou trois millions de dollars, affirmait-il, à la veille d'être consacrés à l'érection de ces usines métallurgiques. Ce projet, disait-il, devait accroître notre population de 200,000 âmes, et il nous promit l'établissement d'usines métallurgiques sur tous les points du pays, de l'Atlantique au Pacifique.

Il mentionna plusieurs villes, entre autre Port-Hope, Cobourg, Weller's Bay, Kingston et Toronto, où des hauts-fourneaux devaient être établis. L'effet de son discours fut que ses partisans dans la Chambre approuvèrent sa proposition, et les droits sur le fer furent augmentés, augmentation qui a été maintenue jusqu'à présent. Cependant, pas un haut-fourneau n'a été construit depuis l'adoption de cette proposition, excepté celui qui vient d'être construit à Hamilton. Tous les autres que nous avons aujourd'hui existaient auparavant. Or, M. l'Orateur, ce changement de tarif sur le fer avait une très grande importance pour ceux qui se servent d'articles en fer. Les cultivateurs furent atteints par cette imposition plus que toute autre classe. Mais lorsque le changement fut fait, les quincailliers, les chambres de commerce du Canada et les chambres de commerce d'Angleterre firent de vives remontrances contre cette taxation. Ils adressèrent des résolutions et firent tout ce qu'ils purent pour empêcher que les droits sur le fer ne fussent augmentés. On prétendait que ces droits entraveraient et paralyseraient le commerce du fer entre l'Angleterre et le Canada. Mais, M. l'Orateur, on n'a pas voulu céder, et l'augmentation du droit a été maintenue.

Je m'étonne que d'honorables messieurs de la droite puissent avoir le toupet de demander avec instance à l'Angleterre de nous faire des concessions, lorsque la politique qu'ils ont adoptée depuis dix-sept ou dix-huit ans, a été comme un soufflet administré directement à l'Angleterre, non seulement au sujet du fer, mais aussi au sujet des lainages, des cotonnades et des articles fabriqués de toutes sortes.

Ils se sont montrés très coulants et gentils envers l'Angleterre, lorsqu'ils ont demandé à celle-ci d'accorder au Canada et aux autres colonies anglaises une préférence sur le marché anglais; mais je trouve étonnant qu'ils puissent faire une proposition de cette nature, après avoir agi d'une manière aussi hostile envers la mère-patrie, pendant un si grand nombre d'années.

Puis, lorsque nous avons fait un prêt à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, nous nous rappelons la brillante peinture qui fut faite par l'honorable monsieur (sir Charles Tupper) des perspectives d'avenir du Nord-Ouest—de l'énorme quantité de grains qui serait exportée de cette région. Je vais lire à la Chambre ce qu'il disait dans cette occasion.

Sir Charles Tupper lisait à la Chambre des Communes, en 1883, l'estimation suivante faite par le département de l'Intérieur. Il disait :

Après avoir donné à la question toute mon attention, j'estime que les recettes de ce département, provenant

de la vente de terres arables, de terrains houillers, de droits de coupe de bois de construction, de baux de pâturages, de ventes de terrains miniers autres que les terrains houillers, de droits régaliens sur les terrains miniers, entre le 1er janvier 1883 et le 31 décembre 1891, y compris ces deux jours, ne s'élèveront pas à moins de $58,000,000.

Or, les recettes réelles provenant non seulement de ventes, mais aussi de droits prélevés sur les homesteads et les préemptions, à partir de 1883 jusqu'en 1891, telles qu'elles sont données dans l'Annuaire statistique officiel, sont comme suit : En 1883, $925,962 ; en 1884, $788,136 ; en 1885, $288,594 ; en 1886, $321,279 ; en 1887, $412,318 ; en 1888, $404,282 ; en 1889, $441,761 ; en 1890, $328,141, et en 1891, $292,254, ce qui fait en tout $4,202,727 au lieu de $58,000,000 que l'on nous avait dit réaliser durant cette période.

Ces chiffres mettent à nu la fausseté de plusieurs des déclarations faites autrefois par l'honorable monsieur qui occupait alors une position très élevée dans cette Chambre. Nous espérons sincèrement que son retour ici sera accompagné de l'accomplissement de quelques-unes de ses prophéties. Ce serait une bonne aubaine pour le Canada, si nous pouvions obtenir maintenant de nos terres du Nord-Ouest la somme de $58,000,000. Une semblable aubaine améliorerait considérablement notre position financière, et si nous pouvions récolter les 640,000,000 de boisseaux de blé que le Nord-Ouest devait produire annuellement, d'ici à quelques années, d'après les prophéties de l'honorable monsieur, ce serait vraiment bien avantageux pour nous.

Mais le fait est que toutes ces prophéties de l'honorable monsieur, lancées de temps à autre, lui gagnèrent la confiance de cette Chambre, et le résultat, c'est que nous nous sommes lancés dans un grand nombre d'entreprises gigantesques, qui ont eu pour effet d'accroître énormément notre dette sur laquelle nous devons payer l'intérêt, et pour laquelle nous ne recevons rien en retour.

Je désire dire quelques mots relativement à la politique discutée ici depuis un grand nombre d'années. Je veux parler de notre système de protection. Je veux montrer aussi clairement que possible la manière dont ce système a opéré au sein de la masse des consommateurs. Bien que la protection ait été discutée dans les tribunes publiques et dans la chambre, je crois que des milliers et des centaines de milliers de personnes ne se rendent pas encore compte de la manière dont leur argent est soutiré de leur bourse au moyen du tarif protecteur. Ces personnes se trouvent aujourd'hui financièrement embarrassées, sans être capables d'expliquer la cause de leurs embarras. J'admets, toutefois, qu'une protection incidente ou indirecte est une chose pardonnable. Cette protection pourrait s'obtenir aumoyen d'un tarif de revenu. J'admets aussi qu'une protection modérée soit une chose plausible. Une protection de cette nature est acceptée par un grand nombre. Elle est engageante ; mais la politique nationale sous le régime de laquelle nous souffrons maintenant, a conduit à des anomalies ; elle est très injuste et outrageante même envers la masse des consommateurs. C'est aussi la prostitution du pouvoir gouvernemental qui l'a inaugurée et qui la maintient aujourd'hui. Le parti conservateur, lui-même, nous avons raison de le croire, n'a jamais eu confiance dans la protection. Du moins, il ne l'a jamais prouvé.

Elle fut adoptée, en 1878, et, en 1882, l'électorat eut à se prononcer pour la première fois sur cette

politique, depuis qu'elle avait été inaugurée ; mais il y avait eu remaniement des comtés.

En 1887, nous savons très bien—et l'enquête du comité des comptes publics l'a démontré—qu'une somme d'argent très considérable fut volée et distribuée dans les différents comtés pour les acheter. Cette manœuvre fut malheureusement trop bien exécutée. Puis, en 1891, nous savons très bien que le gouvernement n'en appela pas au peuple sur la question de la protection, mais sur la question de la réciprocité avec les Etats-Unis, et nous savons de plus, jusqu'à quel point le peuple fut grossièrement trompé par la manière dont cette dernière question lui fut soumise. Nous avons souvent discuté dans cette Chambre les déclarations faites par les ministres de la Couronne dans les tribunes publiques, relativement à l'invitation qu'ils prétendaient avoir reçues d'aller à Washington, afin de négocier un traité de réciprocité. Nous savons très bien jusqu'à quel point les cultivateurs furent grossièrement trompés dans cette occasion. Nous savons que le gouvernement prétendait qu'il avait été invité à entamer des négociations à Washington ; mais nous savons aussi que, lorsque sir Chs. Tupper se rendit à Washington, il retira ce qu'il avait dit en admettant que l'attitude prise par M. Blaine relativement à toute l'affaire, était la seule juste. Il fut forcé d'admettre que l'affaire n'avait pas pris naissance aux Etats-Unis ; qu'aucune invitation n'avait été envoyée par le gouvernement des Etats-Unis ; mais que l'ambassadeur anglais à Washington avait agi sous l'inspiration du gouvernement d'Ottawa, dont le but était d'emporter les élections avec le cri de la réciprocité, mais qu'il n'aurait jamais emporté autrement.

L'honorable ministre des Finances (M. Foster) a déclaré à la Chambre que les consommateurs ne payaient aucune taxe sur les produits fabriqués ici. D'après lui, les seules taxes payées sont celles sur les importations imposables. Je vais montrer que, sur les produits fabriqués au Canada, les consommateurs paient aussi une lourde taxe. Prenez, d'abord, les cotonnades. La valeur de l'importation des cotonnades, y compris toutes les espèces d'étoffes à vêtements, les winceys, etc., a été, l'année dernière, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, de $4,218,168. Le droit payé par la masse des consommateurs sur ces importations s'est élevé à $1,200,820.75, ou une moyenne de 28½ pour 100. Si vous tournez la page 63 des mêmes tableaux, vous trouverez que nous avons importé des cotonnades, blanchies, non blanchies, les toiles à carreaux et imprimées, etc., pour $2,605,278, sur lesquelles les droits payés se sont élevés à $763,711.73, ou un droit moyen de 29½ pour 100. La moyenne de la consommation, en Canada, de ces cotonnades, pendant une année, est d'environ neuf millions. L'état fourni par les fabricants de cotonnades établit que cette estimation est exacte.

L'année dernière, la valeur de leur production s'est élevée à $8,451,724. Or, sur ces neuf millions de cotonnades, les consommateurs paient un droit, puisque ces marchandises sont vendues à un prix qui s'élève au prix de l'article similaire importé, y compris le droit d'entrée. Les consommateurs paient donc la taxe, sous le déguisement de la protection, sur les neuf millions de piastres de cotonnades qu'ils achètent, taxe qui s'élève à $1.80 par tête de la population. Sur ces neuf millions de piastres, la somme de $6,394,722 représente la valeur des cotonnades fabriquées en Canada. La protection, sur ces cotonnades, est de 29½ pour 100, ou $1,854,469.

Le trésor public a reçu en taxes sur les cotonnades importées la somme de $763,711. La somme totale des droits payés par les consommateurs sur les importations et à titre de protection sur les produits fabriqués à l'intérieur, s'est élevée à $2,518,180, ou sur chaque $3.30 de taxes payées sur les cotonnades par les consommateurs, une piastre est entrée dans le trésor public et $2.30 ont été encaissés par les fabricants.

Je présenterai maintenant l'état que les fabricants eux-mêmes ont fourni aux fonctionnaires du recensement. Prenez le livre C, vol. 3, page 120, du recensement de 1891, et vous trouverez les chiffres suivants :

		Capital versé.	Produits.
5 filatures dans le Nouveau-Brunswick		$2,733,000	$1,750,000
2	filatures dans la Nouvelle-Ecosse.	574,983	426,850
9	" *Ontario*	3,415,430	2,618,204
6	" Québec	6,483,906	3,656,170

Cet état donne en tout 22 filatures. Le capital versé s'élève en totalité à $13,208,121, et la valeur des produits, durant l'année du recensement, s'est élevée à $8,451,724. La somme totale payée en salaires s'est élevée à $2,102,603 ; et la valeur totale de la matière première à $4,208,253. Ces deux sommes forment un grand total de $6,310,856. En le déduisant du coût de la production brute, il reste un profit net de $2,140,868, ou 16 pour 100 sur le capital versé, y compris le coût des bâtisses, des machines, du terrain et le capital d'exploitation.

Mais, M. l'Orateur, nous ne devons pas oublier qu'une grande partie du capital est simplement nominale. Nous savons que, dans certains cas, des filatures ont été achetées à 50 centins par piastre, ou même à un prix beaucoup moindre, et que leurs valeurs ont été versées au pair dans le capital général du syndicat, et c'est sur ce capital que les dividendes, ou les profits réalisés, dont je viens de parler, ont été payés.

Je voudrais que le ministre des Finances fût ici pour m'expliquer où les fabricants ont obtenu tout cet argent, s'ils ne l'ont pas soutiré de la bourse des consommateurs. L'honorable ministre dit que le peuple ne paie aucun droit protecteur sur ce qui est produit en Canada. Qu'il explique donc, alors, comment il se fait que les fabricants eux-mêmes aient fait rapport que, sur tout leur capital, ils ont réalisé 16 pour 100, bien qu'une partie considérable de leur capital ne soit que nominale.

Prenons le cas des raffineries de sucre. Depuis le 3 mai 1895, date à laquelle le droit sur le sucre a été augmenté jusqu'au 30 juin 1895, fin de l'exercice fiscal, nous avons importé, pour la consommation intérieure—d'après les tableaux du commerce et de la navigation—36,216,286 livres de sucre, dont la valeur était de $648,610. Le droit prélevé s'est élevé à $181,081.78, ou 28 pour 100. D'après les tableaux du commerce et de la navigation, page 280, nous avons importé en franchise, depuis le 1er juillet 1894, jusqu'au 3 mai 1895, 309,302,296 livres de sucre, dont la valeur s'est élevée à $6,703,359 ; or, une protection d'un $\frac{5}{7}$ de centin donnerait $1,855,813.77. Les fabricants devraient donc avoir en mains au moins la moitié de leur sucre importée en franchise pour l'unique raison qu'ils ont fait de grandes importations immédiatement avant l'application du droit imposé. Si l'on estime cette moitié à 150,000,000 livres, il s'en

suit que le droit d'un ½ centin imposé rapporterait $750,000. Nous nous trouvons donc avec un total de $2,605,813.77, qui est la protection accordée par le droit imposé. Le droit prélevé par le gouvernement s'élève à $181,081.78. D'où il suit que les consommateurs ont payé en totalité $2,786,895.55 comme taxe sur le sucre.

Dans la consommation du sucre, l'année dernière, sur chaque $16.40 payées comme protection, $1 est entrée dans le trésor public et $15.40 sont restées dans la caisse des fabricants.

Si vous examinez leur propre état, vous constaterez qu'il corrobore mon exposé. Je renvoie au recensement de 1891, livre C., vol. 3, page 323.

Cette page fait voir qu'il y a dans le pays huit raffineries de sucre, avec un capital composé comme suit : Capital foncier, $323,500 ; capital représenté par les bâtisses, $1,494,200 ; capital représenté par les machines, $1,846,000 ; capital d'exploitation, $2,258,700, soit un total de $5,922,400. Les salaires, d'après le propre rapport des fabricants, se sont élevés à $709,811 ; la valeur de la matière première s'est élevée à $15,023,500, soit un total de $15,733,311. La valeur de la production de ces huit raffineries s'est élevée à $17,127,100. Si nous déduisons le coût de la matière première et les salaires, il nous reste une balance nette de $1,393,789, ou 21.8 pour 100, disons 22 pour 100 d'intérêt sur le placement fait par les raffineurs.

Si vous allouez 5 pour 100 par année pour l'usure des machines, il reste encore un profit de 17 pour 100 sur le capital versé.

Je voudrais que le ministre des Finances nous dît d'où vient tout cet argent, si, comme il le dit, cet argent n'est pas payé par le peuple. Notez que les chiffres que je viens de présenter ne sont pas mes propres calculs. C'est le propre calcul des fonctionnaires du gouvernement ; ce sont les relevés mêmes du recensement officiel qui se trouvent à la page que j'ai indiquée. L'honorable ministre aura de la peine à nous persuader que cet argent n'est pas payé par les consommateurs.

Prenons maintenant le papier à tenture, dont une grande quantité est fabriquée en Canada. La valeur de la consommation de cet article en Canada est d'environ $500,000 par année. Je vous présenterai d'abord des chiffres sur la consommation de ce papier, et je vous exposerai ensuite le rapport des fabricants eux-mêmes, comme il a été fait aux énumérateurs du recensement. La valeur du papier à tenture que nous avons importé s'est élevée à $6,482. Il a été imposé sur cette importation un droit de $2,268.87. Or, un droit de 35 pour 100 sur $300,000 de papier-tenture fabriqué en Canada, donnerait $105,000. Si nous ajoutons le droit prélevé sur l'importation, soit $2,268.87, le total du droit serait de $107,268.87. Ce qui est le droit total payé par les consommateurs aux fabricants de ce papier en Canada. Pour chaque $47 de droit et de protection payés sur le papier-tenture, le trésor fédéral n'a reçu que $1, tandis que les fabricants de ce papier ont reçu $46.

Prenons maintenant les relevés du recensement faits d'après les renseignements fournis par les fabricants eux-mêmes aux énumérateurs du recensement. Ouvrons le même livre C, volume 3, page 357 ; on trouve, ici, que nous avons quatre fabricants de papier-tenture en Canada, dont le capital est ainsi composé : capital foncier, $25,000 ; capital représenté par les bâtisses, $58,000 ; capital représenté par les machines, $53,050 ; capital d'exploitation, $230,000 ; soit, un total de $366,650. La valeur de la matière première employée s'est élevée à $133,700, et les salaires se sont élevés à $56,600, soit un total de $190,300. Déduisez cette somme de la valeur du produit fabriqué, qui est, d'après le rapport du fabricant, de $355,000, et il vous reste un excédant, ou un profit net de $164,700, ou 45 pour 100 sur le capital d'exploitation, le capital foncier et le capital représenté par les machines. Ce sont les propres chiffres des fabricants ; ce ne sont pas les miens. Or, je prétends que ce sont les consommateurs qui ont payé cette énorme somme chaque année.

C'est en grande partie la cause de leur pauvreté, et ils ne soupçonnent même pas qu'ils sont ainsi saignés.

Prenons maintenant la consommation d'empois, au sujet de laquelle mon honorable ami, le député de Halton (M. Henderson) a dit quelques mots. Je vais soumettre ce que les fabricants ont rapporté, eux-mêmes, aux énumérateurs du recensement, et c'est, selon moi, la meilleure autorité que l'honorable député et moi-même puissions offrir. Le ministre des Finances dit que la consommation d'empois, en Canada, est d'environ cinq millions de livres par année. Or, une protection de 1½ centin par livre sur cette quantité rapporte $75,000. Le montant reçu sur ce droit par le trésor fédéral, l'année dernière, s'est élevé à $15,084.65, ce qui laisse une balance nette de $59,915.35 pour les fabricants. D'où il suit que sur chaque $5 de taxes et de protection sur l'empois, le trésor public reçoit $1 et le fabricant, $4.

Voilà la position pour ce qui regarde l'empois. Voyons maintenant ce que les fabricants eux-mêmes ont déclaré aux énumérateurs. A la page 319 du même livre du recensement, nous constatons qu'il y a onze fabriques d'empois en Canada dont le capital est composé comme suit :

Valeur du terrain, $6,300 ; bâtisses, $59,000 ; machines, $71,000 ; capital d'exploitation, $304,200, soit en tout $440,500. Les fabricants déclarent que la matière première leur coûte $237,000 ; les salaires, $69,250 ; que la valeur de leurs produits bruts est de $306,250 et que la valeur totale de leur production est de $489,850. En déduisant les salaires et la matière première, estimés à $306,250, il nous reste un profit de $183,600, ou 41 pour 100 sur chaque piastre placée en Canada dans les fabriques d'empois.

On pourrait dire que ceux qui fabriquent l'empois paient le droit imposé sur le maïs. Mais je voudrais attirer l'attention de mon honorable ami, le député de Halton, sur ce fait que les fabricants d'empois déclarent eux-mêmes que la matière première leur coûte $237,000. S'ils importent le maïs, le droit sur cet article est naturellement ajouté à cette somme. Mais pourquoi doivent-ils importer le maïs ? Pourquoi encourageons-nous l'industrie manufacturière ? N'est-ce pas pour créer un commerce intérieur et afin qu'il y ait une demande en faveur des produits indigènes ? Nous produisons beaucoup de maïs en Canada. Pourquoi ne fabrique-t-on pas l'empois avec du maïs canadien ? En outre, il se fabrique en Canada une grande quantité d'empois avec la pomme de terre et autres substances que le maïs. Il n'y a donc pas lieu de dire que les fabricants sont obligés de payer un droit sur le maïs, puisque dans le prix de leur matière première, ils comprennent incontestablement le droit d'importation. Or, ils ont signé de

leurs mains un rapport destiné aux énumérateurs du recensement, par lequel ils reconnaissent qu'ils réalisent sur leur placement un profit de 41 pour 100.

C'est certainement un beau bénéfice. Qui que ce soit serait heureux de pouvoir faire des placements qui lui rapporteraient un semblable profit chaque année.

Prenez maintenant les bêches et les pelles. La raison pour laquelle je cite ces articles est pour montrer que l'exposé fait par le ministre des Finances est des plus erronés. L'opinion que les consommateurs en Canada ne paient aucun droit sur les produits indigènes, n'est appuyée ni par l'exposé faits par les fabricants eux-mêmes, ni par l'expérience acquise par les consommateurs. Nous avons importé, d'après les tableaux du commerce et de la navigation—page 114—6,136 douzaines de bêches et de pelles. Le droit prélevé s'est élevé à $8,923.34, ou $1.45 par douzaine. La Compagnie manufacturière de bêches et de pelles de Gananoque fabrique annuellement 9,000 douzaines.

La protection est de $1.45 par douzaine, ce qui donne $13,050. Le droit perçu par le trésor fédéral sur les bêches importées, s'est élevé à $8,923.34, ce qui élève à $21,973.34 la totalité des droits payés par les consommateurs sur les bêches et les pelles. Je demanderai maintenant où va cet argent? Sur chaque $2.46, payés par les consommateurs du Canada en droit et en protection sur les bêches, $1 est reçue par le trésor fédéral, et $1.46 restent dans la caisse de la Compagnie manufacturière de Gananoque. Voilà le résultat pour ce qui regarde les bêches et les pelles, et les relevés du recensement font voir qu'il en est ainsi dans presque tous les autres cas.

Prenons maintenant l'article qui vient ensuite : le sel. Cet article est une marchandise dont tout le monde se sert. Nous avons vingt fabriques de sel en Canada, comme vous pouvez le voir dans le recensement, livre C, volume 3, page 284. Le capital placé dans cette industrie se compose comme suit : capital versé, $44,480 ; bâtisses, $111,400 ; machines, $70,500 ; capital d'exploitation, $181,740, soit un total de $408,120. La valeur de la matière première employée dans cette industrie est de $119,700 ; les salaires payés s'élèvent à $67,690 ; ces deux sommes forment, réunies, $187,390. La valeur de la production, $342,920, ce qui laisse un profit net de $155,530, ou 38½ pour 100 sur le capital placé dans l'industrie du sel.

Prenons maintenant les instruments aratoires. Nous avons 221 fabriques de ces instruments en Canada. Leur capital se compose comme suit : valeur du terrain, $345,948 ; valeur des bâtisses, $980,935 ; valeur des machines, $933,216 ; capital d'exploitation, $6,364704. Toutes ces sommes réunies s'élèvent à $8,624,803. La valeur de la matière première employée est déclarée être de $3,126,966 ; les salaires payés s'élèvent à $1,812,050. Ces deux sommes forment en tout $4,939,016. La valeur des produits est de $7,493,624 ; la valeur de la matière première et les gages déduits, il reste un profit net de $2,554,608, ou 29·6 pour 100 sur le placement total. Or, ces chiffres ont été fournis aux énumérateurs du recensement par les directeurs des 221 fabriques d'instruments d'agriculture.

Dans leur rapport, ils admettent, sous leurs signatures, qu'ils ont reçu plus de 29 pour 100 d'intérêt sur leur placement.

Nous savons tous très bien que cette politique a fait naître un grand nombre de coalitions en Canada. Par exemple, je lisais une note qui a été publiée dans le *Mail*, le 15 avril 1893. Elle est ainsi conçue :

A une réunion de l'association de clous coupés, tenue ici, aujourd'hui, il a été résolu de maintenir la coalition relativement à ces clous. Parmi les compagnies représentées à cette réunion, étaient la "Pillow & Hersey Co.," et la "Peck, Benny et Co.", la "S.-R. Foster & Son, Moore et Co.", et la "Star Manufacturing Co." Les compagnies des provinces maritimes étaient toutes bien représentées, et la menace de baisser les prix a été discutée à fond. Le secrétaire a accusé les fabricants des provinces maritimes d'avoir déjà baissé les prix de la coalition. Les messieurs de l'ouest ont déclaré, cependant, qu'ils avaient mal compris les termes de la convention, et n'avaient pas eu l'intention de manquer à leur parole. Cette explication fut acceptée, et les fabricants consentirent à l'unanimité à maintenir les prix actuels. La coalition fut alors renforcée par l'admission dans l'association de la "Moore & Foster Co.," de Saint-Jean, N.-B., et de la "Star Manufacturing Co,". de Montréal.

Cette note prouve clairement qu'une coalition a été formée entre ses branches d'industrie ; qu'il s'est formé des coalitions de même nature dans presque toutes les autres industries manufacturières, et que les fabricants pressurent les consommateurs avec leurs prix élevés qu'ils peuvent imposer, grâce à la protection que le tarif leur accorde. Nous n'avons aucune animosité à l'égard des fabricants.

Tout ce que nous voulons, c'est que le consommateur soit traité avec autant de justice que l'est le fabricant. Nous avons en Canada la matière première et toutes les conditions voulues pour produire une certaine quantité d'articles dont nous avons besoin, et nos fabriques devraient être en état, dans des circonstances ordinaires, de produire ces articles, et de nous donner satisfaction sous le rapport de la quantité, tout autant que les fabriques étrangères. La vie est peu dispendieuse ici, et plusieurs autres choses sont également d'un prix réduit. Nos fabriques devraient être prêtes à soutenir la concurrence de celles de tout pays étranger, avec un tarif de revenu seulement.

Afin de montrer les résultats indiqués par le recensement, j'emprunterai au tableau qui se trouve dans le volume 3 du recensement, page 382, la statistique suivante :

Nombre d'établissements manufacturiers en Canada, 75,968 ; capital foncier, $31,466,342 ; valeur des bâtisses, $60,303,043 ; vateur des machines, $81,401,247 ; capital d'exploitation, $181,451,136.

Ces différents item forment en tout $354,620,750.

La valeur de la matière première employée a atteint le chiffre de $256,119,042 ; les salaires payés, durant l'année, se sont élevés à $100,663,650 ; la valeur totale des articles fabriqués s'est élevée à $476,258,886. La valeur de la matière première et le montant des salaires déduits de cette somme, il reste un profit net de $119,476,194, ou 33½ pour 100 sur le capital placé et que je viens d'indiquer.

Cet exposé est celui fait par les fabricants eux-mêmes, et il est consigné dans le recensement de 1891.

Nous constatons que la protection fonctionne à peu près de la même manière dans les Etats-Unis qu'en Canada, et que nos voisins se sont fait tondre par elle tout autant que nous l'avons été nous-mêmes.

L'honorable M. Springer a choisi une série d'articles importés dont la valeur totale s'élève à $194,464,758, tandis que la valeur des produits similaires indigènes s'élève à $2,440,502,649.

Le droit payé et la protection donnée ont formé la somme de $751,403,395. Sur cette somme, le trésor américain a reçu $194,464,758 ; les manufacturiers ont reçu $556,938,637 ; en d'autres termes, le trésor américain a reçu 23½ pour 100, et les manufacturiers, 76½ pour 100. Il y a quelque chose de très caractéristique au sujet de la protection. Aux Etats-Unis, les protectionnistes disent qu'ils imposent des droits protecteurs pour exclure les produits du Canada du marché américain. Au Canada, nos protectionnistes disent qu'ils imposent des droits protecteurs pour exclure les produits des Etats-Unis du marché canadien. Ainsi, pendant que les Américains se protègent contre les produits à bon marché du Canada, le gouvernement canadien protège le peuple contre les produits à bon marché des Etats-Unis. Il est étonnant que les protectionnistes, américains ou canadiens, paraissent éprouver la même crainte, savoir : l'envahissement du marché par les produits de l'un ou l'autre pays.

Un M. Lubin, des Etats-Unis, a soumis un projet à l'effet de soulager les cultivateurs de l'oppression que leur cause la protection. Ce M. Lubin a proposé qu'une prime d'exportation fût payée sur le blé et sur tous les autres produits des Etats-Unis. Le résultat en serait d'augmenter le prix des produits aux Etats-Unis. Voici comment il applique sa théorie à la récolte de l'année dernière : la récolte a été de 545,000,000 de boisseaux à peu près. Il a été exporté environ 145,000.000 de boisseaux, pour le prix moyen de 60 centins le boisseau. Une prime d'exportation, de 20 centins par boisseau, aurait coûté au gouvernement $29,000,000. Mais elle aurait fait hausser le prix de tout le blé de 20 centins par boisseau, et aurait ainsi donné aux cultivateurs $109,000.000 de plus qu'ils n'ont reçu. Cette politique a été proposée comme mesure de soulagement pour les cultivateurs. Quel a été le résultat ? Bien que la proposition ait été approuvée par plusieurs associations agricoles, il est inutile de dire que des économistes et des manufacturiers ont déclaré que le projet était impraticable.

Je suis heureux de voir l'honorable député d'Albert (M. Weldon) à son siège, car je lui ai promis dernièrement de répondre à une question qu'il m'a posée, et je vais remplir ma promesse ce soir—je vais parler de la réciprocité. Le Canada expédie aux Etats-Unis des produits qui représentent une valeur de $33,777,000, et aux Iles Britanniques, $57,500,000. Je vais répondre à l'honorable député par des faits pris dans les tableaux du commerce et de la navigation, dont il sera sans doute satisfait, et, si les faits ne sont pas exacts, je lui promets mes excuses. La valeur de nos exportations d'animaux et de produits agricoles aux Etats-Unis a été de $8,276,236, et l'année dernière, nous avons payé des droits pour les y exporter ainsi qu'il suit :

M. McMULLEN.

——	Valeur.	Droit.
Chevaux	$ 510,765	20 pour 100.
Bêtes à cornes	19,210	20 do
Moutons	346,746	20 do
Volailles	36,574	3 c. par liv.
Os	27,853	20 pour 100.
Œufs	275,827	20 do
Pois	352,321	50c. par brl.
Pois cassés	5,616	20 pour 100.
Blé	10,258	20 do
Farine de blé	10,706	20 do
Foin	979,914	$2 p. tonne.
Houblon	8,884	8c. par liv.
Malt	4,479	35 pour 100.
Sucre d'érable	8,082	30 de
Graine de trèfle	95,184	20 do
Graminées	20,320	20 do
Plants d'arbres	7,732	En franch.
Pommes de terre	238,977	10c.p. boiss.
Légumes	103,599	10 pour 100.
Chaux	75,058	10 do
Laine	1,046,726	En franch.

J'attire l'attention de mes honorables amis de la droite sur ces chiffres. Ils verront que chaque fois qu'il s'agit d'un article franc de droits, nous en exportons de très grandes quantités aux Etats-Unis. Par exemple, voyez la quantité de laine que nous avons exportée. Ce fait n'est-il pas significatif ?

M. WELDON : Mon honorable ami voudra bien m'excuser si je l'interromps un instant ; il peut être certain que c'est bien malgré moi. Ma question était très précise, mais l'honorable député m'a mal compris. Voici ma question : Si son parti arrivait au pouvoir, emploierait-il son influence avec sir Richard Cartwright, le futur ministre des Finances, pour abolir ou diminuer considérablement les droits sur le blé, l'avoine, le bœuf, le beurre et le lard et autres produits venant des pays étrangers ?

M. McMULLEN : En réponse à mon honorable ami, je dis que, dans mon humble opinion, et je crois qu'elle est partagée par les neuf dixièmes des cultivateurs intelligents de ma province, les cultivateurs de notre pays verraient les jours les plus brillants qu'ils n'ont jamais vus, s'ils pouvaient faire renouveler l'ancien traité de réciprocité dont ils ont joui entre 1854 et 1866.

M. WELDON : Répondez à ma question.

M. McMULLEN : Je demanderai à mon honorable ami....

M. WELDON : Répondez à ma question.

M. McMULLEN : Je réponds à la question. Je demanderai à mon honorable ami si le parti qu'il appuie ne s'est pas adressé à Washington pour faire renouveler le traité de réciprocité.

M. WELDON : Répondez.

M. McMULLEN : N'a-t-il pas offert de renouveler ce traité ?

M. WELDON : Répondez à la question.

M. McMULLEN : Vous n'êtes pas prêt à répondre à cette question, et vous n'osez pas nier le fait, parce que vous savez que c'est vrai, et nous le savons tous. Je suis prêt à dire ceci : Que les cultivateurs du pays sont disposés à échanger les produits naturels avec les Etats-Unis. Nous voulons échanger avec eux, s'ils veulent échanger avec nous.

M. WELDON : L'honorable député (M. McMullen) a oublié la promesse qu'il m'a faite. Je ne peux pas faire allusion à un débat précédent. Mais je dirai que l'honorable député a promis de répondre à ma question, et maintenant, il ne le veut pas.

M. McMULLEN : M. l'Orateur, j'ai répondu à la question de mon honorable ami (M. Weldon). Je suis prêt, s'il veut examiner le débat et lire la question qu'il m'a posée, à lui donner ma réponse, car je veux agir loyalement avec mon excellent ami, et j'agis loyalement à son égard. Je lui donne l'opinion des cultivateurs de l'Ontario, et je suis convaincu de l'exactitude de ce que je dis. Nous savons parfaitement bien que les honorables chefs de la droite ont offert aux Etats-Unis la réciprocité en produits naturels. Mais quand ils ont constaté qu'ils ne pouvaient pas l'obtenir, ils sont revenus et ont dit au peuple : La réciprocité ne vous serait pas avantageuse, elle vous nuirait.

M. l'Orateur, il est étonnant de voir que tous les hommes de talents que notre pays a produits, ont tous été en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Je voudrais entendre l'honorable député d'Albert (M. Weldon) nommer un seul homme distingué dans l'histoire du Canada, qui n'a pas été en faveur de relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis.

Peut-il en nommer un qui s'est opposé à la réciprocité ? Il y a quelque temps, je lui ai entendu mentionner le nom de l'honorable Joseph Howe. Eh bien ! Joseph Howe a été toute sa vie un partisan de la réciprocité. J'ai ici une longue liste de noms distingués, et je vois que sir A.-T. Galt était un partisan zélé de la réciprocité ; sir John Rose, sir George-E. Cartier étaient des partisans de la réciprocité ; l'honorable George Brown a toujours été toute sa vie en faveur de relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis ; sir John Macdonald était en faveur de la réciprocité ; l'honorable Alexander Mackenzie, un des hommes d'Etat les plus éminents du Canada, un homme honnête entre mille, était en faveur de la réciprocité ; et je suis heureux de dire que mon respectable ami (sir Richard Cartwright), un homme d'une haute expérience, a toujours été en faveur de la réciprocité ; et mon chef estimé, l'honorable W. Laurier, a toujours été en faveur de la réciprocité. En un mot, je ne trouve pas un homme parmi nos compatriotes distingués qui n'a pas été partisan de la réciprocité avec les Etats-Unis. Ce fait est une preuve incontestable que la réciprocité serait certainement un avantage pour le pays. J'admets que le présent ministre de l'Agriculture est prêt à dire que la réciprocité ne serait pas avantageuse pour le Canada. Bien, M. l'Orateur, je consens à mettre les opinions des hommes d'Etat distingués que j'ai nommés, en opposition à celles du ministre des Finances ou du ministre de l'Agriculture, et laisser le pays libre de tirer ses propres conclusions.

M. WELDON : L'honorable député veut-il me permettre de lire les *Débats*, auxquels il en a appelé ? Voici la question que je lui ai posée :

L'honorable député fera-t-il en sorte que des droits sur les produits agricoles soient abolis, et que le commerce de ces articles se fasse en franchise ?

L'honorable député a répondu :

Je dis à l'honorable député que le débat sur le budget sera le temps convenable pour répondre à cette question, et je lui répondrai alors.

L'honorable député veut-il répondre ?

M. McMULLEN : Je répondrai à l'honorable député en disant, oui. Est-ce satisfaisant ?

M. WELDON : Oui, c'est une réponse.

M. McMULLEN : Je prétends que les cultivateurs de notre pays sont prêts à avoir dès demain la réciprocité en produits naturels avec les Etats-Unis. L'honorable député sait parfaitement bien que le gouvernement qu'il appuie a annoncé qu'il allait l'obtenir ; et jamais il n'a rien de ce qu'il a promis au peuple autant regretté de ne pouvoir obtenir que la réciprocité avec les Etats-Unis.

Mais, M. l'Orateur, je crois que nous avons commis une grave erreur en voulant obtenir la réciprocité par l'entremise des honorables chefs de la droite. Je vais lire une dépêche expédiée de Washington au *Daily News*, de Chicago, au sujet de cette importante question ; je crois qu'elle mérite l'attention de la Chambre. Elle est datée du 9 février 1891, époque des négociations, et voici ce qu'elle dit :

Pour le moment, une bonne partie du gouvernement du Canada se trouve transférée à Washington. La députation est arrivée ici hier soir pour tâcher de reprendre les négociations suspendues au sujet de la réciprocité canadienne, et de plusieurs autres questions qui intéressent les Etats-Unis et le Canada. Le personnel de la députation n'est pas de nature à favoriser la cause, vu que George-E. Foster, ministre des Finances, qui en fait partie, a toujours été un des plus ardents adversaires de la réciprocité, et qu'il a toujours été excessivement hostile aux Etats-Unis et à leurs institutions. Sir John Thompson, ministre de la Justice, et l'honorable Mackenzie Bowell, ministre des Douanes, les deux autres délégués, n'ont pas été aussi ouvertement hostiles aux Etats-Unis, mais ils ont été longtemps identifiés avec la politique anti-américaine que sir John Macdonald a suivie.

Ce n'est que dernièrement que le ministre Foster s'est laissé persuader de demander la réciprocité. Il y a moins d'un an, il a déclaré que le Canada ne pouvait qu'être contaminé par des relations commerciales, ou autres, avec les Etats-Unis. "Nous ne voulons avoir rien à faire avec les Etats-Unis," a-t-il dit, "et le Canada agira sagement en se mêlant de ses propres affaires, et en laissant les Etats-Unis s'occuper des leurs." M. Foster a fait cette déclaration à la veille de son départ pour les Antilles, où il espérait inaugurer un immense projet de réciprocité avec les îles méridionales, au moyen duquel le Canada aurait vendu à plus bas prix que les Etats-Unis. Mais le projet de réciprocité avec les Antilles préconisé par le ministre Foster a complètement échoué, et il en est venu maintenant à la conclusion de solliciter la réciprocité avec les Etats-Unis.

M. Blaine connaît parfaitement les dispositions anti-américaines des délégués canadiens, et cela aura probablement l'effet de rendre les négociations inefficaces. M. Hitt, de l'Illinois, qui a longtemps exprimé les opinions de M. Blaine sur les affaires du Canada, est intimement convaincu que si la réciprocité avec le Canada doit jamais exister, ce ne sera que lorsque l'élément tory qui a des chefs comme Foster aura été anéanti par le parti libéral canadien toujours grossissant, qui a mis en tête de son programme politique les relations cordiales avec les Etats-Unis.

C'est l'opinion qui existait à Washington dans le temps au sujet de la visite de ces messieurs. Relativement à la question que l'honorable député

d'Albert (M. Weldon) m'a posée, je dirai que, à mon avis, on comprendra parfaitement dans quelques années—et je ne sais pas si on ne le comprend pas déjà en partie—que le meilleur débouché que le Nord-Ouest puisse avoir pour l'excédant de son blé, est le marché de Saint-Paul, de Minneapolis et de Chicago. La raison en est que tout le sol vierge aux Etats-Unis a été occupé, et qu'il ne produit pas, et qu'il ne produira pas sans beaucoup de culture et d'engrais, les magnifiques récoltes qu'on y voyait il y a quelques années.

L'exportation du blé des Etats-Unis diminue chaque année, et avant longtemps, ce pays sera un importateur au lieu d'être un exportateur de blé. Dans ces circonstances, il n'y a pas un pays dans l'univers qui peut satisfaire les demandes pour cet article d'une manière plus commode et plus satisfaisante que le Nord-Ouest ; et je n'ai pas de doute que les habitants du Nord-Ouest commenceront à comprendre avant qu'il soit longtemps combien il leur serait avantageux d'avoir ce marché pour y écouler leurs produits.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de certaines observations faites par l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper). Il a prononcé un très long discours sur ce sujet important. Je crois qu'il a donné à entendre qu'il prononçait un discours d'élection. Je présume que c'en était un. Il a paru être bien approvisionné de notes de toute espèce. Je présume qu'il y a des commis qui sont chargés de recueillir ces notes pour les honorables chefs de la droite ; et quand un homme a tous ces matériaux, il lui est facile de prononcer un discours. De ce côté-ci de la Chambre, nous devons faire tout ce travail nous-mêmes. Nous ne pouvons pas avoir de commis aux frais du pays pour faire cette besogne pour nous. Les honorables chefs de la droite sont favorisés sous ce rapport.

L'ex-ministre de la Justice a parlé de l'immigration. Il a vanté extraordinairement les recommandations faites par un certain M. Thompson, qui avait visité le Nord-Ouest, et fait un rapport brillant sur les ressources et l'avenir de ce pays. J'ai moi-même visité le Nord-Ouest, et je fonde certainement de grandes espérances sur son avenir, s'il était gouverné avec prudence ; si les terres avaient été conservées pour les colons et l'argent pour la Couronne, ainsi que M. Blake le recommandait, il y a plusieurs années, je crois que le Nord-Ouest aurait aujourd'hui un bien plus grand nombre de colons qu'il en a. Il est excessivement malheureux qu'il ait été commis autant d'actes de maladresse dans la colonisation de ce pays. De vastes étendues de terre de choix ont été concédées à des compagnies de colonisation et à des compagnies de chemins de fer, et un grand nombre d'hommes qui y sont allés pour s'établir, ont été renvoyés d'un endroit à l'autre avant de pouvoir trouver un établissement convenable. J'ai en ma possession des lettres écrites par des habitants du Nord-Ouest, qui se plaignent amèrement de la manière dont ils ont été traités par le gouvernement.

Ils se plaignent que dans certains cas, ils ont fait des déclarations pour homesteads, et cependant, pour contenter des compagnies de ranche, ils ont été privés de leurs inscriptions pour homesteads par le gouvernement, dépossédés, et leurs bâtiments démolis et détruits. Ce triste état de choses démontre jusqu'à quel point le gouvernement a été négligent dans l'application de sa politique concernant les terres du Nord-Ouest. Si on avait dit au colon : Allez, et établissez-vous où vous voudrez, à la condition seule que vous deviendrez un habitant permanent du pays—cette politique aurait doublé la population qu'on y voit aujourd'hui, et le pays serait maintenant dans un état beaucoup plus prospère.

L'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) a attiré l'attention sur un certain M. E.-A. Thompson, qui, a-t-il dit, a visité ce pays-là pour constater les avantages qu'il offrait à la colonisation et qui a fait un rapport très favorable sur son avenir. Or, je vois par le rapport de l'auditeur général que ce nommé Thompson a été engagé par le gouvernement. Il a été choisi en Californie et envoyé au Nord-Ouest pour s'y promener aux frais du gouvernement. Toutes ses dépenses ont été payées, et nul doute qu'il a voyagé en Pullman, et qu'on a eu pour lui tous les égards possibles pour qu'il fît ce rapport brillant. C'est un triste moyen pour obtenir des rapports sur ce pays. Ce pays gagnera à être visité par des hommes qui veulent s'y établir, et non pas à être vanté de cette façon.

Il y a encore une autre chose que nous faisons à ce sujet. Nous avons près de quarante-trois agents d'immigration—du moins, nous les avions dernièrement—aux Etats-Unis, qui sont à la recherche de gens qu'ils incitent à venir s'établir en Canada. Je crois que c'est simplement gaspiller inutilement les deniers publics. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), en discutant l'autre jour la politique du gouvernement, a dit que la prospérité d'un pays dépendait de sa politique fiscale. C'est avec plaisir que je lui ai entendu émettre cette opinion. Si nous voulons examiner la condition générale du peuple, et appliquer notre présente politique fiscale à cette condition, et la rendre responsable de l'état de choses qui existe, je crois que notre peuple n'hésitera pas à déclarer qu'il a trop de protection.

La condition générale du peuple n'a jamais été pire qu'aujourd'hui, dans mon humble opinion, et je m'occupe des affaires publiques depuis plus de quarante ans. Je ne pense pas que les embarras du peuple, l'appauvrissement de toutes les classes, aient jamais été plus évidents qu'aujourd'hui. Nous avons dans toutes les villes et tous les villages du pays, dans cette ville même d'Ottawa, des ouvriers honnêtes qui voudraient travailler pour gagner de quoi vivre s'ils trouvaient de l'ouvrage à faire. Vous verrez que c'est la même chose partout. Je ne me souviens d'aucun temps où cet état de choses a existé dans les proportions que nous constatons aujourd'hui, et j'espère que nous sommes bien près d'une époque où le peuple ne sera plus exposé à ce malheureux état de choses.

M. l'Orateur, je prétends que ce n'est pas maintenant le temps d'écraser l'ouvrier et le journalier par un droit de 30 ou 35 pour 100 sur les vêtements qu'ils portent, sur les articles qu'ils emploient sur les bêches et les pelles au moyen desquelles ils gagnent leur vie. Je dis que ce n'est pas le temps de maintenir des droits protecteurs qui épuisent leurs ressources. Au lieu de cela, on devrait les soulager en réduisant les impôts, en leur fournissant ce dont ils ont besoin au plus bas prix possible, en n'exigeant rien d'eux pour favoriser ceux qui sont dans les industries manufacturières, en ne les taxant que pour ce qui est nécessaire au revenu du pays. Nous devrions adopter un tarif qui suffirait simplement pour payer les dépenses publiques. C'est, à mon avis, le seul

tarif honnête. Je ne crois pas que nous ayons le droit par la loi de prendre l'argent d'un homme pour le donner à un autre, surtout sans compensation.

Il y a quelques jours, nous avons passé une résolution affirmant notre loyauté envers la mère-patrie, et elle a été adoptée à l'unanimité. Mais, M. l'Orateur, si nous sommes si loyaux, pourquoi ne suivons-nous pas l'exemple que nous donne l'Angleterre, pourquoi ne l'imitons-nous pas dans sa politique fiscale et son système de tarif. Rendons justice égale à tout notre peuple, jouissons des droits et des libertés britanniques ; faisons disparaître les intrigues mesquines qu'emploie le parti conservateur pour se maintenir au pouvoir, au détriment de ses adversaires. N'ayons plus de *gerrymander* ; n'ayons plus de scandales comme ceux des bassins de radoub de Kingston et ailleurs, n'ayons plus de scandales comme le pont Curran, comme ceux qu'il y a eu à l'imprimerie de l'Etat—n'ayons plus de gouvernement assassin que le premier ministre déclare être prêt à le tuer politiquement, et suivons ensuite les principes nobles et élevés établis par l'Angleterre, et le grand exemple qu'elle nous donne ; au lieu d'adopter et d'employer ces ruses et ces moyens méprisables pour garder le pouvoir en intrignant et en jetant, dans ce but, l'argent du peuple aux quatre vents.

Je demanderai aux honorables chefs de la droite s'ils peuvent indiquer un seul cas en Angleterre dans lequel des édifices publics ont été offerts de porte en porte dans le but d'acheter des comtés. Peuvent-ils signgler un seul cas en Angleterre, sous un gouvernement quelconque, dans lequel des bureaux de poste, et autres édifices publics, ont été construits dans de petits villages pour obtenir les suffrages des électeurs? Prenez l'histoire du présent gouvernement depuis quinze ans. Il a érigé des édifices publics ça et là, sans égard à leur nécessité, mais simplement parce qu'il a cru pouvoir gagner un comité, tandis que des endroits où ces édifices sont réellement nécessaires n'en ont pas eu. Voyez Woodstock, par exemple. Parce que, par hasard, il est le centre d'un district libéral, il n'a jamais eu un bureau de poste, bien que le revenu postal y soit chaque année de $16,000, tandis qu'à Marysville, où le revenu n'est que de $1,800, et le loyer de $60 par année, on nous demande de construire un bureau de poste, et la même chose nous est demandée pour d'autres endroits qui n'en méritent pas plus. Pour toutes ces raisons, je crois qu'il est grandement temps que le peuple se saisisse de cette politique fiscale, et de la politique des dépenses annuelles sans tenir compte des embarras financiers de toutes les classes. Il est grandement temps que le peuple se décide à mettre fin à ces maux, et à élire un gouvernement qui administrera les affaires du pays avec honnêteté et économie, prenant aussi peu d'argent que possible dans la poche du peuple et accordant au peuple ce qu'il a le droit d'avoir.

Je crois que nous avons un grand pays. J'ai parcouru la plus grande partie de ce continent, et je ne sais nulle part où l'avenir, à mon avis, soit plus brillant que dans l'Ontario, ou même dans certaines parties du Nord-Ouest et de la province de Québec. Si seulement nous avions une administration des affaires publiques honnête et économe, qui affranchirait la population des coups de jarnac financiers auxquels elle est assujétie dans le présent état de choses, qui lui permettrait de se procurer ce qu'il lui faut aux plus bas prix possibles, et de s'assurer les débouchés les plus avantageux pour le surplus de ses produits, je crois que nous sortirions de la condition restreinte et embarrassée dans laquelle nous languissons aujourd'hui ; que nous reprendrions notre marche dans la voie du progrès, de la prospérité et de la richesse, et que nous deviendrions un grand et riche pays, habité par une population paisible, satisfaite, prospère et loyale.

M. PERRY : Je crois pouvoir justement réclamer l'indulgence de cette Chambre, en disant quelques mots sur cette importante question. Nul doute, M. l'Orateur, la manière dont le gouvernement doit prélever l'argent requis pour les fins publiques, et celle dont il doit dépenser l'argent tiré de la poche du peuple, constituent une grande question, peut-être la plus grande qui puisse venir devant le pays. Nul doute, le gouvernement perçoit les taxes. Il passe des lois pour les prélever et il est bien avisé dans l'exécution de ces lois, mais il n'est pas aussi exact lorsqu'il s'agit d'employer cet argent pour le plus grand avantage du service public. Nous voyons dans les comptes publics et dans les estimations, que nous avons sous les yeux, que de forts montants d'argent tirés du peuple sont prodigués, pour ne pas dire volés. Par exemple, considérez l'argent dépensé sur le canal de la Tay. Nous constatons qu'au delà des trois quarts d'un million de dollars ont été dépensés à cet ouvrage gigantesque, et que les recettes perçues en un an sont de $119. J'ai pris la peine de coucher sur le papier les chiffres qui font voir le montant reçu par le pays sous forme de recettes du canal de la Tay. J'espérais, dans les circonstances, qu'on changerait son nom et qu'on l'appellerait le canal Haggart. En réponse à une question du ministre des Chemins de fer et Canaux, j'ai été informé que la dépense totale jusqu'à cette date, sur le canal de la Tay, était de $476,877. Le coût d'entretien du canal a été de $3,188, ou $31,880 en dix ans. L'intérêt sur ces sommes pour ce laps de temps serait de $203,500, soit un total de $712,257. Les recettes dans les dix ans ont été quelque chose comme $1,000, laissant une balance contre le canal de $711,257. Je suppose que le coût de ce canal forme l'un des montants portés comme actif à l'encontre de la dette brute, qui s'élève maintenant à quelque chose au delà de $300,000,000. Si ce coût fait partie de la collectivité d'actif qui concourt à abaisser la dette nette au chiffre de vingt-cinq ou vingt-six millions de dollars, le pays peut juger ce que vaut une partie de cet actif. Nous avons dépensé d'abord $746,000, et maintenant, par surcroît, nous payons l'intérêt sur $711,257. Et encore, le gouvernement mettra cela comme un actif à l'encontre de la dette brute de ce pays.

M. l'Orateur, la dette nette de ce pays est énorme ; elle l'est presque plus que le peuple de ce pays ne peut supporter. Elle s'élève à quelque chose d'au delà de $50 par tête de toute la population, y compris les hommes, les femmes et les enfants. Pour une famille de dix personnes, la dette s'élève à $500, et pour une famille de cinq, à $250. L'intérêt payé sur la dette est simplement effrayant. Je vois que l'intérêt que nous payons sur le fonds d'amortissement et sur la dette, s'élève à quelque chose comme $13,000,000, ou plus d'un tiers du revenu entier de ce pays. Nous apprenons par les documents publics qu'au mois dernier, même la dette publique

nationale du Canada a été augmentée de $2,000,000. Et nonobstant toute cette extravagance, nonobstant tout ce qui a été dissipé dans le canal de la Tay et dans d'autres travaux semblables, lorsque je demandai au ministre des Travaux publics, l'autre jour, s'il pouvait affecter $2,000 aux réparations du brise-lames de Tignish, il répondit que le gouvernement n'avait pas les moyens de faire cette dépense.

Le brise-lames de Tignish a coûté en tout quelque chose moins de $8,000, et le revenu du havre de Tignish, que fournit ce brise-lames, est quelque chose comme $100 par année.

Et cependant, l'on peut dépenser $476,000 à des travaux qui produisent seulement $119 de recettes.

Il semblerait qu'ils entendent, comme pour celui de West Point, laisser ce brise-lames tomber en pièces et les flots l'emporter.

La raison en est que le comté de Prince s'est refusé à envoyer un député pour appuyer le gouvernement dans ces transactions et dans d'autres, et que les représentants de Prince étaient libéraux et que le gouvernement—je ne dirai point *tory*—était conservateur.

J'aimerais éveiller l'attention de cette Chambre sur la dissipation d'argent dont ces messieurs, annuellement, se rendent coupables. En consultant les comptes publics, je constate qu'ils ont payé $223,556 pour conseils d'avocat, ou pour contestations judiciaires. Sans doute, ils devaient dépenser beaucoup, parce que le solliciteur général, qui a résigné récemment, n'était pas sous le contrôle du gouvernement. Pour toutes affaires réglées, je suppose, je trouve dans les comptes publics les noms suivants d'avocats qui ont reçu plus de mille dollars pour leurs services. Le montant total payé est de $98,683.

Le premier nom que je vois ici est celui de Aikens, Culver et Cie, de Winnipeg, $1,634. Il serait amusant de savoir quels services ces messieurs ont rendus au gouvernement, et quelles sommes ils ont réalisées par les causes qu'ils ont plaidées pour le gouvernement. Voici M. C.-P. Angers, de Québec, $1,201. J'aimerais savoir quels services il a rendus au gouvernement. J.-A. Belyea, Saint-Jean, $1,277 ; F.-J. Bisaillon, Montréal, $1,000; Borden, Ritchie et Cie, Halifax, $10,602.

Dans quelles causes a-t-on procédé pour ou contre le gouvernement, à Halifax, au sujet desquelles on a dû payer au delà de $10,000 pour services professionnels?

Ensuite, je vois C.-P.-F. Conybeare, $1,327 ; Drake, Jackson et Cie, Victoria, $1,825 ; E.-E. Gilbert et Fils, $1,821 ; J.-S. Hall, Montréal, $4,146.

J'aimerais savoir quels services ces messieurs ont rendus au gouvernement du Canada, pour lesquels ils avaient droit à la somme de $4,146.

Harris, Henry et Cahan, $1,077 ; F.-E. Hodgins, Toronto, $2,474 ; J.-A. Legris, Côteau-Landing, $1,548 ; O'Connor et Hogg, Ottawa—leurs honoraires sont si forts que j'ai presque peur de les mentionner—$18,044.

Or, au nom du sens commun, le moins que le gouvernement pourrait faire, serait de déposer un état devant cette Chambre, faisant voir les services rendus par MM. O'Connor et Hogg.

E.-B. Osler, Toronto, $2,050 ; Christopher Robinson, Toronto, $4,641.

M. PERRY.

Maintenant, ce montant de $98,683 a tout été dépensé mal à propos, il a été distribué aux amis et partisans du gouvernement, afin de les tenir attachés à celui-ci. Je suis sûr que le gouvernement ne peut prouver devant cette Chambre que cet argent a été dépensé au profit du pays. Nous avons un ministre de la Justice, et nous avions jusqu'à récemment un solliciteur général. Je suis sûr que ces deux messieurs étaient parfaitement capables de mener les affaires légales du gouvernement. Nous payons $7,000 par année au ministre de la Justice, et $4,000, je crois, au solliciteur général pour faire cet ouvrage.

Mais ce n'est pas là tout le gaspillage dont ces messieurs se sont rendus coupables, l'an dernier. Ils ont cru convenable de distribuer du patronage à la presse par tout le Canada, et cela leur a coûté la somme énorme de $223,556. On trouve dans les comptes publics les noms de certains hommes qui ont reçu au delà de $1,000 pour prétendus services rendus au gouvernement dans le cours de l'année dernière. Là se trouve le *Herald* de Halifax, nul doute un journal favori du gouvernement. Ce journal est toujours prêt, à tout moment, à jurer par ce que dit le gouvernement. Il a reçu pour annonces, $1,048, et pour impressions, $4,874. Je trouve encore le *Sun* de Saint-Jean, autre journal favori que le gouvernement doit avoir sur les bras. Il lui a été payé $640 pour annonces, et $6,604 pour impressions. J'aimerais savoir ce qu'il a imprimé et publié pour le gouvernement, quels services il lui a rendus pour cette forte somme d'argent.

Voici le *Times* de Moncton, autre journal ministériel, lequel fut à deux doigts du trépas il n'y a pas longtemps. Le gouvernement sentant que la mort de ce journal signifiait la mort du gouvernement autour de Moncton, vint à son secours, et lui donna $191 pour annonces—il aurait pu tout aussi bien lui donner $200,—et $7.506 pour impressions.

Il y a un autre journal à Moncton qui s'appelle le *Transcript*, mais celui-là n'a reçu aucune faveur du gouvernement.

Pourquoi ces impressions n'ont-elles pas été données par soumissions? Tout le monde sait bien que le *Times* de Moncton n'est pas le seul journal quotidien publié en cet endroit ; tout le monde sait bien qu'il y a là un autre journal, et un journal plus expert, dois-je dire, que le *Times* de Moncton. Il y a là le *Transcript* de Moncton, et tout ce qu'on peut dire contre lui, c'est que c'est un journal grit qui n'attend pas longtemps en vain ou qui ne se met pas à genoux pour plaire au gouvernement conservateur du Canada. Ce journal est indépendant, aussi vous ne verrez point son nom figurer dans ces comptes.

Un peu plus loin, je trouve le *Spectator* de Hamilton. Eh bien! le *Spectator* de Hamilton est un journal du gouvernement, publié dans l'intérêt du gouvernement. Il est de beaucoup plus modeste que le *Times* de Moncton. Je suppose qu'il n'est pas tout à fait aussi effronté. Il a eu $1,731 pour annonces, et $112 pour impressions.

Le *Citizen* d'Ottawa, qui est, sans aucun doute, le porte-parole du gouvernement, à Ottawa, a toujours été très modeste, il a reçu seulement $1,467 pour annonces, et $1,457 pour impressions.

Le *Chronicle* de Québec—je regrette que mon honorable ami de Québec-ouest (M. McGreevy) ne soit pas à son siège, il pourrait nous dire peut-être

ce que le *Chronicle* de Québec a publié ou fait pour le montant porté à son avoir, savoir : $744 pour annonces, et $1,477 pour impressions.

Le *Leader* de Régina—où est monsieur le député d'Assiniboïa (M. Davin)? J'ai compris qu'il était le propriétaire de ce journal. Le *Leader* de Régina a reçu $598 pour annonces et $990 pour impressions. J'aimerais savoir ce qu'a à faire le gouvernement, qui requiert le paiement de cette forte somme en annonces et impressions à Régina.

Il y a là encore un autre journal, nommé le *Standard* de Régina. Que ce soit là le même journal, je ne sais. Je suppose qu'ils sont intimement liés ; ils sont proches parents, et je ne doute nullement qu'ils ne se soient partagé les dépouilles. Le *Standard* est un peu plus modeste dans ses prix d'annonces : sa note est de $36 seulement ; mais pour impressions, son compte s'élève à $4,358.

M. DAVIN : Je suis sûr que l'honorable député aimerait à apprendre que le *Standard* est fort partisan du chef de l'opposition.

M. PERRY : Eh bien! je suis heureux d'apprendre cela. Je pensais réellement que toute la population de Régina et des alentours était conservatrice, qu'elle n'était composée que de partisans de monsieur le député d'Assiniboïa. Je constate qu'il s'y trouve quelques personnes, même l'éditeur d'un journal, qui sont libérales.

M. DAVIN : J'expliquerai comment cela s'est fait. Comme matière de fait, le patronage est donné au *Standard*, $4,000 ; mais il n'est pas du tout directement donné par le gouvernement. Pas plus que le patronage accordé au *Leader* de Régina, auquel je ne suis maintenant lié en aucune manière, ne l'a été par le gouvernement ; mais ce patronage venait du gouvernement du Nord-Ouest. Cependant, comme nous ne possédons pas encore en entier les pouvoirs provinciaux dans les Territoires, il appert aux comptes publics que ce gouvernement en a été le distributeur. Il est possible que cela fournisse un argument à l'honorable député, quant à savoir comment il se fait que le *Standard*, qui appuie le chef de l'opposition, ait un si fort montant de patronage, comparativement au *Leader*.

M. PERRY : Cela peut être parfaitement bien, mais si je comprends exactement l'honorable député, il s'agit de l'argent public, après tout, de l'argent tiré du peuple au moyen de lourds impôts. Je n'ai cure qu'il sorte de la poche de Pierre ou de Paul ; il représente de l'argent perçu en vertu du tarif du ministre des Finances, et une partie de cet argent vient de Tignish et de Miminegash.

M. DAVIN : Permettez que je donne une explication à l'honorable député. Il ne s'agit point de tarif du tout dans cette affaire. Cette somme de $4,000 payée au *Standard*—et le *Standard* est mon ennemi mortel—est allouée pour l'impression des ordonnances. Ainsi que je l'ai dit, il n'est point là question de tarif du tout.

M. PERRY : Je n'objecte nullement à permettre à l'honorable député de se rectifier. Cependant, il n'a pas amélioré sa cause. Il s'agit d'argent public appartenant au revenu du Canada.

Je remarque qu'il s'y trouve encore un journal qui s'appelle le *Times*, de Yarmouth, lequel a reçu $240 pour annonces et $1,300 pour impressions. L'*Empire*, de Toronto, est très modéré. Je ne vois pas comment il peut se sustenter avec le petit montant qui lui a été accordé, savoir : $1,160 pour annonces, et rien pour impressions.

M. DAVIN : Il est mort d'inanition.

M. PERRY : Ce ne sont pas là les seuls péchés dont le gouvernement actuel se soit rendu coupable. Dans son discours sur le budget, le ministre des Finances s'est efforcé de faire croire, au sujet de l'impôt, que le pays est riche, prospère dans ses affaires, et que la population devrait être reconnaissante envers lui et envers la politique nationale. Il est très prompt à s'enorgueillir de sa déclaration qu'il se trouve une balance $4,145,806.15 sur laquelle, dit-il, l'intérêt peut être perçu pour le gouvernement canadien, et il expose les item. Parmi ces item, nous trouvons : la Compagnie de chemin de fer d'Albert, Nouveau-Brunswick, $14,-725. Je regrette de constater cette démoralisation au Nouveau-Brunswick—je ne m'y attendais point. Ensuite, se trouve la commission du havre de Québec, $3,748,519. Je présume que cela forme partie du montant dont McGreevy et Connolly ont soutiré environ $1,000,000, et pour lequel nous n'avons rien en retour. Ensuite, la Compagnie du pont de Frédéricton, $300,000. Je vois que le ministre de la Marine et des Pêcheries me regarde très fixement. Il pourrait me donner quelque explication, je suppose. Vient après les commissaires du havre des Trois-Rivières, $81,760. Je regrette que l'ex-ministre des Travaux publics, qui représente cette localité, ne soit pas ici pour expliquer ce qui a été fait avec cet argent, et s'il y a lieu de croire qu'il soit remis.

Le gouvernement a prêté ces sommes d'argent pour ces travaux, il ne lui en a rien été remis, et il ne lui en sera jamis rien remis.

Quant à l'item de $300,000 à la Compagnie du pont de Frédéricton, l'intérêt n'a pas été payé, encore moins le capital.

L'emprunt aux commissaires du havre de Québec est encore là, et le paiement de l'intérêt n'a pas été fait.

A quoi sert-il de garder ces comptes? Pourquoi laisser aveugler ainsi le public? Ces sommes réunies s'élèvent à $4,145,000, à quoi peuvent être ajoutées $750,000 abîmées dans le canal de la Tay formant en tout $5,000,000, qui ont été arrachés aux contribuables, sur lesquels il serait aussi bien de passer un trait de plume, vu qu'il ne peut rien résulter de ces créances à notre actif.

Je laisse au pays de juger ces questions. Je puis éprouver quelque sympathie pour le gouvernement, car il subit son procès. Je m'apitoie sur le criminel à la barre, et je ressens de la sympathie pour le gouvernement. Il subit son procès devant un tribunal composé d'avocats, parmi lesquels il en est certes de très capables, mais la précarité de sa position s'affirmera, quand il viendra devant le juré populaire, aux bureaux de votation. C'est en ce temps-là qu'il sera brisé, car ses jours sont comptés. Ils n'ont point rendu justice à certaines parties du Canada, pour la seule raison que les électeurs n'y ont pas jugé à propos d'envoyer en cette Chambre des partisans du gouvernement. Tant qu'ils feront de ces principes la ligne de leur conduite, ils ne peuvent s'attendre à avoir jamais l'appui du peuple, et leurs propres amis eux-mêmes les condamneront. Un grand nombre d'électeurs conservateurs sont

animés d'un certain esprit de justice et leur sentiment n'est pas que tout le parti grit soit exterminé. Ils croient que le parti libéral de ce pays est une institution utile et que, si mauvais que nous soyons, nous serions encore bien pires, si le parti libéral n'était pas là pour constituer une opposition en cette Chambre.

Nous voyons ces hommes de la droite, M. l'Orateur, se vanter de leur loyauté à la mère-patrie, mais, dans mon esprit, les actions parlent beaucoup plus haut que les paroles. Il est fort beau, pour les membres du gouvernement, de parler du vieux drapeau, de dire ce qu'il faut faire tant qu'ils seront derrière le buisson et comment tirer une carabine, bien que, parmi eux, il s'en trouve peut-être, qui, de leur vie, n'en ont jamais vu. Mais qu'ont-ils fait dans le cours des dix-huit années de leur administration? Comment montrent-ils leur loyauté à la mère-patrie? Quoi! M. l'Orateur, je vois qu'aujourd'hui, le volume du commerce entre le Canada et l'Angleterre est de $7,000,000 moindre qu'il n'était dans la dernière année de l'administration Mackenzie.

Est-ce que c'est de la loyauté à la mère-patrie, cela? Nieront-ils que leur politique nationale ait détruit le commerce entre l'Angleterre et le Canada? Je dis que ces messieurs ne sont pas loyaux. Ils ne le sont pas aujourd'hui, ils ne l'étaient pas non plus deux jours après la réunion du parlement. A une époque très critique, quand la mère-patrie était l'objet de menaces de guerre de la part de presque tout l'univers, quand ces ministres du cabinet devaient être unis et en état de conseiller le représentant de la Couronne, que faisaient-ils? M. l'Orateur, ils se déchiraient les uns les autres, ils se tuaient politiquement les uns les autres.

Voyez la duplicité de ces messieurs. Ils ont siégé avec le premier ministre douze mois durant, et le peuple de ce pays était sous l'impression que tout allait paisiblement. Ils ont convoqué le parlement pour le 2 janvier, et lors de la réunion du parlement, Son Excellence lut un discours qui lui avait été mis entre les mains par les ministres de la Couronne. Aucun indice de déloyauté dans ce discours. Le deuxième ou le troisième paragraphe faisait mention de la législation réparatrice pour l'adoption de laquelle seulement la Chambre avait été convoquée, mais trois jours après, la moitié des ministres avait résigné. Ces ministres résignataires maltraitèrent leur chef dans le cabinet. Ils dirent qu'il n'était pas qualifié, qu'il n'avait pas de tête, qu'il n'était pas digne de leur appui, et, sauf de fraude, ils l'accusèrent de tout. Ils firent peu de cas, aussi, de Son Excellence le gouverneur général. Ils ne s'occupèrent pas de considérer que nous étions à une époque, dans l'histoire politique du pays, où le cabinet devait rester ferme et uni. Qu'en aurait-il été si, pendant ce temps-là, la guerre eût été déclarée à l'Angleterre par l'Allemagne ou par les Etats-Unis? Où se trouvaient les ministres du cabinet pour agir en cette occurrence?

En outre, M. l'Orateur, à leur plus grande honte, à leur plus grand discrédit, et à la plus grande humiliation de ce pays, ces hommes ont avalé la pilule et sont retournés se remettre au service du premier ministre Bowell. Ils n'ont jamais expliqué le motif de leur sortie du cabinet, ni de leur rentrée au bercail. Les hommes de ce côté-ci de la chambre, et je présume aussi les hommes de la droite, peuvent imaginer ce motif. Il peut se faire qu'ils ne pussent s'accorder sur le bill réparateur, et je n'ai aucun doute que c'est là le cas. On nous a dit il y a quelque temps que le premier bill, façonné par l'ex-ministre de la justice (sir Charles-Hibbert Tupper), contenait 119 articles, et nous savons que le bill actuel n'en contient que 112. Je demande aux ministres ce qu'il est advenu des sept autres articles, et ce qu'ils contenaient. Est-ce que ces sept articles étaient les seuls qui fussent mis dans le bill pour qu'il fût effectif? Est-ce que ces sept articles furent insérés dans le bill malgré les sept ministres récalcitrants? J'aimerais le savoir. Je vois deux ministres de la Couronne devant moi, et je suppose qu'ils pourraient le dire, s'ils le voulaient. Je ne puis les forcer à parler, mais en ma qualité de représentant du peuple, je dis que l'on doit à cette Chambre et que l'on doit au pays de leur faire connaître ce qui concerne ces sept articles-là. Je sais que l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) affectionne absolument ce bill, et je sais qu'il n'est pas rentré dans le cabinet après la radiation de ces sept articles.

M. DAVIN: Quel bill?

M. PERRY: Le bill réparateur. Est-ce que l'honorable député est si distrait qu'il ne sait pas de quel bill je parle? Je serai satisfait, s'il est disposé à venir au secours du gouvernement, et à me dire ce qu'il est advenu de ces sept articles. Mais, M. l'Orateur, ils ne peuvent y répondre, ça leur est impossible. Toutefois, les membres du cabinet peuvent être sûrs de ceci: c'est que, lorsqu'ils comparaîtront devant l'électorat, cette question leur sera posée aux bureaux de votation; et s'ils ne peuvent y répondre d'une manière satisfaisante, je puis seulement dire que Dieu ait pitié de leur âme.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a le moyen de dissiper de l'argent là où il a des amis; mais là où ils s'imaginent n'avoir point d'amis, ou là où les électeurs ne pensent point comme lui politiquement, la population n'a aucune chance d'obtenir rien de lui.

Ces messieurs disent que nous sommes prospères —que les affaires vont bien en ce pays. Eh bien! M. l'Orateur, c'est l'autre jour encore que j'ai vu dans le *Citizen* d'Ottawa, un journal toujours prêt à soutenir le gouvernement—et je pouvais presque distinguer les pleurs de l'éditeur sur le papier,—la déclaration qu'il y avait 1,500 hommes à ne rien faire à Ottawa, dans cette capitale de la Confédération du Canada, où se trouvent aujourd'hui, pour y séjourner trois ou quatre mois, 400 ou 500 personnes de différentes parties du pays, et où l'on croirait que tout le monde doit être prospère. Dans le même numéro, un peu plus bas dans la même colonne, l'éditeur de ce journal disait: "Grâce à Dieu! il est tombé de la neige, et cela a donné de l'ouvrage à la population". Il n'a pas dit: "Grâce à Dieu, le gouvernement a envoyé de la neige", et il n'a pas blâmé le gouvernement de ce que ces hommes étaient à ne rien faire; mais moi, je le fais, et je remercie Dieu de ce que la neige est venue pour leur donner de l'ouvrage et leur permettre ainsi de vivre.

Il y a pis que cela, à ma connaissance. Il y a des familles mourant de faim à Ottawa et à Montréal. Partout en Canada, il y a des gens sans travail. Et que pouvons-nous attendre autre chose, quand on voit le commerce du Canada diminuer chaque jour sous l'empire de cette belle politique nationale. Et les honorables messieurs de la droite

viennent encore nous dire que c'est la grande politique du jour !

J'ai été quelque peu amusé l'autre jour, d'entendre mon ami le député d'Inverness (M. Cameron) faire l'éloge de la politique nationale. De fait, il disait que les cultivateurs étaient bien protégés par la politique nationale. De crainte que je puisse mal traduire sa pensée, je citerai ses paroles telles que portées aux *Débats*. Il disait :

Je dis que les cultivateurs qui peinent et qui travaillent, et qui constituent l'assise du pays, doivent être protégés comme ils l'ont été par la politique nationale.

J'aimerais savoir en quoi la politique nationale protège le pauvre cultivateur. Les orateurs de la droite prétendent que tout ce qui sert à son déjeuner est exempt de droits. Le sucre est taxé, et le ministre des Finances ne dira pas que c'est un article de luxe, mais bien une chose nécessaire. La chaise sur laquelle le cultivateur s'asseoit pour déjeuner paie un droit de 30 pour 100. La nappe qu'il met sur sa table—et le ministre des Finances ne niera pas le droit du cultivateur d'avoir une nappe sur sa table—paie un droit de 35 pour 100, environ. Les couteaux, les fourchettes et les cuillers avec lesquels il mangent sont taxés de 30 pour 100. La vaisselle commune du pauvre cultivateur—il n'a pas les moyens d'avoir de la porcelaine—pour boire son thé ou son café, paie un droit élevé.

Est-ce en taxant ainsi tout ce dont il se sert, qu'on prétend protéger le cultivateur ? Sa charrue est taxée, sa herse est taxée, sa hache et sa faux sont taxées. Les clous dont il se sert pour ses bâtiments sont taxés ; les clous pour ferrer ses chevaux sont taxés. Le fer qui sert à les ferrer est taxé. Son charbon est taxé. Tout ce qu'il emploie est taxé. Je ne dirai pas que sa bière et son whiskey sont taxés, parce qu'il ne peut pas se payer ce luxe. Lorsqu'il a fini de payer toutes les taxes imposées par ce gouvernement insatiable qui est toujours prêt à en imposer de nouvelles, il lui reste très peu de chose.

L'honorable député d'Inverness est allé plus loin. Il semble porter beaucoup d'intérêt au programme du parti libéral adoptée à la grande convention tenue à Ottawa en juin 1893. Lorsque je l'entendais citer les articles de ce programme, j'ai cru un instant qu'il s'était converti au libéralisme, mais je crains de m'être trompé. Il a dit :

Tous les orateurs de la gauche, les uns après les autres ont lu le programme libéral adopté à la grande convention de 1893, mais, malgré cela, pas un seul n'a entrepris de nous l'expliquer. La seule raison pour laquelle ce programme a été si bien accueilli par l'opposition, c'est qu'il reflète fidèlement la politique de fausseté, de calomnies et de scandales qui a été celle du parti libéral depuis 1878 jusqu'à présent.

Je veux que la Chambre comprenne bien l'accusation portée par l'honorable député contre le parti libéral, non pendant qu'il était au pouvoir, mais depuis qu'il est dans l'opposition. Il parle de "faussetés, de calomnies et de scandales."

Qui peut avoir l'audace de se lever dans cette chambre ou ailleurs et accuser le parti libéral d'avoir trompé le peuple ? Comment aurions-nous pu le tromper, même si nous l'avions voulu ? Quel pouvoir avons-nous d'agir ? Il parle aussi de calomnie. Qu'est-ce que ce mot signifie ? Je voudrais avoir un dictionnaire ici pour m'en assurer. Cela veut-il dire qu'un membre de l'opposition a accusé certaines personnes de s'être illégalement approprié des deniers publics, quand deux des accusés ont été condamnés à un an de prison ? Est-ce cela que l'honorable député appelle une calomnie ? N'est-ce pas plutôt, parce que le parti libéral a eu le courage de se lever et de dénoncer les fautes du gouvernement ?

Bien plus, il ajoute à tout cela, le mot "scandales." Peut-il citer un seul scandale dont le parti libéral se soit rendu coupable ? Je lui demande d'en citer un seul. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) et l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) n'ont pas pu le faire. Y a-t-il un membre de cette Chambre qui puisse prétendre que le parti libéral est un parti de scandales ?

M. AMYOT : Pourquoi pas ?

M. PERRY : Je ne parle pas du parti libéral de la province de Québec. Je crois qu'il y a eu beaucoup de scandales dans cette province et l'honorable député aurait tort de dire que ses amis de cette province en sont exempts. Mais puisque l'honorable député d'Inverness a lancé cette accusation, c'est notre droit et notre devoir de la réfuter. Elle va se répandre dans tout le pays et si elle n'est pas contredite beaucoup de gens seront tentés d'y croire. Pour ma part je la nie absolument et je la renvoie à la figure de celui qui a eu l'audace de la lancer, la sachant tout à fait dénuée de fondement.

Il était tellement épris du programme libéral qu'il en a cité un article, comme suit :

Le tarif douanier du Canada devrait être basé, non comme il l'est sur le principe de la protection, mais sur les besoins du service public.

Il n'aime pas cet article. Il ne veut pas d'un tarif de revenu, mais d'un tarif qui permette au gouvernement de gaspiller de l'argent comme il le fait depuis dix-huit ans. Il ajoute :

On trouve des monopoleurs gorgés parmi les cultivateurs, comme parmi les manufacturiers. Ce sont ceux qui exploitent les produits des bêtes à cornes et des cochons et qui ont intérêt à se procurer à bon marché la matière première qui sert à leur genre d'industrie. On les voit, en conséquence demander avec instance, ici et ailleurs, l'entrée en franchise du maïs et de l'avoine des Etats-Unis, pour faire concurrence à ces mêmes produits du pays.

Il trouve à redire parce qu'il y a quelques cultivateurs à l'aise. Je suppose qu'il y en a tellement peu dans le comté d'Inverness, qu'il s'imagine que c'est une chose extraordinaire qu'un cultivateur faisant de bonnes affaires.

Il n'y a pas une classe dans le pays, que je préfèrerais plus voir à l'aise que celle des cultivateurs. C'est la vis et la cheville ouvrière du pays, mais je regrette de dire que sous le régime du gouvernement actuel, sa position est devenue beaucoup plus critique. Les terres diminuent de valeur. Il est à ma connaissance personnelle que depuis 1878, elles ont diminué d'un tiers de leur valeur. L'honorable député ajoute encore :

Les libéraux chantent sur tous les *hustings* que les terres et autres propriétés foncières ont diminué en valeur, grâce à la politique nationale.

Il sait bien que c'est le cas. Tout le monde sait que c'est malheureusement vrai. Je le sais et j'ai le regret de le répéter ici. Continuant à citer le programme libéral il ajoute encore :

Elle (la politique nationale) a opprimé les masses pour en enrichir quelques-uns.

Est-ce que cela aussi n'est pas vrai. N'avons-nous pas aujourd'hui au Canada des millionnaires

qui ont fait leurs millions en saignant et en taxant le pauvre peuple, les cultivateurs, les journaliers et les artisans? Nous savons tous que les manufacturiers extorquent les consommateurs, et en voici une preuve tirée de l'Annuaire statistique. Les manufacturiers et les ouvriers devraient étudier les chiffres du recensement compilés par M. Johnson, le statiticien du gouvernement et aussi des protectionnistes.

Pour exalter la protection, les chiffres ont été mis aussi élevés que possible, et voyons le résultat:

Capital engagé	$353,837,000
Valeur de la production	478,416,000
Coût de la matière première	255,883,000
Coût de la main-d'œuvre	99,768,000
Nombre d'ouvriers	367,000

Je demande aux manufacturiers si ces chiffres sont exacts. Ce sont eux-mêmes qui les ont fournis aux agents d'un gouvernement protectionniste, pour la glorification de la protection. S'ils sont exacts, voyons ce qu'ils prouvent. En déduisant le coût de la matière première et le coût de la main-d'œuvre $355,746,000, de la valeur de la production, $473,416,000 il reste un bénéfice annuel de $119,700,000 sur un capital engagé de $353,837,000, soit un bénéfice de 33¾ pour 100 par année. Voilà le profit des manufacturiers d'après les calculs mêmes du gouvernement. Après avoir tout payé, les manufacturiers ont $119,000,000 à se partager entre eux. Ces chiffres démontrent aussi que la moyenne des gages est de $272 par année, et que le manufacturier fait un profit de $326 sur chaque ouvrier. Est-il étonnant que ces ouvriers soient si pauvres? Est-il étonnant qu'ils soient de plus en plus pauvres et que les manufacturiers deviennent millionnaires.

Parlant ensuite de la prétention libérale que la politique nationale a nui à l'émigration, il dit:

Quiconque étudie le mouvement de l'émigration au Canada, comprend du premier coup d'œil que cette prétention n'est qu'un sophisme.

Il nie que le Canada ait perdu de sa population depuis 1878. Toute la députation sait bien que c'est le contraire qui est malheureusement vrai. J'ai ici le recensement et je vais prendre la Nouvelle-Ecosse, comté par comté, pour faire voir les progrès de cette province sous le rapport de la population. Annapolis en 1881 avait une population de 20,182, et en 1891, de 19,350. Antigonish, en 1881, avait une population de 18,060 qui était tombée à 16,114 en 1891.

Le Cap-Breton indique une augmentation 31,258 en 1881 à 34,244 en 1891. Je suppose que les mines de charbon et la population flottante qu'elles y attirent ont été la cause de cette augmentation. Colchester avait en 1881 une population de 21,720 qui, en 1891, avait augmenté de 40. Cumberland en 1881 avait 27,368 habitants et 34,529 en 1891. Il y a là une augmentation de 7,161. A Digby, on avait 19,888 en 1881 et 19,897 en 1891, une augmentation de 16.

A Guysboro' il y avait 17,888 en 1881 et 17,195 en 1891, soit une augmentation de 13. La ville d'Halifax nous donne une augmentation de 36,100 en 1881, à 36,496 en 1891, soit une augmentation de 395; dans le comté d'Halifax, 31,817 en 1881 et 32,863 en 1891. Dans le comté de Hants 21,359 en 1881, et 22,052 en 1891. Dans Inverness, le comté de l'honorable député (M. Cameron) 25,651 en 1881 et 25,779 en 1891, soit une augmentation de 128. Voilà l'augmentation de la population en dix ans dans le comté de mon honorable ami. Cela ne l'empêche pas d'affronter le ridicule de dire que le Canada n'a rien perdu en population, sous le régime actuel.

Il est temps de répondre à toutes ces prétentions; il est temps que le peuple connaisse quel est le véritable état de choses en ce pays. Il y a longtemps que je m'aperçois que les orateurs ministériels cherchent à tenir le peuple dans l'ignorance au lieu de lui exposer la véritable situation.

Nous avons aussi prétendu que la politique nationale avait nui au commerce; et nos adversaires ont ri de cetee prétention pour tâcher de faire croire que ce n'était pas le cas.

Nous savons tous cependant que notre commerce n'est pas ce qu'il était, il y a quelques années; nous savons aussi, qu'à l'heure qu'il est, il ne fait plus de progrès. Après nous avoir averti qu'il laissait plusieurs autres questions de côté, il nous annonce que le grand cheval de bataille qui leur a valu la victoire en 1878, et avec lequel ils combattront encore pour garder le pouvoir est celui-ci:

Que la prospérité du Canada exige l'adoption d'une politique nationale....

Cela n'est plus d'accord avec ce que l'on prétend être la politique nationale aujourd'hui. La politique du gouvernement ne devait être qu'un réajustement du tarif. Nous savons tous que lorsque M. Boyd a télégraphié à sir John Macdonald pour lui demander ce qu'il entendait par une nouvelle politique et si ce devait être une politique protectionniste, il lui répondit qu'il s'agissait tout simplement d'un réajustement du tarif.

...qui par un réajustement judicieux du tarif profitera à l'agriculture, à l'industrie minière, aux manufactures et autres intérêts du pays....

J'admets que la politique nationale a profité à l'industrie manufacturière; mais je nie qu'elle ait aidé l'agriculture ou l'industrie minière.

...que cette politique aura pour résultat de garder dans le pays des milliers de nos compatriotes qui sont actuellement obligés de s'expatrier pour trouver de l'ouvrage qu'on leur refuse chez eux...

La politique nationale a-t-elle accompli cela? Le recensement prouve que de 1881 à 1891, en comptant les immigrants qui sont venus au Canada et l'accroissement naturel de la population, nous devrions avoir une augmentation de 1,700,000 âmes. Le même recensement démontre que nous pouvons compter que cette augmentation est réduite à 500,000. Quel argument reste-t-il pour démontrer que la politique nationale a contribué à garder la population au Canada? Et surtout reste-t-il quelque chose pour faire croire qu'elle a encouragé l'immigration?

....rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins, dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Où en sommes-nous rendus aujourd'hui avec cette réciprocité? Après dix-huit ans écoulés, sous le régime conservateur, sommes-nous plus près de l'obtenir qu'en 1878? Il est vrai qu'en 1890 et 1891, quelque temps avant l'élection générale, le gouvernement a fait mine de faire des offres aux Etats-Unis en faveur de la réciprocité entre les deux

pays, mais il est facile de voir que toutes les déclarations du gouvernement avant l'élection—déclarations avec lesquelles il a fait l'élection—n'étaient qu'un prétexte pour obtenir l'approbation de l'électorat.

Le gouvernement savait que la population, surtout la classe agricole se déclarait en faveur de cette politique. Le peuple a eu confiance dans ce qu'on lui disait et a réélu le même gouvernement. Mais bientôt après, en janvier 1891, M. Blaine écrivait à M. Baker une lettre dans laquelle on lit :

—Je suis autorisé à contredire les rumeurs dont vous parlez. Aucune négociation n'a été entamée en vue d'un traité de réciprocité avec le Canada, et vous pouvez être certain qu'aucun projet de réciprocité avec ce pays, se bornant aux produits naturels ne pourra seulement être pris en considération par notre gouvernement. Je ne connais rien de la visite de sir Charles Tupper à Washington.

Voici un démenti direct infligé par M. Blaine ; et nous savons aussi que la secrétaire d'Etat, l'exhaut-commissaire—j'ignore s'il est encore ou non haut-commissaire,—n'a jamais relevé ce démenti. Nous sommes donc en présence de la situation humiliante de voir sir Charles Tupper obligé de retirer les déclarations qu'il a faites au peuple. Voyons maintenant où nous en sommes dans nos exportations avec les Etats-Unis :

	1890.	1893.
Chevaux	$ 1,887,895	$1,123,339
Bestiaux	104,623	10,032
Volailles	105,612	52,114
Œufs	1,793,104	324,355
Laine	235,436	228,030
Lin	175,563	124,082
Orge	4,582,562	638,271
Pois fendus	74,215	4,214
Foin	922,797	8 4,958
Maïs	149,310	19
Pommes de terre	308,915	259,176
Seigle	113,320	3,302
Total	$10,453,352	$3,624,892

Cela démontre-t-il que nos exportations de produits agricoles ont augmenté pendant cette période ? Ces chiffres sont tirés des documents officiels et font voir que notre commerce d'exportation, pour les articles que je viens de mentionner ont diminué de 300 pour 100.

Cela indique-t-il la prospérité du pays ? A quelle autre cause que la politique nationale peut-on attribuer ces résultats ? Les conservateurs savaient très bien que les Américains avaient élevé une muraille entre les deux pays, mais ils se sont imaginés qu'une seule ne suffisait pas et ils en ont élevé une autre juste aussi haute. Je prétends, M. l'Orateur, qu'au lieu d'élever ce mur, ils auraient dû s'efforcer à négocier un bon traité de réciprocité avec nos voisins.

A maintes et maintes reprises les Américains nous ont fait savoir qu'ils ne consentiraient à aucune réciprocité qui ne comprendraient que les produits agricoles. L'Américain est rusé. Il connaît la valeur de l'argent et sait comment en faire. Il s'aperçoit s'il est bien traité ou non et il connaît son affaire aussi bien que nous. Il n'ignore pas qu'un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, ne comprenant que les produits agricoles que je viens d'énumérer, ne servirait qu'à ouvrir le marché américain au cultivateur canadien, sans donner la chance aux Américains d'en expédier un seul au Canada.

Il n'y aurait donc aucune réciprocité sous ce rapport. Mais le gouvernement américain a préparé une liste de produits manufacturés qu'il a ajoutés aux produits agricoles, et si nous voulons les admettre en franchise, il est prêt à admettre, sans droits, nos produits agricoles que je viens d'énumérer.

Le gouvernement canadien a jugé à propos de refuser cette offre et c'est une des grandes raisons pour lesquelles notre population souffre aujourd'hui.

Les conservateurs prétendent aussi que le tarif actuel n'opprime pas la population. Pour nous en donner un exemple, M. l'Orateur, je citerai le droit sur le pétrole un des abus les plus criants de notre tarif. C'est la taxe qui pèse le plus lourdement sur la classe pauvre de notre population. Le pétrole est un article indispensable pour la grande majorité des canadiens, bien que le ministre des Finances ait prétendu, il y a une couple d'années, que c'était un article de luxe dont la plupart pouvait se dispenser. Comment veut-il que le pauvre cultivateur éclaire sa maison ? Pense-t-il qu'il va recueillir dans la forêt des écorces résineuses pour s'en faire une torche qui remplirait la maison de fumée ? Est-ce cela qu'il voudrait ? C'est la classe la plus pauvre de la population, les cultivateurs, les ouvriers et les manœuvres qui se servent de pétrole. Cela n'empêche pas que sur chaque gallon de pétrole importé au Canada, il faille payer un droit de 100 pour 100. Cela peut paraître étonnant mais c'est l'exacte vérité.

Mais ce que je trouve de plus étonnant encore dans notre tarif, c'est que le peuple canadien ne paie pas le même droit sur ce produit dans les différentes provinces.

	Quantité.	Valeur.	Droit.	Pourcentage.
	Galls.	$	$	
Ontario	2,064,578	153,797	148,652	96·6
Québec	783,858	52,655	56,437	107·1
Nouvelle-Ecosse	1,024,622	59,583	73,772	123·7
Nouv.-Brunswick	1,010,322	55,984	72,743	130·3
Ile du P.-Edouard	255,006	11,544	18,360	158·2
Manitoba	397,113	20,263	28,609	141·1
Colombie Anglaise	442,203	83,416	31,818	38·1
Territoir. du N.-O.	2,481	450	178	39·5
	5,980,183	437,692	430,564	98·3

Le gouvernement devrait faire disparaître ce grief de l'Ile du Prince-Edouard. Il n'y a pas, dans cette province, une famille qui ne consomme pas de 12 à 15 gallons de pétrole par année pour lequel il lui faut payer de 24 à 25 centins par gallon, ce qui comprend un droit de 158 pour 100. Le ministre des Finances nous expliquera peut-être comment il se fait que l'Ile du Prince-Edouard paie 158 pour 100 pendant que la Colombie Anglaise ne paie que 39.

J'ai examiné les comptes publics et je n'ai vu nulle part que le gouvernement espère être remboursé de l'argent qui lui a été volé dans l'affaire McGreevy-Connolly, de ce qu'il a dépensé pour le canal de la Tay, ou des $4,000,000 gaspillées dans le Nouveau-Brunswick pour un embranchement de chemin de fer et le pont de Frédéricton ; pas plus que les $3,000,000 prêtées à la commission du havre de Québec.

Je m'attendais à ce que le gouvernement demanderait un crédit pour construire un tunnel entre la terre ferme et l'Ile du Prince-Edouard. A la veille

de la dernière élection générale, le gouvernement dont sir John Macdonald et sir Charles Tupper faisaient partie, avait promis de faire exécuter ce travail immédiatement. Sir John Macdonald écrivit au sénateur Howlan qui devait être le candidat du gouvernement dans le comté de Prince que je représente, une lettre datée du 6 février 1891,—justement à la veille des élections,--dans laquelle on lisait ce qui suit :

Si, comme je le crois, le pays continue à nous accorder sa confiance, le cabinet, sous ma direction, s'occupera de l'affaire sans retard.

Je ne suis pas ici pour blâmer sir John Macdonald ; il n'a pas eu l'occasion de mettre ses promesses à exécution puisqu'il est mort. Mais nous avons ici un gouvernement, et cette inaction n'est certainement pas due à un manque de ministres, car, si je ne me trompe, nous en avons actuellement seize dans le cabinet et leur nombre au lieu de diminuer depuis la mort de sir John Macdonald n'a fait qu'augmenter. Il n'y a pas de protection contre l'entrée d'un député dans le cabinet ; il est admis en franchise.

Je regrette que le secrétaire d'Etat ne soit pas à son siège, car j'ai certaines choses à lui dire. Le samedi qui a précédé l'élection de 1891, qui a eu lieu le 5 mars, il désirait beaucoup se rendre à l'Ile du Prince-Edouard où il croyait pouvoir faire des merveilles. Il se rendit à Amherst et télégraphia à M. Donald Ferguson, maintenant sénateur, qui était à cette époque candidat dans le comté de Queen. Le télégramme était daté du 28 février 1891, et se lisait comme suit :

Je regrette qu'il me soit impossible de me rendre dans l'île vu que le *Stanley* ne peut pas traverser et que je n'ose pas tenter le passage par les caps. Je suis convaincu qu'un tunnel peut être construit pour $6,000,000, et vous pouvez compter sur toute l'aide que je pourrai donner à cette entreprise importante et nécessaire.

Peut-on faire une promesse plus solennelle où plus de nature à induire le peuple à y croire? La population de l'Ile du Prince-Edouard a besoin d'un tunnel. A deux où trois reprises différentes pendant la présente session, il s'est écoulé six, sept où même huit jours sans que nous ayons une seule malle de l'île.

Le ministre de la Marine et le directeur général des Postes nous ont dit qu'ils avaient donné plein pouvoir à leurs agents et à l'inspecteur des postes à Charlottetown, M. Brecken, de faire ce qu'il jugerait à propos. J'ignore ce qu'il ont pu faire, et quels pouvoirs on a pu leur donner, mais nous sommes plus mal servis que sous le gouvernement Mackenzie, et le service d'hiver est plus mal fait qu'avec le *Northern Light* que les conservateurs ont tant critiqué. Je faisais partie du parlement en 1874-75-76-77-78, sous le régime Mackenzie et je ne me rappelle pas d'avoir été plus de deux ou trois jours sans recevoir de lettres de chez moi. Ce n'est pas ce qui a lieu aujourd'hui. Quelle en est la rairaison? Le gouvernement a reçu des requêtes lui demandant de faire faire le service par le *Stanley* entre Summerside et le Cap Tourmentin. Je demanderai peut-être plus tard que ces requêtes soient produites, mais si le ministre de la Marine est aussi lent que le ministre des Finances, je ne les aurai peut être jamais.

Depuis combien de temps le ministre des Finances promet-il une carte des sondages dans le détroit? Par les réponses qu'il m'a faites l'autre jour, il a prouvé qu'il ne connaissait rien des sondages ni de la somme que le gouvernement a payé pour les faire faire. Il nous a dit que rien n'avait été payé en 1892, tandis que c'est précisément l'année que le gouvernement engagea l'ingénieur Palmer des provinces maritimes. Il avait un contrat de $12,000 pour cette entreprise, mais le gouvernement a cru que M. Palmer allait trop vite, et qu'il ne lui donnerait des renseignements, qu'il ne lui permettrait pas consciencieusement de violer ses promesses, et conséquemment le gouvernement le remercia de ses services. Il le prit à partie, lui fit subir une persécution à coups d'épingles, le vola, et M. Palmer vint à Ottawa comme un mendiant, sans un sou dans sa poche. Le gouvernement dépensa $7,000 ou $8,000, et cependant le ministre des Finances me dit qu'en 1892 il n'a pas dépensé un sou. Ma question est restée une couple de jours sur l'ordre du jour, et il a eu tout le temps nécessaire pour se préparer à y répondre. Comment pouvons-nous le croire pour d'autres choses quand il nous est impossible de le croire pour cela? Il a dit qu'en tout $6,000 ont été dépensées en sondages, quand je sais qu'on a dû dépenser $10,000 ou $12,000.

Le gouvernement ne songe pas plus à construire ce tunnel que je m'attends à voir cet édifice voler en l'air, à moins que la grande comète qu'on attend l'un de ces jours ne tombe dessus. Il garde cela comme prétexte pour des fins politiques. Il essaie de s'en servir pour tromper le peuple à la veille d'élections générales. Cette duplicité n'a pas réussi en 1891, et je puis lui donner l'assurance qu'elle ne réussira pas en 1896. Il est honteux de sa part de berner ainsi les gens, et, en envoyant dans la province d'en bas quelques-uns de ses amis d'Ottawa, de prétendre qu'il fait faire des sondages quand il n'en fait pas faire du tout. Le ministre ne pourrait me dire combien de sondages ont été faits l'automne dernier, et cependant il a l'effronterie politique d'essayer de tromper le peuple. Pourquoi n'agit-il pas comme un homme et ne dit-il pas tout de suite "oui" ou "non"? Je porterais cela à son actif s'il le faisait.

La fausse estimation faite par le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) et portant le coût du tunnel à $6,000,000, n'est rien autre chose qu'une farce. Est-il un homme de bon sens qui croira qu'on peut construire pour $6,000,000 un tunnel de 10 milles de long? Nous avons d'autres tunnels dans le pays, et nous savons par l'expérience du passé qu'on n'y aborde pas avec $6,000,000. Je crois moi-même que le secrétaire d'Etat n'était pas sérieux, qu'il n'était pas sincère et qu'il n'était pas convaincu qu'avec $6,000,000 on construirait ce tunnel. Sa maxime est qu'en temps d'orage on ne choisit pas le port, et tout lui est bon pour me battre dans mon comté. Ça été l'un des moyens employés contre moi, et il y en avait d'autres si méprisables que je ne veux pas en parler.

Le gouvernement a porté la dette publique à un chiffre capable d'effrayer n'importe qui. On sait que l'intérêt que nous avons à payer sur cette dette est d'un peu plus d'un tiers du revenu total. Mon ami le député d'Inverness (M. Cameron), nous a dit l'autre jour qu'il faudrait $40,000,000 pour administrer les affaires du pays, et je crois qu'il en sera ainsi si le gouvernement actuel reste au pouvoir. Je doute un peu qu'il réussisse à faire voter ces crédits et il ne me parait pas avoir assez de courage et d'habileté pour les faire adopter. Il est très injuste de la part du gouvernement de demander à la Chambre de lui voter des subsides jusqu'au

30 juin 1897 et de légiférer ainsi 18 mois d'avance. Où est la bête noire là-dedans ? Le gouvernement est très prudent ou du moins se croit tel, et je suppose que son idée est que le parlement ne sera pas prorogé le 25 avril, mais qu'il mourra de sa mort naturelle. Supposons qu'il ait tous ses crédits votés jusqu'au 30 juin 1897, il ne fera d'élections qu'en juillet ou août ou à n'importe quelle date qui lui conviendra. Il sera battu au scrutin, disons en juillet, mais il ne convoquera pas les Chambres. Il dira : Oh ! nous ne sommes pas tenus d'accepter ce que disent les journaux ; un tel qu'on donnait comme libéral appuiera le gouvernement ; nous allons attendre la rentrée des Chambres, et il ne convoquera le parlement qu'en mars 1897. Dans l'intervalle il dépensera les deniers publics sans posséder la confiance du peuple. Il essaiera d'acheter quelques députés s'il le peut, car il est passé maître dans cet art.

Pensez-vous que la gauche est assez aveugle pour ne pas apercevoir cette ruse ? Pensez-vous que nous allons laisser voter ces crédits ? Je ne parle en ce moment qu'en mon nom, je ne parle pas pour mon chef respecté, mais je dis que si j'en ai le pouvoir, en ce qui dépend de mon vote, de ma voix et de ma puissance de raisonnement, j'essaierai d'empêcher le gouvernement de faire voter ces crédits. Il est inconstitutionnel de la part du gouvernement de nous demander de lui voter des crédits si longtemps d'avance, pour lui permettre de les gaspiller et de les filouter, tout en ne possédant pas la confiance du peuple.

Il n'y a pas un membre du cabinet aujourd'hui qui pourrait se représenter devant ses commettants. Il est vrai que le secrétaire d'Etat a été élu l'autre jour au Cap-Breton, mais qui n'aurait pas été élu dans de pareilles circonstances ? Un homme de rien, un Chinois se serait fait élire de la même façon. Que les conservateurs ne se réjouissent pas trop du résultat de cette élection. Ils prisent trop haut ce succès qu'ils ont remporté. Ce n'est pas une victoire.

M. McKeen lui-même, qui était un député très modeste et un homme très aimable, a obtenu une plus forte proportion du vote total que le secrétaire d'Etat, encore que celui-ci fût appuyé par toutes les influences, légitimes et illégitimes, qu'il fût possible d'intimider dans le Cap-Breton. Il a accusé les libéraux d'avoir dépensé $25,000 dans cette élection, mais quand on lui a demandé compte de ces paroles, qu'a-t-il dit ? "Quelqu'un m'a dit cela." Eh bien, je vais vous dire ce que quelqu'un m'a dit. Quelqu'un m'a dit que le secrétaire d'Etat a dépensé $40,000. Et je vais vous dire ce qu'un autre m'a dit. Un autre m'a dit qu'il avait déclaré avoir un télégramme du révérend M. Murray, dans lequel celui-ci lui disait qu'il voterait pour lui et qu'il approuvait sa politique sur la question des écoles du Manitoba, et que, lorsque le secrétaire d'Etat fut poussé au pied du mur, il n'avait pas ce télégramme. Quelqu'un m'a dit cela. Je ne dis pas que c'est vrai ; mais il a été prouvé, je crois, que c'était une fausse dépêche.

Voilà les moyens auxquels on a eu recours pour élire le secrétaire d'Etat. On sait très bien qu'il y a dans ce comté un millier peut-être de mineurs qui ont droit de vote et qui dépendent pour leur subsistance de leur emploi dans les mines de houille. On sait que le directeur-gérant de ces mines est M. McKeen, et on sait que M. McKeen a fait tout ce qu'il a pu pour faire élire le secrétaire d'Etat. Je ne lui en fais pas de reproche, du moment qu'il a agi honnêtement, honorablement et à ciel ouvert. Il est probable que tous ces messieurs ont voté pour le secrétaire d'Etat et cela suffisait pour lui donner la majorité qu'il a très déloyalement et très injustement obtenue des électeurs du comté du Cap-Breton.

Les conservateurs se réjouissent aussi du résultat de l'élection de Northumberland. Mais il n'y a pas aujourd'hui un libéral dans cette chambre qui croyait que l'honorable Peter Mitchell serait élu, ou qui s'y attendait. Les électeurs n'aiment pas à ce point-là à avoir des gens du dehors pour les représenter, et voilà la faute qu'a commise M. Mitchell. Il ne résidait plus dans le comté depuis environ quatorze ans, et l'autre candidat est un jeune homme d'affaires qui réside dans le comté, qui y a de grands intérêts, et les électeurs l'ont préféré à M. Mitchell. Mais je crois que si un libéral eût posé sa candidature et que si toutes choses eussent été égales entre lui et M. Robinson, il eût été facilement élu.

Voyez le résultat des récentes élections partielles. Voyez les résultats dans Antigonish. Voyez le résultat dans Verchères. Ontario-nord, naturellement, a élu un conservateur, mais ce n'est que grâce à un défaut d'entente entre le candidat libéral et le candidat des Patrons de l'Industrie. Qu'a fait Cardwell ? Qu'a fait Huron-ouest ? Ce n'est pas pour M. Cameron que les électeurs ont voté, c'est contre la politique nationale. Ce n'est pas pour M. McShane que les électeurs de Montréal-centre ont voté ; c'est contre la politique nationale. Montréal-centre est censé être l'un des collèges électoraux les plus intelligents de la Confédération ; il fait partie de la métropole commerciale du Canada. Il est incontestable que l'adversaire de M. McShane était un homme contre qui personnellement il n'y avait rien à dire. Je n'ai pas eu l'honneur de faire sa connaissance, mais, d'après ce que je connais de lui, c'est un homme d'un caractère sans tache. J'ai entendu dire dans des conversations particulières que plusieurs personnes dans Montréal-centre ont voté avec beaucoup de répugnance contre le Dr Hingston, parce qu'elles l'aimaient ; mais elles considéraient la politique qu'il avait épousée comme un fléau pour le pays et c'est pourquoi elles votèrent pour M. McShane.

Le résultat serait le même dans tout autre collège électoral qu'on ouvrirait aujourd'hui. La preuve en est dans le fait qu'il y a actuellement trois vacances dans cette Chambre. Il y a environ 100,000 personnes en Canada aujourd'hui qui ne sont pas représentées ici. Il y a des vacances dans Missisquoi, dans Pontiac et dans Soulanges. Ces trois collèges électoraux étaient tous représentés par des conservateurs, mais le gouvernement a peur de les ouvrir. Il a l'audace de priver les électeurs de Soulanges, Missisquoi et Pontiac de représentation dans cette Chambre, parce qu'il a peur de perdre ces collèges électoraux. Mais ce n'est qu'une question de temps, car il les perdra aux élections générales, quand le jury du pays se réunira et prononcera un verdict sur les méfaits du gouvernement actuel.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement n'a pas bien agi envers la population de l'Ile du Prince-Edouard. Il sait qu'en 1885, sous un gouvernement conservateur, une délégation fut envoyée de l'Ile en Angleterre pour y faire valoir une demande de $5,000,000 contre le Canada, pour inexécution

jusqu'alors des conditions de l'entrée de l'île dans la confédération. Lord Granville fit tout en son pouvoir ; il encouragea les délégués ; mais la correspondance démontre que le haut-commissaire qu'il y avait alors à Londres, le secrétaire d'Etat du Canada aujourd'hui, fit tout ce qu'il put pour influencer le gouvernement anglais et l'amener à ne pas tenir compte de la demande des délégués de l'Ile du Prince-Edouard. Ils s'en revinrent, et lord Granville déclara au gouvernement canadien du jour qu'il était moralement obligé de faire quelque chose pour réparer les injustices commises à l'égard des habitants de l'Ile du Prince-Edouard.

Mais le gouvernement du Canada n'a pas jugé à propos d'en agir ainsi. Il n'a pas même jugé à propos de nous donner les meilleures communications d'hiver possibles. L'autre jour, le navire du gouvernement est parti du Cap-Tourmentin, côte du Nouveau-Brunswick, et a traversé au Cap-Traverse, côte de l'Ile du Prince-Edouard, et il lui a fallu laisser 100 sacs de matières postales parce qu'il n'avait pas au Cap-Tourmentin de facilités pour les ramener. Il y avait là quatre ou cinq autres navires mais le gouvernement refuse d'en retenir pour transporter la malle. Un ami qui m'écrivait vers ce temps me disait qu'une lettre de Montréal prenait dix-sept jours pour se rendre à l'Ile du Prince-Edouard. Est-ce très convenable, ou est-ce ce que la population de l'Ile du Prince-Edouard a le droit d'espérer ? Est-ce ainsi que le gouvernement compte établir l'harmonie qui devrait exister entre les diverses provinces ? S'il en est ainsi, je n'y comprends rien.

C'est le devoir impérieux du gouvernement de travailler à établir une bonne entente entre les différentes provinces ; mais que faut-il pour atteindre ce but ? On lui a demandé d'expérimenter la navigation d'hiver entre Summerside, l'un des plus beaux ports de l'Ile du Prince-Edouard, et le Cap-Tourmentin, et il n'en a rien fait. Le fait est qu'il ne fera rien pour venir en aide au comté de Prince. Il vient en aide au comté de King, parce que ce comté envoie ici deux conservateurs. Je suppose que c'est la raison pour laquelle il trouve le moyen de dépenser beaucoup d'argent pour des brise-lames dans ce comté, et je suis très heureux qu'il fasse au moins cela, et je crois qu'il réussira à y établir un bon port. Je vois que les travaux ont été adjugés à une société d'Ottawa. Je ne sais pas s'ils ont été adjugés par une convention de gré à gré ou après que des soumissions furent demandées, mais nous découvrirons cela l'un de ces jours.

Mais quand j'en viens à mon comté, je crois qu'on a accordé une somme insignifiante pour tous les quais et brise-lames, au nombre de 30, qu'il y a dans ce comté. Il faudrait $5,000 au seul brise-lames de Tignish pour le rendre sûr et le mettre en bon état. Quand je demandai au ministre des Travaux publics de faire quelque chose pour ce brise-lames, il répondit qu'il n'avait pas d'argent ; mais s'il croyait pouvoir gagner une élection dans ce comté, il trouverait vite l'argent. S'il fallait de l'argent pour une dépense folle, s'il en fallait pour jeter au fond du fleuve Saint-Laurent, où les travaux pourraient servir à voler plus d'un million de piastres ; s'il en fallait pour jeter à l'eau du haut du pont Curran, où $250,000 ont été gaspillées ; s'il en fallait pour construire le fossé Tay ou le fossé Haggart, il y en aurait en masse.

Mais quand il en faut pour reconstruire un quai à West Point, que le gouvernement a laissé emporter, grâce à sa négligence depuis cinq ou six ans, il n'y en a pas, bien qu'il ait payé à l'île $5,000 pour ce quai et qu'il n'y ait jamais depuis fait poser une pierre ou une pièce de bois. Il refuse de donner la moindre facilité aux citoyens de West Point. West Point est à 15 milles de tout chemin de fer, mais tant que ce quai a duré, il a donné aux citoyens de cette localité de grandes facilités pour transporter leurs produits dans de petits navires qui venaient y prendre des chargements pour Miramichi ou Shédiac. Le gouvernement peut se frapper la poitrine et dire ; "J'ai mal fait, je vais maintenant bien faire," mais il continuera à punir tant qu'il pourra la population du comté de Prince. Mais le jour approche où le gouvernement n'aura plus l'occasion de commettre des injustices à l'égard de mes commettants, Je regrette que la population de mon comté n'ait pas jugé à propos d'envoyer ici un homme plus capable que moi, mais si le gouvernement attend que je change de convictions politiques pour me rendre justice et rendre justice à mes commettants, il attendra *per omnia secula seculorum*.

Je vous remercie beaucoup, M. l'Orateur, ainsi que la Chambre, et j'espère avoir convaincu les ministres de la nécessité de rendre justice à mes commettants.

M. SMITH : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance levée à 12.10 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 24 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose—

Que M. Stubbs soit ajouté au comité d'agriculture et de colonisation.

La proposition est adoptée.

CODE CRIMINEL—SÉDUCTION ET ENLÈVEMENT.

M. CHARLTON : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 73) modifiant le Code criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement. Le premier article de ce bill propose une modification de l'article 181 du code criminel tendant à augmenter de 16 à 18 ans l'âge de consentement. L'article 2 propose une modification de l'article 183 du code criminel tendant à rendre l'homme responsable des conséquences de la séduction avec promesse de mariage, depuis l'âge de 18 ans au lieu de 21 ans,

comme aujourd'hui. L'article 3 modifie l'article 283 du code criminel en substitut le mot "vingt-un" au mot "seize" dans les cas d'enlèvement.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

BILL SUR L'EXCLUSION DU BÉTAIL—PARLEMENT IMPÉRIAL.

M. GRIEVE : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention du gouvernement sur la dépêche suivante publiée dans le *Citizen* d'Ottawa de ce matin :

LONDRES, 22 fév.—Le premier cri de l'opposition au bill du gouvernement tendant à l'exclusion du bétail vivant part du très honorable Herbert Gardner, l'ancien ministre de l'Agriculture, qui proteste dans le *Times* contre l'exclusion irrévocable du bétail canadien vivant. La lettre suscitera probablement de l'hostilité au bill aux Communes, bien que les ministres conservateurs prétendent que le Canada n'y fait pas d'objection réelle vu qu'il désire développer le commerce des viandes de boucherie.

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur cette dépêche et dans l'aternative la dépêche exprime-t-elle les vues du gouvernement sur cette question ?

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député, je dois dire que l'attention du gouvernement n'a pas été appelée sur cette dépêche. Je l'ai lue moi-même.

M. McMULLEN : C'est une question excessivement importante, et il serait bon que le gouvernement fit connaître sa manière de voir à ce sujet.

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 63) modifiant l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer International Radial.—(M. Masson).

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DITE IMPÉRIALE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Coatsworth pour la seconde lecture du bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie dite Impériale.

M. McLEOD : L'honorable député (M. Coatsworth) m'a demandé, au comité des banques et du commerce, de vouloir bien expliquer ce bill, vu qu'on y faisait objection, je dois dire que c'est un Acte tout à fait ordinaire constituant en corporation une compagnie d'assurance sur la vie. J'ai examiné le bill et je vois qu'il contient simplement les dispositions ordinaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je répéterai la question posée l'autre jour par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Si ce bill est un bill ordinaire contenant les dispositions ordinaires, pourquoi la compagnie n'a-t-elle pas demandé une charte en vertu de l'Acte général, au lieu de s'adresser au parlement pour en obtenir un statut spécial ? Quels sont les privilèges exceptionnels qu'elle veut obtenir par ce statut spécial ?

M. McLEOD : Je ne connais pas d'Acte général. Elle ne peut être constituée en vertu de l'Acte des compagnies anonymes, car les compagnies d'assurance sont exceptées.

M. FOSTER : Il n'y a pas d'Acte général.

La proposition est adoptée et le bill lu une seconde fois.

COMPAGNIE DES HAUTS-FOURNEAUX DE HAMILTON.

M. McKAY : Je propose que le bill (n° 69) constituant en corporation la compagnie des hauts-fourneaux de Hamilton (à responsabilité limitée) soit lu une seconde fois.

M. LAURIER : Expliquez le bill.

M. McKAY : Le bill a pour but de mettre sur un meilleur pied la Compagnie des hauts-fourneaux de Hamilton qui a récemment commencé ses opérations. Ce sont des Américains qui ont d'abord lancé l'entreprise ; mais celle-ci est passée dernièrement aux mains d'une compagnie composée entièrement de Canadiens, des citoyens de Hamilton.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La charte primitive était-elle un acte spécial du parlement ?

M. McKAY : Non, c'était un acte d'Ontario. La compagnie désire étendre ses opérations à tout le pays, dans le but de développer les mines de fer et pour d'autres fins du même genre. Elle va entreprendre de plus grandes opérations que celles qu'on avait en vue quand le premier acte a été passé, et elle se voit aujourd'hui dans la nécessité de demander un acte comme celui-ci.

La proposition est adoptée, et le bill lu une seconde fois.

BRISE-LAMES À COAL MINES, N.-E.

M. CAMERON (Inverness) :

Le gouvernement se propose-t-il de payer les ouvriers qui ont ballasté les caissons du brise-lames de Coal Mines, Mabou, Inverness, N.-E., pour M. McFayden, écr, contremaître du gouvernement pour ces travaux en 1893 et 1894 ? Si non, pourquoi ?

M. OUIMET : On a fait honneur à tous les engagements pris au nom du département par M. McFayden dans les années mentionnées ci-dessus. Il a cependant été fait au brise-lames de Coal Mines Point, par la Compagnie de houille et de gypse de Mabou, certains travaux de ballastage de roc pour lesquels le département est convenu de payer $200 à cette dernière compagnie. Et cette somme a été payée à un représentant de la compagnie, moins $27 pour des travaux que la compagnie n'a pas exécutés. Informé que les hommes employés par la compagnie aux travaux entrepris par elle n'avaient pas été payés, le président de la compagnie, en réponse à une lettre que lui a adressée le département, se tient prêt à payer la dite somme dès qu'il sera mis en demeure de le faire. Le département n'a pris aucune responsabilité pour exécution de travaux à laquelle il n'ait pleinement fait honneur.

LA MAISON DE CORRECTION DU CANADA.

M. MULOCK:

1. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour établir la maison de correction de la Puissance pour laquelle un crédit a été voté à la dernière session? 2. Si un emplacement a été acheté, où se trouve-t-il? Et quel est le montant du prix d'achat? 3. Des plans pour l'édifice ont-ils été préparés et adoptés? 4. Quel montant a été dépensé pour quoi que ce soit en rapport avec la maison de correction projetée, et à qui payé? 5 Ces deniers ont-ils été payés? 6. Des arrangements ont-ils été pris avec le gouvernement d'Ontario pour séparer des autres les délinquants renfermés pour une première offense dans la maison de correction? Dans l'affirmative, quels sont ces arrangements? 7. Quel est le coût total estimatif du terrain, des édifices, ameublement et autres frais se rapportant à l'établissement de la dite maison de correction?

M. OUIMET: Un emplacement a été acheté et des soumissions demandées pour la construction d'une aile. 2. L'emplacement acheté est décrit comme suit dans l'acte de vente: Toute cette partie ou étendue de terrain et lieux situés et se trouvant dans le canton de Lochiel, comté de Glengarry, contenant toute la partie du lot n° 38, troisième concession du dit canton, située au sud du grand chemin ou chemin public traversant le dit lot à l'ouest du chemin militaire (communément appelé chemin de la quatrième concession), contenant (la dite partie de terrain) cent acres plus ou moins. Le prix payé est de $5,000. 3. Oui. 4. La somme totale dépensée jusqu'à date, y compris le prix payé pour le terrain, est de $6,211.92. 5. Oui. 6. Non. 7. Tel que dit ci-dessus le lot a coûté $5,000, l'estimation du coût de l'aile à construire est d'environ $100,000, et aucune estimation n'a encore été faite pour l'ameublement et autres dépenses auxquelles on verra à mesure que les travaux avanceront, d'autant plus qu'on se propose de faire exécuter par les détenus une grande partie des travaux.

W.-J. POUPORE, ENTREPRENEUR.

M. CAMERON (Huron):

Un nommé W.-J. Poupore a-t-il actuellement un contrat avec la Couronne représentée par le département des Chemins de fer et Canaux, ou avec la Couronne représentée par le département des Travaux publics? Un nommé W.-J. Poupore est-il membre d'une certaine société d'entrepreneurs connue sous le nom de Poupore et Fraser, ou autre nom, qui a un contrat avec la Couronne, par l'entremise du département des Chemins de fer et Canaux, pour certains travaux à Morrisburgh ou à Coteau Landing, ou dans leur voisinage, en rapport avec les canaux et écluses ou autres travaux qui sont construits en cette région par ordre du gouvernement du Canada? Le dit W.-J. Poupore, ou toute société d'entrepreneurs dont il fait ou dont il faisait partie a-t-il ou a-t-elle adressé une réclamation ou des réclamations pour travaux supplémentaires, ou toute autre réclamation résultant d'un contrat quelconque, ou pour les prétendus prix et valeur des travaux et matériaux, aux ministres ou officiers du département des Travaux publics ou des Chemins de fer et Canaux, ou contre la Couronne représentée par les ministres ou les officiers des dits départements? Et si une telle réclamation a été faite, quel est le montant et la nature de telle réclamation et de toute réclamation semblable ainsi présentée? Si le dit W.-J. Poupore n'a pas actuellement un contrat, ou n'est pas membre d'une société ayant un contrat avec l'un ou l'autre des départements susdits, ou avec les ministres ou les officiers de ces départements, ou avec la Couronne représentée par aucun des dits départements ou par les ministres ou officiers des dits départements, le dit W.-J. Poupore, ou aucune société d'entrepreneurs dont il fait ou dont il faisait partie, a-t-il ou a-t-elle eu, dans les derniers douze ans, un contrat ou des contrats semblables, et quand le dit W.-J. Poupore a-t-il vendu ou cédé ses intérêts dans le ou les dits contrats, à qui la cession a-t-elle été faite, et pour quelle considération, s'il en est, et quelle garantie la Couronne ou ses représentants, a-t-elle exigée pour la due exécution du dit ou des dits contrats ainsi cédés par le dit W.-J. Poupore, ou dans lequel ou lesquels le dit W.-J. Poupore a cédé ses intérêts? Quelles sommes d'argent ont été payées au dit W.-J. Poupore, ou à la société ou aux sociétés dont il était membre, pour les travaux publics faits sur la rivière du Lièvre, province de Québec, ou à Morrisburg et Coteau Landing ou leur voisinage, et quelles autres sommes sont actuellement réclamées par le dit W.-J. Poupore, ou par les sociétés d'entrepreneurs dont il est ou était membre, en rapport avec les dits travaux, et quelles autres sommes d'argent ont été en aucun temps réclamées en rapport avec les dits travaux par le dit W.-J. Poupore ou par des sociétés d'entrepreneurs dont il est ou était membre, ou par toutes personne ou personnes auxquelles telles réclamations ont été cédées, si une semblable cession a jamais été faite?

M. HAGGART: M. W.-J. Poupore et ses associés ont un contrat avec la couronne représentée par le département des Chemins de fer et des Canaux, M. W. J. Poupore est membre de la société d'entrepreneurs comme sous le nom de Poupore et Fraser, qui a des contrats pour travaux au canal du Rapide Plat (à Morrisburg) et aussi un contrat pour travaux sur le canal de Soulanges, près de Coteau Landing, travaux qui sont à se faire sur l'initiative du gouvernement du Canada. Je ne sache pas que M. W.-J. Poupore, où la société Poupore et Fraser, ait produit de réclamation ou réclamations pour travaux imprévus, ou toute autre réclamation découlant d'un contrat quelconque, ou pour les prétendus prix et valeur de travaux et matériaux, autres que celles qui ont été réglées tous les mois à mesure que les travaux avançaient. La somme payée à la dite société Poupore et Fraser à compte du contrat pour la section n° 11 du canal de Soulanges, est de $79,760; la somme payée pour les sections 1 et 3 du canal du Rapide Plat est de $802,210; il n'y a qu'une réclamation de produite pour une autre somme. La somme de $4,000 est réclamée pour bâtardeaux sur la section n° 3 du canal du Rapide Plat. M. Poupore m'a informé qu'il a transféré son contrat, mais l'acte de transfert n'a pas été produit au département.

M. OUIMET: En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire: 1. M. Poupore n'a pas de contrat avec le département des Travaux publics. 2. Cette question ne se rapporte qu'au département des Chemins de fer et Canaux. 3. Oui, M. Poupore a produit, se rattachant à son contrat de construction d'une écluse et d'un barrage à la rivière du Lièvre, une réclamation pour $60,871.74, en sus de la somme totale dont rapport a été fait dans les dernières estimations du département. 4. M. Poupore n'a pas actuellement de contrat avec le département des Travaux publics. 5. La somme payée à Poupore et Cie, pour travaux du gouvernement sur la rivière du Lièvre, est de $185,873.96. 6. La somme réclamée en sus par M. Poupore pour ces travaux est, telle que mentionnée dans la réponse à la question n° 3, de $60,871.74.

GOELETTE *MARY E. HARLOW.*

M. WHITE (Shelburne):

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la perte de la goélette *Mary E. Harlow*, le 2 février, et sur le fait que cette perte a été causée, dit-on, par absence de lumière au phare de Little Hope Island? Le gouvernement se propose-t-il de faire faire une enquête sur la cause de la perte de la goélette et sur le défaut de lumière au dit phare?

M. COSTIGAN : L'attention du gouvernement a été appelée sur la perte de la goélette *Mary E. Harlow*, par le député qui fait l'interpellation, mais le département de la Marine et des Pêcheries n'a pas encore reçu de rapport au sujet de son naufrage. On est cependant à rechercher la cause de la perte du navire et de l'absence de lumière au phare de Little Hope.

ST. LOUIS *vs* LA REINE.

M. LANDERKIN (pour M. EDGAR) :

La cour Suprême a-t-elle donné une décision concernant une réclamation présentée contre le gouvernement par M. St. Louis, entrepreneur du pont Curran ? Quel était le montant de la réclamation de M. St. Louis ? M. St. Louis a-t-il eu gain de cause en totalité ou en partie, et pour quel montant ?

M. DICKEY : La cour Suprême du Canada a donné une décision concernant une réclamation présentée par M. St. Louis, entrepreneur, contre le gouvernement au sujet du pont Curran. Le jugement a été prononcé le 18 février courant. M. St. Louis réclamait $63,642.29. Il a obtenu jugement pour $61,842.29, avec intérêt et dépens.

CANAL DE LA TAY—RÉCLAMATION POUR DOMMAGES.

M. CAMERON (Huron) :

1. Des réclamations ont-elles été présentées par les propriétaires de terrains avoisinant le canal de la Tay pour dommages ou prétendus dommages causés par la submersion des terres à raison de la construction ou de l'entretien du dit canal ? 2. Si de semblables réclamations ont été faites contre le gouvernement ou le ministre responsable, quelle est la nature des réclamations et quels sont ceux qui les ont faites ? 3. Quelques-unes de ces réclamations ont-elles été, en tout ou en partie, payées à mêmes des deniers votés à cette fin ou à d'autres fins ?

M. HAGGART : Des propriétaires de terrains avoisinant le canal de la Tay ont présenté des réclamations pour des dommages qu'ils prétendent avoir soufferts par suite d'inondation causée par la construction et l'entretien du dit canal. Les réclamations sont pour submersion de terrains et dommages causés à des ponts. Les noms des réclamants sont : John Matthews, Richard Booth, W.-R. McLean, Jas. Wilson, Robert Wilson, Daniel McKay, George Groom, Daniel McNaughton, John Beveridge, William Beveridge, W.-J. McLean, Thomas McVeity, Joseph Moody, Richard Frizell, Richard Bolton, Alonzo Kane, Jas. Kane, William Frizell, W.-J. Spaulding, Dowson-B. Kerr, J.-H. Kerr, Chas. Foster, Jno.-J. Armstrong, Jas. Moor, Ebenezer Frizell, William Grimsby, David McLean, Jas. Armstrong, W.-J. McLean.

Aucune de ces réclamations n'a été payées, en tout ou en partie, à même des crédits votés pour cette fin ou d'autres fins. Aucune partie des crédits votés par le parlement, dans les sessions 1894-95 et 1895-96, pour dommages et réparations sur le canal Rideau n'a été dépensée pour payer en tout ou en partie des dommages à des terrains submergés par suite de la construction ou de l'entretien du canal de la Tay.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE BANDA ET LA GARE DU CHEMIN DE FER.

M. LANDERKIN (pour M. MULOCK) :

1. Le contrat pour le transport des malles entre Banda et la gare du chemin de fer a-t-il été renouvelé récemment ? 2. Dans l'affirmative, quand, pour quelle période, à quel prix et avec qui ? 3. Quel était le prix stipulé dans le précédent contrat ? 4. Des soumissions ont-elles été demandées avant ce renouvellement ? 5. Le nouveau contrat a-t-il été exécuté ? 6. Des tentatives ont-elles été faites pour obtenir ce service à un prix moindre que précédemment ? Et, dans ce cas, de quelle nature ont été ces tentatives ?

Sir ADOLPHE CARON : J'ai l'honneur de répondre : 1. Oui. 2. Le 12 décembre 1895, pour quatre ans, $210 par année avec l'entrepreneur actuel Wm. Bell. 3. $210 par année. 4. Non. 5. Non. 6. Non.

TRANSMISSION DES JOURNAUX FRANC DE PORT PAR LA POSTE.

M. DEVLIN :

Le *Mail and Empire* de Toronto a-t-il rempli les prescriptions du statut concernant la transmission par la malle, franc de port ? A-t-il donné au département des Postes une copie de la liste de ses abonnés ? Dans l'affirmative, quand ? Dans la négative, pourquoi ?

Sir ADOLPHE CARON : Le *Mail and Empire* de Toronto s'est conformé à toutes les exigences des statuts au sujet de la transmission franc de port par la poste. La liste des abonnés est inspectée par un employé du bureau de poste de Toronto, au moins une fois par mois.

M. DEVLIN :

La Presse, de Montréal, a-t-elle donné au département des Postes une copie de la liste de ses abonnés ? Dans l'affirmative, quand ? Cette liste se trouve-t-elle actuellement dans le département ? Quels noms et quel nombre d'abonnés figurent sur cette liste ?

Sir ADOLPHE CARON : *La Presse*, de Montréal, s'est conformée à toutes les exigences des statuts au sujet de la transmission par la poste, franc de port. La liste des abonnés est inspectée de temps à autre par un employé du bureau de poste de Montréal.

JOHN McGAHEY.

M. DEVLIN :

John McGahey est-il actuellement membre de la police fédérale ? Des accusations ont-elles été portées contre lui ? Et dans ce cas, lui a-t-on permis de donner des explications à ce sujet ? Lors de sa suspension ou destitution, a-t-il demandé une enquête ? Dans l'affirmative, la lui a-t-on accordée ? Dans la négative, pourquoi ?

M. DICKEY : J'ai l'honneur de répondre : 1. Non, et il ne l'a jamais été. Il a été employé temporairement en deux différentes occasions, en 1892, pendant trois mois, et de janvier 1893 à mars 1895. 2. Aucune accusation n'a été portée contre lui. 3. Il a demandé une enquête, mais elle lui a été refusée. 4. Elle lui a été refusée parce qu'il n'y avait pas d'accusation pour en faire l'objet. Il était employé de jour en jour et on se dispensa de ses services dès que ceux-ci ne furent plus nécessaires.

IMPORTATION DE LARD SALÉ.

M. BORDEN :

Quelle est la valeur de l'importation totale du porc salé en Canada pendant le dernier semestre de 1895? Quel montant a été collecté pour droit sur ces salaisons, et quelle quantité restait en entrepôt au 31 décembre 1895?

M. WOOD : La valeur de l'importation totale de lard salé pour consommation au Canada dans les premiers six mois de l'exercice en cours a été de $132,508. 2. Des droits au chiffre de $52,681,-62 ont été perçus sur cette importation. 3. La quantité qui restait en entrepôt le 31 décembre 1895 était de 487,072 livres.

ÉLECTION D'ALGOMA, 1891.

M. AMYOT :

1. De quelle date est le rapport de l'officier-rapporteur du district électoral d'Algoma aux élections générales de 1891? 2. A quelle date ce rapport constate-t-il qu'a eu lieu l'élection de George-Hugh Macdonell, écuier, pour le dit district à la dite élection? 3. A quelle date le greffier de la Couronne en Chancellerie a-t-il reçu le dit rapport? 4. A quelle date le dit rapport a-t-il été publié par le dit greffier dans la *Gazette Officielle* du Canada?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai l'honneur de répondre : 1. Le rapport fait par l'officier-rapporteur du collège électoral d'Algoma, aux élections générales de 1891, ne porte pas de date. 2. La votation a eu lieu le 18 mai 1891. 3. Le rapport du bref a été reçu par le greffier de la Couronne en Chancellerie le 3 juin 1891. 4. L'avis annonçant l'élection de George-Hugh Macdonell, écuier, comme député pour représenter ce collège électoral dans la Chambre des Communes a été publié dans la *Gazette du Canada* le 6 juin 1891.

BRISE-LAMES DE TIGNISH.

M. PERRY :

Le département des Travaux publics a-t-il reçu une pétition des habitants de Tignish, I.P.-E., demandant au département de réparer sans délai le brise-lames de Tignish?

M. OUIMET : Oui. M. Edward Hackett a envoyé au département, le 3 février courant, un mémoire du comité nommé à une assemblée publique tenue à Tignish, mémoire dans lequel on recommandait de faire certains améliorations et réparations au brise-lames à cet endroit.

NAUFRAGE DU *SAN-PEDRO*.

M. MARTIN : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries voudrait-il répondre à la question relative au naufrage du *San-Pedro* qui a été élaguée par suite d'un malentendu? Si j'ai bien compris l'honorable ministre est convenu de répondre sans avis.

M. COSTIGAN : J'ai apporté la réponse ici, mais je ne l'ai pas en ma possession dans le moment. Je serai prêt à répondre demain à la question.

M. DICKEY.

PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. FLINT : Je propose—

Que dans l'opinion de cette Chambre la fabrication, l'importation et la vente des spiritueux au Canada devraient être prohibées par la loi, sauf pour des fins religieuses, médicales et industrielles.

Mercredi, le 12 courant, j'ai fait quelques remarques préliminaires sur les raisons qu'on peut tirer, en faveur de l'adoption de la présente résolution, du rapport de la commission sur les spiritueux. Comme il s'est écoulé quelque temps depuis lors, je crois à peine nécessaire de m'excuser parce que je vais rappeler en quelques mots les raisons que j'ai fait valoir en cette occasion. J'ai essayé de démontrer—très imparfaitement, cela va sans dire, à cause du peu de temps que j'avais à ma disposition,—que nulle part on n'a contesté sérieusement la pleine juridiction du parlement pour mettre à effet la présente résolution dans son esprit ; en d'autres termes, qu'en dépit de la masse et de la grande variété d'arguments et de décisions juridiques que nous avons eus sur les diverses phases du trafic des liqueurs dans ses relations possibles avec les autorités municipales, provinciales ou fédérales, aucun homme de loi n'a sérieusement prétendu que le parlement fédéral n'avait pas juridiction pour décréter la prohibition absolue.

La question est maintenant soumise au Conseil privé de Sa Majesté, et nous ne pouvons que vivement regretter qu'il n'ait pas rendu sa décision. La question telle que soumise porte presque entièrement, sinon, absolument, sur la nature et les détails de la juridiction des parlements provinciaux pour réglementer ou restreindre, le trafic des spiritueux. On a prétendu, non sans raison, que les attributions des législatures provinciales à cet égard sont suffisantes pour prohiber effectivement le trafic dans les limites de chaque province. Il n'est pas besoin, pour la discussion de la présente résolution d'adopter ce genre d'arguments ici ni de discuter cette question. Si le parlement fédéral a une juridiction indiscutable, je prétends qu'il devrait mettre cette juridiction en exercice et donner effet aux vœux de la population, ou de la majorité de la population, s'il croit que ces vœux sont basés sur de sains principes constitutionnels et économiques.

Pour rendre cette position plus claire encore, je vais citer un ou deux extraits des remarques faites par les juges dans la cause qui est actuellement, ou plutôt qui était récemment pendante devant le Conseil privé et au sujet de laquelle nous attendons sa décision. Cette cause, sous forme de trois questions, a été soumise à la cour Suprême du Canada, toutes ces questions se rattachent à la juridiction des législatures provinciales. Mais, au cours des plaidoieries et dans le prononcé de leur jugement, on voit que les juges de la cour Suprême ont fait quelques remarques qui se rapprochent beaucoup de la base de mon argumentation. Son Honneur le juge en chef a dit :

Je réponds négativement aux questions 3 et 4, parce que la prohibition de la fabrication et de l'importation affecterait le commerce et que conséquemment elle doit appartenir au parlement fédéral, et, en outre, parce que cette prohibition, dans cette mesure, affecterait le revenu que le gouvernement fédéral tire des droits de douane et d'accise.

Son Honneur le juge Gwynne, dans une argumentation plus longue et plus complète portant sur toutes ces diverses questions de juridiction a résumé si clairement la nature des décisions dans les principales causes se rattachant à cette question, que je ne sens pas le besoin de m'excuser d'en lire ici de longs extraits. Son Honneur a dit :

La question que nous avons en ce moment à décider est le droit de prohiber absolument l'exercice des industries de la fabrication, de l'importation et de la vente des spiritueux, le droit, en définitive de déclarer par autorité législative que ces industries, ou quelques-unes, ou l'une d'entre elles ne seront pas exercées ; que l'exercice de ces industries sera absolument illégal. Cette question n'est pas susceptible de deux aspects. Entre décréter que l'exercice d'une certaine industrie est absolument illégal et prescrire la manière dont, étant illégale, elle sera exercée et les personnes par lesquelles elle le sera, il y a une grande différence. Fredericton *vs* La Reine (1) et Russell *vs* La Reine (2) sont des causes qui se rattachent à la première de ces questions....

C'est-à-dire à la prohibition absolue.

....et Hodge *vs* La Reine (3) et Sulte *vs* Trois-Rivières (4) sont des causes qui se rattachent à la dernière.

C'est-à-dire à la réglementation du trafic des spiritueux et aux droits de le soumettre à des permis.

Dans Fredericton *vs* La Reine (1) et Russell *vs* La Reine (2), il s'agissait d'une question de juridiction dans un cas de prohibition. Dans la première de ces causes, cette cour a décidé que les législatures provinciales n'ont pas de juridiction, en vertu de l'article 92, d'adopter la loi soumise à la cour et dont le but était de légiférer sur cette question, et que, en vertu de l'article 91, paragraphe 2, le parlement fédéral avait explicitement juridiction exclusive pour adopter cette loi. Dans Russell *vs* La Reine Leurs Seigneuries du comité judiciaire du Conseil privé, tout en n'exprimant pas d'opinion sur la possibilité d'appliquer l'article 91, paragraphe 2, ont décidé qu'il n'y avait rien dans l'article 92 qui donnât aux législatures provinciales, juridiction pour adopter la loi en question dans la cause, dont le seul but se rattachait à la prohibition absolue du trafic. Dans Hodge *vs* La Reine, d'autre part, Leurs Seigneuries décidèrent que les législatures provinciales ont juridiction exclusive pour réglementer la manière dont l'industrie, étant une industrie légitime, sera exercée et les personnes par qui elle pourra l'être, une question aussi différente qu'il est possible de le concevoir de la juridiction pour décréter par voie législative que l'exercice de l'industrie sera absolument illégal.

Nous avons donc ici un exemple de l'application du langage de Leurs Seigneuries dans le passage cité plus haut de leur jugement dans la cause de Hodge *vs* la Reine, savoir que si nous considérons le trafic des spiritueux au point de vue de la prohibition absolue de l'exercice de cette industrie, c'est-à-dire de son élimination de la catégorie des industries légales, à ce point de vue la juridiction appartient exclusivement au parlement fédéral.

Son Honneur M. le juge Sedgewick, parlant du même aspect de la question, a analysé l'une de ces causes dans les termes suivants :

(g.) Les causes décidées par le Conseil privé règlent virtuellement la question, à mon avis. Dans Russell *vs* La Reine (1) il a été décidé que l'Acte de tempérance du Canada, un acte primitif, était un acte que le parlement fédéral avait le droit d'adopter.

Et M. le juge King a fait, dans la même cause les remarques suivantes :

Le parlement fédéral ayant, en 1883, adopté un acte général de licence applicable à tout le pays, cet acte, ainsi qu'un acte de 1884 qui le modifiait, fut déclaré *ultra vires* à la suite du renvoi de la question devant le comité judiciaire du Conseil privé.

Puis, en ce qui concerne la prohibition, l'Acte de tempérance du Canada est un acte prohibitif d'option locale.

Après avoir analysé l'acte, il ajoute :

Dans la ville de Frédéricton *vs* La Reine (2), l'acte fut déclaré valide, surtout parce qu'il avait trait à la question du commerce. Dans Russell *vs* La Reine (3) il fut maintenu pour d'autres raisons. Leurs Seigneuries envisageant la question au point de vue des attributions provinciales, décidèrent que les dispositions de l'acte n'appartenaient à aucune des catégories de sujets assignées exclusivement aux législatures provinciales. Conséquemment, dans leur opinion, l'acte était au moins compris dans les pouvoirs généraux et non énumérés du parlement central de faire des lois pour la paix, le bon ordre et le bon gouvernement du Canada, au sujet de toutes questions non comprises dans les catégories de sujets assignées exclusivement aux législatures provinciales.

Ces citations résument, en langage judiciaire, l'état de la question au point où elle en est rendue aujourd'hui, et pour tous ceux qui ont étudié avec soin les décisions portant sur cette question, il n'y pas lieu de supposer qu'en ce qui concerne la juridiction du parlement fédéral, la décision que l'on attend du Conseil privé apportera le moindre changement sous ce rapport. On espère qu'elle définira plus clairement et qu'elle précisera davantage les attributions, les fonctions et les privilèges des parlements provinciaux.

Dans une occasion antérieure, ayant l'honneur de traiter cette question ici, j'ai parlé de la nature de l'appui que le peuple avait donné à la demande adressée au parlement en faveur d'une législation prohibitive, et je me suis alors efforcé de répondre en quelques mots à quelques-unes des objections les plus communément faites à l'à propos d'une initiative du parlement à cet égard, En 1894, cependant, le parlement s'étant occupé de la question avec le désir d'obtenir une constatation plus claire et plus précise que la constatation officielle faite jusqu'alors de l'état de la question de la prohibition aux points de vue économique, historique et autres, consentit à la nomination d'une commission royale dont le rapport, comprenant plusieurs volumes, a déjà été distribué.

Bien qu'un grand nombre de députés, parmi lesquels j'étais, fussent opposés à la nomination de cette commission, je dois admettre qu'elle a recueilli, à grands frais il est vrai, de nombreux renseignements qui, soigneusement examinés, jetteront beaucoup de lumière sur cette question importante. Les témoignages recueillis sont très volumineux, et une personne livrée à d'autres occupations en y consacrant le temps ordinaire, ne pourrait pas les analyser et faire un rapport soigné et intelligent, sans s'y consacrer exclusivement ; elle ne pourrait pas faire le choix entre les opinions superficielles et celles qui sont basées sur une observation suivie et une saine logique, de manière à classer les différents genres d'arguments réunis dans ces cinq gros volumes.

Les commissaires, cependant, ont fait de louables efforts pour résumer dans leur rapport les points les plus saillants de ces témoignages. Je n'entreprendrai pas d'en lire des extraits un peu long, car le rapport est entre les mains de tous les députés, et ces simples citations prendraient un temps considérable. Cependant, je crois qu'il n'est que juste envers les commissaires qui ont travaillé consciencieusement à résumer sous une forme aussi claire que possible, les preuves qu'ils avaient en mains, de parler de ce rapport, au cours de ce débat.

Les citations que je me propose de faire seront nécessairement courtes, mais j'espère qu'elles n'en jetteront pas moins beaucoup de lumière sur la résolution, et on verra qu'elles sont toutes favorables à son adoption.

A la page 9, après avoir parlé longuement de la quantité de spiritueux fabriquée au Canada, pendant une période assez longue, et aussi la quantité

de matière première employée dans cette frabrication, les commissaires font cet important aveu :

Si de ce total de $2,382,765, on déduit la valeur du maïs, du houblon et du malt importés, il reste une somme de $1,596,343, qui peut être regardée comme représentant assez exactement les intérêts de la classe agricole du pays dans les matières premières employées annuellement dans cette fabrication, et en rapport avec cette fabrication des spiritueux au Canada.

Les adversaires de la prohibition ont toujours prétendu qu'à part les autres intérêts concernés dans la fabrication des liqueurs spiritueuses, il y avait aussi ceux de la classe agricole qui y étaient intimement liés. J'espère que cette conclusion du rapport fera disparaître toute illusion chez ceux qui croient que la fabrication des liqueurs spiritueuses au Canada, affecte considérablement nos intérêts agricoles. Si ces intérêts sont représentés par une somme de $1,500,000, il est facile de voir que la prohibition complète de ce trafic n'aurait pas d'effet perceptible sur notre agriculture. Et cela est en dehors des effets désastreux des spiritueux sur ceux qui en font usage.

Les commissaires nous renseignent aussi sur le nombre de personnes employées dans cette industrie. Les chiffres qu'ils nous donnent sont intéressants, parce que l'argument qui s'en dégage milite, en grande partie, dans le même sens que le précédent. Le recensement fait voir que les distilleries emploient 404 personnes ; les brasseries, 1,865, et les fabriques de malt, 45 ; si à cela on ajoute les 60 personnes occupées à fabriquer les barils dont on se sert dans les brasseries et les distilleries, on arrive à un total de 2,374. Ces chiffres comprennent ceux qui sont employés aux écritures dans les bureaux, mais pas ceux qui nourrissent des animaux. Ainsi, la prohibition n'affecterait directement que 2,374 personnes, au Canada. Je ne parle pas ici des autres occupations se rattachant incidemment à cette industrie. Cela viendra plus tard. Personne ne prétendra que la grande majorité des 2,374 personnes qui auraient ainsi à souffrir de la prohibition de ce trafic, ne trouveraient pas immédiatement d'autres emplois plus profitables pour la société en générale et pour elles-mêmes.

A la page 11 les commissaires font le calcul de la somme totale payée pour les produits canadiens de toutes sortes qu'ils considèrent comme entrant dans la fabrication des liqueurs spiritueuses et de malt. Cette somme est évaluée à $5,039,906. Il faut déduire de ce chiffre $1,028,671, pour des matières importées, ce qui laisse une somme de $4,123,500 pour les gages, le combustible, le transport, les taxes et le reste. Ainsi la majorité des commissaires, qui ne sont pas favorables à la prohibition, évalue à $4,000,000 par année les intérêts de toutes les classes de la société ayant des attaches directes avec l'industrie des liqueurs spiritueuses.

Personne ne prétendra sérieusement que même la perte complète de cette somme puisse faire un tort sérieux au Canada, surtout si l'on tient compte du fait que la plus grande partie de cet argent trouverait immédiatement un emploi plus profitable à l'intérêt général.

La statistique concernant le capital engagé dans les brasseries et distilleries est comme suit : Dans les distilleries, $7,064,000 ; brasseries, $8,311,453 ; malt, $223,500 ; total, $15,588,953. Cette somme de quinze millions et demi qui représente tout l'argent engagé dans cette industrie, est élevée,

prise en elle-même, mais elle est comparativement insignifiante, mise en regard des industries générales du pays.

Même en supposant que ce trafic n'est pas nuisible, dans presque tous ses effets, directs et indirects, le capital engagé, pris en lui-même peut paraître considérable, et voter une loi pour l'abolir, peut paraître vouloir frapper une industrie importante, au risque d'affecter matériellement la prospérité générale de l'Etat. Mais comparons ce capital avec celui qui est engagé dans quelques autres industries et on verra qu'il est comparativement sans importance. En 1891, il y avait $10,000,000 engagées dans les livres et la papeterie ; $31,000,000, dans les denrées végétales ; $43,000,000, dans les denrées animales ; dans l'ameublement, $18,000,000 ; dans les cuirs et chaussures, $19,000,000 ; dans les appareils d'éclairage, gaz et électricité, $21,000,000 ; dans les machines, outils, $56,000,000 ; dans les préparations végétales, $79,000,000 ; dans les tissus, $43,000,000. Le nombre d'ouvriers emplòyés dans ces industries et les sommes payées en gages, comparés aux nombre d'ouvriers engagé dans l'industrie des spiritueux et les gages payés, indiquent une disproportion toute aussi grande, sinon plus grande.

Pendant que l'industrie des spiritueux et du malt, donne de l'emploi à 2,374 ouvriers, et occupe un capital d'environ quinze millions de piastres, l'industrie des livres et de la papeterie, emploie environ 10,000 hommes, paie $3,876,343 par année ; la carrosserie, 1,462 ouvriers et $5,369,946 de gages ; les produits chimiques avec un capital de $4,000,000, emploie 2,845 ouvriers et paie environ $1,000,000 en gages par année ; il en est de même pour toutes les autres industries dont les détails seraient trop longs à donner ici.

Mais on peut voir par ce qui précède que l'industrie des liqueurs, sous le rapport du capital engagé, le nombre d'employés, la somme de gages payés, est une des moins importantes et des plus inutiles du monde entier.

La disparition n'affecterait pas longtemps une classe appréciable de la population.

A la page 35 de leur rapport, les commissaires nous donnent certains renseignements sur la quantité de liqueurs spiritueuses et de malt consommée au Canada. Ces chiffres ont été souvent cités au cours de la discussion, mais il est bon de les répéter pour l'information de ceux qui n'ont pas fait une étude spéciale de la question, et l'édification du public. Presque tous les statisticiens, tant amateurs que professionnels, s'accordent sur l'exactitude de ce relevé :

En prenant la moyenne des quantités de vins, spiritueux et liqueurs de malt, importés pour la consommation pendant les années finissant à 1893, mais en excluant le cidre et le vin indigènes, et en prenant la moyenne des prix de détails, on arrive à une somme de $39,879,854, représentant ce qui est payé par les consommateurs pour les spiritueux. Comme plus de la moitié de cette somme est payée pour des liqueurs qui ont été considérablement étendues d'eau avant d'être livrées au public, le total payé est probablement beaucoup plus élevé que celui que nous venons de mentionner.

Le rapport dit que le gouvernement retire $7,101,557 sous forme de revenu, puis le rapport récapitule comme suit les différents chapitres qu'ils ont traités.

Capital engagé dans les brasseries, les distilleries et les fabriques de malt.....	$15,588,953

Valeur des immeubles occupés par les vendeurs de liqueurs, que cette corporation évalue à $70,000, mais qui est probablement plus près de.	38,000,000
Valeur des appareils, installation, etc., que la corporation évalue (ce qui nous paraît excessif) à	21,000,000
Il y a toujours un stock considérable de spiritueux dans les distilleries et ailleurs, et il faut accorder un crédit assez long aux détaillants. Cela nécessite probablement l'emploi d'un capital supplémentaire, fourni en grande partie par les banques, mais qu'il est impossible d'évaluer.	
Les brasseurs et distillateurs paient en gages pour les matériaux nécessaires, en taxes municipales, etc., etc., une somme évaluée à	5,039,906
Il est payé pour les liqueurs importées, y compris le fret océanique, etc	1,901,897
En droits d'accise, douaniers, permis fédéraux, etc	7,101,557
Pour les permis provinciaux et municipaux, etc	1,353,465
En gages payés à ceux qui sont engagés dans le commerce de gros et de détail, une somme évaluée à	10,500,000

En commentant ces chiffres et en s'appuyant sur les témoignages de personnes compétentes, occupant diverses positions dans la société sur les effets du trafic des spiritueux sur la prospérité de l'Etat, les commissaires, entre autres remarques, disent :

Il n'y a pas à nier que l'abus des spiritueux est la cause des maux nombreux et graves, et entraîne beaucoup de misère et de crimes. Il est impossible de faire le calcul de ceux qui se rendent coupables de cet abus et qui, partant font du tort à eux, à leur famille et dissipent des ressources qui pourraient être employées plus profitablement et plus dignement. Cependant, en tenant compte du grand nombre de récidivistes, les soussignés sont convaincus que le nombre de ceux qui se livrent à cet abus des spiritueux, comparé à la population totale, est plus petite au Canada que dans tous les autres pays au sujet desquels ils ont pu se procurer des renseignements. Les commissaires n'ont aucun moyen de déterminer avec exactitude la proportion de criminalité, de pauvreté et de folie, attribuable à l'usage des spiritueux.

Je dois faire remarquer ici, que partout dans le rapport des commissaires, nous constatons qu'ils se plaignent de ne pas pouvoir trouver des renseignements précis et positifs sur tous ces différents points, et d'être obligés, en l'absence de ces statistiques, de s'en rapporter aux témoignages volontaires de différentes personnes qui ont étudié la question à différents points de vue et à leur propre manière. Ils citent cependant, en les approuvant, les états préparés pour le bureau de recensement des Etats-Unis pour l'année 1890, et les statistiques d'homicides, lorsqu'elles réfèrent à la cause du crime. Les commissaires, apparemment, approuvent cet état, et c'en est un qui, avec les modifications nécessaires, ne pourrait pas encourir la désapprobation de l'avocat le plus déterminé d'une loi prohibitive du commerce des spiritueux. Quant aux causes des crimes, le rapport du bureau de recensement des Etats-Unis dit : L'ignorance est une cause de crime : l'ignorance d'un métier est une cause de crime, la paresse est une cause de crime, l'intempérance est une cause de crime. Et ce rapport dit :—

Toutes les causes, et d'autres que l'on pourrait indiquer, ne sont, de fait, que des causes contribuantes qui opèrent d'une manière secondaire et indirecte. Des circonstances extérieures facilitent ou empêchent la consommation d'un crime. Elles opèrent comme stimulants à l'impulsion criminelle, ou comme frein aux instincts criminels. Mais le crime n'a pas sa source dans les circonstances, il tire son origine du caractère même de l'individu.

Cette remarque, je crois, est sujette à discussion, et je sens que je puis compter sur l'approbation de tous les honorables députés qui ont étudié ce sujet et qui possèdent quelque expérience en cette matière, lorsque je prétends que l'intempérance n'est pas seulement la cause directe du crime, par elle-même, mais que l'intempérance est la cause de l'ignorance : la cause de l'ignorance d'un métier, et la cause de la paresse. En d'autres termes, en sous-entendant ces causes de crimes qui sont données ici comme des causes secondaires, dans toutes les parties du globe où l'on fait usage de spiritueux, et en proportion de la quantité consommée, toutes les causes secondaires du crime sont mises en opération, et, conséquemment, si l'ignorance ou la paresse est la cause du crime, nous devrions revenir sur nos pas et rechercher ce qui à causé l'ignorance, ce qui a provoqué la paresse, ce qui a entraîné la déchéance de caractère individuel, et ce qui a amené les conditions qui aboutissent à de nombreux actes criminels. Je soumets simplement à la Chambre que les constatations des juristes les plus éminents, et les déclarations des autorités compétentes qui s'occupent des criminels, vont largement à l'appui de la théorie que, dans tous les pays civilisés, l'intempérance est la plus grande, la plus générale et la plus fondamentale de toutes les causes de crime. Laissant de côté ces phases dont les commissaires se sont occupés très longuement, une grande partie de leur rapport est consacrée à une revue historique et économique du progrès d'une législation restrictive dans les différents pays du monde. Ce ne serait pas ici le moment de les passer en revue, car ils n'aboutissent pas, superficiellement, en aucune manière, à une conclusion difinitive quelconque.

On a prétendu très sérieusement dans plusieurs Etats que la législation prohibitive et restrictive avait donné des résultats fructueux, tandis que dans d'autres Etats, on a prétendu que l'on avait éludé la loi, et que les bienfaits de cette législation étaient plus apparents que réels. Mais je pense qu'une étude sérieuse et attentive du sujet démontrerait, dans les Etats où une législation du caractère le plus restrictif possible dans les limites de la juridiction attribuée aux différents Etats avait été mises en vigueur, de fortes majorités des citoyens les plus éclairés et les plus marquants—ceux que l'on considère généralement comme les plus dévoués à la prospérité générale—sont fortement en faveur du maintien de cette législation restrictive. On fait fréquemment allusion à l'Etat du Maine comme un exemple flagrant de l'échec de toute législation prohibitive, tandis que d'autres le citent au monde entier comme un exemple flagrant des résultats immenses produits par cette législation. En tout cas, s'il est permis de conclure du verdit approbateur donné par le peuple : la faveur avec laquelle cette législation spéciale a été adoptée, je crois qu'il nous sera facile de constater que le peuple de l'Etat du Maine, qui est certes aussi intelligent, aussi bien élevé, et aussi bien inspiré au point de vue de l'intérêt général que celui de n'importe quelle autre communauté d'importance égale sur le continent, est fortement en faveur de la législation qui a été adoptée. Mais, M. l'Orateur, la législation de l'Etat du Maine n'est pas aussi complète que celle que le parlement a le droit d'établir. La législation prohibitive dans l'Etat du Maine est, en fait, considérablement restreinte par son caractère de législation d'Etat, et en très grande partie, aussi

par le pouvoir d'intervention que possède la législature générale, qui, à un certain degré, entrave la pleine et efficace opération de la loi. En tout cas, le commerce des spiritueux ne peut plus se faire au grand jour; il a été relégué dans certains recoins, dans certains trous; et la très grande prospérité de cet Etat qui n'est pas favorisé, en aucune façon, comme l'est le Canada, prouve qu'une loi prohibant la vente des spiritueux n'a en aucune façon porté atteinte aux intérêts généraux du peuple. Je vais en donner un seul exemple. Tandis que l'Etat du Maine sur une population de quelque chose comme 700,000 âmes, si je ne me trompe, a dans ses banques d'épargnes près de $60,000,000 de dépôts. Tout le Canada, avec une population de quelque chose comme 5,000,000, d'habitants, ne possède pas un pareil montant dans les caisses d'épargnes du gouvernement. Ajoutons ceci à d'autres statistiques d'accès très facile, et vous aurez la preuve que, quelle que soit la preuve d'une loi prohibant la vente des spiritueux, elle n'affecte pas les moyens que possède le peuple d'amasser et de conserver des richesses.

La conclusion du rapport de la commission est très faible et d'un caractère très général. Non seulement les commissaires ne recommandent pas l'adoption d'une loi prohibitive, mais, autant que j'ai pu savoir, ils font fort peu de recommandations quelconques. Ils appellent l'attention du gouvernement sur l'absence de statistiques précises; ils font allusion au défaut d'information accessibles à ceux qui étudient cette question, et ils donnent à entendre qu'ils pensent que les demandes de compensation de la part des personnes engagées dans la fabrication et le commerce des spiritueux devraient être prises en considération.

Leurs observations générales portent simplement sur la nécessité d'une législation concernant le traitement des ivrognes d'habitudes, et de mesures restrictives en ce qui concerne l'octroi de licences aux buvettes; ils font aussi quelques réflexions morales d'une nature très générale, mais dont aucune ne va jusqu'à tracer les devoirs de ce parlement. En conséquence, je crois que nous sommes forcés d'en conclure, malgré l'énorme quantité de preuves accumulées par les commissaires, et la valeur des informations qu'ils nous ont données, que les conclusions auxquelles ils en sont arrivés sont des moins satisfaisantes. En tout cas, ils ne recommandent aucune mesure que ce parlement puisse mettre en vigueur. Leurs recommandations, si elles ont une valeur quelconque, sont des recommandations à l'adresse des parlements locaux et provinciaux, que ces derniers devront mettre en pratique dans les limites de leurs juridictions respectives. Conséquemment, pour ce qui concerne le parlement, tandis que les faits rapportés par la Commission Royale ont leur importance en ce qu'ils jettent de la lumière sur ce sujet, ses recommandations en réalité se bornent à ceci: c'est que le parlement ne doit pas intervenir en cette matière.

Par contre, c'est un plaisir de passer de cette tentative vague et peu concluante de régler la question à laquelle en sont arrivés les commissaires, au rapport bien documenté, bien argumenté et concluant du commissaire dissident le révérend Dr McLeod. Son rapport est très étendu, mais il traite d'une manière claire excluant toute possibilité d'erreur la question de la prohibition dans les limites des pouvoirs que possède ce parlement. Il cite à la page 530, sir Leonard Tilley:

> Sir Leonard Tilley, pendant quarante années de vie publique, pendant de longues années un des membres du gouvernement du Canada, pendant douze ans gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick, dit: "J'ai été pendant cinquante-cinq ans un abstème, et très activement mêlé à ce mouvement, et quiconque a suivi la question est forcé de constater les effets délétères de ce trafic sur le peuple, au point de vue moral, social, physique et à tous les autres points de vue. Lorsque nous considérons la dépense qui se fait pour des spiritueux, et, chose à considérer également, la perte de temps et d'autres pertes indirectes qui en découlent, l'effet qu'elles ont sur le corps humain qu'elles affaiblissent et qu'elles ruinent, et aussi le crime et la pauvreté qui en résultent, la considération des résultats au point de vue des affaires est d'une importance secondaire. Pour moi je n'ai jamais varié d'opinion au sujet des résultats bienfaisants qui résulteraient de la prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des spiritueux, si ce n'est que je voudrais la voir renforcer.

Je n'ai pas à m'excuser de mêler à la discussion le nom de cet homme éminent. Sir Leonard Tilley n'est pas seulement un humanitaire, mais c'est un homme d'Etat pratique, un homme dont l'opinion a pesé d'un poids dans les conseils de la nation et dans les conseils de son parti, et je pense qu'une déclaration calme et claire d'un homme de cette trempe doit avoir une grande influence sur les membres de cette Chambre et sur le peuple de ce pays. Je vais citer un autre homme, éminent dans une autre sphère, mais un homme dont les paroles doivent avoir une grande valeur chez tous les penseurs. Sir William Dawson dit:

> Mon propre intérêt est l'intérêt le plus important qui existe pour moi au Canada. Pour ce qui regarde les intérêts des autres, je pense qu'il n'en existe que deux parvenus à ma connaissance et qui vaillent la peine d'en parler. L'un de ces intérêts est celui auquel je viens justement de faire allusion, les intérêts des étudiants. J'ai toujours considéré comme mon devoir, comme l'ont fait d'autres officiers de l'université, d'offrir un exemple d'abstinence totale aux étudiants et de faire tout en mon pouvoir pour les empêcher de contracter de mauvaises habitudes dans cette direction. Mais nous avons été fortement entravés par l'existence de buvettes d'accès très facile depuis l'université. Voici un point. Le second a trait au paupérisme. J'ai eu l'occasion de faire une enquête au sujet du paupérisme existant à Montréal. Je puis dire en toute assurance que presque toute la pauvreté et les privations qui existent dans cette ville sont attribuables, directement ou indirectement, au commerce de spiritueux.

Le commissaire dissident supporte la perte et le coût pour le peuple du pays en général, résultant du commerce des spiritueux, d'une manière très claire et très lucide. Je ne veux pas citer ses paroles tout au long, mais j'en recommande la lecture à tous ceux qui veulent étudier cette question. Le coût des boissons consommées au Canada est estimé à $39,979,328. Il ajoute à celle-ci les autres pertes—le coût des prisons, la perte de travail, la dépréciation des capacités de travail des classes laborieuses, et les autres éléments de pertes qui peuvent raisonnablement être portées au compte des désastres causés au peuple par ce commerce, suivant en grande partie la ligne d'argumentation fréquemment employés en pareille matière; et il évalue la perte totale pour le peuple du Canada de travail productif à $76,288,000 par année, et la perte totale nette, directement et indirectement, pour le pays, à $134,000,000. Si le trafic des spiritueux devait être aboli, si les habitudes du peuple à cet égard pouvaient être complètement réformées, et l'argent dépensé pour ce commerce économisé et capitalisé, nous verrions quelle énorme richesse en capital serait placée au

crédit du peuple du Canada—de soixante et dix millions à cent millions de dollars par an—représentant un énorme capital ou l'intérêt d'un énorme capital, qui est actuellement complètement dissipé et pis que dissipé, en tant que cela concerne le bien général de l'Etat. Le commissaire dissident conclut l'exposé de ses vues sur le sujet confié à son examen, par des remarques très favorables à la prohibition absolue, et qui, je pense, seront généralement acceptées comme absolument exactes. Le quatrième sujet d'enquête de la commission portait sur l'effet que la mise en vigueur d'une loi prohibant la vente des spiritueux aurait sur la société, la classe agricole, le monde des affaires, les intérêts de l'industrie et du commerce, les besoins de revenus des municipalités, des provinces et du Canada, et aussi sur la possibilité d'une application efficace du régime de cette loi.

Il a dit :

L'effet de la prohibition sur les conditions sociales du peuple peut, jusqu'à un certain point, être inféré des résultats déjà obtenus, et du fait que cette prohibition ferait disparaître la cause des maux qui existent maintenant. La simple adoption d'une loi ne peut pas beaucoup avoir d'autre effet que l'influence éducative qui doit être exercée sur le peuple au sujet d'un mal par l'effet de la législation contre ce mal. Le respect dû à la loi sera aussi établi en la conformant à des principes justes.

En présence des faits déjà établis, il est impossible de tirer une conclusion autre que l'effet de la prohibition sur la condition sociale du peuple serait bon, le degré d'avantage en résultant variant d'après l'application plus ou moins parfaite de la loi. * * *

L'effet que la prohibition produirait sur l'industrie agricole n'est pas à première vue aussi évident. Le commerce des alcools fournit un marché pour certains produits agricoles, et on a prétendu que si le commerce était aboli, l'agriculteur souffrirait. Après examen, cette question est moins grave qu'on veut la faire paraître. * * *

Les résultats suivants relativement à l'industrie agricole, découleraient probablement de la prohibition :

1. Le premier effet serait de forcer les cultivateurs de produire des articles pour l'exportation plutôt que pour la fabrication domestique des alcools.

2. La richesse du pays serait augmentée par la quantité de grain résultant de l'exportation de ce produit plutôt que de sa destruction.

3. L'augmentation de la richesse nationale, étant jusqu'à un certain point entre les mains d'une classe du peuple maintenant appauvrie par l'intempérance, élèverait probablement le niveau général de l'existence, augmentant par là la consommation des plus beaux produits agricoles. Cela amènerait naturellement l'alimentation de ce bétail avec les produits canadiens, ce qui serait un avantage pour l'industrie agricole.

4. Si la fabrication des alcools était supprimée, il y aurait probablement une diminution ou une cessation complète de l'importation du grain étranger maintenant employé dans la djstillation, et dont le résidu sert à nourrir le bétail dont une grande partie est exportée sur les marchés étrangers. Cela amènerait forcément l'alimentation du bétail avec le produit canadien, ce qui serait un avantage pour l'industrie agricole.

5. Les classes agricoles, en tant qu'elles consomment des liqueurs spiritueuses, retireraient des bénéfices au moyen des économies qu'elles teraient si le trafic des alcools était supprimé. Une plus grande sobriété, impliquant l'amélioration des mœurs, serait à l'avantage de la classe agricole et de toutes les autres classes. Ce qui est avantageux pour le pays en général doit l'être pour le cultivateur.

Je parle de la même manière de toutes les industries. Je cite, entre autres, M. George Goodherham, de la maison Goodherham et Worts, de Toronto, dont la distillerie est la plus importante du Canada, et qui a dit que son établissement employait 150 hommes. M. Goodherham a admis qu'il ne connaissait pas en Canada une industrie, employant les mêmes capitaux, et ayant une production aussi énorme, qui donne de l'ouvrage à si peu de monde.

L'effet que cette prohibition aurait sur les revenus municipaux, provinciaux et fédéraux est un point important, sans être la question la plus importante. Je parle du revenu des municipalités, des provinces et du revenu fédéral. Et ici je peux faire une observation qu'on fait toujours, et avec raison, je crois, sur ce point, savoir, que le revenu perdrait immédiatement et temporairement une somme d'argent considérable. Mais si ce qu'on a dit des maux, et de la nature générale des maux qui résultent de l'intempérance est vrai, et ce qu'on peut raisonnablement arguer quant à l'effet presque immédiat d'une loi prohibant les alcools, dans ce cas il est aisé de voir que la perte de revenu pour le Canada serait rapidement compensée. Quoi qu'il en soit, vous avez l'autorité de plusieurs hommes compétents sur ce point, dont les opinions ont déjà été citées ici. Nous avons l'opinion de M. Gladstone, sir Stafford Northcote, sir Alexander Galt, sir Leonard Tilley, et de notre présent ministre des Finances (M. Foster), et d'un grand nombre d'autres écrivains et d'économistes distingués, tous arrivent à la même conclusion que la perte dans le revenu ne sera que temporaire et insignifiante, comparativement aux grands avantages et à l'accroissement du revenu qui proviendront d'autres sources.

Bien entendu, le commissaire dissident, dans le sens que j'ai indiqué, conclut qu'une loi prohibitive produirait tous les bons résultats que ses partisans en attendent. Ceux qui connaissent le respect que le peuple canadien a pour ses lois, ceux qui savent que nous n'avons pas l'habitude, dans ce pays, d'annihiler les lois constitutionnellement passées, et ceux qui croient que si une loi prohibant les alcools était adoptée elle recevrait l'appui, non seulement de ceux qui en ont pressé l'adoption avec ardeur, mais de la grande masse du peuple respectueux des lois, ceux-là ont confiance dans la possibilité de son application. Croire autrement serait prétendre que le peuple n'est pas fidèle aux institutions de son pays. Nous ne croyons pas cela. Etant admis que la législature, poussée par les arguments qui lui ont été soumis par la commission et de temps à autre par d'autres personnes, jugerait à propos, dans une période de temps raisonnable, de passer une loi prohibitive judicieuse et bien mûrie, appuyée, comme elle le sera par la masse du peuple, nous ne pouvons pas douter que cette loi ne reçoive un appui généreux. Après tout, c'est le seul remède logique. Toutes les autres lois, malgré les différents avantages qu'elles ont pu avoir, et examinées à différents points de vue, ont été jusqu'ici inefficaces comme remède complet aux maux résultant du commerce des spiritueux. Donc, la prohibition est le seul remède logique et conforme à notre système général de législation.

Quand nous constatons qu'il survient certains maux qui nuisent aux industries de notre pays, qui tendent à retarder le progrès, le développement et l'avancement du pays, nous légiférons de manière à détruire ces influences, et c'est ainsi que nous devons légiférer au sujet du commerce des spiritueux. Non seulement une loi prohibitive serait raisonnable et conforme à tous nos principes de législation, mais je crois qu'elle serait d'accord avec l'opinion publique. Il n'y a pas à douter que, règle générale, nos églises sont en faveur de cette loi. Il n'y a pas à douter que leur influence morale viendra fortement à son appui, il n'y a pas de doute que la grande masse de la population, dans différentes parties du pays, est profondément intéressée dans l'adoption d'une loi de cette nature. Il est vrai que ses partisans ne sont pas réunis dans un

seul district, mais sont dispersés dans toutes les parties du Canada. Mais ils déploient beaucoup d'activité et d'énergie pour attirer l'attention de leurs représentants sur l'importance vitale de cette question pour la prospérité du pays. Ce serait une véritable loi réparatrice. Nous avons vu tout le pays agité par la question du redressement de ce qu'on peut appeler les griefs d'une minorité dans une province. Mais le griefs d'une minorité quelconque au sujet de l'éducation sont insignifiants comparativement aux griefs que cause au pays en général le commerce des spiritueux, griefs dont le pays continuera à souffrir, si ce commerce n'est pas aboli.

Efforçons-nous donc d'accomplir les désirs de ceux qui demandent un remède radical à ces grands maux, un remède efficace comme en donnerait une loi passée par ce parlement prohibant la fabrication, l'importation et la vente des spiritueux, sauf pour les fins de la médecine, des sacrements et de l'industrie. Nous reconnaissons tous qu'il est sage de faire cette exception. Ce n'est que pour les spiritueux pris comme breuvage que les prohibitionnistes demandent au parlement d'agir: et aujourd'hui qu'un parlement va se présenter devant le peuple, je crois qu'il ne peut pas s'y présenter sous de plus glorieux auspices qu'avec une résolution comme celle-ci, adoptée non par un parti, mais par des hommes appartenant à tous les partis politiques s'unissant pour prouver que nous désirons remédier à ce grief, le plus grand mal dont le pays a souffert et dont il souffrira probablement dans l'avenir.

M. CRAIG: M. l'Orateur, je suis convaincu que la Chambre n'espère pas que je lui dirai quelque chose de nouveau sur cette question, qui a été discutée à chaque session depuis un grand nombre d'années. J'ai entendu faire une objection à cette résolution—la même qui existait l'année dernière, savoir: que le Conseil privé ne s'est pas encore prononcé sur les droits respectifs du parlement fédéral et des législatures provinciales. Nul doute que c'est une objection aux yeux de quelques députés. Mais, que la résolution soit adoptée ou qu'elle ne le soit pas, il est peut-être bon qu'elle soit présentée devant la Chambre et par là soumise à l'attention du pays entier.

Quelle est la raison qui m'engage à appuyer cette résolution, M. l'Orateur? En premier lieu, pour faire connaître mon opinion personnelle. Sur cette question je n'équivoque pas. Je ne prétends pas être meilleure qu'un autre parce que je suis abstème; mais je suis prohibitionniste en pratique, et je crois que la prohibition serait d'un grand avantage pour le pays si elle était adoptée et si elle pouvait être appliquée. Et j'appuie cette résolution non seulement pour faire connaître mon opinion, mais pour parler au nom de personnes qui demandent la prohibition et qui ne peuvent pas voter aux élections des membres de cette Chambre, et dont plusieurs se sont dévouées à cette cause. Je parle des femmes qui ont formé des associations de tempérance dans le pays. Elles ont le droit d'être entendues. Bien qu'elles puissent être désappointées de ne pas voir adopter la prohibition, je suis convaincu qu'elles ne peuvent pas l'être quand elles regardent autour d'elles et qu'elles voient les immenses résultats de leur œuvre d'abnégation. Je suis convaincu que nous reconnaissons tous que les membres de l'Union de tempérance des Femmes Chrétiennes ont fait beaucoup de bien dans le pays. Elles sont zélées, remplies d'abnégation, et bien qu'exposées à la critique, je suis d'avis que ceux qui examineront les résultats de leur travail devront croire que leurs efforts ont été bénis.

Mais, M. l'Orateur, je parle non seulement au nom des femmes qui travaillent en faveur de la cause de la tempérance, mais au nom de celles qui souffrent des résultats de l'intempérance—des femmes qui ont des maris ivrognes, des femmes dont les fils se sont laissés entraîner dans l'habitude de boire. Il y a de ces femmes dans tout le pays, et elles nous demandent aujourd'hui d'adopter cette résolution, elles nous demandent de passer une loi prohibitive; elles attendent avec anxiété l'époque où les tentations de boire auront disparu du chemin de leurs maris qui dépensent pour assouvir leur passion l'argent qu'ils devraient consacrer à leurs familles, du chemin de leurs fils qui ne peuvent pas se rendre aux lieux de leurs occupations sans que la porte ouverte des buvettes les invite d'entrer. J'ai dit que ces femmes n'ont pas le droit de voter bien qu'un grand nombre soit d'avis qu'elles devraient en jouir. Mais comme elles n'ont pas le pouvoir que le suffrage confère, il est encore plus impératif pour nous d'étudier avec soin cette question qui les intéresse à un si haut degré. Bien que tous les hommes soient intéressés dans cette question, les femmes le sont bien plus profondément, car elles ont à en souffrir plus que les hommes.

Mais, M. l'Orateur, je ne parle pas seulement au nom des femmes qui préconisent la cause de la tempérance et de celles qui ont à souffrir de l'intempérance de leurs maris et de leurs fils, mais je parle au nom des hommes tempérants du pays. Je parle au nom de la plupart des ministres de nos églises, hommes que nous respectons tous, j'en suis convaincu. Je peux dire que je parle pour une majorité des évêques et des prêtres de l'Eglise catholique romaine dans tout le pays. J'ai remarqué avec plaisir, il y a quelque temps, que les évêques des Etats-Unis avaient pris une attitude très tranchée sur cette question. Nous savons que leurs efforts tendent constamment à diminuer les maux de ce grand fléau de l'intempérance. Je parle non seulement au nom des ministres, mais pour un grand nombre de nos meilleurs citoyens—je peux dire pour la majorité de nos meilleurs citoyens. Et permettez-moi de dire ici que je crois que beaucoup de tort a été causé par quelques-uns des partisans de la tempérance qui sont un peu trop zélés et qui vont jusqu'à blâmer ceux qui ne peuvent pas approuver la prohibition. Je serai le dernier homme à blâmer ceux qui ne vont pas aussi loin que moi. Il y a bien des hommes dans le pays qui ont foi dans la tempérance, qui la pratiquent et qui, cependant, ne veulent pas de la prohibition. Ils s'y opposent pour différentes raisons—dont je dirai un mot avant de terminer, et je pense que c'est une grande erreur de la part des partisans de la prohibition de blâmer ces hommes et de dire qu'ils ne sont pas des amis de la cause de la tempérance. J'ai vu moi-même des cas dans lesquels la cause de la tempérance a souffert de ces critiques, faites par quelques-uns de ceux que j'appelle des fanatiques sur cette question.

J'ai parlé de ceux qui favorisent cette loi projetée, permettez-moi de dire quelques mots de ceux qui y objectent. Je commencerai par ceux qui sont intéressés dans ce commerce. Nous ne sommes pas

étonnés que ces hommes s'opposent à la prohibition ; c'est tout naturel de leur part, car ils vivent de cette industrie, quelques-uns y font des fortunes. Ils prétendent que c'est un commerce légitime. C'est vrai. Bien que je puisse dire que c'est un commerce qui produit de grands maux, ils ne s'arrêtent pas à cela et ils disent : Ce commerce est légitime et nous ne voulons pas que le parlement s'en mêle.

Il y a ensuite, peut-être, quelques objections naturelles de la part des gouvernements. Nous voyons que le gouvernement fédéral retire des revenus considérables de ce commerce, et il s'oppose naturellement à la prohibition parce qu'elle lui enlèverait ces revenus. Je suppose que tout gouvernement adopterait cette manière de voir, quel que fût le parti politique au pouvoir. Ce n'est pas une question de parti, et nous voyons que les gouvernements l'ont toujours traitée ainsi, et qu'ils sont opposés aux lois prohibitives parce qu'elles les priveraient d'une grande source de revenus.

Nous voyons que non seulement le gouvernement fédéral retire de grands revenus de ce commerce, mais les gouvernements provinciaux et les municipalités en retirent de semblables. En conséquence, nous constatons qu'il y a une grande influence pécuniaire qui s'oppose à la prohibition. Mais il y en a qui sont opposés parce qu'ils ne veulent pas de la tempérance. Je crois avec plaisir que le nombre en est restreint dans ce pays. Je dis avec joie que la cause de la tempérance a fait un grand progrès, et bien que nous eussions pu trouver, il y a trente ou quarante ans des hommes qui auraient dit carrément qu'ils n'avaient aucune sympathie pour la tempérance, aujourd'hui bien peu le diraient. Mais il y en a d'autres aujourd'hui qui s'opposent à cette proposition, et qui y objectent énergiquement, qui aiment cependant la tempérance, et même la prohibition, mais qui la combattent pour différentes raisons. Il y en a qui disent qu'une loi prohibitive n'est pas nécessaire, que l'opinion favorable à la tempérance se développe rapidement, et que loin de favoriser cette opinion et d'aider à la cause de la tempérance, une loi prohibitive tendrait à en retarder le progrès. Eh bien ! je n'ai pas de doute que ces hommes sont sincères, mais je crois qu'ils font erreur. Ils disent que la cause de la tempérance fait de grands progrès, et c'est vrai ; mais je leur demanderai pourquoi la tempérance a fait de si grands progrès depuis vingt ou trente ans ? Je dis que c'est dû aux efforts de ces hommes et ces femmes qui ont développé la tempérance dans le pays ; et maintenant ils disent : nous sommes arrivés au temps où le pays est prêt à accepter la prohibition. Il y en a plusieurs qui ne partagent pas leur opinion, qui croient que nous devons continuer, comme par le passé, à travailler pour la tempérance, à préconiser la tempérance, comptant toujours sur la persuasion morale. Ensuite, d'autres s'opposent à une loi prohibitive pour la raison que c'est un empiétement sur la liberté individuelle, que l'Etat violerait les droits des individus en décrétant qu'un homme ne boira pas certaines boissons, ou qu'il n'en vendra pas. Eh bien ! tout ce que je peux répondre à cela, c'est que l'Etat est déjà intervenu dans cette question. L'Etat contrôle aujourd'hui le commerce des spiritueux. L'Etat ne permet pas de vendre les spiritueux comme on vend les épiceries, ou les marchandises, ou tous autres produits dans le pays. Nous disons que la vente des spiritueux se fera à certaines heures sous certaines restrictions. Nous restreignons ce commerce de plusieurs manières, et nous croyons avoir le droit de le contrôler. Je crois donc que cet argument disparaît entièrement. Et non seulement l'Etat contrôle le commerce des spiritueux de plusieurs manières, mais sous plusieurs autres rapports, l'Etat restreint la liberté individuelle, quand cette restriction est pour le bien de la société ; je crois donc que les précédents sont une réfutation de cet argument. Mais d'autres donnent pour raison la perte de revenu. Je n'ai pas de doute qu'il y aurait perte dans les revenus ; ce fait a été admis par l'auteurde la présente résolution.

Il y aurait donc une perte, je n'en sais pas exactement le chiffre, mais je pense qu'elle serait de $7,000,000 de piastres à peu près. Nous devons bien examiner ce fait, il faut en tenir compte ; et je dirai à tous ceux qui sont en faveur de la prohibition, qu'ils ne peuvent pas surmonter cette difficulté, qu'ils ne peuvent pas la traiter légèrement, et dire : Oh ! cette perte sera compensée ; mais ils doivent examiner cette question, et vouloir qu'elle soit étudiée. En vérité, je crois que des hommes éminents dans les affaires financières du pays, sir Leonard Tilley, et le présent ministre de Finances, je crois, ont dit, que si la prohibition devenait loi cett perte pouvait être compensée. Cependant, il n'y a pas de doute que cette question doit être étudiée. C'est une objection soulevée par des adversaires d'une loi prohibitive, une objection dont je ne veux pas du tout diminuer l'importance. A mes yeux, c'est une des plus sérieuses objections. Elle ne peut pas être éliminée en la laissant simplement de côté. Elle doit être étudiée avec soin, et il serait bon pour ceux de nous qui préconisent la prohibition, de chercher et de prouver comment cette perte de revenus pourrait être compensée.

Mais on soulève une autre objection : c'est que le temps de la prohibition n'est pas encore arrivé. Or, c'est un argument qu'on invoquera toujours ; c'est un argument qu'on ne peut pas, je suppose, réfuter par la logique, car on pourra toujours dire que le temps n'est pas encore arrivé. Eh bien ! je demanderai : quand ce temps arrivera-t-il ? Quelques-uns ont dit que ce temp arrivera, lorsque le peuple élira des hommes qui seront prêts à voter en faveur d'une loi prohibitive ; quand il élira des réprésentants qui s'engageront à appuyer la prohibition. Mais jusqu'à ce temps, que le pays soit prêt ou non, il n'y aura pas de loi prohibitive. Mais il y a encore une autre difficuté. On prétend que la prohibition ne pourra pas être appliquée. J'avoue que l'application de cette loi sera très difficile.

J'admets que cette loi offre des difficultés d'application plus grandes que nombre d'autres. Je pense que la raison, la voici : nous savons que si une loi prohibitive était passée, attachant à la vente des liqueurs, et, aussi, je suppose, à l'usage des liqueurs, un caractère criminel, grand nombre de gens ne penseraient pas qu'il y a là crime du tout, si ce n'est dans un sens légal. Ils se croiraient parfaitement dans leur droit d'en obtenir sans être découverts. Nous partageons tous l'avis que le vol est un crime, il n'est point de divergence d'opinions à cet égard ; mais tous ne partagent pas l'avis, en ce pays, que l'usage et même la vente des liqueurs soient un crime, y aurait-il une loi dans les statuts pour les prohiber. Grand nombre y verront une tyrannie, et il serait très difficile,

ainsi qu'on la constaté sous l'empire de la loi Scott, de trouver des témoins pour établir le crime et appliquer la loi. Il n'y a aucun doute que cela serait difficile, mais aussi je crois que pareille loi constituerait un immense progrès. Il n'est pas prétendu par ceux qui plaident en faveur de la prohibition, qu'une loi prohibitive produirait tout à fait la cessation du trafic des liqueurs. On ne prétend pas cela, mais on prétend qu'une loi le restreindrait dans une large mesure. J'ai entendu dire qu'on disait qu'elle réduirait au moins des trois quarts l'usage des liqueurs en ce pays. Si ce résultat devait être approximativement obtenu, je pense qu'une loi prohibitive rembourserait amplement ce que son adoption aurait coûté. Si, par l'adoption de cette loi, l'usage des liqueurs devait être aux trois quarts banni en ce pays, je serais alors disposé à soutenir cette loi, même malgré les difficultés de son application. Telles sont quelques-unes des principales objections soulevées par ceux qui sont opposés à l'adoption de cette loi prohibitive.

Maintenant, pourquoi ceux parmi nous qui sont en sa faveur, appuient-ils une loi prohibitive? J'entends en donner quelques-unes des raisons. La première est celle-ci : c'est parce que nous considérons que l'usage des boissons enivrantes est un des grands maux du pays et cause un préjudice considérable à l'Etat. Je pense que c'est là une proposition qui ne sera contestée par personne, même par ceux qui sont opposés à la prohibition. Je pense que tous les membres de cette Chambre partageront l'avis que les boissons enivrantes sont un grand malheur pour ce pays. Je sais qu'il est des personnes qui boivent modérément, et que beaucoup de ces personnes disent que les liqueurs ne leur font aucun tort. Mais quand nous jetons les yeux de toutes parts en ce pays, et que nous voyons le mal immense causé par l'abus des boissons enivrantes ; quand nous voyons la ruine qui en résulte pour plusieurs, nous devons tous admettre que l'usage de ces boissons est un grand mal. On ne peut nier qu'il produit une grande somme de souffrance.

J'ai déjà parlé des femmes qui ont des maris et des fils ivrognes. C'est une question qui appelle notre sympathie, que la souffrance qui a les boissons enivrantes pour cause unique. Leur usage est non seulement la cause de beaucoup de souffrance, mais encore de beaucoup de pauvreté. Les institutions charitables de nos cités et de nos villes sont mises en réquisition en grande partie par suite de l'usage des boissons enivrantes, et je suis convaincu que la plupart des familles qui requièrent des secours durant l'hiver en sont conduites là par leur usage. Il est en outre la cause de beaucoup de crimes. On dit que 60 pour 100 des crimes, en ce pays et en tout autre, doivent être attribués à l'usage des boissons enivrantes. Si, par la prohibition, nous pouvions réduire les crimes de 60 pour 100, cela constituerait une ample indemnité pour tous les inconvénients et pour la perte de revenu qui pourraient résulter de l'adoption de la mesure dont il est question. Une autre raison qui s'ajoute encore à celles-là, c'est que l'usage des boissons enivrantes est la cause d'un grand nombre d'accidents. Nous voyons souvent, en parcourant les journaux, que des accidents sont causés par certaine personne occupant une position responsable et adonnée à la boisson, incapable, par suite, de remplir ses devoirs.

M. CRAIG.

J'appuie une loi prohibitive, outre ces raisons encore, parce que je prétends que les boissons enivrantes constituent une grande dépense. Non seulement d'aliments, ce que tout le monde admet—car les grains employés à la fabrication des liqueurs sont même bien pis que dépensés, mais encore de travail dans les distilleries. Et, plus encore, quelques hommes des plus brillants, qui rendraient de grands services au pays, sont ruinés par l'abus des boissons enivrantes. De sorte que l'usage des boissons enivrantes implique une grande dépense d'hommes, d'aliments et de travail.

Nous ne nous attendons pas à ce qu'une loi prohibitive fasse cesser entièrement l'usage des boissons enivrantes, mais je prétends qu'une pareille loi éloignerait la tentation de nos jeunes gens et de nos jeunes garçons. Je ne suis pas aussi sévère que d'autres à l'égard des personnes engagées dans le commerce des liqueurs, car, nul doute, il est beaucoup d'aubergistes et d'hôteliers respectables dans le pays ; mais il est des hôteliers, je dois le dire, qui abusent de la confiance que l'on repose sur eux, qui vendent de la boisson à des jeunes garçons, à des hommes déjà ivres et à des hommes qui, ils le savent, dépensent alors le dernier sou qu'ils possèdent pour le soutien de leurs familles.

Je suis heureux de dire que tous les hôteliers ne sont pas des hommes de cette espèce, mais une telle conduite, dans mon esprit, fournit un des plus forts arguments en faveur de la prohibition. Je n'ai aucune sympathie pour de tels hommes ; ils sont une malédiction pour une propriété, et les hôteliers qui vendent de la boisson à de jeunes garçons dans leurs peines, sont indignes d'aucune considération quelconque. Je veux, au contraire, que la tentation soit éloignée de nos jeunes gens. Je crois absolument possible, par l'adoption et l'application d'une loi prohibitive, d'avoir en ce pays une génération qui grandisse sans être accoutumée aux boissons fortes, et d'après ce que nous connaissons sur le sujet et d'après l'enseignement des hommes de la science, le pays serait pourvu autant d'hommes sains et capables qu'il l'est aujourd'hui, car nous sommes maintenant convaincus qu'il n'y a pas de nécessité, pour former un homme, qu'il soit adonné à la boisson.

L'habitude de se payer *la traite* est un des plus grands malheurs de ce pays. Il n'est pas aussi mal, peut-être, pour un consommateur modéré qui désire prendre un verre, de l'aller prendre seul, mais il semble étonnant qu'un homme veuille s'en adjoindre une demi-douzaine d'autres, et cherche même à induire à boire des hommes qui autrement n'en feraient rien. Je réprouve ce système radicalement, et bien qu'il puisse paraître égoïste pour un homme d'aller prendre seul sa consommation, s'il désire boire, qu'il y aille. L'habitude de se payer *la traite* est indubitablement une des plus grandes sources d'intempérance en ce pays.

J'ai effleuré à la hâte quelques-unes des difficultés qui entourent cette question, et quelques-unes des raisons pour lesquelles je me fais l'avocat de la prohibition, mais j'admets que la question offre les plus grandes difficultés. Je ne pense pas que ce soit une question qui puisse être traitée à la légère. Elle a été discutée et considérée des années, et une commission royale a été nommée, qui a fait rapport. J'ignore si tous les députés ont lu le rapport de cette commission, mais je dois confesser que je n'ai pas encore trouvé le temps de le parcourir, bien qu'il contienne, nul doute, beaucoup de renseignements

quant au fonctionnement des lois prohibitives en d'autres pays, ainsi que relativement aux avantages et aux défauts de ces lois. Mais nous devons admettre, et je l'admets franchement, que cette question de loi prohibitive offre à tout parlement de très grandes difficultés de législation. Je prétends qu'une loi prohibitive doit avoir l'appui d'une grande majorité, non seulement de ceux qui votent, mais de tous ceux qui ont droit de vote en ce pays. Ce fut une grande faiblesse dans la loi Scott que son adoption ne requit que la majorité des votes donnés. Il aurait été beaucoup mieux qu'elle eût requis la majorité des votes de tous ceux qui avaient droit de vote, car, dans quelques cas, on prenait très peu d'intérêt dans l'élection, et la majorité des voteurs n'était point représentée.

La loi doit avoir l'appui d'une grande majorité pour être effective. Il est inutile d'introduire pareille loi dans les statuts par une faible majorité —de fait, j'y serais alors opposé. Bien que je sois en faveur de la prohibition, je ne veux pas qu'une loi en soit mise dans les statuts, à laquelle une grande majorité ne serait pas favorable. Ceux qui ont examiné la question, prétendent que la grande majorité de la population est favorable à pareille loi. La seule manière de le prouver, c'est pour le peuple d'envoyer des représentants ici pour voter pour semblable mesure. Quelques-uns de ceux qui sont sincères dans leur appui à l'adoption d'une loi prohibitive, nourrissent l'idée que cette question est simple, que tout ce qu'il y a à faire est de passer une loi contenant quelques articles décrétant défense de vendre ou de fabriquer des boissons enivrantes. Mais au contraire, c'est une question très difficile, et la prépartion d'une loi est chose très difficile. Il y en a qui ont cette idée, parce que, peut-être, ils n'ont pas considéré la question ni ses difficultés. Il est une chose qui doit être considérée dans la préparation d'une mesure de ce genre, c'est l'application de la loi. Quelques-uns de ceux qui veulent la loi oublient absolument cela ; ils pensent que la loi s'appliquerait d'elle-même ; ils disent que tout ce qu'il y a à faire est d'introduire la loi dans les statuts et que cette loi s'appliquera d'elle-même. Je ne partage pas cette opinion. Il faudrait des dispositions pour l'application de la loi, sans quoi ce ne serait qu'une farce. On peut dire que les provinces appliqueraient la loi. Mais si les provinces ne le faisaient point, où serait la loi prohibitive? Elle serait alors absolument inefficace et deviendrait l'objet de la risée publique. Ainsi, en préparant une pareille loi dans ce parlement, nous devons pourvoir de quelque façon à son application, et ce sujet fournira matière à sérieuse considération.

Ensuite, M. l'Orateur, une autre question qui devra être considérée, c'est l'époque à laquelle cette loi viendrait en vigueur. Il en est qui croient que cette loi serait appliquée aussitôt après avoir été passée ; d'autres, trois ans après son adoption ; d'autres encore, cinq ans après. Toutes ces prétentions devraient être soigneusement pesées. Je n'ai pas d'opinion à offrir sur ce point, mais quand la loi sera devant la Chambre, il n'y a pas de doute que nous la considérerons pleinement.

Il est une autre question, M. l'Orateur, que j'ai envisagée quelque peu, c'est la question des compensations. Je sais que certains partisans de la prohibition repoussent absolument l'idée des compensations. Eh bien ! je dois le dire, je ne m'accorde pas avec eux. J'ai déjà dit dans cette Chambre, et je le répète de nouveau—car je ne veux pas être mal compris, ni je veux me prévaloir d'une opinion que je n'ai pas—je crois qu'il devrait être accordé des compensations. Comment ? Je ne sais, mais je soumets, à titre d'opinion, qu'une loi prohibitive ne sera jamais passée dans ce parlement sans l'incorporation du principe des compensations dans cette loi. Je crois que ces compensations seraient justes, je crois que ceux qui sont engagés dans la fabrication des spiritueux exercent une industrie légitime. Ils sont engagés dans une branche d'affaires dont l'Etat retire un revenu considérable. Leur capital est placé et immobilisé en outillage et bâtiments, et dans d'autres objets se rattachant à ce commerce, et je soutiens qu'il serait très injuste d'annihiler entièrement ce capital pour le bien, pour le plus grand bien du pays, ainsi que nous le prétendons, sans vouloir payer quelque chose en compensation. Cela même me rappelle ce qu'on a fait en Angleterre, lorsque l'esclavage fut aboli dans les Antilles. Les propriétaires d'esclaves reçurent des compensations, bien qu'un grand nombre, à coup sûr, ne crût pas que c'était juste.

Comme nous le croyons tous, et comme il est universellement reconnu aujourd'hui, l'esclavage reposait entièrement sur un principe faux, et cependant, pour le préjudice que leur causait l'adoption de la loi contre l'esclavage, des compensations furent accordées aux propriétaires d'esclaves.

Ainsi, M. l'Orateur, si jamais il arrive, et j'espère que cela viendra, qu'une loi prohibitive soit passée en ce parlement, pour ma part, j'appuierai le système des compensations, et je pense que le sentiment général du public, après examen de la question, sera que des compensations doivent être accordées à ceux qui sont engagés dans l'industrie de la distillerie. De savoir jusqu'à quel point, sans doute ce sera matière à considération, mais je pose simplement le principe général.

Il est un autre point qu'il faut considérer dans la préparation de cette loi. La résolution fait exception pour l'emploi des liqueurs pour des fins de médecine, d'art et de culte. Comme l'a dit l'auteur de cette résolution (M. Flint), nous sommes tous d'avis que ces exceptions soient faites, mais aussi ces exceptions, dans toute loi prohibitive ici, devraient être surveillées, avec soin. Si elles ne l'étaient point, la question de fabrication pourrait être laissée absolument libre. Une grande quantité de liqueurs pourrait être écoulée sous le titre de liqueurs, pour des fins de médecine et d'art, si des précautions n'étaient prises pour l'empêcher.

L'objet de ces remarques, M. l'Orateur, est de faire voir à tous ceux qui appuient sincèrement une loi prohibitive, qu'il ne s'agit point là d'une simple question. Il ne suffit pas de rédiger une loi, énonçant que le trafic des liqueurs sera prohibé ; il ne suffit pas de la transcription de quelques articles, pour assurer le règlement de toute la question ; mais un grand nombre de points doivent être considérés dans la préparation de ce bill, et quant à son application et quant aux exceptions qui devraient y être faites.

Permettez-moi de dire, pour conclure, M. l'Orateur, que j'aimerais voir la prohibition mise à exécution. Je crois qu'elle bénéficierait beaucoup au pays, mais je veux la voir s'accomplir intelligemment. Je veux que le peuple l'adopte en connaissance de cause. Je veux qu'elle soit établie avec l'assurance convenable qu'elle sera appliquée.

Je veux qu'elle le soit après mûre considération de toutes les objections qu'on lui oppose. Je prétends que ce serait un grand malheur, et que le progrès de la cause de la tempérance en serait retardé de plusieurs années, si une loi prohibitive était passée dans un parlement et révoquée dans le parlement qui viendrait après. Pour empêcher cela, je désire qu'on apporte beaucoup de soin dans la considération de cette question. Comme je l'ai déjà dit, la chose devrait être faite avec intelligence, et par dessus tout, avec l'appui de la grande majorité du peuple. S'il est ainsi fait et si le bill est rédigé avec soin et en tenant un juste compte de ces considérations, alors ce sera un succès. J'espère voir le jour où une telle loi prohitive sera passée en ce parlement; mais à moins que ce ne soit une loi comme celle que j'ai indiquée, je ne me soucie guère que nous l'ayons.

M. CHARLTON: Je désire dire quelques mots, M. l'Orateur, sur cette question qui a été si habilement présentée par son auteur (M. Flint) et par celui qui l'a appuyé (M. Craig). C'est là une question de très grande importance, une question qui devrait fixer l'attention sérieuse de cette Chambre, mais qui, je le crains, n'a pas ce résultat au degré voulu. Nous savons que cette question a été grandement et sérieusement considérée dans le pays, et que le public sent l'importance de la prohibition du trafic des boissons enivrantes. Quand existera la société idéale de l'avenir, nous aurons sans doute une société où l'intempérance et l'immoralité seront inconnues, et c'est le devoir de cette Chambre de faire des lois de nature à assurer le bien-être des habitants de ce pays. Nul mal n'existe, au Canada ni dans le monde civilisé, qui soit aussi grand que ce mal de l'intempérance; nul mal ne fait autant pour saper les fondements de la société et pour rendre les hommes misérables; nul mal ne fait autant que celui-là pour encourager le vice.

La question, dit-on, est hérissée et entourée de difficultés. Il est vrai que nulle question d'administration publique n'a plus d'importance que celle que cette Chambre considère en ce moment. On dit que la perte de revenu qui résulterait pour le pays de l'abolition du trafic des liqueurs, donne lieu à une difficulté. Il est vrai que le revenu en éprouverait une perte, mais ceci est bien connu des statisticiens, qu'au delà de quarante milllions—probablement cinquante millions—de l'argent de la population du Canada sont annuellement dissipés en boissons enivrantes. Sûrement, si une forte partie de cette somme ou la somme entière peut être économisée pour le pays, ce sera chose aisée que de pourvoir à la perte de revenu qui résulterait de l'opération d'une loi prohibitive.

Une autre considération plus sérieuse encore, est celle qui se dégage du fait que de trois à cinq mille hommes, chaque année, dans le pays, descendent dans la tombe par suite de l'ivrognerie, et ce sujet a infiniment plus d'importance que la perte de revenu.

L'honorable député qui a appuyé cette motion (M. Craig) nous dit qu'il nous faut procéder lentement sur la question, Je suppose qu'il réalise pleinement les difficultés qui entourent la préparation, l'adoption et l'application d'une loi de ce genre. Nous avons certainement procédé avec lenteur jusqu'ici. Le gouvernement comprend parfaitement bien la politique de temporisation. Quand la discussion de cette question de prohibition a atteint en cette Chambre une phase où le gouvernement devait dire "oui" ou "non," où il était nécessaire que le gouvernement adoptât une action décisive, qu'ont fait le ministre des Finances et ses collègues? Ils ont renvoyé la question à une commission, c'est-à-dire qu'ils ont fait une motion dilatoire, une motion dans le but de s'assurer du délai. Les mois et les années se sont succédé et nous attendions toujours le rapport de cette commission—un rapport parfaitement inutile, du reste, un rapport qui ne repose nullement sur la question que le peuple sera appelé à décider. Personne n'a besoin d'une commission pour lui apprendre si le whiskey est un mal, ou non, si les conséquences que l'ivrognerie entraîne après elle dans la population sont mauvaises ou non. Il n'est point besoin de commission pour apprendre au pays si, oui ou non, il est désirable de mettre un terme aux ravages de ce monstre.

Mais nous avons eu la commission, et celle-ci a fait rapport. Elle a fait rapport juste à temps pour épargner au gouvernement la nécessité d'adopter une action décisive sur cette question.

L'honorable député qui a appuyé cette motion nous dit qu'il nous faut procéder avec lenteur. Il nous dit qu'il est en faveur des compensations—ce qui constitue l'un des aspects de la question qui devront être pris en considération. Il est en faveur de dispositions très prudentes. Il voudrait que tout fût fait intelligemment. Il voudrait encore que la loi fût appuyée par la grande majorité du peuple. Il a raison sur chaque point, excepté sur celui relatif aux compensations, lequel est sujet à discussion.

Or, quelle est la position, actuellement, des deux grands partis de ce pays, relativement à cette question? Il est admis que nous ne pouvons pas avoir de législation à cette session-ci. Mon honorable ami, qui est partisan du gouvernement, réalise pleinement que nous devons procéder avec lenteur dans cette matière. Nous reconnaissons tous le grand mal que cette tentative de législation cherche à combattre. Comment y faire face? A quel parti confier la tâche? Que peut-on raisonnablement attendre du parti maintenant au pouvoir, si l'électorat le renvoie de nouveau prendre place sur les banquettes du trésor—ce parti qui nous a donné la commission royale? Il a maintes fois empêché que l'on procédât, le parti représenté sur les banquettes du trésor par un ancien avocat de la prohibition, lequel maintenant n'a pas un mot à dire et est complètement muet sur cette question. Nous n'avons rien à attendre du parti de la droite, en ce qui a trait à la prohibition, s'il est de nouveau rétabli au pouvoir.

Quelle est la position de l'autre grand parti sur la question? Ce parti s'engage, non pas à accorder une loi prohibitive, mais à soumettre la question à ce sujet au peuple de ce pays. Il s'est engagé à s'assurer, d'abord, si le peuple du Canada est ou n'est pas en faveur d'une telle loi—conduite parfaitement convenable à adopter, et indispensable, si nous aspirons à passer une loi qui soit applicable avec efficacité.

Que le peuple de ce pays juge de cette question sur ses propres mérites, indépendamment de tout autre contestation politique. Qu'il prenne en considération la question des compensations, celle de la perte de revenu, et toutes les autres difficultés qui entourent le sujet; qu'il sache toutes les conséquences d'une loi prohibitive, et alors, il sera

capable de rendre dans la matière une décision intelligente. S'il peut en arriver à une décision favorable à une loi prohibitive, nous aurons une majorité du peuple pour appuyer la loi, et son application se trouvera par là assurée.

Avant qu'on se soit assuré si une majorité du peuple est ou n'est pas en faveur d'une telle loi, nous anticiperions, sur ce que nous devons faire. En ce qui me concerne, je voterai pour la résolution. Je voterai toujours pour la prohibition. Mais j'adopte ce point de vue de la question, qu'il nous faut procéder avec intelligence et prudence. Nous voulons asseoir des fondements sûrs ; nous voulons nous assurer si le sentiment public nous appuie ; et quand nous constaterons que nous possédons cet appui, alors nous procéderons conformément au mandat émanant du sentiment public, et nous passerons une loi que le gouvernement sera justifiable d'appliquer. Cette résolution demande une expression d'opinion de cette Chambre. En ma qualité de membre de cette Chambre, je suis prêt à exprimer mon opinion. Mon opinion est que le trafic des liqueurs est un grand mal, et que la prohibition devrait être décrétée par cette Chambre. Cela ne peut être fait à cette session, je suppose. Si le gouvernement présente une loi prohibitive, je voterai pour cette loi ; mais je ne m'attends pas qu'il nous demande de voter dans un sens ou dans l'autre. C'est mon avis que pareille loi devrait être passée, et qu'elle le sera un jour, par un parti qui en agira honnêtement, et non pas comme le parti maintenant au pouvoir. Si les électeurs, aux élections prochaines, portent au pouvoir le parti qui s'est engagé à soumettre au peuple, comme condition de son mandat, la question de savoir si une loi prohibitive devrait ou ne devrait pas être passée, la question sera alors entre les mains du peuple, et si le peuple décide qu'une loi prohibitive devrait être passée, cette loi sera alors introduite dans les statuts. Je répète que je voterai pour cette résolution, et que je voterai pour la prohibition, quel que soit le temps où elle sera soumise ; mais je me réserve le droit d'avoir mon opinion, relativement à la meilleure conduite à suivre pour assurer une loi qui sera appuyée par le peuple et qui sera effective.

M. LACHAPELLE : M. l'Orateur, on a dit, chaque fois que la question est venue devant cette Chambre, car elle a déjà été discutée ici, et c'est, si je ne me trompe pas, la quatrième fois qu'elle l'est, on a dit que la population de la province de Québec était contre la prohibition. Je ne suis pas autorisé à parler au nom de la province de Québec, et si je me lève en ce moment, ce n'est que pour donner mon opinion personnelle sur cette question, opinion qui s'accorde avec celle que l'on suppose être celle de la province de Québec.

Nul doute, M. l'Orateur, que tout le monde admet le mal qui est produit par l'alcoolisme qui va toujours grandissant depuis un certain nombre d'années. Nul doute que nous considérons tous ce mal comme peut-être le plus grand fléau qui ait jamais en aucun temps ravagé l'humanité. C'est donc un mal très sérieux, et conséquemment, il est de notre devoir de faire tout en notre pouvoir pour faire cesser les ravages causés par ce fléau. Nous admettons tous cela, et tous, nous sommes désireux d'en arriver à une conclusion qui soit de nature à mettre fin à un si grand mal, d'apporter un remède à un fléau si grand. Seulement, nous différons d'opinion sur les moyens à prendre.

Ainsi, d'un côté nous voyons des gens qui, comme l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), est venu depuis trois ou quatre ans, trois ans au moins, je crois, avec une motion tendant à faire décréter par cette Chambre la prohibition complète, absolue, comme un moyen d'enrayer le mal causé par l'alcoolisme ou, si l'on veut, comme moyen d'empêcher l'usage immodéré des alcools. Voilà le remède que cet honorable monsieur nous propose d'employer. D'un autre côté nous voyons un grand nombre de citoyens, de philanthropes, de législateurs professer une opinion toute contraire, et déclarer que la prohibition ne peut être le remède le plus fort, le plus efficace contre ce mal terrible que l'on appelle l'alcoolisme.

Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, qu'ily a, de part et d'autre, la même sincérité et le même désir de trouver une solution à ce problème social le plus important qui ait occupé ou qui semble devoir occuper l'attention des hommes vraiment bien pensants, problème qui doit attirer leur attention plus que tout autre dans n'importe quel pays du monde entier. Tous les hommes qui veulent la réforme de la société à ce point de vue, n'ont pas négligé d'étudier cette question et de lui donner leur plus sérieuse considération. Voilà, à mon avis, la meilleure manière d'expliquer les différences d'opinion dont je viens de parler. Voilà pourquoi, M. l'Orateur, on ne peut guère s'attendre à voir l'unanimité régner sur la question qui est maintenant devant cette Chambre. Il ne faut pas s'étonner, M. l'Orateur, s'il y en a parmi nous qui ne sont pas prêts à admettre que la prohibition est le remède le plus radical et le meilleur à opposer à ce mal de l'alcoolisme.

Je me permettrai, M. l'Orateur, de donner quelques-unes des raisons pour lesquelles je suis personnellement contre la prohibition comme moyen de faire disparaître ce mal, et je n'ignore pas que cette manière de voir et les raisons que je vais donner, sont partagées par un grand nombre de citoyens. Et pour me faire bien comprendre, M. l'Orateur, il me faut retracer aussi parfaitement que possible l'historique de l'alcoolisme. Il faut savoir que l'alcoolisme est une maladie essentiellement moderne, et qu'avant 1850, on ignorait ce qu'est l'alcoolisme au sens moderne du mot. L'usage des boissons alors était considérable, et cet usage était considéré comme assez hygiénique par les effets qu'avaient les boissons que l'on consommait. Les boissons alors en usage ne semblaient pas nuisibles à la santé des hommes. C'était tellement le cas que l'on voyait une école considérable, une école de sagesse, l'école de Salerne, dire dans ses maximes qu'il est bon de se griser une fois par mois. Il n'y a aucun doute, M. l'Orateur, qu'une autorité comme l'école de Salerne, une autorité comme celle-là ne serait pas beaucoup prisée aujourd'hui, et qu'une autre école ne manquerait pas de lui dire qu'une fois par mois n'est pas assez souvent.

M. CHOQUETTE : Quelle est votre opinion comme médecin ?

M. LACHAPELLE : Mon opinion comme médecin, je vous la donnerai tout à l'heure ?

Avant 1850 donc, M. l'Orateur, on ne considérait pas l'alcoolisme comme un danger. On ne

croyait pas que l'usage des boissons fût réellement préjudiciable à la santé, c'est-à-dire, que les effets des boissons n'avaient pas produit les maux dont nous sommes les témoins, et qu'alors, on ne croyait pas que l'ivresse pût produire des résultats aussi sérieux que ceux que nous constatons aujourd'hui. La raison en est, M. l'Orateur, qu'alors, les boissons qui entraient dans la consommation et qui, par conséquent, étaient un objet de commerce, étaient composées d'un alcool essentiellement pur, car c'était l'alcool de vin dont on faisait usage. Cet alcool était tiré du vin ou fabriqué avec du raisin et différents autres fruits. Comment se fait-il qu'aujourd'hui nous constations autant de maux causés par l'alcool, tandis qu'il en était autrement avant 1850 ? C'est que aujourd'hui, l'alcool dont on fait usage n'est plus le même qu'autrefois. L'alcool de vin n'est presque plus en usage, et il a été remplacé par un produit chimique qui constitue un des poisons les plus violents.

Je le répète, M. l'Orateur, c'est à cette cause que nous devons attribuer les ravages et l'existence même de ce fléau appelé l'alcoolisme. Ce sont ces alcools chimiques qui sont la source de ravages toujours nouveaux et toujours nombreux. Aujourd'hui, on met en vente toute espèce d'alcools. On fait de ces alcools très variés en nombre, que l'on appelle les alcools industriels. Ces alcools industriels sont employés en dehors de l'usage que l'on en fait comme breuvage ; ces alcools entrent dans différentes industries, ils sont employés aussi comme boissons alimentaires sur un pied d'égalité avec les alcools purs, uniquement fabriqués avec des fruits. Ces alcools industriels servent de base à différentes boissons, très variées en nombre, boissons que nous consommons et qui sont à notre disposition.

Quelle différence, M. l'Orateur, y a-t-il entre les alcools industriels et ces autres alcools que nous appelons alcools de fruits, c'est que les premières sont excessivement toxiques, et constituent un poison des plus violents ? On observe enfin dans la pratique, que les effets de l'alcool industriel est tel qu'il n'y a pas de comparaison à faire avec les alcools de vin, en ce que les premiers sont beaucoup plus actifs que les autres. C'est l'expérience physiologique, c'est l'expérience acquise aussi dans les laboratoires, et cette expérience est venue au secours des médecins dans le traitement de cette maladie. Que nous dit cette expérience ? Elle nous apprend aujourd'hui de la manière la plus formelle possible, que ces différents alcools sont excessivement toxiques. Les expériences répétées que l'on a faites ne laissent aucun doute à cet égard. On a pris, par exemple, divers animaux, et l'on a fait sur eux des expériences qui ne permettent plus aucun doute sur la question de savoir si ces alcools sont oui ou non dangereux, et l'on a constaté qu'ils l'étaient au plus haut degré. On a choisi surtout pour expérimenter, l'animal qui, entre nous,—il faut bien l'admettre,—ressemble le plus à l'homme, le cochon. On a grisé cet animal et l'on a pu constater les effets que produisait l'alcool dont je parle et qui est si nuisible à la santé de l'homme.

On aurait pu également prendre une grenouille, une souris, un lapin ou un lièvre, mais enfin, on a choisi l'animal dont j'ai mentionné le nom tout à l'heure, et cela pour diverses raisons qu'il m'est inutile de mentionner ici, et l'on a constaté les effets que produisaient des doses légères données à

M. LACHAPELLE.

cet animal, et on a constaté que des doses très légères donnaient à cet animal des accès d'hilarité tout à fait intéressants. Que la dose augmentée jetait l'animal dans une somnolence qui lui est un peu habituelle, mais qui était très accentuée, et qu'enfin, une dose plus forte le jetait dans des convulsions qui se terminaient par la mort.

Eh bien ! l'observation expérimentale est venue appuyer l'observation du médecin, elle a reconnu que ces alcools étaient esssentiellement toxiques.

Les expériences faites avec de l'alcool pur peuvent donner des résultats quelque peu analogues, mais la quantité nécessaire pour produire le même résultat serait dans la proportion, si je puis me servir d'une formule mathématique, de six à cent ; c'est-à-dire que lorsque six grammes d'alcool industriel sont suffisants pour amener la convulsion, il faudrait cent grammes d'alcool pur pour produire le même effet.

L'observation a amené la conclusion que ces produits du laboratoire, qu'on appelle les alcools industriels, étaient des alcools qui servaient à la fabrication de la plupart des boissons et que c'était ces alcools qui étaient la cause de cette maladie spéciale, inconnue avant 1850, qu'on appelle l'alcoolisme. On connaissait bien l'ivresse ; lorsqu'une personne se livrait à un excès, évidemment elle arrivait dans ce temps-là comme aujourd'hui, d'ailleurs, à un état d'ivresse plus ou moins violente et plus ou moins prolongée. Mais l'ivresse ne laissait pas de traces alors, et elle n'était que le résultat d'un excès extraordinaire ; tandis qu'aujourd'hui, on constate l'ivresse aussi fréquente, mais l'on constate surtout—et c'est là le point sur lequel j'attire l'attention—cette maladie appelée l'alcoolisme chronique, qu'il faut bien distinguer de l'ivresse, et qui fait qu'une foule d'individus se sentent le besoin irrésistible de boire sans être réellement des personnes que l'on peut classer dans la famille des ivrognes.

Voilà en quoi consiste cette maladie appelée l'alcoolisme. C'est-à-dire que ces substances falsifiées, ces alcools industriels mis en circulation par le commerce, étant la base de la plupart des breuvages qui servent à la consommation, produisent cette maladie appelée l'alcoolisme chronique. Ces alcools sont les causes principales des ravages contre lesquels l'auteur de cette motion, et celui qui l'a secondée, se sont élevés avec tant de raison. Mais dans mon opinion, ce ne sont pas les cas aigus d'ivresse qui sont à craindre ; ce sont les cas chroniques qui constituent le mal existant.

Or, étant donné ces notions, il nous est permis de tirer certaines conclusions, et le législateur peut suggérer une réforme utile et efficace. Puisqu'il est parfaitement établi que l'alcoolisme est dû à l'introduction dans le commerce des alcools industriels, lesquels sont des toxiques très violents, la réforme consisterait à taxer très fortement ces produits de la chimie. Voilà une réforme qui me paraît excessivement rationnelle. Ce moyen est à notre disposition. On devrait empêcher ces alcools industriels d'entrer dans la fabrication des substances alimentaires liquides et des différentes boissons qui servent à la consommation.

Ces alcools sont faits de toutes de toutes pièces avec toutes les substances végétales. Ils sont faits avec différents fruits qui ont une substance toxique d'autant plus forte que les substances premières dont ils sont extraits sont moins assimilables. Ainsi,

l'alcool extrait du bois a une propriété toxique cent fois plus forte que l'alcool éthylique ou alcool des vins.

Eh bien ! le médecin, devenu familier avec ces distinctions qu'il faut faire, en est venu à la conclusion que cette maladie appelée l'alcoolisme est le produit de la chimie moderne, laquelle n'existait pas lorsqu'il n'y avait que des alcools purs. Il n'est donc qu'un moyen radical pour triompher de ce mal, c'est d'empêcher ces alcools d'entrer dans la consommation.

C'est sur ces données scientifiques que nous nous appuyons pour dire qu'il y a un remède au mal en dehors de la prohibition, et pour poser aux prohibitionnistes la question suivante : ne croyez-vous pas qu'empêcher la consommation de ces alcools comme breuvage constitue un remède plus efficace que la prohibition absolue, laquelle a été tentée dans plusieurs localités, puis abandonnée ?

Je n'ai pas une connaissance complète de la chose, M. l'Orateur, mais je connais un certain nombre de cas où l'on a mis en pratique la prohibition absolue. Je connais plusieurs municipalités dans la province de Québec où l'on a essayé de ce procédé, où on a refusé des licences d'auberges. On adoptait ce procédé radical dans le but de détruire l'intempérance. Le résultat a été absolument négatif. Dans toutes les municipalités où l'on a tenté cette expérimentation de contrainte, les résultats sont là pour nous dire que la fermeture des auberges ne fut pas un remède à l'intempérance. En effet, dans toutes ces localités, l'intempérance a certainement augmenté. Aussi, on est revenu bientôt au système de les licencier.

Je suis en faveur de la réglementation la plus sévère des débits de boissons. Voilà, à mon sens, quel doit être le but du législateur.

L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) nous a parlé de cette réforme sociale à différentes reprises. J'ai parcouru tous les discours qui ont été faits par l'honorable député sur cette question et je suis obligé, M. l'Orateur, d'en venir à la conclusion que les raisons données par l'honorable député pendant cette session ne sont pas plus fortes que celles qu'il avait données dans les sessions précédentes.

L'honorable député, je me permettrai de lui poser cette question, s'accorde-t-il avec l'honorable chef de l'opposition sur cette question ? Je ne sais s'il s'accorde avec son chef, mais je ne suis guère porté à croire que l'honorable chef de l'opposition veuille endosser immédiatement l'opinion émise par l'honorable député de Yarmouth. Dans tous les cas, en supposant que si ces honorables messieurs s'accordent, est-ce que l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) est réellement justifiable de venir devant cette Chambre avec un projet de réforme aussi grave, aussi important, aussi radical que celui qu'il nous propose, sans nous soumettre en même temps un moyen pratique de mettre cette réforme en opération car, M. l'Orateur, la mise en pratique de cette réforme est excessivement difficile, à mon point de vue, du moins.

Est-ce avec la politique préconisée par l'opposition que nous allons remplacer le revenu considérable qui nous vient de cette source ? Est-ce avec la réciprocité avec les Etats-Unis, est-ce avec le libre-échange comme on le pratique en Angleterre, si vous le voulez bien, M. l'Orateur, que nous allons trouver la source de revenu qu'il nous faut pour remplacer le revenu considérable qui nous vient des droits imposés sur les boissons alcooliques. Cette question ne devrait pas être soumise à cette Chambre sans que l'on ait en même temps à présenter comme accompagnement, le moyen indispensable que l'on doit nécessairement trouver pour suppléer à la perte considérable que devrait éprouver le revenu si cette réforme, que tout le monde désire du reste, est mise en pratique.

Que dit la motion de l'honorable député de Yarmouth ? Cette motion se lit comme suit, M. l'Orateur :

Que dans l'opinion de cette Chambre, la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes en Canada devraient être prohibées par la loi, sauf pour des fins religieuses, médicales et industrielles.

Il n'y a aucun doute que cela doit frapper tout le monde comme cela m'a frappé moi-même, que les expressions dont se sert l'honorable député dans sa motion, couvre un terrain immense. Avec les quelques explications que j'ai données concernant la fabrication et la composition des alcools, nous devrions admettre, M. l'Orateur, comme je l'ai dit il y a un instant, que les alcools sont nécessaires à un grand nombre d'industries, qu'elles doivent être réservés absolument et entièrement pour ces industries. Alors, je comprends que la motion de l'honorable député de Yarmouth a sa raison d'être en ce qui concerne cette partie touchant les industries.

Que les alcools fabriqués pour des fins industrielles soient appliqués uniquement à des fins industrielles ; voilà comment je comprends la motion de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). Je ne veux pas douter de la sincérité de ses sentiments. Il n'y a aucun doute qu'il est animé des meilleurs motifs ; mais il est une circonstance qui aurait dû empêcher ce monsieur de présenter sa motion. Il ne doit pas ignorer qu'il n'a pas été encore déterminé si ce parlement avait le droit de législater sur ce point. La question est encore pendante devant les tribunaux. Je crois qu'il serait plus convenable d'attendre que les tribunaux aient déterminé si le parlement fédéral possède le pouvoir absolu de législater sur cette question du commerce des boissons ; ou bien si ce sont les législatures provinciales à qui ce droit est réservé. Je lui demanderais donc d'ajourner sa motion, jusqu'à ce que ce point soit parfaitement réglé.

Je n'ai aucun doute qu'il est nécessaire de faire une réforme, de chercher un remède à ce mal sérieux. Mais ce remède, dans ma ferme conviction, consiste à réglementer rigoureusement le commerce des boissons. On pourrait faire ici comme en France, encourager l'usage des boissons qu'on appelle hygiéniques, nécessaires à la consommation, en les exemptant de tous impôts et par contre, élever autant que possible, la taxe sur les alcools qui sont essentiellement anti-hygiéniques, c'est-à-dire : nuisibles à la santé, à la famille et à la société.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. LACHAPELLE : M. l'Orateur, avec l'expérience parlementaire que vous possédez, vous avez dû vous apercevoir qu'à six heures, j'ai un peu brusqué la conclusion des quelques considérations

que j'avais à faire sur la motion qui occupe maintenant cette Chambre. Je me propose maintenant de revenir sur ce sujet pour compléter mes remarques.

Il doit résulter des considérations que j'ai faites que la prohibition n'est pas le meilleur moyen d'arriver au but que l'on a en vue. De ce que j'ai dit il résulte ceci : c'est que la maladie due à l'alcool doit être attribuée non pas aux alcools en soi mais aux alcools falsifiés, aux alcools industriels ou supérieurs, et dont la propriété spéciale est d'atteindre l'ébullition à une température beaucoup plus élevée que l'alcool naturel ou de vin. La maladie que l'on constate aujourd'hui, dis-je, est le résultat de ces alcools artificiels, maladie que l'on ne connaissait pas lorsque ces alcools n'existaient pas. On a à se plaindre aujourd'hui des mauvais effets des alcools frelatés en usage. Aussi je crois que je puis dire ceci, à savoir que le mouvement de prohibition n'a pas existé avant le dernier quart de siècle. Ce mouvement de prohibition a originé des excès nuisibles à la santé, résultant de l'usage immodéré de ces alcools. Et l'on sait, M. l'Orateur, jusqu'à quel point ces excès sont nuisibles à la santé, plus particulièrement les excès commis avec les alcools qui sont appelés alcools modernes.

Eh bien ! M. lOrateur, ces effets sont-ils suffisants pour justifier ce mouvement, pour justifier le mouvement que l'on observe un peu partout, et dont l'initiative en cette Chambre est due à l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). Ce mouvement est un attentat direct à la liberté individuelle. Est-ce logique ? Non, et je ne puis tirer une autre conclusion que celle-ci, sur laquelle je vais maintenant attirer l'attention de cette Chambre. Je désire établir que les maux dont on se plaint avec raison sont dus à l'usage d'alcools falsifiés qui seuls sont la cause de tous les mauvais effets que nous constatons sur la santé des hommes, qui seuls sont la cause que des remèdes efficaces sont recherchés par tous ceux qui sont alarmés de ces mauvaises conséquences et qui veulent les faire disparaître. Les alcools falsifiés étant la cause, nous devons les faire disparaître. Voilà ce qui me paraît logique de faire. Mais je ne vois pas là une raison suffisante pour passer une mesure qui constitue un véritable attentat à la liberté individuelle. Aussi, c'est bien à ce point de vue-là que se sont placés la plupart des pays qui se sont occupés de la question, et parmi ceux-ci, je citerai l'exemple que nous donne la France qui vient de faire une législation basée exactement sur l'énoncé que j'ai eu l'honneur d'exposer avant l'ajournement de cette Chambre à six heures.

En France, on s'est dit : Il faut faire disparaître les alcools industriels qui sont essentiellement nuisibles à la santé. Aussi on a taxé ces alcools d'une manière vraiment alarmante, si vous le voulez pour les industriels qui fabriquent ce produit, mais aussi d'une manière avantageuse à la population, ensuite on a enlevé toute taxe sur un certain nombre d'autres boissons que l'on a appelé boissons hygiéniques, boissons compatibles avec la santé, et dont l'usage est considéré comme ne présentant aucun danger pour la santé. Voilà comment on a raisonné pour faire cette réforme que tout le monde désire. Voilà le moyen que l'on a pris pour arrêter l'intempérance, car enfin, M. lOrateur, ce n'est que l'abus qu'il faut combattre, qu'il faut faire disparaître ; c'est l'abus qu'il faut déraciner. Or, cette législation sur laquelle j'attire l'attention de cette Chambre offre probablement le meilleur remède qui puisse être adopté. Par cette loi, on atteindra le but que l'on a en vue, et je crois qu'elle pourrait être avantageusement mise en pratique ailleurs. Je crois que l'on devrait prendre les moyens d'empêcher la fabrication d'alcools frelatés dont la consommation présente tant de dangers à la santé publique ; et l'expérience nous prouve que ce sont ces alcools-là qui sont le plus en usage.

M. LACHAPELLE.

Mais il n'en est pas ainsi de l'alcool de vin qui peut être bon pour la santé. On pourra me faire observer qu'il est étrange d'entendre un médecin ne pas prêcher plus énergiquement contre un usage qui paraît être, de l'aveu de tout le monde, comme nuisible à la santé. Je veux être bien compris, je dis que les alcools purs ne sont pas nuisibles à la santé. J'irai plus loin et je dirai qu'une certaine dose d'alcool est compatible avec la santé, qu'une certaine dose est même hygiénique et que ce n'est que lorsqu'on dépasse les limites de cette dose que l'on tombe dans l'abus et que l'on constate les mauvais effets que tout le monde connaît. Je ne puis, il va sans dire, déterminer ici quelle est la dose hygiénique, car cela peut varier relativement aux différents individus. Il est donc impossible de dire quelle quantité cette dose doit renfermer d'une manière générale, mais j'affirme, M. l'Orateur, qu'une dose d'alcool pur est compatible avec la santé et lorsqu'il y a un mauvais effet, c'est que l'on a dépassé les limites de cette dose. C'est alors que l'on voit ses mauvais effets se produire, effets si pénibles et qui ont engagé des personnes bien intentionnées à étudier la question afin de réprimer ou faire disparaître ces abus.

Nous savons tous que sous l'influence de ces excès alcooliques, il s'est produit une véritable maladie que l'on appelle l'alcoolisme et qui de toutes les façons physiquement et moralement, fait tant de ravages. Il n'y a aucun doute là-dessus, M. l'Orateur. C'est donc l'abus et non l'usage qui produit de mauvais résultats. Je crois de mon devoir ici d'attirer tout particulièrement l'attention du gouvernement sur la nécessité qu'il y a pour lui de contrôler la fabrication et la vente des boissons falsifiées.

Je ne ferai pas comme l'on fait généralement. Je ne blâmerai pas le marchand de boisson, l'aubergiste, que l'on tient seul responsable des excès auxquels peuvent se livrer certains individus. L'aubergiste n'est pas le grand coupable. Il ne fait qu'exercer un métier reconnu et autorisé par la loi. Mais je serais bien plus disposé à accuser mon propre gouvernement, et à le tenir responsable de ce qui se passe, parce qu'il ne donne pas une attention suffisante à la surveillance des produits alcooliques qui entrent, pour une si grande part, dans la consommation journalière.

Je trouve étrange qu'on ne fasse pas une analyse rigoureuse des boissons alcooliques quant, en général, on donne une aussi grande attention à l'analyse des autres substances alimentaires. Je tiens l'autorité gouvernementale responsable du mal qui est causé parce qu'il n'y a pas surveillance suffisante, On devrait constamment analyser les alcools qui entrent dans la composition des différentes boissons.

Un autre moyen qui pourrait être adopté pour opérer cette réforme sociale que nous désirons tous, est celui adopté en France. Il consiste à ne pas taxer les vins communs, les vins faibles, afin d'en favoriser la vulgarisation. Ce moyen a pour objet

de remplacer, autant que possible, l'usage de boissons nuisibles à la santé.

C'est un fait parfaitement connu que dans les pays essentiellement vinicoles, on ne trouve aucun exemple d'ivrognerie, et lorsque nous avons introduit dans cette Chambre, le traité français, nous avions en vue de remplacer l'usage de l'alcool par celui des vins légers. A ceux qui nous blâmaient, comme aujourd'hui, nous disions que la vulgarisation des vins légers était un moyen très efficace pour amoindrir l'intempérance.

Il n'y a aucun doute que l'entrée des vins français dans notre pays, à la portée de toutes les bourses devra contribuer beaucoup à faire perdre le goût des boissons falsifiées.

Je suis donc contre le principe contenu dans la motion de l'honorable député de Yarmouth, pour les quelques raisons que je viens de donner. Je dois ajouter en outre, qu'à part l'attentat qu'elle comporte contre la liberté individuelle, il n'y a aucune autorité qui commande cette réforme rigoureuse de la prohibition absolue.

Est-ce que l'autorité religieuse, qui doit toujours nous guider en semblables matières, est en faveur de ce principe? Je ne le crois pas. Est-ce que l'Ancien ou le Nouveau Testaments justifie la motion de l'honorable député? Je ne le pense pas. Aucun texte, aucune phrase, dans les auteurs sacrés ne tendent à établir la nécessité de la prohibition. Au contraire, je suis porté à dire, m'appuyant sur les auteurs sacrés, que le principe de la prohibition est faux. Et si je n'avais autre chose que le miracle de Cana, il me semble que ce serait suffisant pour dire que la prohibition ne rencontre pas la recommandation des auteurs sacrés de l'Ancien ou du Nouveau Testaments.

Il y a une dernière déclaration sur laquelle j'attirerai en finissant l'attention de cette Chambre: c'est que, à part le moyen que j'ai suggéré pour atteindre le même but que l'honorable député de Yarmouth, but que nous voulons tous atteindre, à part la taxe plus forte qui pourrait être imposée sur les alcools falsifiés, à part la vulgarisation des vins à bon marché, à part l'analyse scrupuleuse des alcools qui entrent dans la consommation, analyse qui devrait avoir pour résultat l'exclusion absolue et complète de tout alcool nuisible à la santé, je veux parler des alcools artificiels, à part, dis-je, ces divers moyens, je crois être justifiable de dire que nous avons à notre disposition un autre moyen, c'est le traitement des personnes irrésistiblement adonnées à l'usage des boissons alcooliques. Je veux attirer l'attention de la Chambre sur l'importance que ce traitement doit avoir aux yeux de chacun de nous, traitement dont l'efficacité doit être considérée comme indiscutable, traitement absolument efficace dans un grand nombre de cas.

Je n'ai pas la prétention de chercher à faire croire à cette Chambre que, dans mon opinion, ce traitement est infaillible, non, M. l'Orateur. Mais je dis que ce traitement est excessivement avantageux, et qu'il ne doit pas être négligé dans la prise en considération d'une question comme celle qui est maintenant devant la Chambre. Je prétends que le mal que nous avons à guérir est si général que les autorités gouvernementales pourraient l'étudier, et que l'on a droit de demander au gouvernement d'exercer sa sollicitude et de nous aider à combattre ce mal. Je ne dirai pas ici en quoi devrait consister ce traitement, mais je puis ajouter que le gouvernement du Canada, comme le gouvernement des Etats-Unis, et suivant du reste en cela les autorités américaines, que le gouvernement du Canada, dis-je, devrait accorder son attention à ce traitement qui est un des plus puissants moyens de guérir ceux mêmes qui sont par plusieurs considérés comme inguérissables. [Texte.]

M. GUILLET: J'ai pris la liberté, lorsque cette motion a été soumise la dernière fois, à cette Chambre, d'exprimer les opinions que j'ai entretenues, pendant quelque temps, sur cette question, opinions qui étaient aussi sincères que fermement arrêtées dans mon esprit. La question de tempérance est une des questions importantes sur lesquelles différentes manières de voir peuvent être défendues. Je ne crois pas qu'un esprit d'intolérance inspire ceux qui s'en sont faits les avocats. C'est, au contraire, un esprit libéral qui prévaut parmi eux, et je suis convaincu que les partisans de la prohibition, en Canada, désirent que cette question soit discutée sous tous ses rapports, afin d'y jeter le plus de lumière possible et que nous puissions ensuite arriver aux plus sages conclusions. Dans une occasion précédente, j'ai exprimé l'opinion que cet important sujet devrait être laissé aux législatures provinciales, et je crois devoir donner de nouveau, aujourd'hui, les raisons qui appuient cette manière de voir. Depuis longtemps, je crois que cette question est plus du domaine des gouvernements provinciaux que de celui du gouvernement fédéral. Il me semble que les législatures provinciales sont particulièrement chargées de veiller au développement physique, intellectuel et moral de leurs administrés. Les gouvernements provinciaux qui sont chargés de l'éducation du peuple, de l'instruire dans les sciences, dans les arts mécaniques et industriels, dans la littérature et les beaux-arts, devraient aussi être chargés d'examiner les rapports que peut avoir une question comme celle qui nous occupe présentement, avec le caractère, les habitudes et la moralité publics. Ces gouvernements provinciaux qui s'occupent des intérêts hygiéniques; qui sont chargés d'appliquer les lois sanitaires; qui s'occupent de toutes les questions de charité et de philanthropie, ainsi que des questions de police, devraient avoir aussi juridiction sur une question liée à la grande vertu de sobriété, aux diverses industries, à la frugalité et à la pureté des mœurs, vu que ce sont autant de sujets de leur ressort. Je dis donc que la question de prohibition est tout particulièrement du ressort des gouvernements provinciaux, et ce sont eux qui devraient s'en occuper et appliquer les lois prohibitives. Ils sont chargés, de fait, de l'administration des lois. Ce sont eux qui sont chargés de l'organisation des tribunaux, de la nomination des magistrats, des conseils de la reine, des inspecteurs de licences—enfin, ils ont tous les pouvoirs voulus pour mettre en vigueur une loi prohibitive. Or, s'ils ont ce pouvoir, ils devraient aussi, selon moi, avoir celui de passer une loi de cette nature.

On peut dire aussi avec raison que la prohibition ne serait qu'un progrès naturel, puisqu'elle ne serait qu'un développement du pouvoir de restreindre le trafic des liqueurs enivrantes. L'exercice de ce pouvoir qui est actuellement limité à l'option locale, deviendrait un pouvoir de prohiber entièrement le trafic dans toute la province. Ce serait une évolution naturelle, la prohibition ne pouvant s'établir que par un développement graduel, en

commençant par un faible degré, et en finissant par le plus haut degré.

Nous savons très bien que, dans certaines parties du pays, l'opinion publique n'est pas prête à se soumettre à l'application d'une loi de cette nature. Nous savons que, dans certaines parties du pays, l'éducation n'est pas developpée à un degré qui justifie l'adoption d'une loi de cette nature, et qui nous assure que son fonctionnement serait praticable. Mais dans d'autres parties du pays, une loi de cette nature serait promptement adoptée, si les provinces étaient autorisées à la décréter.

Dans certaines provinces, une loi prohibitive pourrait être décrétée et mise en vigueur, tandis que dans d'autres, l'opinion en sa faveur ne serait pas assez générale, la majorité ne serait pas suffisante pour justifier son application. Dans ces dernières provinces, il n'est pas probable qu'un gouvernement local risque son existence pour mettre en vigueur une pareille loi, et s'il s'apercevait que l'opinion est contre lui, la loi prohibitive qu'il aurait adoptée resterait lettre morte.

Les auteurs qui ont écrit sur les questions de réforme et de gouvernement parlementaire, ont adopté depuis longtemps, pour axiome, qu'il n'est pas sage de décréter et appliquer une législation, tant que l'opinion publique y est hostile, avant que l'éducation du peuple soit arrivée au degré voulu pour accepter cette législation, avant que le parlement constate que, si une législation est adoptée, elle se trouvera d'accord avec l'opinion publique, lorsqu'il s'agira de la mettre en vigueur, enfin, avant d'avoir l'assurance que son application recevra l'assistance du public. Des membres de ce parlement, doués d'une grande expérience politique, et qui se rendent compte des difficultés que rencontrerait l'application d'une loi de cette nature, ont déclaré que son fonctionnement exigerait l'appui d'une grande majorité du public. Je vais citer quelques opinions dans ce sens, afin de convaincre la Chambre que je ne lui donne pas présentement la simple opinion d'un homme d'une faible expérience; mais l'opinion d'hommes compétents en pareille matière. Je citerai, d'abord, l'honorable Edward Blake, au sujet de la mise en vigueur d'une loi de ce genre. Il s'est exprimé comme suit:

Aucune loi de répression ne saurait être utile, ou ne saurait être sûre de durer permanemment, si elle ne s'appuie sur un grand nombre d'adhérents, sur une opiuion très répandue et bien formée. Il faut tenir compte de la qualité de cette opinion autant, si non plus, que de la quantité des adhérents. Ce n'est pas par crainte de la loi criminelle que la masse s'abstient de commettre le crime. La masse s'en abstiendrait, n'y eût-il aucune loi criminelle. La conscience publique est sa loi. C'est dans cette conscience publique que les lois puisent généralement leur autorité. Sans cette conscience, ne fussent-elles applicables qu'à un petit nombre seulement, elles seraient peu utiles. Cette vérité s'applique spécialement aux lois concernant les coutumes du peuple. Il s'en suit que ce qui peut être convenablement incorporé dans une loi, est le sentiment public, l'opinion très répandue et bien formée en sa faveur, et que toute tentative prématurée de légiférer sans cette condition serait évitablement suivie d'un échec. A diverses époques, l'état de l'opinion peut justifier la concession de licences, peut exiger que des licences d'un prix élevé remplacent des licences d'un prix peu élevé; peut exiger que des licences plus restrictives remplacent des licences accordant une plus grande liberté, peut exiger qu'une prohibition locale et partielle remplace une licence d'un prix élevé et restrictif, peut enfin justifier le remplacement d'une prohibition locale et partielle par une prohibition générale. Mais lorsqu'il s'agit de déterminer quelle doit être la législation à appliquer pour convenir aux circonstances particulières des temps et des situations, nous devons nous demander si le pays est mûr pour cette législation, s'il est raisonnable de conclure qu'elle sera mise en vigueur et maintenue sans nuire à la cause de la tempérance au lieu de la favoriser.

M. GUILLET.

Parlant ensuite de l'Acte de Tempérance du Canada, l'honorable M. Blake disait:

Je suis pour ou contre la proposition de soumettre l'Acte de Tempérance au vote des nouvelles localités, selon que l'opinion locale nous permettra de croire ou de ne pas croire que cet acte pourra être appliqué dans ces localités d'une manière satisfaisante, ou non. C'est cette raison pour ou contre qui me guiderait, moi-même, si j'avais à voter dans une localité où l'Acte de Tempérance serait soumis à un plébiscite. Je suis contre la proposition de soumettre l'Acte de Tempérance à un plébiscite, si l'on n'a en vue que de sonder l'opinion publique sur la prohibition, et si l'on n'a pas l'intention de l'appliquer dans toute sa rigueur, s'il est approuvé par le peuple,

Je suis d'avis que l'Acte de Tempérance n'est qu'un essai.

J'ai surveillé avec soin cet essai, voulant le faire servir comme moyen de vérifier s'il existe en Canada une opinion publique qui permettrait d'adopter une autre législation pouvant être appliquée efficacement et permanemment. Ce moyen de vérification est bien meilleur que le suffrage donné dans les urnes. Je ne puis dire encore que l'essai fait jusqu'à présent justifie la législation proposée.

Je puis aussi, M. l'Orateur, citer les propres paroles de sir Leonard Tilley, mentionnées par l'honorable M. Blake. Sir Leonard Tilley s'opposait aussi à une législation prohibitive qui, suivant lui, ne devrait être adoptée que lorsque nous serions sûrs que son application rencontrerait l'adhésion de l'opinion publique. Ce fut en 1883 que sir Leonard Tilley déclara que, vu le sentiment public en Canada, la prohibition pourrait être convenablement mise en vigueur. Il s'exprima comme suit:

Cette idée n'est pas nouvelle pour moi, car je le demande à mon honorable ami, le chef de la gauche: est-ce que, lorsque je remplissais les fonctions de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et qu'une convention eût lieu à Montréal pour examiner quelles mesures devrait prendre le parlement fédéral pour faire disparaître l'intempérance, je n'ai pas écrit une lettre, que cet honorable monsieur a citée une couple de fois, dans laquelle j'exprimais l'espoir—et j'étais convaincu de la chose—que, si l'on passait une loi par laquelle le vote du peuple devrait être pris, elle ne fût pas considérée comme adoptée définitivement par une simple majorité?

Je voulais que le vote fût des trois cinquièmes de la totalité des électeurs inscrits.

Cette lettre a été écrite lorsque je pouvais exprimer mes opinions sans tenir compte des considérations politiques et de parti, et c'est encore ma conviction d'aujourd'hui. En conséquence, j'ai prié mes amis, lorsqu'ils ont proposé l'Acte Scott, de ne le soumettre au peuple que dans les endroits où le sentiment public le soutiendrait suffisamment. J'ai agi ainsi dans l'intérêt de la tempérance.

Je puis en appeler à ceux qui étaient présents et qui savent que, lorsque l'Acte Scott fut ratifié par une majorité et qu'il n'a pas été appliqué, ce ne fut pas, dans plusieurs cas, dans l'intérêt de la prohibition et de la tempérance, et, partant, l'opinion que j'entretenais alors, je l'entretiens encore au sujet de la proposition suivante: Si vous voulez que cette loi favorise la cause de la tempérance et si vous voulez montrer qu'en interdisant les boissons dans une localité, vous obtiendrez un bon résultat, vous l'appliquerez aux endroits où le peuple est en faveur de la loi. Cela convaincra le peuple et il dira que c'est un excellent principe qui s'appliquera d'une extrémité à l'autre de la confédération. Mais si vous l'appliquez aux endroits où le sentiment public est contre vous, il s'ensuivra une réaction et le peuple dira: "C'est un fiasco," et il abandonnera le principe en entier. Cette position, il y a déjà trente ans et au delà que je l'ai prise, depuis que j'ai présenté à la législature du Nouveau-Brunswick un bill en faveur de la prohibition, qui fut approuvé par presque tous les hommes, les femmes et les enfants de la province; et nous avons cru, d'après le nombre de pétitions reçues—il y en avait presque un chargement—que le sentiment public était assez fort dans la province pour nous permettre d'adopter ce bill.

Mais du moment que le bill fut mis en vigueur, un grand nombre de ceux qui avaient signé les pétitions nous tournèrent le dos et ne prêtèrent jamais la moindre assistance morale ou autre, à l'exécution de la loi. Et comme "un enfant brûlé craint le feu", j'ai toujours

compris, depuis, qu'il était très opportun, pour amener la prohibition—qui, je crois, sera adoptée quelque jour dans toute la confédération du Canada—de préparer le peuple à la chose et de montrer que les résultats de la prohibition sont favorables et avantageux aux mœurs et à la condition sociale du peuple. Si le sentiment moral de la société n'est pas suffisant pour supporter cet état de choses, alors nous aurons une douzaine de buvettes.

Prenez le comté de Charlotte, dans ma province. Je crois qu'aujourd'hui, dans certaines parties de ce comté, l'on vend autant de boisson qu'avant l'application de l'Acte Scott, et ce débit se fait ouvertement. A Saint-André, on n'a jamais essayé de mettre cet acte en vigueur. Le sentiment public y est opposé : partant, je suis bien sûr qu'il n'est pas dans l'intérêt de la tempérance qu'il ait été appliqué, bien que nous ayons cru que nous avions remporté une victoire en l'adoptant. Si je consulte mes sentiments, j'aimerais qu'on l'appliquât partout; mais nous devons envisager la chose au point de vue du sens commun et voir si nous pouvons appliquer le principe avec succès.

Je n'ai jamais, M. l'Orateur, douté que ce parlement eût le pouvoir de passer une loi prohibitive. Mais j'ai déjà fait remarquer dans une autre occasion, lorsque j'ai proposé l'amendement que je vais de nouveau soumettre bientôt à la Chambre, qu'il était des plus désirables de s'occuper de la question de savoir si les législatures provinciales avaient, ou non, le pouvoir de prohiber la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes dans leurs propres limites. Si elles ont ce pouvoir, je suis convaincu que ce serait dans l'intérêt de la tempérance, dans l'intérêt de la prohibition si elles l'exerçaient, afin qu'une loi prohibitive fût mise en vigueur partout où l'opinion publique le demande et où le peuple serait disposé à l'appliquer. Ceux qui l'auraient adoptée seraient intéressés à l'appliquer. Le principe qui permet de se protéger soi-même, les engagerait à le faire pour se justifier de l'avoir adopté. Mais le fait même que la responsabilité d'appliquer la loi pèserait sur eux, les engagerait, d'un autre côté, à ne pas voter cette loi avant que l'opinion publique, dans la province, fût mûre pour la chose. De cette manière, la vente et la fabrication des liqueurs enivrantes pourraient être prohibées.

Naturellement, les législatures provinciales n'auraient pas le pouvoir de prohiber l'importation de liqueurs pour les fins médicales, industrielles et religieuses ; mais le parlement fédéral ne prohiberait pas, non plus, de telles liqueurs. Je crois que l'on pourrait obtenir de cette manière plus rapidement et plus sûrement la prohibition.

Permettez-moi de citer l'exemple de la république voisine. N'est-il pas évident que, si les partisans de la prohibition, dans cette république, eussent frappé à la porte du parlement fédéral, ou du Congrès, au lieu de proposer des lois prohibitives dans les divers Etats, aucune prohibition n'aurait été adoptée dans les Etats où elle est maintenant en vigueur ? On serait, dans ces Etats, obligé d'attendre que la prohibition pût être adoptée pour tous les Etats-Unis, soit par amendement constitutionnel, si le pouvoir fédéral n'a pas juridiction sur la matière, ou par une loi générale, si ce pouvoir a la juridiction voulue.

On a, chez nos voisins, adopté le parti le plus sage, et la prohibition est appliquée chez eux dans un certain nombre d'Etats, et dans deux ou trois d'entre eux, la prohibition est appliquée depuis nombre d'années. Leur expérience, selon moi, devrait nous montrer qu'il est plus sage de laisser aux provinces le soin de légiférer en matière de prohibition. Si l'opinion publique dans les provinces n'est pas mûre pour cette législation, il vaut mieux qu'une loi prohibitive ne soit pas adoptée, ici ; mais si l'opinion publique y est favorable, toutes les provinces adopteront une loi de cette nature, et la prohibition sera appliquée partout. Lorsque nous aurons reçu la décision du Conseil privé, nous saurons à quoi nous en tenir sur la question de savoir jusqu'à quel point s'étend la juridiction des provinces sur ce sujet. Je ne suis pas une autorité constitutionnelle, et je n'ai pas la prétention de pouvoir indiquer ce qui doit être fait ; mais je sais que, en vertu de l'Acte Scott, le parlement fédéral a autorisé les comtés à adopter des règlements prohibitifs ; et, s'il est décidé que les provinces n'ont pas déjà juridiction sur la matière, je ne sais pas pourquoi cette juridiction ne leur serait pas accordée. Dans tous les cas, il est sage que nous fassions décider la question de savoir jusqu'à quel point les provinces ont juridiction, afin que nous puissions ensuite agir avec connaissance de cause, et que, si nous le jugeons à propos, nous leur accordions le pouvoir d'adopter une loi prohibitive.

Je crois sincèrement que c'est le moyen le plus prompt et le moins embarrassant à adopter pour obtenir la prohibition. Si la prohibition était du ressort des provinces, non seulement elle serait appliquée ; mais les provinces, en s'occupant de son adoption, ne serait pas embarrassées par la question de la perte d'énormes revenus, question qui doit être ici une cause d'embarras, lorsqu'il s'agit de discuter la prohibition. Les provinces n'auraient pas à s'occuper de la question de savoir comment le gouvernement fédéral remplacerait le revenu que lui ferait perdre la prohibition ; elles ne seraient pas appelées à imposer de nouvelles taxes impopulaires auxquelles le peuple n'est pas habitué, ce que le parlement fédéral serait obligé de faire si une loi prohibitive était adoptée. Il serait plus sage, selon moi, d'accorder aux provinces, qui ne se trouveraient pas embarrassées par la perspective de nouvelles taxes, le pouvoir de s'occuper de cette question. Le changement pourrait ainsi s'opérer graduellement, sans nuire considérablement aux intérêts fédéraux sous le rapport financier.

Il y a une autre raison sur laquelle je veux m'arrêter et c'est celle-ci : les questions qui sont du ressort du parlement fédéral et discutées, ici, sont si importantes ; elles se rapportent nécessairement à de si grands intérêts, tels que, par exemple, la politique financière du pays, nos relations et nos obligations internationales, qu'elles éclipsent nécessairement, lorsque le peuple est appelé à se prononcer, toute question secondaire comme celle qui nous occupe présentement.

Le peuple perd toujours de vue des questions secondaires comme celle qui nous occupe présentement ; il les met de côté, lorsqu'il est appelé à se prononcer sur des questions plus importantes et d'une importance nationale, qui sont du ressort du parlement fédéral. Le peuple s'occupera naturellement des grandes questions nationales, tandis qu'il fermera les yeux sur d'autres questions secondaires, bien qu'elles ne soient pas dépourvues d'importance en elles-mêmes.

L'expérience du passé nous a prouvé surabondamment cette vérité. C'est pourquoi je dis que c'est aux législatures provinciales qu'il convient le plus de s'occuper de questions comme celle de la prohibition. Au sein de ces législatures, la prohibition assumerait son importance légitime ; cette question y prendrait le premier rang ; elle s'imposerait à l'attention des électeurs, lorsqu'un gouvernement provincial la soumettrait à leur verdict.

Dans le temps des élections fédérales, le peuple, naturellement, discute et donne sa principale attention aux grandes questions qui touchent de plus près à ses intérêts et sa prospérité matériels, et ces questions éclipseraient la prohibition.

La chose s'est vue souvent dans le passé, et elle se verra encore pendant plusieurs années. Mais dans le temps d'élections provinciales, la question de tempérance deviendrait une question de premier ordre ; elle serait l'objet de l'attention qu'elle mérite.

Si la question de prohibition était soumise à la juridiction provinciale, on arriverait bien plus rapidement et d'une manière beaucoup plus satisfaisante à son règlement, qu'en la laissant aux soins du parlement fédéral, et, certainement, une loi prohibitive décrétée par une législature provinciale serait mieux appliquée.

Je crois que le peuple, après mûr examen, constatera que s'il doit attendre du parlement fédéral le règlement de cette question, il attendra certainement bien longtemps.

Pour ce qui regarde le plébiscite, j'ai ceci à dire : plusieurs membres de cette Chambre ont exprimé leur opinion sur cette question, et l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), a déclaré qu'il ne voterait pas en faveur d'une loi de cette nature, tant qu'une majorité des électeurs ne se sera pas prononcée en sa faveur.

En d'autres termes, il est d'avis que l'opinion publique doit préalablement se prononcer en faveur de cette loi. Cet honorable monsieur est un des chefs de l'opposition de Sa Majesté, et son opinion, sur la question d'un plébiscite, mérite notre attention.

Le leader de la gauche a déclaré, de son côté, que si son parti arrivait au pouvoir, il soumettrait la question de prohibition à un plébiscite, et qu'il se conformerait au verdict du peuple. Je demanderai maintenant à cet honorable monsieur, dont on connaît bien les opinions en faveur de l'autonomie provinciale, ce qu'il ferait dans le cas où une majorité du peuple, dans une ou plusieurs provinces, s'opposerait à la prohibition, tandis qu'une majorité du peuple, dans d'autres provinces, serait en faveur ? Ne serait-il pas prêt à dire : Messieurs, je ne saurais avoir un instant l'idée d'appliquer une législation de cette nature à une population qui lui serait hostile. Je respecte trop pour cela les droits provinciaux. Nous devons attendre que l'opinion en faveur de la tempérance se soit plus généralisée dans le pays, avant que j'essaie d'appliquer une loi de cette nature au peuple d'une province, qui n'en veut pas. Je comprends très bien que l'honorable monsieur pourrait parler dans ce sens très convenablement ou très raisonnablement, et conformer sa ligne de conduite à cette manière de voir.

Il a dit qu'il se laisserait guider par le résultat d'un plébiscite ; mais ce résulsat, selon moi, ne justifierait pas la mise en vigueur de la loi prohibitive au sein d'une population qui lui serait très hostile. Ce serait pourtant le seul résultat d'un plébiscite obtenu, peut-être, au seul prix d'une couple de cent mille piastres, et rien de plus. C'est pourquoi je dis aux partisans de la tempérance de ne pas attendre bientôt du parlement fédéral une législation dans le sens qu'ils le désirent.

Je ne crois pas, toutefois, qu'il soit dans l'intérêt de la cause de la tempérance ou de la prohibition d'insister sur l'adoption immédiate d'une loi prohibitive. Il vaut mieux hésiter, hésiter même un peu longtemps, que d'agir précipitamment, vu qu'une trop grande précipitation pourrait causer une réaction sérieuse et faire plus de mal que de bien à la cause de la tempérance. Rappelons-nous ces vers :

Slowly moves the march of ages;
Slowly grows the forest king.
Slowly to perfection cometh
Every grand and glorious thing.

Je crois donc que la cause de la tempérance fera un progrès plus considérable, si ses partisans procèdent lentement et sûrement ; s'ils se retranchent solidement après chaque succès obtenu. Or, cet objet peut être mieux atteint en soumettant cette question à la juridiction des provinces qu'en la retenant sous celle du parlement fédéral. Telles sont, M. l'Orateur, mes opinions sur ce sujet, et j'ai osé *les soumettre à cette Chambre. J'agis, dans* cette circonstance, sous ma propre responsabilité et avec le désir de contribuer autant que je le puis au règlement de cette question. Si cette question doit être réglée, elle peut l'être plus efficacement par les provinces que par le parlement fédéral, et si la prohibition était adoptée par les provinces, elle pourrait être mieux appliquée par celles-ci que par le parlement fédéral. En conséquence, je propose en amendement :

Que tous les mots après "Que" dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants :—"attendu que le comité judiciaire du Conseil privé impérial n'a pas encore décidé les appels des décisions de la cour Suprême du Canada sur les questions soumises en vue de s'assurer des pouvoirs qu'ont les législatures provinciales de passer des lois pour prohiber la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes, en conséquence, que la prise en considération ultérieure de cette question soit ajournée jusqu'à ce que ces appels aient été décidés."

M. CHRISTIE : Mon intention n'est pas de m'étendre longuement sur la question, pouvant difficilement parler par suite d'un rhume et d'un enrouement. Mais je ne puis voter silencieusement sur cette question. Je suis entièrement convaincu que c'est une question de la plus haute importance au point de vue de la prospérité, du bien-être et du bonheur du peuple. On ne saurait trop hautement estimer la somme de bien qui résulterait de l'adoption d'une motion en faveur d'une prohibition et de son application immédiate. La prohibition empêcherait un grand nombre de personnes de gaspiller leur vie, leur santé, leur force, leur temps et leur argent. Elle supprimerait une des grandes causes de démoralisation qui existent dans le pays. Nous savons tous que le trafic des liqueurs est accompagné de terribles maux ; qu'il est une des principales causes de la pauvreté, de la misère, des maladies et des crimes ; que la prohibition empêcherait beaucoup de cette misère et de ces crimes. Nous sommes tous d'accord sur les maux causés par l'intempérance, et tous les vrais réformistes, tous les hommes qui ont dépensé leur temps et leur argent à favoriser la cause de la tempérance sont convaincus que la prohibition est le seul remède à appliquer à ces maux. La seule question parait être celle de savoir si le pays est mûr, ou non, pour une réforme de cette nature. Nous savons tous que plusieurs hommes et femmes aux cœurs nobles travaillent, depuis longtemps, à enrayer le mal causé par l'intempérance en propageant les principes de la prohibition dans tous le pays, et ils désirent tous l'adoption d'une loi prohibitive.

Des pétitions sans nombre en faveur d'une loi de cette nature ont été présentées à cette Chambre, et cette mesure a été appuyée par un plus grand nombre de pétitions que tout autre dont cette Chambre ait eu à s'occuper. Partout où la question de prohibition a été soumise au peuple, dans les provinces, elle a été votée par de grandes et écrasantes majorités. Cinq des provinces l'ont votée ; mais elle n'a pas encore été soumise au peuple de la province de Québec, ainsi qu'à la Colombie Anglaise. En présence de tous ces faits, il est clair que le temps est venu, où cette Chambre devrait se prononcer définitivement et d'une manière conforme aux désirs du public, c'est-à-dire, en faveur de la prohibition.

M. FLINT : Avant que le vote soit pris, je désirerais dire quelques mots et commenter les observations faites par l'honorable député de Northumberland (M. Guillet). J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que l'amendement proposé par cet honorable député n'est pas appuyé par l'argumentation qu'il a faite pour y arriver. Du commencement à la fin de ses observations, il a admis tacitement, mais réellement, que les raisons données par les partisans de la résolution qui est maintenant soumise étaient justes. En d'autres termes, il a admis que le trafic des liqueurs enivrantes devrait être interdit par une loi prohibitive. Cet honorable monsieur a paru dire que le parlement fédéral devrait renoncer volontairement à la juridiction que lui confère la constitution sur ce trafic, et transférer cette juridiction à d'autres corps législatifs. Or, pour conduire à cette fin, il demande à cette Chambre de suspendre toute autre action sur la matière d'ici à ce que le Conseil privé ait rendu sa décision. Son argumentation n'est appuyée par aucun des faits qu'il a soumis à cette Chambre, ou qui peuvent être allégués ici à l'appui de la ligne de conduite qu'il propose. J'ai dit en proposant ma résolution que la juridiction du parlement fédéral sur la question de prohibition, était incontestable, tandis que la juridiction des provinces est loin d'être reconnue.

Toutes les décisions rendues jusqu'à présent portent que la juridiction des provinces ne dépasse pas le droit de réglementer le trafic des liqueurs dans leurs limites ; mais que leur pouvoir cesse du moment qu'il s'agit de prohibition. Il n'y a aucune bonne raison à alléguer pour engager la Chambre à différer de donner son opinion sur la résolution maintenant soumise. On ne demande pas au parlement, aujourd'hui, de passer une loi de prohibition ; mais on lui demande d'exprimer une opinion favorable à cette législation, laissant au prochain parlement, s'il est du même avis, le soin de convertir cette opinion ainsi énoncée en une loi statutaire.

On n'a donné aucune raison pour expliquer pourquoi l'on différerait le règlement de cette importante question. Le parlement, à des frais considérables, a obtenu l'opinion, sur ce sujet, d'une commission composée d'hommes de talents. Plusieurs des prétentions de ces commissaires ont été exposées à la Chambre aujourd'hui, tandis que la conclusion à laquelle est arrivée la commission mène à la conclusion énoncée par la présente résolution.

J'espère sincèrement que les amis du principe de la prohibition ne feront pas en sorte que la Chambre retarde encore de donner une décision sur la proposition principale qui nous est soumise. Si la Chambre des Communes est d'avis que l'opinion populaire n'est pas assez prononcée dans le pays pour appuyer l'adoption d'une loi de prohibition, alors, naturellement, ceux qui sont de cet avis, seraient peut-être justifiables de combattre la résolution, parce que nous admettons tous qu'il n'y a aucune divergence d'opinions sur ce point qu'une loi de prohibition, comme toute autre loi figurant dans les statuts, doit être appuyée de l'approbation populaire et générale ; et le fait même que ce parlement a énoncé la proposition, contribuera beaucoup à fortifier cette opinion populaire. Comme l'a dit l'honorable député d'Argenteuil (M. Christie), l'opinion populaire, en tant qu'on l'a sondée sur cette question, a appuyé ce principe de la prohibition, non par une faible majorité, mais par d'énormes majorités ; et d'après notre connaissance de la nature humaine et de la population du pays, je considère que si une loi de ce genre était une fois passée, elle serait parfaitement et fidèlement observée. J'espère donc que les amis de la résolution voteront contre l'amendement du député de Northumberland.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai écouté le discours que l'honorable député a prononcé en présentant sa résolution, et les remarques qu'il a faites en réplique, et je dois dire que je n'admets pas que la loi relative à cette question soit comme l'a dit l'honorable monsieur. La première cause concernant ce sujet est celle de Russell *vs* la Reine, sur l'Acte concernant la Tempérance au Canada. Elle fut décidée par la cour Suprême d'Ottawa, en faveur de la juridiction de ce parlement, et cette décision était basée sur la juridiction de cette Chambre en matière de trafic. Cette cause fut portée en appel au comité judiciaire du Conseil privé, qui décida que la juridiction reposait sur le pouvoir général dont est revêtu ce parlement.

Permettez-moi de signaler un instant à l'attention de la Chambre l'attitude prise par la cour Suprême d'Ottawa, et l'attitude prise par le comité judiciaire du Conseil privé sur cette même question. Si la cour Suprême a eu raison de prendre l'attitude qu'elle a prise dans cette occasion, alors, cette cause est du ressort exclusif du parlement fédéral ; car la question du commerce, dans son sens général, est de la juridiction exclusive de cette Chambre. Lorsque cette cause fut soumise au comité judiciaire du Conseil privé, il n'a pas osé baser son jugement sur ce principe, et plus tard, dans la cause de Parsons—une cause relative aux assurances—où la question du commerce fut discutée, le comité judiciaire du Conseil privé fit remarquer que le mot " Commerce " ne comportait pas cette interprétation étendue que quelques-uns étaient disposés à donner à ce mot, interprétation donnée dans cette même cause par la cour Suprême d'Ottawa. Le Conseil privé fit remarquer que ce même mot était employé dans l'acte d'union entre l'Angleterre et l'Ecosse, et qu'il avait été interprété, et qu'on lui avait donné un sens plus restreint que celui que lui avait donné la cour Suprême. Mais le comité judiciaire dit ceci : Considérant les arguments qui nous ont été apportés, cette cause ne fait pas partie des pouvoirs énumérés des provinces, et, dans notre opinion, elle ne fait pas complètement partie des pouvoirs énumérés du parlement fédéral. Or, comme ce dernier possède tous les pouvoirs qui ne sont pas distribués en termes formels entre la législature provinciale

et le parlement fédéral, ils appartiennent nécessairement, en vertu de la première partie de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, au parlement du Canada. C'est sur ce principe qu'elle a basé sa décision en cette cause.

Puis il y a la cause de la Reine *vs* Hodge, où il est question de licences. Je dirai ceci : Ce parlement, sur l'avis du premier ministre, le ministre de la Justice et de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), a supposé que la conclusion logique à tirer de la cause de Russell *vs* la Reine était que, tandis que la province peut avoir le pouvoir de déterminer le montant que l'on devrait exiger pour une licence d'auberge ou de magasin, comme cette Chambre avait juridiction en ce qui concerne la prohibition, cette Chambre avait aussi juridiction en matière de licences. Il dit que c'était la conclusion logique, la juste conclusion légale à tirer des expressions dont il s'était servi.

Cet acte fut contesté. On en appela de cette Chambre au comité judiciaire du Conseil privé. Ce dernier décida que notre législation était *ultra vires*, et l'opinion du Conseil, telle que manifestée au cours de l'exposition de cette cause, tendrait à démontrer que, dans une certaine mesure, il a abandonné la positions, qu'il avait prise dans la cause de la Reine *vs* Russell. Or, cela a eu l'effet de laisser dormir cette question, et, récemment, mon honorable ami (M. Flint) a dit qu'il n'y avait aucun jugement contestant le pouvoir de ce parlement de décider absolument toute la question. Je n'interprète pas de cette manière les jugements rendus par les tribunaux. Cette question du pouvoir des législatures provinciales a été soumise à la cour d'Appel de la province de l'Ontario. Ce tribunal a examiné la question, et le jugement du juge en chef de la province, l'honorable juge Hagarty, homme d'une grande expérience, de grands talents, et d'un grand sens légal, fait remarquer que l'interprétation donnée parfois au mot "commerce" n'était pas justifiée, et que la législature provinciale possédait des pouvoirs d'administration en d'autres pouvoirs qui, dans son opinion, lui donnaient juridiction, et qu'en ce qui se rattache à la concession des licences, les législatures provinciales avaient le pouvoir de décréter la prohibition. M. le juge Burton, dont le jugement est très instructif, fait remarquer que le comité judiciaire du Conseil privé ayant basé son jugement sur les pouvoirs énumérés du parlement, cela tendrait à prouver ceci : Que si l'on pouvait démontrer que cette question fait partie des pouvoirs énumérés, alors le jugement rendu dans la cause de la Reine *vs* Russell devrait n'avoir aucune force, parce qu'il ne saurait y avoir aucune juridiction en vertu des pouvoirs non énumérés du parlement fédéral, s'il pouvait être démontré qu'il y a juridiction en vertu des pouvoirs énumérés de laprovince.

C'est là l'opinion exprimée par M. le juge Burton ; il fait remarquer que la cause de la Reine *vs* Russell a été plaidée par M. Burton, avocat très capable et très distingué, qui avait exercé sa profession au barreau de la Louisiane pendant plusieurs années avant d'aller en Angleterre, mais qui ne possédait aucune connaissance quelconque des institutions municipales des provinces de la confédération, et qui, en conséquence, ne possédait pas les qualités requises pour exposer cette question d'une façon satisfaisante devant le comité judiciaire du Conseil privé. Et puis, les avocats qui représentaient la province en cette affaire venaient du Nouveau-Brunswick, qui, avant la confédération, ne possédait guère d'institutions municipales. Et ces pouvoirs considérables que possédaient les corporations municipales, avant la confédération, dans les provinces de l'Ontario et de Québec, étaient des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux que l'on exerçait dans la province du Nouveau-Brunswick, et qui n'avaient jamais été soumis à l'attention du comité judiciaire du Conseil privé. Mon honorable ami (M. Flint) dit que la juridiction de cette législature n'est pas contestée. A mon avis, la juridiction est nécessairement contestée, parce qu'elle ne saurait être pour le même objet dans les deux législatures, si ce n'est, incidemment, cette partie de la juridiction de l'une qui couvre l'autre, lorsque le pouvoir est accordé au parlement fédéral pour un certain objet, et à la législature provinciale pour un objet différent. Permettez-moi de citer un cas comme exemple. Prenez le cas de la fabrication, sans vous occuper de la vente. J'aimerais savoir quelle différence existe en principe entre la fabrication d'un gallon de bière, et la fabrication ou la production d'une verge de coton, ou de tout autrearticle. Le pouvoir de production, l'application de l'industrie et du capital à la production, est une question de propriété, et la protection de ce pouvoir est un droit civil. Cela est certainement de la juridiction de la province. Cela tomberait sous la juridiction de cette Chambre seulement, dans le cas où ce produit a été livré pour être transporté d'une partie de la confédération à une autre partie, et qu'il a été placé non sur le marché provincial, mais sur le marché général.

De sorte que, lorsque vous soulevez la question de juridiction en ce qui a trait à la province, si vous tenez compte de l'opinion exprimée par M. le juge Burton, vous soulevez incidemment la question de juridiction, en ce qui concerne le parlement fédéral. Car, lorsqu'un article de la constitution stipule que certains pouvoirs énumérés seront donnés exclusivement au parlement fédéral, et que les provinces seront exclusivement revêtues du pouvoir de légiférer sur certaines autres questions énumérées, le mot "exclusivement" signifie "à l'exclusion de toute autre législature." Il signifie que le pouvoir peut être exercé seulement par le corps revêtu de ce pouvoir. Or, cette cause est pendante devant le comité judiciaire du Conseil privé. Tout le monde, je suppose, s'attendait à ce que la décision fût rendue avant la réunion de cette Chambre. Mais le comité judiciaire, en partie, peut-être, à cause des jugements rendus auparavant, et des renseignemenes imparfaits qu'il possède à cause d'une exposition défectueuse de l'affaire et des difficultés inhérentes à la question, n'a pas encore rendu de jugement. Ce jugement peut être rendu à n'importe quel jour, et il est possible qu'il assigne au pouvoir fédéral les importations et le trafic général, et aux provinces, les autres matières relatives à la production ou au trafic local. Il est possible qu'il divise la juridiction. Cela semble tout à fait possible, et cela étant, j'ai dit, l'an dernier en cette Chambre, à mon honorable ami, qu'autant que l'opinion publique approuverait une telle proposition, j'étais en faveur de la prohibition. Mais j'ai de grandes objections à entreprendre de traiter le sujet, quand la question de juridiction sur le même sujet est maintenant soumise au comité judiciaire du Conseil privé.

Dans ces circonstances, il me semble que la ligne de conduite raisonnable à suivre est d'ajourner le

débat. Avant la fin de cette semaine, ou au commencement de la semaine prochaine, il peut arriver que la question de juridiction soit décidée par le comité judiciaire du Conseil privé, et alors, mon honorable ami sera en mesure de dire précisément en quoi consiste le pouvoir de cette Chambre, et de demander à cette Chambre de discuter le sujet. Il me semble que mon honorable ami ne procède pas de la bonne manière. Si je nourrissais l'opinion qu'il nourrit, et que je fusse aussi convaincu que lui en ce qui a trait à la question de juridiction, il me semble que j'aurais demandé à cette Chambre de présenter un bill, de faire quelque chose qui aurait produit un effet quelconque.

Cela étant, il importe, je crois, vu que nous serons ici quelque temps encore, que cette Chambre ait l'occasion de traiter le sujet et de le décider par un vote, lorsque la question de juridiction aura été réglée. D'après ce que les journaux ont publié, je suis parfaitement certain que le comité judiciaire du Conseil privé doit, dans très peu de jours, rendre son jugement sur cette question. Dans ces circonstances, si l'on insistait sur un vote ce soir, il me serait impossible de voter en faveur de la proposition de mon honorable ami ; mais si la question de juridiction est réglée, alors, je serai prêt à considérer jusqu'où nous devons aller au sujet de la juridiction que nous avons.

En conséquence, je proposerai que ce débat soit ajourné.

M. JEANNOTTE : M. l'Orateur, je me levais pour faire la même motion, et je vous donnerai la raison qui me faisait agir ainsi. Le docteur Lachapelle, médecin distingué de Montréal et membre de l'*American Public Health Association*, a été chargé par cette association de préparer un travail sur cette question, et un résumé de ce travail a été publié dans la presse de samedi dernier. Le docteur Lachapelle ne partage pas l'opinion de l'honorable auteur de cette résolution. Cependant, l'*American Public Health Association* se réunira au mois de juin prochain et discutera la question, et alors, nous aurons les conclusions d'hommes compétents, lesquelles nous permettront de la traiter, et la Chambre sera dans une meilleure position pour discuter la question d'une manière plus raisonnable qu'elle ne le peut aujourd'hui. Je dirai que le docteur Lachapelle, dans son travail, exprime l'opinion que la prohibition n'est pas une bonne chose, mais que la tempérance en est une.

Pour ces raisons, j'appuierai la motion demandant l'ajournement du débat ; mais je crois qu'il serait mieux de l'ajourner à une autre session, alors que nous pourrons avoir les opinions de cette association.

M. FLINT : En objectant à la motion de mon honorable ami, je dirai seulement que nous n'avons aucune assurance quelconque que la décision du Conseil privé soit rendue durant cette session ; et l'expérience que je possède des affaires parlementaires me porte à croire qu'un ajournement de ce débat signifiera tout probablement que nous ne pourrons pas avoir de vote sur la motion durant cette session. Pour ces deux raisons, j'objecte à l'ajournement du débat.

La résolution demande simplement l'opinion de ce parlement sur la question abstraite de l'opportunité de passer une telle loi. Il n'est soumis à la Chambre aucune proposition portant que la loi devrait être adoptée durant cette session. C'est le désir de ceux qui favorisent la prohibition que, lorsque ce parlement sera dissous, il y ait une résolution de cette nature dans les archives parlementaires, afin que l'opinion populaire sur la question soit appuyée de l'approbation donnée par cette Chambre à la proposition.

En conséquence, comme auteur de la proposition —je crois aussi que ceux qui la favorisent seront de mon avis—je ne consentirai ni à l'ajournement du débat, ni à un amendement en faveur d'un délai.

On prend le vote sur la motion (M. Mills, Bothwell) demandant l'ajournement du débat :

POUR :

Messieurs

Bergeron,	Landerkin,
Bernier,	Laurier,
Bowman,	Leclair,
Brodeur,	Macdonald (King),
Cameron (Inverness),	Macdonell (Algoma),
Cargill,	McDonald (Victoria),
Carscallen,	McDougald (Pictou),
Casey,	McDougall (Cap-Breton),
Charbonneau,	McGregor,
Chesley,	McIsaac,
Choquette,	McLennan,
Corbould,	McShane,
Davies (I. P.-E.),	Mara,
Delisle,	Mignault,
Desaulniers,	Mills (Bothwell),
Dupont,	Monet,
Earle,	Ouimet,
Fraser,	Pope,
Fréchette,	Proulx,
Girouard,	Rinfret,
Godbout,	Rosamond,
Haggart,	Smith (Ontario),
Harwood,	Stairs,
Hazen,	Stubbs,
Hutchins,	Tarte,
Jeannotte,	Tisdale,
Joncas,	White (Shelburne), et
Lachapelle,	Wood.—56.

CONTRE :

Messieurs

Allan,	Guillet,
Angers,	Haslam,
Baird,	Innes,
Béchard,	Kaulbach,
Belley,	Lavergne,
Borden,	Macdonald (Huron),
Boston,	McAlister,
Bowers,	McMullen,
Boyd,	Mills (Annapolis),
Brown,	Paterson (Brant),
Campbell,	Perry,
Carpenter,	Pridham,
Christie,	Prior,
Colter,	Rider,
Costigan,	Roome,
Craig,	Sanborn,
Davin,	Scriver,
Dickey,	Semple,
Featherston,	Somerville,
Flint,	Stevenson,
Forbes,	Vaillancourt,
Foster,	Wilson, et
Frémont,	Yeo.—47.
Gillmor,	

M. MILLS (Annapolis) : L'honorable député de Leeds-sud n'a pas voté.

M. TAYLOR : La raison pour laquelle je n'ai pas voté, c'est que le chef des *whips* de la gauche n'était pas à son siège ; nous avions pairé tous les deux sur la question.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levéee.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 25 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

COMMISSION DES CHEMINS A BARRIÈRES DE MONTRÉAL.

M. FOSTER : Je propose que, vendredi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le ministre des Finances à faire des arrangements avec les syndics de la commission des chemins à barrières de Montréal pour le rachat et la cancellation des obligations de la commission actuellement détenues par le gouvernement du Canada, et leur remplacement par des obligations émises sous l'autorité de l'Acte 58-59 Victoria, chapitre 65 des Statuts de la législature de Québec.

La motion est adoptée.

SERVICE DE STEAMERS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

M. IVES : Je propose que la Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender de nouveau l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques en prescrivant que le gouverneur en conseil pourra passer un contrat, pour un terme de pas plus de cinq ans, pour l'accomplissement d'un service bi-mensuel de steamers entre un port ou des ports du Canada et des ports de France et de Belgique, aux termes et conditions que le gouverneur en conseil jugera convenables, moyennant une subvention n'excédant pas $50,000 par année.

La motion est adoptée.

DÉFENSE DU CANADA.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à prélever, par voie d'emprunt, telle somme ou sommes d'argent ne devant pas excéder en totalité le chiffre de trois millions de piastres, qui pourront être nécessaires pour les fins de la défense de la Confédération ; le dit emprunt devant être prélevé sous l'autorité des dispositions de la partie du chapitre 29 des Statuts Revisés du Canada, relative à la dette publique et à l'opération des emprunts autorisés par le parlement, et l'intérêt sur le dit emprunt ne devant par excéder quatre pour cent par année.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster.

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité des Subsides.

M. SMITH (Ontario) : En écoutant, M. l'Orateur, les discours prononcés au cours de ce débat par quelques-uns des honorables membres de la gauche, notamment par les députés de Wellington-centre (M. Semple), de Wellington-nord (M. McMullen), de Huron-est (M. Macdonald), et de Huron-sud (M. McMillan), j'ai entendu une histoire ancienne et familière. Il est vrai qu'on y a ajouté un supplément, cette année, et qu'on l'a complétée jusqu'à date ; mais c'était la même vieille histoire de misère noire, d'infortunes et de souffrances régnant parmi les cultivateurs que nous avions entendue à chaque session en cette Chambre. On commence presque à s'étonner que la population du Canada, dont nous étions si fiers, dans le passé, de signaler non seulement l'intelligence, mais l'esprit d'industrie et de progrès, existe réellement dans le pays.

Avant de continuer mes observations, M. l'Orateur, j'aimerais signaler à l'attention de la Chambre l'énoncé suivant fait l'autre jour par l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) :

Les bateaux employés au cabotage, en 1888, dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard et Québec, représentaient 10,863,330 tonneaux, c'est-à-dire, 1,700,000 tonneaux de plus que le tonnage des navires employés à notre commerce océanique, et 2,300,000 tonneaux de plus que le tonnage des navires qui ont passé par le canal de Suez, et 5,730,000 tonneaux de plus que le tonnage des navires qui ont passé par le canal du Sault.

L'honorable député de Wellington-nord, parlant de cet énoncé, a dit :

Mon honorable ami (M. McDougall) a cité le chiffre du tonnage passé par le canal du Sault, l'année dernière, comme une preuve de prospérité. Mais, si l'honorable monsieur voulait analyser les données statistiques se rattachant à cette question, il constaterait qu'environ 90 par 100 se composent de tonnage américain, et que 10 pour 100 seulement étaient venus du Canada ou en étaient partis.

Si je comprends bien l'énoncé de l'honorable député du Cap-Breton, il donnait le chiffre du commerce fait dans les quatre provinces mentionnées, et le comparait avec le chiffre du tonnage passé par le canal du Sault. Que ce soit du tonnage canadien ou américain, cela importe peu, on n'importe pas.

L'honorable député de Huron-sud, l'autre jour, a aussi fait un énoncé portant que la négligence du gouvernement à appliquer les règlements de quarantaine avait amené l'interdiction dont nos bestiaux sont frappés en Angleterre. Or, M. l'Orateur, il a été à maintes reprises prouvé d'une manière concluante en cette Chambre que nos règlements de quarantaine ont été d'une nature très rigoureuse. Les deux bêtes à cornes expédiées de Pilot Mound au Manitoba, et chez lesquelles on a découvert des preuves de maladie, étaient à 1,000 milles de la quarantaine à Pointe-Edouard. Cependant, l'honorable député dit que l'on apportait

de la négligence dans l'application des règlements de la quarantaine au Nord-Ouest.

Cela aussi a été nié, et il me semble qu'il a été démontré de la manière la plus concluante que tous nos règlements de quarantaine ont été strictement appliqués.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a parlé l'autre jour de notre dette publique, et j'aimerais traiter un instant cette question. Notre dette nette était comme suit :

En 1867 notre dette nette était de	.....	$ 75,728,641
En 1874 " "	.....	108,324,965
En 1879 " "	.....	142,919,188

Or, sous le régime libéral, le parlement a été ouvert le 26 juin 1874, et dissous le 17 août 1878. Dans les sept années de régime conservateur, l'augmentation annuelle de la dette publique s'est élevée à $4,656,618, et, durant les cinq années du régime libéral, elle s'est élevée à $6,933,045, et, en 1895, la dette a été portée à $253,074,927, soit une augmentation de $110,084,739, dont, je crois, l'on peut raisonnablement déduire $10,189,521 payées au chemin de fer Canadien du Pacifique en échange des 6,793,014 acres de terre de chemins de fer. Bien que cela puisse constituer un très bon actif en espèces, cependant je crois que l'on devrait le déduire de l'augmentation de la dette de 1879 à 1895. Cela laisserait le chiffre de l'augmentation à $99,895,218, soit une augmentation annuelle de $6,243,451, durant les seize années d'administration conservatrice, depuis 1879. De sorte que, soit que vous la compariez avec l'augmentation de la première période du régime conservateur, ou avec celle de la dernière période de seize années, l'augmentation a été beaucoup plus forte durant les cinq années du régime libéral, de 1874 à 1879. Cependant, les honorables membres de la gauche nous disent que si la dette a été augmentée durant les cinq années du régime libéral, c'est qu'ils ont dû remplir des obligations contractées par le parti conservateur. Il est vrai qu'ils ont dû en remplir quelques-unes, mais c'étaient des obligations contractées par tous les partis et approuvées par l'acte fédéral.

Examinons la dette un instant. J'admets que $253,000,000 constituent une dette considérable pour la population du Canada, mais il est possible qu'une dette soit lourde, et non oppressive. Nous voulons d'abord examiner les raisons qui l'ont fait contracter, nous voulons savoir si les avantages que l'on a reçus égalent ce qu'ils ont coûté. Nous avons le droit de savoir si cette dette a amélioré notre condition financière, ou si elle y a nui, et je crois que nous avons tout autant le droit de comparer la dette avec celle d'autres pays, et de voir si elle est excessive ou non :

Augmentation de notre dette nette depuis 1867	.....	$ 177,000,000
Dettes provinciales	.....	31,000,000
Augmentation réelle	.....	$ 146,000,000

Or, comment a-t-elle été contractée ?

Le chemin de fer Intercolonial a coûté	.....	$ 45,300,000
Le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard a coûté	.....	635,000
Le chemin de fer Canadien du Pacifique a coûté	.....	62,653,000
Nos canaux	.....	44,161,000
Total	.....	$ 152,749,000

Sur ces item seuls, il a été dépensé :

Au compte du capital	.....	$ 6,749,000

Et en outre nous avons dépensé :

Terres fédérales	.....	$ 3,668,000
Edifices publics	.....	2,163,000
Autres édifices	.....	7,023,000
Territoires du Nord-Ouest	.....	3,798,000
Total	.....	$ 23,401,000

Pendant ces années, des sommes considérables ont été dépensées annuellement à même le revenu ordinaire pour la construction d'édifices publics et autres travaux aujourd'hui d'un caractère très permanent. Plusieurs de ces placements peuvent ne pas être très remunératifs, mais ils contribuent fortement à la prospérité du pays, et de fait ils sont absolument nécessaires non seulement au point de vue politique, mais au point de vue commercial. L'Intercolonial était une entreprise nécessaire pour le développement de notre commerce interprovincial. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) nous a dit, l'autre soir, que nous avions donné une trop grande extension à l'Intercolonial. Nous avons, nous a-t-il dit, augmenté considérablement le parcours de ce chemin qui ne devait avoir que 700 milles, et il prétend que ce n'a jamais été l'intention de dépenser des sommes aussi considérables pour l'Intercolonial. Il était nécessaire, cependant, dans l'intérêt de notre commerce interprovincial, de trouver un port de mer indépendant des Etats-Unis. C'était là probablement deux des principales raisons qui rendaient nécessaire la construction de l'Intercolonial. Si ce chemin n'eut pas été construit, les Canadiens auraient été privés, comme le gouvernement américain les en a souvent menacés, de l'avantage d'expédier leurs marchandises en entrepôt.

Je ne pense pas que quelqu'un veuille critiquer la dépense considérable faite pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, sans quoi nous n'aurions pu avoir la confédération avec le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise. Il est vrai que les terres n'ont pas donné les bénéfices considérables que l'on faisait espérer ; cependant, il faut prendre ceci en considération, au sujet de ces terres, qu'un jour viendra où nous en retirerons de plus grands avantages.

La construction du chemin de fer Canadien du Pacifique était tout aussi nécessaire au commerce interprovincial que l'Intercolonial. Et cela pour la plus grandes raisons, parce que cela nous permettait de créer un commerce transcontinental. Nous sommes tous fier de l'esprit d'entreprise dont on a fait preuve dans la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique; et quelque élevé que puisse être le montant d'argent dépensé, il est peu de personnes dans cette chambre et dans le pays prêtes à désirer l'abolition de cette ligne.

Notre système de canaux est une chose dont le peuple canadien a raison d'être fier. L'élargissement de nos canaux, la construction du canal du Sault-Sainte-Marie, l'amélioration du chenal depuis la tête du lac Supérieur jusqu'à Montréal et de là par le Saint-Laurent, jusqu'à l'océan, sont autant de choses qui ont eu pour effet d'ouvrir cette route aux gros navires. Cela a réduit le coût du transport, ce qui a été avantageux non seulement au fabricant, mais au consommateur et au cultivateur.

On a souvent prétendu que nos produits de la ferme étaient rarement transportés par cette route ; mais toute personne qui a étudié la question sait

que ces routes durant l'été ont forcé les chemins de fer à réduire leurs taux. Y a-t-il des membres de cette Chambre qui se rappellent le jour où le coût d'un boisseau de blé, d'un des ports de nos lacs jusqu'à Liverpool, était aussi élevé que ce que nous obtenons aujourd'hui pour un boisseau de blé. Aujourd'hui, le transport du blé, d'un des ports de nos lacs jusqu'à Liverpool, coûte de 15 à 18 centins, y compris l'assurance. Prétendra-t-on que cela n'a pas été avantageux au cultivateur ?

Je veux maintenant établir une comparaison entre la dette du Canada et celle des autres pays. Notre dette est un peu plus de $250,000,000, soit une capitation d'environ $50 ; mais si nous prenons les colonies australiennes, les Nouvelles-Galles du Sud, Victoria, l'Australie du Sud, l'Australie de l'Ouest, Queensland, Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, nous voyons que la dette moyenne de ces pays est de $187.61 à $341.68.

Nos débentures de 3 pour 100 valent aujourd'hui 101½. De fait elles viennent aujourd'hui en second lieu après les consolidés anglais. Lorsque nous avions une dette de $75,000,000, nos débentures de 5 pour 100 ne valaient que 75 à 90 pour 100. La position financière du pays ne doit pas être estimée d'après notre dette, notre désir et nos moyens de payer. Notre dette est élevée, il est vrai, mais elle a été faite, croyons-nous, dans un bon but, nous croyons qu'elle a amélioré notre situation financière ; comparée à celle d'autres provinces et d'autres pays, nous croyons que notre dette n'a rien d'alarmant, et que toute élevée qu'elle soit nous avons non seulement le désir mais le moyen de payer chaque centin des obligations qu'elle représente.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), a dit l'autre soir que notre taxation s'était immensément accrue ; qu'au lieu de $24,455,382 qu'elle était en 1878-79, elle s'était élevée à $38,-132,005 ; soit une augmentation de $13,676,623. Je suis prêt à admettre la vérité de cela ; mais la déclaration de l'honorable député est quelque peu erronée. En 1878-79, nous avons perçu des douanes et de l'accise, $18,476,613, et en 1894-95, $25,446,-199, ou une augmentation de $6,969,585. De cette augmentation environ $2,400,000 provenaient des droits d'accise sur les spiritueux, la bière et le tabac. Il y a dans l'augmentation du revenu nombre d'articles qui réduisent l'augmentation de la dépense, comme les recettes du bureau de poste, $1,620,371, les chemins de fer, $1,728,540, et ainsi de suite. Nul dans cette chambre ne désire, je crois, abolir les droits d'accise. Mais nos amis de la gauche disent qu'ils réduiront les droits de douane. Les droits de douanes représentent aujourd'hui une capitation d'environ $4. Les messieurs de la gauche disent que pour remplacer ces droits qu'ils veulent réduire, ils pratiqueront certaines économies.

La dépense controlable du pays est aujourd'hui d'environ $10,000,000. Prenons le régime de cinq ans des messieurs de la gauche—période de grande crises—et si l'on peut nous signaler les économies faites par ces messieurs, nous aurons alors raison de croire qu'ils veulent remplir la lacune créée par ces réductions en faisant des économies dans les dépenses ; mais jusque là il faudra les juger par leur passé plutôt que d'après les promesses qu'ils nous font aujourd'hui.

Je veux étudier un moment la position de nos cultivateurs. Il est vrai que nous avons eu une

période de crise commerciale en Canada ; mais il est également vrai que la même chose s'est produite dans tout pays agricole, et le Canada a souffert moins que tout autre pays dans des circonstances semblables.

Je citerai quelques chiffres du rapport du bureau des industries de Toronto—et Ontario est à peu près la seule province où nous puissions obtenir des chiffres dignes de foi. L'étendue moyenne de terre en culture, durant les 8 années écoulées de 1882 à 1889, était de 7,428,693 âcres. En 1894 cette moyenne était de 8,227,153 ; soit une augmentation de 798,460 âcres, ou 10.8 pour 100.

Maintenant, si nous prenons la valeur courante des produits des champs, nous voyons que, pour les 8 années mentionnées, la moyenne était de $114,588,594. Mais en 1894 il y avait une baisse réelle, et la moyenne n'était que de $94,055,392, une diminution de $20,533,202, ou 17.90 pour 100. La valeur courante par âcre, durant les 8 années, de 1882 à 1889, était de $15.43, et en 1894, $11.44 par acre, soit une diminution de 3.99 ou 26 pour 100. Maintenant, avec une augmentation de 10.8 pour 100 dans le nombre d'âcres, nous constatons une diminution de 17.90 dans la valeur des récoltes. Malheureusement, cette diminution n'est pas tout à fait due à la baisse dans les prix, comme le disent les honorables messieurs de la gauche, mais à la diminution réelle dans le rendement, ce qui est établi par le fait que le percentage de la diminution de la valeur par acre a été beaucoup plus élevé que le percentage de la diminution dans la valeur générale.

Voyons un instant si la protection peut faire quelque chose pour le cultivateur. Il est possible, je l'admets, que, pour les années ordinaires, la protection ne soit pas très utile ; mais il y a certaines années où elle peut nous être d'un grand avantage. Il ne s'est pas écoulé une année, depuis 1879, époque de l'inauguration de la politique nationale, sans que nous n'ayons pu, d'une manière ou d'une autre, retirer quelque avantage de cette politique.

Je vais maintenant citer quelques chiffres au sujet du prix du blé, et je vais voir si la politique nationale a été, ou non, de quelque utilité pour le cultivateur.

Prenons le mois d'octobre 1895. Je vais citer les prix des 1, 5, 10, 15, 21, 25 et 31 de ce mois. Ces chiffres, qu'on le comprenne bien, sont pris du *Globe*. Le 1er octobre le blé dur n° 1, à Toronto, valait 70 centins ; n° 2, 67. A Chicago, 63 ; à New-York, 67 ; à Liverpool 5s. 2d., ou 75½ par boisseau. L'avoine, à Toronto, était de 28½ centins ; à Chicago, 18½. Le 5 octobre, le blé dur, n° 1, valait, à Toronto, 70 centins ; n° 2—c'est le même blé que vend le cultivateur—64 centins ; à Chicago, 61 centins ; à New-York, 65 ; à Liverpool, 5s. 3d. ou 77 centins. L'avoine valait, à Toronto, 28 centins, et à Chicago, 18½ centins. Le 10 octobre, le blé dur n° 1 valait, à Toronto, 70 centins, le n° 2, 67 centins ; à Chicago 61 ; à New-York, 65, et à Liverpool 5s. 3d., ou 77 centins. L'avoine à Toronto, 30 centins ; à Chicago, 18 centins. Le 15 octobre, le blé dur n° 1 valait à Toronto, 70 centins, le n° 2, 67 ; à Chicago, 60½ ; à New-York, 67 ; à Liverpoo 5s. 3d. ou 77 centins, l'avoine, à Toronto, 28½ centins à Chicago, 18 centins. Le 21 octobre, le blé dur, n° 1 à Toronto, valait 70 centins, n° 2, 70 centins—chose remarquable, que le prix du n° 2 ait été le même que pour le n° 1—à Chicago, 60 centins ; New-York, 66 ; Liverpool, 5s. 4d., ou 79

centins. L'avoine, à Toronto, 28 centins ; à Chicago, 18 centins. Le 25 octobre, le blé dur n° 1, à Toronto, 70 centins et le n° 2, 72 ; Chicago, 61 ; New-York, 67 ; Liverpool 5s. 5d., ou 79 centins. L'avoine, Toronto, 28½ centins ; Chicago, 18⅜. Octobre 21, n° 1 dur, 71 centins ; n° 2, 74 centins ; Chicago, 60 centins ; New-York, 67 ; Liverpool, 5s. 6½d., ou 81 centins. L'avoine, 28 centins à Toronto et 18 à Chicago.

C'est là un des mois de vente de l'année, et il est juste, je pense, de prendre le mois d'octobre 1895, mais pour éviter toute objection de la part de quelques honorables députés, j'ai ici un tableau pour certains jours de janvier 1896 ; et comme ce tableau expose l'état des affaires et qu'il démontre que le droit imposé sur le blé et l'avoine a été d'un grand avantage pour le cultivateur canadien, je désire le citer :

Année.		Blé.				Avoine.	
		Toronto.	Chicago.	New-York.	Liverpool.	Toronto.	Chicago.
1896.		c.	c.	c.	s. d. c.	c.	c.
4 janv.	N° 1, dur	73	61	67	*5 4½=79	24	19
	N° 2, wagon de ferme	70					
10 "	N° 1, dur	75	61	67½	5 6 =80	29	20
	N° 2, wagon de ferme	70					
15 "	N° 1, dur	77	60	67	5 6 =80	29	20
	N° 2, wagon de ferme	72					
20 "	N° 1, dur	77	61	69	5 6½=81	28	20
	N° 2, wagon de ferme	73					
25 "	N° 1, dur	77	64	72	5 7½=83	28	21
	N° 2, wagon de ferme	74					
31 "	N° 1, dur	81	65	73	5 9 =83¾	28	21½
	N° 2, wagon de ferme	80					

*Prix sterling à Liverpool par quintal ; prix courant à Liverpool par boisseau.

Les prix relatifs en Canada sont meilleurs que les prix courant de tout autre pays aujourd'hui. Ainsi, le but de la politique nationale n'était pas seulement d'aider le cultivateur—

M. McSHANE : L'honorable député me permettra-t il de lui poser une question ? Il dit que, pour le blé le marché canadien est le meilleur de l'univers. Est-il meilleur que celui de Californie ?

M. SPROULE : C'est, sous tous les rapports, le meilleur marché pour le cultivateur.

M. SMITH (Ontario) : Chicago et New-York sont de bons marchés pour le blé, et le prix du blé, aujourd'hui, est beaucoup plus élevé en Canada que dans aucun de ces endroits que j'ai mentionnés.

Je veux démontrer qu'un des objets de la politique nationale était d'encourager nos industries manufacturières, d'augmenter la population des villes pour offrir aux cultivateurs un marché national. Il est difficile, je l'admets, d'estimer la valeur de notre marché, mais il ne saurait y avoir de doute sur le fait que lors de la confédération le commerce interprovincial était peu de chose, nous savons qu'aujourd'hui il vaut des millions de piastres.

La politique nationale a développé notre commerce de fruits ; ce commerce s'est développé chaque jour, chaque année, et est devenu une de nos plus importantes industries. En matière de viandes fraîches, de volailles, etc., le gouvernement a fait, pour développer ce commerce, des efforts dont le peuple canadien lui est reconnaissant, je crois.

Les honorables messieurs de la gauche, si j'ai bien compris leurs discours dans cette chambre et en dehors, disent avoir maintenant une politique de libre échange telle qu'elle existe en Angleterre. D'autres trouvent que cela ne suffit pas et qu'il nous faut le plus tôt possible la réciprocité avec les Etats-Unis. Or, si nous avions le libre échange comme il existe en Angleterre, politique qui,

d'après les honorables messieurs de la gauche, ferait tant de bien au Canada, nous ne pourrions jamais avoir la réciprocité avec les Etats-Unis, car nous n'aurions rien à offrir en échange au peuple américain.

Les honorables messieurs veulent-ils dire, après les efforts faits depuis 30 ans, que nous avons quelque chance d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis ? Cela est possible si vous donnez tout ce que l'on demande.

J'admets que le Canada a besoin de tous les marchés possibles, et aussi libres que possible, mais le Canada ne veut pas payer trop cher pour cela. A ce propos, je désire signaler que non seulement les cultivateurs, mais le peuple du Canada en général, lorsqu'ils ont quelque chose à vendre veulent vendre à ceux qui ne produisent pas les mêmes articles. Nous avons constaté que la demande anglaise est presque illimitée ; que non seulement l'Angleterre prendra ce que nous produisons, mais aussi l'excédent de presque tout autre pays. Laissez-moi vous dire ce que la Grande-Bretagne a importé en 1894 :—

Animaux sur pieds, destinés à la boucherie	$ 44.237,455
Viandes préparées	110,594,951
Beurre	65,489,268
Margarine	14,818,075
Fromage	26,644,708
Saindoux	13,424,292
Lait concentré	5,252,277
Volaille	2,340,246
Œufs	18,426,118
Fruits	12,459,594
	$313,686,934

Les honorables messieurs prétendent que nous pourrions à peine exister sans des relations plus intimes avec les Etats-Unis, et cependant, si nous allons sur le marché anglais nous voyons que notre principal concurrent est le peuple américain, qui produit et exporte les mêmes articles que nous ; et il est de notre intérêt, ce me semble, de chercher un marché qui a besoin de nos excédents de préférence à un marché qui produit un excédent des mêmes articles que nous. Maintenant, j'ai ici quelques données statistiques qui sont, je crois, d'une grande importance, et démontrent que le marché américain est de peu de valeur pour nous pour plusieurs articles que nous exportons. En 1894, l'Angleterre importait pour $65,489,268 de beurre, ou 2,327,474 quintaux ; $26,664,708, ou 2,266,145 quintaux de fromage. Nous avons exporté en Angleterre 20,887 quintaux de beurre, et 1,142,104 quintaux de fromage. Maintenant, pour ce qui est du bétail, l'Angleterre importait 475,440, et en bœuf frais, 2,104,104 quintaux. Le Canada exportait en Angleterre 82,323 têtes de bétail, tandis que les Etats-Unis en exportaient 381,932 et 1,775,538 quintaux de viande fraîche.

Maintenant, les honorables messieurs disent qu'il nous faut la réciprocité avec les Etats-Unis parce que nous voulons envoyer dans ce pays notre bétail engraissé. Je suis prêt à admettre que dans le cas de deux pays comme le Canada et les Etats-Unis, produisant plusieurs des mêmes articles, nous pouvons, à certaines époques, envoyer aux Etats-Unis un article qu'ils produisent, disons dans les Etats de l'ouest, que nous pouvons vendre cet article dans certains Etats de l'est tout aussi bien que le peuvent les producteurs de l'ouest, mais je prétends que nous ne devons pas trop rechercher les marchés américains pour le bétail,

M. SMITH (Ontario).

lorsque nous voyons qu'ils expédient sur notre marché commun, cinq bestiaux contre nous un.

Il y a maintenant un autre article dont je veux parler, c'est l'orge. L'honorable député de Huron (M. McMillan) nous a dit l'autre soir qu'il regrettait que nous ayions perdu notre principal marché pour l'orge. Il est vrai, à ce sujet, que nous ne faisons pas avec les Etats-Unis le commerce que nous faisions avant l'adoption de la loi-McKinley ; mais si nous étudions attentivement quel est notre commerce avec ce pays, pour l'orge, nous constaterons que ce commerce avait déjà commencé à décliner avant l'adoption de la loi-McKinley, qu'il avait déjà décliné de près de la moitié.

Or pourquoi cela ? Les consommateurs américains consomment aujourd'hui, et ils consommaient alors, de grandes quantités de maïs. Je ne dis pas que c'est aussi bon que l'orge, mais cela fait un splendide substitut. Les Américains ont étendu leurs champs en culture, pas dans l'est, mais dans l'ouest, et bien que l'orge ne fut pas d'abord d'aussi bonne qualité qu'elle est aujourd'hui, nous en trouvons une grande quantité qui soutiendrait avec avantage la comparaison avec notre orge canadienne. Les brasseurs peuvent aujourd'hui fabriquer à meilleur marché qu'ils ne le pouvaient alors, et conséquemment ils ne sont pas prêts à payer des prix élevés pour notre belle orge. Nous avons perdu ce commerce, parce qu'ils font usage du maïs, comme substitut, parce que la culture de l'orge a été immensément développée, parce que la qualité de l'orge est améliorée, et parce que les brasseurs comprennent leurs affaires mieux qu'ils ne les comprenaient il y a quelques années.

Voyons, maintenant, quelle est la récolte de l'orge aujourd'hui. La récolte de 1895 a été exceptionnellement abondante, et bien que de grandes quantités aient été expédiées pour les fins de la brasserie, il reste cependant ce fait désolant que de l'orge de très bonne qualité se vend à New-York pour 35 à 47 centins le boisseau. Ainsi, les cultivateurs qui veulent encore gagner leur vie en cultivant de l'orge de bonne qualité, qui, il y a quelques années se vendait de bons prix aux Etats-Unis, sont aujourd'hui désappointés, et l'homme politique, peu importe d'où il vienne, qui prone la réciprocité, parce que cela pourrait développer notre commerce d'orge avec les Etats-Unis, trompe tout simplement le cultivateur canadien.

Il est une autre question dont je voudrais dire un mot, c'est notre commerce de bois. C'est une des plus importantes industries du Canada, et dans laquelle sont intéressés beaucoup de Canadiens. Je désire établir que même pour ce commerce les Etats-Unis ne sont pas notre meilleur marché. Je vais citer ce qui suit du discours prononcé, il y a quelques semaines, à Toronto, par Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'Ontario :

> Je regrette de dire que, dans le cours de l'année dernière, il n'y a pas eu de progrès marqué dans le commerce de bois dont la prospérité avait une si grande influence sur les affaires en général de la province. Bien que la vente et les prix sur le marché anglais aient été très satisfaisants, notre commerce a décliné sur le marché américain, vu l'état stagnant des affaires dans ce pays.

Peut-on se tromper sur la signification de ces paroles ? Ce ne sont pas mes paroles, ce sont des paroles mises par le gouvernement libéral dans la bouche du lieutenant-gouverneur, il y a quelques semaines, à Toronto, langage qui démontre clairement que, pour notre bois, le marché anglais est bien préférable au marché américain.

Il y a une autre question dont je désire parler. Les honorables députés de la gauche proclament partout, dans le pays et dans cette chambre, que la protection signifie l'élévation du prix des marchandises. Je ferai remarquer que la plus grande partie des articles de quincaillerie et de verrerie, des machines, des cuirs, des chaussures, de la papeterie, des drogues, des teintures et des produits chimiques est acheté des Etats-Unis, l'un des pays les plus protégés qui existent. Il est bon de se rappeler que chacun des articles que je viens de mentionner s'achetait autrefois sur le marché anglais. Cela est pour moi la preuve très concluante qu'en ce qui concerne les articles que j'ai mentionnés, la protection ne signifie pas une élévation de prix. S'il faut se rappeler que ces produits d'un pays très protégé, les Etats-Unis, ont à subir ici la concurrence de la libre-échangiste Angleterre.

En dépit de la crise que nous avons eue au Canada, en dépit des contre-temps qu'ont essuyé nos cultivateurs, il me semble que nous nous sommes mieux tirés d'affaires que nos voisins et les pays européens. Nous sommes aujourd'hui à la veille d'un appel au plus haut tribunal du pays, le peuple du Canada ; et le parti conservateur appuyé sur sa politique économique, n'a ni à craindre ni à hésiter d'en appeler au peuple, avec une politique nettement tranchée et bien définie, qui a subi une épreuve de dix-sept ans et qui a tant fait pour le pays, mise en regard avec le libre échange et comparée avec cette dernière politique. Le chef de la gauche a dit qu'il est impossible d'établir aujourd'hui le libre-échange, mais que celui-ci sera possible dans trente-huit ou quarante ans—il a été précis sur ce point, ce qui ne lui arrive pas souvent—mais les deux politiques mises en regard, nous n'éprouvons aucune hésitation à laisser aux libres et indépendants électeurs du Canada le soin de décider entre elles.

M. DAWSON : M. l'Orateur, je regrette beaucoup de ne pouvoir féliciter le dernier préopinant (M. Smith, Ontario) des remarques qu'il a faites sur le compte des députés de la gauche. Il a ressassé de très vieilles raisons et répété de très vieilles assertions à l'appui de la soi-disant politique nationale. Il a aussi fourni à la Chambre des données statistiques habilement compilées, si habilement compilées qu'il y a lieu de croire qu'elles ont été préparées sur commande et fournies abondamment à tous les orateurs de la droite. Il a chanté les louanges du chemin de fer Canadien du Pacifique, prédit de beaux jours pour le Nord-Ouest et déclare que nous allons bientôt rentrer dans nos fonds par suite de la vente des terres dans cette région. Je crois que si le chemin de fer Canadien du Pacifique avait suivi le tracé adopté par le parti libéral, au lieu de traverser la partie la plus stérile des Territoires, nous aurions retiré d'énormes profits de la vente des terres dans le Nord-Ouest.

L'honorable député a fait de très vieilles comparaisons entre la dette du Canada et celles des colonies australiennes. Il n'a pas été assez loyal pour dire à la Chambre que ces colonies ont dépensé une somme énorme dans la construction de chemin de fer. Elles ont dépensé $450,000,000, dans la construction de chemin de fer ; le gouvernement possède 13,000 milles de chemins de fer, et ce placement, qui accroît énormément la dette de la colonie, donne un dividende de 3½ pour 100 par année. L'honorable député n'a pas dit à la Chambre que les colonies australiennes possèdent les lignes télégraphiques et des grands travaux d'irrigation, qu'elles ont érigées et qu'elles possèdent des édifices publics tels que les palais de justice et les maisons d'écoles, qui sont construits par les municilités dans Ontario.

Il a insisté sur la valeur d'un marché domestique et presqu'immédiatement après a admis la nécessité de marchés plus considérables. Il nous a conseillé dans de très jolis termes, de cultiver les marchés anglais, qui recherchont l'excédent de nos produits plutôt que les marchés des Etats-Uuis, un pays qui nous fait concurrence sur le marché anglais. Il prétendait que les citoyens canadiens ne trouvaient aucun avantage à aller sur les marchés des Etats-Unis, mais si cela ne nous est pas avantageux, si ce marché n'est pas le marché que nous voudrions posséder, comment se fait-il qu'en dépit de nos lois douanières, des produits canadiens pour une valeur de plusieurs millions prennent tous les ans la direction de ce marché. Comment se fait-il que le bill McKinley, si draconien qu'il fût et destiné à exclure absolument nos produits, ait échoué ? Même en face de ce bill, des produits agricoles du Canada pour une valeur de plusieurs millions de piastres sont entrées aux Etats-Unis et y ont été vendus en concurrence avec les produits des cultivateurs américains.

L'honorable député (M. Smith) a parlé de notre commerce de bois et il a cité un extrait du discours du lieutenant-gouverneur à l'ouverture de la législature d'Ontario. Il nous a dit que le marché au bois est languissant aux Etats-Unis, et immédiatement après, il nous en a donné la raison, savoir la stagnation du commerce l'année dernière dans ce pays. Eh bien ! la situation commerciale s'y améliore rapidement, et bientôt nos marchands de bois constateront que le marché des Etats-Unis a repris sa condition normale et qu'il est devenu ce qu'il a été depuis des années, le meilleur marché que nous ayons au monde pour nos produits forestiers.

Bien que le discours de notre honorable ami (M. Smith) ait été fortement imprégné du virus de la protection, je crois, cependant, que le premier ministre de ce pays aurait mieux fait de le choisir comme ministre de l'Agriculture au lieu du savant docteur qui occupe aujourd'hui cette position. Nous avons aujourd'hui 16 ministres dans le gouvernement, mais il n'y a pas un cultivateur parmi eux. La grande classe agricole, pour laquelle le gouvernement prétend avoir tant fait, n'a pas un seul représentant dans le cabinet. Ce gouvernement n'a pas foi dans l'intelligence, la science et la loyauté de la classe agricole. Il ne veut pas confier à un homme de cette classe un portefeuille dans ce grand cabinet, grand en nombre s'il n'est pas grand sous d'autres rapports. Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège. Je regrette qu'il soit forcé dans l'intérêt de sa santé de se soumettre aux actes réparateurs de ses conseillers médicaux de l'autre côté de l'océan. Cependant, j'espère qu'avant la fin de la session, il sera ici pour nous développer les merveilleux projets qu'il forme pour améliorer le sort de la classe agricole.

Mon honorable ami le député d'Ontario (M. Smith) reste fidèle à son poste et à sa politique. Voilà ce que je ne puis faire, et je vais donner en aussi peu de mots que possible les raisons de mon dissentiment. D'abord, je suis fier d'appartenir

au parti libéral. Je le considère comme le parti du peuple, dont le caractère distinctif est aujourd'hui et a toujours été une confiance enracinée et bien fondée dans le peuple. Je crois que le parti libéral a beaucoup fait pour le peuple canadien. C'est lui qui a constamment fait la lutte en faveur du gouvernement responsable ; c'est lui qui, dans le passé, a lutté contre le *Family Compact* qu'imite de si près le gouvernement actuel. C'est lui qui a lutté contre cette ligue, qui était décidée à gouverner ce pays avec ou sans le consentement du peuple canadien.

Le parti libéral a fait une lutte incessante contre la tyrannie sous toutes ses formes. Les libéraux qui gouvernent la province d'Ontario depuis 24 ans ont fait adopter dans cette province une législation définissant les droits du travail et le protégeant contre la tyrannie du capital. C'est lui qui a fait passer une loi définissant les relations du seigneur et du tenancier et destinée à protéger le tenancier contre les extorsions du seigneur. C'est le parti libéral d'Ontario qui a fait passer des lois définissant les relations du maître et du serviteur en vue de protéger le serviteur contre tout abus et toute injustice de la part du maître. Ce parti dont je suis un très modeste membre a incessamment fait la guerre à toute législation en faveur d'une classe, sous quelque forme qu'elle se présentât. Ce sont les libéraux, qui, par leur Acte des rivières et des cours d'eau, ont fait échouer une espèce de législation en faveur d'une classe. Certains marchands de bois de ce pays s'attribuaient des droits qu'ils ne voulaient pas accorder aux autres. Il y a quelques années, quelques-uns de nos commerçants de bois de la province d'Ontario réclamaient le contrôle exclusif des cours d'eau sur lesquels ils flottaient leurs billots et leur bois. En arrière de mon collège électoral se trouvaient des concessions forestières appartenant à cette époque à un homme qui formulait cette réclamation. Il y avait là des colons qui possédaient de grandes quantités de pin, de cèdre, de pruche, de frêne, de tilleul et d'autres bois, tous bois de commerce et de prix. Le monsieur qui possédait les concessions forestières et contrôlait les cours d'eau ne voulait pas acheter un morceau de ces bois ni permettre à qui que ce soit de franchir ses concessions pour en acheter. J'ai moi-même vu de grandes quantités de bois de prix empilé et brulé pour débarrasser le chemin. Les colons perdirent plusieurs milliers de piastres, ce qui, dans les difficultés de leurs commencements, les mettaient sur le bord de la ruine.

En définitive, un marchand de bois s'aventura dans cette région et en sortit quelques billots. En peu de temps on fit appel aux tribunaux du pays et un bref d'injonction fut émis pour l'empêcher de se servir des cours d'eau. Les libéraux, alors au pouvoir dans le province d'Ontario, je suis heureux de le dire, firent passer une loi appelée la loi des Rivières et des cours d'eau, qui déclarait les cours d'eau libres et ouverts à tous sur paiement de droits de glissoir raisonnables. C'était une législation qui visait à un privilège de classe, et conséquemment elle fut promptement désavouée par le gouvernement fédéral. La loi fut passée de nouveau et de nouveau désavouée ; adoptée encore une fois, elle ne fut maintenue que lorsque le plus haut tribunal de l'Empire eut déclaré que les libéraux de la province d'Ontario avaient raison, qu'à l'avenir ces cours d'eau devaient rester libres et ouverts à tous et que les colons étaient libres de vendre leur bois à qui il leur plairait. Le parti libéral nie le droit d'accorder à un homme, en matière de commerce, des avantages sur ses concitoyens. Il fait la guerre aux syndicats illégitimes, aux monopoles et aux coalitions.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles je suis fier d'appartenir au parti libéral. Et je n'ai jamais été plus fier d'appartenir à ce parti que lorsque j'ai vu, le 20 juin 1893, réunis dans le plus grand édifice de cette ville, des milliers d'hommes sérieux venus de l'est et de l'ouest, des prairies du Nord-Ouest, des provinces maritimes et de toutes les parties d'Ontario et de Québec, hommes choisis par le corps entier du grand parti libéral pour le représenter dans la plus grande convention qui ait jamais été tenue dans ce pays. Quand j'ai vu ces hommes sérieux venus ici pour discuter les questions du jour, discuter les meilleurs moyens pour gouverner notre grand pays, alors certes, mon cœur s'est gonflé d'orgueil de ce que j'appartenais à un parti qui pouvait réunir une assemblée d'hommes si bien faits pour représenter le pays et lui faire honneur.

Je demanderai à mes honorables amis de la droite quand ils ont osé convoquer une convention de tout leur parti. Jamais ils n'ont osé faire cette convocation : jamais le grand parti libéral-conservateur n'a été appelé à rencontrer ses chefs en convention dans n'importe quelle ville du pays. Le gouvernement ici est composé de dictateurs qui se sont choisis d'eux-mêmes et non de chefs choisis par le parti. Ils nomment les chefs, dictent la politique à suivre, et, comme l'ancien *family compact*, ils ordonnent à leurs partisans d'un bout à l'autre du pays d'obéir. Quel est le résultat de cet état de choses ? Le public se forme lui-même ses opinions, et nous voyons aujourd'hui le grand parti conservateur divisé en factions, obéissant l'une à un chef, l'autre à un autre chef, et plusieurs en révolte ouverte contre tous les chefs. Nous voyons le cabinet lui-même incapable de s'accorder. Comparez, M. l'Orateur, la position du parti conservateur avec celle du parti libéral, aujourd'hui. Unis comme un seul homme, appuyant avec enthousiasme notre chef, nous ne redoutons point toutes les forces dont le parti conservateur peut disposer contre nous.

Cette convention, M. l'Orateur, s'est réunie, et cela dans quel but ? Etait-ce pour adopter un programme déjà préparé pour elle ? Pas du tout. Aucun chef du parti libéral n'a jamais compté sur un appui ou une obéissance aveugle de la part de ses partisans. Les libéraux sont membres de leur parti, chacun y occupant une position indépendante. Cette convention fut convoquée conformément au désir de notre chef, qui fut choisi par les représentants du parti dans cette chambre, qui se rendit enfin à la demande pressante, unanime et enthousiaste de ses collègues, et accepta la direction des libéraux, avec toutes ses responsabilités. Et, M. l'Orateur, lorsque j'entendis les acclamations bruyantes, les applaudissements à outrance avec lesquels son nom fut salué par cette convention, je fus convaincu qu'il était reconnu comme le chef des libéraux du Canada, depuis le Pacifique jusqu'à l'Atlantique. Il convoqua cette délégation pour se consulter avec ses amis sur le meilleur programme que doivent adopter les libéraux du Canada. Comme de coutume la convention nomma elle-même un

comité chargé de préparer des résolutions, et ce comité rapporta à la convention dix résolutions, qui constituent aujourd'hui le programme du parti libéral. Chacun des articles de ce programme a un caractère bien connu. Le parti libéral ne s'est pas écarté d'un iota des principes que nous proclamons depuis des années dans ce pays. On a dit, M. l'Orateur, que les membres de cette convention étaient tellement sérieux qu'elle ressemblait à une convention de prohibitionnistes. C'étaient des hommes sérieux, réunis pour discuter de graves questions. Ce fut un spectacle inoubliable, M. l'Orateur, que celui des acclamations frénétiques avec lesquelles chaque article du programme fut accueilli par ces hommes sérieux, qui debout, agitaient leurs chapeaux dans l'air et approuvaient avec des grands cris chaque résolution à mesure qu'elle était lue.

Quel est, M. l'Orateur, le programme qui fut ainsi adopté? Le dernier orateur qui a porté la parole nous a dit qu'il ne comprend pas quel est le programme du parti libéral. Je le regrette pour lui, car nous nous sommes efforcés de lui expliquer, aussi clairement que possible, à lui comme aux autres, ce qu'est notre programme. Quelques honorables députés ont déjà lu ce programme dans cette Chambre, et je vais en faire de nouveau l'exposé. Nous allons avoir bientôt des élections, et je ne veux pas que les honorables membres de la droite représentent notre position sous de fausses couleurs. Je ne crois pas qu'ils le fassent sciemment. Mais, pour leur enlever tout prétexte, je vais lire un à un les articles de ce programme, en les accompagnant de quelques remarques.

Nous, le parti libéral du Canada, en convention assemblés, déclarons :

LIBERTÉ DU COMMERCE—RÉDUCTION DES TAXES.

Que le tarif douanier du Canada devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public.

Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il l'est par le gouvernement comme facteur de corruption à seule fin de se maintenir en office, a développé des monopoles, des *combines* et des accaparements ;

A amoindrir la valeur des terres et de toute autre propriété foncière ;

Opprime les masses pour l'enrichissement du petit nombre ;

Repousse l'immigration ;

Cause une véritable déperdition de la population ;

Entrave le commerce ;

Produit un effet discriminatif contre la Grande-Bretagne ;

Enfin, de bien d'autres manières, occasionne de grands désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent qu'accroître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur ;

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays sur l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne commettant pas d'injustice pour aucune classe, donnera l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité :

Qu'à ces fins, le tarif devrait être limité aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace ; qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ;

Nous croyons que les effets du système protectionniste ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi, et qu'à la lumière de l'expérience acquise le pays est maintenant prêt à se déclarer pour une saine politique fiscale.

La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain.

Le gouvernement admet lui-même l'échec de sa politique fiscale en affichant le désir de faire quelques changements, seulement ces changements dans son esprit doivent avoir pour base le régime protectionniste.

Nous dénonçons le principe de la protection comme étant essentiellement mauvais et injuste pour la masse du peuple et nous déclarons que d'après notre conviction nul changement de tarif basé sur ce principe ne peut alléger sensiblement les charges qui pèsent sur le pays.

Nous acceptons sans hésiter la lutte sur ce terrain et nous attendons avec la confiance la plus entière le verdict des électeurs du Canada.

Dans cette résolution, M. l'Orateur, nous ne nous sommes pas déclarés en faveur de l'abolition de tous droits. Nous ne nous sommes pas déclarés en faveur du libre-échange absolu, du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, ou dans n'importe quel autre pays. Pour ma part, j'aimerais beaucoup, assurément, que nous fussions en état d'établir le libre-échange absolu. J'ai confiance dans le libre-échange. Ce qui convient à la Grande-Bretagne, ce qui a rendu ce pays prospère, me convient. Mais je sais que les honorables membres de la droite ont tellement endetté le pays, l'ont chargé d'obligations si énormes, qu'il nous sera impossible d'ici à plusieurs années, de nous passer d'un tarif.

Nous proposons donc dans cette résolution un tarif de revenu, et un tarif destiné à ne fournir que le revenu nécessaire pour l'administration honnête et économique du pays. Avec un pareil tarif il y aura de la protection. Si des taxes sont prélevés sur des marchandises importées, ça devra être naturellement une mesure de protection. Il y aura, à un degré considérable, une protection incidente. La politique des honorables membres de la droite est un tarif pour des fins de protection. Si cette politique est logiquement appliquée, ça doit être un tarif d'exclusion. Il doit avoir pour objet d'exclure les produits sur lesquels les droits sont prélevés. Pour ce qui regarde le sucre, par exemple, ce tarif signifie l'exclusion absolue de tout sucre raffiné, sauf une très faible quantité.

Dans cet article de notre programme, nous condamnons la politique douanière du gouvernement parce qu'elle a créé des monopoles. Elle a créé des monopoles dans le raffinage des sucres, dans la fabrication des cotonnades, dans l'industrie de la houille, du pétrole et dans plusieurs autres branches.

Je dirai quelques mots des sucres. En 1894, discutant une résolution présentée par l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), l'honorable député de Halifax, dont la compagnie exploite en grand l'industrie du raffinage des sucres, dit dans cette chambre qu'il croyait que les raffineurs canadiens pouvaient raffiner les sucres aussi économiquement que les raffineurs américains, ou du moins, que la différence était si faible qu'elle ne changeait en rien les calculs. Mais pourquoi ont-ils besoin d'un peu plus de protection? C'est parce que le marché canadien n'est pas aussi grand. Cela veut dire, selon moi, que si les raffineurs avaient le marché canadien, ils nous donneraient le sucre à aussi bas prix que celui auquel on pourrait l'acheter aux Etats-Unis. Durant la même session, j'ai cité à la Chambre des cotes pour les mois de janvier, février et mars 1894, et les prix du sucre à Montréal et à New-York ; et j'ai démontré que la différence entre les prix à Montréal et à New-York était de 28 centins par 100 livres en faveur de New-

York. Ainsi, sur les 250,000,000 de livres consommées pendant cette année-là, les raffineurs du Canada ont prélevé sur les consommateurs d'ici environ $700,000 de plus que les raffineurs américains n'ont reçu pour une même quantité de sucre vendue à New-York. Par conséquent, ils ne nous ont pas fourni le sucre à aussi bas prix que celui auquel il a été vendu aux Etats-Unis.

Mais je ne vois pas pourquoi nous serions forcés d'acheter notre sucre à New-York. Pour ma part, je préférerais de beaucoup l'acheter en Angleterre, et cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, l'Angleterre consommant une grande quantité de nos produits, il n'est que juste que nous fassions avec elle un aussi grand commerce que possible. En outre, au point de vue de notre propre intérêt, en fournissant des chargements pour l'ouest aux navires qui font notre commerce de transport, nous encouragerions directement nos concitoyens qui expédient les produits du cultivateur canadien sur le marché anglais. Le sénateur Drummond, parlant de cette question des sucres, a fait la déclaration suivante :

En ma qualité de raffineur, je dis que je préférerais assurément être placé dans la même position que le fabricant de cotonnades, et importer en franchise ma matière première. S'il en était ainsi, je crois sincèrement que nous pourrions approvisionner de sucre le commerce et le pays à aussi bon marché qu'on le fait en Angleterre ; mais comme manufacturier je ne devrais peut-être pas faire cette déclaration.

Jusqu'au 3 mai dernier, M. l'Orateur, les raffineurs importaient le sucre brut en franchise, et pendant la dernière session j'ai démontré à la Chambre, au moyen des cotes empruntées au *Times* de Londres et à la *Gazette* de Montréal, que le sucre se vendait à Montréal, en moyenne, 78 centins par cent livres de plus qu'à Londres, et que sur la consommation totale cela représentait une différence de $2,340,000 par année. Au lieu de nous fournir le sucre à aussi bas prix que celui auquel on pouvait l'acheter en Angleterre, nos raffineurs nous l'ont fait payer $2,340,000 de plus. Je ne vois pas pourquoi nos raffineurs ne peuvent pas raffiner leur sucre aussi économiquement que le font les raffineurs de l'Angleterre. Le sucre brut peut être livré à Halifax ou à Montréal au même prix qu'aux raffineries de l'Angleterre. Maintenant qu'il y a un droit de 50 centins par cent livres, il va sans dire que nos raffineurs ont à ajouter cela au prix du sucre raffiné, mais ils n'ont pas droit à plus que cela. S'ils prennent plus, ils prélèvent sur nous comme bonus, à la faveur du tarif qui les protège, la différence entre leurs prix et ceux auxquels le sucre pourrait être livré ici par les raffineurs anglais. S'ils faisaient ce qui ressort des remarques de l'honorable député de Halifax (M. Stairs), et du discours du sénateur Drummond, le sucre raffiné pourrait être vendu ici à 50 centins seulement de plus que le prix auquel il se vend en Angleterre le droit prélevé sur la matière brute étant de 50 centins.

Je vais donner à la Chambre les cotes du sucre granulé à Liverpool et à Montréal, depuis l'imposition du droit sur la matière première, le 3 mai dernier :

M. DAWSON.

Prix du sucre granulé à Liverpool et à Montréal.

Date.	Cotes du *Times* de Londres. — Prix à Liverpool du granulé type de Lyle.		*Journal du Commerce*, — Prix à Montréal par 100 livres.
	Par 112 livres.	Par 100 livres.	
1895.	s. d.	$ c.	$ c.
9 mai	14 3	3 08	4 12½
16 "	14 6	3 14	4 25
23 "	14 9	3 20	4 25
30 "	14 0	3 02	4 25
6 juin	14 0	3 02	4 25
13 "	13 9	2 97	4 25
20 "	13 9	2 97	4 25
27 "	13 6	2 91	4 25
4 juillet	13 9	2 97	4 25
11 "	14 0	3 02	4 25
18 "	14 0	3 02	4 25
25 "	14 0	3 02	4 12½
1er août	13 9	2 97	4 12½
8 "	14 0	3 02	4 12½
15 "	13 9	2 97	4 12½
22 "	13 6	2 91	4 12½
29 "	19 9	2 97	4 12½
5 septembre	13 9	2 97	4 06½
12 "	13 9	2 97	4 06½
19 "	14 3	3 08	4 09½
26 "	14 9	3 20	4 06½
3 octobre	15 6	3 36	4 06½
10 "	16 3	3 53	4 12½
17 "	15 9	3 42	4 12½
24 "	15 3	3 30	4 12½
31 "	14 9	3 20	4 12½
7 novembre	14 6	3 14	4 12½
14 "	14 3	3 08	4 12½
21 "	14 3	3 08	4 12½
28 "	13 9	2 97	4 12½
5 décembre	14 3	3 08	4 31½
12 "	14 9	3 20	4 31½
19 "	14 9	3 20	4 31½
26 "	14 9	3 20	4 31½
Total, 34 semaines	.....	105 16	141 93½
Moyenne	.....	3 09	4 17
	.....	.....	3 09
Différence de prix par 100 livres en faveur de Liverpool			1 08

La moyenne pour les 34 semaines a été de $3.09 par cent livres à Liverpool, contre $4.17 à Montréal, soit une différence de $1.08 par 100 livres en faveur de Liverpool.

Jusqu'au 3 mars dernier, M. l'Orateur, le sucre brut était admis en franchise au Canada, et le droit sur le sucre raffiné était de 64 centins par 100 livres. Le 3 mai, le droit sur le sucre brut a été fixé à 50 centins par 100 livres et le droit sur le sucre raffiné à $1.14 par 100 livres, la différence entre le droit sur le sucre raffiné et le droit sur le sucre brut étant de 64 centins par 100 livres. Voilà la protection donnée aux raffineurs canadiens par le tarif. Je vais essayer de démontrer qu'ils profitent de toute cette protection ; qu'ils n'en font nullement bénéficier la population du Canada, mais qu'ils en emportent tout le produit.

Avant l'imposition du droit sur le sucre brut, le 3 mai dernier, il en fut importé une grande quantité. D'après les tableaux du commerce et de la navigation les importations du 1er janvier au 3 mai s'élevèrent à 154,000,000 de livres, qui furent admises en franchise. Un tiers au moins de cette quantité, sinon plus, a été vendu depuis lors, au prix de la hausse. Si la consommation, entre le 3 mai et le 31 décembre dernier, a été aussi forte que la moyenne de la consommation dans les trois dernières années, elle s'est élevée à 200,000,000 de livres durant cette période. Cette quantité a été vendue au public, comme je l'ai démontré par les cotes empruntées à ces journaux, $1.08 par 100 livres de plus, en moyenne, que le prix courant à Liverpool. Cela représenterait, sur le total de 200,000,000 de livres, environ $2,160,000. Voilà ce que les raffineurs du Canada ont reçu, pour le sucre vendu pendant ces huit mois, de plus que le montant que le raffineur de Liverpool aurait exigé pour la même quantité vendue à ce dernier endroit.

Pendant ce temps-là, néanmoins, les raffineurs canadiens eurent à payer 50 centins de droits par 100 livres sur une partie du sucre qui fut consommé dans ces huit mois. En réponse à une interpellation consignée dans le compte rendu des *Débats* du 5 courant, je fus informé par le gouvernement que pendant ces huit mois les raffineurs avaient payé $650,000 sur du sucre brut importé au pays. Il faut déduire cette somme de l'excédent de $2,160,000 qui fut prélevé, ce qui laisse $1,510,000, montant représentant l'excédent du prix auquel fut vendu au Canada le sucre consommé pendant les huit mois, comparé aux prix de Liverpool, après le paiement du droit. De cette manière, nos raffineurs prélèvent sur nous, pour le sucre consommé au Canada, environ deux millions et un quart par année de plus que la somme pour laquelle la même quantité pourrait être achetée à Liverpool, soit une différence de 76 centins par 100 livres consommées.

Les cotes que j'ai citées couvrent une période s'étendant au 31 décembre dernier. J'ai examiné les cotes publiées par le *Times* de Londres et le *Journal of Commerce* pour le mois de janvier, et j'ai constaté que le prix moyen à Montréal, en janvier, a été de $4.62½, contre $3.25 par 100 livres à Liverpool durant le même mois, soit une différence de $1.37 par 100 livres en faveur de Liverpool, pour le mois de janvier. Si nous déduisons de ce montant le droit de 50 centins sur le sucre brut, nous voyons que la différence nette, les droits payés, a été de 87½ centins par 100 livres.

J'ai dit que les raffineurs canadiens bénéficient de toute la protection qui leur est donnée. La différence entre le droit sur le sucre raffiné et le droit sur le sucre brut représente la protection que leur donne le tarif. Mais, outre cela, ils ont la protection des frais de transport. La protection que leur donne le tarif est de 64 centins par 100 livres. Le fret de Liverpool à Montréal, à 10 shillings par tonne, représente environ 12 centins par 100 livres. Ajoutez cela à la protection que leur donne le tarif, et vous verrez que nos raffineurs jouissent d'une protection totale de 76 centins par 100 livres ; et c'est là précisément le montant par 100 livres qu'ils exigent de plus que le prix auquel ce sucre pourrait être vendu, le fret et le droit payés sur le sucre brut.

Mais je n'ai pas voulu me fier uniquement aux cotes données par les journeaux, et, il n'y a pas longtemps, j'ai écrit à une des plus grandes raffineries de sucre du monde entier, lui demandant de me fournir quelques cotes des prix du sucre.

Voici la réponse que j'en ai reçue :

21 MINCING LANE, LONDRES, E. C.,
6 février 1896.

M. GEO. W. DAWSON, M. P.,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—Nous accusons réception, avec remerciements, de votre lettre du 27 ultimo. Nos cotes aujourd'hui pour des lots de 50 à 100 tonnes de sucre granulé sont de 15 schellings par quintal pour le n° 1, moins 2½ pour 100 livré à bord à Londres ; n° 2, 14 schellings 3 deniers par quintal, moins 22 pour 100 livré à bord à Londres. Nous espérons qu'il en résultera des commandes.

Vos dévoués,

Pour ABRAHAM LYLE ET FILS, (responsabilité limitée.)
W. T. G.

Ces 15 shillings cotés par les Lyle étaient sujets à un escompte de 2½ pour 100. Leur prix est de $3.57 par quintal en monnaie du Canada, soit $3.18 par 100 livres déduction faite de l'escompte. A la même date le *Journal of Commerce* cotait l'extra-granulé à $4.75. Supposé que le même escompte de 2½ pour 100 soit accordé, le prix de l'extra-granulé à Montréal à cette date aurait été de $4.63, contre $3.18 cotés dans la lettre des Lyle, soit une différence de $1.45 par 100 livres. Sur cette différence le trésor du Canada reçoit 50 centins et les autres 95 centins vont dans le gousset des raffineurs. Je crois qu'aujourd'hui nous pourrions acheter le sucre à Londres, payer le fret jusqu'à Montréal *vid* Halifax, payer le droit de $1.14 sur le sucre raffiné, et l'avoir au même prix que celui auquel il se vend à Montréal. Je vais vous soumettre mon calcul, et vous pourrez en faire ce que vous voudrez. Prix à Londres, $3.18 par 100 livres. Mettez le fret océanique de Londres à Halifax aux taux exigé l'été dernier, 10 shillings par tonne de 2,240 livres, soit 12 centins par 100 livres. Ajoutez à cela le fret par voie ferrée d'Halifax à Montréal au taux d'un demi-centin par tonne par mille, ce qui serait je crois, un taux très libéral pour une grande quantité de fret, et cela représentera 19 centins par cent livres, soit un total de 31 centins de Londres à Montréal *vid* Halifax. Ajoutez à cette somme le droit de $1.14, et vous aurez le résultat suivant : Sucre, $3.18 ; fret, 31 centins ; droit, $1.14 ; total, $4.63, prix net à Montréal à cette date.

Pour ma part, je suis bien prêt à payer le sucre raffiné à Montréal aussi cher que coûterait le sucre de Liverpool rendu ici, c'est-à-dire 12 centins, de plus par cent livres, j'objecte très fortement à ce qu'on me force de payer en sus de ce prix les 64 centins qui sont prélevés sur nous à la faveur du tarif. Cet excédent de 12 centins représenterait assurément une somme très considérable pour les raffineurs canadiens, soit au moins $360,000 par par année. Cela devrait être une protection suffisante pour cette industrie. On prétend, et j'ignore jusqu'à quel point la chose est vrai, que les raffineurs canadiens paient des salaires plus élevés que les raffineurs de l'autre côté de l'Atlantique. S'il en est ainsi, cela devrait encore être pour eux une ample protection, car ce montant représente la moitié du total des salaires qu'ils paient. Le total des salaires qu'ils paient est de $709,000 par année.

A mon avis, M. l'Orateur, ce n'est guère moins qu'un vol de permettre à une industrie d'arracher au peuple canadien les sommes énormes que cette seule industrie du raffinage des sucres nous a enle-

vées dans le passé, comme je l'ai maintes fois démontré à la Chambre, et comme tout le monde peut le constater en examinant les cotes des marchés. Nous voulons bien accorder un prix raisonnable, nous voulons bien accorder à nos raffineurs les profits que peuvent réaliser les raffineurs en Angleterre, et ajouter à cela une somme égale aux frais de transport de Liverpool au Canada, mais ils ne devraient pas avoir le droit d'exiger davantage. Je crois que si les raffineurs étaient privés de cette protection, si le droit sur le sucre raffiné était réduit de ces 64 centins par cent livres, le prix du sucre diminuerait immédiatement de 64 centins par cent livres, et le peuple canadien économiserait sur la quantité de sucre qu'il consomme chaque année une somme d'au moins $1,920,000. Nous sommes forcés de payer chaque année, pour le sucre que nous fournissent nos raffineurs, ce montant de plus que ne nous coûterait la même quantité expédiée ici par les raffineurs anglais, le fret payé. Le trésor du Canada ne touche pas un seul sou de ce montant, dont la totalité tombe dans la caisse de ces monopoleurs. C'est un bonus ou une subvention que reçoit une industrie n'employant que 1,900 hommes, et payant en salaires environ $700,000 par année. Nous donnons à cette industrie $1,900,000 comme bonus, et elle rend au peuple $700,000 par année sous forme de salaires payés à ses employés.

Cela constitue une taxe considérable, qui représente environ 40 centins par tête de notre population. Dans Ontario nous consommons notre bonne part de sucre, et je crois que notre quote-part de ce tribut, ou taxe, ou bonus, quelque nom qu'on puisse lui donner, représente $800,000 par année.

Nous avons sept asiles entretenus par le gouvernement provincial, donnant un refuge et le meilleur des traitements à 5,454 malades. Nous avons deux maisons de correction, une prison centrale, un hospice pour les aveugles et un autre pour les sourds-muets ; et l'ensemble du coût de l'entretien de toutes ces institutions est moins élevé que le montant extorqué à la population de notre province par ce monopole des raffineurs de sucre. Des membres de cette Chambre sont allés dans chaque comté de la province de l'Ontario, et ont poussé le peuple à chasser du pouvoir le cabinet-Mowat, parce que, d'après ce qu'ils prétendaient, l'on consommait par tête, dans quelqu'une de ces institutions publiques, quelques œufs, un peu de jambon, un peu de marinades et de catsup de plus que ce qui, à leur avis, aurait dû être consommé par un homme bien portant. C'était là un des arguments apportés contre l'administration-Mowat. Cependant, ces mêmes hommes viennent ici à chaque session et approuvent un tarif permettant à une industrie d'arracher à la population de cette province une somme plus considérable que celle payée pour l'entretien de toutes ses institutions publiques, y compris les marmelades, les œufs, les marinades et le catsup qui, ont-ils dit, ont été consommés en trop grandes quantités.

Nous avons un magnifique système d'écoles dans la province de l'Ontario. On y accorde des subventions libérales en argent aux plus pauvres écoles, de sorte que d'éducation peut être à la portée de tous les enfants de la province, dans chaque township et chaque comté. Or, ce subside s'élève à un peu plus de $100,000 par année, en sus de la somme dépensée pour l'éducation, comprenant les subventions aux écoles publiques et séparées à nos écoles supérieures et à nos institutions collégiales, afin de mettre la haute éducation à la portée de tous, y compris le coût des écoles de sciences pratiques, des instituts de professeurs et d'artisans, et le coût et l'entretien des écoles normales, modèles et des arts, et leur inspection—cette somme s'élève, dans l'ensemble, à environ $100,000 de moins que ce tribut que nous sommes obligés de payer à cette coalition, industrie, ou monopole, ou quelque nom que vous lui donniez, des raffineurs de sucre au Canada.

Nos contributions à cette industrie depuis dix-huit mois excèdent l'ensemble du coût de nos édifices parlementaires à Toronto. Lorsque le parlement parlait de construire les édifices du parlement, je me rappelle parfaitement que l'on poussait la population à le combattre, sous le prétexte qu'il allait mettre la province à la veille de sa ruine en dépensant une somme aussi considérable pour cet objet. Cependant, le tribut que l'on paye à cet industrie depuis dix-huit mois égale tout ce qu'ont coûté ces édifices.

Le tribut que cette industrie exige, M. l'Orateur, est plus considérable que le montant dépensé par le gouvernement d'Ontario pour sept ans par la construction et l'entretien des chemins de colonisation.

Durant sept ans, le gouvernement a construit 1,200 milles de nouveaux chemins à travers les parties du pays encore peu colonisées, ouvrant tous les jours de nouveaux townships à la colonisation ; il a réparé 2,700 milles de chemin, et construit et réparé 22,000 pieds de nouveaux ponts. Je me rappelle la critique que l'on a faite au cours de la dernière campagne, des crédits dépensés par le département des terres de la Couronne.

Il y a aujourd'hui en cette Chambre des hommes qui : je les ai entendus—ont dénoncé les dépenses extravagantes faites par le gouvernement pour les chemins de colonisation. Mais, depuis sept ans, ces dépenses n'égalent pas le montant que ces mêmes hommes ont forcé la population d'Ontario à payer comme gratification à cette industrie du monopole du sucre.

Permettez-moi de signaler à votre attention ce que disait le *Mail*, en 1891, relativement à la protection accordée aux raffineurs de sucre :

> C'est pousser à l'extrême que d'étendre aux raffineries de sucre les grands avantages dont elles jouissent aujourd'hui. Il semble qu'il est possible d'avoir trop d'une bonne chose et de tuer la poule aux œufs d'or.

Or, j'aimerais voir le *Mail-Empire* parler maintenant dans l'intérêt de la population de l'Ontario, dans l'intérêt de la population du Canada, et plaider avec toute l'influence qu'il possède, en faveur de la suppression des avantages dont cette coalition jouit aujourd'hui, et dont elle a abusé.

En ce qui concerne le coton, l'on a dit que cet article est à aussi bon marché, si non à meilleur marché qu'ailleurs. Lorsque l'on cherche à prouver que le coton fabriqué au Canada se vend plus cher que le coton fabriqué dans d'autres pays, et que l'on montre des échantillons, l'on dit tout de suite que ces échantillons ne sont pas aussi bons, et ce simple énoncé est répandu parmi le peuple aveuglé par le désir de maintenir la protection. Mais nous savons que la coalition née en 1891 a pu réaliser d'énormes bénéfices, d'après son propre aveu. La *Dominion Cotton Company* fut organisée au commencement de 1891, avec un capital de $1,500,000 ; elle acquit un certain nombre de fabriques, et se mit à l'œuvre. D'après un relevé publié par la compagnie, nous apprenons que les bénéfices, pen-

dant la première année, se sont élevés à 30 pour 100 sur tout le capital, et à 40 pour 100 pendant la deuxième année. Vu ce résultat, il était impossible de prétendre devant le peuple que c'était une industrie naissante qui avait besoin de protection, de sorte que la compagnie a imaginé un moyen de tromper le peuple relativement à la condition exacte de ses affaires. Elle a décidé de doubler son capital-actions, en émettant des actions pour un montant de $1,500,000 de plus, et en les distribuant aux actionnaires de la première émission. Elle n'a pas du tout proposé d'exiger 100 pour 100 de la valeur des actions, mais elle a pris 10 pour 100 de la valeur des actionnaires de la première émission, et leur a émis les nouvelles actions. De cette façon, bien que le capital parût doublé, il était simplement porté de $1,500,000 à $1,650,000 par l'addition de $150,000, montant représentant le produit de la vente faite à ceux qui avaient eu l'avantage de faire ce bon placement. La troisième année, la quatrième et le premier semestre de la cinquième année ont rapporté d'énormes bénéfices. En quatre ans et demi, cette compagnie, de son propre aveu, a réalisé des bénéfices s'élevant à $1,982,551, soit $332,551 de plus que toute la somme placée dans l'industrie ; elle a payé l'ancien capital-actions après quatre ans et demi, et avait un excédant de plus de $300,000.

Il est possible qu'il y ait—et je n'en ai pas de doute—des industries qui éprouvent des difficultés à réaliser des bénéfices sur leur capital. Les restrictions douanières augmentent le coût de la production de plusieurs manufacturiers. La matière première de plusieurs d'entre eux est le produit fini de plusieurs autres industries, et le tarif augmente le coût de leur matière première, et tant d'entre eux doivent lutter le mieux qu'ils peuvent le faire pour réaliser l'intérêt sur les capitaux qu'ils ont placés.

Je crois que la législation des honorables membres de la droite, destinée à donner les marchés du Canada à nos manufacturiers, n'a pas fonctionné dans leur intérêt. Les bénéfices énormes réalisés d'abord ont amené l'excès de production. Les prix élevés payés pour les articles fabriqués, et les bas prix payés pour les produits de la ferme ont tendu à ruiner les cultivateurs de notre pays et d'autres classes nombreuses de consommateurs. Ils ne sauraient acheter aujourd'hui aussi facilement qu'ils ont déjà pu le faire, ils ne peuvent pas acheter assez facilement pour absorber la production des manufacturiers. Je crois qu'un système fiscal plus sain serait un avantage inouï pour tous les fabricants honnêtes du Canada.

Voyant les marchés étrangers fermés à leurs marchandises de haut prix, le marché national perdant son pouvoir d'achat, et la production des fabricants augmentant toujours, plusieurs de ces derniers ont été obligés de se coaliser dans le but de régler non-seulement les prix, mais aussi la production. J'ai démontré par les faits que j'ai cités relativement à deux des coalitions du pays, la manière dont ce système avait fonctionné. D'autres coalitions sont les mêmes par leurs résultats. La nature humaine est la même chez tous les hommes, et tant que la législation donnera des avantages aux fabricants et leur permettra d'exiger des prix élevés, ils profiteront certainement de l'occasion. Je ne blâme pas les fabricants de leurs extorsions, la moitié autant que je blâme le peuple d'avoir permis qu'on leur donnât le privilège dont ils jouissent et dont ils ont abusé. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il y ait dans le premier article de notre programme une plus grande vérité que celle-ci, savoir : "que la protection a opprimé les masses pour l'enrichissement du petit nombre."

Aujourd'hui, dans chaque ville de notre pays, vous trouverez des hommes sans travail, bien portants, valides, honnêtes, des hommes sobres et industrieux demandant de l'emploi qu'ils ne peuvent obtenir. Non seulement dans nos villes, mais dans nos campagnes, il y a des hommes qui seraient heureux de faire un travail honnête quelconque, mais qui constatent qu'il leur est impossible de l'obtenir. Pourquoi cela ? Les honorables membres de la droite ont dit que nous n'aurions jamais de sans-travail dans cet heureux pays, une fois que la politique nationale se serait implantée sérieusement au Canada. Depuis dix-huit ans, la politique nationale a eu l'occasion de pousser des racines profondes, mais, aujourd'hui, il y a plus de sans-travail au Canada, qu'à aucune époque de l'histoire de notre pays.

Je ne crois pas qu'une réforme du tarif détruise nos industries naissantes. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit à la dernière session que l'adoption du régime fiscal du parti libéral signifiait que "toutes les classes manufacturières seraient balayées d'un seul coup" et que "du même coup le capital placé dans les industries manufacturières serait supprimé." Je crains que le ministre n'ait aucune confiance dans les Canadiens. Il a oublié que de 1871 à 1881, sous un tarif de revenu, durant l'administration libérale, alors que l'on disait que les temps étaient si durs, alors que les manufacturiers n'avaient aucune protection spéciale, le capital placé dans nos industries avait augmenté de 103 pour 100. De 1881 à 1891, avec notre magnifique politique nationale, avec la protection accordée à nos manufacturiers, l'augmentation n'a été que de 107 pour 100.

Voici un tableau de la condition de nos industries manufacturières sous un tarif minime donné par sir Leonard Tilley dans son exposé budgétaire de 1879, ainsi qu'on le trouve dans les *Débats*. Faisant allusion à l'exposé budgétaire fait en 1873 par l'honorable monsieur, il dit :

> En 1873, je pouvais avec satisfaction porter mes regards sur les différentes industries manufacturières en opérations par tout le pays, industries rémunératrices pour ceux qui y avaient engagé leurs capitaux, et fournissant du travail à des milliers d'ouvriers.

Cet énoncé a été fait à une époque où le tarif le moins élevé qui ait été connu au Canada était appliqué.

Après dix-huit années de protection, nos exportations d'articles fabriqués font très piteuse figure. Les tableaux du commerce et de la navigation portent à $7,768,875, pour l'exercice clos le 30 juin dernier, la valeur des exportations d'articles fabriqués. Il n'est que juste, je crois, après cela, de déduire les effets de ménage, les effets des colons fuyant ce tarif, s'élevant à $991,735 ; la glace, $4,825 ; les chiffons, $63,819, soit dans l'ensemble, $1,060,379, ce qui laisse une balance de $6,708,496, représentant le total des exportations. Cette somme comprend la brique, l'extrait d'écorce de pruche, le charbon de bois, les articles en cuir et en bois, qui ne bénéficient nullement de la protection, le total étant de $2,700,000. Cette somme déduite du chiffre de articles fabriqués exportés, il reste $4,000,000 représentant la valeur des exportations des articles

fabriqués durant l'année dernière, c'est-à-dire, des exportations auxquelles la protection a bénéficié d'une manière quelconque.

Comparons cela avec l'exportation des produits des industries nullement protégées. Des produits de nos mines, nous avons exporté à l'étranger pour une valeur de $7,000,000; des produits de nos pêcheries, pour une valeur de plus de $10,500,000; des produits de nos forêts, pour une valeur de près de $24,000,000; et des produits de nos fermes, pour une valeur de plus de $50,000,000. Et à cela, ajoutons le montant en moins rapporté des ports de l'intérieur, trois millions et un tiers de dollars, et nous verrons que les produits de nos industries non protégés exportés du Canada représentaient une valeur de $95,000,000, l'année dernière, contre une valeur de $4,000,000 d'articles fabriqués exportés pendant la même période.

On nous dit qu'un des côtés les plus avantageux de cette politique du gouvernement, la politique fiscale, c'est qu'elle nous a donné en ce pays une chose inconnue dans tout autre pays, savoir: un déjeuner gratuit. Or, M. l'Orateur, en dépit de la prétention des honorables membres de la droite, ils ne sont pas rares les articles dont se composent nos déjeuners qui sont frappés d'un droit. Je vous en citerai quelques-uns, et vous ferai connaître l'impôt réellement payé par le peuple, avant que ces articles figurent sur sa table:

Poudres allemandes et soude	$ 18,337
Levain	10,183
Moutarde	13,688
Epices	17,878
Riz	143,399
Tapioca et arrowroot	6,583
Raisins de Corinthe	56,283
Figues	13,526
Pruneaux	27,082
Dattes	7,688
Raisins	119,549
Thé (importation indirecte)	6,132
Café	7,580
Mélasses	68,606
Sel	872
Cacao et chocolat	28,645
Tasses	151,225
Coutellerie de table	18,000
Macaroni et vermicelle	3,403
Riz et farine de sagou et sagou	3,675
Oranges, citrons et limons	91,840
Sucre brut et raffiné, au 31 décembre 1895	710,343
Total	$1,529,517

Soit, dans l'ensemble, une taxe sur les articles composant nos déjeuners de $1,529,517, versée au trésor et, en outre, il y a $1,900,000 de bénéfices non gagnés que les raffineurs de sucre nous ont extorqués, formant une taxation totale imposée sur les articles dont se composent nos déjeuners de plus de trois millions et demi de dollars par année. Et, quand bien même, M. l'Orateur, nous nous contenterions d'un déjeuner très frugal, qui ne se composerait que de gruau, de jambon, de pommes de terre, de pain et de lait, nous ne pourrions pas non plus, échapper à la taxation, car nous serions obligés de payer des droits sur le sel nécessaire à notre gruau, sur la moutarde pour jambon, et notre vaisselle et la coutellerie sont déjà frappés d'un droit. Il n'y a pas de déjeuner gratuit au Canada, M. l'Orateur. Il y a un droit sur la soude et le levain, sur la moutarde et le riz, sur le topioca et les raisins de Corinthe, sur les figues et les raisins secs, les dattes et les pruneaux, le cacao et le sel, la coutellerie et la vaisselle, le thé et le café, la mélasse et le sucre. Mais pourquoi nous plaindrions-nous? Dans la liste des articles importés en franchise, je vois que nous pouvons prendre dans ce pays le sable et les racines, le bran de scie et les herbes, le crin de cheval et la glace, les sangsues et les os bruts. Ne nous plaignons pas. Nous pouvons apaiser notre faim, nous avons un déjeuner gratuit: n'admettons-nous pas en franchise les sangsues et les os bruts?

Nous avons une taxe sur les machines et les outils, sur les haches et les scies, sur les faux et les houes, les fourches et les bêches, les clous et les boulons, le verre et l'huile, sur les tapis et les meubles, les machines à coudre et les poêles, les câbles et le fer, la quincaillerie et les pompes. Tous ces articles sont frappés d'un droit; mais consolons-nous, car les chiffons sont admis en franchise.

Nous sommes taxés à outrance dans ce pays, et quand nous mourrons, nos amis devront payer un droit sur le cercueil où nous reposerons. Mais si nous fuyons ce tarif qui opprime le pauvre, et que nous mourrions à l'étranger, nous pouvons être ramenés au pays sans que nos amis soient obligés de payer de droit, car les squelettes sont admis en franchise.

La protection a amoindri la valeur des terres, et de toute autre propriété foncière.

Voilà ce que déclare ce premier article du programme libéral. On a admis, des deux côtés de cette Chambre, que la valeur des terres avait diminuée. L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a déclaré qu'à son avis, la diminution de la valeur des terres était d'au moins 25 pour 100. Je crois qu'il y a, en cette Chambre, des hommes qui savent personnellement, par leur triste expérience, que la diminution de la valeur des terres au Canada est d'au moins 35 pour 100. Pourquoi y aurait-il une telle diminution dans la valeur des terres? D'abord, ce pays est un pays agricole. Le tarif a augmenté le prix des choses nécessaires à la vie, il a aussi augmenté le coût de la production des récoltes, et celui de l'exploitation des fermes, mais il n'a pas augmenté, pas du tout augmenté les prix auxquels le cultivateur peut vendre ses produits.

Mais, M. l'Orateur, cette diminution n'est pas restreinte aux terres agricoles seulement. La prospérité de nos villes dépend de la prospérité des classes agricoles. Quand les agriculteurs du Canada ne sont pas pospères, nos villes ne sauraient être prospères. Sous l'impulsion des promesses faites par la politique nationale, nos villes ont prospéré rapidement. La ville de Toronto a augmenté son territoire, de nouvelles rues ont été ouvertes; de grands travaux de construction ont été entrepris, parce que l'on croyait fermement que les exigences du pays égaleraient ce que Toronto ainsi agrandi pourrait fournir. Mais, Toronto et ceux qui avaient placé leurs capitaux durant cette période de fièvre ont été déçus: ces espérances ne se sont pas réalisées, et, l'automne dernier, nous avons vu, dans un journal, au moins trente-deux colonnes d'annonces offrant en vente des terrains situés dans la ville de Toronto et sur lesquels les taxes n'avaient pas été payées. Au moins 1,248 terrains ont été offerts en vente par l'encanteur pour taxes impayées. La valeur des terrains avaient tellement diminué, qu'on laissa traîner les arrérages de taxes pendant deux ou trois ans, jusqu'à ce que la ville fût obligée de les vendre pour percevoir les taxes dont ils étaient grevés.

Ce tarif nous a dépouillés de notre liberté. Elle ne vaut pas mieux que l'esclavage. Quelle est la différence entre l'esclavage et la protection? Elle est en effet très légère. L'esclavage est un système par lequel je suis privé de mon droit de choisir un marché pour mon travail, par lequel je suis volé de mes gages, par lequel mes forces et mon intelligence sont employées au bénéfice de mon patron, et par lequel je passe ma vie à travailler à l'augmentation de sa richesse. Or, quelle est la protection? C'est un système en vertu duquel je suis gêné dans le choix d'un marché pour les produits de mon travail, en vertu duquel je ne puis pas échanger où je le veux, les fruits de mon travail, et en vertu duquel je dois les échanger par les canaux que m'ont désignés ceux qui ont adopté cette loi inique appelée la protection. Je suis volé d'une partie de mes gages pour grossir les bénéfices extorqués à ceux qui se sont coalisés pour m'obliger à leur payer ce tribut. L'esclavage et la protection sont destinées par des égoïstes à bénéficier aux castes et à les enrichir aux dépens de la masse du peuple.

La protection a opprimé les masses au profit du petit nombre. Les honorables membres de la droite disent qu'il n'en est pas ainsi, que nous n'avons au Canada personne possédant de grandes richesses, mais que les richesses sont distribuées également parmi la population du pays. J'oppose aux prétentions de ces honorables messieurs les paroles de feu l'honorable sir John Abbott qui, au Sénat, en 1891, a dit, au cours du débat sur le traitement des juges :

> Je me rappelle le temps où un homme pouvait vivre en ce pays avec la moitié du montant qu'il lui faut aujourd'hui; je me rappelle l'époque où les fortunes contre lesquelles les juges avaient à lutter pour soutenir leur rang dans la société n'étaient pas le dixième, ni le centième de ce qu'elles sont aujourd'hui. Il n'est pas si loin de nous le temps où la vue d'un millionnaire aurait attiré des foules dans les rues. Aujourd'hui, il n'y a pas une seule ville dans le pays où vous ne puissiez pas trouver des hommes plusieurs fois millionnaires.

Où ces hommes ont-ils pris leurs millions? Dans les poches du peuple. Quels sont ces millionnaires? Ce sont les raffineurs de sucre, les fabricants de câble, les fabricants de coton, les fabricants de tabac, les propriétaires de distilleries, et ceux qui exploitent d'autres industries protégées. Ce sont là les millionnaires contre lesquels les juges ne peuvent plus lutter pour soutenir leur position sociale dans le pays. Sous la protection, ces hommes n'ont qu'à s'asseoir tranquillement—plusieurs d'entre eux—et la fortune leur arrivera sans effort de leur part. Quelques-uns d'entre eux, aujourd'hui, surpasseraient Salomon aux plus grands jours de sa gloire, et cependant, ils ne travaillent ni ne filent.

Le ministre des Finances déclare que le but même d'un tarif de protection à ses débuts est d'accorder des avantages. Il dit :

> Le but même d'un tarif de protection à ses débuts est d'accorder des avantages, et en disant cela, j'admets franchement que dans les premiers temps, les prix seront élevés dans une certaine mesure. * * * Je dis que dans les premières années de la politique nationale, laquelle implique un principe protecteur, elle aura l'effet d'élever le prix des marchandises, et que, d'abord, le prix des marchandises correspondra de très près à la mesure de protection accordée. Si elle n'a pas cet effet, pourquoi serait-elle jamais adoptée, et quel en serait l'utilité?

Ce sont là les paroles prononcées par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire de 1894. Il dit qu'au début le prix des marchandises correspondra de très près à la mesure de protection accordée. Aujourd'hui, au moyen des coalitions, les fabricants de notre pays voient que le prix de nos marchandises correspond de très près à la mesure de protection qui leur est accordée. C'est pénétré de cette idée, que le ministre des Finances a commencé la revision du tarif. Il a effectué plusieurs changements et, de sang froid, assuré au pays que ces changements soulageraient la population du Canada de nombreux fardeaux. Il a appelé cela une réforme du tarif, et cette réforme fut saluée avec plaisir par plusieurs de ses partisans, qui étaient fatigués de la politique nationale. Mais à quoi se réduisent ces changements? De fait, comme il l'a dit, a-t-il soulagé la population de nombreux fardeaux? Les tableaux du commerce et de la navigation de l'année dernière nous raconte une histoire différente. Prenons la moyenne de la taxations de trois années, jusqu'au 30 juin 1894, afin de ne pas choisir une année en particulier. Pendant ces trois années, les marchandises imposables importées pour la consommation représentaient une valeur de $201,813,490, et, sur cette somme, nous avons perçu en droits $61,092,006, soit juste environ $30.27 sur chaque $100 de la valeur de l'importation—en réalité, plus que ce qui a été exigé et perçu sous l'ancien tarif.

Or, M. l'Orateur, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas revisé son tarif dans l'intérêt du peuple? C'est simplement parce qu'il y avait le pouvoir derrière le trône qu'il devait écouter, et qui ne voulait pas lui permettre de reviser le tarif conformément aux désirs exprimés par la population du Canada, dans cette chambre et dans la presse, d'un bout à l'autre du pays, tant par les libéraux que par les conservateurs. Le pouvoir derrière le trône est l'Association des Manufacturiers. Ces hommes conduisent le gouvernement du Canada; ils sont les maîtres du gouvernement du Canada. Je cite le rapport de J.-J. Cassidy, secrétaire de l'Association des Manufacturiers, lu à l'assemblée annuelle de l'Association tenue à Toronto, mercredi, le 28 février 1895, après la soi-disante revision du tarif.

Il passe en revu les événements politiques qui ont eu lieu depuis la dernière réunion, loue les efforts du premier ministre pour "ouvrir de nouveaux débouchés au commerce, en particulier à nos manufacturiers," approuve son voyage en Australie et la nomination de J.-S. Larke comme commissaire dans ce pays et la succession de l'honorable W.-B. Ives au portefeuille du commerce. Il ajoute :

> Nous sommes heureux d'apprendre que, dans le nouveau gouvernement, les intérêts des manufacturiers canadiens obtiendront la plus grande considération. * * * Avec l'un des meilleurs amis que les manufacturiers aient jamais eus dans le gouvernement comme premier ministre, avec M. Foster, toujours à la tête du département des Finances, et avec M. Ives comme ministre du Commerce, les manufacturiers doivent éprouver un sentiment de sécurité et de confiance absolues.
>
> Conformément à l'usage de cette association, préalablement à votre dernière assemblée, la commission du tarif de l'association, dans l'exercice de ses fonctions, a étudié soigneusement et attentivement toutes les questions relatives au tarif qui lui ont été soumises par des membres de l'association. Les ennemis de la protection avaient réussi à créer une excitation intense, et quelques-uns de ceux qui jusque-là s'étaient déclarés chauds partisans de la politique nationale commençaient à faiblir.
>
> Il était évident, néanmoins, qu'il fallait impérieusement faire certains changements au tarif, et que si ces changement n'étaient pas affectés par les amis de la protection, le gouvernement ne pourrait pas se maintenir et que les ennemis de la protection arriveraient au pouvoir.

C'est dans ces circonstances que le comité de revision du tarif commence ces travaux, dont le résultat fut consigné dans une communication au ministre des Finances, qui provoque de sa part une bienveillante réponse dans laquelle il qualifiait cette communication de mémoire bien préparé où tous les sujets traités l'avaient été à fond.

Ce serait peut-être aller trop loin que de faire même des conjectures sur l'effet que ces recommandations de votre commission douanière au ministre, ont pu avoir dans la revision définitive du tarif; mais il n'est que juste, à l'égard de la commission, de signaler le grand nombre de changements faits au tarif dans le sens suggéré dans les recommandations, et de faire observer que, dans plusieurs cas, les termes employés sont en substance identiques. Cela est surtout remarquable en ce qui concerne l'industrie du fer, les droits sur les tissus, les droits sur les préparations chimiques, alcooliques, etc., de même que pour une longue liste d'articles divers, et les additions les plus importantes à la liste des articles admis en franchise.

Il est aussi remarquable que, dans plusieurs cas où nous n'avions pas recommandé de changements, il n'y en a eu aucun de fait.

L'association a tout lieu de se féliciter de l'influence qu'elle a reçue en aidant à former l'opinion publique en faveur d'un tarif qui protège l'industrie manufacturière, et en façonnant dans ce sens les lois du pays.

Cette association des manufacturiers se vante de son pouvoir. Elle croit, et je ne suis pas prêt a dire que cette croyance est mal fondée, qu'elle tient le gouvernement sous son contrôle, et que, de fait, elle a envoyé le gouvernement ici pour faire passer les lois qu'elle lui dicterait. Le secrétaire ajoute :

Le mémoire rédigé par le secrétaire fut soumis à Ottawa, le 26 février 1894, et il en accusa réception, tel que dit ci-dessus.

Il termine par les remarques suivantes qu'il adresse aux membres de l'association :

La forte voix de la protection ne menace pas de s'écrouler comme ses ennemis le déclarent, parce quelle est appuyée par vous et par des hommes comme vous. Il n'y aura pas de chute, comme ces ennemis le prédisent. Dans la personne de sir Mackenzie Bowell, nous avons à la tête de nos affaires publiques un partisan ferme et digne de notre politique actuelle, un homme qui suivra, sans s'en écarter, la voie qu'il a aidé à tracer.

Nous, de la gauche, sommes disposés à croire qu'il restera tout aussi fermement attaché à sa ligne de conduite sous d'autres rapports, en dépit de certains de ses partisans dans le cabinet.

Et, comme association de même que comme particuliers, vous donnerez sans doute au gouvernement votre appui le plus ferme et le plus énergique, aussi longtemps que le gouvernement adhère au principe de la protection douanière aux industries manufacturières du Canada.

Le gouvernement est averti. Il y a dans cette promesse une menace déguisée. L'association donne au gouvernement son allégeance et son appui inaltérable tant qu'il adhèrera à la politique de protection des industries que l'association représente. M. R.-W. Elliott, ancien président de l'association, lut un écrit contenant le paragraphe suivant :

Dans toute lutte électorale dans laquelle les principes de la politique nationale seront en jeu, tout membre de l'association des manufacturiers canadiens combattra pour la bonne cause.

C'est-à-dire le droit au monopole, le droit de prendre sans la gagner, une partie des produits du prochain, droits dignes des siècles d'ignorance, alors que la force était le droit, digne des temps des anciens barons établis le long des fleuves allemands, ou des chefs écossais de l'ancien temps, alors que l'on croyait à la légitimité de lever de force un tribut sur tous les commerçants du passage.

M. DAWSON.

Nous avons, ajoute-t-il, consacré dans le passé, et il faut espérer que nous consacrerons à l'avenir tout l'excédent de nos honoraires d'entrée à la propagation de la vérité au moyen d'une littérature et de discours électoraux.

Nous avons vu des échantillons de la littérature électorale que distribue l'Association des manufacturiers dans une lutte électorale. Ils prennent généralement la forme de billets de banques de $2, $3 et $5. Voilà le genre de littérature qu'elle répand généralement, et je n'ai pas de doute qu'elle continuera à consacrer tout l'excédant des honoraires de l'association à la circulation de cette littérature.

L'Association des manufacturiers canadiens à des objections à faire à la composition de cette Chambre. Elle croit qu'il n'y a pas assez de manufacturiers ici. Bien que, de son propre aveu, la revision du tarif ait été faite d'après ses recommandations, d'après le texte même de ses recommandations, afin qu'il n'y eut pas même de différence dans les termes entre le tarif adopté par cette Chambre et celui proposé par l'association, elle n'est pas encore satisfaite. Elle trouve qu'il n'y a pas assez de manufacturiers dans cette Chambre. Le *Canadian Manufacturer* du 19 juillet 1895 se plaint amèrement de ce qu'il n'y a pas plus de manufacturiers dans la députation, il dit :

Pendant que les manufacturiers étaient obligés de fournir le nerf de la guerre dans les luttes incessantes pour l'établissement et le maintien de cette politique, on les évinçait pour faire place à des politiciens de profession, comme nous l'avons maintes fois démontré.

Le nerf de la guerre ! Voilà un aveu de ce qui a eu lieu et de ce que nous ne pouvions que conjecturer jusqu'alors, quand les représentants de cette association ont rencontré le vieux chef dans le fameux salon rouge et se sont entrenus avec lui des questions du jour, et qu'ils ont décidé quel fonds de corruption il faudrait pour lui permettre de triompher dans les divers collèges électoraux, dans les élections alors prochaines. Le *Manufacturer* termine par la déclaration suivante :

Sir John et son parti ne serait jamais arrivé au pouvoir sans le concours actif des manufacturiers canadiens.

Je n'ai qu'un mot ou deux à ajouter sur cet article n° 1, et j'en aurai fini avec cet article :

Elle a repoussé l'immigration. Elle a causé une grande déperdition de population.

Il m'est très pénible d'avoir à l'admettre, car il ne saurait y avoir rien de plus déplorable qu'une déperdition de population dans un pays comme le Canada. Quand nous parlons de l'émigration qui a eu lieu sous l'opération de la politique nationale, dans les dix ans écoulés de 1881 à 1891, on nous répond qu'il y avait une émigration sous le gouvernement Mackenzie. C'est vrai, mais elle n'excédait probablement pas 32,000 âmes par année. Le reproche le plus extrême portait que 42,000 personnes quittaient le pays tous les ans sous le gouvernement Mackenzie. Le gouvernement Mackenzie était rudement dénoncé à cause de cette émigration. L'opposition du jour déclarait qu'il fallait y mettre fin, qu'il fallait recourir à des moyens extrêmes pour arrêter cette effrayante émigration de nos jeunes gens. Sir John Macdonald disait, dans sa célèbre résolution, dans sa fameuse déclaration relative à la politique nationale :

La politique nationale retiendra dans le pays des milliers de nos compatriotes qui sont aujourd'hui obligés de s'expatrier à la recherche d'un emploi qu'ils ne trouvent pas ici.

Le peuple approuva cette politique. En 1881, elle avait passablement développé ses effets, elle était passablement implantée dans le pays, et en 1891, nous en avons recherché les résultats ; et je conçois facilement le navrant sentiment de désappointement qu'éprouvèrent les honorables député de la droite et le profond regret qu'éprouvèrent les députés de la gauche en constatant que le recensement révélait le fait que les prédictions des honorables députés de la droite, relatives à un fort accroissement de population, étaient terriblement démenties par les faits. En calculant la perte de population dans ces dix ans, je veux faire le moins de peine possible aux honorables députés de la droite, et je porterai à 14 pour 100, au lieu de 20 pour 100, l'accroissement naturel de la population, ce qui, je crois, est un calcul raisonnable, eu égard à une population vigoureuse comme la nôtre.

Or, calculé à 14 pour 100, l'accroissement naturel, dans les dix ans écoulés de 1881 à 1891, représente 605,000 âmes. Dans ces mêmes dix années, il est venu dans le pays 886,000 immigrants, d'après les rapports du département de l'Agriculture. Ces immigrants se sont naturellement accrus de leur côté, mais, en ne tenant aucun compte de leur accroissement naturel, et en ajoutant simplement les 886,000 à l'accroissement naturel de notre propre population, soit 605,000, nous aurions dû avoir, dans ces dix ans, un accroissement de population d'au moins 1,491,000 âmes. Mais, en réalité, notre population ne s'est accrue que de 504,000 âmes, ce qui prouve que 987,000 personnes avaient quitté le Canada dans ces dix ans, soit près de 100,000 âmes par année, contre 42,000 par année, qui était le chiffre extrême de l'émigration sous le régime Mackenzie.

Il est difficile, je l'admets, de déterminer exactement l'accroissement naturel d'un pays, mais on sait que l'accroissement total dans les dix ans n'a été que de 504,000 et on sait que 886,000 immigrants nous sont arrivés. De sorte que, laissant de côté l'accroissement naturel, quel qu'il soit, et défalquant simplement de l'immigration totale de 886,000 âmes dans ces dix ans l'accroissement total de la population, soit 504,000, nous avons certainement perdu 382,000 immigrants, outre l'accroissement naturel, quel qu'il soit.

Sir Leonard Tilley, qui défendait habilement la politique nationale, croyait qu'elle serait particulièrement avantageuse aux provinces maritimes, et en particulier à sa propre province, le Nouveau-Brunswick. Combien son cœur a dû être déchiré quand les tableaux du recensement indiquèrent que l'accroissement total de la population du Nouveau-Brunswick avait été de 63 âmes entre 1881 et 1891, sous l'opération de la politique nationale, et cela, en dépit du fait que, dans cet intervalle, des chemins de fer avaient été construits dans toutes les parties de la province, que de nouvelles régions avaient été ouvertes à la colonisation, que plusieurs points de la province, non développés auparavant avaient été développés. Et cependant, l'accroissement total n'avait été que de 63 âmes, contre 5,639 entre 1871 et 1881. Il y a qu'une ville du Nouveau-Brunswick dont la population s'est accrue entre 1871 et 1881, et aussi entre 1881 et 1891. En défalquant la population de Moncton de la population totale de la province, on constate que l'accroissement, en dehors de Moncton, a été de 32,207 âmes de 1871 à 1881, et que la diminution de la population de la province, en dehors de Moncton, de 1881 à 1891, a été de 3,703 âmes. La politique nationale a chassé tous les immigrants qui étaient venus chercher à s'établir dans le Nouveau-Brunswick, a expatrié tout son accroissement naturel et a chassé en outre 3,703 personnes de sa propre population. Il n'y a pas un de ces enfants émigrés qui ne soupire après le moment de rentrer dans ce pays, qui ne saluerait avec joie le jour où une meilleure politique économique lui permettrait de revenir au Canada avec l'espoir qu'il pourra y gagner son pain, et de pouvoir redire ce mot mémorable de l'ancien chef : " Je suis né sujet anglais et je mourrai sujet anglais."

Dans ces fatals dix ans, nous avons beaucoup fait pour développer le pays. Nous avons développé le Nord-Ouest par la construction de grandes lignes et d'embranchements un peu partout, et nous devrions y avoir un accroissement de population se chiffrant par centaines de mille, que dis-je ? par millions, d'après les prédictions des honorables députés de la droite. Cependant l'accroissement s'y est élevé à un peu moins que la population de l'une de nos grandes villes d'Ontario. Mais dans les vieilles provinces d'Ontario et de Québec, il y a de vastes étendues de terres incultes qui attendent d'être ouvertes à la colonisation. Nous avons dépensé de grosses sommes dans des entreprises de chemins de fer, pour développer les régions nouvelles, et nous avions tout lieu d'espérer un fort accroissement de population dans les vieilles provinces. En réalité, l'accroissement, de 1881 à 1891, a été d'environ 8 pour 100.

De 1860 à 1870, les Etats du Sud ont été dévastés par la guerre la plus funeste que le monde ait jamais connue, des centaines de mille de leurs enfants ont été tués dans les combats, des millions d'acres de terres fertiles ont été dévastés, le pays jonché de ruines. Cependant, en dépit de toute cette dévastation, nous constatons que l'accroissement de leur population dans ces dix années a été de 14 pour 100, contre 8 pour 100 dans nos provinces de l'Ontario, de Québec et des provinces maritimes. L'effet de ce fléau qu'on appelle la politique nationale a été pire que celui de l'épée dans les Etats du Sud. Bien que rongés par la guerre et réduits à la famine, les Etats du Sud ont vu leur population s'accroître dans une proportion presque double de celle de nos provinces. Faut-il s'étonner que les libéraux dénonceut la politique qui a amené notre pays à un tel état de choses, état de choses qui est impuissant à garder ici notre population, mais qui, au lieu de cela, la chasse à l'étranger en compagnie de ceux qui viennent ici chercher à se faire un chez soi sur ces terres nouvelles.

Pourquoi persévérer dans cette politique ? On dit que c'est pour développer l'industrie manufacturière. Personne ne désire plus que moi voir l'industrie manufacturière prospérer au Canada. La hardiesse, l'énergie, la persévérance nécessaires pour établir et exercer l'une de nos industries, donnent à ceux qui s'y livrent droit à une certaine considération ; ils méritent des profits raisonnables et suffisants. Mais est-il prudent de provoquer la production au delà de ce que le peuple peut consommer ? On dit que la puissance de production a doublé ; et cependant la population de tout le Canada ne s'est accrue que de 12 pour 100. Les restrictions imposées par le tarif ont eu l'effet de mettre nos manufacturiers dans l'impossibilité de produire à des prix qui leur permettent de se rendre maîtres des marchés étrangers.

Les exportations de nos produits manufacturés sont d'environ $4,000,000, comme je l'ai fait voir, à peu près ce qu'il faut pour fournir à la demande de 100,000 personnes ; pas plus que ce qu'il faut pour fournir à la demande du nombre de gens qui sont annuellement chassés de notre pays sous ce règne de terreur, comme je pourrais la qualifier, de la politique nationale. Au nom des manufacturiers comme des cultivateurs, je dis: Arrêtez l'émigration. Le marché domestique est le meilleur pour les manufacturiers comme il est le meilleur pour les cultivateurs. Pourquoi chasser nos gens hors du pays et forcer nos fabricants à envoyer leurs produits à l'étranger, où ils ont à franchir les barrières des tarifs des autres pays, pour chercher un marché parmi nos propres citoyens que cette politique a forcé de s'expatrier ?

L'honorable député de Pictou dit que notre population va maintenant s'accroitre, parce que notre pays a été plus complètement développé ; les entreprises de chemins de fer ont développé notre pays, et partout nous pouvons compter sur un accroissement de notre population dans les prochains dix ans. Mais le pays a été développé davantage dans la période de 1881 à 1891 que dans celle de 1871 à 1881 ; et cependant je vois que l'accroissement de la population dans les derniers dix ans, 1871-81, a été de 18 pour 100, tandis qu'elle n'a été que de 12 pour 100 dans les dix autres années, 1881-91. La mère-patrie s'alarme de notre impuissance à attirer ici la population, de notre impuissance à trouver ici des foyers pour ceux de ses enfants qui viennent chercher un refuge dans le Nouveau-Monde. Son cœur saigne de voir sa fille aînée, le Canada, chasser par dixaines de mille ses propres enfants et ceux de la mère-patrie qui cherchent à s'établir parmi nous, les forçant d'aller s'abriter sous le drapeau étoilé et de dépenser leur énergie à élever une nation qui nous est étrangère. La *St. James Gazette*, commentant les résultats du recensement, disait :

Tandis que les Etats-Unis se remplissent jusqu'à déborder et que leur population s'accroît par millions, le Canada, s'il n'est pas absolument stationnaire, s'accroît certes très lentement. On avait supposé généralement qu'à la suite du grand mouvement de l'avant qui s'est produit dans le Nord-Ouest, le Canada aurait amené un accroissement d'au moins deux ou trois millions dans les derniers dix ans, et qu'il serait en train d'avoir bientôt quelque chose comme la population d'un pays européen de deuxième ordre ; mais le recensement est venu détruire toutes ces espérances. L'accroissement de la population se divise de l'autre côté de la frontière et remplit les Etats du nord et de l'ouest. Les hommes qui sont nés en Canada et qui devaient devenir des citoyens de l'Empire grandissent et meurent sous le drapeau étoilé. Que cela soit ou non de votre goût, le Canada ne progresse pas et n'a pas progressé depuis quelque temps.

Et il ne progressera jamais jusqu'à ce que nous cessions de paralyser les forces vives du pays avec ce virus de la protection. Près d'un million de nos compatriotes vivent sous le drapeau étoilé. Ce sont des hommes qui soupirent après leurs anciens foyers, ici, au Canada ; ils aiment le Canada d'un amour plus vrai que celui qu'ils portent à leur nouvelle patrie. Quelle sorte de gens vont aux Etats-Unis ? L'honorable député de Pictou a dit un jour que seuls les grits sans cœur traversaient la frontière. Je ne sais pas de quelle politique ils sont, mais je sais ceci : c'est que, grits ou tories, ils ne sont pas sans cœur ; ils ont noblement maintenu leurs positions dans leur patrie d'adoption ; ils sont à la tête du commerce, à la tête de grandes compagnies de transport, à la direction des grands établissements

M. DAWSON.

de banques et autres institutions financières dans le pays qu'ils ont fait le leur. Il en est parti un million, y compris nos immigrants, non pas des bébés ni des petits enfants, mais des jeunes gens et des jeunes femmes robustes, élevés et équipés, prêts pour la bataille de la vie.

J'aimerais que le ministre des Finances calcule la perte d'argent que cette émigration a causée au peuple canadien. Qu'il prenne le coût de l'instruction donnée à nos fils et à nos filles qui, une fois adultes, sont partis pour les Etats-Unis. Il constatera, je crois, qu'à une très basse estimation le coût de l'instruction donnée aux citoyens qui ont fui le Canada et sont allés se réfugier aux Etats-Unis, atteint presque le chiffre de notre dette nationale. Notre population aurait dû s'accroître rapidement. L'histoire du Canada ne mentionne pas d'époque où l'on a dépensé autant d'argent dans des entreprises publiques que dans la période de 1881 à 1891. D'après l'Annuaire statistique, le peuple canadien, par l'intermédiaire du gouvernement et des corporations particulières, a dépensé, dans la seule construction des chemins de fer, plus de $400,000,000. D'autres millions ont été dépensées dans la construction de canaux et dans d'autres travaux publics. Les travaux de construction dans les villes ont servi à mettre en circulation des dizaines de millions en sus. Mais en dépit de tout cela l'émigration a continué et nos citoyens sont partis par 100,000 tous les ans pour aller contribuer à élever une nation étrangère. Et voilà pourquoi nous dénonçons le tarif du gouvernement, parce qu'il a enrayé l'immigration et causé une grande perte de population.

Nous dénonçons cette politique parce qu'elle a été un obstacle au commerce, ou parce qu'elle a été impuissante à développer le moindre commerce avec les nations étrangères. Nos importations pour consommation, l'année dernière, se sont élevées à $105,252,521. En dehors de l'Angleterre et des Etats-Unis, nous achetons très peu des nations étrangères. Nous avons acheté aux Etats-Unis plus de la moitié de nos importations, soit un total de $54,634,521. Nous avons acheté en Angleterre et dans ses colonies pour $33,808,642, soit, pour ces deux pays, un total de $88,443,163. Nous avons acheté chez les autres nations pour $16,809,348. Il n'y a que quatre nations dans le reste du monde qui nous aient vendu des marchandises pour plus d'un million de piastres chacune :—l'Allemagne, où nous avons acheté pour $4,794,159 ; les Antilles espagnoles, $3,531,292 ; la France, $2,585,174 ; et le Japon, $1,567,558, soit, pour ces quatre nations un total de $12,478,183 ; ce qui laisse une balance de $4,331,165 représentant notre commerce total d'importation avec tous les autres pays du monde. Nous avons vendu, des produits du Canada pour $102,828,351. L'Angleterre et ses colonies en ont pris pour $62,021,793. Les Etats-Unis en ont pris pour $35,603,773. Tous les autres pays du monde ont pris pour $5,202,785 des produits que nous avions à vendre. Des autres nations étrangères, une seule a acheté de nous pour plus d'un million de piastres, ce sont les Antilles espagnoles, auxquelles nous avons vendu pour $1,407,400. L'Australasie nous a vendu en tout pour $113,000 de marchandises et nous lui en avons vendu pour $414,924, qui se décomposent comme suit :—produits manufacturés $230,665 ; produits des forêts, $94,840 ; produits des pêcheries, $83,601 ; produits agricoles, $5,804 ; animaux et leurs produits, $5. Pour obte-

nir ce commerce insignifiant avec l'Australie, nous avons subventionné une ligne de steamers qui nous a coûté $122,000 par année.

Nous dénonçons ce tarif parce que c'est un tarif différentiel contre l'Angleterre. Les honorables députés de la droite le nient, mais les faits sont contre eux. Les tableaux du commerce et de la navigation prouvent au delà de tout doute que le tarif opère différentiellement contre le commerce anglais. On a invité les citoyens loyaux à appuyer la politique nationale parce qu'elle augmenterait notre commerce avec l'Angleterre. Voici les propres paroles prononcées par sir Leonard Tilley, lorsqu'il fit son premier exposé budgétaire, en faveur de la politique nationale en 1879 :

Formant partie de ce grand pays—un pays qui admet nos produits sans frapper d'un seul impôt tout ce que nous avons à lui expédier—indépendamment de tout sentiment national—je crois que la Chambre n'aura pas d'objection à ce que, dans les propositions que je vais soumettre, les droits soient plus lourds sur les importations des pays étrangers que sur celles de la mère-patrie.

C'est tout le contraire qui a eu lieu. L'Angleterre admet en franchise tous les produits qu'il nous plaît de lui envoyer, les produits de nos pêcheries, de nos forêts, de nos mines et nos fermes, tout est exempt de droits. Tout ce que nous envoyons aux Etats-Unis est frappé de lourds impôts, qui ont encore été augmentés dans ces dernières années. On s'attendait naturellement que cette politique soi-disant patriotique produirait une grande augmentation du volume de notre commerce d'exportation avec l'Angleterre. En réalité, je vois que notre commerce avec l'Angleterre, exportations et importations comprises, s'est élevé de 1873 à 1878, à $560,000,000, une moyenne annuelle de $93,500,000 sous le règne des libéraux. Dans la même période, notre commerce total des Etats-Unis, exportations et importations comprises, a été de $490,000,000, en chiffres ronds, une moyenne annuelle d'environ 80 millions. Notre commerce avec l'Angleterre excédait de $13,500,000 par année notre commerce avec les Etats-Unis.

Puis vint le régime protecteur, et qu'arriva-t-il ? Ces quatorze années passées, sous le régime protecteur, notre commerce avec la Grande-Bretagne, tant en importations qu'en exportations, s'est élevé à 1,295 millions, une moyenne annuelle de $92,500,000, accusant une baisse d'un million par année. En moyenne, la totalité de notre commerce avec la Grande-Bretagne, ces quatorze années dernières, accuse donc une diminution annuelle d'un million de dollars, comparée aux cinq années du régime Mackenzie. Durant ces quatorze années, notre commerce avec les Etats-Unis a atteint le chiffre de 1,290 millions, soit une moyenne de $92,140,000, presque égale à celle de notre commerce avec la Grande-Bretagne, accusant une augmentation supérieure de 12 millions de dollars à celle du régime Mackenzie. Ainsi, cette politique nationale, anti-britannique, anti-patriotique, a été cause de la baisse subie dans notre commerce avec la Grande-Bretagne, où il n'existe pas de barrières contre le libre-échange, et elle a produit une augmentation de commerce avec les Etats-Unis, en dépit des barrières élevées que la protection y a élevées.

M. l'Orateur, il existe une autre preuve frappante de la nature anti-britannique de la politique nationale, et on la trouve dans la totalité de nos importations destinées à la consommation. De 1873 à 1878, sous l'administration libérale et sous le régime du tarif minime, notre commerce avec la Grande-Bretagne a atteint le chiffre de $310,000,000, soit une moyenne annuelle de $52,000,000. Durant la même période de temps, notre commerce avec les Etats-Unis a atteint le chiffre de $299,000,000, soit une moyenne annuelle de $50,000,000. Durant les quatorze années dernières, notre commerce avec la Grande-Bretagne s'est élevé en moyenne à $42,500,000, soit une somme inférieure de $9,500,000 à la moyenne de notre commerce sous l'administration Mackenzie. Notre commerce avec les Etats-Unis s'élève à au delà de 51 millions, soit un million de plus par année que sous le régime Mackenzie. Or, M. l'Orateur, la Grande-Bretagne bénéficie de nos importations de ce pays. L'Angleterre ne bénéficie guère des marchandises que nous lui expédions ; le monde entier lui est tributaire, et l'Angleterre ne retire pas le moindre bénéfice des marchandises que nous lui vendons. Mais elle réalise des bénéfices sur ce qu'elle nous vend ; elle est donc en droit d'attendre d'une politique patriotique une augmentation de son commerce d'exportation avec notre pays. Et, cependant nous constatons que, sous le régime de la politique nationale, nos exportations de la Grande-Bretagne ont subi une diminution de $9,500,000, et nos exportations des Etats-Unis, sa grande rivale commerciale, ont subi une augmentation. Ecoutons de nouveau ce que disait sir Leonard Tilley, en 1879 :

Relativement aux droits que nous allons demander à cette Chambre d'imposer, on peut dire que la plus forte partie des $2,000,000 dont nous avons besoin, nous viendra des importations des pays étrangers, plutôt que de celles de la mère-patrie.
Tel sera à mon avis l'effet du tarif.

Mais tel n'a pas été l'effet obtenu. Le montant des droits prélevés sur les marchandises provenant de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire, sur tout le volume de notre commerce de l'année dernière, a été de 22½ pour 100 ; les droits prélevés sur les marchandises importées des Etats-Unis se sont élevés à 12½ pour 100, soit 10 pour 100 de droits différentiels sur tout le volume de notre commerce. D'après les relevés du commerce et de la navigation, on constate que nos importations de la Grande-Bretagne de marchandises imposables destinées à la consommation, pour l'exercice financier finissant le 30 juin dernier, se sont élevées au chiffre de $23,311,911, sur lesquelles il a été acquitté $7,006,676.58 de droits. Durant le même exercice nous avons importé des Etats-Unis, en marchandises imposables, pour une valeur de $25,795.538, sur lesquelles il a été perçu $6,897,395.04 de droits. En d'autres termes, il a été perçu 30½ pour 100 sur les marchandises imposables importées de la Grande-Bretagne, et seulement 26¾ pour 100 sur les marchandises imposables importées des Etats-Unis, soit un écart de 3¾ pour 100 de droits différentiels, écart beaucoup plus élevé qu'à aucune époque précédente, et notons-le bien, cela s'est passé durant l'exercice qui a suivi la révision du tarif. M. l'Orateur, ce n'est pas là un traitement juste envers la Grande-Bretagne. Nous avons vendu à l'Angleterre pour une valeur de $57,913,564 de produits canadiens, et en avons acheté pour $31,131,737 de marchandises imposables et non imposables. En outre, pour balancer nos comptes, nous avons exporté de l'Angleterre en numéraire $26,771,827. Comparez cela avec notre commerce avec les Etats-Unis. Nous avons acheté de ce dernier pays pour $54,634,521 de marchandises imposables et non

imposables, et nous leur avons vendu pour $35,603,773 de produits indigènes, et leur avons payé $19,030,748 comptant, comme balance de compte. M. l'Orateur, l'existence de ces droits différentiels a été signalée à la Chambre, d'année en année par l'opposition, mais le gouvernement a toujours fait la sourde oreille. La revision du tarif eut lieu et les droits différentiels furent plus élevés que jamais. Depuis longtemps, le peuple anglais proteste contre l'effet du régime fiscal établi par le gouvernement, preuve le discours prononcé à la Chambre des Communes, le 27 avril 1888, par le ministre des Finances de cette époque, devenu aujourd'hui secrétaire d'Etat, qui s'exprimait ainsi :

Lorsque surgit cette question de la protection de nos industries domestiques, nombre de personnes en Angleterre m'attaquèrent à cet égard et me demandèrent : A quoi pensez-vous donc en tournant ainsi le dos au régime libre-échangiste anglais et en adoptant le régime protectionniste des Etats-Unis ?

C'est un fait, M. l'Orateur, qui a été reconnu par des hommes judicieux, en dehors de la Chambre. Le principal Grant, dans un article admirablement écrit en date du mois de novembre 1894, disait :

Il nous faut choisir entre le système américain et le système anglais. Actuellement nous copions les Etats-Unis, et sans le vouloir, nous établissons des droits différentiels contre nos meilleurs clients. Changeons de batterie, maintenant. Le système anglais est excellent.

Les députés libéraux, M. l'Orateur, ont aussi reconnu le fait, et cherché à y remédier. L'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), en avril 1892, saisit la Chambre de la résolution suivante :

Attendu que la Grande-Bretagne admet en franchise dans ses ports les produits du Canada, la Chambre est d'avis que l'échelle actuelle des droits dont sont frappées les marchandises surtout importées de la Grande-Bretagne, devrait être abaissée.

C'était virtuellement reconnaître ce qui est dû à la mère-patrie. M. l'Orateur, je n'ai cure des déclarations de loyauté que nous font entendre de temps à autre les députés ministériels. Je crois à la loyauté, quand je la vois se traduire en œuvres pratiques. Quand je vois les honorables députés de la droite établir des droits différentiels contre la Grande-Bretagne et refuser d'adopter une résolution de la nature de celle soumise par l'honorable député de Queen (M. Davies), alors il m'est bien permis de douter de la profondeur, de la sincérité, de l'étendue de leur loyauté. Cette motion, les honorables députés de la droite l'ont écartée par leur vote. Ils proposèrent, toutefois, une autre résolution très désintéressée celle-là, présentée à la Chambre par l'honorable député de Bruce-nord ; la voici :

Que, du moment que le parlement de la Grande-Bretagne et de l'Irlande admettra les produits canadiens sur les marchés du Royaume-Uni, à des conditions plus favorables que celles faites aux produits des pays étrangers le parlement canadien sera disposé à accorder des avantages réciproques, en abaissant les droits dont il frappe les marchandises fabriquées en Angleterre.

Tous les conservateurs appuyèrent cette motion, qui fut adoptée, et si j'ai bonne mémoire, ils entonnèrent " Dieu sauve la Reine ! " L'Angleterre admet en franchise sur ses marchés toutes nos marchandises. Et nous refusons d'abaisser notre tarif,

M. DAWSON.

à moins que l'Angleterre n'aille plus loin et ne taxe le pain de ses ouvriers, importé de l'étranger. Et quand l'Angleterre, ne se contentant pas d'admettre nos marchandises libres de droits, va jusqu'à leur accorder un traitement de faveur, que faisons-nous ? Admettons-nous ses marchandises en franchise ? Pas le moins du monde. Abaisser les droits dont nous frappons les marchandises importées de la Grande-Bretagne, de façon à les mettre sur un pied d'égalité avec les importations des Etats-Unis, voilà tout ce que nous sommes disposés à concéder. Il eût été à l'avantage de notre commerce et de nos relations avec la mère-patrie, d'adopter la résolution présentée par mon honorable ami de Queen, et d'abaisser nos droits de douane, de façon à exonérer le peuple canadien du reproche qui pèse sur lui, d'après les relevés du commerce et de la navigation, qui établissent clairement que nous imposons des droits différentiels sur les importations provenant de la mère-patrie.

M. l'Orateur, les députés ministériels ont pris l'habitude, depuis quelque temps, de décrier l'Angleterre. L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) s'est servi d'un langage tout à fait insolite ; et je crois de mon devoir de signaler à la Chambre des expressions qui ne devraient jamais être consignées à l'oubli. Voici ce qu'il a dit en parlant de l'Angleterre :

Chassée des marchés du monde civilisé, constatant d'année en année la baisse accentuée des produits qu'elle avait coutume d'écouler sur ces marchés, l'Angleterre dépense des millions pour sa marine, pour son armée, en vue d'imposer ses marchandises, ses denrées, ses produits aux marchés du monde barbare.

Le mode ainsi établi par l'honorable député a trouvé des imitateurs parmi ses amis de la Chambre et dans la presse du pays. Il n'est pas rare de trouver dans les journaux conservateurs une colonne remplie de louanges débordantes de loyauté envers l'Angleterre, qu'on appelle la " maîtresse des mers," la mère des héros," " champion de la liberté civile et religieuse," " la première des nations," et tout à côté, une colonne remplie de faussetés grossières, patentes à l'endroit du commerce, des ouvriers et des affaires de la Grande-Bretagne, la colonne portant comme en-tête les mots suivants : " le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre." Citons un échantillon de ces articles, touchant la ville de Leeds : " Dans la ville de Leeds, en Angleterre, qui compte une population de 200,000 âmes, il n'y a pas un seul ouvrier qui soit propriétaire de la maison qu'il habite ; voilà ce qui se passe dans l'Angleterre libre-échangiste."

Or, voici la vérité à ce sujet : Leeds a une population de 400,000 âmes, et plus de 2,000 ouvriers sont propriétaires de leurs maisons. Les fonds accumulés des unions ouvrières, des sociétés de bienfaisance, des magasins de coopération et des banques d'épargnes atteignent le chiffre de $1,250,000. Les ouvriers ont fait des entreprises commerciales sur une grande échelle, qu'ils administrent avec plein succès d'après le système coopératif. La Société coopérative des ouvriers de Leeds possède une flottille sur les canaux et sur les rivières du Yorkshire et du Lancashire, exploitant avec profit l'industrie du transport. Je me permettrai d'ajouter : Voilà ce qui se passe dans l'Angleterre libre-échangiste.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DAWSON : Au moment de la suspension de la séance, à six heures, je discutais quelques-unes des assertions inconsidérées qui se font jour, de temps à autre, dans la presse conservatrice, relativement au commerce de l'Angleterre et de la situation de l'ouvrier anglais. La situation de la classe ouvrière de la Grande-Bretagne n'est pas aussi sombre que la presse conservatrice se plait à la peindre. Depuis que M. Gladstone, sans recourir à aucune législation spéciale, a inauguré le principe de la journée de huit heures de travail pour les travaux de l'Etat, ce système a été adopté volontairement et s'est généralisé dans nombre d'établissements industriels les plus importants d'Angleterre et d'Ecosse. M. John-Edward Ellis, député au parlement anglais, directeur-gérant d'importantes mines de fer et de charbon dans l'intérieur de l'Angleterre, a volontairement adopté le système des huit heures, et le colonel Seely, autre député au parlement, administrateur d'établissements métallurgiques, qui emploient 25,000 hommes, a suivi l'exemple du premier. Voilà qui prouve que la condition du malheureux journalier dans l'Angleterre libre-échangiste n'est pas aussi sombre que se sont plu à la peindre certains journaux conservateurs, avant les élections récentes. Le fait est, M. l'Orateur, que nos marchands canadiens, qui étaient allés en Angleterre, l'automne dernier, faire leurs commandes de marchandises, n'ont pu réussir à faire remplir leurs commandes aussi rapidement qu'ils l'eussent désiré. Dans presque tous les centres industriels de l'Angleterre, ils ont constaté que les fabriques fonctionnaient jour et nuit, partout où la chose était possible, et que, malgré ce surcroît de travail, les fabricants se trouvaient dans l'impossibilité, de remplir les commandes en question.

Que n'a pas fait le libre-échange pour l'Angleterre ? Mulhall déclare que depuis l'adoption du libre-échange, l'Angleterre a réduit sa dette de $900,000,000 ; sa population s'est accrue de 42 pour 100 ; la richesse du peuple s'est accrue de 124 pour 100 ; son commerce a augmenté de 472 pour 100, et son commerce maritime de 583 pour 100. Parlant de cet énorme accroissement de la richesse nationale, qui a plus que doublé depuis l'adoption du libre-échange, Mulhall ajoute :

> L'accumulation ordinaire est de £150,000,000 par année, ou d'environ un demi-million par jour, Cette richesse reste-t-elle accumulée aux mains d'un petit nombre d'individus ? Au contraire, les riches deviennent moins riches et plus nombreux d'année en année, et les pauvres moins nombreux, en proportion de la population.

Sous le régime du libre-échange, en Angleterre, pour chaque jour ouvrable, la richesse publique s'accroît annuellement de cent cinquante millions de livres sterling, soit environ $750,000,000 de de notre argent. Sous ce régime, le commerce de l'Angleterre avec l'étranger, son commerce tant d'exportation que d'importation, a pris un énorme développement. En 1893, il était presque égal à celui de l'Allemagne et des Etats-Unis, qui ont une population triple de celle de la Grande-Bretagne. Le commerce extérieur de la France et de la Russie, dont la population est quadruple de celle de l'Angleterre, est de trente-quatre millions moins élevé. L'Italie et l'Espagne, dont la population excède de 10 millions celle de l'Angleterre, ont un commerce collectif inférieur d'un sixième au sien. L'Angleterre est aujourd'hui le créancier général de tout les pays protectionnistes du monde. Sans les capitaux anglais, les industries protégées de toutes les nations du globe souffriraient sensiblement. Son surplus de capitaux supporte ces industries, leur fournit des fonds et leur permet de survivre dans les pays protectionnistes. Mais, nous dit-on, ces années dernières, l'Angleterre a souffert très sérieusement ; le libre-échange produit ses effets, et l'Angleterre marche rapidement à sa ruine. Les désastres, la ruine, la misère se propagent par tout le pays, et sa population ouvrière chôme. Si tel est le cas, il faut naturellement s'attendre à une recrudescence de paupérisme et de criminalité et à voir sa population fuir le pays. Or, durant les seize années finissant en 1895, l'accroissement de la population en Angletterre a presque égalé la totalité de celle du Canada. De 34,622,930 qu'elle était en 1880, elle s'est élevée à 39,134,106 en 1895, un accroissement de 4,511,236 pour les seize années, soit environ 13 pour 100. Si les temps sont aussi critiques qu'on le dit en Angleterre, il serait fort naturel de voir l'accroissement du paupérisme excéder celui de la population. Or, que constate la statistique ? Pour les trois années 1880, 1881, 1882, le chiffre moyen des indigents de toute espèce, secourus tant à l'intérieur des asiles qu'à domicile, dans le Royaume-Uni, a été de 1,001,944, tandis que pour les trois années finissant en janvier 1895, le chiffre des indigents était tombé à 966,920, soit une diminution de 4 pour 100. Pour les trois années 1880, 1881 et 1882, les condamnations prononcées par les tribunaux ont atteint une moyenne de 15,808, tandis que pour les trois années finissant le 1er janvier 1895, le chiffre moyen des condamnations était tombé à 12,899, soit une diminution d'au delà de 18 pour 100. Ces chiffres sont puisés dans l'Extrait Statistique du Royaume-Uni pour l'année 1895. Si le commerce anglais va aussi mal qu'on le dit, la cour des faillites devrait nous révéler l'existence du fait. Mais, au contraire, voici ce que je trouve dans l'Extrait Statistique : le nombre de personnes déclarées en faillite par le tribunal et le nombre collectif des résolutions enregistrées pour la mise en liquidation volontaire ou pour composition avec les créanciers, en Angleterre et dans le pays de Galles, durant les années 1880, 1881 et 1882, a été de 29,066, tandis que pour les trois années 1892, 1893 et 1894, elles étaient tombées à 14,352, soit une diminution de 50 pour 100. Le montant du passif compris dans ces faillites durant la même période, de £52,976,044, est tombé au chiffre de £23,458,124, une diminution dans le montant du passif compris dans ces faillites, de 55 pour 100. L'actif, pour les trois années 1880, 1881 et 1882, s'est élevé à £15,085,324, et pour les trois années 1892, 1893 et 1894, il a atteint le chiffre de £8,298,228, une diminution de 45 pour 100. Le nombre des faillites a diminué de 50 pour 100, et l'actif, de 45 pour 100 ; la proportion de l'actif au passif étant plus considérable ces trois années dernières, que pour les trois premières années de la période en discussion. Cela ne prouve pas, il me semble, que l'Angleterre soit dans un état aussi déplorable que ces messieurs se plaisent à le dire.

Quand nous leur prouvons la fausseté de leurs calomnies touchant le commerce anglais, ces messieurs nous répondent en nous parlant de l'agriculture, et en nous traçant le plus sombre tableau de l'horrible détresse qui règne parmi la classe agricole

d'Angleterre. Nombre de cultivateurs anglais, je le sais, sont dans la détresse ; la chose ne fait pas doute. La baisse du prix des produits agricoles sur les marchés anglais, comparés aux prix en vogue il y a vingt ans, doivent influer sur l'état de la classe agricole anglaise. Mais si le cultivateur anglais est incapable de vivre, à même le prix qu'il obtient pour ses produits en Angleterre, que vont devenir les cultivateurs canadiens qui ont besoin du marché anglais pour y vendre leurs produits ? Avec nos longs hivers, avec des inconvénients multiples, avec le coût du transport des produits sur le grand marché de l'Angleterre, il nous faut lutter sur ce marché avec le cultivateur anglais, et si celui-ci est incapable de vivre, comment le cultivateur canadien peut-il espérer vivre, tout en luttant contre ces désavantages ? Que les petits agriculteurs, ceux qui ne détiennent qu'un petit nombre d'acres de terre en Angleterre, soient dans la misère, voilà ce que les députés ministériels ne peuvent prouver. La situation précaire des cultivateurs qui exploitent leur propre terre, avec l'aide de leurs fils, n'offre rien de comparable à celle des grands propriétaires fonciers qui font leur exploitation agricole au moyen de main-d'œuvre salariée. La cause de la détresse de la classe agricole en Angleterre tient à l'emploi de la main-d'œuvre salariée et aux salaires élevés qu'elle paye aux ouvriers agricoles.

Il se fait actuellement une agitation en Angleterre en faveur de la protection, sous forme de droits sur les produits agricoles, et les députés ministériels semblent disposés à épouser cette agitation. Quel serait l'effet de cette soi-disant protection, sur l'agriculture anglaise en souffrance ? Elle accroîtrait tout simplement la valeur de la terre et, par conséquent, la rente que le propriétaire de la terre exigerait du tenancier qui cultive le sol. Ce sont les propriétaires fonciers et non pas les cultivateurs qui sont au fond de l'agitation pour la protection de l'agriculture en Angleterre. A l'appui de ce que j'avance, citons les paroles prononcées par l'honorable Henry Chaplin, député au parlement anglais, le 27 février 1891 :

Ces droits sur les produits auraient pour effet de relever d'une manière sensible le prix de la terre, et d'accroître ainsi sa valeur.

Le très honorable Joseph Chamberlain aurait également dit :

Les propriétaires fonciers, ceux qui ont des privilèges à maintenir, seraient contents de vous faire dévier du droit sentier, au moyen de cette clameur de " Fair Trade, " sous laquelle ils abritent leur demande de protection à l'individu, et qui leur permettrait de taxer le pain du peuple afin de relever la rente des landlords.

Tel est l'objectif poursuivi par ceux qui appuient cette agitation organisée pour venir au secours des cultivateurs anglais en détresse. Le but est le relèvement de la rente du landlord. Pourquoi les députés de la droite décrient-ils la mère-patrie ? Pourquoi frappent-ils de droits différentiels son commerce ? Que devient leur loyauté ? En dépit des injures qu'ils jettent à la face de l'Angleterre, et des droits différentiels dont ils frappent ses marchandises, je crois qu'au fond de leurs cœurs, repose un sentiment de loyauté, aussi sincère, aussi profonde que celle dont sont animés les libéraux canadiens. Si quelque danger menaçait l'Empire, si l'ennemi envahissait notre territoire, il n'est pas

M. DAWSON.

un seul homme, je le sais, à votre droite, M. l'Orateur, qui ne fût prêt à combattre courageusement à côté des libéraux pour la défense de l'Empire et de nos foyers menacés. Il n'en est pas un seul d'entre eux qui ne fût prêt à mêler son sang à celui des libéraux, en volant à la défense du drapeau national, ce drapeau que nous considérons, nous libéraux, comme un emblème trop sacré pour vouloir le traîner dans la boue de nos luttes de parti.

Voici maintenant le deuxième article du programme :

RÉCIPROCITÉ—NOUVEAUX MARCHÉS.

Que eu égard à la prospérité du Canada et des Etats-Unis comme pays limitrophes, liés par beaucoup d'intérêts communs, il est désirable de voir exister entre eux les relations les plus amicales et d'établir une intercourse sur des bases larges et généreuses.

Que les intérêts du Canada et de l'Empire progresseraient notablement, en raison de l'établissement de ces relations ;

Que la période de l'ancien traité de réciprocité a été une ère de prospérité remarquable pour les colonies de l'Amérique Britannique du Nord ;

Que le prétexte mis de l'avant par le gouvernement lorsqu'il fit appel au pays en 1891, touchant les négociations d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, était délusoire et malhonnête, et de nature à tromper l'électorat ;

Que le gouvernement n'a tenté nul effort sérieux pour obtenir un traité, mais qu'au contraire, il est manifeste que dominé qu'il est par les monopoles et les coalitions commerciales, le gouvernement du jour ne désire réellement pas négocier de traité ;

Que le premier pas à faire pour atteindre ce but, est de placer au pouvoir un parti qui désire sincèrement la conclusion d'un traité à des conditions honorables pour les deux pays ;

Qu'un traité de réciprocité loyal et large développerait les grandes ressources naturelles du Canada, grossirait considérablement le volume du commerce et du trafic entre les deux pays, tendrait à favoriser des relations amicales entre les deux nations, supprimerait du coup des causes multiples qui par le passé, ont provoqué de l'irritation et suscité des embarras aux gouvernements de l'un et l'autre pays ; et assurerait entre l'Empire et la République ces relations cordiales, garanties suprêmes de la paix et de la prospérité ;

Que le parti libéral est prêt à entamer des négociations en vue de la négociation d'un traité de cette nature, comprenant une liste bien définie d'articles fabriqués, et nous avons la conviction qu'un pareil traité recevrait l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté, dont la population est nécessaire à la négociation de tout traité.

M. l'Orateur, les ressources naturelles du Canada sont immenses, et il nous manque trois choses pour les développer convenablement : les hommes, l'argent, les marchés. Sous le régime de la politique nationale, les hommes ont été chassés par dizaines de mille. L'argent a été absorbé par le petit nombre ; et c'est avec regret que je le dis, ceux qui ont réussi à absorber tant d'argent ont jugé bon de placer aux Etats-Unis une partie au moins de l'excédant de leur richesse, au lieu de consacrer cet argent au développement des richesses latentes du pays. Il nous faut des marchés. Il faut renoncer à cette politique d'isolement, digne de la Chine, et qui a abouti à la stagnation nationale. Notre immense richesse minérale nous est inutile, faute d'hommes, d'argent et de marchés, pour la développer. Tant qu'elles resteront inexploitées, nos richesses naturelles nous seront aussi inutiles qu'un sac rempli d'or le serait à un marin naufragé sur une île déserte. Les honorables députés nous disent qu'il est inutile de se tracasser, puisque nous avons un vaste marché domestique, sinon pour les minéraux, au moins pour les produits agricoles. Je vais leur citer quelques statistiques au sujet du marché domes-

tique, pour les produits de la ferme. D'après le bulletin n° 18 du recensement, que tout le monde peut consulter, il y a 735,207 cultivateurs en Canada ; il y a 320,001 personnes qui se livrent à l'exploitation industrielle et aux métiers. Longtemps avant l'inauguration de la politique nationale, nous avions des industries ; or, voyons, au bout de dix-huit années de ce régime, ce que nous révèlent les bulletins du recensement au sujet du succès de ce régime.

Nous avons 320,001 ouvriers employés dans nos établissements manufacturiers. De ce nombre, on me permettra de déduire ceux à qui la politique nationale ne profite pas.

Or, les charpentiers, les tonneliers, les menuisiers, les constructeurs de vaisseaux et les hommes employés dans les scieries sont au nombre de 67,000. Le nombre des briquetiers, des maçons, des peintres, des plâtriers est de 26,000. Le nombre des machinistes et des forgerons, de 28,000. Le nombre des modistes et couturières, des cordonniers, des selliers, des tailleurs et des tanneurs, de 70,000. Le nombre des boulangers, des bouchers, des meuniers, des fabricants de beurre et de fromage, de 20,000. Le nombre des relieurs et des imprimeurs, de 9,000.

Ceux qui, directement ou indirectement, ne doivent rien à la politique nationale, et qui appartiennent à la classe industrielle, sont donc au nombre de 220,000, ce qui laisse une balance de 100,000 ouvriers auxquels la protection peut profiter. Ces 100,000 ouvriers comprennent tous ceux qui travaillent dans les fabriques, les raffineries, les brasseries et les distilleries et quelques autres milliers de personnes qui sont désignées dans les tableaux par les mots "et autres".

Supposé que tout le nombre d'ouvriers que nous venons de mentionner ne travaillaient pas auparavant dans ces industries, et que la politique nationale peut les réclamer tous, le marché intérieur de la politique nationale se réduirait alors à 100,000 consommateurs pour les 735,000 agriculteurs que nous possédons, et nous aurions les produits de sept établissements agricoles pour approvisionner un seul artisan ou ouvrier.

Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas, aujourd'hui, 100,000 ouvriers qui profitent directement ou indirectement de la protection. Je vous donnerai une liste des établissements qui en profitent plus ou moins, et le nombre de personnes des deux sexes que ces établissements emploient. S'il y en a d'autres, que l'on nous en donne les noms.

Voici cette liste :

Fabricants d'instruments aratoires	3,856
Ouvriers employés dans les filatures de coton	6,053
do do dans les fabriques de lainages	4,241
do do dans les fabriques d'autres tissus	3,876
do do dans les usines de fer et d'acier	2,804
Machinistes	9,572
Mouleurs	4,070
Fabricants d'outils et couteliers	964
do de fil métallique	283
Ouvriers employés dans les raffineries	1,709
Fabricants de câbles et de cordages	412
Ouvriers employés dans les puits d'huile de pétrole	344
do do dans les fabriques d'empois	62
Fabricants et employés	6,169
Total	44,446

Si les honorables messieurs de la droite ont d'autres noms à ajouter, je désire qu'ils le fassent ; mais supposez que le chiffre s'élève à 100,000, vous reconnaîtrez avec moi combien il est absurde de prétendre que pas un de ces ouvriers n'eût trouvé de l'emploi en Canada sans la politique nationale, et c'est, pourtant, le maximum de consommateurs que le marché intérieur de la politique nationale peut réclamer, c'est-à-dire, 100,000 bouches pour consommer le surplus de produits de 735,000 agriculteurs.

Il faudrait croire, en outre, d'après les discours des honorables messieurs de la droite, surtout d'après celui prononcé par l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Smith, Ontario), que les chefs de la droite n'ont jamais été en faveur d'une réciprocité quelconque avec les Etats-Unis. Pourquoi donc, s'il en était ainsi, le dernier parlement fut-il dissout prématurément, et une élection générale eut-elle lieu pour faire approuver par le pays l'attitude prise par le gouvernement en faveur de la réciprocité ? Il est évident que, pendant la session de 1890, le gouvernement ne songeait aucunement à une élection générale avant 1892. Il avait refusé, cette année-là, d'ordonner la revision des listes électorales, en déclarant que son intention était de ne pas faire d'élections générales avant l'expiration du terme régulier du parlement, c'est-à-dire avant 1892.

Voici les paroles, mêmes du secrétaire d'Etat d'alors (l'honorable M. Chapleau) :

Mais n'y a-t-il pas d'autres raisons pour lesquelles cette revision ne doit pas se faire ? Nous ne sommes pas encore arrivés au terme du parlement actuel ; d'après la loi, ce parlement cessera d'exister au commencement de 1892. Si en juillet 1891, le recensement fait voir que la représentation doit être modifiée, il deviendra nécessaire de faire de nouvelles élections bientôt après le recensement, et ces élections devront se faire au commencement de 1892, à la mort naturelle de ce parlement, conformément à la constitution. Il n'y a aucune raison de douter qu'une revision, commencée en 1891, ne puisse se faire d'une manière satisfaisante et ne soit prête lorsque arrivera le temps des élections en 1892.

Les listes ne furent pas revisées et l'élection générale eut lieu le 5 mars 1891. Quelle raison donna-t-on pour expliquer ce changement de programme ministériel ? Quelle raison le gouvernement donna-t-il pour expliquer pourquoi les élections devaient se faire une année avant la date fixée par la constitution ? Immédiatement après la dissolution, l'avis suivant fut publié semi-officiellement dans la presse ministérielle :

On demandera naturellement quelles sont les raisons qui ont induit le gouvernement à en appeler au pays dans les circonstances actuelles. D'après les renseignements reçus, le gouvernement fédéral a, par l'intermédiaire du gouvernement impérial, fait certaines ouvertures au gouvernement des Etats-Unis, à l'effet d'entamer des négociations destinées à développer notre commerce avec ce pays. Nos propositions ont été soumises au président des Etats-Unis et le gouvernement canadien est d'avis que si les négociations aboutissent à un traité que le parlement du Canada sera appelé à ratifier, il est opportun que le gouvernement canadien soit en état d'opérer avec un parlement fraîchement élu par le peuple, au lieu de se trouver dans l'obligation de le faire avec un parlement moribond.

Les chefs de la droite, M. l'Orateur étaient si ardents pour la réciprocité, qu'ils décidèrent de renouveler de suite le parlement, afin de ne pas laisser échapper cette bonne occasion de l'obtenir. Et pendant la campagne électorale, à Toronto, sir John Macdonald se prononça comme suit :

Le gouvernement en appelle au peuple pour en obtenir le pouvoir d'envoyer des délégués à Washington, où ils

seront chargés de négocier un traité commercial avec les Etats-Unis,

Le même jour, et à la même assemblée, sir John Thompson disait :

Le gouvernement s'efforcera d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis sur la base du traité qui fonctionna de 1854 à 1866.

Une autre déclaration, dictée par le chef du gouvernement, fut publiée au sujet des prétendues négociations relatives à la réciprocité. Elle se lit comme suit :

En outre, nos propositions ont été faite sur une invitation des autorités de Washington. Des commissaires du Canada, et de l'Angleterre se rendront à Washington le 4 mars, jour de l'ouverture du nouveau Congrès. Le résultat des élections en Canada sera connu le 6 mars, le jour ou les commissaires arriveront à Washington. Afin que cette commission n'ait aucun caractère incertain, le gouvernement a décidé d'en appeler au peuple pour avoir son avis sur les propositions soumises aux autorites de Washington.

Les élections, M. l'Orateur, se firent sur le cri de la réciprocité, c'est-à-dire, sur ce cri dans les endroits où la réciprocité était populaire et un atout dans la discussion. Des circulaires électorales furent publiées. Elles convoquaient, par exemple, des assemblées dans l'intérêt des candidats du gouvernement à Carlton, N.-B., avec ces titres :

Votez pour Vince et la réciproc'té.
Si vous voulez avoir la réciprocité, appuyez le gouvernement.

Le gouvernement américain, disaient les circulaires, a fait des ouvertures au gouvernement canadien. Il est en état d'obtenir cette bonne affaire pour la classe agricole du Canada, et si vous désirez en profiter, vous devez l'appuyer.

Tel était le langage dont se servirent les messieurs de la droite, dans tout le pays, lorsqu'ils s'adressaient surtout aux cultivateurs.

Malheureusement, toutefois, on découvrit plus tard que le gouvernement des Etats-Unis n'avaient adressé aucune invitation au gouvernement canadien pour tenir avec lui une conférence ; aucune ouverture n'avait été faite par le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement du Canada, et M. Blaine, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, jugea à propos d'écrire à sir Julian Pauncefote, embassadeur anglais à Washington, à la date du 1er avril 1891, ce qui suit :

Je considère comme important, puisque l'affaire est depuis quelques semaines l'objet de commentaires dans le public, qu'il soit compris que l'initiative d'une conférence n'a pas été prise par moi, au contraire, l'arrangement privé dont j'ai parlé n'était qu'une modification de votre poposition, l'idée première d'une conférence ne vient aucunement du gouvernement des Etats-Unis.

Peu de temps après les élections, l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), alors haut-commissaire du Canada, qui avait visité Washington, écrivit ce qui suit à sir John Macdonald, après son retour, les lignes suivantes :

J'ai dit à M. Blaine que je désirais d'abord reconnaître l'exactitude de sa déclaration contenue dans sa lettre adressée à sir Julian Pauncefote, que j'avais lue, relativement à l'initiative prise pour entamer des négotiations concernant la réciprocité commerciale entre les deux pays.

Ainsi, nos délégués se sont rendus à Washington. Sir John Thompson, sir Mackenzie Bowell et le

ministre des Finances (M. Foster) ont conféré avec l'honorable Jas.-G. Blaine concernant la question des relations commerciales à établir entre le Canada et les Etats-Unis ; mais permettez-moi d'emprunter quelques mots d'un mémoire préparé par M. Blaine et envoyé au président des Etats-Unis, lequel donne un sommaire de ce qui est arrivé à cette conférence. Il s'exprime comme suit :

A cette conférence, les commissaires ont déclaré qu'ils étaient autorisés par le gouvernement canadien à proposer le renouvellement du traité de réciprocité de 1854, avec telles modifications et tels développements que le requerraient les circonstances dans lesquelles se trouvaient les deux pays, et leurs intérêts respectifs. En réponse à une question, les commissaires ont dit que les modifications et développements que comporterait la ligne d'articles à fixer ne renfermeraient que les produits naturels et non les produits fabriqués.

Les commissaires ont été informés que le gouvernement des Etats-Unis ne serait pas prêt à renouveler le traité de 1854, ni à consentir à une réciprocité qui ne se rapporterait qu'aux produits naturels.

Ainsi donc, ces délégués du gouvernement canadien qui étaient allés négocier un traité de réciprocité pour les produits naturels seulement, échouèrent. Aujourd'hui, les chefs de la droite nous assurent qu'un traité de réciprocité nous ruinerait.

L'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith) a déclaré qu'un traité de cette nature ne ferait aucun bien à notre classe agricole, vu que nous avons les mêmes produits naturels que nos voisins, et que le politicien qui se faisait l'avocat d'un semblable traité tromperait sciemment le public. S'il en est ainsi, que l'honorable député d'Ontario-sud nous dise donc ce qu'il pense des négociateurs, le premier ministre (sir Mackenzie Bowell) et le ministre des Finances (M. Foster), qui se sont rendus à Washington pour essayer d'obtenir un renouvellement du traité de réciprocité de 1854. C'est-à-dire, une réciprocité pour l'échange de produits tels que l'orge, le blé, le poisson, le bois de construction, le bétail, le beurre, le fromage et tous les autres produits naturels ? Dira-t-il que ces honorables messieurs ont sciemment trompé la classe agricole du Canada ? S'il formule cette accusation contre eux, je l'abandonne à la merci de ces messieurs.

L'honorable député de Grey-nord (M. Masson) a dit dans le présent débat qu'il craignait que notre marché local fût inondé de produits agricoles des Etats-Unis, si les droits d'entrée étaient abolis ; or, lorsque le marché des Etats-Unis fut fermé à notre orge, cet honorable monsieur recommanda fortement à nos cultivateurs de cultiver de l'orge à deux rangs pour le marché anglais. Quelques-uns de nos cultivateurs firent l'essai de cette culture à leur regret et à leur détriment. Ces messieurs disent que les produits agricoles, les porcs, le bétail des Etats-Unis supplanteraient nos produits similaires sur le marché canadien, si nous avions un traité de réciprocité. Ces honorables messieurs oublient que les cultivateurs canadiens l'ont emporté sur tous les autres cultivateurs étrangers à l'exposition universelle, tenue récemment au cœur même des Etats-Unis. En 1891, le gouvernement a cru que notre classe agricole n'avait rien à craindre. Or, après avoir vu depuis la brillante part prise par le Canada à l'exposition universelle dont je viens de parler, je m'étonne que l'on puisse trouver un seul membre de cette Chambre qui doute que le cultivateur canadien puisse soutenir avantageusement la concurence de tout autre cultivateur du monde,

et surtout celles de ses voisins des Etats-Unis. Que ceux-ci nous ouvrent leur marché, et leurs grandes villes qui regorgent de millions, et qui se trouvent presqu'à nos portes—telles que Buffalo, Cleveland, Détroit, Boston, New-York, Brooklyn, Philadelphie et Washington—et nous verrons la part que nous pourrons obtenir sur ces marchés, en concurrence avec les cultivateurs des Etats-Unis. Les honorables membres de la droite n'ont pu obtenir un traité de réciprocité, et ils nous disent maintenant que le marché des Etats-Unis n'a pas pour nous une grande importance. Eh bien ! M. l'Orateur, si le marché des Etats-Unis n'a aucune importance pour le cultivateur canadien, la législation des Etats-Unis concernant leur tarif n'aurait pas dû affecter nos exportations chez nos voisins.

Voyons ce que disent les faits : en 1890, le tarif des Etats-Unis était beaucoup plus bas qu'il ne le fut deux ans après, c'est-à-dire, après l'adoption du tarif McKinley, et permettez-moi de vous présenter un tableau qui montre jusqu'à quel point nos exportations aux Etats-Unis, de quelques-uns des nos principaux produits agricoles, ont été affectés par l'augmentation des droits d'entrée du tarif McKinley. Voici ce tableau :

TABLEAU COMPARATIF DES EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES, 1890 ET 1893.

Nom des articles.	1890.	1893.
Chevaux	1,887,895	1,123,339
Bétail	104,623	11,032
Volailles	105,612	52,114
Œufs	1,793,104	324,355
Lainages	235,436	228,030
Lin	175,563	124,082
Orge	4,582,562	638,271
Pois concassés	74,215	4,214
Foin	922,797	854,958
Malt	149,310	19
Pommes de terre	308,915	259,176
Seigle	113,320	3,302
	10,453,352	3,624,892

Nos exportations de ces douze principaux articles ont, après l'adoption du tarif McKinley, baissé de trois à un. Il n'y a plus réellement d'exportations de bétail, de volailles, de malt et de seigle. Nos exportations d'œufs sont tombées d'un sixième de ce qu'elles étaient. Nous avons exporté seulement un boisseau d'orge contre sept auparavant. Nos voisins, par leur tarif McKinley, ont simplement élevé davantage les barrières qui existaient entre eux et nous, et du coup, nous avons perdu les deux tiers de notre commerce avec eux. Mais en dépit de ces barrières, contre nous, nous avons continué à trouver sur leur marché un débouché pour une grande quantité de nos produits agricoles, et ce fait prouve d'une manière concluante, suivant moi, la valeur qu'a le marché de nos voisins pour nous.

Les messieurs de la droite nous disent que ce marché peut être remplacé ailleurs, peut-être sur la côte d'Afrique, peut-être à Java, peut-être en Islande, ou à Terra del Fuego, enfin, partout, excepté dans les grandes villes du pays qui est situé à nos portes.

J'ai dit que le tarif McKinley avait eu un caractère prohibitif, et, cependant, s'il est vrai que, malgré ce tarif, nos exportations de plusieurs classes d'articles aux Etats-Unis ont considérablement excédé nos exportations dans toutes les autres parties du monde, ce fait doit être pour les messieurs de la droite une preuve irréfutable que ce marché a quelque importance pour nous.

Permettez-moi de vous soumettre une liste d'articles, de provenance canadienne, que nous exportons, en indiquant la quantité de chacun de ces articles exportés aux Etats-Unis, et la quantité exportée dans les autres pays.

Voici cette liste :

Classification des exportations de produits canadiens.	1893 Etats-Unis.	1893. Des autres pays.
Produits des mines	$ 4,756,280	$ 573,610
Produits de la forêt	13,859,960	12,499,950
Poissons d'eau douce et d'eau salée—frais	1,287,822	4,642
Chevaux	1,123,339	337,318
Porcs	130,093	15,997
Moutons	1,088,814	159,041
Volailles	52,114	9,013
Os	58,444	10,282
Peaux	385,246	7,122
do de mouton	66,939	16
Laine	228,030	281
Lin	124,082	.....
Baies	96,104	115
Fruits, N.S.A.	24,646	1,114
Orge	638,271	306,081
Fèves	351,058	4,624
Foin	854,958	597,914
Paille	25,117	932
Sucre d'érable	48,174	1,477
Arbres, arbustes et plantes	11,969	232
Pommes de terre	259,176	162,782
Légumes	105,836	10,404
Autres articles	27,096	1,577
Engrais artificiels	7,706	.....
Fourrures préparées	6,664	2,103
Pierre à meule	24,754	948
Gypse	27,091	2,366
Effets de ménage	1,246,085	37,081
Chaux	97,898	8,207
Barils	10,631	6,297
Meubles de ménage	123,872	50,749
Pâte de bois	424,253	1,640
Autres articles fabriqués	249,752	117,727
Lingots	309,459	.....
	$28,132,233	$14,932,145

Le tarif McKinley, M. l'Orateur, n'existe plus. Quand sera-t-il réimposé, personne ne le sait. Le tarif Wilson, même tel qu'amendé, a amélioré quelque peu la situation ; mais ce dernier tarif est encore une charge très lourde.

Examinons maintenant la valeur respective du marché des Etats-Unis et du marché des colonies de l'Australie. Malgré les restrictions du tarif, nous avons vendu, l'année dernière, aux Etats-Unis des produits naturels pour une valeur de $32,500,000. Ils se composent des articles suivants : produits miniers, $6,271,397 ; produits des pêcheries, $3,025,171 ; produits forestiers, $12,482,969 ; produits agricoles, $7,423,171 ; valeur totale des produits naturels envoyés aux Etats-Unis, $32,502,707.

D'un autre côté, nos exportations de produits naturels en Australie ont été comme suit : Produits miniers, rien ; produits des pêcheries, $83,610 ;

produits forestiers, $94,840; produits agricoles, $5,804; animaux et leurs produits, $5; valeur totale de nos produits naturels qui ont trouvé un débouché en Australie, $184,259.

Je ne désire aucunement, M. l'Orateur, déprécier nos produits naturels; mais je crois qu'une subvention de $122,000 par année est un prix bien trop élevé pour obtenir un marché qui ne consomme que pour $184,000 de nos produits naturels.

Nous avons, M. l'Orateur, aujourd'hui, des cours remplies de jeunes bestiaux; mais nous n'avons pas de marché pour nous en défaire. Nous sommes exclus des Etats-Unis par leurs règlements de quarantaine. Nous avons des millions de livres de fromage et de beurre à vendre; mais le marché de l'Australie n'a acheté de nous, l'année dernière, que pour $5 de nos animaux et de leurs produits de toutes sortes. Mais, M. l'Orateur, si, l'année prochaine, nos amis de la droite sont capables d'engager les australiens à acheter de nous pour $10 d'animaux et de leurs produits, vous les entendrez pérorer dans tout le pays sur ce fait, et ils déclareront que notre commerce avec l'Australie, pour ce qui regarde cette classe de produits naturels, s'est accru de 100 pour 100. S'ils peuvent engager les Australiens à acheter de nous pour $25 d'animaux ou de leurs produits, les honorables messieurs de la droite proclameront ce fait extraordinaire que notre commerce d'animaux et de leurs produits avec l'Australie s'est accru de 500 pour 100. Ce sera un triomphe pour la politique nationale, et ce sera la justification de l'énorme subvention que nous payons pour développer ce marché australien.

Pendant que les délégués australiens étaient ici, ils nous ont dit qu'ils avaient des millions de moutons à vendre; qu'ils avaient aussi d'immenses troupeaux de bestiaux; qu'ils pouvaient envoyer sur le marché canadien des moutons, du bœuf, du beurre et du fromage en quantité illimitée. Or, permettez-moi de faire observer que, à mon avis, les cultivateurs canadiens ne s'opposent aucunement à ce que le bœuf australien, à ce que le mouton, le beurre ou le fromage d'Australie nous arrive ici en suivant le cours ordinaire du commerce; mais ils s'opposent à ce qu'on les contraigne à payer une forte subvention à un service de steamers comme un encouragement accordé aux colonies des antipodes, pour qu'elles nous envoient ici leurs produits naturels. Se voyant forcés, sous le tarif actuel, de payer des prix exorbitants pour les articles dont ils ont besoin dans leurs opérations agricoles, entravés comme ils le sont par une taxation élevée au profit des coalitions, ils s'opposent à ce qu'on les saigne pour payer une subvention à un service de steamers organisé dans le but d'encourager les Australiens à jeter sur notre marché le mouton qu'ils produisent à peu de frais et leur beurre et leur fromage protégés déjà chez eux par une prime d'exportation.

Malgré les restrictions qui existent, les Etats-Unis ont acheté de nous, l'année dernière, 180 fois plus de nos produits naturels que ne l'ont fait les colonies australiennes, et 1,280 fois plus de nos produits agricoles que nous n'en avons vendu en Australie.

Un effort sérieux, M. l'Orateur, devrait être fait par le gouvernement canadien pour conclure un traité de commerce avec les Etats-Unis; si cet effort était fait, ce traité pourrait être négocié et conçu de manière à développer considérablement nos relations avec eux. Le peuple canadien désire commercer le plus librement possible avec les Etats-Unis. Nous avons fait et nous faisons encore tout ce qu'il est possible de faire pour surmonter les barrières naturelles qui s'élèvent entre les deux pays. En effet, M. l'Orateur, nos capitalistes ont construit sept ponts sur des rivières qui coulent entre les deux pays; ils ont construit sur le Saint-Laurent le pont Victoria, le pont de Lachine et le pont du Canada Atlantique, ils ont construit aussi sur le Niagara le pont suspendu, le Cantilever et le pont International; et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en a construit un au Sault Ste-Marie. Elle se propose d'en construire cinq autres, un à Montréal, un autre près de Brockville, un troisième à Kingston, un quatrième à Niagara, et, enfin, un cinquième à Windsor. Tous ces ponts ont pour objet de surmonter les obstacles naturels. La Compagnie du Pacifique a aussi percé un tunnel sous la rivière Sainte-Claire pour favoriser le transport du fret et des voyageurs entre les deux pays.

Or, pourquoi tous ces efforts, si nous n'avons pas l'intention de commercer avec les Etats-Unis? Il viendra un temps où le peuple trouvera plus qu'étrange le fait qu'il a été dépensé tant de millions pour faire disparaître les barrières naturelles dressées contre la liberté du commerce; tandis que les mêmes hommes ont ensuite gaspillé leur énergie à prêcher une guerre de tarif, dont l'unique but est d'interdire tout commerce.

Le Canada, M. l'Orateur, est maintenant intéressé à plusieurs traités de réciprocité. Malheureusement, plusieurs des pays dont le commerce nous intéresse, sont si éloignés, que les traités conclus avec eux sont d'une faible utilité pour nous. J'en donnerai une liste contenant les noms des pays avec qui l'Angleterre a des traités de réciprocité commerciale auxquels le Canada est intéressé. On y verra aussi la date du traité, et la valeur des produits naturels exportés dans chaque pays, pendant l'exercice de 1894-95.

NOMS des pays avec lesquels la Grande-Bretagne a conclu des traités de réciprocité commerciale dans lesquels le Canada est intéressé, avec la date du traité et la valeur des produits naturels canadiens exportés en chacun de ces pays en 1894-95.

Date du traité.	Nom du pays.	Animaux et produits de la ferme.	Produits des mines, des pêcheries et des forêts.	Totaux, produits naturels.
		$	$	$
1825....	République Argentine	75	445,616	445,691
1876....	Autriche-Hongrie	.....	.....	.....
1862....	Belgique	204,267	21,674	225,941
1840....	Bolivie	.....	.....	.....
1854....	Chili	.....	95,960	95,960
1664....	Colombie	1,258	9,788	11,046
1883....	Corée	.....	.....	.....
1849....	Costa Rica	.....	.....	.....
1861....	Danemark	5,246	9,724	14,970
1860....	Saint-Domingue	923	.....	923
.....	France	57,823	241,305	299,128
1865....	Allemagne	338,045	35,976	374,021
.....	Hawaï	180	23,394	23,573
1845....	Libérie	.....	.....	.....
1865....	Madagascar	.....	.....	.....
1856....	Le Maroc	.....	.....	.....
1891....	Muscat	.....	.....	.....
1841....	Perse	.....	.....	.....
.....	Portugal	.....	58,781	58,781
1859....	Russie	.....	.....	.....
1851....	Iles Sandwich	.....	.....	.....
1885....	Siam	.....	.....	.....
1884....	République d'Afrique-sud	.....	.....	.....
1892....	Espagne	1,127	32,863	33,990
1826....	Suède et Norvège	1,136	2,067	3,203
1855....	Suisse	.....	.....	.....
1875....	Tunisie	.....	.....	.....
1885....	Uruguay	.....	44,455	44,455
1825....	Venezuela	.....	.....	.....
	29 pays—Total	610,080	1,021,603	1,631,683

Seize de ces pays n'achètent pas un dollar valant de produits naturels du Canada.

M. l'Orateur, ces pays sont à des milliers de milles de distance, et bien trop éloignés pour pouvoir nous être de quelque utilité. La ville de New-York seule absorberait plus de produits agricoles canadiens en une seule semaine, que ces pays n'en ont absorbés l'année dernière. Les hommes d'Etat anglais ont réussi, grâce à leur diplomatie, à négocier des traités de réciprocité avec la Russie, l'Allemagne, la France, l'Espagne, le Venezuela, avec chacun des vingt-neuf pays que j'ai mentionnés ; mais nos hommes d'Etat canadiens viennent nous déclarer en plein parlement leur impuissance, leur inhabileté à négocier un traité avec nos cousins des Etats-Unis. Qu'ils s'effacent donc devant des hommes d'habileté, de courage, de patriotisme, ayant foi aux destinées du Canada, qui ne s'abriteront pas affolés derrière le mur du tarif, dans la crainte puérile de voir nos marchés inondés de produits bon marché ; des hommes, dis-je, ayant la conviction que les Canadiens sont en état de se mesurer avec n'importe quel autre peuple, et de soutenir une juste et loyale concurrence avec nos rivaux américains.

La Grande-Bretagne a conclu d'autres traités de réciprocité avec l'Egypte, avec la République de l'Equateur, avec la Grèce, l'Italie, le Mexique, le Montenegro, le Paraguay, la Roumanie, San Salvador, la Servie et le Zanzibar. Nous ne sommes nullement intéressés à ces traités. L'année dernière, nous avons vendu à ces pays pour $99,020 des produits de nos forêts, de nos pêcheries et de nos manufactures, mais pas même pour un seul dollar valant des produits de la ferme. Il y a des âmes pusillanimes qui craignent un traité commercial sous n'importe quelle forme. Par quelque procédé inexplicable, les honorables députés semblent voir dans un traité une menace aux libertés populaires, et ils ont peur de négocier une convention commerciale avec n'importe quel pays du monde. Ces patriotes qui piétinent sur place n'ont plus de raison d'être dans ce siècle de progrès. L'Angleterre, elle, n'a pas peur ; cette petite nation s'aventure sur toutes les mers, et elle a négocié 40 traités avec des peuples étrangers de langue et de croyance. Et personne en Angleterre ne s'imagine un instant que ces traités sont une menace pour la Grande-Bretagne ou pour ses institutions. Les incapables, qui usurpent depuis si longtemps la place des hommes d'Etat sur les banquettes ministérielles, sachant parfaitement bien leur impuissance à négo-

cier un traité avec les Etats-Unis, s'imaginent pouvoir forcer ce pays à nous accorder ce traité. Ils ont établi la "réciprocité de tarifs" avec nos voisins, dans la folle pensée que s'engager dans une guerre de tarif avec une nation de 65,000,000, tendrait à nous faciliter éventuellement la réciprocité commerciale. Aux yeux du gouvernement, cette tentative de forcer les Etats-Unis à nous accorder un traité, paraît être le seul moyen d'assurer en définitive la conclusion d'un traité de commerce avec ce pays. Il est nécessaire, disent-ils, de maintenir un tarif élevé, afin de nous trouver sur un terrain avantageux pour négocier un traité. Ils oublient que l'Angleterre, pays libre-échangiste, a réussi à négocier 40 traités, bien qu'elle accorde le régime du libre-échange absolu. C'est tout simplement un prétexte pour maintenir le régime protectionniste.

Le gouvernement du jour, par suite de son apathie, ou peut-être de son incapacité, a laissé, il n'y a pas bien longtemps, échapper une occasion précieuse, unique, qui ne reviendra peut-être jamais. La Chambre des Représentants, le 1er février 1894, vota le bill Wilson, qui stipulait l'admission en franchise du mica, du minerai de fer, de la houille bitumineuse et du coke. Les promoteurs du bill Wilson n'ont reçu ni l'aide ni l'encouragement nécessaires pour faire adopter le bill par le Sénat. Nos administrateurs n'ont rien fait; ils sont restés inactifs, laissant amender le bill par le Sénat, dans le sens suivant :

Le mica est frappé d'un droit de 20 pour 100; le coke est frappé d'un droit de 15 pour 100: la houille bitumineuse et le minerai de fer sont frappés d'un droit de 40 pour 100 par tonne.

Le bill Wilson stipulait un droit de 10 centins par boisseau sur les pommes de terre, et de 25 pour 100 sur l'orge. Mais le bill amendé stipula un droit de 15 centins par boisseau sur les pommes de terre, et de 30 pour 100 sur l'orge.

Les articles suivants étaient exempts de droits, d'après la teneur primitive du projet de loi Wilson, tel qu'adopté par la Chambre des Représentants : le bœuf, le mouton, le porc, le jambon, le bacon, le saindoux, le fromage, les œufs, les pommes, (vertes et séchées). Actuellement, ces articles sont frappés des droits suivants : les œufs, 3 centins la douzaine, le saindoux 1 centin la livre, le fromage, 4 centins la livre, et les autres articles mentionnés, 20 pour 100. Si le gouvernement nous eût ouvert le marché américain pour l'écoulement de ces articles, il en serait résulté un immense commerce.

Au sujet de mica, le percepteur du fisc américain perçoit $1 sur chaque expédition de la valeur de $5 à l'entrée des Etats-Unis. Il existe dans les différentes parties du Canada d'immenses quantités de mica, cherchant un débouché et n'en trouvant point, ou ne trouvant qu'un marché restreint; le marché naturel du mica a été trouvé aux Etats-Unis, et ce produit est maintenant forcé d'escalader la barrière du tarif et d'acquitter, pour ce privilège, $1 pour chaque expédition de $5 valant. Quant au minerai de fer, les Etats-Unis sont encore notre marché naturel. Quand bien même nous aurions tous les hauts-fourneaux et les établissements métallurgiques dont les honorables députés de la droite nous ont prophétisé l'érection, il nous serait impossible de consommer le dixième du minerai que la province de l'Ontario seule peut verser sur le marché. Je me rappelle par-

M. DAWSON.

faitement l'époque où les vastes gisements de minerai de fer du comté que j'ai l'honneur de représenter ici, étaient en pleine exploitation et fournissaient du travail à des centaines de mineurs à l'intérieur et à l'extérieur des puits. Les prospecteurs parcouraient en tous sens le pays à la recherche de vastes gisements en vue de leur futur développement. Nous étions précisément à la veille d'un développement minier fort important dans cette partie du pays. On projetait la construction de chemins de fer et d'autres travaux connexes à l'industrie minière; mais il arriva que les Américains frappèrent le minerai d'un droit de 75 centins la tonne, et cela fut tout simplement notre coup de mort. L'exploitation des mines cessa tout à coup, et elle n'a pas été reprise depuis. En 1894, le bill Wilson rétablit le minerai sur la liste des articles admis en franchise, et quel développement merveilleux n'en serait-il pas résulté pour les industries minières de l'Ontario, si nos hommes d'Etat eussent réussi à maintenir ce tarif ?

Le bill amendé frappe le minerai de fer d'un droit de 40 centins la tonne, et il n'est nullement certain que ce droit ne sera pas encore porté à 75 centins. M. Wilson avait en vue d'aider les industriels des Etats de l'Est des Etats-Unis, et il inscrivit la houille bitumineuse sur la liste des articles admis en franchise, de façon à leur permettre de l'importer de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il se fait une énorme consommation de houille sur la côte est des Etats-Unis, et si M. Wilson eût réussi à faire adopter son projet de loi par les deux Chambres du Congrès, il en aurait résulté un énorme accroissement dans le volume du commerce des exploitants de houille de la Nouvelle-Ecosse, et la production de ces mines aurait quadruplé. Quels efforts les honorables ministres ont-ils tentés pour aider M. Wilson à faire décréter cette loi ? Quelles offres ont-ils faites au gouvernement américain pour l'engager à admettre notre houille en franchise sur le marché des Etats-Unis ? Ils se sont croisé les bras et ont laissé échapper l'occasion. Aujourd'hui, notre houille, à l'entrée des Etats-Unis, est frappée d'un droit de 40 centins, qui peut à tout moment être porté jusqu'à 75 centins. Nos gouvernants n'ont tenté aucun effort dans ce sens. Ils ont laissé porter jusqu'à 15 centins le droit primitif de 10 centins le boisseau sur les pommes de terre; c'est simplement une augmentation de 5 centins, mais cela veut dire que les cultivateurs canadiens doivent payer $10 à $15 par acre sur les produits qu'ils récoltent, pour les marchés américains. Le mouton, le porc, les jambons, le lard fumé, le saindoux, les pommes, tous ces articles auraient leur libre entrée sur les marchés américains. C'était là le sens de la proposition de M. Wilson. Quel effort le gouvernement a-t-il fait pour aider M. Wilson à faire adopter son projet de loi par le Sénat ? Comme résultat de leur inaction, de leur apathie, il existe aujourd'hui une taxe de 20 pour 100 sur ces articles. Mais, me diront les honorables députés, il nous est impossible de vendre aucune de ces marchandises sur le marché américain, et à cela je réponds : faites-nous d'abord ouvrir les marchés américains et ensuite, nous essayerons à y écouler ces produits. Il n'y a pas au monde de marché plus exigeant pour la qualité des substances alimentaires qu'on lui fournit que celui des grandes villes des Etats-Unis, où les cultivateurs de l'ouest de l'Ontario trouvent à leur porte une population presque égale à celle des villes de l'Angleterre.

M. l'Orateur, les produits de notre culture, à mon avis, conviendraient admirablement au marché américain. Le goût des viandes canadiennes est parfaitement connu et apprécié sur le marché anglais, et d'après les remarques bien fondées des honorables députés de la droite, aujourd'hui, nos jambons et notre lard fumé remplacent rapidement les produits des autres pays sur le marché anglais.

S'ils ont un goût tellement exquis qu'ils conviennent à notre marché, ils conviendront également au marché américain, et je crois que leur qualité assurera une demande et une consommation considérables chez nos voisins.

Les œufs sont frappés d'un droit de 3 centins par douzaine à leur entrée sur le territoire américain. Nous savons quelle est la conséquence de cet impôt. Nous savons qu'en 1890, alors que les œufs étaient admis en franchise, nous en avons exporté aux Etats-Unis pour plus de $1,750,000. Le fromage est aujourd'hui soumis à une taxe de 4 centins par livre. Les honorables membres de la droite soutiennent que nous ne vendrions point de fromage aux Etats-Unis. Je diffère beaucoup d'opinion avec eux sur ce point. Les échantillons que nous avons envoyés à l'exposition de Chicago ont prouvé la supériorité du fromage canadien sur le fromage américain, sous le rapport du goût et de la fabrication. Les Américains sont aussi amateurs du bon fromage que le sont les Anglais, et la qualité connue du produit canadien en assurerait une forte consommation dans leur pays, si leur marché nous était accessible.

M. Wilson voulait admettre ces articles en franchise sans aucune condition, mais le gouvernement canadien ne s'occupa point de la question, se bornant à imaginer la concession d'une subvention à une ligne australienne pour nous permettre d'expédier en Australie pour $5,809 de nos produits agricoles, moins qu'une petite épicerie ne pourrait écouler en un mois. Par le bill Wilson, M. l'Orateur, on proposait d'admettre en franchise les charrues, les herses, les moissonneuses, les faucheuses, les semoirs, les râteaux à cheval, les cultivateurs et les batteuses mécaniques. En vertu du nouveau tarif tel qu'adopté, ces articles sont admis francs de droits, mais il est statué :

Que tous les articles mentionnés dans ce paragraphe seront frappés des droits en vigueur antérieurement à l'adoption du présent acte, lorsqu'ils seront importés d'un pays qui imposera un droit d'importation sur les articles similaires provenant des Etats-Unis.

Ainsi, on laissa subsister le tarif McKinley en ce qui concerne ces articles. Nos manufacturiers, en important en franchise leur matière première, leur fer et leur acier, pourraient avoir une large part de ce marché. Nous avons, à l'encontre des déclarations des honorables membres de la doite, le témoignage de manufacturiers expérimentés comme M. E.-T. Frost, de Smith's Falls, et M. F.-T. Lavoie, fabricants d'instruments aratoires, qui désireraient tous deux faire concurrence aux Américains sur leur propre marché. Nos manufacturiers ne sont pas des lâches, et ils ne sont pas tous corrompus. Plusieurs d'entre eux ont assez de courage pour opposer leur énergie, leur intelligence et leur habileté à celles des Américains. Ils veulent avoir le champ libre, et ne demandent pas de faveurs.

Nous croyons, M. l'Orateur, que des relations commerciales libérales développeraient entre l'Empire et la république américaine ces rapports amicaux qui constituent la meilleure garantie du maintien de la paix. Je suis d'avis, M. l'Orateur, que, n'étaient ses colonies, l'Angleterre ne serait jamais entraînée dans une guerre. Ses possessions en Afrique avoisinent celles de la France et de l'Allemagne, et si elle est jamais forcée d'entrer en guerre avec l'un de ces pays, ce sera par suite de quelque différend relatif à ces possessions. Elle n'a pas besoin de jamais se quereller avec la Russie, sauf au sujet de questions touchant les Indes. La guerre avec les Etats-Unis serait absurde, sauf pour défendre sa plus ancienne colonie, le Canada. Voisins comme nous le sommes, les brandons de discorde ont plusieurs occasions de provoquer des disputes entre ces deux pays—disputes qui pourraient amener le plus terrible de tous les désastres, une guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. J'estime, M. l'Orateur, que le devoir le plus sacré de tout Canadien est de faire son possible pour écarter toute cause de froissement ou d'irritation entre ces deux pays. Il est de son devoir d'entretenir les relations les plus amicales, et je crois qu'une guerre de tarif est le dernier moyen de favoriser la paix entre nous. Je crois fermement, M. l'Orateur, qu'un traité de réciprocité équitable et libéral entre le Canada et les Etats-Unis tendrait plus que tout autre chose à cimenter ces relations amicales qu'il est de notre devoir d'encourager. Je crois que l'essence même de la loyauté consiste pour nous à demander un pareil traité, et qu'il ne devrait pas falloir une très grande diplomatie pour l'obtenir. Si nous faisons notre part, M. l'Orateur, le jour n'est peut-être pas éloigné où le rêve de ceux qui savent que le peuple anglais est quelque chose de plus qu'une simple nation de négociants, sera réalisé, et où la grande république travaillera de concert avec la Grande-Bretagne à l'avancement de la civilisation de l'univers. Ce sera un grand homme d'Etat que celui qui amènera une alliance entre ces deux grandes nations anglo-saxonnes—non pas une union politique, car cela n'est pas à désirer, mais une alliance ayant le caractère d'un traité de paix. Le très honorable A.-J. Balfour a tenu récemment un langage très sage, lorsqu'il a dit :

J'estime que l'Angleterre et les Etats-Unis devraient travailler de concert, chacun dans sa sphère, à développer et à propager les idées anglo-saxonnes de liberté. Si la Grande-Bretagne était alliée aux Etats-Unis, elle pourrait remplir les obligations que la Providence lui a assignées, sans craindre un ennemi étranger ni des divisions internationales.

Et quoi de plus naturel qu'ils soient amis et alliés, chacun accomplissant sa destinée comme il l'entend, mais s'unissant pour favoriser le règne de la paix dans l'univers? Les hommes d'Etat anglais ne sont pas seuls à désirer cette alliance. Partout aux Etats-Unis on trouve des hommes sincères, qui croient que le temps est arrivé d'enterrer la hache de guerre et d'amener un traité permanent de paix entre ces pays. Le souhait de maints Américains sincères est exprimé par un de leurs poètes. Ils désirent voir le drapeau anglais et le drapeau étoilé—le vieux drapeau glorieux si cher à tous les Américains—flotter côte à côte pour le progrès des peuples et la liberté du genre humain. Ces paroles d'un de leurs poètes trouvent un écho dans les cœurs anglais :

Where is the flag of England?
It waves the throne above,
Where a woman reigns by the grace of God
And a people's boundless love;
Of all the rulers earth now owns,
However the world may brag,
Not one so calm and so true is seen
As the woman, the mother, the gracious Queen
Enrobed by England's flag.

Where is the flag of England?
It floats on every sea,
Borne by the hands of the bravest men
And waving o'er the free;
It leads the way to the battlefield,
And the armies never lag,
For somehow or other they seem to know
England has conquered every foe,
Led on by that wondrous flag.

Where is the flag of England?
Not yet where yet 'twill be,
Conjuncted with "old glory" grand,
The emblem of the free;
The Stars and Stripes, the Union Jack
These two shall be unfuried
For progress, liberty and right,
And England's fame, Columbia's might,
Shall help and bless the world.

3. ADMINISTRATION PURE—CONDAMNATION DE LA CORRUPTION.

La convention déplore l'épouvantable esprit de corruption qui règne depuis nombre d'années dans la gestion et la dépense des deniers publics sous le régime conservateur, ainsi que les révélations faites devant les différents comités d'enquête parlementaire, autant de souillures pour la bonne renommée du Canada.

Le gouvernement qui a profité politiquement de ces gaspillages de deniers publics au détriment d'un peuple policé et qui, cependant, n'a jamais puni les coupables, doit être tenu responsable du mal. Nous mettons le gouvernement en accusation pour maintenir en charge un ministre de la Couronne qui a été convaincu d'avoir accepté d'énormes contributions d'argent pour fins électorales à même les fonds d'une compagnie de chemin de fer qui, dans le même temps où elle versait d'une main ces contributions à un membre du gouvernement, recevait de l'autre des subsides de ce même gouvernement.

La conduite de ce ministre et l'approbation qu'il a reçue de ses collègues, après que la preuve fut venue à leur connaissance, sont de nature à dégrader le Canada dans l'estime du monde entier et appellent la condamnation populaire la plus sévère.

Je ne voudrais pas blesser les sentiments des honorables ministres en rappelant leurs fautes passées, s'ils ne s'étaient pas engagés à dépenser une très forte somme. Le feuilleton de la Chambre contient aujourd'hui un avis que le ministre des Finances demandera à la Chambre de voter $3,000,000 pour d'importants travaux de défense. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit prudent de leur confier l'emploi de cette somme. La tentation pourrait être au-dessus de leurs forces. Il y a dans le pays trop d'entrepreneurs envers qui ils ont des obligations de différentes sortes. Ces hommes en savent trop long et ont les honorables ministres en leur pouvoir. Je crois qu'ils feraient mieux de se retirer avant d'entreprendre de faire ces fortes dépenses. Ils n'oseront pas offenser ces entrepreneurs, qui connaissent si bien les agissements secrets de leur parti. Il faut à tout hasard que ces hommes se taisent. Ils pourraient dire ce qu'ils savent, et causer au parti un désastre dont il ne se relèverait jamais. Il est de notre devoir, M. l'Orateur, de délivrer les honorables ministres de leurs amis en les débarrassant du pouvoir et en les envoyant se reposer dans les fraîches régions de l'opposition, afin qu'ils puissent se soustraire à leurs maîtres, les entrepreneurs du pays.

M. DAWSON.

Ceux d'entre nous qui, pendant la session de 1891, ont fait l'examen des dépenses du gouvernement pour l'exécution d'entreprises publiques, savent parfaitement que le premier paragraphe de cet article nº 3 du programme libéral est vrai. Nous nous rappelons l'enquête qui eut lieu au sujet des travaux du havre de Québec, alors qu'il fut prouvé que Larkin, Connolly et Cie avaient empoché un profit de $953,975 sur ces travaux. Il fut prouvé que Robert-H. McGreevy avait eu une part des profits de cette société, bien qu'il n'eût pas fourni un seul sou du capital. Il fut prouvé qu'on lui avait donné cet intérêt, uniquement pour obtenir le concours de son frère alors et encore député de Québec-ouest, et d'obtenir par son intermédiaire le concours et l'influence du ministre des Travaux publics d'alors. Bien qu'il n'eût pas fourni un seul sou du capital de la société, il fut prouvé que Robert-H. McGreevy avait retiré $187,800 comme sa part des profits réalisés dans cette entreprise. Il fut prouvé que cette société avait versé $170,447 au fonds des reptiles du parti, et que cet argent avait été employé dans les élections de 1882, 1887 et 1891. L'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) était le trésorier du fonds du parti. C'est par lui que l'argent fut remis aux candidats et à leurs agents électoraux pour être dépensé par eux dans l'intérêt des candidats ministériels dans le district de Québec. Les chefs conservateurs comptaient en grande partie sur les contributions de Larkin, Connolly et Cie, société dont faisait partie M. Murphy. M. Valin, autrefois membre du parlement, rendit le témoignage suivant devant le comité des privilèges et élections :

Je m'adressai à M. McGreevy et à M. Murphy. M. Murphy me répondit: "Nous avons remis tout ce qui était nécessaire à M. McGreevy et lui avons conseillé de vous aider d'une manière spéciale, adressez-vous à lui et vous aurez quelque chose." M'étant alors adressé à M. McGreevy, il me répondit: Les élections coûtent cher dans le comté de Québec. Les ministres nous coûtent cher et je n'ai plus d'argent à vous donner. Caron est toujours à mes trousses, et je ne puis lui donner assez d'argent pour le satisfaire. Nous avons sir Hector à Trois-Rivières, et d'autres comtés à part cela.

La liste officielle des dépenses pour des fins de parti, en 1887, fut publiée et elle établissait que $112,700 avaient été payées sur l'ordre écrit de l'honorable directeur général des Postes (sir Adolphe Caron), et de l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin). Ces messieurs avaient le contrôle de ces deniers qu'ils distribuèrent en conformité d'un plan soigneusement préparé avant les élections.

Il a été clairement prouvé que Larkin, Connolly et Cie avaient payé $170,000 pour assurer auprès du gouvernement l'acceptation de leur soumission.

Les honorables ministres prétendent que le gouvernement ne doit pas être tenu responsable, parce qu'il n'a pas profité de ces fonds, parce qu'il ne les a acceptés que pour les dépenser dans les élections, parce qu'il ne les a reçus de ces entrepreneurs que pour les dépenser dans l'intérêt du parti.

M. l'Orateur, les honorables messieurs, pour excuser leur conduite, nous offrent cet outrage au gouvernement populaire. Quelle pauvre perception morale doivent avoir ces honorables messieurs, pour considérer cela comme une excuse de leur conduite. Nous n'avons pas dépensé cet argent pour nous, nous disent-ils, mais pour nos amis, pour assurer leur élection, et c'est là l'excuse qu'ils

donnent. Ils se sont servi de cet argent pour corrompre des hommes appauvris par leur politique maladroite, pour vendre le droit que nos pères ont payé de leur sang, le droit de vote, le droit d'un gouvernement autonome.

Dans son discours au jury qui a trouvé McGreevy et Connolly coupable de conspiration dans le but de frauder, M. B.-B. Osler disait :

On dit que ces sommes ont été payées par cette association d'entrepreneurs à M. Thomas McGreevy et autres pour des fins électorales. Eh bien ! messieurs, vous devez considérer si cette circonstance n'agrave pas l'offense au lieu de la diminuer. Si ces deniers ont été employés pour corrompre les électeurs, cela est d'autant plus grave pour les défendeurs. Vous avez à étudier un crime sérieux. Si, par des menées irrégulières, un homme obtient des deniers publics pour son propre usage, c'est une chose grave, mais s'il obtient ces deniers dans le but d'influencer l'esprit des électeurs dans l'exercice de leur droit de suffrage, et que cet argent provienne d'entrepreneurs publics, c'est la plus sérieuse offense qui puisse être commise contre un bon gouvernement et la société.

Le juge président, dans son exposé de la cause au jury, dit :

Ce n'est pas une défense de dire que ce contrat a été accordé, que cette influence a été donnée, que ce service a été rendu en considération d'une souscription par des entrepreneurs pour venir en aide à un gouvernement, à un ministre ou à un membre du parlement dans des dépenses légitimes ou corruptrices.

Il y a d'autres petites opérations du gouvernement qui jettent un doute dans mon esprit, sur la question de savoir si nous devons lui confier cette dépense de $3,000,000 qu'il doit nous demander vendredi prochain. Nous pouvons voir dans les documents publics qu'en 1892, le gouvernement a acheté une propriété pour l'Intercolonial. Un an après la vente, le propriétaire de ce terrain jurait que sa valeur était de $93,401. La propriété fut alors évaluée, par l'évaluateur de la ville, à $66,000, mais le gouvernement paya $200,000. Cette opération fut dénoncée par le sénateur Adams, alors membre de cette Chambre. Voici ce que cet honorable monsieur disait dans cette Chambre, le 13 mai 1892 :

Vous en êtes à commettre ce soir un crime public. Vous voulez contraindre cette Chambre de faire une dépense qui n'est pas justifiable. Vous ne sauriez produire de preuve qui justifie cette législature de voter $200,000 pour l'achat de cette propriété. Il n'est pas un conservateur, ou un libéral, depuis le plus riche jusqu'au plus pauvre, qui puisse dire que ce prix de $200,000 était le prix réel permis par le droit commun, la prudence ou la justice. C'est une chose sans parallèle dans l'histoire. Je suis bien convaincu que cette propriété a été payée trois fois sa valeur.

En dépit de cette protestation, $200,000 ont été payées.

M. l'Orateur, le gouvernement a entrepris de légères améliorations sur une petite rivière, dans la province de Québec, et construit la fameuse écluse des Petits Rapides. Le coût de ces travaux fut estimé à $44,000. Eh bien ! l'on a payé, jusqu'à présent la somme de $260,000 et il existe des réclamations pendantes, pour le montant de $61,000.

L'entrepreneur de ces travaux était M. W.-J. Poupore. Il obtint cette entreprise sans soumission, il n'y a maintenant aucun trafic sur ce canal, l'écluse est tout à fait inutile, et M. Poupore est le candidat du gouvernement dans le comté de Pontiac.

Les travaux supplémentaires à l'édifice Langevin ont atteint le chiffre de l'estimation première de tout l'édifice.

L'embranchement Saint-Charles de l'Intercolonial était évalué à $136,000. Avant de les terminer, le gouvernement avait dépense, pour ces travaux, $1,723,000, et il y a, contre le gouvernement, des réclamations pour $37,719 de plus. Cet embranchement qui part de la Pointe-Lévis a un parcours de 14 milles.

Le canal des Galops, sur le Saint-Laurent, fournit une autre preuve de l'inhabileté, si non de l'état corrompu du gouvernement. En 1879, le secrétaire d'Etat, alors ministre des Chemins de fer et Canaux (sir Charles Tupper), accorda un contrat pour l'amélioration de ce canal. Ce contrat fût accordé à M. Denis O'Brien, pour $239,750, pour un chenal de 14 pieds. O'Brien renonça à l'entreprise, et le contrat fut accordé à Davis et Fils à un prix plus élevé, $306,600. Ces derniers transportèrent le contrat à MM. Gilbert et Fils qui, par la suite, furent priés de creuser le chenal à 17 pieds. Ces messieurs étaient tenus, d'après le contrat, de terminer les travaux en 1881. Or, ces travaux furent terminés en 1888, et les rapports du département déclarent que ce chenal est ouvert à la navigation, 200 pieds de large, 3,300 pieds de long, en droite ligne, et de 16½ à 17 pieds de profondeur. En 1894, le ministre des Chemins de fer disait que l'on ne se servait pas de ce chenal, qu'il avait coûté $446,500, et qu'il existait contre le département des réclamations s'élevant à $130,000, en outre des milliers de piastres dépensées en études, etc. Et aujourd'hui, l'ancien chenal du sud est encore utilisé de préférence à ce droit, profond et large chenal des Galops qui a coûté si cher au pays.

Le 15 septembre 1893, le *St. Lawrence News*, publié à Iroquois, fait le rapport suivant du naufrage de la barque *Huron*, tirant 9 pieds d'eau, dans ce chenal :

Depuis 1879, le gouvernement s'est activement occupé de dépenser ½ de million dans ce chenal même où cette barge a échoué, et quel bien avons-nous retiré de là ? Cette barge vient s'échouer sur le roc. Heureusement qu'elle n'a pas dérivé en eau profonde, car que serait-elle devenue. Le prochain vaisseau qui échouera sera peut-être le *Empire State* ou le *Merritt* avec des touristes à bord. Ces vaisseaux trouveront-ils un roc convenable où attendre du secours, ou les vagues écumantes entraîneront-elles en quelques minutes ces masses vivantes désespérées pour les plonger ensuite dans des profondeurs aussi secrètes que celles où l'on a caché les iniquités qui ont coûté à la nation près d'un million ?

La preuve la plus récente de l'inhabileté, sinon de la corruption, du département des Chemins de fer et Canaux, est dans la construction de travaux publics, dont quelques-uns ont dû entendre parler —le pont Curran, dans la ville de Montréal. Il fut décidé de construire deux ponts à cet endroit, à la rue Wellington, un pour le trafic de la ville, et un autre pour le Grand Tronc, sur le canal Lachine. Il est résulté de ces travaux une perte de quelques centaines de milles piastres pour le peuple. On a dit au parlement que le coût total serait de $170,000, et que cela était considéré comme une estimation extravagante. On a dit plus tard au parlement qu'il faudrait une somme supplémentaire de $40,000 pour une profondeur de 20 pieds. Cela élevait l'estimation faite par les honorables messieurs de la droite à $210,000, Or, le montant payé jusqu'à présent est de $394,000, et il reste environ $60,000 à payer.

La superstructure de ces ponts fut construite par contrats à prix fixe ; les travaux de l'infrastructure, des jetées, etc., furent faits à la journée par des ouvriers engagés par M. St. Louis ; et il a été

prouvé, à l'enquête, que M. St. Louis avait donné $1,500 à l'associé de l'honorable M. Ouimet, le ministre des Travaux publics, pour l'élection de Vaudreuil. Vous trouverez ces faits à la page 344 du rapport des témoignages rendus devant la commission.

Après avoir payé $14,000 à M. St. Louis, M. Schreiber, l'ingénieur, éprouvant certains soupçons, écrivit ce qui suit au ministre, le 25 avril :

Cher M. Haggart.—Ainsi que je vous l'ai dit, je n'ai pas été peu étonné en recevant de M. Parent le bordereau de paye et les comptes du mois de mars, qui s'élèvent à une somme énorme, relativement aux ponts de la rue Wellington, * * * * * M Parent explique que l'excès de dépense est dû au fait qu'il a fallu couper et transporter une quantité considérable de glace ; aussi, à ce que l'excavation était gelée, à la rupture, à deux reprises, du bâtardeau, l'état gelé du caisson et autres obstructions qu'il a fallu enlever, et, comme j'ai cru le lui entendre dire, à l'intervention politique.

Le ministre aurait dû, sans retard, ordonné une enquête et en même temps, interrompre tout paiement à M. St. Louis. Mais il n'a rien fait de cela. Le 10 mai, l'ingénieur lui écrivait de nouveau le priant de faire une enquête à ce sujet. Le 11 mai, le lendemain, $8,393 étaient payées à cet homme soupçonné de fraude. Le 17 mai, une enquête était ordonnée. Le 27 mai, dix jours plus tard, on payait $66,000, et, le 6 juin, $39,000 : soit $105,000 payées à cet homme, après la nomination, par le gouvernement, d'un comité chargé de s'enquérir de ces fraudes énormes.

M. l'Orateur, il n'est pas un homme d'affaires en Canada qui puisse commettre d'aussi grande bévue dans l'administration de ses propres affaires. M. Parent nous dit que le chiffre énorme des bordereaux de paye et des comptes de mars était dû à l'enlèvement de la glace et de la terre gelée et autres obstructions, autant de choses comprises dans la première estimation, et il ajoute : "l'intervention politique." Cette intervention politique a coûté au pays, jusqu'à présent, $184,000, et, d'après le jugement récemment rendu, cela coûtera $60,000 de plus.

M. l'Orateur, nous laisserons au pays le soin de juger si, oui ou non, ces pertes sont dues à l'inhabileté du ministre. La commission d'enquête et le comité des comptes publics établissent que le gouvernement a payé à l'entrepreneur St. Louis :

$4 par jour pour un contremaître.
$6 " " " de nuit, ou heures supplémentaires.
$8 par jour pour un contremaître le dimanche.
$12 " " " " " heures supplémentaires.
$5 par jour pour un attelage.
$10 " " " le dimanche.
$2.50 " " une grue.
$3.75 " " " heures supplémentaires.
$7.50 " " " " " le dimanche.

Comme l'a fait observer un honorable député, il fallait avoir de forts principes religieux pour réclamer le salaire de $3 par jour le dimanche.

St. Louis a fourni tous les hommes qu'il voulait, et il les a fait payer.
Il y a eu, un moment, 2,000 employés à ces travaux.
Plusieurs chômaient.
Aucun piqueur officiel.
" compte régulier.
" contremaître officiel.
Aucune surveillance officielle.
Aucune liste officielle des hommes ou des matériaux.
Aucune classification officielle de la main-d'œuvre.

M. DAWSON.

Les ouvriers inhabiles ont été payés comme ouvriers d'élite.
Il n'y a eu aucune soumission publique pour le bois.
Le bois fourni était de qualité inférieure.
Les charretiers qui ont délivré le bois manquent de reçus.
Il n'y a eu aucune vérification de la qualité du bois fourni.
De grandes quantités de bois manquent.
Du bois a été enlevé pour servir de bois de chauffage.
Des attelages du gouvernement ont dû transporter du bois que l'entrepreneur devait délivrer.
On a payé $39,896 pour la taille de pierre de $6,000 de valeur.
On a payé $16,715 au lieu de $3,000 pour taille de la pierre pour d'autres parties des travaux.
La pierre a été transportée par des chevaux le long du chemin de fer, depuis la carrière jusqu'aux chantiers des travaux.
Le gouvernement a été averti de toutes ces fraudes, mais il les a laissé continuer, et a payé les comptes à mesure qu'ils étaient présentés.
Après que les travaux furent terminés, le gouvernement a nommé une commissson d'enquête.
En attendant le résultat de l'enquête, le gouvernement a payé à St. Louis une balance de $105,000 pour gages, sur un compte que l'ingénieur refusait d'approuver.
La commission a fait, à l'unanimité, un rapport d'incompétence, d'extravagance et de fraude.
L'argent du peuple a été gaspillé.
Personne n'a été tenu responsable.

On prétend que les révélations faites devant les divers comités parlementaires ont jeté de la honte sur le nom du Canada. C'est malheureusement vrai. C'est ce que déplore la presse anglaise. Le *Graphic-Despatch* dit :

Le secret des victoires électorales de sir John-A. Macdonald est révélé. Nous avons souvent déclaré, de ce côté-ci de l'océan, combien nous étions surpris de voir avec quelle patience nos cousins canadiens se soumettaient à la direction *tory-protectionniste* de ce roi des intrigants politiques. Hélas! il n'est pas difficile aujourd'hui d'expliquer cette étrange situation. Le gouvernement de sir John reposait sur un système monstrueux de corruption. Tammany Hall sent la rose en comparaison des odeurs nauséabondes qui s'exhalent du gouvernement de sir John.

Le gouvernement de sir John Macdonald reposait aussi sur le morcellement des comtés et la falsification des listes électorales.

Voici ce que dit le *Daily Chronicle* de Londres :

Il semble possible en Canada de s'assurer l'appui politique non seulement des individus, mais des provinces, grâce à des subventions. Un comté est acheté tout comme son représentant, et la démoralisation qui s'en suit s'étend dans tous les rangs.

Nous voyons, dans une récente élection, le secrétaire d'Etat tenant une carte d'un chemin de fer projeté et disant aux électeurs qu'à son retour à Ottawa, il verrait à leur donner ce chemin de fer.

L'autre député du Cap-Breton (M. McDougall), a assuré aux électeurs à Gabarus, qu'un brise-lames serait construit et que l'on prolongerait le terme de la saison de la pêche du homard, ce qui était de la corruption pour assurer l'appui des électeurs au candidat du gouvernement.

Le *Times* de Londres dit :

Ici, en Angleterre, il ne saurait y avoir....

M. SPROULE : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. Maintenant que l'honorable député a parfaitement convaincu la Chambre qu'il est un bon lecteur, je vous demanderai s'il ne serait pas plus conforme aux règles de la Chambre en faisant son discours, et s'il est dans l'ordre de lire un discours, fut-il aussi long et aussi intéressant que celui-ci.

M. l'ORATEUR : Comme mon attention est attirée sur la question, je dois dire que l'honorable député ne serait pas dans l'ordre en lisant son discours.

M. DAWSON ; L'honorable député ne lit pas et n'a pas lu son discours. Je puis référer l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) à mes notes maintenant entre les mains des rapporteurs des *Débats* s'il désire les voir.

Le *Times* de Londres dit :

Ici, en Angleterre, il ne saurait y avoir qu'un sentiment, c'est celui d'un profond regret pour le tort fait à l'honneur de l'aînée de nos colonies par le manque de moralité de ses hommes publics.

Je recommande la lecture de cette déclaration à l'honorable député qui m'a interrompu. Qu'il l'étudie attentivement, et cela pourra peut-être améliorer ses mœurs politiques. Il fut un jour, M. l'Orateur, où nous croyions à l'honnêteté de nos hommes publics ; mais nous savons aujourd'hui que nous ne pouvons plus regarder avec mépris les politiques américains, lorsque les nôtres se sont rendus coupables d'actes dont on ne saurait accuser Tammany Hall, même dans ses plus beaux jours.

L'*Echo* de Londres dit :

Aucun pays ne saurait prospérer, lorsque les départements publics sont ligués avec des entrepreneurs frauduleux et que les ministres sont accessibles aux pots-de-vin.

La *St. James Gazette* dit :

L'existence d'un système organisé de corruption parmi les fonctionnaires publics du Canada a été prouvée d'une manière concluante, et comme partout ailleurs sur le continent américain, la corruption a été colossale.

Le *Graphic* de Londres dit :

Il n'est plus possible de douter que la corruption sous sa pire forme existe chez une grande partie du service civil canadien.

C'était après les révélations établissant les faits dans le cas de Perley et ses diamants ; Arnoldi et ses chiens de cuivre, son yacht, et ses harnais ; Talbot et ses marchandises portées au compte du département. Qu'il me soit permis de citer le *Telegraph* de Londres, pour l'édification de l'honorable député de Grey, cela va l'intéresser, je n'en doute pas :

Nous en savons assez en Angleterre, malheureusement, pour établir clairement que, seule, une épuration rigoureuse peut, en Canada, sauver la vie publique de l'atteinte de la corruption comme nous n'en avons jamais vu dans notre pays depuis des siècles.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons fait cette épuration rigoureuse. Le trésorier de confiance du parti a été jeté en prison pour un an. Après deux mois, il était libéré ; immédiatement, on lui faisait un banquet, et peu de temps après, il était réélu dans son comté par les partisans des messieurs de la droite qui le renvoyaient ici pour les représenter. Voilà une épuration très ferme et drastique. Lorsque l'honorable député est revenu ici, il a été reçu par des applaudissements et présenté à la Chambre par le premier *whip* ministériels.

Dans notre propre pays, M. l'Orateur, les Eglises ont déploré la condition où était descendu le gouvernement. Le révérend W.-T. Muckleston, recteur de Perth, a fait, à ce sujet, en juin 1893, un sermon dans lequel il dit :—

Les scandales publics d'il y a deux ans ont découvert des voleurs et des concussionnaires, et le fait que les électeurs ne les ont pas condamnés est une preuve de l'apathie de la conscience publique, et établit que la moralité politique en Canada est bien au-dessous de la moralité politique en Angleterre.

En 1891, la résolution suivante fut adoptée par les presbytériens de Montréal :—

En face des scandales publics révélés dans le pays l'Eglise presbytérienne voit de graves causes d'alarme et d'humiliation devant Dieu, et elle en vient à la résolution d'exprimer combien elle condamne la corruption révélée par les récentes enquêtes, et jusqu'à quel point elle blâme le parlement de s'être montré partial en ne condamnant pas le coupable, et, en conséquence, elle demande au peuple d'exprimer, à la première occasion, son mécontentement au bureau de votation.

M. l'Orateur, lorsque l'occasion se présentera, le peuple exprimera son mécontentement ; c'est d'ailleurs ce qu'il a fait à maintes reprises dans les élections partielles qui ont eu lieu depuis trois ans.

Je citerai un autre extrait, cette fois, d'un discours du révérend Dr Gorman, surintendant général de l'Eglise méthodiste.

N'aurions-nous pas mieux fait de fermer les portes de nos édifices parlementaires, de cesser nos éloges à l'adresse d'un pays glorieux, d'un gouvernement constitutionnel et de la civilisation chrétienne ? On ne voit pas de scènes semblables en Cafrerie ni dans le Mashonaland. N'y a-t-il pas dans ce qui suit des chefs épouvantables d'accusation : menées corruptrices sous forme de subventions aux provinces : menées corruptrices tant dans les provinces que dans les comtés, sous forme de subventions pour des travaux locaux ; souscriptions au fonds électoral du gouvernement par les entrepreneurs, grâce à des gains illicites, vente de positions de sénateur pour appliquer l'argent au fonds électoral ou aider un organe de parti ; influence sur les sociétés et les Eglises par le patronage distribué par leurs représentants dans le cabinet ; influence sur de grandes distilleries et autres institutions puissantes par des législations en leur faveur ; influence sur la presse par des largesses, et, par dessus tout, influence sur les fabricants en général en leur sacrifiant la politique fiscale du pays. Voilà par quels moyens, depuis la confédération, sauf un court interrègne, on a administré les affaires du pays. Et tout cela n'a-t-il pas été prouvé d'une manière terrifiante ? Est-il un gouffre trop profond et trop sombre pour y plonger une telle administration ? Le lac de feu est-il une rétribution trop sévère pour des hommes qui corrompent notre jeunesse, ruinent notre liberté, détruisent notre prospérité, ternissent le nom d'une nation et ruinent ses espérances ?

M. l'Orateur, partout où l'on a jeté la sonde, depuis 1891, on a découvert de la corruption, et la conscience des honorables messieurs est tellement assoupie, qu'ils ont de suite exonéré les coupables après la preuve de ces crimes politiques. D'un de ceux-là dont la culpabilité a été prouvé, on a dit que si sa conscience n'était pas très pure, elle l'était assez pour assurer sa protection dans cette Chambre.

M. l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit sage de confier aux honorables messieurs de la droite le soin de dépenser des sommes énormes d'argent. Ils n'ont pas prouvé qu'ils étaient de bons administrateurs. Il faut les chasser du pouvoir, il faut mettre fin à ce système de concussion. Eussent-ils encore le désir, ils ont perdu la force de mettre fin à ce règne de corruption. Ils doivent laisser la place à des hommes décidés de dénoncer tout méfait, et de faire cesser le gaspillage des deniers publics, des hommes qui pensent que tout méfait en matière publique est aussi condamnable qu'en matière privée.

Maintenant, M. l'Orateur, le 4e article du programme se lit comme suit :—

Nous demandons une stricte économie, une réduction des dépenses. Nous ne pouvons envisager qu'avec alarme l'énorme accroissement de la dette publique et de la dépense contrôlable annuelle du Canada, ce qui a eu pour conséquence les impôts iniques mis à la charge du peuple sous tous les gouvernements qui se sont succédé

sans interruption depuis 1878, et nous demandons la plus stricte économie dans l'administration du gouvernement de ce pays.

En 1878, M. l'Orateur, la dette nette était de $140,363,069.91 ; en 1881, elle s'était élevée à $155,395,780.

Dans son exposé budgétaire, en 1882, sir Léonard Tilley déclarait qu'il serait nécessaire d'augmenter la dette davantage pour le chemin de fer Canadien du Pacifique et certains travaux publics. Il fallait $48,000,000 pour ces fins, disait-il, ce qui mettait la dette à $203,379,680. Il promettait alors qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation, mais qu'au contraire, la dette publique serait rapidement réduite. Il nous a même donné les détails de cette diminution projetée, et nous a dit qu'en 1882, il y aurait un excédent de $4,500,000 ; un autre de $3,000,000, en 1883 ; et de $1,000,000 par année durant les sept années suivantes ; et que tous seraient affectés à la réduction de la dette. Il nous permettait la création d'un fonds d'amortissement de $1,500,000 par année, et nous disait qu'en 1890, l'excédent, joint au fonds d'amortissement, aurait réduit la dette à $175,000,000. Il est même allé plus loin et nous a déclaré que de 1882 à 1890, il serait vendu, dans le Nord-Ouest, 75 millions d'acres des terres fédérales, au prix moyen de $1 l'acre, et que cette somme de $75,000,000 serait affectée à la réduction de notre dette.

Voici ses paroles :

Alors, notre dette serait seulement de $100,000,000 au lieu de $175,000,000, soit moins de $20 par tête.

En 1890, la dette nette était de $237,500,000, ou près de $49 par tête. La limite de $50 a depuis longtemps été dépassée. Parlant durant le même débat, le secrétaire d'Etat actuel (sir Charles Tupper) approuva le calcul de sir Leonard Tilley. Permettez que je rappelle à cette Chambre les paroles mêmes qu'il a prononcées :

Quand le grand chemin de fer Canadien du Pacifique aura été terminé, et qu'il aura été pourvu à chaque dollar des dépenses, y compris les dépenses effectuées pour les canaux et tous autres travaux, la dette seulement de $203,000,000, et les excédents de concert avec le fonds d'amortissement réduiront la dette, d'ici à 1890, à la somme de $175,000,000.

Il dit encore que le calcul de sir Leonard Tilley de réaliser $75,000,000 par la vente des terres dans le Nord-Ouest, était au-dessus de tout doute.

Personne en cette Chambre, je suis sûr, n'osera le contester.

Quelque Thomas incrédule aurait-il osé se lever pour contredire l'honorable ministre, qu'il aurait été pointé d'un doigt méprisant et qu'il aurait été accusé de déloyauté à son pays, pour avoir douté de son habileté à disposer de 75 millions d'acres de terre durant ces huit années. Mais le piètre calcul de l'honorable ministre ! Ce prophète puissant déclarait que la dette nette du Canada serait réduite à 100 millions de dollars après qu'il aurait été pourvu à la grande œuvre nationale, et l'on constate que la dette était de $237,500,000 en 1890. Cet homme d'Etat sagace, cet homme prévoyant, ce prophète politique, est l'Aaron que les Israélites découragés de la droite espèrent voir les conduire hors du désert dans lequel ils ont erré sans chef durant cinq ans.

Eh ! M. l'Orateur, ils ne peuvent pas sortir du désert. Les élections auront lieu bientôt, et ils

ne pourront traverser ce jourdain. Tous mourront dans le désert, moins deux : Caleb et Josué, de la vieille garde. Ceux-ci le traverseront avant de mourir, parce qu'ils ont visité la terre promise qui s'étend devant eux sur ce programme du parti libéral, et qu'ils sont retournés vers leurs amis de la droite avec un rapport véridique. Mais nos amis de la droite n'ont pas cru ce rapport, et par suite ils doivent sûrement mourir politiquement quand auront lieu les élections prochaines.

Au lieu d'être réduite, notre dette est allée en augmentant, et le 30 juin dernier, elle s'élevait à $253,074,927. Cette somme est énorme. Ces messieurs, sûrement, ne peuvent être sensibles à ses dimensions, autrement ils ne lui feraient pas faire boule de neige si gaiement. Aidons-les à les réaliser —et ici permettez moi de dire que je regrette l'absence du ministre de l'Agriculture, car j'ai une petite proposition à lui faire. Nous ne monnayons pas l'or au Canada. Si nous étions priés de payer notre dette nationale, elle devrait être payée en argent. Il en faudrait 7,000 tonnes. Si ces tonnes d'argent étaient chargées sur des wagons de chemin de fer, à raison de 20 tonnes par wagon, cela requerrait un convoi de deux milles et demi de long.

Mais je ne crois pas que nos créanciers étrangers voudraient notre argent, à tout évènement en aussi grande quantité, et ils pourraient préférer prendre des bestiaux ou du grain. Ainsi, l'honorable ministre pourrait agrandir les fermes du gouvernement et commencer à élever des bestiaux et cultiver le grain, pour acquitter la dette nationale. Nos créanciers pourraient préférer recevoir paiement en bestiaux seulement. Il requerrait l'élevage de 10,000,000 de têtes de bétail aux prix actuels, pour pouvoir faire ce paiement. Ce nombre est grand.

Le ministre de l'Agriculture, avec ses connaissances limitées en agriculture, peut n'avoir jamais vu un troupeau aussi vaste que celui-ci—ni moi non plus. Mais je l'aiderai, si possible, à réaliser l'étendue de ce troupeau. Nous imaginerons qu'il a réuni ces bestiaux pour le marché. Je trouve que ça requerrait un champ de 5,000 acres pour les contenir, et encore seraient-ils pressés assez étroitement. Nous supposerons que le ministre se tient à la barrière pour laisser sortir les bestiaux, un à un, pour boire, et nous supposerons que chaque animal prend six secondes pour sortir. Le ministre serait tenu de rester là dix heures par jour pendant cinq ans avant que le pauvre animal resté le dernier sorte pour aller boire. En supposant qu'il soit prêt à les mener au marché, et qu'il en ait formé une procession par huit de front, sa procession s'étendrait de Vancouver à Halifax, et des centaines de milles encore plus loin.

Nous supposerons, cependant, que nos créanciers préfèrent le blé, et qu'ils le prendraient à 60 centins le boisseau. Quand le ministre de l'Agriculture aurait produit assez de blé pour payer la dette nette et qu'il l'aurait chargé dans des wagons, à raison de 20 tonnes par wagon, et qu'on aurait formé de ces wagons un convoi, ce convoi s'étendrait de Vancouver à Halifax, et à cinq ou six cents milles plus loin.

Le député d'Ontario-sud (M. Smith) a insisté vigoureusement sur l'augmentation de la dette nationale sous le régime Mackenzie. Il est tout à fait vrai que la dette a augmenté durant les cinq années de ce régime. L'augmentation fut de $8,476,502 en 1874 ; de $7,683,413 en 1875 ; de

$8,543,136 en 1876; de $8,683,794 en 1877; de $7,126,670 en 1878, soit, le tout réuni, $40,513,608. Pourquoi cette augmentation? Chaque dollar a été requis pour remplir les obligations contractées par le gouvernement précédent, que le pays en honneur était tenu de remplir. Elles devaient être exécutées sagement et bien, et nul scandale ne marqua leur exécution, nul scandale comme ceux qui ont caractérisé la construction du bassin de radoub de Québec, du pont Curran à Montréal, et d'autres travaux publics par toute la Confédération. Et quels étaient ces engagements? Je rapporterai à cette Chambre les paroles de sir Léonard Tilley en 1873. Il disait:

Nous contractons des engagements nouveaux et supplémentaires impliquant une très forte somme d'argent. Nous entreprenons des travaux—nous l'avons déjà fait—qui requerront une considérable augmentation de notre dette. * * * Il nous fait dépenser $10,000,000 sur le chemin de fer Intercolonial, $30,000,000 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, et le système des canaux qui a été accepté par le gouvernement comporte une dépense de $20,000,000. Ces matières sont sérieuses en tant qu'elles ajoutent $60,000,000 à notre dette existante.

Ces messieurs avaient déjà entrepris les travaux relatifs au chemin de fer Intercolonial, au chemin de fer Canadien du Pacifique et au système des canaux qui avait été accepté, et ce fut en exécutant ces travaux que le gouvernement Mackenzie a ajouté à la dette nationale; mais il n'a dépensé en ce faisant que quarante millions et demi au lieu de soixante millions, que ces travaux, disait sir Léonard Tilley, devaient ajouter à la dette nationale.

Les membres de la droite ont déploré le déficit qui s'est produit durant l'administration Mackenzie; ils ont appelé cela une ère de déficits. Le secrétaire d'Etat a exprimé d'énergiques opinions sur les déficits généralement. Il a exprimé son opinion en 1878. Répondant au ministre des Finances, il disait:

Que dit-il (sir Richard Cartwright) à cette Chambre? Il dit maintenant à cette Chambre qu'il ne se propose point de soumettre aucune mesure par laquelle cette grande calamité, ce grand désastre, cette ruine pour le crédit du pays sera détournée, bien qu'il fasse voir que le 10 de ce mois (février 1878) il a un déficit de $617,610.

Ceci ne peut avoir été un discours touchant la misère noire de la part de l'honorable ministre, mais certainement il s'agissait d'une misère rouge. Désastre, calamité et ruine pour le crédit du pays, —l'honorable ministre décrivait ainsi le déficit qui s'élevait à $617,610. Nous savons qu'il possède un vocabulaire très considérable, mais qu'a-t-il à dire d'un déficit de $4,154,000 que les comptes publiques nous montrent l'an dernier? Dans cette ère de déficits, comprenant 1876, 1877 et 1878, nous voyons qu'il a été accumulé $4,489,000 de déficits, soit environ un montant égal à l'unique déficit de l'an dernier. Rappelons aussi que ces déficits sous l'administration Mackenzie sont arrivés sous un tarif peu élevé, et qu'ils étaient causés par une perte de revenu due en grande partie à la diminution en valeur des marchandises importées. Sous le gouvernement actuel, les déficits sont arrivés sous un tarif élevé, malgré des droits en grande partie prélevés sous la forme de droits spécifiques, système qui, disait-on, devait faire disparaître pour toujours tout risque de déficit à l'avenir. Les recettes douanières sont tombées de $14,315,192, en 1873-74, à $12,900,000, en 1879, soit une diminution de $1,500,000. Pourquoi cette baisse? On nous a parlé beaucoup des temps durs durant l'administration Mackenzie, et l'on disait que le volume des importations était fortement diminué à cette époque. Rien de la sorte n'est arrivé. Le volume des importations n'a pas diminué. La population acheta et employa en 1878 et en 1879, autant de verges de draps, autant de quincaillerie et de coutellerie, autant de vêtements et d'aliments, par tête, qu'en 1873. La perte de revenu et conséquemment le déficit, ne prouvent aucunement que les temps durs prévalaient durant cette période. Cette perte était due à la grande diminution dans la valeur des articles de commerce importés. A l'appui de cette prétention, je citerai, à titre de preuve, les paroles de sir Leonard Tilley qui, dans un discours au soutien du système des droits spécifiques, disait:

Il est établi par des états comparatifs que les marchandises importées dans la confédération ont diminué de valeur au montant de 33½ à 40 pour 100 depuis 1873.

Pour ne laisser de doute à personne quant à l'effet de cette diminution de valeur sur le revenu, il donnait l'explication suivante:

Vingt-cinq pour cent en valeur, maintenant, ne donne pas plus que ne rapportait quinze pour cent en 1873.

Et il donnait un exemple, la valeur du drap. Il disait:

En 1873, 100 verges de drap, à $1 la verge, produisait $15 de revenu. Le même drap, vaut 60 centins la verge maintenant (1878), et il faudrait un droit de 25 pour 100 pour produire le même montant de revenu.

Et il ajoutait:

Le volume des importations n'a pas diminué.

L'augmentation de notre dette est hors de proportion avec l'augmentation de la population. Si notre dette avait augmenté seulement dans la proportion de l'augmentation de la population, il n'y aurait pas autant raison de s'alarmer, mais, M. l'Orateur, de 1881 à 1891, notre population a augmenté de 11·66 pour 100, disons de 12 pour 100, tandis que notre impôt douanier a augmenté de 27 pour 100, nos dépenses de 42 pour 100, et notre dette de 53 pour 100. Il y a eu là une augmentation considérable de dépenses contrôlables.

La population, de 1878 à 1895, a augmenté, je crois, d'environ 25 pour 100. Je pense que c'est là un chiffre exact de l'augmentation de la population de 1878 à 1895. Durant cette période, voici quelles furent les augmentations dans nos dépenses: gouvernement civil, 70 pour 100; travaux publics (dépenses départementales), 85 pour 100; police à cheval, 90 pour 100; accise, 100 pour 100; administration des affaires des sauvages, 140 pour 100; arts, agriculture et statistiques, 150 pour 100; milice et défense, 150 pour 100; fonds de retraite, 150 pour 100; quarantaine, 280 pour 100; pêcheries, 400 pour 100; gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1,500 pour 100. La population durant ce temps n'a augmenté que de 25 pour 100. Je vais donner les item comme suit, et ces messieurs pourront en établir des proportions pour eux-mêmes.

DÉPENSES, FONDS CONSOLIDÉ, 1878 ET 1895.

——	1878.	1895.	Augmentation.
	$	$	$
Intérêt sur la dette publique	7,048,883	10,466,294	3,417,411
Charges sur la dette, primes, etc	189,566	278,949	89,383
Administration de la justice	564,920	755,682	190,762
Arts, agriculture et statistiques	92,365	216,740	124,375
Gouvernement civil	823,369	1,422,227	598,858
Pêcheries	93,292	443,822	350,560
Immigration	154,351	195,652	41,301
Administration des affaires des sauvages	421,503	955,403,	533,900
Législation	618,035	941,570	323,535
Malle et subventions aux steamers	257,534	513,268	255,734
Postes	1,724,938	3,593,647	1,868,709
Milice et défense	618,178	1,574,013	955,877
Police à cheval	334,748	546,125	311,377
Gouvernement du Nord-Ouest	18,199	303,626	285,427
Pénitenciers	308,101	449,599	141,498
Travaux publics	997,469	1,742,316	744,747
Travaux publics (départemental)	97,123	151,698	54,575
Fonds de retraite	106,588	265,385	158,797
Administration des douanes	714,527	917,632	203,105
Dépenses de l'accise	215,024	471 764	256,480
Chemins de fer et canaux	2,375,438	3,704,126	1,328,688
Total	17,774,089	30,009,638	12,235,549

Ces dépenses totalisées s'élevaient à $17,774,089 en 1878, et à $30,009,638 en 1895, soit une augmentation de $12,235,549, ou au delà de 60 pour 100. Les dépenses totales du fonds consolidé s'élevaient à $23,503,158 en 1878, et à $38,132,005 en 1895, soit une augmentation de $14,628,847, ou d'environ 60 pour 100 en ces treize années ; tandis que la population a augmenté seulement de 25 pour 100.

J'ai dit que les dépenses du fonds de retraite ont augmentés de $106,588 en 1878, à $265,385 en 1895. La loi du fonds de retraite a été passée en 1871, lorsque sir Francis Hincks était ministre des Finances dans le gouvernement de sir John-A. Macdonald. Son objet était de retenir une partie du salaire de tout employé civil, pour former un fonds sur lequel il serait accordé des allocations aux membres du service civil devenus incapables pour raisons de santé ou de vieillesse, et placés sur la liste de retraite. Cette loi pourvoyait à ce que 4 pour 100 de tout salaire de $600 et au-dessus, et 2½ pour 100 de tout salaire au-dessous de $600, fussent retenus. Si ces proportions en fussent restées là, avec une gestion soigneuse et une administration honnête, le fonds aurait pu se suffire ; mais quelques années plus tard, lorsque sir Léonard Tilley fut ministre des Finances, le montant que les employés civils étaient tenus de payer fut réduit de moitié. Ceux qui recevaient $600 de salaire et au delà, payèrent 2 pour 100 de leur salaire au fonds de retraite, et ceux qui recevaient moins de $600 payèrent 1¼ pour 100. Mais, M. l'Orateur, tandis que leur contribution au fonds de retraite était ainsi réduite de moitié, leur réclamation sur ce fonds restait la même. Aussitôt après ce changement, le montant payé aux employés civils qui avaient pris leur retraite et avaient cessé de rendre aucun service quelconque au pays, excéda largement le montant versé chaque année au fonds de retraite, et l'an dernier le montant versé par les employés civils fut de $63,274.88, tandis que le montant des pensions payées était de $265,385.77. La population de ce pays paya la différence, s'élevant à $202,110.89. M. l'Orateur, le tableau qui suit contient un état des montants versés au fonds de retraite chaque année depuis 1871, et du montant payé à titre de pension durant la même période.

FONDS DE RETRAITE.

Année	Recettes.	Dépenses.
	$ c.	$ c.
1871	49,470 50	12,880 49
1872	53,213 89	38,842 81
1873	54,757 30	53,026 12
1874	34,620 18	64,442 84
1875	36,678 71	71,371 85
1876	38,476 00	101,627 16
1877	40,890 26	104,826 99
1878	41,856 62	109,588 91
1879	41,959 20	113,531 63
1880	43,531 80	116,391 75
1881	44,995 80	147,362 10
1882	46,426 39	160,319 95
1883	46,372 03	186,236 67
1884	51,882 21	192,692 70
1885	52,701 33	203,636 21
1886	57,075 43	209,655 25
1887	62,600 96	202,285 85
1888	63,942 65	212,743 72
1889	63,031 46	218,933 65
1890	61,513 05	241,764 66
1891	62,824 60	241,110 49
1892	63,862 79	253,979 88
1893	64,433 27	263,710 15
1894	63,974 67	262,302 00
1895	63,274 88	265,385 77

M. l'Orateur, durant cette période les dépenses furent de $4,036,349.60, et le montant versé au fonds de retraite fut de $1,302,368.96, soit une différence de $2,733,980.64, laquelle représente la perte que subit le pays a raison de ce fonds de retraite. Durant cette période de vingt-cinq ans, pour chaque dollar versé au fonds de retraite, trois dollars ont été payés sur ce fonds, et la différence entre les recettes et les dépenses va en augmentant chaque année. Pour les derniers cinq ans, la différence est qu'un dollar a été versé au fonds de retraite contre quatre dollars payés sur ce fonds.

M. l'Orateur, l'existence de ce fonds n'est pas juste pour le service civil, si un employé civil reste dans le service jusqu'à son décès, ses héritiers ne reçoivent rien du tout pour le montant d'argent qu'il a versé. Mais s'il est mis à la retraite, il commence alors à retirer de ce fonds la somme à laquelle il peut avoir droit en vertu du statut. Le service civil n'est pas très ardu. Il doit être bien malade, en vérité, celui qui ne peut remplir les devoirs que requiert ce service, et il doit être bien vieux, vraiment, pour ne le pouvoir pas. Le gouvernement se sert de ce fonds comme excuse pour se débarrasser d'employés civils toutes les fois qu'il le juge à propos. Quand il faut une place à quelque partisan ou ami, on met à la retraite quelque membre du service civil pour lui faire une place. Plusieurs de ces employés civils ont été mis à la retraite quand ils étaient jeunes et forts. Ils vivent encore, et j'espère qu'ils continueront longtemps à vivre comme d'heureux pensionnaires de ce fonds. Je ne désire nullement voir leurs jours abrégés. Mais je regrette beaucoup que le pays ait été privé des services d'hommes aussi forts et aussi pleins de santé que doivent l'être ces hommes, pour avoir vécu si longtemps après leur mise à la retraite. Je mentionnerai quelques exemples, indiquant le montant total payé au fonds de retraite durant le temps de service et le montant total payé sur ce fonds jusqu'à aujourd'hui :

——	Payé.	Retiré.
F.-A. Himsworth	$ 315	$17,950
Lindsay Russell	832	18,598
J.-B. Cherriman	1,120	19,350
G.-W. Wicksteed	1,088	21,418
John Kidd	517	21,895
J.-M. Fasson	352	26,180
W.-R. Mingaye	1,216	30,572
J. Lesslie	560	32,247
J.-P. Rubidge	48	31,579

Réunis, ces neuf membres du service civil, maintenant à la retraite, ont payé $6,048 au fonds de retraite, et en ont retiré jusqu'aujourd'hui $219,798. C'est 37 fois plus que le montant payé.

Des hommes en bonne santé sont mis à la retraite contre leur volonté, contre leurs protestations sincères qu'ils ne souffrent pas de mauvaise santé ni de débilité résultant de la vieillesse, simplement pour faire place à des partisans politiques. Un cas est arrivé il n'y a pas longtemps qui démontre les méthodes par lesquelles ces choses sont accomplies. Je veux parler de M. Vankoughnet, qui, en 1893, a été mis à la retraite à l'âge de cinquante-six ans, en parfaite santé, alors qu'il se déclarait lui-même sain de corps et d'esprit. La seule raison donnée par le gouvernement pour le mettre à la retraite était que sa santé n'était pas bonne, qu'il n'avait plus sa vigueur intellectuelle, et qu'il n'était pas compétent pour remplir les devoirs de ses fonctions ; mais il est connu que la raison réelle qu'ils avaient pour se débarrasser de lui, était de pourvoir M. Hayter Reed d'une position.

Permettez que je lise une lettre qui a été reçue par M. Vankoughnet quelque temps avant sa mise à la retraite. C'était la première signification qu'il recevait du désir du gouvernement de se dispenser de ses services, et d'ajouter son nom à la liste des employés civils à la retraite :

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 28 juin 1893.

CHER M. VANKOUGHNET,—Après avoir étudié attentivement depuis quelque temps le fonctionnement du département des Affaires des Sauvages et l'administration de ses différentes branches, j'en suis venu à la conclusion qu'il faut faire des changements radicaux, et j'ai formé le projet d'effectuer ces changements qui réduiront le personnel et par conséquent les dépenses. En pensant de nouveau à tout cela, je ne puis m'empêcher de dire que depuis quelque temps j'ai aussi remarqué que votre santé faiblit et que vous n'avez plus la vigueur intellectuelle qui vous distinguait dans le passé. Je puis dire que lorsqu'il fut question de votre retraite, il y a quelque temps, j'ai parlé de vous comme vous le méritiez, en exposant les choses sous des couleurs justes et amicales, car vous avez été un employé zélé et fidèle ; personne parmi ceux qui vous ont connu ne peut le nier. Mais j'en suis venu forcément à cette conclusion après avoir réfléchi mûrement avec calme sur tous les faits se rapportant au département des Affaires des Sauvages. Vos services vous donnent droit à votre pleine pension, et je sais que le Conseil vous l'accordera volontiers.

En vous donnant cet avis, je désire dire que nos relations ont été des plus cordiales et que je vous suis reconnaissant de vos bons offices depuis que j'occupe la position de surintendant général. Je crois sincèrement que ce que j'écris en ce moment est dans votre intérêt, et que votre retraite, surtout au point de vue de la santé, vous sera avantageuse. J'ajouterai que ma résolution sur ce point est inébranlable et a été prise après mûre réflexion. En vous annonçant ainsi amicalement et privément que je suis prêt à accepter votre demande de retraite, je suis convaincu que vous ne voudrez pas faire cesser les relations cordiales que nous avons eues, en refusant d'accéder à mon désir—ce qui, en vérité, ne vous ferait aucun bien.

Je désire vous dire aussi que j'aimerais vous voir prendre les mesures nécessaires pour cela, dans le plus court délai possible, et que vous me ferez plaisir en préparant sans retard toutes les notes qu'il pourrait être nécessaire de soumettre au Conseil.

Vous renouvelant l'assurance que cette lettre n'est pas dictée par un sentiment d'hostilité, et espérant que vous prendrez ma demande en bonne part.

Veuillez me croire,

Cher M. Vankoughnet,

Votre dévoué,

T. MAYNE DALY.

Le ministre allègue une raison d'économie, mais il fait aussi remarquer que la santé de M. Vankoughnet est chancelante, que son intelligence n'est pas aussi vigoureuse qu'autrefois. Le ministre était aussi franc en parlant de M. Vankoughnet que ses collègues l'ont été plus tard en discutant le premier ministre. La retraite de M. Vankoughnet lui serait avantageuse au point de vue de sa santé, et le ministre espère qu'il ne refusera pas de se conformer à la suggestion qui lui est faite, qu'il ne servirait de rien de s'y refuser, que le gouvernement est tenu de se débarrasser de lui et qu'il fait aussi bien d'accepter la chose de bonne grâce. Voilà la traduction libre du contenu de cette lettre. Le lendemain, le ministre de l'Intérieur (M. Daly) reçut de M. Vankoughnet une lettre qui prouve que l'intelligence de M. Vankoughnet était aussi vigoureuse que celle du ministre lui-même. M. Vankoughnet écrit en date d'Ottawa, 29 juillet 1893 :

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 23 courant et j'en ai mûrement considéré le contenu.

En réponse, je dois vous dire que je serai heureux de vous aider dans tout projet d'économie que vous jugeriez

à propos de mettre à exécution pour la bonne administration du département.

Quant à votre assertion que, depuis quelque temps, vous avez remarqué que ma santé était mauvaise et que je n'avais plus la vigueur intellectuelle qui me distinguait dans le passé, je dois dire que je n'ai jamais joui d'une meilleure santé qu'à présent, et pendant les neuf derniers mois—depuis que j'ai repris mes fonctions l'automne dernier, à l'expiration de mon congé, pour cause de maladie, ce congé étant ma deuxième absence en trente années de service.

La vigueur de mon intelligence est amplement démontrée par la somme considérable de besogne à laquelle je vois tous les jours, ainsi que par les nombreux rapports que je vous adresse sur des questions importantes et les rapports que je prépare pour votre signature avant qu'ils soient soumis au gouverneur en conseil.

De plus, l'administration générale du département dans les bureaux et au dehors, sur laquelle je défie toute enquête loyale, démontre que l'âme dirigeante de ce département doit posséder une vigoureuse intelligence.

Sous le rapport de l'âge, je n'ai que 56 ans, et il me manque encore quatre ans pour pouvoir demander ma retraite.

Quant à la durée du service, je ne suis en position que depuis 32 ans et 4 mois, ce qui est 2 ans et 8 mois de moins que ce qu'exige la loi des pensions de retraite.

Par conséquent, même si j'étais disposé à demander ma retraite, je ne pourrais pas le faire honnêtement, en alléguant des raisons d'incapacité physique ou intellectuelle, d'âge ou de durée de service.

Je dois par conséquent décliner respectueusement de me rendre à votre demande.

Je me réserve la liberté de faire de cette correspondance l'usage que les circonstances pourront me dicter.

A vous sincèrement,
L. VANKOUGHNET,
Sous-surintendant général des affaires indiennes.

L'honorable T. MAYNE DALY,
Surintendant des affaires indiennes.

Il y a une étonnante diversité, entre les hommes. Voici un homme de 56 ans qui a dû être mis à la retraite parce que l'âge le rendait incapable d'administrer l'un des moindres départements du gouvernement. Et cependant les mêmes ministres ont subséquemment fait traverser la mer au secrétaire d'Etat actuel pour en faire leur leader dans cette chambre, un homme très avancé en âge, un homme ayant depuis longtemps dépassé l'âge de 56 ans, qui était celui de M. Vankoughnet. M. Vankoughnet est trop vieux pour administrer les affaires d'un département, mais le secrétaire d'Etat actuel, dans l'opinion de nos honorables amis, n'est pas trop vieux pour administrer les affaires du pays. M. Vanboughnet refusa de se soumettre aux dictées du surintendant général des affaires des sauvages. Il refusa de faire acte de folie en faisant une fausse attestation et en demandant sa retraite pour le motif qu'on lui traçait. Mais, en dépit de son refus, il fut bien et duement mis à la retraite. Le 30 septembre 1893, le ministre de l'Intérieur actuel (M. Daly) lui adressa la lettre suivante :

CHER MONSIEUR,—Je dois vous informer que le Conseil a adopté aujourd'hui le rapport que la Commission du Trésor a adopté à sa dernière réunion, et aux termes duquel je vois que vous êtes mis à la retraite. Par les mêmes rapports et procès-verbaux du Conseil, M. Hayter Reed, commissaire des sauvages, est nommé pour vous succéder.

Comme je pars pour Montréal de bonne heure lundi matin, j'ai cru qu'il convenait que vous en fussiez d'abord informé par moi.

Je présume que vos fonctions cessent à partir d'aujourd'hui.

Votre dévoué,
(Signé) T. MAYNE DALY.

La vraie raison de la mise à la retraite de M. Vankoughnet est reconnue par le ministre. C'est que M. Vankoughnet devrait faire place à M. Hayter Reed. Conséquemment, il fut mis à la retraite, et il retire aujourd'hui $2,112 par année, à rien

M. DAWSON.

faire, si ce n'est à jouir de la vie en Angleterre, en parfaite santé et dans la pleine vigueur de son intelligence.

Il y a d'autres abus du système des pensions, et avec votre bienveillante permission, j'en signalerai un ou deux. L'un a trait à M. Dansereau, un conservateur influent de Montréal. M. Dansereau voulait être nommé directeur des postes à Montréal, et en conséquence on mit à la retraite M. Lamothe, qui occupait dans le temps cette position. Ceci avait lieu le 1er février 1891, à la veille des élections générales. M. Lamothe avait des amis qu'on avait intérêt à tranquilliser, ce qui fait qu'on ajouta huit ans à la durée de son service, et il fut mis à la retraite avec une pension de $2,000 par année, et M. Dansereau fut nommé directeur des postes aux appointements de $4,000 par année. De sorte qu'à eux deux, ces messieurs reçoivent des deniers publics pas moins de $6,000 par année.

M. Robert Wallace était directeur des postes à Victoria, C. A. Il s'opposa énergiquement à ce qu'on le mît a la retraite. Sa santé était parfaite, de même que son intelligence, mais, malheureusement pour lui, on avait besoin de sa position pour M. Shakespeare, alors membre de cette chambre. Pour tranquilliser M. Wallace, on ajouta huit ans à sa durée de service, et il fut bien et duement mis à la retraite. Ces huit années ajoutées, il n'avait encore droit qu'à $912 par année. On considère que c'était trop peu pour tranquiliser M. Wallace, et à chaque session, on demande au parlement de voter $240 à ajouter à sa pension, ce qui lui permet de retirer $1,150 par année, tandis que M. Shakespeare a été nommé directeur des postes à Victoria, aux appointements de $2,000 par année.

Il y a beaucoup de cas du même genre, mais je me bornerai à en mentionner un autre, celui de M. John Tilton, sous-ministre des pêcheries qui a été mis à la retraite à l'âge de 55 ans seulement, en pleine santé et intelligence. On allégua, je suppose, pour le mettre à la retraite, qu'il était malade, faible, frappé d'incapacité par l'âge, et cet homme fort, plein de santé, vigoureux, dans la force de l'âge, retire $1,536 par année à ne rien faire.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles nous condamnons le système des pensions du gouvernement. Je n'entends examiner par le menu toute la dépense faite par le gouvernement. J'ai promis d'être court, et je veux être court. J'ai prouvé que la dépense totale s'est accrue de près de $15,000,000 par année depuis 1878, et que l'augmentation de notre dépense est de plus de 60 pour 100, tandis que la population, dans ce même 18 ans, n'a augmenté que de 25 pour 100. Pas un homme réfléchi ne dira que c'est là une politique prudente ou sage et personne ne croira qu'il n'est pas possible de rogner considérablement cette dépense. Personne dans le pays ne contestera que c'est le devoir qui s'impose. Voilà pour l'article 4 de notre programme.

5.—GOUVERNEMENT RESPONSABLE—INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

Cette convention regrette que, par l'action des ministres et de leurs partisans au parlement dans un cas particulier, lorsque des accusations de la plus haute gravité étaient portées contre un ministre de la Couronne, toute enquête a été refusée, tandis que dans un autre cas les accusations ont été altérées et soumises à une commission nommée sur l'avis des ministres contrairement à la coutume bien établie du parlement.

Et cette convention affirme que c'est un droit ancien et inconstestable de la Chambre des Communes de s'enquérir

de toutes matières de dépense publique, de toutes accusations de malversation proférées contre les ministres de la Couronne, et que la soumission de ces causes à des commissions créées sur l'avis des accusés est en désaccord avec la responsabilité des ministres à la Chambres des Communes et tend à affaiblir l'autorité de la Chambre sur l'Exécutif, et cette convention affirme que les pouvoirs des représentants du peuple à cet égard devraient être respectés en toutes occasions.

Il n'y a pas à se méprendre sur la signification de cet article. Aucun gouvernement qui se propose de bien employer les deniers publics ou craindre de soumettre ses actes à la pleine lumière d'une enquête parlementaire. La Chambre des Communes est plus qu'un simple écho des ministres de la Couronne. Nous sommes censés jouir du gouvernement responsable ici. S'il plaît à la droite, les ministres peuvent être rendus responsables de leur conduite à la Chambre. Nous sommes les représentants du peuple, ses mandataires choisis et c'est par notre entremise dans ce parlement que les citoyens sont gouvernés et gouvernent. Il est donc de notre devoir de décider de la politique du gouvernement.

Mais le comité du parlement, ce gouvernement siégeant à huis-clos, élabore une politique qu'il vient ensuite nous demander d'appuyer sans la discuter. La politique une fois adoptée, son administration doit être approuvée sans conteste. Aucun membre de cette Chambre ne doit avoir la hardiesse de se lever ici, d'attaquer l'administration ou de demander une enquête. S'il le fait, l'enquête est tout simplement refusée. Les membres du gouvernement oublient qu'ils ne sont pas les dictateurs, mais les serviteurs du peuple, et qu'ils doivent lui rendre compte dans la personne de ses représentants ici. Ils doivent rendre compte au peuple de leur administration, si cette reddition de compte est demandée. Eviter une enquête ouverte, c'est laisser dans l'esprit un vilain soupçon au sujet de la personne accusée. A mon sens, les ministres devraient rechercher une enquête ouverte et publique sur tous leurs actes. S'ils sont innocents, ils devraient être heureux de rendre leur innocence manifeste au peuple canadien.

6. LA TERRE AU COLON—NON AU SPÉCULATEUR.

Que, de l'avis de cette convention, la vente des terres publiques du Dominion devrait se faire aux colons sérieux seuls et non au spéculateur et à des prix raisonnables pour fins d'établissement et dans les régions susceptibles d'occupation et de culture.

Je sais un peu ce que ce pays doit aux véritables colons. J'ai passé de longues années avec eux. Je suis au courant de toutes leurs luttes et de toutes leurs misères, et je connais l'héroïsme qu'ils déploient pour surmonter tous les obstacles inhérents à la vie du pionnier. Il n'y a pas dans la Confédération de plus belle province qu'Ontario ; il n'y a pas dans l'Union américaine d'Etat qui puisse lui être comparé. Et ce sont ses premiers pionniers qui l'ont faite ce qu'elle est. Ce sont leurs coups vigoureux qui ont fait de cette solitude les plaines souriantes et fertiles qui se déploient dans notre province. Les plaines solitaires de notre grand ouest constituent aujourd'hui le gros de nos ressources naturelles non développées. Une richesse immense y attend le colon. Seul le travail du pionnier peut donner du prix à ces terres. Seul ces hommes peuvent poser, larges et profondes, les bases de la grandeur et de la richesse de notre pays.

L'accapareur de terres et le spéculateur sont les ennemis naturels du colon. C'est pêcher contre lui et contre la nation que de permettre à ces spéculateurs sur terres dans le Nord-Ouest de s'interposer entre lui et la nécessité des concessions. Dans l'état actuel des choses, on voit des colons prendre des homesteads dans le Nord-Ouest, dans des régions où toutes les sections alternatives sont en la possession soit d'une compagnie de chemin de fer, soit de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Et ces lots sont là seuls, attendant qu'il leur vienne des voisins capables d'acheter ces lots alternatifs. Dans d'autres régions, les colons voient toutes les terres prises par des spéculateurs qui s'intitulent sociétés de colonisation. Les quelques colons qui arrivent les premiers dans ces réglons achètent leurs terres à des conditions raisonnables. Mais c'est à peine si quelques-uns y sont établis que le prix des terres est renchéri. Cela décourage les autres colons qui voudraient s'y établir, et le pionnier est là qui peine seul dans la prairie, "sublimement isolé," entouré de terres où l'on pourrait créer grand nombre d'autres foyers, si seulement elles étaient disponibles pour le véritable colon, et attendant l'arrivée des voisins qui pussent l'aider par leur coopération à faire des chemins, à supporter les écoles et les églises. Seul, privé de société, avec des enfants qui grandissent sans moyens d'instruction, il se démoralise peu à peu. Et beaucoup de colons du Nord-Ouest, malgré son sol magnifique, son splendide climat et ses grandes promesses d'avenir, écrivent à leurs amis européens dans des termes si désespérés qu'ils découragent toute nouvelle immigration.

Les terres ne devraient être vendues qu'aux colons véritables et non au spéculateur, et alors la colonisation ferait des progrès rapides et continus. Les projets de colonisation du gouvernement en 1882 ont retardé de fait l'établissement du Nord-Ouest. En vertu d'un arrêté ministériel de cette année-là, 2,295 cantons ont été vendus à crédit à ces sociétés de colonisation, comme on les appelait. Mais on a constaté qu'elles décourageaient, plutôt que d'encourager la colonisation, et aujourd'hui le pays souffre des résultats de cette mauvaise politique. En 1882, une motion déclarant que la politique des libéraux au sujet des terres était : La terre au vrai colon, et non au spéculateur, fut proposée dans cette chambre et rejetée par un vote du parti. De nouveau, le 7 juin 1894, une motion du même genre fut présentée, et de nouveau elle fut repoussée par la majorité ministérielle.

Il serait beaucoup plus sage d'encourager des établissements denses et continus, et non d'éparpiller la population sur de vastes étendues où la coopération parmi les colons est actuellement impossible. Il n'est pas de l'intérêt public d'accorder de grandes étendues de terres à des compagnies de chemins de fer qui ont construit des embranchements comme lignes d'alimentation à leur ligne principale. Qu'on laisse les colons prendre possession de ces terres, et ils établiront le pays graduellement, et ces lignes d'alimentation seront construites en bien peu de temps pour transporter le trafic créé par les gens établis sur les terres. Les compagnies des chemins de fer, pour convertir ces terres en argent, les vendent aux premiers qui en font la demande. Des spéculateurs les achètent et les détiennent pour les revendre plus cher, et ils retardent ainsi la colonisation. En fin de compte, les compagnies de chemins de fer souffrent du fait

qu'elles tiennent ainsi les colons à l'écart. En 1892, le ministre de l'Intérieur a déclaré que 44,000,000 d'acres étaient en la possession des compagnies de chemins de fer.

La promesse qu'on nous a faite, c'est que les colons de bonne foi achèteraient les terres du domaine public à une piastre l'acre, et que le produit de ces ventes s'élèverait, avant 1890, à $75,000,000. Les frais d'arpentage et d'administration payés, on disait qu'il resterait $69,000,000 à appliquer à éteindre d'autant la dette publique. Les terres fédérales ont coûté, jusqu'au 1er juillet 1894, $5,288,995, et le produit des ventes de terres, jusqu'à la même date, était de $1,949,905. Au lieu de donner un profit de $69,000,000, l'administration de nos terres fédérales a causé une perte de $3,328,000 au trésor.

La politique du gouvernement au sujet des concessions forestières a été la folie même. La politique appliquée jusqu'en 1887 était tout simplement scandaleuse et injustifiable. Des concessions forestières de choix étaient cédées à ceux qui avaient la chance de jouir de la faveur du gouvernement pour une vente nominale de $5 par mille carré. Des rapports produits ici ont démontré que 850 milles carrés de concessions forestières avaient été accordés à dix-sept membres de cette Chambre, dont quelques-uns sont encore député. Le scandale qui a suivi la révélation de pareilles opérations a eu pour effet de chasser J.-C. Rykert de la vie publique. En tout, 1,600 milles à peu près de concessions forestières ont été sacrifiés pour une rente nominale de $5 par mille carré, un peu moins d'un sou par acre.

En 1882, l'honorable Edward Blake proposa que le mode d'octroi des concessions forestières prêtait à de graves abus et qu'on devait adopter le mode de l'enchère publique. Cette motion fut rejetée par la majorité ministérielle. Plus tard, en 1891, les libéraux condamnèrent de nouveau ici la politique du gouvernement sous ce rapport, quand l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) proposa qu'on vendit ces concessions à l'enchère publique. Cette proposition fut aussi repoussée. Avec le mode de vente des concessions forestières suivi dans Ontario, on constate qu'en 1892, les ventes ont donné en moyenne une prime de $3,657.18 par mille carré. Il s'agissait d'une vente de 633 milles carrés qui a donné au gouvernement une prime, une gratification, je pourrais dire, de $2,315,000, ou de $1,000,000 de plus que ce qu'ont coûté les édifices du parlement à Toronto. Le même nombre de milles carrés vendus au moyen du mode suivi par le gouvernement fédéral aurait donné $3,165. De sorte que le compte serait le suivant: Mode du gouvernement fédéral, produit, $3,165; mode du gouvernement provincial, $2,135,000, pour la même étendue de terre. Et puis, les concessions forestières octroyées par le gouvernement fédéral ont été vendues, sujettes à un droit de 75 centins par 100 pieds, mesure de planche. Les concessions forestières octroyées par le gouvernement provincial ont été vendues, sujettes à des droits s'élevant à $1.25 par 1,000 pieds, mesure de planche. Quelques-unes de ces concessions forestières sont retournées au gouvernement à cause de son impuissance absolue à attirer des colons dans le Nord-Ouest, et à créer ainsi un marché pour le bois que les commissaires avaient espéré couper sur leurs concessions.

M. DAWSON.

7. EST OPPOSÉ À L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL—FAVORISE LE CENS PROVINCIAL.

Que depuis son introduction la loi du cens électoral a coûté au Dominion plus d'un million de dollars sans compter la dépense considérable qu'elle a imposée aux partis politiques;

Que chaque revision des listes entraîne une dépense supplémentaire d'un quart de million.

Que cette dépense a empêché les revisions annuelles qu'on avait eues en vue dès le début, et que faute de cette revision un grand nombre de jeunes électeurs ont été spoliés du droit de citoyen qu'ils devaient exercer.

Qu'elle a failli à assurer l'uniformité, la principale des raisons données pour l'adoption de cette loi.

Qu'elle a produit de graves abus de la part d'avocats reviseurs partisans nommés par le gouvernement du jour.

Que ses dispositions sont moins libérales que celles qui existent déjà dans plusieurs provinces du Dominion, et que de l'avis de cette convention la loi devrait être révoquée et que nous devrions revenir aux franchises provinciales.

Il y a peu de députés ministériels qui ne s'accorderaient pas à condamner cordialement avec nous l'Acte du cens électoral, s'ils voulaient révéler leur pensée intime. C'est un travail ennuyeux et coûteux que de reviser les listes sous l'opération de cet acte, comme le savent les députés des deux côtés de la Chambre.

Je sais quelque chose de la revision de 1891. Nous avions avec nous, dans une tournée intéressante que je fis dans mon comté, M. Shannon, qui est aujourd'hui attaché au *Citizen* d'Ottawa, l'organe du gouvernement ici. Il comparut devant la cour de revision de mon comté comme représentant des conservateurs du comté. Il assista à toutes les séances et eut une bonne occasion d'étudier le fonctionnement de l'acte. La revision des listes de ce comté ne le satisfit pas, il constata que l'opération de l'acte était compliquée et dispendieuse et il ne fut pas du tout convaincu qu'elle avait pour effet de procurer des listes exactes. De retour à Kingston, il déversa l'amertume de son cœur dans la lettre suivante qu'il adressa au journal de son père, le *News* de Kingston:

MONSIEUR,—Depuis six mois, les reviseurs sont occupés à la correction des listes électorales en vertu de l'Acte fédéral du cens électoral, et dans chaque comté du Canada, beaucoup de personnes ont consacré du temps et du travail au même but, dans l'intérêt de leurs partis politiques respectifs. Je crois que l'opinion générale de ceux qui ont fait l'expérience de l'opération pratique de la loi est qu'elle est compliquée, dispendieuse et peu satisfaisante.

Il y a quelque chose de fondé dans la prétention que les bases du cens électoral devraient être les mêmes pour toutes les parties du Canada, sans quoi un représentant pourrait être élu dans Ontario par les votes d'hommes qui, dans Québec ou l'Ile du Prince-Edouard, seraient inhabiles à voter, n'était cette difficulté. Si Québec avait un système municipal semblable au nôtre, et si les conditions exigées des électeurs municipaux étaient les mêmes dans toutes les provinces, ce serait incontestablement un acte de sagesse et d'économie que d'adopter pour les fins fédérales les listes électorales préparées par les autorités municipales.

Beaucoup de conservateurs appréhendent ce qui arrivait s'ils s'en remettaient au répartiteur grit en ce qui concerne leurs droits d'électeurs. Ils croient que leurs adversaires ont plus de parti pris et moins de scrupule qu'eux, qu'ils apportent leur esprit de parti dans toutes les affaires de la vie sociale et civile, et qu'une fois nommés à un emploi public, ils se servent de leur position pour favoriser leur parti. Il se peut que cette croyance ne soit pas tout à fait dénuée de fondement; on pourrait probablement trouver assez de cas pour en tirer une morale et orner une fable. Cependant, il y a, chez la moyenne des hommes, un sentiment de loyauté auquel on peut s'adresser en toute confiance et qui, on peut y compter, les empêchera de devenir incorrigiblement malhonnêtes. Mais tous ceux qui veulent qu'une justice impartiale soit distribuée par les serviteurs publics com-

menceront par s'appuyer eux-mêmes sur un principe élevé quand ils occupent un emploi public et ils prendront à cœur de traiter de la même façon amis et adversaires, grits ou tories, ou qu'une opinion se formera qui fera qu'un fonctionnaire partial et malhonnête deviendra rare. Dans tous les cas, il serait beaucoup plus facile de surveiller et de poursuivre les répartiteurs sans conscience et de recourir aux procédures nécessaires pour faire corriger leurs erreurs par le juge de la cour du comté, que de mettre en opération la loi actuelle du cens électoral.

Le statut a, il est vrai, fourni un cens à peu près uniforme, mais il n'a pu assurer d'autres qualités non moins importantes, savoir la simplicité et le bon marché. Ceux qui n'ont pas pris une part active à ce travail peuvent difficilement se faire une idée du temps, du travail et de la dépense qu'exige la revision des listes et ces frais sont bien compensés par la manière incertaine, hâtive et hasardée avec laquelle, à la dernière revision, la besogne de la cour est expédiée sans soin.

Si l'on trouve que les obstacles à l'adoption des listes électorales des municipalités sont insurmontables, avant longtemps, dans mon opinion le parlement remplacera le système actuel par le suffrage universel, accompagné d'un mode d'enregistrement facile et peu dispendieux.

R.-W. SHANNON.

Il croit, M. l'Orateur, que les répartiteurs grits sont pires que les répartiteurs tories. Ils sont préjugés, dit-il, sans scrupule, mettant de l'esprit de parti dans toutes les affaires et, malgré cela, il voudrait confier à ces répartiteurs sans scrupule le soin de préparer de bonnes listes, plutôt que de s'en rapporter à cette loi inique du cens électoral.

La politique nationale et le *Gerrymander*, joints aux "expédients humains" ont sauvé le gouvernement de la defaite en 1882. Mais le *Gerrymander* avait soulevé l'indignation populaire et l'électorat commençait à douter de la politique nationale, et dès 1885, le gouvernement commença à concevoir des craintes pour l'élection qui devait avoir lieu en 1887. Pour se sauver de la défaite, en dépit de la volonté populaire, il entreprit de préparer lui-même les listes électorales, de nommer ces propres fonctionnaires, pour limiter, autant que possible, le droit de suffrage, à ses propres partisans. Tel était le but de la loi du cens électoral de 1885. Actuellement les élections se font avec des listes vieilles de deux et même de trois ans. Les noms de milliers de jeunes gens ne se trouvent pas sur ces listes. On les prive du droit de dire quel gouvernement doit être mis à la tête des affaires, et de condamner, si telle est leur intention, le gouvernement du jour. On calcule qu'à l'élection de 1891, de 60,000 à 70,000 jeunes gens ont été ainsi privés de leur titre d'électeurs. L'élection qui aura lieu bientôt se fera avec les listes revisées en 1894. Il est très important pour le gouvernement de ne pas permettre à la jeunesse de voter. Si on permettait à la jeunesse de voter, elle chasserait du pouvoir ceux qui, pendant si longtemps, ont trahi les intérêts du pays.

Les libéraux ont combattu de toutes leurs forces la loi électorale de 1885, et pendant toute la durée de la plus longue session que nous ayons eue dans ce parlement, ils ont lutté contre l'adoption de cette loi ; et malgré toutes les iniquités qu'elle renferme encore, sans cette attitude énergique des libéraux, elle en contiendrait de plus grandes encore.

Cette loi dispendieuse, cette loi inapplicable qui nous donne des listes défectueuses a été adoptée en dépit des convictions déclarées d'un grand nombre de députés ministériels. Je suis convaincu que plus d'un député de la droite regrette qu'une pareille loi ait jamais pu déshonorer nos statuts.

Feu sir John Thompson était de ce nombre, et nous savons tous que son désir était de la voir abrogée et de revenir à l'ancien système des listes provinciales. Je vais citer ce qu'il disait en juin 1894, en proposant son bill :

Une autre réforme que cette législation se propose d'apporter, c'est le règlement des questions qui ont donné lieu dans le passé à tant de divergence d'opinions au sujet de la base même du cens électoral de chacune des provinces * * * * Les différences existant entre le cens électoral des provinces et celui de la confédération, tel que constitué par notre loi, sont tellement peu nombreuses qu'elles ne valent pas les luttes et les sacrifices pécuniaires qu'on s'impose pour leur maintion; de plus, l'adoption d'un système d'une application générale aux législatures, soit fédérale, soit locales, se recommande par sa simplicité et l'économie qu'il permet de réaliser, chose que ne saurait nous procurer la dualité du système pratiqué depuis quelques années. C'est un des traits caractéristiques les plus précieux, et, à mes yeux, les plus essentiels de tout ce système de cens électoral, que le système préconisé puisse être d'une application annuelle.

Telles étaient les opinions de sir John Thompson, mais ce bill n'a jamais été adopté. Les ministres actuels préfèrent la loi telle qu'elle est ; ils ne veulent pas des changements conseillés par l'ex-premier ministre ; ils veulent l'Acte du cens électoral de 1885, parce qu'ils savent qu'il leur est favorable.

8. CONTRE LE *GERRYMANDER* : LES LIMITES DES COMTÉS DEVRAIENT ÊTRE RESPECTÉES.

Que par les *gerrymander Acts* les circonscriptions électorales pour le choix des membres de la Chambre des Communes ont été morcelées de manière à empêcher la libre expression du vœu du pays aux élections générales et à assurer au parti actuellement au pouvoir une force hors de toute proportion avec le nombre des électeurs.

Pour mettre fin à cet abus, pour faire de la Chambre des Communes le miroir fidèle de l'opinion publique, et pour préserver l'intégrité historique des comtés, il est désirable que, dans la création des collèges électoraux, les limites de ces comtés soient respectées, et que dans aucun cas des sections de comtés divers ne devraient être insérées dans un seul comté.

Voici comment, en quelque sorte, ces *gerrymanders* ont eu lieu. D'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la province de Québec a droit à 65 représentants dans cette chambre. La population de cette province, divisée par 65 donne l'unité de représentation, c'est-à-dire, le nombre nécessaire d'électeurs pour envoyer un représentant ici. La population des autres provinces, divisée par cette unité, donne le nombre de représentants auquel chaque province a droit. Après chaque recensement, il y a des provinces dont la population a plus augmenté que dans d'autres, et il devient nécessaire de faire une nouvelle distribution des districts électoraux.

Le meilleur moyen de faire cette redistribution serait de respecter les limites des comtés, et lorsqu'il faut augmenter la représentation, d'une province, on devrait diviser un comté en deux, tout en en respectant les limites, et en se tenant aussi près que possible de l'unité. Mais le moyen adopté ouvertement par nos adversaires, consiste à arranger les districts électoraux de manière à avoir plus de chances que les libéraux aux élections.

Supposons un fort comté libéral, entouré de comtés où les conservateurs ont de faibles majorités. Dans le comté libéral, il peut y avoir quelques cantons où les conservateurs soient en majorité, de même que dans les comtés conservateurs, il peut y avoir des paroisses avec une majorité libérale. Les paroisses conservatrices sont enlevées du comté libéral et distribuées parmi les comtés conservateurs, et les paroisses libérales sont enlevées des comtés conservateurs et ajoutées au comté libéral.

C'est ce qu'on appelle " grouper les grits " et cette opération augmente les chances des conservateurs dans plusieurs comtés. C'est cela qui a énormément contribué à les maintenir au pouvoir.

Si on additionne les votes donnés en faveur des candidats du gouvernement dans la province d'Ontario, en ajoutant, pour les comtés où les candidats ministériels ont été élus par acclamation, et où il y avait trois candidats sur les rangs, les mêmes majorités que le gouvernement avait obtenues à l'élection précédente, on constate une bien légère différence dans le nombre de voix donné à chaque parti, même après les élections partielles ; mais le *gerrymander* fonctionne d'une manière si admirable, que le gouvernement peut compter 56 partisans, contre l'opposition 36, dans la représentation de cette province. Pour arriver à ce résultat, le gouvernement s'est taillé des divisions électorales sans le moindre souci des limites des comtés, ou de la communauté des intérêts.

Dans la redistribution de 1882, le gouvernement a revisé le principe posé par son chef sir John Macdonald, en 1872. Pendant la discussion sur l'Acte de redistribution de 1872, sir John Macdonald a dit :

Pour ce qui concerne les districts ruraux, le but du gouvernement a été de respecter les divisions et les subdivisions de comtés, autant que possible. Il n'a pas voulu voir, dans la représentation des comtés, une simple question géographique. On a cherché à conserver autant que possible la représentation dans le même comté, afin que chaque comté qui forme une municipalité d'Ontario, soit représentée et si elle devient assez considérable, qu'elle soit partagée en subdivisions électorales. C'est ce principe qui a été appliqué dans la préparation de ce bill. * * *

Il est incontestable qu'il y a un grand avantage pour les comtés à élire des hommes qu'ils connaissent, notre système municipal offre aux comtés une admirable occasion de chercher des représentants parmi eux. On sait comment les choses se passent dans l'ouest d'Ontario. Un jeune homme commence sa carrière en étant élu membre du conseil de canton par ses voisins qui le connaissent bien. S'il fait preuve de quelques talents administratifs, il devient préfet ou assistant préfet de son canton. Il devient ensuite membre du conseil de comté et à mesure que son expérience augmente et qu'il devient mieux connu, il est choisi par ses compatriotes pour les représenter au parlement. Je considère que c'est un admirable système que celui qui permet à la population canadienne de choisir pour ses représentants des hommes dans lesquels elle a confiance, et dont elle connaît les talents.

Tous ces avantages disparaissent si on prend deux parties de deux comtés séparés et si on les réunit en une seule division électorale. Ces tronçons ainsi réunis n'ont aucun intérêt commun : ces électeurs ne se rassemblent jamais, et n'ont pas les mêmes sentiments ; une fois, seulement, tous les cinq ans, ils vont voter pour un homme qui peut être connu dans une partie de la division et non dans l'autre.

Ce système ne peut qu'amener l'adoption des manœuvres américaines, grâce auxquelles les tireurs de ficelles choisissent un candidat à cause de son habileté, sans avoir égard à aucune autre considération. Autant que possible, et à tous les points de vue, il est désirable que les comtés n'élèvent pas des hommes qu'ils ne connaissent pas et lorsqu'il faut augmenter la représentation, on doit le faire en subdivisant les comtés en districts électoraux.

Je recommande ce qui précède aux honorables députés de la droite.

9. LE SÉNAT DÉFECTUEUX.—AMENDONS LA CONSTITUTION.

La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe fédéral de notre système du gouvernement et est défectueuse à d'autres points de vue, en ce qu'elle met le Sénat indépendant du peuple et hors de tout contrôle de l'opinion publique ; elle devrait être modifiée de manière à la mettre en harmonie avec les principes du gouvernement populaire.

M. DAWSON.

Une expérience de 28 ans nous a démontré que le Sénat, tel que maintenant constitué, est un rouage tout à fait inutile quoique dispendieux, de notre machine administrative. C'est une fiction de dire que les sénateurs sont nommés par la Couronne. Nous savons tous que ces nominations sont faites par le parti au pouvoir, et que bien souvent elles ne sont que la récompense de services rendus au parti ; un homme est fait sénateur parce qu'il a été battu dans une élection pour la Chambre des Communes. Pour remplir les vacances qui se produisent au Sénat, le parti au pouvoir choisit quelques-uns de ses partisans ; aujourd'hui ce corps n'a plus aucun caractère représentatif ; ce n'est guère qu'un club politique dont la principale fonction consiste à maintenir les libéraux en échec. Des hommes qui n'ont pu se faire élire à la Chambre des Communes sont envoyés à ce qu'on appelle la Chambre haute, où ils peuvent, s'ils le veulent, combattre les réformes que demande le peuple. Les sénateurs sont sensés se réunir pour reviser les lois faites à la hâte, mais à en juger par leurs actes, on pourrait croire, plutôt qu'ils sont là pour reviser à la hâte les lois adoptées par la Chambre des Communes.

Pendant des semaines et des semaines, les avocats des deux partis, dans la Chambre des Communes ont travaillé sans relâche à la préparation du code criminel, Il a fallu des semaines d'un travail assidu et pénible pour faire passer cette loi par ses différentes phrases, mais au Sénat, il a suffit de deux ou trois jours ; on s'est contenté d'en faire la lecture article par article, aussi rapidement que possible, et elle a été adoptée.

Pour ma part, je trouve si peu d'utilité au Sénat, que j'en voterais gaiement l'abolition. Si cette institution exerce une influence bienfaisante je voudrais que ses partisans me disent quand, où et comment cette influence se fait sentir. Le Sénat possède des pouvoirs étendus pour faire le mal, mais il a très peu d'occasions de nous donner quoi que ce soit en retour de ce qu'il coûte au pays. Je considère qu'il est grandement temps de l'abolir. Mais s'il doit être maintenu on devrait le rendre électif. Si les sénateurs étaient responsables envers leurs électeurs, ils auraient plus d'égards pour la volonté populaire.

10. LA PROHIBITION. UN PLÉBISCITE FÉDÉRAL.

Qu'attendu que l'attention publique est présentement très occupée à la vue des incontestables désastres causés par l'intempérance, il est désirable que le sentiment public à propos de prohibition soit nettement connu au moyen d'un plébiscite fédéral.

Pour ma part, je suis en faveur de la prohibition. Le premier vote que j'ai donné dans ma vie a été en faveur de la prohibition, et je ne suis pas encore parvenu à me convaincre que j'ai donné ce vote dans un moment de faiblesse. Lorsque cette question s'est présentée devant cette Chambre, j'ai voté en faveur de la prohibition. Mais je veux une prohibition qui prohibe. Une loi prohibitive qui n'atteindrait pas le but, mettrait les choses dans un état pire qu'elles n'ont jamais été, ou qu'elles ne seront jamais sous l'opération d'une loi réglementant la vente des liqueurs.

Il y a un an ou deux, grâce à l'esprit d'entreprise du *Globe* de Toronto, nous avons pu nous rendre compte des effets de la prohibition dans les différents Etats de l'Union américaine, où elle est

en vigueur. Le fait qui ressort le plus clairement de cette enquête, c'est que pour être efficace, la prohibition doit être appuyée sur le sentiment populaire ; là où le peuple n'en veut pas, elle échoue misérablement, et la situation est pire que sous l'ancien système des permis. Ce résultat fait voir la sagesse de la convention libérale de 1893, qui demande que tous les électeurs du pays aient l'occasion de donner leur opinion sur cette grave question avant que le gouvernement adopte une loi prohibitive. Les partisans de la tempérance au Canada, ne sont pas des fous ; ce sont des hommes pratiques. Ils veulent une expression du sentiment populaire sur la question. Tous les vrais amis de la tempérance veulent être assurés de l'appui d'une majorité raisonnable avant que le parlement soit appelé à voter une loi prohibitive. Nous donnerons à l'électorat une occasion de se prononcer, et la question pourra alors être discutée sous tous ses aspects. Tous les arguments pour ou contre la prohibition pourront alors être soumis à l'approbation du peuple, et si le verdict populaire est défavorable à la prohibition, ses partisans devront attendre le jour où une opinion publique plus saine leur permettra d'accomplir cette grande réforme. Si, au contraire, la population rendait un verdict favorable, sa volonté serait fidèlement respectée.

Il me reste, avant de terminer, une ou deux autres observations à faire, et je vais être aussi bref que possible. Voilà ce que j'avais à dire du programme libéral ; un mot, maintenant du programme de nos adversaires. Ils ont renoncé, en désespoir de cause, à réformer le tarif, pour revenir à l'ancienne politique nationale telle que formulée en 1878. Ils ne disent plus que la protection est un arbre dont les branches pourries doivent être émondées., selon l'expression de leur cher sir John Thompson. Ils déclarent que la protection est un arbre sain et vigoureux, bien assez bon pour eux. Voici quelle est la politique des conservateurs : le 7 mars 1878, sir John Macdonald, appuyé par M. Pope, proposa la résolution suivante :

Que cette Chambre est d'opinion que la majorité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada ; que cette politique gardera au pays des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variées du Canada, aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays, une réciprocité commerciale.

Or, cette politique n'a pas favorisé ni encouragé les intérêts agricoles du pays. Elle en a augmenté le coût de production ; elle n'a pas réussi à nous donner des prix rémunérateurs ; elle a fait baisser la valeur des terres et a appauvri la classe agricoles.

Elle n'a pas réussi à garder la population au pays ; elle en a chassé des milliers, et aujourd'hui, il n'y a presque pas une famille au Canada qui ne déplore la perte d'un ou plusieurs de ses membres. Des milliers d'honnêtes travailleurs qui ont blanchi sous le harnais, vivent solitaires sur leurs fermes, privés de leurs vaillants fils et de leurs filles industrieuses, loin de ceux qui devaient les aider dans leur vieillesse, et ils attendent patiemment le jour où ils seront appelés dans un monde où les tarifs sont inconnus.

La politique nationale a détruit un grand nombre d'industries qui prospéraient dans les villages. Sous le régime d'un tarif modéré, on voyait s'élever partout de jolis villages où diverses industries donnaient de l'emploi à la jeunesse. Les jeunes gens trouvaient un emploi lucratif à quelques pas de la demeure paternelle. Mais aujourd'hui ils sont obligés de s'éloigner pour suivre ces industries; ils quittent la demeure familiale dans leurs heureuses campagnes et vont chercher de l'ouvrage dans les grandes villes, ou quittent le pays de désespoir.

La politique nationale n'a pas non plus réussi à nous donner la réciprocité avec les Etats-Unis. Par tout le pays l'électorat la repousse. Dans toutes les élections partielles il se prononce contre elle. D'après le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) le gouvernement devrait résigner, c'est-à-dire, s'il n'a pas changé d'opinion depuis 1877. Je considère que les conditions auxquelles le gouvernement conserve le pouvoir sont trop humiliantes. En 1877, quelques élections partielles furent défavorables au ministère Mackenzie. L'élection générale approchait, et appréciant la situation, le secrétaire d'Etat, qui était alors dans l'opposition, disait :

Je me réjouis de voir que quelle que soit la détermination des honorables ministres de reculer autant que possible cette épreuve, il faut qu'ils soient plus qu'aveugles, pour ne pas voir de tous côtés des preuves indéniables qu'ils ont perdu la confiance du peuple.

Il est vrai que le cabinet Mackenzie avait perdu la confiance du peuple dans quelques-uns de ces comtés ; mais ses membres n'ont jamais perdu confiance les uns dans les autres.

Le ministre des Finances actuel, qui a été pendant un an le leader de cette Chambre, le lieutenant de confiance du premier ministre, le deuxième en commandement, ne nous a-t-il pas déclaré que le premier ministre manquait de fermeté et de prudence et était incapable de gouverner le pays ? Ne nous a-t-il pas dit que le gouvernement actuel n est ni un gouvernement fort, ni un gouvernement efficace, et en dépit de ses loyaux efforts, unis à ceux de ses six collègues, ils avaient pas pu le renforcer. Ne nous a-t-il pas dit, et avec raison, que la nécessité d'avoir un gouvernement fort, n'a jamais été aussi grande qu'à présent ? Ne nous a-t-il pas avoué que le premier ministre ne pouvait pas commander la confiance de ses collègues ? Ne nous a-t-il pas déclaré que le premier ministre était incapable de convaincre le parti conservateur qu'il avait à sa tête, ses plus forts éléments ? Ne nous a-t-il pas dit une chose que nous savions tous, mais que la délicatesse et la loyauté auraient dû l'empêcher d'avouer—savoir, que le premier ministre ne pouvait pas parvenir à convaincre le pays qu'il avait un gouvernement uni et capable d'administrer les affaires ?

Et de son côté, le premier ministre, parlant de ses collègues, disait :

Si la jalousie et le parti pris de détruire l'utilité du gouvernement n'avaient pas été ancrés si profondément dans le cœur de ceux avec lesquels je m'étais associé, je me flatte que nous aurions réussi à administrer les affaires du pays.

Ne nous a-t-il pas affirmé qu'il n'avait pas reçu d'eux un loyal appui ?

Du plus profond de mon cœur, je ressens une profonde commisération pour le secrétaire d'Etat.

Il se réveille à la vie politique après un long et paisible sommeil dans la retraite bénie du haut-commissaire à Londres. Comme Rip Van Winkle, il s'éveille pour trouver le monde grandement changé, pour trouver le parti au pouvoir divisé sans espoir, et le cabinet en ruines. L'équipage voyant sombrer le navire de l'Etat, est pris de terreur, et comme dernière planche de salut, il l'éveille et lui crie : " Sauvez-nous, car nous allons périr ". Mais il ne peut pas le sauver ; il le sait ; il sent que la fin est proche. Le parti que le génie de sir John tenait uni est partagé en factions. Il entrevoit la défaite de tous côtés. Il me semble l'entendre, dans la solitude de son cabinet, s'écrier :

> The world is out of joint—oh, cursed spite
> That ever I was born to set it right.

Mais revenons au discours qu'il prononçait en 1877 :

> Je ne le leur rappellerai pas (les ministres libéraux)' que lorsque le gouvernement d'Angleterre, le gouvernement de M. Gladstone, se trouvait dans la position où sont aujourd'hui les honorables messieurs de la droite, lorsque les élections lui eurent fait voir qu'il avait le pouvoir mais non la confiance du pays : cet honorable monsieur sentit qu'il ne lui convenait pas, ni au grand parti dont il était le chef, de rester au pouvoir dans des conditions aussi humiliantes.

On croirait entendre un libéral parlant du gouvernement du jour. Elections sur élections sont venues enseigner à nos adversaires que bien qu'ils aient le pouvoir, ils n'ont plus la confiance du pays. Dans une élection partielle, tout est favorable au candidat d'un gouvernement fort. Ces élections se font les unes après les autres. On commence d'abord par la division dans laquelle le gouvernement possède une majorité assurée. Le principal argument dont on se sert est celui-ci : le gouvernement a une forte majorité dans la chambre et un changement dans un comté n'aurait aucune importance ; l'élection du candidat de l'opposition n'aurait aucun résultat. On ajoute aussi qu'il est toujours plus sage d'être du côté des gagnants, et qu'il vaut mieux élire un partisan du gouvernement qu'un partisan de l'opposition pour le reste de la durée du parlement.

Tout cela milite en faveur du candidat du gouvernement et la nature humaine est tellement faible que l'électorat se laisse quelquefois prendre à ce raisonnement. De plus le gouvernement a sous ses ordres une bande organisée, habile à employer " les stratagèmes humains " pour me servir de l'expression du secrétaire d'Etat, et abondamment pourvu par l'association des manufacturiers de littérature électorale, sous forme de jolis petits billets sur lesquels est gravée la promesse d'une banque de payer au porteur $2, $5 ou $10, selon le cas. Munie de cette littérature illustrée, la bande se met à l'œuvre sur les grands chemins et les chemins de traverses des campagnes et par les rues et ruelles des villes. Ce doit être chose facile pour nos adversaires de conserver un comté, même avec une majorité augmentée ; et cependant, quel a été le résultat des dernières élections partielles. Depuis le 1er janvier 1893, il y a eu 19 élections ; deux de ces comtés étaient libéraux. Le premier, Middlesex-sud, qui avait été rendu vacant par la mort de notre regretté ami M. Armstrong, a élu un franc libéral (M. Boston), par une plus forte majorité. L'autre le comté de Verchères, a été appelé à remplacer celui que nous regrettons tous, l'honorable Félix Geoffrion.

M. DAWSON.

Il a élu notre ami, le distingué député actuel de ce comté (M. Geoffrion), malgré les appels que le ministre des Travaux publics fit aux électeurs d'oublier leur parti et de se souvenir de leur Dieu. Eh bien ! M. l'Orateur, ils se sont souvenus de leur parti et de leur Dieu, et ont voté pour un libéral. Les autres dix-sept comtés où des élections avaient lieu étaient représentés par des conservateurs. De ces comtés, les conservateurs réussirent à en garder huit, et l'opposition en gagna neuf. L'ensemble de la majorité conservatrice contre laquelle les libéraux avaient à lutter dans ces neuf circonscriptions était de 2,838, et l'ensemble de la majorité obtenue là par les libéraux a été de 2,263. Ces neuf circonscriptions sont les suivantes :—

L'Islet, où mon honorable ami (M. Tarte) a fait une lutte comme en pourraient faire peu d'hommes en ce pays ; et malgré toutes sortes de difficultés, malgré l'opposition la plus vive et les efforts les plus désespérés faits dans le but de le vaincre pour le punir de ce qu'il avait révélé en cette Chambre, en 1891, les méfaits d'honorables membres de la droite, il arracha cette division au gouvernement.

Vaudreuil, malgré l'argent de St. Louis, malgré le ministre des Travaux publics, malgré le député de Provencher, malgré les appels que le Solliciteur général fit aux cultivateurs de se rappeler le grand marché local qu'ils avaient à Montréal, malgré tout cela, Vaudreuil fit la sourde oreille et a élu le député actuel (M. Harwood) par la belle majorité de 191.

Winnipeg, la porte du grand Nord-Ouest, le centre de la vie et de l'énergie de cette région, qui, lors de l'élection de 1891 avait élu un partisan du gouvernement par une majorité de 509, Winnipeg repoussa le candidat du gouvernement à l'élection partielle, et a élu mon honorable ami (M. Martin) par la belle majorité de 429.

Antigonish, que la mort de sir John Thompson privait de son représentant, résista aux appels pathétiques faits aux électeurs d'élire un de ses partisans pour finir le parlement qu'il n'avait pu finir, et refusa d'approuver la conduite et l'administration du cabinet, et a élu mon honorable ami (M. McIsaac) par une belle majorité.

Cardwell fut emporté par un adversaire du gouvernement, la majorité de 248 du gouvernement ayant été changée en une majorité libérale de 226.

Jacques-Cartier, avec une majorité conservatrice de 276, où les conservateurs avaient, d'après la déclaration de l'ancien député, ajouté à la liste électorale sept cents noms de plus que les libéraux, ce qui aurait dû porter la majorité du gouvernement à près de 1,000, échappa au gouvernement par une majorité de 556.

Montréal-centre, où le gouvernement avait une majorité de 1,214, lui fut enlevé par une majorité de 336. Cette circonscription, le grand centre commercial de la Confédération, avec ses vastes intérêts commerciaux et ses immenses établissements manufacturiers, se prononça contre le gouvernement du jour, et déclara, en élisant mon ami, le député actuel (M. McShane) qu'elle ne voulait plus de la mauvaise administration de ce gouvernement, qu'elle ne voulait plus de son incapacité à conduire les affaires du pays.

Huron-ouest a prouvé que la peur que l'élection partielle inspirait au gouvernement était bien fondée. Après un long retard, les brefs furent émis, et le gouvernement perdit le comté par une majorité de 190, et le vaillant athlète de l'ouest (M.

Cameron) est revenu en cette Chambre combattre les bons combats de la vérité et de la justice.

Charlevoix résista aux appels des gouvernements provincial et fédéral, proclama courageusement les principes du libéralisme et élut un homme (M. Angers) dont l'arrivée en cette Chambre fut saluée d'une manière dont il se souviendra longtemps, je crois.

L'honorable secrétaire d'Etat continue :

M. Gladstone sentit qu'il ne lui convenait pas, ni au grand parti dont il était le chef, de rester au pouvoir à des conditions aussi humiliantes.

Qu'est-ce que les honorables messieurs de la droite ont l'intention de faire, maintenant ? Se proposent-ils d'imiter M. Gladstone ? Pas du tout. Ils resteront au pouvoir tant qu'ils le pourront. Voilà que nous sommes à notre sixième session, pour la première fois dans notre histoire, simplement parce que le gouvernement a peur de se présenter devant l'électorat. Pour cette raison, ils se cramponnent au pouvoir une session de plus que ne l'a prévu la constitution de notre pays.

L'honorable secrétaire d'Etat ajoute :

Je n'ai aucun espoir qu'ils suivront cet exemple.

Ni moi.

Je n'occuperai pas le temps de la Chambre à leur faire des appels inutiles ; mais je féliciterai le pays de ce que le jour est proche où l'opinion indépendante du pays pourra se faire entendre.

Eh bien ! quand ce jour viendra, ce gouvernement fera une telle chute du pouvoir que cela lui apprendra, une fois pour toute, que la mauvaise administration des affaires du pays, ne rapporte rien à la longue :

Et qu'une ère s'ouvre pour le Canada plus brillante que celle dont il a joui pendant les trois dernières années.

Si nous mettons dix-huit années au lieu de trois années, ce discours conviendra parfaitement aux circonstance actuelles. Les libéraux seront bientôt rappelés au pouvoir. Alors nous reviendrons à des jours plus brillants et à une administration plus pure et plus sage, et à un système fiscal plus sain. On ne saurait se tromper sur les leçons des élections partielles, et il valait tout autant que le gouvernement ne rendit pas vacants les sièges des comtés de Missisquoi, de Pontiac et de Soulanges, car ces comtés auraient certainement élu trois hommes de plus pour voter contre ce même gouvernement.

Les élections ne sauraient être différées pendant longtemps, et alors nous verrons les cultivateurs, les marchands, les journaliers, les artisans, les manufacturiers et les hommes de profession s'unir pour prononcer par leurs votes la condamnation du gouvernement actuel.

Avant de terminer, j'aimerais ajouter un mot au sujet de l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper). L'honorable ministre a été répudié par le *Mail* de Toronto en 1891. Le 9 juin, ce journal contenait l'article de fond suivant :

Après avoir, avec ostentation, revêtu le caractère de représentant impartial de tout le peuple canadien, après avoir révêtu le caractère d'ambassadeur de son pays à Washington, il montre son impartialité par les attaques les plus violentes et et les plus calomnieuses contre le parti qui lui est opposé au Canada, d'abord, dans une revue américaine, et ensuite, dans une revue anglaise. Son article publié dans le *Contemporary*, accusant impudemment devant le public anglais les libéraux canadiens de conspiration pour renverser les institutions anglaises et annexer le Canada aux Etats-Unis. Vu sa position et la nature de ses fonctions, il peut être considéré avec raison comme unique dans l'histoire du service public. La nomination d'un tel homme comme chef de l'Etat serait non seulement l'inauguration du règne de la violence et de la corruption, que ne rachèterait pas une véritable sagesse ou des qualités d'homme d'Etat, et ce serait le signal de la désagrégation de la société et le signal d'une guerre civile morale.

Or, M. l'Orateur, il n'est pas le chef de l'Etat, mais si les honorables messieurs de la droite réussissent dans leurs projets, il est possible qu'il le soit bientôt, et je ne doute pas que cet événement ne signifie l'inauguration du règne de la violence et de la corruption. La longue liste de méfaits que cet honorable monsieur a laissée dans les annales de son pays nous apprend que ses méthodes ne seront pas rachetées par une véritables sagesse d'homme d'Etat. Mais il n'y aura aucune guerre civile morale. La population du Canada ne se querellera pas à son sujet ; il est une quantité négligeable, politiquement parlant, et il n'inspire que peu d'intérêt au peuple canadien, qui le regarde comme le haut-commissaire dont la charge nécessite de grandes dépenses, et dont toute la carrière en cette qualité n'est marquée d'aucun acte avantageux au Canada. Mais je crois qu'il a craint un peu la "guerre civile morale promise." On ne l'a jamais accusé d'avoir une basse opinion de lui-même, il n'est pas disposé à amoindrir son importance ici-bas, et il croyait sans doute que le parti libéral avait pris au sérieux ses attaques calomnieuses contre eux en 1891, et il a cherché à se faire pardonner ses attaques injustes par ce qu'il a dit à Halifax, l'autre jour. Pour désarmer ceux qu'il avait offensés, il a dit :

Que les hommes appartenant à tous les parties politiques, et tous nos hommes publics, sans distinction de parti politique, sont loyaux jusqu'au fond de l'âme.

Le parti libéral, M. l'Orateur, n'a pas besoins d'un semblable certificat. Les membres de ce parti ont toujours traité avec le silence du mépris les accusations impudentes de cet honorable monsieur ; mais si une rétractation aussi complète soulage sa conscience, je suis très heureux pour lui qu'il l'ait faite.

Il est possible qu'il ait quelques membres de cette chambre qui ne sont pas encore convaincus que le gouvernement ne mérite pas la confiance du peuple canadien ; en conséquence, je vais donner les raisons pour lesquelles, d'après moi, le parti protectionniste ne mérite plus la confiance des électeurs du Canada :

1. Parce qu'il a augmenté la dette publique de $140,362,069, chiffre de 1878, à $253,074,927, en 1895, soit une augmentation de $112,712,858, une augmentation moyenne annuelle de $6,630,168.

2. Parce qu'il a augmenté les dépenses, à part les dépenses sur le capital, de $23,503,158, chiffre de 1878, à $38,132,005, en 1895, soit une différence de $14,628,847.

3. Parce qu'en présence d'un revenu décroissant, des temps de gêne, et d'un déficit pour 1893-94 de plus de $1,200,000, il a voté, pendant la session de 1894, plus de $4,000,000 pour subventionner des chemins de fer, le but des subventions dans la majorité des cas étant de donner de l'aide à ses candidats aux prochaines élections.

4. Parce qu'il a gaspillé les terres publiques du Nord-Ouest en faisant des concessions extravagantes et inutiles à des compagnie de chemin de fer, ayant concédé de cette manière, jusqu'au mois d'avril dernier, 44,242,298 acres, ce qui représente deux fois la quantité de terre aujourd'hui en culture au Canada.

5. Parce qu'il a prodigué les deniers publics dans des placements sans valeur faits pour servir les fins de certains amis, comme le canal de la Tay, qui a coûté $476,128, et qui, l'année dernière, a rapporté un revenu s'élevant à $136.

6. Parce qu'il a mis à la retraite des employés du service civil encore à la fleur de l'âge pour placer ses propres partisans, et qu'il a porté le service des pensions de retraite à ce point que, l'année dernière, les recettes ont été de $63,274, et les paiements, de $265,385.

7. Parce qu'il a copié les pires caractères de la malhonnêteté politique américaine dans l'acte infâme de la redistribution des comtés de 1882.

8. Parce que par l'Acte du cens électoral de 1885, il n'est plus permis d'employer les listes provinciales pour les élections fédérales, et l'on a adopté un projet dispendieux et partial pour la préparation de ces listes, et l'on a donné le pouvoir de commettre les injustices les plus criantes ; il n'a donné au pays qu'une revision, en moyenne, tous les trois ans, et dans chaque cas, cette revision coûte plus de $250,000, outre les dépenses considérables d'argent et de temps que le peuple doit faire simplement pour obtenir le droit le plus sacré pour un sujet : le droit de suffrage.

9. Parce qu'au dernières élections générales, le parti protectionniste s'est présenté sous de faux prétextes, prétendant être à la veille d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, alors qu'aucune négociation n'était poursuivie et qu'il n'existait aucune perspective d'obtenir tel traité.

10. Parce qu'il a distribué 25,000 milles carrés de coupes de bois à ses amis et partisans, sans égard à leur valeur et sans considération.

11. Parce qu'il a absolument détruit l'indépendance du parlement, et qu'il s'est assuré l'appui d'une majorité servile en donnant à titre de cadeaux à des députés et leurs amis des coupes de bois, des subventions pour chemins de fer et en leur accordant d'autres faveurs.

12. Parce qu'il ne fait aucune tentative pour assurer la pureté de l'administration, mais qu'au contraire, il gouverne le pays par la corruption la plus honteuse.

13. Parce que ce gouvernement n'est pas économe, mais qu'il est responsable du système d'extravagances et de gaspillages suivi dans chaque département.

14. Parce que, alors que le pays ploie sous le fardeau des dettes et des taxes, il n'est fait aucun effort pour réduire la dette ou diminuer les dépenses.

15. Parce que le tarif n'est pas préparé dans le but d'assurer le prélèvement du revenu nécessaire à l'administration économique des affaires publiques de la manière la plus avantageuse au peuple, mais qu'au contraire, on en fait l'arme des cliques et des coalitions qui s'en servent pour exclure les marchandises étrangères et s'assurer le pouvoir d'exiger des prix exorbitants pour leurs propres marchandises.

16. Parce que les promesses faites au nom de la politique nationale étaient fausses et sans fondement. Elle n'a pas arrêté l'émigration, ni donné de marché national à nos produits agricoles, ni augmenté le prix de ces produits, ni assuré la prospérité du pays.

17. Parce que les extravagances du gouvernement ont obligé le pays à répondre à un déficit de plus de $1,210,000 en 1893-94, lequel a été suivi du déficit le plus considérable, sauf un seul, que nous ayons eu depuis la confédération, savoir : $4,153,875 pour l'exercice 1894-95.

18. Parce que les secrets de péculats, de fraudes et de mauvaise administration cachés dans les différents départements devraient être exposés au grand jour, et que les comptes et les archives devraient être examinés par des hommes qui ne sont pas intéressés à cacher les faits.

19. Parce que le Canada est presque dans un état stationnaire et que sa population est découragée. Ses gouvernants actuels sont incompétents et leur politique est pire qu'un fiasco. Nous voulons des hommes nouveaux, de nouvelles méthodes, et l'application de la politique des libéraux.

20. Parce qu'une enquête parlementaire sur les graves accusations portées contre des membres du gouvernement, dans l'affaire Caron, a été refusée, que la nature des dites accusations a été changée par le gouvernement pour servir ses fins, et que l'acte d'accusation modifié ainsi préparé parlait d'une commission choisie par le gouvernement même devant laquelle un acquittement était arrangé d'avance.

21. Parce que la politique du gouvernement a provoqué l'interdiction des bestiaux canadiens en Grande-Bretagne, et la mise en quarantaine des bestiaux canadiens aux Etats-Unis.

Ce serait un bien pour le Canada, si les électeurs pesaient avec soin ces raisons, si, quand le moment en sera venu, ils prouvaient leur amour pour leur pays qui souffre et donnaient leurs suffrages contre les candidats protectionnistes.

Les honorables membres de la droite ont souvent cité certains passages d'une lettre célèbre adressée par l'honorable Edward Blake aux électeurs de Durham-ouest. Permettez-moi d'en citer quelques extraits :

La politique conservatrice du Canada n'a pas accompli les prédictions de ses auteurs.

Elle a eu une tendance, ainsi qu'on le prédisait il y a douze ans, vers la désorganisation et l'annexion, et non vers la consolidation et le maintien de l'union britannique dont ils prétendent être les gardiens naturels.

Elle nous a laissés avec une faible population, une pauvre immigration et un Nord-Ouest encore désert ; avec une augmentation énorme de notre dette publique et de nos obligations actuelles ; un système extravagant de dépenses et un tarif injuste et coûteux ; avec des marchés restreints pour nos besoins, soit pour vendre ou acheter, et toute cette suite de maux (rendus plus intense par nos conditions spéciales) qui en proviennent ; avec un trafic détourné de ses voies naturelles et dirigé forcément vers d'autres voies qui sont par là même moins profitables ; avec des relations difficiles et une barrière fiscale menaçante, nous rendant de plus en plus étrangers avec la puissante nation de langue anglaise qui est au sud, nos voisins et nos parents avec lesquels nous devrions être, comme il a été promis que nous serions, sur un pied de généreuse amitié et de relations libérales.

De mal en pis : elle nous a laissés avec des notions fausses sur l'honnêteté publique, et une sombre apathie pour l'opinion publique ; avec des animosités de races, de religions et de provinces plutôt enflammées qu'apaisées ; avec un parlement servile, un pouvoir exécutif autocrate, des divisions électorales corrompues et des classes d'hommes corrupteurs ; avec une confiance en soi diminuée et une tendance à compter davantage sur la caisse publique et sur l'aide des législatures ; elle nous a encore laissés en proie à un esprit vaniteux et arrogant, bien éloigné de la véritable virilité, prônant bien haut des choses impossibles et des sentiments outrés, et laissant de côté les faits et les véritables idées.

Elle nous a laissés les mains liées, avec notre avenir compromis, et dans un tel embarras que, soit que nous restions immobiles, soit que nous marchions, il nous faut encourir des périls qu'autrement nous aurions pu éviter ou affronter avec de plus grandes chances de succès.

Cependant, ne désespérons jamais de notre pays. C'est un pays magnifique ; possédant de nombreux moyens de réparer ses échecs, et d'immenses ressources que l'on a commencé à peine à développer ; habité par une population morale et religieuse, sobre et industrieuse, vertueuse et économe, capable et instruite—les descendants d'une immigration choisie, d'hommes de marque et de courage, d'hommes énergiques et doués d'esprit d'entreprise, dont les enfants doivent encore être animés des sentiments qui faisaient battre le cœur de leurs ancêtres,

C'est un pays magnifique que notre pays, M. l'Orateur. Ses ressources sont immenses ; ses enfants sont nobles. Et, M. l'Orateur, dans mon opinion, et, je le crois aussi, dans l'opinion de tous ses partisans, le premier entre tous est notre noble chef, le chef de l'opposition. Une certaine partie de la presse de l'Ontario, qui appuie les honorables membres de la droite, dit, en parlant de notre chef, "le français M. Laurier." Ces journaux ne parlent pas de lui avec mépris—je ne les accuse pas de cela, car je ne crois pas qu'il y ait, dans tout le Canada, un homme assez insensible à tout ce qui est noble pour éprouver autre chose que de l'admiration pour un caractère aussi élevé, un esprit aussi large, un cœur aussi généreux—toutes choses qui distinguent l'honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté. Mais pourquoi, alors, parler du "Français M. Laurier"? Ont-ils l'intention, en parlant ainsi, de prévenir la population de l'Ontario, et, dans l'affirmative, contre quoi? Existe-t-il un homme assez ignorant du passé pour être capable de douter de la loyauté des Canadiens-français, rouges et bleus? Qui doutait de la loyauté de sir George-E. Cartier, l'ami et le compagnon de travail de sir John-A. Macdonald, qui, de concert avec ce dernier, dirigeait le parti conservateur, et qui, virtuellement, était en même temps que son collègue le premier ministre de la confédération canadienne?

Qui doutait de la loyauté de Dorion, de Taché, de Lafontaine, de Papineau, et de notre bien aimé collègue, le regretté Félix Geoffrion? Les noms d'un nombre infini de Canadiens-français figurent dans l'histoire de notre pays, et leurs actes et leurs paroles ont prouvé qu'ils étaient loyaux jusqu'au fond de l'âme. Croient-ils que nous avons oublié l'histoire de notre pays? Ne savons-nous pas avec quelle noblesse les Canadiens-français ont appuyé la vieille Angleterre aux jours du danger? Ne savons-nous pas avec quelle noblesse ils ont refusé de se joindre aux colonies dans leur récolte? S'ils l'avaient fait, qui peut dire ce qui aurait pu arriver? Le sort de l'Angleterre, en ce qui concerne ce continent, était entre leurs mains. S'ils avaient alors cédé, aujourd'hui, peut-être le drapeau étoilé flotterait depuis le golfe jusqu'au pôle.

En 1812, alors que la jeune république, dans sa confiance des premiers jours, envahit notre pays, où étaient les Canadiens-français? A Châteauguay, plusieurs d'entre eux combattaient côte à côte avec les Anglais pour repousser l'invasion et maintenir le vieux drapeau. Et c'est ce qu'ils firent. Plus tard, quand nous fûmes menacés d'une invasion, en 1866, les Canadiens-français étaient prêts à repousser les envahisseurs. Et en 1885, ils prirent les armes, et combattirent vaillamment pour conserver l'intégrité de cette grande confédération. Les Canadiens-français n'ont jamais hésité à remplir leur devoir comme sujets de la Couronne. Le drapeau du pays est sûr entre les mains des Canadiens-français, M. l'Orateur. Ils empêcheront qu'il ne soit souillé, à moins qu'ils ne le teignent d'un rouge plus foncé, du sang généreux de leur cœur, comme ils l'ont fait souvent pour le défendre.

Notre chef siège en cette Chambre depuis de nombreuses années. Il a parcouru ce pays d'un bout à l'autre et, jamais, jusqu'aujourd'hui, l'on a contesté sa loyauté inaltérable à son pays et à sa reine. Sous sa sage administration, je crois, les haines de races et de religions disparaîtront rapidement; je crois, que les hommes apprendront à s'aimer et à se respecter les uns les autres, bien qu'ils puissent se prosterner devant des autels différents. Bien que n'étant pas les mêmes par la race, tous se joindront dans une confiance mutuelle pour faire du Canada un pays uni, loyalement déterminé à faire de ce pays, de fait comme de nom, le plus beau fleuron de la Couronne britannique. Fidèles au Canada et loyaux à l'Empire qu'ils ont contribué à édifier, nous pouvons bien permettre aux Français, tout en se réjouissant des institutions de ce pays de liberté, de se rappeler les gloires de la France.

Le grand cœur de l'Allemand se gonflera quand il songera aux êtres aimés qu'il a laissés dans la vieille mère-patrie. Il racontera à ses enfants, réunis autour de lui, les combats auxquels ses frères ont pris part pour rendre son pays prospère.

L'Islandais, fier de la propriété qu'il possède dans les prairies de l'Ouest, entouré du confort que son industrie lui a procuré, soupirera encore après les montagnes de glace que ses pères aimaient tant. Les fils d'Albion, fiers de la grandeur de leur pays, songeant souvent aux montagnes et aux vallons de la vieille Angleterre, s'efforceront de rendre le Canada digne de se glorifier de ses relations avec le plus grand et le plus noble des pays. Mes propres compatriotes soupireront après une autre Verte Erin, qui occupe toujours la première place dans le cœur de ses enfants absents; cependant, personne n'est plus fidèle qu'eux au pays de leur adoption, personne ne désire plus de le voir digne d'occuper la position qu'il occupe dans l'Empire anglais. Les Ecossais aimeront à songer aux montagnes couvertes de bruyères de la patrie de Wallace et de Bruce.

La pensée de notre peuple se portera parfois sur le pays des ancêtres, mais tous s'uniront pour rendre le Canada digne de la place qu'il occupe dans le grand Empire auquel il est fier d'appartenir. Unis comme ils le sont, on peut certainement permettre à chacun, en songeant aux chers absents, de chanter :

Should auld acquaintance be forgot,
And never brought to mind,
We'll drink a cup o' kindness yet,
For the days of Auld Lang Syne.

Sous l'administration de l'honorable député de Québec-est, M. l'Orateur, la loi morale sera appliquée à notre vie publique. Les coalitions des fabricants de coton et les syndicats des raffineurs de sucre cesseront de nous opprimer; les ponts Curran et les canaux de la Tay deviendront une chose du passé; un gouvernement uni, fidèle et loyal à son chef administrera les affaires du pays. Quoi qu'il fasse, ce parlement ne saurait vivre toujours. Les élections devront avoir lieu bientôt, et quand elles seront terminées, notre chef aimé sera placé à la tête du gouvernement du Canada. Le lendemain de l'élection, je puis m'imaginer les honorables messieurs qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, songeant, mais trop tard, à leurs méfaits passés, aux soupçons et aux jalousies qui les divisaient, assis autour de la table du Conseil et chantant d'une voix lugubre :

Ship us somewhere east of Suez,
Where the best is like the worst,
Where there ain't no Ten Commandments,
Tay canals, combines or trusts.

M. STAIRS: Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

M. DAVID McKEEN.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que la séance soit levée.

M. LANDERKIN: J'aimerais demander au gouvernement si M. David McKeen, ancien député du Cap-Breton, a été nommé sénateur.

Sir ADOLPHE CARON: Je donnerai ce renseignement demain à l'honorable monsieur.

M. LANDERKIN: Je dirai à l'honorable monsieur que si tel est le cas, je lui dirai demain ce que j'en pense.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.10 a.m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 26 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE CONCERNANT L'OBSERVANCE DU DIMANCHE.

M. CHARLTON : Je demande la permission de présenter un bill (n° 74) à l'effet d'assurer la meilleure observance du dimanche.

Je regrette que certaines circonstances aient empêché que ce bill ne fût soumis plus tôt, et que le rang qu'il occupe sur l'ordre du jour soit, par suite, moins favorable qu'il l'aurait été, si j'avais pu assister aux séances au commencement de la session.

Je dirai seulement quelques mots sur les dispositions du bill, qui forment quatre articles. Le premier prescrit que la publication et la vente de journaux, le dimanche, seront interdites. Le deuxième pourvoit à la fermeture, le dimanche, des canaux appartenant au gouvernement canadien, entre six heures du matin et dix heures du soir. Le troisième tend à réduire autant que possible, le dimanche, le trafic des chemins de fer. Les règlements qu'il comporte interdisent la circulation de trains de fret et de passagers locaux ; mais ils n'entravent pas les trains de fret et de passagers d'entier parcours. Le troisième article prescrit aussi que lorsque le gouvernement des Etats-Unis défendra la circulation du fret, le dimanche, il ne sera alors permis à aucun train de fret d'entier parcours, en transit, d'un point de la frontière des Etats-Unis à quelque autre point de la dite frontière, de passer sur les chemins de fer canadiens, le dimanche. Le quatrième article interdit les excursions faites le dimanche par bateau à vapeur ou par chemin de fer, ou en partie par bateau à vapeur et en partie par chemin de fer.

Le présent bill est en substance le même qui fut présenté lors de la dernière session du parlement. C'est, en substance, le même bill que le regretté feu sir John Thompson approuva, à l'avant dernière session. Sir John Thompson appuya les deux premiers articles du bill, et ce fut grâce à son appui que ces deux articles furent adoptés par la Chambre.

Je sais, M. l'Orateur, que le présent bill m'a attiré les railleries et les sarcasmes de quelques-uns. Je suppose que les adversaires de ce bill sont d'avis qu'il est grandement temps que je lâche prise, ou que je devrais abandonner l'idée de le faire passer. Mais ce qui m'encourage est le succès que j'ai obtenu finalement il y a quelques années, avec le bill pourvoyant au châtiment de la séduction. Ce dernier bill fut à peine traité, au début, avec une courtoisie ordinaire. Cependant, la Chambre finit par l'adopter. Puis, après trois tentatives, il fut adopté par le Sénat, et il est maintenant une de nos lois statutaires.

Je viens de dire que le succès que j'ai obtenu alors m'encourage à croire que le bill qui est présentement soumis à la Chambre, dont l'importance est beaucoup plus grande, et qui serait pour le pays beaucoup plus fécond en avantages matériels et en bénédictions, pourrait finir, lui aussi, par devenir loi.

J'ai remarqué que mes amis les reporteurs et rédacteurs de journaux m'ont raillé quelquefois à propos du présent bill qu'ils ont considéré être ma marotte.

Je crois, pourtant, que les reporteurs de journaux sont particulièrement intéressés à l'adoption de ce bill qui leur accorde un jour de congé par semaine. S'ils comprenaient la position de leurs confrères des Etats-Unis, je ne crois pas qu'ils voulussent changer leur position pour la leur. Selon moi la vie des journalistes attachés aux journaux qui publient des éditions du dimanche est une vie d'esclave. On me dit que les reporteurs de journaux quotidiens, aux Etats-Unis, qui publient des éditions du dimanche, ne peuvent exercer, en moyenne, leur profession plus de sept années, et à la fin de cette courte période de service, leur santé est ruinée. On me dit aussi, M. l'Orateur, que le propriétaire du *World*, de New-York, a perdu la vue pour avoir employé son énergie et son attachement aux affaires à publier une grande édition du dimanche, en sus de son édition quotidienne, et qu'il jouit maintenant de son succès et de sa richesse, mais qu'il est aveugle pour le reste de ses jours.

Je crois donc que l'adoption du présent bill, pour ce qui regarde les journaux du dimanche, serait d'une immense importance pour les reporteurs et rédacteurs de journaux, et d'une immence importance pour le public.

Le journal du dimanche est une violation de la loi divine. Or, s'il est une violation de la loi divine, il est impossible qu'il n'approuve pas avec toutes les autres violations de cette loi, et qu'il ne combatte pas toutes les restrictions édictées contre ces violations.

C'est ce qui se voit aux Etats-Unis. Le journal du dimanche n'y plaide jamais en faveur de l'observance du dimanche, observance qui honore Dieu et attire des bénédictions sur l'homme. Le journal du dimanche est une malédiction, et il est on ne peut plus désirable, dans l'intérêt du Canada en général, de ne pas le laisser s'implanter parmi nous.

Le présent bill a en outre pour objet d'accorder à une certaine classe d'ouvriers, dépourvus, aujourd'hui, de toute protection, l'appui de la loi en leur accordant ce qui doit être considéré comme un droit civil, c'est-à-dire, le droit à une journée de repos sur sept jours.

Les ouvriers sur les chemins de fer, par exemple, sont dépourvus de protection. Ils doivent travailler le dimanche, s'ils ne veulent pas perdre leurs situations, et, à moins que la loi ne s'interpose pour protéger ces hommes, et ne leur fasse jouir du droit au repos que Dieu, lui-même, leur a permis de prendre, ils sont incapables, eux-mêmes, de se faire rendre cette justice.

La question de l'observance du dimanche a été très discutée aux Etats-Unis, et je suis heureux de pouvoir dire qu'elle a reçu dans cette république l'appui des membres les plus éminents du clergé catholique romain. L'archevêque Ireland fut l'un des plus chauds partisans du repos du dimanche au congrès tenu à l'exposition universelle de Chicago. Le cardinal Gibbons fit, devant ce congrès, lecture d'un essai sur cette question. Toutes les Eglises aux Etats-Unis exercent toute leur influence en faveur de cette réforme concernant le repos du dimanche.

Le présent bill n'a pas pour objet d'empiéter sur les droits religieux ou les opinions religieuses de

qui que ce soit. Il ne décrète pas que les ouvriers qu'il désigne devront avoir certaines opinions religieuses, ou jouir de certains droits religieux, ou qu'ils devront assister aux exercices d'une église en particulier, ou même qu'ils seront tenus d'assister à une cérémonie religieuse quelconque. Son objet est de protéger la santé et d'accorder à l'ouvrier le droit à un repos nécessaire. Le présent bill n'est pas une innovation, et une législation de cette nature est justifiée par plusieurs précédents. Les statuts anglais contiennent trente lois concernant l'observance du dimanche. L'Empire britannique contient à peine une colonie qui n'ait pas légiféré sur ce sujet. Tous les Etats de l'union américaine, à l'exception d'une couple, ont adopté des lois sur l'observance du dimanche. Le bill que je soumets présentement se recommande, selon moi, aux meilleurs sentiments, à la sympathie et au bon vouloir de tous ceux qui désirent que nos institutions reposent sur des bases stables et permanentes; qui désirent que la prospérité ait pour appui l'honnêteté publique. Je demande donc la permission, appuyé par M. Christie, de présenter ce bill.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

SIR CHARLES TUPPER—EXPLICATIONS PERSONNELLES.

Sir CHARLES TUPPER: Avant, M. l'Orateur, que vous passiez aux interpellations, je crois devoir demander à la Chambre de m'accorder quelques instants d'indulgence afin d'attirer l'attention sur un sujet que je crois être important pour tous ses membres. Je veux parler d'un article qui a paru dans le *Herald*, de Montréal, hier, et que je lirai avec votre permission.

(*Dépêche spéciale au Herald*).

Halifax, N.-E., 24 février:—Le *Chronicle* publiera, demain, la lettre ouverte qui suit et qui s'explique par elle-même:—

A Richard-C. WELDON, M.P.,
du comté d'Albert, N.-B., et à
Charles-H. CAHAN, ex-M.P., de Halifax.

MESSIEURS,—Un grand nombre de citoyens ont été informés par chacun de vous, dans le cours du dernier mois, que sir Charles Tupper, baronnet, et secrétaire d'Etat actuel, s'était rendu coupable d'une honteuse malversation dans une occasion antérieure, pendant qu'il était ministre de la Couronne, et par laquelle il s'est approprié malhonnêtement une somme de $40,000; que, par suite de cette conduite, le gouvernement d'Ottawa ne lui a confié depuis aucune affaire financière importante à Londres, bien que l'on ait tâché de justifier la création de la charge de haut-commissaire à Londres en alléguant qu'il serait toujours disponible à Londres pour négocier ou régler des affaires de cette nature au nom du gouvernement canadien.

J'ai cru, comme bien d'autres, que, vu les aspirations qu'a sir Charles et le tort énorme que cet homme pourrait causer au pays si on lui donnait un plus grand contrôle sur les affaires publiques, et surtout s'il est placé, comme il le désire sans doute, dans l'un des départements qui ont le plus d'argent à dépenser, vous ne feriez que remplir un devoir envers le public, quelque pénible qu'il puisse être pour vous-mêmes, si vous procuriez au public l'autorité sur laquelle s'appui l'accusation dont je viens de parler, et qui a été si librement et si ouvertement répétée devant un si grand nombre de personnes.

Quelques citoyens ont affirmé qu'un ex-ministre, sir Leonard Tilley, a déclaré au Dr Weldon qu'il était prêt à prouver cette accusation. Un autre conservateur important, le rédacteur de l'*Atlantic Weekly*, a déclaré récemment que "ce serait un crime devant Dieu" si nous faisions de sir Charles Tupper le premier ministre du Canada, et il paraît que ce rédacteur s'est exprimé ainsi parce qu'il croyait que sir Charles était coupable de l'accusation déjà mentionnée et qui avait été répétée, en diverses occasions, par chacun de vous. En outre, un autre rédacteur de la presse conservatrice, dont le nom n'est pas publié pour le présent, a lancé fréquemment des accusations de même nature.

Vu toutes les circonstances, il convient évidemment, pour ne pas dire qu'il est nécessaire, que tous les faits qui se rattachent à cette accusation soient exposés aussitôt que possible, afin que cette affaire sérieuse puisse être traitée comme le requièrent les intérêts du pays.

Votre serviteur respectueux,
ROBERT McCONNELL.

HALIFAX, N.-E., 24 février.

Je désire déclarer à la Chambre que j'ai adressé une lettre à sir Leonard Tilley, qu'il n'avait pas encore reçue lorsqu'il m'a adressé le télégramme suivant:

SAINT-JEAN, N.-B., 26 février 1896.

Sir CHARLES TUPPER, baronnet,
Ottawa.

L'usage que l'on a fait de mon nom dans la lettre de M. McConnell n'a absolument rien qui l'autorise en quoi que ce soit, comme le Dr Weldon peut le confirmer. Je n'ai jamais dit au Dr Weldon ni à aucune autre personne un seul mot relatif à l'accusation lancée contre vous.

S.-L. TILLEY.

Je viens justement d'avoir le plaisir de recevoir la lettre suivante de l'honorable député d'Albert (M. Weldon):—

OTTAWA, 25 février 1896.

MON CHER SIR CHARLES,—En réponse à la vôtre de ce jour, je prends la liberté d'inclure dans la présente la copie d'une dépêche que j'ai adressée à la presse.

(Copie.)

Vous êtes autorisé à déclarer que, pour ce qui me concerne, M. McConnell a été induit en erreur par des rapports faux et calomnieux.

Je suis votre dévoué,
R.-C. WELDON.

Le télégramme suivant a paru dans le *Herald* de Montréal, aujourd'hui:—

HALIFAX, N.-E., 25 février—En réponse à la "lettre ouverte" adressée, hier, par Robert McConnell au professeur Weldon et à C.-H. Cahan, ex-M.P.P., le *Chronicle* publiera demain ce qui suit:—

Au rédacteur du *Morning Chronicle:*

MONSIEUR,—Je nie formellement que les accusations qui me sont attribuées par M. Robert McConnell dans sa lettre publiée dans le *Morning Chronicle* de ce jour, concernant sir Charles Tupper, baronnet, aient jamais été lancées par moi, et je vous défi de nommer un seul homme qui m'ait jamais entendu formuler les accusations que M. McConnell m'attribue. Je puis aussi ajouter que, pendant plusieurs mois avant la publication de l'article de l'*Atlantic Weekly*, mentionné par M. McConnell, je n'ai communiqué ni directement, ni indirectement avec le rédacteur de ce journal, ni avec aucune autre personne attachée à cette feuille.

(Signé) CHARLES-H. CAHAN.

HALIFAX, N.-E., 25 février 1896.

J'ai seulement à dire, M. l'Orateur, que, vu la position que j'ai l'honneur d'occuper dans cette Chambre, j'ai cru de mon devoir de donner instruction à mes avocats d'intenter une poursuite criminelle contre ceux qui ont publié ce libelle faux et malicieux.

RAPPORT.

Rapport du département des Travaux publics pour l'année finissant le 30 juin 1895.—(M. Ouimet).

ARBITRAGE INTERNATIONAL.

M. EDGAR: Vous me permettrez sans doute, M. l'Orateur, de répéter la question que j'ai posée

au secrétaire d'Etat, l'autre jour. Je voulais savoir de lui s'il a pris connaissance de ce qui a été fait par le gouvernement au sujet de la résolution qui fut adoptée par cette Chambre, en 1894, à l'effet d'arriver pacifiquement par voie d'arbitrage au règlement des contestations qui surviennent entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Sir CHARLES TUPPER: Comme je l'ai promis à l'honorable député, je me suis enquis de la chose et j'ai constaté que la résolution ne paraît pas avoir été transmise au gouvernement impérial.

M. EDGAR: Dois-je croire qu'elle sera transmise?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne vois pas que la Chambre ait autorisé ou ordonné cette transmission, et je crois que cette autorisation est requise.

DROITS D'AUTEUR CANADIENS.

M. EDGAR:

1. Le gouvernement de Sa Majesté a-t-il dénoncé, de la part du Canada, la convention de Berne, relativement aux droits d'auteur, tel que cela lui a été demandé? 2. Le gouvernement de Sa Majesté a-t-il donné son assentiment à l'émission, par les autorités du Canada, d'une proclamation à l'effet de mettre en vigueur l'Acte du Canada sur les droits d'auteur, de 1889? 3. Pendant combien de temps les autorités canadiennes se proposent-elles de retarder la proclamation relative à l'acte de 1889? 4. Le gouvernement se propose-t-il de cesser, dans une certaine mesure, (et dans quelle mesure) d'affirmer le droit que nous avons de légiférer sur la question des droits d'auteur en Canada? 5. Quel est le résultat pratique de la conférence tenue depuis la dernière session entre le Bureau Colonial et un représentant du gouvernement canadien en ce qui concerne les points suivants, savoir:— (a) La convention de Berne. (b) La proclamation de l'acte de 1889. (c) L'adoption par le parlement du Canada d'une autre mesure sur les droits d'auteur?

M. DICKEY: A la question n° 1, non; à la question n° 2, non; à la question n° 3, cela dépendra des circonstances. A la question n° 4, le gouvernement ne se propose pas de cesser, dans une certaine mesure, d'affirmer le droit que nous avons de légiférer sur la question des droits d'auteur au Canada. A la question n° 5, un rapport de la conférence sera soumis à la Chambre. Ce n'est pas encore le temps de dire quel sera le résultat pratique de cette conférence.

ALAMBIC ILLICITE À OKA.

M. O'BRIEN:

Un alambic pour la fabrication illicite des spiritueux a-t-il été trouvé par les officiers du Revenu de l'intérieur, le ou vers le 4 février, sur la propriété des Trappistes d'Oka? Et, dans ce cas, l'alambic a-t-il été saisi par eux? Les moines ont-ils offert de régler l'affaire? Si oui, quelle offre ont-ils faite? A-t-elle été acceptée, ou des mesures (et lesquelles) ont-elles été prises à ce sujet? Des procédures ont-elles été prises pour poursuivre les délinquants, s'il y a lieu? Si oui, quelle est la nature de ces procédures? Quelle est la punition pour une offense comme celle que l'on dit avoir été commise?

M. PRIOR: Un alambic a été trouvé sur la propriété qui vient d'être mentionnée, et saisi par les officiers du Revenu de l'intérieur. On a exigé le paiement d'une pénalité de $500, et l'appareil a été confisqué. Dans le cas d'une corporation, il serait difficile, si une poursuite était intentée, de décider qui doit le plus mériter le châtiment, et une amende, dans ce cas, nous paraît être la seule solution satisfaisante.

MISE À LA RETRAITE DU LIEUTENANT-COLONEL MACPHERSON.

M. LANDERKIN:

Le lieutenant-colonel J.-P. Macpherson a-t-il été mis à la retraite? Si oui, quel chiffre de pension retire-t-il? A quelle date a-t-il été mis à la retraite et pour quelle raison? Des nominations dans le personel du département des Travaux publics (service intérieur) ont-elles été faites depuis la mise à la retraite du lieutenant-colonel Macpherson?

M. OUIMET: En réponse à l'honorable député, je dois dire que le lieutenant-colonel Macpherson a été mis à la retraite à $756 par année. Il a été mis à la retraite le 1er juillet 1895, pour obtenir plus d'efficacité dans le service et aussi dans l'intérêt de l'économie. Trois commis de troisième classe ont été nommés depuis, dont deux à $400 et l'autre à $500 par année. Deux de ces commis étaient employés dans le département depuis quelques années comme commis surnuméraires, l'un deux depuis 1887, et l'autre depuis 1882.

E.-W. BENJAMIN, DE YARKER, ONT.

M. DAWSON:

Quelle somme d'argent a été payée à titre de droits au département du Revenu de l'intérieur par E.-W. Benjamin, de Yarker, Ontario, depuis août 1875, pour le poinçonnage des mesures de sa manufacture? Quels ont été la date et le montant de chaque paiement, et le nom de la personne à qui il a été fait?

M. PRIOR: Le département n'a pas à sa disposition les moyens de fournir le renseignement demandé. Pour ce qui regarde l'inspection des poids et mesures, aucun compte n'est tenu des deniers payés par des particuliers, et les certificats en double transmis au département pour lui permettre de vérifier les rapports des inspecteurs sont détruits après cinq ans.

EDIFICE PUBLIC À PICTON.

M. DAWSON:

1. Quelles sont sur la rue Main la largeur et la profondeur, en pieds, du terrain Barker sur lequel on se propose d'ériger un édifice public à Picton? Ce terrain est-il un coin de rue? 2. Quelles sont la largeur et la profondeur du terrain Carter? Fait-il le coin de deux rues? Et de quelles rues?

M. OUIMET: 1. 170 pieds de large, sur la rue Main, sur 120 de profondeur. Il ne fait pas le coin de deux rues. 2. Je n'ai pas en ma possession le renseignement demandé.

EDIFICE PUBLIC PROJETÉ A PICTON, ONT.

M. DAWSON:

Un inspecteur, ou autre officier ou personne a-t-il été envoyé par le département des Travaux publics en 1893, pour voir et mesurer les divers endroits proposés pour l'édifice public projeté à Picton? Avant l'arrivée du dit inspecteur, pendant son séjour à Picton, ou peu après son départ, M. D.-J. Barker a-t-il offert de vendre un emplacement pour le dit édifice? Quelles étaient la largeur, la profondeur et la situation de l'emplacement ainsi offert et la somme demandée? L'inspecteur a-t-il examiné l'emplacement? A-t-il examiné le terrain Carter? En a-t-il recommandé l'achat? A-t-il dit que d'un édifice cons-

truit sur le terrain Carter, on aurait vu sur tout le havre? Qui a recommandé au gouvernement de chosir le terrain Barker de préférence au terrain Carter?

M. OUIMET: En réponse à l'honorable député, je dirai ceci:—1. Un inspecteur a été envoyé en 1892. 2. M. J.-W. Barker, pendant qu'il se trouvait à Picton, a déclaré à l'inspecteur qu'il était prêt à vendre un emplacement pour le dit édifice. 3. L'emplacement est de 100 pieds en largeur et de 100 pieds en profondeur, sur la rue Main. Le prix demandé est de $5,000. 4. Oui. 5. L'inspecteur n'a fait aucune recommandation pour l'achat d'un lot; mais il a fait observer que l'emplacement offert était le plus central, et que, d'après ses renseignements, les trois quarts des contribuables étaient en faveur de cet emplacement. 6. Oui. 7. Non; il n'a recommandé l'achat d'aucun lot. 8. Aucune déclaration de cette nature ne se trouve dans le rapport soumis par l'officier après sa visite, en 1892. 9. Le terrain Barker aurait pu être acheté primitivement, n'eussent été le prix de $5,000 et une hypothèque sur la propriété. L'étendue de terrain requise peut être obtenue maintenant pour $4,000, et la propriété a été libérée de son hypothèque.

HAVRE DE GODERICH.

M. CAMERON (Huron):

1. Quelque ingénieur du département des Travaux publics a-t-il fait quelque rapport au dit département sur l'état du havre de Goderich et des jetées et brise-lames qui s'y trouvent? 2. Qui a fait ces rapports et à quelles dates? 3. Quelle est la nature et l'étendue des dommages? 4. Quel est le coût estimatif des réparations à faire au dit brise-lames? 5. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour faire ces réparations? Si non, pourquoi? 6. Le gouvernement se propose-t-il de faire ces réparations cette année?

M. OUIMET: 1. Oui. 2. M. H.-A. Grey, ingénieur résidant à Toronto; le 4 janvier 1894; le 17 mars 1894, et le 28 septembre 1894. 3. La façade nord du brise-lames tombe du côté de la rivière à trois ou quatre endroits différents, sur des espaces de 150 à 200 pieds. Toute l'entreprise a besoin de réparations, et ces travaux sont évalués à $53,000.

TRANSPORT DES MALLES DE LA MALBAIE ET DE SAINT-URBAIN À SAINT-ALEXIS.

M. ANGERS:

Le contrat pour le transport de la malle du quai au village de la Malbaie, a-t-il été renouvelé? Dans l'affirmative, en faveur de qui, pour quel espace de temps, pour quel prix? A-t-on demandé des soumissions? Le contrat pour le transport des malles de Saint-Urbain à Saint-Alexis, a-t-il été renouvelé? Dans l'affirmative, en faveur de qui, pour quel espace de temps, pour quel prix? A-t-on demandé des soumissions?

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à l'honorable député, je dois dire: A la première partie de la question, oui, le contrat a été renouvelé. 2. Le nom de l'entrepreneur est M. George-W. Boulianne. 3. Le prix est de 50 centins par voyage. 4. Il n'y a pas eu de soumissions de demandées. Quant à la seconde partie de la question, il n'y a pas de service postal entre Sainte-Agnès et Saint-Urbain.

M. ANGERS: Je n'ai pas demandé s'il y avait un service postal entre Saint-Urbain et Sainte-Agnès, c'est du service de Saint-Urbain à Saint-Alexis dont j'ai parlé.

Sir ADOLPHE CARON: Je constate en effet qu'une erreur a été faite. Je vais prendre des renseignements, et demain, je donnerai à l'honorable député une réponse supplémentaire.

ASSISTANT MAITRE DU HAVRE À SAINT-JEAN, P.Q.

M. LAVERGNE:

1. Un assistant maître du havre a-t-il été nommé pour le port de Saint-Jean, P.Q., l'été dernier? Quelles sont les causes qui ont rendu cette nomination nécessaire, et cet assistant maître de havre occupe-t-il encore cette position? 2. Le gouvernement a-t-il été informé que le maître du havre du port de Saint-Jean, P.Q., est invalide depuis au delà de deux ans, et que le service est fait par d'autres personnes qui n'agissent pas sous les instructions du gouvernement? 3. Le gouvernement a-t-il l'intention de s'enquérir si le titulaire actuel est encore capable de remplir cette charge? Si non, le gouvernement se propose-t-il de le remplacer?

M. COSTIGAN: 1. Zotique Bonin a été régulièrement nommé assistant maître du havre, par arrêté du conseil, à la date du 13 juin 1895. La maladie empêchait le maître du havre de remplir ses fonctions. M. Zotique Bonin occupe encore la position d'assistant maître du havre. 2. Le ministère de la Marine a été informé de l'état de santé de M. Pinsonneault, et sait qu'il a besoin d'aide pour remplir ses fonctions de maître du havre. M. Bonin est encore assistant maître du havre, et tout ce qu'il fait en cette qualité est sensé être fait avec la sanction du ministère. 3. Des renseignements seront pris pour savoir si le travail est fait d'une manière satisfaisante.

GRAINS DE SEMENCE AUX COLONS D'ALBERTA.

M. LAVERGNE:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de distribuer des grains de semence aux colons d'Alberta, dont les récoltes ont été détruites par le feu de prairie, l'automne dernier, et qui n'ont pas les moyens d'acheter leurs grains de semence? 2. Le gouvernement sait-il qu'à part ceux dont les récoltes ont été ainsi détruites, beaucoup de colons des districts ainsi éprouvés ont eu d'excellentes récoltes et ont du grain à vendre, et qu'il pourrait acheter d'eux toute la quantité de grain qu'il entend ainsi distribuer? 3. En achetant les grains ailleurs le gouvernement ne craindrait-il pas de discréditer le territoire d'Alberta en faisant supposer que toute la récolte y a été détruite et que cette partie du pays est presque ruinée, tandis que c'est un nombre relativement petit de colons qui ont souffert du feu de prairie et qu'il y a des quantités énormes de grains à vendre dans l'Alberta, dans le voisinage même des terrains endommagés par les feux de prairie?

Sir CHARLES TUPPER: Je désire d'abord attirer votre attention, M. l'Orateur, sur cette question qui me paraît sortir des limites du règlement. Mais pour l'information de l'honorable député je puis dire que le gouvernement est parfaitement renseigné sur la situation de la population du Nord-Ouest à laquelle cette interpellation s'adresse, et aussi sur l'état des récoltes dans cette région; le gouvernement s'occupe en ce moment de cette question.

HAVRE DE REFUGE À PASPÉBIAC.

M. JONCAS : Je demande :

Copies de toutes requêtes, lettres, correspondance ou documents de quelque nature qu'ils soient demandant au gouvernement la construction de quais ou jetées à Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, afin de faire à cet endroit un havre de refuge.

Avant de vous remettre cette motion, M. l'Orateur, je désire attirer votre attention, celle du gouvernement et de la Chambre sur certains faits qui s'y rattachent. A une interpellation que j'ai faite, il y a quelques jours, à propos de cette même question, le ministre des Travaux publis a donné la réponse suivante :

Le département a reçu deux pétitions, une en février 1882, par l'intermédiaire de M. Beauchesne, alors M. P., signée par M. l'abbe Cyprien Larrivée, MM. Charles Robin et Cie, Le Boutillier et Frères, le maire et les conseillers de Paspébiac, et 184 autres personnes demendant la construction d'un quai à Paspébiac.

Une autre pétition a été transmise par M. George Romeril, agent de MM. Charles Robin et Cie, le 1er juin 1891, demandant que les travaux nécessaires fussent exécutés à Paspébiac pour en faire un port de refuge. Cette pétition était signée par MM Le Boutiller et Frères, Georgé Romeril, M. l'abbé Larrivée et 118 autres personnes. Des lettres ont été subséquemment reçues sur le même sujet de M. Romeril, le 8 janvier, le 28 novembre et le 26 décembre 1894, et de MM. Robin, Colas et Cie, le 28 mars 1884

En réponse à une autre question sur le même sujet, le ministre des Travaux publics dit :

Le département a envoyé à Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, un ingénieur avec instruction de s'assurer si ce port pourrait être utilisé comme port d'hiver. Cet ingénieur a été envoyé à cet endroit à la demande de la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur.

Je suis convaincu que personne ne peut avoir d'objection à ce qu'un quai public soit construit à Paspébiac, ou à ce qu'il y soit fait quelques travaux d'une nature locale.

Au point de vue commercial Paspébiac est une localité importante. Deux des plus grandes compagnies de pêche de la Gaspésie y ont leur principale place d'affaires. Tous les ans, des navires y chargent et déchargent de nombreuses cargaisons, et cette ville mérite certainement que toute facilité soit donnée à son commerce, et si ses citoyens s'étaient bornés à demander les améliorations locales qu'ils demandaient en 1882, non seulement, je n'aurais rien à y redire, mais je me serais fait un plaisir de travailler avec eux à obtenir les améliorations auxquelles ils ont droit.

Mais aujourd'hui ils demandent une chose que, dans mon humble opinion, je considère impossible. Ils veulent que l'Etat dépense inutilement une couple de millions de piastres pour faire de Paspébiac un havre de refuge et un port d'hiver.

Et quels sont ceux qui insistent plus particulièrement pour faire adopter ce projet irréalisable ? Ce sont les directeurs du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, maintenant, le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, et au premier rang, parmi eux, se trouve M. C.-N. Armstrong, célèbre dans tout le Canada par ses projets irréalisables et ses théories absurbes.

Pour que le gouvernement soit à même de juger sainement le projet soumis par ces messieurs, et pour le mettre sur ses gardes, je vais exposer à la Chambre certains faits que les ministres n'ont peut-être pas présents à la mémoire.

Dans un jeune pays comme le nôtre, où il y a à faire tant de travaux utiles, urgents et même nécessaires, nous devons y regarder à deux fois avant de nous lancer dans des entreprises d'une utilité plus que douteuse.

M. J.-W. Rider, l'agent du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, a visité dernièrement cette partie de la province de Québec, et il s'extasie devant la beauté du paysage, la douceur du climat et la fertilité du sol. Sur ce point il a parfaitement raison et il ne fait que répéter ce que j'ai moi-même dit et écrit plus de vingt fois. Mais là où M. Rider a tort c'est lorsqu'il interrompt là son enquête ; car s'il l'avait poussée un peu plus loin, il ne serait probablement pas venu si rapidement à la conclusion que Paspébiac peut faire un magnifique port de mer dans lequel les navires peuvent entrer ou sortir en toute saison. Je suis en état de démontrer qu'il se trompe et je vais donner les raisons pour lesquelles le gouvernement ne devrait pas entreprendre de faire à Paspébiac un port artificiel, qui entraînerait une dépense inutile d'au moins deux millions de piastres. Ces raisons sont nombreuses, mais je me contenterai de faire connaître les trois principales :

1. L'inutilité de la dépense au point de vue de l'établissement dans le golfe Saint-Laurent d'un port où les steamers rapides, faisant le service entre le Canada et l'Europe, pourraient faire escale et déposer et recevoir la malle et les voyageurs.

2. La difficulté et même l'impossibilité absolue de la navigation d'hiver dans le golfe Saint-Laurent.

3. L'injustice flagrante que l'on commettrait envers le comté de Gaspé, en aidant à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs—aujourd'hui le chemin Atlantique et Lac Supérieur—à faire de Paspébiac son terminus.

Prenons la première raison : l'inutilité de la dépense. Je partage l'opinion de ceux qui prétendent que si nous avons jamais au Canada des navires d'une vitesse égale à ceux qui font le service entre New-York et Liverpool, ces paquebots feront éventuellement escale à quelque port du golfe, pour la commodité des voyageurs de Québec, Montréal ou autres grandes villes de l'ouest ; car dans ce siècle de progrès toute économie de temps ou de distance peut avoir une grande importance. Mais même dans ce cas, pourquoi ces navires s'écarteraient-ils de leur chemin et feraient-ils un trajet inutile de 120 milles pour atteindre un port d'escale situé loin dans l'intérieur de la baie des Chaleurs, tandis que le bassin de Gaspé, le plus beau port du Canada, se trouve sur leur chemin, entre l'île d'Anticosti et l'extrémité de la péninsule gaspésienne ? Et, par-dessus tout, pourquoi le gouvernement dépenserait-il inutilement deux ou trois millions de piastres pour construire un port artificiel à Paspébiac, lorsque le bassin de Gaspé, qui est beaucoup plus rapproché, offre des avantages naturels incontestables et incontestés.

Je demande à tout homme sensé s'il ne vaudrait pas infiniment mieux consacrer ces millions à prolonger le chemin de fer de la Baie des Chaleurs jusqu'à l'eau profonde, à un point quelconque de la baie de Gaspé, et d'ouvrir ainsi à la colonisation un des plus beaux comtés de la province, tout en donnant à une population d'environ 30,000 âmes des moyens de communications faciles et rapides.

Comme je l'ai dit, Gaspé se trouve sur la route même des navires océaniques. C'est de cet endroit qu'ils sont signalés lorsqu'ils entrent dans le Saint-Laurent. Ce port étant situé à 250 milles plus bas que Rimouski, il reste ouvert à la navigation, en

automne, au moins deux mois après le départ du dernier navire de Montréal ou Québec. De plus, c'est l'endroit de la province de Québec le plus rapproché de Liverpool. Voici les chiffres qui le prouvent, et je défie qui que ce soit d'en contester l'exactitude :

		Milles.
Distance entre Liverpool et Halifax		2,530
" " "	Québec *via* Cap Race..	2,850
" " "	" *via* Gaspé.....	2,588
" " "	Gaspé.....	2,248

Tous autres commentaires seraient inutiles, et si jamais on considère opportun que les navires océaniques fassent escale dans un port du golfe dans la province de Québec pour permettre à la malle et aux voyageurs d'atteindre l'ouest quelques heures plus tôt, le gouvernement n'a pas d'autre choix à faire que le bassin de Gaspé, vu les avantages naturels qu'il offre.

Pourquoi le gouvernement, en présence de ces faits indiscutables, et sans aucune bonne raison pour s'appuyer, irait-il consacrer les deniers publics à construire un port artificiel à Paspébiac ? J'ai dit qu'il faudrait au moins deux millions de piastres pour faire de Paspébiac un port où les navires d'un fort tonnage puissent arrêter et décharger leurs cargaisons ; et voici sur quoi je me base pour parler ainsi :

La baie de Paspébiac est exposée au vent du sud, du sud-ouest et de l'ouest ; il n'y a rien qu'une batture ou pointe de sable pour la protéger contre les vents de l'est.

Les navires qui feront le service rapide entre le Canada et l'Europe tireront de 28 à 30 pieds d'eau. Pour leur permettre d'accoster à Paspébiac et les abriter contre les gros vents et les vagues qu'ils soulèvent, il faudra construire dans 35 pieds d'eau au moins une jetée de 1,500 à 1,800 pieds de long, assez solide pour résister aux tempêtes et aux glaces qui, à certaines époques, sont charriées par des courants très rapides.

Au bout de cette jetée principale il faudra en construire une autre plus courte pour protéger les navires contre les vents du sud-ouest. Ajoutons à cela les quais nécessaires au trafic, et l'on verra que je ne suis pas loin de la vérité quand je dis qu'il faudra une dépense d'au moins deux millions de piastres pour faire de Paspébiac ce que demandent les directeurs de ce chemin.

Et ce port artificiel, si l'on commettait la faute de le construire, serait d'un entretien très dispendieux, car la petite rivière qui se jette dans la baie charrie de grandes quantités de sable qui, étant retenues par la jetée dont je viens de parler, s'accumuleraient dans le port et exigeraient des dragages presque continuels.

La navigation du golfe Saint-Laurent est-elle possible en hiver ? En supposant même qu'elle le serait, serait-elle pratique, et en retirerions-nous quelques bénéfices ? Voilà deux questions importantes que le gouvernement doit se poser et résoudre avant de se rendre à la requête de ceux qui lui demandent de dépenser des sommes considérables à Paspébiac pour y établir un port où les navires océaniques de fort tonnage puissent accoster et trouver un refuge en toute saison.

Dans notre siècle de lumière, de progrès et d'invention, tout paraît possible, pourvu qu'on ait de l'argent. On peut même détourner le cours du Saint-Laurent et en amener les eaux à New-York, comme le proposait un ingénieur américain, il n'y a que quelques jours.

Avec des navires puissants, construits d'une manière spéciale, on pourrait peut-être se rendre à Paspébiac vers le milieu de février, si le navire était assez solide, et en prenant le temps nécessaire.

En 1874, un comité spécial nommé par la législature de Québec et présidé par M. Bellingham a étudié cette question. J'ai ici le rapport de ce comité et j'y vois que pendant que la moitié des témoins appelés déclarent que la navigation du fleuve et du golfe est possible en hiver, l'autre moitié prétend qu'elle est impossible. Cependant, tous ces témoins avaient été choisis parmi les personnes favorables au projet. Voici le témoignage de M. F. Gourdeau, qui était alors maître du havre de Québec et dont personne ne niera la compétence :

1. Il serait impossible d'ouvrir un port d'hiver près de Québec, pour la simple raison que le fleuve serait pris en glace au commencement de la saison d'hiver et qu'il resterait quelquefois en cet état pendant tout l'hiver, rendant ainsi son abord impossible aux navires.
2. L'immense quantité de glace qui couvre le fleuve et le golfe Saint-Laurent pendant l'hiver est un obstacle insurmontable à la navigation, et en admettant qu'on puisse surmonter ces obstacles, en employant des steamers puissants manœuvrés par des mains habiles et énergiques, le commerce du Canada n'en retirerait aucun avantage, à cause des dangers, des frais et des retards qui résulteraient de cette navigation.

D'ailleurs, quel besoin avons-nous de témoignages d'experts, en présence de ce que nous savons déjà. Le "Northern Light" a été construit spécialement par M. Sewell pour résoudre le problème de la navigation rapide et sûre du Saint-Laurent en hiver, et la tentative a entièrement échoué. Ce bateau n'a pas même pu faire le service entre l'Ile du Prince-Edouard et le Cap-Breton. Plus tard, le gouvernement a fait construire en Ecosse un navire excessivement puissant, le "Stanley", pour transporter aussi régulièrement que possible la malle et les voyageurs, entre l'île et la terre ferme, et les plaintes continuent. Lorsque le temps est beau et que le détroit est comparativement libre de glace, le "Stanley" fait merveille, mais combien de fois est-il obligé de tenir le large sans pouvoir atteindre ni une rive, ni l'autre ?

Dans de pareilles circonstances que veut-on que fassent des navires ordinaires, surtout s'il leur faut franchir d'immenses champs de glace, entre l'entrée du golfe et Paspébiac, en passant par la Baie des Chaleurs, qui est souvent entièrement recouverte de glace chassée par les vents d'est et les courants du golfe ?

Mais, même en admettant que cette navigation d'hiver fût rigoureusement possible, je maintiens qu'elle n'est pas praticable, et que comme beaucoup d'autres projets de M. C.-N. Armstrong, ce n'est qu'une utopie ; je maintiens que le gouvernement ne devrait pas, lorsqu'il y a tant d'autres entreprises importantes à mettre à exécution, gaspiller les deniers publics pour des projets irréalisables comme celui-là.

En effet, les dangers de la navigation sur le fleuve et le golfe Saint-Laurent sont beaucoup plus grands que ceux qu'offre en hiver la traversée entre l'Angleterre et Portland, Halifax ou tout autre port de l'Atlantique. Ces dangers proviennent des tempêtes de neige qui sévissent presque continuellement dans ces parages, des énormes quantités de glace qui s'y forment, de l'absence de bouées, de ports de refuge et de bons endroits de

mouillage quand un navire est surpris par une tempête de neige.

Les navires qui feraient ce service devraient être construits plus solidement que les autres, et cela en augmenterait le coût d'au moins 25 pour 100. On ne pourrait pas trouver d'équipage sans payer des gages doubles de ceux qu'on paie sur l'Atlantique. Il serait impossible de trouver des chargements pour ces navires, et quant aux voyageurs, un homme qui n'est pas fatigué de la vie ne voudrait jamais s'y risquer. Les compagnies d'assurances ne voudraient pas prendre de risques, soit sur le navire, soit sur la cargaison, si ce n'est à des taux ruineux pour tous les intéressés.

Tout cela suffit à démontrer l'absurdité du projet Armstrong, mais il y a une autre raison qui devrait empêcher le gouvernement de venir en aide à une pareille entreprise. En aidant à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à fixer son terminus à Paspébiac, le gouvernement commettrait une flagrante injustice envers le comté de Gaspé.

Lorsque la compagnie obtint sa charte de la législature de Québec, en 1872, elle s'engagea à construire le chemin entre Métapédia et Paspébiac, se réservant le droit de le prolonger jusqu'à l'eau profonde au bassin de Gaspé. De 1872 à 1890, les travaux avancèrent très lentement ; je n'ai pas besoin de dire pourquoi ; l'histoire de ce chemin est suffisamment connue. Les 80 milles actuellement en opération ont été construits avec l'argent des contribuables, et si les directeurs ne prennent pas les moyens de continuer bientôt les travaux, il sera du devoir du gouvernement d'intervenir encore une fois et de forcer la compagnie à remplir ses obligations.

En 1890 la position était telle que la législature menaça la compagnie de lui retirer sa charte si elle ne continuait pas les travaux. En 1891 la compagnie s'adressa au parlement fédéral pour faire confirmer la charte que la législature provinciale menaçait de lui enlever. Elle réussit, mais elle est tenue de continuer le chemin jusqu'à Gaspé. La compagnie s'engagea à le prolonger jusqu'à Paspébiac en 1893, et jusqu'à Gaspé en 1895. En 1894, elle changea son nom en celui de la "Compagnie de chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur," et à l'aide d'un nouveau subterfuge elle obtint un nouveau délai. Elle a maintenant jusqu'en 1897 pour construire le chemin jusqu'à Gaspé.

En 1888, grâce aux efforts des directeurs, le gouvernement permit que la subvention votée pour la partie du chemin entre Paspébiac et Gaspé fût appliquée sur une section du chemin à l'ouest de Paspébiac, sous prétexte que cela permettait à la compagnie de mettre plusieurs milles du chemin en opération immédiatement et qu'elle pourrait ensuite placer ses obligations sur le marché. Aujourd'hui, le chemin n'est construit que jusqu'à New-Richmond, 20 milles à l'ouest de Paspébiac. La subvention est épuisée. La compagnie ne peut pas placer ses obligations et elle demande de nouvelles faveurs qui, si elles lui sont accordées, la libèreront de tous ses engagements, en faisant de Paspébiac le terminus du chemin.

Depuis des années, la brave, industrieuse et énergique population de Gaspé reste stationnaire, vu le manque de communications lui permettant de trouver dans les grands centres du pays un marché pour écouler les produits de son travail, et elle souffre ainsi par la faute de cette compagnie qui, sans la moindre considération pour l'intérêt public, n'a eu en vue que son propre avantage et a gaspillé l'argent du pays d'une manière que je m'abstiendrai de qualifier.

Malgré tout cela cette compagnie vient demander de nouvelles faveurs au gouvernement ; elle voudrait que le parlement fédéral votât de nouveaux millions pour établir un port d'hiver à Paspébiac et priver Gaspé d'un chemin de fer qui lui a été promis et auquel il a droit.

Au lieu d'accorder cette nouvelle requête, le gouvernement devrait plutôt intervenir et obliger les directeurs de la compagnie a remplir leurs obligations, et s'ils négligent ou refusent de tenir des promesses légalement et solennellement contractées, qu'on leur applique la loi, qui est faite pour les grandes compagnies comme pour les particuliers.

Ce projet de faire de Paspébiac le terminus du chemin de fer n'est pas nouveau. Je l'ai déjà combattu il y a plusieurs années et je le combattrai tant que j'aurai mission de défendre les intérêts du comté de Gaspé. En recommandant au gouvernement de ne pas encourager un projet dont l'adoption constituerait une flagrante injustice envers la population du comté de Gaspé, je ne fais que mon devoir. Que Paspébiac obtienne toutes les améliorations locales auxquelles son importance commerciale lui donne droit, et j'en serai heureux, mais il ne faut pas que Gaspé soit sacrifié.

De plus, dans l'état de choses actuel, le chemin de la Baie des Chaleurs ayant été mis sous séquestre par le gouvernement de Québec, pour avoir failli à ses engagements, je considère que le gouvernement d'Ottawa serait justifiable de prendre les moyens d'en faire un embranchement de l'Intercolonial. Ce fut la première intention du gouvernement, comme vous pouvez vous en convaincre, M. l'Orateur, en consultant les *Débats* de 1884. Sir Charles Tupper, qui était alors, je crois, ministre des Chemins de fer, en demandant un crédit de $300,000 pour construire la première section du chemin, de Métapédia vers l'est, dans la direction de Paspébiac, disait :

> Nous sommes venus à la conclusion qu'il devrait y avoir là une ligne d'alimentation pour l'Intercolonial, et nous étions disposés à demander à la Chambre un crédit pour sa construction. Nous avons en conséquence décidé de construire un embranchement de 20 milles, plutôt que de demander une somme plus considérable.

Et en réponse à M. Blake, il ajoutait :

> L'honorable député verra qu'en construisant ces 20 milles, l'Intercolonial pourra exploiter la ligne beaucoup plus facilement que ne pourrait le faire aucune compagnie. Supposons que le gouvernement construise ces 20 milles, on épargnerait une bonne partie des dépenses nécessitées par son exploitation et l'achat du matériel roulant.

Et ce chemin serait, en effet, une excellente ligne d'alimentation pour l'Intercolonial. Mon prédécesseur, feu le Dr Fortin, parlant sur cette question, en 1884, disait :

> J'espère qu'on ne trouvera pas hors de propos que je dise un mot du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. J'approuve entièrement la conduite du gouvernement en cette affaire, vu que je crois que c'était le seul moyen d'assurer la construction de cet embranchement de l'Intercolonial. Il va falloir plusieurs années pour terminer cette entreprise.

Je ferai remarquer en passant que si le gouvernement avait suivi sa première idée, il serait main-

tenant construit jusqu'au Bassin de Gaspé. M. Fortin continue :

Mais la population des deux comtés, intéressée à cet important embranchement, ne vivra pas seulement d'espérance, à présent ; elle sera sure de voir se réaliser l'idée longtemps caressée de l'établissement de communications par voie ferrée avec les autres ports du Canada, et surtout avec les marchés. Quand ce chemin aura atteint le port important de Gaspé, l'un des havres les plus beaux et les plus sûrs du monde, il aura traversé la plus grande partie des comtés de Gaspé et de Bonaventure, qui contiennent environ 5,000,000 (cinq millions) d'acres de terre, dont une grande partie est de la meilleure qualité, avec une population de 40,000 habitants..

50,000, à présent.

..qui augmente rapidement, témoin l'augmentation de la population de Gaspé, portée de 15,557 habitants qu'elle était en 1871, à 20,685. Cela ne comprend pas la population des Iles de la Madeleine, qui est de 4,316 habitants. Je crois qu'il sera intéressant de savoir quels ont été les principaux produits de ce pays en 1881.

Je ne citerai pas les chiffres qu'il donne, mais j'ajouterai que les comtés de Gaspé et Bonaventure sont deux des plus beaux de la province de Québec. Le sol est fertile, et la plus grande partie en est meilleure, comme je l'ai déjà dit, ou du moins toute aussi bonne que ce qu'il y a de mieux dans les Cantons de l'Est.

J'attire maintenant l'attention du gouvernement et de la Chambre sur les faits contenus dans le rapport de M. McArthy, qui a été surintendant du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pendant les dix-huit mois qu'il a été en opération. M. McArthy a eu toute occasion de connaître les ressources du comté de Bonaventure. Son rapport ne parle que de ce comté, mais les principaux passages pourraient s'appliquer tout aussi bien au comté de Gaspé.

Voici ce rapport :

MATAPÉDIA, QUÉ., 17 février 1896.

M. L.-Z. JONCAS, M.P.,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, en ma qualité d'ancien surintendant du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de vous soumettre les raisons pour lesquelles je considère que le gouvernement devrait se charger de ce chemin et l'exploiter comme partie de l'Intercolonial.

Les comtés de Gaspé et de Bonaventure, comme vous le savez, sont, vu l'absence de toute communication par chemin de fer, complètement isolés du reste du monde, pendant six mois de l'année, pendant la fermeture de la navigation, et, par conséquent, il y a peu de facilité d'y faire des affaires.

Durant les 18 mois que le chemin de fer de la Baie des Chaleurs a été en opération, les gens d'affaires et le public en général le trouvaient d'une grande utilité, bien que la voie ne fût en opération que jusqu'à Caplin—une distance d'environ 80 milles—mais malheureusement, vu que le chemin ne se prolongeait pas jusqu'à Paspébiac, il ne payait pas ses dépenses et par suite des dettes et autres obligations en souffrance, à la date du 5 octobre dernier, le service a dû être discontinué et le chemin n'a pas été exploité depuis.

Comme la compagnie est dans l'impossibilité absolue de prolonger le chemin jusqu'à Paspébiac ou de payer les dettes qui se sont accumulées, si le gouvernement pouvait en prendre possession sans retard et le prolonger jusqu'à Paspébiac, je suis convaincu que non seulement il paierait ses dépenses, mais qu'il serait une source de revenu considérable, et je base mon opinion sur les raisons suivantes :

Le chemin de fer traverse un pays riche par ses terres agricoles, ses forêts et ses pêcheries. A Paspébiac, il y a deux grands établissements de pêche, établis depuis longtemps, celui de Charles Robin, Colas et Cie, et celui de De Bouthillier Frères. Le chiffre d'affaires de ces deux maisons réunies dépasse un million de piastres par année, et on me dit qu'elles paient en frais de transport plus de $20,000 chacune par saison, aux bateaux qui voyagent entre Dalhousie et Gaspé. Ces industriels m'ont dit eux-mêmes que leurs affaires doubleraient s'ils avaient des communications par voie ferrée, tout le long de l'année ; et comme les sept huitièmes de leur commerce se font actuellement par eau, je suis convaincu qu'une grande partie se ferait par chemin de fer. Dans le cours de l'année dernière, pas moins de six fabriques de bardeaux et scieries ont été établies le long du chemin de fer, et chacune peut fabriquer au moins 40 wagons de produits par semaine. Pendant la saison, il se fait aussi un grand commerce de pommes de terre entre Métapédia et Caplin, et ce trafic s'étendrait sur tout le parcours, jusqu'à Gaspé, si la population possédait des moyens de transport.

L'an dernier, il a été expédié de la Baie 150,000 traverses de chemin de fer, ce qui représente environ le chargement de 500 wagons, et au delà de 5,000,000 de pieds de bois. Il va sans dire que tout le bois et presque toutes les traverses ont été expédiés par eau, tandis que s'il y avait des communications par chemin de fer, la moitié au moins serait expédiée par cette voie. Sur la rivière Bonaventure il y a une réserve forestière à laquelle on n'a jamais touchée, et pour me servir de l'expression de quatre citoyens américains qui la visitaient avec l'intention d'y placer des capitaux, elle peut fournir quinze wagons de bois par jour pendant cinquante ans. Le long du chemin de fer, il y a beaucoup d'autres réserves forestières qui, si elles étaient exploitées, seraient une grande source de revenu pour le chemin.

Prenons maintenant la région entre Paspébiac et Gaspé. L'exploitation de la pêche, du bois et de l'agriculture serait, sans aucun doute, doublé dans l'espace d'un an.

Le trafic des voyageurs serait aussi considérable, car la Baie des Chaleurs deviendrait une place de villégiature à la mode, grâce à ses superbes pêcheries de saumons et à ses stations balnéaires.

Pour ma part, je n'ai pas le moindre doute (et j'en ai causé avec presque tous les hommes d'affaires des deux comtés) qu'en dépensant une somme très modérée, on pourrait faire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs une source de revenus considérables pour l'Intercolonial, sans compter qu'on mettrait la population de ces deux comtés sur un pied d'égalité avec les autres parties du pays, sous le rapport des avantages commerciaux. Oui, je considère que ces comtés ont été grandement négligés, jusqu'à présent, et je crois que l'occasion est favorable aujourd'hui pour que le gouvernement intervienne et leur accorde des communications par voie ferrée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) D.-S. MCARTHY,
Surintendant du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

M. McCarthy ne parle pas d'une autre industrie qui donne de grandes espérances, si les renseignements que j'ai reçus sont exacts. Je veux parler de l'industrie du pétrole. Il y a en opération, dans le bassin de Gaspé, une compagnie qui a dépensé au delà de $300,000 à forer des puits et les intéressés ont tout lieu de croire que ces puits vont donner un rendement suffisant pour leur permettre de faire de bonnes affaires.

Avant de terminer ces quelques remarques, M. l'Orateur, je pourrais aussi mettre devant la Chambre les requêtes qui ont été adressées au gouvernement de Québec et au gouvernement d'Ottawa, donnant l'histoire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le relevé de toutes les subventions qu'il a reçues et contenant aussi les raisons pour lesquelles le gouvernement devrait prendre possession de cette ligne et en faire un embranchement de l'Intercolonial, mais je crois que j'ai donné suffisamment de raisons, sans cela. Mon intention n'est pas du tout de blâmer le gouvernement à propos de l'état actuel des choses. Ce n'est pas du tout la faute du gouvernement si ce chemin est maintenant inexploité, et si la compagnie n'est pas en état de continuer les travaux. Au contraire, les comtés de Gaspé et de Bonaventure sont reconnaissants au gouvernement pour ce qu'il a fait pour aider à la construction du chemin. Il a même accordé à cette compagnie plus que la subvention ordinaire aux chemins de fer. Mais, dans les circonstances, je crois que nous sommes en droit de demander au gouvernement de faire un pas de plus et d'obliger la compagnie, soit de remplir ses engagements, soit de remettre le che-

min, qui a été entièrement construit avec l'argent des contribuables.

S'il n'existe pas actuellement de loi permettant au gouvernement de prendre possession du chemin, je suggère humblement d'en faire voter une.

J'espère que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour faire pour la population de Gaspé et de Bonaventure ce qu'il a fait pour celle des autres parties du Canada.

M. McALISTER : J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques que vient de faire l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), sur cette question de faire de Paspébiac un port d'hiver, d'autant plus que je connais à fond cette partie du pays, ainsi que les difficultés que rencontrerait la mise à exécution de ce projet. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député lorsqu'il dit que la baie, pendant la plus grande partie de l'hiver, est remplie de glace, et que dans la partie est les tempêtes de neige et les gros vents y sévissent presqu'en permanence. Une autre difficulté pourrait peut-être aussi se présenter pour les steamers naviguant entre la côte de Terreneuve et le Cap-Breton. Je crois que cette baie est couverte de glace tout l'hiver et que les paquebots ne pourraient pas se rendre aux endroits mentionnés pendant au moins trois ou quatre mois par année.

Une autre objection, c'est que Paspébiac ne me paraît pas du tout un endroit approprié pour y établir un bon port d'hiver, et pas même un bon port d'été. Sous le rapport de la sûreté, il n'y a pas sur toute la côte de la province de Québec, ou du Nouveau-Brunswick, ni même en Amérique, je crois, un port qui vaille celui de Dalhousie.

Bien qu'à cet endroit la glace se forme peut-être un peu plus tôt à l'automne qu'à Paspébiac, et qu'il y ait une différence d'une semaine ou deux au printemps, le port de Dalhousie est ouvert à la navigation au moins huit mois dans l'année. J'ai vu des navires océaniques ne quitter ce port que dans la première semaine de janvier, et bien que ce ne soit pas la coutume, cela s'est vu plusieurs fois. Ce port est bien abrité contre les vents, et les navires y vont en sûreté par tous les temps. Tout le port est protégé, et non seulement les navires peuvent y entrer par tous les temps, mais ils peuvent aussi y demeurer à l'abri. De plus Dalhousie est de 100 milles plus rapproché de Liverpool que Rimouski, ce qui, en été, ferait une différence considérable dans le transport de la malle et des voyageurs. Les navires peuvent accoster à Dalhousie plusieurs heures plus tôt qu'à Rimouski et on gagnerait ainsi beaucoup de temps pour livrer le courrier de Québec, Montréal et autres villes de l'ouest.

Dalhousie n'est peut-être pas un endroit bien connu de la plupart des honorables députés, mais ceux qui le connaissent savent que la description que j'en fais est parfaitement exacte. Il n'y a ni récifs ni battures, et le brouillard est une chose inconnue. Le steamer *Admiral* qui fait le service deux fois par semaide entre Dalhousie et Gaspé, manque rarement de faire ses voyages réguliers, si ce n'est une ou deux fois à l'automne.

Si le gouvernement se décidait à mettre à exécution un projet comme celui dont il est question, je considère que Dalhousie est l'endroit le plus propice de toute la côte pour en faire un port d'hiver.

Pour revenir à la Baie des Chaleurs, j'ai écouté avec intérêt le rapport de M. McArthy, cité par mon honorable ami. Je puis ajouter, qu'autant que je sache, il est vrai sur tous les points. Le chemin de fer traverse une région qui est peut-être la plus riche de la province, en agriculture, en forêts et en pêcheries. Mais comme les cultivateurs sont sans communication avec les marchés extérieurs, du moins durant l'hiver, ce n'est guère encourageant pour eux de se livrer à l'agriculture sur une grande échelle. Il leur faut parcourir de 20 à 50 milles en voiture pour trouver un chemin de fer, ou un marché quelconque pour vendre leurs produits. Lorsque la récolte est faite, les froids prennent et ils n'ont plus de communication par eau avec Dalhousie, Campbellton, Bathurst, ou autre marché.

Depuis des années il se fait un commerce de bois considérable dans cette région. Je puis dire que ce chemin de fer longe une forêt ininterrompue du plus beau bois que nous ayons, et tous ceux qui s'occupent de la fabrication des bardeaux, des traverses de chemin de fer, ou des poteaux de télégraphe, qui sont aujourd'hui les principales industries de la contrée, sont obligés de garder leurs produits jusqu'à l'ouverture de la navigation, et il en résulte que ces petits industriels ne peuvent pas faire d'affaires dans des conditions profitables.

Si le gouvernement se chargeait de ce chemin, je crois qu'il en pourrait faire une ligne d'alimentation importante pour l'Intercolonial. Non seulement il serait d'une grande utilité pour cette population, mais il rapporterait des bénéfices. A l'heure qu'il est, il ne s'étend, je crois, qu'à 80 milles de Métapédia, et sur son parcours il ne touche à aucun port, et il est impossible d'y avoir accès par eau. Si, au contraire, il était prolongé jusqu'à Paspébiac, il serait relié à un pont et une grande partie du bois et du poisson qui est maintenant expédié dans des goélettes se servirait de ce chemin.

Je considère que le gouvernement ferait bien d'étudier sérieusement cette question et de faire de ce chemin un embranchement de l'Intercolonial, et je suis convaincu qu'en très peu de temps il deviendrait une des sections les plus payantes de la ligne.

La motion est adoptée.

EXPORTATION DU BEURRE.

M. DAVIN : Vu que le tarif est maintenant adopté, je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre, et je retire ma motion, qui était la suivante :

Que le gouvernement devrait immédiatement considérer s'il est opportun d'accorder une prime pour le beurre expor é sur les marchés de Londres, comme le font quelques colonies australiennes, et aussi d'élever le droit sur cet article de 4 centins à 6 centins par livre, afin de permettre aux fermiers du Nord-Ouest de faire concurrence aux exportateurs australiens sur les marchés de la Colombie Anglaise.

La motion est retirée.

BRISE-LAMES, JETÉES ET QUAIS DANS LE COMTÉ DE PRINCE, I. P.-E.

M. PERRY : Je demande—

Un état faisant connaître le montant dépensé par les autorités fédérales pour chacun des brise-lames, jetées et

quais, ci-après énumérés, dans le comté de Prince, I. P.-E., depuis 1890 jusqu'à date :—

1. Brise-lames de Malpèque.
2. " " Cap-Traverse.
3. Quai McGee, Baie d'Egmont.
4. " Higgins.
5. Brise-lames de Brea.
6. Quai " West Point.
7. Brise-lames " Miminegash.
8. " " Tignish.

Le dit état faisant aussi connaître les travaux donnés par contrat, les noms des entrepreneurs, les travaux faits à la journée, les noms des personnes en charge et le nom de l'inspecteur dans chaque cas.

Tout ce que je vois dans les estimations de cette année, pour les brise-lames, quais et jetées de l'Ile du Prince-Edouard., c'est un crédit de $6,000, et il y en a trente en tout. En supposant que le tiers de cette somme aille au comté de Prince, cela ne fera que $2,000 pour réparer les travaux publics. Le premier brise-lames dont je parle est celui de Malpèque; je le laisse de côté, car je vois dans les estimations un faible crédit spécial pour le réparer. Il y a ensuite celui de Cap-Traverse. Cet endroit est une localité importante de la province vu qu'il est juste en face du Cap-Tourmentin, de l'autre côté du détroit de Northumberland. Le Cap-Tourmentin est situé dans le Nouveau-Brunswick, et le Cap-Traverse dans l'Ile du Prince-Edouard. Le gouvernement a fait construire un brise-lames dispendieux au Cap-Tourmentin, et après l'avoir vu deux ou trois fois, je puis dire qu'il me paraît bien et solidement fait. Mais il n'est utile qu'à un particulier dans le Nouveau-Brunswick, qui a obtenu une subvention du gouvernement pour un chemin de fer allant au Cap-Tourmentin, et un crédit d'environ un demi-million pour construire un quai qui ne sert qu'à lui—je veux parler du sénateur Wood. Ce sénateur a fait construire une scierie près du chemin de fer qui est supposé être à lui, bien qu'il ait été subventionné par le gouvernement canadien, et il transporte son bois jusqu'à la mer où il est mis à bord des steamers, durant l'été, pour être expédié à l'étranger, car ce quai permet aux navires de charger et décharger. Mais la traversée entre le Cap-Tourmentin et le Cap Traverse n'a que 9 milles, et il n'y a aucune falilité dans l'île. J'ai voyagé par là le printemps dernier, et nous avons été retardés deux heures à attendre la marée, et même avec la marée il n'y avait que trois ou quatre pieds d'eau. Il est vrai que le gouvernement a dépensé quelques piastres à cet endroit, mais pas suffisamment pour donner les facilités nécessaires.

Quand on songe que le service entre la terre ferme et l'île devrait se faire à cet endroit, on s'étonne de voir que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de dépenser quelques milliers et même une centaine de milliers de piastres pour un quai du côté de l'île. On voit que le gouvernement ne rend pas justico à la population de l'Ile du Prince-Edouard, puisqu'il vote $1,000,000 dans le Nouveau-Brunswick pour le chemin de fer Wood—comme je l'appelle—et le brise-lames du Cap-Tourmentin, et qu'il ne donne rien pour le Cap-Traverse, où il faudrait un brise-lames et tout ce qui peut faciliter la navigation à cet endroit.

Je ne conçois pas comment le gouvernement puisse s'imaginer qu'il fait son devoir. Il y a deux ans le ministre des Travaux publics m'a dit qu'il avait envoyé un ingénieur à cet endroit et il m'a montré un rapport que je n'ai pas compris, et je crois que lui-même ne le comprenait pas. Quoi qu'il en soit, il n'a jamais rien fait d'après ce rapport et n'a pas accordé un sou pour ces travaux.

Passons maintenant au quai McGee, baie d'Egmont. Je crois que le gouvernement a dépensé $500 à cet endroit, bien que je n'en sois pas sûr.

Pour le quai Higgins, il n'a aussi dépensé que quelques piastres, bien que les réparations fussent urgentes. Ces deux quais sont très importants et d'une grande utilité pour la population. Mais le gouvernement ne paraît pas disposé à faire quoi que ce soit pour l'Ile du Prince-Edouard. Je crois qu'il a donné $500 pour la brise-lames de Brea, pour compléter une égale souscription faite par les citoyens. Et comment cet argent a-t-il été employé? Il a été donné à un particulier—probablement un ami du gouvernement—qui retire $2.50 par jour pour surveiller les travaux, et quand on examine l'affaire on voit que la surveillance a coûté aussi cher que les travaux eux-mêmes. Ce n'est pas le seul endroit de l'Ile du Prince-Edouard où les choses se passent ainsi.

Je dirai aussi un mot du quai de West Point. Je dis le quai de West Point, mais il n'y a plus de quai à cet endroit, aujourd'hui. Il y a quinze ou vingt ans, le gouvernement provincial fit construire un quai à cet endroit, au prix de $6,000 ou $7,000, et lorsque le gouvernement fédéral prit les travaux de la province, il paya $5,000 pour ce quai, mais depuis il l'a laissé tombé en ruine. Il reste encore quelques pièces de bois et quelques voyages de ballast et c'est tout, il n'y a plus de quai. Mon honorable collègue (M. Yeo) et moi avons à maintes reprises attiré l'attention du ministre des Travaux publics sur cet état de choses, mais sans aucun succès. Le gouvernement ne comprend pas que la population de West Point se trouve dans une pénible situation; il ne semble pas comprendre que ces gens paient leur part des taxes et contribuent comme les autres aux revenus de l'Etat et ont droit à la même considération. Le ministre est sourd aux demandes si raisonnables des habitants de West Point et refuse de leur accorder un seul sou.

Il est vrai qu'il a dépensé quelques milliers de piastres pour le brise-lames de Miminegash, qui est un port de refuge, et deux ou trois mille piastres de plus en feraient un bon port, bien sûr. Les réparations faites il y a un an ou deux ont fait beaucoup de bien, et s'il pouvait y consacrer $3,000 ou $4,000 de plus, ce serait suffisant pour compléter les travaux.

Quant au brise-lames de Tignish, j'en ai souvent parlé au ministre des Travaux publics. Il y a quelque temps il a avoué, ici même, qu'il savait que ce brise-lames est exposé à être emporté par les vagues, mais qu'il n'avait pas d'argent pour le faire réparer.

Eh bien! M. l'Orateur, je ne fais pas grand fond là-dessus, parce que je vois que M. le ministre a pleinement de l'argent à sa disposition. S'il n'avait pas d'argent, comment aurait-il pu demander des soumissions par les journaux, l'autre jour, pour une dépense de $37,500 au brise-lames de Souris. Je n'ai aucun doute que les travaux sont déjà en voie, et il est parfaitement juste et convenable qu'ils soient entrepris maintenant, car nous voilà au temps propice de l'année, où les chemins sont bons pour traîner les bois de construction, où les gens ne sont pas engagés dans d'autres occupations, et où le bois de construction peut être acheté à 50 pour 100 meilleur marché qu'il ne pouvait

l'être au mois de juillet et d'août. Mais pourquoi le ministre ne fait-il pas pour Tignish ce qu'il a fait pour Souris? Le brise-lames de Tignish est dans un aussi mauvais état que le brise-lames de Souris, mais Souris est représenté en cette Chambre par des députés qui appuient le gouvernement, et Tignish est représenté ici par deux députés qui ne peuvent voir politiquement les choses sous le même jour. C'est là précisément la différence. Si le ministre a en mains $37,500 pour réparer le brise-lames de Souris, je ne puis voir pourquoi l'on n'a pas $10,000 pour le brise-lames de Tignish. Mais la raison en est dans ce que j'ai dit. La population de Tignish doit être punie pour ne pas envoyer des partisans du gouvernement en cette Chambre. C'est maltraiter cette partie de la province. Pourquoi l'honorable ministre ne prend-il pas un crédit spécial de $5,000 ou $6,000 pour réparer le brise-lames de Tignish? Pourquoi ne rend-il pas justice à la population de Tignish, et ne demande-t-il pas immédiatement des soumissions pour passer le contrat? Le gouvernement n'agit point dans l'intérêt du pays en général. Il est muet quand on lui demande de faire faire ces travaux nécessaires. Il dit: "Tout traitement est bon pour la population de Tignish; nous la forcerons à nous envoyer ici un député qui nous appuiera." Mais, M. l'Orateur, je crois que ces messieurs ne seront pas en lieu, dans quelques mois, d'être appuyés comme ministres. Il est injuste qu'une population qui paie des taxes pour le bien-être général du pays soit frustrée de droits qu'elle possède au même titre qu'une autre, précisément parce qu'elle n'envoie pas en cette Chambre des partisans du gouvernement. Je dis, M. l'Orateur, que si cet état de choses doit subsister, il vaut mieux, pour l'Ile du Prince-Edouard, retourner à son état politique d'avant 1873, et ne compter que sur ses propres ressources. La population de l'Ile du Prince-Edouard n'est pas endettée envers le gouvernement du Canada, car nous payons au trésor du Canada $200,000 ou $300,000 par année de plus que nous n'en recevons. C'est une honte quand on y pense bien. Nous avons quelquefois été jusqu'à sept ou huit jours ici sans recevoir de malle de l'Ile du Prince-Edouard. Dans l'ancien temps, il y a soixante ans, nous n'étions point, sous ce rapport, dans une position pire que maintenant. Le gouvernement ne construit point de tunnel; il n'acquiert point de steamers pour tenter l'expérience de la traverse entre le Cap-Traverse et le Cap-Tourmentin. Le gouvernement peut promettre de faire quelque chose quelques jours avant une élection, mais qui va le croire? Personne, parce qu'il ne remplit pas ses promesses. Ce n'est qu'un expédient pour lui; quand la population de l'Ile du Prince-Edouard demande du pain, le gouvernement lui offre une pierre.

Le ministre des Travaux publics me dit qu'il n'a point d'argent à sa disposition. Dit-il qu'il n'a point d'argent à sa disposition pour le brise-lames de Souris? Le crédit pour ce brise-lames est simplement dans les estimations. Il n'est pas sûr cependant que ces estimations vont être adoptées. S'il a accordé un contrat de $27,000, comment va-t-il payer s'il n'a point d'argent? S'il n'obtient point de crédit, que va-t-il faire? Je maintiens qu'en ce qui a trait à ce sujet, le ministre des Travaux publics se trouve dans une position très peu enviable.

M. PERRY.

Il dit qu'il n'a point d'argent à sa disposition pour le brise-lames de Tignish. Comment! M. l'Orateur, il est étonnant de voir ce qu'est devenu tout l'argent du Canada. A-t-il tout été englouti dans le canal de la Tay, ce fossé d'Haggart? A-t-il été tout englouti dans le pont Curran, ou dans les travaux du havre à Québec ou aux Trois-Rivières, ou dans la Kaministiquia, ou quelque part ailleurs? Nous ne savons pas où cet argent est allé. Je sais que $300,000 ou $400,000 sont allées dans la construction d'un pont à Frédéricton. Quand la population de Tignish désire un crédit de $4,000 ou $5,000 pour la réparation du brise-lames en cet endroit, pour donner de la commodité aux pêcheurs, il n'y a point d'argent. Ces pêcheurs constituent une classe de gens plus profitable à ce pays que les ministres du cabinet eux-mêmes, parce que ce sont des gens qui travaillent fort et ferme. Je parcourais le rapport de l'auditeur général l'autre jour, et je n'ai pu trouver qu'un pauvre pêcheur de Tignish eût exigé $300 ou $400 pour louage de fiacres. Je n'ai pu trouver que ces pauvres gens eussent eu une chance de faire un voyage en train spécial aux dépens du pays. Je n'ai pu trouver qu'ils aient eu un lunch à midi aux dépens du public. Je n'ai pu trouver qu'une dépense de $4,000 ou $5,000 pour journaux, eût été faite par ces pauvres pêcheurs. Je n'ai pu trouver rien de tout cela, mais les ministres du cabinet ont tout cela, bien qu'ils touchent un très beau salaire de $7,000 ou $8,000 par année. L'honorable ministre des Travaux publics me dira-t-il que c'est là le traitement convenable dont les ministres du cabinet doivent gratifier les pêcheurs de Tignish? Je ne vais pas dire ce que je disais l'autre jour concernant l'urgente nécessité de réparer ce brise-lames. Je l'ai déclaré si souvent que j'en suis fatigué. Mais que le ministre des Travaux publics ne donne pas à la population l'excuse qu'il n'a pas d'argent à sa disposition pour la réparation de ce brise-lames. S'il n'a point d'argent pourquoi est-il là? Il devrait faire place à quelque autre qui montrera plus d'esprit de justice envers la population de Tignish, et qui administrera les affaires de ce pays d'une manière plus satisfaisante pour la population, qu'il ne le fait. Si M. le ministre me dit qu'il ne fera rien pour le brise-lames de Tignish parce que la population n'est pas conservatrice en cet endroit, alors je le croirai; car c'est ce qu'il fait actuellement, et je suppose qu'il tiendra cette position jusqu'au bout. Mais quand il me dit qu'il n'y a point d'argent, qu'il ne peut prélever $4,000 à $5,000 pour la réparation d'un ouvrage aussi important que le brise-lames de Tignish, je n'en crois pas un mot. Il est impossible de m'amener à avaler une pareille déclaration. Si je devais croire cela, comment se fait-il qu'il puisse dépenser $37,500 pour le brise-lames de Souris.

Il me dira peut-être que cet ouvrage est de grande importance. Je n'en doute pas; je sais qu'il l'est. J'ai vu le brise-lames de Souris, je présume que l'honorable ministre ne l'a pas vu. Je suis très heureux de constater que la population de Souris va être traitée avec générosité et avec équité. Mais, M. l'Orateur, je demande le même traitement pour la population de Tignish.

Je présume que l'honorable ministre va me dire: "Vous n'avez aucun droit d'obtenir cela, vous n'appuyez point le gouvernement, ni ne le servez d'aucune manière." Eh bien! M. l'Orateur, je ne

le sers point de mon vote, mais je le surveille de très près, et en ce faisant, je pense que je sers ce pays ; mais le travail est rude.

Maintenant, je ne vais pas dire au ministre des Travaux publics, qui est responsable du présent état de ce brise-lames, ce qu'il doit faire. Il doit savoir lui-même que sa conduite n'est pas juste envers la population de Tignish. Il doit revenir à de meilleurs sentiments et faire réparer ce brise-lames sans délai. Il doit savoir qu'il devrait être fait plus que cela pour la population de Tignish. Un embranchement de chemin de fer devrait être construit à ce port, qui est une place importante d'expédition. Nous avons à ce port six goélettes, pour répondre aux besoins du trafic entre Tignish et Miramichi, Shédiac, Charlottetown et autres ports. Les droits de quaiage du havre de Tignish sont de quelques dollars moins élevés que les droits perçus sur le fossé d'Haggart, où le gouvernement a dépensé trois quarts de million de dollars. On devait là dépenser cette somme, mais à Tignish on n'a pas le moyen de dépenser quatre à cinq mille dollars. Et, si même on avait seulement employé à y mettre quelques madriers, et à le conserver et l'améliorer, l'argent qu'on a perçu dans ce port d'année en année, cela aurait été toujours autant. Mais ces hommes sont si cupides, qu'une fois qu'ils ont mis la main sur quelques dollars perçus sur le brise-lames de Tignish, il est difficile pour la population de les ravoir.

Si l'honorable ministre ne fait rien, et, d'après les apparences, il ne semble pas qu'il veuille rien faire, la population de Tignish devra souffrir, je suppose, jusqu'à juillet prochain, alors que ces messieurs seront renversés du pouvoir pour faire place à des hommes d'Etat mieux doués et plus capables.

M. YEO : L'attention du ministre des Travaux publics (M. Ouimet) a été si souvent appelée sur le besoin de travaux publics dans le comté de Prince, que je suis réellement surpris qu'il ne se soit pas un peu occupé de nos demandes. A l'exception de deux ouvrages, je pense, dans ce comté, rien du tout n'a été fait. Ces ouvrages étaient nécessaires, et l'argent qu'on avait affecté fut convenablement dépensé, bien que, je pense, il eût été plus satisfaisant, au lieu de dépenser cet argent à la journée, de faire exécuter les travaux par contrat.

Cependant, je suis très heureux que cet argent ait été dépensé et qu'on se soit occupé de ces travaux, comme on l'a fait.

Tous les députés savent qu'un brise-lames très dispendieux a été construit au Cap Tourmentin, N. B., et que ce brise-lames est inutile vu l'absence d'un ouvrage semblable sur la côte de l'Ile du Prince-Edouard. Il y a une jetée au Cap-Traverse, mais elle est couverte de sable, et M. le ministre a laissé passer deux années sans rien faire —sans en opérer un draguage et le creusement à l'eau profonde près de la jetée, ni voir à en construire une autre.

Le public a fait maintes pétitions, des ingénieurs ont été envoyés sur les lieux, des rapports ont été produits, et malgré tout cela rien n'a été fait. Si un quai ou jetée eût été construit au cap-Traverse cet hiver, le bateau d'hiver aurait pu naviguer toute la saison entre le Cap-Tourmentin, N.-B., et le Cap Traverse, I.P.-E. Je suis surpris que l'honorable ministre n'ait pas apporté sa sérieuse considération à cette matière.

Non seulement le comté de Prince, mais l'île entière est intéressée à cet ouvrage, et c'est une honte qu'on ne s'en soit pas occupé. Si la jetée ne peut être faite avantageusement au Cap-Traverse, la population désire qu'une jetée soit construite à la pointe Carleton, à quelque distance de la tête de ligne du chemin de fer.

Une pétition a été envoyée au gouvernement demandant qu'un quai fût construit à la pointe Gordon, au nord du Cap Traverse. Et de Summerside, un des ports les plus importants de la province, des pétitions ont été envoyées de nouveau, demandant que des brises-lames fussent construits des deux côtés de ce port, de manière à rendre le chenal plus étroit et à empêcher l'accumulation de la glace. La construction de cet ouvrage servirait beaucoup le commerce de l'île, en permettant au bateau d'hiver de se rendre au port de Summerside. La glace se forme en cet endroit l'hiver et il est presque impossible pour un steamer d'y aborder, mais si des brise-lames étaient construits, cette difficulté disparaîtrait. J'espère que l'honorable ministre mettra dans ses estimations un item pour la construction de ces travaux.

Je pourrais ajouter à l'énumération des travaux dont mon collègue a parlé. Par exemple, on a demandé un brise-lames à Fifteen Point et un autre au Cap d'Egmont, deux ouvrages très nécessaires. Je comprends qu'un ingénieur a visité ces endroits cet hiver, pour voir s'il y avait lieu à un rapport favorable à ces travaux. Je ne sais si cela a été fait dans le but de servir les intérêts du gouvernement dans les élections. Il est d'occurrence ordinaire dans l'Ile du Prince-Edouard de constater, juste à la veille des élections, qu'on y a envoyé des ingénieurs pour induire le pays à croire à l'exécution prochaine de travaux publics. J'espère qu'on ne recourra pas à cette pratique aux élections prochaines.

J'ai parlé dans d'autres occasions de la nécessité d'un dragage au quai de la côte d'Higgin. Dans son état actuel ce quai est inutile, et une fort petite dépense pour dragage en ferait un ouvrage très utile.

L'honorable ministre a promis, en d'autres occasions, qu'il ferait quelque chose pour la construction d'une jetée à la Pointe-Ouest. Si je me rappelle bien, il a dit qu'il terminerait d'abord les travaux à la Brae, et qu'ensuite il s'occuperait de ceux de la Pointe-Ouest. Je ne sais comment le gouvernement peut justifier sa conduite, en laissant ces ouvrages publics se détériorer comme cela est arrivé. Mon honorable ami a parlé du brise-lames de Tignish—c'est un ouvrage réellement important, dont on doit s'occuper sans perdre de temps. C'est un port auquel toute la partie occidentale du comté de Prince est intéressée. Il y a beaucoup d'affaires en cet endroit ; c'est un refuge important pour les bateaux et les goélettes ; et si ce brise-lames était détruit, il en résulterait une perte sensible et sérieuse pour la population.

La population du comté de Prince pense qu'elle est traitée durement, quand elle voit les immenses montants dissipés pour des travaux publics ailleurs, lesquels ne sont d'aucune utilité, et quand on lui dit qu'il n'y a pas d'argent à dépenser dans ce comté pour les travaux les plus importants. Je suppose que nous aurons encore l'occasion de discuter ce sujet, et j'espère aussi que l'honorable ministre des Travaux publics pensera à ses promesses et qu'il soumettra un crédit dans le but de faire exécuter quelques-uns de ces travaux publics.

M. OUIMET : J'ai été très satisfait d'entendre le député cadet du comté de Prince (M. Yeo) admettre que nous avions fait quelque chose pour son comté. Son aîné (M. Perry) ne peut voir que nous ayons fait quelque chose, si ce n'est pour influencer illégitimement ses électeurs, et il semble redouter que tout ce que nous pouvons faire dans son comté ait l'effet de le faire rejeter à la prochaine élection générale. Je pense qu'il redoute plus ce que nous y faisons que ce que nous n'y faisons pas, et que la meilleure nouvelle qu'il pourrait rapporter à ses électeurs serait que nous dissipons l'argent partout ailleurs, et que nous ne dépensons rien dans son comté. Il regretterait beaucoup que nous dépensions quelque chose dans son comté, parce que cela démontrerait à la population qui l'habite que, bien qu'elle soit représentée par l'honorable monsieur, le gouvernemont tâche de lui accorder sa part légitime de l'argent dépensé en travaux publics, et qu'il ne lui est fait aucune injustice.

J'ai entre les mains un état démontrant que dans le laps de temps mentionné par l'honorable député, $60,000 ont été dépensées pour les différentes jetées dont il a parlé dans sa motion, lesquelles, après tout, sont des travaux d'intérêt local seulement, et non d'intérêt général.

M. MILLS (Bothwell) : Avez-vous entre les mains un mémorandum faisant voir ce qui a été dépensé dans Bothwell ?

M. OUIMET : L'avantage d'être représenté par l'honorable député est si grand pour la population de ce comté, que de simples considérations matérielles l'humilieraient. Je sais un grand nombre de comtés dans lesquels aucune somme considérable de l'argent public n'a été dépensée. Je citerai mon propre comté, par exemple.

M. LANDERKIN : Vous avez là le pénitencier.

M. OUIMET : Mais, c'est pour abriter les bonnes gens venant de toutes les parties du pays. Si c'est un bienfait, c'est un bienfait déguisé. J'ai même été accusé d'avoir tenté de faire voter les forçats.

M. LANDERKIN : Les avez-vous fait mettre sur la liste ?

M. OUIMET : Je suppose que l'honorable député serait bien surpris s'ils n'y étaient point. Mais, sérieusement, M. l'Orateur, vous comprendrez que nous ne pouvons pas dépenser le même montant d'argent pour chaque ouvrage public dans la Confédération. Et quand l'honorable député (M. Perry) compare Tignish à Souris, il doit très bien savoir qu'il n'expose pas le cas tel qu'il est, relativement à ces deux endroits.

Le brise-lames de Souris protège des travaux publics très importants qui y ont été construits pour garantir le port, le plus important de l'Ile du Prince-Edouard à l'exception, peut-être, des ports de Charlottetown et de Summerside. Ces travaux sont très importants, et l'argent public doit être dépensé pour leur protection. Assurément, l'honorable député ne comparera pas en importance le port de Souris au quai d'Higgin, ou à ceux de Malpèque ou de Miminegash. Je suppose que dans son esprit ces derniers endroits sont beaucoup plus importants que Souris, parce que ses amis y demeurent. Mais je pense qu'il devrait mesurer l'importance des localités d'une autre manière que par ce qui le concerne immédiatement lui-même.

Les documents demandés seront produits.

Cette Chambre doit avoir remarqué une certaine déclaration faite par l'honorable député, que peut-être le département des Travaux publics entreprend des travaux pour lesquels nous n'obtiendrons pas de subsides à cette session. Cette déclaration est très importante, et, quoique ne venant pas du plus gros canon de la gauche, je suppose qu'elle doit être considérée comme bruit courant dans son parti, et qu'elle signifie le projet de mettre obstacle aux affaires et de les faire traîner en longueur, de façon à empêcher le vote des subsides. Eh bien! si les honorables députés de la gauche ont décidé d'empêcher le vote des subsides, la responsabilité en retombera sur eux.

A tout événement, le contrat pour la brise-lames de Souris a été donné, et les travaux seront poursuivis avec l'argent qui fut voté l'an dernier.

M. PERRY : $10,000 seulement ont été votées l'an dernier.

M. OUIMET : Cette somme est un nouveau crédit. Je n'ai aucune hésitation à dire que si je ne suis pas ministre des Travaux publics après la prochaine élection générale, l'honorable député verra, sans doute, à ce que ses amis fassent honneur à l'obligation que le département a contractée, mais peut-être ne serait-il aussi heureux si ses amis arrivaient au pouvoir ; car alors il lui faudrait étouffer sa longue kyrielle d'imprécations, se contenter de peu, et faire ce qu'il pourrait pour expliquer à ses commettants que le gouvernement qu'il appuie a fait de son mieux, et pour leur faire espérer mieux dans l'avenir. Ce n'est pas loyal, de la part des députés représentant les comtés libéraux, de parler comme l'honorable député l'a fait, quand je puis affirmer positivement que son comté a été traité avec beaucoup de justice et en a eu toute sa part....

M. PERRY : Non, non.

M. OUIMET : Et beaucoup plus que plusieurs comités qui sont mieux représentés, du moins politiquement parlant, à mon point de vue, que ne l'est ce comté. Sa kyrielle d'imprécations devrait finir enfin, car la population de son district doit être bien naïve si elle ajoute foi à toutes les histoires qu'il passe sa session à débiter sur la prétendue injustice dont elle est victime.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne pense pas que l'honorable ministre des Travaux publics ait du tout traité avec justice mon honorable ami du comté de Prince (M. Perry). Il peut ne pas être amusant pour lui d'entendre.....

M. OUIMET : Ca l'a été longtemps, mais cela devrait finir une fois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il peut ne pas être amusant pour le ministre des Travaux publics d'entendre mon honorable ami représenter les griefs d'un caractère très sérieux qui ont existé longtemps sans remède. Mon honorable ami de Prince remplit simplement son devoir envers ceux qui l'ont envoyé ici, quand il soumet publiquement à l'honorable ministre, à chaque session, le fait que des travaux

publics importants ont été négligés à un degré sérieusement préjudiciable à l'intérêt public. Les ouvrages sur lesquels l'honorable député a appelé spécialement l'attention sont des ouvrages non d'un caractère interprovincial, il est vrai, mais qui, pour être simplement d'un caractère local, n'en sont pas moins de très grande importance. Relativement à un ou deux de ces travaux, je puis parler avec une connaissance personnelle.

L'honorable ministre doit savoir que le brise-lames de Tignish, dont mon honorable ami a fait spécialement le sujet de son discours, est un ouvrage très important, qui, jusqu'à un certain point, justifie l'appellation de havre de refuge. Personne ne désire dire un mot contre la grande importance du brise-lames de Souris, qui constitue un havre de refuge pour les pêcheurs. Je ne dis rien contre la dépense faite pour ce brise-lames, ni je ne dis que ce qui a été dépensé l'a été sans nécessité. Le gouvernement fait simplement son devoir en tenant ce grand ouvrage public en état de réparation convenable. C'est le plus grand ouvrage d'un caractère maritime de l'Ile du Prince-Edouard. Les messieurs de la droite ne sont pas responsables de sa construction. Il fut construit sous la direction de l'honorable Alexander Mackenzie en sa qualité de ministre des Travaux publics, et il constitue le plus grand havre de refuge des provinces maritimes. J'ai vu moi-même jusqu'à 80 goélettes américaines et néo-écossaises protégées par ce brise-lames durant une grande tempête. Plusieurs de ces géolettes n'auraient pu surnager sans la protection procurée par ce brise-lames. Chaque dollar dépensé pour ce brise-lames est bien dépensé.

Mais cela ne forme point partie de la question ici. Quoi qu'il puisse être nécessaire de dépenser de l'argent pour Souris, il est nécessaire aussi que certains ouvrages publics dans d'autres parties de l'Ile soient l'objet de l'attention; et je crois que mon honorable ami de Prince est strictement dans son droit en forçant l'attention de ce côté.

Prenez le cas de Miminegash, où quelques améliorations ont été faites il y a environ deux ans. J'ai eu le plaisir de visiter cette localité; j'ai passé une partie du jour sur la jetée, et je puis attester que les améliorations ont été d'un très grand avantage, mais elles devraient être continuées, parce que à l'extérieur du port se trouve un banc de sable, et il est nécessaire de prolonger l'entrée du port un peu plus au large qu'à présent pour permettre aux vaisseaux d'entrer et de sortir sans danger.

L'honorable ministre a appelé spécialement l'attention sur le caractère local de ces ouvrages, ou sur le caractère de ces ouvrages locaux; et je désire appeler l'attention plus spécialement sur le brise-lames du Cap Traverse, lequel est un ouvrage d'un caractère interprovincial. Il est injuste de parler du montant d'argent dépensé dans un comté, et de dire que le comté a eu sa juste part parce qu'il a eu tant. Un comté peut avoir des ouvrages d'un caractère interprovincial, dont la dépense n'est pas du tout imputable à ce comté. Prenez cet ouvrage, le brise-lames du Cap Traverse. L'argent que vous dépensez là n'est point pour construire un ouvrage appartenant au comté de Prince seul, mais pour remplir les conditions de l'union et pour établir une ligne de communication entre la terre ferme et l'Ile du Prince-Edouard. C'est pour celà que le brise-lames du Cap Traverse a été construit, et il a été construit avec si peu de soin qu'il n'a jamais répondu à l'objet proposé. Il aurait été aussi bien qu'il ne fût pas construit. Tel qu'il est aujourd'hui, il ne vaut rien. La construction d'un brise-lames convenable entrainerait la dépense d'un fort montant d'argent.

Ce brise-lames, tel qu'il est aujourd'hui, est, en réalité, de peu d'importance, et si l'honorable ministre veut faire cet ouvrage convenablement, il lui faudra, comme il le sait, mettre pour cette fin une somme considérable dans les estimations. Mais je désire, dans la présente occasion, attirer l'attention non de l'honorable ministre—puisque l'ouvrage en question n'est pas du ressort de son département—mais de l'honorable ministre qui siège à côté de lui, sur l'importance de cette ligne de communication interprovinciale, et sur le fait que, durant le présent hiver, cette communication a été plus mauvaise qu'elle ne l'avait été depuis plusieurs années.

Le *Stanley* a transporté les malles très irrégulièrement. Je ne blâme ni le gouvernement, ni les officiers de ce bateau à vapeur. Ils n'ont pu surmonter les obstacles créés par la glace et la température. Mais supposé que l'on ait fait tout ce qui pouvait être fait avec le *Stanley*, il nous reste comme alternative la route par laquelle nous transportions auparavant nos malles presque tous les jours.

Pour une raison inexplicable le service a été, cette année, très mal fait. Le service postal, surtout, n'a jamais été aussi peu satisfaisant qu'il l'est depuis cinq ou six semaines, les malles n'ayant été transportées qu'une fois ou deux par semaine.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il s'écarte de la question.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'attire, M. l'Orateur, votre attention sur le fait que la motion mentionne en termes clairs et formels le brise-lames du Cap Traverse, brise-lames construit uniquement pour rendre praticable cette ligne de communication, et je voulais attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que, si le service du *Stanley* a été si peu satisfaisant, la chose doit être attribuée en partie, sinon en totalité, à l'absence, sur les lieux, de quelqu'un revêtu de l'autorité requise.

Le conflit entre le département des Postes et celui de la Marine, et l'absence d'un fonctionnaire responsable qui pourrait diriger le service postal par la route du cap, qui pourrait voir quand la route du cap peut permettre le transport des malles, sont la principale cause de nos difficultés. J'espérais qu'une somme serait votée, à cette session-ci, pour essayer la praticabilité de transporter les malles dans une petite, mais solide chaloupe à vapeur. Je ne suis pas, je l'avoue, en possession de renseignements qui me permettent d'exprimer savamment une opinion sur la question de savoir si les malles peuvent être transportées par bateau à vapeur à cet endroit, pendant l'hiver. J'ai toujours été sous l'impression que la chose n'était pas praticable; mais j'ai si souvent entendu dire par des hommes expérimentés qu'il faudrait, au moins, l'essayer, que je me suis rendu sans réserve à leur opinion. Je crois donc maintenant qu'il serait à propos d'essayer cette route non avec le *Stanley*, comme le demandent quelques-uns, car ce serait, suivant moi, courir à un échec—mais avec une chaloupe à vapeur, peu dispendieuse, mais que l'on construirait solidement, et qui pourrait résoudre, avant tout, la question de savoir si un chenal peut

être tenu ouvert à travers la glace, pendant l'hiver. Une chaloupe à vapeur, très solide, suffirait pour faire l'essai ; mais avant que cet essai soit fait, je ne crois pas, moi-même, que le gouvernement serait justifiable de dépenser une énorme somme à construire un brise-lames convenable à cet endroit. Selon moi, une chaloupe conforme à la description qu'on m'a faite pourrait faire l'essai sans qu'il fût nécessaire de construire actuellement un brise-lames. C'est pourquoi j'espérais que le gouvernement ne laisserait pas passer la saison actuelle sans louer, s'il ne l'achetait pas, une chaloupe de cette nature, et sans mettre cette chaloupe entre les mains d'un homme compétent, qui connaît les marées et les courants, et qui prendrait la responsabilité de la faire naviguer à cet endroit pendant l'hiver. Il sera peut-être nécessaire qu'une chaloupe soit expressément construite pour cet objet, chaloupe dont l'hélice fonctionnerait à une certaine profondeur.

Je ne suis pas, toutefois, suffisamment expérimenté pour dire précisément ce qu'elle devrait être. Mais des hommes compétents de la localité m'ont si souvent déclaré qu'il était possible de faire naviguer un bateau à cet endroit, pendant l'hiver, que, en justice pour eux et pour servir les grands intérêts publics en jeu, le gouvernement devrait faire l'essai en question pendant le présent hiver. Je tiens d'autant plus à cet essai qu'il est évident pour moi que les arrangements actuels ne pourront donner à l'Ile du Prince-Edouard un service postal tolérable, et cela pour la raison que je viens de donner.

La motion a été adoptée.

BUREAU DE POSTE À LINKLETTER ROAD.

M. YEO : Je demande—

Copie de toutes pétitions, lettres, télégrammes et autres correspondances avec le ministre des Postes ou son département, concernant l'établissement d'un bureau de poste à Linkletter Road, comté de Prince, I.P.-E.

En faisant cette demande, j'expliquerai mes motifs en quelques mots.

Durant la dernière session de cette Chambre une pétition fut adressée au ministère des Postes demandant l'établissement d'un bureau de poste à Linkletter Road. La pétition a été d'abord envoyée à l'inspecteur des postes de l'Ile du Prince-Edouard, afin d'obtenir de ce dernier un rapport favorable à cette demande. Quelque temps après, je rencontrai, ici, le directeur général des Postes qui me dit que le rapport de l'inspecteur avait été reçu et que ce rapport recommandait l'établissement d'un bureau de poste. Le directeur général des Postes ajouta : J'ai ordonné qu'un bureau de poste fût établi et la seule chose qui reste maintenant à faire est la nomination d'un maître de poste. Naturellement, à la suite d'une semblable déclaration du directeur général des Postes, je crus que je pouvais compter sur le bureau de poste en question comme s'il eût été un fait accompli, le directeur général des Postes ayant donné sa parole qu'il avait pris des mesures à cet effet.

J'ajouterai que, le même soir, je vis le sous-ministre des Postes, et ce dernier m'a aussi déclaré qu'il avait reçu instruction du directeur général des Postes d'ouvrir le nouveau bureau de poste en question aussitôt qu'un maître de poste serait nommé.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Toutefois, avant de quitter Ottawa, je crus devoir rappeler au directeur général des Postes sa promesse. Je lui écrivis à cet effet et je reçus une réponse de lui que, avec votre permission, je lirai ici. Elle est ainsi conçue :

OTTAWA, 17 juillet 1895.

MON CHER M. YEO,—Je ne puis comprendre comment il se fait que vous n'ayez pas encore reçu ma lettre. Je l'ai écrite le lendemain du jour où je vous ai rencontré, et je vous annonçais que j'avais donné les instructions nécessaires pour établir le bureau de poste que vous m'avez demandé. Je n'ai aucun doute que vous aurez reçu la lettre en question lorsque celle-ci vous parviendra.

Votre tout dévoué,
ADOLPHE CARON.

Naturellement, après une semblable lettre, je crus que la question du bureau de poste était une affaire définitivement réglée. Je déclarai donc aux habitants de cette localité que la demande d'un bureau de poste était accordée, et que ce bureau serait bientôt ouvert.

J'ajouterai que l'on ne saurait contester la nécessité qu'il y a d'établir un bureau de poste à cet endroit. Les habitants de cette localité souffrent, depuis longtemps, de l'incommodité qui résulte d'en être privés.

Mais le temps s'est écoulé, depuis. La lettre que je viens de lire est datée du mois de juillet. J'ai attendu jusqu'à la fin d'août : mais n'entendant plus parler de bureau de poste, je pris la liberté d'écrire de nouveau sur le sujet au directeur général des postes, et je reçus de lui une réponse qui se lit comme suit :

OTTAWA, 4 septembre 1890.

MON CHER MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 31 ultimo au sujet de la demande d'un nouveau bureau de poste à Linkletter-Road, township 17, dans le comté de Prince, je prends la liberté de vous dire que j'ai donné à cette demande mon attention, et que, si les renseignements qu'il est nécessaire d'obtenir sont satisfaisants, je ferai ce qui sera requis à ce sujet.

Votre tout dévoué,
ADOLPHE CARON.

Je fus naturellement étonné par la lecture de cette lettre, vu que, comme je l'ai dit, l'affaire me paraissait réglée, ou qu'il ne restait plus aucun doute qu'un bureau de poste ne fût établi.

J'avais reçu du ministre une promesse verbale et écrite. Dans des affaires beaucoup plus importantes je n'hésiterais pas à accepter la parole d'un ministre, parce que nous supposons qu'un ministre de la Couronne, vu sa haute position, doit être scrupuleusement fidèle à sa parole, et naturellement, j'ai cru d'autant plus à la promesse du ministre des Postes, qu'il ne s'agissait que d'une petite affaire comme celle qui nous occupe présentement.

J'écrivis de nouveau au directeur général des Postes, et lui rappelai en substance la lettre qu'il m'avait écrite dans le mois de juillet. Il me répondit comme suit :

OTTAWA, 3 octobre 1896.

MON CHER M. YEO,—J'accuse réception de votre lettre du 28 juillet, au sujet de l'établissement d'un bureau de poste à Linkletter-Road, Township 17, comté de Prince.

En réponse je dois vous dire qu'une difficulté a été soulevée par la question du maître de poste à nommer, et c'est cette difficulté qui a causé le retard.

Votre tout dévoué,
ADOLPHE CARON.

Je n'ai pu constater comment la nomination d'un maître de poste pourrait soulever une si grande

difficulté. Je sais que personne, à cet endroit, ne tient à cette position ; mais plus d'une personne l'accepterait dans l'intérêt de toute la population. J'ai pris des renseignements et je n'ai pu découvrir que la position de maître de poste ait été offerte à qui que ce soit. Après avoir reçu cette lettre, et constatant que la nomination du maître de poste se faisait toujours attendre, j'arrivai à la conclusion qu'il ne s'agissait, après tout, que d'une question de temps, jusqu'à ce que la promesse du ministre pût s'accomplir.

Quelque temps après, je suis revenu ici, et j'ai demandé des explications à ce sujet ; mais on m'a répondu cette fois, que, après enquête faite, le directeur général des Postes était arrivé à la conclusion que le besoin d'un bureau de poste ne se faisait aucunement sentir à cet endroit.

Je désire beaucoup que les documents que j'ai demandés soient déposés devant la Chambre, parce que je voudrais connaître celui que le directeur général des Postes voulait nommer comme maître de poste, et voir s'il y a quelque raison plausible qui empêche que le bureau de poste promis soit ouvert.

La Chambre peut considérer cette affaire comme étant de très peu d'importance ; mais elle a de l'importance pour la population qu'elle concerne.

Je l'ai soumise à la Chambre principalement pour lui donner un exemple de la manière dont les départements publics sont conduits. Il n'y a pas de doute que certaines personnes désirent que ce bureau de poste ne soit pas établi, bien que son établissement ne soit préjudiciable à personne. Si l'on veut favoriser un ami politique dans le cas actuel—et c'est la seule raison que je puisse donner pour expliquer le refus de nommer un maître de poste—on fait preuve d'une grande étroitesse de vues.

Je regrette beaucoup que le directeur général des Postes ne soit pas à son siège, parce que je suis sous l'impression que les faits lui ont été mal représentés.

Je ne puis, en effet, vu qu'il s'est enquis de l'affaire par l'entremise de ses officiers, qu'il en a reçu un rapport favorable, qu'il avait donné, en outre, sa parole que le nouveau bureau de poste demandé serait établi, qu'il m'avait écrit que ce bureau serait ouvert, et vu qu'il avait donné des instructions à son sous-ministre à cet effet, je ne puis, en effet, dis-je, expliquer sa conduite autrement que par son manque de renseignements exacts sur les faits.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne vois aucune objection à ce que les documents demandés soient soumis à la Chambre. Je regrette de n'avoir pu me trouver présent lorsque l'honorable député a parlé de la promesse qu'il dit avoir reçue de moi. Je suis très certain d'une chose, c'est que, quelle que soit la promesse qui a été faite à l'honorable député, elle était subordonnée au rapport de l'inspecteur. En effet, je ne pouvais rien faire sans avoir un rapport devant moi. Toutefois, je vais examiner l'affaire, et, après avoir vu ce que peuvent établir les documents qui la concernent, je serai heureux de les produire.

M. PERRY : Cette réponse me paraît très peu satisfaisante. Le directeur général des Postes avait écrit sous sa signature, le 17 juillet, à mon honorable collègue qu'il avait pris tous les renseignements nécessaires, et qu'il avait ordonné l'établissement d'un nouveau bureau de poste. Voici, du reste, sa lettre.

Quelques VOIX : Lisez.

M. PERRY : Elle se lit comme suit :

OTTAWA, 17 juillet 1895.

MON CHER M. YEO,—Je ne puis comprendre comment il se fait que vous n'ayez pas encore reçu ma lettre. Je l'ai écrite le lendemain du jour où je vous ai rencontré, et je vous annonçais que j'avais donné les instructions nécessaires pour établir le bureau de poste que vous m'avez demandé.

Cette lettre est signée : " Adolphe Caron." Cette lettre n'est point susceptible de deux interprétations. Le directeur général des Postes peut-il sortir de là ? Elle est signée de son nom, et je connais bien sa signature.

L'honorable ministre a aussi écrit à M. Yeo dans le mois de septembre, ou, dans tous les cas, dans le cours de l'automne, qu'il prenait des renseignements au sujet du bureau de poste demandé.

L'honorable ministre ne paraissait pas avoir besoin de ces renseignements lorsqu'il écrivit la première lettre. L'honorable ministre, en écrivant sa première lettre, était-il disposé à ouvrir un nouveau bureau de poste avant de savoir si le besoin s'en faisait sentir.

La deuxième lettre est visiblement en contradiction avec la première.

Dans le mois de janvier, le ministre écrivit de nouveau ; mais, cette fois, c'est pour dire : " Je constate maintenant que le besoin d'un bureau de poste ne se fait pas sentir."

Sa première excuse, on s'en souvient, c'était qu'il n'avait pas encore trouvé un maître de poste ; mais il n'y a pas de tories à cet endroit. S'il y en avait eu, chacun d'eux aurait voulu avoir la position de maître de poste.

Mais je connais la raison qui a pu influencer le directeur général des Postes. Il y a à Summerside quelqu'un qui a écrit sur le sujet à l'honorable ministre, et ce quelqu'un est un futur candidat. C'est lui, sans doute, qui a conseillé au directeur général des Postes de suspendre la nomination d'un maître de poste, vu que cette suspension pourrait être le moyen de lui obtenir quelques votes dans cette localité, tandis que mon collègue (M. Yeo) encourrait le blâme des électeurs. Je m'engage sur l'honneur à prouver, lorsque les documents auront été produits, s'ils le sont jamais, parce que j'ai des doutes à ce sujet, que le directeur général des Postes a été détourné de sa voie par une pression du dehors. Il n'a pas besoin de me dire qu'il ignore si le besoin d'un bureau de poste se fait sentir. S'il ignore ce fait, il n'est pas à la hauteur de la position qu'il occupe maintenant. Ne perdons pas de vue que l'honorable ministre a promis verbalement et par lettre portant sa signature, que le bureau de poste en question serait ouvert. Cet engagement n'était-il pas suffisant pour nous porter à croire que l'honorable ministre était de bonne foi, et ne signifiait-il pas aussi que l'honorable ministre était convaincu que le besoin d'un bureau de poste se faisait réellement sentir ? L'honorable ministre ne peut contredire ses propres lettres, parce que nous les avons sous nos yeux. Nous verrons exactement tout le fond de l'affaire lorsque les documents seront soumis.

Sir ADOLPHE CARON : Je regrette que l'honorable député (M. Perry) soit sous l'impression

que ma conduite a eu le vil motif de vouloir faire tort à son confrère (M. Yeo). Je regrette, en outre, que l'honorable député (M. Perry) veuille induire la Chambre à croire que j'ai cédé à une pression du dehors, comme il l'appelle dans un style qui pourrait être un peu plus parlementaire. L'honorable député (M. Perry) a expliqué mieux que je n'aurais pu le faire toute la raison pour laquelle le bureau de poste en question n'a pas été ouvert.

L'honorable député (M. Yeo) m'avait demandé d'ouvrir un bureau de poste, et j'ai écrit la lettre qui a été lue à la Chambre. Dans cette lettre je déclarais que j'avais donné ordre d'ouvrir le bureau de poste ; mais, comme je l'ai dit déjà, cet ordre était subordonné au rapport que j'ai reçu de l'inspecteur. L'honorable député a dit ensuite que j'étais informé que l'on ne pouvait trouver un maître de poste.

Eh bien ! cette raison militerait beaucoup contre l'établissement d'un bureau de poste. En effet, on ne saurait prétendre qu'un bureau de poste doit être établi quelque part, s'il n'y a pas de maître de poste pour en prendre soin. L'honorable député a donné encore une autre bonne raison. Il nous a dit que des renseignements obtenus subséquemment avaient démontré que la nécessité d'un bureau de poste n'existait pas. Conséquemment, j'ai écrit à l'honorable député pour lui annoncer que je ne pouvais pas ouvrir un bureau de poste.

M. PERRY : Voulez-vous l'ouvrir maintenant ?

Sir ADOLPHE CARON : Non, je ne l'ouvrirai pas maintenant.

La motion est adoptée.

RAPPORTS DEMANDÉS.

Copie de toute correspondance, papiers et documents se rapportant à la vente du steamer *Alert*, ou au louage du même steamer.—(M. Langelier.)

Etat montrant le nombre de vaisseux qui ont passé par le canal Chambly dans chacune des années 1892, 1893, 1894 et 1895 ; le dit rapport indiquant séparément les vaisseaux chargés de charbon ou de bois, ainsi que les vaisseaux qui descendaient et ceux qui remontaient.—(M. Langelier.)

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DE TOURBE COMPRIMÉE ET DE CHEMIN DE FER D'ONTARIO.

M. BOYLE : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 62) constituant en corporation la Compagnie de Tourbe Comprimée et de chemin de fer de l'Ontario.

M. EDGAR : L'honorable député voudrait-il nous donner une idée de son bill, vu que le titre seul comporte un certain nombre de sujets nouveaux.

M. BOYLE : Je connais très peu le bill. La pétition qui le concerne m'a été adressée et je n'ai eu le temps de lire le bill que cette après-midi ; mais je crois que nous pouvons en toute sûreté le soumettre au comité de la Chambre où il pourra être discuté dans tous ses détails.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième ois.

Sir ADOLPHE CARON.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TORONTO, HAMILTON ET BUFFALO.

M. McKAY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 70) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

M. EDGAR : Cette compagnie a été constituée seulement lors de la dernière session. Le bill ne saurait avoir pour objet une prolongation de délai, et l'on doit avoir en vue un autre objet spécial. L'honorable député voudra, sans doute, nous le dire.

M. McKAY : Ce bill a pour objet de faciliter l'application de l'acte passé l'année dernière. On a trouvé qu'il était difficile, en vertu de la loi adoptée l'année dernière, d'opérer un règlement avec les créanciers, et il est nécessaire qu'un bill comme celui maintenant soumis soit adopté, pendant la présente session, pour faciliter ce règlement, et rendre la procédure à suivre plus expéditive qu'elle ne l'était en vertu du bill de l'année dernière.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 65) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson.—(M. Davis).

Bill (n° 71) pourvoyant au fusionnement de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie de Quinté, et de la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté."—(M. Northrup).

BILLETS DE RETOUR SUR CHEMINS DE FER.

M. McLENNAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 6) concernant la vente des billets de retour sur chemins de fer.

Il n'est pas nécessaire que je m'étende longuement sur ce bill. Il s'explique par lui-même. Son objet est de prescrire que, lorsque des billets de première classe sont vendus, les bureaux de chemins de fer vendront des billets de retour de seconde classe avec la réduction proportionnelle qu'ils accordent pour des billets de retour de première classe. A plusieurs stations, les compagnies de chemins de fer vendent des billets de retour de première classe et refusent de vendre des billets de retour de seconde classe. C'est, selon moi, faire une distinction injuste envers une certaine classe de voyageurs, qui est peut-être la moins en état de payer un tarif élevé. Par exemple, on refusera à quelqu'un qui voyagera d'Ottawa à Montréal le privilège d'un billet de retour de seconde classe, et ce voyageur devra payer le plein prix pour chaque voyage d'aller et retour. D'où il suit qu'il doit payer pour son voyage sur un train de seconde classe presque autant que celui qui voyage sur un train de première classe avec son billet de retour de première classe acheté d'avance. Nous savons qu'un wagon de première classe est plus dispendieux

qu'un wagon de seconde classe, et que l'on a beaucoup plus de confort dans le premier que dans le second où se réfugie la pauvre classe. Ce bill n'oblige pas les compagnies de chemins de fer à fournir des billets de retour de seconde classe, ni même des billets de seconde classe pour un simple trajet, lorsqu'il n'est pas pourvu déjà à des voyages de seconde classe.

Certaines compagnies de chemins de fer vendent des billets de retour de seconde classe, et d'autres ne le font pas. Le présent bill n'impose aux compagnies de chemins de fer aucune dépense additionnelle, ni aucune obligation embarrassante ; ni il n'exige d'elles de procurer plus de confort qu'elles n'en procurent actuellement. Il leur demande seulement d'étendre aux classes les plus pauvres les mêmes privilèges qu'elles accordent aux plus riches. Si les taux des compagnies ne sont pas suffisamment élevés maintenant pour leur permettre de faire ce changement, qu'elles augmentent les taux qu'elles imposent aux classes les plus riches.

J'ose croire que les membres de la Chambre considéreront ce bill comme très satisfaisant et comme favorisant leurs commettants. Comme chacun des députés comprend la nature et l'objet de ce bill aussi bien que moi-même, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de donner d'autres explications. Toutefois, j'espère que les honorables membres de cette Chambre l'étudieront et seront disposés à traiter convenablement une classe de voyageurs à qui il répugne de payer, proportionnellement, un taux plus élevé pour son transport qu'en toute justice elle ne devrait pas payer.

On a discuté, l'année dernière, dans cette chambre, la question d'accorder des billets gratuits aux membres du parlement, et quelques-uns des principaux membres de la Chambre ont proposé comme remède de forcer les compagnies de chemins de fer à accorder des billets gratuits à tous les membres du parlement.

L'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet) en émit l'idée, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ainsi que plusieurs autres membres de la Chambre l'appuyèrent. Or, si ces honorables messieurs croient qu'une pareille exigence ne soit pas un empiètement sur les droits privés des compagnies, ce ne sera certainement pas empiéter sur des droits privés si l'on accorde aux plus pauvres classes de la société le privilège décrété dans le présent bill.

M. HAGGART : Comme le bill qui est maintenant soumis propose d'empiéter considérablement sur les droits des compagnies de chemins de fer, je crois qu'il vaudrait mieux le soumettre au comité des chemins de fer. Si une compagnie de chemin de fer adopte des taux spéciaux pour les excursions d'Ottawa à Montréal et vend tous ses billets d'excursion comme billets de première classe, je ne vois aucune raison pour qu'elle soit obligée, en même temps, de vendre des billets de seconde classe à un taux proportionnellement réduit. Je crois que le présent bill, s'il était adopté, serait une obligation inutile imposée aux compagnies de chemins de fer. Toutefois, la question pourrait être discutée à fond devant le comité des chemins de fer ; d'un autre côté, les différentes compagnies de chemins de fer en recevraient avis, et elles auraient l'occasion de donner leurs raisons, si elles en ont, pour que le présent bill ne soit pas adopté.

Je n'ai pas d'objection à ce que le bill subisse sa deuxième lecture pourvu qu'il soit ensuite renvoyé devant le comité des Chemins de fer.

M. CAMERON (Huron) : Si je comprends bien le bill de mon honorable ami, il ne va pas aussi loin que cela. Il décrète simplement que lorsqu'une compagnie de chemin de fer vendra des billets de première classe et mettra en même temps sur sa ligne un wagon de deuxième classe, elle sera obligée de vendre des billets de deuxième classe à un prix proportionné. Je ne comprends pas qu'elle soit obligée de mettre sur sa ligne un wagon de deuxième classe lorsqu'elle fera des excursions de première classe ni dans aucune autre circonstance. Je comprends que c'est seulement lorsqu'elle mettra sur sa ligne des wagons de deuxième classe qu'elle sera obligée de vendre des billets de retour de deuxième classe.

M. HAGGART : Le bill se rapporte aux prix d'excursions. Les compagnies sont souvent obligées d'ajouter des wagons de deuxième classe aux trains d'excursions, et le bill pourrait donner lieu à beaucoup d'ennuis.

La motion est adoptée, le bill lu pour la deuxième fois, et renvoyé devant le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

M. MULOCK : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 9) à l'effet de mieux assurer l'indépendance du parlement.

L'objet de ce bill, comme son titre l'indique, est de mieux assurer l'indépendance du parlement. Au Canada, de même que dans les autres pays où l'on désire suivre les principes du gouvernement constitutionnel, on a constamment essayé de soustraire le plus possible les membres du parlement aux influences qui pourraient fausser leur jugement ou les empêcher de représenter d'une manière indépendante l'opinion publique. Nous connaissons tous les efforts qui ont été faits au Canada pour perfectionner notre mode de représentation de manière à ce que la volonté du peuple pût se manifester en parlement. La théorie de notre mode électif est que certaines opinions divisent l'électorat en certains camps, et la prépondérance de ces opinions est censée être établie par le résultat des élections des membres du parlement. Si cette théorie est saine, nous devons assurément protéger de toutes les manières notre mode de représentation, afin que l'objet en vue ne soit entravé par rien de ce qui pourra survenir après les élections. Nous avons passé de temps à autre des lois rigoureuses pour protéger la pureté des élections. Nous avons statué qu'il sera illégal d'acheter des votes ou d'influencer indûment d'une manière quelconque l'esprit des électeurs. Nous cherchons toujours à assurer l'indépendance des électeurs, afin que, lorsqu'ils donnent leurs suffrages, ils puissent le faire sans être influencés par autre chose que leurs opinions politiques. Nous avons décrété de fortes amendes et des peines sérieuses contre ceux qui essaieraient d'entraver l'objet de cette législation en employant des moyens défendus par la loi. Si nous nous sommes efforcés de prévenir la corruption des particuliers, à plus forte raison devons-nous protéger la représentation des collèges électoraux après qu'ils se sont prononcés au scrutin.

Il est pénible pour un membre du parlement d'être forcé d'avouer que les efforts de ceux qui ont fait nos lois ont été frustrés à un très haut degré. Si c'est violer l'esprit de nos lois électorales que de corrompre un électeur, j'estime qu'il est beaucoup plus grave d'essayer d'une manière quelconque d'influencer un membre de la Chambre par l'offre d'un gain personnel. Lorsqu'une circonscription électorale envoie un homme au parlement, se fiant à lui pour la représenter au meilleur de son jugement, bien qu'il puisse ne pas connaître d'avance tous les sujets sur lesquels il aura à se prononcer, et ne pas avoir reçu d'instruction de ses électeurs quant à la manière dont il devra voter dans certains cas, et bien qu'il puisse être libre dans cette mesure d'exercer son jugement lorsque se présenteront les questions, il y en a néanmoins qui étaient en discussion lors de l'élection et au sujet desquelles chaque député a pris un engagement, qu'il est tenu de remplir. Mais, M. l'Orateur, soit qu'il viole en parlement une promesse en votant contrairement à l'engagement formel qu'il a pris devant les électeurs, ou que, lorsqu'il surgit de nouvelles questions après l'élection, au lieu de se prononcer librement, il obéisse à des influences étrangères, dans l'un ou l'autre cas le mode de représentation a subi un échec parce que les électeurs ont été obligés d'exprimer par la bouche de leur représentant une opinion qui n'est pas la leur. Cela constitue un double mal, car non seulement la circonscription électorale se trouve dépouillée de ses droits, mais on lui fait exprimer une opinion qui n'est pas la sienne.

Depuis que je suis membre du parlement, M. l'Orateur, j'ai vu avec regret ce qui s'attaque à la base même de notre mode de représentation. J'ai vu des députés—je ne sache pas qu'il y en ait présentement dans cette Chambre—qui, au su de tout le monde, avaient la promesse de positions comportant des émoluments, qui continuèrent de siéger ici longtemps après avoir reçu ces promesses, longtemps après avoir cessé d'être indépendants, et qui furent forées de voter comme de simples échos du gouvernement, sous peine de perdre ces positions qu'ils croyaient avoir obtenues. Sans en nommer aucun, je me rappelle plus d'un député qui s'est trouvé dans ce cas durant le présent parlement. Je crois ne pas me tromper en disant qu'un de ces messieurs a siégé ici pendant au moins trois sessions du présent parlement, après avoir obtenu la promesse qu'il serait nommé à un emploi lucratif de la Couronne, promesse qui n'a été remplie que récemment, alors qu'il a abandonné son mandat pour accepter cet emploi. Il était notoire que la position lui avait été promise, et qu'il avait par conséquent cessé d'être un représentant indépendant de la circonscription qui l'avait élu, et dont il était tenu de représenter les opinions. Mais il resta ici, les mains aussi liées que s'il eût donné une procuration de la circonscription au gouvernement, qui continua de retenir la nomination qu'il lui avait promise. Il y a eu plusieurs cas de ce genre. Ceux qui ont examiné la question me disent que depuis les élections de 1891 pas moins de dix-sept membres de cette Chambre ont abandonné leur mandat pour accepter de la part de la Couronne des positions lucratives. Pas moins de dix-sept députés choisis par le peuple ont été nommés à des positions auxquelles sont attachés des émoluments. Dans plusieurs de ces cas ces messieurs continuèrent de siéger ici, prétendant représenter leurs circonscriptions, après avoir cessé d'être en état de remplir leur devoir à l'égard de leurs commettants, devoir qui était la première obligation qui leur avait été imposée. On me dit de plus—et c'est un autre énoncé pénible que j'ai à faire—qu'il y a ici, en ce moment, dans cette Chambre, un grand nombre de partisans du gouvernement qui ont une entente avec ce dernier, qui ont la promesse du gouvernement que bientôt, au lieu d'avoir à retourner devant leurs commettants pour rendre compte de leur conduite, ils seront nommés à des positions lucratives de la Couronne. Un monsieur qui a fait des investigations complètes me dit que le nombre de ceux qui se trouvent dans ce cas est d'eau moins vingt-cinq.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, qu'il y a quelques semaines un honorable membre de cette Chambre a été nommé sénateur. Vous vous rappelez qu'il y a un an le premier ministre a laissé entendre que toutes les positions de sénateurs alors disponibles—au nombre de onze, je crois—avaient été promises. Il n'a pas dit, il est vrai, qu'elles avaient été promises à des membres de cette Chambre, mais elles l'avaient été à quelques-uns d'entre eux, et ils quittèrent cette Chambre pour entrer au Sénat. Et le fait même qu'on peut faire miroiter un fauteuil de sénateur aux yeux de membres de cette Chambre qui préfèrent peut-être la position permanente de membre du Sénat aux chances incertaines d'obtenir le renouvellement de leur mandat de député, exerce une grande influence sur ceux qui préféreraient cette position. Et, M. l'Orateur, si le gouvernement peut faire miroiter des positions publiques aux yeux de ses partisans et en induire quelques-uns, et peut-être un nombre croissant, à aspirer à ces positions, au lieu de représenter leurs commettants ici, et d'exercer un jugement impartial et une influence salutaire sur l'administration, ils deviennent de simples parasites de l'administration et cessent de représenter les opinions de leurs commettants. Non seulement cela, M. l'Orateur, mais, se mêlant à leurs collègues, ils deviennent, pour ainsi dire, des agents de corruption dans leur parti. Et, ainsi, un petit nombre de personnes placées dans cette position peut détruire l'indépendance du corps entier. La chose est donc devenue, à mon avis, un abus criant, et le parlement est déchu de sa haute position. Et, non seulement la volonté du peuple est méconnue, non seulement le parlement est placé sous la dépendance du pouvoir exécutif, mais cet abus engendre quelque chose de même pire que cela. D'un bout à l'autre du pays le corps électoral, remarquant cet état de choses, en arrive à la conclusion que la plus grande ambition qu'un homme puisse avoir en entrant dans la vie publique est d'obtenir une position enviable pour la vie en passant par le parlement. Si cela devient la plus grande ambition de ceux qui entrent dans la vie publique, la vie publique deviendra un moyen de gain privé et non de profit pour le public. Et nous verrons alors entrer dans la vie publique des chercheurs d'emplois, au lieu d'hommes prêts à faire des sacrifices par amour pour leur pays, et prêts à affronter les travaux de la vie publique pour le bien qu'ils peuvent faire dans l'intérêt du peuple. De sorte que, soit que nous envisagions ce mal quant à son influence sur la Chambre actuelle, soit que nous l'envisagions quant à son influence démoralisatrice sur l'opinion publique, dans l'un ou l'autre cas il me semble tellement pernicieux qu'il exige l'intervention du parlement le plus tôt possible. Esti-

mant que la situation est très grave, et désirant que le parlement conserve le respect du peuple, se réaffirme et devienne l'interprète du peuple, l'intermédiaire par lequel la volonté du peuple sera exprimée dans les statuts, je me crois parfaitement justifiable d'appeler l'attention du parlement sur le remède proposé dans mon bill.

J'avoue que je regarderais comme une injustice que l'on décrétât qu'aucun membre du parlement ne pourra jamais être nommé à un emploi du gouvernement, même après avoir cessé d'être député. J'avoue que les hommes publics font de grands sacrifices. Et, à ce point de vue, leurs sentiments se trouvent jusqu'à un certain point en opposition avec leur sens du devoir. Mais si l'on a abusé du mode représentatif au point de faire échec au but de ceux qui ont cherché à établir sur des bases solides les institutions parlementaires au Canada, je crois qu'il est de notre devoir de mettre fin à cet abus, dût-il en résulter quelque légère injustice pour les membres du parlement eux-mêmes. Et, dans ce but, j'ai suggéré dans mon bill qu'aucun membre du parlement ne pourra être nommé à une position lucrative de la Couronne autre que celles qui sont exceptées dans les statuts revisés, par l'acte concernant l'indépendance du parlement, jusqu'à ce qu'il se soit écoulé une certaine période, alors que l'on ne pourra pas dire qu'il a reçu sa nomination en récompense d'un abus de confiance.

La Chambre sait, cela va sans dire, qu'en vertu de l'acte concernant l'indépendance du parlement, les membres du parlement peuvent accepter certaines positions auxquelles sont attachés des émoluments tout en conservant leur mandat, par exemple des positions de membres du gouvernement. Naturellement, mon bill ne s'applique pas à ces cas, mais il décrète que, sauf dans les cas spécifiés dans l'acte, aucun membre du parlement ne pourra être nommé à une position de la couronne à laquelle sont attachés des émoluments pendant la durée du parlement dont il fait partie, ni avant qu'il se soit écoulé douze mois depuis la dissolution de ce parlement. Si cette règle était adoptée les représentants seraient protégés contre l'influence du gouvernement. Le gouvernement ne pourrait pas alors être absolument sûr d'être capable de remplir ses promesses, car il ne pourrait pas les remplir avant qu'il y eût une dissolution, suivie d'élections générales et d'une session du nouveau parlement, appuyant le gouvernement, ou, si ce dernier était défait, avant la formation d'un nouveau gouvernement. Cela empêcherait jusqu'à un certain point les membres du parlement de compter sur une récompense aussi incertaine pour un abus de confiance.

Il ne m'appartient pas de dire si ma proposition est convenable ou si elle ne l'est pas, ni s'il y a ou non un meilleur moyen de remédier à cet abus. Mais je maintiens que le mode actuel prête à des abus et qu'il a donné lieu à des abus flagrants; qu'on peut en profiter et qu'on en profite pour braver la volonté du peuple. Et, dans ces circonstances, je soumets à la Chambre ce bill pour qu'il subisse sa deuxième lecture, et j'espère qu'elle va adopter cette mesure ou une autre plus efficace pour que les gouvernements soient dans l'impossibilité de se mettre au-dessus du peuple et d'engager des représentants à oublier les devoirs qui leur incombent lorsqu'ils acceptent des positions de membres du parlement.

M. DICKEY: Je ne désapprouve nullement, M. l'Orateur, la teneur générale des remarques de l'honorable député de York-nord (M. Mulock). Je suis parfaitement d'avis avec lui qu'il peut se produire des abus, et je partage l'opinion générale qu'il a émise relativement à l'indépendance du parlement. Je ne puis cependant accepter sa manière de voir en ce qui concerne le personnel de cette Chambre. J'ai eu le plaisir de proclamer dans le pays, partout où j'ai parlé, comme j'ai le plaisir de le faire ici, que la Chambre des Communes du Canada, sans distinction de partis, possède un aussi haut degré d'honorabilité et de moralité publique qu'aucun autre corps législatif de l'univers, sans aucune exception. Par conséquent, je diffère d'opinion avec l'honorable député dans son appréciation de la Chambre des Communes telle que constituée.

L'honorable député a certaines idées sur les membres de la droite. A ce propos, si cela peut avoir quelque poids auprès de lui, je désire repousser entièrement les accusations qu'il a portées contre des honorables membres de la droite. Ce sont des accusations générales, formulées de manière à atteindre tous les membres de la droite, sans rien spécifier. Il est très regrettable, à mon avis, que l'honorable député ait cru que son devoir public l'obligeait à porter ces accusations devant la Chambre et devant le pays. L'honorable député dit que les électeurs vont croire que la principale ambition des membres du parlement est d'obtenir des positions. Je lui répondrai que je ne crois point cela. Je crois que les électeurs du pays ont une haute opinion des hommes qui les représentent Je crois que les électeurs du pays sont assez intelligents, qu'ils ont assez le sentiment de leur devoir pour choisir avec soin les hommes qu'ils envoient ici, et que le caractère des hommes qu'ils ont choisis est, comme je l'ai dit, aussi élevé que celui d'aucune assemblée de représentants de l'univers.

L'honorable député a eu tort de ne pas citer à cette Chambre un précédent pour justifier la législation qu'il propose. Il y a des institutions représentatives dans la métropole, il y en a aux Etats-Unis, il y en a dans les diverses colonies de la Grande-Bretagne, et il y en a dans d'autres pays de l'univers; cependant l'honorable député n'a pas cité un seul cas où il ait été nécessaire d'infliger aux membres d'une assemblée législative quelconque le stigmate—car ce n'est rien autre chose—que le présent bill infligerait aux membres de cette Chambre. Il me semble par trop extraordinaire qu'un pareil précédent n'existe point, s'il était nécessaire au fonctionnement des institutions parlementaires.

Je dis franchement, M. l'Orateur, qu'à mon sens il serait très injuste de décréter que les membres du parlement ne pourront pas être nommés à des emplois publics, comme le propose ce bill. C'est contraire à la coutume suivie au Canada. L'honorable député nous a donné le nombre—ses chiffres peuvent être exacts—des membres de cette Chambre qui ont reçu des nominations depuis les élections générales; il a dit qu'il y en avait dix-sept. Cela se peut, je ne m'en suis pas assuré.

M. MULOCK: Je n'ai pas dit que j'avais fait le calcul moi-même; mais on m'a donné ce chiffre.

M. DICKEY: Je dis que chacune de ces nominations devrait être jugée d'après son mérite, et que

simplement parce qu'un homme est membre du parlement on ne devrait pas dire que sa nomination à une position a été une erreur. Prenons, par exemple, les fonctions de juges. Faut-il supposer qu'un membre du barreau qui accepte un siège dans cette Chambre devra être immédiatement privé de l'occasion d'entrer dans la magistrature, et non seulement cela, mais que le pays sera privé de ses services comme juge ? Il est presque aussi important, je suppose, que la magistrature soit composée d'hommes capables, qu'il est important que la Chambre des Communes le soit. Et ce serait une grande erreur que d'enlever au gouvernement le droit de nommer à ces positions des avocats capables comme ceux que le peuple choisit de temps à autre pour les représenter au parlement. Nous savons que l'honorable Edward Blake était membre de cette Chambre il y a quelques années. J'ignore si cela est vrai, mais j'ai appris qu'on lui avait offert d'entrer dans la magistrature alors qu'il faisait partie de cette Chambre. Or, je crois que tout le monde conviendra avec moi qu'une loi qui interdirait la nomination à ce poste d'un homme si éminemment capable serait préjudiciable au pays et aurait besoin d'être justifiée par de très graves raisons.

C'est, je le répète, la coutume des deux partis de nommer à des positions publiques des membres de la Chambre. Je ne veux pas attaquer le passé des honorables membres de la gauche ; mais lorsqu'ils étaient au pouvoir, si je suis bien renseigné, ils ont nommé une vingtaine de membres de la Chambre à des positions, dans l'espace de quatre ou cinq ans. L'honorable député croit-il que le gouvernement dirigé par l'honorable Alexander Mackenzie a abaissé le niveau de la moralité publique dans ce pays en faisant ces nominations ? Je ne le crois pas. Ces nominations furent approuvées par des hommes de la plus haute moralité publique, tels que l'honorable Edward Blake, que j'ai mentionné. Ces nominations, quelques-unes d'entre elles, du moins, furent approuvées par l'honorable chef de l'opposition, qui, je le suppose, et je le reconnais avec plaisir, représente un haut degré de moralité. Par conséquent, l'honorable député devrait voir qu'il nous demande de toucher à une coutume qui a été suivie par les deux partis politiques, et il avouera assurément que les deux partis ont à cœur les meilleurs intérêts du pays. J'ai ici une liste des membres du parlement nommés à des positions publiques par le gouvernement-Mackenzie, et il y en a dix-neuf, sans compter les sénateurs, quelques-unes de ces nominations ayant été judicieuses, et quelques-uns des titulaires ayant bien servi le pays jusqu'à ce jour.

C'est la coutume dans les diverses provinces de la Confédération. L'honorable député se rappellera bien mieux que moi le cas de l'honorable M. Fraser, dans la province d'Ontario. Il avait si bien servi sa province, il s'était attiré à un si haut point le respect des deux partis politiques, qu'ils s'unirent pour créer, je crois, une position pour son bénéfice spécial, celle de commissaire de la sylviculture, avec un traitement de $3,000 ou $3,500 par année. Les deux partis s'unirent pour nommer M. Fraser à cette position en récompense de ses services publics. L'honorable député croit-il qu'il serait sage d'adopter une loi qui abolirait une pareille coutume ? Les 212 hommes qui font partie de cette Chambre comptent parmi les meilleurs citoyens du pays, et je dis que ce serait une grande erreur de priver ces 212 hommes de la faculté d'être nommés à des positions élevées dans ce pays. Ce sont des hommes qui viennent siéger ici, possédant des capacités spéciales, sous le rapport légal ou autre. Le gouvernement du pays devrait avoir pleine liberté de choisir pour les fonctions publiques les meilleurs hommes qu'il peut trouver sans tenir compte de la position qu'ils ont pu occuper auparavant.

Je reconnais, M. l'Orateur, que c'est là un pouvoir dont on peut abuser. Le gouvernement ne possède pas un seul pouvoir dont il ne puisse abuser ; mais parce qu'il est possible d'en abuser il ne s'en suit pas que cette Chambre doive commettre un acte encore plus préjudiciable au pays et s'infliger à elle-même une insulte gratuite. Il faut laisser au peuple la liberté de juger les nominations aux charges publiques comme on le fait ordinairement dans les pays dotés du gouvernement constitutionnel, c'est-à-dire suivant la doctrine de la responsabilité.

Pour ces raisons, je crois que la Chambre ne doit pas adopter ce bill. Comme je l'ai dit, c'est un bill sans précédent, autant que je sache, dans aucune assemblée législative. C'est un bill qui, à mon avis aurait pour effet de priver le service public d'un grand nombre d'hommes précieux ; c'est un bill qui n'est pas logique ; et c'est un bill qui, selon moi, soumet cette Chambre à un mépris immérité. Si l'honorable député avait voulu atteindre son but, la chose lui aurait été facile : il aurait pu déclarer que ceux qui ont la promesse d'une position ne pourront pas siéger dans cette Chambre.

M. MULOCK : Comment pouvez-vous faire cela ?

M. DICKEY : En vertu de l'acte relatif aux élections, cela s'est fait mainte et mainte fois ; en vertu de cet acte, l'on appelle les promesses de cadeaux, ou autre chose semblable, des actes de corruption. Il n'existe pas, dans la pratique, de difficulté à ce sujet, dans le cas où il serait nécessaire de toucher à la question. Le but que se propose d'atteindre l'honorable monsieur est d'une utilité douteuse, et la méthode qu'il a choisie pour l'atteindre est maladroite dans sa forme, elle n'est pas telle que cette Chambre doive l'adopter, même si elle approuvait cet objet. Pour ces raisons, je propose que la lecture de ce bill soit renvoyée à six mois.

M. MULOCK : Le ministre de la Justice ne s'est pas rendre justice dans le présent cas. Pour justifier la ligne de conduite que je prétends avoir été suivie ici, il a parlé de ce qui s'est passé sous le régime Mackenzie. Je crois que les honorables messieurs de la droite ont condamné énergiquement cette conduite de M. Mackenzie, qu'ils ont dénoncé fortement le fait qu'il avait nommé des membres du parlement à des charges, qu'ils ont prétendu que c'était là un des grands crimes de son administration.

Je ne vois pas comment ils peuvent blâmer et approuver suivant que cela fait leur affaire.

L'honorable ministre dit qu'il n'y a pas de précédent à de pareilles distinctions. Je répondrai que dans mon opinion il n'y a pas de précédent à des abus comme ceux qui ont lieu. Il dit qu'un moyen simple serait d'écarter de la Chambre tout député qui a la promesse d'une position. Il est impossible de faire la preuve d'une promesse de position. Il se peut qu'il

existe une entente explicite ou tacite et qu'une entente entre un membre de cette Chambre et un membre du gouvernement ne soit pas une promesse légale et obligatoire, mais on sait que c'est une promesse qui s'exécutera en temps et lieu. Et les ministres ne viendront pas dire ici qu'il n'y a pas en ce moment de députés ministériels avec qui l'entente existe qu'ils recevront des positions rétribuées dans un avenir rapproché.

M. DICKEY : Il n'y en a pas en ce qui me concerne, j'en puis donner l'assurance à l'honorable député.

M. MULOCK : L'honorable ministre dit qu'il n'y en a pas en ce qui concerne son département. Il sait qu'avant de quitter le pouvoir le gouvernement nommera à des positions rétribuées plusieurs députés qui siègent ici et appuient le ministère. Il le sait et un avenir rapproché confirmera ce que je dis, et tout le monde sait que ce que je dis est vrai. Il n'y a pas un membre du gouvernement qui viendra dire sur son honneur que ce que je dis n'est pas vrai.

L'honorable ministre a fait allusion au cas de M. Fraser, qui faisait, il n'y a pas longtemps, partie du gouvernement d'Ontario, et qui a été nommé à une charge publique. Si les abus étaient peu nombreux et se bornaient à des cas extraordinaires comme celui qu'il a mentionné, personne ne ferait d'objection. L'opinion publique ne réclamerait pas une réforme. Le cas de M. Fraser était un cas spécial. Il avait fait partie de la législature d'Ontario pendant de longues années, pendant quinze ans, je crois ; il avait servi le pays comme membre du gouvernement pendant plusieurs années, et quand sa santé devint chancelante, on le nomma à la position mentionnée par l'honorable ministre. Dans son cas particulier, je conçois que c'eût été un malheur personnel que le gouvernement eût été empêché par les circonstances de prendre soin de lui dans ses besoins. Et je suis sûr que, dans un cas comme celui-là, le parlement eût volontiers adopté au besoin une loi d'exception si M. Fraser eût été empêché d'accepter une position qui lui donnât un revenu raisonnable.

Ce cas est tout différent de celui de ministres, qui, avec tout le patronage à leur disposition, font miroiter des positions devant leurs partisans pour les engager à être fidèles, dociles, et à ne pas faire d'embarras, leur disant que ces positions seront leur récompense. Voilà l'état de choses qui existe aujourd'hui. Que l'honorable ministre croie ou non que j'inflige une flétrissure à des membres de cette Chambre, l'avenir dira si je parle en ce moment le langage de la vérité. J'affirme que lorsque le parlement aura été dissous, avant que le gouvernement quitte le pouvoir, comme il le fera dans quelques mois, il insèrera dans des commissions portant nomination à des emplois publics les noms de vingt ou trente de ses partisans dans cette Chambre. Il est oiseux de dire à la Chambre et au pays que ces nominations ne dateront qu'après les élections ; tout le monde sait, et le peuple sait qu'elles datent d'une période antérieure au moment actuel.

M. SPROULE : Je n'ai pas de doute que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) est animé de bons motifs ; mais s'il réalisait sa vantardise et son intention dans la pleine mesure que paraît indiquer sa motion, cette loi serait comme les *blue laws* du Kentucky, plutôt une honte qu'autre chose pour le parlement qui l'aurait votée. L'honorable député dit qu'il n'y a pas de précédent aux abus qui se commettent ici. Ou bien il n'observe guère, ou bien il lit très mal, ou bien il connaît bien peu ce qui se passe autour de lui, car en jetant les yeux sur la législature d'Ontario, où ses propres amis sont au pouvoir depuis 23 ou 24 ans, il aurait trouvé un nombre illimité de précédents. Cette législature, depuis qu'elle est sous le contrôle de M. Mowat, a été gouvernée, mais dans une bien plus large mesure, d'après le même principe que celui qui est appliqué ici. Il serait intéressant de préparer la liste des députés qui ont siégé dans cette législature en différents temps depuis 20 ans et de voir où ils sont aujourd'hui et par qui ils ont été installés dans leur position. Presque tous les membres de la législature qui en sont sortis ont passé de plein pied dans un emploi lucratif, soit dans le service public, soit dans une commission ou dans quelque autre emploi sous le contrôle du gouvernement. Si le principe est mauvais, il est tout aussi mauvais là qu'ici.

M. MULOCK : Certainement.

M. SPROULE : Je n'ai jamais entendu l'honorable député le désapprouver.

M. MULOCK : Je ne fais pas partie de cette législature.

M. SPROULE : L'honorable député n'a jamais nié que tel était le cas.

M. MULOCK : Je ne l'ai jamais nié.

M. SPROULE : L'honorable député a pris part à des élections provinciales, mais il n'a jamais proféré un mot de désapprobation, bien qu'on ait nommé des députés au cours d'une session. Pas plus tard que depuis la dernière session, on a pris un membre de la législature pour en faire un régistrateur. Les uns après les autres ont été nommés ainsi à des positions lucratives, mais l'honorable député et ses amis n'ont pas eu un mot à dire contre cette pratique. Mais parce qu'il se trouve que les amis de l'honorable député ne sont pas au pouvoir ici, il fait parade de beaucoup de vertu et cherche à faire croire au pays que la majorité ici agit très mal.

Je suis surpris de l'attitude prise par l'honorable député, attendu qu'il est avocat. On dit parfois que tout avocat est candidat à un siège sur le banc, qu'il soit membre du parlement ou non. Le seul motif de son impatience dans le cas actuel, c'est qu'il désespère de voir arriver ses amis au pouvoir, de son vivant au moins, sans quoi il laisserait la porte ouverte en vue de s'assurer un siège confortable quand il sera fatigué de la vie parlementaire.

L'honorable député dit que le principe est mauvais, mais il croit qu'il y a des exceptions qui sont justifiables, et de ce nombre il mentionne le cas de l'honorable M. Fraser, qui a dépensé une grande partie de sa vie au service de son pays et à la fin de sa carrière parlementaire s'est trouvé sans moyens de subsistance. Est-ce qu'il n'en est pas ainsi de beaucoup de membres du parlement qui ont consacré le meilleur de leur vie au pays, ont négligé leurs affaires et perdu leur argent, et qui possèdent cependant des connaissances acquises qui seraient d'une grande importance et d'un grand prix pour le

pays ? Mais si le bill de l'honorable député devenait loi, ces connaissances ne pourraient être utilisées dans l'intérêt public et le pays ne pourrait en bénéficier. Si l'honorable député a pu trouver une exception, je crois qu'il en trouvera beaucoup parmi les hommes qui ont siégé longtemps en parlement.

M. MULOCK : Ce n'est pas moi qui ai cité le cas, c'est le ministre de la Justice.

M. SPROULE : L'honorable député a parlé de M. Fraser comme ayant été pendant longtemps un ministre de la Couronne, et il a dit que dans un cas comme celui-là la nomination à un emploi public était justifiable. Où est la différence entre un ministre de la Couronne et un membre du parlement, quand tous deux font également bien leur devoir et sacrifient leur temps et leurs affaires dans l'intérêt du pays ? Je considère qu'il n'y a pas de différence entre les deux cas. Je pourrais mentionner les noms de beaucoup de membres de la législature d'Ontario qui ont été nommés à des emplois publics. J'en ai déjà mentionné un, en voici un autre. Le Dr Widdifield est passé de la législature dans un confortable emploi public dans le comté de York-nord que représente l'honorable député (M, Mulock). Sans doute l'honorable député est tout disposé à défendre ce cas.

M. MULOCK : L'honorable député fait erreur. Le Dr Widdifield n'a pas été pris dans la législature.

M. SPROULE : N'était-il pas membre de la législature peu de mois avant d'être nommé à un emploi public ? Il avait la promesse de cette position et il n'est sorti du parlement que pour l'accepter.

M. MULOCK : Ce n'est pas exact.

M. SPROULE : Eh bien ! si l'honorable député (M. Mulock) est en état de pouvoir parler en pleine connaissance de cause, j'accepterai sa déclaration, mais s'il s'imagine simplement avoir raison, alors, naturellement, il est dans la même position que moi ; il ajoute foi à la rumeur dont on lui a fait part.

M. MULOCK : Ce n'est pas exact. Je vais vous dire ce qui s'est passé. Si je me rappelle bien, il représentait un comté dans la législature, il donna sa démission comme député, une autre élection eut lieu et son successeur fut élu, et après quelque temps, il fut nommé à cet emploi.

M. SPROULE : Il fut nommé shérif avant que son successeur fut élu.

M. MULOCK : Non, le comté avait élu son successeur.

M. SPROULE : Quoi qu'il en soit, le Dr Widdifield devait obtenir la position. Le fait avait été publié dans tous les journaux du pays et personne ne l'avait nié. Je crois que l'honorable député (M. Mulock) ne réussira pas aujourd'hui à faire croire autre chose au peuple, car la chose n'a pas été niée dans le temps. A tout événement, ce n'est qu'un cas sur des douzaines que je pourrais citer si j'avais le temps de faire les recherches voulues. Il y a dans la législature d'Ontario d'autres cas tout aussi connus que celui-là. C'est un fait notoire qu'au cours de la dernière session de la législature provinciale, on a cité maints cas de ce genre dans la Chambre et signalé des députés qui avaient la promesse d'être nommés à des emplois publics à l'expiration du parlement. Et ces messieurs ne paraissaient pas attacher la moindre importance à tenir la chose secrète. Ils en riaient et en causaient eux-mêmes, en attendant le moment d'être casés dans un emploi convenable.

Or, si le principe est bon pour un parlement, il est bon pour les deux. S'il est justifiable lorsqu'il est appliqué par sir Oliver Mowat, il est justifiable ici. S'il est une flétrissure pour l'intégrité et l'intelligence des représentants de cette Chambre, il doit être également une flétrissure pour les représentants de la législature provinciale, parce que la règle, si elle s'applique dans un cas, doit également s'appliquer dans l'autre.

Maintenant je dis que des membres du parlement, par suite de leur longue expérience dans cette Chambre, sont souvent les hommes les plus compétents que le pays puisse obtenir pour certaines fonctions. Ils ont acquis ici beaucoup de connaissances qu'ils n'auraient pu acquérir dans une autre sphère. Ils ont un jugement mûr et de l'expérience, ils sont mieux renseignés sur les détails du gouvernement et de l'administration des affaires publiques que ne peuvent l'être de simples citoyens. Le fait qu'ils ont longtemps siégé dans cette Chambre avant d'accepter un emploi ne leur donne que plus de prix aux yeux de l'État. Adopter ce bill ce serait, comme l'a dit l'honorable ministre de la Justice, reconnaître devant le monde entier que les membres du parlement étaient si corrompus que le parlement a dû passer une loi pour les tenir à l'écart des emplois publics pendant une année ou deux après leur sortie de cette Chambre. Cela s'appliquerait aux honorables députés de la gauche comme à ceux de la droite. J'ose dire qu'il y a très peu de membres du parti de l'honorable député (M. Mulock) qui approuvent le principe posé par lui dans ce bill. Je ne crois pas que le chef de la gauche l'approuve ; je ne crois pas que beaucoup de ses amis l'approuvent et je ne conçois pas le motif qui a poussé l'honorable député àprésenter ce bill, si ce n'est qu'il veut convaincre le monde de ses dispositions vertueuses à l'extrême. L'honorable député peut se permettre cette fantaisie, car il est probable que son bill ne l'affectera pas de sitôt, ni lui ni ses amis.

M. LISTER : L'honorable député (M. Sproule) ne perd jamais l'occasion de citer la législature d'Ontario comme justification d'une chose qu'il veut appuyer. Le bill présenté par mon honorable ami (M. Mulock), qu'il atteigne ou n'atteigne pas le mal auquel on cherche à remédier, est un projet de loi qui peut être loyalement discuté. Le mal, si je comprends bien, n'est pas dans la nomination d'un membre de cette Chambre à un emploi public, car j'admets ce qu'a dit le ministre de la Justice, que le simple fait qu'un homme est membre de la Chambre des Communes ne doit pas être un empêchement à ce qu'il soit nommé à une position rétribuée. Mais faire miroiter une position sous les

yeux d'un membre du parlement pendant une, deux ou trois sessions, promettre de la lui donner et l'autoriser à espérer qu'il la recevra, je dis que l'effet de cette promesse est de détruire absolument son indépendance. Nous connaissons un cas récent dans lequel le gouvernement de ce pays a promis à un membre de cette Chambre de le nommer percepteur des douanes. Une session se passa et il ne fut pas nommé ; une autre session se passa et la nomination ne se faisait pas, et l'honorable député comprit si bien la position peu enviable qu'il occupait dans cette Chambre qu'il se démit de ses fonctions, et il en est résulté que mon honorable ami le député de Cardwell (M. Stubbs) est ici aujourd'hui, combattant le gouvernement en qualité de représentant de ce collège électoral. Voilà, à mon sens, un mal qu'on devrait atteindre, si possible, par voie législative.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) nous dit que les membres de cette Chambre sacrifient leur temps et ruinent leurs affaires en venant siéger ici. Il est remarquable de voir le grand nombre de gens dans le pays qui sont prêts dans ce but à sacrifier leur temps et à ruiner leur avenir. Je prends mon honorable ami (M. Sproule) et j'ose dire que rien ne le sortirait du parlement.

M. SPROULE : J'en puis dire autant de vous.

M. LISTER : Il consent à ruiner ses affaires ; il consent à servir son pays, et, malgré tous ces sacrifices, rien ne pourra le faire sortir du parlement, que le vote hostile des électeurs. Je prétends que mon honorable ami a échoué dans son argumentation, car il n'a pas prouvé qu'un seul des députés nommés à des emplois par le gouvernement provincial d'Ontario eût reçu une promesse de nature à influer sur son indépendance. Mais ici, presque tous les députés le savent, il n'y a pas seulement un cas, mais des douzaines de cas dans lesquels des promesses ont été reçues. Il y a ici aujourd'hui un honorable député à qui on a promis une position de sénateur. Le gouvernement n'a pas agi loyalement à son égard, car, lorsque les ministres dissidents sortirent du cabinet, ceux qui y étaient restés nommèrent un autre à sa place. Ces faits nous sont connus et voilà le mal dont nous nous plaignons. Peut-on citer un cas dans lequel le gouvernement Mackenzie ait promis un emploi à un député longtemps avant que la nomination fût faite ? Je dis que non.

Le mal, comme je l'ai dit, n'est pas dans la nomination d'un membre du parlement, mais dans une promesse de nomination qui influe sur son indépendance. Je ne vois pas bien comment on peut atteindre ce mal. Mon honorable ami, l'auteur du bill, croit qu'un membre du parlement ne devrait pas être nommé à un emploi public avant l'expiration d'une année au moins après la dissolution du parlement. J'admets avec l'honorable ministre de la Justice qu'on ne trouve rien de tel, que je sache, dans les lois d'aucun pays, et il y a de très fortes raisons pour qu'un membre du parlement ne soit pas empêché d'accepter un emploi. Mais si mon honorable ami pouvait exercer les ressources de son esprit de façon à atteindre le cas d'un député à qui on a promis un emploi et qui n'a pas été nommé, mais qui s'accroche au gouvernement dans l'espérance que la promesse sera réalisée, il rendrait un réel service à la population de ce pays. Car je ne conçois pas d'état de choses plus honteux que de voir un homme élu par le peuple pour venir siéger ici comme député indépendant, voter pour le gouvernement durant plusieurs sessions consécutives après avoir été mis sous l'impression que la récompense de sa fidélité sera sa nomination à un emploi rétribué sous la Couronne. C'est un acte honteux et que nul raisonnement ne saurait justifier.

Mon honorable ami attaque l'administration de M. Mackenzie. S'il siégeait alors ici, il doit se rappeler qu'il n'y a jamais eu d'accusation portant que les nominations dont il parle avaient été tenues comme une amorce en vue d'influencer des députés, et qu'on n'a jamais donné lieu à l'accusation qu'elles avaient été retardées après que les promesses eurent été faites. Les nominations n'ont été faites que longtemps après. Le gouvernement Mackenzie fut en butte aux attaques violentes et incessantes des honorables députés de la droite qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre, parce qu'il avait nommé à des emplois publics quelques-uns de ses partisans dans cette Chambre. Cependant, les honorables députés qui blâmaient alors cette conduite en termes si énergiques étaient à peine arrivés au pouvoir qu'ils augmentaient dans une grande mesure le mal dont ils se plaignaient alors. Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils combattaient ce qu'ils font aujourd'hui Une fois au pouvoir, ils croient que c'est bien.

M. SPROULE : Je n'ai jamais attaqué M. Mackenzie pour cela, soit dans cette chambre, soit en dehors de cette chambre. L'honorable député ne me fait dire cela que pour se donner un triomphe facile.

M. LISTER : Je n'ai pas dit que l'honorable député avait attaqué ; j'ai dit les honorables députés, et non l'honorable député. Les honorables députés de la droite, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, attaquaient le gouvernement du jour parce qu'il nommait de ses partisans à des emplois publics. Aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, ce qui était mal alors est bien maintenant. Le mal que vise mon honorable ami le député de York est assurément un grand mal, et s'il est possible de l'atteindre cette Chambre devrait le supprimer.

L'amendement (de M. Dickey) est adopté et la motion telle qu'amendée est adoptée.

AGENCES SECRÈTES ET AGENCES MERCANTILES.

M. SPROULE : J'ai l'honneur de proposer la seconde lecture du bill (n° 11), concernant les corporations de police secrète et les agences mercantiles.

En proposant la deuxième lecture de ce bill, je veux donner quelques-unes des raisons qui me portent à essayer de mettre ces associations sous le contrôle de la loi. Il y a deux catégories d'agences dans ce pays, qui font de très grandes opérations et qui presque toutes font un grand tort à la population de ce pays, sans que les parties lésées sachent d'où part le coup qui les atteint, et cependant on laisse ces associations continuer leurs opérations en dehors du contrôle de la loi, ou, pour ainsi dire sans que la loi puisse les atteindre. Ce sont les agences secrètes et les agences mercantiles. Il est bien connu que partout dans le pays, dans les

grandes villes, il y a des agences secrètes. Un certain nombre d'hommes peuvent s'associer, publier dans les journaux des annonces pour informer le public qu'ils se sont constitués en agences secrètes, et ensuite se livrer à des opérations qui peuvent détruire la réputation, morale ou financière, de membres respectables de la société, et cependant les personnes ainsi lésées ne peuvent dire qui leur a fait tort.

Il me suffira de donner un exemple ou deux pour me faire comprendre. Il y a un an l'été dernier, on a fait une enquête sur les affaires municipales de la ville de Toronto, et un homme très respectable—je crois qu'il s'appelait Wallace Nesbitt—fut chargé de conduire cette enquête. Pendant qu'il conduisait l'enquête, ce monsieur fut filé partout où il alla par un membre de l'agence secrète de Pinkerton, de Chicago. Cet agent le suivit jour et nuit, l'espionnant pour tâcher de découvrir quelque chose qui pût fournir matière à une accusation et détruire la crédibilité de cet homme qui faisait un travail très important et d'un grand prix. Cet agent continua de filer M. Nesbitt jusqu'à ce qu'enfin ses agissements furent remarqués par quelqu'un qui fit observer qu'on le trouvait à des heures indues rôdant autour de la maison de M. Nesbitt, et le suivant partout dans les rues, lorsqu'il entrait dans un établissement d'affaires et lorsqu'il en sortait ; et quelque temps après, une personne qui l'avait pris sur le fait le fit arrêter.

Que répondit-il quand il comparut en correctionnelle ? Il dit qu'il était employé par des personnes qui voulaient détruire la réputation de ce fonctionnaire public. Lui, un étranger, fut amené ici et employé délibérément pour essayer de découvrir certains renseignements ou, par un système d'espionnage, de trouver dans la vie privée de M. Nesbitt quelque chose qui pût donner prise à une poursuite ou faire connaître publiquement que M. Nesbitt était indigne des fonctions qu'il exerçait. L'individu fut arrêté dans ses opérations ; mais quel droit avait-il, lui, un étranger, de venir au Canada et de se livrer à ces opérations sans être sous le contrôle de la loi, sans être dans une position qui permît à la personne qu'il traquait presque comme un limier de lui mettre la main au collet et de lui faire répondre de sa conduite ? Je dis que c'est une honte pour la civilisation du dix-neuvième siècle qu'on tolère de pareilles choses et que les personnes qui les font ne soient pas sous le contrôle de la loi.

Or, les agents de Pinkerton, de Chicago, voyagent partout dans le Canada. Il ne se passe pas un mois, je puis même dire qu'il ne se passe pas une semaine sans que l'on trouve l'un de ces agents voyageant en espion dans le pays et se livrant à cette besogne abominable, sans être cependant, relativement parlant, justiciable des lois du pays, car ces individus opèrent si secrètement que les personnes lésées ignorent de quel côté part le coup. Je pourrais mentionner plusieurs cas, mais il me suffira d'en mentionner un dont je me rappelle avoir entendu parler il a quelques années. Un particulier, autrefois citoyen du Canada, laissa sa famille ici et s'en alla aux Etats-Unis, où il accumula des richesses considérables et où il mourut. Une annonce fut publiée dans quelques journaux, invitant les héritiers de cet homme à se présenter pour réclamer sa succession. On s'assura par l'agence de sûreté Pinkerton que les héritiers se trouvaient ici au Canada, et l'on dépêcha l'un de ses officiers pour acheter, moyennant quelques cents dollars, les droits de ces héritiers dans cette succession. Je crois que par ses représentations astucieuses, cet officier réussit à acheter leurs droits pour quelque chose comme $400, bien que le défunt eût laissé une fortune évaluée à plus d'un demi-million de dollars. Il leur avait représenté qu'il était possible qu'ils fussent héritiers, mais qu'il y avait forte probabilité qu'ils ne l'étaient point, et il obtint un transport parfaitement régulier de leurs droits et de leurs intérêts dans la succession, puis il s'en retourna aux Etats-Unis jouir de sa bonne fortune. Il est arrivé que ces personnes furent arrêtées, et qu'elles furent obligées de parcourir tout le pays pour trouver des hommes respectables qui voulussent attester de leur bon caractère, de manière à leur permettre de justifier leur conduite devant une cour de justice. Elles ont suffisamment réussi à échapper aux rigueurs de la loi ; mais bien qu'elles aient échappé, je suis croyablement informé qu'elles méritaient assurément d'être punies, et que si leurs opérations eussent été sujettes au contrôle d'une loi comme celle que je propose, elles n'auraient jamais pu agir comme elles l'ont fait et quitter le pays sans avoir payé l'amende.

Je le répète, nous avons au Canada de respectables associations qui font œuvre de police de sûreté, et qui seraient heureuses d'être sous le contrôle de la loi. Je n'ai qu'à mentionner une association, dont la plupart des membres de cette Chambre, je pense, ont entendu parler. Je parle de l'association de M. Grose, de Montréal, qui y tient une agence de police de sûreté. J'ai eu une longue conversation avec M. Grose, et j'ai reçu de lui une lettre, que je constate avoir oublié d'apporter, mais dans laquelle il parle de cet abus que j'ai dit comme l'un des plus grands torts que son association ait à subir aujourd'hui. Des personnes irresponsables, sans considération dans la société, sans caractère moral, peut-être, ou sans aucune solidarité sociale en ce pays, font œuvre de police de sûreté, en se représentant comme des agences respectables. Ces agences détruisent le caractère et la réputation des autres ; elles causent un tort incalculable, et cependant elles jouissent de l'impunité légale.

Ce bill vise à amener ces personnes sous contrôle. De quelle manière ? D'abord, elles doivent produire au bureau de secrétaire d'Etat un certificat déclarant qu'elles désirent être incorporées. Ensuite, elles doivent fournir un cautionnement sur des garanties justifiées sous serment, et prendre des lettres patentes. Ce cautionnement, pour chacune doit être de $10,000, et en outre elles doivent fournir deux bonnes cautions pour répondre de leur conduite, afin qu'il puisse y avoir un recours contre elles dans le cas d'infraction à la loi. Ces cautions doivent être justifiées. L'association aura alors le droit d'employer des agents pour les fins de son œuvre, mais tout homme à son service doit porter sur lui un certificat attestant qu'il en relève, et qu'il a le droit de remplir les fonctions d'agent de sûreté particulier. Chaque employé doit avoir un certificat. Puis, il y a une disposition qui pourvoit à ce que tout nouveau membre reçu dans l'association fournisse un cautionnement au bureau du secrétaire d'Etat, ainsi que les cautions déjà mentionnées. Ce cautionnement doit être renouvelé tous les cinq ans pour qu'il soit sûr. Ceci est pour obvier à l'éventualité de l'insolvabilité des cautions, laquelle peut se produire, à quelque degré, de temps à autre. Le devoir des membres

de ces associations et de leurs employés est alors de remplir fidèlement leurs fonctions. Ils prêtent serment d'agir ainsi, et là encore ils sont sous le contrôle de la loi. Ces associations incorporées en vertu des dispositions de la loi, et leurs cautions, par suite des cautionnements de ces associations, se trouvent ainsi responsables des dommages causés, quand il est établi que le renseignement donné par l'association est inexact et qu'elle s'est rendue passible de dommages. Les autres dispositions du bill, de la même manière, tendent à placer ces associations sous le contrôle de la loi. Voilà ce qui concerne les corporations de police de sûreté.

J'en arrive maintenant à l'autre partie de mon bill, celle qui a pour objet le contrôle des agences mercantiles.

En m'efforçant d'obtenir une loi qui contrôle ces agences mercantiles, je puis dire seulement que j'ai rencontré une très forte opposition à l'adoption de ce bill, en certains lieux ; et je crois que si l'on y était renseigné comme on devrait l'être sur l'objet de ce bill et sur les abus qui se produisent sous le système actuel, cette opposition ne serait pas aussi forte. Il n'y a en réalité aucun contrôle sur ces agences mercantiles aujourd'hui, absolument comme pour les agences de police de sûreté, excepté en vertu du droit commun, qui y touche à peine. Nous savons jusqu'où s'étend l'empire du droit commun ou de droit civil de Québec, lorsque l'on tente de punir ces individus. Nous savons qu'il est presque impossible d'obtenir une condamnation, et, par conséquent, il peut être juste de dire qu'ils ne sont nullement sous le contrôle de la loi.

Si l'on considère un moment l'immense tort causé par ces agences commerciales, on est surpris que ces abus aient été tolérés si longtemps, sans qu'on ait songé à passer une loi pour les contrôler de quelque façon.

Quelle est la position de ces agences mercantiles ? Un étranger vient en ce pays, et y fonde une agence. Prenez n'importe quelle agence que vous voudrez—l'agence Dunn-Wiman ou l'agence Bradstreet. Ces agences sont étrangères et ont leurs agents au Canada. Elles nomment un agent dans deux ou trois centres d'affaires du pays, paient peu ou ne paient point d'argent à ces succursales, placent peu ou ne placent point d'argent dans l'entreprise, mais s'arrangent de telle façon qu'elles peuvent en réalité ruiner, non seulement la réputation morale, mais la position financière de tout homme d'affaires du pays, sans que les personnes lésées sachent d'où le coup est parti.

Cela serait-il permis dans un autre ordre d'affaires ?

Un homme débute dans une besogne avec un petit capital et une expérience limitée, mais avec l'intention d'employer toute sont habileté, suivant les besoins de la localité, à développer cette besogne. Un agent d'une de ces associations peut se trouver dans la même branche d'affaires. Car ces associations prennent leurs agents partout. Quiconque veut faire le travail pour rien est toujours acceptable. Il peut se trouver deux marchands rivaux dans un village ou dans une petite ville ; si l'un deux est agent d'une de ces associations, il peut, par ses renseignements à l'association qui l'emploie, tels renseignements fussent-ils erronés, ruiner la position financière de l'autre, et celui-ci ignorera qui est responsable du tort qu'il souffre.

On peut dire que cette peinture touchant les opérations de ces associations est exagérée. Je dis très clairement, d'après ma connaissance personnelle, que la peinture est fidèle, et je parle d'après une connaissance de vingt ans de l'une de ces agences, et d'après une connaissance des deux durant la moitié de ce temps. J'ai à maintes reprises demandé à ces agences d'avoir un agent respectable et permanent dans chaque ville et village, et de lui donner une faible rémunération pour qu'il consacre au moins une partie de son temps à recueillir des renseignements sur la position financière des hommes d'affaires de la localité. Toutes mes demandes ont été refusées, et la seule dépense qu'elles fassent consiste à employer des timbres-poste et pour envoyer une lettre à ceux dont elles croient pouvoir obtenir une réponse. Elles ont généralement deux correspondants dans chaque localité, et quand elles ne peuvent en avoir deux elles se contentent d'un seul, mais dans l'un et l'autre cas elles ne paient rien. Ce travail est fait gratuitement, et quand un homme travaille pour rien on ne peut pas supposer qu'il consacre beaucoup de temps à se procurer des renseignements et à faire son travail consciencieusement.

On me dira peut être que ce n'est pas ainsi que les choses se passent, mais je crois avoir assez de preuves pour établir ce que je viens de dire. J'ai ici la lettre d'un homme qui a été employé à ce travail pendant nombre d'années, auquel j'ai moi-même souvent demandé des renseignements, et qui s'efforçait, je crois, de rendre justice à la classe commerciale. Lorsque je lui ai écrit pour savoir comment il s'y prenait pour faire son travail, il m'a adressé la lettre suivante :

Votre bill est certainement un pas dans la bonne voie, mais je suis convaincu qu'une enquête minutieuse sur les moyens employés par les agences mercantiles dévoilerait un état de choses qui nécessiterait un remède beaucoup plus radical. Je vais vous citer un fait qui, comme vous le verrez facilement, constitue une grave injustice envers les gens d'affaires du pays. Une agence au moins, dont j'ai été l'agent général pendant des années, est maintenant dirigée jusque dans ses détails les plus infimes par un homme qui est assis dans son bureau à New-York—qui n'est en contact ni avec les conditions existantes dans le pays, ni avec les surintendants d'aucun des bureaux au Canada, quels que soient les efforts de ces derniers pour donner un rapport fidèle sur les commerçants dont les noms se trouvent dans leurs livres. Pendant les années que j'ai travaillé pour cette agence, je lui ai fait gagner $250,000, dont $212,000 lui ont été payés, et la différence est restée dans les livres. Cet argent a été réalisé avec un débours de quelques centaines de dollars fait il y longtemps, et sans qu'un seul autre sou ait été mis dans l'entreprise depuis au moins vingt-cinq ans. Je mentionne ce fait comme prélude à ce que je tiens à vous dire. A tous les efforts que j'ai pu faire depuis quelques années pour obtenir de consacrer une plus forte proportion des recettes à préparer des rapports plus complets et plus soignés, on a répondu par des plaintes que je faisais des dépenses inutiles, etc., etc., me mettant par là dans l'impossibilité de faire, pour beaucoup de localités, rien qui pût ressembler à un rapport fidèle et digne de foi pour la banque ou le marchand qui demandait le renseignement, ou juste pour la personne sur le compte de laquelle les renseignements étaient demandés. A de longs intervalles on fait voyager des commis, mais c'est surtout dans les grandes villes où l'on espère obtenir des abonnés, et, à part cela, l'agence Bradstreet n'a pas dépensé $100 par année dans Ontario pour obtenir des renseignements de correspondant rétribué. Leurs principales dépenses consistent dans les timbres-poste dont on se sert pour demander des renseignements indistinctement, souvent de personnes qu'on ne connaît pas du tout ; la réponse, quand il y en a une, "fait l'affaire", et le rapport est employé.

Il est inutile d'insister sur cette manière de procéder. Personne dans le commerce, et surtout dans le commerce du gros, ne met en doute l'utilité de ces institutions, lorsqu'elles sont bien administrées et qu'elles sont soumises à un contrôle raisonnable, mais il y a une limite qu'il serait dangereux de franchir, et je crois qu'on n'en est pas éloigné, lorsqu'on voit les agences exploitées dans le seul but de recueillir le plus d'abonnements possible, tout en

faisant le moins de dépenses possible pour obtenir des renseignements exacts. Il y a une classe de rapports fournis par ces agences que je n'ai jamais approuvée et que plus souvent qu'autrement j'ai refusé de faire ; ce sont les rapports qu'on appelle " rapports verbaux " (*Call reports*). Le nom ne se trouve pas dans le livre de renseignements, mais on chuchote à l'oreille de l'abonné un rapport quelconque, et l'abonné est censé n'avoir entendu que le degré de méchanceté. Cette classe de rapports s'étend souvent aux affaires personnelles. Vous voyez clairement qu'il y a lieu à les restreindre quelque peu dans cette manière de procéder : ces rapports ne sont pas dans les livres, mais sont conservés en liasses.

Il y a dans le fonctionnement de ces agences de nombreux détails qui influeraient, je crois, sur l'opinion de la Chambre, s'ils étaient compris ; mais le peu de temps qui me reste, puisque je comprends que vous désirez avoir cette lettre pour demain, ne me permet pas d'en dire davantage.

Cette lettre est écrite par un homme qui a géré une de ces agences, et pendant qu'il a été ainsi employé il a touché et envoyé à New-York $212,000 en bel argent, bien que la compagnie n'eût jamais plus de $300 ou $400 dans l'entreprise. Cependant, l'agent de New-York qui vient à peine d'échapper aux rigueurs de la loi, pour faux en écriture, était parfaitement satisfait des renseignements qu'il recevait de personnes irresponsables de toutes les parties du pays, sans autres efforts ni d'autres dépenses que le trouble d'écrire une lettre et d'y mettre un timbre.

M. PATERSON (Brant) : Avez-vous des objections à nous donner le nom.

M. SPROULE : Aucune ; cette lettre est de M. Joseph Priestman.

M. PATERSON (Brant) : De quelle agence ?

M. SPROULE : De l'agence Bradstreet. Cet homme parle d'après l'expérience qu'il a eue pendant près de vingt-cinq ans, et avec une autorité qu'on ne peut acquérir sans avoir été personnellement engagé dans ce genre d'affaires. On s'étonne souvent du grand nombre de maisons qui faillissent, pendant que ces agences garantissaient leur solidité financière, et qui, lorsqu'arrive la liquidation, n'ont pas ou presque pas d'actif.

Voici une liste des maisons qui ont failli. Elle est intitulée comme suit :

La liste qui suit donne les rapports erronés faits pendant huit mois par les agences Bradstreet et Dun-Wiman. Les cotes des quatre premiers mois finissant en mars 1878 sont tirés des livres de Bradstreet et Dun-Wiman. Celles des quatre derniers mois finissant en avril 1879 sont prises du dernier livre revisé de Dun-Wiman et datées de janvier 1879. Cette liste représente 557 falllis, cotés comme valant ensemble $7,248,000, et sont restés ainsi faussement cotés jusqu'au moment de la faillite. La cote de quelques-uns a été augmenté même de quelques semaines à peine avant qu'ils déposent leur bilan. Ces faillis étaient bien loin d'avoir un actif suffisant pour payer leurs dettes intégralement, et ils étaient bien loin aussi d'avoir un capital de $7,248, comme le disaient les agences, car très peu d'entre eux ont pu payer 50 centins dans la piastre, pendant que la liquidation du très grand nombre n'a pas rapporté plus de 5 ou 10 centins dans la piastre.

Je mentionne ces faits pour faire voir le peu de foi qu'il faut ajouter aux renseignements de ces agences. J'ai aussi expliqué pourquoi ces rapports ne sont pas plus fidèles. Il est dans la nature des choses que ces rapports soient mal faits, puisque ceux qui en sont chargés ne sont pas payés pour les faire, et naturellement ils ne sont pas pour perdre leur temps à découvrir les renseignements qu'il leur faudrait pour rendre justice à ceux qui demande le rapport et à ceux qui en font l'objet.

M. SPROULE.

Permettez-moi de signaler à l'attention un cas que je connais personnellement. Un certain monsieur se livre au commerce et paient ses comptes ordinaires aux marchands de gros. Un de ses amis, qui a des intérêts dans un immeuble appartenant à la femme de cet homme, lui fait un transport de cet immeuble, sans qu'il lui en coûte rien, ou sans qu'il place une piastre sur la propriété. Mais il est fait rapport à l'une des agences que cet homme se livre à une autre branche d'affaires, et emploie ses capitaux à acheter des immeubles. Ses créanciers viennent le trouver et l'obligent à payer. Il est cité devant les tribunaux. Lorsqu'il demande pourquoi l'on fait cela, vu qu'il a payé ses comptes aussi bien que d'habitude et qu'il n'a pas entendu de plainte, on lui répond : " Vous spéculez sur les immeubles, et nous ne saurions vous permettre de placer votre argent dans des spéculations étrangères à votre commerce quand vous devez aux maisons de gros." Après avoir pris de nouveaux renseignements, il apprend que cette information a été fournie à l'agence par un représentant irresponsable, un rival en affaires qui n'a pas pris la peine de s'assurer des faits. Il est possible que cet homme soit mis en faillite, comme résultat de ces renseignements inexacts, tandis que, si des renseignements exacts avaient été donnés, son crédit aurait été beaucoup mieux établi, cette propriété lui ayant été transportée.

Prenez la cause de Carsley et Cie, qui furent cités devant deux tribunaux. Un habitant de la ville de Toronto, un commis-voyageur, a dit à l'un des agents que l'on avait refusé, en Angleierre, les billets de Carsley et Cie. J'ai ici la brochure publiée au sujet de cette cause, et qui en fait connaître l'histoire. Elle fait voir le tort que ces agences peuvent causer à la société. Voici une déclaration faite par le juge :

Or, quels sont les faits qui se rattachent à cette cause, et les principes de droit et les précédents ci-dessus cités s'y appliquent-ils? Il paraît, d'après le témoignage de Joseph Priestman, gérant de la Compagnie défenderesse au Canada, résidant à Toronto, qu'il avait appris au commencement de mai que les demandeurs avaient sollicité ou obtenu une prolongation de délai. Il écrivit au surintendant, à Montréal, lui demandant de le renseigner sur la rumeur, ou lui demandant s'il avait des informations justifiant ou confirmant cette rumeur, mais il ne reçut pas de réponse. Rien n'est arrivé durant le mois suivant, jusqu'au 16 juin, alors que M. Priestman communiqua avec le bureau de Montréal, informant le surintendant qu'un créancier de Carsley à Toronto avait annoncé qu'un télégramme, reçu par l'agent d'un créancier de Carsley et Cie, à Londres, disait qu'il avait obtenu ou demandé du délai pour payer des dettes s'élevant à environ £60,000 sterling, ou $300,000. Cette information fut donnée à M. Priestman par le rapporteur du bureau de Toronto, du nom de Brown. Ce dernier fut examiné, et voici ce qu'il dit : Un nommé Tosback, agent des manufacturiers, représentant une maison anglaise à Toronto, lui a dit, dans la matinée du 16 juin, qu'il avait un télégramme disant que Carsley et Cie demandaient une prolongation de délai pour le paiement d'obligations s'élevant à £60,000 sterling.

Brown se rendit immédiatement auprès de Priestman pour lui demander l'information, et ce dernier, le même jour, l'envoya au bureau de poste de Montréal, tel que mentionné. A cette époque, l'on ne pouvait trouver dans le bureau de Toronto aucun renseignement au sujet des demandeurs. Le prétendu télégramme ne fut jamais vu ni par Brown, ni par Priestman, qui n'avaient même pas l'idée, qui se serait présentée à l'esprit de tout homme d'une prudence commune, savoir, allez voir Tosback pour examiner son télégramme ; sur la simple information d'un étranger à leur bureau, qui a pu être poussé par la malice pour tout ce que nous en savons, il transmet le rapport à la ville, où se trouve le siège des affaires des demandeurs. Il a dû être transmis à la hâte par le télégraphe, car la circulaire publiée par le bureau de Montréal porte la même date. Cette circulaire fut envoyé à 600 individus, dont plusieurs n'étaient pas souscripteurs,

et les mots " Passez au bureau " furent considérés comme un signal de danger, dit le gérant d'une des affaires considérables. Plusieurs souscripteurs se rendirent au bureau pour avoir des renseignements, et le surintendant les informa que l'on disait que les demandeurs avaient sollicité une prolongation du délai pour payer des obligations s'élevant à $300,000 environ, en Angleterre.

Il continue à raconter l'histoire de cette cause, et ajoute :

Mais il y a plus dans la présente cause : les demandeurs ne garantissent pas même l'exactitude de cette information fournie aux souscripteurs. C'est ce que le contrat déclare en termes formels ; de sorte que l'on peut être libre de donner cours à toutes sortes de fausses rumeurs, et prétendre que c'est une communication privilégiée. Un négociant qui ne serait pas souscripteur, comme c'est le cas pour les demandeurs, pourrait être ruiné, par ces fausses rumeurs, et parce qu'il aurait plu aux souscripteurs de soustraire la compagnie, dans un contrat privé, à la responsabilité de ses propres actes, on nous dira que c'est une communication privilégiée, et que ce négociant doit se soumettre à un contrat auquel il n'a pas été partie et en souffrir. Ce n'est pas la loi, jamais la loi n'a comporté ce sens.

Puis, le juge demande : " Que veulent dire les mots " Passez au bureau " ? Il demande à un banquier la signification de ces mots, et le banquier répond qu'il les considère comme un signal de danger, ce qui pourrait signifier quelque chose de nuisible au crédit des personnes contre les noms desquelles les mots ont été inscrits. Or, cela fait seulement voir le pouvoir que possèdent ces agences pour faire le mal, et cela, à l'insu de la partie lésée.

Je vais lire une lettre que j'ai reçue d'un commis-voyageur de plusieurs années d'expérience dans le commerce ; c'est un assez bon échantillon d'un certain nombre de lettres que j'ai reçues sur le même sujet.

t

Il n'y a qu'un petit nombre de personnes qui savent réellement combien il est dangereux et injuste de donner à quelques hommes, sous le prétexte de protéger les négociants en gros et les banques, moyennant une certaine somme par année, le contrôle absolu des affaires et du caractère privé de centaines de milliers d'autres individus. Je considère cela comme le système le plus dangereux qui ait jamais été établi dans un pays civilisé. Le négociant de détail est absolument sous leur contrôle et à leur merci. Il ne lui est pas possible de constater ce que l'on dit à son sujet, soit en ce qui touche à son caractère, soit en ce qui touche à l'état de ses affaires : partant, si le rapport que l'on fait est faux ou inexact, il n'a pas de remède, et il lui faut simplement se soumettre à cette fausse représentation.

Dix-sept années d'expérience comme commis-voyageur m'ont convaincu que ce système d'agences était inique. Je connais des centaines de personnes qu'elles ont ruinées ; nous devrions savoir qu'au moyen de cancans de la ville et du village, etc., et d'agents locaux elles ont complètement détruit l'avenir brillant de plus d'un homme respectable.

En 1890, une circulaire privée fut publiée par un de ces bureaux à Victoria, C.-A. La chambre de commerce s'en empara et la critiqua vertement ; et le résultat fut, je crois, que le rapport qui avait été fait fut retiré. Cependant, on dit que cette circulaire a causé beaucoup de tort, et l'on n'a su que quelque temps après la cause du dommage fait. Voici quelques lignes au sujet de Nelson, C.-A. ; elles sont extraites d'un journal :

Les agences commerciales, comme celles de Bradstreet et de Dun, Wiman et Cie, sont utiles lorsqu'elles donnent des estimations exactes. Nous ignorons qui représente ces agences rivales à Nelson, mais nous savons que les estimations données au sujet des hommes d'affaires de Nelson par l'agence Dun, Wiman étaient ou faites à peu près, ou l'œuvre de quelqu'un qui avait des griefs personnels contre plusieurs de nos principaux hommes d'affaires.

On me dit que presque tous les principaux hommes d'affaires de cet endroit ont été cotés à un taux si bas, qu'ils ne méritent guère de crédit, bien que plusieurs des maisons fussent solides financièrement parlant, fissent de très bonnes affaires, et paraissent payer leurs dettes comme des hommes possédant des millions.

Je prendrai maintenant le cas d'une maison de Montréal, celle de MM. H. et N.-E. Hamilton, au sujet de laquelle je lirai un extrait de journal :—

MM. Henry et N.-E. Hamilton, marchands de nouveautés, place Victoria, par leurs avocats, Geoffrion, Dorion et Allan, ont intenté une action contre l'agence commerciale de Bradstreet, par laquelle ils réclament $50,000 de dommages-intérêts.

Les demandeurs allèguent qu'en mars dernier, cette agence a estimé leur actif entre $75,000 et $100,000, elle a aussi donné leur crédit comme bas, et qu'aujourd'hui, ils figurent dans les livres de la compagnie comme n'ayant pas de capital, et dans la classe D, ce qui implique un faible crédit.

MM. Hamilton disent que, dans l'intervalle, il ne s'est opéré dans leurs affaires aucun changement qui justifie cette modification dans l'estimation de leur actif, et cela a été fait par malice ; en conséquence, ils réclament des dommages-intérêts.

Et l'on met les dommages à $50,000. Maintenant, on a prétendu, et avec quelque raison, je crois, dans les circonstances, que certaines associations commerciales sont soutenues par ces agences parce qu'il leur est arrivé de souscrire à leurs livres, et qu'elles ont en conséquence obtenu de meilleurs prix. C'est un fait connu de plusieurs, qu'après avoir refusé de prendre leurs livres des marchands ont vu baisser leur crédit, et l'édition suivante les cotait à un chiffre beaucoup plus bas que durant le temps qu'ils prenaient le livre de l'agence. Ainsi on peut croire que c'est parce qu'ils n'ont pas souscrit à cette agence, car dès que l'agence cesse de bénéficier de la compagnie, elle en diminue le crédit et par le fait même détruit sa réputation devant le public. J'ai ici une lettre prise d'un journal relativement à certains hommes du commerce à Vancouver envers qui l'agence s'est montrée très injuste. Cette agence représentait ces hommes comme ayant une valeur inférieure à leur valeur réelle et comme ayant un crédit moindre que celui auquel leur donnaient droit leurs affaires. L'auteur de la lettre dont j'ai parlé est un commis-voyageur et il dit :—

MONSIEUR,—Vous avez bien voulu laisser paraître dans vos colonnes l'opinion d'un commis-voyageur au sujet de l'injuste rapport de Dun, Wiman et Cie sur la position financière de Vancouver, veillez m'accorder le même privilège. Ce qui semble ennuyer les agences de ce genre, c'est la publicité, non la vérité, car elles n'ont encore montré aucun désir de répéter les injustes critiques de leurs délateurs. Pourquoi ? Je suppose qu'il s'agisse d'un individu au lieu d'une ville et que le rapport soit en substance aussi inexact au sujet de sa position financière et soit secrètement fourni à ses créanciers, ou même à ceux qui il fait affaires, quel serait le résultat ? Cet individu n'a aucun moyen de s'assurer de ce que l'on a dit de lui, et, conséquemment, ne se trouve pas en position d'offrir une réfutation. Le fait est que tous les hommes d'affaires, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, s'accordent à condamner ce système d'espionnage comme un outrage à la classe commerciale. Comment un voyageur ou un représentant local peut-il se soustraire aux préjuges des délateurs locaux, lorsqu'il se voit refuser tout renseignement par les marchands ou leurs représentants ? Comme on le sait, plusieurs font des objections, et avec raison, se laissant faire la leçon par quelque agent de peu d'expérience en matière de commerce.

Il arrive souvent que ces agences aient de tels individus dans leur personnel, et j'affirme, sans la moindre crainte de contradiction, que l'avenir de nombre de négociants honnêtes et laborieux a été terni et ruiné par le fait que leur réputation et leur position avaient été dénaturés par

des renseignements d'une exactitude douteuse provenant de ces agences.

La ville de Vancouver est dans une bonne position ; les marchands ont traversé une légère crise, il est vrai, comme c'est le cas pour toute ville nouvelle, mais ils ont tenu ferme et maintenant ils gagnent rapidement du terrain, et l'esprit d'entreprise des citoyens mérite d'être imité dans toute partie du monde civilisé. Je terminerai ces observations en qualifiant cette circulaire confidentielle de Dun, Wyman et Cie de *chantage* qui, heureusement, a été réprimé au bon moment et sera un avertissement pour l'avenir. En vous remerciant,

Je demeure, monsieur,
Votre sincère,
UN AUTRE COMMIS-VOYAGEUR.

Vancouver, 9 juin 1890.

J'ai cité ces lettres dans le but de faire connaître des renseignements fournis par des hommes d'expérience, des commis-voyageurs, et aussi l'agent commercial qui a eu la direction de l'agence Dun, Wiman et Cie, à Toronto, durant 23 ou 25 ans, et qui a une connaissance intime de ses opérations.

Je dois dire que de temps à autre ce monsieur s'est adressé aux directeurs demeurant à New-York, auxquels il a expédié $212,000 dans le cours de ces années, pour leur demander de dépenser une plus grande proportion des recettes, dans le but de choisir des agents plus responsables qui se donneraient la peine de vérifier, autant que possible, l'exactitude des renseignements obtenus relativement à la situation financière. Mais à chaque fois la réponse a été : Non. Acceptez les renseignements que l'on vous donne, qu'ils viennent de source responsable ou non, sans vous inquiéter de leur exactitude ni de la question de savoir s'ils sont de nature à nuire au crédit de quelqu'un. De quel droit une agence commerciale, ou tout individu, peut-il aller dans une ville ou un village, et de son propre mouvement détruire la position financière et les chances d'avenir d'un homme ? Un homme peut avoir à lutter contre la mauvaise fortune, tout en conservant ses chances d'avenir ; tandis qu'un seul rapport inexact peut ruiner son avenir, et il ignore qui l'a frappé, bien que le coup vienne d'une agence irresponsable de New-York, une agence irresponsable au peuple de ce pays à qui elle fait tort.

Mais il est une autre question très condamnable se rattachant à ces agences : elles prétendent que tout renseignement qu'elles fournissent est prévilégié. S'il arrive que tel renseignement soit reconnu inexact, elles refusent de produire le rapport original. Beaucoup de ces renseignements ne sont pas entrés dans leurs livres, car elles craignent d'être obligés de produire ces livres en cour, dans le cas d'un procès. Mais ces agences font une marque significative dans leurs rapports—c'est une lettre. Que signifie cela ? L'explication est donnée "venez au bureau," et là on murmure à l'oreille de l'intéressé un mot qui détruit les chances d'un commerçant de faire affaires avec la personne qui demande des renseignements.

Mais le rapport va plus loin, car le fait que cette lettre se trouve à côté de son nom suffit pour ruiner sa réputation d'homme d'affaire et détruire sa position financière, jusqu'à ce qu'il soit mieux coté.

Ces agences sont encore condamnables pour une autre raison ; ce sont des associations de collection. Elles annoncent qu'elles collectent des comptes. Lorsque des comptes leur sont donnés, elles notifient le débiteur qu'elles attendent le paiement immédiat de tels comptes. A défaut d'un règlement, on faitsuivre la chose d'une menace, à l'effet que la conduite du débiteur pourrait bien affecter son crédit auprès de l'agence, et qu'il pourrait être mal coté. C'est là du chantage. Pourquoi serait-il permis à de semblables associations d'exercer un pouvoir aussi tyrannique sur la classe commerciale ? Ce pouvoir a une application générale, aux marchands, banquiers, commerçants de gros, de détail, hommes de profession et autres. Ces agences demandent à des hommes des renseignements sur le compte de personnes qui demeurent à 10 ou 20 milles de là et dont on ne connaît rien. La personne à qui l'on s'adresse, ne s'occupe pas de la chose, parce que cela ne la paye pas, et répond qu'elle ne connaît rien de l'individu, sauf par la rumeur courante, et cela est peut-être inexact ou trompeur.

M. SPROULE.

Nul ne niera le valeur des agences, leur utilité pour la classe commerciale et les banques, et je suis étonné que les chambres de commerce, les banques et quelques-unes des compagnies de prêt soient opposées à l'adoption de ce bill. Il ne s'agit pas de détruire ces agences mais de leur imposer un contrôle légal et les rendre responsables des renseignements inexacts de nature à nuire aux gens au point de vue financier ou autrement.

Le bill veut contraindre ces agences à faire de plus grands efforts pour s'assurer des renseignements exacts. Un des articles du bill stipule qu'un blanc devra, chaque année, être envoyé à tout homme dont le nom appert dans les livres de l'agence, lui demandant de le remplir et de faire rapport sur sa position financière ; mais cet article n'oblige pas le commerçant, ou qui que ce soit, de donner un rapport. Certains hommes d'affaires n'ont rien à cacher, parce que leur commerce est prospère et qu'ils ont un bon crédit. Dans ce cas un marchand donnera volontiers des renseignements sur son commerce, plutôt que de laisser ce soin à d'autres qui connaissent peu ses affaires et dont les renseignements pourraient lui faire tort. On prétendra que quelques-unes de ces formules pourront être inexactement remplies et qu'un homme n'est pas sensé montrer sous un mauvais jour sa situation financière. Mais les agences ne sont pas tenues d'accepter ces renseignements comme exacts ; mais de cette manière, au moins, on offre à celui qui pourrait avoir à se plaindre de l'agence l'occasion d'exposer sa position financière. S'il refuse cette occasion, l'agence est justifiable de chercher ailleurs des renseignements sur lesquels elle puisse se baser pour le coter.

Le bill veut ensuite forcer ces agences d'avoir, dans chaque ville ou village important du pays un sous-agent, un homme sous leur contrôle, un homme responsable de leurs actes et qui s'efforcera d'obtenir des renseignements aussi fidèles que possible.

On me disait l'autre jour, à Toronto, que c'était ce que faisaient aujourd'hui les agences, mais cela n'existe que depuis que j'ai présenté ce bill à la Chambre pour la première fois, il y a quelques années. Lorsqu'elles comprirent qu'elles allaient probablement être soumis au contrôle du parlement, elles montrèrent qu'elles s'efforçaient d'obtenir des renseignements fidèles, en créant un plus grand nombre d'agences. Dans les grandes villes du pays elles ont maintenant ces sous-agents, mais dans certains villages où il y a un certain nombre d'hommes d'affaires, elles n'ont pas d'agences du tout. Elles recourent encore à l'ancien mode de s'assurer quelqu'un qui fera un rapport gratis. On demande à ces personnes de donner des renseignements d'après leur propre jugement, que ces renseignements soient ou non entachés de partialité, par

suite de quelque point de jalousie, qu'ils soient fidèles ou non. On peut demander à un homme de faire rapport sur le compte de son confrère dans la même ligne de commerce que lui. Je dis que ces gens devraient être soumis à un contrôle.

Ce bill ne cherche pas à faire disparaître ces agences, mais il veut les rendre responsables des opérations qu'elles font dans le pays. S'il s'agit d'agences étrangères, elles devront se soumettre à l'enregistrement de leurs obligations, et les garanties données seront responsables des dommages qui pourraient résulter de renseignements inexacts.

Voilà, M. l'Orateur, quel est l'esprit de ce bill. Il se peut que quelques-unes des dispositions soient condamnables sous certains rapports, mais, dans ce cas, je demanderai à la Chambre, lorsque nous serons en comité général, de m'aider à rendre cette mesure aussi parfaite que possible.

Rien ne me lie à aucune disposition particulière du bill. Mon seul et unique objet est de mettre ces gens sous le contrôle de la loi, comme ils devraient l'être, je crois, et de les empêcher à l'avenir de mettre autant de négligence que par le passé dans leurs opérations. Si ces agences réalisent de fortes sommes d'argent, qu'elles sacrifient quelques-uns de leurs bénéfices pour s'assurer des renseignements exacts. Qu'elles offrent aux gens d'affaires l'occasion d'expliquer leur position financière avant de les condamner à jamais en publiant des renseignements fournis par quelqu'un qui ne connaît peut-être rien de leurs affaires.

M. l'Orateur, je propose que ce bill soit lu une deuxième fois.

M. LISTER : Le bill présentement devant la Chambre est volumineux, comprenant 18 articles, et comme ce projet de législation est d'une nature quelque peu nouvelle et intéresse beaucoup de gens, il serait dangereux, à mon avis, d'en permettre la prise en considération ce soir en comité. Si mon honorable ami (M. Sproule) a l'intention de demander l'adoption de cette mesure durant la présente session, alors il vaudrait mieux la renvoyer, disons, au comité des banques et du commerce.

M. SPROULE : Je n'ai aucune objection à la chose.

Sir ADOLPHE CARON : J'avais l'intention de proposer l'ajournement du débat.

M. LISTER : Oui, le débat pourrait être ajourné ce soir pour donner aux députés l'occasion d'étudier les dispositions du bill. Il y a beaucoup à dire pour et contre la législation projetée. Il y a plusieurs cas, sans doute, où de graves injustices ont été faites à certains hommes d'affaires dans tout le pays, mais quant à la question de savoir s'il serait sage de connaître ou non les opérations de ces associations, c'est une grave question sur laquelle il y a beaucoup à dire.

Comme c'est l'intention du directeur général des Postes de proposer l'ajournement du débat, je ne dirai rien de plus sur ce sujet, ce soir.

M. McGILLIVRAY : Je me lève, M. l'Orateur, pour appuyer la motion de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule). J'approuve fortement ce qu'il a dit. Le cas de Montréal dont il est parlé est connu de tout homme dans le commerce ou de la profession légale.

Il s'est présenté un cas semblable, antérieurement à celui-là, qui n'est pas allé, devant les tribunaux, aussi loin que cette cause célèbre. Je veux parler de la cause de Todd *vs* Dun, Wiman. J'étais l'avocat du plaignant, la cause fut présentée aux assises de Whitby et entendue par le juge en chef Cameron qui prétendit que les mots "adressez-vous au bureau" étaient calomnieux ; la cause fut ainsi portée devant le juré et nous avons réussi à obtenir un verdict. C'était une cause difficile. M. Todd était négociant dans un village du comté de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et il éprouva un désastre à la suite de la destruction de son coffre de sûreté. Il avait, dans le même village, un rival dans le commerce de grain, rival qui se trouvait être l'agent local d'une de ces agences. Nous avons pris une action contre lui et contre Dun, Wiman. Malheureusement l'action aurait dû être prise contre lui et Bradstreet, mais l'agence qui la première eut le renseignement le passa à l'autre, et le tribunal prétendit que bien que Bradstreet fut le premier coupable, vu que Dun, Wiman avaient obtenu le renseignement de Bradstreet et fait rapport à ses clients et autres, cette dernière agence était responsable. En tous cas, ce rapport eut pour effet de ruiner M. Todd. Une corporation riche comme l'était celle des défendeurs pouvait interjeter en appel de la décision de la cour d'Assises, et le tribunal devant qui fut portée la cause en appel, prétendit que les plaidoiries n'étaient pas suffisantes—bien que ce fut une cause au sujet de laquelle les juges différaient d'opinion. Nous étions sur le point d'appeler de nouveau, lorsque nous avons accepté un règlement de la compagnie, pour la raison, que nous n'avions plus les moyens de pousser la chose plus loin, étant pauvres, et la compagnie étant riche.

Je n'approuve pas toutes les dispositions du bill, et je ne crois pas qu'un avocat dans cette Chambre puisse les approuver toutes ; mais il y a du bon dans cette mesure et je crois qu'elle devrait passer devant le comité pour y être rendu plus parfaite. Le meilleur comité serait probablement celui des banques et du commerce, ainsi que l'a proposé l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), et je crois comprendre que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) approuve la chose.

Je crois réellement qu'il est de l'intérêt des commerçants de détail et autres hommes d'affaires du pays d'adopter une législation pour régulariser les opérations de ces compagnies.

Lorsqu'elles mettent " s'adresser au bureau " à côté du nom d'un commerçant de détail, elles mettent là un signe dangereux qui sera cause qu'aucun marchand de gros ne voudra faire crédit à cet homme, avant de s'être parfaitement renseigné.

Dans la cause de Tood, Eby, Blaine et Cie, John Macdonald et Cie, McMaster et Cie, et tous les principaux marchands de gros de Toronto furent appelés comme témoins. Tous déclarèrent que ces mots " s'adresser au bureau " étaient un signe de danger. Quelques-uns prétendirent que cela pouvait signifier que l'homme était en banqueroute, quelques-uns que c'était un mauvais caractère, d'autres qu'il était adonné à la boisson et négligeait ses affaires ; mais tous soutinrent que c'était un signe de danger, et de nature à faire tort à un homme dans le commerce, à moins qu'il n'eut des moyens considérables. Sans vouloir retenir la Chambre plus longtemps, j'appuie la motion de

l'honorable député de Grey-est, et j'espère que le bill recevra la considération des députés en comité.

M. CAMPBELL : Le bill dont il est question ne devrait pas, à mon avis, recevoir la sanction de la Chambre. Je ne pense pas que l'honorable député de Grey-est ait donné des raisons suffisantes pour justifier le parlement d'approuver cette législation. En admettant même que tout ce qu'il a dit contre les agences commerciales fut vrai, ce bill ne vaut pas le papier sur lequel il est imprimé. Il n'apporte aucun remède aux abus que l'honorable député dit exister maintenant. Pour ma part, toutefois, je diffère entièrement de ce qu'il a dit. Je sais que, de l'avis de tous les hommes d'affaires de ce pays, ces agences commerciales sont indispensables. Vu notre coutume de faire crédit, les hommes d'affaire ne sauraient se passer des rapports fournis par Bradstreet ou de Dun, Wiman.

M. SPROULE: Le bill ne cherche pas à détruire ces agences.

M. CAMPBELL : La valeur de ces rapports dépend entièrement de leur exactitude, et je prétends que les rapports de Bradstreet ou de Dun, Wiman sont aussi fidèles qu'il est possible de les avoir. Il est impossible de toujours obtenir des rapports exacts.

Ce bill stipule que les agences devront envoyer à tout homme en affaires des formules à remplir établissant sa position financière. Un grand nombre d'hommes ne rempliront pas ces formules ; et supposons qu'ils les remplissent, on sait comment la chose sera faite. Chacun tiendra naturellement à faire voir sa position sous le meilleur jour possible, et ces blancs seront remplis en conséquence.

M. McGILLIVRAY : Que la compagnie vérifie.

M. CAMPBELL : Vous revenez alors précisément à ce que fait la compagnie aujourd'hui. Comment vérifie-t-on les rapports aujourd'hui ? On consulte, non seulement un homme, mais les principaux de chaque ville.

M. SPROULE: Cela n'est pas bien.

M. CAMPBELL : On ne se borne pas à consulter un homme ou deux, mais on consulte les banquiers et les principaux hommes en général, afin de pouvoir s'assurer de l'exactitude des rapports avant de les entrer dans les livres. Le but de Bradstreet ou de Dun-Wiman est de coter un homme bien plus bas qu'il ne vaut en réalité. On veut aussi être sûr de ne tromper personne.

M. SPROULE : Dans les livres de ces agences un homme est souvent coté à beaucoup plus qu'il ne vaut.

M. CAMPBELL : Il est impossible d'avoir un état fidèle dans le cas de tout homme d'affaires. Mais la valeur de ces rapports dépend de leur exactitude. Ils ne valent rien à moins qu'ils ne soient aussi fidèles que possible, et je crois qu'en général ils le sont. Voyez le travail énorme que demande la préparation de ces rapports. Bradstreet et Dunn-Wiman publient quatre livres par année, et pour la préparation de chacun il leur faut s'assurer de la position de tout homme d'affaires dans le pays et vérifier la chose tous les trois mois.

M. SPROULE : Non ; une fois par année seulement.

M. CAMPBELL : En outre, ils publient chaque semaine des rapports contenant les noms de ceux qui ont failli, de ceux qui sont sortis des affaires, de ceux qui ont été poursuivis et contre qui il y a des jugements, renseignements importants dont ne saurait se passer la classe commerciale.

Je dis donc que nous devrions agir avec prudence lorsqu'il s'agit de restreindre les aspirations de ces agences. En ce qui concerne les intérêts commerciaux, je ne crois pas qu'il existe en Canada aujourd'hui de travaux plus importants que les rapports de ces agences mercantiles.

Mon honorable ami dit que ces agences ne dépensent pas cent piastres pour obtenir ces rapports—que ces rapports ne leur coûtent rien. Peu nous importe qu'elles les aient pour rien ou les paient des milliers de piastres ; mais je puis dire à mon honorable ami qu'elles ne les ont pas gratis. La coutume, je crois, est de fournir les livres gratis aux principales banques en échange des renseignements qu'on en obtient.

M. SPROULE : Elles ne donnent leurs livres gratis ni aux banques ni à qui que ce soit.

M. McGILLIVRAY : J'ai été leur agent durant un bon nombre d'années et je n'ai jamais eu leurs livres.

M. CAMPBELL : Vous êtes avocat, et je ne suppose pas qu'on les donne aux avocats.

M. SPROULE : Je parle d'une chose que sais lorsque je dis que ces agences ne donnent pas leurs livres gratis.

M. CAMPBELL : Je ne suppose pas qu'on donne ces livres aux avocats ou aux médecins, mais je sais que les renseignements que contiennent ces livres sont de la plus haute importance pour la classe commerciale. Lorsqu'un homme entre dans les affaires, je veux savoir ce qu'il est et ce qu'il vaut. Je demande à l'agence mercantile un rapport, s'il s'agit d'un cas d'urgence, elle télégraphie à son correspondant ou son aviseur responsable dans la ville où l'homme fait affaires, et elle est ainsi en état, en peu de temps, de me fournir les renseignements que je désire.

M. SPROULE : Cela pourra se faire encore d'après ce bill.

M. CAMPBELL : Je sais qu'il n'y a pas une ville au Canada qui n'ait ses représentants des agences Bradstreet et Dun-Wiman, et cela est absolument nécessaire en affaires, car il se fait constamment des changements que les hommes d'affaires aiment à connaître aussi vite que possible.

Relativement au pouvoir de ces agences de ruiner un homme moralement et financièrement, je ne crois pas qu'il soit du tout question de cela ici. Ces agences sont des associations commerciales et leur besogne consiste à fournir des rapports exacts et dignes de foi sur la position de tout homme d'affaires dans le pays. Voilà ce dont nous avons besoin ; voilà ce dont nous ne pouvons nous passer, et plus leurs rapports sont exacts et fidèles plus nous en avons besoin.

Pour ces raisons, je crois que, par le bill, l'on propose que nous nous occupions d'une question

qui ne nous regarde pas. Je ne crois pas que l'on ait établi que quelqu'un a été lésé. Parfois, peut-être, il est possible qu'un homme soit coté trop bas, mais cela ne saurait être toujours évité. Quant à la note " prenez des informations au bureau " en ce qui concerne certaines personnes, je sais que si vous prenez le livre de Bradstreet, ou celui de Dun et Wiman pour la Confédération du Canada, vous constaterez que cela n'est fait que dans très-peu de cas. Or, il doit y avoir des raisons pour cela. Un homme peut spéculer tranquillement, il est possible qu'il se livre à des affaires qui le rendraient indigne de confiance.

M. SPROULE: Et l'affaire Carsley que j'ai citée? Il avait un crédit de $400,000.

M. CAMPBELL (Kent): Je ne prétends pas dire que ces hommes n'ont jamais commis d'erreurs, mais vous devez examiner la chose en général, et je dis qu'en somme, vous ne trouveriez pas des banquiers, de marchands ou d'hommes d'affaires qui demandent une loi de ce genre. En conséquence, je crois que le gouvernement devrait bien étudier le bill avant d'en permettre l'adoption. S'il est adopté, et j'espère qu'il ne le sera pas, l'on devrait d'abord l'examiner très sérieusement et très attentivement.

Je ne crois pas que le bill de l'honorable député soit bon à quelque chose. Ces associations envoient leurs listes, et elles sont remplies, et tout ce que stipule le bill de l'honorable député, c'est que si quelque agent fait volontairement un faux rapport, il soit passible d'une amende. Il n'y a pas un agent commercial qui ferait volontairement un faux rapport, et, en conséquence, je ne crois pas que ce bill soit efficace.

M. STAIRS: J'approuve très généralement ce qu'a dit l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister). C'est un bill d'une nature très nouvelle, et j'approuve la recommandation qu'il a faite de le renvoyer—peut-être au comité des banques et du commerce.

J'approuve aussi dans une très large mesure ce que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit à l'appui du bill, bien que, chose assez singulière, je sois arrivé à une conclusion très différente. Je me lève seulement pour suggérer qu'une très grande prudence soit exercée dans la discussion de cette question. Tout en étant d'accord avec l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), je crois qu'il serait triste que cette Chambre adoptât un bill de cette nature; et je crois cela, surtout parce que je suis d'accord avec lui, car je prévois qu'il ne tendra pas à remédier aux abus dont il se plaint, mais qu'ils les augmentera plûtôt. Je puis me tromper, mais je n'ai pas beaucoup étudié le bill, et, naturellement, je serai accessible à la persuasion, si le bill est soumis au comité convenable; mais, à mon avis, ce serait pour nous une grande erreur d'incorporer dans un acte du parlement une législation qui peut avoir une tendance à donner un caractère et un rang à une catégorie d'affaires de cette nature renfermant plusieurs choses sujettes à objection, car je crains que l'effet n'en soit d'induire la population à ajouter plus de foi à ces rapports.

Je suis d'avis que dans des matières de ce genre, il vaut mieux laisser les hommes d'affaires du Canada et ces associations arranger les choses entre eux, et je ne crois pas qu'il se passe de longues années avant qu'ils décident entre eux ce qu'il y a de mieux à faire. Si nous adoptons ce bill à cette session, nous l'amenderons constamment dans la suite, afin de le rendre plus raisonnable, et de rendre moins nuisibles aux hommes d'affaires les actes de ces agences mercantiles, et je ne crois pas que nous puissions par une législation remédier aux abus dont se plaint l'honorable monsieur. Naturellement, c'est une question d'opinion, et je suis accessible à la persuasion; mais nous devrions agir avec beaucoup de prudence avant de passer une loi de cette nature, voyant que nous ne cherchons pas à faire des choses que nous ne saurions réussir à accomplir.

M. WALLACE: Je suis sûr que les agences commerciales éprouveront du plaisir à lire l'excellent certificat que leur a donné l'honorable député de Kent (M. Campbell). D'après lui, c'est la classe exemplaire par excellence de la société. Il dit que les agences commerciales sont indispensables aux hommes d'affaires de la société. Or, le promoteur du bill a fait un énoncé semblable. Il n'a pas cherché à supprimer ces agences, mais simplement à faire disparaître les abus dont l'augmentation doit être admise de tous ceux qui ont examiné la question.

L'honorable député dit que les renseignements qu'ils ont donnés étaient aussi exacts qu'il leur avait été possible de les donner; et il a affirmé cela en présence d'une déclaration qu'il n'a pas pu contredire, savoir: que durant les six ou huit derniers mois, sur les 557 faillites faites au Canada, tous les faillis ont été représentés comme ayant réuni un capital oscillant entre sept et huit millions de dollars. Et cependant, ces 557 négociants firent banqueroute et payèrent beaucoup moins de 50 pour 100. Si c'est là l'information la plus exacte qu'il soit possible de donner, je dois dire, pour ma part, que l'on ne saurait imaginer une plus grande inexactitude.

La disposition même à laquelle objecte l'honorable député, relativement à la garantie, sera, je le prétends, un des meilleurs moyens d'assurer une plus grande exactitude. En vertu du mode actuel, suivi par ces associations, l'état des affaires de chaque homme est donné par quelque autre. Or, qui peut parler de la condition d'un homme d'affaires aussi bien que cet homme lui-même, et, en vertu de ce bill, on lui donne l'occasion de faire connaître son propre cas. Ces associations ne sont pas obligés d'accepter cette déclaration, mais elles peuvent la vérifier ou la contredire par d'autres témoignages; mais en justice pour l'individu, la proposition se recommande aux membres de cette Chambre, savoir: qu'il lui soit donné de faire une déclaration pour ce qui le concerne.

M. CAMPBELL (Kent): C'est ce qui a lieu aujourd'hui.

M. WALLACE: Je demande pardon à l'honorable député: ce n'est pas ce qui a lieu.

L'honorable député a fait une autre déclaration. Il a dit que ces agents visitaient chaque homme d'affaires quatre fois par année. Cela est possible, dans certains cas, mais non pas dans la ville que j'habite.

M. CAMPBELL (Kent): Ils préparent quatre livres par année.

M. WALLACE : Et leurs livres ne sont pas changés chaque année. Dans la ville où je réside, j'affirme que les quatre rapports ne varient pas d'une lettre par ligne chaque année. Les agents passent une fois par année, tout au plus, et, parfois, une fois en deux ans, mais très souvent une fois par année. L'honorable député dit qu'ils visitent chaque homme à ces époques. Il n'en est rien du tout. Ils vont trouver un homme dans notre ville, et cet homme donne des renseignements au meilleur de sa connaissance, et ils ne vont pas en trouver d'autres. Les agents ne s'adressent qu'à un seul individu.

M. CAMPBELL (Kent) : Et vous dites qu'il n'y a pas de changements ?

M. WALLACE : Des changements sont faits une fois par année, mais non quatre fois, comme l'a dit l'honorable monsieur. Prenez les rapports de cette ville pour chaque année, et vous ne trouverez aucun changement, si ce n'est une fois par année, et quelquefois moins souvent, peut-être.

J'ajouterai qu'il devrait être permis à chaque individu de faire connaître l'état de ses propres affaires, en tout. Les banquiers lui permettent la chose. Vous vous présentez dans une banque pour que l'on y fasse de l'escompte, et on vous demande de donner un état de vos affaires. Vous donnez par écrit cet état, vous donnez votre valeur probable de vos affaires, vos différents placements, et ainsi de suite. Qui peut fournir ces renseignements aussi bien que l'intéressé lui-même ? Et il est responsable de la déclaration qu'il fait, déclaration que je considère en tout cas comme ayant de la valeur, déclaration que nous devrions exiger.

L'honorable député dit que personne ne demande ce bill. Comment le sait-il ? Nous savons que ces agences commerciales exercent le terrorisme sur une grande échelle, que les hommes d'affaires ayant de l'escompte aux banques ne désirent pas risquer leur position en se mettant en hostilité ouverte avec ces associations, qui ont le pouvoir de les ruiner, elles ont ruiné des négociants, et lorsqu'elles ne peuvent pas ruiner, elles peuvent causer du tort en diminuant le crédit d'un homme. Et quand bien même elles ne ruineraient pas, il est possible qu'il ne soit pas à désirer que l'on se mette en antagonisme avec ces agences mercantiles. Il est possible que ce soit pour cette raison qu'il n'existe pas de pétitions demandant l'adoption d'une loi de cette nature. Mais nous savons qu'il est nécessaire de mettre un frein à ces messieurs ; nous savons qu'il est nécessaire, aux endroits où ces institutions existent—et lorsqu'elles sont convenablement dirigées, elles fournissent des renseignements précieux pour le monde commercial—nous savons, dis-je, qu'il est nécessaire qu'on leur impose des restrictions, qu'on devrait les rendre responsables de ce qu'elles font, et qu'une certaine surveillance devrait être exercée sur leurs actes. Et c'est là ce que propose ce bill. On peut dire que les dispositions de ce bill ne sont pas les plus propres à atteindre le but que l'on se propose. Mais permettez que le bill soit adopté en deuxième épreuve, et renvoyé au comité des banques et du commerce, qui est un comité d'expérience, où les dispositions pourront en être analysées, et où l'on pourra préparer un bill qui réalisera le mieux possible ce que l'ont veut obtenir, un bill qu'il sera opportun d'incorporer dans les statuts du Canada.

M. WALLACE.

Sir ADOLPHE CARON : Le débat qui dure depuis quelque temps est très intéressant, et prouve l'importance de la législation présentée par l'honorable député (M. Sproule). J'ose exprimer l'opinion que le bill qui nous est soumis est des plus importants, et je prétends que même en admettant, comme je l'admets, que ce projet de loi renferme beaucoup de bon, je ne suis pas prêt dans le moment à dire qu'il soit sous une forme qui lui mérite l'approbation du parlement. Pour cette raison, et vu, surtout, que le ministre de la Justice n'est pas présent, je demanderai l'ajournement du débat. Avant que l'on consente à la deuxième lecture, et que l'on affirme par là le principe du bill, je crois que l'on devrait l'examiner très attentivement, et attendu que le ministre de la Justice ait exprimé son opinion. Dans ces circonstances, je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 27 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ECOLES CATHOLIQUES DU NORD-OUEST.

M. GUAY (pour M. CHOQUETTE) :

1. Feu sir John Thompson a-t-il, à la connaissance du gouvernement, reçu la lettre suivante :

SAINT-ALBERT, 5 mars 1892.

A l'honorable SIR JOHN THOMPSON,
Ministre de la Justice.

HONORABLE ET CHER MONSIEUR,—La législature du Nord-Ouest a-t-elle le droit de nous imposer, dans nos écoles catholiques séparées, des inspecteurs protestants? Nous vous serions bien reconnaissants, honorable et cher monsieur, si vous vouliez bien nous dire confidentiellement ce que vous pensez à ce sujet. On veut détruire nos écoles séparées catholiques dans le Nord-Ouest. Dans l'impossibilité de les faire disparaître entièrement pour le présent, nos législateurs, en grande majorité protestants, veulent à tout prix les empêcher de fonctionner. C'est dans ce but qu'ils veulent actuellement nous imposer des inspecteurs protestants.

Recevez, honorable et cher monsieur, l'assurance de notre affectueux et dévoué respect.

(Signé) † VITAL J.,
Ev. de Saint-Albert, O.M.I.,
" † ALBERT PASCAL, *O.M.I.,*
Vicaire apostolique de Saskatchewan.

2. Si oui, quelle réponse le gouvernement a-t-il faite à cette lettre; si non, le gouvernement sait-il si feu sir John Thompson, alors ministre de la Justice, y a répondu, soit en son nom soit au nom du gouvernement.

M. DICKEY : Le gouvernement n'a aucune connaissance qu'une telle lettre ait été reçue.

MAITRE DU HAVRE DE BRIDGEPORT.

M. LANDERKIN (pour M. FORBES):

Pourquoi Joseph Wyman a-t-il été destitué de la charge de maître de havre au port de Bridgewater? Quelle plaintes, s'il en est, ont été portées contre son efficacité comme maître de havre? Qui a porté ces plaintes?

M. COSTIGAN: Le député du comté a représenté au département que, vu son âge et ses infirmités, M. Wyman, qui ne résidait pas près de l'endroit, était incapable de remplir les fonctions de maître de havre, et M. William Oakes fut nommé maître de havre à sa place, en vertu d'un arrêté ministériel passé le 28 janvier dernier. M. Wyman est âgé de 78 ans.

COMMUNICATION ENTRE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. DAVIES (I.P.-E.):

Quels jours le steamer *Stanley* a-t-il fait la traversée entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme depuis le 20 janvier dernier? Combien de fois les malles ont-elles fait la traversée entre les Caps depuis le 20 janvier dernier?

M. COSTIGAN: 1, 24 et 29 janvier; 3, 5, 10, 12, 15 et 24 février. 2, 25, 29, 30 et 31 janvier; 1, 4, 6, 9, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24 février. Dix-sept fois jusqu'au 24 février, entre le Cap-Tourmentin et l'Ile du Prince-Edouard.

ALLAN McBEATH.

M. DAVIES (I.P.-E.):

Allan McBeath, évaluateur, de Saint-Jean, N.-B., a-t-il été mis à la retraite? Si oui, quand et pourquoi, et quelle pension retire-t-il par année? Qui a été nommée à sa place, quand la nomination a-t-elle été faite, et quel est son salaire? Une pétition a-t-elle été reçue de plusieurs marchands de Saint-Jean, demandant la réinstallation de M. McBeath?

M. WOODS: Allan McBeath évaluateur de Saint-Jean, N.-B., a été mis à la retraite le 10 janvier 1896, vu son âge avancé, avec une pension de $528 par année, à laquelle il a droit en vertu de l'acte. Il a été rappelé, et il agit aujourd'hui comme évaluateur. Un certain nombre de marchands de Saint-Jean ont envoyé une pétition demandant la réinstalation de M. McBeath.

JAMES KELLY ET JAMES-H. HAMILTON.

M. DAVIES (I.P.-E.):

James Kelly, de Saint-Jean, N.-B., a-t-il été nommé à quelqu'emploi, et lequel, dans le service civil et à quel salaire? Est-il actuellement à l'emploi du gouvernement? Si oui, quelle charge remplit-il et quel est son salaire? James-H. Hamilton, de Saint-Jean, N.-B., est-il au service du gouvernement? Si oui, quel est son emploi, quel est son affaire et depuis quand est-il employé? James Kelly ou James H. Hamilton ont-ils passé les examen du service civil? Si oui, quand?

M. WOOD: James Kelly a été nommé préposé au service des douanes, aux appointements de $1,000 par année, et est aujourd'hui à l'emploi du gouvernement.

M. Hamilton n'est pas au service du gouvernement. Aucun examen n'était nécessaire dans le cas de James Kelly.

SERVICE DES MALLES—CHRISTMAS ISLAND, ETC.

M. DAVIES (I.P.-E.):

En vertu de quels arrangements ou contrats les malles sont-elles transportées entre Chrismas Island, C.-B., et East Bay, et entre Christmas Island et Grand-Narrows? Quand les contrats ont-ils été passés, avec qui et quel montant est payable pour chaque service? Des soumissions ont-elles été demandées par avis public avant la passation des contrats? Si oui, où les avis ont-ils été publiés? Quel est l'entrepreneur de chaque service, quelle est la durée de chaque contrat, et quelle somme est stipulée dans chaque contrat?

Sir ADOLPHE CARON: Le transport des malles entres Christmas Island et East-Bay se fait en vertu d'un arrangement temporaire. Le transport des malles entre Christmas et Grand-Narrows se fait en vertu d'un contrat régulier. L'arrangement relatif au service des malles entre Christmas Island et East-Bay, est daté du 1er mars 1895, avec John McDonald, $4 par voyage.

Le contrat relatif au service des malles entre Christmas Island et Grand-Narrows est daté du 1er octobre 1892. Avec James McDougall, $150 par année. On n'a demandé aucune soumission, ni dans un cas, ni dans l'autre.

John McDonald est l'entreprenour du premier service, et James McDougall celui de l'autre.

L'arrangement pour le transport des malles entre Christmas Island et East-Bay doit exister tant qu'il plaira au directeur général des Portes; le contrat relatif au service entre Christmas Island et Grand-Narrows est pour quatre ans. On paye $624 par année pour l'exécution du premier contrat, et $150 par année pour le dernier.

PROPRIÉTÉ HARRIS À SAINT-JEAN, N.-B.

M. DAVIES (I.P.-E.):

Quelle est la somme totale payée jusqu'à date pour l'achat de la propriété Harris pour l'Intercolonial à Saint-Jean, N.-B.? Une somme d'argent, et laquelle, provenant de la vente de constructions de briques, fer ou autres matériaux qui se trouvaient sur le terrain lors de l'achat, a-t-elle été reçue? S'ils n'ont pas été vendus, que sont devenus ces matériaux qui se trouvaient sur la propriété quand elle a été achetée? S'ils ont vendus, à qui? Quel montant a été dépensé sur la propriété depuis son acquisition? Quelle est la nature des améliorations faites, et à quoi sert à présent cette propriété?

M. HAGGART: La somme totale payée jusqu'à date pour l'achat de la propriété Harris, est de $200,000. La seule chose vendues a été les châssis du toit de la remise, car l'on n'en avait pas besoin. Ils ont été vendus à l'encan public, et achetés par H.-A. Gould, de Sussex, moyennant $52.28. Trois des maisons sont occupées comme logements, pour l'occupation desquels le gouvernement reçoit un loyer. Une partie des anciennes contructions en brique et en bois a été démolie, et les matériaux employés dans d'autres constructions, ont été mis en réserve pour plus tard.

Les dépenses faites sur la propriété depuis qu'elle a été achetée, sont de $3,025,23, et pour la construction du coffrage, afin de rendre plus facile l'accès de la propriété, il a été dépensé $2,920,07.

On a réparé trois des grandes remises à wagons et l'on a posé de nouvelles voies de garage servent à mettre les chasse-neige et autres matériel roulant.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. WELDON : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire lire quelques lignes du *Mail and Empire*, de mercredi, le 26 du courant :

Ce n'est pas un secret que, à la suite d'une querelle qui date de longtemps, les relations personnelles entre le Dr Weldon et sir Charles Tupper ont été un peu tendues depuis 1887; cependant, l'on n'a jamais supposé que cela pourrait le conduire à chercher à amener la ruine d'un homme qui a servi son pays pendant quarante ans.

Je désire dire que s'il y a une querelle personnelle qui dure depuis longtemps, je n'en sais rien.

Sir CHARLES TUPPER : J'ignore également la chose, M. l'Orateur.

TYPES DU GRAIN DE SEMENCE.

M. DAVIN : Avant que l'on appelle l'ordre du jour, je désire demander à mon honorable ami, le contrôleur du revenu de l'intérieur, s'il a été envoyé une pétition par les patrons de Portage-la-Prairie à Son Excellence, relativement aux types des grains de semence, et si elle sera déposée sur le bureau de la Chambre.

M. PRIOR : Je dirai à l'honorable monsieur que l'on a reçu une pétition de cette nature.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster :

Que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. STAIRS : Avant les courtes observations que j'ai l'intention de faire sur la question du budget, je ferai une promesse : c'est que je ne retiendrai pas aussi longtemps la Chambre que l'ont fait quelques députés qui m'ont précédé dans ce débat. Je crois, si je puis m'exprimer ainsi, qu'il est très opportun, de fait, que les honorables membres des deux partis adoptent la coutume de faire de brefs et non de longs discours, s'ils désirent être écoutés avec attention par la Chambre, et s'ils désirent que ces mêmes discours soient lus avec intérêt au dehors. Je dirai, en outre, que je fais ces quelques observations cette après-midi, parce que je crois que les honorables membres de la gauche, en critiquant des énoncés se rattachant à quelqu'une des grandes industries de ce pays, désirent sans doute citer les faits avec exactitude, et je suis sûr que dans les cas où, par inadvertance, ils auraient fait des énoncés inexacts, ils seraient les premiers à demander à se corriger.

Dans les remarques que je vais faire cette après-midi, je me propose de parler de ce que je connais, et, comme dans leurs discours l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et l'honorable député d'Addington (M. Dawson) ont parlé d'une industrie qui m'est familière et ont fait des énoncés qui, je regrette d'avoir à le dire, ne sont pas conformes aux faits, il n'est que juste pour cette grande industrie que la Chambre soit exactement renseignée. Je vais relever une remarque qui fut faite en premier lieu par l'honorable député de Wellington-nord au sujet de l'industrie sucrière au Canada. Il a commencé ses observations sur ce sujet en donnant de très courtes citations des tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice 1894-95. Il a dit :

Prenons le cas des raffineries de sucre. Depuis le 3 mai 1895, date à laquelle le droit sur le sucre a été augmenté jusqu'au 30 juin 1895, fin de l'exercice fiscal, nous avons importé, pour la consommation intérieure—d'après les tableaux du commerce et de la navigation—36,216,286 livres de sucre, dont la valeur était de $648,610. Le droit prélevé s'est élevé à $181,081.78, ou 28 pour 100. D'après les tableaux du commerce et de la navigation, page 280, nous avons importé en franchise, depuis le 1er juillet 1894, jusqu'au 3 mai 1895, 309,302,296 livres de sucre, dont la valeur s'est élevée à $6,703,359.

Et il porte une accusation contre les raffineurs du pays en disant qu'ils ont réalisé un profit de $1,855,-815. J'affirme de la manière la plus formelle que cela n'est pas exact, et en faisant cette déclaration, je parle en connaissance de cause.

Je le sais, par le fait même que je m'occupe de l'exploitation d'une raffinerie et que j'ai eu libre accès à la comptabilité qui établit les opérations du négoce, non seulement durant la période de temps en question, mais depuis nombre d'années, et je puis assurer la Chambre qu'il n'a pas été réalisé de semblables profits. Si les profits réalisés par les raffineurs avaient atteint le chiffre indiqué par l'honorable député, la compagnie dont je suis l'un des actionnaires aurait reçu en chiffres ronds, environ un tiers de cette somme. La raffinerie dans laquelle je suis intéressé n'a pas fait de profits durant la période de temps en question, l'exercice fiscal 1894-95. C'est ce que j'établirai plus tard, en répondant à une observation de l'honorable député d'Addington (M. Dawson).

M. WALLACE : A combien les actions de la compagnie sont-elles cotées ?

M. STAIRS : La compagnie dans laquelle je suis intéressé, et avec laquelle se sont coalisées trois raffineries des provinces maritimes, a réalisé, en chiffres ronds, un profit de 6 pour 100 sur la valeur des raffineries, profit fort raisonnable, tout le monde en conviendra. Quant aux actions privilégiées, j'ignore leur cote précise du taux. Elles se sont vendues même à 50, puis sont remontées à 90, et peut-être dans de rares circonstances, au pair ; cela s'entend des deux différents stocks, car l'acheteur qui paie 50 reçoit une action de $100 du stock privilégié à une action de $100 du stock ordinaire, ce qui n'est pas très élevé, comme l'honorable député peut le voir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député veus il dire 6 pour 100 sur le coût réel des raffineriet pour la compagnie actuelle ?

M. STAIRS : Non pas pour tous les membres de la compagnie indistinctement. Je parle d'un profit de 6 pour 100 sur l'argent déboursé pour la construction des raffineries.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Au début même ?

M. STAIRS : Oui. Ce n'est pas exhorbitant, l'honorable député en conviendra.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce n'est pas là la question, je veux simplement me renseigner sur tous les faits.

M. STAIRS : C'est 6 pour 100 sur le coût réel. Une compagnie,—certains députés s'en souviennent —fut mise en liquidation et réorganisée, et après

sa réorganisation, le stock dût être repris à un prix inférieur au coût primitif. On vient de me donner un renseignement que je livre à l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) ; c'est qu'on a dernièrement payé $80 pour $100 du stock privilégié et $100 du stock ordinaire. En se reportant aux prix en vogue durant la période signalée par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), on peut constater d'une manière concluante que le sucre raffiné, tout bien considéré s'est vendu aussi bon marché en Canada qu'il l'a été soit en Angleterre, soit aux Etats-Unis ; et si l'on calcule l'écart entre les prix du sucre brut et du sucre raffiné en Angleterre et aux Etats-Unis, et si l'on compare ces chiffres avec les chiffres similaires en Canada, on verra que les raffineurs canadiens sont loin de réaliser le $\frac{61}{100}$ du centin, auxquels a fait allusion l'honorable député. Venons maintenant à l'autre aspect de la question abordée par l'honorable député.

M. McMULLEN : L'honorable député révoque en doute la statistique que j'ai citée touchant les profits réalisés par les raffineurs. Que pense-t-il donc de la déclaration faite par les raffineurs eux-mêmes, déclaration consignée dans les relevés du recensement. Livre C, vol. III, p. 323, il peut voir un document signé par les raffineurs eux-mêmes, déclarant qu'ils ont réalisé un profit de 21 pour 100.

M. STAIRS : Si l'honorable député veut bien me le permettre, j'aborderai cette question dans quelques minutes et alors il pourra se convaincre que les raffineurs n'ont pas fait de semblable déclaration et que son assertion est inexacte. Je poursuis donc le fil de mon discours, sans m'arrêter pour le moment à répondre à l'honorable député.

J'allais donc dire que l'honorable député (M. McMullen) avait abordé un autre aspect de la question et affirmé que les raffineurs avaient en magasin, le 3 mai, 150,000,000 de livres de sucre brut. Cette statistique, je le dis à regret, n'est pas absolument exacte, et elle est même fortement exagérée. Quelle que fût l'époque choisie par le gouvernement pour imposer un droit sur le sucre brut, il lui aurait été impossible d'empêcher les raffineurs et tous les détenteurs de sucre en Canada, de réaliser des bénéfices ; et en dépit des affirmations de l'honorable député, je dois dire qu'il eût été impossible au gouvernement de choisir un meilleur temps pour imposer un droit sur le sucre, car à cette époque il n'y avait en magasin que de fort minimes stocks. Voici pourquoi il eût été impossible au gouvernement de choisir un meilleur temps. Précisément à cette époque, la navigation s'ouvrait à Montréal. Durant la saison d'hiver, cela se comprend, les raffineurs de Montréal n'importent que de fort petites quantités de sucre brut, parce qu'ils ont à payer un tarif supplémentaire sur le transport du fret par voie ferrée. Avant l'ouverture de la navigation, ils laissent leurs stocks baisser jusqu'à l'extrême limite possible sans encourir de risque ; et à l'époque de l'imposition du droit en question, les raffineurs de Montréal n'avaient en magasin que de minimes stocks, et virtuellement n'avaient pas importé de sucre brut.

Les raffineries d'Halifax, il est vrai, en avaient en ce moment plus qu'à l'ordinaire, mais pas autant qu'il leur eût été possible ou loisible d'en avoir, j'en suis convaincu, si je n'eusse pas été d'avis qu'il n'y aurait pas de droit imposé. Je dirai volontiers à la Chambre ce qui s'est passé à cette époque. Dans la première partie de l'hiver, les raffineurs d'Halifax pensèrent tout naturellement que si le gouvernement voulait se créer de nouveaux revenus, le sucre serait un des articles sur lesquels il releverait l'impôt. Si le sucre brut eût été côte très haut à cette époque, il n'aurait pas été prudent d'en importer une grande quantité, mais comme il était très bas, les raffineurs se crurent justifiables d'anticiper de quelques mois les besoins de leur exploitation, et firent une importation un peu plus considérable que d'habitude. La cote du sucre étant plus basse que jamais, s'il était frappé d'un nouveau droit, ils en retireraient quelque bénéfice, et dans le cas contraire, ils ne perdraient rien. Quant à savoir si on le frapperait d'un droit, oui ou non, j'hésitais plus que mes co-directeurs à Halifax à me prononcer dans l'affirmative, et au début du printemps, quand ils me consultèrent à cet égard, j'exprimai un avis contraire, et en conséquence, nous résiliames quelques commandes importantes de sucre brut qui, dans le cas où elles n'eussent pas été contremandées, seraient arrivées au pays avant l'époque où le droit fut imposé. Il n'y a donc rien dans cette transaction qui soit de nature à incriminer soit les raffineurs soit le gouvernement. Et je dois ajouter ceci : bien qu'à cette époque, les raffineurs de Halifax eussent en magasin une quantité considérable de sucre raffiné, toutefois, cette quantité n'était pas supérieure à celle qu'ils avaient eue par le passé ou qu'ils pourraient avoir à l'avenir. Il est encore une autre considération qui s'impose ici. Les raffineurs sont loin d'avoir retiré tout le bénéfice possible du sucre brut qu'ils avaient en magasin à l'époque ou le droit fut établi, car la question de l'établissement de ce droit était tellement douteuse que, durant les quelques mois précédents, toutes les raffineries canadiennes avaient vendu de très importantes quantités de sucre raffiné pour livraison à des dates ultérieures. Et lorsque le droit fut établi, ce ne sont pas les raffineurs qui en recueillirent le bénéfice, mais bien les marchands et dans une large mesure, les consommateurs. De fait, ce ne fut que quelque temps après l'imposition du droit, que le prix du sucre raffiné subit un relèvement correspondant, à celui rendu nécessaire par le droit imposé. De fait, M. l'Orateur, je ne serais pas surpris que l'imposition de ce droit sur le sucre brut, loin d'avoir été un bénéfice, ait fait subir des pertes à quelques uns des raffineurs, et que tous ces bénéfices présumés, élevés à grands frais de calculs par l'honorable député (M. MacMullen), n'atteignent guère qu'un cinquième des prétendus profits en question. Les raffineurs, d'après son estimation, auraient bénéficié d'un demi-centin par livre sur les 150,000,000 de sucre brut que, d'après lui, ils avaient en magasin à cette époque.

Eh bien ! M. l'Orateur, à mon avis, les raffineurs n'ont pas réalisé un cinquième de ce profit. Rétablissons donc un instant les véritables chiffres. Les raffineurs auraient réalisé $1,855,813.77 d'après l'honorable député qui a tout calculé à un centin près, avec une précision qu'il me serait impossible d'atteindre ; ils auraient, en outre, réalisé $750,000, bénéfice, a-t-il dit, résultant du droit imposé, soit une totalité de $2,605,813.77. A cela il ajoute les droits acquittés sur le sucre importé de mai à la clôture de l'exercice fiscal, soit une totalité de

$2,786,885.55, somme payée par le peuple, toujours d'après l'honorable député. Il ressort donc de ce que j'ai dit que sauf le droit virtuellement acquitté envers l'Etat, le peuple n'a rien payé de cette somme ; et, en outre, relativement aux $16.40 payés, à titre de protection, dont $1 seulement est retombée d'après lui, dans la caisse publique, tandis que $15.40 sont allés dans le gousset des raffineurs, j'affirme que si l'honorable député eût fait un calcul exact, il aurait constaté que les raffineurs n'ont pas même touché la $1 en question. J'ajouterai ceci : cette somme de $750,000, n'a pas été perçue à titre de protection, et les raffineurs ne l'ont pas touchée. Et quand bien même ils l'auraient perçue, je prétends que c'eût été un gain légitime. Comme preuve que quelques-uns des raffineurs ne s'attendaient pas au changement du droit de douane, et que les autres n'en avaient pas la certitude, j'affirme de nouveau qu'ils ont vendu du sucre raffiné, en grande quantité, avant l'imposition du droit, pour livraison à dates ultérieures durant la campagne de 1895. S'ils ont réalisé une partie des $750,000, c'est un gain parfaitement légitime. C'est là un genre de profits toujours réalisables, lorsqu'il se produit un relèvement de droits sur certains articles, et cela ne fait que contrebalancer le risque que courent les raffineurs, lorsqu'il se produit un abaissement de droits. Les raffineurs, il faut se le rappeler, doivent accepter les risques qu'entraînent la surtaxe comme la détaxe ; et si parfois ils bénéficient d'un côté, ils perdent souvent de l'autre. Les raffineurs, je le répète, ont à peine réalisé la cinquième partie des $750,000 en question, et quant aux $1,855,813.77, ils n'en ont rien touché. L'honorable député n'a pu apporter la moindre preuve à l'appui de ses assertions, et quant à moi, je parle en connaissance de cause, ayant eu accès aux relevés financiers publiés par la compagnie d'où il appert qu'ils n'ont rien réalisé. Sous le régime protecteur, le peuple canadien s'est procuré son sucre, à aussi bon marché que dans tout autre pays du monde, eu l'égard à la qualité de l'article.

J'aborde maintenant la déclaration des raffineurs, consignée dans les relevés du recensement, et que l'honorable député m'a demandé d'expliquer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député (M. Stairs) affirme-t-il que le peuple canadien se procure son sucre aussi bon marché qu'on se le procure dans tout autre pays du monde ?

M. STAIRS : Je le pense ainsi ; j'ajouterai, toutefois, cette restriction, eu égard à la quantité du sucre, et aux conditions de la vente.

Je passe maintenant aux relevés du recensement. La déclaration même du gouvernement, a dit l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), entendant par là les relevés du recensement, viennent corroborer son affirmation, celle-là même à laquelle j'ai fait allusion. Il nous a dit : d'après les relevés du recensement de 1891, il existe en Canada huit raffineries, à l'établissement et à l'exploitation desquelles il a été affecté un capital de $5,922,400, tandis qu'il a été payé en salaires une somme de $709,811. Or, d'après la déclaration des raffineurs mêmes, nous a-t-il dit, ceux-ci réalisent des profits importants. Je ferai voir plus tard que les raffineurs n'ont rien dit de semblable. L'honorable député a ajouté : d'après les relevés statistiques du recensement, le coût de la matière première s'est élevé à $15,023,500, soit, y compris les salaires, une totalité de $15,733,311 ; la production, d'après le rapport des compagnies, a atteint une valeur de $17,127,100, soit une balance nette de $1,393,789, soit, disons, un intérêt de 22 pour 100 sur un placement de $5,952,400. L'honorable député a suggéré, ensuite, de défalquer 5 pour 100 pour usure et accidents, ce qui laisserait un profit net de 17 pour 100. Puis, se tournant vers le ministre des Finances, l'honorable député lui a demandé de lui indiquer la provenance de cet argent.

La statistique citée par l'honorable député, je dois l'avouer, est fidèlement reproduite des relevés du recensement ; mais, je me permettrai de lui demander de quel droit, cela soit dit sans blesser l'honorable député, il vient ici discuter des questions dont il ne connaît pas le premier mot.

M. McMULLEN : J'ai puisé mes renseignements dans les relevés officiels du recensement, et ils sont basés sur la déclaration même des raffineurs. Ce n'est pas à mes propres affirmations, mais à la déclaration même des raffineurs que l'honorable député est tenu d'apporter une réponse.

M. STAIRS : J'admets que l'état fourni par les raffineurs, dans sa teneur, est exact, mais l'honorable député se base sur cet état pour établir une preuve que ce document ne comporte point. Les raffineurs n'ont jamais dit, dans leur état statistique, que le coût du raffinage du sucre en Canada se bornait uniquement au coût des salaires et de la matière première.

M. McMULLEN : Cela y est en toutes lettres.

M. STAIRS : Vraiment ? Si l'honorable député veut se reporter aux données statistiques du recensement, il constatera qu'il y a certaines colonnes où est consigné le coût de la matière première, des gages, de la production, etc. Or, l'honorable député prétend-il que le coût de la fabrication du sucre se borne à celui des salaires et de la matière première ?

M. McMULLEN : Je ne prétends certainement pas cela ; mais, tout de même, il y a 21 pour 100 d'intérêt réalisé sur toute la somme des capitaux affectés à cette industrie, y compris les salaires payés aux ouvriers employés au raffinage.

M. STAIRS : Si l'honorable député est incapable de saisir la chose, il y a bon nombre de députés de la gauche, j'en ai la conviction, qui verront parfaitement l'erreur de l'honorable député, avant que j'aie fini ma démonstration. Loin de moi de vouloir blâmer l'honorable député, pour son ignorance des faits. On ne peut guère s'attendre à ce qu'en fait de matières techniques, il fasse preuve de connaissances spéciales ; mais j'ai parfaitement droit de lui dire ceci : en l'absence d'une certitude absolue des faits, il n'aurait pas dû essayer d'étayer sur ces faits une preuve qui ne s'y trouve point, et qui ne saurait s'y trouver. Je le répète, l'honorable député calcule un profit de $1,393,789, soit un bénéfice brut de 22 pour 100 sur le capital permanent placé dans cette industrie, et il présume que le coût de la fabrication du sucre se borne uniquement à celui des salaires et de la matière première. Il passe entièrement sous silence le coût de la purification, de la houille, des barils, des réparations, de l'assurance, des dépenses diverses, des dépenses commerciales et de la vente. Rétablissons donc le

calcul sur sa véritable assiette. En chiffres ronds, y compris l'intérêt sur le capital, les divers item que j'ai mentionnés atteignent une somme quatre fois plus considérable que celle du coût de la main-d'œuvre, ou plutôt trois fois le coût de la main-d'œuvre.

M. McMULLEN : Trois ou quatre fois ne font pas grande différence.

M. STAIRS : L'honorable député prétend-il affirmer en pleine Chambre qu'il soit possible de raffiner le sucre, sans le purifier, sans houille, sans le mettre en barils, sans faire de réparations aux machines, sans assurer les raffineries et le stock, sans payer de commissions aux courtiers, sans pourvoir aux dépenses de la vente, sans payer de salaires aux commis et aux comptables ? Si c'est là la prétention de l'honorable député, libre à lui de le faire ; mais la plupart des députés de l'opposition admettront, j'en suis sûr, que c'est là une prétention inadmissible. Ces item, en chiffres ronds, atteignent, je le répète, trois fois le coût de la main-d'œuvre. Rétablissons-donc le calcul, et je dois l'avouer franchement, je ne vise pas à une parfaite exactitude mathématique, me contentant de données approximatives aussi justes que possible. Les salaires, d'après les relevés statistiques du recensement, s'élèvent à la somme de $709,711 ; les item que j'ai énumérés s'élèveraient à trois fois cette somme, soit $2,129,134 ; le coût de la matière première, d'après les relevés du recensement, est de $15,023,500, soit une totalité de $17,862,744, représentant le coût approximatif de la fabrication du sucre, au lieu des $15,733,311, totalité calculée par l'honorable député. La production, d'après les relevés du recensement, est de $17,127,100, laissant un déficit pour les affaires de l'année, de $735,644, au lieu du prétendu profit de $1,300,000, calculé par l'honorable député, soit une perte sèche de 12½ pour 100 sur le capital affecté à cette industrie, au lieu du profit de 22 pour 100, d'après les calculs de l'honorable député. Ce calcul est basé, sur les chiffres apportés au débat par l'honorable député, y compris les dépenses inévitables que j'ai mentionnées et sans lesquelles l'industrie du raffinage serait impossible. Si ces dépenses, outre celles des salaires, s'effectuent dans le raffinage du sucre, pourquoi les exclure du calcul ?

Je passe à quelques observations de l'honorable député d'Addington (M. Dawson), relativement à l'industrie du sucre. Ayant déjà répondu à quelques-unes de ces remarques, il est possible que je me répète : toutefois, comme je tiens à être bref, la Chambre voudra bien être indulgente. L'honorable député, entre autres observations, a prétendu qu'il existait aujourd'hui en Canada un monopole dans l'industrie du raffinage du sucre, et que les raffineurs s'étaient coalisés : c'est à cette accusation surtout que je désire apporter une réponse. J'apporte à cette accusation la dénégation la plus catégorique. Il n'existe pas de monopole aujourd'hui au Canada, dans l'industrie du raffinage du sucre. La concurrence entre les raffineries de sucre est aujourd'hui plus vive qu'elle ne l'a jamais été jusqu'ici. Oui, je suis heureux de le dire, cette concurrence est plus acharnée actuellement qu'elle ne l'était avant l'amalgamation des raffineries des provinces maritimes en une seule compagnie. Pourquoi, s'est demandé l'honorable député, ne nous serait-il pas possible aujourd'hui en Canada de raffiner le sucre a aussi bon marché qu'on le fait ailleurs. A mon avis, la chose est possible ; oui, j'en ai la certitude, pouvu que l'on fasse certaines concessions nécessitées par la différence des situations et des fabrications. Les produits fabriqués en Canada diffèrent quelque peu de ceux fabriqués en Angleterre. Nous avons droit, a-t-il dit, d'ajouter au prix du sucre la somme des droits de douane, et ce sucre devrait se vendre aux prix du marché de Liverpool, avec la seule différence des droits ajoutés, et rien de plus. L'honorable député nous a donné très au long les cotes des prix du sucre granulé à Londres et ceux de Montréal, pour une période de temps fort considérable. Je ne le suivrai pas dans ce dédale de statistiques ; je me contenterai de signaler quelques-unes des circonstances dont il importe de tenir compte, en établissant une comparaison de cette nature.

En comparant le sucre fabriqué en Canada avec celui fabriqué en Angleterre, il faut tenir compte de la différence de l'emballage. Les colis dont on se sert en Canada sont beaucoup plus dispendieux que ceux employés en Angleterre. Les Canadiens, paraît-il, se montrent beaucoup plus difficiles qu'on ne l'est en Angleterre au sujet des colis servant à la livraison du sucre. A peu d'exceptions près, ils veulent que chaque livre de sucre vendue au pays soit emballée dans des barils neufs qui n'ont encore jamais servi. En Angleterre, l'on se sert très largement d'anciens colis dans lesquels le sucre a été reçu. Les Canadiens refuseraient d'accepter le sucre emballé dans ces conditions. En outre, il existe quelque différence dans la qualité du sucre fabriqué. Le sucre granulé canadien, surtout, est supérieur à l'article anglais similaire. Il existe encore une différence dans les conditions de la vente et dans le coût du transport. En outre, il y a la perte de poids subie dans le procédé du raffinage, et la perte correspondante de droits, chose de moindre conséquence, sans doute, mais qui mérite toutefois considération. Les raffineurs paient 50 centins par cent livres de sucre qu'ils se procurent, abstraction faite de la qualité, pour le type inférieur comme pour le type supérieur. Le type moyen du sucre importé au Canada est naturellement bien au-dessous de 100. Le rendement de cent est à peu près le type du sucre granulé. Il faut beaucoup plus que 100 livres de sucre brut du type moyen importé au Canada pour faire 100 livres de sucre granulé ; et il faut bien tenir quelque peu compte de cet écart, sans toutefois trop défalquer.

En outre les cotes publiées par les journaux, par la *Montreal Gazette* entre autres ne donnent pas les plus bas prix de vente de cet article. Il faut tenir compte de ce fait. Comme preuve de ce que j'avance, le prix de détail du sucre granulé est coté presque aussi bas que le prix de vente des raffineurs. Sans doute, les raffineurs vendent quelquefois leur sucre à des prix bien inférieurs à ceux cotés dans les journaux. Voilà quelques-unes des considérations dont il faut tenir compte, dans une comparaison de cette nature. Cela fait voir qu'il est presque impossible, au moyen de comparaisons semblables, de rien prouver au sujet des profits réalisés par cette industrie canadienne.

Il est un autre fait dont il faut tenir compte relativement au raffinage du sucre, quand on institue une comparaison. Les raffineurs anglais se servent presque exclusivement de sucre de betterave ; les raffineurs canadiens se servent de sucre de canne, avec une très faible proportion de sucre

de betterave. Il est toujours possible de raffiner à meilleur marché le sucre fabriqué avec la betterave que celui fabriqué avec le sucre de canne, mais les résultats obtenus ne sont pas aussi satisfaissants, surtout pour la fabrication du sucre jaune. Le sucre de betterave ne peut généralement s'employer dans la fabrication du sucre jaune.

Si l'on abaissait le tarif protecteur du sucre en Canada, il s'en suivrait, je ne dis pas toujours, mais quelquefois que les raffineurs seraient incapables de continuer l'exploitation de leur industrie et les raffineries devraient suspendre leurs opérations. Les raffineurs américains, à certaines époques, viendraient s'emparer de ce marché, et les raffineurs allemands l'inonderaient aussi de leurs produits de sucre de betterave bon marché; nos raffineries devraient suspendre temporairement leurs opérations, les ouvriers chômeraient et il s'en suivrait une perte énorme de salaires pour le pays. La somme indiquée dans les relevés du recensement, à titre de salaires payés par les raffineurs de sucre est bien en dessous du chiffre réel payé par cette industrie.

Une somme très considérable est payée pour les barils, et il y a aussi un grand nombre de dépenses accessoires dont une très grande partie est payée pour ouvrage. Tout cela n'est pas mentionné dans le recensement.

Je crois avoir droit, lorsque je parle sur une question de cette nature, de demander à l'honorable député de Addington (M. Dawson), qui a parlé des monopoles et coalitions formés pour l'exploitation de cette industrie, sur quoi il s'appuie pour dire que les raffineurs se sont coalisés pour exercer un monopole quelconque? Je nie qu'il en soit ainsi. Je suis très heureux de pouvoir dire que le fusionnement des intérêts des raffineurs des provinces maritimes a produit une bien plus grande concurrence. Au lieu de trois raffineries secondaires dont les opérations étaient peu rémunératrices, ou ne rapportaient même aucun profit, qui n'avaient qu'un faible capital d'exploitation, et qui n'étaient pas toutes dans le meilleur état pour pouvoir fonctionner convenablement, nous n'en avons plus qu'une seule qui a été mise sur un pied de première classe, et cette raffinerie est plus en état que ne l'étaient les trois raffineries qu'elle remplace de faire concurrence aux raffineries plus considérables de Montréal.

Il n'est pas mal à propos, aussi, de faire remarquer qu'il n'y a rien de vrai dans l'histoire qui se débite, depuis plusieurs années, que l'on a réalisé de grands profits avec les raffineries des provinces maritimes.

Je suis convaincu que j'en ai dit assez pour prouver aux membres de cette Chambre et au pays en général que les accusations lancées contre l'industrie sucrière en Canada sont dénuées de fondement; que cette industrie, au contraire, est profitable au pays: qu'elle emploie un grand nombre d'hommes; qu'elle donne du trafic aux chemins de fer; de l'emploi aux fabricants de barils et aux houilleurs. A ces avantages, il faut ajouter le fait que les populations peuvent aujourd'hui obtenir, ici, du bon sucre à aussi bas prix que dans toute autre partie du monde.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps. J'aurais, toutefois, encore une couple de remarques à faire.

Certaines choses dans le discours de l'honorable député d'Addington (M. Dawson) m'ont paru avoir

besoin d'explications. Quelques-uns de ses calculs sur la moyenne annuelle du commerce m'ont frappé, et comme ces calculs sont fait fréquemment dans cette chambre par les membres des deux partis pour prouver, soit les avantages, soit les désavantages de la politique nationale, je crois que ces messieurs devraient ne pas perdre de vue, lorsqu'ils les font en comparant le commerce que nous faisions avec l'Angleterre, en 1874-75, avec le même commerce que nous avons fait, en 1894-95, qu'ils prennent, dans ces comparaisons, la valeur des marchandises seulement et non la quantité. Je suis certain que la valeur, dans nos tableaux du commerce et de la navigation, ne donnent qu'une très pauvre idée de l'ensemble du commerce que nous pouvons faire en différents temps. Les prix de la plus grande partie des articles importés et exportés sont beaucoup plus bas, aujourd'hui, qu'ils ne l'étaient il y a une vingtaine d'années, et nos importations et exportations ont été augmentées dans une bien plus grande mesure que la valeur semblerait l'indiquer. Ce fait est démontré par l'augmentation du tonnage enregistré maintenant dans les ports canadiens, si on le compare avec le tonnage d'il y a vingt ans. Je n'entrerai pas dans les détails; mais je me contente de signaler ce fait comme étant digne de votre attention.

J'ai aussi remarqué quelque chose dans ce que l'honorable député a dit au sujet de l'effet que produirait la réciprocité à l'égard de la classe agricole. On paraît croire généralement parmi les membres de la gauche que la classe agricole du Canada n'est pas intéressée à l'application d'un tarif protecteur, et tirerait un très grand avantage d'une réciprocité avec les Etats-Unis.

Mon intention n'est pas de me prononcer d'une manière trop tranchée sur cette question, ou de vouloir m'appuyer sur un principe trop absolu, soit dans un sens, soit dans l'autre, ou de me prononcer définitivement; mais je suis d'avis que la classe agricole du Canada devrait réfléchir très sérieusement avant d'accepter une réciprocité avec les Etats-Unis en matière d'échange de produits agricoles. Je ne me prononce ni dans un sens, ni dans l'autre; mais je dis que l'intérêt de la classe agricole est de réfléchir très sérieusement avant de permettre qu'un traité de réciprocité soit négocié. Selon moi, la classe agricole est plus intéressée à maintenir aujourd'hui un système de protection que toute autre classe en Canada. Je ne puis voir comment nos cultivateurs pourraient conduire avec succès leurs opérations, si les droits d'entrée qui protègent leurs principaux produits étaient abolis en faveur de produits similaires des Etats-Unis. Prenez l'article des viandes. Il va sans dire que, si une majorité des cultivateurs canadiens ne peut conduire avec succès ses opérations sans élever du bétail, et si nous abolissions le droit sur le bœuf apprêté, nos villes manufacturières canadiennes, nos grands centres de population—la chose est certaine—s'approvisionneraient en grande partie de bœuf apprêté importé des Etats-Unis. La chose commençait à se faire lorsque le droit d'entrée a été récemment augmenté.

Je me rappelle que l'on commençait à signaler à Halifax l'envahissement du bœuf apprêté de Chicago immédiatement avant que l'on ait augmenté le droit d'entrée. Cette augmentation du droit a dû réduire le prix de notre bœuf, et aussitôt après, l'importation à Halifax du bœuf apprêté a cessé. Il est très certain, en outre, qu'une réciprocité

absolue, comprenant l'abolition des droits sur les produits fabriqués, ainsi que sur les produits agricoles, ferait disparaître un grand nombre d'industries manufacturières. Il n'y a que quelques jours je causais de la chose avec un ami qui a eu de très grands intérêts dans les Etats-Unis, et qui, depuis une couple d'années, a fait des affaires en Canada. Sans que je le lui demandai, il me dit que, à son avis, si nous n'avions pas aujourd'hui des droits d'entrée protecteurs, la concurrence des fabricants des Etats-Unis ferait fermer presque toutes les fabriques canadiennes.

Dans un débat récent, j'ai fait remarquer un autre effet de l'abolition des droits sur les articles fabriqués, on discutait alors le droit qui est imposé sur les instruments agricoles, et je fis voir que, si l'abolition de ce droit était décrétée, nos principaux fabricants de ces instruments, s'ils ne discontinuaient pas leurs affaires, transporteraient le siège de leurs opérations là où ils pourraient exploiter leur industrie avec plus de profits sur le marché des Etats-Unis que sur le marché canadien. Or, l'opinion que j'ai exprimée alors n'a fait que s'affermir depuis.

Dans les observations faites par les honorables membres de la gauche, on semble croire que toute réduction de droits sur les produits fabriqués importés en Canada profite sensiblement aux fabricants anglais. Je suis sûr que cette opinion est erronée. Je suis certain que, si nous abolissions le droit sur les articles fabriqués, ceux qui en profiteraient ne sont pas les fabricants anglais ; mais les fabricants des Etats-Unis, surtout dans la classe d'articles que le Canada fabrique généralement. Prenez les principaux articles, tels que les cotonnades, les sucres, le fer, l'acier et plusieurs autres. Si nous abolissions les droits sur ces articles, nous nuirions aux fabricants canadiens sans favoriser les fabricants anglais.

Si les honorables membres de la gauche veulent se donner la peine d'examiner les importations, comme elles sont présentées dans les tableaux du commerce et de la navigation, ils trouveront la preuve de ce que je viens de dire.

Prenez le fer en gueuse. Je dirai, ici, que, s'il y a dans le monde un pays capable de fabriquer le fer à bas prix, c'est bien l'Angleterre, et, il y a quelques années, l'opinion générale était que, pour ce qui regarde l'industrie du fer, l'Angleterre était à l'abri de toute concurrence du dehors. Prenez les importations du fer en gueuse qui forme la base de tout ce qui est fabriqué avec du fer, et comparez les prix du fer importé d'Angleterre avec celui du fer importé des Etats-Unis, et vous constaterez que pendant la dernière année le fer en gueuse importé des Etats-Unis coûtait $1 de moins par tonne que celui importé d'Angleterre. Or, ce fait ne prouve-t-il pas d'une manière concluante que si vous abolissiez le droit imposé, aujourd'hui, sur le fer en gueuse, l'importation des Etats-Unis augmenterait, tandis que l'importation d'Angleterre diminuerait ? Or, le même effet, selon moi, se produirait sur un grand nombre d'autres importations.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le droit actuellement imposé ne vous met pas en état d'exclure de notre marché le fer en gueuse des Etats-Unis, vous en avez importé, l'année dernière, en dépit du droit.

M. STAIRS : Nous n'avons pas assez de hauts-fournaux en Canada pour suffire à la demande.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi votre production a-t-il diminué de 50 pour 100, l'année dernière ?

M. STAIRS : Oh ! non ; du moins je ne le crois pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pardon, je suis sûr qu'il en est ainsi.

M. STAIRS : Il ne faut pas se quereller sur les mots lorsqu'il s'agit d'un fait. Nous n'avons qu'à consulter les rapports officiels. Notre force productrice est plus grande, aujourd'hui, qu'elle ne l'était auparavant.

J'ai remarqué un autre fait dans les relevés du commerce et de la navigation, qui prouve jusqu'à quel point il est impossible de faire une comparaison juste entre les importations d'Angleterre et les importations des Etats-Unis. Les relevés du commerce et de la navigation font voir que la valeur du chanvre importé d'Angleterre, pendant la dernière année, a été de $123,000, tandis que la valeur du chanvre importé des Etats-Unis s'est élevée à $497,000. Je suppose que, dans tous les calculs faits, l'importation de chanvre d'Angleterre a été inscrite comme étant composée de produits anglais, et que l'importation de chanvre des Etats-Unis a été inscrite comme étant composée de produits des Etats-Unis. D'où il suit que, sur ce simple article le commerce anglais paraît avoir été dépassé de $370,000 par l'importation des Etats-Unis. Comme question de fait, aucune de ces importations ne devrait être l'objet d'une comparaison de cette nature, vu que le chanvre n'est ni un produit anglais ni un produit des Etats-Unis ; mais il nous vient en transit par ces deux pays. Ainsi, il est bien difficile, en vérité, en appuyant sur les relevés du recen sement, ou les relevés du commerce et de la navigation, de faire des comparaisons comme celle que je viens de signaler.

Je ne me propose pas, M. l'Orateur, de retenir plus longtemps la Chambre. L'honorable député d'Addington (M. Dawson) a dit beaucoup d'autres choses qui mériteraient une réponse ; mais je crois que l'honorable député, malgré son long discours, a dit très peu de choses nouvelles, ou qui n'aient été réfutées déjà avec succès par certains honorables membres de cette Chambre, ou dans les tribunes publiques.

M. FRASER : L'honorable député de Halifax (M. Stairs), a dit que la question sucrière était une question technique. Je le crois, et je n'ai pas la prétention d'être en état de la discuter savamment. L'honorable député a défendu particulièrement cette industrie, et je ne puis dire si sa défense est complète ou non. Mais j'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable député a fait pour son industrie de prédilection ce que d'autres font pour d'autres industries protégées par le tarif. Chaque industrie allègue les raisons qui justifient les droits qui ont été adoptés pour la protéger. Ainsi, chacune d'elle se trouve dans la position d'un client, accompagné de son avocat, devant une cour de justice ; chaque avocat essaie de prouver que l'industrie qu'il représente est avantageuse au pays, et que l'intérêt du pays exige que le tarif qui protège cette industrie soit maintenu.

C'est le vrai caractère de tout le système de protection.

Si nous avions un système raisonnable, sous lequel chacun jouirait des mêmes droits et qui ne

protégeraient pas des intérêts particuliers seulement, aucune discussion de ce genre n'aurait lieu ; on ne discuterait pas la question de savoir si cette industrie-ci, ou cette industrie-là est si précieuse pour le pays qu'elle doit être dotée de privilèges spéciaux. Mais, comme je l'ai dit, cette question exige des connaissances techniques. Je la laisse donc à l'honorable député d'Addington (M. Dawson), à l'honorable député de Halifax (M. Stairs) et aux autres qui doivent prendre la parole après moi. Du reste, l'on devra lire le discours fait par l'honorable député de Halifax, avant de pouvoir lui répondre.

Mais l'honorable député de Halifax dit que la classe agricole est plus intéressée au maintien de la politique nationale, ou en tire plus d'avantages que toute autre classe. Quelques chiffres suffiront pour montrer si cette assertion est exacte ou non. Le recensement fait voir que, dans l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, le nombre de nos cultivateurs, en 1891, accusait une diminution de 19,965 sur le nombre que nous avions en 1881. Le système économique qui a conduit à un résultat de cette nature, doit être admirable, n'est-ce pas, si nous nous plaçons au point de vue des intérêts de la classe agricole. Durant cette période décennale, dans tout le Canada dont le sol est si fertile, et lorsqu'il n'y a qu'un acre de terre en culture sur cent acres de terre arable, le nombre de nos cultivateurs accusait réellement, d'après le dernier recensement, une diminution de 7,000 sur le nombre que nous avions en 1881. Comment prouverez-vous, alors, que le pays est prospère? Vous suffit-il de l'affirmer ? Allez-vous prouver que le pays est prospère en signalant seulement le fait qu'un simple particulier, dans un certain endroit, peut avoir vendu un article, dans une certaine occasion, un prix élevé ? Ce fait prouve-t-il une prospérité générale ? Comment prouverez-vous qu'une classe quelconque, en Canada, est favorisée par le tarif, si vous ne montrez pas que toutes les classes sont également favorisées ? Mais nous avons une classe qui doit être la plus intéressée de toutes les classes, vu la supériorité du nombre de ses membres—je veux parler de la classe agricole—et nous venons de voir dans quelle condition elle se trouve au point de vue numérique. Or, si le tarif était avantageux au cultivateur, n'aurions-nous pas eu, en 1891, plus de cultivateurs qu'il n'y en avait dix ans auparavant ?

Le grand argument des fabricants, c'est qu'il y a actuellement plus d'ouvriers employés dans l'industrie manufacturière qu'il n'y en avait auparavant, et ils s'appuient sur ce fait pour dire que la protection doit être une bonne chose. Mais appliquez, maintenant, le même raisonnement à la classe agricole, en Canada, qui constitue 60 pour 100 de toute la population, et vous vous trouverez en présence de l'état de choses que je vous ai indiqué.

Mais je reviendrai sur ce point. Je ne le mentionne présentement que pour faire ressortir le fait que, dans les provinces maritimes, d'où nous venons, mon honorable ami et moi, nous avions, en 1891, 9,965 cultivateurs de moins que nous n'en avions dix ans auparavant.

Certaines autres choses qui ont été dites dans le présent débat, méritent d'être notées. Par exemple, l'honorable député de Kent (M. McInerney) qui, j'en suis heureux, est à son siège, a émis la proposition que la protection est bonne dans ses résultats pratiques. Mais avant d'affirmer que la protection est bonne dans ses résultats pratiques, il faudrait prouver qu'elle est bonne en principe aussi bien qu'en pratique. Voici comment il s'est exprimé :

Je soutiens que la protection est amplement vengée et justifiée si les trois résultats qui suivent peuvent lui être attribués : 1. Si elle conserve le marché intérieur aux industries nationales ; 2. si elle réduit le prix de l'article produit, ou maintient les prix à un taux réduit ; si elle permet au fabricant de se présenter sur les marchés étrangers et de faire avec succès, concurrence aux fabricants des autres pays.

C'est-à-dire que, 1° la protection est une bonne chose si les fabricants peuvent obtenir le marché intérieur ; deuxièmement, si elle peut maintenir les prix aussi bas qu'ils l'étaient—si elle les faisait baisser, ce serait mieux ; 3° si les fabricants peuvent aller faire de la concurrence à l'étranger.

Ainsi, la protection, dit-il, permet aux fabricants de maintenir les prix au chiffre qui existait auparavant. Mais comme il n'y a, tout au plus, que 12 pour 100 de la population du Canada qui soient engagés dans l'industrie manufacturière, qu'est-ce que l'honorable député peut dire des 88 pour 100, environ, qui ne sont pas engagés dans cette industrie ? Ne doit-on pas tenir compte de ces 88 pour 100 ? L'honorable député de Kent, en nous disant que les fabricants peuvent jouir du marché intérieur ; peuvent maintenir les prix au chiffre qui existait avant la protection ; ou peuvent même les faire baisser à un chiffre plus bas ; peuvent vendre leurs produits à l'étranger et rivaliser avec les fabricants du monde entier sur les marchés de libre concurrence, croit-il avoir bien plaidé la cause de la protection ? Mais qu'avez-vous à dire du cultivateur soumis à des travaux si rudes ? Qu'avez-vous à dire de la classe des pêcheurs ? Qu'avez-vous à dire de ceux qui exploitent les forêts et les mines ? L'honorable député ne s'en occupe pas, parce qu'il n'y a que 12 pour 100 de la population qui soient protégés, et pourvu que les 12 pour 100 s'enrichissent.

Assurément, ce serait un meilleur état de choses si 100 pour 100 de notre population, c'est-à-dire, si la population entière, obtenaient les plus grands bénéfices possibles de leur travaux. Mon honorable ami, le député de Kent, croit avoir trouver un bon argument en faveur de la protection, en montrant que 12 pour 100 de la population peuvent accomplir ce qu'il nous a dit. Il devrait aller plus loin et nous dire pourquoi certains produits étrangers sont exclus de notre marché. Si un article est maintenant vendu au Canada à un prix aussi bas qu'avant la protection, lorsque l'article similaire étranger était admis sur notre marché sous un tarif moins élevé qu'aujourd'hui, il faudrait conclure, pour ce qui regarde cet article, que le droit imposé, aujourd'hui, n'a aucune raison d'être.

Je remarque que les cultivateurs sont maintenant l'objet d'une grande attention de la part des membres de la droite. Durant les quatre ou cinq sessions de ce parlement, j'ai remarqué que la discussion portait principalement sur les intérêts manufacturiers. Mais les choses sont maintenant changées, et l'on essaie de prouver que la protection est une bonne chose, parce qu'elle assiste le cultivateur. Par exemple, l'honorable député de Halton a dit que certains articles se vendaient ailleurs moyennant un certain prix, à une date donnée, et il croit établir son point en disant que l'article similaire se vendait à la même date, en Canada

moyennant un prix plus élevé qu'aux Etats-Unis. La cote de prix sur laquelle il s'est appuyé, datait de quelques jours avant son discours. L'honorable député est un homme très intelligent ; mais s'il croit qu'il a établi son point en montrant qu'à une date donnée, dans une certaine localité, le prix d'un article est plus élevé que dans une autre localité, il est dans l'erreur.

L'honorable député s'est exprimé comme suit :

Dans son discours sur le budget, M. Henderson, de Halton, a rappelé aux cultivateurs les bienfaits qu'ils recevaient de la politique nationale pour ce qui regarde le lard. Permettez-moi de faire remarquer que, ce jour même, le lard préparé se vendait à Détroit à partir de $5.25 jusqu'à $5.50, et à Chatham, $4.75 à $4.90.

Dans l'*Empire*, d'hier, le porc sur pied était coté, à Toronto, $3.75 à $4 ; à Buffalo, $4.4£ à $4.55 ; les agneaux, $3.50 à $4.25 à Toronto ; $4.45 à $4.65 à Buffalo. Le mouton, $2.50 à $2.75 à Toronto ; $3 25 à $3 85 à Buffalo. Des bouvillons de choix, $3.40 à Toronto ; $4.25 à $4.35 à Buffalo. Bœuf de boucherie, $2 à $2.25 à Toronto ; $3 à $3.70 à Buffalo.

En présence de ces chiffres qui peuvent être trouvés tous les jours dans le bulletin commercial de l'*Empire*, les députés conservateurs sont bien mal inspirés en demandant aux cultivateurs intelligents de bénir la politique nationale.

L'honorable député ne voit-il pas que les conditions du commerce déterminent et modifient les prix tout comme le vent qui change de direction pour se précipiter dans un vide quelconque. Les prix varient suivant que le baromètre est élevé ou bas, ou suivant la loi de l'offre et de la demande dans une localité déterminée.

L'honorable député donne à sa politique quelques-uns des attributs de la divinité, s'il croit qu'elle peut améliorer les prix dans un pays seulement, lorsque nous sommes obligés de tirer de divers lieux notre approvisionnement de choses nécessaires. J'ose dire qu'il n'y a pas un seul jour dans l'année où la cote des prix ne pourrait pas varier dans les localités qu'il a mentionnées. Or, appuyé sur des chiffres déterminés de cette manière, le premier venu pourrait prouver que la protection est une bonne chose, tandis qu'une autre personne, appuyée sur les mêmes chiffres, pourrait prouver que le libre-échange est non moins bon. Or, ce n'est point ainsi que l'on raisonne pour arriver à un principe. L'argument de l'honorable député, pour être bon, devrait établir clairement que les prix en Canada, sous le régime de la politique nationale ont été continuellement plus élevés qu'aux Etats-Unis. Mais je ferai à l'honorable député une concession, et je supposerai que, pendant toute la période qui s'est écoulée depuis l'inauguration de la protection en Canada, les prix courants ont été généralement meilleurs ici, qu'aux Etats-Unis. Qui, M. l'Orateur, ne pourrait s'expliquer le fait que les prix, si tant est qu'ils sont influencés par le marché intérieur, doivent être nécessairement vaccillants ?

Nous avons en Canada 60 pour 100 de la population qui sont engagés dans l'industrie agricole, et 12 pour 100 de la population qui sont engagés dans l'industrie manufacturière. L'honorable député croit qu'il est avantageux aux 60 pour 100 d'être occupés exclusivement à nourrir les 12 pour 100 qui restent, et que les 60 pour 100 ont le meilleur marché du monde, parce qu'il leur est donné de vendre leurs produits aux 12 pour 100.

Or, y a-t-il rien de plus ridicule que ce raisonnement ?

Comment les 60 pour 100 pourraient-ils s'enrichir en n'ayant pour consommateurs que 12 pour 100 de la population ?

C'est ce que je voudrais savoir.

Le marché intérieur est un bon marché ; mais vous devriez le régler afin de rendre la protection plus efficace ; vous devriez proportionner la production au nombre de mois auxquels elle est destinée, en la divisant comme la chose se fait dans certaines opérations des cultivateurs, et dire à chacun de ceux-ci : tu élèveras tel nombre de porcs, tel nombre de bœufs, tu produiras tel nombre de boisseaux de blé, tel nombre de boisseaux d'orge—soit la production qui est nécessaire à l'alimentation des 12 pour 100 de la population. Vous feriez ensuite la distribution à ces 12 pour 100, et cette manière d'agir rendrait le pays heureux.

Il faudrait plus d'habileté et de sagesse que l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) n'est capable d'en déployer sur cette question pour faire croire aux cultivateurs que toute politique combinée dans l'intérêt du petit nombre, bénéficie également au grand nombre. La loi de l'offre et de la demande n'implique pas un pareil principe. Elle reconnaît ce fait, que tout homme doit travailler autant qu'il le peut, et qu'il est très possible à un cultivateur de profiter non seulement du marché qui se trouve le plus rapproché de lui, mais aussi des marchés les plus éloignés. D'où il suit, qu'il n'a pas besoin de calculer la quantité de produits qu'il doit avoir cette année, car la seule question, pour lui, est de savoir quelle quantité il est capable de produire, et à quel prix il peut le faire, et c'est le prix le plus réduit qui lui donnera de l'avantage sur son voisin. C'est pour lui une question d'activité et d'industrie, et non une question de calcul pour savoir quelle quantité est requise, et pour ne produire que cette quantité.

Les honorables membres de la droite ont parlé d'intérêts agricoles, et même, l'honorable député de Kent (M. McInerney) a donné son attention à ce sujet.

Je désire faire connaître les opinions d'hommes qui ne sont pas politiciens ; mais qui se sont constitués en un corps pour obtenir protection contre les effets de la politique nationale. Ce corps se compose de 300,000 ou 400,000 cultivateurs qui se désignent sous le nom de Patrons de l'Industrie. Je ne crois pas que ce soient tous des sages ; mais je ne crois pas non plus, qu'ils manquent d'intelligence. Je crois qu'ils sont doués d'une intelligence ordinaire, et le fait seul que cette organisation a pris naissance, est la meilleure preuve qu'il y a des vices dans le tarif et le gouvernement du pays.

Je vais exposer ce que disent les patrons, contrairement à la prétention des honorables membres de la droite, que la politique nationale est en faveur des cultivateurs, et je voudrais que l'honorable député de Kent (M. McInerney) et l'honorable député de Halifax (M. Stairs) et tous les honorables messieurs qui se sont permis de dire aux cultivateurs que la politique nationale leur a été avantageuse, voulussent bien régler cette question avec ces hommes qui se sont ligués ensemble pour défendre leurs intérêts. Je citerai d'abord ce que les patrons disent des cultivateurs.

Ils déclarent :

Les protectionnistes soutiennent qu'ils assistent le cultivateur. Cependant, nous avons vu qu'ils ne le protègent pas contre la concurrence des australiens qu'ils tâchent d'amadouer et d'attirer ici, au moyen de subventions à un service de steamers transpacifique.

Je n'oublierai jamais l'impression produite sur un honorable monsieur qui était assis près de moi

au dîner offert aux délégués australiens, lorsqu'un des orateurs s'appuyant sur des chiffres déclara que l'on pourrait obtenir un bœuf en Canada pour $60 ou $70. Un australien présent fit remarquer qu'un pareil bœuf ne coûterait que $12 ou $13 et peut-être $10 dans son pays.

La remarque de cet australien dont l'attachement au parti conservateur est hors de tout doute, était accentuée ; elle pourrait être représentée comme un impromptu dans la plus haute acception du mot.

Les cultivateurs se sont prononcés dans ce sens, et voici ce qu'ils disent :

Le cultivateur américain est aujourd'hui son seul concurrent possible sur le marché canadien. Les protectionnistes canadiens disent que, bien qu'il ait été protégé au plus haut degré, le cultivateur américain ne possède pas le marché local sur lequel il peut écouler avec bénéfices tout ce qu'il récolte, mais il est obligé d'exporter de grandes quantités de produits à vil prix contre lesquels il est nécessaire de protéger le cultivateur canadien.

Je ferai observer ici que l'exportation des produits à vil prix est une phrase qui n'a aucune signification, et que l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) l'emploie en parlant du marché des Etats-Unis.

M. CAMERON (Inverness) : Non, je n'ai jamais dit cela.

M. FRASER : Les hommes échangent les produits du travail parce qu'ils veulent satisfaire leur goût pour d'autres choses, et naturellement ces produits ne sont pas vendus à vil prix ; mais ils sont simplement échangés sur les meilleurs marchés et avec les résultats les plus satisfaisants pour les particuliers. Ils croient que le pouvoir d'achat que le travail leur procure en échange leur donnera de plus grands avantages sous le rapport des résultats. En conséquence, la prétention est juste. Les Patrons ajoutent :

En un mot, il est reconnu que la protection accordée aux cultivateurs des Etats-Unis est un insuccès. De leur côté, des protectionnistes américains, comme McKinley, disent que malgré que la politique nationale doit augmenter leur prix et leur fournir un marché local, les produits agricoles du Canada sont vendus à un si bas prix que le cultivateur américain doit être protégé contre eux, sans quoi il sera réduit à la misère.

Voilà les opinions émises, et l'honorable député de Halton (M. Henderson) a donné une certaine forme à l'idée énoncée en ce qui concerne l'effet de la protection aux Etats-Unis, en disant que s'il venait aux Etats-Unis il serait républicain et qu'il aurait appuyé le tarif-McKinley, mais attendu qu'il résidait en Canada il ne pouvait pas le favoriser, parce que ce tarif était désavantageux pour notre pays. C'est l'idée qu'en ont les honorables députés de la droite. C'est une idée meurtrière ; c'est comme si on disait que si un homme peut maltraiter son voisin, cela vaut mieux pour l'individu, et que les nations comme les individus devraient être à couteaux tirés et chercher à l'emporter l'une sur l'autre, et que par conséquent les tarifs sont avantageux. Les Patrons déclarent que la protection est une fraude en ce qui concerne les intérêts du cultivateur canadien. Ils disent :

Ils déclarent que la protection est une fraude en ce qui concerne les intérêts des cultivateurs canadiens. Si deux charlatans vendaient dans une exposition la même huile pour éclairage et si chacun d'eux disait que l'huile de l'autre est une blague il nous serait facile de conclure que les deux ne valent rien.

M. FRASER.

Les Américains disent : Eloignez les produits à bon marché du Canada et le Canada dit de son côté : Eloignez les rebuts des Etats-Unis. Il doit y avoir de la hâblerie en cela, parce que ça ne peut pas être vrai. On a parlé de l'industrie de la fabrication du fromage, et je désire citer ce que les Patrons, dont plusieurs exploitent cette industrie, en disent :

L'industrie de la fabrication du fromage s'est développée rapidement dans le Canada, et les protectionnistes disent joyeusement, oui, le fromage est protégé par un droit de 3 centins par livre. Aux Etats-Unis le droit protecteur est de 4 centins. Incontestablement, il doit se vendre plus cher là qu'ici, de sorte que notre droit est inutile. Des fromagers, comme M. D. M. Macpherson, Patron, M.P.P., pour le comté de Glengarry, disent avec raison, que si notre droit n'avait jamais été imposé l'industrie aurait progressé tout aussi bien.

J'admets que M. Macpherson, Patron, député de Glengarry, peut faire erreur, mais je présume qu'il a étudié la question, et vu qu'il est du métier, il connaît mieux l'industrie que les députés qui appartiennent aux professions libérales. Je présume que tout homme qui cultive la terre acquiert une connaissance qui vaut toutes les théories possibles, surtout quand la protection est présentée au peuple comme étant la politique la plus avantageuse pour le pays. Par exemple, un cultivateur est une meilleure autorité en culture que l'honorable député de Kent et moi-même qui sommes tous deux membres des professions libérales ; et quand ces cultivateurs s'accordent dans leurs assertions, non dans le but d'obtenir des sièges en parlement ni de tenir les rênes du gouvernement, mais parce qu'ils ont étudié la question en rapport avec leurs intérêts, assurément leurs opinions ont plus de valeur que celle des avocats dans cette Chambre.

Ces opinions ne sont pas celles de députés liés au parti libéral, mais d'hommes appartenant au parti libéral et au parti conservateur, qui se sont unis pour combattre la politique nationale dans le but de faire faire des réformes au tarif canadien. Je recommande à l'attention des honorables députés de la droite qui représentent des comtés ruraux ce que les patrons disent au sujet des effets de la politique nationale.

M. CAMERON (Inverness) : Ce sont des manufacturiers.

M. FRASER : Voilà du nouveau—les cultivateurs sont des manufacturiers.

M. CAMERON (Inverness) : Ils sont fabricants de fromage.

M. FRASER : L'honorable député dit que les cultivateurs sont des manufacturiers.

M. CAMERON (Inverness) : Non. Vous parlez des manufacturiers.

M. FRASER : Je parle des cultivateurs, et la majorité des électeurs de l'honorable député se compose de cultivateurs.

M. CAMERON (Inverness) : Les fabricants de fromage sont des manufacturiers.

M. FRASER : Ils comptent sur le blé et sur tout ce qu'ils produisent.

M. CAMERON (Inverness) : J'informerai mon honorable ami que nous avons des fabricants de fromage dans le comté d'Inverness.

M. FRASER : Je le sais, mais je parle des cultivateurs. Le fromage est simplement un sujet auquel ils font allusion :

Quoi qu'il en soit, le protectionniste prétend que nous devons admettre que le droit de 7½ centins par boisseau sur le maïs en augmente le prix. Il n'y a pas à en douter, et c'est d'autant plus regrettable. L'élevage et l'industrie laitière, qui sont d'une si grande importance pour le pays, exigent l'alimentation à bon marché par dessus tout.

Les cultivateurs croient en deux choses. Premièrement, que la protection hausse le prix de l'article, et, secondement, étant de vrais Canadiens, pleins de hardiesse, ils ne craignent pas d'entrer en concurrence avec les Etats-Unis ou tout autre pays. C'est ce qu'ils disent, et deux bonnes raisons les ont fait arriver à cette conclusion. Ils savent que le petit marché local ne leur donnera jamais assez d'encouragement pour faire l'exploitation de leur industrie, et ils comprennent que le Canada étant un pays préférable aux Etats-Unis et qu'Ontario étant de beaucoup supérieur aux Etats-Unis, ils ne redoutent nullement de faire la concurrence aux Américains. Or, si les honorables députés de la droite n'ont pas encore reçu le " Manuel contenant des faits à l'appui du programme et des principes des Patrons", ils n'ont qu'à me donner leurs noms et je leur en transmettrai avec plaisir des exemplaires que je soumettrai à leur attention. Bien que je ne sois pas Patron, ce manuel contient tant de principes d'économie politique qu'il sera d'une grande utilité pour les honorables députés de la droite.

M. MACDONALD (King) : Approuvez-vous tout ce qu'il contient ?

M. FRASER : Il contient assez de bonnes choses pour rendre tout ce que je n'approuve pas parfaitement inoffensif entre les mains d'un homme intelligent. Je reviens maintenant aux questions, qui, à mon avis, méritent notre attention dans le pays. Il est utile que nous nous occupions de temps à autre des affaires commerciales du pays. Je n'ai pas fait de comparaison entre une année et une autre, et je n'ai pas cherché à démontrer que le pays était plus riche ou plus pauvre que lorsque M. Mackenzie était au pouvoir. Cette tâche a été parfaitement accomplie par des députés de la gauche qui m'ont précédé. Mais je vais examiner avec calme la position que nous occupons comme pays depuis les vingt-huit dernières années.

Depuis 1868, la valeur de nos importations a excédé celle de nos exportations de près de $20,000,000 par année. Or, ce fait seul est une réponse complète à la politique nationale. La politique nationale avait pour objet de rendre nos exportations plus considérables que nos importations, mais elle n'a pas eu ce résultat, et en moyenne nos importations ont excédé nos exportations de $20,000,000 en valeur par année. Que signifie cela ? Eh bien ! un novice en économie politique comprend que $20,000,000 sont sorties du Canada pour payer quelque dette d'une nature quelconque. Nous n'avons pas retiré cette somme en lingots, parce que durant les vingt-huit dernières années la valeur totale des importations de lingots en Canada n'a été que de $9,000,000 de plus que la valeur de leur exportation. Où cette somme de $20,000,000 est-elle donc allée ? Si la politique nationale est une bonne chose, elle doit nous mettre en mesure d'exporter plus que nous importons. C'est la promesse qu'on a faite quand cette politique a été inaugurée. Cette promesse n'a pas été tenue en son entier, et à cet égard la politique nationale a été un fiasco.

En 1868, notre dette brute—et je n'examine nos livres que comme le ferait un comptable consciencieux, ne comparant pas une année avec l'autre—en 1868, dis-je, notre dette brute était de $96,896,066, et notre dette nette de $75,728,641. C'est à ce chiffre que nous avons commencé comme jeune nation en 1867. Maintenant, en 1895, notre dette brute s'est élevée à $318,480,000, et notre dette nette à $253,740,000, soit une augmentation, comparativement à 1868, de $221,583,954 sur notre dette brute et de $178,011,359 sur notre dette nette.

Maintenant, prenons le revenu en 1868, qui est la première année pour laquelle nous avons des chiffres. Notre revenu s'élevait à $13,687,928 et nos dépenses à la modeste somme de $13,486,092. Comparez ces chiffres avec ceux de l'année dernière. L'année dernière, notre revenu s'est élevé à $33,978,129 seulement, et nos dépenses à $38,132,000, ce qui signifie que l'augmentation de notre revenu depuis la confédération à venir à l'année dernière n'a été que de $20,290,201 chaque année. Nous voyons donc que l'augmentation de nos dépenses durant la même période a été de $24,645,918.

Examinons la valeur totale de notre commerce et voyons où nous en sommes. En 1868, la valeur totale du commerce du Canada était de $131,027,533, et l'année dernière de $224,420,488, soit une augmentation de $103,392,952. Mais n'oublions pas que depuis la confédération l'Ile du Prince-Edouard, la Colombie Anglaise et chaque acre de terre dans l'ouest d'Ontario ont été annexées au Canada. Conséquemment la valeur totale de notre commerce—malgré l'augmentation de notre territoire entre 1867 et aujourd'hui—a augmenté de $3,500,000 par année seulement, et quand je parle de la valeur totale de notre commerce je comprends naturellement nos exportations et nos importations. En 1867, notre gouvernement nous coûtait $3.87 par tête, mais en 1895 il nous a coûté $7.87 par tête. En 1871, notre population était de 3,485,761 âmes. Depuis cette époque l'Ile du Prince-Edouard, la Colombie Anglaise et tout l'ouest d'Ontario ont été ajoutés, mais malgré cela, le dernier recensement porte le chiffre de notre population à 4,833,239 âmes.

L'accroissement de la population a donc été de 67,773 âmes par année. Cet accroissement depuis la confédération a été de 39 pour 100, mais, d'un autre côté, l'augmentation de nos dépenses a été de 182 pour 100. Je ne veux pas dire que toutes ces dépenses ont été faites inutilement, mais je dis que si un homme d'affaires prudent voyait son commerce augmenter de 39 pour 100 seulement il ne croirait pas l'avoir dirigé efficacement si ses dépenses augmentaient de 182 pour 100, tandis que le moyen de payer, c'est-à-dire la population n'aurait augmenté que de 39 pour 100. Il ne faut pas oublier qu'un pays est comme un ménage. Si le chef de famille n'a qu'une augmentation de 39 pour 100 dans son revenu pour faire face à une augmentation de 182 pour 100 dans ses dépenses, il n'a rien autre chose à attendre que la faillite. Or, si le Canada n'a augmenté que de 39 pour 100 en population, permettez-moi de demander si nous sommes dans une situation florissante quand nous avons augmenté nos dépenses de 182 pour 100. Il faut démontrer soit que les 39 pour 100 de l'accroissement

de notre population sont plus riches d'autant que la population en 1867, et sont plus capables dans la même proportion de payer la différence entre les 39 pour 100, qui devraient être l'augmentation des dépenses dans un pays bien équilibré, et les 182 pour 100, qui forment l'augmentation réelle. Ce n'est pas comparer un item avec un autre. En conséquence, je veux faire observer que tandis que notre dette par tête est de $50, aux Etats-Unis les dettes fédérale, locale, des comtés, des municipalités et des écoles s'élèvent ensemble à $32 par tête. Si vous ajoutez à ces $50 nos dettes provinciales, de comtés, de municipalités et d'écoles, vous voyez sur-le-champ quelle est notre position comparativement à celle de nos voisins.

Outre tout cela, il ne faut pas oublier que ceux qui plus que tous les autres paient cette dette, les cultivateurs du pays, ont diminué en nombre durant les dix dernières années. C'est un fait qui mérite l'attention générale dans le Canada—pour la raison suivante. Il n'y a pas de méthode magique au moyen de laquelle un pays peut être conduit autrement que les affaires ordinaires d'un particulier. Il n'existe pas de méthode d'après laquelle le pays peut se développer et prospérer quand nos dépenses augmentent dans une plus grande proportion que notre population. Il est donc absolument nécessaire que nous examinions en face le présente condition du pays pour voir si, oui ou non, une politique quelconque qui produit ces résultats est dans les meilleurs intérêts du Canada.

M. l'Orateur, je ne veux pas répéter ce que ceux qui m'ont précédé ont si bien dit, parce que je crois que le procédé d'enseignement a été assez loin pour faire comprendre à nos amis de la droite qu'ils doivent cesser de crier que nous n'avons pas de politique. Ils avaient besoin de la rude leçon qu'ils ont eue, car ils avaient répété cette assertion maintes et maintes fois ; et comme plusieurs hommes plus sincères qu'eux dans leurs opinions, ils en viennent à force d'entendre leurs propres paroles à croire qu'ils disent vrai.

Voici une petite brochure intitulée : *Almanach du Peuple*, qui sera par ordre du gouvernement la bible politique du parti conservateur, et je le comprends aisément d'après la quantité qui a été distribuée dans le Canada. Or, voyons ce que *l'Almanach du Peuple* dit de la politique du parti libéral. Voici ce que je lis dans la préface :

> L'année 1896 verra une élection générale des députés à la Chambre des Communes dans laquelle, pour la cinquième fois, la lutte se fera entre les protectionnistes et les libre-échangistes.

Non pas entre les protectionnistes et ceux qui n'ont pas de politique ; mais entre les protectionnistes et les annexionnistes même, mais entre les protectionnistes et les libre-échangistes. Et quand un homme écrit de sang-froid et qu'il est responsable de ce qu'il écrit, il dira la vérité, qu'il le veuille ou non. C'est toute la réponse que je peux donner aux honorables députés de la droite qui disent que le parti libéral n'a pas de politique. Cette brochure dit la vérité en déclarant que cette cinquième lutte se fera sur les principes de la protection et du libre-échange. Je ne sais pas ce que les honorables députés de la droite entendent par libre-échange, et cela m'importe peu. Je veux dire seulement que la politique du parti libéral est la même qu'elle a été dans quatre élections. Cette politique a toujours été une politique d'impôts pour les fins du revenu seulement, ayant en vue la plus grande somme possible que peut produire une distribution égale, sans égard aux classes ou aux personnes, et restreints au chiffre nécessaire pour payer les dépenses d'un gouvernement honnête et économe.

Maintenant, en parlant de la population du Canada je désire insister sur ce point, savoir : qu'il n'y a pas un pays dans l'univers capable comme le Canada de fournir toutes les chances possibles aux hommes de tous les pays pour venir s'y établir et s'enrichir. J'ai vu les plus belles parties des Etats-Unis, et bien que mes sentiments comme enfant du Canada puissent me porter à exagérer, je prétends que le Canada est le meilleur pays de l'univers dans tout ce qui est nécessaire pour former une population saine et prospère. Il y a deux ans, j'ai visité le Nord-Ouest. J'ai parcouru le Manitoba. Je suis revenu en passant par le Dakota ; et, comme les Américains disent, le Dakota n'approche pas du Manitoba. Le Manitoba est, sous tous les rapports beaucoup plus avancé que le Dakota. Mais ce que j'y ai vu de plus triste, c'est que durant les dix dernières années la population du Dakota avait augmenté d'un plus grand nombre d'âmes de plus que toute la population à l'ouest du lac Supérieur, y compris le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise. C'est-à-dire que durant ces dix années la population du Dakota a augmenté plus que la population réunie de tout ce vaste pays.

Nous avons joué durant quelque temps avec la charge de ministre de l'Intérieur. Chaque fois qu'un homme a été nommé à cette charge nous avons entendu dire, " Voilà l'homme qui va révolutionner toutes les affaires dans le Nord-Ouest." Je me souviens particulièrement des réjouissances qu'il y a eu quand l'honorable député de Selkirk (M. Daly) a été nommé à cette position. " Enfin voilà un homme actif." Je me souviens que les journaux conservateurs annonçaient : " M. Daly a pris aujourd'hui la direction de ce ministère, et il a immédiatement inauguré une politique nouvelle et vigoureuse au sujet du Nord-Ouest." L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) n'avait pas beaucoup de confiance dans quelques-uns de ses prédécesseurs, si on en juge par certaines assertions qui n'étaient ni élégantes ni flatteuses. Mais cet homme allait remplir le Nord-Ouest avec une population de millions d'âmes. Eh bien ! permettez-moi d'examiner le résultat des opérations l'année dernière. Le nombre de colons qui ont pris des homesteads dans le Nord-Ouest, l'année dernière, s'est élevé à 2,144, ou 569 de moins que l'année précédente. Le nombre des immigrants qui sont arrivés à Halifax, Québec et Montréal, a été de 22,363, une diminution de 2,290 comparativement à l'année précédente, 17,231 ont déclaré leur intention de devenir des colons permanents, contre 18,923 l'année précédente. Le nombre total qui se sont établis dans le Manitoba, le Nord-Ouest et la Colombie Anglaise, a été de 4,901, comparativement à 6,650 en 1894, soit une diminution de 1,749. C'est la politique vigoureuse. C'est la politique qui devait peupler ce pays—et il n'existe pas dans tout l'univers un pays plus favorable. Il a tout ce qu'il faut pour se recommander comme endroits de colonisation, et cependant on constate une diminution chaque année.

Et cependant, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, avec ce dévouement qui est inhérent à la race à laquelle il appartient, s'attache encore à ses idoles

et il attend avec calme d'autres changements. Il y a eu un temps où il s'est emporté, aujourd'hui il est tranquille, et il croit que le meilleur endroit de l'univers est celui où un grit est guillotiné. Ce pays ne pourra jamais prospérer sans que les portes en soient ouvertes et qu'on lui fasse mériter que les hommes de tous les pays se donnent la peine d'y aller. Cet immense Nord-Ouest a été peuplé trop lentement. On peut en donner plusieurs raisons, mais l'une des principales, à mon avis, est que le gouvernement a morcelé pour ses partisans de larges étendues de terre. Etant moi-même une espèce de radical, je veux dire ici et maintenant que je ne crois pas qu'un seul individu ou corporation devrait posséder une seule acre de terre excepté ce qu'ils utilisent pour des fins légitimes. Je crois que le sol appartient au peuple ; et si vous faites des règlements quelconques qui permettent à un homme ou à un syndicat de détenir plus qu'ils ne peuvent utiliser, de manière à ce qu'ils puissent bénéficier de la hausse en valeur qui résulte du travail d'autrui, vous commettez un crime dont vous cueillerez la récompense un jour. Un bloc ici et un bloc là, le gouvernement a tout donné à des partisans affamés qui détiennent ces terres et qui en demandent un prix plus élevé qu'elles ne valent réellement. Ils peuvent continuer à détenir ces terres parce qu'ils les ont eu pour une bagatelle, et ils n'ont pas besoin de payer l'intérêt sur leur placement, parce que ce placement était insignifiant ; et ce sont des terres qui devraient être livrées aux colons et cultivées, mais qui restent inexploitées entre les mains des spéculateurs. Bien entendu, il y a des vastes étendues de terre ailleurs, mais celui qui va là doit comprendre qu'une des principales conditions en colonisant ce pays, dans lequel il y a des endroits où l'eau et le bois sont rares, est que les colons doivent s'établir en groupe, de sorte qu'il faut faire disparaître les lignes artificielles qui renferment de larges étendues réservées à des particuliers et qui empêchent les gens de s'établir ensemble, et qui, s'il cherchent à se réunir, sont exposés à rencontrer un huissier ou un agent de quelque compagnie qui les arrête et qui les empêche d'occuper le terrain que le Créateur leur a destiné à eux et à personne autre.

Cette politique a produit les plus tristes résultats dans le Nord-Ouest. Où sont les millions d'âmes qu'on devrait y voir aujourd'hui ? Où est ce pays qui devait être l'orgueil non seulement de ses habitants mais de tous les autres ? Je crois qu'il y a aujourd'hui dans ce pays des centaines d'hommes qui ont près d'eux un sol fertile en plus grande quantité que partout ailleurs, et qui partiraient demain s'ils le pouvaient. J'en ai vu de ces hommes malheureusement, et je leur ai dit : si vous quittez le pays vous commettrez la plus grande faute de votre vie. Un des mauvais effets de cette concession de grandes étendues de terre à des particuliers a été celui-ci : Le peuple du Canada a cru qu'il suffisait d'aller passer quelques années dans ce pays, et s'établir sur une grande étendue de terre pour faire fortune. Vous ne pouvez jamais peupler un pays de cette manière, mais vous réussirez en le livrant à la colonisation de manière à ce que tout colon puisse avoir 200 à 300 acres de terre à cultiver. Il comprendra alors que le pays deviendra son lieu de résidence, qu'il s'y établira et y vivra et que son premier travail sera de récolter assez pour le faire vivre avec sa famille, comptant sur l'avenir pour lui fournir les moyens de s'enrichir. Mais nous avons gardé ce pays comme un Eldorado pour les spéculateurs. Nous avons donné aux gens l'idée qu'ils n'avaient qu'à y aller, prendre de grandes étendues de terre et faire d'immenses bénéfices en les vendant à d'autres, et retourner millionnaires dans leur pays natal où ils jouiraient de toutes les douceurs de la vie plus qu'ils ne le pouvaient dans l'ouest.

Un autre facteur est le tarif qui empêche les colons de réaliser des bénéfices de ce qu'ils ont à exporter et d'obtenir en échange à bon marché ce qu'ils veulent importer.

Le gouvernement, au lieu de surmonter cette difficulté, par son ministre de l'Intérieur (M. Daly), comme il l'avait promis, produit ce pitoyable état qui indique que l'année dernière le nombre de gens qui ont pris des fermes est de 1,794 moindre que dans l'année précédente. Y a-t-il quelque chose qui va mal dans cette région ? Je n'ai rencontré qu'un homme au Nord-Ouest qui émît cette prétention. C'était un ministre et j'appris qu'il avait acheté une étendue de terre et que, voyant qu'il n'en retirait aucun profit et que personne n'allait l'entendre, il en vint à la conclusion que la terre était mauvaise.

M. PATERSON (Brant) : Etait-ce un ministre de la Couronne ?

M. FRASER : Non, ceux-là, sans aller au Nord-Ouest ont tous les avantages et n'en connaissent pas les désavantages.

M. FOSTER : A quel parti appartenait-il ?

M. FRASER : C'était un des pires tories que j'aie jamais rencontrés dans le Nord-Ouest. Le fait est qu'il voulait monter sur l'estrade et entreprendre de nous répondre, et quand nous nous aperçûmes qu'il voulait décrier le pays, nous ne perdîmes pas notre temps à l'écouter. Je dis que le gouvernement a très gravement manqué à son devoir relativement à cette question. Bien que je ne sois pas né dans les Territoires, je parle avec un peu de chaleur sur cette question, car j'ai ressenti l'influence que cette région exerce sur tous ceux qui la visitent. Je suis convaincu que si ce grand pays de l'ouest dépérit, tout le pays s'en ressentira. Le Canada n'atteindra pas les destinées qu'espèrent pour lui ses meilleurs admirateurs, si notre grande région de l'ouest n'est pas un succès.

L'une des choses qui m'ont frappé au cours de ce débat, c'est le mérite qu'on a réclamé pour la politique nationale en ce qui concerne ses effets sur le cultivateur. L'idée m'est venue qu'il était étonnant que les honorables députés de la droite eussent pris tant de temps à songer à cette panacée. Pourquoi a-t-on laissé les cultivateurs écrasés, travailler pendant de si longues années sous l'opération d'un tarif de revenu avant de découvrir cette panacée ? Les honorables députés de la droite avaient pour les guider l'exemple des Etats-Unis. Pourquoi n'ont-ils pas soulagé les cultivateurs de 1867 à 1879 ? On a laissé tout ce temps le pauvre cultivateur enfoncer dans l'ornière financière et il n'y a pas eu dans tout le parti conservateur un homme dont le cœur ait battu de compassion et qui ait voulu produire cette panacée à tous les maux des cultivateurs. Comment se fait-il que personne n'ait songé à la protection de 1867 à 1874 ? Comment se fait-il que le cerveau fertile de mon honorable ami le député d'Assiniboïa (M. Davin) n'ait pas été occupé durant toutes

ces années à résoudre ce problème? Comment se fait-il que le scolastique ministre des Finances (M. Foster) n'ait pas songé à résoudre ce problème au mieux du pays? Il paraît avoir dormi en toute sécurité durant tout ce temps, sans avoir jamais songé à son pays écrasé.

M. FOSTER: Mon cœur seignait de sympathie.

M. FRASER: Son cœur peut avoir saigné comme le pays saigne aujourd'hui, mais cette opération n'a pas eu d'effet pratique. Ce pauvre pays a souffert sous l'opération d'un tarif de revenu de 1867 à 1874, et il ne s'est pas élevé une voix au sein du parti conservateur pour réclamer un changement en faveur de la protection. Pourquoi? Parce que ces messieurs savaient très bien que la politique économique du temps était la meilleure pour le pays. Mais quand l'adversité s'abattît sur le Canada comme elle s'était abattue sur beaucoup d'autres pays, quand elle frappa le parti conservateur, ils se dirent: Voici un moyen de renverser nos adversaires et nous allons proposer cette panacée à tous les mots dont nous souffrons.

M. DAVIN: J'ai proposé la protection à l'honorable George Brown en 1872.

M. PATERSON (Brant): Vous étiez libéral alors?

M. DAVIN: Pas du tout.

M. FRASER: Pourquoi l'honorable député ne s'est-il pas adressé à la bonne volonté des conservateurs, car, à les entendre on dirait qu'ils ont toujours été protectionnistes, ces affiliations de parti n'étaient pas avec l'honorable George Brown, et il est étrange qu'il ait proposé ce changement à un homme qui n'était pas au pouvoir. Il est étrange qu'on n'ait jamais pensé alors à cette panacée. Nous passons aujourd'hui par une situation en tout point semblable. Le Canada aujourd'hui est dans une situation aussi mauvaise que lorsque M. Mackenzie était au pouvoir. Nous en avons eu une preuve frappante aujourd'hui, et je n'ai pu m'empêcher de jeter les yeux sur le ministre des Finances dont la figure passa par toutes les nuances quand le meilleur banquier du Canada....

M. FOSTER: Mon honorable ami est hors d'ordre en parlant de ce qui a eu lieu dans un comité.

M. FRASER: L'honorable ministre entend-il dire que son silence, un silence très suggestif marqué par une expression de physionomie, est une chose dont on ne peut parler parce qu'elle a eu lieu dans un comité? S'il en est ainsi, je retire ce que j'ai dit. Je croyais que tout changement extérieur, ou tout changement intérieur se traduisant à l'extérieur étaient des choses que nous pouvions discuter. Si je suis hors d'ordre, je retire ce que j'ai dit. Mais je prétends que la raison de tout cela, quel que soit celui qui l'a donnée, c'est que des hommes distingués ici et ailleurs ont donné à entendre que l'état du commerce au Canada n'est pas prospère. Et c'est ce que la plus haute autorité parmi les banquiers a dû admettre ailleurs que dans cette chambre.

Je n'entends pas chapitrer les honorables députés de la droite. Je n'adopterai pas la tactique qu'ils ont adoptée contre le grand homme, l'homme bon qui a fait de son mieux pour endiguer le courant de hâbleries déchaîné par les honorables députés de la droite. Je ne veux pas les rendre absolument responsables de l'état du commerce au Canada. Je ne les tiens responsables que dans la mesure où leur politique a fait tort au pays. Mais je signalerai à leur attention le fait que durant les années que je viens de mentionner, la politique qu'ils suivirent, fut de déclarer que le gouvernement du jour était responsable et de promettre que, si on leur donnait les rênes du pouvoir, ils redonneraient au Canada tous les avantages que le peuple voulait. Ils prétendirent avoir une sorte de baguette magique qu'il leur suffirait d'agiter au-dessus du Canada pour tirer la richesse du sol, des mines, des forêts et de la mer et faire du Canada un pays prospère, content et heureux. Ils promirent de ramener ceux qui étaient partis et de garder dans le Canada tous ceux qui y étaient. Tout ce que je puis dire, sans nommer personne, c'est que les hommes capables d'exploiter la détresse—détresse produite par des causes qui échappaient au contrôle du gouvernement—les hommes capables de faire appel aux misères du peuple, dans un temps comme celui-là étaient des charlatans. La tactique qu'ils ont suivie n'était pas celle d'hommes honorables.

Je ne profiterai pas de la gêne qui règne dans le pays pour chercher à convaincre le peuple quel est le fait exclusif du gouvernement. Il est en grande partie responsable, mais je ne veux pas même insister là-dessus. Je me bornerai à dire aux citoyens du Canada: voici les dieux que vous avez adorés; vous ont-ils aidés? Ce sont des idoles muettes. Brisez-les en morceaux et voyez à ce que des hommes de ce calibre ne gouvernent jamais le Canada à l'avenir. Etait-ce équitable, était-ce généreux, était-ce honnête de la part de ces hommes de se servir des arguments qu'ils firent valoir auprès du peuple canadien durant ces années? Je suis heureux de voir que le remède opère sur l'esprit de l'honorable ministre. J'espère que ce n'est que le commencement d'un état d'esprit et de dispositions intimes qui le rendront incapables de guider son parti dans une voie fausse comme il le fait aujourd'hui, ceci soit dit sans lui souhaiter aucun mal personnellement.

De temps à autre, depuis l'adoption de cette politique, on a soumis au peuple canadien des projets pernicieux de genres divers, telle chose pour telle élection et telle autre pour une autre élection. Dans les dernières élections, on a adopté le cri de réciprocité. Cette année, je vois qu'on a importé quelque chose absolument neuf. Nous allons fortifier l'empire anglais en ayant avec l'Angleterre un commerce préférentiel. L'honorable ministre a-t-il jamais calculé le volume de notre commerce avec l'Angleterre? Le commerce de l'Angleterre avec le Canada s'élève à 3 pour 100 de son commerce total. Je ne sais pas même si ce percentage n'était pas même trop élevé; il est certain qu'il n'est pas plus élevé que cela. Les honorables députés de la droite vont-ils engager l'Angleterre à élaborer sa politique commerciale conformément aux exigences de ces 3 pour 100 de son commerce? Je puis me tromper quant au percentage, mais je crois que le chiffre que j'ai donné, 3 pour 100, est à peu près exact. Dans tous les cas, il ne saurait être beaucoup plus élevé. De sorte que, voici ce que l'on propose: l'Angleterre établira ses relations commerciales en n'ayant en vue que ces 3 pour 100 de son commerce. L'Angleterre n'en fera rien et ces messieurs le savent. Mais ils veulent faire croire qu'ils sont

les seuls vrais partisans du lien britannique, tout comme en 1891 ils ont cherché à faire croire qu'ils constituaient le seul parti loyal au Canada.

Je regrette que le secrétaire d'Etat ne soit pas ici, car je vais lire deux déclarations qu'il a faites et les opposer l'une à l'autre. L'honorable ministre, à son arrivée à New-York, a donné une audience au reporter du *Herald* de New-York. Je cite de cet entretien :

Le reporter : La question de l'adoption d'une politique protectionniste a-t-elle pris pied en Angleterre ?
Sir Charles : Je ne crois pas qu'il y ait dans ce pays d'opinion favorable à cette politique. Ni le gouvernement disparu, ni le gouvernement actuel, ni aucune fraction du parti au pouvoir n'en veulent entendre parler.

Songez-y, et voilà l'homme qui essaie d'établir avec l'Angleterre des relations commerciales par lesquelles, pour l'amour de 3 pour 100 de son commerce, elle déférait tous ses arrangements commerciaux.

Le reporter : Et le peuple canadien ? N'a-t-il pas des tendances protectionnistes ?

En a-t-il ? Ecoutez ce que dit le secrétaire d'Etat :

Sir Charles : Non, le peuple canadien n'est pas en faveur de la protection.

Cela a paru dans le *Herald* de New-York. Si l'honorable ministre dit que ce n'est pas un compte rendu exact de ce qu'il a dit, j'accepterai, naturellement, sa parole. Mais cela a paru dans le *Herald* de New-York immédiatement après l'arrivée de sir Charles de ce côté-ci de l'océan. Je vais lire un autre extrait, au cas où l'on dirait que j'eusse dû en toute loyauté le citer :

Il a adopté la politique de protection occasionnelle, protection des manufactures et des industries auxquelles le Canada s'adapte mieux. D'autant qu'on en peut juger les élections de 1878 ont décidé que le Canada était en faveur du maintien de la politique actuelle.

Et cependant, il dit que le peuple canadien n'est pas en faveur de la protection. Que veut-il dire alors ? Naturellement il veut dire que le peuple canadien n'est pas en faveur de la protection comme politique permanente, mais qu'il l'a adoptée dans un but et qu'il la maintient dans ce but. Le *Herald* de New-York est reçu en Angleterre, et cela indiquera au peuple anglais ce que l'honorable ministre veut que le peuple anglais pense. En 1891, on nous qualifiait de déloyaux. Il y a un livre public en Angleterre, intitulé *Whittaker's Almanac* qui donne les événements remarquables qui ont eu lieu, jour par jour. Et voici ce qu'on y lit à la date du 10 février 1891 :

Sir Charles Tupper, à Toronto, accuse les libéraux canadiens de trahison et de conspiration en vue d'annexer le Canada aux Etats-Unis.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : "Ecoutez ! écoutez !" dit l'un des honorables députés de la droite. Qu'il me permette de lui rappeler que ce même homme, le secrétaire d'Etat, a déclaré à Ottawa, il y quelques jours que tout le peuple canadien est loyal.

M. CAMERON (Inverness) : Il y a eu un changement considérable.

M. FRASER : Il se peut que l'honorable député ait beaucoup changé. Le peuple canadien n'a pas changé. Il a toujours été loyal.

M. SOMERVILLE : L'honorable député réglera cela quand il ira au Sénat.

M. FRASER : S'il attend cela, il attendra longtemps, à en juger par les derniers événements. Mais dans ce cas comme dans les précédents, le gouvernement blague tout simplement le peuple, étant prêt à faire n'importe quoi pour détourner l'attention du peuple des méfaits du gouvernement.

M. FOSTER : De l'Appolinaris.

M. FRASER : Eh bien ! si l'honorable député veut faire apporter de l'Appolinaris, je serais très heureux d'en avoir. J'étais en train de dire que je crois que cette politique échouera non seulement en Angleterre, mais ici même. Je crois que le pays a eu une expérience suffisante pour lui permettre de comprendre exactement où la partie en est, et comme celui-ci n'a pas produit cette panacée avant 1878, je lui laisse, comme je l'ai dit, le soin de régler cette question. Mais si, comme le disent les honorables députés de la droite la protection élève le prix de ce que les cultivateurs ont à vendre et abaisse le prix de ce qu'il leur faut acheter, comment se fait-il que le prix de l'article produit en plus grande abondance est renchéri et celui de l'article produit en plus petite quantité diminué ? Comment cela peut-il se faire ? Des députés ont dit ici que la protection renchérit le prix de l'article que le cultivateur a à vendre, voilà l'idée. Mais ils ajoutent aussitôt que la protection diminue le prix de l'article que le cultivateur achète ; c'est-à-dire qu'un marché domestique, ou douze personnes se livrent à la fabrication, diminuent le prix de l'article qu'ils produisent, et que le marché domestique où 66 hommes sont employés à produire l'article, renchérit le prix de l'article qu'ils produisent. Tout le monde peut voir combien cela est absurde. Comment cela pourra-t-il se faire ?

L'honorable député d'Halifax (M. Stairs) a parlé du recensement, et je veux m'arrêter un instant sur ce que dit le recensement au sujet de la protection. Je vais lire un état préparé par M. Johnson lui-même, et on se rappellera qu'il n'y a pas une industrie au Canada dans laquelle un individu fait quoi que ce soit pour convertir un article en un autre qui n'y soit inscrite :—

La somme totale du capital placé dans les industries manufacturières est de $353,877,000 ; la valeur des produits est de $475,446,000 ; le coût de la matière première est de $255,983,000 ; le coût de la main-d'œuvre est de $98,763,000 ; et le nombre des personnes employées dans toutes les manufactures du Canada est de 367,000.

Analysons cela un instant. En ajoutant le coût de la matière première au coût de la main-d'œuvre, et en soustrayant la valeur des produits, on voit que les manufacturiers ont fait un profit annuel de $119,700,000, ou de 34½ pour 100, sur le capital placé. Ce ne sont pas mes chiffres. Cela équivaut à un profit de $326 sur chaque personne employée. En divisant la somme des gages payés par le nombre de personnes employées, à quel résultat arrive-t-on ? Le produit donne simplement $277 pour chacune ; c'est-à-dire que le manufacturier a fait sur chaque personne employée par lui, homme, femme et enfant, un profit de $326, tandis que le salaire n'a reçu que $272 pour son travail. Je sais qu'il y a quelque chose à défalquer de ce chiffre, pour usure et autre chose. Mais cela suffit pour indiquer de grands profits, d'après l'état préparé par M. Johnson lui-même. Or, quel est le produit

naturel de la richesse? Environ 3 pour 100, voilà tout. 3 pour 100 est le plus fort produit naturel de l'ensemble de la richesse dans le monde entier, et ici nous avons plus de 33 pour 100. Ces données statistiques sont de M. Johnson, et non de moi.

Ayant devant nous ces preuves d'insuccès en ce qui concerne la promesse de remplir le Nord-Ouest de population, et les autres preuves d'insuccès en ce qui concerne toutes les industries naturelles au Canada, nous voyons que les résultats naturels ont découlé. Comment! mais le gouvernement lui-même s'en va. Le résultat de la politique nationale sur les intérêts canadiens est démontré par l'état de désorganisation du commerce du pays, et l'effet de la politique nationale est démontré par l'état de désorganisation du gouvernement du Canada. Depuis douze mois, nous avons eu de fait une démission par mois; en douze mois, nous avons eu douze démissions. Cela indique quoi? Cela indique que la maladie du gouvernement est plus chronique que celle du commerce, et chronique avec une faiblesse qui lui semble naturelle, car ces démissions embrassent un long espace de temps.

Quel est le remède à tout cela? D'abord, il faut changer de gouvernement. J'ai peur que le repentir ne vienne pas à des pécheurs qui ont commis de si grosses fautes. En second lieu, il faut répartir les impôts sur les citoyens du Canada de façon à ce que chacun, sans faveur pour personne, en paie sa juste part. Naturellement, un jour, on sera surpris de ce que nous ne soyons pas allés plus loin; on sera surpris de ce que cette génération n'ait pas renversé tous les murs douaniers, n'ait pas fermé toutes les maisons de douane, et n'ait pas laissé le commerce circuler aussi librement dans ce pays que le vent et l'air et les rayons du soleil. Nous n'en sommes pas encore là, et je ne m'attends pas à cela présentement. Cela ne viendra pas dans quelque temps, mais c'est ce qu'il faut faire, je n'en ai pas le moindre doute. Il faut établir nos impôts de façon à atteindre tout le monde.

Quelle est, après tout, la contribution que les gros donnent sous forme d'impôts, si ce n'est autant de pris sur leur richesse dans le but de subvenir aux frais du gouvernement? J'ai lu, il n'y a pas longtemps, une phrase très vulgaire dans laquelle un sénateur des Etats-Unis exprimait cette vérité que j'expose, savoir: que les impôts doivent être répartis sur tout le monde, que le revenu doit être perçu, dans l'intérêt du gouvernement, de tous les citoyens sans distinction, et que toute protection occasionnelle qui en peut résulter ne tiendra pas à ce que des impôts soient établis, mais à ce que toute imposition sous forme de droits de douane doive nécessairement donner une protection occasionnelle à ceux qui se livrent à l'industrie. Le sénateur Vance disait:

> Protection's battle once begun,
> Bequeathed by howling sire to son;
> Only can be fought and won
> By taxing every son-of-a-gun.

Je crois que le Canada est dans cette position aujourd'hui. La lutte est engagée et elle se continuera jusqu'à ce que la victoire soit à nous. Quelles que vulgaires que soient ces paroles du sénateur Vance, elles expriment une vérité qui devrait guider tous les partis dans la répartition des impôts sur les citoyens canadiens. Dans notre législation, nous ne tenons pas assez compte des intérêts de ceux qui peinent pour gagner leur vie. Je dis que le gouvernement ne reconnaît pas assez que le travailleur est la seule base de toute notre richesse nationale. Je ne passe jamais à côté du modeste chantier du bûcheron, à côté de l'humble demeure de l'homme qui est obligé d'aller disputer à l'océan sa richesse pour le soutien de sa femme et de ses enfants, sans réfléchir sur l'importance du rôle qu'ils jouent en posant les bases de la richesse de ce pays. Assurément personne ne peut voir un pêcheur s'aventurer sur l'océan sans se rappeler ces paroles de Burns:

> Weel may the boatie row
> That gives the bairnies bread.

Je ne vois jamais un cultivateur obligé de peiner sur un morceau de terre pour gagner sa subsistance, sans me dire combien nous nous trompons quand nous ignorons que ces hommes sont la seule base de la richesse du Canada, alors que nous créons des monopoles pour ceux qui peuvent prendre soin d'eux-mêmes. Le capital n'a pas besoin du parlement pour se tirer d'affaires. Le travail n'en a pas besoin, mais il réclame tous ses fruits, rien de plus; il demande qu'on ne légifère pas pour l'empêcher d'en jouir. Il ne se présente pas ici comme pauvre pour mendier une protection. Tout le long de notre frontière, nous avons des maisons de douane, et celui-là est considéré comme un mauvais citoyen qui apporte au Canada un article imposable sans acquitter les droits. On le traite comme un homme qui travaille contre le bien du pays; on le traite comme un voleur. Les choses dont nos cultivateurs ont besoin ne peuvent être importées qu'en payant un tribut. Mais le travail se présente sur la frontière et la traverse résolûment, et pas un employé de douane n'ose prendre des mesures pour empêcher un cerveau actif et une solide paire de bras de venir ici et de faire concurrence à nos propres citoyens. Dans des conditions normales, le travail ne demande pas de protection; tout ce qu'il demande, c'est qu'on reconnaisse cette grande vérité, que le travail, et le travail seul, constitue la richesse, dans ce pays comme dans tout autre pays.

Nous avons donc, durant toutes ces années, renversé l'ordre des choses. J'ai été frappé par un état que j'ai lu il y a quelques jours, et qui indique combien peu de richesse il y a dans le monde, après tout. Toute notre législation tend à protéger la richesse, et elle confirme, conséquemment la remarque que nous devons protéger la richesse, et que celle-ci doit s'occuper du travail. Oui, elle s'en est occupée. Mais la richesse ne s'occupe du travail que lorsqu'elle y trouve son avantage. La richesse doit-elle être virtuellement le mandataire du travail au Canada? On supposerait, à entendre parler les honorables députés de la droite, que notre gouvernement est constitué pour faire fonction de mandataire du travail au Canada.

En faisant ces remarques, je n'entends pas dire un mot contre la grande majorité des manufacturiers qui se livrent à des occupations légitimes, mais je suis convaincu que nos meilleurs manufacturiers sont opposés au tarif, sauf dans la mesure où il est nécessaire pour prélever le revenu, dans le sens de la politique libérale, et qu'ils ne veulent rien autre chose. Nos principaux fabricants aujourd'hui sont en faveur de la concurrence. L'honorable député de Hants (M. Putnam) branle la tête; s'il ne croit pas cela, il ne fait pas honneur à son pays. Les manufacturiers canadiens, comme les journaliers canadiens, ont tout autant de talent et d'intelligence que ceux des Etats-Unis; ils n'ont

pas besoin d'être tenus en nourrice, et ils ne le sont pas à leur avantage quand ils croient qu'ils doivent jouir d'un marché sans concurrence, sans être appelés, par conséquent, à mettre en œuvre leurs meilleures aptitudes et leur plus grande somme d'habileté. Je pourrais conduire les honorables députés de la droite dans des villes canadiennes où il y a des manufacturiers qui ont donné toute leur attention aux affaires et qui demandent un tarif de 17 à 20 pour 100, et sont prêts à faire face à toute concurrence étrangère.

M. CAMERON (Inverness): C'est une jolie protection.

M. FRASER: 17½ pour 100 est une excellente protection; cependant avec le tarif actuel, de 30 pour 100 en moyenne, l'honorable député d'Inverness a averti ses amis de ne pas enlever une pierre de l'édifice de la protection et de ne pas réduire ce tarif au-dessous de 30 pour 100.

Dans les circonstances, l'honorable monsieur a peut-être été plus sage qu'il ne pensait, il a certainement été plus sage qu'il ne le pensait lorsqu'il menaçait le peuple de voir tomber sur lui le poids de la protection si l'on voulait ruiner cette politique.

Une protection de 30 pour 100 est trop élevée pour le Canada, 17 pour 100 est suffisant; de 17 à 20. J'aimerais voir un tarif moins élevé encore. J'aimerais voir notre commerce tellement libre que nos produits et nos marchandises pourraient être expédiées sans droit d'un pays à un autre. C'est pour cela que sont faits nos grands ports qui abondent dans les provinces maritimes. Ont-ils simplement été créés pour charmer les touristes? Le Créateur n'a-t-il pas destiné ces ports aux fins du commerce maritime? Ce serait là sans doute l'opinion de l'honorable député de Hants si ses affiliations de parti ne l'empêchaient pas de suivre ses penchants du cœur et de l'esprit. Qu'avons-nous besoin de nos navires, si ce n'est pour le transport de nos produits entre nos ports et le reste de l'univers? La protection nuit à cette liberté, et ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'il se trouve des hommes prêts à soutenir cette politique.

M. ROOME: Approuvez-vous le libre-échange?

M. FRASER: Personnellement, je suis en faveur du libre-échange absolu—je ne nie jamais mes principes—comme je suis en faveur de cent autres avantages pour l'avenir, mais je ne puis les obtenir, maintenant, et ceux qui, par exigences de parti, ne sont jamais prêts à songer à un avenir meilleur, n'accompliront jamais rien de grand pour le développement du Canada.

Je suis en faveur d'un tarif de revenu, parce que je crois que c'est la meilleure chose aujourd'hui, parce que nous ne sommes pas mûrs pour le libre-échange, et pour beaucoup d'autres raisons. Je vais citer à l'honorable député une grande autorité. Lorsque, sous le nouveau mode de dispenses, on a soulevé la question de savoir pourquoi la polygamie était permise sous l'ancien régime, pourquoi il était permis à un homme de prendre plus d'une femme, on a répondu que cela était dû à la dureté des cœurs. Or, c'est pour la même raison que l'on accorde la protection au Canada. Et avec cette autorité je maintiens mon attitude. Aucun pays ne saurait prospérer lorsque le peuple est porté à croire qu'il est de son intérêt de restreindre le commerce. Cela est clair comme le jour. Je crois que dans l'intérêt du Canada, un tarif de revenu est la meilleure politique.

Certains honorables messieurs de la droite nous disent que l'Angleterre est un pays pauvre, ruiné. Les journaux conservateurs s'efforcent constamment de chercher quelques données statistiques concernant les faillites en Angleterre.

Que voyons-nous dans ce pays? Nous avons, en Canada, les plus grandes ressources agricoles, minérales et de pêches de l'univers. Nous avons tous les avantages du sol et du climat et cependant, avec tous ces avantages, nous avons eu, l'an dernier, un déficit de $4,000,000.

Quelle est la position présente dans la petite Ile que l'on dit courir à sa ruine, l'Ile qui affecte chaque année, des millions a l'entretien d'une armée et d'une marine pour le transport de ses produits chez les nations civilisées? Le chancelier de l'échiquier est en position d'annoncer cette année un excédent de près de $30,000,000.

M. CAMERON (Inverness): Comment le revenu est-il prélevé?

M. MULOCK: Ce n'est pas au moyen de la protection.

M. FRASER: Je référerai l'honorable député à l'amanach de Whittaker, vu que je ne puis entrer dans les détails et, de plus, cela ne servirait qu'à l'édification d'un seul député, vu que tous les autres membres de cette Chambre connaissent les faits.

J'allais dire que ce pays, que l'on dit rétrograder si rapidement, nous fournit un exemple de ce que peut faire le libre-échange. Alons-nous imiter ce pays? L'exemple de ce pays est le meilleur à suivre, de ce pays qui a donné une leçon pratique à l'univers, de ce pays qui, avec la matière première de toutes les nations, fabrique des marchandises qu'il exporte ensuite en faisant payer le droit en sus du prix. L'honorable député de Middlesex-ouest (M. Roome) serait prêt, sans doute, à verser des larmes, mais il n'est pas une homme, à parler de la gloire de l'Angleterre.

M. MILLS (Annapolis): Vous avez oublié les Etats-Unis.

M. FRASER: Lorsqu'ils ont des faits contre eux, les honorables députés de la droite aiment à nous représenter que, sous le régime du libre-échange, l'Angleterre a décliné. Ils ont fait une alliance avec le misérable système protecteur en vigueur aux Etats-Unis, et ils ne peuvent s'excuser qu'en nous disant que la politique de nos voisins du sud doit se joindre à leur misérable politique. Comme l'a dit avec raison mon honorable chef, ils ont adopté le misérable chiffon de protection des Etats-Unis, et ils ont cru lui donner le baptême en chantant "Dieu sauve la Reine." Leur seul moyen d'unir leur politique à la politique américaine et d'essayer de démontrer que l'Angleterre, qui n'a pas adopté cette politique, doit aller à la ruine.

M. McALISTER: Quel est la position du cultivateur en Angleterre?

M. FRASER: Je ne saurais m'inquiéter de vous répondre, vu qu'il est près de six heures et que mon temps est sur le point d'expirer.

Les honorables messieurs de la droite sont, aujourd'hui, forcés de proclamer que l'Angleterre rétrograde, car s'ils admettent qu'elle progresse, comme c'est assurément le cas, il leur faudrait admettre que la protection doit être abolie au Canada et que nous devons adopter la politique fiscale de la mère-patrie.

L'Angleterre progresse et le Canada décline. Ainsi donc l'Angleterre doit avoir une bonne politique et le Canada une mauvaise.

Nous croyons, M. l'Orateur, que ce qui a fait de l'Angleterre un grand pays peut avoir le même effet en Canada. Notre pays possède plusieurs avantages naturels que possède aussi l'Angleterre. Près de la mer, d'où je viens, nous occupons une position presque identique à la position qu'occupe l'Angleterre. Nous n'avons pas la richesse du sol anglais, mais nous avons des minéraux et des pêcheries et de magnifiques ports pour notre commerce d'expédition. Nous avons la matière première....

M. MULOCK : Et les hommes.

M. FRASER : Oui, et les hommes, et aussi les femmes, car nous ne saurions avoir les hommes sans les femmes.

M. l'Orateur, cette politique nationale n'a pas été avantageuse aux pêcheurs de mon comté, ni aux pêcheurs de tout autre comté des provinces maritimes. Le pêcheur doit acheter tout ce dont il a besoin, et lorsque la mer lui donne ses richesses, la politique nationale la lui enlève, en le forçant de payer des prix élevés pour toutes les choses de première nécessité.

M. l'Orateur, nous avons été témoins, dans ce pays, non seulement de l'insuccès de la politique nationale, mais du fiasco du gouvernement. J'aimerais savoir dans quel état sont aujourd'hui les cœurs palpitants des honorables messieurs sur les banquettes ministérielles. Il y a peu de temps, M. l'Orateur, le président Cleveland publiait un message hostile à l'Angleterre, et j'en jette la responsabilité sur les honorables messieurs de la droite. En lisant les déclarations de l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), et voyant que l'Angleterre affectait des millions à l'entretien de son armée et de sa marine, pour imposer ses marchandises aux sauvages non civilisés, M. Cleveland trouva l'occasion favorable. "Maintenant," a-t-il dit, "que les soldats et les marins anglais sont occupés à imposer des marchandises à ces sauvages, l'occasion est bonne pour nous, sachons en profiter." Il a cru que c'était le moment de frapper le coup ; car ne tenait-il pas ses renseignements du ministre de la Justice, une autorité digne de foi, l'honorable monsieur étant un ministre de la Couronne. Mais, M. l'Orateur, le président Cleveland avait compté sans son hôte. Il s'éveilla un matin et constata que ce pays libre-échangiste avait entouré les Etats-Unis d'un cordon puissant. Il s'éveilla pour voir flotter le pavillon anglais partout où des vaisseaux pouvaient s'approvisionner d'eau et de charbon. Il s'éveilla pour constater que la libre-échangiste Angleterre avait de l'argent et des hommes pour protéger ses droits. Le président Cleveland constata que, sans élever d'un sou la taxation sur le peuple de son pays, le chancelier anglais de l'échiquier avait que simplement cesser de payer £30,000,000 par année pour solder la dette nationale, convertir cette somme en un prêt, et réaliser £2,000,000,000 pour combattre le monde civilisé. Tout cela s'est passé dans un pays libre-échangiste, et cependant les membres conservateurs de cette Chambre, et la presse conservatrice du pays nous disent que l'Angleterre court à sa ruine.

M. l'Orateur, j'aimerais voir dans ce pays quelque peu de ce genre de détérioration. J'aimerais voir quelque peu de l'excédent anglais ; le ministre des Finances n'aurait pas eu alors à rencontrer le parlement avec autant de tristesse qu'il l'a fait. Je voudrais que le ministre des Finances eut adopté cette politique qui a fait de l'Angleterre un grand pays. Mais, M. l'Orateur, c'est ce qu'il a négligé de faire jusqu'à présent, et je crains que l'occasion ne se présente plus. Il sera donné à d'autres de suivre l'exemple de cette mère des nations, de cette métropole du commerce, la seule nation qui mérite réellement d'être imitée. Il sera donné à d'autres dans le gouvernement de ce pays, de suivre la politique de cette grande nation dont les vaisseaux sillonnent toutes les mers, qui étend son commerce à travers les océans dans tous les pays. C'est là, à mon avis, un pays qui mérite d'être imité. Je recommande à la considération des honorables messieurs de la droite, la grandeur de l'Angleterre, bien qu'ils aient permis à un membre du gouvernement, ou à tout membre ordinaire de leur parti, d'implorer notre pitié pour ce pays qu'on nous représente comme courant à sa ruine.

Je le repète, M. l'Orateur, la Grande-Bretagne est la seule nation au monde dont l'exemple mérite d'être suivi par le peuple canadien.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CAMPBELL : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de discuter longuement la question qui a occupé l'attention de la Chambre depuis quelques jours. Un honorable député a fait observer, dans le cours de ses remarques, que ce débat avait l'apparence d'un inventaire politique. L'expression me semble bonne, car, à mon avis, c'est le moment ou nous devons passer en revue les affaires du pays et voir comment elles ont été administrées. Le gouvernement canadien est simplement un comité de la Chambre des Communes. Il est responsable, d'abord à la Chambre des Communes, et ensuite au pays.

Il y a 18 ans, le peuple retirait sa confiance à ceux qui étaient alors à la tête de l'administration, pour jeter cette responsabilité sur les honorables messieurs qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles.

Ainsi nous avons, de l'administration de ces messieurs, une expérience de 18 années, et il convient aujourd'hui d'étudier comment ils ont administré les affaires publiques durant cette période.

Vous vous rappelerez que Son Excellence le gouverneur général, en ouvrant la session, félicitait le pays de l'abondante récolte dont la Providence l'avait gratifié durant l'année dernière. Nous savons tous que nous avons joui d'une période pacifique, qu'aucune guerre n'est venue troubler notre peuple. Or, dans ces circonstances, on croit naturellement que les affaires du pays ont dû être administrées avec économie, et qu'en rencontrant les Chambres, le gouvernement est en état de nous faire voir les excellents résultats de son administration durant les derniers 12 mois écoulés. Je

regrette de dire cependant que l'état qu'il nous présente est bien trompeur. C'est un état dont doit presque rougir tout membre de cette Chambre et tout Canadien qui a à cœur l'intérêt de son pays. Que nous montre cet état ? Il nous montre, en premier lieu, qu'en dépit de la condition du pays, condition que j'ai décrite, nous avons, dans le cours de l'année dernière, augmenté notre dette de près de $8,000,000, ce qui la met au chiffre énorme de $253,000,000, soit une capitation, sur le peuple canadien, de $50. C'est un fait grave qui demande la plus soigneuse attention du peuple canadien.

Nous avons aujourd'hui à payer, en intérêt, environ ¼ de million de piastres de plus que l'année dernière ou que toute année précédente. D'un autre côté le commerce du Canada a décliné. En 1895 nous avons exporté pour une valeur de $113,638,000 ; l'année précédente nous avions exporté pour une valeur de $117,525,000 ; c'est-à-dire que l'année dernière nous avons exporté pour près de $4,000,000 de moins que l'année précédente. Cela paraît certainement très mal, si, comme on l'a fréquemment répété, le Canada est le pays le plus prospère de l'univers avec le peuple le plus heureux qui puisse se trouver.

Nos importations ont aussi diminué l'année dernière, nous avons importé, pour la consommation locale, pour une valeur de $105,000,000, tandis que l'année précédente nous avions importé pour $113,000,000, soit une diminution de près de $8,000,000 en une année. Ainsi, si l'on prend le bilan présenté par le ministre des Finances, nous voyons que notre commerce, tant en importation qu'en exportation, a diminué, tandis que la dette du Canada a été considérablement augmentée.

Je désire donc, pour un instant, attirer votre attention sur ce que je considère comme une augmentation alarmante de notre dette publique. Nous remonterons au jour où le gouvernement libéral prit la direction des affaires du pays. En 1873, notre dette était de $99,848,000, et l'intérêt sur cette dette, de $5,209,000 par année. Après cinq années d'administration, l'honorable Alex. Mackenzie, en quittant le pouvoir, en 1878, laissait la dette publique à $140,000,000 et l'intérêt $6,797,000 par année. Ainsi, sous ce régime de cinq années, M. Mackenzie avait augmenté la dette de $40,000,000, et l'intérêt de $1,500,000. Or, on a poussé des hauts cris à ce sujet. Les honorables messieurs de la droite ont déclaré que l'honorable Alexander Mackenzie avait augmenté la dette plus que ne l'ont fait ceux qui sont aujourd'hui à la tête des affaires. Je désire attirer votre attention sur le fait que l'honorable M. Mackenzie n'était pas responsable de cette augmentation. Cela était dû en grande partie au fait qu'il lui a fallu remplir nombre d'obligations laissées par ses prédécesseurs.

En 1873, sir Leonard Tilley, qui était ministre des Finances, disait, en présentant son exposé budgétaire à la Chambre :

Nous entrons dans de nouveaux engagements qui comportent de grandes dépenses, qui nécessiteront une augmentation considérable de notre dette. Nous avons à dépenser $30,000,000 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, $10,000,000 pour l'Intercolonial, et le système de canaux accepté par le gouvernement comportera une dépense d'au moins $20,000,000. Voilà une matière grave, puisqu'il s'agit d'ajouter $60,000,000 à notre dette.

Ainsi, comme vous voyez, M. l'Orateur, lorsque le gouvernement Mackenzie est venu au pouvoir il avait à remplir des obligations créées par ses prédécesseurs. Et, bien que ces obligations, d'après la déclaration du ministre des Finances d'alors, fussent de nature à augmenter la dette publique de plus de $60,000,000, vous pouvez voir que, durant les cinq années de l'administration Mackenzie, cette dette n'a été augmentée que d'environ $40,000,000, et une grande partie des travaux projetés a été exécutée.

Ainsi, bien que la dette ait été augmentée d'un certain montant sous l'administration Mackenzie, cette augmentation était due en grande partie aux obligations créées par ses prédécesseurs.

Maintenant, en lisant les discours du ministre des Finances, de 1873 à 1878, on ne peut s'empêcher de remarquer les promesses extravagantes que firent alors au pays les honorables messieurs de la droite, et le peu d'efforts qu'ils ont fait pour remplir ces promesses.

Ainsi que je l'ai dit, la dette aujourd'hui est excessivement élevée et tous les efforts possibles devraient être fait pour ne pas l'élever d'avantage.

Dans son exposé budgétaire du 27 mars 1890, il n'y a que six ans, le ministre des Finances disait ce qui suit :

J'ai dit, l'année dernière, que, tenant compte de la condition du pays, et tenant compte des contributions libérales que le pays avait fournies pour exécuter ces travaux publics, et de l'équipement splendide que le Canada avait obtenu au moyen de ces contributions, il me semblait que nous ne devrions pas, après la clôture de l'année 1889, augmenter la dette publique, que nous ne devrions pas augmenter les dépenses publiques pour les fins ordinaires, et qu'il était impossible, sans entraver le service public en aucune manière, de pourvoir à ce service d'une manière généreuse, et de faire face aux obligations importantes que nous avions déjà contractées, et d'arriver à l'année 1892 sans ajouter à notre dette.

Après cela il me semblait que nous pourrions bien prendre en considération si, oui ou non, nous ne pourrions pas diminuer graduellement le montant de la dette dont nous avons pris la responsabilité.

C'était là de belles paroles. A mon avis, c'était la politique qu'il fallait suivre, la politique digne de l'approbation de ce côté-ci de la chambre et de la majorité du peuple, et nous espérions tous voir adopter la sage politique décrite par l'honorable député dans ce discours. Mais je regrette de dire que ce n'était que de vains mots, que l'on n'a pris aucun moyen de remplir les promesses faites alors, mais que, au contraire, les dépenses et la dette ont augmenté chaque mois, chaque année, jusqu'à ce qu'elles soient devenues un fardeau pour le peuple.

Depuis qu'ont été faites ces promesses, en 1890, nous avons ajouté à la dette publique plus de 8 millions de piastres, et l'intérêt a été considérablement augmenté en même temps.

On s'étonne, M. l'Orateur, que cette dépense ait atteint un chiffre aussi élevé. On se demande où est allé cet argent. Nous votons chaque année un montant considérable pour l'administration des affaires du pays, et les dépenses augmentent d'une manière surprenante. Je crois qu'un montant considérable est littéralement gaspillé. A mon avis les dépenses sont trop élevées, et, avant de terminer, je vais signaler quelque moyen de les réduire considérablement.

Avant de laisser ce sujet, j'attirerai votre attention sur la dépense sous deux rapports. Je vois par exemple, qu'en 1877-78, l'intérêt sur notre dette était de $7,048,000, et en 1894-95, $10,496,000. L'administration de la justice, en 1877-78, n'avait coûté que $564,000 ; l'an dernier cette

dépense s'est élevée à $755,000. Je vous le demande peut-on par quelque raison justifier cette augmentation ?

Prenons maintenant le gouvernement civil. Je vois qu'en 1877-78 la dépense était de $823,000 ; Or, l'an dernier cette dépense s'élevait à $1,422,000. Les pêcheries, en 1877-78, ne coûtaient au pays que $93,000 ; l'an dernier cette dépense s'est élevée à $443,000.

Prenez l'administration des affaires des sauvages. Nous savons tous qu'il n'y a pas aujourd'hui, dans le pays, autant de sauvages qu'en 1877-78. Nous savons également que l'on a de meilleurs moyens d'en avoir soin. Nous entretenons, dans le Nord-Ouest, un corps de police à cheval, beaucoup plus important qu'en 1877-78. Or, je vois qu'en 1877-78, l'administration des sauvages ne coûtait que $421,000 ; l'an dernier cette dépense était élevée à $955.000 ; soit une augmentation de plus du double dans cet espace de temps. Ainsi, en dépit du fait que les sauvages diminuent graduellement en nombre, la dépense a augmenté.

Maintenant, nous voyons, sous le titre de législation, qu'en 1877-78, la dépense n'était que de $618,000 ; tandis que l'an dernier elle s'est élevée à $941,000 ; soit une forte augmentation dans ce court espace de temps.

La milice et la défense en 1877-78 avait coûté $618,000 ; l'an dernier cette dépense était élevée à $1,574,000.

M. l'Orateur, j'attirerai votre attention sur cette énorme augmentation, et sur le fait que notre milice n'a jamais été dans une plus mauvaise condition qu'elle ne l'est aujourd'hui. L'argent dépensé dans cette branche du service a été en grande partie gaspillé au lieu d'être affecté aux fins pour lesquelles il était voté par le parlement.

Puis nous prenons les pensions de retraite, une autre dépense énorme qui s'est élevée de $106,000 en 1877-78, à $265,000 en 1894-95. Maintenant l'administration des terres fédérales qui coûtait $87,000 en 1877-78, a coûté l'an dernier $129,000.

Pourquoi cette augmentation ? Nous savons que cette administration est moins importante aujourd'hui qu'elle n'était en 1877-78. Nous avons affecté dans le Nord-Ouest, pour la colonisation et les compagnies de chemins de fer 44,000,000 d'acres de terre sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle ; un grand nombre ont été vendues et données aux colons, et nous voyons cependant que la dépense s'est élevée de $87,000 à $129,000.

Je pourrais continuer à citer d'autres augmentations, mais le temps ne le permet pas ; je vais me contenter de récapituler. La dépense qui en 1877-78 était de $23,500,000, s'était élevée l'an dernier, à plus de $38,000,000.

Le ministre des Finances nous a dit, il y a quelque temps, que la dépense publique devait rester stationnaire. En 1890, l'honorable ministre nous a dit que la dépense publique n'augmenterait pas, mais $35,500,000 suffiraient pour nombre d'années.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, qu'en 1877-78, on accusa par tout le pays l'administration Mackenzie d'être une administration corrompue et extravagante. Sir Leonard Tilley et le secrétaire d'Etat actuel (sir Charles Tupper) déclarèrent qu'un gouvernement qui ne pouvait administrer les affaires du pays avec une dépense de $22,500,000 faisait mieux de céder sa place à d'autres. Mais à peine étaient-ils arrivés au pouvoir que les belles promesses qu'ils avaient faites étaient oubliées, et chaque année depuis la dépense s'est accrue par sauts et par bonds jusqu'au chiffre de $38,000,000 l'an dernier. Et ces honorables messieurs poursuivent encore leur politique insensée. L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) nous a dit, il y a quelques jours, que $40,000,000 était une faible somme pour administrer les affaires du pays. Il n'y a aucun doute que si l'honorable député a quelque chose à voir dans l'administration du pays, la dépense atteindra bientôt ce chiffre et sera probablement de $45,000,000 avant longtemps. Mais je crois que le règne de ces messieurs est près de sa fin et que l'administration du pays va être confiée à des hommes plus économes, et que le pays sera gouverné d'après de meilleurs principes, comme ferait un individu de ses affaires privées.

Je n'ai aucun doute que, si vous conduisiez, vous-même, M. l'Orateur, votre grand commerce de la manière dont les affaires publiques sont conduites, vous seriez, avant trois mois, sur la paille. Je vous le dis, M. l'Orateur, si les dépenses publiques continuent d'augmenter comme elles l'ont fait dans le passé, elles approcheront de très près, l'année prochaine, le chiffre qu'a mentionné l'honorable député de Pictou, c'est-à-dire, $40,000,000.

La question qui se présente est celle de savoir quand ce mouvement ascendant des dépenses s'arrêtera ? Les chefs de la droite paraissent croire qu'ils n'ont pas d'autres choses à faire qu'à dépenser de l'argent. L'on est porté à croire qu'ils nagent dans l'argent, ou qu'ils le fabriquent eux-mêmes. Ils oublient que chaque piastre qu'ils dépensent est tirée de la poche de l'ouvrier ou de la classe laborieuse du pays ; qu'ils ne sont que des mandataires ; que leur devoir est d'agir avec un sage discernement et d'apporter un grand soin en dépensant le revenu public.

Lorsqu'un homme d'affaires s'aperçoit que ses dépenses augmentent d'une année à l'autre, tandis que ses affaires diminuent, il dit de suite à ses subordonnés qui sont chargés de son exploitation, qu'ils ne sont pas à la hauteur de leur position et qu'ils doivent faire place à d'autres. Or, le peuple devrait faire la même chose.

M. MULOCK : C'est ce qu'il va faire.

M. CAMPBELL : C'est ce qu'il va faire, du moins je le crois.

Je désire, maintenant, attirer votre attention, M. l'Orateur, sur un autre sujet—le progrès de nos territoires du Nord-Ouest—sujet sur lequel s'est arrêté mon honorable ami, le député de Guysboro' (M. Fraser). Cet honorable député a déploré le fait que ces territoires ne se peuplaient pas aussi rapidement qu'ils le devraient et que l'immigration ne s'y portait pas comme nous le désirions. Permettez-moi d'attirer votre attention sur une déclaration faite à la Chambre par le secrétaire d'Etat, le 4 mai 1883. Il parlait des dépenses faites pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le gouvernement déclarait alors que ce chemin ne coûterait pas au pays un seul denier ; que chaque piastre dépensée à le construire serait remboursée par la vente de terres publiques situées dans la région qu'il traverse.

L'honorable secrétaire d'Etat disait :

Eh bien ! M. l'Orateur, à la fin de cette année..

C'est-à-dire, l'année d'avant.

..après avoir payé à la compagnie chaque dollar auquel elle avait droit..

C'est-à-dire, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—

. vu la rapidité avec laquelle la construction a avancé, nous devons réellement $1,734,129 de moins qu'au commencement de l'année. La dette réelle de la confédération, la dette due, le 30 juin 1881, au commencement de l'exécution du contrat, était de $155,395,780.40 ; le 30 juin 1882, elle était de $153,661,651.78, soit, comme je l'ai dit déjà, une réduction de $1,734,129.62. Telles sont les ruines que devait accumuler dans ce pays la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. En outre, M. l'Orateur, mon honorable ami le ministre des Finances m'a donné ce mémoire :

Surplus du revenu consolidé, 1879-80	$ 4,13?,743
" " 1880-81	6,316,052
Produit des terres, 1880-81	1,744,456
Estimation du surplus, cette année	6,000,000
Produits des terres, cette année	1,750,000
Estimation du surplus, l'année prochaine	3,000,000
Estimation du produit des terres	2,250,000
Estimation de l'épargne d'intérêt après janvier 1885, 1 pour 100 sur $30,000,00?, $300,000 par année, ou un équivalent de la réduction de la dette de	7,500,000
Si nous avons un surplus d'environ $1,000,000 par année, depuis juin 1884, jusqu'en 1891, disons sept ans	7,000,000
Le produit des terres pendant sept ans, $2,000,000 par année, serait de	14,000,000
	$53,693,251

Telle est l'estimation de la recette que l'honorable secrétaire d'Etat attendait alors de la vente des terres du Nord-Ouest. Vous serez donc surpris, aujourd'hui, M. l'Orateur, d'apprendre que nos ventes de terres dans le Nord-Ouest nous ont donné ce résultat—que nous avons dépensé en arpentages et à préparer ces terres à la colonisation la somme de $6,488,904, et qu'il n'est rentré dans le trésor que $4,275,526. D'où il suit que nous avons du mauvais côté une balance de $2,213,378. Ainsi, le tableau enchantant que faisait à la Chambre, en 1883, l'honorable secrétaire d'Etat, tableau dans lequel il représentait les sommes considérables que nous allions recevoir du Nord-Ouest et qui couvriraient entièrement ce qu'allait coûter au pays la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, s'est dissipé comme une ombre, et il nous faut, aujourd'hui, faire face au déficit de plus de $2,000,000 que je viens de mentionner. Au lieu de recevoir annuellement de la vente des terres plus de deux millions de piastres, et en totalité plus de cinquante-trois millions de piastres, nous avons maintenant un déficit de plus de deux millions.

L'honorable secrétaire d'Etat s'appuya alors sur un certificat qu'il obtint d'un monsieur qui aurait dû savoir ce qu'il disait au lieu de s'aventurer à faire une prophétie. Il donna alors, M. l'Orateur, la lecture d'une lettre qu'il s'était fait adresser par M. A.-M. Burgess et qui se lit comme suit :

OTTAWA, 4 mai 1883.

MONSIEUR,—Ayant fait une étude approfondie de la question, je crois que les revenus de ce département provenant de la vente des terres agricoles et houillères, des droits de coupe de bois de charpente, des loyers de pâturages et des ventes de terrains miniers autres que les terrains houillers, ainsi que des droits provenant des minéraux s'élèveront au moins à $58,000,000, entre le 1er janvier 1883 et le 31 décembre 1891, inclusivement.

Un autre document comme celui-là a-t-il jamais été présenté à la Chambre ? Ce document est signé par A.-M. Burgess, qui était alors et qui est encore maintenant sous-ministre de l'Intérieur. Cette lettre fut lue par sir Charles Tupper, qui la présenta comme une estimation exacte de ce que nous allions recevoir des Territoires du Nord-Ouest.

M. Burgess tenait tellement à la précision qu'il crut même devoir comprendre, dans la période qu'il fixa, le 1er janvier 1883, et le 31 décembre 1891. Mais toutes les déclarations que ces messieurs firent alors ne se sont pas réalisées.

Mon honorable ami le député de Guysboro (M. Fraser), a fait remarquer, aujourd'hui, que le résultat des opérations de l'année dernière dans le Nord-Ouest, au lieu d'accuser une augmentation considérable de l'immigration dans cette région ; au lieu de signaler une somme d'argent considérable reçue de la vente de terres et d'autres sources de revenu, fait voir que le nombre d'entrées de homesteads, en 1895, a été de 519 moindre qu'en 1894.

En 1894, il y eut 2,683 entrées de homesteads, et en 1895, seulement 2,144, ce qui accuse une diminution de 519.

Le nombre d'immigrants débarqués à Halifax, Québec et Montréal a aussi diminué sensiblement. En 1894, le nombre d'immigrants qui sont arrivés dans ces ports s'élevait à 25,653, et, en 1895, il s'est élevé seulement à 23,363, ce qui accuse une diminution de 2,290.

Et ce n'est pas tout. Le nombre d'immigrants qui ont déclaré leur intention de s'établir en Canada, a aussi diminué. En 1894, il y eut 18,923 immigrants de cette classe, et, en 1875, seulement 17,231, ce qui accuse une diminution de 1,692.

Or, M. l'Orateur, il est à propos de demander la raison qui a empêché jusqu'à présent qu'un courant d'immigration ne s'établit sérieusement vers notre Nord-Ouest ?

J'aimerais beaucoup à savoir pourquoi ce courant n'est pas établi depuis longtemps.

J'ai ouvert, M. l'Orateur, le rapport du ministre de l'Intérieur, qui est mis en circulation dans tout le pays comme un document sur l'autorité duquel l'on peut compter, document qui est censé dire la vérité sur toutes les affaires du Nord-Ouest, et qu'est-ce que j'y trouve ? Vous ne sauriez vous imaginer, M. l'Orateur, la raison qui est donnée dans le rapport du ministre de l'Intérieur.

Il est presque incroyable qu'un honorable monsieur qui est de bonne foi, qui a l'ambition de poser comme le champion de notre grand Nord-Ouest, qui se plaît à en vanter le climat, le sol, la force productrice et les ressources, ait pu donner une raison semblable.

Je dirai, toutefois, M. l'Orateur, que, dans les descriptions qu'il a données à la Chambre des immenses ressources, de la fertilité, de l'étendue illimitée, de la grande richesse minière de ces Territoires, il n'a aucunement exagéré. Je crois, et j'en suis fier, en mon humble qualité de citoyen du Canada, que dans nos Territoires du Nord-Ouest, nous avons des prairies illimitées qui, sont riches en ressources agricoles et riches en gisements miniers. Les rivières de cette région sont remplies du plus beau poisson que l'on puisse trouver dans le monde, et il y aura dans cette région, avant longtemps—tout le promet—une nombreuse population, si ses affaires sont administrées avec discernement.

Mais que vois-je dans le rapport du ministre de l'Intérieur ? L'on y trouve, et c'est presque incroyable, M. l'Orateur, une malheureuse déclaration qui

est de nature à arrêter tout à fait le courant d'immigration. Permettez-moi de la lire ; elle est ainsi conçue :

La réduction du nombre des entrées de homesteads, comparé avec le nombre des entrées pendant la période correspondante de l'année dernière, toute regrettable quelle soit,est aisément expliquée par les dommages causés à la récolte de 1894 par l'exessive sécheresse qui a sévi dans les Territoires, particulièrement dans la vallée de l'Assiniboïa-est.

Je vous le demande, M. l'Orateur, vous seriez-vous jamais imaginé de trouver une pareille déclaration dans le rapport du ministre de l'Intérieur ? Au lieu d'attribuer le défaut d'immigration à l'influence pernicieuse de la politique nationale ; au lieu d'attribuer ce défaut d'immigration aux charges énormes que cette politique fait peser sur le peuple du Nord-Ouest en refusant de lui accorder le contrôle des chemins de fer ; au lieu d'attribuer ce défaut d'immigration à la mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest, le gouvernement déclare, ici, dans un rapport, que la Providence elle-même s'est chargée de frustrer les espérances des habitants de cette région.

Cette déclaration, M. l'Orateur, n'aurait jamais dû figurer dans le rapport du ministre de l'Intérieur. Je ne crois pas qu'elle soit véridique, bien qu'il puisse se faire que, dans certaines parties du Nord-Ouest, la récolte ait été endommagée par la sécheresse. C'est un fait,du reste, qui est connu ici ; mais publier ce fait dans le monde entier, l'enregistrer dans un document public que l'on trouvera dans toutes les bibliothèques des divers pays, où il devra servir de source de renseignements aux immigrants, c'est, suivant moi, une erreur qui aura de déplorables effets, et la Chambre ne saurait trop blâmer cette publication.

Si le gouvernement eût attribué le défaut d'immigration à sa propre négligence, à sa propre incurie, il n'aurait dit que la vérité.

Nous avons, M. l'Orateur, dépensé une somme considérable, pendant un grand nombre d'années, à engager les immigrants à venir s'établir en Canada. Pendant les dix dernières années, nous avons dépensé pour cet objet plus de trois millions. Nous avons subventionné des lignes de steamers qui nous relient à toutes les parties du monde ; nous avons eu jusqu'à dernièrement un haut-commissaire, maintenu à Londres à grands frais ; nous avons un personnel nombreux d'agents d'immigration en Angleterre, qui nous coûte annuellement très cher, et cependant, nous nous trouvons, à la fin, en présence d'un résultat très maigre, le nombre d'immigrants diminuant tous les ans.

Mais le rapport du haut-commissaire tâche de nous consoler comme suit :

Je puis vous assurer, en terminant, que j'éprouve le plus vif intérêt à encourager l'immigration au Canada.

Avec quelle générosité, n'est-ce pas, il assura le parlement qu'il éprouvait le plus vif intérêt à encourager l'immigration ici, lorsque son travail était payé par nous $30,000 par année ! Le haut-commissaire ajoute :

Et je continuerai à faire tout mon possible dans ce sens.

Encore ici, quelle générosité !

Le haut-commissaire dit encore :

Mais je n'hésite aucunement à dire que je regarde le peuplement des terres vacantes du Manitoba et du Nord-Ouest, ainsi que des autres provinces, comme l'une des affaires les plus importantes, si non la plus impor-

tante, qui puisse absorber l'attention du gouvernement dont vous êtes l'un des membres. Vous savez que nous avons été considérablement embarrassés, pendant quelque temps, par suite de la modicité du fonds disponible pour l'immigration.

La modicité du fonds, est-ce possible? est la raison donnée pour expliquer pourquoi nous n'avons pas reçu plus d'immigrants !

Le haut-commissaire ajoute :

J'espère que le gouvernement pourra faire voter un crédit beaucoup plus considérable pour l'immigration, et, même qu'une plus grande partie que par le passé de cet argent sera mise à l'avenir à ma disposition....

Il voulait avoir plus d'argent à manipuler.

..car c'est, ici, (en Angleterre) et sur le continent européen, que cet argent doit être dépensé.

Je crois que le parlement et le pays hésiteront longtemps avant de confier à cet honorable monsieur même autant d'argent que par le passé. Selon moi, tout l'argent voté pour l'immigration est une perte sèche pour le pays. Pendant les dix dernières années, on a dépensé pour l'immigration plus de $3,000,000, et quels sont les résultats ? On nous disait, en 1890, que le gouvernement avait attiré 886,000 immigrants ; mais, lorsque ces chiffres furent revisés par les honorables membres de la gauche, on ne put trouver que 500,000. Où la différence est-elle allée ? Nous n'avons pu conserver notre augmentation naturelle. L'argent dépensé à encourager l'immigration au Canada a été confié à de mauvaises mains. De nouveaux hommes devraient être placés au timon des affaires et de nouvelles mesures prises pour attirer les immigrants.

Le *Herald*, de Montréal, publiait dernièrement que, dans la ville de Québec, plus de 4,000 hommes s'étaient présentés aux portes des bureaux du gouvernement pour demander à ce dernier de l'ouvrage ou du pain. J'ose dire que, dans Montréal et Toronto, des milliers de personnes manquent également d'emploi et désireraient avoir de l'ouvrage pour se procurer du pain. Un monsieur m'a dit dernièrement qu'il avait eu l'occasion d'annoncer dans les journaux pour avoir un teneur de livres dont le salaire serait de $600 par année, et, bien que son annonce n'ait paru qu'une seule fois dans les journaux du soir, il a reçu 78 demandes. Des hommes cherchent de l'ouvrage et ne peuvent en trouver. Cependant, nous dépensons des milliers de piastres annuellement pour faire venir ici des étrangers qui feront concurrence à nos ouvriers sur leur propre marché.

Je regrette que, dans l'exposé financier, le ministre des Finances n'ait proposé aucune mesure à prendre pour arrêter le mouvement ascendant de la dette, mouvement qui n'a fait que s'accentuer depuis quelques années.

En 1891, le parlement fut dissous, et l'on annonça au peuple que le gouvernement était en voie de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Je crois pouvoir dire que rien ne ferait autant pour la prospérité du pays qu'un traité de cette nature.

Dans le Sénat des Etats-Unis, l'autre jour, ce sujet est venu devant le comité de la Chambre, d'après le rapport télégraphique ci-dessous :

Washington, 10 février,—Le comité des comptes publics de la Chambre a recommandé l'adoption de la résolution proposée par M. Tawney (Rép., Min.), à l'effet d'autoriser le comité des voies et moyens à faire une enquête sur la question de la réciprocité. L'enquête sera faite par un sous-comité présidé par M. Tawney, qui peut se faire

assister par un homme connaissant bien la question. L'objet de l'enquête est décrit dans la résolution. Cette résolution déclare qu'il est désirable de développer les exportations des produits agricoles et fabriqués des Etats-Unis ; que, dans certains pays, l'importation de ces produits est restreinte par des droits différentiels, et que le comité des voies et moyens, en conséquence, est prié de faire un rapport qui fera connaître dans quel pays ces restrictions existent ; quelles en sont les causes, et quels en sont les effets sur notre commerce étranger régi par les conventions commerciales conclues après le 30 octobre 1890 (conventions-Blaine).

Voici donc un avis qui nous vient des Etats-Unis et qui nous annonce que ceux-ci se proposent de s'occuper de la question de la réciprocité. Je n'ai aucun doute que, si le gouvernement canadien désirait obtenir un traité de cette nature, il pourrait l'obtenir.

Quelle est la position actuelle du Canada ? Elle est simplement celle-ci : notre pays est contigu aux Etats-Unis sur une étendue de 3,000 milles. Pas moins de neuf Etats de l'union américaine, ayant une population d'environ 27,000,000 d'âmes, touchent à notre frontière.

Comme la chose a été dite par mon honorable ami le député de Huron (M. Macdonald), dans son admirable discours, si vous tiriez une ligne droite à partir de la partie nord du Minnesota jusqu'à la partie nord de l'Etat du Maine, la ville de Toronto serait à 300 milles au sud de cette ligne, et à dix-huit heures de marche de cette ville vous trouveriez soixante-huit villes et villages dont chacune d'elle, ou chacun d'eux a une population de pas moins de 10,000 âmes. On trouve une population de 7,000,000 à dix-huit heures de marche de Toronto. Dans mon propre comté de Kent, la ville de Chatham se trouverait à 350 milles au sud de la ligne dont je viens de parler, et à dix-huit heures de marche de cette ville vous trouveriez une population, dans les villes et villages seulement, de près de 8,000,000 d'âmes. Si nous avions, M. l'Orateur, le libre-échange avec cette grande population, vous ne sauriez vous imaginer l'énorme avantage qui en découlerait pour le Canada.

Nous avons eu, pendant un certain nombre d'années, un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et de ce qui est arrivé alors nous pouvons inférer ce qui adviendrait si ce traité était renouvelé. Il est vrai que notre traité de réciprocité avec les Etats-Unis ne comprenait que les produits naturels et la matière première des deux pays, les produits fabriqués étant exclus ; cependant, les résultats de ce traité furent si satisfaisants pour le Canada que tout le monde ici en a déploré l'abrogation.

De 1846 à 1853, le commerce avec les Etats-Unis a été en moyenne de $14,231,000 par année ; mais, en 1855, le traité de réciprocité fut mis en vigueur, et pendant une période de onze années, de 1855 à 1866, l'ensemble du commerce entre les deux pays s'est élevée de $14,231,000 par année à l'énorme somme de $54,651,000. Mais après trente années, après avoir dépensé des millions de piastres à augmenter nos facilités de commerce entre l'est et l'ouest ; après avoir dépensé des millions de piastres à creuser nos canaux, à construire nos lignes de chemins de fer, à construire d'énormes ponts sur certaines rivières et des tunnels sous d'autres pour réduire le coût du transport et faciliter l'industrie et le commerce entre les deux pays, nous voici, après que la population des Etats-Unis s'est considérablement accrue ; après que notre propre population a aussi considérablement augmenté, nous voici, dis-je, en présence du fait que l'ensemble de notre commerce avec les Etats-Unis est seulement, aujourd'hui, de $95,932,000. Si le traité de réciprocité, M. l'Orateur, avait été maintenu jusqu'à ce jour, le commerce entre le Canada et les Etats-Unis, au lieu d'être de $95,000,000, s'élèverait certainement aujourd'hui à $150,000,000, ou même à $200,000,000.

Quelle fut l'impression produite en Canada lorsque les Etats-Unis nous donnèrent avis de l'abrogation du traité de réciprocité ? D'un bout à l'autre du pays, M. l'Orateur, il eût été difficile de trouver un seul homme qui ne regrettât pas cette attitude prise par nos voisins.

L'émotion fut également si grande dans le monde officiel qu'un arrêté du conseil du gouvernement Macdonald-Dorion fut adopté et signé par Son Excellence le gouverneur général, le 19 février 1864, lequel se lit comme suit :—

Il serait impossible d'exprimer approximativement par des chiffres jusqu'à quel point nos relations commerciales créées par un traité de réciprocité ont contribué à la richesse ou à la prospérité de cette province ; il serait difficile d'exagérer l'importance que le peuple du Canada attache à la continuation de ces facilités commerciales

Et le sujet n'est pas, non plus, entièrement dépourvu de signification politique. Sous le régime bienfaisant du système de gouvernement responsable, que la métropole a en dernier lieu accordé au Canada, ainsi qu'à d'autres colonies qui possèdent maintenant comme nous des institutions représentatives, régime combiné avec les avantages procurés par un traité de réciprocité et un libre échange absolu avec nos plus proches voisins pour les productions naturelles des deux pays, toute agitation relative à des changements organiques a cessé—tous les mécontentements causés par les rapports politiques actuels entre les diverses parties de la province se sont entièrement calmés.

Tel est, M. l'Orateur, l'arrêté du conseil qui fut adopté par le gouvernement d'alors, et qui exprimait le sentiment de toutes les personnes bien pensantes du pays.

Je regrette de voir que le gouvernement actuel ne fait apparemment aucun effort pour nous faire jouir de l'état de choses désirable qui existerait sous un nouveau traité de réciprocité.

Je pourrais ajouter que, durant la dernière élection du Cap-Breton, l'on a beaucoup discuté sur l'opportunité d'établir la réciprocité avec les Etats-Unis pour le commerce de houille.

Je crois devoir faire enregistrer ici la lettre suivante, qui fut écrite par feu sir John-A. Macdonald, relativement à cette question :

Les Rochers, Saint-Patrice, Rivière-du-Loup,
30 juillet 1890.

MON CHER MONSIEUR,—En réponse à votre note de ce jour, je crois devoir dire que je suis convaincu que le parlement du Canada sera prêt à retrancher tout le droit de douane sur la houille, les minerais et le bois de service importé des Etats-Unis, lorsque le Congrès de Washington aura placé ces articles sur sa liste des articles admis en franchise. Le gouvernement canadien a déjà autorisé sir Julian Pauncefote à déclarer au gouvernement des Etats-Unis qu'il sera prêt à retrancher le droit d'exportation sur le bois en grume quand le bois de service canadien sera admis sur le marché des Etats-Unis au taux réduit de $1.50 par mille pieds, mesure de planche. Vous êtes libre de montrer la présente aux membres du Congrès, ou au gouvernement, à votre choix. Elle ne doit pas être, pour des raisons évidentes, communiquée à la presse, ni citée devant le Congrès. On devrait insérer dans l'Acte concernant le tarif des Etats-Unis une disposition à l'effet de mettre les articles que je viens de mentionner sur la liste des articles admis en franchise, lorsqu'ils seront et aussitôt qu'ils seront placés sur cette liste par le parlement canadien.

Je demeure, mon cher monsieur,
Votre dévoué,
JOHN-A. MACDONALD.

Cette lettre fut adressée à un monsieur des Etats-Unis, dont le nom n'est pas donné ici. La Chambre peut voir que, à la date de la lettre dont on vient d'entendre la lecture, sir John Macdonald était prêt à retrancher le droit sur la houille, et il était prêt aussi à abolir le droit d'exportation sur le bois en grume quand le gouvernement des Etats-Unis réduirait son droit d'entrée à $1.50 par mille pieds.

M. MULOCK : Quelle est la date de cette lettre?

M. CAMPBELL : Le 30 juillet 1890. J'ai déjà dit que la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis était, à mon avis, ce qui favoriserait le plus le Canada. La chose paraît évidente lorsque nous voyons le commerce que nous faisons avec les différents pays du monde. D'honorables membres de la droite ont signalé avec une grande satisfaction le fait que notre commerce avec l'Angleterre s'accroit. Je suis heureux de constater qu'il en est ainsi ; mais il est également prouvé que notre commerce avec les Etats-Unis s'est accru à un égal degré, et il faut noter que tout ce qui est exporté en Angleterre y est admis en franchise, tandis que tout ce qui est exporté sur le marché des Etats-Unis est frappé, à l'entrée, d'un droit de 30, 40, ou 50 pour 100, et que tout ce qui est importé des Etats-Unis est également frappé d'un droit de 30 ou 40 pour 100, à l'entrée ici. Une grande partie de nos exportations annuelles a pour marché celui des Etats-Unis.

Je puis mentionner quelques-uns des principaux articles. Par exemple, nous exportons aux Etats-Unis pas moins de 954,000 tonnes de houille, tandis que nous n'en exportons que 23,000 tonnes en Angleterre.

Nous avons exporté aux Etats-Unis 105,000 moutons d'un an, et en Grande-Bretagne 5,336 seulement, et sur chaque mouton exporté aux Etats-Unis nous avons à payer un droit de 75 centins, tandis qu'en Grande-Bretagne ils sont admis en franchise. Nous avons exporté aux Etats-Unis 5,449,000 livres de laine, sur lesquelles nous avons payé un droit de 12 centins par livre, tandis que nous n'en avons exporté que 10,200 livres en Grande-Bretagne. Nous avons exporté aux Etats-Unis, 1,674,000 boisseaux d'orge, sur lesquels nous avons payé un droit de 20 pour 100, contre 30,000 boisseaux exporté en Grande-Bretagne. Nous avons exporté aux Etats-Unis, 347,000 boisseaux de fèves, sur lesquels nous avons payé un droit de 30 pour 100, et nous n'en avons pas exporté un seul boisseaux ailleurs. Nous avons exporté aux Etats-Unis 773,000 boisseaux de pommes de terre, contre 628 boisseaux en Grande-Bretagne. Sur tous ces articles, il nous faut payer un droit pour les expédier aux Etats-Unis, tandis qu'ils sont admis en franchise sur le marché anglais. Nous voyons par là que notre marché naturel et le meilleur est de l'autre côté de la frontière, aux Etats-Unis. Les exportations totales d'Ontario représentent une valeur de $30,186,000, dont, $18,000,000 ont été expédiées aux Etats-Unis. Pour ce qui regarde les produits de nos mines, de nos pêcheries, de nos forêts, de nos animaux, nos produits agricoles et manufacturiers, nous en exportons infiniment plus aux Etats-Unis. L'honorable député d'Halifax (M. Stairs), a émis aujourd'hui l'opinion que si les droits entre les Etats-Unis et le Canada étaient abolis, cela amènerait la ruine de nos manufactures, que des milliers d'ouvriers seraient jetés sur le pavé, les capitaux placés dans nos industries perdus, que et tout le pays serait plongé dans la désolation et la détresse.

J'ai une plus haute opinion que cela du peuple canadien. Je suis d'avis que nos manufacturiers et notre population en général peuvent rivaliser avec ceux de n'importe quel pays de l'univers. Je ne crois pas qu'il y ait un autre pays où l'on puisse manufacturer aussi bien et aussi économiquement qu'au Canada. Notre population oublie quelquefois que lors de l'union, en 1867, nous avions un tarif de 15 pour 100 seulement en notre faveur, tarif qui a subsisté jusqu'en 1874 ; et que depuis 1874 jusqu'à 1879 il n'a été que 17½ pour 100. Cependant, jamais l'industrie manufacturière n'a fait de plus grands progrès au Canada que pendant cette période. Je constate qu'en 1871 cette industrie était considérablement développée au Canada. Il y avait alors $77,964,000 de placés dans des établissements manufacturiers ; le nombre des ouvriers qui y étaient employés s'élevait à 187,942 ; la matière première employée était évaluée à $124,907,000 ; nous payions en salaires $40,852, et la valeur de notre production se montait à $221,617,000. En 1881 nous pouvions faire une comparaison très passable, bien que le tarif n'eût été que de 15 pour 100 durant la première partie de cette période, et de 17½ pour 100 durant la dernière partie. Voyons comment se sont développés nos établissements manufacturiers durant cette période décennale. Le capital placé fut porté à $165,200,000 ; le nombre des ouvriers employés, à 255.000 ; la valeur de la matière première à $179,918,000 ; le montant des salaires payés à $59,429 ; et les produits de nos manufactures, à $309,171,000. Cela accuse un progrès très sain. Durant cette période décennale notre industrie manufacturière reposait sur une base sûre et solide. Je sais que dans l'ouest d'Ontario toutes les manufactures qui existent présentement furent établies et se développèrent alors que nous avions un tarif très réduit ; et je crois que notre industrie manufacturière ne s'est jamais développée aussi rapidement que durant cette période. Je suis manufacturier moi-même, et je crois que si nous pouvions conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, ce serait un grand avantage pour les manufacturiers du Canada, et que ceux-ci s'en réjouiraient beaucoup.

Je sais qu'à Chatham, où je demeure, il n'y a pas un seul manufacturier qui ne soit prêt à accueillir avec joie un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Pourquoi ? Parce que ces manufacturiers sont écrasés par les taxes dont leur matière première est frappée. Ils ont à payer des droits sur la houille, le bois, le fer, l'acier, les peintures, les huiles et les vernis qu'ils emploient ; et dans plusieurs cas les droits sur toute la matière première dont ils font usage sont si élevés qu'ils sont incapables de rivaliser sur un pied d'égalité avec les manufacturiers des Etats-Unis. Notre gouvernement a reconnu cela lorsque, pour permettre à nos manufacturiers de faire la concurrence sur les marchés étrangers, il leur a accordé une remise de 99 pour 100 sur les droits prélevés sur les articles provenant des Etats-Unis. Le gouvernement a reconnu que nos manufacturiers ne peuvent pas lutter sur les marchés étrangers parce qu'ils ne sont pas sur un pied d'égalité avec leur concurrents, et il leur a accordé, avec beaucoup de raison, selon moi, une remise de droits de 99 pour 100. Mais il vaudrait

mieux, au lieu d'imposer des droits sur leur matière première, l'admettre en franchise. Depuis l'établissement de la politique nationale les résultats désastreux de cette politique se sont manifestés par l'augmentation très faible de notre population. De 1871 à 1881 notre population s'est développée beaucoup plus rapidement que sous le régime de la politique nationale. Durant cette période de 1871 à 1881, la population du Canada s'est accrue d'environ 18 pour 100 tandis que durant la dernière période décennale elle n'a augmenté que de 12 pour 100 environ, ce qui démontre que, pour une raison quelconque, les résultats de notre politique commerciale n'ont pas été avantageux.

Il est triste de penser que notre pays si vaste n'a augmenté en population que de 500,000 âmes durant les dix dernières années. Cela prouve à l'évidence qu'il y a quelque chose de défectueux.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je désire simplement démontrer que si, pour obtenir un traité de réciprocité, nous devions y inclure, comme les Américains le proposent, une certaine liste d'articles manufacturés, en même temps que les produits naturels et les matières premières, je crois que ce serait d'un grand avantage pour le pays. Il est reconnu que les Américains étaient disposés, il y a quelques années, à conclure un traité de cette nature, à condition que nous consentissions à y inclure les articles manufacturés. En agissant ainsi, nos manufacturiers seraient sur un pied d'égalité avec ceux des Etats-Unis, et, à mon avis, rien ne peut nous faire craindre la concurrence. Je ne vois rien qui empêche nos manufacturiers de pouvoir faire la concurrence à ceux des Etats-Unis.

Aujourd'hui, il n'y a qu'une chose en Canada qui jouisse du libre-échange avec les Etats-Unis, ce sont nos chemins de fer. Le Grand-Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique peuvent charger leurs wagons à Chicago et les rendre en traversant le Canada jusqu'à Buffalo et New-York, sans obstacle. Quels sont les résultats ? Nous constatons que nos chemins de fer rivalisent, avec succès, avec ceux des Etats-Unis. Ils augmentent leur trafic tous les jours et de toutes façons, bien que dans une certaine mesure ils soient gênés par le paiement d'un droit de 60 centins par tonne sur la houille qu'ils consomment, et d'un droit sur le fer et l'acier qu'ils emploient dans la construction de leur matériel roulant.

Voyons maintenant nos navires. Vous savez qu'ils ne jouissent pas du même privilège que les chemins de fer. Par exemple, un navire canadien ne peut pas prendre une cargaison à Chicago ou à Détroit et la transporter à Buffalo. Il ne peut pas faire ce cabotage. Il peut transporter une cargaison de Chicago ou de Détroit à un port canadien, et là décharger sa cargaison et obtenir un acquittement de ce port à un port américain, mais il ne peut pas transporter de fret d'un port américain à un autre. Quelle en est la conséquence ? Vous constatez que les navires canadiens disparaissent graduellement des lacs. Il y a peu de transport pour eux, et au lieu de construire d'autres bâtiments, comme nous le faisions autrefois, nos chantiers de construction sont fermés et les ouvriers sont partis. Mais dès que les restrictions sur le commerce seront supprimées, si nous avons un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, la prospérité reparaîtra en Canada, et nos navires seront employés à transporter l'énorme trafic que nous transportions autrefois de l'ouest jusqu'à la mer. Sur les deux millions de tonnes de fret qui sont venues l'année dernière de l'ouest et de l'est par la voie des grands lacs, il est triste de constater que 5 pour 100 seulement ont été transportées par des navires canadiens. Mais si les restrictions sur le commerce disparaissaient, notre marine marchande en bénéficierait, le trafic augmenterait, nos chantiers de construction navale seraient ouverts de nouveau, et il y aurait de l'ouvrage pour les milliers d'hommes qui sont partis pour aller gagner leur vie en pays étranger.

Mais ce n'est pas tout ; si vous examinez l'énorme commerce que nous faisons avec les Etats-Unis, il est facile de voir que, malgré tous les obstacles que nous créons, notre commerce se dirige vers les Etats-Unis de préférence à l'Angleterre. Je ne connais rien qui puisse procurer au pays les avantages qui résulteraient du développement de ce commerce, et je vois avec plaisir que c'est un des articles du programme du parti libéral, savoir : que dès que nous serons au pouvoir, ce qui aura lieu avant longtemps, nous ouvrirons des négociations avec les Etats-Unis. Ces négociations seront conduites par des hommes qui désirent conclure un traité, et il en résultera que peu de mois après l'arrivée au pouvoir du parti libéral nous aurons avec les Etats-Unis un traité de réciprocité qui comprendra non seulement les produits naturels et les matières premières, mais une liste de certains articles manufacturés.

On prétend que nous ne pouvons pas obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis sans nuire à l'Angleterre. Eh bien ! en premier lieu, je crois que les membres de la Chambre des Communes du Canada ont un devoir à remplir, et un seul devoir : celui de faire ce qui est le plus avantageux pour notre pays. Nous devons tenir compte de ce qui peut faire prospérer le pays, et si nous tenons une ligne de conduite sage à cet égard, nous remplirons notre devoir, et nous pourrons laisser aux autres corps représentatifs le soin de s'occuper des intérêts qui leur sont confiés. En ce qui concerne l'Angleterre, je sais qu'elle peut veiller à ses propres intérêts. Ses hommes d'Etats sont égaux à ceux des autres pays, et ils peuvent, et ils veulent et ils désirent favoriser les intérêts de l'Angleterre. En second lieu, si nous concluons un traité, il devra avant de devenir en vigueur être ratifié par le gouvernement impérial, et signé par Sa Majesté. Cela seul, je crois, constituerait une garantie que les intérêts de l'Empire seraient suffisamment sauvegardés. Le fait que ce traité devra être ratifié par le gouvernement et le parlement anglais doit, il me semble, faire disparaître toute crainte que les intérêts de l'Empire ne soient sacrifiés.

Il y a quelques années Terreneuve a négocié avec les Etats-Unis un traité qu'on appelle le traité Blain-Bond. Ce traité aurait été ratifié par le gouvernement impérial et signé par Sa Majesté si le Canada ne s'y fût opposé, et pour cette raison il a été suspendu. Mais le fait que Terreneuve a pu négocier un traité qui a paru acceptable au gouvernement et au parlement anglais suffit pour nous porter à croire que si nous faisions de sérieux efforts pour obtenir un traité, il pourrait être fait de manière à recevoir le sanction du gouvernement impérial. Il y a plusieurs articles que nous importons presque exclusivement des Etats-Unis. Si nous obtenions un traité de réciprocité qui comprît certains articles manufacturés, nous pourrions y inclure certains articles que nous n'impor-

tons pas d'Angleterre. Par exemple, les instruments aratoires. Nous les importons presque en entier des Etats-Unis. L'année dernière, nous avons importé des Etats-Unis des clous en fil de fer pour une valeur de $50,000, et d'Angleterre, pour $1,461 seulement. Je pourrais nommer plusieurs articles dont nous importons une petite quantité d'Angleterre tandis que nous les importons en grandes quantités des Etats-Unis. La liste des articles soumis à la réciprocité pourrait être préparée de manière à ne pas nuire à notre commerce avec l'Angleterre. Il n'y a pas à douter que si le gouvernement était sincère, il pourrait obtenir un traité qui serait grandement avantageux pour tout le Canada.

Nous avons un pays immense, avec des ressources incalculables, un pays dont le progrès devrait être plus grand qu'il ne l'est. C'est une pitié de voir le peu de progrès que nous avons accompli depuis quelques années. Malgré tous les efforts qui ont été faits pour augmenter l'immigration, le chiffre de notre population n'augmente pas comme il le devrait. Mais je crois que des jours meilleurs arrivent. Je prévois de grandes choses pour l'avenir. Je vois dans un avenir peu éloigné ce jeune Canada immense, confiant dans sa force, s'avancer dans la voie de la civilisation avec une force irrésistible. Et à mesure qu'il s'avance, je vois les plaines du Nord-Ouest, les collines et les vallées de l'est, et les côtes du Pacifique, se peupler d'habitants intelligents, religieux et satisfaits, unis en sympathie, unis sous un même gouvernement, les héritiers et possesseurs des institutions britanniques, qui ont opéré le développement le plus noble, le plus libre et le plus brillant du genre humain.

M. EDWARDS : Avant que le débat ne se termine....

M. MACLEAN (York) : Quand ?

M. EDWARDS : Je ne sais pas quand—je désire faire quelques observations. En premier lieu, je répondrai à certaines assertions faites par quelques députés de la droite. En commençant son discours, l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a dit :

Je suis tout à fait opposé au principe émis l'an dernier par l'honorable député de Russell (M. Edwards) qui s'est alors déclaré en faveur de l'abolition complète des droits sur le lard, l'avoine et autres produits de la ferme qui intéressent grandement les cultivateurs.

J'ai relu attentivement le discours que j'ai prononcé devant cette Chambre pendant la dernière session, et voici tout ce que j'y ai trouvé relativement à cette question :

Une autre assertion de l'honorable préopinant, c'est que nos cultivateurs sont protégés. Je nie cela carrément. Ils ne sont pas du tout protégés. Ils peuvent avoir une faible protection sur le seul article du lard, mais même dans ce cas c'est une protection en faveur de l'industrie plutôt qu'en faveur du cultivateur.

Plus loin j'ai dit :

Je défie n'importe quel honorable député de la droite de prouver que le cultivateur canadien soit protégé, sauf peut-être dans une très faible mesure pour ce qui regarde le lard. Quels sont les producteurs de la richesse du pays? Ce sont avant tout nos cultivateurs. S'il est une classe qui devrait être protégée, c'est celle des cultivateurs et des ouvriers; mais je défie n'importe quel honorable député de prouver que l'une ou l'autre de ces deux classes soit protégée autrement que je l'ai dit.

Pour ce qui regarde l'honorable député de Simcoe-est, il n'a pas bien lu mon discours.

M. CAMPBELL.

Il a parlé ensuite de la construction du canal de la Vallée de la Trent, et a prétendu qu'il avait plus d'importance que celui de l'Ottawa et de la Baie Georgienne. Quant aux mérites relatifs de ces deux canaux, je ne crois pas qu'il y ait aucune comparaison entre eux. Le canal de la Vallée de la Trent peut assurément être une entreprise très utile pour le Canada, ou du moins pour une partie du Canada ; mais la construction du canal de l'Ottawa et de la Baie Georgienne serait d'une extrême importance non seulement pour la région qu'il traverserait, mais encore pour tout le pays. S'il est une partie du Canada qui soit particulièrement intéressée à la construction de ce canal, c'est la ville de Montréal, ainsi que la ville de Québec. Je n'appuierai pas sur cette question, mais je dirai qu'à mon avis si ce canal avait été construit il y a trente à quarante ans, alors que la question était agitée dans toute cette région, le Canada vaudrait aujourd'hui plusieurs millions de plus, et je crois que Montréal serait un port d'expédition beaucoup plus considérable et New-York un port d'expédition relativement moins important. Je désire vivement, M. l'Orateur, que dès que la situation financière de notre pays le permettra, dès que le développement du Canada le justifiera, cette grande entreprise soit exécutée. Depuis quelques années nous avons entrepris l'exécution de travaux considérables, et il pourrait être prématuré aujourd'hui de demander, comme le font quelques-uns, que ce canal soit construit immédiatement ; mais dès que nos ressources nous le permettront, j'espère fermement que cette grande entreprise sera exécutée. En traitant cette question, M. l'Orateur, l'honorable député de Simcoe-est a dit ceci :—

Il résulterait de la construction de ce canal que les bateaux, après avoir livré leurs cargaisons de grains à Montréal, pourraient être chargés de charbon de la Nouvelle-Ecosse et revenir à ces différents villages le long du canal. De plus, ces bateaux passant à tour de rôle sur le côté américain et déchargeant leurs cargaisons de bois ou de grains pourraient revenir avec du charbon dur, et nécessairement, le résultat de ce double fret serait de diminuer le coût du transport.

Il n'y a aucun doute, M. l'Orateur, que ce que je viens de lire ne soit exact ; et cela démontre la vérité de ce que nous avons toujours soutenu, savoir : qu'un pays doit non seulement exporter, mais aussi importer, pour obtenir les meilleurs résultats possibles. L'honorable député étant partisan de la protection, il ne peut appliquer ce principe qu'à l'intérieur du pays ; mais je crois que le même principe appliqué à tout l'univers aurait de bons résultats partout où il serait adopté.

L'honorable député a parlé du droit d'exportation sur le bois en grume, et attaqué l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Il a dit qu'aucun membre de cette Chambre, à l'exception de l'honorable député de Norfolk-nord, n'avait osé combattre l'imposition de ce droit. Or, M. l'Orateur, je puis dire que d'autres députés et moi avons pris la même attitude que l'honorable député de Norfolk-Nord sur ce point. L'honorable député de Simcoe s'est écrié :

Je demande ce que tout cela signifie. L'exportation chaque année de 300,000,000 de pieds de bois en grume de ce pays, signifie qu'il y a un grand nombre de scieries sur l'autre côté de la frontière, et les propriétaires de ces scieries, s'ils n'avaient pas ce bois en grume du Canada, seraient forcés de venir ici et de manufacturer leur bois dans le pays. Je vais lire à la Chambre un petit extrait intitulé "Bay City", pour prouver la vérité de ce que je dis au sujet de la quantité du bois en grume exporté.

Cette déclaration est faite par M. Thomas Pitts, le chef de la maison Pitts et Cie, importateurs de bois en grume. "260,000,000 à 300,000,000 de pieds de bois en grume sont importés chaque année du Canada. Un droit d'exportation nous forcerait d'aller au Canada pour manufacturer notre bois de service. Le long de cette côte, entre Saginaw et Cheboygan, 20,000 hommes, qui gagnent chaque année près de $5,500,000, seraient sans ouvrage".

Voilà une déclaration étonnante—que le gouvernement canadien, par sa politique qui permet l'exportation de ce bois en grume du pays, prive d'emploi 20,000 hommes au Canada. Au moyen de la politique nationale le gouvernement a imposé des droits protecteurs élevés dans le but d'encourager certaines industries; et cependant, voilà qu'un marchand de bois des Etats-Unis fait observer que le gouvernement du Canada, par sa politique de suicide—car c'est une politique de suicide sous ce rapport—prive d'ouvrage 20,000 habitants du pays.

L'honorable député, n'étant pas lui-même très renseigné au sujet de cette question, a cité les paroles de cet importateur américain; et vous avouerez avec moi, je crois, que ni lui ni celui dont il a cité les paroles ne connaissent ce sujet. Il dit que le sciage de 300,000,000 de pieds de bois en grume nécessiterait l'emploi de 20,000 ouvriers, recevant annuellement en salaires un total de $5,500,000. Il faudrait au plus, M. l'Orateur, 2,000 hommes pour scier 300,000,000 de pieds de bois, et le coût total de cette main-d'œuvre serait de $600,000. Leur calcul est dix fois trop élevé. Je sais, M. l'Orateur, que vous connaissez vous-même l'exactitude de mon assertion. Cela détruit toute la thèse soutenue par l'honorable député, car ça veut dire qu'il peut avancer n'importe quoi. Un grand nombre de personnes, qui ne comprennent pas cette question, s'imaginent que la production de tout ce bois en grume est perdue pour le Canada; tandis qu'en réalité, la coupe du bois dans la forêt et son transport aux scieries coûtent environ trois fois et demie sa conversion en bois de sciage. En outre, ce bois en grume est mis en radeau au Canada s'il n'y est pas scié, et cela représente au moins 50 centins de plus par mille pieds, ce qui réduit d'autant les chiffres que j'ai déjà donnés. Mais, après tout, ce bois en grume est scié par des Canadiens bien qu'il soit manufacturé sur le sol américain; il est scié par des Canadiens chassés de notre pays par la politique des honorables membres de la droite. Mais, sous une administration rationelle, sous le régime de la politique que préconise le parti libéral, je crois que ce bois en grume serait manufacturé au Canada par des Canadiens qui travaillent présentement aux Etats-Unis. L'honorable député représente une circonscription avoisinant la baie Georgienne. Il est protectionniste, et il envisage la question au point de vue de la petite région qu'il habite, et non au point de vue des intérêts de tout le Canada. L'imposition d'un droit d'exportation de $2 par mille pieds sur 300,000,000 de pieds de bois représenterait $600,000 par année de recettes pour le trésor fédéral. Nous exportons aux Etats-Unis plus de 1,000,000,000 de pieds de bois par année. Dans le cas où nous imposerions un droit d'exportation sur ce bois en grume, le bois expédié du Canada aux Etats-Unis serait frappé d'un droit d'importation, et cela représenterait une perte annuelle de $2,000,000 pour le peuple canadien.

Dans les discours prononcés par les honorables députés de la droite, tels que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), il n'est jamais question de la protection de nos forêts contre les ravages du feu. C'est pourtant une question très importante pour cette Chambre et pour chacune des provinces.

Il y a une autre question très importante, celle de l'*étendue des ressources forestières des Etats-Unis* et du Canada. Beaucoup d'hommes d'affaires de notre pays, et sans doute aussi plusieurs membres de cette Chambre, croient que les Etats-Unis ont absolument besoin de notre bois de service. On est dans l'erreur sur ce point. A mon avis, d'ici à cent ans les Etats-Unis n'auront nullement besoin de notre bois.

M. SPROULE: Les commerçants de bois américains ne disent pas la même chose.

M. EDWARDS: L'approvisionnement est vraiment très considérable. Il y a le pin blanc des Etats du Nord-Ouest, le pin jaune des Etats du Sud, s'étendant de Washington en suivant toute la côte de l'Atlantique, jusqu'à l'embouchure du fleuve Mississipi, et du bois de charpente de différentes espèces dans le Mississipi, le Kentucky et le Tennessee, une espèce de pin qu'on trouve en grande abondance dans le sud-ouest, le bois rouge de la Californie et le pin Douglas de Washington et de l'Orégon. Les quantités sont énormes et incalculables. En ce qui concerne le pin blanc, il est vrai qu'on ne le trouve pas aux Etats-Unis en aussi grande quantité qu'au Canada. Quelle espèce de bois de construction exportons-nous aux Etats-Unis? C'est notre bois ordinaire. L'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith) a dit, il y a un jour ou deux, que l'Angleterre était notre meilleur client même pour notre bois de construction. Il est vrai que l'Angleterre est notre meilleur client, et on achète pour ce marché notre pin de meilleure qualité. Mais l'année dernière la valeur de nos exportations en Angleterre a été de $2,000,000 de moins qu'aux Etats-Unis, et le bois que nous avons exporté aux Etats-Unis est celui que nous vendons le plus difficilement, savoir: notre bois de construction ordinaire. Si la politique des honorables chefs de la droite devait l'emporter, il en résulterait que notre bois ordinaire serait frappé d'un droit d'importation auquel il ne pourrait pas du tout résister, et ce serait un grand désavantage pour les marchands de bois du pays et pour le pays lui-même, car il est reconnu que quant à nos exportations et à la production du bien-être, les marchands de bois viennent immédiatement après les cultivateurs.

J'ai fait des calculs concernant nos exportations depuis deux ans, et je vois qu'en 1894 nous avons exporté du bois en Angleterre pour une valeur de $11,592,000 et aux Etats-Unis $13,338,000. En 1895, nous en avons exporté en Angleterre pour une valeur de $10,000,000 et aux Etats-Unis $12,543,000.

J'ai déjà dit qu'il est de la plus haute importance pour le pays que le bois de charpente de toutes espèces soit protégé contre les ravages du feu. Si les honorables députés qui parlent dans cette Chambre sur cette question du bois voulaient étudier la question de sa conservation, ils rendraient un bien plus grand service qu'en discutant l'imposition d'un droit d'importation sur le bois en grume, j'y suis opposé en principe et comme question de politique. Je prétends que si des gens viennent des Etats-Unis, ou de tout autre pays, et s'ils assistent aux ventes des concessions forestières dans les différentes provinces, enchérissent, achètent à certaines conditions déterminées par les provinces, et se conforment aux règlements, ce ne serait pas autre chose qu'un vol de la part du gouvernement

que d'intervenir et dire : messieurs, vous n'enlèverez pas ce bois du pays, vous devez nous payer tribut. En principe, c'est tout à fait injuste, et comme je l'ai déjà dit, ce serait adopter une politique ruineuse pour le pays.

M. SPROULE : L'honorable député ne croit-il pas que les gouvernements locaux devraient faire des règlements à l'effet de faire manufacturer le bois dans le pays ?

M. EDWARDS : L'honorable député demande si je crois que les gouvernements locaux devraient passer des règlements à l'effet de faire manufacturer le bois dans le pays. Quant à cela, pas un Canadien n'aimerait plus que moi que tout le bois fût manufacturé ici, mais je ne puis pas appuyer ce principe. En appliquant ce principe, nous dirions simplement que les acheteurs doivent non seulement scier, mais qu'ils doivent le manufacturer en portes, châssis, etc. Cet argument manque de logique.

M. SPROULE : Je ne vais pas jusque-là.

M. EDWARDS : Il y a un autre droit d'importation dont il a été question dans le pays et dont je désire dire quelques mots. Je crois qu'une députation nombreuse composée d'hommes intéressés dans la fabrication de la pâte de bois a eu une entrevue avec le gouvernement, il y a quelques jours, dans le but de faire imposer un droit d'exportation sur le bois dont on se sert pour fabriquer la pâte. Comme question de principe et de politique, je suis opposé à l'imposition de ce droit, et j'espère sincèrement que le gouvernement ne se rendra pas aux sollicitations de cette députation.

Quelle est la condition de cette industrie, M. l'Orateur ? Les différentes provinces ont imposé des restrictions au sujet de l'abattage du bois d'épinette sur les concessions forestières qu'elles possèdent. Dans la province de Québec, que je connais mieux sous ce rapport, il n'est pas permis d'abattre de l'épinette sur les réserves du gouvernement de moins de onze pouces à la souche. En conséquence, le bois d'épinette qu'on emploie pour faire la pâte de bois n'est pas coupé sur les réserves du gouvernement, mais il est abattu par les cultivateurs et les colons sur leurs propres terres. Ces cultivateurs et ces colons n'ont jamais eu d'entrevue avec le gouvernement et ils ne lui ont jamais demandé d'imposer un droit sur ce bois, et ils ne le demanderont jamais. Et pourquoi ? Parce qu'ils désirent vendre leur bois à pâte sur les marchés libres de l'univers et en obtenir le plus haut prix possible. Mais les propriétaires des manufactures de pâtes de bois, des protectionnistes, naturellement, aimeraient à dire aux cultivateurs et aux colons : messieurs, nous vous taxerons pour tout ce que vous achetez, et pour ce que vous avez à vendre nous vous taxerons autant que nous le pourrons. C'est l'essence de tout le principe de la protection. L'intérêt des cultivateurs et du peuple du Canada exige qu'ils aient un marché libre pour vendre leur bois à pâte et tous leurs autres produits, et un marché libre pour acheter en même temps.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais m'occuper pendant quelques instants d'un honorable monsieur beaucoup plus important, savoir : le ministre des Finances. Il nous a dit au cours de son exposé financier que, l'année dernière, la balance du commerce a été en notre faveur, et il a signalé ce fait comme étant "autant de gagné pour les intérêts généraux de notre commerce." Il est vrai que, l'année dernière, nous avons exporté plus que nous n'avons importé, mais pour quelle raison ? Parce que les cultivateurs du Canada sont aujourd'hui dans une situation si misérable—et je regrette de le dire, mais je le dis parce que je sais que c'est vrai—leur condition est si misérable qu'ils ont dû vendre tout ce qu'ils pouvaient offrir en vente. Et pourquoi nos importations n'ont-elles pas été plus considérables ? Parce que notre peuple était trop pauvre pour acheter.

Le ministre des Finances croit avec plusieurs autres personnes que quand nous exportons plus que nous importons, nous sommes dans une situation florissante. Je nie complètement cette prétention. Je serais heureux de voir le Canada dans une position à pouvoir acheter plus qu'il ne peut vendre chaque année ; et si le pays se développe comme il peut dans ses propres limites, et si le peuple prospère comme il le devrait, il pourra alors chaque année acheter plus qu'il ne vend. J'avoue que cette question de balance du commerce est un grand embarras pour plusieurs, bien que je ne puisse rien y voir de difficile pour ceux qui l'ont étudiée.

M. DICKEY : Ecoutez ! écoutez !

M. EDWARDS : Mon honorable ami (M. Dickey) dit : " Ecoutez ! écoutez ! " et il sourit. Je sais fort bien qu'il croit que je ne sais pas ce que je dis, mais je le sais peut-être. Je prétends qu'en vous occupant de la balance du commerce, vous devez tenir compte des conditions générales d'un pays, et dans un jeune pays comme le Canada—ou, si nous n'avons pas, nous devrions avoir une grande immigration, procurant un marché plus vaste pour nos produits—nous pourrions acheter plus que nous vendons si notre progrès était ce qu'il doit être. Beaucoup de personnes croient que sous ce rapport la règle qui s'applique aux individus doit s'appliquer aux nations, et que quand un homme vend plus qu'il n'achète, il est dans un état prospère. J'admets ce principe en ce qui concerne les individus, mais je nie qu'il s'applique aux pays.

Durant un grand nombre d'années les Etats-Unis ont eu une balance de commerce en leur faveur, mais durant toute cette période les Etats-Unis n'ont pas fait preuve d'un développement suffisant. Avec une grande immigration et le développement qui s'opérait durant ce temps, les Etats-Unis auraient dû acheter chaque année plus qu'ils ne vendaient. D'un autre côté, l'Angleterre, durant cinquante ans, je crois, a eu une forte balance de commerce contre elle, mais où y a-t-il sous le soleil un pays qui augmente ses richesses aussi rapidement que la Grande-Bretagne ? Si les ouvriers du Canada travaillaient uniquement pour exporter, et si chaque heure de travail employée dans le Canada était consacrée à produire des articles pour exporter, alors on dirait avec raison que nous rétrograderions si nos exportations n'étaient pas plus considérables que nos importations. Mais nous opérons un développement intérieur, et c'est l'application de la main-d'œuvre du pays qui produit ses richesses. Je nie la prétention que même aujourd'hui le Canada ne devient pas plus riche. Le Canada devient plus riche juste dans la même proportion que le peuple du Canada travaille. Je dis que les travailleurs du Canada ne reçoivent pas

une proportion équitable des résultats de leur travail. Cette proportion prend une fausse direction à cause du système de protection sous lequel nous vivons.

L'honorable ministre des Finances a dit que nous ne faisions que sortir d'une période de cinq années de temps durs, de crise. Or, si je me le rappelle bien, les discours budgétaires de l'honorable ministre depuis cinq ans ont toujours mentionné la condition du Canada en termes brillants, et les discours de l'honorable monsieur qui siège en arrière de lui ont été dans le même sens. L'année dernière, pour la première fois, l'honorable ministre des Finances a reconnu qu'il y avait une légère crise en Canada, et il dit aujourd'hui que nous ne faisons que sortir d'une période de cinq années de crise.

Eh bien ! M. l'Orateur, je dirige moi-même un grand commerce, je connais quelque chose à ce sujet, et je regrette beaucoup pour le Canada d'avoir à dire que, dans mon opinion, nous sommes encore en pleine crise. Nous n'avons pas du tout commencé à en sortir. J'étais dans le commerce entre 1874 et 1878, et je dis que la crise qui existe en Canada aujourd'hui est de beaucoup plus forte que celle qui a existé entre 1874 et 1878. J'ajoute—bien que je sache que les honorables députés de la droite n'en conviendront pas, de même qu'un grand nombre de gens dans le pays—j'ajoute que jamais le Canada n'a pris un plus grand développement que durant les années 1877 et 1878. Une grande proportion de la prospérité qui a paru exister après 1879 était le résultat de nos emprunts considérables et de nos grandes dépenses. Ce n'était pas dû au développement des terres et des autres ressources naturelles du pays. Non seulement cela n'était pas le cas, mais l'emploi des économies faites par le peuple en 1877 et 1878, a fait croire que c'était un temps de prospérité, tandis que je dis, et je peux le prouver, que jamais dans l'histoire du Canada le peuple n'a fait autant d'économies qu'en 1877 et 1878. Plus tard l'honorable ministre des Finances a dit :

> Les rapports des six derniers mois de l'année courante accusent une augmentation de $2,500,000 pour les importations, et de $500,000 pour les exportations, faisant une augmentation de $3,000,000 dans la moitié de l'année.

L'augmentation des importations a été cinq fois plus grande que celle des exportations, et peu avant cela, il avait dit que c'était un triste état de choses, cependant il dit que c'est une amélioration du commerce. Or, vu le fait qu'il est un professeur savant ou qu'il lit quelque chose concernant ce sujet, le ministre des Finances connaît peut-être, en théorie, quelque chose du commerce, mais en pratique, je regrette de dire qu'il est un parfait novice sur la question commerciale ; il n'en connaît rien du tout.

Un peu plus tard, il consent à être jugé d'après l'histoire de son parti depuis dix-sept ans, mais non d'après certaines périodes de ce temps. Eh bien ! M. l'Orateur, le présent débat qui tire à sa fin est le meilleur, à mon avis, que j'aie jamais entendu dans cette Chambre. Les principes de la protection contre ceux du libre-échange ont été discutés mieux et plus à fond cette année que jamais auparavant. Un homme peut dire qu'il est protectionniste ; un autre dira qu'il ne veut pas du libre-échange absolu, mais qu'il est en faveur d'un tarif de revenu. Mais il ne peut pas y avoir une discussion intelligente sur le sujet sans discuter les principes de la protection comparativement à ceux du libre-échange. L'application d'un tarif de revenu est simplement l'application des principes du libre-échange.

M. l'Orateur, je l'ai dit dans cette chambre plusieurs fois, et je n'ai pas honte de le dire ici ni ailleurs—de fait, je suis fier de le dire—je suis un libre-échangiste absolu, mais pour le moment j'accepte la politique adoptée par le parti libéral, savoir : un tarif de revenu. Or, l'honorable ministre des Finances a dit qu'il consentait à être jugé d'après toute la période des dix-sept dernières années, mais non d'après une partie quelconque. Les honorables députés de la droite, en discutant ce sujet, nous ont répété de l'histoire ancienne. Ils s'attachent à la période écoulée entre 1874 et 1878, alors que le parti libéral était au pouvoir, et ils discutent l'état de choses tel qu'ils comprennent qu'il existait à cette époque, comparativement à celui qui leur paraît avoir existé depuis ce temps. Ils aiment beaucoup l'histoire ancienne, mais ils ne remontent pas à la période qui a précédé 1874.

Entre l'établissement de la confédération et 1874, le Canada eut un tarif de revenu. Après cette époque jusqu'à l'inauguration de la politique nationale, l'état de choses a été le même, sauf une légère addition au tarif de 2½ pour 100 dans les dernières années. Durant les premières années de cette époque—je parle du temps où M. Mackenzie était au pouvoir —il est vrai qu'une grande crise a sévi dans le pays ; mais il est également vrai qu'une grande crise existait en même temps aux Etats-Unis, et dans presque tout l'univers. Un homme sensé peut-il espérer qu'un pays comme le Canada ayant une petite population, ne souffrirait pas comme les autres pays dans de semblables circonstances ? Cela est non seulement vrai, mais la crise a été de beaucoup plus forte qu'elle ne l'aurait été aux Etats-Unis et au Canada en conséquence de la guerre américaine. Il y a encore ce fait, et il en sera toujours ainsi jusqu'à la fin des siècles. Nous serons continuellement hors d'équilibre, en ce qui concerne l'emploi de nos gens ; et cela s'applique non seulement au Canada, mais à tous les autres pays de l'univers. Si vous pouvez toujours garder le nombre des négociants exactement en proportion du nombre des producteurs, il n'existerait jamais de crise. C'est parce qu'il y a trop d'hommes qui abandonnent leurs occupations pour se lancer dans le commerce, que les affaires sont écrasées, et que le travail est considérablement négligé. Nous avons trop de négociants, et il en résulte des crises commerciales. Ces temps de crise sont presque périodiques.

Or, en ce qui concerne les Etats-Unis, comme résultat de la guerre américaine et de l'encombrement qui s'en suivit après la fin de la guerre, la période naturelle de la crise se prolongea beaucoup plus qu'elle ne l'aurait fait en d'autres circonstances ; mais lorsque la crise éclata, elle fut très sévère et ses effets se firent sentir au loin, et surtout dans notre pays. Le parti libéral arriva au pouvoir au moment où cette crise se déclarait, car elle commença en 1873, et ce fut le malheur du parti d'arriver au pouvoir dans de telles circonstances. Puis l'amélioration commença à paraître aux Etats-Unis en 1878, et les résultats de cette amélioration se firent sentir ici, et tout ce qui suivit fut attribué à la politique nationale qui commença son œuvre en 1879.

Qu'a-t-on promis au peuple du Canada à cette époque ? Les honorables chefs de la droite disaient : Ramenez-nous au pouvoir, établissons la politique

nationale—bien qu'ils ignorassent avant d'arriver au pouvoir ce que serait la politique nationale—élisez-nous, et nous créerons un état de choses tel que le cultivateur, le marchand de bois, le manufacturier et l'ouvrier prospèreront tous, et cette prospérité continuera.

Les honorables chefs de la droite veulent être jugés d'après la dernière période de dix-sept années. Eh bien ! demandez aux cultivateurs, demandez au peuple en général quel est l'état de choses qui existe aujourd'hui, et ils nieront que nous avons eu une prospérité ininterrompue depuis cette époque. Ils nieront qu'ils ont été prospères durant plusieurs années, et ils admettront que nous souffrons aujourd'hui de la plus grande crise qui ait jamais sévi dans le pays. Lorsque les honorables députés de la droite prétendent le contraire, ils insultent à l'intelligence des cultivateurs qui savent bien mieux que cela, et je suis surpris de voir un cultivateur quelconque dans cette Chambre se lever et approuver le présent état de choses et la politique du gouvernement. Cette politique vole les cultivateurs, vole les producteurs de toutes les richesses du pays. Ce n'est pas autre chose qu'une législation partiale, et une législation de la nature la plus inique. Il y a une chose que j'admettrai à ce sujet. J'admets qu'après l'inauguration de la prétendue politique nationale—je l'appelle politique irrationnelle—la population des petites villes s'est dirigée vers les grandes. J'admets que les petites villes manufacturières ont augmenté moins, et que les plus grandes ont augmenté beaucoup ; mais je prétends qu'il en résulte aujourd'hui que les grands centres, comme Montréal et Toronto, ont été développés au détriment de tout le pays. Je prétends que ces grandes villes souffrent aujourd'hui plus qu'elles n'ont peut-être jamais souffert ; et je prétends que ces grandes villes ne pourront pas progresser davantage avant que le pays en général ne commence de nouveau à se développer. Je crois que les hommes d'affaires et les manufacturiers de Montréal commencent à comprendre ce fait. La politique du gouvernement commence à détruire le port de Montréal. Le gouvernement se vante de la construction des canaux. Il en parle comme s'il les avait construits lui-même. Pas du tout, ce sont les cultivateurs du pays qui les ont construits ; et au moyen de la politique du gouvernement, le trafic sur ces canaux est perdu pour nous et il se dirige vers les ports américains. Sa politique détruit, sous le rapport commercial, manufacturier et sous tous les rapports, le grand port de la ville de Montréal ; et jusqu'à ce que nous ayions une politique rationnelle, qui nous permettra en même temps d'importer et d'exporter, le port de Montréal ne peut plus se développer.

L'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) a pris à partie l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) parce qu'il avait parlé des conditions géographiques et climatériques du pays, et le ministre s'est écrié que notre climat était à notre avantage, et que le pays pouvait produire des hommes vigoureux, et ainsi de suite. J'accepte son opinion sur ce point, mais ce n'était pas du tout une réponse à la prétention à mon honorable ami d'Oxford-sud. L'honorable député d'Oxford-sud prétendait que les influences climatériques étaient jusqu'à un certain point contre nous, vu le fait que notre climat manquait de variété. Il prétendait, comme tout député qui a étudié cette question le prétendra, que s'il y a sous le soleil un pays auquel la protection convienne moins qu'à aucun autre, c'est le Canada, en raison de notre climat, du manque de côte maritime, de la grande étendue du pays et de notre état de gêne en général. Géographiquement, il n'y a pas de doute que les conditions sont contre nous jusqu'à un certain degré. Aux Etats-Unis, les conditions géographiques et climatériques sont beaucoup plus favorables qu'en Canada. Les Etats-Unis sont un pays compacte, d'une grande étendue, tout entouré d'une côte maritime, et ayant toutes les ressources en climat et autrement nécessaires pour développer un grand pays.

Et de qui sommes-nous les concurrents ? Nous sommes les concurrents du peuple des Etats-Unis dans la vente de nos bestiaux, grains, beurre, fromage et de tous les autres produits agricoles. Il est vrai que les Américains ont longtemps vécu sous le même système inique ; mais s'il y a un pays qui puisse mieux vivre sous ce système inique ce sont les Etats-Unis. C'est une réunion de grands pays, l'est trafiquant avec l'ouest et le nord avec le sud. Si la protection est une bonne chose pour un pays quelconque, le peuple des Etats-Unis peut l'appliquer dans les limites de son territoire. Il devrait tirer trois ou quatre lignes de division sur son territoire et établir un régime protecteur—protéger le nord contre le sud, et l'est contre l'ouest. Mais le peuple américain viendra à rejeter ce système inique. Il commence à comprendre la situation, et il va le rejeter, et lorsque cela arrivera, l'Angleterre aura le plus puissant concurrent qu'elle ait jamais eu et qu'elle aura jamais.

Or, quelle est notre position ? Nous touchons à ce grand pays par une frontière de quatre mille milles de longueur. Est-il raisonnable ou non de dire qu'il serait plus avantageux pour le peuple du Canada de commercer avec les Etats-Unis que de transporter tous nos produits de l'ouest à l'est et de l'est à l'ouest comme nous le faisons aujourd'hui ? Il n'y a pas de doute que, sous ce rapport, les conditions géographiques sont contre nous. Mais, vigoureux comme nous le sommes, rendons justice aux producteurs, aux cultivateurs, aux marchands de bois, aux mineurs et aux pêcheurs, et, même avec ces conditions contre nous, nous ne craindrons pas de faire concurrence au peuple des Etats-Unis, ou au peuple de tout autre pays, sur les marchés de l'univers. Nous, les producteurs des ressources naturelles du pays, nous désirons pouvoir acheter comme nous pouvons vendre. Nos produits sont vendus en concurrence avec les produits de tous les pays de l'univers. Nous, les producteurs de la richesse du pays, désirons acheter de la même manière.

En discutant cette question, les honorables députés de la droite comparent les cultivateurs de l'Angleterre avec ceux du Canada. Or, sur ce point, j'admettrai que l'agriculture souffre en Angleterre. Mais je prétends que ce n'est que temporaire, et que ce n'est qu'une question de fixation des loyers. Quelqu'un prétendra-t-il que la valeur du sol a diminué en Angleterre ? Il est vrai que nous faisons concurrence aux cultivateurs anglais, mais dans cette concurrence nos cultivateurs sont gênés par le fret entre le Nord-Ouest et autres parties du Canada et l'Angleterre. Si sa fertilité est la même, le sol de l'Angleterre ne vaut-il pas plus que le nôtre dans la proportion du coût du transport de nos produits sur le marché anglais ? Il ne peut pas y avoir de doute sur ce point. Il est absurde de dire que l'Angleterre est dans

un état de décadence. Nous avons eu l'autre jour un exemple de sa grande puissance, lorsque plusieurs nations ont paru vouloir se ruer ensemble sur la vieille Angleterre. Mais elle a pu leur dire : Vous avez les hommes, mais nous avons l'argent et la marine, et nous sommes prêts à vous recevoir. Il n'y a pas de décadence en Angleterre, mais c'est tout le contraire. L'Angleterre est aujourd'hui prédominante parmi les nations plus qu'elle ne l'a jamais été. Et est-il possible que l'Angleterre puisse conserver le rang qu'elle occupe si son industrie agricole périclite ? Il n'existe rien de semblable—il s'agit simplement de la fixation des loyers entre les propriétaires et les fermiers. Mais il est parfaitement vrai que quelques-uns des cultivateurs anglais, sinon tous, demandent la protection. Et c'est tout naturel ; la même condition d'affaires existe dans tout l'univers. Ceux qui ont intérêt à avoir la protection sont ceux qui la demandent. Les manufacturiers d'Angleterre ne demandent pas la protection, mais ce sont les cultivateurs. Dans notre pays ce ne sont pas les cultivateurs qui demandent la protection, mais les manufacturiers. Cela prouve que ce n'est pas du tout une question de principe, mais une question de politique pour l'individu lui-même. C'est à quoi équivaut la protection, rien de plus, rien de moins.

Maintenant, M. l'Orateur, au cours des discussions qui ont eu lieu sur cette question, durant quelques-unes des sessions précédentes, j'ai prétendu que nos cultivateurs n'ont pas de protection, sauf, peut-être, en ce qui concerne le lard. Je constate que j'ai fait erreur. J'ai étudié la question, et je vois que même pour cet article les cultivateurs ne sont pas protégés. Notre pays exporte beaucoup plus de produits du porc qu'il n'en importe. Je défie qui que ce soit dans cette chambre ou ailleurs de prouver que nos cultivateurs soient le moins du monde protégés dans quelque chose qu'ils produisent. On me dira qu'ils sont protégés dans le lard de choix. Ils ne le sont pas, et je vais dire pourquoi. L'achat des porcs de nos cultivateurs n'est pas basé sur la qualité de ce lard, mais sur la quantité de porcs dans le pays ; et l'emballeur choisira parmi les produits du porc la partie qui fournit le lard de première qualité, et il vendra le reste pour faire le lard fumé, les jambons, et ainsi de suite, et le cultivateur n'a pas de protection.

M. STEPHENSON : Oh ! oh !

M. EDWARDS : L'honorable député de Peterborough rit. Mais je lui demanderai ainsi qu'aux autres protectionnistes d'étudier cette question. La protection est une politique puérile. Lorsque j'avais quatorze ans, j'étais protectionniste, et pendant des années je n'ai voulu porter que ce qui était fabriqué en Canada, et je croyais que si tous les Canadiens voulaient être patriotes et n'employer que les produits du Canada, et que si nous vendions notre excédent à l'étranger nous deviendrons un peuple très riche. Mais avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans, et sans avoir entendu discuter la protection ou le libre-échange, sans avoir lu une ligne sur le sujet, j'étais devenu un ultra libre-échangiste, et je l'ai été jusqu'à ce jour.

M. ROOME : Si votre parti arrivait au pouvoir, seriez-vous en faveur de l'abolition des droits sur ces produits ?

M. LISTER : Oh ! vous posez cette question à tout le monde. Elle ne fait ni bien ni mal.

M. EDWARDS : J'ai déjà répondu à cette question deux ou trois fois. L'honorable député d'Haldimand (M. Montague) a cru être très habile quand il m'a posé cette question il y a quelques années. La réponse que je lui ai donnée est dans les archives, et je prie l'honorable député de Middlesex-ouest (M. Roome) de la lire. Je suis devenu libre-échangiste en appliquant simplement le principe de la protection logiquement. D'après le principe protectionniste, chaque cultivateur devrait être son propre cordonnier, son ferblantier, son forgeron et son menuisier.

Une VOIX : Et son propre médecin.

M. EDWARDS : Et son propre médecin, je suppose. Mais en vieillissant, je suis arrivé à la conclusion qu'il valait mieux pour le cultivateur cultiver et échanger ses produits contre les produits des autres. Et il en est ainsi pour les pays. Si nous avions, en Canada, tous les climats de l'univers, et tous les différents produits de l'univers, nous pourrions alors entourer le pays d'un mur et ne laisser ni entrer ni sortir qui que ce soit et commercer entre nous-mêmes. Mais les conditions en Canada sont les mêmes que dans les autres pays. Nous avons des ressources qui sont naturelles au pays, et l'intérêt du peuple exige qu'il s'applique à produire ces articles qui sont naturels au pays et de les échanger contre les produits des autres pays. Tout autre système est artificiel, et nuit aux producteurs des ressources naturelles du pays.

M. l'Orateur, je ne suis pas l'ennemi des manufacturiers. Je désire que nous ayons des manufactures dans le pays, et je nie que l'industrie manufacturière puisse être amoindrie par le système que nous nous proposons d'inaugurer. Je crois que, par le système national que le parti libéral établira, quand il arrivera au pouvoir, le développement de nos ressources naturelles prendra un plus grand essor, que notre population augmentera et que nous aurons plus de manufactures, parce que les manufacturiers devront approvisionner une population plus nombreuse. Sous le régime de la protection, il est presque impossible de vendre sur les marchés de l'univers, et sous le présent système, nous ne pouvons manufacturer que pour nous-mêmes. C'est ce qui nous a empêché d'augmenter notre population aussi rapidement que nous aurions dû le faire. Comme résultat de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique—une entreprise qui est nationale de sa nature et qui existe plus ou moins difficilement—un accroissement de population et un développement général sont de la plus haute importance. La question la plus sérieuse que le peuple canadien doive examiner est de savoir comment nous allons peupler notre immense Nord-Ouest, car sans cela notre progrès sera très lent.

Nous avons contracté dans le passé de lourdes obligations, qui sont une charge sur le peuple du Canada, et pour l'alléger nous devons augmenter notre population et développer notre pays. La grande difficulté dans le Nord-Ouest aujourd'hui est que nous avons voulu peupler une trop grande étendue, et notre population est trop dispersée ça et là. Pour encourager l'immigration, et pour induire les habitants des autres pays à venir ici, nous devons leur démontrer que nous avons un pays

où la vie est à bon marché, et que ceux qui viendront ici pour cultiver, ou développer nos ressources naturelles, seront traités avec équité, qu'ils ne seront pas taxés injustement, et qu'ils ne seront pas taxés pour l'avantage de quelques manufacturiers. M. l'Orateur, comme Canadien fier de son pays, je désire son développement, je désire que tous les obstacles à sa prospérité et à sa grandeur soient supprimés, et je crois sincèrement que la politique du parti libéral les fera disparaître, et que notre cher pays arrivera au degré de richesse et de prospérité que nous espérons tous lui voir atteindre.

M. McSHANE: M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée de la nuit, de parler longuement; j'attendrai une autre occasion pour exprimer ce que je n'aurai pas le temps de dire ce soir. Mais, en attendant, je désire attirer votre attention sur certains événements qui se sont présentés dans l'élection qui a eu lieu dernièrement à Montréal.

Bien que le ministre des Finances m'ait dit que j'étais un homme indigne de siéger en parlement, cependant, malgré toute mon indignité, la population de Montréal-centre m'a envoyé ici, et je désire vous signaler quelques-unes des tactiques qui ont été mises en jeu *contre moi* lorsque j'étais candidat à l'honneur insigne d'occuper un siège dans la Chambre des Communes du Canada.

J'ai été combattu par trois ou quatre monopoleurs. L'un d'eux était un homme très riche, et bien que je ne pense pas qu'il aime beaucoup la politique, je crois qu'il est très en faveur du parti au pouvoir. Cet homme a travaillé nuit et jour, avec son fils, ses commis et son gérant. Il a dit à ses employés un mois avant l'élection, que, s'ils osaient voter en faveur de James McShane, ils n'auraient plus d'ouvrage. Eh bien! il aurait peut-être été aussi bon pour ces pauvres hommes de ne plus avoir d'ouvrage. Car cet homme, qui a réalisé des millions, paie à ses hommes la misérable somme d'une piastre ou $1.10 par jour pour travailler dans des cuves, et ces pauvres gens, au bout de quatre ou cinq ans, deviennent malades et contractent des rhumatismes. Mais qu'est-ce que cela fait à cet homme? Le jour de mon élection il avait des gardiens à ses portes, et il a dit aux hommes avant leur départ de sa fabrique: "Criez hourra pour Hingston, ou vous ne sortirez pas." Un grand nombre d'hommes ont crié hourra pour Hingston, mais ils ont voté pour James McShane. Je vais vous dire maintenant pourquoi un de ces monopoleurs a travaillé si fort contre moi, c'est parce qu'il était devenu riche, grâce au présent gouvernement, et le pauvre peuple en a payé la façon.

Je vais à présent vous donner un exemple du fonctionnement de la politique fiscale du gouvernement en ce qui concerne le sirop raffiné, et un exemple de la protection dont jouissent les raffineurs de sucre. En 1893, le droit sur les sirops raffinés était de 1½ centin par gallon. Ce droit étant raisonnable nous faisions un commerce considérable de cet article, que nous achetions des raffineurs américains. Cependant, cela ne convenait ni au gouvernement ni aux raffineurs canadiens, et en 1894 le droit fut porté à 7 centins par gallon, ce qui était tout simplement scandaleux, ainsi que le font voir les chiffres suivants qui se rapportent à l'importation que nous avons faite:

M. EDWARDS.

1894.

18 oct.—500 barils de sirop (coût à New-York) 21,221 gallons à 7¼c		$ 1,527 93
Fret jusqu'à Montréal	$ 297 60	
Droits de quaiage et canaux	10 25	
Jaugeage	15 60	
Assurance maritime	11 25	
Droit 7 centins par gallon et 20 pour 100 sur emballages	1,567 08	
		1,900 58
		$3,428 51

Malgré cette augmentation du droit nous continuâmes à importer des sirops, croyant d'après les discours de notre ministre des Finances qu'il avait l'intention de réduire l'impôt, et nous présumions que les sirops raffinés seraient un des articles qui seraient sur la liste des droits réduits, et nous attendîmes avec patience le budget de 1895.

Imaginez-vous notre consternation, lorsque le ministre des Finances présenta son budget en 1895, de voir que le droit sur cet article particulier avait été porté à 10½ centins par gallon. Le dernier espoir s'envolait, et nous nous retirâmes immédiatement du commerce d'importation des sirops, vu que, à notre avis, il était inutile de vouloir continuer à commercer sur un article qui coûtait 7¼ centins le gallon et sur lequel on nous demandait de payer un droit de 10½ centins par gallon.

Maintenant, un autre homme a travaillé fortement contre moi, et voici pourquoi. Cet homme est un des principaux marchands de Montréal, et il a un grand nombre de bâtiments à vapeur qui trafiquent entre Montréal et les ports étrangers. Grâce à cette politique nationale il a fait une petite fortune, mais il n'est pas encore satisfait. C'était autrefois un libéral ardent, mais voyant qu'il pouvait faire de l'argent avec le présent gouvernement, il changea de politique. Cet homme est dans le commerce de riz, et je vais faire voir comment il est protégé. Les chiffres ci-après, pris dans le livre bleu du gouvernement pour l'exercice expirant le 30 juin 1895, suffisent pour démontrer que le droit sur le riz est tout simplement scandaleux:

—	Valeur.	Liv.	Droit.	Droits perçus.
	$		par liv.	$ c.
Riz nettoyé	98,849	5,876,856	1¼ c.	73,466 31
Riz, non nettoyé, non décortiqué	199,620	22,772,306	3-10 "	68,983 41

D'après ce tableau, on voit que le gouvernement a perçu plus de droits sur 5,876,856 livres de riz nettoyé que sur 22,772,306 livres de riz non nettoyé. On voit aussi que le prix primitif du riz nettoyé était de 1⅝ centin la livre, et qu'il payait un droit de 1¼ centin par livre, mettant le prix du riz, droit acquitté, à ⅞ de centin la livre. Le riz non nettoyé coûtait ⅞ de centin la livre et le droit était de $\frac{3}{10}$ de centin par livre, ou moins que ½ de centin par livre. Cela équivaut à une protection d'un centin par livre, et, sur la quantité de riz non nettoyé importée, formerait $227,723.06. Il n'y a qu'un seul établissement de riz en Canada, et il reçoit 3 centins par

livre pour le riz qui lui coûte les prix suivants, savoir :

Coût primitif	$0 87½
Droit	0 30
Fret, disons	0 25
	1 42
A cela il faut ajouter le coût du nettoyage, et comme le même riz peut être acheté nettoyé pour 1¼ centin la livre, la différence entre le dernier chiffre et $1.42 doit être ajoutée au coût	0 30
Coût réel	1 72

Cependant, le marchand de riz dit qu'il en coûte plus cher pour nettoyer le riz ici qu'en Angleterre ou dans les Indes. Nous n'ajoutons pas foi à cela, vu que le nettoyage se fait tout au moyen de machines, et que le procédé en est très simple, et je doute si l'établissement emploie vingt hommes toute l'année. Mais supposons pour le moment que le nettoyage coûte plus cher ici, et que nous accordions ¾ de centin par livre pour couvrir ce travail de surcroît, cela mettrait le coût du riz à 2 centins et donnerait à l'établissement une marge d'un centin par livre, ce qui, sur l'importation annuelle, formerait $227,723.06. Il n'est pas étonnant que cet homme ait dépensé de l'argent et travaillé avec ardeur. Il a dit à ses employés que si James McShane arrivait au pouvoir, il ne pourrait plus faire d'argent avec le riz, et que son établissement serait ruiné.

J'ai des intérêts à Montréal et je ferai quelque chose pour favoriser les intérêts de ma ville natale. Personne ne prétend que le riz peut être cultivé dans le pays. C'est un article alimentaire qui est consommé par les classes les plus pauvres, principalement et l'imposition par le gouvernement d'un droit de 1¼ centin par livre dans le but de faire réaliser à cet établissement une somme de $227,723.06 par année est tout simplement un vol autorisé. Bien entendu, celui qui fait le commerce d'épiceries en gros sait que la souscription électorale de cet établissement doit être considérable, mais s'il souscrit la moitié des bénéfices, il lui reste encore $100,000. Si le gouvernement a besoin de revenus, pourquoi ne pas imposer le même droit sur le riz non nettoyé que sur le riz nettoyé, et il aura $200,000 de plus par année. S'il n'a pas besoin de revenus, qu'il mette le droit sur le riz nettoyé égal à celui qui existe sur le riz non nettoyé, et le pauvre homme aura son riz à 1 centin par livre à meilleur marché, ce qui représenterait une économie de $200,000 pour le consommateur ; et il serait avantageux pour le gouvernement et pour le consommateur de payer une pension à tous ceux qui sont dans cet établissement de riz, afin de faire disparaître cette iniquité. Cet établissement a vu de beaux jours depuis dix ans. Il est à peu près temps que cet état de chose cesse, et que le consommateur ne soit plus appelé à payer 1¼ centin sur cet article alimentaire comme le riz, qu'on peut acheter en dehors du Canada pour 1⅝ centin la livre. C'est une protection accompagnée de vengeance.

Je regrette que l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) ne soit pas à son siège, car j'ai quelque chose à lui dire au sujet de l'assertion qu'il a faite relativement au commerce de fromage de Montréal. Toutefois, je parlerai brièvement sur ce point ; j'en dirais plus long si l'honorable député était présent, savoir :—

Association des fabricants de fromage et de beurre du Board of Trade de Montréal.

Bureau :—10, rue Saint-Jean, et 39, rue Saint-Sacrement.

Montréal, 24 février 1896.

A l'honorable James McShane, M.P.
Chambre des Communes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Par ordre du comité exécutif je vous remercie au nom des membres de cette association d'avoir pris la défense en parlement du commerce de fromage de Montréal contre les accusations mensongères de M. McLennan et autres, et j'ai le plaisir de vous transmettre un mémorandum préparé par d'éminents commerçants, lequel pourra vous être utile à l'avenir dans d'autres discussions à ce sujet.

Je suis, cher monsieur,
Votre dévoué,
G.-A. IRWIN,
Secrétaire.

Evaluation de la fabrication du fromage au Canada en 1895, jusqu'au 31 juillet	$1,075.000
Expédié à venir jusqu'au 17 août	828.806
Balance	$ 248,194

Il n'a donc pas pu y avoir plus de 250,000 boîtes de fromage de la fabrication de juin et juillet dans tout le Canada en octobre, ce qui prouve l'absurdité de l'assertion qu'il y en avait 60,000 boîtes entre les mains de l'association de Montréal seule.

C'est un fait notoire que presque tout, sinon tout le fromage qu'il y avait à Montréal l'automne dernier était entre les mains des expéditeurs et des négociants régulièrement et légitimement dans le commerce, prouvant que les marchands de fromage de Montréal étaient justifiables de supposer que M. McLennan avait fait allusion à eux en disant en parlement que cette quantité de fromage était détenue par des spéculateurs de Montréal.

C'est aussi un fait notoire que la masse du fromage de juin et juillet qui était à Montréal l'automne dernier appartenait à des maisons anglaises qui l'avaient acheté comme fromage de juin et juillet, et qui l'avait emmagasiné ici, parce qu'il y a pour cela plus de facilités qu'en Angleterre.

Les accusations de M. McLennan sont non seulement mal fondées, mais elles démontrent une imprévoyance qu'on ne peut pas attendre d'un homme de sa position, attendu que ces accusations, bien que fausses et injustifiables, sont de nature à faire disparaître la confiance et les relations cordiales qui existent maintenant dans le commerce général, tant en Canada qu'en Angleterre, au plus grand détriment de l'industrie laitière du Canada. Si l'honorable député avait l'intention de nuire et de faire tort à l'industrie laitière du pays, il n'y a pas de paroles qui pouvaient le faire avec plus de succès que celles qu'il a prononcées en parlement le 20 du présent mois.

Contrairement à l'assertion que des membres du commerce de beurre et de fromage de Montréal ont admis qu'ils expédiaient le fromage de juin et juillet comme étant du fromage de septembre, ils ont, comme corps, demandé la preuve de ce fait, mais on n'a jamais essayé de le prouver, ni en Angleterre ni dans le pays, ce qui démontre que ceux qui ont lancé ces accusations savaient qu'elles étaient fausses.

Je ne lirai pas toutes les lettres qui ont été publiées dans les journaux sur ce sujet, car cela exigerait beaucoup de temps. Cependant, voici une lettre que j'ai reçue aujourd'hui, et je vais la lire rapidement :

Cher monsieur McShane :

J'ai reçu votre lettre du 25, et je suis vraiment heureux d'apprendre de vous et de savoir que vous portez un si grand intérêt à cette question. Entre nous, cela vous fait beaucoup de bien, tant sous le rapport politique que sous celui des relations amicales.

Vous avez certainement une bonne cause à faire valoir contre McLennan ; en premier lieu, McLennan a dit que la raison des bas prix payés au printemps est due en grande partie à l'énorme quantité placée là à une époque avancée de la saison. Vous pouvez répondre que l'offre et la demande déterminent les prix, et que la raison pour laquelle le fromage s'est vendu moins cher le printemps dernier était qu'il y en avait une trop grande quantité, et que les marchands ont subi des pertes dans ce cas et non

les cultivateurs, et que s'il avait été mis sur le marché plus tôt le prix en aurait été encore plus bas.

Secondement, que c'est une fausseté et une calomnie à l'adresse du commerce du Canada de dire que le fromage de juin et juillet est emmagasiné dans le but, pour employer ses propres expressions, de le placer sur le marché anglais à l'automne et de le représenter comme étant de la fabrication de septembre, à cet égard, il désigne ceux qui vendent le fromage en Angleterre comme étant des marchands frauduleux, et cherche par là à troubler ou faire perdre la confiance qu'il a fallu établir au moyen d'un grand nombre d'années d'intégrité et d'honnêteté.

M. l'Orateur, il n'y a pas dans cette Chambre un homme qui ait payé plus d'argent que moi aux cultivateurs. J'ai acheté leurs produits durant des années et des années, et je leur ai payé des millions de piastres en échange, et pas un homme à Montréal ne connaît les cultivateurs mieux que moi. Les honorables députés de la droite répètent la vieille histoire au sujet des temps durs qu'il y eu entre 1874 et 1878. Ils nous disent que Montréal a progressé depuis cette époque, et ils s'en attribuent le mérite, mais croient-ils que Montréal n'aurait pas dû faire des progrès durant ces dix-huit années ? Je peux leur dire que jamais dans l'histoire de cette ville il n'y a existé un état de gêne aussi grand qu'aujourd'hui. Jamais le commerce n'a été aussi stagnant, ni il y a eu moins d'exportations que l'année dernière, et rarement il y a eu moins d'hommes employés sur les quais que l'année dernière et l'année précédente. Les honorables chefs de la droite nous disent tous les jours que le pays prospère, mais ils craignent de fournir au peuple l'occasion de décider si leur politique a été un succès ou non. Ils restent au pouvoir une année de plus que le temps ordinaire, mais le jour de l'expiation viendra pour eux, et il n'est pas éloigné.

Eh bien ! M. l'Orateur, la politique nationale a été une politique désastreuse. Depuis les six derniers mois, il y a eu à Montréal plus de faillites que durant le même espace de temps depuis nombre d'années. Il y a plus de maisons à louer dans la ville aujourd'hui qu'il n'y en a jamais eu auparavant. Je parle en qualité de propriétaire, et je dis que si les gens ne peuvent pas payer leurs loyers ce n'est pas leur faute, mais c'est la faute des affaires qui sont mauvaises.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de Russell (M. Edwards), le cultivateur n'a pas de protection. J'ai commencé à exporter des bestiaux en 1874, et depuis cette année jusqu'en 1888. J'ai expédié des milliers d'animaux en Angleterre et j'avais quinze ou vingt steamers pour faire le commerce dans le temps. Le cultivateur avait alors 5 ou 6 centins par livre pour ses bêtes à cornes, mais aujourd'hui il n'a que 3 centins, et quelquefois moins. Malgré cela, on nous dit que le peuple du Canada est prospère. Oui, il y a quelques vampires qui prospèrent, dont l'objet est d'écraser la masse du peuple, mais personne autre ne prospère. Et le pauvre ouvrier est injustement traité. Je suis ici pour parler au nom des habitants de Montréal, et je suis ici pour défendre les intérêts de Montréal, et s'il n'était pas si tard ce soir je pourrais donner d'autres preuvres des mauvais effets que la politique du gouvernement a eus sur cette ville. J'aurai l'occasion de parler des fraudes commises à la douane, et de la manière dont nos marchands ont été traités depuis des années et des années.

J'occupe un siège dans cette chambre ce soir parce que plusieurs honnêtes conservateurs sont fatigués et rougissent du parti auquel ils appartiennent. Ils ont voté et voteront encore pour moi, parce que tant que j'aurai l'honneur d'occuper un siège dans ce parlement, je ferai fidèlement mon devoir. Je ne désire ni ne cherche aucune position. Je veux être fidèle aux intérêts de mes commettants.

Si je ne souffrais pas d'un rhume aigu, j'exposerais d'autres faits pour prouver à la Chambre comment les commerçants de Montréal ont été traités par le gouvernement, depuis des années.

Le jeune M. Tupper a été assez bon de parler de "Jimmy McShane" dans la salle du Windsor, à Montréal. Eh bien ! il constatera que je suis prêt à protéger les intérêts des citoyens de cette ville, contre tout gouvernement qui fait mal.

Je désire déclarer au jeune M. Tupper que Jimmy McShane n'a jamais vécu et ne vivra jamais aux dépens du peuple de ce pays.

Avant que je quitte ce parlement il constatera, avec le ministre des Finances, que je ne suis pas précisément ce qu'ils croient.

Quelques-uns des organes du gouvernement m'ont calomnié, ont essayé de me ruiner ; mais les gens qui m'ont toujours supporté me connaissent mieux que ces deux messieurs.

M. l'Orateur, j'ai d'autres choses à dire au sujet du gouvernement, mais je les réserve pour une autre occasion.

M. GRIEVE : M. l'Orateur, après les savants et longs discours faits des deux côtés de la Chambre, sur la question qui nous occupe, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre par de longues observations, et dans ce que j'ai à dire, je me bornerai presque exclusivement à la question, parlant au point de vue des cultivateurs.

J'ai été surpris, M. l'Orateur, de voir que depuis le commencement de ce débat, un seul cultivateur, à votre droite, ait jugé à propos de parler sur le mérite de la politique nationale. La question a été discutée par plusieurs membres éminents des professions libérales, sur les banquettes ministérielles, mais un seul des partisans du gouvernement a osé parler.

Des honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre ont prétendu, et, je dois le dire, avec beaucoup de raison, que le tarif actuel était un tarif dans l'intérêt des grands manufacturiers formés en association, ligués entre eux dans le but de s'enrichir aux dépens des cultivateurs et des masses du peuple canadien.

D'un autre côté, nos adversaires soutiennent que le tarif actuel est assurément dans l'intérêt des cultivateurs.

Je veux démontrer, M. l'Orateur, que si le tarif a été fait pour protéger le cultivateur canadien, ça été un lamentable fiasco, il a été loin d'atteindre son but.

Qu'a fait la politique nationale pour les cultivateurs du Canada ? Nous savons quelque chose des brillantes promesses faites au sujet de la politique nationale avant son introduction en 1879. Nous savons que cette politique devait, on nous le promettait, augmenter la valeur des fermes et de leurs produits. On nous a dit que cette politique allait créer un marché national pour le cultivateur. On nous a dit que la politique nationale allait retenir nos jeunes gens dans le pays, leur assurer de l'emploi constant et de bons gages.

Je le demande, M. l'Orateur, est-il une seule de ces promesses qui ait été remplie ? Les fermes ont-

elles augmenté en valeur ? En ce qui concerne la partie du pays que je représente, je sais que la valeur des fermes a considérablement décliné depuis 10 ou 15 ans. Les membres de cette Chambre savent que, durant cette période, la valeur de la propriété agricole a diminué de 25 à 40 pour 100.

Je ne veux pas me borner, M. l'Orateur, à certains cas particuliers qui peuvent se rencontrer dans diverses parties du pays, mais je désire prouver, par des données statistiques préparées par le gouvernement d'Ontario, que la propriété agricole a considérablement perdu de sa valeur.

Nous savons, M. l'Orateur, qu'en 1878 le parti conservateur en Canada, de même que la presse conservatrice déclarèrent que la politique nationale allait élever la valeur des fermes. Nous savons qu'en 1878, non seulement plusieurs fabricants, mais plusieurs ouvriers et plusieurs cultivateurs rompirent leur allégeance politique, abandonnèrent leur anciens amis politiques et votèrent pour le parti qui promettait d'élever la valeur de la ferme et de ses produits. Or, M. l'Orateur, comment ces prédictions se sont-elles accomplies ? Je prends, pour base d'argumentation, les rapports de 1883 et de 1894 du bureau des industries d'Ontario. Ces documents sont officiels, étant publiés par la législature d'Ontario. J'y trouve donc que la valeur de la propriété agricole dans la province d'Ontario, était de $655,000,000 en 1883, et de $587,246,000, en 1894 ; soit une réduction de $67,754,000. Mais, dans ce calcul il y a certaines autres choses à considérer.

De 1883 à 1894, il a été défriché, dans Onntario, 1,760,000 acres de terre. Les honorables messieurs diront peut-être que cela n'ajoute rien à la dépréciation. Nous savons que sur une ferme ordinaire de 100 ou 200 acres, une pièce boisée de 20 ou 25 acres, ne déprécie pas, mais au contraire élève la valeur de la ferme ; mais ces 1,760,000 acres défrichées durant ces 10 années, étaient dans de nouveaux districts. Le coût ordinaire du défrichement est de $15 ou $20 par acre. Je prends le plus bas chiffre, $15, et vous avez $29,400,000 à ajouter au montant de la dépréciation.

En 1883, il y avait dans Ontario, 213,000 cultivateurs, et en 1894, 243,000, soit une augmentation de 30,000. Les honorables messieurs pourront prétendre que c'est là une preuve de l'accroissement de la prospérité du pays ; mais il ne faut pas oublier que beaucoup de nos cultivateurs étaient des jeunes gens qui sont allés s'établir dans les nouveaux districts ouverts par le gouvernement provincial.

Nous savons que durant la dernière période décennale, plusieurs townships ont été arpentés et ouverts à la colonisation dans les districts de la rivière de la Pluie, de Port-Arthur et des mines de Bruce et autres. Ces terres appartenaient au gouvernement avant 1883 ; mais elles ont par la suite passé entre les mains des cultivateurs, et il faut apporter leur valeur à la valeur des propriétés agricoles de la province, en 1894. Si nous réunissons ces trois articles—la perte totale, les terres défrichées, la valeur des fermes—nous voyons que le chiffre de la dépréciation de la valeur de la propriété agricole dans la province d'Ontario, durant ces dix années, s'est élevé à $97,154,000. Et ce n'est pas tout. Il a été fait, durant ces dix années, beaucoup d'améliorations permanentes. Les cultivateurs ont construit des édifices ; de nouvelles maisons et de nouvelles granges, ils ont enlevé des roches et des souches, fait des travaux de dessèchement, et ainsi de suite ; autant de choses dont il faut tenir compte en calculant la dépréciation de la valeur des terres. Je ne crois pas exagérer en disant que cette dépréciation, de 1883 à 1894, s'est élevée à $140,000,000,000 ou $150,000,000.

Maintenant M. l'Orateur, le parti conservateur a-t-il promis, en 1878, d'élever la valeur de la propriété agricole ? A-t-il promis d'élever le prix des produits de la ferme ? Sir John MacDonald lui-même, alors chef du parti conservateur, disait dans une assemblé à Toronto.

Si vous voulez que le pays prospère ; si vous voulez que le pays sorte du bourbier où il est enfoncé ; si vous voulez que nos manufactures se développent ; si vous voulez que nos ouvriers trouvent de l'emploi ; si vous désirez voir cesser l'émigration de nos jeunes gens ; si vous désirez le repatriement de ceux qui sont émigrés ; si vous désirez voir élever la valeur des terres ; si vous désirez la prospérité, vous appuierez la politique nationale.

M. l'Orateur, pas une de ces prophéties ne s'est accomplie. Je ne veux pas prétendre que cela est entièrement dû à la politique nationale ; mais j'ai toutes les raisons de croire que cela est dû en grande partie au fait que nos produits de la ferme ont été privés de nos meilleurs marchés. Bien qu'il soit absolument vrai que l'Angleterre soit notre principal si non notre seul marché pour notre blé, notre fromage, notre bœuf, et nos chevaux légers, et fasse une puissante concurrence aux Etats-Unis pour notre excédant de foin, de mouton, de produits de porc, d'avoine, de beurre, de pommes, de miel, et ainsi de suite, c'est un fait reconnu, cependant, que les Etats-Unis sont le meilleur marché pour notre orge, nos agneaux, nos chevaux pesants, nos œufs, nos fèves, nos pommes de terre et autres légumes, et plusieurs autres produits de nos fermes.

Pour prouver que ce que je viens de dire est absolument exact, je crois qu'il n'est que juste de donner à la Chambre, les chiffres tels que je les prends dans l'Annuaire statistique du Canada pour l'année 1894. Durant cette exercice nous avons exporté en Angleterre pour $400,507 de chevaux, et aux Etats-Unis pour $480,525. Il ne faut pas oublier que les chevaux que nous exportons en Angleterre sont des chevaux de prix destinés à l'armée, et des chevaux de selle et de carosse, des chevaux que la grande masse de nos cultivateurs ne peuvent pas élever ; tandis que les chevaux que nous expédions aux Etats-Unis sont des chevaux de traits, destinés aux transports et aux lourds travaux, comme ceux que les cultivateurs ont toujours élevés et élèvent encore facilement. Voici un tableau de la valeur des autres produits du Canada exportés en Angleterre et aux Etats-Unis pendant ce même exercice 1894 :

1894.	Angleterre. Valeur.	E.-U. Valeur.
Chevaux	$ 400,507	$480,525
Bêtes à cornes	6,816,373	9,771
Cochons	1,370	5,743
Moutons	163,075	642,231
Volailles	4,531	52 023
Beurre	936,422	6,048
Fromage	15,439,198	9,552
Œufs	503,533	199,636
Miel	3,360	647
Laine	624	15,486
Lin	101,126	167,977
Pommes vertes ou mures	569,156	221,187
Fruits, tous autres	20,090	136,866
Orge	44,269	216,493
Haricots	700	261,562
Avoine	642,471	20,817
Pois	1,641,118	329,968
Blé	6,012,122	76,846
Céréales, autres	22,391	141,479
Foin	1,700,409	758,575
Graines de mil	662	29,405
Pommes de terre	454,181	193,917
Paille	3,145	13,844

Je crois avoir clairement démontré que bien que l'Angleterre soit le marché par excellence pour l'écoulement des produits du monde entier, les Etats-Unis sont le marché le plus important, pour une grande partie de ce que produit le Canada, et si les exportateurs canadiens avaient les mêmes avantages pour exporter aux Etats-Unis qu'ils ont pour exporter en Angleterre, je n'hésite pas à dire que nos exportations aux Etats-Unis augmenteraient de 50 à 75 pour 100 en quelques années. Je suis toujours étonné de voir l'énorme somme de commerce qui se fait entre ces deux pays, en dépit des tarifs élevés qui existent entre eux. Quel est le député de la droite qui, étant en possession des faits que je viens de citer, peut prétendre que le Canada peut trouver un marché extérieur aussi avantageux que celui des Etats Unis pour l'écoulement des produits que je viens de citer et que nous avons à vendre? Pourrons-nous jamais trouver dans un autre pays un marché aussi avantageux pour notre orge, nos chevaux, moutons, menus fruits, œufs, volailles, foin et une foule d'autres produits que j'ai énumérés, et pour lesquels nous avons une demande illimitée aux Etats-Unis?

Faut-il s'étonner, M. l'Orateur, si les cultivateurs canadiens, par la voix de leurs diverses organisations, font entendre leurs plaintes et leurs griefs? Ils ont droit de demander à l'Etat de venir à leur secours, et dans mon opinion, le seul secours qui puisse leur être donné c'est le libre-échange des produits du sol entre les deux pays, ou en d'autres termes, le droit de vendre et d'acheter sur les marchés les plus avantageux.

Depuis les quelques années que je suis au parlement, j'ai été surpris et amusé d'entendre les discours sur le budget, des honorables députés de la droite; tout en prétendant désirer ardemment d'établir une réciprocité commerciale avec nos voisins, ils ont recours à toutes sortes de raisonnements et de sophismes pour faire croire qu'un pareil traité serait désastreux pour nos cultivateurs.

N'ont-ils pas cherché à démontrer—la Chambre dira avec quel succès—que les cultivateurs canadiens seraient littéralement inondés par l'admission en franchise des cochons, du bœuf, du maïs et autres produits américains?

Pour vous faire voir, M. l'Orateur, que ces prétentions sont fausses et de nature à induire notre population agricole en erreur, je vais prendre les mêmes articles dans les tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice expiré le 30 juin 1895, et prouver que ce danger n'est pas à craindre. Dans le monde entier, les produits sont incontestablement sur le marché le plus avantageux. J'avais préparé à cet effet quelques tableaux que je croyais pouvoir remettre aux reporters des *Débats* sans les lire à la Chambre, comme l'ont déjà fait l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), le ministre des Finances et d'autres, mais d'après l'opinion émise par le leader de la Chambre ces jours derniers, je suis obligé d'en donner lecture. Durant l'exercice terminé le 30 juin 1895, nos importations ont été comme suit:

	Nombre.	Valeur.	Droit.
Bêtes à cornes—d'Angleterre...	1	$ 100	$ 20 00
des Etats-Unis..	2,419	35,546	7,109 39

On voit par ces chiffres que nous avons importé un nombre assez considérable de bêtes à cornes des Etats-Unis. Dans un sens, cela semblerait confirmer l'opinion de ceux qui prétendent que le cultivateur canadien serait chassé du marché si nous avions le libre-échange en produits agricoles, mais il ne sera peut-être pas sans intérêt pour ces messieurs de savoir où ces animaux ont été expédiés. Ces importations se distribuent comme suit:

	Nombre.	Valeur.	Droit.
Ontario	7	$ 220	$ 44 00
Nouveau-Brunswick	32	264	52 80
Colombie-Anglaise	115	1,825	365 00
Territoires du Nord-Ouest	2,266	33,337	6,567 59
Total	2,420	35,646	7,129 39

Sur 2,420 bêtes à cornes importées au Canada, durant l'année, pas moins de 2,266 sont allées dans les Territoires du Nord-Ouest.

	Nombre.	Valeur.	Droit.
Chevaux—d'Angleterre	1	$ 73	$ 14 60
Saint-Pierre	1	10	2 00
Etats-Unis	1,484	46,221	9,244 70

Ces chevaux se répartissent comme suit entre les différentes provinces:

	Nombre.	Valeur.	Droit.
Ontario	240	$12,208	$2,441 60
Québec	82	4,001	800 20
Nouvelle-Ecosse	20	1,095	219 50
Nouveau-Brunswick	45	1,858	371 60
Manitoba	193	3,274	654 80
Colombie Anglaise	730	20,347	4,069 40
Ile du Prince-Edouard	2	95	19 00
Territoires du Nord-Ouest	174	3,426	685 20
Total	1,486	46,304	9,261 30

Sur les 1,486 chevaux importés au Canada durant cet exercice, pas moins de 730 sont allés dans la province éloignée de la Colombie Anglaise; et je ne crois pas que les cultivateurs des plus anciennes provinces aient jamais espéré établir un commerce d'animaux avec cette province éloignée de la Colombie Anglaise. Je ne crois pas qu'il soit possible d'expédier des chevaux et des bêtes à cornes à 3,000 milles par chemin de fer et si la population de la Colombie Anglaise peut se procurer les chevaux, les animaux, le bœuf et les céréales dont ils ont besoin, sur un marché plus avantageux, je suis certain que les cultivateurs des anciennes provinces ne s'en plaindront pas.

Passons maintenant au commerce des moutons. Nous en avons importés des Etats-Unis 42,724, évalués à $59,590, et sur lesquels les droits perçus se sont élevés à $11,999; la répartition par province, est comme suit:

	Nombre.	Valeur.	Droit.
Ontario	100	$ 213	$ 42 60
Québec	2	2	0 40
Nouveau-Brunswick	995	1,521	305 70
Colombie Anglaise	35,881	53,141	10,628 20
Territoires du Nord-Ouest	5,746	5,113	1,022 60
Total	42,724	59,990	11,999 50

Une chose à remarquer dans cette importation c'est que les 5,746 moutons qui sont allés dans les Territoires du Nord-Ouest sont évalués à $5,113 seulement, ce qui fait de 85 à 90 centins par tête. J'aimerais savoir comment on est arrivé à ce résultat. Voilà un point que le contrôleur des Douanes pourrait élucider. Mais ce que je tiens à faire remarquer, surtout, c'est que pas moins de 35,881 moutons sont allés dans la province éloignée de la Colombie Anglaise durant cette année.

Voyons maintenant pour les cochons. Nos importations ont été comme suit:

		Liv.	$	$ c.
Cochons	Angleterre	130	8	1 95
	Antilles anglaises	30	2	0 45
	Terreneuve	300	15	4 50
	Etats-Unis	34,475	1,463	517 28
Total	Ontario	30	4	0 45
	Québec	30	8	0 45
	Nouvelle-Ecosse	557	32	8 36
	Nouveau-Brunswick	130	8	1 95
	Manitoba	8,150	286	122 25
	Colombie Anglaise	26,038	1,150	390 72
		34,935	1,488	524 18
Beurre	Angleterre	2,387	477	95 48
	Australasie	40,291	6,458	1,611 64
	Etats-Unis	231,988	37,657	9,279 44
Total	Ontario	4,388	927	175 52
	Québec	4,127	545	165 08
	Nouvelle-Ecosse	1,914	326	76 56
	Nouveau-Brunswick	771	169	30 84
	Manitoba	143	23	5 72
	Colombie Anglaise	263,278	42,585	10,531 04
	Territoires du N.-O	45	17	1 80
		274,666	44,592	10,986 56
Fromage	Angleterre	19,080	3,633	572 45
	Antilles anglaises	25	6	0 75
	France	14,206	2,314	426 18
	Allemagne	585	99	17 55
	Italie	1,649	383	49 47
	Saint-Pierre	4	1	0 12
	Suisse	4,940	918	148 20
	Etats-Unis	106,735	14,829	3,182 11
Total	Ontario	25,020	4,647	750 60
	Québec	53,273	9,445	1,598 19
	Nouvelle-Ecosse	6,465	866	174 01
	Nouveau-Brunswick	296	59	8 88
	Manitoba	643	142	19 29
	Colombie Anglaise	61,496	7,015	1,844 93
	Ile du Prince-Edouard	5	1	0 15
	Territoires du N.-O	26	8	0 78
		147,224	22,183	4,396 83
		Douz.		
Œufs	Angleterre	3	12	0 15
	Australasie	24	4	1 20
	Chine	12,738	673	636 90
	Japon	982	147	49 10
	Etats-Unis	90,489	13,473	4,524 70
Total	Ontario	1,210	552	60 52
	Québec	112	115	5 60
	Nouvelle-Ecosse	50	36	2 70
	Nouveau-Brunswick	485	72	24 25
	Colombie Anglaise	102,251	13,502	5,112 58
	Territoires du N.-O	128	32	6 40
		104,236	14,309	5,212 05
Foin	Etats-Unis—	Tonneaux.		
	Ontario	20	171	40 62
	Québec	17	127	34 42
	Nouveau-Brunswick	1	11	2 00
	Colombie Anglaise	1,758	12,861	3,517 06
		1,796	13,170	3,594 10

			Brls.	$	$ c.
Pommes vertes		Australasie	210	1,277	84 01
		Etats-Unis	17,011	45,277	6,805 66
Total		Ontario	181	396	72 56
		Québec	3,847	5,438	1,538 80
		Nouvelle-Ecosse	1,436	3,626	574 95
		Nouveau-Brunswick	1,935	4,703	774 08
		Manitoba	1,179	4,042	471 80
		Colombie Anglaise	7,994	26,361	3,197 81
		Ile du Prince-Edouard	379	829	151 47
		Territoires du N.-O.	270	1,159	108 20
			17,221	46,554	6,889 67
			Boisseaux.	$	$ cts.
Orge		Angleterre	449	390	117 00
		Etats-Unis	10,090	3,085	925 58
Total		Ontario	92	78	23 40
		Québec	220	155	46 50
		Nouvelle-Ecosse	14	14	4 28
		Nouveau-Brunswick	165	186	55 80
		Manitoba	20	13	3 90
		Colombie Anglaise	10,028	3,029	908 70
			10,539	3,475	1,042 58
Pommes de terre		Antilles anglaises	27	24	4 15
		Chine	8	4	1 20
		Etats-Unis	97,234	42,788	14,585 75
Total		Ontario	47,553	27,158	7,133 00
		Québec	1,059	676	158 85
		Nouvelle-Ecosse	84	92	12 82
		Nouveau-Brunswick	67	55	10 13
		Manitoba	1,132	828	169 87
		Colombie Anglaise	47,300	13,937	7,095 10
		Ile du Prince-Edouard	3	2	0 53
		Territoires du Nord-Ouest	71	68	10 80
			97,269	42,816	14,591 10
Céréales, etc—					
Haricots		Angleterre	135	290	20 25
		Chine	701	354	105 35
		France	1	5	0 15
		Allemagne	1	5	0 15
		Japon	4	2	0 60
		Etats-Unis	6,492	11,809	975 72
Total		Ontario	958	2,536	143 65
		Québec	298	827	44 70
		Nouvelle-Ecosse	151	393	24 43
		Nouveau-Brunswick	75	156	11 26
		Manitoba	34	89	5 18
		Colombie Anglaise	5,769	8,344	865 65
		Ile du Prince-Edouard	49	119	7 35
			7,334	12,464	1,102 22
Sarrasin		Etats-Unis—			
		Ontario	67	40	6 70
		Colombie Anglaise	155	105	15 63
			222	145	22 33

		Boisseaux.	$	$ cts.
Avoine	Angleterre	453	354	45 30
	Etats-Unis	219,606	68,798	21,961 15
Total	Ontario	2,557	1,683	256 04
	Québec	97	55	9 70
	Nouvelle-Ecosse	45	20	4 55
	Nouveau-Brunswick	6	3	0 60
	Manitoba	120	39	12 05
	Colombie Anglaise	215,243	66,834	21,524 41
	Ile du Prince-Edouard	74	45	7 40
	Territoires du Nord-Ouest	1,917	473	191 70
		220,059	69,152	22,006 45
Céréales, etc—				
Pois	Angleterre	1,814	2,444	181 40
	Chine	45	19	4 50
	France	1	5	0 10
	Allemagne	30	90	3 00
	Etats-Unis	8,657	8,877	866 04
Total	Ontario	7,657	8,804	765 75
	Québec	31	83	3 10
	Nouvelle-Ecosse	107	427	10 94
	Nouveau-Brunswick	6	7	0 60
	Manitoba	110	108	11 00
	Colombie Anglaise	2,605	1,939	260 55
	Ile du Prince-Edouard	18	53	1 80
	Territoires du Nord-Ouest	13	14	1 30
		10,547	11,435	1,055 04
Seigle	Etats-Unis—			
	Ontario	6	10	0 60
	Québec	2	2	0 20
	Manitoba	556	235	55 60
	Colombie Anglaise	606	314	60 65
		1,170	561	117 05

Je crois avoir démontré par les tableaux que j'ai préparés concernant nos importations, que les cultivateurs des anciennes provinces du Canada n'ont rien à craindre de la réciprocité avec les Etats-Unis. Si les cultivateurs des Etats-Unis ont exporté une assez grande quantité de leurs produits au Canada, la très grande partie de ces produits, à l'exception du blé, est allée dans la province éloignée de la Colombie Anglaise.

J'ai déjà dit et je répète que les cultivateurs des anciennes provinces n'ont jamais espéré et n'espèrent pas établir un commerce important avec cette province si éloignée. Le trajet est d'environ 3,000 milles et doit se faire presqu'entièrement par chemin de fer, de sorte que la quantité de produits que nous pouvons espérer y envoyer, ne peut pas affecter matériellement les cultivateurs de l'est.

J'admets qu'un de nos produits agricoles, un seul, a augmenté, c'est le fromage.

Je dirai un mot maintenant de certaines assertions faites l'autre jour par l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney). Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, car il a été quelque peu sévère pour mon ami l'honorable député de Huron (M. McMillan), qui a voulu démontrer et qui a réussi à démontrer que les cultivateurs des anciennes provinces, du moins, n'étaient pas aussi prospères, ni aussi à leur aise aujourd'hui, qu'il y a dix ou quinze ans. En voulant réfuter les prétentions de l'honorable député de Huron, voici, d'après les *Débats*, ce qu'il a dit :

Je vais essayer de démontrer que la classe agricole retire plus de bénéfices de la politique nationale que toute autre classe de la population au Canada.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McINERNEY : J'ai émis la proposition et si je ne réussi pas à la démontrer, tant mieux pour nos honorables adversaires. Voilà quelle est ma proposition, et lorsque le temps sera venu, je la prouverai.

Par quels moyens entreprend-il de la prouver ? En comparant les produits agricoles du Canada, en 1891, avec ceux de l'année 1881. Voici ce qu'il dit :

L'honorable député de Huron (M. McMillan) a prétendu qu'il y a eu une diminution dans tout ce que produisent les cultivateurs, que la valeur des terres a diminué, que la production est diminuée non seulement en valeur, mais aussi en quantité et qui pour tout ce qui concerne les produits agricoles, la politique nationale a été un fléau et une malédiction pour le cultivateur. Voyons comment cette prétention de l'honorable député s'accorde avec les chiffres donnés par cette haute autorité que je cite en ce moment.

Son autorité, c'est un almanach américain quelconque. Il continue ainsi :

En 1880, la Canada a produit 32,000,000 de boisseaux de blé ; en 1891, ce chiffre s'élevait à plus de 60 millions.

A mon tour, je vais citer à l'honorable député et à la Chambre, les chiffres tels que nous les trouvons dans le recensement de 1891. En 1881, la produc-

tion totale du blé au Canada, a été de 32,350,269 boisseaux ; sur ce point, il ne fait erreur que de 350,269 boisseaux. Mais que dit ce même recensement que j'ai reçu du statisticien du gouvernement lui-même ? Ces chiffres ont été vérifiés devant le comité de l'agriculture, ce matin, par le professeur Saunders, de la ferme expérimentale, et il porte la production totale du blé au Canada, pendant l'année 1890, à 42,144,779 boisseaux, et non à 60 millions, comme dit l'honorable député de Kent, qui se trompe d'environ 18 millions de boisseaux dans ses calculs. Ainsi, l'augmentation dans la production du blé, pendant ces dix ans, n'a pas été de 30 millions de boisseaux comme l'honorable député voudrait le faire croire à la Chambre, mais de 9,794,510 boisseaux. Que dit-il encore. D'après ce que je vois dans les *Débats* il a été interrompu :

M. MULOCK: Qu'est-ce que la politique nationale a à voir là-dedans ?

M. McINERNEY: Je ne dis pas que la politique nationale ait quelque chose à faire là-dedans, je réfute la prétention de l'honorable député de Huron, que la production agricole a diminué sous la politique nationale. Ces chiffres font voir que de 1880 à 1891, la production du blé a augmenté, qu'elle a plus que doublé. En 1880, nous avons produit 15 millions de boisseaux d'orge et 21½ millions en 1891.

Soit, d'après son calcul, une augmentation de 6½ millions de boisseaux pendant ces dix ans. Voyons encore jusqu'à quel point il est dans l'erreur. En 1881, d'après le recensement, le Canada a produit non pas 15 millions de boisseaux d'orge, comme il dit, mais 16,844,868 boisseaux. En 1891, toujours d'après la même autorité officielle, la production a été de 17,148,198 boisseaux, soit une augmentation de 303,330 boisseaux, au lieu de six millions comme il le prétend. Suivons-le un peu plus loin :

Nous avons produit 70 millions de boisseaux d'avoine en 1880, et 117,700,000 en 1891. J'ai ici des chiffres qui donnent à peut près le même résultat pour différents autres produits du Canada ; ils font voir que de 1880 à 1891, la production agricole a considérablement augmenté. En présence de pareils faits je ne comprends pas qu'un homme qui s'occupe d'agriculture, un homme aussi intelligent que me paraît être l'honorable député de Huron, puisse monter sur une estrade ou se lever devant une assemblée aussi éclairée que celle-ci, et émettre des prétentions comme celles qu'il a émises ce soir.

Voyons un peu comment ses chiffres, à propos de l'avoine, sont conformes à la vérité. En 1881, nous en avons produit 70,493,131 boisseaux, et ici, il ne se trompe que d'un demi-million de boisseaux. En 1891, au lieu de 117,700,000, comme il dit, la production n'a été que de 82,515,413, soit plus de 35,000,000 de boisseaux de moins que les calculs de l'honorable député ; l'augmentation dans les dix ans, a été de 12,022,282 boisseaux. J'ai fait contrôler ces chiffres par M. Johnson, le statisticien du gouvernment et je les donne aujourd'hui à la Chambre et au pays, pour prouver que la position prise par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) était inattaquable, lorsqu'il disait que le cultivateur canadien était beaucoup plus pauvre en 1891, qu'en 1881, si l'on tient compte du volume de la production, du prix des produits, du nombre et de la valeur des animaux et de la valeur des chevaux ; et si nous avions la statistique pour jusqu'aujourd'hui, elle indiquerait une diminution encore plus considérable qu'en 1891, dans la valeur des produits agricoles.

Je vais citer une autre autorité pour faire voir que les libéraux ne sont pas seuls à prétendre que la position des cultivateurs n'est pas aussi bonne aujourd'hui qu'il y a 15 ans. Voici une brochure qui n'est pas une brochure électorale préparée par les libéraux et pour les libéraux : c'est le *vade mecum* des Patrons de l'Industrie. Ce livre a été cité cette après-midi par l'honorable député de Guysboro. Il a été préparé, non par des libéraux, mais par des hommes qui appartenaient autrefois au parti tibéral et au parti conservateur, par des hommes que croyaient que la classe agricole n'obtenait pas justice du gouvernement ; par des hommes qui savaient que le gouvernement actuel, a fait tout en son pouvoir pour encourager et enrichir les monopoleurs et les manufacturiers, mais n'a rien fait pour les cultivateurs. Ces hommes se sont réunis et ont préparé cette brochure dont je vais citer quelques extraits, avec la permission de la Chambre. Parlant du tarif, elle dit :

Le cultivateur a de grands intérêts dans le tarif. Il a été induit à voter pour la protection en 1878, par des promesses qu'il serait bon d'examiner à la lumière des résultats acquis.

Premièrement, elle devait augmenter le prix de vente de ses produits. M. Haggart, maintenant ministre des Chemins de fer disait dans le parlement (*Débats* du 6r mars 1878) : " Ce que les conservateurs prétendent, c'est qu'avec un tarif protecteur, ils peuvent arranger les choses de manière à ce que les produits de nos cultivateurs augmentent considérablement en valeur." C'était là le ton de tous les discours protectionnistes et des résolutions proposées devant la Chambre. Les prix devaient être augmentés par l'expulsion de tous les produits américains à bon marché, et par la création d'un marché de consommateurs, dans le pays. Les produits américains à bon marché, disait M. Haggart, dans le même discours, étaient le fléau de l'agriculture canadienne et il donnait quelques exemples que les autres orateurs du même parti multipliaient. En parlant ainsi, les protectionnistes, comme on peut le voir, démolissaient leur propre argument, car si après avoir fait une longue expérience de la protection, le cultivateur américain se trouvait sans marché de consommateurs chez lui, et si au lieu de vendre ses produits un bon prix à sa propre porte, il était obligé d'exporter son avoine, son lard, son blé et son maïs. à n'importe quel prix dans des pays ayant des tarifs de revenu comme le Canada, quelle logique y avait-il à recommander un remède aussi inefficace au cultivateur canadien ? Nous savons tous que les prix des produits agricoles n'ont pas augmenté depuis 1879. Le Canada, comme les Etats-Unis, est un pays exportateur et le prix des produits est déterminé par la loi de l'offre et de la demande à l'étranger, qui est aussi en dehors du contrôle des législateurs protectionnistes que les phases de la lune.

Cet argument, les libéraux n'ont cessé de le répéter depuis l'inauguration de la politique nationale. C'était leur argument en 1878, que les marchés étaient régis par la loi de l'offre et de la demande. Nos adversaires de la droite ont toujours prétendu le contraire, mais l'autre jour l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) a émis une proposition qui a toujours été considérée comme une saine doctrine libérale, lorsqu'il a admis que le marché du Canada était régi par la loi de l'offre et de la demande. Plus loin, la brochure ajoute :

Les rapports de M. Glaffen, le statisticien de la chambre de commerce du gouvernement anglais, et particulièrement, celui qui a été publié en 1888 " Changements récents dans les prix des exportations et des importations," offrent une lecture très intéressante sur cette question. En remontant jusqu'à l'époque de la guerre de crimée, qui a été l'âge d'or du cultivateur canadien, le prix moyen du blé importé en Angleterre en 1854 et 1855 était de 16½s. par 112 liv., l'avoine près de 10s, la farine de blé, 23s., le jambon, 63s. et ainsi de suite. Les prix de la farine et du blé n'ont jamais été aussi élevés depuis. Dans les trois années qui ont précédé l'adoption de la protection au Canada, le prix du blé, par 112 lbs, a été comme suit :

	Chelins.
1876.....	10'43
1877.....	12'49
1878.....	10'99

En 1880, les prix ont monté et les protectionnistes s'imaginèrent que ce résultat était leur œuvre, mais en 1882, ils sont tombés à 10'67 chelins, et ils ont continué à baisser depuis. Durant l'année 1894, l'Angleterre a importé 70,126,232 quintaux de blé, d'une valeur de £18,760,505, et la moyenne du prix a été de 5'4 schillings.

Nous avons aussi été déçus au sujet de ce marché local qui devait consommer tous nos produits. En 1878 nous avons exporté pour $32,000,000 d'animaux et de produits de fermes du Canada, et en 1894, ces exportations ont été de $52,000,000. La protection, loin d'assurer un marché local au cultivateur, le met plus que jamais à la merci du marché étranger où la concurrence n'a rien pour la restreindre.

On se rappelle aussi que les conservateurs, en 1878, déclaraient que les cultivateurs auraient pour l'écoulement de leurs produits, le marché local que la politique nationale devait créer ; les hameaux devaient devenir des villages, et les villages des villes et partout on verrait de grands centres manufacturiers ; les cultivateurs ne seraient plus obligés d'expédier leurs produits à l'étranger, puisqu'ils auraient un marché à leur porte. Cependant, en 1894, nous avons dû exporter pour $20,000,000 de plus de produits agricoles qu'en 1878, ce qui prouve que nous n'avons pas ce marché intérieur qu'on nous promettait. La brochure dit encore :

A cela les protectionnistes répondent que si les prix en argent sont plus bas qu'ils étaient, les prix des articles manufacturés ont aussi diminués, de sorte que le cultivateur est bien, ou du moins, pas plus mal qu'avant, et quelqus-uns d'entre eux, vont même jusqu'à dire que c'est la protection qui a fait baisser les prix des articles manufacturés.

Mais cette question est complètement étrangère à celle qui nous occupe en ce moment, savoir : le promesse faite par M. Haggart, que les produits de nos cultivateurs augmenterait considérablement en valeurs. Par ces mots "augmenterait considérablement en valeur" on voulait faire entendre que le prix en argent serait augmenté, comme cela ressort clairement des discours prononcés en Parlement et du fameux cri "Je suis pour une politique qui fait monter le blé à $1.49

J'ai fait voir par la statistique que les cultivateurs des anciennes provinces n'ont rien à craindre de la concurrence des cultivateurs américains. J'ai fait voir aussi que les produits agricoles expédiés des Etats-Unis au Canada sont presque tous dans la Colombie Anglaise et les Territoires du Nord-ouest. Nos adversaires sont obligés d'admettre que les prix des produits agricoles sont plus bas aujourd'hui qu'en 1878, mais ils s'en consolent en disant que si les produits agricoles ne se vendent pas aussi cher qu'avant, la quantité produite par nos cultivateurs est beaucoup plus grande qu'en 1878 ou 1880.

J'ai ici un tableau préparé d'après le recensement, et qui fait voir que la production agricole des anciennes provinces n'est pas aussi considérable qu'elle était il y a quinze ans. Ce tableau compilé d'après les chiffres du recensement, comprend toutes les provinces, mais vu l'heure avancée, je ne m'occuperai que de quelques-unes. Je commencerai par la province de l'Ile du Prince-Edouard, et voici le résultat :

PRODUITS AGRICOLES, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

—	1881.	1891.	Augmentation.	Diminution.
Blé, superficie ensemencée.....acres.	41,942	44,703	2,761	
Blé du printemps et d'automne.....boiss.	546,872	596,761	49,889	
Orge.....do	119,368	147,880	28,512	
Avoine.....do	3,538,219	2,922,552	.....	615,667
Seigle.....do	307	221	.....	86
Pois et haricots.....do	3,169	7,180	4,011	
Sarrasin.....do	90,458	84,460	.....	5,998
Maïs.....do	2,603	2,651	48	
Pommes de terre.....do	6,042,191	7,071,308	1,029,117	
Navets et autres racines.....do	1,240,979	2,005,453	764,474	
Foin.....tonnes	143,791	132,959	.....	10,832
Graines de graminées.....boiss.	15,247	12,417	.....	2,830
Beurre.....liv.	1,688,690	1,969,213	280,523	
Fromage.....	196,273	217,574	21,301	
Graines de lin.....boiss.	919	746	.....	173
Lin et chanvre.....liv.	25,175	4,367	.....	20,808
Etoffe domestique.....vgs.	514,682	402,144	.....	112,538
Toile do .....do	30,008	8,951	.....	21,057
Pommes.....boiss.	31,501	52,018	20,517	
Raisin.....liv.	795	4,402	3,607	
Chevaux.....	25,182	25,674	492	
Bœufs de travail.....	84	116	32	
Vaches laitières.....	45,895	45,849	.....	46
Autres bêtes à cornes.....	44,743	45,730	987	
Moutons.....	166,496	147,372	.....	19,124
Cochons.....	40,181	42,629	2,448	
Animaux tués ou vendus.....	15,200	22,103	6,903	
Moutons do	58,872	67,563	8,691	
Cochons do	26,836	39,304	12,468	
Laine.....liv.	552,083	528,273	.....	23,810

On voit donc, M. l'Orateur, que dans cette province de l'Ile du Prince-Edouard, pendant qu. certains produits ont augmenté, d'autres ont diminué et comme résultat, les deux s'équilibrent presque. Voyons maintenant pour les provinces d'Ontario et Québec, en commençant par la première.

PRODUITS AGRICOLES—ONTARIO.

—		1881.	1891.	Augmentation.	Diminution.
Blé, superficie ensemencée	acres.	1,930,123	1,430,532	.....	499,591
Blé du printemps	boiss.	7,213,024	6,773,546	.....	439,478
Orge	do	14,279,841	13,419,354	.....	860,487
Avoine	do	40,20[illegible],929	47,160,246	6,950,317	
Seigle	do	1,598,871	1,064,345	.....	534,526
Pois et haricots	do	9,434,872	12,760,331		
Haricots en 1891	do	.....	664,541	3,990,000	
Sarrasin	do	841,649	1,470,511	628,862	
Maïs	do	8,096,782	9,835,737	1,738,955	
Pommes de terre	do	18,994,559	17,635,151	.....	1,359,408
Navets et autres racines	do	40,335,943	41,200,779	864,836	
Foin	tonnes.	2,038,659	3,465,633	1,426,974	
Graines de graminées	boiss.	173,219	236,819	63,600	
Blé d'automne	do	20,193,067	14,541,036	.....	5,652,031
Beurre	liv.	55,924,765	57,065,061	1,140,296	
Fromage		53,569,254	81,834,904	28,265,650	
Graine de lin	boiss.	38,208	71,339	33,131	
Etoffe domestique	vgs.	1,426,558	524,741	.....	901,817
Toile do	do	13,641	5,477	.....	8,164
Pommes	boiss.	11,400,517	5,043,612	.....	6,356,905
Raisin	liv.	3,697,555	11,725,281	8,027,726	
Chevaux		473,906	551,290	77,384	
Bœufs de travail		23,263	12,224	.....	10,839
Vaches laitières		782,243	876,167	93,924	
Autres bêtes à cornes		896,661	1,052,082	155,421	
Moutons		1,359,178	1,021,769	.....	337,409
Cochons		700,952	1,121,396	420,444	
Animaux tués ou vendus		363,043	531,404	168,361	
Moutons do		748,972	640,431	.....	108,541
Cochons do		796,548	1,207,631	411,083	
Laine	liv.	6,013,216	4,605,053	.....	1,408,163

On peut voir que parmi tous ces produits, la seule augmentation qui mérite d'être mentionnée, c'est celle qui a eu lieu dans la production du fromage, qui de 1881 à 1891 a augmenté de 28,000,000 de livres. J'ai aussi les chiffres pour toutes les autres provinces, mais je me bornerai à donner ceux qui concernent la province de Québec, où, comme on le verra, il y a eu diminution sur toute la ligne.

—		1881.	1891.	Augmentation.	Diminution.
Acres de blé		223,176	191,599	.....	31,577
Blé du printemps	boiss.	1,999,815	1,553,544	.....	446,271
Orge	do	1,751,539	1,505,600	.....	245,939
Avoine	do	19,990,205	16,905,800	.....	3,084,405
Seigle	do	430,242	213,313	.....	216,929
Pois et haricots	do	4,170,456	1,886,021	.....	2,284,435
Sarrasin	do	2,041,670	2,009,448	.....	32,222
Maïs	do	888,169	790,685	.....	97,484
Pommes de terre	do	14,873,287	15,024,644	151,357	
Navets et autres racines	do	3,623,380	2,532,853	.....	1,090,527
Foin	tonnes.	1,612,104	2,243,435	631,331	
Graines de graminées	boiss.	119,306	81,548	.....	37,758
Blé d'automne	do	19,189	14,745	.....	4,444
Beurre	liv.	31,253,887	32,892,836	1,638,949	
Fromage	do	8,771,556	30,511,997	21,740,441	
Graine de lin	boiss.	65,995	27,647	.....	38,348
Lin et chanvre	liv.	865,340	575,430	.....	189,910
Etoffe domestique	vgs.	2,958,180	2,205,014	.....	735,166
Toile	do	1,130,301	568,359	.....	561,942

M. GRIEVE.

—	1881.	1891.	Augmentation.	Diminution.
Pommes ..... boiss.	775,557	1,034,039	258,482	
Raisin ..... liv.	158,031	434,361	276,330	
Chevaux	225,006	259,997	34,991	
Bœufs de travail	49,237	45,676	.....	3,561
Vaches laitières	490,977	549,544	58,567	
Autres bêtes à cornes	490,119	374,092	.....	116,027
Moutons	889,833	730,286	.....	169,647
Cochons	329,199	369,608	40,409	
Animaux tués ou vendus	160,207	200,165	39,958	
Moutons do	436,336	416,601	.....	19,735
Cochons do	333,159	341,770	8,611	
Laine ..... liv.	2,730,546	2,547,245	.....	173,301

Je laisserai de côté les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest. A l'exception du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest on voit partout la même chose—c'est-à-dire que les produits agricoles au lieu d'avoir augmenté considérablement en volume comme le prétend l'honorable député de Kent, ils ont plutôt diminué.

J'ai ici un autre tableau donnant les produits des plus anciennes provinces—Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard, et je crois que ces chiffres établissent ma proposition que de même que les produits agricoles ont diminué en valeur, ils ont aussi diminué en volume :

Produit.	1881.	1891.	Augmentation.	Diminution.
Blé, superficie ensemensée ..... acres.	2,277,432	1,698,297	.....	579,135
Blé du printemps et d'automne ..... boiss.	31,023,174	23,855,247	.....	7,167,927
Orge ..... do	16,463,679	15,401,281	.....	1,062,398
Avoine ..... do	68,909,000	71,573,769	2,664,769	
Seigle ..... do	2,095,255	1,307,700	.....	787,555
Pois et haricots ..... do	13,688,838	14,742,327	1,053,489	
Sarrasin ..... do	4,900,718	4,885,368	.....	15,350
Pommes de terre ..... do	54,249,440	49,672,545	.....	4,576,895
Foin ..... tonnes.	4,806,331	6,950,487	2,144,156	
Beurre ..... liv.	102,859,803	108,756,546	5,896,743	
Fromage ..... do	63,791,671	114,002,632	50,210,961	
Pommes ..... boiss.	13,347,190	7,440,876	.....	5,906,314
Chevaux	814,095	935,286	121,191	
Bœufs de travail	114,671	94,550	.....	20,121
Vaches laitières	1,560,719	1,719,893	159,174	
Autres bêtes à cornes	1,685,995	1,617,101	.....	68,894
Moutons	3,014,471	2,413,860	.....	600,611
Cochons	1,170,675	1,632,626	461,951	
Animaux tués ou vendus	599,311	582,222	.....	17,089
Moutons do	1,484,168	1,369,822	.....	114,346
Cochons do	1,272,706	1,705,715	433,009	
Laine ..... liv.	11,198,816	9,445,703	.....	1,753,113

Dans les anciennes provinces que je viens de mentionner, la production telle que donnée par le recensement de 1891 est beaucoup moins forte qu'en 1881. Non seulement la production a diminué en volume, pendant ces dix années, mais elle a diminué en valeur, et peut-être dans de plus grandes proportions, encore.

Nos adversaires cherchent de temps à autre à faire croire que le cultivateur est dans une position plus enviable aujourd'hui que lorsque M. Mackenzie était au pouvoir. Pour réfuter cette prétention, je me suis imposé le travail de préparer un tableau des quantités de produits récoltés, ainsi que des cotes du marché, telles que données par le *Mail* de

Toronto, le *Journal of Commerce*, pour faire voir les prix des différents produits, à différentes époques ; et on verra par ce tableau que ce que le cultivateur retire de ses produits aujourd'hui ne ressemble en rien à qu'il en retirait en 1878. En 1875, une de ces terribles années du régime libéral, pendant lesquelles, au dire de nos adversaires, les ouvriers et les cultivateurs étaient plongés dans une si profonde misère, les prix obtenus pour les produits agricoles n'étaient pas aussi mauvais comme on peut le voir par le tableau suivant :

1875.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Moyenne p. les 12 mois.
	$ c.	$ cts.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Blé..... boiss.	0 95	0 98	0 97	0 97	1 00	1 00	1 00	1 14	1 20	1 16	1 04	1 02	1 04
Avoine.... "	0 43	0 45	0 49	0 44	0 54	0 50	0 49	0 48	0 40	0 39	0 39	0 36	0 45
Orge..... "	1 08	1 05	0 90	1 00	1 04	0 85	0 75	0 75	0 85	0 83	0 80	0 76	0 89
Pois..... "	0 80	0 75	0 76	0 81	0 87	0 85	0 75	0 74	0 74	0 76	0 74	0 73	0 78
Seigle..... "	0 71	0 70	0 71	0 70	0 70	0 70	0 70	0 70	0 70	0 61	0 60	0 60	0 68
P. de terre.. sac.	1 10	1 00	1 20	1 00	1 10	1 00	1 25	1 50	0 80	0 80	0 60	0 65	1 00
Pommes.... baril.	2 50	2 00	2 00	2 50	2 50	3 00	3 00	3 00	2 00	1 60	1 75	1 75	2 30
Coch. morts. qtx.	8 25	8 20	8 25	8 50	9 00	8 00	8 25	8 00	9 00	8 50	8 00	7 25	8 26
Bœuf..... "	6 00	6 00	6 00	6 50	7 00	7 00	7 00	7 00	7 00	6 00	5 00	5 00	6 29
Mouton.... "	7 00	9 00	9 00	8 00	11 00	10 00	8 00	8 00	8 00	7 50	7 25	7 25	8 33
Beurre..... liv.	0 25	0 26	0 27	0 22	0 25	0 22	0 21	0 20	0 25	0 25	0 24	0 21	0 23½
Œufs..... douz.	0 29	0 28	0 31	0 27	0 15	0 15	0 18	0 16	0 17	0 18	0 21	0 23	0 21½
Foin..... ton'x.	20 00	20 00	22 00	19 00	19 00	16 00	17 00	17 00	9 00	19 00	19 00	15 00	18 50
Paille..... "	11 00	10 00	9 00	9 00	9 00	8 00	9 00	8 50	10 50	10 00	11 00	10 00	9 58
Fromage... liv.	0 13	0 12	0 14	0 14	0 14	0 13	0 13	0 13	0 11½	0 11	0 12	0 11	12 7/24
Laine..... "	0 37	0 36	0 37	0 32	0 32	0 34	0 33	0 33	0 32	0 32	0 33	0 33	0 33 5/24

Je prends maintenant l'année 1878, l'année de la défaite de M. Mackenzie, et d'après ce que disent les honorables députés de la droite, la pire que les cultivateurs de ce pays aient jamais eue. Je donne la moyenne du prix pour chaque mois.

1878.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Moyenne p. les 12 mois.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Blé..... boiss.	1 23	1 22	1 18	1 23	1 22	1 02	0 95	1 02	1 00	0 90	0 88	0 90	1 07
Orge..... "	0 61	0 59	0 59	0 58	0 52	0 50	0 50	0 70	0 75	0 82	0 80	0 75	0 64
Avoine..... "	0 35	0 36	0 35	0 37	0 37	0 34	0 33	0 34	0 35	0 31	0 31	0 31	0 34
Pois..... "	0 67	0 65	0 66	0 68	0 68	0 63	0 61	0 61	0 65	0 66	0 61	0 56	0 64
Seigle..... "	0 60	0 60	0 60	0 60	0 60	0 60	0 60	0 60	0 60	0 51	0 54	0 50	0 58
Coch. morts. qtx.	5 75	5 00	6 00	5 50	5 75	6 00	5 75	5 75	5 75	5 75	5 00	5 00	5 58
Bœuf..... "	5 00	5 00	5 00	4 50	4 50	4 50	Auc'n	Auc'n	Auc'n	Auc'n	5 75	5 50	4 97
Mouton..... "	7 00	6 25	7 50	8 25	8 00	6 75	6 50	Auc'n	Auc'n	Auc'n	5 50	5 00	6 75
Œufs..... douz.	0 24	0 22	0 17	0 11	0 11	0 11	0 13	0 14	0 12	0 15	0 21	0 23	0 16
Beurre..... liv.	0 20	0 20	0 21	0 20	0 24	0 13	0 14	0 21	0 17	0 18	0 17	0 17	0 18½
Pommes..... baril.	3 00	2 75	3 25	4 00	4 25	Auc'n	Auc'n	2 25	1 50	1 05	1 00	1 50	2 45
P. de terre.. sac.	0 65	0 65	0 65	0 65	0 55	0 65	0 60	1 15	0 65	0 70	0 85	0 90	0 72
Foin..... ton'x.	17 00	15 00	15 00	15 00	14 00	14 00	14 00	11 00	11 00	12 00	11 00	11 00	13 33
Paille..... "	11 00	9 50	9 50	11 00	12 00	12 50	11 50	13 00	11 00	11 00	9 00	9 00	10 80
Laine..... liv.	0 31	0 30	0 28	0 28	0 28	0 23	0 22	0 24	0 24	0 24	0 23	0 21	0 25½
Fromage... "	0 12	0 13	0 14	0 13½	0 11	0 08	0 09	0 09	0 09½	0 09½	0 09	0 09	0 10½

M. GRIEVE.

En 1880, deux ans après la défaite du gouvernement Mackenzie, avant qu'on puisse dire que la politique nationale ait été en opération, et avant qu'elle ait pu affecter les prix réalisés par les cultivateurs sur leurs produits, ces prix étaient comme suit :

1880.		Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Moyenne.
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Blé	boiss.	1 28	1 23	1 28	1 26	1 20	1 18	1 05	1 08	1 04	1 00	1 05	1 15	1 15
Avoine	"	0 36	0 38	0 39	0 40	0 41	0 40	0 39	0 35	0 37	0 33	0 34	0 35	0 37¼
Orge	"	0 64	0 64	0 64	0 84	0 64	0 64	0 60	0 60	0 62	0 64	0 74	0 90	0 66⅝
Pois	"	0 70	0 65	0 66	0 69	0 69	0 68	0 68	0 68	0 63	0 64	0 65	0 68	0 67
Seigle	"	0 74	0 76	0 80	0 81	0 81	0 79	0 79	0 59	0 66	0 74	0 89	0 88	0 77⅛
P. de terre	sac.	0 60	0 60	0 50	0 55	0 65	0 50	0 70	0 65	0 45	0 45	0 46	0 50	0 55
Pommes	baril.	2 25	2 40	2 75	2 75	3 25	4 25	3 00	2 00	1 00	1 25	1 25	1 50	2 30
Coch. morts		6 00	6 25	6 25	6 00	7 25	6 25	6 60	6 75	7 00	7 25	6 75	6 25	6 55
Bœuf	qtx.	4 50	4 50	5 00	5 00	5 00	5 00	4 50	4 80	4 50	4 20	4 50	4 50	4 66
Mouton	"	5 50	7 00	6 25	7 75	9 50	9 50	Auc'n	Auc'n	Auc'n	Auc'n	Auc'n	Auc'n	7 58
Beurre	liv.	0 20	0 22	0 22	0 23	0 22	0 17	0 15	0 20	0 22	0 22	0 22	0 22	0 20⅔
Œufs	douz.	0 20	0 22	0 19	0 17	0 12	0 11	0 14	0 13	0 13	0 19	0 19	0 24	0 17
Foin	ton'x.	8 50	8 00	9 00	9 00	13 00	12 00	9 50	8 50	10 00	10 00	12 00	11 00	10 00
Paille	"	6 00	5 50	5 25	5 50	6 50	6 50	5 50	6 50	7 50	7 25	9 00	8 00	6 58
Fromage	liv.	0 13	0 13	0 14	0 13	0 13	0 11½	0 08	0 09	0 12	0 13	0 12	0 12	0 12
Laine	"	0 31	0 31	0 30	0 32	0 32	0 33	0 28	0 28	0 28	0 27	0 27	0 28	0 29

Passons maintenant à dix ans plus tard, douze ans après l'adoption de la politique nationale alors que cette prospérité, dont nos adversaires se vantent tant, écrasait les cultivateurs sous ses bienfaits. Ces prix feront voir jusqu'à quel point ils étaient mieux qu'avant :

1890.		Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Moyenne.
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Blé	boiss.	0 85	0 86	0 87	0 88	1 03	1 09	0 96	0 96	0 98	0 95	0 95	0 90	0 93¼
Orge	"	0 41	0 43	0 39	0 44	0 50	0 50	0 50	0 50	0 51	0 55	0 51	0 51	0 48
Avoine	"	0 31	0 30	0 31	0 36	0 38	0 45	0 43	0 47	0 43	0 44	0 42	0 45	0 39
Pois	"	0 55	0 55	0 54	0 53	0 58	0 60	0 62	0 64	0 58	0 62	0 58	0 61	0 58
Seigle	"	0 45	0 45	0 45	0 45	Auc'n	Auc'n	Auc'n	Auc'n	Auc'n	Auc'n	Auc'n	0 50	0 46
Coch. morts	qtx.	5 60	5 50	5 75	6 00	7 25	6 75	6 25	6 75	6 00	6 25	5 75	5 25	6 08
Bétail	"	3 50	3 25	3 50	4 00	4 50	4 00	4 25	4 00	4 00	4 00	3 75	3 75	3 87½
Mouton	"	4 50	4 50	6 50	4 50	4 50	5 00	4 50	4 00	4 00	4 00	4 50	4 00	4 54
P. de terre	sac.	0 64	0 70	0 65	0 63	0 68	0 78	0 85	0 85	0 70	0 68	0 65	0 70	0 71
Pommes	baril.	2 10	2 40	2 75	3 25	3 50	3 75	3 00	3 00	2 25	2 00	2 50	2 75	2 77
Beurre	liv.	0 17	0 21	0 20	0 21	0 20	0 15	0 19	0 18	0 19	0 19	0 23	0 19	0 19¼
Œufs	douz.	0 22	0 20	0 17	0 13	0 11	0 14	0 16	0 17	0 17	0 19	0 24	0 28	0 18
Foin	ton'x.	0 13	0 11	0 12	0 15	0 13	0 13½	0 11	0 09	0 9¾	0 9¼	0 9¾	0 8½	11 33
Paille	"	8 50	6 50	6 50	8 00	7 25	7 50	7 00	6 50	9 50	5 75	9 50	7 50	7 50
Fromage	liv.	0 09	0 09	0 10½	0 10	0 10½	0 10	0 9½	0 09	0 9½	0 9½	0 9½	0 10	0 09½
Laine	"	0 23	0 23	0 22	0 24	0 24	0 22	0 20	0 21	0 23	0 21	0 21	0 21	0 22

Je vais maintenant donner les prix de 1895, pour faire voir comment les cultivateurs s'enrichissent :

1895.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Moyenne p. les 12 mois.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Blé ..... boiss.	63	63	64	70	84	1 00	83	80	63	65	73	70	73
Avoine..... "	34	35	38	41	40	46	41	38	34	29	28	28	36
Pois..... "	56	61	66	58	66	65	64	60	56	51	54	54	59
Orge..... "	47	47	48	48	48	50	50	50	41	36	38	38	45
Seigle..... "	41	42	45	48	57	54	55	50	43	44	45	45	47
Coch. morts. qtx.	5 25	5 50	5 50	6 15	5 75	5 00	5 50	6 50	6 50	5 50	4 85	4 50	5 54
Bétail..... "	3 25	2 75	3 50	4 50	4 50	4 00	4 00	3 75	3 50	3 00	2 75	3 00	3 54
Mouton..... "	3 00	3 00	3 75	4 00	4 00	4 25	3 25	3 25	3 25	3 25	3 00	3 00	3 41
Beurre..... liv.	21	19	19	17	16	15	16	17	18	18	20	21	18
Œufs ..... douz.	23	24	24	14	10	11	11	11	12	15	18	20	16
P. de terre.. sac.	55	55	60	75	75	50	35	40	40	30	25	25	47
Pommes.... baril.	2 15	2 40	2 25	2 25	2 25	2 25	2 25	1 75	1 75	75	1 75	1 75	1 96
Foin ..... ton'x.	8 50	10 00	12 00	10 50	10 00	10 00	15 00	15 00	17 00	15 50	18 75	17 50	13 30
Paille..... "	7 50	7 50	7 50	8 50	7 75	7 25	7 50	9 50	9 50	10 50	12 50	13 25	9 00
Fromage... liv.	10½	10½	10	9	8½	7¼	8	8	7½	7⅞	9⅛	9	8⅜
Laine..... "	19	19	19	21	20	21	21	21	22	22	22	22	20¾

Comme on va le voir ces prix sont beaucoup plus bas que sous le régime libéral. Voici maintenant la moyenne des prix pendant la durée du gouvernement Mackenzie :

—	1875.	1878.	Moyenne des deux années.
	$ c.	$ c.	$ c.
Blé.....par boiss.	1 03	1 07	1 05
Avoine..... "	0 45	0 34	0 40
Orge..... "	0 89	0 64	0 77
Pois..... "	0 78	0 64	0 71
Haricots..... "	0 68	0 58	0 63
Pommes de terre.... par sac.	1 00	0 72	0 86
Pommes..... par brl.	2 30	2 45	2 38
Lard, préparé..... par qtx.	8 26	5 58	6 92
Bœuf..... "	6 29	4 97	5 63
Mouton..... "	8 33	6 75	7 54
Beurre..... par liv.	0 23½	0 18½	0 21
Œufs.....par douz.	0 21½	0 16	0 19
Foin.....par tonn.	18 50	13 33	15 90
Paille..... "	9 58	10 80	10 19
Fromage..... par liv.	0 12½	0 10½	0 11½
Laine..... "	0 33⅓	0 25½	0 29½

En regard, je vais donner la moyenne des prix pour 1880, 1890 et 1895, sous le régime conservateur :

—	1880.	1890.	1895.	Moyenne des trois années.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Blé.....par boiss.	1 15	0 93	0 73	0 93
Avoine..... "	0 37	0 39	0 36	0 37
Orge..... "	0 66	0 48	0 45	0 53
Pois..... "	0 67	0 58	0 59	0 61
Seigle..... "	0 77	0 46	0 47	0 56
Pom. de terre. par sac.	0 55	0 71	0 47	0 57
Pommes..... "	2 30	2 77	1 96	2 34
Lard, préparé par qtx.	6 55	6 08	5 54	6 05
Bestiaux..... "	3 00	3 87	3 54	3 47
Mouton..... "	4 25	4 54	3 41	4 06
Beurre..... par liv.	0 20⅜	0 19¼	0 18	0 19⅛
Œufs.....par douz.	0 17	0 18	0 16	0 17
Foin.....par tonn.	10 00	11 33	13 30	11 54
Paille..... "	6 58	7 50	9 00	7 69
Fromage..... par liv.	0 12	0 09⅛	0 08⅜	0 10
Laine..... "	0 29	0 22	0 20¾	0 24

On voit par ce qui précède, que dans tous les produits agricoles, il y a une grande diminution dans les prix, de même que, dans plusieurs cas, il y a aussi eu diminution dans la quantité produite.

Plusieurs de ceux qui ont pris part à ce débat et notamment l'honorable député de Halton (M. Henderson), et l'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith), ont prétendu que les prix des produits agricoles au Canada étaient beaucoup meilleurs qu'aux Etats-Unis, et parlant de ce raisonnement, ils en ont conclu que la réciprocité en produits naturels entre les deux pays n'apporterait aucun avantage au cultivateur canadien.

M. GRIEVE.

L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) dans le discours qu'il a prononcé, il y a quelques jours, a démontré à l'aide de tableaux soigneusement préparés et puisés à des sources authentiques que les prix des produits agricoles aux Etats-Unis, si l'on prend une période de dix ans, ont été beaucoup plus élevés que ceux des mêmes produits au Canada.

Les honorables députés de Halton et d'Ontario-sud se sont contentés de nous donner les prix à une certaine date et par ce moyen il leur a été facile d'appuyer leur thèse. Naturellement, il est facile de trouver un jour de l'année où les prix de certains articles sont plus bas aux Etats-Unis qu'au Canada. Mais prenons une certaine période, comme par exemple, de 1882 à 1894, et faisons la comparaison. Quelques orateurs de la droite ont comparé les prix de Toronto avec les prix moyens pour tous les Etats-Unis. Cette comparaison n'est pas juste. Si on veut prendre le prix moyen pour tous les Etats-Unis, qu'on prenne aussi le prix moyen pour tout le Canada. Va-t-on prétendre que le cultivateur de l'ouest du Manitoba, ou des Territoires du Nord-Ouest vend ses produits aussi cher que celui qui habite à quelques milles de la ville de Toronto? Je crois rester en dedans des limites de la vérité en disant, qu'en règle générale, le blé à Toronto se vend 20 centins par boisseau de plus qu'à Brandon, Portage-la-Prairie et même Winnipeg. L'avoine est aussi de 15 à 18 centins plus cher à Toronto que partout dans l'Ouest. Des comparaisons comme celles-là ne sont propres qu'à tromper la Chambre et le public. Si l'on veut faire une juste comparaison qu'on prenne les prix de Toronto et qu'on les compare à ceux de Buffalo et de New-York, et personne n'aura rien à dire. Depuis l'année 1882, le prix du blé à Toronto et New-York ont été comme suit :

—	Ontario.	Etats-Unis.
	Centins.	Centins.
1882	106	118·5
1883	107	112·6
1884	81·4	106·6
1885	80·6	86·2
1886	72·5	87
1887	78	89
1888	99·3	85·3
1889	88·1	89·7
1890	91·3	83·2
1891	92·9	93·2
1892	67·8	102·6
1893	59·4	79·8
1894	55·5	67·2

Voilà contre quoi le cultivateur canadien est protégé. Voyons maintenant les prix de l'avoine pendant la première période :

—	Ontario.	Etats-Unis.
	Centins.	Centins.
1882	43	47·6
1883	38	50·6
1884	33 1/16	30·9
1885	31 1/16	37·9
1886	32	34·3
1887	34 6/16	40·8
1888	40 1/2	43·4
1889	30 1/2	39·3
1890	41 1/16	42·9
1891	36 1/2	42·6
1892	30 3/16	40·7
1893	33 2/16	39·0
1894	30 8/16	35·2

Ces chiffres sont donnés par le bureau de l'Industrie d'Ontario, pour toute cette période.

M. HENDERSON : L'honorable député me permettra-t-il de lui demander quel marché il prend pour donner les prix du blé aux Etats-Unis?

M. GRIEVE? New-York et Buffalo.

M. HENDERSON : Alors, vous comparez les prix de New-York avec ceux de Toronto, ce qui n'est pas juste.

M. GRIEVE : Je compare Toronto à New-York et Buffalo.

M. HENDERSON : Les chiffres du bureau de l'Industrie que vous citez, disent que le prix moyen du blé aux Etats-Unis, en 1894, était de 49·1 centins, et vous donnez 67 centins qui est le prix de New-York. Cette comparaison est injuste, puisque la statistique du bureau de l'Industrie donne la moyenne des prix de tous les marchés locaux où les cultivateurs d'Ontario vont livrer leur grain.

M. GRIEVE : L'honorable député ne peut pas se plaindre de ce que je compare Toronto à Buffalo.

M. HENDERSON : Mais vous comparez tout Ontario à la ville de New-York.

M. GRIEVE : L'honorable député voudrait faire une comparaison entre Ontario et tous les Etats-Unis, pourquoi alors ne pas prendre tout le Canada comme il prend tout le pays voisin? Il sait que nulle part au Canada le blé ne se vend aussi cher qu'à Toronto, et il prend l'endroit du Canada où le blé commande le plus haut prix, et il compare cela avec le prix moyen de tous les Etats-Unis. Il sait parfaitement que dans notre Nord-Ouest le blé n'a pas la même valeur que dans sa propre ville.

Je vais maintenant faire voir la position du cultivateur canadien en 1881, comparée à celle qu'il occupait en 1880. C'est très joli pour nos adversaires de parcourir les campagnes et de dire aux cultivateurs qu'ils sont riches, qu'ils deviennent plus riches d'année en année, mais ils ne peuvent pas nier les chiffres que je vais leur soumettre :

PRODUITS DE CINQ PROVINCES.

Article.	1880.			1890.			1880.	1890.
	Boisseaux.	Prix.	Valeur.	Boisseaux.	Prix.	Valeur.	Augmentation.	Diminution.
Blé	31,023,174	$1 15	$35,676,650	23,855,247	$0 93	$22,175,379	$13,501,271	
Orge	16,463,679	0 66	10,866,028	15,401,281	0 48	7,392,614	3,473,414	
Avoine	68,909,600	0 37	25,496,330	71,573,769	0 39	27,914,769	.....	$2,418,437
Seigle	2,095,255	0 67	1,403,820	1,307,700	0 46	601,542	802,278	
Pois et haricots	13,688,938	0 77	10,540,405	14,742,327	0 58	8,550,549	1,989,856	
Beurre, liv	102,859,803	0 20¾	21,343,409	108,756,546	0 19¼	20,935,635	407,774	
Fromage, liv	63,791,671	0 12	7,654,000	114,002,632	0 9½	10,260,236	.....	2,606,236
Pommes	13,347,190	0 75	10,010,392	7,440,876	0 90	6,696,788	3,313,604	
Laine, liv	11,198,816	0 29	3,247,656	9,445,703	0 22	2,078,054	1,169,602	
Valeur totale des 9 produits agricoles			126,238,690			106,605,566	24,657,799	5,024,675
Différence en faveur de 1880				19,633,124	soit environ 20 pour 100.			

Nous avons ici la valeur totale des articles que je viens d'énumérer et ce sont les principaux à l'exception des bêtes à cornes, moutons et cochons, au sujet desquels il est difficile de se procurer les chiffres exacts.

En 1882, la valeur totale a été de $126,238,690, contre $106,605,566, en 1890, soit une différence de $19,633,124, en faveur de 1880. Ces chiffres comprennent tous les grains et plusieurs autres produits tels que le beurre, les pommes et la laine, et ils indiquent entre les deux années une différence de près de $20,000,000, ou en d'autres termes, entre ces deux années, il y a eu une perte de 20 pour 100.

Je crois que cela suffira à convaincre les honorables députés de la droite que les cultivateurs canadiens n'étaient pas plus riches en 1890 qu'en 1880; et je suis convaincu que si nous pouvions nous procurer la statistique de 1895, il serait facile de constater qu'ils indiquent encore une diminution considérable sur 1890.

J'ai prouvé clairement que non seulement les produits agricoles ont diminué en valeur, que non seulement les prix sont diminués sur nos marchés, mais que même la production de quelques-unes des anciennes provinces a diminué en volume. Alors comment peut-on se lever dans cette chambre et déclarer que le cultivateur canadien est beaucoup plus prospère aujourd'hui qu'en 1878, avant l'adoption de la politique nationale ?

Ceux qui parlent ainsi savent bien que ce n'est pas le cas, mais ils s'en consolent en pensant que le cultivateur est encore dans une position plus enviable que le cultivateur de certains autres pays, et surtout que celui des Etats-Unis.

Je me suis procuré du professeur Robertson, certains renseignements qui m'ont ouvert les yeux sur cette question. J'étais sous l'impression qu'avec nos immenses ressources agricoles, avec un sol d'une fertilité extraordinaire, avec des provinces qui surpassent aucun Etat de l'Union américaine, New-York, Ohio, ou tout autre, puisqu'aucun ne peut donner, à l'acre, un rendement aussi élevé que celui d'Ontario, j'étais sous l'impression, dis-je, que le Canada devait faire meilleure figure. D'après le recensement de 1894, le nombre de bestiaux au Canada et aux Etats-Unis était comme suit :

—	Bestiaux.	Moutons.	Cochons.
Canada	4,060,662	2,513,977	1,702,785
Etats-Unis	52,378,283	42,273,000	46,098,000
	Plus de 13 fois autant que le Canada.	Près de 17 fois autant qu'au Canada.	Plus de 27 fois autant qu'au Canada.

Voyons maintenant quelles ont été nos exportations d'animaux et autres produits en Angleterre. Elles ont été comme suit :

—	Bestiaux.	Viandes.			
		Bœuf frais.	Bœuf salé.	Bœuf en cons.	Non spécif.
	Nombre.	Quint'x.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
Canada	82,323	.....	2,729	3,672	671
Etats-Unis	381,932	1,775,538	235,120	205,485	34,315

Ce tableau fait voir que les exportations de bestiaux, et de viande de bœuf, en Angleterre, pendant l'année 1894, a été 14 fois plus considérable aux Etats-Unis qu'au Canada. Quant à l'exportation des cochons sur pieds, et leur produits, elle a été comme suit:

COCHONS.

——	Lard frais.	Lard salé.	Lard fumé et jambon.
	Quintaux	Quintaux.	Quintaux.
Canada	.....	7,702	395,019
Etats-Unis	4,339	150,186	3,636,473

Soit 15 fois plus aux Etats-Unis qu'au Canada. Cela fait voir que l'inanité de la prétention conservatrice que le cultivateur américain n'est pas aussi prospère que le cultivateur canadien, puisque les rapports officiels indiquent que les Etats-Unis ont beaucoup plus de bestiaux, de chevaux, de moutons et de cochons que nous et que leurs exportations en Angleterre sont beaucoup plus considérables que les nôtres.

Comment peut-on améliorer le sort du cultivateur ? Le seul remède c'est de lui donner de meilleurs marchés, et les prix deviendront aussi meilleurs, et si on ne peut pas lui donner cela, permettons-lui d'acheter là où c'est le plus avantageux pour lui. Il y a de l'autre côté de la frontière un grand et riche pays, contenant beaucoup de grandes villes. Ne serait-ce pas un grand avantage pour le cultivateur canadien de pouvoir envoyer son bœuf, ses œufs, son orge, ses moutons, ses chevaux et mille autres produits agricoles sur les marchés de ces grandes et riches villes ?

A quelque distance de la frontière nous avons la ville de New-York dont la population, d'après le recensement de 1890, était de près de 2,000,000, Chicago, 1,250,000, Brooklyn, près de 1,000,000, Boston, 500,000, Buffalo, 255,000, Détroit, 250,000, soit sept villes avec une population réunie de plus de 5,000,000. Ne serait-ce pas un avantage pour nos cultivateurs de pouvoir envoyer leurs produits sur ces marchés dont la population dépasse celle du Canada ? La réciprocité serait ce que le cultivateur pourrait obtenir de mieux. Il n'y a pas un homme marquant au Canada, qui, à une époque ou une autre, n'ait pas été en faveur d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Je pourrais citer des discours du secrétaire d'Etat actuel, de feu sir John Macdonald, de sir Leonard Tilley, et de beaucoup d'autres, pour prouver qu'ils désiraient un traité de réciprocité, mais je m'en abstiendrai, vu l'heure avancée.

Les honorables députés de la droite disent que le cultivateur ne paie pas plus cher pour ce qu'il achète. Voyons s'il paie des taxes ou non. Voici les droits imposés sur les articles suivants :—Papiers à tenture, non compris les bordures, imprimés sur papier uni ou sans fond, 35 pour 100 ; tous autres papiers à tentures et bordures, par rouleau de huit verges et moins, et proportionnellement pour toutes longueurs plus grandes, 1 centin et demi par rouleau, et 25 pour 100. Il y a, en outre un droit de 6 centins par gallon sur l'huile de pétrole.

Certains honorables députés s'imaginent, sans doute, que le cultivateur fait encore usage de chandelles de suif. Il y a aussi un droit sur le vert de Paris ; car le cultivateur a même un droit à acquitter sur les insecticides employés contre la mouche à patate.

Houille bitumineuse, 60 centins par tonne de 2,000 livres ; briques à bâtir et à pavage, 20 pour 100 *ad valorem* ; tuiles de drainage, non vernies, 20 pour 100 *ad valorem* ; ciment, y compris le ciment de Portland ou Romain et ciment hydraulique ou chaux hydraulique, 40 centins par baril, y compris le droit sur le baril ; meules à aiguiser, non montées et non inférieures à 12 pouces de diamètre, $1.75 *ad valorem* ; crayons d'ardoise, 25 pour 100 *ad valorem* ; ardoises, manteaux de cheminée en ardoise, et autres articles en ardoise, ardoises d'écoles, ardoises à toiture, 30 pour 100 *ad valorem* ; articles en cuir et en caoutchouc, bonnets, chapeaux et manchons, 25 pour 100 ; cuir à empeigne, etc., 17½ pour 100 ; cuir à semelles, tanné, mais non corroyé, 10 pour 100 ; tous articles en cuir, 25 pour 100 ; courroies de cuir, etc., 20 pour 100 ; harnais et sellerie, 30 pour 100 : fouet de toute espèce, 35 pour 100 ; chaussures, 25 pour 100 ; chaussures en caoutchouc, 30 pour 100 ; vêtements de caoutchouc, 35 pour 100 ; clous et carvelles, clous à fer à cheval, etc., 30 pour 100 ; clous en métal composé, 15 pour 100 ; clous de fil de fer, 1 centin par livre, clous et carvelles coupés en fer et en acier, ¾ de centin par livre ; pointes à chaussures, 1 centin par mille ; broquettes coupées, ½ centin par mille et 1 centin et demi par livre ; vis, communément connus sous le nom de "vis à bois," 8 centins par livre ; vis de fer, d'acier ou de laiton, 30 pour 100 ; tordeuses, 25 centins chacune et 20 pour 100 ; coutellerie, 25 pour 100 ; pics, pioches, houes, herminettes, haches, 35 pour 100 ; haches de toute espèce, faux, lames de faucheuses, fourches, râteaux, houes et autres outils ou instruments aratoires, 35 pour 100 ; pelles et bêches, 50 centins par douzaine ; limes et râpes, 35 pour 100 ; ferrures à l'usage des constructeurs, des ébénistes, des selliers, y compris les étrilles, ferrures de carosserie et scies de toutes sortes, 32½ pour 100 ; manchettes de coton, de toile, de xylonite, de xyolite ou de celluloïde, 4 centins par paire et 25 pour 100 *ad valorem* : chemises coûtant plus de $3 la douzaine, 25 pour 100 *ad valorem* et un droit spécifique de $1 par douzaine ; corsets, vêtements et autres articles faits avec des tissus de toile, de soie et de coton, 32½ pour 100 *ad valorem* ; gants et mitaines de toutes sortes, 35 pour 100 *ad valorem* ; tissus et confections composés en tout ou en partie de laine filée, de poil d'alpaca, de chèvre, ou d'autres animaux de même espèce, 5 centins par livre et 30 pour 100 *ad valorem* : chapeaux d'hommes et de femmes, 30 pour 100 *ad valorem* : parapluies, parasols et ombrelles de toutes sortes et de tous matériaux, 35 pour 100 *ad valorem* ; bretelles et parties de bretelles, 30 pour 100 *ad valorem* : cloches de toutes espèces, excepté pour les églises, 25 pour 100 ; horloges, 25 pour 100 ; montres, 25 pour 100 ; sel, 7½ centins par 100 livres ; bardeaux, 20 pour 100 ; seaux, cuves, barattes, balais, planches à laver, etc., 20 pour 100 ; faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engerber, charrues à sellette, charrues simples, herses, lieuses, machines à semer en sillons et râteaux à cheval, 20 pour 100 *ad valorem* ; machines locomobiles, machines à vapeur locomobiles, batteuses et trieuses, manèges à chevaux, scieries et machines à raboter locomobiles, et pièces détachées de ces machines, à tout degré de fabrication, 30 pour 100 *ad valorem* ; machines à coudre, ou pièces détachées de ces machines, 30 pour 100 *ad valorem* : pompes de toutes sortes et moulins à vent, 30 pour 100 *ad valorem* : fil à clôture barbelé en fer ou en acier, ¾ de centin par livre ; ruban de fer ou d'acier dentelé ou uni, ½ centin par livre ; garnitures de cardes mécaniques, 25 pour 100 *ad valorem* ; épingles, fabriquées avec tout fil métallique, 30 pour 100 *ad valorem* ; orgues de salon, 30 pour 100, harmoniums à tuyaux, 25 pour 100 ; tout sucre au-dessus du numéro 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, 64-100 d'un centin par livre ; sirop et mélasses, 5-10 d'un centin par livre ; essuie-mains de toute sorte, 25 pour 100 ; poches ou sacs de chanvre, toile ou jute, 20 pour 100 ; fils de laine torse, 30 pour 100 ; effets tricotés de toute espèce, 35 pour 100 ; engrais composés ou fabriqués, 10 pour 100 ; cannes à pêche, 30 pour 100 *ad valorem* ; meubles en bois, en fer ou tous autres matériaux, de ménage, de cabinet ou de bureau, finis ou en pièces détachées, y compris les matelas de crin, sommiers à ressorts et autres, oreillers et traversins, 30 pour 100 *ad valorem* : bières et cercueils, 25 pour 100 *ad valorem* ; billards, avec ou sans blouse, tables ou jeux de bagatelle, avec queues et billes et râteliers, 35 pour 100 *ad valorem* ; grosses voitures de ferme et de roulage, charrettes, camions et véhicules de même genre, 25 pour 100 *ad valorem* ; ouate en livres ou en feuilles, teinte ou non, n.s.s., 25 pour 100 *ad valorem* ; tissus de coton jaune, non blanchis, 22½ pour 100 ; tissus de coton blanc ou blanchi, n.s.s., 25 pour 100 ; tissus de coton imprimé, teint ou coloré, 30 pour 100 ; faux-cols en coton, en toile, xylonite ou xyolite ou celluloïde, 24 centins par douzaine et 25 pour 100 *ad valorem*.

Je pourrais parcourir ainsi toute la liste et mentionner tous les articles du tarif. Il n'est pas surprenant que les cultivateurs se plaignent des taxes imposées par le gouvernement actuel. Je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, une poésie écrite par un vieux cultivateur de l'ouest d'Ontario. Il avait assisté à de nombreuses assemblées politiques et avait entendu les orateurs d'un côté dénoncer les lourdes taxes qui pèsent sur la population, et ceux de l'autre dire que les cultivateurs et les ouvriers du pays ne payaient pas de taxes. Il se procura un exemplaire du tarif, et après l'avoir étudié, il écrivit la poésie suivante ;

I was once a well-off farmer, now I'm worried and in debt ;
I've got poor a-payin' taxes, but I have to pay 'em yet ;
There's a tax on food and clothing, poor and scanty though they be,
But Sir Mackenzie Bowell says : 'Be thankful for ther' ain't no tax on tea !"

There's a mortgage on the homestead, and the interest ain't all paid,
I've worked hard from early morning till the evening's dewy shade ;
Wife and me don't follow fashions an' I don't get on a spree,
Yet, I'm poor although they tell me that ther' ain't no tax on tea.

In my house there's no pianner, no rich carpets on the floor,
An' the tariff would'nt let me put a door-bell on the door,
An' my wife can't get a bonnet, that would be a luxuree.
But she says "we must be thankful for there ain't no tax on tea ;

I can't buy a bit o' cotton, but I have to pay a tax,
An' they levy on my wood-pile by a dooty on the axe,
An' the salt that's in my porridge is'nt now admitted free,
But the Lord be thankful for one thing that ther' ain't no tax on tea.

Once I tried to buy a picture, it was "lithographed," they said ;
Thirty-odd per cent o' dooty knocked that bargain in the head,
Had it been a great oil paintin,' worth ten thousand, then you see
'Twould been "a work of art," they said, and been admitted free.

When I'm working on the back lot, I would often like to know
Just how long 'twill be till sunset, or till dinner-horn will blow ;
So I thought a watch I'd purchase, but the man spoke up, says he,
Dooty's thirty-five on watches, but we get in diamonds free.

One and one-sevenths of a cent on sugar ; thirty-five per cent on boots
Does'nt help my wheat or barley, or increase the price o' roots ;
Diamonds will not cut my medder, though they may be nice to see,
An' my only crumbs o' comfort is ther' ain't no tax on tea.

M. GRIEVE.

Everything a farmer uses ; everything a farmer wears ;
Hand-rake, cradle , scythe or pitchfork—each its load of dooty bears ;
This is called "the poor man's tariff," for it keeps him poor, you see
An' they tell him to be thankful that ther' ain't no tax on tea.

Once they told us that consumers did'nt have the tax to pay ;
That it made the things all cheaper, that it worked the other way;
An' I've thought the thing all over, an' I'm blessed if I can see
If that's so, then, what's the reason that ther' ain't no tax on tea.

Wife and I are getting feeble, soon we'll both be goin' where
Taxes do not worrit people ; tariffs do not enter there,
But they'll foller our poor spirits right into eternitee
By a tax on shrouds an' coffins to get even for the tea.

Eh bien ! M. l'Orateur, si ce vieux cultivateur avait à composer cette poésie maintenant, il devrait la faire bien autrement, car je comprends qu'il y a maintenant une taxe sur le thé, laquelle a enrichi le trésor d'au delà de $10,000 l'an dernier.

Messieurs les députés de la gauche qui ont pris part à ce débat nous ont parlé de tout ce que le gouvernement actuel a fait pour les cultivateurs. Ils nous ont dit qu'il a établi, non seulement une ferme expérimentale près d'Ottawa, mais environ quatre ou cinq succursales, et ils ne cessent de répéter à la population qu'ils ont fait cela parce qu'ils sont désireux d'améliorer la condition des cultivateurs.

Il est vrai, M. l'Orateur, qu'ils ont établi des fermes expérimentales ; il est vrai qu'ils ont dépensé jusqu'à présent près de $400,000 de l'argent du peuple pour l'établissement de ces fermes. Mais quel bénéfice ces fermes rapportent-elles à la grande masse des cultivateurs du Canada aujourd'hui ? Les expériences faites ici sont-elles conduites de manière à bénéficier aux cultivateurs du pays ? Je n'ai rien à reprocher aux messieurs qui sont employés là. Je crois que le directeur de la ferme expérimentale, le professeur Saunders, est un homme de première classe pour la position qu'il occupe. Je n'ai rien à lui reprocher ni à aucun de ceux qui lui sont adjoints. Mais je trouve que le gouvernement est fautif parce que, après avoir établi ces fermes expérimentales à grands frais pour le peuple du Canada, il refuse de donner les renseignements recueillis là aux cultivateurs du pays. J'aimerais demander au ministre des Finances, s'il était à son fauteuil, s'il pourrait me dire combien de rapports de ces fermes ont été répandus parmi la population agricole du Canada dans le cours des deux dernières années. J'ai soulevé la question en cette Chambre l'an dernier, et j'ai démontré qu'aucun de ces rapports n'avait été envoyé par les députés à leur mandataires.

J'ai établi que les renseignements contenus dans le rapport de l'industrie laitière distribué aux cultivateurs du pays au printemps de 1895 remontaient jusqu'à 1892. Si c'est de cette manière que le gouvernement entend conduire ses fermes expérimentales, s'il entend garder les renseignements qui devraient être fournis à la

population de ce pays, je pense qu'il ferait mieux de cesser de proclamer le grand bénéfice que les cultivateurs retirent de ces fermes expérimentales, ou encore de les abolir entièrement. Le président du comité de l'agriculture nous a dit l'autre jour qu'il ne pouvait faire adopter par la Chambre la résolution passée en comité il y a un an, aux fins d'avoir un grand nombre de ces rapports imprimés et distribués aux cultivateurs du pays. Il a dit que le ministre des Finances refusait de faire adopter cette résolution, à moins que le nombre de ces rapports ne fût très sensiblement diminué, et le président du comité a dû le diminuer. Quelle est la raison d'être du comité de l'agriculture, si ce n'est de s'occuper des intérêts des cultivateurs. Et quand ce comité fait une semblable demande, le devoir de cette Chambre est de veiller à ce que ces rapports des fermes soient imprimés en grand nombre et répandus parmi les cultivateurs.

M. l'Orateur, je m'occuperai maintenant de quelques-uns des discours qui ont rempli ce débat.

Je regrette que mon honorable ami le député de Grey-est (M. Sproule), ne soit pas à son siège. Cet honorable monsieur, dans son discours sur le budget, à cette session, s'est consolé par cette assurance. Après avoir fait la peinture de la condition prospère des cultivateurs, il a dit qu'il y avait quelques signes de la reprise des affaires. C'est la vieille histoire pour mon honorable ami de Grey-est. Quand j'arrivai en cette Chambre en 1891, j'entendis cet honorable député parler sur le budget. Après avoir fait la critique de la position prise par les députés de l'opposition, il admit qu'il y avait un certain degré de crise au Canada, bien qu'elle ne fût pas tout à fait aussi forte ici qu'aux États-Unis ; mais il se consola par l'idée qu'il y avait quelques signes de la reprise des affaires. En 1892, il parla de nouveau, et il vit encore quelques signes de la reprise des affaires. En 1893, il vit quelques signes de la reprise des affaires ; en 1894 et en 1895, il vit les mêmes signes de la reprise des affaires ; et, M. l'Orateur, en l'an de grâce 1896, il voit encore des signes de la reprise des affaires.

L'honorable monsieur a peut-être une courte mémoire. Il prétendait l'autre jour que les cultivateurs du pays sont dans une condition passablement prospère ; mais parlant plus particulièrement des cultivateurs de son propre district, il disait : "Je sais que les cultivateurs de mon district ne sont pas aussi prospères que d'autres, parce qu'ils ont eu à peine une demi-récolte il y a un an, et à peine un tiers de récolte l'an dernier, et même, en certains cas, moins d'un quart de récolte." Eh bien ! j'aimerais lui demander quelle est la condition des cultivateurs du bon vieux comté de Grey actuellement. Je trouve ici dans les *Débats* de 1893, page 446, le rapport d'un discours que l'honorable ministre a prononcé cette année-là. Parlant de la résolution du député de Compton, en faveur de l'admission en franchise des céréales, l'honorable monsieur fit la peinture de la condition des cultivateurs dans le langage que voici :

Mais malheureusement il n'y a qu'une très faible partie de nos cultivateurs qui se livrent aujourd'hui à cette industrie. En premier lieu ils n'ont pas les capitaux nécessaires pour se construire des granges et des étables pour abriter leurs animaux pendant l'hiver, et les engraisser de manière à en faire du bœuf de première qualité. En second lieu leurs moyens ne leur permettent pas de se priver de leurs économies pendant un aussi long espace de temps. Il leur faudrait attendre non seulement tout l'été, mais tout l'automne et tout l'hiver, puis dépenser de fortes sommes d'argent pour nourrir leurs animaux avant qu'ils pussent réaliser quelque chose. Je crois que dix-huit sur vingt de nos cultivateurs aujourd'hui sont obligés de compter sur la vente de leurs menus grains, et tout ce qui peut leur faire concurrence à ce sujet leur est préjudiciable.

Si cette condition était celle des cultivateurs canadiens en 1893, s'il est vrai que la grande majorité n'était pas capable de construire des bâtiments et un abri pour y mettre et entretenir ses animaux ; s'il est vrai que la grande majorité devait compter sur ses menus grains pour remplir ses engagements de fin d'année ; s'il est vrai qu'elle n'était pas capable de nourrir ses bestiaux pour le marché anglais ou le marché local parce qu'elle n'avait pas le moyen d'attendre son argent, que doit être la condition des cultivateurs dans le district de l'honorable monsieur, aujourd'hui que les récoltes de deux années ont presque entièrement manqué ? M. l'Orateur, je laisse à l'honorable monsieur et aux cultivateurs de son district le soin de débattre cette question entre eux. Mais, non seulement l'honorable monsieur a dit que les cultivateurs étaient suffisamment prospères, il a dit aussi que les ouvriers l'étaient. Il a dit que la population ouvrière avait beaucoup de travail dans les grandes cités et dans les villes. L'honorable monsieur pense que, parce qu'elle n'est pas présentement dans le besoin, elle est heureuse : il pense que parce qu'elle est capable de faire trois repas par jour et d'être convenablement vêtue, elle n'a aucun droit de se plaindre. Je désire déclarer à l'honorable monsieur, s'il l'ignore, que la condition des classes ouvrières dans le pays est pire aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été auparavant dans l'histoire du Canada.

M. FAIRBAIRN : Il n'y a pas aujourd'hui de fourneaux économiques.

M. GRIEVE : Qu'il aille à l'hôtel de ville de la cité d'Ottawa, un matin après une tempête de neige, et il y verra des centaines d'hommes cherchant à obtenir d'être employés à nettoyer les rues. Qu'il aille aux bureaux de la Compagnie du chemin de fer électrique et il y constatera le même état de choses. Qu'il jette les yeux sur les hommes employés à pelleter la neige dans les rues, travaillant un œil à leur ouvrage et l'autre aux nues, cherchant l'indice d'une autre tempête de neige et l'appelant de leurs vœux, pour pouvoir gagner un autre dollar qui leur procure du pain, à eux et à leurs familles. Et le pire de la condition de ces hommes c'est que sur chaque 90 centins ou sur chaque dollar qu'ils gagnent, ils doivent payer 25 ou 30 centins de taxes. Cet état de choses existe non seulement à Ottawa, mais aussi à Montréal et à Toronto, et dans toute autre cité de la Confédération.

Mon honorable ami dit qu'il n'y a pas aujourd'hui de fourneaux économiques. Je puis dire que si le parti libéral était au pouvoir aujourd'hui et qu'un pareil état de choses existât, on verrait ces honorables messieurs de la droite, absolument comme ils l'ont fait en 1878, afin de faire du capital politique, soulever une agitation dans toutes les villes et toutes les cités, pour demander des fourneaux économiques. Il y a plus besoin de fourneaux économiques au Canada aujourd'hui, que jamais auparavant dans l'histoire du pays.

L'honorable député de Grey-est a aussi parlé de notre dette publique. Il a dit que la population du Canada n'avait pas à s'alarmer de notre dette

publique, parce que ni cette génération, ni la prochaine, ni celle qui suivra, non plus, n'aura à la payer. Voilà assurément une doctrine curieuse à prêcher. Quel est l'objet du travail de tout homme ? Pourquoi luttons-nous et peinons-nous du matin au soir ? N'est-ce pas pour essayer d'amasser quelque chose pour ceux qui viendront après nous ? Que mon honorable ami retourne dans son propre district et qu'il dise à une assemblée composée de cultivateurs qu'on n'a pas l'intention de s'efforcer de libérer leurs fermes des hypothèques qui les grèvent, et qu'ils n'ont pas à s'en alarmer, attendu que tant qu'ils paieront les intérêts, ils n'ont point à s'occuper d'autre chose. Quoi ! il serait hué.

Ne sait-il pas qu'un des principaux objets de tous les cultivateurs est d'essayer d'acquitter les hypothèques qui pèsent sur leurs fermes ? Qui désire léguer à sa famille une ferme grevée d'une lourde hypothèque ? Voici pourquoi la population travaille et lutte, pour essayer d'acquitter ses dettes, quelle que soit leur nature. Et s'il est vrai que la population de ce pays cherche à se délivrer de ses dettes, pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas de même ?

Considérons un moment ce que le gouvernement anglais a fait ? Dans le cours des cinquante ou soixante dernières années, il a réduit la dette de l'Angleterre d'au delà de $900,000,000. Examinons l'histoire du peuple voisin, et voyons ce qu'il a fait pour la réduction de sa dette. J'ai les chiffres ici, mais ils ont été donnés si souvent que je n'ennuierai point cette Chambre en les citant de nouveau.

Mais l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) dit : "Ne vous tourmentez pas au sujet de notre dette publique ; tout ce que vous avez à payer, c'est l'intérêt." Eh bien ! à combien s'élève l'intérêt sur notre dette nationale ? A $10,466,204 par année. Cela doit être payé, dit-il.

Si vous allez devant un auditoire de la campagne, et que vous lui parliez de millions de dollars, il ne vous comprendra point, mais traduisez-les en mille ou mieux encore en cent dollars, et alors il commencera à vous comprendre. Eh quoi ! cet intérêt de dix millions et demi de dollars, que nous avons à payer annuellement, signifie que nous avons à payer chaque jour près de $30,000, et chaque heure au delà de $1,200 !

Permettez-moi que j'illustre cet intérêt que nous devons payer sur notre dette nationale. D'abord, pour payer un an d'intérêt sur notre dette nationale, il faudrait 418,652 vaches à $25 par tête. Si un cultivateur entreprend d'attacher ces vaches dans ses étables, et qu'il commence le premier janvier, à raison de deux vaches par minute, de 120 par heure ou 1,200 par journée de dix heures, ça prendrait près de douze mois avant que le pauvre animal resté le dernier fût mis à l'abri du froid. Ce cultivateur devrait s'employer à ce travail à toute heure du jour et chaque jour de la semaine, du lundi matin au samedi soir, et pendant ce temps-là il resterait des vaches à attacher. Il ne pourrait pas aller à l'église le dimanche ; mais il aurait à garder de jour en jour les vaches restées libres, et ça prendrait douze mois avant que sa tâche fût terminée. En payant cet intérêt annuel en blé, à raison de 60 centins le boisseau, il faudrait 17¼ millions de boisseaux de blé, soit près de toute la récolte d'une année dans Ontario, soit les récoltes de juste trente années dans l'Ile du Prince-Edouard : soit celles de plus de onze années dans la province de Québec, ou de près de quatre-vingt-dix années dans le Nouveau-Brunswick, d'après les statistiques de 1891, ou de plus de cent années dans la Nouvelle-Ecosse, également d'après les statistiques.

Prenez le comté dont j'ai l'honneur d'être l'un des députés en cette Chambre. Il n'est pas l'un des plus grands ni des plus petits de la province, mais il est de ceux qui produisent le plus de blé dans Ontario. Eh bien ! pour payer l'intérêt d'une année sur la dette nationale, ça prendrait, aux prix courants, toute la récolte de blé pendant vingt ans dans ce comté, ça prendrait pour cela, aux prix courants, tout le blé, puis l'orge, l'avoine, le seigle, les fèves, les pois, les pommes de terre, tout le foin, toute la laine, le beurre et aussi le fromage que le comté de Perth produit en trois ans. En chargeant le blé, pour payer cet intérêt annuel, sur des wagons, à raison de 500 boisseaux par wagon, ça prendrait 35,000 wagons pour le transporter en une seule fois, soit une file ininterrompue s'étendant presque de la cité de Stratford à la cité d'Ottawa. Ainsi, je pense avoir démontré que, bien que l'intérêt sur notre dette nationale soit peu de chose aux yeux de l'honorable député de Grey-est, ce n'est pas une si petite affaire, après tout.

Je désire m'occuper un peu de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), le cultivateur pratique qui nous vient de là. Il a parlé, l'autre soir, de son expérience pratique en agriculture, mais il m'a paru être de ces agriculteurs qui afferment leurs terres aux cultivateurs. Il a prétendu que la diminution des droits ne ferait point baisser le prix des articles de consommation. Eh bien ! M. l'Orateur, c'est le vieil argument protectionniste. En 1878 et en 1879, quand ces droits élevés furent imposés, on nous a dit qu'ils ne devaient pas élever les prix payés par le consommateur canadien. Les honorables messieurs de la droite ne voudraient point l'admettre maintenant. Ces droits devaient faire payer aux producteurs de charbon, d'acier et de fer de la Pennsylvanie leur part des taxes du Canada. Ils devaient avoir le même effet quant aux manufactures de coutellerie de Sheffield et de Birmingham, aux producteurs de sucre des Antilles, aux fabricants de verre de Belgique, aux producteurs de coton des Etats du Sud, et aux manufacturiers d'étain d'Allemagne. Mais après une expérience de sept années, le ministre des Finances lui-même est venu devant cette Chambre déclarer que la population du Canada paie réellement elle-même ces impôts. Je citerai simplement ses paroles, et je désire que cette déclaration soit placée à côté de celle de l'honorable député d'Inverness, qui a dit que la réduction des droits sur le charbon et autres articles était indifférente aux consommateurs du Canada, mais qu'elle comportait simplement un bénéfice d'autant pour le commerçant. Voici ce que disait le ministre des Finances dans son discours, page 1035 :

En 1882 le gouvernement conservateur a aboli complètement les droits sur le thé, le café et l'étain ; et depuis cette époque à venir jusqu'aujourd'hui, sur ces trois articles seulement le gouvernement a épargné à la population du Canada les sommes suivantes :

Sur le thé	**$13,454,857**
Sur le café	**677,231**
Sur l'étain	**1,486,347**
Total	**15,618,435**

Chaque piastre de cette somme est allée directement dans la poche de la grande masse des consommateurs.

Il disait plus loin :

En 1887, on commença une agitation, qui a fini par réussir, pour l'abolition des droits sur la houille anthracite qu'on prétendait peser, et qui en effet pesait lourdement sur les provinces de l'ouest. Le droit de 50 centins par tonne fut aboli, et depuis cette date jusqu'à 1895 inclusivement une somme de $6,044,355 a été remise aux consommateurs d'anthracite.

En 1890, à part d'autres réductions dans le tarif, il y a eu une diminution de 10 pour 100 sur le verre à vitre ordinaire, et de 15 pour 100 sur les mélasses, et sur ces deux articles seulement, articles d'une consommation générale, on a épargné à la population $521,755.

Je recommande cette déclaration du ministre des Finances à mon ami le député d'Inverness (M. Cameron). Après avoir donné une liste des articles sur lesquels des réductions ont été faites, l'honorable ministre des Finances continue :

Cette liste comprend tous les articles sur lesquels ont été faites des réductions, et démontre qu'elles ont été importantes et significatives. Et les honorables messieurs doivent tenir compte du fait que ces réductions opérées dans le tarif ont été faites à une époque où elles étaient accompagnées des plus grandes difficultés. Elles ont été faites à une époque où les prix baissaient aux Etats-Unis, en Belgique et dans tous les grands pays manufacturiers. Non seulement elles ont été faites à une époque où baissaient les prix cotés sur les marchés réguliers, mais alors que les temps difficiles avaient obligé les manufacturiers à vendre, s'ils pouvaient obtenir de l'argent comptant, quand bien même ils auraient dû vendre au prix de revient ou au-dessous du prix de revient. Il est arrivé plus d'un cas où des articles manufacturés ont été retenus à titre de doubles cautions par les banques, et vu que les manufacturiers étaient incapables de répondre à leurs obligations les banques ont vendu ces garanties pour ce qu'elles ont pu en trouver, afin de les convertir en argent.

C'est pendant cette période de crise, pendant cette période de forte concurrence et de prix à sacrifice que nous avons entrepris la revision du tarif.

En tenant compte de toutes ces choses, la réduction importante opérée dans le tarif sur ces articles, réduction allant à l'extrême, démontre qu'un grand avantage a été procuré aux consommateurs par la remise des taxes et l'abaissement correspondant des prix.

Cet argument est exactement celui dont le parti libéral s'est servi dans le cours de toutes ces années dernières. Il a dit que partout où une réduction de droit était faite, elle profitait au public. Je pense que la déclaration du ministre des Finances justifie sa position et convaincra le peuple que l'augmentation du tarif de 17½ à 35 pour 100 comportait le fardeau de nouvelles taxes imposées au peuple.

Maintenant, permettez que je dise encore un mot pour conclure....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez ! oh ! oh !

M. GRIEVE : J'espère que les honorables députés me permettront de poursuivre. J'ai ici des chiffres pour deux heures, je puis les leur donner s'ils le désirent. Je pense qu'après le discours du ministre des Finances, il n'est pas nécessaire d'essayer de convaincre la population de ce pays que la grande masse des consommateurs supporte le fardeau de l'impôt. Si l'honorable ministre eût fait ce discours il y a dix ans, je crois que le peuple, plutôt que *d'accepter cela, se serait levé dans sa puissance* et aurait chassé du pouvoir le parti qui a rendu si lourd le fardeau de l'impôt. Il n'y a plus qu'une question que je désire traiter relativement au discours de l'honorable ministre des Finances. Voici ce qu'il dit :

J'ai lu dans le *Nineteenth Century Review*, il y a peu de temps, un article soulevant et discutant la question générale qui agite aujourd'hui des esprits sérieux, de savoir si l'Empire sera en état de suffire à son alimentation dans le cas d'une guerre contre la Grande-Bretagne, qui se verrait privée de toutes ressources chez les nations ennemies. Suffire à son alimentation ! M. l'Orateur, si les hommes d'Etat ne sont pas capables de résoudre cette question, ils doivent être incapables de résoudre toutes les grandes questions qui de temps à autre s'offrent à leur considération. L'Empire capable de suffire à son alimentation ! Oui. Il est établi, dans cet article, qu'il fallait à l'Angleterre 100,000,000 de boisseaux de blé de plus que ne lui fournissent actuellement les colonies, pour pourvoir à l'alimentation de sa population. Cent millions de boisseaux de blé ! Mais 50,000 cultivateurs canadiens, avec 100 acres de terre chacun, récoltant 20 boisseaux de blé par acre, produiraient les 100,000,000 de boisseaux de blé dont a besoin l'Angleterre. Et qu'est-ce que 50,000 agriculteurs cultivant 5,000,000 d'acres, si l'on tient compte du nombre de cultivateurs anglais qui veulent de l'emploi, et du nombre de millions d'acres de bonnes terres à blé dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest où la charrue n'a pas encore passé.

Il faudrait à l'Angleterre 140,000,000 de livres de viande pour remplacer l'approvisionnement actuel provenant des pays étrangers. Eh bien ! nous pouvons élever du bétail, des chevaux et des porcs en quantité illimitée dans ce pays.

Et quant au beurre et au fromage, 50,000 cultivateurs ayant chacun 50 vaches, soit un total de 2,500,000, pourraient produire du beurre et du fromage pour répondre à la demande de la Grande-Bretagne. Avec nos immenses terres du Nord-Ouest, ce n'est pas là un chiffre que nous ne puissions atteindre, si nous prenons les moyens nécessaires pour atteindre ce résultat.

Cette peinture est la plus brillante que j'aie jamais vu faire en cette chambre. Elle est digne d'un grand artiste. Elle devrait être encadrée et pendue au mur de la galerie nationale des beaux arts. Et il est une autre peinture, à peu près dans le même genre, qui devrait y être accrochée à côté. Les anciens membres de cette Chambre se rappellent la belle peinture qui fut faite il y a quelques années par un autre grand artiste de cette Chambre, alors qu'il nous dit qu'en 1891 les grandes provinces de l'ouest produiraient 640 millions de boisseaux de blé et que la vente des terres réduirait la dette nationale de plus du montant de la dépense publique faite pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. Si ces deux peintures étaient mises dans la galerie nationale des beaux arts, elles diraient aux générations futures les efforts d'imagination dont sont capables des ministres du dix-neuvième siècle. Combien de temps l'honorable ministre suppose-t-il qu'il faudra pour couvrir le pays de 50,000 cultivateurs qui produiront 150,000,000 de boisseaux de blé ? Je suis en possession d'une lettre d'un ami. Cette lettre est datée de la capitale du Nord-Ouest. Je dois dire, M. l'Orateur, que cette lettre n'est pas écrite par un grit mécontent ni un chercheur de place, mais qu'elle l'est par un homme qui émigra d'Ontario au Nord-Ouest, il y a quelques années, qui fut le pilier du parti conservateur dans son canton, qui représenta pendant plusieurs années son canton dans le conseil du comté, et dont il fut question maintes fois lorsqu'il s'agit de choisir le candidat conservateur pour l'élection locale.

RÉGINA, février 1896.

M. JAMES GRIEVE, M.P.

CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de vous remercier pour les livres bleus que vous m'avez envoyés à la dernière session. Ces livres ont été d'une grande importance pour la diffusion de connaissances dans la population. Je serais très heureux si vous pouviez m'envoyer les *Débats*, ce qui me serait fort utile pour confondre les partisans de M. Davin.

Vous savez qu'un bill remaniant les circonscriptions des comtés doit être présenté pour donner aux Territoires un représentant de plus. J'espère que ce bill ne passera pas, vu que nous avons assez de députés dans l'ouest, comme ceux qui sont maintenant en parlement. J'espère qu'ils diront leur dernier adieu au parlement, vu qu'ils sont absolument inutiles à cette partie-ci du Canada. Je ne pense pas que les Territoires réélisent un conservateur la

prochaine fois. J'ai confiance que quelque changement pour le mieux sera fait dans le gouvernement, et cela bientôt. Sinon, tous les territoires seront abandonnés, attendu que les cultivateurs n'y peuvent vivre, les taux du fret étant si élevés, ainsi que le coût des machines, et toutes les branches de commerce étant assujetties au monopole. Depuis que je suis arrivé ici, il y a quatre ans, pour une famille qui est venue s'y établir, six en sont parties, et il se trouve qu'il y a plus de fermes d'abandonnées que d'occupées maintenant. L'huile de pétrole se vend 45 centins par gallon ; le blé, 35 centins ; l'avoine, 12 centins ; l'orge, le même prix, et ainsi de suite.

Si l'on ne peut effectuer une diminution de droits qui fasse disparaître les coalitions, je suis certain que cette partie du pays, malgré toute sa fertilité, ne peut être colonisée. Il ne semble pas qu'il y ait personne pour représenter les colons. Ceux-ci sont réduits à leurs propres ressources. Le seul souci du gouvernement est de prendre soin de ses officiers, qui abondent ici au point que l'on ne rencontre pas deux hommes, sans que l'un soit un officier quelconque ou sans qu'il porte la livrée de la Reine, et plus de la moitié des équipages que l'on rencontre, également, sont occupés par les employés du gouvernement et par leurs serviteurs à l'hôtel du gouvernement. La moitié du temps, il n'y a personne à cet hôtel : ses habitants sont ou aux Montagnes Rocheuses, ou en quête de plaisirs sur quelque autre point. Le gouverneur n'est pas populaire ici. Il a eu le plein contrôle de l'exposition des Territoires ; il n'aurait permis à aucun autre d'avoir son mot dans l'affaire. On prétend que les prix décernés n'ont pas encore été payés, non plus que maintes autres dépenses. On dit que $600 de l'argent voté est allé en liqueurs et en dépenses semblables. Il devrait être révoqué sans tarder, vu qu'il ne semble pas répondre aux besoins de la population. Le ministre de l'Intérieur est tout aussi impopulaire : ses visites dans les Territoires ne sont jamais utiles, à aucun point de vue—administratif, moral ou autre. Ses visites ont seulement pour objet de le gratifier d'un congé et d'une partie de plaisir (il ne les fait jamais sans qu'il se produise, en même temps, une gelée dans la région). On rapporte, en se basant sur ce que j'appellerai une bonne autorité, que lors de sa visite ici, il y a deux ans ou plus, il se mit dans un heureux état d'esprit, et qu'il dansa joyeusement, sous l'empire du doux nectar des dieux. On rapporte encore qu'un certain Pocklington avait un morceau choisi de musique que personne n'avait jamais entendu. Ce n'était pas un hymne ni un psaume. On dit que Pocklington refusa de chanter, et là-dessus le ministre offrit à Hayter Reed d'augmenter son salaire de $200 s'il faisait chanter Pocklington. C'est le temps où fut scellée la condamnation de Vankoughnet. Ainsi, vous voyez quelle espèce d'hommes nous avons pour veiller à nos intérêts.

J'ai remarqué que $150,000 ont été mis dans les estimations pour des fins d'immigration. Cette dépense est complètement inutile—mieux vaudrait dépenser cette somme dans le Nord-Ouest, en construisant des chemins et en créant de l'emploi pour ceux qui sont ici. Ou en sont les choses, il n'y a pas un colon par six sections, et cela dans un rayon de vingt milles autour de la capitale. Et dans d'autres directions, vous pourriez faire cent milles sans trouver un colon.

Je vois qu'on doit nous envoyer ici des hommes pour l'enseignement de la laiterie. Ce pays serait favorable à l'élevage des chevaux, des moutons et des bêtes à cornes, et à l'exploitation de l'industrie laitière, s'il y avait des colons pour l'habiter ; mais ces hommes devraient venir en été, quand la population pourrait aller les entendre, et non maintenant, juste à l'approche d'une élection. Il n'y a aucune utilité à ce qu'ils viennent apprendre à la population à faire du beurre et du fromage pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce temps est passé : vu que le fret prendrait tout. L'été dernier, pendant au moins deux mois, le beurre ne pouvait être vendu à aucun prix à Régina. Si la contrée pouvait être colonisée, et que des beurreries et des fromageries pussent être établies, des montants illimités pourraient être réalisés, car les pâturages ici égalent les champs de trèfle d'Ontario.

Mais il est inutile d'en parler à moins que les droits ne soient abolis sur les machines, sur l'huile de pétrole et sur ce qui constitue la subsistance d'un homme, et que les coalitions ne soient détruites. Dans dix ans, il ne restera pas un seul cultivateur ici—tous seront partis. Autour de Balgonie, vingt-cinq milles à l'est de Régina, trente-deux familles se transporteront ce printemps au Kansas, et un certain nombre sont déjà parties. Dans le canton n° 20, rang 19, à l'ouest du 2e méridien, à vingt milles au nord de Régina, plus de cent personnes ont émigré. Plusieurs familles, les McFayden, Campbell, McKaskell, Cameron, McLeod, McLean, Moore, sont parties sans laisser personne pour les remplacer. La maison d'école de l'endroit est abandonnée, vu qu'il n'y a qu'un seul enfant et deux ou trois tenanciers dans le canton. La même chose, à un degré moindre, peut être dite de toute la contrée. Cette population était composée de gens connus sous le nom de "crofters," amenés ici à grands frais par le gouvernement. Autour de Balgonie, la population dont j'ai parlé était allemande ; elle était industrieuse, mais elle n'a pu supporter les droits élevés et le monopole. Cet état d'affaires est lamentable, vu que cette partie du Canada est fertile, et qu'il ne s'y trouve aucun point stérile. L'élevage des chevaux, des bêtes à cornes et des moutons, la production du blé et de la laiterie pourraient être exploités ici dans la mesure du possible. Ce qu'il nous faut, ce sont des taux raisonnables de transport, l'accès aux marchés américains, un tarif pour les besoins du revenu seulement. Ne nous obligez point à donner un bonus pour chaque article fabriqué sans rien obtenir en échange, si ce n'est de payer de plus forts prix pour les machines.

M. GRIEVE.

Eh bien ! je recommande cette lettre au ministre des Finances. Peut-être lui donnera-t-elle quelque idée de la difficulté que ses prédictions se réalisent relativement aux milliers de cultivateurs produisant 150 millions de boisseaux de blé dans cette contrée, et quant à avoir d'autres milliers de cultivateurs y produisant tout le beurre et le fromage dont la population de l'Angleterre a besoin. Comme je l'ai dit, cette lettre a été écrite par un de mes amis, bon vieux conservateur.

Avant de clore, M. l'Orateur, il est un autre sujet que je désire maintenant considérer. Il me semble qu'il est très regrettable que le grand parti conservateur du Canada, ou, peut-être avec plus de raison, une très faible proportion du grand parti conservateur du Canada, ait cru convenable de ramener dans la vie publique un homme dont toute la carrière politique fut rien moins que recommandable pour lui-même ou pour le parti auquel il a été associé dans les quarante dernières années. La population du Canada n'oubliera pas de sitôt les attaques les plus violentes auxquelles il s'est porté, il n'y a que quelques années encore, contre ses adversaires politiques, en faisant son possible pour convaincre de déloyauté envers la mère-patrie le grand parti libéral du pays, et le faire passer pour désireux d'unir notre sort politique à celui de la grande république voisine. Nulle calomnie plus basse n'a jamais été proférée par personne se réclamant du titre d'homme d'Etat canadien. Une pareille déclaration, M. l'Orateur, violait directement tous les principes de la vérité et de l'exactitude. Il a non seulement volontairement diffamé le parti libéral du Canada, mais il a encore attaqué d'une façon très préjudiciable l'administration d'une des plus grandes corporations que nous possédions présentement ou que nous ayons jamais possédées au Canada.

Je parle de son attaque contre le chemin de fer du Grand Tronc immédiatement à la suite de l'élection générale de 1891. Même avant de quitter les rives de sa province natale, et en débarquant sur le sol de l'Angleterre, il lança une tirade d'injures contre cette grande entreprise et ceux qui y avaient des intérêts. Et, M. l'Orateur, s'il ne réussit point à la discréditer aux yeux des actionnaires anglais, ce ne fut certainement pas de sa faute. Et je pense avoir raison de dire que nulle corporation plus que le Grand Tronc—je pourrais aller plus loin et dire : le chemin de fer du Grand Tronc du Canada a plus fait pour peupler, établir et enrichir ce pays que toutes les autres corporations ensemble. S'est-il arrêté un seul instant à songer aux conséquences que son attaque pouvait avoir pour les 20,000 ouvriers employés sur ce chemin ? A-t-il un instant songé aux milliers de familles pour qui le pain quotidien dépend du succès financier de cette grande entreprise ? Ignore-t-il que le chemin

de fer du Grand Tronc verse annuellement un montant de près de $12,000,000 entre les mains de ses employés ? Non, M. l'Orateur ; sir Charles Tupper, le haut-commissaire auprès du cabinet de St. James, ne songea à rien autre chose qu'à ses sentiments et à ses pensées égoïstes. Pourquoi cette attaque contre le chemin de fer du Grand Tronc ? On se rappelle que peu avant l'élection générale de 1891 sir Charles Tupper essaya non seulement d'assurer au parti conservateur l'aide du Grand Tronc dans cette élection, mais encore de l'enrôler dans son organisation électorale. Voici ce qu'a déclaré sous serment M. Sergeant, en rendant témoignage dans une contestation d'élection :

Sir Charles Tupper vint chez moi ; je crois que c'est généralement assez connu. Cela est du domaine public, non pas tout ce qui s'est passé, mais seulement ce qui a trait à certaines questions de droits sur le charbon, et ainsi de suite. La Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc paie une somme énorme, bien près de $1,000,000 par année, en impôts par les droits, et elle emploie environ 1,500 ou 2,000 hommes. Elle a, par conséquent, un grand intérêt dans la prospérité de la Confédération, en même temps que de ses propres actionnaires. Une question s'interposait entre les actionnaires et leurs dividendes et le lourd impôt et une politique de protection. L'abolition de l'impôt protectionniste donnerait aux actionnaires un dividende qui, aujourd'hui, sort du pays, et environ $700,000 par année iraient probablement dans la poche des actionnaires au lieu d'être appliqués comme ils l'ont été par le parti conservateur, en partie pour la construction de lignes de chemin de fer venant en concurrence avec la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc.

Quand j'entrai en charge, le premier janvier, j'eus occasion d'examiner toute la situation. J'avais été au Canada dix-sept ans, étant venu d'Angleterre en 1874, mais je n'avais jamais été mêlé d'aucune manière aux questions politiques ; je n'avais jamais de ma vie voté, du moins pas au Canada, certainement. Je n'avais pris aucun intérêt quelconque à la situation politique, mais quand j'acceptai la charge de gérant général du chemin de fer du Grand Tronc, je trouvai nécessaire de considérer la situation politique, c'est-à-dire les opinions du parti conservateur et du parti libéral, et de voir quelle serait l'influence de ces opinions sur la prospérité des actionnaires du chemin de fer du Grand Tronc. J'en arrivai à la conclusion que la politique générale prônée par le parti de la réforme, et consistant à réduire la taxation autant que possible, et à dégrever les industries du pays d'autant d'impôts qu'il était praticable, eu égard aux exigences fiscales du pays, s'accordait mieux avec mes vues, que cette politique répondait mieux aux intérêts du chemin de fer du Grand Tronc que la politique de protection poursuivie par l'autre parti, et conséquemment je donnai mes sympathies, je le dis franchement, à la politique générale proclamée par le parti de la réforme.

Ainsi, M. l'Orateur, parce que le chemin de fer du Grand Tronc prit cette attitude en 1891, et refusa de se joindre au grand parti conservateur, sir Charles Tupper, et avant son départ et après son arrivé en Angleterre, attaqua des plus violemment cette grande corporation. Si violent fut le langage dont il se servit, si violente fut son attaque, que des journaux conservateurs, même au Canada, à cette époque, prirent le haut-commissaire à partie. Voici ce qu'on lit dans le *Mail* de Toronto du 9 juin 1894 :

Son attaque contre le chemin de fer du Grand-Tronc a été un acte de folie aussi gratuit que jamais n'en commit l'insolence ivre de succès. C'était doublement insensé après la connaissance qu'il devait avoir que le Grand Tronc a les moyens d'exposer la tentative qu'il a commise de corrompre son administration. Ses actes subséquents—ses discours et ses écrits—ont le même caractère que son attaque contre le Grand-Tronc. Après s'être posé comme représentant impartial de tout le peuple canadien et comme leur ambassadeur commun à Washington, il continue de montrer son impartialité, d'abord dans une revue américaine et ensuite dans une revue anglaise, par les plus violentes et les plus calomnieuses attaques contre le parti qui lui est opposé au Canada. Son article dans le *Contemporary* accusant impudemment, devant le public anglais, les libéraux canadiens de conspirer pour renverser les institutions britanniques et annexer le Canada aux Etats-Unis, peut assurément être déclaré unique dans l'histoire du service public, si l'on considère la position de sir Charles Tupper et la nature de ses devoirs. La nomination d'un tel homme à la tête de l'État ne serait pas seulement le commencement d'une ère de violence et de corruption que ne compense nulle sagesse ni les qualités de l'homme d'État, ce serait le signal d'une dislocation de la société et d'une guerre civile morale.

Ce langage n'est pas celui d'un journal libéral, c'est celui d'un journal conservateur. Je désire faire une autre citation, d'un journal voué au programme des patrons de l'industrie, qui a toujours appuyé et au fédéral et au local la politique de cette organisation. Ce journal, le *Recorder* de Mitchell, parlant, le 10 janvier 1896, de l'élévation de sir Charles Tupper au poste de premier ministre disait :—

Cela peut sauver le parti conservateur, mais ce serait une calamité pour le pays, qui, surtout, n'a pas besoin d'un Tupper à sa tête. En vaines dépenses, en inutiles pompes et rodomontades, en représentations exagérées, téméraires et imprudentes, en accaparements et en entretien, il n'est pas de famille, depuis le temps de l'ancien "family compact" qui ait coûté au Canada aussi cher que la famille Tupper. L'histoire de Tupper a été une suite continue d'arrogeante prétention et d'atroce extravagance. Il a vécu à Londres à la façon des grands seigneurs, à même les revenus du Canada, comme s'ils lui appartenaient par droit de naissance. L'an dernier, il a coûté plus de $28,000 au pays. Ce pays en a assez vu et assez connu de Tupper et de tout ce qui le concerne. Qu'on nous garde du régime Tupper.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter à ces remarques de la presse conservatrice et de la presse des patrons, car ces organes parlent plus haut qu'il ne me serait possible de le faire. Vu l'heure avancée, M. l'Orateur, je terminerai en relevant quelques remarques de l'honorable député d'Irverness (M. Cameron). Il dit que le parti libéral a été pesé dans la balance et trouvé trop léger.

Il parle de mots qu'une main a écrits sur le mur. Ignore-t-il qu'on a vu écrire ces mots sur le mur il y a quelques mois, à Antigonish ? Ignore-t-il que les mêmes mots ont été écrits peu après dans Verchères ? Ignore-t-il qu'ils l'ont été de nouveau, mais encore plus clairement cette fois, dans Montréal centre et dans Jacques-Cartier ? Ils le furent encore, ensuite, dans Ontario-nord, où une majorité des voix se prononça contre la politique de contrainte et de coercition du gouvernement. Ces mots sont encore apparus très distinctement dans Cardwell, puis dans Huron-ouest et dans Charlevoix, et enfin—venant en dernier lieu mais non la moindre—dans l'élection du secrétaire d'Etat, quand celui-ci, malgré tout le prestige d'un prochain premier ministre, n'échappa à la défaite que par des moyens qui ne recommandent, ni lui ni son parti. Les libéraux ne redoutent point l'élection générale. Qu'ils aillent au combat d'ici à quelques mois ou d'ici à six mois, ils sont prêts, ils attendent avec anxiété le moment de la dissolution de cette Chambre, pour se présenter devant le pays. Ces mots qu'une main a écrits sur le mur apparaîtront de nouveau, et ils diront que le grand parti conservateur, qui a contrôlé les destinées de ce pays pendant les seize dernières années, a été pesé dans la balance et a été trouvé trop léger.

M. CASEY : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

M. COSTIGAN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 2.10 a. m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 28 février 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

LE JOCKEY-CLUB CANADIEN.

M. HAZEN : Je propose—

Qu'il soit permis au comité permanent des bills privés de siéger, ce jour, durant la séance de la Chambre.

Je puis dire à l'appui de cette motion que le comité a devant lui un bill concernant le Jockey-Club Canadien dont l'intérêt a appelé ici, de différentes parties du Canada, un grand nombre de personnes désireuses de s'en retourner ce soir, et que le comité a unanimement recommandé cette motion.

Motion adoptée.

L'EXPOSITION DE CHICAGO.

Sir CHARLES TUPPER : En réponse à la question de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), relativement aux dépenses faites à l'exposition de Chicago, je désire dire qu'on ne se propose pas de produire un relevé, vu que je constate que les renseignements demandés sont entièrement compris dans le rapport de l'Auditeur général, ainsi qu'il suit :—

1891-92—Page B-172.....	$ 5,009 14
1892-93—Pages B-126 à B-134.....	120,409 94
1893-94—Pages A-19 à A-22.....	113,937 86
1894-94—Page B-6.....	1,913 63
	$241,270 57

Cet état comprend plus que ne le requièrent les ordres de la Chambre, et contient l'ensemble et le détail des dépenses jusqu'au 30 juin 1895, et la Chambre verra tout de suite, je crois, qu'il est très peu désirable qu'on dépense un temps considérable à préparer ces rapports, qui ne peuvent être obtenus aussi pleinement ni aussi exactement qu'ils se trouvent ici. J'enverrai cet état à l'honorable député de Winnipeg pour réponse à sa question.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CASEY : M. l'Orateur, c'est chose bien difficile que de tenter de faire en cette Chambre un discours sur le budget, lorsque tout a été dit, et bien dit, sur ce sujet, par les honorables députés des deux côtés de la Chambre. Cependant, je crois de mon devoir de développer quelques points, et d'examiner peut-être, en procédant plus ou moins à la hâte, les arguments qui déjà nous ont été exposés.

Le grand point à considérer, lorsqu'on nous demande d'accorder les subsides, est de savoir, si le gouvernement du jour mérite que cette Chambre lui confie ces subsides. Ce point est entièrement subordonné à la confiance de la Chambre et à la confiance du pays. Ce sera l'objet de mon discours de démontrer : premièrement, que le gouvernement ne mérite point la confiance du pays ; deuxièmement, qu'il n'a point la confiance du pays ; troisièmement, qu'il est très douteux qu'il possède celle de cette Chambre ; et que pour toutes ces raisons nous ne serions point justifiés de lui accorder des subsides.

Il est une autre raison, M. l'Orateur, pour laquelle, dans les circonstances particulières où nous sommes, on ne devrait pas accorder de subsides au gouvernement, même s'il avait la confiance de ceux qui siègent maintenant dans cette chambre.

On ne doit pas oublier que ce parlement est moribond, dans le sens le plus strict du mot. Il est d'usage de parler d'une Chambre à sa cinquième session comme d'un parlement moribond, et il n'est arrivé qu'une seule fois dans l'histoire de la confédération, avant le parlement qui achève, que la Chambre soit parvenue à sa cinquième session. Mais si la Chambre à sa cinquième session doit être considérée moribonde, combien plus cette Chambre mérite-t-elle ce nom en siégeant au delà du terme assigné à ce parlement, au delà du terme où la vie devrait lui devenir à charge. Cette sixième session est une excroissance de la constitution, et il n'a jamais été prévu, lors de l'établissement de la confédération, que la Chambre siégerait plus de cinq ans dans les cinq ans pour lesquels les députés en faisant partie auraient été élus. Seulement, en cas d'urgence, il était discrétionnaire qu'il y eût une sixième session, et la session actuelle a été convoquée dans le but de faire face à un cas d'urgence spécial. Ce cas d'urgence est dû entièrement à la politique des honorables députés de la droite. Je devrais dire, plutôt, à leur défaut de politique déterminée sur la grande question que nous devons régler avant de retourner dans nos comtés. Le gouvernement, à l'avant-dernière session, a adopté, à l'égard de la question des écoles du Manitoba, une ligne de conduite qui impliquait naturellement une action législative à la session de 1895. Quand donc le moment d'agir fut venu, après consultation avec les députés de la droite, le gouvernement constata que l'adoption d'une législation à ce sujet était alors impossible, et par une entorce à la constitution, que justifie seulement une grande urgence, il décida de convoquer une session extraordinaire à une époque à laquelle aurait dû avoir lieu la première session d'un nouveau parlement.

Dans ces circonstances, je dis que non seulement nous faisons partie d'un parlement moribond, mais que nous siégons ici en session convoquée dans un but spécial, et que nous devrions nous en tenir là, puis, le point réglé, aller immédiatement devant le pays. Je dis que maintenant le gouvernement peut recevoir le verdict de l'électorat sur ce qu'il a fait, et que le pays peut élire de nouveaux représentants en notre lieu pour déterminer la politique des années qui vont suivre. Il est possible qu'il soit en notre pouvoir de voter cette année des subsides pour l'année commençant le premier juillet prochain. Cette conduite, cependant, est contraire à tous les précédents—contraire aux précédents anglais et contraire aux précédents canadiens,—car on ne peut citer un seul cas en Angleterre ou ici, où une Chambre agonisante ait pris sur elle, dans une session extraordinaire, alors qu'elle devrait se recueillir pour comparaître devant le juge sévère devant lequel doit la conduire sa dissolution, de voter les subsides, de poser les fondements d'une nouvelle politique relativement aux travaux publics, à la milice, et autres affaires semblables.

Pour toutes ces raisons, je dis qu'à cette session du parlement, peu importe le degré d'appui et de confiance que ses partisans en cette chambre apportent au gouvernement, peu importe même que nous puissions croire que celui-ci possède la confiance des électeurs, nous ne devrions point lui voter plus de subsides qu'il n'en faut pour l'efficacité du service public jusqu'après les nouvelles élections, jusqu'à ce que de nouveaux députés prennent nos sièges et que des estimations leur soient soumises par un gouvernement frais éclos de la volonté populaire.

Une autre raison pour laquelle le gouvernement ne doit pas obtenir de subsides, c'est que, lors même qu'il posséderait la confiance de la majorité des députés, il n'a point celle du pays. Il n'a pas obtenu cette confiance eu égard à sa politique, soit financière, concernant les écoles, ou administrative, soit se rattachant aux choses secondaires. Le gouvernement n'a pas la confiance du peuple en tant que son personnel est concerné. Les hommes qui le composent n'ont pas acquis le respect du peuple, ni celui de leur propre parti par tout le pays, ni celui de leurs partisans en cette chambre. J'en reparlerai plus amplement plus tard.

Une autre raison pour laquelle le peuple n'a pas confiance en ce gouvernement, c'est son incapacité en fait de législation et d'administration. Le gouvernement n'inspire point de confiance, non plus, relativement à cette qualité particulière, qui, plus que toutes les autres, doit caractériser les hommes qui prétendent avoir la garde des destinées du pays, c'est-à-dire la pureté d'administration.

Laissez-moi, dans cet ordre d'idées, développer un peu ce sujet. Je dis que le gouvernement n'est pas appuyé par le peuple, et je prétends—et la prétention est si évidemment conforme au fait, qu'elle peut difficilement être contestée par personne—que la politique nationale, comme moyen pour obtenir l'appui du peuple en Canada, a perdu son efficacité.

Quelques VOIX: Ecoutez ! écoutez !

M. CASEY : J'entends une ou deux interruptions sarcastiques de députés de la droite qui, évidemment, ne croient pas à cette inefficacité de la politique nationale. Que ces interruptions viennent de députés qui retirent eux-mêmes des bénéfices de la politique nationale, ou qui ignorent le sentiment populaire, je ne le sais pas ; mais ces députés doivent être dans l'un ou l'autre cas, car ce fait n'est pas douteux que le prestige de cette politique est tombé, d'une extrémité à l'autre du Canada.

Le ministre des Finances (M. Foster), le ministre de l'Agriculture (M. Montague), et tout l'état-major qui bourdonne autour d'eux ont dit aux cultivateurs, depuis un an ou plus, qu'ils sont prospères, heureux et satisfaits. Ils peuvent ainsi parler aux naïfs, M. l'Orateur, mais il est inutile de tenir ce langage aux cultivateurs. S'il est quelqu'un qui connaisse sa position, ce doit être le cultivateur lui-même, et si, d'un bout à l'autre de ce pays, vous demandez aux cultivateurs si la politique nationale les a enrichis, vous en recevrez une réponse dans la négative telle, qui me serait difficile de le répéter en cette chambre sans manquer aux règles parlementaires. Ainsi, M. l'Orateur, la politique nationale a perdu son prestige parmi les cultivateurs.

Le ministre des Finances a essayé de nous faire croire, il y a un an—et je pense qu'il a répété cet argument dans son discours sur le budget, cette année, bien que je ne puisse me rappeler tout ce qu'il a dit dans ce précieux effort—que l'accroissement de la population de 1881 à 1891, prouvait une grande augmentation du marché local des cultivateurs. Il nous a dit qu'il y avait eu un accroissement d'un demi-million d'âmes dans cet intervalle, accroissement considérablement faible, mais tout de même accroissement, et il nous a dit que ce demi-million de population augmentait d'autant le marché local des cultivateurs. Et pourquoi ? Il a dit : "Ne voyez-vous pas, messieurs les cultivateurs, que ces 500,000 habitants ne sont pas des rivaux pour vous, car le recensement démontre que seule la population des cités et des villes a augmenté dans les dix dernières années ; il n'y a pas aujourd'hui plus de cultivateurs qu'il n'y en avait il y a dix ans ; au contraire, il y en a moins, et, par conséquent, vous avez moins de concurrents, et, dans ces villes et ces cités, vous avez 500,000 bouches de plus—ainsi appelle-t-il ces personnes—pour acheter et pour payer ce que vous produisez.

Chose assez étrange, cet argument n'a pas paru satisfaire les cultivateurs. Lorsque ceux-ci réalisèrent le fait, assuré par le ministre des Finances, que la population agricole du pays diminuait, tandis que la population des cités et des villes augmentait, ils en arrivèrent plutôt à cette croyance que la politique du gouvernement n'est pas favorable aux cultivateurs. Ils se dirent qu'une politique qui fait déserter la campagne pour la ville, là où l'on ne réussit pas toujours à gagner sa vie, n'est pas une bonne politique pour le public agricole. Je crois qu'ils avaient raison, M. l'Orateur, et je crois que cet argument-là du ministre des Finances a plus fait pour prouver l'extrême ignorance de leurs intérêts dans laquelle se trouvait ce ministre, et son extrême incompétence à rédiger un projet de politique fiscale pour ce pays, que tout ce qui jamais a été dit de ce côté-ci de la chambre.

Ensuite, M. l'Orateur, si la politique nationale n'a pas enrichi le cultivateur, en a-t-elle enrichi d'autres ? J'en doute. Elle a failli dans l'œuvre, qu'on disait devoir être la sienne, de donner de l'essor aux nouvelles industries dans les cités et dans les villes. Elle a produit un certain développement d'industries déjà existantes, toutes les fois que ces industries étaient de nature à donner lieu aux coalitions pour tirer profit de l'impôt élevé. Elle a permis aux gros poissons, dans certaines branches de l'industrie manufacturière—tels que les Massey parmi les fabriquants d'instruments aratoires,—d'avaler les petits, de créer un monopole dans le monopole, et de maintenir ainsi de hauts prix. Mais la politique nationale n'a pas augmenté l'ensemble de la production. Elle n'a point fait s'élever les hautes cheminées, ni produit par le Canada l'actif bourdonnement de l'industrie, comme on nous le promettait.

J'apporterai en preuve de ces assertions les quelques élections qui ont eu lieu récemment. Si la politique nationale était populaire parmi les cultivateurs, le gouvernement aurait remporté toutes les élections partielles qui ont eu lieu dans ces quelques derniers mois. Que Verchères dise, et Charlevoix, et Antigonish, et Cardwell, et même Ontario-nord, si la politique du gouvernement a enlevé les élections partielles là où l'élément agricole dominait. Il est clair que dans tous ces comtés, si ce n'est dans Ontario-nord, cette politique a

été répudiée, puisque des adversaires déclarés du gouvernement y ont été élus ; et pour ce qui a trait à Ontario-nord, l'honorable député de ce comté en parlement y représente une minorité de plusieurs centaines de voix. Il a eu pour adversaire dans son élection un libéral et un patron de l'industrie.

M. McGILLIVRAY : Un Patron de l'industrie conservateur.

M. CASEY : Un Patron de l'industrie conservateur, dit mon honorable ami. J'ai toujours compris qu'en devenant Patron on dépouillait le vieil habit pour en revêtir un neuf, brillant et resplendissant, mais non de plusieurs couleurs.

M. McGILLIVRAY : Il a eu six cents votes conservateurs.

M. CASEY : Mon honorable ami dit qu'il a eu quelques votes libéraux.

M. McGILLIVRAY : J'ai dit des votes conservateurs.

M. CASEY : C'est absolument vrai, il a dit cela. Et pourquoi a-t-il eu cinq ou six cents votes conservateurs, et pourquoi a-t-il eu un certain nombre de votes libéraux ? C'est parce qu'il était directement opposé au gouvernement et à sa politique fiscale : c'est parce que ce candidat des Patrons de l'industrie faisait la lutte avec le même programme que celui du parti libéral, le programme de la politique fiscale en vue du revenu, en opposition à la politique de protection. C'est pour cette raison qu'il a eu des votes conservateurs et des votes libéraux et que le député d'Ontario-nord (M. McGillivray) ne représente qu'une assez faible minorité des électeurs du comté pour lequel il se trouve élu. Les six cents conservateurs qui, dit-il, ont voté pour le candidat des Patrons de l'industrie, ont en ce faisant diamétralement voté contre le gouvernement conservateur et contre l'honorable député qui maintenant les représente. J'ai par conséquent le droit de compter parmi les adversaires du gouvernement, à cause de sa politique fiscale, les électeurs conservateurs patrons de l'industrie et les électeurs libéraux.

J'en conclus que si le candidat des Patrons n'eût pas été sur les rangs, ces électeurs auraient voté pour celui des deux autres candidats représentant leurs vues sur la question financière, et que mon honorable ami d'Ontario-nord (M. McGillivray), serait aujourd'hui chez lui, consacrant son attention à d'autres affaires.

Je cite tous les comtés que j'ai énumérés pour établir que le gouvernement a perdu la confiance des cultivateurs. Mais que dire des circonscriptions électorales manufacturières ? Eh bien ! M. l'Orateur, est-il en Canada de plus grands centres de la politique nationale et de l'industrie manufacturière que la cité de Montréal ? Est-il une banlieue plus directement intéressée dans l'industrie manufacturière que ne l'est le comté de Jacques-Cartier ? Et quel fut le verdict de l'électorat et à Montréal-centre et dans Jacques-Cartier ? Il fut contre le gouvernement, et cela par d'écrasantes majorités. Bien plus, le gouvernement y fut condamné à une époque où sa politique sur la question des écoles se recommandait naturellement d'elle-même à la majorité des électeurs de ces circonscriptions, vu ses opinions religieuses. Alors que le gouvernement avait fait les grandes avances possibles pour acquérir l'appui de l'Eglise et des électeurs catholiques, précisément à ce moment critique, cette circonscription manufacturière de Montréal-centre, et, à côté, ce comté de banlieue de Jacques-Cartier élurent par d'immenses majorités des adversaires du gouvernement. Qu'est-ce qui aurait pu causer ce résultat, si ce n'est une condamnation de la politique fiscale du gouvernement ?

Il est donc clair que les circonscriptions électorales de la campagne et des villes, qui ont eu à se prononcer, ont répudié la politique nationale, comme on l'appelle. Je ferai une autre question, M. l'Orateur. Pourquoi le gouvernement a-t-il peur de faire d'autres élections pour remplacer les députés qui sont disparus de cette chambre ? Soulanges n'a plus de député, ni Missisquoi, ni Ponctiac. Deux de ces comtés, Soulanges et Missisquoi, perdirent leurs députés exactement à l'époque où devint vacant le siège du comté de Northumberland, où nous avons eu une élection, et le siège du comté du Cap-Breton, où, également, nous avons eu une élection. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas osé rencontrer les électeurs dans ces différents comtés ? Parce qu'il ne l'ose pas. Parce qu'il sait que, même avec l'aide de sa politique réparatrice, dans ces comtés de la province de Québec il n'a pas la moindre chance de faire élire un de ses partisans. Par son retard à faire les élections dans ces comtés, le gouvernement a montré qu'il n'a confiance ni dans sa propre politique, ni dans les électeurs, ni en aucune manière dans ses perspectives de succès.

Maintenant, quant à la politique qu'on nomme la politique nationale, ce n'est pas, dans le sens strict, ce dont l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), aime à parler comme d'une protection scientifique. Ce n'est pas une politique de protection soigneusement concertée. Je ne vais pas discuter la question de protection maintenant. Je prends pour admis, comme le font la plupart des gens dans le pays, que la protection est une chose mauvaise. Mais même ainsi, la politique nationale n'est pas un système soigneusement concerté. C'est un système d'agiotage, non de protection. C'est un système par lequel les coalitions commerciales, qui doivent faire de l'argent par l'imposition de certaines taxes, dictent au ministre des Finances quelles taxes doivent être imposées. Cela a été prouvé à cette Chambre, à la dernière session, par des déclarations de l'Association des manufacturiers, lues ici par moi-même et par nombre d'autres. Ces déclarations établissaient que l'association avait donné au ministre des Finances un dossier, une lettre d'instructions, que ce document lui avait été très précieux pour la revision du tarif en 1894, et qu'il avait suivi en avocat fidèle les instructions qui s'y trouvaient à son adresse. Il avait fait ce que ses maîtres lui avaient signifié, et non ce que son jugement aurait pu lui dicter.

J'ai dit alors, et je le repète, que les rapports que les coalitions et le gouvernement ont entre eux, sont les mêmes que ceux qui existaient dans les temps anciens entre les publicains et le gouvernement central, dans l'Empire romain. Le publicain ou percepteur d'impôt payait une certaine somme annuellement au trésor public pour avoir le droit de taxer le peuple des provinces éloignées, autant qu'il le désirait. Il payait une certaine somme au trésor, et il mettait la balance des taxes dans sa

poche. C'est précisément ce que font aujourd'hui les coalitions. Elles contribuent aux fonds d'élection, et en échange le gouvernement remanie le tarif à leur gré ; et au lieu de produire un revenu pour le fisc, ce tarif produit un revenu pour les coalitions. Je dis "les coalitions"; je ne me sers point du mot "manufacturiers," parce que le scandale dont je parle n'affecte pas tous les manufacturiers de ce pays ; il n'en affecte, je crois, qu'une bien faible proportion. Pour employer un terme qui est devenu presque classique, à force d'être répété, le gain illicite qu'il y a dans la politique nationale est seulement pour des industries qui se prêtent aux coalitions pour tenir les prix élevés. Les autres manufacturiers ne tirent point de bénéfice de la protection. Ils sont taxés par elle, comme le reste de la population. Ce sont seulement les quelques fortunés membres des coalitions, dont quelques-uns ont des sièges dans cette Chambre, M. l'Orateur, qui sont capables de tirer directement profit de ce système de taxation. Il y a des députés en cette Chambre, qui sont concernés dans les coalitions, qui en sont des membres éminents. Je demanderai au député d'Halifax si ces députés n'ont pas eux-mêmes admis être membres de ces coalitions. *L'honorable député d'Halifax* (M. Stairs), qui a hier parlé sur la question des sucres, a lui-même établi qu'il est engagé dans la coalition des sucres. Il serait trop long de donner une liste des députés de cette Chambre engagée dans les coalitions, mais il y a des hommes en cette Chambre pécuniairement intéressés à voter l'imposition de taxes, non pas pour le bénéfice du public....

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député ne doit pas accuser les membres de cette chambre d'avoir un intérêt pécuniaire direct à voter pour certaines mesures particulières.

M. CASEY : Eh bien ! M. l'Orateur, nous devrons exprimer la chose d'une façon plus parlementaire. Je dis qu'il y a des députés en cette chambre intéressés dans diverses coalitions, que ces coalitions retirent le profit des taxes imposées au peuple, et que ces taxes ne sont point dans le trésor, mais dans la poche des membres de ces coalitions, par conséquent dans la poche d'hommes qui siègent en cette chambre.

M. DAVIN : Je demande le rappel à l'ordre. Cela est-il parlementaire, M. l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député est entièrement hors d'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre ! rétractez-vous !

M. CASEY : Ce que je dis....je n'insinue point....

M. l'ORATEUR : L'honorable député a porté l'accusation directe que des membres de cette chambre votent des deniers pour eux-mêmes. Assurément, c'est hors d'ordre.

M. CASEY : Eh bien ! M. l'Orateur, je le rétracterai dans le sens parlementaire.

M. DAVIN : Je demande le rappel à l'ordre. L'honorable député doit le rétracter absolument.

M. CASEY : Parlant sur la question d'ordre le précédent a été établi, et il l'a été par feu sir John-A. Macdonald....

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut point parler sur la question d'ordre après que l'Orateur a décidé. J'ai décidé que l'honorable député doit retirer cette expression.

Quelques VOIX : Asseyez-vous ! Retirez-là !

M. CASEY : Je vous demande, M. l'Orateur, relativement à la règle parlementaire....

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député doit rétracter l'assertion que les députés de cette chambre ont voté de l'argent pour leur profit.

M. CASEY : Je ne sache pas l'avoir dit dans ce langage.

M. l'ORATEUR : C'est la manière dont j'ai compris l'honorable député.

M. CASEY : Si mon assertion dans le langage que j'ai employé n'est pas parlementaire, et si ce langage vous frappe ainsi, M. l'Orateur, je devrai sans doute rétracter cette assertion. Mais relativement à la dernière phrase que j'ai dite, et au sujet de laquelle je désire parler sur la question d'ordre, je dis qu'il a été établi par sir John-A. Macdonald lui-même, à propos d'une décision sur une question précisément semblable à celle-ci, que l'expression "je rétracte la phrase dans un sens parlementaire," est tout à fait suffisante pour satisfaire au principe. Lorsqu'un député de cette Chambre a énoncé ce qu'il sait être un fait, il lui est permis de le rétracter dans un sens parlementaire, sans être tenu de commettre un mensonge en déclarant que ce qu'il a dit n'est pas vrai.

Après avoir parlé de sa politique financière, je dirai quelques mots du personnel du gouvernement. J'ai dit que nous n'avons nulle confiance, ni le pays non plus, dans le personnel du gouvernement. Et je me base sur la meilleure autorité pour déclarer que nous ne devrions avoir aucune confiance dans le personnel du gouvernement, puisqu'une moitié de ce gouvernement a dit n'avoir pas confiance dans l'autre, et que celle-ci a renvoyé le compliment à la première. Deux moitiés de gouvernement se rencontrent, dont chacune a dit à l'autre qu'elle n'a point confiance en elle, et qu'elle la croit incompétente à siéger dans la salle du Conseil. Par conséquent, elles ne peuvent se plaindre si le peuple de ce pays les considère suivant leur propre estimation, et croit que ce que chaque partie dit de l'autre est la vérité, et que ces deux moitiés du gouvernement sont entièrement indignes de notre confiance, soit individuellement, soit politiquement.

Je désire faire de courtes citations des explications officielles données en cette chambre au début de la session, pour établir que ces deux moitiés du gouvernement n'ont aucune confiance l'une dans l'autre. Je vais citer la déclaration faite de la part des ministres qui sont sortis des rangs vers l'époque de la réunion de cette Chambre, le 2 janvier. L'honorable ministre des Finances, qui alors n'était pas ministre du tout, disait qu'il avait un devoir à remplir avant l'ajournement de la Chambre, et qu'il concevait que ce devoir devait être rempli immé-

diatement ; puis il continuait en disant qu'il ne se proposait d'entrer dans aucune discussion du sujet, mais qu'il allait faire simplement une déclaration officielle relativement à la raison pour laquelle, lui, et ses collègues, agissant de concert avec lui, avaient abandonné le gouvernement. Il poursuivait en disant que nul désaccord sur aucun point constitutionnel n'était survenu entre les ministres sortis des rangs et le premier ministre, que les raisons de leur divergence étaient purement personnelles, qu'ils n'avaient pas perdu confiance dans la politique du parti, et il tenait ensuite le langage que voici :

M. DAVIN : L'honorable député ne parle-t-il pas d'un débat antérieur ?

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer aux honorables députés que, dans la discussion du budget, il est accordé une latitude beaucoup plus grande que dans les occasions ordinaires ; et ceci étant une déclaration officielle émanant d'un membre du gouvernement, je voudrais difficilement décider qu'il est hors d'ordre d'en parler.

M. CASEY : Je me soumets à votre décision, cette fois, avec encore plus de plaisir que tout à l'heure, M. l'Orateur. Cette déclaration, puis-je dire, constitue un terrain assez propice sur lequel on peut alléguer non-confiance dans le gouvernement, et elle a été citée maintes fois dans différents autres débats. Eh bien ! l'honorable ministre des Finances (M. Foster) dit alors :

Bien que nous ayons, après bien des hésitations, consenti à faire partie d'un gouvernement ayant M. Bowell comme successeur de sir John Thompson, nous avons néanmoins concentré loyalement tous nos efforts pour le rendre fort et efficace ; mais nous avons regretté de plus en plus que les résultats obtenus n'aient pas répondu à ce que nous avions lieu d'espérer, ni aux efforts faits par nous.

L'honorable ministre admettait alors que le gouvernement avait été un fiasco. Il admettait qu'il n'avait jamais eu confiance dans le premier ministre sous lequel il avait accepté un poste, que ses pressentiments avaient été justifiés, et que pour ces raisons, purement personnelles, il se retirait du cabinet. Il poursuivit encore comme suit :

Nous sommes d'avis que le parti libéral-conservateur devrait avoir à sa tête un gouvernement composé de ses meilleurs hommes ; que c'est là une nécessité qui ne fut jamais plus grande que dans les circonstances actuelles, et qu'un gouvernement de ce genre devrait être formé sans délai. C'est ce que nous avons représenté à diverses reprises au premier ministre actuel, et le résultat a été que nous nous sommes trouvés en présence du parlement réuni avec un gouvernement dont le nombre des membres était incomplet, et sans avoir aucune assurance que le premier ministre pourrait le compléter d'une manière satisfaisante. Dans ces circonstances nous avons cru devoir nous retirer, afin, si la chose est possible, de préparer les voies à la formation d'un autre gouvernement dont le chef puisse obtenir la confiance de tous ses collègues, persuader le parti libéral-conservateur qu'il a à sa tête ses meilleurs hommes, enfin, convaincre le pays qu'il possède un gouvernement uni et capable de gouverner.

Ces raisons furent celles qui ont induit le ministre des Finances (M. Foster) à se retirer du gouvernement de bonne heure en janvier. Et que constatons-nous ? Nous constatons que le ministre des Finances est retourné sur ses pas, et qu'il a ramené sa suite derrière lui. De même que les moutons appartenant au petit Bo Peep, il est revenu et il a rapporté sa queue derrière lui, car tous ses collègues sont retournés avec lui, sauf celui qui fit place à son père (sir Charles Tupper). Nous le voyons revenu, fidèle, par-dessus tout, au salaire de sa charge et à la position qu'il désire garder en cette Chambre. Mais qu'a-t-il gagné de plus qu'auparavant relativement au gouvernement ?

Il espérait que sa retraite aurait pour effet de leur donner un premier ministre qui aurait la confiance de ses collègues et pourrait convaincre le parti libéral-conservateur qu'ils forment un gouvernement puissant ; mais il a aujourd'hui le même premier ministre qu'il avait auparavant. Je ne crois pas que l'honorable ministre des Finances veuille aujourd'hui exprimer, à ce sujet, une opinion différente de celle qu'il exprimait au mois de janvier dernier, et, d'après sa propre admission, il sait qu'il fait actuellement partie d'un gouvernement dont le chef ne peut commander la confiance de ses collègues ni convaincre le parti libéral-conservateur qu'il a à sa tête ses plus forts éléments, ni faire comprendre au pays que le gouvernement est uni et capable d'administrer la chose publique.

Le gouvernement est dénoncé par son second chef, car le ministre des Finances n'a de supérieur que le premier ministre ; il existe une déclaration à l'effet que le gouvernement n'a pas la confiance du pays, et, plus que cela, qu'il ne méritera pas la confiance publique tant qu'il aura sir Mackenzie Bowell à sa tête. Voila une déclaration que le ministre des Finances n'a jamais retirée.

Que peut penser le pays d'un gouvernement dont le second chef parle en ces termes de son chef et des collègues qui lui sont restés fidèles.

D'un autre côté, sir Mackenzie Bowell a quelque chose à dire. Il nous dit que les raisons données par le ministre des Finances ne sont pas suffisantes pour justifier les ministres de se retirer du cabinet, à moins qu'il n'y eût dans le caractère ou la réputation de leur chef quelque chose de nature à justifier leur retraite et leur refus de se joindre à lui de nouveau. Il en appelle au pays à ce sujet, et déclare qu'il n'a jamais cherché la position qu'il occupe, mais qu'il a été forcé par ses collègues de l'accepter. Il prétend que si le gouvernement n'a pas réussi, cela est dû à ses collègues et non à son parti. Voici ce qu'il dit :

Si la jalousie et la détermination de détruire l'utilité du chef du gouvernement n'eussent été ancrés dans l'esprit de mes collègues, je puis me flatter que nous aurions réussi dans l'administration des affaires du pays.

Voici l'opinion du premier ministre sur ses collègues, en réponse à leur opinion à son sujet. J'ai cru d'abord que le premier ministre avait parfaitement raison, et que ses collègues avaient tort. Je suis encore porté à croire que le premier ministre a agi d'une manière franche et honorable jusqu'au moment de la scission dans le cabinet ; mais lorsqu'il a consenti à recevoir ces hommes qui l'avaient trahi, ceux qui avaient attendu le moment fatal pour le ruiner comme chef du parti et du gouvernement, j'ai commencé à croire qu'il y avait du vrai dans la déclaration de ces messieurs, qu'il n'était pas l'homme de la situation. Je suis porté à croire qu'il n'a pas eu la force de volonté suffisante pour faire ce qu'il croyait juste, car autrement il n'aurait jamais consenti à siéger avec eux à la table du conseil.

M. l'Orateur, je pourrais parler plus longuement sur ce sujet, mais la chose a été fréquemment citée, et j'en ai dit assez pour établir mon point.

Mais il n'y a pas seulement le fait que ces messieurs se sont accusés mutuellement d'incompétence, de trahison envers le chef, et de méfaits politiques de ce genre ; ils ont fait plus que cela. Des hommes siégeant au conseil se sont accusés dans cette Chambre d'une conduite propre à les exclure de toute société honnête. Nous avons vu le ministre de l'Agriculture accuser l'ex-contrôleur des Douanes, l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), et ce dernier rétorquer l'accusation à l'adresse du ministre de l'Agriculture, d'avoir écrit des lettres anonymes et calomniatrices au sujet d'un autre collègue dans le gouvernement.

M. WALLACE : Personne ne m'a accusé d'avoir écrit ces lettres.

M. CASEY : J'ai entendu le ministre de l'Agriculture se servir, dans cette Chambre, d'expressions qui signifiaient tout simplement qu'il croyait que le député de York-ouest avait écrit lui-même ces lettres et essayé de lui jeter le blâme.

M. WALLACE : Il n'oserait pas dire cela.

M. CASEY : Il souhaitait, a-t-il dit, que l'honorable député de York-ouest put repousser cette accusation. Je l'ai aussi entendu dire qu'il allait intenter une action au criminel contre l'honorable député de York-ouest.

M. WALLACE : Il n'a pas dit cela.

M. CASEY : Et qu'il était allé consulter, à ce sujet, le meilleur criminaliste d'Ontario, et avait constaté que ses services étaient déjà retenus pour la défense de l'honorable député de York-ouest.

Mais, M. l'Orateur, malheureusement, pour l'intérêt de la vérité, l'état de santé de l'honorable ministre de l'Agriculture l'a forcé de quitter le pays pour un certain temps—au moins, je le crains, pour le reste de la session. Et ainsi, nous n'aurons pas l'occasion que nous aurions dû avoir d'éclaircir cette question ; et il reste le doute grave de savoir si le ministre de l'Agriculture a raison de croire que l'honorable député de York-ouest était au fond d'une conspiration, au sujet de ces lettres, ou si l'honorable député de York-ouest a raison de penser la même chose au sujet du ministre de l'Agriculture—et aussi de ce que le directeur général des Postes doit penser de l'un de ces messieurs, ou des deux. Mais il n'en est pas moins vrai que ces messieurs se sont accusés, devant la Chambre, d'une conduite propre à les exclure de toute société honnête, et que la question est restée et reste encore sans solution. Les personnes accusées agiraient dans leur propre intérêt en prenant les meilleurs moyens de faire la lumière sur cette question. Tant que sont maintenues ces accusations, que devons-nous penser de ces messieurs qui se traitent ainsi ? Ces messieurs ne sauraient compter sur la confiance du pays tant que ces accusations, qui planent sur eux, resteront sans solution.

J'ai parlé de la politique fiscale du gouvernement et de son personnel. Il y a peu de choses à citer de la politique administrative des honorables messieurs, pour établir leur incompétence, et prouver que, dans leur position, ils n'ont pas agi comme l'eussent fait des politiques ordinaires.

Prenons le cas de la Compagnie du chemin de fer Atlantique et du lac Supérieur. L'an dernier, le ministre des Finances nous avouait que le gouvernement avait entrepris de garantir l'intérêt sur les obligations de cet extravagant projet. Je ne voudrais pas vous ennuyer en citant des chiffres, les eussé-je présents à la mémoire ; mais lorsque la question est venue devant la Chambre, les honorables messieurs ont dû reconnaître leur tort et retirer leur promesse de garantie. C'était l'acte d'un gouvernement incapable.

Nous avons eu ensuite le projet de la Baie-d'Hudson. Je ne veux pas discuter le mérite de cette entreprise comme chemin de colonisation ou débouché pour le grain du Manitoba ; mais je ferai observer que le gouvernement adopta un arrêté en conseil affectant une somme de $2,500,000 à ce chemin, et lorsque la question vint devant la Chambre, les honorables messieurs n'osèrent pas remplir leurs engagements envers les directeurs de ce chemin. Ou ils savaient qu'ils avaient eu tort d'adopter cet arrêté en conseil, que cela pouvait amener contre eux l'accusation d'avoir voulu créer un fonds de corruption, et se désistant dans la crainte de voir découvrir la chose ; ou bien l'arrêté avait été adopté de bonne foi dans le but d'ouvrir un débouché pour les produits du Nord-Ouest, dans lequel cas ils ont agi lâchement en abandonnant leur position.

Maintenant, pour en venir aux affaires de la session, nous voyons un arrêté en conseil adopté récemment, permettant l'exportation du bétail américain, du port de Saint-Jean, N.-B. Je ne vois, au premier abord, aucune raison pour l'adoption de cet arrêté. C'est une admission, admission faite en Chambre, que l'on renonçait à tout espoir de voir disparaître l'embargo imposé par l'Angleterre sur notre bétail. C'est avouer l'insuccès du haut-commissaire, aujourd'hui membre de cette Chambre, dans ses efforts pour faire disparaître cet embargo sur notre bétail, c'est admettre que tout le temps et l'argent qu'il a dépensé, toutes ses paroles à ce sujet n'ont eu aucun résultat, ont été parfaitement inutiles au peuple canadien. Quant à l'admission de ce fiasco, je suis de l'avis du gouvernement. Il y a eu un fiasco. Le haut-commissaire s'est montré parfaitement incapable en cette matière. Il était temps de reconnaître ce fait, mais, à mon avis, il n'était pas temps de le reconnaître en faisant des règlements favorables à l'exportation du bétail américain.

Le véritable moyen de reconnaître la chose, c'était de démettre le haut-commissaire et envoyer à sa place un homme ayant quelque influence auprès du gouvernement impérial. Mais voici comment le gouvernement a cru devoir régler la question ; il a adopté un arrêté en conseil permettant au chemin de fer Canadien du Pacifique de transporter le bétail américain à St-Jean, N.-B., pour être exporté par les lignes canadiennes de navigation. Et voici la plus grande preuve de sympathie qu'il ait encore donné au cultivateur canadien. Il a d'abord subventionné un chemin de fer jusqu'à Saint-Jean, N.-B., par le territoire américain, puis des lignes canadiennes de steamers sur l'Atlantique, et puis il permet à ce chemin de fer et à ces lignes de steamers de transporter le bétail exporté du cultivateur canadien. Je n'ai aucun doute que le gouvernement aille maintenant dire au cultivateur que c'est là une preuve convaincante de son amour pour lui. Un autre point de la politique des honorables messieurs—une partie, en réalité, de leur politique fis-

cale—c'est la remise de droits. Cela se présente sous deux formes. Nous donnons une gratification aux fabricants canadiens qui exportent certains articles, les instruments aratoires surtout, aux pays étrangers. Lorsqu'ils exportent des marchandises, nous leur faisons une remise des droits payés sur la matière première. Nous donnons aussi, on nous offrons une gratification aux fabricants de sucre de betteraves. Or, M. l'Orateur, que signifie cela? Cela signifie que le peuple canadien est taxé pour fournir des marchandises à bon marché aux autres pays. Prenant la maison Massey comme type des fabricants d'instruments aratoires, nous voyons que pour les marchandises qu'elle vend en Canada elle charge au cultivateur le plein bénéfice, y compris le coût de la matière première et les droits sur cette matière; mais lorsque ces fabricants expédient leur marchandise en Australie ou en Angleterre, ou partout ailleurs ils peuvent réduire le prix du montant du droit sur la matière première; ce qui veut dire que les cultivateurs canadiens ont non seulement à payer un prix élevé pour les produits de Massey, mais il leur faut encore payer une gratification à cette maison pour lui permettre de vendre des articles bon marché aux peuples des pays étrangers. C'est là une des moindres choses qui ont valu au gouvernement la perte de la confiance du peuple canadien. Il en est de même de toutes les belles promesses des messieurs de la droite aux cultivateurs. Le projet relatif aux beurreries, celui relatif à l'exportation de la viande, toutes ces choses reposent sur l'idée qu'il est avantageux de taxer le peuple de ce pays dans le but de vendre des choses bon marché à l'étranger.

Je dois aborder maintenant, en peu de mots, naturellement, un autre genre de politique qui a fait perdre aux honorables messieurs la confiance du peuple. Je veux parler de leur manière de régler la question des écoles du Manitoba. Naturellement, je n'ai pas l'intention de discuter le bill devant la Chambre, je n'en ai pas le droit; mais je veux parler de la manière dont ils ont traité cette question depuis qu'elle est devant le pays. Lorsque le Conseil privé d'Angleterre eût décidé qu'il était du devoir du gouvernement canadien d'entendre l'appel de la minorité manitobaine, le premier devoir du cabinet était d'entendre cet appel. Il devait s'enquérir des griefs, consulter le gouvernement du Manitoba et chercher entre eux quelles étaient les modifications nécessaires à la loi pour le redressement de ces griefs. Le gouvernement aurait dû, après une étude sérieuse des faits, offrir quelque proposition qui eut paru, tout au moins, une solution de la difficulté sans détruire la législation provinciale. Si l'on eut fait cela, je suis sûr que nous ne serions pas ici aujourd'hui en session spéciale pour étudier un bill remédiateur pour Manitoba.

Qu'a-t-on fait au lieu de cela? Le gouvernement a entendu un avocat des deux côtés de la cause, il ne s'est nullement enquis de la condition des anciennes écoles séparées, ni de la condition des nouvelles écoles publiques du Manitoba, et de la question de savoir comment arriver à un compromis raisonnable. Après avoir entendu l'argumentation des deux côtés, le gouvernement adopta l'ancien système du plaignant, rendit jugement en sa faveur et passa un arrêté en conseil disant au Manitoba de rétablir les écoles séparées telles qu'elles étaient avant 1890. En cela, le gouvernement n'agissait pas en aveugle, car à plusieurs reprises le chef de ce côté-ci de la Chambre l'avait averti que le meilleur moyen de procéder était de s'enquérir d'abord, puis de décider ensuite. Il avait longtemps auparavant recommandé une commission d'enquête, mais au lieu d'écouter ce conseil on précipita les choses, sur l'avis peut-être de feu l'ex-ministre de la Justice, ou peut-être du premier ministre. J'ignore sur l'avis de qui on se hâta de rendre jugement sans enquête préalable.

Maintenant, je vous le demande, M. l'Orateur, les honorables messieurs ne regrettent-ils pas d'avoir rejeté le conseil qui leur venait de ce côté-ci de la Chambre? S'ils eussent nommé une commission d'enquête l'année dernière puis, en attendant le rapport de cette commission, se fussent présentés devant le peuple, en promettant de rendre justice après les élections, nous aurions aujourd'hui une nouvelle Chambre duement autorisée à adopter les estimations et à expédier toute autre besogne. J'ignore si le gouvernement serait resté au pouvoir, mois il aurait eu le printemps dernier une meilleure chance qu'il n'en aura aux prochaines élections.

Après avoir passé cet arrêté du conseil, le gouvernement décida de faire une session. Là encore il commit une erreur, il montra qu'il était inhabile à gouverner, en faisant une session au lieu de faire des élections. A cette session il montra son inhabileté, son manque absolue de jugement en ne présentant pas sa législation remédiatrice. Cette mesure eût rencontré beaucoup moins d'opposition le printemps ou l'été dernier qu'aujourd'hui.

Maintenant, M. l'Orateur, depuis la dernière session, le gouvernement a eu tout le temps de s'enquérir et de négocier; il eut pu nommer une commission d'enquête et obtenir des renseignements complets pour soumettre à la Chambre sur cette question; mais on n'a pas eu assez d'esprit, M. l'Orateur, pour agir ainsi, et loin d'être prêt, à l'ouverture de la session, à nous soumettre sa législation, le gouvernement a dû demander un ajournement de deux semaines, par suite d'une scission dans ses rangs, et, après la réconciliation, il n'était pas plus prêt qu'il y a six mois à présenter son bill remédiateur. Et ce n'est que le 4 de mars que l'on nous demande de prendre en considération ce bill qui, si les honorables messieurs eussent tenu leur promesse, devait être prêt à l'ouverture de la session; ce bill qui aurait dû être présenté dès l'ouverture de la session, que l'on aurait dû discuter, sur lequel l'on aurait dû demander l'opinion de la Chambre avant de nous demander de voter un seul centin de subside.

Je dis, M. l'Orateur, que tant que le principe du bill, au moins, n'aura pas été discuté en Chambre, les honorables députés n'ont aucun droit de nous demander de croire qu'ils ont la confiance même de leurs partisans. Nous savons qu'ils n'ont pas la confiance d'un grand nombre d'entre eux, car ils l'ont dit dans cette Chambre, et nous ignorons combien il y en a d'entre eux qui, pour n'avoir rien dit, n'ont pas moins une opinion arrêtée sur la question.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles je crois que nous ne devons pas à présent voter d'estimations au gouvernement, pour lesquelles je crois que nous ne devons pas avoir assez de confiance dans le gouvernement pour lui confier des subsides.

Mais on nous dit qu'il est survenu dans le gouvernement de grands changements depuis sa der-

nière réorganisation, des changements qui doivent lui rendre la confiance du peuple.

Le gouvernement a fait une grande acquisition. Le haut-commissaire est devenu ministre de la Couronne, en retenant sa position de haut-commissaire, et avec beaucoup de l'ancienne personnalité qu'il avait autrefois dans cette Chambre.

Je désire dire quelques mots à ce sujet. On nous dit que le retour de ce grand homme va rendre au gouvernement la confiance du peuple. On nous a dit cela, M. l'Orateur, mais je ne vois pas que cette prédiction se soit réalisée.

Il y a aujourd'hui dans le pays une génération d'électeurs, une génération de députés, dans cette Chambre, qui ne connaissent le haut-commissaire que de réputation. Ils savent qu'il a été un grand homme un jour. Ils savent qu'il s'est créé une grande influence dans la Nouvelle-Ecosse et dans cette Chambre. On a cru qu'en le rappelant ici, tout irait pour le mieux. Or, qu'est-il arrivé ? Il est venu ici, de lui-même, il a réussi à s'introduire dans le gouvernement dont il était le serviteur, sur la promesse qu'il allait accomplir de grandes choses. Il a réussi à se faire élire dans un comté de la Nouvelle-Ecosse par une majorité à peu près égale à la majorité ordinaire de parti dans ce comté, et il est revenu ici comme membre de cette Chambre.

Durant les deux semaines, ou à peu près, qui se sont écoulés depuis sa présentation, il n'est paru en Chambre que deux fois. La première fois, durant dix minutes après sa présentation, alors qu'il a dû se lever pour essayer de se défendre, et avec peu de succès, je pense, contre l'accusation d'avoir calomnié ses adversaires durant la campagne. La deuxième fois lorsqu'il dût réfuter l'accusation d'avoir volé $40,000 des deniers publics. Je ne crois pas que le secrétaire d'Etat et haut-commissaire mérite des félicitations au sujet de ses deux apparitions en Chambre et de l'effet qu'elles auront sur le peuple canadien.

Il a couservé, dis-je, beaucoup de son ancienne personnalité. Il a toujours été, et sera toujours le grand *moi*, le *ego*, l'essence de tous les *ego*. Il n'a jamais cessé, depuis le jour, en 1867, où en entraînant, contre son gré, sa province dans la confédération il faillit faire éclater une rébellion dans cette partie du pays, depuis ce jour, dis-je, il n'a jamais cessé d'emboucher sa propre trompette pour nous faire croire qu'il existait au moins une personne qui avait confiance en lui.

Son retour ici a été salué comme le retour d'un grand génie. On a cru qu'il apportait la fortune au gouvernement, comme il l'avait fait auparavant ; on a cru voir en lui une espèce de *Mascotte*, un bon génie avec lequel on ne saurait être malheureux. Je crains que les honorables messieurs de la droite ne commencent à croire que cet honorable député, au lieu d'être leur *Mascotte*, ne soit le mauvais génie de leur parti. Ils constateront qu'au lieu de sonner le glas funèbre du libéralisme, il est venu pour assister aux funérailles d'un gouvernement conservateur en Canada et payer un dernier tribut de respect à sa mémoire. Ils constateront que cet homme à qui il faut la première place, et aucune autre, qui a forcé sa province d'entrer dans la confédération, qui a forcé le premier ministre sous lequel il servait, comme membre du service civil, de lui donner un siège dans le cabinet, qui intimidera ses collègues avant longtemps, si cela n'est pas déjà fait, ils constateront, dis-je, que cet homme réussira à sonner leur glas plutôt que le nôtre.

Le ministre des Finances et ses collègues s'opposent à sir Mackenzie Bowell, sous prétexte qu'il est vieux, faible et usé. Eh bien ! M. l'Orateur, je demande à la Chambre si le sauveur du parti, qui occupe la troisième place dans le cabinet, avec l'intention de prendre la première, avec le nom de premier ministre, dès que la session sera terminée, je vous demande si le secrétaire d'Etat n'est pas un homme plus ruiné que le premier ministre sous lequel il sert temporairement. Il est plus vieux en années, plus vieux en expérience, sans doute, mais plus ruiné par son expérience, par sa carrière politique que l'homme comparativement jeune maintenant à la tête du parti.

J'ai dit, il y a quelques instants, que la nouvelle génération voyait dans le secrétaire d'Etat un grand homme, parce qu'elle ne le connaissait pas ; mais elle voit aujourd'hui que l'homme dont elle a tant entendu parler, est ce que l'on peut appeler une quantité négligeable, que le grand *moi*, le grand *ego*, au lieu d'être la providence toute puissante du parti dans le moment, est devenu le grand " j'étais."

Le secrétaire d'Etat est devenu le grand " j'étais" du parti conservateur. Il vaut à peine discuter ce qu'il a été ; ce qu'il est aujourd'hui, vous le voyez vous-mêmes, et je ne pense pas que sa présence puisse contribuer beaucoup à renforcer le gouvernement dans cette chambre et dans le pays. Si ce n'est pas un homme du passé ; si ce n'est pas un politique ruiné, a-t-il apporté quelque chose dans le présent débat ? Il a été ministre des Finances, et le dictateur de plusieurs hommes qui ont été ministres des Finances après lui. Il prétend avoir posé les bases du merveilleux progrès de notre industrie du fer, progrès que les honorables messieurs de la droite n'ont peut-être pas remarqué, mais qu'il nous avait prédit pour les années dernières. Pourquoi n'a-t-il pas pris part au débat sur le budget ? Pourquoi ne nous a-t-il pas dit comment avaient réussi les grands projets de 1887 ? Pourquoi ne nous a-t-il pas dit pour quelle raison toutes les promesses faites n'ont pas été remplies ?

C'est parce qu'il a eu honte de remplir ces promesses, de venir confesser à la Chambre l'insuccès qui, chacun le sait, a couronné ces projets. A quoi sert un esprit supérieur, s'il ne peut prendre part à un débat comme celui-ci ? Nous sommes arrivés au dernier jour du débat. Il a proclamé dans la Nouvelle-Ecosse qu'un homme ne peut être chef de parti, qu'il n'a pas même le droit d'être dans la vie publique, s'il n'est pas prêt, en tout temps, à discuter les questions publiques sous le feu étincelant de la lumière électrique. Le feu est allumé ; il va brûler ici jusqu'à je ne sais quelle heure demain matin. Je n'ai pas l'intention de garder la parole tout le reste de l'après-midi et ce soir, et l'esprit supérieur aura l'occasion de discuter les grandes questions du jour sous le feu étincelant de la lumière électrique. Qu'il se lève, qu'il fasse ses brillantes déclarations, et nous verrons quel brillant fiasco il fera. Je dis cela parce que nous avons ici la promesse qu'il a faite, lorsqu'il était ministre des Finances en 1887, la preuve de l'insuccès qui est à la connaissance de tout le monde.

J'ai fait quelques extraits de ce discours, quelques-uns ayant trait à la politique financière et d'autres à différents sujets, mais je prie la Chambre de ne pas s'effrayer de la masse de documents que j'ai là devant moi, car je n'ai pas l'intention de les lire tous. En 1887, sir Charles Tupper a fait, au début de son exposé budgétaire, une déclaration qu

démontre comment l'histoire se répète elle-même. Tous se souviennent qu'il vint au Canada immédiatement après l'émission des brefs pour l'élection générale qui eut lieu cette année-là, qu'il resta ici et prit le commandement des troupes, puis qu'il retourna en Angleterre après avoir rempli pendant une session les fonctions de ministre des Finances. Voici ce qu'il dit à propos de sa venue dans le pays et de ce qui s'en suivit :

Comme je le ferai remarquer un peu plus tard, j'ai été en communication avec le gouvernement à propos d'un traité qu'il s'agissait de conclure avec l'Espagne ; ayant reçu une lettre du ministre des Finances à ce sujet, ainsi qu'une communication de mon très honorable ami le chef du gouvernement (sir John-A. Macdonald) au sujet de l'Institut impérial et colonial, j'ai senti qu'il était à désirer que nous eussions des entrevues personnelles sur ces deux questions. Aussi je dis à mon très honorable ami, par câblegramme, que s'il l'approuvait, je ferais un voyage au Canada, afin de pouvoir débattre à fond ces questions avec lui et ses collègues avant d'aller plus loin. Je reçus promptement son approbation, et lorsque je débarquai à New-York j'appris pour la première fois qu'une élection générale devait avoir lieu en ce pays. Oui, c'était la première nouvelle que j'en avais, mais je dois dire en toute franchise qu'elle me surprit beaucoup. Quelque temps auparavant j'avais connu le résultat des élections qui venaient d'avoir lieu dans la province d'Ontario ; et quoique jusque-là j'eusse pensé qu'il ne serait pas improbable qu'un appel au peuple serait faite cette année, après les élections d'Ontario, je croyais que cet appel n'aurait lieu qu'après la présente session du parlement. Je mentionne cela afin de montrer que je m'occupais de cette importante question. Eh bien! malheureusement pour moi, je vins au Canada ; à mon arrivée, mon très honorable ami mit l'embargo sur moi, et je fus obligé d'abandonner toutes les jouissances et tous les plaisirs qui ont été tant célébrés en cette chambre et ailleurs ; je fus forcé d'abandonner mon agréable résidence pour entrer en campagne électorale sans la santé et la vigueur dont j'avais besoin pour un tel service.

Il y a beaucoup de *je* dans tout cela, M. l'Orateur ; mais la quintescence de cet extrait tend à dire que sir Charles Tupper était venu ici pour consulter le gouvernement sur une autre matière ; mais il "s'est frotté au jury et n'a pas pu s'en dégager," comme le vieux nègre lorsqu'il est venu en ville. J'ai dit que l'histoire se répète. Voici, en effet, un télégramme de sir Charles Tupper à sir Mackenzie Bowell, daté de Londres, 14 novembre 1895 :

Longue entrevue avec ministre des colonies hier soir. Gouvernement impérial appuiera service atlantique rapide, concurrence £75,000, navires semblables au *Teutonic*, mais exigera que le gouvernement canadien demande de nouvelles soumissions. Agents généraux et moi avons vu ministre des colonies mardi *re* câble. N'ai pas de doute que le gouvernement va appuyer la proposition et nommer de suite une commission pour arranger les détails en attendant la déclaration de la politique du gouvernement impérial. Vous ferai connaître résultat de l'assemblée.

Vous voyez, M. l'Orateur, la répétition de l'histoire. Sir Charles Tupper venait consulter le gouvernement à propos de deux questions : l'Espagne et l'Institut colonial en 1887, le service rapide et le câble en 1895. Son télégramme continue :

Dois-je aller vous consulter sur ces deux matières? Crois que je pourrais vous apporter un puissant secours. Ne faites pas connaître le contenu de ce message avant avis ultérieur.

Il dit qu'il croit qu'il pourrait apporter un puissant secours à sir Mackenzie Bowell. Il est venu et il lui a apporté un puissant secours—très puissant secours, en effet, vers la fin de la carrière politique de sir Mackenzie Bowell. En réponse à ce message sir Charles Tupper reçut, comme la première fois, l'approbation de son chef, et le télégramme suivant, daté d'Ottawa, 2 décembre 1895, lui fut envoyé :

Re service rapide, venez pour consultation, ayez tous les renseignements possibles.

BOWELL.

Et si confiant était l'honorable premier ministre en la réputation de son haut-commissaire que, lorsqu'il lui fut demandé pourquoi sir Charles Tupper était venu ici, il répondit : "Je lui ai télégraphié de venir." Mais voici la preuve que l'idée de venir n'a pas été inspirée par sir Mackenzie Bowell, mais par le haut-commissaire lui-même, comme dans une occasion antérieure. Nous connaissons maintenant parfaitement bien le but qu'avait sir Charles Tupper en venant au Canada, et nous savons de quelle façon il devait apporter ce "puissant secours" à son chef bien aimé.

Puis, M. l'Orateur, à la fin de l'extrait que j'ai lu du discours de 1887, le présent secrétaire d'Etat déployant beaucoup de pathétique à dire qu'il avait abandonné ses aises à Londres pour venir ici. Je veux vous faire observer que, en 1887, immédiatement après l'élection et la session, immédiatement après avoir établi son tarif sur le fer et sur la houille, immédiatement après avoir fait adopter son contrat avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, sir Charles Tupper retournait en Angleterre, dans son agréable résidence de Londres pour goûter "les jouissances et les plaisirs qui ont été si souvent célébrés en cette chambre." C'est ce qu'il est encore en train de faire, M. l'Orateur. Il est ici seulement pour l'occasion, pour prêter sa main puissante, comme il croit pouvoir le faire encore, à la reconstruction de ce gouvernement brisé et déshonoré, comme nous devons le croire à la façon dont il en parle. Mais il veut retourner bientôt à ses aises et à ses plaisirs de la rue Queen Victoria, Londres. Reste à voir si ce joli programme va être exécuté.

L'histoire se répète, M. l'Orateur. Sir Charles Tupper parlant, dans le même exposé budgétaire, de la dépense de $10,000,000 pour l'achat de terres du chemin de fer Canadien du Pacifique à $1.50 l'acre, disait :

Je suis bien aise de voir que cet exposé est approuvé par les honorables députés de l'opposition et je savais qu'il aurait leur approbation, parce que, comme je suis en mesure de me féliciter moi-même, de féliciter le gouvernement et le pays du fait que nous avons pu faire un placement de $10,000,000 dans l'achat des terres à $1.50 l'acre, achat que ces messieurs estimaient à $3, $4 et $5 l'acre il y a quelques années, la Chambre verra que je n'ai pas seulement raison de retrancher $10,000,000 de notre dette, mais aussi de féliciter le pays qui fait un marché très excellent.

Or, c'est un autre cas où l'histoire se répète, M. l'Orateur ; c'est une autre chose que le haut-commissaire est venu faire cette fois. Il est venu conclure un autre arrangement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique et racheter de la compagnie en argent sonnant, ce qui reste des terres que nous lui avons données comme paiement partiel pour la construction du chemin de fer. C'est ce qui se dit partout dans le pays, et cette rumeur est appuyée sur bonne autorité. Je crois qu'on finira par se convaincre que c'est là un des principaux objets de la présente visite de sir Charles Tupper.

Il s'est beaucoup vanté, en 1887, de réduire la dette de dix millions de dollars parce que, après avoir donné ces $10,000,000 en argent à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et

avoir pour cela augmenté la dette d'autant, nous avons reçu en paiement des terres dont nous avons fait présent à la compagnie, il y a quelques années, —et sir Charles Tupper croit que par ce trait de plume, $10,000,000 ont été réellement retranchées de notre dette. Telle est la manière de faire du haut-commissaire en matières de finances. Nul doute que, avant de retourner aux jouissances et aux aises de sa maison de Londres, il va essayer d'aider encore, d'une façon analogue, ses amis du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Eh bien ! M. l'Orateur, je désire appeler l'attention sur le fait que sir Charles Tupper jouait à cette époque le même air qu'il a toujours joué depuis sur le mauvais état des affaires en ce pays. Ce semble être toujours le cas que nous nous relevons d'une période de stagnation que la glorieuse politique du gouvernement nous a permis de traverser sans trop d'encombre, car voici ce que sir Charles Tupper disait, il y a neuf ans :

Ensuite, M. l'Orateur, je vais dire un mot seulement d'une autre preuve, que la Chambre trouvera probablement plus concluante que toutes celles dont j'ai parlé—du fait que nous avons passé la période de sérieuse stagnation dont le Canada a souffert dans ces années dernières, et que les perspectives de l'avenir sont tout ce que nous puissions possiblement espérer.

Mon honorable ami (M. Davies) me regarde avec étonnement. Je l'assure que c'est un discours prononcé par sir Charles Tupper il y a neuf ans, et qu'il n'est pas extrait de l'exposé budgétaire de cette année. Il y a neuf ans aussi nous venions de passer par une période de stagnation dont la politique nationale nous avait empêché de ressentir les effets, et les perspectives de l'avenir étaient tout ce que nous pouvions possiblement espérer.

J'en parle comme d'une stagnation très grave, et je vois des manifestations d'incrédulité chez plusieurs des honorables députés de l'opposition, et pourquoi ? Non parce que les mêmes causes et les mêmes influences décourageantes ne se sont pas produites au Canada comme en Angleterre, aux Etats-Unis et dans d'autres pays, mais parce que la stagnation n'a presque pas été ressentie ici. Au lieu de souffrir comme il avait souffert pendant la stagnation qui a déjà visité le Canada, nous avons passé par une période à peu près semblable sans presque le savoir, et pourquoi ? Parce que la politique modifiée du pays, l'activité de nos industries, l'ouvrage donné à nos populations, la conservation de l'argent dans le pays et sa distribution parmi le peuple, et les grandes dépenses faites à propos du chemin de fer canadien du Pacique ont permis au Canada de passer à travers une crise commerciale aussi grave que celle qui s'était déjà fait sentir, et cela sans savoir presque qu'elle existait.

Dans ce dernier paragraphe il mettait le doigt dessus. La manière dont nous avons traversé cette période de crise sans paraître la ressentir a été d'emprunter de l'argent et de le dépenser inconsidérément dans le chemin de fer Canadien du Pacifique, sans nous soucier de savoir si cette dépense nous rapporterait des profits, mais simplement pour faire circuler l'argent et pour maintenir l'engouement attribué à la politique nationale. Puis, après quelques préliminaires il se mit à parler du commerce de fer, et dit, entr'autres choses :

J'ai parlé des efforts que nous faisions en faveur des lignes de communication par la vapeur ; mais j'ai omis en cette occasion de mentionner le fait que la sanction que nous avions obtenue de la Chambre d'établir une ligne de communication par la vapeur avec la France n'a pas eu, comme vous le savez, M. l'Orateur, de résultats jusqu'à présent.

Ce n'est pas un discours de cette année, M. l'Orateur ; c'est un discours d'il y a neuf ans. Il y a neuf ans le présent secrétaire d'Etat crut nécessaire de s'excuser de ce que jusque-là une communication par steamer n'avait pas été établie avec la France. Je crois que si vous demandiez à l'écho si une communication à vapeur est établie maintenant, neuf ans après, avec la France, l'écho vous ferait une réponse très singulière. Il continuait :

Mais je suis heureux de pouvoir dire que le crédit mis par le parlement au service du gouvernement dans ce but est sur le point d'être utilisé....

Ce crédit était sur le point d'être utilisé il y a neuf ans, et il ne l'est pas encore.

...et qu'une puissante compagnie française est sur le point d'établir entre la France et le Canada une ligne de steamers qui, je n'en doute pas, couronnera cet effort de notre part aussi bien que les autres.

Quels autres ? Nous avons là un échantillon de ce qu'étaient les prédictions de l'honorable monsieur, il y a neuf ans. Nous devions avoir avec la France une communication par steamer qui devait plus tard avoir comme supplément un traité de commerce avec la France. Eh bien ! nous avons aujourd'hui le traité avec la France, mais nous n'avons point la communication à vapeur, qui est la seule chose qui puisse rendre ce traité utile. Il est acquis que les prédictions de l'honorable monsieur à cet égard ont été aussi fausses que possible.

Abordant la question du fer, il exposait en termes généraux l'importance de l'industrie du fer pour tous les pays, et il continuait :

Or, M. l'Orateur, s'il est un pays au monde pour qui l'industrie du fer est importante, c'est le Canada, et pourquoi? Parce que nous possédons la houille, le minerai de fer et le fondant ; par conséquent, il est nécessaire de développer la grande industrie du fer chez nous, et cependant, nous avons jusqu'ici laissé à peu près intact ce champ presque illimité pour le développement de notre politique nationale.

Oui, M. l'Orateur, et jusqu'au moment présent ce vaste champ est resté intact. Après tout ce que ce monsieur proposait de faire dans son exposé budgétaire de 1887, l'industrie du fer au Canada n'est pas plus développée qu'elle ne l'était il y a neuf ans.

Il continuait aussi à parler de l'importance nationale de cette industrie :

Les moyens de développer l'industrie du fer d'un pays dépendent, d'abord, de la possession du minerai ; en second lieu, de la possession de la houille ou d'autre combustible pour l'utiliser ; en troisième lieu, de la possession du fondant ; en quatrième lieu, de la proximité de ces articles les uns des autres, et des facilités pour transporter le produit de l'endroit où il est fabriqué aux grands centres du pays où il doit être employé comme article de commerce. Or, M. l'Orateur, le Canada occupe sous ce rapport une portion avantageuse sur presque tous les pays du monde.

Tout cela est vrai jusqu'ici ; mais l'honorable monsieur en tirant la déduction singulière que, parce que nous avions des avantages spéciaux pour fabriquer le fer, nous avions besoin de moyens artificiels pour développer l'industrie du fer. Or, M. l'Orateur, si un autre pays avait les facilités que nous avons au Canada pour fabriquer le fer, si ces facilités existaient dans la libre-échangiste Angleterre ou dans tout autre pays où les capitaux pourraient être employés à bon marché et avec profit, ces ressources auraient été développées depuis longtemps. Mais, au Canada, sous l'upas de la politique nationale, il n'y a pas eu de progrès.

Je continue les citations :—

L'Angleterre possède la houille et le minerai de fer en quantité presque illimitée ; mais la Chambre sera peut-être surprise d'apprendre que même l'Angleterre, avec tout son minerai et toute sa houille importe de l'Espagne

d'un millier de milles de chez elle, plus de minerai qu'il n'en faut pour fabriquer l'entière production d'acier en Angleterre.

Il parle ensuite des avantages que possèdent les Etats-Unis, et il prétend que les avantages du Canada sont beaucoup plus considérables. De tout cela, je devrais certainement tirer la conclusion que le commerce de fer du Canada a moins besoin d'intervention officieuse que celui de ces pays.

Je désire citer encore une ou deux prophéties au sujet du Canada, puis je terminerai cette partie du sujet.

Le temps n'est pas loin où le fer affiné au bois était une des plus importantes industries d'Ontario et de Québec.

Il avoue que le temps est passé où la fabrication du fer affiné au bois était une importante industrie au Canada.

Je n'hésite pas à dire que si la protection que nous avons donnée au coton, aux laines et à toutes les autres industries du Canada était appliquée au fer demain, elle ferait voir ce que l'histoire passée du Canada a fait voir que ces industries de fer affiné au bois seraient encore en pleine activité, et que dans Ontario et Québec elles deviendraient les industries les plus essentielles et les plus importantes comme elles l'étaient autrefois.

Le fait est, M. l'Orateur, qu'aux jours où l'industrie du fer affiné au bois était importante au Canada, nous n'avions pas un tarif protecteur, et que, depuis que le tarif protecteur est en vigueur, cette industrie est morte.

Chacun sait que le fer affiné au bois est le produit le plus notable du fer, chacun connait l'augmentation de valeur du fer affiné au bois, chacun sait que la grande difficulté est le coût de sa production ; mais il n'est pas de pays au monde qui possède un champ aussi vaste que celui des provinces d'Ontario et de Québec pour la production du fer affiné au bois. Qu'avons-nous, M. l'Orateur, dans ces provinces ? Nous avons le minerai en quantité illimitée, nous avons un champ infini pour la production du minerai, et nous avons tout le long de ces mêmes régions de magnifiques forêts qui fournissent le charbon de bois. Actuellement, qu'est-ce que les gens sont obligés de faire ? Ceux qui s'enfoncent dans le désert pour se tailler une terre ont à travailler durement pour couper ce bois et le consumer sans en rien retirer. Vivifiez, protégez l'industrie du fer, comme vous avez fait pour le coton, la laine et le reste, et quel sera le résultat ? Lorsqu'un colon ira s'établir dans une forêt d'Ontario ou de Québec, le produit le plus de valeur qu'il aura à sa portée, celui qu'il met aujourd'hui tout son travail et son avoir à gaspiller. La colonisation se développera dans ces provinces plus qu'elle ne s'est jamais développée. Les expérieuces récemment faites par quelques-unes des grandes compagnies de chemins de fer des Etats-Unis ont démontré, comme le résultat d'une analyse scientifique, que le mode de rendre un rail infiniment plus durable qu'il ne l'est, c'est d'incorporer dans ce rail une grande proportion de fer affiné au bois. A la faveur de cette découverte, il y a, pour le développement du fer affiné au bois, un champ d'exploitation qui contribuera beaucoup à en faire une des principales industries du Canada.

Il est puéril de demander à la Chambre si ces promesses ont été remplies. Fabriquons-nous du fer affiné au bois dans l'Ontario central où le fer et le bois se touchent ? Est-ce que cette fabrication est devenue une industrie importante dans la province de Québec ou ailleurs ? Nous savons tous que non. Sir Charles Tupper se moquait de nous lorsqu'il prédisait une chose qu'il savait ne pas devoir arriver. Il continuait :

Comme vous le savez, il y a présentement dans Ontario, traversant un grand nombre de comtés et de townships, des dépôts de minerai de fer de très haute valeur. Un chemin de fer a été construit dans l'Ontario central, sur une distance de plus de 100 milles, pour transporter ce minerai à Weller's-Bay d'où il est expédié, de l'autre côté du lac, à Charlotte, Oswégo et sur d'autres points des Etats-Unis. Or, de Charlotte et d'Oswégo, sur le côté américain, jusqu'aux houillères anthracites, il n'y a que

150 milles, et je dis que, grâce à une politique qui donnera au fer la protection que nous étendons à toutes les autres choses au Canada, grâce à la politique nationale, vous aurez les navires qui transporteront le minerai de Kingston, de Cobourg, ou de Weller's-Bay à Oswégo ou à Charlotte et en rapporteront le charbon authracite, et vous aurez à Cobourg, Kingston et Weller's-Bay l'établissement de hauts-fourneaux qui donneront à l'industrie du fer dans Ontario la situation qu'elle avait il y a quelques années.

Eh bien ! ce minerai est tout aussi bon qu'il avait coutume d'être, le charbon authracite est aussi rapproché qu'il l'était, le lac est encore ouvert pendant la saison de navigation, et cependant, nous ne voyons point de hauts-fourneaux à Kingston, à Cobourg, à Weller's-Bay, quoique neuf années se soient écoulées depuis que le grand prophète, le grand *moi* le grand esprit supérieur promettant, comme certitude absolue, que son tarif élevé amènerait l'établissement de ces industries. Voilà ce qui est advenu des promesses qu'il a faites dans le passé, et nous pouvons juger par cela du résultat des promesses qu'il peut faire maintenant. Il parlait ensuite du commerce du fer que, disait-il, son tarif rendrait vigoureux et florissant. Jusqu'ici, cependant, ce commerce ne s'est pas beaucoup ranimé. Puis, revenant à sa chère Nouvelle-Ecosse, il disait :

Dans le comté de Pictou, on trouve le fer, la houille et la pierre calcaire à proximité très étroite ; dans un rayon de dix milles, il y a tout ce qu'il faut pour créer une grande industrie vouée au succès, et cette richesse minérale se trouve sur les bords de la mer,—de sorte que les produits de l'industrie peuvent être transportés jusqu'au fond du lac Supérieur, s'il le faut. Il y a du minerai de fer de toutes espèces dans ce comté, si bien que lorsque des fondeurs viennent nous dire qu'ils ont besoin d'importer du fer en gueuse de l'Ecosse, nous leur répondons que nous avons ici, dans notre pays, du minerai de toutes espèces pouvant servir à tous les mélanges désirés.

Il paraissait croire que nous avions ici toutes les variétés de fer pouvant servir à la fonte, le fer spéculaire et une foule d'autres dont il faisait une description technique. Ce qu'il disait des grands avantages que possède le comté de Pictou était vrai, et si ce comté n'avait pas été frappé de malédiction en subissant l'influence des Tupper et des Foster, il serait aujourd'hui le foyer florissant de l'industrie du fer ; les navires en fer construits dans la Nouvelle-Ecosse auraient le premier rang parmi les navires de l'univers—rang que les anciens navires en bois de la Nouvelle-Ecosse tenaient autrefois—sans la politique de suicide de la présente administration.

Se rapprochant de la capitale fédérale, l'honorable monsieur parlait aussi du voisinage immédiat d'Ottawa :

On trouve, en plus ou moins grande quantité, du minerai de fer magnétique dans la chaîne des Laurentides, le long de la rivière Ottawa. Aux mines de Hull ou Baldwin, à l'ouest de la rivière Gatineau, l'analyse a donné 67 pour 100 ; la quantité en est évaluée à 100,000,000 de tonnes. Le minerai de la mine Haycock varie de 64 à 68 pour 100 de métal ; la mine Bristol, 58 pour 100 de fer, et ainsi de suite.

Or, en fait, sous le régime Mackenzie—régime d'un tarif basé sur le revenu—ces mines de la Gatineau étaient en exploitation. On y fabriquait de l'acier Bessemer, et elles avaient un contrat pour fournir des roues de wagons de chemin de fer à une compagnie des Indes. Que font-elles maintenant ? Qu'est devenue la mine Haycock ? La politique nationale des Tupper et des Foster les a annihilées. Je ne vous cite que ces seuls exemples des biagues du faux prophète des anciens jours. Nul doute

qu'il va nous en débiter encore du même genre maintenant qu'il est revenu parmi nous, mais nous saurons à quoi nous en tenir.

Je désire appeler, pendant quelques instants, l'attention de mes auditeurs sur certaines choses que l'honorable monsieur a dites depuis qu'il a renoncé à la sphère éblouissante de Londres pour revenir sur la nôtre plus modeste. A Sydney-nord, Cap-Breton, le 29 janvier, il a fait une harangue au cours de laquelle il a parlé notamment du traité de Washington et il s'en est attribué un grand mérite. Cependant, il a oublié de dire le grand désir qu'il avait de faire porter la houille sur la liste des articles admis en franchise, dans ce traité entre les Etats-Unis et le Canada ; mais il a proclamé que c'est à lui que nous sommes redevables des $5,500,000 qu'un tribunal d'arbitres nous a octroyés comme conséquence de ce traité.

Il dit :

Qu'arriva-t-il ? La commission d'arbitrage siégea à Halifax. Les Etats-Unis choisirent pour arbitres leurs hommes les plus capables. Après avoir entendu les témoignages, le résultat fut que la sentence de ce tribunal impartial et indépendant nous alloua $5,500,000 comme prix de ce que le libre usage de nos pêcheries de l'intérieur valait en plus que les pêcheries des Etats-Unis. De cette somme $4,500,000 furent versées dans le trésor fédéral du Canada, et $1,000,000 furent données au gouvernement de Terreneuve.

A qui le devons-nous, si nous avons obtenu ce grand résultat de cette commission d'arbitrage ?

Qui était au pouvoir quand cet arbitrage eut lieu ? Qui prépara la cause et la présenta aux arbitres ? Qui mérite réellement des remercîments pour ce premier et seul cas dans lequel l'Angleterre, ou le Canada, a triomphé des Etats-Unis devant un tribunal arbitres ?

Nous devons en remercier d'abord le gouvernement Mackenzie et son ministre de la Marine, et ensuite mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies, I. P.-E.), qui, avec quelque assistance, préparèrent la cause que nous avions à soumettre aux arbitres et obtinrent de ceux-ci la magnifique sentence que je viens de mentionner.

Je suis bien prêt à reconnaître la part que l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charler Tupper) a prise à la négociation du traité de Washington s'il veut, lui-même, mettre au crédit de nos amis le mérite d'avoir préparé et défendu la cause qui a été soumise à la commission d'arbitrage.

Puis, ce modeste monsieur a commencé à se vanter de la manière dont il s'est vu suivre d'une place à une autre par les reporters, dans le Cap-Breton, comme s'il eut été un pain de sucre dans la saison des mouches.

Il dit :

Le candidat de l'opposition et ses orateurs n'étaient pas accompagnés de reporters habiles à représenter la presse des deux partis, comme il l'était, lui-même. Il faudrait, peut-être, s'en prendre à la modestie de ces messieurs.

Quelque modestes qu'aient pu être les orateurs de l'opposition, je suis convaincu que ce n'est pas la modestie du haut-commissaire qui lui a attiré les reporters. Quoi qu'il en soit, il nous dit que leurs discours n'ont pas été rapportés pour être transmis à la postérité comme l'ont été les siens. Eh bien ! M. l'Orateur, je suis en voie, moi aussi, de contribuer quelque peu à faire passer à la postérité l'un de ses discours, que je vais faire insérer en partie dans les *Débats* officiels, et j'ose dire que, sans cela, la postérité connaîtrait peu de choses de ce discours, bien qu'il ait été publié par un organe conservateur de Halifax.

L'honorable monsieur a dit encore :

Il n'avait pas invité ces reporters ; mais ils le suivaient partout et il était très heureux de les avoir. L'homme public qui parle dans un sens dans une localité et dans un sens opposé dans une autre localité ; qui a un programme pour plaire à un certain groupe de la population et un programme opposé pour satisfaire les oreilles d'une autre partie de la population, est indigne de porter le nom d'homme public.

Or, l'honorable monsieur a déclaré, dans cette campagne électorale, que M. David McKeen, n'avait reçu aucune promesse ; qu'aucune récompense ne lui avait été promise pour l'engager à céder, dans le Cap-Breton, son siège parlementaire au haut-commissaire—que rien ne lui avait été dit au sujet son entrée dans le Sénat. Mais, immédiatement après l'élection, M. David McKeen a été nommé sénateur. L'honorable secrétaire d'Etat, ou le haut-commissaire, voudrait-il nous faire voir la concordance de sa déclaration avec le fait qui l'a suivi ?

Il était content, dit-il, que toutes les paroles tombées de sa bouche fussent recueillies par les reporters et envoyées—non sur les ailes du vent, mais par un moyen bien plus rapide—l'électricité..

Il ne sera peut-être pas aussi content après qu'il les aura entendu citer contre lui.

..et publiées dans tout le pays, afin que, le jour suivant, tous pussent lire ce qu'il avait dit.

Puis, vient le passage sur la lumière électrique, et que j'ai déjà lu.

Il a dit en outre :

En 1878, il est venu dans le Cap-Breton où il exposa les grandes lignes de la politique nationale, et déclara à ceux qui l'écoutaient que le premier article de son programme était de protéger l'exploitation houillère. Il était fier de pouvoir se trouver, aujourd'hui, en présence du peuple du Cap-Breton et de lui demander s'il avait tenu sa parole ; si toutes les promesses qu'il avait faites n'avaient pas été remplies ; si les espérances qu'il avait pu concevoir alors ne s'étaient pas réalisées. L'homme public qui fait concevoir de fausses espérances, ou miroiter sous les yeux de faux mirages, est indigne de la confiance du peuple et doit être chassé de la vie publique.

Je voudrais pouvoir conclure mes remarques avec la dernière phrase que je viens de citer, car elle est peut-être la condamnation la plus formelle du gouvernement actuel qui ait encore été exprimée. Je la lirai de nouveau, afin de la graver plus profondément dans votre esprit, M. l'Orateur, et dans celui des autres membres de la Chambre.

L'homme public, a-t-il dit, qui fait concevoir de fausses espérances, ou miroiter sous les yeux de faux mirages, est indigne de la confiance du peuple et doit être chassé de la vie publique.

Qui a jamais été plus fréquemment convaincu de faire miroiter de faux mirages, ou de bercer le peuple de fausses espérances que l'honorable monsieur qui a prononcé ce discours, et qui a été ramené ici pour occuper une très haute position ?

Il nous dit que l'accusation portée contre lui de ne pas avoir rempli ses promesses ne l'atteint pas ; il se moque également des accusations qui le représentent comme un corrupteur, comme manquant de véracité et de toute autre chose de même nature. Il nous dit qu'il y est habitué et que les grits n'ont jamais eu d'autres choses à débiter sur son compte.

Cette manière de prendre les choses me rappelle ce qui fut dit par son distingué collègue, le ministre des Chemins de fer, lorsqu'on l'accusait dans

cette Chambre de certaines choses. Ce dernier répondit qu'il ne faisait pas le moindre cas d'accusations de cette nature ; qu'il y était accoutumé depuis son enfance—et, cependant, c'étaient des accusations d'un caractère très personnel.

C'est donc une manière uniforme de se défendre qu'ont adoptée ces honorables messieurs. De ce qu'ils ont toujours été accusés d'être malhonnêtes ; de ce qu'ils ont toujours été accusés de méfaits ; de ce qu'ils ont toujours été accusés d'avoir faits de fausses promesses, ils concluent qu'ils ne doivent faire aucune attention à ces accusations. Mais on ne peut s'empêcher de se rappeler ici le vieux proverbe qui est toujours vrai : qu'il n'y a jamais de fumée sans feu.

C'est tout ce que je crois nécessaire de citer de ce discours prononcé à Port Morien.

Après l'élection qui a été pour l'honorable monsieur un succès très modéré, ses amis lui donnèrent un banquet à Halifax.

Mais avant de parler de ce banquet, je dois attirer l'attention de la Chambre sur l'une des raisons de son succès au Cap-Breton, et que l'on a perdue de vue. On a été grandement scandalisé dans ce comté. On a vu un employé du gouvernement fédéral qui était chargé d'une certaine affaire par ce gouvernement, consacrer une partie de son temps à cabaler pour le haut-commissaire. Je veux parler de M. A.-W. Wright qui était nommé commissaire pour faire une enquête sur l'exploitation des salariés qui se pratique dans certaines villes du Canada. On lui avait donné trois mois pour faire cette enquête, et cette période était expirée, le 29 janvier ; mais, pendant dix jours et plus avant l'expiration de la durée de son engagement, il fut l'un des principaux orateurs du secrétaire d'Etat, et cela pendant la campagne électorale, dans le Cap-Breton. Il était, pendant ces dix jours, le salarié du gouvernement, ou du trésor public ; mais il fut détourné de ses devoirs et envoyé, aux frais de l'Etat, dans le comté pour cabaler en faveur d'un membre du gouvernement. Des organisations ouvrières ; des conseils d'arts et métiers de différents endroits ont attiré l'attention sur ce fait. Grâce à des interpellations faites par moi dans cette Chambre, j'ai appris que, jusqu'au 29 janvier, ce M. Wright était l'employé du gouvernement fédéral, bien que, pendant les dix jours et plus dont je viens de parler, il a passé son temps à cabaler dans le Cap-Breton. Bien plus, l'enquête qu'il avait été chargée de faire n'est pas encore faite, puisqu'il n'a encore fait aucun rapport.

Après l'élection, un banquet fut offert à Halifax au haut-commissaire, et ce dernier a débité, dans cette circonstance, quelques chapitres inédits de l'histoire politique. Il nous a fait connaître depuis combien de temps et jusqu'à quel point il avait redouté l'éventualité d'être chargé de la tâche de sauver le parti conservateur et obligé de renoncer aux douceurs que lui procurait une résidence au milieu de l'aristocratie de Londres.

En parlant de l'élection de 1891, il disait :

Je suis allé là pour assister mon vénérable ami, sir John Macdonald, le plus que je le pouvais ; mais je constatai que la lutte et les importantes questions qui étaient en jeu le consumaient et l'abattaient tellement que j'en fus des plus attristés. Après l'élection je retournai à Londres et le gouvernement du Canada m'envoya pour le représenter, à la grande conférence postale tenue à Vienne.

Je suis encore en état de vous prouver que la position de premier ministre du Canada n'est pas l'objet de mon ambition. J'ai entre les mains une copie d'une lettre qui fut adressée par moi à mon fils à l'occasion de la mort de sir John-A. Macdonald. Elle est écrite de la maison de M. Just, un monsieur employé dans mon département, qui agissait comme mon secrétaire à Vienne. Je la passerai à M. Stairs pour vous la lire, et vous pourrez juger ensuite si je tenais à devenir premier ministre du Canada.

La lettre est datée de Vienne, 4 juin 1891. Elle commence comme suit :

MON CHER FILS,—J'ai, comme tu le sais, toujours éprouvé un profond attachement pour notre grand chef, sir John-A. Macdonald ; mais je ne savais réellement pas, moi-même, jusqu'à quel point je l'aimais, jusqu'à ce que, à mon arrivée, ici, samedi dernier, j'appris qu'il était tombé malade. La nouvelle, toutefois, était alors encourageante, et je pris le dîner au palais de Hotburg, à 4 heures, en compagnie de l'empereur et d'un roi...

Il était vraiment, M. l'Orateur, dans une haute société, puisqu'il dînait avec les empereurs et les rois.

...mais je refusai l'invitation du ministre à assister à la représentation théâtrale, ce soir-là et toute autre invitation depuis.

Il faisait ici une distinction pour ce qui concernait le théâtre. Il prenait bien la liberté de faire, tous les jours, une promenade dans la plaine ; de dîner avec un empereur et un roi ; mais il exceptait le théâtre pendant la maladie de son chef.

Il paraît maintenant qu'il n'y a plus d'espoir ; combien mystérieuses sont les voies de la Providence.

Très mystérieuses, vraiment.

Jamais, pendant sa longue et utile carrière, ses inestimables services ont été si importants pour le Canada et l'Empire, et Dieu seul connaît quels seront pour l'un et l'autre les effets de ces services.

Mais le bon sir John-A. Macdonald est mort et le Canada et l'Empire vivent encore.

J'ai reçu avec une grande satisfaction et un grand soulagement ton télégramme qui me dit que, dans certains quartiers, l'on désire que sir John Thompson soit choisi. Tu sais que je t'ai dit, il y a longtemps—et je te l'ai répété pendant que j'étais à Ottawa—que rien ne pourrait m'engager à accepter la position de premier ministre dans le cas qu'elle deviendrait vacante.

Je suis heureux de pouvoir faire connaître que l'honorable haut-commissaire a déclaré que rien, dans n'importe quelle circonstance, ne pourrait l'engager à accepter la position de premier ministre, si elle devenait vacante. J'espère que ses collègues et son parti n'oublieront pas cette déclaration, et que, après la présente session, et lorsque nous nous préparerons à nous présenter devant l'électorat, ils n'essaieront pas en vain de tenter cet homme aux principes élevés, cet homme aux grandes relations, qui dine en famille avec les rois et les empereurs—qu'ils n'essaieront pas en vain, dis-je, de le tenter d'accepter la position de premier ministre du Canada.

Je vous ai dit que sir John, fatigué et examinant ses papiers, me dit : "Plût à Dieu que vous fussiez à ma place," et j'ai répondu : "Je remercie Dieu de ne pas m'y trouver."

Il ferait mieux de prendre garde, M. l'Orateur, parce qu'il en est bien près maintenant.

Il me dit ensuite, connaissant bien ma détermination, qu'il croyait que Thompson, dans les circonstances, était le seul disponible. Il avait, sans doute, en vue les accusations portées contre Langevin, et qui étaient encore pendantes. Dans cette circonstance, et si j'avais été en parlement, j'aurais donné mon appui à ce dernier, comme tu le sais bien.

Cette dernière déclaration est un beau sujet de méditation pour l'honorable monsieur qu'elle vise.

M. CASEY.

Ce terrible coup étant frappé, j'ai craint naturellement que mes anciens collègues et le parti pour lequel j'ai tant fait, pourrait prendre la résolution de me demander d'accepter le poste de leader, et je compris que, dans ce cas, une sérieuse responsabilité m'incomberait.

Une sérieuse responsabilité lui incomberait, sachant qu'il était le seul homme qui pût sauver le parti; qu'il en était la cheville ouvrière, etc. Il avait bien raison de croire que ce serait une sérieuse responsabilité à assumer.

Croyant, comme je le fais, que l'acceptation de ce rôle eut abrégé sensiblement le peu d'années, tout au plus, qui me reste à vivre, tu peux, mon cher fils, imaginer avec quel soulagement j'ai appris que j'étais dégagé de cette responsabilité, et que je pouvais assurer ta tendre mère que tout danger était passé.

Elle doit être, maintenant, cette tendre mère, très inquiète, M. l'Orateur.

Ta ligne de conduite, mon cher fils, devra être seulement celle que t'inspirera ton devoir envers le Canada, et ce devoir est de donner ton plus cordial appui à tout ce que pourront combiner les membres du parti.

Il paraissait craindre que le "cher fils" n'appuyât pas un cabinet dont son "cher père" ne ferait pas partie.

Je n'ai pas besoin de te dire combien je serais heureux si notre ami commun, Thompson, était choisi. Sa grande habileté, ses hautes connaissances de légiste, ses aptitudes judiciaires et, par dessus tout, son caractère personnel, tout ferait de lui un choix dont notre parti et le pays seraient fiers:

Je crois que tous les membres de la Chambre croiront avec le haut-commissaire que toutes les raisons justifiaient le choix de sir John Thompson plutôt que celui de l'auteur de la lettre, lui-même.

Ce fut par une étrange coïncidence que, vers une heure, mercredi soir, ayant terminé mon discours en réponse à une santé proposée à un banquet qui m'était donné par un grand nombre de pairs et de membres de la Chambre des Communes, des deux partis politiques, par un éloge de sir John-A. Macdonald, ce fut, dis-je, par une étrange coïncidence que, par un *lapsus linguæ*, je me suis servi des mots: "et maintenant, à la fin de sa longue et utile carrière." Mais je me suis immédiatement rectifié en exprimant l'espoir qu'il serait épargné, pendant plusieurs années encore, pour lui permettre de continuer à servir son pays comme il l'avait fait dans le passé.

On doit espérer sincèrement, M. l'Orateur, que le secrétaire d'Etat ou le haut-commissaire, ne fera pas de *lapsus linguæ* de cette nature relativement au premier ministre actuel. Il semble que la chose produit un effet très désastreux sur les premiers ministres.

Pendant que cette prière, car c'en était une, était accueillie avec enthousiasme par le Lord Maire, trois ex-secrétaires des colonies, des deux partis politiques, et plusieurs membres de la Chambre des Communes, libéraux et conservateurs, mon cher ami paraît avoir été frappé par le trait fatal, notre prière n'ayant pas été exaucée.

C'est très malheureux, en vérité, que même trois ex-secrétaires des colonies, un certain nombre de pairs et de membres de la Chambre des Communes, et un haut-commissaire n'aient pu détourner le funeste effet d'un premier *lapsus linguæ*. L'honorable monsieur doit veiller très soigneusement à l'avenir à ce que sa langue ne lui fasse plus ainsi défaut.

Nous pouvons seulement nous incliner avec soumission, sachant que le coup est frappé par celui qui fait bien tout ce qu'il fait. Efforçons-nous tous de travailler sans relâche et sans égoïsme au progrès et à la prospérité de notre pays comme sir John l'a fait, et, en agissant ainsi, nous aurons, quoi qu'il arrive, la consolation d'être convaincus d'avoir fait comme lui notre devoir.

Réellement, M. l'Orateur, le ton de cette lettre est aussi surprenant qu'il est touchant.

C'est avec une grande satisfaction que je puis dire, à cette malheureuse heure, que, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, je me suis tenu à ses côtés, et que, dans les beaux jours ensoleillés comme durant les tempêtes, j'ai fait tout mon possible pour le soutenir et l'aider dans la grande œuvre à laquelle il a consacré, avec succès, toutes ses facultés depuis notre première rencontre. Il nous a laissé un brillant exemple à suivre. Efforçons-nous de l'imiter autant que nous le pourrons, et nous mériterons bien du pays.

Ton père affectueux,

CHARLES TUPPER.

Je ne connaissais pas, M. l'Orateur, en commençant la lecture de cette lettre, tout son contenu. Elle contient quelque chose de touchant, ou certaines choses dites avec l'intention d'impressionner; mais je ne puis m'empêcher de demander sérieusement à la Chambre si cette lettre ne présente pas aussi les symptômes—je ne dirai pas d'une certaine maladie, mais d'une certaine excentricité d'esprit? L'homme qui a écrit cette lettre tenait énormément à faire connaître qu'il avait dîné avec des personnages distingués. Il descend, il est vrai, au niveau des membres ordinaires de la Chambre des Communes d'Angleterre; mais il s'élève jusqu'aux empereurs et aux rois.

Je le demande: n'y a-t-il pas là un symptôme de mégalomanie, qui est devenue, depuis quelques années, une maladie reconnue par la profession médicale? La mégalomanie est désignée en anglais sous un nom qui n'est pas long, on l'appelle la maladie des "grosses têtes." Les médecins la représentent comme un accès d'amour-propre développé jusqu'à la frénésie. C'est cette maladie dont fut atteint l'infortuné Louis Riel, d'après l'opinion de plusieurs médecins distingués, et qui, d'après ceux-ci, fut la cause de sa conduite très excentrique dans le Nord-Ouest. Je laisse aux honorables membres de cette Chambre le soin de juger si un homme ainsi affecté devrait être privé des quelques années de vie qui lui restent, et auxquelles il a fait allusion d'une manière si touchante dans la lettre que j'ai lue, lorsqu'il en a tant besoin pour se reposer dans le sein de sa famille bien aimée, et se consoler en songeant à sa carrière passée?

Le cheval de bataille a fait son temps. Il a participé à la bataille; mais maintenant, s'il veut trépigner dans la vallée et se réjouir de sa force" d'autrefois, selon les paroles de Job, sa vigueur ne peut plus se montrer en public; nous ne le voyons plus trépigner et se réjouir sur le parquet de cette chambre. S'il "renifle encore au bruit de la bataille" il le fait si imperceptiblement, qu'il ne paraît prendre aucun intérêt dans cette bataille. Je crois qu'il a obtenu l'immortalité recherchée par les Bouddhistes de l'Inde, c'est-à-dire, le nirvana, ou état de béatitude contemplative dans lequel se trouve Bouddha, dont les traits du visage restent immobiles, excepté quand il baille de dégoût en voyant la folie de ceux qui se prosternent pour l'adorer.

Je crois que la position de Bouddha conviendrait très bien au haut-commissaire, au secrétaire d'Etat. J'ai lieu de craindre que son utilité dans la politique canadienne a cessé.

Il y a eu un autre banquet à Halifax après celui dont j'ai parlé, et auquel M. Murray, le candidat battu, a fait une revue critique de la lutte électorale qui venait de se terminer. Il a répondu à l'assertion de sir Charles Tupper, qu'il devait son

élection aux explications qu'il avait données sur sa politique.

M. Murray dit :

Sir Charles Tupper a déclaré qu'il devait son élection dans le Cap-Breton au fait qu'il a exposé une politique que le peuple pouvait comprendre. Le résultat de la votation dans les districts où il a exposé sa politique, devrait être l'indication de la manière dont le peuple a accepté sa politique. Il a parlé à Sydney où il avait une organisation énergique. Sydney est la capitale du comté, et il a réussi si bien à faire comprendre à l'électorat sa politique que la majorité libérale a été augmentée de cinquante votes. Il a parlé devant une grande assemblée d'ouvriers à Glace-Bay dans des circonstances exceptionnellement favorables. Le résultat a été un gain libéral considérable parmi ces ouvriers à qui il avait déclaré que la classe ouvrière lui devait beaucoup. Il a ensuite parlé à Port Morien, district où les tories croyaient obtenir un gain considérable, et le résultat a été que la majorité tory de 123, obtenue lors de l'élection précédente, a été réduite à 40. A une assemblée tenue à Port Morien, sir Charles Tupper est arrivé évidemment à la conclusion que la politique que le peuple pouvait comprendre avait besoin d'un petit point d'appui, et il a engagé le gérant de la Compagnie houillère du Canada à donner ce point d'appui en promettant qu'un embranchement de chemin de fer serait construit jusqu'à ce village.

Et ainsi de suite. Je cite seulement ces paroles pour montrer que partout où la politique du secrétaire d'Etat actuel a été exposée au peuple, la chose a paru profiter à notre parti.

Je suis sûr qu'il en sera ainsi dans tout le pays. Je suis prêt à me soumettre au résultat de la comparaison, lorsque la politique du gouvernement et la politique du parti libéral auront été exposés au peuple. C'est le parti libéral, et non le parti conservateur, qui a un programme ou une politique définie sur toutes les questions qui sont maintenant à l'ordre du jour. C'est nous qui avons une politique définie en matière financière, c'est-à-dire, un tarif de revenu en remplacement du système de protection actuel, appliqué selon le gouvernement des monopoleurs.

Sur toutes les autres questions, notre politique est bien connue de la Chambre et du pays, vu l'exposition qui en a été faite dans les différents discours qui ont été prononcés, pendant la présente session.

Je vais lire les titres des différentes résolutions constituant notre programme politique, résolutions qui furent adoptées à une convention libérale tenue en 1893 à Ottawa. Le premier article est le libre échange et une réduction des taxes ; le deuxième article est l'obtention de plus grands marchés au moyen de la réciprocité ; le troisième est l'épurement de l'administration ; le quatrième est l'application de la plus rigoureuse économie et la diminution des dépenses. Sur ce point, j'attirerai l'attention sur quelque chose de mauvais augure que j'ai remarqué dans des discours de certains messieurs de la droite. Ceux-ci se sont plaints, l'honorable député d'Inverness (M. Cameron, entre autres) que la somme annuelle de $38,000,000 n'est pas suffisante pour les besoins du pays. Ils paraissent disposés à dépenser beaucoup plus que ce qui a été dépensé jusqu'à présent. Nous entendons parler vaguement d'estimations relatives aux affaires militaires, des travaux publics et à des subventions de chemins de fer. Nous ne savons pas où les estimations supplémentaires et les résolutions qui les contiendront nous conduiront avec ces projets, si le gouvernement actuel veut les mener jusqu'à leur achèvement. Je proteste contre cette politique, et j'attire l'attention sur ce point qui est un des plus sérieux soulevés dans le présent débat.

M. CASEY.

Le cinquième article de notre programme a pour objet de mieux établir la responsabilité du gouvernement, et de mieux assurer l'indépendance du parlement ; le sixième a pour objet de vendre nos terres aux colons et non aux spéculateurs ; le septième s'oppose à l'Acte du cens électoral du Canada ; le huitième dénonce le remaniement arbitraire des comtés ; le neuvième demande la réforme du Sénat dont il trouve la présente organisation défectueuse, et la dixième se rapporte à la prohibition du trafic des spiritueux, et il déclare que la décision de cette question doit être laissée à l'électorat.

Lorsque ce programme, parfaitement clair, sera soumis au peuple, en regard du programme incohérent du gouvernement actuel, je n'ai pas le moindre doute sur le résultat, et, en commun avec beaucoup d'autres, je désire que les affaires que nous sommes venus débattre ici s'expédient ; que nous nous prononcions tous sur la seule question qui soit réellement devant nous et que nous nous présentions le plus tôt possible devant l'électorat, ou devant notre juge, le peuple. D'après tous les indices les honorables messieurs de la droite paraissent redouter le verdict du peuple, tandis que, de notre côté, nous l'attendons avec la plus grande confiance, et serons heureux lorsque le moment décisif arrivera. J'espère que le débat qui va s'ouvrir, mardi de la semaine prochaine, sera le dernier que nous aurons, pendant la présente session ; que, immédiatement après que nous aurons disposé dans un sens ou dans l'autre, de la question soumise alors, le parlement sera dissous, et qu'un jugement final sera rendu sur le gouvernement que j'ai dénoncé justement, je le crois du moins, comme incapable, par suite de sa politique, par suite de son personnel, par suite de son manque d'habileté administrative, de continuer à gouverner plus longtemps.

M. McGILLIVRAY : M. l'Orateur, ce n'était pas mon intention d'occuper le temps de cette Chambre sur ce sujet, et n'était ce que l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Casey) a dit du résultat de la dernière élection dans Ontario-nord et des questions alors discutées et décidées, je n'aurais pas du tout dérangé cette Chambre.

Si l'honorable député ne connaît pas mieux les autres questions sur lesquelles il a parlé pendant les deux dernières heures qu'il semble connaître les questions qui ont fait le sujet de l'élection dans Ontario-nord, en vérité, il sait bien peu de chose. Le résultat de l'élection dans Ontario-nord, a-t-il dit, n'a pas été favorable au gouvernement sur la question de la politique nationale et de la politique fiscale du gouvernement. Comment ! M. l'Orateur, il ne semble pas savoir que les principaux sujets de discussion dans la lutte étaient la politique fiscale et la politique nationale.

M. CASEY : C'est précisément ce que j'ai dit.

M. McGILLIVRAY : L'honorable député a dit qu'Ontario-nord ne s'est pas prononcé en faveur de la politique fiscale du gouvernement. L'honorable député (M. Casey) a dit : "Qu'Ontario-nord le dise !" Mais Ontario-nord a parlé. Cet honorable monsieur a dit à cette Chambre que je représentais seulement une misérable minorité de mon comté.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McGILLIVRAY : Et cette assertion semble trouver un écho dans la voix d'un de ses amis de la

gauche. Cette lutte dans Ontario-nord s'est faite entre trois candidats, savoir: un représentant des patrons, moi-même, fort partisan du gouvernement..

M. MARTIN: Sur la politique nationale?

M. McGILLIVRAY: Sur la politique nationale et sur toute sa politique, sauf sur un point particulier, et sur celui-là je n'ai encore rien décidé. Il y avait aussi de candidat dans cette élection un représentant de la politique des honorables messieurs de la gauche.

M. MARTIN: Dois-je comprendre que l'honorable député (M. McGillivray) a dit que le candidat des patrons était très fort partisan de la politique nationale?

M. McGILLIVRAY: Non, j'ai dit que moi je l'étais.

M. CASEY: Nous le savions tous.

M. McGILLIVRAY: Vous ne sembliez point le savoir, si l'on en juge par la manière dont vous avez parlé. Le candidat libéral, dans cette lutte, a à peine sauvé son dépôt; il l'a simplement sauvé. Alors, de quoi les honorables membres de la gauche parlent-ils donc? Leur politique s'est-elle recommandée d'elle-même à la population d'Ontario-nord? Un des libéraux les mieux connus du comté, qui venait précisément de quitter la présidence du conseil de comté et qui venait d'obtenir l'appui presque unanime du conseil de comté, fut le candidat libéral, et ce candidat sauva simplement son dépôt. Et, avant d'aller plus loin, permettez-moi de dire que le candidat libéral était aussi un titulaire d'une charge du gouvernement d'Ontario.

L'honorable député (M. Casey) s'est plaint de ce que M. Wright fût descendu au Cap-Breton pour aider le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) dans son élection. Est-ce qu'il ignore, M. l'Orateur, qu'un des principaux officiers du gouvernement d'Ontario est allé de comté en comté dans les dernières élections partielles? Je parle de M. Peter Ryan, de Toronto, un des hommes les plus éloquents du parti libéral. Bien que M. Ryan soit un des principaux officiers du gouvernement provincial à Toronto, et qu'il soit payé également par les libéraux et par les conservateurs, il n'a cependant pas cru déplacé de se rendre dans Cardwell, et là de parler à ses co-religionnaires, dans l'intérêt du candidat des honorables députés de la gauche.

Je pourrais, M. l'Orateur, citer plusieurs exemples aussi remarquables que celui-là. C'était tout aussi répréhensible pour un ami du parti libéral occupant une charge rémunérée par le peuple de ce pays, de prendre part aux élections que ça l'était pour M. Wright, si dans aucun cas c'était répréhensible. Le candidat libéral dans Ontario-nord, M. Gillespie, était greffier de la cour de Division d'un des plus importants cantons de ce comté. Tout le favorisait, si ce n'est sa religion, et celle-ci semble lui avoir nui—mais pas en ma faveur: en faveur du candidat des patrons. Je n'ai pas eu le vote libéral que M. Gillespie a perdu par sa manière à lui d'adorer Dieu; je n'ai pas eu le vote libéral du canton de Buck, ni du canton de Thora, ni de celui de Mara. Ce vote est allé au candidat des patrons.

Maintenant, M. l'Orateur, quel était le candidat des patrons? C'était un conservateur. Il y avait deux conservateurs dans cette lutte, deux hommes qui avaient toujours combattu ensemble auparavant, deux hommes qui s'étaient maintes fois rencontrées dans les conventions libérales-conservatrices du comté. Il fut choisi pour porte-étendard par les patrons, et, conséquemment, la lutte était inégale en ce qui a trait au candidat conservateur. Pendant son discours, j'ai donné à mon honorable ami (M. Casey) le renseignement que 600 votes conservateurs ont été détournés au bénéfice du candidat des patrons. Où devaient se trouver ces 600 votes conservateurs? Nous avons un comté de près de 200 milles d'étendue, et où ces votes devaient-ils se trouver? Comment! ils se trouvaient où demeurait le candidat des patrons. Il n'y avait rien de plus naturel que cela. Le candidat du gouvernement ne résidait pas même dans le comté, et M. Brandon résidait, non seulement dans le comté, mais dans le canton conservateur le plus déclaré de tout le comté. M. Brandon a refusé de dire qu'il voterait non-confiance dans le gouvernement. Il a été mis au défi, maintes et maintes fois, dans toutes les assemblées, de dire s'il voterait confiance ou non-confiance dans le gouvernement, mais il est resté coi. Par conséquent, un vote conservateur considérable dans le district où il demeure est allé au candidat des patrons. Ce vote qu'il a ainsi obtenu ne peut en aucun sens être considéré signifier un manque de confiance dans le gouvernement, puisque je suis informé que, même après sa nomination, il assurait aux conservateurs qu'il était aussi conservateur que jamais, et que, mis au défi par les partisans du gouvernement, il refusa de dire s'il voterait contre le gouvernement.

Quand l'honorable député (M. Casey) me dit que je représente une minorité au lieu d'une majorité de mon comté, je lui réponds qu'il se trompe absolument. Je crois qu'il m'a manqué de 200 à 300 voix pour obtenir la moitié de tout le vote du comté. Mais il est plusieurs députés à la gauche de l'Orateur qui sont le produit d'une lutte à trois candidats—je ne sais combien il y en a à présent, mais il y en a eu un bon nombre dans le passé. Dans une lutte électorale où, comme celle-ci, trois partis distincts se trouvaient en présence, certes, M. l'Orateur, une majorité de 780 sur mon adversaire le plus heureux, pour ne rien dire d'une majorité de plus de mille voix sur le candidat libéral, c'est assurément une majorité assez considérable.

Maintenant, M. l'Orateur, quelles ont été les questions soulevées dans les élections d'Ontario-nord et de Cardwell? Le langage dont l'honorable député (M. Casey) s'est servi en ce qui a trait à Cardwell est de nature à induire en erreur. D'abord, pour ce qui regarde Cardwell, je suis de ceux qui croient que le député actuel de Cardwell aurait enlevé ce comté, en briguant les suffrages soit en qualité de candidat conservateur, soit en qualité de candidat indépendant. Je crois qu'il est tout à fait indépendant dans cette Chambre de l'appui qu'il a reçu de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). On dit que l'honorable député de Cardwell (M. Stubbs) appartient au tiers parti. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) parle de lui, je crois, comme d'un partisan, mais en quoi et comment? L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est un adversaire du gouvernement sur la politique commerciale, mais dans toute cette lutte—j'y ai été mêlé—ceux qui appuy-

aient M. Stubbs étaient en même temps favorables à la politique nationale, de même que ceux qui appuyaient M. Willoughby. La ligne de démarcation dans cette lutte était la législation réparatrice, et dans cette lutte à trois, le candidat indépendant a triomphé.

Quant à Ontario-nord, j'étais en état de démontrer au peuple de ce comté que la politique nationale est favorable aux intérêts des cultivateurs du Canada. Je pouvais leur prouver qu'on peut avec $1, aujourd'hui, acheter plus des marchandises dont le cultivateur a besoin, qu'à aucune époque dans l'histoire de ce pays. Je pouvais leur prouver que tout ce qui est en usage sur la ferme et doit être acheté par le cultivateur se vend beaucoup moins cher que quand les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir. Je pouvais leur montrer les Etats-Unis, où, dans l'Etat de l'Idaho, on peut acheter des chevaux à $2.50 par tête, et je pouvais ensuite établir que dans le petit canton de Scugog, à cette époque même, une vente de chevaux avait été faite au prix moyen de $43 par tête, jeunes et vieux. Je pouvais leur rappeler que le parti libéral au pouvoir n'a aboli les taxes sur rien, mais qu'il les a augmentées au contraire. Je pouvais leur faire remarquer qu'ils ont leurs aliments francs de droits—que leur thé n'est plus sujet à la taxe, et que toute perte qui en résulte pour le revenu est compensée par une taxation judicieuse des articles de luxe en usage chez les riches.

Mais ce n'est pas mon intention d'entretenir longuement cette Chambre, si ce n'est sur les questions soulevées dans Ontario-nord. Je désire faire remarquer à l'honorable député—car il ne semble point le savoir—que depuis l'élection de ce parlement il y a eu au delà de soixante élections partielles ; et quel a été le résultat de ces élections ? En tant que j'ai pu hâtivement en faire le calcul cette après-midi, sur ces 60 élections partielles le parti libéral en a gagné seulement treize. Au lieu de citer Montréal-centre, Jacques-Cartier et les autres comtés qu'il a énumérés, que n'arrive-t-il à une date plus récente, pour parler de Northumberland, N.-B., qui a accru le dernier le nombre des députés de cette Chambre ? Que n'insiste-t-il sur le résultat de Cap-Breton ? Que ne mentionne-t-il le fait que le proposeur de l'adresse, à cette session, l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), est le produit de l'une des récentes élections partielles ? Et ainsi il aurait pu continuer à nous énumérer d'autres élections dont le résultat fut favorable au gouvernement. Mais il parle de Montréal-centre, où des questions et des jalousies locales ont déterminé le résultat ; et je puis dire la même chose de Jacques-Cartier.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député dit que le gouvernement du jour, au point de vue social, personnel et intellectuel, est incompétent à gouverner. Nouveau député, j'ai entendu avec quelque surprise un ancien député comme lui parler de l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) en le représentant avec une grosse tête. Ce langage peut être parlementaire, M. l'Orateur ; je ne sais ; mais ce que je sais, c'est que, si l'honorable chevalier n'a pas accaparé beaucoup du temps de cette Chambre pour parler sur les différents sujets amenés devant elle, cela ne peut être dit de l'honorable député (M. Casey) qui vient de reprendre son siège. Il est affecté d'autres grosses choses : c'est un gros parleur. Je ne pense pas, M. l'Orateur, qu'il soit bienséant, pour un membre de cette Chambre, de parler du représentant de notre pays dans la capitale de l'Empire dans le langage que l'honorable député a employé cette après-midi au sujet de l'honorable baronnet. Est-ce un crime pour nos représentants, M. l'Orateur, que de dîner avec les empereurs et les rois ? J'aurais pensé, au contraire, que l'honorable député éprouvait de l'orgueil de ce que le représentant du Canada à Londres fût considéré digne d'être invité à dîner avec les rois et les empereurs. L'honorable député dit ensuite que le secrétaire d'Etat, tandis qu'il voulait bien dîner avec le roi, refusait d'aller au théâtre à cause de ses sentiments envers son chef. Eh bien ! il y a toute la différence du monde entre les deux. De dîner avec le roi, ce pouvait être à cause de son caractère de représentant du peuple canadien dans la métropole du monde, tandis que d'aller au théâtre, ce n'eût été que la satisfaction d'un amusement personnel.

L'honorable député dit que le parti libéral a une politique bien définie. Eh bien ! M. l'Orateur, elle l'est si bien, qu'il a pris le soin de ne nous point dire ce qu'elle est. Je défie l'honorable député, je défie son chef, je défie tous les lieutenants de son chef, de nous dire quelle est leur politique. Il ne nous l'ont pas encore dit dans ce débat, qui tire à sa fin.

Je désire dire aussi que nous, de la droite, nous ne parlons point du chef des députés de la gauche comme ceux-ci parlent du nôtre. Qu'ils aillent dans n'importe quel comté d'Ontario, et ils entendront le nom du chef libéral prononcé avec une égale bienveillance par les conservateurs-libéraux et par les libéraux. Nous n'entendons pas le traiter comme les honorables membres de la gauche traitent notre chef.

M. SUTHERLAND : Quel est le chef ?

M. McGILLIVRAY : L'honorable député me demande quel est le chef. Nous avons un premier ministre, qui est notre chef ; mais nous avons aussi le secrétaire d'Etat, qui est notre chef en cette Chambre. J'espère que maintenant l'honorable député comprend.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sous quel roi servez-vous ?

M. McGILLIVRAY : Je suis heureux de savoir, M. l'Orateur, que je sers sous les deux.

J'allais dire, quand j'ai été interrompu, que les conservateurs sont heureux de s'unir aux libéraux pour parler en termes bienveillants du chef libéral. Je pense, M. l'Orateur, que ce serait une triste chose si la politique de ce pays devait jamais descendre si bas, que les adversaires politiques ne pussent parler des honorables messieurs comme ils les trouvent. Nous pourrions dire certaines choses de leur chef, si nous le voulions ; mais, en tant qu'il les a niées, nous ne les répétons point. Nous ne les répétons point, même quand elles sont déclarées vraies par la presse libérale de la province de Québec ; nous acceptons sa parole qu'il n'a point parlé des orangistes de la manière qu'elle le dit. Nous acceptons sa parole, et que ses journaux ravalent ce qu'ils ont dit. Et même, bien que nous pensions qu'il s'est trompé une fois relativement à la rébellion de Riel dans le Nord-Ouest, nous le lui avons aussi pardonné. Nous pensons que ce fut

seulement une méprise. Nous croyons, après tout, que c'est un Canadien dont nous pouvons être fiers, et nous parlons ainsi de lui.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Ottawa.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 43) pour incorporer la Compagnie du pont des Hauteurs de Queenstown.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 44) se rapportant à la chambre de commerce de la cité de Toronto.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 49) concernant la Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié.—(sir John Carling.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. POWELL : Je propose que l'ordre pour la deuxième lecture du bill (n° 59) concernant la Compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignectou (en commandite) soit annulé, et le bill retiré.

Motion adoptée, ordre annulé et bill retiré.

M. POWELL : Je demande la permission de présenter le bill (n° 75) concernant la Compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignectou (en commandite).

M. EDGAR : En présentant un bill de cette manière, l'honorable député devrait au moins expliquer les dispositions du bill et les changements qu'il propose comparativement à celui qu'il a retiré.

M. POWELL : Je pensais que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) était à son siège quand le sujet a été discuté l'autre jour. Le bill tel que présenté avait quelques dispositions, impliquant la continuation du subside, que je ne voudrais certes pas entreprendre de soumettre à cette Chambre. Pour présenter le bill dans cette forme il faudrait avoir l'assentiment du gouverneur en conseil. J'ai entrepris de le faire amender en comité, mais on a pensé qu'il fallait procéder de cette manière ; et je vois que c'est conforme aux précédents, tel qu'il appert d'une cause venue devant la Chambre en 1885, et rapportée à la page 428 des *Débats* de cette année-là. Le bill fut retiré, et un nouveau bill, dont avaient été retranchées les dispositions donnant lieu à objection, fut présenté. Le bill que je présente maintenant a simplement en vue l'extension du délai dans lequel la compagnie peut construire l'ouvrage, et n'implique point le renouvellement du subside.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 72) concernant la Compagnie de chemin de fer du parc et de l'île de Montréal.—(M. Lachapelle.)

RAPPORT.

Rapport du département de la Marine et des Pêcheries pour 1895.—(M. Costigan.)

SUBSIDES—LE BUDGET.

M. McGILLIVRAY : Comme vous quittiez le fauteuil lors de l'ajournement, M. l'Orateur, j'étais en frais de donner un certificat d'honorabilité au chef de la loyale opposition de Sa Majesté, ou plutôt j'étais en frais de certifier ce qu'en pense le parti dont je suis un humble membre dans la province d'Ontario. Laissez-moi ajouter que nous aimons l'honorable député précisément parce qu'il ressemble tant à un ancien chef à nous. Nous aimions sir John Macdonald et nous aimons l'honorable monsieur. Nous l'aimons si bien que nous nous servirons de notre voix et de notre vote pour le garder là où il est, longtemps encore—à votre gauche plutôt qu'à votre droite, M. l'Orateur.

Mais tout cela était simplement pour servir de préface à mes remarques, quand j'en vins à parler plus longuement du discours de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). L'honorable député a dit que la politique du parti libéral était bien définie. Mais il n'a point hasardé de définir cette politique, pas plus, comme je l'ai déjà dit, qu'un seul des députés de l'opposition, en tant que je les ai entendus, n'a défini quelle est leur politique, ni exposé ce sur quoi ils doivent aller devant le pays. Dans l'espace de ces dernières années, ils ont parlé successivement d'union commerciale, de réforme du tarif, de réciprocité absolue et de libre-échange comme on l'a en Angleterre. En tant que nous avons pu apprendre quelle est leur politique, elle semble être le libre-échange comme on l'a en Angleterre. Je n'ai pas besoin d'accaparer le temps de cette Chambre pour m'occuper de cela, puisque le libre-échange comme on l'a en Angleterre est maintenant répudié par une grande partie du public agricole de ce pays-là. L'honorable député d'Elgin-ouest a dit que la politique nationale était contraire aux intérêts des cultivateurs de ce pays. Mais il n'a pu dire en quoi ni comment. Comme j'ai eu l'occasion de le dire durant ma campagne électorale, je répète maintenant que les fermiers de l'Angleterre et de l'Ecosse demandent exactement ce que les cultivateurs du Canada ont aujourd'hui. Mes souvenirs sont que le chef de l'opposition, en réponse à cette assertion que j'avais faite dans une occasion antérieure, disait que si ce que les fermiers anglais demandent devait se réaliser, ce serait désastreux pour les cultivateurs du Canada, mais cela ne change point le fait, M. l'Orateur, que les fermiers anglais qui, il y a dix-huit ans, étaient satisfaits de la politique du libre-échange, demandent aujourd'hui la protection pour leurs blés, pour leurs bêtes à cornes et pour leurs chevaux, comme celle que nous avons ici aujourd'hui.

On dit que la politique nationale nous met en antagonisme avec le peuple des Etats-Unis. Aucune politique du gouvernement canadien, M. l'Orateur, n'a jamais eu même l'apparence de l'antagonisme à l'égard du peuple américain. Nous ne sommes responsables du tarif tel qu'il existe aujourd'hui qu'en tant qu'il a été inauguré aux fins de nous protéger nous-mêmes contre les effets du tarif qu'ils nous imposaient, et de faire atteindre à la protection le but qui lui est propre. Je crois que c'est le désir de tout conservateur au Canada d'avoir les relations les plus étroites possible avec le peuple des Etats-Unis. Nous n'avons rien fait ni rien dit pour contrecarrer ceux-ci d'aucune manière ; nous les considérons presque comme s'ils étaient des

nôtres. Nous avons un langage commun, une destinée commune et de communes traditions, et nous descendons de la même race.

Oui, M. l'Orateur, et nous avons un drapeau commun. Quand nous passons dans ce pays, il ne s'offre jamais à notre esprit de savoir où la ligne de séparation est située. Et s'il est une chose dont nos voisins américains doivent être félicités, c'est lorsqu'ils se séparèrent de nous, il y a cent ans, d'avoir gardé le vieux drapeau. Ils y ont ajouté quelques étoiles et quelques raies, il est vrai, mais il est encore le vieux drapeau rouge, blanc et bleu ; et nulle action d'aucun Canadien ne troublera les bonnes relations entre ces deux peuples.

On dit aussi que nous favorisons le développement des coalitions par notre politique commerciale. Je n'insisterai pas beaucoup sur ce point, mais j'aimerais demander aux honorables messieurs où sont les coalitions d'une nature si dangereuse ? N'acquérons-nous pas toutes choses à meilleur marché aujourd'hui qu'auparavant ? Parlez des coalitions. Qu'on aille de l'autre côté des lignes où tout est sujet aux coalitions, sucre, whisky, huile, et quoi encore ?

Considérant la question de la politique nationale d'une manière générale, plutôt que dans ses détails, l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) disait l'autre soir que c'était une misérable chose raccommodée de pièces, une chose que personne ne pouvait comprendre ni appuyer avec quelque logique. Voyons ce que les députés de l'opposition ont dit et fait à cet égard. L'honorable chef de l'opposition n'a pas toujours pensé comme aujourd'hui. Il fut un temps qu'il était aussi fort protectionniste que le plus fort en cette chambre. Il était alors plus jeune. Il venait de recevoir la première inspiration de la politique, à cette époque. Il commençait à faire sa marque dans une autre législature que celle-ci, et il déclarait en termes non équivoques quelle était la politique qui convenait au peuple canadien-français. Je crois qu'il a été reproduit fidèlement dans le *Canadian Manufacturer* de 1894, et voici ce que ce journal dit des vues précoces du chef de l'opposition sur la politique fiscale :

Il n'est pas, peut-être, aussi bien connu que le premier discours même que M. Laurier a prononcé dans une assemblée législative, lequel contenait un fort plaidoyer en faveur de la protection. On trouve ce discours dans l'édition anglaise de "Wilfred Laurier à la tribune," publiée il y a quelques années. La législature où il le débita était étrangère à de telles questions ; cependant, cette considération ne l'empêcha point de déclarer que c'était le devoir des Canadiens-français de créer des industries nationales pour arrêter, par ce moyen, l'émigration de la population et faire disparaître d'autres malheurs. Il sentait le besoin de voir l'abondante matière première que la province possède transformée en articles de manufacture par le travail québecquois, et il alla jusqu'à endosser le conseil de Papineau que les Canadiens-français ne devraient rien acheter de l'Angleterre.

M. l'Orateur, est-ce que le monsieur qui est à la tête du parti libéral aujourd'hui, est le même Wilfred Laurier mentionné ici ? Celui qui se récrie pitoyablement, dans un langage gémissant, contre l'énormité de voir des Canadiens imposer une taxe sur les marchandises anglaises ?

A cette époque il était d'opinion que nous ne devions rien acheter de l'Angleterre, mais aujourd'hui il voudrait faire renverser les barrières et acheter de l'Angleterre tout ce que nous ne pouvons pas produire nous-mêmes. A cette époque sa protection était mesquine, parce qu'il parlait pour les Canadiens-français seulement, car les idées qu'il exprimait ne s'appliquaient qu'aux Canadiens-français. Mais la politique nationale que nous préconisons aujourd'hui est plus large que cela, c'est une politique pour tous les Canadiens à quelque province qu'ils appartiennent. Voilà, M. l'Orateur, les opinions que l'honorable monsieur professait naguère, et j'espère qu'il n'existe pas de doute sur la sincérité de sa conversion.

Maintenant, qu'en est-il d'autres chefs de l'opposition ? Qu'en est-il de l'honorable député de Brant (M. Paterson) ? Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il était protectionniste aussi ardent que je le suis moi-même. Mais il a oublié les visions de ce temps-là, il a oublié l'objet de ses rêves, et cependant il appuie en partie, aujourd'hui, la politique nationale. Il est, me dit-on, un de ceux qui ne voudraient pas voir le tarif modifié en ce qui concerne les articles de conserves.

Ces messieurs de l'opposition parlent de la politique nationale comme d'une chose que nous ne pouvons pas tous appuyer. Eh bien ! je leur demanderai de vouloir bien indiquer un seul membre de la droite qui n'accepte pas et n'appuie pas la politique nationale dans son tout. D'un autre côté, ces messieurs s'accordent-ils tous dans leur opposition à notre politique ? Assurément non. Qu'en pense l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) ? Quelle est son opinion à l'égard de l'impôt qui frappe le pétrole ? Cet impôt devrait-il être aboli ? L'honorable monsieur garde le silence, et il fait bien, car son mandat ne tiendrait pas un jour s'il allait dans son comté prêcher l'abolition de l'impôt du pétrole.

M. LISTER : L'honorable monsieur ne sait pas ce qu'il dit.

M. McGILLIVRAY : M. l'Orateur, ne ferait-il pas mieux s'il répondait à ma question en s'adressant à vous et s'il vous disait qu'il a préconisé l'abolition de cet impôt ? Je sais ce que je dis, et quelques autres honorables députés de la gauche auront bientôt de mes nouvelles.

M. LISTER : Vous êtes présentement dans une loge de Forestiers.

M. McGILLIVRAY : Permettez-moi de dire à l'honorable monsieur qu'il ne sait pas ce qu'il dit quand il parle d'une loge de Forestiers, car il n'en existe point.

M. LISTER : Je ne veux pas le savoir, lorsqu'ils vous paient $6,000 par année.

M. McGILLIVRAY : L'honorable monsieur devient personnel ; ce que je dis doit lui faire mal. Mais je lui porte simplement un défi, en sa qualité, d'homme public, je n'entre pas sur le terrain de ses affaires particulières. Peu lui importe de savoir d'où me viennent mes appointements. Maintenant, en ce qui concerne cet honorable député, je vais le laisser tranquille.

M. LISTER : Je crois que vous feriez mieux.

M. McGILLIVRAY : Bien, je ne pense pas qu'il m'ait fait jusqu'ici beaucoup de mal, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. McGILLIVRAY : Passons maintenant à l'honorable député de Kent (M. Campbell) que je vois

à son siège. Que pense-t-il de l'admission du maïs et de la farine en franchise? Cela lui irait-il? Il ne me dira pas que je ne sais point ce que je dis. Et puis, l'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor)? S'il n'est pas à son siège, il devrait y être.

J'ai en mémoire une résolution qui fut autrefois proposée en cette Chambre et qui allait à décréter "Qu'il est à propos de placer le maïs sur la liste des articles admis en franchise". L'honorable député d'Essex-nord se trouva parmi les méchants tories qui votèrent contre cette motion; de même, aussi, l'honorable député de Carleton, N.-B. (M. Colter).

M. GRIEVE: Qui avait mis cette résolution sur l'ordre du jour?

M. McGILLIVRAY: Je ne connais pas l'honorable député qui m'interrompt, je ne suis pas en cette chambre depuis assez longtemps; j'ignore aussi qui a placé la résolution sur l'ordre du jour; tout ce que je connais, c'est le vote qu'ont donné certains honorables députés sur la question. Maintenant, au cours de ma récente campagne électorale l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) a visité Ontario-nord dans l'intérêt du parti libéral; il y est allé parler contre la politique nationale. Je le rencontrai un soir dans une assemblée publique et je lui demandai s'il serait favorable à l'abolition du droit sur le sel? et il resta aussi muet qu'une huître, M. l'Orateur. Et le joyeux et populaire député de Lincoln (M. Gibson), que pense-t-il des droits qui frappent les petits fruits? Quelle est l'opinion de l'honorable député de Welland (M. Lowell) sur le même sujet? Aboliraient-ils l'impôt des petits fruits? Si ces honorables messieurs étaient privés d'exprimer leur avis, ils diraient: non.

Je passe maintenant au discours prononcé l'autre soir par l'honorable député de Russell (M. Edwards). Ce qu'il a dit donnerait à penser qu'il est, dans une large mesure, d'accord avec la politique du gouvernement. Il ne veut pas que le tarif soit modifié quant au bois en grume et au bois de charpente; il en est de même, me dit-on, de l'honorable député de Norfolk-nork (M. Charlton) qui appuie la politique ministérielle sur cette question.

M. l'Orateur, il y a quatorze ou quinze membres de l'opposition qui appuient l'une ou l'autre des parties de cette grande politique nationale. Comment pourraient-ils s'accorder sur une politique lorsque nous les voyons se lever les uns après les autres et préconiser quelques-unes des phases de la politique de l'administration? Ils ne peuvent jamais espérer s'entendre sur une politique s'ils agissent, quand ils seront au pouvoir—s'ils y arrivent jamais—comme ils ont fait dans l'opposition.

L'honorable député de Russell (M. Edwards) de qui je ne dirai pas un mot malveillant, pas plus que n'en diront tous ceux qui le connaissent—car il suffit de le connaître pour le respecter—a parlé sur ce sujet, si je m'en rapporte aux *Débats* de 1894. L'honorable Dr Montague lui avait porté le défi suivant:

Je demanderai aux honorables membres de l'opposition s'ils sont prêts à supprimer la protection agricole dont les cultivateurs jouissent à l'époque présente.

Les honorables députés de la gauche gardèrent silence pour la plupart, mais l'honorable député de Russell se leva et dit:

Je vais répondre pour moi-même, je suis prêt à voter la suppression de la supercherie qui est offerte aux cultivateurs de ce pays.

Un peu plus loin, il disait:

Je n'ai jamais pensé et je ne crois pas encore que ce soit une protection pour les cultivateurs.

Je ne veux point imputer des motifs malséants; mais nous ne pouvons pas nous attendre à voir des hommes livrés à des affaires comme celles qu'exploitent l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et l'honorable député de Russell (M. Edwards) en amour avec une politique qui éloigne du pays l'avoine, le maïs et le porc américains. Avant l'établissement de la politique nationale, ces hommes pouvaient acheter l'avoine sur le marché de Chicago à raison de 12 centins le boisseau, l'apporter en ce pays et la semer dans nos terres du nord, à l'exclusion de l'avoine du cultivateur canadien. Il en était de même du porc américain acheté sur le marché de Chicago et consommé dans les forêts du Canada. Rien d'étonnant à ce que ces honorables messieurs soient adverses, dans une certaine mesure et sur ce chef, à la politique nationale.

L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a parlé aujourd'hui comme si le parti des patrons était attaché et sympathique au parti libéral. Si l'on veut se donner la peine de parcourir les colonnes du *Globe* des trois derniers mois, on verra jusqu'à quel point les patrons appuient le parti libéral. Si ma mémoire est fidèle, le *Farmer's Sun* s'est opposé à l'élection de l'honorable député de Huron-sud aussi vigoureusement qu'il a combattu la candidature de M. Gillespie dans Ontario-sud. Je ne suis pas ici pour dire des choses désagréables au parti des patrons, je ne suis pas ici pour lui imputer des motifs. Je sais qu'il est aussi ami du gouvernement qu'il l'est de l'opposition, en ce qui concerne le nombre, du moins dans le comté que j'habite.

Une autre accusation qui a été maintes fois portée au cours de ce débat, c'est que le parti conservateur est un parti corrompu.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. McGILLIVRAY: Quelques joyeux membres de l'opposition disent "très bien!" et parmi eux je remarque mon collègue de l'un des Ontario. Pendant la dernière élection d'Ontario-nord, j'ai eu un certain nombre de ces messieurs dans mon comté, et parmi eux l'honorable député d'Addington (M. Dawson); mais il n'y a pas fait des discours de cinq heures, il n'y a pas lu ses discours, il a parlé sans l'aide de manuscrit, et il a dit ce qu'il pensait. Il y avait aussi là l'honorable député d'Huron-sud, et nous devions avoir encore l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), mais un accident dont il a été la victime l'a empêché de venir, et il a été remplacé par un autre; l'honorable député d'Ontario-ouest était aussi de la partie. Comme il est un de mes commettants, je ne veux pas parler de lui trop rudement.

M. EDGAR: Allez-y!

M. McGILLIVRAY: Du commencement à la fin de la campagne, cet honorable monsieur a parlé contre la corruption, soi-disant, du parti libéral-conservateur,—oubliant l'histoire de son propre parti dans le passé. S'il y a eu de la corruption

dans le parti conservateur, autant que je puisse m'en souvenir, durant le dernier quart de siècle, elle a été punie par une administration libérale-conservatrice. Je n'ai pas besoin de donner les noms. Vous, M. l'Orateur, et les membres du parlement qui sont assemblés ici, vous avez vu vous-mêmes ce qui a été fait par une administration conservatrice à des conservateurs fautifs. Mais qu'a fait le parti libéral? A-t-il été aussi soucieux des intérêts publics, les a-t-il sauvegardés à un égal degré? Je n'ai guère besoin de rappeler à la Chambre ce qu'il fait dans ma propre province. Il y a quelques années l'honorable député de Lincoln à la Chambre locale perdait son mandat pour raison de menées corruptrices, et en un clin-d'œil la législature locale décrétait une loi au lait de chaux qui permettait à ce monsieur de venir reprendre sa place parmi la députation. La même chose a eu lieu pour le Dr Dowling, le représentant de Renfrew-sud. Voyez ce qui s'est passé dans l'une des élections d'Algoma. Il y avait là un président d'élection si corrompu qu'il refusa de recevoir les votes d'une vingtaine d'électeurs honnêtes, et il réussit de la sorte à faire élire le candidat du parti libéral; et lorsque les votants lésés en appelèrent aux tribunaux par un procès, le gouvernement d'Ontario déposa une mesure qui mit fin au procès, et ils ne purent continuer. Ces actes, il me semble, sont mauvais à l'extrême, et cependant nous n'avons jamais entendu un honorable député de l'opposition les condamner, je ne veux pas empiéter sur le temps de la Chambre en parlant d'actes semblables commis dans la législature de Québec, bien que je le pourrais.

M. LISTER: Parlez-nous donc de Muskoka et de la brigade au whiskey gelé. Vous pourriez nous en dire quelque chose.

M. McGILLIVRAY: Le whiskey gelé n'a fait du mal qu'à ceux qui en ont pris, mais Apjohn a fait du tort à des hommes innocents qui avaient droit de voter. Telle est la différence entre les deux cas.

D'honorables députés de l'opposition ont passé tout un mois à injurier les chefs conservateurs en cette Chambre et dans l'autre corps de la législature. Il y a quelque temps ils ont exprimé de la sympathie à l'égard du chef du cabinet; ils disent que des libéraux-conservateurs marquants ont abandonné le chef du parti lâchement et par corruption. Ils ont encore oublié l'histoire de leur parti. Ils n'ont à retourner que de quelques années en arrière pour voir le parti libéral chasser l'honorable Robert Baldwin de ses rangs en lui opposant un jockey. Le même parti qui déclare aujourd'hui que les conservateurs outragent leur chef décapitent Alexander Mackenzie d'une manière inconvenante. Et ce même parti, par raison de la politique qu'ils annonçaient—peut-être l'ont-ils fait en toute honnêteté, mais politique qui aurait été préjudiciable au pays—a chassé l'honorable Edward Blake du Canada, après l'avoir virtuellement, déposé du commandement. Il ne sied pas à ces messieurs de dire que les libéraux-conservateurs ne sont point fidèles à leur chef; ils ont été fidèles dans le passé, et fidèles ils sont aujourd'hui. Une petite querelle de famille n'est rien du tout.

Permettez-moi, M. l'Orateur, d'appeler l'attention sur le fait que dans le passé le parti libéral a été un parti de section. Sa politique dans une province est opposée à sa politique dans une autre province. Par exemple, il n'y a pas si longtemps que M. Blake, alors un des chefs du parti libéral, disait: Laissez partir la Colombie-Anglaise. Le même parti préconisait dans la province d'Ontario une politique qui, si elle avait été mise à effet, aurait amené l'annexion de ce pays aux Etats-Unis. Et vers le même temps les chefs de ce parti dans les provinces maritimes prêchaient la sécession, et dans la province de Québec ils faisaient une croisade religieuse et nationale.

La différence entre les libéraux et les conservateurs, c'est que nous avons toujours eu une politique pour tout le pays, et que les libéraux n'ont jamais eu cette politique. D'accord avec notre politique, le chemin de fer Canadien du Pacifique a été construit; quoique le chef du parti libéral, l'honorable Alexander Mackenzie, eut dit que toutes les ressources de l'Empire britannique, ne pourraient pas construire ce chemin en dix ans, notre jeune pays l'a construit dans un peu plus de la moitié de ce temps. De même l'honorable député de Russell (M. Edwards) déclamait en cette Chambre contre le canal de la Vallée de la Trent et le stigmatisait en langage énergique comme un gaspillage des deniers publics.

M. l'Orateur, je ne suis pas en amour avec le canal de la Vallée de la Trent simplement parce qu'il traverse mon comté; mais que ce canal soit construit comme il est actuellement question de le construire, qu'il unisse les eaux des grands lacs à celles du majestueux Saint-Laurent, et qu'est-ce que les cultivateurs de ce pays auront alors? Ils pourront transporter leur blé de Port-Arthur à Québec à meilleur marché qu'il ne leur en coûte maintenant pour le transporter de Toronto à Montréal. Ce sera assurément un bienfait pour les cultivateurs canadiens. Pour employer le langage dont l'honorable député de Simcoe-est s'est servi l'autre soir, je crois que le canal de la Vallée de la Trent est un des plus gigantesques travaux publics que le Canada ait jamais entrepris. Il n'est, du reste, que le résultat de la politique du parti libéral-conservateur. Il a pour objet de mettre les cultivateurs du Nord-Ouest en communication avec ceux de Québec, de l'Ontario et des provinces maritimes. La même politique qui a agrandi nos canaux et construit le chemin de fer Canadien du Pacifique pousse maintenant à la construction du canal de la Vallée de la Trent. J'espère sincèrement, M. l'Orateur, que cette entreprise sera menée à bonne fin, quel que soit le résultat des prochaines élections générales, qu'elles portent les libéraux au pouvoir ou qu'elles y maintiennent les conservateurs.

Quelqu'un a dit, cette après-midi, que les conservateurs ne forment pas un parti uni, et dans tout le cours du présent débat la même chose a été exprimée maintes et maintes fois. M. l'Orateur, nous sommes un parti uni sur la politique fiscale, et les libéraux, eux, sont divisés sur cette question comme sur bien d'autres, telles que celles de écoles et de la loi réparatrice.

L'opposition prétend que nous, les députés d'Ontario, nous ne pouvons donner un vote impartial sur cette dernière question. Avant de venir dans cette asssemblée nationale je n'avais jamais entendu dire que la population d'Ontario n'est pas aussi libérale, en pensées et en actions, que la population des autres provinces. Nulle part, dans la grande province d'Ontario, on ne peut entendre dire qu'un homme ne doit pas être chef politique à cause de sa

religion. Lorsque, après la mort de sir John Abbott, le parti conservateur fut appelé à se choisir un autre chef, il acclama, sans qu'aucune voix dissidente se fit entendre de l'Ontario, un homme qui différait, en religion, de la grande majorité de ce parti ; et aujourd'hui, allez partout où vous voudrez dans la province de l'Ontario—et je crois représenter ici un des comtés les plus ultra-protestants de la province—allez où vous voudrez dans l'Ontario, et vous n'entendrez pas dire une parole malveillante contre le chef de l'opposition à cause de sa religion.

J'en prends occasion pour renvoyer aux honorables membres de la gauche l'assertion que le parti conservateur est divisé. La législation réparatrice répugne-t-elle à quelques-uns ? Eh bien ! nous savons qu'elle répugne aux honorables messieurs qui occupent les banquettes de l'opposition. Comment peut-on espérer que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) et l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) auquel vient se joindre le major Mulvey, comment peut-on espérer les voir s'accorder sur une politique ? Nous avons entendu le major Mulvey déclarer en pleine législature du Manitoba qu'il prendrait les armes pour empêcher la politique du gouvernement fédéral d'être mise à effet dans sa province. Si le parti de l'opposition compte dans ses rangs l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) et le major Mulvey, comment, M. l'Orateur, est-il possible qu'un parti soit plus divisé ? Je conseillerais aux honorables membres de l'opposition de veiller sur leur propre ménage et de laisser le nôtre tranquille sur ce point.

M. MILLS (Bothwell) : Vous adoptez la règle : ne nous dérangez pas avant que notre temps soit venu.

M. McGILLIVRAY : Je ne vois pas l'à-propos de cette observation. M. l'Orateur, ce que je désire signaler à l'attention de mes auditeurs, c'est le fait que, quelles que soient les divergences d'opinions qui existent de ce côté-ci de la Chambre, s'il y en a, c'est affaire de conscience ; je dis que sur la politique générale du gouvernement nous sommes tous unis. L'opposition, elle, est divisée. Sur la question particulière de la loi réparatrice, il peut y avoir des dissidences parmi nous, comme il y en a certainement parmi nos honorables adversaires. Je désire, M. l'Orateur, repousser l'insinuation qu'il existe un sentiment ultra-protestant qui empêcherait une entente possible. Nous ne voulons pas que nos collègues canadiens-français en cette chambre—que nous respectons et aimons autant que s'ils venaient de l'Ontario—pensent que nos actions sont inspirées par la haine de leur religion ou de la religion de qui que ce soit.

Je n'aurais pas pris la parole ce soir n'eût été le discours prononcé par l'honorable député d'Elgin-ouest. Vous voyez que mes observations sont décousues, car je n'avais pas l'intention de parler. L'honorable député a dit—et c'est ce qui m'a poussé à demander la parole—que je représente une minorité. C'est ce qui m'a blessé. Cependant, dans un sens, je représente une minorité. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est du devoir d'un citoyen, une fois qu'il a été chargé par le peuple, de représenter également la majorité et la minorité ; et dans ce sens je représente, j'espère, dans une faible mesure au moins, même la minorité de mon comté.

Encore un mot, M. l'Orateur, et j'ai fini. J'ai relevé le langage dont l'honorable député d'Elgin-ouest s'est servi en parlant d'un homme que nous, les jeunes conservateurs, avons appris à respecter et estimer depuis quarante ans. J'aurais pensé que l'honorable député, et de fait tous les honorables membres de l'opposition aurait bien accueilli le retour en cette Chambre de l'honorable baronnet qui représente le comté de Cap-Breton. Je ne puis voir pourquoi ils tourneraient leurs batteries, à moins qu'ils ne pensent qu'il va leur faire du mal, politiquement parlant. J'aurais pensé qu'un homme qui a été honoré par sa souveraine comme il l'a été, un homme qui a été honoré par le peuple de sa province comme il l'a été pendant quarante ans, devait être un homme qui donnerait du relief même à la Chambre des Communes du Canada. Nous n'avons pas entendu un langage comme celui qui s'est fait entendre aujourd'hui dans cette enceinte contre l'honorable monsieur, quoi qu'il ne fût pas à son siège. J'espère que, quels que puissent être nos différends, il nous est possible de parler avec plus de bienveillance les uns des autres à mesure que nous nous connaissons mieux ; et laissez-moi vous assurer, M. l'Orateur, que nous au moins, les conservateurs, quelle que soit la manière dont on nous traite, nous parlerons de l'honorable chef de l'opposition et de ses lieutenants avec tout le respect qu'ils méritent, parce que dans une mesure considérable ils méritent le respect du peuple. Je serais peiné de penser que les hommes de caractère ne se trouvent que dans le parti libéral-conservateur, que les hommes qui viennent des provinces maritimes, de Québec et d'ailleurs à cette assemblée nationale ne sont pas dignes de respect, comme nous qui venons de l'Ontario. Ce devrait être avec fierté que nous devrions penser que ce sont seulement des hommes de caractère qui viennent ici, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou patrons.

Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi assurer l'honorable député d'Elgin-ouest et d'autres députés qui m'ont posé la question cette après-midi, que nous, les membres de la droite, nous sommes très satisfaits de nos chefs. Nous savons que nous avons été habilement dirigés dans le passé ; nous savons que pendant un quart de siècle le vieux sir John Macdonald a sagement conduit le navire de l'Etat sur plus d'une mer politique agitée ; nous savons qu'il a bien fait son œuvre. Lorsqu'il est mort, il fut successivement remplacé par deux grands hommes qui ont conduit le parti conservateur avec la même habileté. Tous deux sont maintenant disparus, et nous avons aujourd'hui à la tête de l'administration un homme dont la vie politique est pure et qui a habilement administré un des plus grands ministères du gouvernement.

Cet honorable monsieur possède l'amour et l'appui du parti conservateur tout entier. Nous ne savons pas si sa direction sera longue ou courte ; mais nous savons que quand le temps viendra pour lui d'abandonner le commandement, nous avons pour lui succéder un homme devant qui, nous les conservateurs, nous pourrons fléchir le genou, dans un sens politique et que nous pourrons appuyer loyalement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois pouvoir féliciter l'honorable député (M. McGillivray) au moins pour une chose—qui, dans des circonstances assez défavorables, avec des banquettes vides et un auditoire peu enthousiaste, il a réussi à apporter à la discussion, une somme d'énergie considérable et un enthousiasme apparent. On peut, peut-être, excuser

ses observations décousues, ainsi qu'il les appelle, parce que le budget a été discuté presque jusqu'à épuisement depuis quatre ou cinq semaines, et, si l'honorable député n'a rien dit de nouveau, il peut se faire que peu de chose de nouveau restait à dire. Mais s'il n'a rien dit de neuf, il a certainement fait une ou deux assertions étonnantes, sur lesquelles je crois devoir attirer son attention.

L'honorable député prétend qu'il a été élu dans Ontario-nord parce qu'il a pu dire aux vigoureux cultivateurs de ce comté, que le gouvernement conservateur leur avait donné, en premier lieu, de quoi déjeuner gratuitement. Cette phrase insidieuse est quelquefois employée pour tromper celui qui est repu ; et quand j'ai entendu l'honorable député faire cette assertion ce soir, je me suis demandé s'il s'arrêterait un instant pour songer à ce qu'il disait. Un déjeuner gratuit ! Si l'honorable député avait pris le tarif qu'il avait sous la main, il aurait vu que, bien loin de donner un déjeuner gratuit au pauvre homme, du moment qu'il prend sa chaise jusqu'à ce qu'il sorte de table, il n'y a pas un seul article, sauf le thé et le café, qu'il peut appeler gratuit. Pendant que l'honorable député parlait, je m'amusais à parcourir la liste de ces articles.

Une VOIX : La nappe.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Prenez n'importe quel article. La poudre à pâtisserie est taxée ; le riz est taxé 74 pour 100 à peu près.

M. HAZEN : Pas pour le déjeuner.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député peut trouver cela plaisant, mais je peux lui nommer des familles qui mangent du riz au déjeuner. La farine de blé, farine d'avoine, farine de maïs, cacao, poterie et faïence, nappes, serviettes, coutellerie, fruits de toutes espèces, les différentes viandes et poisson—tout ce qui est mis sur la table est taxé de 20 pour 100 jusqu'à 74 pour 100.

Une VOIX : Le sucre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, le sucre. Il est inutile de mentionner tous les articles. Or, l'honorable député veut-il me dire quel article sur la table à déjeuner, sauf le thé et le café—et ceux-ci seulement quand ils viennent du pays de production—est gratuit ?

M. McGILLIVRAY : J'ai employé le mot en général.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami en arrière de moi me fait observer qu'un des dons de la nature a jusqu'ici échappé à l'impôt—c'est-à-dire l'eau, chaude ou froide. Je ne sais pas jusqu'à quand il en sera ainsi. Mais je demande à l'honorable député, qui a obtenu son siège dans cette chambre au moyen de faux prétextes de cette nature, de retourner devant ses électeurs et de le leur remettre.

En faisant une description très chaleureuse de l'union qui existe entre les Canadiens et les Américains, l'honorable député a dit qu'ils avaient tout en commun. Quoi, il prétend que leur drapeau ne fait qu'un avec le nôtre. Il est vrai, dit-il, qu'ils y ont ajouté quelques étoiles, mais cela n'empêche pas que les deux sont en commun. Eh bien ! M. l'Orateur, j'ignorais qu'il y eut quelque chose de commun entre les deux drapeaux, sauf que les deux pays taxent lourdement le coton avec lequel ils sont fabriqués. A part cette taxe commune, je ne vois rien de commun entre les deux drapeaux.

Ensuite l'honorable député a demandé en termes pompeux, où est l'honorable député qui peut signaler une coalition commerciale qui ait existé en Canada sous le régime de la politique nationale ? L'honorable député a-t-il jamais entendu parler de la coalition des fabricants de clous ? de la coalition des cordiers ? de la coalition des raffineurs de sucre ?

M. McGILLIVRAY : L'honorable député n'a pas bien compris ce que j'ai dit. J'ai dit une coalition qui pesait lourdement sur le peuple.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je veux bien accepter cette explication. Je vais passer en revue ces coalitions, et avant que je termine, si l'honorable député veut bien m'écouter, je le convaincrai que ces coalitions pèsent très lourdement sur ce qu'il a appelé le peuple ordinaire, et c'est parce qu'elles pèsent sur le peuple, et non sur les classes, qu'on les laisse exister. Si elles pesaient lourdement sur les classes, et non sur les masses, les classes les supprimeraient en fort peu de temps.

Ensuite l'honorable député a atteint l'apogée en nous disant, dans la sixième semaine du débat, qu'il n'a pas encore pu découvrir le programme politique que le parti libéral peut avoir, à moins que ce ne soit le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Je lui demanderai, en sa qualité de jeune député, s'il ne serait pas préférable pour lui et pour son comté qu'il fût un peu plus prudent dans ses assertions, car tout le monde sait que ce qu'il a dit est une sottise. Le parti libéral s'est réuni en convention, il y a à peine trois ans, et il a formulé un programme politique composé de neuf ou dix articles, qu'il a adopté à l'unanimité. Ce programme a été publié depuis dans tout le pays, et parce que certaines observations niaises ont été faites ici, avant que l'honorable député prît la parole, de la nature de celles dont je parle, quelques-uns de mes honorables amis sur ce côté-ci, ont pris la peine de lire ce programme article par article.

M. McGILLIVRAY : Ils l'ont changé depuis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce programme n'a jamais été changé. Il n'y a pas une puissance dans le pays qui peut le changer, excepté le pouvoir qui l'a fait. Le parti libéral réuni en convention, a accepté ce programme, et ni le chef du parti, que nous respectons, ni tout homme marquant du parti a le pouvoir de changer ou de modifier ce programme ou d'en retrancher un iota, sauf avec le consentement de ceux qui l'ont formulé. Et je demande à l'honorable député s'il est raisonnable, s'il est juste, quand nous discutons le budget, et quand nous essayons de chaque côté de la Chambre de constater quelles sont les questions distinctes qui séparent les partis, de manière à pouvoir discuter ces questions distinctes, je demande s'il est raisonnable de vouloir embrouiller l'argumentation en disant au pays que ces questions n'existent pas.

Or, je ne veux pas cacher le fait que le parti conservateur a une politique distincte, claire et définie. Je ne veux pas avoir affaire à un mannequin, mais je veux attaquer la politique du parti conservateur telle que ses chefs l'ont énoncée, et telle que le parti l'a acceptée. Je vous demande de nous traiter avec la même justice. Notre politique a été

formulée en termes si clairs et si précis qu'elle ne peut pas être mal interprétée. Cette politique n'a jamais été changée. Je vous demande, si vous ne l'approuvez pas, de dire en quoi elle est fausse, mais ne supposez pas une politique que le parti libéral n'a jamais adoptée, et, après l'avoir critiquée avec succès, ne demandez pas à vos voisins de vous admirer comme un homme excessivement habile.

L'honorable député a consacré quelque temps à nous faire une leçon sur l'unité comparative qui existe dans le parti conservateur. En présence de certains événements récents, il aurait pu nous épargner cela, mais si ça peut lui faire quelque bien, ainsi qu'à ceux qui l'entourent, nous le laisserons broder sur ce thème avec toute l'onction que l'honorable député possède, et nous n'en tiendrons pas compte.

Permettez-moi d'attirer un instant votre attention sur la politique des deux partis. L'honorable député a suivi le mode adopté par des politiciens plus anciens et d'une plus grande expérience que lui, de lire, de temps à autres, des fragments d'assertions faites par des membres du parti libéral, il y a cinq, dix, quinze, et même vingt ans. Je ne sais pas ce qu'il a voulu prouver, sauf que ces hommes n'ont pas été parfaitement fermes, durant toutes ces années, dans le programme politique qu'ils ont préconisé. Eh bien ! je ne paierais pas cher pour un homme qui, durant vingt longues années, au milieu de tous les changements de la vie politique en Canada, pourrait dire, je n'ai jamais dévié de la politique que j'ai adoptée quand j'étais petit garçon. Les hommes sages changent fréquemment leurs opinions ; on dit communément que les fous n'en changent pas. Si un homme arrive à l'âge mûr, devient convaincu que les opinions qu'il avait dans sa jeunesse n'étaient pas justes, je l'estimerais peu s'il n'avait pas le courage moral de faire connaître son changement d'opinion.

Or, quelle est la politique du parti libéral ? La résumant en peu de mots, c'est de diminuer les dépenses du pays au plus bas chiffre possible compatible avec un service efficace. Vous nous dites que ce n'est pas possible. Eh bien ! nous avons de ce côté-ci passé des heures et des heures à discuter les détails et à faire voir comment la chose est praticable. En réponse à des défis lancés par la droite, des députés de la gauche ont pris la peine d'énumérer les départements du service civil dans lesquels des économies peuvent être faites, et ces départements sont connus. Nous sommes prêts à aller devant le pays avec cette déclaration, que nous nous engageons à tenir, que des réductions considérables peuvent être faites dans les dépenses du pays, sans nuire à l'administration efficace de ses affaires.

De plus, nous disons que notre politique est de prélever au moyen des droits de douane et d'accise tout l'argent nécessaire pour les affaires de l'Etat, et nous disons que pas une piastre ne sera prélevée par le pays directement, ou indirectement, si ce n'est pour le service du gouvernement. Je peux employer les mots mêmes de notre programme, savoir : que le tarif douanier du Canada doit être basé, non tel qu'il est aujourd'hui, sur le principe protecteur, mais sur les besoins du service public, comme résumant ce que je me suis efforcé d'établir depuis un instant. C'est la politique du parti libéral. Elle décrète le prélèvement de droits d'accise et de douane suffisants pour administrer les affaires du pays. Elle décrète que toutes les taxes perçues seront versées dans le trésor, et que le gouvernement doit réduire les dépenses.

Quelle est la politique du gouvernement ? Si nous pouvons arriver à une lutte distincte entre les deux partis, nous aurons quelque chose de tangible à présenter au peuple et sur quoi nous pourrons arguer. J'ai une si grande foi dans la justice de la politique du parti libéral que je ne veux pas la défigurer, pas plus que celle de mes adversaires. Je suis prêt à discuter les deux politiques ensemble dans cette Chambre et en dehors.

Quelle est la politique du parti conservateur ? En premier lieu, c'est de prélever, au moyen des droits de douane et d'accise, autant d'argent qu'il en faut pour le service public du pays. Mais, outre cela et ce qui est plus important, de permettre à des particuliers de prélever des taxes pour ce qu'ils appellent les fins de la protection. Je ne demande pas à mes honorables amis de la droite d'accepter mon opinion sur ce point. Il y a deux ou trois ans le ministre des Finances a formulé la politique du parti conservateur en termes mûris avec soin et sans équivoque. Elle a été énoncée de nouveau et de temps à autre, et jamais elle n'a été critiquée par un membre influent du parti conservateur. Elle est insérée dans le tarif qui a été établi et qui existe aujourd'hui, de l'application duquel je parlerai dans un instant, et voici comment cette politique est énoncée. Je cite un extrait du discours sur le budget prononcé par le ministre des Finances en 1894 :

> L'élaboration d'un tarif et l'étude du principe à adopter ont deux aspects : l'un concerne le revenu nécessaire à un pays. Au début de mes remarques sur cette question, je désire qu'en ce qui concerne le revenu, cet aspect a infiniment moins d'importance que l'effet du principe et des détails du tarif sur le commerce et le développement d'un pays.

Ainsi, les honorables députés voient que l'honorable ministre n'établissait pas un tarif dans le but de prélever des taxes pour la conduite des affaires du pays—ce qui, dit-il, est d'une importance moindre que l'objet principal qu'il a en vue. Quel est l'objet principal qu'il a en vue ? Comment va-t-il développer le commerce du pays ? En le protégeant contre l'invasion du trafic étranger. Comment va-t-il le protéger contre l'invasion du trafic étranger ? En taxant les produits étrangers et en les excluant du pays. Et, ainsi, son objet principal est de taxer les articles dont le peuple a besoin et de les exclure du pays. Comme objet secondaire et subsidiaire il propose de prélever de l'argent pour administrer les affaires du pays.

Or, la différence radicale entre la politique du parti conservateur et celle du parti libéral, est que les libéraux ne veulent ni prélever une seule piastre d'impôt dans le but unique de développer une industrie particulière. Ils éliminent entièrement ce principe de leur politique. Ils disent : Vous avez le droit de prélever des impôts seulement pour avoir un revenu suffisant pour administrer les affaires publiques, et chaque piastre que vous prélevez ou autorisez de prélever en sus de ce qui est nécessaire pour l'administration des affaires du pays, est prise irrégulièrement et frauduleusement dans la poche du peuple. Je prétends que c'est là, en résumé, la différence entre les deux partis.

La politique conservatrice est en vigueur depuis seize ou dix-sept ans. Quels ont été ses effets ? Je ne veux pas fatiguer la Chambre en lui présentant une masse de chiffres établissant comment la dette

publique a augmenté depuis 1878 jusqu'à ce jour. Tout le monde sait que notre dette est à peu près de $253,000,000. Les honorables députés se souviendront que, il y a cinq ou six ans, un membre distingué et influent de cette Chambre a attiré notre attention sur l'augmentation extraordinaire et anormale de la dette publique, sur le danger qui nous menaçait si la dette continuait à augmenter, et il a mis la Chambre et le pays en garde contre le danger qui résulterait si cette augmentation de la dette continuait. Je vais attirer votre attention sur quelques observations faites par le ministre des Finances dans son discours budgétaire en 1889. Après avoir parlé des obligations que nous avions contractées et que nous étions à contracter, en faisant voir ce qu'était la dette du pays, il ajouta :

De sorte qu'en mettant en regard ces deux faits et ces deux services qui se font contrepoids, ma propre opinion comme membre du gouvernement, et je sais que mes collègues m'aideront dans la mesure de leurs forces à y persévérer, c'est que dans l'hypothèse que la situation du pays sera dans les trois années à venir, aussi prospères qu'elle l'est aujourd'hui et qu'il ne surviendra pas d'événements extraordinaires pour causer des dépenses extraordinaires pendant les trois exercices expirant le 30 juin 1892, nous devrions pouvoir faire face aux dépenses imputables sur le capital, payer ce que nous aurons à payer pour les dépenses courantes et ne pas ajouter un sou à la dette nette du pays. Dans le cas où je n'aurais pas été bien compris, ce que j'entends dire c'est que, comptant sur le placement au fonds d'amortissement qui est opposé à la dette brute, nous devrions pouvoir, dans les trois années à venir, faire face aux dépenses imputables sur le capital, jusqu'à concurrence du chiffre que j'ai mentionné et au bout de ce temps n'avoir pas une dette plus lourde qu'au 1er juillet 1889 ; et ces prévisions se basent sur le tarif tel qu'il est aujourd'hui et sans songer à une augmentation des impôts.

Après 1892, avec une prospérité égale, avec une population accrue et une contribution plus forte au revenu, sous l'opération du même tarif qu'aujourd'hui, je crois qu'à moins qu'il ne survienne des événements extraordinaires, qui nécessitent une dépense extraordinaire, le pays devra pouvoir, pendant un certain nombre d'années, administrer ses affaires, sans augmenter aucunement sa dette en faisant face aux dépenses nécessaires imputables sur le capital et aux divers services du pays avec les recettes qui composent notre revenu consolidé. Voilà ma prévision, et je crois que si rien d'imprévu ne surgit, le seul cours des événements la réaliseront.

Et l'année suivante, il fit en quelques mots la récapitulation de ces observations. En 1890 au cours de son exposé financier, il a dit :

J'ai dit l'année dernière, que, tenant compte de la condition du pays, et tenant compte des contributions libérales que le pays avait fournies pour exécuter ses travaux publics, et de l'équipement spendide que le Canada avait obtenu au moyen de ces contributions, il me semblait que nous ne saurions pas, après la clôture de l'année 1889, augmenter la dette publique, que nous ne devrions pas augmenter les dépenses publiques pour les fins ordinaires, et qu'il était possible, sans entraver le service publique en aucune manière, de pourvoir à ce service d'une manière généreuse, et de faire face aux obligations importantes que nous avions déjà contractées, et d'arriver à l'année 1892, sans ajouter à notre dette. Après cela il me semblait que nous pourrions bien prendre en considération si, oui ou non, nous ne pourrions pas diminuer graduellement le montant de la dette dont nous avons pris la responsabilité.

Ainsi, l'honorable ministre, pourvoyant aux travaux publics alors projetés, calculait que la dette ne devait pas être augmentée d'une piastre durant les six ou sept années suivantes, et qu'après ce temps nous commencerions à la diminuer. J'attirerai l'attention de l'honorable ministre des Finances sur les faits tels qu'ils sont comparativement à sa prédiction, et nous allons voir où nous en sommes. En 1889, la dette publique excédait un peu $237,500,000. Il ne devait pas y avoir

d'augmentation, mais plutôt une réduction à venir jusqu'à la présente année, d'après les assertions de l'honorable ministre maintes fois répétées. Comme question de fait, il a augmenté la dette publique depuis cette époque d'environ $16,000,000. C'est en sus des énormes sommes qu'il a prélevées sur le peuple au moyens des impôts. Bien entendu il niera cette assertion. Mais l'assertion principale concernant l'augmentation de la dette n'est pas niée, et elle ne peut pas l'être ; car elle est établie par les comptes publics.

Et, au lieu de réduire les dépenses durant cette période de temps ainsi que l'honorable ministre l'avait promis, nous constatons que, depuis 1889, elles ont été augmentées de plusieurs millions de piastres. Ainsi, cette année-là les dépenses étaient au-dessous de 37 millions et l'année dernière elles excédaient 38 millions de piastres.

Or, aujourd'hui même, nous voyons l'ex-ministre de la Justice se lever et déclarer que pour sa part il n'est pas disposé à restreindre la dette au chiffre où elle est maintenant. Il est prêt à plonger le Canada dans de grandes dépenses, et il croit qu'il est temps que les dépenses du pays, au lieu d'être de 36 ou 37 ou 38 millions, soient élevées à 40 millions de piastres. L'honorable monsieur n'est pas à son siège ce soir, mais j'aimerais lui demander sur quelle partie du pays il se propose de prélever ces deux millions et demi de plus. Je ne sais pas ce qu'il en est ailleurs, mais hier soir nous avons entendu l'honorable député de Russell (M. Edwards) déclarer que jamais, dans sa longue carrière commerciale, il na vu les temps plus durs, la gêne aussi grande et le peuple aussi pauvre qu'aujourd'hui dans le pays. Je crois pouvoir dire sans hésiter que cet état de choses existe, et a existé, depuis plusieurs années, dans les provinces maritimes, et ceux qui viennent des villes métropolitaines de Montréal et de Toronto me disent que jamais, depuis dix ans, les affaires n'ont été aussi mauvaises qu'aujourd'hui. Cependant, nous voyons des hommes influents du parti conservateur, qui ont violé les promesses qu'ils ont faites au peuple au sujet de la dette publique, qui l'ont augmenté de presque 16 millions de piastres depuis sept ou huit ans, déclarer ici, et cela à la veille d'une élection, qu'ils se proposent d'endetter le pays davantage, et d'augmenter considérablement les dépenses publiques.

M. l'Orateur, je lisais l'autre jour dans le *Times*, de Londres, un petit avis concernant les dépenses, et je prierai la Chambre de me permettre de lui en donner communication car il vient très à propos, et fait voir que si une fois vous avez augmenté les dépenses il est très difficile de les réduire. Le correspondant financier du *Times*, écrivait ce qui suit le 20 janvier, cette année :

L'augmentation des dépenses est presque toujours permanente chez les nations comme chez les individus. On arrive promptement à considérer de nouveaux plaisirs comme une nécessité, et chacun crée immédiatement une petite armée de partisans intéressés qui combattent à outrance pour l'obtenir. Toute réclamation sur un échiquier bien établi dans une année d'abondance doit être payée dans une année d'appauvrissement. Le petit de la sangsue n'est pas plus insatiable que les industries locales qui ont une fois appris à compter sur l'Etat pour faire face au manque d'entreprise, d'initiative et d'adaptation aux changements des circonstances.

Ces paroles sont sages, et je désire qu'elles fassent réfléchir les honorables députés qui proposent aujourd'hui d'augmenter considérablement

les dépenses du pays. Je crois qu'on fait erreur fréquemment en attribuant à la politique qui existe dans un pays quelconque la stagnation du commerce ou la prospérité que de temps à autre peut exister. La politique ne fait pas nécessairement la prospérité, et elle n'occasionne pas nécessairement les crises commerciales, bien qu'elle puisse accentuer et aggraver les deux. Mais il paraît exister une ignorance surprenante dans cette Chambre, ou elle est simulée au moins, en ce qui concerne l'existence des temps de pénurie ou d'abondance en Angleterre ou en Canada.

Nous entendons des honorables députés parler de l'état des affaires en Angleterre, et des effets que le libre-échange y produit, et du désir que le parti libéral a d'adopter cette politique commerciale, et ils parlent comme si l'Angleterre était aujourd'hui sur la pente de la ruine, et comme si chacune de ses industries souffrait. Eh bien ! je n'ai jamais vu une ignorance aussi déplorable que celle qui existe, ou du moins, qui est exprimée dans cette chambre au sujet des effets du système commercial que l'Angleterre a adopté, il y a un grand nombre d'années. Certains députés disent de temps à autre que l'Angleterre n'a pas osé adopter le libre-échange avant d'avoir assuré l'existence de ses manufactures au moyen de la protection, et qu'après avoir établi leur stabilité, alors, et pas avant, elle a inauguré le libre-échange.

Or, il n'y a rien de fondé dans toute cette histoire. L'Angleterre, lorsqu'elle avait son système de protection, n'avait rien, chez elle, qui ressemblât aux établissements manufacturiers actuels. L'Angleterre n'avait pas alors de commerce étranger comme la chose existe aujourd'hui. Les affaires étaient alors constamment dans un état stagnant, et ceux qui parlent, aujourd'hui, de protection et de libre-échange, devraient se rappeler que le libre-échange ne fut pas inauguré en Angleterre, en 1846, mais on en commença l'essai en 1822.

Permettez-moi de vous citer un livre précieux que j'ai présentement sous les yeux et qui nous fait connaître l'état des affaires en Angleterre, pendant la période à laquelle je viens de faire allusion. Ce livre, publié par un M. Bowley, a pour titre : "Commerce étranger de l'Angleterre dans le 19e siècle," livre qui obtint le prix parmi un grand nombre d'essais sur le même sujet, à un concours qui eut lieu sous les auspices de l'université de Cambridge.

Ce ne fut pas la théorie du libre-échange, mais un besoin réel qui engagea, en 1820, les marchands de Londres et d'Edimbourgh à pétitionner contre toutes les restrictions qui entravaient le commerce sans être absolument nécessaires au revenu. On nomma une commission en réponse aux pétitions reçues sur ce sujet, et cette commission, après avoir constaté que, pour ce qui regardait le revenu, il y avait une infinité de droits peu élevés qui ne servaient qu'à entraver le commerce, posa ce principe fondamental : "Que le commerce doit être une source d'amitié réciproque entre les nations, et un échange de productions propre à favoriser l'industrie, à développer la richesse et procurer le bonheur au genre humain" et que, "si nous étions forcés de maintenir quelques-unes des restrictions actuelles .. il soit compris.... que la chose n'est pas une question de choix, mais de nécessité, et que nous ne sommes aucunement mus par l'idée de vouloir favoriser nos intérêts commerciaux par ces restrictions.

Cette commission fut nommée en 1820 et les lois des céréales ne furent abrogées qu'en 1846.

Bien que la cause du libre-échange eût été clairement exposée, et que l'on eût reçu sur le sujet l'opinion d'hommes expérimentés, la confusion qui régna dans le pays après la guerre et les opinions exclusives inspirées par la misère ne faisaient qu'embrouiller la question. Les classes et leurs intérêts opposés faisaient valoir leurs prétentions, et, au milieu de ce tumulte, les vieux monopoles établis ne cédèrent leur terrain que pas à pas.

La description de notre système financier faite en 1820, par Newmarch, est comme suit :—"Le système prohibitif et de protection et la confusion dans les finances avaient alors atteint leur plus haut degré. Des auteurs compétents ont dit que le nombre d'actes du parlement concernant l'entrée, l'exportation et l'entrepôt des marchandises sujettes au tarif douanier, ne s'élevaient à pas moins de 1,500. Tous les intérêts étaient en pleine possession de droits acquis et faisaient valoir leurs prétentions respectives. Il y avait la loi des céréales de 1815 ; il y avait des droits différentiels en faveur des propriétaires des Indes occidentales ; il y avait le monopole de la Compagnie des Indes orientales, on appliquait aussi les lois de la navigation contre la concurrence des transports. Des droits élevés étaient imposés sur la matière première et des droits prohibitifs et extravagants frappaient aussi les produits fabriqués à l'étranger.

Telle était, M. l'Orateur, l'état des affaires en 1820, si nous en croyons la description donnée par l'écrivain que j'ai cité en premier lieu et par Newmarch. Je lirai maintenant, avec votre permission, un autre paragraphe sur l'état des affaires qui existait alors en Angleterre. Il est ainsi conçu :

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'état des affaires en Angleterre, à la fin du 18e siècle, en notant que la transformation de cet état en la condition actuelle de ce pays, eût été impossible sans son commerce étranger. Il n'y avait, à bien dire, alors, aucune industrie manufacturière dans le sens qu'on donne aujourd'hui à ce mot ; aucun navire pour transporter les produits accumulés ; aucune demande de ces produits par les importateurs étrangers ; aucune liberté d'entrer dans les ports étrangers. Les produits de nos machines n'étaient pas plus connus de nos ancêtres qui existaient, il y a un demi-siècle, qu'ils ne le sont, aujourd'hui, des races sauvages.

Or, je soumets ces déclarations, faites par l'un de nos meilleurs écrivains anglais d'aujourd'hui, aux messieurs qui prétendent que, avant que l'Angleterre ait adopté le principe du libre-échange, elle avait complètement établi ses manufactures.

Le même écrivain que je viens de citer ajoute :

La population de l'Angleterre et de l'Irlande était de 16 millions en 1801 ; en 1892, elle était de 38 millions. La valeur de ses importations et de ses exportations s'élevait à 37 millions de louis, en 1791 ; en 1891, elle s'élevait à 744 millions louis. Dans le même temps, la moyenne du revenu par tête s'est accrue considérablement. De fait, pendant le 18e siècle, le commerce étranger était d'une si faible importance pour la majorité des habitants de l'Angleterre, qu'à une importante exception près, tout ce commerce eût pu être supprimé sans que les habitudes et la richesse nationale s'en ressentissent d'une manière appréciable. Le riche se serait trouvé privé de quelques articles de luxe ; le pauvre eût été privé de bien peu de choses ; une classe peu nombreuse de commerçants aurait été affectée et une source de revenu peu importante eût été tarie ; mais on n'aurait constaté aucun autre résultat.

Ainsi, vous pouvez voir que l'introduction des machines en Angleterre a coïncidé avec l'établissement du libre-échange. La combinaison des nouvelles inventions mécaniques avec le libre-échange a donné un libre essor au fonctionnement du système et permis à l'Angleterre d'accroître son commerce de 37 millions de louis, qu'il était au commencement du siècle, à 744 millions, en 1891.

Je ferai aussi remarquer qu'un curieux et très utile diagramme annexé au livre que je viens de citer par son savant auteur, lui-même, fait voir que, bien que l'ensemble du commerce de l'Angleterre se soit accru d'une manière aussi extraordinaire, pendant toute la période qui commence avec le présent siècle, jusqu'à 1845, lorsque le libre-échange s'est trouvé entièrement établi, l'augmentation par tête fut presque nulle, et que, à partir de 1845, seulement, lorsque le libre-échange s'est trouvé entièrement établi, le commerce, en

Angleterre, s'est accru de cinq ou six louis par tête jusqu'à 1890, lorsque l'augmentation fut de 20 louis par tête. Je ne fatiguerai pas la Chambre avec d'autres extraits sur ces points ; mais j'ai cru devoir soumettre les passages que je viens de citer à l'appui de ma thèse, et aussi parce qu'ils exposent avec précision les faits qui sont en contradiction avec ce qu'affirment de temps à autre les membres de la droite.

Dans quelle position le Canada se trouve-t-il aujourd'hui, si on la compare avec celle de l'Angleterre? Pendant que nous avons ici des déficits, l'Angleterre ne sait que faire de ses excédants, et je crois que le chancelier de l'échiquier a, aujourd'hui, dans sa caisse un excédent de $30,000,000, ou £6,000,000 sterling, comme résultat du dernier exercice financier. Pendant que nous traversons, ici, une crise commerciale, le commerce, en Angleterre, se développe et la prospérité des années passées renaît. Je lisais, l'autre jour, le *Times* qui faisait une revue du commerce de l'année 1895, et j'ai trouvé ce qui suit dans cette revue :

Si la dépression agricole disparaissait, la prospérité serait générale ; mais la récolte indigène ayant manqué d'une manière désastreuse, et les prix n'étant point généralement satisfaisants, les centres qui dépendent de la production agricole, n'ont pas ressenti la reprise des affaires au même degré que d'autres. Mais vu les rapports encourageants de compagnies de chemins de fer et de chambres de commerce ; vu l'amélioration de l'état des affaires, qui est indiqué par le fait qu'il n'y a aucune faillite importante, et qui est produit par la plus grande prudence avec laquelle les affaires sont conduites, si les perturbations politiques actuelles sont apaisées, on doit s'attendre à ce que la prospérité qui règne déjà, s'accroisse encore d'une manière satisfaisante. Les prix, à l'heure qu'il est, de toutes les marchandises sont encore fixés à un taux réduit et raisonnable ; le prix des aliments est peu élevé, et l'on n'a pas à craindre des changements de tarifs immédiats en Amérique ou en Orient, changements qui affecteraient la base des opérations des hommes d'affaires.

Dans le même article, le même journal dit encore :

Il y a un an, il était devenu évident que la série de mauvaises années avait fait place à une ère plus prospère, et l'expérience de 1895 a pleinement justifié cette prévision, vu que, dans plusieurs branches de commerce, l'amélioration qui se faisait sentir alors, est devenue de plus en plus sensible, et, dans quelques-unes de ces branches, l'ancienne activité a reparu. La crise s'est fait sentir dans une certaine mesure au commencement de l'année ; mais avant le milieu de l'été, cet état de choses avait fait place à une reprise sensible dans les principales industries, telles que l'industrie métallurgique, celle des lainages et des cotonnades, ce qui montre un développement plus rapide que celui auquel les hommes d'affaires étaient habitués.

Or, en présence de ce retour à l'activité dans toutes les branches industrielles, en Angleterre, dans quelle position se trouve le Canada? Je ne propose pas, M. l'Orateur, de répéter ce que j'ai dit. Nous avons entendu le témoignage des principaux marchands et d'autres personnes du Canada. Tous s'accordent à dire que jamais dans le passé, la pauvreté et la dureté du temps ne se sont fait plus sentir qu'aujourd'hui.

Le ministre des Finances essaie de diminuer l'importance de l'augmentation de la dette et des taxes dont j'ai parlé, et, pour cela, il cite le taux moyen des droits de douane, pendant les cinq années du gouvernement-Mackenzie, taux, qu'il compare avec la taxation que nous avions pendant la dernière année.

C'est un moyen que l'honorable ministre emploie très souvent. Il choisit un seul exercice, celui qui lui convient le mieux, ou une série d'années. Dans le cas actuel il a choisi parmi les quinze années du régime de son parti celle durant laquelle le taux de la taxation a été le plus bas, et lorsque le déficit s'est élevé à $4,000,000, et, après l'avoir comparé avec les cinq années du gouvernement-Mackenzie, il a trouvé que le taux de la taxation de cette seule année n'était qu'un peu plus élevé qu'il ne l'était sous le régime-Mackenzie. Je suis d'avis que ce genre de comparaison est des plus injustes. Si l'honorable ministre veut faire une comparaison, qu'il choisisse une période de dix années, ou qu'il calcule quel a été la moyenne des droits de douane, pendant les dix dernières années ; qu'il détermine qu'elle a été la moyenne des droits par tête, pendant cette période, et il constatera que cette moyenne par tête, au lieu d'être de $3.42, est maintenant de $4.45, ou $1 de plus par tête que sous le régime-Mackenzie, et que, pour une population de 5,000,000, c'est une augmentation de taxes, qui l'élève à $5,000,000 par année, chiffre qui exprime sa véritable situation.

En 1895, les droits de douanes se sont élevés à $17,800,000, tandis qu'ils ne s'étaient élevés qu'à $12,700,000 en 1878, ce qui accuse une augmentation de $5,000,000 environ pendant cette période. Voilà un fait que j'établis en calculant la moyenne des droits par tête pendant les dix dernières années et le résultat fait voir que les droits de douane s'élèvent à $4.45 par tête.

Mais je ne suis pas pour m'étendre plus longuement sur ces chiffres.

L'honorable ministre a parlé de nos intérêts maritimes et sa conclusion a été que le tonnage de registre, dans les ports du Canada, pendant les dix dernières années, s'est accru tous les ans.

S'il y a une branche d'industrie sur laquelle l'honorable ministre n'aurait pas dû attirer l'attention, c'est bien l'industrie de la construction des navires et de l'exploitation de ces navires.

Comme question de fait, la construction des navires, qui, il y a quelques années, était une de nos principales industries, est aujourd'hui virtuellement éteinte. Je ne prétends pas que la politique nationale ait été directement ou seule responsable de cette extinction. D'autres causes y ont aussi contribué ; mais comme question de fait, je dis que la politique nationale a été un des facteurs de cette extinction, et ajouterai-je, un facteur important. De fait, qu'est-ce que nous disent les chiffres ? En 1864, la valeur des navires construits par nous s'est élevée à $6,000,000. En 1894, elle s'est élevée à $750,000.

Entre 1873 et 1878, la valeur du tonnage de registre dans les provinces maritimes seules s'est accrue de $5,000,000. Entre 1878 et 1894, la valeur a diminué de $11,000,000. Pendant les douze dernières années, depuis 1884, le tonnage total des provinces maritimes a diminué de 400,000 tonnes. Mais, dit M. Foster—je cite ses propres paroles :

Nous sommes arrivés à la période de 1890-95 qui accuse une augmentation. Le tonnage des navires, à l'entrée et à la sortie, sans comprendre les cabotiers, s'est accru de 640,000, pendant cette période.

Le fait est exactement rapporté : l'honorable ministre l'a cité sans l'altérer ; mais je voudrais savoir si ce fait est de nature à faire éprouver au pays une satisfaction sans mélange.

Cette satisfaction ne peut être entière après que les faits ont été soumis à une analyse.

Le tonnage d'entrée et de sortie, en 1878, s'est élevé à 6,684,384 tonnes. En 1895, ce tonnage

atteignit 10,976,829 tonnes ; mais sur ce chiffre, 2,000,000 de tonnes étaient du tonnage canadien, et sur 3,600,000 tonnes de fret, les navires canadiens en ont transporté beaucoup moins qu'un cinquième. Pour parler avec précision, les navires canadiens ont transporté 18⅔ pour 100 du fret maritime et employé 112,000 hommes sur 430,000. Autrement dit, 80 pour 100 du fret maritime canadien ont été transporté par des vaisseaux étrangers et 20 pour 100 par des vaisseaux canadiens. En 1878, le fret maritime transporté par nos vaisseaux fut de 30 pour 100, et cette proportion a diminué presque tous les ans. Le tonnage total d'entrée et de sortie s'est accru de 6,500,000 tonnes, qu'il était en 1878, à 11,000,000 de tonnes, en 1895, soit une augmentation de plus de 4,000,000 de tonnes, tandis que le tonnage canadien est resté stationnaire, l'augmentation ne portant que sur le tonnage transporté sur des vaisseaux étrangers. Or, M. l'Orateur, nous n'avons pas raison de nous féliciter d'un pareil état de chose. C'est le contraire qui doit être fait par nous. L'augmentation du tonnage, à l'entrée et à la sortie de nos ports, accuse bien une augmentation de fret ; mais tous les profits réalisés sur le transport, l'ont été par des vaisseaux étrangers et non par des vaisseaux canadiens.

Nous nous opposons, M. l'Orateur, à la politique du gouvernement, que j'ai exposée, parce que, avons-nous dit, les taxes payées dans le trésor public ne sont qu'une faible partie des taxes qui sont réellement payées par le peuple. J'ai fait, l'année dernière, une estimation soignée—et j'ai vérifié mon calcul, cette année—du montant réel des taxes prélevées, chaque année, depuis 1878, et je dis que les taxes prélevées sous le régime de la politique nationale se sont élevées à $100,000,000 de plus que ce qui aurait été prélevé, si le tarif de 17½ pour 100 du régime-Mackenzie avait été maintenu.

Mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson) après avoir fait un certain nombre de concessions pour mettre son calcul à l'abri de toute attaque et, se tenant toujours, par suite, au-dessous du chiffre réel, a estimé à $75,000,000 le montant des taxes prélevées depuis 1878. Je crois, M. l'Orateur, qu'il a fait des concessions qu'il n'était pas à propos de faire, et il est inutile de faire des concessions de cette nature qui peuvent autant vous induire en erreur que si vous n'en faisiez pas. Je dis donc que, en estimant le plus exactement possible ce que la taxation du régime actuel a fait payer en plus que ce qui aurait été payé sous le régime du tarif-Mackenzie, tout en tenant compte de l'augmentation de la population, nous arrivons à une somme de $100,000,000 de plus, et ce montant a été versé dans le trésor.

M. Foster nous dit que la perception de cette taxation est, sous le régime de la politique nationale, d'une importance infiniment moindre pour le trésor que la question de développer les industries du pays. Cette prétention signifie que le principal objet de la politique nationale est de forcer le peuple d'acheter ce qui est fabriqué par nos manufactures, les taxes payées au trésor ne devant être qu'une faible partie des taxes exigées du peuple. J'ai essayé, l'année dernière, de prouver cette proposition en entrant dans les détails, et en indiquant la somme des taxes prélevées pour le trésor sur les cotonnades, le sucre, le riz, le fer et un certain nombre d'autres articles. Je ne me propose pas de fatiguer la Chambre en lui remettant sous les yeux les mêmes calculs ; mais j'attirerai l'attention sur un seul fait à l'appui de ma prétention.

En 1895, la valeur des cotonnades que nous avons importées, s'élevait, en chiffres ronds, à $4,200,000, et le droit imposé sur ces cotonnades, qui est de 28 pour 100, s'est élevé à $1,200,000. Mais, si nous pouvons accepter les déclarations faites par les fabricants de cotonnades et qui se trouvent dans les relevés du recensement, la valeur des cotonnades fabriquées en Canada s'élevait, lors du recensement, à $13,000,000. Si les consommateurs ont payé sur ces cotonnades la même taxe que sur les autres, ils ont donc payé $3,600,000. Or, c'est à peu près ce que la politique nationale retire du peuple ; c'est à peu près ce quelle rapporte au trésor et ce qu'elle verse dans les caisses du petit nombre de favoris.

Dans les exemples que je viens de donner, $1,200,000 ont été versées dans le trésor public, et $3,600,000 ont été payées par le peuple ; mais l'argent de ce dernier n'est jamais arrivé jusqu'au trésor ; il est tombé dans la caisse des fabricants.

Le même argument s'applique au sucre, et je désire attirer l'attention sur une déclaration faite dans cette chambre, hier soir, par un monsieur qui paraît être très au fait de la question sucrière. L'honorable député de Halifax (M. Stairs), qui a, nous a-t-il dit, de grands intérêts dans les raffineries des provinces maritimes, il nous a dit—et j'ai noté ses paroles avec soin—que le peuple canadien obtenait son sucre à aussi bas prix que dans aucun autre pays. Cette déclaration, venant de l'honorable monsieur, que je viens de nommer, est extraordinaire. J'en nie l'exactitude. J'ai obtenu, ce matin même, une liste de prix courants du sucre à Liverpool, en Angleterre, datée du 7 février courant. Je constate par ces prix que le bon sucre jaune—d'une qualité supérieure à ce qui est appelé bon sucre jaune en Canada—coûte 13s. 9d., moins 2½ pour 100, ce qui représente $2.91 par 100 livres.

M. HAZEN : Est ce le même sucre que nous appelons, en Canada, sucre brun ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non ; c'est du beau et du bon sucre jaune.

M. HAZEN : Il n'est pas d'une aussi bonne qualité que le sucre blanc.

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'étant pas un spécialiste, et craignant de me tromper, je me suis adressé à l'un des plus grands épiciers du Canada, et il m'a dit que le sucre dont je parle présentement, est d'une qualité supérieure à celle du sucre qui se vend ici sous le nom de bon sucre jaune.

Or, le même jour, savoir : le 7 février, à quel prix se vendait en Canada le sucre de même qualité ? Le même sucre qui coûte $2.91 par 100 livres en Angleterre, se vend $3.75 en Canada, soit, une différence de 84 centins par 100 livres. Cependant, l'honorable député (M. Stairs) prétend que le peuple canadien obtient son sucre à aussi bas prix que dans tout autre pays.

Si l'honorable député de Halifax était dans le vrai, nous n'aurions donc pas besoin de tarif pour exclure de notre marché le sucre étranger. Si vous pouvez raffiner le sucre et le vendre à aussi bas prix qu'en Angleterre, pourquoi donc maintenez-vous un droit sur le sucre d'environ deux tiers de centin par cent livres ? Bien qu'un droit moins

élevé soit imposé, aujourd'hui, sur le sucre brut, cependant, le droit sur le sucre raffiné a été augmenté de manière à maintenir le degré de protection qui avait été accordé auparavant. Vous avez aujourd'hui, deux tiers de centin de protection par livre sur le sucre, et les raffineurs du Canada surélèvent de presque autant le prix de leur sucre.

M. HAZEN : L'honorable député voudra-t-il me permettre de lui poser une question ? Tient-il compte du coût du transport de ce sucre d'Angleterre au Canada, et tient-il compte du fait que l'empaquetage du sucre blanc granulé, ici, est plus dispendieux que l'empaquetage du sucre jaune et brun ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député n'a pas saisi mon raisonnement. Je ne tiens aucun compte du coût du transport d'Angleterre au Canada. La chose n'est pas nécessaire à ma réplique. Ce que je veux réfuter est la prétention de mon honorable ami, le député de Halifax (M. Stairs), que le peuple canadien obtient son sucre à un prix aussi bas que dans tout autre pays. Je dis que la chose n'est pas vraie.

Le peuple anglais obtient son sucre moyennant presque un centin par livre en moins qu'il n'est payé, ici, par le consommateur.

M. HAZEN : La prétention de l'honorable député (M. Davies) serait plus satisfaisante s'il voulait faire une comparaison entre les sucres blancs, et non entre le sucre blanc, d'un côté, et le sucre jaune, de l'autre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai cité les prix de ce que mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson) appelle le sucre jaune raffiné. Les cotes de prix que j'ai lues m'ont été communiquées, ce matin, par une maison de Montréal. Je savais que l'honorable député (M. Stairs) n'était pas dans le vrai, parce que j'avais étudié le sujet, l'année dernière ; mais je voulais être affermi par les cotes de prix courants du marché de la dernière quinzaine, et j'ai présenté à l'honorable député (M. Stairs) la cote de prix de la maison Gillespie et Cie, de Liverpool, datée du 7 février, et la cote du prix du marché de Montréal, daté du même jour.

M. HAZEN : L'honorable député a-t-il obtenu le prix du sucre granulé en Angleterre ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne sache pas qu'aucun sucre soit vendu en Angleterre sous le nom de sucre granulé.

M. HAZEN : L'honorable député de Halifax (M. Stairs) me dit que des quantités de tonnes de sucre sont vendues en Angleterre pour du sucre granulé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je parle des prix courants donnés par la maison Gillespie et Cie, de Liverpool, et non de ce qui a été dit à l'honorable député (M. Hazen) par l'honorable député de Halifax (M. Stairs). Ces prix courants sont :

Sucre brun ou commun, franco à bord, moins de 2½ pour 100 par quintal, 11s. à 12s. Cassonade jaune passable ou bonne, franco à bord, moins de ½ pour 100 par quintal, 12s. 3d. à 13s. 9d. Beau sucre jaune ou blanc, franco à bord, moins de 2½ pour 100 par quintal, 14s. 6d. à 16s.

Cette liste contient, me dit-on, tous les sucres que consomme le peuple anglais. Ainsi, M. l'Orateur, un droit d'un $\frac{1}{2}$ centin par livre sur le sucre brut et un droit de $1\frac{1}{10}$ de centin par livre sur le sucre raffiné, sont imposés sous le régime du tarif revisé. D'où il suit que le raffineur est encore protégé par un droit de $\frac{6}{100}$ d'un centin par livre, ce qui est presque $\frac{2}{3}$ d'un centin par livre. Calculez maintenant ce que peut rapporter ce droit protecteur imposé sur la quantité de sucre consommée en Canada : savoir, environ 250,000,000 de livres par année, et vous arriverez à la somme de $1,500,000 que les consommateurs du pays paient comme taxes aux raffineurs. S'il nous était permis d'importer, aujourd'hui, du sucre anglais en franchise, les consommateurs du sucre du Canada épargneraient $1,500,000 par année, ce qui est le montant versé indûment dans les caisses des raffineurs.

L'honorable député, en réponse à une déclaration faite par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) au sujet des profits réalisés par les raffineurs, d'après les relevés officiels, nous a dit que l'honorable député de Wellington-nord s'était trompé. En effet, dit l'honorable monsieur : "Je dis à la Chambre que le placement primitif des raffineurs leur rapporte seulement 6 pour 100." Or, quel rapport le placement primitif a-t-il avec le profit réalisé ? Les propriétaires actuels des raffineries n'ont pas fait le placement primitif qui a été perdu. La plainte que nous portons contre la politique nationale, c'est que les placements primitifs faits non seulement dans les raffineries de sucre, mais aussi dans les filatures de coton et d'autres industries favorites, ont été engloutis, perdus et anéantis. La question, M. l'Orateur, n'est pas de savoir ce que les raffineurs paient sur leur placement primitif ; mais c'est de savoir si l'honorable député de Wellington-nord avait raison de dire que les raffineurs paient environ 22 pour 100 sur leurs placements primitifs. L'honorable député d'Halifax a voulu montrer que mon honorable ami, le député de Wellington-nord avait omis certaines choses dans son estimation, telles que le charbon de bois, les barils, etc. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il ait raison, bien que je ne sois pas prêt à entreprendre avec lui une discussion sur la question technique qu'il soulève. En effet, s'il examine la déclaration faite par l'honorable député de Wellington-nord, il trouvera que ces articles sont tous inclus dans les matières premières.

M. STAIRS : Ils ne le sont pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le charbon de bois est autant une matière première que le sucre brut et il en est de même des barils. Je vais maintenant montrer à l'honorable député comment il a voulu trop prouver.

"L'honorable député de Wellington," dit-il, "n'a pas tenu compte de ces articles ; si vous les prenez en considération, vous constaterez que les raffineurs, au lieu de réaliser 22 pour 100, ont perdu 12 pour 100." Cela est-il vrai ? L'honorable député osera-t-il dire que les raffineurs ont perdu 12 pour 100 ? Cela est ridicule, M. l'Orateur.

M. STAIRS : J'admets que cela n'est pas exact. Je dis que, d'après ces rapports du recensement, vous ne pouvez rien prouver.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a peut-être raison en disant que vous ne pouvez rien prouver d'après les rapports du recensement. Mais

il essaie de prouver que mon honorable ami de Wellington a eu tort, parce qu'il a omis dans son calcul le charbon de bois et les barils, et il dit : "Si vous comprenez le charbon de bois et les barils, je vais prouver que les raffineurs ont perdu 12 pour 100." Le fait qu'ils n'ont pas perdu 12 pour 100 prouve que l'on n'a pas dû faire la déduction.

M. STAIRS : Je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit que d'après la base d'argumentation de l'honorable député de Wellington les raffineurs auraient perdu 12 pour 100; mais je n'ai pas dit qu'ils avaient perdu 12 pour 100.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, l'honorable député n'a pas dit qu'ils avaient perdu cela, mais il a dit que si l'on déduisait des articles du calcul de l'honorable député de Wellington, il en résulterait une perte de 12 pour 100 au lieu d'un bénéfice de 22 pour 100, ce qui prouve, à mon avis, que l'honorable député a tort.

M. STAIRS : Non, cela ne prouve rien de semblable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le résultat établit que les raffineurs auraient perdu 12 pour 100 si cette réduction eut été faite ; mais le fait est qu'ils n'ont pas perdu 12 pour 100, et, par conséquent que la réduction n'avait pas sa raison d'être.

Maintenant, je dirai quelques mots d'un autre article, pour établir la grave et grossière injustice commise par le tarif. Prenez l'article du riz. Dans sa réforme du tarif, il y a une couple d'années, le ministre des Finances parla spécialement du riz. On avait, à maintes reprises, signaler le grave injustice commise à l'égard de ceux qui font usage du riz, et le ministre des Finances déclara alors que sur le riz nettoyé le tarif n'excéderait pas 30 pour 100, et sur cette déclaration de sa part, la Chambre approuva le tarif qu'il proposait. Mais voyons les faits ? Je vois dans les rapports du commerce et de la navigation, qu'en 1895, nous avons importé pour la consommation locale, $5,876,856 livres de ce riz, évalué à $98,849, en payant un droit de 1¼ de centin par livre, ou $73,466. Alors quel droit avons-nous payé sur cet article? Est-ce 30 pour 100 comme le dirait l'honorable député ? Non, M. l'Orateur, mais 74⅓ pour 100. Mais pourquoi devons-nous payer ce droit énorme ? Vous trouverez une explication dans l'entrée suivante : Nous avons importé 22,772,306 livres de riz non nettoyé, ou non décortiqué au prix de $199,620, en payant un droit de $\frac{3}{10}$ de centin par livre, ou $68,933. Sur cet article, les messieurs protégés ont pu taxer le peuple canadien d'environ $270,000. C'est-à-dire que pour extorquer ce montant aux consommateurs, en vertu du tarif de 1¼ centin par livre, ils imposèrent leur riz nettoyé, et ils purent réclamer sur cet article, 1¼ centin par livre, moins le droit de $\frac{3}{10}$ de centin qu'ils payent eux-mêmes. Ils ont fait payer au peuple les $270,000, moins les $68,000 payées sur le riz non nettoyé ; soit $200,000 que le peuple canadien a donné à ces messieurs. Cela peut paraître de peu d'importance, mais c'est un des articles les plus iniques d'un tarif inique. Ce tarif est basé sur le principe si souvent exposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que pour chaque piastre que vous payez au Trésor, vous en payez deux ou plus aux fabricants protégés. Qui voudra défendre cette exaction, cette iniquité ?

Prenez l'article qui intéresse tout particulièrement l'honorable député de Halifax (M. Stairs) ; les cordages, article taxé de 1½ centin par livre et 10 pour 100, ce qui équivaut à 2⅞ centins par livre sur la corde. Quel est l'effet de ce droit ? Ce tarif a virtuellement pour effet d'exclure de ce pays tout cordage étranger, et de permettre aux fabricants de se liguer. Cela a permis à ces coalitions d'acheter les petites fabriques de Saint-Jean et de Québec. Ils ont fait cela dans le but de supprimer autant que possible toute concurrence nationale, et maintenir le monopole du marché, ce qui fait qu'aujourd'hui personne n'ose vendre une livre de cordage sans en demander la permission à l'honorable monsieur de la droite, le président de cette coalition. C'est à dessein que je fais cette déclaration ; il n'est pas un homme qui puisse acheter une livre de cordage sans la permission de l'honorable député, ou en vendre à d'autres prix que ceux dictés par l'honorable député.

Le tarif préparé par le ministre des Finances, exclue en réalité toute concurrence étrangère ; et l'honorable député, agissant de concert avec la Compagnie de cordage de Kingston, Alexander Main et Cie, de Hamilton, et la Compagnie de ficelle Continentale de Toronto et de Brantford, a bien le soin de voir à ce qu'aucun homme en Canada ne puisse acheter une livre de cordage de ces maisons sans signer un engagement qu'il ne vendra cet article au public qu'aux prix fixés sur la liste qu'on lui donne.

M. HAZEN : Qu'est devenue la fabrique des Patrons à Brantford ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas qu'elle manufacture de la corde.

M. HAZEN : Je croyais que vous parliez de la ficelle.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je parlais de la corde.

Maintenant, M. l'Orateur, comme l'honorable député qui a parlé avant moi a déclaré qu'il n'existait pas de coalitions commerciales dans le pays, grâce à la politique nationale ; je vais attirer son attention sur cette coalition des plus iniques. J'ai ici les documents intitulés Montréal, Kingston, Hamilton, Toronto et Brantfort, en date du 1er janvier 1896. Ces documents sont marqués "confidentiel ;" et voici quelle est l'entente :—

PROJET DE COALITION.

Montréal, Kingston, Hamilton, Toronto et Brantford.
le 1er janvier 1896.

(Confidentiel.)

CHERS MESSIEURS,—Nous vous transmettons deux copies de la convention suivante que nous vous remercierons de signer, en conservant une copie pour vous et adressant l'autre, par la poste, à MM. R. et T. Jenkins, rue Toronto, Toronto.

Convention — Pourvu que vous vous conformiez aux conditions suivantes :—

1. Que vous n'ayez acheté ou reçu aucun cordage fabriqué pour d'autres fabricants que nous, durant une des deux périodes de six mois commençant strictement le 1er janvier 1896, et le 1er juillet 1896.

2. Que vous vous soyez dûment arrangés pour acheter tout votre cordage de nous, en conformité de nos prix et conditions établies.

3. Que, durant une des deux périodes de six mois, vous n'ayez vendu aucun cordage, directement ou indirecte-

ment en dehors des dits prix et conditions établis (19 centins la livre).

4. Que vous ayez sans retard signé, et adressé une copie de ce document à MM. R. et T. Jenkins, un accusé de réception de la part de ces derniers étant une condition essentielle de cette entente.

Prime—Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et si, durant la période du 1er janvier au 30 juin, inclusivement, 1896, vous avez acheté de nous pas moins de 4,000 livres de cordage, nous vous paierons, le 31 juillet 1896, et le dernier jour de tout mois jusqu'à décembre, inclusivement, 1896, par l'entremise de MM. R. et T. Jenkins, la prime suivante:—3 pour 100 sur le montant net des envois de cordage acheté de nous, ou sur votre compte, durant les six mois précédents respectivement.

Aussi, si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, si durant la période du 1er juillet 1896 et le 31 décembre 1896, inclusivement, vous avez acheté de nous au moins 4,000 livres de cordage, le 31 janvier 1897, et le dernier jour de chaque mois jusqu'au 30 juin 1897, nous vous paierons, par l'entremise de MM. R. et T. Jenkins, la prime suivante :—3 pour 100 du montant net des envois de cordage acheté de nous durant les six mois précédents.

Si quelqu'un de cette association nous informe que vous avez violé les conditions de cette convention, vous serez notifiés, et si vous ne pouvez fournir des preuves satisfaisantes du contraire à MM. R. et T. Jenkins, vous consentez à renoncer à tout droit à cette prime.

Nous nous réservons le droit de révoquer chacune de ces dispositions, ou toutes ces dispositions, en tout temps, après vous avoir donné avis, par lettre enregistrée, de notre intention à cet effet, sans nous relever des obligations prises envers vous pour vos achats faits jusque-là.

Bien à vous,

Consumers' Cordage Co. Ltd., Montréal,
Kingston Cordage Co., Kingston,
Alex. Main et Cie, Hamilton,
Continental Twine & Cordage Co., Toronto and Brantford.

Nous consentons, par la présente à remplir les conditions énumérées ci-dessus, renonçant à toute prime dans le cas d'infraction.

La prime sur les achats de janvier est payable le 31 juillet, etc., etc., etc.

Vient, avec ce document, la liste des prix ; et pour les cordages ordinaires, depuis la corde employée par les pêcheurs jusqu'à la corde à linge, le prix établi est de 9 centins par livre ; et le commerçant obtient, sur ce qu'il vend, 3 pour 100, et il n'ose pas acheter une livre de cordage en dehors du Canada, et même en Canada d'autres que de cette coalition. C'est là un esclavage indigne auquel on a réduit le peuple canadien. Et comment cela ? Pour la raison que le ministre des Finances, par sa politique, a donné à ces coalitions, le pouvoir de voler le peuple de cette manière.

Lorsque je vous dis que ces messieurs vont à Terreneuve et à l'Ile Saint-Pierre vendre aux pêcheurs, sous le nez de nos pêcheurs, à 1½ et 1⅝ centin meilleur marché que ne peuvent acheter nos pêcheurs, je vous prouve que la mesure de leurs iniquités est pleine. Nous voyons cependant des hommes qui, en face des preuves écrasantes comme celles que j'ai citées, ont le courage de se lever en parlement, et défendre le parti et approuver la politique nationale.

Ai-je prouvé à l'honorable député d'Ontario-nord (M. McGillivray) l'existence des coalitions sous la forme la plus inique ?

M. McGILLIVRAY : L'honorable député n'a pas prouvé ce que je demandais. J'ai demandé où étaient les coalitions qui pesaient sur le peuple, en conséquence de la politique nationale ? Je demanderai à l'honorable député s'il n'existe pas une coalition au sujet de la houille, bien qu'elle vienne en franchise ? Il ne saurait prouver que cette coalition est due à la politique nationale.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'ai-je pas prouvé à l'honorable député que la politique nationale, au moyen de cette taxe sur les cordages étrangers, détruit toute concurrence étrangère ? Ne lui ai-je pas prouvé que ces compagnies de cordage avaient acheté les petites fabriques, qu'elles sont alors devenues les seuls établissements de ce genre en Canada, et qu'elles ont formé une convention en vertu de laquelle vous ne pouvez acheter une livre de corde, sauf d'elles et à leurs prix ? L'honorable député veut-il en savoir davantage ? Jamais un cas ne fut si parfaitement prouvé.

M. HAZEN : N'existe-t-il pas des coalitions dans l'Angleterre libre-échangiste ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : S'il y en a, elles doivent exister dans les conditions les moins avantageuses possible. Le libre-échange restreint les chances de succès des coalitions. Ce qui justifie ou détermine l'existence des coalitions, c'est l'exclusion de la concurrence étrangère.

M. McGILLIVRAY : Que dites-vous de la houille ? Cet article est admis en franchise, et voyez la coalition qui existe à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne comprends pas bien l'honorable député.

M. McGILLIVRAY : La coalition la plus inique que nous ayons, je crois, est celle de la houille. Elle maintient élevé le prix de la houille, et cependant cet article est admis en franchise dans le pays.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ignorais l'existence d'une telle coalition en Canada.

M. McGILLIVRAY : Elle existe ; c'est un fait bien connu qu'il existe une coalition de la houille dans Ontario et que l'on ne peut acheter ailleurs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il ne s'agit que d'une coalition entre les commerçants locaux.

M. McGILLIVRAY : C'est précisément la même chose, les commerçants de houille sont coalisés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable député peut me prouver qu'il existe une demi-douzaine de coalitions du genre de celle dont j'ai parlé, il ne fait qu'ajouter de la force à mon argumentation. Je demeure près d'un district où l'on mine la houille, où, dans un rayon de cent milles il existe une demi-douzaine de compagnies exploitant ces mines, et je ne sache pas qu'il existe de coalition entre elles. S'il en existait, je suppose que la houille étrangère ne serait pas importée pour les détruire.

M. McGILLIVRAY : Vous ne pouvez, dans Ontario, acheter de la houille en dehors de ces coalitions, et il existe aussi une coalition entre les épiciers.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'abandonnerai ce sujet, un instant, et attirerai l'attention des honorables députés sur un autre point de la politique nationale qui me semble aussi condamnable, c'est le droit sur la kérosine. Il y a deux ans nous avons signalé la chose comme une injustice inique et demandé l'abolition de ce droit. Qu'a fait le gouvernement ? Il a réduit le droit de 1⅛ centin par gallon, et que voyons-nous aujourd'hui ? L'an dernier nous avons

importé 6,454,666 gallons, évalués à $414,427, en payant un droit de $387,279.80, ou un peu moins de 100 pour 100. Mais, dans les provinces maritimes, je vois que tandis que l'Ile du Prince-Edouard, a payé 105 pour 100, la Nouvelle-Ecosse payait 115 et le Nouveau-Brunswick 125 pour 100 sur le pétrole. Peut-on justifier cela de quelque manière. Les personnes riches, dans les villes, font usage de la lumière électrique et du gaz, mais le pauvre doit se servir du pétrole, et vous prélevez un droit de 115 à 125 pour 100 sur cet article, et nous voyons des hommes aux idées étroites demander chaque année le maintien de cette politique. Je dis que c'est une disgrâce.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en discutant d'autres articles.

J'ai établi un article, à mon avis, très condamnable, plus condamnable que tout autre peut-être, de la politique nationale. C'est l'article qui permet à des industries privilégiées de taxer à leur avantage le peuple canadien ; il leur permet de prélever des droits deux ou trois fois plus élevés que la taxe directe pour les fins du gouvernement. Je déclare maintenant que la politique nationale est une politique déloyale, parce qu'elle établit des droits différentiels contre l'Angleterre.

M. MILLS (Annapolis) : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député dit : " Ecoutez, écoutez." J'ignore si c'est comme signe d'approbation ou de dérision ; mais je vais, en peu de mots, lui soumettre les chiffres, et il me dira si j'ai dit la vérité. Il est vrai que vous n'imposez ce droit différentiel sur aucun article en particulier, mais il s'agit des importations en général. Vous prenez les articles qui viennent, sont venus et viendront pendant des années encore de la Grande-Bretagne, et vous prélevez sur ces articles une taxe plus élevée que sur les autres articles qui viennent des Etats-Unis. Vous ne pêchez pas par ignorance, mais de propos délibéré.

L'année dernière, nous avons importé de l'Angleterre pour environ $31,000,000 de marchandises sur lesquelles nous avons payé $7,000 de droits, soit environ 22⅔ pour 100. En même temps nous importions des Etats-Unis pour environ $54,500,000 de marchandises sur lesquelles nous ne payons que $6,800,000 de droits, ou environ 12½ pour 100, soit un droit différentiel contre l'Angleterre de près de 10 pour 100. On dira sans doute qu'une grande partie de la matière première vient des Etats-Unis en franchise, et qu'il faut tenir compte de cela. L'argument est bon ; mais éliminons complètement les articles admis en franchise. Nous avons importé d'Angleterre, pour environ $23,300,000 d'articles soumis au droit, sur lesquels nous avons payé environ $7,000,000 de droits, ou 30 pour 100. Des Etats-Unis, nous avons importé pour environ $25,795,000 de marchandises sur lesquelles nous avons payé $6,897,000 de droits ou 26½ pour 100. Ainsi, vous imposez, sur les articles venant de l'Angleterre, un droit différentiel de 3½ pour 100, ce qui suffit pour détourner le commerce d'un pays vers l'autre. Et les chiffres démontrent que c'est là ce que vous avez fait. Lorsque l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) parlait, l'autre soir, le ministre des Finances a demandé si la même différence n'existait pas en 1878. Il n'a pas affirmé la chose, mais il a posé la question. Il voulait insinuer que la même différence existait sous le tarif de revenu de M. Mackenzie, et que, par conséquent, l'on n'avait pas raison de condamner son propre tarif. J'ai étudié la chose, et je vois que l'insinuation de l'honorable ministre est sans fondement.

Je vois qu'en 1878 nous avons importé d'Angleterre pour $37,431,000 d'articles soumis à la douane et francs de droits, sur lesquels nous avons payé $6,445,000 de droits, ou 17 pour 100. Des Etats-Unis, nous avons importé pour $48,628,000 de marchandises, sur lesquelles nous avons payé $4,790,000, de droits, ou 10 pour 100. De sorte que le tarif différentiel existait en 1878 comme il existe aujourd'hui. Mais si nous éliminons les articles admis en franchise—et les honorables messieurs de la droite ont eu lieu, je crois, de prétendre que nous devions les éliminer—nous arrivons aux chiffres suivants : en 1878, nous avons importé d'Angleterre pour $32,000,000 d'articles soumis aux droits, sur lesquels nous avons payé $6,400,000 de droits, ou 20 pour 100 ; des Etats-Unis, nous avons importé pour $23,400,000, et payé $4,790,000, de droits, ou 20 pour 100. C'est-à-dire qu'en 1878, le même droit existait pour les importations d'Angleterre et des Etats-Unis. Mais depuis cette époque, vous avez délibérément, sachant parfaitement quelles classes de marchandises nous importons de la Grande-Bretagne, élevé, contre ce dernier pays le taux du droit à 3½ pour 100 de plus que celui imposé sur les marchandises venant des Etats-Unis, c'est-à-dire, suffisamment pour détourner d'un pays vers l'autre le courant du commerce. Et lorsque le parti libéral attira ouvertement votre attention sur ce tarif différentiel, sur le tort que vous faisiez à la métropole, et, par une résolution soigneusement rédigée, vous demanda de réduire les droits sur ces marchandises importées d'Angleterre, on nous répondit par un vote négatif unanime. Mais en dépit du refus d'abolir ce tarif différentiel, les honorables députés parcourent le pays, parlant partout de leur loyauté envers l'Angleterre et de leur désir de développer le commerce entre ce pays et le Canada.

J'ai déjà dit qu'il ressortait des données statistiques que les résultats obtenus étaient inévitables. Prenez le commerce des trois dernières années avec l'Angleterre, et comparez-le au commerce des trois années, de 1873 à 1875, sous un tarif de revenu, et vous trouverez les résultats intéressants suivants. Durant la période de 1873 à 1875, trois ans, les droits sur les marchandises importées d'Angleterre s'élevèrent à $24,147,000, soit une moyenne de 12½ pour 100 ; sur les marchandises des Etats-Unis, consistant surtout en maïs, céréales, houille et autres articles sur la liste des articles admis en franchise, nous avons payé $10,520,000, ou 7 pour 100. Sur les marchandises des autres pays, le droit s'est élevé à $7,130,000, ou 24 pour 100. Mais durant la dernière période de trois années, de 1893 à 1895, le droit sur les marchandises importées d'Angleterre, s'est élevé à $24,751,000, une moyenne de 22 pour 100 ; sur les marchandises des Etats-Unis, $21,384,000, ou 13 pour 100 : et sur les marchandises des autres pays, $12,293,000, ou 20 pour 100. Ainsi, que vous en jugiez d'après les importations d'une seule année ou d'une certaine période, il est clairement démontré que votre politique est cruelle et injuste envers la métropole.

Maintenant, M. l'Orateur, avant de terminer je désire attirer l'attention sur quelques observations faites, durant ce débat, par l'honorable député de

Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) au sujet de l'industrie du fer dans ce pays. L'honorable député a parlé en termes flatteurs des effets de la politique nationale sur ce commerce, et il a tenté de faire croire à la Chambre que la politique de libre-échange adoptée en Angleterre avait pour effet de nuire à ce commerce là-bas, tandis que la politique de protection que nous avons adoptée développait ce commerce en Canada. Pour prouver cette thèse, l'honorable député a fait de longues citations du rapport préparé par les délégués de l'industrie du fer en Angleterre, envoyés sur le continent européen pour étudier la condition de cette industrie et voir comment il se faisait que les industriels de là-bas pouvaient soutenir avec avantage la concurrence contre les anglais.

Après avoir fait un certain nombre de citations pour démontrer qu'il était avéré que le commerce de fer continental faisait avec succès la concurrence avec le commerce anglais, l'honorable député de Pictou a ajouté les remarques suivantes :

C'est là une révolution des plus extraordinaires dans le commerce de fer et d'acier de l'Allemagne sous un régime protecteur, et c'est sous ce régime de l'Allemagne que l'Angleterre a tant de difficultés à surmonter. C'est à ce sujet que le prix à diminué, et diminué à un tel chiffre, qu'un article du *Times* tend à démontrer que les industries étaient exploitées en Angleterre et vendaient leurs produits au-dessous du prix de revient.

Or, la conclusion que l'honorable monsieur a tirée, et qu'il a demandé à tous ceux qui ont lu ses remarques de tirer, c'est que les délégués de l'industrie du fer qui ont visité les usines du continent avaient fait rapport que la livraison pour laquelle les usines du continent pouvaient lutter avec succès avec les usines anglaises était que les premières étaient exploitées sous un régime de protection. C'est là ce qu'il a dit, et je prétends, à l'encontre de l'honorable monsieur qui, je le regrette, n'est pas ici ce soir, car j'attendais cette occasion pour lui parler, je prétends, dis-je, que sous sa main même et dans l'article même qu'il a cité se trouve la preuve concluante et irréfutable que l'énoncé qu'il a fait n'était pas fondé. Ces délégués, M. l'Orateur, après avoir dit que l'on avait permis à l'industrie du fer sur le continent de lutter avec succès aujourd'hui avec les fabricants anglais, déclarèrent pourquoi il en était ainsi, et, en commentant ce rapport, le *Times* dit :

Le point auquel les délégués semblent attacher le plus d'importance, ce sont les frais plus élevés que coûte le transport en ce pays. C'est ce que l'on dit être "incontestablement le plus grand facteur en faveur du producteur étranger." On cite des chiffres pour prouver que "les taux du continent sont, généralement, au moins la moitié des taux exigés pour un trafic de long parcours en ce pays." On dit que les Belges peuvent, à une distance de 100 mille, expédier leur fer à Anvers par chemin de fer, et puis, à Londres, par navires, pour beaucoup moins que l'on n'exige, par voie de chemin de fer, de Staffordshire à Londres. Les fabricants anglais souffrent aussi des taux de fret élevés qu'ils doivent payer aux vaisseaux. Non seulement les fabricants du continent paient meilleur marché pour le transport par chemin de fer de leurs produits des usines aux ports d'embarquement, mais ils ont aussi des taux de fret plus réduits par steamers, des ports d'Anvers et de Hambourg aux marchés étrangers, et même aux marchés de nos propres colonies et de l'Inde.

Cet article du *Times* se termine ainsi :

Bien que le rapport prouve clairement que les fabricants anglais sont placés dans une position désavantageuse au point de vue des frais de transport par chemins de fer et par vaisseaux, des droits régaliens, du paiement de gages plus élevés et d'une main-d'œuvre moins stable, il semble aussi indiquer qu'il y a plus d'esprit d'entreprise et de tact chez les fabricants du continent. Ainsi, en Allemagne, l'on a grand soin de donner au corps entier des ouvriers une saine éducation technique, et même l'on envoie les jeunes gens qui se distinguent à des collèges spéciaux pour y suivre un cours d'études de deux ans, aux dépens de leurs patrons, de sorte que les fabricants allemands ont ce grand avantage qu'ils emploient des hommes qui comprennent parfaitement la partie technique de leur métier.

Les délégués prétendent aussi qu'il semble y avoir un plus grand esprit d'entreprise chez les industriels du continent en ce qui a trait à l'organisation de syndicats dans le but de développer leur commerce avec l'étranger ; et les syndicats établis pour régler les prix et la production sont aussi, croit-on, utiles aux fabricants du continent au détriment des nôtres. Cependant, le rapport conclut que "si les fabricants anglais jouissaient des mêmes tarifs de chemin de fer et des mêmes droits régaliens que ceux que l'on paye sur le continent, on pourrait lutter contre la concurrence étrangère sur les marchés neutres." Cette conclusion est encourageante dans un certain sens, mais elle n'empêchera pas les fabricants belges et allemands d'occuper les marchés anglais et ceux des colonies, à moins que les compagnies de chemins de fer et les compagnies de steamers n'aident au fabricant anglais à supprimer les obstacles qui, aujourd'hui, l'empêchent d'être sur un pied d'égalité avec ses concurrents, ce dont il n'y a aucun signe aujourd'hui.

M. DAVIES (I.P.-E.)

De sorte que vous voyez, M. l'Orateur, que la principale raison en vertu de laquelle, d'après ces délégués, les fabricants du continent peuvent rivaliser avec les fabricants anglais, c'est que les frais de transport sur le continent sont moins élevés qu'en Angleterre. L'autre point qu'ils signalent à l'attention, je désire aussi le signaler ici, et cela, sans distinction de parti politique ; c'est la très grande attention que l'on porte sur le continent européen à l'instruction technique des hommes qui exploitent l'industrie du fer. La même remarque s'applique aux autres industries tout comme à l'industrie du fer. On dit que le monopole exercé par l'Angleterre sur les principaux marchés du monde disparaît. Cela est possible, et j'admets que le monopole a cessé d'exister, mais l'on doit dire que si elle a perdu son monopole, la supériorité de la position qu'elle occupe aujourd'hui est très enviable et très satisfaisante.

Je vois que bien qu'elle ait fourni, il y a cinquante ans, 50 pour 100 du fer et de l'acier consommés dans le monde entier, elle en fournit encore aujourd'hui 45 pour 100, et si elle n'a pas de monopole, sa supériorité, comme je l'ai dit, est très enviable et très satisfaisante. La raison de cet état de choses n'est pas difficile à trouver, et cette raison n'est pas de nature à la déshonorer, bien qu'elle puisse faire honneur à ses rivaux ; c'est que les Allemands, les Belges, et autres habitants des divers pays du continent ont été étudier en Angleterre les méthodes anglaises, et ont été gradués dans les écoles anglaises ; la conséquence en a été qu'ils ont acquis, sous tous les rapports, des aptitudes commerciales égales, sinon supérieures, à celles que possèdent leurs écoles ; et après s'être appliqués à l'étude de la partie technique de leurs professions, si je puis m'exprimer ainsi, après avoir donné à leurs employés une instructions technique meilleure que celle que l'on donnait en Angleterre, il y a quelques années passées, ils sont arrivés à la position occupée par leurs rivaux anglais. J'aimerais voir nos fabricants canadiens, au lieu de compter seulement sur l'augmentation des droits pour lutter avec les fabricants étrangers, prendre un feuillet du livre de leurs voisins du continent, et donner à leurs employés et aux jeunes qui grandissent dans leurs établissements une meilleure éducation technique que celle qu'ils ont reçue jusqu'ici. Qu'ils apprennent à compter sur leurs propre courage et sur leur éner-

gie, et moins sur l'intervention et la protection du gouvernement. A ce sujet, M. l'Orateur, j'aimerais répéter certaines paroles prononcées récemment par sir Henry Fowler, dans un discours qu'il fit à Wolverhampton :

Sous ce rapport (l'instruction technique) les étrangers sont en avant de l'Angleterre ; ils attachent plus d'importance à cette question. Dans les pays étrangers, l'on fait de grands sacrifices pour ce genre d'instruction, et l'on ne trouve pas à redire aux dépenses Dans ce pays, nous avons un grand besoin d'instruction technique pour les contremaîtres, et nous avons aussi besoin d'une meilleure classe d'artisans. Dans la lutte qui se fait entre deux pays manufacturiers, c'est le pays où la classe manufacturière a la meilleure instruction technique, qui a les établissements les mieux installés et qui possède un avantage distinct sur les marchés de l'univers.

Or, M. l'Orateur, par notre situation, nous sommes un pays manufacturier, qui fait une vive concurrence à nos voisins du sud. Si nous voulons réussir et l'emporter, nous devons aussi adopter un meilleur mode d'instruction technique pour nos contremaîtres, et il nous faut une meilleure classe d'artisans ; et si nous comptons sur notre esprit d'entreprise et sur notre énergie, il est beaucoup plus probable que nous réussirons, que si nous comptons absolument sur l'appui et le patronage du gouvernement.

Avant de reprendre mon siège, je désire signaler à l'attention l'industrie qui, d'après l'honorable député de Pictou, s'est développée d'une manière si merveilleuse sous le régime de la protection ; je veux parler de l'industrie du fer en gueuse. De 1867 à 1879, période de douze années, le fer en gueuse a été admis en franchise dans ce pays. Il y avait un droit de 5 centins sur le fer en barres et le fer forgé, et la houille était admise en franchise. C'était sous le tarif de revenu du régime Mackenzie, tarif auquel nous désirons revenir. Que s'est-il passé ? Tous les articles manufacturés, composés en partie de fer, étaient encouragés, surtout les instruments aratoires. Je n'ai pas besoin de parler de cette question, car elle a déjà été traitée par ceux qui connaissent mieux les détails que moi. Mais en 1879, on a commencé à appliquer la protection en ce qui concerne le fer, en imposant un droit de $2 sur le fer en gueuse, et un droit de 17½ pour 100 sur le fer en barres, et ainsi de suite en proportion. Mais en 1883, nous avons, pour la première fois, accordé une prime de $1.50 pour le fer en gueuse ; en 1887, est venue la mesure énergique par le secrétaire d'Etat actuel, en vertu de laquelle les droits imposés sur le fer en gueuse ont été élevés à $4 ou $4.50 pour la grosse tonne, à $9 sur les barres puddlées, à $13 sur le fer en barres, les plaques et les cercles, ainsi de suite, en proportion. L'honorable député d'Elgin (M. Casey) a rappelé, cette après-midi—j'avais moi-même l'intention de rappeler—la promesse faite à cette époque par sir Charles Tupper pour induire le parlement à voter en faveur de l'imposition de cette lourde taxe sur le peuple canadien. Il a promis que 20,000 ouvriers viendraient dans le pays, ce qui ajouterait 100,000 âmes au chiffre de notre population ; et il n'y avait pas de raison, disait-il, pour nous empêcher de progresser au point de fabriquer tout le fer que nous consommons, et cette augmentation de 100,000 devait être triplée et portée à 300,000. Nous devions avoir des hauts-fourneaux dans le comté de Carleton, N.-B., et partout jusqu'aux Montagnes Rocheuses et jusqu'à la Colombie Anglaise. Le fer devait être fabriqué dans le pays, nos fabricants devaient se servir de notre fer, et cette industrie devait se développer sur toute a ligne.

Quel a été le résultat de ces droits supplémentaires ? Je prétends que le résultat a été, en résumé, de doubler le prix de presque chaque article de quincaillerie, depuis le clou de douze sous en montant, et j'ai étudié ce sujet avec soin et à fond. En outre, ces droits ont presque détruit le commerce d'importation de quincaillerie du pays. C'était, auparavant, un commerce très important, et le coup qu'on lui a porté en imposant des droits sur le fer à cette époque, il ne s'en est pas relevé.

Ces droits ont aussi nui sensiblement à l'industrie de la construction des vaisseaux en ce pays. Ils ont augmenté, pour les producteurs canadiens, les prix de chaque article dans la fabrication duquel il entre du fer, dans la proportion de 50 à 100 pour 100, ajoutant ainsi $3,000,000 ou $4,000,000 à la taxation. Qu'ils consultent les tableaux du commerce et de la navigation d'aujourd'hui, et les honorables messieurs verront que le montant des droits perçus sur les articles en fer et en acier a varié de $2,000,000 à $3,000,000 par année, tandis que les droits prélevés sur la population en général, directement ou indirectement, s'élèvent, au bas mot, à $3,000,000 ou $4,000,000. Ils n'ont produit, je n'ai guère besoin de le dire, ni hauts-fourneaux, ni augmentation de population. Quel en a été le résultat ? Les propriétaires de lamineries, constamment à l'affût, comme le sont toujours ces hommes, pour retirer autant que possible de ce misérable tarif douanier, ont, dans ce même tarif, une disposition permettant l'importation de la ferraille moyennant deux dollars par tonne. Le résultat a été qu'ils ont remué ciel et terre pour acheter de la ferraille, et l'on en a importé ici de toutes les parties du monde, et nous nous appuyons sur le ministre des Finances pour dire que les négociants ont pu l'importer à si bon marché, que pas une livre de fer en gueuse canadien n'a été fabriquée en fer en barres, mais que tout ce dernier fer a été fabriqué de ferraille importée de l'étranger. Pour être doublement protégés, ces fabricants ont formé des coalitions pour la fabrication des clous de fil de fer, des coalitions pour la fabrication des broquettes, des coalitions pour la fabrication du fer en barres, des clous, et autres coalitions dans toutes les branches de l'industrie du fer et de l'acier. J'admets que ces droits ont été modifiés par le tarif de 1894, et qu'il existe aujourd'hui une plus grande uniformité. Quel est le résultat ? Le fer américain est devenu à si bon marché que, même avec des droits relativement plus bas, nous ne saurions leur faire concurrence. A Montréal, on emploie beaucoup de fer d'Ecosse, bien que l'on importe du fer américain. A Toronto, on emploie presque exclusivement du fer américain. Le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a cité des lettres de Harris-Massey et Cie, disant qu'ils employaient un peu de fer canadien, mais la quantité, j'en suis assuré, est très petite. De fait, la plus grande partie du fer employé se compose de fer fabriqué aux Etats-Unis, et les fabricants de l'Ontario, en vertu de ce tarif, ont $5 à payer sur chaque grosse tonne de fer qu'ils emploient, outre 60 centins par tonne sur chaque tonne de houille, ce qui constitue un désavantage.

Tandis que cela se passe, tandis que nous faisons payer au peuple $2,000,000 ou $2,500,000, représentant les droits imposés sur le fer et l'acier, et que nous créons ces coalitions qui rançonnent le

peuple et l'obligent à aller acheter son fer à l'étranger, quel est l'effet de ces droits sur la production du fer en gueuse dans ce pays? De fait, l'année dernière, nous n'avons pas produit beaucoup plus de fer en gueuse qu'il y a quinze ans. Je vois—je cite des chiffres ronds—que toute la quantité fabriquée au Canada, en 1884, a été de 28,000 tonnes; 1885, 25,000 tonnes; 1886, 27,000 tonnes; 1887, 39,000 tonnes; 1888, 22,000 tonnes; 1889, 25,000 tonnes; 1890, 26,000 tonnes; 1891, 20,000 tonnes; 1892, 30,000 tonnes; 1893, 47,000 tonnes; 1894, 62,500 tonnes, et, l'année dernière, 1895, cette quantité est tombée à 36,000 tonnes. Pourquoi cette réduction? Parce que le fer se vend à si bon marché aux Etats-Unis, malgré la protection énorme d'un droit de $4 par tonne qu'on accorde au Canada au fer en gueuse, et malgré la prime de $2 par tonne, soit une protection de $6 par tonne, les fabricants de l'Ontario sont obligés d'aller acheter leur fer aux Etats-Unis, vu qu'ils peuvent l'y acheter à meilleur marché. L'année dernière, nous avons importé de l'étranger 34,000 tonnes de fer en gueuse, à peu près la quantité que nous avons fabriquée dans le pays en dépensant $72,000 sous forme de prime. Je terminerai mes remarques en faisant connaître brièvement pourquoi, pour ma part, je combats cette politique nationale. Je prétends que la protection a empêché le développement de notre industrie et de notre commerce; elle a produit la stagnation des affaires et diminué le commerce, dans les provinces maritimes, au moins; elle a amené une émigration alarmante de notre population; elle a contribué à détruire notre industrie de la construction de navires; elle a déprécié nos fermes; elle a amené une distribution injuste des richesses; elle a encouragé les dépenses extravagantes, et tous les maux qui les accompagnent; elle nous a empêchés de jouir du bon marché des marchandises étrangères, tandis que nous avons dû vendre l'excédent de nos produits sur les marchés à prix réduits; elle a injustement prélevé des taux inutiles pour le développement d'industries spéciales, sans compensation pour la population taxée; et elle a établi un tarif différentiel contre les marchandises importées d'Angleterre.

M. McGILLIVRAY: En quoi a-t-elle déprécié la valeur des terres?

M. DAVIES (I.P.-E.): Elle a déprécié la valeur des terres de cette manière très simple: en chassant la population du pays, et, à mesure que la population diminue, le prix des terres tombe invariablement. C'est une vérité aussi claire que la lumière du soleil.

M. McGILLIVRAY: La valeur de nos terres a-t-elle été réduite en proportion de la réduction qui s'est produite aux Etats-Unis?

M. DAVIES (I.P.-E.): Cela ne concerne pas la question. Le même système est appliqué là-bas, et il a eu les mêmes résultats.

M. McDONALD (I.P.-E.): Que voyons-nous en Angleterre?

M. DAVIES (I.P.-E.): Je vais le dire dans quelques minutes à l'honorable député. Il s'imagine qu'en Angleterre, l'industrie agricole traverse une

période de crise. C'est la seule industrie qui n'a pas augmenté en Angleterre. L'honorable député sait-il pourquoi? L'industrie agricole traverse une période de crise en Angleterre, à cause des loyers élevés que les fermiers doivent payer.

M. McGILLIVRAY: Ils n'ont pas à payer les loyers qu'ils étaient obligés de payer il y a quinze ans.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député se trompe. L'honorable député de King (M. McDonald) rit. Je ne sais pas si l'honorable député s'est mis au courant de cette partie de la question, mais je désire qu'il comprenne que, pendant la semaine dernière, j'ai fait une étude assez complète de cette partie de la question; j'ai consulté Mulhall et examiné la statistique, et je constate qu'aujourd'hui, les loyers sont plus élevés qu'ils ne l'étaient il y a quinze ans. En Angleterre, la somme payée pour le loyer est tout aussi élevée que celle que l'on paye pour la main-d'œuvre. Il y a quelques années, l'on a soumis au parlement anglais un rapport préparé par une commission, présidée par un personnage qui n'était autre que le duc de Devonshire; ce rapport fait connaître la valeur des produits, le coût de la main-d'œuvre et l'ensemble des dépenses.

Le loyer, pour douze fermes, est donné relativement au coût de la main-d'œuvre, et je signalerai à la sérieuse attention de l'honorable monsieur les chiffres suivants: Ferme n° 1: coût de la main-d'œuvre, £177, loyer payé, £200. Ferme n° 2: coût de la main-d'œuvre, £1,000; loyer et taxes, £1,098. Ferme n° 3: coût de la main-d'œuvre, £458, tandis que le loyer a été de £505. Ferme n° 4: coût de la main-d'œuvre, £243, tandis que le loyer a été de £475. Ferme n° 5: coût de la main-d'œuvre, £576, tandis que le loyer et les redevances ont formé, dans l'ensemble, £1,085. Ferme n° 6: coût de la main-d'œuvre, £480, et loyer, £555. Ferme n° 7: coût de la main-d'œuvre, £822, et le loyer et les taxes, £942. Ferme n° 8; coût de la main-d'œuvre, £80, loyer et redevances, £136. Ferme n° 9: coût de la main-d'œuvre, £20, et loyer et taxes, £197. Ferme n° 10: coût de la main-d'œuvre, £718, loyer et taxes, £880. Ferme n° 11: coût de la main-d'œuvre, £348, loyer, £443. Ferme n° 12: coût de la main-d'œuvre, £360, loyer et redevances, £1,203.

M. MILLS (Annapolis): La taxe n'est-elle pas comprise dans le loyer?

M. DAVIES (I.P.-E.): Les taxes sont comprises dans quelques-uns, mais je désire prouver à l'honorable monsieur que, d'après les témoignages rendus devant cette commission Devonshire, pour les douze fermes données, le loyer et les taxes ont excédé, dans plusieurs cas, et égalé, dans tous les cas, le coût de la main-d'œuvre employée sur la ferme. L'honorable député (M. McGilliway) comprendra qu'ils est impossible de rendre l'industrie agricole lucrative, quand je lui dirai que les loyers, bien qu'il ne soient pas aussi élevés aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a quinze ans, restent aux mêmes taux. On ne peut pas prélever le même argent, mais on n'a jamais réduit les loyers. En Angleterre, les loyers ont été fixés peu après l'augmentation étonnante de la valeur des terres, et après les temps prospères de 1870, et toujours, depuis. Ceux qui

possèdent des terres en Angleterre, ont lutté pour maintenir les loyers élevés. Il serait contraire à la nature humaine qu'ils ne cherchassent pas à maintenir les loyers élevés, et, sous ce rapport, ils ne sont pas plus égoïstes que toute autre classe de la société. Ils veulent avoir des loyers s'ils le peuvent ; mais le peuple est incapable de payer ces loyers, et pourquoi ? C'est à cause des marchés du monde que l'on a ouverts, et de la concurrence que l'agriculteur anglais doit soutenir, en ce qui concerne le blé venant de la République Argentine, de l'Inde, de Russie, des Etats-Unis et du Canada. Et, obéré comme il l'est par le loyer énorme et les taxes qu'il doit payer, le fermier anglais se sent naturellement dans une position désavantageuse, et l'industrie agricole souffre pour cette raison.

Mais, l'honorable député (M. McGillivray) s'imagine-t-il que la panacée offerte de temps à autre en cette Chambre, ferait quelque chose pour guérir les maux de l'agriculteur anglais ? Quel bien feraient au fermier anglais l'imposition d'une taxe sur le maïs étranger, et l'admission en franchise du maïs canadien ? Si vous frappiez de droits le maïs canadien, ou tout maïs importé dans le pays, quel serait l'effet de cet acte ? Eh bien ! il aurait l'effet de permettre aux propriétaires de retirer les loyers qu'ils ne peuvent pas retirer. Si l'honorable député doute de ma parole, je lui citerai les paroles d'un homme que les honorables membres de la droite aiment beaucoup à citer depuis ces dernières années :

" Un des effets de ces droits," dit le très honorable Henry Chaplin, a été incontestablement de hausser très sensiblement le prix des produits de la terre, et ainsi d'en augmenter la valeur.

Cette valeur étant le loyer que les propriétaires en retirent :

Mais un homme beaucoup plus important que M. Chaplin, dit: Les propriétaires des terres, ceux qui ont intérêt à ce que l'état de choses actuel soit maintenu, ceux qui ont des privilèges à maintenir, seraient heureux de vous faire tomber dans le panneau, en jetant le cri du commerce équitable sous lequel ils dissimulent leurs demandes : la protection à l'industrie, système au moyen duquel ils taxeraient les aliments du peuple, afin d'élever le loyer du propriétaire.

Ces paroles ont été prononcées par le très honorable Joseph Chamberlain, secrétaire actuel des Colonies. L'honorable député (M. McGillivray) verra donc que si l'agriculture traverse une période de crise en Grande-Bretagne, cela n'est pas dû au système de libre-échange appliqué dans ce pays ; mais cela provient de l'étendue extraordinaire de terres que l'on a ouverte à la production des céréales à bon marché, et du fait que ces céréales sont expédiées en Angleterre pour faire concurrence aux produits des fermiers anglais, ces derniers ayant en même temps, à supporter un loyer beaucoup plus élevé que la valeur entière de beaucoup de terres au Canada.

M. McGILLIVRAY : Il n'est pas aussi considérable qu'il y a quinze ans.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dirai à l'honorable député que bien que le propriétaire ne soit pas capable de percevoir autant de loyer qu'il y a quinze ans, il le garde cependant au même chiffre.

M. McGILLIVRAY : Le propriétaire remet virtuellement une partie du loyer.

M. DAVIES (I.P-E.) : Il en remet virtuellement chaque année.

M. McGILLIVRAY : Et la valeur des terres en Angleterre a baissé dans une plus grande mesure qu'ici.

M. DAVIES (I.P-E.) : La valeur des terres a diminué, mais pas autant que se l'imagine l'honorable député.

M. POWELL : L'honorable monsieur veut-il me permettre de lui poser une question ? Le rapport de cette commission, dont le duc de Devonshire était le président, ne déclare-t-il pas qu'il n'y a aucune réduction virtuelle des loyers en Angleterre, laquelle, sur toute la ligne, oscille de 15 à 50 pour 100.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne veux pas dire que j'ai lu le rapport avec assez d'attention pour pouvoir nier ce que dit l'honorable monsieur. Mais je lui donnerai l'ouvrage de *Mulhall* sur la statistique, lequel contient un état comparatif de loyer en Grande-Bretagne pour 1893 et 1873.

M. McGILLIVRAY : Le loyer réel, ou le loyer nominal ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : *Mulhall* n'emploie pas le mot "nominal". Il parle du "loyer", et j'ai le droit de prétendre qu'il veut dire le loyer réel. Il prouve que le loyer est un peu plus élevé aujourd'hui qu'il y a vingt ans. J'admets franchement, d'après ce que je sais personnellement et d'après ce que j'ai lu, que plusieurs des propriétaires ont été incapables de percevoir des tenanciers les loyers qu'ils exigent. Mais la taxation des aliments du peuple leur permettra-t-elle de le faire ? Probablement. Elle fera payer plus cher tout le maïs que la population d'Angleterre doit consommer. Elle donnera aux fermiers de là-bas des prix plus élevés. Il permettra aux cultivateurs de payer le loyer, mais elle ne mettra pas une seule piastre dans les poches des cultivateurs. Elle augmentera le loyer du propriétaire, et c'est à peu près tout ce qu'elle fera. Tout homme qui étudie la question, M. l'Orateur, constera que les loyers énormes exigés des tenanciers anglais sont la seule cause de la crise extraordinaire qu'a traversée l'industrie agricole en Angleterre.

Je terminerai mon discours en remerciant les honorables députés de l'attention qu'ils m'ont prêtée, et en répétant les paroles que le très honorable Joseph Chamberlain prononçait il y a seulement quelques jours devant des habitants des colonies qui s'étaient rendus auprès de lui. Parlant des colonies, il disait :—

Développez vos ressources, encouragez vos industries indigènes. Le commerce variera à mesure que la population augmentera. Comptez sur vous, et non sur les droits, et vous pourrez alors devenir une grande nation.

M. MILLS (Annapolis) : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat sur l'exposé budgétaire, mais après avoir écouté, cette après-midi, l'honorable député (M. Davies), j'ai cru que je ne remplirais guère mon devoir envers moi-même ou envers le comté que j'ai l'honneur de représenter, si je laissais passer ce débat sans dire quelque chose. Je ne crois pas aux longs discours ; je ne crois pas aux discours, à moins que vous ne vous

proposiez un but en les faisant. J'ai un but à atteindre en parlant ce soir, et ce n'est pas du tout d'ennuyer la Chambre ; mais je demanderai l'indulgence des honorables députés pour quelques instants.

Quant je suis arrivé ici, ce soir, j'ai été surpris d'entendre l'honorable préopinant (M. Davies), dire ce qu'il a dit au sujet du déjeuner exempt de droits. S'il est une chose dont le Canada soit fier, aujourd'hui, c'est sa table du déjeuner qui est exempte de droit, quoi qu'ait dit l'honorable monsieur. Que voyons-nous sur la table du déjeuner ? D'abord, nous trouvons la farine. La farine est certainement taxée, mais le Canada ne produit-il pas sa propre farine ? Je viens des provinces maritimes, et j'ai eu la témérité non seulement en 1887, mais en 1891, de monter sur le husting et de dire : " Messieurs, envoyez-moi en parlement, et je plaiderai volontiers en faveur de l'imposition d'un droit de $2.50 par baril sur la farine, et cependant, cela n'augmentera pas d'un centin le prix de la farine au Canada." Et ce que j'ai dit dans Annapolis, je le répète ici. Parler aujourd'hui du prix de la farine à la population du Canada. Mais lorsqu'un baril de farine se vend au-dessous de $5, il ne vaut pas la peine d'en parler.

Et nous avons le lard fumé et le lard salé sur la table du déjeuner. L'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard viendra-t-il dire en cette Chambre qu'il favorisera une réductien du droit qui pèse sur le lard ? Les honorables membres de la gauche disent que la réduction du tarif a été insérée dans le programme adopté par les libéraux réunis en convention en 1893, mais il ne précisent pas un seul article sur lequel ils réduiront les droits. Si l'honorable député de Queen veut se lever, aujourd'hui, et dire que lorsque les libéraux arriveront au pouvoir, il plaidera en faveur d'une réduction du droit sur le lard, j'attendrai, et lui permettrai de le dire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'hésite pas à dire à l'honorable député que le lard devra être traité comme tout autre article, dans la réduction générale des droits.

Je suppose qu'il y aura là-dessus une réduction comme sur tout le reste.

M. MILLS (Annapolis) : " Je suppose." L'honorable député se lève pour me répondre et il ne me répond rien. Qu'avons-nous de plus à notre déjeuner ? Nous avons du thé. La politique nationale a enlevé les droits sur le thé. Elle a réduit les droits sur le sucre et maintenant le sucre est si bon marché qu'on en trouve chez les plus pauvres familles habituées autrefois à se servir de mélasse noire. On parle des autres articles de notre table. Prenons les couteaux et les fourchettes. Nous produisons notre fer et notre charbon, nous avons la main-d'œuvre et nous avons assez d'argent au Canada pour produire les articles manufacturés. Tout cela n'est-il pas effectivement libre ? Prenons la table, elle-même. Nous avons du bois dans les forêts canadiennes. Nous avons les hommes et l'argent pour travailler ce bois et nous n'avons pas besoin d'aller au dehors chercher des choses pareilles.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député voudra-t-il répondre à une simple question ? Les droits imposés sur la farine et le lard servis au déjeuner accroissent-ils le prix de ces articles ?

M. MILLS (Annapolis).

M. MILLS (Annapolis) : Ils conservent au Canada un marché pour ces articles-là. Vous pouvez aujourd'hui acheter à Montréal, dans le détail, un baril de farine meilleur marché qu'à Boston. Je le sais par expérience. Il en est de même pour le sucre. On a comparé les prix du sucre au Canada et en Angleterre mais ces comparaisons ne sont pas justes parce que les gradations du sucre diffèrent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai pris des gradations correspondantes.

M. MILLS (Annapolis) : Les gradations anglaises et canadiennes ne sont pas les mêmes. Mais si vous prenez des produits équivalents dans les deux pays, je prétends que le sucre se vend aussi bon marché au Canada que dans n'importe quel pays du monde. Le sucre est évidemment un article très difficile à discuter pour obtenir la preuve de ce qu'avance l'honorable député ; nous nous rappelons qu'il n'y a pas longtemps le peuple avait l'habitude de payer le sucre dix centins la livre, tandis qu'on peut maintenant se procurer dans n'importe quel magasin vingt-six livres de sucre pour un dollar. Je suis étonné que l'honorable député s'en prenne au sucre pour attaquer la politique nationale. S'il y a une chose dont je puisse féliciter l'opposition c'est d'être devenue aussi loyale que britannique, grâce aux efforts des conservateurs appuyés sur la protection. Comment, nous n'allons plus chercher maintenant à Washington un drapeau pour triompher. Nous n'avons plus de ces promenades à Boston sous prétexte de fêter le commerce des souliers et des bottes. Nous n'avons plus de discours préparés à New-York. Nous n'avons plus personne pour suivre en wagon spécial M. Wiman jusqu'au Kentucky et lui emprunter la devise victorieuse. Non, l'oppostion a maintenant les yeux tournés vers l'Angleterre et, qui lui a appris à regarder de ce côté-là ? L'honorable chef de l'opposition sourit. Il a beaucoup parlé de sentiment aux Etats-Unis et au Canada. Peut-être a t-il oublié ce qu'il a déjà dit à ce sujet-là. En 1888, le 13 août, le chef de l'opposition a fait un discours à Oakville, Ont., où il disait :

Je lis les journaux d'Ontario et je sais que tous les jours cette population verse des larmes parce que l'adoption de la réciprocité équivaudrait à l'annexion. Je n'ai qu'une chose à dire. L'argument que je viens de citer est très favorable à la réciprocité absolue car, s'il a une signification quelconque, il veut dire que le changement sera tellement avantageux pour la population qu'elle ne demandera qu'à resserrer son union avec les Etats-Unis. Messieurs, c'est très beau de faire du sentiment, mais il faut songer aux affaires.

Voilà ce qu'il disait au Canada, devant un auditoire canadien, mais, en parlant à Boston, à l'hôtel Vendome, que disait-il à propos de sentiment ? Voici un extrait de son discours du *Globe*, 27 novembre 1891, et sûrement il ne me contredira pas :

M. Blaine a dit au sujet du traité de réciprocité de 1854 : " J'admettrai librement que le traité n'a pas été abrogé pour des raisons de commerce, mais simplement à cause de l'impression produite aux Etats-Unis par les sympathies canadiennes en faveur des Etats du Sud luttant contre nous ". Comme Canadien je ne puis rien trouver à redire à cela. Les Américains avaient alors trop de bonnes raisons pour être furieux contre le Canada. Je ne viendrai pas à cette table accuser mon pays quelles que puissent être ses fautes mais ma tâche est facilitée par ce que j'ai moi-même entendu dans mon propre pays. Je suis un libéral de l'école libérale. A cette époque-là, j'étais trop jeune pour parler, mais assez âgé pour sentir, et depuis que j'ai atteint l'âge mûr j'ai déclaré à maintes

fois, en parlement et sur tous les tréteaux que la conduite de l'Angleterre et du Canada à l'égard des Etats-Unis pendant la guerre de sécession a été une honte pour l'Angleterre et pour le Canada. Les Américains pouvaient régler leurs propres difficultés, ils n'avaient besoin du secours de personne, mais lorsqu'ils étaient lancés dans une lutte suprême, où il s'agissait de vie ou de mort pour la nation, lorsqu'ils défendaient une cause sainte, aussi sainte que jamais hommes n'en ont défendue, lorsqu'ils avaient le droit de s'attendre à la sympathie avouée des hommes de leur sang, n'était-ce pas un affront de voir construire et équiper des vaisseaux flibustiers, armés et équipés en Angleterre avec la connivence passive du gouvernement anglais pour balayer le commerce américain de la surface des mers? N'était-ce pas un affront de voir les rebelles s'abriter au Canada et, de là, impunément et sans provocation, comploter les crimes les plus abominables pour aider la cause de la sécession.

Voici ce que l'honorable député pensait du sentiment pendant un séjour aux Etats-Unis. Le sentiment avait alors sa valeur. Il faisait d'éloge de la population des Etats-Unis, il les félicitait de ne pas songer aux affaires, mais d'avoir consulté seulement ces centiments pour abroger le traité avec les Etats-Unis. Au Canada, par exemple le sentiment ne compte pour rien. C'est une bonne chose, mais les affaires avant tout. Et il disait :

Et de là, impunément et sans provocation comploter des crimes abominables pour aider la cause de la sécession.

Oui, l'honorable député est plein d'ardeur pour condamner la sécession aux Etats-Unis, mais rendu au Canada, il ne se fait pas faute d'envoyer chercher, pour former un gouverneument, un homme qui a été élévé dans la serre chaude de la sécession. Lorsqu'est survenu cette crise dont nous avons tant entendu parler, quelles étaient les rumeurs qui couraient à l'égard de l'honorable monsieur? On disait qu'il avait télégraphié de Montréal pour demander à l'honorable M. Fielding de venir l'aider à former un gouvernement. Eh bien messieurs, l'honorable M. Fielding s'est identifié avec le mouvement de sécession de 1886. Il a préparé un complot de lèse-humanité avec l'aide de collègues dont faisait partie l'honorable procureur de la Nouvelle-Ecosse. Ils se sont identifiés avec la sécession et l'annexion.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je rappelle à l'ordre l'honorable orateur. Il n'a pas le droit de dire que M. Fielding s'est identifié avec l'annexion. C'est une lâche calomnie.

M. l'ORATEUR : Il m'est impossible de déclarer l'honorable député d'Annapolis hors d'ordre tant qu'il fait allusion à des personnes étrangères à la Chambre.

M. HAZEN : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député a dit que mon honorable ami s'était rendu coupable d'une lâche calomnie. Il devrait retirer cette expression.

M. l'ORATEUR : Il me semble que l'honorable monsieur devrait retirer cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si vous le dites, M. l'Orateur, je vais retirer mon expression au point de vue parlementaire. Mais, je vais voir si le député d'Annapolis a le cœur de retirer l'accusation qu'il a portée contre M. Fielding d'être un annexionniste.

M. MILLS (Annapolis) : Si j'ai dit que M. Fielding était annexionniste, je retire l'expression, car ce n'était pas ce que je voulais dire, mais je ne retirerai pas l'accusation que j'ai portée contre le procureur général de la Nouvelle-Ecosse d'être un protectionniste, car j'en ai des preuves par ses propres paroles. Lorsque l'honorable chef de l'opposition se trouvait aux Etats-Unis, il fut pris d'horreur en songeant qu'on avait pu comploter la sécession, mais au Canada, quand il s'agit de former un gouvernement, il n'hésite pas à faire demander les gens qui, en 1886 et 1887, se levaient sur tous les tréteaux de la Nouvelle-Ecosse pour parler de sécession et de rupture de la Confédération. C'était la question et la seule dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse. J'ai une quantité de preuves à cet égard, et d'ailleurs, je n'ai pas besoin d'insister, car tout le monde le sait. On sait parfaitement qu'en 1886 la seule question réellement en jeu était la rupture de la Confédération.

M. BOWERS : Et puis après?

M. MILLS (Annapolis) : Et après? Vous, un Canadien, vous dites : et après? Je m'étonne qu'un membre de cette Chambre à qui l'on parle de briser la Confédération puisse dire : et après?

M. BOWERS : Un néo-Ecossais ne peut-il pas être aussi loyal qu'un Canadien?

M. MILLS (Annapolis) : Certainement, nous avons des centaines de mille de loyaux sujets britanniques. Les jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse grandissent en force et écrasent de leur talon ferré l'hydre de la sécession et de l'annexion. Voyez le *Parliamentary Companion* de 1887, et vous trouverez qu'alors j'exprimais comme aujourd'hui mon mépris des théories annexionnistes et j'étais sincère. A cette époque même en 1887, mes amis me demandaient de ne pas aller si loin, parce je pourrais perdre des votes en m'exprimant sur les sentiments annexionnistes aussi sévèrement que je le faisais. Je déclare qu'un des crimes les plus épouvantables qui aient été perpétrés dans ce pays, c'est celui des libéraux de la Nouvelle-Ecosse qui, dans l'espoir de remporter une victoire, ont mis de l'avant la question du rappel de l'union. Mais le chef de l'opposition a lui-même amené sur le tapis cette question de sécession, car si la rumeur est vraie, et il lui sera possible de me démentir, je suis tout prêt à accepter son démenti. Si la rumeur est vraie, il a télégraphié à M. Fielding d'entrer dans le gouvernement que devait former le chef de l'opposition. Je sais, de bonne source, que le chef de l'opposition a télégraphié à M. Fielding, et que celui-ci a prévenu ensuite le greffier de la municipalité d'Annapolis qu'il serait prêt à accepter la nomination pour le comté d'Annapolis. Je dois dire que s'il y a une chose dont je félicite l'opposition, c'est du plaisir que nous éprouvons à en faire de loyaux sujets britanniques. Nous ne les entendrons plus du tout parler des Etats-Unis.

M. BERGERON : Parlez-nous de la fête de la Confédération.

M. MILLS (Annapolis) : J'arrivais à cette question ; elle a été soulevée, non seulement par l'honorable chef de l'opposition, mais aussi par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse lui-même. L'autre jour une motion a été présentée au parlement provincial de la Nouvelle-Ecosse qui vient d'être prorogé—motion présentée naturellement

par un conservateur—à l'effet de donner un jour de congé dans toutes écoles de la Nouvelle-Ecosse à l'occasion de la fête de la Confédération ; cette motion a été rejetée. Elle a été rejetée dans une législature provinciale, conduite par l'honorable M. Fielding, qui était le collègue projeté du chef de l'opposition dans le gouvernement qu'il avait lui-même projeté.

On nous a parlé beaucoup de la politique libérale. Différents membres de l'opposition nous ont lu le résumé de cette politique qui a été dévoilée au pays en 1893, dans la réunion des deux mille délégués convoquée ici même à Ottawa. Depuis lors, il y a eu bien des changements. L'honorable député qui m'a précédé (M. Davies), nous a dit que c'était là la politique du parti libéral et qu'il n'y avait pas de pouvoir au monde, pas même la voix du chef qui put la modifier. Voici d'ailleurs ses propres paroles :

Il n'y a pas sous les cieux de pouvoir, pas même celui du chef de l'opposition, pour modifier cette politique.

Et néanmoins, le chef de l'opposition s'est évidemment efforcé de faire un changement ; que disait-il, en effet, en 1895 ? Il est très drôle de comparer cette déclaration de 1895 avec celle de 1889. 1889 était naturellement bien avant la convention de 1893. M. Laurier en parlant à Toronto le 30 septembre, disait :

L'histoire nous apprend que chaque réforme a coûté aux réformateurs de longues années de travail, et, quant à moi,....

Avec un grand "MOI"

....je suis disposé à affronter ces années de labeur, et quand même les démocrates seraient battus aux Etats-Unis, quand même les Canadiens pourraient perdre courage dans notre pays, le parti libéral, tant que j'aurai un mot à dire dans sa direction, restera fidèle à la cause de la réciprocité absolue, jusqu'à son succès définitif. Je ne m'attends pas à gagner en un jour....

Je pense qu'à cet égard il n'aura pas de désappointement.

....mais je suis tout disposé à rester dans les froides régions de l'opposition jusqu'à ce que cette cause ait triomphé.

Voici la position qu'il avait adopté en 1889. Depuis, est venue la convention de 1893, et sans l'impulsion du très patriotique sir Olivier Mowat et de plusieurs autres de ses amis, le programme a été changé pour devenir beaucoup plus étendu et beaucoup général. Malgré cette extension et cette généralité, M. Laurier disait à Montréal, le 22 janvier 1895 :

Le parti libéral a foi dans le libre-échange sur les bases les plus larges, tel qu'il existe dans la Grande-Bretagne.

On ne parle pas ici des Etats-Unis d'Amérique.

....et ce qu'ils ont immédiatement en vue, c'est un tarif de revenu.

Pensez-vous que c'est le revenu qu'ils cherchent ?

Un tarif perçu au moyen de droits de douane, mais sans imposer aucune taxe qui ne soit pas directement applicable aux obligations budgétaires. Pour les principes d'administration, comme pour ceux d'économie politique, je m'adresse à la patrie du bon sens et du bon gouvernement, à la vieille Angleterre.

On ne parle pas là des petits voyages en wagon spécial au Kentucky, en Floride, à New-York ou à Boston. La politique nationale et l'exemple des conservateurs leur a inculqué les bonnes manières et la saine raison.

M. MILLS (Annapolis).

C'est là que j'emprunte mes théories, et c'est sur ce programme, exposé par moi devant vous, que le parti libéral au Canada livrera la première bataille.

Tout est général. Il n'y a rien de spécifié. La seule fois que le chef de l'opposition ait tenté une déclaration un peu explicite, c'est en 1894, à Winnipeg.

Lorsque le parti libéral arrivera au pouvoir, nous examinerons attentivement quelle est la meilleure façon de nous procurer l'argent nécessaire pour la bonne conduite des affaires gouvermentales.

Ils comprenaient parfaitement, comme tout homme de bon sens le comprend, qu'il faut de l'argent pour faire marcher le gouvernement. Et cet argent doit forcément venir de la poche des contribuables. Tout politicien qui essaye de prétendre le contraire est une canaille ou un fou.

Il nous faudra examiner quels sont les articles sur lesquels il est convenable d'imposer une taxe. Cette taxe sera aussi légère que possible, sur ce qui est nécessaire à l'existence, c'est-à-dire sur les objets de première nécessité à l'usage du peuple. D'un autre côté, la taxe sera la moins lourde possible sur tous les objets d'un usage commun.

Il fait bien attention de ne pas entrer dans les détails et de ne pas dire ce dont il s'agit.

Pour nous procurer l'argent qui nous manquera si nous enlevons quelques-unes des taxes actuelles et pour combler le déficit qui surviendra, il faudra nécessairement nous créer un revenu additionnel. Nous essaierons de le faire de la manière suivante : D'abord, il y aura une différence dans la taxe qui se perçoit actuellement sur la matière première à l'usage des manufactures.

Tout s'arrête là ! Et on ne trouve plus rien à ce sujet. Il n'y a rien de spécifié, rien qui permette de juger la politique, ni de voir si les droits imposés seront réellement moins embarrassants que ceux qui existent. C'est un programme complet de généralité.

Eh bien ! comme je l'ai dit, il y a une chose dont je félicite l'opposition, c'est de sa loyauté à l'Angleterre. Nous avons entendu plusieurs jolis discours pendant que la résolution de mon honorable ami le député de Bruce-nord (M. McNeill) était soumise à la Chambre. Comment donc, mais j'ai même applaudi l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) comme l'ont fait tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la chambre. Cela faisait vraiment plaisir au cœur d'entendre alors ces déclarations de loyauté. Mais il s'est produit un grand changement et je ne serais pas étonné si le Canada se trouvait obligé de répéter ce que disait Shakespeare—et je fais cette citation avec tout le respect dû à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) qui, devant cette Chambre, du moins, paraît avoir des droits exclusifs sur Shakespeare :

Why should I think you can be mine and true,
Though you in swearing shake the throned Gods,
Who have been false to Fulvia.

Ils ont trompé Fulvia. Je ne dis pas tout le parti libéral, mais au moins bien des chefs de ce parti ont trompé Fulvia. Ils ont prêché l'annexion.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MILLS (Annapolis) : Un grand nombre l'ont prêchée. Leurs journaux ont prêché l'annexion.

Quelques VOIX : Non, non.

M. MILLS (Annapolis) : Je dis que oui et je vais le prouver dans un instant. Leurs journaux ont prêché l'annexion et ont dit qu'il y avait au Canada un fort mouvement annexionniste. Prenez les journaux des Etats-Unis depuis 1886, jusqu'à maintenant. Quant à moi je me suis imposé la tâche de les parcourir et d'en faire des extraits que j'ai ici. Ils regorgent d'assertions tendant à faire croire qu'il existe au Canada un grand mouvement annexionniste. Ils citent les discours des hommes publics et lisent entre les lignes des discours des chefs du parti libéral canadien pour affirmer clairement et énergiquement qu'il ne peut pas manquer d'exister ici un sentiment toujours croissant en faveur de l'annexion. Si jamais il y eut une lâche calomnie, c'est bien celle-là. Je prétends qu'il n'existe pas en Nouvelle-Ecosse de sentiment croissant en faveur de l'annexion ou de la sécession, et je le prétends en dépit de ce qu'a dit l'honorable député de Digby (M. Bowers). Il peut prêcher l'annexion, il peut prêcher la sécession.

M. BOWERS : Je soulève une question d'ordre.

M. MILLS (Annapolis) : Pour moi je n'ai jamais vu ce reptile là-bas.

M. BOWERS : Je n'ai jamais dit qu'il y eût en Nouvelle-Ecosse un sentiment annexionniste ou sécessionniste croissant.

M. MILLS (Annapolis) : Il s'est produit en Nouvelle-Ecosse un curieux incident qui, je crois, n'est jamais venu à la connaissance de cette Chambre. Le 21 juin 1887, c'était pendant ma première session parlementaire—on a célébré le Jubilé de la Reine, c'était le moment ou tous les loyaux canadiens et tous les loyaux sujets de Sa Majesté faisaient de leur mieux pour honorer cette glorieuse femme—je le dis avec le plus grand respect—qui préside aux destinées de cet Empire. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, que dirigeait alors M. Fielding, donna des ordres pour qu'aucun drapeau anglais ne fût hissé sur les édifices provinciaux. C'est justement ce même monsieur que le chef de l'opposition faisait demander pour l'aider à former son gouvernement lorsqu'il pensa que Son Excellence allait lui confier le soin de former un cabinet. Il avait attaché à la rampe de tous drapeaux des édifices provinciaux à Halifax le pavillon d'une compagnie commerciale alors défunte.

M. MILLS (Bothwell) : Dans quoi l'honorable député lit-il cela ?

M. MILLS (Annapolis) : J'affirme un fait que je sais être exact et je sais qu'il y a dans cette Chambre des députés qui peuvent corroborer ce que j'ai dit. Tandis que le *Chronicle* de Halifax arborait la bannière étoilée....

M. CAMERON (Inverness) : Est-ce un journal tory ?

M. MILLS (Annapolis) : Nous savons tous ce qu'est le *Chronicle* d'Halifax, c'est l'organe du gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse, et il a arboré le drapeau américain à l'occasion du Jubilé de la Reine en 1887. Avez-vous jamais supposé qu'un journal conservateur arborerait le drapeau américain ? A cette époque-là, un des rédacteurs du *Chronicle* était reporter pour un des principaux journaux de Boston, et dans le rapport qu'il faisait à ce journal de la célébration du Jubilé de la Reine à Halifax, il expliquait comme suit l'incident du *Chronicle*.

Le *Chronicle* n'a jamais prêché l'annexion aux Etats-Unis, mais il a chaudement épousé la cause de l'union commerciale avec les Etats-Unis. Il se peut qu'il n'ait pas l'intention d'aller plus loin, mais la population interprète sa conduite comme l'intention arrêtée de prêcher ouvertement l'annexion.

Voici ce qu'il dit de la conduite du gouvernement :

Ceci a été fait sur l'ordre du gouvernement local et c'est l'indication que sa politique est : la Nouvelle-Ecosse d'abord ; et qu'il ne se laissera pas influencer par des sentiments de loyauté au trône britannique pour façonner l'avenir de la province. Il n'y a aucun doute qu'en cela il obéit au sentiment intime de toutes les personnes éclairées dans la province.

Ne sont-ce pas là précisément les mêmes grandes lignes que celles du discours prononcé juste à la même époque par l'honorable député d'Oxford-sud à Oakville ? Tout ce dont il s'occupe, c'est des affaires, c'étaient les affaires d'abord et le sentiment ensuite, pour le *Chronicle*, quand il arborait le drapeau américain. Cela n'a jamais été nié. Le journal lui-même ne l'a pas nié. Tout le monde l'a vu, le *Chronicle* l'a vu. En plus, le *Chronicle* a dit à ses lecteurs :

Il n'y a aucun déshonneur pour un gentilhomme d'être accusé d'être un annexionniste.

Il n'y a aucun déshonneur, dit le *Chronicle* ; on peut être annexionniste et rester quand même honorable. On peut être traître et être homme honorable.

L'annexion comme un remède, aujourd'hui qu'aucune division électorale, ou un nombre quelconque de divisions ne voudraient l'appuyer.

Cela confirme le fait que la Nouvelle-Ecosse est loyale comme le reste du Canada. Cela réaffirme le fait qu'on ne pourrait pas trouver au Canada un nombre quelconque de divisions électorales pour appuyer l'annexion, mais en même temps le *Chronicle* dit :—

Personne ne peut dire quand une crise dans notre histoire pourra créer un sentiment irrésistible en faveur de l'union politique avec les Etats-Unis.

Ensuite, ils font des avances aux Américains. Ils vont à Boston. Le chef de l'opposition y va ; l'honorable député d'Oxford-sud y va ; le procureur général de la Nouvelle-Ecosse y va et fait publier à New-York un discours vigoureux qu'il n'a jamais prononcé. Cela peut paraître drôle, mais c'est la vérité. Il est inutile de revenir là-dessus, pour le moment ; je le garde pour une autre occasion. Le *Chronicle* du 20 août 1888, parlant du discours d'Oakville de l'honorable député d'Oxford-sud, dit :

Ces paroles claires et sensées font un contraste frappant avec les hésitations qu'on rencontre de tous côtés. Ce sont des paroles honnêtes, courageuses et saines.

Partout on voit le même sentiment se manifester. On le retrouve dans le discours d'Oakville, dans les discours du chef de l'opposition, dans ceux de l'honorable député d'Oxford-sud. Le *Chronicle* d'Halifax ajoute :

Elles forcent les Canadiens à regarder ses importantes questions en face. Elles méritent d'ailleurs d'être discutées à fond et franchement. Il est inutile de tourner

autour. Nos relations politiques actuelles ne peuvent pas toujours exister.

C'est exactement ce que l'honorable député d'Oxford-sud disait à Oakville et à Boston. Il a déclaré en pleine Chambre qu'il ne retirait rien de son discours de Boston, et qu'il partageait encore les mêmes opinions aujourd'hui. Le *Chronicle* continue :

Pourquoi nos hommes d'affaires, dont le devoir et de résoudre tous les questions vitales, n'en parleraient-ils qu'en tremblant ? Sommes-nous assez lâches pour ne pas vouloir connaître la vérité et agir en conséquence ? D'ailleurs, la presse conservatrice a cherché à....

Un bon point pour la presse conservatrice.

Il était impossible de lui faire un plus beau compliment.

....à empêcher toute expression d'opinion sur ces questions. L'heure de la discussion ouverte et courageuse a sonné, et sir Richard Cartwright ouvre vaillamment la marche.

Le chef de l'opposition était à Oakville avec l'honorable député d'Oxford-sud, et le *Chronicle* et tous les libéraux reçurent le mot d'ordre et interprétèrent les discours de leurs chefs comme autant de déclarations en faveur de l'annexion. C'est le *Chronicle* qui le dit. Je n'oserais pas le dire moi-même, car en ma qualité de tory on pourrait me croire intéressé. Mais c'est le *Chronicle* qui interprète ainsi le discours d'Oakville prononcée en présence du chef de l'opposition.

Voyons maintenant le *Acadian Recorder*, connu sous le nom de l'Annanias à deux sous d'Halifax. Dans ses commentaires sur le discours d'Oakville, il va plus loin que le *Chronicle*, car il dit en toute lettres aux Américains qu'une politique de représailles obligerait les Canadiens à s'annexer. Inutile de me demander si ce journal est libéral. Voici ce qu'il dit :—

Nous ne sommes pas assez timorés pour ne pas oser exprimer franchement notre opinion sur cette question. La presse conservatrice nous dit que les Américains se hâteront d'adopter une politique de nature à faire cesser toutes relations commerciales, si les Canadiens admettent que les représailles amèneraient l'annexion. Que cela soit vrai ou non, il faut que la vérité se fasse jour et nous sommes d'opinion que la plus sure manière d'amener l'annexion serait d'appliquer les freins de la représaille. Comme les choses sont actuellement, il existe beaucoup de mécontentement dans le pays, et ils sont nombreux ceux qui voteraient en faveur de l'annexion.

C'est une vile calomnie à l'adresse non seulement de la Nouvelle-Ecosse, mais du Canada tout entier. Et les journaux libéraux crient ces choses aux oreilles des Américains qui les publient dans leurs propres journaux et les répandent dans tout le pays. Et non seulement on les retrouve dans les journaux des Etats-Unis mais aussi dans les discours des sénateurs et des hommes publics américains, qui s'imaginent que le Canada désire ardemment l'annexion. Et le *Recorder* ajoute :—

Si on nous attachait au cou la meule des représailles le poids nous entraînerait bientôt dans le courant de l'annexion.

Je crois vous avoir donné ce que je vous avais promis. J'avais promis de prouver, par les propres paroles des libéraux, qu'ils sont en faveur de l'annexion. Je vois par un journal qu'on vient de me remettre que ce même procureur général a été choisi pour me faire de l'opposition dans Annapopolis, à la prochaine élection ; c'est ce même per-

M. MILLS (Annapolis).

sonnage qui faisait partie du gouvernement qui a ordonné de descendre le drapeau canadien d'un édifice public, et dont l'organe est le *Chronicle*. Ce journal qui se fait le champion du drapeau américain dans la Nouvelle-Ecosse.

M. FLINT : Je soulève une question d'ordre. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'a jamais ordonné de descendre le drapeau anglais d'un édifice public. Je nie cela absolument, et je défie l'honorable député de dire sur quoi il s'appuie pour parler ainsi. Il n'a aucune preuve valable à donner.

M. MILLS (Annapolis) : J'ai donné les preuves.

M. FLINT : L'honorable député ne les a jamais données.

M. MILLS (Annapolis) : Cela a été dit par un reporter du *Morning Chronicle* d'Halifax ; la chose a été télégraphiée au *Herald* de Boston et reproduite par plusieurs journaux de la Nouvelle-Ecosse. Elle n'a jamais été niée ; au contraire le *Chronicle* l'a accentuée. Je défie qui que ce soit de me contredire sur ce point. Je puis passer les journaux à mon honorable ami pour qu'il s'en convainque par lui-même. Il sait parfaitement que cela est vrai et que les libéraux ont remporté une victoire en 1886 avec le cri de guerre le plus méprisable qu'on ait jamais entendu dans aucune province.

M. FLINT : Quant à ce prétendu ordre, je le nie entièrement. Il a été nié dans le temps, et le correspondant qui a envoyé cette histoire à Boston était un conservateur employé au *Herald* d'Halifax.

Sir ADOLPHE CARON : Cela n'est pas une question d'ordre.

M. FLINT : C'est une dénégation, et je la donne ici.

Sir ADOLPHE CARON : Il se peut que l'honorable député n'ait pas donné de preuves suffisantes pour satisfaire mon honorable ami ; mais si j'ai bien compris, ce dont il se plaint, c'est que l'honorable député d'Annapolis n'a pas dit sur quoi il s'appuyait pour faire cette déclaration. Cependant, l'honorable député d'Annapolis a répété la déclaration deux fois en disant sur quoi il la basait. L'honorable député de Yarmouth n'a pas établi sa question d'ordre.

M. FLINT : La question d'ordre est celle-ci : l'honorable député a répété deux fois sa déclaration en disant qu'elle n'a pas été niée. Je l'ai niée, et je la nie encore actuellement.

M. l'ORATEUR : Quant à la question d'ordre soulevée à propos des expressions dont l'honorable député d'Annapolis s'est servi, je doute fort que l'honorable député de Yarmouth se soit conformé au règlement.

M. LAURIER : L'honorable député a répété deux fois que l'honorable député de Yarmouth ne pouvait pas le nier. Cela a été entendu de toutes les personnes présentes.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a donné ses preuves.

M. FLINT : Non, il n'a pas donné de preuves.

M. MILLS (Annapolis) : Je les ai données. Je répète que c'est une affaire de notoriété publique. L'honorable député peut se lever et le nier carrément, mais je l'affirme de nouveau, et je suis tout aussi en position que lui de savoir ce qui se passe dans la Nouvelle-Ecosse.

J'ai cité des extraits du rapport publié dans le *Chronicle* d'Halifax, envoyé au *Herald* de Boston et reproduit dans différents journaux de la Nouvelle-Ecosse, dans le *Herald* d'Halifax et commenté dans le *Chronicle*. Bien qu'il n'ait pas lu ces journaux, l'honorable député prend sur lui de me contredire et de dire que c'est faux. C'est une chose universellement connue dans la Nouvelle-Ecosse, et j'en ai parlé avec indignation dans des assemblées publiques à Annapolis. D'ailleurs cela ne va-t-il pas de pair avec le refus d'accorder un congé aux enfants d'école le jour de la Confédération ? L'honorable député nie-t-il cela aussi ?

M. FLINT : Oui, je le nie. L'honorable député prétend que la législature de la Nouvelle-Ecosse a refusé d'accorder un congé aux enfants d'école le jour de la Confédération. Je nie cela ; cette prétention ne repose sur absolument rien.

M. MILLS (Annapolis) : L'honorable député joue sur les mots, si cette expression est parlementaire.

M. l'ORATEUR : Non.

M. MILLS (Annapolis) : Je la retire, car je croyais moi-même que j'allais un peu loin. L'honorable député fait ce que je ferais si je jouais sur les mots.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. MILLS (Annapolis) : C'est une manière de supprimer la vérité—c'est une suppression de la vérité.

M. l'ORATEUR : A l'ordre. Ces expressions ne sont guère parlementaires.

M. MILLS (Annapolis) : Je retire l'expression, car je désire me conformer aux règlements ; mais quand je parle sur cette question de loyauté et de la manière dont nous avons été traités dans la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport, je suis porté à me servir de mots qui ne sont pas parlementaires. L'honorable député n'est pas tout à fait exact. Une motion a été proposée par l'honorable député provincial de Pictou, je crois, demandant à la législature de déclarer le 1er juillet un jour de congé dans les écoles publiques. Cela n'est-il pas le cas ? Tous les libéraux de la législature ont voté contre cette motion, et tous les conservateurs, en faveur.

Une VOIX : Est-ce le cas ?

M. FLINT : Si l'honorable député veut me permettre.....

M. MILLS (Annapolis) : Je vais donner les explications. Je n'ai pas besoin de l'honorable député pour faire mon discours. Il sait que ce que je dis est la vérité. Les libéraux se sont tirés d'embarras en disant que rien n'empêchait les syndics d'accorder le congé. Mais alors les instituteurs seront obligés de regagner le temps perdu, ou perdront leur salaire de la journée. C'est la seule manière que les libéraux aient d'en sortir, et il n'y a pas le moindre doute qu'ils ont voté contre la motion demandant que le jour de la Confédération fût observé comme un jour de congé public dans la Nouvelle-Ecosse.

C'est ce même procureur général, cet agent de la reine, qui est censé être au nombre des plus loyaux sujets de Sa Majesté, qui est supposé mettre son talon de fer sur le reptile de l'annexion, de la sécession ou de toute autre trahison, qui a été un des premiers à voter contre la motion ; il a été un des premiers aussi à donner cet ordre défendant d'arborer le drapeau anglais sur le palais législatif d'Halifax, et ordonnant de le remplacer par le drapeau d'une compagnie défunte. Je vois dans un journal qu'on vient de me remettre que c'est ce même homme qui a été choisi par les libéraux pour me faire la lutte, et lorsqu'il viendra ici, quand nos adversaires formeront ce grand ministère qu'ils doivent former après les élections, on l'invitera à entrer dans le bercail, comme on l'a fait pour M. Snyder.

M. BERGERON : S'il est élu.

M. MILLS (Annapolis) : J'aurai mon mot à dire là-dessus. S'il est élu, il viendra ici, parce qu'il considère que tous les autres députés de la Nouvelle-Ecosse sont des impossibilités politiques. C'est ce qu'il a dit de l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser), de l'honorable député de Yarmouth, de l'honorable député de King, et de l'honorable député de Queen, qu'il regarde comme la plus grande impossibilité de toutes. S'il est élu, il n'y a pas de doute que le chef de l'opposition accueillera à bras ouverts ce sécessionniste et annexonniste, et il en fera peut-être son ministre de la Justice.

M. LAURIER : Pourquoi pas. Sir John Abbott n'a-t-il pas signé le manifeste annexionniste de 1849 ?

M. MILLS (Annapolis) : Si sir John Abbott avait volé, cela nous autoriserait-il à en faire autant ? Cet argument *ad hominem* est commode, mais ne tient pas lieu de principes. D'ailleurs, je ne suis pas ici pour défendre sir John Abbott. Laissons de côté les actions des morts et occupons-nous des vivants. Nos adversaires espèrent arriver au pouvoir, et je voudrais savoir du chef de l'opposition s'il prendrait de pareils hommes dans son cabinet ? Si oui, le peuple canadien devrait le savoir.

M. LAURIER : Si je voulais imiter les conservateurs, je le ferais.

M. MILLS (Annapolis) : Je n'en dirai pas plus long sur ces questions, et je n'ai pas grand'chose à ajouter sur la politique. J'ai été élu en 1887 avec le programme de la politique nationale. J'ai combattu le cri de "sécession", j'ai combattu les anti-confédérationnistes, j'ai combattu les annexionnistes. J'ai été élu purement et simplement avec la politique nationale dans un comté de la Nouvelle-Ecosse qui est en relations d'affaires directes avec les Etats-Unis.

La population d'Annapolis n'est pas désespérée et réduite à la misère, comme le disent les libéraux. L'honorable député de Queen (M. Davies) est venu à Annapolis et a cherché à faire croire au

peuple qu'il s'en allait à la ruine et que ses terres perdaient continuellement de leur valeur. Mais il ne savait pas à qui il s'adressait. Parcourez tout le comté d'Annapolis, parcourez toute la Nouvelle-Ecosse, et si vous n'y voyez pas de gens très riches, vous y voyez du moins une population à l'aise. Vous y rencontrez des cultivateurs qui mettent de $200 à $2,000 de côté par année.

Il est vrai qu'il y en a qui sont endettés, mais n'en est-il pas ainsi dans toutes les carrières humaines ? On voit des avocats qui font de mauvaises affaires, uniquement parce qu'ils manquent de talents. Je dis que le cultivateur ordinaire d'Annapolis est au nombre des mieux partagés du globe. Il en est de même pour les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse et de tout le pays. C'est calomnier le Canada que de parler de la grande misère qui y règne, et de la malheureuse population d'Ottawa. Parcourez les bas-fonds des grandes villes d'Angleterre et là vous verrez la pauvreté dans toute sa sordide dégradation. J'ai visité la ville d'Ottawa d'un bout à l'autre, et nulle part je n'ai vu de fourneaux économiques, ni de foule en haillons demandant de l'ouvrage. L'honnête homme qui veut gagner une piastre par son travail peut le faire tous les jours de l'année. Il peut la gagner dans la Nouvelle-Ecosse et partout au Canada.

Je répète que c'est une calomnie à l'adresse du pays que de dire qu'il s'en va à la ruine grâce à la politique nationale. Feu sir John Thompson était un homme que j'estimais plus que tout autre et pour lequel j'avais la plus grande admiration. J'ai souvent plaidé avec lui au barreau et j'ai plaidé devant lui pendant qu'il était juge. J'étais fier d'être son collègue dans cette chambre ; je n'ai jamais connu de caractère plus noble. La mort a été cruelle pour le parti conservateur en lui enlevant deux grands chefs. J'estimais beaucoup sir John Macdonald, mais je ne le connaissais pas aussi intimement que sir John Thompson. La mort nous a aussi enlevé sir John Abbott. Mais ce n'est pas la mort qui a accompli des changements dans la direction du parti libéral. Est-ce la mort qui a fait un changement dans la direction du parti libéral, lorsque M. Mackenzie, ce vieillard respecté, a été jeté par-dessus bord ? Ce n'est que lorsqu'il a vu son siège dans cette Chambre occupé par un autre, qu'il a su qu'il n'était plus le chef.

Il me vient à la mémoire que lorsque je suis arrivé ici, en 1887, pendant deux ou trois ans la direction du parti libéral a été confiée à une commission. Il y avait le chef des provinces maritimes, le chef d'Ontario, le chef de Québec et le chef d'ailleurs encore. Il n'y avait pas un chef reconnu à la tête du parti ; tout se faisait par commission. Ensuite est venu l'honorable Edward Blake. C'était un homme capable, il n'y a pas à en douter. Le chef actuel (M. Laurier) est aussi un homme capable. J'entends avec plaisir les expressions du respect général que professent pour lui ceux qui le connaissent personnellement. Mais sa politique est mauvaise, il a un mauvais entourage, toute sa carrière politique est mauvaise. Il est impossible d'avoir le moindre doute à cet égard, et le peuple le lui fera savoir bientôt. Il le lui a déjà dit et il le lui dira encore.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer les paroles par lesquelles feu sir John Thompson, devenu chef du parti conservateur, annonçait sa politique dans le comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse :

M. MILLS (Annapolis).

Nous proposons une réforme fiscale qui aura pour effet d'abaisser le tarif autant que cela est compatible avec le prélèvement du revenu absolument nécessaire à l'administration des affaires, tout en donnant la préférence aux Canadiens sur les étrangers, qu'ils soient ouvriers, manufacturiers ou cultivateurs.

Lorsque des droits seront imposés, ils le seront sur des articles qui peuvent et doivent être produits au Canada, et nous les abaisserons sur les articles que nous ne pouvons ni produire, ni fabriquer et que nous devons importer.

Le gouvernement s'est engagé à ne prélever que le revenu strictement nécessaire, et cela par les moyens qui se feront le moins sentir sur la grande masse des consommateurs. Cet engagement a été mis à exécution par l'abolition du droit sur le thé, le café, le sucre, etc. Si le tarif Cartwright, sur ces articles, était encore en vigueur, le peuple paierait aujourd'hui de $8,000,000 à $10,000,000 de plus en taxes qu'il ne paie sous la politique nationale. Nous avons prouvé notre sincérité en abolissant les taxes sur un grand nombre d'articles de première nécessité et nous nous proposons de continuer à les diminuer autant que possible.

Au fur et à mesure que les Etats-Unis diminueront les droits sur les articles produits par le Canada, le gouvernement canadien décrétera une réduction correspondante sur les produits américains—et il y a des années que cette offre est dans nos statuts. Tout en ayant égard aux besoins du revenu, le gouvernement canadien fera tout en son pouvoir pour rendre le commerce plus libre entre les deux nations, sans sacrifier notre indépendance commerciale, le contrôle de notre tarif, ou les liens qui nous unissent à la métropole.

Notre but et notre détermination sont de travailler à édifier des industries canadiennes de l'Atlantique au Pacifique, plutôt que d'aider à développer les intérêts des autres pays ; et nous voulons aussi faire notre part dans le développement et la consolidation du glorieux Empire auquel nous appartenons.

Voilà en quoi consiste la véritable politique conservatrice. Il n'y a pas de doute que si sir John Thompson était encore vivant il continuerait à appliquer cette même politique et qu'il serait en faveur d'une ligne de steamers rapides que le gouvernement a l'intention d'établir entre le Canada et l'Angleterre, encouragé qu'il est par la libéralité du gouvernement conservateur anglais. C'est cette politique qui est la mienne.

C'est au nom de la politique nationale que je me présenterai devant mes électeurs, et je n'ai pas le moindre doute que si Dieu me prête vie, je serai candidat dans Annapolis, N.-E.

Qu'est-ce que cette politique a fait pour le Canada ? Tout le monde admet que le Canada a progressé et prospéré. Comme beaucoup de jeunes Canadiens j'ai foi dans mon pays. La jeunesse qui grandit dans la Nouvelle-Ecosse se prépare à faire disparaître ces vieilles idées anti-confédérationnistes qui nous ont été léguées par nos ancêtres. Cette jeunesse grandit en affirmant son dévouement au Canada et à l'Empire.

La politique nationale a pour effet de mettre les intérêts canadiens au-dessus des intérêts étrangers. Comme on peut le voir par ce que j'ai cité de notre regretté chef, elle empêche qu'on fasse du Canada un marché à sacrifice pour la surproduction des autres nations. Elle protège efficacement les entreprises et les industries canadiennes, et elle refuse loyalement toute entente qui aurait pour effet d'établir des taux différentiels au détriment de l'Angleterre. L'orateur qui ma précédé a prétendu que le tarif actuel opère au détriment de l'Angleterre, et que par conséquent c'est un tarif déloyal.

Je ne considère pas que nous soyons déloyaux pour cela. A l'heure actuelle, ce serait une chose étrange de faire des exceptions pour les articles de provenance anglaise. La métropole peut parfaitement se tirer d'affaire, même si les produits qu'elle nous envoie sont taxés. Elle ne s'en plaint pas.

La politique nationale rassure et raffermit le capital, elle assure la prospérité de nos industries et permet à nos ouvriers de maintenir une échelle de gages beaucoup plus élevée que celle des pays européens. Elle garde dans le pays la main-dœuvre d'élite à des prix qui apportent le confort l'aisance dans les familles, et elle donne à nos cultivateurs un marché intérieur pour beaucoup de produits qui ne peuvent pas être exportés. Les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse savent apprécier le marché local que la politique nationale leur donne. Parce que je parle de Nouvelle je ne veux pas qu'on croit que je suis un provincialiste. Je connais mieux cette province que celle d'Ontario ; mais je sais parfaitement que ce qui a lieu dans la Nouvelle-Ecosse a lieu dans Ontario et notre vaste Nord-Ouest.

Cette politique nationale et l'esprit de progrès du gouvernement ont maintenu le Canada sur la grande voie de la prospérité pendant que presque toutes les autres nations étaient en proie à une crise commerciale. Qu'a-t-on vu aux Etats-Unis ?

Je ne citerai qu'un fait que connaissent parfaitement tous ceux qui m'entendent : ce grand pays, avec sa population de 60,000,000, a modifié son tarif il y a quelque temps, et qu'en est-il résulté ? Banques et manufactures ont dû fermer leurs portes les unes après les autres. Sur une banque faillie au Canada, sur une population de 5,500,000, on en comptait une par 250,000 habitants aux Etats-Unis. Et à quoi faut-il attribuer cela ? A l'instabilité résultant des changements apportés au tarif.

Cette politique nationale a relevé notre crédit et c'est un des plus forts arguments à invoquer en sa faveur. Rien n'est aussi craintif et sensible que le marché monétaire. Il varie avec les moindres indices de prospérité ou de stagnation dans un pays, et pour ce qui concerne le Canada, notre crédit n'a fait qu'augmenter sur les marchés monétaires du monde. Nous avons marché de progrès en progrès et notre crédit est meilleur aujourd'hui qu'à aucune époque antérieure. Voilà le plus fort argument en faveur de la prospérité du pays et de la stabilité de la politique nationale. Elle a encouragé et développé le commerce interprovincial et réuni ce pays en un tout homogène.

Et il me revient justement à la mémoire que le procureur général de la Nouvelle-Ecosse a souvent répété dans sa province et plus particulièrement dans le comté d'Annapolis qu'il n'y a jamais eu de commerce entre la Nouvelle-Ecosse et les provinces de l'Ouest. Aux électeurs de Granville Ferry, dont un grand nombre se sont enrichis dans l'industrie de la construction des navires, il a souvent dit : "Dites-moi quand la proue d'un de nos navires a-t-il jamais été tourné du côté d'Ontario ou Québec ? Nous n'avons pas de commerce interprovincial." Il est même allé jusqu'à dire : "Amenez ici un citoyen d'Ontario et montrez-le en curiosité à 10 centins par tête et vous ferez une fortune, car on se bousculerait pour le voir."

Mais le procureur général a changé d'idée sur cette question de commerce interprovincial, tout comme ses amis de la gauche ont cessé de chercher aux Etats-Unis le secret de la victoire pour se tourner du côté de la loyauté et de la bonne vieille Angleterre. Ce sont les mêmes causes qui ont amené le procureur général et les libéraux à s'apercevoir que la politique nationale nous a donné un commerce interprovincial considérable s'étendant d'un océan à l'autre. Cette politique a déjà produit parmi notre population un sentiment de sécurité, de fierté nationale, d'indépendance industrielle et commerciale sans lequel une nation ne peut jamais prétendre atteindre le sommet de la prospérité.

Cette politique a reçu l'approbation de l'électorat à trois élections générales, et à la prochaine elle la recevra encore. Et en retour de ces verdicts populaires, qu'est-ce que la politique nationale nous a donné ? Depuis l'adoption de cette politique, en 1879, pas moins de $200,000,000 ont été engagés dans des industries du pays.

A mainte et maintes reprises, pendant cette session et les sessions précédentes, les honorables députés de la gauche ont cherché à ridiculiser le recensement qui tient compte de toutes les petites industries éparpillées sur toute l'étendue de notre territoire. Pour ma part, je dirai que c'est de ces petites industries que je me réjouis. C'est la petite industrie qui indique la force d'une nation. Son existence prouve que le capital et la main-d'œuvre sont disséminés partout au lieu d'être concentrés dans quelques mains.

Rien n'ébranle plus la sécurité du capital, rien ne paralyse plus les entreprises industrielles que l'incertitude en matière fiscale. Nous en avons eu un exemple aux Etats-Unis, et nous ne voulons pas qu'il se répète ici, et le peuple ne le veut pas non plus, et à la prochaine élection il le dira de telle sorte qu'il sera impossible de s'y tromper. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Il ne m'arrive pas souvent de prendre la parole devant la Chambre, et ce n'est pas mon intention. Ce n'est pas d'ici que je tiens à parler aux électeurs d'Annapolis. Quand je retournerai dans mon comté je leur dirai ce que j'ai à leur dire.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne retiendrai la Chambre que quelques minutes pour répondre à quelques-unes des remarques de l'honorable député qui vient de prendre son siège. Il était bien inutile pour lui de s'excuser en disant qu'il ne prend pas souvent la parole dans cette Chambre. C'est parfaitement vrai, mais aujourd'hui il avait une très bonne excuse, car il est évident que si M. Longley n'avait pas été choisi comme candidat dans Annapolis, il ne nous aurait pas infligé un discours ce soir.

Jo n'ai pu m'empêcher de faire un rapprochement entre le discours prononcé cette après-midi par l'honorable député d'Ontario-nord (M. McGillivray) et celui de l'honorable député d'Annapolis ce soir. Ces deux discours me rappellent les deux frères qui voyagaient de compagnie dans les intérêts de la cause de la tempérance. L'un était de la tempérance totale et l'autre un ivrogne invétéré. Le premier donnait des conférences et excusait son frère en disant qu'il s'en servait pour joindre l'exemple au précepte. Lui expliquait au peuple les bienfaits de la tempérance, et son frère lui faisait voir les tristes effets de l'intempérance.

L'honorable député d'Ontario-nord nous a rapporté toutes les belles et bonnes choses que les conservateurs disent à l'adresse du chef de l'opposition, (M. Laurier) et il a reproché aux libéraux, ou du moins à quelques-uns d'entre nous, de dire des choses désagréables à l'adresse des chefs du parti conservateur.

Comme réponse à l'honorable député d'Ontario-nord, je le renvoie au discours de l'honorable député d'Annapolis. Il a consacré son temps à accuser M. Fielding de sédition, de sécession, de cor-

ruption et de tous les autres crimes qu'il a pu imaginer.

M. MILLS (Annapolis): Je n'ai pas parlé de corruption, car si je l'avais fait j'aurais expliqué comment le chef de l'opposition a voulu acheter une province.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député a terminé son discours à l'exception du petit appendice qu'il vient d'y mettre. Maintenant, M. l'Orateur, il a prétendu.....

M. McGILLIVRAY: Je parlais des chefs dans cette chambre.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député d'Annapolis a aussi parlé des chefs dans cette chambre. Il a accusé l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et l'honorablechef de l'opposition d'avoir donné le mot d'ordre aux annexionnistes et aux sécessionnistes du pays, ce qui a donné le branle au mouvement, sur toute la ligne, pour me servir d'une expression qu'il a répétée à plusieurs reprises.

Dans son discours d'une heure et vingt minutes il a laissé un point obscur; il ne nous a pas expliqué comment il se fait que le peuple de la Nouvelle-Ecosse, ce peuple si loyal, si dévoué au lien britannique, ait réélu M. Fielding, M. Longley et leurs partisans par une majorité suffisante pour les maintenir au pouvoir.

M. POWELL: Et leur permettre d'augmenter la dette d'un million.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député peut-il nous dire quand cette augmentation a eu lieu? Il donne comme raison de leur avènement au pouvoir un fait qui, si c'en est un, n'a eu lieu qu'après leur avènement. Il dit que ce qu'ils ont fait après être arrivés au pouvoir est la raison pour laquelle le peuple les a portés au pouvoir.

M. POWELL: J'avais compris que l'honorable député parlait de la dernière élection.

M. MILLS (Bothwell): Je fais remarquer que ces messieurs étaient au pouvoir avant la dernière élection et qu'ils ont été réélus. Le bon vieux comté d'Annapolis, ce comté si foncièrement loyal, qui a élu l'honorable député qui vient de nous donner un discours imprégné d'une si farouche loyauté, est représenté à la législature provinciale par M. Longley, qui y a obtenu une majorité comme l'honorable député n'en a jamais eu lui-même. Comment explique-t-il cela?

M. MILLS (Annapolis): Cela dépend du suffrage. Les employés fédéraux n'ont pas le droit de voter aux élections provinciales, et c'est pour cela qu'ils gagnent leurs élections.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député vient de nous expliquer comment il est venu ici. Il a été élu par les employés fédéraux, et sans le vote de ces employés il ne serait pas ici.

M. MILLS (Annapolis): Indirectement, cela est vrai.

M. MILLS: Je dois dire aussi qu'il ne nous a pas donné une très haute opinion de la population de la Nouvelle-Ecosse par le discours qu'il a prononcé ce soir. Je préfère me former une opinion de cette population d'après le fait qu'elle a réélu M. Fielding, M. Longley et les autres avec une majorité suffisante pour les maintenir au pouvoir à Halifax, que d'après les remarques faites ce soir par l'honorable député. J'aime mieux m'en rapporter à l'exemple que cette province nous donne en appuyant ce gouvernement qu'au précepte que l'honorable député nous a expliqué. Autrement je serais porté à croire que cette population laisse quelque peu à désirer.

Il nous a aussi beaucoup parlé de la déloyauté de cette population. Il nous a raconté qu'elle avait amené le drapeau anglais pour hisser à sa place le drapeau étoilé des Etats-Unis; qu'elle a fait une foule d'autres mauvais coups tout aussi répréhensibles. Et s'il n'avait pas tiré tout cela de sa tête, je serais disposé à admettre avec lui que ce sont là des offenses sérieuses pour un gouvernement, et cependant, à plusieurs reprises cette population a confié l'administration du pays à ce même gouvernement, et lui a accordé sa plus entière confiance.

Je vous ai donné de longs détails sur la conduite abominable de ce gouvernement au sujet des écoles dans cette province. Il aurait dû faire du jour de la Confédération un jour de réjouissance publique, et donner aux enfants d'écoles, ce jour-là, l'occasion de crier aussi fort et de courir aussi vite qu'ils l'auraient voulu. Mais ce gouvernement, par simple malice, résultat de la tache originelle qui pèse sur lui, a refusé de faire du jour de la Confédération un jour de congé.

Je connais beaucoup de gens en Irlande qui ne chantent pas, ne paradent pas, ne se réjouissent pas à l'anniversaire de la bataille de la Boyne. Ils ont des raisons historiques pour agir comme ils le font. Ces raisons peuvent être bonnes ou mauvaises, mais elles sont faciles à comprendre. Or, il se trouve que la province de la Nouvelle-Ecosse a été entraînée dans la Confédération contre sa volonté. Cette population considère qu'on a employé à son égard des moyens peu recommandables et inconstitutionnels, et elle n'est guère disposée à se réjouir à l'occasion de ce qu'elle considère comme une humiliation.

Il y a quelques années, il y avait des gens dans le pays qui luttaient pour la politique nationale et auxquels on disait que cette politique affaiblirait le lien britannique, et ces gens étaient les amis de l'honorable député d'Annapolis. Comme lui, ils étaient les partisans ardents de la politique nationale, et que disaient-ils lorsqu'on leur faisait cette objection? Ils disaient: "Tant pis pour le lien britannique."

Supposons un instant que l'Angleterre soit d'opinion qu'elle serait mieux sans le Canada: supposons, qu'elle entreprenne de faire un marché avec les Etats-Unis pour nous annexer à ce pays, sans se donner la peine de nous consulter. Si elle nous consultait, elle pourrait consulter un parlement moribond, et je ne crois pas qu'elle pourrait avoir une meilleure occasion qu'aujourd'hui, car s'il y a jamais eu au monde un parlement moribond, c'est bien celui-ci. Mais supposons, dis-je, que le gouvernement et le parlement anglais entreprennent de décider de nos destinées sans nous consulter du tout. Que penserait le peuple canadien de ce marché—qu'il lui fût avantageux ou non? Ne se croirait-il pas humilié? Ne considérerait-il pas qu'il aurait dû être appelé à donner son avis.

Ainsi la population de la Nouvelle-Ecosse dit : nous avons élu une législature conformément à la constitution existante, mais nous n'avons pas élu un parlement autorisé à nous livrer à un autre pouvoir sans notre consentement. Voilà quelle était la position de la Nouvelle-Ecosse,et si tout ce qu'a dit l'honorable député à propos de cette question de congé est exact, la chose serait-elle bien extraordinaire, dans de pareilles circonstances ?

L'honorable député est devenu violent lorsqu'il a parlé du voyage de mon honorable ami (M. Laurier) à Boston. En l'entendant nous étions presque portés à souhaiter qu'il n'y retourne plus. Il semblerait que ce voyage a inoculé une sorte de maladie contagieuse à nos adversaires. Elle s'est manifestée d'abord, au commencement de la session, chez l'honorable député d'Halifax (M. Kenny), et l'honorable député d'Annapolis a été en proie à une fièvre depuis.

Y a-t-il quelque chose d'extraordinaire dans le fait de voir le chef de l'opposition aller à Boston ? La colère croissante que provoque cet incident chez des honorables députés de la droite me rappelle l'anecdote de cette vieille dame qui, lisant dans la genèse, l'histoire de Joseph vendu en Egypte, s'apitoyait beaucoup sur son sort. Mais après l'avoir lue une seconde fois elle dit : J'avais beaucoup de sympathie pour lui d'abord, mais voilà qu'on le revend une deuxième fois, et c'était un fou d'aller se remettre au pouvoir de ses frères.

Les honorables députés de la droite s'échauffaient quand ils parlaient de ce voyage, l'an dernier, mais cette année ils vont jusqu'à dire que le chef de l'opposition a commis un crime abominable, une trahison en allant à Boston et en y prononçant un discours, et que pour cela il ne devrait pas être toléré comme chef d'un parti dans cette Chambre ; mais quelque temps après l'honorable député d'Annapolis se lève et lui dit : Vous êtes un bon garçon personnellement, mais vous avez un mauvais entourage. C'est ainsi que l'honorable député pendant tout son discours a soufflé le chaud et le froid sur mon honorable ami.

Lord Elgin est allé à Boston et y a prononcé un discours. Quelques années plus tard sir John Young est allé prononcer un discours à Augusta, Maine, je crois, et il a discuté les relations entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et les destinées du Canada. Pour ma part, je n'ai pas beaucoup aimé ce discours, mais si l'honorable député veut bien le consulter il verra que cet homme, qui n'était pas le chef d'un parti, mais le gouverneur général du Canada, a dit des choses qui cadrent mal avec son ultra-loyalisme.

L'honorable député se déclare satisfait de voir que les libéraux sont si loyaux, et d'une manière ou d'une autre il paraît s'imaginer qu'il y est pour quelque chose.

Il se trompe. M. Canning parle d'un homme qui,entendant du bruit au théâtre,dit : "C'est mon tonnerre et ma grêle." De même l'honorable député constate que la gauche est loyale, et se félicite de l'avoir rendue telle. Les libéraux n'ont pas besoin d'aller à l'école pour apprendre la loyauté, car ils ont toujours été loyaux. Si l'honorable député siégeait à gauche, et avait fait l'expérience de l'opposition, au lieu d'être constamment réconforté par la brise bienfaisante qui souffle de ce côté-ci, il serait l'homme le plus mécontent que je connaisse : il ne parlerait que de ruine inévitable et voudrait installer des fourneaux économiques partout. Nous savons ce que les conservateurs ont déjà fait lorsqu'ils en ont eu l'occasion.

L'honorable député dit qu'il est enchanté de voir que nous sommes loyaux, mais il s'y prend drôlement pour exprimer sa satisfaction. Je ne l'ai jamais vu dans des dispositions plus violentes, et plus irrascible ; je ne l'ai jamais vu aussi disposé à se battre avec tout le monde. Je ne pouvais pas m'imaginer ce qui excitait à ce point son indignation, et je n'ai compris qu'à la fin quand il nous a annoncé que M. Feilding avait été choisi comme son adversaire dans Annapolis.

L'honorable député a aussi parlé de la farine et du lard. Je ne le suivrai pas sur ce terrain, car je ne sais pas au juste quelle attitude il prend. Il prétend que le droit sur la farine n'augmente pas le prix de cet article et n'est pas un fardeau de plus pour le consommateur. Mais lorsqu'il arrive au lard, il hésite. Il paraît ne pas pouvoir aller au delà. Il ne nous dit pas si le droit sur ce produit en augmente le prix ou non.

J'ai quelques remarques à faire sur le tarif, et je serai aussi bref que possible. Les orateurs de la droite qui ont discuté cette question ont omis certains faits évidents. Depuis 1860, date de l'adoption d'un tarif élevé aux Etats-Unis—ou plutôt depuis 1865, car il est bien difficile de juger des prix avant cette date, par suite des fluctuations incessantes de l'argent en circulation—à venir jusqu'à 1878, la valeur des terres aux Etats-Unis est constamment allée en diminuant. Je demande aux honorables députés de la droite de ne pas oublier ce fait qui est bien avéré. Or le Canada a changé son tarif en 1878, et ce qui avait lieu aux Etats-Unis a commencé immédiatement à se manifester ici. Depuis cette date la valeur des terres du Canada a constamment diminué. A quoi attribuer cela ? A la politique nationale, en grande partie. L'honorable député parle des terres en Angleterre ; mais dans ce pays, la position est bien différente. Si les terres agricoles en Angleterre ont diminué de valeur, cela est dû au fait que les prix de transport des produits d'Amérique, des Indes et de la Russie, ont beaucoup diminué. Ce n'est pas ce qui a lieu ici. Nos terres ont diminué de valeur, parce qu'elles sont rendues moins profitables par suite des prix plus élevés que le cultivateur paie pour tout ce qu'il consomme.

M. McGLLIVRAY : Et par l'ouverture des territoires du Nord-Ouest à la colonisation.

M. MILLS (Bothwell) : Cela est dû aussi, en partie, à la construction de plus de chemins de fer que le pays n'en a besoin ; mais surtout à la raison que je viens de donner.

M. SMITH (Ontario) : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Oui ; je pourrais facilement le démontrer, mais je ne veux pas occuper trop longtemps le temps de la Chambre. Je vais citer un seul exemple. Je prends un township d'une superficie de 53,760 acres ; sa population est de 300 moins élevée en 1891 qu'en 1881. Ce township a diminué en moyenne de 3 pour 100, pendant les douze dernières années, et dans les dix années précédentes la terre avait augmenté en valeur de 3 pour 100 par année. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'en estimant la terre à $40 l'acre, qui est l'évaluation officielle, les propriétaires de ces terres ont perdu $64,512 chaque année. Je

prends maintenant les 300 travailleurs qui sont partis. Ils représentent une main-d'œuvre d'une valeur de $60,000 par année qui a été perdue pour la culture de ces terres. Cela représente aussi pour le petit village de ce township, la perte d'un marché de $15,000 par année pour l'habillement, de $3,000 pour la chaussure, de $7,000 en provisions de bouche. On voit donc que ce village a perdu plus de $144,000 chaque année depuis dix ans.

M. McGILLIVRAY : L'honorable député base-t-il ses calculs sur l'hypothèse que ces trois cents ouvriers ont entièrement quitté le pays ? Dans le cas contraire, il faudrait tenir compte de ceux qui sont allés dans le Nord-Ouest et ailleurs.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député me pose une question et voici ma réponse : Les trois-quarts de ces Canadiens sont dans le Michigan. Voyons les pertes. Ce village a perdu $20,000 par année, sur la vente des produits à ceux qui sont partis. Qu'est-ce que cela, pour un village ordinaire ?

Il y a un grand nombre de menuisiers, de peintres et autres ouvriers qui autrefois étaient occupés par les cultivateurs à faire des clôtures, à ériger des bâtisses, à les réparer, et à une foule de travaux de cette nature. Il y a la vente des clous, du bois, de la peinture que nécessitaient ces réparations, et tout cela est en grande partie disparu. En fait de travaux et de réparations on ne voit rien qui ressemble à ce qui existait il y a 15 ans.

M. FERGUSON (Leeds) : Que dit M. Blue, à propos de l'augmentation dans la construction agricole ?

M. MILLS (Bothwell) : Je ne m'occupe pas de ce que dit M. Bleue. Je parle de choses que j'ai vues moi-même, et je cite un cas sur lequel j'ai pris des renseignements. Si au lieu d'un seul village je prenais tout le comté, je dirais qu'une population de 60,000 âmes perd annuellement $180,000 comparativement à 1878 ; je dirais que ces $180,000 seraient infiniment mieux employées par ceux qui le produisent et les gagnent, si on leur permettait de les consacrer à la production de richesses, qu'elles ne peuvent l'être entre les mains d'une administration quelconque. Je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la Chambre. J'ai pris un cas en particulier pour le mettre sous les yeux de la députation, et je demande à tout homme sincère, sur les bancs de la droite, de dire si la population agricole ne souffre pas des torts considérables, grâce à la politique que les conservateurs ont adoptée.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Bureau du Conseil privé de la reine au Canada..... .... $33,885

La résolution est rapportée.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.40 a.m. (samedi).

M. MILLS (Bothwell).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 2 mars 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie Anglo-américaine de houille et de transport. —(M. Hazen).

LE JOCKEY CLUB CANADIEN.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 48) concernant le Jockey Club Canadien.—(M. Tisdale).

(En comité).

M. LISTER : Ce bill n'a pas été réimprimé.

M. TISDALE : Tous les amendements y sont.

M. LISTER : Les amendements proposés en comité sont très nombreux et, dans mon opinion, le bill, avant d'être étudié par le comité, devrait être réimprimé, afin que tous les députés puissent en bien étudier les dispositions. Les auteurs de ce projet de loi proposent de constituer en corporation, sous le nom de Jockey Club Canadien, une société anonyme qui émettra des actions au chiffre mentionné dans ce bill, et je crois savoir que ces actions seront pour la plupart possédées par les personnes intéressées dans ce projet de loi, mais qui ne sont pas d'accord avec les éleveurs de chevaux du pays.

Le bill, s'il est adopté tel que rédigé, aura l'effet de baser le droit de vote sur la valeur des actions, au lieu de le conférer aux représentants des clubs, et si forcément il contient une disposition pourvoyant à l'admission et à l'affiliation des clubs répandus dans tout le pays, il ne contient pas de disposition de nature à empêcher les actionnaires d'avoir le contrôle absolu de l'administration des affaires de la société. Si le projet est dans l'intérêt de l'élevage, tous les clubs du pays devraient avoir le droit de s'affilier, et les personnes intéressées dans ce projet de loi ne devraient pas avoir une plus grande somme de droits que tous les autres clubs qui, prétend-on, devaient avoir chacun un représentant, quelle que soit la valeur des actions possédées par ces intéressés ; le droit de vote ne devrait pas être attribué aux actions, mais chaque club devrait avoir un vote. On obtiendrait ainsi la représentation de tous les clubs ; mais d'après le bill tel que rédigé, c'est la société anonyme qui aurait le contrôle absolu du club.

Il est vrai que les clubs seraient représentés dans le conseil, mais, d'après le bill, ils n'auraient pas voix au chapitre dans l'administration des affaires du club central. Je dis donc que le principe du bill est mauvais. La société ne devrait pas recevoir ses pouvoirs en qualité de société anonyme ; ses pouvoirs devraient être ceux d'un club dont le but serait d'intéresser les éleveurs à l'amélioration des races chevalines, et chaque club devrait avoir un vote, indépendamment de la question d'actions, les actions, de fait, portant toutes du même côté. Mais, avec le bill actuel, c'est aux actions qu'ap-

partient le contrôle, et les pouvoirs attribués aux actionnaires sont tout simplement énormes ; ils ne sont pas aussi grands, il est vrai, qu'ils l'étaient dans le bill soumis en premier lieu, mais ils sont encore tout simplement énormes.

Cette société anonyme aura le droit d'interdire tout cheval ayant couru sur le terrain de course d'un club non affilié et de décréter qu'il n'aura pas le droit de courir sur les terrains de course de tout club affilié. On se propose d'assimiler les règlements de ce Jockey Club à ceux des clubs de New-York et des autres Etats, et l'effet du bill sera que tout cheval déclaré inhabile à courir par cette société sera inhabile à courir dans l'Etat de New-York ou dans tout autre Etat agissant de concert avec la société que l'on se propose de constituer ici. Indépendamment de la question de savoir si le cheval est interdit à raison ou à tort, indépendamment de la question de savoir si le propriétaire a fait quoi que soit de nature à mettre son cheval hors de concours, le simple fait que le cheval aura couru sur le terrain de course d'un club non affilié suffira pour l'interdire, si la société juge à propos d'adopter un règlement à cet effet, et de l'empêcher de courir sur le terrain de course de tout club canadien ou américain non affilié à ce Jockey Club. Il en résultera que cette société anonyme pourra forcer tout club canadien à s'affilier à elle et les mettre tous sous son contrôle. Je prétends que ce n'est pas une bonne législation. Elle est tout simplement sans précédent. Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans n'importe quel Etat américain ou dans n'importe quelle province de la Confédération une législation comme celle que l'on propose ici. Pour l'information du comité, je prendrai la liberté de lire une lettre que j'ai reçue d'un monsieur qui a toute la compétence voulue pour exprimer une opinion sur cette question. La voici :

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les diverses phases du bill concernant le Jockey Club Canadien, et je vois avec une certaine appréhension qu'il a reçu hier l'approbation du comité des projets de loi d'intérêt particulier, un peu modifié, il est vrai, mais sous une forme qui n'en constitue pas moins une menace pour tous ceux qui font courir les chevaux, et, en particulier, pour les propriétaires de terrains de courses dans tout le pays.

J'ai remarqué dans les journaux que vous vous intéressez à cette législation très gratuitement proposée et que vous comprenez clairement l'énorme pouvoir qu'on est en train de donner aux particuliers qui la sollicitent; et conséquemment, j'attire votre attention sur quelques points qui me paraissent d'une importance vitale, bien que le bill ait été adopté sous sa forme modifiée, si l'on peut qualifier ainsi sa forme actuelle.

Le grand cri de ceux qui appuient cette législation est que "dans l'intérêt des courses, il faut mettre fin à ces réunions de soixante jours." Je cite, je crois, presque textuellement les paroles prononcées par William Hendrie devant le comité. Je suis absolument d'accord avec eux là-dessus. Or, je crois savoir que cela va être fait par l'insertion de certains mots dans le Code criminel de 1892, de sorte que ce point est réglé. Mais ils ne paraissent pas encore contents; ils veulent donc autre chose encore. On a grand tort, à mon avis, de vouloir mettre les courses sous le contrôle d'un corps d'hommes, quel qu'il soit, et surtout des gouverneurs des terrains de courses, à moins qu'ils ne soient élus par tous ceux qui font courir dans le pays; et l'article du bill qui a trait à l'affiliation est celui sur lequel je veux en particulier appeler votre attention, car, tel qu'il se lit actuellement, il donne à ces messieurs le droit de refuser un permis à tout propriétaire de terrains de courses, qu'il se conforme ou non à leurs dictées. C'est un tort manifeste, car, s'ils agissent de concert avec le Jockey Club américain, tous les chevaux courant sur ce terrain interdit seraient inhabiles à courir partout ailleurs. Je crois que l'article devrait être rédigé de façon à ce que tout propriétaire de terrain de course ait le privilège d'entrer dans l'association, et, s'il est conforme aux règles, de continuer régulièrement à en faire partie, et que ces propriétaires devraient avoir dans le conseil un représentant qui aurait droit au chapitre dans tout ce qui s'y ferait, chaque membre du conseil ayant droit à un vote unique et le nombre des votes n'étant pas déterminé par la valeur des actions possédées. Nous ne sommes pas dans un siècle où l'on puisse confier à une corporation siégeant en secret—quelque élevée que soit la position de chaque membre individuel—un pouvoir aussi absolu que celui que demandent ces messieurs.

J'appellerai votre attention sur un autre point, mais en m'excusant de le faire, car c'est un amendement proposé par vous. Je veux parler de la proposition d'interdire tous les chevaux courant sur les terrains de courses de clubs non affiliés au Jockey Club Canadien. Si un amendement conforme à l'idée que je viens d'émettre était inséré, cet article n'aurait plus de raison d'être, car chaque propriétaire de terrains de courses aurait l'option d'entrer dans l'association ou de rester en dehors, et s'il n'acceptait pas ce qui serait nécessairement des règles raisonnables, alors, dans l'intérêt des courses en général, on devrait lui faire porter la peine de l'interdiction.

J'espère que je n'abuse pas trop de votre temps ou de votre patience, mais je porte un si vif intérêt à cette question que je désire vous communiquer ma manière de voir. Si vous croyez que cette lettre puisse vous être de quelque utilité, vous pouvez en faire l'usage que vous voudrez. Voilà ce que je pense surce qui servirait le mieux les intérêts du turf et l'élevage des chevaux pur sang au Canada.

Cette lettre a été écrite par un homme qui s'intéresse à la question, et l'un des hommes les plus en vue parmi ceux qui font courir dans ce pays, après avoir lu cette lettre, l'a approuvée dans les termes suivants :

J'ai lu cette lettre et elle exprime parfaitement mes opinions au sujet du bill.

M. SPROULE : Donnez les noms.

M. LISTER : Cela n'a pas d'importance, je suppose.

M. SPROULE : Vous avez lu la lettre et il vaut mieux donner le nom de l'auteur.

M. LISTER : La lettre a été écrite par M. R.-R. Pringle et approuvée par M. Joseph-E. Seagram.

M. SPROULE : Ce sont d'excellentes autorités, assurément.

M. LISTER : Voilà les noms de ces messieurs. J'ai l'honneur de proposer, M. le Président :

Que le comité lève sa séance et que le bill soit renvoyé au comité des projets de loi d'intérêt particulier, pour y être étudié de nouveau.

M. TISDALE : L'honorable député (M. Lister) est dans le même cas que le monsieur qui a écrit cette lettre. Tous deux se sont mépris au sujet de ce bill. M. Seagram a adressé une longue circulaire, fortement motivée à mon avis, à tous les membres de cette Chambre.

M. LISTER : Je ne l'ai pas reçue.

M. TISDALE : Il a adressé une circulaire à un grand nombre de députés avant que ce bill fut soumis. A cause de cette circulaire et pour d'autres raisons, le bill tel que d'abord présenté fut réimprimé avant d'être soumis au comité. Puis, quand il fut soumis au comité, il fut modifié et c'est pourquoi j'ai dit que les amendements étaient si simples qu'il n'était pas nécessaire, dans mon opinion, de les faire réimprimer. La principale modification faite a été la suivante, et elle est très importante : le bill tel que présenté en premier lieu et tel que soumis au comité autorisait le Jockey Club canadien à contrôler tous les clubs du pays qu'ils lui fussent affiliés ou non. On y demandait aussi la

prohibition des courses durant au delà d'un certain nombre de jours. La disposition relative à cette prohibition fût biffée à la suggestion du ministre de la Justice, qui exprima l'opinion que s'il y avait à légiférer là-dessus, on devait le faire par une disposition insérée dans le code criminel. L'élimination de cet article fut la première modification importante apportée au bill. Les autres changements tendaient à limiter strictement l'opération du bill aux clubs qui jugeraient à propos de s'affilier, de façon à rendre cette affiliation absolument volontaire ; et en ce qui concerne l'importante question mentionnée par l'honorable député (M. Lister), je lirai l'article afin de montrer qu'il donne une représentation à tout club qui s'y affiliera. Le paragraphe 2 de l'article 4 dit :

Le comité du club se composera de douze membres du club, et chaque club de course ou de chasse à courre légalement constitué en Canada, qui sera possesseur ou locataire d'un terrain de course affilié au club, aura droit d'avoir un représentant dans le comité ; et s'il devient nécessaire, par suite de l'augmentation ou de la diminution des clubs, d'accroître ou de réduire le nombre des membres du comité, cette augmentation ou réduction, selon le cas, pourra se faire en tout temps par un règlement du comité du club

M. LISTER : L'article donne droit de représentation, mais pas de droit de vote.

M. TISDALE : Oui, il confère le droit de vote.

M. LISTER : Qui élira le membre devant faire partie du comité du club ?

M. TISDALE : Son propre club. L'article décrète clairement que tout club qui s'affiliera aura un de ses membres dans le comité, et si les douze messieurs dont les noms sont mentionnés comme formant le comité provisoire du club ne sont pas suffisants, tout club—et d'après les remarques faites devant le comité, je crois ne pas exagérer en disant qu'il y en a au moins cent dans le pays—tout club qui s'affiliera sera représenté par un membre dans le comité du club. S'il y a cinquante clubs affiliés, le comité du club se composera de cinquante membres.

En ce qui concerne M. Seagram, je dois dire que lorsque je reçus la circulaire, une dizaine de jours avant la réunion du comité, j'insistai pour qu'il fût présent, car j'admets tout ce qu'a dit l'honorable député (M. Lister) des relations de M. Seagram avec le turf. J'admets tout ce qu'il a dit de M. Seagram. Il m'écrivit pour me dire qu'il ne lui serait pas possible de venir ici, mais qu'il espérait que le bill serait modifié dans le sens de ses recommandations. Il s'élevait fortement, et avec raison à mon avis, contre les articles impéraifs du bill qui décrétaient que ce Jockey Club Canadien exercerait un contrôle sur tous les clubs qui ne jugeraient pas à propos de s'affilier à lui. Je lui ai écrit ce matin pour lui dire que ses vues ont prévalu dans le comité des projets de loi d'intérêt particulier et que les propriétaires de chevaux de course présents, y compris le secrétaire de l'association, avaient accepté sur-le-champ les restrictions apportées aux articles du bill auxquels il objectait ; et je lui expliquai, de leur part, que les articles ayant trait aux attributions impératives avaient été insérés dans la première rédaction du bill, afin de provoquer une discussion de la part des personnes qui font courir dans le pays.

J'ai plus d'égard pour les vues de l'association des éleveurs de chevaux de race que j'en ai pour celles des personnes qui font courir, et l'association a approuvé sous tout rapport cette partie du bill. Je ne sais pas si l'autre monsieur est ou non propriétaire et éleveur de chevaux de race, bien que je le reconnaisse comme une haute autorité sur les questions de courses. Dans tous les cas, ample avis du bill a été donné à tous les intéressés, non seulement par lettre circulaire, mais par l'annonce publiée durant plusieurs jours dans les journaux de la date à laquelle le bill serait soumis au comité ; et il y avait une représentation très complète, non seulement des messieurs dont les noms figurent dans le bill, mais de l'association des éleveurs de chevaux de race, qui est un corps plus nombreux et plus important que l'association de course.

Pourquoi causer des retards ? Les vues exprimées dans cette lettre ont reçu satisfaction dans le bill. Il y a un article qui décrète que toute association qui s'affiliera au club aura un de ses membres dans le conseil de direction. Tout le projet serait sans effet et sans avantage pour les diverses associations de courses si le bill ne contenait pas cette disposition. C'est le principe même du bill. Mais il est restreint dans ses effets, et avec raison, je crois, aux clubs qui jugeront à propos de s'affilier. Ceux qui resteront en dehors du club seront libres. Conséquemment, je ne vois pas qu'on ait ainsi de bonnes raisons pour justifier un retard. Que peut-il y avoir de plus juste ? Comment pourrait-on former une association ayant chance de fonctionner autrement que de la manière proposée ? D'abord, le bill ne force aucun club à s'affilier. Ensuite, si un club s'affilie, il n'a pas à craindre d'être absorbé. Le capital-actions du club n'est que de $10,000 en actions de $250 chacune, avec quelques centaines de piastres de moins conformément à la loi. Le club a été constitué par lettres-patentes sous l'empire de l'acte général. Les messieurs qui le composent sont les hommes ayant qualité pour représenter leurs collègues d'Ontario et de Québec.

Les directeurs provisoires sont : William Hendrie, entrepreneur, et James Lottridge, brasseur, tous deux de la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario ; John Davis, employé des douanes, et George M. Hendrie, entrepreneur, tous deux de la cité de Windsor, danst la dite province ; Andrew Smith, médecin vétérinaire, Robert Davies, brasseur, et George W. Beardmore, marchand, tous de la cité de Toronto, dans la dite province ; Adam Beck, de la cité de London, dans la dite province, marchand, et James P. Dawes, brasseur, et James H. Wardlow, marchand, tous deux de la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Ce sont tous des hommes ayant qualité pour représenter leurs confrères, des hommes de haute responsabilité, qui ont des milliers et des milliers de louis placés dans l'élevage des meilleurs races de chevaux. Ils ne sont pas les seuls à approuver le bill, M. Beck et M. Sinclair, le secrétaire de l'Association des éleveurs de chevaux de race, qui est venu ici en qualité de représentant de l'association, approuvent le bill, de même que l'approuvent, par leur intermédiaire, des gens qui ont placé des centaines de milliers de piastres dans l'élevage des chevaux de race.

Je suis convaincu que toutes les objections soulevées par les deux messieurs dont on a mentionné les noms ont été résolues. Les journaux ont bien rapporté que les articles impératifs avaient été éliminés ; mais les correspondants ont ignoré les détails, surtout l'important détail que je viens de

mentionner, celui qui donne à chaque club un représentant dans le conseil de direction ou le comité du club. Si quelques clubs seulement s'affilient, ce ne sera pas une grosse affaire, mais s'il y en a beaucoup qui s'affilient, ce sera pour eux un détail très important. Je crois donc qu'on n'a pas justifié le retard qu'on veut apporter à l'adoption de ce bill. Il y avait une représentation complète dans le comité ; toutes sortes de questions ont été posées et des hommes au courant de la question y ont répondu ; les membres du comité des projets de loi d'intérêt particulier assistaient au complet, et les dispositions du bill tel qu'adopté, ont été bien vues par tout le monde.

M. EDGAR : Comme je suis de ceux qui n'ont pas l'avantage d'appartenir au comité des projets de loi d'intérêt particulier, il me paraît que le point au sujet duquel nous sommes le plus intéressé à avoir des explications est la question de savoir si, oui ou non, cette association est volontaire, si, oui ou non, d'autres associations de courses sont absolument libres de se joindre ou de s'affilier à elle. Il me semble que c'est le point qui aurait besoin d'être bien élucidé. Si les associations sont absolument libres de s'affilier ou de ne pas s'affilier, et que d'autre part il n'y rien dans le bill de contraire à l'intérêt public, la question devient en grande partie une question à régler entre particuliers, et je ne vois pas pourquoi nous nous en occuperions. Mais l'honorable député qui a pris le bill sous ses soins ne nous a pas expliqué précisément les articles du bill qui établissent que cette association est volontaire.

M. SPROULE : Il me paraît y avoir beaucoup de force dans l'objection soulevée par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister). S'il est vrai qu'aucune association ne peut s'affilier au club que l'on veut constituer en corporation, à moins que ce dernier ne soit disposé à l'admettre, c'est une objection très sérieuse. Comme le bill a subi de nombreux et importants amendements, je crois qu'il devrait être réimprimé avant que la Chambre soit appelée à l'adopter. Il y a beaucoup de députés qui ne font pas partie du comité des projets de loi d'intérêt particulier et qui savent très peu à quoi s'en tenir sur le caractère du bill. Les noms des deux messieurs qui ont écrit cette lettre devrait être une garantie suffisante, car ce sont de parfaits sportsmen qui ont possédé quelques-uns des meilleurs chevaux qu'il fût possible de trouver au Canada et des hommes qui font autorité dans les cercles du sport ; de sorte que, lorsqu'ils objectent au bill, il me semble qu'il y a une raison suffisante pour nous engager à l'étudier raisonnablement avant de lui permettre de devenir loi. Je ne crois pas qu'il puisse résulter aucun mal du fait d'ajourner l'étude du bill jusqu'à ce qu'il puisse être réimprimé et que chaque député ait l'occasion de l'étudier et de voir par lui-même s'il est ou non conçu dans un bon esprit.

M. TISDALE : Si quelqu'un désire que le bill soit réimprimé, je ne m'y oppose pas.

M. MARTIN : Je demanderai non seulement que le bill soit réimprimé, mais qu'un délai raisonnable soit accordé, afin que moi, par exemple, je puisse m'aboucher à son sujet avec l'association de course de Winnipeg. D'après ce qu'ont dit les préopinants, je comprends que ce bill affecte virtuellement tous les terrains de courses du pays, au moyen du droit qu'aura ce club d'interdire certains chevaux, etc. Je crois que des associations comme celle-ci ne devraient pas être établies sur le principe des sociétés anonymes. Elles devraient être absolument représentatives. Nous ne devrions pas constituer en corporation des particuliers qui viennent ici demander des privilèges de ce genre. Ces privilèges ne devraient être accordés qu'à un corps composé entièrement de représentants des différents terrains de courses et ne possédant pas d'actions du tout, car des actions ne sont pas nécessaires à un corps de ce genre. Ce n'est pas parce qu'un homme a mille ou deux milles piastres placées dans un Jockey Club qu'il devrait avoir droit à la direction de ce club ; mais c'est une question de représentation des différents terrains de courses, et je suis sans avis aucun de la part de l'association de courses de Winnipeg, qui est un corps important. Je voudrais avoir le temps de lui envoyer un exemplaire de ce bill quand il sera réimprimé et de recevoir son avis, me disant si je dois combattre le bill ou l'appuyer.

M. HAZEN : Relativement aux remarques faites par l'honorable député d'Ontario (M. Edgar) et l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), je dois dire, ayant présidé la réunion du comité des projets de loi d'intérêt particulier, à laquelle ce bill a été étudié, que l'esprit de bill est de ne lier que les clubs qui s'affilieront volontairement à ce club et qu'il ne lie en rien tout club ou association de courses qui ne s'affiliera pas à ce club. Tout ce que voulaient les messieurs qui ont comparu devant le comité, et je crois que c'était un but très recommandable, c'est ceci : ce sont des hommes qui ont placé un fort capital dans l'amélioration des races de chevaux dans ce pays et qui s'occupent de tenir à un niveau élevé les courses de chevaux dans ce pays. Il paraît qu'il y a un an environ, un certain nombre de personnes sont venues des Etats du Sud à Windsor, et y ont donné une série de courses qui ont duré cinquante ou soixante jours et qui ont donné lieu à beaucoup d'agiotage et à de grands abus. Ce que les auteurs du bill désirent, c'est de rendre les courses de chevaux au Canada aussi respectables que possible. Le bill tel que présenté en premier lieu décrétait que l'association centrale serait autorisé à établir des règlements en vue de contrôler les courses sur tous les terrains de courses du Canada, que les associations possédant ces terrains fussent affiliées au club ou non. En comité cette dispositions fut éliminée du bill, et d'après le projet de loi dans sa forme actuelle, l'association est purement volontaire. Toute association de courses est parfaitement libre de s'affilier ou de ne pas s'affilier au club.

M. MARTIN : Bien que volontaire de nom, cette association, par les attributions qu'on lui confère pourra indirectement rendre ses règlements virtuellement obligatoire sur tous les terrains de courses.

M. HAZEN : Je ne le crois pas. Le bill ne donne à ce club aucune attribution que ne possède déjà toute association au Canada. Telle a été l'opinion du comité qui, après mûre délibération, a décidé de ne pas adopter l'amendement qu'on avait proposé. Cependant, comme ce bill a été soumis

aujourd'hui au comité général de la Chambre, il me paraît clair qu'il faudra modifier quelque peu le paragraphe *g* de l'article 5, afin de rendre cette disposition parfaitement claire. Quoi qu'il en soit, l'auteur du bill ayant consenti à ce qu'il soit réimprimé, ce serait une perte de temps que de discuter la question maintenant.

M. CASEY : J'approuve en tout point la proposition de faire réimprimer le bill avant de le discuter définitivement, mais il y a un ou deux points qu'il convient de soulever tout de suite afin que la Chambre puisse y réfléchir avant d'entamer la dernière discussion. D'abord, je doute beaucoup que nous ayons le droit d'accorder une charte à une association qui se propose de tenir des courses, ou d'autoriser un corps comme celui-là à établir des réglements qui régiront les courses dans tout le pays, ou sur un terrain de courses particulier. Il me semble que la question des courses n'est pas comprise dans la catégorie des sujets attribués à la juridiction de ce parlement par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Elle ne tombe pas sous le titre du commerce, et elle pourrait plutôt être classifiée sous le titre des droits civils ou des règlements de police qui appartiennent aux provinces. C'est une question à approfondir par le ministre de la Justice avant que ce bill soit de nouveau soumis à la Chambre. Mais si tant est que nous ayons le droit de légiférer sur la question, je suis sûr que l'exercice de nos attributions ne devrait pas excéder l'octroi d'une charte à certaines personnes constituées en corporation sous le titre de Jockey Club Canadien, charte pourvoyant à l'admission dans le club de représentant de toutes les associations de courses régulièrement organisées, et reconnues dans toutes les parties du pays et donnant au club le droit de faire des règlements relatifs aux seuls terrains de courses des clubs qui lui sont affiliés.

Je crois que nous ne devrions pas aller plus loin que cela. Nous ne devrions pas, à mon avis, lui donner le droit d'avoir un stud-book pour l'enregistrement de tous les chevaux pur sang au Canada, comme ce bill paraît le faire. Il y a d'autres associations beaucoup plus importantes que le Jockey Club qui sont intéressées dans l'élevage des chevaux de race, et ce soin devrait leur être laissé ou à un bureau choisi parmi leurs membres. Le Jockey Club ne devrait pas être autorisé à interdire les chevaux qui courent sur d'autres terrains de courses que ceux contrôlés par le club. Je n'ai pas besoin d'énumérer en détail mes objections au bill, vu que j'objecte d'abord à la juridiction de la Chambre en pareille matière. J'espère que le ministre de la Justice étudiera la question et nous donnera son opinion motivée, la prochaine fois que nous serons appelés à adopter le bill. Je crois que le bill devrait être renvoyé de nouveau au comité des bills d'intérêt particulier avant de revenir en comité général de la Chambre. La réunion de ce comité a eu lieu vendredi dernier à une heure qui a empêché un grand nombre de membres d'y assister.

M. EDGAR : Il y a un côté de cette courte discussion qui, je crois, sera très satisfaisant et très rassurant pour le pays, car il est parfaitement clair qu'il y a des deux côtés de la Chambre un grand nombre de députés décidés à s'opposer à l'adoption d'un projet de loi coercitif à sa seconde lecture.

M. HAZEN.

M. DICKEY : Je promets au comité d'étudier très soigneusement le bill avant qu'il nous revienne. Je n'attache pas une grande importance à la question de juridiction, car ce bill a trait à tout le pays et je ne crois pas qu'il soit au pouvoir d'une autre législature de l'adopter. Cependant, c'est une question à étudier, je crois qu'il y aurait profit à étudier très attentivement les dispositions de l'article 4. Il me semble que la manière dont l'affiliation aura lieu est très peu définie et que la position des clubs affiliés n'est pas non plus très définie. L'auteur du bill fera bien d'étudier ces points, afin d'être prêt à proposer un amendement quand le bill reviendra de nouveau devant le comité.

M. CASEY : L'honorable ministre dit que ce bill doit être de notre ressort parce qu'il s'applique à tout le Canada, et qu'aucune autre législature ne peut le passer. Cette prétention me semble fausse. Il y a certaines classes de sujets sur lesquels cette Chambre ne peut pas du tout légiférer, et sur lesquels les législatures locales seules ont le droit de passer des lois. Sur ces sujets, aucune législature ne peut passer une loi affectant tout le Canada, mais cette Chambre ne le peut pas davantage. Ainsi qu'on l'a fait observer, et jusqu'à ce que le ministre de la Justice nous donne une opinion plus mûrie que celle qu'il paraît avoir maintenant, je crois que cette Chambre n'a pas le droit de légiférer sur ce sujet pour tout le Canada ni pour une partie. J'avoue que je ne suis pas opposé aux objets du bill, ainsi qu'ils m'ont été présentés par les promoteurs. Je constate que l'objet principal, au sujet duquel j'ai causé avec M. Hendrie et d'autres promoteurs, ne se trouve pas dans le bill qui est devant nous. Il s'agissait de la prohibition des longues courses à certains endroits. Je crois que ces courses ne sont pas de la nature du sport ; elles n'offrent et ne font aucun bien, et j'y suis fortement opposé. Je vois que cette disposition est supprimée, et je crois qu'on a l'intention d'atteindre cet objet au moyen d'un amendement à la loi criminelle, au sujet duquel le ministre de la Justice a sans doute été consulté. Je ne sais pas comment ce parlement pourrait s'en occuper autrement. Je crois que toute la question de la réglementation des courses, sauf ce qui concerne les amendements à la loi criminelle, tombe sous la juridiction des législatures provinciales ; et j'espère que le ministre de la Justice l'étudiera plus sérieusement qu'il ne semble l'avoir fait, avant de nous donner une autre opinion sur ce point.

M. McGREGOR : Nous n'avons pas eu le temps de recevoir des réponses de ceux à qui nous avons expédié des exemplaires du bill amendé. Avant que le bill soit renvoyé de nouveau....

M. TISDALE : Il ne s'agit pas de le renvoyer de nouveau. Le comité lève simplement la séance et rapporte progrès, pour permettre que le bill soit réimprimé.

M. McGREGOR : Je veux attirer l'attention sur le fait que cette corporation étant privée, elle peut décider quels terrains de course lui seront affiliés. Il y a un grand nombre de terrains de course sur lesquels on a dépensé beaucoup d'argent, et ce club peut décider de refuser de s'affilier

à quelques-uns de ces terrains de course, excepté ceux qu'il croira devoir accepter. Cela causera des embarras et des pertes à certaines personnes. Nous disons que, là où un terrain de course a été convenablement préparé, où le propriétaire du cheval est un honnête homme, et que le cheval n'est pas mal noté, le terrain de course devrait avoir le droit de s'affilier, et le propriétaire devrait avoir le droit de courir son cheval sur le terrain de course affilié. Autrement, ce club pourra exclure un terrain de course de l'affiliation, et si un homme court son cheval sur ce terrain, il sera empêché de courrir sur les terrains de course affiliés au club, j'espère qu'on nous donnera le temps d'envoyer le bill aux différents intéressés.

Le comité lève sa séance et rapporte proprès.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. POWELL: Je propose que le bill (n° 75) concernant la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée) soit lu une deuxième fois. Je demanderai que le bill reste en suspens.

M. l'ORATEUR: La motion ayant été présentée, il vraudrait mieux demander l'ajournement du débat.

M. HAZEN: Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

ARRÊTÉ EN CONSEIL.

M. INNES (pour M. McMULLEN):

1. Combien d'ordres en conseil ont été passés entre le 4 et le 17 janvier 1896? 2. Combien de ces ordres comportaient des augmentations de salaires ou allocations?

Sir CHARLES TUPPER: Le nombre d'arrêtés en conseil passés entre les dates mentionnées a été de 235, dont 28 comportaient des argumentations de salaires ou allocations.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—PAIEMENT DES EMPLOYÉS DES DÉPARTEMENTS.

M. EDGAR:

L'opinion du ministre de la Justice a-t-elle été demandée avant la passation de l'ordre en conseil du 1er février 1896, concernant le paiement des employés des départements, dont un extrait est donné dans le rapport de l'auditeur général, page Q-217?

M. FOSTER: Il ne paraît pas quelle l'ait été.

BRISE-LAMES DE SOURIS.

M. PERRY:

Le contrat pour le brise-lames de Souris, I.P.-E., est-il donné? Si oui, quel est l'entrepreneur? La plus basse soumission a-t-elle été acceptée? Quel est le montant stipulé au contrat? Les travaux sont-ils commencés? Quand seront-ils terminés?

Sir ADOLPHE CARON: En l'absence du ministre des Travaux publics (M. Ouimet), je répondrai: le contrat pour le brise-lames de Souris, I.P.-E., est donné, les entrepreneurs sont MM. Heney et Smith, d'Ottawa. La plus basse soumission a été acceptée. Le montant stipulé au contrat est de $27,950. Les matériaux ont été achetés, et, après l'ouverture de la navigation, les travaux seront commencés et poussés avec vigueur. L'entreprise doit être complétée le 17 février 1897.

HONORAIRES ET FRAIS—DISTRICTS DE MONTRÉAL ET DE QUÉBEC.

M. MONET (pour M. McSHANE):

Quelles sommes ont été payées en 1895 pour honoraires et frais à des bureaux d'avocats ou à des avocats en particulier, par le gouvernement fédéral dans les districts de Montréal et de Québec, et quelle est la totalité des sommes ainsi payées? Quel montant a été payé à O'Connor et Hogg, en 1895, pour services rendus dans le district de Montréal et le district de Québec, respectivement, ou dans des causes se rapportant à ces districts?

M. DICKEY: En réponse à la dernière partie de l'interpellation, je dirai que le montant des honoraires, frais et déboursés payés à O'Connor et Hogg, en 1895, pour services rendus dans les districts de Montréal et de Québec, ou dans des causes se rapportant à ces districts, a été de $4,495.15. Pour une réponse à la première partie de l'interpellation, je renvoie l'honorable député au rapport de l'Auditeur général.

IMPORTATIONS DE FARINE ET DE BLÉ.

M. CAMPBELL:

1. Combien de barils de farine ont été importés en Canada pour la consommation, depuis le 1er juillet 1895 jusqu'au 31 janvier 1896, inclusivement? 2. Quel montant de droits a été payé à ce sujet? 3. Quelle quantité de blé a été importée pour la consommation en Canada pendant la même période?

M. IVES: En l'absence du contrôleur des Douanes (M. Wood) je repondrai que: 1. Le nombre total de barils de farine importés en Canada pour la consommation, depuis le 1er juillet 1895 jusqu'au 31 décembre 1895, a été de 26,913, sur lesquels $20,185.01 ont été payés en droits. 2. La quantité totale de blé importée en Canada pour la consommation a été de 76,647 boisseaux, sur lesquels des droits s'élevant à $11,947.06 ont été payés.

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE—VENTES DE FOIN.

M. McMILLAN:

Du foin provenant de la ferme expérimentale centrale à Ottawa a-t-il été vendu dans les derniers douze mois? Si oui, combien? La vente de ce foin a-t-elle été annoncée et des offres ont-elles été reçues avant la vente? Etait-ce la récolte de 1894 ou de 1895? Quels étaient l'acheteur ou les acheteurs? Quel était le prix par tonne, et le prix payé comprenait-il la livraison à la station, ou la livraison était-elle payée à part? A quelle adresse et à quelle station de chemin de fer ce foin a-t-il été expédié?

M. FOSTER: Du foin provenant de la ferme expérimentale centrale à Ottawa a été vendu dans les derniers douze mois, la quantité étant de 69 tonnes 1,600 livres. La vente n'a pas été annoncée, mais le directeur de la ferme s'est enquis de sa

valeur avant d'en fixer le prix, et il a été offert en vente pour le prix évalué par lui comme sa pleine valeur dans le temps. Sur le total, 61 tonnes 54 livres étaient de la récolte de 1895, et 8 tonnes 1,546 livres de la récolte de 1894. Il a été vendu à John Moss, le 31 octobre 1895, 2¾ tonnes à $6 la tonne, récolte de 1895, non délivré ; à James Helem, 2 tonnes à la même date à $6, non délivrées ; à C. Bailey 1 1/10 tonne à la même date pour $6, non délivrée ; à D. Porter, de Wiarton, Ont., en décembre, 55 tonnes 450 livres du foin de 1895, pressé et délivré à la voie de garage du chemin de fer près de la ferme, à $10 la tonne ; au même acheteur, et à la même date, 8 tonnes 1,546 livres, du foin de la récolte de 1894, à $8 la tonne, pressé et délivré à la même voie de garage. Ces dernières quantités ont été expédiées à l'adresse de D. Porter, Wiarton.

BUREAU DE POSTE, VICTORIA, C.A.

M. EDGAR :

1. A qui, et quand le contrat pour la construction du bureau de poste à Victoria, C.A. a-t-il été d'abord donné ? Quel était le montant stipulé dans le contrat ? Quelles étaient les cautions de l'entrepreneur ? Pour quel montant (s'il en est) des travaux ont-ils été faits par le premier entrepreneur ? 2. Le contrat a-t-il été donné aux entrepreneurs actuels, MM. Elford et Smith, par voie de soumissions publiques ou autrement, et leur soumission était-elle la plus basse ? Quel était le montant stipulé dans leur contrat ? Quels sont les noms de toutes les personnes qui ont été ou qui sont actuellement les cautions de MM. Elford et Smith pour cette entreprise ? Quelle somme a été payée aux dits entrepreneurs ? Ont-ils réclamé quelqu'autre montant ? Quand devrait être terminé l'édifice aux termes du contrat ? L'édifice a-t-il été achevé en conformité du contrat ?

Sir ADOLPHE CARON : 1. A M. Fred. Toms, d'Ottawa, le 21 novembre 1894, pour $195,765. La caution a été un chèque accepté de $10,000 sur la banque des Marchands, Ottawa. M. Toms n'a pas fait de travaux, il est mort à Victoria avant de commencer l'entreprise. 2. MM. Elford et Smith étaient les plus bas soumissionnaires après M. Toms, et ils ont consenti à exécuter l'entreprise pour le prix stipulé dans la soumission de M. Toms, leur soumission était la plus basse reçue après les avis publics. Elle était semblable à celle de M. Toms, savoir, $195,765. La caution donnée par MM. Elford et Smith a été un certificat de dépôt de $10,000 reçu à la banque de la Colombie-Anglaise, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics. Aucune caution personnelle n'a été fournie. $48,530 ont été payées aux dits entrepreneurs. Ils n'ont pas demandé d'autres sommes. L'édifice devra être achevé le premier mai 1897, la date de son achèvement n'est pas encore arrivée.

MAISON DE RÉFORME FÉDÉRALE.

M. CHARLTON (pour M. MULOCK) :

1. Le ministre des Travaux publics ayant déclaré le 24 février 1896, que le gouvernement avait déboursé certaines sommes s'élevant en totalité à $6,211.92 pour la maison de réforme de la Puissance, quels sont les noms des personnes auxquelles ces deniers ont été payés ? 2. Quels sont les montants payés respectivement à ces personnes ? 3. Sur quels comptes ces deniers ont-ils été payés respectivement ?

M. FOSTER.

Sir ADOLPHE CARON :

Achat de l'emplacement—Jas. McPhee et E.-H. Tiffany, agent M. J.			$5,000 00
Achat de l'emplacement, services professionnels : E.-H. Tiffany		$73 55	
Frais de voyage—			
James Adams	$44 68		
James Devlin	40 30		
Douglas Stewart	10 75		
		95 73	
Arpentage—M. J. McLennan		222 50	
			391 78
Ouverture des carrières—bordereau de paye :			
Wm. Beatty	33 00		
Findlay McPherson	19 00		
Laughlin-P. McDonald	18 00		
Gagnon Debrett	9 00		
Laughlin Dewar	0 50		
Jacques Sabourin	0 50		
Commis des travaux James Adams	125 00		
		205 00	
Frais de voyage—			
W.-R. Billings	27 66		
James Adams	200 00		
Douglas Stewart	20 25		
Jas. Shearer	38 00		
Wm. Beatty	3 10		
J.-W.-H. Watts	10 10		
		299 11	
			504 11
Divers—			
Annonces dans le *Glengarrian* d'Alexandria		3 50	
Photographies, dessins, etc., D. A. McLaughlin		312 10	
Imprimerie de l'Etat (impressions)		0 43	
			316 03
			$6,211 92

VISITE DE SIR DONALD SMITH À WINNIPEG.

M. McCARTHY : 1. Sir Donald Smith a-t-il été autorisé par le gouvernement à entrer en négociation avec le premier ministre ou avec l'administration de la province du Manitoba au sujet de la loi scolaire de cette province ? 2. Si oui, sir Donald Smith a-t-il fait un rapport sur cette négociation ? 3. Ou bien, sir Donald Smith a-t-il volontairement ou autrement, entrepris d'agir comme médiateur entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba, ou d'entrer en négociation avec ce dernier relativement au sujet mentionné dans la première question ci-dessus ? 4. Si oui, sir Donald Smith a-t-il fait un rapport sur cette médiation ou négociation ? 5. Et, dans les deux cas supposés ci-dessus, quelle a été la substance du rapport de sir Donald Smith ?

Sir CHARLES TUPPER : Je dirai à l'honorable député que la réponse à la première partie de l'interpellation est, non. Quand aux autres paragraphes de l'interpellation, je dirai que la seule communication qui a eu lieu entre sir Mackenzie Bowell et sir Donald Smith, a été d'une nature entièrement personnelle, et aucun rapport n'a été fait.

PERMIS DE PÊCHE.

M. CHARLTON :

1. Quel est le nombre de licences de pêche accordées par le gouvernement, chacune des années 1894 et 1895, dans le district où David Sharp, de Port-Dover, Ont., est gardien des pêcheries ? 2. Quel est le nom de chaque personne ayant une licence, le territoire couvert par chaque licence, et le montant reçu pour chaque licence, chacune des années 1894 et 1895.

M. COSTIGAN : Si l'honorable député veut se contenter d'une réponse à la première partie de l'interpellation, je répondrai ; mais vu que la réponse à la seconde partie exigera beaucoup d'écriture, je lui demanderai d'inscrire un avis sur l'ordre du jour.

M. CHARLTON : Je me contenterai d'une réponse à la première partie de l'interpellation ; et je vais inscrire un avis sur l'ordre du jour pour l'autre partie de l'information, si elle peut être obtenue.

M. COSTIGAN : En 1894, il a été accordé 56 permis de pêche dans ce district, et 88 en 1895.

BEURRERIES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je propose—

Que cette Chambre est d'avis qu'il serait à propos de consacrer $20,000 pour aider à l'établissement de beurreries et de fromageries dans les Territoires du Nord-Ouest, et que cette somme devrait être considérée comme une addition à l'octroi pour l'immigration.

L'année dernière, j'ai présentée une motion dont la présente formait partie, mais cette année, j'ai divisé la motion, parce que j'ai constaté que certaines personnes sont en faveur d'un octroi de $20,000 pour les beurreries dans le Nord-Ouest, mais sont opposées à un bonus sur le beurre. J'ai retranché cette dernière partie de la motion, parce que son tour n'est arrivé qu'après que le tarif eût été présenté. Mais d'après une discussion qui a eu lieu l'année dernière ici, et d'après le vote qui a été pris, je vois que l'opinion paraissait favorable à la motion que j'avais inscrite sur l'ordre du jour. En parlant sur cette motion, le ministre de l'Agriculture a exprimé l'espoir, ainsi que je l'ai pensé, que, lorsque les Finances du pays seraient dans un meilleur état, le gouvernement accepterait ma proposition. Ceux qui s'y opposèrent, firent voir qu'ils avaient une fausse idée de la position des territoires, et de leurs réclamations et de ce qu'ils avaient le droit d'avoir. Je désirerais beaucoup pouvoir intéresser les deux côtés de la Chambre dans cette question, et je suis persuadé que, si je réussis à faire examiner cette proposition par les chefs des deux côtés de la Chambre, ils partageront mes vues.

Mais, malheureusément, il est extrêmement difficile d'obtenir que la Chambre s'occupe des questions qui ne sont pas intimement liées aux luttes de parti, et, M. l'Orateur, mon désir est que nous fassions de cette Chambre un conseil pour l'avancement du pays, plutôt qu'une arène de chicane.

M. EDWARDS : Vous y contribuez passablement.

M. DAVIN : J'espère bien que je n'y contribue pas beaucoup, car je voudrais lui enlever cet aspect. L'année dernière, le ministre de l'Agriculture a expliqué pourquoi le gouvernement ne pouvait pas accepter ma motion, en disant :

Bien que le gouvernement ne puisse pas s'engager maintenant, avec les finances dans l'état où elles sont, à dépenser une somme d'argent aussi élevée que celle demandée par mon honorable ami, je suis autorisé par le gouvernement à lui dire que nous sommes très favorables à cette industrie dans les territoires.

Et l'honorable député de York, je ne sais pas s'il appuyait ou combattait la motion, mais il lui paraissait favorable, reprocha au ministre de l'Agriculture de ne pas être prêt à accueillir ma motion. Tout en étant content d'avoir cette sympathie, j'aurais aimé avoir quelque chose de plus satisfaisant. Le député de Lotbinière (M. Rinfret) présenta un amendement en l'appuyant d'un discours, et démontra qu'il ne comprenait pas du tout les réclamations du Nord-Ouest. Quand je demande aujourd'hui $20,000, ce n'est pas une faveur que je sollicite du parlement ni un octroi, mais *ex debuto justitia*, c'est une réclamation faite par une province, une réclamation autre que la subvention qu'une province reçoit.

Et, M. l'Orateur, quand même je n'obtiendrais pas tout ce que je demande, je ne perdrai pas mon temps, si je peux seulement faire comprendre aux députés des deux côtés de la Chambre l'exacte position que le Nord-Ouest occupe, au sujet de certaines choses qui doivent y être faites, car je dis, sans crainte d'être contredit par un membre quelconque de la Chambre, que le trésor fédéral nous doit plus de $1,200,000, et, si la Chambre veut m'écouter, je vais expliquer comment il en est ainsi. L'année dernière, je n'ai constaté aucune objection au principe de ma motion de la part du ministre des Finances, ni du ministre de l'Agriculture.

L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) en s'opposant à ma motion, a dit :

Je ne suis pas convaincu que l'octroi de $20,000 qu'on nous demande de voter serait convenablement employé, de manière à favoriser les meilleurs intérêts de la classe agricole. Dans tous les cas, je suis certain d'une chose, c'est que nous avons déjà fait beaucoup en faveur du Nord-Ouest.

J'objecte à cette assertion que nous avons déjà fait beaucoup dans ce parlement en faveur du Nord-Ouest. Je dis qu'elle est insoutenable, si elle signifie que vous avez fait plus que vous ne deviez faire. J'avoue que le gouvernement a fait beaucoup plus que certains députés auraient désiré qu'il fit, que le présent gouvernement a fait beaucoup plus pour le Nord-Ouest que plusieurs de ceux qui le critiquent.

M. MILLS (Bothwell) : Voilà une remarque comme on en entend dans les arènes où ont lieu les combats de coqs.

M. DAVIN : Les éperons, j'allais dire, de l'honorable coq de Bothwell, mais je dirai de l'honorable député de Bothwell, furent émoussés dans cette occasion. Je préconise aujourd'hui une proposition qui tient de la protection. Je pense que nous faisons de grands progrès en fait de protection. J'ai lu le discours de la Reine prononcé dans le parlement impérial, et je vois que le discours de Sa Majesté a été préparé par lord Salibury et par l'homme qu'on appelait l'apôtre Paul du radicalisme en Angleterre, M. Chamberlain, et la protection occupe une large place dans ce discours.

M. CASEY : Il n'est pas apôtre, mais apostat.

M. DAVIN : J'ai dit qu'il était l'apôtre Paul du radicalisme, et s'il a cessé d'être radical, vous pouvez dire qu'il est apostat, en ce sens qu'il a renoncé au radicalisme ; mais probablement la meilleure manière de le considérer, c'est qu'il a été le Saul du radicalisme, et, qu'aujourd'hui, il est l'apôtre Paul du conservatisme. On a annoncé une législation destinée à empêcher l'importation des aubains indigents. C'est beaucoup dépasser la position prise par Bright et Cobden, et c'est un projet absolument basé sur la protection.

Une autre législation mentionnée a trait à l'amélioration de l'agriculture en Irlande. Le projet de législation que je présente concerne l'amélioration de l'agriculture dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je prétends, alors, M. l'Orateur, que la seule objection à ma proposition est l'argent que je demande, et en cherchant à faire disparaître cette objection, j'exprime l'opinion que nous devons aux Territoires, comme je l'ai dit, au moins $1,200,000. Nous leur avons retenu $100,000, l'année dernière, et nous sommes décidés à leur retenir encore $100,000 l'année prochaine. Tant que certaines propositions faites récemment au sujet de l'irrigation ne seront pas adoptées, nous ne saurions, dans aucune partie du Nord-Ouest, être sûrs d'une récolte de grain tous les ans. Aucun pays du monde n'est sûr d'une récolte, mais en adoptant le principe de l'irrigation, qui a si bien réussi dans l'Inde, vous pouvez être sûrs d'obtenir une récolte chaque année dans les Territoires du Nord-Ouest. En outre, avec la concurrence de la République Argentine et d'ailleurs, nous ne saurions encourager nulle part la population à se livrer exclusivement à la culture du blé. Je crois que dans ce parlement, nous devrions être prêts à faire autant pour les Territoires, que la Russie a fait pour ses provinces; et j'ajouterai—cela intéressera mes honorables amis de l'opposition—que nous devrions faire autant, ou un peu plus que n'a fait cet apôtre du libre-échange, le premier ministre actuel de la Nouvelle-Ecosse, et la loi qu'il a passée en 1894 peut donner une des raisons pour lesquelles certains membres de l'opposition, lorsque sera pris le vote, me donneront leurs suffrages sur cette matière.

En 1894, qu'a fait le ministre de l'Agriculture de Russie, de cette Russie despotique et obscurantiste? Le prix du blé et de tous les grains étaient très bas, et il décida sagement d'encourager les différentes branches de l'agriculture, entre autres, l'industrie laitière, afin de convertir le grain en des produits plus rémunérateurs. On a employé des experts en industrie laitière venant du Danemark, d'Allemagne et de Suisse. On a publié en langue russe des renseignements sur les procédés à suivre pour l'exploitation de cette industrie, et l'on a fait des emprunts pour établir des fabriques de fromage et de beurre. On y a adopté des améliorations concernant le transport par chemin de fer des produits de la laiterie; en d'autres termes, l'on y a adopté, en 1894, le système des entrepôts frigorifiques que nous avons adopté nous-mêmes, et ce qui est très important, et je désire seulement que nous puissions faire la même chose ici, les taux de chemins de fer ont été réduits. On a établi des dépôts pour l'emmagasinage du beurre et du fromage, et l'on a donné une grande impulsion à l'industrie laitière.

Nous ne faisons que suivre, en ce que nous avons fait, la route tracée par les nations européennes, et nous n'avons pas été aussi loin que la Russie. Les honorables messieurs doivent se rappeler qu'au Nord-Ouest nous n'avons pas de subventions provinciales. Une certaine somme nous est donnée chaque année, mais nous n'avons pas de subsides provinciaux réguliers. Notre gouvernement, comme je l'ai déjà expliqué ici, est une espèce de pis aller, et en ce qui concerne ses ressources, dans mon opinion, on le laisse à moitié mourir de faim, si l'on considère l'argent qu'il devrait avoir pour administrer ces territoires.

Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas que la Russie qui ait fait quelque chose au sujet de cette question. La Nouvelle-Ecosse, dont le premier ministre, M. W.-S. Fielding, était l'un des présidents de la grande convention libérale de 1893, qui a été l'un des rapporteurs de la résolution relative au tarif, laquelle, vous le savez, a dénoncé la protection; le cabinet de M. Fielding a passé une loi en 1894, qui renferme la disposition suivante:

> Toute personne, maison de commerce ou association, qui établira et maintiendra une beurrerie et une fromagerie à la Nouvelle-Ecosse, aura droit de recevoir du trésor les sommes suivantes: Deux cents piastres, la première année où cette beurrerie ou fromagerie sera mise en exploitation; cent piastres la deuxième année, et cent piastres la troisième année.

Cela formerait $400. L'acte stipule que ces subventions ne seront pas payées à plus de trois fabriques dans un comté. Il y a dix-sept comtés dans la Nouvelle-Ecosse, et, en les multipliant par 400, vous avez $6,800, que ce premier ministre libre-échangiste et libéral est prêt à donner pour l'exploitation de beurreries, qui profitent aussi des conférences et de l'aide données par le gouvernement fédéral. Il y a trente-huit députés à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, et il y en a vingt-neuf à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. De sorte qu'en prenant cette proportion—bien qu'elle ne soit pas juste pour les Territoires du Nord-Ouest—cela vous donnerait treize comtés dans ces Territoires, chiffre qui, multiplié par 400, produirait $5,200. Si M. Fielding dirigeait l'administration de nos affaires, c'est la somme qu'il donnerait aux beurreries des Territoires du Nord-Ouest. Or, M. l'Orateur, cela serait quelque chose. Si nous avions, par exemple, trois beurreries dans l'Assiniboïa-ouest, trois ou quatre dans l'Assiniboïa-est, trois ou quatre dans la Saskatchewan, et quatre, ou cinq, ou six dans l'Alberta, recevant chacune cette somme de $400, à titre de subvention, que M. Fielding est disposé à donner aux beurreries de la Nouvelle-Ecosse, ce serait d'un grand secours pour l'industrie du beurre chez nous.

M. BORDEN: C'est ce que donne M. Fielding.

M. DAVIN: Mon honorable ami, le député de King (M. Borden), me dit que j'ai eu parfaitement raison d'inférer de l'acte que M. Fielding donne cette somme d'argent.

L'honorable député de Queen (M. Forbes) en discutant avec moi l'acte de M. Fielding, a dit: "Mais pourquoi prendrions-nous l'argent du trésor fédéral pour le donner aux Territoires du Nord-Ouest?" Telle est, M. l'Orateur, la position malheureuse où se trouve la population du Nord-Ouest, quand nous discutons leurs affaires en cette Chambre. Certains députés ne peuvent pas se chasser de l'idée que les Territoires du Nord-Ouest occupent la position d'une province et reçoivent un subside; tandis que nous, membres de ce parlement, gouvernons les Territoires du Nord-Ouest, et tout ce que nous avons fait, ça été de leur donner une petite Assemblée composée de vingt-neuf membres, possédant certains pouvoirs, mais non tous les pouvoirs provinciaux. Ils ont là un petit gouvernement qui n'est qu'un comité de finances, ne possédant pas le pouvoir de créer des départements, ni le pouvoir de ce système responsable qui est le système anglais, qui est la seule manière possible d'administrer un gouvernement représentatif avec succès, économie et d'une manière convenable. Notre Assemblée des Territoires du Nord-Ouest n'est pas en état de faire ce que peut faire celle de la Nouvelle-Ecosse.

Nous avons dans les Territoires du Nord-Ouest des cultivateurs tout aussi intelligents que ceux de toute autre province de la Confédération canadienne. Nous avons une Assemblée qui, pour le talent, peut soutenir la comparaison avec l'Assemblée de toute province de la Confédération, et les quatre membres de notre petit gouvernement local, ou comité des finances, quelque nom que vous lui donniez, soutiendront parfaitement, j'ose le dire, la comparaison avec le même nombre d'hommes choisis parmi les membres du ministère d'une province quelconque. Pourquoi, alors, nous traiter comme des enfants en tutelle, comme on le fait? Notre population a, depuis quelques années créé des associations pour l'exploitation de l'industrie laitière, et ces associations se sont réunies à Régina, mardi, le 28 janvier dernier; elles ont fixé des jours pour tenir des conventions auxquelles, je l'espère, le sous-ministre de l'agriculture pourra envoyer le professeur Robertson, ou quelques-uns de ses collègues, pour leur faire des conférences. Le principal journal des Territoires, le *Leader*, parlant de cette réuion, dit :

Le professeur Robertson, qui est une autorité si éminente en matière d'industrie laitière, aurait été heureux de voir l'attention avec laquelle on a suivi les séances, et d'entendre émettre les idées pratiques de ces cultivateurs importants réunis à Régina, mardi, pour prendre les moyens de propager les connaissances relatives à cette industrie.

Le président, M. Hopkins, que je connais bien comme cultivateur pratique et comme fabricant de beurre et de fromage, a émis cet excellent principe dans son discours :

Faites un article de première qualité, et il pourra se créer et conserver un marché.

Puis, le rédacteur du *Leader*, faisant des commentaires sur tout cela, dit :

La population retirera des bénéfices en favorisant l'industrie laitière par tous les moyens en son pouvoir, et, dans le moment, le gouvernement fédéral ne saurait dépenser de l'argent au Nord-Ouest d'une manière plus judicieuse ou plus avantageuse qu'en aidant au développement de cette industrie.

Voici comment il termine son article :

Nous demanderons instamment aux députés du Nord-Ouest au parlement d'insister fortement sur la motion que M. Davin a présentée à la Chambre sur cette question.

Maintenant, M. l'Orateur, j'arrive à la question des fonds, au sujet de laquelle mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson) m'a interrogé. Nous demandons $20,000. On pourrait donner cette somme à l'Assemblée locale, qui serait chargée de la dépenser dans ce but, ou, si on la croyait trop considérable, on pourrait donner une somme plus légère, disons le montant que M. Fielding donne à la Nouvelle-Ecosse. Aujourd'hui, nous demandons les crédits virtuellement, spécialement pour les Territoires du Nord-Ouest. C'est-à-dire que bien que nous votions une somme en bloc, nous indiquons cependant la destination de cet argent, et bien qu'ils n'y soient pas obligés formellement, l'Assemblée et l'Exécutif sont tenus en honneur, ils sont tenus moralement à dépenser l'argent pour les fins pour lesquelles il est voté, et s'ils ne le faisaient pas, ce gouvernement pourrait les y contraindre par un arrêté ministériel.

La proposition que je soumets est celle-ci—et je la signale à l'attention, non seulement du ministre des Finances, mais du sous-ministre de l'Agriculture, ainsi qu'à l'attention de mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills), car c'est le membre de la gauche qui surveille, si je puis m'exprimer ainsi, les questions se rattachant au Nord-Ouest, et il est ex-ministre de l'Intérieur. Je soumets cette proposition: que les Territoires du Nord-Ouest ont droit à être traités au moins sur le même pied, financièrement parlant, que l'a été le Manitoba en 1870, alors qu'il n'avait qu'une population de 17,000. Je ne crois pas que vous puissiez ne pas adopter cette proposition, et s'il vous est impossible de ne pas l'adopter, alors, vous ne pouvez pas passer pardessus cette autre proposition que j'en infère. Si vous renversez cette proposition, j'admets que je suis tout à fait renversé; mais si vous l'admettez, vous êtes tenu de faire ce que je demande, et plus que ce que je demande aujourd'hui. D'après le recensement des Territoires du Nord-Ouest, déposé sur le bureau de la Chambre par le secrétaire d'Etat actuel, on constatera que nous avons là 91,000 âmes, que, dans les quatre divisions de l'Assiniboïa-est, de l'Assiniboïa-ouest, de la Saskatchewan et de l'Alberta, nous avons 73,506, et le reste se trouve dans les autres parties des Territoires. Et ces 91,000 habitants ont certainement droit à tous les privilèges accordés aux 17,000 habitants du Manitoba, en 1870. Or, cet argent n'a pas été donné au Manitoba comme faveur, gratification ou par charité, mais comme question de droit; et si nous sommes placés dans la position où l'on a mis la population du Manitoba à cette époque, que devrions-nous avoir? La première somme qu'elle a obtenue a été $50,000 pour le gouvernement et la législature. Puis le Manitoba a obtenu 80 centins par tête de sa population, ce qui, pour nos 91,000 habitants, forme $72,800. Et il a eu 5 pour 100 sur autant de cent mille piastres, parce qu'il n'avait pas de dette, soit environ $27.77 par tête, ce qui, nous n'en doutons pas, nous donnerait $126,353. Vu que le Manitoba n'avait pas de terres—toutes ses terres étant en la possession du gouvernement fédéral—il a obtenu, je crois, $100,000; nous aurions droit à environ $125,000. Cela, probablement, est bien loin du véritable chiffre; mais supposons que nous portions la somme à ce chiffre. Ces différents item nous donneraient $349,000.

Or, quel est le montant qui figure cette année dans le budget pour le Nord-Ouest? A la page 60, vous constaterez qu'il est de $242,000. Notez que ces sommes ont été données au Manitoba indépendamment du coût de l'hôtel du gouvernement, du traitement d'un gouverneur et du traitement des juges. Déduisez $242,879 de $349,150, et vous avez $106,271. En conséquence, il y a cette année, dans le budget, ce montant de moins que ce nous devrions avoir; et si vous remontez en arrière, vous constaterez que, d'après la population que nous avions en 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891 et jusqu'aujourd'hui, et en nous mettant dans la position où vous avez mis le Manitoba en 1870, nous avions droit chaque année à environ $100,000 de plus que ce que nous avons reçu. Si j'établis là une proposition juste, n'est-il pas avéré que le lait qui aurait dû être donné à ces jeunes territoires a été, pour ainsi dire, écrémé, qu'ils ont été privés chaque année de la somme d'argent à laquelle ils avaient droit, et, partant, privés des moyens de développement qu'ils auraient eus sans cela à leur disposition? Cependant, on leur dit que nous ne pouvons pas payer une somme de $20,000 pour l'industrie laitière.

Nous sommes très enclins à imiter au Canada, quelle qu'en soit la raison. Il n'y a pas beaucoup d'esprit d'originalité parmi nous. Bien que je ne sois pas un admirateur quand même de ce qui se passe aux Etats-Unis, cependant, leurs habitants sont très amis du progrès, et s'ils réussissent et obtiennent du succès dans leurs expériences, j'aimerais autant puiser des renseignements chez eux que partout ailleurs. Dans ma jeunesse, on m'a enseigné ce qui suit :

Seek for the truth where'er 'tis found,
Amongst your friends, amongst your foes,
On Christian or on heathen ground,—
The plant's divine where'er it grows.

Et je suppose que cela est aussi vrai pour les questions de politique que pour les questions de dogme. Qu'a-t-on fait aux Etats-Unis, relativement au Dakota, au Minnesota, au Montana et au Wyoming ? Ils ont été respectivement organisés en territoires en 1849, 1861, 1864 et 1868. L'étendue du Minnesota était de 83,000 milles carrés, celle de Dakota, de 149,000, celle du Montana, de 146,000, et celle du Wyoming, de 97,000, soit une étendue totale de 476,455 milles carrés. La population de ces territoires, à l'époque où ils ont été organisés, était ainsi qu'il suit ; Minnesota, 6,000 ; Dakota, 4,837 ; Montana, 10,000, et Wyoming, 9,000 ; soit, une population totale de 30,032. Les territoires canadiens ont l'étendue suivante : Assiniboïa, 95,000 milles carrés ; Alberta, 100,000 milles ; Saskatchewan, 114,000, et Athabaska, qui n'est pas encore organisé, 122,000 milles carrés.

Prenons leur population séparément. La population de l'Assiniboïa-est est de 23,317 blancs, et de 379 métis. Ce chiffre est plus considérable que celui de la population soit du Minnesota ou du Dakota, du Montana ou du Wyoming à l'époque de leur organisation en territoires. C'est deux fois la population du plus populeux de ces territoires, le Montana, qui ne comptait que 10,000 âmes ; et c'est plus que la population réunie des trois autres —le Minnesota, le Dakota et le Wyoming—lorsqu'ils ont été organisés en territoires.

L'Assiniboïa-ouest a une population de 10,608 blancs, et de 488 métis, soit une population totale de plus de 11,000, ce qui est plus que la population du Montana à l'époque de son organisation en territoire, et autant que la population réunie du Minnesota et du Dakota lors de leur organisation en territoires.

La Saskatchewan renferme 5,763 blancs et 4,168 métis, soit une population totale de 9,800, ce qui est presque égal à la population du Montana lors de son organisation en territoire, et presque égal à la population réunie du Minnesota et du Dakota, lors de leur organisation en territoires.

Puis, prenez l'Alberta, dont la population est de 26,115 blancs et de 2,578 métis, soit plus que la population de Minnesota, du Dakota, du Montana et du Wyoming, lorsqu'ils furent organisés en territoires.

Maintenant, je désire faire connaître la manière dont ces territoires ont été traités par le gouvernement de Washingtsn lors de leur organisation. Prenons d'abord le Minnesota. Il avait un gouverneur, des juges et des fonctionnaires nommés et dont les traitements étaient payés par le gouvernement fédéral de Washington. Or, que faisons-nous pour des territoires ayant des millions de milles carrés d'étendue, et une population d'au moins trois fois celles des quatre territoires américains dont j'ai parlé, lorsqu'ils ont été organisés ? Nous faisons pour cette vaste région ce qui a été fait pour chacun des quatre territoires dont j'ai parlé, quand leur population, respectivement, n'était que de 6,000, 4,000, 10,000 et 9,000. Avec une population de 6,000 seulement, le Minnesota avait un gouverneur choisi par le territoire, des juges et des fonctionnaires dont les traitements étaient payés par le gouvernement fédéral. Puis, il avait une législature élue par le peuple, des crédits fédéraux pour les dépenses de la législation, les édifices publics, la milice, ou corps territoriaux, et des terres pour des écoles et des universités. Nous avons eu des terres pour des écoles, mais non pour des universités ; et outre le chiffre que j'ai mis pour cela, en faisant, il y a peu de temps, le calcul relatif à ce que l'on devrait nous donner, je devrais mettre 150,000 acres de terre, étendue qui, je crois, a été donnée au Manitoba.

M. MARTIN : Ces terres n'ont jamais été données, mais elles ont été promises.

M. DAVIN : Je suppose que la promesse d'un gouvernement généreux est toujours bonne une fois qu'elle est donnée.

M. MARTIN : Je n'en donnerais pas un centin.

M. DAVIN : Mais vous appartenez à l'esprit de contradiction.

Les territoires des Etats-Unis ont obtenu des terres pour des écoles et des universités. Combien ? Un dix-huitième de la superficie du territoire. Or, supposons que nous ayons eu un dix-huitième de la vaste étendue du Nord-Ouest, ou supposons que chacun des territoires ait eu un dix-huitième à se partager entre eux ; cela les aurait mis en mesure de commencer leur établissement.

Les territoires américains ont eu des concessions de terres pour chaque territoire et futur Etat pour 1,800 milles de terres de chemins de fer ; nous n'avons rien eu de semblable. Ils nous est impossible de construire un chemin de fer de cinq pieds de long, et de donner des terres en subvention au projet. Voyez quel a été le résultat de cette politique dans un Etat seulement. Prenez le Minnesota. Il a reçu une concession de 1,800 milles de terres de chemins de fer, et ces chemins de fer ont été organisés par la législature, sous la dépendance de laquelle ils étaient ; c'est là une chose très importante. Les tarifs sont contrôlés, l'exploitation est contrôlée, et quel en est le résultat ? Trois pour cent des recettes brutes vont au trésor du Minnesota, et, il y a dix ans, cette proportion s'élevait à $600,000 par année. Pour une chose, nous avons mieux fait pour les Territoires du Nord-Ouest, mais cela n'a été obtenu qu'après beaucoup d'agitation de la part de quelques-uns d'entre nous. Je suis venu ici en 1884, comme délégué, et j'ai insisté sur cette question auprès de sir John Macdonald, alors premier ministre et ministre de l'Intérieur. J'ai insisté à cette époque sur deux ou trois autres choses, qui furent insérées dans l'acte, mais à cette époque-là, il ne nous a pas donné de représentation. Je me rappelle que, me regardant dans la galerie de la presse, il leva trois doigts pour indiquer qu'il avait accordé trois des choses demandées, lorsque le bill avait été soumis, mais qu'il n'avait pas accordé la quatrième ; nous l'avons eue en 1886.

En outre, le Minnesota a obtenu plus tard des subventions en terres, comme le Manitoba en a

obtenu—des terres marécageuses—pour améliorations agricoles et intérieures, équivalant à un tiers, y compris les concessions faites aux écoles et aux chemins de fer, de la superficie du Minnesota.

Nous connaissons les progrès que ces territoires ont fait comme territoires, et les progrès qu'ils ont faits comme Etats, et nous savons que nos territoires du Nord-Ouest ont plusieurs traits de ressemblance avec ces Etats. Et mon argument est que si nous avions eu les mêmes moyens, si nous avions eu entre nos mains plus de moyens de production et de développement, nous aurions fait plus de progrès que nous n'en avons fait jusqu'aujourd'hui. Mais le fait est que, pour des causes auxquelles il n'est pas nécessaire de nous arrêter—vu des critiques acerbes et étroites, le manque de confiance, le manque d'imagination autant que toute autre chose—nous n'avons eu que juste assez pour nous permettre de marcher, et l'on a mis à notre disposition aucun moyen de progresser et de nous développer.

On m'a blâmé parce que, récemment, en cette Chambre, j'avais condamné la population du Nord-Ouest, parce qu'elle ne se livrait pas sur une plus grande échelle à l'élevage des cochons. Or, je suis en faveur de l'élevage des cochons. Or, je suis en faveur de l'élevage des volailles, des moutons et des vaches ; je crois qu'un des grands avantages de l'industrie laitière, c'est qu'avec du lait écrémé et du lait de beurre, vous pouvez engraisser un grand nombre de cochons. Plus que cela : vous pouvez avoir de meilleurs bestiaux, des bestiaux en plus grand nombre, si vous exploitez l'industrie laitière comme je le désirerais. C'est l'opinion des hommes plus versés que moi en ces matières, c'est l'opinion d'experts, et c'est mon opinion d'après mes observations personnelles—car, après tout, un homme ne saurait avoir été en contact pendant quatorze à quinze ans avec des cultivateurs, et s'être intéressé à toutes leurs affaires, comme ça été le cas pour moi, sans pouvoir donner une opinion de quelque valeur—mon opinion et celle des experts, dis-je, c'est que nous pourrions acquérir une réputation supérieure et permanente, au Nord-Ouest comme producteurs de beurre. Permettez-moi de vous citer un fait frappant. Le beurre fabriqué par la beurrerie de Mâchoire-d'Orignal, le centre de ma circonscription, a un corps plus solide que le beurre produit dans toute autre partie de la Confédération. Bien que nous ayons des beurreries dans toutes les parties du Canada, depuis Halifax jusqu'à Esquimalt, cependant, le professeur Robertson nous dit que le beurre de la beurrerie de Mâchoire-d'Orignal a le corps le plus solide de tout le beurre fabriqué au Canada. Deux choses déterminent la qualité du beurre. D'abord, la vache, car certaines vaches produiront du lait meilleur que d'autre pour la fabrication du beurre, tandis que d'autres vaches produiront un lait meilleur pour la fabrication du fromage. Les pâturages dans certaines parties du pays sont excellents pour la production du beurre, tandis que dans d'autres parties ils conviennent mieux pour la fabrication du fromage. Il ne saurait y avoir le moindre doute, par exemple, que l'Ontario occupe une position prééminente. tandis que Québec occupe une position élevée—disons que l'Ontario et Québec occupent une place prééminente—comme pays producteurs de fromage. Nous sommes aujourd'hui les plus forts producteurs de fromage qu'il y ait aujourd'hui sur le marché d'Angleterre. Je ne vois pas pourquoi la position inférieure que le Canada occupe comme exportateur de beurre en Angleterre ne serait pas améliorée par les Territoires du Nord-Ouest, si nous suivons une ligne de conduite convenable et digne d'hommes d'Etat. Il n'y a aucune raison qui nous empêche d'occuper, en ce qui concerne l'exportation du beurre, la position que nous occupons aujourd'hui en ce qui concerne l'exportation du fromage.

L'établissement des entrepôts frigorifiques dont ont parlé, l'année dernière, mes honorables amis, le ministre des Finances et le ministre de l'Intérieur, est une bonne politique qui serait très avantageuse à notre population du Nord-Ouest. A l'heure qu'il est, sans entrepôt frigorifique, à Balgonie et autres endroits où il n'y a pas de beurreries, on doit vendre le beurre 10 centins la livre, ce qui ne donne pas au cultivateur un intérêt raisonnable sur son placement. Ce que je propose, c'est que dans les endroits où les gens ne peuvent pas établir de beurreries, vous fassiez pour eux ce que le libre-échangiste Fielding a fait pour la Nouvelle-Ecosse—vous leur disiez : Si vous établissez des beurreries, nous vous donnerons tant, disons $200, si vous voulez, ou même davantage si vous le désirez. Mais faites au moins pour notre population du Nord-Ouest ce que M. Fielding a fait pour la Nouvelle-Ecosse. Nos cultivateurs ont besoin d'aide, cela va de soi, car s'ils n'en avaient pas besoin je ne viendrais pas ici vous prier de leur en accorder. On semble quelquefois ne pas comprendre que dans tout pays neuf, quelles qu'en soient la fertilité et l'étendue, il afflue une immigration qui, au début, réclame les soins protecteurs de l'Etat. Les Russes le constatent dans leur pays, et Fielding l'a constaté dans la Nouvelle-Ecosse. Si vous accédez à la proposition que je vous soumets ce soir, j'en ai la conviction, vous aurez adopté une mesure dont le Nord-Ouest retirera les plus grands avantages.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je suppose que ce n'est pas l'intention de l'honorable député de demander à la Chambre de se prononcer sur sa motion aujourd'hui même.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député, assurément, n'ira pas, cette fois-ci, retirer sa motion ; car il ne lui resterait plus rien à proposer.

M. FOSTER : A l'ordre ! La dernière partie de la proposition de l'honorable député s'adresse à un département dont le chef est absent en ce moment. Le ministre de l'Intérieur, qui est chargé du département de l'émigration, serait heureux, j'en suis sûr, d'être présent avant que la Chambre se prononce à cet égard. Autant qu'il s'agit de l'application de la résolution, elle affecte, dans une certaine mesure, une des œuvres poursuivies par le département de l'Agriculture. C'est une tentative de faire l'application d'un crédit spécial à l'une des branches de l'industrie agricole dont le département a le contrôle direct. J'admets avec mon honorable ami que, d'une façon générale le gouvernement fédéral devrait traiter les Territoires du Nord-Ouest, non pas comme une province, mais comme une partie du pays tombant directement sous son contrôle administratif, et qu'autant que les finances du pays le permettent, nous devrions agir libérale, ment à l'égard de ces Territoires ; toutefois, à mon avis, il serait difficile, dans la poursuite de ces différentes branches d'administration de faire des

exceptions dans les crédits affectés aux différentes sections du pays où l'argent doit se dépenser. Voici, par exemple, le crédit en question affecté à l'établissement de beurreries et à l'encouragement de la fabrication du beurre et du fromage d'une qualité supérieure et uniforme. Jusqu'aujourd'hui, ce crédit a toujours été à la disposition du département pour fins générales, et le département, d'année en année, a étudié les besoins des différentes parties du pays, afin d'encourager ces branches de l'œuvre agricole là où il y a urgence de le faire.

Le département n'a jamais eu l'intention de continuer d'une manière suivie d'année en année l'œuvre d'encouragement aux industries du beurre et du fromage. Le but du département en établissant ce crédit, comme le passé le prouve, a été celui-ci : ce crédit est affecté à une certaine section du pays, où, grâce à l'application de ses méthodes, le département imprime à l'agriculture un élan, une impulsion, en un mot, prend une initiative uniforme et intelligente. Ainsi, les cultivateurs de cette section peuvent apprendre et profiter du travail du département pendant un an ou deux, période pendant laquelle ce dernier a la charge de ces expériences, et l'on s'attend, ensuite, à ce qu'à l'aide de l'expérience acquise et de l'encouragement déjà donné, les cultivateurs soient en mesure d'exercer leur industrie d'eux-mêmes, indépendamment du gouvernement. Voilà ce qui a été pratiqué dans certaines sections du pays, notamment dans l'Ile du Prince-Edouard, où le système suivi par le département a produit d'excellents effets. C'est dans l'Ile du Prince-Edouard et quelques autres parties des provinces maritimes que ce crédit, au début, a été appliqué. La production des fabriques de beurre et de fromage s'est accrue dans de fortes proportions, et l'aire de leurs opérations s'est continuellement agrandie. Mais voici un résultat encore plus avantageux obtenu par la démonstration du fait suivant : la fabrication du beurre et du fromage, sur une base améliorée, visant surtout à la qualité et à l'uniformité du produit, est parfaitement praticable, est une source de profits rémunérateurs pour les cultivateurs eux-mêmes et leur ouvre la perspective de bons profits dans des nouveaux champs d'exploitation en dehors des branches de l'industrie qui souffrent déjà d'une congestion de production. Une fois ce travail accompli, la tâche du gouvernement est remplie : le département, alors, cherche quelque autre section du pays où il puisse appliquer son mécanisme, et prodiguer le même encouragement pendant un an ou deux, répétant ce qui a déjà été fait dans les autres parties du pays abordées par le département.

Si j'en crois les fonctionnaires du département de l'Agriculture, leurs efforts, cette année-ci, seront dirigés vers les Territoires du Nord-Ouest, en vue d'encourager dans cette partie du pays l'établissement de beurreries et la fabrication d'une qualité uniforme et supérieure de beurre et de fromage. Voilà, d'après mes renseignements, l'objectif du département de l'Agriculture, et cette année-ci ses efforts se dirigeront de préférence vers le Nord-Ouest. J'ai cru devoir faire ces remarques afin de prouver à mon honorable ami qu'à l'aide du crédit que nous demandons au parlement, c'est l'intention du département de s'occuper de ce vaste jardin du Canada vers lequel l'honorable député a su si bien attirer l'attention de la Chambre, cette après-midi. Je ne suis pas en mesure d'aller, pour le moment, au délà de cette déclaration. Si l'honorable député

M. FOSTER.

désire avoir l'opinion du ministre de l'Intérieur, dont le département se trouve directement intéressé par la résolution, il serait peut-être préférable de suspendre le débat et de le remettre à un autre moment. Que l'honorable député continue, avec autant d'éloquence qu'il en a déployé aujourd'hui, à attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur la nécessité de donner tout le développement possible aux ressources et aux richesses latentes des grands Territoires du Nord-Ouest qui intéressent à un si haut degré le Canada et qui doivent, dans une très large mesure, contribuer à sa prospérité.

M. SPROULE : L'œuvre que le commissaire de l'industrie laitière a poursuivie pendant quelque temps dans l'Ile du Prince-Edouard, avec un succès incontestable, a atteint le point où il peut virtuellement être abandonné pour l'avenir, et le crédit général de $20,000 affecté à ce but sera maintenant disponible, sans doute, pour l'exécution du même travail dans une autre partie du pays.

Le gouvernement se trouve donc en mesure de diriger son attention vers le développement du commerce de beurre dans les Territoires du Nord-Ouest, qui sont la partie du pays qui a le plus besoin de secours à cet égard. Dans ces territoires en voie d'établissement, la population est très disséminée, peu nombreuse et peu riche, et l'on comprend qu'il soit bien plus difficile et plus dispendieux d'y entreprendre des exploitations agricoles que dans toute autre partie du Canada où la population est plus dense. Or, nous avons affecté ce crédit au développement de l'exploitation de l'industrie laitière dans l'Ontario ; deux ou trois fabriques ont commencé leur exploitation, et une partie des dépenses du début de l'exploitation a été défrayée par le gouvernement. Dans les localités où la population est aussi dense que dans les anciennes établissements du pays, et qui ont profité pendant quelque temps de l'aide du gouvernement, il n'est pas difficile pour les cultivateurs de poursuivre les opérations commencées, une fois que le gouvernement a suspendu ses travaux. Le commissaire de l'industrie laitière nous dit que ses services ne sont plus requis dans l'Ile du Prince-Edouard, et le succès marquant qui y a couronné ses efforts devrait l'engager à commencer de semblables opérations dans d'autres parties du pays. Comme les Territoires du Nord-Ouest sont la partie du pays qui mérite davantage l'aide du gouvernement, le commissaire de l'industrie laitière pourrait fort bien diriger ses efforts, cette année, vers cette partie du pays. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'année dernière, a fait preuve d'un esprit fort louable, et de son désir d'aider, dans la mesure du possible, l'entreprise, je ne me rappelle plus trop dans quel sens, mais ce fut, si je ne me trompe, en fournissant l'entrepôt frigorifique, et, au besoin, les wagons-glacières.

Que le gouvernement se joigne à la Compagnie du Pacifique pour fournir l'entrepôt frigorifique et les wagons-glacières, puis qu'il accorde de l'aide pour établir des fabriques de beurre, et ce commerce pourra s'exploiter avec grand succès, toute minime que soit la somme disponible affectée à cette entreprise, à même les crédits des $20,000. Et comme l'honorable député ne demande que $20,000, il vaut tout autant affecter ce crédit aux fins en question que de voter un crédit spécial dans ce but. Or, quelles difficultés l'établissement de

ces beurreries rencontre-t-il? Une première difficulté est le petit nombre des colons; puis, en second lieu, les dépenses de l'établissement. Il y a quelques années, nous proposâmes un projet qui ne fut jamais mis à exécution; il s'agissait, je crois, de convertir ces fromageries en beurreries, à condition de poursuivre les opérations hiver comme été. Ou, pour m'exprimer mieux, il s'agissait de venir en aide aux associations qui voudraient convertir leurs fromageries en beurreries, en leur allouant au moins $300, pour défrayer partie des dépenses qu'entraînerait l'érection des beurreries. Or, si on adoptait cette mesure pour les Territoires du Nord-Ouest, nombre de localités voudraient en bénéficier. Et outre les $300, l'aide accordée par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique contribuerait dans une large mesure à l'établissement de ces beurreries; et cette aide pourrait tout aussi bien être affectée aux fins mentionnées dans la proposition de l'honorable député. Les habitants du Nord-Ouest, j'en suis sûr, apprécieraient hautement une telle aide.

Le succès qui a couronné les efforts du commissaire de l'industrie laitière dans l'Ile du Prince-Edouard l'autorise pleinement à entreprendre le même travail au Nord-Ouest, et le cas échéant les habitants du Nord-Ouest, j'en suis sûr, l'apprécieraient hautement, et le succès y serait tout aussi grand qu'il l'a été dans d'autres parties du pays où ce monsieur a débuté dans ses travaux avec l'aide minime qui lui a été fournie à même ce crédit de $20,000.

M. McMILLAN: Au cours de cette discussion, l'idée m'a frappé que le gouvernement dépense tous les ans une forte somme d'argent dans la pensée que les cultivateurs bénéficient de cette dépense. L'année dernière, le cabinet s'est emparé d'un nouveau projet, celui d'acheter le beurre et de l'expédier en Angleterre; or, ce projet, au lieu d'avoir été une source de profits pour les cultivateurs, leur a fait éprouver des pertes. Je visitai l'année dernière une petite beurrerie de Renfrew, établie par une compagnie à fonds social, et je pus constater combien coûtait le matériel d'exploitation de la beurrerie. Il avait été impossible de trouver au Canada des machines perfectionnées: il avait donc fallu les acheter aux Etats-Unis; or, ces machines avaient coûté $6,000, outre le droit de douane, $1,200. Or, si le gouvernement désire si vivement encourager l'établissement des beurreries et l'industrie laitière, que ne fait-il donc une remise de droits sur le matériel d'exploitation installé dans les beurreries qu'on substitue aux fromageries, ainsi que sur la matière première employée pour la même fin? Voilà, à mon avis, un moyen très pratique et très réel d'encourager la classe ouvrière, et ce serait un encouragement purement platonique. A mon avis cette remise de droits serait une des premières mesures à adopter, pour encourager la classe agricole; ce serait un encouragement semblable à celui qu'ils ont accordé aux fabricants d'instruments aratoires et à d'autres industriels, en leur faisant une remise de droits sur la matière première pour la fabrication des produits destinés à l'exportation. Pourquoi le gouvernement n'accorderait-il pas une aide semblable à cette importante industrie? L'agriculture canadienne, on le sait, traverse actuellement une période fort critique; et cette remise de droits serait un avantage réel non seulement pour les fabriques à établir, mais encore pour celles qui sont déjà en exploitation.

Le gouvernement, j'espère, étudiera sérieusement la chose, avant l'arrivée du printemps, et avant qu'on commence à établir des fabriques au Nord-Ouest. Le député de Grey-est (M. Sproule) a parlé d'une allocation de $300. S'il est nécessaire d'importer des Etats-Unis le matérial d'exploitation destiné aux beurreries qu'on veut substituer aux fromageries, cette allocation de $300 représenterait une économie importante pour chaque fabrique de fromage ou de beurre mise en exploitation au pays. Nos écrémeuses sont importées, dans une large mesure, des Etats-Unis; on n'en fabrique point au Canada, et un fort volume de la matière première employée nous vient aussi des Etats-Unis; à mon avis, le gouvernement conférerait donc un bienfait réel à l'industrie laitière, en accordant la remise de droits en question.

M. SPROULE: Les écrémeuses se fabriquent aujourd'hui en Canada.

M. DAVIN: Avant d'en venir au vote, je désire dire, en réponse à mon honorable ami, que la dernière partie de la motion relative à l'immigration, signalée par le ministre des Finances, pourrait se supprimer. Au point de vue de la rhétorique, ma motion en pourrait être affaiblie; c'est au moins ce qu'on a laissé entendre. Dans ma pensée, c'était un argument *a fortiori*. Voici comment je l'interprète; je prétends que ce crédit porté au chapitre de l'immigration serait parfaitement justifiable, et nous aurions, en outre, droit à une allocation supplémentaire de $100,000, au bénéfice des Territoires du Nord-Ouest.

Mais qu'on supprime cette partie de la motion; j'y tiens d'autant moins que le ministre de l'Intérieur était absent. Je consens à ce que cette clause disparaisse de la motion, et j'ai l'autorisation de celui qui a appuyé ma motion à cet effet. Le ministre des Finances, leader de la Chambre, n'a pas bien saisi mon argumentation. Je prétends que nous avons droit d'être traités sur le même pied que le Manitoba l'a été en 1870; voilà mon argumentation; voilà la proposition à considérer. De fait, nous n'avons pas été traités sur le même pied que le Manitoba. Il y a douze ou treize ans, nous avions droit au même traitement; or, de fait, je répète que nous n'avons pas été traités comme cette province l'a été. Nous avions droit d'année en année d'être traités sur le même pied que le Manitoba l'a été en 1870, et pour cette raison nous avons droit à $1,200,000. Voilà ma proposition. A moins que l'on ne démontre que cette proposition mérite d'être rejetée comme absurde et ridicule, elle s'impose à la considération de la Chambre, et dans ce cas, ce n'est pas pour une misérable somme de $20,000 qu'on voudra lésiner. Si l'on est d'avis que les personnes résidant sur les lieux mêmes sont mieux en état de disposer de ces $20,000 que le gouvernement fédéral, alors qu'on la donne à M. Haultain et à M. Ross, ou plutôt, à l'Assemblée, dans sa composition actuelle; mais qu'on nous dise que cette question va se régler, ou si non, qu'on nous accorde ce que M. Fielding accorde à chaque beurrerie, $400; ce serait une aide fort importante. Les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse ne sauraient avoir autant besoin d'aide que les pionniers de la colonisation dans

certaines parties des Territoires. Jetez un regard sur le pays dans le voisinage de Balgonie ; voyez ces Allemands qui sont venus s'y établir, ce sont nos meilleurs colons, et ils sont à implanter une population fort importante dans cette partie des Territoires ; or, ces cultivateurs, à mon avis, ont beaucoup plus besoin d'aide que les habitants de la Nouvelle-Ecosse. Si nous avons droit à $100,000 de plus que nous ne recevons, et cette somme, j'espère, sera inscrite au budget supplémentaire—vous pouvez nous donner les $20,000 en question, soit à même cette somme, soit comme supplément ; car, il ne faut pas l'oublier, si vous savez rendre les habitants du Nord-Ouest contents et satisfaits de leur sort, ils écriront aux amis qu'ils ont laissés en Allemagne et ailleurs, et l'émigration en bénéficiera énormément. Ce sera une aide importante accordée à l'immigration.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) a touché à une question qui confine à toutes les propositions en discussion, celle de la population disséminée du Nord-Ouest. Toutes mes propositions touchent à cette question. Nous avons environ seize sections par canton, qui ont à faire la besogne de trente-six sections. La moitié des sections de canton sont données à des accapareurs et sont fermées à la colonisation. Puis il y a deux sections appartenant à la Compagnie de la Baie d'Hudson, et deux sections de terres affectées aux fins scolaires ; de sorte qu'il y a, par canton, seize sections qui ont à faire toute la besogne, à maintenir les écoles et que sais-je encore, au lieu de trente-six sections.

Voici un autre aspect important de cette question ; l'un des plus grands ennemis des Territoires du Nord-Ouest est le *Gopher* ou raton des prairies. Une des plus grandes difficultés que l'on éprouve à se débarrasser du raton est celle-ci : entre chaque section de nombres impairs se trouve une section de nombres pairs, c'est-à-dire, toute l'étendue d'un mille carré livrée aux invasions des *gophers*. Un colon peut les tuer, les empoisonner sur sa terre ; mais il y a cette section non habitée qui leur sert de station de reproduction. Nous avons donc des établissements disséminés, et nous avons besoin d'aide. Nous ne nous gênons pas de dire que nous avons beaucoup plus besoin d'aide que la population des autres parties de la Confédération ; nous avons droit de recevoir davantage, et ayant droit de recevoir plus d'argent et plus d'aide, la Chambre devrait nous accorder les $20,000 en question. Je m'attendais, au cours du débat soulevé par cette motion, à recevoir beaucoup plus d'aide que je n'en ai reçu de la Chambre.

M. McGILLIVRAY : En raison de la déclaration du ministre, annonçant que le ministre de l'Intérieur est absent, je propose la suspension du débat.

Le vote est pris :

POUR :

Messieurs

Allan,	**Leclair,**
Amyot,	Livingston,
Baird,	**Macdonald (King),**
Bennett,	Macdowall,
Bergeron,	**McDougald (Pictou),**
Boston,	**McGillivray,**
Cameron (Inverness),	McGregor,
Cargill,	McInerney,
Carpenter,	McIsaac,
Caron (sir Adolphe),	McLean (King),
Carroll,	McLennan,
Chesley,	McNeill,
Dupont,	Mara,
Earle,	Marshall,
Fairbairn,	Martin,
Ferguson (Renfrew),	Masson,
Foster,	**Mills (Annapolis),**
Fréchette,	**Moncrieff,**
Grandbois,	Monet,
Grieve,	Patterson (Colchester),
Guillet,	**Powell,**
Haggart,	**Putnam,**
Haslam,	**Robinson,**
Hazen,	**Somerville,**
Henderson,	**Sproule,**
Hodgins,	**Stairs,**
Hughes,	**Temple,**
Hutchins,	**Tisdale,**
Innes,	**Turcotte,**
Ives,	**Tyrwhitt,**
Kaulbach,	**Wallace, et**
Langevin (sir Hector),	**Weldon.—64.**

CONTRE :

Messieurs

Borden,	**Fauvel,**
Bowers,	**Flint,**
Brown,	**Forbes,**
Campbell,	**Laurier,**
Casey,	**Lister,**
Christie,	**McMillan,**
Colter,	**Mills (Bothwell),**
Davies (I. P.-E.),	**Paterson (Brant),**
Davin,	**Perry,**
Dawson,	**Rider,**
Devlin,	**Tarte, et**
Edgar,	**Yeo.—25.**
Edwards,	

La motion est adoptée et le débat suspendu.

SAINT-JEAN, N.-B., PORT D'HIVER.

M. HAZEN : Je demande—

Copie du contrat intervenu entre le ministre du Commerce au nom de sa Majesté et les fidéicommissaires représentant les détenteurs d'obligations de la Compagnie maritime du Canada aux fins d'établir un service de steamships entre Saint-Jean, Nouveau-Brunswick et Liverpool, Angleterre.

M. l'Orateur, en prenant la parole pour proposer la motion que j'ai fait inscrire, il y a déjà plusieurs semaines, à l'ordre du jour, je tiens à demander à la Chambre de vouloir bien m'accorder son indulgence, au cours des remarques que je me propose de faire sur une question de grande importance nationale pour le peuple canadien. Depuis nombre d'années, la question de nos importations et de nos exportations, durant la saison d'hiver, par nos ports canadiens, a été l'objet des préoccupations de nos hommes d'Etat, sans distinction de partis et de provinces.

Et, sans vouloir discuter la chose au point de vue provincial, je dirai que la question a vivement préoccupé les provinces maritimes, surtout le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ; et cela depuis l'agitation qui a précédé la confédération et les élections qui ont eu lieu dans notre province au sujet de la confédération. Et lors de la confédération, un des arguments employés par les défenseurs de ce projet pour lui obtenir l'appui des populations des provinces maritimes était que, avec

la confédération et une voie ferrée plus courte que celle qui existait alors pour atteindre les provinces de l'ouest,—une des conditions de l'union était la construction d'un chemin de fer Intercolonial—tout le fret partant du Canada et y entrant passerait par les ports du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, au lieu de prendre la voie des ports de Boston et de Portland, Maine.

Or, M. l'Orateur, la confédération fut établie et le chemin de fer Intercolonial construit. Il est trop tard aujourd'hui pour discuter les raisons qui ont fait construire l'Intercolonial sur la côte nord du Nouveau-Brunswick et le long du Saint-Laurent au lieu d'adopter un tracé plus court. Les raisons de cela étaient suffisantes pour les hommes d'Etat du temps. L'idée d'une voie militaire, nulle doute, avait un grand poids à cette époque, et la longue ligne du chemin de fer Intercolonial entre les ports des provinces maritimes et les parties occidentales de ce pays fut trouvée trop désavantageuse pour qu'il fût possible, avec cette ligne, de détourner au profit des ports des provinces maritimes le commerce canadien dirigé sur les ports des Etats-Unis.

Quelques années après le parachèvement du chemin de fer Intercolonial, le chemin de fer Canadien du Pacifique fut construit, et la ligne principale terminée, ce parlement vota un subside considérable pour la construction d'un embranchement de ce chemin devant s'étendre de la rive sud du Saint-Laurent, en face de la cité de Montréal, et, passant à travers le Maine jusque dans le Nouveau-Brunswick, se terminant au port de Saint-Jean. Cette ligne réduisait la distance entre Montréal et le port de Saint-Jean d'environ 300 milles. La population demeurant dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre s'attendait naturellement que le commerce de l'ouest viendrait dans leur port et dans les autres ports des provinces maritimes. Ce commerce, cependant, ne suivit pas immédiatement le parachèvement de cette ligne courte, et lorsque la population de ma division s'adressa aux officiers du chemin de fer Canadien du Pacifique et aux membres du gouvernement à ce sujet, on lui dit que son premier devoir était de mettre son port en bon état, de manière à avoir les facilités convenables requises pour ce commerce lorsqu'il leur arriverait. Les citoyens de Saint-Jean suivirent ce conseil et se mirent à l'œuvre pour donner à leur port les commodités voulues pour le commerce qu'on prévoyait. D'abord, ils donnèrent en pur don au chemin de fer canadien du Pacifique un embranchement de trois ou quatre milles, partant de ce chemin et se terminant à l'eau profonde à Carleton, sur le côté occidental du havre. Outre cet embranchement parachevé, ils donnèrent aussi au chemin de fer Canadien du Pacifique une propriété de valeur joignant la tête de la ligne de celui-ci dans la cité de Saint-Jean. Par conséquent, le chemin de fer canadien du Pacifique reçut de la cité de Saint-Jean à cette époque, un droit de passage, un chemin de fer bâti, ainsi que le terrain nécessaire pour une tête de ligne à eau profonde, dont l'acquisition, dans presque toutes les autres cités de ce pays, a coûté des centaines de mille dollars à la compagnie. Tout cela a été donné par la cité de Saint-Jean au chemin de fer Canadien du Pacifique, absolument en pur don.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Du côté de Carleton.

M. HAZEN : Du côté ouest où le chemin de fer Canadien du Pacifique se termine, car il se termine du côté ouest de la cité de Saint-Jean, à Fairville, et cet embranchement s'étend de Fairville, une distance de trois milles, autour de Carleton, jusqu'à la tête de ligne à eau profonde, à la Pointe de Sable. Les citoyens de Saint-Jean ont aussi donné au chemin de fer Canadien du Pacifique un bonus de $40,000 pour la construction d'un élévateur à grains à sa tête de ligne, et ce don fut fait sans aucune espèce de conditions, si ce n'est, naturellement, que cet élévateur dût être bâti. En outre, M. l'Orateur, la population de Saint-Jean a bâti des quais à eau profonde à la tête de ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, où est situé l'élévateur. On a creusé en face et de chaque côté de ces quais à une profondeur de vingt-sept pieds, de sorte que, aux plus basses marées du printemps, tout vaisseau tirant vingt-sept pieds d'eau peut y mouiller en toute sécurité. Les citoyens de Saint-Jean ont construit ces quais à leurs propres frais, et du commencement à la fin, pour procurer ces facilités de tête de ligne, cette cité a dépensé $300,000 sans recevoir un sou d'aide du gouvernement fédéral. Cela, M. l'Orateur, fait honneur à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de la population de ma division électorale, et je me sens fier de représenter une cité qui a fait preuve d'autant d'énergie dans les affaires que je viens de mentionnées.

Eh bien ! ces facilités ont été créées. Notre ville s'est fait un bon port de mer, comme le désiraient les directeurs de chemins de fer et autres, et, cependant, pendant une année et plus, notre port ne reçut aucun commerce de l'ouest. Cet état de choses, M. l'Orateur, avait ses causes. Il est bien connu que si le commerce a pris une certaine direction, il est difficile de l'en détourner. Malheureusement, le commerce de l'ouest canadien s'était habitué à chercher un débouché dans les ports de Boston et de Portland, et il était impossible, en un seul jour, ou une seule année, de détourner ce commerce en faveur du port de Saint-Jean, ou de tout autre port des provinces maritimes. Mais dans le cas actuel, la tâche était devenue plus difficile encore par suite de raisons spéciales. D'abord—et je regrette de le dire—une partie de notre presse locale et de notre population n'avait jamais hésité, pendant des années, à déclarer que l'idée d'obtenir le commerce de l'ouest dans un port des provinces maritimes n'était qu'un rêve ; que notre ville ne pourrait jamais devenir—comme les promoteurs de la confédération l'avaient prétendu—un Liverpool de l'Amérique, parce que, disait-elle, la nature et sa position géographique s'y opposaient, et que les seuls ports d'hiver naturels du Canada étaient ceux des Etats-Unis.

En second lieu, une autre influence puissante agissait contre nous : c'était l'influence des compagnies de steamers des lignes Allan et du Dominion, les deux plus grandes compagnies de transport océanique qui soient en relations avec le Canada. La Compagnie Allan avait des intérêts à Portland. Pendant des années, avant la confédération, les steamers de cette compagnie reçurent une énorme subvention du parlement de l'ancien Canada, qui s'éleva jusqu'à un demi-million de piastres par année. A cette époque antérieure aux communications par voies ferrées entre l'ouest du Canada et les provinces maritimes, le terminus de la ligne

Allan dut être nécessairement à Portland. La compagnie Allan s'était créé des intérêts à cet endroit. Elle avait placé, là, un certain capital, et, à tort ou à raison, cette compagnie et celle de la ligne de steamers du Dominion n'hésitaient pas à déclarer que les ports des provinces maritimes ne convenaient pas au commerce d'hiver du Canada, et qu'il était absolument nécessaire d'envoyer les steamers à Portland.

Cependant, M. l'Orateur, pendant le dernier hiver, une occasion s'est présentée, et, dans le mois de novembre dernier, des messieurs qui représentaient la Compagnie de steamers de la ligne Beaver —ligne appartenant à des Canadiens et contrôlée par eux ; ligne qui avait des agences dans toutes les parties du Canada et de l'Europe—arrivèrent dans la ville de Saint-Jean. Ces messieurs déclarèrent alors que, s'ils pouvaient obtenir le concours sympathique de cette ville ; si sa population et ses représentants voulaient soutenir leur demande d'une subvention modérée, et faire tous leurs efforts pour leur faire obtenir cette subvention du gouvernement fédéral, leurs steamers, dont le terminus d'hiver était à Boston, seraient envoyés au port de Saint-Jean. Ils promettaient aussi de faire tout leur possible pour détourner en faveur du port de Saint-Jean le commerce qui se faisait par les ports de Boston et de Portland. Cette proposition, naturellement, se recommandait aux citoyens de Saint-Jean, et le résultat fut qu'une délégation se rendit à Ottawa. Mon honorable collègue qui siège à côté de moi (M. Chesley), le maire de la ville de Saint-Jean, moi-même et d'autres messieurs qui s'intéressent aux affaires publiques, faisaient partie de cette délégation. Rendus à Ottawa, nous avons fait valoir les raisons qui justifieraient le gouvernement d'accorder une subvention de $25,000 à la Compagnie de steamers de la ligne Beaver, pour faire un service d'essai, pendant le présent hiver. A peine étions-nous rendus à Ottawa que nous nous trouvâmes en présence d'une vigoureuse opposition de la Compagnie de steamers de la ligne Allan, et aussi des représentants de la Compagnie de steamers de la ligne du Dominion, ainsi que des représentants de la Compagnie du Grand Tronc. Mais nous fûmes en état de présenter une cause si forte ; nous pûmes si bien convaincre le gouvernement que notre ville avait fait des dépenses si considérables qu'il n'était que juste et raisonnable que le gouvernement assistât modérément l'entreprise en question, que, le 20 novembre dernier, un contrat fut passé avec la Compagnie de steamers de la ligne Beaver.

De ce contrat, que j'ai maintenant sous la main, je lirai quelques paragraphes pour en indiquer la nature.

Le premier paragraphe stipule ce qui suit :—

Les contractants qui possèdent et contrôlent en leur qualité comme susdit les quatre steamers qui suivent, savoir : le *Lake Superior*, de 2,880 tonneaux ; le *Lake Winnipeg*, de 2,106 tonneaux ; le *Lake Huron*, de 2,576 tonneaux, et le *Lake Ontario*, de 2,741 tonneaux, les steamers *Lake Superior*, *Lake Winnipeg* et *Lake Ontario étant garantis* par les contractants comme pouvant donner chacun une vitesse de treize nœuds à l'heure, et le *Lake Huron* douze nœuds à l'heure—placeront les dits steamers sur une route entre le port de Liverpool, en Angleterre, et Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick. Le premier nommé, le *Lake Superior* devra partir de Liverpool pour Saint-Jean le 23e jour du présent mois de novembre 1895, et devra, pour son trajet de retour, quitter Saint-Jean le 11e jour de décembre 1895. Les voyages réguliers faits par chacun des steamers nommés ci-dessus devront avoir lieu bi-mensuellement entre Liverpool et Saint-Jean, après les dits 23e jour de novembre et 11e jour de décembre respectivement, jusqu'à ce que dix voyages, aller et retour, aient été faits entre Liverpool et Saint-Jean. Le dernier départ de Saint-Jean qui complètera les dix voyages susdits aura lieu le 18e jour d'avril 1896.

La Chambre peut voir que le contrat est passé pour dix voyages pour lesquels une subvention de $25,000, ou $2,500 pour chaque voyage, aller et retour, a été accordée.

Le premier paragraphe du contrat continue comme suit :

Chacun des dits steamers, dans l'exécution de son service, devra courir en moyenne pas moins de onze nœuds par heure, et la durée du voyage entre les deux ports susdits n'excèdera pas neuf jours, excepté lorsque la température soumettra les steamers à des difficultés extraordinaires. Il est entendu et convenu qu'aucune escale ne doit être faite par les dits steamers dans aucun des ports intermédiaires, ou tout autre port soit dans le voyage vers l'ouest soit dans leur voyage vers l'est, pendant la durée du présent contrat.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le contrat les empêche-t-il d'avoir un terminus dans les Etats-Unis ?

M. HAZEN : Oui. Les termes, à ce sujet, sont clairs. Deux ports seulement sont mentionnés, savoir : Liverpool, en Angleterre, et Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans ce que vient de lire l'honorable député, je ne vois pas qu'ils soient empêchés de se diriger vers un port terminus dans les Etats-Unis, après avoir quitté Saint-Jean.

M. HAZEN : La phraséologie est claire. Elle dit : "du port de Liverpool au port de Saint-Jean, et aucune escale ne doit être faite par les dits steamers dans aucun port intermédiaire, ou tout autre port, soit dans leur voyage vers l'ouest, soit dans leur voyage vers l'est, pendant la durée du présent contrat. "

Le contrat contient, ensuite, les dispositions ordinaires qui voient à ce que les steamers soient pourvus de ce qui est nécessaire pour le transport des malles, lorsqu'ils seront requis de le faire.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire d'autres parties du contrat jusqu'à ce que nous soyons arrivés à la septième clause, qui est très importante.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. HAZEN : Lorsque la séance a été suspendue, à six heures, M. l'Orateur, je parlais du contrat qui a été passé le 20 novembre dernier, entre le ministre du Commerce, au nom de Sa Majesté, et les représentants de la ligne Beaver, et j'ai lu le premier paragraphe de ce contrat, qui fait voir que ce contrat exige un service de dix voyages entre Liverpool, en Angleterre, et Saint-Jean, N.-B. La septième clause de ce contrat se lit comme suit :

Le gouverneur général en conseil pourra, si la chose est jugée à propos, fixer de temps à autre le tarif maximum des passagers ou du fret, de toutes les classes, et, dans tous les cas, les propriétaires de steamers transporteront, conformément à sa capacité, sur chaque steamer naviguant d'après leur contrat, tout fret qu'il recevra moyennant un tarif qui n'excédera pas le taux maximum ou les taux

maxima établis. Dans les voyages vers l'est, les steamers partant de Saint-Jean, comme il est prescrit ci-haut, avec un connaissement leur donnant Liverpool pour destination, les taux de fret, de tout point dans les provinces d'Ontario et Québec et autres points canadiens plus à l'ouest, n'excéderont en aucun cas, les taux fixés entre les mêmes points et Liverpool *via* toute route ou tout port des Etats-Unis, et, dans les voyages vers l'ouest, les taux entre Liverpool et tout point dans les provinces de Québec et d'Ontario et autres points canadiens plus à l'ouest, devront être aussi favorables que les *taux fixés entre Liverpool et les mêmes points via toute* route ou tout port des Etats-Unis.

Cette septième clause prescrit que le tarif du fret par la ligne Beaver, de Liverpool aux ports de l'ouest *via* Saint-Jean, seront aussi bas qu'ils le sont *via* Portland ou Boston, et que les mêmes taux seront fixés sur le fret d'exportation. C'est-à-dire que cette ligne aura à soutenir une concurrence dans le voyage d'aller et dans le voyage de retour.

La même clause dit :

Les contractants transporteront sur les dits steamers, dans chaque voyage, à partir de Saint-Jean, comme susdit, au moins 400 têtes de bétail des chevaux ou autres animaux vivants qui requièrent un espace semblable à celui requis par les premiers, ou au moins 4,000 têtes de bétail, ou chevaux ou leur équivalent en autres animaux vivants, pendant la durée du contrat, pourvu qu'aucune restriction prohibitive, au cours de ce contrat, ne frappe l'importation en Angleterre de bestiaux vivants canadiens, et le reste de la cargaison de chaque vaisseau devra se composer de grains, de fromage ou d'autres produits, la préférence étant donnée dans tous les cas aux produits de l'ouest canadien.

Cette clause a été insérée pour répondre d'avance au reproche que cette ligne, étant subventionnée par le gouvernement, fera simplement concurrence aux coureurs de la mer qui viennent à Saint-Jean pour le compte du commerce de bois de la province du Nouveau-Brunswick. En sorte que cette disposition a été insérée pour obliger la compagnie de transporter 4,000 têtes de bétail, ou autres animaux vivants, et de compléter ses cargaisons avec du grain, du fromage, ou autres produits, la préférence étant donnée aux produits de l'ouest canadien, et que le prix du transport de ces produits, entre les divers points de l'ouest canadien et Liverpool, *via* Saint-Jean, seront aussi bas que le prix du transport des mêmes produits entre les mêmes points et Liverpool *via* Portland ou Boston.

Il est inutile de m'arrêter sur les autres clauses jusqu'à ce que nous arrivions à la onzième, qui prescrit que le gouvernement paiera aux syndics choisis par la compagnie la somme de $25,000, ou $2,500 par voyage, laquelle somme ne devant être payée que si le contrat est exécuté conformément aux dispositions que j'ai lues. Tel est le contrat passé le 20 novembre dernier. Toutes les précautions ont été prises pour protéger les droits des expéditeurs et des producteurs de l'ouest, parce que l'on a cru que, pour justifier le don de la somme d'argent que je viens de mentionner, il serait nécessaire de montrer au parlement que cette somme n'a pas été accordée simplement pour favoriser les intérêts locaux de Saint-Jean, mais afin de favoriser également les expéditeurs et cultivateurs de l'ouest. Or, au moyen des chiffres que je vais soumettre à la Chambre dans un instant, je serai en état de prouver cette dernière assertion de la manière la plus satisfaisante.

Conformément à ce contrat le steamer *Lake Superior*, de la ligne Beaver, est parti, le 13e jour de décembre dernier, du port de Saint-Jean, avec un chargement complet de produits de l'ouest, et c'est, je crois, le vaisseau pionnier qui a inauguré une nouvelle ère dans le commerce du Canada, nouvelle ère qui, je l'espère, assurera aussi la prospérité des ports des provinces maritimes.

A peine, cependant, ce contrat eut-il été passé que les représentants de la ligne Allan et de la ligne Dominion, auxquels j'ai fait allusion cette après-midi, ont commencé à déprécier l'entreprise de la ligne Beaver. Ils ont publié dans la presse que la subvention accordée à cette dernière ligne était entièrement injustifiable, et que le gouvernement canadien n'avait eu aucune bonne raison de l'accorder.

Non seulement ces représentants prirent cette attitude, mais quelques-uns des journaux du pays, ne comprenant pas la question, prétendirent que la subvention n'était pas justifiée dans l'intérêt général, mais que c'était simplement un truc politique en vue de l'élection générale qui approchait. Revenant aux critiques des représentants des lignes Allan et Dominion, je lis dans le *Witness*, de Montréal, samedi, 23 novembre dernier, le compte rendu de certaines entrevues avec ces messieurs. La première est avec M. Watt, représentant de la ligne Allan dans cette dernière ville. M. Watt dit :

Le commerce n'exige pas un service bi-mensuel par *steamers entre Liverpool et Saint-Jean, en hiver, pas plus* qu'entre Liverpool et Halifax, ou entre Liverpool et Louisbourg. Les paquebots font escale à Halifax en hiver pour débarquer et recevoir les malles, mais ils ont peu de marchandises à y apporter ou y recevoir, et durant le grand nombre d'années qu'ils ont ainsi fait le service à Halifax, ils n'ont pas réussi à y développer le commerce local.

Mais M. Watt n'a pas dit à ce représentant du journal qu'une des principales raisons pour lesquelles la compagnie n'avait pas réussi à développer le commerce local était que ses intérêts se trouvaient centralisés à Portland, et qu'elle désirait y développer le commerce local plutôt qu'au port d'Halifax, où ses steamers faisaient escale seulement pour débarquer et embarquer les malles et les passagers. En parlant de l'établissement de la ligne, il ajouta :

Il est improbable que son établissement puisse être avantageux pour quelqu'un dans le pays en dehors de cette ville (Saint-Jean), où une certaine somme d'argent sera nécessairement dépensée en déboursés, et les marchands de bois pourront exporter leurs madriers à bas prix.

Il termina en disant :

En résumé, il est évident que ce nouveau service est une ligne politique plutôt que commerciale, et que les élections qui approchent y ont plus de rapport que les besoins du commerce.

M. Torrance, de la Compagnie des steamers de la ligne Dominion, a dit au reporter :

Je crois que la subvention accordée à la ligne Beaver est des plus injustes envers les autres lignes en ce qu'elle est réellement plus élevée que celle payée aux paquebots des lignes Allan et Dominion, qui ont si longtemps et si bien servi les intérêts publics.

Il m'est impossible de comprendre comment il peut émettre cette opinion :

Ces steamers n'ont jamais pu transporter un dixième de leur capacité dans les provinces maritimes, soit en allant ou en revenant, bien que le gouvernement ait pris soin de spécifier dans le contrat que les ports des provinces maritimes seront desservis à des taux raisonnables—et je crois que l'argent qui a été voté doit aller en grande partie

au chemin de fer Canadien du Pacifique, que satraction plus longue oblige d'exiger un prix plus élevé qu'à New-York, Boston ou Portland. Il me semble que c'est toute une affaire politique en vue des élections qui approchent.

Cette question a été bien débattue il y a quelques années, au cours d'une conférence tenue à la résidence de sir John Abbott, où M. Scargeant, sir William Van Horne, les députés de Saint-Jean et d'Halifax et les gérants des lignes Allan et Dominion s'étaient réunis pour discuter la possibilité d'établir un service à l'un des ports des provinces maritimes. Après mûres délibérations, il fut décidé que c'était impraticable en raison de la traction plus longue par chemin de fer et de la réduction des bénéfices des steamers en résultant. Les mêmes conditions existent aujourd'hui. J'admets que le pays aimerait beaucoup avoir son port d'hiver pour ses exportations et importations, mais je doute fort que le projet soit praticable.

Relativement à cette dernière partie des observations de M. Torrance, je dois dire que j'assistais à cette conférence, dont il parle, tenue à la résidence de sir John Abbott, à Montréal. Sir John Thompson était présent, ainsi que mon collègue d'alors, M. Skinner, et le député cadet d'Halifax, outre sir Wm Van Horne et les représentants de la Compagnie Allan et autres compagnies de transport de cette ville, et je dis qu'on n'est jamais arrivé à la conclusion dont parle M. Torrance. La question fut discutée d'une manière générale, et aucune résolution ou décision ne fut prise. Mais les représentants des provinces maritimes insistèrent sur le fait que leurs ports convenaient parfaitement à ce commerce, qui devenait possible si une subvention raisonnable était accordée pour inaugurer l'entreprise.

J'ai cité ces observations pour faire voir jusqu'à quel point ces messieurs étaient sous une fausse impression. S'ils examinaient la question non au point de vue de leur intérêt particulier, mais de l'intérêt général du pays, ils leur faudrait avouer qu'ils se sont grandement trompés, en voyant les preuves que le commerce du pays peut être fait par les ports des provinces maritimes tout aussi bien qu'à Portland et Boston.

Je vois par les journaux du mois dernier qu'un représentant de la ligne Allan s'est rendu à Saint-Jean, et qu'il a inspecté le port et fait des sondages près des quais. Si la ligne Allan a l'intention de transférer ses steamers à Saint-Jean, malgré tout ce que ses représentants ont pu dire dans le passé, elle sera accueillie chaleureusement ; nous ferons tout en notre pouvoir pour faciliter son trafic et le rendre profitable autant que possible. Pour démontrer quel a été le résultat de l'octroi de cette subvention, je donnerai à la Chambre la statistique des cinq premiers voyages—les seuls au sujet desquels j'ai pu me procurer ces chiffres—faits par les navires de la ligne Beaver, indiquant la quantité totale du fret transporté en Canada, la quantité totale exportée, et la durée de chaque voyage.

Détails des cargaisons transportées par les cinq premiers steamers de la ligne Beaver de Liverpool au port de Saint-Jean, N.-B., hiver 1895-96.

	Date du départ.	Cargaison en tonnes.					
		Local.		Entier parcours.		Total.	
		Poids.	Jauge.	Poids.	Jauge.	Poids.	Jauge.
"Lake Superior"	23 nov.	610	32	42	220	652	252
"Lake Ontario"	9 déc.	290	110	180	430	470	540
"Lake Winnipeg"	22 do	37	25	350	510	387	535
"Lake Superior"	4 janv.	260	160	240	550	500	550
"Lake Ontario"	18 do	54	120	510	380	564	500
Total		1,251	447	1,322	2,090	2,573	2,377
					1,322		2,573
					3,412		4,950

Ces importations ne sont pas aussi considérables que j'aimerais les voir. Les steamers peuvent transporter beaucoup plus que ce qu'ils ont amené aux ports de l'ouest, mais il ne faut pas oublier que la saison était avancée quand le projet a été mis à exécution, et que les marchands de Montréal et de Toronto et ceux des autres villes avaient fait leurs arrangements pour l'hiver. Mais l'agent m'affirme que si les steamers vont à Saint-Jean l'hiver prochain, presque chacun d'eux sera chargé de marchandises à destination de ce port.

M. Hazen.

De plus, je dirai que le dernier de ces steamers qui est arrivé à Saint-Jean avait une cargaison beaucoup plus considérable qu'aucun des autres navires, et il est actuellement à en faire le déchargement à ce port.

Maintenant, relativement aux cargaisons exportées, je peux dire que chacun de ces steamers a eu un chargement complet durant le présent hiver, et qu'il y a plus de fret que la compagnie n'en peut accepter. Le relevé suivant indique le mouvement de ce trafic :

Produits exportés.	"SS. Lake Superior," 1er de Saint-Jean, 13 déc.	SS. "Lake Ontario, 1er de Saint-Jean, 28 déc.	SS. "Lake Winnipeg," 1er de Saint-Jean, 10 janv.	SS. "Lake Superior," 2e de Saint-Jean, 23 janv.	SS. "Lake Ontario," 2e de Saint-Jean, 5 février.	Grands totaux.
Bêtes à cornes	.....	75 têtes.	126 têtes.	164 têtes.	123 têtes.	488 bêtes à cornes
Moutons	1,843 têtes.	542 do	40 do	.....	930 do	3,355 moutons.
Chevaux	75 do	66 do	.....	20 do	172	333 chevaux.
Grains—Blé	.....	17,013 boiss.	9,860 boiss.	15,723 boiss.	16,000 boiss.	58,596 boiss. de blé.
do Pois	6,211 boiss.	1,642 do	120 sacs. (cassés)	160 sacs. (cassés).	.....	7,853 bois. de pois et 280 sacs (cassés).
do Haricots	.....	172 sacs.	.....	.....	.....	172 sacs de haric.
Foin	2,737 balles.	1,005 balles.	2,510 balles.	3,455 balles.	.....	9,707 balles de foin.
Pommes	1,135 barils.	176 barils.	60 barils	1,513 barils.	1,200 barils.	4,084 brls de pomm.
Poisson	677 caques.	.....	79 caq.	76 caq.	.....	832 caq. de poiss.
Fromage	4,289 boîtes.	2,243 boîtes.	493 boîtes	9,069 boîtes	3,000 boîtes	19,094 boîtes de from.
Provisions	915 colis.	436 colis.	229 colis.	547 colis.	1,400 colis.	3,527 colis de prov.
Divers	280 do	72 do	584 do	941 do	200 do	2,077 colis divers.
Beurre	925 tinett.	433 tinett.	.....	77 tinett.	300 tinett.	1,725 tin. de beurre.
Blocs d'érable	12,655	.....	3,664	756	1,000	18,075 blocs d'érable.
Madriers d'épin.	210 stds.	202 stds.	308 stds.	290 stds.	200 stds.	1,210 std. mad. d'ép.
Pin d'Ottawa	90 do	120 do	60 do	18 do	50 do	338 std. pin d'Ott.
Bois de charp	292 pièces.	.....	.....	.....	182 pièces.	474 pièces bois de charpente.
Œufs	2,017 boîtes.	.....	.....	.....	300 boîtes	2,317 boîtes d'œufs.
Cuir	.....	217 balles.	.....	71 balles.	250 balles.	438 balles de cuir.
Asbeste	.....	1,650 colis.	.....	.....	.....	1,650 colis d'asbeste
Farine	.....	3,000 sacs.	3,500 sacs.	4,500 sacs.	500 sacs.	11,500 sacs de farine.
Farine d'avoine	.....	1,960 do	1,360 do	698 do	1,150 do	5,168 do f. d'avoine
Douves	.....	2,310 paq.	3,189 paq.	1,000 paq.	400 paq.	6,899 paq. douves.
Pommes de terre	.....	.....	.....	.....	200 barils.	200 brls p. de terre
Plâtre	.....	.....	.....	.....	100 do	100 do plâtre.

C'est le compte rendu des cinq premiers voyages des steamers de la ligne Beaver. Mais bien que le contrat de la ligne Beaver n'exigeât que dix voyages durant la saison, elle a réussi par l'entremise de ses agents dans l'ouest et de la coopération de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—laquelle mérite toutes les louanges possibles pour avoir aidé la ligne Beaver à avoir ce qu'elle désirait—elle a réussi, dis-je, à obtenir un trafic qu'elle ne s'est pas contentée de restreindre à la lettre de son contrat, mais, je crois, à s'assurer aussi quatre voyages de plus. De sorte que la ligne Beaver fera durant la saison quatorze voyages au lieu de dix. Je crois que les deux ou trois voyages faits depuis ceux dont j'ai donné la statistique l'ont été avec des cargaisons de l'ouest, comprenant des marchandises venant non seulement des ports occidentaux du Canada, mais aussi de Minneapolis, de Chicago, et d'autres endroits des Etats-Unis. Mais, à mon avis, la partie la plus satisfaisante du service de la ligne Beaver est la manière admirable avec laquelle elle a transporté le fret d'Angleterre à Montréal, et autres endroits occidentaux. J'ai ici la statistiques, et je désire établir une comparaison entre le temps employé dans la livraison des cargaisons à Montréal par la ligne Beaver *via* Saint-Jean, N.-B. et la livraison par la ligne Allan et la ligne Dominion *via* Portland, Maine. Je peux faire voir que des cargaisons à destination de certaits endroits occidentaux—prenant Montréal comme centre—transportées par la ligne Beauer dans ses cinq premiers voyages, sont arrivées à Montréal en moins de temps que le fret parti de Liverpool pour Montréal par les lignes Allan et Dominion par la voie de Portland, Maine :

TEMPS EMPLOYÉ À LA LIVRAISON DES CARGAISONS À MONTRÉAL, *VIA* LA LIGNE BEAVER, ET SAINT-JEAN, N.-B.

Steamer.	Départ de Liverpool.	Arrivée à Saint-Jean.	Arrivée à Montréal.	Temps en transit.
SS. "Lake Superior"	23 nov.	2 déc.	6 déc.	13 jours.
SS. "Lake Ontario"	9 déc.	20 do	22 do	13 do
SS. "Lake Winnipeg"	22 do	2 janv.	4 janv	13 do
SS. "Lake Superior"	4 janv.	15 do	17 do	13 do
SS. "Lake Ontario"	18 do	28 do	30 do	12 do

Les marchandises à destination de Toronto ont été livrées deux fois en 13 jours.

TEMPS EMPLOYÉ À LA LIVRAISON DES CARGAISONS À MONTREAL, *VIA* LES LIGNES ALLAN ET DOMINION, ET PORTLAND, MAINE.

Steamer.	Départ de Liverpool.	Arrivée à Portland.	Arrivée à Montréal.	Temps en transit.
SS. "Vancouver"	12 déc.	23 déc.	26 déc.	14 jours.
SS. "Numidian"	19 do	30 do	1er janv.	13 do
SS. "Labrador"	26 do	5 janv.	7 do	12 do
SS. "Laurentian"	2 janv.	12 do	15 do	13 do
SS. "Scotsman"	9 do	21 do	23 do	14 do
SS. "Mongolian"	16 do	28 do	30 do	14 do

De sorte que le fret de Liverpool à Montréal *via* Saint-Jean, dans ces cinq voyages, n'a pas été en transit plus de 13 *jours, tandis que le fret de* Liverpool à Montréal *via* Portland a été, trois fois sur six, quatorze jours en transit ; deux fois, treize *jours, et une fois douze jours. Et je crois que* s'il faut un fait pour réfuter l'assertion que notre position géographique empêche que nous ayons un trafic pour un port d'hiver dans le pays, ces chiffres le fournissent, et ils démontrent qu'avec des steamers qui ne sont certainement pas supérieurs, et quelquefois pas aussi bons, le trajet de Liverpool à Montréal *via* Saint-Jean a été fait plus rapidement que de Liverpool à Montréal *via* Portland.

Ce n'est pas tout ce que je désire soumettre à la Chambre, et ce n'est pas tout ce qui a été accompli au moyen de cette subvention. Ayant une série régulière de voyages assurés, le Grand Tronc a chaleureusement coopéré avec la Compagnie de la ligne Beaver, et il en résulté que d'autres lignes ont recherché le port de Saint-Jean pour transporter en Angleterre le fret venant de l'ouest.

Depuis un grand nombre d'années il y a une ligne *de steamers, la ligne Furness, faisant le service de* Londres à Halifax, et de là à Saint-Jean, et retournant de Saint-Jean à Halifax et de là à Londres.

A venir jusqu'au présent hiver, cette ligne n'a presque pas eu de trafic de l'ouest, mais, durant cet hiver, grâce au développement du trafic de l'ouest transporté sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, et stimulé par les agents de la ligne Beaver dans l'ouest, dirigeant sur Saint-Jean le *trafic qu'ils transportaient autrefois à Boston*, une si grande quantité de fret a été transportée sur cette ligne que la Compagnie Furness a commencé à en recueillir les avantages. J'ai ici un état indiquant les marchandises de l'ouest expédiées de Saint-Jean à Londres par la ligne Furness, durant la saison d'hiver 1895-96 :

LIGNE FURNESS.

Chargements de marchandises de l'ouest expédiés de Saint-Jean, N.-B., à Londres durant l'hiver 1895-96.

13 nov.—Par le SS. "Damara," 1,145 tonneaux—
Elora, Ont., 900 sacs de farine d'avoine.

29 nov.—Par le SS. "St. John City," 1,378 tonneaux—
Minneapolis, E.-U., 125 sacs de farine.
Astoria, Orégon, 1,000 caisses de conserve de saumon.
Victoria, C.-B., 10 tonneaux de peaux de phoques.
Toronto, Ont., 485 sacs de graines de lin.
Toronto, Ont., 40 colis de meubles.
Toronto, Ont., 102 caisses de catsup.

M. HAZEN.

Fergus, Ont., 600 sacs de farine d'avoine.
Montréal, Qué., 1,031 boîtes de fromage.
Montréal, Qué., 19 *rouleaux de cuir.*
Montréal, Qué., 16 colis, divers articles.
Deptford Mines, Qué., 3,000 sacs d'asbeste.

13 déc.—Par le SS. "Halifax City," 1,377 tonneaux—
New-Westminster, C.-A., 118 balles de houblon.
Fergus, Ont., 900 sacs de farine d'avoine.
Ridgetown, Ont., 134 sacs de haricots.
Toronto, Ont., 337 sacs de *graines de lin.*
Toronto, Ont., 60 tierçons de foies.
Woodstock, Ont., 200 sacs de pois cassés.
Chatham, Ont., 155 paquets de pièces pour moulins à vent.
Montréal, Qué., 238 caisses de potages, etc.
Deptford Mines, Qué., 500 sacs d'asbeste.
Toronto, Ont., 8 colis divers articles.

18 déc.—Par le SS. "Damara," 1,145 tonneaux—
Myrtle, Man., 140 sacs de pois cassés.
Toronto, Ont., 161 caisses de bacon.
Keewatin, Ont., 2,500 *sacs de farine.*
Claremont, Ont., 176 sacs de graines de trèfle.
Montréal, Qué., 50 sacs de graines de trèfle.
Montréal, Qué., 1,652 boîtes de fromage.

6 jan.—Par le SS. "St. John City," 1,378 tonneaux—
Vancouver, C.-B., 18 balles de houblon.
Seattle, C.-B., 16 paquets de fourrures.
Winnipeg, Man., 1 caisse, têtes de cerfs.
Keewatin, Ont., 500 sacs de farine.
Fergus, Ont., 300 *sacs de farine d'avoine.*
Ridgetown, Ont., 375 sacs de haricots.
Toronto, Ont., 16 colis, articles divers.
Montréal, Qué., 276 boîtes de fromage.
Québec, Qué., 29 caisses de cuir.
Altercliffe, Qué., 626 boîtes de *fromage.*

19 *jan.*—Par le SS. "*Baltimore City,*" 1,534 tonneaux—
Minneapolis, E.-U., 15,959 sacs de farine.
Victoria, C.-B., 2 balles de fourrures.
Keewatin, Ont., 2,250 sacs de farine.
Mount-Forest, Ont., 500 sacs de farine d'avoine.
Toronto, Ont., 160 sacs de graines de trèfle.
Toronto, Ont., 125 sacs de graines de lin.
Toronto, Ont., 364 colis, instruments, outils.
Toronto, Ont., 223 pièces de radiateurs.
Toronto, Ont., 7 colis, articles divers.
London, Ont., 500 sacs de pois cassés.
Woodstock, Ont., 400 sacs de pois cassés.
Ingersoll, Ont., 300 sacs de pois cassés.
Montréal, Qué., 805 caisses de conserves de viande.

24 janv.—Par le SS. "Halifax City," 1,377 tonneaux—
Minneapolis, E.-U., 4,441 sacs de farine.
Ontario, 7,898 boisseaux de pois.
Ingersoll, Ont., 713 boîtes de fromage.
Walkerville, Ont., 500 caisses de whiskey.
Toronto, Ont., 13 colis d'effets.

C'est la première fois qu'une ligne de steamers ait *transporté cette grande quantité* de produits du Canada occidental, et, dans une certaine mesure, des Etats de l'ouest. J'ai reçu une lettre de l'agent

de la ligne Furness, dont je crois utile de lire un extrait à la Chambre. Elle est écrite par M. Schofield, agent de la ligne Furness à Saint-Jean :

Nous vous transmettons ci-inclus les relevés indiquant les produits de l'ouest transportés par la ligne Furness d'ici à Londres, et par la ligne Donaldson d'ici à Glasgow durant la présente saison d'hiver. En sus de tout cela nous avons en mains, ici, environ deux cents chargements de wagons de fret semblable, lequel sera expédié par les steamers des deux lignes durant la présente semaine. D'autres arrangements ont été faits dans l'ouest pour expédier des cargaisons par les prochains steamers, et le trafic sera continué sans interruption par les deux lignes durant tout le reste de la saison.

Et il ajoute plus loin :

Nous sommes heureux de pouvoir dire que jusqu'à présent tous les steamers sont arrivés sans accident, et en temps voulu, et les capitaines ne mentionnent aucune difficulté quelconque dans la navigation de la baie de Fundy, malgré le fait que plusieurs d'entre eux n'ont jamais visité ce port avant cet hiver. Le chemin de fer Canadien du Pacifique doit être félicité de la manière expéditive avec laquelle il a conduit le trafic, lequel, cependant, a déjà pris des proportions trop grandes pour les facilités et les avantages qu'offre ce port lequel a besoin d'être amélioré sans faute durant la prochaine saison d'été. * * * *
Le petit nombre d'animaux canadiens à exporter a été aussi un désavantage, lequel, cependant, disparaîtra bientôt au moyen du changement projeté dans les règlements canadiens par lequel les animaux des Etats-Unis pourront être expédiés des ports canadiens.

Mais, comme résultat du développement du trafic de l'ouest, une autre ligne de steamers est venue de l'avant, la ligne Donaldson, laquelle fait le service entre Montréal et Glasgow en été, et jusqu'à présent en hiver entre Baltimore et Glasgow. Cette ligne a transféré ses steamers de Baltimore à Saint-Jean, et, durant la présente année, a fait le service entre Saint-Jean et Glasgow. J'ai ici des connaissements indiquant la quantité des produits de l'ouest transportés par cette ligne en deux voyages, je regrette de ne pas avoir les autres :

LIGNE DONALDSON.

Marchandises de l'ouest expédiées de Saint-Jean, N.-B., à Glasgow, durant l'hiver 1895-96.

30 déc.—Par SS. "Concordia," 1,617 tonneaux.
Minneapolis, E.-U., 2,345 sacs de farine.
Indian Head, T.N.-O., 4,804 boisseaux d'orge.
Ontario, 8,400 boisseaux de pois.
Ottawa, Ont., 59 boîtes de fromage.
Toronto, Ont., 46 colis de viandes.
Toronto, Ont., 58 colis de viandes.
Ingersoll, Ont., 2 bineuses.
Fergus, Ont., 1,500 sacs de farine d'avoine.
North Glencoe, Ont., 525 sacs de farine.
Ontario, 428 sacs de pois.
Montréal, Qué., 442 boîtes de fromage.
Montréal, Qué., 36 balles de coton.

21 janv.—Par SS. "Warwick," 1,640 tonneaux.
Minneapolis, E.-U., 1,341 sacs de farine
St-Paul, E.-U., 59,894, boisseaux d'avoine.
Manitoba, 15,996 boisseaux de blé.
Fergus, Ont., 550 sacs de farine d'avoine.
Wellington, Ont., 124 boisseaux de pois.
Myrtle, Ont., 277 boisseaux de pois.
St-Mary, Ont., 401 boîtes d'œufs
Toronto, Ont., 30 boîtes de lard fumé.
Toronto, Ont., 3 radiateurs.
Toronto, Ont., 118 caisses d'œufs et de viandes.
Montréal, Qué., 222 tinettes de beurre.
Montréal, Qué., 5 balles de coton.
Montréal, Qué., 6 colis d'effets.

Je pense bien qu'il est peu intéressant pour la Chambre de m'entendre lire cette série de chiffres, mais je crois utile de soumettre au parlement un relevé de ce trafic, et d'attirer l'attention du pays sur le fait que ce commerce qui prenait autrefois la route de Boston et de Portland, se fait aujourd'hui par nos ports. Ce trafic a déjà éveillé l'attention du pays, et dans le *Cattle Exporters' and Butchers' Advocate*, publié à Montréal, je lis ce qui suit, qui a paru dans le numéro du 26 janvier dernier :

PORT D'HIVER DU CANADA.

Le port de Saint-Jean, N.-B., commence à être grandement apprécié comme route désirable et avantageuse pour le fret et les voyageurs. On voit que ce port ne le cède en rien aux ports américains d'après ce qui suit :—
Le *Lake Ontario*, de la ligne Beaver, parti de Liverpool samedi, 18 janvier, à 4 heures p.m., est arrivé à Saint-Jean mardi, le 28 courant, à 6 heures a.m., les passagers sont partis par le train de l'après-midi arrivant à Montréal mercredi matin Vingt wagons de marchandises ont été expédiés le même soir et ont été livrés à Montréal jeudi à midi, ainsi, ces marchandises ont été expédiées de Liverpool par cette route et délivrées à Montréal dans l'espace de temps incroyablement court de 12 jours. La ligne Beaver espère qu'avec des arrangements plus parfaits, elle pourra encore réduire ce temps.

Je trouve le paragraphe suivant dans la *Gazette*, de Montréal, du 26 janvier.

Le *Lake Ontario*, de la ligne Beaver, parti de Liverpool à 4 heures p.m., le 18 janvier, est arrivé ici ce matin, à 4 heures. Vingt wagons de fret ont été expédiés à Montréal cette après-midi. Le *Mongolian*, de la ligne Allan.—

J'attire l'attention de la Chambre sur ceci :

....qui a quitté Liverpool deux jours avant le *Lake Ontario*, est arrivé à *Halifax hier seulement*, et ne sera pas à Portland, Maine, avant ce soir, de sorte que les marchandises transportées par l'*Ontario* arriveront à destination aux villes haut-canadiennes au moins 48 heures plus tôt que la cargaison du *Mongolian*. C'est un avantage pour les marchands et les expéditeurs qui encouragent Saint-Jean de préférence aux ports américains.

Songez-y donc, M. l'Orateur, le fret transporté par la ligne Beaver à Saint-Jean, arrivant 48 heures avant les marchandises expédiées par les paquebots si généreusement subventionnés de la ligne Allan, et cependant, le représentant de la ligne Allan, M. Wyatt, dit qu'une subvention à la ligne Beaver est injustifiable, prétendant qu'elle ne peut pas attirer le trafic des ports des provinces maritimes.

Les chiffres que je viens de lire ont dû démontrer à la Chambre, de même qu'ils feront comprendre au peuple du pays, quand les faits seront portés à sa connaissance, qu'on vient de faire une inauguration très satisfaisante du transport du trafic du Canada en hiver par les ports canadiens. Ces chiffres et les opérations faites durant cet hiver démontrent clairement la fausseté de l'assertion que la géographie est défavorable aux ports des provinces maritimes, et que les ports naturels du Canada, en hiver, sont aux Etats-Unis, Portland et Boston, car non seulement on a exporté les produits du Canada du port de Saint-Jean, mais aussi les animaux, farine et autres produits des Etats-Unis. Les opérations de cet hiver ont mis à néant l'opinion erronée que le port de Saint-Jean n'est pas sûr en conséquence des dangers de la navigation sur la baie de Fundy, car cet hiver les steamers sont arrivés à notre port sans avoir subi aucun accident. Il y a un corps de pilotes bien organisés et équipés, les endroits dangereux sont protégés par des sifflets d'alarme et des phares, et les capitaines de la ligne Beaver disent tous que le port de Saint-Jean est en hiver, plus sûr et plus facile d'accès que celui de Portland, Maine. Ainsi que je l'ai déjà dit, on ne mentionne aucun accident qui soit arrivé à un steamer voyageant directement de Liverpool à Saint-Jean, ou de Saint-Jean à Liverpool, et les naufrages qui ont

donné une mauvaise réputation à la baie de Fundy sont arrivés sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse dans le cas de navires qui, au lieu de se tenir au large, cotoyaient de trop près le littoral de cette province, désirant faire un voyage rapide à Saint-Jean.

Les opérations de cet hiver ont aussi démontré que l'épouvantail qu'on a fait des tempêtes n'a rien qui puisse causer des craintes durant l'hiver, parce que ces steamers n'ont pas été retardés un seul instant soit en sortant du port ou en y entrant; et ces opérations font voir de plus que le flux et le reflux n'est pas un obstacle insurmontable au chargement des steamers, et que c'est plutôt un avantage qu'un obstacle pour certaines classes de fret.

Mais, M. l'Orateur, cette question a un autre aspect que je désire signaler à la Chambre. Il est notoire que depuis un grand nombre d'années le pays paie aux steamers de la ligne Allan une subvention de $126,000 par année, dont une partie va à quelques steamers de la ligne Dominion, pour le transport des malles par le fleuve Saint-Laurent en été, et par la voie de Portland, Maine, en hiver. Je crois que le pays a eu peu de chose en échange de cette subvention, car bien que nous payons cette somme pour le transport de nos malles, la ligne Allan n'a pas été à la hauteur des circonstances, ses steamers n'ont pas pu faire la concurrence avec les steamers rapides partant de New-York et, sans exagérer, les deux tiers des malles canadiennes durant l'hiver et l'été, ont été transportées, non par les bâtiments subventionnés pour cette fin, mais par des steamers partant du port de New-York; et les opérations de cet hiver ont démontré que les steamers de la ligne Beaver, qui ont transporté quelques malles, ont été capables de les transporter d'une manière aussi satisfaisante et aussi rapidement que ceux de la ligne Allan, qui reçoivent la subvention énorme de $126,000.

A mon avis, le paiement de cette subvention n'est pas juste pour le peuple de ce pays. Je crois qu'il a fait plus de mal que de bien au pays, car l'idée populaire s'est répandue à l'étranger que notre pays durant plus de six mois de l'année est renfermé dans les glaces, et qu'on ne peut en sortir que par les ports étrangers, que nos malles doivent être transportées à des ports étrangers, et que quand nous subventionnons des steamers pour les transporter, Portland est le terminus. Je ne pense pas qu'il soit juste pour les habitants des provinces maritimes, pour les journaliers et ceux pour qui les steamers sont un avantage, qu'on paie une subvention à une ligne de steamers dont l'intérêt est de développer une ville et un pays étrangers.

Au commencement de cette session, j'ai posé la question suivante :

Le gouvernement a-t-il l'intention de cesser de subventionner des lignes de steamers entre le Canada et l'Angleterre faisant escale ou ayant leur terminus à des ports étrangers?

Le ministre du Commerce a répondu:

Il n'y a pas eu de changement depuis que la politique du gouvernement a été expliquée au cours du débat qui a eu lieu lorsque l'Acte concernant la subvention à la ligne rapide a été présenté à la Chambre.

Pour bien comprendre ce que la réponse signifie, j'ai dû examiner les *Débats*, et voir quelle était cette déclaratian de politique, et voici la déclaration que je trouve dans le discours du ministre des Finances, rapporté à la page 1370 des *Débats* de 1889:

Un autre point sur lequel le gouvernement est bien décidé, c'est que ce service sera distinctement canadien. Jusqu'à présent nous avons accordé des subsides à la compagnie Allan, et nous payons actuellement un subside annuel de $126,000 à cette ligne, bien que ces navires aient le privilège d'aller à un port américain. Cela a pu être nécessaire autrefois, et il n'y a pas de doute que c'était nécessaire au commencement, mais il me semble que la Chambre pensera comme moi que si nous donnons l'argent du Canada pour établir un telle ligne, tous les avantages qui en découleront devraient revenir aux ports canadiens et au pays, et pour cette raison le gouvernement a décidé que quelle que soit la ligne qui sera établie, elle sera exclusivement une ligne canadienne sous ce rapport.

C'était la politique du gouvernement, politique qui a été approuvée par tout le monde dans le pays, et par cette Chambre en 1889. Mais depuis cette époque jusqu'à cet hiver, l'ancien état de choses à continué, une subvention de $126,000 par année étant payée à la ligne Allan, qui a son terminus d'hiver à Portland, Maine. Rien ne justifie aujourd'hui la continuation de ce service. Dans les circonstances telles qu'elles sont, il a été démontré au delà de tout doute, qu'un port des provinces maritimes est capable, autant que Portland, de faire ce service, et c'est avec plaisir que j'ai lu dernièrement dans les journaux que le gouvernement a décidé de ne plus payer à l'avenir une seule piastres à une compagnie de steamers qui aura son terminus au port d'un pays étranger. Si la subvention de $25,000 payée à la ligne Beaver n'a rien fait de plus, elle a accompli une grande chose en démontrant que nos ports orientaux sont capables de faire notre affaire, et qu'il n'est pas nécessaire de payer plus longtemps une subvention à des steamers qui ont leur terminus à des ports étrangers.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne désire pas examiner cette question à un point de vue local. Bien que je ne puisse pas, comme représentant de mon comté, fermer les yeux sur le fait que de très grands avantages ont résulté de l'établissement de cette ligne de steamers qui partent de notre port, non seulement pour mon comté, mais pour toutes les classes de la province, car il est de l'intérêt de nos pêcheurs, de nos cultivateurs, de nos mineurs, et de toutes les classes que si leurs produits, doivent être expédiés sur le marché anglais, ils doivent pouvoir les envoyer par une ligne régulière, partant d'un port à leur portée, cependant je ne veux pas examiner la question à ce point de vue local, mais plutôt au point de vue national, au point de vue du Canada uni, et du Canada pour les Canadiens. Je crois que chaque partie du Canada, que tout homme qui se dit Canadien, et qui a foi dans son pays, qui désire le voir grandir et prospérer, doit se sentir heureux de voir qu'il a été prouvé que le commerce du Canada en hiver, n'est pas restreint à Montréal, mais qu'à l'avenir il pourra être dirigé des ports des provinces maritimes.

Le commerce d'hiver est très possible. J ai jeté les yeux sur les tablaux du commerce et de la navigation pour constater l'ensemble du commerce canadien qui se fait, pendant la saison de l'hiver, par les ports des Etats-Unis. Vu le fait que ces relevés ne sont pas aussi complets qu'ils devraient l'être, il m'a été impossible de me renseigner parfaitement; mais je ferai part à la Chambre des renseignements que j'ai pu recueillir.

Nos tableaux du commerce et de la navigation, page 545, font voir que la valeur des marchandises étrangères en transit, transportées par les Etats-Unis pour le compte des importateurs canadiens,

des provinces d'Ontario et de Québec seulement—il n'y a pas de relevés pour les autres provinces—s'est élevée à $14,829,581, en 1895. Pendant l'année 1894 (page 543 des tablaux du commerce et de la navigation), la valeur de ces importations pour Ontario et la province de Québec seulement, qui sont passées en transit par les Etats-Unis, fut de $14,753,686. D'après les relevés des Etats-Uuis, qui paraissent être plus complets, je trouve, à la page lxxiii, que, pendant l'année 1894, la valeur des marchandises importées en transit par les marchands canadiens, s'est élevée à $20,175,576. En consultant de nouveau nos tableaux du commerce et de la navigation, l'on constate que la valeur des marchandises exportées en transit par les Etats-Unis, *via* Ontario, Québec et Manitoba, pendant l'année 1895, s'est élevée aux sommes suivantes : valeur des produits indigènes, $11,271,002 ; valeur des produits étrangers, $224,484, soit un total de $11,493,486. En 1894, la valeur de nos exportations de cette nature, qui sont passées en transit par les Etats-Unis, s'est élevée aux sommes suivantes : valeur des produits indigènes, $11,485,357 ; valeur des produits étrangers, $989,407, soit un total de $12,474,764.

Le relevé officiel des Etats-Unis, à la page que j'ai mentionnée, il y a un instant, dit que la valeur des exportations du Canada qui sont passées en transit par les Etats-Unis, en 1894, s'est élevée à $17,068,629. D'après les relevés des Etats-Unis, qui sont visiblement incomplets, la valeur du commerce canadien qui s'est fait par les ports des Etats-Unis, en 1894, s'est élevée, en chiffres ronds, à quarante millions de piastres. En prenant la moyenne des années, et en tenant compte de la saison durant laquelle la navigation du Saint-Laurent est close, la valeur du commerce canadien fait par les ports des Etats-Unis, a été, chaque année, de soixante ou soixante-dix millions de piastres, et ce commerce devrait être fait naturellement par les ports des provinces maritimes.

Supposé qu'un commerce canadien de cinquante millions de piastres seulement se fasse annuellement par les Etats-Unis—et je crois que ce chiffre est beaucoup au-dessous de la réalité—et supposé que la moitié seulement de ce commerce puisse être détournée au profit des ports de Saint-Jean, d'Halifax et d'autres ports des provinces maritimes, ce changement nous créerait un commerce qui nous occuperait, pendant l'hiver, non seulement dans ces ports, mais aussi dans d'autres ports.

Le devoir de tout patriote canadien est d'encourager, par tous les moyens possibles, le commerce par les ports canadiens ; son devoir est d'essayer de détourner autant que possible le commerce canadien des ports de sortie des Etats-Unis par lesquels une partie de ce commerce s'est fait jusqu'à présent. Les chiffres que je viens de donner se rapportent seulement à notre commerce actuel ; mais il y lieu de croire que le commerce entre le Canada et l'Angleterre deviendra bien plus considérable.

Comme l'a fait remarquer le ministre des Finances, dans son discours budgétaire, des événements récents ont attiré l'attention du peuple anglais sur le Canada plus qu'elle ne l'avait jamais été auparavant. L'Angleterre dépend beaucoup aujourd'hui de la Russie et des Etats-Unis pour ses denrées alimentaires, et ce dernier pays lui en fournit, chaque année, pour $400,000,000. Il est prouvé par des faits récents que l'Angleterre peut, d'un moment à l'autre, se trouver en conflit avec la Russie, ou les Etats-Unis, et ne plus compter sur eux pour les approvisionnements qu'elle a coutume d'en tirer. L'attention publique, en Angleterre, a été attirée, par suite, sur le Canada et les autres colonies anglaises pour en faire une source d'approvisionnements, et les hommes d'Etat anglais sont d'avis que la mère-patrie ne doit compter pour une assistance de cette nature que sur des nations amies. Nous avons donc raison de nous attendre à ce que son commerce avec le Canada, vu l'opinion qui prévaut actuellement en Angleterre, va se développer rapidement à l'avenir. L'abondante moisson que nous avons eue, l'année dernière, dans le Nord-Ouest, doit attirer naturellement l'attention publique sur cette région. Ce fait favorisera d'avantage son peuplement, et, comme conséquence, le développement de ses forces productrices. S'il en est ainsi, nous ne devons pas baser seulement nos calculs sur notre commerce actuel ; mais aussi sur ses développements en perspective, et par suite du grand pas qui a été fait, durant le présent hiver, pour détourner le commerce qui se fait par les ports des Etats-Unis, et le diriger vers les ports des provinces maritimes, nous avons tout lieu d'espérer que ce commerce par nos ports continuera de s'accroître.

J'attire l'attention des honorables membres de cette Chambre et des membres du gouvernement sur le fait que nous devons favoriser autant que possible le développement de notre commerce par les ports canadiens. C'est une question qui ne doit pas être examinée au point de vue des intérêts de parti, mais au point de vue national seulement. Je n'en appelle pas aux préjugés de clocher, mais j'en appelle à tout le peuple de ce grand pays. J'en appelle aux éleveurs de bestiaux d'Ontario et aux producteurs et marchands de blé de l'ouest ; je les prie d'examiner les avantages qu'offrent nos ports des provinces maritimes, et de s'efforcer d'expédier leur fret vers nos ports. Je prie aussi les marchands de Montréal et de Toronto, où se trouvent nos grands importateurs, d'écouter la voix de leur patriotisme et de nous aider à développer les provinces maritimes, et, par ce moyen, de nous aider à faire du Canada un pays plus grand et plus riche.

Une grande quantité des marchandises importées par ces messieurs est vendue au peuple des provinces maritimes. Les agents de ces importateurs parcourent, tous les jours, nos villes et villages, visitent les maisons de commerce et vendent à nos hommes d'affaires leurs marchandises d'après leurs échantillons. J'en appelle à ces importateurs de favoriser le développement des provinces maritimes, non seulement en se plaçant au point de vue du patriotisme, mais aussi en se plaçant au point de vue de leurs propres intérêts bien entendus.

Si le taux du fret n'est pas plus élevé par les ports maritimes, comme je l'ai fait voir, et si les facilités qu'il y a dans ces ports pour le maniement de leurs marchandises sont aussi grandes que par les ports des Etats-Unis, comme je crois qu'elles le sont, les marchands auxquels je viens d'en appeler devraient donner des instructions afin que leurs importations d'Angleterre fussent dirigées directement vers les ports des provinces maritimes, au lieu d'être dirigées vers les ports des Etats-Unis. Si les importateurs adoptaient cette ligne de conduite, ils donneraient une énorme impulsion au commerce canadien avec l'Angleterre.

Relativement au développement de notre commerce avec l'Angleterre, je désire soumettre deux

exemples à la Chambre. Il est inutile de mettre sous les yeux des honorables députés les chiffres qui représentent l'immense augmentation de nos exportations de fromage depuis quelques années.

Pour ce qui regarde seulement le lard fumé, nous en avons exporté, en 1891, en Angleterre, 7,150,075 livres, estimées à $590,852, et en 1895, l'exportation du Canada en Angleterre de cet article s'éleva à 37,526,058 livres, estimées à $3,546,107.

Depuis l'année 1891 jusqu'à l'année 1895, période de quatre années, la valeur de l'exportation de cet article s'est accru de six fois la valeur de nos exportations sur ce seul article.

Cependant, M. l'Orateur, nous fournissons seulement 8 pour 100 de la quantité de lard fumé qui est demandée sur le marché anglais. Or, dans cette branche seulement, nous voyons combien il y a de chances de pouvoir développer notre commerce.

Je prie la Chambre, M. l'Orateur, de me pardonner de l'avoir retenue si longtemps. Mais le sujet que j'ai traité est d'une importance nationale et non une question simplement d'un intérêt local. J'ai cru de mon devoir de la soulever et de l'exposer aussi bien que je puis le faire.

J'espère sincèrement que la presse énergique et active du pays, sans distinction de parti politique, fera tout son possible, comme elle l'a déjà fait avec beaucoup d'effet, durant le présent hiver, pour attirer l'attention des consommateurs, des marchands et du public en général sur les facilités qu'offrent au commerce du pays les ports des provinces maritimes, et sur l'importance qu'il y a d'utiliser ces ports.

Le devoir du gouvernement, à mon avis—à quelque parti qu'il appartienne est de faire son possible pour diriger le commerce vers nos propres ports, et il doit être surtout poussé à travailler dans ce sens par l'exemple que lui donne l'esprit d'entreprise de la ville de Saint-Jean. J'espère sincèrement, quel que soit le résultat de la prochaine élection, quel que soit le parti à qui le pouvoir échoiera, qu'il continuera à accorder pendant plusieurs autres années, des subventions suffisantes pour maintenir un service régulier de steamers, à partir du port de Saint-Jean et qu'il assistera ce port avec libéralité, comme le requièrent les intérêts généraux du pays.

M. CHESLEY : Mon collègue, l'honorable député qui vient de reprendre son siège, M. l'Orateur, nous a rappelé, en commençant son discours, les circonstances qui accompagnèrent l'entrée des provinces maritimes dans la Confédération. Il a mentionné le fait que la construction du chemin de fer Intercolonial faisait partie des conditions du pacte fédéral ; il a parlé des grandes espérances que les résultats attendus de la Confédération faisaient concevoir à certains hommes publics, et il a signalé le fait que la construction de l'Intercolonial avait eu pour objet d'unir l'ancien Canada aux provinces maritimes. C'est, M. l'Orateur, j'en conviens, de l'histoire ancienne, et mon intention n'est pas de m'y arrêter longuement ce soir. Mais, je veux attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, depuis nombre d'années, la ville que j'ai l'honneur de représenter, ici, attend comme résultat de la confédération des provinces et de la construction des chemins de fer qui devaient les unir, que les produits de la partie occidentale du Canada passent par le port de Saint-Jean pour se rendre au marché anglais. Lorsque ce qui est appelé la ligne courte, à partir de Montréal jusqu'à Saint-Jean, fut achevée, notre population crut que, avec un havre ouvert et d'un accès facile à toutes les saisons de l'année, rien n'empêcherait que Saint-Jean fût choisi comme le port d'hiver du Canada

Pénétrée de cette idée, la ville de Saint-Jean résolut de suite d'établir dans son port, autant que la chose lui était possible, les facilités requises pour un terminus d'une ligne de steamers océaniques et les besoins du commerce généralement. Je me souviens très bien des assemblées publiques qui furent tenues alors dans la ville de Saint-Jean, et devant lesquelles toute cette question d'un port d'hiver fut discutée à fond. La Chambre de commerce, la presse et le conseil de ville de Saint-Jean discutèrent aussi la question dans tous ses détails. Je me souviens aussi des opinions contraires exprimées alors par une partie de la presse de Saint-Jean. Cette partie de la presse soutenait que le port de Saint-Jean, vu sa position géographique, ne pouvait espérer qu'il pourrait jamais devenir le port d'où se feraient les exportations canadiennes et où seraient reçues les importations de marchandises anglaises destinées à la partie occidentale du Canada. Cependant, une partie très considérable et très intelligente de la population de Saint-Jean était d'un avis contraire. Elle croyait qu'après l'achèvement du chemin de fer, autrement dit, de la ligne courte dont j'ai déjà parlé, ligne qui réduisait à 480 milles la distance entre Montréal, la métropole commerciale du Canada, et la ville de Saint-Jean, elle croyait, dis-je, que avec un port ouvert à toutes les saisons de l'année, rien n'empêcherait que ce port fut utilisé pour l'expédition des exportations et la réception des importations faites par les marchands de l'ouest.

Ayant été moi-même membre du conseil de ville de Saint-Jean pendant plusieurs années, je sais avec quel soin et quelle attention cette question fut discutée par ce conseil. Ce dernier finit par prendre la résolution de créer dans le port toutes les facilités dont les steamers océaniques et le commerce d'exportation et d'importation avait besoin. Je me souviens des opinions exprimées alors contre la résolution du conseil de ville qui fut combattue en alléguant les dépenses que l'exécution de cette résolution entraînerait.

D'un autre côté, les partisans de la résolution, appuyés vigoureusement par une partie de la presse, et soutenus en même temps, par l'opinion publique, résolurent de créer les facilités requises. Nous constatâmes que le chemin de fer Canadien du Pacifique, bien qu'il fût relié à la ville de Saint-Jean, manquait de raccordement avec le havre, et nous décidâmes d'aviser aux moyens de prolonger la voie ferrée jusqu'à l'eau profonde. Avec cet objet en vue le conseil-de-ville acheta du gouvernement fédéral l'embranchement de chemin de fer de Carlton moyennant $40,000, et cet embranchement fut transféré à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour un grand nombre d'années, moyennant un loyer nominal, grâce à cet arrangement la section de l'Atlantique de ce chemin de fer se trouvait reliée au havre et s'étendait jusqu'à l'eau profonde. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fit, elle-même, certaines améliorations, entre autres, elle construisit un quai et un entrepôt. Mais le conseil-de-ville croyant que les facilités que procurait la Compagnie du chemin de fer étaient tout à fait insuffisantes pour le commerce que l'on espérait établir dans le port

de Saint-Jean, fit de suite préparer des plans et devis dans le but d'exécuter d'autres travaux pour adapter le terminus à l'eau profonde aux besoins des vaisseaux océaniques, et procurer toutes les facilités qui seraient exigées par le commerce. On construisit à grands frais de grands quais à une profondeur de 27 pieds d'eau dans les basses marées. Un grand terrain fut réservé et un élévateur d'une capacité de 350,000 boisseaux fut construit sur ce terrain. Cet élévateur est muni de machines qui pourraient le faire fonctionner, eut-il une capacité deux fois plus grande, tout ce qui serait requis dans ce cas étant la construction d'annexes. Les rails du chemin de fer Canadien du Pacifique furent posés sur ces quais ; des entrepôts furent construits ; enfin, le terminus que nous avons établi à l'eau profonde est aussi parfait et complet que tout autre terminus de même étendue qui se trouve dans les autres ports situés sur l'Atlantique.

Le coût total de ce terminus est, en chiffres ronds, de $300,000.

J'expose tous ces faits pour faire connaître les espérances que notre population concevaient relativement à ce port d'hiver, et la ferme croyance que l'on avait de voir arriver le temps prédit, lors de l'établissement de la confédération, par nos hommes publics, où les exportations et les importations du pays passeraient par notre port, pendant la saison d'hiver au moins.

Notre population avait une grande foi dans cette prédiction, mais, M. l'Orateur, après une couple d'années d'attente, ce commerce n'est pas venu. Des intéressés dans une autre direction nous ont dit que la baie de Fundy n'était pas navigable à bien dire ; que le commerce ne se porterait pas suffisamment vers le port de Saint-Jean pour qu'une compagnie de steamers océaniques entreprit de desservir ce port. Mais, pendant l'automne dernier, le gérant de la ligne Beaver est venu dans la ville de Saint-Jean. Il a examiné la situation du port, ainsi que toutes les facilités qu'il offre aux vaisseaux océaniques et au maniement des marchandises à l'entrée comme à la sortie des cargaisons. Il était accompagné de ses employés les plus expérimentés, et après cet examen, après avoir pesé le pour et le contre, il est arrivé à la conclusion que nous étions convenablement équipés pour le commerce d'hiver. Comme résultat de cet examen, cette compagnie nous a offert un service bi-mensuel entre Saint-Jean et Liverpool, si on lui faisait accorder une subvention de $25,000 par année par le gouvernement. Cette proposition fut soumise au gouvernement par une délégation de Saint-Jean, qui comprenait les représentants de cette ville, et nous l'avons appuyée le mieux qu'il nous a été possible de le faire. Nous avons fait tous les efforts imaginables et nous fîmes valoir toutes les raisons que nous avions pour engager le gouvernement à passer un contrat avec cette compagnie aux conditions que j'ai indiquées.

Je suis heureux de savoir que le gouvernement a passé un contrat avec la Compagnie de steamers de la ligne Beaver, en vertu duquel cette compagnie nous donnera un service rapide de dix voyages après la clôture de la navigation sur le Saint-Laurent, moyennant une subvention annuelle de $25,000. Le premier steamer est entré dans le port de Saint-Jean, de bonne heure, en décembre, et, bien qu'il se soit écoulé peu de temps entre la signature du contrat et l'arrivée du premier vaisseau, et bien que le gérant de la compagnie ait eu des doutes sur la possibilité d'obtenir un chargement complet, le premier vaisseau est sorti du port, le 12 ou le 13 décembre, avec un chargement complet de marchandises expédiées de l'ouest, comprenant des bestiaux, des chevaux, des moutons, du fromage et d'autres produits agricoles.

Comme preuve du succès obtenu par cette entreprise, qu'il me soit permis de lire un extrait d'un article publié dans le *Sun* de Saint-Jean, dans le mois de janvier, c'est-à-dire, vers le temps où le deuxième ou le troisième vaisseau a quitté le port. Voici cet extrait :—

Les affaires du port d'hiver sont en bonne voie. Le bétail des Etats-Unis arrive, ici, pour son exportation, et il n'est pas improbable que la ligne Beaver ne soit obligée de faire des voyages supplémentaires. Les directeurs de la ligne Allan paraissent jeter les yeux sur Saint-Jean, et il y a maintenant dans cette ville un monsieur attaché à la direction de cette ligne.

Un rapporteur du *Sun* a rencontré, hier soir, à l'hôtel Royal, un grand nombre de messieurs qui travaillent à faire de Saint-Jean la route d'hiver canadienne. Nous avons obtenus d'eux les renseignements suivants :

Joseph Lunness, de la société Rogers, Halligan et Lunness, de Toronto, qui figurent parmi les plus grands exportateurs d'animaux vivants de l'Amérique, est ici. Il se prépare à expédier 390 moutons par le steamer *Lake Ontario*. Ces moutons arriveront, ici, vers midi, aujourd'hui. C'est la première expédition que fait cette société par le port de Saint-Jean. M. Lunness dit qu'il est descendu pour se renseigner sur les avantages qu'offre le port de Saint-Jean pour l'exportation du bétail. Cette société achète beaucoup de bestiaux des Etats-Unis sur le marché de Chicago, ainsi que des bestiaux du Canada. Jusqu'à présent elle a fait ses exportations par la voie de Portland, Etat du Maine ; mais si elle pouvait les faire aussi bien par la voie de Saint-Jean, elle nous donnerait une partie de son commerce. M. Lunness dit que sa société a exporté 25,000 moutons et 3,000 têtes de bétail du port de Montréal, l'été dernier. Le nouveau règlement relatif à l'exportation du bétail des Etats-Unis *viâ* Saint-Jean, dit-il donne à ce port un grand avantage. C'est le seul port canadien par où le bétail des Etats-Unis peut être exporté. La société Rogers, Halligan et Lunness nourrissent actuellement 2,800 têtes de bétail à Walkerville et 500 à Toronto.

M. Lunness restera ici, jusqu'à demain après-midi.

M. H. Reid, de Kingston, Ont., expédiera 36 têtes de bétail par le steamer *Lake Ontario*.

M. G. Elliott, de Montréal, embarquera sur le même steamer 50 têtes de bétail, 200 moutons et 60 chevaux.

D'autres animaux vivants sont en route pour prendre, ici, le steamer *Ontario*. L'accident d'hier causera quelque retard ; mais tous ces animaux sont attendus, ici, vers midi, aujourd'hui.

Le steamer *Ontario* est certain d'obtenir un chargement complet. En sus des marchandises déjà mentionnées comme ayant été mises à son bord, ce vaisseau a reçu 20 wagons de provisions ; 10 wagons de fromage et 10 wagons de pommes.

M. Ludington, agent de la ligne Allan pour le transport d'animaux vivants, est à l'hôtel Royal. M. Ludington est inspecteur et évaluateur pour assurer tout le bétail expédié par les steamers de cette ligne. Il dit qu'il pouvait disposer de quelques jours, et qu'il est venu, ici, voir quels sont les avantages qu'il y a pour expédier le bétail par Saint-Jean. Il veut savoir ce que coûte ici, le chargement d'un steamer. On a parlé de l'intention qu'avait les directeurs de la ligne Allan d'envoyer leurs steamers ici ; mais M. Ludington a refusé de dire au reporter du *Sun* s'il y avait quelque chose de vrai ou non dans ce rapport. M. Ludington dit qu'il se rend à Sand Point pour examiner les facilités qu'il y a à cet endroit pour le maniement du bétail et les cargaisons générales.

M. Hatheway, le gros marchand de bestiaux, de Boston, expédiera 240 têtes de bétail des Etats-Unis à Glasgow par le steamer *Concordia*. Ce sera le premier lot de bestiaux des Etats-Unis expédiés d'un port canadien depuis nombre d'années.

Tous les messieurs mentionnés plus haut disent que Saint-Jean a gagné un grand point en obtenant le privilège d'être choisi comme port d'exportation du bétail.

Un autre journal publie les lignes suivantes :

Les quantités de marchandises expédiées de l'ouest, et qui arrivent à Sand Point pour être exportées au delà de l'Atlantique, sont très considérables. On dit qu'il n'y a pas moins de 36,000 sacs de farine des Etats-Unis, ici, ou qui sont en route pour ici.

Le steamer *Lake Ontario* partira pour Liverpool, cette après-midi, après avoir été retenu par suite d'un accident arrivé sur le chemin de fer Canadien du Pacifique. Sa cargaison est composée de 200 échantillons de madriers, de 16,000 boisseaux de grain ; 700 ou 800 boîtes de viandes ; entre 4,000 et 5,000 boîtes de fromages ; une certaine quantité de farine d'avoine, de conserves, de beurre et de pommes, le tout se montant à environ 3,000 tonnes. Le bétail vivant est arrivé, hier après-midi, et il se trouvait tout à bord à minuit Il y a en tout 188 chevaux ; 107 têtes de bétail et 900 moutons. Aujourd'hui, une autre lot de pommes et une certaine quantité d'autres articles alimentaires seront mis à bord

Les propriétaires de bestiaux de l'ouest sont satisfaits de la manière dont le bétail vivant a été manié à Carlton, hier, et les employés de la ligne Beaver n'ont pas eu un seul mot de plainte sur le travail fait hier.

J'ai lu ces rapports pour montrer que, dès le début de cette entreprise, elle a obtenu de grands succès pour ce qui regarde la quantité de marchandises exportées. Les résultats ont été très satisfaisants pour tous les intéressés. Les compagnies de steamers sont très satisfaites jusqu'à présent de leurs opérations, et notre poplation, de son côté, est plus que contente. Le pays en général sera, je crois, heureux d'apprendre que nous avons en Canada des ports d'hiver et d'été ; que nous avons en Canada des ports par où nous pouvons faire nos exportations et recevoir nos importations à toutes les saisons de l'année.

Je ne suis pas seulement sous l'impression que notre population n'est satisfaisante que sous ce rapport ; elle l'est, en outre, en voyant que notre commerce peut se faire à aussi bas brix et d'une manière aussi expéditive dans nos ports canadiens que dans les ports des Etats-Unis. Nous devons nous rappeler que, il n'y a pas longtemps, vers la fin du mois de janvier dernier, le gouvernement, par un arrêté du conseil, a autorisé l'expédition du bétail des Etats-Unis par le port de Saint-Jean. Cet arrêté a été blâmé dans certains quartiers. J'ai sous les yeux cet arrêté et je le lirai à la Chambre. Pour ma part, je ne puis comprendre pourquoi l'on trouve à redire à ce document, ou comment il peut donner prise à la critique. Il met simplement les chemins de fer canadiens et les compagnies de steamers en état de se procurer plus de fret qu'ils ne pouvaient le faire auparavant. Le bétail des Etats-Unis, dans tous les cas, pourra être expédié par la voie de Saint-Jean et c'est un avantage pour ce port.

Voici l'arrêté du conseil :

A l'hôtel du gouvernement, à Ottawa, vendredi, le 24e jour de janvier 1896. Présent : Son Excellence le gouverneur général en conseil.

Il a plu à Son Excellence, par et de l'avis du Conseil privé du Canada, d'ordonner que les règlements relatifs à la quarantaine et au transport en transit du bétail des Etats-Unis *viâ* le territoire canadien sera et est par le présent amendé de manière à permettre l'expédition du bétail des Etats-Unis par le port de Saint-Jean, N.-B., sujette aux conditions suivantes :

1. Que les règlements relatifs à l'inspection et l'isolement du bétail des Etats-Unis passant en transit par le territoire canadien, d'un port des Etats-Unis à un autre port, soient applicables au bétail expédié par le port de Saint-Jean.

2. Que ce bétail n'étant pas admis en libre pratique en Canada, mais y pouvant passer simplement en transit, soit expédié comme bétail des Etats-Unis et non comme bétail canadien.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

La première expédition de ce bétail, se composant, je crois, de 240 têtes de bétail, a été faite par le steamer *Concordia*, de la ligne du Dominion, et la destination était Glasgow. Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur. La passation de cet arrêté du conseil a eu pour effet d'augmenter le trafic des chemins de fer de l'ouest communiquant avec Saint-Jean, et j'ai tout lieu de croire qu'il n'a pas seulement fait expédier du bétail ; mais qu'il a fait expédier aussi de grandes quantités de grains et de farine par le port de Saint-Jean, en faisant baisser le prix du transport, le tarif des chemins de fer ayant baissé, en conséquence, des grandes quantités de marchandises expédiées de l'ouest vers la mer.

En sus de cela, les steamers de la ligne Furness font le trajet entre les ports de Saint-Jean, d'Halifax et Londres. Ces steamers naviguent depuis deux ou trois ans, si je m'en souviens bien ; mais je crois que, jusqu'au présent hiver, ils ont eu très peu de trafic de l'ouest.

Je crois que le fait d'avoir subventionné la ligne Beaver et d'avoir amené les marchandises de l'ouest dans le port de Saint-Jean a tellement augmenté le trafic et a fait tellement connaître les avantages qu'offre ce port pour le chargement et le déchargement des marchandises que cela a attiré sur nous l'attention de gens qui connaissaient très peu Saint-Jean et les facilités qu'il offre au trafic. Des quantités considérables de grain, de farine, de fromage et autres produits venant des Etats de l'Ouest sont arrivées pour être expédiées par ces navires, *via* le port de Saint-Jean.

Ces marchandises sont arrivées en si grandes quantités que la direction de la ligne Furness, qui est la même que pour la ligne Donaldson ; nous a donné 2 ou 3 sinon 4 navires de plus pour Glasgow ; et tous ont aussi eu des chargements complets de marchandises de l'ouest. Tout cela est à l'avantage du cultivateur, de l'expéditeur et du fabricant. Avec trois lignes directes de paquebots, l'une allant à Liverpool, l'une à Glasgow et l'autre à Londres, le producteur de l'ouest peut profiter de ces trois grands marchés.

Je puis ajouter, M. l'Orateur, que le chemin de fer Canadien du Pacifique sur lequel presque toutes ces marchandises ont été transportées depuis trois mois, a déployé dans cette entreprise l'énergie qui distingue sa direction et a grandement contribué à la faire réussir. Comme preuve de ce que j'avance je vais lire un entrefilet découpé dans la *Gazette* de Montréal du 4 février dernier :

Le port de Saint-Jean monte rapidement au premier rang comme port avantageux et pour les voyageurs et pour les marchandises. La preuve que Saint-Jean n'est pas en arrière des ports qui sont à l'autre extrémité de la ligne, c'est que le *Lake Ontario* de la ligne Beaver, est parti de Liverpool samedi, le 18 janvier à 4 p. m., arrivant à Saint-Jean, mardi, le 28, à 6 a. m. ; les voyageurs sont partis par le convoi de l'après-midi, arrivant à Montréal mercredi matin. Vingt wagons de marchandises sont partis le même soir et ont été livrés à Montréal, jeudi, à midi. Ainsi des marchandises expédiées de Liverpool *via* Saint-Jean, ont été livrées à Montréal, dans le court délai de 12 jours.

Je crois que cela réfute complètement l'objection de ceux qui prétendent que le trafic par ce port ne se ferait peut-être pas avec autant d'expédition que par Portland ou par Boston. Pour donner une autre preuve que plus il y a de trafic plus les marchandises peuvent être transportées à bon marché, et comme preuve aussi que le chemin de fer Canadien du Pacifique comprend toute l'importance de ce trafic, je citerai une ou deux dépêches expédiées des grands centres commerciaux au sujet des taux de fret :

NEW-YORK, 5 février—Le commissaire George-E. Blanchard, de la "Joint Stock Traffic Association," a été vu aujourd'hui au sujet d'un rapport venant de Chicago et

M. CHESLEY.

disant que les fabricants et expéditeurs de salaisons avaient adopté un plan pour briser l'association en expédiant leurs produits par le chemin de fer Canadien du Pacifique et ses correspondances, à Saint-Jean, N.-B, où ils sont mis à bord des steamers pour les ports européens. M. Blanchard a répondu qu'il ne connaissait rien de l'affaire, mais que si la rumeur était fondée, elle signifiait que les expéditeurs ne veulent pas payer des taux réguliers et préfèrent faire leurs expéditions par les lignes qui baissent les prix. Les lignes syndiquées maintiendront leurs prix en se fiant aux facilités qu'elles donnent pour obtenir du trafic

Le même jour, on télégraphiait de Chicago au même journal ce qui suit :

CHICAGO, février.—Le Michigan Central a télégraphié aujourd'hui au commissaire Blanchard, de la "Joint Stock Traffic Association," demandant que toutes les lignes de l'ouest soient autorisées à baisser les prix de 25 centins par 100 livres sur le grain en destination d'un port de mer et venant de Saint-Paul, comme on l'a permis depuis le 1er février au chemin de fer du Grand Tronc et aux lignes de Saint-Paul pour répondre à la réduction faite par le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui a par ce moyen réussi à détourner de grandes quantités de grain de toute sorte, à l'exception du blé, du Nord-Ouest pour les ports canadiens, d'où ce grain est ensuite expédié en Europe. Depuis dix jours, le chemin de fer Canadien du Pacifique a ainsi transporté à Saint-Jean, N.-B., au-delà de 1,000,000 de boisseaux de grain qui, autrement seraient allés à New-York. Les arrangements conclus par cette association permettent au chemin de fer du Grand Tronc de lutter contre le chemin de fer Canadien du Pacifique en diminuant ses taux pour Boston, mais les lignes américaines qui vont à la mer sont mécontentes de ne pas avoir leur part du trafic du grain.

De tout cela, il faut conclure que le trafic considérable qui se fait sur ces lignes et qui va presque tout au port de Saint-Jean, a permis au chemin de fer Canadien du Pacifique et aux compagnies de steamers d'adopter des taux de fret qui ont attiré le trafic de l'ouest à Saint-Jean. Cela prouve non seulement que nous avons tout ce qu'il faut pour faire ce commerce, mais aussi que plus le trafic est considérable, plus il peut être transporté à bon marché ; et comme le chemin de fer Canadien du Pacifique, par sa ligne du Sault, possède une voie plus courte, pour aller à la mer, il est évident par les dépêches que je viens de lire, qu'il en a profité pour fixer des taux plus bas que ceux adoptés par la "Joint Stock Traffic Association" pour avoir le contrôle de ce trafic.

Le résultat de tout cela, c'est que le cultivateur canadien peut expédier ses produits sur les marchés étrangers à bon marché en se servant du chemin de fer Canadien du Pacifique et des steamers qui font le service entre Saint-Jean et l'Angleterre.

Pour donner une autre preuve encore, je citerai un extrait de ce qui a paru dans les journaux de Saint-Jean, vers le même temps, à propos de cette même question :

Nous avons parlé hier dans ces mêmes colonnes de la grande quantité de marchandises américaines qui arrivent ici pour l'exportation. Nos renseignements nous ont appris que depuis le 19 décembre il en est arrivé environ 400 wagons, soit une moyenne de 66 wagons par semaine. Ces expéditions comprennent 361 wagons de farine, 20 de fromage, 5 de bœuf en conserve, 5 de graisse et ou deux autres. La farine venait de Minneapolis, le bœuf et la graisse de Chicago. Tout en étant d'un grand avantage pour Saint-Jean, ce trafic n'est pas, comme nous l'avons dit hier, aussi avantageux pour les compagnies de steamers, Plus le trafic vient de loin, plus la proportion du fret qui va à la compagnie de chemin de fer est forte, et plus vive est la concurrence des ports comme Baltimore. Plus les steamers peuvent se procurer des chargements rapprochés, plus c'est avantageux pour eux, et c'est pour cela qu'il est important pour eux et pour le port de Saint-Jean d'obtenir plus de trafic des provinces maritimes et des provinces d'Ontario et Québec. Lorsque les marchandises venant des provinces d'en haut sont ajoutées à celles qui viennent des Etats-Unis, le total indique un trafic considérable.

Je puis ajouter que ce trafic prit de telles proportions que la Compagnie de steamers Beaver qui devait faire dix voyages durant l'hiver, a déjà été obligée, pour transporter la grande quantité de marchandises arrivées dans le port pour l'exportation, de mettre deux navires additionnels et de faire quatre voyages de plus, afin d'expédier toute la besogne avant l'ouverture de la navigation sur le Saint-Laurent.

Vous voyez par là, M. l'Orateur, que lorsque le commerce prend une direction, plus le trafic se fait à bon marché et plus il augmente en valeur. Je crois que les résultats acquis sont de nature à donner satisfaction. Je crois aussi que ce projet d'un port d'hiver à Saint-Jean, entrepris d'abord, comme une expérience, a eu un tel succès, que le gouvernement serait pleinement justifié de signer un contrat avec cette compagnie de steamers ; nous avons aussi là la preuve que ce trafic peut se faire à Saint-Jean dans des conditions aussi favorables, et aussi rapidement que dans aucun port des Etats-Unis. Quant à la question de rapidité, dont il faut aussi tenir compte, elle est aussi en notre faveur. Voici un autre article de journal, dont je désire donner lecture à la Chambre :

Le SS. *Lake Ontario* de la ligne Beaver, est arrivé à Patridge Island de bonne heure hier matin, et a mis l'ancre vers 9 hrs. Il était parti de Liverpool à 1 hr. samedi, le 18 courant, et a eu un temps passable jusqu'à samedi dernier, alors qu'un fort vent du nord-est a surgi et rendu la mer très difficile. Le capitaine Campbell rapporte que le vent soufflait en tempête et que c'est le plus fort qu'il ait essuyé depuis des années.

Le *Lake Ontario* a débarqué 107 voyageurs et 1,300 tonneaux de fret. Le voyage a été non seulement profitable, mais aussi très heureux, car les voyageurs, à destination de l'ouest, ont pris hier après-midi, le même convoi que ceux qui étaient arrivés à Halifax lundi par le SS. *Mongolian*.

Ce dernier était parti de Liverpool deux jours avant le *Lake Ontario* et ces passagers n'arriveront pas à Montréal avant ceux qui se sont embarqués à Liverpool pour Saint-Jean, deux jours plus tard. Le fret du *Lake Ontario* pour l'ouest est expédié rapidement par le chemin de fer Canadien du Pacifique et il arrivera à Montréal avant que le *Mongolian* soit rendu à Portland, Me., d'où son fret est expédié, dans l'ouest.

Ce qui précède démontre clairement que Saint-Jean est le port d'hiver du Canada.

La presse du pays a publié plusieurs commentaires défavorables à Saint-Jean, et venant surtout de personnes ayant des intérêts dans d'autres ports ; et je veux surtout parler de ce qui a été dit au sujet de la navigation dans la Baie de Fundy. On a dit et répété que la navigation dans la Baie de Fundy était dangereuse et qu'il était presqu'impossible d'y risquer des navires de la classe requise pour ce service.

Ces rumeurs ont été habilement mises en circulation, depuis des années, par des personnes qui, je n'ai pas d'hésitation à le dire, ont des intérêts dans d'autres ports ; et leur seul but était de décrier la Baie de Fundy et le port de Saint-Jean, afin de protéger autant que possible, leurs intérêts et leurs droits acquits dans d'autres ports.

Mais les opérations de la compagnie, cet hiver, démontrent jusqu'à l'évidence, que ces racontars n'ont aucun fondement. Vous avez entendu la déclaration faite par mon honorable collègue, à propos d'un interview avec les gérants de la Compagnie Allan et de la compagnie Dominion, publiée dans le *Witness* de Montréal.

Il ne sied guère de parler ainsi, à des compagnies qui, depuis des années et des années, ont reçu des subventions considérables du gouvernement pour

jeter les sacs de la malle sur le quai d'Halifax, en prendre d'autres et aller déposer leurs cargaisons dans un port des Etats-Unis, après avoir fait des arrangements avec le chemin de fer du Grand Tronc pour expédier tout le fret de l'ouest canadien. Ces compagnies se font payer par le Canada pour encourager un port américain, dans un pays qui ne nous est pas sympathique, dans un pays qui ne veut pas commercer avec nous et qui ne montre aucune disposition à vouloir établir des relations commerciales avec le Canada.

Cependant, ces navires ont reçu des subventions non de $25,000, mais de $125,000 par année, et tout ce que nous avons retiré de cet argent, ça été de voir ces navires arrêter à Halifax pour livrer et prendre la malle et faire voile pour Portland. Par le passé, tout le trafic canadien s'est fait par le chemin du Grand Tronc *via* Portland qui doit toute son importance, en hiver, au trafic du chemin du Grand Tronc.

Je répète que ces compagnies, si libéralement subventionnées ont mauvaise grâce à venir dire qu'il ne se fait pas de commerce à Saint-Jean, que le trafic n'y augmente pas et qu'il n'y augmentera jamais ; que lorsque leurs navires faisaient ce service, ils ne pouvaient pas avoir de chargements et que la faute en était aux marchands qui n'ont jamais voulu aider à ce projet.

On nous cite l'exemple de Québec, en disant que ce pont a perdu tout son commerce, grâce à l'apathie de ces marchands. J'ai confiance dans ce que disait la Compagnie Beaver, dès le début. Nous avons, disait-elle, nos agents dans l'ouest et en Angleterre, et si nous obtenons cette subvention nous amènerons du trafic dans notre port ; pour cela nous n'avons qu'à être en position d'offrir des taux aussi bas que les autres lignes.

La compagnie a tenu ses promesses, et le succès de l'entreprise et le volume du trafic ont dépassé les espérances des plus enthousiastes.

J'espère que le Canada a fini de payer des subventions à des compagnies de steamers dont le terminus est dans un port étranger qu'ils encouragent au détriment des nôtres. J'espère aussi qu'on ne nous dira plus que c'est la faute des citoyens de Saint-Jean, s'ils n'ont rien fait pour développer le trafic de leur port, et que des compagnies qui font le service depuis longtemps avec l'Angleterre sont obligées de continuer à encourager un port étranger.

On entend souvent dire, sinon directement, dans la presse ou ailleurs, que le gouvernement et les compagnies de steamers ont toujours considéré la baie de Fundy comme un obstacle à tout progrès dans le port de Saint-Jean ; mais les opérations de cet hiver ont convaincu du contraire tous les gens d'affaires, dans les provinces maritimes du moins, et le succès de l'entreprise a été tel que le service sera continué, et que les cultivateurs, les expéditeurs et tous ceux qui ont des produits à vendre sur le marché anglais admettent que le résultat des trois derniers mois démontre que les marchandises peuvent être expédiées en Angleterre aussi économiquement *via* Saint-Jean, que par un port américain.

J'ai ici une lettre écrite par le gérant d'une de ces compagnies à propos de la navigabilité de la baie de Fundy. Je connais l'auteur de cette lettre, et il est incapable d'affirmer une chose qu'il ne sau-

M. CHESLEY.

rait pas être entièrement vraie ; je veux parler de M. Schofield, le gérant des lignes Furness et Donaldson, de Saint-Jean. Il prétend que c'est ce que disent ses capitaines au sujet de la navigation dans la baie de Fundy :

Tous les navires sont arrivés sans avaries et au temps dû, et les capitaines rapportent qu'ils n'éprouvent aucune difficulté à naviguer dans la baie de Fundy, malgré que plusieurs d'entre eux ne fussent jamais venus dans ce port avant cet hiver.

Cette déclaration, venant d'une pareille source, est une réfutation complète de ces prétentions que j'ai rencontrées si souvent dans les journaux, des interviews faits par des personnes dont les intérêts sont ailleurs, et qui ne veulent pas entendre parler de quoi que ce soit qui pourrait amener le trafic dans un port des provinces maritimes.

J'ai ici la preuve qu'il n'y a pas de diminution dans ce trafic, bien qu'il se soit déjà écoulé trois mois de la saison d'hiver, et je vais donner des extraits cueillis dans deux ou trois de nos journaux, pas plus tard que le 25 février dernier, pour donner à la Chambre une idée de la quantité de marchandises qui continue à arriver dans notre port pour l'exportation :

Le SS *Lake Ontario* prendra la plus forte consignation d'animaux sur pied qui ait encore été faite dans notre port. La cargaison comprendra 107 bêtes à cornes, 188 chevaux et 883 moutons, ainsi que 200 lots (standards) de madriers, 15,000 boisseaux de grain, 5,000 boîtes de fromage, environ 800 boîtes de viande, sans compter une foule d'autres articles. Le *Lake Ontario* part pour Liverpool cette après-midi.

Le SS. *Lake Winnipeg*, de la ligne Beaver part pour Liverpool vers 1 heure cette après-midi. Sa cargaison, entre autres choses, comprend 16,000 boisseaux de blé, 10,000 blocs d'érable, 2,500 boîtes de fromage, 500 paquets de beurre, 75 caisses de "pain-killer," 5,000 sacs de farine, 300 lots (standards) de madriers, 385 bêtes à cornes, 72 chevaux et 18 moutons Sur les 385 bêtes à cornes, 317 viennent des Etats-Unis et on les dit très belles. La consignation d'un même expéditeur atteint une moyenne de 1,500 livres. Le "pain killer" dont il est question ici vient de MM. Davis et Lawrence, de Montréal, et est destiné à Bombay.

Le chemin de fer Canadien du Pacifique annonce dans les journaux anglais une excursion spéciale d'Angleterre à Winnipeg par le *Lake Superior* de la ligne Beaver, qui partira de Liverpool pour Saint-Jean, le 4 avril. Les excursionnistes, au nombre de plusieurs centaines seront sous les soins de J.-J. Haslett, l'agent d'immigration du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Tout cela est vrai. En dépit des grandes quantités de marchandises déjà expédiées cet hiver, il en arrive encore beaucoup tant du Canada que des Etats-Unis. Pour l'hiver prochain on organisera un service hebdomadaire, au lieu d'un service bimensuel, comme à présent. Il n'y a pas de raison pour qu'un navire ne parte pas de ce port une fois par semaine avec un chargement aussi complet, que ceux qu'ils ont tous les quinze jours.

Les opérations de cet hiver ont démontré au delà de tout doute que le trafic du pays peut se faire en hiver, aussi avantageusement par Saint-Jean, que par aucun port américain, mais je crois qu'il sera nécessaire d'accorder une subvention aux navires qui viendront dans ce port pour transporter les produits que nous exportons et que nous importons.

Le tableau suivant donne le détail des cargaisons importées et exportées par la ligne Beaver, du 4 décembre 1895 au 19 février 1896 :

RELEVÉ des cargaisons transportées par la ligne de steamers "Beaver"—Ports d'escale, Saint-Jean, N.-B., Canada, et Liverpool, Angleterre, du 4 décembre 1895 au 19 février 1896.

IMPORTATIONS.

Date de l'arrivée à Saint-Jean.	Steamer.	Fer et acier, paquets.	Fils télégraphiques.	Fer galvanisé, caisses.	Machines, caisses.	Feuilles d'étain, caisses.	Lingots d'étain.	Quincaillerie, caisses.	Oranges, caisses.	Citrons, cai-ses.	Raisin, brls.	Sel, sacs.	Marchandises, caisses.	Verres, boîtes.	Drogues, caisses.	Nouveautés, caisses.	Vaisselle, paniers.	Laines, paquets.	Liqueur, caisses.	Chanvre, ballots.	Tapis, rouleaux.	Chapeaux, caisses.	Huile, barils.	Voyageurs.
4 déc.	L.S.*	191		2				2	242			7253	698	1	6	16	60	73						15
21 do	L.O.*	740			11			1	488	10	15	3293	1404		187		46	61	64	250				52
2 janvier	L.W.*	90			30				260			2100	1098		569	1	65		35	402	6	4	10	53
15 do	L.S.*	517			21	340	12		795			3042	1026	25	90		51			525		122	80	23
28 do	L.O.*	7512				1451	36	72	154			4900	844	2	226		57		42		4			114
14 février	L.W.*	389			6	350	200	2	453			1960	939	571	55		68				3	10		20
19 do						2064		6																

EXPORTATIONS.

Date du départ de Saint-Jean.	Steamer.	Pommes, brls.	Farine, brls.	Fromage, boîtes.	Bois, pièces.	Madriers, pièces.	Légumes, brls.	Foin, balles.	Moutons, nombre.	Chevaux, nombre.	Bêtes à corne, nomb.	Blé, boisseaux.	Amiante.	Douves, paquets.	Grains moulus, sacs.	Peaux, paquets.	Œufs, boîtes.	Plâtre, brls.	Liqueurs, caisses.	Graines, caisses.	Sainfoux, tinettes.	Poissons, boîtes.	Drogues, caisses.	Chaises, paquets.	Orgues, nombre.	Viandes, caisses.	Volailles, caisses.	Marchandises, caisses.	Quincaillerie, caisses.	Beurre, tinettes.	Divers.	Voyageurs.	Valeur.
																																	$ cts.
12 déc.	L.S.*	1200	2	3705	2215	20325	611	2737	1843	75	75	17012	1200	2310	1960	1	1408					121			38	349	9	61	107	925	1	148	126,242 66
27 do	L.O.*	176	1500	2443		39892	1714	1005	542	66	125	9360		2850	1360	1								23		361	75	239	18	423	29	45	100,231 90
11 janvier	L.W.*	60	1750	493	3608	30369	120	2510		20	146	15752			698	1300	25	100	200			70	3	168		208		338			201	16	80,925 00
26 do	L.S.*	1483	2250	8289	750	21799	160	2928																94		547		86	39	57	1651	17	128,499 69
6 février	L.O.*	2052		2717	9314	15283	200	107	883	188	107	15995			1470	2		10				291		55		585		122	17	751	26	36	97,630 37
19 do	L.W.*	570	1500	1028	3360	5235		431	18	72	384	17690			250		100						30		38	270		56	411	200	37	19	70,233 24

* "L.S.", "Lake Superior"; "L.O.", "Lake Ontario"; "L.W.", "Lake Winnipeg."

La Chambre est maintenant en possession de tous les renseignements que nous possédons sur cette question. C'est avec plaisir que je constate que l'expérience a eu un succès complet et que s'il a pu y avoir des fautes de commises au début, la population de Saint-Jean, et tous les intéressés, sont maintenants plus que satisfaits des résultats obtenus.

M. IVES: Lorsqu'une députation est venue trouver le gouvernement l'automne dernier pour lui demander de faire une expérience pour expédier les produits canadiens par le port de Saint-Jean, il y avait plusieurs questions à examiner, afin de pouvoir se rendre compte si l'expérience avait des chances raisonnables de réussir.

Dans mon opinion, il était essentiel qu'une compagnie de chemin de fer fût disposée à favoriser la route de Saint-Jean et à s'occuper de l'affaire sérieusement, afin d'amener à ce port un trafic suffisant pour fournir des cargaisons à ces navires. Il me paraissait aussi nécessaire qu'une compagnie de transport, ayant d'assez bons navires, capables de transporter les marchandises économiquement, fut disposée à se charger de l'entreprise.

Une autre condition du succès de l'expérience, était d'exiger que les taux pour l'aller et retour, ne fussent pas plus élevés que ceux d'aucun port américain. Le gouvernement et les membres de la députation furent d'accord pour reconnaître que cette expérience n'aurait aucune utilité pratique, si les taux de fret n'étaient pas aussi bas que ceux de toute autre route possible.

De plus, comme mesure de précaution, il fallait stipuler qu'au cas où l'expérience ne réussirait pas et que ce trafic ne serait pas suffisant, le ministre du Commerce aurait le droit d'annuler la convention en aucun temps. Il fallait aussi stipuler, pour que l'entreprise offrit des avantages, que le fret que ces navires transporteraient devait venir en grande partie d'Ontario, de Québec et de l'Ouest. Il est inutile d'expliquer qu'une ligne de navires de fret subventionnée pourrait facilement obtenir des chargements de madriers du Nouveau-Brunswick ou autres cargaisons des provinces maritimes ; cela n'aurait aucun avantage pour le pays en général.

Il fut en conséquence convenu que la cargaison de ces navires consisteraient, pour les quatre-cinquièmes de produits de l'Ouest, et le gouvernement se réserva le droit d'annuler le contrat si cette condition, de même que les autres, n'étaient pas remplies. Je considérais que si nous tentions une expérience dans ce sens et que si elle réussissait, elle démontrerait que le port de Saint-Jean pourrait être utilisé comme port d'hiver, dans des circonstances favorables ordinaires.

Le gouvernement a conclu cet arrangement parce que pour la première fois une compagnie de steamers et une compagnie de chemin de fer semblaient disposées à se charger de l'entreprise et à la faire réussir. Je suis convaincu que le succès obtenu sera reçu avec plaisir par les deux honorables représentants de Saint-Jean, par toute la population de cette ville et par le pays en général. Ce succès est complet et je ne doute pas, d'après ce que j'ai su, que les autres lignes de transport canadiennes vont se rallier à la politique du gouvernement et qu'à l'avenir elles chercheront à prendre leurs cargaisons dans une ville canadienne.

En réponse à une pétition de la chambre de commerce maritime des provinces maritimes, le gouvernement vient de décider qu'à l'expiration des contrats existants, nulle subvention ne sera donnée à aucune ligne de steamers touchant à un autre port qu'un port canadien, de ce côté de l'Atlantique. Voilà quelle est la politique arrêtée du gouvernement, et nous espérons que cette déclaration jointe à ce qui a été fait à Saint-Jean, aura pour effet d'augmenter considérablement le trafic dans les ports canadiens durant l'hiver.

Dans tout ce qu'a dit l'auteur de cette résolution (M. Hazen), il n'y a qu'une chose sur laquelle nous ne sommes pas d'accord. Il a paru exprimer des doutes sur la question de savoir quel est le parti politique qui aura à accorder la subvention l'automne prochain. Je lui demande pardon, si je l'ai mal compris, mais il me semble que l'attitude patriotique du gouvernement actuel sur cette question et mille autres, est de nature à lui valoir l'approbation de l'électorat. Le gouvernement n'a aucune objection à produire le contrat, ni les autres documents, et ils seront déposés sur le bureau de la Chambre le plus tôt possible.

M. BORDEN: L'honorable ministre ne pouvait pas reprendre son siège sans rappeler au peuple qu'il doit de la reconnaissance pour la subvention qu'il a accordée dernièrement ; il s'attend sans doute à ce que cette subvention rende des services pendant la prochaine élection. Cependant, le gouvernement ne peut pas s'attribuer beaucoup de mérite, à ce propos, vu qu'il a mis tant de temps à se convaincre que cette subvention serait de quelque utilité. Ce n'est qu'au dernier moment et à la veille même d'une élection, comme on l'a vu par la déclaration que vient de faire l'honorable ministre —qu'on a pu décider le gouvernement à accorder cette subvention.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion qui vient d'avoir lieu, et les honorable députés de Saint-Jean, et la ville elle-même, ont raison d'être fiers des résultats qui ont suivi l'octroi de cette subvention. Mais bien que ces discours, qui avaient plutôt l'air de réjouissances, fussent intéressants, j'aurais préféré que l'honorable député de Halifax fût ici pour prendre part à la démonstration. J'ai remarqué que l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), avec une fine ironie, et peut-être aussi pour ne pas blesser les susceptibilités des honorables représentants de Halifax, a toujours pris soin de parler du trafic qui se fait par cette ligne, à Saint-Jean, comme d'une entreprise utilisant les ports des provinces maritimes ; mais ni dans son discours, ni dans celui de son collègue (M. Chesley) je n'ai vu où il était question de Halifax, ni de quel autre port que Saint-Jean ils veulent parler. J'en ai conclu que le port de Halifax n'y est plus du tout. Les deux premiers orateurs nous ont dit que beaucoup de promesses nous ont été faites, tant avant que depuis la confédération, au sujet de ce qui devait avoir lieu, si la confédération des anciennes provinces se faisait. Je me rappelle, étant tout jeune encore, avoir entendu le leader actuel de cette Chambre nous décrire ce que serait Halifax dans un avenir rapproché, immédiatement après la confédération—cette ville devait devenir le Liverpool du Canada, le grand entrepôt du pays.

Cependant, trente ans plus tard, on constate que Halifax n'y est plus du tout, et que le trafic est allé à Saint-Jean. Comme un des représentants de la Nouvelle-Ecosse, je dois dire que je me réjouis du succès qui a couronné les efforts qu'on a faits

pour créer un port d'hiver à Saint-Jean. Je suis obligé de dire, cependant, que j'ai été un peu désappointé en voyant les chiffres donnés par mon honorable ami, le plus ancien député de Saint-Jean, quant au nombre de tonneaux que ces steamers ont transportés depuis Liverpool dans les trois premiers des dix voyages. Si je me le rappelle bien, je crois que le nombre de tonneaux était en moyenne de 1,000, bien que chacun des steamers ait une capacité de quatre ou cinq fois ce chiffre. Il m'a semblé que ce résultat n'était pas aussi bon que celui auquel nous aurions dû nous attendre. Mais, mon honorable ami le député le moins ancien a jeté plus de lumière sur le sujet. Avant de finir, il avait déjà presque trop prouvé, parce qu'il nous a dit que dans la dernière partie de la période durant laquelle ces bateaux avaient été subventionnés, l'on a constaté qu'il fallait deux ou trois nouveaux steamers pour transporter la quantité considérable de fret qui se présentait ; qu'une ou deux autres lignes de steamers avaient envoyé des soumissions, et que, si l'on faisait des arrangements pour la prochaine campagne, il ne doutait pas qu'une quantité beaucoup plus considérable de fret ne fût enregistrée. Or, il me semble que mon honorable ami a ainsi prouvé d'une manière concluante à la Chambre qu'un nouveau subside ne sera pas nécessaire.

Mais pour revenir à la ville de Halifax, l'honorable ministre du Commerce nous a dit, lors de l'entrevue qui eut lieu entre le gouvernement et la députation de Saint-Jean, que trois ou quatre choses étaient nécessaires pour réaliser ce projet. D'abord, il a dit qu'il était nécessaire d'avoir la coopération de quelque grande ligne de chemin de fer. On a, semble-t-il, eu cette coopération de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ensuite, il était nécessaire d'avoir la coopération des expéditeurs qui voulaient envoyer leurs produits en Grande-Bretagne, ou en importer leurs marchandises. En troisième lieu, il était nécessaire qu'il y eût dans le contrat une disposition en vertu de laquelle les taux de fret à exiger devaient être aussi bas que le taux exigé pour le fret à destination d'un port des Etats-Unis, ou qui en était importé. Il me semble, M. l'Orateur, qu'il serait possible de trouver ces dispositions en ce qui concerne la ville de Halifax, comme en ce qui concerne la ville de Saint-Jean. Nous avons le chemin de fer, et le gouvernement est le propriétaire du chemin de fer qui part de Halifax.

En conséquence, si le gouvernement désirait rendre justice à la ville de Halifax, rien ne s'opposerait à ce que des arrangements fussent faits avec la compagnie de chemin de fer qui coopérerait au projet. Et l'on n'éprouvera aucune difficulté à trouver des expéditeurs qui consentent à exporter leurs marchandises de ce pays, si vous subventionnez une ligne de steamers et que vous preniez des arrangements avec une compagnie de chemin de fer pour les transporter, pourvu que les taux de fret sur ces lignes soient aussi bas que les taux exigés sur d'autres lignes. En conséquence, si le gouvernement et les députés qui représentent la ville de Halifax étaient aussi zélés que les représentants de la ville de Saint-Jean, quand il s'agit de sauvegarder les intérêts de leur ville, il serait possible de conclure avec Halifax un arrangement semblable à celui que l'on a conclu avec Saint-Jean.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il y a aujourd'hui une ligne de steamers subventionnée pour transporter le fret à Halifax, laquelle est connue sous le nom de ligne Furness. Mais je crois que la subvention accordée à cette ligne n'est que de $25,000, et cela, pour une année entière—non seulement pour dix voyages pendant l'année—et elle est obligée de faire escale non seulement à Halifax, mais aussi à Saint-Jean, tandis qu'en vertu de l'arrangement conclu avec la ligne Beaver, je remarque que la ville de Saint-Jean est le seul port où ces steamers doivent arrêter. Or, ces honorables députés ont tous les deux parlé de la ligne Allan ; puis ils ont signalé à l'attention le fait que les Allan recevaient une subvention considérable, bien qu'ils fissent la principale partie de leurs affaires par les ports des Etats-Unis. Mes honorables amis, qui n'étaient peut-être pas à cette époque mêlés aux affaires politiques, ne se rappellent pas cette partie de l'histoire canadienne, alors que les Allan versèrent des sommes considérables dans un certain fonds formé dans les intérêts du parti auquel appartiennent ces honorables messieurs ; et nous nous rappelons tous, d'après les témoignages rendus dans l'enquête faite peu après les élections de 1872, que sir Hugh Allan avait, du premier ministre de ce pays, la promesse formelle qu'il recouvrerait l'argent qu'il avait avancé. Mon honorable ami ne doit pas faire de mauvais sang au sujet des Allan ou du gouvernement, car le contrat conclu en 1872 est en voie d'exécution ; et tant que les Allan ne seront pas remboursés de leurs souscriptions, inutile pour mon honorable ami d'espérer voir modifier le contrat aujourd'hui en voie d'exécution, lequel, je l'admets avec lui, est absolument mauvais.

Les honorables députés ont prouvé incontestablement que lorsqu'une subvention est accordée à une ligne de steamers pour transporter les malles du Canada en Europe, il devrait être stipulé que ces steamers ne feront escale nulle part ailleurs qu'aux ports du Canada, de ce côté-ci de l'Atlantique. Et j'ai été heureux d'entendre dire au ministre du Commerce que, lorsque le prochain contrat sera fait pour le transport des malles du Canada en Angleterre, la ligne de steamers avec laquelle on aura conclu ce contrat ne fera escale nulle part ailleurs qu'aux ports canadiens de ce côté-ci de l'Atlantique.

Je n'ai pas l'intention de continuer le débat. Je me suis surtout levé pour signaler à l'attention l'absence des députés représentant les intérêts de Halifax, et je remarque que s'ils sont absents, ce n'est pas parce qu'ils ignoraient que cette question serait amenée sur le tapis, car j'ai vu ici l'un des députés de Halifax (M. Stairs) lorsque mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Hazen) s'est levé pour faire sa motion, cette après-midi.

M. SPROULE : L'honorable député semble parfaitement fidèle à ses instincts politiques naturels, lorsqu'il cherche à créer de la rivalité et de l'animosité entre Halifax et Saint-Jean. C'est là toute la base de l'argument, s'il y a un argument quelconque dans ce qu'il a dit. Au lieu d'éprouver de la satisfaction de ce qu'une industrie inaugurée à Saint-Jean à titre d'entreprise s'est développée au delà des espérances les plus téméraires de ses promoteurs, il blâme le gouvernement de ce que cette entreprise a réussi. Je ne crois pas que le pays approuve les opinions qu'il a exprimées, ou soit porté à attacher autant d'importance qu'il en attache à l'appui donné à une ligne de steamers. Il fait plaisir de savoir qu'avec le léger subside accordé, nous

avons assuré l'établissement d'un port d'hiver au Canada, d'où nous pouvons expédier nos produits d'une manière satisfaisante.

M. FORBES : Ce port existe depuis un grand nombre d'années.

M. SPROULE : Et il aurait été là encore beaucoup plus longtemps avant que l'honorable député ou ses amis l'eussent développé, s'ils avaient suivi leur politique actuelle. Les Canadiens doivent éprouver beaucoup de plaisir de savoir que Halifax n'est pas notre seul port d'hiver. Grâce à l'esprit d'entreprise de l'honorable député qui représente aujourd'hui cette partie du pays, et grâce à l'appui que lui a donné le gouvernement, toujours prêt à développer les entreprises susceptibles d'être développées, nous avons à Saint-Jean un port d'hiver qui répond à tous nos besoins. Jusqu'ici nous avons été généralement obligés de nous servir du port de Portland pour expédier nos produits en hiver. Mais aujourd'hui, nous pouvons les expédier de Saint-Jean.

Cependant, les expéditeurs de l'Ontario ne sont pas absolument satisfaits, parce que tout l'espace qu'ils veulent avoir est pris par les Américains. Les bestiaux envoyés par les Etats-Unis sont en quantité si considérable, que les Américains ont pris l'espace au détriment des expéditeurs de l'Ontario, qui sont aujourd'hui virtuellement exclus. Mais cela ne peut exister que pendant une période restreinte, car, naturellement, à mesure que le fret augmentera et que les besoins du trafic l'exigeront, nous aurons un plus grand nombre de steamers. Cet hiver, les commerçants de bestiaux ont été incapables de profiter de ce port, et bien que les relevés donnés par l'honorable député relativement au fret expédié de ce district démontrent qu'il vient de l'Ontario un fret de diverse nature, très considérable, il se fera avant longtemps un trafic beaucoup plus considérable.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a parlé de l'envoi de billots d'érable par cette ligne. Je crois que presque tous ces billots proviennent de la partie du pays que j'habite. Nous avons d'immenses quantités de bois magnifiques que l'on expédie ainsi, et depuis les huit ou dix dernières années, des douzaines de scieries, dans cette partie du pays, achètent ces billots d'érable et les expédient en Angleterre. Les propriétaires de ces scierie sont jusqu'ici fait ce commerce en été, car il n'est pas avantageux de faire des envois en hiver, mais quand ils sauront qu'ils peuvent faire des envois pendant l'hiver avec autant d'avantage que pendant l'été, ce commerce sera sensiblement développé et deviendra très profitable. Je suis parfaitement certain que l'on apprendra avec plaisir par tout le Canada qu'il se fait dans ce port un trafic aussi satisfaisant, et que le fret qui se présente est un encouragement pour l'avenir ; je suis aussi certain que l'on apprendra avec plaisir qu'aucune subvention ne sera nécessaire pour porter les steamers à fréquenter ce port à l'avenir. Il est regrettable que les cargaisons de retour ne soient pas aussi considérables qu'elles pourraient l'être ; mais cependant, si les cargaisons sont assez considérables pour rendre le trafic rémunérateur, les steamers continueront sans doute à le fréquenter. S'ils peuvent avoir une cargaison complète en venant et une cargaison partielle pour le retour, cela suffira pour leur permettre de continuer à fréquenter ce port.

M. SPROULE

M. FORBES : Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais les remarques de l'honorable préopinant semblent indiquer qu'il ne possède pas de renseignements exacts sur les faits relatifs au service transatlantique, et je me lève pour corriger ce qu'il a dit. Je suis surpris que le gouvernement ne puisse pas déclarer comment il se propose de dédommager la ville de Halifax de ses droits acquis. Depuis la Confédération jusqu'aujourd'hui, à chaque élection générale tenue en cette ville, les membres du cabinet et les candidats conservateurs ont dit au peuple que Halifax devait être le grand port d'hiver du Canada. Pour ma part, je n'ai aucune objection à ce que Saint-Jean retire tout ce qu'il peut retirer du commerce étranger ou provincial. Je n'objecte pas à ce que ce gouvernement ou tout autre gouvernement développe le commerce de ce port, mais quand on nous dit que le gouvernement actuel accorde des subventions très considérables à une ligne de steamers pour transporter en Europe, du port de Saint-Jean, le fret du Canada occidental, subventions s'élevant à $25,000 par année, soit $2,500 par voyage, et que ces steamers servent presque exclusivement aux exportateurs américains, ainsi que l'a dit l'honorable préopinant, qui a déclaré que l'espace était accaparé par les exportateurs américains à l'exclusion des exportateurs canadiens de l'ouest, et qui s'est plaint du contrat que le gouvernement avait conclu....

M. SPROULE : Je ne me suis pas plaint de la nature du contrat, mais je me suis plaint de ce que les Américains en avaient profité avant les exportateurs canadiens, et avaient accaparé l'espace d'avance. Cela ne regardait pas le gouvernement.

M. FORBES : Mon honorable ami a dit distinctement que cette ligne de steamers avait conclu un contrat avec le gouvernement pour transporter les passagers et le fret du port de Saint-Jean ; puis, comme représentant des exportateurs de l'ouest, il a déclaré que les steamers ne donnaient pas d'avantages aux exportateurs de l'Ontario, parce qu'ils avaient donné des droits exclusifs aux Américains.

Qu'ils fassent cela en vertu du pouvoir que leur donne le contrat conclu avec le gouvernement, ou qu'ils le fassent parce que l'exportateur américain donne un taux de fret plus considérable, je l'ignore, et je n'en ai cure. Tout ce que je sais, c'est que les Canadiens paient des prix considérables pour permettre que ce fret soit transporté par ce port. Nous avons, ce soir, la déclaration d'un membre conservateur du parlement que les lignes de steamers frappent d'exclusion les exportateurs Canadiens et leur refusent des privilèges pour ce qui regarde le transport de leur fret, tandis qu'elles accordent ces privilèges aux exportateurs américains. On ne saurait arriver à d'autre conclusion qu'à celle-ci : que les Canadiens paient pour aider à transporter les articles d'exportation des Etats-Unis, à l'exclusion et au détriment de l'exportateur canadien.

Si, après trois ou quatre mois d'expérience en ce qui a trait au commerce d'expédition, du port de Saint-Jean, d'immenses quantités de marchandises restent dans les entrepôts, ou dans les gares, le long de la ligne, en attendant qu'on les exporte, les steamers ne pouvant pas les transporter aussi promptement qu'elles se présentent, c'est là assurément une preuve concluante, ou que la subvention

est trop considérable, ou inutile, les cargaisons suffisant à payer le fret sans subside ; ou d'autre part, que le contrat du gouvernement n'est pas suffisant pour répondre aux besoins du pays, et qu'au lieu d'avoir un contrat stipulant dix voyages, nous devrions avoir vingt ou, peut-être, quarante voyages par année.

J'espère que le commerce d'exportation de ce port, ou de tout autre port, continuera à se développer tout aussi rapidement qu'il s'est développé pendant les quatre derniers mois, et que les propriétaires verront qu'il est de leur avantage de venir dans ces ports pour transporter le fret de l'ouest.

J'aimerais parler d'une autre chose. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit que le parti libéral n'a jamais voulu rien faire pour développer le commerce de Saint-Jean, ou de tout autre port des provinces maritimes. Mon honorable ami est dans l'erreur, tout à fait dans l'erreur. S'il consulte l'histoire des années du régime libéral, il constatera que les libéraux ont fait la seule démarche qui ait jamais été entreprise pour faire d'un port des provinces maritimes le port d'hiver du Canada. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ils ont fait arrêter les steamers de la ligne Allan à Halifax pour y décharger leurs cargaisons. Ils ont fait cela au grand détriment des ports de Portland et de Boston, ces ports que l'honorable député et ses amis ont favorisés si longtemps ici, et qui ne pouvaient pas avoir de meilleurs représentants en cette chambre que les honorables députés de Halifax, car, bien qu'ils aient siégé en ce parlement depuis tant d'années, ils n'ont rien fait à l'avantage d'un port quelconque des provinces maritimes, quoiqu'ils aient tout eu leur pouvoir pour favoriser les ports de Boston et de Portland, étant secondés par l'influence du chemin de fer Canadien du Pacifique. Les honorables députés de Halifax n'ont jamais rien dit en cette Chambre, ils n'ont jamais rien fait en parlement à l'avantage d'un port quelconque des provinces maritimes.

Il y a quelques années, immédiatement avant les élections partielles de 1892, une assemblée populaire fut convoquée à Halifax pour protester contre le renouvellement du contrat de la ligne Allan. J'assistais à cette assemblée et je me rappelle bien ce qui s'y est passé. Les honorables députés de Halifax, les mêmes hommes qui représentent aujourd'hui cette ville, avaient été privés de leurs sièges pour menées corruptrices, et cherchaient à se faire réélire. Et, en passant, M. l'Orateur, je dirai que je suis surpris de voir qu'aucun de ces messieurs n'est à son siège aujourd'hui, bien qu'ils soient à Ottawa tous les deux ; le moins ancien de ces députés était dans la Chambre au commencement de ce débat.

A cette grande assemblée, tenue dans l'Académie de musique, on attendait des discours spéciaux des honorables messieurs, et l'on espérait qu'ils feraient des déclarations étonnantes relativement au renouvellement du contrat Allan. Le plus ancien des deux députés d'alors (M. Kenny) adressa la parole à l'auditoire. Il proposa une résolution et parla avec la plus grande chaleur de l'immense avantage qu'offrait le port de Halifax aux exportateurs canadiens de l'Ouest, et de l'immense avantage qu'offrait à la Nouvelle-Ecosse la réalisation des promesses faites antérieurement à la confédération, promesses faites en 1867, répétées en 1871, 1873, 1878, 1882 et 1887, et de nouveau en 1892. Il éprouvait un grand plaisir à annoncer à la population de Halifax qu'enfin elle allait devenir le port d'hiver du Canada. La résolution qu'il proposa approuvait la politique du gouvernement et dénonçait les efforts que faisait la ligne Allan pour faire augmenter son subside. Il parla en termes chaleureux de l'établissement, par le gouvernement, de la ligne rapide, avec un service de 22 nœuds, et parla des grands avantages qu'en retirerait le Canada. Le continent américain tout entier devait recevoir ses malles par voie de Halifax au moyen d'un raccordement de trains rapides avec Montréal, Chicago et New-York.

Dès qu'il eut repris son siège, l'autre député (M. Stairs) se leva pour proposer sa résolution. Il arriva à la partie la plus intéressante de ses remarques lorsqu'il lut un télégramme du premier ministre de la Confédération, portant qu'il avait le plaisir de dire que le gouvernement avait refusé de se rendre aux exigences de la ligne Allan, mais qu'il avait passé un contrat pour le service postal aux anciennes conditions ; puis il ajouta qu'il était fier de dire que, par son influence et par l'influence d'autres personnes, les vieux paquebots de 13 nœuds de la ligne Allan atterriraient au quai de Halifax. Ce fut là, croyons-nous, le dernier discours de la soirée, lorsque tout tourna à la blague. Cette duperie fut lancée avant la fin de la soirée. Il fut prouvé qu'il ne parlait pas avec autorité. Le contrat fut renouvelé, et les paquebots allèrent à Portland, comme auparavant, et la même somme fut payée, $125,000 par année.

Cette assemblée de Halifax avait eu lieu dans le but de tromper les électeurs de la Nouvelle-Ecosse.

Je n'hésite pas à dire que le gouvernement n'avait jamais eu l'intention de faire un port d'hiver de Halifax ; il n'a jamais eu, non plus, l'intention de faire de Saint-Jean le port d'hiver du Canada, tant qu'il n'y a pas été obligé par la force des choses, par le fait que les lignes de steamers s'unissaient aux hommes d'affaires des provinces maritimes pour prouver au gouvernement que le fret pouvait être expédié par ces ports tout aussi avantageusement que par Portland ou Boston.

Voici ce que je désire demander au gouvernement : "Quelle compensation recevra la ville de Halifax ? Comment sera-t-elle recompensée de l'abandon qu'elle a fait de ses droits à l'accomplissement des promesses qu'on lui avait faites ?" On me dit ici que Halifax aura la ligne transatlantique faisant le service rapide, tandis que Saint-Jean aura la ligne faisant le service du fret. Il est possible que le gouvernement soit en état de réaliser ce projet, mais j'en doute beaucoup. Dans tous les cas, il nous restera toujours l'espérance. Quel avantage allons-nous en retirer, à la Nouvelle-Ecosse ? J'ai le droit de favoriser un port, non contre un autre, mais de prétendre que les promesses faites par le gouvernement et ses représentants seront remplies. Je voudrais savoir quel avantage le port de Halifax retirera du fait, ces malles seront jetées sur les quais, quand les passagers seront transportés ailleurs ? Vous ne pouvez pas passer de loi obligeant les passagers à débarquer à Halifax. Il est possible que vous payiez $750,000 pour faire jeter ces malles sur les quais de Halifax. Est-ce que cela va faire croire au peuple que l'on rend justice à ce port ? Est-ce que cela dédommagera cette population de la perte du fret qui devrait être débarqué par les citoyens de ce port ? Est-ce que cela va les dédommager de la

perte du trafic des passagers, que le gouvernement ne saurait contrôler dans les conditions où se trouvent actuellement les chemins de fer de la province ? Tant que le gouvernement ne comprendra pas qu'il ne peut pas partager ces subsides entre les différents ports maritimes de la confédération dans le but de s'attirer des suffrages, pour gagner de l'influence politique, je dis qu'aussitôt qu'il arrivera à cette conclusion, alors, cette question sera réglée sur une base commerciale, indépendamment de la politique. Mais s'ils les partage de cette manière, et les divise parmi les différents ports dans l'unique but d'obtenir de l'influence politique, je dis que le principe sur lequel il s'appuie mérite d'être condamné. A moins que vous ne soyez prêts à donner au port de Halifax des facilités de chemin de fer semblables à celles que possède le port de Saint-Jean—et je suis fier de dire qu'il les possède – alors ce projet de débarquer au port de Halifax les malles et les passagers du service transatlantique rapide sera une simple farce ; ils n'arrêteront pas là.

On a dit dans la presse—les marchands et autres ont aussi parlé de la chose—que le gouvernement a l'intention de vendre le chemin de fer Intercolonial, entre Halifax et Saint-Jean, et de le donner comme partie d'une gratification à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, si elle consent à accepter le contrat du service transatlantique rapide. Il est possible que cela réussisse, et cela empêchera incontestablement tout fret de l'ouest d'être expédié du port de Halifax.

Lorsque ce gouvernement a refusé de prolonger jusqu'à la ville de Halifax le chemin de fer appelé l'embranchement de Témiscouata, il a alors enlevé, commercialement parlant, à la ville de Halifax toutes les chances qu'elle avait de devenir jamais port d'hiver pour ce trafic ; il n'y a aucun doute à ce sujet. Saint-Jean, comme port canadien, s'est assuré un service d'hiver, mais je désire savoir si les députés de Halifax consentiront à accepter un service transatlantique rapide aux conditions mentionnées par le moins ancien député de Saint-Jean. Si nous voulons que cette ligne de Saint-Jean réussisse, elle doit être établie sur des bases commerciales, et j'espère, M. l'Orateur, que le temps n'est pas éloigné où les exportateurs constateront qu'il est de leur avantage de faire leurs envois du port de Saint-Jean sans l'aide d'une subvention du gouvernement. Aujourd'hui, nous avons trois lignes de steamers qui partent du port de Halifax. Elles donnent beaucoup de facilitées aux petites villes de la Nouvelle-Ecosse qui font le commerce d'exportation. Il a été prouvé qu'il est de l'intérêt de nos exportateurs de poisson et des produits agricoles en cette province, de les expédier par chemin de fer ou par goélettes au port central de Halifax, et de là, par steamers, aux grands ports de consommation de l'univers, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou aux Antilles. C'est un commerce qui se développera dans une mesure beaucoup plus considérable, et d'une manière beaucoup plus satisfaisante, en changeant le tarif ou la condition fiscale de ce pays. J'espère beaucoup que lorsque l'état des choses sera changé, ce qui arrivera bientôt, les cargaisons de retour tendront à diminuer le fret des cargaisons de l'extérieur, et encourageront par là les exportations, de sorte qu'elles seront beaucoup plus considérables qu'aujourd'hui. Tant que le gouvernement ne considérera pas la question d'une façon pratique, tant qu'il ne la considérera pas à

M. FORBES.

un autre point de vue qu'au point de vue où s'est placé l'honorable député de Grey (M. Sproule), je ne crois pas que ce projet puisse réussir, financièrement parlant, en ce qui concerne les exportateurs de ce pays.

Je ne puis qu'espérer que le commerce de Saint-Jean se développe et prospère. Je crois que le gouvernement mérite peu de reconnaissance pour ce qui a été fait. Depuis de longues années, le port de Saint-Jean est dans la même condition, ou dans une meilleure condition qu'aujourd'hui. Depuis de longues années, le port de Halifax est dans la même condition qu'aujourd'hui ; cependant, ces honorables membres de la droite, et des partisans extrêmes comme l'honorable député de Grey-est, n'ont jamais songé que l'on aurait pu réaliser ce projet avant aujourd'hui, que l'on aurait pu essayé d'un subside, et que si le commerce du port de Saint-Jean avait augmenté, pendant les trois derniers mois, autant que le disent les honorables messieurs, ce serait aujourd'hui un des ports d'exportations le plus considérables de la confédération, ou même du continent occidental. Je prétends donc que le gouvernement mérite très peu de reconnaissance, que les députés de Saint-Jean méritent peut-être très-peu de reconnaissance pour avoir prévu cela à cette heure dernière de leur vie politique. Il est vrai qu'ils ont pu, à la veille d'une élection, exercer tant d'influence auprès du gouvernement pour le forcer à céder, et j'approuve cordialement la sagesse dont ils ont fait preuve en prenant le gouvernement à la onzième heure; et en lui mettant le couteau sur la gorge. Vaut mieux tard que jamais. Mais je ne crois pas que le gouvernement mérite beaucoup de reconnaisance pour avoir déserté les provinces maritimes comme il l'a fait depuis la confédération. Je suppose que la population des provinces maritimes envisagera la question au même point de vue ; et je suis heureux de savoir que la question a été discutée en parlement, et que l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a fait la motion qui nous est maintenant soumise.

M. BAIRD : Si les assertions de l'honorable député de Queen, N.-E. (M. Forbes) sont exactes, il semblerait que si le gouvernement a joué ses cartes dans cette entreprise de manière à s'attirer des sympathies à la veille d'une élection générale, on doit reconnaître qu'il a déployé beaucoup d'adresse en jouant un atout qui lui fera gagner la partie. L'affaire va probablement réussir, et si le gouvernement a beaucoup de cartes comme celle-là, le résultat des élections générales est presque certain. Les deux honorables députés qui ont parlé du port d'Halifax disent que ce port n'a pas de chances. Ils déclarent que depuis des années et des années on s'est moqué d'eux en prédisant que Halifax deviendrait le Liverpool de l'Amérique. Eh bien, je crois pouvoir leur offrir quelques paroles de consolation à cet égard. Depuis des années et des années on s'est moqué des conservateurs du Nouveau-Brunswick en prédisant que Saint-Jean serait un jour le Liverpool de l'Amérique, et la meilleure plaisanterie qu'on a pu faire depuis dix ou quinze ans dans une élection a été de répéter qu'il était prédit que Saint-Jean deviendrait le Liverpool de l'Amérique. Mais les hommes d'Etat libéraux, et les journalistes libéraux qui ont autrefois traité cette question avec un si grand sans-gêne, sont aujourd'hui silencieux. Il paraîtrait

que Saint-Jean est sur le point de devenir le Liverpool, ou un des Liverpool de l'Amérique, et ces messieurs sont maintenant forcés d'appuyer et de louanger l'œuvre que le gouvernement a entreprise. Il a certainement déployé beaucoup d'énergie et il s'est efforcé de diriger le trafic vers les ports canadiens. De crainte que ces messieurs ne fassent rire d'eux, je leur dirai, ne vous moquez pas de la prédiction que Halifax peut encore devenir le Liverpool de l'Amérique. N'oubliez pas que maintenant il n'y a que quelques millions de boisseaux de grains qui sont récoltés en Canada pour les fins de l'exportation, mais il viendra un jour où des centaines de millions de boisseaux de grains devront trouver leur débouché quelque part sur la côte de l'Atlantique pour être expédiés à l'étranger. On dit que les terres à blé des Etats-Unis sont épuisées. L'honorable député objecte à cette assertion, mais je pense que ceux qui ont étudié attentivement cette question disent que les exportations des Etats-Unis devront diminuer graduellement jusqu'à ce qu'elles cessent complètement, tandis que celles du Canada ne font que commencer à se développer. Dans quelques années, si ce trafic continue à être dirigé sur les ports canadiens, je crois que Saint-Jean et Halifax, comme ports d'hiver, en auront plus qu'ils ne pourront en recevoir.

A mon avis, le port de Saint-Jean ne le cède a nul autre. Je viens de la province du Nouveau-Brunswick, et il est naturel que je parle en sa faveur. Sa situation est merveilleuse; la plus éloignée à l'intérieur de tous les ports canadiens qui sont ouverts à la navigation toute l'année, elle a une position dominante pour ce trafic. Tout ce qu'il faillait était de détourner la direction de ce trafic, et elle est promptement arrivée au premier rang, ainsi que l'ont démontré les honorables députés de la ville de Saint-Jean ; et il est inutile que je parle du résultat de cette expérience. Je crois devoir dire que ces honorables députés ont clairement fait valoir les mérites du port de Saint-Jean ; ils ont parfaitement justifié le gouvernement du Canada d'avoir accordé cette subvention pour encourager ce trafic, et d'avoir fait ce qui toujours devrait être fait, savoir, supprimer toute subvention à une ligne dont les steamers vont aux ports des Etats-Unis. C'est tout ce que je désire dire sur ce sujet, et nous pouvons être certains que ce commerce du Canada passera par les ports canadiens et que Saint-Jean et autres ports maritimes seront appelés les Liverpool du Canada.

M. FEATHERSTON : Je suis convaincu que la subvention de $25,000 par année accordée à la ligne Beaver à eu un effet magique non seulement à Saint-Jean, mais dans toutes les provinces maritimes, vu que tous les honorables députés paraissent être intéressés dans la question malgré toutes les jalousies des différentes sections. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur quelques-uns des effets de l'établissement de cette ligne au point de vue des affaires d'Ontario. Dans Ontario, nous avons expédié une grande quantité de nos produits par la voie de Saint-Jean. Je connais la ligne Beaver, et j'ai expédié plusieurs milliers de têtes de bétail par cette ligne, que je considère comme une des lignes de transport les meilleures et les plus sûres dans le commerce.

Nous aimerions pouvoir profiter de tous ces steamers pour le commerce d'animaux, mais aujourd'hui nous ne pouvons pas en retirer d'avantages. La raison en est qu'un arrêté en conseil a été passé permettant d'expédier les bestiaux américains par cette route et par cette ligne. Je connais plusieurs des messieurs dont on a parlé. J'ai dernièrement demandé à l'un d'eux comment il aimait expédier du port de Saint-Jean. Il m'a répondu : très bien, mais nous sommes beaucoup gênés par les Américains. Par exemple, dit-il, je vais vous dire combien je paie pour le fret de Galt à Saint-Jean. Je paie $82 par wagon pour mes animaux, tandis qu'il y a un tarif spécial et qu'on les expédie de Chicago à Montréal en 48 heures, en payant seulement $54 par wagon ou $2 par tête en moyenne, pour un chargement de wagon en faveur des bestiaux américains expédiés à ce port comparativement aux bestiaux canadiens. L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a parlé du lien britannique et de la plus grande sûreté résultant de l'exportation par les ports canadiens. On nous a menacés d'une guerre avec les Etats-Unis. Nul doute qu'en temps de guerre il serait plus sûr d'expédier en Angleterre par une route canadienne, mais je ne vois pas comment nous allons faire quand le fret sera expédié par l'état du Maine.

M. HAZEN : Il y a deux routes sur le territoire canadien, une par le chemin de fer Intercolonial et l'autre par la Rivière-du-Loup.

M. FEATHERSTON : Je parle de la route dont il s'agit dans cette discussion. Cette ligne traverse le Maine et nul doute que le fret du Canada serait arrêté en temps de guerre. Je crois que cette subvention de $25,000 est non seulement pour l'avantage des habitants d'Ontario, mais pour celui des provinces maritimes et de la ville de Saint-Jean, mais le plus grand avantage en ce qui concerne le commerce d'animaux sera pour les expéditeurs de bestiaux de Chicago à Saint-Jean. Les expéditeurs canadiens ont été presque entièrement exclus du dernier steamer.

Le député senior de Saint-Jean (M. Chesley) a dit que 317 têtes de bétail américain ont été expédiées par le *Lake Winnipeg*, qui partit le 27 février dernier, et qu'il n'y avait à bord que quelques autres animaux. Nul doute que c'est dû aux avantages qu'ont les expéditeurs entre Chicago et Saint-Jean, et ces expéditeurs vont empêcher que Saint-Jean ne soit un port d'embarquement pour les animaux canadiens, et les expéditeurs de bestiaux américains le contrôleront. Je conseillerai aux expéditeurs d'aller à Chicago et d'expédier les animaux américains de cette ville par la voie de Saint-Jean. La différence qu'il y a entre expédier de Chicago à Saint-Jean et de Galt et London à Saint-Jean, est une économie de $2 par tête en faveur de la première route, ce qui serait un bon bénéfice. Ceux qui ont fait le commerce d'animaux depuis ces dernières années et qui pourront faire un profit de $2 par tête de cette manière consentiront à rester dans le commerce toute l'année.

M. CHESLEY : Nul doute que 300 têtes de bétail ont été expédiées par le *Lake Winnipeg*. Cependant, pour l'information de la Chambre, je dirai que c'était le sixième steamer de la ligne subventionnée, et que les autres exportations avaient été faites par des steamers non subventionnés.

Le motion est adoptée.

AJOURNEMENT.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. EDGAR : En l'absence du chef de l'opposition, qui m'a parlé de ce sujet, je désire demander si, par l'ordre du jour spécial arrêté pour les jours à suivre, des questions pourront être posées, ce qui est l'usage ordinaire. Je crois que la Chambre a compris que ce devait être l'ordre des procédures, savoir, l'ordre du jour pour les jeudis tel qu'entendu est que les affaires du gouvernement viendront après les interpellations faites par les députés.

M. FOSTER : L'arrangement fait est clairement exposé dans la résolution qui a été adoptée, et c'est que cette question sera l'ordre du jour, à l'exception du lundi. Le lundi, l'ancien ordre du jour sera suivi, et les interpellations pourront être faites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais quand une concession a été faite il n'y a jamais eu de répugnance à répondre aux questions.

M. FOSTER : Et il n'y en aura pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je conseille de faire la modification recommandée. Le budget supplémentaire m'a été promis.

M. FOSTER : Il sera présenté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand ?

M. FOSTER : Aussitôt qu'il sera prêt.

La motion est adoptée et la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 3 mars 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

BILL RÉPARATEUR.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que le bill (n° 58) intitulé "Acte réparateur (Manitoba) soit lu une deuxième fois.

M. l'Orateur, j'ai eu l'occasion dans le passé de présenter à la Chambre des projets de loi d'une très grande importance, mais j'avoue que je n'ai jamais demandé la deuxième lecture d'un bill sous l'empire d'une responsabilité plus grande que celle qui m'incombe aujourd'hui. La question qui est maintenant soumise à cette Chambre dépasse en importance toutes celles qu'elle a eu à étudier depuis qu'elle existe. En commençant mes observations, je ne peux faire mieux que d'attirer brièvement l'attention de la Chambre sur ce qui a été accompli par le grand projet de confédération qui nous met aujourd'hui en présence de la question que nous avons à examiner.

En 1864, un projet fut élaboré par les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, en vue d'établir l'union législative de ces provinces maritimes. L'honorable sir Leonard Tilley était dans le temps premier ministre du Nouveau-Brunswick, feu le colonel Grey était le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, et j'avais l'honneur d'être le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

Il est inutile que je dise aux membres de la Chambre, qui connaissent tous sir Leonard Tilley, soit personnellement ou de réputation, qu'il a été l'un des pères de la Confédération, et l'un des hommes publics qui, durant sa longue carrière en Canada, a été connu et respecté pour ses hautes qualités et son grand patriotisme.

Quand, ainsi que convenu, nous nous réunimes pour tenir une conférence à Charlottetown aux fins d'étudier cette question, une députation nous fut envoyée par la province du Canada—alors le Canada-Uni—et elle nous demanda d'être entendue sur le projet encore plus vaste et plus important ayant en vue la confédération de toutes les colonies de l'Amérique Britannique du Nord. Inutile de dire que tous les députés présents dans cette Chambre qui ont suivi l'histoire du Canada à cette époque savent que la condition du Canada était alors bien loin d'être heureuse.

Tous ceux qui ont étudié ce sujet savent que des questions de race et de religion avaient surgi entre les deux grands partis politiques du pays, le parti conservateur et le parti libéral, et que durant cette période le bon gouvernement était devenu impossible, tellement le conflit avait pris de l'intensité et tellement était devenue presque égale la force des partis représentant le Haut et le Bas-Canada, qui, dans une certaine mesure, étaient divisés en deux camps hostiles. Le commerce du pays était dans un état déplorable ; la situation financière du Canada était loin d'être satisfaisante, et son crédit était tombé si bas, que des obligations portant 6 pour 100 d'intérêt ne pouvaient être vendues qu'à un escompte ruineux.

Dans ces circonstances, les chefs des deux partis politiques du Canada résolurent de s'entendre pour changer la constitution du Canada, soit au moyen d'une union fédérale du Haut et du Bas-Canada, soit au moyen d'une confédération de toutes les provinces.

Ce projet nous fut soumis à Charlottetown. De plus, il y avait le fait que, durant six mois de l'année, le Canada ne pouvait pas communiquer avec l'océan, excepté par un pays étranger, tandis que le commerce des provinces maritimes se dirigeait naturellement vers les Etats Unis, parce que nous n'avions pas de chemin de fer pour communiquer ou commercer avec l'ancienne province du Canada.

Nous entendîmes les observations faites par feu le très honorable sir John A. Macdonald et feu l'honorable George Brown, qui étaient les chefs de la députation qui nous avait été envoyée. Et lorsqu'ils nous représentèrent la position du Canada, et lorsque nous eûmes étudié toute la question, nous comprîmes qu'il était de notre devoir de tâcher de constater si la position politique de toute l'Amérique Britannique du Nord ne pourrait pas être améliorée par l'adoption de la politique d'union. Je me contenterai de dire que, étant arrivés à cette conclusion, nous ajournâmes la question d'une union législative des provinces

maritimes, et que nous adoptâmes le projet beaucoup plus vaste et plus important de la confédération de l'Amérique Britannique du Nord.

Tous les membres de la Chambre connaissent le résultat. En octobre 1864, une conférence fut convoquée sous les auspices de la Couronne, et avec l'approbation des autorités impériales, et elle fut tenue dans la ville de Québec ; et après une longue discussion, à laquelle plusieurs provinces étaient représentées, les principes généraux de l'union furent adoptés.

Je regrette de dire que de tous ces pères de la confédération, je n'en vois qu'un seul dans cette Chambre, à part moi, et c'est mon vieux collègue et ami, sir Hector Langevin ; et il appuiera mon assertion, qu'il n'y a pas eu dans cette conférence un motif qui ait agi avec plus de puissance sur ceux qui voulaient placer les provinces de l'Amérique Britannique du Nord dans une position plus favorable—dans une position qui leur permettrait de léguer à leurs fils et leurs petits-fils les institutions britanniques dont ils jouissaient—il n'y a pas eu chez les délégués présents un motif plus significatif ni plus important que celui que ce projet offrait les moyens de faire disparaître cet antagonisme de race et de religion qui avait eu une influence pernicieuse sur les intérêts du Canada.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler le fait que, subséquemment, au Westminster Palace Hotel, à Londres, en 1886, les gouvernements du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse se trouvèrent en mesure d'agir sous l'autorité parlementaire qu'ils avaient reçue, et que des mesures furent alors prises aux fins de faire passer un acte par le parlement impérial changeant la constitution de l'Amérique Britannique du Nord et réunissant sous un même gouvernement les provinces du du Canada, qui étaient alors divisées et qu'on appelait le Haut et le Bas-Canada, et les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, avec pouvoir d'annexer à la Confédération non seulement le vaste territoire du Nord-Ouest et la province lointaine de la Colombie-Anglaise, mais aussi l'Ile du Prince-Edouard et l'Ile de Terreneuve, de manière à former un seul gouvernement pour toute l'Amérique Britannique du Nord. Cet objet fut poursuivi avec fermeté, et il a été atteint, sauf en ce qui concerne l'Ile de Terreneuve, que j'espère encore voir bientôt s'unir à notre confédération.

Inutile d'énumérer à la Chambre les résultats merveilleux qui s'en suivirent dans chaque partie du Canada. Inutile de vous dire que le Canada s'est élevé rapidement à une position que jamais une colonie anglaise, ou une partie quelconque de l'empire britannique, n'avait occupée auparavant. Inutile de vous rappeler le fait que, en ce qui concerne le gouvernement, le Canada est parfaitement indépendant. Inutile de vous dire que, en ce qui concerne les mesures relatives à la vie intérieure du Canada, nous avons virtuellement l'administration absolue de nos propres affaires. Inutile de vous rappeler le fait que la position à laquelle le Canada est arrivé lui a permis d'être admis comme partie intégrante des grandes conventions internationales qui ont été tenues dans toute l'Europe—que le Canada a été représenté à la conférence internationale tenue à Paris en 1883 pour la protection des câbles sous-marins, et qu'il y a occupé une position en tous points égale à celle de la Belgique ou de l'Allemagne, ou de tout autre pays.

Inutile de vous dire que dans cette position améliorée, les affaires étrangères concernant le Canada sont dans une large mesure placées sous son propre contrôle—que des arrangements ont été faits, avec le consentement et l'approbation du gouvernement de Sa Majesté, au moyen desquels le Canada négocie virtuellement ses propres traités, avec l'aide, l'appui et les conseils du grand empire dont nous faisons partie. Inutile de vous parler du progrès matériel merveilleux que le Canada a fait. Inutile de vous rappeler le fait que, lorsque cette question de confédération a été discutée, il n'y avait aucune communication par chemin de fer même entre la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et aujourd'hui vous pouvez voyager à partir des rives orientales de Cap-Breton sur le golfe Saint-Laurent jusqu'à l'océan Pacifique, sans quitter le wagon que vous occupez. Le développement, le progrès, la prospérité du pays ont dépassé tout ce que l'homme le plus enthousiaste pouvait imaginer au sujet des résultats de cette grande confédération. Les immenses prairies du Nord-Ouest ont été ouvertes au moyen de notre chemin de fer transcontinental, et aujourd'hui, bien que quelques-unes de nos espérances les plus ardentes aient été déçues, nous sommes en mesure de faire voir que ce désert d'hier a produit plus de blé l'année dernière que tout le Royaume-Uni. Je signale ce fait comme une preuve et un indice de la position à laquelle nous sommes arrivés.

Non seulement cela, mais il y a peu de temps Ottawa a été témoin d'un des évènements les plus remarquables qui se soient jamais présentés dans l'histoire d'une colonie anglaise, ou d'une autre colonie de l'univers. Tout dernièrement nous avons vu le spectacle merveilleux présenté par les grandes colonies de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et du Canada réunies ici en conférence. Non seulement cela, mais cette conférence a été suivie par un représentant distingué du gouvernement impérial, qui y a pris part, et qui l'a reconnue comme un des évènements les plus importants qui aient jamais eu lieu dans une partie quelconque de l'empire britannique.

Inutile d'attirer votre attention sur le fait que dans cette circonstance le gouvernement impérial a reconnu que le Canada était une grande route de communication—qu'au moyen du progrès étonnant qu'il avait fait, il était devenu la grande voie de communication entre l'Angleterre et les colonies de l'empire à l'est et à l'ouest—entre Hong Kong et l'Australie. Relativement à ces délibérations nous avons eu le plaisir de voir que le gouvernement impérial s'est engagé à favoriser les moyens adoptés pour établir cette communication entre l'Angleterre et ces colonies, au sujet du service transatlantique rapide et du câble à être établie *via* le Canada et l'Australie.

De fait, en profitant de la position que nous occupons aujourd'hui, nous sommes en état d'obtenir une aide importante, et la coopération du gouvernement impérial.

J'ai parlé, il y a quelques instants, de l'état déplorable du crédit du Canada lorsqu'il s'est agi de former la confédération. Au lieu de voir les obligations de 6 pour 100 du Canada vendues à un escompte ruineux, nous avons eu le plaisir de constater, après toutes ces grandes améliorations, plusieurs d'une nature très coûteuse, que le crédit du Canada était tellement relevé, que nos obliga-

tions de 3 pour 100, lorsque j'ai quitté l'Angleterre, faisaient environ 3 pour 100 de prime. Je cite cela comme preuve supplémentaire. Comme j'ai parlé du distingué représentant du gouvernement impérial à la conférence coloniale tenue à Ottawa, il me sera permis de citer les paroles suivantes de lord Jersey dans cette occasion :—

C'est avec étonnement que je vois ce qu'a fait le Canada pour relier les parties nord et sud de cet Empire. En reliant ainsi les deux grands océans, le Canada a fait preuve d'un courage et d'une habileté qui n'ont jamais été surpassés dans l'histoire du monde entier.

Et lorsque je fus délégné pour communiquer avec la grande république américaine, M. Bayard, l'éminent homme d'Etat qui représente aujourd'hui les Etats-Unis à la Cour St. James, me dit : La Confédération du Canada, et la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique nous ont révélé une nation, et il vaut autant étudier la question à ce point de vue. On reconnait le fait qu'au lieu d'être des provinces isolées, séparées, faibles, nous sommes devenus unis, avec un seul gouvernement, et que la partie nord de ce continent américain nous offre toutes les chances d'avancement et de progrès ; et plusieurs des hommes d'Etat les plus éminents des Etats-Unis ont, à maintes reprises, attiré l'attention sur le progrès, le développement merveilleux du Canada. Je signale ce fait pour en arriver tout spécialement à la question actuellement sous considération.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Et si les honorables députés veulent m'en fournir l'occasion, ils comprendront dans un instant la question que je veux signaler à leur attention. Nous n'aurions pas eu de confédération—je le dis devant mon collègue qui était au Westminster Palace Hotel, et à la connaissance de sir Leonard Tilley, un des pères de la confédération, de l'honorable Peter Mitchell, qui était à la conférence, de l'honorable William Macdougall et de l'honorable sir William Howland ; je le dis à la connaissance de tous ces messieurs, car, j'en suis heureux, six d'entre nous sont encore vivants—sans l'adoption de la proposition de l'honorable sir Alexander Galt, qui représentait tout spécialement les protestants de la grande province de Québec, si l'on n'eût pas consenti à mettre dans l'Acte de la Confédération une disposition protégeant les droits des minorités, catholiques ou protestantes, dans ce pays, il n'y aurait pas eu de confédération. Et si vous voulez établir une comparaison entre la position actuelle du pays, et la condition dans laquelle nous étions lorsque M. Geo. Brown et sir John-A. Macdonald crurent nécessaire de faire subir à la constitution certains changements propres à faire disparaître les terribles conséquences de cette guerre de religion et de race maintenue jusqu'alors, il est évident que sans cette disposition protégeant les minorités le projet de confédération n'eût pas eu de suites, et personne ne peut dire dans quelle position humiliante eût pu se trouver, soit le Canada, soit l'une ou l'autre des petites provinces, si cette grande œuvre n'eût pas été accomplie.

Dans l'ouvrage précieux, bien que fragmentaire, de M. Pope, que j'ai ici ; dans l'histoire de l'établissement de la Confédération, telle qu'il a pu la recueillir dans les documents laissés par feu sir John-A. Macdonald, je trouve la proposition faite dans le temps par sir Alexander Galt, faite dans l'intérêt, non des catholiques, mais des protestants de la province de Québec, proposition aux termes de laquelle il exigeait, comme condition *sine qua non* de son consentement et du consentement des protestants de la province de Québec à l'établissement de la Confédératson, que cette disposition fût insérée dans le projet d'union, je trouve, dis-je, le fac-similé de la résolution que sir Alexander Galt a rédigée lui-même et qui a été insérée dans l'Acte de la Confédération.

Je dis donc qu'il est important, qu'il est significatif de noter que, sans l'insertion dans la nouvelle constitution de cet article, de cette guarantie des droits des minorités, nous n'aurions pas eu de confédération du tout. Je vais lire cette disposition qui devait assurer la protection des minorités, catholiques ou protestantes, dans n'importe quelle province de la Confédération.

Le 3e paragraphe de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, dit :—

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'une autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Il ne m'importe pas de rechercher si cet article s'applique à la question que nous allons débattre, ni quelle portée il peut avoir sur cette question, parce que dans l'Acte du Manitoba, qui est la loi en vertu de laquelle cette province est entrée dans la Confédération, l'article 22 décrète ce qui suit :

Dans et pour la province du Manitoba, la dite législature—c'est-à-dire la législature provinciale—aura le pouvoir de faire exclusivement des lois en matière d'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes.

J'attire particulièrement l'attention sur cet article parce qu'il répond à la futile objection que si le gouvernement fédéral intervient, dans quelque circonstance que ce soit, dans la question de l'éducation en ce qui concerne la province du Manitoba, il exerce une coercition à l'égard de cette province et empiète sur son autonomie. C'est une objection que font beaucoup de personnes qui n'ont pas eu l'occasion, ou qui, l'ayant eue, n'en ont pas profité, de rechercher l'état précis de cette question. C'est tout le contraire qui est vrai. Tel que décrété par l'Acte lui-même, la législature du Manitoba a le pouvoir de faire exclusivement des lois en matière d'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en Conseil de tout acte ou décision d'une autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Dans le cas où il ne sera pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section—ou dans le cas ou quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente—alors et en tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité de cette même section.

Il est impossible, je crois, de trouver dans la langue anglaise des termes qui établissent plus absolument que le droit exclusif de la province de Québec, ou de la province d'Ontario, ou de la province du Manitoba, de légiférer en matière d'éducation n'existe qu'autant qu'elles n'enlèvent pas l'un des droits possédés par n'importe laquelle de ces provinces lors de leur entrée dans la confédération. C'est-à-dire que, s'il est démontré qu'on a porté atteinte à un droit possédé par une province lors de son entrée dans la confédération, s'il est démontré qu'on a empiété sur les privilèges exercés en vertu de ce droit, soit par des catholiques soit par des protestants, et qu'on les a fait disparaître, du moment que cela a lieu, en vertu de l'Acte impérial de la Confédération, en vertu de la loi telle qu'elle existe, le droit est transféré *ipso facto* de la législature provinciale au parlement fédéral, parce que la législature provinciale ne possédait ce droit exclusif qu'à la condition de ne pas empiéter sur les privilèges de la minorité. Et conformément à cette prétention, dans les circonstances actuelles, du moment qu'il est démontré que la législature provinciale a porté atteinte à ce droit et qu'elle a exercé ses attributions contrairement à l'esprit de l'Acte d'union, de l'Acte impérial de 1867 et de la loi en vertu de laquelle le Manitoba est entré dans la confédération, du moment qu'il est démontré qu'elle a porté atteinte aux droits et privilèges possédés, dès ce moment, son droit de légiférer exclusivement en matière d'éducation cesse et est transféré *ipso facto* au parlement du Canada.

Je ne dis pas que je considèrerais cette position inattaquable si mon opinion n'était appuyée par la plus haute autorité qui existe dans l'Empire anglais, le comité judiciaire du Conseil privé. Notre constitution fédérale a deux grands avantages sur la constitution fédérale de la grande République américaine. Le pouvoir central y est constitué, comme chacun le sait, par les Etats souverains, chacun de ceux-ci consentant à céder une part de ses attributions et gardant pour lui-même tout ce qui n'a pas été explicitement cédé. Quand nous nous sommes réunis à Québec pour élaborer la constitution à donner à la confédération canadienne, nous avions l'avantage d'avoir vu fonctionner pendant un grand nombre d'années la constitution des Etats-Unis et, profitant de cette expérience, nous avons adopté des moyens contraires et décrété que les législatures de toutes les provinces seraient restreintes à l'exercice des attributions que la constitution leur conférait explicitement, et que tout le reste appartiendrait à l'autorité fédérale. Si la constitution des Etats-Unis avait été rédigée dans ce sens, le peuple américain n'aurait pas eu à faire le sacrifice d'un million de vies et de grandes richesses pour défendre l'union contre les effets de ce vice dans sa constitution.

Mais nous avons un avantage sous un autre rapport, et je dis que c'est un avantage très grand et très significatif; c'est que, si les Etats-Unis ont une cour Suprême qui décide des questions en litige relativement aux droits des gouvernements d'Etat et du gouvernement fédéral, cette cour n'occupe pas la position et n'offre pas les avantages du comité judiciaire du Conseil privé relativement au Canada. La cour américaine est composée d'hommes qui doivent leur nomination au gouvernement du jour, de sorte qu'il se peut qu'on y trouve en nombre prépondérant des hommes qui aient occupé dans le pays des positions politiques importantes et en vue précisément avant de monter sur le banc. Je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, la cour Suprême des Etats-Unis possède la confiance non seulement des Etats-Unis, mais, dans une grande mesure, du monde entier, qu'elle est considérée comme un tribunal des plus élevés, des plus importants et des plus impartiaux et que ses décisions judiciaires ont un très grand poids.

Mais on ne saurait oublier que les personnes intéressées dans des questions en litige entre le pouvoir central et l'un des Etats de l'Union, les personnes qui ont des procès roulant sur des questions de droit d'Etat en opposition à des droits fédéraux, seront trop souvent portées à croire que la décision des juges a été influencée par leurs forts penchants politiques. Heureusement pour nous, telle n'est pas notre position. Notre cour d'appel en dernier ressort est un tribunal qui est considéré dans tout le monde civilisé non seulement comme l'un des plus indépendants, des plus compétents et des plus impartiaux qu'il soit possible de trouver dans n'importe quel pays, mais encore comme un tribunal qui est en dehors et au-dessus de tout ce qui touche aux questions ou considérations politiques au Canada, et duquel l'on peut attendre, avec une confiance absolue, une décision à laquelle tous et chacun pourront s'en rapporter.

Je vais attirer l'attention sur quelques-unes des déclarations faites par cet auguste tribunal, le comité judiciaire du Conseil privé, au sujet de la question qui nous occupe. Je n'en lirai que quelques courts extraits, car je sais que les députés sont en possession de tout le jugement.

(4.) Le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, s'applique-t-il au Manitoba?

(6.) Les actes du Manitoba concernant l'instruction publique, adoptés avant la session de 1890, confèrent-ils ou continuent-ils à la minorité un "droit ou privilège relativement à l'éducation," au sens du paragraphe 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, ou établissent-ils un "système d'écoles séparées ou dissidentes," au sens du paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, dans le cas où le dit article 93 serait trouvé applicable au Manitoba; et s'il en est ainsi, les deux actes de 1890 dont on se plaint, ou l'un deux, portent-ils atteinte à quelque droit ou privilège de la minorité au point de justifier l'appel au gouverneur général en conseil?

Tout était là. La constitution décrétant que ce n'est que dans le cas où l'on a porté atteinte aux droits possédés lors de l'entrée dans l'union, que la responsabilité incombe au gouvernement du Canada et au parlement fédéral de prendre les moyens de protéger ces droits et de rétablir ces privilèges, toute la question en litige roule sur la question posée. Les juges ajoutent:

Le 3e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba est identique au 4e paragraphe de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Les 2e et 3e paragraphes sont les mêmes, sauf que dans le 2e paragraphe de l'Acte du Manitoba les mots "de la législature de la province" sont insérés avant les mots "toute autorité provinciale", et que le 3e paragraphe de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord commence par les mots: "Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province."

Leurs Seigneuries déclarent, par la bouche du lord chancelier:

Par cette comparaison il paraît à Leurs Seigneuries impossible d'en venir à une autre conclusion que celle-ci: l'article 22 de l'Acte du Manitoba avait pour objet de remplacer l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Evidemment, tout ce que l'on voulait rendre identique a été répété, et ce qui, dans les dispositions de

l'Acte du Manitoba, diffère de celles du statut antérieur' doit être regardé comme indiquant les variations de ces dispositions que l'on voulait introduire dans la province du Manitoba.

Puis ils en viennent au point capital de la question :

Dans le Haut-Canada on avait établi un système général d'écoles non-confessionnelles, mais en pourvoyant à des écoles séparées pour les besoins des habitants catholiques de la province. Le deuxième paragraphe de l'article 93 de l'Acte constitutionnel de la Confédération étendit aux écoles dissidentes des habitants protestants et catholiques romains de Québec tous les pouvoirs, privilèges et obligations alors conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada aux écoles séparées et aux commissaires des écoles séparées des habitants catholiques romains de la province d'Ontario.

Il n'y a pas de doute que les idées des habitants catholiques romains de Québec et de l'Ontario, au sujet de l'éducation étaient partagées par les membres de la même communion dans le territoire qui devint ensuite la province du Manitoba. Ils regardaient comme essentiel que l'éducation de leurs enfants fût conforme à l'enseignement de leur Eglise ; et ils considéraient que ceux-ci ne sauraient obtenir une telle éducation dans les écoles publiques destinées à toute la population, sans distinction de croyances religieuses, et qu'ils ne pouvaient se la procurer que dans des écoles conduites sous l'influence et la direction des autorités de leur Eglise.

Ils ajoutent :

Leurs Seigneuries étant d'opinion que l'acte législatif qui régit la présente cause est le 22e article de l'Acte du Manitoba, il n'est pas nécessaire d'étudier longuement les arguments basés sur les dispositions de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais en autant que ces arguments répandent la lumière sur la question ils n'affaiblissent pas, dans l'opinion de Leurs Seigneuries, mais confirment plutôt les opinions acquises par l'étude de la dernière loi.

Il est admis que les paragraphes 3 et 4 de l'article 93 (dont le dernier, comme on le fait remarquer, est identique au paragraphe 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba) ne devaient pas avoir d'effet uniquement lorsqu'une législature provinciale a dépassé la limite assignée à ses pouvoirs par le premier paragraphe, car le paragraphe 3 donne un droit d'appel au gouverneur général non seulement là où un système d'écoles séparées ou dissidentes existait dans une province à l'époque de l'union, mais aussi dans n'importe quelle province où pareil système a été subséquemment "établi par la législature de la province."

Je crois qu'il est impossible d'établir en langage plus clair la position prise par Leurs Seigneuries, savoir, que la législature du Manitoba a porté atteinte aux droits et privilèges de la minorité catholique dans cette province ; et, comme je l'ai dit déjà, du moment qu'on en arrive à cette conclusion, le pouvoir attribué à la législature par l'Acte constitutionnel de légiférer exclusivement en matière d'éducation cesse et est transféré au parlement fédéral :

Leurs Seigneuries ne peuvent partager l'opinion qu'il existe quelque présomption qui doive influencer leur esprit d'une manière ou d'une autre. Il ne faut pas perdre de vue que la législature provinciale ne constitue pas à tous égards une autorité suprême dans la province. Ses attributions législatives sont strictement limitées. Elle ne peut légiférer que sur les matières qui sont déclarées être de son ressort par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, tel qu'il est modifié par l'Acte du Manitoba. Dans tous les autres cas, l'autorité législative gît dans le parlement fédéral. En ce qui regarde les sujets spécifiés dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qui ne sont pas compris dans ceux qu'énumère l'article 91, ou peut dire que le pouvoir exclusif de la législature provinciale est absolu. Mais il n'en est pas ainsi quant à l'instruction publique dont on a traité séparément et qui a sa législation et dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et dans l'Acte du Manitoba. * * *

Des actes modifiant sous quelques rapports la loi sur l'instruction publique furent passés dans les années subséquentes, mais il n'est pas nécessaire d'en parler, car en 1881 l'acte de 1871 et ces actes qui le modifiaient furent abrogés. La loi scolaire du Manitoba, de 1881, suivait les mêmes règles générales que celle de 1871. Le nombre des membres du conseil de l'instruction publique fut fixé à pas plus de 21, dont 12 devaient être protestants et 9 catholiques. Si un nombre moindre était nommé, on devait observer la même proportion relative. Comme ci-devant, le conseil devait se former en deux sections, l'une protestante, l'autre catholique ; chacune d'elles devait avoir le contrôle des écoles de sa section, et tous les livres destinés à l'usage des écoles placées sous son contrôle devaient être maintenant choisis par chaque section. Il devait y avoir, comme auparavant, un surintendant protestant et un surintendant catholique.

Il était prévu que l'établissement d'un arrondissement scolaire d'une confession n'empêcherait pas l'établissement scolaire de l'autre confession dans la même localité, et qu'un arrondissement protestant et catholique pourrait comprendre le même territoire, soit en tout soit en partie. La somme affectée aux besoins des écoles communes par la législature devait être partagée entre les sections protestante et catholique romaine de la commission en proportion du nombre des enfants âgés de 5 à 15 ans, domiciliés dans les différents arrondissements scolaires protestants et catholiques romains de la province où il y avait des écoles en opération. Relativement aux cotisations locales pour les fins scolaires il était prévu que les contribuables d'un arrondissement verseraient leurs taxes respectives à la caisse des écoles de leurs confessions aussi respectives, et qu'en aucun cas un contribuable protestant ne serait obligé de payer pour une école catholique, ni un contribuable catholique pour une école protestante, * * *

Or, quelle est la situation faite à la minorité catholique romaine par les actes de 1890? L'aide que donnait la province aux écoles confessionnelles de cette minorité, conduites suivant ces vues, a cessé. Ces écoles en sont réduites à ne pouvoir plus se soutenir que par les contributions de la population catholique romaine, alors que les taxes que la province emploie à subventionner les écoles, au besoin desquelles pourvoit le statut, portent également sur les catholiques et les protestants. En outre, non seulement les habitants catholiques restent sujets à la cotisation locale pour les fins scolaires, mais aucune partie des recettes de cette cotisation ne doit plus être affectée au maintien des écoles catholiques. Ces recettes serviront désormais à soutenir des écoles qu'ils regardent comme n'étant pas plus propres à l'éducation de leurs enfants que si ces écoles étaient franchement protestantes dans leur caractère.

En face d'une pareille situation, il ne semble pas possible de dire que les droits et privilèges de la minorité catholique romaine, en ce qui concerne l'instruction publique donnée avant 1890, n'ont pas reçu d'atteinte. * * *

En fait, l'objection des catholiques romains à des écoles comme celles qui reçoivent seules la subvention de l'Etat sous l'autorité de l'acte de 1890 est consciencieuse et solidement fondée. S'il en était autrement, s'il y avait un système d'instruction publique pouvant être accepté également par les catholiques et protestants, les dispositions législatives élaborées qui ont été le sujet de tant de discussions et d'étude n'auraient pas été nécessaires. Il est notoire qu'il existait des différences d'opinions tranchées sur la question de l'instruction publique avant 1870. * * *

Pour ces raisons, Leurs Seigneuries sont d'avis que le 2e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba contient la disposition qui fait règle ici, et que l'appel au gouverneur général en conseil est admissible en vertu de cette disposition, pour les motifs exprimés dans les requêtes et pétitions, en tant que les actes de 1890 préjudicient aux droits et aux privilèges de la minorité catholique romaine en matière d'instruction publique au sens du paragraphe.

L'autre question qu'on a soumise à Leurs Seigneuries est celle de savoir si le gouverneur général en conseil a le pouvoir de faire les déclarations ou de prendre les mesures réparatrices demandées par les requêtes et pétitions, ou s'il a quelque autre juridiction en la matière.

Leurs Seigneuries ont décidé que le gouverneur général en conseil possède cette juridiction et que l'appel est bien fondé. Quant au mode à suivre, c'est affaire aux autorités à qui la chose est confiée par le statut. Il n'appartient pas à ce tribunal-ci de prescrire les mesures précises à adopter. Le caractère général de ces mesures est assez clairement indiqué par le 3e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba. * * *

Toute cause légitime de plainte disparaîtrait si ce système avait pour complément des dispositions propres à faire cesser les griefs sur lesquels est fondé l'appel, et s'il était modifié de façon à donner effet à ces dispositions.

Leurs Seigneuries suggèreront humblement à Sa Majesté qu'aux questions soumises il soit répondu de la manière indiquée par les opinions qu'elles ont exprimées.

Sir CHARLES TUPPER.

Puis vient l'ordre en conseil de la Reine, dont je vais lire une clause :

Les lords du comité se conformant au dit ordre général de renvoi de Votre Majesté ont pris en considération l'humble pétition et appel, et après avoir entendu les deux parties, Leurs Seigneuries conviennent humblement, ce jour, de faire rapport à Votre Majesté de leur opinion que l'on doit répondre comme suit aux questions susmentionnées ;

(1.) En réponse à la première question : " Que l'appel dont il s'agit dans les dites requêtes et pétitions et auquel on prétend droit, rendre dans la catégorie des appels prévus par le paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 33 Victoria (1870), ch. 3, Statuts du Canada."

(2.) En réponse à la deuxième question : " Que les raisons énoncées dans les requêtes et pétitions sont de nature à former le sujet d'un appel sous l'autorité du paragraphe susmentionné de l'Acte du Manitoba."

(5.) En réponse à la cinquième question : "Que le gouverneur général en conseil a juridiction, et que l'appel est bien fondé, mais que le mode à suivre doit être déterminé par les autorités auxquelles le statut en a remis le soin ; que le caractère général des mesures à prendre est suffisamment indiqué par le 3e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 1870."

(6.) En réponse à la sixième question : " Que les actes du Manitoba concernant l'instruction publique, adoptés avant la session de 1890, ont conféré à la minorité un droit ou privilège relativement à l'éducation, au sens du paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, qui est seul applicable en l'espèce, et que les deux actes de 1890, dont on se plaint, ont porté atteinte au droit ou privilège de la minorité au point de justifier l'appel au gouverneur général en conseil."

Sa Majesté, après avoir pris le dit rapport en considération, a bien voulu, par et avec l'avis de son Conseil privé, approuver le dit rapport, et ordonner, ainsi qu'il en est par le présent ordonné, que les recommandations et instructions qu'il contient soient ponctuellement observées, obéies et exécutées en tous points : le gouverneur général du Canada en fonctions et toutes autres personnes en ce qui les concerne, devant en prendre connaissance pour leur gouverne.

Je crois qu'il n'est pas besoin d'autre raisonnement en face de ce jugement catégorique de ce Conseil privé, du plus haut tribunal du grand Empire auquel nous avons l'honneur d'appartenir, pour prouver si l'on revendique pour le gouvernement du Manitoba le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation, qu'en vertu de la décision du comité judiciaire du Conseil privé, la province du Manitoba, par la législation qu'elle a adoptée, s'est dépouillée délibérément du droit d'exercer une juridiction exclusive en matière d'éducation. Et je prétends que personne, qu'il appartienne ou non à la profession légale, ne peut lire les déclarations catégoriques faites dans ce jugement par les lords du comité judiciaire du Conseil privé, sans arriver à la conclusion que la responsabilité et le devoir de légiférer dans le cas actuel ont été transférés de la législature et du gouvernement du Manitoba au gouvernement général et au parlement du Canada.

On me dira peut-être—et je suis quelque peu surpris d'entendre formuler une pareille objection—mais la loi dit : " pourra ", elle ne dit " devra ". Y a-t-il un de ceux qui m'entendent qui soit prêt à dire que pour une raison comme celle-là, on devrait tourner le dos à une minorité opprimée qui lutte pour l'obtention de ses privilèges dont elle a été dépouillée par le gouvernement provincial, en lui disant : oui, il est bien vrai que les lords du comité judiciaire ont déclaré que nous pouvons faire telle chose, mais ils n'ont pas déclaré que nous devons la faire ; et nous entendons bien vous laisser souffrir en face de la décision de la plus haute autorité judiciaire qu'il soit possible de trouver dans l'Empire ? Une position comme celle-là serait indigne du gouvernement d'un pays civilisé. J'espère qu'il ne se trouvera jamais un corps d'hommes chargés de la haute responsabilité d'administrer les affaires du pays pour se réfugier derrière un subterfuge aussi clair et aussi transparent que celui-là et se soustraire au devoir et à la responsabilité qui leur incombe au sujet de l'une des questions les plus importantes et les plus vitales qui puissent être soumises à leur attention.

J'ai déjà dit qu'on a insisté sur l'insertion de cet article dans l'intérêt, non des catholiques, mais des protestants. Je dis que nous n'aurions pas eu de confédération, que tout ce projet eut échoué misérablement si nous avions refusé d'inclure cette protection de la minorité protestante de Québec, telle que représentée par sir Alexander Galt. Ceux de mes collègues qui étaient présents dans cette occasion ne me démentiront pas si je dis que sir Alexander Galt était si catégorique sur ce point que, jusqu'à ce que la conférence eut adopté cette politique, il ne voulut ni prendre part ni aider en quoi que ce soit à l'accomplissement de la Confédération.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : J'ajoute que non seulement cette disposition fut insérée dans l'intérêt des protestants, mais qu'il ressort du précis précieux, bien que court, publié récemment par M. Pope, des faits se rattachant à l'établissement de la confédération qu'elle fut adoptée à l'unanimité, que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et la province du Canada votèrent toutes en faveur de cette disposition, qui devait pour toujours protéger les droits de la minorité, que celle-ci fut catholique ou protestante.

Mais je dis qu'indépendamment du jugement du comité judiciaire du Conseil privé, il y a une loi plus haute, la grande loi qui nous oblige à faire aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fit à nous-mêmes. Je crois que l'opinion publique dans ce pays, quand elle connaîtra parfaitement le véritable état de cette question envisagée au point de vue de l'histoire et des preuves de tout genre, je crois que la masse des citoyens de toute classe et de toute croyance diront que le gouvernement du Canada serait indigne de la position qu'il occupe, que le parlement du Canada serait indigne de la position qu'il occupe si l'un et l'autre ne se rendaient à l'évidence dans une affaire élucidée, établie et décidée en des termes aussi clairs par la plus haute cour de justice de l'Empire.

L'un des hommes les mieux posés et les plus distingués parmi ceux qui s'occupent d'éducation au Canada, un protestant, un presbytérien, a exprimé clairement et catégoriquement sa manière de voir sur cette question, je veux parler de sir William Dawson. Sir William a été pendant longtemps surintendant de l'éducation dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et de cette position il s'est élevé pas à pas et point par point, à l'une des positions les plus hautes et les plus respectées qu'occupent dans le monde entier les hommes qui s'occupent d'éducation. La British Association lui a fait l'honneur, s'est fait à elle-même l'honneur de l'élire président, à cause de ses grandes connaissances en matière d'éducation. Je n'ai pas besoin de dire à ceux qui connaissent sir William Dawson que non seulement il est protestant, mais que c'est un presbytérien des plus convaincus, et cependant, si peu disposés que soient d'ordinaire de pareils hommes à prendre part à une discussion de ce genre, sir

William a publié sous sa signature la déclaration la plus claire et la plus catégorique possible sur l'absolue nécessité de la présente législation, dans l'intérêt du bon gouvernement, de la justice et de l'équité envers les diverses religions et races de ce pays. Le gouvernement du Canada est heureux de savoir que dans l'attitude qu'il a prise bien malgré lui et qu'il a été forcé de prendre par le sentiment de son devoir, il a l'appui chaleureux et catégoriquement exprimé de l'un des protestants les plus distingués qui s'occupent d'éducation dans toute la Confédération canadienne.

Je dois dire ici que j'ai exposé un peu longuement l'œuvre de la Confédération. Je me suis cru justifiable de le faire, parce que j'étais en mesure de prouver que cette Confédération n'aurait jamais été un fait accompli sans cette protection des droits de la minorité catholique ou protestante, qui se trouve contenue dans la constitution, et conséquemment, j'ai cru que ce point très important méritait d'être signalé un peu longuement à l'attention de la Chambre, d'autant plus que les survivants de ceux qui ont pris part à ces négociations sont aujourd'hui très peu nombreux.

En parlant de sir William Dawson, j'ai dit qu'il occupe une position très en vue parmi ceux qui s'occupent d'éducation, mais je n'ai pas entendu dire que notre position n'est approuvée que par cette haute autorité. J'ai eu la satisfaction de rencontrer un grand nombre de pasteurs éminents, de l'Eglise anglicane, de l'Eglise presbytérienne, de l'Eglise méthodiste wesleyenne et de l'Eglise baptiste et de recevoir des communications de ces personnes, et j'ai été heureux de constater que ces messieurs, à peu d'exceptions près, approuvaient l'attitude du gouvernement et du parlement du Canada, celle d'accorder satisfaction à une minorité, catholique ou protestante, dont les droits manifestes, absolus, bien établis auraient été violés par gouvernement d'une province qu'elle quelle fût.

Mais indépendamment de tout cela, indépendamment de la responsabilité imposée par la loi—car je tiens que la responsabilité est imposée par la loi dans les termes les plus clairs et les plus catégoriques possibles—indépendamment de tout cela, je pose la question aux citoyens de cette grande confédération. Je leur demanderai de considérer ce qui a été accompli depuis que l'Acte de la Confédération a été passé en 1867. Nous avons vécu en famille heureuse. Je ne parle pas ici de l'un ou l'autre parti politique, mais je dis que les citoyens de cette grande confédération, catholiques ou protestants, Français, Anglais ou Irlandais, à quelque race ou à quelque religion qu'ils appartiennent, ont formé un peuple uni, heureux et prospère. Par une action commune, notre population a élevé le Canada à un rang dont tout Canadien a le droit de s'enorgueillir.

S'il y a au Canada un homme qui, mû par un sentiment étroit, égoïste, exclusif, d'intolérance ou de fanatisme, ait la moindre disposition à favoriser sa race, sa religion ou sa secte en sacrifiant l'intérêt et la conscience des autres, je lui demanderai de considérer l'état déplorable dans lequel le Canada est tombé, le jour où il céda à ce sentiment, à une époque où nous avions dans le pays un grand parti fomentant une guerre de race et de religion. Je lui demanderai de se rappeler ce qu'était le Canada à cette époque malheureuse, et je lui demanderai, d'un autre côté, d'examiner la fière position qu'occupe aujourd'hui notre pays. Qu'il se demande la

Sir CHARLES TUPPER.

raison de tout ce progrès, de toute cette prospérité, de ce haut rang que nous occupons aujourd'hui dans le monde civilisé, car il n'est pas extravagant d'employer cette expression en ce qui concerne le Canada.

Je demanderai à cet homme s'il est prêt à recommencer une guerre de race ou de religion, parce qu'il lui plaît de nier à une petite minorité catholique opprimée dans la province du Manitoba les droits dont le statut impérial et la loi, en vertu de laquelle le Manitoba est entré dans l'Union, lui ont garanti le maintien. Quel qu'il soit, de quelque côté de la chambre qu'il siège, je dis que le Canadien qui, avec l'histoire du passé pour le guider et l'histoire du présent se déroulant devant ses yeux, est capable, dans un tel but, de contribuer, de quelque manière que ce soit, au déchaînement d'une guerre de race et de religion, je dis que celui-là est un ennemi du Canada. Il se peut qu'il agisse par les motifs les plus élevés et les plus consciencieux. Il se peut qu'il considère, comme beaucoup le font la question actuelle comme étant une question d'écoles séparées et qu'étant opposé aux écoles séparées, il veuille causer le rejet du projet de loi dont le parlement du Canada vient d'être saisi.

Mais pas un de ceux qui se donneront la peine d'étudier cette question ne croira un seul instant qu'il s'agit ici d'écoles séparées. Il ne s'agit pas d'écoles séparées, il s'agit de la constitution du pays. Le progrès, la prospérité et le développement futur du Canada dépendent du maintien inviolable de cette constitution et de la protection inviolable de tous les droits qu'elle garantit, soit au gouvernement fédéral, soit aux gouvernements provinciaux. Je ne discuterai pas longuement ce point qui s'impose de lui-même, mais je demanderai à tout homme intelligent qui sait que dans cette grande Confédération, les catholiques comptent pour plus de 41 pour 100 de la population ; je demanderai à ceux qui peuvent avoir des vues étroites sur cette question—et je crois qu'il y en a qui, faute d'un examen suffisant, ont eu de ces vues—je demanderai à tous ceux-là si, dans un but qui ne soit pas d'importance transcendante, il serait juste de la part de ce gouvernement, juste de la part de ce parlement de refuser d'accorder satisfaction dans un cas comme celui qui se présente actuellement, et de laisser fermenter dans l'esprit de plus de 41 pour 100 de la population totale du pays l'opinion qu'un catholique ne peut obtenir du parlement de ce pays la même considération qu'il obtiendrait s'il était protestant.

Je remercie beaucoup la Chambre de la bienveillante attention qu'elle a accordée à ces très imparfaites remarques. Je dois dire que dans l'élaboration de ce projet de loi le gouvernement, tout en rendant bonne justice aux droits de la minorité, a eu le soin d'empiéter le moins possible sur les fonctions du gouvernement provincial. Personne ne pourra lire ce bill sans y voir à sa face même qu'il n'y est pas question que le gouvernement du Canada agisse, même sous l'empire de ce projet de loi, par la nomination d'un conseil, par la nomination de surintendants, par la garantie que les écoles seront maintenues sur le même pied élevé que les autres écoles du Manitoba, car, avant que tout cela soit fait, le bill décrète que le gouvernement de la province du Manitoba sera invité à agir ; et ce n'est que sur son refus et lorsque le gouvernement fédéral sera forcé par l'Acte du parlement impérial de remplir ce devoir désagréable,

que ce gouvernement se propose d'intervenir dans l'espèce, et cela le moins possible.

Et, comme je l'ai dit, la coercition ne vient pas du gouvernement fédéral. Il n'y a pas de coercition en ce qui concerne ce gouvernement. On ne trouvera pas une ligne de coercition dans tout le bill. Il y a une disposition simple des plus faciles et des plus naturelles, en vue de donner satisfaction à ceux qui sont privés par des motifs de confiance de l'occasion de se servir des écoles existantes au Manitoba au soutien desquelles on les force à contribuer par leurs taxes. Dans ces conditions, le gouvernement a été forcé d'adopter la politique qu'il a adoptée. Je n'ai pas besoin de dire que dans l'adoption de cette politique il a éprouvé de grandes difficultés, car il est toujours extrêmement désagréable pour un gouvernement de se trouver dans le cas de différer d'opinion, ne fût-ce qu'avec un seul membre de son parti. Même en présence de ces difficultés, le gouvernement a été obligé, en justice pour sa propre position et par considération de ce qu'il doit au pays, par suite des obligations à lui imposées par l'Acte impérial, de faire ce qu'il a fait. Il l'a fait de la manière la plus modérée et la plus adoucie qu'il fut possible de concevoir et jusqu'à l'heure actuelle, il a été prêt à accepter toute proposition qui pût le dégager de la responsabilité qui lui était imposée dans la circonstance. Il est encore prêt à accepter, d'où qu'il vienne, tout moyen susceptible de mettre fin à la nécessité dans laquelle il se trouve d'agir comme il l'a fait. Ceci fait, je n'hésite pas à dire, M. l'Orateur, que le gouvernement se croirait indigne de la position qu'il occupe, qu'il croirait ne pas mériter la confiance du grand parti libéral-conservateur qui lui a permis de faire de si grandes choses pour le Canada, qu'il se croirait indigne de la confiance des députés siégeant d'un côté ou l'autre de la Chambre si, sur une question aussi grave, aussi importante et aussi vitale pour le bon gouvernement, le progrès et la prospérité du pays, il n'était pas prêt à quitter le pouvoir au besoin ou à demander au grand et intelligent électorat de ce pays de décider si, oui ou non, il a rempli son devoir.

M. LAURIER : Dans un débat aussi important, M. l'Orateur, s'il n'était pas déplacé de ma part de faire une allusion qui m'est personnelle—allusion qui, cependant, est peut-être justifiable, non pas tant à cause des sentiments que l'on serait porté à m'attribuer assez naturellement, vu la race et la religion auxquelles j'appartiens, qu'à cause, surtout, de la grande responsabilité que les amis dont je suis entouré ici m'ont imposée dans leur trop grande bienveillance—je dirais que dans le cours de ma carrrière parlementaire, durant laquelle il a été de mon devoir, en plus d'une circonstance, de prendre part à la discussion de ces questions épineuses qui, trop souvent, se sont présentées dans le parlement canadien, jamais je n'ai pris la parole avec plus d'assurance, jamais je n'ai été plus fermement convaincu de la justice d'une cause, que dans ce moment d'anxiété, où je me lève, au nom de la constitution si mal interprétée par le gouvernement, au nom de la paix et de l'harmonie qui doivent régner dans ce pays, au nom de la minorité que ce bill cherche à protéger ou prétend protéger, au nom de cette jeune nation sur laquelle nous fondons de si grandes espérances, pour demander à cette Chambre de ne pas pousser plus loin ce projet de loi.

L'attitude que j'ai prise dès le début sur cette question, M. l'Orateur, attitude que j'ai toujours maintenue jusqu'à ce moment, et dans laquelle j'ai plus fortement confiance que jamais, est si ferme qu'elle enlève en grande partie le malaise dont un homme impressionnable ne peut se défendre quand, mû par un sentiment élevé du devoir public, il doit suivre une ligne de conduite qui, il le sait, ne sera peut-être pas acceptée ni suivie par tous ses amis. Mais, M. l'Orateur, l'argument portant que ce bill, s'il était adopté, serait une violation des plus graves des principes sur lesquels est basée notre constitution, sans apporter aucune protection quelconque à la minorité souffrante du Manitoba, cet argument-là, dis-je, semble invincible. L'honorable monsieur qui vient de proposer la deuxième lecture de ce bill, qui revient en cette Chambre, après avoir été absent pendant plusieurs années, prendre la direction de son parti, et qui, nous dit-on, va imposer ce bill à ses partisans récalcitrants, a revendiqué pour lui et pour le gouvernement dont il est membre l'honneur d'être les champions de la minorité. En ce qui concerne cette prétention, je n'ai pas le moindre désir d'enlever au gouvernement, une seule parcelle des éloges auxquels il peut avoir droit ; mais l'honorable ministre a, dans une large mesure, amoindri les louanges que nous aurions été heureux de prodiguer au gouvernement, par l'énoncé qu'il a fait à maintes reprises dans son discours—énoncé qu'il a répété non seulement, une fois, mais peut-être dix fois—de fait, le refrain de tout son discours a été que le gouvernement, dans ce cas, ne peut pas agir librement, mais qu'il doit se conformer à la nécessité, qu'il est l'instrument de la constitution qui, en cette matière, ne lui laisse pas d'option, mais l'oblige à soumettre la législation qu'il a présentée à l'attention de la Chambre. Je n'ai pas l'intention, en ce moment, de contredire cette prétention en quoi que ce soit, mais je m'en occuperai plus tard. Cependant, je suis prêt à admettre la prétention de l'honorable ministre, qu'en présentant ce bill il est mû par le désir de rendre justice à la minorité. Or, M. l'Orateur, si c'étaient là l'intention et le mobile du gouvernement, je le loue de son intention et de son mobile, et plût au Ciel qu'il me fût possible de le louer de la même façon de son jugement droit et de son bon sens !

Rendre justice, M. l'Orateur, et, surtout, rendre justice à une minorité est toujours une grande et noble chose ; c'est un des attributs les plus nobles de la nature humaine. Mais l'honorable ministre qui a parlé au nom du gouvernement sait, par sa longue expérience parlementaire, que parmi les hommes la mesure de justice n'est pas uniforme, mais qu'elle est en grande partie affectée par des différences de religion, des différences d'éducation, et par une multitude d'autres circonstances. L'honorable ministre sait—plus que tout autre, peut-être, il devrait savoir—que, dans une société dirigée par un gouvernement libre, dans un pays libre comme celui-ci, sur toute question impliquant des conceptions différentes du juste ou de l'injuste, des types différents de ce qui est juste ou injuste, c'est aux hommes d'Etat de ne pas violenter les opinions d'une partie de la population, mais de s'efforcer à amener toute la population à un type uniforme et à une conception uniforme de ce qui est juste.

L'honorable ministre a parlé longuement—et je ne l'en blâme pas—de l'histoire de la Confédération canadienne. Je l'ai suivi attentivement. Cependant, il y a une page de cette histoire dont il aurait pu nous parler, mais dont il n'a pas dit un seul mot. Il aurait pu nous parler de cette partie de l'histoire de la Confédération qui nous fait connaître la manière dont sa province natale, la Nouvelle-Ecosse, a été amenée à entrer dans l'Union. L'honorable monsieur n'a certainement pas oublié, —ou s'il l'a oublié, il est le seul à qui la mémoire fasse défaut sous ce rapport—l'honorable monsieur n'a certainement pas oublié, dis-je, que, lorsque l'idée d'une confédération—idée grande, bonne et noble—fut signalée à l'attention de la population de la Nouvelle-Ecosse, elle ne fut pas acceptée sur-le-champ, et cela, pour des raisons évidentes. Je n'exagère pas quand je dis que depuis les jours de l'ancienne Athènes, il n'y a jamais eu un coin du monde si peu étendu, comptant une si faible population, qui ait produit, dans un temps donné, autant d'hommes distingués que la petite province de la Nouvelle-Ecosse. Les noms dont elle s'enorgueillit, Huntington, Uniacke, Johnson, Young, Howe—surtout Howe—sont les noms d'hommes qui étaient les égaux des plus célèbres de leur génération, ce sont les noms d'hommes qui, s'ils avaient été sur un théâtre plus vaste et mieux connu, vivraient aujourd'hui, non seulement dans le cœur de leurs compatriotes, comme ils y vivront toujours, mais seraient fameux par tout le monde civilisé.

Ce n'est pas tout, M. l'Orateur. Dans son isolement, sa semi-indépendance, la province de la Nouvelle-Ecosse avait atteint un degré étonnant de prospérité. Ses marchands, comme ceux de Venise, étaient des princes. Il n'est donc pas surprenant, lorsqu'on lui a demandé de se joindre à la Confédération, que la population de la Nouvelle-Ecosse ait hésité sur la ligne de conduite qu'elle devait suivre. Quel aurait dû être le rôle d'un homme d'Etat en cette circonstance? Il aurait dû chercher à persuader cette population de la grandeur de l'idée d'une confédération canadienne—car c'était une population éminemment apte à comprendre la grandeur de cette idée. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas ce que l'on a fait. Il y avait alors à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse un homme que l'on vient de rappeler d'Angleterre pour imposer cette législation au peuple canadien. Au lieu de s'appliquer à persuader ses compatriotes de la grandeur de cet acte de la Confédération, il imposa le projet à la population de la Nouvelle-Ecosse par la force brutale d'une majorité servile, dans un parlement moribond. Et, M. l'Orateur, l'honorable monsieur doit aujourd'hui porter la responsabilité et la flétrissure que, pendant toute une génération, la grande idée de la Confédération a été, pour la population de la Nouvelle-Ecosse, synonyme d'oppression et de coercition; mais je suis heureux de dire qu'aujourd'hui, cette population, surtout la jeune génération, s'est faite à l'idée de la Confédération.

Cependant, l'honorable ministre sait que l'aigreur causée dès le début de la coercition n'a jamais disparu, et ne disparaîtra jamais complètement, tant qu'elle ne sera pas ensevelie dans la tombe du dernier homme de cette génération, dont la fierté a été outragée par le procédé arbitraire qui a foulé aux pieds la dignité et l'amour-propre d'un grand peuple. Si l'honorable monsieur, en esquissant l'histoire de la Confédération, avait rappelé cette page, il aurait peut-être compris, lui et ceux qui l'entourent, que des moyens coercitifs n'ont encore jamais porté un peuple à des actes de sagesse et d'utilité.

Mais je voudrais rappeler à l'honorable monsieur, non seulement l'histoire de sa propre province, mais encore celle de la Confédération canadienne en général.

Il nous a dit que toujours, depuis la Confédération, nous avons été un peuple heureux.

Si ce n'était pas un débat aussi important, je pourrais dire que si le peuple a été heureux, les membres du cabinet, malheureusement, ne l'ont pas toujours été. Mais la question est trop importante pour qu'on se livre à la plaisanterie. Je diffère d'opinion avec l'honorable monsieur, lorsqu'il dit que le peuple a toujours été heureux. Est-ce ainsi qu'il a lu l'histoire du Canada, depuis la Confédération? Le peuple canadien a été heureux. Mais, quels événements se sont constamment déroulés depuis que la Confédération existe? N'est-ce pas un fait avéré que, presque depuis le premier moment de son existence, la Confédération a constamment été déchirée, non seulement une fois ou deux fois, mais à maintes reprises, par des agitations qui, souvent, l'ont ébranlée presque dans ses fondements et ont menacé même son existence? L'encre dont on s'est servi pour préparer les pièces établissant la Confédération, était à peine séchée que déjà la question des écoles du Nouveau-Brunswick surgissait. Du Nouveau-Brunswick, elle atteignit Québec, puis l'Ontario, et, pendant des années, comme on le sait, elle troubla et passionna l'opinion publique de la Confédération à l'exclusion de toute autre question. Et, immédiatement après cela, la tentative faite par le gouvernement, dont l'honorable ministre était membre, d'enlever des statuts de l'Ontario la loi connue sous le nom de "bill relatif aux cours d'eau," détermina la population de cette dernière province à maintenir son indépendance législative à tout hasard.

Puis, quelques années après, le désaveu répété, par le gouvernement, dont l'honorable ministre faisait partie, de la législation du Manitoba concernant les chemins de fer—législation en vertu de laquelle le Manitoba cherchait à se débarrasser de l'effrayant monopole donné au chemin de fer Canadien du Pacifique pour le transport des marchandises — a failli pousser cette province à la révolte. Le jour vint où il fut facile de prévoir une effusion de sang; et ce ne fut que lorsque le gouvernement eut décidé de se rendre, que la guerre fut détournée. Puis vint l'agitation soulevée en conséquence de la demande de désaveu de la loi relative aux biens des Jésuites, qui ralluma les passions et les préjugés religieux des premières années et les porta à un degré très dangereux. Aujourd'hui, je suis peiné de le dire, nous pouvons entendre le grondement d'une autre vague d'agitation et de commotion civile qui nous arrive. Le démon de la discorde est dans le pays, soufflant sur tous et dans toutes les directions le vent de la guerre, réveillant les passions qui sommeillent, excitant les anciens préjugés. Vous pouvez suivre les traces de son passage dans nos cités, nos villages et nos campagnes; que dis-je? vous pouvez les suivre jusqu'aux établissements reculés, où le rude labeur et les jours d'anxiété du colon ne peuvent le soustraire à ses suggestions perverses. Cependant, l'honorable ministre semble considérer cela comme choses de

peu d'importance. Il serait malheureux, croit-il, que nous eussions une guerre civile et religieuse. Ce serait malheureux, très certainement. Mais si nous devons avoir une guerre religieuse en ce pays, qui la provoquera, si ce n'est la conduite de ce gouvernement qui, bien qu'il eût entre les mains les moyens de persuasion, a préféré recourir aux moyens de coercition pour le redressement d'un grief.

Il y a une chose certaine en ce moment, M. l'Orateur. Dans toutes les parties du pays, le peuple a les yeux sur cette Chambre, et quelle que soit notre opinion sur cette question, quelles que soient les idées que nous nourrissions sur la politique du gouvernement, il y a une chose que nous ne saurions nier. Ces retours fréquents d'agitation et de commotion sont un rude coup, un très rude coup porté au lien qui unit les provinces; et le danger est d'autant plus à appréhender, si, en cherchant davantage les causes qui ont amené cette commotion, vous constatez qu'à chaque occasion, il n'y a eu qu'une seule cause, toujours la même, savoir la disposition de notre constitution qui restreint l'indépendance, l'autorité des législatures provinciales. Sous une forme ou sous une autre, ça été là la cause de ces agitations.

Vu ces faits saillants, il peut ne pas être déplacé, à présent, de remonter plus haut dans l'histoire de notre pays, et, par les dangers que nous avons traversés, d'apprendre à éviter celui qui nous menace. Je signale à l'attention ce fait que, lorsque l'idée d'une union de nos provinces fut d'abord discutée, l'on examina la question de savoir si l'union devait être législative ou fédérative. La force même des événements en fit une union fédérative. Le fait que les provinces sont séparées par de longues distances, et par des divisions de races et de croyances, a rendu absolument nécessaire le partage des pouvoirs législatifs, une législature centrale devant être chargée du règlement des questions qui concernent toutes les provinces, et des législatures devant être chargées du règlement des questions concernant seulement les différentes sociétés. Ce partage des pouvoirs législatifs est absolument essentiel à la forme fédérale de gouvernement. Il semble aussi nécessaire que toutes les législatures soient absolument indépendantes les unes des autres, et indépendantes de contrôle. L'honorable ministre a fait allusion aux différences qui existent, sous ce rapport, entre notre constitution et la constitution américaine. Bien que je sois prêt à admettre que, sous plusieurs rapports, la constitution canadienne est de beaucoup supérieure à la constitution américaine, il est possible que, sous ce rapport, elle lui soit inférieure. En vertu du système américain, toutes les législatures, la législature centrale ou les législatures d'Etat, sont indépendantes les unes des autres. Il y a, dans un sens, le contrôle de la cour Suprême, mais ce contrôle est simplement judiciaire. Il ne lui est pas permis de reviser le pouvoir dont est revêtue une législature quelconque. La seule juridiction qu'elle ait, c'est de maintenir dans les limites de leurs attributions les différentes législatures, et d'empêcher qu'elles n'empiètent sur leurs pouvoirs respectifs. Le point faible de la constitution américaine est justement ce qu'a exposé l'honorable ministre. Les pouvoirs réservés sont aux Etats, tandis que chez nous c'est ce parlement qui en est revêtu. Mais notre constitution va beaucoup plus loin. Elle donne au gouvernement fédéral le contrôle et la surveillance de nos législatures provinciales. L'honorable ministre a prétendu que c'est un avantage. Je prétends que c'est peut-être une grande erreur. En vertu de notre constitution, le gouvernement fédéral est revêtu du pouvoir de désavouer, dans une certaine période, toutes les lois passées par les législatures provinciales. En matières d'éducation, le gouvernement possède des pouvoirs encore plus étendus, car le parlement fédéral peut intervenir et substituer des lois à celles des législatures provinciales en ce qui a trait à l'éducation.

Avant que de passer outre, M. l'Orateur, il ne sera peut-être pas déplacé de demander pour quelle raison l'on a incorporé dans notre constitution ces pouvoirs extraordinaires. En ce qui concerne le pouvoir de désaveu, on peut le rapporter très clairement au droit de désaveu que possèdent les autorités impériales sur les législatures coloniales. Le parlement impérial a le pouvoir de désavouer, de contrôler les lois de ces corps législatifs des colonies. Cela peut se comprendre facilement, parce que les colonies sont des dépendances. Mais les relations qui existent entre la Confédération et les provinces ne sont pas de même nature. Entre elles, il n'existe ni supériorité, ni infériorité; toutes sont égales, à cette exception près que le parlement fédéral est revêtu de pouvoirs plus considérables, c'est-à-dire de pouvoirs d'une nature plus étendue et plus importante que ceux dont jouissent les législatures provinciales. De fait, on doit admettre, et admettre comme axiome, que sous le régime de gouvernement populaire, la majorité doit gouverner. Je ne veux pas dire, M. l'Orateur, que la majorité aura toujours raison. Non, M. l'Orateur, la majorité peut errer, elle peut prévariquer. Mais je ne suis pas prêt à dire que la majorité agira toujours mal, prévariquera toujours, et commettra toujours, délibérément et malicieusement, des injustices envers la minorité. Il est possible que la majorité prévarique, il est possible qu'elle commette des injustices envers la minorité. Quel est, dans ces circonstances, le remède de la minorité? Sous un gouvernement libre, le remède de la minorité est de se remuer et de s'efforcer d'amener la majorité à partager sa manière de voir. C'est la règle suivie sous un gouvernement libre.

Mais en vertu de notre constitution, la minorité possède aussi un autre pouvoir. Elle peut non seulement faire des démarches dans la province pour convaincre la majorité, mais elle peut s'adresser à l'exécutif du Canada, au parlement du Canada, au peuple du Canada, et, ainsi, porter la question, qui était restreinte à sa province, dans l'arène fédérale. Or, si, dans une province quelconque, il y a une contestation tellement pleine d'acrimonie que la minorité refuse d'en passer par l'arbitrage de la majorité, ce fait seul prouve que la question en litige affecte à un haut degré, à un très haut degré, le peuple de cette province. Il est donc manifeste, il est évident, que si, dans ces circonstances, la minorité en appelle à l'Exécutif du Canada, au parlement du Canada, l'aigreur de la lutte sera portée dans l'arène fédérale, où elle sévira non seulement avec une égale violence, mais peut-être avec une recrudescence de fureur. C'est là ce dont nous avons été témoins, M. l'Orateur, depuis vingt-cinq ans; je dirai plus, depuis presque trente ans. Rappelons-nous la violence de l'agitation que l'on a faite au sujet de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick; songeon

aux passions soulevées par la question des biens des Jésuites. Dans ces deux circonstances, tout le pays fut bouleversé. Dans un cas, l'on demanda le désaveu au nom des catholiques romains, tandis que dans l'autre, on le sollicita au nom des protestants, et les anciennes haines qui divisaient nos ancêtres menacèrent d'envahir notre pays, et de produire ici les maux qu'elles avaient produits dans d'autres pays.

Ces faits exposés, quelle est la leçon à tirer de cet enseignement de notre histoire? La leçon que nous devrions en tirer, c'est que si l'on a adopté une sage disposition pour arrêter dans la constitution ce pouvoir relatif au contrôle des législatures provinciales, elle n'a peut-être pas été inspirée par la sagesse même. Car, M. l'Orateur, l'expérience nous a appris que ce remède de l'intervention dans la législation provinciale n'a jamais été appliqué, et que, probablement, il ne pourra jamais l'être sans froissement, sans trouble et sans mécontentement; que vous ne sauriez appliquer ce remède sans causer autant de mécontentement que de satisfaction. Il doit être évident que, tandis que vous redressez le grief de la minorité par cet acte d'intervention, vous courez un grand risque de créer un grief pour la majorité. Mais on trouve ce remède de l'intervention dans la constitution; et comme il se trouve là, il doit être appliqué. Mais il doit être appliqué de telle façon qu'il ne provoque pas d'irritation; il doit être appliqué de telle façon que même ceux qui en souffrent, continuent à aimer la constitution, soient disposés à vivre, et, si la chose est nécessaire, à mourir pour son maintien. Le pouvoir existe, M. l'Orateur, et, comme il existe, la minorité aura recours au gouvernement fédéral. Quel principe doit nous guider? L'honorable ministre (sir Charles Tupper) me dira—de fait, il nous a déjà dit—que la règle fonctionne mécaniquement, et qu'en pareilles matières, ce parlement ne saurait exercer de discrétion. Il est impossible que ce soit là le principe. Il ne saurait avoir pour objet l'application mécanique de ce remède, qui doit être accordé ou refusé, selon les exigences de chaque cas. Et c'est là, M. l'Orateur, la teneur même du statut que l'honorable ministre a cité, il y a quelques instants.

On doit chercher le remède et l'appliquer selon les besoins. Et il peut être appliqué d'une manière intelligente seulement après une enquête ample et complète des faits se rattachant à la question, après que tous les moyens de conciliation auront été épuisés, et seulement comme dernier recours. Ce sont là, dans mon opinion, les principes qui doivent nous guider en cette matière. Et supposant que ces principes sont justes, je puis maintenant m'occuper de l'historique de cette question.

L'honorable ministre n'a pas parlé beaucoup, de fait, il n'a pas parlé du tout, de l'historique de cette question, ni des circonstances qui l'amènent aujourd'hui dans ce parlement pour qu'elle y soit discutée. Ces circonstances sont si bien connues, cependant, que je ne le blâme pas tout à fait de ne pas en avoir parlé. Mais il y des faits saillants qu'il est bon d'exposer de nouveau à l'attention de la Chambre. En 1870, la législature provinciale, peu après que la province du Manitoba fut entrée dans l'union, dans le plein exercice des pouvoirs dont ce parlement l'avait revêtue, pouvoirs confirmés par le parlement impérial, établit un système d'écoles séparées. En 1890, la législature, encore dans le plein exercice de ses pouvoirs, abolit ces écoles.

M. LAURIER.

Or, M. l'Orateur, la minorité, dans ces circonstances, ne pouvait certainement pas rester tranquille, vu qu'elle avait un remède contre la législation qui avait été passée. Elle se présenta devant ce gouvernement, elle se présenta devant ce parlement, avec des pétitions demandant le redressement de son grief. L'honorable ministre s'est attribué le mérite de ce que le gouvernement n'avait pas agi autrement qu'avec équité et justice envers la minorité. Si ce gouvernement avait donné à la minorité la même mesure de justice qu'il a donnée à d'autres, le grief de cette même minorité serait redressé depuis longtemps.

Une VOIX: Comment?

M. LAURIER: Je vais le dire à l'honorable monsieur. Il n'a peut-être pas oublié qu'en 1890 la législature du Manitoba a passé quatre lois, que l'on a présentées, l'année suivante, à la revision du ministre de la Justice et du gouvernement fédéral. L'une de ces lois abolissait la langue française comme langue officielle; l'autre abolissait les écoles séparées; la troisième établissait une quarantaine pour les bestiaux, et la quatrième et dernière avait trait aux compagnies publiques. Deux de ces lois furent désavouées, et l'on permit que les deux autres fussent appliquées. Quelles sont les lois qui ont été désavouées. Est-ce que ce sont les lois abolissant la langue française et les écoles séparées? Non; on en permit l'application, et celles qui furent désavouées étaient les lois établissant la quarantaine des bestiaux, au Manitoba, et stipulant certaines dispositions relatives aux compagnies publiques en cette province. La loi concernant la quarantaine pour les bestiaux était de telle importance aux yeux du gouvernement fédéral, qu'il dut la désavouer, et il la désavoua parce que, a-t-il dit, il y avait une autre loi passée par ce parlement, laquelle, nous le savons maintenant, ne fut jamais appliquée, et ce dernier fait fut la cause de l'interdiction de nos bestiaux en Angleterre. L'autre loi concernait les compagnies publiques. Une de ses dispositions stipulait que si des terres publiques quelconques venaient en la possession de compagnies publiques et y restaient pendant dix ans, elles devaient revenir à la Couronne à la fin des dix ans. La loi fut désavouée pour la raison suivante, entre autres:

> Les dispositions portant que la terre possédée par une compagnie quelconque pendant une période de plus de dix ans, à dater de l'acquisition de cette même terre, sera confisquée au profit de l'Etat pour l'usage de la province du Manitoba, sauf que toute compagnie possédant aujourd'hui des terres pourra les posséder pendant cinq ans, à compter de la date de l'adoption de cet acte, auraient l'effet de la confiscation en ce qui concerne les compagnies qui, avant l'adoption de l'acte, ont acquis des terres au Manitoba en vertu d'une législation suffisante et par lettres-patentes fédérales, ce qui comporte une injustice en ce qu'elles opèrent un changement nuisible aux conditions auxquelles les contrats avec ces compagnies ont été passés.

C'était la confiscation, M. l'Orateur. Si j'ai bonne mémoire, et je me le rappelle bien, une des plaintes de la minorité, dans toutes ses pétitions, comportait qu'elle était soumise à la confiscation par la loi de 1890. Le gouvernement a toujours prétendu que le droit de désaveu était essentiel au fonctionnement de la Confédération. Si jamais il a eu une bonne occasion d'appliquer le principe qu'il a toujours prêché, ça été, non pas lorsqu'il a désavoué la loi concernant la quarantaine des bestiaux,

mais lorsqu'il n'a pas désavoué la loi relative aux écoles du Manitoba.

M. MONCRIEFF : L'honorable monsieur voudrait-il me permettre de lui poser une question ? Croit-il que le gouvernement aurait dû désavouer cette loi relative aux écoles du Manitoba ?

M. LAURIER : La réponse à cette question est très simple. L'honorable député me demande quelle était mon opinion. L'honorable député, ou quelque autre membre de la droite, a-t-il jamais accepté l'opinion du parti libéral sur la question du désaveu ? Je juge ces honorables messieurs d'après leurs propres paroles et d'après leur propre doctrine ; et je dis à l'honorable député qui m'a posé la question : S'il croit qu'il était juste et raisonnable de désavouer la loi concernant la quarantaine des bestiaux, n'aurait-il pas été dix fois mieux, et n'aurait-il pas été plus avantageux pour le pays de désavouer cette loi relative aux écoles du Manitoba? Mais, M. l'Orateur, en cette matière, le gouvernement, selon sa coutume, a appliqué son principe en tant que cela lui convenait ; lorsqu'il trouve commode d'appliquer le principe, il l'applique ; mais lorsqu'il ne trouve pas cela commode, il ne l'applique pas. Or, je parle de cette question simplement pour répondre à la prétention émise il y a un instant par l'honorable monsieur, qu'en cette affaire le gouvernement a agi seulement comme l'ami de la minorité.

Puis le gouvernement a renvoyé la minorité aux tribunaux. Il a dit à la minorité : " Allez devant les tribunaux et faites l'épreuve de la validité de la loi. Et vous vous rappelez les termes de l'arrêté du conseil. Le gouvernement a dit en termes précis que si les tribunaux confirmaient la validité de la loi, la minorité pourrait alors venir devant le gouvernement fédéral, et qu'il se chargerait de sa cause. Alors, la minorité a été devant les tribunaux, et n'a pas réussi. Le tribunal a décidé que la loi était valide et de la juridiction de la législature du Manitoba. Puis, elle est revenue avec des pétitions, et quelles étaient ces pétitions? Elles exposaient en substance trois griefs : d'abord, elles affirmaient que la loi de 1890 outrageait la conscience des membres de la minorité, en ce qu'elle établissait un système d'écoles communes, qui plus est, qu'elles établissaient en réalité des écoles protestantes, bien que ce fût nominalement un système d'écoles communes. Et, comme autre grief, la minorité prétendait que la loi était une violation du pacte conclu entre la population des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement fédéral, pacte que la législature du Manitoba elle-même avait plusieurs fois renouvelé plus tard.

Or, M. l'Orateur, dans mon opinion, le gouvernement aurait dû faire une chose, entre autres : lorsqu'il reçut ces pétitions, il aurait dû les examiner par voie d'enquête, il aurait dû vérifier les faits allégués par la minorité du Manitoba, afin d'appliquer le remède que ces faits justifiaient. C'est la première chose qu'il aurait dû faire, mais il ne l'a pas faite.

Qu'a-t-il fait ? Il s'est encore présenté devant les tribunaux, et cette fois, pour s'assurer s'il avait, en vertu de la constitution, le pouvoir de passer l'arrêté réparateur qu'on lui demandait de passer en faveur de la minorité. Le jugement du tribunal de dernière instance, le comité judiciaire du Conseil privé, comportait que le gouvernement avait le droit d'intervenir, de passer l'arrêté réparateur demandé, et que le parlement avait le pouvoir de le mettre en vigueur par une législation. Quel était alors le devoir du gouvernement, M. l'Orateur ? Je le répète : il était de son devoir d'examiner par voie d'enquête les plaintes de la minorité. Mais il ne l'a pas fait. Il a passé un arrêté ministériel draconien qu'il a envoyé au Manitoba, et aujourd'hui il nous demande, au nom de la minorité, de passer cette loi, bien il n'y ait jamais eu d'enquête. Il dit qu'au nom de la minorité il est tenu de la passer. Je diffère d'opinion avec lui, M. l'Orateur, et, au nom de la minorité du Manitoba, je dis que la ligne de conduite actuelle du gouvernement est inconstitutionnelle, faible et dangereuse.

L'honorable monsieur nous a dit, il y a un instant, que le gouvernement est tenu d'agir mécaniquement en cette affaire. Or, je pose cette question au parlement : Sur la plainte de la minorité, non soutenue par la preuve, sans avoir fait d'enquête, va-t-on nous dire que la loi de la majorité doit être rejetée ? Si vous me dites cela, M. l'Orateur, alors je prétends que c'était une simple moquerie de donner à la province du Manitoba le droit de légiférer sur cette question. Il est vrai que les honorables messieurs disent qu'ils s'appuient sur la constitution. Je ne m'accorde pas avec eux. Je m'appuie aussi sur la constitution, et laisse la question au jugement de tout Canadien, de tous les hommes qui croient qu'au-dessus de la constitution, non pas au-dessus de la constitution, mais dans la constitution, dans chaque mot et dans chaque syllable, l'on trouvera ces lois d'éternelle vérité et de justice sur lesquelles, seules, les nations peuvent être fondées.

On nous dit, M. l'Orateur, que la législature du Manitoba a le droit de légiférer en matière d'éducation. Est-ce que nous nions cela ? Non. La législature du Manitoba a le droit d'établir des écoles séparées ; cela n'est pas nié. La législature du Manitoba a le droit d'abolir les écoles séparées ; cela n'est pas nié. Quelques-uns disent : non. Le comité judiciaire du Conseil privé dit : Oui. Le comité judiciaire a décidé que la législature avait le droit de passer cette loi ; mais la constitution dit aussi que, bien que la législature du Manitoba eût le droit de passer cette loi, cependant, la minorité avait le droit d'un appeler au gouvernement fédéral et à ce parlement. Mais si vous me dites que cet appel doit être accordé comme question de droit, sans examen, sans enquête quelconque, je répète ce que j'ai dit il y a un instant, que ce pouvoir de légiférer sur l'éducation a été un présent des plus fatals à faire à la province. Ça été non seulement un présent fatal, mais un droit illusoire. Ça été un piège tendu pour humilier la législature, car, si elle n'avait pas le droit d'adopter de législation, si cela dépassait beaucoup les pouvoirs de la province, alors le gouvernement provincial a donné dans le panneau, en étant porté à croire qu'il possédait ce pouvoir. Mais je dirai plus : bien que la législature du Manitoba eût le droit de passer cette législation, cependant, la minorité du Manitoba a le droit de s'adresser à ce parlement pour demander le redressement de ce grief. Ce redressement doit être basé sur une condition, savoir : que la minorité du Manitoba allègue et prouve une injustice de la nature de celle mentionnée par l'honorable monsieur, une injustice qui s'adresse au cœur et à l'esprit de tout homme, qui constitue une violation de ces droits sacrés que Dieu a mis dans

la poitrine de tout homme, et que le poète grec appelle :

La loi du ciel non écrite et immuable.

Si je le comprends bien, la minorité de la province du Manitoba, dans ses pétitions, a un grief de cette nature à soumettre à la population du Canada. Elle dit, dans ses pétitions, que la conscience de ses membres est outragée, et, s'il en est ainsi, il me semble que dans l'opinion de tout homme, c'est là une de ces violations de

La loi du ciel non écrite et immuable.

La minorité dit plus. Elle dit qu'elle a fait un pacte avec le gouvernement du Canada, qu'elle a fait un pacte avec la Couronne d'Angleterre, et que ce pacte a été violé ; et si un pacte fait avec la Couronne a été violé, je prétends, à tout événement pour ma part, que cela devrait être considéré comme une violation de

La loi du ciel non écrite et immuable.

Tels sont les griefs que la minorité du Manitoba fait valoir auprès de ce parlement. Comment connaîtrions-nous les faits, comment les étudierions-nous, si ce n'est par voie d'enquête ? Nous prétendons, M. l'Orateur, que c'est là l'attitude que chacun devrait prendre. C'est la position que j'ai prise moi-même. Je sais qu'il y a, du côté de la droite, des hommes qui ne sont pas de cette opinion, et je leur répondrai immédiatement. Je sais sur quoi ils se basent pour dire qu'une enquête n'est pas nécessaire. Ils prétendent que la question a été réglée par le comité judiciaire du Conseil privé, et que le jugement ne leur laisse qu'une alternative : faire ce qu'ils font aujourd'hui : intervenir directement. Telle est leur conclusion. S'il en est ainsi, examinons-la un instant.

Ils nous disent que la question de fait a été réglée par le décret du Conseil privé, et qu'il ne saurait aujourd'hui être question, d'enquête, et de décision de la part du gouvernement. Les faits sont-ils mieux connus aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a quatre ans, alors que l'on a soumis l'affaire au comité judiciaire du Conseil privé? Les connaissons-nous mieux aujourd'hui ?

Une VOIX : Cela n'est pas nécessaire.

M. LAURIER : Je vais m'occuper de la chose dans un instant. Les faits, je le demande, sont-ils mieux connus aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a quatre ans ? En connaissons-nous plus long aujourd'hui ? Nous connaissons aujourd'hui ce que nous connaissions il y a quatre ans, et rien de plus. Permettez-moi de signaler une fois encore à l'attention de la Chambre les appels que l'on a portés devant les tribunaux, d'abord devant la cour Suprême, et ensuite devant le comité judiciaire du Conseil Privé. Il y a un instant, l'honorable ministre (sir Charles Tupper) nous a lu quelques-unes des questions. Il y en avait six, mais quelques-unes peuvent être écartées. La première question était celle-ci :

1. L'appel mentionné dans les dits mémoires et pétitions, et appuyé par ces documents, est-il un appel admissible en vertu du paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou en vertu du paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 33 Vic., (1870, chap. 3, Canada)?

La réponse à cette question a été dans l'affirmative, savoir, que l'appel mentionné dans les dits mémoires et pétitions était admissible. La deuxième question était la suivante :

Les raisons exposées dans les pétitions et mémoires peuvent-elles être susceptibles d'appel, en vertu des paragraphes ci-dessus mentionnés, ou en vertu de l'un ou l'autre?

A cette question aussi, la réponse a été dans l'affirmative.

Je passe les questions 3 et 4, parce qu'elles ne sont pas importantes, et j'arrive à la question 5, que je signale à la sérieuse attention de la Chambre. La voici :

5. Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-il le pouvoir de faire les déclarations ou de passer les arrêtés réparateurs demandés dans les dits mémoires et pétitions, dans l'hypothèse où les faits essentiels soient tels que mentionnés dans ces documents, ou Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-il quelque autre juridiction dans l'espèce ?

Dans l'hypothèse où les faits essentiels seraient tels que mentionnés dans ces documents ! Dans l'hypothèse où les faits seraient tels qu'exposés dans ces documents ! Quelle réponse a-t-on faite à cette question ? Naturellement, la réponse a été dans l'affirmative, savoir : que, dans l'hypothèse où les faits essentiels seraient tels qu'exposés dans la pétition, alors, ce gouvernement a le droit de passer les arrêtés réparateurs qu'on lui demande. Lorsqu'il a préparé ce renvoi aux tribunaux, l'opinion du gouvernement était-elle la même qu'aujourd'hui? Etait-il d'opinion que les faits étaient bien connus et qu'aucune enquête n'était nécessaire ? Si c'était là son opinion, pourquoi ne l'a-t-il pas dit dans le renvoi adressé aux tribunaux ? S'il était d'opinion que les faits n'exigeaient aucune enquête, alors, j'aimerais savoir pourquoi il a demandé une décision sur un faux exposé de faits, pourquoi il s'est rendu ainsi coupable de supercherie ? S'il n'était pas de la même opinion, et s'il ne pouvait pas dire que les faits étaient bien connus, alors, je le demande : pourquoi nous dit-il aujourd'hui qu'aucune enquête n'est nécessaire ? Il a été rendu un jugement sur un certain exposé qui supposait que les faits étaient fondés, et il a été donné une réponse dans l'affirmative.

Ces honorables messieurs nous disent aujourd'hui que les faits sont bien connus et qu'une enquête n'est pas nécessaire. Cependant, lorsqu'ils se sont adressés aux tribunaux qui devaient décider la question, ils n'ont pas affiché cette prétention, mais ils ont prétendu que les faits étaient très douteux. Je les accuse d'avoir usé de supercherie dans l'une ou l'autre circonstance. Je les accuse d'avoir usé de supercherie, soit il y a quatre ans, soit aujourd'hui ; ils ont le choix entre les deux alternatives ; mais il y a eu de la supercherie de quelque manière ; il y a eu de la supercherie, du commencement à la fin ; et c'est parce qu'ils ont constamment eu recours à des expédients que la question est aussi difficile à résoudre qu'elle l'est aujourd'hui.

Mais même dans la teneur du décret rendu par le Conseil privé, l'on n'a pas attaché à la question cette importance qu'on semble y attacher aujourd'hui. Il peut paraître odieux pour un homme de ma religion et de ma race d'attaquer les principes de ce bill. J'agis ainsi parce que j'appartiens à la religion et à la race de la minorité. Je le fais, parce que je crois que la minorité a une très bonne cause à faire valoir auprès de la population du Canada, toutes les fois qu'il lui est donné de le faire, et je ne voudrais pas que sa cause fût appuyée sur des

faussetés, de quelque nature qu'elles soient. Que l'on fasse connaître la vérité, et je crois qu'elle s'adressera au cœur et à la conscience de tous les hommes, à quelque religion ou à quelque race qu'ils appartiennent; mais je ne veux pas que la cause soit basée sur des faits erronés exposés par les honorables membres de la droite.

J'ai parlé il y a un instant du renvoi au Conseil privé, de la question de savoir si le gouvernement avait le droit de passer ces arrêtés réparateurs. Va-t-on nous dire que le gouvernement attachera plus d'importance à la réponse à cette question que n'en a attaché la minorité elle-même? Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer un extrait du plaidoyer de M. Ewart, l'avocat de la minorité devant le comité judiciaire du Conseil privé. Le voici:

Avant de terminer, j'aimerais dire un mot au sujet de ce que nous désirons. Comme on l'a déjà fait observer, nous ne demandons pas de déclaration relativement à la mesure du remède que doit apporter le gouverneur général. Nous demandons simplement qu'il soit décidé qu'il a le pouvoir d'entendre notre demande et de nous accorder quelque remède, s'il juge à propos de le faire.

S'il juge à propos de le faire! La décision a été que le gouverneur en conseil avait le pouvoir de passer les arrêtés réparateurs, s'il le jugeait à propos. Mais comment devait-il arriver à une conclusion, si ce n'est en examinant les faits par voie d'enquête? Et comment la minorité elle-même a-t-elle interprété le jugement, lorsqu'elle s'est présentée devant le Conseil privé du Canada? M. Ewart, l'avocat de la minorité, a-t-il dit que le gouvernement était obligé d'agir immédiatement, sans rechercher les faits davantage? Or, M. l'Orateur, la première chose que M. Ewart a faite, ça été d'exposer au Conseil privé du Canada plusieurs faits qui, dans son opinion, devaient porter ce gouvernement et ce parlement à donner à la minorité le remède qu'il demandait. M. Ewart a débuté par déclarer qu'il basait sa cause sur quatre ou cinq faits, lesquels, une fois prouvés, suffiraient, d'après lui, à donner à la minorité droit au remède qu'elle cherchait. On trouvera le premier de ces faits à la page 22 du livre. M. Ewart dit:

Mon premier argument est celui-ci: Le peuple du Canada a fait un pacte solennel en vertu duquel les écoles devaient être séparées au Manitoba. Un pacte solennel a été conclu entre le gouvernement fédéral et la population du Manitoba, et je demande que, si cette convention a été conclue, et s'il est prouvé qu'elle l'a été, le peuple du Canada soit tenu en honneur de la faire respecter par la population du Manitoba.

Le second argument de M. Ewart était déduit du premier:

La législature du Manitoba, a-t-il dit, était composée au début d'une Chambre basse et d'un Sénat, et quelques années plus tard, le Sénat a été aboli.

Or, M. l'Orateur, les Chambres hautes, les Conseils législatifs ne sont pas très populaires, aujourd'hui, mais s'ils sont bons à quelque chose, et ils le devraient, ils doivent être une protection pour les minorités. La minorité catholique du Manitoba, disait M. Ewart, ne voyait pas d'un bon œil l'abolition de son Conseil législatif, mais on l'a portée à y consentir en lui représentant que la législature du Manitoba ne toucherait jamais à ses écoles, ni à ses institutions. Et, M. l'Orateur, il me semble que c'est là un argument fort et puissant en faveur de la minorité. Si elle pouvait prouver qu'elle a été portée à consentir à l'abondon de l'un des remparts qui était une protection pour ses droits, ses libertés et ses privilèges, il me semble que ce serait un fort argument en sa faveur, dans l'opinion de tous les Canadiens qui aiment leur pays.

Voici le troisième argument de M. Ewart: que le parti libéral du Manitoba, en arrivant au pouvoir, en 1887, avait fait avec la minorité un pacte portant que l'on ne toucherait pas à ses écoles. Le quatrième argument était de même nature que le troisième, et comportait que, subséquemment, une convention semblable avait aussi été conclue, puis M. Ewart dit—et je signale à votre attention, M. l'Orateur, et à l'attention de la Chambre, les paroles dont s'est servi M. Ewart:

Mes quatre premiers arguments, alors, reposent sur des conventions et des promesses: premièrement, sur le pacte fait par la Confédération du Canada; deuxièmement, sur les promesses faites par les protestants du Manitoba; troisièmement, sur les promesses faites par le parti libéral du Manitoba; et quatrièmement, sur les promesses faites par le cabinet Greenway. Toutes ces conventions et ces promesses ont été violées: celles du cabinet Greenway, celles du parti libéral du Manitoba, (et je baisse la tête en disant cela, car j'ai déjà appartenu à ce parti); celles des protestants du Manitoba (et j'en éprouve de la honte, car je suis né et j'ai été élevé dans cette religion); et celles, aussi, de la population du Canada. Cependant, le parti libéral du Canada, les protestants du Canada, et la population du Canada ne se sont pas encore rendus responsables de cette violation; vers eux, je lève les yeux avec confiance, et j'espère que lorsque les faits seront connus, ils répudieront ce qui a été fait, et que l'on réparera toutes les injustices commises. Comprenant parfaitement la responsabilité que j'assume en faisant cet énoncé, j'ajouterai que, dans mon humble opinion, le Canada ne serait pas un séjour convenable pour un honnête homme, si ses habitants ne se soulevaient pas d'indignation contre un acte aussi honteux et aussi perfide.

Ici, on fait appel aux libéraux du Canada, aux protestants du Canada et à la population du Canada, et M. Ewart a émis l'opinion que dès que ces faits seraient connus cette injustice serait réparée. Mais, M. l'Orateur, je suis peiné, pour la minorité du Manitoba, de dire que M. Ewart, après avoir appuyé toutes ses prétentions de preuves et de déclarations faites sous serment, a retiré très imprudemment, d'après moi, plutôt que de subir du retard—il voulait ce bill réparateur à la dernière session—toutes ces preuves et ces déclarations, parce que l'honorable monsieur qui représentait le gouvernement manitobain en cette circonstance, M. McCarthy, le député de Simcoe, avait manifesté le désir de combattre cette preuve, et qu'il avait demandé du délai pour qu'il lui fût permis de le faire. Quand sir Mackenzie Bowell eut déclaré que l'on permettrait à M. McCarthy de produire des déclarations faites sous serment pour réfuter celles que M. Ewart avait produites, ce dernier dit:

Permettez-moi de faire observer que cela retarderait tellement la cause, qu'il serait impossible de faire quoi que ce fût cette année; et plutôt que de permettre ce retard, je retirerai les déclarations faites sous serment et je baserai la cause sur les autres arguments.

Ainsi, M. l'Orateur, les libéraux du Canada, les protestants du Canada, la population du Canada, qui, d'après ce qu'espérait M. Ewart, viendraient au secours de la minorité lorsque ces faits seraient connus, ont été privés de la preuve même sur laquelle il se basait pour demander que l'on examinât favorablement les prétentions de la minorité du Manitoba.

M. DALY: Toutes ces déclarations sont imprimées.

M. LAURIER: L'honorable ministre dit qu'elles sont toutes imprimées.

M. DALY : Certainement.

M. LAURIER : Voilà, M. l'Orateur, l'espèce de loi que nous donne ce gouvernement !

M. DALY : L'honorable député veut-il me permettre de signaler à son attention le fait que toutes ces déclarations sont imprimées ? Je fais cet énoncé en réponse au sien, portant que le peuple est privé de la connaissance du contenu de ces déclarations.

M. LAURIER : Je réaffirme ce que j'ai dit, il y a un instant, M. l'Orateur. C'est là l'espèce de loi administrée par un de ceux qui ont prétendu juger cette cause. Voici des déclarations faites sous serment, produites à l'appui des prétentions de la minorité, et lorsque l'honorable monsieur (M. McCarthy) qui représentait la majorité manitobaine eût dit que si elles étaient produites, il devait avoir, d'après toutes les règles de la preuve, l'occasion de les réfuter, elles furent retirées, plutôt que de lui fournir cette occasion ; et bien qu'elles aient été retirées, l'honorable ministre (M. Daly) dit qu'elles sont imprimées et qu'elles sont entre les mains du public ! C'est cette preuve que l'on a retirée, M. l'Orateur ; c'est cette preuve que la partie adverse n'a jamais eu l'occasion de contredire ; c'est cette preuve-là qui, nous dit-on, est soumise au peuple du Canada, afin d'obtenir le redressement des griefs de la minorité !

Voici pourquoi cette question est si difficile à régler : c'est que nous allons passer aujourd'hui une loi imposant un système d'écoles à la majorité de la population du Manitoba, sur des faits qu'il ne lui a jamais été donné de contester. Il est possible que cette preuve soit fondée. Quant à moi, je suis disposé à le croire, mais je ne suis pas disposé à y attacher de l'importance, à moins que le gouvernement du Manitoba n'ait l'occasion de la contester. S'il lui était donné de contredire cette preuve, alors, M. l'Orateur, cette contestation serait jugée à son mérite ; mais s'il n'est pas donné à la majorité de le faire, c'est l'argument le plus faible à faire valoir en faveur de la minorité du Manitoba : et quant à moi, parlant au nom de la race et de la religion de la minorité manitobaine, je n'appuierai pas sa demande sur une preuve comme celle-là.

Puis, M. Ewart a fait valoir les droits de ses clients, en s'appuyant sur le mérite respectif des écoles publiques et des écoles séparées. Or, M. l'Orateur, en abordant ce sujet il a provoqué toutes les vieilles discussions qui ont fait rage en ce pays depuis vingt ans ; que dis-je, depuis quarante ans et plus. La minorité, je l'admets, a le droit d'apporter les plus forts arguments possibles pour avoir ses écoles. La minorité a des opinions que ne partage pas la majorité. Il y a eu lutte, autrefois, à ce sujet ; et bien que l'argument apporté par M. Ewart sur ce point soit très fort, il aurait été encore plus fort s'il eût été appuyé sur une preuve. Si nous avions eu une commission d'enquête, un des membres de la minorité aurait pu se présenter devant cette commission, et exposer la doctrine dans laquelle les catholiques sont instruits, et cela eût constitué un argument solide et fort à opposer aux prétentions de la majorité. Il y a un précédent, M. l'Orateur. Dans la métropole, à l'époque de l'agitation que l'on faisait pour rétablir les catholiques dans leurs droits civils, une commission de la Chambre des Lords tint des séances pour examiner en quoi consistait la doctrine catholique sur certaines questions. Un évêque catholique éminent, l'évêque Doyle, entre autres témoins, fut entendu devant cette commission ; et c'est un fait historique que le témoignage de l'évêque Doyle fit plus que tout le reste pour dissiper les préjugés qui existaient à cette époque en Angleterre contre les catholiques. Je regrette que le gouvernement du Canada n'ait pas suivi ce sage précédent. Je regrette de dire qu'il n'y a pas eu d'enquête, au cours de laquelle on aurait pu entendre les deux parties—le gouvernement du Manitoba et les catholiques de cette province—alors qu'il aurait été donné à tous les intéressés de faire connaître leurs opinions. Si cela eût été fait, il est probable qu'il y aurait eu plus de chances de régler la question qu'il n'y en a aujourd'hui, quand bien même nous avons devant nous le bill relatif au rétablissement des droits de la minorité.

M. FOSTER : Mon honorable ami veut-il me permettre que je lui pose une question, pour mieux nous comprendre. D'après son argumentation actuelle, il voudrait faire une enquête, non pas sur l'allégation qu'il existe un grief, ainsi que l'a dit la minorité dans sa demande d'appel, mais sur les arguments apportés par un avocat relativement à la raison qui porterait le gouvernement à agir.

M. LAURIER : Je regrette, M. l'Orateur, qu'il ne m'ait pas été possible de me faire comprendre par l'honorable ministre. Ce que j'examinerais par voie d'enquête, c'est précisément ce qu'allègue la pétition de la minorité catholique. Parmi les choses alléguées dans cette pétition, sont les suivantes : premièrement, qu'il a été fait un pacte entre les catholiques du Manitoba et la Couronne d'Angleterre, représentée par le gouvernement fédéral, en vertu duquel leurs écoles leur ont été assurées ; deuxièmement, que le système d'écoles communes répugne à leurs consciences ; troisièmement, que les écoles établies au Manitoba, bien qu'elles soient publiques, nominalement, sont en réalité des écoles protestantes. Ce sont là les choses à examiner par voie d'enquête ; ce sont les choses sur lesquelles la minorité catholique a toujours basé ses griefs. Que devons-nous conclure de tout cela ? C'est que la minorité catholique du Manitoba a un grief, et qu'elle a le droit d'en appeler à ce gouvernement. Il est incontestable que la minorité a un grief ; il est incontestable qu'elle a un droit d'appel, que ce gouvernement a le droit d'entendre cet appel, et de passer des arrêtés réparateurs, et que ce parlement a le droit de passer une législation réparatrice. Mais ce que je prétends, c'est qu'avant que ces arrêtés réparateurs et cette législation puissent être passés, tous les faits se rapportant aux prétentions de la minorité devraient être examinés par voie d'enquête, afin de donner au gouvernement et au parlement du Canada une base d'action. Tant que cela ne sera pas fait, je prétends que le gouvernement ne saurait agir en cette matière sans se mettre dans une fausse position.

Je sais, M. l'Orateur, que l'opinion que j'exprime là a été contestée en plusieurs endroits. Ainsi, il y a quelques jours, un des organes ministériels de la province de Québec a publié le rapport d'une consultation théologique dont l'effet était qu'au-

cun catholique ne pouvait voter en faveur d'une enquête au sujet de cette question. Une des raisons données était qu'une enquête n'aurait aucun résultat, parce que ceux qui favorisaient cette idée n'y croyaient pas. Or, M. l'Orateur, il arrive que je connais jusqu'à un certain point le révérend monsieur qui a donné cette consultation. C'est un théologien des plus éminents ; c'est encore un jeune homme, doué de grands talents et ayant un bel avenir devant lui. Mais je suis tenu de dire que lorsqu'il a donné cette consultation le révérend monsieur n'avait pas lu la réponse du gouvernement du Manitoba à l'arrêté ministériel de ce gouvernement. Permettez-moi de citer les paroles du révérend monsieur. Parlant des évêques, il dit :

Ils jugent, et à bon droit, qu'il serait téméraire, dans une affaire aussi grave, de confier leurs espérances à un projet d'enquête qui amènerait inévitablement de nouveaux retards, et qui, faisant abstraction de l'intervention fédérale à laquelle ses promoteurs s'opposent, remettrait les catholiques à la merci de leurs persécuteurs.

Je prétends que le révérend monsieur qui a donné cette consultation n'avait pas lu, évidemment, la réponse du gouvernement du Manitoba, dans laquelle ce dernier admet formellement le droit d'intervention du gouvernement fédéral. Voici la réponse donnée par le gouvernement du Manitoba à l'arrêté ministériel modifié :

Le remède que l'on veut employer mettrait en grand danger le principe de l'autonomie provinciale. Un examen désintéressé de la question, de même que la pratique constitutionnelle reconnue dans des cas analogues, indique clairement qu'il ne faut faire usage de ce remède qu'à la dernière extrémité et sur les preuves les plus claires de sa nécessité. Il est évident qu'un procédé aussi draconien que la coercition d'une province, pour lui imposer une politique contraire aux vœux déclarés par sa population, n'est admissible que sur les preuves manifestes d'abus flagrants de la part de l'autorité provinciale.

Voilà une admission bien claire—aussi claire que la parole peut la rendre—de la part du gouvernement du Manitoba lui-même, que le gouvernement fédéral a le pouvoir d'intervenir, et que ce parlement a le droit d'intervenir par voie de législation ; mais, comme il le dit avec beaucoup de raison, c'est un pouvoir qui ne devrait être exercé que très rarement et dans des cas d'injustice patente. Mais, M. l'Orateur, cette admission du gouvernement du Manitoba est suivie d'une offre de remédier aux griefs dont on se plaint. Quelle conclusion devons-nous tirer de cela ? Que c'est un engagement implicite de la part du gouvernement du Manitoba que, dès que les griefs auront été examinés par voie d'enquête, il sera disposé à donner à la minorité la mesure de soulagement à laquelle elle a droit, du moment que l'existence des injustices auxquelles j'ai fait allusion aura été prouvée à sa satisfaction.

Or, M. l'Orateur, je passe de cette considération, qui est le principal argument que j'ai à apporter, à une autre considération. Il y a, je le sais, des autorités éminentes qui affirment que le droit de la minorité repose sur le seul fait que les écoles séparées ont été abolies. Les écoles séparées ont été établies en 1870, et abolies en 1890. Il y a des autorités éminentes qui prétendent que, du moment que ces faits, qui sont notoires, sont pris en considération, la minorité a droit à ce qu'on rétablisse ses écoles.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Je ne contesterai pas cela. J'entends des approbations. Je consens volontiers à adopter cette manière d'envisager la question. Supposons que le droit de la minorité repose seulement sur le fait que les écoles séparées qui lui ont été accordées ont été abolies. Je voudrais, M. l'Orateur, savoir de ceux qui se prétendent les amis de la minorité—qui prétendent que nous avons le pouvoir d'écarter tout le reste, et de nous en tenir à ce fait—pourquoi, dans sa pétition, elle n'a pas appuyé sa cause sur ce fait seulement. Pourquoi n'a-t-elle pas dit au gouvernement fédéral : "Nous n'avons à alléguer que le simple fait que ces écoles ont été abolies, et nous prétendons qu'elles doivent être rétablies" ?

Mais la cause ne reposait pas sur cette base ; la minorité a pris l'attitude dont j'ai parlé. Elle a dit : "Le peuple du Canada devrait rétablir nos écoles, parce que les écoles qui existent aujourd'hui outragent nos consciences ; et nous prétendons que le peuple canadien doit nous rendre nos écoles, car, lorsque nous sommes entrés dans la confédération, il a été fait un pacte entre nous et la Couronne d'Angleterre comportant que nous devions toujours avoir nos écoles." Si la minorité du Manitoba avait basé sa cause sur ce simple fait, cette cause aurait-elle été aussi forte qu'elle pouvait l'être en la basant sur les allégations de ces autres faits ? Mon honorable ami qui m'a interrompu, il y a un instant, sait que la cause de la minorité n'est pas assez populaire pour qu'elle se permette de négliger des arguments ou des faits qui seraient de nature à la fortifier. Il y a, dans le parti ministériel, des hommes disposés à voter contre le gouvernement dans la présente circonstance, parce qu'ils n'ont pas confiance aux écoles séparées. Mais ils sont Anglais, et ont du sang anglais dans les veines ; et je suppose que ceux-là mêmes qui ne croient pas aux écoles séparées seraient prêts à revenir sur leur opinion, et à donner à la minorité, pour cette seule raison, la satisfaction qu'elle cherche, si on leur démontrait qu'un pacte fait avec la Couronne et par la Couronne a été violé. Partant, c'est la raison qui me fait dire que même comme matière de prudence, dans le cas même où les droits existeraient sans cela, il aurait été sage et politique de faire examiner par voie d'enquête tous les faits allégués dans la pétition. Il y a dans cette Chambre des hommes qui se prétendent les amis de la minorité, et qui croient pouvoir décider cette question par des procédés violents. Ils sont non pas les amis, mais les pires ennemis de la minorité, s'ils croient pouvoir régler cette question par une autre méthode que par celle de la persuasion. Mais il y a plus. Quand bien même nous aurions le droit de légiférer en ce moment, quand bien même il serait établi qu'une injustice a été commise, avons-nous devant nous la preuve qui nous justifierait de passer cette législation et d'indiquer un remède ? Il est bien vrai que le mal existe, mais comment le remède doit-il être appliqué ? Voici un bill passé dans les ténèbres, passé dans l'ignorance ! Quelle preuve avons-nous, ici, de l'état de choses existant au Manitoba ? Que savons-nous des différentes choses que nous devrions connaître pour légiférer d'une manière intelligente sur une question de cette nature ? Qu'est-ce que l'on a soumis à la Chambre ? Une demi-mesure, un projet timide, un projet de compromis, et rien de plus. Cette législation ne saurait satisfaire ceux qui, ici, se proclament si bruyamment les amis de la minorité.

Par qui sera administrée cette législation de compromis? Est-ce une législation que ce gouvernement peut appliquer lui-même? Non, c'est un compromis qui sera appliqué par un gouvernement hostile. Quel avantage la minorité retirera-t-elle, croyez-vous, de cette législation en ce qui concerne cette question?

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. LAURIER: Oui, puisque cette demi-mesure doit être appliquée par un gouvernement hostile, n'aurait-il pas été plus sage de nommer une commission? Le gouvernement du Manitoba aurait pu être représenté dans cette commission, et l'on aurait eu la chance, alors, si l'on avait adopté une législation de compromis—et il n'y avait rien autre chose à espérer—de la faire appliquer par un gouvernement bien disposé et non par un gouvernement hostile.

Mais il y a plus. Le gouvernement dit aujourd'hui qu'il est obligé de soumettre cette mesure parce que le gouvernement manitobain a refusé d'en venir à aucun arrangement. Je diffère absolument d'opinion avec le gouvernement sur ce point. Jamais, sur cette question, on ne s'est adressé au gouvernement du Manitoba avec des dispositions convenables. On s'est adressé à lui en faisant des menaces. On l'a menacé de lui faire sentir la force de ce gouvernement, s'il ne faisait pas ce qu'on lui ordonnait de faire. Mais même après ce procédé outrageant, le gouvernement du Manitoba a envoyé sa réponse, que je signale à l'attention des amis et des adversaires—non, je ne dirai pas des adversaires, car je ne crois pas que la minorité ait des adversaires en cette Chambre—mais je signale cette réponse à l'attention:

Il est regrettable que l'invitation faite par l'Assemblée législative d'examiner convenablement par voie d'enquête les faits se rattachant à la question n'ait pas été acceptée, mais que, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, les conseillers de Son Excellence aient arrêté leur politique sans enquête. Il est également regrettable que l'on soit évidemment à la veille de demander au parlement de légiférer sans enquête. Nous prétendons respectueusement qu'une telle ligne de conduite ne semble pas du tout susceptible d'une justification raisonnable, et doit faire naître la conviction que les intérêts relatifs à l'éducation de la province du Manitoba sont traités d'une manière hostile et tranchante, par un tribunal dont les membres n'ont pas abordé la question comme des juges devraient le faire, ni pris les procédures nécessaires pour leur permettre de se former une opinion convenable sur le mérite de cette même question.

L'enquête demandée par la réponse de la législature à l'arrêté réparateur, devrait, dans l'opinion des soussignés, être demandé de nouveau avec instance, et dans le cas où la demande serait acceptée, le champ de l'enquête devrait être assez vaste pour embrasser tous les faits utiles se rapportant au système d'écoles passé ou présent,

Voilà la réponse, et va-t-on nous dire, en présence de cette offre, que nous devons passer outre, l'ignorer, la fouler aux pieds? Je prétends, M. l'Orateur, qu'en présence de cette offre, le parlement canadien ne devrait pas aller plus loin. Nous ne donnerions aucun avantage à la minorité en le faisant, et nous exposerions à un grand danger l'avenir de cette confédération.

Je blâme la politique du gouvernement sur chaque mesure qu'il a prise au sujet de cette question. Il s'est trompé du commencement à la fin. Pourquoi ne s'est-il pas adressé au gouvernement du Manitoba d'une manière amicale, au lieu de s'adresser à lui dans des dispositions hostiles comme il l'a fait? Quand le Conseil privé rendit son dernier jugement, pourquoi ce gouvernement n'a-t-il pas été lui-même trouver la population du Manitoba et lui dire: "Voici la décision du tribunal souverain de ce pays, voici le jugement qui déclare que le gouvernement canadien et le parlement canadien ont le droit d'intervenir en cette affaire. Ne nous obligez pas à prendre ce moyen extrême, mais redressez vous-mêmes ce grief." Si le gouvernement avait fait cela, il est possible—bien plus, il est probable—que le gouvernement du Manitoba, en présence de cette décision du Conseil privé, aurait accepté cette recommandation amicale. Pourquoi ce gouvernement n'a-t-il pas envoyé un ambassadeur au Manitoba? Pourquoi n'a-t-il pas fait dès le début ce qu'il a fait à la dernière heure? Pourquoi n'a-t-il pas fait, il y a douze mois, ce qu'il a fait la semaine dernière, alors qu'il a envoyé mon honorable ami le député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) à Winnipeg comme ambassadeur, et il n'aurait pu faire un meilleur choix? Non, je me trompais; j'oubliais qu'hier l'honorable chef de la Chambre (sir Charles Tupper) nous a dit que l'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) n'avait pas été envoyé comme ambassadeur par le gouvernement. Ce dernier n'a même pas droit à cette faible louange que j'étais prêt à lui décerner. Il ne la mérite pas, car nous devons accepter la déclaration de l'honorable monsieur, que mon honorable ami, le député de Montréal-ouest, s'est rendu là simplement de son plein gré. Voyant que le gouvernement n'était pas disposé à faire son devoir, il s'est rendu là lui-même, comme pacificateur, afin de rétablir l'harmonie et la paix menacées par la conduite du gouvernement.

J'admets que c'est une question des plus épineuses, et elle est d'autant plus épineuse qu'elle a été gâtée du commencement à la fin par le gouvernement. Il y a en cette Chambre des adversaires des écoles séparées, mais il n'auraient pas d'objection au rétablissement des écoles séparées au Manitoba, pourvu qu'elles fussent rétablies par le gouvernement manitobain lui-même. Il y a en cette Chambre des hommes qui sont en faveur des écoles séparées, mais qui croient très fermement qu'il ne serait pas opportun de toucher à la législation du Manitoba, avant que tous les moyens de conciliation eussent été épuisés. En présence de cette position périlleuse, M. l'Orateur, je prétends aujourd'hui—et je soumets la chose à la considération des membres des deux côtés de la Chambre—que la politique de l'opposition, affirmée depuis de nombreuses années, réaffirmée en plus d'une circonstance, est la seule qui puisse régler cette question d'une façon satisfaisante, la seule qui puisse redresser les griefs de la minorité, tandis qu'en même temps elle n'attaque pas brutalement le droit de la majorité, ce qui causerait peut-être un plus grand mal. C'est la politique que, pour ma part, j'ai adoptée et fait connaître la première fois que la question a été soumise à cette Chambre, et aujourd'hui je m'en tiens encore à cette politique.

Je ne saurais oublier dans le moment, M. l'Orateur, que la politique que j'ai préconisée et appuyée du commencement à la fin n'a pas été favorablement accueillie partout. Il n'y a pas très longtemps, on m'a dit en haut lieu, dans l'Eglise à laquelle j'appartiens, qu'à moins que je n'appuie le bill relatif aux écoles, que le gouvernement préparait alors, et qui nous est aujourd'hui soumis, j'encourrais l'hostilité d'un corps important et puissant. Ceci est une phase trop grave de la question pour que je la

passe sous silence. Je n'ai que ceci à dire : Quand bien même des menaces venant, comme on me le dit, de hauts dignitaires de l'Eglise à laquelle j'appartiens me seraient faites, je ne prononcerai jamais de paroles d'amertume contre cette Eglise. Je la respecte et je l'aime. Je ne fais pas partie de cette école qui a longtemps dominé en France et dans d'autres pays de l'Europe continentale, qui refuse aux ecclésiastiques le droit de se mêler des affaires publiques. Non, je suis un libéral de l'école anglaise. Je crois en cette école, qui a toujours prétendu que c'est le privilège de tous les sujets, grands ou petits, riches ou pauvres, ecclésiastiques ou laïques, de participer à l'administration des affaires publiques, de discuter, d'influencer, de persuader, de convaincre, mais qui a toujours refusé, fût-ce au plus grand, le droit de dicter même au plus petit la ligne de conduite qu'il doit suivre. Je représente ici non seulement les catholiques, mais les protestants, et je dois rendre compte de mon administration à toutes les classes. Catholique et Français d'origine, je suis ici chargé, par la confiance des hommes qui m'entourent, de grands et importants devoirs en vertu de notre système de gouvernement constitutionnel. Je suis ici le chef reconnu d'un grand parti composé de catholiques et de protestants, dont la majorité est formée de ces derniers, car ils doivent être la majorité dans toutes les parties du Canada. Va-t-il être dit qu'occupant une position de cette nature, l'on me dictera la ligne de conduite que je dois suivre en cette Chambre, pour des raisons qui peuvent s'adresser aux consciences de mes collègues catholiques, mais qui ne s'adressent pas de même aux consciences de mes collègues protestants ? Non. Tant que j'occuperai un siège en cette Chambre, tant que j'occuperai le poste que j'occupe, chaque fois qu'il sera de mon devoir de prendre une position sur une question quelconque, cette position, je la prendrai non pas au point de vue du catholicisme, non pas au point de vue du protestantisme, mais je la prendrai pour des motifs qui peuvent s'adresser aux consciences de tous les hommes, indépendamment de leur foi, pour des motifs qui peuvent animer tous les hommes aimant la justice, la liberté et la tolérance.

Je vous ai fait connaître mes opinions en ce qui concerne ce bill. Je sais, je l'admets, que ce gouvernement possède le pouvoir d'intervenir ; que ce parlement possède aussi le pouvoir d'intervenir ; mais ce pouvoir ne devrait être exercé que lorsque tous les faits se rapportant à la question auront été examinés par voie d'enquête, et que l'on aura épuisé tous les moyens de conciliation. Nourrissant ces opinions, je propose que le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que la deuxième lecture en soit renvoyée à six mois.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. WALLACE : Je suis sûr, M. l'Orateur, que les membres de cette Chambre mettront de côté, pour le moment, les idées de parti pour se réjouir de ce que nous avons l'avantage d'avoir encore avec nous le chef actuel de la Chambre, l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper). Bien que des principes politiques nous divisent, nous reconnaissons tous, je l'espère—en tout cas les conservateurs de cette Chambre et de tout le pays le reconnaissent—les immenses services rendus au Canada avant et depuis la Confédération par cet honorable ministre, services qui nous ont été rappelés avec tant d'éclat cette après-midi. Pour ma part, j'ai toujours admiré le grand courage qu'il a montré en plusieurs circonstances, en faisant traverser heureusement des crises difficiles au parti conservateur et au pays en général. Je me rappelle surtout —et cela avec orgueil et plaisir—l'indomptable courage dont a fait preuve l'honorable secrétaire d'Etat durant la période critique de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Comme notre autre grand chef, sir John Macdonald, il a toujours eu foi en notre pays et en ses ressources.

Mais bien que je parle ainsi, et bien que j'aie suivi l'honorable ministre en cette Chambre, durant plusieurs années et avec beaucoup de plaisir, et bien qu'aujourd'hui, je sois fortement attaché aux principes du parti conservateur, comme je les comprends, aux principes de la protection, et à ces autres principes d'ordre plus élevé qui ont pour fins la fédération de l'Empire et des relations plus étroites avec la métropole, je regrette que sur la question qu'il a soumise à la Chambre aujourd'hui, il ne soit impossible de le faire. L'honorable ministre a rappelé le fait que le Canada, avant la Confédération, était divisé par des questions de race et de religion, et qu'à la Confédération, cet état de choses avait changé, et que les différentes provinces avaient été chargées de régler les questions qui avaient sérieusement divisé les anciennes provinces, et comme il l'a dit avec raison, nous avons toujours vécu en bonne intelligence depuis. Je regrette que, par ce bill, qui, je suppose, lui a été laissé comme legs—l'engagement de le soumettre à la Chambre a été pris avant qu'il fût député et membre du gouvernement—il soit tenu de faire des actes qui devront diviser le pays sur des questions de race et de religion. Tant que ces questions sont restées dans le domaine dont elles relèvent naturellement, le domaine provincial, les provinces les ont toujours réglées équitablement et d'une façon satisfaisante ; et chaque province a été satisfaite et a contribué pour sa part à édifier la Confédération.

Dans ces circonstances, je trouve des plus regrettables qu'il soit présenté un bill qui réveillera dans la Chambre des Communes et dans le pays, ces questions de race et de religion, et nous entraînera encore dans ces mêmes difficultés que la confédération était destinée à faire disparaître.

J'ai quelques mots à dire, M. l'Orateur, relativement à une autre question à laquelle a fait allusion l'honorable chef de la Chambre. Il a parlé des gens inspirés par le fanatisme, et il a dit que l'homme qui favorisait une guerre de race ou de religion était un ennemi du Canada. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Mais bien que je partage son opinion à ce sujet, je repousse l'induction que les adversaires de ce bill méritent qu'on leur applique ces paroles. Ce n'est pas contre nous, qui pouvons croire juste de nous opposer à ce bill, qu'on peut lancer l'accusation que nous avons fait quelque chose pour favoriser une guerre de race ou de religion. Bien que nous combattions ce bill, comme je le combattrai à chacune de ses phases, je repousse l'imputation portant que je suis responsable du fait que cette question est soumise au parlement fédéral. C'est une question très sérieuse, M. l'Orateur. Le chef du gouvernement nous a dit, cette après-midi, que c'est la question la plus importante qui se soit présentée depuis la Confédération.

Je partage son avis là-dessus, et j'irai jusqu'à dire qu'avant de soumettre cette question au parlement du Canada, pour y être discutée, et avant de créer de l'agitation d'une nature que nous devons tous regretter et déplorer, l'on aurait dû faire tous les efforts pour empêcher la chose.

C'est une législation de nature nouvelle, c'est quelque chose d'inconnu jusqu'ici. Il est vrai qu'il existe une disposition pour ce cas dans les statuts ; il est vrai qu'il y a un pouvoir réservé, et, que les plus hauts tribunaux ont déclaré que nous avions le pouvoir de passer une législation quelconque pour redresser les griefs, si des griefs existent. Mais je dis qu'avant d'entreprendre de légiférer de cette façon, l'on aurait dû épuiser tous les moyens, l'on aurait dû faire tous les efforts pour éviter la chose. Je ne saurais admettre l'énoncé que l'on a fait tous les efforts possibles pour faire régler cette question par la province du Manitoba elle-même. Je suis confirmé dans cette opinion par les documents présentés à la Chambre, par l'arrêté violent passé en mars dernier, demandant virtuellement à la province du Manitoba de rétablir le système d'écoles séparées qui existait auparavant, système qui, on l'a constaté, ne convenait pas du tout aux conditions du pays, ne donnait aux enfants qu'une éducation très incomplète, et ne produisait en général que de très pauvres résultats. Je dis donc que, pour ma part, bien que je m'oppose à ce bill, je ne resterai pas tranquillement sous le coup de l'imputation qu'en m'y opposant, je favorise des luttes de race ou de religion dans le pays. Au contraire, je prétends que toute la responsabilité retombera sur le gouvernement qui a proposé cette législation, qui l'a imposée au parti conservateur ; car le parti conservateur—je le sais—dans la province de l'Ontario, n'a jamais, à ma connaissance du moins, approuvé les principes de ce bill.

Or, quels sont les faits qui se rattachent à cette question ? On nous a dit, aujourd'hui, qu'il y a une obligation légale, qu'il y a pour ainsi dire un ordre constitutionnel, et l'honorable chef du cabinet nous a dit qu'il ne s'agit pas d'écoles séparées, mais de la consitution. La première fois que cette question fut soumise à la Chambre des Communes, par une résolution—favorable à la création d'un tribunal chargé d'examiner ces questions par voie d'enquête, résolution proposée par l'honorable M. Blake et appuyée, je crois, par le chef actuel de la gauche, l'on ne croyait pas d'obligation légale, alors—et il n'y en a pas non plus aujourd'hui—pour l'application de toute législation que l'on peut adopter. Sir John-A. Macdonald, qui était alors le chef du cabinet, posa la question suivante à M. Blake, lorsque ce dernier présenta sa résolution :

Naturellement, mon honorable ami, dans sa résolution..

La résolution sur laquelle l'acte du parlement était basé.

..s'est gardé de laisser soupçonner qu'une telle décision lie l'Exécutif.

Voici la réponse :

Telle décision est seulement pour l'information du gouvernement. L'Exécutif n'est pas soustrait à sa responsabilité. La réponse du tribunal sera simplement pour l'information du gouvernement. Le gouvernement peut penser d'une manière différente.

Et il s'agit ici d'un cas analogue. Le comité judiciaire du Conseil privé a donné une opinion, mais cette opinion n'est pas une décision qui nous lie. Dans cette décision, le Conseil privé a défini les pouvoirs contitutionnels du gouvernement, mais il n'a défini aucune politique. Mais, M. l'Orateur, parce que nous avons le pouvoir de légiférer, est-ce que cela implique que nous sommes obligés de légiférer ? Il s'agit alors d'une question politique. Nous avons aujourd'hui le pouvoir de légiférer sur les faillites, mais nous ne le faisons pas. Nous avons aujourd'hui le pouvoir de passer une loi prohibitive, mais cela n'oblige pas ce parlement a adopter une loi prohibitive relative aux liqueurs. Et ainsi, dans ce cas, il est évident que nous avons le pouvoir d'adopter une législation quelconque, bien qu'il soit constestable que nous ayons le pouvoir d'aller aussi loin que va ce bill ; et c'était ce que voulait dire le Conseil privé ; il ne voulait pas parler d'un bill de la nature de celui qui nous est soumis aujourd'hui, mais d'une législation quelconque. Quant à moi, je ne suis pas disposé à fendre les cheveux en quatre sur cette question, car je suis absolument opposé au principe des écoles séparées. Je crois qu'elle ne conviennent à aucun pays, et l'expérience l'a prouvé. La province du Manitoba, dans sa sagesse, a aboli le système des écoles séparées, après dix-neuf d'expérience, et après cinq ou six ans d'expérience elle a réaffirmé deux fois, je crois, son adhésion au système actuel, et, la dernière fois, presqu'à l'unanimité, car les deux partis politiques de la province sont favorables au système d'écoles publiques. En conséquence, je dis que la population du Manitoba, qui a le plus grand intérêt dans cette affaire, et dont toute la législation serait affectée par ce bill, s'il était adopté, a, par un vote presque unanime, décidé qu'elle est en faveur d'un système d'écoles publiques, et opposé aux écoles séparées.

Or, on nous dit que les droits qui ont été accordés antérieurement à l'union ont été violés par la législation provinciale. Mais, M. l'Orateur, le Conseil privé, dans la cause de Barrett *vs* la cité de Winnipeg, a décidé qu'il n'y avait eu aucune violation de droits antérieurement à l'union ; que l'on n'avait touché à aucun droit, existant en vertu de la loi ou de la coutume. Il a déclaré, en outre, que la législation de 1890, établissant un système d'écoles publiques, était tout à fait de la juridiction de la législature provinciale. Il a réaffirmé cette prétention dans sa dernière décision, de sorte qu'aujourd'hui, il reste établi que la législature provinciale du Manitoba qui, dans sa sagesse, a adopté un système d'écoles publiques et aboli les écoles séparées, a parfaitement agi dans limites des pouvoirs que lui a conférés l'Acte du Manitoba. Cependant, on nous dit que des droits et des privilèges ont été affectés, et qu'il y avait un grief. Mais, M. l'Orateur, bien qu'il soit possible qu'il y ait eu un grief, il ne s'en suit pas qu'une injustice morale ou politique ait été commise. Le grief légal mentionné dans le bill consiste dans l'abolition d'un privilège jusqu'ici accordé, indépendamment de la question de savoir si ce privilège était fondé sur la justice ou sur la raison ; et le privilège a été retiré. Mais l'on avait aussi donné aux protestants du Manitoba le privilège d'avoir des écoles protestantes, parce qu'il est question des protestants et des catholiques. Ce privilège a été enlevé aux protestants, de sorte qu'ils ont exactement, d'après ma manière de voir, les mêmes motifs de plaintes que les catholiques. Mais est-ce là un grief ? Le fait que les enfants des catholiques ont

aujourd'hui des écoles où ils reçoivent une instruction suffisante, au lieu de leurs anciennes écoles, constitue-t-il un grief ? Le fait qu'il y a au Manitoba, un meilleur système d'éducation que celui qu'il y avait auparavant, pour tous les enfants de la province, tant protestants que catholiques, constitue-t-il un grief ? Aux endroits où il y avait deux écoles auparavant, et où la population n'était pas assez nombreuse pour maintenir convenablement ces deux écoles, il y a aujourd'hui une seule bonne école.

Or, on nous dit : mais ce sont des écoles protestantes, et, en conséquence, vous commettez une injustice envers les catholiques en les obligeant à y envoyer leurs enfants. A cela, je répondrai que nous avons l'opinion contraire du Conseil privé. Le Conseil privé, dans son premier jugement de Barrette *vs* la cité de Winnipeg, a dit :

Il ne saurait admettre l'opinion qui semble indiquée par un des juges de la cour Suprême, que les écoles publiques, en vertu de l'Acte de 1890, sont en réalité des écoles protestantes. La législature l'a déclaré d'une façon explicite : que les écoles seront absolument non-confessionnelles, et c'est le principe émis d'un bout à l'autre de l'acte.

C'est l'opinion du Conseil privé, exprimée après examen de la teneur de la loi que les écoles sont absolument non-confessionnelles, et, en conséquence, il n'y a rien qui oblige les enfants des catholiques à fréquenter les écoles protestantes. Dans sa dernière décision, le Conseil privé a réaffirmé la chose presque dans les mêmes termes. Voici :

Il est vrai que les exercices religieux présents pour les écoles publiques ne doivent pas être précisément protestants, car ces écoles doivent être non-confessionnelles et les parents pourront en retirer leur enfants.

Ainsi, les écoles aujourd'hui établies, d'après la déclaration du Conseil privé qui a examiné la question, sont strictement non-confessionnelles.

Qui demande l'abrogation de cette loi ? Ce ne sont pas, ainsi que je l'ai démontré, les habitants du Manitoba, car ils sont presque unanimement favorables à son maintien, et nous avons la meilleure preuve pour faire voir que non seulement les protestants, mais une grande partie des catholiques, sont en faveur des écoles publiques parce qu'ils savent, comme nous le savons ici, qu'aux endroits où il n'y a que le système d'écoles publiques, il y a de meilleures écoles, et que les élèves font plus de progrès, ce que désirent tous les parents. Quels sont ceux, alors, qui demandent l'abrogation de l'Acte consernant les écoles publiques au Manitoba ? Ce ne sont pas, je l'affirme, les habitants de la province de l'Ontario. Ce ne sont pas les habitants de la grande province, ni ceux des territoires situés à l'ouest du Manitoba. Je ne crois pas qu'il y ait une seule province qui consentirait de bon cœur à intervenir dans les affaires du Manitoba, car nous avons eu la preuve dans la province de Québec, durant les dernières élections partielles, alors que l'on a fait les efforts les plus énergiques pour s'assurer l'appui des électeurs en leur disant que les écoles séparées allaient être rétablies au Manitoba, nous avons eu la preuve, dis-je, que le gouvernement n'a pas reçu d'appui pour cette raison, bien que, comme je le dis, l'on ait fait des appels énergiques au peuple. De sorte que nous pouvons conclure avec assurance que la population de la province de Québec n'est pas interressée à imposer des écoles séparées à la province de Manitoba.

Alors, quels sont ceux qui veulent imposer ces écoles à la province du Manitoba ? Nous avons ici la preuve, je regrette de le dire, que la hiérarchie ecclésiastique est intéressée à le faire. Je parlerai plus particulièrement de cette question plus tard. Et, M. l'Orateur, je désire signaler ce fait à votre attention ; c'est que si elle réussit à imposer le système des écoles séparées à la province du Manitoba, contre les désirs de la population de cette province, elle ne s'arrêtera pas là. Elle exigera immédiatement que le même système soit établi aux Territoires, à mesure qu'ils seront organisés en provinces ; elle fera même sa demande sans attendre l'organisation des Territoires en provinces. Et nous avons aujourd'hui la preuve que la législature des Territoires du Nord-Ouest, ou plutôt le conseil du Nord-Ouest, a passé durant sa dernière session, un acte relatif aux écoles, mais pour des raisons que nous ne comprenons pas parfaitement, bien que nous connaissions le fait, la loi n'a pas été signée par le lieutenant-gouverneur, et, en conséquence, il n'a pas été appliqué. Je n'ai entendu donner aucune bonne raison pour expliquer pourquoi le gouverneur n'avait pas signé cet acte, que le Conseil du Nord-Ouest avait parfaitement le pouvoir de passer ; en conséquence, je dis que c'est une loi manquée sous certains rapports ; et l'on nous dit, et la chose n'a pas été contredite, que cela a été fait à cause de la forte opposition faite à la législation par l'archevêque Langevin, et à cause de sa protestation. Nous savons que l'on a fait la même tentative au sujet de la législation adoptée par le Conseil du Nord-Ouest, il y a quelques années. J'ai ici une copie de la protestation du prédécesseur de l'archevêque Langevin, l'archevêque Taché, envoyée au gouvernement contre la loi, et demandant au gouvernement de la désavouer ; mais sir John Thompson, alors ministre de la Justice, refusa de la désavouer, parce que le conseil des Territoires, disait-il, n'avait pas excédé les pouvoirs dont l'avait revêtu le gouvernement canadien, et que la loi étant *intra vires*, il n'avait pas le droit d'intervenir. L'archevêque Taché fut très mécontent contre sir John Thompson parce qu'il refusait de désavouer l'acte. Le même état de choses existe aujourd'hui, et cela explique pourquoi l'acte passé par le Conseil du Nord-Ouest ne figure pas aujourd'nui dans les statuts.

La hiérarchie ecclésiastique ira non seulement cans les Territoires du Nord-Ouest, si ce bill est adopté par cette Chambre, pour demander que la même loi soit adoptée pour y établir des écoles séparées. Elle ira dans la Colombie Anglaise. Pourquoi pas ? Si cette loi est juste pour le Manitoba, elle doit l'être pour la Colombie Anglaise.

Une VOIX : Non.

M. WALLACE : Un député dit "non." Il croit, je suppose, qu'ils ne voudraient pas de syssème d'écoles séparées.

M. AMYOT : Cela n'est pas prévu par la constitution.

M. WALLACE : La hiérarchie se rendra jusquelà et demandera que la constitution soit changée.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. WALLACE : Pourquoi pas ? Si elle a le droit d'imposer ce système d'écoles au Manitoba, elle demandera le droit de l'imposer à la Colombie Anglaise, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Ile du Prince-Edouard. Nous serons alors dans cette position que, chaque année, il y aura immixtion dans la législation scolaire des différentes provinces.

Je prétends que nous devrions aborder cette question avec le plus grand soin—ou, plutôt, nous ne devrions pas y toucher—car il y aura des difficultés, et personne ne peut prévoir quand elles finiront.

D'honorables députés disent que l'adoption de cet acte règlera la question. L'acte même en soi est la preuve du contraire. Que dit le dernier article ? Il réserve de nouveaux pouvoirs au gouvernement fédéral, et ces pouvoirs pourront être accordés dès qu'il sera prouvé que ceux conférés par ce bill sont insuffisants pour l'application convenable des dispositions de l'Acte.

On nous a dit que les écoles séparées ont été accordées à la province du Manitoba. D'abord, parce qu'il y a eu un traité et que, par ce traité, elle avait droit à des écoles séparées. Il n'y a eu aucun traité qui lui donnait ce droit, M. l'Orateur. Quatre soi-disant traités, ou exposés de droits ont été passés. Deux ont été passés par une convention ou une assemblée populaire ; l'un, en tout cas, a été passé par le gouvernement provisoire de Riel, et on dit que le quatrième a été passé, mais je crois qu'il est prouvé d'une façon concluante que le soi-disant quatrieme traité, ou liste des droits, était forgé. Mais quand bien même il n'aurait pas été forgé, et quand bien même ces troisième et quatrième traités auraient existé, le gouverneur général de l'époque, sir John Young, a refusé d'entamer des négociations basées sur ces traités, parce qu'ils avaient été faits par un gouvernement de rebelles. Il consentit à entamer des négociations basées sur le premier et sur le deuxième faits, par une convention de citoyens réunis à Winnipeg, et cette convention envoya ici ces listes des droits et les soumit à la population, et c'est sur le deuxième de ces traités que fut basé l'Acte du Manitoba. En conséquence, il n'y a aucun traité. Dans la seconde liste des droits, dans la première et la troisième, il n'est pas fait mention d'écoles séparées. Dans la quatrième liste, cette liste qui, d'après ce que nous prétendons, a été forgée, et ce que la preuve établit amplement, il est fait mention d'écoles séparées ; Mais sir John Young ou le gouvernement de l'époque n'ont jamais pris cette liste en considération. Or, on nous dit, M. l'Orateur, qu'en vertu de la loi, ils doivent avoir des écoles séparées. Mais la décision du Conseil privé à laquelle j'ai déjà fait allusion, n'appuie pas cette prétention. La décision du Conseil privé n'ordonne en aucune façon qu'il y ait une loi des écoles séparées. De fait, je pourrais dire que le Conseil privé ne rend aucune décision, mais exprime simplement une opinion à l'effet que si le parlement du Canada désire passer une législation dans de certaines limites restreintes, il a le pouvoir de le faire. Je prétends que ce parlenont du Canada est aujourd'hui absolument libre de ne pas adopter une seule ligne de législation sur cette matière. Cette question devient du domaine politique, et pour la prospérité future de ce pays, pour sa paix, sa tranquillité futures, je crois que le gouvernement devrait s'arrêter là et retirer le bill. Je dis cela parce que le bill provoquera des désastres, provoquera des luttes entre les provinces, entre les races, les religions et ne sera d'aucun avantage quelconque à ceux auxquels il est destiné.

Je prétends, M. l'Orateur, que dans cette affaire, le gouvernement a commis une grande erreur, mais il n'est pas trop tard, cependant, pour qu'il revienne sur ses pas. La loi du Manitoba relative aux écoles publiques ne contient pas une seule ligne qui gêne la liberté des parents ou des enfants. Elle ne gêne en rien la liberté des parents, qui peuvent faire donner à leurs enfants l'éducation religieuse qu'ils préfèrent. Elle ne touche en rien à aucun des justes privilèges dont jouit la population. En conséquence, les scrupules de conscience des catholiques se réduisent à ceci : Nous voulons, disent-ils, faire instruire nos enfants suivant les dogmes de notre Eglise, aux écoles publiques. Mais, M. l'Orateur, je prétends que l'on n'a pas le droit d'enseigner les dogmes des églises dans les écoles publiques du pays. Si nous reconnaissons ce droit, nous devons l'accorder à toutes les sectes religieuses. Nous devons accorder le même droit aux presbytériens, aux méthodistes, aux anabaptistes, aux mennonites, et à toutes les sectes religieuses de ce pays. Alors, nous serions dans cette position que dans une école, on enseignera ce qu'une autre nie, dans une école, on enseignera les dogmes d'une Eglise, et dans une autre, les dogmes d'une autre Eglise directement opposés à ceux de l'Eglise précédente. Je prétends que l'on n'a pas le droit de faire cela aux dépens de l'Etat. Chaque Eglise devrait faire la chose à ses propres dépens.

Je dis qu'il n'est pas du devoir de l'Etat de se mêler de ces choses, et je prétends que l'Etat qui s'en mêle commet une grande erreur. En outre, M. l'Orateur, que s'est-il passé dans tous les pays sous ce rapport ? Nous savons que dans presque tous les pays où l'on a fait l'expérience de ce système, l'on s'efforce de l'abolir, ou on l'a aboli à l'heure qu'il est. Le système d'écoles séparées—on pourrait peut-être l'appeler plus convenablement le système ecclésiastique—a toujours échoué comme système d'éducation du peuple. Le but de ces écoles ecclésiastiques n'est pas d'instruire le peuple sur les questions d'éducation ordinaires, mais ils ont pour objet l'enseignement des dogmes de leurs Eglises respectives. Et l'histoire de tous les pays prouve qu'elles ont toujours échoué lorsqu'elles ont cherché non seulement à enseigner les dogmes de leur Eglise, mais à donner une éducation générale.

Mais, M. l'Orateur, voyons ce qui se passe dans notre propre pays. Nous allons dans les pays étrangers, et nous y constatons l'insuccès de ce système d'éducation ; mais examinons ce qui se passe dans notre pays. Qu'y voyons-nous ? J'ai ici un numéro de la *Gazette* de Montréal, qui contient un article sur la question. Mais avant de parler de cela, je parlerai de l'insuccès, dans d'autres pays, de ce système d'éducation. Dans tous les pays, l'on a tenté de faire l'éducation du peuple au moyen du système ecclésiastique, et cela n'est pas restreint aux catholiques, car l'Eglise d'Angleterre et les méthodistes ont tous eu plus ou moins l'idée que leurs écoles devaient être des écoles ecclésiastiques.

Je répète que ce système a échoué partout où l'on a tenté de l'appliquer. En Belgique, pays presque exclusivement catholique, l'on a établi des écoles

non-confessionnelles. On a supprimé les écoles confessionnelles, pour les remplacer par des écoles non-confessionnelles. En Italie, on a fait la même chose, et le besoin s'en faisait grandement sentir ; et l'on me dit que le changement produit les résultats les plus satisfaisants ; car l'Italie, qui a été le berceau des arts, était tellement dégénérée, que presque la moitié de sa population était illettrée. Aujourd'hui, l'Italie a adopté le système des écoles non-confessionnelles, et le peuple y reçoit une bonne éducation. En Irlande, on a constaté le même résultat. On y a établi un système d'écoles nationales. Dans chaque province de l'Australie, l'on a établi un système d'écoles non-confessionnelles. Et aux Etats-Unis, nos voisins immédiats, nous savons que les archevêques, les évêques et les prêtres et tous les dignitaires de l'Eglise ont fait les plus grands efforts pour tâcher d'établir dans les Etats de l'Union un système d'éducation confessionnelle. Mais je crois que dans chaque Etat de l'Union américaine, aujourd'hui, le système d'écoles non-confessionnelles est le système reconnu par la loi. Ici, au Canada, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, dans l'Ile du Prince-Edouard et dans la Colombie Anglaise, nous avons des écoles non-confessionnelles, et la population vit sans les écoles séparées. Dans la province de l'Ontario, nous avons des écoles confessionnelles, mais il est vrai que les deux tiers des catholiques reçoivent aujourd'hui leur éducation dans les écoles publiques. Mon honorable ami qui siège à mes côtés me dit que non. Eh bien ! je fais l'énoncé, et je le fais appuyé sur de bonnes preuves ; je demanderai à l'honorable député de produire la preuve du contraire. Dans la province de l'Ontario, les deux tiers des élèves catholiques reçoivent leur éducation dans les écoles publiques, et l'on ne gêne pas leurs convictions religieuses. Ils reçoivent le même traitement que les élèves protestants.

J'ai la preuve que des catholiques romains de la localité où je réside sont les plus zélés partisans du système des écoles publiques dans lesquelles ils ont eux-mêmes reçu leur instruction et ils sont en même temps dévoués à leur Eglise. Nous avons dans la province de Québec un système d'écoles séparées, ou plutôt d'écoles religieuses, et je vais lire un extrait du rapport du surintendant de l'instruction publique dans cette province, tel que publié dans la *Gazette*, de Montréal. Dans son rapport pour 1895, M. Boucher de la Bruère dit :

Les écoles rurales ne sont pas aussi efficaces qu'elles pourraient l'être. Les enfants les quittent avant d'avoir reçu une impression assez durable pour leur faire désirer d'augmenter leurs connaissances. * * * D'après le rapport de l'inspecteur, l'augmentation lente en efficacité est due à l'apathie des syndics d'écoles—dont plusieurs ne savent pas lire—à l'indifférence des parents, aux maigres salaires payés aux instituteurs, ce qui fait qu'il est difficile de s'en procurer de bons .....Dans un certain district, dit un autre inspecteur, il y a 166 écoles fréquentées, et 38 instituteurs n'ont pas de diplômes, et le nombre en était de 66 l'année précédente..... La plupart des instituteurs ignorent entièrement les principes élémentaires de la pédagogie, leur enseignement est dépourvue de méthode, et ils se contentent à faire apprendre aux élèves leurs leçons par routine. Les élèves récitent assez bien leurs leçons, mais ils n'en comprennent pas le sens.....Attendu que dans quelques districts le salaire moyen payé aux instituteurs, est de $108 pour 10 mois de travail, et moins que cela dans d'autres localités, et attendu que ces petits salaires ne sont pas toujours payés à échéance, il n'est pas difficile de comprendre la cause de l'indifférence des instituteurs ... ...En un mot, dans un trop grand nombre de cas, les parents n'apprécient pas leurs devoirs à l'égard de leurs enfants en matière d'instruction. Ils se contentent de les rendres capables de faire des scieurs de bois ou des charroyeurs d'eau pour servir leurs concitoyens plus riches ou plus instruits.

En présence d'un tel état de choses, je crois qu'il n'est pas déraisonnable de demander aux prêtres qui se sont si fort intéressés aux questions d'éducation du Manitoba de s'occuper un peu plus de l'instruction dans la province de Québec, où on en a un si grand besoin. J'ai ici un autre rapport concernant le fonctionnement du système des écoles séparées à Ottawa. En raison d'une plainte qu'il avait reçue, l'honorable Geo.-W. Ross, ministre de l'éducation pour la province d'Ontario, nomma trois commissaires pour inspecter les écoles séparées de cette ville, et leur conféra les pouvoirs pour s'enquérir et faire rapport. Dans ce rapport, la première chose qui attire mon attention est que les instituteurs, dont le devoir est d'enseigner l'obéissance aux enfants confiés à leurs soins, ont eux-mêmes désobéi aux instructions du ministre de l'éducation, qui avait plein pouvoir et qui avait délégué ample pouvoir à ces commissaires de faire l'enquête qu'ils ont tenue. Voici un extrait de ce rapport.

En arrivant à cette école le lendemain matin, le frère directeur Mark les informa que " ses supérieurs lui avaient enjoint de ne pas permettre aux commissaires d'examiner les classes." Ils se rendirent ensuite à l'école La Salle, où ils furent reçus par le frère directeur Philadelphus qui leur dit: " qu'il avait l'ordre de ne plus laisser faire l'enquête dans cette école."

Les commissaires se retirèrent, et ayant des doutes sur l'étendue ou le degré de résistance qu'on ferait, ils retournèrent à l'école La Salle, et le frère Philadelphus les informa, que " dès que les commissaires entreraient dans une salle, le frère sortirait de sa classe. Les élèves seraient autorisés à rester et à se mettre à la disposition des commissaires. Rien ne serait dit aux élèves pour les monter contre les commissaires, le professeur ne répondrait à aucune question que les commissaires pourraient lui poser. Il (le professeur) ne leur fournirait aucun renseignement sur sa classe. De fait, la résistance à l'enquête signifiait tout, sauf la violence." Cette interprétation des instructions officielles données aux frères, fut confirmée par le frère directeur Mark, que les commissaires allèrent voir une seconde fois, ce ces deux messieurs assurèrent aux commissaires que le même ordre avait été donné à tous es frères de la ville.

Ces messieurs comprirent qu'ils ne pouvaient pas résister aux commissaires mais qu'ils devaient se soumettre. Alors les commissaires firent la visite des classes, et voici ce qu'ils disent :

Ainsi, dans une classe composée de 51 élèves, âgés en moyenne de 10 ans, faisant une multiplication de trois chiffres, pas un n'a pu donner une réponse juste à 7 x 8 x 2 - 3 x 7 - 7, écrite sur le tableau dans cette classe. Dans une autre, composée de 31 élèves âgés en moyenne de 11 ans, pas un n'a donné la réponse juste à 7 x 8 x 4 - 6 - 2 x 9. Dans les autres classes un bien petit nombre d'élèves ont donné une réponse juste.

Je pourrais parcourir toute cette brochure, et faire voir, peut-être pas un aussi triste état de choses, car il ne pourrait pas être pire, mais un grand besoin de progrès dans cés écoles.

Par exemple, dans une classe de quinze élèves, sept n'ont pu donner une seule réponse juste ; dans une classe de trente-neuf élèves, dix n'ont pu donner une seule réponse juste ; dans une classe de vingt-quatre élèves, onze n'ont pu donner une seule réponse juste, et ainsi de suite. Mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre en énumérant ces faits. Je dirai seulement que partout dans cette brochure on trouve des preuves de l'inefficacité des écoles séparées dans la ville d'Ottawa. Si c'est là l'histoire des écoles ici, inutile d'aller au Manitoba pour avoir la preuve de l'inefficacité de ses écoles

séparées. Nous avons la preuve fournie par les inspecteurs, par tous ceux qui sont dans des positions officielles, que tout le système des écoles séparées au Manitoba était complètement inefficace—que les élèves ne recevaient pas l'instruction qu'on aurait pu espérer qu'ils recevraient, et en conséquence le système a été changé, et les écoles ont été abolies.

J'ai dit il y a un instant que ces messieurs, les membres de la hiérarchie de la province de Québec et des autres provinces qui manifestaient un si grand intérêt, feraient mieux d'employer leurs efforts à améliorer leurs propres écoles, plutôt que de chercher à imposer au Manitoba un système d'écoles séparées dont les habitants de cette province ne veulent pas. Les assertions de ces messieurs sont, à mon avis, entièrement gratuites, et sont subversives de la liberté du peuple du Canada, et, si elles ne le sont pas déjà, elles devraient être déclarées contraires à la loi. Dans chaque élection qui a lieu, ces messieurs cherchent à intervenir et à imposer leurs opinions, illégalement, je prétends, au peuple du pays. Je vais vous lire un petit extrait d'une lettre écrite par l'évêque Cameron, d'Antigonish, durant la dernière élection qui a eu lieu à Cap-Breton. Dans cette lettre il dit :

Et cependant, nous avons l'épouvantable spectacle d'hommes qui invoquent hautement la liberté et la justice et la religion ligués contre une législation réparatrice, le seul moyen possible de redresser ces griefs, et ensuite faire tout en leur pouvoir pour perpétuer le mal, subversif de la religion, de la justice et de la liberté, afin d'arriver à leurs fins égoïstes, au mépris de Dieu, et à notre honte on trouve des catholiques parmi ces hypocrites inspirés par l'enfer.

M. l'Orateur, je refuse d'être mis dans cette classe même en une aussi bonne compagnie.

M. FOSTER : Votre refus pourrait bien ne rien valoir.

M. WALLACE : Je crois qu'il le pourra auprès du peuple du Canada. Nous avons encore un autre monsieur, l'archevêque Langevin, qui fait une observation sur le devoir des catholiques, ce dont je n'ai pas autant à m'occuper, sauf que je dirai que pas un archevêque n'a le droit, par la loi du pays, d'intervenir dans l'exercice libre du droit de suffrage des électeurs. Il a le privilège d'exercer son droit de suffrage sans l'intervention de qui que ce soit, mais les lois du pays défendent au patron d'intimider son employé, et empêchent un homme de gêner un autre. Et elles s'appliquent exactement à ce cas. L'archevêque Langevin a tenu le langage qui suit :

On a dit faussement, que la hiérarchie catholique du Canada, doit régler la question des écoles. Non, la hiérarchie catholique—vous le savez et je peux le dire franchement—la hiérarchie catholique laisse les catholiques à leurs convictions religieuses, et tous ceux qui ne suivent pas la hiérarchie ne sont pas catholiques. Quand la hiérarchie a parlé, il est inutile pour un catholique de dire le contraire, car s'il agit ainsi il cesse d'être catholique : cet homme pourra porter le titre, mais en ma qualité d'évêque je dis, ce soir, et je le dis avec pleine autorité, qu'un catholique qui ne suit pas la hiérarchie sur la question des écoles n'est plus catholique, et qui voudra donner le titre de catholique à cet homme ?

Or, je prétends que c'est un acte d'intimidation intolérable. Les évêques catholiques romains n'ont pas le droit d'intimider les électeurs au moyen de peines de cette nature. Nous savons que les membres de l'Eglise catholique romaine, de même que les membres des autres Eglises, désirent être en bon accord avec leur Eglise ; et, en conséquence, quand ils en sont rejetés et qu'ils sont privés des avantages que l'Eglise dit conférer à ses membres en accord avec elle, parce qu'ils ne veulent pas suivre les injonctions de cette Eglise sur une question quelconque, c'est un empiètement intolérable sur la liberté du sujet.

Mais nous avons encore un ultimatum de la part de M. l'abbé L.-A. Paquet, de l'université Laval, qui écrit aux journaux ce qui suit :

M. l'abbé L.-A. Paquet, de l'université Laval, conformément au désir de l'autorité épiscopale de son diocèse, l'archevêque Bégin, et avec son approbation absolue, a écrit à l'*Evénement*, une lettre de deux colonnes, le 18 février, dont voici un extrait :

Ne vaut-il pas infiniment mieux que le pouvoir central, puisqu'il en a le droit et l'occasion, élève dès maintenant contre tous les persécuteurs présents et futurs un rampart de justice et de protection religieuse, irrésistible à tous les vents et à toutes les tempêtes ?

J'ajouterai qu'étant donné l'esprit de parti qui divise si profondément nos hommes publics, ce n'est pas d'un groupe politique particulier qu'il faut attendre la force d'union nécessaire pour rallier dans une même pensée et sous un même drapeau tous les catholiques. L'épiscopat seul peut espérer de produire ce ralliement en demandant à nos législateurs, spécialement à ceux dont il dirige les consciences, de s'élever pour un moment au-dessus des intérêts temporels qui les agitent, d'oublier leurs discussions politiques, et prenant pour appui le jugement du Conseil privé d'Angleterre, d'en faire la base inébranlable d'une législation vraiment réparatrice.... Au pouvoir religieux alors appartient de juger si l'intervention doit se produire sous forme de commandement ou de conseil.

Cette intervention s'est évidemment produite sous forme de commandement, dans quelques circonstances :

Et quand cette intervention prend la forme impérative, comme dans le cas des écoles du Manitoba, il ne reste plus aux fidèles qu'une chose à faire : obéir.

Une VOIX : Cela vous étonne.

M. WALLACE : Non, mais cela peut étonner quelqu'un dans cette chambre, car j'ai entendu dire que l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) qui a été à Cap-Breton, a été un de ceux qui a le plus blâmé toute tentative d'intervention.

M. DEVLIN : Etiez-vous là ?

M. WALLACE : Non, mais un membre du parlement qui était là me l'a dit ; et les journaux nous disent que l'honorable député est aujourd'hui dans la position du raton de Davy Crockett qui criait : "Ne tirez pas, colonel, je vais descendre." Et l'honorable député est descendu. Et M. Paquet continue :

Et quand cette intervention prend la forme impérative, comme dans le cas des écoles du Manitoba, il ne reste plus aux fidèles qu'une chose à faire : obéir.

Je vois que les prêtres de l'Eglise catholique romaine prétendent qu'il est du devoir, non seulement des électeurs, mais des membres du parlement, de leur obéir, et c'est une autre intervention, ou une tentative d'empiètement sur les droits et les libertés du peuple du Canada, laquelle ne doit pas être tolérée et elle ne le sera pas.

On a beaucoup parlé d'une commission d'enquête dans cette affaire, et je crois que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) s'est montré très empressé à demander une commission. Pourquoi a-t-il besoin d'une commission ? Est-ce pour constater les faits ? On me dit qu'il est l'auteur de la loi de 1890, qu'on nous demande de supprimer, et assurément il a dû faire une enquête complète avant

de rédiger cette loi. S'il ne l'a pas faite, il aurait dû la faire, avant de faire passer cette loi. Nous avons entendu dire qu'il avait fait une enquête et qu'il avait constaté que les écoles séparées étaient très défectueuses—non seulement défectueuses mais absolument inutiles et qu'elles devaient être abolies, et elles l'ont été ; et je ne comprends pas bien pourquoi il demande une commission, ni quel bien une commission pourra faire. Je suppose que son intention est d'éclairer ses collègues sur le sujet.

Mais il y a une autre ligne de conduite à tenir. Bien que je pense qu'une commission est inutile, je crois qu'une conférence des deux gouvernements, ou de représentants de ces deux gouvernements, aurait fait disparaître ou aplani beaucoup de difficultés qui nous sont maintenant présentées. Mais on dit : mais vous êtes opposé entièrement aux écoles séparées. C'est vrai, je le suis. Je ne crois pas que ce bill aurait dû être présenté à la Chambre. Je ne crois pas qu'un bill concernant les écoles séparées devrait être passé n'importe où. Mais, si la province du Manitoba, après avoir passé une loi établissant les écoles séparées veut renverser sa décision, c'est une chose dans laquelle les autres provinces n'ont pas le droit d'intervenir. L'Acte de la confédération confère aux différentes provinces le pouvoir d'établir des écoles séparées si elles le désirent, et je présume qu'une province quelconque n'a pas à intervenir si elles expriment ce désir sous la forme d'une loi.

En sorte que, s'il y a quelques griefs—que je ne puis voir—ils soient redressés par la province du Manitoba elle-même. Mais le peuple de cette province a déclaré qu'il ne rétablira pas un système d'écoles séparées. Il en a déjà fait l'expérience et il a fait aussi l'expérience d'un système d'écoles communes ; mais il préfère ce dernier au premier.

Je regrette que cette question ait été soumise à la Chambre des Communes, et qu'elle soit devenue une pomme de discorde dans toutes les provinces de la Confédération. En effet, l'agitation actuelle n'est pas renfermée dans la seule province du Manitoba. Elle existe dans toutes les provinces. Dans un temps où le peuple du Canada devrait être plus uni que jamais ; dans un temps où la mère-patrie est menacée par des ennemis qui sont jaloux de sa grandeur, de sa puissance et de sa supériorité parmi les nations, au lieu de soumettre, ici, une proposition de nature à créer de la division au sein de la population du Canada, nous devrions éviter avec soin toutes les questions de cette nature ; nous devrions serrer les rangs comme nous l'avons fait dans les résolutions que nous avons adoptées l'autre jour ; nous devrions présenter un front serré ; nous devrions nous montrer prêts à assurer le peuple anglais que nous avons mis de côté nos divergences d'opinions, et sommes déterminés, comme faisant partie du grand Empire britannique, à faire notre devoir pour maintenir sa suprématie tant sur mer que sur terre. C'est pourquoi il est des plus malheureux que le présent bill ait été présenté, et que ce sujet contentieux soit maintenu devant le pays. J'espère que le bill maintenant soumis ne deviendra pas loi. S'il le devenait, ce serait seulement le commencement de nouveaux procès et de sérieux troubles dans tout le pays. La question ne serait pas définitivement réglée par l'adoption du présent bill, puisque ce bill requerra une autre législation. Or, nous savons que le peuple du Manitoba résistera anssi énergiquement que possible—légalement et constitutionnellement—à la tentative qui est faite pour lui imposer un système d'éducation qui lui est odieux. Il soumettra le bill aux tribunaux pour faire vérifier sa constitutionnalité, et il le combattra constitutionnellement de toute autre manière.

Je voterai donc avec plaisir contre le bill et en faveur de son renvoi à six mois, suivant la proposition de l'honorable chef de la gauche.

M. DICKEY : J'éprouve, M. l'Orateur, un grand embarras en me levant pour discuter une question importante comme celle qui est maintenant soulevée, et mon embarras est augmenté d'abord par le fait que je n'ai pas encore eu à m'occuper dans cette chambre, ni ailleurs, de questions aussi complexes, et ensuite par cet autre fait que je me trouve en présence de deux courants opposés à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

Il vaut mieux, peut-être, que je discute le présent sujet à un point de vue qui n'a pas encore attiré suffisamment l'attention dans le débat actuel. Ce point de vue qui est le plus aride, est la question de droit dont la solution est demandée.

Je dirai de suite en commençant, M. l'Orateur, que, pour bien comprendre la portée de l'Acte constitutionnel de la confédération et de l'acte du Manitoba au sujet de l'éducation, il est nécessaire de se rendre compte des circonstances dans lesquelles ces actes furent passés, et ces circonstances ont été clairement exposées, cette après-midi, par le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), qui a pris, lui-même, une grande part à la rédaction de notre constitution.

On ne saurait le répéter trop souvent, et trop énergiquement, que les paragraphes de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord concernant l'éducation ont une origine protestante, leur objet étant de protéger les droits des protestants et ils furent insérés comme conditions essentielles à l'établissement de la confédération dont nous sommes tous si fiers.

Il est presque inutile que je m'étende longuement sur ce point ; mais afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je mentionnerai trois des personnes qui doivent connaître plus que bien d'autres les origines de notre constitution.

Je mentionnerai d'abord sir Alexander Galt, qui disait en 1864 :

Or, ceci s'applique au Bas-Canada..

En parlant des clauses relatives à l'éducation.

. mais la chose s'applique aussi et avec une égale force au Haut-Canada et aux autres provinces. En effet, dans le Bas-Canada il y a une minorité protestante et dans les autres provinces une minorité catholique. Les mêmes privilèges s'appliquent de droit, ici,—

En parlant de la province de Québec.

. comme ils s'appliquent de droit aux autres provinces. Rien ne serait plus injuste à l'égard d'une population que de la forcer de faire instruire ses enfants d'une manière contraire à sa propre croyance religieuse.

Voilà l'opinion d'un protestant, et je citerai maintenant le témoignage de feu l'honorable George Brown qui, certainement, n'était pas l'ami des écoles séparées. Pendant les débats sur la confédération, M. Brown, en parlant des dispositions qui concernaient l'éducation, s'est exprimé comme suit :

J'admets qu'à mon point de vue c'est une tache dans le projet de loi qui est devant la Chambre. C'est, il faut l'admettre, une des concessions de notre côté de la Chambre (du parti libéral) qu'il est nécessaire de faire pour

assurer l'adoption de cette grande réforme. Mais je n'hésite aucunement à la faire, parce qu'elle est une des conditions nécessaires au projet d'union fédérale.

Puis, M. l'Orateur, nous avons le témoignage de l'honorable sir Oliver Mowat qui, dans un discours qu'il prononça dans la Chambre d'Assemblée, à Toronto, en 1890, s'est prononcé comme nous allons le voir dans un instant.

Remarquons en passant, M. l'Orateur, que, lorsqu'une si forte pression du dehors se fait sentir, il n'est pas sans à propos que nous consultions quelque peu le passé pour voir comment les hommes qui rédigèrent la constitution comprenaient le rôle des provinces et pour déterminer, à la lumière répandue sur cette constitution par leurs opinions, quels sont les devoirs qu'elle nous prescrit.

Voici ce que disait l'honorable M. Mowat :

Dans quel esprit la nouvelle constitution a-t-elle été conçue ? Ce fut, sous tous les rapports un compromis, et une partie essentielle de ce compromis—si essentielle que, sans cette partie, le projet de confédération fut tombé à l'eau—était la disposition prescrivant que les écoles séparées d'Ontario et les écoles protestantes de la province de Québec fussent garanties par une législation impériale. Sans cette garantie, nous n'aurions pas, aujourd'hui, de parlement fédéral investi de certains pouvoirs ; ni de législatures provinciales avec leurs attributions déterminées.

Il importe, M. l'Orateur, quelles que soient les opinions que l'on puisse avoir sur ce sujet, il importe, dis-je, pour apaiser les préjugés, que l'attention du pays soit attirée sur l'origine de ces dispositions embarrassantes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il y a, cependant, un point que personne ne contestera, s'il se place sur le terrain de la constitution, c'est que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et l'Acte du Manitoba ont reconnu les droits qu'une minorité, comme telle, possède, et je ferai observer respectueusement qu'une grande partie des raisons données par l'honorable député qui m'a précédé immédiatement, et une grande partie des raisons du chef de la gauche n'ont point touché à la question, parce que ces deux honorables messieurs nous ont parlé du cas ordinaire d'une minorité qui affirme ses droits, et non du cas d'une minorité à laquelle il est accordé par la constitution qui nous régit des privilèges spéciaux.

Nous entendons beaucoup parler, M. l'Orateur, de droits égaux. Pour ce qui me concerne, je ne me laisse devancer par personne lorsqu'il s'agit de réclamer des droits égaux pour tout le monde dans le pays, sans distinction de croyance religieuse ou de classe. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'accorde des privilèges à qui que ce soit à cause de sa religion. Mais, M. l'Orateur, si vous parliez de "droits égaux," lorsqu'il s'agit de les appliquer aux minorités, vous pourriez vous servir de ces mots avec raison seulement dans ce sens, qu'une minorité protestante doit jouir des droits égaux à ceux dont jouit une minorité catholique, et qu'une minorité catholique doit jouir des droits égaux à ceux dont jouit une minorité protestante. Vous ne pouvez employer les mots "droits égaux" dans le sens, qu'une minorité doit avoir des droits égaux à ceux dont jouit une majorité, parce que la charte constitutionnelle même à laquelle vous en appelez, nous dit qu'une minorité *per se* possède certains droits spéciaux. Or, en les appliquant, tout ce que vous pouvez dire, c'est qu'aucune croyance en particulier n'est favorisée ; aucune minorité d'une dénomination religieuse quelconque

M. DICKEY.

n'est favorisée au préjudice d'une minorité ayant une autre croyance religieuse.

On a aussi, M. l'Orateur, beaucoup discuté la question de savoir si une certaine convention relative aux écoles existait lorsque la province de Manitoba est entrée dans l'union. J'ai beaucoup entendu parler de la liste des droits, et, comme l'honorable monsieur qui m'a précédé, j'ai lu les accusations de faux portées relativement à cette liste de droits. Je ne considère pas cette question du liste de droits comme d'une première importance ; mais j'admets que, si tous les membres du gouvernement fédéral qui existait lors de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, avaient promis aux habitants de cette province qu'une certaine chose serait faite par le parlement fédéral, et que, subséquemment, le parlement fédéral n'aurait pas rempli cette promesse, nous ne pourrions, ici, aujourd'hui, reconnaître cet engagement.

La question, pour nous, est de savoir qu'est-ce qu'a fait le parlement du Canada lorsque la province de Manitoba est entrée dans l'union ?

Qu'il y ait eu convention ou non, tout ce que nous pouvons faire est d'examiner la question en nous plaçant au point de vue du sens commun, et en tenant compte des faits qui sont aujourd'hui du domaine de l'histoire, or, que trouvons nous ? Nous trouvons qu'un acte spécial fut passé pour opérer l'entrée du Manitoba dans l'union, lequel spécifiait certains points sur lesquels Manitoba voulait recevoir un traitement spécial, et l'un de ces points était l'éducation.

Je le demande maintenant à tout membre de la Chambre : pourquoi ne s'est-on pas contenté de la disposition générale de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, concernant l'éducation, pour ce qui regarde Manitoba ? Si on ne l'a pas fait, c'est qu'il y avait une raison particulière, découlant de négociations ou autrement dit, qui obligeait le parlement d'adopter une législation spéciale appuyée sur cette raison. J'offre cette explication pour ce qu'elle vaut ; mais, comme question de fait, nous trouvons que la province du Manitoba accepta sa constitution telle qu'elle lui fut donnée par le parlement fédéral, et elle l'accepta loyalement. Elle passa ensuite une loi concernant l'éducation pour mettre en vigueur les dispositions de cette constitution, et cette province a vécu sous le régime de cette loi pendant vingt ans. Nous pouvons donc présumer qu'une certaine convention avait été conclue alors, bien que l'existence de cette convention puisse n'être pas nécessaire à la conclusion finale à laquelle je veux arriver.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention. Dans l'Acte constitutionnel du Manitoba on constate une différence entre cet Acte et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il est prescrit dans l'Acte du Manitoba que la future législature de cette province n'aura pas le droit de passer des lois devant "préjudier à aucun droit conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées." Or, ces mots "ou par la coutume" sont nouveaux. Je n'ai pas besoin de chercher ce que l'on a voulu dire par ces mots. Nous savons, toutefois, que le comité judiciaire du Conseil privé, dans la cause de Barrett, a déclaré que ces mots "ou par la coutume" ne signifiaient absolument rien ; que, quellequ'ait pu être l'intention du parlement en insérant ces mots, ils étaient absolument inutiles.

Je dis, moi, qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre qui refusera d'admettre, s'il a étudié la question au point de vue constitutionnel, que le parlement fédéral, lorsqu'il a inséré ces mots "ou par la coutume" ait eu l'intention de conserver à la minorité tous les droits qu'elle possédait relativement aux écoles.

Si le parlement du Canada, M. l'Orateur, avait alors expliqué ce qu'il voulait dire, la question des écoles du Manitoba ne serait pas soulevée, aujourd'hui, dans cette Chambre. En effet, l'Acte des écoles du Manitoba, passé par la législature de cette province, en 1890, eût été *ultra vires*, étant en contravention avec le premier paragraphe de l'article 22 de l'Acte constitutionnel du Manitoba. D'où il suit que cette Chambre ne peut aborder cette question sans reconnaître que c'est par une erreur de sa part si cette question scolaire lui est maintenant soumise. Cette raison peut n'avoir, je l'admets, aucun poids au point de vue constitutionnel. Elle peut n'avoir aucune force aux yeux de quelques-uns ; mais, selon moi, il est établi dans cette cause que les droits de la minorité ont été supprimés parce que le parlement fédéral ne les a pas protégés conformément à ses propres intentions, ou conformément à ce qui était compris par la minorité lorsque ces droits furent décrétés. Ce produit, suivant moi, a quelque importance.

L'honorable chef de la gauche, M. l'Orateur, nous a dit que le gouvernement donnait un caractère mécanique à ce premier paragraphe de l'article 22, dont j'ai déjà parlé, et que nous disions : Si vous prouvez l'existence d'un grief, ce premier paragraphe devient de suite applicable.

Mais, cet honorable monsieur nous parle d'une autre enquête, et si un grief sérieux, comme celui dont il nous a déjà parlé, et qui serait causé par le caractère protestant qu'ont les écoles publiques du Manitoba, était suffisamment prouvé, le parlement devrait-il, alors, hésiter un seul instant, à intervenir ? L'action du parlement ne serait-elle pas alors mécanique en redressant le grief en question ? Je crois qu'elle le serait. Mais le point véritable à discuter entre l'honorable leader de la gauche et moi, présentement, n'est pas le caractère mécanique de ce premier paragraphe de l'article 22 déjà mentionné, mais le moment où ce paragraphe doit être mis en opération.

On a aussi parlé beaucoup de l'obligation dans laquelle se trouvait le parlement de régler maintenant cette question. Je reconnais franchement que c'est un sujet difficile à traiter. Il est surtout très difficile à un orateur peu habitué à la parole de s'exprimer clairement sur ce sujet. Mais je désire soumettre mes opinions sur l'obligation dans laquelle se trouve le parlement sous ce rapport, et j'attirerai, un instant, l'attention de la Chambre sur l'Acte du Manitoba en vertu duquel la présente procédure est prise.

Cet acte prescrit qu'il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil. Je supposerai maintenant, que personne, ici, ne conteste l'obligation du gouverneur général en conseil d'entendre l'appel. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), au cours de son plaidoyer devant le comité du Conseil privé, a contesté, il est vrai, cette obligation ; mais je crois que, après réflexion, il n'oserait pas de nouveau exprimer le même avis. Nous devons donc tous admettre, selon moi, que l'obligation d'entendre l'appel existe absolument. L'appel une fois entendu, une décision est rendue et la question de l'intervention de cette Chambre se présente ensuite.

Mais je n'ai aucun doute, en ma qualité d'homme de loi, que cette Chambre peut, à sa discrétion, intervenir ou s'abstenir d'intervenir. Je n'ai pas le moindre doute que cette Chambre a entièrement le droit de rejeter le présent bill et de refuser absolument d'intervenir dans les affaires du Manitoba. J'irai plus loin, et je dirai que la Chambre n'est obligée, en aucun temps, d'intervenir ; que vous ne sauriez, par aucun moyen imaginable, lier cette Chambre, ou lier tout parlement à venir. Prenez, par exemple, la question du paiement de notre dette. Aucun pouvoir sur la terre, si ce n'est la guerre, et même, par la guerre, le but ne serait pas atteint, ne peut obliger notre pays de racheter l'une de ses obligations. Si notre parlement était assez lâche et malhonnête pour répudier ses obligations, il n'existe aucun pouvoir sur la terre pour l'obliger à les payer, et, cependant, pourrait-on nous dire, ici, que le gouvernement actuel n'est pas obligé de faire face à ses obligations ?

Il n'existe aucun pouvoir pour obliger le pays à respecter ses traités, on ne pourrait y être contraint que par une guerre victorieuse contre nous.

Nous connaissons l'histoire des Etats-Unis, et les traités passés avec les sauvages. Nous savons que les Etats-Unis, pendant des générations, ont agi d'après le principe que la force était de leur côté, tandis que la population sauvage était faible ; que rien ne les obligeait à respecter leurs obligations contractées par des traités, et que l'histoire des Etats-Unis relativement aux sauvages est l'histoire d'un siècle de déshonneur. Mais nous savons aussi que l'histoire de cette question des sauvages a démontré qu'aucun pays ne pouvait violer impunément ses obligations, parce que chaque dollar réalisé par leur politique concernant ces sauvages, a été payé, à diverses reprises, avec le sang de leurs meilleurs citoyens.

Le parlement anglais, lui-même, est tout puissant, on le dit capable de faire toute espèce de choses, si ce n'est de transformer un homme en une femme, et, cependant, y a-t-il un corps public sur l'honneur de qui l'on puisse plus sûrement compter que sur celui du parlement anglais ? Il n'y a aucun corps public en qui, sur la question de remplir ses obligations, vous puissiez avoir plus de confiance que dans le parlement anglais qui est pourtant tout à fait indépendant de la loi, puisqu'aucune loi ne le lie.

Si notre parlement peut payer ses dettes en émettant des obligations, ne devrait-il pas payer également ses dettes d'honneur—et le cas qui est maintenant soumis à la Chambre se trouve être, lui-même, une dette d'honneur ?

Le parlement anglais est souvent saisi de questions qui concernent les populations soumises à son autorité, et il n'a jamais manifesté une autre tendance.

Cependant, je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce point, bien que j'eusse l'intention de le faire.

L'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu (M. Wallace) a commis, selon moi, une erreur capitale en comparant la présente question avec d'autres qui n'y ressemblent aucunement. Il nous a dit que, relativement à la prohibition, nous avions le pouvoir de passer une loi prohibitive ; mais que nous n'éprouvions pas le besoin de le faire, et que, quant à d'autres questions, nous

avions aussi, par exemple, le pouvoir de passer une loi de faillite, sans que nous y ayons donné suite.

Tout cela est parfaitement vrai. Mais ces sujets de comparaisons ne sauraient aller ensemble. Aucun avocat dans cette Chambre n'oserait prétendre, un seul instant, qu'il y a similitude entre les termes. Dans le cas dont il s'agit présentement, nous nous trouvons en présence de personnes qui se prétendent lésées ; qui se plaignent d'un grief et qui s'adressent à nous pour se faire rendre justice. Or, devons-nous refuser de leur rendre justice en n'exerçant pas tous les pouvoirs que ce parlement possède ? Les cas cités comme comparaison, ainsi que je l'ai dit, ne se ressemblent aucunement.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a plaidé devant le comité judiciaire du Conseil privé que le parlement du Canada, en s'occupant du sujet de législation qui nous occupe présentement, exercerait un pouvoir *ad hoc*, c'est-à-dire, simplement pour cet objet particulier. Mais il n'y a aucun doute, que, si notre parlement exerce un pouvoir *ad hoc*, il est obligé de l'exercer conformément aux termes du statut. Rien n'est plus clair que, s'il s'agissait présentement d'une législation concernant les magistrats, les cours de justice, ou quelque fonctionnaire dépendant de la loi, ce mot " pourra " dans le paragraphe 3 de l'article 22 déjà mentionné, signifierait " devra," et nous serions obligés de l'interpréter ainsi. Mais je ne m'appuierai pas sur une base si peu large.

On nous demande maintenant de ne pas adopter le projet de loi qui est maintenant soumis, parce que nous ne sommes pas en faveur, des écoles séparées. L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) a péroré longuement contre ces écoles. A mon avis, tout son raisonnement est parfaitement inutile. J'ai été élevé et formé avec la croyance que les écoles séparées n'étaient pas bonnes pour le pays, et je suis encore de cette opinion. Cependant, je traite, présentement, la présente question non au point de vue de mon opinion sur l'opportunité d'écoles séparées ; mais conformément à l'obligation que m'impose la constitution. Que penserait-on d'une cour de justice qui aurait, par exemple, juridiction en matière de divorce ; mais dont le juge, à qui une cause de divorce serait soumise, répondrait : mais convictions religieuses sont contre le divorce. Je refuse donc absolument d'instruire votre cause. Or, dans ce cas, si vous le comparez avec celui qui nous occupe présentement, vous voyez de suite que le fonctionnaire public refuserait de remplir ses devoirs.

Je passe maintenant aux actes de la législature du Manitoba, passés en 1871 et 1881, sous l'autorité desquels un système d'écoles séparées fut établi pour toutes les classes de personnes habitant la province du Manitoba. En 1890, comme la Chambre le sait très bien, les droits et privilèges concernant ce système scolaire furent abrogés par un statut.

Je soutiens que cette Chambre s'est déjà prononcée et a déjà indiqué la ligne de conduite qui doit être suivie sur cette question.

En 1890, M. Blake proposa une résolution sur le sujet, dans les termes suivants :—

Qu'il est opportun de prendre des mesures en vertu desquelles l'exécutif pourra, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel, au sujet de loi concernant l'éducation,

M. DICKEY.

renvoyer les points importants de droit ou de fait, qui seraient soulevés par telle législation, à un haut tribunal de justice, pour y être entendus et considérés de telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées, et qu'une opinion raisonnable puisse en être obtenue pour l'information de l'Exécutif.

Cette résolution fut proposée par M. Blake qui, dans cette circonstance, mentionna spécialement la question des écoles du Manitoba que l'on voyait alors s'élever au-dessus de l'horizon. M. Blake disait ce qui suit au sujet de cette question :

Puis, si vous prenez les articles relatifs à l'appel, en matière de législation sur l'éducation, comme, par exemple, dans le cas du Manitoba, l'affaire même qui, dans un sens est maintenant pendante, si, dis-je, vous prenez la question de savoir si cette législation n'excède pas les droits de la législature provinciale et si l'on doit venir en aide à ceux qui le demandent, en vertu de l'article relatif à l'appel, vous avez une question légale ou, plutôt, dans ce cas, une question mixte, c'est-à-dire, une question de droit et de fait, circonstance qui m'a porté à insérer le mot " fait " dans ma motion, sachant que c'était seulement dans de très rares occasions qu'il serait nécessaire de faire une recherche de ce genre. Cependant, il m'a semblé que, sous ce rapport, j'étais obligé de prévoir ce qui pourrait arriver.

Vous voyez donc M. Blake qui propose expressément une résolution pour soumettre aux tribunaux les questions d'éducation, et vous voyez cette Chambre qui adopta unanimement cette résolution, spécialement dans le but de traiter, comme le voulait cette résolution, la question des écoles du Manitoba.

En 1891, le ministre de la Justice d'alors, sir John Thompson, proposa un bill qui avait pour objet spécial de donner suite à la résolution proposée, l'année précédente, par celui qui était alors le leader de l'opposition—je ne suis pas sûr, toutefois, si M. Blake était alors le leader ; mais, dans tous les cas, il occupait une très haute position dans son parti—et qui recommandait de renvoyer aux tribunaux toute question semblable à celle qui nous occupe présentement. Ce bill fut adopté par cette Chambre à l'unanimité.

Je dis donc que, et tant que cette Chambre pouvait adopter une politique qui la lierait à l'avenir, elle l'a fait en adoptant la résolution Blake, ainsi que le bill qui lui a donné effet, et cela sans qu'il y eut division, ou sans aucune opposition, ce qui permettait au gouvernement d'alors d'user du pouvoir qui lui était conféré par le bill que je viens de nommer pour régler cette question si embarrassante des écoles.

Le gouvernement d'alors a donc agi conformément aux dispositions de ce bill.

On a dit—et le chef de la gauche a touché très légèrement à la chose, aujourd'hui, et je ne crois pas qu'il ait été très heureux dans sa réponse aux interruptions faites par des membres de la droite—que l'Exécutif fédéral aurait dû désavouer l'Acte des écoles passé, en 1890, par la législature du Manitoba.

L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a affirmé avec la plus grande persistance que le gouvernement avait négligé son devoir en ne désavouant pas l'acte de 1890.

J'ai observé, M. l'Orateur, dans certains quartiers, une disposition à représenter que le gouvernement actuel traitait cette question des écoles du Manitoba différemment de la manière dont sir John Macdonald a traité la loi des écoles du Nouveau-Brunswick, et j'ai remarqué une disposition à comparer la ligne de conduite tenue alors par sir John

Macdonald avec la ligne de conduite tenue par le gouvernement actuel—comparaison que l'on fait au désavantage de ce dernier gouvernement. Eh bien ! M. l'Orateur, si le gouvernement actuel eut agi conformément aux conseils donnés par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), mollement et faiblement appuyé par l'honorable leader de la gauche, et eût désavoué la loi scolaire du Manitoba, on aurait encore trouvé à redire en faisant contraster sa conduite avec celle tenue par sir John Macdonald, à l'égard de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick.

Cette loi des écoles du Nouveau-Brunswick fut soumise à cette Chambre et le ministre actuel de la Marine, qui voulait alors obtenir un remède contre cette loi, fit des efforts pour qu'elle fût désavouée.

La Chambre vota, de fait, une résolution ordonnant à l'Exécutif de désavouer la loi, parce qu'il crut sagement que les paragraphes concernant l'éducation, qui se trouvent dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, forment un code par eux-même, et que tout ce qui concerne l'éducation doit être traité conformément à ce code qui est inséré dans le 93e article de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre se trompe en disant que la Chambre a voté une résolution pour faire désavouer la loi scolaire du Nouveau-Brunswick.

M. COSTIGAN : L'honorable ministre parle des amendements, lesquels étaient au même effet.

M. DICKEY : Je peux avoir tort, mais je crois que l'honorable monsieur sera de mon avis, que sir John-A. Macdonald n'a pas donné suite au désir de la Chambre des Communes relativement à ce bill.

M. MILLS (Bothwell) : La résolution adoptée fut celle de M. Colby, et dans cette résolution cette Chambre recommandait à la législature locale d'amender la loi de manière à la rendre satisfaisante pour la population de cette province.

M. DICKEY : Pas du tout, la résolution en faveur du veto, dont je parle, se rapportait à un acte subséquent, en 1873.

M. COSTIGAN : Oui.

M. DICKEY : Eh bien ! M. l'Orateur, le gouvernement a suivi la même procédure quant à cet Acte du Manitoba. Il a refusé d'exercer son veto. Puis, dans le cas des écoles du Nouveau-Brunswick, il n'y avait pas d'appel à ce parlement, ni à ce gouvernement, pour la raison bien évidente que les circonstances qui pouvaient donner lieu à un appel n'existaient point dans le Nouveau-Brunswick. Il n'y avait pas dans cette province de droits acquis après l'union, pouvant faire le sujet d'un appel. La position, au Nouveau-Brunswick, était celle qui aurait existé au Manitoba si la loi des écoles de 1890 eût été passée en 1870, et qu'on n'eût eu dans cette province pouvant faire la base d'un appel, aucun droit acquis après l'union. Par conséquent, la procédure du gouvernement relativement à cet Acte du Manitoba a été exactement semblable à celle du gouvernement de sir John Macdonald relativement à l'Acte du Nouveau-Brunswick, et, j'ajouterai semblable aussi à celle du gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie relativement à cette même question des écoles du Nouveau-Brunswick.

Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, le gouvernement a déféré la question à la décision des tribunaux. L'honorable Edward Blake, dans son magnifique langage, servi par de vastes ressources et une grande érudition, avait fait sentir à cette Chambre la convenance de soustraire les questions de ce genre aux discussions politiques, et de les soumettre aux tribunaux. Je sais et n'hésite pas à dire, quant à moi, que l'opinion du comité judiciaire du Conseil privé m'a été d'un prix inestimable dans ce que j'ai eu à faire relativement à ce bill. Je sais fort bien que j'ai des préjugés. Je sais fort bien que sur une question de ce genre, où les préjugés, de part et d'autre, sont forts et profondément enracinés, rien ne pouvait avoir un meilleur effet, un effet plus rassurant, et offrir d'aucune manière une voie plus sûre, que l'opinion d'un corps au-dessus des préjugés et des influences, décidant la question suivant les droits réels des parties. Or, le Conseil privé se trouvait dans ces conditions. Lorsque je vois les honorables messieurs adopter une attitude ferme contre la position prise par le gouvernement, je sens que moralement l'on a, dans ce jugement du Conseil privé, obligatoire ou non, la plus grande sauvegarde et le plus grand appui possibles, pour régler cette question irritante.

On dit, M. l'Orateur, que ce jugement ne nous lie point. C'est chose certaine. Légalement parlant, nous ne sommes point tenus de nous soumettre à l'opinion du Conseil privé d'Angleterre. Il n'y a aucun doute là-dessus. Mais, M. l'Orateur, je le demande, qu'est-ce que cette assemblée solennelle a fait dans le cours de ces dernières années ? Que signifiait l'action de cette Chambre qui prenait solennellement cette question en mains pour la soumettre à la décision des tribunaux, leur disant : "Décidez cette question d'après le droit et la justice." Etait-ce une solennelle moquerie ? Avions-nous l'intention, après tout, de faire comme nous l'entendions ? Je pose cette question aux honorables députés : Supposez que le Conseil privé ait décidé que, dans l'exercice de cette intervention, le gouvernement n'a pas juridiction, en présence de cette conduite du gouvernement contraire au jugement du Conseil privé, quelle serait l'opinion de cette Chambre ? Quelle est la différence, dans un sens ou dans l'autre ?

Le Conseil privé a rendu son jugement sur la question, et, bien que, à un point de vue technique, nous puissions n'être pas liés, nous ne soyons sans aucun doute pas liés par ce jugement, je dis que ce serait insensé pour cette Chambre, que ce serait—je ne puis trouver d'expression assez forte pour rendre ma pensée—que, dans tous les cas, ce serait absolument insensé pour cette Chambre, de faire quoi que ce fût comportant qu'à son avis le jugement du Conseil privé est erroné.

Quel est ce jugement ? J'en signale, M. l'Orateur, les deux derniers paragraphes. J'en appelle franchement à tout homme qui veut, sans préjugés, résoudre cette question à un point de vue légal et d'après la pratique constitutionnelle ; je lui recommande de lire avec soin les derniers paragraphes de ce jugement, que voici :

Leurs Seigneuries ont décidé que le gouverneur général en conseil possède cette juridiction et que l'appel est bien fondé. Quant au mode à suivre, c'est affaire aux autorités à qui la chose est confiée par le statut. Il n'appartient pas à ce tribunal-ci de prescrire les mesures précises à adopter. Le caractère général de ces mesures est assez

clairement indiqué par le 3e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba.

Il n'est certainement pas essentiel de rétablir les lois abrogées par l'Acte de 1890, ni de remettre en vigueur les dispositions mêmes de ces lois. Le système d'instruction publique contenue dans les actes de 1890 satisfait aux désirs et aux besoins de la grande majorité des habitants de la province. Toute cause légitime de plainte disparaîtrait si ce système avait pour complément des dispositions propres à faire cesser les griefs sur lesquels est fondé l'appel, et s'il était modifié de façon à donner effet à ces dispositions.

Je défie tout homme sincère de lire cela sans arriver à la conclusion que le Conseil privé, tout en ne dictant pas le mode à suivre, a incontestablement indiqué qu'il croyait à la nécessité du redressement de ces griefs d'une manière ou d'une autre. Chacun, en lisant ces derniers paragraphes, doit arriver à la conclusion que, dans l'intention de leurs Seigneuries—peu importe que cette intention nous lie ou non, ce qui est une autre question—ces griefs devaient être redressés de la manière dont cette Chambre le jugerait convenable. Il est excessivement déplorable qu'un honorable député de cette Chambre se sente incapable de se conformer au jugement du Conseil privé.

Ce cas n'est pas le dernier de ce genre qui se présentera. D'autres questions analogues peuvent surgir. Une constitution écrite a des désavantages; mais elle a des avantages aussi, et parmi eux se trouve celui qui nous met en état de soumettre aux tribunaux toute contestation ayant trait aux pouvoirs législatifs, et d'en obtenir une décision à ce sujet. L'honorable député a mentionné plusieurs cas où il pense que ce parlement a essayé d'empiéter sur les droits des parlements provinciaux. Il a démontré seulement comme il serait dangereux si ce parlement et les parlements locaux, respectivement, étaient laissés juges de leurs propres droits. Il a démontré seulement la profonde nécessité de s'en rapporter au jugement des tribunaux pour la définition de nos pouvoirs.

Je dis que cette Chambre commettrait un acte des plus graves—à mon sens, un acte plein de conséquences et de dangers,—si, après avoir obtenu le jugement des tribunaux, lui indiquant clairement le mode à suivre, elle refusait délibérément de s'y soumettre, et rendait ainsi, dans toutes les causes de ce genre à l'avenir, un appel aux tribunaux absolument impossible. Si cette Chambre devait dire ce soir que, nonobstant le jugement rendu, nous nous proposons d'agir à notre guise, que nous mettons de côté tout ce que ce tribunal a décidé, quel en serait le résultat? Le résultat serait que le prochain cas de ce genre qui se soulèverait ne pourrait jamais être déféré aux tribunaux, et faire l'objet d'une décision judiciaire; mais que, comme pour une question purement de parti, il devrait simplement être soumis ici pour être combattu à outrance du commencement à la fin, suivant l'influence dans un sens ou dans l'autre qu'il aurait sur le vote. Cet état de choses serait très déplorable.

L'honorable chef de l'opposition a dit que le gouvernement avait gâché cette question depuis son origine jusqu'à présent. Eh bien! M. l'Orateur, j'ai démontré que le gouvernement du jour avait l'autorisation unanime de cette Chambre, tout d'abord, de déférer cette matière aux tribunaux. Sir John Thompson a déclaré dans les termes les plus catégoriques, il y a plusieurs années, pas une fois ni deux, mais une douzaine de fois, dans la province protestante d'Ontario, qu'il se proposait de la régler suivant la constitution et la décision des tribunaux. Il n'y a jamais eu aucun doute quant à sa position sur cette question. Il n'y a jamais eu d'hésitation quelconque depuis son origine jusqu'à ce jour, relativement à l'attitude du gouvernement sur cette question. Cette attitude a consisté dans une politique par laquelle le soin de régler cette question irritante était laissé aux tribunaux, sauf à mettre à exécution, ensuite, la politique que les tribunaux déclareraient être celle requise par la constitution.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), avec un subtil sens légal, a vu cela depuis longtemps. Il faisait remarquer à la Chambre en 1893 que l'assentiment à ce que la question fût déférée aux tribunaux comportait l'obligation, en définitive, d'accepter toute décision judiciaire en résultant.

Maintenant, M. l'Orateur, il est un point sur lequel il a été dit beaucoup de choses; c'est que l'arrêté réparateur n'aurait pas dû être passé à l'époque où il l'a été.

M. MILLS (Bothwell): Ecoutez! écoutez!

M. DICKEY: Cette question est très importante, et je vois que l'honorable député de Bothwell y fait allusion. Afin de la juger convenablement, il est nécessaire que nous jetions un regard en arrière pour voir quel en était l'état à la date de l'arrêté réparateur. En 1893, je crois, les plaidoiries commencées en appel devant le Conseil privé furent interrompues pour permettre qu'on obtînt l'opinion des tribunaux relativement au pouvoir du gouvernement de légiférer sur la matière. Lorsque la question revint devant le gouvernement, en 1895, celui-ci se trouvait dans cette position: les plaidoiries n'étaient point terminées. M. Ewart, qui plaidait la cause pour la minorité du Manitoba, avait été arrêté au milieu de sa plaidoirie; et certainement la procédure aurait été extraordinaire si, après avoir ajourné la cour afin de faire décider si nous avions ou non juridiction dans la matière, nous ne nous fussions pas réunis de nouveau, après la décision de la question de juridiction, pour entendre l'avocat dont la plaidoirie avait été interrompue. En juillet 1894, ce gouvernement s'était adressé au gouvernement du Manitoba à propos de cette question; et je ferai lecture de l'arrêté ministériel qui fut alors adopté:

Les questions soulevées par le rapport sous considération ont fait le sujet d'une très longue discussion dans la législature du Manitoba pendant ces quatre dernières années. Toutes les déclarations faites dans la pétition adressée à Son Excellence le gouverneur général, et un grand nombre d'autres, ont été maintes et maintes fois faites devant la législature et étudiées par elle. Ce corps a judicieusement promulgué une loi d'éducation qui donne à chaque citoyen des droits et des privilèges égaux, et ne fait aucune distinction à la nationalité et à la religion. Après une longue contestation légale, le plus haut tribunal de l'Empire britannique a décidé que la législature, en promulguant la loi de 1890, était restée dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels, et que la question de l'éducation est une de celles attribuées à la législature provinciale. Dans ces circonstances l'exécutif de la province ne voit aucune raison de recommander à la législature de modifier les principes de la législation dont on se plaint. Il a été démontré clairement qu'il n'y a pas de griefs, à moins que ce soit un grief que la législature refuse de subventionner des croyances particulières à même les fonds publics, et l'on peut difficilement tenir la législature responsable du fait que son refus de violer ce qui paraît être un sain et juste principe de gouvernement crée, aux termes du rapport, du mécontentement parmi les catholiques romains, non seulement dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi dans tout le Canada.

A cet arrêté, le gouvernement du Manitoba fit une réponse dans laquelle il refusait catégoriquement de reconnaître qu'il y eût aucun grief. Dans cette réponse, faite en octobre 1894, il dit :

Le comité a l'honneur de faire remarquer à Votre Excellence que les déclarations contenues dans cette pétition sont des affaires d'un haut intérêt et d'une grave sollicitude pour toute la Confédération, et que c'est une affaire de la plus haute importance pour la population du Canada, que les lois qui existent dans une partie quelconque du Dominion ne soient pas de nature à donner lieu à des plaintes d'oppression ou d'injustice envers aucune classe ou partie de la population, mais devraient être reconnues comme établissant une liberté et une égalité parfaites surtout dans tout ce qui a rapport à la religion et aux croyances et pratiques religieuses; et le comité conseille donc humblement à Votre Excellence de se joindre à lui pour exprimer l'espoir le plus sincère que les législatures du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest respectivement, prendront en considération le plus tôt possible les plaintes qui sont formulées dans cette pétition et qu'elle prétend créer du mécontentement parmi les catholiques, non seulement dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi dans tout le Canada, et qu'elles prendront promptement des mesures pour redresser les griefs dans toutes les affaires au sujet desquelles elles pourront s'assurer qu'il existe des sujets de plaintes et des griefs bien fondés.

De sorte que ce gouvernement s'était adressé au gouvernement du Manitoba dans un mémoire couché dans les termes les plus conciliants, ce que tous les honorables députés doivent admettre, je pense ; et l'on avait répondu à ce mémoire par cette déclaration : " Nous connaissons tout ce qui se rapporte à ce sujet ; c'est une vieille histoire ; elle a fait l'objet de maintes et maintes discussions ; elle ne comporte aucun grief, et nous n'apporterons aucun remède." Ces faits, naturellement, étaient devant le gouvernement à cette époque. Alors, le gouvernement refusa..

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais poser une question à l'honorable député. Il a dit que M. Ewart n'avait pas terminé sa plaidoirie. J'aimerais demander s'il affirme que les procédures devant le Conseil privé appartenaient, dans la forme, aux procédures judiciaires plutôt qu'aux procédures diplomatiques ?

M. DICKEY : Judiciaires, dirais-je.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'agit de l'appel ?

M. DICKEY : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Il doit être judiciaire dans sa forme.

M. DICKEY : Oh ! oui. Alors, M. l'Orateur, le gouvernement du Manitoba refusa de comparaître devant le Conseil privé pour plaider cette cause, mode d'agir, assurément, qui ne tendait pas à la conciliation.

Après le prononcé du jugement du Conseil privé, en février, la législature du Manitoba s'est réunie. Un discours du trône y fut prononcé, sur lequel je ne puis mettre la main dans le moment, mais tout le monde sait qu'il parlait du jugement du Conseil privé, et exprimait de nouveau la détermination de la législature manitobaine de n'abandonner en rien la position qu'elle avait prise sur cette question. Au même temps, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) parla aussi sur ce sujet, et il nia formellement que nous eussions la moindre chance d'obtenir de la législature du Manitoba aucun accommodement relatif à cette question. La législature du Manitoba siégeait alors. Il y avait lieu d'espérer qu'elle s'occuperait de la question avant la prorogation, et qu'on éviterait ainsi, pour en disposer, le délai d'une année entière. Elle était restée pendante durant trois ou quatre ans devant cette Chambre ; les députés de la gauche nous avaient reproché de l'avoir ainsi tenue devant cette Chambre ; on nous avait reproché de prendre du délai pour nous en occuper ; des motions de censure avaient été faites parce que le gouvernement mettait du temps à arriver à une conclusion. Etait-ce conséquemment déraisonnable que le Conseil privé du Canada procédât à entendre la continuation de la plaidoierie de M. Ewart et celle du gouvernement du Manitoba, de manière à rendre la question susceptible d'être réglée, dans le cas où la législature du Manitoba, alors en session, montrerait quelque disposition pour en arriver à un règlement à l'amiable ? Il me semble que la conduite du Conseil privé à ce moment, bien que, pour différents motifs, elle puisse paraître sujette à censure maintenant aux honorables députés de la gauche, fut celle qu'il devait raisonnablement et convenablement tenir dans les circonstances ; et il me semble que le cours constant des événements au Manitoba, depuis, l'a amplement justifiée. La législature du Manitoba ne s'est montrée disposée d'aucune manière à traiter ce sujet autrement qu'en s'en tenant à ce qu'elle considérait être ses droits provinciaux. En juillet dernier, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), parlant en cette Chambre, disait :

Pour ma part, je n'ai pas le moindre espoir qu'un arrangement soit possible avec la province du Manitoba. Si on lit la réponse calme, délibérée et réfléchie que la législature a faite à l'ordre réparateur, il est impossible de supposer que le gouvernement qui a fait cette réponse ou la législature qui l'a votée avec une très forte majorité, puisse changer d'opinion et modifier les conclusions auxquelles ils sont arrivés dans un délai de six mois, qui est la limite du délai qu'on leur accorde.

Et il répète la même chose en différents endroits de son discours.

Maintenant, l'honorable chef de l'oppostion a parlé des termes de l'arrêté ministériel, et il l'a qualifié d'arrêté draconien. Il me semble que l'expression est bien forte. L'honorable monsieur lui-même n'a pas toujours été de cette opinion. En 1895, il a plutôt parlé avec dédain de l'ordre réparateur. Il ne semblait pas croire alors qu'il fût assez draconien, ni qu'il fût assez impératif, et il disait :

L'arrêté ministériel est appelé décision. Je ne comprends pas exactement ce terme. D'après la lecture que j'en ai faite, et je l'ai lu avec assez de soin, on peut difficilement lui donner ce nom. C'est simplement une invitation au gouvernement du Manitoba de s'occuper de la question, sauf à lui laisser le soin d'appliquer un remède au mal que sa propre législation a créé.

De sorte que je peux en appeler, il me semble, de Philippe ivre à Philippe à jeun, et demander à l'honorable monsieur s'il n'avait pas raison en 1895.

M. EDGAR : A quelle date l'honorable monsieur était-il ivre ?

M. DICKEY : A la page 34 des *Débats*.

M. LAURIER : C'est le dernier qui est ivre, le premier était à jeun.

M. DICKEY : Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député.

On a parlé beaucoup de la nature draconienne de l'arrêté réparateur, et je pense que ce point est très important. Je conteste absolument la proposition qu'il y ait rien de draconien dans cet arrêté, plus que dans le jugement de tout tribunal. Il est vrai qu'il est clair, défini, décisif ; mais qu'il soit draconien ou blessant d'aucune manière, je le conteste très certainement. Il est une chose qu'on omet de remarquer quant à l'arrêté réparateur, c'est ceci : tandis qu'on désigne à l'attention les trois paragraphes où il est question de l'abjudication des droits, lesquels certainement sont clairs et définis, on ne signale pas toujours la reproduction dans cet arrêté de la partie du jugement du Conseil privé d'Angleterre que je viens de lire, déclarant qu'il n'est nullement nécessaire de rétablir les lois abrogées ni de faire plus que de modifier l'Acte de 1890, tout juste assez pour rétablir effectivement les droits qu'elles consacraient ; on ne signale pas que la décision que contient l'arrêté réparateur est clairement limitée par la déclaration que ce qu'on désire, c'est le redressement des griefs, et non pas nécessairement la révocation de la loi actuelle, ni nécessairement le rétablissement de l'ancienne. De sorte qu'il me semble que le gouvernement du Manitoba avait absolument mal lu l'arrêté qui lui fut envoyé, lorsqu'il s'obstinait à prétendre que cet arrêté signifiait le rétablissement de l'ancienne loi ou de l'ancien système dans son ensemble. Il est parfaitement vrai que cette prétention trouve quelque fondement dans les paragraphes A. B., et C., adjugeant quant aux droits ; mais ces paragraphes étaient tempérés par la déclaration précédente qui montrait que tout ce qu'on avait en vue par cet arrêté réparateur était un redressement essentiel des griefs de la minorité au Manitoba, tel que décrété par le Conseil privé d'Angleterre.

Je désire encore signaler à l'attention le dernier paragraphe de cet arrêté, qui se lit comme suit :

Le comité, sans partager nécessairement cette manière de voir....

Cette manière de voir est que la législation passée par ce parlement serait irrévocable.

Le comité, sans partager nécessairement cette manière de voir, fait observer que l'article 22 de l'Acte du Manitoba est susceptible de cette interprétation. Il émet donc l'avis que la législature provinciale soit priée de considérer s'il lui serait permis de prendre, sur la décision de Votre Excellence en conseil, une résolution qui, en refusant de redresser un grief dont la plus haute cour de l'Empire a reconnu l'existence, obligerait le parlement à accorder une réparation dont, par la constitution, la législature provinciale doit être proprement l'initiatrice et l'auteur; et de se déposséder ainsi permanemment, dans une très grande mesure, de son autorité en laissant établir dans la province un système d'instruction publique qui, quels que fussent les changements dans la situation future et les vues de la population, ne pourrait plus être modifié ni révoqué par aucun corps législatif en Canada.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre est-il de cette opinion ?

M. DICKEY : Non, assurément. Je signale ce paragraphe pour montrer que cet arrêté ministériel, que l'on a fort maltraité, n'est autre chose qu'un exposé définissant les droits de la minorité suivant la manière de voir du Conseil privé du Canada....

Une VOIX : Du Conseil privé d'Angleterre.

M. DICKEY : Du Conseil privé d'Angleterre également—et je défie qui que ce soit, peu importent ses capacités légales ou sa position, de prendre les rapports des procédures devant le Conseil privé du Canada et de rédiger un arrêté réglant définitivement ces droits et donnant juridiction au parlement pour disposer de cette question, qui soit d'un iota moins draconien que l'arrêté ministériel que nous avons passé. Il n'y a rien dans cet arrêté que ce qui est absolument nécessaire pour donner à ce parlement le pouvoir de régler cette question. De sorte que la critique de cet arrêté fort maltraité résulte entièrement du fait, je pense, qu'on l'a confinée aux deux ou trois paragraphes définissant les droits.

Eh bien ! M. l'Orateur, le gouvernement demande à cette Chambre d'adopter le bill en seconde délibération. On croirait, à entendre le chef de l'opposition, que ce gouvernement est épris de ce bill, et que s'il est une idée qu'il caresse, c'est de passer le bill réparateur concernant la province du Manitoba.

Je puis assurer à l'honorable monsieur que ce n'est point par amour de la question que le gouvernement s'en occupe. Tous les députés doivent savoir combien cette question est rebutante et difficile, et combien il est absurde de supposer que le gouvernement s'attribue une juridiction qu'il n'a pas en cette matière. Rien de plus clair pour tout homme de bon sens, pour tout citoyen de ce pays, que ceci : quel que soit notre amour du pouvoir, la dernière chose à laquelle nous pousserait ce sentiment, ce serait d'outrepasser nos pouvoirs et de nous attribuer une juridiction qui, comme l'honorable monsieur l'a dit, implique la perte de l'appui en cette Chambre d'un certain nombre de nos meilleurs amis.

Rien de la sorte, certainement, n'existe. Tout membre de cette Chambre voudra bien croire que le gouvernement, qu'il se fasse illusion ou non sur la situation, est entièrement convaincu que son devoir envers le public l'oblige de soumettre à la Chambre la présente question. On ne saurait songer à faire du capital politique avec des questions aussi embarrassantes que l'est celle qui est maintenant devant vous.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'a demandé si je croyais que la législation qui est maintenant proposée serait irrévocable. Je ne m'arrêterais pas sur ce point si une aussi haute autorité que l'est l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), n'avait exprimé formellement, devant le Conseil privé du Canada, l'opinion qu'une législation de cette nature serait irrévocable D'après moi, cette prétention n'a aucun fondement. Le statut dit :

En tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article.

Du fait que nous pouvons décréter des lois on infère que nous ne pouvons les révoquer. S'il en était ainsi, la législature du Manitoba ne pourrait abroger ses propres lois, puisque l'article 22 de l'Acte du Manitoba dit que "dans la province du Manitoba, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation." Or, si les mots "pourra décréter des lois" ne confèrent pas le droit de révoquer ces lois, nous n'avons pas, de notre côté, le droit de les abroger.

Mais cette opinion n'est aucunement la mienne. La législature fédérale ne peut décréter des lois *ad hoc*, sur aucune question, sans être investie de

pouvoirs à cet effet. Mais ses pouvoirs, sous ce rapport, sont circonscrits comme dans tout autre cas. Qu'il y ait, toutefois, quelque chose qui supprime notre droit souverain implicite de révoquer notre propre législation, c'est ce que je ne saurais admettre.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre nie-t-il que la législature du Manitoba ait juridiction sur ce sujet, ou sur le présent bill s'il devient loi ?

M. DICKEY : Je ne crois pas que la législature du Manitoba puisse amender ou révoquer la loi que nous aurons adoptée.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi pas ?

M. DICKEY : Je ne crois pas que la constitution le lui permettrait, et l'honorable député voudra bien se contenter de cette courte réponse.

Il y a un autre point sur lequel je veux attirer l'attention de la Chambre, et c'est celui-ci : Le secrétaire d'Etat nous a exposé admirablement, aujourd'hui, les sérieuses conséquences que peut avoir la présente question. Ce que je désire bien faire comprendre à la Chambre, c'est que, si elle refuse d'intervenir dans le présent cas, l'article 22 de l'Acte du Manitoba se trouvera pratiquement biffé de cet acte.

Quels sont les faits dont nous ayons à nous occuper présentement ?

L'honorable leader de l'oppositson dit qu'une commission d'enquête devrait être nommée. Quelle enquête cette commission aurait-elle à faire ? L'honorable leader de l'opposition nous a indiqué les questions sur lesquelles une enquête devrait être faite. La première est de savoir s'il y a eu un pacte ; la deuxième, si les écoles publiques établies au Manitoba répugnent à la foi des catholiques, et la troisième, si ces écoles publiques sont réellement protestantes.

Que tout honorable membre de cette Chambre examine bien quel est véritablement la question ? En quoi consiste le grief dont on se plaint ?

Le grief dont on se plaint est la révocation de certains droits législatifs. Ces droits sont conférés par un article de l'Acte du Manitoba, et cet article a été révoqué. On ne peut les exercer en vertu d'aucune coutume ; si on les exerce en vertu d'une coutume, aucune complaisance ne peut les mitiger. Ils sont prescrits par l'article de l'Acte, qui a été révoqué, et c'est dans cet article et cet Acte seulement que vous pouvez voir quels étaient ces droits. Ils ont été abrogés par la loi que la législature du Manitoba a passée en 1890.

L'honorable chef de la gauche a dit que nous devrions nommer une commission pour faire une enquête sur la question de savoir si les écoles établies sous l'autorité de la loi que la législature de Manitoba a passée, en 1890, sont protestantes ou non. Je ne partage pas cet avis. La question que nous avons à examiner est celle-ci : La loi de la législature du Manitoba, passée en 1890—n'est-elle pas—non suivant la manière dont on l'applique, aujourd'hui, d'une manière, demain, d'une autre manière, est-ce que cette loi, dis-je, n'est pas, à première vue, pour ce qui regarde les pouvoirs qu'elle confère et les droits qu'elle supprime, une violation des droits que la minorité possède sous l'autorité de l'article 22 de l'Acte du Manitoba de 1870 ? Il n'y a rien de nouveau à constater par une enquête.

L'honorable député de Simcoe, en plaidant la cause devant le Conseil privé du Canada, a déclaré qu'il s'était présenté devant ce conseil pour discuter des questions de droit et d'histoire ; mais non pour discuter des questions de fait. Il avait parfaitement raison, à mon avis. L'honorable député voulait aussi nous engager à faire une enquête sur la question de savoir si les écoles publiques du Manitoba répugnaient à la conscience des catholiques. Comme je l'ai dit déjà, M. l'Orateur, un système d'écoles séparées n'est pas mon idéal ; mais la question de savoir si les écoles publiques répugnent ou non à la conscience des catholiques est déjà décidée par la charte constitutionnelle qui nous régit. C'est une question décidée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour tout le temps que durera cet acte. Il ne s'agit pas de faire une enquête sur les motifs qui engagèrent le parlement canadien d'alors à demander au parlement impérial de passer cet acte. Le parlement canadien d'alors a reconnu la légalité des droits des minorités relativement à leurs écoles. Supposé que nous fassions une enquête sur la question de savoir si les écoles publiques répugnent à la conscience des catholiques ; supposé qu'un groupe de catholiques ne s'oppose pas aux écoles publiques, tandis qu'un autre groupe de la même dénomination, comme la chose arriverait certainement—et tout honorable membre de la Chambre le sait bien—déclarerait qu'elles répugnent à sa conscience, quelle serait la position ? La position serait que nous serions obligés de donner effet à l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord concernant l'éducation ; que nos recherches, ou notre enquête n'auraient aucun résultat utile et ne seraient à la fin, qu'une comédie destinée à retarder un peu plus longtemps le règlement de la question scolaire. Je ne puis donc voir ce qu'il y a à gagner par une enquête.

Comme je l'ai dit déjà, M. l'Orateur, si le pouvoir d'intervention, doit être exercé, il faut que la chose soit faite maintenant. Il ne s'agit pas de s'enquérir si vous devez ou non intervenir dans le présent cas. Si on privait la minorité du Manitoba de quelques-uns de ses droits en administrant la loi scolaire, ou en appliquant certaines dispositions de cette loi, il y aurait alors matière à enquête. Mais cette Chambre ne peut éluder la question, et pas un seul honorable député ne peut le faire davantage. Il s'agit maintenant d'une question de principe, de la question de savoir si vous allez ou non mettre en vigueur l'Acte constitutionnel du Manitoba passé en 1870, et dans la cause qui vous est soumise, il est incontestable que tous les droits de la minorité ont été foulés aux pieds.

Portons, maintenant, M. l'Orateur, notre attention sur l'état de choses, qui existe dans la province de Québec. Dans un pays comme le nôtre, où des populations mélangées sont différemment distribuées dans les diverses provinces, des questions comme celle qui nous occupe présentement, doivent être traitées avec un esprit large. Je dois dire, ici, que les protestants de la province de Québec dépendent, aujourd'hui, pour ce qui regarde le soutien légal de leurs écoles, du même pouvoir que celui qui est maintenant invoqué par les catholiques du Manitoba pour sauver leurs écoles. Or, si nous refusions d'intervenir en faveur de la minorité du Manitoba, nous créerions un pré-

cédent qui nous empêcherait certainement pour toujours d'intervenir dans le règlement de questions semblables pouvant surgir dans la province de Québec.

Supposé que les catholiques de la province de Québec veulent adopter à l'égard des protestants de cette province une loi scolaire semblable à celle adoptée, en 1890, à Manitoba, quel en serait le résultat ?

M. MARTIN : Une loi de cette nature ne serait-elle pas *ultra vires* ?

M. DICKEY : Je vais arriver à ce point, puisque l'honorable député me le permet, et je suis heureux qu'il en sente la force. Supposé que les catholiques de la province de Québec veuillent adopter une loi scolaire comme je viens de le dire, quel en serait le résultat ? Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), déclarerait de suite qu'une injustice flagrante est en voie d'être commise, et je partagerais son opinion. Mais lui et moi devons nous rappeler que les convictions religieuses sont des choses qu'il faut accepter telles qu'elles sont, et que ce n'est pas au moyen d'une loi qu'elles peuvent être améliorées.

Or, si les protestants de la province de Québec ont le droit de considérer comme une injustice flagrante une loi scolaire qui les obligerait de contribuer au fonds des écoles catholiques, de même les catholiques du Manitoba ont bien le droit d'exprimer leur répugnance à contribuer à des écoles contrairement à leur conscience.

La question à régler n'a pas pour nous, cependant, un caractère personnel. La question est de savoir si la répugnance qu'éprouve la conscience à l'égard de ces écoles publiques est bien fondée ou non.

Dans la province de Québec, comme je puis l'expliquer à l'honorable député, tout ce qui est garanti par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, article 93, paragraphe 3, en faveur des protestants, ce sont les droits dont jouissaient les catholiques d'Ontario avant la confédération. Or, ces droits des catholiques d'Ontario, établis avant la confédération, et qui sont garantis entièrement aux protestants de la province de Québec, peuvent s'exprimer en peu de mots, et quels sont ces droits ? Ils se réduisent tout simplement à un droit qu'a tout groupe de cinq personnes de former un arrondissement scolaire. Puis, lorsque cette arrondissement est formé, il est exempt de la taxe générale des écoles, et il obtient sa part des subventions de l'Etat.

M. EDGAR : L'honorable ministre parle-t-il présentement d'Ontario, ou de la province de Québec ?

M. DICKEY : Je parle de l'état de choses qui existait à Ontario avant la confédération, état de choses qui détermine l'étendue des droits des protestants de la province de Québec, qui ne peuvent leur être enlevés.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre parle d'Ontario comme si cette province ne se trouvait pas sur le même pied que la province de Québec. Cela dépend tout à fait de la manière dont vous appliquez le premier paragraphe de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; mais si vous l'appliquez aux écoles séparées les deux provinces se trouvent absolument sur le même pied.

M. DICKEY : Je n'entreprendrai pas de donner à mon honorable ami, ce soir, une définition des écoles séparées Nous pourrons discuter ce point dans un autre temps. Mais ce que je veux signaler présentement, c'est que les droits, qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont garantis aux protestants de la province de Québec, par la jurisprudence en matière de juridiction *ultra vires*, sont seulement ces droits qui existaient dans Ontario lors de la confédération. Il n'y a pas deux avis différents sur ce point. Or, ces droits permettaient simplement de former des arrondissements scolaires, de se taxer et d'obtenir une part des subventions de l'Etat, les dits arrondissements étant exempts de la taxe générale des écoles prélevée sur la majorité.

M. MARTIN : Les écoles séparées sont-elles renfermées dans ce cercle ?

M. DICKEY : Leur bureau n'a pas le droit de s'occuper des livres de classes. Les écoles protestantes de la province de Québec pourraient être forcées, aujourd'hui, par une loi, d'accepter des livres de classe que les commissaires d'écoles catholiques voudraient leur imposer. Les commissaires d'écoles de la province de Québec, si la législature le décrétait, pourraient imposer aux protestants des livres qui répugnent à leur conscience, et pourraient leur déclarer qu'ils seront privés des subventions scolaires s'ils ne se servent pas de ces livres.

M. LANGELIER : Cette assertion est entièrement erronée.

M. DICKEY : L'honorable député peut me dire en quoi je me trompe. Mais j'irai plus loin. Les protestants de la province de Québec n'ont aucun droit, en vertu de la loi, ou aucun droit d'après la jurisprudence en matière de juridiction de former un bureau d'éducation, ou d'organiser un système général d'éducation.

L'article 1894 du statut de la province de Québec, de 1883, donne au conseil d'instruction publique certains pouvoirs. Ce conseil est divisé en deux sections, l'une catholique l'autre protestante. Chacune d'elles a le pouvoir de faire des règlements concernant les écoles normales ; de faire des règlements concernant l'organisation, l'administration des écoles publiques, le classement des écoles et des professeurs, le choix des livres de classe etc., excepté dans le cas de livres concernant la religion et la morale, qui sont autrement choisis ; aussi de faire des règlements pour les bureaux d'examinateurs ; d'annuler les diplômes de professeurs, et de nommer un bureau central d'examinateurs.

Or, M. l'Orateur, tous ces pleins pouvoirs qui sont nécessaires au fonctionnement régulier d'un système scolaire efficace pourraient être, dès demain, supprimés par la législature de Québec, et le seul remède que posséderaient les protestants de cette province serait d'en appeler, ici, à la Chambres des Communes, en lui demandant d'intervenir en sa faveur.

D'où il suit que ce n'est pas seulement la question scolaire de la minorité catholique du Manitoba que nous sommes appelés présentement à décider ; c'est aussi la question scolaire de toutes les

autres minorités du Canada, protestantes ou catholiques.

L'honorable député de Simcoe-nord a souvent signalé le fait que la minorité catholique de Manitoba est peu nombreuse. Il me semble que, aux yeux de la Chambre, le fait que cette minorité catholique est peu nombreuse et sans appui est une raison de plus qui doive lui faire rendre justice.

Les honorables membres de cette Chambre, M. l'Orateur, auraient lieu de s'attrister si l'on se mettait à dire que, puisque les protestants de la province de Québec ne forment qu'un septième de la population, en conséquence leurs droits peuvent être mis de côté.

Il ne serait donc pas sage en pareil cas de mettre le juste ou l'injuste à la merci des majorités, et c'est pourquoi je dis que les droits qui sont garantis à la minorité du Manitoba doivent être maintenus dans la mesure fixée par la loi qui les confère.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) est aussi logique que peut l'être un homme qui possède ses connaissances en matière de droit. Cet honorable monsieur s'est exprimé comme suit : "Vous ne devriez jamais vous servir de ce pouvoir à l'égard des appels portés en vertu des clauses de la loi constitutionnelle relatives à l'éducation."

Cet honorable monsieur, comme on le voit, est logique à sa manière. Mais je demande aux honorables membres de cette Chambre qui, un jour peut-être, en appelleront eux-mêmes, ici, en faveur d'une minorité appartenant à une autre dénomination religieuse, je demande à ces honorables messieurs, dis-je, de bien se pénétrer de l'idée qu'ils sont appelés, aujourd'hui, à établir définitivement le principe qui devra guider à l'avenir cette Chambre lorsqu'il s'agira de questions régies par les dispositions relatives à l'éducation, soit de l'Acte du Manitoba, soit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Il y a un argument dont on se sert beaucoup. On allègue que le présent projet de loi est une coercition exercée contre Manitoba, et une violation des droits provinciaux. Je respecte beaucoup, M. l'Orateur, cette manière de voir, et si elle était bien fondée, je crois que cette Chambre ferait bien de renoncer à son présent projet. Si nous empiétions sur les attributions des législatures provinciales, l'on aurait raison de nous crier : "Arrêtez-vous." Mais il n'y a pas l'ombre d'un doute sur la légalité de notre position. Elle est bien trop claire pour être attaquée sérieusement.

Je ne sais pas comment la question peut être représentée dans certains quartiers ; mais l'on ne saurait avoir le moindre doute, si l'on se place au point de vue légal, que, si nous adoptons le présent bill en le considérant comme étant de notre ressort, tout le droit sera de notre côté. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute que nous avons le pouvoir de rétablir tous les droits dont la minorité catholique du Manitoba jouissait avant qu'elle en eut été privée. Dans le cas où certains doutes pourraient encore exister, je lirai, en passant, les remarques faites par lord Watson et lord Macnaghten au cours des plaidoiries qui ont été faites devant le comité judiciaire dans la cause des écoles du Manitoba.

Lord Watson dit :

Vous commencez cette partie de votre plaidoirie en disant que la législature du Manitoba doit avoir juridiction exclusive en la matière. Mais cette juridiction n'est pas accordée par l'acte constitutionnel. Cette législature n'a juridiction exclusive que dans les cas stipulés par les prescriptions de l'acte constitutionnel, et ce point que vous invoquez reste par suite contestable.

Nous ne pouvons prétendre que la législature fédérale ait voulu accorder à la législature du Manitoba un pouvoir exclusif sans les restrictions stipulées par les prescriptions de l'acte constitutionnel, dont je viens de parler, et la question est seulement de savoir jusqu'où s'étend le droit exclusif stipulé dans l'acte constitutionnel. Vous ne pouvez présumer que la législature fédérale ait accordé ou ait eu l'intention d'accorder à la législature du Manitoba un pouvoir législatif exclusif en la matière.

Lord Macnaghten a dit :

La législature du Manitoba a juridiction exclusive en tant qu'elle ne dépasse pas la limite fixée par les dispositions de l'acte constitutionnel. Puisque le statut est conçu dans ce sens, je ne vois rien qui restreigne la mesure du remède que le parlement fédéral est tenu d'appliquer, si ce n'est le grief même qu'il y a à redresser.

Puis, en renchérissant sur ces paroles, le lord chancelier, dans le jugement solennel rendu sur ce point, s'est exprimé comme suit :

Avant d'en finir avec cette partie de la cause, il peut être bon de s'occuper de l'argument invoqué par l'intimé, savoir : que l'interprétation donnée par Leurs Seigneuries aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba est incompatible avec le pouvoir conféré à la législature de cette province de "faire exclusivement des lois en matière d'instruction publique." Cet argument est fallacieux. Le pouvoir ainsi conféré n'est pas absolu, mais limité. Il ne peut être exercé que "moyennant et selon les dispositions suivantes." Les paragraphes qui suivent, quelle que soit leur véritable interprétation, définissent donc les conditions sous lesquelles seules la législature provinciale peut légiférer en matière d'instruction publique, et indiquent les restrictions et les exceptions dont est frappé son pouvoir de législation exclusive. Son droit de légiférer n'est pas réellement, à proprement parler, exclusif, car dans le cas spécifié par le paragraphe 3, le parlement du Canada est autorisé à légiférer sur le même sujet. Partant, l'incompatibilité qu'on a alléguée n'existe pas.

Il n'y a donc aucun doute que le présent bill n'excède pas les limites de la juridiction du parlement fédéral.

Il y a, M. l'Orateur, plusieurs cas dans lesquels la législation du parlement fédéral se trouve en conflit avec les législations provinciales. Prenez, par exemple, la législation en matière de faillite. Lorsque nous légiférons en matière de faillite, nous pouvons affecter toutes les relations qui existent entre les débiteurs et les créanciers dans les provinces. Nous pouvons modifier les lois d'enregistrement des provinces et ce qui concerne la priorité des garanties ; nous pouvons changer tout le fonctionnement des droits civils, en ce qui concerne le débiteur et le créancier. Cependant, personne ne pourrait dire que ce serait empiéter sur les prérogatives des législatures provinciales.

Prenez, par exemple, une question sur laquelle on a souvent prétendu que le parlement fédéral n'a pas exercé convenablement le droit qu'il possède, de déclarer un ouvrage comme étant d'intérêt public, ou comme étant fait dans l'intérêt général du Canada. Or, dès que nous faisons cela, nous soustrayons, par là même, cet ouvrage à la juridiction provinciale.

Et, cependant, personne ne pourrait dire qu'il y a, là, une violation des attributions provinciales, puisque nous ne faisons que nous conformer à la charte qui nous a conféré ce pouvoir. Le fait est qu'aucun argument de cette nature ne saurait avoir sa raison d'être, à moins qu'il ne soit supposé que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a été une bévue sous ce rapport ; que ses prescriptions

relatives à l'éducation n'auraient jamais dû être stipulées et qu'elles devraient être abrogées. Or, ce n'est plus le temps de soulever des questions de cette nature. Nous sommes appelés, ici, à décider la question qui est maintenant soumise conformément à la loi, telle qu'elle est, et c'est à ce point de vue que je me place en traitant cette question.

Pour ce qui me concerne, je représente un comté dont la population est presque entièrement protestante—et très protestante.

On a dit que nous devrions nous présenter devant l'électorat et obtenir de lui un mandat spécial pour régler cette question.

Je ne partage pas cet avis. Cette question fut soulevée, avant aujourd'hui, en 1890.

Le parlement se prononça alors sur cette question en adoptant la résolution-Blake, qui autorisait le renvoi de cette question aux tribunaux. Dès la session suivante, le parlement fédéral revint sur le sujet en passant l'Acte de 1891, conçu conformément aux recommandations de la résolution-Blake. La question n'est donc pas nouvelle pour le parlement fédéral, qui la connaît sous tous ses aspects.

C'est la décision du Conseil privé qui l'a ramenée ici, pour que nous la réglions définitivement, et, à mon avis, le parlement fédéral a raison d'en disposer sans retard et d'assumer la responsabilité qu'entraîne cette ligne de conduite. Ce serait, assurément, très malheureux si l'on découvrait une manière d'interpréter la constitution, qui obligeât le parlement fédéral à soumettre à l'électorat ce brandon de discorde. Nous savons tous qu'il est passablement difficile de discuter ici, tranquillement, des questions de cette nature sans soulever des préjugés religieux, et aucun ami de son pays, dans cette Chambre ou ailleurs, ne pourrait entrevoir sans regret et sans s'alarmer l'éventualité de faire des élections générales sur un programme dont le principal article provoquerait un conflit entre protestants et catholiques. Il en serait ainsi, pourtant, si la présente question était soumise à l'électorat.

Pour ce qui me concerne, je ferai tout mon possible pour éviter toute interprétation qui pourrait nous faire tomber dans l'extrémité que je viens de signaler. Je ne perds pas de vue que, bien que député de Cumberland, et bien que je représente les protestants de ce comté, je suis, en même temps, l'un des représentants de tout le pays, et que je dois remplir mes obligations envers le Canada comme je les comprends ; mais j'ajouterai que si la population de Cumberland m'avait donné, sur une question comme celle qui nous occupe actuellement, un mandat en désaccord avec mes convictions, je n'obéirais pas à ce mandat ; mais j'agirais, d'abord, conformément à mes convictions, et je demanderais ensuite à mes commettants de juger ma conduite.

Voilà l'attitude que je prends maintenant. Lorsque le peuple en général comprendra bien la présente question, après avoir eu le temps de l'examiner tranquillement, et non pendant la chaleur d'une lutte électorale, il sera bien moins difficile de nous entendre avec lui qu'on ne semble le croire dans certains quartiers. Selon moi, c'est réellement manquer de confiance dans le peuple du Canada que de supposer que, après qu'il aura eu le temps d'examiner froidement la question, il ne sera pas disposé à se prononcer sainement et dans le sens que crois avoir exposé avec assez de clarté.

M. DICKEY.

En terminant, M. l'Orateur, je crois devoir déclarer que ni le gouvernement—d'après ce que je sais—et, certainement, ni moi-même, n'agissons présentement dans le but de nous assurer le vote des catholiques. Nous demandons l'appui des catholiques qui croient que notre ligne de conduite est conforme à la constitution et aux plus grands intérêts du pays ; mais, M. l'Orateur, nous sollicitons aussi, et avec la même confiance, le vote et l'appui intelligents des protestants qui sont d'avis que notre ligne de conduite est conforme aux plus grands intérêts du pays et celle qui nous est tracée par la constitution. Je considérerais comme un grand malheur un appel aux électeurs catholiques, ou aux électeurs protestants pour les engager à se prononcer sur la présente question en se plaçant au point de vue exclusif de leurs convictions religieuses respectives. Pour ce qui me concerne, je repousse toute idée de cette nature. Je suis convaincu que le peuple du Canada est en faveur de la minorité catholique du Manitoba, comme la majorité catholique de la province de Québec est en faveur de la minorité protestante de cette province. Les protestants de ce pays trouvent dans la province de Québec un bel exemple de générosité et de franchise envers la minorité protestante, qui leur est donné par la majorité catholique de cette province. Il me semble que, dans les circonstances actuelles, les protestants ne devraient pas se montrer inférieurs en générosité à l'égard de leurs concitoyens, et je crois, en conséquence, M. l'Orateur, que le présent bill devrait être adopté.

Les détails de ce bill peuvent soulever quelque discussion. Sa rédaction a été très difficile, et le gouvernement sera heureux de recevoir des conseils, s'il est examiné en comité général. Mais, M. l'Orateur, la présente question n'est pas une question de détail. C'est une question de principe.

La question qui est maintenant soumise à la Chambre est de savoir si les prescriptions de l'Acte de la confédération relatives à l'éducation doivent être mises en vigueur, et j'espère que, sur cette question, la Chambre va se prononcer de manière à ce qu'un pareil sujet de dispute ne se présente plus.

M. EDGAR : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 4 mars 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE RÉPARATEUR (MANITOBA.)

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Charles Tupper pour la seconde lecture du bill (n° 58) : Acte réparateur (Manitoba) —et sur l'amendement de M. Laurier.

M. EDGAR : M. l'Orateur, je partage entièrement l'avis du leader de la Chambre, quand il a dit hier, en demandant que ce bill fût lu une deuxième fois, qu'il présentait un projet de loi de la plus haute importance. Je crois que cette question est pleine de conséquences qui peuvent agir pour le bonheur ou le malheur du Canada ; et je redoute qu'elle ne mette en danger la Confédération même, à moins que ce parlement ne la discute avec une modération digne d'hommes d'Etat et de patriotes.

Le leader de la Chambre a traité hier la question historique, et elle a été exposée avec habileté et d'une manière très intéressante, sauf un fait important de cette histoire de la Condération qu'il a omis, et dont mon chef a parlé. Le leader de la Chambre a oublié de nous parler de la part qu'il a prise dans la coercition exercée à l'égard de la Nouvelle-Ecosse, ce qui est un événement d'une grande importance dans l'histoire de la Confédération. Je crois que tant que le nom de l'honorable monsieur sera attaché à l'histoire de la Confédération, aussi longtemps il restera lié à cet incident.

Lorsque l'honorable monsieur a commencé à nous parler du bill réparateur, il nous a dit beaucoup de choses qui peuvent être nouvelles pour lui, mais qui ne le sont nullement pour la plupart des membres de la Chambre. Je suppose que son absence du pays et ses nombreuses occupations résultant d'autres fonctions, l'ont empêché de porter le même intérêt à cette question, ou au moins, d'apprendre la loi s'y rapportant aussi bien que tous les députés la connaissent. En conséquence, j'ose dire que ses observations avaient plus d'intérêt pour les personnes qui ne comprenaient pas la question qu'elles en avaient pour les membres de la Chambre. J'ai le même reproche à faire au leader de la Chambre qu'au ministre de la Justice, au sujet de leurs discours. Tous les deux ont critiqué longuement différentes attitutes que ce côté-ci de la Chambre n'a jamais prises sur cette question. Dans tous les cas, après les déclarations franches faites par le chef de l'opposition au sujet de ces différentes attitudes, le ministre de la Justice n'aurait pas dû supposer qu'il fût nécessaire d'en parler.

Avant de me prononcer sur cette question, je désire, M. l'Orateur, signaler certains faits qui ne sont pas en discussion entre les deux côtés de cette Chambre.

En premier lieu, la question de la juridiction fédérale de ce parlement l'autorisant à légiférer sur la question d'éducation au Manitoba n'est pas contestée. Personne n'osera nier ce pouvoir, et cependant les honorables messieurs se sont appliqués à réfuter une prétention qu'eux-mêmes avaient supposée.

Au cours de l'argumentation devant le Conseil privé du Canada, avant l'adoption de l'arrêté réparateur en conseil, en mars dernier, la province du Manitoba, par son avocat, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), a reconnu la juridiction de ce parlement. Le plaidoyer de l'honorable député de Simcoe (voir page 67 du rapport des plaidoiries) enlève tout doute à cet égard. Donc, si la province du Manitoba reconnaît cette juridiction, si le conseil du Manitoba la reconnaît, assurément personne dans cette chambre ou dans le pays n'osera la contester. La semaine dernière encore, la législature du Manitoba, d'après le rapport des journaux a adopté une résolution dans laquelle elle reconnaît emphatiquement la juridiction de ce parlement à s'occuper de cette question. La résolution dit que " bien que le droit constitutionnel que possède le parlement fédéral de traiter la question ne soit pas nié "—et ainsi de suite.

Il y a ensuite un autre fait, dont la preuve a été faite hier par les deux ministres de la Couronne qui ont pris part au débat. Ils se sont appliqués à prouver que la minorité catholique du Manitoba avait un grief. Cela n'est pas nié ni ne peut l'être, parce que le jugement du Conseil privé même déclare qu'il existe un grief, et l'avocat du gouvernement du Manitoba, au cours de son argumentation devant le Conseil privé a reconnu distinctement qu'il existait un grief. Son admission est courte et je ferais mieux de la citer :

L'honorable M. CURRAN : Il peut être nécessaire de savoir pourquoi justice ne doit pas être rendue. Mais il y a grief.

M. MCCARTHY : Je ne prétendrai pas qu'il n'existe pas un grief, j'en suis empêché par le jugement.

C'est donc un fait qu'il n'était pas nécessaire de vouloir prouver. Ce n'est pas l'existence du grief que nous contestons, mais c'est de sa gravité qu'il faudrait s'enquérir.

Les ministres ont parlé longuement pour prouver que le principe des droits provinciaux ne doit pas être invoqué dans cette question. Nous savons parfaitement bien que cette question d'éducation n'est pas de la nature des autres questions sur lesquelles les provinces ont le droit exclusif de légiférer, et au sujet desquelles ce qu'on appelle la question des droits provinciaux a été soulevée de temps à autre depuis la confédération. Mais je dis que la question des droits provinciaux se présente comme ceci. Elle n'est pas soulevée en niant la juridiction ; mais le respect des droits provinciaux doit nous enseigner comment interpréter et comment exercer les pouvoirs que nous possédons. Dans ce sens seul la question des droits provinciaux se présente dans le présent cas, et ce sens a une importance qui devra exercer une grande influence sur cette Chambre. Le gouvernement ne peut pas contester le fait que la question d'éducation doit être laissé aux provinces sauf comme dernière ressource, car le présent gouvernement, ou du moins le gouvernement de sir Mackenzie Bowell, le 27 juillet dernier, passait un arrêté ministériel, qu'il a transmis au gouvernement du Manitoba, dans lequel il disait :

Personne ne contestera que, dans l'intérêt de tout le monde, les questions relatives à l'instruction publique devraient être réglées par la législature provinciale exclusivement, si possible. Le sous-comité est d'opinion qu'il est préférable à tous égards qu'elle prenne l'initiative.

Ainsi, on doit tenir compte des droits provinciaux dans cette mesure. Le gouvernement s'est accordé avec nous sur ce point, mais pourquoi il n'agit pas dans ce sens est une autre question. Voici dans quelle position le parlement se trouve aujourd'hui. Nous sommes à la recherche d'un remède au grief de la minorité. Quelle est la meilleure manière de l'appliquer ? C'est par l'intermédiaire de la province, ainsi que le gouvernement le reconnaît dans ce paragraphe de son arrêté ministériel du 27 juillet que je viens de citer, et comme ain-i qu'il l'admet aussi dans le bill que nous sommes à discuter. Il admet par ce bill que la province du Manitoba est l'autorité qui doit remplir les fonctions non seulement exécutives, mais les fonctions législatives relatives aux écoles séparées et à l'enseignement religieux dans cette province. L'article

1 du bill confère au gouvernement le pouvoir de former un conseil d'instruction dans le premier cas. L'article 7 confère au gouvernement local le pouvoir de nommer un surintendant. Voilà pour les fonctions exécutives qu'il croit, avec raison, devoir appartenir à la province. Ensuite vient l'article 74, l'article duquel dépend l'application du bill, l'article qui accorde les fonds nécessaires pour l'établissement des écoles séparées sous l'empire de ce bill. Tout cela est laissé au pouvoir législatif de la province du Manitoba. Donc, je dis que par ces admissions faites par son arrêté en conseil et par ce bill, le gouvernement est empêché de nier notre prétention que la législature provinciale du Manitoba est l'endroit le plus convenable pour traiter cette question d'instruction.

Ensuite, il nous faut examiner quel est le meilleur temps pour appliquer ce remède. Assurément, en voyant l'agitation déplorable et la haine qu'on suscite d'un bout à l'autre du pays, le peuple dira que ce remède ne doit être appliqué que comme dernière ressource. La législature du Manitoba a franchement reconnu que ce parlement a juridiction, mais elle dit et elle prétend que ce pouvoir que nous possédons ne doit être exercé que comme dernière ressouree et après avoir clairement établi les griefs causés par les autorités provinciales.

Nous devons, de plus, examiner quels doivent être les détails de ce remède. Le gouvernement a admis dans son arrêté en conseil du 27 juillet 1895 et dans le présent bill qu'il n'est pas nécessaire que le remède soit celui que prescrit l'arrêté réparateur du mois de mars dernier. Il y a pour ainsi dire renoncé, et il s'en tient à une partie seulement. En conséquence, d'après sa décision, il est inutile pour nous de légiférer dans le sens indiqué par le premier arrêté réparateur en conseil. Dans ce cas, quel est notre guide? Avons-nous pour guide la sagesse infaillible des ministres? Les ministres savent-ils par intuition quelle doit être la nature de cette législation? Ils ont eu une opinion en mars 1895, quand ils ont adopté l'arrêté réparateur; ils en ont évidemment une autre aujourd'hui, en présentant ce bill. Laquelle des deux est la bonne? Quelle est la cause qui les a fait changer d'opinion? D'où leur vient cette lumière nouvelle? Ils n'ont pas fait d'enquête; ils ont refusé d'en faire une. En conséquence, je prétends que la Chambre est libre, en suivant l'exemple du gouvernement, d'exercer sa propre discrétion en déterminant quelle est la meilleure forme à donner à ce remède.

Mais comment les membres de cette Chambre peuvent-ils dire quelle forme ce remède doit prendre sans enquête, sans de plus amples renseignements? Quelques livres bleus nous ont été fournis. Mais nous renseignent-ils? Le 21 mars 1895, le gouvernement avait tous ces renseignements. Il s'est formé une opinion à cette époque, mais il en a une autre aujourd'hui. Donc, il a agi dans le premier cas sans avoir des informations positives, ou bien il en a reçu sans les communiquer à la Chambre, ce que nous ne pouvons pas supposer, vu que ce serait d'une grande irrégularité et d'une grande inconvenance. Nous sommes obligés de conclure qu'il n'a pas reçu d'informations positives, et ces informations faisant défaut il change d'opinion de temps à autre, de jour en jour, de mois en mois.

Je sais que quelques-uns prétendent qu'il est de notre devoir comme parlement d'agir. Je ne veux pas discuter jusqu'à quel point il y a une obligation impérative imposée à ce parlement. Quelques-uns disent que nous avons un devoir impérieux et sacré à remplir. Mais, y a-t-il quelque chose pour nous démontrer quand nous devons agir; y a-t-il quelque chose pour nous démontrer comment nous devons agir? La loi qui impose le devoir prescrit que ces questions nous seront laissées à régler. Or, je dis, que le devoir soit pour nous impératif ou non, qu'il est également de notre devoir d'examiner quand et comment nous devons agir. En savons-nous si long à propos de la question des écoles du Manitoba que nous n'avons rien de plus à apprendre sur ce sujet?

Il peut se trouver quelques députés du Manitoba et du Nord-ouest, et quelques autre en bien petit nombre, qui ont eu l'occasion de constater la condition des écoles du Manitoba. Nous avons beaucoup à faire dans ce parlement en nous occupant de nos propres affaires, et jamais jusqu'à ce moment nous n'avons été appelés à légiférer sur ces questions; et naturellement nous sommes embarrassés. Cela ne nuit pas à notre réputation. Nous ne pouvons légiférer d'une manière intelligente sur cette question sans en connaître beaucoup plus que nous n'en savons. Autant vaudrait demander à un conseil de comté d'Ontario de légiférer au sujet des pêcheries de homard de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas de doute que si on lui imposait ce devoir, et s'il prenait les mesures nécessaires pour s'enquérir et recueillir tous les faits concernant ces pêcheries, il pourrait légiférer d'une manière intelligente sur ce sujet. Mais je dis que nous sommes aussi embarrassés que le serait ce conseil de comté.

Cette question n'est-elle pas assez importante pour qu'on fasse une enquête? Il y a quelques années, le gouvernement a cru qu'il valait la peine de nommer une commission royale pour faire une enquête sur la main-d'œuvre chinoise à bon marché. Cette question avait-elle assez d'importance pour que le gouvernement, avant de légiférer, ou de refuser de légiférer, sur ce sujet, envoyât une commission royale sur les côtes du Pacifique—commission dont le distingué député d'Assiniboïa (M. Davin) était le secrétaire, je crois—et, comparativement, la question qui est devant nous n'est-elle pas assez importante pour exiger une enquête avant de nous demander de passer une loi?

Il y a une autre question que nous connaissons un peu, et quelques-uns d'entre nous connaissent bien plus que nous n'en savons sur la question des écoles du Manitoba. Nous connaissons tous plus ou moins les maux qui résultent de l'intempérance. Et cependant on a cru nécessaire de nommer une commission et de dépenser des milliers et des milliers de piastres aux fins de faire une enquête pour l'information du parlement. Et il paraît que la présente question dont nous ne savons rien ne vaut pas la peine qu'on fasse une enquête.

Je ne demande pas une enquête dans le but d'éluder la responsabilité parlementaire qui nous incombe de traiter cette question. Ce n'est pas avec cette intention que nous la demandons, mais c'est dans le but de mieux nous mettre en état de remplir notre devoir, et d'assumer notre responsabilité d'une manière convenable.

Le ministre de la Justice a prétendu qu'il n'y avait pas de faits en dispute, qu'il n'y avait réellement rien à débattre dans cette affaire, que c'était une question d'interprétation de deux lois. Il y a la loi scolaire primitive, et il y a la loi qui l'abroge, et en examinant

ces deux lois, a-t-il dit, tout le monde peut dire quel est le grief, son étandue et tout ce qui s'y rattache, je diffère absolument d'opinion avec le ministre de la Justice. Par exemple, peut-il constater, par ces deux lois, si les écoles de la province sont protestantes, oui ou non ? Peut-il constater à sa propre satisfaction si les écoles qui n'étaient pas des écoles séparées avant 1890, étaient des écoles protestantes, oui ou non ? Si le ministre est capable de se convaincre sur ces points, il y a des personnes qui sont renseignées sur ces questions mieux que lui ou que moi, ou que tout autre membre de cette Chambre, et qui ne partagent pas son opinion. Permettez-moi de vous citer un exemple. Un mémoire signé, en 1892, par presque tous, ou peut-être tous les évêques et archevêques catholiques romains du Canada, contient le paragraphe qui suit :

Depuis l'établissement de la province du Manitoba jusqu'à 1860, les écoles publiques de la province, telles qu'établies par la loi, étaient soit des écoles protestantes ou des écoles catholiques.

Et plus loin :

Virtuellement, et malgré toutes les assertions au contraire, le résultat du nouveau système est purement et simplement la suppression légale des écoles catholiques et le maintien des écoles protestantes, avec tous les droits et privilèges dont elles jouissaient antérieurement à la loi scolaire de 1890.

Ce document a été signé par tous les évêques canadiens en 1892, et je le trouve à la la page 336 du livre bleu. Cela peut être très simple et très clair jusqu'à ce que nous entendions l'autre partie intéressée. Le ministre sait peut-être mieux que l'évêque de la Terre de Rupert si nous pouvons les appeler des écoles protestantes. Mais en 1895, l'évêque de la Terre de Rupert, dans une lettre publiée dans ce livre bleu, datée Winnipeg, parle ainsi de ces mêmes écoles que les évêques catholiques romains ont appelées des écoles protestantes :

Les exercices religieux ne sont en aucun sens véritablement protestants. Il n'y a jamais eu dans les écoles protestantes sous le régime de l'ancien système, d'enseignement qui pouvait être à proprement parler appelé protestant. Il y avait immensément moins d'ense gnement religieux que dans les écoles de Londres, cependant le cardinal Vaughan et la majorité du clergé catholique romain ont appuyé les candidats favorables à cet enseignement de préférence à ceux qui préconisaient la sécularisation des écoles.

Ce sont les paroles de l'évêque anglican de la Terre de Rupert, qui réside à Winnipeg. Le ministre de la Justice veut-il me dire où il peut trouver une décision réglant ce point en dispute, cette contradiction directe entre des hommes de la plus haute position possible, pouvant se procurer les meilleures informations—veut-il me dire où il trouve une semblable décision dans l'un ou l'autre de ces statuts ? Quelqu'un peut-il douter de la bonne foi absolue des hommes qui ont fait ces deux assertions absolument contradictoires et vitales, vitales pour la décision de cette question par la Chambre ? Personne ne peut mettre leur bonne foi en doute. L'un ou l'autre fait erreur, les deux ne peuvent pas avoir raison ; en conséquence, la Chambre doit savoir qui a raison avant de passer cette loi.

Il y a encore une autre question très importante en dispute, sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre de la Justice, et lui demander s'il peut me prouver que ce point est réglé par ces deux actes du parlement. Il y a un rapport exécutif, que l'honorable ministre a cité hier soir, signé par Thomas Greenway, et daté le 20 octobre 1894 : il mentionne la substance d'une dépêche expédiée par ce gouvernement au gouvernement Greenway, et il dit :

Il est aussi déclaré que la loi de 1894 décrète la confiscation des propriétés scolaires dans tous les districts qui ne soumettent pas leurs écoles à la nouvelle loi, même quand ces propriétés scolaires ont pu être acquises par les catholiques avec leurs propres deniers.

C'est une déclaration officielle faite à ce gouvernement au nom de la minorité et transmise au gouvernement du Manitoba. Que répond M. Greenway ? Admet-il que c'est la vérité ? Non, et voici ce qu'il dit :

En ce qui concerne la loi de 1894, il n'y a rien qui justifie l'assertion attribuée au mémoire, mais elle décrète la confiscation des propriétés scolaires dans les districts qui n'avaient pas soumis leurs écoles à la nouvelle loi.

Voilà encore une contradiction absolue sur un point essentiel et important dans le règlement de la question des écoles. Que dit le ministre de la Justice sur ce point ? Qui a tort ou raison ? Il aurait dû nous le dire. Il n'y a rien dans ces deux lois auxquelles il nous renvoie, qui nous donnera la décision de cette question. Ici encore les intéressés font des assertions contradictoires trop importantes pour être ignorées. Il y a d'un côté ceux qui parlent au nom de la minorité catholique, qui croient sans doute qu'ils ont raison et qu'ils possèdent des informations exactes ; de l'autre côté il y a la dénégation positive faite par le premier ministre du Manitoba, qui croit avoir raison, et qui a les informations à sa portée. Comment allons-nous faire, sans avoir quelque chose de plus défini qu'un renvoi à deux lois du parlement, pour décider qui a tort et qui a raison ? Mais nous devons le savoir avant de pouvoir voter en faveur du présent bill.

Il ne faut pas oublier qu'au cours des plaidoiries devant le Conseil privé du Canada, antérieurement à l'adoption de l'arrêté ministériel du 21 mars 1874, le comité a fait comparaître devant lui un homme qui a fait une déclaration, sous serment, je crois, dans tous les cas elle a été acceptée par le comité, et je ne sache pas qu'elle ait été retirée ni qu'on ait demandé de la retirer. C'est la déclaration faite par M. O'Donohue, de Winnipeg. Que dit-il ? Il a fait certaines déclarations d'une immense importance, si elles sont vraies, et si elles ne le sont pas on devrait les contredire et prouver leur fausseté. Il émet deux opinions sur des points qui sont importants dans l'examen de cette question. En premier lieu, à la page 34 du livre bleu, il dit :

Je suis plus convaincu que jamais (parlant de l'acte de 1890, abrogeant la loi scolaire) qu'elle est la plus avantageuse pour le pays et pour les catholiques romains en particulier, qu'ils sont ceux qui y gagneront le plus, et qu'ils accepteraient la loi si le clergé français le leur permettait.

Si elle est fondée, n'est-ce pas une déclaration d'une haute importance ? Si elle est fausse pourquoi n'a-t-elle pas été contredite ? Je ne prétends pas qu'elle est fondée. M. O'Donohue continue :

Un autre grief dont plusieurs catholiques se plaignent est que nos propriétés scolaires au lieu d'être tenues par des fidéicommissaires catholiques, pour le peuple, sont tenues en franc-alleu par le surintendant général, ou le supérieur des Oblats en France.

N'est-ce pas une déclaration qui ne peut pas être ignorée ? Les membres du Conseil privé, le direc-

teur général des Postes, l'ex-ministre de la Justice et le ministre des Finances aussi, je crois, étaient tous présents écoutant ces paroles. S'ils ont reçu une contradiction formelle, pourquoi ne l'ont-ils pas déposée devant la Chambre, pour que nous en sachions autant qu'eux ?

Il y a ensuite une contradiction des plus flagrantes au sujet d'un point important concernant ces écoles. Le ministre de la Justice a touché légèrement à la question de contrat entre le Canada et le territoire de la Terre de Ruppert, annexé sous le nom du Manitoba. L'honorable ministre a dit que nous pouvions impliquer, que nous pouvions présumer qu'il y a une entente avec ces gens, parce qu'ils vivaient depuis vingt ans sous le régime des dispositions de ce statut de 1872. Vraiment c'est dire peu de chose pour établir qu'il y a eu un contrat et un traité entre le Canada et ce territoire qui a été annexé comme province par l'acte de 1872. Nous avons droit à plus que cela. Est-ce là tous les renseignements qui peuvent être fournis sur ce sujet ? Le ministre de la Justice a peut-être bien fait de passer légèrement sur ce point, car lui et la Chambre savent combien sont contradictoires les déclarations relatives à cette question. La Chambre se souviendra qu'il y a eu plusieurs listes de droits, sur l'une desquelles ou sur toutes on prétend que la législation et le traité entre le Manitoba et le Canada ont été basés. Il y a une liste de droits qu'on appelle liste n° 4, et je voudrais entendre le ministre de la Justice dire à la Chambre ce qu'il en pense. Est-il convaincu qu'elle doit avoir pleine valeur ou non ? Dans tous les cas, nous savons parfaitement qu'on doute grandement si elle était applicable à cette question, et c'est un point important sur lequel nous devons être renseignés. A la page 48 du livre bleu, au cours de l'argumentation, M. McCarthy a dit, en réplique :

La traitant de cette manière se présente nécessairement la question de fait de savoir si la liste de droits n° 4 a jamais été transmise ici ou non, et cette question de fait n'étant pas en litige, vous voyez combien il serait difficile d'arriver à une conclusion à son égard d'une façon ou de l'autre. Tous les documents officiels qui ont trait à cette question semblent être dans un sens et la déclaration du père Ritchot dans l'autre sens.

M. McCarthy peut avoir tort ou raison. C'est l'argument qu'il a soumis aux ministres, et je crois qu'il y a confusion évidente sur ce point important. Les intéressés ne sont pas morts. L'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) a pris une part active aux négociations pour la création de la province du Manitoba. Le père Ritchot vit encore. Il pourrait être entendu, sir Donald Smith pourrait être interrogé, de même qu'une douzaine d'autres témoins, et des documents seraient examinés, et alors nous ne serions pas obligés de supposer quelque chose au sujet d'un acte du parlement, mais il y aurait une preuve nous indiquant quel poids il faudrait accorder aux conditions relatives aux écoles séparées, et à la liste des droits n° 4. Pas un seul député ne possède cette connaissance, et cependant on nous demande d'appuyer le bill en deuxième et troisième délibérations.

Il y a encore une question de doute dont je dirai un mot. Au cours de son argumentation devant le Conseil privé, M. Ewart a énoncé un fait d'une grande importance. Il a dit :

Mon quatrième argument est lié au troisième. Il est appuyé sur les promesses faites par le gouvernement Greenway (après son arrivée au pouvoir) à Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface, et à plusieurs autres personnes, dans le but d'obtenir pour son cabinet un représentant des catholiques romains et de remporter les élections générales de 1888. A l'appui de cette prétention je lirai les déclarations sous serment du vicaire général Allard et de M. W.-F. Alloway.

M. EDGAR.

Les déclarations ont été retirées plus tard par M. Ewart. Cependant, c'est la situation. En réplique, M. McCarthy a dit, page 62 :

Le procureur général m'a informé aujourd'hui, et c'est tout ce que je dirai à ce sujet, que la prétendu convention entre M. Greenway et l'archevêque a été niée plusieurs fois. Je ne la nie pas maintenant, mais elle été niée plusieurs fois, et je vois par le document qui a été lu hier qu'elle a été niée.

Peut-il y avoir quelque chose de plus solennel et de plus important que la promesse faite par le premier ministre du Manitoba à l'archevêque de Saint-Boniface, en sa qualité de représentant de la minorité, et cependant ce fait est encore en dispute, et on ne nous offre aucune preuve sur ce point. Si le temps me le permettait, je pourrais trouver plusieurs autres faits très importants sur lesquels il est nécessaire de renseigner la Chambre avant de lui demander d'assumer la responsabilité du présent bill ; des faits sur lesquels on ne s'accorde pas, qui ne sont pas admis, et au sujet desquels il n'y a pas eu d'enquête. Cependant, on nous demande d'adopter ce bill en deuxième délibération.

Je crois pouvoir démontrer que quelques membres du gouvernement ont cru qu'une enquête était nécessaire. Je ne vois pas le ministre des Chemins de fer à son siège, mais ses collègues qui étaient présents pourront lui rappeler cette circonstance qui s'est présentée au cours de l'argumentation devant eux, antérieurement à l'arrêté réparateur. M. Ewart était sur le point de terminer son plaidoyer quand cette conversation s'engagea :

L'honorable M. HAGGART : Je suppose que vous avez l'intention de produire des preuves à l'effet de faire voir comment les lois de 1890 empiètent sur les droits et privilèges que vous aviez acquis ?

Cette question était posée par un membre du tribunal, ainsi que ces messieurs du Conseil privé canadien s'intitulaient, quand ils ont entendu les représentants du gouvernement du Manitoba et ceux de la minorité. Cette question a été posée par le ministre des Chemins de fer à l'avocat de la minorité. Quelle a été la réponse de M. Ewart ? Comment s'en est-il tiré ? Il a répondu simplement ceci :

C'est établi suffisamment par le jugement. On doit l'accepter comme décisif sur ce point.

Et l'affaire en resta là. Mais, si nous examinons le jugement, nous voyons comment M. Ewart s'en est tiré facilement. Parce que ces faits n'ont pas été prouvés avant le prononcé du jugement ; ils n'ont pas été mentionnés dans la cause soumise à la décision du Conseil privé. Le point principal sur lequel cette décision a été appuyée, supposait ces faits vrais pour faciliter l'argumentation, pour faciliter la décision ; et cependant, M. Ewart a dit : ils sont suffisamment établis par le jugement. Voici sur quoi le jugement a été appuyé.

N° 5. Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle le pouvoir de faire des déclarations ou de rendre les arrêtés réparateurs qui sont demandés dans les requêtes et pétitions, en supposant que les faits essentiels soient tels que représentés dans ces documents.

Si le ministre des Chemins de fer était présent, je crois que, entendant cela, il reviendrait immédiatement à l'opinion qu'il a émise dans le temps, savoir : que des preuves doivent être produites à

l'effet de faire voir comment les lois de 1890 empiétent sur les droits et privilèges acquis. L'honorable ministre n'est pas ici, mais il a peut-être changé d'avis. Dans tous les cas, c'était l'opinion que le ministre des Chemins de fer avait dans le temps sur la nécessité de prouver quelque chose même avant l'arrêté réparateur. Il y avait aussi à cette époque un autre ministre, qui ne l'est plus aujourd'hui, et je suis heureux de le voir à son siège. Il a paru avoir la même opinion dans le temps, et je ne sais pas s'il en a changé depuis. Il a paru croire qu'ils avaient à se prononcer sur le mérite de la question et non sur sa forme. Pendant que M. McCarthy parlait, sir Charles-Hibbert Tupper lui a dit :

La question qui se présente à mon esprit, à tort ou à raison, est celle-ci: En admettant tout ce que vous dites au sujet de notre responsabilité politique et de notre pouvoir de faire telle ou telle chose, l'acte de sa nature n'a-t-il pas en vue que nous examinions la question, non comme un corps politique ou de parti ; non pas en nous contentant de faire simplement une espèce d'enquête sur l'appel qui nous est soumis, mais que nous examinions, au meilleur de nos connaissances, les mérites de la cause ; étant néanmoins responsables au parlement de ce que nous ferons sur les mérites.

Or, M. l'Orateur, ce sont les mérites de la cause que nous voulons examiner, ainsi que le ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) a paru le croire à cette époque. Il dit qu'ils ne doivent pas se contenter d'une espèce d'enquête, mais s'occuper des mérites. Nous ne voulons pas non plus nous contenter d'une espèce d'enquête, ni la laisser faire par d'autres pour nous, à moins qu'elle ne soit faite pour être soumise en entier au parlement. En conséquence, il est clair qu'à cette époque le ministre des Chemins de fer et l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), étaient d'avis qu'ils ne devaient pas agir dans cette occasion solennelle, sans une enquête complète sur les mérites de la cause.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous avouerez, je suppose, que je n'ai pas reçu une réponse très précise à cette question.

M. EDGAR : Je n'en sais rien. Je ne me suis pas occupé de la réponse. J'ai voulu savoir ce que mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) avait dit, et dans quelle disposition d'esprit il se trouvait quand il a dit cela. Je n'ai pas encore lu la réponse ; mais la réponse d'un avocat en discutant un point n'est pas toujours acceptée comme preuve dans une cour de justice.

De plus, il paraît qu'il n'y a pas bien longtemps quelqu'un a cru—on ignore qui, personne n'a pu le savoir—qu'une plus ample enquête serait désirable dans l'intérêt public, je suppose ? et nous avons vu l'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) envoyé par quelqu'un de la part du gouvernement, pour s'enquérir de certaines choses—non pour l'avantage, ni pour l'information de cette Chambre—mais pour l'information du gouvernement, je suppose. J'ai à me plaindre un peu de cela. Il aurait pu nous mettre dans son secret, et je crois que les informations précieuses que, sans nul doute, l'honorable député de Montréal-ouest a recueillies auraient dû être déposées devant la Chambre, quand on nous demande de passer cette loi. Est-ce de son propre mouvement, où à la demande de quelqu'un, que l'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) a été là-bas ? Nous savons qu'il porte un vif intérêt au présent gouvernement. Nous savons qu'il est une espèce de—si je peux le dire sans l'offenser—nourrice pour le présent gouvernement. Il était là, quand il est venu au monde il y a quelques semaines, quand le remaniement a eu lieu ; et on dit qu'il a veillé sur lui depuis, avec autant de vigilance que s'il avait été une industrie naissante. Quand il y en a un qui crie dans la chambre de la nourrice, vite il accourt de Montréal à Ottawa ; chaque fois qu'il entend dire qu'un d'eux dit pis que son nom à l'autre, il arrive de Winnipeg pour rétablir la paix. On a cru généralement sur ce côté-ci de la Chambre qu'il avait une aide-nourrice pour le gouvernement dans la personne de l'honorable député de Compton (M. Pope) qui lui aussi paraît porter un grand intérêt au ministère. J'ai demandé à un médecin quelles étaient les fonctions d'une aide-nourrice dans un cas de cette nature, et il m'a répondu que ses fonctions consistaient à s'occuper du biberon et à le donner à temps.

Il y a encore un autre intéressé dans cette affaire ; il y a la province du Manitoba, que nous ne pouvons pas ignorer. Le gouvernement ne l'ignore pas dans sa législation. Qu'est-ce que la province du Manitoba a dit au sujet de l'enquête qui, suivant nous, devrait avoir lieu ? Le 10 de juin 1895, en réponse à la communication qui accompagnait l'arrêté réparateur, le gouvernement du Manitoba a dit très respectueusement au gouvernement fédéral :

Nous croyons que lorsque l'arrêté réparateur a été passé, Votre Excellence en conseil n'avait pas devant elle des informations exactes et complètes sur le fonctionnement de notre ancien système d'écoles.

Nous croyons en même temps qu'il y avait absence des moyens nécessaires pour former une opinion juste au sujet de l'effet des changements sur la province dans le sens indiqué dans l'arrêté en conseil.

Avant cette opinion nous prétendons respectueusement qu'il n'est pas encore trop tard pour faire une enquête minutieuse sur toute la question. Si ce moyen est adopté, nous aiderons volontiers à fournir les informations les plus complètes à notre disposition. Une enquête de cette nature fournirait une base sûre sur laquelle on pourrait appuyer des conclusions tirées avec un degré raisonnable de certitude.

C'était en juin dernier. Il paraît qu'il y a aujourd'hui urgence pour cette législation. Si le gouvernement connaissait cette urgence quand il a passé l'arrêté ministériel en mars, et s'il trouve qu'il y a urgence aujourd'hui, il a dû reconnaître cette urgence en juin dernier, et a-t-il fait quelque chose pour exécuter cette proposition raisonnable de l'autre partie intéressée, le gouvernement du Manitoba ? Non, il l'a complètement ignoré. Il n'a jamais offert d'enquête. Il a demandé plus tard au gouvernement du Manitoba ce qu'il aurait à recommander au sujet d'une législation ; mais la demande d'enquête faite par le gouvernement du Manitoba n'a jamais été acceptée. L'arrêté ministériel que ce gouvernement a passé en réponse à celui du gouvernement du Manitoba, et qui lui a été transmis peu après la prorogation de la dernière session de ce parlement, ignorait entièrement l'offre d'une enquête—ce qui, je crois, était un manque de courtoisie. Néanmoins, le gouvernement du Manitoba a-t-il renoncé à cette idée ? Non, M. l'Orateur. Le 20 décembre 1895, il adressait de nouveau un mémoire respectueux au gouvernement fédéral, dans lequel il disait :

Il est à regretter que l'invitation faite par l'Assemblée législative d'ouvrir une enquête sur les faits n'ait pas été acceptée, mais que, comme je l'ai dit ci-dessus, les conseillers de Son Excellence aient énoncé leur politique sans investigation. Il est également regrettable que le

parlement soit apparemment à la veille d'être saisi d'une mesure législative sans une enquête préalable. Je dois dire en toute déférence qu'une pareille façon d'agir ne paraît pas susceptible d'une justification raisonnable, et qu'elle est de nature à faire croire et doit créer la conviction que l'intérêt éducationnel de la population de la province du Manitoba est livrée aux décisions hostiles et absolues d'un tribunal dont les membres n'ont pas abordé la question dans un esprit où devait être un corps judiciaire, ni pris les moyens nécessaires pour se former une juste opinion sur le fonds de la question.

Il n'est pas étonnant que le gouvernement du Manitoba ait pensé ainsi. La première de ces demandes d'enquête que j'ai lue venait de la législature du Manitoba. La deuxième, celle du mois de décembre dernier, venait du gouvernement du Manitoba. Une élection a eu lieu depuis. Une nouvelle législature s'est réunie au Manitoba, et elle s'est de nouveau occupée de la question, et voici ce qu'elle a dit la semaine dernière :

Qu'il soit résolu,

Que cette Chambre voit avec plaisir que les conseillers de Son Honneur le lieutenant-gouverneur ont réitéré avec instance aux conseillers de Son Excellence l'invitation que leur avait faite cette Chambre, de faire une enquête complète avant de demander au parlement de légaliser un tel projet, il leur conseillait en outre de faire cette enquête assez vaste pour embrasser tous les faits remarquables du passé et du présent, ayant trait à la question des écoles.

Qu'il est sincèrement regrettable que ces invitations répétées et réitérées de faire une enquête aient obtenu si peu de considération des conseillers de Son Excellence, qui se proposent de demander sans avoir de renseignements complets, une loi coercitive, au parlement, dont la plus grande partie des députés n'ont pas la pleine et entière connaissance des faits relatifs au système présent et passé des écoles du Manitoba.

Si jamais la voix d'un peuple s'est fait entendre, c'est bien celle du peuple du Manitoba, une législature élue depuis que nous siégeons ici, qui a adopté cette résolution par un vote de 31 contre 7. Et cependant, notre gouvernement ignorera cette voix unanime d'une grande province. En tout cas, je crois que le parlement ne doit pas l'ignorer. Ce parlement libre du Canada peut penser pour lui-même ; et en présence de cette demande adressée à cette Chambre, par une province importante, riche et grandissante, ce serait pire que de l'impolitesse—ce serait criminel pour ce parlement de n'en pas tenir compte.

Je dis que cela seul est une raison suffisante pour que nous refusions d'adopter ce bill en deuxième délibération. Que peut penser le public de la position dans laquelle le gouvernement place cette minorité—être la cause que cette minorité ne sera jamais aussi bien—en refusant de s'enquérir ouvertement et librement de ses griefs ? Quelle cause méritant la sympathie ou l'aide, redoute une enquête ? C'est cependant la position dans laquelle le gouvernement place cette malheureuse minorité dans le Nord-Ouest. Je prétends qu'elle ne mérite pas d'être mise dans cette fausse position, et le parlement ne doit pas contribuer à la mettre dans cette position fausse aux yeux du pays et de l'univers.

Je crois pouvoir fournir à la Chambre une autre raison faisant voir pourquoi il faut user de la plus grande prudence et délibérer mûrement en passant cette loi, et je pense que l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), m'y aidera, car je vais citer ce qu'il a dit dans son fameux rapport sur lequel l'arrêté réparateur a été basé. On avait prétendu devant le Conseil privé qu'il serait impossible, une fois la législation réparatrice adoptée conformément à l'arrêté réparateur, de changer ou d'abroger cette législation. On prétendait que pas

un parlement sur ce côté-ci de l'Atlantique ne pourrait la changer ou l'abroger. Qu'est-ce que l'ex-ministre de la Justice a dit dans son rapport au Conseil ? Il en parle pour faire savoir au gouvernement de M. Greenway qu'il ferait mieux d'être sur ses gardes, qu'il ferait mieux d'agir promptement et de passer une loi conforme à l'arrêté réparateur, ou le parlement la passerait, et alors elle serait irrévocable, quel que pût être le changement des conditions du pays. Voici ce que l'honorable monsieur a dit :

L'avocat de la province a argué sur ce point, que si le parlement légiférait dans les circonstances, sa loi serait absolue et irrévocable, en ce qui concerne le parlement et la législature provinciale. Le comité, sans adopter nécessairement cette opinion, fait observer que l'article 22 de l'Acte du Manitoba peut donner lieu à cette interprétation. En conséquence, le comité recommande que la législature provinciale soit priée de considérer si son action sur la décision de Votre Excellence en conseil doit être laissée telle qu'elle puisse, en refusant de redresser le grief que le plus haut tribunal de l'Empire a déclaré exister, forcer le parlement d'accorder le redressement dont, par la constitution, la législature provinciale est la source première et autorisée, par là, d'après cette manière de voir, renonçant pour toujours dans une large mesure à son autorité, et établissant, ainsi dans la province un système d'instruction qui, quels que puissent être les changements qui peuvent survenir dans les conditions du pays ou les opinions du peuple, ne pourra être changé ou aboli par aucun corps législatif en Canada.

L'ex-ministre de la Justice, tout en n'admettant pas nécessairement cette opinion, dit qu'elle est digne de considération, et il la présente presque sous le sceau de son approbation formelle, à la législature du Manitoba, afin de l'engager à légiférer. A moins que l'honorable ministre n'ait changé d'avis, dans quelle position sera cette question si sa loi est juste ? S'il est vrai que par cette loi nous lions irrévocablement le peuple de cette province sans que jamais une autorité législative quelconque en Canada ne puisse le dégager, dans quelle position le placerons-nous ? Cette raison seule—car, du moins, le doute a été créé par l'ex-ministre de la Justice lui-même sur le fait de savoir si ce n'est pas la loi—cette raison seule, dis-je, ne doit-elle pas nous engager à réfléchir avant de passer cette loi absolue et irrévocable ?

Hier soir, l'honorable ministre de la Justice (M. Dickey) a été assez franc pour admettre ce que nous savions probablement tous auparavant, savoir : que cette Chambre avait des pouvoirs législatifs discrétionnaires au sujet de cette question ; et tout en reconnaissant ce fait—et le leader de la Chambre avait le même jour argué dans le même sens—il a prétendu que nous étions cependant tenus en honneur de donner à la minorité ce qui lui appartient. J'irai jusqu'à dire avec le ministre de la Justice que nous sommes tenus en honneur de rendre justice à la minorité, et personne, j'espère, ne pense autrement dans cette Chambre ; et je suis convaincu que pas un député, s'il a l'intention d'agir autrement, n'osera le dire. Il aurait honte de le dire. En conséquence, je dis, aussi, que nous sommes tenus en honneur, au moins, de payer cette dette due à la minorité. Et je dis que le parti libéral est prêt à payer cette dette en or—non en promesses hypocrites et non en papier sans valeur comme le présent bill.

L'honorable ministre a paru admettre que l'arrêté réparateur du mois de mars dernier, à sa face, était quelque peu draconien et arrogant, mais comment s'en est-il tiré ? Il s'en est tiré d'une manière fort ingénieuse—en disant que bien que la

partie exécutée de l'arrêté réparateur pût paraître draconienne et arrogante, cependant il contenait une répétition du jugement du Conseil privé, ce qui faisait voir qu'il n'était pas aussi draconien qu'il semblait l'être. De sorte que nous avons enfin une admission de la part du gouvernement que la partie exécutive de l'arrêté réparateur a été beaucoup plus loin que le jugement du Conseil privé d'Angleterre. L'honorable ministre doit avoir voulu dire cela, s'il a voulu dire quelque chose. Il a dit que pour mitiger la nature arrogante et draconienne des termes essentiels de l'arrêté réparateur, il fallait lire en même temps le jugement du Conseil privé, qui adoucissait et rendait acceptable l'arrêté réparateur qui autrement était désagréable. C'est quelque chose d'utile à savoir. Il est bon d'avoir cette admission de l'honorable ministre. Mais je regrette de dire qu'il a fait cette admission sans l'accompagner d'un bon argument, car en examinant l'arrêté réparateur, je vois que la répétition du jugement n'y est pas. Cette répétition se trouve dans la minute du Conseil, dans le rapport du sous-comité préparé par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper).

M. DICKEY : C'est assez vrai. C'était une erreur. Je voulais dire que le jugement était répété dans la minute du Conseil.

M. EDGAR : Alors l'argument manque de force. L'honorable ministre a admis que.....

M. DICKEY : Les deux allaient ensemble, la minute et l'arrêté.

M. EDGAR : Mais l'un est un rapport et l'autre est l'acte solennel de Son Excellence en conseil. Ils portent une date différente.

M. DICKEY : Si l'honorable député veut bien m'excuser, il y a le même rapport entre les deux que celui qui existe entre le jugement motivé du comité judiciaire du Conseil privé et l'arrêté formel de ce comité.

M. EDGAR : Cela peut avoir quelque relation théorique, mais je ne crois pas qu'on puisse introduire dans le jugement d'un tribunal ce qu'un juge, sur le banc, a pu dire. L'intention du tribunal est exprimée dans le document signé officiellement par le tribunal et nulle opinion émise dans une autre cause ne peut amoindrir la force de cette décision. C'est cette attitude légale que je prends carrément et avec confiance. Mais, après tout, le fait important c'est que le ministre de la Justice a admis que l'ordre remédiateur est à tel point plus rigoureux dans sa rédaction que le jugement du Conseil privé, que ce dernier a servi à mitiger le premier.

Hier soir, le ministre de la Justice nous a demandé avec beaucoup d'instance et de chaleur de ne pas faire dépendre de cette question le sort des élections en refusant de voter pour le bill. J'aimerais savoir si ce ne sont pas les ministres eux-mêmes qui saisissent le pays de cette question à la veille des élections. Ce sont eux qui veulent imposer cette loi à une province qui n'en veut pas, et qui est encore plus déterminée que jamais à ne pas l'accepter après qu'on a accumulé insulte sur insulte en refusant les demandes d'enquête raisonnables et réitérées de la province.

En dépit de tout ce qui a été fait pour les en dissuader, les ministres veulent imposer cette loi à la province et au pays qui n'en veulent pas. Ils connaissent probablement mieux que moi la révolte qu'elle a provoquée, par tout le pays, parmi les anciens partisans du gouvernement. Malgré cela, ils veulent l'imposer au pays, à la veille des élections. C'est une politique de coercition et de commandement, et cette politique a déjà produit dans d'autres pays et ici, autrefois, des rébellions et des soulèvements pendant lesquels le sang a coulé ; une politique de conciliation et de justice égale pour tous n'a jamais produit de pareils résultats.

Pourquoi le gouvernement ne cède-t-il pas, même à cette phase avancée, et ne retire-t-il pas de l'arène politique cette question avant les élections générales ? Je suis convaincu que toute la Chambre approuverait le cabinet s'il retirait sa loi et offrait de faire une enquête complète de manière à écarter la question de l'arène politique où elle ne devrait pas être.

Je sais, M. l'Orateur, que je n'ai pas le droit de parler au nom de la minorité catholique du Manitoba. Mais je me rappelle très bien le temps peu éloigné où les droits et les libertés de la minorité catholique romaine étaient menacés. Bien que protestant j'ai parlé en sa faveur ; et je crois connaître quelque chose de la plupart des questions qui intéressent les Irlandais catholiques d'Ontario. Je crois en connaître assez pour oser dire que leurs pères ont assez souffert de la coercition en Irlande, pour qu'ils ne veuillent pas l'appliquer au Manitoba ni à aucune autre province. Je suis convaincu qu'ils sont trop partisans de l'autonomie pour s'unir à un parti quelconque pour enlever son autonomie à une province canadienne, comme ils le feraient en votant pour ce bill. Je les sais trop intelligents pour qu'ils ne croient pas que justice sera mieux, plus vite et plus sûrement rendue par une enquête complète et franche sur les griefs de leurs coreligionnaires du Manitoba, que par le moyen qu'on propose aujourd'hui. Je sais aussi qu'ils sont trop intelligents pour permettre qu'un cri vide de sens qui va être soulevé durant cette élection—le cri de "l'église en danger"—détourne leur attention de la question principale et amène un seul libéral, parmi eux, à voter pour ce gouvernement incapable et discrédité.

Je considère ce bill comme un faux compromis, un misérable pis-aller qui ne satisfait personne.

Les honorables députés de la droite savent très bien qu'il ne donne pas satisfaction à un grand nombre de leurs partisans. Les ministres s'imaginent qu'ils plaisent à quelques-uns de leurs collègues, et à un certain nombre de leurs partisans, mais ils se trompent, car je vois sur l'ordre du jour de nombreux amendements proposés par l'honorable député de Bagot (M. Dupont), qui est assez intelligent pour comprendre que le bill, tel qu'il est, ne rend pas efficacement justice à la minorité catholique du Manitoba, et ne consacre pas le principe pour lequel il a combattu. J'espère que les ministres comprendront que le bill n'est qu'un compromis inacceptable et faux, et qu'ils se décideront à le retirer avant que le vote soit pris sur la deuxième lecture.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, hier soir, lorsque l'honorable chef de l'opposition eut terminé son discours, je n'ai pas eu l'avantage d'attirer votre attention, et l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) s'est levé à ma place, et a

parlé à ma place : mais je puis ajouter qu'il n'a pas prononcé le discours que je voulais prononcer hier, et que je vais tâcher de prononcer aujourd'hui.

Depuis que je suis dans la vie publique, je me suis toujours efforcé de considérer les questions comme celle qui nous occupe en dehors de toute considération de race, de nationalité ou de province. Je dois dire, tout d'abord, que je regrette qu'une question comme celle-ci soit venue devant le parlement du Canada. Je le regrette, parce qu'elle a causé de la division et de l'irritation parmi une certaine classe de la population, et que cela n'est jamais favorable à une nation. Mais quoi qu'il arrive, il faut, selon moi, que la constitution soit respectée, et c'est à ce point de vue que je me propose d'envisager la question.

Dans ma propre province, sur des questions de cette nature, et dans des occasions maintenant historiques, j'ai eu à soutenir de rudes combats, et sans m'occuper de savoir si elles m'affectaient comme homme public, sans m'arrêter à me demander si le sentiment populaire, parmi mes compatriotes, approuvait mon attitude, je n'ai pas traité ces questions comme affectant une nationalité ou une province, mais je les ai traitées au point de vue plus large des intérêts de tout le Canada.

Pour moi, la question actuelle est simplement une question constitutionnelle. Je n'ignore pas qu'elle affecte plus ou moins des questions et des opinions religieuses, mais devant le parlement, devant l'assemblée nationale du Canada, composée des représentants de tant de races différentes, elle ne doit être discutée qu'au point de vue constitutionnel et dans le sens des intérêts de tout le pays.

Dans l'intérêt du pays, comme dans celui des intéressés, il vaut mieux qu'elle soit discutée comme une question purement constitutionnelle, en éliminant autant que possible tout ce qui peut être de nature à causer de l'irritation.

La question, comme je l'entends, se résout à ceci : Le plus haut tribunal de l'Empire a déclaré que certains droits avaient été enlevés à une minorité ; et que cette minorité, en vertu des lois qui nous gouvernent, en vertu de la constitution qui régit la Confédération depuis sa création en a appelé au plus haut tribunal de l'Empire. Ce tribunal, qui est en dehors de nos luttes ; qui ignore toute la question de nationalité ou de province, considérant cette question comme il envisage toutes les grandes questions des différentes parties de ce vaste empire qui sont soumises à sa décision impartiale ; ce tribunal qui est le plus haut tribunal auquel un sujet anglais puisse s'adresser, a déclaré que la minorité du Manitoba avait été privée de quelques-uns de ses droits.

J'aurai occasion plus tard de parler des circonstances dans lesquelles un article concernant la protection des minorités a été introduit dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et je prétends qu'en vertu de cet article il était du devoir impérieux du gouvernement, vu le jugement du Conseil privé, d'entendre l'appel de la minorité qui demandait le redressement de ses griefs. Cet appel ayant été entendu, le gouvernement du Canada a entrepris d'appliquer le remède qu'offre la constitution.

Les orateurs de la gauche ont parlé de mesures draconiennes prises par le gouvernement sur cette question, mais avant de terminer j'espère démontrer que le gouvernement a fait tout ce qu'il était possible de faire pour amener la législature du Manitoba à appliquer elle-même le remède.

Sir ADOLPHE CARON.

J'espère aussi pouvoir démontrer, par une analyse des arrêtés du conseil, que si aujourd'hui nous sommes en présence de la question la plus importante qui ait jamais été discutée dans cette enceinte, c'est dû au fait que la législature du Manitoba n'a pas voulu écouter la voix des citoyens de cette province qui demandaient un remède aux maux dont ils souffraient, et parce qu'elle a réfusé de leur rendre les droits qui, d'après la décision du Conseil privé, n'auraient pas dû leur être enlevés. Nous sommes allés si loin dans la voie de la conciliation que les honorables députés de la gauche et une classe importante de la population nous ont reproché de ne pas nous servir du droit que nous avions de régler cette question, qui, comme je l'ai dit, a causé tant d'irritation dans le pays. On nous a reproché de retarder la solution de cette question. Nous nous sommes abstenus de tout ce qui aurait pu toucher à l'autonomie de cette province, car je suis convaincu que celui qui voudrait, de propos délibéré, porter atteinte à l'autonomie d'une des grandes provinces de la Confédération, ne serait pas un vrai patriote ; pour ma part, je serais le dernier à vouloir le faire, je combattrais pour obtenir un délai, j'excuserais toute mesure de lenteur afin de n'être pas obligés d'exercer la juridiction que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne au gouvernement fédéral, mais qui ne doit être exercé que lorsque tous les autres moyens ont échoué. Si aujourd'hui ce droit est exercé, c'est parce qu'après avoir essayé par tous les moyens possibles d'arriver à une solution, nous avons été incapables d'amener la province du Manitoba à reconnaître les droits de la minorité.

Une certaine presse et des orateurs de la gauche prétendent qu'on ne devrait pas troubler la paix et l'harmonie dans cette province pour l'amour d'une faible minorité, plus faible aujourd'hui qu'elle n'était au moment de l'entrée de la province dans la Confédération, parce que des éléments étrangers y ont été introduits et que la majorité s'est déplacée. Vu que la majorité n'est plus française comme à cette époque et que d'autres éléments ont été introduits dans la province depuis, on se sert de cet argument que la minorité est bien petite pour causer tout le trouble et tout le mécontentement qui règnent actuellement. Je dis au contraire que plus la minorité est faible, plus est impérieux le devoir du parlement de protéger cette minorité, lui qui est son protecteur naturel et qui constitue le pouvoir indépendant entre les provinces et tous les divers éléments d'une province.

Je ne crains pas de déclarer, M. l'Orateur, que si on ne réussit pas à convaincre les minorités que la constitution qui régit le Canada sera appliquée équitablement et protégera leurs droits, la Confédération n'atteint pas le but que se proposaient ses auteurs. Je prétends que, sans cela, elle est incomplète et que cette lacune pourra faire sombrer les institutions sous lesquelles nous vivons.

En ma qualité de Canadien-français, fier de mon origine et de ma province, je déclare que je n'hésiterai pas à combattre toute tentative d'empiétement sur les droits de la minorité protestante de la province de Québec. Je le ferais, non à cause de la religion à laquelle cette minorité peut appartenir, mais parce que je considère que c'est un devoir constitutionnel que nous devons à ces minorités ; je le ferais parce que, lorsque ces minorités ont accepté la Confédération et ont renoncé à leur autonomie pour entrer dans la grande union, elles ont

cru à la bonne foi de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui nous a été expliqué d'une manière si éloquente hier par un des pères de la Confédération, l'honorable secrétaire d'Etat. Si on tentait d'empiéter sur les droits de la minorité de Québec, je lutterais pour la défense de ses droits avec la même énergie avec laquelle je lutte aujourd'hui pour la défense des droits de la minorité du Manitoba.

En envisageant la question au point de vue de la justice, je partage entièrement l'opinion de la majorité de la province de Québec, qui estime qu'on ne peut faire trop de concessions à nos amis qui sont en minorité dans cette province et qui ne partagent ni notre langue ni notre culte ; mais je considère aussi que dans la province de Québec les différentes classes de la population sont d'opinion que la minorité doit jouir des mêmes privilèges que la majorité, et que, comme question de fait, cette règle a été mise en pratique longtemps avant de devenir loi. Quelles ont été les résultats de cette manière d'agir ? Les résultats sont que sur cette question, qui pourrait créer des divisions entre les différentes nationalités et en crée de fait dans les autres provinces, les protestants et les catholiques de la province de Québec sont du même avis et en sont venus à la même conclusion, savoir : Que la protection de la minorité dans le Manitoba intéresse la minorité protestante de Québec au même degré que la minorité du Manitoba.

Lors de la Confédération, lorsque les protestants de la province de Québec ont expliqué qu'ils voulaient qu'un certain nombre de comtés fussent réservés à la représentation de la minorité, quelle a été la réponse de la majorité ? Elle n'a pas prétendu un seul instant que la minorité demandait trop : ceux qui ont discuté cet article important et qui ont contribué à sa rédaction disaient : Nous ne voulons rien refuser à la minorité protestante, mais nous voudrionsque les représentants de ces comtés fussent anglais sans que nous y soyons forcés par une loi ; ses droits seront respectés et elle n'a rien à craindre de notre part, et notre seule objection, c'est que nous aurions l'air de céder à la loi au lieu de faire une concession volontaire. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas la seule concession qui ait été faite. Longtemps avant la Confédération, la minorité protestante de Québec, en ce qui concerne l'éducation, a joui des mêmes droits et privilèges que ceux dont jouit la minorité catholique de la province d'Ontario en vertu de la loi.

Non seulement cela, mais en dehors de toute obligation constitutionnelle, en dehors de toute obligations légale, lorsque la minorité protestante est venue nous demander que, dans les prisons de la province, une partie fut réservée aux femmes détenues appartenant à leur religion, la demande a été accordée sans aucune hésitation. Il en a été de même pour les asiles et plusieurs autres privilèges accordés à la minorité protestante, que nous n'étions tenus de leur accorder en vertu d'aucune loi, mais que nous avons volontairement concédés pour obtenir ces bienfaits inappréciables, la paix, l'harmonie, la bonne volonté qui règnent parmi notre population.

J'ai déjà dit que, longtemps avant qu'il fut dit dans la constitution que la minorité protestante de Québec aurait ses propres écoles et jouierait des privilèges que la loi accorde aux catholiques d'Ontario, nos concitoyens protestants de Québec, n'ont jamais eu à craindre la moindre intervention de la part des catholiques. Et je suis heureux de dire que non seulement dans la province de Québec, mais dans d'autres provinces aussi, il y a des protestants qui pensent comme nous sur cette question.

Les opinions libérales et généreuses ne peuvent pas être trop répandues, quand elles viennent de personnes appartenant à une autre religion que celle pour laquelle ils parlent, et je vais lire une lettre adressée par M. Carnegie, un ex-député provincial d'Ontario, à sir Mackenzie Bowell, dans laquelle il dit :

CHER MONSIEUR MACKENZIE BOWELL :

Bien que je sois, comme vous le savez probablement, foncièrement opposé aux écoles séparées, que j'aie désapprouvé et que je désapprouve encore le gouvernement d'alors de n'avoir pas désavoué le bill des Jésuites, que je me sois rallié de tout cœur au mouvement en faveur des droits égaux, jusqu'à ce qu'il ait été virtuellement étouffé par son chef, bien que j'approuve encore les principes sur lesquels il reposait, et bien que, par dessus tout j'approuve de tout mon cœur la position prise par M. Meredith, sur la question des écoles, vous serez peut-être bien aise d'apprendre qu'après avoir lu le rapport et l'arrêté du conseil qui vient d'être passé à propos de la question scolaire au Manitoba, j'approuve entièrement votre attitude sur cette question. D'ailleurs je ne vois pas que vous ou vos collègues eussiez pu agir autrement.

Selon moi, en ce qui nous concerne, ce n'est pas tant une question d'écoles séparées ou non séparées qu'une question d'obéissance ou de désobéissance à l'Acte de la Confédération. Si nous n'en aimons pas les conditions et dispositions, comme c'est le cas pour moi, sur cette question, adressons-nous à ceux qui l'ont fait pour obtenir les changements désirés ; mais n'allons pas à l'encontre de ses dispositions. Vous souhaitant longue vie, etc.

Votre vieil et sincère ami,

JOHN CARNEGIE.

Voici une autre lettre du révérend M. Campbell de Montréal, adressée à sir Donald-A. Smith, dont je désire aussi donner lecture à la Chambre :

Assemblée générale,

Eglise presbytérienne au Canada.

CHER SIR DONALD-A. SMITH,

Voulez-vous me permettre, en ma qualité de citoyen, de vous remercier pour les explications historiques si importantes et si intéressantes que vous avez communiquées au public la semaine dernière, en réponse à une requête qui vous a été présentée. Ce que vous avez rapporté des négociations avec la population de la colonie de la Rivière Rouge, avant l'acceptation des conditions de leur entrée dans la Confédération, doit, dans mon opinion, peser d'un grand poids dans le règlement de cette irritante question du Manitoba.

J'espère qu'on aura égard au noble sentiment exprimé dans le psaume XV, qui recommande d'être fidèle à son serment, même si cela doit nous nuire. La parole de la souveraine et celle du peuple canadien que vous représentiez durant ces négociations, doivent être respectées, même s'il doit en résulter des inconvénients.

Ce que vous conseillez, même au sujet de la limitation des engagements pris, peut aider à une solution équitable de la présente difficulté. A tout événement, vu les explications que vous avez données, j'espère que nos amis protestants de tout le Canada s'efforceront d'envisager la question avec calme et considéreront de quelle manière leurs intérêts seraient affectés, si les destinées d'une nouvelle province avaient été différentes de ce qu'elles ont été, et avaient été livrées aux mains d'une forte majorité catholique qui aurait entrepris de modifier les conditions accordées aux protestants, de même qu'aux catholiques pendant vos négociations de 1870.

Comme citoyen de cette province, je considère qu'en matière d'éducation nous sommes libéralement traités par la majorité et je souhaiterais que nos coreligionnaires des autres provinces où ils sont en majorité ne se laissent pas vaincre en générosité par leurs compatriotes canadiens-français.

Toujours à vous sincèrement,

ROBERT CAMPBELL.

A l'honorable sir Donald-A. Smith. K.C.M.G., M. P.

Sir DONALD-A. SMITH : Cette lettre m'a été adressée l'an dernier.

Sir ADOLPHE CARON : Cette lettre a été écrite, il y a un an, comme vient de le dire sir Donald-A. Smith. Voilà, M. l'Orateur, des considérations qui devraient peser d'un grand poids dans les délibérations d'un parlement comme le nôtre. Le pays est divisé en deux partis, et, pour ma part, je considère que notre forme de gouvernement est la meilleure que nous puissions avoir. Mais n'oublions pas que si, dans l'espoir de procurer quelque avantage à son parti, on jette la division parmi la population à l'aide de questions qui pourraient être évitées, les conséquences en pourront être désastreuses pour l'avenir, la grandeur et le développement du pays.

L'idée qui prédomine dans tout l'Acte de la Confédération, comme je l'interprète, c'est la protection des minorités, et l'intention des hommes d'Etat qui ont contribué à l'érection de ce monument législatif a été de donner à toutes les classes de la population la plus grande somme possible de liberté religieuse.

C'était aussi l'intention évidente qu'on avait lors de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, comme il est facile de s'en convaincre par les propres paroles du regretté chef conservateur, sir John-A. Macdonald. Un membre de l'Assemblée législative de cette province lui ayant demandé son opinion sur les lois scolaires de 1889, à l'époque où la loi abolissant les écoles séparées était devant la législature, sir John écrivit la lettre suivante, qui se passe de commentaires :

Vous me demandez un conseil sur l'attitude à prendre sur cette question controversée des écoles dans votre province. Il me semble que vous n'avez qu'une voie à suivre. En vertu de l'Acte du Manitoba l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord concernant des lois passées pour la protection des minorités en matière d'éducation, s'applique aussi au Manitoba et ne peut pas être changée, attendu que l'Acte impérial confirmant l'établissement des nouvelles provinces, 34 et 35 Victoria, chapitre 8, article 6, décrète qu'il ne sera pas du ressort du parlement du Canada de modifier les dispositions de l'Acte du Manitoba en ce qui concerne cette province Il est donc évident que les écoles séparées du Manitoba ne sont pas du ressort de la législature ni du Parlement canadien.

Je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre, mais je crois que, dans une discussion comme celle-ci, il est important de mettre sous les yeux du parlement et du pays les opinions des principaux hommes publics du Canada. Ceux qui se rappellent, ou qui ont lu dans l'histoire politique du pays, les difficultés qui existaient au Canada avant la confédération savent que la population des provinces était divisée sur les questions religieuses ; et il me semble que nous devrions chercher par tous les moyens possibles à éviter de ramener ces questions de nature à faire revivre les dissensions d'autrefois, qu'on pouvait croire enterrées. Parmi les hommes d'Etat les plus distingués et les chefs politiques qui ont plus tard contribué à former l'opinion publique sur ces questions, nous voyons sir Oliver Mowat et l'honorable Alex. Mackenzie lutter énergiquement contre les écoles séparées d'abord ; mais plus tard, lorsque l'expérience eut démontré les avantages du nouveau système, ils auraient été les derniers à vouloir revenir au mode en vigueur avant la confédération. Je crois qu'il est bon de rappeler ici ce qui s'est passé dans la législature de Québec avant l'union. Les protestants du Bas-Canada, dans la pratique, bien qu'en vertu de nulle loi, jouissaient du contrôle absolu de leurs écoles et de toutes les questions affectant l'éducation de leurs enfants ; et bien que, comme le prouve l'histoire, ils n'eussent jamais eu à se plaindre de la manière dont ils avaient été traités par les catholiques, lorsque l'union fut décidée et qu'il s'agit de rédiger l'Acte de la Confédération, ils exigèrent que leurs droits et privilèges fussent consacrés par un article spécial.

A cette époque, cette disposition pouvait paraître inutile, puisque les protestants de Québec avaient toujours joui, sans la moindre discussion, des mêmes droits que ceux dont la minorité catholique jouissait dans Ontario. Malgré cela, ils insistèrent pour faire mettre dans l'Acte un article spécial, et c'est à Londres que sir Alexander Galt fit insérer dans la loi ce même article qui donne aujourd'hui droit à la minorité du Manitoba d'en appeler au Conseil privé.

Au cours de cette discussion, j'ai entendu des orateurs se demander si les droits de la minorité dans la province de Québec pouvaient être méconnus comme on veut méconnaître ceux de la minorité dans la province du Manitoba ; se demander si la législature de Québec avait juridiction pour modifier la situation qui est maintenant faite à la minorité protestante dans cette province.

Je ne vois pas qu'il puisse y avoir un doute sur ce point. Je ne vois pas pourquoi la législature de Québec ne pourrait pas, demain, passer une loi nommant des inspecteurs catholiques, par exemple, ou imposant à la minorité un choix de livres d'école qu'elle n'approuverait pas. C'est une supposition que je fais, car je suis bien convaincu que le cas ne se présentera jamais dans la province de Québec. Mais quel serait le remède ? Le remède serait dans cet article de l'Acte de la Confédération qui permettrait à la minorité de se présenter devant le gouverneur en conseil et de lui demander d'entendre son appel ; il appartiendrait alors au gouverneur général en conseil de passer tel ordre remédiateur qu'il jugerait nécessaire.

Quelque ancienne que soit l'histoire, il est toujours bon d'y recourir pour se rendre compte des lumières qu'elle peut jeter sur des questions comme celle-là.

Il y a quelque cent ans, lorsque l'Acte de Québec fut soumis au parlement britannique, auquel nous empruntons nos précédents parlementaires, il se trouvait là des hommes dont les descendants vivent encore au Canada, et qui voulaient écraser les nouveaux sujets de Sa Majesté le roi. Mais il y en avait d'autres qui, jetant un coup d'œil prophétique sur l'avenir de l'Empire et qui, jugeant la question, non au point de vue de la force, mais à celui du droit, répondirent à ceux qui voulaient nous écraser : nous pouvons avoir la force, mais nous n'avons pas le droit, et l'Acte de Québec fut voté. Il fut voté justement l'année qui a précédé la guerre de 1812, et je crois que personne ne niera que, sans la loyauté des Canadiens-français de cette époque, l'Angleterre ne pourrait pas aujourd'hui se vanter de compter le Canada dans son Empire. C'est grâce à la loyauté du peuple français—loyauté qu'il a montrée en toute occasion—si le Canada a été conservé à la Couronne d'Angleterre. Il me semble que dans les circonstances présentes, quand des hommes dont j'approuve et admire les travaux s'unissent pour fortifier et resserrer les liens qui unissent les différentes parties de l'Empire anglais,

il me semble, dis-je, que ces hommes qui s'intéressent à la fédération impériale pourraient relire ce chapitre de notre histoire et raisonner comme les hommes de ce temps, en disant : si nous avons la force pour nous, nous n'avons pas le droit et nous allons accorder les concessions auxquelles la minorité a droit ; et voilà ce que je voudrais qu'on ne perdît pas de vue pendant cette discussion.

Passons maintenant à un autre point. Je désire expliquer dans quelle position se trouve aujourd'hui la question scolaire, et je demande pardon à la Chambre si je suis obligé de faire une citation assez longue et dont la compilation m'a donné beaucoup de travail, afin de rendre l'exposé aussi concis que possible, et vu que je désire que cet exposé soit consigné dans les *Débats*. En discutant cette question, je désire exposer d'une manière concise et claire les raisons pour lesquelles je considère que le gouvernement a eu raison de tenir la ligne de conduite qu'il a tenue.

Je commencerai par la motion présentée par M. Blake et appuyé par le chef actuel de l'opposition. A cette époque, 1890, M. Blake, un des hommes les plus éminents qui aient siégé dans ce parlement, voyant la question scolaire surgir dans le lointain, et croyant, en véritable patriote, qu'elle devait être éloignée de l'arène politique, proposa la motion dont je viens de parler. Il prévoyait que cette question causerait du trouble et nuirait au développement pacifique du pays, et il désirait qu'elle fût écartée de la politique pour être soumise à la décision impartiale des tribunaux. Par cette motion, il demandait de soumettre aux plus hauts tribunaux les questions de droit ou de fait concernant l'éducation, pour faire déterminer si l'exécutif pouvait ou non exercer son pouvoir de désaveu. Comme la Chambre le sait, cette motion fut votée à l'unanimité.

Or, la politique du gouvernement relativement à la question des écoles du Manitoba, telle que je l'envisage, a été absolument conforme à l'idée qui engagea la Chambre des Communes à accepter unanimement la motion de M. Blake. Nous avons porté la question d'un tribunal à l'autre, nous avons voulu, par tous les moyens possibles, éviter qu'elle ne vînt devant le parlement ; et en dernier ressort nous avons eu la décision du comité judiciaire du Conseil privé. Et ce n'est qu'après avoir obtenu cette décision que nous avons agi, comme je me propose de le démontrer par l'historique que je vais soumettre à la Chambre :

Le Manitoba fut érigé en province par l'acte du Canada connu sous le nom d'" Acte du Manitoba 1870, " (33 Vict. ch. 3.) Cet Acte fut confirmé par un statut du Royaume-Uni (34 Vict. ch. 28.) L'Acte du Manitoba décrétait qu'après une date donnée les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, seront,—sauf les parties de cet Acte qui sont, en termes formels, ou qui, par une interprétation raisonnable, peuvent être réputées spécialement applicables à une ou plus mais, non à la totalité des provinces constituant actuellement la Confédération, et sauf en tout qu'elles peuvent être modifiées, par le présent acte—applicables à la province de Manitoba, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province du Manitoba eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'Acte précité.

Il est décrété par l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et par l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 1870, que l'on pourra en appeler au gouverneur général en conseil des Actes de l'Assemblée législative portant atteinte aux droits et aux privilèges précités.

L'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, décrète que " dans chaque province la législature pourra exclusivement passer des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes

1. Elles ne devront préjudicier à aucun droit ou privilège relativement aux écoles séparées.

2. Les droits et privilèges accordés aux catholiques du Haut-Canada sont conférés aux protestants du Bas-Canada.

3. Dans toute province où un système d'écoles séparées existera lors de l'Union, ou sera subséquemment établi, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'une autorité provinciale quelconque portant atteinte aux droits de la minorité protestante ou catholique de la province.

4. Le parlement du Canada pourra passer des lois réparatrices dans le cas où les autorités provinciales ne le feront pas.

En 1871, la législature du Manitoba, au cours de sa première session, passa un "Acte établissant un système d'éducation dans cette province."

Par cet acte, elle créa un bureau d'éducation composée pour une moitié de catholiques et pour l'autre moitié de protestants ; ainsi qu'un surintendant des écoles protestantes et un surintendant des écoles catholiques, agissant conjointement comme secrétaires du bureau. Les devoirs de ce bureau étaient :—1. De faire des règlements pour l'organisation général des écoles communes. 2. De choisir les livres dont on ferait usage dans les écoles. 3. De modifier et subdiviser, avec la sanction du lieutenant-gouverneur en conseil, tout arrondissement scolaire établi par l'Acte. Le bureau général était divisé en deux sections, et quelques-uns des devoirs de chaque section étaient les suivants : Veiller à l'observance de la discipline dans l'école ; faire des règlements pour l'examen des instituteurs, la collation de grades et des diplômes à ces derniers, et l'annulation des diplômes pour une raison suffisante. Il fera le choix des livres touchant la religion et la morale. L'article 13 de l'acte répartit entre les catholiques et les protestants l'argent voté par la législature. Ce statut fut amendé de temps à autre, mais le système resta en vigueur jusqu'en 1890. Le seul amendement important eut lieu en 1875, alors que le nombre des membres du Bureau d'éducation fut porté à 21, dont 12 protestants et 9 catholiques, et qu'il fut décrété que les deniers votés par la législature serait divisée en proportion du nombre des enfants ayant l'âge de fréquenter les écoles dans les arrondissements protestants et catholiques, respectivement. La distinction entre les catholiques et les protestants et le fonctionnement indépendant des deux sections devinrent de plus en plus accentués en vertu des divers statuts passés par la suite. L'article 27 de l'Acte de 1875, chap. 27, permet l'établissement d'écoles d'une croyance religieuse dans les arrondissements scolaires d'une autre croyance. Le même principe est appliqué et quelque peu étendu par les articles 39, 40 et 41 de l'Acte de 1876, chap. 1er. En 1877, il fut statué par le chap. 12, art. 10, que "dans aucun cas, un contribuable protestant ne sera tenu de payer pour l'école catholique, ni un contribuable catholique pour l'école protestante". Il ressort clairement de tout cela qu'avant l'adoption de l'Acte du 1890, le système scolaire créé par la législature du Manitoba en vertu des dispositions de la loi organique était entièrement basé sur le principe des écoles séparées, divisées en écoles protestantes et en écoles catholiques. En 1890, la législature du Manitoba passa certaines lois, savoir :—Chapitres 37 et 38 de la 53 Victoria, intitulées respectivement " Acte concernant le département de l'instruction publique," et " Acte concernant les écoles publiques," lesquelles portèrent gravement atteinte à certains droits et privilèges de la minorité catholique de cette province, touchant l'éducation, qui lui avaient été conférés en vertu de divers statuts antérieurs, du Manitoba, de même qu'aux droits et privilèges qu'elle possédait avant que le Manitoba devînt une des provinces de la Confédération. Le premier de ces actes, chap. 37, abolit le bureau d'éducation et la charge de surintendant de l'instruction publique et crée un département de l'instruction publique, qui se composera du conseil exécutif ou d'un comité de ce dernier, ainsi que d'un bureau consultatif composé de sept membres, dont quatre seront nommés par le département de l'instruction publique, deux par les instituteurs de la province et un par le conseil universitaire. Au nombre des attributions du bureau consultatif est le droit d'examiner et d'autoriser les livres de classe et de fixer les conditions requises des instituteurs, de nommer des examinateurs, de prescrire la forme sous laquelle les exercices religieux auront lieu dans les écoles.

L'Acte des écoles publiques, chap. 38, abroge tous les statuts antérieurs relatifs à l'instruction publique. Il décrète ce qui suit :

Par l'article 3, tout ce qui se rapporte aux arrondissements scolaires, aux nominations, aux conventions, contrats, cotisations et les comptes de taxes est soumis aux dispositions de cet Acte.

L'article 4 maintient les commissaires d'écoles en exercice lors de l'entrée en vigueur de l'Acte.

En vertu de l'article 5, toutes les écoles publiques sont gratuites, et dans les municipalités rurales, les enfants âgés de 5 à 16 ans, et dans les cités, villes et villages, ceux âgés de 6 à 16 ans ont le droit de fréquenter l'école.

L'article 6 décrète que les exercices religieux se feront conformément aux règlements du conseil, juste avant l'heure de la fermeture. Les enfants peuvent être exemptés d'assister à ces exercices.

Article 7, les exercices religieux dans les écoles publiques sont laissés absolument au choix des commissaires d'écoles dans les divers arrondissements.

Article 8, les écoles publiques seront absolument non confessionnelles et aucun exercice religieux n'y sera permis, sauf tel que prévu ci-dessus.

L'Acte pourvoit à la formation, à la modification et à l'union des municipalités rurales et urbaines, à l'élection des commissaires d'écoles et au prélèvement d'une taxe sur la propriété imposable pour les fins scolaires.

Le paragraphe 3 de l'article 108 décrète ce qui suit :

Toute école non tenue conformément à toutes les dispositions du présent Acte ou de tout autre Acte en vigueur dans le temps, à tous les règlements du département de l'Instruction publique ou du conseil, ne sera pas censée être une école publique dans le sens de la loi et ne participera pas à l'octroi législatif.

Par l'article 143, défense est faite aux instituteurs de se servir de livres de classe non autorisés.

L'article 179 décrète que, dans le cas où, avant l'entrée en vigueur de cet Acte, des arrondissements scolaires catholiques ont été établis tel que mentionné dans l'article précédent (c'est-à-dire embrassant le même territoire qu'un arrondissement protestant) tel arrondissement scolaire catholique cessera d'exister, dès l'entrée en vigueur de cet Acte, et tout l'actif de tel arrondissement scolaire catholique appartiendra à l'arrondissement des écoles publiques et toutes ces obligations seront acquittées par ce dernier.

En vertu des dispositions de l'Amérique Britannique du Nord et de l'Acte du Manitoba, la minorité catholique du Manitoba interjeta appel au gouverneur général en conseil. En novembre 1890, des procédures furent instituées en vue de faire décider de la validité des statuts provinciaux.

Ces procédures prirent la forme d'une requête présentée par le docteur Barrett (un contribuable catholique) aux fins de faire annuler un règlement de la ville de Winnipeg passé sous l'empire des statuts. Le 24 novembre 1890, cette requête fut rejetée par le juge Killam. Il y eut appel au tribunal au complet, et le 2 février 1891, l'appel fut rejeté, le juge en chef et M. le juge Bain décidant que cette législation était valide. Cependant, le juge Dubuc était dissident

On en appela de ce tribunal à la cour Suprême du Canada, et le 28 octobre 1891, la cour (composée de cinq juges) décida à l'unanimité que les Actes étaient *ultra vires*.

Un autre appel fut interjeté devant le Conseil privé le 30 juillet 1892, et jugement a été donné infirmant la décision de la cour Suprême, et maintenant que la législation était valide. Une pétition signée par les membres de l'Eglise catholique romaine au Manitoba, datée août 1890, fut présentée au gouvernement fédéral, demandant :

Qu'il soit déclaré que la dite loi provinciale enfreint les droits et privilèges concernant les écoles séparées que les catholiques romains possédaient par loi ou coutume dans la province à l'époque de l'union.

Cette pétition, on le sait, a été prise en considération dans l'arrêté ministériel du 4 avril 1891, lequel déclarait que :

Un appel avait été interjeté, et la cause est maintenant devant la cour Suprême du Canada, où elle sera très probablement entendue dans le cours du mois prochain, si l'appel est maintenu, ces lois seront annulées par décision judiciaire, et la minorité catholique romaine du Manitoba recevra protection et redressement.

Ce sont les termes de l'arrêté ministériel. Il y a encore une pétition de l'Eglise catholique romaine du Manitoba, datée 27 septembre 1892, reçue par le gouvernement, demandant aussi justice et redressement. Cette pétition était signée par l'archevêque de l'Eglise catholique du Manitoba, laquelle déclare :

Sir ADOLPHE CARON.

Votre pétitionnaire croit qu'il est maintenant temps pour Votre Excellence d'examiner les pétitions qui ont été présentées par et au nom des catholiques romains du Manitoba demandant redressement, sous l'empire des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, vu qu'il est devenu nécessaire de recourir à l'autorité fédérale pour la protection de la minorité catholique romaine.

La pétition de 1892 demandait :

Qu'il soit déclaré qu'il semble nécessaire à Votre Excellence le gouverneur général en conseil, que les dispositions des statuts en vigueur dans la province du Manitoba avant l'adoption des dits actes, soient revisées et passées de nouveau au moins de manière à assurer aux catholiques romains de la dite province le droit de construire, entretenir, équiper, diriger, conduire et soutenir ses écoles de la manière prescrite par les dits statuts.

Cette pétition fut renvoyée par le conseil à un sous-comité, qui siégea le 26 novembre 1892. Le rapport du sous-comité fut soumis au conseil, et inséré dans un arrêté ministériel daté le 29 décembre 1892, lequel fixait le 21 janvier 1893 pour entendre l'appel. L'histoire de cet appel est bien connue. Les plaidoieries sur cet appel furent entendues le 21 janvier 1893. Le gouvernement du Manitoba refusa de se faire représenter, et, par arrêté ministériel du 23 février 1893, la préparation d'une cause fut recommandée. Par arrêté du 22 février 1893, il fut recommandé de transmettre au gouvernement du Manitoba des exemplaires d'un projet de cause. Par arrêté ministériel du 8 juillet 1893, il est ordonné que la copie amendée de la cause soit soumise au gouvernement du Manitoba. Par arrêté ministériel du 31 juillet 1893, la cause fut renvoyée à la cour Suprême.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait, que je crois important, que tous ces arrêtés ministériels et procédures adoptés par le gouvernement fédéral ont été communiqués, dans chaque cas, au gouvernement du Manitoba. Par arrêté ministériel du 15 août 1893, il est décidé de notifier le procureur général et M. Ewart que la cause sera soumise le 3 octobre suivant. Il n'y a rien de draconien dans ces procédures. Toute information que le gouvernement fédéral possédait, il s'est cru obligé de la communiquer au gouvernement du Manitoba. La cour Suprême du Canada, par une majorité de ses membres, se prononça contre les prétentions des pétitionnaires. Les archevêques et et évêques catholiques du Canada envoyèrent une pétition collective en mai 1894, demandant que l'Acte du Manitoba, 57 Vic., chap. 2, fût désavoué. C'est la dernière pétition que nous ayons reçue. Voici un arrêté ministériel très important sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre.

Par arrêté ministériel du 26 juillet 1894, la dite pétition fut référée au lieutenant-gouverneur du Manitoba. Il me semble que l'intention amicale, au moins, du gouvernement fédéral, est démontrée par le fait que l'arrêté ministériel et la pétition des évêques et archevêques catholiques de la province de Québec furent transmises au lieutenant-gouverneur du Manitoba, avec prière de les déposer devant ses conseillers et la législature.

Une autre pétition, signée par les catholiques de toute la province de Québec, fut présentée vers la fin de 1894, demandant l'intervention du gouvernement fédéral. Un appel fut interjeté devant le Conseil privé d'Angleterre, au nom de Gerald Brophy *et al*, appelants, et le procureur général du Manitoba, demandant si l'appel de la minorité catholique romaine est admissible d'après le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique

Britannique du Nord de 1867, ou par le paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba de 1870. Les raisons énoncées dans les requêtes et pétitions sont-elles de nature à former le sujet d'un appel sous l'autorité des paragraphes susmentionnés ou de l'un d'eux ? La décision du comité judiciaire du Conseil privé, dans les causes de Barrett *vs* la cité de Winnipeg et de Logan *vs* la cité de Winnipeg, a-t-elle un effet sur la demande en redressement de griefs fondée sur la prétention que les droits de la minorité catholique romaine acquis par elle après l'union, en vertu des statuts de la province, ont été atteints par les deux statuts de 1890, dont se plaignent les dites requêtes et pétitions ? Le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, s'applique-t-il au Manitoba ? Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle le pouvoir de faire les déclarations ou de rendre les arrêtés réparateurs qui sont demandés dans les requêtes et pétitions, en supposant que les faits essentiels soient tels que représentés dans ces documents, ou Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle quelque autre juridiction dans l'espèce ?

Dans cette cause, le jugement prononcé le 29 janvier 1895, fut favorable à la minorité. Les 4, 5 et le 6 mars, l'appel de la minorité fut plaidé devant le Conseil privé du Canada. Le 29 mars 1895, un arrêté réparateur fut passé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, et transmis au gouvernement du Manitoba. Le 19 juin 1895, la législature du Manitoba refusa de donner effet à l'arrêter réparateur, recommandant qu'une commission fût nommée pour faire une enquête sur le sujet. Le 8 juillet 1895, le leader de la Chambre énonça la politique du gouvernement, laquelle était d'attendre jusqu'au mois de janvier prochain pour passer une loi réparatrice. Le 11 juillet 1895, la Chambre adopta cette politique par un vote de 82 contre 116, et, ainsi qu'on le sait, la présente session du parlement a été convoquée dans le but de passer une loi réparatrice.

Je demande maintenant pardon à la Chambre de l'avoir retenue si longtemps par la lecture de ce long document, mais si j'ai agi de la sorte c'est parce que j'ai cru qu'il était utile de mettre sous les yeux de la Chambre et du pays un résumé exact des statuts s'appliquant à cette question, ainsi que les différents arrêtés ministériels et un historique des procédures adoptées par le gouvernement fédéral, dans ses négociations avec le gouvernement du Manitoba. Mon intention était de dissiper toute idée qui pouvait encore exister, dans l'esprit des honorables députés, que le gouvernement du Canada avait voulu adopter des mesures draconiennes qui, par elles-mêmes, auraient pu mécontenter le gouvernement du Manitoba, ou qu'il avait eu l'intention de blesser les sentiments de la majorité de cette province. Cela aurait été une erreur fatale, et je crois que les documents feront voir que les procédures adoptées par le gouvernement fédéral ont été d'une nature telle que cette idée, si elle existe, doit disparaître.

La question est devant le pays depuis très longtemps. En présence de ces faits, il est impossible de dire que le gouvernement du Canada a agi à la hâte dans les mesures qu'il a adoptées au sujet de cette importante question. Elle est devant le peuple du Canada depuis 1890. J'ai été d'avis qu'il fallait tout tenter pour empêcher que l'autonomie de la province du Manitoba fut atteinte par l'exercice de la juridiction de l'autorité fédérale que lui a conférée l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je peux affirmer que le résumé que j'ai fait est exact, l'ayant préparé d'après des documents officiels qui ont été examinés et transcrits dans plusieurs cas, ainsi qu'il est facile de constater par le résumé lui-même, et qui m'ont permis de soumettre ce que je considère un résumé historique exact de la législation sur cette question, ainsi que des moyens adoptés par le gouvernement fédéral pour la traiter avec le gouvernement du Manitoba. J'aborde maintenant une autre partie du sujet.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue, je disais que j'allais aborder une autre partie du sujet. Je désire citer les observations faites par quelques-uns de ceux qui ont fondé cette confédération, et mon but est de démontrer qu'à cette époque de l'histoire du Canada, ces hommes s'efforçaient, en réunissant les différentes provinces séparées les unes aux autres, et qui formaient la moitié du continent américain, de former une confédération immense dans son étendue, dont les aspirations seraient plus grandes que celles des autres colonies anglaises, et jouissant d'un gouvernement absolu et distinct. Je désire citer les observations d'hommes dont les noms sont restés dans l'histoire du Canada, comme un legs à ceux qui les ont suivis, et dont l'exemple, j'espère, sera suivi par ceux qui s'efforcent, comme eux, d'augmenter la prospérité et la puissance du Canada.

Un nom, et le premier sur la liste, est celui de l'honorable M. Holton. Bien que beaucoup plus jeune que M. Holton, j'ai eu l'honneur et le plaisir de le compter au nombre de mes amis, et bien que ne siégeant pas sur le même côté de la Chambre, j'ai plus d'une fois, faisant mes débuts en parlement, profité de ses conseils, et je dis que parmi ceux qui ont contribué à fonder cette confédération, pas un nom n'est plus digne d'être rappelé à la mémoire que celui de l'honorable M. Holton. Ainsi qu'on le verra dans les débats sur la confédération M. Holton a dit :

Mon objet en agissant ainsi est de démontrer qu'elles étaient les opinions de ces hommes relativement aux droits des minorités, et aussi sur les questions d'instruction qui, à cette époque comme aujourd'hui, étaient un élément de discorde.

M. Holton a ajouté :

Cela peut ne pas être apprécié par la Chambre en général, surtout par les députés du Haut-Canada, mais l'honorable député (M. Galt) en connait bien l'importance.

En parlant de la question de l'instruction, il a dit :

Et que les Anglais protestants du Bas-Canada désirent savoir ce qu'on fera au sujet de l'instruction avant que le peuple ne se prononce sur la question de la confédération.

L'honorable John-S. Macdonald a dit :

Je veux savoir ce qu'on fera pour la minorité catholique du Haut-Canada.

Sir George Cartier, alors M. Cartier, a dit :

Un projet de loi qui aura l'effet de donner un puissant gouvernement local ou central, qui assurera et sauvegardera la personne, la propriété, et les droits civils et religieux appartenant à la population de chaque partie du pays.

M. Haultain, un des plus puissants champions des opinions protestantes de cette époque, a dit :

J'ai entendu exprimer de fortes objections à ce projet par certaines parties de la minorité protestante du Bas-Canada. Ces personnes disent qu'elles vont se trouver à la merci des Franco-Canadiens. Je suis contraint de dire qu'il n'est aucune partie du projet sur laquelle j'éprouve autant de doute que celle qui concerne l'enseignement et les intérêts politiques des protestants du Bas-Canada. On a dit que le projet aurait un effet juste et raisonnable sur les intérêts des protestants du Bas-Canada dans la question d'instruction, mais, d'un autre côté, des personnes qui ont porté beaucoup d'attention à ce sujet ont aussi dit qu'autrefois, bien que l'hostilité ne fût pas flagrante, l'éducation de la minorité protestante avait éprouvé en sous-main de sérieux obstacles.

M. George-E. Cartier, répliquant à M. Webb (de Richmond et Wolfe), a dit :

Comme catholique et membre du gouvernement canadien, je répète maintenant que lorsque le projet de loi réglant la question de gouvernement local viendra devant la Chambre pour être discuté, il sera de nature à satisfaire la minorité protestante du Bas-Canada.

L'honorable M. Belleau a dit :

L'honorable député de Wellington (M. Sanborn), s'est appuyé fortement sur les dangers que pourrait courir la minorité des protestants dans la législature locale du Bas-Canada. Il craint qu'ils ne soient pas protégés suffisamment par la majorité catholique sous le rapport de leur religion, de leurs écoles et peut-être de leurs propriétés. Je suis étonné d'entendre un pareil langage dans la bouche d'un homme qui, comme lui, représente une division dont plus de la moitié de la population est Canadienne-française et catholique, car ce fait seul est la preuve de la libéralité de nos compatriotes. J'ai entendu cela avec peine, mais je peux lui dire que la minorité protestante du Bas-Canada n'a aucune crainte à avoir de la majorité catholique ; sa religion est garantie par les traités ; et ses écoles et les droits qui peuvent y être rattachés devront être réglés par une législation qui aura lieu plus tard ; et lorsque cette législation sera soumise aux Chambres, les députés qui craignent si fort aujourd'hui pour les droits de la minorité protestante auront l'occasion de les protéger ; ils pourront alors faire valoir leurs raisons et ils pourront insister pour que les protestants ne courent aucun danger.

Ensuite, à cette époque, ceux qui prévoyaient qu'il pourrait y avoir des embarras ou de l'agitation dans les législatures locales, indiquèrent le remède que le présent gouvernement a adopté, comme étant celui qui serait appliqué pour la protection de la minorité.

Mais en supposant même que les protestants soient lésés par la législature locale du Bas-Canada, ne pourront-ils pas avoir la protection de la législature fédérale. Et le gouvernement fédéral n'exercera-t-il pas une stricte surveillance sur les actes des législatures locales sur ces matières ? Ces matières seront protégées par la vigilance du gouvernement fédéral, qui ne permettra jamais que la minorité d'une partie de la confédération soit opprimée par la majorité.

Les citations que je viens de faire indiquent que l'idée de ces hommes, qui s'étaient unis pour établir la confédération, était que les minorités devaient être protégées en ce qui concernait leurs intérêts religieux, et que, si ces intérêts n'étaient pas suffisamment protégés par les législatures locales, alors leur remède serait d'en appeler au parlement fédéral. C'est avec plaisir que je cite un extrait du discours prononcé par sir Richard Cartwright sur la confédération. Bien entendu, il est inutile que je dise que ce discours est remarquable par son élégance de style, et par les opinions émises.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir ADOLPHE CARON : Je le dis, et lorsque je l'aurai lu, l'honorable député sera de mon avis.

Sir ADOLPHE CARON.

M. SOMERVILLE : Nous sommes de votre avis maintenant.

Sir ADOLPHE CARON : Sir Richard Cartwright parla en ces termes de la protection à accorder aux minorités :

J'espère qu'en réglant notre constitution générale et les constitutions locales, nous ne nous laisserons pas influencer par des dangers chimériques pour notre liberté. M. l'Orateur, nous n'avons point à craindre d'ici à longtemps dans ce pays le fléau des tyrans héréditaires et la plaie d'une puissante oligarchie. Non, certes, et s'il est vrai que toujours des dangers assez nombreux arrêteront notre progrès, je pense que tous les vrais amis de la liberté et des sages réformes seront d'accord avec moi pour admettre que nous devons plutôt songer à assurer la liberté individuelle que celle des masses, et habituer surtout la majorité à respecter les droits de la minorité, au lieu de les laisser fouler aux pieds par cette majorité, mue par ses caprices et son ambition.

Je crois que l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) avait entièrement raison, à cette période de son utile carrière, et j'éprouve du plaisir à citer l'opinion qu'il exprimait alors, pour montrer que la manière de voir de ceux qui croyaient que les minorités devaient être protégées est la seule qu'il faut avoir encore.

Je citerai maintenant l'honorable George Brown, chef du parti réformiste, qui, en 1865, exposait la situation telle qu'elle lui apparaissait alors. Ce qui suit est extrait des débats sur la confédération, page 83 :

POURQUOI L'UNION FUT ACCOMPLIE.

Voici un peuple composé de deux races distinctes, parlant des langues différentes, dont les institutions religieuses, sociales, municipales et d'éducation sont totalement différentes ; dont les animosités de section à section étaient telles qu'elles ont rendu tout gouvernement presque impossible pendant plusieurs années. Et cependant, M. l'Orateur, nous sommes ici siégeant, discutant patiemment et avec calme, afin de trouver un moyen de faire disparaître pour toujours ces griefs et ces animosités. Nous cherchons à régler des difficultés plus grandes que celles qui ont plongé d'autres pays dans toutes les horreurs de la guerre civile.

L'honorable George Brown exprime ensuite sa manière de voir sur les droits des minorités qui doivent être protégés à perpétuité. Après avoir lu l'article du projet de constitution concernant le maintien des droits et privilèges possédés par les minorités protestante ou catholique des deux Canadas, concernant leurs écoles confessionnelles qui existaient lors de l'établissement de la Confédération, M. Brown ajoutait :

J'admets que cela fait tache au projet dont la Chambre est saisie ; mais c'est une des concessions que nous avons dû faire pour assurer l'adoption de cette grande mesure de réforme.

Mais on a dit que, bien que cet arrangement fût peut-être équitable pour le Haut-Canada, il n'en était pas ainsi quant au Bas, attendu qu'il existait des causes dont la population anglaise avait eu à se plaindre depuis longtemps, et qu'il serait nécessaire de faire quelques amendements à l'acte scolaire actuel pour leur assurer justice égale. Eh bien ! lorsque cette question fut soulevée, tous les partis dans le Bas-Canada se montrèrent prêts à la régler d'une manière franche et conciliatrice, c'est-à-dire avec l'intention bien arrêtée de faire disparaître toute cause d'injustice qui pourrait exister.

M. T.-C. WALLBRIDGE : C'est détruire le pouvoir des législatures locales que de légiférer sur ce sujet.

L'honorable M. BROWN : J'aimerais savoir où est le pouvoir que l'honorable monsieur a de légiférer aujourd'hui sur ce sujet ? Qu'il présente un projet de loi pour annuler le pacte de 1863 et pour révoquer les actes des écoles sectaires du Haut-Canada, et il verra combien il aura de votes en sa faveur.

Qu'est-ce qui a fait que, dans ces dernières années, des hommes reconnus dans une section comme éminemment

capables, fussent totalement impopulaires dans l'autre section? Ce ne sont pas nos vues sur le commerce qui en ont été la cause.

Non, M. l'Orateur, nous le devons à notre opinion quant au principe d'affecter des deniers publics à des fins locales..... à la constitution en corporations d'institutions ecclésiastiques; à l'allocation de deniers pour des fins sectaires; à l'intervention dans notre système scolaire, etc ..... Le jour où cette mesure deviendra loi, sera un des plus heureux pour le Canada, car tous les sujets de discorde seront bannis de la législature.

Mais, M. l'Orateur, je suis encore en faveur de ce projet, parce qu'il fait disparaître les doutes que nous entretenions sur la stabilité de notre condition, stabilité que nous n'aurions pas pu assurer autrement.

Il y a dans ce que disait alors l'honorable M. Brown beaucoup de vérités qui pourraient s'appliquer à la situation actuelle. Il admettait que les législatures provinciales ne pourraient pas annuler le privilège des écoles séparées. M. Brown et l'Assemblée législative d'alors reconnaissaient qu'une concession avait été faite et un grand principe établi—en vertu desquels les législatures provinciales ne pourraient pas empiéter sur les droits des minorités.

De fait, une garantie nationale était accordée à ces minorités.

J'ai, M. l'Orateur, exposé suffisamment la nature du pacte conclu lors de l'établissement de la Confédération—comment il fut accueilli; comment on le comprit et comment il fut expliqué par les pères de la Confédération.

Quelle a été la position depuis 1867? L'harmonie, la paix et la concorde ont été le résultat du pacte fédéral. Allons-nous rouvrir une vieille plaie? Allons-nous retourner aux dissentions civiles et religieuses qui existaient autrefois à l'état chronique? Ce que j'ai cité indique, selon moi, que, à la suite d'une période troublée par des dissensions d'un caractère religieux, qui avaient presque ruiné le Canada, on vit surgir un esprit de modération et de conciliation, qui se répandit dans tout le Canada, parmi ceux qui avaient à cœur les intérêts du pays, parmi ceux qui étaient prêts à sacrifier leurs divergences d'opinion, à s'unir ensemble pour garantir à la minorité la libre jouissance de ses droits; et la minorité en a joui depuis.

Or, nous demandons aujourd'hui que la minorité du Manitoba soit également protégée.

Tout récemment, en jetant les yeux sur de vieux livres, j'ouvris—et ce fut une singulière coïncidence, vu les circonstances actuelles—un ancien volume intitulé: "Recueil des procès verbaux du synode de l'Eglise presbytérienne du Canada," préparé par le révérend M. Kemp, membre de l'Eglise Libre, de Montréal.

Je lis dans ce livre le passage suivant, qui se trouve dans l'introduction, et que je cite pour montrer l'harmonie remarquable qui a régné entre catholiques et protestants de la province de Québec à presque toutes les époques de son histoire.

Voici ce passage:

Vers l'année 1790, les presbytériens de Montréal de toutes les dénominations, tant anglais qu'américains, s'organisèrent en une église, et ils s'assurèrent, l'année suivante, les services du révérend John Young. Leurs réunions se tinrent alors dans l'église catholique romaine des Récollets; mais l'année suivante, ils construisirent l'édifice qui est maintenant connu sous le nom d'église de la rue Saint-Gabriel, la plus ancienne église protestante de la province. Dans leurs premiers procès-verbaux, ils reconnaissent la générosité avec laquelle les Pères Récollets leurs firent cadeau d'une boîte de chandelles et d'une barrique de vin d'Espagne.

Ce fait prouve les dispositions d'esprit qui existaient en 1790. Or, j'espère que nous ne foulerons pas aux pieds les enseignements de notre histoire et que nous n'aurons pas, aujourd'hui, moins de tolérance que l'on n'en avait dans le temps que je viens de rappeler.

Je vais maintenant passer à un autre aspect de la question et faire voir l'attitude respective des deux grands partis politiques de ce pays sur cette question.

Lorsque le regretté sir John Thompson se trouvait à la tête du gouvernement, et chargé de cette question irritante qui nous est maintenant soumise, il annonça dans Ontario, dans la province de Québec, dans la Chambre des Communes, et partout où il eut l'occasion de prendre la parole sur ce sujet, que la politique de son gouvernement était de se conformer à la décision des tribunaux. Or, M. l'Orateur, c'est la politique qui a été fidèlement suivie par le gouvernement actuel et par le parti que j'appuie.

Tout membre de cette Chambre doit se rappeler que, lorsque la cause de Barrett fut décidée contre la minorité, celle-ci se soumit à cette décision, parce qu'elle savait que la politique du gouvernement n'était pas d'introduire cette question scolaire dans notre arène politique, mais de la tenir en dehors et de la faire décider par les tribunaux devant qui toutes les questions de cette nature devraient être discutées et décidées.

Comme je ne veux pas, M. l'Orateur, fatiguer la Chambre en lui lisant les déclarations qui ont été faites sur ce sujet en parlement par des ministres, je demande la permission d'insérer, sans les lire, dans le rapport de mon discours, ces déclarations, qui sont toutes extraites des registres officiels. Si la chose peut être permise, elle ferait gagner du temps à la Chambre.

M. LAURIER: Suivez la règle.

Sir ADOLPHE CARON: Je lirai d'abord la déclaration faite par l'honorable premier ministre (sir Mackenzie Bowell) au Sénat. Il s'est exprimé comme suit:

En réponse à l'honorable leader de l'opposition, je suis prêt à faire connaître l'attitude prise par le gouvernement sur la question scolaire du Manitoba. Je dois dire que le gouvernement a examiné la réponse de la législature du Manitoba à l'arrêté réparateur du 21 mars 1895, et, après délibération approfondie, il est arrivé à la conclusion suivante:

Bien que l'on puisse différer d'opinion sur la signification exacte de la réponse en question, le gouvernement croit qu'elle peut être interprétée comme permettant d'espérer que le gouvernement et la législature du Manitoba règleront à l'amiable la question scolaire de cette province, et le gouvernement fédéral ne désire aucunement prendre une initiative qui pourrait être interprétée comme devançant ou empêchant une solution aussi désirable.

Le gouvernement a aussi examiné les difficultés qu'offre la préparation d'une législation sur une question si importante et si complexe, durant les dernières heures de la session.

Le gouvernement a donc décidé de ne pas demander au parlement de s'occuper d'une législation réparatrice durant la session actuelle. Une communication sera adressée immédiatement au gouvernement du Manitoba sur ce sujet, dans le but de nous assurer si ce gouvernement est disposé à régler la question de manière à satisfaire la minorité de cette province, sans qu'il soit nécessaire que le parlement fédéral intervienne. Le parlement actuel sera convoqué pas plus tard que le premier jeudi de janvier prochain. Si à cette époque le gouvernement du Manitoba a négligé de faire des arrangements de nature à remédier au grief de la minorité, le gouvernement fédéral sera prêt alors à proposer et à mener à bonne fin un projet de loi qui remédiera au grief de la minorité dans la mesure indiquée par la décision du Conseil privé d'Angleterre et par l'arrêté réparateur du 21 mars 1895.

Cette explication est suffisamment claire et précise. Elle indique la politique du gouvernement sur cette question importante et complexe. Il appartient, maintenant, au parlement et au peuple du Canada de dire s'il approuve cette politique, ou non.

La déclaration de M. Foster est identique quant aux termes, et on la trouve dans les *Débats* du 8 juillet 1895.

Puis, le 11 juillet 1895, l'honorable ministre des Finances (M. Foster), parla comme suit de la démission des ministres :

M. F STER: Il me fait plaisir de voir mon honorable ami déployer tant d'habileté dans l'art de déchiffrer les pronostics de l'atmosphère politique, si je puis me servir de cette expression. Je n'ai que quelques remarques à faire en réponse à la question que m'a posée, à diverses reprises, mon honorable ami, et qu'il vient de répéter. Il s'est élevé quelques divergences d'opinions entre les membres du cabinet, relativement à la question de législation réparatrice. Ma déclaration de l'autre jour à la Chambre résumait parfaitement l'attitude du cabinet à cet égard Les différends qui ont surgi au sein du cabinet sont issus de deux manières de voir opposées. Quelques-uns de nos collègues étaient d'avis qu'il était inutile, et, partant, nullement nécessaire, de prolonger les négociations commencées, ou d'en entamer de nouvelles avec le gouvernement du Manitoba, dans le but de provoquer le règlement de la question par ce gouvernement lui-même, et cela, par l'exercice des pouvoirs qu'il possède. L'autre différend découle du premier et en est la conséquence immédiate. Quelques-uns de nos collègues, partant des prémisses qu'il n'y a plus rien à attendre de l'initiative, ni du cabinet, ni de la législature du Manitoba, en concluent qu'il est de notre devoir de saisir sans retard le parlement d'une législature réparatrice. Il serait oiseux de définir à nouveau l'attitude du cabinet sur la question. Cette attitude est mise en relief par ma déclaration de l'autre jour devant la Chambre. Dans cette déclaration, deux principes ont été mis en avant. Le premier principe affirmait que nous accorderions au Manitoba un certain délai, dans l'espoir que des négociations seraient entamées et que nous en viendrions à un arrangement à l'amiable sur la question. L'autre principe énonçait la nécessité qui nous incombait, dans une affaire aus i importante et i ellement compliquée, d'apporter la plus mûre délibération à l'élaboration de la loi projetée; et, en outre, qu'il ne serait pas présenté au parlement de législation réparatrice, cette session-ci.

La divergence d'opinions que j'ai signalée a été l'objet de débats entre les différents membres du cabinet.

C'est avec regret que je dois ajouter que l'un de nos collègues, qui fait partie de l'autre Chambre, se trouve dans l'impossibilité d'accéder aux vues de la majorité du cabinet. Il adhère encore, très énergiquement et très fermement, à son opinion touchant l'urgence de saisir le parlement d'une législation réparatrice et de la faire décréter sans retard ; et, après avoir constaté l'impossibilité où il se trouve d'accéder aux vues de la majorité à cet égard, il a démissionné et sa démission a été acceptée, de façon qu'il a cessé de faire partie du cabinet, à mon grand regret. Quant à nos deux collègues de la province de Québec qui sont membres de la Chambre, je dois dire qu'ils se sont montrés disposés à débattre, à discuter et à examiner à fond les causes de la divergence d'opinions existant entre eux et la majorité de leurs collègues, et que j'ai signalée dans ma déclaration de l'autre jour à la Chambre ; et finalement, il s'est trouvé que ce différend n'était qu'un simple malentendu, plutôt qu'une divergence reelle d'opinions, touchant les principes en jeu. Tout au plus, s'agissait-il de désaccord sur des questions de détail. Quant à la question de principe, celle de la nécessité d'une législation réparatrice, et quant à l'obligation où se trouvait le cabinet d'en saisir le parlement, à la prochaine session, devant être convoquée avant le 3 janvier, au cas où la province du Manitoba ne règlerait pas la question d'une manière ra sonnable et satisfaisante —quant à ce principe, dis-je, il n'existait de divergence d'opinions que sur les détails, et non pas sur les principes mêmes. Tous étaient d'accord sur le principe, et tous les membres du cabinet ont donné la main à mes deux honorables amis siégeant à ma gauche ; et mes honorables amis, agissant en cela, à mon avis, avec sagesse et patriotisme, ont compris qu'il ne s'agissait que d'un malentendu, ou d'un désaccord portant sur de simples détails, et ils ont estimé que ma déclaration personnelle de lundi dernier énonçait la promesse formelle et positive d'une législation réparatrice, et qu'il n'y avait eu jusqu'ici ni "variation," ni l'ombre d'un changement, que le cabinet n'avait nullement l'intention de s'écarter même d'un seul iota de la teneur de cette déclaration, et que c'est notre intention de remplir, avec une bonne foi parfaite, la promesse énoncée dans la déclaration ministérielle de lundi dernier.

En étant venus à cette conclusion, mes deux honorables amis, le directeur général des Postes et le ministres des Travaux publics, ont cru que, dans l'intérêt de leur parti, dans celui du pays et dans l'intérêt de la cause même qu'ils ont tant à cœur de sauvegarder, il était de leur devoir de travailler en accord avec leurs collègues d'hier et d'aujourd'hui, et qu'il devrait y avoir concert entre nous, en vue de faire triompher ainsi la mesure ministérielle en question.

Sir ADOLPHE CARON.

Je signalerai aussi les déclarations faites par d'autres membres du gouvernement dans des discours prononcés devant des assemblées tenues dans diverses parties du Canada.

Sir Charles-Hibbert Tupper s'est exprimé comme suit à Sydney :

Je suis un protestant et suis très attaché à ma croyance religieuse ; mais je désire que justice soit rendue à qui de droit, et que tous soient traités conformément aux prescriptions de la charte constitutionnelle. Nous devons nous conformer au pacte constitutionnel que notre parlement a conclu, et je suis prêt à sacrifier ma carrière politique, s'il le faut, pour rendre à la minorité catholique cette mesure de justice pour laquelle je combattrais également s'il s'agissait de l'obtenir pour la minorité protestante dans des circonstances analogues.

M. Haggart, à Smith's Falls, s'est aussi exprimé comme suit :

La question peut être réglée, comme je crois qu'elle le sera, par le peuple du Manitoba ; mais il est possible que le gouvernement féd ral soit appelé à la régler lui-même. Dans ce cas, nous la réglerons, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances, selon notre devoir et conformément à la loi et la co stitution. Notre politique relativement à cette question a été clairement et franchement exposée par le ministre des Finances. La politique du gouvernement, relativement à cette question, a été exposée par le ministre des Finances dans la Chambre des Communes, et, sur cette question, il y a unanimité dans le cabinet.

Et M. Foster, à Smith's Fall, disait :

Je vous avoue franchement que, au point de vue du principe abstrait, je suis en faveur des écoles publiques, et que je n'aime pas autant un système d'écoles séparées ; mais je suis ici, non comme simple citoyen, mais comme membre du gouvernement et comme homme public. Je ne me sens pas libre d'apporter mes préférences personnelles dans le règlement d'une question qui affecte la base même de la constitution, et mon serment d'office m'oblige, par conséquent, à la régler conf rmément au sens que je trouverai dans la constitution. Voilà l'attitude que je prends, et veuillez l'examiner loyalement et franchement.

Je regrette que le règlement de la Chambre m'ait obligé de lire *in extenso* ces déclarations, vu que je désire qu'elles soient insérées dans les *Débats*. Elles exposent l'attitude prise par le parti conservateur ; c'est l'attitude ferme suivie par le gouvernement, attitude qui a fait convoquer le parlement pour remplir la promesse faite que cette question serait réglée. Mais, je le demande, l'attitude des honorables membres de la gauche, M. l'Orateur, a-t-elle été également ferme ? N'ont-ils pas, au contraire, en différents temps et à différents endroits, varié considérablement ?

Je citerai maintenant ce que disait l'honorable M. Laurier, en 1893, suivant le rapport des *Débats*, page 1882. Il s'est exprimé comme suit :

La question, après tout, est bien simple. En 1890, la législature du Manitoba a adopté une loi que la minorité catholique a jugée oppressive ; cette minorité en a appelé au gouvernement ; il faut, ou lui refuser, ou lui accorder ce qu'elle demande ; voilà la simple question en jeu.

Dans la même colonne des *Débats* de 1893, M. Laurier dit encore :

"La question est difficile. J'admets qu'elle est entourée de difficultés, parce qu'elle soulève des passions religieuses et nationales.

Et dans le même discours, colonne 2004 des *Débats* de 1893, M. Laurier ajoute :

Je blâme le gouvernement ; je le blâme dès maintenant de n'avoir pas fait plutôt ce qu'il aurait dû faire.

Voyez donc, M. l'Orateur : en 1893, l'honorable chef de la gauche trouvait que nous n'allions pas assez vite, tandis qu'aujourd'hui il propose de renvoyer à six mois plus tard le règlement de cette question irritante :

Je le blâme à cause de ces longs retards ..... Après des atermoiements, après de longs retards, après des détours, des expédients et des subterfuges, le gouvernement sera, enfin, obligé de rendre une décision.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir ADOLPHE CARON : J'aime à voir mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), qui applaudit en attendant prononcer les mots "subterfuges" et "atermoiements". Il a lui aussi changé d'avis plus d'une fois, déjà, sur cette question.

M. Laurier s'est aussi exprimé comme suit en 1894.

Plus vous tiendrez cette question longtemps devant le public, plus les intérêts du Canada en souffriront.

Mais il veut maintenant que cette question soit tenue six mois de plus devant le public dans "l'intérêt" du Canada.

Il ajoutait :

C'est une question à laquelle une réponse prompte et e devrai tre donnée.

Je cite présentement les propres paroles de l'honorable leader de la gauche, bien que, dans le discours qu'il a prononcé, il y a quelques jours, vous ne puissiez vous imaginer que c'est le même homme qui a parlé, tant ses opinions, dans ce dernier discours, diffèrent de celles qu'il exprimait dans des discours précédents.

J'extrairai encore quelques lignes du discours que M. Laurier prononçait, ici, en 1895 (voir *Débats* de 1895, colonne 4502) :

Quelque chose, disait-il, doit être fait immédiatement..

Fait immédiatement, écoutez bien, M. l'Orateur.

..parce que cette politique d'atermoiements, cette politique vacillante n'a pas seulement pour effet de paralyser, mais aussi de désagréger promptement la vie nationale, parce qu'elle crée un antagonisme entre les croyances et les races. Quelque chose doit donc être fait, et cela immédiatement.

Or, si cette politique provoquait, en 1895, un antagonisme de croyances et de races, est-il sage de continuer un tel état de choses? Le gouvernement propose d'adopter une mesure qui, d'après moi, est juste et acceptable à la minorité.

Une VOIX : Pas du tout.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne crois pas que ma simple affirmation décidera la question entre nous ; mais j'ose dire que le présent bill est satisfaisant à la minorité.

A Toronto, le 5 février 1895, M. Laurier, d'après le rapport du *Globe*, s'est exprimé comme suit :

C'est une question de droit qui est soumise, aujourd'hui, au gouvernement et à laquelle ce dernier est tenu de répondre.

A cette époque l'honorable chef de la gauche nous parlait toujours "d'aujourd'hui," parce que "demain eût été trop tard. En 1895, la question, suivant le chef de la gauche, exigeait un règlement immédiat, vu qu'elle créait des antagonismes de croyances et de races. Mais, aujourd'hui, l'honorable monsieur est d'avis que cet antagonisme de race, et de croyances devrait être continué pendant six mois de plus.

Je ne désire rien dire présentement qui puisse rendre la position plus difficile qu'elle ne l'est. C'est une question difficile.

L'honorable chef de la gauche est toujours très généreux lorsqu'il s'aperçoit que le gouvernement se trouve dans une position difficile. Il ajoute :

Pour ma part, je dois vous dire franchement que je ne vois dans la question qu'une question de fait. Je n'y ai jamais vu une question de droit ou d'interprétation de la constitution. Selon moi, c'est une question de fait et pas autre chose.

Il ajoute encore :

Il ne s'agit pas aujourd'hui, d'une question politique.. C'est purement, une question judiciaire.

Mais nous l'avons considérée, nous-mêmes, comme une question purement judiciaire, et c'est pour cette raison que nous avons suivi la ligne de conduite qui nous fut indiquée par l'honorable Edward Blake et le chef de la gauche, en 1890, en soumettant la question aux tribunaux pour la faire décider par ceux-ci.

M. Laurier, parlant à Morrisburgh, le 8 octobre 1895, d'après le rapport du *Globe*, s'est exprimé comme suit—et l'on constatera un grand changement dans les opinions de l'honorable monsieur :

La première chose dont le gouvernement doive s'occuper est de faire une enquête sur cette question. Que le gouvernement fasse cette enquête ; qu'il nomme une commission pour la faire et je l'appuierai,

Qu'est devenue la commission ? On n'en parle plus. La politique du leader de la gauche, aujourd'hui, est simplement de faire rejeter le présent bill par la Chambre. Il n'est plus question d'enquête. Ce que l'on veut, c'est le renvoi du bill à six mois.

M. Laurier, à Prescott, le 9 octobre 1895, disait ce qui suit, d'après le rapport du *Globe :*

Il demande à ses compatriotes de mettre de côté, un instant, leurs divergences d'opinions sur les questions politiques et en matière de religion ; il leur demande s'ils ne sont pas d'avis que le meilleur moyen de régler cette question est de faire une enquête, d'après le résultat de laquelle le gouvernement pourrait agir..

Ici encore, nous voyons le changement qui s'est opéré dans son esprit. Il y avait alors, suivant lui, possibilité d'agir au moyen d'une commission. Aujourd'hui, il n'y a plus rien de possible. L'honorable leader de la gauche n'accepte même pas le principe du bill. Il propose qu'il soit renvoyé à six mois.

M. Laurier, dans la Chambre des Communes, le 19 avril 1895, s'exprimait comme suit, d'après le rapport des *Débats*, col. 38.

On donne le nom de décision à l'arrêté du conseil. Je ne comprends pas exactement ce terme. Après avoir lu la chose, et je l'ai lue très attentivement, je ne puis guère appeler cela une décision. C'est simplement une invitation.....

Le remède n'est pas très énergique : c'est simplement une invitation.

.....au gouvernement du Manitoba de s'occuper de cette question ; on l'invite à appliquer un remède au mal qu'il a fait par sa propre législation, et—bien que je regrette de le dire—c'est une invitation faite dans un langage des plus malheureux.

M. Laurier, dans la Chambre des Communes, le 15 juillet 1895, disait :

Le gouvernement a adopté un arrêté ordonnant à la province du Manitoba de rétablir les écoles de la minorité, déclarant que dans le cas où la province refuserait d'obéir, le parlement rétablirait de force ces écoles.

Je ne vois pas comment on peut considérer l'arrêté réparateur comme étant une menace. Il est fondé sur le jugement du Conseil privé, et la phraséalogie est celle qui est en usage dans un arrêté en conseil fondé sur un jugement.

Le moyen adopté par le gouvernement a été de préparer un arrêté en conseil draconien enjoignant au gouvernement du Manitoba de rétablir les écoles séparées, sans quoi il le ferait au moyen de l'autorité suprême du parlement. Pouvait-il jamais tenir une conduite plus imprudente.

A la page 38 des *Débats*, l'honorable chef de l'opposition dit :

S'il existe au Manitoba un état de choses aussi révoltant, il faut sans perdre un seul instant venir au secours de la minorité opprimée.

C'était en 1893. L'honorable monsieur disait alors qu'il fallait sans perdre un instant venir au secours des opprimés du Manitoba, s'ils étaient dans cette position intolérable. Mais depuis il a entièrement changé d'opinion, ainsi que je l'ai démontré par ces citations. D'après le rapport publié dans le *Globe*, l'honorable monsieur a dit à Morrisburg :

Ces faits sont clairs pour nous, et pour tous ceux qui sont en faveur d'un système d'écoles séparées.

Il ajoute :

La question ne peut pas être réglée avant que cette enquête ait eu lieu. Si j'étais au pouvoir, et si la responsabilité reposait sur moi, j'emploierais un moyen de conciliation, je m'adresserais au patriotisme de M. Greenway.

Ces paroles sont bien belles, mais je crains fort que le jour où l'honorable monsieur en viendrait à employer la conciliation, il n'en retirerât pas beaucoup de résultats pratiques. Je crois qu'il serait nécessaire d'employer d'autres moyens, bien que celui que l'honorable monsieur propose puisse être beaucoup plus agréable. Je citerai maintenant le *Cultivateur*, journal publié par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte).

Une VOIX : Et un bon journal.

Sir ADOLPHE CARON : Je sais que le propriétaire est un bon écrivain. Je vais lire quelques extraits de ce journal, donnant l'opinion de son rédacteur sur le discours de l'honorable monsieur, prononcé à Chicoutimi :

M. Laurier a réitéré au milieu d'un enthousiasme indescriptible sa promesse solennelle de rétablir les écoles catholiques dès son arrivée au pouvoir.

Cela prendra plus de six mois, date à laquelle il veut renvoyer le présent bill. Si l'honorable monsieur veut faire attendre éternellement la minorité, je suis convaincu qu'il ne la traite pas comme elle mérite de l'être.

Voici ce que l'honorable monsieur a dit à Sorel, en août 1895, d'après la version du *Globe :*

Il connaît bien ces journaux conservateurs. Ils jubileraient, paraît-il, s'il disait un mot des écoles séparées.

Sir ADOLPHE CARON.

D'après cet extrait il paraîtrait que l'honorable monsieur n'a jamais dit un mot au sujet des écoles séparées. Cependant, j'ai cité différentes opinions qu'il a exprimées en différents temps et à différents endroits :

Dans la province de Québec ces pieux journaux conservateurs sont catholiques : dans Ontario ils sont protestants. Dans la province de Québec, la sainte *Minerve*, sir Adolphe Caron, M. Ouimet et les ultra-montains m'écoutent avec un fouet à la main, prêts à me frapper si je disais un mot des écoles séparées, et dans l'Ontario, M. Clarke Wallace, sir Mackenzie Bowell et les journaux tories et orangistes me surveillent avec un fouet à la main prêts à me frapper si j'osais dire un mot sur la question des écoles.

Pris entre ces deux fouets, l'honorable monsieur a été obligé, évidemment, de faire différentes assertions sur cette question dont le parlement est maintenant saisi. En août 1895, l'honorable monsieur a dit à Sorel, d'après la version du *Globe :*

Il a exprimé son opinion sur la question des écoles dans plusieurs occasions et dans différentes parties du Canada. Il a dit maintes et maintes fois que c'était une question de fait, et que le gouvernement fédéral avait le droit d'intervenir, mais qu'il n'avait encore rien fait. Il avait tout le temps dupé—

Vous voyez, M. l'Orateur, que, quand il parla à Sorel, où il n'était pas menacé du fouet de Clarke Wallace, il se plaignit encore des retards :

Il avait tout le temps dupé et joué avec cette question.

Ensuite, le journal de M. Pacaud, *L'Electeur*, interprète le discours prononcé par M. Laurier, à Chicoutimi, de la manière suivante :

M. Laurier s'est prononcé courageusement en faveur du rétablissement des écoles séparées au Manitoba.

"Courageusement," le mot est très approprié en présence de la motion qui a été présentée à la Chambre. Il y a beaucoup de courage à vouloir faire rejeter un bill dont l'objet est de régler la question des écoles séparées. Mais à Sorel l'honorable chef de l'opposition s'est prononcé courageusement en faveur du rétablissement des écoles séparées au Manitoba, et il a énergiquement reproché au gouvernement de ne pas être intervenu plus tôt. Mais comment peut-il, à Sorel, blâmer le gouvernement de ne pas être intervenu plus tôt, quand il veut aujourd'hui empêcher le gouvernement d'intervenir avant six mois ? Je ne sais pas comment l'honorable monsieur peut concilier ces deux assertions contradictoires.

Voici comment la *Tribune*, de Winnipeg, a interprété le discours prononcé dans cette Chambre, le 19 avril 1895, par le chef de l'opposition :

M. Laurier a déclaré en parlement, lundi, que, s'il est appelé à traiter cette question si souvent agitée, il s'en tiendra au principe des droits provinciaux....

Encore une idée neuve.

..et qu'il refusera d'intervenir autrement qu'en demandant à la province de traiter la minorité le plus équitablement possible dans les circonstances. Nous sommes convaincus que M. Laurier n'est pas en faveur des écoles séparées.

Je commence moi-même à le croire, d'après la ligne de conduite que l'honorable monsieur a tenue sur cette question.

Il est un penseur trop avancé et trop libéral pour les favoriser.

Ainsi, parce qu'il est trop libéral et un trop grand penseur, la minorité n'aura jamais la chance de voir régler cette question épineuse par mon honorable ami le chef de l'opposition.

J'ai entendu dire que quelques personnes, et même quelques membres du parlement, étaient opposés aux écoles séparées au Manitoba pour la raison que l'instruction donnée dans la province de Québec n'est pas égale à celle qu'on donne dans d'autres parties du Canada. Appartenant à la province de Québec, je crois pouvoir parler sur ce point. Il est possible de démontrer au delà de tout doute, d'après l'histoire de cette province, que le système d'instruction qui a formé quelques-uns des hommes les plus éminents de l'Eglise et de l'Etat, doit être égal à l'instruction donnée dans d'autres parties du pays.

Je vais faire entendre sur cette question un témoin qu'on ne peut récuser. Je vais donner le témoignage du *Sun*, de Saint-Jean, N.-B., dont le rédacteur a visité l'exposition universelle à Chicago. J'ai pu constater que celui qui a écrit ces lignes est un homme très versé en matière d'instruction et capable de porter un jugement. Il cite la page 33 du rapport du secrétaire provincial sur l'exposition universelle, et voici ce qu'il dit :

En dessin, écriture, instruction des aveugles et des sourds-muets, et de fait tout ce qui tend à l'avancement d'un pays et d'un peuple en matières d'instruction, les écoles de la province de Québec sont au premier rang.

Je suis satisfait de ce témoignage donné par un étranger à la province, et je l'oppose aux assertions faites par des députés qui appartiennent à cette province et qui critiquent les maisons d'éducation que nous y avons.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir ADOLPHE CARON : Je peux avoir pitié de l'honorable député ; je suis certain que j'ai déjà été trop long, mais je m'engage à ne plus l'être. L'autre jour, le chef de l'opposition, dans un élan d'éloquence brillante, a prononcé un discours qui était assurément fort intéressant, intéressant par le fait qu'il y a traité différentes questions et qu'il a parlé un peu de la question scolaire. Mais je désire critiquer le plus amicalement possible quelques-unes des remarques qu'il a faites dans cette circonstance.

L'honorable monsieur a commencé son discours en demandant aux Canadiens, au nom de la constitution et de la minorité, de ne pas s'occuper davantage du bill qui est devant la Chambre. La constitution et les intérêts de la minorité sont les seules raisons qui ont forcé le gouvernement à présenter cette législation. De sorte que, sur ce point, il est impossible pour nous de tomber d'accord. Mais l'honorable député a dit que nous avons été contraints de présenter ce bill. Le secrétaire d'Etat, a-t-il dit, "a été rappelé au Canada pour imposer de force le bill aux Canadiens." L'honorable monsieur désire tellement porter des coups au secrétaire d'Etat, que lui et ses amis frappent à tort et à travers. Le chef de l'opposition sait très bien que la politique du gouvernement sur la question des écoles avait été définie longtemps avant le retour d'Angleterre du secrétaire d'Etat ; et c'est parce que l'honorable ministre avait une opinion conforme à la politique adoptée, telle qu'énoncée par le chef du gouvernement et par le leader de la Chambre à cette époque, qu'il a accepté un portefeuille dans le gouvernement dont la politique déterminée était de présenter une loi réparatrice au parlement et de mettre en jeu son existence, comme gouvernement, sur le règlement de cette question.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable chef de l'opposition, ainsi que lui et les honorables députés de la gauche ont agi dans tous les débats auxquels ils ont pris part, a fait une description désolante des luttes, des troubles et des dissensions qui existent en Canada, et ce récit sera sans doute publié à l'étranger. Je ne connais rien de ces luttes, de ces troubles et de ces dissensions. La petite agitation qui existe aujourd'hui au Manitoba est justement ce que nous voulons régler et faire disparaître de la vie nationale du Canada, parce que nous désirons amener dans nos immenses prairies et dans la grande province de la Colombie Anglaise l'excédant de la population de l'Angleterre.

Comment pouvons-nous induire cet excédant de population à venir s'établir dans un pays qui est divisé par des dissensions de races et de religions ? Permettez-moi de dire à l'honorable monsieur que, en ma qualité de Canadien, je comprends que le fait d'attirer une attention spéciale sur les dissensions qui existent est nuisible aux intérêts du Canada, et je le regrette profondément. Mais si c'est le cas, c'est peut-être dû à ce que l'honorable monsieur et ses amis le disent depuis si longtemps, que les étrangers ont commencé à croire que ces dissensions existent en Canada.

"En 1890, en vertu du pouvoir à elle conférée," disait l'honorable monsieur (M. Laurier), "la législature du Manitoba a aboli les écoles séparées." Ainsi que je comprends la cause de Barrett, et je parle après l'avoir étudiée, et je crois la comprendre, la cour a décidé que la législature du Manitoba avait le droit de passer une loi changeant son système d'écoles. Dans la cause de Brophy, le Conseil privé a décidé que des droits avaient été enlevés à la minorité, et que cette minorité avait le droit de demander au gouvernement fédéral de rétablir ces droits, d'en appeler au gouverneur général en conseil, demandant d'appliquer un remède au grief résultant de l'abolition de ces droits. L'honorable monsieur a dit "en 1890"—et il a appuyé sur ces paroles, et les honorables députés de la gauche ont applaudi à outrance, croyant que c'est un argument puissant—"en 1890, quatre lois ont été soumises au gouvernement, la première aux fins d'abolir l'usage de la langue française, la deuxième concernant la quarantaine du bétail, la troisième concernant les compagnies à fonds social, et la quatrième l'Acte des écoles," et il ajoute, "de ces quatre bills, le seul que le gouvernement n'a pas désavoué a été la loi des écoles."

M. LANGELIER : Il y en avait deux.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, l'autre était celui qui abolissait l'usage de la langue française. L'honorable monsieur ne voit-il pas une distinction entre un bill concernant la quarantaine du bétail et un bill affectant les droits de la minorité du Manitoba ? M. Blake a rédigé une résolution aux fins d'éliminer de l'arène politique une question qu'il supposait et que nous supposions devoir être une cause de mécontentement pour le peuple du Canada, et la Chambre a adopté cette résolution à l'unanimité. L'honorable chef de l'opposition ne voit-il pas une différence entre cette résolution et un bill concernant la quarantaine des animaux ? La raison qui a empêché de désavouer la loi des écoles a été que, agissant dans le sens de la résolution présentée

par M. Blake et adoptée à l'unanimité par la Chambre, nous en avons appelé aux tribunaux, au lieu de désavouer le bill ; et je crois que nous avons eu raison d'agir ainsi.

L'honorable monsieur a soulevé une autre question au sujet de la preuve qui n'avait pas été produite, et il a parlé des déclarations sous serment qui sont publiées dans le livre bleu, et qui avaient été retirées au cours des plaidoiries devant le Conseil privé. M. Ewart n'appuyait pas sa cause sur ces déclarations sous serment, mais sur les faits tels qu'expliqués dans les pétitions de la minorité. Il avait appuyé sa cause sur le jugement du Conseil privé, et si ces déclarations se trouvent dans le livre bleu, après avoir été retirées, c'est parce que nous avons cru que le dossier ne serait pas complet sans elles. Nous avons cru que nous devions soumettre au parlement toutes les procédures qui avaient eu lieu devant le comité du Conseil privé, siégeant comme tribunal judiciaire, et ces déclarations ont été publiées afin d'avoir un dossier complet.

L'honorable monsieur (M. Laurier) désire faire une enquête pour constater, premièrement, si des écoles avaient été promises à la minorité catholique ; deuxièmement, si les écoles établies répugnent à la conscience de la minorité, et, troisièmement, si ces écoles sont protestantes.

Quant au fait que les écoles séparées auraient été promises, il a la déclaration de Mgr Taché et de sir Donald Smith sur ce point. Quant à savoir si les écoles établies répugnent à la conscience de la minorité, il me semble qu'il ne faut pas une longue enquête pour le constater. La plus forte preuve que nous puissions avoir que ces écoles sont protestantes est le fait que, lorsque la sécularisation de ces écoles a été proposée, chaque ministre de l'Eglise protestante s'est opposé à ce que l'enseignement religieux en fût éliminé.

L'honorable député (M. Laurier) a, de plus, prétendu que sir Donald Smith avait été envoyé au Manitoba par le gouvernement. Je réponds à cette assertion par une simple négation. Sir Donald Smith lui-même l'a déjà nié. En ma qualité de membre du gouvernement, je peux dire que, d'après ma connaissance personnelle et d'après ce que mes collègues m'ont dit, pas un seul d'entre nous ne savait qu'il allait au Manitoba chargé d'une mission particulière. Je ne sais pas même encore aujourd'hui qu'il y est allé en mission particulière, bien que je ne sois pas surpris que, vu ses relations intimes avec le Manitoba et le Nord-Ouest, sir Donald Smith ait pu avoir des entrevues fréquentes avec M. Greenway et d'autres personnes.

M. l'Orateur, je peux comprendre que l'honorable chef de l'opposition ait demandé il y a quelque temps une commission d'enquête ; j'ai pu comprendre la proposition faite par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), demandant la nomination d'un comité de la Chambre chargé de faire une enquête, parce que ces deux propositions reconnaissent le principe du bill ; mais quand un homme de la grande expérience parlementaire du chef de l'opposition demande le renvoi du bill à six mois, il ne peut pas nier que ce soit la manière la plus forte possible de repousser une mesure quelconque.

Je dirai maintenant un mot de ce que je crois être une allusion malheureuse faite par l'honorable député (M. Laurier) à ce qu'il a appelé une menace de l'Eglise, ou d'un membre de l'Eglise. Si la menace n'était pas plus définie que l'explication qu'en a donné l'honorable député (M. Laurier), je suis convaincu que ce n'était pas une menace très sérieuse. Mais, M. l'Orateur, il n'est pas d'usage pour les membres du clergé catholique de menacer qui que ce soit. L'honorable monsieur reconnaît lui-même que les prêtres, comme citoyens, ont le droit d'avoir les opinions les plus tranchées sur les questions politiques et publiques. L'honorable monsieur admet que les membres du clergé peuvent donner suite à ces opinions en votant pour ou contre des principes contraires aux leurs. Si l'honorable monsieur va jusque-là, il doit convenir que les membres du clergé ont le droit de dire à une personne ou à un parti : si vous avez de semblables opinions, je ne peux pas les approuver, et je suis prêt à voter contre elles. C'est le droit du clergé, et pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? Le clergé du Canada n'est-il pas un clergé national ? Le clergé du Canada n'est-il pas composé des fils des hommes et des femmes du Canada ? Le clergé n'a-t-il pas reçu le même enseignement que ceux qui n'ont pas adopté une vie aussi parfaite que celle qu'il a choisie ? Et sous leurs soutanes, leurs cœurs ne battent-ils pas aussi vivement pour leur pays que les cœurs des laïques !

Me permettrez-vous de citer un exemple : Mon unique frère, un Père Rédemptoriste, est missionnaire à Saint-Thomas, dans les Antilles, au milieu des noirs ; et en juillet dernier j'ai reçu de lui une lettre dans laquelle il me disait qu'il venait d'achever un établissement pour ses confrères missionnaires dans cette île, et il ajoutait : si cela ne vous occasionne pas trop de peine ni trop de dépenses, voulez-vous m'envoyer un drapeau canadien, car aux jours de fêtes et à nos jours de réjouissances j'aimerais à voir flotter le drapeau du Canada sur la maison des Rédemptoristes ici. Et j'ai une sœur qui est religieuse à Durban, Natal ; et quand elle écrit elle s'informe autant du Canada que de sa propre famille. Ce sont de ces personnes qui composent le clergé et les ordres religieux du Canada.

M. l'Orateur, nous sommes fiers de notre clergé. Lisez l'histoire du Canada du commencement à la fin. Indiquez-moi une époque critique dans l'histoire du pays, durant laquelle les prêtres du Canada n'aient pas dirigé le peuple, toujours loyal parce qu'il était conduit par le clergé, loyal envers le pays, et loyal envers la Couronne.

En 1812, lorsque les promesses des Américains incitaient le peuple canadien à renoncer à son allégeance, quelle a été la conduite du clergé ? Même en 1837, alors que les sentiments de la race française étaient plus excités qu'ils ne l'avaient jamais été précédemment, alors que quelques-uns des nôtres se battaient pour les droits constitutionnels, ne connaissant pas le moyen constitutionnel à employer pour les revendiquer, quelle a été la conduite du clergé du Canada ? N'avons-nous pas vu les archevêques et les évêques publier des mandements dans tout le pays, disant au peuple que son devoir était de rester fidèle à la Couronne et de respecter l'autorité établie ? Pourquoi ne suivrions-nous pas une pareille direction ?

Je ne désire pas être mal compris, et je n'insinue pas que l'honorable chef de l'opposition a attaqué le clergé ; mais, emporté par la chaleur de la discussion, il a dit qu'il avait été attaqué par le clergé. Je prétends qu'il n'est pas dans les habitudes du clergé de menacer. Je ne sais pas quelle est la menace à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion. S'il a voulu parler des lettres qui

ont été publiées dans les journaux, je ne vois pas comment elles ont pu être interprétées comme étant une menace.

Je parle ici en présence d'hommes appartenant à la province d'Ontario, que j'ai connus lorsque je prenais part aux luttes électorales sous les ordres du grand chef du parti conservateur, sir John-A. Macdonald, et sous la direction de cet autre grand homme dont nous déplorons la perte, sir John Thompson. Je sais que mes concitoyens d'Ontario sont des hommes à l'esprit large, et j'ai toujours été traité par eux comme un frère et un ami. Je sais que ces hommes ne peuvent pas être induits à croire que les Canadiens-français catholiques, ou que le clergé canadien-français ne sont pas loyaux et fidèles à la Couronne d'Angleterre ou au drapeau du Canada. Je peux parler en leur nom, car j'ai eu plus d'une occasion d'étudier leur histoire passée et l'histoire de leur conduite présente, et je suis incapable de trouver un cas dans lequel on puisse dire que le clergé du Canada a été déloyal.

Je demande encore une fois d'où est venue cette menace? C'est avec peine que j'ai entendu cette remarque de l'honorable chef de l'opposition.

M. l'Orateur, permettez-moi de m'excuser auprès de la Chambre de l'avoir retenue si longtemps. Mais avant de terminer je dois mentionner un badinage qui m'a été communiqué aujourd'hui. On a dit que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) se plaignait amèrement de l'honorable chef de l'opposition. Il éprouve beaucoup de peine et de chagrin. Le chef de l'opposition m'a tout enlevé, dit-il, il m'a dérobé ma motion, et maintenant voilà qu'il m'enlève ma position de chef de l'élément protestant d'Ontario.

M. GEOFFRION: M. l'Orateur, après le discours de l'honorable préopinant (sir Adolphe Caron), je vais m'efforcer d'être calme, parce que je comprends l'importance de la question qui est devant la Chambre, et je ne veux pas exciter les passions de qui que ce soit. Je vais essayer de raisonner avec les honorables députés sur ce sujet.

J'ai entendu de forts arguments apportés par des députés de la droite en faveur d'une justice égale envers les minorités. A l'appui de ces arguments on en a appelé à la constitution. Je désire autant que les honorables députés de la droite que justice soit rendue et que la constitution soit respectée. Mais je dois déclarer formellement que le bill que j'ai devant moi ne rend pas justice, et je voterai certainement en faveur du renvoi à six mois, parce que l'adoption de ce bill serait une déception et un déni de justice.

Il porte le titre d'Acte réparateur, mais je ne vois pas la réparation. S'il n'y avait pas dans le bill un aussi grand nombre de points faibles, s'il était possible de l'amender, j'hésiterais à me prononcer immédiatement contre sa teneur, et à voter pour son rejet. Mais il ne peut pas être amendé. Je ne sais pas qui est l'auteur du bill. Je ne sais pas s'il y a plusieurs auteurs ou un seul. Je ne sais pas s'ils ont ainsi rédigé le bill à dessein ou par accident, mais ils ne pouvaient pas le mettre pire.

Ce n'est pas par accident, mais avec une idée évidemment préconçue, que le bill est rédigé de façon à n'apporter aucun remède. Il est inutile de répéter sans cesse que le jour est venu de rendre justice au Manitoba. Mon opinion est que ce bill, s'il est adopté, épuisera tous les modes de réparation législative qui peuvent être soumis en vertu de l'arrêté ministériel du gouvernement, et les catholiques du Manitoba se trouveront certainement dans une position pire que celle où ils se trouveraient sans l'adoption du bill.

M. McALLISTER: Pourrais-je demander à l'honorable député s'il est opposé au principe du bill.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. LISTER: C'est un bill sans principe.

M. GEOFFRION: M. l'Orateur, on ne peut pas avoir d'écoles sans argent, on ne peut pas avoir de professeurs sans argent, et le bill ne refuse pas seulement aux écoles séparées, dans son article 74, une part de l'octroi qui peut être créé en leur faveur par ses dispositions spéciales, mais encore son contexte complet est de nature à rendre impossible aux contribuables la perception de l'argent nécessaire à l'entretien des écoles catholiques. La clause qui donne à tout catholique la latitude d'exercer un droit d'option en faveur des écoles publiques est excessivement dangereuse. A première vue la proposition paraît très loyale; mais, si des écoles séparées catholiques s'établissent, il n'y a rien qui oblige les catholiques à faire subsister les écoles de leur confession. Accorder à quelques catholiques le privilège de ne pas se lier aux écoles séparées, c'est enlever aux catholiques toute confiance dans la possibilité de les maintenir. M. l'Orateur, je vais vous citer un exemple pour vous prouver que le texte même du bill détruit toute chance de faire vivre les écoles séparées. Je suis obligé d'entrer dans tous ces détails, parce que je suis persuadé que le bill n'est en aucune façon un acte réparateur. Un catholique aura le droit de déclarer qu'il désire se ranger du côté des écoles publiques. Evidemment les gens qui soutiennent les écoles publiques seront taxées pour un montant moindre que ceux qui ne jouissent pas des subventions du gouvernement, et qui se trouvant en minorité doivent soutenir leurs propres écoles séparées. Un catholique sera libre de déclarer qu'il entend contribuer au fonds des écoles publiques et il aura en même temps le droit d'envoyer ses enfants aux écoles catholiques en payant 50 centins par mois.

La loi dit aussi qu'on pourra contracter des emprunts et émettre des obligations pour la construction des écoles et l'on n'a pas même eu la précaution de dire dans le bill que lorsque une dette aura été contractée dans ce but les catholiques qui profiteront de leur droit d'option en faveur des écoles publiques seront quand même tenus de contribuer au paiement de cette dette. Ainsi, lorsqu'une dette d'un millier de dollars aura été encourue pour la construction d'une école, un nombre quelconque de contribuables catholiques, qui pourront même constituer une majorité, pourront se prévaloir de leur droit d'option et se dispenser de contribuer au paiement de la dette d'un district par une simple signification de leur désir de suivre les écoles publiques. Dans ce cas, où trouvera-t-on des contribuables pour payer la construction ou le fonctionnement des écoles catholiques? Et même lorsque toutes ces obligations-là ont été remplies par les autres, un contribuable catholique quelconque peut se prévaloir de son option et envoyer ses enfants aux écoles catholiques moyennant 50 centins par mois. Par suite, si les écoles séparées

sont privées des subventions gouvernementales et dépouillées de l'appui des contribuables, comment peuvent-elles s'établir et vivre au Manitoba? Et, si les vues que j'ai exposées sont exactes, vous allez admettre le principe de la légitimité de l'existence des écoles séparées et, dans une certaine limite leur refuser les moyens de subsistance. Il n'y a pas encore un an, messieurs, j'avais à exprimer sur un autre terrain que celui-ci, mon opinion sur la législation réparatrice réclamée par le Manitoba. J'étais alors candidat dans le comté de Verchères et l'arrêté remédiateur avait été lancé un mois auparavant, environ. Je crois même que l'élection avait été intentionnellement retardée pour essayer dans Verchères l'arrêté remédiateur. Feu mon regretté frère est mort au mois de juillet et c'est seulement au mois d'avril suivant que le gouvernement a jugé nécessaire de le remplacer et par une coïncidence particulière l'arrêté remédiateur avait été adopté juste un mois plus tôt. J'ai déclaré à Verchères devant mes électeurs, comme je le déclare ici, que je suis en faveur d'une législation réparatrice; au point de vue de la race et de la croyance, mes sympathies sont du côté de la minorité du Manitoba. J'ai dit à Verchères, comme je le dis ici, que je serais toujours prêt à appuyer ou à aider de mon mieux l'adoption de toute législation destinée à soulager les griefs de la minorité manitobaine. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), était présent à cette occasion-là J'ai dit en sa présence que je n'avais pas confiance dans le gouvernement actuel et que je ne pouvais pas me fier au fameux arrêté ministériel qu'on me soumettait. J'ai dit à l'honorable ministre que s'il était à même de me montrer une loi, une mesure rédigée en vue de rendre justice à la province du Manitoba, j'étais prêt à déclarer—non pas que j'appuierais le gouvernement, car, cela, jamais—mais que j'appuierais cette mesure. L'honorable ministre m'a présenté le fameux arrêté en me disant: la voici la loi. Elle n'est pas encore promulguée, mais le gouvernement s'est engagé à la faire passer, l'honneur de la Couronne est engagé et quelle que soit la loi difinitive elle sera basée sur cet arrêté.

M. OUIMET: M. McCarthy vous montrera cela demain.

M. GEOFFRION: Eh bien! vous avez montré votre arrêté. Les gens ne vous ont pas cru, mais ils m'ont cru. Ils ont voté pour l'homme qui leur promettait de favoriser une législation réparatrice, c'est pourquoi je suis toujours en faveur de cette législation. Mais quand j'examine le bill et que j'y cherche les dispositions de l'arrêté ministériel, il me semble qu'on en a omis la plus grande partie. Je m'aperçois qu'on a élimité le droit à une proportion des subventions gouvernementales, bien que le Conseil privé ait parfaitement reconnu l'existence de ce droit et qu'on l'ait inclus dans l'arrêté. Voilà une promesse faite qui n'a pas été tenue et je suis ici pour voter contre un bill qui ne rencontre pas les promesses faites des deux côtés dans mon comté. Je n'ai pas l'intention d'accaparer beaucoup du temps dont dispose cette Chambre à discuter les détails du bill, mais je dirai tout de suite qu'il est rédigé de façon à n'être d'aucune efficacité entre les mains d'un gouvernement mal disposé ou d'autorités mal disposées à l'appliquer.

Il est naturel de supposer qu'un gouvernement qui passe des lois, a l'intention de les exécuter loyalement, mais lorsque les lois découlent d'un jugement, lorsque la loi est la condamnation d'une des parties par un tribunal supérieur, l'obligeant à faire une chose qu'elle désirait ne pas faire ou est en droit de supposer par raison inverse qu'au lieu d'exécuter la loi de bonne foi elle se contentera de faire ce à quoi elle est obligée et rien de plus. Voilà le danger d'un acte réparateur de cette nature. J'ai entendu prononcer le mot de "mesure draconienne." Je ne suis pas en faveur d'une mesure draconienne, mais, si le parlement doit passer une loi réparatrice, qu'elle soit rigoureuse et positive—sans laisser de porte ouverte pour permettre aux officiers chargés de l'exécuter d'en éluder les prescriptions. Voilà où réside le danger dans une législation de ce genre. Je sais quel sentiment amer régnerait au Manitoba si l'on était obligé de faire passer une loi de la nature que j'indique, et voici pourquoi je serais en faveur d'ouvrir des négociations, voici pourquoi je pense qu'on devrait essayer d'abord des négociations et de la conciliation si c'est possible.

J'ai entendu dire quelque part qu'un membre distingué de l'autre parti avait exprimé le regret de voir qu'on n'essayait pas davantage de faire rappeler ou modifier la loi elle-même par la législature du Manitoba. Le premier article concède immédiatement au lieutenant-gouverneur du Manitoba, en conseil, le droit de constituer le bureau d'éducation. Il est inutile de dire que, aussitôt qu'il s'agit d'un ordre ou d'un jugement rendu contre la province de Manitoba, le gouvernement de cette province pourra très probablement confier l'exécution de cette loi à des gens si mal disposés et si hostiles que rien ne se fera pour le moment. Les pouvoirs du bureau d'éducation sont considérables. Il doit choisir les livres, organiser les districts scolaires, faire les règlements pour la gérance des fonds, quelle que soit leur origine et vous voyez tout de suite qu'entre les mains d'un bureau mal disposé toutes ces prescriptions peuvent rester lettre morte. Ses membres doivent choisir les livres, mais, à cet égard, même, la loi à première vue est une insulte pour le bureau qui est chargé de l'appliquer. Il n'est pas considéré comme capable de choisir les livres qu'il emploie. Il lui est enjoint d'employer soit les livres des écoles publiques du Manitoba, soit ceux des écoles séparées d'Ontario. Pourquoi cette distinction. Pourquoi ne pas laisser au bureau d'éducation du Manitoba les pouvoirs qu'a le bureau d'Ontario ou le bureau qui dirige les écoles séparées de Québec ou tous les bureaux d'éducation possibles, en ce qui a trait au choix de leurs livres respectifs.

Il est insupportable pour une province de s'entendre dire: vous allez copier une autre province; vous baserez vos lois, vous emprunterez vos livres à une autre province. On nous dit qu'un bureau d'éducation créé dans des circonstances semblables aura l'intention de mettre la loi en application? Je ne crois pas, M. l'Orateur qu'on puisse s'y attendre. J'ai déjà cité l'article 74 et je n'y reviendrai pas: la chose est tellement claire qu'il faudrait faire disparaître complètement cet article pour y substituer la version primitive telle que je la comprends. Voyons, la minorité catholique du Manitoba a droit à des écoles séparées—je pourrais aussi bien dire des écoles publiques au point de vue de cette population—mais, pourquoi leur refuser une juste part dans la distribution des fonds publics? Pourquoi ne pas les faire vivre à moins d'avoir l'intention de les laisser encore une fois s'anéantir dans quelques

années ? Parce que, en vertu de ces dispositions les écoles publiques finiront par devenir tellement supérieures aux écoles séparées que toute la population ou au moins la majorité se prévaudra de son droit d'option pour remplir les écoles publiques et laisser vides les écoles séparées. D'ailleurs combien le système des écoles séparées sera coûteux ! la section 25 permet à cinq chefs de famille d'obtenir l'établissement d'une école séparée. Ils auront à se taxer au moins de $20 par mois et ils seront exposés à une autre taxe de 25 pour 100 supplémentaires ou $5 de plus par mois. Enfin la sous-section 24 pourvoit à la perception d'une contribution supplémentaire, si bien que cinq pères de famille ayant des enfants peuvent se trouver soumis à une imposition de $30 à $40 par mois pour l'entretien de leurs écoles. Et cela, tandis que les protestants du voisinage qui ne jouissent pas des écoles séparées auront à payer seulement 50 centins par mois.

M. OUIMET : Pendant que l'honorable député examine ses notes, j'aimerais à lui demander, à l'égard de ces écoles prétendues inférieures, s'il a lu la lettre de M. Ewart affirmant que, l'hiver dernier, il y avait quarante-quatre enfants protestants suivant ces écoles "inférieures" tenues par des gens qui payent leur part de taxes aux écoles publiques et qui se mettent personnellement à contribution pour entretenir des écoles d'une valeur tellement supérieure que les parents protestants y envoient leurs enfants.

M. GEOFFRION : Mon honorable interlocuteur peut être sûr que je n'ai pas accusé d'infériorité les écoles existant actuellement au Manitoba, surtout celles dont a parlé M. Ewart. Ce que j'affirme, c'est que les écoles qui existeraient en vertu de l'acte qui nous est soumis deviendraient forcément inférieures. Mais, en disant cela, je ne voudrais pas que mes paroles fussent comprises comme attribuant aux écoles protestantes la supériorité sur les écoles catholiques. Loin de là. C'est de l'autre côté de la Chambre que j'ai entendu hier un député faire une camparaison défavorable entre les écoles publiques et les écoles séparées. Tout ce que je puis dire, c'est que l'arbre se juge par ses fruits et il ne faut pas oublier que le chef de l'opposition a fait ses études dans une école catholique, tandis que l'honorable député qui a attaqué ces écoles a puisé son instruction, je suppose, dans une école protestante. L'objection soulevée par la liberté que laisse le droit d'option aux catholiques désireux de déserter les écoles séparées peut naturellement être combattue. On peut dire que la hiérarchie défendra aux catholiques de suivre les écoles publiques et les forcera à fréquenter les écoles séparées. Très bien, mais alors pourquoi ne pas faire de cela une loi ? Pourquoi être obligé de s'adresser à un pouvoir extérieur pour forcer les manitobains d'envoyer leurs enfants aux écoles séparées ? Mais il y a une autre question. Une grande partie de la propriété au Manitoba, comme dans les autres provinces—mais plus au Manitoba que dans le reste de la Confédération—est aux mains de non-résidents, croyez-vous que les non-résidents n'ayant pas d'enfants à envoyer là-bas à l'école, ne vont pas immédiatement profiter de l'option pour payer les taxes d'écoles les moins onéreuses ? Ne croyez-vous pas qu'après tout, les catholiques sont comme tout le monde et aiment bien à garder leur argent ? Lorsqu'un homme a un choix à faire et songe que son enfant devra suivre l'école pour laquelle il se décide, il peut avoir des scrupules de conscience, mais il n'en a pas s'il n'a pas d'enfant à envoyer à l'école. D'où viendra pour les écoles l'assistance des propriétaires non résidents, si vous leur fournissez l'occasion de s'exempter de payer pour les écoles séparées. De plus, comme je l'ai dit, les commissaires ou les syndics d'écoles ont le pouvoir d'emprunter de l'argent. Eh bien ! si vous examinez la loi des écoles séparées de Québec ou d'Ontario, vous voyez que si une personne fait son option et choisit les écoles séparées, sa terre doit rester responsable de la dette contractée. C'est-à-dire que si une section scolaire émet des obligations payables en vingt années, tout propriétaire qui était partisan des écoles séparées lors de l'émission des obligations, mais qui après aura décidé de les abandonner pour adopter les écoles publiques et payer pour leur maintien, reste quand même responsable des obligations contractées qui continuent à graver sa propriété.

J'ai lu le bill avec soin et j'ai trouvé que les personnes qui font leur choix et soutiennent les écoles catholiques, ne prennent pas d'autre engagement que leur quote-part de l'année. Si bien que, dans un district ayant vingt personnes inscrites pour les écoles séparées, si l'on émet des obligations souscrites pour la construction d'une école, dix ou quinze de ces personnes peuvent ensuite passer du côté des écoles publiques et laisser aux cinq ou dix restés fidèles le paiement du plein montant des obligations souscrites pour les écoles séparées. De plus, voilà des écoles qui ne sont pas subventionnées et qui ne seront pas subventionnées par le gouvernement. En vertu de quel droit obligez-vous donc ces écoles à recevoir des étrangers à un prix inférieur à celui que paient ceux qui les soutiennent.

L'article 112 contient une disposition assez étrange. Je puis me tromper, mais je suis convaincu que ce droit d'appel est épuisé et rendu impossible par la loi qu'on nous demande de faire passer aujourd'hui. Je prétends qu'en légiférant aujourd'hui à l'égard des écoles du Manitoba, nous enlevons pour toujours le droit de légiférer à l'avenir sur cette question. Je prétends que l'appel ne peut exister à moins qu'il y ait un grief et que pour profiter d'un nouveau droit d'appel il faut prouver l'existence d'un nouveau grief. Mais comment peut-on trouver un grief à faire valoir si cette loi imparfaite est appliquée et exécutée rigoureusement ? Il n'y aura pas grief s'il n'y a pas violation de la loi, et, par suite, si le gouvernement du Manitoba refuse d'accorder aux écoles séparées leur part de subvention ou s'il nomme un bureau d'éducation qui fait des règles ou des règlements rendant ces écoles impraticables, il n'y aura pas de griefs tant qu'ils respecteront la loi.

Cette clause de salut est donc, à mon avis, destinée beaucoup plus à tromper qu'à partéger. Maintenant, M. l'Orateur, je ne veux pas m'étendre davantage sur la discussion des détails du bill. Je suis persuadé que nous ne sommes pas à même de légiférer dans ce sens. On a dit et j'entends répéter partout qu'une législation comme celle qu'on nous soumet devrait être basée sur des faits. Il faut nous enquérir des faits et, comme je l'ai dit, c'est peut-être une imprudence de ma part, mais je ne puis pas blâmer ceux qui demandent une enquête avant de laisser passer cette législation.

Pour ce qui me concerne, M. l'Orateur, je serais disposé à voter pour une loi réparatrice, mais en

agissant ainsi. je cèderais peut-être à mes préjugés. On nous a beaucoup parlé, M. l'Orateur, de conflit de races et de croyances. Je suis opposé à tout ce qui pourrait stimuler ce conflit, mais vous ne pouvez pas abolir les liens de race et de croyance, et je pense même qu'il n'est pas désirable de les voir disparaître complètement. Je prétends qu'on peut édifier une nation solide avec des races différentes. Qu'est-ce donc que la Grande-Bretagne, sinon une réunion de races diverses? Pouvez-vous supprimer l'Ecossais? Vous pouvez l'appeler un Anglais tant que vous voulez, mais lui, s'appellera toujours un Ecossais. De même pour l'Irlandais.

Une VOIX : Et le Français?

M. GEOFFRION : Vous ne pouvez pas supprimer le Français, non plus. Comme je l'ai dit, il est bon que ces liens-là existent. Vous ne pouvez pas plus supprimer les liens de race que les liens de famille. Et quand je reclame justice pour les catholiques du Manitoba, je cède peut être à un préjugé, mais je ne puis pas blâmer ceux qui désirent s'enquérir des faits avant de laisser passer cette législation.

Le maître général des Postes a beaucoup parlé du renvoi à six mois. Je pense, M. l'Orateur, que c'est tout ce qu'on peut faire de ce bill. Comme je l'ai déjà dit, il ne peut pas être amendé ; pour l'amender il faudrait faire un nouveau bill ; et, si l'on considère que ce parlement ne peut pas durer plus de quelques semaines. la meilleure chose à faire pour ce bill est de le renvoyer à six mois. M. l'Orateur, ayant décidé de voter contre le bill je veux répéter que je ne vote pas dans ce sens parce que je suis opposé à une législation réparatrice. Au contraire ; j'ai déclaré l'année dernière que je n'avais pas confiance dans les promesses que faisait un des ministres au nom de la Couronne ; mais j'ai une confiance bien arrêtée que notre chef est à même de réussir là où le gouvernement est sûr d'échouer. J'ai pleine confiance dans mon parti et non seulement dans le chef de mon parti, mais encore dans ses lieutenants. Je suis simple soldat dans les rangs ; je regrette de n'être pas un jeune député, mais je suis un nouveau député. Je demande à être tenu seul responsable des déclarations que j'ai pu faire, car je parle en mon nom seulement. J'expose mes vues personnelles. Il se peut, comme je l'ai vu dans le *Mail and Empire* que nous n'arrivions pas à la même conclusion par le même chemin. M. l'Orateur, je n'ai aucun reproche à faire à ceux qui combattent le bill réparateur ou quelques-unes de ses dispositions. Je suis prêt à croire qu'ils agissent de bonne foi. Je respecte leur opinion et je demande le même respect lorsque je combats. J'agis ainsi parce que je crois consciencieusement que c'est une législation qui ne devrait pas être adoptée par cette Chambre. Je crois que ce sera une source d'injustices et qu'il privera à jamais ce parlement du pouvoir de venir au secours de la population de ma race et de ma croyance au Manitoba. Je m'oppose au bill précisément parce que je sens que s'il passe aujourd'hui il détruira toute chance de rétablir les écoles séparées au Manitoba. Je suis persuadé de plus que ce bill va créer de l'animosité et soulever parmi la population du Manitoba un malaise. Je m'y oppose parce que je vois qu'il fera plus de mal que de bien. Quand même des parties intéressées l'accepteraient, quand même certaines personnes au Manitoba l'accepteraient, ce dont nous n'avons pas la preuve, je dois voter suivant mon opinion et si certaines personnes du Manitoba sont disposées à l'accepter, pour ma part, je suis prêt à l'accepter. Cette discussion, M. l'Orateur a déjà trop duré, mais je ne voulais pas donner mon vote sur une telle question sans expliquer pourquoi j'étais en faveur de la motion de renvoi à six mois.

M. AMYOT : M. l'Orateur, l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) a terminé son discours en disant que son chef serait à même de réussir mieux que l'honorable monsieur qui lui fait face. Je voudrais bien savoir comment, je voudrais bien savoir pourquoi ? Existe-t-il quelque liaison entre le chef de l'honorable député et le chef du gouvernement du Manitoba? Le gouvernement Greenway est-il dirigé par le chef de l'opposition en cette Chambre ou *vice-versa*? Devons-nous tenir le chef de l'opposition fédérale responsable des actes de M. Greenway? Je désirerais savoir si le chef de l'opposition a mis la main solidement sur M. Greenway et, s'il ne se sert pas de sa puissance pour mettre un terme immédiatement à cette conduite infernale de voleurs de propriétés et de consciences, je le dénonce à la face de toute la Confédération.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. AMYOT : Les honorables députés peuvent bien rire. Ils riront peut-être un peu plus tout à l'heure, mais ils auront aussi honte pour le parti de Greenway qu'ils se croient capables de conduire s'ils arrivent au pouvoir. L'honorable député de Verchères a dit que l'on pourrait former une nation forte avec des races diverses. C'est vrai et c'est aussi le but auquel tend le gouvernement. Mais je dis que pour constituer une nation solide avec des races diverses, il faut consentir à des sacrifices de sentiments et ceux qui font ces sacrifices sont les protestants qui sont à la tête du gouvernement, avec l'appui de leurs amis; quant à ceux qui ne croient pas pouvoir sacrifier leurs sentiments, même pour rendre la plus stricte justice, ils ont à leur tête un homme qu'on voudrait nous faire croire capable de mieux comprendre une cause de justice. Ce sera l'honneur du parti conservateur dans les circonstances présentes comme par le passé de savoir que ceux qui s'élèvent au-dessus des préjugés, au-dessus des passions et des animosités de croyance et de race se trouvent dans les rangs du parti conservateur et mettent en œuvre aujourd'hui toute la force de leur parti pour rendre justice à une minorité. Oui, nous pouvons former une nation forte avec des races diverses. C'est vrai. C'est ainsi que l'Angleterre en agit avec ses colonies dans le monde entier. Elle accorde pleine liberté aux nouvelles populations qui s'enrôlent sous son drapeau. Vous pouvez étudier l'histoire de l'Angleterre, cette grande puissance colonisatrice et vous verrez que ce n'est pas par la tyrannie ni par l'imposition de lois fausses et injustes qu'elle prospère. Non, elle dit aux peuples de toutes ses nouvelles colonies comme si elle parlait à des alliés : gardez vos lois, votre langue, vos institutions et soyez heureux. Accomplissez votre destinée avec l'Angleterre pour l'honneur de l'humanité et la gloire du drapeau anglais. J'espère que ces grands loyaux qui sont aujourd'hui aussi fiers que nous du drapeau et des institutions de l'Angleterre, admettront avec nous que la tyrannie ne fait pas la grandeur ni la prospérité des nations et sauront rendre justice à une minorité. Il est facile

d'exprimer des sentiments loyaux au drapeau britannique, mais il ne faut pas oublier que la Reine a elle-même signé la loi qui promettait liberté et justice à la minorité du Manitoba. Si ces honorables messieurs éprouvent quelque respect pour la Reine et pour la Couronne, s'ils ressentent cette loyauté qu'ils expriment, ils se joindront à nous pour rendre justice à la minorité.

L'honorable député de Verchères nous a dit : je suis en faveur de la constitution et je suis en faveur d'une loi réparatrice ; mais, en dépit de la constitution, je vais voter contre la loi réparatrice. Pourquoi ? Nous avons entendu quelques députés nous dire que le bill est mauvais parce qu'il est trop sévère et trop stricte, parce qu'il prend le Manitoba à la gorge et impose de force une loi à la province. L'honorable député a dit qu'il avait promis à ses électeurs de voter pour une loi réparatrice, mais que la loi présentée à la Chambre n'est pas satisfaisante. Je crois qu'il connaît assez les usages et la procédure parlementaires pour savoir que nous votons la seconde lecture d'un bill lorsque nous en acceptons le principe, puis nous proposons en comité des amendements pour remédier aux défauts que nous trouvons dans le bill. C'est la saine position qu'il aurait dû adopter, sa prétention de voter contre le bill parce qu'il est incomplet, équivaut à dire à un homme : vous avez bien faim et voici un repas pour vous ; mais il n'est certainement pas suffisant, aussi nous ne vous donnerons rien du tout. Je ne suivrai pas l'honorable député dans son examen des détails de la loi, parce que le temps n'est pas encore venu d'examiner ces points-là.

Quel est le but et l'objet de la loi ? Il y avait trois choses dans l'arrêté réparateur. D'abord "le droit de construire, d'entretenir, de pourvoir du nécessaire, de gérer, de diriger et de faire vivre des écoles catholiques romaines de la façon prescrite dans les dits statuts qui ont été rappelés par les deux actes de 1890 précités". Le bill ne contient-il pas tout cela ? Ne contient-il pas des dispositions pour la nomination des fonctionnaires, pour l'établissement d'un bureau d'éducation muni des pouvoirs nécessaires pour construire, entretenir et pourvoir du nécessaire les écoles de la minorité catholique romaine ? Le second est le droit "de toucher une part proportionnelle dans tous les octrois d'argent qui pourront être faits en vue de l'éducation". L'honorable monsieur nous dit : vous devriez imposer au Manitoba l'obligation de payer le montant nécessaire. Supposez que nous mettions dans la loi une clause ainsi conçue : Le gouvernement du Manitoba devra payer une part proportionnelle aux écoles catholiques ; et si le Manitoba dirigé par l'ami du chef de l'opposition nous dit non, quel pouvoir aurons-nous ? Pouvons-nous passer une loi pour contraindre M. Greenway ou le gouvernement du Manitoba ? Pouvons-nous légiférer à leur place ? Quelle autorité avons-nous ? Tout ce que pouvons faire, c'est de passer une loi déclaratoire et le bill contient cette déclaration. Il dit qu'il est décidé que tel est le droit de la minorité. M. l'Orateur, lorsque le gouvernement du Manitoba sera conduit par des hommes amis des minorités comme des majorités ; lorsque le gouvernement du Manitoba sera aux mains des amis de la justice, alors le gouvernement du Manitoba trouvera dans la loi cette déclaration et rendra justice à la minorité. Mais, M. l'Orateur, tant que le gouvernement du Manitoba sera conduit par les amis du parti libéral de cette Chambre, à moins d'aller là-bas avec une armée, à moins d'y aller avec la force, à moins d'équiper en guerre la nation pour obtenir la justice que prescrit la constitution. Je ne vois pas de moyen humainement possible de forcer le Manitoba à nous rendre justice. Nous pourrions peut-être dire dans ce bill qu'un certain montant sera payé chaque année aux écoles séparées sur le produit des terres que le gouvernement fédéral possède dans cette province. Mais, M. l'Orateur, est-ce là une raison pour s'opposer au bill ? Cela peut être un motif pour proposer un amendement, ce n'en est pas un pour combattre la mesure. Maintenant, la troisième partie de l'arrêté réparateur dit :

Le droit pour tels catholiques romains qui contribuent aux écoles catholiques romaines d'être dispensés de tout paiement ou contribution à toute autre école.

A cet égard, M. l'Orateur, le bill soumis à la Chambre est complet. Quelle sera la position une fois la loi réparatrice passée ? Si M. Greenway ou ses fonctionnaires essaient de percevoir des taxes d'école de la minorité catholique cette loi sera appliquée. La minorité dira : nous ne voulons pas payer, puis il y aura exécution et les tribunaux décideront. Et M. l'Orateur, où est le tribunal de l'Empire britannique qui décidera que cette loi réparatrice n'est pas basée sur celle qu'a préparé M. Ewart qui représente légalement la minorité du Manitoba. Il avait lui-même préparé ces projets dans la plus grande partie d'après les lois abolies par les statuts de 1890. Et maintenant, M. l'Orateur, nous entendons ces messieurs de l'opposition dire qu'ils ne sont pas satisfaits du bill parce qu'il n'est pas complet. Examinons, M. l'Orateur, ce que les intéressés, la minorité qui vit à Winnipeg disent à l'égard de ce bill. Je ne citerai pas les paroles d'un conservateur, parce qu'elles ne convaincraient pas mes honorables amis de l'opposition. Je prendrai les paroles d'un Canadien-français éminent, d'un député libéral de la législature du Manitoba. Je prendrai les paroles d'un homme qu'aucun membre de l'opposition n'osera accuser d'obéir à des motifs faux. Je prendrai les paroles d'un homme qu'ils sont tenus de respecter, d'un homme qui a tenu haut leur drapeau dans la Confédération et surtout dans la province du Manitoba depuis qu'il y réside. Nous allons voir ce qu'il dit de ce bill. Je prends le numéro du matin du Manitoba *Free Press* du 27 février dernier et j'y trouve le résumé du discours fait devant la législature par M. Prendergast. Voici ce qu'il dit :

M. Pendergast considère avec regret la réduction des pouvoirs de cette Chambre qui résulte du bill réparateur. Depuis des années, c'était pour lui un fait admis que ce gouvernement ne ferait rien pour soulager les griefs de la minorité, il est également persuadé que le bill réparateur passera. La loi, la loi constitutionnelle doit être obéie suivant son interprétation par la haute cour du Royaume. Il a passé en revue toutes les démarches qui ont abouti à l'arrêté réparateur. La résolution Blake avait été adoptée principalement pour permettre de résoudre facilement les questions d'éducation. Il a cité l'opinion de sir John Thompson disant que la décision du Conseil privé doit être suivie d'action. M. Laurier, lui aussi a affirmé que lorsque la constitutionnalité d'un acte était soumise à la décision des tribunaux cette décision était finale et liait les parties. M. Prendergast a nié que l'arrêté réparateur fût en aucune façon un mandat ou un commandement : c'était simplement un avis donné par arrêté ministériel. Quant à lui, il n'est pas en faveur du retour à l'acte qui existait avant 1890. La responsabilité de l'arrêté réparateur retombe sur l'autre côté de la législature ; on n'a pas procédé, à Ottawa, haut la main, et il dit cela comme libéral et comme partisan de M. Laurier ; il n'est pas un des partisans de sir Mackenzie Bowell. L'arrêté réparateur demandait un acte provincial pour sup-

plcer à l'acte de 1890, afin de faire disparaître les griefs de la minorité. Parlant ensuite des relations des catholiques avec la hiérarchie, M. Prendergast a dit que ces relations étaient du moins aussi libres que celles des partisans du gouvernement avec ce dernier. Dans ces conditions, il considère que le bill réparateur est satisfaisant, bien que maladroit à certains égards, et s'il siégeait en Chambre il voterait pour son adoption. Il pense que les écoles catholiques peuvent se tirer d'affaire même, au besoin, sans octroi gouvernemental, si la loi réparatrice leur donne le pouvoir de se taxer et les délivre du fardeau des taxes pour les autres écoles.

M. l'Orateur, le bill accorde les deux pouvoirs que réclame M. Prendergast. D'abord, il permet à la minorité de se taxer ; secondement, il exempte la minorité de payer des taxes pour ces écoles que leur conscience les empêche d'utiliser pour leurs enfants. Le bill donne tout cela, et M. Prendergast, parlant au nom de la minorité du Manitoba, lui un libéral, suivant dans la politique fédérale l'honorale M. Laurier, il vient nous dire que si ces deux pouvoirs sont concédés par le gouvernement fédéral les catholiques du Manitoba pourront maintenir leurs écoles. C'est dans ces circonstances que l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) et ses amis disent à la minorité du Manitoba : Nous allons vous refuser une loi qui vous permet de vous taxer et qui vous exempte du paiement des taxes pour des écoles qui répugnent à votre conscience. Voici la position prise par l'honorable monsieur (M. Geoffrion) qui a été élu à cette Chambre pour appuyer la législation réparatrice. M. Prendergast continue en disant :

S'il était aux Communes il insisterait pour que le écoles catholiques reçoivent une part des sommes portées au crédit de l'octroi des terres. Il pense que dans quatre ans d'ici on s'apercevra que les écoles séparées subsistent encore, même dans des conditions plus difficiles qu'avant. Il accepte l'amendement disant que c'est à la législature de remédier aux griefs ; il regrette que le gouvernement *fédéral soit dans l'obligation de faire passer une législation remédiatrice*, mais c'est un acte de justice, une mission qui lui est retombée sur les épaules.

Voici, M. l'Orateur, les paroles de M. Prendergast. Mais j'entends quelques-uns de ces messieurs dire : c'est si peu de chose que la minorité du Manitoba. Il est vrai, M. l'Orateur, que les catholiques forment une petite minorité du Manitoba. Mais, M. l'Orateur, le parti conservateur du Manitoba qui, là comme partout, est le défenseur des libertés, ne forme pas une mince minorité dans la province. Si vous prenez les rapports des dernières élections à la législature du Manitoba, vous trouverez que sur 25,507 votes donnant vingt-deux partisans au gouvernement, les partisans du gouvernement ont reçu 11,178 votes, tandis que les conservateurs en ont reçu 10,719, les patrons 2,680 et les indépendants 930. Mais ajoutez à cela la délimitation des divisions électorales du Manitoba faite par M. Greenway ; ajoutez la manipulation des listes d'électeurs ; ajoutez la distance des polls, quelques-uns se trouvant à cent milles de la demeure des électeurs, et vous verrez que le parti conservateur n'est pas dans une minorité si infime dans la province du Manitoba. Vous verrez aussi, M. l'Orateur, quand les passions de parti seront enfin apaisées, quand le bill actuel sera devenu loi, lorsqu'il sera bien compris et interprété, quand le sentiment de justice inné qui existe dans le cœur de tout Canadien sera réveillé, vous verrez, M. l'Orateur, que ce jour-là le parti conservateur sera au pouvoir au Manitoba. Le parti conservateur reprendra sa majorité au Manitoba, et vous aurez alors une administration amie à la tête des affaires. Alors cette loi sera la sauvegarde de la minorité, elle ramènera la paix dans la Confédération et nous permettra de travailler harmonieusement au développement et au bien-être du pays. Voilà ce que doit faire cette loi ; et quand j'entends un homme de l'intelligence et de l'expérience de l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion), élu spécialement pour appuyer cette loi, venir dire qu'il la repousse parce qu'elle est incomplète, je réponds moi : vous repoussez la seule loi peut-être qui sera jamais présentée en faveur de la minorité ; vous voulez que nous perdions la seule occasion qui sera offerte à la minorité d'obtenir justice et vous fermez la porte à tout espoir de paix, d'harmonie et de bonheur futurs pour le pays. Voilà ce que vous faites en refusant d'accepter cette loi. Il est extraordinaire, M. l'Orateur, de constater la diversité d'opinions de ceux qui s'opposent à cette mesure. Il y a une raison pour laquelle nous devrions l'accepter aussi vite que possible, la voici : cette minorité souffre depuis cinq ans et ne peut pas continuer plus longtemps à maintenir ses écoles pour l'éducation de ses enfants en payant pour les écoles communes. Je tiens dans ma main une circulaire signée par le Révérend Père D. Guillet, O.M.I., prêtre de l'église paroissiale de Sainte-Marie, à Winnipeg, qui s'adresse à tout le Canada, pour venir en aide aux écoles particulières. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre en en faisant la lecture, mais je dis qu'au point de vue de la justice nous ne devons pas retarder plus longtemps. Nous devons rendre immédiatement cette justice qu'on nous demande instamment depuis cinq ans.

Je ne suivrai pas l'honorable député de Verchères dans la discussion des détails du bill ; ce serait perdre mon temps et celui de la Chambre. Mais il y a un point que je crois important d'élucider. On nous a dit à maintes reprises dans les assemblées publiques, dans les journaux et même dans cette Chambre, que nous devrions avoir une enquête. Je me demande pourquoi une enquête ? Je voudrais que quelque membre de la gauche nous le dise. Avons-nous besoin d'une enquête pour savoir qu'un bureau d'éducation est nécessaire et qu'il a été aboli par la loi de 1890 ? Avons-nous besoin d'une enquête pour savoir qu'il faut des surintendants, qu'il faut organiser des districts scolaires, qu'il faut nommer des syndics, établir des rôles de cotisation, etc ? Quelle est la partie de la loi qui nécessite une enquête ? Ne savons-nous pas qu'en 1871 une loi a été passée pour organiser des écoles séparées ? Ne savons-nous pas qu'elle a été codifiée en 1881 ? Ne savons-nous pas qu'en 1890 elle a été abolie et que nous avons aujourd'hui à rétablir les dispositions de cette loi qui permettaient les écoles séparées ? Nous demandons une enquête, dit le chef de l'opposition. Mais nous l'avons déjà eue cette enquête ; nous avons eu des procès où toutes les parties étaient représentées. Les faits ont été admis. Si vous prenez les procédures faites devant le comité judiciaire du Conseil privé vous verrez que lord Macnaghten donne à la page six un résumé des faits. Il dit :

Il est admis qu'il n'y avait en vigueur à cette époque ni loi ni règlement ni ordonnance relatifs à l'éducation.

Plus loin, il dit :

La pratique dominante au Manitoba avant l'union est aussi un point sur lequel toutes les parties sont d'accord.

Et il cite les exposés faits par Mgr l'archevêque Taché qui, dit-il, ont été acceptés comme exacts et

complets. Au cours des plaidoiries, nous trouvons, page 14, que sir Horace Davey, parlant de la cité de Winnipeg, dit :

Les différentes Eglises et dénominations, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise épiscopalienne d'Angleterre et l'Eglise presbytérienne ont conservé leurs écoles propres tant que leurs congrégations étaient suffisantes pour cela.

Page 22, sir Horace Davey dit encore :

Maintenant, mes Seigneurs, on dit que les écoles publiques font concurrence aux écoles confessionnelles. C'est vrai et c'est là leur objet.

Page 51, il dit encore :

Il n'existe pas heureusement de dispute au sujet des faits, au sujet de l'état de choses relatif à l'éducation existant au moment de l'union et sur lequel est basé la prétention de posséder certains droits et privilèges.

Nous avons encore l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui plaidait devant ce tribunal et je trouve ceci, page 79 :

Lord Watson.—L'école de 1890 était-elle aussi à un point de vue quelconque confessionnelle ?
M. McCarthy.—C'était une école séparée, non seulement une école confessionnelle, mais une école séparée.
Lord Morris.—Vous raisonnez *a fortiori*.
M. McCarthy.—Oui, je l'affirme.
Lord Morris.—Elle était sous le contrôle d'un corps catholique romain et l'atmosphère comme l'entourage éducationnels étaient catholiques romains.
M. McCarthy.—Oui, c'était une école séparée catholique romaine.
Lord Morris.—Vous ne pouvez rien trouver de plus probant que cela.
M. McCarthy.—Non.

Encore, je trouve à la page 87 :

Lord Watson.—Je pense que vous pouvez prendre pour admis, comme l'ont fait, je crois, tous les juges des tribunaux inférieurs qu'avant 1870, c'était la pratique invariable et universelle dans le district appelé aujourd'hui Manitoba que chaque dénomination pourvoit à l'entretien de ses propres écoles sans être obligée de contribuer à l'entretien des écoles d'aucune autre dénomination.
Lord Shand.—Cette opinion n'existe pas seulement dans l'esprit de juges mais je crois qu'elle est universellement admise. Les deux parties sont d'accord à ce sujet et je ne crois pas qu'il existe là-dessus la moindre divergence d'opinion.

Vous voyez, M. l'Orateur, qu'il n'existait pas devant les tribunaux de divergences entre les parties relativement aux faits ; tous s'entendaient. Les affirmations de Mgr Taché et des parties étaient admises comme vraies devant les tribunaux, et les questions de faits ont été admises à maintes reprises devant le tribunal au Canada et en Angleterre. Il s'agissait simplement d'une question de droit et de juridiction, et après que tous les faits ont été admis, quand ils ont tous été exposés dans les journaux, lorsqu'ils sont soumis depuis cinq ans aux yeux du public, on nous dit : faisons une enquête. Mais, le Manitoba, en 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, a-t-il même songé à demander une enquête ? Pourquoi aurions-nous une enquête ? Est-ce pour nous assurer des circonstances dans lesquelles la loi a été passée ? Nous n'avons pas besoin d'enquête pour le savoir, car cela appartient maintenant à l'histoire. Nous n'avons qu'à examiner les documents publics et nous y trouvons relatées toutes ces circonstances. Je n'ai aucune objection à appuyer cet énoncé par quelques citations. Il m'est inutile de revenir sur les conditions de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, car on en a déjà parlé maintes et maintes fois, mais je rappellerai les paroles prononcées par M. Davies, premier ministre du Manitoba en 1876, alors qu'on cherchait à faire consentir la minorité catholique du Manitoba à l'abolition du Conseil législatif. M. Davies disait alors :

On peut prétendre que le conseil est une sauvegarde pour la minorité. Il assura à la minorité que jamais ses droits ne seraient foulés aux pieds dans cette province. Il y aurait toujours dans la Chambre assez de députés de langue anglaise qui insisteraient pour assurer à leur concitoyens français la jouissance de leurs droits.

Je demanderai maintenant à tout homme d'honneur, serait-il ultra-loyal au drapeau britannique, si ces paroles prononcées par un Anglais n'avaient d'autre but que de trahir, de tromper et de dépouiller. Je citerai les paroles de M. Luxton :

Il a certaines questions de sentiment qui tiennent au cœur de la population française, et il peut lui assurer que les députés de langue anglaise ne traiteront pas brutalement ces sentiments si les représentants français sont assez patriotes pour appuyer la mesure soumise à la Chambre. Ils reconnaîtront leur générosité et ne l'oublieront pas.

M. McKay disait :

Il éprouvait grand plaisir à entendre les remarques justes et généreuses de l'honnorable premier ministre, de l'honorable secrétaire et aussi de l'honorable député de Rockwood qui ont inspiré à la minorité de cette Chambre cette confiance dont leur vote sur ce bill actuellement soumis sera l'expression en même temps qu'il démontrera a s ûr eté qu'ils éprouvent entre les mains de la majorité. l

Voilà dans quelles conditions la minorité catholique du Manitoba a abandonné la sauvegarde du Conseil législatif. Le but de ces promesses était-elle de tromper ? Je suis sûr que personne n'oserait lancer cette imputation contre les personnes que je viens de citer. Pourtant, que trouvons-nous en 1888 ? Je laisse à un membre éminent, alors du parti libéral le soin de dire ce qui s'est passé. On trouve ce qui suit dans un discours prononcé par M. Jas. Fisher, M.P.P., devant la législature du Manitoba.

Je porte l'accusation grave que cette législation scolaire a été introduite dans les statuts de cette province en violation des engagements les plus solennels du parti libéral.

Et par quoi cette accusation est-elle confirmée ? Par les affidavits des personnes qui ont juré que l'honorable M. Greenway a obtenu le pouvoir au Manitoba en promettant à la minorité le maintien de ses privilèges. M. Greenway a déclaré qu'il avait discuté la question avec ses amis et qu'il était disposé à garantir, sous son administration, le maintien des conditions existantes, d'abord à l'égard des écoles séparées ; deuxièmement, à l'égard de l'usage officiel de la langue française ; troisièmement, à l'égard de la division électorale des centres français. Et le lendemain, M. Greenway répétait ailleurs le même langage. Mais, que trouvons-nous ? Quelques mois après, quand les catholiques eurent abandonné leur sauvegarde, quand ils eurent élu un libéral, quand ils eurent assuré une majorité à M. Greenway, nous trouvons qu'en dépit des promesses faites par la Reine, par le gouvernement britannique et par le parlement fédéral ; en dépit des promesses faites par la Chambre d'Assemblée du Manitoba, en dépit des promesses faites par les députés libéraux dans la paroisse de Saint-François-Xavier ; en dépit des promesses les plus solennelles, nous trouvons tout ce monde-là passant la loi de 1890, qui fut interprétée par un nommé Joseph Martin, qui est, je

crois, un de nos collègues dans cette Chambre, dans la lettre suivante adressée à M. C.-J. Brown.

ECOLES PROTESTANTES, MANITOB
BUREAU DU SURINTENDANT,
WINNIPEG 10 avril 1890.

Monsieur C.-J. BROWN,
Greffier de la cité,
Winnipeg.

MONSIEUR,—Comme il s'est élevé quelques discussions au sujet des relations entre les bureaux scolaires actuellement existant dans la cité de Winnipeg et le conseil de la cité et de l'effet que les changements dans la loi au 1er de mai pourront avoir sur ces relations, je désire vous donner les informations suivantes: Les deux bureaux devront préparer leurs estimations et les adresser au conseil de la façon ordinaire. Ils devront fonctionner de la façon ordinaire jusqu'au premier de mai; à cette date le Bureau d'écoles catholiques cessera d'exister et le bureau d'*écoles protestantes deviendra le Bureau d'écoles publiques* de la cité. Les membres du Bureau protestant resteront en fonctions comme syndics des écoles publiques pour le reste de leur terme. Après le 1er de mai, tout l'argent dû au Bureau catholique sur l'imposition de 1890 appartiendra et sera payable au Bureau des écoles publiques.

L'acte s'imprime aussi vite que possible et sera distribué prochainement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) JOS. MARTIN;
Surintendant de l'éducation.

Certifié vrai copie,
C. J. BROWN, greffier de la cité, par E.-A. B.
Bureau du greffier de la cité,
Winnipeg, 20 janvier 1896.

Ainsi, après avoir obtenu le pouvoir au moyen de ces promesses, *après que son candidat dans* Saint-François-Xavier eut donné sa parole, après que M. *Greenway eut lui-même donné sa parole* que les écoles séparées ne seraient pas dérangées, que l'usage de la langue française serait maintenue, la *première chose qu'a faite* M. Greenway a été d'enlever aux catholiques leurs écoles et de leur dire:

Maintenant, nous vous imposerons des écoles dirigées par un bureau d'éducation protestant; vous serez obligés de payer pour le maintien de ces *écoles et vous ne recevrez aucune subvention pour* vos propres écoles. Or, ceci est le plus grand acte de trahison et de fourberie qui ait jamais été commis au grand déshonneur d'une nation, et je *plains le parti qui dit*: Si notre chef était au pouvoir, il aurait assez d'influence sur M. Greenway pour en obtenir un meilleur règlement.

C'est comme si quelqu'un venait vous dire: n'allez pas dans cette forêt en compagnie d'un tel *guide, parce que la forêt est remplie de brigands* qui sont les ennemis de ce guide; mais si vous accompagnez mon propre guide, c'est un ami de ces bandits et il vous protégera.

Ces raisons que j'ai données à l'appui de l'adop*tion du bill* qui est maintenant proposé ne sont, cependant, qu'accessoires, et je ne les donne pas, par suite, comme les plus importantes qu'il y ait à donner. Non; la vraie raison, le principal motif qui doit nous engager à adopter ce bill, est celuici: c'est la constitution qui nous oblige à le voter.

Nous sommes tenus, en même temps, de nous conformer à la décision du plus haut tribunal de l'Empire; nous sommes tenus aussi d'adopter cette mesure pour rétablir la paix et l'harmonie.

Comment l'honorable député de York-nord (M. McLean), qui est un loyaliste, peut-il espérer que, dans le cas de difficultés avec un autre pays, nous qui formons plus de quarante pour 100 de la population, serions disposés à combattre à côté de lui, s'il n'a cessé de nous maltraiter; de nous empêcher d'instruire nos enfants comme bon nous semble et de nous priver de notre liberté de conscience? Comment espère-t-il former une puissante confédération s'il s'y prend de cette manière?

Je m'adresse en particulier à lui parce qu'il dirige un journal; et il n'a pas l'excuse d'être un adversaire du gouvernement, puisqu'il prétend en être l'ami, puisqu'il se donne comme conservateur. Mais que fait-il maintenant, pendant que son parti s'efforce de rendre justice, de rétablir l'harmonie? Il fait de son mieux, par la voie de son journal, pour soulever l'opinion publique contre l'acte de justice qui est maintenant proposé; puis il se retourne en nous disant: vous le voyez, l'opinion publique est contre vous. Mais c'est un homme d'honneur et de cœur; ses dispositions d'esprit sont saines, et j'espère qu'il comprendra bientôt qu'il ne peut persister bien longtemps dans cette voie.

Nous, citoyens de la province de Québec, avons été fidèles au parti conservateur depuis plus de trente ans, et pourquoi? Parce que sir John-A. Macdonad et les autres chefs du parti nous ont été fidèles. Il doit y avoir réciprocité en matière de sympathie politique, et si cette sympathie réciproque entraîne un sacrifice de quelques-unes des opinions de l'honorable député, il ne doit pas, pour s'épargner ce sacrifice, nous demander celui de notre conscience. Mais pour nous, la question qui est maintenant soumise à la Chambre n'est pas une question de sentiment. Elle est bien au-dessus des sentiments, puisqu'il s'agit présentement d'une affaire de conscience, qui doit passer avant la politique et les intérêts de parti, avant tout le reste, car Dieu et la conscience sont inséparablement unis. Que l'honorable député respecte donc notre conscience. Il serait dans ce cas plus facile, pour lui et pour nous, de travailler ensemble sur le terrain politique, et il continuerait d'avoir de bons alliés dans la province de Québec.

Quant au *Globe*, nous connaissons son esprit de parti et nous n'avons jamais attendu rien de bon de sa part.

On a dit que le présent bill avait un caractère coercitif. Je ne sache pas qu'il y ait un statut qui ne soit pas coercitif de quelque manière. Vous adoptez, par exemple, une loi pour décréter que, si un débiteur ne vous paie pas, vous pouvez saisir sa propriété; or, ceci n'est autre chose que de la coercition. Vous décrétez une loi pour forcer votre voisin de construire une clôture entre sa propriété et la vôtre: c'est encore de la coercition. La loi municipale est de la coercition du commencement à la fin. Je défie qui que ce soit de me citer un statut qui n'implique pas de coercition. Les lois divines sont coercitives et les lois humaines le sont aussi. Mais, dans le cas actuel, où est la coercition? La constitution déclare que la minorité aura le droit d'avoir des écoles séparées. Mais le gouvernement du Manitoba refuse de reconnaître ce droit et prive la minorité d'écoles séparées. D'un autre côté, la constitution nous oblige à rétablir ces écoles. Il n'y a donc pas de coercition dans cela. Mais c'est une coercition illégale que de forcer la minorité du Manitoba d'envoyer ses enfants à des écoles qu'elle ne peut en conscience accepter. Dans ce dernier cas, c'est de la coercition réelle. Nous ne voulons pas forcer les protestants d'envoyer leurs enfants aux écoles séparées; mais nous voulons que les catholiques aient aussi leurs propres écoles, où leurs enfants pourront être instruits selon leur propre religion et leur propre conscience. Je ne vois aucune coercition dans

cela, et il n'y en a aucune contre le gouvernement du Manitoba. Mais de quels hommes est donc composé ce gouvernement? Comment devons-nous approcher ces magnats qui tiennent sous leur contrôle les biens et la conscience des catholiques? Devons-nous nous mettre à genoux pour les approcher, comme les solliciteurs le font en approchant le Grand Turc? Devons-nous les approcher avec des gants blancs? Ce ne sont pas, je suppose, des bêtes fauves qu'il faudrait aborder avec des fusils. Nous leur avons fait parvenir plusieurs arrêtés du conseil, entre autres celui du 26 juillet 1895, qui est le document diplomatique le plus conciliant qui ait jamais été conçu. Nous leur avons adressé prières sur prières; mais toujours en vain. Ce n'est point parce que nous ne les approchons pas avec des gants blancs qu'ils refusent d'acquiescer à notre désir; c'est leur parti pris de ne pas accorder ce que nous demandons qui les pousse dans la voie de la résistance; c'est parce qu'ils prétendent qu'ils ont le droit de priver de ses écoles la minorité catholique.

Je ne vous retiendrai pas plus longtemps, M. l'Orateur, et je finirai en disant que le gouvernement, en épousant la cause de la minorité, en dépit de tant de difficultés, tient une ligne de conduite qui sera pour lui un titre de gloire impérissable, et j'espère que tous les amis de leur pays, tous ceux qui aiment justice égale pour tous s'uniront en accordant leur appui à cette mesure de justice qui est demandée pour la minorité du Manitoba. J'espère, enfin, que, lorsque le présent débat sera terminé et que le bill qui est maintenant soumis sera devenu loi, nous pourrons aisément continuer à travailler harmonieusement à la prospérité et au développement de notre pays.

M. LAVERGNE: Avant de donner, M. l'Orateur, mes propres opinions sur cette question, je vais répondre à quelques-unes des remarques faites par mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Amyot). L'honorable député s'est posé comme un grand défenseur d'une minorité opprimée. Il nous a dit qu'il était très surpris de voir des hommes de la même religion et de la même race que ceux qui composent la minorité du Manitoba se lever, ici, pour s'opposer au projet de loi réparatrice qui est maintenant soumis. Je puis dire que j'envisage de la même manière les mesures coercitives que l'on prend contre une faible et jeune province en la privant du droit de décréter les lois qui sont de son ressort.

Je me lève, moi aussi, comme défenseur de la minorité du Manitoba, et je serais prêt à accepter une tâche plus grande—je serais prêt à défendre toute minorité, qu'elle fût catholique romaine ou protestante.

Mon honorable ami, à l'appui de son raisonnement, a cité le témoignage d'un membre de la législature du Manitoba, et il a dit que nous devrions être satisfaits du présent bill, puisqu'un homme comme M. Prendergast, un libéral éminent, a déclaré qu'il en était satisfait. J'établirai d'une manière concluante que nous, membres de la gauche, ici, ne sommes pas très éloignés de l'attitude prise par M. Prendergast. Si mon honorable ami a vu la motion qui a été lue dans la législature du Manitoba comme amendement à la motion proposée par M. Sifton, il constatera que ce qui est désiré par M. Prendergast, c'est la conciliation et un règlement à l'amiable, comme celui qui est désiré par la gauche ici.

Pour l'information de mon honorable ami, je lirai une partie de la motion proposée par M. Fisher, un libéral, appuyée par M. Prendergast, et voici les deux derniers paragraphes de cette motion:

Et, attendu qu'il serait on ne peut plus malheureux si, par suite de l'intervention du parlement fédéral conformément à son droit incontesté, cette province perdait, peut-être pour toujours, son *contrôle exclusif sur les* sujets de législation concernant l'éducation dans cette province, et que nous sommes maintenant très exposés à ce que cette éventualité arrive,

C'est pourquoi cette Chambre est d'opinion que la situation actuelle exige une action prudente et conciliante, dans l'espoir que cette éventualité pourra, par de sages conseils, être détournée, et qu'il est, à cette fin, opportun que la majorité et la minorité, dans cette législature, s'entendent pour discuter avec calme et sans passion les points litigieux qui existent entre elles, et voir si la question débattue ne pourrait pas être réglée raisonnablement et de manière à enlever toute raison d'être à l'intervention fédérale.

Or, M. l'Orateur, c'est absolument notre politique. Nous voulons, nous députés de la gauche, ici, arriver à un règlement à l'amiable. Pour me servir des propres expressions de M. Fisher, nous voulons un règlement raisonnable de cette question scolaire, et je crois que M. Prendergast approuve entièrement notre conduite.

Mon honorable ami (M. Amyot), en critiquant les opinions exprimées par mon honorable ami le député de Verchères (M. Geoffrion) contre l'article 74 du présent bill, a admis que, probablement, la minorité du Manitoba sera privée de l'avantage de partager avec la majorité les subventions accordées pour l'éducation. Mais, a-t-il dit, nous ne pouvons faire rien de plus; il nous faudrait aller là avec une armée pour faire fonctionner notre législation. Mais bientôt après, l'honorable député, après avoir parlé des remaniements des comtés et de la majorité du parti libéral dans la province du Manitoba, nous a dit que, dans quelques années les conservateurs seraient de nouveau au pouvoir dans cette province, et qu'ils sauraient alors remettre les choses à leur place. Mais mon honorable ami a oublié une chose. Qu'il me permette de lui dire, pour son information, que les conservateurs du Manitoba sont opposés à la législation réparatrice tout aussi fortement que les libéraux. Leur hostilité est même plus accentuée, puisqu'ils ont déclaré dans les assemblées publiques qu'ils craignaient que Greenway ne finît par consentir à faire quelque compromis avec le leader de la gauche, ici.

Mon honorable ami (M. Amyot) ne devrait pas hasarder une prédiction comme celle que je viens de mentionner sans connaître tous les faits.

L'honorable député dit qu'il n'aime pas les remaniements de comtés, et que M. Greenway n'aurait aucune majorité dans la législature provinciale, s'il n'avait pas remanié les comtés. Je suis surpris de voir jusqu'à quel point l'honorable député a modifié ses opinions sur ce sujet. S'il y a eu un remaniement de comtés à Manitoba —assertion qui aurait besoin d'être vérifiée comme bien d'autres—c'est que, malheureusement, on a suivi, là, le mauvais exemple donné, dans le parlement fédéral, par les conservateurs et les amis de l'honorable député.

Les honorables membres des deux côtés de la chambre qui ont pris part au présent débat nous ont dit que la question dont il s'agit est très sérieuse. Je partage entièrement leur avis. C'est probablement l'occasion la plus solennelle et la plus importante qui se soit jamais présentée à cette

Chambre, et je comprends toute la responsabilité qui nous incombe présentement.

Il est peut-être nécessaire, M. l'Orateur, pour exposer mes propres opinions, que je répète certaines choses qui ont été dites, déjà, mieux, probablement, que je ne puisse le faire. Mais pour établir la base du raisonnement que je veux faire, je dois présenter une courte revue historique des phases judiciaires que cette cause scolaire a subies.

Avant d'entrée dans l'union fédérale des Territoires qui constituent aujourd'hui la province du Manitoba, il n'y avait aucun système scolaire reconnu par la loi dans ces Territoires. Le système scolaire qui existait, était un système volontaire, les écoles catholiques romaines étant supportées par des subventions accordées par l'Eglise de cette dénomination et par les parents des enfants qui fréquentaient ces écoles, et les écoles des autres dénominations religieuses étant soutenues de la même manière.

En 1870 la province du Manitoba fut admise dans la confédération, et un acte fut passé, la même année, par le parlement fédéral et sanctionné par le parlement impérial, lequel acte contenait certaines dispositions relatives aux écoles. Le pacte conclu entre les autres provinces, lors de l'établissement de la confédération, fut accepté, je crois, par la province du Manitoba, et l'on croyait que ce pacte constituait un engagement solennel en vertu duquel la majorité de cette province reconnaissait l'existence légale des écoles séparées et contribuerait à leur soutien, sans obliger la minorité de contribuer au soutien d'autres écoles. Ce pacte fut incorporé dans l'un des articles de l'Acte du Manitoba, article 22, et les paragraphes de cet article.

Je dirai tout de suite que cet article paraît avoir été biffé par la décision du comité judiciaire du Conseil privé.

L'intention des parties contractantes était que, en vertu de cet article, les catholiques romains devaient avoir droit à leurs propres écoles sans être obligés de contribuer au soutien des écoles des autres dénominations.

La législation relative à l'éducation, applicable à tout le reste du Canada, fut aussi incorporée dans l'Acte du Manitoba.

L'article 2 de cet acte se lit comme suit :

A partir du jour, ou après le jour prescrit où l'arrêté de la reine en conseil entrera en vigueur, comme susdit, les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, seront—"sauf les parties de cet acte qui sont en termes formels ou qui par une interprétation raisonnable peuvent être réputées spécialement applicables à une ou plus, mais non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par le présent acte—applicables à la province du Manitoba de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province du Manitoba eût été dès l'origine l'une des provinces confédérées sous l'empire de l'acte précité."

Par cet article on comprenait que la prescription qui existait en faveur de la province de Québec et de la province d'Ontario s'appliquerait également à la province du Manitoba. D'autres dispositions de l'Acte du Manitoba que je ne lirai pas maintenant, mais sur lesquelles je pourrai revenir plus tard, furent insérées pour compléter le système. Ce système fonctionna d'une manière satisfaisante pour tout le monde jusqu'à 1890. La population se trouvait, cette année-là, considérablement modifiée quant aux croyances et aux races. A l'époque de l'entrée de la province dans l'union, on croyait, sans doute, que la population française maintiendrait au moins son nombre proportionnel. Mais, plus tard, en 1890, cette population était devenue une faible minorité. Les deux actes auxquels on propose de remédier furent passés en 1890. L'un est "l'Acte à l'effet d'établir un département de l'éducation" et l'autre est appelé "Acte concernant les écoles publiques".

Ce dernier révoque, sans doute, le système d'écoles séparées qui était auparavant en vigueur dans la province. J'ajouterai que la validité de cet acte a soutenu, pendant cinq ans, à la satisfaction de la majorité de la province du Manitoba, l'épreuve des tribunaux.

La première épreuve fut faite sous forme d'un bref à l'effet d'annuler un règlement passé pour imposer et prélever certaines taxes destinées au soutien des écoles publiques. Un catholique romain, M. Barrett, fit émettre ce bref. Quelques semaines après, l'un des juges de la province décida que la taxe était légale. Elle avait été attaquée en vertu de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, dont le premier paragraphe se lit comme suit :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou principe conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

M. Barrett avait prétendu que la loi n'était pas constitutionnelle et qu'elle outrepassait la juridiction de la province du Manitoba.

La première victoire ayant été gagnée par la province, un appel fut interjeté devant la cour du Banc de la Reine du Manitoba, qui rendit jugement en 1891.

Jusqu'alors, le gouvernement fédéral qui, la chose est admise maintenant, a le droit d'intervenir dans certains cas, n'avait absolument rien fait.

La majorité du Manitoba était évidemment convaincue d'avoir obtenu gain de cause ; mais un appel fut porté devant la cour Suprême, et là, la province succomba, la cour Suprême ayant déclaré que la loi était *ultra vires*.

La cause fut subséquemment portée devant le comité judiciaire du Conseil privé, qui est le plus haut tribunal de l'Empire, et ce tribunal infirma le jugement de la cour Suprême, ce qui donna une autre victoire au gouvernement du Manitoba.

Ce jugement fut rendu en juillet 1892, et jusque là le gouvernement fédéral n'avait encore rien fait sous forme d'intervention.

Je dois dire, toutefois, que plus d'une année auparavant un appel avait été interjeté conformément à l'Acte du Manitoba, article 22 de cet acte, et que les prescriptions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord étaient aussi invoquées dans cet appel.

Avant que la décision du comité judiciaire du Conseil privé eut été rendue, le Conseil privé du Canada avait décidé de laisser l'affaire en suspens. On croyait que, si la loi était déclarée *ultra vires*, ce serait le dernier mot de la contestation ; mais après que le jugement du comité judiciaire du Conseil privé eut été rendu, la minorité catholique, représentée par les autorités ecclésiastiques et les principaux citoyens, continua son appel au Conseil privé du Canada, et une décision fut demandée à ce dernier. On décida alors de recourir à d'autres moyens de régler la question. On résolut de profiter de l'existence d'un certain statut qui permettait de soumettre des causes de cette nature à la cour Suprême,

et l'opinion de ce tribunal fut demandée sur un certain nombre de questions qui lui furent posées. Le 20 février, 1894, la cour Suprême donna son opinion. Elle déclara que la minorité n'avait aucun droit d'appel, et que le parlement, de son côté, n'avait aucun droit d'intervenir dans la législation scolaire de la province du Manitoba.

Ainsi, pendant quatre ans, à partir du mois de mai 1890 jusqu'au mois de février 1894, les prétentions de la majorité du Manitoba avaient été maintenues par tous les tribunaux du pays. Ces tribunaux avaient décidé que la législature du Manitoba avait eu le droit de décréter les lois que l'on avait attaquées, et que le gouvernement, ou le parlement du Canada n'avait aucun droit d'intervenir. La conséquence fut que, durant ces quatre années, le système des écoles publiques fut très solidement établi dans cette province. Une autre conséquence, c'est que la majorité du peuple de cette province fut très satisfaite de ce système. Une autre conséquence encore, c'est que la conduite que la législature du Manitoba avait tenue en 1890 fut approuvée aux élections générales de 1891 ; une autre conséquence enfin, c'est que ce système d'écoles publiques ayant fonctionné à la satisfaction de la grande majorité du peuple de cette province, de nouvelles élections générales furent tenues en 1895, et M. Greenway, qui avait surtout fait la lutte sur la question scolaire, fut soutenu par l'électorat avec une majorité plus considérable que celle qu'il avait auparavant.

J'ai dit, M. l'Orateur, qu'un jugement de la cour Suprême avait été rendu le 20 février 1894. Un appel de ce jugement fut interjeté, et la cause fut plaidée devant le Conseil privé d'Angleterre. Ce haut tribunal rendit sa décision le 29 janvier 1895, décision qui fut, je crois, sanctionnée par Sa Majesté vers le 22 février.

Ainsi, M. l'Orateur, jusqu'au 22 février 1895 la loi en vigueur dans la province du Manitoba était une loi approuvée par les tribunaux de cette province, par la cour Suprême du Canada, par la majorité du peuple du Manitoba ; et, jusqu'à cette dernière approbation, la loi scolaire en vigueur au Manitoba avait été approuvée par le comité judiciaire du Conseil privé, qui avait refusé d'intervenir dans la première cause.

Il n'est donc pas étonnant que, après avoir été encouragé à ce point par les tribunaux et par l'opinion publique qui a soutenu la politique du gouvernement du Manitoba dans deux élections, il n'est pas étonnant, dis-je, que la province du Manitoba hésite à renoncer à sa législation scolaire.

Combien de temps, après la décision du Conseil privé d'Angleterre, s'est-il écoulé avant que le gouvernement du Canada ait résolu d'intervenir ? Juste un mois. Et quels moyens de conciliation a-t-il employés ? Qu'a-t-il fait pour régler la question tout en maintenant la paix et l'harmonie au sein du peuple de la Confédération canadienne, qui se compose d'hommes de diverses religions et de différentes races ? Les moyens pris, M. l'Orateur, par le gouvernement fédéral pour régler la question se réduisent à un projet de législation qui est plus que violent : il est presque outrageant.

Le gouvernement a-t-il jamais manifesté des dispositions à intervenir ? Je dis que non. Ce qu'il a toujours manifesté c'est le désir de n'avoir rien à faire avec cette question, et d'en avoir les mains nettes.

Le gouvernement a, au contraire, encouragé la province du Manitoba à résister ; il a encouragé le peuple du Manitoba à s'obstiner à maintenir sa législation scolaire. Cette législation scolaire est maintenant profondément enracinée dans la province du Manitoba, et la majorité de la population de cette province a eu le temps d'en apprécier le mérite.

Cette législation est considérée comme très injuste envers la minorité, et on déclare qu'elle a été inspirée par un esprit de domination et l'égoïsme. Je dis, M. l'Orateur, que les circonstances qui ont suivi cette législation ont justifié jusqu'à un certain point les efforts qu'a faits le peuple du Manitoba pour la maintenir. Quant aux détails de cette législation scolaire du Manitoba et pour ce qui regarde son caractère juste ou injuste le gouvernement fédéral n'a jamais eu aucune politique à proposer à ce sujet. Ce gouvernement n'a jamais voulu exprimer aucune opinion sur son mérite. Chaque fois qu'un appel a été porté devant le Conseil privé du Canada, il a essayé de l'écarter, ou il l'a tenu en suspens pour obtenir une décision sur un point, ou sur un autre, ou pour le soumettre tantôt à un tribunal, tantôt à un autre. Le gouvernement déclare, aujourd'hui, qu'il regrette beaucoup de se trouver dans l'obligation de s'en occuper.

Je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement n'a jamais désiré régler cette question. Je crois que la majorité du cabinet était opposée à l'intervention.

Nous connaissons les querelles que les ministres ont eues entre eux, et nous connaissons les difficultés qu'ils ont eues à surmonter pour remplir leur promesse.

On nous raille dans certains quartiers lorsque nous parlons d'enquête. Cependant, M. l'Orateur, je crois qu'une enquête est le seul mode de régler la question, puisqu'il n'y a pas une entente parfaite sur les faits qui se rattachent à cette cause. Nous avons devant nous le témoignage des évêques ; celui d'autres ecclésiastiques éminents ; celui des lords du Conseil privé ; mais tous ces personnages ne s'accordent pas parfaitement sur les faits. Je citerai un exemple—bien que je ne prétende pas que ce détail soit d'une grande importance relativement à la question qui est maintenant devant la Chambre—afin de faire voir jusqu'à quel point une enquête est désirable pour arriver à un règlement de la question, non par la force, mais par la persuasion.

Je suis prêt à accepter le témoignage de Sa Grandeur Mgr Taché, qui a déclaré que les écoles publiques établies en 1890 sont protestantes. Cependant, M. l'Orateur, ce témoignage, je le dirai tout de suite, n'est pas accepté par les lords du Conseil privé. Les honorables membres de la Chambre respectent, sans doute, les opinions de ces messieurs, et il est de mon devoir de lire ce qu'ils ont déclaré sur ce point. Leurs Seigneuries se sont exprimées comme suit dans leur jugement sur l'appel porté devant elles :

Elles ne peuvent partager l'opinion, qui paraît indiquée par l'un des membres de la cour Suprême, que les écoles publiques établies en vertu de l'Acte de 1890, sont en réalité des écoles protestantes.

La législature a déclaré en toutes lettres que les écoles publiques seraient absolument non-confessionnelles, et ce principe est appliqué dans toutes les parties de l'acte.

Ainsi, M. l'Orateur, c'est un fait de quelque importance. Sa Grandeur Mgr Taché dit que les

écoles publiques du Manitoba sont protestantes. Les lords du comité judiciaire du Conseil privé disent, de leur côté, qu'ils ne partagent pas cet avis. Il n'est donc pas étonnant que nous ne nous accordions pas sur les faits. J'ai dit que j'étais prêt à accepter la parole de Mgr Taché ; mais lorsque son témoignage est contredit par un évêque protestant et par d'autres membres éminents de l'Eglise protestante, puis-je demander à mes amis protestants de rejeter l'opinion de leur propre clergé et leur dire : " L'homme que vous devez écouter et croire n'est ni votre propre évêque, ni votre propre autorité ecclésiastique, ni les lords du Conseil privé, mais Mgr Taché." Cela démontre que nous ne nous entendons pas sur les faits, et qu'une enquête contribuerait beaucoup à convaincre le peuple et à lui faire comprendre ce qui doit être fait—le convaincre, je l'espère sincèrement, qu'il y a des griefs qu'il faut redresser.

Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, le premier paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba a été presque retranché par le jugement du comité judiciaire du Conseil privé. Mais Leurs Seigneuries ont dit, je crois, qu'elles ne connaissaient pas les circonstances de la cause. Elles n'étaient pas tenues de les connaitre, et elles pouvaient seulement donner aux termes du paragraphe leur sens ordinaire. Elles ne pouvaient pas en étendre le sens de manière à inclure l'intention possible des intéressés, ou des législateurs ; et ces termes ne signifiaient rien autre chose que, parce que la minorité pouvait être obligée de contribuer à l'entretien des écoles publiques, cela ne l'empêchait pas d'avoir ses propres écoles. C'est un point qu'il serait important de constater, et qui aiderait à établir la justice des réclamations de la minorité.

Jusqu'à quel point allons-nous porter remède ? Quelle législation nous demande-t-on de passer, et sur quel motif ? Le fait de savoir si nous devions examiner cette question à un point de vue judiciaire ou politique a été intéressant à discuter. Il paraît admis, et avec raison, je crois, que cette question est pour le parlement une simple question politique ; que nous ne sommes pas obligés d'intervenir à moins de constater que cette intervention est juste ; que nous ne devons pas siéger comme tribunal, parce que cette question est politique. Mais je peux aller plus loin. Que ce soit une question politique ou judiciaire, supposons que nous siégeons comme tribunal, n'avons-nous pas besoin d'être renseignés sur les faits ? Même si nous étions juges nous aurions d'autant plus besoin de connaître tous les faits.

J'aimerais savoir quelle est la différence entre le fonctionnement des écoles qui existent aujourd'hui et celui des écoles qui existaient avant la législation de 1890. D'après les données que je peux recueillir dans les documents, qui, je crois, viennent d'une source autorisée, je vois que cette loi répréhensible a été acceptée dans trente-sept circonscriptions scolaires catholiques. Je ne sais pas ce que représente cette proportion relativement au chiffre entier. Je ne prétends pas que ce soit un argument à opposer à une loi réparatrice, mais je prétends que c'est un argument en faveur d'une enquête sur cette question.

Comment ce système fonctionne-t-il ? Si ces écoles sont protestantes, si elles portent atteinte à la conscience des catholiques, comment se fait-il que trente-sept circonscriptions scolaires catholiques les aient acceptées ?

M. LAVERGNE.

Mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Amyot) a été violent dans ses attaques contre M. Greenway. De fait, il l'a comparé à un bandit, et il a ajouté que nous sommes associés avec des bandits. Il n'a pas été très flatteur pour ses amis conservateurs du Manitoba et des autres provinces qui sont d'accord avec nous.

Quel renseignement avons-nous sur le fonctionnement de ces écoles ? Des gens officieux, de braves gens, ont distribué quelques brochures qui nous fournissent certaines informations, mais nous en avons reçu d'autres sources. On a dit que M. Greenway est le tyran des catholiques romains. Mais qu'entends-je dire ? J'entends dire que dans la plupart de ces districts où les écoles publiques existent, la religion catholique est enseignée, le catéchisme est enseigné, et que les prières sont récitées après les heures de classe.

Qu'entends-je dire de plus ? Un inspecteur de ces écoles s'est adressé privément à un des ministres et lui a dit que la religion catholique était enseignée dans ces écoles. Et qu'a répondu le procureur général, qui est le ministre de l'Instruction publique au Manitoba ? Il lui a demandé si cet enseignement était donné après les heures ordinaires de l'école, et l'inspecteur lui ayant répondu oui, le ministre lui a dit : Cela ne nous regarde pas : nous ne sommes pas pour intervenir ; nous sommes en faveur des écoles publiques, mais nous n'objectons pas à ce que les parents catholiques fassent instruire leurs enfants dans la religion catholique tant que cet enseignement ne nuira pas à notre système d'écoles. Je cite ce fait comme un exemple de tolérance, et je dis que nous devons hésiter avant d'enlever à la législature du Manitoba le pouvoir qui a été déclaré être *intra vires*. Je redouterais les conséquences, si nous n'employons pas tous les moyens de conciliation possibles ; je craindrais qu'on n'usât de représailles contre les Canadiens-français qui sont en minorité.

Je suis certainement en faveur d'une loi réparatrice, mais je suis opposé aux méthodes et à la procédure qu'on veut adopter. Je désire le redressement de ces griefs, mais je désire aussi une enquête complète sur les faits avant que nous n'agissions. Nous avons l'aveu de la part du gouvernement canadien que ces faits n'ont pas été prouvés. C'est admis dans les questions soumises à la cour Suprême. Voici la 5e question soumise :

Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle le pouvoir de faire les déclarations ou de rendre les arrêtés réparateurs qui sont demandés dans les requêtes et pétitions, en supposant que les faits essentiels soient tels que représentés dans ces documents ? Ou Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle quelque autre juridiction dans l'espèce ?

" En supposant que les faits essentiels soient tels que représentés dans ces documents. " Qui a rédigé cette question ? N'est-ce pas le gouvernement du Canada ? Alors quelle nouvelle preuve a été apportée depuis ? Il n'y en a pas eu. Que savons-nous ? A quoi allons-nous remédier ? Nous savons qu'un statut a été abrogé et qu'un autre a été passé, et c'est à peu près tout ce que nous savons. Tous les faits que nous pouvons nous procurer démontrent que le système des écoles publiques a été appliqué et conduit dans un esprit de tolérance et de conciliation. Le Manitoba a-t-il donné un espoir de conciliation ? Trois mois après l'adoption de l'arrêté ministériel du mois de mars dernier, la législature du Manitoba était en session, et qu'a-t-elle offert ? Je citerai les résolutions qui ont été pré-

sentées par M. Sifton à la législature de la province. Je n'ai pas sous la main la déclaration contenue dans ces résolutions, mais elle était dans les mêmes termes que celle qui a été présentée il y a quelques jours. Je vais lire un extrait très court de ces résolutions :

Nous croyons que, lorsque l'arrêté réparateur a été passé, Votre Excellence en conseil n'avait pas devant elle des informations exactes et complètes sur le fonctionnement de notre ancien système d'écoles.

Nous croyons en même temps qu'il y avait absence des moyens nécessaires pour former une opinion juste au sujet de l'effet des changements sur la province dans le sens indiqué dans l'arrêté en conseil.

Avant cette opinion nous prétendons respectueusement qu'il n'est pas encore trop tard pour faire une enquête minutieuse sur toute la question. Si ce moyen est adopté, nous aiderons volontiers à fournir les informations les plus complètes à notre disposition. Une enquête de cette nature fournirait une base sûre sur laquelle on pourrait appuyer des conclusions tirées avec un degré raisonnable de certitude.

Dans les assemblées publiques, et au cours de la session précédente, quelques offres ont été faites, et elles étaient peut-être meilleures. On a offert d'amender la loi, on a offert de passer une législation de nature à faire disparaître ces griefs. Je ne retiendrai pas la Chambre en cherchant ces citations, mais personne ne peut nier que l'offre d'un redressement ait été faite. La législature a demandé ce qu'on voulait, et elle a déclaré qu'elle était prête à agir. La législature du Manitoba était-elle seule disposée à la conciliation? Qu'a dit Sa Grandeur Mgr Langevin ? On rapporte qu'il a dit, et le rapport n'a pas été contredit :

Si j'entrais dans des détails je serais mal compris ; mais je dirai que dès que le peuple comprendra ce dont nous avons besoin réellement, il sera vraiment surpris de voir combien nous sommes raisonnables. et il sera étonné de voir fonctionner le système aussi raisonnablement et aussi harmonieusement, et il se demandera pourquoi cela n'a pas été obtenu auparavant? Nous n'avons jamais demandé l'ancienne loi, et nous n'avons pas l'intention d'intervenir dans le présent système scolaire.

Prenant les paroles contenues dans les résolutions présentées par M. Sifton, à la législature du Manitoba, lesquelles ont été adoptées par une grande majorité, et prenant les paroles de Mgr Langevin, je dis que c'est maintenant le temps de la conciliation et d'une enquête.

Quel était le devoir du gouvernement après le jugement qui a été rendu par le comité judiciaire du Conseil privé ? Ou bien, voyons un peu plus tard, après la première session de la législature de Manitoba, en juin, quand elle a recommandé de faire une enquête, quel était le devoir du gouvernement ? Son devoir était d'accepter cette branche d'olivier qu'on lui offrait, et d'arriver à un règlement après une enquête.

Nous connaissons la nature humaine. N'y aurait-il pas eu d'autre raison que l'amour-propre, pouvait-on espérer que M. Greenway, ayant le système des écoles bien établi dans la province, étant encouragé par la manière avec laquelle le gouvernement fédéral traitait ce système, et ce système ayant pris fortement racine dans la vie sociale de la province, pouvait-on espérer, dis-je, qu'il se soumettrait immédiatement ? Et quel délai lui a-t-on accordé après que le jugement du Conseil privé eût été ratifié par Sa Majesté ? Je crois que le délai n'était pas même d'un mois. Je crois que le jugement a été ratifié par Sa Majesté le 22 février, et cet arrêté réparateur a été passé le 21 mars.

Je dirai maintenant un mot de la permanence de la loi. On s'est demandé, et je me pose la même question, s'il ne serait pas dangereux, tenant compte de cette question de permanence, d'imposer à cette province, d'imposer à la minorité une loi qui sera inefficace ? Quelles opinions avons-nous sur cette question ? Nous avons l'opinion des hommes mêmes qui composent ce gouvernement. Je citerai l'arrêté réparateur :

Le comité, sans adopter nécessairement cette opinion, fait observer que l'article 22 de l'Acte du Manitoba peut donner lieu à cette interprétation. En conséquence, le comité recommande que la législature provinciale soit priée de considérer si son action sur la décision de Votre Excellence en conseil doit être laissée telle, qu'elle puisse, en refusant de redresser le grief que le plus haut tribunal de l'Empire a déclaré exister, forcer le parlement d'accorder le redressement dont, par la constitution, la législature provinciale est la source première et autorisée, par là, d'après cette manière de voir, renonçant pour toujours dans une large mesure à son autorité, et établissant, ainsi dans la province un système d'instruction qui, quels que puissent être les changements qui peuvent survenir dans les conditions du pays ou les opinions du peuple, ne pourra être changé ou aboli par aucun corps législatif en Canada.

Nous pouvons dire que c'est au moins sujet à discussion. Nous avons eu ce soir l'opinion d'un de nos collègues, laquelle est une haute opinion en loi, l'opinion d'une autorité reconnue en droit, et d'un homme d'une vaste expérience. Bien que ne siégeant pas sur les mêmes banquettes que celui qui a émis cette opinion dans le rapport au Conseil privé, il partage cette opinion, et il déclare que la loi sera immuable.

On dit que nous voulons faire traîner la question en longueur. Je repousse cette assertion. Le gouvernement a causé des retards depuis cinq ans. Et aujourd'hui, que nous arrivons à la fin d'un parlement, et à la fin de la dernière session de ce parlement, à une époque ou nous avons à peine le temps suffisant pour examiner ce bill comme il faut, on propose qu'il soit imposé à la province avec toutes ses imperfections, avec le résultat, d'après de hautes autorités des deux côtés de la chambre, qu'il ne pourra pas être changé dans l'avenir. Je crois, M. l'Orateur, que le bill, s'il est adopté, ne sera pas un règlement de la question, mais seulement le commencemeet des querelles. Les avocats disent ordinairement qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès. Nous croyons de ce côté-ci de la chambre qu'avec les méthodes que nous proposons d'employer nous arriverons, non à un mauvais arrangement, mais à un excellent arrangement, et que nous éviterons, non un bon procès mais un mauvais.

Je prétends qu'il aurait été préférable de désavouer cette loi. Le gouvernement en avait le pouvoir, et le fait aurait été conforme aux traditions et aux usages du parti alors et maintenant au pouvoir. Je reconnais que de ce côté-ci de la chambre nous ne sommes pas en faveur du désaveu des lois passées par les législatures provinciales. Mais je dis que, plutôt que d'imposer cette législation à la province, il aurait mieux valu désavouer la loi provinciale. Si ce bill peut être rendu efficace, il aura simplement l'effet de rétablir l'ancienne loi provinciale. Si cette prétention est fondée, n'aurait-il pas été préférable de désavouer le statut de 1890, et de donner par là pleine vigueur aux lois qui existaient antérieurement? Ce que nous allons faire équivaut à la même chose—car si ce bill peut être rendu efficace ce sera à peu près la même chose. Est-ce là l'ar-

rêté réparateur ? Est-ce là le jugement du Conseil privé ? Je dis non. Le jugement du Conseil privé n'allait pas jusque là. La loi, si elle peut être perfectionnée, aura ce résultat ; dans ce cas, pourquoi ne pas avoir désavoué la loi des écoles immédiatement, et avoir ainsi réglé la question ?

Nous avons entendu des phrases très sonores au sujet de la loyauté et du respect à nos institutions, et ainsi de suite. Je ne crois pas que les exhortations de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) puissent convertir ses amis de York-est (M. Maclean) et de Simcoe-nord (M. McCarthy).

L'honorable directeur général des Postes nous a dit que nous ne devons pas parler avec mépris du système d'instruction de la province de Québec, et j'en conviens.

Mais il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre, et c'est une autre raison en faveur d'une enquête. M. Greenway et la législature du Manitoba étaient-ils justifiables d'intervenir dans le système d'instruction qui existait dans cette province avant 1890 ? Nous ne devons pas oublier que les habitants de la province de Québec qui ont émigré au Manitoba et au Nord-Ouest étaient accompagnés par quelques-uns de leurs prêtres, et ils ont dû apporter avec eux dans ce pays leurs traditions et leurs usages. Je ne crains pas de dire, et ma prétention est, je crois, appuyée par les documents publics, que les écoles primaires de la province de Québec sont défectueuses, et il ne peut pas oublier que c'est ce système d'écoles primaires que les Canadiens-français ont implanté dans le Manitoba. Nous ne devons pas ignorer les faits concernant certaines parties de notre système scolaire dans la province de Québec. Je prétends, avec le directeur général des Postes, que nos collèges, nos couvents, nos académies, nos écoles modèles, et je dirai même, les écoles primaires des villages donnent assez de satisfaction, mais je dois dire que nos écoles primaires dans les campagnes, dans les rangs, ne valent rien du tout. Si ces écoles ont été implantées au Manitoba par les Canadiens-français qui ont émigré, il n'est pas étonnant qu'on les ait trouvées défectueuses, et il n'est pas étonnant qu'on ait cherché à les améliorer.

Vous pouvez dire que c'est de l'égoïsme, et un esprit de domination—et j'admets que la législature a créé un grief—mais je n'impute pas à la législature de semblables motifs. Je vois du patriotisme en cela. Je crois que le peuple doit être instruit et que ceux qui veulent prospérer doivent s'instruire. Je suis prêt à croire, et à croire sincèrement, que si ces écoles ont été modelées sur celles que nous avons dans les rangs des paroisses de la province de Québec, elles ont dû être très défectueuses. Voilà ma première prétention.

Je suis, de plus, opposé à cette législation, parce que nous avons besoin d'une enquête sur les faits. Il faut des preuves tant de la part de la majorité que de la minorité ; nous voulons rendre justice égale. Nous voulons être renseignés sur toutes ces matières, et nous saurons alors quel degré de justice il faut rendre, et quel remède il faut appliquer. Plus que cela, je dis que si nous enlevons à une législature provinciale des pouvoirs qui ont été déclarés constitutionnels, nous devons être bien sûrs de notre fait, et, avant de priver la législature de ces pouvoirs, nous devons entendre tous les intéressés, et les convaincre. Nous avons peut-être convaincu les catholiques romains, nous pouvons être convaincus nous-mêmes, mais nous voulons en même temps convaincre les protestants.

Nous devons nous souvenir que les catholiques romains sont en minorité dans cette province, et nous sommes encore en bien plus grande minorité dans la Chambre des Communes. D'après le dernier recensement, nous formons environ 40 pour 100 de la population, mais dans cette chambre les catholiques romains forment à peu près le quart de la députation. En conséquence, je dis que nous sommes obligés de convaincre les protestants que les droits des catholiques romains du Manitoba ont été enfreints, et, quand ils en seront convaincus, lorsque l'opinion publique sera convaincue qu'il existe un grief, le reste sera facile, et la législature du Manitoba se rendra alors à nos désirs. Mais, si elle refusait de porter remède, si nous étions appuyés par l'opinion publique et par la majorité des protestants, il nous serait facile de régler la question.

Il est reconnu que la majorité protestante est prête à rendre justice, qu'elle est animée d'un esprit d'équité, que personne ne niera ; et je suis convaincu que, dès qu'on lui prouvera qu'une injustice a été commise, elle sera immédiatement prête à y remédier.

Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, pourquoi les protestants se fieraient-ils à notre parole ? Nous devons nous souvenir que les protestants, dont les idées sont différentes des nôtres, nient les faits allégués par la minorité catholique romaine ; la législature du Manitoba nie également ces faits. Pourquoi accepteraient-ils notre parole sans preuves ? Ils ont autant de confiance en eux que nous n'en avons en nous-mêmes. Je dis donc que le seul moyen d'arriver à un règlement à l'amiable, le seul moyen de convaincre le peuple entier que quelque chose doit être fait, est de faire une enquête. Quand aurait-elle pu être faite ? Elle aurait pu être faite depuis le mois de juin, après la recommandation faite par la législature du Manitoba. Si une enquête avait été instituée à cette époque, elle serait maintenant terminée.

Je me demande quelquefois, en lisant le présent bill, s'il n'a pas été imaginé dans le seul but de se débarrasser de toute la question. Je ne peux pas croire que les honorables chefs de la droite aient eu cette intention ; cependant, j'ai entendu dire par des adversaires du bill, mais amis du gouvernement : Donnez-leur cette loi, elle ne leur fera pas de bien ; la loi est inutile et nous pouvons appuyer le gouvernement. J'espère que ces motifs n'auront aucune influence sur un député, car ce serait une infamie d'imposer une loi à ces gens simplement parce qu'elle ne leur fera aucun bien.

Je passe maintenant à un autre fait. Cette loi viendra-t-elle au secours de la minorité catholique du Manitoba ? Je n'ai pas l'intention de lire tous les articles du bill. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a dit que le temps convenable pour amender le bill sera quand il viendra devant le comité. Le bill a été distribué, il a subi sa première lecture avant que nous ne l'eussions vu ; mais nous l'avons vu depuis, et nous avons le droit de mettre en doute son efficacité, d'examiner sa teneur générale et de démontrer qu'il n'est pas acceptable. Il est admis que, de la manière dont le bill est rédigé, l'article 74 prive la minorité de sa part dans l'octroi législatif destiné aux fins d'éducation. Cet octroi, d'après les derniers documents de la session

de la province, s'élève à $130 pour chaque école. Dans notre province, cette somme suffirait pour deux écoles primaires. Cet octroi est une question sérieuse. Il est admis, par la phraséologie du bill, que nous ne pouvons pas forcer la législature d'accorder une part des deniers publics pour l'entretien des écoles. Je vais lire cet article :

74. Le droit de partager proportionnellement dans tout octroi de deniers publics pour des fins d'éducation ayant été reconnu comme étant l'un des droits et privilèges de la dite minorité des sujets catholiques romains de Sa Majesté dans la province du Manitoba, toute somme votée par la législature du Manitoba et affectée aux écoles séparées sera portée au crédit du Conseil d'instruction, dans des comptes qui seront ouverts dans les livres du département de la Trésorérie et du bureau de l'auditeur.

Il a été déclaré qu'elles y ont droit, mais ce droit ne peut pas être mis en vigueur. C'est tout simplement un moyen pour accaparer l'appui et les suffrages des catholiques, et pour tromper le public ordinaire. Ce droit ne devrait pas être reconnu si le parlement ne peut pas lui donner effet. C'est ajouter l'outrage à l'insulte. Ces mots sont là pour tromper, et pas pour autre chose. C'est une des plus grandes objections que j'aie au bill, et c'est une des plus graves raisons qui me poussent à le combattre et à prétendre que cette question doit être réglée au moyen de la conciliation. Je crois que nous ne pouvons pas forcer la législature du Manitoba à voter ce crédit. Allons-nous nous contenter de cette simple assertion, sans une loi pour l'appliquer ? Non seulement en ma qualité de Canadien-français, non seulement en ma qualité de catholique romain, mais comme Canadien je refuserai toujours de passer une loi qui placera une minorité catholique romaine, pas une minorité française, mais toute minorité quelconque dans une position inférieure à celle d'autres personnes ; qui placera une minorité, une classe ou une dénomination religieuse dans une situation injuste comparativement à l'autre partie de la population. C'est une humiliation, c'est une injure ; je n'y consentirai jamais, et plutôt que d'agir ainsi, je serais disposé à refuser toute législation réparatrice.

Voici maintenant une autre question : le bill est-il efficace ? Je ne le lirai pas. L'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) a signalé plusieurs défectuosités. Peut-il être efficace, peut-il être appliqué ? Voyez l'article cité par l'honorable député de Verchères. Il a démontré que le pouvoir était conféré, que le pouvoir appartenait à la législature et au gouvernement du Manitoba. Que disent-ils ? Ils protestent contre ce bill. Ils peuvent se soumettre à sa partie technique, mais sans leur bon vouloir nous ne pouvons rien faire avec ce bill. Je n'insisterai pas sur ce point, car il a été bien développé par l'honorable député de Verchères. Plusieurs autres raisons m'engagent à objecter à ce bill, mais à cette heure avancée je ne veux pas prolonger ce débat.

Voici une autre raison : Je me défie des honorables ministres qui sont chargés de ce bill et qui cherchent à le faire adopter par le parlement.

On nous dira que nous pourrions peut-être perfectionner le bill en comité. Je suis convaincu que ce n'est pas le gouvernement actuel qui sera appelé à faire exécuter cette loi. Je crains qu'après s'être représenté devant le peuple, il ne soit pas renvoyé ici pour mettre cette loi à exécution ; et nous avons peur de recevoir un tel legs et nous préférerions renoncer à une succession comme celle-là.

L'article 1 donne au gouvernement provincial du Manitoba le droit de nommer les membres du conseil de l'instruction publique. Comme le fait remarquer l'honorable député de Verchères, ce gouvernement pourrait rendre la loi inefficace en nommant des hommes qui seraient disposés à ne pas s'en servir. On accorde un délai de trois mois après l'entrée en vigueur de l'acte pour faire les nominations des membres de ce conseil. Cela signifie qu'après la session on aura 40 jours pour mettre la loi en vigueur. Trois mois après cela, un rapport sera fait, ou bien on établira régulièrement que le gouvernement provincial n'a pas agi ; alors le gouvernement fédéral aura droit de nommer les membres du conseil. Dans six mois d'ici, nous aurons probablement rendu compte de nos actions, bonnes ou mauvaises, au peuple, auquel nous sommes responsables de notre conduite en parlement. J'affirme que la loi peut être mise de côté par les honorables ministres eux-mêmes. Le fait est que le bill actuel a pour but de leur faire passer l'époque des élections ; c'est un renvoi à six mois en ce qui concerne les élections. Je n'ai pas confiance dans une politique comme celle-là. Je dis qu'il y a assez de faits pour nous convaincre que cette loi ne sera jamais appliquée par ces messieurs, et qu'elle ne sera jamais appliquée par la législature du Manitoba. Nous ne voulons pas d'un remède comme celui-là.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. J'ai donné mes raisons, et je n'ai pas peur de prendre cette position en ce qui concerne cette question. Je voterai conformément aux dictées de ma conscience, et j'émets sans crainte mes opinions devant cette Chambre.

M. MASSON : M. l'Orateur, à cette heure avancée je dois m'excuser de vouloir prendre part à ce débat, et la seule excuse est dans l'importance de la question. On vous a dit que nous nous trouvions en face de l'une des plus grandes questions que le parlement du Canada ait jamais eu à résoudre. Et, si l'on considère la grande portée que la législation soumise à la Chambre peut avoir, non seulement sur le présent, mais encore sur l'avenir du Canada, je suis certainement de cette opinion. Mais, pour grave que soit la question à mon avis, pour grave que soient les conséquence qu'elle peut entraîner, il n'en est pas moins du devoir de chacun des membres de cette Chambre de faire tout ce qui dépend de lui pour la régler conformément à l'esprit et à la lettre de la constitution.

Ce n'est pas une question à traiter comme question de parti. Ce n'est pas une question politique ordinaire, caractère que nous avons attaché dans le passé à la plupart des questions soumises à la Chambre ; mais c'est purement et simplement une question constitutionnelle. C'est comme telle qu'elle a été léguée au gouvernement actuel. Elle n'est l'effet d'aucun de ses actes ; il ne l'a pas cherchée ; mais, produit extraordinaire des circonstances, elle lui est venue d'une manière constitutionnelle. Dans la discussion de cette question il faut donc, si l'on veut baser une argumentation sur la constitution, retracer en peu de mots, comme je vais essayer de le faire, l'historique de l'article de la constitution en vertu duquel nous sommes appelés à agir. Ce côté de la question a été exposé beaucoup plus habilement que je ne pourrais le faire, mais on me pardonnera de répéter des déclarations déjà faites,

en vue d'arriver à de nouveaux points que je considère importants.

On nous a déjà dit que, sans la reconnaissance des écoles séparées comme partie intégrante de la constitution canadienne, nous n'aurions pas eu de confédération. Il y a même autre chose derrière cela, et pour savoir exactement pourquoi la confédération tenait à cette question, il nous faut rappeler les premières démarches faites en vue d'établir la confédération. Aux deux réunions des Pères de la confédération, en 1866, dans le premier exposé préliminaire de ce qui, dans l'opinion de ces messieurs, devait être laissé absolument au contrôle des provinces, l'un des premiers sujets mentionnés, sujet qui rallia l'opinion générale, fut celui de l'éducation. C'est sur cet exposé primitif que je veux attirer pendant quelques instants l'attention de la Chambre.

La déclaration portant que le contrôle de l'éducation devait être laissé à la juridiction et au soin des diverses provinces fut accueilli avec beaucoup de méfiance, non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans la province d'Ontario. Cette méfiance n'était pas exprimée par la minorité de la province d'Ontario, car elle avait alors, à peu de choses près, le même système d'écoles séparées qu'aujourd'hui ; les modifications graduelles apportées à ce système ont été très légères. Ce sont les protestants d'Ontario ou du Haut-Canada, comme on appelait alors cette province, qui témoignèrent de la méfiance au sujet de leurs coreligionnaires de la province de Québec, car ils connaissaient la faiblesse de leur position. Il n'y a pas une Eglise protestante dans la province d'Ontario qui ne s'emparât de cette question, et qui ne mit tout en œuvre auprès de ceux qui exerçaient l'autorité. On adopta des résolutions qu'on communiqua aux chefs politiques. Au jour et tous les journaux religieux publiés dans la province d'Ontario, presbytériens, méthodistes ou anglicans, insistèrent sur la grave danger que courait la minorité dans la province de Québec si le droit de contrôle absolu sur l'éducation était livré à la grande majorité catholique du Bas-Canada.

Les protestants de Québec se joignirent à l'agitation créée par les Eglises protestantes d'Ontario, et requêtes sur requêtes furent mises en circulation et régulièrement présentées, en 1865, au parlement du Haut et du Bas-Canada, à la session qui suivit la rédaction de ces résolutions. Quel fut le résultat de cette agitation sous forme de pétition ? Depuis que la question a été mentionnée ici hier, j'ai pu jeter un rapide coup d'œil sur les journaux du parlement de 1865, et je vois qu'entre le 6 février et le 17 mars de cette même année, 49 pétitions furent présentées au parlement, aux termes desquels on demandait justice à cet égard et on insistait pour qu'on fît des écoles protestantes de Québec des écoles permanentes et pour le moins égales aux écoles séparées du Haut-Canada. Il est facile de signaler l'effet de cette agitation et de ces pétitions. Dès le commencement, on posa comme principe, que les provinces auraient un contrôle absolu sur l'éducation, mais il fut clairement établi que les lois existantes au sujet des écoles séparées pour la minorité seraient permanentes.

Cela fut convenu en 1864, et subséquemment on demanda par voie de pétition que les écoles séparées du Bas-Canada fussent améliorées et mises pour le moins sur un pied d'égalité avec celles du Haut-Canada. Ces pétitions eurent pour résultat la présentation dans le parlement du Canada d'un bill à l'effet de modifier l'Acte relatif à l'éducation en ce qui concernait le Bas-Canada. Ce bill échoua, le renvoi à six mois proposé à l'égard du bill actuellement soumis à la Chambre ayant été proposé et adopté. Mais il amena l'honorable George-Etienne Cartier à promettre que cet amendement serait fait aux lois scolaires du Bas-Canada dès que la province aurait le droit de le faire. Là se terminèrent les efforts tentés en 1865. L'agitation pour le moment n'eût d'autre résultat. Mais voici qu'on était à la veille de la convocation d'un autre parlement. De nouveau les journaux religieux s'emparèrent de la question. Dans une occasion antérieure, j'ai cité un certain nombre d'extraits de ces journaux. Je me contenterai aujourd'hui de citer un court extrait de l'un d'entre eux. On trouve ce qui suit dans le *Presbyterian*.

Le parlement est à la veille de se réunir de nouveau pour discuter la question de la confédération. Qu'a-t-on fait depuis que la dernière session a été convoquée ? A-t-on mis devant le public le véritable caractère de nos lois sur les écoles communes ?

Ce journal, bien qu'il eût de nombreux abonnés dans la province du Haut-Canada, était publié à Montréal, et cette expression a trait sans aucun doute aux écoles du Bas-Canada. L'article continue comme suit :

Deux ou trois assemblées, un certain nombre de circulaires, un certain nombre de pétitions, une demande au parlement pour la cessation complète de tout ce qui ressemble à un effort.

Cet article insistait pour qu'on se remuât de nouveau, et c'est ce que l'on fit. En 1866, le parlement se réunit et il fut de nouveau inondé de pétitions qui eut ce résultat que la promesse de sir George-E. Cartier fut incorporée dans les résolutions et insérée dans le projet d'acte sous forme de condition additionnelle, décrétant qu'après l'union les écoles protestantes du Bas-Canada seraient mises sur un pied d'égalité avec les écoles catholiques du Haut-Canada. Mais cette promesse faite par un membre de la Chambre que tous nous respections, ne satisfit pas ceux qui demandaient encore quelque chose de plus sous forme de protection des droits de la minorité dans cette province. On disait, et avec raison, que tout en ayant pleine confiance dans les représentants du jour, ceux-ci disparaîtraient avec le temps et que d'autres gouvernants pourraient surgir qui ne connaîtraient rien des luttes du passé et qui pourraient agir d'une manière bien différente. Le résultat de la pression exercée dans ce sens fut l'insertion du paragraphe qui est la cause de tous nos embarras actuels, du paragraphe décrétant que, dans le cas où une législation provinciale préjudicierait aux droits d'une minorité, soit ceux qu'elle possédait lors de l'union, soit ceux qu'elle aurait obtenus subséquemment par des lois provinciales, cette législation serait sujette à un appel au parlement fédéral.

Voilà quel fut le résultat de deux années de lutte sur cette question, et je désire appeler particulièrement l'attention sur ce que cette lutte fut faite principalement, sinon entièrement, en faveur de la minorité protestante à Québec. Il est vrai que, dans ces mêmes années, quelques pétitions furent présentées au parlement concluant à ce que l'Acte des écoles séparées du Haut-Canada fût amélioré ; mais comme cet acte était alors à peu près ce qu'il est aujourd'hui, on alla guère au delà de la présentation de ces pétitions. Je vais maintenant dire à

la Chambre d'où partit l'opposition de ce paragraphe. Elle partit de John-Sanfield Macdonald, un catholique représentant un collège électoral du Haut-Canada ; mais il le combattit, non pour des motifs religieux, mais parce qu'une telle disposition constituerait un empiètement sur les droits de la majorité. Il s'appuyait sur le principe large et libéral que la majorité doit gouverner et la minorité se soumettre. Je mentionne ce fait, afin de faire voir que les questions soulevées aujourd'hui au sujet des droits respectifs de la majorité et de la minorité furent alors discutées par feu John-Sanfield Macdonald.

Le paragraphe fut aussi combattu par Christopher Dunkin dans un discours très habile au cours duquel, dans un langage prophétique, il décrivit exactement le spectacle auquel nous assistons depuis deux ans, en disant qu'une demande tendant à la mise en exercice du droit d'appel causerait précisément les embarras que nous avons aujourd'hui. Voilà les deux raisons, les deux seules raisons qu'on fit valoir en opposition au paragraphe. Celui-ci fut donc, dans le temps, l'objet d'une discussion approfondie à ce point de vue. Il fut adopté cependant, et il devint partie intégrante de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. La même disposition devint, pour les mêmes raisons, partie intégrante de l'Acte du Manitoba. Je mentionnerai aussi le fait que d'après ce que je puis voir, les deux ou trois seules allusions faites à cet article furent faites par des députés protestants et en faveur du paragraphe.

Nous avons donc posé dans notre constitution, comme l'a dit l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), une question qui diffère de la question ordinaire des droits provinciaux. Il ne s'agit pas de savoir si la province avait ou n'avait pas le droit ; mais il s'agit de la question abstraite de savoir si, en vertu de la constitution, la province ayant le droit de faire certaines choses, était cependant restreinte dans l'exercice de ce droit, et si, dans le cas où elle outrepassait cette limite, sa législation était sujette à appel. Je suis heureux que l'honorable député ait fait une déclaration aussi catégorique, car elle est une réponse suffisante à l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) qui, hier, a discouru très longuement sur la question des droits provinciaux, ignorant absolument la question découlant de ce paragraphe, ignorant ce paragraphe lui-même au point de dire que la décision du Conseil privé dans la cause de Barrett déclare sans erreur possible que la province avait complète juridiction.

On accuse le gouvernement d'avoir agi, à l'égard de cette question, avec faiblesse, avec imprudence et d'une façon peu satisfaisante, si tant est qu'il n'ait pas absolument mal agi. A l'exception peut-être de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) personne, dans ce débat, n'a accusé le gouvernement d'avoir directement mal agi. L'honorable chef de la gauche est venu bien près de le dire plusieurs fois, mais, dans sa langue particulière, il pouvait venir tout près du point sans y toucher, et ensuite s'en écarter. On nous dit que le gouvernement n'a pas agi loyalement à l'égard de la minorité. Le chef de la gauche dit que si le gouvernement en avait agi aussi loyalement à l'égard de la minorité au Manitoba qu'il l'a fait dans d'autres questions, il y a longtemps que la minorité serait rentrée en possession de ses droits. Mais dans quelle démarche faite par lui le gouvernement a-t-il eu tort ou a-t-il été trop lent, c'est ce que le chef de la gauche a oublié de signaler. Le fait est que l'acte était à peine adopté qu'on demandait qu'il fut désavoué. Le gouvernement ne l'a pas désavoué. Le chef de la gauche l'en blâme-t-il ? L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) l'en blâme-t-il ? L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui est peut-être l'auteur de presque tous ces embarras l'en blâme-t-il ? Non, ici même, à la dernière session, il a déclaré que le gouvernement avait bien fait de ne pas désavouer l'acte.

Pourquoi donc serions-nous appelés aujourd'hui à discuter la question de savoir si le gouvernement a eu raison ou tort à cet égard ? Je crois qu'il est admis par la Chambre et le pays que le gouvernement a bien fait de ne pas désavouer l'acte. Pourquoi l'aurait-il désavoué ? Presqu'immédiatement après qu'il fut passé, les intéressés le soumirent aux tribunaux. Ils prétendirent qu'il était *ultra vires :* et dans ces cas, c'est aux tribunaux qu'il appartient de décider la question. L'affaire Barrett a passé par diverses phases jusqu'à ce que le jugement du Conseil privé ait déclaré que le gouvernement du Manitoba avait agi dans les limites de sa juridiction et que conséquemment l'acte n'offrait pas de matière à un désaveu. C'était d'autant plus vrai qu'en matière d'éducation l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et l'Acte du Manitoba sont un code de loi en eux-mêmes. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fournit un moyen de remédier à tous les griefs. Conséquemment la ligne de conduite à suivre était, non pas de désavouer l'acte, mais d'appliquer le remède fourni par l'acte lui-même, et les intéressés s'employèrent immédiatement à interjeter l'appel.

Comment le gouvernement a-t-il agi dans chacune des phases de cette question ? L'appel fut accordé et il eut lieu. La province du Manitoba en fut avertie, mais elle refusa de comparaître. Les plaidoiries commencèrent, et certaines questions de droits ayant été soulevées, le gouvernement fit ce qu'il devait faire et ce que pas un député de la gauche ne peut lui reprocher d'avoir fait, car, deux sessions seulement auparavant, le chef de la gauche, au moyen d'une résolution connue sous le nom de résolution Blake, avait pourvu au renvoi de ces questions devant les tribunaux. Les questions furent déterminées, et, conformément à l'Acte basé sur la résolution Blake, elles furent soumises aux tribunaux, et, le moment venu, nous eûmes une décision. Nous avons une décision contre laquelle personne, ni dans cette Chambre, ni dans le pays, n'oserait s'inscrire en faux. Cette décision déclarait qu'il y avait droit d'appel en vertu de l'Acte du Manitoba, que l'appel était bien fondé, que la minorité au Manitoba avait un grief et qu'il incombait au gouvernement fédéral et à cette Chambre de remédier à ce grief.

On nous dit que les procédures subséquentes n'ont pas eu lieu. Je suppose que la question de savoir qui le bât blesse joue un grand rôle dans ce cas-ci comme dans d'autres cas. Cela dépend beaucoup du point de vue auquel on se place. Mais en m'efforçant de considérer sans préjugé ce qui s'est passé, je ne vois pas ce que le gouvernement aurait dû faire et qu'il n'a pas fait sous forme de communication bienveillante avec le gouvernement du Manitoba. A mon point de vue, il n'était pas tenu du tout d'entrer en communication avec le gouvernement du Manitoba. Le Manitoba

était l'une des parties intéressées, qui plus est la partie la plus intéressée, et lorsque ce jugement fut prononcé déclarant qu'il y avait un grief et signalant le moyen d'y remédier, c'était le devoir du gouvernement du Manitoba d'appliquer immédiatement le remède. Il n'avait pas besoin d'hésiter ni d'attendre une prière ou une intervention de l'autorité fédérale. C'était son devoir d'administrer la loi conformément à la constitution. Et du moment qu'on lui eut dit, si tant est qu'il l'ignorât auparavant, ce qu'exigeait cette constitution, c'était son devoir d'appliquer immédiatement son remède.

Mais il n'en fit rien au contraire, il déclara, en dépit de la décision du Conseil privé qu'il s'en tiendrait à son acte des écoles publiques et qu'il n'accorderait aucune réparation. Avis fut alors donné de la continuation des plaidoiries, et cette fois il se fit représenter. Certains délais furent demandés, et ont nous dit que les choses ont été précipitées, que les délais accordés étaient insuffisants. Mais le délai n'était pas accordé pour rechercher des questions de fait, ou des questions de confiance, ou des questions de contrats passés ou de mauvaise foi subséquente. Le délai avait pour but d'accorder le temps nécessaire pour préparer un plaidoyer, et ce temps fut accordé, après quoi l'on continua et l'on compléta les plaidoiries. On nous dit encore aujourd'hui qu'il faut qu'il y ait une enquête, qu'on a contesté des questions de fait dans ces ploidoiries, que des affidavits ont été produits et subséquemments retirés.

Et si je devais appliquer l'interprétation ordinaire aux paroles prononcées par le chef de la gauche, je croirais qu'il a voulu dire que l'avocat de la minorité basait toute sa cause sur ces affidavits et qu'en les retirant, il retirait toute sa cause. Mais peut-il invoquer un argument comme celui-là en tenant compte de toute la cause ? Les affidavits avaient trait à des choses absolument distinctes de celles mentionnées dans le jugement du Conseil privé et l'arrêté réparateur. Il était parfaitement loisible à l'avocat d'invoquer comme moyen la violation d'un contrat, indépendamment de ce qui ressort de l'acte de sa force même. Il lui était parfaitement loisible d'arguer là-dessus et de produire des témoignages s'il désirait établir ce fait. Mais il en avait assez de l'acte lui-même et des aveux faits au cours de ces plaidoiries pour demander et obtenir le redressement apporté par l'arrêté réparateur.

On remarquera que le jugement du Conseil privé et l'arrêté réparateur ne font qu'interpréter les droits établis par le paragraphe en question. Prouver l'existence d'un pacte, ce serait établir que l'autre paragraphe relatif aux droits qui ne peuvent être enlevés, auxquels aucune loi ne saurait préjudicier sans être inconstitutionnelle, était défectueux, et comme le ministre de la Justice l'a dit, il y a dans la loi organique du Manitoba un article dont les termes diffèrent de ceux de l'article correspondant de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et l'introduction du mot "coutume" prouve que c'était l'intention de conserver cette coutume. Et cette intention de conserver la coutume a été admise ici à la dernière session par un orateur qui est fortement opposé au bill. L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a dit, le 17 juillet dernier, que pour rendre parfaitement clair que la majorité devait être protégée dans tous les droits qu'elle possédait relativement aux écoles

séparées, le mot "coutume" a été inséré de même que le mot "loi."

L'argument du ministre de la Justice n'était pas basé, comme on l'a dit, sur une interprétation nouvelle du mot coutume. Les adversaires de la présente législation ont admis à la dernière session que le mot a été inséré dans le but mentionné par l'honorable ministre. Il est évident qu'il y a eu un pacte quelconque, et que l'intention du parlement était de mettre ce pacte à exécution. Mais nous avons, dans la cause de Barrett, l'interprétation donnée à l'autre paragraphe, et c'est celle que le gouvernement a acceptée. Il n'a pas cherché à aller au delà ni à baser son acte réparateur sur ce qui était en dehors de cette interprétation. Il n'y a rien absolument qu'on puisse interpréter comme une tentative faite en vue d'aller au delà de cette interprétation. Dans la discussion du bill soumis à la Chambre, il est donc inutile de rechercher s'il y a eu en outre un pacte ou non. Nous restons dans les bornes de la vérité en disant que la réparation offerte par le projet de loi actuel est prévue par le paragraphe que je viens de discuter et qu'il n'est pas besoin d'aller au delà.

Mais on nous dit que l'arrêté était trop draconien, trop exigeant, et que, de fait, il demandait le rétablissement d'écoles inférieures. L'attention du gouvernement ayant été attirée là-dessus, un nouveau délai fut accordé. Je ne veux pas fatiguer la Chambre en revenant sur des faits qui ont déjà été exposés plusieurs fois dans ces derniers jours ; mais afin de poursuivre l'historique que j'ai commencé, je dirai que l'arrêté de juillet dernier fut alors transmis au Manitoba, arrêté auquel on ne pouvait objecter qu'il était trop exigeant. Cet arrêté donnait au gouvernement provincial le choix d'appliquer le remède ou d'en suggérer un et, comme il en a le pouvoir, de l'appliquer. Mais rien ne fut fait. Le gouvernement dut tenir sa parole, c'est-à-dire convoquer le parlement, présenter l'acte réparateur et le mener à bonne fin.

Mais on nous dit que ce parlement est un parlement moribond, que le peuple n'a pas été consulté, qu'on ne lui a pas dit ce qu'on allait faire, et que, partant, ce serait légiférer hâtivement que d'adopter aujourd'hui ce projet de loi. Les opinions du peuple ont plusieurs manières d'arriver à la connaissance de ses représentants. Nous ne pouvons pas tout soumettre à un plébiscite, car ce serait tuer tout gouvernement de parti. Mais on sait que lorsqu'une question surgit, les membres du gouvernement parcourent le pays en disant ce qu'ils en pensent et recueillant l'opinion des citoyens qui assistent à leurs assemblées et entendent leurs discours.

Alors que la question en était à ses premières phases, je me rappelle avoir entendu, à une grande assemblée tenue à Toronto, le regretté chef du gouvernement et leader de cette Chambre, sir John Thompson, déclarer que chaque pas qu'il ferait dans le règlement de cette question, il le ferait après avoir eu l'opinion de la plus haute cour de justice, et qu'après avoir eu cette opinion, il la suivrait à la lettre. Et cette déclaration a été accueillie par les applaudissements de cette grande assemblée, et personne n'a applaudi plus fort que l'honorable député qui, sur le parquet de cette chambre a blâmé le gouvernement de s'être conformé à la décision du plus haut tribunal de l'Empire, l'honorable député de York-ouest (M. Wallace).

J'ai entendu l'honorable député, l'ancien leader du gouvernement en différentes autres occasions, dans ma propre ville et dans d'autres parties de la province d'Ontario, faire cette déclaration, et jamais depuis je n'ai entendu une seule fois faire cette déclaration par lui ou par n'importe quel autre représentant du gouvernement qu'il dirigeait alors ; mais elle a reçu l'approbation de ces mêmes hommes qui essaient aujourd'hui de blâmer le gouvernement pour avoir suivi cette ligne de conduite. Voilà quelle était la solution proposée—que la difficulté devait être réglée constitutionnellement ; et il ne reste à ce parlement qu'à mettre constitutionnellement le règlement en force.

Comme on l'a remarqué, le gouvernement est attaqué sur deux points différents. Nous avons le chef de l'opposition qui dirige une des lignes d'attaque, ou, peut-être, je pourrais bien dire plusieurs lignes d'attaque. Car s'il est vrai que l'honorable député a la belle réputation de parler des deux côtés de la question et de tourner autour de la question, et de ne jamais se prononcer catégoriquement ni d'un côté, ni de l'autre, je crois qu'il s'est surpassé hier sous ce rapport. En premier lieu, il était fortement opposé à la coercition. Il nous a fait une très éloquente dissertation sur les maux qu'entraînerait la coercition pour nous faire voir combien il serait mal de notre part de la pratiquer. Puis dans la proposition qui suivit, il déclara que le désaveu constituait le remède à la situation. L'honorable député n'a pas dit que l'acte lui-même aurait dû être désavoué, mais si la question ne lui avait pas été posée, ce qui prouva qu'en réalité il était en train de tergiverser sur ce point, aucun de ceux qui l'ont entendu parler n'aurait pensé, et pas un des reporters dans la galerie n'aurait pu écrire autrement que pour dire que l'honorable député avait recommandé le désaveu.

Jusqu'à quel point s'est-il avancé dans ce sens? Il nous a dit que la minorité le demandait, et que si justice lui avait été rendue, comme cela avait eu lieu dans d'autres cas, elle aurait vu redresser ses griefs depuis longtemps. Il va ensuite jusqu'à dire que quatre lois ont été votées pendant cette session, que deux ont été désavouées, et que deux autres ne l'ont pas été. Cette loi n'a pas été désavouée, et celle qui a trait à la langue française ne l'a pas été davantage. Les droits de la minorité ne se trouvaient pas protégés par le désaveu ni en ce qui regarde la langue française, ni en ce qui regarde leurs écoles ; mais c'est sur d'autres questions qu'il a été fait usage du désaveu. Et c'est ainsi qu'il discute jusqu'à ce qu'il abandonne la question, laissant chacun de ses auditeurs sous l'impression absolue que, dans son opinion, c'était là le remède qu'il eût fallu appliquer. Mais, malheureusement, un député de ce côté-ci de la Chambre lui a demandé s'il pensait que le gouvernement aurait dû désavouer la loi des écoles du Manitoba. Il ne repondit ni oui, ni non, mais éluda la question.

Eh bien ! après avoir disserté sur les maux qui résulteraient de la coercition, il vient nous dire qu'on devrait faire une enquête pour savoir s'il existait un grief, et presque immédiatement après, il nous apprend que ce grief existe, un grief contre les lois divines, les lois non-écrites et immuables. Puis, après nous avoir appris qu'il existait un grief, il nous apprend virtuellement qu'il est impossible d'y porter remède, que le parlement ne peut pas y apporter remède. Puis il vient nous dire que la constitution fournit le remède et que ce remède doit être appliqué. D'après ces déclarations diverses quelle peut bien être la valeur des arguments de l'honorable député ? Que le gouvernement exerce ou n'exerce pas son droit de désaveu, qu'il pratique ou ne pratique pas la coercition, qu'il considère qu'il y a ou qu'il n'y a pas de griefs, qu'il y a ou qu'il n'y a pas de remède, qu'il l'applique ou qu'il renonce à l'appliquer, dans tous et chacun des cas, le gouvernement doit nécessairement avoir tort. Je crois que c'est bien là la substance de l'argumentation de l'honorable député. Ce serait, pour le moment, perdre son temps que de pousser plus loin l'examen de ses arguments. Presqu'à la fin de son discours, il demande une enquête sur bien des choses. Il est un point sur lequel il réclame une enquête, c'est afin de savoir si cette question d'éducation est une affaire de conscience pour les catholiques. Eh bien ! moi, protestant, je n'en ai jamais douté. En ma qualité de presbytérien, c'est pour moi une question de conscience, et j'étais sous l'impression que les catholiques étaient allés bien plus loin qu'aucune Eglise protestante en ce qui concerne la surveillance consciencieuse de l'éducation de la jeunesse, L'honorable député demande une enquête en vue de donner satisfaction à quelqu'un, mais ce n'est certainement pas à lui-même. Je puis l'assurer qu'il n'y a personne de ce côté-ci de la chambre qui réclame une enquête sur cette question. Nous concédons tous que la question de l'éducation est une question de conscience pour les catholiques romains. Il demande une enquête au sujet de certains pactes, il désire savoir quel pacte a été rompu. Ce serait un magnifique sujet d'enquête, mais étranger, comme je l'ai dit déjà, à la question dont nous nous occupons actuellement. Les écoles sont-elles protestantes ? Est-ce sur ce point que l'honorable député demande une enquête ? Mais il a eu d'amples facilités pour le faire. Bien certainement il a découvert à l'heure qu'il est si elles sont protestantes ou si elle ne le sont pas. Si nous nous plaçons au point de vue des catholiques, elles sont protestantes ; nous connaissons le point de vue protestant, c'est qu'elles sont protestantes ; mais si elles ne le sont pas, cela satisfera-t-il la conscience de l'honorable député ? Cela satisferait-il la conscience de l'honorable député de voir les catholiques privés de leur droit d'avoir des écoles à eux, d'enseigner dans leurs écoles à eux, et de donner leur propre instruction religieuse dans les écoles ? N'est-ce pas violenter la conscience de l'honorable député ? Ne pense-t-il pas que ce serait violenter la conscience de la minorité du Manitoba que de lui enlever ce droit, que les écoles soient protestantes ou non ? Je puis comprendre que des hommes qui n'ont pas le sentiment religieux bien développé, qui ne se soucient pas des questions religieuses, qui aimeraient voir le pays tourner à l'incrédulité ou au matérialisme et la religion exclue—je comprends que des hommes de cette catégorie se déclarent satisfaits d'écoles où ne se donne pas l'instruction religieuse, et enchantés de la sécularisation complète de ces écoles ; mais je ne puis pas comprendre qu'un membre appartenant à une Eglise chrétienne, qui a foi dans la religion qu'il professe, envisage comme une question de minime importance que la religion soit ou non exclue de nos écoles, ou que le droit d'enseigner à l'enfant la religion de ses parents soit une affaire de peu d'importance pratique. Je sais que bien

des protestants sont d'opinion qu'ils ont d'autres moyens d'enseigner la religion, et cela a été dit par le ministre de la Justice comme étant l'expression de son opinion particulière, qu'ils feraient bien mieux de supprimer complètement les écoles séparées.

La seule alternative qui reste est de supprimer l'instruction religieuse dans les écoles. C'est là la seule alternative qui ait jamais fonctionné d'une manière quelque peu satisfaisante. Nous avons les déclarations de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), que les écoles laïques avaient eu du succès dans certains pays. Mais en quoi consiste ce succès : c'est là une question d'opinion. Si tout ce qu'on exige de nos écoles se borne à une question d'éducation classique ou d'éducation laïque, alors, en effet, nous pouvons considérer les écoles laïques de certains pays comme un succès. Mais si nous envisageons la chose à un point de vue religieux, pouvons-nous venir déclarer que ces écoles aient été un grand succès ? L'honorable député a fait mention de différents pays. Pourquoi a-t-il omis l'Allemagne, où ces écoles ont été introduites tout d'abord en Europe, un pays dont les conditions sont si semblables aux nôtres, avec ses Etats protestants et ses Etats catholiques ? Il y a environ quatre-vingts ans que l'Allemagne a établi les écoles laïques ; elle a eu, par conséquent, l'expérience de nombreuses générations. Pourquoi a-t-il omis l'Allemagne ? Était-ce parce qu'il savait qu'en se plaçant à un point de vue chrétien cela équivaudrait non seulement à un échec, mais encore à un grand désastre ? L'Allemagne était alors ce que le Canada est aujourd'hui, Dieu merci ! un pays religieux, on pourrait dire très religieux. Où en est-elle rendue aujourd'hui ? Elle est en grande partie vouée à l'incrédulité. Pourquoi n'a-t-il pas fait mention de la France, qui la suit en importance, et où l'on peut établir un parallèle bien plus rigoureux ; où, après l'expulsion des Jésuites, l'Etat dut prendre charge de l'éducation des garçons, et le fit dans des écoles laïques ? Où en est rendue la France aujourd'hui, à ce point de vue ? L'élément religieux, en France, a-t-il gagné au change, ou non ? Je ne pense pas qu'il y ait deux opinions sur ce point. L'honorable député a fait mention de l'Italie. Il a dit que cela avait été un grand succès là-bas. Il a du lire les résultats de la première expérience de quelques années en Italie. Introduits en 1848, les rapports des 12 premières années, les meilleurs que j'ai pu découvrir m'ont été fournis par la British and Foreign Bible Society, se prononcent hautement en faveur de l'enseignement laïque. Les prêtres et le clergé avaient été mis à la porte ; ces hommes avaient plus de facilités d'accomplir le but qu'ils poursuivaient, et ils témoignaient hautement en faveur de l'enseignement laïque. Mais ils ont cessé de s'en féliciter, et il est intéressant de noter leur changement de ton.

Sans vouloir examiner la question en détail, je désire référer à une des autorités qui déclarent que l'Italie est actuellement soumise à un esclavage pire que celui de Rome. Je m'étonne que l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), puisse avoir connaissance d'un esclavage pire que celui de Rome ? Cependant, c'était bien là le langage du rapport qui concluait que les écoles nationales étaient les serres-chaudes de l'incrédulité. L'honorable député de York-ouest prétend-il que c'est là un succès et un succès enviable pour le Canada ? S'il en est ainsi, je recommande son opinion sur ce point aux honorables messieurs qu'il prétend diriger. Mais l'honorable député a également fait mention des Etats-Unis. Considère-t-il donc qu'à ce point de vue ce soit un succès si brillant ? Les écoles laïques ont seulement été établies depuis cinquante ans ; à commencer par New-York, elles se sont étendues à l'ouest et au sud, que dites-vous de l'incrédulité qui s'en est suivie ? Que dites-vous de l'observation du dimanche dans ce pays où il n'y a ni lecture de la bible ni instruction religieuse dans les écoles ? Vous pouvez vous en rendre compte, Etat par Etat ; le résultat s'est toujours manifesté par un surcroît d'incrédulité. Si c'est là le genre de succès que l'on désire atteindre par l'introduction d'écoles laïques, d'écoles qui ne seront ni protestantes ni catholiques, où l'on n'enseignera aucune religion qui puisse heurter les sentiments de qui que ce soit ou produire quelque bien. Si c'est là le résultat convoité, le chef de l'opposition veut-il dire que la minorité du Manitoba n'aurait aucun grief, si un tel état de choses venait à exister là-bas ? Pour moi je suis porté à leur témoigner du respect de leurs convictions jusqu'au point de déclarer que je serais disposé, non seulement à leur accorder des écoles dont ils ne se plaindraient pas comme étant des écoles protestantes, mais je leur accorderais des écoles dans lesquelles ils auraient la liberté d'enseigner la religion de leurs pères. C'est le principe pour lequel nos différentes Eglises protestantes ont combattu, pour lequel les Huguenots ont combattu, les orangistes ont combattu, les Calvinistes d'Ecosse ont combattu, les droits à la liberté civile et religieuse, comprenant l'éducation de leurs enfants à leur goût, personne ne s'étant hasardé à leur inspirer des craintes à ce sujet. Sur ce point, nous entendons beaucoup parler des droits de l'Etat et des droits de l'Eglise, comme si ces deux corps comprenaient tous les droits qui pourraient exister. Nous savons que sur les questions de liberté civile et religieuse, il y a eu souvent lutte entre l'Etat et l'Eglise. Mais cela ne comprend pas tous les droits, et à mon avis, sur la question de l'éducation, que ni l'Etat, ni l'Eglise n'ont le droit d'instruire et de diriger l'éducation des enfants, c'est le devoir de l'Etat, c'est le devoir de l'Eglise de prêter son concours à cette éducation, mais non pas de la contrôler, et je pense que souvent nous faisons erreur lorsque nous accordons à l'une ou à l'autre les pleins pouvoirs en ces matières, c'est leur devoir et leur privilège d'aider, mais, dans mon humble opinion, c'est le droit primordial des parents de faire l'éducation de leurs enfants.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre sur cette question, si importante qu'elle puisse être. J'ai retracé rapidement l'histoire de la législation qui a soulevé cette question, j'ai rappelé de quelle manière elle était venue devant la Chambre, il ne me reste plus qu'à parler de l'acte lui-même, dont j'espère que nous serons bien vite en état de discuter les clauses, les unes après les autres. Alors, peut-être, je pourrai considérer de mon devoir de m'objecter à certains détails ou de demander l'introduction de quelques amendements de détail, mais parlant de l'acte en général, je considère qu'il se renferme strictement dans les lignes que lui a assignées le jugement du Conseil privé, strictement dans les lignes de l'ordre réparateur, allant aussi loin qu'il est absolument nécessaire pour remédier aux griefs dont on se plaint, et n'allant pas plus loin. Je suis d'opinion que le bill témoigne du

grand souci de la part du gouvernement d'aller aussi loin que le jugement du Conseil privé le lui permet, justement aussi loin qu'il est nécessaire pour remédier aux griefs et appliquer le remède, sans cependant s'immiscer dans la direction des écoles publiques du Manitoba. Et tandis que nous entendons dire de l'autre côté de la chambre par les honorables députés qui viennent de parler sur ce sujet et qui ont déclaré que le bill était incomplet, le chef de l'opposition déclarant de son côté, que le bill n'apportait aucun soulagement à la minorité qui souffre, et qu'il ne serait d'aucune valeur pour eux—une déclaration qui a également été faite par deux de ses partisans—nous sommes tenus de dire que cet acte supprime les griefs au point de vue de la liberté de conscience qui lui était imposé, qu'il délivre sa conscience des tentations dont on s'est plaint, et les place sur un bon pied, lui donnant le droit absolu d'instruire ses enfants à son gré, de supporter ses propres écoles et de mener à bien ses entreprises sans en même temps intervenir le moins du monde dans la direction régulière des écoles publiques. Tels sont les deux objets qui ont été fortement mis en lumière devant la Chambre, au cours des débats variés qui ont eu lieu ici. Je suis d'opinion que le gouvernement mérite crédit pour la manière dont il a mis en pratique sa politique sur cette affaire. Le dernier orateur (M. Lavergne), nous a dit que le gouvernement du Manitoba promettait de remédier aux griefs, et que lors des dernières élections générales, le leader des libéraux là-bas avait été accusé par l'opposition d'avoir cherché à s'attirer des sympathies avec cette question, qu'il avait également été accusé d'avoir promis que s'il était de nouveau appelé au pouvoir, il serait disposé à remédier aux griefs. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, M. l'Orateur, de chercher chez un adversaire l'explication de ses intentions. Les libéraux du Manitoba ont fait leur propre déclaration, et cette déclaration était suffisamment catégorique. Ils ont déclaré qu'ils s'en tiendraient à l'Acte de 1890 et que c'était là leur programme. Je ne veux pas fatiguer la Chambre avec la lecture des déclarations faites par les chefs libéraux au Manitoba, car on les a déjà citées plus d'une fois. Ces déclarations étaient très catégoriques, non seulement celles faites par M. Greenway lui-même, mais encore celles faites par M. Sifton, en présence de M. Greenway. Ils ont déclaré qu'ils n'entendaient pas revenir sur l'Acte des écoles qu'ils avaient voté, qu'ils ne voulaient pas s'immiscer dans la direction de leurs écoles publiques et qu'ils n'entendaient pas rétablir les écoles séparées. Il n'est donc pas nécessaire de citer les paroles d'un adversaire, d'un chef politique, pour se rendre compte de ce que veut ce chef politique, lorsqu'il fait lui-même une déclaration sans réserve de sa façon de penser.

On nous a dit et répété du côté de l'opposition que tous les beaux moyens de conciliation n'avaient pas été adoptés vis-à-vis du gouvernement du Manitoba. Eh bien ! il est bien facile de dire que tous les moyens n'ont pas été adoptés, parce que l'expression est bien large et pourrait comprendre certains détails minimes dont on ne s'est pas occupé. Mais les honorables députés de la gauche qui ont porté ces accusations, ont-ils jamais mentionné une chose qui n'ait pas été faite, un effort qui n'ait pas été tenté et qui eut pu entraîner un résultat différent? C'est une chose bien connue dans la pratique de la profession à laquelle j'appartiens, que devant un refus formel, il n'y a aucune nécessité de faire des soumissions, il n'y aucune nécessité de mendier, ni de prier, ni d'insister pour qu'une chose se fasse, du moment où il existe déjà un refus formel d'agir. Maintenant, M. l'Orateur, dans trois occasions au moins, la branche d'olivier a été tendue au gouvernement du Manitoba. Trois tentatives ont été faites pour amener le Manitoba à faire quelque chose, et chaque fois la réponse a été un refus péremptoire. Les choses en étant à ce point, M. l'Orateur, je crois qu'il est oiseux de la part des honorables députés de la gauche de parler de la possibilité de faire quelque chose en ce moment. M. l'Orateur, c'est le devoir de la Chambre de se respecter. L'acte remédiateur lui est actuellement soumis et c'est le désir de ce parlement de s'en tenir à la constitution—et je pense que c'est le désir de chacun des membres de cette Chambre d'appliquer la constitution suivant la lettre et son esprit—c'est son devoir de voter cette loi. Si, dans l'intervalle, avant que la loi n'ait reçu sanction finale, le Manitoba veut, ainsi qu'il devrait le faire, par un de ses propres statuts, accorder la réparation des griefs et conserver le contrat de l'éducation, dans ce cas-là, M. l'Orateur, je suis certain qu'il n'y a pas un député dans cette Chambre qui ne serait pas heureux de voir que cette législation réparatrice deviendrait inutile et n'aurait pas besoin d'être poussée plus loin.

M. IVES : Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée. Le débat est ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée et la séance est levée à 1.30 heure a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 5 mars 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 79) constituant en corporation l'Association du Sanitarium National.—(M. Roome.)

ACTE RÉPARATEUR (MANITOBA).

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Charles Tupper pour la seconde lecture du bill (n° 58) : Acte Réparateur (Manitoba) et la motion de M. Laurier (renvoi à six mois) proposée en amendement.

M. IVES : En qualité de représentant de la minorité protestante de la province de Québec, j'ai naturellement beaucoup étudié la question au point de vue des intérêts de la minorité en jeu dans la question actuellement en discussion. Je me propose, avec la permission de la Chambre, de consacrer la plus grande partie du temps pendant lequel j'ai l'intention de parler, à l'examen de cet aspect de la question plus particulièrement. La

Chambre sait que lors de la conférence de Québec réunie pour examiner si oui ou non les provinces s'accorderaient sur un projet de confédération, une très sérieuse objection a été présentée par mon distingué prédécesseur, sir Alexander Galt, au nom de la minorité protestante de Québec, et plus particulièrement à cause de la position dans laquelle la minorité se trouverait placée en matière d'éducation. Toutes les provinces s'accordèrent à demander que la question de l'enseignement leur fut attribuée, et alors que cela paraissait répondre à une nécessité, la position de la minorité dans la province de Québec fut soumise à l'attention de la conférence de Québec d'une manière très catégorique par sir Alexander Galt. La première réponse qui a été faite à l'objection de sir Alexander Galt a été que l'Acte de la Confédération, qui nécessairement serait un acte impérial, devrait être fait de manière à garantir, au-dessus du pouvoir de rappel par la législature de Québec, le *statu quo* en matière scolaire, lois et usages, tel qu'il en était à l'époque de la confédération. Sir Alexander Galt protesta en disant que cette disposition ne protégeait pas la minorité, attendu que, sous l'empire de la loi scolaire, telle qu'elle existait à l'époque de la confédération, le pouvoir dirigeant se trouvait être un comité connu sous le nom de Conseil de l'instruction publique, et bien qu'il eut été, avant la confération, nommé par le gouvernement en conseil du Canada-Uni, il serait, après la confédération nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec ; et vu que ce conseil aurait l'administration, la direction et le contrôle absolu des écoles dissidentes, et vu que le conseil pourrait être composé exclusivement de catholiques romains, autant qu'il serait possible pour la minorité d'empêcher la chose, sir Alexander Galt était d'opinion et faisait remarquer que le *statu quo* en matière scolaire tel qu'il existait à l'époque de la confédération, n'offrait aucune garantie, aucune sécurité à la minorité protestante de Québec.

Dans cette dernière session, un sérieux effort a été fait par le gouvernement et le parlement du Canada-Uni pour passer une nouvelle loi d'enseignement plus satisfaisante. Mais la tentative n'aboutit pas, et, à l'époque de la conférence de Londres, il parut nécessaire de prendre d'autres moyens de protéger la minorité, autrement il était impossible pour les protestants de Québec d'adopter un projet de la confédération. Il a alors été proposé par sir George Cartier et notre collègue actuel sir Hector Langevin, qu'ils continueraient à faire partie de la législature de Québec assez longtemps pour faire voter par cette législature des amendements à la loi scolaire, qui offriraient protection et sécurité à la minorité protestante de Québec et lui donneraient satisfaction, et qu'ils garantiraient ces amendements contre tout danger de rappel subséquent. Pour assurer la position de la minorité protestante, sir Alexander Galt, à la conférence de Londres, proposa à ses collègues un amendement, que vous trouverez dans les documents de M. Pope sur la confédération, un fac similé de l'écriture de sir Alexander Galt lui-même, et cet amendement représente substantiellement la clause en vertu de laquelle la minorité du Manitoba fait aujourd'hui appel au gouvernement et au parlement du Canada. Cet amendement a été inséré, non pas pour le Manitoba, ni même pour les catholiques romains. Il a été proposé par un protestant d'entre les protestants, un représentant de la minorité protestante

dans la province de Québec, et il était destiné à assurer la protection de cette minorité après la confédération. Cet amendement a été adopté par la conférence de Londres. Vous le trouverez dans tous les brouillons qui sont publiés dans le livre de M. Pope, depuis le projet informe jusqu'au cinquième, le projet définitif ; et vous le trouverez dans l'Acte même de l'Amérique Britannique du Nord. M. l'Orateur, cette clause a été insérée pour protéger une législation qui n'avait pas encore été votée à l'époque ; elle avait été insérée pour protéger la législation que sir George-Etienne Cartier et sir Hector Langevin avaient promis de proposer et de faire adopter par la législature de la province de Québec, pendant la première ou la seconde session qui suivrait la confédération. Telle était la bonne foi qui régnait entre les hommes publics, de cette époque, telle était la confiance que les protestants avaient dans les deux Canadiens-français distingués dont je viens de mentionner les noms, qu'ils consentaient à se fier à la parole de ces deux hommes pour la présentation et l'adoption de la législation nécessaire, et tout ce qu'ils demandaient, c'était que le gouvernement impérial devrait introduire une clause pour protéger cette législation une fois votée. Maintenant, une autre clause a été adoptée, non pas à la conférence de Londres, mais après cette conférence ; elle apparaît pour la première fois dans l'acte impérial même. Cette clause assure aux protestants les mêmes avantages légaux que ceux qui avaient été accordés à la population catholique romaine du Haut-Canada. La manière dont j'interprète les mots " devront être, et ces mêmes avantages sont par le présent acte étendus à " dans la clause dont je m'occupe, c'est qu'une pétition a été adressée à Sa Majesté en personne, à l'époque où le bill se trouvait devant le parlement impérial, par les instituteurs protestants du Bas-Canada. Vous trouverez cette pétition dans les documents de M. Pope. Sa conclusion se lit comme suit :

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Gracieuse Majesté de prendre en votre favorable considération leur cause telle qu'exposée ci-dessus, en vue d'introduire les garanties légitimes demandées dans l'Acte Impérial de la confédération, si tel acte doit être adopté.

Ils déclarent :

Que tout en préférant un système d'éducation général et non confessionnel, vos pétitionnaiaes sont d'opinion qu'aussi longtemps que le système actuel d'écoles séparées continuera à exister dans le Bas-Canada, ils sont en droit de demander en toute justice comme droits constitutionnels les privilèges suivants, lesquels ne devraient en aucune manière dépendre du voté de la législature locale :

1. Que toutes les taxes directes pour l'entretien des écoles, payées par les protestants, à moins qu'il n'en décident autrement eux-mêmes, devraient être appliquées à l'instruction protestante ou non confessionnelle ; et que tout crédit voté à ces fins devrait être partagé entre les protestants et les catholiques romains, en proportion de la population.

2. Qu'une stipulation convenable dans ce sens devrait être faite pour la protection des intérêts des protestants en matière d'enseignement dans l'administration des fonds attribués à l'enseignement, l'établissement et la classification convenable des institutions d'enseignement supérieur, et, en général, dans l'administration des affaires touchant à l'enseignement.

Cette pétition, reçue par Sa Majesté, et renvoyée au gouvernement impérial, pendant que ce bill se trouvait devant le parlement impérial, a entraîné sans aucun doute l'insertion dans l'Acte de l'Amé-

rique-Britannique du Nord des stipulations de cette clause secondaire, où il est dit :

Tous les pouvoirs, privilèges et obligations conférés et imposés par la loi, lors de l'union dans le Haut-Canada, sur les écoles séparées et les syndics d'écoles des sujets catholiques romains de la reine, devront être et sont par le présent étendus.....

Ce sont là les propres termes—" sont par le présent étendus."

.....aux sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec.

De telle sorte que les protestants à l'époque de la confédération, par les stipulations du premier paragraphe de l'article 93 sont, de par la constitution, sont protégés dans la jouissance de la loi, telle qu'elle existait à l'époque de la confédération, et qui virtuellement leur donnait le droit d'établir des écoles séparées. Elle leur donnait le bénéfice de la loi d'Ontario, telle qu'elle s'appliquait aux écoles séparées d'Ontario. Et ils avaient également la promesse des deux hommes d'Etat distingués dont j'ai mentionné les noms, d'amendements à voter par la législature de Québec, et elle leur accordait une disposition constitutionnelle protégeant cette législation contre tout rappel subséquent.

Maintenant, il y aurait quelque intérêt à examiner un article inclus dans un ouvrage connu sous le titre de " Pamphlets Canadiens" dans lequel sir Alexander Galt donne son opinion sur la situation des protestants à cette époque. Il dit :

Par conséquent, le seul état de choses qui vous est garanti par l'Acte impérial de la confédération est celui existant au moment de son adoption. Maintenant, c'est un fait bien connu que cet état de choses n'offrait aucune satisfaction aux protestants, principalement à Montréal et à Québec et la tentative de faire passer les amendements requis, pendant la dernière session du parlement canadien, a été repoussée. Je considérais cet échec comme tellement important, que j'ai abandonné mon siège dans le gouvernement et déclinai d'endosser une plus grande somme de responsabilité que celle qui avait été acceptée par les autres représentants protestants.

Cependant, comme cette question menaçait d'entraîner les plus sérieux obstacles à l'acceptation de la confédération, on convint finalement de se contenter des assurances données par sir George Cartier et les Canadiens-français catholiques romains à sa suite ; à condition que la première session de la législature locale de Québec, la législation requise serait votée et que le gouvernement local serait organisé de façon à obtenir ce résultat. Bien que ne faisant pas partie du gouvernement, j'ai fait partie de la délégation qui s'est rendue à Londres et j'ai assisté à l'élaboration de l'Acte de la confédération ; et le 1er février 1867, lorsque la confédération fut établie, je rentrai dans le ministère, et, avec l'assistance de sir Georges Cartier et de l'honorable M. Langevin, le bill des écoles tel qu'il existe aujourd'hui a été voté ; mais même alors on n'arriva pas à ce résultat sans une grande difficulté, comme pourront en témoigner tous ceux qui travaillaient de concert avec moi à Québec, à cette époque. * * * * Les droits des protestants relativement à l'éducation, en ce qui touche surtout au principe et au mode de taxation, d'administration distincte et d'autres points importants ne sont, par conséquent, pas conférés par l'Acte de la confédération, mais s'appuient sur un statut provincial de Québec sujet au rappel.

Maintenant, avant de parler de la loi votée par sir George Cartier et ses partisans dans la province de Québec, je pense qu'il convient de vous donner une idée de la loi de Québec et d'Ontario, respectivement, telle qu'elle était au moment de la confédération, d'autant plus que la substance de cette loi est tout ce que nous assure l'article I de la constitution. La loi de Québec, à l'époque de la confédération, en quelques mots, était celle-ci : le gouverneur en conseil nommait le conseil de l'instruction publique, qui ne comprenait pas plus de quinze et pas moins de onze personnes, y compris le surintendant de l'instruction publique. Ce conseil avait le pouvoir d'édicter, de temps en temps, avec l'approbation du gouverneur en conseil, les règlements qu'il jugerait convenable pour l'organisation, l'administration et la discipline des écoles et la classification des écoles et des instituteurs. Il avait également le pouvoir de choisir, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, les livres, cartes et globes dont on pourrait faire usage dans les écoles, et d'exclure l'emploi des autres. Il avait également le pouvoir de faire les ordonnances et règlements pour la direction du comité des examinateurs des instituteurs ; ainsi que le pouvoir d'annuler les certificats d'instituteurs. Il y avait des stipulations, pour l'établissement d'écoles séparées par des assemblées de chefs de familles protestants, semblables à ceux qui s'appliquaient aux écoles séparées d'Ontario et ils avaient le droit d'avoir leur part des crédits votés par la législature. Voilà quelles étaient, en somme, les principales dispositions de la loi du Bas-Canada, un corps nommé après la confédération par un gouverneur catholiques et un conseil catholique, et qui pourrait être, en cas de conflit, entièrement composé de catholiques. Ce conseil avait le pouvoir de contrôler l'organisation, l'administration et le maintien de toutes les écoles protestantes ; il avait le pouvoir d'imposer à ces écoles toute sorte de livres de classe qu'ils jugeraient convenables ; ils avaient le pouvoir, dans la province de Québec, de rendre ces écoles inefficaces et d'en rendre la fréquentation si désagréable que personne n'en voudrait. Sous l'empire de cette loi, les protestants de Québec pourraient facilement se trouver placés dans la position dans laquelle se trouverait un homme vivant avec sa famille dans une maison confortable, mais dont un autre homme posséderait les portes les fenêtres et les escaliers. Ils pourraient être facilement placés par la majorité catholique de Québec dans précisément la position désagréable dans laquelle se trouverait l'homme en question, si le propriétaire des portes, des fenêtres et des escaliers venait pour les enlever. Il devrait abandonner la maison. Les écoles dissidentes pourraient être abandonnées dans les mêmes conditions, mais l'on pourrait rendre absolument inefficaces les voies et moyens qui en assurent le fonctionnement.

Maintenant, si vous abordez la loi des écoles d'Ontario ou du Haut-Canada, telle qu'elle existait à l'époque de la confédération, vous trouverez là aussi qu'un nombre quelconque de personnes, pas moins de cinq, chefs de famille, franc-tenanciers ou maîtres de maison, résidant dans les limites d'une division scolaire, ou dans un township, village incorporé ou ville, ou dans un quartier d'une ville ou d'un village, et étant catholiques romains, pourraient convoquer une assemblée publique de personnes désirant avoir des écoles séparées pour les catholiques romains, ou pour l'élection de syndics pour l'administration des dites écoles. Cette assemblée pourrait élire trois personnes pour agir en qualité de syndics, et l'une de celles-ci pourrait donner avis au maire ou chef de la municipalité, ou au président du comité des écoles communes, de l'élection des dits syndics. Là-dessus, les syndics devenaient un corps incorporé. Ils avaient le pouvoir d'imposer, de prélever et de collecter des taxes ou souscriptions de personnes envoyant leurs enfants aux écoles séparées ; et ils avaient le pouvoir de remplir les mêmes fonctions en ce qui regarde

les écoles séparées, que les syndics des écoles communes. Les instituteurs des écoles séparées étaient assujétis aux mêmes examens et recevaient leurs certificats de capacité dans les mêmes conditions que les maîtres d'écoles ordinaires. Ceux qui supportaient les écoles séparées étaient exempts du paiement des taxes des écoles communes, en en donnant avis, et tout catholique romain qui le désirait pouvait retirer son appui des écoles séparées en donnant l'avis prescrit par la loi. Chaque école séparée avait droit de participer aux fonds votés annuellement par la législature pour l'entretien des écoles communes, d'après la moyenne des élèves qui ont fréquenté les écoles pendant les douze mois précédents ; mais les écoles séparées n'avaient droit à aucune partie de l'argent des écoles communes et étaient exemptes de taxes locales en faveur des écoles communes. Les syndics devaient adresser au surintendant en chef de l'instruction publique une statistique exacte du nombre d'enfants qui fréquentaient chaque école, avec la fréquentation moyenne pendant les six mois précédents, et, d'après ces statistiques, le surintendant en chef payait la proportion que les syndics de chacune des écoles séparées étaient en droit de recevoir à même l'octroi de la législature, et le crédit était payé mensuellement aux syndics de chacune des écoles pour cette école. Les écoles séparées des catholiques romains étaient soumises à l'inspection, telle que prescrite de temps en temps par le surintendant en chef de l'instruction publique ; elles étaient soumises également aux règlements qui étaient imposés de temps en temps par le conseil de l'instruction publique. En cas de désaccord entre les syndics des écoles et le surintendant local des écoles communes, ou une autre autorité municipale, le cas en litige était soumis à l'arbitrage du surintendant de l'instruction publique.

Le conseil de l'instruction publique aux règlements duquel les écoles séparées étaient assujéties, était nommé par le gouverneur en conseil et restait en fonctions durant bon plaisir. Il se composait de pas moins de neuf personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, étaient assujetties aux ordres et règlements légaux du gouverneur en conseil, et il avait le pouvoir de faire tels règlements qui lui semblaient nécessaires pour l'organisation, l'administration et la discipline des écoles et pour le classement des instituteurs ; il avait également le pouvoir de recommander ou de désapprouver les livres de classes qui devaient être employés dans ces écoles. Maintenant, avec le système d'Ontario, le même défaut fatal, si vous appliquez ces dispositions à la province de Québec, existait, comme il existe dans la loi même de Québec ; il n'y avait pas de disposition pour la formation d'un conseil catholique ou d'un comité catholique ; il n'y avait pas de stipulation pour une administration catholique quelconque de ces écoles catholiques. Les écoles publiques d'Ontario, telles qu'elles existaient à l'époque de la confédération, étaient gouvernées par un conseil qui pouvait être composé exclusivement de protestants, dont les membres étaient probablement tous protestants, et par un surintendant protestant de l'instruction publique. Lorsque vous en venez appliquer les principes à la province de Québec, vous vous trouvez précisément dans la même situation dans laquelle vous vous trouvez si vous adoptez l'organisation catholique du Bas-Canada. Vous avez le conseil nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, et ce conseil peut être composé exclusivement de catholiques. Maintenant, qu'a-t-on gagné à l'insertion des mots dans le second paragraphe de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui a mis en vigueur la loi d'Ontario et l'a appliquée aux protestants de la province de Québec ? Jusqu'à présent je ne l'ai pas découvert. Le mécanisme de la loi se trouvait peut-être un peu plus parfait au point de vue de la taxe et des cotisations ; il était un peu amélioré au point de vue de l'examen des certificats des instituteurs ; mais pour le reste, dans ses dispositions principales, il avait virtuellement le même effet si on l'appliquait aux protestants de la province de Québec.

Je reviens à la législation qui a été passée en 1869 par la législature de la province de Québec, avant le départ de sir George Cartier, de sir Alexander Galt et de sir Hector Langevin. La législature de cette province a fait les amendements importants. Ils comportaient la formation d'une commission nombreuse appelée à faire partie du conseil de l'instruction publique. Ils stipulaient qu'un certain nombre des membres composant ce conseil devaient être des protestants ; ils stipulaient que le contrôle absolu et l'administration des écoles protestantes seraient réservés et exercés par les membres protestants du comité de l'instruction publique pour la province de Québec. Vous avez ici le pivot, le point vital de tout le système. Le choix des livres d'écoles, le mode de taxation, le mode de direction des écoles, le mode de classement des écoles, tout ce qui a trait aux écoles a été mis entre les mains des protestants eux-mêmes et y est toujours resté depuis. Non seulement ce changement radical a été accompli, mais nous avons encore obtenu de grands avantages dans d'autres directions.

Par exemple, le fonds consacré à l'enseignement supérieur a été réparti d'une manière plus avantageuse et plus satisfaisante pour les protestants. Avant l'adoption de cette loi, nos collèges et nos établissements d'enseignement supérieur étaient obligés de s'adresser au surintendant de l'instruction publique pour en obtenir les fonds nécessaires. Il leur accordait ce qui lui semblait bon, le tout sujet à l'approbation du conseil, il n'y avait pas de base fixe d'après laquelle nous participions au fonds de l'enseignement supérieur ; il n'existait pas de règle fixe pour l'octroi à nos collèges et à nos institutions d'enseignement supérieur. Cette loi corrigea ce défaut, en nous accordant à même le fonds total une proportion en rapport avec l'importance de notre population comparée à la population totale de la province de Québec, une base équitable et facile à comprendre pour le partage des crédits. Dans les villes de Montréal et de Québec, avant la loi de 1869, les écoles protestantes ne recevaient, à Montréal que le quart du montant de la contribution des protestants au fonds des écoles sous forme de taxes scolaires, et à Québec, seulement les deux tiers de la contribution des protestants. C'était la disposition réelle de l'ancienne loi ; les honorables députés la trouveront dans les Statuts Refondus du Bas Canada, chapitre 15. Comment cela a été réglé de cette manière, je l'ignore ; mais le résultat de la loi de 1869 a été de donner aux protestants de Montréal, non pas le quart mais la proportion à laquelle la population de la ville leur donnait droit. D'autres questions de moindre importance ont encore été réglées, à la discussion des-

quelles je ne crois pas devoir faire perdre le temps à la Chambre. J'ai déjà démontré que la loi de 1869 est précieuse en ce qui touche aux intérêts des protestants de Québec. Cette loi a subi quelques amendements depuis. L'un a été fait en 1888 ; il accorde aux instituteurs de la province de Québec le droit d'élire un des membres du conseil de l'instruction publique, un article qui a une grande importance pour les instituteurs de la province ; et toutes ces stipulations reposent sur un article presque semblable, mot pour mot, lettre pour lettre, à l'article de l'Acte du Manitoba actuellement en discussion.

Y a-t-il rien d'étonnant, dans ces conditions, M. l'Orateur, à ce que représentant la minorité protestante dans la province de Québec, je porte un grand intérêt à cette question, et à ce que je proteste contre toute action du parlement qui tendrait à rendre cet article illusoire, ou qui prétendrait qu'il ne peut pas être appliqué sous prétexte que cela constituerait un acte de coercition contre la province et une atteinte à l'autonomie provinciale. Voulez-vous me citer un seul cas où l'application de cet article deviendrait jamais nécessaire, si le gouvernement local se rendant compte de ce qu'il a fait et de l'injustice qu'il a commise, était disposé à remédier à un grief ? Cet article a été inséré dans la constitution pour faire face à une situation comme celle-ci, et dira-t-on que, lorsque la majorité refuse de céder, refuse de rétablir des droits acquis, lorsqu'elle refuse pendant cinq années consécutives de rendre justice, et que la minorité fait appel à notre intervention, ainsi qu'elle a le droit de le faire en vertu de la constitution, dira-t-on que nous devons lui fermer la porte au nez, sous le prétexte, évidemment, que ce serait porter atteinte à l'autonomie provinciale que d'intervenir en vertu des dispositions évidentes de la loi pour la protection des minorités ? Cela me paraît le comble de l'absurdité que de dire que l'exercice des prérogatives qui lui sont spécialement attribuées par la constitution même constitue pour ce parlement un acte de coercition.

En tous cas, quoique vous fassiez, sachez bien ceci, c'est que si vous refusez d'exercer les prérogatives qui vous sont attribuées indiscutablement, dans le cas du Manitoba ; il pourra bien vous arriver, avant que bien des années se soient écoulées, d'avoir à écouter un appel des protestants de la province de Québec. Qu'y aurait-il de plus naturel que cette province vienne vous dire : Si nous n'arrivons pas à vous faire entendre raison d'une manière, nous allons essayer d'une autre ; si vous ne pouvez pas entendre la voix de la justice, sans que nous prenions ce moyen, alors nous nous proposons de rapporter la législation en matière d'éducation, adoptée par la province de Québec. Alors nous viendrons ici, nous, une minorité aussi nombreuse que l'est la majorité du Manitoba, une minorité possédant une très grande partie de la propriété dans la province de Québec, une minorité dont font partie quelques-uns des citoyens les plus distingués de la province, avec un appel en faveur du rétablissement de nos droits. Que ferez-vous alors ? Comment vous y prendrez-vous constitutionnellement pour prendre en considération notre pétition et nous accorder le rétablissement de nos droits, si vous avez refusé d'écouter la prière de la minorité dans la province du Manitoba ? Vous ne pouvez pas souffler le chaud et le froid. Vous ne pouvez pas agir avec une telle inconséquence. Si vous prétendez aujourd'hui qu'il ne faut pas porter la main sur Manitoba, que vous ne devez pas intervenir au Manitoba, si vous prétendez que c'est faire de la coercition que d'exercer vos pouvoirs dans le cas du Manitoba, en ce cas-là que pourrez-vous dire, vous protestants, vous orangistes sur qui l'on peut toujours se fier pour la protection des droits des protestants, non seulement ici, mais encore en Irlande et partout ailleurs—comment ferez-vous pour nous protéger ? J'ai posé la question à l'un des membres les plus distingués de cette Chambre et qui occupe un rang élevé parmi les orangistes : " Que ferez-vous lorsque nous nous présenterons ici avec un appel à votre intervention ? " Oh ! dit-il, nous prendrons soin de cela." " Mais," dis-je, " je ne puis me contenter de cette simple déclaration que vous prendrez soin de nous. Comment prendrez-vous soin de nous ? Viendrez-vous nous rendre nos droits par la force ? Viendrez-vous à notre secours les armes à la main, ou comment ? Eh bien ! M. l'Orateur, je n'ai pas pu obtenir une réponse satisfaisante de l'honorable député, et je lui dis : je ne puis pas m'en retourner auprès des protestants de la province de Québec et leur dire : nous n'avons pas fait droit à la minorité du Manitoba, mais j'ai reçu l'assurance du député de York (M. Wallace) que lui et les orangistes prendraient nos intérêts en mains, à l'heure des difficultés.

M. l'Orateur, il n'y a qu'un seul moyen pour le parlement du Canada de prendre soin de la minorité protestante de la province de Québec, et ce moyen, c'est de mettre en vigueur les dispositions de la loi insérées dans la constitution pour la protection des minorités dans toute notre confédération. La minorité du Manitoba, si je comprends bien, ne demande pas autre chose que ses droits, et j'espère que la minorité dans la province de Québec ne demandera jamais plus que l'exercice de ses droits. J'estime que si justice est rendue dans le cas présent, nous n'aurons jamais l'occasion d'entendre un appel de la minorité de la province de Québec, et qu'il n'y aura aucun prétexte plausible à un semblable appel.

J'ai éprouvé un plaisir extrême, ce matin, en ouvrant le *Citizen*, en voyant que sir Oliver Mowat a fait connaître au pays ses vues sur cet important sujet, dans une résolution présentée à la législature d'Ontario. Si vous étudiez cette résolution, vous verrez que sir Oliver Mowat admet qu'il est établi par le gouvernement du Conseil privé que l'Acte des écoles du Manitoba de 1890, prive les catholiques romains de leurs droits et privilèges en matière d'éducation. Vous trouverez aussi qu'il admet que la législature du Manitoba devrait remédier à ce grief au moyen d'une législation supplémentaire. Vous remarquerez aussi qu'Ontario, bien qu'opposée par une forte majorité aux écoles séparées, reconnaît toujours son devoir constitutionnel d'appliquer, au moyen de la législation provinciale et autrement, les dispositions de la constitution sur ce sujet. Sir Oliver Mowat dit qu'il est bien préférable que Manitoba règle cette question. Il dit qu'une législation réparatrice par le parlement fédéral ne devrait être établie qu'en dernier ressort, et il pense qu'il devrait d'abord y avoir une enquête complète sur les faits par le gouvernement fédéral. Eh bien ! M. l'Orateur, je souscris de grand cœur à toute les déclarations de sir Oliver Mowat, à l'exception de la dernière et je les recommande à la lecture attentive et à l'étude approfondie des hono-

rables députés de la gauche. Je ne constate pas que sir Oliver Mowat ait quelque chose à dire à propos d'ordres remédiateurs draconiens. Je ne trouve pas qu'il ait grand'chose à dire au sujet de l'inefficacité de l'acte réparateur actuel. Je ne l'entends pas dire qu'il conviendrait de rejeter cette mesure à la seconde lecture, parce que, vraiment, elle n'est pas assez forte, comme l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) l'a dit hier soir. Sir Oliver Mowat dit simplement—et c'est là le seul point de différence entre lui et ce gouvernement—que la question se réduit à ceci : si le temps est venu aujourd'hui de proposer une législation réparatrice, ou si cela vaudrait mieux un peu plus tard. Cette résolution de sir Oliver Mowat nous indique clairement qui préside aux destinées du parti libéral à l'heure actuelle dans tout ce vaste Dominion. Nous constatons qu'une résolution a été présentée à la législature du Manitoba. Sir Oliver Mowat y fait allusion dans sa résolution. Nous avons remarqué, il y a plusieurs semaines, qu'il s'était produit un changement soudain dans la ligne de conduite du chef de l'opposition, lorsqu'il fit connaître sa politique en faveur d'une commission d'enquête.

Je suis heureux de savoir, M. l'Orateur qu'un homme aussi bon, un homme aussi loyal, un homme aussi sûr que sir Oliver Mowat dirige actuellement la barque libérale. C'est une chose surprenante que de constater à quel point les deux partis se trouvent rapprochés sur cette question. Sir Oliver dit qu'il existe un grief auquel la province du Manitoba devrait porter remède. Ce gouvernement dit la même chose. Sir Oliver dit que le parlement fédéral ne devrait intervenir qu'en dernier ressort. Nous disons la même chose. Il dit qu'il demande une nouvelle enquête ; mais nous prétendons que cinq années constituent un espace de temps suffisant pour la minorité du Manitoba, qui, depuis, tout ce temps attend un remède à ses griefs. Maintenant, si vous étudiez attentivement cette résolution, vous remarquerez que sir Oliver demande une enquête sur quoi ? que le chef de l'opposition demande une enquête sur quoi ? Le chef de l'opposition demandait une enquête pour savoir s'il existait un pacte à l'époque de l'entrée du Manitoba dans la confédération, par lequel cette province devrait avoir des écoles séparées.

Il désirait une enquête pour savoir si la minorité au Manitoba était réellement hostile à ces écoles de M. Greenway, et en troisième lieu, si ces écoles étaient ou protestantes ou catholiques. Voilà tout le souci dont le chef de l'opposition fut accablée pendant plusieurs années.

Si l'on examine l'article en question de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, on y trouve ce qui donne lieu à cet appel, et par là exactement ce qu'il y a à rechercher. Quelle est la raison de cet appel ?

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord dit :

> Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Voilà sur quoi repose le droit d'appel.

Si l'on examine l'Acte du Manitoba, on constate qu'il est plus bref :

> Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Eh bien ! qu'a-t-on à rechercher ? Simplement si la province du Manitoba a passé une loi qui affecte aucun des droits ou privilèges de la minorité catholique romaine de cette province relativement à l'éducation. Voilà tout. Il n'importe pas que les écoles soient ou protestantes ou catholiques. Tout ce qu'il s'agit de savoir, c'est simplement si la loi de 1890 a affecté aucun des droits ou privilèges de la minorité catholique du Manitoba relativement à l'éducation. C'est la seule question dont il s'agit, et le Conseil privé l'a réglée.

Et à propos d'enquête, qui a besoin de plus de renseignements ? Pas M. Greenway assurément. Il est certain qu'il connaissait parfaitement alors le système d'éducation Norquay inséré dans les statuts de 1871 ou de 1872.

Ainsi, M. Greenway sait quelles lois ont été révoquées, il sait quelle loi il a passé pour révoquer ces lois, et il sait si cette loi révocatoire a affecté ou non les droits de la minorité relativement à l'éducation au Manitoba. Quel besoin a-t-il donc d'une enquête ?

Les libéraux français n'ont besoin d'aucune enquête, puisqu'ils ont déjà formé l'opinion que le bill actuellement devant la Chambre est insuffisant.

Le gouvernement ne demande pas d'enquête ; il est satisfait ; il a rendu son jugement, et ce jugement est conforme à celui du Conseil privé.

Les irréconciliables en cette Chambre n'ont pas besoin, non plus, de renseignements, car vous les combleriez à l'infini, qu'ils seraient toujours opposés aux écoles séparées, et qu'ils objecteraient toujours à ce qu'on ne fit rien.

Eh bien ! alors, qui a besoin de plus de renseignements ? Pourquoi en obtenir encore ?

D'un autre côté, nous savons que si cette question n'est pas maintenant réglée dans ce parlement, elle va tomber dans le domaine de la lutte à l'élection générale prochaine ; et si cela arrive, le danger qui menace l'édifice de la confédération dont l'honorable chef de l'opposition a parlé dans son discours, ne se trouve-t-il pas centuplé ? L'honorable monsieur, dans un but politique, désire-t-il tenir en suspens cette question irritante ? Y gagne-t-il quelque chose ? Aime-t-il sa position actuelle, alors qu'il lui faut menacer un certain nombre de ses partisans qui l'abandonnent ? Veut-il aller devant le pays avant le règlement de cette question ?

M. LAURIER : Non.

M. IVES : Je ne crois pas qu'il le veuille. Je ne pense pas qu'il soit sage de sa part de vouloir la perpétuation de cette question. M. Greenway, assurément, peut apporter un remède. La législature est maintenant assemblée ; il est là ; il peut adopter le remède qu'il croît juste et convenable et lui faire obtenir force de loi longtemps avant que nous en ayons terminé l'étude de ce bill en comité. Le gouvernement n'est pas désireux d'intervenir dans cette affaire. J'admets l'avis de sir Oliver Mowat, que nous ne devons intervenir qu'en dernière instance ; mais tout ce que nous connaissons confirme notre opinion

que ni M. Greenway, ni M. Laurier, ni le parti libéral, qui pendant les cinq dernières années ont fait un ballon d'essai de cette question, ne sont désireux de la voir réglée. Nous croyons que l'obligation nous incombe de rendre à la minorité du Manitoba une justice qu'elle attend depuis cinq ans. Nous n'entendons pas que cette minorité serve une année ou deux encore de jouet aux politiciens; et si vraiment la politique du chef de l'opposition consiste dans une enquête, pourquoi a-t-il proposé le renvoi à six mois, délai durant lequel il ne peut y avoir d'enquête. Pourquoi, s'inspirant de l'opinion de sir Oliver Mowat, n'a-t-il pas lui-même fait une motion demandant une commission? Pourquoi pas en vérité? Parce que ses partisans, les irréconciables, ne voteraient point pour cette motion. Je dis, M. l'Orateur, que quand les deux grands partis de cette Chambre s'accordent sur cette question au point de différer simplement sur l'époque de son règlement—soit aujourd'hui, soit dans quelques semaines ou dans quelques mois—nous devrions la régler. C'est le devoir de tous de s'unir pour s'entendre sur un certain règlement de cette affaire.

L'honorable chef de l'opposition, l'autre jour, a parlé de questions qui nous ont divisé pas le passé. Il a parlé de la question la plus difficile et la plus brûlante, peut-être qui ait jamais été soulevée dans cette enceinte—la question de la loi des Jésuites. Qu'arriva-t-il alors? La réunion des hommes sages des deux partis en cette Chambre eut l'effet de restreindre le nombre des adversaires du bill à treize, et le spectacle des deux partis s'unissant pour faire ce qu'il fallait, celui d'empêcher toute excitation dans le pays; et toute l'affaire fut réglée. Si l'honorable chef de l'opposition et ses partisans agissaient comme ils le devraient, comme la conscience de chacun le lui commande, comme plusieurs d'entre eux demandent qu'il le leur soit permis—en s'unissant à nous pour le règlement de cette question—ils se sentiraient beaucoup plus à l'aise à leur retour chez eux à Pâques, et il nous serait donné de voir cette irritante question écartée de la politique courante.

M. McNEILL: Etant un de ces irréconciables qui ont besoin de plus de renseignements, puis-je faire une question à mon honorable ami? Y a-t-il eu quelque chose de la nature d'un pacte entre les provinces de Québec et d'Ontario relativement aux écoles séparées? A-t-il été entendu que si des écoles séparées étaient accordées à la minorité dans Ontario, il en serait accordé à la minorité dans Québec?

M. IVES: J'ignore s'il y a jamais eu un pacte. La concession de ces écoles a eu lieu longtemps avant la confédération.

M. McNEILL: N'en était-ce pas une des conditions.

M. IVES: Cela se peut, mais je l'ignore.

M. McNEILL: N'est-ce pas un fait notoire que sir Alexander Galt proposant que la minorité eût ses écoles séparées dans Québec, il fut répondu que si des écoles séparées étaient accordées à la minorité dans Ontario, il en serait accordé à la minorité dans Québec?

Sir ADOLPHE CARON: Non.

M. McNEILL: J'ai toujours compris qu'il y avait quelque chose de la nature d'un pacte de ce genre. Je l'ai entendu déclarer en cette Chambre, jusqu'à présent ça n'a jamais été contredit.

M. LAURIER: On n'a pas besoin de renseignements. On est prêt à procéder. Vous êtes vraiment trop curieux.

M. CRAIG: M. l'Orateur, en me levant pour prendre part à cette discussion, je désire déclarer que mes vues sur la question des écoles ne sont le fruit d'aucun sentiment d'hostilité envers mes concitoyens catholiques ou français en ce pays. Je suis heureux de dire que, dans cette question, je ne suis animé d'aucun sentiment de race ou de bigoterie religieuse. Tous nous admettons que cette question est de la plus extrême importance, et qu'elle excite un grand intérêt dans tout le pays. Nous savons qu'il existe de profondes divergences d'opinion sur cette question. J'admets franchement qu'il y en a de sincères; je ne prétends pas que mon opinion soit plus sincère que celle de ceux qui ne partagent pas mes vues. Je crois que ceux-ci, en cette Chambre, sont aussi sincères dans leur opinion que je le suis moi-même dans la mienne. Je n'ai pas de reproche à leur faire. En me levant, mon but est d'exposer ma propre position, ainsi que les motifs de mon opinion et du vote que j'ai l'intention de donner.

J'admets franchement que cette question est de celles dont la solution est des plus difficiles pour tout gouvernement, quel qu'il soit. Il arrive que le pouvoir, présentement, est tenu par un gouvernement libéral-conservateur. En face de cette question dont la solution lui est dévolue, celui-ci éprouve des difficultés. Mais, M. l'Orateur, la solution de cette question serait tout aussi difficile pour le parti libéral, s'il était au pouvoir. Il se trouverait en lutte avec les mêmes difficultés. Car cette question est de celles sur lesquelles on ne s'est jamais accordé et l'on ne s'accordera jamais—sur lesquelles il semble que dans un pays comme le nôtre les opinions sont inconciliables. Nous avons un pays très difficile à gouverner dans les questions de ce genre, peu importe le gouvernement. Voici d'un côté la province d'Ontario, qui est sincèrement protestante; voilà, de l'autre, la province de Québec qui est sincèrement catholique; et quand de semblables questions surgissent, de très fortes divergences d'opinion de chaque côté ne peuvent manquer de se produire. Il est quelque peu regrettable aussi que dans ces dernières années il se soit élevé des questions qui ont soulevé ces sentiments peut-être plus que de raison. Je dis que cette question est de celles dont la solution est des plus difficiles pour le gouvernement, et celui-ci a mes sympathies à cet égard. Je suis très content de la manière dont on l'a discutée en cette Chambre. Personne ne peut trouver à redire sous ce rapport et je m'efforcerai moi-même de la discuter également de manière que nul ne puisse trouver à redire.

Avant d'entamer mon sujet, je désire dire quelques mots du discours de l'honorable chef de l'opposition. Nous admettons tous qu'il a fait un éloquent et splendide discours; mais il m'a paru ressentir vivement, en parlant, la difficulté de sa position, consistant à essayer de plaire aux deux fractions opposées qui divisent son propre parti. Il m'a paru marcher entre deux précipices dans chacun desquels il était exposé à tomber à tout

moment, et c'était amusant d'observer l'agilité avec laquelle il échappa au danger. Je le voyais, sur cette question des écoles, plaider éloquemment en faveur d'un plus long délai, et en même temps blâmer sévèrement le gouvernement de ne pas agir plus promptement. Je ne puis concilier ces deux propositions contradictoires, et j'en laisse le soin à l'honorable ministre et à ses partisans.

Je suppose que je suis un des irréconciliables auxquels a fait allusion l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives), et je dois admettre qu'en effet je n'ai pas besoin de plus d'enquête ou de renseignements. D'une manière ou d'une autre, cette affaire a été devant la Chambre pendant cinq ans, et la plupart d'entre nous, je crois, sont assez bien renseignés à son sujet. Nous en savons assez, dans tous les cas, pour donner un vote indépendant, pour former notre opinion sur la manière dont nous allons voter, et je n'ai pas besoin de plus de délai, ni de renseignements, ni de commission d'enquête, toutes choses qui auraient pour effet de retarder le règlement de la question et de la tenir devant le pays peut-être quelques années encore. Je désire qu'elle soit réglée maintenant, sans plus de délai.

L'honorable chef de l'opposition a beaucoup parlé de la politique de conciliation. Il a blâmé le gouvernement de ne s'être pas appliqué à mettre plus de douceur dans ses rapports avec le gouvernement du Manitoba, on dirait que ces forts partisans d'une politique de conciliation prennent les membres du gouvernement manitobain pour des enfants à qui l'on ne peut rien faire faire sans cajoleries, à qui l'on doive se garder de dire simplement ce dont il s'agit, mais qu'il faille approcher bien doucement et bien humblement et les amadouer pour les décider à un acte que, pensent-ils, ils ne doivent pas faire. Je n'ai pas de confiance en cette politique de conciliation, et en même temps je dois dire que ceux qui la préconisent n'ont pas raison de faire des reproches au gouvernement. On se plaint de la rudesse de l'arrêté ministériel émis en premier lieu. On dit, au contraire, et je n'ai aucun doute qu'il en est ainsi, que cet arrêté a été émis conformément au jugement du Conseil privé. Mais par la suite d'autres communications moins sévères ont été envoyées par ce gouvernement au gouvernement manitobain, et je dis sincèrement que si la conciliation venant de ce gouvernement eût pu accomplir quelque chose, la question serait entièrement réglée et ne devrait pas aujourd'hui venir devant cette Chambre.

Comme je l'ai dit, en me levant, je désire exposer franchement ma position sur cette question. Cet exposé ne sera pas nouveau. Lorsque sir John Thompson devint premier ministre, je lui écrivis une lettre l'assurant de mon appui dans l'exécution de la politique générale du parti conservateur, mais lui déclarant en même temps d'une façon bien claire que je serais forcé de voter contre une législation réparatrice, s'il en était présentée. Lorsque je parlai sur l'amendement de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) en 1893, blâmant la politique du gouvernement dans cette affaire, je me prononçai pour celui-ci, mais je déclarai alors sans ambages que si un bill de ce genre était présenté, je voterais contre son adoption. J'ai également exposé ma position l'an dernier, de sorte qu'elle ne surprend ni le gouvernement ni mes mandataires, et par conséquent je n'hésite nullement à dire que cette position aujourd'hui est celle qui existait alors, et que je suis contraint de voter contre le bill.

On prétend que ce parlement est tenu, non pas légalement, mais moralement et en honneur de passer cette législation ; et cette question est celle à laquelle je me propose de consacrer la plupart de mes remarques. Sommes-nous tenus en honneur de passer cette législation réparatrice? Je ne veux pas fatiguer la Chambre dans l'examen des faits ; mais comme je désire rendre mon discours aussi suivi que possible, je devrai répéter les faits qui déjà ont été ressassés en cette Chambre. Je les exposerai brièvement, et je m'efforcerai sur chaque point de me borner rigoureusement à mon sujet et d'être aussi court que possible. Considérez le cas encore une fois. Avant l'union, Manitoba n'avait pas de système d'écoles en vertu de la loi. Après l'union, on a établi des écoles séparées et on accorda à la minorité ces écoles séparées dans cette province. On constate que ces écoles séparées furent abolies en 1890, cette abolition émanant du pouvoir même qui les avait établies, et on les remplaça par un système d'écoles publiques. La minorité demanda le désaveu de cette loi. Le gouvernement repoussa ce moyen, ce qui, je le déclare, mérite au gouvernement une bien bonne note. Nul doute qu'une forte pression fut exercée sur le gouvernement, à cette époque, pour lui faire désavouer la loi de 1890, mais le gouvernement considéra qu'il ne devait pas le faire, et je fus bien aise d'entendre sir John Thompson déclarer que le gouvernement non seulement ne désavouerait pas la loi, mais qu'il n'avait jamais eu la moindre intention de le faire. J'ai appuyé bien cordialement le gouvernement sur ce point.

Mais quelle est la position de quelques-uns des députés de la gauche?

M. McMILLAN : Parlez pour vous-même.

M. CRAIG : Quelle est la position prise par le député de L'Islet (M. Tarte)? Il considéra que le gouvernement devait désavouer la loi. Eh bien! j'approuve le gouvernement de ne point l'avoir fait. Cette raison est celle qu'il invoque pour blâmer le gouvernement. Lorsqu'il proposa son amendement pour blâmer le gouvernement, en 1893, tout son discours roula sur ceci, que le gouvernement n'avait pas désavoué la loi de 1890. Que ses amis partagent son avis, c'est chose qu'il doit connaître mieux que moi ; mais, dans un discours prononcé l'autre jour par l'honorable chef de l'opposition, nous voyons celui-ci aborder ce sujet du désaveu, et sans dire précisément—pour la raison, je suppose, que ça n'eût pas été politique à ce moment—que le gouvernement eût dû désavouer la loi, il le disait presque, cependant, insinuant fortement cela. Il disait que deux autres lois avaient été désavouées dans le temps, lesquelles venaient moins en conflit avec le parlement fédéral, et ne méritaient pas plus que celle-là d'être désavouées. J'ignore quelle est sa secrète opinion, mais il m'a paru vouloir laisser ses partisans sous l'impression qu'il aurait été en faveur du désaveu.

Cette loi ne fut donc pas désavouée, mais elle fut portée devant les tribunaux. Comme tous le savent, le Conseil privé a décidé que cette loi était *intra vires*, qu'en passant la loi de 1890 la législature du Manitoba était entièrement restée dans les limites de sa juridiction.

La procédure suivante fut celle-ci : la minorité, en vertu d'un article de l'Acte du Manitoba, de-

manda réparation au gouvernement fédéral. Elle se prétendit lésée et pria le gouvernement fédéral d'entendre son appel. Celui-ci n'était pas absolument sûr que le cas fût prévu par cet article de l'Acte du Manitoba et qu'il eût juridiction pour entendre cet appel, et, en conséquence, il déféra la la décision de ce point à la cour Suprême. Celle-ci arrêta que ce cas n'était pas de ceux prévus par l'article en question. L'affaire fut portée devant le Conseil privé, et celui-ci décida que le gouvernement pouvait entendre l'appel. Je ne suis pas avocat, et je ne parle pas en cette qualité; mais me basant sur ce que j'ai entendu dire par des membres du Barreau qui ont étudié le cas, je considère que ce jugement du Conseil privé déclarant que la minorité avait ce droit n'était pas à proprement parler un jugement, mais simplement une opinion sur cet article de la loi. Le Conseil privé a dit que ce cas était de ceux où le gouvernement a le droit d'entendre l'appel. Eh bien ! M. l'Orateur, le gouvernement a entendu l'appel, puis il a passé l'arrêté réparateur.

Voici maintenant le point que je désire plus spécialement discuter. On a considéré et l'on considère que le gouvernement était tenu de passer cet arrêté réparateur. Je ne partage pas cet avis; je considère que le gouvernement devait entendre l'appel, mais il n'était pas tenu, ni moralement ni légalement, de passer un arrêté réparateur. En d'autres termes, tout en étant tenu d'entendre l'appel, il n'était pas obligé d'accorder la demande que comportait cet appel. On dit: "A quoi sert alors le droit d'appel de la minorité?" A ceci, qu'il lui donne le droit de porter sa cause devant le gouvernement, et là d'en exposer les faits et de la plaider, faisant voir les raisons pour lesquelles, dans son opinion, il y a lieu à appel. Mais s'en suit-il que son appel dût être maintenu? Je considère que c'est là un des points fondamentaux de la thèse de ceux qui sont en faveur d'une législation réparatrice. Ils soutiennent qu'il suit de là que la minorité avait droit au maintien de son appel. Je ne puis admettre cela. J'admets que le gouvernement avait le pouvoir de conseiller au parlement d'appliquer un remède, s'il pensait—mais alors seulement—que les circonstances l'y autorisaient. Le gouvernement et le parlement doivent considérer toutes les circonstances, et s'ils en arrivaient à décider qu'il y a lieu à remède, ils auraient alors parfaitement raison de l'accorder.

Je désire ajouter maintenant ceci, et, à mon avis, voici un argument qui ne peut être rejeté. Les écoles établies avant l'union, d'après la constitution, ne pourraient pas être abolies. Cela, je crois, est admis par tous. Mais si l'on ne pouvait abolir les écoles séparées établies par une législature provinciale après l'union, je dis que, alors, la chose eût été statué expressément dans l'acte. Si l'intention qui a présidé à l'Acte du Manitoba eût été qu'on ne pourrait abolir les écoles séparées établies par la législature de cette province après l'union, cela aurait été statué dans l'acte. Mais je ne vois nullement qu'il l'ait été. Je vois qu'il est statué que dans le cas de l'abolition de ces écoles séparées, la minorité a le droit de porter sa cause devant le parlement, et de demander une réparation. L'argument est celui-ci: bien que la législature du Manitoba ait le droit d'abolir ces écoles, cependant le parlement est moralement tenu de les rétablir. S'il en est ainsi, l'argument tombe. Si nous n'avons point le droit de considérer la question à un point de vue politique, lequel j'estime être celui qui convient à une question touchant comme celle-ci aux intérêts, non seulement du Manitoba, mais de tout le Canada, il est inutile de discuter.

Si j'en juge d'après son discours, le chef de l'opposition est d'avis que le Manitoba est moralement tenu de rétablir les écoles séparées. Je n'accepte pas cette proposition; je ne pense pas que les écoles séparées doivent être rétablies d'aucune manière. L'honorable monsieur n'a pas clairement formulé cette opinion, mais de l'ensemble de son discours je conclus qu'il est de cet avis. La thèse de ceux qui sont en faveur du bill est, d'abord, qu'une province ne peut se débarrasser des écoles séparées, lorsque ces écoles y ont été établies avant l'union,—ce que, je crois, nous admettons tous,—et en second lieu, qu'une province ne le peut davantage lors même que leur établissement s'est effectué depuis la confédération. Peu importent les changements survenus, peu importe la faiblesse numérique dans laquelle peut tomber la minorité de la province, il est impossible de se débarrasser des écoles séparées, parce que le gouvernement est moralement tenu de les rétablir. Je suis d'avis qu'à ce point de vue l'argument n'a plus de valeur.

Le gouvernement a passé un arrêté réparateur, et le Manitoba a refusé de s'y conformer. Le gouvernement, à la dernière session, n'a pas imposé de législation réparatrice à cette Chambre, mais il a donné l'assurance que cette législation serait soumise et qu'on en presserait l'adoption à cette session-ci. Je n'ai pas l'intention de discuter à présent les détails du bill. On dit que ce bill est modéré, si modéré, dit-on, qu'il ne sera d'aucun secours pour la minorité. J'ai été amusé et un peu surpris du discours de l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) et de la critique qu'il a faite du bill. Il n'a pas hésité à nous dire que la raison pour laquelle il allait voter pour le renvoi à six mois est que le bill était insuffisant et que son adoption serait inutile. Il a dit: "J'ai promis de voter pour une législation réparatrice, mais je ne voterai pas pour un bill réparateur qui ne répare rien, et conséquemment je vais voter pour le renvoi du bill." Il est allé plus loin. Il a dit qu'il préférait attendre pour avoir de son propre chef un bill plus efficace.

J'ai vu, lorsque l'honorable député a dit cela, l'honorable chef de l'opposition changer de couleur. J'ai vu qu'il sentait que, bien qu'il eût lui-même très habilement éludé toutes ces questions embarrassantes, son propre partisan, en frais de faire son premier discours en cette Chambre, avait clairement exprimé ses vues, en déclarant qu'il allait voter contre ce bill parce que ce n'était pas un bill réparateur apportant un remède aux griefs de ses compatriotes du Manitoba.

M. FOSTER: Mais supposez que vous contribuiez à faire arriver son chef au pouvoir?

M. CRAIG: Eh bien ! je puis dire que je serai très fâché si cela arrive. Et je dis en outre que, bien que j'estime très hautement cet honorable monsieur, j'en serais encore plus fâché s'il allait remplir la promesse, formelle ou implicite, de l'honorable député de Verchères.

Cependant, tout modéré que ce bill puisse être—et je suis disposé à proclamer qu'il est modéré, à tel point que je le pense à peu près aussi modéré qu'un bill peut l'être pour mériter ce nom—j'y

objecte et je vais voter contre son adoption parce qu'il rétablit le système des écoles séparées au Manitoba, et qu'il consacre par là un principe auquel je ne puis adhérer.

Maintenant, s'il était vrai que le parlement fût moralement tenu, fût tenu en honneur de passer ce bill et d'accorder la réparation qu'il comporte, l'allégation serait très forte. L'obligation légale de ce parlement n'est pas alléguée, mais l'obligation morale, si elle était fondée, constituerait une allégation encore plus déterminante. Or, cette obligation morale existe-t-elle ? Pour quelles raisons, dit-on ? Eh bien ! je ne sache pas qu'on en ait formulé beaucoup, car je pense qu'il est assez difficile d'en trouver qui aient bien du poids. J'en ai noté une ou deux toutefois.

L'une d'elles est que l'Acte du Manitoba fut le résultat d'une entente par laquelle il était compris que les écoles séparées seraient garanties à la minorité. Eh bien ! M. l'Orateur, je n'ai pu encore trouver aucune preuve que pareille entente ait eu lieu. Je déclarerai pourtant que si pareille entente pouvait être constatée et venait à notre connaissance, je n'aurais plus rien à dire. Mais la preuve de tel fait n'existe point, et je ne puis, par conséquent, accepter cette raison-là.

L'autre raison, c'est que l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord créant l'appel a été inséré dans cet acte pour la protection de la minorité protestante de la province de Québec, et que sans cet article l'œuvre de la confédération n'eût pu être accomplie. Eh bien ! cela se peut ; mais aussi je ne suppose pas que les pères de la Confédération aient pu prévoir toutes les circonstances que l'avenir devait réserver ; puis, comme je l'ai déjà dit, si leur intention était que les écoles séparées, telles qu'elles existaient ou avant ou après l'union, ne pussent jamais être abolies, ils ont manqué d'exprimer leur pensée sur ce point.

Je dirai maintenant un mot sur un sujet dont on a beaucoup parlé relativement à ce bill. On a dit que notre refus de passer ce bill pouvait créer un précédent qui nous empêcherait d'accorder aux protestants de la province de Québec le soulagement qu'ils demanderaient, dans le cas où la législature de cette province leur enlèverait quelques-uns de leurs privilèges. Il peut sembler que ce soit un bon argument, mais je considère qu'il n'en est rien sur le terrain où je me place, car je prétends que chaque cas doit être jugé d'après son propre mérite. Je vais plus loin et je dis que les deux cas n'ont aucune analogie. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a aucune similitude entre les écoles publiques de Québec et celles d'Ontario, qui ressemblent, je suppose, à celles du Manitoba. Eh ! M. l'Orateur, que voyons-nous dans toute la province d'Ontario ? Des catholiques qui vont aux écoles publiques. On ne les voit pas y objecter. On ne constate pas que leur conscience en reçoive aucune atteinte. Je sais que dans ma propre ville, où jamais on ne fait de distinctions entre catholiques et protestants, tous ensemble vont à la même école. Ensemble ils étudient, ensemble ils grandissent, et nulle difficulté ne s'élève. Mais que voyons-nous dans la province de Québec ? Des écoles publiques réellement religieuses, auxquelles un protestant ne pouvait envoyer ses enfants parce qu'une grande partie, ou du moins une bonne partie du temps de la classe est consacrée à l'instruction religieuse et à une instruction religieuse tirée de la doctrine de l'Eglise catholique, je dis, M. l'Orateur, que ce serait un outrage de supposer que des protestants enverraient leurs enfants à des écoles semblables, et je ne suppose pas, non plus, que les catholiques en aient le désir. On a dit beaucoup de choses de la générosité des catholiques de la province de Québec ; mais, tout en me réjouissant qu'on ait dit vrai, je considère en même temps que ceux qui basent un argument sur cette générosité oublient absolument le fait dont je viens de parler, savoir : que le caractère des écoles publiques de Québec est entièrement différent de celui des écoles publiques d'Ontario. Les écoles publiques du Manitoba, comme je le comprends, ne sont en aucun sens des écoles religieuses. Il peut y avoir de courts exercices religieux au commencement de la classe, mais on ne peut pas dire que ce soient des écoles religieuses. Les écoles publiques de Québec, au contraire, sont des écoles et religieuses et catholiques dans le sens complet du mot. Et sans objecter à ce que cela soit, je dis qu'il serait absurde de comparer les deux genres d'écoles et de supposer que l'objection qu'il y a pour les enfants catholiques d'aller aux écoles d'Ontario et du Manitoba est la même que celle qu'il y a pour les enfants protestants d'aller aux écoles de la majorité dans la province de Québec. Après tout, M. l'Orateur, cette question est trop sérieuse pour être décidée sur des suppositions, des ententes imaginaires, ou sur aucune conjecture quelconque. Je considère que dans cette matière nous devons nous guider sur les faits, et que nous devons examiner toutes les circonstances.

Par sa première décision, le Conseil privé déclarait que la minorité n'avait été frustrée d'aucun droit dont elle eût la jouissance à l'époque de l'union. Voilà un point sur lequel j'appuie énergiquement. Je trouve très importante, à mon point de vue, cette déclaration que le Conseil privé, après avoir entendu les plaidoiries relatives à l'Acte des écoles de 1890, a énoncé que la minorité n'avait été frustrée d'aucun droit qu'elle possédât à l'époque de l'union.

La seconde décision du Conseil privé disait que la minorité avait un grief. On attache beaucoup d'importance à ce mot "grief." Comme je l'ai dit, je ne suis pas avocat, mais avec le secours d'avocats et d'hommes habiles dans l'interprétation des lois et possédant les faits, j'ai compris que ce mot "grief" ne signifie pas réellement qu'un grand tort a été causé, mais qu'une chose a été faite donnant un droit d'appel, et je comprends que voilà la signification la plus étendue de ce mot. Je ne me prononce pas là-dessus, parce que je ne suis pas en état de le faire. Mais je considère que ce mot "grief" signifie ici que quelque chose a été fait donnant droit à un appel au gouverneur général en conseil. Or, je le demande, M. l'Orateur, ce grief est-il tel qu'il nous justifie d'imposer une législation réparatrice au Manitoba ? Voilà la question qui s'offre à moi. Je sais qu'il y a beaucoup de députés dans cette chambre qui sont pour l'affirmative ; mais, pour moi, je réponds non. Je ne puis répondre dans l'affirmative à cette question ; car si je le pouvais, j'appuierais le bill de mon vote.

J'ai été quelque peu amusé, hier soir, d'entendre l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) parler de l'attitude prise par l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion). Le député de Verchères a objecté au bill parce qu'il ne donne pas assez. Or, le député de Bellechasse a dit que cela lui représentait un homme que la faim vous amènerait, et à qui vous diriez : "Eh bien ! mon ami, j'aimerais

bien à vous donner un repas ; mais je n'ai qu'un pain ici, ce qui pour un repas n'est pas tout à fait suffisant : je ne vous donnerai donc rien." Il dit que le gouvernement offre une législation réparatrice. De son côté, le député de Verchères dit : "Eh bien ! ce bill peut constituer une certaine législation réparatrice, mais il ne donne pas assez, de sorte que je voterai contre son adoption." Eh bien ! je le demande, est-ce que le grief est tel qu'il nous justifie d'imposer une législation réparatrice au Manitoba ? D'après moi, non. Bien qu'il puisse y avoir un grief, je considère que ce grief n'est pas de nature à justifier pareille action de notre part.

Autre question : sommes-nous tenus en honneur de redresser ce grief ? Nous en avons le pouvoir, mais notre honneur en exige-t-il l'exercice ? Voyons ce que la minorité a perdu. A-t-elle perdu le droit d'instruire ses enfants comme elle juge convenable? Il en est qui disent oui. On dit que la minorité désirait enseigner la religion à ses enfants, et qu'elle a été privé de ce droit. Ce qu'elle a perdu, ce n'est pas ce droit, c'est celui d'être soutenue par l'Etat dans l'enseignement religieux. Personne ne veut lui ôter le droit d'enseigner la religion à ses enfants. Tout ce que dit la loi de 1890, c'est que si la minorité désire donner cet enseignement, elle doit en supporter les frais elle-même, et celle-ci a ainsi, par cette loi, perdu l'assistance de l'Etat dans l'instruction de ses enfants suivant sa propre manière. Elle a perdu le droit de contrôler aucune école subventionnée par l'Etat.

Sans doute, ce que veut la minorité, c'est le contrôle de ses écoles. Je ne lui en fais pas un reproche, je ne lui reproche pas de chercher à obtenir quelque chose : c'est son affaire. Tout ce qui me regarde, c'est cette question, savoir : si le cas est tel que je doive voter pour qu'on intervienne dans les affaires du Manitoba, et pour qu'une loi soit adoptée contrecarrant celle de cette province. La minorité a t-elle souffert du changement? Les écoles publiques ont-elles moins d'efficacité que n'en avaient ses écoles? Ses enfants reçoivent-ils une instruction inférieure ? A toutes ces questions, M. l'Orateur, je réponds non. Je considère que la minorité n'a nullement souffert de la législation provinciale. On a dit qu'elle souffre dans sa conscience. Eh bien ! j'ignore s'il en est ainsi ou non, je n'ai pas de preuve là-dessus. On l'a dit, mais cela ne me paraît nullement clair, car à en juger par ce que je vois dans ma propre province, je peux difficilement croire que ce soit le cas.

Les écoles publiques sont-elles protestantes? Voici un point important ; je pense que l'honorable chef de l'opposition l'a mentionné parmi les points sur lesquels une enquête devait être faite. Je me rappelle un de ses discours prononcé il y a deux ou trois ans, roulant tout entier sur la supposition que ces écoles étaient protestantes. Il disait que si ces écoles étaient protestantes, il y avait lieu de redresser le grief. Eh bien ! M. l'Orateur, je partage cet avis. Mais, d'après ce que j'en sais, ces écoles, dans le sens réel du mot, ne sont pas protestantes. Ce sont des écoles publiques, et le Conseil privé, en effet, a expressément déclaré qu'elles n'étaient ni protestantes ni sectaires en aucun sens, et que, malgré certains exercices religieux qu'on y donnait, on ne pouvait les appeler des écoles protestantes.

Quel est le grief alors? Comme je l'ai dit, la minorité cherche à obtenir de contrôler ses écoles et d'y enseigner la religion à ses enfants. A cela je réponds que je respecte la religion de chacun, et que je ne désire pas intervenir dans la manière dont chacun rend son culte au Créateur—c'est son affaire, non la mienne. Je suis heureux de vivre dans un pays où la liberté de conscience existe. Je ne connais pas de pays où cette liberté existe à un plus haut degré qu'au Canada. Je n'approuve nullement la bigoterie religieuse, ni l'intolérance, et je n'ai de reproche à faire à personne à cause de sa religion. Mais ce n'est pas le devoir de l'Etat d'enseigner la religion. C'est absolument en dehors de ses fonctions. Qu'arrive-t-il si vous attribuez à l'Etat l'enseignement religieux, et que vous poussiez cette proposition jusque dans ses dernières conséquences ? L'Etat, avant longtemps, devra nous assigner l'Eglise qu'il faut fréquenter. Les professeurs devraient subir l'épreuve d'un examen religieux, si la religion devait être enseignée. Mais cet examen n'est jamais requis dans les écoles publiques d'Ontario, ni dans celles du Manitoba.

Je conclus donc que si l'enseignement religieux doit être donné dans les écoles, la minorité doit le donner dans les siennes, soutenues à ses propres frais, mais je suis absolument opposé à tout enseignement religieux par l'Etat.

Mais, M. l'Orateur, sommes-nous tenus en honneur de dire au Manitoba : "Vous avez passé une loi abolissant les écoles séparées ; vous savez mieux que personne ce qui s'adapte à vos besoins, et presque toute votre population a approuvé votre action, mais nous sommes tenus en honneur de rétablir le système des écoles séparées au Manitoba ?" Devons-nous ainsi parler ? Sommes-nous tenus en honneur d'aller à l'encontre de la législation de la province ? On dit que nous n'allons pas à l'encontre de cette législation, mais j'estime que le bill la contrecarre, en ce sens que les écoles séparées ont été abolies, et qu'on prétend que nous sommes tenus en honneur de les rétablir. Dirons-nous au Manitoba : "Nous sommes tenus en honneur de croire que la majorité de votre pays désire opprimer la minorité ; nous sommes tenus en honneur de contrarier le désir formel de la grande majorité de votre population." On dit que c'est là un moyen de faire fleurir la paix et l'harmonie. Je considère, M. l'Orateur, que ce moyen aura l'effet tout contraire. Quelques-uns disent : "Ne faites que passer ce bill, et toute la question sera réglée." Je prétends qu'au lieu de la paix et de l'harmonie, l'adoption de ce bill par cette Chambre et sa mise en vigueur produiront des querelles et des dissensions. Nous rencontrerons de la résistance au Manitoba dans l'application de cette loi, et je crois que nous constaterons, à mon grand regret, dans Ontario, que, loin d'être réglée, la question a pris encore de plus vastes proportions, et je crois que la population de la province, si je la connais bien, sera indignée de l'adoption d'une loi annulant celle du Manitoba et rétablissant les écoles séparées dans cette province. On dit que le patriotisme exige que nous passions ce bill. Je pense que le patriotisme exige que nous abandonnions cette question à la population manitobaine ; et je dis et je crois bien sincèrement que si la minorité avait eu plus de confiance dans la population de la province, si elle avait attendu de celle-ci le soulagement qu'elle désirait, si elle n'en eût pas appelé au gouverneur en conseil, si elle n'eût pas saisi le parlement de son appel, cette question aurait été réglée avant ce jour, et cela paisiblement et à l'amiable.

M. l'Orateur, comment ce bill sera-t-il appliqué ? Sera-t-il d'aucun secours pour la minorité ? Lui sera-t-il d'aucun secours en la mettant en conflit direct avec la majorité ? Est-ce que ce sera rendre service à cette minorité, que de faire passer ce bill pour lui donner certains droits, puis, lorsqu'il s'agira de l'exécution des dispositions du bill, laisser cette minorité dans la dépendance de la majorité. Le bill, en définitive, ne remédiera à rien. On ne peut différer beaucoup d'opinion sur ce point. Le bill apportera très peu de soulagement. Bien qu'il pose le principe des écoles séparées, il ne va pas assez loin pour assurer à la minorité le soulagement qu'elle a le droit d'attendre. Ma conclusion : c'est que nous ne sommes pas tenus en honneur de passer ce bill.

Je voterai contre le bill, d'abord, parce que je suis opposé aux écoles séparées. Je suis opposé aux écoles séparées parce que je pense qu'elles sont constraires aux meilleurs intérêts du pays. Je n'ai jamais prêché et je ne prêche point l'agitation dans Ontario en vue d'obtenir l'abolition des écoles séparées. J'accepte l'état de choses actuel en cette province. Mais je suis heureux de savoir que dans un grand nombre d'endroits d'Ontario les catholiques ne demandent pas d'écoles séparées, mais qu'ils sont absolument satisfaits des écoles publiques, lesquelles en somme sont bien administrées. Jespère voir le jour où, non seulement dans Ontario, mais aussi dans Québec et dans toute la Confédération il n'y aura pas d'écoles séparées, où les enfants iront aux mêmes écoles, non pour recevoir l'enseignement religieux, qui, j'estime, n'y doit pas être enseigné, et qui ne l'est en aucun sens dans les écoles d'Ontario, mais pour étudier les sciences, les arts, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'épellation et pour apprendre à faire de bons citoyens de cette Confédération en vue de devenir un grand pays. Je n'ai pas perdu l'espoir que ce jour là viendra ; je crois qu'il a des indices que ce jour approche. Il y a des indices d'une plus grande largeur de vues dans les matières religieuses, et il n'est pas besoin d'un grand effort d'imagination pour prévoir l'époque où les écoles séparées seront choses du passé, et où l'agitation qu'elles soulèvent sera un des événements que nous nous rappellerons avec horreur et dégoût.

Je voterai contre le bill parce que je pense que le grief dont on se plaint n'en est pas un qui réclame notre intervention. En parlant ainsi, j'admets, bien qu'opposé au principe d'intervention, qu'il pouvait se trouver un cas qui réclame notre intervention. Je ne pose pas le principe qu'il ne pourrait point se présenter un cas de ce genre. Je crois qu'il peut se présenter un cas où le parlement pourrait être appelé à intervenir, mais je considère que le cas actuel n'en est pas un.

J'objecte au bill à cause de la difficulté de son application et parce qu'aucune injustice réelle n'a été faite à la minorité. J'ai déja dit pourquoi, et je ne fais que résumer ici les raisons de mon opposition au bill.

Je m'oppose au bill parce que de son adoption il ne résultera aucun bénéfice réel pour la minorité. J'estime plutôt que la minorité se trouvera dans une position plus difficile, à cause de l'hostilité à son égard de la majorité vexée de l'application de ce bill.

Je voterai contre le bill parce que je considère que son adoption constituerait pour la majorité du Manitoba un grief plus sérieux que celui dont souffre à présent la minorité.

Enfin, je m'oppose à ce bill parce que je suis conservateur, et je suis fier d'appartenir au parti conservateur. Quelles que soient mes opinions sur cette question, si, par elles je peux paraître partisan de l'honorable chef de l'opposition, je dois dire que je ne suis point son partisan sur les questions de politique générale et sur les questions de commerce et de finance ; je suis un partisan convaincu de la politique de protection ; je suis partisan convaincu de ce qu'on appelle la politique nationale. Je crois que cette politique, de concert avec l'énergie, l'intelligence et l'économie de la population, a aidé au développement de ce pays. Je crois que cette politique va accomplir encore de plus grands résultats en ce pays, et je suis fier, je le répète, d'être conservateur. Et je voterai contre le bill parce que je suis conservateur, et que je ne veux pas que le parti conservateur ait à porter l'odieux qui s'attachera à l'acte d'imposer des écoles séparées au Manitoba. Je le regretterai excessivement, et je dis cela après mûre réflexion, si le bill subit sa deuxième lecture. Cela peut entraîner des conséquences que l'on n'aime pas à envisager ; mais je suis prêt à les accepter. J'ai soigneusement examiné la question, et je crois que ses conséquences mêmes seraient préférables au fait de voir un parti qui a tant fait pour ce pays réduit à porter l'odieux qui s'attachera pour toujours à l'acte d'avoir imposé des écoles séparées au Manitoba.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire ajouter un mot relativement au député de Simcoe-nord (M. McCarthy), que je regrette de ne pas voir à son siège. Comme j'avais parlé à peu près sur ce ton, dans une assemblée récente, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) critiqua mon attitude et dit : " Oh ! il est bien facile au député de Durham-est (M. Craig) de parler de son opposition à cette mesure particulière, mais ce qu'il devrait faire ce serait de combattre le gouvernement en tout ".

M. McNEILL : A tort ou à raison.

M. CRAIG : Et le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ajoutait : " Le député de Durham-est s'oppose au bill parce qu'il est sincère sur cette question. Alors, il doit manquer de sincérité et pécher par hypocrisie sur toute autre question ". Je n'approuve nullement des remarques de ce genre. Je regrette d'être forcé de me séparer de mes collègues sur cette question. Je n'ai aucun doute sur la sincérité du gouvernement dans la présentation de cette mesure. Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, qu'il pense remplir son devoir, pour le plus grand intérêt du pays. Je n'ai aucun doute qu'il pense obéir à la constitution, et quelle que puisse être mon opinion, je ne puis m'empêcher de l'admirer dans ses efforts pour atteindre le but qu'il croit juste, alors même que la défaite peut être certaine.

Je remercie la Chambre de son attention, M. l'Orateur. Je n'ai rien dit de nouveau, et je n'en avais pas non plus l'intention. J'ai simplement exposé mes vues ; et, avant de m'asseoir, je répète que je prends la présente attitude avec un vif regret, car il m'est toujours pénible de voter contre le gouvernement et de me séparer de beaucoup de mes collègues, que j'estime si hautement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette d'apprendre de la bouche de l'honorable préopinant (M. Craig) qu'il va voter contre le présent bill parce qu'il est conservateur. Il se met dans une position telle que le parti conservateur qui, je n'en doute pas, votera presque unanimement en faveur de ce bill, ne peut pas tomber d'accord avec lui ; et s'il regrette de se séparer de nous, pour le moment—j'espère que c'est en cette occasion seulement—il peut être sûr que nous regrettons autant que lui la position qu'il a prise.

Je n'entends pas, M. l'Orateur, discuter de nouveau toute cette question, depuis trois longues journées qu'elle a été débattue par nombre d'honorables membres de cette Chambre, je puis, pour ma part, laisser le sujet s'arrêter là. Cette question a été bien traitée par les députés ministériels, d'après leurs idées, ainsi que par les députés de l'opposition, à leur point de vue.

M. l'Orateur, dans son discours de mardi, l'honorable leader de la Chambre (sir Charles Tupper), fut assez bon de mentionner mon nom, et d'en appeler à moi pour appuyer en toute probabilité ce qu'il disait relativement aux principes de notre confédération. J'ai alors pris note de ses paroles. Il parla de la détermination sur laquelle s'étaient entendus les chefs des deux grands partis d'avant la confédération, sir John Macdonald et l'honorable George Brown, puis il dit :

Tous les membres de la Chambre connaissent le résultat. En octobre 1864, une conférence fut convoquée sous les auspices de la Couronne, et avec l'approbation des autorités impériales, et elle fut tenue dans la ville de Québec ; et après une longue discussion, à laquelle plusieurs provinces étaient représentées, les principes généraux de l'union furent adoptés.

Je regrette de dire que de tous ces pères de la Confédération, je n'en vois qu'un seul dans cette Chambre, à part moi (et il mentionne mon nom) ; et il appuiera mon assertion, qu'il n'y a pas eu dans cette conférence un motif qui ait agi avec plus de puissance sur ceux qui voulaient placer les provinces de l'Amérique Britannique du Nord dans une position plus favorable—dans une position qui leur permettrait de léguer à leurs petits-fils les institutions britanniques dont ils jouissaient—il n'y a pas eu chez les délégués présents un motif plus significatif ni plus important que celui que ce projet offrait les moyens de faire disparaître cet antagonisme de race et de religion qui avait eu une influence pernicieuse sur les intérêts du Canada.

Eh bien ! M. l'Orateur, je suis parfaitement d'accord sur ce que dit là l'honorable ministre (sir Charles Tupper). Dans le cours des conférences que nous avons eues relativement à la confédération, nous avons toujours eu en vue le règlement des difficultés qui avaient existé jusque-là entre les deux grandes provinces du Haut et du Bas-Canada.

La question de la représentation basée sur la population était un grand obstacle à surmonter. Nous voyions que si nous concédions ce principe, le Haut-Canada aurait un nombre de députés plus considérable que le Bas-Canada, et que, partant, nous ne pourrions pas, nous, représentants de la province de Québec, faire adopter de législation, à moins que l'Ontario ne fût disposé à nous l'accorder. Nous avons cru que l'on ne devait pas nous mettre dans cette position. Avant la confédération, la lutte a continué durant des années, jusqu'à ce qu'enfin, nous nous soyions trouvés dans cette position, que les gouvernements étaient défaits par une majorité d'une ou de deux voix, et qu'il fallait former de nouveaux cabinets. Nous ne pouvions pas nous occuper des affaires publiques, et le pays souffrait. Il s'agissait alors non seulement d'une question de race, ou d'une question de religion, mais il s'agissait de notre existence même. Et l'on comprenait tellement qu'il en était ainsi, que l'honorable George Brown, lorsqu'il vit de nouveau la défaite du ministère par une majorité de deux voix, s'aboucha, par l'entremise d'un de ses amis, qui était en même temps l'ami du gouvernement, avec le chef de ce gouvernement, et lui fit entendre qu'il était prêt à conférer sur la question, à examiner si l'on ne pourrait pas arriver à changer l'état de choses qui existait.

Le chef de l'opposition et le chef du gouvernement d'alors s'abouchèrent, et le résultat fut qu'ils en arrivèrent à décider que nous devions avoir la confédération. Cette question fut soumise au parlement, et un nouveau cabinet fut formé, comptant, parmi ses membres, M. Brown. Ce dernier aurait désiré ne pas entrer dans le cabinet à cette époque, à tout événement ; mais on lui dit que pour que son parti approuvât ce projet, il devait avoir au moins un, sinon deux, de ses membres dans le cabinet. En fin de compte, il consentit à faire parti du gouvernement, et il en est résulté que nous avons eu les différentes conférences qui ont eu lieu au sujet de la confédération : d'abord, la conférence de Charlottetown, I.P.-E., et, plus tard, la conférence de Québec, à laquelle fut discuté et réglé le véritable principe de la confédération.

Nous nous proposions le règlement de nos difficultés, non seulement en ce qui avait trait à l'administration des affaires, mais en ce qui touchait à l'avenir des deux grandes provinces, sur les questions de race, de religion et de représentation. Comme le chef de la Chambre l'a dit mardi, lorsque nous avons été en Angleterre et que nous y avons arrêté les bases de la confédération, nous avons examiné, non seulement ces difficultés que nous avions à surmonter, mais une autre question qui agitait certaines parties des provinces, et qui, d'après nous, devait être réglée en même temps. C'était la question du divorce.

Antérieurement à la confédération, une province ou l'autre accordait le divorce, selon le cas. Nous avons cru qu'il serait peut-être mieux que la question fut laissée absolument au parlement fédéral ; et cela, pour différentes raisons, entre autres, pour cette raison : qu'en laissant cette question à la décision du parlement fédéral, il serait plus difficile de demander le divorce, et que l'on éviterait les simples plaisanteries, comme nous en voyons souvent aux Etats-Unis. Une autre raison était que si nous avions laissé le règlement de cette question à chacune des provinces—par exemple à la province de Québec, où les catholiques, qui sont en très grande majorité, n'aiment pas les divorces, qui sont contre leur croyance—les protestants qui auraient demandé un divorce, et qui y avaient droit, d'après les règles existant dans les autres provinces, se seraient peut-être présentés devant le parlement fédéral, et non pas à la législature de Québec. De sorte que les protestants ne pouvaient pas dire à la province de Québec : " Vous nous êtes opposés ; nous ne pouvons pas attendre de justice de vous." Puisque la justice était de ce côté, nous avons cru que la question devait être laissée au parlement du Canada, et c'est ce qui a été fait.

Comme l'ont dit le chef de la Chambre et le ministre de l'Industrie et du Commerce, avant l'adoption de l'Acte relatif à la confédération, la question de savoir si nous ne devions pas avoir une nouvelle législation relativement à l'éducation, dans

l'Ontario et dans Québec, a été soulevée au parlement des deux provinces. Et si mon honorable ami, le chef de la Chambre, se le rappelle, deux bills furent présentés à cette époque, l'un pour l'Ontario, et l'autre pour Québec. Nous comprîmes les difficultés que nous avions à surmonter, et les deux bills furent retirés, bien que cela eût beaucoup contrarié l'honorable M. Galt, et qu'il eût insisté sur ce que l'on adoptât, en tout cas, le bill relatif à la province du Bas-Canada. Or, après avoir discuté la question, nous constatâmes qu'il était impossible de passer un bill pour cette province seulement. Dans ces circonstances, sir Alexander Galt suggéra que la question, en ce qui avait trait à la province de Québec, fût laissée à la législature de cette province, qui la discuterait, dès qu'elle serait organisée et qu'elle se réunirait après la confédération. Comme l'a dit aujourd'hui le ministre de l'Industrie et du Commerce, nous fûmes chargés, sir George Cartier et moi, par sir Alexander Galt, de faire passer ce bill à la législature de Québec, dont nous devions être membres en même temps que membres de ce parlement. Je suis fier de me rappeler que le représentant au parlement des protestants de la province de Québec ait dit à deux Canadiens-français et catholiques: "Nous avons tous confiance en vous, et nous espérons que tous les deux, vous ferez adopter ce bill par la législature de Québec, et que vous mettrez les protestants de cette province dans une position convenable, en ce qui concerne les questions qui intéressent l'éducation de leurs enfants."

Quand, plus tard, les articles de l'Acte relatif à la confédération furent adoptés, nous y avons inséré la dispositition stipulant que, dans toutes les provinces où des écoles séparées avaient été établies avant la confédération, ces écoles et la législation qui s'y rapportait, ne seraient pas changées après l'union. Lorsque la législature de Québec se réunit, et que nous proposâmes la législation que nous avions promise, elle fut combattue, il est vrai, surtout par un député, qui était peut-être un député marquant; mais il n'obtint aucun succès. Nous étions tenus de remplir notre promesse, car nous avions donné notre parole. Les membres de la Chambre nous appuyèrent, et le bill fut passé. Je n'ai pas l'intention de lire cette loi, mais il vaut autant que j'en signale quelques-unes des dispositions.

Il y eut une autre loi passée en 1868 au sujet de l'éducation; mais cette dernière loi renfermait des dispositions plus efficace pour l'entretien des écoles dans certains cas, et pour autres fins. Cette loi fut passée le 24 février 1868; c'est la loi de la province; et elle ne saurait être changée, en ce qui concerne ces écoles, sans le consentement de la population protestante de la province de Québec.

Puis, en 1869, la loi principale, qui comprend 39 articles, fut passée. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Ives), a dit que, dans cette loi, les grandes concessions, les prescriptions en faveur des écoles séparées ont été adoptées. Dans le premier article, nous voyons qu'il est stipulé que quatre mois après l'adoption de la loi, le lieutenant-gouverneur en conseil nommera vingt et une personnes, dont quatorze seront catholiques, et sept protestantes, pour former le conseil de l'instruction publique de la province de Québec, avec le ministre de l'instruction publique ou le surintendant de l'éducation, et que ces personnes exerceront leurs fonctions durant bon plaisir. Les quatre

mois écoulés, le conseil ainsi réorganisé fut divisé en deux commissions, l'une composée de catholiques, et l'autre, de protestants. Voilà la base du système actuel, et tout ce qui se ratache aux écoles séparées est discuté par ces conseils séparément. Pour les catholiques, il y a la commission des catholiques, et pour les protestants, la commission des protestants; et chacune est revêtue des mêmes pouvoirs en ce qui a trait aux écoles. La commission protestante s'occupe des écoles protestantes, et la commission catholique, des écoles catholiques; et les fonds leur sont partagés, d'après le chiffre de la population, c'est-à-dire, les fonds accordés par le gouvernement. Ces commissions distribuent ces fonds, d'après leurs vues parmi leurs écoles, de sorte que les catholiques ne gênent pas les protestants, et ces derniers ne gênent pas les catholiques. Les deux commissions sont parfaitement distinctes; il ne saurait y avoir de malentendus entre elles, et la majorité ne s'immiscera jamais dans les affaires de la minorité.

On a dit que si l'on ne rend pas justice à la minorité du Manitoba par ce bill, il est possible qu'il y ait un changement dans la province de Québec, il est possible que la très grande majorité des catholiques de cette dernière province cherche à abolir les écoles séparées des protestants. Que l'on ne craigne pas cela, nous n'en ferons rien, et je fais cette déclaration au nom de la province de Québec. Nous nous sommes engagés par la loi, la constitution l'exige, et nous ne voulons pas faire naître de nouvelles difficultés dans notre province en agissant injustement envers nos amis, les protestants de cette province. Si nous ne pouvons pas obtenir que justice soit rendue à nos coréligionnaires de la province du Manitoba, ce n'est pas une raison pour que nous commettions une injustice envers les protestants de Québec.

Il y a une autre partie de la question sur laquelle je désire parler, maintenant. On m'a demandé s'il y avait eu des engagements, des arrangements ou un contrat entre le gouvernement fédéral et le Manitoba, avant que cette dernière province entrât dans la Confédération. Je n'entrerai pas dans les détails du premier soulèvement des Métis sous Riel, car cette question appartient à l'histoire, mais je dirai que lorsque le premier soulèvement eut lieu, le gouvernement fédéral se trouva dans la position suivante: Il devait décider s'il réprimerait le soulèvement par la force des armes, ou s'il pourrait porter les rebelles à écouter la voix de la raison et à se soumettre aux lois du pays. Or, à cette époque, l'archevêque de Saint-Boniface était absent de son diocèse. Il était à Rome, au concile du Vatican. Il s'agissait alors de savoir ce que l'on pourrait faire pour qu'il exerçat son influence sur cette population, et mes collègues me chargèrent de lui télégraphier et de lui demander de revenir aider le gouvernement, à rétablir la paix dans cette partie du pays. C'est ce que je fis, et l'archevêque répondit immédiatement que, bien qu'il lui fût très difficile de quitter ses travaux, viendrait. Et il vint, loyal comme il le fut toujours et comme il le fut jusqu'à sa mort. Il eut des entretiens avec les ministres, et il exigea, au nom de ses ouailles, qu'on les traitât avec toute l'indulgence possible. Il demanda qu'une amnistie fût accordée, et que dans la suite, on les traitât convenablement, car à cette époque le pouvoir que l'on avait là-bas, on ne pouvait guère dire qu'il fut susceptible d'être exercé par le Canada.

L'archevêque se rendit sur les lieux, et le résultat fut que, en très peu de temps, les Métis cessèrent leur opposition, et nous commençames à jouir de nouveau de la paix dans cette partie de la confédération. Puis, ces gens envoyèrent des délégués, et, naturellement, l'archevêque communiqua avec ceux qui pouvaient venir en aide à cette partie du pays et obtenir pour cette population une administration convenable de ses affaires. Ces délégués vinrent ici. Je me rappelle les noms de deux d'entre eux : le père Ritchot et M. Black, et je crois qu'il y en avait un autre. Ils vinrent ici autorisés à négocier avec le gouvernement. A sir John Macdonald et sir George Cartier fut confié la tâche de traiter avec eux et de s'efforcer de préparer une législation dans le but de donner un gouvernement à cette partie du pays. Les délégués furent longtemps en négotiations. Malheureusement, sir John Macdonald fut retenu chez lui durant trois semaines, je crois, et sir George Cartier dû continuer les négotiations.

Le parlement siégeait, et nous ne voulions pas qu'il fût prorogé avant que la question fût réglée. Il fut entendu que ces gens auraient leurs écoles, non pas des écoles où on leur enseignerait une autre religion que la leur, mais des écoles qu'ils pourraient contrôler sous ce rapport et sous d'autres rapports. C'est pourquoi la disposition fut insérée dans l'acte. Il est possible que les termes ne soient pas exactement les mêmes que ceux qui ont trait aux écoles séparées de la province de Québec, mais il fut entendu qu'ils auraient leurs écoles, et le parlement le comprit ainsi quand la loi fut passée. On le comprit ainsi plus tard au Manitoba, car, pendant vingt ans, l'on maintint ces écoles sans que l'on s'y opposât, et cela, jusqu'à ce que le gouvernement Greenway changeât la loi et supprimât les écoles séparées.

Voilà la raison de l'appel que fait ici la minorité. Elle croit, et je crois avec elle, qu'elle doit avoir des écoles où elle pourra faire instruire ses enfants comme bon lui semble, et qu'elle ne doit pas être obligée de les envoyer à des écoles où l'on enseigne des doctrines qui ne sont pas les siennes. Je ne vois pas pourquoi elle ne devrait pas avoir ses écoles tout comme les protestants de la province de Québec.

Mon honorable ami, le député de Durham (M. Craig) dit qu'il ne veut pas des écoles séparées et qu'il n'interviendra pas pour les rétablir, et, en conséquence, qu'il votera contre cette législation. Si, demain, la même chose arrivait en ce qui concerne les écoles séparées de la province de Québec, je me demande comment il voterait. Il trouverait je crois, de bonnes raisons qui le porterait à intervenir et à rendre à la minorité les droits et les privilèges dont elle jouit aujourd'hui. Et il aurait parfaitement raison. Mais il ne sera jamais obligé de le faire, car les protestants n'auront jamais lieu de se plaindre des catholiques de la province de Québec.

La loi passée en 1870 pour donner ses écoles à la minorité fut le résultat d'une convention conclue entre le gouvernement et le parlement, et la minorité elle-même. C'était un pacte, et cette minorité devait continuer à jouir de ses droits et de ses privilèges. Nous avons conclu un pacte par l'Acte de la confédération, et l'on admit qu'il en était ainsi lorsque le bill fut soumis au parlement anglais. Ce dernier considérait que cet acte était un traité conclu entre nous et les différentes provinces, et qu'il devait être accepté par le parlement dans sa teneur, et tel qu'il avait été passé. Puisque le parlement d'Angleterre respectait ainsi notre position comme province, pourquoi refuserions-nous, ici, à cette minorité, cette petite minorité du Manitoba, de maintenir le pacte que nous avons conclu avec elle ? Pourquoi lui refuserions-nous ce que l'on a accordé aux protestants de la province de Québec ? Et je suis heureux de savoir que cela leur a été accordé de grand cœur.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de discuter la nature du bill. On l'a déjà fait. Le seule chose que je dirai, c'est que, dans mon opinion, c'est une législation très acceptable, et qu'elle donnera à la minorité du Manitoba le remède qu'elle demande, qu'elle lui rendra les droits et les privilèges dont elle jouissait en vertu de l'ancienne loi, droits et privilèges reconnus durant vingt ans par tous les gouvernements et toutes les législatures, et qui n'auraient jamais dû lui être enlevés.

A l'époque où l'archevêque de Saint-Boniface représentait ses ouailles, il eût la promesse que l'on ne toucherait pas à ce pacte, mais qu'il serait respecté. Malheureusement, l'archevêque fut trompé, et l'on supprima les écoles, et l'on demanda au parlement du Canada de chercher à remédier au mal. La province du Manitoba a eu le temps qu'il lui fallait pour rendre justice à cette population. On lui a demandé de rendre cette justice. Et, je n'en doute pas, si elle était disposée aujourd'hui à rendre réellement justice à cette population, nous n'aurions plus d'ennui, mais nous pourrions nous occuper des autres affaires du pays. Mais on a toujours répondu négativement. Nous sommes tenus, de par la constitution, de venir en aide à cette population, et, pour ma part, je croirais commettre une injustice, je croirais ne pas agir loyalement envers ces gens et envers le pays, si je ne votais pas en faveur de cette législation. En conséquence, je l'appuierai telle qu'elle est. Si on l'adopte exactement telle qu'elle est, je serai satisfait. D'après ce que je comprends, la population de là-bas en est satisfaite—je veux parler des catholiques à l'avantage desquels elle est destinée.

M. CHOQUETTE : Ils n'en sont pas satisfaits.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député n'est pas du Manitoba, et, en conséquence, le bill n'est pas pour lui. Mais la population manitobaine en est satisfaite.

M. CHOQUETTE : L'honorable monsieur veut-il me permettre de lui lire une lettre envoyée du Manitoba ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que la population est satisfaite du bill. L'archevêque, qui parle en son nom, et qui en sait à ce sujet tout autant que l'honorable député est satisfait du bill et l'a accepté tel qu'il est. En conséquence, je dis : S'ils sont satisfaits, pourquoi ne le serions-nous pas ? Quelques-uns disent que le bill n'a pas une portée assez étendue. Mais la population elle-même dit qu'il est suffisant. Lorsqu'il sera adopté, j'espère que la paix et l'harmonie seront rétablies.

M. SPROULE : En me levant pour continuer ce débat, je dois d'abord exprimer le regret que j'éprouve d'être obligé de différer d'opinion avec des amis politiques aux travaux desquels je suis associé depuis longtemps, et dont j'ai

généralement approuvé—et cela cordialement—les principes politiques. C'est un sujet de regret pour les députés de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, de se trouver en désaccord avec le parti politique aux travaux duquel ils ont été associés pendant plusieurs années, et vous comprenez facilement, M. l'Orateur, comme la Chambre le comprend, je n'en ai pas de doute, qu'elle doit être très forte la raison qui peut porter un membre du parlement à voter contre son parti politique.

Ce ne sont que les convictions que m'inspire ma conscience sur cette question, ce n'est que l'interprétation que je donne à la constitution dont nous entendons tant parler depuis peu, et la manière dont je comprends les droits des majorités et des minorités, qui me portent à prendre l'attitude que je prends ce soir. Mais nous avons un devoir à remplir envers notre pays comme envers notre parti, et il arrive parfois, dans la vie de la plupart des hommes, un moment où ils sont obligés d'abandonner leur parti pour appuyer ce qu'ils regardent comme le plus meilleur intérêt du pays. Comme députés du peuple, nous sommes envoyés ici pour représenter, autant que possible, les idées, les sentiments et les désirs de nos commettants, quelque partie du pays qu'ils habitent. En m'efforçant de faire cela ce soir, je me baserai, pour parler, sur les principes dont j'ai donné un aperçu.

On nous demande, par ce débat, quel devoir nous devons remplir envers nos commettants. L'honorable député de Grey-nord (M. Masson) mon collègue, qui a parlé hier soir sur cette question, a dit que le gouvernement n'avait pas l'habitude de soumettre une question au peuple par voie de plébiscite. Mais ses membres parcourent le pays et tiennent des assemblées. Ils surveillent la presse du pays, et, par ce moyen, s'efforcent de connaître les sentiments du peuple, et puis, de se conformer à ces sentiments dans l'accomplissement de leurs devoirs comme législateurs ou comme gouvernement. Or, s'il en est ainsi—et je suppose que c'est un exposé assez juste de l'état de choses qui existe—je serais curieux de savoir comment les honorables députés qui appuient le gouvernement du jour et qui composent le gouvernement du jour, peuvent justifier la position qu'ils prennent sur cette question, ou prétendre dire qu'ils se conforment au sentiment du pays. Dès le début, je dirai que je regrette de voir que le gouvernement, dans mon opinion, se conforme si peu au sentiment du pays. Qu'est-ce qui me porte à parler ainsi? Comment puis-je apprécier ou juger le sentiment public sur cette question? Je prends la presse d'un bout à l'autre du pays, surtout la presse qui représente le parti politique auquel j'appartiens, et qui tâche d'exprimer ses sentiments pour défendre sa politique, pour appuyer leur conduite; et je dis que le gouvernement doit voir avec regret aujourd'hui qu'il existe à peine un journal conservateur important qui le défende, lui et sa politique, dans les efforts qu'il fait pour passer le bill maintenant soumis à la Chambre. Si vous alliez de l'Ile du Prince-Edouard, à l'est, à Victoria, à l'ouest, et que vous parcouriez les journaux conservateurs de ce pays, je crois que vous pourriez compter sur les cinq doigts de votre main tous ceux qui se prononcent et appuient carrément cette législation et la politique suivie par le gouvernement en cherchant à la faire passer.

Et je passe à la presse indépendante du pays. Je pourrais mentionner quelques-uns de ses journaux, mais ils sont si bien connus de cette Chambre et du peuple, qu'il n'est guère nécessaire que je le fasse. Mais il ne serait pas déplacé de demander où sont aujourd'hui ces journaux qui ont appuyé si fortement le gouvernement dans le passé. Le seul qui donne encore un appui timide à sa politique est le *Mail-Empire* de Toronto; et cependant, il n'a jamais, autant que je puis le comprendre, apporter d'argument passable, pour défendre ou justifier son attitude d'aujourd'hui. Si nous laissons là le *Mail-Empire*, où sont les autres journaux? Où est le *World*, qui est ensuite le meilleur représentant des principes du parti conservateur? Nous le voyons se prononcer contre l'attitude prise par le gouvernement sur cettte question. Où est le *News* de Toronto? Où est le *Telegram* de Toronto? Où est le *Star* de Toronto? Le *Spectator* de Hamilton? Je pourrais parcourir toute la liste et constater presque dans chaque cas que ces journaux se sont prononcés contre le parti, et croient exprimer le sentiment public. Or, s'ils expriment le sentiment public, comment le gouvernement peut-il, aujourd'hui, être d'accord avec ce sentiment public? S'il est du devoir du gouvernement de représenter le sentiment public dans sa législation, alors je le demande, comment peut-il concilier cette législation avec le sentiment du pays, tel que exprimé par ces journaux?

L'honorable député de Grey-nord nous dit aussi que pour constater quel sentiment prévaut dans le public, le gouvernement a parcouru le pays et tenu des assemblées politiques. Or, si j'examine les opinions manifestées dans ces assemblées politiques tenues dans le pays, est-ce que j'y trouve une preuve plus forte que celle que me donne la presse, savoir, que le sentiment public est favorable au gouvernement? Je puis vous assurer que le verdict rendu par le peuple aux assemblées publiques tenues dans toutes les parties du pays, depuis deux ou trois ans, signifie le contraire. Mais il y a à peine un endroit où les électeurs aient approuvé une législation réparatrice, après que l'on eut osé leur dire qu'en fin de compte, le gouvernement était tenu de passer une législation de cette nature, et après qu'on leur eut demandé de l'approuver. Lorsque les membres du gouvernement ont été dans Ontario-nord nommer leur candidat, qu'est-ce qu'ils ont été obligés de faire? Ils ont été obligés d'empêcher leur candidat de dire aux électeurs quelle était son intention au sujet de la législation réparatrice, car ils savaient qu'en le faisant, il ne pouvait pas avoir l'appui du peuple. Je le demande à l'honorable député d'Ontario-nord (M. McGilliway): quelle attitude a-t-il prise pour chercher à porter les électeurs à l'appuyer? Il leur a dit: "Je ne m'engage à rien au sujet de cette question; mais mon passé est là pour vous dire ce que vous pouvez attendre de moi à l'avenir. N'ai-je fait deux ou trois luttes politiques dans la province de Québec?"

M. McGILLIVRAY: L'honorable député se trompe sur la position que j'occupe dans Ontario-nord.

M. SPROULE: Sous quel rapport, je voudrais le savoir, ai-je représenté sous un faux jour la position de l'honorable deputé? J'allais dire que d'après ce que j'ai lu dans les journaux qui ont rapporté assez fidèlement ses déclarations, ses paroles comportaient ceci: "Les électeurs de ce comté connaissent mon passé, car j'ai fait deux luttes politi-

ques sur cette question dans les élections provinciales. Ils connaissent l'attitude que j'ai prise sur la question de écoles séparées : ils savent ce que j'ai dit. Je vous dis que je nourris aujourd'hui l'opinion que j'ai toujours nourrie." Or, M. l'Orateur, quelle était cette opinion ? Etait-elle favorable à une loi réparatrice qui imposerait des écoles séparées au Manitoba, ou était-elle défavorable à une législation de cette nature ? Si je comprends que l'opinion que l'honorable député a nourrie dans le passé elle comportait que lorsque Ontario et Québec ont fait un pacte à l'époque de la Confédération, ces provinces ont accepté les écoles séparées à titre d'arrangement entre elles. Ces écoles doivent rester, et nous ne pouvons pas les supprimer. Mais je ne favoriserai jamais l'application de ce système à une autre province, ou à une autre partie du pays. C'est sur cette profession de foi que l'honorable député a cherché à se faire élire, et c'est sur cette profession de foi que les électeurs l'ont accepté. Mais si cet honorable député fût venu carrément, et eût dit aux électeurs d'Ontario-nord : "Je vais voter en faveur d'une législation réparatrice," des hommes qui doivent connaître la situation m'assurent qu'il n'aurait pas été enseveli sous une majorité de près de mille voix dans sa propre division.

Est-ce là une preuve que le gouvernement peut avec raison accepter comme exprimant le sentiment public en faveur de cette législation ? Non ; je dis que ce n'en est pas une.

Et, si je passe à Cardwell, que me dit le sentiment public, dans ce comté ? Il me dit que le candidat ministériel qui, apparemment, au moins, s'était prononcé et avait admis qu'il était prêt à appuyer la politique adoptée par le gouvernement sur cette question de législation réparatrice, a été enseveli sous un nombre désespérant de voix ; il a été enseveli, en ce qui concerne sa vie politique, pour ne plus en sortir, au moins dans ce comté. Par contre, l'honorable monsieur qui a combattu ouvertement la politique de législation réparatrice, a eu l'appui de la majorité des électeurs du comté de Cardwell, et le sentiment public s'est prononcé contre l'intervention dans les affaires du Manitoba.

Puis, le gouvernement est allé dans Montréal-centre, et y a sondé le sentiment public. Et le sentiment public s'est-il prononcé en faveur de la législation qu'il soumet aujourd'hui ? Non, M. l'Orateur, mais le candidat choisi pour le combattre occupe aujourd'hui un siège à la gauche de cette chambre.

Il a aussi sondé le sentiment public dans Jacques-Cartier, et il a reçu la même réponse.

Voyez aussi le résultat des efforts qu'il a faits, dans Verchères. En réalité, dans presque tous les comtés où il a sondé le sentiment public, jusqu'à présent, il a été défait. Il est allé au Cap-Breton pour élire l'honorable secrétaire d'Etat, et par un effort herculéen, en mettant à contribution toutes les influences dont il pouvait disposer, il a réussi à porter le sentiment à approuver son attitude actuelle. Mais je dis qu'il y a aujourd'hui un grand nombre d'hommes intelligents qui, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, observent les signes des temps indiqués par la manière dont nous jugeons le sentiment public, et qui sont arrivés à la conclusion que le pays est contre le gouvernement dans les efforts qu'il fait pour intervenir dans les affaires du Manitoba. Il n'y a pas à se tromper, et si les honorables messieurs qui font partie du cabinet ne le croient pas aujourd'hui, un temps viendra où ils le reconnaîtront, quand, aux élections, le peuple parlera d'une voix tellement forte qu'ils ne pourront pas s'y méprendre ; et plusieurs députés qui, aujourd'hui, ne reconnaissent pas cette voix, indiquée par le sentiment public, resteront en minorité, après le recensement des bulletins de votation ; ils reconnaîtront alors qu'ils n'ont pas compris le sentiment public et qu'ils ont agi contrairement à ce sentiment.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. SPROULE : En continuant le débat sur cette question des plus importantes, M. l'Orateur, je m'arrêterai un instant sur la partie que j'étais à traiter quand la séance a été suspendue, à six heures. Je m'efforçais de faire connaître alors ce qui, d'après moi, constituait le sentiment public sur ce projet de législation, et jusqu'à quel point ce sentiment s'accorde avec la conduite tenue par le gouvernement à ce sujet.

Aucune question soumise à ce parlement depuis un grand nombre d'années n'est considérée, cela est incontestable, comme ayant l'importance de celle que l'on soumet aujourd'hui à la Chambre. Pour cette question, plus que pour toutes les autres, vous pouvez, naturellement, pour connaître le sentiment public, consulter la presse du pays et l'opinion manifestée aux assemblées publiques, aux réunions des églises et aux autres réunions de cette nature. Je tâchais de prouver que si nous examinons la presse du pays nous ne saurions nous tromper sur le caractère de ce sentiment public, car bien qu'elle ait appuyé la politique du gouvernement, la politique nationale, les projets relatifs au service rapide et au développement du commerce, et la plupart des autres articles de son programme soumis à l'examen durant les quinze ou seize dernières années, elle a gardé un silence remarquable lorsqu'il s'est agi de dire si elle approuvait le projet de législation maintenant soumis à la Chambre. Au contraire, il y a, dans le pays, à peine un journal conservateur qui n'ait pas fait entendre une note discordante, une parole d'avertissement, une recommandation qui aurait pu porter le gouvernement à abandonner la ligne de conduite qu'il suit dans le moment, ligne de conduite insensée dans l'opinion de plusieurs, et à ne plus chercher à imposer à une province récalcitrante un bill qui lui enlèvera des droits dont toutes les provinces ont joui jusqu'ici, dont le Manitoba a joui jusqu'ici et dont il devrait jouir à l'avenir, dans l'opinion de la grande majorité de la population. D'après ce que je puis voir, nous ne saurions nous tromper sur la nature de l'opinion publique. Donc, si le gouvernement va à l'encontre de l'opinion publique, et si, par là, il perd l'appui de ses propres amis, il ne devra pas blâmer ces derniers, mais blâmer plutôt son propre aveuglement par lequel il est conduit dans une voie qui oblige ses amis à le déserter.

Quelle est la raison qui me porte à combattre ce bill dans le moment ? Je m'y oppose parce qu'il empiète sérieusement sur les principes jusqu'ici considérés comme bons. Quels sont ces principes ? Ce bill touche, d'abord, aux droits de la province. Aucun de ceux qui connaissent l'histoire du Canada et qui ont suivi attentivement les affaires

durant les douze ou quinze dernières années, n'a manqué de considérer avec beaucoup de défiance tout ce qui soulève la question des droits provinciaux ou provoque de l'antagonisme entre une province quelconque et le gouvernement fédéral, car nous avons eu dans ce pays plusieurs luttes à ce sujet, et l'enseignement à tirer de cela c'est d'éviter à l'avenir autant que possible de toucher aux droits des provinces.

Il n'y a que quelques années, il y a eu une très grande lutte au sujet des droits provinciaux, relativement au bill concernant les cours d'eau. Deux ou trois actes avaient été passés par la législature provinciale. Ils ont été désavoués par le gouvernement fédéral sur la question relative au droit d'une province d'exercer sa juridiction sur les cours d'eau coulant dans ces limites. Quel a été le résultat de ce désaveu ? Quand la question fut soumise aux tribunaux, le plus haut tribunal de l'Empire rendit une décision contraire aux prétentions du gouvernement fédéral. Dans l'intervalle, l'excitation était devenue très forte. L'agitation faite contre le gouvernement fédéral, parce qu'il avait touché à ce que plusieurs considéraient comme les droits de la province avait créé contre ce gouvernement un sentiment d'antagonisme qui menaça d'être très sérieux. N'eût été le fait que le plus haut tribunal de l'Empire rendit un jugement contre le gouvernement fédéral, et en faveur du gouvernement provincial jouissant de ces privilèges, nous ne savons pas où l'agitation se serait terminée, ni quels en auraient été les résultats désastreux.

Puis, il y a eu de l'agitation relativement aux prétentions d'une province à la propriété de ses minéraux et de ses bois. Cette question impliquait encore celle des droits provinciaux. L'affaire se termina par une décision rendue contre le gouvernement fédéral, et la province fut confirmée dans les droits dont elle jouit aujourd'hui, et dont elle devait jouir à cette époque, dans l'opinion de la population. Cette contestation souleva aussi beaucoup d'agitation. Cette agitation qui continua, rendit plus intense et accentua les sentiments que les provinces devraient connaître les droits qui leur appartiennent, et jouir de ces droits sans l'intervention du dehors.

Puis, nous avons eu une question relative aux droits provinciaux un peu semblable à la très importante question aujourd'hui débattue. Les honorables messieurs se rappelleront que nous avons passé l'Acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, et que, par cet acte, nous avons virtuellement enlevé à la province le droit de charter des compagnies locales de chemins de fer, droit dont toutes les provinces ont joui jusqu'aujourd'hui ; ou, en d'autres termes, nous avons inséré dans la charte de la compagnie une disposition lui donnant un monopole, ce qui a empêché le gouvernement manitobain d'exercer ce droit possédé incontestablement par toutes les provinces ; accorder des chartes à des chemins de fer construits dans les limites de leur territoire. Quel en a été le résultat ? Il y eut une lutte très sérieuse, une agitation très forte. On considérait cela comme un grief qu'il était alors difficile de faire disparaître. Et quel a été le résultat de cette agitation, de cette lutte ? Il nous a fallu racheter ce monopole de la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, et cela, à un prix très élevé, pour apaiser l'agitation et l'anxiété qui régnaient au Manitoba,

M. SPROULE.

et nous avons été obligés de lui rendre le privilège dont elle croyait devoir jouir en vertu de la constitution et qu'elle prétendait lui avoir été enlevé injustement jusque-là, nous n'avons rien eu qui ressemblât à un règlement de cette question. Toutes ces choses ont contribué à créer un sentiment d'antagonisme entre le gouvernement du Manitoba et le parlement fédéral.

Et, après cela, nous avons eu ce que l'on appelle l' "Acte des biens des Jésuites." C'est une question qui a été traitée en cette Chambre et discutée très longuement. Sur quel principe, nous qui avions voté avec le gouvernement en cette circonstance, avons-nous justifié le vote que nous avions donné ? Sur l'unique principe—je parle au moins pour moi—que nous soutenions les droits de la province de Québec. Nous tenions nos renseignements sur cette question d'une source qui pourrait être considérée comme une autorité suffisante pour convaincre la plupart des membres de la Chambre. Nous tenons nos informations de feu le très honorable sir John-A. Macdonald. On nous a dit que lorsqu'avait été passé l'Acte relatif à la confédération, les droits des provinces avaient été exposés, et que, parmi ces droits incontestables, étaient, d'abord, la juridiction sur le territoire situé dans leurs limites, la faculté de vendre ce territoire, de le donner, ou de s'en servir comme bon leur semblerait. On nous a dit que le droit d'administrer les affaires relatives à l'éducation appartenait aux provinces. On nous a dit que la province devait administrer ses affaires concernant l'éducation, que cela s'accordât, ou non, avec les opinions de la majorité du parlement fédéral. On nous a dit que tant que la province prélèverait les fonds de la manière stipulée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, peu importait comment elle les dépensait. On nous a dit que les provinces pourraient accorder des licences pour prélever des fonds, ou qu'elles pourraient vendre leurs terres pour prélever des fonds ; et que tant qu'elles les prélèveraient conformément à la constitution, elles pourraient les employer aux fins auxquelles elles désirait les employer, que la chose fit plaisir, ou non, aux étrangers.

Je me rappelle parfaitement avoir posé une question au très honorable sir John-A. Macdonald à ce sujet. Je disais : Supposons qu'une province passe une loi pour employer de l'argent dans un but qui, dans l'opinion du parlement fédéral, et dans l'opinion et la sagesse de la population, serait nuisible aux intérêts de la Confédération, ou aux intérêts des autres provinces, ou même aux intérêts de la province elle-même, le parlement fédéral serait-il justifiable de désavouer cette loi ? Et sir John Macdonald répondit : Tant qu'elle prélèvera cet argent de la manière prévue par la constitution, c'est une question qui ne nous concerne pas ; qu'elle jette cet argent au feu, cela ne nous regarde pas. Et il ajouta : Elle a vendu une partie de ses terres, et elle a prélevé de l'argent ; elle emploie aujourd'hui cet argent à des fins d'éducation, et elle a le droit de le faire, et, que cela nous plaise ou ne nous plaise pas, c'est le droit de la province, et nous devons être contents. Après avoir entendu cela, croyant que le très honorable monsieur était une plus grande autorité que moi sur la question des droits provinciaux, j'appuyai le gouvernement en cette circonstance, bien que nous fussions d'opinion contraire, mes commettants et moi. Et, M. l'Orateur, je me rappelle que le très honorable sir John

Macdonald a dit, en réponse à la même question : Il est possible que vous soyez dans la même position, demain, dans la province de l'Ontario, et comment pourriez-vous être assez inconséquent que de vous opposer au droit de la province de Québec de disposer de ses propres terres, de ses propres deniers, et de surveiller l'éducation de sa population, si, dans une circonstance analogue, où l'Ontario serait l'intéressé, vous étiez obligé de voter d'une autre manière ? Tels étaient les arguments alors apportés par sir John Macdonald, lorsque fut soumis l'Acte relatif aux biens des Jésuites.

Or, M. l'Orateur, je considère la présente question comme analogue à cette dernière. Le Manitoba a jugé à propos de passer une loi relative à l'éducation. C'est le droit de cette province de résoudre cette question. Il est vrai, dit-on, que le Manitoba peut résoudre cette question seulement dans une certaine mesure. J'admets qu'il y a là une clause conditionnelle, mais jusqu'ici, le principe généralement admis a été que chaque province avait le droit absolu de traiter la question de l'éducation, et chaque province a usé de ce droit comme elle l'a voulu, et jusqu'aujourd'hui, il n'y a eu aucune intervention. C'est la première fois dans l'histoire du Canada que l'on nous demande d'intervenir dans une affaire de cette nature. On nous demande aujourd'hui d'approuver un principe qui est la contre-partie même du principe que nous avons appuyé lorsque la province de Québec luttait pour ses droits. Nous avons alors appuyé la province de Québec sur une question très impopulaire chez nous, et qui, dans l'opinion d'un grand nombre, comportait une injustice, mais nous avons soutenu le principe, croyant que nous combattions pour les droits d'une province. Si cette règle s'applique à la province de Québec, pourquoi alors ne l'appliquerions-nous pas aujourd'hui à la province du Manitoba ? La règle qui s'applique à une province devrait s'appliquer à une autre province ; les droits qu'une province possède, l'autre province devrait en jouir.

Je m'oppose à ce bill, M. l'Orateur, parce qu'il empêche de réaliser le vœu de la majorité. Le principe invariable, c'est que les majorités doivent gouverner. Quelques-uns disent que les majorités ne devraient pas toujours gouverner, mais elles gouvernent partout. Si vous examinez une corporation commerciale, la majorité gouverne ; si vous assistez à une assemblée religieuse, la majorité gouverne ; si vous allez dans un conseil de township, la majorité gouverne.

M. DEVLIN : Si vous allez en Turquie, la majorité gouverne aussi.

M. MILLS (Annapolis) : Et la majorité gouverne dans les pays barbares.

M. SPROULE : Je parle de la vie civilisée, comme nous la comprenons dans l'Empire britannique. Je dis que dans toutes les parties de l'Empire britannique, l'on considère comme juste le principe que la majorité doit gouverner, et quelque décision que la majorité arrête, elle est généralement reconnue comme juste. Or, peu importe que vous appliquiez le principe à un conseil de township, ou à une corporation municipale, le principe que la majorité gouverne est celui qui prévaut.

Pourquoi appliquerait-on un principe contraire à la province du Manitoba ? Dans la législature de cette province, la majorité gouverne. Dans cette Chambre, la majorité gouverne par ses voix. Que la minorité acquiesce aux principes proclamés, ou non, peu importe ; la majorité gouverne. La province du Manitoba a des droits, ou elle croit avoir des droits, dont elle devait jouir, et, d'après la manière dont elle comprend ses droits, elle traite une question qui l'intéresse d'une manière vitale. Une grande majorité de sa population est arrivée à la conclusion solennelle qu'il est de ses intérêts et des intérêts de cette province qu'elle ait à l'avenir un système d'éducation différent de celui qu'elle a eu jusqu'en 1890. Et, cependant, aujourd'hui, nous nous efforçons d'empêcher cette majorité de gouverner dans la province du Manitoba. On nous dit qu'il s'agit d'une chose incorporée dans la constitution, et que, partant, l'on doit regarder cette chose comme sacrée, et ne pas y toucher. Il y a là sans doute un argument pour ceux qui nourrissent cette opinion, et je traiterai cette question plus tard.

J'ai ici le compte rendu des débats qui eurent lieu en 1865 et 1866, alors qu'on travaillait à fonder la confédération, et j'ai lu les discussions provoquées par les résolutions qui servirent de base à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je vois ici un des hommes éminents de cette époque, lequel prédit les dangereux résultats qui se produiraient si l'on enlevait aux majorités leurs droits. Et aujourd'hui, l'expérience semble démontrer que cette prédiction s'est réalisée à la lettre. John Sandfield Macdonald, qui était catholique, parla contre la partie de ces résolutions qui avait pour objet de conférer aux provinces, en faveur des minorités, des droits ne pouvant jamais être modifiés, malgré les changements qu'aurait pu subir l'état du pays ou la composition du peuple. Il proposa un amendement à ces résolutions et l'appuya des remarques suivantes :

Je me lève, M. l'Orateur, pour proposer un autre amendement. Je dois déclarer à cette Chambre qu'il ne m'a jamais été donné de voir une mesure d'une aussi grande importance que celle-ci passer sans qu'on n'ait tenté d'y apporter plus d'amendements. Je ne propose pas non plus cette motion dans le simple but de la faire inscrire sur les journaux de cette Chambre, car je sens bien que les vues que je vais exprimer et auxquelles j'ai toujours tenu depuis que j'ai l'honneur d'être membre, ne seront peut-être pas partagées par un bien grand nombre de députés. Je ne désire pas que l'on porte atteinte aux droits de la minorité catholique romaine du Haut-Canada.

Il ne désirait pas que l'on portât atteinte à ces droit, mais il refusa d'approuver le principe d'après lequel la résolution les accordant aux minorités serait irrévocable.

Je ne désire pas que l'on porte atteinte aux droits et privilèges de toute autre dénomination. Mais je veux rappeler à cette Chambre que l'expérience que nous fournit ce pays—pour ne pas aller chercher d'exemple chez la république voisine—prouve que chaque fois que l'on a refusé à la majorité le droit de légiférer sur un sujet donné, cette tentative a toujours été suivie des conséquences les plus graves. Qu'il me suffise de mentionner la question des réserves du clergé. L'on se rappelle qu'aux termes de l'Acte d'Union il était défendu de légiférer sur cette question ; cependant, elle a donné lieu à des luttes sérieuses pendant plusieurs années. La constitution primitive des Etats-Unis ne permettait pas au Congrès de s'occuper de la question de l'esclavage, cependant, le peuple ne tarda pas à en demander la suppression, et cette agitation a produit la guerre civile. La question des réserves du clergé a amené la rébellion dans le Haut-Canada. J'affirme donc, M. l'Orateur, qu'en imposant une restriction constitutionnelle au sujet des écoles de la minorité, nous semons la discorde qui ne tardera pas à produire les plus vives animosités, à moins d'amender la constitution. La minorité sera toujours

bien protégée dans les questions qui touchent de près à sa foi ou à son système d'éducation dans une colonie vivant à l'ombre du drapeau anglais : mais si vous soustrayez expressément cette question au contrôle de la majorité, les droits de la minorité ne seront pas suffisamment sauvegardés ni dans l'une ni dans l'autre section de la province, car vous aurez démontré que vous ne croyez pas à la justice de la majorité. Il est donc de notre devoir, M. l'Orateur, de veiller à ce qu'une question qui nous touche de si près que celle de l'éducation de nos enfants, une question qui a déjà causé tant d'excitation dans le Haut-Canada,—ne soit pas soustraite au contrôle de la législature locale. Nous ne devons pas enlever à cette dernière un pouvoir qu'elle désirera exercer précisément parce qu'on voudra l'en priver. Soyez persuadé, M. l'Orateur, que les autres corps religieux ne manqueront pas de protester contre les droits exclusifs ou les privilèges quelconques que l'on pourra conférer à une croyance religieuse en particulier. Je serais étonné de voir un membre de cette Chambre se lever et dire à la minorité protestante du Bas-Canada ou à la minorité catholique du Haut-Canada : "Ne comptez pas sur la justice de la majorité." A-t-on jamais connu un pays où la majorité ne possédait pas le contrôle des affaires et où la minorité ne s'y soumettait pas ?

Et cependant, on nous demande aujourd'hui d'empêcher la majorité du Manitoba d'administrer comme elle l'entend les affaires de cette province, bien que l'on n'ait jamais vu un pays civilisé où la majorité ne gouvernait pas et où la minorité ne se soumettait pas. Il ajoute :

Est-ce qu'en Angleterre et en France la majorité ne gouverne pas et que la minorité n'obéit pas? Je n'ai jamais connu de pays où il n'en était pas ainsi. La minorité est à l'abri de tout empiètement sur ses droits, et je suis prêt pour ma part à me confier à la justice de la majorité du Haut-Canada qu'il s'agira de protection des libertés civiles et religieuses des catholiques romains de cette section du pays. Je suis rendu à un âge assez avancé et je désire d'autant plus faire inscrire mes opinions dans le journal de cette Chambre qu'avant longtemps j'aurai la satisfaction de pouvoir dire—peut-être pas dans l'enceinte de cette Chambre—que j'ai protesté contre des résolutions destinées à empêcher la majorité du Haut-Canada d'exprimer librement son opinion et d'exercer un pouvoir qui lui revient de droit.

On peut constater aujourd'hui la clairvoyance et l'intelligence dont fit preuve feu John Sandfield Macdonald en prédisant ce qui pourrait arriver si l'on enlevait à la majorité d'une province ses droits et qu'on ne lui permit pas d'exercer les droits qui appartiennent à tout pays civilisé. Il proposa l'amendement que voici :

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale :

Et qu'il soit donné instruction au dit comité d'examiner si aucune restriction constitutionnelle qui enlèvera à la législature locale du Haut-Canada l'entier contrôle et la direction de l'éducation, sujet seulement à l'approbation ou à la désapprobation du parlement général, n'aura pas l'effet de créer beaucoup de mécontentement et de jalousie entre les divers corps religieux dans cette section de la province.

Il poursuivit :

Si l'on croit que l'on va apaiser l'aigreur des sentiments produits dans le Haut-Canada par la tentative de perpétuer un certain système d'éducation, l'on se trompe grandement. Je désire donc connaître l'opinion des membres de cette Chambre sur le sujet, je désire savoir s'ils sont d'avis que la restriction proposée par la constitution est de nature à produire l'harmonie, ou s'il ne vaut pas mieux laisser les catholiques du Haut-Canada et les protestants du Bas-Canada se protéger eux-mêmes, ou plutôt compter sur cette protection sur le bon sens et la justice de leur concitoyens.

Un honorable député qui combattait cette motion, disait :—

Tout en étant opposé à ce système, je suis prêt à accepter ce projet de confédération, bien qu'il ait l'effet de perpétrer un petit nombre d'écoles séparées. Sous l'union législative actuelle, il est impossible de songer à l'abrogation de la loi concernant les écoles séparées ; il est même fort douteux que nous puissions opposer une digue à l'envahissement de ce principe. Notre position ne sera pas plus mauvaise sous la nouvelle constitution, et sous un rapport nous aurons un avantage incontestable en ce sens que les partisans des écoles séparées se verront dans l'impossibilité d'opérer des modifications à la loi. C'est tout simplement substituer le certain à l'incertain. Je regrette vivement que l'honorable député ait cru nécessaire de proposer cette résolution.

Il n'avait pas des changements ultérieurs en vue, mais il consentait à accepter l'état de choses existant alors dans le Haut et le Bas-Canada.

M. DEVLIN : Qui a tenu ce langage ?

M. SPROULE : M. A. Mackenzie.

M. DEVLIN : Feu l'honorable Alexander Mackenzie ?

M. SPROULE : Oui, je crois. Ainsi, je pense avoir clairement établi deux choses. La première, c'est qu'on n'a jamais eu en vue, lors de la confédération, de contraindre chaque province entrant dans l'union d'accepter des écoles séparées, mais que tout ce qu'on se proposait alors, c'était de se conformer au pacte solennel intervenu entre le Haut et le Bas-Canada, et de donner suite à l'entente que ce pacte serait exécuté. Par suite de cette entente, considérant qu'en vertu du pacte solennel formé lors de la confédération, les droits dont jouissaient les minorités dans les deux provinces devaient être maintenus, je refusai constamment, dans deux ou trois élections locales où la question des écoles excitait un grand intérêt dans Ontario, de dire un seul mot contre les écoles séparées dans le Haut ou le Bas-Canada. Mais j'estimais qu'on avait jamais eu en vue, lors de l'établissement de la confédération, d'étendre ces droits à chaque province qui ferait partie de l'union, et je trouve la justification de cette croyance dans les résolutions proposées à cette époque. On dit non seulement que nous sommes tenus de donner des écoles séparées à chaque province qui entrera dans l'union, mais que si une province, après son entrée dans l'union, a inséré dans ses statuts un privilège justifiable ou non relativement aux écoles, ce privilège ne peut plus être aboli. Je dis qu'il n'y a rien dans les résolutions pour appuyer cette prétention. Voici ce qu'on trouve dans les résolutions assignant aux provinces les matières sujettes à leur contrôle :—

La législature locale pourra faire des lois sur les sujets suivants :—

Pujs, entre autres :

L'éducation, sauf les droits et privilèges que la minorité protestante ou catholique peut posséder relativement à ses écoles confessionnelles lors de l'établissement de l'union.

Cette résolution ne parle pas de l'extension de ce même droit à toute autre province qui pourrait faire partie de l'union. C'est là l'entente solennelle à laquelle on en était arrivé lorsque ces résolutions furent soumises aux gouvernements respectifs des provinces, à titre de document renfermant les principes de la nouvelle constitution. On nous dit aujourd'hui ; "Oh ! mais l'Acte de l'Amérique Britanique du Nord dit telle et telle chose." Un honorable député se leva et prétendit, dans la législature, que le bill qui serait passé par le parlement impérial deviendrait loi seulement après avoir été soumis au parlement du Canada, et après que ce

parlement aurait eu l'occasion d'exprimer son opinion sur ce bill, soit pour l'approuver, soit pour le désapprouver ; et encore seulement après que le peuple aurait été appelé à se prononcer. La raison qu'il en donnait était celle-ci : " Nous savons par expérience, disait-il, qu'il arrive souvent que nous légiférons d'après certains principes et que dans les lois faites, et devenues en vigueur, on trouve des dispositions qu'on n'avait j'amais eu l'intention d'y mettre. Eh bien ! nous devons avoir l'occasion d'examiner ces lois avant de les approuver." Alors, le procureur général, qui fut plus tard sir George Cartier, répondit à l'encontre :

En réponse à ce que vient de dire l'honorable député d'Hochelaga, je me contenterai de faire observer aux membres de cette Chambre qu'il n'ont pas besoin de s'effrayer des appréhensions ni des prédictions de l'honorable député.

Il s'agissait du danger qu'il ne se glissât dans la loi quelque chose qu'on n'avait pas eu l'intention d'y insérer.

J'ai déjà déclaré, en mon nom et au nom du gouvernement, que les délégués qui iront en Angleterre n'accepteront aucun acte du gouvernement impérial qu'un acte basé sur les résolutions adoptées par cette Chambre, et ils n'en rapporteront pas d'autre. (Ecoutez ! écoutez !) J'ai engagé ma parole d'honneur et celle du gouvernement à cet effet—et ma parole d'honneur vaut, je pense, devant la Chambre et devant le pays, toutes les appréhensions de l'honorable député d'Hochelaga. (Applaudissements.)

Et la chose fut ainsi acceptée, mais la résolution était là relativement aux attributions de la législature provinciale en matière d'éducation, donnant à celle-ci le droit de contrôler cette matière, si ce n'est seulement en ce qui a trait au pacte intervenu entre les deux Canadas. Par l'article 93, une modification fut subséquemment introduite dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, laquelle va encore plus loin. Cet article dit :

Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la reine dans la province de Québec ;

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union—

Cette disposition ne s'applique qu'aux deux Canada, le Haut et le Bas-Canada, et n'a en vue aucune des autres provinces. Son intention n'était pas que la résolution que j'ai lue dût s'étendre à aucune des autres provinces. Son intention n'était pas qu'elle dût s'étendre aux provinces qui formeraient plus tard partie de l'union.

Elle dit :

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province,—il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil—

Cette disposition ne donne pas le droit d'établir des écoles séparées, puis de dire ensuite que ces écoles, une fois établies, ne peuvent plus jamais être dérangées.

Les délégués qui représentèrent le Manitoba n'étaient pas satisfaits de ce qui avait eu lieu au Nouveau-Brunswick relativement à l'éducation, et voulurent passer une loi allant plus loin que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, par laquelle ils s'assureraient de plus amples garanties et rendraient leur position meilleure. Ils passèrent la loi connue sous le nom de l'Acte du Manitoba. Voici l'article de cet acte qui s'applique à la matière :

Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :—

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles confessionnelles.

On alla plus loin que dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, parce que celui-ci pourvoyait seulement à la jouissance des droits et privilèges existant lors de l'union. Mais on fit le changement à cause de la question des écoles du Nouveau-Brunswick. La minorité n'avait pas le droit d'avoir des écoles séparées, en loi, et conséquemment, ce droit ne pouvait lui être restitué. La minorité devait jouir du droit qu'elle possédait lors de l'union. Est-ce qu'il lui a été enlevé aucun droit dont elle eût la jouissance à cette époque ? Le Conseil privé l'a-t-il déclaré ? Le Conseil privé n'a rien dit de la sorte. La minorité catholique romaine au Manitoba n'avait pas droit aux écoles séparées d'après la coutume, parce que d'après la coutume il y avait pas de telles écoles en cette province ; il y avait ce qu'on appelle des écoles paroissiales, que la minorité, aujourd'hui, pourrait établir suivant l'ancien principe. Nous ne dépassons donc pas les bornes de la raison en disant que, d'après l'acte pourvoyant à l'entrée du Manitoba dans la confédération, parce qu'elle ne jouissait pas du droit aux écoles séparées à cette époque, la minorité de cette province est mal fondée en loi à en appeler contre le Manitoba du statut abolissant les écoles séparées. Ce droit lui fut donné après l'entrée de la province dans l'union. L'union fut consommée en 1870, et les écoles séparées octroyées en 1871, et la minorité catholique romaine jouit aujourd'hui de tous les droits dont elle avait la jouissance lors de l'union ; aucun des droits qu'elle possédait alors ne lui est aujourd'hui enlevé. De ce côté, elle ne peut donc pas être fondée à se plaindre.

On nous dit que la constitution démontre qu'ils pourront jouir de certains droits. J'aimerais savoir ce que sont les constitutions. Ce sont de simples pactes entres gouvernements et particuliers, faits pour convenir aux nécessités du temps et des circonstances, et comme le temps marche et que les conditions changent, comme les hommes meurent et disparaissent de la scène de l'action et que d'autres les remplacent, ces constitutions peuvent être changées suivant que le requièrent les nécessités du temps et le changement des circonstances et des conditions. Les constitutions ne sont pas immuables. Par une de ses dispositions, à une certaine époque, la constitution anglaise établissait l'Eglise et de l'Etat. Où sont l'Eglise et l'Etat aujourd'hui ? Où seraient-ils aujourd'hui si cette constitution n'eût jamais changé ? Le vieux système de l'Eglise et de l'Etat a été aboli par les descendants mêmes de ceux qui en furent les plus ardents défenseurs, il y a des années, et qui les considéraient alors comme une des sauvegardes de la constitution anglaise. Mais comme le temps, les conditions et les circonstances sont changées, c'était agir sagement que de les abolir. Il fut un temps où un catholique romain ne pouvait pas occuper un emploi public. Est-il quelqu'un aujourd'hui qui dira dans sa sagesse que, tout autant que les protestants, les catholiques n'ont pas droit aux emplois ? Les choses ont changé, et aujourd'hui ils occupent dos emplois de par la volonté et le consentement de la majorité.

M. DEVLIN : Le Manitoba a-t-il le droit de changer le constitution qui lui a été octroyée ?

M. SPROULE : Oui, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le Manitoba a le droit de changer sa constitution sous certains rapports. Je ne les spécifierai pas tous, mais il a ce droit. Je dis que les constitutions sont de simples pactes, qui durent seulement le temps qu'elles s'adaptent à la situation, aux circonstances, aux conditions et à l'époque où s'exerce son empire ; et quand elles ne sont plus en harmonie avec le temps, il faut qu'elles changent.

M. AMYOT : La province de Québec aurait-elle le droit de changer la constitution en ce qui concerne les écoles séparées ?

M. SPROULE : J'ai démontré à l'honorable député que le maintien de ces écoles avait été garanti à la province d'Ontario par un pacte solennel, et je ne considère pas qu'elles se trouvent dans le même cas. La raison en est que ce pacte, en vertu duquel la province de Québec doit avoir ses écoles séparées, est intervenu avant la confédération, tandis que pour le Manitoba, le pacte intervenu consistait seulement dans la garantie de la jouissance de ce qu'on y possédait lors de l'union. Or, le Manitoba n'avait pas d'écoles séparées lors de son entrée dans l'union.

La tenure seigneuriale, à une époque, fut une question fort brûlante dans la province de Québec. Il fut un temps où ce système s'adaptait aux besoins de la population, mais les temps et les conditions ayant changé, il fut aboli par la loi.

Nous avions un fonds de réserve du clergé qui affectait une certaine étendue de terre au bénéfice du clergé, et cela fut inséré dans la convention d'union entre le Haut et le Bas-Canada, et forma partie de notre constitution. Est-ce que cela existe aujourd'hui ? Non. il y a longtemps que les réserves du clergé lui ont été enlevées et mises au service du pays, parce que le changement de situation rendait ce changement nécessaire. La constitution des Etats-Unis décrétait que le Congrès n'interviendrait pas dans la question de l'esclavage. L'opinion publique éclairée de cette grande république n'en demanda pas moins l'abolition de l'esclavage, parce que c'était une condition inhumaine incompatible avec une civilisation raffinée et répugnant aux sentiments et aux sympathies de l'humanité, et, bien que la constitution américaine décrétât qu'il n'y aurait pas de changement à cet égard, que fit le peuple ? Il fit d'abord un compromis, connu sous le nom de compromis du Missouri, et déclara que l'esclavage n'irait pas au delà de certaines bornes. Mais cela ne fut pas suffisant ; l'opinion publique était trop forte pour tolérer l'esclavage à quelque degré que ce fut, même restreint, et le peuple abolit l'esclavage, bien que pour ce faire il dût modifier la constitution, bien que, pour effectuer cette modification, il lui fallût avoir recours aux armes et causé la perte de dizaines de milliers de précieuses vies et de millions de piastres, et bien que, pour accomplir ce changement, il dût passer par la plus grande guerre civile que le monde ait jamais connue. La constitution, cependant, dût être changée, parce que les nécessités de l'époque le demandait.

A quoi servent les constitutions si elles ne sont pas faites pour s'adapter aux besoins du jour, aux nécessités de l'époque dans laquelle on vit ? Si la constitution du Manitoba ne s'adaptait plus du tout aux besoins du Manitoba, serait-il sage d'insister pour que cette province y demeure fidèle et n'y fasse pas de changement ? Je dis que ce serait très injudicieux. Parce qu'elle a jugé à propos de penser autrement, parce qu'elle cherche à effectuer ce changement, allons-nous commettre un abus à son égard ? Non. Supposons que par inadvertance ou par malice préméditée, ou pour toute autre cause, on ait greffé sur la constitution de ce pays un système d'écoles séparées ne s'adaptant pas du tout à l'état de civilisation du siècle, ne répondant pas du tout aux besoins de la jeune génération qui devrait recevoir une instruction raisonnable. On dit que ce système d'écoles séparées est bon ; mais supposons qu'il eût été le pire. Simplement parce que ce système eût été greffé sur la constitution, faudrait-il qu'il y reste toujours ? Est-ce là ce que demanderait le bon sens et la sagesse ordinaire ? Est-ce que cela justifierait une classe d'hommes quelconque de s'en tenir à ces états de choses ? Est-ce que ces hommes ne seraient pas plus justifiables d'amender la constitution de façon à se mettre d'accord avec ceux qui vivent autour d'eux et avec les exigences du pays dans lequel ils se trouvent ?

Pourquoi le projet de loi que nous discutons est-il sujet à objection ? Il est sujet à objection surtout parce qu'il établit deux sortes de lois d'éducation deux système d'éducation dans une province qui a de la difficulté à en maintenir un. On entend dire souvent : supposons que la province de Québec fasse de ses écoles séparées ce que la province du Manitoba a fait des siennes. Mais les cas ne sont pas identiques du tout et la comparaison n'est pas raisonnable. On ne peut comparer que des choses qui sont jusqu'à un certain point semblables, Je vais dans la province de Québec, et je vois les gens établis sur des lots étroits qui ont une longueur d'un mille et quart mais qui n'ont, si je m'en rappelle bien, que quarante perches de large. Une famille est établie sur le front de chaque lot, et le front des lots ressemble à un village continue. Les habitats sont rassemblés en grand nombre dans un petit espace. S'ils veulent avoir deux écoles, ils sont très capables de les supporter, car ils sont assez nombreux et assez riches pour cela.

Mais faites la comparaison avec les conditions qui existent au Manitoba. La moitié des terres est retenue comme réserve et dans quelques endroits il n'y a pas d'établissements du tout ; les gens peuvent obtenir 160 acres chacun au lieu de 80 acres chacun, et il n'y a que quatre familles dans un rayon d'un mille, au lieu de 8 à 16. Va-t-on supposer qu'il y a possibilité d'appliquer à la population de Québec les règles qui s'appliquent à la population du Manitoba ? Pas du tout. Le gouvernement provincial décide dans sa sagesse que les conditions sont telles qu'il est impossible d'imposer à la population deux systèmes d'écoles, que la population est trop faible et qu'elle ne pourrait les maintenir sur un pied d'efficacité. C'est la raison pour laquelle il n'a pas voulu perpétuer les deux systèmes dans cette province.

J'ai ici une brochure qui traite de cette question et qui prouve que la population est très éparse dans cette province. La lecture de cette brochure fait comprendre ce que signifie pour une population comme celle-là la tentative de maintenir deux

systèmes d'écoles. Cette brochure prend 198 sections scolaires et prouve qu'en 1894, la fréquentation moyenne n'a pas atteint le chiffre 10 dans aucune d'elles. Dans quelques-unes le chiffre descend même jusqu'à cinq, et il est successivement de 9, 5, 8, 7, 6, 7, 9, etc. Dans tous les cas il est au-dessous de 10. Quel état de choses aura-t-on dans cette province si l'on insistait sur l'établissement d'un autre système d'écoles parmi ces gens qui luttent pour en maintenir un ? Est-ce que ce serait agir sagement ?

Il y a quelques années, nous avons eu un appel de la province de Québec. Je me rappelle qu'un certains nombre de protestants établis dans une partie de cette province sont venus ici demander à la Chambre de leur donner les moyens de se transporter dans les environs de Calgary, de façon à ce qu'ils pussent s'établir ensemble dans un endroit où il leur serait possible de maintenir leurs écoles et leurs églises. Comme preuve de la difficulté de maintenir ces institutions là où la population est éparse, ils nous montrèrent une carte de cette province où les protestants avaient été désintéressés un par un par les catholiques jusqu'à ce qu'ils fussent distribués en très petit nombre, cependant, en bien plus grand nombre qu'on ne saurait en trouver dans les districts ruraux établis du Manitoba. Et ils nous dirent : nous sommes incapables de maintenir nos sociétés, nos églises, nos écoles, parce que nous sommes trop peu nombreux. Quand on leur demanda : pourquoi n'envoyez-vous pas vos enfants aux écoles de la majorité comme les catholiques d'Ontario envoient les leurs aux écoles publiques ? Ils répondirent : Si les écoles de Québec avaient le même caractère que les écoles publiques d'Ontario où l'on donne une instruction profane et où l'on n'enseigne pas avant tout la religion d'une Eglise particulière, nous y enverrions nos enfants. Mais dans ces écoles on inculque des principes qui sont considérés comme contraire aux croyances protestantes. Conséquemment, nous ne pouvons envoyer nos enfants à ces écoles et nous sommes trop faibles pour maintenir les nôtres.

N'est-ce pas là l'état des choses qui règne au Manitoba ? Et si le gouvernement de cette province en est venu à la conclusion que cet état de choses écrasait le peuple et s'il a décidé qu'il vaudrait mieux lui donner un système d'écoles nationales où la religion ne serait pas enseignée, où les dogmes d'aucune Eglise particulière ne seraient enseignées, n'a-t-il pas eu de bonne raison d'en agir ainsi ? Car, quoiqu'on en ait dit, je n'ai jamais vu la preuve de l'assertion qu'on enseignait dans ces écoles une croyance religieuse ou les dogmes d'une Eglise particulière. On y lit pour la forme l'Oraison Dominicale et, de temps à autre, un passage des écritures, mais on n'y a jamais introduit de catéchisme ni l'enseignement des dogmes d'une Eglise quelconque. On a établit un système d'écoles nationales dont la principale ambition est de donner aux enfants l'instruction profane nécessaire pour les mettre en état de devenir de bons citoyens.

On nous demande de forcer les citoyens du Manitoba de retourner au système de la dualité des écoles et de mettre ce système en opération en vertu de deux lois différentes, un système d'écoles sous le contrôle de leurs propres lois, et un autre sous le contrôle des lois adoptées par le parlement fédéral. Qu'en résultera-t-il nécessairement ? Cela engendrera forcément un sentiment de lutte et de ressentiment dans l'esprit de la majorité ; sentiment qui, s'il est soulevé aujourd'hui, survivra au plus jeune membre de cette Chambre. On nous dit que nous devrions adopter l'acte réparateur et régler la question définitivement. Si je pouvais avoir l'espoir que ceci serait un règlement définitif de la question, j'avoue que je serais porté à aller beaucoup plus loin que je n'irais sans cela. Mais je considère que si l'on impose cet acte au peuple contrairement aux désirs de la majorité de cette province, ce ne sera que le commencement de la lutte. Je suis opposé en principe aux écoles séparées. Mais tout en disant cela je n'ai rien à dire contre ceux qui croient que les écoles séparées sont les bonnes écoles. Le principe, qui, à mon sens, devrait être appliqué dans le pays, c'est celui d'élever les enfants ensemble dans un seul genre d'écoles, où ils apprendraient par l'association à s'aimer et à se respecter mutuellement, où ils prendraient part aux mêmes jeux, où ils apprendraient à tolérer les excentricités des uns des autres, où ils apprendraient que la nature humaine est la même chez l'un que chez l'autre, où ils grandiraient ensemble, l'esprit pénétré des mêmes principes en matière d'instruction, de science et de connaissance qui devront leur être utiles durant toute leur vie. Je considère comme un principe juste dans l'intérêt de l'Etat qu'à l'école l'enfant ne voit rien de la diversité des religions, bien que cette diversité subsiste et que l'Eglise ait le droit de l'enseigner. Mais je suis opposé à ce qu'elle tienne les enfants à l'écart des uns des autres en deux camps hostiles, comme la chose a lieu aujourd'hui.

Voilà surtout pourquoi je suis opposé au bill. Il importe peu que le bill soit modéré ou accentué. Il porte en lui le principe d'imposer à une province malgré elle des écoles séparées qu'on a abolies parce que le peuple les considérait comme ne s'adaptant pas aux exigences de la situation ou à l'état de choses existant dans la province.

J'y suis encore opposé parce que je crois que l'Etat doit contrôler l'éducation. Je crois que la tendance du siècle est de donner à l'Etat le contrôle sur l'éducation. Ceux d'entre nous qui se rappellent de leur temps d'écolier se rappelleront sans doute du temps où nous allions à ce qu'on appelait les écoles privées et où nous payions tant par mois pour l'entretien de l'instituteur. Il n'y avait pas beaucoup de différence entre la somme de religion enseignée dans ces écoles et celle qu'on donne aujourd'hui ; mais c'était des écoles tenues par des souscriptions volontaires, tenues par ceux qui voulaient faire instruire leurs enfants. Plus tard, l'Etat jugea dans sa sagesse qu'il était nécessaire pour lui de s'emparer du contrôle de l'éducation, parce qu'il y avait dans le pays un grand nombre d'enfants pauvres dont les parents étaient incapables de les faire instruire ou trop négligents pour y voir et qu'il en résultait qu'une très forte proportion de ces enfants grandissaient dans l'ignorance. Croyant que l'instruction doit être le patrimoine de tout citoyen de l'Empire anglais et que l'intelligence est la meilleure garantie pour faire de bons citoyens, l'Etat a cru à propos de leur donner instruction et, conséquemment, il a pris sous son contrôle les écoles du pays. Au lieu d'avoir des écoles privées ou des écoles paroissiales, au lieu d'avoir des écoles religieuses, nous avons ce qu'on appelle des écoles libres contrôlées par l'Etat. Dès que le système des écoles libres fut inauguré dans le Haut-Canada, il fut considéré comme le meilleur que l'on eût

encore donné au peuple,et depuis lors il a toujours été controlé par l'Etat.

J'ai dit que la tendance du siècle est de donner à l'Etat le contrôle de l'éducation. Pourquoi ? Parce qu'il est passé le temps des écoles particulières et des écoles paroissiales, je suis confirmé dans cette opinion par l'histoire des autres pays, de même que par notre propre histoire.

Je n'ai pas besoin de citer le cas du Haut-Canada, car personne ne saurait prétendre, aujourd'hui, que nous devrions revenir à l'ancien système de permettre aux Eglises de maintenir leurs écoles, et aux particuliers, de maintenir leurs écoles, à la place de l'Etat. Mais nous faisons davantage en nous taxant pour l'éducation des enfants pour laquelle les parents sont incapables de payer, en donnant de l'argent pris dans le trésor public pour appuyer des écoles pauvres lorsque la population est incapable de se taxer pour les maintenir. Depuis les trente ou quarante dernières années, dans la province de l'Ontario, notre système d'éducation s'est développé dans ce sens, et, aujourd'hui, c'est un fait reconnu que personne ne prétendrait nier. Je répète que, dans ce siècle, il y a une tendance à l'établissement des écoles libres, ainsi que le prouve ce qui a eu lieu dans d'autres pays.

J'ai ici un ouvrage où je trouve des faits tirés de l'histoire d'autres pays, lesquels appuient ma conviction sur cette question. D'après l'*Encyclopedia Britannica*, vol. 8, page 712, je constate que dans toute l'Europe, l'éducation passe de la juridiction du clergé à celle de l'Etat. L'Europe est plus ancienne que notre pays; elle s'est instruite, comme tous les pays, par l'expérience du passé, et son expérience lui a enseigné qu'il était sage d'enlever au clergé le contrôle de l'éducation, et de le confier au contrôle de l'Etat. On dit que la même chose a été faite même au Mexique, dans l'Amérique Centrale et dans l'Amérique du Sud. Et quand j'arrive à examiner d'autres pays, je vois qu'en Irlande, ce pays plongé dans les ténèbres de l'ignorance, où l'on dit quelquefois que le peuple marche dans l'ignorance, il existe un système d'écoles nationales. En vertu du système d'écoles nationales d'Irlande, les catholiques et les protestants sont élevés ensemble. On a appris par l'expérience qu'il est insensé de séparer les enfants pour les instruire, car l'éducation donnée dans des écoles séparées, au lieu d'harmoniser les sentiments contraires, tend à les accentuer, à les rendre pires. En conséquence, la sagesse du gouvernement de l'Irlande l'a porté à adopter ce que l'on pourrait considérer comme un système d'écoles nationales. L'Australie est aussi arrivée à la même conclusion, car le système d'écoles communes de l'Australie est basé sur les principes d'une liberté religieuse absolue, et sur l'absence d'une forme particulière de croyances religieuses.

Il n'est pas besoin que je cite l'histoire des Etats-Unis relativement à cette question, car les membres de cette Chambre la connaissent sans doute bien. Bien que les catholiques aient fait des tentatives répétées, et cela honnêtement et sincèrement, pour mettre sous la juridiction de leur Eglise les affaires concernant l'éducation de ce pays-là, comme ils ont sans doute le droit de chercher à le faire, je dis que ce grand pays, regardé aujourd'hui comme l'avant-garde du progrès et de la civilisation, n'a jamais accepté le principe des écoles séparées, et qu'il n'a jamais permis qu'on lui enlevât le contrôle de l'éducation. Aujourd'hui, ses écoles sont ouvertes gratuitement à tous les enfants de l'Etat, et les enfants doivent être instruits ensemble dans toutes les écoles supportées par l'Etat. On n'enseigne pas les dogmes de sectes dans ces écoles, mais les principes religieux communs à tous sont enseignés dans plusieurs de ces écoles. Je connais quelque chose des écoles des Etats-Unis, car j'ai passé quelque temps dans leurs maisons d'éducation, et bien que l'Etat enseigne quelques-unes des doctrines religieuses communes à toutes les croyances, les mêmes qui sont enseignées dans plusieurs parties de ce pays, je n'ai entendu aucune objection de la part des catholiques. Et, comme je l'ai dit, bien que l'on ait demandé des écoles séparées de temps à autre, l'Etat n'a jamais abandonné le contrôle de l'éducation. Quelques députés se rappellent sans doute qu'il y a deux ou trois ans, l'on a posé la question suivante à l'un des hauts dignitaires de l'Eglise catholique aux Etats-Unis, Mgr Satolli : " L'Eglise des Etats-Unis pourrait-elle permettre aux enfants des catholiques d'être instruits dans les écoles que l'on appelle ordinairement sans Dieu ? " Et la réponse a été que dans les circonstances, elle pouvait le faire ; dans les circonstances, les parents étaient libres d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Là, les catholiques ne jouissent pas du privillège des écoles séparées, comme ici.

Puis, au Mexique aussi, des écoles publiques gratuites ont été établies, et quiconque envoie un enfant à une école paroissiale, est condamné à l'amende. L'expérience a démontré qu'il est sage d'empêcher les écoles paroissiales de contrôler l'éducation du pays, et l'Etat punit celui qui envoie un enfant à une école paroissiale. Je trouve, à propos de cette question, des faits cités par le Dr Sidney. Dans la république de l'Amérique Centrale, les enfants, entre l'âge de huit et quatorze ans, doivent fréquenter les écoles. L'éducation est gratuite, obligatoire, et sous la juridiction de l'Etat.

Et si je passe à l'Amérique du Sud, aux républiques de ce continent, dont la population est de 50,000,000 d'habitants, quel système y vois-je ? Jusqu'à il y a vingt ans, l'éducation des enfants se donnait dans les écoles paroissiales, et sous la surveillance du clergé, mais l'expérence a prouvé que ce système d'éducation n'était pas sage, et on l'a changé. Leurs écoles sont aujourd'hui publiques, sous la juridiction de l'Etat, et sont obligatoires. L'éducation, dans ce grand pays, est aujourd'hui exactement modelées sur le système qui prévaut dans l'Etat du Michigan. Dans ce grand pays de cinquante millions d'habitants, quiconque envoie un enfant à une école paroissiale est condamné à l'amende, et les écoles paroissiales ont été fermées.

Des écoles gratuites ont été établies dans l'Uruguay et le Venezuela, en vertu d'un système qui ressemble beaucoup au système suivi dans les autres républiques que j'ai mentionnées.

Puis, en passant au Nouveau-Brunswick, nous voyons que, dans cette province, l'on a virtuellement des écoles d'Etat. Il y a des écoles d'Etat dans la province de la Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard.

Je prétends donc être justifiable en concluant que, dans ce siècle, l'on tend à mettre l'éducation du pays sous la juridiction de l'Etat.

Pourquoi, je le demande, le Manitoba serait-il obligé de retourner à un état de choses réellement suranné, non satisfaisant et ne convenant pas aux

besoins de la province? Pour cette raison encore, je suis opposé à ce bill.

Or, M. l'Orateur, on nous dit que nous avons le droit de légiférer parce qu'il existe un grief. Quelle loi, restreignant les droits d'un homme, a-t-on jamais passée, qui n'ait pas fait naître un grief? Existe-t-il une loi nous restreignant dans quelqu'une des conditions de la vie qui ne fasse pas naître de griefs, si nous consultons nos propres sentiments, quand l'on nous a enlevé des droits? Mais si dans l'intérêt de l'Etat, dans l'intérêt de l'humanité, il est nécessaire même de créer un grief en enlevant certains droits, l'Etat est justifiable d'enlever ces droits dans l'intérêt de tous. Et bien qu'il soit possible qu'il y ait un grief, cela n'est pas une raison pour retourner à l'ancien état de choses, simplement parce que c'est un grief. Est-ce qu'il n'existait pas un grief au Nouveau-Brunswick, lorsque le gouvernement provincial prit le contrôle des écoles et changea le système? Le ministre de la Marine et des Pêcheries a parlé éloquemment sur cette question en cette Chambre, et déclaré qu'il existait un grief et un grief très sérieux. Mais quand on en appela à sir John Macdonald, il refusa de rendre aux intéressés ce qu'ils considéraient comme leurs privilèges, parce que, disait-il, une province avait le droit de contrôler cette matière, et il les informa qu'ils devaient aller devant le plus haut tribunal, le peuple, et là, discuter la question. Il leur dit d'aller d'abord devant la législature provinciale, et puis, devant le peuple, parce que ce dernier avait le pouvoir de changer la représentation dans la législature. Il dit aux représentants de la minorité d'aller devant le peuple et de le convaincre que sa demande était juste, et il ajouta qu'il y avait assez d'esprit de justice dans le cœur des hommes pour qu'ils accordent ce qui est juste.

M. COSTIGAN: L'honorable député me permettra peut-être une explication, vu qu'il a mentionné mon nom. Il a dit que feu sir John Macdonald, lorsque la minorité du Nouveau-Brunswick s'est adressée à lui, lui a répondu qu'il ne pouvait pas l'aider, mais qu'elle devait se présenter devant la législature. L'honorable député, je crois, constatera que la minorité fut renvoyée, non pas à la législature, mais aux tribunaux, et au comité judiciaire du Conseil privé.

M. SPROULE: J'ai lu le débat il a quelques jours. On prétend que les cours de justice n'offrent pas de redressement, et qu'en conséquence, le peuple doit s'adresser ici pour obtenir un redressement, et ce que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a voulu dire, c'est ce que nous devons demander ici des redressements. Mais, d'après ce qu'avait dit sir John Macdonald, il était compris que vous deviez vous adresser à votre législature, et que si vous n'en obteniez pas redressement, alors, vous deviez en appeler aux électeurs, vu qu'ils peuvent changer les membres de la législature; mais, dans l'opinion de sir John Macdonald, nous n'avions pas le droit d'intervenir. C'est ainsi que j'ai compris le débat, et mon opinion est conforme à l'opinion de ceux qui l'ont lu comme moi.

Le Manitoba règlera-t-il cette question, si on le laisse faire? Si on laissait faire le Manitoba, je crois qu'il la règlerait en fin de compte; la minorité n'aurait peut-être pas tout ce qu'elle réclame ou tout ce qu'elle espère avoir, mais la province règlerait la question d'une manière aussi satisfaisante qu'elle l'a été au Nouveau-Brunswick, dans l'Ile du Prince-Edouard, à la Nouvelle-Ecosse et dans d'autres provinces. Je respecte assez le jugement et l'esprit d'équité des habitants de cette grande province, dont plusieurs viennent de l'Ontario et de Québec, pour croire qu'ils ne veulent pas agir injustement envers une partie quelconque de la population, et que, si on les laissait faire, ils règleraient, après un certain délai, la question d'une manière que la minorité trouverait satisfaisante. La minorité profite de la loi qui existe là aujourd'hui, et je vois que le nombre d'écoles qui passent sous le contrôle de la loi augmente chaque année. Il m'est donc permis de prétendre qu'il n'existe pas beaucoup de mécontentement là-bas.

Qui réclame cette loi? Est-ce la population du Manitoba? Il est vrai qu'une pétition portant de nombreuses signatures a été envoyée ici, pour demander le changement, et je ne saurais passer ce fait inaperçu; mais, j'en suis informé d'une manière croyable, elle a été préparée par le clergé, et signée par les personnes auxquelles on a demandé de la signer, et on l'a envoyée ici. C'était parfait. Mais le cri le plus fort, c'est la province de Québec qui le fait entendre, la province de Québec où une grande partie de la population connaît peu la situation, ne sait guère si des écoles séparées unies à des écoles nationales peuvent fonctionner. Les habitants de cette dernière province imposent la question, et ce sont eux qui imposent cette lutte aujourd'hui. S'ils comprenaient aussi bien la situation qu'on la connaît au Manitoba, s'ils connaissaient les difficultés que cette dernière province doit surmonter, je ne crois pas qu'ils insisteraient aussi vigoureusement pour imposer à une population récalcitrante une législation qu'elle ne désire pas, et l'obliger à rétablir le système d'écoles que l'on a aboli parce qu'il ne convenait pas.

Certains aspects de cette question attirent mon attention dans le moment, et ils devraient attirer l'attention publique. L'un est la voix des évêques et du clergé. Nous comprenons tous que c'est un délit sérieux de gêner les droits d'un membre du parlement dans l'accomplissement de ses devoirs législatifs, ou de l'intimider. Ceux qui, parmi nous, connaissent quelque chose de la religion catholique, savent qu'il est très grave d'enlever à un membre de cette Eglise les privilèges de celle-ci; ils savent que c'est une chose très sérieuse de dire à un homme qui croit que le salut se trouve dans cette Eglise seule que les autorités ecclésiastiques vont lui enlever les privilèges dont jouissent les catholiques. C'est, je crois, faire une menace très sérieuse à un homme dans l'accomplissement de ses devoirs de membre du parlement, ou à la veille de sa réélection, de lui dire que s'il agit de telle et telle manière, l'Eglise déclarera qu'il n'est plus catholique. J'ai ici une déclaration faite il y a quelques jours, et il me semble que c'est une affaire sérieuse pour les catholiques de cette Chambre. Je regrette de mentionner cela, et je ne le fais pas pour soulever les passions, car je puis, je le sais, porter des députés catholiques à croire que je fais ce que je ne devrais pas faire, comme protestant, en parlant de la chose. Mais j'en parle seulement à cause des sentiments exprimés l'autre soir par le chef de l'opposition. L'honorable monsieur a dit: Bien que j'aime mon Eglise, bien que je la respecte et que je la vénère, cependant, dans l'accomplissement de mes devoirs comme libéral en cette Chambre, suivant les principes du libéralisme tels qu'énoncés,

connus et mis en pratique par les grands réformateurs de l'Empire anglais, je ne veux pas être influencé, même par mon Eglise, dans l'accomplissement de mes devoirs, car d'après moi ce que doit d'abord faire un membre du parlement, c'est de remplir son devoir envers l'Etat, et bien que je ne veuille pas venir en conflit avec mon Eglise, je crois connaître la situation mieux que ces hommes ; je ne considère pas la chose comme blessante, parce qu'ils s'imaginent qu'ils ont raison d'agir ainsi, et je crois qu'ils méritent plutôt la sympathie que le blâme. Le Père Lacombe, un très respectable missionnaire,—je ne le blâme pas de sa déclaration, car il pensait avoir raison, et faire ce qu'il croyait de son devoir de faire—a déclaré qu'aucun de ceux qui s'opposeraient à ce bill réparateur ne pourrait être considéré comme catholique.

Voici ce qu'il a dit :

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous ne croyez pas qu'il soit de votre devoir d'accéder à nos justes demandes, et si le gouvernement, qui est anxieux de nous donner la loi promise, était battu et renversé pour s'être tenu ferme jusqu'à la fin de la lutte, je vous informe avec regret que l'épiscopat comme un seul homme uni avec le clergé, se lèvera pour appuyer ceux qui seraient tombés pour nous défendre.

L'archevêque Langevin, de Saint-Boniface, a exprimé ses opinions en ces termes :

On a dit faussement que c'est la hiérarchie catholique de notre pays qui va régler la question des écoles. Non, la hiérarchie catholique, vous le savez, et je puis le dire ouvertement, conduit les catholiques en ce qui concerne leurs convictions religieuses, et tous ceux qui ne suivent pas la hiérarchie ne sont pas des catholiques.

Et il leur a déclaré que c'était clairement leur devoir, parce que l'Eglise les dirige en ce qui concerne leur conscience, en leur disant que c'est leur devoir d'appuyer le bill qui rétablit l'Eglise dans ses droits :

Quand la hiérarchie a parlé, il est inutile pour un catholique de dire le contraire, car s'il le fait, il cessera d'être catholique. Il est possible qu'il en ait le titre, mais je déclare ceci comme évêque : Je dis ce soir, et je le dis avec une véritable autorité, qu'un catholique qui ne suit pas la hiérarchie sur la question des écoles n'est plus un catholique, et quel est celui qui pourra lui donner le nom de catholique ? Quelle est la société ou le gouvernement qui lui donnera le droit de s'appeler catholique, quand, de par mon autorité, comme évêque catholique, je déclare que cet homme n'a aucun droit à ce titre.

Je dis donc que l'évêque les rejette du sein de l'Eglise, et c'est un question très sérieuse pour les catholiques. Je considère la chose comme des plus malheureuses, M. l'Orateur, car elle touche à ce que la plupart des habitants de ce pays considèrent comme le privilège dont jouit tout membre du parlement, savoir : suivre les dictées de son jugement dans les questions où l'Etat doit commander, et lorsque l'Etat doit être au-dessus de l'Eglise et de la religion, et lorsque les députés croient mieux connaître l'état des choses que les hommes qui cherchent à leur donner des conseils. Je ne blâme pas le clergé catholique d'agir ainsi. Je ne le blâme pas de faire peser sur l'Eglise toute l'influence dont il peut disposer, mais il est malheureux, je crois, qu'il fasse peser cette influence. Un homme qui a le courage de ses convictions, et qui a la bravoure et l'honnêteté de dire : " En présence de tout cela, je considère que mon devoir envers l'Etat est telle et telle chose, et je le remplirai, bien que je puisse être frappé des anathèmes de l'Eglise, et bien que toute l'Eglise soit liguée contre moi et appuie le parti de mes adversaires ", je

M. SPROULE.

dis que l'homme qui a le courage moral de dire cela sera appuyé par la population de ce pays. Elle le regardera avec respect et honneur, elle le regardera comme un plus grand homme qu'auparavant.

Voici un des aspects de cette question qui me font aujourd'hui combattre très fortement ce bill. On nous dit que si nous ne légiférons pas dans le présent cas, il est possible que Québec enlève aux protestants les droits dont ils jouissent dans cette province. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) parler en homme comme il l'a fait cette après-midi ; j'ai été heureux de l'entendre exprimer des sentiments aussi généreux que ceux qu'il a exprimés cette après-midi, lorsqu'il a dit que la province de Québec, que la minorité du Manitoba ait ses droits ou non, ne descendrait jamais jusque-là. J'ai toujours eu une haute opinion des Canadiens-français, je les ai toujours regardés comme chevaleresques, honorables et disposés à rendre justice à la minorité de cette province. Mais par-dessus tout cela, je dis que les droits de la minorité, que nous légiférions, ou non, ne sont pas en danger en cette province. Un pacte solennel a été conclu à ce sujet avec la province de Québec, et je crois que personne n'oserait briser le contrat primitif conclu entre les deux Canadas avant la confédération, et incorporé dans l'acte de 1867 concernant la confédération. Et si la population de cette province désirait légiférer sur cette question, et si elle avait sur cette même question des opinions aussi prononcées qu'en a la population du Manitoba, cette dernière serait-elle disposée à s'immiscer dans ses affaires ? Je ne le crois pas. Et si la population de la province de Québec venait en Chambre, serait-elle disposée à considérer avec impassibilité et sans rien dire, les efforts qui seraient faits pour toucher à ses droits ? Je ne le crois pas. Ces gens seraient les premiers à créer de l'agitation dont les proportions seraient considérables et dont les résultats seraient dangereux, si on ne leur permettait pas d'exercer leurs droits, ainsi qu'on le leur a permis dans l'affaire des biens des Jésuites. Ils nous diraient que toute législation adoptée contre eux est une atteinte portée aux droits appartenant à leur province, et qu'ils n'endureront pas d'intervention.

Or, que doit faire le gouvernement au sujet de cette question, dans le moment ? Je dis qu'il devrait laisser la population de la province du Manitoba la régler de la manière qu'elle croit la meilleure. C'est ce qu'il aurait dû faire tout d'abord. Bien que le comité judiciaire du Conseil privé ait dit à la minorité : vous avez le droit d'en appeler ; qu'est-ce que cela signifie ? Quelques-uns disent que le gouvernement ne fait aujourd'hui qu'appliquer le jugement du Conseil privé. Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose. Bien que l'on ait prétendu cela avec force, il y a peu de mois, aucun membre du cabinet, aujourd'hui, ne dira que le gouvernement est obligé de suivre cette ligne de conduite à cause du jugement du Conseil privé. Ce jugement du Conseil privé était une opinion de la nature d'un avis donné au gouverneur en conseil. Il lui disait que la minorité avait le droit d'en appeler à lui pour faire entendre sa cause. C'était tout. Il a entendu cette cause, et dans son jugement et dans sa sagesse, il pouvait dire "oui" ou "non," vous avez un grief et nous changerons cette loi, ou nous ne la changerons pas. Il avait également le droit de dire : nous ne toucherons pas au Manitoba, ou nous interviendrons. Ce gouverne-

ment avait le droit de dire : si les circonstances sont telles que nous devions intervenir, alors, nous pouvons intervenir ; ou si l'état de choses est tel au Manitoba que la province ne saurait réussir à maintenir deux systèmes d'éducation, nous n'interviendrons pas. Ce gouvernement était également libre de dire l'une ou l'autre chose. Il n'y a aucun jugement du Conseil privé qui dise à ce gouvernement d'intervenir ou de ne pas intervenir.

Or, on nous dit que si ce bill est adopté la lutte sera finie. Si je croyais cela, M. l'Orateur, je serais disposé à faire beaucoup de concessions. Je serais disposé à faire plusieurs choses que je ne désirerais pas faire, si je croyais que l'adoption de ce bill mettrait fin à cette lutte. Mais, M. l'Orateur, puis-je fermer les yeux sur l'agitation que l'on fait dans le pays aujourd'hui? Puis-je fermer les yeux sur l'unanimité de sentiments qui règne au Manitoba, où l'on a fait trois élections sur cette question, et où l'on a obtenu chaque fois une majorité en faveur des droits de la province. Puis-je fermer les yeux sur le fait que, comme on nous le dit, au moins 85 pour 100 de la population du Manitoba désirent qu'on laisse à cette province le soin d'accomplir ses destinées conformément à la loi qu'elle a insérée dans ses statuts? Puis-je fermer les yeux sur le fait que dans tout le Canada il n'est pris aucune défense de la conduite du gouvernement par la presse du pays qui détermine et forme le sentiment public ? Puis-je fermer les yeux sur le fait qu'il n'y a eu guère une assemblée dans toute la Confédération qui ait dit à ce gouvernement : " Continuez à faire ce que vous faites aujourd'hui." Non, M. l'Orateur, c'est tout le contraire.

Je dis donc que je n'ai pas le droit de prétendre que l'adoption de ce bill mettra fin à ce litige. Je ne crois pas que le mécontentement et la lutte soulevés aujourd'hui cessent dans quelques mois, si nous obligeons le Manitoba à faire ce qu'il n'est pas disposé à faire. Je crois que le sentiment du pays ne justifie pas que l'on intervienne dans cette affaire. Je crois que le sentiment du pays veut qu'il n'y ait pas d'intervention.

Et quel sera le résultat, pour le gouvernement actuel, s'il persiste à insister sur l'adoption de ce bill ? Le résultat inévitable doit être, dans mon opinion, ou la défaite du gouvernement en cette Chambre, ou sa défaite par les électeurs. On peut dire que le pays n'a pas parlé. Nous avons souvent demandé au gouvernement, récemment, d'en appeler au pays, et nous avons dit que, bien que nous croyions que le sentiment public fût contre vous, cependant, si vous en appelez au peuple, et que l'opinion du pays dise : " passez cette loi," vous serez justifiables de le faire. Mais le gouvernement n'en a pas appelé au pays, il n'a pas, non plus, donné à l'électorat l'occasion de parler. S'il est renversé en cette Chambre, il devra en appeler au pays, et, alors, si le jugement de l'électorat est que le gouvernement présente sa législation, il sera justifiable de le faire. Le gouvernement sera appuyé par l'opinion publique, il sera fortifié de l'appui de plusieurs amis qui le combattent aujourd'hui en cette Chambre. Si je connais quelque chose du sentiment public du pays, je dis qu'il est tout à fait contraire à la politique du gouvernement en cette affaire. Je ne puis qu'exprimer le regret, comme je l'ai fait au commencement de ce débat, que je sois obligé de combattre le gouvernement du jour. Cependant, je ne crois pas que je sois opposé au sentiment du parti conservateur de ce pays quand je combats le gouvernement. Je crois que ce dernier agit contrairement à l'opinion publique, et que je suis avec l'opinion publique en faisant ce que je fais aujourd'hui. Je crois exprimer les sentiments de la population de l'Ontario, aujourd'hui, en combattant le gouvernement sur cette question.

En venant aujourd'hui en plein parlement m'opposer au projet de loi du gouvernement, je crois être l'interprète fidèle du sentiment populaire au Manitoba. Je crois être également en accord de sentiments avec la population du Nord-Ouest, où la même difficulté fait son apparition à l'horizon ; et c'est une des raisons qui me portent à croire que la lutte n'est pas près de finir. Si le parlement venait aujourd'hui à forcer la main au Manitoba, demain on nous obligera de révoquer la loi établissant les écoles nationales au Nord-Ouest. Les catholiques du Nord-Ouest estiment qu'ils ont des griefs semblables à ceux du Manitoba. C'est ce que l'archevêque de Saint-Boniface aurait déclaré à Edmonton, paraît-il. Voici ses paroles : " Nous n'avons pas encore donné notre adhésion aux lois décrétées par l'Assemblée des Territoires du Nord-Ouest ; les écoles nationales établies dans les Territoires ne nous donnent pas plus de satisfaction que celles du Manitoba. Donc si les efforts tentés dans certains quartiers pour faire décréter la législation réparatrice réussissait, la lutte recommencera au Nord-Ouest, dès que le projet de loi actuel aura été décrété.

La loi scolaire adoptée par l'Assemblée législative du Nord-Ouest n'est pas encore entrée en vigueur, le lieutenant-gouverneur ne l'ayant pas encore sanctionnée. Pourquoi refuse-t-on de sanctionner cette loi ? Parce que le clergé ne l'approuve pas. Or, je le demande au gouvernement, qui a le pouvoir de désavouer la loi ou de la laisser entrer en vigueur ? Qu'entend-il faire à l'égard de la loi en question ? A-t il l'intention d'accorder à la population des Territoires du Nord-Ouest le droit de contrôler l'éducation, ou bien se propose-t-il de désavouer la loi. Et s'il la désavoue va-t-il recommencer dans les Territoires la lutte qu'il a livrée en faveur de la minorité du Manitoba ? Va-t-il poursuivre pendant cinq ans cette lutte, jusqu'à ce qu'il obtienne le résultat qu'il cherche à obtenir dans le moment au Manitoba ? J'ai donc raison de croire que la lutte ne finira pas avec la loi actuelle, mais que l'adoption de ce projet de loi ne sera que le commencement de la lutte. Cette lutte se poursuivra même après la dissolution du parlement actuel, bien que nombre de députés, après avoir appuyé le projet de loi, puissent être relégués dans la vie privée par un électorat exaspéré.

Comme John Sanfield Macdonald l'a dit, au début de la Confédération, si vous enlevez à la majorité le droit de contrôler l'éducation, vous laissez la question pendante, au lieu de la régler définitivement. La lutte ne sera que suspendue ; comme le spectre de Banco, cette question ressuscitera, elle dominera de nouveau dans les débats, et la lutte se perpétuera. C'est donc au nom de l'humanité, au nom des habitants du Manitoba qui réclament, comme le font tous les habitants de l'Ouest, pleine liberté politique, que je dis au gouvernement du jour : gardez-vous bien d'exaspérer cette population ; si vous la poussez à bout, cela pourrait aboutir à des conséquences que l'esprit se refuse à encourager aujourd'hui. Ces résultats, espérons-le, ne seront pas trop graves ; toutefois, nous savons tous à quel

diapason s'était élevé le sentiment populaire au Manitoba, à l'époque où il nous fallut revenir sur nos pas et abroger la prescription relative au monopole, inscrite dans la loi concernant le chemin de fer canadien du Pacifique ; or, si nous lui imposons aujourd'hui cette loi, il en pourrait résulter des conséquences d'une nature fort grave, non seulement pour la province du Manitoba, mais pour la Confédération, car la loi en question porte atteinte à l'autonomie provinciale. C'est donc au nom des intérêts de toutes les provinces de la Confédération ; c'est au nom des habitants du Manitoba, où règne un état de choses tout autre que celui existant dans les provinces de l'Ontario et de Québec, que je dis au gouvernement : accordez-leur la pleine jouissance de leurs droits politiques ; laissez-les adopter les lois propres au milieu social où ils se meuvent ; laissez-les appliquer ces lois comme ils l'entendent, du moment qu'ils ne commettent pas d'injustice réelle à l'endroit de quelque classe de la société.

Voilà, M. l'Orateur, les raisons qui me portent à repousser cette mesure. On me dit en certains quartiers : mais en votant contre le bill du gouvernement, vous votez avec l'opposition ! Eh bien ! voici ma réponse : il est heureux que nous puissions quelquefois nous rencontrer sur un terrain commun ; et si, à mon avis, l'opposition a raison, j'ai assez de largeur de vues pour joindre ma voix à la sienne. Je veux voir tuer le bill ; l'opposition vise au même but, donc votons ensemble. A mes yeux, voter avec l'opposition, n'est pas un mal sans compensation. Si je vote contre le gouvernement, auquel j'accorde un loyal appui depuis dix-sept ans, c'est qu'à mon avis il fait fausse route sur cette question, et qu'il est de mon devoir de voter d'après ma conscience. Convaincu dans mon âme et conscience qu'il est de l'intérêt du pays de tuer le projet de loi en discussion, j'ai l'intention d'appuyer la proposition de l'honorable chef de l'opposition ; proposition que j'ai accueillie avec plaisir, car elle nous fournit l'occasion de nous exprimer carrément sur la mesure et de la faire repousser si possible. Sur toutes les autres questions j'appuie le gouvernement. Je serai peut-être ostracisé par les chefs du parti pour avoir pris l'attitude indépendante que j'adopte en ce moment. Mais qu'à cela ne tienne ! et libre à eux d'agir suivant leur bon plaisir. Mais tant que j'aurai l'honneur de siéger dans cette enceinte, je regarderai comme mon droit de voter suivant les inspirations de ma conscience, et au meilleur de mon jugement, sur les questions dont la Chambre est saisie. Dans la conviction où je suis que le projet de loi est très pernicieux, non seulement en raison du fait qu'il porte atteinte à un système d'éducation parfaitement adapté à la jeune génération, mais en outre, parce qu'il enlève à la province du Manitoba le droit de contrôler la question d'éducation, je me ferai un plaisir de voter pour le renvoi à six mois.

M. BEAUSOLEIL : M. l'Orateur, je désire, avant d'aborder la discussion des deux motions qui ont été placées entre vos mains, déclarer que je ne regarde pas la question des écoles séparées comme une question purement politique, encore moins comme une question de parti. Elle est, dans mon humble opinion, plus haute que les questions purement politiques de parti, parce qu'elle intéresse la foi et la conscience d'un grand nombre des citoyens du Canada. Je considère de plus que ce serait

porter un coup fatal à la confédération si ces grands intérêts qui sont plus chers que la vie devaient servir de jouets aux hommes politiques et être résolues, non pas au seul point de vue du droit et de la justice, mais suivant l'intérêt plus ou moins grand, plus ou moins éphémère du parti au pouvoir ou du parti opposé.

J'invoque à l'appui de cette position la parole de l'honorable chef de l'opposition qui, le 5 février 1895, disait devant 6,000 personnes à Toronto :

On m'a demandé de définir ma position sur cette question (des écoles). Laissez-moi vous dire tout de suite que je ne désire pas ici ni ailleurs faire du capital politique avec cette question. S'il était en mon pouvoir d'arriver au gouvernement au moyen de cette question, je refuserais de m'en servir.

Cette solennelle déclaration, l'honorable chef de l'opposition l'a répetée à la grande assemblée du Parc Sohmer à Montréal et ailleurs. Il n'a jamais, à ma connaissance, pris une autre position. Le fait est que dans tous ses discours, il n'a traité la question qu'incidemment, donnant la première place au développement des questions économiques, qui sont à la base du programme du parti libéral.

Une autre preuve que la question des écoles n'est pas une question de parti, c'est qu'elle ne figure pas sur le programme énoncé par la grande convention d'Ottawa 1893.

Néanmoins, la question était alors aussi brûlante qu'aujourd'hui. La session était à peine terminée. La conduite du gouvernement avait été l'objet d'une motion de censure proposée par l'honorable député de L'Islet que j'avais eu l'honneur d'appuyer.

Et cependant, il n'y a pas dans les résolutions qui ont été adoptées, une seule phrase, un seul mot, une seule syllabe qui ait rapport aux écoles du Manitoba. Pourquoi ? Parce que tout le monde a compris que l'unanimité étant impossible, il valait mieux laisser à chacun sa pleine liberté d'action.

M. l'Orateur, j'ai donné mon adhésion au programme formulé par la convention libérale de 1893, et je la maintiens dans son intégrité. J'ai voté confiance dans l'honorable chef de l'opposition ; je lui ai témoigné mon respect et ma profonde admiration. Je n'ai rien à retirer.

Je regrette sincèrement et profondément d'être obligé de me séparer de mon chef et d'enregistrer mon vote contre la résolution qu'il a proposée en amendement à la seconde lecture du bill réparateur, et voici quelques-unes des raisons que j'invoque :

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BEAUSOLEIL : Je suis un de ceux qui croient sincèrement aux écoles séparées pour les catholiques et pour les protestants ; pour les catholiques du Manitoba comme pour les protestants de Québec ; je crois au droit inaliénable du père de famille de décider dans quelle école ses enfants seront instruits, dans quelle religion ils seront élevés, et je regarde comme une usurpation intolérable toute tentative de violenter ce droit.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BEAUSOLEIL : En examinant la législation scolaire de la province du Manitoba, je constate qu'en 1870, un système complet d'écoles sépa-

rées fut établi en faveur des protestants, alors en minorité, et des catholiques qui étaient en majorité. Un conseil de l'instruction publique fut institué, composé d'une section catholique, contrôlant les écoles catholiques, et d'une section protestante contrôlant les écoles protestantes. Les octrois publics étaient distribués en proportion de la population, et les taxes scolaires étaient affectées au soutien des écoles catholiques ou protestantes suivant la foi religieuse des contribuables.

Cet état de choses dura vingt ans. En 1890, deux lois furent adoptées, qui abolissaient absolument cet état de choses, substituaient aux écoles séparées, un système d'écoles soi-disant publiques, mais en réalité protestantes, qui dépouillaient conséquemment les catholiques de tous les droits dont ils jouissaient depuis vingt ans.

C'était, dans mon humble opinion, un acte de violence inique et intolérable auquel il était impossible de se soumettre de bon gré. Les catholiques protestèrent vigoureusement, mais sans résultat. C'est en vain qu'ils demandèrent l'exercice du pouvoir fédéral du désaveu. Cette mesure, si elle avait été adoptée, eut peut-être causé une émotion temporaire, mais elle n'aurait jamais produit la profonde et dangereuse agitation dont nous sommes aujourd'hui les témoins attristés.

Après avoir par deux fois épuisé la juridiction des tribunaux, les catholiques se présentent devant nous avec un jugement du Conseil privé reconnaissant enfin que leurs droits les plus sacrés ont été violés. Ils demandent à ce parlement de relever leurs écoles, de rendre à leur conscience ses droits imprescriptibles, de faire en sorte qu'ils ne soient pas violentés plus longtemps et qu'ils ne souffrent pas davantage sous le poids d'une tyrannie insupportable.

Rejetterons-nous cette prière, fermerons-nous l'oreille à leurs supplications ; dirons-nous par notre vote que la minorité n'a plus de droits que la majorité est tenue de respecter ? Abdiquerons-nous le droit le plus important, le devoir le plus impérieux et le plus honorable qui soit imposé à ce parlement, celui de protéger la minorité dans la jouissance de ses droits ?

Pour moi je ne le saurais faire.

Je vote donc pour la seconde lecture de ce bill, d'abord parce qu'il pose le principe des écoles séparées en faveur de la minorité du Manitoba.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BEAUSOLEIL : Je vote en second lieu pour ce bill, parce qu'il consacre pratiquement le principe de l'intervention fédérale pour la protection des droits constitutionnels des minorités.

Il est grand temps, M. l'Orateur, que ce principe soit affirmé avec toute l'énergie possible, parce que nous ne savons pas le jour ou d'autres minorités seront attaquées de la même façon que celle du Manitoba.

Depuis quinze ans le parti conservateur d'Ontario a mis dans son programme comme premier article, l'abolition des écoles séparées de cette province. Qui ne se rappelle les luttes électorales de 1882, 1886, 1890 et 1894, les attaques brutales dirigées par M. Meredith et par ses amis contre tout ce qui portait le nom de catholique, qui nous assure que si le principe de l'intervention dans le cas du Manitoba était rejeté, la province d'Ontario, infiniment plus puissante, n'abolirait pas purement et simplement les écoles séparées, sans s'occuper de la constitution ni des tribunaux ? qui empêcherait la majorité catholique de Québec d'en faire autant à l'égard de la minorité protestante de cette province ?

Oh ! qu'il est fâcheux au point de vue du principe de l'intervention que l'agression n'ait pas commencé à Québec ! On aurait vu ceux qui crient le plus fort à la non-intervention se précipiter pour adopter les moyens les plus prompts et les plus efficaces, tels que le désaveu ou l'adoption d'une loi réparatrice qui aurait placé la minorité protestante sous la sauvegarde du parlement fédéral.

Y a-t-il un homme sensé dans cette honorable Chambre ou en dehors qui doute un seul instant que l'intervention eut été prompte, efficace et décisive ?

Aurait-il fallu attendre cinq ans, épuiser toutes les juridictions et se traîner humblement devant une Chambre hésitante sinon récalcitrante ?

Pourquoi donc deux poids et deux mesures ? Les principes éternels de la justice et du droit ne sont-ils pas les mêmes partout et pour tous ?

Je disais, il y a un instant, que l'intervention est éminemment opportune, parce que d'autres minorités sont menacées. Laissez-moi vous rappeler, M. l'Orateur, deux menaces faites par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dans un débat solennel qui avait lieu dans cette honorable Chambre au mois de février 1890.

Voici ce qu'il disait, tel que rapporté à la colonne 889 des *Débats* de cette honorable Chambre :

Je ne dis pas qu'un jour ne viendra pas où il sera opportun de proposer l'abolition des deux langues dans cette Chambre.

Et plus loin :

J'espère qu'avant longtemps, la députation de la province d'Ontario demandera à cette Chambre de l'aider à faire disparaître de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord l'article concernant les écoles séparées qui est une entrave pour cette province. Cet article a été imposé par une majorité canadienne-française et imposé à la province d'Ontario malgré sa volonté.

Voilà où nous marchons infailliblement, dans mon humble opinion, si le principe de l'intervention fédérale est condamné par le rejet de ce bill à sa deuxième lecture.

Une troisième raison qui m'induit à supporter cette mesure, c'est l'hostilité invincible du gouvernement du Manitoba au principe des écoles séparées.

Le gouvernement Greenway, nous dit-on, est prêt à faire des concessions si l'ordre et le bill réparateurs sont retirés. Il donnera aux catholiques une part des octrois publics, leur permettra l'enseignement religieux dans leurs écoles à certaines heures.

Je suis prêt à croire que le gouvernement Greenway est disposé à promettre beaucoup et à faire quelque chose dans ce sens.

Mais ira-t-on prétendre de sang froid que nos coreligionnaires de Manitoba seraient justifiables d'échanger la protection de la loi et de la constitution contre un régime d'une tolérance qui pourrait leur être soustraite en tout temps.

La constitution et la loi n'ont pas suffi à défendre la minorité contre l'oppression et la persécution. Ils luttent depuis six ans et ils n'ont pas encore réussi à obtenir justice. Et l'on veut, que sur le point d'avoir gain de cause, ils déposent les armes et se rendent à discrétion ! La proposition ne saurait être sérieuse.

Renversez pour un instant la proposition. Mettez à la place du Manitoba la législature de Québec, à

la place de la minorité catholique, mettez la minorité protestante, et dites-moi quel accueil celle-ci ferait à la proposition de renoncer aux garanties de la constitution pour s'en remettre à la discrétion du pouvoir persécuteur.

Le gouvernement Greenway ne veut pas et n'acceptera jamais le principe d'écoles séparées recevant l'aide et la protection du gouvernement provincial. Il a tellement fanatisé sa province qu'il serait peut-être dangereux pour lui de retraiter.

Aussi ne recule-t-il pas. Aussi affirme-t-il plus que jamais sa détermination de résister jusqu'au bout.

La législature locale est maintenant en session et que voyons-nous?

Dès le premier jour, le gouvernement s'empresse de proposer à la législature une série de résolutions protestant non seulement contre l'intervention fédérale, mais encore contre le rétablissement des écoles séparées.

Une de ces résolutions dit:—

Résolu: Que cette Chambre approuve pleinement les avis reurs de Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'avoir déclaré dans leur ordre en conseil du 21 décembre 1895, qu'ils refusaient de recommander le rétablissement d'écoles séparées subventionnées par le gouvernement.

Et pour qu'il n'y eut pas de doute sur la signification de la résolution, M. Sifton l'expliqua en ces termes:

Pour moi je ne leur vois pas d'autre signification, il n'y a jamais eu d'autre intention que celle de réitérer la position positive, la conclusion définitive qu'en aucune façon ou aucune manière ce gouvernement ne contribuerait au rétablissement d'écoles séparées subventionnées par l'Etat.

Cette politique ayant été soumise aux électeurs avant les élections et le gouvernement ayant été soutenu par une grande majorité, il a cru qu'il était bon et convenable de fournir à tous les députés une occasion de définir leur position à la première session de la Chambre.

Et cette politique si clairement énoncée fut approuvée par un vote de 31 contre 7.

M. Fisher, voulant enrayer ce torrent d'hostilité, fit un appel au bon sens et à la modération de la législature. Il proposa une résolution dont voici la conclusion:—

En conséquence, cette Chambre est d'opinion que la situation actuelle demande une action prudente et conciliante, dans l'espérance que l'on pourra, en suivant de sages conseils, éviter ce résultat (l'intervention fédérale) et que dans ce but le temps est arrivé pour la législature de considérer avec calme et sans passion les questions en dispute entre la majorité et la minorité dans le but de s'assurer s'il ne serait pas possible de trouver une solution qui enlèverait toute excuse à l'intervention fédérale.

Cette motion a été rejetée par 30 contre 7.

Il est donc indubitable pour moi, que quelles que soient les faveurs ou les concessions que le gouvernement du Manitoba peut être disposé à faire aux catholiques dans l'administration des écoles publiques, il ne consentira jamais à l'établissement d'écoles séparées.

J'en arrive donc à la conclusion invincible qu'une chose seule pourra rendre à nos compatriotes leurs écoles, c'est une loi fédérale.

Ayant posé ces principes et tiré ces conclusions, M. l'Orateur, j'arrive maintenant à considérer le projet de loi qui nous est soumis.

Pour moi, ce n'est pas l'idéal de la loi que j'aurais désirée. Les principes sur lesquels elle repose sont excellents; mais on a omis d'en déduire toutes les conclusions.

Ainsi, je considère malheureuse l'idée de laisser pendant trois mois au gouvernement provincial l'option d'accepter le bill ou de l'ignorer, de nommer lui-même le conseil de l'instruction publique ou d'en laisser le choix au gouvernement fédéral.

S'il pouvait exister quelques doutes sur les dispositions du gouvernement provincial, si son hostilité n'avait pas été si ouverte et si emphatique, il y aurait peut-être une excuse pour cette alternative. Mais sous les circonstances c'est un acte de faiblesse pour ne rien dire de plus.

Le bill reconnaît bien aux catholiques leur droit à une part des octrois publics en faveur de l'éducation; mais il n'oblige pas la province à faire de tels octrois en proportion de ceux qui pourront être faits aux écoles publiques. Je considère cette clause comme parfaitement illusoire.

Une autre disposition mal avisée est celle qui laisse au gouvernement provincial seul le choix des inspecteurs chargés de constater le degré d'efficacité des écoles séparées.

Il est évident qu'avec de pareilles dispositions, les écoles séparées ne seront ni inspectées ni subventionnées par le gouvernement provincial.

Il est évident que le bill est basé sur la fausse supposition qu'il sera accepté et mis en opération de bonne foi par le gouvernement local.

Comment une pareille idée a pu germer dans la tête des ministres est plus que je ne puis comprendre.

Il me semble que le bill devait plutôt partir du principe que le gouvernement provincial ayant manifesté une hostilité ouverte, publique, souvent réitérée aux écoles séparées sous quelque forme que ce soit, la loi fédérale devait pourvoir à leur création et à leur maintien sous le contrôle exclusif et sous la protection du gouvernement fédéral. En un mot, les écoles séparées auraient dû être une institution purement fédérale, au moins jusqu'à ce que la législature locale eût passé une nouvelle loi rétablissant la minorité dans la pleine possession de tous ses droits.

Ayant adopté un principe différent, le gouvernement court le très grand risque que sa législation n'ait qu'un résultat partiel et peu satisfaisant pour la minorité. Ce n'est pas à dire non plus que je retire ou que j'adoucis aucun des reproches que j'ai faits au gouvernement au sujet de ses trop longs retards, de ses trop longues hésitations qui ont compliqué la situation, engendré une agitation dangereuse et rendu la solution plus difficile.

J'en ajouterai même un nouveau et très grave: c'est d'avoir mis en danger le sort du bill en ne le présentant pas dès les premiers jours de la session, en perdant deux mois d'un temps précieux en querelles intestines et en jetant pendant un mois en pâture aux disputes un budget qu'il n'a jamais eu l'intention de passer.

Si, grâce à l'obstruction faite en comité général par les adversaires du bill dont le gouvernement est menacé, tant par ses amis que par les miens qui sont les adversaires de ce bill, celui-ci ne devenait pas loi avant la fin légale de ce parlement, c'est-à-dire d'ici au 25 avril, le gouvernement en sera tenu responsable et donnera raison à ceux qui doutent de sa sincérité.

M. RINFRET: Je crois que l'honorable député pourrait difficilement prouver que parmi ses amis il y en ait qui se proposent de faire de l'obstruction. Pour moi, c'est la première nouvelle que j'en ai. Je considère que personne n'a aucune telle intention de ce côté-ci de la chambre. S'il en est

autrement parmi les amis du gouvernement, je l'ignore.

M. BEAUSOLEIL : Disons que ce sont les amis du gouvernement.

Malgré les graves défauts que j'ai reprochés, et qui pourront disparaître en comité général, suivant les amendements dont l'honorable député de Bagot (M. Dupont) a donné avis, je voterai contre le renvoi à six mois et pour la seconde lecture du bill.

Dans cette position, j'ai l'appui de la population catholique du Manitoba et de l'homme le plus éminent parmi les catholiques de cette province, un libéral comme moi, qui représente la division la plus française et la plus catholique de la province, je veux parler de l'honorable M. Prendergast, député de Saint-Boniface, qui prononçait durant le débat sur la résolution Sifton, à la séance du 27 février dernier, de son siège à l'Assemblée législative du Manitoba, les paroles suivantes :

Dans ces circonstances, je considère le bill, bien que défectueux sous certains rapports, satisfaisant, et si j'étais membre de la Chambre des Communes, je voterais en sa faveur. Je crois que les écoles catholiques peuvent se maintenir, s'il le faut, sans l'aide du gouvernement, pourvu que la loi réparatrice donne aux catholiques le droit de se taxer eux-mêmes et les relève du fardeau de la taxe pour le soutien des autres écoles.

En résumé, M. l'Orateur, voici comment j'apprécie la position :

1. Le bill qui nous est soumis reconnaît aux catholiques du Manitoba le droit d'avoir leurs propres écoles ;

2. Il pourvoit à l'établissement d'un système qui leur permettra d'établir, de contrôler et de maintenir leurs écoles ;

3. Il les dispense de payer aucune taxe aux écoles publiques ;

4. Il leur permet de se taxer pour le soutien des écoles séparées.

Comme les hommes les plus autorisés à parler au nom de la minorité du Manitoba acceptent cet état de choses comme satisfaisant et déclarent qu'à la rigueur ils pourront se passer des octrois publics ; que s'ils étaient membres de cette honorable Chambre, ils voteraient pour le bill ; que je ne veux pas être plus catholique que le Pape ni plus loyal que la Reine, je voterai donc pour le bill.

Mais il y a dans mon esprit une autre raison non moins puissante qui me fait agir. C'est la ferme conviction qu'il est de l'intérêt public que la question soit réglée avant les élections afin de soustraire ce brandon de discorde aux contentions des partis. Je ne désire pas que les questions économiques soient obscurcies ou mises au second rang par les passions et les préjugés qui seront seuls dans l'esprit des électeurs.

Il est évident que si la loi ne passe pas, les élections se feront exclusivement sur la question d'intervention et que les électeurs ne seront pas en état de donner leur opinion sur les maux dont nous sommes accablés.

Le parti libéral a confiance dans sa politique, dans son chef, dans son programme.

Le parti conservateur prétend en appeler avec orgueil à ses dix-huit ans de règne et de protection.

Quel intérêt ont-ils l'un et l'autre à prolonger une situation et une crise qui ont déjà duré trop longtemps ?

J'en appelle à tous les amis de la paix, de la prospérité et de l'harmonie dans le pays, de mettre un terme à cette agitation en rendant justice à qui justice est due et en ramenant la politique du pays dans son vrai sentier.

Avant de reprendre mon siège, M. l'Orateur, je désire vider une question qui m'est tant soit peu personnelle :

Certains journaux ont prétendu qu'en appuyant le bill réparateur, j'abandonnerais mon chef et l'attitude que j'avais prise dans le passé pour en adopter une autre.

Tel n'est pas le cas, M. l'Orateur, et pour le prouver je n'ai qu'à rappeler la position bien carrée que j'ai prise dès le premier jour où la question a été soumise à la Chambre.

Le 7 mars 1893, il y a trois ans, je faisais, en présence de cette honorable Chambre, la solennelle promesse suivante :—

Si l'honorable ministre de la Justice veut s'engager à adopter une législation propre à remédier à l'état de choses dont on se plaint, ainsi que le comporte son rapport du 21 mars 1891, je suis prêt et un grand nombre de mes amis de ce côté-ci de la chambre sont également prêts à lui donner un loyal appui et à remplacer ainsi les quelques votes que cette politique honnête pourrait lui faire perdre parmi ses amis.

Au mois de juillet 1895, j'ai réitéré cette déclaration dans les mêmes termes devant cette honorable Chambre. Je n'ai jamais varié dans ma détermination d'appuyer une loi remédiatrice, et dans cette ligne de conduite qui n'a jamais été blâmée à ma connaissance ni par un chef ni par un journal libéral, j'irai jusqu'au bout quelles qu'en puissent être les conséquences. (Texte).

M. LANGELIER : M. l'Orateur, depuis que ce débat est commencé, j'ai entendu plusieurs membres de cette Chambre exprimer des regrets sur les discussions longues et acrimonieuses qui ont été soulevées dans cette Chambre, au sujet de la question des écoles. Je crois qu'on a tort de s'étonner de ce qui se passe ici ; la même chose s'est vue dans tous les pays dont les habitants ne partagent pas tous les mêmes croyances religieuses. La même chose s'est passée en Allemagne, en France et en Angleterre, où des discussions nombreuses et violentes ont eu lieu à propos de l'éducation de la jeunesse et de l'enfance. En ce qui concerne la France, tout le monde se rappelle que, pendant dix-huit ans, pendant tout le règne de Louis Philippe, bien que la grande majorité du peuple français fût catholique, il n'était pas permis aux catholiques d'avoir des écoles dirigées selon l'esprit catholique, Non seulement ils ne recevaient pas l'aide de l'Etat pour leurs écoles, mais l'Etat leur défendait ces écoles entretenues à leurs propres frais.

Personne n'ignore cet incident assez remarquable, du grand orateur Montalembert, et du plus grand orateur Lacordaire, qui, ayant tenté un jour de fonder une école pour les jeunes gens, dans Paris, se virent arrêtés par la police. Je suis heureux de constater qu'on n'est pas allé aussi loin en Angleterre. Néanmoins, il y a quelques années, le gouvernement Gladstone a été renversé précisément sur une question d'instruction publique, parce que l'on ne s'entendait pas sur la manière d'organiser l'instruction en Irlande.

J'entendais exprimer, tantôt, par l'honorable député de Durham-est (M. Craig), un souhait qui, j'espère, ne se réalisera jamais. Il disait qu'il croyait voir arriver rapidement le jour où dans les écoles il ne serait aucunement question de religion. Je

regrette de ne pouvoir partager le sentiment de l'honorable député, et je ne parle pas seulement au point de vue catholique, mais également au point de vue protestant. Je m'appuie en disant cela sur une haute autorité protestante.

Ainsi, l'an dernier, une brochure donnait le compte rendu d'une réunion tenue en Angleterre. Il s'agissait de l'enseignement religieux dans les écoles, et l'évêque anglican de Manchester y prononça un discours. Il cita des faits déplorables pour démontrer les résultats qu'on a obtenus dans les écoles neutres, appelées quelques fois écoles sans Dieu. Il cita sa propre expérience en Australie. Il paraît que, depuis au delà de vingt ans, en Australie, il n'est aucunement question d'enseignement religieux dans les écoles. Il cita des statistiques nombreuses démontrant les effets déplorables que ce système d'écoles avait produits sur la moralité de la population, et surtout sur la jeunesse.

On a fait la même expérience en France ; la liberté de l'enseignement y existe aujourd'hui ; mais en quoi consiste cette liberté ? Elle consiste en ce que les catholiques, les protestants et les juifs ont le droit d'établir des écoles et d'y enseigner ce qu'ils y jugent à propos, mais à leurs propres frais. Dans les écoles de l'Etat, il n'est donné aucun enseignement religieux. Il est pénible de constater que les croyances religieuses disparaissent en France, et avec elles la moralité publique et privée. On a vu récemment des scandales affreux éclater dans le monde politique en France. Ces scandales, suivant moi, ne sont pas dus au système de gouvernement, mais plutôt au système d'écoles qui a été adopté.

Les difficultés scolaires dans notre pays remontent à une époque assez éloignée. Elles ont commencé à propos des écoles catholiques dans Ontario, et ont été réglées par le statut passé en 1863. Lorsque la Confédération a été établie, tous ceux qui prirent part à sa formation, voulurent éviter les difficultés dont on avait eu à souffrir sous l'ancien régime, difficultés qui avaient donné lieu à des discussions regrettables. Pour atteindre ce but on décida de donner aux législatures des provinces, le droit de régler leur système d'écoles, avec cette restriction, toutefois, qu'elles ne pourraient faire aucune loi qui porteraient atteinte aux droits des minorités, existants avant la Confédération, en matière d'éducation religieuse.

Une autre disposition ajoutait que, dans le cas où une législature locale adopterait une loi affectant, d'une manière avantageuse ou désavantageuse, un privilège d'une minorité en matière d'éducation religieuse, cette minorité aurait le droit de s'adresser au gouvernement fédéral, et de lui demander de porter remède aux griefs dont elle aurait à se plaindre.

Voilà la disposition qui fut adoptée lors de la Confédération. Maintenant, qu'est-il arrivé après, lorsqu'il s'est agi de l'entrée de la province de Manitoba dans la Confédération ?

La province de Manitoba a été unie à la Confédération en 1870. Il paraît évident que, lorsque cette province a été annexée à la Puissance du Canada et que l'on dut pourvoir à la rédaction des conditions de son entrée, les auteurs de l'acte ont eu en vue, en préparant cette loi, d'obvier aux difficultés scolaires qui venaient de se présenter au Nouveau-Brunswick, où la minorité en appela plus tard au parlement fédéral. Ce parlement a longuement débattu cette question des écoles du Nouveau-Brunswick pendant les sessions de 1872 et 1873.

La question qui se présentait à propos des écoles du Nouveau-Brunswick était celle-ci : Les écoles qui appartenaient à la minorité catholique de cette province avaient été abolies par une loi passée en 1871 par la législature locale. On s'était adressé au gouvernement fédéral pour obtenir le désaveu de cette loi ; on prétendait qu'elle était inconstitutionnelle. Le gouvernement fédéral consulta les officiers en loi de la Couronne en Angleterre,—on s'adressa à ces officiers en loi, parce qu'alors on n'avait pas le droit de demander l'avis soit de la cour Suprême, qui n'existait pas, du reste, soit du Conseil privé d'Angleterre—on s'adressa donc à ces officiers en loi d'Angleterre, pour savoir leur opinion sur la constitutionnalité de cette loi. La réponse fut que la loi n'était pas inconstitutionnelle, et la raison sur laquelle on s'appuyait pour donner cette opinion, c'est qu'au Nouveau-Brunswick, ces écoles séparées n'existaient pas avant la Confédération, en vertu d'une loi, que ces écoles séparées n'existaient tout simplement qu'en vertu d'une coutume. Or, l'expérience que l'on venait d'avoir à propos de ces difficultés scolaires du Nouveau-Brunswick fut mise à profit et, lorsqu'on rédigea le projet d'union de la future province de Manitoba, on pourvut, ou l'on crut pourvoir à ce qu'une telle difficulté ne se présentât pas là. Evidemment, ça été là l'intention des auteurs de l'Acte du Manitoba.

La clause 93 de l'Acte de la Confédération contient une disposition qui décrète que les législatures locales ont le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation. Il est décrété aussi qu'elles ne pourront passer aucune loi affectant d'une manière désavantageuse les droits acquis d'une minorité religieuse, droits acquis par des lois passées avant la confédération. Dans l'Acte du Manitoba, on a ajouté, évidemment à dessein, les mots *par l'usage* afin d'empêcher les difficultés qui s'étaient présentées au Nouveau-Brunswick. Voilà comment on a pourvu à cette question dans l'Acte du Manitoba. Malheureusement, l'on voit par le jugement du Conseil privé dans la cause de Barrett et la Cité de Winnipeg, que cet acte ne donnait pas les garanties que l'on avait en vue lorsqu'on l'a rédigé, et que, conséquemment, l'on n'a pas donné à la minorité catholique du Manitoba la protection que l'on avait évidemment l'intentionde lui assurer.

En 1871, la législature du Manitoba a passé une loi établissant un système d'écoles séparées. Plus tard cette loi fut refondue et amendé en 1881, mais je ne parlerai pas des amendements qui ont été faits, je m'en tiendrai simplement à la loi de 1871 par laquelle on avait adopté le principe des écoles séparées. Il ne paraît pas, du moins d'après ce que j'en connais, que cette législation ait soulevé de grands débats dans le temps. La population protestante et la population catholique étaient alors en nombres à peu près égaux. Il ne paraît pas non plus que cette loi ait soulevé de violentes discussions devant la législature du Manitoba. Quel système scolaire la loi de 1871 établissait-elle? Avant d'aller plus loin, M. l'Orateur, il est très important de constater ici la différence qu'il y a entre le système des écoles séparées, tel que nous le comprenons dans la province de Québec, et le système qui existe dans la province d'Ontario. Beaucoup de personnes dans la province de Québec sont sous l'impression que la loi concernant les

écoles séparées de la province d'Ontario est la même que celle de la province de Québec ; c'est une erreur fondamentale. Il y a de grandes différences entre elles, et il me suffira, pour le prouver, de mentionner les principales dispositions de la loi de la province de Québec et de les comparer avec celles de la province d'Ontario.

Dans la province d'Ontario, la minorité religieuse qui, comme on le sait, est catholique, a droit à des écoles séparées ; mais, M. l'Orateur, ces écoles restent sous le contrôle direct du gouvernement, sous le contrôle du ministre de l'Instruction publique. Elles sont sous la surveillance immédiate des inspecteurs nommés par le gouvernement, et la minorité religieuse n'a aucun contrôle direct sur la nomination de ces inspecteurs. Je ne dis pas, M. l'Orateur, que cette minorité religieuse ne peut pas exercer une influence indirecte, mais si elle en exerce une, elle est indirecte seulement sur la nomination de ces inspecteurs, lesquels sont nommés par le gouvernement au pouvoir. Cette influence peut naturellement s'exercer par les moyens ordinaires, mais pas autrement. Voilà le système qui existe dans la province d'Ontario. Les écoles séparées de cette province relèvent directement du département de l'Education, relèvent directement du ministre de l'Education. C'est là, en un mot, le système d'Ontario. Ce n'est pas le système d'écoles séparées qui existe dans la province de Québec.

Je suis en position de parler en connaissance de cause du système des écoles séparées que nous avons dans la province de Québec. J'ai l'honneur, depuis près de neuf ans, d'être membre du conseil de l'Instruction publique de la province de Québec.

Le système de la province de Québec diffère essentiellement de celui de la province d'Ontario de la manière suivante : Chez nous, le contrôle des écoles est confié à un conseil de l'Instruction publique, mais ce conseil est divisé en deux comités distincts, l'un catholique, et l'autre protestant. Chaque classe religieuse a son organisation complète et distincte en matière d'éducation, si on se place au point de vue pratique. On pourrait même dire, si on ne regardait que les écoles protestantes ou que la seule organisation qui les concerne, que la province de Québec est exclusivement protestante. Si, au contraire, M. l'Orateur, vous n'étudiez que la partie catholique, si, dis-je, vous vous placez au point de vue catholique, vous serez tenté de vous dire que vous vous trouvez dans une province exclusivement catholique, et par conséquent, que les écoles sont exclusivement catholiques. L'organisation appelée Conseil de l'Instruction publique de la province est composé de membres catholiques et de membres protestants. Ce conseil est formé d'un certain nombre de membres qui ont juridiction sur toutes les matières d'éducation. Le comité catholique est composé des évêques, des missionnaires apostoliques, qui en font partie de droit. A ces membres de droit est ajouté un nombre égal de membres laïques catholiques, et un nombre de membres protestants égal à celui des laïques catholiques.

Voilà, M. l'Orateur, le personnel du conseil de l'instruction publique dans la province de Québec. Comme je l'ai dit, ce conseil se décompose en deux comités : l'un protestant, l'autre catholique. Le comité protestant du conseil de l'instruction publique contrôle exclusivement toutes les écoles de la minorité protestante dans la province. Ici, je puis, à l'honneur de ma province, ajouter que la législature de Québec s'est montrée si libérale, si généreuse envers la minorité, qu'elle est allée jusqu'au point de déclarer dans sa loi ce que je vais signaler dans un instant : Le surintendant de l'instruction publique fait de droit partie de chaque comité, et la législature, par respect pour la minorité, a mis dans sa loi une disposition qui décrète que le surintendant de l'instruction publique, tout en étant membre de l'un et l'autre comité, ne peut cependant voter que dans le comité qui représente les intérêts de la religion qu'il professe. Ainsi, M. l'Orateur, si le surintendant se trouve être un catholique, il ne peut pas voter comme membre du comité protestant du conseil de l'instruction publique. Il peut bien discuter, prendre part aux délibérations, exprimer ses vues, mais il ne peut, par son vote, essayer de les faire adopter par le comité, bien qu'il en soit l'un des membres. De même aussi, si le surintendant est un protestant, il fait partie du comité catholique du conseil, il peut y parler, délibérer avec les autres membres de ce comité, mais il ne peut voter.

Pratiquement, ces deux comités constituent réellement deux corps différents ; c'est, M. l'Orateur, comme s'il y avait deux conseils de l'instruction publique, un conseil catholique, un conseil protestant. Une preuve bien frappante que le conseil de l'instruction publique comme corps n'exerce aucun contrôle sur les écoles de l'une ou l'autre croyance religieuse, c'est que nous n'avons eu qu'une réunion de ce conseil depuis que j'en suis membre, et cela, il a plusieurs années. Ce conseil, qui est composé d'un comité catholique et d'un comité protestant ne s'est réuni qu'une seule fois depuis neuf ans, et cette réunion a eu lieu simplement pour adopter les amendements à la loi qui intéressent les catholiques comme les protestants. On en est arrivé à la conclusion qu'il était parfaitement inutile de convoquer le conseil de l'instruction publique, et qu'il vaut mieux ne réunir que le comité catholique ou protestant suivant le cas. Ce n'est que la semaine dernière qu'un sous-comité s'est réuni pour discuter la refonte des lois concernant l'instruction publique, vu que cette matière intéresse également les catholiques comme les protestants. Nous avons nommé un sous-comité catholique et les membres du comité protestant en ont nommé un de leur côté, et ces deux sous-comités vont étudier le projet soumis.

Ainsi, je le répète, les protestants ont le contrôle absolu de leurs écoles dans la province de Québec. Il en est de même pour les catholiques.

Voilà pour la direction générale des écoles.

Maintenant, comment peut-on avoir des écoles séparées dans la province de Québec ? Rien n'est plus simple. Il suffit qu'un certain nombre de contribuables appartenant à la minorité envoient une déclaration au président de la commission scolaire, disant qu'ils ne veulent plus former partie de la majorité, et, s'ils sont assez nombreux, dès ce moment ils cessent de payer les taxes aux écoles communes ; et on leur accorde leurs écoles séparées.

Il est très important de savoir comment sont distribuées les taxes scolaires. D'abord, les taxes des catholiques vont aux écoles catholiques, et les taxes des protestants, vont aux écoles protestantes. Il n'y a jamais eu de difficulté sur ce point. Mais, à l'origine, une difficulté s'éleva qui fut réglée par un

amendement à la loi adoptée en 1869. Cet amendement prouve la grande libéralité de la législature de la province de Québec,—composée, en immense majorité de catholiques,—en matière d'éducation. Il s'agissait de distribuer les taxes prélevées sur les corporations neutres, comme par exemple, les chemins de fer et les banques, qui sont nombreuses. Cette difficulté, a été résolue par la législature de la province de Québec, je n'hésite pas à le dire, d'une façon beaucoup plus juste et plus libérale que par la législature d'Ontario. Dans Ontario, ce sont les directeurs de ces corporations qui décident à quelles corporations scolaires leurs taxes seront payées. Ainsi, quand bien même la moitié des actionnaires d'une banque serait catholique, les directeurs peuvent attribuer la taxe au fonds des écoles publiques. Dans la province de Québec les taxes sont divisées entre les catholiques et les protestants, au *pro rata* de la population.

Cet amendement à la loi scolaire, adopté en 1869, peut nous fournir un argument en faveur de la position que nous prenons aujourd'hui. Pendant que l'on discutait le projet de la confédération on voulut imposer à la législature de Québec les dispositions mêmes de l'acte qui fut subséquemment adopté en 1869. Les représentants de Québec ne voulurent pas consentir à cela: ils ne voulaient pas plier l'échine sous la menace de coups de baton. L'honorable M. Cauchon, un homme bien connu, écrivit beaucoup d'articles dans le *Journal de Québec*, s'élevant contre les prétensions de sir A. T. Galt; contre toutes ces dispositions qui furent plus tard insérées dans l'acte de 1869; il disait: les garanties que vous demandez, vous les aurez; mais il est inutile et insultant pour nous de chercher à nous les imposer.

Si on avait voulu, en 1869, forcer la législature de Québec comme on veut forcer la législature du Manitoba aujourd'hui, cette loi n'aurait pas passé. Les protestants de Québec ont aujourd'hui au-delà de ce qu'ils demandaient parce qu'on a fait appel à la générosité et à l'esprit de justice de la législature de Québec.

Maintenant, une autre remarque, en réponse à ce qui a été dit cet après-midi par l'honorable député de Durham-est. Je ne mets pas en doute sa bonne foi, mais il a commis une erreur complète en parlant des écoles de Québec. Il a dit: les écoles catholiques de cette province sont purement des écoles religieuses. Eh bien, j'en appelle aux députés de cette Chambre qui ont fréquenté ces écoles. Moi-même, je suis allé à ces écoles, et je dois dire que l'enseignement religieux n'occupe qu'une bien petite partie du temps consacré aux classes. Dans toutes les écoles de la province, les classes commencent à neuf heures, et durent jusqu'à midi; puis elles reprennent à une heure et vont jusqu'à quatre heures. Cela fait donc six heures de classe par jour. Eh bien, sur ces six heures, l'enseignement strictement religieux prend à peine une demi-heure par jour, l'enseignement du catéchisme, et cela, pendant une partie de l'année seulement, à l'époque où les enfants d'un certain âge se préparent à leur première communion. Pendant tout le reste du temps, on ne donne pas purement un enseignement doctrinal catholique, mais on enseigne l'écriture, la lecture, la géographie, l'histoire et les mathématiques, et quelquefois dans les classes avancées! la chimie, la géométrie; enfin, toutes les matières enseignées dans les écoles des autres provinces.

M. LANGELIER.

Je ne suis pas prêt à défendre tout ce qui se fait en matière d'éducation dans la province de Québec; mais je crois devoir relever les conclusions que quelques journaux ont voulu tirer de Statistiques qu'ils ont publiées ces jours derniers. Je ne sais pas où ils les ont prises, mais je présume qu'elles ont été tirées du recensement. Eh bien, on ne peut pas ajouter beaucoup de foi au recensement lui-même, car dans beaucoup de cas son inexactitude en a fait un objet de risée.

Il n'y a rien de dangereux comme les statistiques. Dans certains cas elles sont utiles, mais à la condition qu'on n'en abuse pas. Ainsi, lorsque j'avais l'honneur d'être maire de la cité de Québec, je recevais du département de l'Agriculture les statistiques vitales. Il y avait un tableau indiquant la proportion de la mortalité dans les principales villes de la Puissance, Montréal, Québec, Toronto, etc. A ma grande surprise, j'ai constaté que la ville où la santé publique paraissait être la plus mauvaise, était d'abord Trois-Rivières, et, en second lieu, Québec. Quant à Trois-Rivières, je n'étais pas en état d'en juger, mais je connaissais parfaitement Québec, et tous ceux qui ont passé quelque temps dans cette ville savent que s'il est une ville où il n'y a rien qui puisse affecter la santé publique, c'est bien Québec. Le chiffre de la mortalité de Québec était près du double de celui de Toronto. En étudiant la chose attentivement, j'ai constaté qu'on négligeait un fait important; c'est que dans les villes de Québec et de Montréal, il existe certaines institutions où l'on reçoit les enfants trouvés venant de toutes les parties de la province de Québec, et même d'Ontario, et des autres provinces du Dominion. On sait que la mortalité parmi ces enfants est énorme; cependant, toutes ces mortalités étaient mises au compte de la ville de Québec.

Eh bien, il en est de même en matière d'éducation. Je constate que les statistique données seraient alarmantes, si elles étaient vraies. Ainsi, le nombre de gens qui ne savent pas lire serait de 7 pour 100 pour la province d'Ontario, et de 29 pour 100 pour la province de Québec. Je suis prêt à admettre de suite que le nombre de personnes illétrées est plus considérable dans la province de Québec que dans celle d'Ontario. Il ne m'appartient pas d'expliquer ici les causes cette différence; cependant, je dois dire que la statistique n'est pas juste, et je n'ai qu'à n'en appeler à l'expérience des hommes de profession dans cette chambre, et pas un seul d'entr'eux ne me contredira lorsque je dirai qu'ils ont dû bien souvent constater que la moitié au moins de nos cultivateurs de la province de Québec, lorsqu'on leur demande de signer leur nom, se déclarent incapables d'écrire. Une fausse honte, M. l'Orateur, la crainte de se rendre ridicule en n'écrivant pas aussi bien qu'ils le voudraient, les fait déclarer qu'ile ne savent pas signer leur nom. Ces cultivateurs vous diront: Oh! monsienr, signez donc pour moi, j'écris trop mal. Ces gens ont fréquenté les écoles et ils pourraient signer leur nom s'ils n'en était pas empêchés par une fausse honte, par la peur de se rendre ridicules par une écriture imparfaite.

Si les officiers du recensement se sont contentés de demander aux cultivateurs s'ils savaient écrire et lire, je ne suis pas surpris qu'ils aient dit qu'ils ne savaient pas écrire, de crainte qu'on vint à leur demander de donner la preuve de ce qu'ils pouient faire. Je dis cela, M. l'Orateur, afin de

prouver qu'il ne faut pas se fier beaucoup aux statistiques.

Du reste, la statistique scolaire telle qu'appliquée aujourd'hui chez nous, est loin de rendre justice à la province de Québec. Nous avons une loi relativement à la statistique en matière d'éducation. Cette loi a occupé l'attention des membres du conseil de l'instruction publique, et ça été l'une des questions débattue à notre réunion de la semaine dernière. Le rapport du département de l'Education ne mentionne que les institutions appelées institutions sous contrôle, c'est-à-dire les institutions qui reçoivent de l'aide de l'Etat. Toutes les institutions indépendantes restent complètement en dehors de la statistique publiée par le département de l'instruction publique de la province de Québec.

Pour montrer l'importance de cette omission, je citerai le fait que le Séminaire de Québec, une excellente institution, qui donne une très haute éducation classique, une des plus brillantes maisons d'éducation du pays, n'est pas inclu dans cette statistique. Si vous consultez le rapport du département, vous verrez que cette institution qui compte 500 élèves, n'y figure pas. Il en est de même du collège des Sulpiciens de Montréal, appelé "Petit Séminaire": il n'y figure pas non plus, parce que l'une et l'autre de ces institutions ne reçoivent pas l'aide du gouvernement. Il en est de même d'une foule d'écoles privées. Je vous avoue, M. l'Orateur, que j'ai énormément peur de la statistique, car c'est souvent une chose utile, mais on peut lui faire dire bien des choses qui ne sont pas toujours vraies.

Nous avons eu à Québec, pendant longtemps, de magnifiques écoles privées qui donnaient l'enseignement à un grand nombre d'élèves sans recevoir aucune aide de l'Etat. Je me rappelle en ce moment, M. l'Orateur, une école tenue par Mlle Machin, une personne de grand talent, et qui a formé les meilleurs élèves qui venaient de toutes les parties du pays. Cette école ne figure pas dans le rapport de l'Education. Cependant elle comptait cinquante élèves. Une école commerciale qui a exercé une grande influence, et qui est maintenant abolie parce que son fondateur est mort—je parle de l'école de M. Thom,—probablement la meilleure école commerciale que nous avons jamais eue à Québec, école qui a formé plusieurs de nos principaux hommes d'affaires, école qui recevait des élèves de toutes les villes du Canada et de plusieurs parties des Etats-Unis, ne figurait pas non plus sur le rapport du département de l'Education, parce qu'elle ne recevait pas d'aide du gouvernement. Je dis cela afin de mettre en garde ceux qui seraient tentés d'avoir une trop grande confiance dans la statistique. Comme je le disais il y a un instant, M. l'Orateur, je suis prêt à admettre que nous sommes peut-être en arrière de la province d'Ontario, mais non pas jusqu'au point que nous indique la statistique.

M. l'Orateur ,il y a des journaux, au moins ceux que je lisais encore ces jours-ci, qui prétendent que le système des écoles séparées qui existait au Manitoba, était tout simplement le système que nous avions dans la province de Québec. Tel n'est pas le cas, M. l'Orateur. Dans la province du Manitoba il n'y avait pas de conseil de l'instruction publique composé de catholiques et de protestants et organisé comme celui de la provicce de Québec. Il y avait deux conseils, l'un protestant et l'autre catholique, tandis que dans la province de Québec, il n'y a qu'un conseil et ce conseil est composé d'un comité catholique et d'un comité protestant ayant chacun leurs attributions.

Voilà l'état de choses qui existait au Manitoba en vertu de la loi de 1871, et qui a existé jusqu'à l'année 1890, où l'on a passé la nouvelle loi, cause de toutes les difficultés qui ont existé depuis. M. L'Orateur, on a donné pour raison de l'adoption de cette loi l'état d'infériorité dans lequel étaient les écoles catholiques. Je ne crois pas que l'on puisse justifier ce qui a été fait en disant que les écoles établies par la minorité catholique était mal tenues. Si elles étaient réellement inférieures, comme on le prétend, c'était une bonne raison pour insister qu'elles fussent mieux tenues, mais non pas pour enlever le droit aux catholiques d'avoir leurs écoles séparées.

On peut user et abuser d'un droit, et c'était le devoir du gouvernement de dire à la minorité catholique : si vous ne faites pas un meilleur usage de l'argent que je vous donne, je ne vous en donnerai pas davantage. C'est ce que l'on fait dans la province de Québec, et c'est probablement aussi ce qui se pratique dans Ontario. Si les écoles étaient mal tenues on pouvait leur discontinuer l'octroi qui leur était donné.

Peu importe, M. l'Orateur, la valeur de cette raison alléguée pour abolir les écoles séparées ; ce qui est certain c'est que la loi de 1890 a été le commencement de toutes les difficultés qui se sont fait jour tant dans la province du Manitoba que dans toute la Puissance du Canada ; cette loi de 1890 a été la cause de toutes les discussions qui ont eu lieu. La première démarche des catholiques a consisté à en demander le désaveu. Par leur requête au gouvernement fédéral, c'est pratiquement le désaveu que les catholiques demandaient, car il est inutile, M. l'Orateur, de jouer sur les mots. Les catholiques demandaient au gouvernement fédéral de porter remède à l'état de choses créé par la loi de 1890. Or, le seul remède efficace que pouvait employer le gouvernement fédéral était le désaveu. Quelle est la loi du pays sur le pouvoir de désaveu ? Est-ce que le gouvernement fédéral avait le droit de désavouer la loi du Manitoba ? La question n'est pas discutable, M. l'Orateur ; il avait le droit incontestable de désavouer cette loi. Il suffit de lire la constitution, il suffit de référer aux clauses 56 et 90 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour voir que le gouvernement a le droit de désavouer toute espèce de loi passée par une législature locale. Il a un an à partir du moment où il reçoit un exemplaire des actes passés par une législature provinciale, pour exercer ce droit de désaveu. Voilà ce que décrète la loi de 1867. S'appuyant sur la constitution, la minorité a demandé le désaveu de la loi passée en 1890. Eh bien ! M. l'Orateur, le gouvernement fédéral avait le droit de désavouer cette loi, il n'y a aucun doute quelconque là-dessus. On est sous l'impression dans la province de Québec, si j'en juge par les journaux et par quelques-unes des paroles prononcées hier par l'honorable maître général des Postes, on paraît être sous l'impression, que le gouvernement fédéral ne pouvait désavouer la loi que pour cause d'inconstitutionnalité. C'est une erreur complète, comme le démontre la simple lecture de la constitution. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne fait aucune distinction

quelconque. Le gouvernement peut désavouer n'importe quelle loi passée par une législature provinciale.

Le gouvernement fédéral pouvait donc parfaitement désavouer cette loi. Devait-il la désavouer ? J'exprime ici mon opinion personnelle, mais, mon avis, c'est surtout quand une loi est parfaitement constitutionnelle que l'on doit la désavouer. C'est alors que le désaveu doit être exercé, car quand il s'agit d'une loi inconstitutionnelle, le désaveu est inutile. Pas un tribunal ne peut appliquer une loi inconstitutionnelle, de sorte que du moment qu'une loi est inconstitutionnelle, les tribunaux la mettent de côté, et le gouvernement n'a que faire de la désavouer, si elle ne vaut rien. Dans ce cas, je dis que l'intervention du gouvernement n'est pas nécessaire et même qu'elle est dangereuse, car le désaveu pourrait s'exercer sur une loi dont l'invalidité serait contestable, et alors le gouvernement fédéral s'arrogerait le droit de décider une question débattue entre lui et les autorités provinciales. Ce cas s'est présenté pour la province de Québec. La législature de cette province a vu le gouvernement fédéral désavouer une loi qu'elle avait passée établissant une cour de magistrats de district. Les officiers en loi de la couronne à Québec prétendaient que la loi était parfaitement constitutionnelle. Cependant, le ministre de la Justice l'a désavouée.

On voit tout de suite le danger du désaveu pour cause d'inconstitutionalité. Quelle est sur ce point la pratique du gouvernement impérial ? Ce gouvernement a le droit de désavouer, dans les deux ans, toute loi passée par le parlement fédéral. Je ne connais qu'un cas dans lequel le gouvernement impérial, a désavoué une loi pour cause d'inconstitutionnalité. C'est celui du célèbre bill passé en 1873, qui autorisait la Chambre à assermenter les témoins entendus devant les comités. On sait quel était l'objet de ce bill. Il avait été nommé un comité spécial pour s'enquérir des accusations portées par l'honorable M. Huntingdon, à l'occasion de ce qu'on a appelé "le scandale du Pacifique". La Chambre n'avait pas été prorogée, mais simplement ajournée, afin de donner au comité la chance de siéger. Eh bien ! dans l'intervalle, à la grande surprise de tout le monde, le bill fut désavoué sous prétexte d'inconstitutionnalité. Je crois qu'on avait raison de le déclarer inconstitutionnel, mais c'est le seul cas de désaveu que je connaisse.

La pratique du gouvernement impérial est de ne désavouer que les lois qu'il considère contraires aux intérêts généraux de l'Empire et je crois que c'est la bonne pratique. C'est là mon opinion personnelle. Je sais qu'elle n'est pas partagée par tout le monde, mais si l'on veut se conformer à la pratique anglaise, et ne désavouer que les lois contraires aux intérêts généraux de la Puissance, la question qui se pose maintenant est celle-ci : le gouvernement fédéral aurait-il dû désavouer la loi du Manitoba de 1890 ? Pour ceux qui prétendent qu'il faut plus de renseignements, je comprends qu'ils auraient pu hésiter à en demander le désaveu ; mais pour le gouvernement qui se prétend certain que les griefs de la minorité existent, comment hésiter à la désavouer ? Je comprends que l'honorable chef de l'opposition pourrait hésiter parce qu'il est d'avis qu'il faut une enquête sur les faits, mais si ces griefs sont si évidents, si bien connus que le gouvernement le prétend, son devoir était de désavouer la loi de 1890. Le gouvernement n'avait-il pas en 1891 les renseignements qu'il

a aujourd'hui ? Absolument oui. En a-t-il obtenu de nouveaux depuis 1891 ? Absolument aucun. Or, s'il avait été honnête et logique dans la conduite qu'il a suivie, il aurait dû dire alors, comme il le dit aujourd'hui : il y a atteinte portée aux intérêts de la minorité, cela constitue une violation des intérêts généraux de la Puissance, et ce bill doit être désavoué.

On ne dira pas que c'est par scrupule qu'il ne l'a pas fait, parce qu'il ne s'est pas gêné dans d'autres circonstances. J'ai cité, il y a un instant, la pratique anglaise, mais je vais citer la pratique du gouvernement actuel, qui n'est que la continuation du gouvernement dont je veux parler, avec quelques changements—comme me dit l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) ce gouvernement est une édition revue, augmentée mais non améliorée du gouvernement de 1878—il ne s'est pas gêné, dis-je, de désavouer une loi de la législature du Manitoba, désaveu qui nous a mis à deux doigts de la guerre civile. Il a désavoué deux fois de suite la loi pour la construction du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Rouge. Les habitants du Manitoba se plaignaient de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et pour se soustraire à son monopole, ils voulaient se mettre en communication avec le chemin de fer du Pacifique Nord. Ils décidèrent donc la construction du chemin de fer de la vallée de la Rivière Rouge. Cette loi ne fut pas désavouée pour la raison qu'elle était inconstitutionnelle ; la raison donnée fut qu'elle nuisait aux intérêts généraux de la Puissance, en portant atteinte aux intérêts du Pacifique Canadien avec qui le gouvernement avait passé un contrat lui donnant un monopole pour un certain nombre d'années. Et, comme le disait l'autre jour l'honorable chef de l'opposition, dans la même année il a été passé au Manitoba une autre loi abolissant l'usage de la langue fançaise ; une loi établissant une quarantaine sur le bétail, et une loi concernant les compagnies publiques. Sur ces quatre lois, le gouvernement fédéral en a désavoué deux ; celle sur la quarantaine du bétail et celle concernant les compagnies publiques. La loi sur la quarantaine fut désavouée, parce que le gouvernement prétendit qu'il y avait danger de contamination pour le bétail canadien, et, qu'elle se trouvait à nuire aux intérêts généraux de la Puissance, en mettant en danger l'exportation du bétail canadien. Mais on n'a pas dit que la loi était désavouée parce qu'elle était inconstitutionnelle.

Quelle a été la raison donnée pour désavouer la loi concernant les compagnies publiques passée à la même session ? Ici encore on a allégué l'intérêt général de la Puissance du Canada en disant que cette loi renfermait une clause de confiscation des biens de ces compagnies. Voilà la raison donnée dans ces deux cas. Est-ce que dans l'opinion des honorables ministres qui gouvernent le pays, le bétail était plus important que les intérêts de la minorité catholique du Manitoba ? Je pose cette question à l'honorable ministre des Postes. Est-ce que le gouvernement était d'avis qu'il fallait plutôt protéger le bétail vivant que la minorité catholique du Manitoba ? La conduite du gouvernement indique qu'il est d'opinion que les lois portant atteinte à la langue française et abolissant les écoles séparées de la minorité catholique du Manitoba avait moins d'importance que l'Acte pourvoyant à la sauvegarde du bétail.

Pourquoi n'a-t-on pas désavoué ces lois ? La raison en est bien connue, M. l'Orateur. On était à

la veille des élections de 1891, et le gouvernement ne voulait pas se présenter devant les électeurs avec un désaveu exercé en faveur de la minorité catholique. Le gouvernement préféra désavouer la loi concernant le bétail vivant plutôt que celle abolissant les écoles séparées.

Maintenant, après que l'on eut refusé de désavouer la loi, les élections étant faites, le gouvernement passa immédiatement un ordre en conseil daté du mois de mars 1891. Dans cet ordre en conseil, il expliquait qu'il valait mieux renvoyer la minorité catholique devant les tribunaux, et il ajoutait, —j'appelle tout spécialement l'attention de mes honorables collègnes sur ce point,—si contre toute attente, la loi du Manitoba était déclarée constitutionnelle par les tribunaux, il y aurait encore une porte ouverte à la minorité: ce serait l'appel au gouvernement féderal. Cette porte était-elle bien ouverte ? On ne paraissait pas en douter alors, mais on verra que, deux ans plus tard, le gouvernement a commencé à avoir des doutes à ce sujet.

Alors, Mr l'Orateur, a commencé une série de procès qui ne s'est terminée que l'année dernière. On a fait contester la constitutionnalité de la loi de 1890, en faisant attaquer un règlement passé par le conseil municipal de la ville de Winnipeg, règlement adopté en vertu de la loi de 1890. Un M. Barrett, au nom des catholiques, et un M. Logan, au nom des anglicans, présentèrent une motion dite *to quash* mettant en question la validité du règlement en prétendant que la loi de la législature était inconstitutionnelle. Le juge Killam, de la cour du Banc de la Reine du Manitoba, maintint la constitutionnalité de la loi. La cour d'appel de cette province confirma cette décision, le juge Dubuc dissident. La question fut ensuite portée devant la cour Suprême du Canada, et unanimement elle déclara que la loi des écoles, du Manitoba de 1890 était inconstitutionnelle et la raison donnée fut que cette loi affectait d'une manière désavantageuse les droits et privilèges acquis par l'usage à la minorité catholique avant la Confédération. Cette décision fut renversée par le comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre, et, je puis le dire, cela, à la surprise de tout le monde, même des appelants, d'après les renseignements que j'ai eus. Les appelants ne s'attendaient pas du tout à gagner leur procès devant le Conseil privé, mais la cause de la minorité catholique fut tellement mal présentée à ce tribunal, qu'il renversa la décision de la cour Suprême du Canada, et affirma que la loi de 1890 était constitutionnelle. Le Conseil Privé décida que la législature du Manitoba n'avait pas le droit de faire des lois qui portent atteinte d'une manière désavantageuse aux droits et privilèges garantis par l'usage à la minorité catholique de cette province, mais il ajouta que la minorité catholique a les mêmes droits qu'elle avait avant l'union, c'est-à-dire qu'elle a le droit d'avoir des écoles séparées tel que le comporte le sens ordinaire de cette expression, mais non pas dans le sens que nous l'entendons ici. Lord Herschell, dans le dernier jugement du Conseil Privé, est revenu sur cette question-là, et, répondant à la critique qu'on a faite du jugement rendu par ce tribunal dans la cause de Barrett *vs* la cité de Winnipeg et Logan *vs* la même corporation municipale, il dit que le jugement interprète la constitution telle qu'elle est rédigée. Il n'avait pas, dit-il, à se demander quelle avait été l'intention des auteurs de la constitution. Ils n'avait eu qu'à se demander quelle était la valeur des expressions employées dans cette constitution pour rendre l'intention de ceux qui l'avaient rédigé. Or, il dit que l'expression "écoles séparées" n'est pas une expression technique, c'est une expression du langage ordinaire, n'ayant aucun sens spécial. En prenant le sens ordinaire de cette expression, les catholiques continuent d'avoir le même droit qu'ils avaient auparavant, et, aujourd'hui encore, ils peuvent, s'ils le veulent, établir des écoles séparées. J'ai à peine besoin de vous dire, M. l'Orateur, ainsi qu'à ceux qui m'entendent, que le mot écoles séparées a chez nous un sens technique et spécial. Si la question avait été ainsi expliquée au comité judiciaire du Conseil Privé, le jugement aurait été tout différent, et la loi aurait été déclarée inconstitutionnelle. On sait fort bien par l'historique de cette question des écoles séparées au pays que ces mots ont un sens technique bien déterminé et bien défini. Si cette définition avait été bien expliquée à lord Herchell et aux autres membres du Conseil Privé, le jugement de ce tribunal aurait été tout différent, puisqu'on a donné à cette expression d'écoles séparées le sens ordinaire et non pas technique, tel qu'il est connu au Canada. Si quelqu'un fut surpris du jugement du Conseil Privé, ce fut surtout sir John Thompson lui-même, car il n'avait pas l'ombre d'un doute que le jugement du Conseil privé confirmerait la décision de la cour Suprême du Canada. Il fallut que le gouvernement, comme dit l'anglais, *faced the music*, fit face à la difficulté. Il l'a encore évité comme il l'avait fait quand il s'était agit pour lui de décider la demande de désaveu qui lui avait été adressée en 1891.

En 1891, d'après l'ordre en conseil, ni sir John Thompson, ni aucun de ses collègues, comme je l'ai dit tantôt n'avaient la moindre hésitation à affirmer le droit d'intervention ; il ne paraît pas s'être élevé le moindre doute dans leur esprit sur ce sujet, puisqu'ils disaient aux catholiques : si par impossible le jugement des tribunaux est contre vous, vous aurez toujours votre recours dans l'appel que vous aurez droit de faire au gouvernement féderal. Mais voici que ces hommes, si certains de leur fait en 1891, commencent à avoir des doutes en 1893. Alors, que fit le gouvernement ? Il déclara qu'il fallait faire décider par les tribunaux la question de savoir s'il avait le droit d'intervenir après le jugement rendu par le Conseil privé, bien que ce jugement ne touchât en rien à cette question.

Et alors on a renvoyé les catholiques devant les tribunaux. Ils s'étaient promenés depuis Winnipeg jusqu'à Londres, et il leur a fallu recommencer.

A propos de la consultation de la cour Suprême, je crois devoir relever une erreur qui est très souvent répétée dans les journaux conservateurs de la province de Québec, et que j'ai entendu répéter ici. On essaie de faire croire que si le gouvernement n'a pas pris sur lui de désavouer la loi en 1891, et de prendre connaissance de l'appel en 1893, c'est parce que l'honorable M. Blake avait fait adopter une résolution qui ne le lui permettait pas. Eh bien ! j'ai la résolution de M. Blake ici, elle ne dit pas un mot de cela. Et on a ajouté que la motion de M. Blake avait été secondée par l'honorable chef de l'opposition. Tout cela afin de démontrer que le gouvernement avait été forcé de prendre son attitude actuelle par M. Blake et par l'honorable chef de l'opposition (M. Laurier). C'est du moins ce que j'ai compris hier par les paroles de l'honorable ministre des Postes (sir Adolphe Caron).

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député ne m'a pas compris du tout. J'ai dit que la ligne de conduite suivie par le gouvernement était basée sur la résolution présentée par l'honorable M. Blake, appuyée par l'honorable chef de l'opposition, et unanimement adoptée par la Chambre. Mais je n'ai jamais prétendu qu'à cause de cette résolution le gouvernement était forcé de procéder comme l'honorable député vient de l'insinuer.

M. LANGELIER : Je suis très heureux d'apprendre cela parce que c'est la première fois que je l'apprends de source ministérielle. On a toujours prétendu que le gouvernement ne pouvait pas faire autrement.

Sir ADOLPHE CARON : Nous n'avons jamais prétendu cela.

M. LANGELIER : Non seulement les journaux politiques, mais la *Semaine Religieuse*, petit journal religieux publié à Québec, disait que c'était la faute de M. Blake et du chef de l'opposition si la loi n'avait pas été désavouée d'abord, et si l'appel n'avait pas été reçu tout suite en 1893.

Je n'ai pas le texte français de la résolution Blake ici, malheureusement ; mais elle est tellement mal traduite qu'elle fait dire une absurdité à M. Blake ; pour cette raison, j'aime mieux me servir du texte anglais. Je remarquerai en passant que je ne sais pas par qui Mgr Taché s'en est laissé imposer.

Sir ADOLPHE CARON : Ecoutez ! écoutez !

M. LANGELIER : Dans une brochure qu'il a publiée sur la question des écoles, il commet la même erreur que j'ai trouvée dans la presse ministérielle. Il cite une prétendue résolution de M. Blake qui n'est pas du tout conforme au texte. Je ne veux pas mettre en doute sa bonne foi, mais il est évident qu'il a été trompé. Voici cette résolution :

Qu'il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu, et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de renvoyer des points importants de droit ou de fait à un haut tribunal de justice pour y être entendus et considérés de telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées, et qu'une opinion raisonnable puisse être obtenue pour l'information de l'exécutif.

Ainsi, ce que M. Blake a fait décider par la Chambre, c'est qu'il était expédient de pourvoir à un mode par lequel le gouvernement fédéral pût consulter, et non pas "dût" consulter les tribunaux, quand il le jugerait à propos, sur les questions indiquées là, c'est-à-dire les questions de droit ou de fait en rapport avec le désaveu ou l'appel.

Mais jamais il ne lui est venu à l'idée de proposer une résolution par laquelle on aurait pourvu à un moyen de prescrire une conduite pour le gouvernement sur une question politique. Les tribunaux ne sont pas faits pour cela.

Si la résolution n'était pas aussi claire, on pourrait l'éclaircir davantage par la discussion qui eut lieu alors. Sir John Macdonald a dit qu'à première vue, il avait cru trouver une objection à la motion de M. Blake, parce qu'il pensait qu'on voulait faire rendre par les tribunaux, des décisions qui fussent obligatoires pour le gouvernement ; mais il ajouta : après avoir pris connaissance de la résolution, je

m'aperçois qu'elle n'a pour objet que de faire donner une simple opinion que le gouvernement peut suivre ou ne pas suivre.

Mais ! M. l'Orateur, ceci n'est pas nouveau dans notre loi. Ce droit de consultation à la cour Suprême n'est pas nouveau ; on le trouvera dans le chapitre 135 des Statuts revisés du Canada comme suit :

Le gouverneur en conseil pourra soumettre à la cour Suprême, pour audition ou examen, toutes questions quelconques qu'il jugera à propos ; et la cour les entendra et examinera alors et transmettra son opinion certifiée sur ces questions au gouverneur en conseil ; mais tout juge ou tous juges de la cour, qui pourrait ou pourraient différer d'opinion avec la majorité pourra ou pourront, de la même manière transmettre son ou leur opinion certifiée au gouverneur en conseil.

Ainsi, comme on le voit, même avant la résolution Blake, le gouvernement avait parfaitement le droit de consulter la cour Suprême. La seule différence qui existe entre ces deux modes de référence à la cour Suprême, c'est que par la loi antérieure à la résolution Blake, la cause était mise devant la cour Suprême, *ex-parte*, et sans être plaidée. De plus, les juges de la cour Suprême n'étaient pas obligés de donner les raisons de leur opinion. Enfin, il n'y avait pas d'appel de la cour Suprême au Conseil Privé.

La résolution Blake a eu pour objet d'adopter un mode par lequel les avocats pouvaient plaider devant la cour ; en second lieu, de faire motiver l'opinion des juges, et enfin d'accorder un appel au Conseil privé.

Il est fort heureux que cet appel ait été donné, car sans cela, la minorité catholique du Manitoba se serait trouvée sans aucun remède. La cour Suprême a décidé à une majorité de trois contre deux qu'ils n'avaient pas d'appel. Et les deux juges dont l'opinion favorisait la minorité catholique étaient d'origine libérale, tandis que les autres étaient d'origine conservatrice.

Je ne dis pas ça, M. l'Orateur, pour faire croire que ce fait a eu la moindre influence sur leur décision, mais simplement pour constater que le juge Fournier, cet homme, que la presse conservatrice itava, pendant des années, dénoncé comme un ennemi de la religion et du clergé, que ces prétendus ennemis du clergé savaient faire leur devoir en faveur des catholiques. Je ne dis pas, non plus, qu'il a rendu cette décision parce qu'il était catholique. Non, mais parce qu'il a cru que c'était la loi. Cependant, cela prouve aussi qu'il n'était pas un aussi mauvais catholique, un aussi grand ennemi du clergé que l'avaient prétendu les journaux conservateurs qui les avaient si souvent dénoncés.

Voilà, M. l'Orateur, ce qui s'est passé au sujet de cette résolution de M. Blake présentée pendant la session même de 1890. Je ne sais pourquoi, M. l'Orateur, l'on a attendu à la session de 1891 pour donner à cette résolution la forme d'une loi, car la résolution Blake a été adoptée en 1890. En vertu de cette loi, la cour Suprême a été consultée et ce tribunal décidé, comme je viens de le rappeler. Le Conseil privé renversa ensuite la décision de la cour Suprême. Ici encore, M. l'Orateur, il existe une opinion très erronée dans l'esprit d'une partie de la population de Québec, et cette opinion erronée est répandue davantage tous les jours par la presse conservatrice française et dans les autres provinces. Cette opinion est celle-ci : une fois le jugement du Conseil privé rendu, le gouvernement fédéral n'avait plus qu'à agir d'une manière méca-

nique, il n'était plus qu'un simple instrument exécutant les volontés du Conseil privé. Il n'en est pas ainsi. Une personne qui va consulter un avocat n'est pas obligée de faire ce que l'avocat lui dit. C'est exactement la position du gouvernement fédéral. Il n'a fait que consulter la cour Suprême et le Conseil privé sur la question de savoir s'il avait juridiction pour prendre connaissance de l'appel de la minorité catholique du Manitoba. La cour Suprême lui a répondu qu'il n'avait pas le droit de prendre connaissance de cette affaire, mais le Conseil privé a déclaré qu'il avait juridiction. M. l'Orateur, comme le savent tous ceux qui appartiennent à la profession légale, il y a une grande différence entre une loi donnant juridiction et une loi qui forcerait le tribunal à donner gain de cause aux appelants. Tous les jours des causes sont portées en appel à la cour Suprême qui décide la question de juridictiou d'abord. Il arrive très souvent qu'après avoir décidé en faveur des appelants en ce qui regarde sa juridiction, la cour Suprême décide ensuite contre les appelants sur le mérite de la cause. Le tribunal qui décide qu'il a juridiction ne déclare pas par là même que les appelants vont gagner leur cause, cela est élémentaire. Après, cette décision il reste à la cour d'entendre la cause et de la juger. Voilà la position dans laquelle s'est trouvé placé le gouvernement par le jugement du Conseil privé, et pas un homme de loi ne voudrait soutenir le contraire. Le gouvernement a juridiction, voilà ce que les tribunaux ont décidé et pas autre chose.

Le Conseil privé a donc décidé que le gouvernement pouvait prendre connaissance des plaintes de la minorité. Qu'est-ce que prendre connaissance de la cause dans ce cas-là ? C'est s'enquérir des faits sur lesquels il a à se prononcer. Lorsque le gouvernement a vu qu'il avait juridiction, il lui fallait entendre la minorité catholique qui désirait mettre devant lui certains griefs et le gouvernement de Manitoba qui les niait. Le Conseil privé ne s'est jamais prononcé sur l'existence des griefs de la minorité catholique. Il a simplement déclaré que si elle avait des griefs, elle avait un droit d'appel au gouvernement fédéral pour les faire valoir. C'est une question de procédure bien connue, qu'avant d'obtenir qu'un tribunal s'occupe d'une cause, il faut prouver l'existence d'un grief justifiant l'appel. Si on n'avait pas donné de bonnes raisons pour justifier cet appel de l'intervention fédérale il aurait du être renvoyé. Il ne suffit pas, d'après la règle suivie par les tribunaux d'alléguer un grief, il faut le prouver. Il est bien vrai, M. l'Orateur, que, pour ma part, j'aurais été prêt à croire sur parole l'un des requérants, Mgr Taché, mais si je dois m'en rapporter à l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin), je ne devrais pas prendre la parole de Mgr Taché, car l'honorable député de Trois-Rivières l'a contredit sous serment. On se rappelle que, lors de l'enquête tenue en 1874 au sujet de la rébellion du Nord-Ouest et de la question d'amnistie, Mgr Taché a affirmé sous serment que l'amnistie lui avait été promise par sir George Cartier, sir John Macdonald, sir Adam Archibald. L'honorable député de Trois-Rivières, entendu comme témoin, a donné le démenti à Mgr Taché. Mais, malgré cela, j'aurais été prêt personnellement à accepter le témoignage de cet évêque. J'ai bien connu Mgr Taché, j'étais même son parent. Je l'ai connu personnellement et intimement, et j'aurais été prêt à accepter sa parole quant à ce qui concerne les griefs des catholiques. Mais si les allégations de Mgr Taché sont niées par le gouvernement provincial, lesquelles des allégations des représentants de la minorité catholique ou des allégations des représentants de la majorité protestante, allez-vous accepter ! Qu'est-ce que le gouvernement a fait ? A-t-il fait une enquête sur les faits et les faits sont ici d'une grande importance.

Il existe une profonde erreur parmi la population protestante au sujet de l'éducation. Ainsi un grand nombre de personnes parmi la population protestante ne comprennent pas quelles sont les objections que la minorité catholique peut avoir au système scolaire établi au Manitoba. Il est dit que la loi de 1890 établit des écoles absolument indépendantes de toute croyance religieuse. Voilà ce qui est dit par les auteurs de cette loi, et ils prétendent que les écoles qui existent en vertu de cette législation sont tenues exactement comme la loi le prescrit, c'est-à-dire, que ce ne sont ni des écoles protestantes ni des écoles catholiques.

Il est assez difficile de faire comprendre aux protestants que les catholiques peuvent avoir de graves objections à ces écoles. Il est connu que l'enseignement de l'Eglise catholique, du moins la discipline, sinon la doctrine, veut que dans toutes les écoles catholiques, on enseigne la religion. On exige des professeurs partageant les croyance religieuses de l'enfant, parce qu'on craint que les croyances de l'instituteur déteignent, même à son insu, dans son enseignement. Ainsi, je ne parlerai pas de la morale, mais prenons l'histoire ; est-il possible pour un instituteur protestant d'enseigner à des enfants catholiques, certaines parties de l'histoire de la réforme, par exemple ? Catholiques et protestants, ne se placent pas au même point de vue pour apprécier cette page émouvante de l'histoire moderne.

Je disais tout à l'heure que le droit d'appel existait au Conseil privé ici. On s'est donné beaucoup de mal, de l'autre côté de la Chambre, pour tâcher d'établir qu'il y avait un droit d'appel. La question n'a jamais été douteuse pour moi, et le jugement du Conseil privé l'a mise audessus de toute discussion. Mais il est évident que cela ne veut pas dire que l'appel sera maintenu dans tous les cas. Le Conseil privé a déclaré que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'est pas applicable dans le cas actuel ; que c'est simplement la section 22 de l'Acte du Manitoba qui s'applique ici. Cet acte dit que du moment que la législature locale fait une loi affectant, en quoi que ce soit, les droits et privilèges de la minorité, catholique ou protestante, l'appel existe.

Supposons que la législature du Manitoba, au lieu de passer la loi de 1890, loi qui, suivant moi, porte une si grave atteinte aux catholiques, eut simplement dit ceci : On récitera le *Pater* à l'ouverture de toutes les classes. La province du Manitoba aurait fait une loi donnant ouverture à l'appel, en vertu du jugement du Conseil privé, parce qu'elle aurait affecté les droits de la minorité catholique. Mais, dira-t-on que pour une chose comme cela, on aurait dû mettre en mouvement tout ce rouage de l'appel ? Il n'y a pas un homme de bon sens qui veuille soutenir cela.

Prenons un autre exemple : le même droit d'appel existe contre les actes de la législature de la province de Québec. Si elle passait une loi disant

qu'à l'avenir les taxes des corporations neutres seront distribuées d'une autre manière qu'elles le sont aujourd'hui, il n'y a pas de doute que cette loi porterait atteinte à un droit de la minorité protestante de la province de Québec. Devrait-on pour cela mettre en mouvement tout ce droit d'appel? Assurément non.

Il est évident que l'intention des auteurs de la Confédération et de l'Acte du Manitoba, a été que l'éducation était du ressort exclusif des législatures, et que le droit d'appel ne devait être exercé que dans les circonstances les plus graves, et lorsqu'il n'y aurait aucun moyen de porter remède à la situation. C'est le point qu'on devait établir dans le cas actuel. A-t-on fait cela? Je dis que non.

L'honorable député de Berthier, (M. Beausoleil) disait tout à l'heure qu'il était inutile de s'enquérir des griefs de la minorité catholique, parce que le gouvernement du Manitoba avait déclaré qu'il ne ferait rien pour remédier à l'état de choses actuel. Eh bien, Mgr. Langevin a déclaré bien des fois, lui aussi, qu'il n'accepterait aucun compromis, qu'il lui fallait tous ses droits, qu'il lui fallait le rétablissement des écoles séparées comme elles existaient avant 1890. J'ai ici ses paroles. Voici ce qu'il disait dans le mois d'avril dernier, à l'église Notre-Dame de Montréal. On remarquera qu'il ne veut rien moins que ce que possède la minorité protestante dans la province de Québec.

Les catholiques de langue anglaise aussi bien que de langue française sont un sur cette question. Ils ne veulent *aucun compromis*.

Après avoir demandé à tous les catholiques du Dominion de signer une pétition réclamant la pleine liberté de nos écoles, il serait bien étrange que nous acceptions une demi-liberté. Encore une fois, *point de compromis*: nos droits tels que garantis par la constitution. Nous ne voulons pas accepter une *position inférieure* à celle de la minorité protestante dans la province de Québec. Je le répète, les catholiques n'ont qu'une pensée et qu'une conviction, c'est qu'il nous faut réclamer nos droits dans *toute leur plénitude*.

Plus tard il déclarait dans la cathédrale de Saint-Hyacinthe, le 26 mai 1895 :

Je tiens à déclarer qu'en matière d'éducation les catholiques du Manitoba n'accepteront jamais les miettes de la table quand les protestants de Québec sont assis au festin. Non, jamais.

Nous ne sommes ni esclaves, ni fils d'esclaves et tant que la minorité protestante de Québec jouira de la plénitude de ses droits, nous, Canadiens de l'Ouest, ne consentirons jamais aux demi-mesures.

Puis quelques jours après :

Les uns disent: "il parle trop." D'autres trouvent qu'il ne se prononce pas assez.

Mes frères, je porte sur la tête une couronne sacerdotale, mais, Dieu merci, mon cou n'est pas pelé. Il ne connaît et n'a connu aucun autre joug que celui du Seigneur.

Enfin, il y a un mois, à Edmonton, Territoires du Nord-Ouest :

Nous aurons *tous* nos droits, dussions-nous mourir pour les obtenir.

Voilà les déclarations faites par Mgr Langevin. Nous verrons dans un instant si l'on accorde un remède raisonnable par le bill qui est maintenant devant la Chambre, à cette minorité opprimée, si on lui accorde la plénitude de ses droits, et si on la met sur le même pied que la minorité protestante de la province de Québec. C'est là un point essentiel, car, non seulement on a exigé l'intervention fédérale, mais on a demandé aussi le rétablissement de tous les droits de la minorité catholique sans exception, tous les droits possédés par la minorité protestante à Québec. Cependant, aujourd'hui, on semble prêt à accepter beaucoup moins, en acceptant ce que donne cette loi. Le gouvernement Greenway n'a pas refusé d'accorder ce que l'on propose par cette loi. On n'a jamais proposé un compromis comme celui que l'on veut faire par la loi actuelle. Si le gouvernement fédéral, au lieu d'envoyer des menaces au gouvernement provincial, lui avait dit : soyez raisonnable, vous violez des droits sacrés pour la minorité, rendez-lui justice. Si alors le gouvernement du Manitoba avait refusé d'agir, il eut encouru la réprobation générale. Si le gouvernement fédéral agit trop précipitamment, en prétendant donner ses droits à la minorité, il aura contre lui les hommes raisonnables de tout le Canada, des hommes raisonnables seraient en faveur de la minorité si on les convainc qu'elle est opprimée. Il n'y a pas seulement que les catholiques qui veulent rendre justice à la minorité catholique du Manitoba. Je crois, M. l'Orateur, que l'immense majorité du pays ne pardonnerait pas au gouvernement du Manitoba de maintenir toute la loi de 1890 si on lui prouvait que cette loi traite avec injustice la minorité catholique de cette province. S'il gardait cette attitude il mettrait tout le monde contre lui, et si le gouvernement fédéral intervenait alors, il aurait toute la population du Canada pour le supporter dans toute mesure destinée à rendre justice à la minorité catholique.

Il y a un point bien important, suivant moi, et c'est pour cela que je ne m'accorde pas avec mon honorable ami le député de Berthier (M. Beausoleil). Je considère comme désastreux pour les intérêts de la minorité catholique l'intervention proposée aujourd'hui par le gouvernement. Par la dernière clause du bill on veut leurrer cette minorité. Par cette fameuse clause on veut leurrer la population catholique, et l'engager à accepter ce bill. On dit à la minorité : Il est bien vrai que ce bill ne vous donnera rien, mais le principe sera accepté, et, plus tard, nous ferons passer un bon bill vous donnant tout ce que vous demandez. Les ministres n'oseraient pas dire cela en cette Chambre, mais c'est là ce que l'on fait. L'honorable maître général des Postes est-il prêt à dire que ce n'est que le commencement et que la loi sera complétée plus tard. S'il est prêt à faire une telle déclaration, je suis prêt pour ma part à voter pour le bill. L'honorable maître général des Postes (sir Adolphe Caron) veut-il déclarer que ce n'est que le commencement qui est maintenant devant cette Chambre et que ce bill sera complété à une autre session. Qu'il réponde immédiatement. Il garde le silence et il ne parlera pas. On sait bien pourquoi il ne parlera pas. L'honorable maître général des Postes ne répond pas, et on va continuer à vouloir tromper les représentants de la minorité en lui faisant croire que ce n'est que le commencement des mesures de justice que le gouvernement veut lui accorder. On dit que ce bill est la consécration du principe de l'intervention et que la loi sera complétée plus tard. J'espère que la minorité n'est pas assez simple pour accepter un pareil leurre. Ce bill ne donnera pas les écoles séparées aux catholiques du Manitoba, parce qu'il ne procure pas les moyens de faire fonctionner ces écoles, et le gouvernement provincial ne donnera pas l'argent nécessaire, bien que, par la clause 74, l'on déclare que les écoles séparées devront avoir leur part des octrois publics votés pour les écoles

séparées. Cette clause ajoute tout simplement l'insulte aux dommages causés déjà aux catholiques. C'est se moquer de la minorité du Manitoba que d'avoir une telle clause dans ce bill. D'après la section 74 on déclare que la minorité aura le droit d'avoir sa part proportionnelle des octrois publics en faveur des écoles séparées ; or, il est bien connu, M. l'Orateur, que le Conseil privé n'a jamais reconnu, comme on le prétend dans cette clause, que la minorité avait droit à cette proportion des octrois publics. Tout ce que le Conseil privé a déclaré, c'est qu'il existait une différence entre la loi de 1890 et celle de 1871, différence qui justifiait l'appel de la minorité, et qui donnait juridiction au gouvernement fédéral. Mais il n'est pas dit que la minorité catholique a droit aux octrois votés par la législature. Le Conseil privé a décidé le contraire dans la cause de Barrett.

M. l'Orateur, c'est surtout avec la dernière clause que l'on veut leurrer la population catholique. Cette clause se lit comme suit :

112. Pouvoir est par le présent réservé au parlement du Canada de rendre telles autres lois remédiatrices qui pourront devenir nécessaires en vertu du dit article vingt-deux du chapitre trois des statuts de 1890, et en conséquence de la décision du gouverneur général rendu sous son empire.

Avec cela l'on dit à la minorité catholique : acceptez ce bill ce n'est que le premier versement, et justice complète vous sera rendue plus tard, à la prochaine session, et aux autres sessions suivantes. C'est un premier versement, mais le débiteur ne payera jamais. Il est insolvable.

Ce que je regrette, M. l'Orateur, dans ce bill, c'est qu'il va consacrer pour toujours le principe que les catholiques ne peuvent pas attendre autre chose que ce que leur donne ce bill. La législature du Manitoba sera désormais privée du droit de légiférer sur la question. C'est l'opinion des meilleurs jurisconsultes que, du moment que le parlement fédéral intervient, il enlève à la législature du Manitoba le droit de légiférer à l'avenir sur ce point.

M. TURCOTTE : Elle a eu le temps de légiférer.

M. LANGELIER : L'honorable député de Montmorency connaît peut-être la loi mieux que moi, mais je ne lui donne pas mon opinion seulement, mais celle de jurisconsultes éminents. La législature du Manitoba ne pourra plus rien faire, et le parlement fédéral ne pourra pas intervenir non plus. L'honorable ministre des Postes n'ose pas dire que le gouvernement fera autre chose plus tard, parce qu'il est décidé à ne rien faire. Or, les catholiques seront forcés de se contenter de ce qui leur est donné par le présent bill. Eh bien ! c'est se moquer d'eux.

On a fait des objections au plan proposé par l'honorable chef de l'opposition, en disant : l'enquête que vous proposez va retarder l'établissement des écoles séparées. Croit-on qu'on va avoir bientôt les écoles séparées par ce bill ? Examinons simplement l'ensemble de la loi. Pour l'établissement de ces écoles, il faut la nomination d'un conseil d'instruction publique qui sera nommé par le gouvernement du Manitoba que l'on, déclare ennemi enragé des écoles séparées. En supposant, comme le gouvernement fédéral l'espère, que le gouvernement du Manitoba se prévale de cette disposition, croit-on qu'il va nommer des hommes bien zélés ? Tout ce qu'il faut c'est qu'il nomme des catholiques. Il y en a de très zéles pour les écoles séparées, mais il y en a aussi qui n'en veulent pas. Supposons que l'on mette dans ce conseil des catholiques comme M. Donoghue, qui a comparu devant le Conseil privé du Canada, quand l'appel s'est plaidé, et qui est venu déclarer qu'il ne se plaignait pas du tout des écoles publiques. Le gouvernement du Manitoba en nommant au conseil de l'instruction publique des hommes comme cela, aura joué un bon tour aux catholiques. Mais il est à présumer que le gouvernement du Manitoba ne se prévaudra pas du pouvoir qui lui est donné par cette loi. Il va au contraire l'ignorer complètement. Alors il faudra attendre trois mois avant que le gouvernement fédéral puisse faire quelque chose, à compter de la mise en vigueur du statut. De plus, il est certain que le gouvernement fédéral ne fera pas cette nomination du jour au lendemain.

Mais si les membres du conseil acceptent la nomination, ce n'est pas non plus, du jour au lendemain qu'ils pourront s'organiser ; il faudra nommer un président et un secrétaire ; quatre ou cinq mois vont s'écouler avant que cette organisation soit faite. La loi est maintenant en état de fonctionner. Que va-t-il arriver ? Les catholiques qui voudront avoir des écoles séparées devront s'adresser au conseil municipal pour obtenir cette permission pour faire établir des arrondissements scolaires ; ce conseil municipal, comme celui de Winnipeg, par exemple, qui est hostile à la chose, ne fera rien ; il faudra lui donner le temps nécessaire. Il ne refusera pas, mais il dira qu'il a d'autres affaires, il laissera s'écouler un, deux ou trois mois avant de s'en occuper. Nous voilà donc encore avec des délais de trois ou quatre mois avant qu'un arrondissement scolaire soit formé. Mais si le conseil municipal refuse de créer ces arrondissements scolaires, voici les procès qui vont recommencer, puis les appels, sans parler de toutes les procédures qui pourront avoir lieu dans l'intervalle.

Voilà pour les délais. Je pourrais en indiquer bien d'autres, mais d'après la loi même, il est évident que ce n'est pas avant sept, huit ou dix mois qu'on pourra avoir les écoles séparées. Mais il y a plus. Cette loi ne donne pas un sou pour ces écoles. Elle parle bien de la création d'un conseil d'instruction publique, mais, comme le disait l'autre jour le principal Grant, de Kingston, dans un journal de Toronto, où va siéger le conseil ? On ne pourvoit même pas à lui donner un local. Va-t-il siéger dans la rue, dans un magasin ? Et s'il se réunit quelque part, il faut que l'on paie pour ce local. Il faut qu'il se donne un président, un secrétaire. Il va falloir un surintendant ; si c'est un homme compétent, on devra lui payer un bon salaire. Tout ce monde-là devra être payé, et cette loi n'accorde pas un sou.

J'oubliais de mentionner que le surintendant sera nommé par le gouvernement du Manitoba. On a mis aussi dans ce bill que le gouvernement du Manitoba pourra faire les règlements pour ces écoles. Eh bien ! charger ce gouvernement hostile de faire les règlements, il me semble qu'en cela seul c'est se moquer de la population.

Je le demande aux hommes de bonne foi, comment pourra-t-on faire fonctionner cette organisation des écoles séparées si on n'a pas les fonds nécessaires pour payer les dépenses. Les catholiques du Manitoba ne sont pas plus riches que ceux de la province de Québec ; or supposez que dans

notre province, le gouvernement n'accorde pas un sou au conseil de l'instruction publique, est-ce que nous aurions un secrétaire, un surintendant, deux secrétaires? Ces fonctionnaires coûtent des milliers de piastres au gouvernement. Il faut que la province fasse tous les ans des dépenses considérables pour faire fonctionner la machine, car s'il ne donnait rien le conseil de l'instruction publique lui-même, ne fonctionnerait pas pendant six mois, ce conseil ne se réunirait pas si le public ne payait les frais de voyage de ses membres. Il y a, par exemple, dans la province de Québec des évêques qui n'ont aucun revenu. Je puis citer un membre de l'épiscopat, Mgr Lorrain, vicaire apostolique de Ponctiac un des membres les plus distingués du Conseil de l'instruction publique, qui n'a aucune ressource quelconque, pouvant à peine se procurer le plus strict nécessaire au milieu d'une population pauvre. Il serait incapable de payer ses propres frais de voyage si le gouvernement ne les lui payait.

Dans une autre clause du bill, on prétend pourvoir à la perception des fonds nécessaires. On exige que le conseil municipal prélève sur les contribuables catholiques dissidents, une somme suffisante pour payer vingt piastres par école par chaque mois de l'année scolaire. Si les écoles sont ouvertes pendant onze mois comme dans la province de Québec cela ferait $220 par école par année. Le conseil municipal est autorisé à collecter 25 pour 100 en sus de ce montant. S'il répond que la chose est impossible, alors l'école séparée n'existera pas. Si, sous le coup du zèle des premiers temps, un certain nombre d'écoles séparées sont établies et c'est, je n'en doute pas, ce qui arrivera probablement, elles ne seront pas maintenues bien longtemps, et, petit à petit, lorsque les catholiques s'apercevront qu'ils sont écrasés par la dépense qu'occasionnera ce système, quand il leur faudra payer un surintendant de l'éducation, un secrétaire du conseil, en un mot toutes les dépenses scolaires, y compris les maisons d'écoles, ils se retireront,—et ils en auront le droit,—des écoles séparées, et l'efficacité de ces écoles disparaîtra au fur et à mesure que le nombre de ceux qui les supporteront, diminuera. Mais que l'on n'oublie pas que le bill déclare qu'il faudra que les écoles séparées soient maintenues sur un pied d'égalité quant à l'efficacité, avec les écoles publiques, autrement leur existence ne pourra pas être continuée.

Il y a une autre remarque sur laquelle je désire dire quelque chose.

L'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) a dit que ce bill consacrait le principe très important du droit du père de famille de faire instruire ses enfants comme il l'entendrait. L'honorable député n'a pas fait attention à ceci, c'est que le bill force les parents à envoyer leurs enfants à des écoles publiques ou séparées, ils ne sont pas libres de les envoyer à une école privée qu'ils choisiront eux-mêmes? Il faudra que le père de famille envoie ses enfants à une école tenue en vertu de la loi. Est-ce là la consécration de la liberté du père de famille? C'est tout le contraire qui est consacré par ce bill. Maintenant, est-ce que l'on respecte par ce bill, les droits de la minorité sous un autre rapport bien important. L'honorable député le Berthier (M. Beausoleil) a dit que ce bill consacre le principe que les catholiques ont le droit de contrôle sur les écoles. Le choix des livres employés est-il laissé absolument libre, ou à qui ce choix est-il réservé. Dans la province de Québec, on considère cette question comme très importante. Le choix des livres appartient au comité catholique pour ce qui concerne les catholiques, et au comité protestant pour ce qui concerne les écoles protestantes. Aucune autre autorité, pas même le gouvernement, n'a le droit de s'en occuper. Le choix des livres de religion et de morale est laissé aux soins des ministres du culte qui ont sous leur juridiction les différentes écoles. Que trouvons-nous maintenant dans le bill qui est devant cette Chambre? Le choix des livres est-il libre en vertu de cette loi? Non, car d'après cette loi, il faut que ce soit des livres approuvés par le bureau des écoles protestantes, ou des livres en usage dans les écoles séparées d'Ontario. On fait l'injure au futur conseil de l'instruction publique de ne pas s'en rapporter à son jugement. On ne lui laisse pas la liberté de choisir les livres d'écoles; à ceux qui seront chargés de diriger le nouveau système d'éducation, on enlève le droit de choisir le mode d'enseignement qu'ils voudront, privilège qui appartenait à la minorité catholique avant 1890, et qui lui a été enlevé par cette loi.

Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir retenu la Chambre si longtemps.

Ce bill n'est simplement qu'une dérision. Par la dernière clause, on veut faire accroire à la minorité que ce n'est que le commencement des mesures de justice, et que, plus tard, ce bill informe, cet avorton de législation, sera complété. Ce n'est là qu'un leurre contre lequel il faut se mettre en garde.

En adoptant ce bill nous empirerions la position de la minorité catholique du Manitoba en faveur de laquelle nous pouvons aujourd'hui faire appel aux hommes raisonnables parmi les protestants dans toute la Confédération. En adoptant ce bill, on changerait les rôles, et la minorité qui est aujourd'hui opprimée ferait place, aux yeux d'un grand nombre dans le pays, à la majorité protestante du Manitoba, qui, à son tour, se dirait opprimée par la majorité, et qui aurait les sympathies qui vont aujourd'hui à nos co-religionnaires. Il n'y aurait, je crois, rien de plus regrettable que cela pour la minorité catholique et de plus contraire au rétablissement de ses droits.

Pour ces raisons, M. l'Orateur, je voterai pour la motion de l'honorable chef de l'opposition. (Texte).

M. MONCRIEFF: Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée, et le débat ajourné.

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 12.10 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 6 mars 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 77) à l'effet de modifier l'acte relatif aux chemins de fer (du sénat)—(M. BOYLE.)

ÉTATS DEMANDÉS.

M. CASEY : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'aimerais rappeler au chef de la Chambre qu'il m'a promis de produire bientôt la correspondance échangée entre le gouvernement et le haut-commissaire, relativement à la nature de ses fonctions, etc., correspondance dont la production a été ordonnée par la chambre il y a quelques semaines.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai pris des informations à ce sujet, et l'on m'a dit que l'on s'était conformé à cet ordre et que les pièces avait été produites.

M. CASEY : Je crois que l'on a commis une erreur. Il y a eu un ordre au sujet de la correspondance échangée sur les raisons qui avaient amené le Haut-commissaire au Canada, et cette correspondance a été produite. Mais il y a eu aussi un ordre général pour la production de la correspondance échangée relativement aux fonctions du Haut-Commissaire depuis le dernier rapport fait à ce sujet, en 1884.

Sir CHARLES TUPPER : J'ose croire que j'ai été mal informé, et je vais m'occuper immédiatement de la chose.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais demander au ministre des Finances, qui a promis que nous aurions un budget supplémentaire, quand il a l'intention de le soumettre.

M. FOSTER : Le budget supplémentaire est en voie de préparation. Je dirai que je n'ai pas beaucoup hâté la besogne, car je ne voyais pas que la Chambre pût s'en occuper à une date rapprochée. Je le présenterai en temps opportun pour l'honorable monsieur.

LOI RÉPARATRICE (MANITOBA.)

La Chambre reprend le débat sur la motion proposée par sir Charles Tupper, pour la deuxième lecture du bill (nº 58), loi réparatrice (Manitoba), et sur l'amendement (renvoi à six mois) proposé par M. Laurier.

M. MONCRIEFF : La question aujourd'hui soumise à la Chambre, M. l'Orateur, est une question qui a un intérêt particulier, une question qui intéresse le pays depuis plusieurs années, et qui, je l'espère, M. l'Orateur, est très près d'être réglée en ce qui concerne sa signification politique en ce pays. L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) qui m'a précédé, hier soir, a parlé en français. Je n'ai jamais mieux compris la nécessité qu'il y avait ou d'abolir la dualité de langage, ou, pour moi, d'apprendre le français. Cependant, je crois que la dernière alternative serait de beaucoup préférable à l'extinction de la belle langue française.

J'espère, M. l'Orateur, que dans les quelques remarques que je ferai aujourd'hui, je ne blesserai pas le moins du monde un seul de mes amis protestants avec lesquels je diffère d'opinion sur cette très-importante question ; et, en même temps, j'espère que les remarques que je ferai ne seront pas du tout considérées comme blessantes par aucun de mes collègues français, avec lesquels, je suis heureux de le dire, j'ai eu les relations les plus amicales depuis que j'ai le plaisir et l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre.

La question maintenant soumise à la Chambre, M. l'Orateur, est, comme je l'ai dit, d'un intérêt particulier, et cela, en grande partie, parce qu'elle a un aspect apparemment religieux. Quant à moi, je dirai que, dans mon opinion, son aspect religieux est le plus important. L'honorable monsieur qui m'a précédé avait quelques objections à faire à ce bill ; et j'ai compris suffisamment ses paroles, lesquelles, je crois, étaient très-éloquentes, pour constater quelles étaient quelques-unes de ses objections au bill.

La première objection de l'honorable député a été que le bill n'était pas bon. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il lui sied de dire si le bill est bon, ou non ; c'est une opinion que devraient exprimer les membres du Manitoba même. Il y a aujourd'hui trois députés catholiques dans la législature du Manitoba ; l'un, je crois, est libéral, et les deux autres sont conservateurs ; et tous les trois ont admis que ce bill répondait aux exigences de la minorité du Manitoba. Il n'y a aucune objection à ce bill, à l'exception de celles que les partisans de l'honorable chef de la gauche ont imaginées.

L'objection suivante faite par l'honorable député de Québec-Centre, c'est que le gouvernement n'a pas désavoué le bill du Manitoba de 1890, il y a cinq ans. L'argument que ce gouvernement aurait dû désavouer ce bill est un joli argument à apporter de la part d'un partisan du chef de la gauche. Mais, l'autre jour, ce dernier prétendait que le parti libéral méritait des éloges pour l'attitude qu'il a prise en ce qu'il s'est toujours opposé au désaveu. Si le gouvernement avait désavoué ce bill, M. l'Orateur, quel en aurait été le résultat ? Tout le parti libéral, y compris l'honorable député lui-même, aurait condamné cet acte du gouvernement.

Un autre argument apporté par l'honorable député—naturellement, si je me trompe, il peut me corriger—c'est que tout ce que le Conseil privé a décidé, c'est qu'il était au pouvoir de ce gouvernement de passer un acte réparateur. Il se trompe du tout au tout. Ce n'est là qu'une des six propositions sur lesquelles le Conseil privé a donné son opinion. Il a raison de dire cela, mais ce n'est là qu'une des six propositions, et il a omis les cinq autres. La plus importante est probablement la sixième, et la dernière, dont je parlerai en temps convenable. Mais permettez-moi de dire ceci : Si l'honorable député croit que c'est là tout ce que le Conseil privé a décidé—et il admet que c'est là ce qu'il a dit—alors, nous pouvons comprendre pourquoi tant de gens en ce pays, moins intelligents que l'honorable député, se méprennent sur la décision du Conseil privé en cette affaire.

Je suppose, M. l'Orateur, que l'on sait parfaitement en cette Chambre que je suis protestant. J'ai été élevé comme protestant ; mais, en même temps, j'aurais honte de moi, je me croirais indigne d'être appelé protestant, si je tenais en moindre estime un de mes compatriotes, parce que ses convictions religieuses ne seraient pas les mêmes que les miennes. Or, M. l'Orateur, je puis dire que l'on acquiert les convictions religieuses dans l'enfance. C'est ce que murmure une mère à l'oreille de son enfant qui instruit ce dernier et le confirme dans ses convictions religieuses ; et lorsqu'il oublie un instant ses convictions religieuses,

homme sent qu'il oublie le respect et l'amour qu'il professe pour la mère qui les lui a inculquées.

Est-il étonnant, alors, M. l'Orateur, que dans une circonstance de cette nature, quand il est possible que des susceptibilités religieuses s'élèvent, que la discussion soit d'un caractère extrêmement intéressant.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule), qui a parlé hier soir en a dit assez en réalité dans l'autre langue. Or, M. l'Orateur, quelles sont ses objections au bill? Si je le comprends exactement, cet honorable député a dit qu'il était opposé aux écoles séparées, et c'est une des raisons qui le portent à combattre le bill. Cette raison amoindrit simplement son intelligence, car, dans mon opinion, ce n'est pas une raison du tout. Je suis, tout autant que lui, opposé aux écoles séparées. Je ne crois pas qu'il ait parfaitement saisi la position.

Il a dit aussi qu'il ne voyait pas d'obligation légale ou morale de la part de ce parlement de passer une législation réparatrice. Je dois opposer mes raisonnements à ceux de l'honorable monsieur. Lorsqu'un député dit qu'il n'y a pas d'obligation légale ou morale d'appuyer ce bill, je crois ou qu'il n'a pas étudié la question, ou qu'il doit être tellement préjugé contre les écoles séparées qu'il sacrifie pour ainsi dire les points saillants de l'argument apporté en faveur du redressement des griefs de la minorité du Manitoba. Il a aussi interprété la loi d'après la déclaration faite par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Cet honorable député—je regrette qu'il ne soit pas à son siège..

Une VOIX : Il n'y est jamais.

M. MONCRIEFF : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a adopté l'interprétation du jugement du Conseil privé donnée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), au lieu de prendre la simple teneur du jugement. Si l'honorable député de Simcoe-nord était à son siège, je pourrais espérer, avant de terminer mes remarques, le convaincre que cette question a deux aspects. L'honorable député de Simcoe-nord a déjà parlé dans ce sens, et tout député qui le suit aujourd'hui tend à s'écarter du droit chemin.

L'honorable monsieur base aussi les raisons qui le portent à voter contre le bill sur le fait qu'un certain nombre d'habitants du pays se sont un peu excités, comme la chose devait naturellement avoir lieu dans une circonstance de ce genre, et que des lettres pastorales ont été écrites par des évêques à leurs ouailles. Que nous fait ce qu'ont écrit les évêques ou le clergé du pays? Rien. Si tous les prêtres catholiques de l'Ontario écrivaient une lettre, elle ne produirait pas le moindre effet sur moi, au moment où je suis à juger une cause constitutionnelle.

Quel énoncé l'honorable député a-t-il fait? Pourquoi parle-t-il de lettres de prêtres ou d'évêques? N'est-ce pas dans le but de faire naître des discussions religieuses parmi nous, ou, en tout cas, dans le pays? Cela n'a pû être fait pour aucune autre raison, et il n'était pas possible que cela affectât la question constitutionnelle soumise à la Chambre.

J'arrive maintenant à une partie de la question qui touche de plus près au litige. Dans le cours des deux ou trois dernière années, il y a eu beaucoup d'agitation dans ce pays au sujet de cette question. Comment cette agitation s'est-elle produite? Je donne à la Chambre mon opinion sur la

matière comme elle se présente à moi ; ce que j'énonce n'est que mon opinion personnelle, et j'espére que la Chambre me croira quand je dirai que cette opinion comporte les convictions que m'inspire ma conscience.

Comment cette agitation a-t-elle pris naissance? Si, plus que tout autre, un homme est responsable de cette agitation, c'est l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il occupait pour le gouvernement du Manitoba dans la cause de Barrett, et quand il eut accompli ses fonctions d'avocats, il n'a pas cessé de représenter ce gouvernement, et en réalité, il l'a toujours représenté depuis. Je ne trouve pas à redire aux convictions de l'honorable monsieur, mais je prétends que le fait que l'honorable député tenait ce mandat, et qu'il a empoché des milliers de piastres pour comparaître devant le Conseil privé, n'a pas du tout tendu à changer son opinion. L'honorable député a fait plus que tout autre pour agiter cette question par tout le pays. Il est aujourd'hui virtuellement appuyé par le *World* de Toronto, qui expose ses opinions au public. Cet honorable député n'a pas toujours eu l'appui de ce journal. Il n'y a que quelques mois, ce journal l'appelait le chef du parti de la lutte. J'ai ici des extraits du *World* qui intéresseront la Chambre. Voici un article intitulé *The Strife Makers en tour.* J'en lirai quelques extraits :

La première chose que nous apprenons au sujet du nouveau parti à cette phase de son histoire, c'est que son bureau principal n'attire pas des hommes nouveaux et capables. Quelque soit le changement de dispositions dans le pays, les chefs du parti, aujourd'hui, sont ce qu'ils étaient lorsque le parti a pris naissance à Ottawa.

Plus loin, l'article ajoute :

Le bureau principal a battu l'estrade à Georgetown et à Stratford, mais aucun agent de district ne s'est montré sur la scène pour annoncer que les affaires locales du tiers parti progressaient. Les trois représentants du tiers parti attirèrent, en réalité, autant d'attention qu'en attireraient trois tambours de Toronto marchant à la fondation d'une ville de l'Ouest. On pouvait facilement distinguer le chef du parti des ailes gauche et droite à son accoutrement, dont la partie la plus saillante était un chapeau anglais de nouvelle forme (Piccadilly.)

M. SOMERVILLE : Quelle est la date de ces extraits?

M. MONCRIEFF : Le 13 octobre 1893.

M. SOMERVILLE : Il s'est opéré un changement, depuis.

M. MONCRIEFF : Ces messieurs ont ensuite fait un voyage à Listowel, et j'ai ici un rapport des remarques faites par l'honorable député de Simcoe, à une assemblée tenue en cet endroit. Il a dit :

On me demandera peut-être pourquoi je suis ici, après avoir combattu pendant tant d'années dans les rangs du vieux parti? Je suis ici, parce que je refuse, je ne veux pas que l'acte relatif aux biens des Jésuites soit adopté sans opposition au parlement de mon pays.

Plus loin, il a ajouté :

En ce qui concerne la question des écoles du Manitoba, ma position est celle-ci : Dans aucune circonstance, quelles que soient les plaidoiries faites devant le tribunal, je ne suis pas disposé à laisser le parlement toucher à la loi des écoles du Manitoba.

Telle est la position qu'il occupe aujourd'hui, et depuis quelques années, et sa conduite en cette Chambre, dans chaque circonstance, a prouvé que c'est là l'attitude qu'il a prise.

Ainsi, M. l'Orateur, nous avons en cette Chambre comme chef du tiers parti—et j'espère que tous les membres de cette Chambre suivront mes remarques—un homme qui déclare que, dans toute circonstance, quels que soient les arguments apportés, quelles que soient les plaidoiries faites devant les tribunaux, il s'opposera à ce que l'on touche à ce que le gouvernement du Manitoba a fait sur cette question. Or, M. l'Orateur, quand je rencontre un homme de cette trempe, un homme qui prend une position comme celle que prend le chef du tiers parti, je ne saurais guère m'attendre à ce que je pourrais dire exerçât de l'influence sur lui. En même temps, M. l'Orateur, j'ai le droit de savoir si l'honorable monsieur (M. McCarthy) n'est pas accessible à la raison, et, après avoir conclu d'après ses propres déclarations qu'il n'est pas accessible à la raison, j'ai alors le droit de dire que j'espère que dans ce parlement et dans ce pays, il y a peu d'hommes comme lui.

Je passerai maintenant à une autre partie de la question. Cette Chambre a certainement dû trouver très étrange et très singulier que le chef de l'opposition ait proposé le "renvoi à six mois" comme amendement à la deuxième lecture de ce bill. Or, M. l'Orateur, c'est l'amendement que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), s'est toujours tenu prêt à proposer lui-même. C'est la résolution du député de Simcoe-nord. Le chef de l'opposition a fait un discours dans lequel il ne s'est pas opposé à ce que l'on redresse les griefs du Manitoba, mais il a cru qu'une enquête était nécessaire. Alors, pourquoi ne demandez-vous pas une enquête par voie de motion, et si vous ne me le dites pas, je vais en faire connaître la raison à la Chambre.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Adressez-vous à l'Orateur.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. Mara) : L'honorable député devrait s'adresser à l'Orateur.

M. MONCRIEFF : J'espère que je ne suis pas sourd, mais je n'ai pas entendu ce que M. l'Orateur a dit. Je dois croire, M. l'Orateur, que la raison qui vous a fait lever, c'est que je n'étais pas dans l'ordre, je retirerai ce que j'ai dit.

Une VOIX : On objecte à ce que vous vous adressiez directement au chef de la gauche.

M. MONCRIEFF : Oh ! je vois que j'aurais dû m'adresser à l'Orateur. Eh bien ! Je puis vous assurer que je n'ai pas eu l'intention de manquer de respect au président de la Chambre. J'ai commis un *lapsus linguæ*.

Maintenant, je reviendrai à ce que je disais. Je disais que l'honorable chef de l'opposition (M. Laurier) avait volé l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Le chef de l'opposition a prononcé un discours qui a duré une heure ou deux, mais, pendant ce discours, il n'a jamais dit que la minorité du Manitoba avait droit à un redressement. Cependant, il a dit, et je suppose qu'il était sincère en le disant, qu'il ne possédait pas suffisamment les faits pour voter sur cette question ; que, conséquemment, il croyait nécessaire d'avoir une enquête, et que, une fois l'enquête faite, il était prêt à traiter la question. Je m'occuperai de cette position de l'honorable monsieur à une phase ultérieure de mes remarques ; mais, en attendant, je ne crois pas me tromper beaucoup en disant à la Chambre qu'à mon avis, l'amendement du chef de l'opposition ne comporte pas du tout ce qu'il pense. Il n'est pas sincère en cela. Mais je crois qu'il pense pouvoir obtenir en cette Chambre un vote plus considérable par son amendement demandant le renvoi à six mois, que par une motion basée sur son propre discours.

Une VOIX : A l'ordre !

M. MONCRIEFF : Cela n'est certainement pas contraire aux règles du parlement. L'honorable chef de l'opposition n'a jamais encore déclaré en cette chambre qu'il s'opposait à ce que l'on rétablît la minorité du Manitoba dans ses droits. Dans le moment actuel, il est soumis à cette Chambre un bill par lequel les droits de la minorité du Manitoba doivent lui être rendus, et le chef de l'opposition sait tout aussi bien que moi que la minorité du Manitoba trouve le bill satisfaisant.

M. CHOQUETTE : Non.

M. MONCRIEFF : Oui, la minorité du Manitoba trouve le bill satisfaisant, le clergé du Manitoba le trouve satisfaisant, si l'honorable député veut le savoir, et les membres du parlement qui représentent le Manitoba et qui sont catholiques le trouvent satisfaisant. Cependant, l'honorable chef de l'opposition dit : je veux faire échouer ce bill. Mais l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) a laissé sortir le chat du sac. Il a dit : "Je combattrai ce bill, parce qu'il ne donne pas à la minorité du Manitoba autant qu'elle devrait avoir dans mon opinion, et je sais que mon chef présentera un meilleur bill lorsqu'il sera au pouvoir".

Dans de telles circonstances, M. l'Orateur, ne semble-t-il pas un peu ridicule que le chef de la gauche propose d'étouffer absolument ce bill. Le bill est sur le bureau de la Chambre, et s'il renferme certaines dispositions qu'il n'approuve pas, ne peut-il pas proposer un amendement ; et je puis assurer ceci à l'honorable monsieur, que bien que je ne parle pas au nom du gouvernement, je sais que ce gouvernement est prêt à faire ce qui est juste, et que si on lui fait une recommandation qui améliorera la position de la minorité du Manitoba, il daignera sans doute s'en occuper.

Or, que puis-je conclure de tout cela ? L'honorable monsieur (M. Laurier) a parcouru la province de l'Ontario, l'été dernier, et à chacune des assemblées auxquelles il a adressé la parole, il a dit à la population que dans aucune circonstance il ne consentirait à monter au pouvoir sur une question de la nature de celle qui est soumise à la Chambre. Alors, en proposant ce "renvoi à six mois" remplit-il consciencieusement et honnêtement la promesse qu'il a faite au pays, et agit-il d'après la déclaration qu'il a faite à maintes reprises dans la Chambre des Communes ? Il nous a dit qu'il ne voulait pas monter au pouvoir sur une question religieuse. J'ai le droit de demander à l'honorable monsieur la raison pour laquelle il n'a pas proposé de motion basé sur son discours. Je ne sais pas si l'honorable monsieur (M. Laurier) et le chef du tiers parti (M. McCarthy) s'étaient consultés avant que cette motion fût proposée. Je suis porté à croire que ces deux honorables députés ont eu ensemble une petite consultation, et que l'hono-

rable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit à l'honorable chef de l'opposition (M. Laurier) : Mon ami, je crois que si vous proposez cette motion, elle aura plus d'effet que si je la propose moi-même. Je crois entendre l'honorable député (M. McCarthy) dire : " Vous savez, monsieur Laurier, si je propose cette motion, je ne serai pas très appuyé par vos partisans français ; en tout cas, vous savez qu'il m'est impossible d'engager les Français à voter pour ma motion ; vous savez que je ne puis pas engager un seul partisan du gouvernement en cette Chambre à voter pour moi, mais si vous proposez cette motion comme motion de votre parti, elle produira quelque effet, et, avec mes lieutenants, je vous appuierai ; et, de cette manière, nous pourrons renverser le gouvernement." L'honorable monsieur (M. Laurier), je le demande, n'a-t-il pas essayé de monter au pouvoir en s'appuyant sur les préjugés religieux ? Comment peut-il en être autrement ?

La motion n'est pas une motion franche, je veux dire, en tant qu'elle est basée sur les arguments apportés en cette Chambre par l'honorable monsieur. Alors, elle a dû être proposée pour une autre fin. Et à l'avantage du Manitoba ? Non ; elle prolonge le litige. Pour l'avantage de qui a-t-elle été proposée ? Elle a été proposée parce que l'on espérait qu'elle serait avantageuse au parti libéral du pays.

Je me suis étendu trop longtemps, M. l'Orateur, sur les premières parties de ce discours. J'arrive maintenant à examiner l'aspect légal de la question. La position de Québec, de l'Ontario et des autres provinces, à l'époque de la Confédération, a été expliquée hier d'une façon des plus satisfaisantes par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Ives), et, le jour précédent, par le ministre de la Justice (M. Dickey). Mais il est nécessaire, pour compléter mon argumentation, de répéter beaucoup de ce qui a été dit déjà, dussè-je retenir la Chambre quelques moments encore. Il est souvent répété que nous ne pouvons avoir trop d'une bonne chose ; j'espère donc que la Chambre me pardonnera.

Avant la Confédération les provinces de Québec et de l'Ontario avaient leur minorité respective. Dans Québec, une minorité protestante, et dans Ontario, une minorité catholique ; et lorsqu'il s'est agi de la Confédération on a vu à protéger les droits respectifs de ces minorités.

Dans la province de Québec, il n'y avait en réalité, à cette époque, aucune loi donnant aux protestants les droits qu'ils demandaient. Nous savons que la minorité protestante de Québec, bien que peu nombreuse, formait alors un corps très important, et, par l'acte de la Confédération, elle a vu garantir ses droits. Sachant la position qu'ils occupaient alors, sachant qu'ils ne possédaient pas le contrôle absolu de leurs écoles séparées, les protestants demandèrent avec instance une meilleure loi pour la protection de leurs intérêts dans Québec. Les auteurs de l'acte de la Confédération convinrent que la législature de Québec devrait, aussitôt après la Confédération, faire une loi assurant aux protestants de cette province un meilleur contrôle sur leurs écoles. Y avait-il là quelque chose de déraisonnable ? N'est-ce pas là ce que nous avions lieu d'espérer. Parmi ceux qui étaient alors réunis, étaient sir George Cartier et sir Hector Langevin—qui occupe aujourd'hui un siège dans cette Chambre—M. l'Orateur, j'éprouve un sentiment de profond respect pour ceux qui ont rédigé la constitution, et je regrette qu'il n'y en ait pas aujourd'hui un plus grand nombre de vivants.

Ces deux messieurs promirent qu'après la Confédération la province de Québec passerait une loi pour la protection de la minorité protestante de cette province. Cela ne faisait pas partie de l'acte de la Confédération ; mais il fut recommandé de mettre dans l'acte même de la Confédération une disposition donnant de la force à telle loi provinciale projetée. On a prétendu qu'une loi de la province pourrait être révoquée chaque fois que la province le jugerait a propos, et que, par conséquant, l'on devait insérer dans la constitution une disposition rendant sujet à un appel devant cette Chambre tout empiètement sur les droits ou privilèges acquis par la minorité protestante de Québec après l'union projetée. Cela fut regardé comme une protection suffisante et l'acte provincial fut passé un an ou deux après la Confédération.

D'après cet acte, les protestants avaient droits, comme tels, à une représentation dans le conseil d'éducation de la province de Québec.

Avant cela ils n'avaient jamais eu semblable représentation, et leurs livres d'écoles pouvaient être prescrits par les évêques membres de ce conseil. D'après la nouvelle loi, il fut formé un conseil comprenant deux divisions, une protestante et une catholique. La division protestante avait le contrôle absolu des écoles protestantes ; prescrivant leurs propres livres et surveillant le fonctionnement de leurs écoles. Ces droits, les protestants de la province de Québec ne les avaient jamais possédés auparavant, et, certes, ils leur sont chers et sacrés.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a posé la question : ne serait-il pas *ultra vires* de la part de ce parlement de nuire à quelqu'un des droits des protestants de Québec ? Je lui répondrai que non, en ce qui a trait à toute législation de la province après l'Union. De même, l'Acte de la Confédération stipulait que tous droits ou privilèges dont jouissait la minorité catholique d'Ontario à l'époque de la Confédération seraient transplantés, pour ainsi dire, dans la province de Québec à l'avantage de la minorité protestante de cette province.

Or, voyons quels étaient les droits et privilèges dont jouissait les catholiques d'Ontario qui, par l'Acte de la Confédération, ont été accordés à la minorité protestante de Québec ? Ces privilèges étaient de peu d'importance. Les catholiques romains d'Ontario n'avaient pas de représentation dans le conseil scolaire de cette province. Les deux systèmes d'écoles étaient sous le contrôle d'un seul bureau dans lequel la minorité catholique n'était pas représentée. Ainsi donc, l'Acte de la Confédération, en accordant à la minorité protestante de Québec les privilèges dont jouissait la minorité catholique d'Ontario, à cette époque, ne donnait pas à la minorité protestante de Québec tout ce qu'elle voulait, tout ce dont elle jouit aujourd'hui.

Les privilèges dont jouissait la minorité catholique d'Ontario ne furent pas trouvés suffisants pour la minorité protestante de Québec. Et c'est pour cette raison que l'on mit dans l'Acte de la confédération la disposition stipulant que dans le cas de toute loi, après l'union, il pourrait être interjeté appel à cette Chambre.

Maintenant, en réponse à la question de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), je dois dire que toute législation provinciale affectant les droits que possédaient les protestants dans Québec, lors de l'union, et qui leur furent donnés par l'acte de la confédération, pour qu'ils eussent les mêmes droits et privilèges que les catholiques d'Ontario, en matière d'éducation, serait *ultra vires*. Mais toute législation n'affectant pas ces droits ne serait pas *ultra vires*. Ainsi donc l'acte passé par la province de Québec, après l'union, donnant à la minorité protestante de cette province de nouveaux droits et privilèges non stipulés dans l'acte de la confédération, pouvait être constitutionnellement révoqué par la législature de Québec. Personne ne saurait nier cela.

Une VOIX : Oui.

M. MONCRIEFF : Non ; l'honorable député pourrait dire que dans ce cas, il existait le droit d'appel à ce parlement, et en cela je suis de son avis. Si aujourd'hui la législature de Québec passait une loi enlevant à la minorité protestante le droit de représentation dans le conseil d'éducation —droit accordé depuis la confédération et dont ne jouissait pas alors la minorité catholique d'Ontario, droit qui est certainement sacré pour les protestants de Québec—une semblable législation serait *intra vires*, mais vient alors la question du droit d'appel de la minorité protestante à ce gouvernement pour le redressement de ses griefs.

M. MARTIN : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Quand les protestants de Québec ont-il obtenu le droit de représentation au Bureau de l'instruction publique ?

M. MONCRIEFF : En 1869 ; deux ans après la confédération. L'acte passé à cette époque établissait un Bureau d'instruction publique se composant de 21 membres, dont 14 catholiques et 7 protestants ; et je dois dire que jamais auparavant il n'avait existé dans cette province un bureau d'éducation dans lequel fussent représentés les protestants. N'est-pas là un droit sacré pour les protestant de Québec ?

M. MILLS (Bothwell) : D'où vous vient l'idée que la législation depuis l'union est sur un autre pied que la législation antérieure à l'union ? Voici ce que dit la loi : "Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi."

M. MONCRIEFF : L'honorable député me demande, je crois, où je prends la loi établissant que les droits et privilèges que possédait la minorité protestante dans la province de Québec avant l'union devaient être maintenus ? Il vaudrait peut-être mieux citer l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'agit des écoles confessionnelles dont avait joui toute classe de personnes, soit de la majorité ou de la minorité ; tandis que dans l'autre cas il s'agit de personnes de la minorité et qui sont protégées d'une manière différente.

M. MONCRIEFF : Voyez maintenant le paragraphe 2 :

Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut Canada, lors de l'union aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec.

Ainsi, les privilèges que la minorité catholique dans Ontario possédait lors de la Confédération, ont été, par l'acte de la Confédération conférés à la minorité protestante dans la province de Québec, et rien de plus. L'honorable député hoche la tête ; c'est la première fois que je remarque une expression de dissentiment sur ce point. Pour être plus clair, je vais citer la première partie de l'article 93, citation que j'aurais dû faire d'abord :

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

Il s'agit des paragraphes que j'ai déjà cités. Permettez-moi de citer le paragraphe 3 qui complètera les citations que j'ai à faire de l'acte :—

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province—il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

M. MILLS (Bothwell) : Vous voyez que les deux sont sur un pied d'égalité.

M. MONCRIEFF : Maintenant, M. l'Orateur, je dis simplement, pour rendre la chose claire, que l'acte de la confédération, le pacte fait alors, donnait à la minorité protestante de Québec et à la minorité catholique d'Ontario un droit d'appel, contre quoi ? Non pas contre toute loi existant avant la confédération, mais contre tout empiètement sur des privilèges donnés aux minorités de ces provinces par les législatures locales, depuis l'union. Aucun membre de cette Chambre, qu'il soit avocat ou non, ne saurait nier qu'à cette époque toutes les provinces furent mises, sous ce rapport, sur un pied d'égalité.

Nous arrivons maintenant à la question de savoir comment Manitoba a été traité ; et ici je dois réclamer votre attention un instant. Lors des négociations pour la rédaction d'un acte convenable au Manitoba, on doit s'étonner un instant que l'on ait étudié la question des éoles séparées dans l'intérêt des deux parties. A cette époque la population était à peu près également divisée en catholiques et protestants. Peut-on supposer un instant que les deux parties ne surveillaient pas leurs propres intérêts ? C'est dans l'acte par lequel Manitoba entra dans l'union qu'il faut chercher quels devaient être les privilèges de la minorité. Il ne s'agissait pas alors de savoir quelles serait la minorité, protestante ou catholique ; mais l'acte fut rédigé de manière à protéger ceux qui deviendraient, à l'avenir, la minorité. Je citerai les dispositions de l'Acte du Manitoba qui s'appliquent spécialement ici :—

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :—

1° Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

2° Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Maintenant, qu'est-il arrivé immédiatement après l'union ? Les protestants formant une moitié de la population, la législature, en 1871, passa un acte créant un bureau d'éducation pour la province du Manitoba. Ce bureau était composé, je crois, d'un nombre égal de protestants et de catholiques, chaque division ayant le contrôle de ses propres écoles.

Maintenant, il conviendra peut-être de voir la partie du jugement du Conseil privé qui parle de l'état de choses qui existait dans Manitoba lors de l'union. A cette époque, il n'y avait pas d'écoles séparées créées par la loi, et dans la rédaction de l'acte d'union on inséra les mots "ou la coutume" après les mots "par la loi", ce qui indiquait sans doute l'intention des négociateurs de protéger la minorité. Je vais à présent citer le jugement du Conseil privé dans la cause du Manitoba :

Ceux qui stipulaient les dispositions de l'article 22 comme une des conditions de l'union, et ceux qui donnèrent leur sanction législative à l'acte par lequel elle (l'union) fut consommée, avaient devant les yeux les périls qu'on prévoyait alors. L'adoption immédiate par la législature d'un système d'éducation nuisible soit aux catholiques soit aux protestants n'aurait pas été prévu comme possible. Il était impossible à cette époque pour l'un ou l'autre parti d'obtenir la sanction législative en faveur d'un système d'éducation nuisible à l'autre parti. L'établissement d'un système d'éducation publique qui aurait reçu l'appui des deux partis était probablement alors dans les prévisions immédiates. La législature du Manitoba se réunit pour la première fois le 15 mars 1871. Le 3 mai suivant, l'Acte concernant l'éducation, de 1871, reçut la sanction royale.

Je veux signaler aussi, M. l'Orateur, que immédiatement après l'union, la législature du Manitoba, représentant les catholiques et les protestants, créa un système d'écoles satisfaisant pour la province.

Les juges, dans leur décision, parlant de l'état des choses en 1890, et des effets de la législation de cette année, font les observations suivantes :

Mettons en contraste la position qu'occupaient les catholiques romains avant et après les actes dont ils appellent. Avant que ces actes ne devinssent loi il existait, dans la province, des écoles confessionnelles dont le contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques qui pouvaient choisir leurs livres de classe et déterminer la nature de l'enseignement religieux. Ces écoles recevaient leur quote-part des sommes affectées aux fins scolaires sur le produit des taxes générales de la province, et les deniers levés pour ces fins, par une cotisation locale, étaient, en tant que cette cotisation frappait des catholiques, uniquement affectés au soutien des écoles catholiques. Or, quelle est la situation faite à la minorité catholique romaine par les actes de 1890 ? L'aide que donnait la province aux écoles confessionnelles de cette minorité, conduite suivant ces vues, a cessé. Ces écoles en sont réduites à ne pouvoir plus se soutenir que par les contributions de la population catholique romaine, alors que les taxes que la province emploie à subventionner les écoles, aux besoins desquelles pourvoit le statut, portent également sur les catholiques et les protestants. En outre, non seulement les habitants catholiques restent sujets à la cotisation locale pour les fins scolaires, mais aucune partie des récettes de cette cotisations ne doit plus être affectée au maintien des écoles catholiques ; ces recettes serviront désormais à soutenir des écoles qu'ils regardent comme n'étant pas plus propres à l'éducation de leurs enfants que si ces écoles étaient franchement protestantes dans leur caractère.

Après l'adoption de la loi de 1890, M. l'Orateur, qu'est-il arrivé ? La minorité a envoyé à ce parlement maintes pétitions, quelques-unes alléguant que l'acte était, *ultra vires*. Or il fut déclaré dans la cause de Barrett que l'acte n'était pas *ultra vires*, qu'avant l'union il n'existait, ni par la loi ni par la coutume d'écoles séparées dans la province ; mais les lords eux-mêmes, en étudiant la question, établirent, par leurs observations, qu'à leur avis les mots "ou la coutume" étaient destinés à couvrir ce que ne couvraient pas les mots "par la loi." Je vais citer ce qu'ils disent à ce sujet, à la page 273 de la cause du Manitoba :

Il peut se faire que ceux qui agissaient au nom des catholiques romains du Manitoba, et que ceux qui ont choisi ou accepté la phraséologie de cette partie de la loi, aient été sous l'impression que sa portée allait plus loin, et qu'elle assurait une protection plus ample que n'y ont vu Leurs Seigneuries. Mais pareilles considérations ne sauraient légitimement influencer le jugement de ceux à qui incombe l'interprétation judiciaire d'un statut. La question n'est pas de savoir ce qu'on peut supposer avoir été l'intention des auteurs de la loi, mais ce qui a été dit.

Peut-on conclure autre chose que lorsque fut préparé l'Acte du Manitoba les mots "ou la coutume" furent ajoutés pour des fins spéciales ?

Est ensuite venu, M. l'Orateur, un appel à la cour Suprême du pays pour savoir si, d'après cet acte, la minorité avait le droit d'interjeter appel au gouvernement canadien pour obtenir le redressement de ses griefs. On a beaucoup blâmé le gouvernement d'avoir demandé l'opinion de la cour Suprême ; mais je crois que le gouvernement était parfaitement justifiable d'en agir ainsi avant de demander à cette Chambre de légiférer sur la question. Sans le jugement du Conseil privé, établissant notre pouvoir de régler la question, il serait résulté qu'après l'adoption d'une législation à cet effet, la majorité protestante pourrait s'adresser à la cour Suprême, et puis au Conseil privé en Angleterre pour faire décider si notre législation était constitutionnelle. Or, aujourd'hui, nous avons le fait admis d'avance que la loi que nous sommes sur le point de passer est constitutionnelle. La chose n'eut pas avancé d'un jour les procédures ; la majorité protestante du Manitoba, si nous eussions réglé la question sans attendre la décision du Conseil privé aurait, sans aucun doute, porté la chose devant le Conseil privé.

Maintenant, il a été soumis au Conseil privé plusieurs questions. Des honorables députés se sont levés en Chambre et ont restreint la question devant le Conseil privé au simple point de juridiction. Au risque d'ennuyer la Chambre, j'ai l'intention de citer de nouveau les questions soumises au Conseil privé. Elles sont au nombre de six et se lisent comme suit :—

1. L'appel dont il s'agit et auquel on prétend droit dans les requêtes et pétitions rentre-t-il dans la catégorie des appels prévus par le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ou par le paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 33 Vic. (1870). ch. 3, Statuts du Canada?

Voilà la première question ; laissez-moi donner la réponse :

1. En réponse à la première question : "Que l'appel dont il s'agit dans les dites requêtes et pétitions et auquel on prétend droit, rentre dans la catégorie des appels prévus par le paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 33 Victoria (1870), ch. 3, Statuts du Canada".

2. Les raisons énoncées dans les requêtes et pétitions sont-elles de nature à former le sujet d'un appel sous l'autorité des paragraphes susmentionnés ou de l'un d'eux?

2. En réponse à la deuxième question : "Que les raisons énoncées dans les requêtes et pétitions sont de nature à former le sujet d'un appel sous l'autorité du paragraphe susmentionné de l'Acte du Manitoba".

3. La décision du comité judiciaire du Conseil privé, dans les causes de Barrett *vs* la cité de Winnipeg, et de Logan *vs* la cité de Winnipeg, a-t-elle un effet sur la demande en redressement de griefs fondés sur la prétention que les droits de la minorité catholique romaine, acquis par elle après l'union en vertu des statuts de la province, ont été atteints par les deux statuts de 1890, dont se plaignent les dites requêtes et pétitions?

3. En réponse à la troisième question: "Que la décision du comité judiciaire du Conseil privé dans les causes de Barrett *vs* La cité de Winnipeg et de Logan *vs* La cité de Winnipeg, est sans effet sur la demande en redressement de grief fondée sur la prétention que les droits de la minorité catholique romaine acquis par elle après l'union, en vertu des statuts de la province, ont été atteints par les statuts de 1890 dont se plaignent les dites requêtes et pétitions".

4. Le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, s'applique-t-il au Manitoba?

4. En réponse à la quatrième question: "Que le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ne s'applique pas au Manitoba."

5. Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle le pouvoir de faire les déclarations ou de prendre les arrêtés réparateurs qui sont demandés dans les requêtes et pétitions, en supposant que les faits essentiels soient tels que représentés dans ces documents? Ou Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle quelque autre juridiction dans l'espèce?

5. En réponse à la cinquième question: "Que le gouverneur général en conseil a juridiction, et que l'appel est bien fondé, mais que le mode à suivre doit être déterminé par les autorités auxquelles le statut en a remis le soin; que le caractère général des mesures à prendre est suffisamment indiqué par le 3e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 1870."

Ici, M. l'Orateur, se sont arrêtés les honorables députés, hostiles au bill, qui m'ont précédé dans ce débat, et je crois qu'il ont mis la Chambre sous l'impression qu'aucune autre question importante n'avait été soumise à l'étude du Conseil privé.

La question 6 que je vais citer est la question importante pardessus toutes, celle qui plus que toute autre se rattache au sujet:—

6. Les actes du Manitoba concernant l'instruction publique, adoptés avant la session de 1890, confèrent-ils ou continuent-ils à la minorité un "droit ou privilège relativement à l'éducation," au sens du paragraphe 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, ou établissent-ils un "système d'écoles séparées ou dissidentes," au sens du paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, dans le cas où le dit article 93 serait trouvé applicable au Manitoba; et s'il en est ainsi, les deux actes de 1890 dont on se plaint, ou l'un d'eux, portent-ils atteinte à quelque droit ou privilège de la minorité au point de justifier l'appel au gouverneur général en conseil?

Voici la réponse à cette question:—

6. En réponse à la sixième question: "Que les actes du Manitoba concernant l'instruction publique, adoptés avant la session de 1890, ont conféré à la minorité un droit ou privilège relativement à l'éducation, au sens du paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, qui est seul applicable en l'espèce, et que les deux actes de 1890, dont on se plaint, ont porté atteinte au droit ou privilège de la minorité au point de justifier l'appel au gouverneur général en conseil."

Maintenant qu'il me soit permis de citer les derniers mots du jugement du plus haut tribunal d'Angleterre:—

Sa Majesté, après avoir pris le dit rapport en considération, a bien voulu, par et avec l'avis de son Conseil privé, approuver le dit rapport, et ordonner, ainsi qu'il est par le présent ordonné, que les recommandations et instructions qu'il contient soient ponctuellement observées, obéies et exécutées en tous points; le gouverneur général du Canada en fonctions et toutes autres personnes, en ce qui les concerne, devant en prendre connaissance pour leur gouverne.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. MONCRIEFF: D'honorables députés de la gauche disent "écoutez! écoutez!" S'ils voulaient appuyer la législation qui suit ce jugement, je respecterais plus leurs cris de "écoutez! écoutez!" Après avoir entendu les réponses données par le Conseil privé—le Conseil privé étant, comme nous le savons tous, le plus haut tribunal du Royaume—ne sommes-nous pas obligés de suivre la décision donnée? Si la minorité de la province du Manitoba a de justes raisons de se plaindre, et que le Conseil privé ait décidé que nous ne sommes pas justifiables de refuser d'y remédier, ne sommes-nous pas obligés par la loi et par l'honneur de traiter la minorité d'une manière juste et honorable?

L'honorable député de Bruce-nord, parlant en cette Chambre, l'année dernière, je crois, a dit ce qui suit:

Qu'un grief existe, je l'avoue. Personne ne peut nier le fait patent, que certains droits et privilèges ont été conférés à la minorité catholique du Manitoba, et que ces droits et privilèges, après avoir été possédés durant dix-neuf et vingt ans, ont été supprimés subitement, et ainsi que je l'ai déjà dit, avec rudesse sous certains rapports.

Avec le jugement du Conseil privé qui nous saute aux yeux, indépendamment des remarques faites par l'honorable député de Bruce-nord, peut-il exister un doute quelconque que nous devions examiner loyalement et honorablement cette question qu'il y a entre la province et la Confédération?

Dans de telles circonstances, que devons-nous faire? Il est admis en cette Chambre qu'un grief existe. Il est admis que certains privilèges ont été donnés à la minorité catholique de la province du Manitoba par l'acte de 1890. Il est admis d'une façon incontestable que l'acte de 1890 a privé la minorité de la province du Manitoba de tous ces privilèges. Nous avons le jugement du Conseil privé d'Angleterre déclarant que ces privilèges ont été accordés, et qu'ils ont été supprimés par l'acte de 1890, et le fait de les supprimer a été un tel grief en ce qui concerne la minorité de la province, qu'en vertu du paragraphe 2, elle a eu le droit d'en appeler au parlement fédéral pour redressement. Allons-nous ne lui accorder aucun redressement quelconque? Allons-nous ne pas nous occuper de tous les faits qui se rattachant à la question? Allons-nous ne pas nous occuper du jugement du Conseil privé? Si nous devons le faire simplement parce que nous sommes opposés aux écoles séparées, disons-le immédiatement et finissons-en. La question de savoir si nous sommes en faveur, ou si nous sommes opposés aux écoles séparées n'a rien à faire à la chose. Nous sommes en présence de la difficulté; qu'allons-nous faire? Allons-nous suivre l'honorable député Simcoe-nord (M. McCarthy), qui a dit que dans toute circonstance, quelles que fussent les plaidoiries devant les tribunaux, il s'opposerait à toute intervention dans les affaires de la législature du Manitoba.

Si nous avons l'intention de prendre cette attitude, alors nous réglerons la question immédiatement. Mais je prétends que la Confédération du Canada est obligé de bonne foi de ne pas toucher aux contrats conclus avec une province quelconque, lors de son entrée dans l'union. Si, aujourd'hui que l'occasion s'en présente, nous ne nous conformions pas à la lettre, à la constitutions, en ce qui concerne une province de la Confédération, quelque petite qu'elle soit, et que nous affirmions qu'il ne s'agit pas de la constitution, mais qu'il s'agit d'une question de nécessité, et qu'une majorité

devrait contrôler, rien aujourd'hui ne saurait plus contribuer à la désagrégation de la Confédération qu'une décision portant que la minorité du Manitoba ne doit pas avoir de redressement dans le cas soumis à ce parlement. Nous sommes tenus de remplir nos promesses envers les provinces. En vertu de l'acte de 1870, qui a établi la province du Manitoba, nous sommes tenus d'entendre un appel, et de traiter honorablement et équitablement, la minorité de la province quelle qu'elle soit, lorsqu'il se présente une question qui prive cette minorité d'un droit qu'elle avait acquis en ce qui a trait à l'éducation. Cette question s'est présentée ; c'est maintenant le moment d'agir. Cette Chambre va-t-elle dire à la minorité du Manitoba que peu n'importe les engagements que nous avons pris, lors de l'admission de la province, nous sommes opposés aux écoles séparées et que nous appuierons le gouvernement du Manitoba ? Ce serait un jour bien malheureux pour la Confédération que celui où nous affirmerions un tel principe.

Or, M. l'Orateur, examinons un instant le point suivant. Toute loi affectant la législation passée après l'union, est sur le même pied que la question maintenant soumise à la Chambre. Je le demande : est-ce qu'il y a en Chambre un homme qui contestera ce que je dis. Je répète que toute législation passée par les législatures provinciales depuis la confédération, est sur le même pied que cette question. Et, M. l'Orateur, si nous disions que nous ne traiterons pas équitablement la minorité du Manitoba, nous aurons, si l'occasion s'en présente jamais, à dire à la minorité de la province de Québec : Nous refusons de vous aider ; vous devez être gouverné par la majorité dans votre province. Je pose cette question à mes amis protestants de l'Ontario. Je demande à l'honorable député de Grey (M. Sproule) : S'il arrivait que la minorité du Manitoba fût protestante, quelle attitude prendrait-il sur une question de cette nature ? Je désire que l'honorable député songe à la chose. S'il arrivait que la minorité de la province du Manitoba fût protestante, cet honorable député (M. Sproule), et d'autres députés qui partagent son opinion, objecteraient-ils à lui accorder un redressement, en vertu de la constitution ?

M. SPROULE : Oui, dans les circonstances.

M. MONCRIEFF : Non, vous n'y objecterez pas.

M. SPROULE : Je dis que oui.

M. MONCRIEFF : Je vous demande mille pardons.. S'il s'agissait de protestants, je suis sûr que vous diriez : j'appuierai la minorité protestante de la province du Manitoba, la constitution le dit, et, en vertu de la constitution, vous la minorité protestante, avez droit à un soulagement.

M. SPROULE : Je désire déclarer distinctement à l'honorable député—et il doit accepter ma parole—je déclare formellement que je ne parlerais pas ainsi.

M. MONCRIEFF : Eh bien ! j'accepterai la parole de l'honorable député. Je ne puis pas faire moins. J'accepte sa parole comme signifiant ceci : Que si les protestants de la province de Québec étaient privés des droits qu'ils ont reçus en vertu d'une législation postérieure à l'union, ils n'entendrait pas leur appel.

M. SPROULE : Ce n'est pas du tout la même chose.

M. MONCRIEFF : L'honorable monsieur (M. Sproule) dit qu'il n'accordera pas de redressement à la minorité catholique du Manitoba. Mais si la minorité du Manitoba, comme on a déjà cru qu'elle le serait, était protestante, l'honorable député dit qu'il ne voudrait pas entendre son appel. Or, il doit suivre cette position constitutionnellement, et il doit aussi dire : S'il arrivait que l'appel vint de la minorité protestante de Québec ; s'il arrivait que cette dernière province enlevât aux protestants leur conseil d'éducation protestant, l'honorable député ne pourrait pas faire autrement que de refuser aux protestants de Québec tout redressement quelconque. C'est la position où il se trouve. Je sais que tous les membres catholiques de cette Chambre sont disposés à donner leurs droits aux protestants de Québec. Je sais que tous les catholiques maintiendront dans leur intégrité tous les privilèges donnés aux protestants, en vertu de tout acte de la législature passé depuis la confédération.

M. O'BRIEN : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ? Dit-il qu'il existe une analogie quelconque, en droit ou autrement, entre la position des protestants de Québec, et la position des catholiques du Manitoba ?

M. MONCRIEFF : Il doit être aveugle, celui qui ne voit pas que la position relative à une législation postérieure à l'union est exactement la même. Les protestants de Québec ont acquis les droits dont je parle, depuis l'union, et tout acte passé par une province depuis la confédération peut être abrogé par la législature.

M. O'BRIEN : L'honorable député veut-il me dire quels droits possède la minorité protestante de la province de Québec ?

M. MONCRIEFF : L'honorable député ne les connaît-il pas ?

M. O'BRIEN : L'honorable député veut-il préciser les droits que possède la minorité protestante de la province de Québec ?

M. MONCRIEFF : Mais tout le monde les connaît.

M. O'BRIEN : Beaucoup de gens ne les connaissent pas.

M. SPROULE : L'honorable député lui-même ne les connaît pas.

M. MONCRIEFF : Je ne serais pas en cette Chambre, aujourd'hui, si je ne connaissais pas les droits de la minorité protestante de la province de Québec. L'honorable député ne sait-il pas qu'il y a un conseil d'éducation protestant dans la province de Québec ?

M. O'BRIEN : Ce n'est pas une réponse.

M. CAMERON (Inverness) : Certainement, c'est une réponse. C'est un des privilèges dont jouissent les protestants en cette province.

M. MONCRIEFF : L'honorable député (M. Sproule) m'a demandé quelle analogie existe entre la position de la minorité protestante de la province de Québec, et la position de la minorité catholique du Manitoba. Je ne sais pas si cela dépend de la manière confuse dont j'expose les faits à la Chambre, ou si cela dépend de la nature obtuse de l'honorable député, mais je croyais avoir expliqué clairement la chose. Je dis à l'honorable député que tous les privilèges et les droits, chers à nos amis protestants de la province de Québec, et qui leur sont aussi chers que les privilèges relatifs à l'éducation le sont aux catholiques du Manitoba, je dis que tous les droits qui ont quelque valeur pratique ont été acquis depuis la confédération. Les législatures ont le pouvoir d'abroger chacun des actes passés depuis l'union, et, M. l'Orateur, si la province de Québec voulait agir d'aussi vilaine façon, je dois le dire, elle pourrait supprimer la commission protestante d'éducation qui existe aujourd'hui dans la province de Québec.

M. O'BRIEN : Et la minorité catholique de l'Ontario ?

M. MONCRIEFF : Je suis aussi capable de répondre à cette question qu'à l'autre. Ce que je désire donner à la minorité religieuse d'une province, je désire l'accorder à la minorité religieuse d'une autre province. Tout acte passé dans la province de l'Ontario depuis la confédération est de la juridiction de la législature de l'Ontario, et est sujet au même droit d'appel qu'un acte passé par la législature de Québec. Je demande à tout membre de cette Chambre, surtout aux avocats, de contester ce que je dis. C'est là, je crois, une réponse convenable à faire à l'honorable député.

Or, M. l'Orateur, on a soulevé la question de savoir si ce bill est ou n'est pas coercitif. Je dis qu'il n'est pas coercitif. Je dis que si nous passons cet acte, nous ne contraignons pas le Manitoba, mais nous suivons les principes de la constitution ; nous donnons à la minorité le droit qu'elle avait en vertu de la constitution, et rien de plus. Dire que le fait de donner à un homme un droit qu'il possède en vertu de la constitution constitue une contrainte, est une chose que je n'ai jamais entendu dire encore. Cela semble opposé à toute notion du sens commun.

Examinons un instant le résultat de la législation de 1890. Que dit l'honorable député de Winnipeg, pour lequel j'ai le plus grand respect, et qui, je crois, connaît peut-être mieux les affaires du Manitoba que tout autre membre de cette Chambre, que dit-il au sujet de la législation de 1890 ? Dans une lettre publiée dans le *Globe* du 25 septembre 1895, il dit :

En réalité, le Manitoba ne fait aucune différence dans les exercices religieux des anciennes écoles protestantes. En d'autres termes, les exercices religieux adoptés par l'ancienne commission protestante, ont été appliqués aux nouvelles écoles nationales. Je crois que cela est injuste ; je n'ai jamais hésité à le dire ; et j'aurais été heureux que la législature de 1890 eût adopté un système d'écoles absolument nationales, dont on aurait exclu les exercices religieux de toute nature.

Telle est M. l'Orateur, l'opinion de l'honorable député de Winnipeg. Or, le *Globe*, non pas dans le but d'apaiser les dissensions religieuses, mais, je le crois, dans le but d'aider au parti libéral à défaire les conservateurs, a envoyé au Manitoba un certain monsieur d'une haute éducation pour étudier la question des écoles. Son nom est, je crois, le Dr Grant, un homme parfaitement instruit, je l'admets ; mais il s'est rendu là-bas à l'invitation du *Globe*, et a fait un rapport qui, je puis le dire, est, en somme, un peu contre le bill aujourd'hui soumis à la Chambre. L'honorable député de Winnipeg qui, je l'admets, connaît parfaitement les affaires du Manitoba, a adressé une lettre au *Globe*, relativement au rapport préparé par le Dr Grant, et que dit-il ? Voici :

Je ne saurais, cependant, le féliciter du succès qu'il a obtenu en envoyant le Dr Grant ici dans ce but. Il me semble qu'il n'a réussi à rien, si ce n'est à commettre les bévues les plus insignes en ce qui concerne les faits se rattachant à la question, et que les opinions qu'il a exprimées pour démontrer la profonde sagesse dont on a fait preuve dans ce cas, au lieu d'être sages, sont des plus absurdes et des plus ridicules. En réalité, les trois lettres écrites sur la question m'amènent irrésistiblement à la conclusion que le Dr Grant, au lieu d'être l'homme excessivement sage qu'il prétend être, est de fait un hâbleur plein de suffisance.

Quel que soit ce que nous lisons dans les journaux libéraux, relativement au Dr Grant, nous avons, en tout cas, l'opinion de l'honorable député de Winnipeg que le docteur est un hâbleur plein de suffisance, et qu'il ne connaît pas les faits tels qu'ils existent au Manitoba.

Examinons un instant, M. l'Orateur, la position du chef de la gauche. Cet honorable monsieur connaît tout ce qui se rattache aux écoles séparées ; et il a déclaré en cette Chambre, en plusieurs circonstances, que les catholiques sont unanimement favorables aux écoles séparées, et que, si les écoles du Manitoba ne sont pas protestantes, elles sont cependant outrageantes pour les catholiques. Je crois qu'il parle réellement pour ses coreligionnaires. Or, les écoles protestantes du Manitoba sont l'une ou l'autre chose. Si elles sont protestantes, il est certain que les catholiques y ont des objections ; et l'honorable chef de l'opposition dit que si elles ne sont pas protestantes, elles sont également outrageantes pour eux. Or, sérieusement—car il s'agit d'une question de conscience—si elles prêtent à objection, allons-nous les imposer aux catholiques, lorsqu'ils ont le droit, en vertu de la constitution, d'être protégés contre l'imposition de ces écoles ?

L'honorable chef de l'opposition dit aussi que les protestants, en règle générale, sont en faveur des écoles communes, tandis que les catholiques sont unanimement favorables aux écoles séparées. "Si," dit l'honorable monsieur, "ces écoles sont protestantes, tous les protestants diront que le gouvernement devrait intervenir par tous les moyens et faire cesser cette injustice." "Si les écoles ne sont pas protestantes," dit-il, "elles sont encore outrageantes pour les catholiques." Est-ce le moment pour l'honorable monsieur de parler d'ajourner cette question ? Je dis que non. Ses propres déclarations réduisent la question à sa plus simple expression. Dois-je dire que, lorsque l'honorable monsieur a prononcé ces paroles, il disait ce qu'il ne croyait pas ? Dois-je supposer un seul instant qu'il disait ce qui n'était pas vrai ? J'accepte ses paroles, et cette Chambre a le droit d'accepter les paroles d'un homme occupant sa position. Veut-il une commission d'enquête ? A quoi servirait une commission ? Elle n'aurait pas beaucoup d'importance, et si les écoles sont protestantes, elles sont outrageantes, et si elles ne sont pas protestantes, elles sont également outrageantes.

Parlant de ses amis catholiques l'honorable monsieur ajoute :

S'ils sont convaincus en conscience, que l'on doit enseigner les principes religeux à leurs enfants, enseignement qu'ils croient essentiels et nécessaires, qui peut y objecter sérieusement ?

L'honorable monsieur, sinon directement—et je prouverai dans un instant qu'il s'est prononcé directement — s'est certainement prononcé indirectement en faveur des écoles séparées au Manitoba. Par cette déclaration, il est favorable au rétablissement de la minorité catholique du Manitoba dans les droits dont on a pu la priver. Permettez-moi de dire que je ne suis pas en faveur des écoles séparées. Je désirerais que nous fussions tous de la même opinion, je désirerais que les écoles séparées ne fussent pas nécessaires dans ce pays, je désirerais que mes enfants allassent à l'école avec les enfants de mes amis catholiques, et je ne vois pas pourquoi les enfants de mes amis catholiques ne fréquenteraient pas l'école que fréquentent les miens. Je vieux bien que ma femme élève ses enfants dans sa foi, et je veux bien que la femme de tout catholique fasse de même. Mais cela ne satisfait pas la conscience des catholiques. Ils croient que la religion devraient être enseignée dans les écoles, et je ne voudrais pas, un seul instant, toucher aux convictions de leur conscience. Je m'arrête là, et je ne tenterai pas un seul instant d'aller plus loin avec mes opinions et mes préjugés, s'il me plaît de les appeler ainsi. Je crois à l'excellente vieille maxime qui dit de faire aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fassent, et toute la question aujourd'hui soumise à la Chambre se réduit à cette précieuse maxime. Voulons-nous faire à la minorité catholique du Manitoba ce que nous désirons que l'on fasse à la minorité protestante de Québec? Faisons à l'une ce que nous ferions à l'autre.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit à mainte reprises en cette Chambre que la minorité du Manitotaba avait des griefs, mais il ne croit pas à propos, dans l'intérêt de la confédération, d'accorder le remède qu'elle demande. Il a aussi prétendu que le droit d'appel accordé ne signifiait rien. Je regrette que l'honorable député ne soit pas ici, mais je dois dire que jamais je n'ai lu de statut accordant le droit d'appel, en vertu duquel l'on dictait au tribunal supérieur ce qu'il devait faire. Lorsqu'un appel est accordé, la coutume est que le tribunal d'appel agira comme bon lui semble. Dire que nous avons le pouvoir d'entendre un appel, et que nous ne soyons pas tenus de légiférer d'une manière ou d'une autre après l'avoir entendu, est une chose absurde. A quoi sert un appel, à moins qu'il ne signifie quelque chose ? L'appel nous est soumis, et il est admis que la minorité a un grief. Le plus haut tribunal du royaume déclare qu'il est de notre juridiction de remédier à ce grief, et que l'on a enlevé à la minorité du Manitoba des droits, dont elle jouissait depuis l'union. Et est-il possible que le parlement canadien dise : Nous ne nous occuperons pas de la chose ? Assurément, M. l'Orateur, c'est aller trop loin.

Il y a cet autre point que l'on a prétendu que les droits provinciaux devaient prévaloir, et que la province du Manitoba avait le pouvoir de passer cette loi. Il est vrai qu'elle avait ce pouvoir, mais permettez-moi de dire à tous les membres de cette Chambre, que la province du Manitoba n'a pas de juridiction exclusive en matière scolaire. Pour des raisons évidemment bonnes, les rédacteurs de l'Acte du Manitoba n'ont pas donné de juridiction exclusive à cette province en matière scolaire. En quoi peut consister cette raison ? Il est facile de le supposer. C'était pour cette raison que l'opinion populaire pouvait changer d'une manière ou d'une autre, c'était pour cette raison que la minorité pourrait avoir recours à la protection du parlement fédéral. Le jugement du Conseil privé lui-même rend la chose claire. Voici ce qu'il dit :

Tenant compte des circonstances qui existaient en 1870, Leurs Seigneuries ne trouvent point qu'il y ait eu, en créant une législature pour la province avec des pouvoirs restreints, rien de déraisonnable dans l'idée de donner au parlement fédéral, au cas où la population catholique, ou la protestante, deviendrait prépondérante, et où des droits acquis dans des circonstances différentes seraient violés, le pouvoir de faire en instruction publique les lois nécessaires pour la protection de la minorité, soit protestante, soit catholique, suivant le cas.

Il aurait pu arriver que la minorité du Manitoba eût été protestante au lieu d'être catholique. Il a été décidé que nous avions le droit d'entendre l'appel qui a été interjeté.

En réponse à la sixième question, les lords du comité judiciaire ont décidé que la minorité du Manitoba avait acquis des droits en vertu de l'acte de 1870, et que ces droits lui avaient été enlevés par l'acte de 1890.

Or, nous sommes en présence de la question que nous avons à régler. Allons-nous refuser de légiférer? Allons-nous mépriser le jugement du Conseil privé d'Angleterre, et rejeter impitoyablement tout appel de la minorité du Manitoba simplement parce que c'est une minorité ? Si nous désirons le faire, vaudrait autant jeter au vent toute la constitution.

Il m'a fait beaucoup plaisir, M. l'Orateur, en lisant, l'autre jour, le rapport de l'assemblée de la grande loge orangiste de l'Ontario-ouest, tenue à London, de noter ce qu'a déclaré M. Hughes, le grand maître de la loge. M. Hughes est un homme qui, aujourd'hui, a sous sa juridiction l'éducation de vingt-cinq mille enfants. Il occupe sa position actuelledepuis un quart de siècle. C'est un des hommes les plus instruits de la province, et il comprend probablement mieux l'éducation que tout membre de cette Chambre. C'est l'homme qui a parlé comme grand-maître de la loge orangiste, institution dont les membres m'inspirent le plus grand respect, institution qui, si j'en comprends bien la constitution, est tenue d'accorder des droits égaux à tous, catholiques comme protestants. Si je comprends bien le programme de l'institution orangiste de ce pays, il ne renferme pas d'article relatif au maintien de privilèges spéciaux dans ce pays. Le grand-maître, dans ces remarques à la loge, à son assemblée de London, a dit :

La question de savoir si la minorité du Manitoba a un grief n'est pas une question à débattre ici. La plus haute autorité du pays dit que la minorité a un grief. Que cette minorité soit catholique ou protestante, cela n'importe pas. Tous les hommes et toutes les femmes qu'il y a dans cette salle diraient que c'est une injustice si la minorité était protestante. Alors, en toute justice, loyauté et droiture, comment peut-on appeler injustice le redressement de ce grief?

Les remarques faites par ce monsieur sont dignes d'éloges. Qu'il soit catholique ou protestant, il n'y a pas un homme qui puisse contredire ce que M. Hughes a dit. Et je crois que, bien que les remarques faites par M. Hughes à cette grande convention de London, n'aient pas été approuvées par le

comité qui a été chargé de les examiner, ce qu'il a dit survivra aux commentaires de ce comité. Lorsque les Orangistes, pour lesquels j'ai le plus grand respect, connaîtront parfaitement les faits se rattachant à cette question, ceux qui, dans cette assemblée, ont favorisé une ligne de conduite qui perpétueraient les luttes entre les différents corps religieux de ce pays, seront, je crois, en fin de compte parmi la minorité, et que les idées larges et libérales émises par le grand maître en cette circonstances prévaudront au Canada.

Permettez-moi, maintenant, de m'arrêter sur certaines remarques qui ont été faites auparavant sur ce sujet par l'honorable leader de la gauche. Cet honorable monsieur a déclaré à diverses reprises qu'il serait le dernier homme à désirer que le parti auquel il appartient arrive au pouvoir en s'appuyant sur les préjugés religieux. Je suis bien prêt à accepter sa parole ; mais je ne puis voir comment elle s'accorde avec ses actes, et je prouverai à cette Chambre, ou je serai bien désappointé si je n'y réussis pas, que les actes de l'honorable monsieur ne sont pas d'accord avec ses paroles.

L'honorable leader de la gauche a prononcé un discours dans lequel il demande une enquête. Est-il sincère en demandant cette enquête ? C'est une question que tout membre de cette Chambre peut se poser. Mais sur quoi l'honorable monsieur a-t-il besoin d'une enquête ? Il a déjà déclaré à la Chambre que, si les écoles de Manitoba étaient protestantes, elles sont offensives, et, si elles ne l'étaient pas, qu'elles étaient également offensives. Or, il n'avait pas besoin alors d'une enquête pour établir si ces écoles étaient offensives ou non.

Quel besoin a-t-il donc, aujourd'hui, d'une enquête ? Permettez-moi de citer ses propres paroles. Il a dit :

Je suis d'avis qu'aucune raison ne justifie le renvoi de cette question à la cour Suprême.

Ces paroles furent prononcées lorsque nous discutions l'opportunité de soumettre cette question à la cour Suprême. Il ajoutait :

C'est une simple question de fait sur laquelle chacun de nous pourra se prononcer lorsque les papiers qui s'y rapportent auront été déposés devant nous.

Ces paroles furent prononcées sur la motion de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), demandant la production des documents relatifs à la question scolaire de Manitoba, et l'honorable leader de la gauche déclarait alors que tout membre de la Chambre serait tout à fait en état de se prononcer sur les faits aussitôt que ces documents seraient déposés sur le bureau de la Chambre.

Examinons encore la sincérité de l'honorable chef de la gauche. Il a dit :

J'ai simplement cette remarque à faire en réponse à l'honorable monsieur, c'est que plus cette question sera tenue devant le public, plus les intérêts du Canada en souffriront. C'est une question qui demande une réponse immédiate et prompte.

Cette déclaration n'est-elle pas digne d'être notée ? Mais qu'est-ce que fait maintenant l'honorable chef de la gauche ? Il propose le renvoi à six mois du présent bill pour tenir la question scolaire une année de plus devant le public, et pour continuer l'agitation parmi les différentes dénominations religieuses du pays, malgré ses paroles que je viens de citer, que cette question scolaire demandait une réponse immédiate et prompte.

Il y a quelque temps, l'honorable chef de la gauche ne demandait pas un nouveau délai comme nous le savons tous. Il voulait que le gouvernement intervint immédiatement pour le règlement de la question scolaire de Manitoba. Aujourd'hui, cependant, il propose le renvoi à six mois. Est-il sincère en faisant cette proposition ? Est-il honnêtement convaincu, ou n'est-il mû que par le désir de renverser le gouvernement ?

Si les déclarations de l'honorable chef de la gauche expriment ses sincères convictions, comme il l'a soufflé dans deux directions différentes, je ne saurais dire laquelle de ces directions est celle de son choix.

Peu de temps après, l'honorable chef de la gauche s'est exprimé comme suit :

Je dis que le renvoi à la cour Suprême dans ces circonstances est des plus dangereuses.

Il parlait alors sur une motion blâmant le gouvernement d'avoir soumis à la cour Suprême la question des écoles. Il continuait comme suit :

Parce que si la cour Suprême décidait que le gouvernement a le pouvoir d'intervenir dans les affaires de la législature du Manitoba, et si le gouvernement ne se conformait pas à la décision qu'il aurait lui-même sollicitée, une puissante et juste agitation se ferait contre lui dans certaines parties du pays.

La Chambre note-t-elle la signification de ces paroles !

L'honorable chef de la gauche s'opposait à ce que la question scolaire fût soumise à la cour Suprême ; il déclarait que le gouvernement fédéral, par cette procédure, se placerait dans une position dangereuse, parce que, si le jugement de la cour Suprême était contre lui il serait tenu de s'y conformer.

Or, M. l'Orateur, le gouvernement a soumis la question scolaire au comité judiciaire du Conseil privé ; ce dernier a rendu son jugement et le gouvernement fédéral est prêt à se conformer à ce jugement,

L'honorable chef de la gauche ne s'attendait pas, lorsqu'il prononçait les paroles que je viens de citer, à ce que le gouvernement fédéral fût prêt à donner suite à ce dernier jugement. Il croyait alors que le gouvernement éluderait ce jugement et c'est ce qui lui faisait dire que le gouvernement se mettait dans une dangereuse position, parce que si la décision du haut tribunal que je viens de nommer était contre le gouvernement, ce dernier serait obligé de s'y conformer.

Or, M. l'Orateur, permettez-moi de m'appuyer sur les propres paroles du chef de la gauche. Il nous a dit que le gouvernement serait tenu de se conformer à la décision du tribunal auquel il en appelait. Pourquoi donc blâme-t-il aujourd'hui la conduite du gouvernement ? Le blâme-t-il aujourd'hui parce qu'il croit honnêtement que sa conduite est blâmable ? ou le blâme-t-il aujourd'hui, comme je suis plutôt enclin à le croire, pour des fins de parti ?

Un honorable membre de la gauche secoue la tête. Il s'est probablement trouvé lui-même, dans une petite chambre privée, en compagnie du chef de la gauche et de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) pour décider que telle serait la tactique à suivre pour obtenir le plus grand nombre possible de votes protestants dans la province d'Ontario.

S'il se trouvait dans cette petite chambre, et qu'il eût été témoin de l'arrangement en vertu

duquel c'était le chef de la gauche qui devait proposer la résolution du renvoi à six mois, et non l'honorable député de Simcoe-nord, vu que, par ce moyen, plus de votes protestants seraient obtenus, qu'il ait sa part de responsabilité. Un parti qui prétend arriver au pouvoir sans s'appuyer sur les préjugés religieux, n'a certainement pas raison de s'enorgueillir d'une résolution comme celle qui est maintenant proposé par le chef de la gauche, et qui n'aura d'autre effet que de stimuler l'antagonisme des dénominations religieuses, les unes contre les autres. Le parti réformiste ne croit pas à la sincérité de cette résolution, et les honorables membres de la gauche n'aiment pas plus à appuyer l'honorable député de Simcoe-nord plus que je ne l'aime moi-même ; mais ils acceptent cette résolution parce qu'ils espèrent obtenir un plus grand nombre de votes protestants.

Je crois avoir prouvé, aux yeux de tout homme bien pensant, qu'il ne s'agit pas présentement d'écoles séparées. Un homme peut être aussi opposé aux écoles séparées que je le suis, moi-même, et voter contre la motion proposée par le chef de la gauche.

Je prie cette Chambre de ne pas perdre de vue, en outre—et je lui déclare bien sincèrement—que ce qui est, aujourd'hui, la cause de la minorité catholique du Manitoba peut devenir, demain, la cause de la minorité protestante dans la province de Québec. Je défie qui que ce soit dans cette Chambre de me prouver que cette manière de voir est erronée, et il n'y a aucun doute qu'elle soit bien fondée.

Si, demain, dans la province de Québec, on adoptait une loi qui priverait les protestants de cette province du droit d'être représentés dans le bureau d'éducation, l'honorable député de Simcoe-nord se lèverait, sans doute, et insisterait pour faire respecter les droits des protestants de la province de Québec. Or, je lui demande et je demande à la Chambre d'appliquer la même règle à la province du Manitoba, puisque l'on peut considérer comme admis par cette Chambre que les droits des protestants de la province de Québec ne manqueraient pas d'être protégés si la majorité de cette dernière province voulait les violer.

Je prierai aussi la Chambre, M. l'Orateur, de se rappeler que ce qui doit tendre le plus à consolider la Confédération, est de faire comprendre aux provinces de cette grande Confédération que, lorsque l'occasion le requerra, le parlement fédéral se montrera toujours prêt à faire respecter les droits des minorités ; que les conditions auxquelles elles se sont confédérées seront considérées comme inviolables par le parlement fédéral. Si vous voulez désagréger la grande Confédération canadienne, faites alors savoir aux provinces que vous ne voulez plus respecter vos engagements envers elles. J'ai, M. l'Orateur, l'intention de voter dans le sens indiqué par mes remarques et contre l'amendement proposé par le leader de la gauche, et en faveur de la motion principale du secrétaire d'Etat.

Je puis me tromper en votant dans ce sens ; mais, M. l'Orateur, je n'hésite pas à dire que, si je me trompe en votant de cette manière, je me tromperai certainement en faveur de la constitution. Si, M. lOrateur, je me trompe en votant ainsi, je me tromperai, au moins, en faveur de la minorité protestante de la province de Québec, comme en faveur de la minorité catholique du Manitoba. Si je me trompe en votant ainsi, je me tromperai, au

moins, au profit de la paix et de l'harmonie et en travaillant au règlement de l'une des questions qui tendent le plus à nous diviser ; si je ne me trompe en votant de cette manière, je me tromperai en faveur de cette ligne de conduite qui, seule, peut affermir davantage l'union des diverses grandes provinces de cette grande colonie anglaise.

M, MARTIN : L'honorable monsieur (M. Moncrief) qui vient de reprendre son siège, M. l'Orateur, a parlé raisonnablement de l'attitude qu'il prend envers les catholiques romains, et j'ai été très heureux d'entendre les paroles qu'il a prononcées sur ce sujet. Mais je suis informé que l'honorable député, dans une campagne électorale récente, qui a eu lieu dans Ontario, a exprimé des opinions qui s'accordent peu avec celles qu'il vient de formuler avec tant de vigueur et d'éloquence.

On m'informe que cet honorable monsieur était un partisan actif et puissant de M. Gurd, candidat de la "P.P.A.," (association protectrice protestante) à l'élection qui devait avoir lieu pour la législature provinciale, or, je crois que l'un des articles du programme de cette organisation, c'est qu'aucun catholique ne sera employé par ces membres. Il est difficile vraiement, de concilier l'attitude que l'honorable député prend ici, aujourd'hui, comme membre de cette Chambre, avec l'attitude qu'il a prise pour le choix d'un membre de la législature provinciale et en faveur de l'un des membres de l'organisation à laquelle je viens de faire allusion.

On m'assure que l'honorable député désirait tellement que son concours donné à M. Gurd fût connu, qu'il se rendit au bureau de votation et déposa avec ostentation son bulletin marqué pour le candidat dont je viens de parler. Nous savons que la lutte électorale qui a eu lieu dans le comté de Lambton pour la législature provinciale, fut soutenue très énergiquement par la "P.P.A." ; que tous les moyens possibles furent pris pour soulever les protestants contre les catholiques romains ; que les partisans de M. Gurd, dont l'un des principaux était l'honorable député qui vient de parler, firent venir dans le comté une femme du nom de Margaret Sheppard pour vilipender les catholiques romains et leur clergé, et qu'elle exprima dans cette campagne électorale des sentiments bien différents de ceux que l'honorable député a manifestés, aujourd'hui, à la Chambre.

Les observations que je fais présentement relativement à l'honorable député de Lambton (M. Moncrieff), je regrette de le dire, s'appliquent à plusieurs autres honorables députés de la province d'Ontario.

Lorsqu'il s'agit de combattre sir Oliver Mowat, leur attitude envers les catholiques romains est bien différente. Mais ces mêmes hommes qui trouvent dans chaque loi provinciale due à l'initiative du gouvernement-Mowat, des prescriptions destinées à livrer au pape la direction des affaires, sont aujourd'hui, au comble de la joie à la vue du projet de loi réparateur proposé par le gouvernement fédéral. Il y a évidemment contradiction dans ces deux cas. Dans l'un on veut produire de l'effet contre sir Oliver Mowat, premier ministre libéral d'Ontario, tandis que dans le cas actuel on change d'attitude parce que les arguments employés dans le premier cas seraient préjudiciables au gouvernement que ces honorables messieurs appuient ici.

Je regrette beaucoup ce changement d'attitude de l'honorable député de Lambton (M. Moncrieff), et je crois qu'il est de nature à diminuer considérablement le mérite des beaux sentiments qu'il a énoncés aujourd'hui.

L'honorable député s'est étendu longuement sur un point qui a été d'abord exposé par le ministre de la Justice, et sur lequel, avec la permission de la Chambre, je m'arrêterai un instant. L'honorable député a parlé longuement de la position dans laquelle se trouve la province de Québec. On prétend que c'est en vertu d'un changement opéré depuis 1867 que les protestants de cette province ont obtenu le privilège d'être représentés dans le conseil d'instruction publique ; que le seul remède auquel les protestants pourraient recourir dans le cas où la législature provinciale de Québec révoquerait ce privilège en ne permettant plus aux protestants d'être représentés dans le conseil d'instruction publique, serait d'en appeler en vertu des clauses constitutionnelles qui ont été exposées dans le présent débat en discutant le bill qui est maintenant soumis à la Chambre. Je ne crois pas que ce serait une chose très importante pour les protestants de la province de Québec si on les privait du privilège d'être représentés dans le conseil de l'instruction publique.

Il est très convenable qu'ils soient ainsi représentés, et la majorité catholique romaine agit très honorablement en autorisant volontairement cette représentation, et en permettant, librement et sans y être forcée, à la section protestante du Conseil de l'instruction publique de décider toutes les questions concernant les écoles protestantes ou dissidentes de cette province. Mais pendant plusieurs années antérieures à 1869, les protestants n'ont pas joui de ce droit ou de ce privilège dans la province de Québec, et, cependant, ils n'ont pas paru souffrir beaucoup de cette privation.

Le ministre de la Justice a essayé de nous convaincre que les livres de classe étaient sous le contrôle du Conseil de l'instruction publique dans la province de Québec, et que, si les protestants étaient exclus de ce conseil, ce dernier pourrait imposer aux écoles dissidentes des livres de classe qui seraient désagréables aux parents. J'admets tout de suite que, si la chose arrivait, ce serait une affaire très importante ; mais il n'en est pas ainsi. La loi relative au choix des livres de classe est la même qu'elle l'était avant 1867. Cette loi est exactement ce qu'elle était en 1861, en vertu de laquelle le conseil de l'instruction publique n'était aucunement autorisé à choisir les livres de classe qui se rapportaient aux questions de morale et de religion.

Pour ce qui regarde les autres livres de classe, la chose est de peu d'importance. Les protestants peuvent apprendre l'arithmétique dans le même livre que les catholiques, ou *vice versa*. Ce n'est donc pas sur des livres de classe qui traitent d'arithmétique, de géographie ou de grammaire que des difficultés pourraient être soulevées. Les difficultés ne pourraient surgir qu'en matière de morale ou de religion, et, quant à ce point, les prescriptions de la loi provinciale de Québec sont les mêmes qu'en 1861. Elles pourvoient à ce que les livres de classe qui traitent de ces matières ne soient choisis ni par le conseil de l'instruction publique, ni par les commisssaires d'écoles des arrondissements scolaires.

L'article 65 de la loi concernant les écoles communes, statut de 1861, définit les devoirs des commissaires d'écoles, et détermine le programme des études à suivre, etc., le tout sujet à la condition suivante :

Mais le curé, prêtre ou ministre officiant, aura le droit exclusif de choisir, pour l'usage des écoles fréquentées par des enfants de sa croyance religieuse, les livres qui traitent de religion ou de morale.

Or, M. l'Orateur, ceci s'applique tout autant aux protestants qu'aux catholiques, et nous voyons maintenant à quoi se réduit la prétention émise sur ce point par le ministre de la Justice.

Un honorable député m'a dit que la même prétention a été émise par le ministre du Commerce qui représente particulièrement dans la Chambre et dans le gouvernement—plutôt dans le gouvernement que dans la Chambre—les protestants de la province de Québec. Cet honorable ministre crut en l'émettant avoir trouvé un puissant argument ; mais elle n'a rien de sérieux, puisque, comme je l'ai dit, bien que les protestants pussent le regretter et se sentir lésés, s'ils ne pouvaient plus être représentés dans le Conseil de l'instruction publique la chose ne serait pas considérée par eux comme une attaque dirigée contre leur religion, ni comme une attaque dirigée contre eux sous aucun autre rapport.

Mais s'il était vrai, comme l'a dit le ministre de la Justice, que, en vertu d'une modification de la loi, le choix des livres qui traitent de morale et de religion et destinés aux écoles dissidentes, dût être fait par un conseil de l'instruction publique composé exclusivement de catholiques, les protestants auraient alors un grand grief et une bonne raison de protester.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE DE BILL.

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie des hauts-fourneaux de Hamilton (à responsabilité limitée.)—(M. McKay.)

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie Anglo-américaine de houille et de transport.—(M. Hazen.)

LE BILL RÉPARATEUR—MANITOBA.

M. MARTIN : A six heures, M. l'Orateur, je parlais d'une assertion du ministre de la Justice, assertion qui a été répétée avec beaucoup d'insistance par l'honorable ministre du Commerce qui représente dans le gouvernement les protestants de la province de Québec. Cette assertion, c'est que, depuis l'établissement de la Confédération, la loi de la province de Québec concernant l'instruction publique a subi des modifications dont la révocation, si elle avait lieu, placerait les protestants dans une position anormale, position à laquelle il ne pourrait être remédié que par l'application des dispositions constitutionnelles que nous discutons présentement avec le bill qui est maintenant soumis. J'ai prouvé que la loi de la province de Québec—

qui intéresse particulièrement les protestants pour ce qui regarde le choix des livres de classe qui traitent de morale ou de religion—était la même avant la Confédération qu'aujourd'hui. Or, s'il en est ainsi, toute tentative de la part de la province de Québec de modifier cette loi serait donc, en vertu de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, déclarée *ultr vires*, et de nul effet, parce que la minorité protestante de la province de Québec, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, a droit non seulement à tous les droits et privilèges possédés par la minorité catholique de la province d'Ontario, mais aussi à tous les droits et privilèges que la minorité protestante de la province de Québec possédait lors de l'union. D'où il suit que tout ce que l'on veut déduire de la position dans laquelle se trouve la province de Québec pour appuyer l'attitude prise par le gouvernement, tombe à plat ; et il est prouvé que le seul changement important qui s'est opéré dans la position des protestants de la province de Québec, depuis l'établissement de la confédération, est celui en vertu duquel, d'après la loi, ils ont droit à un certain nombre de membres pour les représenter dans le conseil de l'instruction publique. Comme je l'ai dit auparavant, la révocation de cette loi ne serait pas agréable aux protestants ; mais cette révocation ne serait pas un empiétement sur leurs droits de nature à créer du trouble, et, par conséquent, on ne saurait l'invoquer comme une forte raison à l'appui du bill qui est maintenant soumis.

L'honorable député de Lambton-est a touché à un autre point dans ses remarques. Il s'est servi d'un argument que j'avais déjà vu employer dans les assemblées publiques en discutant la question des écoles du Manitoba, mais dont aucun avocat important ne s'était jamais servi, auparavant, dans cette Chambre.

Le ministre de la Justice, cependant, ne l'a pas employé au nom du gouvernement, et il suffit d'un instant de réflexion pour en faire voir l'absurdité.

L'honorable député a extrait ce qui suit de l'arrêté en conseil adopté par le Conseil privé impérial sur le rapport du comité judiciaire :

Sa Majesté, après avoir pris le dit rapport en considération, a bien voulu, par et avec l'avis de son Conseil privé, approuver le dit rapport, et ordonner, ainsi qu'il est par le présent ordonné, que les recommandations et instructions qu'il contient soient ponctuellement observées, obéies et exécutées en tous points ; le gouverneur général du Canada en fonctions et toutes autres personnes, en ce qui les concerne, devant en prendre connaissance pour leur gouverne.

L'honorable député de Lambton-est est d'avis que cette partie de l'arrêté en conseil impérial nous oblige de faire ce que le gouvernement nous propose par le bill que nous discutons présentement. Dans les discours prononcés dans les assemblées publiques, auxquels j'ai fait allusion, des orateurs qui représentaient le gouvernement ont prétendu, en lisant cette partie de l'arrêté en conseil impérial, que le gouvernement fédéral commettrait une haute trahison envers Sa Majesté s'il refusait de faire adopter une loi réparatrice en faveur de la minorité catholique du Manitoba, conformément aux paroles de l'arrêté impérial que je viens de citer. Or, M. l'Orateur, tout avocat sait que ces paroles—contenues dans tout arrêté du conseil adopté sur la recommandation du comité judiciaire du Conseil privé—ne sont que les termes d'une formule générale, et ne se rapportent pas particulièrement à la question scolaire que nous discutons présentement.

M. MARTIN.

S'il était nécessaire de nous arrêter plus longtemps à un argument de cette nature, nous pourrions demander ce que le Conseil privé a décidé dans son jugement que contient l'arrêté en conseil impérial.

Pour ce qui regarde les paroles de cet arrêté, que nous avons citées, elles ne jettent aucune lumière sur cette question, soit dans un sens, soit dans l'autre.

L'honorable secrétaire d'Etat, en proposant la deuxième lecture du présent bill, s'est étendu très longuement sur les négociations qui aboutirent à l'établissement de la confédération des quatre premières provinces du Canada. Si je l'ai bien compris, il a donné comme argument, pour justifier l'adoption du présent bill, que la question des écoles séparées, dans la province d'Ontario, et la question des écoles dissidentes, dans la province de Québec, créaient bien des difficultés à l'époque de la confédération et bien avant cette époque. Or, comme les fondateurs de la confédération purent résoudre ces difficultés, ou les régler, en insérant certaines dispositions dans l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, l'honorable secrétaire d'Etat a prétendu que ce fait étant un précédent qui justifiait l'adoption du bill coercitif qui est maintenant soumis. D'abord, il est évident que les négociations et la législation qui en fut le résultat ne se rapportaient à aucune autre province qu'aux quatre provinces que j'ai mentionnées déjà. La constitution du Manitoba fut décrétée longtemps après l'époque que je viens de mentionner, ainsi que l'article de cette constitution relatif à l'éducation, inséré en conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Si à l'époque de la confédération l'on avait voulu que l'arrangement conclu pour les écoles séparées des minorités catholiques et pour les écoles dissidentes des minorités protestantes fut applicable aux nouvelles provinces qui seraient établies ultérieurement, comme aux anciennes provinces, l'on eut inséré dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord une disposition à cet effet ; l'on eut prescrit dans cet acte que, si une nouvelle province était formée ultérieurement, les prescriptions relatives aux écoles qui se trouvent dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, seraient insérées dans la constitution de la nouvelle province. Or, rien de la sorte ne se trouve dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Toutefois, les dispositions qu'il contient relativement aux écoles de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sont tout à fait différentes de celles relatives aux provinces d'Ontario et de Québec. Bien que les termes soient les mêmes dans le premier paragraphe de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui accorde à toute classe particulière de personnes les droits et privilèges dont elles jouissaient lors de l'union, il est bien connu que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ne jouissaient, en vertu de la loi, d'aucun droit, ni d'aucun privilège, et c'est pourquoi ces deux provinces sont comprises dans cette disposition de l'article 93, qui prescrit que, si après la confédération, des droits et privilèges sont conférés par une législation spéciale, il pourra être interjeté appel au gouverneur général, ici, dans les cas d'infraction à ces droits et privilèges.

Ainsi donc, chaque province, dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, a été traitée selon les circonstances particulières dans lesquelles

elle se trouvait, et l'on n'y voit absolument rien relativement aux nouvelles provinces qui pourraient être ultérieurement admises dans l'union comme l'ont été l'Ile du Prince-Edouard, la Colombie Anglaise et le Manitoba. Je ne puis donc voir comment l'on peut trouver un précédent pour justifier l'adoption du présent bill dans les négociations qui précédèrent immédiatement la confédération, ou dans le règlement qui fut fait conformément à ces négociations relativement aux questions scolaires des provinces d'Ontario et de Québec.

L'honorable secrétaire d'Etat base tout son discours sur l'hypothèse qu'avant l'union la minorité catholique jouissait d'un droit ou privilège qui lui a été ensuite enlevé. Il a répété cela à plusieurs reprises. A mon avis, il est à peine nécessaire de faire remarquer aux honorables députés, qui tous, ces cinq ou six années passées, ont étudié et connaissent à fond la question, que telle n'est pas le moins du monde la question en jeu, puisque le Conseil privé, dans la cause de Barrett *vs* Winnipeg, a décidé que la loi de 1890, ne lésait en aucune manière, aucun droit ou principe dont les catholiques romains avaient pu jouir avant l'union, et le droit que le Conseil privé, dans son second jugement, reconnaît à la minorité, est un droit qu'on prétend découler de la loi scolaire de 1871.

Voilà la question que nous avons à décider. Et dans mon opinion, ce qui devrait diviser ceux qui sont pour et ceux qui sont contre la loi remédiatrice, c'est ceci : La loi de 1871 a-t-elle eu pour effet de donner aux catholiques romains du Manitoba, le droit de rendre cette loi inaltérable ? et le fait que la loi de 1890 abolit la loi de 1871, et enlève ainsi aux catholiques les privilèges que leur donnait cette loi de 1871, implique-t-il, par lui-même, *ipso facto*, sans aucune autre procédure, l'intervention du gouvernement d'abord, au moyen d'un ordre remédiateur, et ensuite celle du parlement au moyen de la loi remédiatrice ?

Le gouvernement prétend que le fait seul que cette loi de 1871 accorde des écoles séparées au Manitoba, et que la loi de 1890 les abolit, oblige la Chambre des Communes, quelles que soient les opinions de ses membres, à voter une loi remédiatrice, rétablissant ces écoles séparées.

Je n'admets pas cette prétention. Les adversaires de la loi remédiatrice prétendent que ce n'est pas l'interprétation constitutionnelle de la loi fondamentale du Manitoba ; ils prétendent que ce n'est pas là la deuxième décision du Conseil privé ; ils prétendent, au contraire, que le Conseil privé a décidé que la loi de 1890, ayant enlevé à la minorité certains droits et privilèges que lui accordait la loi de 1871, le paragraphe 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, permet au gouverneur général en conseil d'entendre l'appel de la minorité catholique, mais, seulement, comme le dit le jugement du Conseil privé, pour décider la nature du remède et la manière dont il doit être appliqué. De deux choses, l'une. Ou nous sommes obligés, sans option, sans possibilité de discussion, comme des automates, à rétablir tout ce qui a été aboli, ou il y a le droit de nous enquérir, la responsabilité du gouvernement d'abord, et celle du parlement ensuite, en décidant jusqu'à quel point il est juste pour la majorité comme pour la minorité du Manitoba, d'intervenir dans la législation locale qui abolit les droits et privilèges ainsi conférés.

Notre prétention est que dans les circonstances, le premier devoir du gouverneur général en conseil, est de se mettre bien au courant de tous les faits, de prendre la loi telle qu'elle était en 1871, telle qu'elle a été modifiée de temps à autre jusqu'en 1890, d'étudier la nature des droits et privilèges accordés à la minorité par ces lois, d'examiner les raisons pour lesquelles la législature du Manitoba, en 1890, a aboli quelques-uns de ces droits et privilèges et de se rendre compte si l'abolition de ces droits et privilèges constituait une oppression injuste de la minorité, ou simplement le légitime exercice de la juridiction provinciale en matière d'éducation.

Voilà notre prétention et elle est bien différente de celle de l'honorable secrétaire d'Etat qui dit qu'en agissant comme il le fait, le gouvernement ne fait que se conformer à la constitution.

Je dis moi que le gouvernement cherche à interpréter l'Acte du Manitoba et à échapper à la responsabilité qui lui incombe. Il n'a, certainement, jamais entendu la cause du Manitoba. Il n'a entendu que celle de la minorité ; et se basant sur ce plaidoyer *ex parte* il a accordé à la minorité tout ce qu'elle demandait. Il a passé un ordre remédiateur qui, s'il avait été adopté par la législature du Manitoba, aurait eu pour effet de rétablir l'état de choses existant en 1890, avant l'adoption de la loi scolaire de cette même année. La législature manitobaine n'avait pas d'autre moyen de se conformer à l'ordre remédiateur.

Jusqu'à ce moment le gouvernement a agi conformément à sa théorie ; il a passé l'ordre remédiateur qui est exactement cette interprétation de la constitution ; mais il s'est arrêté en chemin lorsqu'il est arrivé devant la Chambre avec un bill qui n'est pas rédigé dans les termes de l'ordre, mais qui est un bill bien différent.

On a dit en dehors de cette chambre, et peut-être même ici, que le gouvernement ne rétablirait jamais les écoles inefficaces qui existaient au Manitoba, comme la chose a été prouvée, en vertu de la loi qui a précédé celle de 1890. En vertu de quel principe refuse-t-il de rétablir ces écoles inefficaces ? D'après sa propre théorie, il est obligé de les rétablir. D'après sa manière d'interpréter la constitution, nous n'avons pas de discrétion à exercer, nous n'avons pas le droit de nous enquérir s'il vaudrait mieux pour la minorité que ces écoles soient rétablies ou non, pas plus que nous avons le droit d'examiner si la majorité a bien fait d'agir comme elle l'a fait.

Si la théorie qui fait de nous des automates est la bonne, il est inutile pour le gouvernement de dire que par sa loi remédiatrice il rendra ces écoles efficaces, car ce n'est pas de cela qu'on se plaint ici. On se plaint de ce que la loi de 1871, ayant accordé à la minorité un droit ou privilège—quelle que soit sa portée ou son étendue, même s'il allait dix fois plus loin qu'il ne va—il existe irrévocablement pour tout temps à venir, et que si la législature du Manitoba l'abolit ou le modifie, nous sommes obligés, d'après l'interprétation du gouvernement, de rétablir ce qui a été aboli, que nous considérions la chose juste ou non, opportune ou non.

Mais, M. l'Orateur, le gouvernement s'est complètement écarté de cette théorie. Et pourquoi ? Pourquoi le bill qui a été présenté ici n'est-il pas rédigé dans les termes de l'ordre remédiateur ? Parce qu'en dépit du parti pris du gouvernement de se boucher les oreilles, en dépit de son parti pris d'agir sans enquête, il est parvenu à sa connaissance, depuis l'adoption de l'ordre remédiateur

des faits qui lui ont démontré que ces écoles étaient inefficaces, qu'il existait beaucoup de raisons pour justifier la législature du Manitoba de s'être occupé de l'état de choses qui existait dans la province avant 1890.

Le gouvernement admet cela en disant que par son bill il ne donnera pas à la minorité le redressement que lui donnait l'ordre remédiateur, mais qu'il tempérera ce dernier en mettant dans la loi, de sa propre initiative, des dispositions qui n'existaient pas dans l'ancienne, dans le but de rendre ces écoles efficaces.

Assurément, le gouvernement se trompe dans un cas ou dans l'autre. Si dans cette affaire le parlement n'est qu'une machine, si nous n'avons aucune discrétion à exercer, tout ce que nous avons à faire c'est de passer une loi remédiatrice calquée sur l'ordre remédiateur, accordant à la minorité tout ce qu'elle possédait avant, sans chercher à savoir si ce qu'elle possédait était juste ou non, bon ou mauvais.

Si, d'un autre côté, nous avons le droit de faire ce que le gouvernement a fait en présentant son bill, si nous avons le droit de tenir compte des circonstances, d'examiner la loi qui a été passée, et de nous former une opinion, sous notre responsabilité comme législateurs, pour savoir jusqu'à quel point il convient de rétablir ces écoles, et à quelles conditions elles devront être rétablies pour les rendre plus efficaces dans l'intérêt de la minorité, au profit de laquelle ils ont d'abord été établies, si c'est là, dis-je, notre devoir en votant une loi remédiatrice, il s'en suit nécessairement que c'est aussi ce que le gouvernement aurait dû faire à propos de son ordre remédiateur.

Je dois dire aussi que c'est de là que vient toute la difficulté, comme je le démontrerai lorsque j'en serai à parler de tout ce qui a été suggéré et qu'on suggère encore tous les jours, dans le but d'en arriver à un compromis, ou de faire régler la question par le gouvernement du Manitoba.

Le ministre de la Justice a admis le fait que l'ordre remédiateur avait provoqué par tout le Canada beaucoup de commentaires hostiles et défavorables ; et il s'est efforcé de faire voir que le 21 mars 1895, le jour ou il a été adopté, le gouvernement n'avait pas d'autre chose à faire que de l'adopter dans les termes dans lesquels il a été rédigé. Examinons un peu les raisons données par le ministre de la Justice à l'appui de cette prétention. Il dit d'abord, que c'était un fait bien connu que l'intention du Manitoba était de ne rien faire, et comme preuve de cette affirmation générale et mal fondée, il cite le fait qu'en 1894, le gouvernement fédéral a adressé une note au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest leur signalant la position injuste qui était faite aux catholiques romains en matière d'éducation et que le gouvernement du Manitoba répondit qu'il était satisfait de sa législation scolaire et qu'il n'avait pas l'intention de s'en départir.

On ne peut assurément pas prétendre que cela était une indication de l'attitude que prendrait le Manitoba, vu l'état actuel de la question, car cette correspondance a été échangé avant que la décision du Conseil privé fut connue, et cette décision a entièrement changé la position du Manitoba. Le gouvernement de cette province n'a jamais dit qu'il avait l'intention de résister à la constitution ; au contraire, il a toujours déclaré qu'il était lié par la constitution. Mais en 1894, aucune décision ne réglait la question. Alors tout ce qu'il a pu dire ou faire avant cette décision ne pouvait être une indication de ce qu'il ferait après la décision du plus haut tribunal de l'Empire, lui faisant voir la position dans laquelle la province était placée, et lui faisant savoir que dans le cas où il refuserait d'apporter remède aux griefs, le gouvernement fédéral et ce parlement avaient le droit de lui enlever sa juridiction en matière d'éducation et de légiférer eux-mêmes, à sa place.

L'honorable ministre cite encore, comme une indication de l'attitude du Manitoba, le discours du trône de 1895, et je dirai, en passant, que c'est la seule fois que le gouvernement du Manitoba, jusqu'au moment de l'adoption de l'ordre remédiateur, ait laissé savoir quelle position il entendait prendre.

Je vais citer ce passage et je demande à la Chambre de dire si ce discours du trône est rédigé dans des termes qui puissent faire croire au gouvernement fédéral qu'il était inutile de vouloir entrer en négociations avec le Manitoba sur cette question. Voici le texte même :

Ce n'est pas l'intention de mon gouvernement de revenir sur sa détermination de maintenir le système d'écoles publiques actuel, qui, s'il était laissé à sa propre opération, deviendrait bientôt, en toute probabilité, universel dans toute la province.

Je considère que c'est là, M. l'Orateur, une assertion bien modérée du droit et de l'intention qu'a la province de s'en tenir à sa législation. Il n'y a rien là-dedans qui dit que la province ne se propose pas d'être liée par la constitution ; il n'est pas dit qu'elle n'est pas disposée à recevoir des communications, ou à entrer en négociations avec ce gouvernement sur cette question. Cependant, c'est tout ce que possède le gouvernement pour dire qu'avant le 21 mars 1895, la législature du Manitoba avait fait connaître son intention, et c'est alors que, sans enquête, sous le plus court délai possible, sans la moindre tentative pour s'enquérir de la situation, le gouvernement a passé l'ordre remédiateur qui, je le répète, ordonne au Manitoba de remettre l'ancienne loi en vigueur telle qu'elle était, avec ses écoles inefficaces et tout le reste, sans s'inquiéter de ce qu'il pouvait y avoir dans ces statuts en vigueur avant 1890.

Je vais citer maintenant la partie importante de l'ordre remédiateur, pour appuyer ce que j'ai à dire. Après avoir raconté les faits, l'ordre, dans sa partie essentielle, ajoute :

Les droits et privilèges de la minorité catholique romaine de la dite province, relativement à l'instruction publique existant avant le 1er mai 1890, ont été affectés en lui retirant les droits et privilèges suivants dont elle avait joui antérieurement et jusqu'à cette époque, à savoir : (*a*) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue par les statuts que les deux actes susmentionnés de 1890 ont abrogés. (*b*) Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les fins de l'instruction publique. (*c*) Le droit pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous paiements ou contributions destinés à maintenir d'autres écoles.

Ce sont les trois choses dont la minorité catholique a été privée par ces lois, et l'ordre remédiateur ajoute :

Et il a aussi plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil de déclarer et décider, et il est par le présent déclaré qu'il paraît nécessaire que le système d'instruction publique contenue dans les deux actes de 1890 susdits, soient complétés par un acte ou des actes provin-

ciaux rétablissant la minorité catholique romaine dans les droits et privilèges dont elle a été privée, comme il est dit ci-dessus.

On ne demande aucune modification, aucun changement, mais simplement de remettre la minorité dans les droits et privilèges dont elle a été privée, comme il est dit ci-dessus.

Et qui modifient les dits actes de 1890 dans la mesure nécessaire, mais non au delà, pour donner effet aux dispositions rétablissant les droits et privilèges qui sont énoncés dans les paragraphes (*a*) (*b*) et (*c*) susmentionnés.

Est-il possible de s'exprimer plus clairement ? Est-il possible de dire en paroles plus explicites que ce que la législature a à faire c'est que ces lois soient remises en vigueur, dans la mesure nécessaire, sans s'occuper de savoir si elles contiennent quelque chose assurant l'efficacité des écoles, sans égard aux détails, sans aucune autre considération que ce fait unique que ces écoles doivent être rétablies comme elles étaient avant, et que si elles sont enlevées à la minorité ou si l'on tente de les lui enlever, alors le gouvernement et le parlement interviendront pour les rétablir, non parce qu'elles sont bonnes, non parce que la minorité y a droit, mais parce que la constitution nous oblige à rétablir ces écoles sur le pied où elles étaient.

Le ministre de la Justice prétend aujourd'hui que ce n'est pas ce que disait l'ordre remédiateur ; il dit qu'il ne faisait que réaffirmer, en le récitant, le jugement du Conseil privé. J'aimerais savoir du ministre de la Justice, si, lorsqu'il lit un contrat ou un document, si c'est dans la partie qui contient l'exposition des faits qu'il cherche les raisons pour lesquelles ce document doit être accepté ?

Ne consulte-t-il pas, plutôt la partie du document qui contient les conditions imposées ?

L'ordre commence par réciter les faits et les circonstances qui ont amené son adoption. Le ministre dit que l'ordre récite le jugement du Conseil privé et les remarques des juges disant qu'il n'est pas nécessaire d'abroger la loi de 1890. Je ne crois pas que personne ait nié cela ; on n'a jamais prétendu qu'il serait nécessaire, absolument, d'abroger la loi de 1890, puisqu'il est admis de tous que la législature avait le droit de changer, comme elle a changé, de fait la constitution de la commission protestante de l'instruction publique. Mais ce que l'ordre remédiateur dit c'est que la législature doit modifier la loi de 1890 de manière à accorder ces trois choses aux catholiques. Il n'y a rien dans l'ordre qui laisse entendre qu'on accepterait quoi que ce soit en dehors d'une soumission complète, et c'est ainsi qu'il a été interprété par la population du Manitoba. Lorsqu'il a été soumis à la législature, cette dernière a déclaré qu'elle ne pouvait pas s'y conformer et elle a refusé de le faire.

Je parlerai tout à l'heure des conseils et des recommandations offerts par la législature, en formulant ce refus. Mais ce que je tiens surtout à faire ressortir clairement, c'est que le gouvernement s'était mis dans l'impossibilité et avait mis la législature dans l'impossibilité d'entamer aucune négociation, de proposer aucun compromis, de faire quoi que ce fût, à part de refuser d'une manière digne de se conformer à l'ordre.

Je dis donc qu'à ce point de vue de la question, la position difficile dans laquelle le gouvernement et le parlement se trouvent aujourd'hui provient du fait que le gouvernement a passé cet ordre excessivement draconien et si gros de conséquences sans avoir cherché à user de discrétion, sous prétexte qu'il n'était qu'un simple instrument ; et aujourd'hui qu'il s'aperçoit qu'il ne peut pas proposer un bill calqué sur l'ordre remédiateur, il commence à parler de négociations. Il commence à parler de compromis. Le temps d'ouvrir des négociations, de proposer des compromis, de tenir une enquête, c'était avant le jugement et non après.

Agissant en leur qualité judiciaire, les ministre ont prononcé le jugement, et au moment de le faire exécuter, ils hésitent, ils envoient sir Donald Smith à Winnipeg pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'amener le gouvernement du Manitoba à faire quelque chose, de consentir à quoi que ce soit, pour les sortir de cette impasse, ne fut-ce que donner un conseil. Je suis convaincu qu'à l'heure qu'il est, le gouvernement est aux genoux de M. Greenway, l'implorant de venir à Ottawa, pour qu'il puisse dire qu'il s'en vient régler la difficulté. Et quelle difficulté ? Sortir le gouvernement de la position dans laquelle il s'est mis en passant ce regrettable ordre remédiateur. Il est possible que M. Greenway vienne. Je ne vois pas comment il pourrait refuser de venir, vu l'attitude qu'il a toujours prise, en disant et en répétant : Nous voulons nous conformer à la constitution, nous respectons le jugement du Conseil privé ; nous désirons conserver la direction de l'instruction publique dans notre province ; nous admettons que vous avez le pouvoir de nous l'enlever ; nous sommes prêts à faire ce qui est juste et à donner toutes les facilités nécessaires à une enquête et si, après cette enquête, il est décidé que nous avons tort, nous serons disposés à apporter nous-mêmes remède à la situation. Nous ne voulons pas qu'on use de coercition à notre égard ; nous ne voulons pas d'intervention.

Mais je puis ajouter que si M. Greenway vient ici, ce ne sera ni une preuve, ni une indication que le gouvernement du Manitoba soit disposé à faire quoi que ce soit, dans les circonstances. Cela lui est impossible, grâce à l'attitude du gouvernement fédéral. On a tout essayé : Son Excellence le gouverneur général a fait mander M. Greenway et M. Sifton. Ils sont venus ; ils ont rencontré Son Excellence et ont discuté l'affaire avec lui, mais sans résultat. Sir Donald Smith est allé à Winnipeg ; il y a rencontré M. Greenway et M. Sifton ; ils ont discuté la situation ensemble, et il n'en est rien résulté.

Rien ne sortira de ces négociations, de ces tentatives de compromis ou de règlement, à moins qu'une chose ne soit faite, et il y a longtemps que le gouvernement en a été averti. S'il est prêt à retirer le faux pas qu'il a fait, s'il est prêt à retirer l'ordre remédiateur et à remettre les choses en l'état où elles étaient avant qu'il eut commis cette faute, la porte sera ouverte aux négociations et il pourra alors espérer obtenir ce que tout le monde désire, à quelque parti qu'il appartienne, ce que tout le monde considère comme ce qui pourrait arriver de mieux dans les circonstances ; un règlement de la question par le Manitoba lui-même, et satisfaisant pour la minorité.

Il est vrai que le ministre de la Justice en parlant des communications qui ont eu lieu en 1894, et du discours du trône de 1895, a prétendu que depuis l'adoption de l'ordre remédiateur, il est survenu quelque chose de nature à justifier la position prise par le gouvernement. Il a rappelé que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a déclaré en juillet dernier, ici même, que le Manitoba, ne pouvait abandonner la position

qu'il avait prise. Tout ce qui a pu survenir depuis l'adoption de cet ordre ne peut pas être invoqué comme une justification pour l'avoir adopté ; et je puis ajouter que ce que l'honorable député de Simcoe voulait dire en déclarant que le Manitoba ne pouvait pas abandonner la position qu'il avait prise, c'est, comme j'ai essayé de l'expliquer, que la population de cette province considérait l'ordre remédiateur comme un jugement brutal prononcé en son absence, sans que la province eût eu l'occasion de faire valoir ses droits, et qu'elle se croyait justifiable de répondre à cet ordre par un refus digne de s'y conformer.

Je suis convaincu que la législature du Manitoba dans sa réponse à l'ordre remédiateur, avait l'approbation des dix-neuf vingtièmes de la population de la province, et on ne pouvait pas espérer raisonnablement que, dans de pareilles circonstances, elle abandonnerait la position qu'elle avait prise. Elle ne l'aurait pas pu, même si elle l'avait voulu, car elle perdrait la confiance publique dont elle jouit actuellement à un si haut degré, si elle cédait d'un iota à la position prise en juin dernier dans sa réponse à cet ordre.

Mais c'est tout ce que la législature a fait. Elle n'a jamais dit qu'elle refusait de rendre justice dans cette affaire. Elle a simplement déclaré qu'elle n'obéirait pas à l'ordre remédiateur. Je répète donc que tant que l'ordre remédiateur ne sera pas retiré et que la question ne sera pas remise en l'état où elle était au 21 mars, il ne peut y avoir aucun espoir de règlement ou de compromis.

Il s'est produit au cours de cette affaire un incident dont il est peut-être bon de dire un mot à présent. Je veux parler de la publication dans les documents officiels qui nous ont été distribués, d'un certain nombre d'affidavits qui avaient été soumis au gouverneur général en conseil, par M. Ewart, au nom de la minorité, mais qui avaient été ensuite retirés. L'ex-ministre de la Justice, l'honorable député de Pictou, a eu le courage de défendre la conduite du gouvernement en faisant imprimer ces affidavits ; mais je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'en 1895 on a reproché au gouvernement l'inconvenance qu'il y avait de faire imprimer des affidavits qui avaient été retirés ou rejetés, des affidavits sur lesquels l'ordre remédiateur n'était pas basé, puisqu'il ne pouvait pas être basé sur des documents qui n'étaient pas devant le tribunal et qui avaient été mis de côté.

Que diraient les honorables députés si la cour du banc de la Reine du Manitoba entendait une cause, dans laquelle le demandeur produirait certaines déclarations sous serment, qui seraient retirées pour une raison ou pour une autre, et dont la cour ne tiendrait pas compte dans son jugement, et que cependant, en préparant le dossier, ainsi que la cour y est obligée, pour être référé à la cour Suprême du Canada, la cour y insérerait les déclarations qui auraient été retirées ? On dirait que c'est une irrégularité révoltante, et c'en est une beaucoup plus grave de la part du gouvernement, car si une cour est obligée d'être équitable, le gouverneur général en conseil, le représentant de la Reine, est bien plus obligée d'être juste dans une question comme celle-ci. Et le présent ministre de la Justice (M. Dickey) a été de cette opinion dans le temps. Au cours de la dernière session la question fut soulevée sur la motion de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), et voici ce que M. Dickey a dit :

M. MARTIN

M. DICKEY : Je n'ai pas l'intention de me mêler au débat dont la Chambre est saisie ; je veux tout simplement présenter certaines explications d'une nature toute personnelle. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a fait allusion à la publication de certains affidavits qui furent produits, au nombre des dépositions faites à l'audition de la cause devant le Conseil privé du Canada, et que le Conseil donna ordre plus tard de supprimer du dossier. L'honorable député a semblé croire qu'il avait été victime d'une grave injustice, lui-même et autres personnes également ; et le gouvernement du jour se voit reprocher assez de fautes, sans qu'il soit obligé d'assumer la responsabilité de mes propres erreurs ; et par conséquent, je désire m'attribuer toute la responsabilité qui s'attache à la publication de ces affidavits. Ces affidavits furent produits et lus et, plus tard, supprimés du dossier. M. Ewart prétendit qu'il fallait les imprimer, et la chose ne fut pas contestée ; de fait, la question n'a pas même été soulevée. J'étais, à cette époque secrétaire d'Etat, et le bureau d'imprimerie me fit demander s'il fallait imprimer les affidavits en question ; et le message m'ayant été transmis précisément à l'instant où j'entrais dans la salle du conseil, le deuxième ou le troisième jour, sans me consulter avec mes collègues et sans y réfléchir davantage, je répondis : " Certainement, car ces affidavits font parties des procédures ; imprimez-les, et ajoutez qu'ils ont été supprimés du dossier." J'ai pu me tromper du tout au tout, et je dois avouer qu'en réfléchissant à la chose, une fois que les documents imprimés m'eussent été transmis, j'ai cru avoir commis une méprise. Ce que je veux dire, c'est qu'il serait absolument erroné d'insinuer qu'il y a eu manque de bonne foi, ou qu'il y a eu préméditation de la part du ministère. Nous ne voulons pas, les ministres et moi-même, en particulier, nous soustraire aux observations motivées par quelque injustice réelle qui aurait pu être commise ; mais je ne veux pas que la Chambre suppose que la publication des affidavits en question ait été faite dans l'intention d'en retirer un bénéfice injuste, et qu'il y ait autre chose qu'une méprise. Cette méprise est purement accidentelle, et les honorables députés, tout en y faisant allusion comme bon leur semble, doivent estimer qu'il n'y a pas eu intention de commettre une injustice.

Voilà, à mon avis, une déclaration franche et honorable, et la Chambre la acceptée comme telle. Mais ne voilà-t-il pas que, durant la présente session, l'ex-ministre de la justice vient nous dire avec une hardiesse incroyable, que c'était bien fait, qu'il n'y avait rien d'injuste en cela, que la chose avait été fait de propos délibéré, et qu'elle était justifiable ! Je dis, M. l'Orateur, que c'est une injustice ; je dis qu'on ne pouvait pas commettre une plus grande injustice que de publier une preuve que le demandeur avait retirée et à laquelle il n'y avait pas eu de réponse. Mais on dit quelquefois : pourquoi ne répondez-vous pas maintenant à ces déclarations sous serment. C'est encore pire que ce dont je parle, c'est établir une cause après jugement. On veut que nous fassions notre preuve après que le jugement a été rendu contre nous.

A quoi cela servirait-il ? Je suppose que si nous répondions maintenant à ces déclarations sous serment, on apporterait des déclarations contradictoires en réplique, et l'affaire pourrait durer quelque temps. Mais je dis qu'il y a une réponse à ces déclarations sous serment.

Je dis que ces déclarations ne sont pas fondées en ce qui concerne certains actes de ma part. Je ne veux pas les discuter ici ni les appliquer à la présente question : Elles ne faisaient pas partie de la cause. Je n'en ai entendu parler qu'après le prononcé du jugement. La publication de ces déclarations est si évidemment injuste et contraire à tout principe de justice que personne n'aurait pu croire qu'un gouvernement quelconque s'en serait rendu coupable, quelque dépravé qu'il fût et quelque dépourvu de convenance et d'esprit de justice qu'il fût, ainsi que le présent gouvernement s'est montré dans plusieurs cas. On serait porté à

croire qu'il aurait eu assez d'honneur, assez de délicatesse, assez de dignité et de justice pour ne pas chercher à inspirer des préventions au peuple du Canada en distribuant partout, sous le sceau officiel, des documents qui ne sont pas des documents, des déclarations sous serment qui ne sont pas des déclarations dans cette cause, et qui ont été retirées et dont on n'a jamais tenu compte. Cependant, dans le but d'influencer le peuple du Canada, le gouvernement a eu recours à ces petits moyens. Que pensez-vous d'un gouvernement qui agit de la sorte ? Si ce n'était pas parfaitement d'accord avec sa conduite passée dans plusieurs cas, mon étonnement serait plus grand qu'il ne l'est.

M. AMYOT : Parlez-vous de Saint-François-Xavier ?

M. MARTIN : Oui. Que pense de cela l'honorable député (M. Amyot) ?

M. AMYOT : Si l'honorable député veut me le permettre, je le lui dirai.

M. MARTIN : Oui.

M. AMYOT : Je crois que c'était en imposer au peuple au moyen de fausses promesses. Des promesses fausses ont été faites, et il semble que le candidat et le gouvernement avaient l'intention de tromper les électeurs.

M. MARTIN : M. l'Orateur, voilà un exemple de ce dont nous nous plaignons. Même l'opinion d'un membre de cette Chambre a été influencée par ces déclarations. Même un avocat, et un conseil de la reine, me dit-on.

M. AMYOT : Oui, et capable de lire.

M. MARTIN : Je ne pense pas que le titre de conseil de la reine ajoute un grand éclat à la position de l'honorable député.

M. AMYOT : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député.

M. DALY : L'honorable député (M. Martin) n'en est pas un.

M. MARTIN : Je ne pense pas que ce titre ajoute un grand éclat à la position de l'honorable député, vu que tout avocat de cinquième ordre dans le pays est conseil de la reine.

M. DALY : Excepté vous.

M. MARTIN : S'il est tory.

M. DALY : Je suppose que vous comprenez dans le nombre le procureur général du Manitoba ?

M. MARTIN : Mais il n'est pas tory. Un conseil de la Reine distingué m'a dit l'autre jour, à Winnipeg, qu'il aimerait se débarrasser de son droit d'être conseil de la reine, parce que, disait-il, c'est une plus grande distinction de ne pas être conseil de la reine que de l'être. Quand mon adversaire à Winnipeg, un homme très respectable, mais un avocat qu'on voit à peine en cour, a été battu, on l'a fait conseil de la reine.

M. SOMERVILLE : On ne lui a pas donné d'argent.

M. MARTIN : Non. Voilà l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), un avocat, un conseil de la reine, et un membre de cette Chambre, qui me dit ce qu'il pense de ce qui est arrivé au Manitoba, en s'appuyant sur des assertions contenues dans ces déclarations sous serment. Si l'honorable député était juge, exprimerait-il la plus légère opinion sur la cause, soit du défendeur ou du demandeur, fondée sur des déclarations auxquelles l'autre partie n'aurait pas eu l'occasion de répondre ?

M. AMYOT : Je ne parle pas de ces déclarations sous serment. Je parle des faits de la cause tels qu'ils se sont présentés à Saint-François-Xavier. La promesse a été faite, là, que si le candidat de M. Greenway était élu, et si le gouvernement de M. Greenway était appuyé, jamais les écoles catholiques ne seraient inquiétées, qu'on ne toucherait pas à la langue française, et que les divisions territoriales ne seraient pas changées. Mais immédiatement après que le candidat de M. Greenway eut été élu, en raison de ces promesses, le gouvernement a profité de la première occasion pour priver les Canadiens-français de leurs écoles, de leur langue et de leurs divisions territoriales. L'honorable député (M. Martin) a eu huit années pour contredire cela, et il n'en a jamais été capable, et il ne pourra jamais le contredire.

M. MARTIN : Ce sont là les mêmes déclarations sous serment dont j'ai parlé. L'honorable député les trouvera à la page 129 des documents concernant la cause des écoles du Manitoba, présentés au parlement au cours de la session de 1895. La première déclaration est celle de James Fisher, de la ville de Winnipeg, avocat—une longue déclaration contenant ces mêmes assertions auxquelles l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a ajouté foi.

M. AMYOT : Ce n'est pas dans cette brochure que je les ai lues.

M. MARTIN : Où les avez-vous lues ?

M. AMYOT : Nous les avons reçues du Manitoba il y a plusieurs années. Elles ont été livrées au public, et elles sont bien connues, et l'honorable député n'est pas capable de nier leur exactitude.

M. MARTIN : Je suis capable de nier l'exactitude des assertions contenues dans ces déclarations sous serment, mais je n'en ai jamais eu l'occasion, parce qu'elles ont été retirées. L'avocat qui les a présentées, M. Ewart, n'a pas osé y laisser faire une réponse ; et au lieu de les soumettre aux intéressés pour leur permettre d'y répondre, il a préféré les retirer. Mais, malgré cela, elles sont imprimées au long dans cette brochure officielle, portant le sceau du gouvernement, et distribuée dans tout le pays pour influencer les électeurs sur cette question ; et, si elles ont influencé, comme elles paraissent l'avoir fait, le savant conseil de la reine, l'honorable député de Bellechasse, qui connaît quelque chose des circonstances, et qui a dû savoir qu'elles avaient été retirées, à plus forte raison elles ont dû exercer une influence plus grande, avoir un effet plus injuste sur les électeurs, qui ne sont pas censés connaître les circonstances que j'ai mentionnées.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de la part que j'ai prise à la législation que nous sommes à examiner. Vu qu'on a cherché dans tout le pays à jeter du louche sur l'Acte du Manitoba de 1890, en se servant de certaines assertions que j'avais faites, et je désire expliquer ce que j'ai fait. Je n'ai rien à désavouer. Je m'en tiens à chaque parole que j'ai prononcée sur cette question. Mais je proteste contre la manière injuste dont des avocats du gouvernement ont représenté mon attitude sur cette question. L'année dernière, le 25 juin, pendant que la Chambre siégeait, ayant lu dans un des journaux publiés ici que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet) avait dit, dans une entrevue, que, si on permettait aux catholiques romains du Manitoba d'avoir des exercices religieux dans leurs écoles, ils étaient prêts à accepter la loi de 1890 telle qu'elle était, j'écrivis la lettre suivante au *Citizen*, journal de cette ville :

Au rédacteur du *Citizen*,—Je vois dans votre journal d'aujourd'hui une *interview* avec l'honorable M. Ouimet, dont voici un extrait :—

" Quoi qu'il en soit, il serait inutile de discuter cela à présent, vu que les catholiques du Manitoba n'ont pas demandé de loi leur donnant le droit d'avoir leur part des deniers affectés à l'éducation par le gouvernement ou les autorités locales, si leurs écoles ne sont pas, sous le rapport de l'enseignement séculier, au niveau des écoles publiques de la province. Tout ce qu'ils demandent, c'est la liberté d'ajouter à l'enseignement séculier exigé dans les écoles publiques, tel enseignement religieux qui satisfera leurs croyances religieuses. Je puis dire que si la loi de 1890 avait pourvu à cela, nous n'aurions jamais entendu parler de la question des écoles du Manitoba."

Il y a eu tout le temps un sérieux malentendu entre le clergé catholique romain et la population du Manitoba, si ce qui précède est un exposé fidèle de la position prise par l'Eglise catholique. Je suppose, cependant, qu'il nous faut admettre que le colonel Ouimet est en mesure de faire connaître les demandes des catholiques romains sur cette question. S'il en est ainsi, je puis déclarer immédiatement qu'aucune loi réparatrice n'est nécessaire pour en arriver à une pareille entente. Je crois que la population du Manitoba serait disposée à accorder aux catholiques romains tout ce qui est demandé.

Tout le monde désire qu'une solution puisse être trouvée sans coercition de la part du parlement fédéral, et si les demandes de la minorité sont bien ce que le ministre les dit être, je me méprends énormément sur les dispositions de la population du Manitoba, si elle n'accorde pas d'elle-même tout ce qui est demandé.

Lorsque j'ai déposé le bill concernant les écoles publiques, en 1890, j'ai fait remarquer que la partie concernant l'enseignement religieux dans les écoles était défectueuse. Je suis de ceux qui nient à l'Etat le droit d'intervenir en aucune manière dans les affaires religieuses. J'ai déclaré alors, et je suis encore d'opinion que l'Acte de 1890, qui prescrit certains exercices religieux, est très injuste pour les catholiques. Si l'Etat doit admettre la religion dans ses lois scolaires, ce serait, à mon sens, une pure tyrannie que de n'admettre qu'une religion qui ne serait acceptable que pour les protestants, et même que pour une majorité des protestants. Le désir de ceux qui partagent ma manière de voir sur cette question est d'éliminer des lois scolaires tout ce qui a trait à la religion, et de rendre les écoles purement séculières. Cela n'a pas été fait au Manitoba, et ne paraît pas rencontrer l'approbation de la majorité de la population. Dans ce cas, on admettra assurément que la nature des exercices religieux, ou de l'enseignement religieux (je suis incapable de faire la distinction entre les deux) devra être telle qu'elle puisse être acceptée, en conscience, par ceux dont on prend l'argent pour le maintien de ces écoles. J'ai assez confiance dans la libéralité de la population du Manitoba, pour déclarer, en son nom, que, s'il est possible de régler définitivement cette question sur les bases que suggère le colonel Ouimet, elle fera sa part. Ce que le Manitoba ne veut pas, c'est que les catholiques romains aient un système d'écoles séparées, comme celles qui existaient avant 1890, et qui étaient insuffisantes sous le rapport de l'efficacité. Si les catholiques romains acceptent les écoles telles qu'elles existent aujourd'hui, et telles qu'elles pourront être modifiées de temps à autre, par l'addition de tel enseignement religieux qu'ils pourront désirer, alors, il ne devrait pas y avoir, et je suis certain qu'il n'y aura pas de difficulté à arriver à un règlement de toute la question, sans l'intervention législative du parlement fédéral.

Votre, etc.,
M. MARTIN.

JOSEPH MARTIN.

OTTAWA, le 25 juin 1895.

Je maintiens chaque mot de cette lettre, et je répète que si c'est la seule objection que les catholiques romains aient à notre législation, savoir, qu'il se fait dans les écoles du Manitoba des exercices religieux qui ne leur conviennent pas, bien qu'ils soient acceptables aux protestants—le peuple du Manitoba, afin de régler cette question, consentira à supprimer tout exercice religieux dans les écoles. Si cela n'avait pas lieu, si les protestants insistaient pour continuer leurs exercices religieux, nous donnerions aux écoles qui sont dans les districts catholiques le même droit de faire des exercices religieux qui leur conviennent. Je n'ai pas de doute sur ce point. Et si le peuple du Manitoba refusait, s'il ne tenait compte que de la conscience des protestants en ignorant celle des catholiques, il se rendrait coupable de la tyrannie la plus atroce ; et, connaissant le peuple du Manitoba comme je le connais, je suis convaincu qu'il ne voudrait pas donner lieu à une pareille accusation. Je suis personnellement opposé à tout exercice religieux dans les écoles, pour la simple raison que je crois que nous n'avons pas le droit de nous occuper de la question de religion dans la législature. Je crois que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne confère ni au parlement fédéral ni à la législature locale le droit de déterminer quelle religion un citoyen du Canada pratiquera, ou quelle religion sera enseignée. Il me semble que, d'après notre constitution, c'est un sujet sur lequel nos législatures n'ont et ne doivent avoir aucun contrôle, et je prétends que le fait d'essayer à traiter la question de religion dans un pays qui n'appartient pas tout à la même religion, est une injustice.

A l'appui de mon attitude, je prétends que les écoles devraient être laïques, et que les exercices religieux prescrits par la loi du Manitoba ne sont d'aucune importance. Ils existent pour la forme seulement, et je dirai que j'ai demandé à un ministre éminent de l'Eglise presbytérienne du Manitoba : Croyez-vous que la lecture des passages de l'Ecriture sainte et les prières prescrites dans les écoles aient un effet quelconque sur l'éducation religieuse des enfants, et il m'a répondu qu'elles n'en avaient pas, que ce n'était qu'une question de sentiment, et qu'il désirait les exercices religieux uniquement pour empêcher qu'on ne dise que nous avons des écoles athées. Assurément, je n'y vois aucune importance.

Si les exercices religieux sont simplement pour la forme, et s'ils n'ont aucun effet sur le caractère ou l'éducation religieuse des enfants, il vaut mieux les supprimer que de faire sentir à un citoyen quelconque du pays qu'on se moque de ses croyances religieuses. Voilà mon opinion, et je dois dire que le grief est aussi faible que possible dans les circonstances, parce que la question des exercices religieux est entièrement sous le contrôle des syndics de chaque district. Si les syndics, ainsi que la loi le permet, sont tous catholiques, ou que la majorité soit catholique, ils peuvent refuser d'avoir ces exercices religieux. Si les syndics sont des protestants qui pensent comme moi et qui soient opposés aux exercices religieux pour les mêmes raisons, ils peuvent refuser de les faire faire, et je crois que ces exercices n'existent pas dans la majorité des

écoles du Manitoba. Je crois que réellement la plupart des écoles du Manitoba sont des écoles sans Dieu dans le sens que j'ai indiqué.

En conséquence, je dis que nous avons commis une grande erreur quand nous avons rédigé cet acte de 1890, en ne supprimant pas l'exercice ou l'usage de toute influence religieuse sur les enfants dans les écoles. Parce que, du moment que vous dépassez les exercices purement de forme dans les écoles, vous vous mettez dans des embarras. Du moment que vous voulez enseigner un dogme religieux au milieu d'une population mixte, on demande immédiatement: quel dogme. Même parmi les protestants, quand il n'y a pas de catholiques, on demanderait si le dogme est conforme aux principes de l'Eglise presbytérienne ou de l'Eglise anglicane. Si vous imposez l'enseignement religieux dans les écoles, il faut que l'instituteur soit compétent à donner l'instruction religieuse. En conséquence, il lui faudra subir un examen sur la religion. Quel sera l'examen? Devra-t-il répondre aux questions suivant les principes de l'Eglise anglicane, baptiste, méthodiste ou presbytérienne?

M. DAVIN: Mon honorable ami, qui était membre du gouvernement du Manitoba dans le temps, veut-il me dire, pour ma propre information et celle de la Chambre, si tous les districts, inspecteurs et syndics catholiques ont été abolis, et si ceux qui étaient protestants ont été seuls maintenus?

M. MARTIN: La question de l'honorable député n'a aucun rapport avec le point que je discute. Je n'ai aucune objection à répondre, et j'expliquerai tantôt à l'honorable député tout ce qui a été fait à cet égard; mais assurément la question même qui vient d'être posée par l'honorable député qui représente un comté contigu au Manitoba démontre qu'avant de traiter ce sujet le gouvernement aurait dû s'enquérir de ces faits sur lesquels l'honorable député veut être renseigné. C'est la meilleure preuve qu'on ne sait pas ce qui a été fait, qu'on ne sait pas comment l'acte de 1890 ou les actes antérieurs à celui-là étaient un empiétement, et quel en a été l'effet—on ne sait pas si les écoles étaient bonnes ou mauvaises. Le désir que la Chambre a manifesté depuis le commencement du débat de tout savoir sur ce sujet est certainement un désir louable, et c'est l'argument le plus puissant contre la conduite tyrannique du gouvernement en décidant toute la question en l'absence complète de tout renseignement sur le sujet.

La question posée par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) se rapporte à un fait dont on sert comme objection à l'acte de 1890. C'est peut-être une objection; il peut se faire qu'il y ait quelque injustice à cet égard, mais je ne le crois pas. L'Acte de 1890 a aboli toutes les anciennes lois et inauguré un système entièrement nouveau, et il s'appliquait autant aux écoles protestantes qu'aux écoles catholiques. Il y avait deux bureaux d'éducation, l'un composé exclusivement de catholiques romains et ayant le contrôle absolu des affaires dans les écoles catholique, et l'autre composé entièrement de protestants et ayant un contrôle absolu dans les écoles protestantes. Le gouvernement dont je faisais partie étant un gouvernement libéral, étant imbu de l'idée qu'il était responsable de l'emploi de tous les deniers publics qu'il avait en mains pour l'application des lois, arriva à la conclusion, en 1890, que ce système n'était pas juste, à ce point de vue. Il prétendit que le gouvernement n'avait pas le droit de remettre à un bureau composé de catholiques ou de protestants une forte partie des deniers publics, et de permettre à ce bureau de dépenser les fonds et de réglementer ces écoles, se dégageant ainsi de toute responsabilité concernant la manière dont ces écoles étaient conduites. Il a cru qu'il était du devoir du gouvernement de voir à l'application des lois scolaires, et pour cette raison les deux bureaux furent abolis. Si j'ai bien compris, la question de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) se rapporte particulièrement aux syndics d'écoles. Dans la plupart des cas il n'y a eu aucune difficulté. Dans presque toute la province les districts scolaires catholiques étaient éloignés et séparés des districts protestants, et la loi était la même dans les deux cas. L'ancien district fut transformé en nouveau district par la nouvelle loi, et les syndics catholiques et protestants dans leurs districts respectifs furent continués dans leurs fonctions jusqu'aux élections. Lorsque les élections eurent lieu, chaque propriétaire, protestant ou catholique, dans le district scolaire, était un contribuable d'après la loi, et il avait le droit de voter à l'élection des syndics.

Il y avait cependant dans la province deux cas où les districts scolaires, protestants et catholiques, couvraient le même territoire. Il a fallu, dans ces cas, faire des dispositions spéciales. Je ne crois pas que cela ait eu lieu ailleurs que dans la ville de Winnipeg. La loi stipulait que dans de tels cas le bureau protestant devait être le bureau scolaire, d'après le statut, jusqu'à l'élection suivante. Il se peut qu'il y ait eu là quelque légère injustice. Mais, en discutant la disposition, je déclarai à la Chambre que si les députés catholiques romains croyaient voir là une injustice, le gouvernement était prêt à modifier la chose dans le sens qu'ils proposeraient. Il s'agissait d'une affaire de bien peu d'importance. Cela se passait dans le mois de mai, et en décembre est venue l'élection des commissaires d'écoles; et il s'agissait simplement de savoir si nous devions décréter une élection spéciale en mai, à Winnipeg, pour le choix des commissaires d'écoles pour la partie de l'année non expirée, ou continuer le bureau catholique ou protestant jusqu'à la date régulière des élections. Rigoureusement parlant, il n'était pas tout à fait juste de maintenir le bureau protestant même durant cette courte période; mais, ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai offert d'adopter toute modification que proposeraient les députés catholiques. Or, ces derniers refusèrent de faire des propositions, prétendant—ce qui, à mon avis, était sage de leur part, à leur point de vue—qu'ils croyaient la loi inconstitutionnelle et ne voulaient en prendre aucune responsabilité. Ils eurent tort, comme l'ont prouvé les évènements. On s'est servi de cela comme d'un pressant argument contre notre conduite; mais je pense que si tort il y a eu, c'était insignifiant, et je suis certain que l'on aurait agi suivant leurs vues s'ils eussent consenti à soumettre quelque recommandation.

Maintenant, je désire, en outre de ce que j'ai déjà dit relativement à l'arrêté réparateur, ajouter quelques mots au sujet de l'effet de l'Acte du Manitoba sur la question.

Je déclare, M. l'Orateur, que le bill réparateur soumis à notre considération est, à mon avis, tout à fait inconstitutionnel et *ultra vires*, et je vais essayer de convaincre la Chambre de la justesse de

ma proposition au point de vue constitutionnel. D'où vient notre juridiction en cette matière? Comment se fait-il que ce parlement ait le droit de réglementer l'éducation dans le Manitoba, l'Acte du Manitoba stipulant que la province aura juridiction exclusive en matière d'éducation? Notre juridiction vient du fait que le Conseil privé d'Angleterre a interprété dans le sens suivant les paragraphes de l'article 22 conférant au Manitoba la juridiction en matière d'éducation: Que si le Manitoba, dans n'importe quel temps, passe une loi conférant des droits et privilèges à la minorité, et que par la suite il révoque cette loi, il existera un droit d'appel au gouverneur général en conseil et au parlement.

Le paragraphe 3 stipule ce qui suit:

Dans le cas où il ne sera pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section—ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité de cette même section.

Quand cela devait-il être fait? Dans le cas où de telles lois provinciales ne sont pas décrétées. Mais, M. l'Orateur, la législature du Manitoba a-t-elle jamais eu l'occasion de passer, comme loi provinciale, le bill réparateur, qui est actuellement soumis à notre considération? Jamais. La législature du Manitoba n'a jamais été appelée à passer un tel bill. Et voilà la source de la juridiction de cette Chambre—que la législature du Manitoba ait refusé de décréter une telle loi provinciale "que le gouverneur général jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section." Voilà une raison. Une autre, c'est que le gouverneur en conseil n'a jamais décidé que le bill réparateur que l'on nous demande d'adopter fût nécessaire pour donner suite aux dispositions de l'article 22. Je dis que ce parlement n'a aucun droit de passer un acte au sujet de l'éducation au Manitoba tant que le gouverneur général en conseil, ainsi que prévu par l'article 22, n'a pas adopté un arrêté à cet effet. Et il y a autre chose encore, c'est que cet arrêté doit être transmis à la législature du Manitoba, et qu'il faut que cette dernière ait refusé de passer l'acte. Or, rien de cela n'a été fait—il n'y a eu aucun arrêté du gouverneur général en conseil enjoignant au Manitoba de passer une telle loi provinciale; la législature du Manitoba n'a pas refusé de passer une telle loi. Par ce bill, nous voulons commettre envers le Manitoba un acte de coercition. Nous voulons usurper la juridiction du Manitoba, ce que, dans certaines circonstances, nous avons le droit et sommes tenus de faire; mais il faut que ces circonstances se présentent.

On veut insinuer que l'arrêté remédiateur va plus loin que cela et comprendra tout bill n'outrepassant pas l'arrêté remédiateur. Je dis que non; je dis qu'il serait tout aussi mal de ne pas se conformer entièrement à l'arrêté remédiateur que d'aller au delà. Car toute l'affaire se réduit à ceci: la province du Manitoba a-t-elle refusé de passer cet acte? Quelques-uns prétendent que cela ne saurait faire aucune différence; que cette province a été priée de rétablir les écoles comme elles étaient; qu'en réponse à cette requête du gouvernement, l'on aurait dû adopter cette loi; que, par conséquent, l'on a eu l'occasion de la décréter, et qu'en agissant comme elle le fait cette Chambre ne commet aucune injustice. Je crois que c'est là un argument absurde. Nous n'avons pas cette juridiction comme question de justice ou d'injustice envers le Manitoba; nous n'avons cette juridiction que dans certaines circonstances, et il faut que ces circonstances se présentent pour que nous l'exercions. Peu importe que Manitoba ait eu ou non l'occasion d'adopter cette loi; vaut autant dire que vous ne serez jamais tenus d'envoyer un arrêté réparateur au Manitoba. Un semblable argument va réellement trop loin, car si l'envoi d'un arrêté réparateur embrassant tous les points de la question, rétablissant les écoles dans leur premier état, donnait au Manitoba l'occasion de légiférer dans ce sens, il n'y avait alors aucune nécessité réelle de transmettre un arrêté semblable. Vous pourriez dire que nous avons juridiction ici, parce que le Manitoba n'aurait pas dû commettre une telle injustice. Il est évident que le Manitoba n'aurait pas dû agir ainsi, s'il avait tort, et par conséquent il n'y a pas d'injustice à réparer le mal. Mais notre juridiction ne repose pas sur des considérations de ce genre, mais bien sur les mots mêmes de l'article 22; et si les circonstances ne sont pas telles que décrites dans cet article, nous n'avons aucune juridiction. J'aimerais savoir si, par la lecture de l'arrêté réparateur, la législature manitobaine pouvait prévoir le bill réparateur proposé aujourd'hui par le gouvernement. Pensez-vous qu'en se basant sur des conjectures la législature du Manitoba eût pu rédiger un acte comme celui soumis aujourd'hui dans l'intérêt de la minorité catholique romaine du Manitoba? Pouvait-on supposer, après les déclarations de Sa Grandeur l'archevêque de Saint-Boniface, du clergé de Québec, des partisans de la législation remédiatrice, était-il possible, dis-je, pour la législature du Manitoba, de supposer un instant qu'un acte comme celui-ci règlerait la difficulté? Si nous entrons dans des considérations de ce genre, où cela va-t-il nous conduire? Nous ne saurions nous éloigner de la lettre de la loi. Il est clairement établi, et cela est très simple, d'abord, que le gouverneur général en conseil doit décider du genre de loi nécessaire, et la chose doit être comprise dans l'arrêté du conseil. Cela doit être transmis à la législatnre du Manitoba. Si cette dernière l'approuve et agit en conséquence, cela règle la difficulté.

D'un autre côté si elle refuse de se conformer à cet arrêté, le parlement à le droit, non de régler la question de l'éducation au Manitoba, non de décider quel genre de loi convient au Manitoba, mais de mettre dans les statuts la loi que le gouverneur général en conseil a jugé nécessaire pour l'exécution des dispositions de cet article. Voilà ce que nous pouvons faire, et la seule chose que nous puissions faire. Rien n'est laissé à notre discrétion. Je ne veux pas prétendre, M. l'Orateur, que le bill remédiateur ne doit être simplement qu'une copie de l'arrêté réparateur. Nous avons le droit, qui nous est conféré avec la juridiction, de choisir tout moyen jugé convenable pour donner effet à notre juridiction. Nous avons le droit de stipuler toute espèce de détails pour assurer l'exercice efficace de notre juridiction; mais nous n'avons pas le droit de nous éloigner des dispositions de la constitution.

M. MARTIN.

Notre acte doit s'appliquer à l'arrêté remédiateur dans tous ses détails ; tout le monde admettra qu'il ne saurait dépasser ces bornes.

Je soumets humblement que les considérations que je vous présente démontrent d'une manière concluante que nous ne saurions pas plus restreindre qu'excéder la teneur de l'arrêté remédiateur. Et cela, M. l'Orateur, rend plus grand encore, à mon avis, le crime commis par le gouvernement en voulant décréter la nature de cette législation, de cette intervention, en l'absence de toute connaissance des circonstances dans lesquelles avait été passé un statut, de la condition de la population à qui s'appliquait cette loi, de l'effet probable, sur la majorité et la minorité, de l'intervention projetée de cette Chambre.

Dans ses observations au sujet du bill le secrétaire d'Etat a prétendu qu'il n'y avait aucune coercition. J'ignore ce que coercition veut dire, M. l'Orateur, si ce n'est l'exercice de la juridiction qui nous est donnée ici.

M. COSTIGAN : Le bill de 1890 était-il de la coercition ?

M. MARTIN : Je ne suis pas prêt à le dire. Cela ne se rattache pas à la question, et le Conseil privé d'Angleterre a décidé que ce bill était très constitutionnel et très juste.

M. COSTIGAN : Le conseil décida que ce bill enlevait des droits et forçait la minorité à supporter des écoles qu'elle n'approuvait pas.

M. MARTIN : Dans la cause de Barrett le Conseil privé décida tout en notre faveur ; d'un autre côté, dans la deuxième cause il décida que le fait d'avoir enlevé ces droits à la minorité donnait un droit d'appel ici ; et, ainsi, cette seconde décision met la population du Manitoba dans une position bien différente de celle qu'elle occupait auparavant.

M. l'Orateur, je n'ai aucune hésitation à dire que l'on ne trouve nulle part ailleurs une population plus respectueuse des lois et de l'autorité constituée que la population de la province du Manitoba. Je dirai même que nulle part ailleurs au Canada il y a moins de crimes, en proportion de la population, que dans cette province. On repecte les lois, on reconnaît la constitution ; le gouvernement l'a dit dans chacune de ses réponses, et il a admis le droit de ce parlement d'intervenir après une mûre étude de la question et l'adoption d'un arrêté en conseil. Mais cela doit se faire par coercition, ou autrement cela est inutile, ainsi que l'a dit l'honorable député. Que cela implique-t-il ? Cela implique qu'une injustice a été faite à la minorité de cette province, que le gouverneur général en conseil a prié la législature de redresser ces griefs, ce à quoi s'est refusée la législature. En conséquence, d'après les termes de la disposition de cet acte constitutionnel, le parlement du Canada force la législature du Manitoba de rendre justice. Voilà ce qu'est la coercition ; toute intervention par ce parlement dans des circonstances de ce genre serait de la coercition.

Nous ne voulons pas prétendre, au Manitoba, que ce parlement n'a pas le droit d'exercer une coercition contre nous, mais nous soutenons que, puisque la constitution a imposé au parlement du Canada une responsabilité de ce genre, le parlement ne rend justice ni à lui-même ni au Manitoba, s'il va jusqu'à la coercition avant d'avoir eu recours à tous les autres moyens. Nous disons que c'est là ce qu'a fait le gouvernement ; qu'il a recouru à la coercition avant d'employer tout autre moyen, avant de chercher de quelque manière à s'assurer si, vu la décision du Conseil privé, et la situation qu'on lui faisait, au point de vue de la constitution, la population du Manitoba était prête à entreprendre le règlement de la question.

Après ce que j'ai dit, la Chambre doit parfaitement comprendre que je suis en faveur d'une enquête complète sur la question. Je veux cela, non parce que c'est la politique énoncée par le chef de l'opposition, car j'aimerais répéter à la Chambre ce que j'ai dit en dehors, qu'il s'agit pour moi d'une question au-dessus de toute question de parti, et que si la politique du chef de l'opposition n'eût pas rencontré mon approbation je me croirais tenu de l'opposer jusqu'à ce que l'on rendît justice à ma province. Je dis donc que j'approuve la politique d'enquête parce que c'est ce qui a été demandé par la province que je représente ici.

Lorsque l'arrêté remédiateur fut transmis à la législature du Manitoba et que cette dernière eut refusé positivement et d'une manière formelle d'y obéir, voici ce qu'elle dit :

> Nous croyons que lorsque l'arrêté réparateur a été passé, Votre Excellence en conseil n'avait pas devant elle des informations exactes et complètes sur le fonctionnement de notre ancien système d'écoles.
>
> Nous croyons en même temps qu'il y avait absence des moyens nécessaires pour former une opinion juste au sujet de l'effet des changements sur la province dans le sens indiqué dans l'arrêté en conseil.
>
> Ayant cette opinion, nous prétendons respectueusement qu'il n'est pas encore trop tard pour faire une enquête minutieuse sur toute la question. Si ce moyen est adopté, nous aiderons volontiers à fournir les informations les plus complètes à notre disposition. Une enquête de cette nature fournirait une base sûre sur laquelle on pourrait appuyer des conclusions tirées avec un degré raisonnable de certitude.
>
> On prétend avec beaucoup de force que lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante, affectant les sentiments religieux et les convictions de diverses classes de la population canadienne, et les intérêts de l'éducation dans leur province, que l'on espère voir devenir une des plus importantes du Canada, on devrait éviter un trop grand empressement, mais au contraire agir avec le plus grand soin et soumettre la question à l'étude la plus attentive et à une enquête parfaite.

Telle fut la première réponse. Lorsque ce gouvernement, qui voulait passer sans retard son arrêté réparateur—il ne pouvait pas accorder au Manitoba le temps de préparer sa cause, bien que ce fût là l'esprit de la convention—lorsque, dis-je, le gouvernement comprit dans quel état d'agitation était l'opinion publique, il trouva le temps d'ajourner l'adoption du bill remédiateur, de juillet 1895 à janvier 1896, dans le but de tenter de nouvelles démarches auprès de la province, pour voir si le gouvernement provincial ne voudrait pas revenir sur sa décision.

De nouveau la province du Manitoba répondit clairement et formellement qu'elle était disposée à donner tout son concours dans une enquête.

Je sais que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne désire pas voir régler la question par la province du Manitoba. Il est peut-être, dans cette Chambre, le seul de cette opinion.

M. COSTIGAN : L'honorable député ne sait rien de cela ; il n'a aucun droit de parler ainsi.

M. MARTIN : Les déclarations mêmes de l'honorable ministre le prouvent. Il a dit, dans cette Chambre, que ce serait avec peine qu'il verrait ré-

gler cette question par la province du Manitoba ; que l'on ne désirait pas un règlement.

M. COSTIGAN : Jamais.

M. MARTIN : Que l'on voulait passer une législation remédiatrice.

M. COSTIGAN : Je soulève une question d'ordre. J'espère que l'honorable député ne veut pas donner une semblable interprétation à ce que j'ai dit dans cette circonstance. J'ai déjà expliqué que l'omission d'un mot dans les *Débats* non revisés avait pu m'exposer à cette fausse interprétation. J'ai déjà expliqué la chose. J'ai dit à maintes reprises, et cela est connu dans le pays, personne ne l'a dit plus clairement que moi, que la question devrait plutôt être réglée par la législature. C'est ce que j'ai toujours dit.

M. MARTIN : Je dois admettre que l'honorable ministre a été très malheureux.

M. COSTIGAN : Pas autant que le croit l'honorable député.

M. MARTIN : L'honorable ministre (M. Costigan) a expliqué qu'il fallait ajouter le mot "pas," mais l'embarras est que si vous ajoutez ce mot il vous faudra expliquer tout le reste du discours. Il y a à expliquer cette partie disant "que dans le cas même où nous aurions la promesse de M. Greenway cela ne nous serait d'aucun bien," et cet autre endroit où il dit : Nous voulons un bill réparateur ; nous voulons contraindre le Manitoba.

M. COSTIGAN : L'honorable député (M. Martin) fait erreur. Il n'a aucun droit de dire ce qu'il peut croire être conforme à la vérité, mais ce que je sais être faux. Je n'ai jamais dit que je voulais la coercition.

M. l'ORATEUR : Lorsque l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan) déclare n'avoir pas dit le mot, l'honorable député (M. Martin) doit accepter sa déclaration.

M. MARTIN : Assurément, mais je dis que je me suis formé une idée de ce que voulait dire l'honorable ministre d'après ce qu'on lui fait dire dans les *Débats*. Naturellement il peut y avoir eu erreur ; je sais que c'est une chose très incommode ici.

M. COSTIGAN : La citation que vous faites est-elle prise dans les *Débats* revisés ?

M. MARTIN : Je ne conteste pas ce que dit l'honorable député, j'accepte sa déclaration aujourd'hui, au sujet de ce qu'il désirait dire ; mais il n'est peut-être pas hors d'ordre de lire ce qui a été mis dans les *Débats*. Le sténographe, je suppose, a pu écouter quelque autre député et croire qu'il entendait le ministre de la Marine et des Pêcheries. Voici ce que disait cet honorable député :

J'espère que je ne blesserai personne, mais, en devoir, je dirai clairement ce que sont mes convictions. non parce que je désire attaquer un honorable député quelconque, mais pour exposer la question comme je la comprends. et, naturellement, mes observations sont sujettes à correction. A cette époque, parler d'une commission, c'était abandonner la question en ce qui concerne la minorité, c'était se reposer sur la législature du Manitoba pour redresser les griefs et rendre justice à la minorité. Si le chef de la gauche avait dans sa poche, et s'il pouvait la

produire en cette Chambre, une garantie du gouvernement du Manitoba, déclarant que dans vingt-quatre heures, à compter de ce moment, il amenderait sa loi et rétablirait les écoles séparées, ne voulant pas se soumettre à l'arrêté remédiateur, je prétends que ce ne serait pas un remède, que ce ne serait pas un règlement de la question, qu'il pourrait mettre la chose de côté trois mois plus tard, s'il croyait que le système n'a pas bien fonctionné.

M. l'ORATEUR : Je ferai observer à l'honorable député (M. Martin) qu'il commet deux infractions aux règlements. D'abord il cite le rapport d'un débat antérieur, et puis, en supposant même que les paroles de l'honorable ministre (M. Costigan) eussent été rapportées fidèlement, comme le dit l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), si l'honorable ministre nie avoir fait telle déclaration, sa dénégation doit être acceptée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Laissez-moi faire observer, M. l'Orateur, que l'honorable ministre (M. Costigan) n'a pas nié que ses paroles eussent été fidèlement rapportées, mais il a dit seulement qu'il y avait eu un mot d'omis, ce qui altérait le sens de la phrase entière. L'honorable ministre peut facilement ajouter le mot "ne" et nous aurons alors la chose exacte.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (sir Richard Cartwright) peut difficilement, je crois, nier l'objection, que l'honorable député (M. Martin) cite un débat antérieur.

M. MARTIN : Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet ; c'est un règlement rigoureux de cette Chambre. C'est incommode parfois, mais je dois m'y soumettre.

Eh bien ! M. l'Orateur, bien qu'ils fussent si pressés de passer un semblable arrêté remédiateur, qu'ils ne pouvaient accorder de délai pour quoi que ce fût, ces messieurs ont cependant laissé écouler un temps considérable entre la réception de la réponse à l'arrêté remédiateur et la déclaration de leurs intentions. Et pourquoi ce retard ? On nous dit que c'était dans le but de tenter encore d'obtenir quelque arrangement du Manitoba. C'est que l'on voulait tenter encore d'amener le Manitoba à se soumettre à l'arrêté remédiateur. Or, M. l'Orateur, la législature du Manitoba expose, dans les termes les plus clairs, qu'elle est prête à traiter la question avec justice et équité. Voici ce qu'elle dit :

Il est à regretter que l'invitation faite par l'Assemblée législative d'ouvrir une enquête sur les faits n'ait pas été acceptée, mais que, comme je l'ai dit ci-dessus, les conseillers de Son Excellence aient énoncé leur politique sans investigation. Il est également regrettable que le parlement soit apparemment à la veille d'être saisi q'une mesure législative sans une enquête préalable. Je dois dire en toute déférence qu'une pareille façon d'agir ne paraît pas susceptible d'une justification raisonnable, et qu'elle est de nature à faire croire et doit créer la conviction que l'intérêt éducationnel de la population de la province du Manitoba est livré aux décisions hostiles et absolues d'un tribunal dont les membres n'ont pas abordé la question dans un esprit où devrait être un corps judiciaire, ni pris les moyens nécessaires pour se former une juste opinion sur le fond de la question.

La demande d'enquête contenue dans la réponse de la législature à l'arrêté réparateur devrait, dans l'opinion du soussigné, être renouvelée avec instance ; et dans le cas où l'enquête serait accordée, elle devrait être assez étendue pour embrasser tous les faits utiles ayant rapport aux systèmes d'école passé et présent.

Le désir de la législature et du gouvernement de la province, dans tous le cours de cette affaire, depuis l'adoption des statuts de 1890, a été de procurer aux enfants de nos citoyens les meilleurs moyens possibles d'éducation. Tous les efforts ont tendu vers ce but et tous les sacrifices pécuniaires possibles ont été faits pour établir un système

scolaire basé sur des principes solides, et des écoles installées et administrées d'après les méthodes modernes approuvées. Quoiqu'il reste encore beaucoup à faire, on peut affirmer sans crainte que le succès a couronné nos efforts dans une mesure raisonnable.

Qu'en amendant de temps à autre la loi des écoles et en appliquant le système d'écoles de la province, c'est notre plus vif désir de remédier à tous les torts bien fondés, de faire disparaître toute trace d'inégalité ou d'injustice qui pourrait parvenir à notre connaissance et de considérer toute plainte qui peut être faite dans un esprit de justice et de conciliation.

Il semble donc très raisonnable de conclure qu'en adoptant ce moyen de régler la question les véritables intérêts de la minorité seraient mieux servis qu'en tentant d'établir un système d'écoles séparées au moyen d'une législation coercitive.

J'ai essayé de faire voir que l'arrêté réparateur a absolument empêché le gouvernement du Manitoba de prendre en considération l'une ou l'autre des nombreuses propositions qui lui ont été faites par le gouvernement du Canada ou en son nom, en vue d'entamer des négociations relativement à cette question. S'il en est ainsi, si cette fatale erreur du gouvernement a eu cet effet, à combien plus forte raison l'adoption par le parlement fédéral d'une loi coercitive ne s'exercerait-elle pas dans le même sens ?

Tous les partisans de la loi réparatrice, tous ceux qui veulent que la minorité du Manitoba soit rétablie dans ses droits admettront, je crois, que le moyen le plus efficace de remédier aux injustices dont elle souffre, c'est de laisser la législature du Manitoba y remédier elle-même. Je pourrais aller plus loin. Je pourrais dire que, dans mon opinion, aucun bill coercitif adopté par le gouvernement fédéral ne pourra être appliqué avec succès dans le Manitoba de façon à être réellement avantageux à la minorité dans cette province. Tant que les citoyens du Manitoba croiront qu'ils ont été traités injustement, tant qu'ils seront sous l'impression que le pouvoir coercitif du parlement fédéral a été mis en jeu indûment et précipitamment, sans leur donner la chance d'établir les faits et sans qu'une preuve ait été faite contre eux, ils seront portés à mettre de toute manière obstacle à l'exécution d'une loi adoptée par le parlement fédéral.

Le gouvernement lui-même, par les dispositions qu'il a insérées dans le bill actuel, a reconnu que, pour appliquer avec succès le remède qu'il offre à la minorité, il lui faut le concours du gouvernement du Manitoba ; car il décrète que celui-ci nommera un conseil catholique de l'instruction publique et lui paiera la proportion voulue de l'octroi accordé par le gouvernement au conseil catholique crée par le présent acte. Il admet par ces dispositions que la loi ne peut être régulièrement exécutée qu'avec l'approbation et le concours des autorités provinciales. Je dis donc que le gouvernement, après avoir commis une erreur fatale en adoptant l'arrêté réparateur dans la forme qu'il lui a donnée et dans les circonstances dans lesquelles il l'a adopté, aggravera certes beaucoup les difficultés de la situation, s'il mène à bonne fin le bill coercitif actuellement soumis à la Chambre.

Je crois que si ce bill était retiré et l'arrêté réparateur du 21 mars révoqué, les citoyens du Manitoba, qui sont des gens respectueux des lois et qui comprennent la position dans laquelle les met le deuxième jugement du Conseil privé, seraient prêts à rendre justice. En parlant ainsi, je ne suis pas tenu de m'en rapporter à ce que je connais personnellement de la population du Manitoba, car nous tenons du gouvernement et de la législature du Manitoba qu'ils reconnaissent leur position, qu'ils ne se proposent pas d'entrer en lutte contre la constitution, que leur objection à l'arrêté et au bill réparateur n'est pas que le gouvernement et le parlement du Canada n'ont pas juridiction dans l'espèce, mais que la juridiction conférée au gouverneur général en conseil à ce parlement n'a pas été exercée de manière à amener un règlement de cette question, de manière à aider en réalité à la minorité dans l'intérêt de laquelle on propose l'adoption de cette loi.

Nous désirons tous écarter cette question du champ de la politique fédérale. Je crois tout ce qu'à dit le ministre de la Justice du vif désir du gouvernement de ne pas être appelé à exercer cette juridiction. Ce désir est réciproque du côté de la gauche. Nous serions heureux nous-mêmes qu'il n'y eût pas de question des écoles du Manitoba devant cette Chambre. Si nous avons ici une question des écoles du Manitoba, si nous sommes détournés des questions que nous devrions régulièrement étudier parce qu'il nous faut délibérer sur une autre question qui n'intéresse qu'un petit nombre et qui a été déléguée par la constitution à la législature de la province à laquelle ce groupe appartient, je dis que c'est la faute du gouvernement qui a pour le moment le contrôle des destinées du Canada.

C'est sa faute. Il a cru, qu'en agissant comme il l'a fait il pourrait obtenir de grands avantages politiques. Il avait décidé d'en appeler immédiatement au pays. Il était sous l'impression que son action précipitée lui gagnerait le vote d'une forte proportion de l'électorat canadien. Il a constaté qu'au lieu de fortifier son parti politique, sa conduite a jeté la désunion dans son parti. Il a constaté que, dans tous les collèges électoraux où des élections ont eu lieu depuis l'adoption de ce malheureux arrêté réparateur, il a perdu du terrain au lieu d'en gagner. Et aujourd'hui qu'il propose de faire suivre son arrêté réparateur d'un bill coercitif, il voit rangés contre lui un grand nombre de membres de cette Chambre qui ont été élus pour l'appuyer et qui sont d'accord avec lui sur les autres articles de son programme. Je dis qu'il s'est lui-même attiré tout cela.

La politique de l'honorable chef de la gauche est précisément l'opposé de la politique du gouvernement. Je suis très heureux, certes, de pouvoir, par suite de la position prise par la législature de la province que je représente, appuyer la politique de l'honorable chef de la gauche sur cette question. Comme je l'ai dit déjà, si cette politique n'était pas juste pour le Manitoba, si elle n'était pas dans l'intérêt du Manitoba, je me croirais tenu d'enregistrer mon vote contre le chef de la gauche et, au besoin, en faveur du gouvernement. Je ne me trouve pas dans ce cas. Je suis prêt, cordialement prêt à voter pour le renvoi du bill à six mois.

Par ce vote, je n'entends pas exprimer l'idée que ce parlement ne devrait pas intervenir dans la question des écoles du Manitoba, mais j'entends exprimer l'idée que l'attitude du gouvernement sur cette question a été fausse du commencement à la fin ; qu'il n'a pas agi par des motifs légitimes ; que sa manière de s'emparer de la question n'a pas été la bonne. Je crois qu'il n'y a pas aujourd'hui au Canada un homme en meilleur état de régler cette question difficile et brûlante que l'homme honorable que les libéraux ont aujourd'hui la bonne fortune d'avoir à leur tête. Il possède, je crois, la

confiance d'une grande partie de sa province natale. Il possède également la confiance d'une grande partie de la population du Manitoba, la province spécialement intéressée dans cette question. Il a annoncé que sa politique est opposée à toute tentative de coercition contre cette province, à moins que et jusqu'à ce qu'il soit clairement et nettement démontré que la province du Manitoba n'est pas prête à se soumettre à la constitution et à réparer des injustices quand ces injustices lui sont signalées.

S'il arrive au pouvoir, nous croyons qu'il ne sera jamais dans la nécessité de proposer à cette Chambre une loi coercitive contre le Manitoba. Je suis convaincu qu'il sera capable de régler cette question, non pas, comme je le déduis des applaudissements de la droite, parce que le gouvernement du Manitoba est un gouvernement libéral et qu'il est le chef du parti libéral ; pas du tout pour cette raison, mais parce qu'il a envisagé cette question au point de vue d'un homme d'état. Ce ne sont pas les libéraux du Manitoba qui ont pris position sur cette question, c'est la population du Manitoba. Les conservateurs de cette province sont tout aussi prononcées que les libéraux sur la question des écoles. Le gouvernement qui y essaierait de se servir de cette question pour des fins de parti perdrait vite l'appui de la population de cette provinces.

Je dis donc que ce n'est pas parce que le chef de la gauche dans cette Chambre est le chef du parti auquel appartient le gouvernement de cette province que j'attends de lui un règlement à l'amiable de cette question, mais parce que, dès le début, il a pris à cet égard une haute position, position qui est de nature à lui gagner la confiance du peuple candien depuis la Colombie Anglaise jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, y compris la province du Manitoba. J'espère un tel règlement, mais je n'hésite pas à dire que la population du Manitoba ne s'est pas mise dans son tort sur cette question ; personne ne refusera d'admettre que la législature du Manitoba, chaque fois qu'elle a été appelée à se prononcer sur cette question, l'a faite en des termes dignes et dans un langage et dans un grand esprit public. Elle a traité la question impartialement, et si elle est abordée loyalement, comme je sais qu'elle le sera par l'honorable député de Québec-est (M. Laurier) dès qu'il deviendra premier ministre du Canada, nous n'entendrons plus parler de la question des écoles du Manitoba, et ce parlement pourra s'occuper des affaires du pays, qui ont tant besoin de son attention et qui en ont si peu été l'objet depuis 17 ans.

M. DALY : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adopté et le débat ajourné.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance levée à 10.30 p. m.

M. MARTIN.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 9 mars 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport du département de l'Imprimerie et de la Papeterie pour l'année expirée le 30 juin 1895—(Sir Charles Tupper.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 86) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.—(M. Béchard.)

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. WELDON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire signaler à la Chambre un paragraphe qui a paru dans le *News* de Toronto de samedi, le 7 courant, et qui se lit comme sui :

Le Dr Weldon était prêt, il y a quelque semaines, à entrer dans le cabinet Bowell et à accepter à la fois la politique réparatrice et les fonctions de ministre.

J'ai envoyé copie de cet extrait au premier ministre, en lui demandant une réponse que je pourrais communiquer à la Chambre, et aujourd'hui j'ai cette réponse que voici :

Cher Dr Weldon,

J'accuse réception de votre billet du 7 courant attirant mon attention sur le paragraphe suivant qui a paru dans le New's de Toronto de la même date :—

Vient ensuite la citation :

Cet affirmation est tout à fait dénuée de fondement.

Sincèrement à vous,
MACKENZIE BOWELL.

Je désire dire, M. l'Orateur, que, comme question de politique pratique pour notre parti, il se peut que nous soyons appelés à dire avant longtemps si le *Mail* et le *News* de Toronto ne devraient pas être répudiés comme organes conservateurs.

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS AU SUJET DE PRODUCTION DE DOCUMENTS.

M. CASEY : Je désire appeler l'attention du leader de la Chambre sur une question dont nous nous sommes entretenus vendredi dernier. Je supposais alors qu'on avait produit certains documents demandés par moi il y a quelque temps, et je les vois dans l'index sous un chef différent. Les documents ont été produits, mais il y a eu une omission sur laquelle je désire attirer l'attention. Je demandais production de—

Copie de tout arrêté ministériel, instructions du gouvernement ou de tout département, et autres documents non produits jusqu'ici relatifs à la nomination d'un haut-commissaire à Londres, à la nature et à l'exercice de ses fonctions.

Les seuls documents produits sont un rapport du comité du Conseil privé en date du 11 mai 1880,

relativement à la nomination de sir A.-T. Galt comme haut-commissaire, une copie de sa commission ; aussi, copie d'un rapport du Conseil privé, en date du 24 mai 1880, au sujet de sa nomination, rapport auquel est attaché un mémoire des instructions données à sir A.-T. Galt. Celles-ci sont en date du 20 mai 1880. Les derniers documents demandés l'ont été par M. Blake, en 1884, dans des circonstances dont le secrétaire d'Etat se rappellera, car il était alors ici. Je ne me rappelle pas exactement quels documents furent produits dans le temps, mais je désire obtenir les documents du même genre qui ont vu le jour depuis lors. L'honorable secrétaire d'Etat, en sa double qualité, doit savoir mieux que personne quels sont les documents de ce genre qui existent, et je n'ai aucun doute que, maintenant que j'ai attiré son attention sur ce qui manque dans les documents produits, il prendra les moyens de les obtenir le plus tôt possible. Je suppose qu'il saisit parfaitement la portée de la motion, bien qu'il ne fût pas ici, je crois, quand elle fût proposée. Elle demande simplement la production des documents qui définissent la nature des fonctions du haut-commissaire et ses rapports avec le gouvernement et les divers départements.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas vu les documents produits, mais je verrai immédiatement à ce que l'on donne, au plus tôt possible, plein effet à la motion faite par l'honorable député.

M. McMULLEN : Je désire m'informer au sujet de documents demandés le 27 janvier. 1. indiquant le nombre d'employés surnuméraires ou autres qui n'ont pas contribué au fonds de retraite. 2. Le nombre de personnes employées sur l'Intercolonial. Aucun de ces état n'a encore été produit. Y a-t-il espoir de les voir prochainement ?

M. HAGGART : Ordre a été donné à M. Pottinger, gérant de l'Intercolonial, de transmettre aussitôt que possible les renseignements demandés. Ils ne sont pas encore arrivés.

M. McMULLEN : Le 17 février, la Chambre a ordonné la production de copie des soumissions reçues durant l'année pour le transport des malles entre certains point de la Colombie Anglaise. C'est un court document à préparer et cependant il y a un mois de cela et il n'est pas encore produit. Quand puis-je l'espérer ?

Sir ADOLPHE CARON : Après que la motion eut été adoptée, je donnai instruction de préparer le document et j'étais sous l'impression qu'il avait été produit. Je vais m'en occuper et voir à ce qu'il soit expédié le plus rapidement possible.

M. McMULLEN : Avant la séance, je suis allé au bureau qui a charge de ce service et le document n'avait pas été reçu.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député est sans doute dans le vrai.

M. MULOCK : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur ce qu'on me dit être une omission au sujet de certains documents produits il y a deux semaines. On m'informe que les documents produits concernant le rapport du bureau des visiteurs au collège militaire royal de Kingston ne contiennent pas toutes les décisions du bureau et qu'il y en a d'importantes qui n'ont pas été produites. On m'a prié de demander si tel est le cas et si ces décisions peuvent être produites prochainement.

M. DICKEY : J'ai produit les documents aussi exactement qu'ils m'avaient été remis par le sous-ministre. Je crois savoir qu'il y a une omission. Je vais m'en enquérir immédiatement et voir à ce qu'elle soit corrigée.

LE JOCKEY CLUB CANADIEN.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 48) concernant le Jockey Club Canadien.—(M. Tisdale.)

(En comité.)

M. MARTIN : Quand le bill a été discuté la première fois, j'ai demandé que le débat fut ajourné afin de me permettre de communiquer avec l'association de courses de Winnipeg. Je n'ai pas eu le temps d'avoir des nouvelles de cette association et je voudrais que l'étude du bill fut ajournée de nouveau, vu que je m'attends à recevoir des nouvelles d'ici à une journée ou deux. Je crois savoir qu'on proposera des amendements qui feront disparaître les objections qu'avaient à faire valoir contre le bill certains messieurs d'Ontario qui y portent intérêt. Mais il reste encore une forte objection, celle qu'un comité de douze est nommé par les actionnaires du club, et ces actionnaires sont ceux qui possèdent des actions dans cette compagnie comme dans toute autre compagnie anonyme. Si la compagnie doit contrôler les courses au Canada, il devrait y avoir une disposition en vertu de laquelle les actions seraient prises par les diverses associations de courses qui s'affilieront à elles ; autrement la représentation dans le conseil serait à peu près nulle, douze actionnaires primitifs contrôleraient l'organisation et les associations affiliées auraient très peu de représentation dans le club.

Bien que le droit du club de faire des règlements soit limité aux clubs qui s'affilieront à lui, cependant je crois que l'intention est de donner à ce club le contrôle des courses au Canada, et cette organisation pourra faire avec les associations de courses des Etats-Unis des arrangements qui lui donneront virtuellement le monopole des courses dans ce pays. Je ne vois pas d'objection à cela, pourvu que chaque association ait droit à une juste représentation dans le conseil. Mais il est peu désirable de donner virtuellement le contrôle de toutes ces choses à une petite association d'hommes ayant un capital de $5,500 souscrit et de $550 payé. Il y a même des objections à ce qu'il y ait des actions. Le bon système à appliquer à une organisation de ce genre, c'est d'en faire absolument le représentant des différents clubs affiliés, et il y a de très sérieuses objections à ce que des associations de courses telles que celles de la ville de Winnipeg soient contrôlées par une organisation de ce genre.

Je parle cependant sans grande connaissance là-dessus, parce que je n'ai pas eu le temps de communiquer avec l'association de courses de Winnipeg, et j'aimerais beaucoup que l'auteur du bill consente à en ajourner la discussion à vendredi, auquel temps je suis couvaincu que j'aurai reçu une réponse.

M. TISDALE : Est-ce que mercredi ne ferait pas ?

M. MARTIN : Oui. Il faut un peu plus d'une semaine pour recevoir une réponse de Winnipeg.

M. EDGAR : Avant que le comité lève sa séance, j'attirerai l'attention de l'auteur du bill sur un ou deux points qu'il pourra étudier dans l'intervalle. Il a eu la bonté de me passer, il y a quelques instants, quelques-uns des amendements suggérés et qui ont été acceptés par les personnes qui désirent étendre les dispositions du bill. Il me semble, cependant, qu'il faudrait quelque chose de plus pour donner effet à leurs intentions. Je voudrais que l'article 4 fixât très clairement la date à laquelle le prochain comité du club sera élu, car cela n'est pas dans le bill. Si elle doit être déterminée par l'Acte des compagnies, c'est la compagnie elle-même qui sera chargée de ce soin. Par l'article 5, c'est aussi la compagnie qui décidera quand l'assemblée aura lieu. On pourrait probablement insérer dans le bill une disposition empêchant le premier comité du club de rester en existence pendant des années s'il lui en prenait fantaisie.

Ensuite, l'amendement à l'article 4 ne dit pas, d'après ce que je puis voir, comment les représentants des clubs affiliés seront élus membres du comité. Il y est dit que chaque club affilié aura droit à avoir un de ses membres dans le comité ; mais il n'y est pas dit de quelle manière ni à quelles intervalles le club affilié élira son représentant. Je crois que la disposition n'aura pas d'effet si elle ne décrète pas cela. Et puis, dans l'article 5, des pouvoirs énormes et extraordinaires, bien que nécessaires, peut-être, sont accordés au comité du club en fait d'élaboration de règlement. Par exemple, il peut faire des règlements pour rendre inhabile les jockeys et les entraîneurs et mettre tous les terraints de courses sous le contrôle du comité. C'est un pouvoir très étendu. C'est d'abord le comité du club qui fait les règlements ; mais ces règlements ne valent rien jusqu'à ce qu'ils soient approuvés non par les clubs affiliés, mais par les actionnaires de la compagnie qui ont payé $2,000 d'actions. De cette façon je crois qu'en définitive le contrôle de ces règlements et de tout ce à quoi ils s'appliquent sera laissé à la compagnie actuelle. Je soumets ces quelques réflections à l'auteur du bill.

M. TISDALE : Je suis très obligé à mon honorable ami d'attirer mon attention sur ces détails ; mais il me semble que l'Acte des compagnies qui s'applique à l'acte actuel déterminera la date de l'assemblée annuelle. Cependant, j'étudierai cela avec les personnes qui s'intéressent au bill et s'il reste un doute, nous le ferons disparaître.

M. EDGAR : Le bill dit : conformément aux dispositions expresses des règlements de la compagnie.

M. TISDALE : Je dois dire, pour l'information de la Chambre, que depuis que le bill a été discuté ici la dernière fois, il y a eu une réunion des représentants de ceux qui y objectaient, et les amendements que j'ai reçu instruction de demander à la Chambre de présenter s'appliquent à tous les points en litige. Cependant, il se peut, comme l'a dit l'honorable député, qu'en étudiant ces amendements, ces personnes aient négligé par inadvertance quelques-unes des dispositions sur lesquelles il a attiré l'attention, et je les mettrai à l'étude. En attendant, j'ai donné avis de ces amendements de façon à ce qu'ils soient imprimés sur l'ordre du jours et que les membres de la Chambre puissent voir en quoi ils consistent. Je n'ai pas d'objection à ce que l'étude du bill soit ajournée.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie dite Impériale.—(M. Coatsworth.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Powell, que le bill (n° 75) concernant la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée) soit adopté en deuxième délibération.

M. POWELL : En proposant la deuxième lecture de ce bill, je ferai observer que cette question est souvent venue devant la Chambre, et je suppose que tous les députés connaissent passablement l'objet du bill. Ce dernier, tel que présenté en premier lieu, était défectueux. Sous certains rapports ; et, à la demande de quelques honorables députés, la rédaction en a été modifiée, après quoi il a été présenté de nouveau tel qu'amendé, et je demande maintenant qu'il soit adopté en deuxième délibération. La compagnie a commencé ses travaux il y a quelques années. Son but était de relier la Baie Verte à la Baie de Fundy par un chemin de fer sur lequel on pourrait transporter les bateaux d'une baie à l'autre. La compagnie a déjà dépensé environ $3,500,000 pour cette entreprise. Le délai dans lequel elle était tenue de terminer les travaux est expiré, et les porteurs d'obligations, qui s'occupent maintenant de l'entreprise, désirent obtenir une prorogation de délai. Le bill a pour objet, premièrement, de rétablir la compagnie, et deuxièmement de renouveler les pouvoirs conférés par deux actes modifiant l'acte constitutif relativement aux obligations et aux actions privilégiées. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage au sujet du bill, vu que les honorables députés connaissent déjà l'entreprise.

M. WELSH : Je n'aime pas ce bill, M. l'Orateur. Je l'ai examiné soigneusement depuis que l'avis de sa présentation a été inséré au feuilleton de la Chambre, et je ne l'aime pas. Je vois qu'en 1882 un bill concernant cette voie ferrée fut présenté ici par M. Cameron, de Victoria, et que la question fut discutée à fond. Le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) se prononça très fortement en faveur de ce bill et fit un tableau brillant des avantages qu'offrirait le chemin de fer de Chignectou, et le 8 mai 1882, sir Charles Tupper présenta une résolution comportant que la Chambre se formât en comité général pour accorder une subvention à cette compagnie. La question venait alors devant la Chambre pour la première fois, et elle fut discutée à fond. Dans cette occasion l'honorable M. Mackenzie dit que la question était soumise à la Chambre sans qu'on eut donné à celle-ci le temps

de l'étudier ; et, le 11 mai, l'honorable secrétaire d'Etat parla de nouveau sur cette question, et s'exprima comme suit :

Toute la question est si familière aux honorables députés, elle est exposée d'une manière si complète dans les documents qui ont été distribués, et sous une forme ou sous une autre, elle a si longuement occupé l'attention du parlement, que je ne crois pas nécessaire de retenir bien longtemps la Chambre pour lui expliquer le contenu de ces résolutions.

L'honorable monsieur donne alors des explications au sujet du chemin de fer, et parlant de la navigation de la Baie de Fundy, il ajoute :

Quant à la marée de la Baie de Fundy, elle offre le plus grand avantage, en ce qu'elle ne laisse pas le navire à la merci du vent, autant que dans d'autres baies. Les navires montent avec une marée et descendent avec l'autre.

J'avais alors l'honneur de faire partie de cette Chambre, mais il y avait ici un monsieur, qui représentait la division de Yarmouth, M. Killam, lequel avait des intérêts dans la navigation, et il combattît le projet dans les termes suivants :

Quant à l'aspect commercial de la question, je puis—sans prétention, je pense—en juger aussi bien qu'aucun autre membre de la droite ou de la gauche. Je laisse au public qui est meilleur juge que l'honorable ministre des Chemins de fer, toutes les déclarations relatives au nombre de bateaux pêcheurs qui pourront utiliser cette voie ferrée, au tonnage des navires qui fréquenteront probablement la baie de Fundy et passeront sur la voie ferrée, enfin aux conjectures à propos de la marée, mais je ne crois point, avec l'honorable ministre, que cette ligne aura, quelque jour, une importance commerciale.

Je crois que le moyen de transport aurait certains avantages pour le commerce local, mais non point les avantages qu'il croit y voir pour le commerce général. Il est possible d'établir, pour franchir l'isthme, quelque moyen de locomotion qui économiserait du temps et que les armateurs utiliseraient en payant certains péages.

Mais l'importance commerciale de l'entreprise dépend de ce que ces armateurs voudront bien payer. On ne doit pas s'attendre à ce qu'un seul des bateaux pêcheurs à destination des Etats-Unis franchisse ce canal ou passe jamais sur ce chemin de fer de transport maritime. Avec un bon vent, les capitaines préféreront filer tout droit pour sortir du détroit de Canso, et prendre la haute mer au lieu d'entrer dans la baie de Fundy où les brouillards et les difficultés de la navigation rendent leur course plus dangereuse et les obligent à payer des assurances plus élevées. Depuis que j'ai l'honneur de représenter un collège électoral dans cette assemblée, rien n'a été fait qui indiquât l'intention sérieuse de construire le canal de la Baie-Verte.

Le canal peut ne pas avoir une bien grande importance pour le commerce général, mais il offrait des avantages considérables au commerce local. Cette proposition de voter $150,000 par année, pendant vingt ans, peut être regardée simplement comme un moyen d'attirer des offres des capitalistes, dans le but de se former une idée de ce qu'il est possible de faire.

Je ne vois pas pourquoi si le gouvernement veut substituer au canal un chemin de fer de transport maritime, n'aurait pas informé la Chambre qu'il prend la responsabilité de cette entreprise, parce que l'habile ingénieur qui a étudié cette question se trouvera dans une position fort difficile lorsqu'il voudra négocier un emprunt pour commencer les travaux.

On pourra me répondre que le gouvernement canadien ne prend aucunement la responsabilité du projet, qu'il ne croit pas que cette construction ait jamais une valeur commerciale suffisante pour le justifier de l'entreprendre, mais il est prêt à déclarer ceci aux capitalistes : " Si vous voulez assumer tous les risques, libre à vous, et si vous réussissez, nous vous faisons cette subvention annuelle." Cela indique bien que le ministre des Chemins de fer a renoncé au projet que, pendant des années, il prétendait envisager si favorablement.

Il l'abandonne en disant que si M. Ketchum, ou quelque autre entrepreneur veut trouver le capital nécessaire pour la construction et faire complètement réussir l'entreprise, le gouvernement paiera alors l'argent. Je regarde donc ces résolutions comme un abandon du projet et que l'honorable ministre prétendait avoir tellement à cœur.

Nous voyons donc, M. l'Orateur, que le seul membre de cette Chambre qui eût alors des intérêts dans la navigation émit l'opinion que ce chemin de fer ne serait d'aucune utilité pour le pays. Lorsque la Chambre se forma en comité pour étudier le bill, sir Charles Tupper dit :

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement se propose de conclure un contrat basé sur les conditions des propositions qu'il a faites : il prendra toutes les garanties nécessaires pour la bonne exécution du travail et il s'engage à payer le subside, si le travail est exécuté convenablement et à sa satisfaction, et à le continuer tant que le service se fera d'une manière efficace.

Le chef de l'opposition dans cette Chambre à cette époque, M. Blake, commenta cet énoncé de sir Charles Tupper et fit la remarque suivante, qui montre combien cet honorable monsieur était clairvoyant :

M. BLAKE : Je suppose que le contrat permettra à la compagnie de réunir plus facilement un capital. Mais les conditions de l'arrangement sont de telle nature qu'elles peuvent nous plonger dans des embarras, en ce sens que les conditions du contrat serviront à réunir le capital requis. Cela peut donner naissance à une obligation forçant le gouvernement à payer le subside, vu qu'il aura servi à garantir le capital, et cela, lors même que les conditions n'auraient pas été remplies.

Il y a de cela quatorze ans, M. l'Orateur, et nous sommes aujourd'hui soumis à l'obligation que M. Blake prévoyait. Cette question est venue plusieurs fois devant la Chambre depuis 1882. En 1888, il y eut une longue discussion à ce sujet, et je crois que presque tous les députés du Nouveau-Brunswick parlèrent contre ce bill. Il s'accordèrent tous à dire que l'entreprise allait être un fiasco. J'avais alors l'honneur de siéger dans cette Chambre, et je pris part au débat. Le 19 avril 1888, le secrétaire d'Etat actuel (sir Charles Tupper) proposa la deuxième lecture du bill (n° 101) pour prendre de nouvelles mesures relativement à l'octroi d'une subvention à la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecton (à responsabilité limitée). M. Jones, alors député d'Halifax, combattit très énergiquement le bill ; je pris moi-même part à la discussion et dis ce qui suit :

J'approuve les paroles de l'honorable député d'Halifax (M. Jones). Je pense, et c'est mon opinion personnelle, que c'est là un travail inutile. Je connais le pays et la baie Verte, et je sais qu'il existe là une plage sablonneuse sur laquelle on peut faire quatre à cinq milles de chemin avant d'avoir 20 pieds d'eau. Je voudrais savoir comment on va bâtir ce chemin de fer. Les difficultés pour le construire en plan incliné maritime seront immenses. Tout homme au courant des affaires maritimes dans cette Chambre sait qu'il y a fort peu de plans inclinés maritimes assez parfaits pour permettre d'enlever les bâtiments et de les placer sur les palans sans les endommager. Je dis qu'à tirer de l'eau un bâtiment disons de 1,000 tonnes chargé ou non chargé et à le transporter par terre, il est fort probable que ce bâtiment sera gravement endommagé.

Si ce bill est adopté, j'espère qu'il contiendra une clause qui rendra la compagnie responsable des avaries faites aux navires pendant le trajet par terre. Il y a sept ans, cette compagnie demanda et obtint une charte ; quelques années plus tard, elle demanda et en obtint l'amendement. Aujourd'hui, sept ans après l'octroi de tout ce qu'elle désirait, sans avoir mis une bêche en terre, sans avoir dépensé un chelin, elle demande de nouveaux amendements. Je crois que c'est pousser la question un peu vivement. L'honorable ministre des Finances disait l'autre soir, que tout vient à point à qui sait attendre. Je pense que les particuliers qui demandent un amendement à leur charte agissent sur ce principe. J'estime que le principe d'accorder à une compagnie des concessions ou des octrois nouveaux, après sept ans d'inaction et sans qu'elle ait commencé les travaux est absolument condamnable. En passant en revue les noms des promoteurs de ce projet, je ne vois parmi eux que peu de propriétaires de navires. Tous les membres de cette Chambre savent

qu'il y a quelques dix, douze ou treize ans il fut beaucoup question du creusement d'un canal de la Baie Verte, et que ce projet fut agité pendant plusieurs années. Enfin, le gouvernement nomma une commission chargée d'étudier la praticabilité et les chances de succès du canal. Le résultat des travaux de la commission fut, je crois, que le creusement du canal n'était pas garanti, qu'il n'était pas praticable, et ne serait d'aucune utilité. Je m'en souviens, j'étais au palais de justice quand les témoignages furent entendus.

Je rapportai ensuite une partie du témoignage rendu contre le projet par un vieux capitaine de navire. Los honorables députés de Saint-Jean, N.-B. (M. Ellis et M. Weldon) combattirent très fortement ce projet, bien qu'il dût assurément bénéficier au Nouveau-Brunswick, s'il allait bénéficier à une partie quelconque du Canada. L'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) répondit alors comme suit :

Sir CHARLES TUPPER: Après ce que viennent de dire les orateurs précédents, il m'est impossible de laisser passer la proposition sans faire une remarque à la Chambre. Je ferai observer aux honorables députés d'Halifax (M. Jones), et de Queen, I.P.-E. (M. Welsh), que les discours qu'ils viennent de prononcer à la Chambre ce soir sont de 6 ans en retard. Il y a six ans, ce parlement, après mûre délibération, décida d'accorder des subsides à cette entreprise. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, malgré des retards et des modifications de la charte, les auteurs du projet n'ont pas demandé une augmentation d'une piastre au subside accordé par le parlement, il y a six ans. Voilà pour cette partie de la question. Maintenant, M. l'Orateur, pourquoi cette Chambre a-t-elle approuvé cette entreprise? Je comprends parfaitement la position prise par l'honorable député d'Halifax.

J'espère que les honorables députés de Halifax, qui sont présents, vont remarquer tout particulièrement ceci :

L'honorable député veut empêcher l'exécution de cette entreprise dans l'intérêt de sa circonscription électorale. Il voudrait que tout navire sortant du golfe Saint-Laurent fût obligé de passer par le port de Halifax, d'y faire escale, et d'y dépenser un peu d'argent en se rendant à New-York, Boston ou Portland. Quant au député de Queen, je trouve que c'est de sa part le comble de l'ingratitude de s'élever contre cette entreprise qui est destinée à bénéficier à son île plus qu'à n'importe quelle partie du pays, si elle bénéficie à une région quelconque. Mais, M. l'Orateur, cette entreprise donnera au principal article d'exportation de l'île, la pomme de terre, une augmentation de valeur presque égale au droit dont elle est aujourd'hui frappée au Etats-Unis. Elle permettra à la flotte nombreuse dans laquelle le capitaine Welsh, (qu'il m'excuse de la nommer) de faire deux ou trois voyages entre Charlottetown, Boston ou New-York, dans le temps qu'il faut aujourd'hui pour en effectuer un.

M. WELSH : Non.

Je dis non avec autant de force, aujourd'hui encore. L'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) ajouta :

Dans une question de ce genre je n'essaierai pas, M. l'Orateur, d'imposer à la Chambre ma conviction contrairement à celle de l'honorable député, qui est si versé dans les questions de navigation par eau ; mais l'honorable député n'a aucune expérience de navigation par terre.

M. WELSH : Non, et je ne veux pas en avoir.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'est pas une autorité en ce qui concerne le transport de son navire, par terre, sur un parcours de vingt milles.

La question fut de nouveau amenée sur le tapis, et après une longue discussion, la Compagnie obtint sa charte et une subvention de $150,000 par année pour une période de vingt-cinq ans. Nous arrivons ensuite à 1891, alors qu'une nouvelle prorogation de délai fut demandée. Cette compagnie s'adresse si souvent à nous qu'elle aurait besoin d'un parlement pour elle seule. La question revint sur le tapis le 29 mai 1891, alors que l'honorable

ministre des Finances proposa que la Chambre se formât en comité pour étudier la question suivante :

Qu'il est expédient de décréter que le temps fixé pour l'achèvement des travaux de la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (limitée), sera en ce qui concerne ses titres à recevoir la subvention ci-devant autorisée à lui être payée, le premier jour de juillet 1893 au lieu du 1er de juillet 1890 ; aussi, que toutes pénalités, confiscations et déductions encourues par la compagnie aux termes de l'article 2 du chapitre 4 des actes passés dans la 51ème Victoria, seront remises et que le dit article 2 sera abrogé.

Plusieurs députés prirent port au débat que provoqua cette résolution, et le secrétaire d'Etat exposa longuement ce qu'avait fait la compagnie, d'après elle, pour exécuter cette entreprise. Il parla des difficultés qu'avait rencontrées la Compagnie, par suite de troubles financiers sur le marché monétaire de Londres, et toucha à plusieurs autres détails. Je me levai ensuite et répondit comme suit à l'honorable ministre :

Je n'aurais rien dit à ce sujet, si l'Ile du Prince-Edouard n'avait pas été mêlée à la discussion. Le ministre de la Marine a donné à entendre à la Chambre que l'île bénéficiera de l'exécution de ce projet. J'ai dénoncé le projet chaque fois qu'il est venu devant cette Chambre, et je le dénonce encore aujourd'hui.....

C'était en 1891, et maintenant, en 1896, je le dénonce aussi fortement.

....et je dis que lorsque cette compagnie a eu huit ou neuf ans pour exécuter les travaux, et n'a employé que trois années de ce temps, et qu'elle nous demande aujourd'hui de prolonger le délai dans lequel les travaux doivent être terminés et de l'exempter de pénalités auxquelles l'expose le défaut d'exécution du contrat, c'est une autre chose. Si elle avait eu contre le gouvernement une réclamation qui eût été mise de côté, elle aurait réclamé des dommages pour des millions. J'ai lu l'article cité par le ministre de la Marine ; et quant aux ingénieurs, je ne donnerais pas deux sous pour leurs opinions. Ils sont pleins de théories ; il n'y a pas de doute que les difficultés relatives au génie peuvent être surmontées et le chemin de fer complété, et le Canada aura $2,000,000 à payer.

J'ai dit alors $2,000,000 ; mais si nous adoptons ce bill et que nous renouvellions la charte de la compagnie, ce chemin va coûter au pays cinq millions de dollars.

M. POWELL : Comment arrivez-vous à ce chiffre?

M. WELSH : Comme ceci : Si vous voulez acheter une annuité de $170,000, vous pourriez peut-être l'obtenir moyennant deux ou trois millions de dollars, au comptant. Or, le Canada n'a pas d'argent de reste, et il n'a pas les moyens de payer trois millions de dollars pour une annuité. Mais le contrat dit que nous avons à payer $170,000 par année pendant vingt ans. A l'expiration de cette période cela formera cinq millions de dollars à 4 pour 100 d'intérêt. Y a-t-il quelqu'un qui ose nier cela ? J'aimerais le savoir.

M. POWELL : Je le nie.

M. WELSH : J'en ai fait faire le calcul, que j'ai ici, par le gérant de la principale banque d'Ottawa.

M. FOSTER : Fixez la période à cent ans, et le montant sera beaucoup plus considérable.

M. IVES : Pourquoi cesse-t-il de compter l'intérêt au bout de vingt ans?

M. WELSH: Parce que le contrat dit que, lorsque la compagnie construira ce chemin, le gouvernement lui donnera une subvention de $170,000 par année pendant vingt ans.

M. IVES: Pourquoi ne pas calculer l'intérêt pour une période sans fin?

M. WELSH: Mettez la période aussi longue que vous le voudrez, vous ne ferez qu'augmenter le total de l'intérêt. Une fois dans ma vie j'ai des félicitations à adresser à l'honorable ministre des Finances. Il paraît qu'il y a environ dix-huit mois, en novembre, il se trouvait à Londres et qu'une députation de cette compagnie alla le trouver. Je cite l'extrait suivant d'une brochure publiée par la Compagnie de chemin de fer de transport maritimes de Chignectou.

L'honorable M. Foster, pendant qu'il était à Londres en octobre dernier, reçut une députation des actionnaires et des porteurs d'obligations, au bureau du haut-commissaire, et en réponse à la demande des délégués que le gouvernement prît en considération, le plus tôt possible, la question de l'octroi fait à la compagnie du chemin de fer, il dit: "L'octroi d'une subvention est toujours subordonné à des conditions; et si ces conditions ne sont pas remplies, le gouvernement de son côté n'est nullement tenu de payer la subvention. Néanmoins, dans le présent cas le gouvernement doit tenir compte d'autres considérations que celle de la stricte légalité, et je puis vous promettre—et c'est ce que je puis faire comme membre responsable du gouvernement—que le gouvernement s'occupera de la question comme il l'a promis à M. Provand, et que nous l'examinerons au point de vue de ce qu'on pourrait appeler une obligation morale, ainsi qu'au point de vue de l'effet que cela pourra avoir sur le crédit et ainsi que nous y sommes tenus avant tout, au point de vue des meilleurs intérêts de notre population, dont nous sommes les fidéicommissaires et dans l'intérêt de laquelle nous devons agir avec beaucoup de soin et de prudence. Je crois que vous avez parfaitement raison de demander une décision le plus tôt possible à ce sujet. Il a été impossible, et je puis dire qu'il est impossible d'étudier une question aussi sérieuse....

"Aussi sérieuse" est bien approprié.

....sans ce que nous pouvons appeler une réunion du conseil au complet, et les membres du gouvernement n'ont pu se réunir en nombre suffisant pendant les fêtes.

J'ajoutai:

Le Canada aura $2,000,000 à payer pour un chemin de fer qui ne vaudra pas un centin une fois terminé. Parler d'accorder $125,000 par année comme subvention, je dis que c'est du tripotage des deniers publics porté au suprême degré. Ce projet me paraît la plus extravagante chimère qui ait jamais hanté cerveau humain.

De fait, M. l'Orateur, je ne croyais pas qu'il y eût, en dehors des asiles d'aliénés, un homme qui voulût approuver le projet.

Comme je crains que, plus tard, le ministre de la Marine ne vienne dire que cette résolution a été adoptée sans opposition par la Chambre, je m'y oppose. Je voudrais qu'elle fût renvoyée à six mois. Combien de personnes, en Canada, ont un dollar ou même un centin placé dans cette entreprise? L'argent qu'il y a là, est celui de capitalistes anglais, et le crédit du Canada en sera affecté, lorsque ce projet sera connu et que le chemin de fer aura fait fiasco. J'ai dit à l'ancienne Chambre que si le gouvernement me citait un propriétaire de navires, ou un homme livré au commerce maritime qui aurait placé un seul dollar dans cette entreprise, je garderais le silence; mais je n'ai jamais entendu dire qu'il en fût ainsi. S'il y avait un moyen honorable de renoncer à ce projet, j'aimerais le voir adopté, parce que ce ne sera qu'un leurre.

En 1893, la question revint devant la Chambre, ayant été soulevée par moi-même, sur une question de privilège:

M. WELSH: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention de la Chambre un article qui a paru dans le *Free Press*, le 4 février courant, et afin de me mettre en règle, je propose que la séance soit levée.

Je vais citer l'article, qui était conçu en ces termes:

Il y a quelques mois, le gouvernement fédéral a consenti, par arrêté ministériel, à prolonger le délai fixé pour l'achèvement du chemin de fer de transport maritime de Chignectou, sans que la compagnie fut déchue de son droit au subside voté par le parlement en faveur de cette entreprise, pourvu que les travaux soient réellement en voie d'exécution le 1er juillet prochain 1893, et que la compagnie démontre, à la satisfaction du gouverneur général en conseil, qu'elle a tout le capital nécessaire pour finir et équiper sous tous les rapports le chemin, les docks et autres travaux, suivant les conditions stipulées dans le contrat. Il faut, par conséquent, que la compagnie trouve les fonds nécessaires pour terminer l'entreprise avant le 1er juillet prochain, alors qu'expirera le délai accordé il y a quelques années. Les directeurs ont émis des obligations privilégiées sur le chemin pour un montant de $350,000....

Je suppose qu'ils veulent dire louis sterling.

....et ils espèrent se procurer l'argent dont ils ont besoin pour la vente de ces obligations. Ils comptent que les capitalistes qui ont déjà placé des fonds dans l'entreprise vont prendre la nouvelle émission d'obligations plutôt que de voir abandonner le projet.

Je continuai:

Si ceci est vrai, M. l'Orateur, je n'en suis pas satisfait. Toutes les prolongations de délai et toutes les chartes qui ont été accordées à cette compagnie de chemin de fer l'ont été avec la sanction du parlement; et chaque fois que cette question est venue devant la Chambre, les membres de la gauche ont exprimé leur mécontentement, partagé, intérieurement du moins, par plusieurs membres de la droite, de ce que ce projet eût été approuvé et appuyé par le parlement. La question a été soulevée, en 1888, alors que la Chambre s'est formée en comité général pour étudier la résolution suivante:

Et elle adopta la résolution, prorogeant le délai jusqu'à 1889, et décrétant:

Aussi que la compagnie pourra obtenir un autre délai de vingt-quatre mois pour parachever les dits travaux, à condition de payer une amende de $5,000 pour chacun des mois pendant lesquels les travaux resteront inachevés après la date ci-dessus en premier lieu mentionnée et aussi, que le montant du capital mentionné dans l'article 2 de l'acte 49 Vict., chap., 18, comme celui sur lequel le paiement de la subvention est limité, de manière à porter les recettes nettes à 7 pour 100 par année, sera de $5,500,000 au lieu de $5,000,000.

Je fis encore les observations suivantes:

Cette motion provoqua un long débat, et elle fut combattue par mon honorable collègue et par plusieurs autres, y compris M. Mitchell, ancien ministre de la Marine. Je ne retiendrai pas la Chambre en citant tout le débat, mais je vais lire un extrait des remarques de sir Charles Tupper, qui, aujourd'hui, font l'effet d'une pièce de théâtre. Entre autres choses, voici ce qu'il a dit:

Quant au député de Queen, je trouve que c'est de sa part le comble de l'ingratitude de s'élever contre cette entreprise, qui est destinée à bénéficier à son île plus qu'à n'importe quelle partie du pays, si elle doit bénéficier à une région quelconque. Mais, M. l'Orateur, cette entreprise donnera au principal article d'exportation de l'île, la pomme de terre, une augmentation de valeur.

Puis, l'honorable monsieur fit un long discours, et je continuai:

Quand je lis ces discours et les remarques qui furent faites pour sanctionner ce projet insensé, ça me rappelle un des contes du baron Munchausen. Je vois que l'honorable M. Mitchell et d'autres représentants ont très énergiquement combattu ce projet. Cette entreprise est sur le métier depuis huit ou neuf ans. Si l'on accorde de nouveaux délais, il ne restera plus de navires à transporter sur cette voie ferrée, même en supposant que le transport en soit possible. J'ai combattu ce projet de toutes mes forces, depuis qu'il a été soumis à cette Chambre. Si le gouvernement a accordé à la compagnie une prolongation de délai par arrêté ministériel, il n'a pas agi d'une manière loyale et honnête à l'égard des capitalistes étrangers. Ce projet a toujours été discuté devant le parlement, et les honorables membres de cette Chambre ont pu se prononcer sur son mérite; et c'est heureux

qu'il en ait été ainsi, car les capitalistes étrangers qui ont mis des fonds dans l'entreprise ont été à même de connaître par là la position dans laquelle la compagnie se trouve devant le parlement. Je puis dire avec raison que la dernière discussion qui a eu lieu dans cette Chambre a épargné de très fortes sommes aux capitalistes étrangers. J'ai dénoncé, et je dénonce encore ce projet et tous les projets insensés de même nature, tels que celui des abattoirs et du chemin de fer de Chignectou comme étant de nature à faire un grand tort au pays, car si les capitalistes étrangers voient que de semblables projets ont reçu la sanction du parlement, et qu'on a par la suite accordé aux promoteurs de ces entreprises des prolongations de délais et autres privilèges pour aider aux compagnies à les exécuter, le crédit du Canada devra en souffrir considérablement. Je combats ce projet aujourd'hui pour être logique jusqu'au bout. Je répète que je l'ai toujours combattu, que je le combats encore, et que le parlement ferait bien de se prononcer sur son mérite; car, s'il le faisait, les capitalistes étrangers et les contribuables du pays économiseraient sans doute $3,000,000, si l'entreprise est exécutée.

Je répète la même chose aujourd'hui.

Lorsque cette question a été amenée devant la Chambre l'an dernier, dans le but d'accorder à la compagnie une prolongation de délai, le ministre des Finances a fait un long discours, dans lequel il a donné une foule de chiffres au sujet du chemin de fer, mentionnant la quantité de vase et de roc enlevée, celle de remblai faite, chiffres qui lui avaient sans doute été communiqués par l'ingénieur du chemin. Je ne me fie pas aux rapports d'ingénieurs.

Je continuai en citant un exemple qui pouvait convenir aux ingénieurs. Leur serment les oblige toujours de ne rien dire qui puisse empêcher que l'on ne trouve de l'emploi pour eux.

Puis le ministre de la Justice (M. Dickey) prit la parole. Il était alors simplement député de Cumberland aux Communes, et je crois réellement qu'il était en même temps l'avocat réel de la compagnie.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. WELSH : Oui, je répète ce que je viens de dire. Il y avait alors dans cette Chambre un autre monsieur intéressé, le député de Westmoreland, qui est maintenant sénateur.

La ligne de ce chemin de fer projeté passe entre Cumberland et Westmoreland. L'honorable ministre de la Justice prit part au débat qui eut lieu alors, et il s'exprima comme suit :

M. DICKEY : Je ne crois pas que les honorables députés de Queen (I. P.-E.), aient ajouté quelque chose à ce qu'ils ont déjà dit dans cette Chambre au sujet du chemin de fer de transport maritime de Chignectou. Je pense qu'ils auraient mieux fait de ne pas entrer dans de semblables détails.

S'il s'était appliqué ce conseil, il eût été bien inspiré. La chose aurait mieux valu pour lui et eût sauvé son propre comté.

J'ai un grand respect pour l'honorable monsieur ; mais je crois que l'attitude qu'il a prise sur cette question est une des plus grandes inconséquences qu'il puisse avoir à se reprocher. L'honorable monsieur continuait comme suit :

M. DICKEY: J'ai cru comprendre que l'honorable député craignait beaucoup de voir tourner à mal notre approbation d'une semblable entreprise, ce qui, conséquemment, était de nature à nous nuire plus tard, quand nous aurions besoin de capitaux.

Or, M. l'Orateur, ce qui nous empêcherait d'obtenir de l'argent sur le marché anglais, ce serait de voir le Canada se réclamer de l'acte touchant les prescriptions. Le gouvernement canadien a accordé une subvention pour cette entreprise. Cette entreprise devait être complétée dans un certain délai, et les capitalistes versèrent trois millions et un tiers en argent sonnant pour cet objet.

M. WELSH.

Il continua sur ce ton. Puis, l'honorable monsieur m'attribua de sinistres motifs, et il ajouta :

Je ne puis comprendre l'objection de l'honorable député (M. Welsh), si ce n'est que ce chemin de fer ne servira pas au transport des navires, ou qu'il ne paiera pas. Je crois qu'un vieux matelot est un peu comme un vieil avocat....

Dieu m'en préserve, dois-je dire maintenant.

....très conservateur, qu'il est difficile de le faire sortir de la vieille routine. L'honorable député a conduit par tout le monde des vaisseaux de bois, et il en est venu à la conclusion qu'un steamer ne peut être d'aucune utilité sur sur ce chemin de fer.

J'ai possédé, M. l'Orateur, des steamers avant que l'honorable monsieur vît le jour, et j'ai de plus grands intérêts dans le commerce de transport fait à la vapeur que dans celui fait par des voiliers. L'honorable monsieur commet donc ici une bévue.

L'honorable monsieur continuait comme suit :

Il y a si longtemps que l'honorable député est sorti de la navigation que je crains d'avoir à prendre l'opinion d'autres personnes sur cette question. Ceux qui ont mis leur argent dans cette entreprise n'étaient pas aussi imbéciles que se l'imagine l'honorable député.

C'est ce qu'ils constateront, je présume.

Il m'excusera de lui dire que, sur cette question, je crois son opinion quelque peu influencée par ses sentiments politiques.

M. WELSH : Non.

M. DICKEY : Ceux qui ont mis leur argent dans cette entreprise ont agi sur l'avis d'hommes parfaitement compétents.....

Je ne les ai jamais vus encore, pas même un seul.

... qui ont étudié le projet et se sont assurés de la possibilité de son exécution ; et si l'honorable député de Queen se prononce contre les ingénieurs qui ont jugé la chose faisable, la Chambre en viendra à la conclusion qu'il était influencé par quelque sentiment politique, ou autre chose.

M. WELSH : Je ne doute pas de la possibilité de la construction de ce chemin, et je n'ai pas objecté aux énoncés des ingénieurs.

L'honorable ministre de la Justice actuel continua sur ce ton et fit un long discours de deux pages environ. Je ne fatiguerai pas la Chambre en le lui remettant en entier sous ses yeux. Je posai alors à l'honorable monsieur, lorsqu'il m'attribuait des motifs inavouables, la question suivante :

L'honorable député parle-t-il à titre de membre du parlement ou à titre de procureur de la Compagnie du chemin de fer de Chignectou ?

Mais l'honorable monsieur ne répondit pas à cette question ; il ne nous dit pas s'il parlait en sa qualité de député de Cumberland, ou comme procureur de la Compagnie du chemin de fer de Chignectou. J'espère que l'honorable monsieur n'a plus rien à faire avec cette compagnie.

Je m'arrêterai, maintenant, M. l'Orateur, sur les paroles que le ministre des Finances prononçait il y a dix-huit mois. En répondant à une députation de cette compagnie, cet honorable ministre déclara que cette question serait prise en considération et étudiée avec soin par le parlement, dont les membres étaient les gardiens du trésor public. Il n'y pas dans cette chambre un seul député qui ne puisse dire que nous ne sommes pas légalement à l'abri de toute réclamation. La compagnie a fait défaut dans tous les engagements qu'elle a contractés avec le gouvernement. La compagnie s'est adressée à diverses reprises à ce parlement pour en obtenir une prolongation de délai. Nous lui

avons accordé tout ce qu'elle demandait. La dernière fois qu'elle s'est adressée à nous, nous lui avons accordé une prolongation de délai, à condition qu'elle paierait une pénalité de $5,000 par chaque mois de retard qu'éprouverait l'achèvement du chemin ; mais le gouvernement l'a même exemptée de cette pénalité. Puis, quatorze ans après avoir obtenu sa charte, cette compagnie se présente de nouveau devant le parlement pour lui demander d'adopter un bill qui, je le crois, n'est que le début des démarches à prendre pour mettre la main sur la subvention annuelle de $170,000, pendant vingt ans. Je ne crois pas que nous ayons le droit d'adopter le présent bill, ou de l'étudier, avant de connaître l'attitude que le gouverment va prendre sur ce sujet ; avant de savoir si le gouvernement a l'intention d'accorder de nouveau à la compagnie tous les privilèges et la subvention que nous lui avons accordés, il y a quatorze ans.

Ce chemin de fer fût-il achevé demain, ce serait encore un monument de folie parlementaire, un monument de la folie de ceux qui s'en sont fait les défenseurs ici, et ce monument durerait tant qu'un rail resterait sur la voie.

Pour ce qui regarde une obligation morale, voici ce que j'ai répondu à M. Provand, président de cette compagnie, qui a eu plusieurs entrevues avec moi. Je lui ai dit qu'une obligation morale pourrait exister, et je m'exprimai comme suit : "Me dites-vous que vous avez à votre disposition un million et demi de piastres pour achever ce chemin ?" "Oui," dit-il, "nous l'avons." "Eh bien !" répliquai-je, "je vous conseille de mettre ce million et demi en sûreté, parce que, dès que vous aurez dépensé cette somme, il vous faudra un autre million et demi, et, après cela, tout ce que vous aurez dépensé sera perdu entièrement." Je lui conseillai ensuite de s'adresser au gouvernement en lui rappelant son obligation morale.

Il importe à tout membre de cette Chambre d'être sur ses gardes, car si cette entreprise est continuée, comme, je n'en ai aucun doute, c'est l'intention de la compagnie de le faire, le trésor public aura à débourser cinq millions de piastres. Et quel serait le résultat à attendre ? Supposé que ce chemin ait été construit il y a quatorze ans. Il y avait alors, je suppose, dans le golfe, cinq navires en bois, au lieu d'un aujourd'hui. Je n'ai jamais entendu dire encore par un propriétaire de navires que, si ce chemin de fer était construit demain, ce propriétaire eût-il en sa possession une centaine de navires, il voudrait en confier un seul à ce chemin de fer. J'ai eu des navires en Angleterre, en Ecosse et dans presque tous les ports de l'Angleterre, et ce fut un moment d'inquiétude pour moi chaque fois que j'eus besoin de sortir de l'eau un navire pour le mettre sur une cale sèche, le plan incliné ne fût-il que de 150 pieds de longueur. Dans neuf cas sur dix, lorsqu'un vaisseau est sorti de l'eau et placé dans les bassins de radoub, il est ébranlé et avarié.

Le secrétaire d'Etat nous a donné une brillante description des grands travaux qui sont exécutés dans les bassins de radoub de Londres, où l'on se sert d'écluses et d'autres appareils hydrauliques pour soulever ou descendre un navire. Mais l'honorable monsieur n'a pas songé que soulever ou descendre un navire n'est pas le transporter sur terre, et l'honorable monsieur n'a pas, non plus, tenu compte des difficultés de la navigation dans la Baie de Fundy. Le lieu le plus difficile, pour la navigation, sur la côte, est situé au fond de la Baie de Fundy. La marée, à certains endroits de la Baie de Fundy, s'élève à plus de 50 pieds. Il n'y a qu'un endroit dans le monde où il y ait plus de variations dans les marées, et c'est à Chepstowe, dans le détroit de Bristol, près de Gloucester, où la marée monte jusqu'à plus de 70 pieds.

M. DICKEY : L'honorable monsieur nous parle de la haute et de la basse marée de la Baie de Fundy. De quel endroit veut-il parler ?

M. WELSH : La marée monte à 60 pieds dans le bassin de Minas, n'est-ce pas ?

M. DICKEY : Cet endroit n'est pas aussi éloigné que Chignectou.

M. WELSH : Non, et j'ai mentionné le bassin de Minas. Cette Chambre est maintenant saisie d'une affaire sérieuse qui, si elle est poussée jusqu'au bout, coûtera aux contribuables une somme de $5,000,000. Si quelqu'un veut contester l'exactitude de ce chiffre, je suis prêt à prouver mon assertion d'une manière irréfutable, et si le gouvernement se trouvait lié par une obligation morale, il ferait mieux d'accorder une espèce de compensation aux intéressés, plutôt que de permettre une exhibition permanente de notre folie par l'existence de ce chemin de fer. J'espère que les honorables membres de la Chambre examineront sérieusement ce sujet. Je ne suis aucunement mû par l'esprit de parti dans la présente occasion, tout mon désir étant de protéger les intérêts des contribuables.

Notre trésor ne regorge pas tellement que nous puissions dépenser les fonds publics pour d'autres objets que ceux dont le peuple a besoin.

M. POWELL : N'est-il pas avéré que le tarif des compagnies d'assurance est moins élevé dans la baie de Fundy que dans le golfe Saint-Laurent ?

M. WELSH : Le prédécesseur de l'honorable monsieur, qui est maintenant le sénateur Wood, a déjà traité ce point.

M. POWELL : Je l'ignorais.

M. WELSH : Mais je répondrai en me servant des paroles du ministre de la Justice : De quel endroit de la baie de Fundy veut-il parler ? J'ai payé des primes d'assurance pour des vaisseaux qui se trouvaient à l'endroit où est supposé être le point de départ qu'aura le chemin de fer de Chignectou, c'est-à-dire, à Tignish. J'ai fait assurer des centaines de vaisseaux à cet endroit moyennant 12 schillings 6 deniers pour cent, et à certains autres droits de la baie de Fundy, je pourrais obtenir le même taux. Mais vous ne pouvez faire assurer à aussi bas prix dans la baie de Fundy, pendant l'été, que dans le Saint-Laurent.

M. POWELL : Avez-vous jamais eu sous les yeux une police....

M. l'ORATEUR : A l'ordre. Nous ne sommes pas en comité général et je ne puis tolérer une série de questions échangées entre les honorables membres de cette Chambre.

M. WELSH : Si l'honorable monsieur a besoin de renseignements sur les taux d'assurance, je puis le satisfaire. J'ai fait quelques affaires dans la

Baie de Fundy, non sur un grand pied ; mais j'en ai fait de grandes dans le golfe, et j'ai été, pendant saixante ans, engagé dans le commerce maritime du Canada. Je porte naturellement un grand intérêt à ce commerce.

Je lirai maintenant un extrait d'un discours prononcé par un ex-ministre de la Marine (M. Mitchell), qui possédait une grande expérience dans ce commerce. En 1888, cet ex-ministre s'exprimait comme suit :—

Soit, six ans, et il y a sept ans la demande fut faite, si je me rappelle bien. Il dit qu'un jeune homme qui a consacré six années de sa vie à cette entreprise y a placé des capitaux considérables. Cet homme dont il parle, M. l'Orateur, peut avoir placé des capitaux considérables dans cette entreprise, mais, autant que je sache, il n'y a rien de fait. J'ignore où l'argent a été placé. C'est là la deuxième proposition que l'honorable ministre a émise.

La troisième proposition se rapporte aux grands avantages qu'en retirerait le commerce de Montréal, de Québec et des ports du golfe, uni au commerce de Saint-Jean.

Eh bien ! M. l'Orateur, je le demande, quel serait le commerce, en supposant qu'un canal soit construit demain dans cette direction—encore bien moins un chemin de fer à navires? Mon honorable ami prétendra-t-il qu'il a soumis à la Chambre des chiffres sur lesquels il puisse se baser pour poursuivre l'entreprise insensée qu'il préconise en ce moment? Car je dis que ce n'est rien autre chose qu'une folie, premièrement d'avoir subventionné ce chemin de fer à navires de Chignectou, et ensuite de laisser subsister cette subvention d'année en année dans nos statuts, encourageant la croyance—non que le projet est impraticable, car il est praticable—mais que si le chemin est construit il sera avantageux au pays ou bénéficiera d'une manière quelconque au commerce et à la navigation du Canada, ou rapporterai des profits à ceux qui auront pu placer des capitaux dans l'entreprise.

Mon honorable ami parle d'abréger la distance de 600 milles qu'il y a entre Montréal et le port de Saint-Jean. Quel commerce y a-t-il entre ces deux villes? Par le chemin de fer que nous avons subventionné depuis Montréal jusqu'au port de Saint-Jean, on peut transporter en moins de vingt heures fret et voyageurs. Quelqu'un croit-il qu'avec le modique tarif actuel des chemins de fer les gens enverraient des marchandises par le Saint-Laurent, leur faisant faire un trajet de huit à dix jours, jusqu'au point où les navires seraient transportés par voie ferrée du Saint-Laurent aux eaux de la Baie de Fundy, puis de là à Saint-Jean ou aux ports des Etats-Unis ?

Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas de commerce entre ces ports pour commencer, et mon honorable ami n'a pas cité de chiffres pour montrer qu'il y a du commerce pour justifier une pareille dépense. Ensuite, il est évident pour tous ceux qui connaissent le courant du commerce de ce pays, que les chemins de fer enlèvent le trafic aux navires, que le commerce de transport par voie ferrée remplace dans une grande proportion le commerce de transport maritime.

Mon honorable ami dit que 600 navires fréquentent le golfe Saint-Laurent. D'où viennent ces navires ? Sont-ce des navires canadiens ? Non. Si, l'an dernier, ou il y a deux ans, 600 navires ont fréquenté le golfe Saint-Laurent, c'étaient des navires américains, c'étaient les bateaux de pêche pour lesquels nous avons tant sacrifié par le bill que nous avons adopté dans cette Chambre ; c'étaient les navires d'une nation étrangère dont nous cherchons à obtenir justice, sans l'avoir encore obtenue ; c'étaient les navires d'une nation avec laquelle la réciprocité pour ce qui regarde les produits naturels du Canada nous est interdite. Allons-nous dépenser $170,000 par année pendant 20 ans pour cette entreprise ? Et quand même nous le ferions, un seul de ces 600 navires passerait-il sur ce chemin ? Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre n'a pas apporté l'ombre d'une preuve pour montrer que si ce chemin était construit demain, ces bateaux de pêche—et ce sont comparativement les seuls qui aillent là—passeraient sur ce chemin. Puis, y a-t-il du trafic commun entre le golfe Saint-Laurent et le port de Saint-Jean, le seul port dont mon honorable ami ait parlé, qui amènerait du trafic en passant sur cette voie ferrée ? Je n'en connais pas, M. l'Orateur. Je crois connaître aussi bien que mon honorable ami le commerce de cette partie-là du pays : j'y ai fait le commerce d'expédition pendant plusieurs années, et mon honorable ami ne l'a pas fait ; et je puis lui dire que si ce chemin de fer était construit demain, il ne rapporterait pas de quoi payer l'huile nécessaire pour graisser les roues qui y passeraient, et c'est une dépense des deniers publics que ce pays n'est pas justifiable de faire.

M. WELSH.

Mon honorable ami a apporté un autre argument pour engager cette Chambre à adopter ce projet ; il dit que le chemin va être construit avec des capitaux anglais. Est-il possible que mon honorable ami, occupant la position élevée de représentant du Canada en Angleterre, parlant avec l'autorité que lui donne cette position, donne à croire que si des capitaux anglais sont placés dans cette entreprise, ils le seront avec profit et donneront satisfaction à ceux qui les fourniront ? Mon honorable ami croit-il lui-même que ce chemin rapporte jamais une piastre de bénéfice ? Il ne l'a pas dit à la Chambre.

Je dirai à cette Chambre que je regretterais de voir obtenir des placements sous de faux prétextes, de voir des capitaux attirés au Canada pour le discréditer en les plaçant dans une entreprise qui doit échouer complètement et ruiner ceux qui fourniront l'argent. L'honorable ministre dit que le pays est tenu d'exécuter ce projet depuis six ans. Quels sont les faits? Il y a sept ans on a soumis un projet pour construire un canal à navires. Plus tard est venu ce projet de construction d'un chemin de fer à navires, et on a accordé une charte. Il dit que la Chambre s'est engagée à le construire. Qui a engagé la Chambre ? L'influence de mon honorable ami.

Cette citation est extraite d'un discours prononcé par l'honorable M. Mitchell, ci-devant ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ai, peut-être, M. l'Orateur, parlé trop longuement et fatigué la Chambre, et je laisserai maintenant la parole à d'autres honorables messieurs.

Sir CHARLES TUPPER : Je m'accorde sur un seul point avec l'honorable député (M. Welsh), et ce point, c'est que la présente question est très importante. Je n'ai pas l'intention de fatiguer la la Chambre plus qu'il n'est nécessaire de le faire pour lui parler d'un sujet qui a été déjà si souvent débattu ; mais je veux, aussi brièvement que possible, exposer la question dont il s'agit, telle que je la comprends.

En 1870, le gouvernement du Canada nomma une commission royale qui devait visiter les lieux, recueillir des témoignages assermentés, et se renseigner le mieux possible sur le coût d'un canal maritime dont le gouvernement devait entreprendre la construction. Cette commission était composée d'hommes les plus éminents que le pays possédât. Sir Hugh Allan, un monsieur doué d'un grand esprit d'entreprise, et jouant un rôle des plus importants dans le commerce de transport maritime du pays, en était le président. D'autres messieurs occupant de très hautes positions dans le monde commercial, et d'éminents ingénieurs lui furent adjoints. Ils firent un examen technique de la localité que devait traverser le canal, et la question du coût de cette entreprise fut en même temps étudiée avec soin. Ils reçurent les témoignages assermentés des plus hautes et des meilleures autorités, d'hommes engagés dans le commerce, de capitaines de vaisseaux, etc., et ils firent leur rapport. Ils divisèrent leurs recommandations en deux classes. Pour ce qui regarde la première, ils déterminèrent la nature des travaux dont, à leur avis, les intérêts du Canada requerraient l'exécution aussitôt qu'il pourrait être pourvu aux moyens de les exécuter ; et, dans cette classe était un canal maritime devant relier les eaux du golfe Saint-Laurent aux eaux de la Baie de Fundy. Le gouvernement adopta ce rapport et le parlement en fit autant.

Les relevés, les études techniques et estimations du coût étant faits, c'était pour nous l'expression d'opinions d'ingénieurs éminents qui déclaraient que la construction d'un canal de cette nature, et tel qu'ils nous le recommandaient, coûterait envi-

ron $5,000,000. Le parlement adopta ce rapport, et il vota $1,000,000, afin de faire commencer les travaux, et cela après avoir donné à la question sa plus sérieuse attention. Ce projet reçut ainsi l'approbation du parlement. Mais le gouvernement fut renversé, en 1873—comme, j'ose le croire, quelques honorables membres de cette Chambre peuvent encore s'en souvenir—et la tâche de donner suite à ce qui avait été fait jusqu'alors incomba à son successeur.

Le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie examina la question, et il plaça une forte somme d'argent dans les estimations dans le but de faire commencer promptement la construction du canal, lorsque le coût de cette entreprise était estimé à $5,000,000.

Mais d'autres études faites sur ce canal inspirèrent au gouvernement Mackenzie des doutes sur l'exactitude de la première estimation du coût. La question fut soumise à M. Page, ingénieur très éminent, et le résultat de son enquête fut que la somme requise pour la construction de ce canal approcherait plutôt de $9,000,000 que de $5,000,000. Dans ces circonstances, l'administration Mackenzie soumit au parlement la question de savoir si l'exécution de l'entreprise, bien qu'une dépense de plus de $5,000,000 pour l'exécuter fût justifiable, devrait être commencée lorsque l'on avait raison de croire que le coût approcherait plutôt de $9,000,000, ou $10,000,000, que de $5,000,000. Dans ces circonstances, personne dans le parlement n'insista pour engager le gouvernement d'alors à commencer les travaux, qui devaient coûter une somme si élevée, d'après M. Page.

Mais un monsieur, bien connu comme ingénieur d'une très grande habileté, s'empara du projet, et il se présenta au gouvernement avec une proposition à l'effet de substituer au canal un projet d'un caractère quelque peu nouveau, consistant en un chemin de fer de transport maritime.

L'augmentation du coût du canal s'explique par une plus grande quantité de roche que celle que l'on avait cru trouver d'abord.

M. Ketchum est l'ingénieur qui soumit au gouvernement ce projet de chemin de fer maritime en remplacement d'un canal. Si la construction de ce chemin de fer se réalisait, M. Ketchum a démontré que cette voie ferrée vaudrait bien plus qu'un canal, parce que son service commencerait plus tôt le printemps et cesserait plus tard dans l'automne que le service d'un canal, ce qui favoriserait plus les intérêts commerciaux. Le gouvernement d'alors répondit à M. Ketchum que, bien qu'il fût connu que des navires pouvaient être soulevés au moyen de la force hydraulique, et bien que l'on connût également que les vaisseaux pouvaient être transportés sur un chemin de fer, sur un certain parcours, on ne pouvait citer, cependant, un seul exemple nous montrant des navires tranportés sur un chemin de fer, sur un parcours aussi long que celui proposé entre le golfe Saint-Laurent et la baie de Fundy. Nous déclarâmes à M. Ketchum que, dans ces circonstances, le gouvernement ne risquerait aucun capital ; qu'il ne promettrait une subvention à ce chemin de fer que si les capitalistes qui l'entreprendraient consentaient à construire le chemin et à démontrer le succès de son fonctionnement avant d'avoir le droit de réclamer un seul centin de leur subvention.

Ces arrangement différait donc de presque tous les autres contrats publics, en ce que pas un seul dollar ne devait sortir du trésor public tant que les entrepreneurs n'auraient pas trouvé le capital requis pour construire le chemin de fer et le mettre en bon état d'exploitation. En outre, le contrat prescrivait que, s'il arrivait que le chemin de transport maritime ne pût plus faire son service avec succès, la subvention annuelle serait discontinuée.

La Chambre peut voir du premier coup d'œil qu'il serait très difficile de se procurer de l'argent dans de telles circonstances, vu qu'il y aurait en jeu tant de considérations qui pourraient empêcher les espérances des capitalistes, que ces derniers hésiteraient beaucoup à s'engager dans une pareille entreprise. Lorsque j'ai moi-même soumis cette affaire à la Chambre, et elle fut expliquée, au long, clairement et franchement, les deux partis arrivèrent à la conclusion que, si pour une subvention de $150,000 pendant 25 ans (ou de $170,000 pendant 20 ans, comme cela fut ensuite modifié par un acte) on pouvait avoir un travail d'égal valeur à celui qui avait été adopté par les deux partis, sans division aucune, nous étions justifiable de l'entreprendre. $170,000 pendant 20 ans, capitalisées à 4 pour 100 représentent une somme de $2,343,000. Cela revient à dire que le Canada devait avoir un travail d'une valeur égale au canal qui avait été approuvé par le parlement et par les deux gouvernements, pour moins de la moitié de la somme que le parlement s'était déjà engagé à payer.

A cette heure de la nuit je n'ai nullement l'intention de discuter si la commission royale, la première fois s'était bien rendu compte du sentement populaire sur cette entreprise, ni si les conclusions auxquelles elle est arrivée étaient justes, lorsqu'elle déclara que le gouvernement canadien serait justifiable de dépenser $5,000,000 pour ce travail ; tout cela est en dehors de la question. Du moment que la Chambre, en différentes occasions et sans divisions, s'est prononcée en faveur de l'entreprise, et vu qu'un contrat a été passé avec des capitalistes anglais pour l'exécution des travaux, toute discussion devient oiseuse.

Après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, je crois aussi fermement aujourd'hui qu'à l'époque où le projet nous fut soumis pour la première fois, qu'une dépense de $5,000,000 qu'on se proposait d'abord de faire pour un canal, et surtout la dépense de la moitié de cette somme pour un travail d'égale valeur, aurait été de l'argent bien et utilement employé ; mais même en supposant que je sois tout à fait dans l'erreur, je prétends que cela n'a rien à voir dans la question.

L'entreprise ayant été ainsi offerte aux capitalistes anglais, non par moi, mais sous l'autorité d'une commission royale qui avait fait une enquête, et avait recueilli les témoignages assermentés des experts les plus autorisés qu'elle avait pu se procurer, et ces capitalistes ayant accepté de faire l'ouvrage, je dis que s'ils ont conduit leurs opérations de bonne foi, ils ont droit à tout l'appui dont ils peuvent avoir besoin, des deux côtés de la chambre pour faire ratifier ce contrat fait honnêtement et de bonne foi.

J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre, pendant un seul instant, sur le fait, qu'après que ce contrat eut été passé, si l'entreprise n'est pas en opération depuis longtemps, la responsabilité en

est à la Chambre et non aux entrepreneurs. Lorsqu'ils étaient en position de mettre leurs obligations sur le marché pour obtenir le capital nécessaire, ils constatèrent—et j'attire l'attention de tous sur ce point très important—que grâce à un amendement à l'Acte général des chemins de fer, adopté par la Chambre après le contrat qui avait été passé avec eux, et avant qu'ils aient pu lancer leur entreprise sur le marché financier de Londres, ils ne pouvaient se procurer les capitaux nécessaires.

Cet amendement fut adopté en 1888, et dans le temps on ne s'aperçut pas qu'il affectait le projet en question, mais il empêchait de mettre les obligations d'une entreprise publique sur le marché, avant qu'une certaine somme eut été dépensée en travaux sur l'entreprise. Sans cet amendement les entrepreneurs auraient facilement obtenu sur le marché de Londres tout l'argent nécessaires, et les travaux seraient terminés depuis longtemps. Je suis convaincu que tout le monde admettra que cette circonstance, quand il s'agit d'un contrat passé entre des capitalistes et le gouvernement du Canada, a une grande importance.

M. EDGAR: L'honorable ministre me permettra-t-il une question? La compagnie n'a-t-elle pas obtenue en quelques mois, la partie nécessaire du capital et n'a-t-elle pas émis les obligations ensuite?

Sir CHARLES TUPPER: Non, les choses se sont passées comme je viens de le dire. Lorsque la compagnie était en position de mettre ses obligations sur le marché, elle en plaça une partie au-dessus du pair; et lorsqu'elle aurait pu obtenir toute la somme ce malencontreux amendement vint l'en empêcher.

J'attire aussi l'attention des honorables députés sur cet autre fait que depuis, la Chambre en est venue à la conclusien que cet amendement à la loi n'avait pas sa raison d'être, et il a été abrogé. Mais, dans l'intervalle, et avant que les obligations eussent pu être placées, il survint une crise financière sans précédents, dans l'histoire du monde.

Dans mon opinion, il n'y a jamais eu une maison pour occuper une position comme celles des Baring de Londres, et comme on le sait, dans l'intervalle, elle dut suspendre ses paiements, ce qui a jeté le marché monétaire dans une perturbation dont il n'est pas encore entièrement remis aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il y ait jamais à Londres une maison de banque, occupant la même position qu'occupait celle des Baring Frères à cette époque. Les conséquences de cette faillite furent des plus désastreuses et des plus profondes. Elles furent telles qu'elles amenèrent la chute de l'entrepreneur qui s'était entendu avec la compagnie pour exécuter les travaux; cet homme possédait une grande fortune, mais elle était en grande partie engagée dans la République Argentine qui a surtout souffert de la faillite des Baring.

Dans ces circonstances, qu'arriva-t-il? Ces capitalistes ont dépensé, de bonne foi, environ £700,000 sterling, une somme égale à $3,500,000 dans l'exécution de ces travaux, et il faut encore environ $1,500,000 pour les terminer. Je suis certain que personne dans cette Chambre ne niera que ce fait crée une forte obligation morale, abstraction faite des mérites de la cause.

Pour ne pas fatiguer la Chambre je vais exposer la situation en quelques mots, et la Chambre verra du premier coup d'œil, que nous avons un devoir bien défini et impérieux à remplir. Ces messieurs s'adressèrent au gouvernement pour obtenir une extension de temps. D'abord, ce délai fut accordé; mais, vu la crise financière qui continuait à sévir, ils ne réussirent pas à se procurer l'argent; en 1892, ils s'adressèrent de nouveau au gouvernement canadien pour demander un nouveau délai afin de pouvoir compléter les travaux et de pouvoir retirer quelque chose pour se dédommager des sommes considérables qu'ils avaient dépensées. Le gouvernement, très sagement à mon avis, leur répondit: "Vous n'êtes pas en position de demander un nouveau délai, parce que vous ne pouvez pas démontrer au gouvernement que si vous l'obtenez vous serez en état de vous procurer les moyens nécessaires pour parachever les travaux; par conséquent, le gouvernement ne peut pas se prêter à ces demandes réitérées, sans avoir la garantie que l'entreprise sera completée."

Mais le gouvernement s'est engagé, comme la Chambre le verra, que lorsque la compagnie sera en état de se procurer les capitaux requis, à demander au parlement d'accorder le délai pour lui permettre de terminer les travaux. Voilà la position dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

M. Provand, dont l'honorable député a parlé, et qui est venu au Canada pour insister auprès du gouvernement à ce sujet, est retourné à Londres et le résultat a été que ceux qui avaient avancé les £700,000 sterling étaient tellement embarrassés que la compagnie n'a pu les amener à consentir à se charger de l'entreprise et à avancer le capital nécessaire. J'ai vu plusieurs banquiers éminents de Londres qui m'ont dit qu'ils avaient en mains des sommes considérable de ces obligations sur lesquelles ils avaient prêté de l'argent qu'ils étaient exposés à perdre à moins que les travaux ne fussent terminés. Un de ces banquiers disait: Nous sommes prêts dans les circonstances, à souscrire encore £50,000 pour compléter cette entreprise. Cette somme de £700,000 est représentée par des garanties dans les voûtes de grandes maisons de banques de Londres qui ont de grands intérêts dans l'entreprise. Je ne cite pas ce fait comme un argument de plus, mais, tout le monde comprendra, j'en suis sûr, que lorsque le ministre de Finances ira à Londres pour contracter un emprunt, c'est à ces mêmes maisons de banque qu'il devra s'adresser; et je n'ai pas besoin d'expliquer quel désastre ce serait pour le Canada si les capitalistes qui ont avancé leur argent, de bonne foi, comme ceux-ci, pour l'exécution d'un contrat passé avec le gouvernement étaient sous l'impression qu'il est impossible de s'attendre à être traité avec justice, honorabilité et équité, par le gouvernement et le parlement de ce pays.

Je suis convaincu qu'il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui n'admette pas qu'il serait impossible de porter un coup plus fatal—je ne dirai pas au crédit du Canada, car il est tellement solide qu'il serait difficile de nuire à un emprunt public—mais à toute entreprise commerciale, quelque sûre qu'elle fût, quelqu'avantageuse qu'elle pût être pour le pays, que de créer l'impression qu'une entreprise dans laquelle le capital anglais est engagé de bonne foi pour l'exécution d'un contrat public, et qui a rencontré des difficultés d'une nature toute exceptionnelle, ne peut pas venir en toute confiance devant le gouvernement et le parlement du pays, avec la certitude d'être traité honorablement, avec justice et équité.

Dans ces circonstances, il me suffira d'ajouter que j'ai la conviction qu'il n'y aura pas dans cette chambre de divergence d'opinions sur une question comme celle-là et que nous ferons honneur à la réputation et au crédit du Canada. Si ce délai est accordé, j'ai toute raison de savoir, que non seulement le capital nécessaire est trouvé, mais que MM. Pearson et Fils, des entrepreneurs aussi éminents que tous ceux qu'on peut trouver dans le Royaume-Uni, se sont engagés pour l'argent actuellement prélevé, à compléter les travaux et à mettre l'entreprise en opération à aussi bref délai que possible.

Je répète que dans les circonstances, j'espère qu'il n'y aura pas de divergence d'opinions, sur une question dont le principe a été approuvé par les deux partis, d'abord en sanctionnant la construction d'un canal qui aurait coûté le double de l'entreprise actuelle, sur une question qu'à maintes et maintes reprises le parlement a unanimement approuvé, sur une question, pour laquelle une charte a été votée sans aucune opposition.

Cette entreprise a donné lieu à beaucoup de malentendus et de fausses impressions, mais j'espère que ce que je viens de dire, aura pour effet de les dissiper. J'ajouterai simplement que je considère cette question comme de la plus haute importance pour le pays, et j'espère que tous, nous serons d'accord à dire que, quoiqu'on puisse penser de la valeur commerciale de l'entreprise, la position dans laquelle elle se trouve devrait recevoir et recevra, j'espère, l'approbation des deux côtés de la Chambre.

M. EDGAR : Il y a dans cette résolution un point sur lequel j'aimerais avoir des explications. Après le discours du secrétaire d'Etat, je dois admettre que je ne saisis pas au juste dans quelle position se trouve cette résolution. Nous sommes maintenant à discuter une motion pour la deuxième lecture d'un bill proposé par un simple député demandant un délai pour le parachèvement d'une entreprise privée. A cette occasion l'honorable secrétaire d'Etat dit.....

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut m'accorder une minute, je suis convaincu qu'il admettra que ce n'est pas moi qui a amené la discussion de cette question. Elle a commencé sur une motion proposée par un membre de la Chambre demandant qu'un délai soit accordé à cette compagnie pour terminer les travaux, et l'honorable député en combattant l'objet du bill, a entrepris de discuter l'opportunité d'accorder toute nouvelle aide, par législation ou autrement. Ce n'est pas moi qui ai provoqué cette discussion, mais j'ai cru qu'il valait mieux dès le commencement, puisque l'honorable député a mis la discussion sur ce terrain, et a traité la question à ce point de vue, expliquer à la Chambre ma manière de voir sur cette question.

M. EDGAR : Un autre bill a d'abord été présenté par le même député qui propose aujourd'hui la deuxième lecture de ce bill, concernant la Compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignectou, (limitée) ; et l'article unique de ce premier bill était rédigé de manière à embrasser beaucoup plus que l'article unique du bill actuel. Le premier bill, qui a été retiré, demandait ni plus ni moins que de prolonger tous les pouvoirs, franchises, droits et privilèges accordés à cette compagnie. Dans le temps, je me suis fait la réflexion que si ce bill était adopté, le parlement se trouvait engagé.....

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez ! le premier bill était une erreur, entièrement.

M. EDGAR : Par l'adoption de ce premier bill la Chambre se trouvait engagée à accorder cette subvention.

Sir CHARLES TUPPER : Certainement.

M. EDGAR : Je comprends qu'il n'y a pas le moindre doute que la subvention est périmée, d'après les termes mêmes du contrat.

Sir CHARLES TUPPER : Légalement, oui.

M. EDGAR : Ce n'est certainement pas illégalement. La subvention est périmée, et je comprends que pour la faire revivre, il faudra que le parlement la vote de nouveau, sous une forme ou sous une autre.

Sir CHARLES TUPPER : Certainement.

M. EDGAR : Très bien ; j'étais assurément sous l'impression que tout ce qu'on nous demandait par ce bill c'était d'accorder à une compagnie privée qui avait déjà dépensé beaucoup d'argent, un délai pour terminer une entreprise publique.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. EDGAR : Et, autant que je sache, le parlement n'a jamais refusé cela.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. EDGAR : Par conséquent, j'ai été surpris de voir le secrétaire d'Etat profiter de cette occasion pour entrer dans une longue discussion des mérites de l'entreprise. Ce discours m'a laissé sous l'impression que si ce bill est adopté en deuxième lecture, nous nous trouvons virtuellement engagés, à moins de protester, contre cette subvention. Mais cette question n'a pas été discutée ; la Chambre n'en est pas saisie, si ce n'est de cette manière indirecte, et je ne me propose aucunement d'en discuter les mérites sur cette motion, s'il est clairement et distinctement entendu par la Chambre qu'il ne s'agit dans le moment que d'accorder un délai à cette compagnie pour construire ce chemin de fer maritime. Si c'est là tout ce qu'on demande, et le bill tel que rédigé semblerait l'indiquer, je n'entends pas discuter la question au mérite. Je conclus des remarques du secrétaire d'Etat que c'est l'intention du gouvernement de la faire revivre.

Sir CHARLES TUPPER : La charte ?

M. EDGAR : Non, la subvention.

Sir CHARLES TUPPER : Cette question n'est pas devant la Chambre.

M. EDGAR : Elle y est en ce sens que le secrétrire d'Etat déclare que le gouvernement et le pays sont liés à parfaire cette législation, et plaide toute la cause. Pour ma part, je veux qu'il soit clairement et expressément entendu que la Chambre ne s'engage en aucune manière à faire revivre cette subvention. Ce serait peut-être bien de le faire, ce serait peut-être mal, mais la question est trop

importante pour que la Chambre s'y engage sur une proposition venant d'un simple député. Si ce bill implique quelque chose dans ce sens, il faut commencer d'abord par une résolution de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Certainement.

M. EDGAR : Nous sommes en présence d'un bill proposé par un simple député, et je vous demanderai, M. l'Orateur, si, sous ce rapport, il est dans l'ordre ou non.

S'il y a dans ce bill quelque chose qui implique une dépense de deniers publics,—comme on serait porté à le croire par la discussion qui a eu lieu,—il n'est pas dans l'ordre. Si vous décidez, qu'il ne contient rien de tel, alors, il va sans dire, qu'il est du domaine de la législation privée.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande à l'honorable député qui demande la parole, la permission de donner une simple explication. Si l'opinion émise par l'honorable préopinant devait prévaloir, on pourrait demander à la Chambre de rejeter ce bill. Mais il parle par lui-même. La première fois, il fut proposé par suite d'un malentendu. Personne n'a jamais eu l'intention d'engager la Chambre à plus que ce qu'il y a dans le bill même. S'il est adopté l'autre question reste pendante et ce sera à la Chambre de décider lorsque le gouvernement fera connaitre sa politique sur cette autre question.

M. BAIRD : Les actionnaires de cette infortunée compagnie ont toutes mes sympathies et la meilleure preuve que je puisse leur en donner c'est de déconseiller, et d'empêcher, autant qu'il est en mon pouvoir, toute nouvelle législation et toute nouvelle dépense et, partant, toutes nouvelles pertes, au sujet de cette entreprise.

Quels qu'aient pu être les avantages de nature à recommander cette entreprise, à l'époque où elle a été conçue, ou avant 1882, quels qu'aient pu être les arguments propres à la faire accepter alors, dans mon opinion tout cela est disparu aujourd'hui, grâce aux changements étonnants survenus dans le trafic océanique de nos jours. Quelle qu'ait pu être l'opinion de ceux qui ont fait les explorations et les rapports dont parle l'honorable secrétaire d'Etat ; quelle qu'ait pu être la sagesse de cette entreprise à cette époque, ce serait une folie aujourd'hui, tellement les conditions du trafic océanique sont modifiées.

Aujourd'hui, il ne se fait absolument aucun trafic entre les ports de la Baie de Fundy et les ports du golfe et du fleuve Saint-Laurent. Je m'occupe de cabotage et de transport, et je puis dire en toute sincérité que depuis cinq ans personne ne m'a offert de noliser un navire, personne ne m'a offert un chargement d'aucune sorte entre un port quelconque de la Baie de Fundy et un port du Saint-Laurent. Le seul trafic qui peut encore se faire des ports du Saint-Laurent, se fait avec les Etats-Unis.

De plus, je considérerais comme un navigateur imprudent celui qui, avec son navire chargé, si jamais ce chemin de fer maritime était en opération, irait mettre son navire sur des tréteaux, pour lui faire franchir l'isthme, et se trouver ensuite dans la baie de Fundy ayant à se frayer une route à travers les courants, par tous les vents, souvent au milieu d'un épais brouillard et longer ensuite les côtes pour atteindre les ports américains auxquels sont destinées les cargaisons de bois, tandis qu'il a devant lui une large route ouverte par le détroit de Northumberland et de Canso, jusqu'à l'océan Atlantique, où il peut s'éloigner des côtes de la Nouvelle-Ecosse, avoir tout l'espace nécessaire, et par quelques bordées, se trouver en pleine mer, n'ayant plus qu'à mettre le cap sur le port de destination.

Je parle, en ce moment du commerce d'été, quant au commerce d'hiver, le golfe Saint-Laurent peut être laissé entièrement de côté. La route du golfe est défendue dans toutes les polices d'assurance que je connaisse, dans le monde entier. Toutes les compagnies défendent d'entrer dans ces eaux du 1er novembre au 10 mai, et quelques-unes, du 1er octobre au 10 mai. Dans la Baie de Fundy, la navigation est interdite par la glace, de sorte qu'il ne peut pas être question de cela pour les mois d'hiver.

Le sort de cette compagnie est évidemment dû uniquement à un concours de circonstances, et des changements survenus dans le monde commercial. Il est survenu des changements qui ont complètement révolutionné le trafic. Ce trafic était autrefois considérable et profitable. En 1882, par exemple, le Canada a atteint l'apogée de sa grandeur comme pays maritime. Le Canada, je crois, occupait le quatrième rang en importance commerciale, et Saint-Jean était la cinquième ville du monde, par l'enregistrement de sa marine marchande.

Tout cela est changé. Le commerce a été révolutionné et nous a été presque complètement enlevé. La révolution s'est accomplie lentement et naturellement, mais elle a amené un changement complet dans le transport océanique. Mais le plus grand de ces changements est celui qui a eu lieu dans les prix ou taux du fret.

Tous ceux qui connaissent quelque chose à l'industrie du transport et qui se rappellent les jours prospères de 1882 et le changement survenu de 1884 à 1888, peuvent se faire une idée de la crise qui régnait alors.

Beaucoup de ceux qui possédaient alors des navires et qui avaient traversé cette crise semblaient l'avoir complètement oubliée, lorsqu'un autre grand changement est survenu entre 1888 et 1891, qu'on peut appeler la période la plus prospère du commerce maritime que nous ayons jamais eu.

Ces jours étaient hors de leurs gonds ; alléchés par l'appât du gain, ils oublièrent les misères de 1884 à 1888, ils engagèrent tout ce qu'ils avaient réalisé de 1888 à 1891, ils hypothéquèrent l'avenir pour être plus en état de se livrer à un trafic qui leur était si avantageux. Mais autant le passage de l'adversité à la prospérité avait été rapide en 1888, autant fut rapide le passage de la prospérité à l'adversité en 1891 ; les taux de fret, sur toute la ligne, sont tombés de 25, 50, et je dirai même de 75 pour 100.

Tous les propriétaires de navires admettront avec moi que dans ces jours de prospérité, nous recevions jusqu'à $27 par mille, pour transporter du bois d'un port canadien au Brésil ou à la République Argentine, et aujourd'hui et l'an dernier, nous étions heureux de pouvoir obtenir $6.50, au lieu de $27, il y a quelques années.

Voilà un de ces changements contre lesquels il est impossible de se mettre en garde, et beaucoup de nos plus forts n'ont pu y résister. Ils virent les fortunes des jours d'autrefois s'évanouir, et tout fut englouti dans le gouffre de la ruine financière.

Il n'y avait aucun moyen d'éviter le désastre, et je déclare à la compagnie chargée de cette entreprise, qu'il lui est impossible d'échapper aux chan-

gements qui sont survenus. Il ne faut pas rire de ces actionnaires, leurs malheurs sont comme ceux de tous les autres. Sur toutes les rives on trouve des naufrages financiers de même que des naufrages maritimes. Les deux ont droit à nos sympathies. Mais d'après tout ce que j'ai appris, d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer pendant les quelques années que j'ai été mêlé aux entreprises commerciales, je ne vois pas d'avenir pour cette compagnie ; je ne vois aucun espoir de prospérité, aucun moyen de se refaire de ses pertes. Je considère que c'est un service à lui rendre que de lui parler franchement, et c'est en toute sincérité que je lui conseille de renoncer à l'entreprise.

Quant au parlement du Canada, je lui recommande d'être bien sincère aussi quand il s'agit de dépenser des millions de piastres des deniers publics en travaux d'une utilité problématique. Il devrait surveiller avec un soin jaloux les entreprises du Canada, lorsqu'on cherche à obtenir des capitaux à l'étranger, pour leur mise à exécution. Nous gardons encore de douloureux souvenirs de ces sortes d'entreprises, dans les provinces maritimes et probablement ailleurs aussi, dans des cas où l'on avait obtenu de l'argent sur le crédit du pays. Ce genre de crédit est très susceptible et si on en abuse une fois, l'effet peut s'en faire sentir au détriment de ceux qui iront ensuite sur les marchés monétaires de l'étranger avec des projets sérieux et recommandables.

Me plaçant à ce point de vue, je recommande instamment de bien considérer si aucune autre subvention, à l'avenir, ou même dans le cas présent, devrait être accordée à cette entreprise. Je le dis en toute sincérité ; je n'ignore pas que ce sont des choses désagréables et impopulaires à dire, mais je ne les dis pas en mauvaise part ; c'est un conseil que je donne, et je le donne après mûre réflexion, après avoir recueilli tous les renseignements possibles. En terminant, je dirai, M. l'Orateur, que si nous voulons faire honneur à notre propre jugement, si nous voulons épargner de nouvelles pertes à l'Etat, si nous désirons les entreprises qui n'ont aucune chance de devenir profitables, si nous voulons rendre service à la compagnie, nous repousserons toute nouvelle législation sur la question.

M. WELDON : Il est difficile de s'opposer à la proposition qui est maintenant faite à la Chambre si elle n'a aucun rapport avec ce que l'honorable secrétaire d'Etat nous a laissé entrevoir, savoir : que ce bill privé, pourrait être suivi, durant cette session même, d'un bill du gouvernement demandant un crédit en argent. Cette simple demande d'un délai, de la part de la compagnie, pour lui permettre de se procurer de l'argent pour terminer ses travaux, me paraît bien raisonnable. Mais si ce bill n'est que l'avant-coureur d'un autre, il vaut mieux le discuter au mérite, dès maintenant je demanderai au leader de la Chambre de bien vouloir faire une déclaration à cet effet, car pour ma part, je ne puis pas m'opposer au bill qui est devant nous, si le leader de la Chambre nous donne l'assurance, que le gouvernement n'a pas l'intention, durant cette session, de demander un nouveau crédit pour cette compagnie.

Sir CHARLES TUPPER : Tout ce que je puis dire, c'est que je ne suis pas en position de promettre à l'honorable député que le gouvernement ne soumettra pas à la considération de la Chambre une résolution complétant le bill qui est maintenant devant nous.

M. WELDON : Puisqu'il est à présumer qu'on nous demandera de voter une nouvelle subvention à cette compagnie j'approuve cordialement les remarques faites par mon ami l'honorable député de Queen, N.-B. (M. Baird). Toute opinion émise par lui sur des questions de cette nature, a beaucoup de poids dans le Nouveau-Brunswick. Il fait partie du petit nombre de nos gérants de flottes commerciales dont les entreprises ont été des plus heureuses, et tous ceux qui le connaissent savent qu'il ne parle que des choses qu'il connaît et qu'il connaît à fond.

Je représente un comté situé, comme le fait voir cette carte, à quelques milles seulement à l'ouest du terminus du chemin de fer maritime de Chinecton, du côté de la Baie de Fundy, et par conséquent, ceux de mes commettants qui sont engagés dans l'industrie du transport maritime doivent être au courant des avantages que cette entreprise pourrait rapporter. Or, je prends sur moi de déclarer, ici même, que durant les dix années que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans ce parlement, cette entreprise a été plus ou moins discutée dans le comté d'Albert, que j'en ai causé avec les gérants de deux ou trois des flottes les plus importantes du comté, ainsi qu'avec nombre de capitaines et de matelots, et je n'ai pas encore rencontré un seul citoyen d'Albert pour parler, même respectueusement, des perspectives commerciales de cette entreprise.

Je considère que c'est une justice à rendre à ceux qui ont dépensé trois millions et demi dans cette affaire, de leur faire savoir ces choses, et comme vient de le dire mon honorable collègue, de les avertir que s'ils font de nouvelles dépenses, ils gaspillent du bon argent pour en obtenir du mauvais. Voilà ce que j'avais à dire du bill quant à l'effet qu'il aura sur la compagnie.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Queen, que si ce bill doit entraîner avec lui une nouvelle subvention, il devrait être défait.

Quant à son effet sur le pays, le secrétaire d'Etat a prétendu qu'il serait immoral, vu l'attitude passée du parlement qui a souvent accordé des délais, dans de semblables circonstances—qu'il serait immoral, que ce serait presqu'une répudiation, que ce serait, pour ainsi dire, manquer à la foi jurée, si aujourd'hui, en 1896, nous refusions de faire revivre la subvention.

Il y a quatorze ans, nous avons légiféré pour la première fois sur cette question ; nous avons fait deux ou trois amendements à la loi ; nous avons accordé un délai pour terminer les travaux. Nous avons ensuite passé une autre loi et modifié les conditions en substituant une subvention plus élevée de 20 ans à une autre de 25 ans. Tout le monde admettra que le délai accordé dans ces sortes d'entreprises a sa signification ; il faut qu'un temps vienne où, après des renouvellements et des délais répétés, des modifications et des abandons de conditions, le ministre des Finances puisse déclarer que ses anciennes obligations qui pesaient sur l'Etat peuvent être maintenant rayées. Il faut qu'un temps vienne où le ministre des Finances, voulant faire son bilan et commencer de nouvelles entreprises, puisse pouvoir déclarer au parlement qu'il est libre de contracter de nouveaux engagements. Pourrait-il le faire si après 15, 20 ou 25

ans, des vieilles obligations, non pas légales mais morales, peuvent être tirées de l'oubli et remises à la charge de l'Etat? Pourrions-nous faire disparaître des contrats publics, la limitation de temps, quel que soit le nombre d'années écoulées, si cette limitation a une signification et si elle a été mise là dans un but quelconque?

Je ne serais pas disposé à insister sur ce point, si je ne partageais pas l'idée émise par mon honorable ami (M. Baird), que nous ferions de bien à personne en votant de nouveau cette subvention. Nous ferions encourir à l'Etat une dépense inutile de $3,400,000, sans rendre le moindre service à un seul honnête homme sous le soleil.

Après avoir bien étudié l'affaire, je considère qu'elle ne renferme aucune question de bonne ou de mauvaise foi. Quant à l'effet que cela pourrait avoir sur le crédit du Canada, il ne faut pas oublier que nous avons deux cent et quelques millions de piastres empruntées à Londres et que si le rejet de ce bill ou de celui qui doit suivre, devait affecter le moindrement notre crédit, ce serait une question d'affaire pour nous, d'étudier si nous devons voter ou rejeter le bill. L'an dernier, alors que la discussion de cette question semblait éminente, je me suis procuré les meilleurs renseignements qu'un député canadien pouvait obtenir de ce côté-ci de l'Atlantique. L'opinion d'hommes éminents dans les opérations de banques et de bourse et de tout ce que j'ai pu apprendre dans le courant de l'été, j'en suis venu à la conclusion que le crédit du Canada n'en serait nullement affecté. Je donne cette opinion pour ce qu'elle vaut, mais je ne suis pas libre de lui donner plus de poids en donnant les noms des personnes auprès desquelles je me suis renseigné.

Quant à l'effet que cela aurait sur les autres entreprises canadiennes, l'adoption de ce bill ne pourrait qu'induire ceux qui ont déjà perdu $3,500,000 à en perdre $1,500,000 et peut-être plus; quant à l'avenir, nous raffermirons le crédit du Canada et nous mettons dans une meilleure position les compagnies qui pourrait chercher à flotter un emprunt à Londres pour des entreprises utiles et de nature à rapporter des bénéfices.

Je suis heureux de pouvoir dire que je ne faisais pas partie du parlement lorsque la subvention a été votée. J'ai voté une fois pour prolonger le délai et il n'y a pas un vote que je regrette autant que celui-là, et le silence que j'ai gardé dans cette occasion. Si je considère que j'aurais dû parler dans cette occasion, à plus forte raison, est-il de mon devoir de parler aujourd'hui, et je répète que ce que je viens de dire du projet résume les renseignements qui m'ont été fournis par les propriétaires et capitaines de navires.

Si le bill est adopté en dépit de notre protestation—et j'espère qu'il ne le sera pas—et si ces subventions sont accordées pour l'avenir, la Chambre devra surveiller avec soin les conditions du contrat et insister pour y faire des changements, afin de rendre parfaitement claires et certaines les conditions qui devront être remplies avant que ses subventions, s'étendant jusqu'à 20 ans peut-être soient exigibles et payables. Si notre opposition est vaine et si le bill est adopté, je demande aux honorables députés des deux côtés de la Chambre de bien le surveiller pour que les dispositions en soient clairement définies afin que cette compagnie ne puisse pas recevoir $170,000 par année pendant 20 ans sans être en état, durant chacune de ces 20 années, de démontrer qu'elle a accompli une somme raisonnable de travaux.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne partage pas les objections de l'honorable député, au bill qui est maintenant devant la Chambre. Tel qu'il a été présenté il y a quelque temps par l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), il justifiait l'objection soulevée par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar); mais cette objection disparaît entièrement dans le bill, tel que redigé aujourd'hui, et telle que là question se présente devant nous en ce moment, je ne crois pas qu'on puisse ligitimement s'y opposer. Nous ne devons pas nous opposer à une extension de délai pour terminer cette entreprise, à moins que cette extension n'implique nécessairement le consentement du parlement à accorder une nouvelle subvention. Je n'aurais pas pris part à ce débat et je me serais contenté de l'assentiment donné par le leader de la Chambre à la déclaration de l'honorable député d'Ontario-ouest, mais je considère que l'honorable député du Cap-Breton (sir Charles Tupper) n'a pas expliqué complètement et d'une manière satisfaisante l'attitude du parlement sur cette grande entreprise. Avec son éloquence habituelle, il a prétendu que le crédit du Canada était irrévocablement engagé dans cette entreprise et que si nous voulons agir honorablement envers les actionnaires et les débiteurs des obligations, il nous faut leur accorder ce qu'ils demandent. Il a aussi insinué que le projet de loi qui a été soumis à la Chambre pour engager l'Etat au paiement de cette subvention n'avait jamais trouvé d'adversaire dans l'enceinte du parlement.

Sir CHARLES TUPPER: Non, je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES (I.P.-E.): Alors j'ai mal compris l'honorable ministre.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit que le projet avait été approuvé unanimement en plusieurs occasions. Je n'ai pas dit qu'il n'a jamais été combattu.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je me rappelle les circonstances tout particulièrement, parce que depuis 1882, j'ai pris part à toutes les discussions qui ont eu lieu soit pour prolonger le délai accordé à la compagnie, soit pour lui voter une subvention. Je me rappelle parfaitement qu'en 1888, les auteurs du projet ont demandé de l'assistance et que toute la question fut discutée; à cette occasion, mon collègue de l'Ile du Prince-Edouard (M. Welsh) s'est prononcé, aussi énergiquement qu'il est possible de le faire, contre la possibilité d'une semblable entreprise, et le député de Northumberland (M. Mitchell) parla dans le même sens; moi aussi je me suis prononcé contre le projet, parce que j'avais fait comme l'honorable député d'Albert, j'avais pris des renseignements auprès d'un grand nombre d'hommes du métier, j'avais demandé l'opinion de propriétaires de navires et de navigateurs, et je n'en avais pas rencontré un seul qui fût prêt à risquer son navire sur ces tréteaux ou qui considérât le projet comme réalisable. Nous avons fait plus que cela; sur la deuxième lecture du bill, nous avons demandé le vote.

Les actionnaires et les détenteurs d'obligations qui sont venus plaider devant le parlement l'obligation morale dans laquelle nous étions de renouveler la subvention, disaient, presqu'en toutes

lettres, qu'il n'avait jamais été dit un mot, dans le parlement canadien, contre la possibilité du projet, et ce sont eux en grande partie qui par leurs paroles ont attiré l'argent du public dans cette entreprise. Ils avaient fait distribuer aux députés une brochure dans laquelle je trouve ce qui suit à la page 13 :

Pas un mot de nature à jeter du doute sur le succès de l'entreprise, n'a été entendu avant que les bailleurs de fonds eussent dépensé près de $3,500,000 qui, jusqu'au dernier sou, ont été dépensées au Canada, à l'exception du prix d'achat des machines hydrauliques et du matériel qu'on ne pouvait pas se procurer ici.

Ceux qui font maintenant des objections oiseuses, dans le but de faire du tort à la compagnie, se trompent, car ils ne peuvent pas lui nuire ; mais ils peuvent pousser des personnes irréfléchies et irresponsables à chercher à décréditer leurs propres compatriotes par des insinuations qui, si elles étaient fondées, ne prouveraient qu'une chose : que les actionnaires et les détenteurs d'obligations ont été trop confiants lorsqu'ils ont engagé leur argent sur la foi des déclarations des principaux hommes publics du Canada et des actes du parlement canadien.

Je ne me suis levé que pour faire constater que dans le parlement canadien, en 1888, avant que ces messieurs aient, je crois, dépensé un seul sou, il s'est trouvé des hommes dont l'opinion méritait d'être prise en considération, vu la position qu'ils occupaient dans cette Chambre, et que ces hommes ont déclaré que ce projet était une utopie irréalisable, dans laquelle aucun Canadien n'avait voulu risquer une seule piastre.

Nous sommes allés plus loin que cela ; nous avons combattu le projet et nous avons demandé le vote sur la question. Je ne prétends pas que cela soit une preuve concluante, mais je rapporte le fait en réponse à cette brochure, pour faire voir que si ces messieurs ont engagé leur argent dans l'entreprise, ils l'ont fait, sachant parfaitement, qu'une partie considérable de la population, tout au moins, regardait le projet comme impraticable et irréalisable.

Pour ma part, je ne veux pas m'engager positivement à dire que cet argent ne doit pas être voté. Je considère que c'est une question qui demande la plus sérieuse considération. Le secrétaire d'Etat prétend que le crédit du Canada est en quelque sorte en jeu et croit que nous devrions agir avec honorabilité et justice. Je suis convaincu que la Chambre est bien décidée à agir avec honorabilité et justice et à étudier sérieusement la question de savoir si l'Etat est ou n'est pas lié envers ces personnes, non seulement dans le sens légal du mot, mais de fait et moralement. Si ceux qui ont engagé leur argent dans cette entreprise avaient raison de croire que même s'ils étaient des années et des années en retard, le Canada était disposé à leur accorder la subvention accordée par le premier bill.....

M. LISTER : Cela peut être votre opinion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'exprime aucune opinion ; je m'en garde bien.

M. LISTER : Ce sera un vol sanctionné par le parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je signale le fait que l'honorable secrétaire d'Etat a émis cette proposition, et je désire la discuter un instant pour savoir dans quelle position nous nous trouvons. L'honorable secrétaire d'Etat a surtout insisté sur le fait que le parlement du Canada avait passé une loi en 1888, défendant que les obligations soient mises sur le marché avant qu'au moins 20 pour 100 du coût total ait été dépensé en travaux, et que la conséquence de cette action du parlement a été de jeter la compagnie dans des embarras financiers.

D'après la brochure que les actionnaires ont fait distribuer aux députés, je ne crois pas que ce soit là une explication exacte et complète des raisons qui ont empêché la compagnie de continuer les travaux. Je vais citer ce qui est dit, à la page 6, de cet acte du parlement, pour faire voir que ce ne fut pas la seule cause des embarras de la compagnie. La brochure dit :—

Les émissions de la compagnie, à compte du capital, devaient être de £700,000 en obligations et £300,000 en actions privilégiées. Au commencement de mars 1889, la compagnie était prête à mettre ces émissions sur le marché, lorsqu'elle s'aperçut qu'après l'adoption du bill de la compagnie, l'année précédente, un Acte général des chemins de fer avait aussi été passé, et l'article 93, paragraphe 4 de cet acte, après avoir défini les limites du pouvoir d'emprunt, dit :—" Mais nulles obligations en seront émises avant que 20 pour 100 du coût aient été actuellement dépensés sur l'entreprise." Comme conséquence de cet article, les directeurs ne purent émettre que £300,000 d'actions privilégiées qui furent souscrites le 20 mars 1889. Ils durent alors attendre que la plus grande partie de cet argent fut dépensée sur l'entreprise, et ne purent émettre d'obligations avant le 22 novembre suivant, c'est-à-dire, 8 mois plus tard, et par suite du changement survenu, dans l'intervalle, dans l'état du marché monétaire, ils ne réussirent à faire souscrire que £250,000 d'obligations, sur un total autorisé de £700,000.

Ainsi, d'après ces propres déclarations, la compagnie a été retardée plus de huit mois dans l'émission des obligations qu'elle se proposait d'émettre. Elle émit d'abord pour £300,000 d'actions privilégiées, et il lui fallait établir qu'elle avait dépensé 20 pour 100 du coût total en travaux avant de pouvoir mettre sur le marché l'autre émission autorisée de £700,000.

Mais huit mois après, elle plaça pour £250,000 de ces obligations, et elle ne réussit pas à faire souscrire la balance, non par suite de l'action du parlement, mais par suite de la crise extraordinaire qui sévissait alors sur le marché monétaire anglais.

Par conséquent, je préfère ne pas me former une opinion à présent, et si le gouvernement prend la responsabilité de soumettre au parlement une proposition qui imposerait au pays une dépense de deux millions et demi ou toute autre somme.....

M. WELSH : Cinq millions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député dit cinq millions, mais je prends la valeur capitalisée de la subvention.

M. FOSTER : Deux millions et un tiers.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui. Si le gouvernement nous soumet une proposition imposant cette dépense au pays, je serai, pour ma part, tout disposé à la discuter sincèrement et franchement. Il y a, cependant, un côté de la question qui ne peut plus être mis en doute. Quelles que soient les opinions qu'on ait pu émettre, il y a des années, sur la possibilité de cette entreprise, elles ne valent rien aujourd'hui. Nous savons tous que ce ne peut pas être une entreprise payante. Nous savons que comme entreprise commerciale, elle n'est ni pratique, ni réalisable. Nous savons que si le chemin est construit, il restera—pour me servir de l'expression de mon honorable ami (M. Welsh)—comme un monument de la folie du parlement, qui aura voté

l'argent ; mais, néanmoins, si l'honneur et le crédit du Canada sont engagés, je crois que le parlement votera l'argent, même s'il doit être entièrement perdu.

Mais pour le présent, je n'en suis pas du tout convaincu. J'ai lu la brochure très attentivement, pour me former une opinion sur la question, et lorsqu'elle sera soumise à la Chambre, je serai prêt à la discuter sans parti pris. J'admets qu'il existe de bonnes raisons pour que nous n'insistions pas trop sur la limitation de temps. Il n'y a aucun doute sur ce point, mais il s'agit ici d'un cas particulier. A différentes reprises, cette compagnie s'est adressée au parlement, à différentes reprises elle a obtenu une prolongation du délai, et chaque fois que cette question s'est présentée, j'étais au nombre de ceux qui ont protesté contre l'octroi d'une subvention, et j'ai toujours demandé que ce projet ne fut pas entrepris aux frais de l'Etat. Quoi qu'il en soit, j'attendrai, pour me former une opinion, que le gouvernement soumette sa proposition.

M. MULOCK : M. l'Orateur, lorsque l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a demandé si la motion qui nous occupe en ce moment comportait autre chose que le renouvellement de la charte, et qu'il lui a été répondu que non, la discussion aurait pu être close, si l'honorable député de Queen (M. Baird) n'était pas venu apporter de nouvelles preuves de la folie de cette entreprise. Et depuis, le leader de la Chambre a, de fait, déclaré que le renouvellement de cette charte doit être suivi d'une demande du gouvernement au parlement pour faire revivre l'ancienne subvention. Il est naturellement impossible à l'heure qu'il est, et d'une manière incidente, de discuter les mérites ou les désavantages de cette proposition. Mais comme nous savons que les capitalistes, pour le moindre prétexte, sont toujours prêts à vouloir engager le pays en profitant pour cela de tout ce qu'un homme public a pu dire ou ne pas dire, je déclare, pour ma part, à cette phase du débat, que si je donne mon assentiment à la deuxième lecture de ce bill—si toutefois je le donne—je veux qu'il soit bien compris que je ne m'engage aucunement à voter une subvention à cette compagnie.

J'ai écouté attentivement le secrétaire d'Etat, lorsqu'il a déclaré qu'il avait la plus grande confiance dans l'opportunité et l'utilité de cette entreprise. S'il était dans la tribune aux témoins et s'il était obligé de donner les raisons sur lesquelles il base cette confiance, j'aimerais voir comment son témoignage s'accorderait avec celui de l'honorable député de Queen (M. Baird), un propriétaire de navires de grande expérience, qui nous dit que cette entreprise est fatalement vouée à une ruine financière. A quoi se résume le conseil que le secrétaire d'Etat donne au parlement ? Il se résume à ceci : Le projet est sage, et commercialement, il est bon.

C'est là, M. l'Orateur, un nouvel exemple de l'incurie avec laquelle on fait au parlement des promesses et qui entraînent des dépenses des deniers publics.

Le secrétaire d'Etat a allégué comme preuve à l'appui de la proposition en discussion, que le parlement canadien, en 1888, avait coupé court aux machinations de cette compagnie, en décrétant une loi mettant celle-ci dans l'impuissance de vendre ses obligations et de poursuivre son entreprise. Recherches faites, j'ai constaté que le statut constituant la compagnie en corporation fut édicté en 1882. La loi statuait que la compagnie devrait commencer son exploitation et ses travaux dans l'espace de trois ans, et les compléter dans l'espace de sept ans. Elle était donc obligée de commencer ses travaux en 1885 et de les finir en 1889. C'était une entreprise d'un genre tout à fait nouveau. Il n'y avait rien sous le soleil de comparable à cette entreprise ; et la compagnie devait parachever ses travaux dans l'espace d'une année après l'adoption de la loi en question, laquelle, dit-on, a créé des embarras financiers à la compagnie. Est-il croyable que la loi de 1888 ait empêché la compagnie de se procurer l'argent nécessaire pour compléter l'entreprise, alors même que le contrat, d'après les stipulations du statut, exigeait qu'elle fut complétée dans l'espace d'une année après l'adoption de la loi ? Il s'était écoulé six ans sur les sept années stipulées, avant l'adoption de la loi en question ; l'entreprise aurait dû être commencé dans l'espace de trois années à dater de 1882 ; or, si elle eût été poussée activement dans le temps voulu, elle aurait dû être complétée aux quatre cinquièmes, à l'époque où le statut fut adopté, en 1888. Mais ce ne fut qu'en 1889, année durant laquelle, d'après le statut, la compagnie devait finir ses travaux, que les promoteurs découvrirent, que, l'année précédente, le parlement avait décrété un statut leur interdisant d'émettre des obligations, sans avoir fait de placements dans l'entreprise. La loi de 1888 n'a donc pas créé d'obstacles au succès de l'entreprise ; et l'argument qu'on a cherché à étayer sur ce fait est renversé par la déclaration même de la compagnie. L'honorable secrétaire d'Etat, nous signalant les dangers que court le public à cet égard, a fait valoir, à titre de preuve indirecte, le fait que les obligations de l'entreprise en question, au point où elle en est rendue, restent sans valeur dans les voûtes des banques canadiennes à Londres, et qu'elles s'étalent aux yeux du ministre des Finances, toutes les fois qu'il va à Londres pour placer des obligations canadiennes sur le marché monétaire.

M. FOSTER : Vous ne trouverez guère de ces obligations dans les banques canadiennes.

M. MULOCK : Je n'ai pas parlé des banques canadiennes mais des banquiers ou financiers du gouvernement canadien à Londres.

M. FOSTER : Le gouvernement canadien n'a qu'un seul banquier à Londres et c'est la banque de Montréal.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut me permettre, je vais lui expliquer ma pensée. J'ai dit que les obligations restaient déposées dans les voûtes des banques et d'autres institutions financières dont l'appui serait nécessaire au ministre des Finances du Canada, quand il va placer un emprunt sur le marché de Londres.

M. MULOCK : J'accepte la déclaration de l'honorable ministre, que je crois, sans aucun doute, exacte ; mais je ne trouve pas de différence essentielle entre cette déclaration et la conclusion que j'en tire, à savoir, que l'existence des obligations d'une entreprise comme celle en question à Londres, est de nature à porter préjudice au Canada, quand le gouvernement cherche à émettre des obligations

sur le marché anglais. N'est-ce pas là une raison qui doit nous porter à peser mûrement dans quelle mesure il faut permettre à la compagnie d'accroître le montant d'obligations qui sont aujourd'hui dépréciées dans ces banques de Londres. Si le témoignage de l'honorable député de Queen, Nouveau-Brunswick, (M. Baird) a quelque valeur, il veut dire que nous allons permettre à cette compagnie d'accroître ses obligations de $2,000,000 à $3,000,000, lesquelles, je suppose, se frayeront un chemin vers ces banques de Londres, au grand détriment du crédit du Canada. L'honorable secrétaire d'Etat est toujours enthousiaste et confiant et il n'est guère devenu plus prudent en vieillissant. J'ai parcouru les relevés des chemins de fer, déposés sur le bureau de la Chambre dans le cours des dernières semaines, et j'ai en ce moment par-devers moi une liste, plus ou moins complète des compagnies de chemins de fer qui ont failli à leurs obligations jusqu'au 30 juin dernier, et j'ai aussi sous la main une liste représentant des millions de dollars d'obligations lesquelles, sans doute, dorment à côté des obligations de Chignectou dans les voûtes des banques de Londres. Voici vingt compagnies, virtuellement insolvables, ne faisant point leurs frais d'exploitation, ne réalisant pas un centin soit sur les débentures, soit sur le stock ; or, ces entreprises ont reçu la sanction et pour ainsi dire *l'imprimatur* du parlement ; elles en ont aussi reçu des subsides en argent, et grâce à cela elles ont pu obtenir des malheureux capitalistes anglais les fonds nécessaires.

L'honorable secrétaire d'Etat doit se rappeler un des nombreux discours de style fleuri qu'il prononça en parlement, à l'appui d'une entreprise du genre de celle-ci. C'est un de ces discours inoubliables qui resteront à jamais consignés aux archives de la Chambre. L'honorable ministre était à recommander le placement de deniers publics dans une entreprise des provinces maritimes,—le chemin de fer de Caraquet—et il nous dit que ce chemin de fer, se reliant à l'Intercolonial, permettrait aux habitants de ces provinces d'expédier annuellement des mille et des centaines de mille quintaux de poisson vers l'ouest, tandis qu'en retour les gens de l'ouest expédieraient leur farine et leurs fabrications vers l'est, et qu'ainsi il en résulterait un développement considérable de notre commerce interprovincial. Je trouve le nom de cette compagnie au nombre des compagnies insolvables. Le langage dont l'honorable secrétaire d'Etat s'est servi aujourd'hui pour recommander cette entreprise au public pâlit à côté de celui dont il s'était servi pour nous recommander d'accorder une subvention publique au chemin de fer de Caraquet. Nous fîmes droit à sa demande, et les résultats ont été des plus malheureux pour les intéressés. L'avis de l'honorable député de Queen, N.-B. (M. Baird), devrait avoir un certain poids à nos yeux. Si les promoteurs eux-mêmes, après avoir placé des millions de dollars dans l'entreprise, et en pleine connaissance des faits, disent : Nous voulons poursuivre notre entreprise et essayer de protéger nos fonds en mettant un peu plus d'argent dans l'entreprise,—alors peut-être serait-il impossible au parlement d'accéder à leur demande en renouvelant la charte de la compagnie. C'est là un des côtés de la question. Or, sachant ce que je sais aujourd'hui de cette entreprise, si la compagnie venait pour la première fois demander au parlement de la reconnaître de façon à ce qu'elle pût, au moyen d'une charte, lancer son projet et obtenir des fonds publics et privés, il serait, je crois, de mon devoir d'élever la voix et de voter contre la concession d'une telle charte, sachant les désastres qui en doivent découler, tant pour les capitaux privés que pour le crédit public. Mais s'il est entendu que ce renouvellement de charte se fait à la demande des malheureux capitalistes, désirant qu'on leur permettre, à leurs propres risques et périls d'accroître le montant des fonds mis en péril, alors le parlement ne devrait se compromettre que dans cette mesure même, et on ne devrait rien faire qui pût leur créer de droit ou de titre légal ou moral à une allocation des deniers publics du Canada.

J'envisage avec alarme la proposition en discussion. C'est peut-être l'inauguration d'une nouvelle ère d'extravagance, et de projets chimériques, un chemin de fer de Chignecton va parfaitement de pair avec un chemin de fer à la Baie d'Hudson. La danse des millions va commencer, nous dit-on, et à la fin du parlement, il serait présenté une importante loi de subvention ; le peuple canadien, ajoute-t-on, ne dépense pas dans la mesure de ses moyens ; il est impossible dit-on de pousser l'économie plus loin que nous le faisons actuellement, il faut nous lancer dans les grandes entreprises ! Eh bien ! M. l'Orateur, si ces rumeurs sont l'avant-coureur d'une telle politique, je déplore sincèrement la chose, et je viens ici même enregistrer une énergique protestation contre toute affirmation, tout avis, contre tout assentiment plus ou moins vacillant, de nature à compromettre le parlement dans la moindre mesure possible, dans le moment actuel. Ce n'est pas le moment de discuter des insinuations, semblables à celles faites par le secrétaire d'Etat, qui prétend que le parlement, ayant commis un tort quelconque, serait lié moralement et obligé de réparer ce tort et qu'il pourrait fort bien se trouver dans l'obligation d'offrir une indemnité ou compensation quelconque. Toutes ces considérations, et entre autres celles de l'honorable secrétaire d'Etat à laquelle je viens de faire allusion, sont absolument étrangères au débat actuel et n'auraient jamais dû se produire ici, sauf peut-être à titre de ballons d'essai, pour sonder l'opinion de la Chambre et du pays. Mais on pourrait fort bien tirer de ce débat certaines conclusions qui promettraient aux promoteurs de l'entreprise en question de prendre certaines mesures ; et c'est pour cela qu'en terminant je désire déclarer que j'envisage avec appréhension le débat actuel. Ma résolution est prise à cet égard et l'on me convaincra difficilement qu'il soit de l'intérêt du pays de consacrer un seul centin de plus des deniers de l'Etat au projet en discussion.

M. EDGAR : L'honorable secrétaire d'Etat m'ayant interrompu lorsque j'ai soulevé la question d'ordre, la Chambre, j'espère, voudra bien me permettre d'ajouter quelques mots. Le projet de loi dit que certaines lois, entre autres, le statut de 1892, redeviendront en vigueur. C'est là une expression fort large. Le statut de 1892 stipule l'émission de nouvelles obligations qui ont déjà été lancées, ainsi que l'a déclaré le ministre des Finances, en réponse à mon interpellation de l'autre jour. Le statut de 1892, que l'on cherche à faire revivre, stipule que ces obligations constitueront une première hypothèque ou charge, non seulement sur les docks, etc., mais sur les intérêts que peut avoir la compagnie à toute subvention en terre ou

en argent, qui lui a déjà été accordée ou qui pourra l'être à l'avenir. En 1892, la compagnie n'avait pas failli à ses obligations, et elle avait droit de recevoir, à certaines conditions, la subvention du gouvernement. La législation actuelle tend à faire revivre le statut de 1892; et, comme question de fait, les statuts d'intérêt public, surtout celui de 1886, qui accordent la subvention, sont tellement enchevêtrés avec les statuts d'intérêt privé qu'il devient fort ardu de les distinguer, et, à mon sens, on pourrait fort difficilement dire quel est l'effet de l'article en discussion, dans sa teneur actuelle. L'intention de la loi, ainsi que l'ont déclaré l'auteur du projet de loi et le leader de la Chambre, est que l'article en question n'est pas censé faire revivre la subvention périmée. Cela étant, il est légitime et raisonnable d'espérer que le leader de la Chambre consentira à insérer en comité dans le projet de loi une disposition de nature à élucider le sens de l'article et à établir clairement que ce n'est pas l'intention de la loi de faire revivre la subvention périmée.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'y ai pas la moindre objection. Avant d'aller plus loin, M. l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de faire une déclaration.

M. l'ORATEUR : Le débat sur le projet de loi n'est pas encore terminé.

Sir CHARLES TUPPER : Avec la permission de la Chambre, il me semble que je puis faire cette déclaration.

M. l'ORATEUR : Cette déclaration se rattache-t-elle au projet de loi?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, la chose n'est pas possible.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire vivement faire une courte déclaration à la Chambre.

M. l'ORATEUR : La chose serait évidemment contre l'ordre tant que la Chambre ne se sera pas prononcée sur la mesure en discussion.

Sir CHARLES TUPPER : Je le sais parfaitement. Ma demande n'est pas dans l'ordre, mais si la Chambre y consent, je n'y vois pas d'objection.

M. l'ORATEUR : Ce serait violer toutes les règles parlementaires et, si je consentais, il s'en suivrait d'interminables difficultés.

Sir CHARLES TUPPER : La Chambre est peut-être en mesure de se prononcer maintenant sur la mesure en discussion.

M. McMULLEN : Je désire prendre part au débat.

M. LAURIER : Si l'honorable leader de la Chambre a une déclaration à faire, il pourrait proposer la suspension du débat.

M. l'ORATEUR : Mais si l'on propose la suspension du débat, la discussion ne doit pas sortir des limites du sujet dont la Chambre est saisie.

M. McMULLEN : L'honorable secrétaire d'Etat ferait mieux d'en prendre son parti, puisque j'ai la parole. Voici ce que j'ai à déclarer au sujet de la question dont la Chambre est actuellement saisie : je désire protester solennellement contre toute tentative d'encourager, sous une forme quelconque, le renouvellement de la charte en discussion, si ce renouvellement est censé entraîner une promesse quelconque, explicite ou implicite, de renouveler la subvention que la compagnie a laissé périmer. Au début de l'entreprise en question, on ne s'attendait nullement qu'il faudrait quatorze ou quinze ans pour parachever les travaux.

Lorsque la compagnie obtint sa charte, il fut entendu qu'elle devrait compléter les travaux dans l'espace de sept ans. Elle s'adressa de temps à autre à la Chambre pour en obtenir soit un renouvellement, soit une extension de sa charte, et voilà quatorze ans que le projet de loi a été soumis au parlement et que la charte a été accordée. L'entreprise fut lancée, immédiatement avant les élections de 1883. L'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) au cours d'un éloquent et puissant discours, signala à la Chambre les avantages qui découleraient de l'entreprise pour cette partie du pays en particulier, et pour l'industrie du transport océanique des provinces maritimes. Au cours des remarques que l'honorable ministre a faites aujourd'hui à l'appui de la remise en vigueur de la charte de la compagnie, il a laissé à entendre indirectement que le gouvernement était disposé à renouveler la subvention annuelle de $170,000 pour vingt ans. Il m'a vraiement fait plaisir d'entendre les protestations qu'un sentiment de conscience et d'honnêteté a dictées aux partisans de l'honorable secrétaire d'Etat, au sujet de la poursuite de ces travaux. Il ressort clairement de ces déclarations que si jamais à une époque quelconque de notre histoire, il arrivait aux flots du Pactole d'inonder le pays, alors le gouvernement serait justifiable de mettre des fonds dans une entreprise de ce genre. Mais il s'est opéré une telle révolution dans l'état de l'industrie du transport depuis 1882 qu'il n'existe plus l'ombre même d'une raison qui puisse justifier le parlement de faire de placement dans une entreprise de ce genre, et de lier le pays au renouvellement de la charte en question, ce qui entraînerait une dépense annuelle de deniers publics de $170,000.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir

M. McMULLEN : Avant la suspension de la séance, M. l'Orateur, j'étais en frais d'alléguer les raisons qui, à mon avis, militent en faveur de la prudence et d'une mûre délibération, avant de remettre en vigueur la charte de la Compagnie de transport maritime de Chignectou. Si dans les démarches faites par la Chambre jusqu'ici, les promoteurs de l'entreprise ont cru pouvoir trouver un symptôme quelconque de notre intention de remettre en vigueur la subvention accordée autrefois pour la construction du chemin de fer maritime, nous devons hésiter avant de faire un seul pas de plus. A mon avis, le pays a déjà trop contribué de ses deniers à des entreprises de ce genre. Il y a déjà, disséminés par tout le pays, trop de monuments de la folie de cette politique qui consiste à subventionner des projets semblables. En consultant l'histoire de cette entreprise, je constate que le gouvernement, par voie d'arrêtés ministériels, ces années dernières, a amendé la subvention ou la

promesse de subvention faite à la compagnie. La subvention primitive était de $150,000 par année pour vingt-cinq ans ; or, le gouvernement a porté cette subvention à $170,602 pour vingt ans, ce qui représente une somme de $3,500,000.

Le coût de la construction de ce chemin de fer de transport maritime est évalué à $5,000,000. Une partie très considérable de cette somme a déjà été dépensée. Si la Chambre renouvelle la charte et remet la subvention en vigueur, il en résultera que lors même que les propriétaires actuels seraient obligés de placer dans l'entreprise une somme considérable, disons un million de dollars, ce serait encore préférable dans leur intérêt d'encourir cette dépense plutôt que de voir aboutir l'entreprise à un complet avortement. Quand bien même il ne se trouverait pas deux vaisseaux par année traversant l'océan, tant que le chemin de fer serait en exploitation et prêt à faire la besogne d'urgence, la compagnie aurait droit à la subvention annuelle de $170,602. Il est probable que le chemin pourrait faire des frais d'exploitation. Dans le cas contraire, il serait payé 4 pour 100 sur les obligations, à même la subvention annuelle.

Or, il serait préférable pour la compagnie, si elle peut réussir à faire remettre la charte en vigueur par la Chambre et par le gouvernement, de dépenser une somme considérable d'argent, plutôt que de perdre les capitaux déjà enfouis dans cette entreprise et de ne pas obtenir de subvention annuelle. Au bout des vingt années en question, ces messieurs auront droit d'enlever les rails et de vendre tout le matériel, puis de se partager l'actif de la compagnie. Dans ce cas, le pays aurait versé cette énorme somme d'argent dans l'entreprise la plus insensée, à mon avis, qui ait encore été signalée à l'attention de la Chambre. Ce projet, je le répète, fut soumis au parlement en 1882, à la veille même des élections de cette année. Naturellement, le fait qu'on faisait briller aux yeux des électeurs de cette localité la perspective d'une dépense de $5,000,000 affectée aux travaux projetés constituait un encouragement, une occasion de puissante tentative. L'honorable député de Cumberland, je suppose, fut bien aise à cette époque de pouvoir signaler aux habitants de son comté le fait qu'en votant pour le gouvernement et en le maintenant au pouvoir, il existait une perspective de dépense considérable effectuée dans leur localité même. Or, nous voici à la veille d'une nouvelle élection, et je suppose que le chemin de fer de Chignectou sera encore mis en requisition. On va remettre la charte en vigueur, il va se dépenser une somme énorme d'argent dens la localité et nombre d'habitants de ce comté pourront se tirer de leurs embarras financiers, en ayant l'occasion de faire de l'argent à même ces travaux. Je le répète, il est temps de mettre fin une fois pour toutes à tout encouragement accordé à cette entreprise sous forme de subventions. Je ne m'oppose pas à ce que ces messieurs obtiennent leur charte, mais il faut bien se garder de leur laisser espérer la remise en vigueur de la subvention déjà accordée. Voilà ce à quoi je m'oppose.

Le secrétaire d'Etat, cette après-midi, en exposant l'affaire au nom du gouvernement et des promoteurs de l'entreprise, a affirmé que, lorsque le projet fut discuté en Chambre en 1882, il n'y avait pas eu d'opposition à la subvention. Je désire, à cette phase même du débat, protester solennellement contre toute tentative de remettre la subvention en vigueur. Il est impossible qu'il existe de responsabilité ni morale ni légale, car lorsque la subvention fut accordée au début, c'était avec l'entente explicite que le chemin de fer maritime serait terminé en sept ans. Or, il ne l'a pas été. En 1888, les promoteurs de l'entreprise s'adressent au parlement et obtiennent la remise en vigueur de leur charte et un remaniement de la subvention. A ce moment, on se proposait de compléter les travaux au bout de quatre ans. Nouvel insuccès ! En 1894, ces messieurs reviennent à la charge et obtiennent une nouvelle extension de temps jusqu'en 1894, mais à une condition ; c'est que tout retard entraînerait une pénalité de $5,000 par mois. Et malgré toutes ces extensions de temps, en dépit de la pénalité suspendue sur leurs têtes, ils échouent encore. Or, le Secrétaire d'Etat nous a dit, cette après-midi, qu'en raison des modifications subies par la loi des chemins de fer, la compagnie avait éprouvé des difficultés à placer ses obligations sur le marché. Cette disposition du statut fut amendée aussitôt que signalée à l'attention de la Chambre. Il est possible qu'elle ait encore quelque léger retard. Mais à mon avis, le fait seul d'avoir débuté avec toute les apparences de succès, avec un bonus annuel du gouvernement de $170,000 sans avoir pu parachever leur entreprise au bout de quatorze ans, ce fait seul, dis-je, accuse une grande faiblesse et une temporisation condamnable chez les promoteurs. S'il y a jamais eu une époque où toutes les raisons possible conseilleraient la construction de ce chemin, c'est bien l'époque à laquelle il fut construit. Depuis cette époque, comme l'a fait observer l'honorable député de Queen (M. Baird) d'année en année, le volume de fret maritime transporté par ce chemin de fer est allé diminuant graduellement, au point qu'aujourd'hui nous voyons des hommes comme l'honorable député de Queen, I.P.E., (M. Welsh), un navigateur de plus de cinquante ans d'expérience, et l'honorable député de Queen, N.-B. jouissant également d'une grande expérience dans ces questions, exprimer la même opinion et dire qu'il serait tout à fait inutile, absolument insensé d'offrir de nouveaux encouragements, sous quelque forme que ce soit, à la construction de ce chemin de fer maritime.

Or, M. l'Orateur, en présence de ces déclarations, le gouvernement devrait hésiter avant de donner le moindre espoir au renouvellement de la subvention. Quant à la charte, je l'ai dit, je ne m'oppose point à ce qu'elle soit remise en vigueur, dans le but de leur aider à tirer le meilleur parti possible de leurs travaux, où ils ont englouti tant d'agent. J'avertis le gouvernement qu'il ne doit pas considérer l'attitude de l'opposition comme une indication qu'elle soit prête à assumer la moindre responsabilité pour la remise en vigueur de la subvention annuelle. Telle n'est pas notre attitude, et le gouvernement, à mon avis, aura beaucoup de peine à persuader à l'opposition que ce projet mérite la moindre considération en fait de subvention. C'est là un de ces projets qui sont loin de nous faire honneur. Ceux qui ont prêté leur appui à ce projet et l'ont mis sur un pied de nature à permettre aux promoteurs d'aller emprunter de l'argent à Londres, ceux-là, dis-je, s'ils ont la conscience tant soit peu délicate, doivent comprendre qu'ils ont leur part de responsabilité dans les offres alléchantes faites aux prêteurs de Londres, pour les amener à placer leurs capitaux, dans une entreprise qui est un véritable gouffre ; car, j'en suis convaincu, jamais ils

ne pourront retirer un seul centin de cette entreprise, à moins que le parlement ne soit assez insensé pour se laisser forcer à accorder la remise en vigueur de la subvention annuelle de $170,000. Il y a donc, M. l'Orateur, disséminés un peu partout à la surface du pays, des monuments de ce genre qui, une fois que nous aurons disparu de la scène de ce monde, iront redire à la postérité la plus reculée, les hauts faits de l'honorable secrétaire d'Etat; et sans conteste, cela ne tournera pas à la gloire et à l'habileté des hommes d'Etat qui administrent les affaires du pays. Le chemin de fer maritime de Chignectou, la voie ferrée de Caraquet, l'embranchement de Saint-Charles, voilà autant d'entreprises qui ont coûté des sommes énormes au pays: Je me rappelle parfaitement le jour où le secrétaire d'Etat fit à la Chambre une déclaration fort ample....

M. l'ORATEUR: L'honorable député ferait mieux de se borner à la question débattue.

M. McMULLEN: J'essaie dans le moment, avec votre permission, M. l'Orateur, de faire l'historique de certains projets de chemins de fer que je veux comparer avec le projet actuel.

M. l'ORATEUR: Je ne pense pas que l'honorable député puisse aller aussi loin. Il est libre de référer à ces choses pour le besoin de son argumentation, mais il ne doit pas entrer dans le mérite de ces autres projets.

M. McMULLEN: Je me contenterai de dire que je regrette que nous en ayons eu un aussi grand nombre. Mais je bornerai mes observations au chemin de transport maritime de Chignectou, car nous aurons peut-être, avant l'expiration de ce parlement, l'occasion de discuter ces autres entreprises.

C'est avec regret, je dois le dire, que j'ai entendu, cette après-midi, mon honorable ami de Queen, I.P.-E. (M. Davies) admettre qu'il existait certain droit moral au renouvellement de cette subvention annuelle. Je ne pense pas que telle était son intention. Autrement, je puis dire qu'il n'est pas l'interprète des sentiments d'un seul membre de ce côté-ci de la Chambre, sauf lui-même. En tous cas, il n'avait pas l'intention, j'imagine, de donner à entendre qu'il approuvait la considération de la question du renouvellement de la subvention annuelle de $170,000. Sans doute, il est possible au gouvernement de prouver qu'il existe quelque droit moral, en outre de tout ce que nous avons déjà vu. J'ignore comment on va pouvoir établir ce point, mais, en ce qui me concerne, je puis dire que le gouvernement aura beaucoup de difficultés à me convaincre que le pays ou cette Chambre est tellement tenu de renouveler cette subvention et de continuer le secours promis, pour assurer mon assentiment au renouvellement d'une subvention annuelle de $170,000. Je crois que si nous accordons une charte à cette compagnie, c'est tout ce qu'elle peut raisonnablement demander. Il lui sera permis d'utiliser la propriété qu'elle possède, si elle vaut quelque chose. Nous n'avons aucune objection à lui donner cette autorisation; mais ce doit être avec l'entente qu'aucune nouvelle subvention ne sera demandée au pays.

Si nous tenons compte de la dépense énorme que fait le pays chaque année, et de la nécessité absolue de tous retranchements possibles, et de la bonne administration des affaires en même temps, il est assurément de la plus grande folie de vouloir encourager de nouveau des entreprises de ce genre; c'est assurément de la folie que de vouloir sacrifier ainsi l'argent du peuple dans des entreprises qui ne donneront jamais rien en retour.

Maintenant: M. l'Orateur, au nom du comté que j'ai l'honneur de représenter, je dois solennellement protester contre l'allocation, par le parlement, d'un seul sou à la compagnie du chemin de fer de transport maritime. J'espère que ce soir, nous entendrons parler pour la dernière fois de cette entreprise. Je regrette qu'il en ait été parlé aux capitalistes anglais qui ont été poussés à y mettre de l'argent. En ce qui nous concerne, il n'y a rien de perdu encore, et, dans l'intérêt du pays, nous devons par tous les moyens parlementaires possibles, nous opposer jusqu'au bout à la dépense d'un seul sou de l'argent public pour cette entreprise.

M. LISTER: Lorsque ce petit bill d'apparence bien inoffensive fut présenté à la Chambre on pensait à peine qu'il soulèverait une semblable discussion. Il semble étonnant, M. l'Orateur, que l'honorable secrétaire d'Etat qui est, en réalité, le père de ce bill, l'ait confié à l'honorable député qui l'a présenté. Il est à peine nécessaire de dire, en ce qui concerne la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou, que cette mesure est des plus impopulaires dans toutes les parties du pays, et, d'après les discours prononcés par la droite, il est évident que ceux qui demeurent dans la localité où doit être exécutée cette entreprise, sont opposés à la chose comme étant une dépense inutile des deniers publics.

M. l'Orateur, lorsqu'il s'est agi de ce projet, il y a quelques années, j'espérais franchement que l'on n'en entendrait plus parler. Quand, par la suite, la charte accordée fut renouvelée cela fut l'objet d'une controverse par tout le pays.

Je ne crois pas qu'il se trouve un électeur canadien prêt à approuver ce projet. Lorsque la charte accordée expira, nous avons cru que l'on n'ennuierait plus jamais le parlement avec cette question. Mais, M. l'Orateur, je signalerai à votre attention la remarquable coïncidence qu'avec la réapparition du secrétaire d'état dans le pays et dans cette Chambre, l'on voit revivre cette vieille réclamation.

Il s'est écoulé trois années, je pense, depuis l'expiration de cette charte. Pendant trois ans nous n'avons pas entendu parler de cette question, mais dès que le député du Cap-Breton prend son siège dans cette Chambre, nous voyons, non pas le secrétaire d'Etat lui-même, mais le plus jeune peut-être des membres de cette Chambre, présenter un bill à ce sujet, dans un discours bref et modéré. On aurait à peine imaginé quelque chose de mal dans cette législation projetée. Ce n'est pas le bill seul qu'il faille considérer, mais je suppose que les messieurs de la droite feront dans ce cas ce qu'ils ont fait dans beaucoup d'autres, renouvellerait une charte accordée par le parlement à une compagnie, pour une entreprise publique ou privée. Mais nous avons à craindre le refus de dire si ce projet ne serait pas suivi d'un autre bill, demandant une subvention considérable, de deux ou trois millions de piastres pour aider une entreprise absolument utile. Vaudrait autant affecter l'argent public à la recherche de l'Atlantide.

Je dirai au gouvernement que s'il tente de présenter une mesure demandant à cette Chambre des

subventions publiques pour ce projet, il sera du devoir de tout honorable député, en tous cas de tous ceux qui pensent comme moi, de s'opposer à la chose de toutes leurs forces, et, si possible, éviter au pays une perte de deux ou trois millions, et aux capitalistes anglais une nouvelle perte d'un semblable montant. Quel est le projet? On aurait cru d'abord qu'il ne méritait pas la considération d'aucun homme intelligent, mais dans les bons vieux jours d'abondance, lorsque l'argent coulait comme de l'eau du trésor du pays, il n'était pas de projet absurde qui ne reçut l'attention des chefs du gouvernement, dont un d'eux était le leader actuel de la Chambre, le secrétaire d'Etat. Toute entreprise de chemin de fer, etc., fut l'objet de l'attention du gouvernement, et obtint des subventions importantes au dépens du peuple.

Des honorables messieurs de la droite disent que l'honneur du pays est engagé, qu'il faut renouveler ce subside accordé par un acte antérieur. Le pays n'est tenu ni légalement, ni moralement, ni en aucune façon, d'affecter une seule piastre à cette entreprise; au contraire, il est moralement tenu de ne rien accorder.

Le secrétaire d'Etat nous a dit aujourd'hui que dans les voûtes de la banque de Londres se trouvaient les obligations de cette compagnie, compagnie formée, je dirai, par des hommes qui ont mis peu d'argent, si toutefois ils en ont mis dans l'entreprise. Ils ont émis les obligations de la compagnie, à un fort escompte sans doute, et les banques de Londres les ont achetées comme spéculation, croyant retirer leur argent si l'entreprise réussissait, ou perdre jusqu'au dernier sou dans le cas contraire.

On trouve en Angleterre les plus habiles financiers. Est-il un homme assez crédule pour croire que ces hommes d'affaires acheteraient ainsi des obligations, sans avoir étudié chaque statut du Canada passé à cet effet et s'être assurés à quelles conditions la subvention est accordée. Ils se sont sans doute donné la peine de voir ce que contenaient les débats qui ont eu lieu dans cette Chambre, et dans ce cas, ils ont dû constater qu'une moitié des représentants du peuple condamnait cette entreprise comme entraînant une perte de deniers publics.

Dans ces circonstances, comment ces messieurs peuvent-ils venir en Chambre et jurer que nous sommes tenus en honneur de subventionner cette compagnie comme elle l'a été d'abord? Ils ont acheté ces obligations avec connaissance de cause; ils savaient ce qu'ils faisaient, et il n'existe aujourd'hui contre le pays aucune obligation morale ou légale de subventionner cette compagnie, car elle a manqué à tous ses engagements. Le gouvernement stipulait que la compagnie devrait payer une amende pour chaque mois que les travaux resteraient incomplets, après une certaine période déterminée. Des années se sont écoulées, et aucune réclamation n'a été faite par le gouvernement à la compagnie; loin de là, le gouvernement a renoncé à ses droits, et cela, par acte du parlement; et, cependant, la compagnie a aujourd'hui l'effronterie de s'adresser au parlement en disant que les représentants du peuple sont moralement tenus de payer cete subvention. Dans l'intérêt des capitalistes anglais, nous commettrions une grande faute si nous nous rendions au désir des honorables députés.

Il est à craindre que ces travaux ne puissent être complétés pour le double de l'argent que l'on demande au gouvernement, et cela veut dire, tout simplement, que ceux qui ont mis des capitaux dans cette entreprise devront y placer une nouvelle somme de $2,500,000, soit un simple encouragement à ces gens de noyer leurs capitaux dans une entreprise qui ne réussira jamais, et, sous ce rapport, cela ressemble beaucoup à plusieurs des projets de chemins de fer du gouvernement.

Si nous tenons compte du langage dont s'est servi le secrétaire d'Etat, langage extravagant, rempli d'adjectifs, contenant de grandes promesses, cela nous rappelle ce qu'était cet honorable monsieur autrefois. Lorsqu'il s'agit de savoir quelle importance donner à son opinion aujourd'hui, nous avons le droit de nous rappeler ses déclarations des années passées et de voir comment elles ont été justifiées par les évènements.

L'honorable monsieur a soumis et fait accepter par cette Chambre maints projets qui n'auraient jamais été approuvés, sans l'assurance positive de l'honorable ministre qu'ils seraient avantageux pour le pays; qu'ils auraient pour effet de développer nos ressources, d'attirer l'attention des capitalistes étrangers, et, sur ces déclarations maintes et maintes fois répétées, la Chambre a été assez insensée de se rendre à ses désirs et d'accorder à diverses compagnies d'immenses sommes de l'argent public.

Si le Canada a aujourd'hui une dette énorme, la responsabilité en revient à l'honorable ministre, plus qu'à tout autre Canadien. Comme exemple d'une similitude remarquable avec la déclaration faite aujourd'hui par le secrétaire d'Etat, nous trouvons les déclarations de l'honorable monsieur lorsqu'il plaidait la cause du chemin de fer de Caraquet. Il disait alors....

M. l'ORATEUR: L'honorable député réfère à une question qui n'a aucun rapport avec la question actuellement devant la Chambre.

M. LISTER: Dans le discours qu'il a fait aujourd'hui l'honorable secrétaire d'Etat a demandé au parlement d'adopter cette législation. Pour établir que l'exposé fait aujourd'hui par l'honorable ministre n'est pas digne de foi, je désire prouver que, dans une autre circonstance, il a fait une déclaration semblable au sujet d'une autre entreprise; cependant, M. l'Orateur, si vous déclarez que cela n'est pas strictement dans l'ordre, je me soumets.

M. l'ORATEUR: J'ai dit que l'honorable député ne peut entreprendre de discuter ces autres questions; comme je l'ai déjà dit, il peut y faire allusions incidemment, pour le besoin de son argumentation; mais s'il entreprend de discuter la question du chemin de fer de Caraquet, il est assurément hors d'ordre, car cela n'a aucun rapport avec la question actuellement devant la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à comprendre ce point d'ordre. C'est une chose très raisonnable, ce me semble, comme matière d'illustration, que d'attirer l'attention sur le fait que, dans des circonstances antérieures, l'honorable ministre a fait à la Chambre les promesses en questions qui n'ont pas été remplies. Cela s'est fait fréquemment et, dans les circonstances, ce me semble une chose très partinente à l'argumentation de mon honorable ami (M. Lister).

M. l'ORATEUR: Ainsi que je l'ai dit, cela peut rriver incidemment; mais l'honorable député est

hors d'ordre s'il commence par invoquer un débat qui a eu lieu au sujet du chemin de fer de Caraquet.

M. LISTER : Je n'ai aucunement l'intention de référer à cette discussion. Je voulais seulement, M. l'Orateur, diriger l'attention sur une déclaration faite par l'honorable ministre sur une autre question. A ce sujet, M. l'Orateur, je voulais dire que les représentations faites par l'honorable ministre (le secrétaire d'Etat), au sujet de certains projets qu'il favorisait—représentation qui ont déterminé le parlement à voter de fortes sommes d'argent—n'ont jamais été justifiées par les faits. De fait, M. l'Orateur, nous avons voté au chemin de Caraquet une subvention de plus de $600,000, et on nous dit alors que la construction de cette ligne nous ouvrirait un immense commerce entre l'est et l'ouest, que le produit des pêcheries de l'Atlantique seraient expédiés à l'extrême ouest, que les produits de l'extrême ouest trouveraient un débouché vers l'Atlantique, ce qui augmenterait considérablement le fret de l'Intercolonial, au grand avantage du peuple canadien en général.

Voilà, M. l'Orateur, les remarquables paroles que le secrétaire d'Etat adressait à la Chambre, et si l'on compare ses promesses aux résultats obtenus, on voit que cet honorable monsieur (sir Charles Tupper) se trompait grandement lorsqu'il faisait ces déclarations.

M. l'Orateur, ce chemin qui nous a coûté....

M. l'ORATEUR : A l'ordre. L'honorable député (M. Lister) ne saurait discuter la question du chemin de fer de Caraquet sur une motion demandant la deuxième lecture relatif à la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou. Voici ce que dit le règlement : Que sur la motion que le bill subisse sa deuxième lecture il n'est pas régulier de parler d'une question ne se rapportant pas au bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avec toute la déférence possible, je prétends que cela se rattache au bill, et je dois dire que, durant toute ma vie parlementaire, je n'ai jamais fait l'expérience d'une semblable intervention dans une discussion de ce genre.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député (sir Richard Cartwright) veut en appeler de ma décision, il est parfaitement libre de le faire.

M. LISTER : Il est à peine besoin d'en appeler de votre décision, M. l'Orateur, vu que notre objet n'est pas d'empêcher le bill d'aller devant le comité, mais plutôt de faire comprendre à la Chambre et au pays que nous opposerons de toutes nos forces toute tentative du gouvernement dans le but de donner un supplément à cette législation par une loi accordant une subvention à cette compagnie. Il s'agit, M. l'Orateur, d'un projet qui ne peut, ne saurait, ni ne doit recevoir l'approbation d'aucune personne douée d'une intelligence ordinaire.

Cette compagnie a l'intention de construire un chemin de fer devant servir au transport des navires sur la terre ferme. Or, je dirai qu'il n'existe nulle part au monde un semblable chemin de fer pour le transport d'aussi gros navires. L'idée est de transporter ces vaisseaux d'une nappe d'eau à une autre, or s'il fallait quelque preuve pour démontrer l'impossibilité de ce projet, elle se trouve dans les discours prononcés aujourd'hui par les messieurs hostiles à cette mesure. Supposons même que ce chemin puisse transporter ces navires, comme question de fait, il n'y a pas de navires à transporter, de sorte que tout ce qui peut résulter de la construction de cette ligne, c'est la perte des capitaux privés des capitalistes anglais, la perte des deniers publics du Canada. Jamais projet plus illusoire n'a été soumis à un parlement. Ce projet porte en lui-même sa propre condamnation, et nous voyons cependant le chef et un grand nombre des partisans du gouvernement prêts à voter deux millions et demi de piastres pour la réalisation de projet des plus fantaisistes.

Et voyons à quel moment on propose d'accomplir cette œuvre. C'est au dernier jour de la dernière session de ce parlement que les honorables messieurs proposent cette mesure. Est-ce un de ces projets que le gouvernement présente au parlement à l'approche des élections ? Les promoteurs de cette mesure ont-il réellement l'intention d'accomplir ces travaux, ou est-ce dans le but de faire croire à la population de cette partie du pays que l'on va lui distribuer deux ou trois millions des deniers publics, et cinq millions de capitaux privés. Que les honorables messieurs soient les propres juges en cette matière, le pays les jugera bientôt si l'on accorde une subvention à cette compagnie.

En accordant cette subvention, M. l'Orateur, vous donnez aux promoteurs de cette entreprise une nouvelle occasion d'exploiter le public anglais, car le projet n'est, en lui-même, qu'une exploitation. Ces gens agissent ainsi, après les faits qui ont été établis ici, en face des faits évidents pour tout le monde, que cette entreprise ne saura jamais être d'aucun avantage ni créer un certain revenu ; que ces travaux ne doivent pas appartenir au gouvernement et être exploités librement, comme le système des canaux du pays, mais qu'ils seront la propriété d'une compagnie privée, qui veut les construire pour se créer un revenu. Ces travaux ne sauraient jamais être rémunératifs. Ce chemin ne pourra jamais payer ses dépenses courantes, et j'ose prédire ici, ce soir, qu'il ne sera jamais mis en opération, que vous le subventionniez ou non. Une promesse de subvention de ce gouvernement permettra à cette compagnie d'émettre des obligations en garantissant le paiement, pour un certain temps du moins, de l'intérêt à même ces subventions. Par cette législation, vous permettez aux promoteurs de cette entreprise de mettre de nouveau dans leur coffre l'argent des capitalistes anglais. Je le répète, M. l'Orateur, aucun lien légal ou moral n'engage le parlement à voter cette subvention. Ce serait un acte immoral de la part du parlement que d'accorder de l'argent, car cela permettrait à ces gens d'attirer de nouveau les capitaux anglais dans cette entreprise sans valeur aucune.

La Chambre se divise.

POUR :

Messieurs

Amyot,	Lachapelle,
Belley,	**Langevin (sir Hector),**
Boyd,	Lavière,
Cameron (Inverness),	**Macdonald (King),**
Carling (sir John),	[illegible],
Caron (sir Adolphe),	**McAlister,**
Catsworth,	McDonald (Assiniboia),
Costigan,	McDonald (Victoria),

Davies (I. P.-E.),
Davin,
Desaulniers,
Dickey,
Dyer,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Grenville),
Fraser,
Fréchette,
Gillies,
Girouard,
Grandbois,
Haggart,
Haslam,
Hutchins,
Jeannotte,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLean (King),
McLennan,
McNeill,
Miller,
Mills (Annapolis),
O'Brien,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Powell,
Pridham,
Stairs,
Tisdale,
Tupper (sir Charles),
White (Shelburne),
Wilmot, et
Wood.—54.

CONTRE :

Messieurs

Allan,
Baird,
Beith,
Boston,
Bowers,
Bowman,
Brown,
Bruneau,
Cameron (Huron),
Campbell,
Carroll,
Cartwright (sir Rich'd),
Casey,
Christie,
Craig,
Dawson,
Fauvel,
Featherston,
Flint,
Gillmor,
Godbout,
Guay,
Guillet,
Harwood,
Ingram,
Innes,
Landerkin,
Legris,
Lister,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McIsaac,
McMillan,
McMullen,
Martin,
Monet,
Mulock,
Paterson (Brant),
Perry,
Putnam,
Rider,
Rinfret,
Roome,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Stevenson,
Sutherland,
Tarte,
Vaillancourt,
Weldon,
Welsh,
Wilson, et
Yeo.—55.

ÉCOLES DU MANITOBA.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je désire faire la déclaration suivante à la Chambre : depuis la réponse faite à la question posée il y a quelques jours par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), le télégramme suivant a été reçu par sir Donald Smith :

WINNIPEG, le 2 mars 1896.

Votre télégramme a reçu de la part de mes collègues et de moi-même la plus attentive considération. Tout en appréciant pleinement ce que vous dites, il est évident pour nous que nous ne pouvons aller à Ottawa pour y tenir une conférence que sur l'invitation officielle du gouvernement fédéral, j'apprécie pleinement vos bons services en ce te matière.

(Signé). GRI ENWAY.

Devant l'assurance que le gouvernement du Manitoba consent à avoir une conférence, le gouvernement a l'intention, dès que sera adoptée la deuxième lecture du bill réparateur, d'avoir une conférence avec le gouvernement Greenway, dans le but d'arriver à un règlement de cette question à des conditions satisfaisantes pour son gouvernement et la minorité du Manitoba, mais en même temps de procéder sur la question actuellement devant la Chambre *de die in diem*, tel que convenu d'abord.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 79) constituant en corporation l'Association du Sanitarium National.—(M. Roome).

LA LANQUE ALLEMANDE AU MANITOBA ET AU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

L'honorable ministre de l'Intérieur sait-il que le gouvernement du Manitoba a fait traduire et publier en allemand les lois scolaires de la province? Se propose-t-il de faire insérer une somme dans le budget pour pourvoir à la traduction et publication en allemand des ordonnances sur les écoles des Territoires du Nord-Ouest?

M. DICKEY : Le ministre de l'Intérieur ne sait pas que le gouvernement du Manitoba a fait traduire et publier en allemand les lois scolaires de la province. Je n'ai pas l'intention d'insérer une somme dans le budget pour pourvoir à la traduction et publication en allemand des Ordonnances sur les écoles des Territoires du Nord-Ouest.

HOMARD ET HUITRES DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. CORBOULD :

Est-ce l'intention du gouvernement de faire mettre cette année du homard ou du frai de homard dans les eaux du Pacifique, dans la Colombie-Anglaise? Si oui, quelles mesures ont été prises à ce sujet? Est-ce l'intention du gouvernement de faire mettre, cette année, des huîtres de l'Est dans les eaux du Pacifique, dans la Colombie-Anglaise? Si oui, quelles mesures ont été prises à ce sujet?

M. COSTIGAN : Le gouvernement a l'intention de faire mettre cette année, probablement en avril ou mai, du homard dans les eaux du Pacifique, dans la Colombie Anglaise, et des arrangements sont à se faire pour exécuter cette intention. 2. Le gouvernement a l'intention de faire mettre cette année des huitres de l'est dans les eaux du Pacifique, dans la Colombie Anglaise, et des instructions ont été données à l'officier qui est à Halifax à l'effet de tenir une quantité de frai d'huîtres prêtes à être expédiées en même temps que le homard.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. EDGAR :

Une invitation a-t-elle été envoyée par ou au nom du gouvernement fédéral ou d'aucun de ses membres au premier ministre du Manitoba de venir à Ottawa pour discuter les questions se rattachant aux écoles de cette province? Si une invitation semblable a été faite, a-t-elle été acceptée?

Sir CHARLES TUPPER : En réponse à l'honorable député, je dirai que toute l'information que j'ai à communiquer est contenue dans la déclaration déjà faite.

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND.

M. PERRY :

Le ministre des Finances se propose-t-il de déposer sur la table une carte indiquant quels forages ont été pratiqués dans le détroit de Northumberland, tel que promis il y a quelque temps ? Si oui, quand ?

M. FOSTER : J'ai déjà répondu une fois à cette interpellation et j'ai demandé à l'honorable député d'inscrire une motion demandant de produire une réponse à un ordre, et que cette motion serait adoptée comme affaire de forme, et alors cette carte demandée serait conservée par la Chambre. Si elle est déposée sur le bureau, en réponse à une interpellation, on n'en prendra pas soin et elle est d'une trop grande valeur pour être perdue.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. CAMERON (Inverness) :

Quelle quantité respective (1) de roche compacte ; (2) de gypse ; (3) de pierres détachées ; (4) de gravier ; (5) de terre ; et (6) de tuf a été excavée sur la section comprise entre les stations 210 et 250, du 28e au 29e milles, quand MM. Sims et Slater et leurs cautions exécutaient les travaux sur le chemin de fer du Cap-Breton, à l'est de Grand-Narrows, en 1887 ?

M. HAGGART : En réponse je dirai : Il a été excavé sur la section du chemin de fer du Cap-Breton duquel MM. Sims et Slater étaient les entrepreneurs, entre les stations 210 et 250, du 28e au 29e milles, quand MM. Sims et Slater et leurs cautions exécutaient les travaux :

	Verges cubes.
Roche compacte	1,873
Gypse	Rien.
Pierres détachées	263
Gravier	70
Terre	2,374
Tuf	Rien.

TERRES POUR LES MÉTIS FRANÇAIS.

M. O'BRIEN :

Une proposition a-t-elle été faite au gouvernement par le révérend père Lacombe à l'effet de mettre en réserve une certaine étendue de terrains dans quelque partie des Territoires du Nord-Ouest pour l'usage des Métis français du Manitoba et du Nord-Ouest ? Si oui, la proposition a-t-elle été agréée ? Un ordre en conseil a-t-il été passé en conséquence ? Si oui, quelles en sont les conditions.

M. DICKEY : La réponse à toutes ces questions est, oui, excepté la dernière partie de la dernière question, en réponse à laquelle je dirai que l'arrêté en conseil sera déposé devant le parlement.

LICENCES DE PÊCHE À CLEARVILLE, ONTARIO.

M. CASEY :

Quelles personnes ont demandé, cette année, des licences de pêche à Clearville, Elgin-ouest, Ont., quels sont leurs domiciles et la date de la demande dans chaque cas ? A qui des licences ont-elles été accordées ? Quelles raisons ont décidé de l'acceptation ou du refus des demandes dans chaque cas ? Y a-t-il eu de la correspondance à ce sujet avec le département de la Marine et des Pêcheries ? Avec qui ? Le gouvernement déposera-t-il cette correspondance sur la table ?

M. COSTIGAN : En réponse à l'honorable député je dirai : 1. Abraham Hoover, Clearville, 10 décembre 1895. A.-I. O'Brien, Clearville, 19 décembre 1895. 2. Abraham Hoover. 3. Les raisons pour lesquelles la licence a été accordée à M. Hoover et refusée à M. O'Brien, sont qu'il a été établi au moyen d'une déclaration et d'un marché de la part de M. O'Brien qu'il avait transféré à M. Hoover tous ses droits de pêche, ainsi que l'entrepôt et le dock. Relativement aux questions 4, 5 et 6, cette information exigera une motion demandant la production des documents.

Sir CHARLES TUPPER.

ELECTION DE MONTRÉAL-CENTRE.

M. BRODEUR :

Les comptes des officiers-rapporteurs, greffiers d'élections et autres, qui ont été employés lors de la dernière élection dans Montréal-centre, ont-ils été payés ? Si oui, quand l'ont-ils été ? Si non, pour quelle raison ne l'ont-ils pas été ?

M. COSTIGAN : Les comptes des officiers-rapporteurs, greffiers d'élections et autres, qui ont été employés lors de cette élection, ont été payés, partie le 8 février et partie le 3 mars, excepté le constable employé le jour de la présentation, dont le compte n'a pas été produit. Certains comptes pour articles fournis, voyages, etc., n'ont pas été payés en entier. Les raisons des réductions sont données sur les feuilles qui y sont annexées.

OBSERVATOIRE DE QUÉBEC.

M. BRUNEAU (pour M. CHOQUETTE) :

1. M Arthur Smith, qui a charge de l'observatoire de Québec, a-t-il droit à un logement gratuit pour lui et la famille de son père ? 2. Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé à l'observatoire de Québec ? 3. Quels étaient ses certificats de capacité ? 4. Le gouvernement a-t-il déjà été informé que les rapports adressés à M. Carpmael par le dit Arthur Smith n'ont pas été préparés par lui, mais par un arpenteur géomètre de ses amis, vu que M. Smith n'a pas les connaissances voulues pour faire semblables rapports ?

M. COSTIGAN : M. Arthur Smith a charge de l'Observatoire de Québec, et il y a une maison qui lui est fournie près de l'observatoire. Le département ne sait pas que la famille de son père a un logement gratuit. M. Smith a été nommé sur la recommandation de feu le professeur Carpmael, de Toronto, directeur du service météorologique.

Le professeur Carpmael avait fait rapport au département que M. Smith, qui avait été l'assistant de feu M. Ashe, l'observateur, avait la compétence voulue. Le gouvernement ne sait pas que les rapports adressés à M. Carpmael par M. Smith n'ont pas été préparés par lui, et le gouvernement a toute raison de croire que M. Smith possède les connaissances voulues pour préparer ses rapports.

TAUX ET REMISES SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. FRASER :

1. Quel a été le montant de la remise faite par l'Intercolonial à l'honorable Josiah Wood, sénateur, Sackville ; à Charles Fawcett, écr, Wood-Point ; aux carrières de pierre, Moncton ; à la raffinerie de sucre, Moncton ; à A. Gunn et Cie, Halifax, et à J.-A. Leaman, écr, Halifax, pendant les années 1892 à 1896 inclusivement ? Quel chiffre d'affaires un particulier ou une maison de commerce doit-il ou doit-elle transiger avec l'Intercolonial pour en obtenir une remise ? 2. Quel taux est imposé pour un char chargé en tout ou en partie de sucre, depuis la raffinerie à Moncton (*a*) jusqu'à Saint-Jean, N.-B., (*b*) New-

castle, (c) Québec? 3. Le taux pour le charbon transporté de Springhill à la raffinerie de sucre de Moncton est-il le même que pour les consommateurs moindres à Moncton? Quel est le taux pour la raffinerie et le taux pour les petits consommateurs? Quel est le taux par tonne de charbon depuis Springhill (a) jusqu'à Sackville, (b) jusqu'à Moncton? 4. Quel est le taux par char de foin ou autre produit agricole depuis Farnham, Québec, jusqu'à Halifax, N.-E., *via* Saint-Jean, N.-B.? Quelle proportion de ce fret va (a) à l'Intercolonial, (b) au Pacifique Canadien? 5. Quel est le taux du fret sur le fer en barres depuis Londonderry, N.-E., (a) jusqu'à Saint-Jean, N.-B., (b) Halifax, (c) Québec, (d) Montréal. 6. Quel est le taux imposé aux voyageurs de première et de seconde classes de Montréal, (a) à Saint-Jean, N.-B., (b) Halifax, (c) Sydney, et quel montant, pour chaque classe, est payé à l'Intercolonial?

M. HAGGART: Pendant les années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896, aucune remise n'a été faite à l'honorable Josiah Wood, Wood-Point, aux carrières de pierre ou J.-A. Leaman. Il a été fait une remise à Charles Fawcett: en 1892, $401.87; en 1893, $892.32; en 1894, $588.09; en 1895, $393.74; en 1896, rien. A la raffinerie de sucre de Moncton, il a été payé, comme remise: en 1892, rien; en 1893, $783.20; en 1894, $310.75; en 1895, $2,483.48; en 1896, $39.38. Il a été payé à A. Gunn et Cie, comme remise: en 1892, $457.87; en 1893, $3,232.76; en 1894, $1,533.45; en 1895, $168.82; en 1896, rien. Il n'y a pas d'échelle d'après laquelle des remises sont payées aux particuliers ou maisons de commerce qui font des affaires avec le chemin de fer Intercolonial, excepté le charbon pour les manufacturiers de Saint-Jean et d'Halifax, en concurrence avec le transport par eau. Pendant quelques années une remise a été faite sur les maïs aux minotiers en concurrence avec la route de Boston, et une partie de la remise faite à A. Gunn et Cie, et à Charles Fawcett l'a été sur le maïs, mais elle a été discontinuée en janvier 1895. Où il y a des moulins à farine de blé et de maïs le long de la ligne de l'Intercolonial une remise est faite sur les farines moulues dans ces moulins, à condition que le blé et le maïs aient été transportés par le chemin de fer. Une partie de la remise faite à A. Gunn et Cie, et à Charles Fawcett est pour ce produit de leurs moulins. Quant à la Compagnie de raffinerie de sucre de Moncton, tout le sucre brut, et le sucre raffiné par elle doit être tranporté par l'Intercolonial, qui retire ainsi le taux pour deux frets sur le même article; de là la remise. Le taux imposé sur le sucre: par wagon de Moncton à Saint-Jean, 6 centins par 100 livres; moins d'un wagon, de Moncton à Saint-Jean, 12 centins par 100 livres; par wagon, de Moncton à Newcastle, 10 centins par 100 livres; moins d'un wagon, de Moncton à Newcastle, 11 centins par 100 livres; par wagon, de Moncton à Québec, P. Q., 14 centins par 100 livres; moins d'un wagon, de Moncton à Québec, P.Q., 23 centins par 100 livres. Le même taux n'est pas imposé sur le charbon de Spring-Hill à la Compagnie de raffinerie de sucre de Moncton que celui exigé des petits consommateurs. Pour la raffinerie le taux est de 50 centins par tonne de 2,000 livres; pour les manufactures moins importantes, 66 centins par tonne, et pour tout autre $1 par tonne. Le taux sur le charbon de Sping-Hill à Sackville, 60 centins par tonne de 2,000 livres, sur le charbon de Spring-Hill à Moncton, $1 par tonne de 2,000 livres. Le taux du fret sur le foin, par chargement de wagon, de Farnham, P.Q., à Halifax, *via* Saint-Jean, N.-B., est de 19 centins par 100 livres. Le chemin de fer Canadien du Pacifique reçoit 61 pour 100 de ce taux, égal à $11\frac{59}{100}$ de centin, et l'Intercolonial 39 pour 100, égal à $7\frac{41}{100}$ de centin. Le taux du fret sur le fer de London derry à Saint-Jean est de $1.50 par tonne de 2,240 livres. Le taux sur le fer de Londonderry à Halifax est de $1 par tonne de 2,240 livres. Le taux sur le fer de Londonderry à Lévis, P.Q., est $2.50 par tonne de 2,240 livres. Le taux sur le fer de Londonderry à Montréal est de $3.40 par tonne de 2,240 livres. Le taux sur le fer en gueuse et fer ébauché de Londonderry à Montréal est de $2.94 par tonne de 2,240 livres. Le taux imposé aux voyageurs de première classe de Montréal à Saint-Jean est de $14, dont l'Intercolonial reçoit $10.75. Les voyageurs de seconde classe de Montréal à Saint-Jean, paient $9.25, dont l'Intercolonial reçoit $7.10. Le prix du passage pour les voyageurs de première classe de Montréal à Halifax est de $17.50, dont l'Intercolonial reçoit $13.95. Les voyageurs de seconde classe de Montréal à Halifax paient $11.50, dont l'Intercolonial reçoit $9.15. Les voyageurs de première classe de Montréal à Sydney paient $21.20, dont l'Intercolonial reçoit $16.10. Les voyageurs de seconde classe de Montréal à Sydney paient $14.30, dont l'Intercolonial reçoit $11.10.

SAMUEL DAVIDSON.

M. LANDERKIN:

Samuel Davison doit-il des arriérés de comptes au bureau des douanes à Toronto? Si oui, quel montant, et quand cela s'est-il produit? Comment la chose a-t-elle pu arriver? Une action a-t-elle été prise contre lui? Si oui, quel en a été le résultat? A-t-il remboursé une partie de la somme? Une action a-t-elle été prise contre lui pour recouvrer ces arriérés?

M. WOOD: M. Samuel Davison a fraudé le département, au port de Toronto, pour un montant de droits estimés à $2,750, en 1891, en inscrivant des soieries sur fausses factures. Aucune partie des droits n'a été remboursée, vu qu'il a quitté le pays, n'ayant aucun actif. Une action n'a pas été prise en recouvrement, vu que la réclamation est valide, s'il revient en Canada.

DURÉE DU PARLEMENT.

M. O'BRIEN (pour M. McCARTHY):

1. Quand la dissolution du dernier parlement a-t-elle eu lieu? A-t-elle été annoncée par proclamation, et quand? 2. Quand Son Excellence le gouverneur général a-t-il, par proclamation, ordonné l'émission des bref de la dernière élection fédérale? 3. Quand les dits brefs ont-ils été émis et à quelle date étaient-ils rapportables, y compris le bref d'élection pour le district d'Algoma? 4. La Chambre des Communes a-t-elle été appelée à se réunir le samedi, 25 avril 1891? A-t-elle été prorogée à compter de cette date, et a-t-elle été appelée à se réunir pour la dépêche des affaires le 29 avril 1891?

Sir CHARLES TUPPER: Je répondrai aux questions de l'honorable député de la manière suivante: 1. Le sixième, ou le dernier parlement a été dissous par proclamation de Son Excellence le gouverneur général, datée le 3 février 1891. 2. Son Excellence le gouverneur général a ordonné l'émission des brefs de la dernière élection fédérale, le 3 février 1891. 3. Par une proclamation datée le 3 février 1891, Son Excellence le gouverneur général a ordonné que les brefs fussent datés le 4 février, 1891, rapportables le 25 avril suivant. (Il n'a pas été fait de mention spéciale du district d'Algoma.) Par une proclamation datée le 3 février 1891, Son

Excellence le gouverneur général a convoqué le parlement (*pro forma*) pour le 25 avril suivant, et par une proclamation subséquente, datée le 17 mars 1891, il a appelé le parlement à se réunir le 29 avril suivant pour la dépêche des affaires.

CHARGEMENTS EXPÉDIÉS PAR LE STEAMER *ADMIRAL*.

M. FAUVEL :

Combien de wagons de farine, de porc, d'huile de charbon et de fret mêlé ont été expédiés par l'Intercolonial à Dalhousie, N.-B., sur le steamer *Admiral*, en 1894 et 1895, à la Baie des Chaleurs et à divers points de Gaspé ?

M. HAGGART : Il a été expédié par l'Intercolonial à Dalhousie sur le steamer *Amiral* en 1894, à la Baie des Chaleurs et à divers points de Gaspé : 1,683 tonnes de farine, soit 112 chargements de wagons, 34 tonnes de lard, soit 3 chargements de wagons, 68 tonnes d'huile de charbon, soit 5⅔ chargements de wagons, 1,206 tonnes de fret mêlé, soit 121 chargements de wagons. En 1895 ; 1,620 tonnes de farine, soit 108 chargements de wagons, 28 tonnes de lard, soit 2 chargements de wagons, 89 tonnes d'huile de charbon, soit 7½ chargements de wagons, 1,288 tonnes de fret mêlé, soit 129 chargements de wagons.

PORT DE PASPÉBIAC.

M. FAUVEL :

Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans les estimés supplémentaires un crédit applicable à l'amélioration du port de Paspébiac, comté de Bonaventure ?

M. OUIMET : Le sujet est à l'étude.

GAZ POUR LES ÉDIFICES DU GOUVERNEMENT À OTTAWA.

M. CAMPBELL :

1. Qui a le contrat pour la fourniture du gaz aux édifices du gouvernement à Ottawa ? 2. Quel est le prix payé par mille pieds ? 3. Quelle quantité a été dépensée l'an dernier ? 4. Est-ce l'intention du gouvernement de substituer la lumière électrique au gaz ? et quel est le coût estimatif de ce changement ?

M. OUIMET : La Compagnie de gaz d'Ottawa a le contrat pour la fourniture du gaz aux édifices du gouvernement à Ottawa. Le prix est de $1.50 par 1,000 pieds cubes, si la quantité consommée dans le cours de l'année excède 8,000,000 de pieds cubes. Si la quantité est moindre que 8,000,000 de pied cubes, le prix payé est le même que celui exigé du public, avec l'escompte ordinaire et un 5 pour 100 additionnel. La quantité dépensée l'an dernier a été 9,794,800 pieds cubes. C'est l'intention du gouvernement de substituer graduellement la lumière électrique au gaz, dans les endroits où le gaz est encore employé dans les édifices du parlement, mais pas maintenant dans les autres édifices.

CONTRATS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. FRASER :

1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour la fourniture de fonte moulée en sable gras (*green sand castings*) pour l'usage de l'Intercoloial à Richmond, livrable à quelque station le long de l'Intercolonial ? 2. Quels sont les noms et adresses de chaque personne ou maison industrielle qui a soumissionné et le montant de chaque soumission, donnant le prix par livre ? 3. A qui le contrat a-t-il été donné et quel est le prix payé ? 4 Du vieux fer doit-il être accepté par l'entrepreneur comme partie du paiement ? Si oui, quelle proportion de vieux fer l'entrepreneur est-il tenu de prendre ? Et quel prix est alloué par l'entrepreneur pour ce vieux fer ?

M. HAGGART : 1. Des soumissions ont été demandées pour la fourniture de fonte moulée en sable gras pour l'usage de l'Intercolonial. 2. La Compagnie de fonderie et de machines de Truro, Truro, 1⅜ centin par livre, prenant une quantité égale de vieille fonte à $15 la tonne de 2,000 livres. Douglas et Cie, de Darmouth, à 1½ centin par livre prenant une quantité égale de vieux fer à $10 la tonne, 2,000 livres. John-A. Thompson, Halifax, à 1½ centin la livre, prenant autant de vieille fonte que de fonte livrée pour le prix de $10 la tonne, 2,000 livres. Robert Brown et Fils, New-Glasgow, N.-E., à 1½ centin la livre, prenant la moitié du paiement en vieux fer à $12 la tonne, livré à New-Glasgow, N.-E. La fonderie de fer de Dartmouth, Dartmouth, à 2 centins la livre, prenant une quantité égale de vieille fonte à $10 la tonne. 3. A la Compagnie de fonderie et de machines de Truro, à 1⅜ centin la livre, prenant une quantité de vieille fonte à $15 la tonne, 2,000 livres. 4. Du vieux fer doit être pris à $15 la tonne, 2,000 livres.

CHEVAUX ATTEINTS DE MALADIE EXPÉDIÉS EN GRANDE-BRETAGNE.

M. FEATHERSTON :

Le gouvernement a-t-il eu quelque renseignement, de source officielle ou autrement, sur la maladie dont sont affectés les chevaux exportés des Etats de l'Ouest en Grande-Bretagne *via* les ports du Canada ? Si oui, quelle est cette maladie et est-elle d'un caractère contagieux ?

M. FOSTER : En réponse, je dirai que certaines allusions à ce sujet ont été remarquées dans les journaux du jour, et j'ai reçu un télégramme du docteur Montague, ministre de l'Agriculture, et en voici la teneur :

Je crois important de soumettre tous chevaux expédiés des ports canadiens à l'inspection des vétérinaires, comme on le fait pour les bêtes à cornes. Constaté que chevaux américains arrivés dernièrement sont atteints de la morve.

D'après le télégramme, il m'est difficile de constater si ces chevaux ont été expédiés des ports canadiens, bien qu'on puisse inférer qu'ils l'ont été.

M. PATERSON (Brant) : De quelle date est ce télégramme ?

M. FOSTER : Le 3 mars. Le département s'occupe de l'affaire dans le moment.

JAMES-F. HAMILTON, SAINT-JEAN, N.-B.

M. DAVIES :

James-F. Hamilton, de Saint-Jean, N.-B., dont il a été dit en Chambre le 27 février dernier, qu'il n'était pas au service du gouvernement, a-t-il été nommé depuis à quelque position ou emploi dans le service public ? Si oui, quand, à quel emploi et à quel salaire ? A-t-il subi les examens du service civil ? Et dans ce cas, quand ?

M. WOOD : M. James-F. Hamilton a été employé en qualité d'évaluateur intérimaire dans le service

des douanes au port de Saint-Jean, N.-B., depuis le 28 février dernier à un salaire de $1,000 par année. Un examen n'était pas nécessaire dans son cas.

DROITS DE DOUANES PAYÉS DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. HASLAM (pour M. MARA) :

Quels montants ont été payés comme droits de douanes, en 1895, aux endroits suivants :—Nelson, Kaslo, Waneta et la frontière (rivière Kootenay)? A quelle date Rossland a-t-il été érigé en port secondaire de New-Westminster? Quel montant a été perçu à Rossland depuis sa création comme port douanier jusqu'au 31 décembre 1895? Quand Trail a-t-il été érigé en port secondaire de Nelson? Quel montant a été perçu à Trail depuis sa création comme port douanier jusqu'au 31 décembre 1895?

M. WOOD : Rossland a été érigé en station douanière et port secondaire de New-Westminster le 31 décembre 1894, et Trail a été érigé en station douanière et port secondaire de Nelson le 12 octobre 1895. Quant aux droits perçus à Trail, depuis l'ouverture du bureau, le 31 décembre 1895, et à Rossland, depuis l'ouverture du bureau, le 31 décembre 1895, et à Nelson, Kaslo, Waneta et frontière (rivière Kootenay) du 1er janvier au 31 décembre 1895, il est impossible de fournir les détails demandés, vu que les archives départementales contiennent simplement des renseignements sur les perceptions de chaque exercice fiscal. L'état des perceptions aux ports et ports secondaires est un état annuel que chaque percepteur transmet à la fin de l'exercice fiscal.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Copie de toutes pétitions, correspondance, télégrammes et rapports concernant le curage du havre de Liverpool, et de toute correspondance et télégrammes de citoyens de Liverpool et d'ailleurs, demandant que ce curage ne soit pas exécuté.—(M. Edgar pour M. Forbes.)

Copie de toute correspondance échangée entre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et le gouvernement au sujet de réclamations pour augmenter le montant payé à la dite compagnie pour le transport des matières postales; aussi, copie de tout ordre en conseil ou règlement administratif concernant ces réclamations. —(M. Edgar pour M. Borden.)

Copie des ordres en conseil nommant un Conseil des Douanes et assignant les pouvoirs et fonctions du dit conseil tel qu'autorisé par l'Acte 58-59 Vic., chap. 22, clause 2.—(M. Stairs.)

Etat indiquant les montants payés à H.-C. Charland, de Sorel, par les divers départements publics, depuis le 1er janvier 1880 jusqu'à ce jour, la date de ces paiements, s'il en existe, et l'objet pour lequel ils ont été faits.—(M. Bruneau.)

Etat indiquant les montants payés à H.-C. Charland et Cie, de Sorel, par les divers départements publics, depuis le 1er janvier 1880 jusqu'à ce jour, la date de ces paiements, s'il en existe, et l'objet pour lequel ils ont été faits.—(M. Bruneau.)

Copie de toutes lettres, correspondance, demandes, pétitions, ordres, mémoires, minutes du conseil et autres écrits venant du gouvernement ou d'aucun de ses membres, à eux adressés ou en leur possession, se rapportant en quelque manière au renvoi de Richard-John Wicksteed du service de la Chambre des Communes du Canada.—(M. McCarthy.)

Copie de toutes lettres, correspondance, demandes, pétitions, rapports, ordres, mémoires, minutes de la Commission d'Economie Interne et de tous autres écrits ou imprimés venant de l'Orateur de la Chambre, d'aucun membre de la Commissioe d'Economie Interne, du greffier et du sergent-d'armes, à eux adressés ou en leur possession, se rapportant en quelque manière au renvoi de Richard-John Wicksteed du service de la Chambre des Communes du Canada.—(M. McCarthy)

Ordre de la Chambre,—Etat détaillé du coût de la commission sur les taux de fret.—(M. Martin.)

Ordre de la Chambre,—Copie de toutes offres, soumissions, rapports, documents correspondance et autres papiers concernant l'achat du terrain de J.-U. Carter, en vue d'y ériger un édifice public à Picton, et l'achat projeté d'un terrain appartenant à David-J. Barker.—(M. Dawson.)

Etat indiquant—1. Le montant total des subventions accordées à de chemins de fer et non encore payées. 2. Le montant estimatif à être nécessairement dépensé pour compléter,—(*a*) Les divers canaux actuellement en voie de construction; (*b*) Tous les autres travaux publics en voie de construction ou dont l'exécution est autorisée par quelque statut, en détail; (*c*) La totalité des obligations contractées à compte des subventions au service rapide sur l'Atlantique, au canal de Chignectou et au câble du Pacifique. 3. Le montant autorisé à être dépensé sur le compte du capital pour toutes autres fins.—(Sir Richard Cartwright.)

Copie de toute correspondance entre le ministre des Pêcheries, le ministre de la Justice et le percepteur des douanes de Saint-Jean, N.-B., concernant les bateaux-passeurs dans le havre de Saint-Jean.—(M. Davies, I.P.-E.)

Copie de tous papiers, correspondance, pétitions et télégrammes concernant la mise à la retraite de Allan McBeath, évaluateur, de Saint-Jean, N.-B., et de sa demande de réinstallation.—(M. Davies, I.P.-E.)

Copie de tous papiers, correspondance et rapports concernant la réclamation du Dr Wall, de Emerald, I.P.-E., pour dommages à raison de blessures qu'il allègue avoir reçues sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.—(M Davies, I.P.-E.)

Copie de tous ordres en conseil concernant la construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière Rouge dans, ou vis-à-vis la ville d'Emerson, dans la province du Manitoba; aussi, copie de toute correspondance, contrat ou arrangement entre les autorités fédérales, la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et la dite ville d'Emerson, relativement à la construction et à l'entretien du dit pont. Aussi, état détaillé de la subvention accordée en aide à la constructio du dit pont, et des conditions attachées à cette subvention, et copie du rapport de l'ingénieur approuvant les plans et du rapport d'inspection après la construction.—(M. LaRivière.)

Copie du bail ou autre document concernant l'occupation actuelle des terrains militaires à Sussex, N.-B., et de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., à ce sujet.—(M Davies, I.P.-E.)

Etat donnant les noms de toutes les personnes ou sociétés d'entrepreneurs qui ont fait des réclamations au gouvernement pour excavation dans le tuf sur le chemin de fer du Cap-Breton; le montant de chaque réclamations; les réclamations réglées par arbitrage, jugement ou autrement, et payées; celles qui n'ont pas été réglées et qui ne sont pas payées; et copie de toute correspondance, télégrammes et autres rapports (non encore produits) concernant ces réclamations.—(M. Davies, I.P.-E.)

Copie de tous contrats et correspondance entre George Goodwin et le département des Chemins de fer et Canaux ou toute autre département du gouvernement en rapport avec les contrats 4, 5, 6, 7 et 12 du canal de Soulanges. Aussi, copie de toute correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux et celui de la Justice au sujet des dits contrats. Aussi, copie de tous ordres en conseil concernant les réclamations de George Goodwin en rapport avec les dits contrats. Aussi, copie de tout rapport adressé au département des Chemins de fer et Canaux ou à tout autre département par l'ingénieur du gouvernement en charge des dits travaux, concernant les travaux faits par l'entrepreneur George Goodwin et ayant trait à la réclamation produite par le dit entrepreneur Goodwin contre le gouvernement pour compensation à raison d'une levée étanche, ou ayant trait à toute autre réclamation qu'il a faite en rapport avec ses contrats sur le canal de Soulanges.—(M. Davies, I.P.-E.)

AJOURNEMENT—TARIF DE FRET.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la séance soit levée.

M. MULOCK: Avant que la séance soit levée, je désire signaler à l'attention du gouvernement une question qui ne manque pas d'importance, je ne sais pas qui représente dans la Chambre, ce soir, le ministre de l'Agriculture, mais les remarques que j'ai à faire ont trait à ce ministère. Il paraît que les compagnies de chemins de fer ont mis récemment en vigueur un tarif de fret qui s'applique au transport du bétail et qui est très rigoureux dans le cas du transport des animaux de race employés pour des fins de reproduction. L'Acte des chemins de fer pourvoit à la classification des marchandises pour les fins du transport. On s'est autorisé de cette disposition pour classifier les animaux de race de façon à rendre très difficile leur transport dans le pays. Qu'on prenne, par exemple, le cas ordinaire des animaux de race. De jeunes taureaux de six mois et plus, mais de moins de douze mois, sont classifiés aujourd'hui, sur le Grand Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique—c'est du moins ce qu'on m'a dit—comme pesant 4,000 livres chacun. On peut voir quelle taxe énorme c'est pour les cultivateurs ou les éleveurs qui achètent et vendent de ces animaux.

Voici comment la question intéresse le gouvernement: l'Acte des chemins de fer déclare qu'aucune compagnie de chemin de fer ne percevra de taux de transport que conformément au tarif approuvé par le gouvernement. Aucune compagnie de chemin de fer ne peut faire un changement dans son tarif de transport ni, au moyen d'une classification, augmenter les charges de ses clients sans que ce tarif ait d'abord été approuvé par le gouvernement. Les compagnies de chemins de fer ne se trouvent plus sous ce rapport dans le cas des compagnies de transport ordinaire. Autrefois, elles pouvaient à ce titre éluder les dispositions de l'Acte des chemins de fer. L'acte de 1888 mit fin à cela, et aujourd'hui elles n'ont pas le droit de percevoir un sou pour le transport d'une marchandise, à moins que leurs tarifs, y compris la classification, aient d'abord été soumis au gouverneur général en conseil et approuvés par lui. Si le gouvernement a approuvé la classification dont je parle, je présume qu'il l'a fait par erreur. Je ne me propose pas de critiquer le gouvernement. J'attire simplement son attention là-dessus, parce que le printemps approche et que l'opération de ce tarif est très préjudiciable à la classe agricole. A moins qu'il ne soit changé immédiatement, il aura de très mauvais effets.

M. HAGGART: Savez-vous quand le changement de classification a eu lieu?

M. MULOCK: Non.

M. HAGGART: Savez-vous s'il a eu lieu?

M. MULOCK: Non, je ne sais pas du tout s'il a eu lieu avec l'approbation du gouvernement. On m'informe simplement—et je parle, naturellement, sujet à correction—que les compagnies de chemins de fer ont mis en vigueur un tarif de fret faisant d'un taureau de six mois l'équivalent d'un taureau de 4,000 livres pour les fins de ce tarif. On voit facilement jusqu'à quel point cela affecte une branche très importante de l'agriculture, en restreignant la distribution dans le pays d'animaux de race de prix. Diverses organisations d'éleveurs ont discuté la question et des représentations ont été faites au public à ce sujet et elles seront sans doute formellement portées à la connaissance du gouvernement.

Je ne sais pas si les compagnies de chemins de fer ont fait ce changement de classification de leur chef. Le gouvernement, lui, le sait. Je suppose que je n'ai pas besoin d'attirer l'attention du ministre sur ce que dit la loi. L'article 226 de l'Acte des chemins de fer porte que la classification doit d'abord recevoir l'approbation du gouverneur en conseil. En vertu de l'Acte des chemins de fer, le gouvernement a aussi le droit d'amender le tarif des compagnies, si le tarif soumis par elles ne lui est pas satisfaisant. Ce que je demande au gouvernement de faire, c'est de s'enquérir à ce sujet et de voir si les compagnies de chemin de fer, par leur système de classification ou autrement, imposent un tarif qui n'est pas dans l'intérêt des agriculteurs tout en étant naturellement juste pour elles-mêmes. Et si les compagnies ne sont pas prêtes à adopter un tarif raisonnable, je demande au gouvernement d'exercer son droit de modifier le tarif de transport en ce qui concerne les animaux de race, ou tout au moins les animaux expédiés pour l'élevage. Il deviendra peut-être nécessaire d'étendre la demande, de manière à y inclure d'autres animaux; mais, pour le moment, je crois que le gouvernement devrait voir à rendre les taux de transport raisonnables pour les catégories particulières d'animaux dont j'ai parlé.

M. HAGGART: En réponse à l'honorable député, je dois dire que mon attention n'a pas été attirée sur cette question auparavant. Je croirai difficilement que le gouvernement ait approuvé une classification dans le sens mentionné par l'honorable député. Je sais que la classification est affaire de convention entre les compagnies de chemin de fer et qu'on la modifie quelquefois jusqu'à trois ou quatre fois par année. Il y a beaucoup d'articles qui nous sont soumis pour nouvelles classifications, et tout ce que je demande à mes fonctionnaires, c'est de voir à ce que la nouvelle classification n'augmente pas les taux exigés. Sur leur certificat à cet effet, j'obtiens l'approbation du Conseil. Les compagnies de chemins de fer n'ont droit de modifier la classification que sur l'approbation du gouvernement. Je ne suis pas aussi sûr cependant, que le gouvernement ait le droit de réduire les taux exigés. Je prendrai des renseignements sur la question soumise de façon à pouvoir plus tard me prononcer.

M. CASEY: L'honorable leader de la Chambre a proposé de bonne heure ce soir que la séance soit levée. Il y a encore sur l'ordre du jour beaucoup de projets de loi importants d'intérêt particulier. J'ai été quelque peu surpris de le voir proposer si tôt que la séance soit levée; mais il est possible qu'il veuille avoir le temps de consulter ses collègues sur le résultat du vote important qui a été pris ce soir au sujet duquel tout le poids du gouvernement....

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CASEY : Je demande des explications ministérielles, M. l'Orateur, sur la proposition que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance levée à 10.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 10 mars 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 81) pour faire revivre et modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie d'irrigation d'Alberta.—(M. Taylor).

LA QUESTION DES ÉCOLES.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du leader de la Chambre sur la déclaration qu'il a faite hier au sujet de la question des écoles du Manitoba. Je n'étais pas ici quand la déclaration a été faite, mais j'ai lu aujourd'hui que l'honorable ministre avait lu une dépêche de M. Greenway portant déclaration de ce qui suit :

Tout en appréciant tout ce que vous dites à sa pleine valeur, il est évident pour nous que nous ne pouvons nous rendre à Ottawa pour y tenir une conférence que sur l'invitation du gouvernement fédéral.

Puis l'honorable ministre ajouta :

Vu l'assurance donnée que le gouvernement du Manitoba est disposé à avoir une conférence, le gouvernement se propose, dès que la seconde lecture de l'Acte réparateur aura été votée, d'avoir une conférence avec le gouvernement de M. Greenway.

La Chambre, de même que tout le public, a intérêt à savoir si, oui ou non, l'invitation officielle dont parle M. Greenway lui a été faite ; dans l'affirmative, s'il l'a acceptée, et dans ce dernier cas, pour quand ?

Sir CHARLES TUPPER : Je désire dire, en réponse au chef de la gauche, que ma déclaration telle que lue à la Chambre, a été transmise au lieutenant-gouverneur du Manitoba par dépêche du premier ministre, avec prière de la soumettre à M. Greenway et à son gouvernement.

M. LAURIER : C'est toute l'invitation qui a été faite à M. Greenway ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est la position dans le moment. Les arrangements en vue de la conférence ne sont pas terminés.

L'ACTE RÉPARATEUR (MANITOBA).

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de sir Charles Tupper que le bill (n° 58), Acte réparateur (Manitoba), soit lu une seconde fois, et l'amendement de M. Laurier (renvoi à six mois).

M. DALY : Je suppose que les membres de cette Chambre connaissent aujourd'hui parfaitement tous les faits qui se rattachent à la très importante question que nous discutons ici depuis dix jours ; mais dans les quelques remarques que je vais faire, j'espère pouvoir jeter un peu plus de lumière sur la question et répondre aux déclarations faites et à la position prise par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir. L'honorable député a appuyé longuement, et avec beaucoup de chaleur, sur ce que le gouvernement a inséré dans l'exemplaire imprimé des procédures qui ont eu lieu devant le Conseil privé du Canada, certains affidavits produits comme preuve par M. Ewart, l'avocat de la minorité, et subséquemment retirés par lui, mais qui ont été imprimés quand même dans le rapport de ces procédures. L'honorable député a qualifié ce fait d'acte odieux. Il a dit que c'était petit, mesquin, et que, dans les circonstances, on n'aurait pas dû insérer dans le rapport, ces affidavits et donner à la Chambre et au pays connaissance de leur contenu, quand il était impossible d'y répondre.

Il a cité longuement la déclaration faite par le ministre actuel de la Justice, alors le secrétaire d'Etat, expliquant comment ces affidavits ont été insérés dans le rapport. Il a dit que c'était une explication franche que personne ne pouvait contredire. Mais l'honorable député de Winnipeg s'est inscrit en faux contre une déclaration faite par l'ancien ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), portant que le gouvernement avait parfaitement le droit de publier ces affidavits dans le rapport. Je comprends parfaitement que l'honorable député de Winnipeg considère que ces sentiments ont été blessés par la publication de ces affidavits, car les faits qui y sont révélés le montrent sous un jour peu brillant.

Et si, comme il l'a essayé l'autre soir en répondant à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), l'honorable député (M. Martin) veut faire croire que la Chambre est venue à la connaissance des faits contenus dans ces affidavits par la publication du livre bleu, il se trompe certes, étrangement. Les membres de cette Chambre, les citoyens et particulièrement ceux de la province du Manitoba connaissaient il y a des mois, que dis-je, il y a des années, tous les faits contenus dans ces affidavits. Ceux d'entre nous surtout qui demeurent dans la province du Manitoba connaissaient toute l'histoire de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), en ce qui se rattache à l'élection de Saint-François-Xavier, car ces faits ont été exposés, il y a longtemps dans une brochure publiée par M. James Fisher. Cette brochure a été répandue à profusion et pas un membre du gouvernement, pas un député de la droite n'a fait allusion à ces affidavits depuis que cette discussion est commencée. Ces affidavits révélaient simplement des faits qui n'ont pas de portée sur la décision de la question débattue.

Mais ils révèlent certains faits qui ne font pas honneur à l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) et c'est sans doute la raison pour laquelle il a eu recours aux violences de langage qui ont caractérisé son discours de l'autre soir. Voici les faits qui se rattachent à l'élection de Saint-François-Xavier. A cette époque le gouvernement de M. Harrison se présentait devant le peuple pour être jugé, et M. Burke était le candidat du gouvernement dans ce collège électoral et M. Francis lui

faisait la lutte comme candidat de M. Greenway. M. Burke était un Canadien-français et M. Francis un protestant de langue anglaise, et le bruit s'était répandu dans ce collège électoral que si M. Greenway et M. Martin arrivaient au pouvoir ils allaient abolir l'une des deux langues officielles, abolir les écoles séparées et porter atteinte d'autre façon aux droits dont la minorité catholique avait joui depuis la confédération.

Ceci alarma la population de ce collège électoral, et l'on jugea nécessaire de dissiper ces alarmes et de faire donner des explications par une personne influente du parti réformiste afin de contredire ces rumeurs. D'après les déclarations de M. Fisher, on fit venir le député de Winnipeg (M. Martin) dans ce collège électoral, et dans deux discours au moins qu'il fit aux électeurs de Saint-François-Xavier, il déclara qu'il n'y avait absolument rien de vrai dans ces rumeurs, mais qu'au contraire il s'engageait sur sa parole d'honneur, comme membre du parti réformiste du Manitoba à ne pas toucher aux droits de la minorité, si lui et M. Greenway arrivaient au pouvoir. Il n'y a pas le moindre doute possible que c'est sur la foi de ces représentations faites par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), que M. Francis fut élu. Si M. Martin n'avait pas fait cette déclaration, il n'y a pas de doute que beaucoup d'électeurs qui votèrent pour M. Francis auraient votés pour M. Burke. Et l'unique raison de l'aigreur manifestée par le député de Winnipeg, à l'occasion de la publication de ces affidavits, c'est que les déclarations faites publiquement par M. Fisher et par d'autres ont été prouvées par ces affidavits. Le député de Winnipeg (M. Martin) a eu maintes fois l'occasion de contredire les déclarations de M. Fisher, mais je n'ai jamais vu, soit dans la presse, soit dans ses déclarations dans la législature provinciale, qu'il les ait contredites. Aujourd'hui, elles font partie des archives et elles font peu d'honneur au député de Winnipeg.

En outre, on voit que ces affidavits ont trait à une entrevue qui eut lieu entre M. Greenway et M. Alloway, alors partisan de M. Greenway, d'une part, et le rév. père Allard, représentant Sa Grandeur Mgr Taché, d'autre part. Les faits révélés dans ceux de ces affidavits qui ont trait à cette entrevue sont de notoriété publique. La plupart des membres de cette Chambre les connaissaient longtemps avant que ces affidavits fussent publiés dans les livres bleus. Ce sont des faits qui ont été rendus publics il y a longtemps, par la brochure de M. Fisher, par les déclarations du rév. père Allard et par celles de M. Greenway dans les journaux de Winnipeg.

L'honorable député (M. Martin) a simplement déniché le merle blanc ; il essaie simplement de s'attirer les sympathies de la gauche et des adversaires du gouvernement, en voulant faire croire, par l'indignation qu'il a témoignée l'autre soir, qu'il a été blessé et que le gouvernement l'a outragé et violé toute décence par la publication de ces affidavits. Il est de notorité publique pour les personnes les plus intéressées, savoir, les citoyens du Manitoba, que ni le député de Winnipeg (M. Martin), ni M. Greenway, le premier ministre de cette province, n'ost exécuté de bonne foi les promesses et les représentations qu'ils ont faites à la minorité catholique, et durant l'élection de Saint-François-Xavier et dans les déclarations de M. Greenway aux représentants de l'archevêque. La plaie s'envenime dans leurs cœurs, M. l'Orateur ; et ils se rappellent avec amertume les promesses faites par des hommes aussi haut placés que ces messsieurs, dans le but apparent de violer leur parole. Chose singulière : l'honorable préopinant est précisément l'auteur de toutes les difficultés qui ont donné naissance au débat actuel ; c'est cet honorable député qui a soulevé cette brûlante question qui préoccupe aujourd'hui l'attention publique dans une plus large mesure que toutes les autres questions qui aient agité l'opinion populaire depuis l'établissement de la confédération. Jamais, à mon avis, la Chambre n'a été saisie d'un plus important débat ; jamais question plus importante ne s'est imposée aux délibérations et au jugement du peuple canadien. Oui, l'auteur de nos dissensions actuelles, l'auteur de nos maux, des troubles qui ont surgi au pays, siège en ce moment au milieu de nous. Dans la législature du Manitoba, en 1890, c'est l'honorable député lui-même qui se fit promoteur de la législation source de tant de dissensions. La conduite de l'honorable député, en proposant cette législation a été marquée au coin de la cruauté, de la lâcheté, de l'impudence. J'ai dit législation cruelle, et je m'explique, en effet, c'est grâce aux promesses faites aux électeurs de Saint-François-Xavier, promesses répétées par M. Greenway à l'archevêque de Saint-Boniface que l'honorable député et ses amis réussirent à renverser le gouvernement Harrison et à faire arriver au pouvoir le cabinet Greenway ; or, je dis qu'étant donné ces faits, c'est un acte de pure cruauté et de barbarie de la part de M. Martin et de M. Greenway, après avoir été installés au pouvoir deux ans, de violer leurs promesses et de détruire, au moyen de la législation incriminée, un état de choses qui existait, depuis l'entrée du Manitoba dans la confédération. J'ai dit, en outre, que la conduite de l'honorable député était marquée au coin de l'imprévoyance ; car, en proposant sa loi, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) oubliait sans doute ce qui s'était passé dans les anciennes provinces du Canada relativement à cette irritante question scolaire. Il avait oublié sans doute l'impasse où avaient été acculés, dans l'ancienne législature du Canada, les représentants des provinces de l'Ontario et de Québec, et que cette paralysie des affaires avait été occasionnée par la question qui s'agite aujourd'hui même, celle de savoir si, oui ou non, la minorité protestante de Québec et la minorité catholique de l'Ontario jouiraient des privilèges que chacune d'elles réclamait. Il oubliait encore un autre fait, signalé ici même, l'autre jour, par le leader de la Chambre (sir Charles Tupper) et affirmé de nouveau par le ministre du Commerce (M. Ives), c'est que, lors des débats de la confédération, la question qui souleva le plus de discussions fut précisément celle des droits des minorités des différentes provinces. Il oubliait encore un autre fait ; c'est que sir A.-T. Galt, membre de l'administration à cette époque, attachait une telle importance à cette question qu'il alla jusqu'à démissionner, parce qu'il ne se croyait pas en mesure d'obtenir pour la minorité tous les droits qui lui étaient chers.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) mettait encore en oubli un autre fait : c'est le spectacle donné par feu l'honorable Alex. Mackenzie et feu l'honorable George Brown, qui, malgré leurs opinions très prononcées sur la question scolaire, toutefois, dans le but d'amener une solution de la

difficulté et rendre la confédération possible, firent taire leurs sentiments personnels et leurs désirs intimes à l'égard de cette question, et donnèrent la main à sir John Macdonald et aux autres chefs du parti conservateur de l'époque, afin de mener à bonne fin la confédération et par là même couper court à toutes les luttes qui s'étaient élevées et avaient absorbé l'attention du peuple canadien pendant nombre d'années jusqu'à cette époque. L'honorable député n'a pas tenu compte de ces faits. Il a également négligé de tenir compte d'un autre fait, parfaitement connu de tous ceux qui ont lu l'histoire du Manitoba ; c'est qu'il y eut des troubles relativement à l'entrée de la Terre de Rupert dans la confédération. Il a oublié qu'à cette époque, il vint de Winnipeg une délégation représentant la population de ces Territoires et qu'elle entama des négociations avec les chefs du gouvernement, sir John Macdonald et sir George Cartier. Il a sans doute fermé les yeux sur le résultat de ces négociations qui aboutirent au Statut du Manitoba. Il a perdu de vue le fait que lecture du statut en question fut faite devant l'Assemblée législative d'Assiniboine, suivant l'appellation du district à cette époque ; le statut donna pleine satisfaction, fut adopté par l'Assemblée, et en conséquence, celle-ci se déclara prête à faire partie de la confédération. L'honorable député, évidemment, a dédaigné de tenir compte de tous ces faits. Il en a fait abstraction en saisissant la législature de sa législation de 1890, législation qui a causé tant d'embarras au pays, ces cinq années passées. S'il était donné à l'honorable député de rebrousser chemin et de rétrograder de cinq ans, ah ! sans doute, il hésiterait à se rendre coupable de l'acte qu'il a commis en 1890, quand il présenta à la Chambre cette législation qui fit table rase du système scolaire qui avait été en vigueur au Manitoba de 1871 à 1890.

L'honorable député au cours de ses remarques de l'autre soir, a cité une lettre à lui adressée, et publiée dans les journaux de la ville. Il s'en tient toujours à cette lettre, nous a-t-il dit, et l'attitude tranchée qu'il y prend aurait à son avis, été représentée sous un faux jour. L'état de choses qui règne actuellement au Manitoba, nous déclare-t-il dans une lettre, en matière d'éducation, est de la tyrannie toute pure, à l'égard de la minorité.

M. l'Orateur, l'honorable député savait parfaitement à l'époque où il faisait décréter sa loi par la législature, qu'il imposait un joug tyrannique à la minorité ; or, n'est-il pas étonnant qu'en dépit de cela, il se soit cru tenu de pousser la loi jusqu'au bout, sans tenir compte des sentiments de ceux contre lesquels elle était dirigée, ou si elle était tyrannique ou non ? Si tel était la manière de voir de l'honorable député à cette époque, il y a lieu de croire qu'en saisissant la législature de sa loi, il a obéi à une toute autre inspiration que celle alléguée par lui-même ou par ses amis, à savoir, le désir de remédier à l'inefficacité des écoles et faciliter à la population du Manitoba les moyens de s'instruire. L'attitude actuelle de l'honorable député, en défendant sa loi, se rapproche d'avantage de la déclaration qu'il fit à l'époque où il saisit la législature de sa loi ; en effet, il déclara qu'il n'était mû par nul autre motif que celui de faire table rase de ce monstrueux système des écoles confessionnelles, et cela sans tenir compte du fait qu'il allait se rendre coupable d'un acte de pure tyrannie à l'égard de la minorité ; et en fermant les yeux sur un autre fait qui lui fut à maintes reprises signalé, à savoir que l'Acte du Manitoba garantissait ces écoles à la minorité. Ce n'est pas l'acte d'un homme d'Etat, qui cherche à réaliser l'idéal élevé poursuivi par les hommes d'Etat dans la mère-patrie. L'honorable député fit voter à la hâte sa législation, en dépit d'un amendement dont la Chambre fut saisie à ce moment, déclarant qu'il serait sage de faire halte, et qu'avant de bouleverser l'état de choses qui existait depuis dix-neuf ans dans la province, la législature devrait, non pas en appeler au peuple et à l'opinion publique, mais soumettre aux tribunaux la question de savoir si la législature n'outrepassait pas ses pouvoirs en décrétant cette loi. Lorsque le bill vint en seconde délibération, M. Gillies, un des chefs de l'opposition à cette époque, proposa un amendement. Je ne citerai pas en entier cette proposition ; mais j'attire l'attention de la Chambre sur cette partie-ci :

Qu'en raison de cette disposition spéciale, applicable à la province du Manitoba il existe de graves doutes au sujet de la validité de la législation contenue dans le bill en question, dont l'effet est d'abolir le système d'écoles confessionnelles existant dans la province, à l'époque de sa formation et depuis, qu'il est inopportun qu'une législation aussi importante soit décrétée par la Chambre avant que sa légalité ait été mise hors de doute, ou que l'Acte du Manitoba soit amendé de façon à pourvoir à telle abolition ;

Il est donc résolu que le bill ne soit pas pris en deuxième délibération, mais qu'il soit adopté telles mesures qui soient propres à assurer l'amendement par le parlement impérial soit de l'Acte de l'Amérique Britanique du Nord soit de l'Acte du Manitoba, amendement au moyen duquel le droit de la législature du Manitoba de légiférer en matière d'éducation dans la province soit solidement et clairement établi, sans appel au gouverneur général en conseil ou au parlement du Canada.

Telle fut la manière de voir exprimée par l'opposition à cette époque. On demande à M. Martin de faire halte ; on lui dit : " depuis dix-neuf ans, la minorité jouit d'un système d'écoles confessionnelles sous l'empire des dispositions de l'Acte du Manitoba ; or, assurément, M. Greenway et vous, M. Martin, ce n'est pas trop vous demander que vous prier de suspendre cette législation jusqu'à ce que nous ayons obtenu une décision des tribunaux, ou bien jusqu'à ce que nous nous soyons adressés au parlement impérial, duquel nous tenons notre constitution, pour savoir si ce dernier consentira oui ou non, à amender notre constitution." Mais M. Greenway et M. Martin n'ont voulu tenir nul compte de l'attitude prise par l'opposition, à cette occasion. L'honorable député avait entrepris cette tâche et il était évidemment déterminé à la pousser jusqu'au bout, abstraction faite de la légalité, des sentiments du pays et sans se demander s'il n'allait pas plonger Manitoba dans les embarras d'une lutte désastreuse pour une jeune province, lutte qui dure déjà depuis cinq ans.

M. l'Orateur, le premier principe mis en avant par l'honorable député dans son discours de l'autre jour, me semble tout à fait extraordinaire. L'honorable leader de la Chambre, en proposant la seconde lecture du bill, et le ministre du Commerce, (M. Ives) se sont étendus longuement sur la situation de la minorité dans la province de Québec, en matière de législation scolaire. L'honorable député de Lambton-est (M. Mourcrieff) s'est également livré à de fort longues considérations sur le sujet. En réponse aux observations de ces honorables messieurs, l'honorable député de Winnipeg a fait objection à l'attitude prise par ces messieurs et a déclaré ne pas comprendre pourquoi on traînait

aux débats la question scolaire de la province de Québec, et il nie carrément la prétention que l'exemple de Québec fournisse un parallèle de la situation que nous occupons au Manitoba. L'honorable député n'a même pas craint d'affirmer qu'il importerait fort peu aux protestants de Québec, qu'on leur refusât le droit d'avoir des représentants au conseil de l'instruction publique. Assurément, l'honorable député n'a pas prêté l'oreille ni aux observations du ministre du Commerce (M. Ives) ni à la citation qu'a fait le leader de la Chambre (sir Charles Tupper) des paroles prononcées par sir Alexander Galt et autres hommes politiques, relativement à la question d'éducation dans la province de Québec ; car, autrement, il aurait constaté que la minorité protestante de Québec tenait énormément à sa quote-part de représentation au conseil de l'instruction publique. La réponse de l'honorable député aux avancés du ministre de la Justice (M. Dickey) et des autres messieurs déjà cités, est que la population de Québec se trouve aujourd'hui dans la même position qu'elle occupait avant 1867, relativement à l'usage des livres classiques dans les écoles. A l'appui de son argumentation, l'honorable député nous a cité l'article des lois de 1861 et de 1867, qui se trouve dans les statuts refondus de Québec, et il nous a cité le fait que le curé, le prêtre, ou le ministre officiant ont le droit exclusif de choisir les livres ayant trait à la religion ou à la morale, à l'usage des enfants fréquentant les écoles confessionnelles de leur propre foi ; et il en inféra, que s'appliquant aux protestants comme aux catholiques, l'argument du ministre de la Justice ne prouvait rien.

Supposons, nous a-t-il dit, que la législature de Québec décrète une loi, abolissant la représentation actuelle à laquelle les protestants ont droit au conseil de l'instruction publique ? Les protestants de Québec se trouveraient alors précisément dans la position de la minorité catholique du Manitoba, et leur seul remède serait l'appel au Conseil privé du Canada, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le remède même apporté aux griefs de la minorité du Manitoba. Mais là où l'honorable député a fait preuve d'ignorance au sujet de cette question, c'est lorsqu'il a affirmé en réponse au ministre de la Justice, qu'une telle législation, décrétée par Québec, serait *ultra vires*. Pour l'ancien procureur général du Manitoba, l'auteur même de la loi qui a créé tant d'agitation, une telle ignorance de la législation et de l'état de choses régnant à Québec, a lieu de nous surprendre. Comment ! Mais un simple novice sait qu'une telle loi ne serait pas *ultra vires*. L'honorable député oublie un fait : c'est que le Conseil privé d'Angleterre, dans la cause de Barrett, a décidé que la législation de 1890 n'était pas inconstitutionnelle, mais bien *intra vires* ; et également, la législation que dans l'hypothèse du ministre de la Justice, Québec pourrait décréter, serait absolument sur le même pied que la loi du Manitoba de 1890, et par conséquent, constitutionnelle ; et le seul remède que la minorité protestante de Québec pût invoquer à l'encontre d'une telle mesure serait l'appel au gouverneur général en conseil.

L'honorable député a ajouté :

> Que le seul changement important aux yeux des protestants de Québec, apporté à la législation depuis l'établissement de la confédération est celui qui leur donne droit, sous l'empire de la loi, à un certain nombre de représentants au conseil de l'instruction publique.

M. DALY.

Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre, en lui répétant ce qu'ont si bien dit, l'autre jour, le ministre du Commerce (M. Ives), et le leader de la Chambre (sir Charles Tupper) ; mais je dirai ceci : tous ceux qui ont lu les débats antérieurs à la confédération, et qui sont au fait de l'histoire de l'éducation dans la province de Québec savent parfaitement que si la minorité protestante de Québec a tant lutté, c'était pour obtenir une modification dans la représentation du conseil de l'instruction publique. Voilà pourquoi sir Alexander Galt a lutté, voilà pourquoi il a démissionné, et pourquoi, il s'est rendu à Londres ; or, aujourd'hui que les protestants de Québec ont obtenu ce pourquoi ils ont tant lutté, et obtenu le droit pour la concession duquel les instituteurs protestants de Québec avaient envoyé une pétition à la reine, voilà que l'honorable député, dis-je, s'en vient, aujourd'hui dire à la Chambre qu'il importe peu à la minorité protestante de Québec que l'on fasse table rase de ce droit et des dispositions statutaires qui le consacrent. Il comprend donc peu jusqu'à quel point les protestants de Québec ont à cœur la conservation de ces privilèges que leur a assurés la majorité de la province. Allons donc ! l'honorable député s'imagine-t-il que sir Alexander Galt aurait pris l'attitude qu'il a prise, que les instituteurs protestants auraient transmis une pétition à la reine, que les honorables députés représentant la majorité de la province, sir George-Etienne Cartier et sir Hector Langevin auraient pris les engagements qu'ils ont pris, s'ils n'eûssent été convaincus de tout le prix que les protestants de Québec attachaient à ces privilèges. Et l'histoire est là pour le prouver ; bien qu'il eût été impossible de faire décréter cette législation antérieurement à la confédération, toutefois, sir George Cartier et sir Hector Langevin s'engagèrent à demeurer dans la législature de Québec, dans le but de faire exécuter les promesses faites à sir Alexander Galt et à la minorité protestante ; et de fait, ils demeurèrent dans la législature locale et rachetèrent leur promesse. Et c'est en conformité de cet engagement que fût présentée et décrétée la législation qui est demeurée jusqu'aujourd'hui la loi du pays. Cette législation est la sauvegarde de la minorité protestante de Québec ; et si la législature de Québec prenait l'initiative de faire disparaître cette sauvegarde du statut, la seule chance de la minorité de faire redresser ses griefs serait de faire appel au gouverneur général en conseil, à l'exemple de la minorité catholique du Manitoba.

La Chambre voudra bien me permettre, si je n'abuse pas de son indulgence, de donner lecture de quelques citations qui prouvent combien la minorité protestante de Québec tient à sa situation scolaire actuelle. Le Dr Davidson, l'un des membres les plus en vue de l'Association des Droits Egaux à Montréal écrit, en 1889, une lettre qui fut lue à la convention de cette association tenue à Toronto. Voici ce qu'il dit :

> C'est chose facile pour nous de faire table rase des écoles séparées ; cela vous est facile, à vous qui êtes tout puissants dans la province de l'Ontario. Mais, puisque vous êtes forts, ayez merci, et ayez souvenance de ceux qui sont faibles, vos frères de la province de Québec. Rappelez-vous qu'en abolissant 238 écoles séparées dans la province de l'Ontario, vous pourriez abolir du coup 980 écoles confessionnelles protestantes dans la province de Québec.

Cet appel du Dr Davidson devrait avoir quelque poids auprès des honorables députés qui s'opposent

aujourd'hui au gouvernement sur la question débattue. En outre, le Dr Robbins, principal de l'Ecole Normale McGill de Montréal disait ceci :

Nous sommes la minorité dans cette province, nous savons aussi que l'on ne nous regarde point comme une minorité turbulante ou insignifiante. On a égard ici à nos justes susceptibilités, et la majorité maintient intacts nos droits scolaires.

A la législature de Québec, à la prorogation qui eut lieu le 21 décembre 1895, voici les remarques qui furent faites :

Avant de clore cette session, M. Morris, ministre sans portefeuille, dit qu'il désire déclarer que depuis son entrée au cabinet toutes les recommandations faites par lui en faveur de la minorité protestante ont reçu l'accueil le plus favorable, et qu'aucune demande raisonnable n'a été refusée. De tout côté on a manifesté le désir de reconnaître les droits de la minorité.

Le premier ministre Taillon dit qu'il est heureux d'entendre ces remarques de M. Morris, car elles tendront à dissiper l'impression qu'on a cherché à créer dans certains quartiers.

M. Stephens dit que les protestants n'ont jamais eu raison de se plaindre, et il ne veut pas laisser se répandre dans le public l'impression contraire.

Le premier ministre se déclare heureux de voir tant de largeur de vues, et ajoute que d'autres provinces qu'il est inutile de nommer, pourraient y puiser un enseignement salutaire. Et l'incident fut clos.

L'incident fut clos, mais ce fait-là signale à l'attention des protestants de l'Ontario et des autres provinces de la Confédération la situation privilégiée dont jouissent nos amis de la province de Québec. Cela étant, M. l'Orateur, tous les représentants dans cette enceinte, tous les protestants en Canada devraient bien réfléchir à l'attitude prise aujourd'hui même en parlement au sujet de la question débattue, et se rappeler que si aujourd'hui nous travaillons à protéger législativement les droits de la minorité au Manitoba, le jour peut venir où les honorables députés qui s'opposent à l'initiative prise par le cabinet sur la question actuelle pourront être appelés à protéger de la même façon les droits de la minorité protestante de la province de Québec. Mais je ne me contenterai pas des quelques extraits que je viens de lire ; je désire, en outre, signaler à l'attention de l'honorable député de Winnipeg les paroles prononcées par son chef en 1893. Ceux qui faisaient partie de la députation à cette époque se rappellent avec quelle ampleur de détails l'honorable leader de l'opposition traita cette question. Voici ce qu'il dit :

Supposons que demain la législature de Québec abolisse la section protestante du conseil de l'instruction publique, qu'arriverait-il alors? Il arriverait que, sous l'empire de cette législation, la section catholique du conseil de l'instruction publique serait investie du contrôle des écoles protestantes, c'est-à-dire que, virtuellement ces écoles seraient sous la direction des évêques catholiques romains. Et si la législature de Québec décrétant une semblable législation, qui oserait nier que ce ne fût là un acte d'infâme tyrannie? M. l'Orateur, si l'on décrétait une telle loi, la première démarche de la population protestante serait de venir demander au gouvernement, en vertu des pouvoirs dont il est investi de par la constitution, d'annuler sans retard cette législation pernicieuse et tyrannique. Si la population protestante venait représenter au gouvernement que leurs écoles, les écoles protestantes, ont été placées sous la direction des évêques catholiques romains de la province, j'affirme que tous les députés du parlement, catholiques et protestants, demanderaient au gouvernement d'annuler la loi et de décréter une législation remédiatrice en faveur de la minorité protestante.

Et la généreuse attitude adoptée à cette époque par le leader de l'opposition est précisément celle adoptée aujourd'hui même par le gouvernement, afin de protéger la minorité de la province du Manitoba ; or, en présence des déclarations faites à cette époque par l'honorable chef de l'opposition ; en présence de l'éloquent plaidoyer que je viens de citer, il m'est impossible de comprendre son attitude actuelle. Aujourd'hui, en travaillant à protéger la minorité du Manitoba, nous suivons précisément la ligne de conduite que l'honorable leader de l'opposition préconisait, dans le cas où il faudrait protéger la minorité de Québec ; et cependant voilà qu'il propose le renvoi à six mois, déclarant aussi que le principe du bill est absolument faux, et cherchant à nous empêcher d'accorder à la minorité du Manitoba, ce que, d'après sa propre déclaration, il faudrait accorder à la minorité protestante de Québec, si jamais elle se trouvait dans une situation analogue.

J'attire tout particulièrement l'attention de l'honorable député de Winnipeg sur les paroles de son leader en 1893, que je viens de citer. Je ne lui demande point de se ranger à mon avis ou à celui d'autres députés, touchant la position de la minorité protestante de Québec ; mais je lui dis ceci : lisez les déclarations de votre propre chef. Si l'honorable député de Winnipeg, quand il présenta, en 1890, à la législature son projet de loi, eût fait preuve de la même largeur de vues, de la même générosité que son chef en 1893, nous ne serions point appelés aujourd'hui à débattre la question qui nous occupe, car la législation, alors présentée à la législature, eût été imprégnée, à l'égard des droits de la minorité du Manitoba, du même respect que respiraient les paroles du chef de l'opposition, en 1893, à l'égard des droits de la minorité de Québec. Pour faire ressortir davantage la nature du sentiment de nos amis les protestants d'Ontario, relativement à la position qu'occupe la minorité dans Québec, je puis citer un passage d'une proclamation signée par le révérend principal Caven et M. E. Douglas Armour, en leur qualité respective de président et de secrétaire de l'association des droits égaux formée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) en 1889 :

Le droit d'appel au gouverneur général, que possède à présent la minorité, doit être conservé. La confédération entière offre une garantie convenable que les provinces traiteront sur un pied d'égalité les adhérents des diverses Eglises, et on ne devrait rien exiger de plus.

Et quoi ? M. l'Orateur, voici une agitation que l'honorable député de Simcoe-nord a provoquée, après que le bill des biens des Jésuites eut été discuté dans cette Chambre ; et lui et ses amis, dans une proclamation de l'Association des droits égaux adressée à la province, ont confirmé à Toronto cette proposition. Mais ne s'applique-t-elle pas absolument à la situation actuelle relativement à la province du Manitoba ? Il ressort clairement des faits historiques apportés au débat, qu'à l'époque de l'entrée du Manitoba dans la confédération, il existait des doutes forts sérieux sur la question de savoir si la minorité serait protestante ou catholique romaine, et que la disposition législative insérée dans l'Acte du Manitoba visait à protéger indistinctement toute minorité. Il arrive aujourd'hui que la minorité est catholique romaine, et tout ce qu'elle demande est d'obtenir justice du gouvernement et du parlement, en vertu des dispositions de l'Acte du Manitoba lui donnant ce droit d'appel que le révérend Dr Caven et M. E. Douglas Armour et l'Association des droits égaux d'Ontario déclaraient

devoir être maintenu dans les statuts pour la protection de ces minorités.

Il est un autre énoncé assez étrange fait par l'honorable député de Winnipeg : il ne peut comprendre, nous a-t-il dit, pourquoi l'honorable leader de la Chambre s'est si longuement étendu sur la question des négociations qui sont intervenues entre les provinces avant l'établissement de la confédération.

L'honorable député ajoute que la constitution du Manitoba a été créée longtemps après cette époque, et qu'elle n'a pas été établie en conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Cette proposition me semble des plus étranges. Quant à ce qu'il a dit des longs développements donnés par l'honorable leader de la Chambre à la question des négociations antérieures à la confédération, je ferai observer qu'il est fâcheux que l'honorable député de Winnipeg, avant de présenter sa législation de 1890, n'ait pas consacré plus de temps à l'étude de ces négociations ; car il aurait constaté, à la lecture de la discussion qui eut pour résultat l'établissement de la confédération, que, parmi les questions qui firent l'objet des préoccupations des hommes les plus éminents en Canada à cette époque, nulle n'exerça à un plus haut degré leur sollicitude que cette irritante question de l'éducation. Quand nous voyons des chefs comme l'honorable George Brown, l'honorable Alexander Mackenzie, sir Oliver Mowat, sir John Macdonald, sir Alexander Galt, sir John Rose, sir Charles Tupper, sir Hector Langevin—tous les esprits dirigeants des deux partis politiques—consacrer leur temps et toute leur habileté à la discussion de cette question, assurément l'honorable député admettra que cette question est plus vaste qu'il ne le supposait lorsqu'il présenta sa mesure en 1890.

Nous voyons, M. l'Orateur, que les hommes éminents que je viens de mentionner se sont prononcés très énergiquement à cette époque, sur cette question. Quelques-unes de leurs opinions ont déjà été citées dans cette Chambre ; j'en citerai quelques autres. La raison pour laquelle le secrétaire d'Etat, le leader de cette Chambre, a parlé aussi longuement de ces négociations, est qu'il entendait faire ressortir un fait instructif pour la jeune génération actuelle, pour ceux qui ne sont pas assez vieux pour se rappeler la discussion qui eut lieu à cette époque ; c'est qu'il entendait montrer toute l'importance qu'on attachait lors à cette question, le haut degré d'attention qu'elle recevait des esprits dirigeants de l'époque, et tout le soin qu'ils prirent pour la régler, pour apaiser les passions qu'elle avait soulevées, et pour surmonter les difficultés qu'avait fait surgir cette question irritante. Voici, M. l'Orateur, ce que l'honorable George Brown disait :

M. l'Orateur, nous siégeons donc ici, discutant avec patience et modération les moyens de faire disparaître à l'amiable et sans injustice ces grands maux et ces hostilités. Nous nous efforçons de régler, au moyen de la conciliation, des questions plus difficiles à résoudre que celles qui ont plongé d'autres pays dans les horreurs de la guerre civile.

Il disait encore :

Ce sera un jour bien heureux pour le Canada que celui où ce bill deviendra en vigueur, et où ces sujets de discorde seront bannis des discussions de notre législature. Je suis, de plus, en faveur de cet article à titre de mesure réparatrice, parce qu'il met un terme au doute qui a si souvent plané sur notre situation, et qu'il donne à notre avenir aux yeux du monde la stabilité à laquelle il eût été impossible d'arriver par d'autres voies.

M. DALY.

Combien je regrette que l'honorable député de Winnipeg, avant de présenter sa mesure en 1890, n'ait pas lu les paroles de son ancien chef, feu l'honorable George Brown ; car s'il l'eût fait, il aurait reconnu que ces paroles venaient du cœur d'un homme qui avait longtemps lutté avec habileté et fureur contre la thèse même qu'il énonçait dans ce discours ; qui, cependant, admettait qu'il était obligé de modifier son attitude, de rétracter une foule de paroles et de démarches, reconnaissant qu'il fallait régler cette question, et, espérait-il, la régler définitivement.

Nous aussi, nous espérions tous que la question était réglée pour toujours. Elle a sommeillé de 1867 à 1890, et il fut donné à l'honorable député de Winnipeg de ramener de nouveau cette irritante question de l'éducation dans l'arène politique de ce pays ; il lui fut donné de rouvrir les anciennes blessures infligées au pays avant la confédération ; il lui fut donné d'annuler tout le bien qui avait découlé de l'œuvre des illustres chefs des deux partis politiques avant la Confédération. Et, M. l'Orateur, la patience m'échappe quand je songe qu'un individu quelconque peut impitoyablement et inconsidérément commettre un acte comme celui dont le député de Winnipeg s'est rendu coupable en présentant cette législation, et jeter cette pomme de discorde dans la politique du pays. Si cette question est réglée, comme je l'espère, j'ai sincèrement foi que nous ne verrons plus personne, nulle part dans notre pays, se lever dans une législature pour y introduire cette question irritante, mais que nous allons la régler maintenant et la régler pour toujours.

Outre l'honorable George Brown, en ce pays, nous voyons, M. l'Orateur, que des hommes occupant de hautes positions dans la politique de l'Amérique britannique ont eu quelque chose à dire à ce sujet. Je citerai à la Chambre les paroles de lord Carnarvon, prononcées à l'occasion de l'adoption en seconde délibération du bill de l'Amérique Britannique du Nord, le 19 février 1867. Il disait :

En fin, dans l'article 93, renfermant les dispositions exceptionnelles dont j'ai parlé, Vos Seigneuries remarqueront des arrangements un peu compliqués relativement à l'éducation. J'ai à peine besoin de dire que cette grande question échauffe et divise presque autant l'opinion de l'autre côté que de ce côté-ci de l'Atlantique. Cet article a été conçu après une discussion longue et pleine de sollicitude, à toutes les parties étaient représentées, et suivant des conditions auxquelles toutes ont donné leur consentement. C'est une entente, comme elle se rapporte aux seuls intérêts locaux y concernés, que le parlement ne voudrait pas déranger, même si, dans l'opinion du parlement, elle était susceptible d'amendement ; mais je dois ajouter, à titre d'opinion qui m'est personnelle, que les termes de l'arrangement me paraissent équitables et judicieux. Car l'objet de l'article est d'assurer à la minorité religieuse d'une province les mêmes droits, privilèges et protection dont peut jouir la minorité religieuse d'une autre province. La minorité catholique romaine du Haut-Canada, la minorité protestante du Bas-Canada et la minorité catholique romaine des provinces maritimes seront ainsi sur un pied de parfaite égalité. Mais dans le cas de quelque injustice de la part de la majorité locale, la minorité a un droit d'appel au gouverneur général en conseil, et peut réclamer du parlement central de la confédération l'application de toutes lois réparatrices qui seraient nécessaires.

Puis, l'honorable Oliver Mowat, parlant dans la législature d'Ontario, le 25 mars 1890, dit :

Dans quel esprit les termes de la constitution ont-ils été conçus? C'était un compromis sur toute la ligne, et une petite partie essentielle de ce compromis, si essentielle que sans elle, la confédération n'aurait jamais pu avoir lieu ; ce fut la disposition par laquelle les écoles séparées d'Ontario et les écoles dissidentes de la province

de Québec étaient garanties par décret impérial, et sans cette garantie, nous n'aurions pu avoir de parlement fédéral avec ses pouvoirs limités actuels, ni de législatures provinciales avec les pouvoirs qu'elles possèdent.

Nous voyons ensuite l'honorable Alexander Mackenzie, premier ministre, dire, lors du débat sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick :

Je crois aux écoles libres, au système non confessionnel ; et si je pouvais engager mes concitoyens de l'Ontario et de la province de Québec ou de toute autre province à en adopter le principe, c'est celui que je préférerais à tout autre. Pendant plusieurs années, après être entré au parlement du Canada, j'ai combattu le principe des écoles séparées. Jeune et sans expérience comme je l'é ais, j'espérais pouvoir établir un système que tout le monde finirait par approuver. L'expérience a démontré, M. l'Orateur, que l'application en était impraticable et qu'il était également impossible dans ses conséquences politiques.

Ces citations, M. l'Orateur, indiquent la somme d'attention et de considération que ces hommes éminents ont donnée à la question irritante que nous discutons maintenant ; et certes, je regrette beaucoup qu'il n'ait pas lu les paroles de ses chefs, non seulement de l'honorable Georgé Brown, mais également de l'honorable Alexander Mackenzie et de sir Oliver Mowat, avant de présenter sa mesure en 1890. Je n'ai pas le moindre doute, M. l'Orateur, que par l'article 22 de l'Acte du Manitoba, paragraphes 1, 2 et 3, les hommes qui légiféraient alors pour le Canada avaient en vue les difficultés que la question des écoles avait suscitées avant la confédération, et qu'ils entendaient réaliser l'idée exprimée par les hommes que je viens de nommer, à l'effet de rendre impossible la réapparition de cette question dans les provinces qui devaient surgir de ce vaste territoire, nommément de la Terre de Rupert, qui nous vient de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et qu'ils voulaient faire disparaître, faire cesser pour toujours toute possibilité que cette question pût être réouverte dans ces contrées lointaines. Pour bien établir que tel apparaissait à cette époque le sentiment des législateurs du parlement de la confédération, je citerai une autorité, qui n'est autre que l'honorable William Macdougall, qui, écrivant sur ce sujet le 1er août 1892, disait :

Notre intention était certainement que les catholiques du Manitoba ou toute autre dénomination religieuse se trouvant en minorité, eut le droit d'établir et de maintenir ses propres écoles. Vous voyez que les mots "ou par la coutume" ont été insérés dans l'Acte du Manitoba de manière que ne pût se répéter la difficulté qui s'était élevée au Nouveau-Brunswick, où des écoles séparées en réalité existaient, mais n'étaient pas reconnues par la loi. Et ensuite, pour double assurance, fut donné l'appel au parlement fédéral.

A titre de renseignement historique, je dirai à cette Chambre que, si je me rappelle bien, il ne s'est pas écoulé un mois entre la date où le vote fut pris sur la motion du ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan), sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick et celle où l'Acte du Manitoba fut présenté et passé dans la législature ; de sorte que lors de l'adoption de cet acte en 1870, toute la discussion, tous les doutes et toutes les difficultés qui s'étaient élevés avaient été examinés par les différents orateurs qui prirent part au débat sur cette question, et étaient encore présents à l'esprit des différents législateurs qui le passèrent. Nous avons ici les déclarations des honorable membres de cette chambre à cette époque, et je désire y ajouter quelques remarques de l'honorable G. W. Ross. Parlant à Montréal, le 19 décembre 1895, il disait :

Comme la législature du Manitoba avait, au delà de tout doute, le droit (le Conseil privé l'a ainsi décidé) de passer l'Acte des écoles de 1890, je n'entends faire aucune observation à cet égard, si ce n'est que, d'après l'Acte par lequel Manitoba prit place dans l'union, je crois qu'il fut compris par toutes les autres provinces que la minorité, soit protestante, soit catholique, aurait le droit d'établir des écoles confessionnelles. Il était du plus grand ridicule d'autoriser le gouvernement fédéral à intervenir pour la protection des écoles confessionnelles, sans supposer en même temps que ces écoles existaient, et que dans les changements inhérents au développement d'un pays nouveau, elles pourraient avoir besoin de protection contre des atteintes possibles, à un certain moment, dans l'avenir.

Assurément, si nous avons les opinions d'hommes tels que l'honorable William Macdougall, l'honorable George-W. Ross, l'honorable George Brown, l'honorable Alexander Mackenzie et sir Oliver Mowat, qu'avons-nous besoin de plus pour faire ressortir le fait que la position prise par ce gouvernement sur cette matière est la bonne ? La position prise par le gouvernement est que la législation de 1890 a aboli la législation de 1871, par laquelle le gouvernement du Manitoba avait établi dans cette province un système d'écoles qui permettait à la minorité d'avoir ses écoles, et à la majorité d'avoir les siennes ; que comme on a porté atteinte à ces droits—dont la constitution avait consacré la jouissance de 1871 à 1890—il y a lieu de les rétablir, non d'après le simple énoncé et le simple fait du gouvernement, mais après avoir eu le bénéfice du jugement et du plus haut tribunal de la confédération et du Conseil privé en Angleterre. Ainsi, nous nous présentons avec ce bill réparateur, forts des jugements des tribunaux du Canada et de l'Empire, après avoir épuisé tous les moyens possibles d'aborder cette affaire avec impartialité, et de manière à démontrer au peuple canadien que le gouvernement n'a qu'un désir : celui de rétablir la minorité manitobaine dans les droits qui lui appartiennent de par la constitution, telle qu'interprétée par le plus haut tribunal de l'Empire. C'était pour illustrer cette position que le secrétaire d'Etat a appuyé longuement, l'autre jour, sur les négociations qui ont précédé l'établissement de la confédération ; c'était pour faire voir les difficultés scolaires qui dominaient à cette époque, et établir que le règlement en avait été fait. Comme disait l'honorable George Brown, "cette question a été reléguée pour toujours hors de l'arène politique," et c'est pour faire ressortir la position prise par le secrétaire d'Etat, que j'ai fatigué cette Chambre de mes citations. Pour satisfaire l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), je ne me contenterai pas de lui citer les paroles d'hommes depuis longtemps disparus, ou qui sont sortis de la vie politique, mais je lui mettrai devant les yeux l'attitude prise par son chef, en 1893. Le chef de l'opposition, d'après les *Débats* de 1893, page 1775, disait alors :

Il est évident, d'après les paroles prononcées hier par l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), qui peut parler d'autorité sur cette question, puisqu'il était l'un des délégués, il est évident, dis-je, que l'intention des délégués à Londres était que ces garanties, dont M. Galt, il est vrai, avait conçu la pensée, dans le but de protéger la minorité protestante de Québec, devraient s'étendre à toutes les minorités également. Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) nous dit qu'à son avis, bien que l'article en question puisse s'appliquer à Québec et à l'Ontario, et peut-être, aux anciennes provinces de la confédération, il ne devrait pas, toutefois, s'appliquer au Manitoba. Eh bien ! M. l'Orateur, dans cette circonstance, je l'espère, mon honorable ami n'interprètera pas si étroitement la loi, et quant à moi, j'affirme qu'elle doit s'interpréter dans

un esprit généreux et libéral, et quels que soient les privilèges garantis à une minorité dans une province, je les réclame, au nom de la justice et de l'équité, pour les minorités de chacune des provinces. Mon honorable ami a ensuite parlé à titre d'avocat, et il peut arriver que sa prétention, à ce titre, soit fondée, et que l'Acte du Manitoba ait restreint l'acte général.

L'honorable député de Winnipeg, de son côté, disait l'autre jour :

La constitution du Manitoba a été créée longtemps après cette époque, et elle ne le fut pas conformément à quelqu'une des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Cependant, voici le chef de l'opposition qui pose le principe que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, protection était accordée aux minorités de Québec et de l'Ontario, et qu'on avait l'intention d'étendre cette protection aux minorités de toutes les provinces. Pour établir, en ce qui concerne l'Acte du Manitoba, que cette protection est basée sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, je citerai l'article mentionné par le député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), savoir : l'article 2 de cet acte, que voici :

Les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, seront, sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou qui, par une interprétation raisonnable, peuvent être réputées spécialement appliquables à une ou plus, mais non à la totalité des province- constituant actuellement la Confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par le présent acte applicables à la province du Manitoba, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province du Manitoba eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

Le chef de l'opposition ajoute :

Il me semble que cet article même a incorporé dans l'acte du Manitoba tout l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que les privilèges qui y sont garantis à la minorité protestante de Québec doivent, *ipso facto*, être garantis à la minorité catholique du Manitoba.

Je pense que ces citations, jointes à celles que le secrétaire d'Etat a tirées des débats antérieurs et postérieurs à la confédération, prouvent à l'honorable député de Winnipeg que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord influe tout à fait sur l'Acte du Manitoba, et sur la constitution de cette province.

Ce que je désire considérer mainteranant, c'est la question d'enquête. L'attitude du chef de l'opposition consiste à dire que le gouvernement devrait faire une enquête sur les faits, qu'il aurait dû faire cette enquête depuis longtemps, avant de passer l'ordre réparateur et de présenter le bill. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a aussi déclaré qu'on devrait faire une enquête, mais, à l'instar d'autres députés de la gauche, il n'a pas dit sur quels faits. Dans aucun des discours des députés de la gauche ou de leurs amis de la législature du Manitoba, ni dans les journaux de tout le pays, je n'ai pu trouver la mention d'un seul fait sur lequel le gouvernement devrait faire une enquête, et qui n'est pas à la connaissance actuelle de chaque député en cette Chambre. Les députés de la gauche oublient-ils la cause de Barrett *vs* La Reine ? Oublis lu les affidavits de l'archevêque Taché, de l'archevêque Machray, du Dr Brice, et tous les autres affidavits produits par Barrett dans son appel à la cour du Banc de la Reine ? Ces affidavits font connaître tous les faits essentiels de la cause. Ils forment partie des archives et sont accessibles à tous les députés, et ils fournissent tous

M. DALY.

les renseignements relatifs aux faits essentiels sur lesquels repose le jugement dans la cause de La Reine *vs* Barrett, lesquels y sont désignés tout autant qu'ils pouvaient l'être par une enquête. Mais, chose étrange, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) se hasarde un peu plus loin que d'autres, et il nous mentionne certaines choses qui, croit-il, devraient faire le sujet d'une enquête. Par exemple, il dit :

Nous prétendons que dans les circonstances, il est de toute nécessité que le gouverneur général en conseil fasse enquête sur tous les faits. D'abord, l'enquête doit porter sur la loi de 1871, et sur les amendements qu'on lui a fait subir de temps à autre jusqu'en 1890, ainsi que sur les droits et privilèges conférés à la minorité par ces lois.

Le premier député venu peut aller consulter à la bibliothèque les statuts de 1871 avec ses amendements. Ces statuts ont tous été déposés devant le tribunal dans la cause de Barrett contre la ville de Winnipeg, ainsi que dans celle de Brophy contre le procureur général ; et le premier député venu peut se reporter au dossier de ces causes, prendre connaissance de la loi primitive de 1871 et de ses amendements, et se mettre au courant, s'il le veut, de tous les faits relatifs à ces causes. En outre, si l'honorable député veut savoir comment les écoles du Manitoba fonctionnaient à cette époque, il peut aller consulter à la bibliothèque les rapports des surintendants de l'éducation, tant de la section catholique que de la section protestante du bureau d'éducation. Il trouvera dans ces rapports les renseignements voulus sur le chiffre des élèves fréquentant les écoles, le nombre des écoles, l'allocation provinciale, et sur tous les faits qu'il importe de consulter. Il est de la dernière absurdité de la part d'un député occupant la position qu'occupe l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), de prétendre que l'une des matières sur lesquelles doit porter l'enquête, est la législation décrétée de 1871 à 1890. Il est vraiment fâcheux qu'avant de saisir la législature de sa loi de 1890, l'honorable député n'ait pas davantage étudié la législation scolaire des autres provinces.

Le second objet sur lequel devait porter l'enquête, d'après l'honorable député, serait :

De s'informer sur quel prétexte la législature du Manitoba, en 1890, a pris l'initiative d'enlever à la minorité quelques-uns de ses droits et privilèges.

Comment arriver à la connaissance de ce fait ? Le meilleur moyen, je suppose, serait de constater l'attitude prise par l'honorable député lui-même (M. Martin), lorsqu'il présenta à la Chambre sa législation de 1890, et quelles raisons il allégua pour abroger la législation décrétée antérieurement à la loi de 1890. L'honorable député (M. Martin) a sans doute allégué certaines raisons à la législature du Manitoba, et si, dans son for intérieur, l'honorable député tient ces faits récélés, il devrait être assez loyal pour les révéler à la Chambre. Mais l'honorable député (M. Martin) n'a pas jugé à propos de nous éclairer sur les raisons qui l'ont porté à agir ainsi.

Or, M. l'Orateur, nous constatons que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), en présentant à la législature la loi de 1890, n'a guère eu de difficulté à trouver des prétextes. Il ne s'est pas longuement étendu sur ces prétextes. Le prétexte n'était pas l'infériorité des écoles, comme on nous l'a dit depuis.

Il n'a pas dit que les écoles étaient inefficaces. Il n'a pas fait la preuve de cette inefficacité ; mais

il a, au contraire, fait un grand éloge de l'état de choses qui existait auparavant, et je vais le faire voir en citant les paroles mêmes qu'a prononcées l'honorable député (M. Martin), lorsqu'il proposa son bill relatif à l'instruction publique. Il dit alors :

Le gouvernement reconnaît que la province doit beaucoup d'obligation aux hommes qui, de temps à autres, depuis plusieurs années, ont pris part, comme membres du bureau de l'éducation, à l'administration des affaires scolaires. Leurs travaux volontaires ont produit un grand bien, et l'attitude actuelle du gouvernement n'a pas été inspirée par le fait qu'il était mécontent de la manière dont les affaires du département de l'éducation ont été conduites d'après le système qui existait ; mais par le fait que ce système n'est pas, de sa nature, satisfaisant.

Ainsi, M. l'Orateur, tout ce que nous avons à faire pour trouver les prétextes qui ont poussé l'honorable député (M. Martin) à proposer, en 1890, sa loi scolaire, est de recueillir les paroles que cet honorable député a prononcées, lui-même, en cette occasion.

L'un de ses prétextes était :

Que le gouvernement n'était pas mécontent de la direction des écoles : mais qu'il n'était pas satisfait du système scolaire en lui-même.

Tel fut l'un des prétextes de l'honorable député, en 1890. Or, M. l'Orateur, quel besoin d'enquête y a-t-il pour vérifier ce fait ?

L'honorable député, (M. Martin), dans le discours dont je viens de parler, nous fait connaître, lui-même, ces prétextes. Il admet que les travaux du bureau d'éducation avaient produit un grand bien, et que la seule raison qu'il y avait pour abolir les écoles séparées, c'est que l'on était mécontent du système, en lui-même.

J'ai donné, M. l'Orateur, il y a quelque temps, une autre citation du discours prononcé par l'honorable député lorsqu'il proposa sa loi scolaire, et j'ai fait voir une autre raison qu'il avait eue pour proposer cette loi. Cette autre raison, c'était qu'il voulait en finir avec ce monstrueux système d'écoles séparées.

Nous voilà donc, M. l'Orateur, en présence de deux prétextes admis par l'honorable député, lui-même, et, cependant, il nous dit, aujourd'hui, que l'un des faits dont il faut s'enquérir est celui qui a inspiré la législation de 1890.

Comme troisième raison d'une enquête, l'honorable député (M. Martin) a dit :

Il faut savoir si la suppression de ces droits et de ces privilèges a été un acte d'oppression injuste envers la minorité, ou simplement l'exercice régulier de la juridiction provinciale en matière d'éducation.

Où, M. l'Orateur, pouvons-nous trouver un motif d'enquête sur la question de savoir si la suppression de ces droits et de ces privilèges était injuste envers la minorité ? Les affidavits de l'archevêque Taché, de Barrett et d'autres, qui sont sous les yeux de tous, nous donnent les raisons pour lesquelles ils ont demandé un redressement de leurs griefs. Ils ont prouvé qu'ils étaient opprimés ; ils ont déclaré qu'ils étaient taxés indûment et qu'ils avaient des griefs.

D'un autre côté, le Conseil privé impérial a établi que ces griefs étaient fondés. J'affirme donc que toute enquête qui pourrait être faite, soit par une commission royale, soit par un comité de cette Chambre, ne jetterait aucune lumière nouvelle sur ce point, ou ne révèlerait aucun autre fait que ceux qui ont été soumis déjà aux tribunaux dans les causes de Barrett *vs* Winnipeg, et de Brophy *vs* le procureur général.

M. CHARLTON : L'honorable ministre (M. Daly) prétend-il que ces procès ont fourni tous les renseignements requis, et que l'on doive accepter cette preuve de seconde main sans autre enquête ?

M. DALY : Je dis, M. l'Orateur, que tous les faits qu'il était nécessaire de connaître pour permettre au Conseil privé impérial de se prononcer dans les causes de Barrett *vs* Winnipeg et de Brophy *vs* le procureur général ont été exposés alors. Plus que cela, tous les faits qu'il était possible de se procurer, ont été soumis au Conseil privé du Canada par l'avocat de la province du Manitoba, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

M. CHARLTON : N'a-t-il pas été possible, à la suite de ces procès, de voir comment le système scolaire fonctionnait ? N'a-t-on pas pu, après ces procès, constater de nouveaux faits se rapportant à la question qui nous occupe actuellement ?

M. DALY : Aucun autre fait que ceux déjà exposés par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dans sa plaidoirie qui est devant nous, n'a été découvert. Si l'honorable député (M. Charlton) veut jeter les yeux sur le livre bleu, et parcourir le plaidoyer de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), il trouvera que cet honorable monsieur a exposé tous les faits qu'il était possible de se procurer pour défendre la cause de sa cliente, la province du Manitoba.

Nous avons, en outre, M. l'Orateur, le témoignage même de M. McCarthy.

A Orangeville, le 17 novembre 1895, pendant la célèbre élection qui a été tenue alors, M. McCarthy, le principal avocat du gouvernement Greenway, s'est exprimé comme suit :

Je ne crois pas qu'il y ait dans Cardwell un groupe d'hommes qui ait besoin d'autres renseignements. Si vous désirez avoir de plus amples renseignements, nous pourrons vous les fournir en les tirant de la statistique scolaire, et nous en avons un grand approvisionnement. Si, donc, le candidat libéral se présente sans autre politique que celle qui est acceptée par M. Stubbs, pourquoi nos forces se diviseraient-elles pour laisser passer entre elles le candidat ministériel ?

Si le candidat libéral, quel qu'il soit, a besoin de renseignements, vous avez, alors, à choisir entre ces trois alternatives : si vous voulez appuyer le gouvernement dans sa résolution de rétablir les écoles séparées à Manitoba, vous voterez pour M. Willoughby. Si vous voulez avoir d'autres renseignements, vous voterez pour le parti libéral ; mais si vous êtes opposés au rétablissement des écoles séparées, vous voterez pour M. Stubbs.

Ainsi donc, M. l'Orateur, d'après M. McCarthy, lui-même, il n'y avait pas dans Cardwell un seul groupe d'hommes qui eût besoin de plus amples renseignements. Ce même honorable député a déclaré de nouveau, ici, qu'il n'avait besoin d'aucun autre renseignement ; qu'il s'est procuré tous les faits dont il avait besoin pour former son opinion sur la question. La même chose a été dite par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), et l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). Eux aussi n'ont pas besoin d'une enquête ou d'autres faits. Mais, chose des plus singulières à dire, M. l'Orateur, les seuls qui aient besoin de nouveaux faits et d'une enquête sur cette question scolaire, sont ceux qui constituent le parti libéral en Canada.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande pardon à l'honorable député. L'honorable député de Bruce-

nord (M. McNeill) a déclaré formellement à la Chambre qu'il avait besoin de nouveaux renseignements, et il a approuvé, sur ce point, l'attitude prise par mon chef.

M. DALY : L'honorable député (M. Davies) fait sans doute cette déclaration après s'être entendu avec le député de Bruce-nord (M. McNeill).

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le député de Bruce-nord l'a dit lui-même dans cette chambre.

M. DALY : Nous rangerons, par conséquent, du côté du grand parti libéral le député de Bruce-nord (M. McNeill), parce que je crois que ce député votera avec ce parti sur la présente question.

Nous dirons donc que le député de Bruce-nord et le grand parti libéral du Canada ont besoin de plus amples renseignements sur cette question scolaire, tandis qu'en dehors de ce groupe d'hommes aucune autre personne n'en a besoin.

Un fait singulier, c'est que l'honorable député de Winnipeg, lorsqu'il proposa sa législation scolaire de 1890, n'a demandé aucune enquête sur les faits. Il n'avait pas besoin, alors, de s'enquérir des faits. Mais chose étrange à dire, lui et ses amis, les libéraux, ont besoin aujourd'hui, de faire une enquête sur les faits.

Or, quels sont ces faits ?.

Je vous ai fait voir que l'honorable député de Winnipeg avait donné, en 1890, trois raisons concernant les faits qui sont tous consignés dans les dossiers de ce procès, dossiers ouverts à tous les honorables députés qui voudront aller se les procurer dans la bibliothèque.

L'une des raisons données par le gouvernement local pour abolir les écoles séparées—et, si ma mémoire est fidèle, elle fut aussi alléguée par M. Sifton, en s'adressant aux électeurs de Haldimand—fut que les écoles séparées étaient inefficaces. Comme je l'ai dit, je défie tout honorable député de parcourir les *Débats* de la législature du Manitoba, pendant que le projet de loi scolaire était à l'étude, et de trouver la moindre allusion, dans les *Débats* à l'inefficacité des écoles, soit protestantes, soit catholiques romaines.

L'honorable député de Winnipeg nous donne, au contraire, un certificat que j'ai lu, et qui déclare que les efforts du bureau d'éducation avaient produit un grand bien. Mais si les écoles catholiques du Manitoba étaient inefficaces, sur qui le blâme devait-il peser ? Est-ce sur le bureau d'éducation ? Non, et c'est sur le gouvernement du Manitoba. En effet, les honorables membres de cette Chambre peuvent ignorer le fait que l'honorable député de Winnipeg et un autre membre du gouvernement du Manitoba, M. Prendergast, étaient membres du bureau d'éducation, comme représentants du gouvernement, le premier faisant partie de la section protestante du bureau ; l'autre faisant partie de la section catholique. D'où il suit que, si ces écoles étaient inefficaces, ces membres du bureau d'éducation sont blâmables, puisqu'ils auraient pu remédier à cette inefficacité.

Mais M. Martin déclara, lui-même, en proposant sa loi scolaire, que les écoles n'étaient pas inefficaces ; mais que les efforts du bureau d'éducation avaient, au contraire, produits de bons résultats ; que la seule raison qu'il avait pour abolir les écoles séparées, était qu'il n'aimait pas ce système d'écoles, et qu'il voulait arrêter les effets monstrueux des écoles séparées. C'est seulement lorsque M. Sifton, procureur général du Manitoba, est venu prendre part à la lutte électorale de Haldimand que nous avons entendu parler de l'inefficacité des écoles séparées. L'honorable député de Winnipeg ferait donc bien de prouver davantage cette inefficacité, avant de l'alléguer, comme le font ses amis, pour justifier une enquête.

L'honorable député de Winnipeg nous a dit que le seul moyen qu'avait la législature du Manitoba de se conformer à l'arrêté réparateur était de rétablir les écoles séparées comme elles existaient avant l'adoption de la loi scolaire de 1890, et il a dit, en outre, que le gouvernement fédéral avait présenté un bill qui n'était pas conforme à l'arrêté réparateur. Pour ce qui regarde la première de ces deux allégations, je déclare aussi clairement que le permet la langue anglaise, nous avons inséré expressément dans l'arrêté réparateur et la minute du conseil qui l'accompagne certaines parties du jugement du Conseil privé impérial pour faire connaître à la législature du Manitoba que nous n'exigions pas d'elle qu'elle rétablisse les écoles tout comme elles existaient avant 1890.

Mais le gouvernement et la législature du Manitoba ont cru devoir se retrancher derrière une prétention contraire.

Leur réponse indique, d'après ce que je comprends, qu'ils ne veulent pas se conformer à l'arrêté réparateur, et l'honorable député définit, aujourd'hui, l'attitude qu'ils ont prise en déclarant qu'il ne leur resterait pas d'autre alternative que de rétablir les écoles telles qu'elles existaient avant 1890.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui lisant la minute du conseil, qui accompagne l'arrêté réparateur, laquelle a déjà été lue ; mais tout honorable député qui voudrait se donner la peine de la lire, ne saurait arriver à une autre conclusion que le désir du gouvernement fédéral n'était pas d'obliger la législature du Manitoba d'adopter une loi qui rétablirait tout simplement les écoles comme elles existaient avant 1890.

Dans une autre partie de son discours, l'honorable député mentionne la réponse faite par le gouvernement local à l'arrêté réparateur ; mais il n'a pas cité la réponse qui a été faite par le gouvernement fédéral en juillet 1895.

Après l'adoption de l'arrêté réparateur et sa transmission au lieutenant-gouverneur du Manitoba par l'entremise duquel il devait arriver au gouvernement et à la législature du Manitoba, une période de quelques mois, s'est écoulée avant que le gouvernement provincial y ait répondu. Ce gouvernement n'y a pas répondu avant le 25 juin 1895. Un mois après la réception de cette réponse, le 27 juillet 1895, le gouvernement du Canada a transmis au lieutenant-gouverneur de Manitoba une communication destinée à être soumise à ses conseillers et à la législature provinciale. Je ne lirai pas tous les allégués de cette communication ; mais je lirai cette partie du document dont je viens de parler :

Appréciant pleinement l'importance des questions soulevées dans les paragraphes cités plus haut, le sous-comité demande la permission de recommander que le gouvernement de Votre Excellence profite de l'invitation qui lui est faite dans le mémoire d'examiner de nouveau le sujet, et que l'attention des autorités de Manitoba soit attirée sur certaines recommandations contenues dans les extraits ci-dessus.

Personne ne contestera que, dans l'intérêt de tout le monde, les questions relatives à l'instruction publique devraient être réglées par la législature provinciale exclu-

sivement, si possible. Le sous-comité est d'opinion qu'il est préférable à tous égards qu'elle prenne l'initiative, et dans l'espoir qu'elle puisse encore suivre cette ligne de conduite, le sous-comité a maintenant l'honneur de recommander à Votre Excellence de vouloir bien presser le gouvernement du Manitoba de considérer les nouvelles observations suivantes qui se déduisent de l'ordre réparateur.

L'ordre réparateur, joint à la réponse du gouvernement manitobain, a revêtu la législature fédérale d'un droit de compétence absolu dans l'espèce, mais il ne s'en suit aucunement que le gouvernement fédéral ait le devoir d'insister que la législation provinciale, pour être mutuellement satisfaisante, doive se calquer exactement sur la teneur de l'ordre. On espère, cependant, que les autorités locales sauront s'arrêter à un moyen terme, afin que l'intervention fédérale ne soit pas nécessaire.

En vue d'un règlement sur cette base, il paraît désirable de constater par des négociations amicales quels amendements dans le sens des principales demandes de la minorité, on peut s'attendre que la législature du Manitoba apportera aux lois qui régissent les écoles publiques.

Le sous-comité pense que la législature locale pourrait, sans nuire à l'efficacité ou à la bonne gestion, administration et réglementation des écoles publiques, satisfaire aux opinions religieuses et aux droits qui ont été reconnus par le comité judiciaire du Conseil privé impérial.

C'est en vue de changements à cette fin dans le système d'instruction publique du Manitoba que le sous-comité demande que l'on obtienne une expression d'opinion de la part du gouvernement manitobain. C'est un désir semblable qui a motivé la déclaration suivante du gouvernement canadien à la session dernière du parlement fédéral :

Bien qu'il puisse y avoir divergence d'opinions quant au sens précis de la réponse en question, le cabinet est d'avis qu'elle peut s'interpréter comme offrant quelque espoir d'un arrangement à l'amiable de la question scolaire au Manitoba, espoir fondé sur la possibilité de l'initiative du gouvernement et de la législature du Manitoba ; et il répugnerait souverainement au cabinet fédéral de prendre une initiative qui peut être interprétée dans le sens d'une entrave, ou d'un obstacle quelconque apporté à l'accomplissement d'un but aussi désirable. Le cabinet, en outre, s'est rendu compte des difficultés qu'offrent l'élaboration et la confection d'une loi portant sur une question aussi importante et aussi délicate, au moment où la session est à la veille d'expirer. Le cabinet a donc décidé de ne pas saisir le parlement d'une législation réparatrice à cette session-ci. Le cabinet doit se mettre immédiatement en rapport avec le cabinet du Manitoba à ce sujet, afin de s'assurer si ce dernier est disposé à effectuer un règlement de la question qui soit de nature à donner satisfaction raisonnable à la minorité de la province, sans qu'il soit nécessaire de demander au cabinet fédéral d'exercer ses pouvoirs. Une session du parlement fédéral sera convoquée au plus tard, le premier jeudi de janvier prochain. Si à cette époque le gouvernement du Manitoba n'a pas encore fait d'arrangement satisfaisant pour remédier aux griefs de la minorité, le cabinet fédéral, à la prochaine session du parlement devant être convoquée, comme je viens de le dire, sera en mesure de présenter et de faire décréter une législation de nature à à porter remède, dans une juste mesure, aux griefs de la minorité, et qui sera basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel du 21 mars 1895.

Le sous-comité a, en conséquence, l'honneur de recommander qu'il plaise à Votre Excellence de communiquer par l'entremise du lieutenant-gouverneur du Manitoba avec le gouvernement de cette province, afin de savoir jusqu'à quel point les autorités de Manitoba sont prêtes à amender les actes concernant l'éducation dans cette province, et si un arrangement rendant inutile l'ingérence du parlement fédéral, peut être conclu.

Or, vous voyez qu'il est clairement établi, comme le gouvernement voulait qu'il le fut, dans la minute accompagnant l'arrêté réparateur, que le gouvernement du Manitoba n'est pas requis de rétablir la législation scolaire qui existait avant 1890. Le jugement du Conseil privé ne va pas jusque là. Tout ce que ce jugement requière, c'est que certaines dispositions complémentaires soient ajoutées à l'Acte de 1890, et je crois que l'arrêté réparateur et le mémoire que je viens de lire, et qui est daté du mois de juillet 1895, sont de nature à persuader tout homme bien pensant que le gouvernement du Canada a désiré tout le temps, que la question fut réglée par la législature de Manitoba—que, en conformité de la décision du Conseil privé impérial, la législature de Manitoba ajoutât à l'Acte de 1890 des dispositions supplémentaires à l'effet de rétablir les droits que possédait la minorité avant 1890. Et cela ressort de la communication que nous avons adressée en juillet dernier au gouvernement du Manitoba. Cependant, chose étrange à dire, ces messieurs de Manitoba qui, suivant le leader de la gauche, devraient être approchés avec un esprit de conciliation inspiré par le patriotisme ; ces messieurs que nous avons approchés avec cet esprit—car les termes dans lesquels est conçu le mémoire déjà mentionné, sont irréprochables—ces messieurs, dis-je, se sont si peu occupés de l'affaire que le gouvernement fédéral n'a jamais reçu une réponse à cette communication de juillet 1895, qu'en décembre de la même année.

Six mois se sont donc écoulés entre la date de notre recommandation d'adopter un moyen terme comme base d'un règlement et la réponse de ces messieurs. Puis, cette réponse est entièrement d'accord avec celle qu'ils avaient faite à l'arrêté réparateur. Ils déclarèrent dans leur dernière réponse qu'ils ne s'écarteraient pas de l'attitude qu'ils avaient prise, et qu'ils n'adopteraient aucune loi calquée sur le jugement du Conseil privé impérial.

Ce que je viens de dire démontre que le gouvernement fédéral n'a pas eu l'intention, par son arrêté réparateur, de faire rétablir par le gouvernement du Manitoba les statuts scolaires qui existaient avant 1890 ; mais d'engager la législature du Manitoba d'ajouter à l'Acte de 1890 des dispositions supplémentaires de nature à rétablir les droits que la minorité possédaient avant 1890.

L'honorable député a prétendu que le présent bill différait de l'arrêté réparateur. Cette accusation est, sans doute, sérieuse à son point de vue, et, cependant, chose étrange, il ne cite aucun fait à l'appui de son dire.

En quoi le bill réparateur diffère-t-il de l'arrêté réparateur, je le demande à l'honorable député et à tout autre membre de cette Chambre ?

Comme l'honorable député l'a dit avec raison, la loi qu'il faut décréter doit être calquée sur l'arrêté réparateur. Nous sommes-nous écartés de cet arrêté réparateur ? L'honorable député a le bill devant lui. Peut-il citer un seul article ou une seule disposition qui ne soit conforme à l'arrêté réparateur ? Je ne le crois pas. Tout avocat qui parcourra le présent bill, d'un bout à l'autre, s'apercevra que ceux qui l'ont rédigé, se sont rigoureusement renfermés dans les limites tracées par l'arrêté réparateur.

L'honorable député nous attaque ensuite parce que, dit-il, nous nous sommes efforcés dans le présent bill de rendre les écoles efficaces, et que c'est admettre indirectement qu'elles étaient inefficaces avant 1890. Ce raisonnement me paraît très étrange. Nous avons le droit, assurément—et ce n'est pas dépasser les limites du présent bill—d'adopter des dispositions propres à rendre efficaces les écoles en question, si la chose est possible. Si le présent bill contenait une disposition de nature à rendre ces écoles encore plus efficaces qu'elles ne l'étaient avant 1890, nous agirions dans une direction qui devrait être approuvée par tout membre de cette Chambre, qu'il soit du côté de la droite, ou qu'il soit du côté de la gauche, qu'il soit catholique romain ou protestant, qu'il soit partisan ou

adversaire des écoles séparées. Nous voulons avoir des écoles efficaces, et si les écoles en question étaient inefficaces avant 1890, ceux à blâmer sont l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) et le gouvernement dont il faisait partie. Je ne vois rien qui prouve qu'elles fussent inefficaces ; mais pour empêcher qu'elles le soient à l'avenir, le gouvernement s'est efforcé, au moyen de dispositions qu'il a insérées dans le présent bill, tout en ne s'écartant pas des limites de l'arrêté réparateur, d'assurer, autant qu'il le pouvait, pour l'avenir, l'efficacité de toute école qui sera établie dans la province du Manitoba sous l'autorité de ce bill.

L'honorable député nous dit ensuite que le gouvernement de Manitoba refusera de faire quoi que ce soit. Cette déclaration me paraît extraordinaire. Le leader de la Chambre nous a lu, hier soir, ici, un télégramme de l'honorable M. Greenway, et l'honorable leader de la Chambre a répondu, aujourd'hui, au leader de la gauche que des négociations sont sur le point d'être entamées avec M. Greenway, ou, plutôt, que M. Greenway avait déclaré qu'il était prêt à négocier avec le gouvernement fédéral, et le leader de la Chambre a dit qu'il est possible que l'on arrive à un règlement de la question.

Cependant, l'honorable député de Winnipeg nous disait, pas plus tard que vendredi dernier, que le gouvernement de Manitoba refusera de faire quoi que ce soit. A l'appui de cette déclaration, il mentionnait le fait que M. Sifton était venu, ici, il y a un an, après l'adoption de l'arrêté réparateur et avant la convocation de la législature de Manitoba ; qu'il avait eu une entrevue avec le gouverneur général ; qu'il avait déclaré alors que le gouvernement de Manitoba refusait tout compromis. L'honorable député a dit aussi à l'appui de sa déclaration que le gouvernement du Manitoba, dans sa réponse à l'arrêté réparateur, ne s'était pas montré mieux disposé ; qu'il n'avait pas cédé davantage dans sa réponse au mémoire de juillet dernier, et qu'il persisterait à refuser tout compromis.

Mais il me semble que l'honorable député de Winnipeg se permet de parler au nom d'un bien grand nombre de personnes.

Au commencement de son discours il a parlé en faveur de la majorité protestante. Un peu plus tard, il a parlé au nom du gouvernement de Manitoba dont il n'est pas l'un des membres, et il nous a dit que ce gouvernement refuserait de faire quoi que ce soit. Eh bien ! nous espérons que le gouvernement de Manitoba fera quelque chose. Nous espérons qu'il reviendra sur la décision qu'il a prise, et que, finalement, sous l'empire de la réflexion il fera ce que le jugement du Conseil privé impérial conseille de faire. Ce jugement exprime l'avis que la législature de Manitoba devrait faire quelque chose.

Le Conseil privé ne s'attendait pas à ce que le parlement fédéral fût appelé à discuter une loi réparatrice, ou à passer un bill réparateur ; mais il s'attendait à ce que la législature du Manitoba, après avoir reçu son jugement, adopterait une loi en conformité de son jugement.

Je ne partage donc pas l'avis de l'honorable député de Winnipeg. Selon moi, il est probable que MM. Greenway et Sifton feront quelque chose et abandonneront l'attitude qu'ils ont prise. S'ils ne le font pas, on les blâmera d'avoir refusé de saisir la dernière occasion qui se présente à eux pour agir conformément à la décision du Conseil privé.

L'honorable député de Queen (M. Davies, I.P.-E.) jette sur moi un regard scrutateur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un si grand nombre de dernières occasions ont été données par vous que j'ignorais que celle-ci fût la dernière.

M. DALY : A moins que la dernière occasion puisse être celle à laquelle l'honorable député de Winnipeg a fait allusion en termes très émus, c'est-à-dire celle dans laquelle le leader de la gauche sera le leader du gouvernement.

Il peut se faire qu'ils n'en aient pas l'occasion. L'honorable député de Winnipeg a discouru longuement sur ce point. Mais la chose est très éloignée. Nous serons rendus à un âge très avancé avant que cela arrive. C'est la dernière occasion qui est offerte à M. Greenway et à M. Sifton et au gouvernement local du Manitoba d'agir conformément au jugement du Conseil privé.

Mais, à ce propos, l'honorable député de Winnipeg nie l'assertion faite par le ministre de la Justice que toujours le gouvernement Greenway avait refusé d'agir d'accord avec les sentiments dont ils auraient dû être animés dans toute cette affaire importante. L'honorable ministre a cité le discours du trône, et cette citation est repétée par l'honorable député de Winnipeg. Les paroles citées se trouvent dans le discours du trône prononcé par le lieutenant-gouverneur du Manitoba, il y a eu un an en janvier dernier, je crois. Voici ces paroles :

Mon gouvernement ne sait pas encore si, oui ou non, le gouvernement fédéral demandera que cet acte soit modifié. Mon gouvernement n'a nullement l'intention de revenir sur sa détermination de maintenir le présent système d'écoles publiques lequel, si on le laissait à lui-même, deviendrait probablement en usage avant longtemps dans toute la province.

L'honorable député de Winnipeg dit que c'est "la seule preuve que le gouvernement apporte comme étant fournie par la législature du Manitoba sur son attitude avant le 21 mars 1895, quand, sans aucune enquête et dans le plus court délai possible accordé au Manitoba,"—et ainsi de suite. Dans une autre partie de son discours, il dit, en parlant du ministre de la Justice :

En premier lieu, dit-il, il était notoire que le Manitoba avait l'intention de ne rien faire à cet égard, et, pour prouver cette assertion vague, et à mon avis, mal fondée, il cite le fait qu'en 1894 le gouvernement fédéral avait envoyé une communication attirant l'attention du Manitoba, et en même temps des Territoires du Nord-Ouest sur le principe injuste de leur législation scolaire

Et ainsi de suite. L'honorable ministre de la Justice a fait cette citation. Il a cité l'arrêté ministériel du mois de juillet 1894, et la réponse faite par le gouvernement local. L'honorable député de Winnipeg dit : Oh ! quand vous citez cela vous citez un document que le gouvernement local a publié antérieurement à l'arrêté réparateur et les choses sont différentes depuis l'adoption de cet arrêté ; les choses sont différentes depuis le prononcé du jugement du Conseil privé, et le gouvernement local prend maintenant une attitude différente de celle qu'il avait prise auparavant.

Voyons si, après le prononcé de ce jugement, il a pris une attitude différente de l'autre. Voyons l'attitude qu'il a prise sur cette question depuis le commencement, c'est-à-dire depuis l'appel au Con-

seil privé en 1894, et nous constaterons si l'assertion du ministre de la Justice à laquelle l'honorable député de Winnipeg a fait allusion, a été la seule déclaration que le gouvernement local ait faite sur l'attitude qu'il avait prise.

Je constate que le 30 janvier 1895, MM. McMillan et Sifton, deux membres du gouvernement local, étaient à Toronto. C'était avant le prononcé du jugement du Conseil privé. Quelle attitude ont-ils prise à cette époque ? Le secrétaire McMillan a dit :

La décision n'est pas inattendue. Notre avocat nous a fait savoir que les observations de Leurs Seigneuries au cours de l'argumentation indiquaient que l'appel serait accordé. La décision ne nous affecte nullement. Le peuple du Manitoba sait quel est le système d'écoles qu'il lui faut, et toute tentative de la part du gouvernement fédéral à l'effet de contrecarrer ses désirs en fait de législation réparatrice sera autant de temps de perdu.

M. Sifton a dit :

La décision ne change rien pour nous. Nous avons établi un système d'écoles communes pour tous, et nous le maintiendrons. Le gouvernement du Manitoba était obligé d'avoir un système d'écoles efficace pour tous, et il les traiterait tous sur un pied d'égalité, et peu lui importait que le parlement fédéral passât une loi réparatrice, attendu qu'il avait décidé sa ligne de conduite, et qu'elle était constitutionnelle, et qu'il était parfaitement convaincu.

M. Sifton fut de nouveau *interviewé* durant le même mois de janvier 1895, et il a dit :

Si ce droit d'appel est accordé par la décision du Conseil privé, l'effet immédiat en sera virtuellement que le gouvernement fédéral aura le pouvoir de rétablir les privilèges relatifs à l'éducation que les catholiques du Manitoba possédaient sous l'empire des dispositions de l'ancienne loi scolaire.

Et comment le gouvernement provincial acceptera-t-il cela ?

Le gouvernement provincial ne l'acceptera pas du tout.

Il y aura alors un imbroglio entre les gouvernements fédéral et provincial, si le premier décide d'intervenir au sujet de la présente loi scolaire ?

S'il intervient d'une façon quelconque, il y aura certainement un imbroglio. La province prendra mal toute intervention dans les droits provinciaux. Sous quelle forme se manifestera ce mécontentement ?

Je n'en sais rien. Nous ne savons pas encore s'il y aura intervention. Je ne pense pas que le gouvernement fédéral nous cause des embarras. C'est une question difficile pour lui à résoudre, mais je ne pense pas qu'il fasse aucun changement à nos lois provinciales.

Voilà les déclarations faites par ces honorables messieurs après le prononcé du jugement. Mais je ne me contenterai pas d'appuyer la question sur des assertions faites par des membres du gouvernement. Nous pouvons constater l'attitude prise par la législature elle-même et par le gouvernement lui-même dans la législature après le prononcé de ce jugement.

Par exemple, nous voyons que, le 27 février 1895, après le prononcé du jugement du Conseil privé, et après que le gouvernement du Manitoba eût connu la teneur de ce jugement, et, si je m'en souviens bien pendant que la cause était plaidée à Ottawa, ce qui a eu lieu, je crois, le 26 février—nous voyons, dis-je, que M. Fisher a présenté dans la législature du Manitoba, une résolution dont voici la conclusion :—

Et, ayant égard aux idées émises par le tribunal dont il s'agit, savoir, que tout motif légitime de plainte disparaîtrait si le présent système était modifié au moyen de dispositions qui supprimeraient les griefs sur lesquels l'appel est fondé, et s'il était amendé de manière à donner effet à ces dispositions, sans abroger la présente loi, cette Chambre est prête à examiner les griefs dont il est question, dans le but de donner un soulagement raisonnable, tout en maintenant, autant qu'il est possible en conformité à cet objet, les principes de la présente loi dans leur application générale.

Cette résolution a-t-elle été appuyée par M. Greenway, par M. Sifton et les autres membres du gouvernement ? Ils ne l'ont pas appuyée, mais ils l'ont combattue, et M. Sifton a présenté l'amendement que voici :—

Que tous les mots après "bien que," dans la motion principale, soient rayés et que les suivants leur soient substitués:—"cette Chambre se soumette loyalement aux dispositions de la constitution, telles qu'interprétées par le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté, il est résolu que l'exercice de la juridiction d'appel par le gouverneur général en conseil de manière à conduire plus tard au changement des principes sur lesquels le système des écoles publiques du Manitoba est fondé, causera une vive appréhension. Que l'intervention de l'autorité fédérale dans la politique de la province relative à l'éducation est contraire aux principes reconnus de l'autonomie provinciale. Que cette Chambre résistera, par tous les moyens constitutionnels et dans toute l'étendue de son pouvoir, à toutes mesures qui pourront être prises pour attaquer le système scolaire établi par l'Acte concernant les écoles publiques de 1890, lequel est conçu et appliqué dans l'intérêt le mieux entendu de toute la province du Manitoba.

Cet amendement est-il de nature à faire croire que ces hommes se laisseraient convaincre ? Manifeste-t-il le désir de faire décider cette question ? Fait-il voir que ces hommes pouvaient subir l'influence de ce que l'honorable chef de l'opposition appelle "les moyens conciliateurs du patriotisme." Loin de là, il s'en exhale le même esprit de résistance que le gouvernement du Manitoba a toujours montré dans tout ce qu'il a fait au sujet de cette question depuis le prononcé du jugement du Conseil privé, à venir jusqu'à ce moment. L'amendement qui a été présenté et remporté par le gouvernement, l'amendement de M. Sifton que je viens de lire, répond complètement à l'assertion que l'honorable député de Winnipeg a faite l'autre jour, que le gouvernement du Manitoba n'avait pas donné à entendre qu'il ne voulait pas régler cette question. Si le gouvernement du Manitoba avait désiré régler la question conformément au jugement du Conseil privé, aurait-il présenté et fait adopter l'amendement que je viens de lire ? Au contraire, M. l'Orateur, cet amendement est exactement d'accord avec l'attitude qu'il a toujours prise au sujet de cette question. Non seulement il a adopté cette amendement à cette époque, mais depuis ce temps il a passé d'autres résolutions au même effet.

Je ne me contenterai pas de citer les entrevues qui ont eu lieu avec M. Sifton ou M. Cameron, ou M. McMillan ; je ne me bornerai pas à citer les amendements qu'ils ont présentés à la Chambre ou l'expression de leurs opinions dans ces mêmes amendements, mais je vais examiner l'attitude prise par leur avocat au cours des plaidoiries devant le Conseil du Canada. Nous voyons qu'en cette occasion M. McCarthy a fait connaître au peuple du Canada l'attitude que le gouvernement du Manitoba allait prendre sur cette question. Il a dit :

Je n'ai pas vu le discours du trône, mais je suis porté à croire que le lieutenant-gouverneur ne serait pas autorisé à dire cela. Mais je comprends que l'attitude du gouvernement du Manitoba est qu'il s'opposera par tous les moyens constitutionnels en son pouvoir à l'adoption de tout arrêté réparateur et qu'il ne s'y soumettra pas, ce qu'il a parfaitement le droit de faire.

Ainsi, nous voyons ces messieurs, auprès desquels nous devons employer les moyens conciliateurs du patriotisme, autoriser leur avocat, qui comparaît devant le Conseil privé du Canada, avant qu'un arrêté réparateur soit passé, à dire qu'ils vont

résister par tous les moyens constitutionnels à tout arrêté réparateur, et que si cet arrêté est passé, ils ne s'y soumettront pas.

C'est l'attitude prise par ces honorables messieurs à qui, nous dit-on, nous pouvons en appeler, c'est l'attitude prise par ces honorables messieurs sur qui pèse la responsabilité de gouverner la province du Manitoba ; et ce sont ces honorables messieurs qui, d'après l'honorable député de Winnipeg, n'avaient donné aucun indice qu'ils ne consentiraient pas à ouvrir des négociations. Or, je crois que ces paroles prouvent à l'évidence que ces messieurs ont été opposés au règlement de la question dès le commencement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il est étonnant que vous ne les ayez pas invités à venir ici en consultation.

M. DALY : Je ne vois rien de singulier là-dedans. Le gouvernement fédéral a invité ces messieurs dès l'abord à étudier cette question, comme il convenait. Mais aussitôt, ils ont fait preuve d'un esprit de provocation. Mon honorable ami à côté de moi me suggère la citation suivante que j'allais faire :

> See the mighty host advancing,
> Satan leading on.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Revenez-vous au bien ?

M. DALY : Vous pourriez y revenir avec moi, et alors la foule de s'écrier :

> While the lamp holds out to burn,
> The vilest sinner may return.

Parce que M. Greenway, M. Sifton et M. McMillan ont pris la position que j'ai indiquée, et parce que la législature les a appuyés, ce n'est pas une preuve que ces messieurs ne soient pas susceptibles de se laisser convaincre ; et j'espère et j'ai confiance qu'ils abandonneront la position qu'ils ont prise ; et je n'ai pas de doute que les honorables députés de la gauche, qui accueillent mes remarques avec un sourire, espèrent aussi et sentent que ces messieurs sont aujourd'hui susceptibles de se laisser convaincre et d'entendre raison, qui sont aujourd'hui bien accessibles ; car je crois que tous dans cette Chambre nous sommes convaincus, que tout le monde dans le pays est convaincu que si cette question doit être réglée, elle devrait l'être par la législature de Manitoba. C'est la position que les lords du Conseil privé ont prise dans leur jugement, c'est l'opinion qu'a exprimée lord Herschell dans son jugement, et c'est la position qu'avait prise notre regretté chef sir John Thompson, dans un discours qu'il prononça ici, en 1893, sur cette question. Et je ne saurais mieux faire que de lire la fin de ce discours qui indique la position qu'il prenait sur cette question et quel résultat il attendait de l'appel interjeté au tribunaux. Sir John Thompson disait :

> Quand l'honorable député de L'Islet me défie, comme il n'avait certainement pas le droit de le faire, de déclarer d'avance ce que ferait le gouvernement si telle ou telle chose arrivait, je lui dis que la réponse que je puis lui donner maintenant et que je pourrai lui donner, si cela arrive, c'est que la province du Manitoba est une province constitutionnelle, et que peu importe qu'elle soit gouvernée par des législateurs qui nous sont opposés, ou par des législateurs qui sympathisent avec vous, nous avons tout lieu de croire et d'être assurés qu'elle se conformera aux décisions des plus hauts tribunaux de l'Empire, en ce qui concerne l'interprétation de la constitution, sans s'occuper des conséquences, sans même s'occuper du déplaisir qu'en éprouvera la majorité si la décision est défavorable à la majorité ; et que, pour ce qui concerne la décision prise au sujet de cet appel, dans tous les cas, la minorité doit se conformer à cette décision, et que l'Exécutif fédéral conseillera Son Excellence en conséquence.

Ce sont là des paroles auxquelles tous nous pouvons donner notre adhésion. Nous comptions, nous espérions tous que, lorsque le comité judiciaire du Conseil privé aurait prononcé son jugement, et que ce jugement serait parvenu à la connaissance du gouvernement et de la législature du Manitoba, ils se conformeraient au principe posé par sir John Thompson, qu'ils accepteraient la décision du plus haut tribunal de l'Empire et s'y conformeraient. Or, l'honorable député de Winnipeg était si certain que le gouvernement du Manitoba refuserait de faire quoi que ce soit, qu'il est allé jusqu'à dire, et je veux que ses paroles soient consignées :

> Mais si M. Greenway vient ici, je dis que ce ne sera pas un signe ni un indice que nous pourrons espérer que le gouvernement du Manitoba fasse quelque chose pour régler la question. Il ne peut pas le faire ; il s'est mis dans l'impossibilité de le faire. Tout a été essayé.

Et le reste. L'honorable député dit que la venue de M. Greenway ici ne sera pas un signe ni un indice qu'il est possible d'en arriver à un règlement. Je ne suis pas de cet avis. J'espère que cela n'est pas vrai. Mais je veux relever la dernière partie de cette citation, celle dans laquelle il dit que le gouvernement fédéral a mis le gouvernement du Manitoba dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit. L'honorable député ne dit pas comment. L'avons-nous mis dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit ? Assurément, la législature du Manitoba a tout autant de juridiction aujourd'hui pour donner un complément à sa loi scolaire de 1890 et adopter la législation nécessaire pour mettre fin aux griefs de la minorité qu'elle avait pour abroger les lois antérieures à 1890. Elle a absolument le même droit aujourd'hui ; elle a le même droit de légiférer qu'en 1890, quand ces lois ont été présentées par l'honorable député de Winnipeg.

Par ce que nous avons fait jusqu'aujourd'hui, nous n'avons enlevé aucun droit à la législature du Manitoba. Elle est en mesure de légiférer aujourd'hui, tout aussi légalement et constitutionnellement qu'elle l'était avant le jugement du Conseil privé, avant l'arrêté réparateur ou avant que cet Acte réparateur fut présenté ; et la seconde lecture de cet Acte réparateur n'affectera pas la constitutionnalité de tout acte qu'elle pourrait adopter. De sorte que l'honorable député, sans expliquer par une bonne raison comment nous avons empêché par notre conduite cette législature d'adopter la législation nécessaire pour régler cette question, déclare hardiment, d'abord que si M. Greenway vient ici, nous ne saurions rien attendre de lui, et que, par notre conduite, nous avons empêché sa législature de légiférer dans le sens d'un règlement.

L'honorable député a ajouté :

> Le Manitoba a considéré que l'arrêté réparateur constituait une décision très sévère rendue contre lui en son absence, sans qu'il ait eu l'occasion de se faire entendre, et il s'est cru justifiable, dans l'intérêt de la province, de répondre à cet arrêté réparateur par un refus digne de s'y conformer.

Comment l'honorable député peut-il dire que le gouvernement du Manitoba n'a pas eu la chance d'être entendu ? Ignore-t-il que le gouvernement du Manitoba avait retenu les services de l'un des avocats les plus capables du pays, qu'il était repré-

senté devant le Conseil privé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et que, conformément au désir exprimé par ce monsieur on lui accorda une semaine pour se mieux renseigner, pour se mettre davantage au courant de la question et pour qu'il pût faire comparaître comme témoin le surintendant de l'éducation, M. Blakeley ? On a donné à l'avocat de la province toutes les chances possibles de dévoiler et d'exposer devant le comité tous les faits et tous les raisonnements qu'il pourrait invoquer à l'appui de la position prise par le gouvernement du Manitoba. Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) dit que nous n'avons entendu qu'un côté, que le Manitoba n'était pas représenté, que nous avons décidé en son absence. Et cette déclaration est faite en dépit du fait que nous avons un livre bleu dont 120 et quelques pages sont prises en grande partie par les arguments développés devant le Conseil privé par M. McCarthy. La déclaration de l'honorable député de Winnipeg ne s'appuie donc sur rien.

L'honorable député a lu à la Chambre une lettre qu'il a lue, il y a un an, et, la discutant, il a dit qu'il ne retirait rien des affirmations qu'elle contenait, qu'il était opposé à tout exercice religieux dans les écoles simplement parce qu'il considérait que la législature n'a aucun droit de s'occuper de religion. La question de religion dans les écoles a été discutée très longuement dans la presse et par les citoyens du Manitoba, lors de l'adoption de l'acte de 1890. L'honorable député de Winnipeg a posé en fait que, lorsqu'il a présenté la loi de 1890, il considérait que nous aurions ce qu'on appelle des écoles athées, des écoles neutres dans lesquelles on n'enseigne pas de religion ; et la lettre qu'il a citée et la déclaration subséquente qu'il a faite prouvent que si la législation avait été rédigée dans ce sens, la minorité n'aurait peut-être pas eu la raison qu'elle a aujourd'hui de se plaindre des exercices religieux dans les écoles. Mais l'honorable député dût céder à la pression énorme exercée sur lui dans le temps par les autorités religieuses des diverses Eglises du Manitoba et par l'opinion publique, et il dut modifier le bill qu'il avait présenté de façon à permettre qu'il y eut des exercices religieux dans les écoles, et le bill fut modifié dans ce sens, et il donna lieu aux plaintes très graves faites par la minorité au sujet de cette question.

De sorte que, si l'honorable député, au lieu de pousser cette législation jusqu'au bout, comme il la fait après avoir éliminé ce caractère du bill, avait attendu le moment où il pourrait rédiger un bill qui eût satisfait aux désirs de la minorité, cette difficulté n'aurait pas eu lieu ; mais il était tenu de pousser sa législation jusqu'au bout, qu'elle affectât ou non la minorité, que les catholiques eussent ou non le droit d'avoir dans les écoles des exercices religieux conformes à leurs croyances. Il n'a pas eu le moindre égard pour la conscience de la minorité, mais, sans s'occuper d'elle, il lui fallait aller jusqu'au bout avec sa législation, et c'est ce qu'il a fait. L'honorable député est devenu très osé dans son discours de l'autre jour. Il a dit :

Je suis d'avis, M. l'Orateur, que le bill réparateur qui nous est maintenant soumis est absolument inconstitutionnel et *ultra vires*, et je vais essayer d'en convaincre la Chambre.

Puis, il cite le paragraphe 3 de l'acte, et il prend la position suivante :

La législature du Manitoba a-t-elle jamais eu l'occasion de passer, comme loi provinciale, le bill réparateur qui nous est soumis ? Jamais.

Peut-il y avoir quelque chose de plus absurde ? Assurément, si l'honorable député avait lu, comme il aurait dû le lire, l'arrêté réparateur, et le procès-verbal des délibérations qui l'accompagne, il aurait vu que ce que la législature provinciale est invitée à faire, c'est d'adopter la législation nécessaire pour rétablir les droits de la minorité. Il convient de citer ce qu'il y a sous forme d'ordonnance dans l'arrêté réparateur. Voici :

Et attendu que la date du vingt-sixième jour de février mil huit cent quatre-vingt-quinze ayant été fixée pour l'audition de l'appel, et cet appel étant venu en audition le même jour et les cinquième, sixième et septième jours de mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, en présence du conseil des pétitionnaires (la minorité catholique romaine des sujets de Sa Majesté dans la province du Manitoba), et aussi du conseil de cette province, il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil, après lecture faite de la dite pétition et des statuts qui y sont mentionnés, et après avoir entendu les raisons alléguées par les conseils de part et d'autre, ordonner et décider, et il est par les présentes ordonné et décidé, que le dit appel soit admis, et le dit appel est par les présentes admis, en tant qu'il s'agit de droits acquis à la dite minorité catholique romaine, en vertu de lois de la province du Manitoba adoptées depuis l'union de cette province avec le Dominion du Canada. Et il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil décider et déclarer, et il est par les présentes décidé et déclaré que les deux statuts adoptés par la législature de la province du Manitoba le premier jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix, et intitulés respectivement : "Acte concernant le département de l'éducation" et "Acte concernant les écoles publiques", ont porté atteinte aux droits et privilèges acquis à la minorité catholique romaine de la dite province, relativement à l'instruction publique, avant le premier mai mil huit cent quatre-vingt-dix, en lui retirant les droits et privilèges suivants dont elle avait joui antérieurement et jusque à cette époque. Il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil déclarer et décider en outre, et il est par les présentes déclaré qu'il paraît nécessaire que le système d'instruction publique contenu dans les deux statuts susmentionnés de 1890 reçoive un complément par un ou plusieurs actes provinciaux qui restituent à la minorité catholique romaine les droits et privilèges dont elle a été privée, comme il a été dit ci-dessus, et qui modifient les dits actes de 1890 dans la mesure nécessaire, mais non au delà, pour donner effet aux dispositions rétablissant les droits et privilèges énoncés dans les paragraphes (*a*), (*b*) et (*c*) susmentionnés.

Ainsi, d'après les termes de l'arrêté remédiateur, la législature de Manitoba a été priée d'adopter une loi provinciale, et elle a refusé de se rendre à cette prière.

L'argument suivant invoqué par l'honorable député est celui-ci :

Il fallait d'abord un refus de la législature de Manitoba de décréter une telle loi provinciale que le gouverneur général en conseil jugeait nécessaire pour assurer l'exécution des dispositions de cette section.

Cette raison ne saurait tenir devant le fait que par les termes que j'ai cités de l'arrêté réparateur, la législature du Manitoba était priée de passer une législation rétablissant les droits de la minorité. Mais l'argumentation de l'honorable député semblerait tendre à cette conclusion, que le gouvernement eût dû préparer un bill et le transmettre au Manitoba, et que ce n'était que sur le refus d'adopter tel bill que nous pouvions présenter et décréter une loi réparatrice. Cette position n'est pas soutenable, car il n'est pas nécessaire que nous préparions une loi pour cette province. Je ne saurais trouver, à l'appui de cette assertion, une meilleure autorité que dans l'attitude prise par l'honorable député de Simcoe-nord dans l'argumentation devant le Con-

seil privé. M. McCarthy disait, à ce sujet, à la page 54 la question de écoles du Manitoba :—

Une autre question est comment appliquer une action réparatrice. Vous passerez un arrêté réparateur. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon savant ami que vous rédigiez un acte de parlement pour la législature du Manitoba. Votre devoir serait bien rempli, dans le cas d'une action réparatrice, si vous passiez l'arrêté réparateur et laissiez la législature du Manitoba l'appliquer comme elle jugerait convenable. Cet arrêté serait un arrêté en conseil basé sur le rapport, je suppose, d'un comité ou du conseil au complet et approuvé par le gouverneur général en conseil de la manière ordinaire.

C'est précisement ce qu'a fait le gouvernement après avoir adopté un arrêté remédiateur, il laissa à la législature du Manitoba le soin de lui donner force de loi si elle le jugeait à propos. Cette législature n'a pas cru devoir agir ainsi, elle a refusé de se conformer en quoi que ce soit à l'arrêté. M. l'Orateur, je ne connais personne qui eut été plus empressé que l'honorable député lui-même à recourir de suite aux armes pour attaquer le gouvernement, si nous eussions pris l'attitude qu'il indique. Il nous dit que nous aurions dû préparer une législation et la transmettre au Manitoba. Supposons que nous ayons préparé et transmis un acte à la législature du Manitoba, cela eut voulu dire que la législature devait décréter cette loi, et aucune autre. Le gouvernement se fut alors exposé à l'accusation d'avoir rédigé notre législation de manière à ne la rendre susceptible d'aucune altération ou modification, et que Manitoba devait adopter cette loi, et nulle autre.

Personne n'eut été plus empressé que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) à attaquer le gouvernement si nous avions pris cette attitude.

Mais, M. l'Orateur, j'ai l'autorité de l'avocat du Manitoba, qui déclara devant le comité—et de même que le comité, j'approuve cette autorité—que nous n'étions nullement tenus de préparer un bill, que tout ce que nous avions à faire si nous devions passer un arrêté réparateur c'était d'adopter un arrêté réparateur, de rédiger cet arrêté de manière à indiquer ce qu'il fallait faire. Nous avons fait cela. Le Manitoba refusa d'agir en conformité de cet arrêté, et il sied mal, aujourd'hui, à l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), de dire que la législature du Manitoba devait d'abord avoir l'occasion de refuser d'adopter la législation que nous lui avions préparée.

Voici une autre raison soumise par l'honorable député de Winnipeg :

Une autre raison, c'est que le gouverneur général en conseil n'a jamais décidé que ce bill remédiateur était nécessaire pour l'exécution des dispositions de la section 22.

En réponse à l'honorable député, je lui dirai de lire l'arrêté en conseil et la minute qui l'accompagne, et il pourra voir que nous avons décidé que ce bill, que l'on nous demande d'adopter, était nécessaire pour l'exécution des dispositions de la section.

Mais l'honorable député cite le paragraphe 3 comme s'il s'agissait réellement de deux articles. La première partie de cet article dit :

Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section—ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité de la même section.

Il me semble parfaitement clair, en ce qui concerne l'arrêté remédiateur, les termes dans lesquels il est rédigé s'appliquent à la position que prend l'honorable député au sujet de ce paragraphe 3, et il est aussi évident que nous avons résolu toutes les objections qu'il a soulevées au sujet de la teneur de l'arrêté remédiateur.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin), va plus loin et dit :

Et il faut qu'il se présente une autre circonstance, il faut que l'arrêté soit transmis à la législature du Manitoba et que cette dernière refuse de passer la loi.

Or, M. l'Orateur, nous avons transmis l'arrêté à la législature du Manitoba et cette dernière a refusé de passer la loi.

L'honorable député dit en outre :

Or, rien de cela n'a été fait. Le gouverneur général n'a émané aucun arrêté du conseil stipulant que cette loi provinciale devra être décrétée par Manitoba, et il n'y a eu aucun refus de la part de la législature du Manitoba de décréter cette loi.

Notre seule réponse à cela, c'est que l'arrêté réparateur a été transmis au lieutenant-gouverneur de Manitoba de la manière régulière, soumis par ce dernier à ses aviseurs, et par ceux-ci à la législature, et nous avons leur réponse. Dans cette réponse ils refusent de faire quoi que ce soit en conformité des dispositions de l'acte. Ils disent, dans cette réponse :—

Nous sommes forcés, en conséquence, de déclarer respectueusement à Votre Excellence en conseil que nous ne pouvons accepter la responsabilité de donner effet aux termes de l'arrêté réparateur.

Or, dès que le gouvernement a reçu cette réponse et décidé de la regarder comme finale, le parlement se trouve investi du droit de passer l'Acte remédiateur que nous présentons aujourd'hui.

Je me hâte, M. l'Orateur, afin de pouvoir terminer avant six heures.

En terminant son discours, l'honorable député (M. Martin) fait la déclaration suivante et annonce que par cette déclaration il prend la même attitude que celle prise par l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion). Voici ce qu'il dit :

Je crois qu'il n'y a pas aujourd'hui au Canada un homme en meilleur état de régler cette question difficile et brûlante que l'homme honorable que les libéraux ont aujourd'hui la bonne fortune d'avoir à leur tête. Il possède, je crois, la confiance d'une grande partie de sa province natale. Il possède également la confiance d'une grande partie de la population du Manitoba, la province spécialement intéressée dans cette question * * *

Je suis convaincu qu'il sera capable de régler cette question, non pas, comme je le déduis des applaudissements de la droite, parce que le gouvernement du Manitoba est un gouvernement libéral et qu'il est le chef du parti libéral; pas du tout pour cette raison, mais parce qu'il a envisagé cette question au point de vue d'un homme d'Etat.

Et nous voyons que l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion), en terminant son discours, l'autre soir, se prononce à peu près dans les mêmes termes. Il dit :

M. l'Orateur, ayant décidé de voter contre le bill, je veux répéter que je ne vote pas dans ce sens parce que je suis opposé à une législation réparatrice. Au contraire; j'ai déclaré l'année dernière que je n'avais pas confiance dans les promesses que faisait un des ministres au nom de la Couronne; mais j'ai une confiance bien arrêtée que

notre chef est à même de réussir là où le gouvernement est sûr d'échouer. J'ai pleine confiance dans mon parti et non seulement dans le chef de mon parti, mais encore dans ses lieutenants.

M. l'Orateur, ces conclusions de l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) et de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) m'indiquent qu'il y a eu parfaite entente des divers membres du parti libéral en Canada, depuis Québec jusqu'au Manitoba.

Dans son habile discours, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) nous parle de :

L'attitude splendide et patriotique prise par son chef sur cette question.

L'honorable député (M. Martin), on ne saurait en douter, M. l'Orateur, peut croire que son chef a pris une attitude patriotique ; mais il a été très difficile pour plusieurs d'entre nous de définir exactement l'attitude de l'honorable député (M. Laurier) sur la question.

Nous voyons d'abord que l'honorable député a dit que : la question était une question de droit. Puis ensuite : c'est une question difficile. Et puis : c'est une question de faits. Puis : ce n'est pas une question politique. Et puis : c'est une question purement judiciaire.

M. l'Orateur, si l'on en juge par l'attitude qu'il a prise, l'honorable député (M. Laurier) semble croire que c'est une énigme chinoise, car il dit : c'est une question légale ; et puis : c'est une question de faits ; et puis : c'est une question politique ; et puis : c'est une question judiciaire. Or, comment comprendre l'honorable député ? Est-ce une question légale ou une question de faits. Il me semble, M. l'Orateur, à mesure que la question s'est dessinée, et à mesure que l'attitude de l'honorable député est devenue plus prononcée, que l'honorable député a changé de tactique. Il disait à la Chambre, en 1893, qu'il s'agissait d'une question de faits, et cette question de faits qui, d'après l'honorable députés, devait être l'objet d'une enquête de la part du gouvernement, était la déclaration faite par l'archevêque dans son mémoire, que les écoles du Manitoba étaient des écoles protestantes.

Nous nous rappelons tous avec quelle éloquence parla l'honorable député, dans cette circonstance. Nous nous rappelons en quels termes il déclara que si telle était la position, il irait au Manitoba et ferait appel à M. Greenway, et dans chaque loge orangiste du pays, il ferait appel à leur esprit de justice. Il disait :

Je n'hésiterais pas, si cette déclaration est exacte, à aller plaider la cause des catholiques à Winnipeg avec le gouvernement de M. Greenway lui-même, parce que, s'il existe dans la province du Manitoba un état de chosse aussi outrageant, il n'y a pas un moment à perdre pour venir au secours de la minorité opprimée. C'est là ma manière de voir. C'est là le terrain sur lequel je me place en ce moment, et c'est pour cela que j'accuse le gouvernement comme je le fais. Il y avait cette plainte qu'il aurait dû examiner, qu'il aurait dû prendre en considération, mais au lieu de l'examiner, il a employé tous les subterfuges possibles pour retarder cet examen, parce que s'il avait étudié la question, il'lui aurait fallu arriver à une décision.

Ainsi, la question de faits que voulait étudier l'honorable député était la question de savoir si ces écoles étaient protestantes. Il me semble, M. l'Orateur, que durant sa visite à Winnipeg, en 1894, l'honorable député ne pouvait avoir une meilleure occasion de s'assurer de la chose par lui-même. L'honorable député s'est trouvé alors sur le même estrade et face à face avec M. Greenway ; il a été en communication avec M. Greenway et les membres de son gouvernement. Plus que cela, il a eu la visite d'un représentant de ses propres compatriotes catholiques qui lui dit que les écoles étaient protestantes. J'ai déjà cité ces déclarations, et vous pourrez les trouver dans les *Débats* de cette Chambre, en date du 21 janvier 1896. Et cependant, avec cette preuve obtenue sur les lieux mêmes, l'honorable député a-t-il pris l'attitude qu'il avait promis de prendre ? Il avait dit qu'il plaiderait avec M. Greenway lui-même la cause de la minorité catholique. Il avait dit :

Je serai prêt à répéter et je répéterai partout dans Ontario, partout dans Manitoba, plus que cela, devant toute loge orangiste du pays, que la minorité catholique a été soumise à la plus infâme tyrannie.

Depuis le jour de ces déclarations, cependant, nous ne voyons pas l'honorable député faire quelque démarche dans ce sens ; et pourquoi cela ? Est-ce parce qu'il a découvert depuis que la question était une question légale ? Est-ce parce qu'il a découvert que c'est une question purement judiciaire ?

Dans ces circonstances, il me semble ridicule de la part de l'honorable député de Winnipeg de dire que l'honorable chef de l'opposition a pris, sur cette question, une attitude patriotique.

Il nous déclarait, en 1893, qu'il fallait, sans tarder un instant, venir au secours de la minorité opprimée. Cette minorité opprimée était la même que nous trouvons aujourd'hui à Manitoba ; et lorsque le gouvernement s'efforce de venir à son secours, que fait le chef de l'opposition ? Il propose le renvoi à six mois d'un bill à l'effet de soulager cette minorité opprimée.

A Morrisburg, l'honorable député disait :

La question ne pourrait être réglée avant que l'on ait fait une telle enquête. J'invoquerai chez M. Greenway les puissants sentiments du patriotisme.

Et lorsqu'il fait parler l'honorable député de Winnipeg, qui est supposé connaître les faits de cette cause mieux que tout autre membre de cette Chambre, cet honorable député ne peut nous dire quels sont les faits qu'il faut soumettre à une enquête.

A Chicoutimi, l'honorable chef de l'opposition répétait, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, son engagement solennel de rétablir les écoles séparées à son arrivée au pouvoir ; et c'est, je suppose, que c'est là ce qu'attend l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion). Est-ce pour cela qu'il appuie la demande du renvoi à six mois ? Parce qu'il pense que la minorité du Manitoba doit attendre l'arrivée de son chef au pouvoir pour le rétablissement de ses écoles ?

L'honorable député parle-t-il simplement pour les gens de la province de Québec ? Veut-il faire croire aux gens de cette province que ce bill ne rétablira pas les droits de la minorité, mais que si l'on attend l'arrivée de son chef au pouvoir, lui seul pourra rétablir ces droits ? Est-ce là ce que signifie l'attitude de l'honorable député ?

L'honorable chef de l'opposition a accusé ce gouvernement d'une vacillation qui désagrégeait et paralysait notre existence nationale. Le gouvernement a suivi, graduellement, la ligne de conduite qu'il croyait juste, s'assurant d'abord quels étaient les droits légaux de la minorité du Manitoba, et cherchant ce qu'il fallait faire pour redresser les griefs reconnus par le plus haut tribunal de l'Em-

pire ; et, M. l'Orateur, il est prêt à soutenir l'attitude qu'il a prise.

Le gouvernement n'a jamais dévié du droit sentier, du devoir tracé par sir John Thompson, lorsque la cause de Barrett fut soumise au plus haut tribunal de l'Empire. Partant de ce principe, après avoir reçu les requêtes de l'archevêque et de la minorité, demandant à être entendus, en vertu de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, le gouvernement répondit : "Attendez que cette décision soit confirmée, et alors viendra le moment de vous entendre." Et lorsque la décision dans cette cause eut été rendue, et qu'ils s'adressèrent à nous, en vertu des dispositions de l'Acte du Manitoba, alors vint la question de savoir si, vu cette décision dans la cause de Barrett *vs* Winnipeg, nous pourrions entendre cet appel.

Nous n'avons pas cru devoir décider nous-mêmes cette question, et nous l'avons soumise aux tribunaux. Nous sommes d'abord allés devant la cour Suprême, qui décida dans un sens ; alors nous portâmes la question au Conseil privé, qui décida que nous devions entendre l'appel. Alors nous avons entendu l'appel : les deux parties étaient représentées ; nous rendîmes notre jugement, et nous nous sommes conformés à ce jugement en présentant ce bill réparateur. Ainsi, notre politique n'a pas été une politique vacillante et funeste ; mais la politique du parti libéral a été une politique vacillante et de nature à désagréger et paralyser notre existence nationale, car cette politique déclare que la Chambre ne devrait pas procéder avec cette mesure, et devrait jeter la question de côté pour toujours.

Si cette législation est décrétée par la Chambre, il n'y a aucun doute que la question sera bientôt réglée.

En terminant, M. l'Orateur, je dois déclarer, au nom des citoyens du Manitoba dont je suis le représentant et l'interprète en ce moment, qu'ils regrettent beaucoup que l'agitation provoquée par cette question ait duré si longtemps. Le plus tôt la question sera réglée, le mieux ce sera, à leur avis, et dans leur propre intérêt et dans l'intérêt général du peuple canadien ; et, j'en ai la conviction, lorsque la chose leur aura été dûment soumise ils se rangeront à mon avis et diront que la question aurait dû être réglée par la législature provinciale. La question, à leur avis, aurait pu être plus facilement réglée par M. Greenway et son gouvernement et, je l'espère sincèrement, la déclaration contenue dans le télégramme adressé par M. Greenway au gouvernement, portant qu'il est prêt à venir négocier avec le cabinet, portera ses fruits. J'espère qu'il sera donné suite à ces négociations et M. Greenway arrivera à la conclusion qu'il aurait été préférable pour lui et pour la province du Manitoba et pour le Canada d'adopter, il y a un an, l'attitude qu'il prend aujourd'hui, et de régler cette question en décrétant une législation que j'espère voir la législature du Manitoba édicter, à sa prochaine session.

M. RINFRET : M. l'Orateur, mon intention, en vous demandant la permission d'adresser la parole à la Chambre, n'est pas de faire un long discours. Je me contenterai de donner les raisons sur lesquelles je m'appuie pour supporter l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, aussi brièvement que possible, afin de ne pas occuper plus longtemps qu'il ne faut l'attention de la Chambre.

La question qui nous occupe dans le moment, comme toutes celles d'ailleurs qui ont trait à l'éducation, est une question délicate et d'une solution difficile.

La principale raison des difficultés apportées à sa solution est que, sur ce sujet important de l'éducation, les catholiques et les protestants n'ont pas la même manière de voir et de juger. Il y a en matière d'éducation certains principes en jeu sur lesquels ils entretiennent des opinions différentes.

Il ne faut donc pas s'étonner, M. l'Orateur, si le clergé catholique, d'une part, et si le clergé protestant, d'autre part, se sont vivement intéressés à la question que nous débattons aujourd'hui, et s'il y a aujourd'hui, à ce sujet, une véritable lutte entre les différentes races et les différentes croyances.

Quant à moi, je suis catholique, et comme tel je crois au principe des écoles séparées ; je crois à la nécessité de l'instruction religieuse dans les écoles. Je partage les opinions exprimées sur ce sujet par l'honorable député de Berthier, dans un discours qu'il a fait, il y a quelques jours, et qui a vivement intéressé la Chambre, tout en regrettant de ne pouvoir arriver, quant à l'application de ce principe, à la conclusion à laquelle il est arrivé lui-même. Voici ce que dit l'honorable député :

M. BEAUSOLEIL : Je suis un de ceux qui croient sincèrement aux écoles séparées pour les catholiques et pour les protestants : pour les catholiques de Manitoba comme pour les protestants de Québec ; je crois au droit inaliénable du père de famille de décider dans quelle école ses enfants seront instruits, dans quelle religion ils seront élevés, et je regarde comme une usurpation intolérable toute tentative de violer ce droit.

En examinant la législation scolaire de la province de Manitoba, je constate qu'en 1870, un système complet d'écoles séparées fut établi en faveur des protestants, alors en minorité, et des catholiques qui étaient en majorité. Un conseil de l'instruction publique fut institué, composé d'une section catholique, contrôlant les écoles catholiques, et d'une section protestante contrôlant les écoles protestantes. Les octrois publics étaient distribués en proportion de la population, et les taxes scolaires étaient affectées au soutien des écoles catholiques ou protestantes suivant la foi religieuse des contribuables.

Cet état de choses dura vingt ans. En 1890, deux lois furent adoptées, qui abolissaient absolument cet état de choses, substituaient aux écoles séparées, un système d'écoles soit-disant publiques, mais en réalité protestantes, qui dépouillaient conséquemment les catholiques de tous les droits dont ils jouissaient depuis vingt ans.

C'était, dans mon humble opinion, un acte de violence inique et intolérable auquel il était impossible de se soumettre de bon gré. Les catholiques protestèrent vigoureusement, mais sans résultat. C'est en vain qu'ils demandèrent l'exercice du pouvoir fédéral du désaveu. Cette mesure, si elle avait été adoptée, eut peut-être causé une émotion temporaire, mais elle n'aurait jamais produit la profonde et dangereuse agitation dont nous sommes aujourd'hui les témoins attristés.

Après avoir par deux fois épuisé la juridiction des tribunaux, les catholiques se présentent devant nous avec un jugement du Conseil privé reconnaissant enfin que leurs droits les plus sacrés ont été violés. Ils demandent à ce parlement de relever leurs écoles, de rendre à leur conscience ses droits imprescriptibles, de faire en sorte qu'ils ne soient pas violentés plus longtemps et qu'ils ne souffrent pas davantage sous le poids d'une tyrannie insupportable.

Rejetterons-nous cette prière, fermerons-nous l'oreille à leurs supplications ; dirons-nous par notre vote que la minorité n'a plus de droits que la majorité est tenue de respecter. Abdiquerons-nous le droit le plus important, le devoir le plus impérieux et le plus honorable qui soit imposé à ce parlement, celui de protéger la minorité dans la jouissance de ses droits ?

M. l'Orateur, nous n'avons aucun droit comme catholiques de rejeter cette prière et de fermer

l'oreille aux supplications des catholiques du Manitoba, et c'est la raison pour laquelle j'ai accueilli avec joie l'ordre en conseil du 19 mars 1895, qui reconnait aux catholiques : (*a*) le droit à des écoles séparées, (*b*) le droit aux octrois législatifs, (*c*) l'exemption de payer des taxes pour les écoles publiques.

J'ai eu l'occasion d'accepter cet ordre en conseil dans des discours publics et de le supporter dans les journaux.

J'aurais voté de grand cœur, à la session de 1895, pour une loi donnant une application franche, sincère et pratique à cet ordre en conseil. J'aurais été disposé à le faire encore à cette session-ci.

Si je crois de mon devoir, M. l'Orateur, de voter contre le bill qui nous est actuellement soumis, c'est parce que, dans mon humble opinion, il ne donne pas une application sincère, honnête et pratique aux dispositifs de l'ordre en conseil que je viens de citer, et parce qu'il ne peut en aucune manière porter remède aux griefs dont se plaignent les catholiques et leur rendre les droits et privilèges qui leur ont été si injustement enlevés.

Dans l'appréciation qu'il fait de la loi, voici ce que dit mon honorable ami de Berthier (M. Beausoleil) :

Pour moi, ce n'est pas l'idéal de la loi que j'aurais désirée. Les principes sur lesquels elle repose sont excellents ; mais on a omis d'en déduire toutes les conclusions.

Ainsi, je considère malheureuse l'idée de laisser pendant trois mois au gouvernement provincial d'accepter le bill ou de l'ignorer, de nommer lui-même le conseil de l'instruction publique ou d'en laisser le choix au gouvernement fédéral.

S'il pouvait exister quelques doutes sur les dispositions du gouvernement provincial ; si son hostilité n'avait pas été si ouverte et si emphatique, il y aurait peut-être une excuse pour cette alternative. Mais sous les circonstances c'est un acte de faiblesse pour ne rien dire de plus.

Le bill reconnaît bien aux catholiques leur droit à une part des octrois publics en faveur de l'éducation ; mais il n'oblige pas la province à faire de tels octrois en proportion de ceux qui pourront être faits aux écoles publiques. Je considère cette clause comme parfaitement illusoire.

Une autre disposition mal avisée est celle qui laisse au gouvernement provincial seul le choix des inspecteurs chargés de constater le degré d'efficacité des écoles séparées.

Il est évident qu'avec de pareilles dispositions, les écoles séparées ne seront ni inspectées ni subventionnées par le gouvernement provincial.

Il est évident que le bill est basé sur la fausse supposition qu'il sera accepté et mis en opération de bonne foi par le gouvernement local.

Comment une pareille idée a pu germer dans la tête des ministres est plus que je ne puis comprendre.

Il me semble que le bill devait plutôt partir du principe que le gouvernement provincial ayant manifesté une hostilité ouverte, publique, souvent réitérée aux écoles séparées sous quelque forme que ce soit, la loi fédérale devait pourvoir à leur création et à leur maintien sous le contrôle exclusif et sous la protection du gouvernement fédéral. En un mot, les écoles séparées auraient dû être une institution purement fédérale, ou moins jusqu'à ce que la législature locale eût passé une nouvelle loi rétablissant la minorité dans la pleine possession de tous ses droits.

Ayant adopté un principe différent, le gouvernement court le très grand risque que sa législation n'ait qu'un résultat partiel et peu satisfaisant pour la minorité. Ce n'est pas à dire non plus que je retire ou que j'adoucis aucun des reproches que j'ai faits au gouvernement au sujet de ses trop longs retards, de ses trop longues hésitations qui ont compliqué la situation, engendré une agitation dangereuse et rendu la solution plus difficile.

J'en ajouterai même un nouveau et très grave : c'est d'avoir mis en danger le sort du bill en ne le présentant pas dès les premiers jours de la session, en perdant deux mois d'un temps précieux en querelles intestines et en jetant pendant un mois en pâture aux disputes un budget qu'il n'a jamais eu l'intention de passer.

Si, grâce à l'obstruction faite en comité général par les adversaires du bill dont le gouvernement est menacé, tant par ses amis que par les miens qui sont les adversaires de ce bill, celui-ci ne devenait pas loi avant la fin légale de ce parlement, c'est-à-dire d'ici au 25 avril, le gouvernement en sera tenu responsable et donnera raison à ceux qui doutent de sa sincérité.

M. RINFRET : Je crois que l'honorable député pourrait difficilement prouver que parmi ses amis il y en ait qui se proposent de faire de l'obstruction. Pour moi, c'est la première nouvelle que j'en ai. Je considère que personne n'a aucune telle intention de ce côté-ci de la chambre. S'il en est autrement parmi les amis du gouvernement, je l'ignore.

M. BEAUSOLEIL : Disons que ce sont les amis du gouvernement.

Malgré les graves défauts que j'ai reprochés, et qui pourront disparaître en comité général, suivant les amendements dont l'honorable député de Bagot (M. Dupont) a donné avis, je voterai contre le renvoi à six mois et pour la seconde lecture du bill.

Sans aucun doute, si les amendements soumis par l'honorable député de Bagot étaient acceptés, non seulement le bill serait amélioré, mais il serait en grande partie changé. Mais l'honorable député de Berthier doit savoir que ces amendements sont depuis plusieurs jours sur les ordres du jour ; ils ont été portés à la connaissance du gouvernement et aucun des ministres n'a signifié son intention de les accepter. Ces amendements sont tellement importants qu'ils n'ont pu échapper à l'attention des ministres avant que le bill ne fut soumis, et s'ils ne sont pas incorporés dans la mesure qui nous est soumise, c'est que le gouvernement n'a pas l'intention de les accepter et d'en faire la loi du pays.

D'ailleurs, mon honorable ami de Québec-centre a interpellé directement le maître général des Postes sur cet important sujet, en se déclarant prêt à voter pour le bill, si le gouvernement voulait le compléter dans le sens demandé. L'honorable maître général des Postes n'a pas donné de réponse.

Ce silence est éloquent. Il est évident qu'il ne faut pas espérer que le bill sera complété et rendu efficace pendant la session actuelle.

Quoi qu'il en soit, il me semble que les objections faites par l'honorable député sont déjà bien fortes contre la mesure qui nous est soumise. Mais cette liste d'objections n'est pas complète ; elle n'est pas complète du tout. Je suis convaincu que, avant de reprendre mon siège, j'aurai réussi à ajouter à cette liste d'autres objections et que j'établirai, d'une manière absolument claire, que l'acte dit réparateur ne rend aucunement justice aux catholiques du Manitoba ; et, même, que l'application de cette loi peut avoir les conséquences les plus funestes pour le grand principe des écoles séparées que nous avons mission de défendre.

Mais, avant d'en arriver là, je crois de mon devoir d'accuser le gouvernement, de n'avoir pas jusqu'ici fait son devoir envers la minorité catholique du Manitoba. En effet, M. l'Orateur, pendant les six longues années que cette question a été pendante devant le parlement et devant l'opinion publique, le gouvernement ne paraît avoir eu qu'un seul souci : de se soustraire à sa responsabilité, en ayant recours à tous les subterfuges possibles. Les honorables ministres paraissent s'être appliqués, non à rendre justice, mais à empêcher que toute justice ne fût rendue.

Pour prouver cette dernière proposition, la Chambre me pardonnera si je suis obligé de retourner quelques années en arrière, dans l'histoire politique de la question scolaire, afin d'en apprécier les faits les plus saillants.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. RINFRET : Quand vous avez quitté le fauteuil, M. l'Orateur, j'en étais à dire qu'il fallait retourner en arrière de quelques années, dans l'histoire politique de la question qui nous occupe. C'est ce que je ferai maintenant.

En 1890, le 7 avril, presqu'immédiatement après l'adoption des lois scolaires, la pétition suivante fut présentée par Mgr Taché et quelques autres chefs de la minorité catholique, pour demander le désaveu :

A Son Excellence le gouverneur général en conseil :

La pétition de la section catholique du conseil de l'instruction publique de la province du Manitoba représente très respectueusement : que

Avant et à l'époque de l'Union il existait par la coutume, dans le territoire qui forme aujourd'hui la province du Manitoba, un système d'écoles dénominationnelles.

Le maintien de ce système a constitué une condition de l'union par l'article 7 du bill des droits sur lequel la dite union a été négociée.

Par la suite la législature de la province du Manitoba a établi un système d'écoles dénominationnelles qui a existé depuis l'union jusqu'à cette année sans être mis en question et sans donner lieu à plainte.

L'existence de ce système d'écoles dénominationnelles par la coutume avant et à l'époque de l'union, et par la loi depuis l'union, a créé, pour les dénominations catholique et protestante, des droits et privilèges en matière d'éducation.

Une partie de la protection accordée à tous par l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, a été confirmée par l'article 22 de l'Acte du Manitoba, comme suit :

" 22. Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

" (1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles séparées (" denominational schools ").

" (2) Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation."

Les deux bills respectivement intitulés : " Acte concernant le département de l'instruction publique " et " Acte concernant les écoles publiques," ont été adoptés par la législature de la province du Manitoba, au cours de la session close le 31e jour de mars, A. D. 1890, et cette législation a préjudicié aux droits et privilèges de la minorité catholique de cette province relativement aux écoles séparées, attendu que par les dits actes les dites écoles séparées de cette province sont abolies.

C'est pourquoi la section catholique du conseil de l'instruction publique de la province du Manitoba demande très respectueusement et instamment à Son Excellence le gouverneur général en conseil que les dits actes en dernier lieu mentionnés soient désavoués à toutes intentions et fins que de droit, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ALEX. archevêque de Saint-Boniface, O.M.I.,
Président de la section catholique du conseil de l'instruction publique.

T.-A. BERNIER,
Surintendant de l'instruction publique, section catholique.

WINNIPEG, 7 avril 1890.

Les soussignés, membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, respectivement, approuvent entièrement la présente pétition et joignent leurs prières instantes à celles des pétitionnaires.

M.-A. GIRARD, sénateur,
A.-A.-C. LARIVIÈRE, M.P., pour Provencher.

OTTAWA, 26 avril 1890.

D'autres pétitions furent présentées un peu plus tard pour demander l'intervention du pouvoir fédéral.

M. RINFRET.

Quel était sous ces circonstances le devoir du gouvernement ? Pour moi, la réponse est aussi simple que possible.

Si le gouvernement avait réellement eu l'intention de rendre justice, il n'avait qu'une chose à faire : entendre de suite l'appel de la minorité. Il devait convoquer ici, à Ottawa, les représentants de la minorité catholique et les représentants du gouvernement Greenway ; prendre en considération les plaintes des catholiques ; entendre les raisons données à l'appui de sa loi par le gouvernement Greenway : instituer de suite une enquête sur les faits contestés par les parties en litige ; soumettre à la cour Suprême du Canada toutes les questions de droit et de faits sur lesquels il aurait jugé à propos de consulter ce haut tribunal, en conformité à la motion Blake, que venait d'adopter le parlement du Canada. Après cela, rendre justice d'après les faits

Si le gouvernement avait fait son devoir en cette circonstance, la question des écoles serait réglée depuis au delà de cinq ans, et il y a bien longtemps que nous n'en entendrions plus parler.

Sans aucun doute, si l'appel eût été entendu alors, si une enquête avait été faite, les faits prouvés auraient été tellement favorables aux catholiques que le gouvernement n'aurait pu faire autrement que de désavouer la loi, et faire par là même disparaître de suite toute trace d'injustice et d'iniquité.

On se rappelle que dans la cause de Barrett *et* la cité de Winnipeg, la cour Suprême a décidé que les lois de 1890 sont inconstitutionnelles. Nul doute que sur une consultation prise par le gouvernement, elle aurait rendu le même jugement. Appuyé sur ce jugement, le gouvernement aurait été dans la meilleure position possible pour désavouer l'acte, sans se mettre le moins du monde en conflit avec l'opinion publique.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas eu recours à ce moyen si simple et si expéditif qu'il avait à sa disposition ? Ce n'est pas à coup sûr parce qu'il est en principe opposé au désaveu, puisqu'il a désavoué deux autres actes passés la même année par la même législature de la province de Manitoba.

La véritable raison, la voici : c'est que la majorité du cabinet, alors comme aujourd'hui et de tout temps depuis six ans, était opposée à la minorité catholique et n'avait aucunement l'intention de lui rendre justice.

Voici les raisons, M. l'Orateur, qui ont été données dans les journaux ministériels pour excuser la conduite du ministère :

1. Que Mgr Taché et la minorité catholique du Manitoba ont renoncé au désaveu, parce que la motion Blake, adoptée en 1890, rendait le désaveu impossible.

2. Qu'il eût été inutile de désavouer cette loi, parce que la législature du Manitoba pouvait l'adopter à chaque session et que ç'eût été toujours une affaire à recommencer.

Nous allons examiner, M. l'Orateur, ce qu'il y a de fondé dans chacune de ces propositions. 1. Que Mgr Taché a renoncé au désaveu.

Voici ce que dit, lui-même à ce sujet, cet éminent prélat, dans le pamphlet qu'il a publié en 1893. Il est bon que la Chambre connaisse les moyens qui ont été employés pour induire Mgr Taché à ne pas insister sur sa proposition et à laisser le champ libre au gouvernement. Voici ce qu'on lit à la page 101 de ce pamphlet.

Je prie ceux qui veulent bien s'occuper du désaveu des lois d'écoles du Manitoba, de faire une attention spéciale à ce qui va suivre, il y a quelque chose qui mérite d'autant plus d'être connu, que son ignorance a jeté bien loin au dehors de la voie que tout homme sincère veut suivre. Pour être plus clair et plus explicite, je dis à ceux qui ignorent ou oublient ce qui s'est passé en parlement, je leur dis: "Ce n'est pas la minorité du Manitoba, ce n'est pas Mgr Taché qui ont renoncé au désaveu, ce sont les Communes d'Ottawa qui par un vote unanime sur la résolution de M. Blake, ont rendu le désaveu comme impossible."

Que l'on veuille bien me comprendre, ce n'est pas un reproche que j'adresse à un de nos hommes publics les plus distingués et les plus généralement estimés, l'honorable Edward Blake n'a pas besoin de mon témoignage pour que son intelligence hors ligne soit connue et appréciée. L'honnêteté de M. Blake est bien connue, aussi quand il s'est levé en Chambre, je suis convaincu que ce n'était pas pour ajouter une difficulté de plus à la solution des questions qui venaient de surgir, non plus que pour atténuer en faveur de sir John-A. Macdonald l'immense responsabilité que les évènements imposaient à son gouvernement. En d'autres termes, M. Blake ne travailla ni contre nos écoles, ni en faveur de ses adversaires politiques. Il fut pourtant le premier à se saisir de la question qui nous occupe, il se leva aux Communes pour proposer la résolution suivante:

"Que dans les occasions solennelles, quand il s'agit du désaveu d'une législation scolaire ou de l'appel contre cette législation, que l'exécutif ne procède pas sans avoir soumis au tribunal judiciaire les questions importantes de lois ou de faits de manière à ce que les partis intéressés puissent être représentés et que l'exécutif puisse obtenir des informations pour sa gouverne."

Je prie ceux qui nous accusent de la responsabilité de ne point avoir obtenu le désaveu de méditer cette résolution et de lire attentivement le discours par lequel M. Blake l'a appuyé. Ce discours est au *Débats* de 1890. Comme tous mes lecteurs n'ont pas la facilité de se procurer ce document, je vais lui emprunter quelques courts extraits.

Suivent quelques extraits qu'il est trop long de citer et auxquels je reviendrai dans un instant.

Tout ceci est parfaitement clair. L'honorable M. Blake propose qu'en matière d'éducation, par exemple dans le cas de Manitoba, le gouvernement n'use pas du pouvoir de désavouer des lois provinciales, ni même d'entendre l'appel contre ces lois, sans avoir au préalable soumis la chose à un haut tribunal judiciaire, pour recevoir des lumières et une direction qui, tout en laissant la responsabilité ultérieure à l'exécutif, lui permettent d'agir plus sûrement, avec moins de passion, et par cela même faire moins de victimes, des expédients politiques. C'était un nouveau rouage qui était proposé à l'administration.

On voit par cette citation que Mgr Taché n'a pas reconcé au désaveu—du moins volontairement et que s'il a cru le désaveu impossible c'est purement et simplement parce qu'on lui a mis en mains des documents falsifiés, non seulement de la motion Blake, mais aussi des extraits qu'on a faits de son discours. Voici les textes comparés de la motion Blake et des extraits de son discours.

Texte officiel, motion Blake.	*Texte cité dans le pamphlet de Mgr Taché.*
Il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'Exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de renvoyer des *points importants de droits ou de fait* à un haut tribunal de justice pour y être entendus et considérés de telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées et qu'une opinion raisonnée puisse être obtenue pour l'information de l'Exécutif.	Que dans les circonstances solennelles, quand il s'agit du désaveu d'une législation scolaire ou de l'appel contre cette législation, que l'exécutif ne procède pas sans avoir soumis à un haut tribunal judiciaire les questions importantes de loi ou de faits de manière à ce que les parties intéressées puissent être représentées et que l'Exécutif puisse obtenir des informations pour sa gouverne.

La différence est facile à établir pour toute personne intelligente.

Voici maintenant quelques-uns des textes comparés, extraits du discours de M. Blake:

Texte du pamphlet.	*Texte des Débats.*
On convient généralement maintenant qu'un acte nul ne devrait pas être désavoué, mais doit être laissé à l'action des cours.....	S'il est *ultra vires*, l'acte est nul, et je puis dire, je crois, qu'il est généralement admis aujourd'hui que des actes nuls ne devraient pas être désavoués, mais devraient être soumis à la décision des tribunaux, cependant, on prétend généralement, et avec de bonnes raisons, je crois, que des circonstances très nuisibles ou très préjudiciables au point de vue fédéral et impliquant des inconvénients, des retards ou impossibilité d'un recours aux tribunaux peuvent justifier la politique du désaveu *même dans des* cas où l'acte est *ultra vires* et partant, nul.
Quand vous vous occupez des clauses de l'appel en matière d'éducation, par exemple, dans le cas de Manitoba..... il est important que l'exécutif politique ne s'arroge pas des pouvoirs judiciaires..... Il devrait avoir le pouvoir d'appeler à son aide le jugement des tribunaux pour en arriver à une solution correcte ...	Je prétends que, dans la décision de toute question légale, il importe que l'exécutif politique ne s'arroge pas de pouvoirs judiciaires *plus qu'il ne faut* et que dans l'accomplissement de ses devoirs politiques, il est appelé à traiter des questions légales, il doit avoir le pouvoir dans ces cas graves et importants, *quand il juge à propos de le faire*, de s'adresser au département judiciaire afin d'arriver à une solution exacte.

Je n'ai pas cité, il y a un instant, le texte complet du discours de M. Blake, cité par Mgr Taché. J'ai indiqué la page afin que les honorables députés puissent faire la comparaison entre le texte cité par Mgr Taché et le texte des *Débats*.

Il est pénible de constater qu'on ait pu avoir recours à d'aussi tristes moyens pour fausser le jugement de Mgr Taché afin de l'induire à accepter le recours aux tribunaux.

La seconde raison donnée n'a aucune valeur quelconque. On comprend, en effet, que si la loi eut été adoptée à chaque session de la législature, tout ce qu'il y aurait eu à faire, c'eût été de la désavouer, chaque fois et pendant ce temps, les catholiques auraient joui de leurs droits et privilèges. Ce qui serait arrivé tout probablement, c'est que, d'une session à l'autre, la loi eût été amendée de manière à la rendre acceptable aux catholiques comme aux protestants.

Quoi qu'il en soit, on porta la question devant les tribunaux, en faisant un procès régulier, le procès de Barrett contre la ville de Winnipeg.

On a prétendu que ce procès avait été intenté avec l'assentiment de la minorité catholique et pour se conformer à la motion Blake.

Rien de plus faux que ces deux prétentions. D'abord, il suffit de lire la motion Blake pour comprendre de suite qu'elle ne fait que *permettre à* l'Exécutif, s'il le juge à propos de consulter un tribunal supérieur et qu'elle ne peut en aucune manière être interprétée comme autorisant de près ou de loin des procès longs et dispendieux comme ceux qui ont été intentés, à l'instigation du gouvernement pour se soustraire à sa responsabilité. Quant à l'autre prétention, elle est carrément contredite

par Mgr Taché lui-même à la page 107 de son pamphlet de 1893 ; voici ce qu'il écrit :

On a beaucoup reproché à la minorité de Manitoba, et à moi-même d'avoir laissé intenter ce procès. Pourtant, mon attitude a été tellement passive, que je n'ai appris la chose que quand tout était réglé, et que les avocats de l'applicant avaient été choisis. Ce procès est le fait du gouvernement d'Ottawa qui s'est déterminé à ce mode de procédure de suite après l'adoption de cette résolution Blake. Le procès Barrett n'est donc pas mon fait; plus que cela, certaines circonstances, qui ont peut-être causé l'issue fatale de ce procès, ne se seraient pas produites si le procès avait été sous ma direction. Je ne comprends pas la persistance que l'on met à reprocher ce procès à la minorité catholique lorsque le premier ministre, dans l'assemblée tenue à Montréal, le douze septembre dernier a dit, en toutes lettres :—

"Je suis prêt à l'admettre, comme je l'ai déjà admis en parlement, la cause fut portée devant les tribunaux par le gouvernement afin d'avoir une décision qui règlerait définitivement l'affaire par les moyens judiciaires."

Il n'y a pas besoin de commentaires.

On connait l'issue de ce premier procès. Après avoir été successivement défaits devant la cour Supérieure et la cour d'Appel de Winnipeg, les catholiques obtinrent un jugement favorable de la cour Suprême du Canada. Mais, malheureusement, ce jugement fut renversé par le Conseil privé, qui décida que les lois de 1890 sont constitutionnelles, tout en reconnaissant que les catholiques ont droit à des écoles séparées ; mais à la condition que ces écoles soient indépendantes et entretenues à leurs propres frais.

Aussitôt que ce jugement fut rendu, Mgr Taché et la minorité catholique s'adressèrent de nouveau au gouvernement pour lui demander l'exécution des promesses contenues dans son rapport du 21 mars 1891, dans lequel on lit :

Si la contestation judiciaire a pour résultat de confirmer la décision de la cour du Banc de la Reine (adverse aux vues catholiques), le temps viendra pour Votre Excellence d'examiner la pétition qui a été présentée pour et au nom des catholiques romains de Manitoba, demandant redressement en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba et qui sont analogues aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord relatives aux autres provinces.

Ces paragraphes contiennent en effet les prescriptions qui ont été faites pour toutes les autres provinces, et qui sont évidemment celles sur lesquelles la constitution voulait que le gouvernement du Canada se guidât, s'il venait jamais nécessaire de recourir au pouvoir fédéral pour la protection d'une minorité protestante ou catholique romaine, contre un acte ou une décision de la législature de la province ou d'une autorité provinciale quelconque affectant aucun droit ou privilège de la dite minorité, relativement à l'éducation.

C'est en cette circonstance qu'on vit d'une manière absolument patente la mauvaise foi du gouvernement et ses mauvaises dispositions envers la minorité catholique.

Nous avions droit d'espérer que, conformément à sa promesse, le gouvernement entendrait l'appel et qu'il interviendrait de suite en faveur de la minorité.—Mais pour bien comprendre la question, il me faut, ici, de toute nécessité, citer la clause de l'Acte du Manitoba concernant cet appel.

La clause 22 se lit comme suit :

Clause 22. Dans la province du Manitoba, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes aux dispositions suivantes :

(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou principe conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational schools*).

(2) Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Le jugement avait été rendu sur la première section de la clause 22 et c'est en vertu de la deuxième section que les catholiques conservaient leur droit d'appel.

Que fit le gouvernement ?

C'était le temps de rendre justice. Il n'y a au monde rien de plus clair que cette section 2 de la clause 22. Il y avait alors dans le gouvernement sir John Thompson, ministre de la Justice, M. Curran, Solliciteur général, et une demi-douzaine d'autres avocats plus ou moins distingués.

Malheureusement, ils ne voulurent pas s'entendre sur la signification de cette clause, afin de ne pas rendre justice aux catholiques, et ils recommencèrent un nouveau procès devant la cour Suprême et le Conseil privé pour savoir si, oui ou non, ils avaient le droit d'intervenir après le jugement qui venait d'être rendu par le Conseil privé.

Au mois de décembre 1894, les catholiques du pays apprenaient avec la plus grande joie qu'enfin ce jugement du Conseil privé leur était favorable et qu'ils obtiendraient justice.

Ce jugement décidait deux choses : 1. Que le gouvernement avait le droit d'entendre l'appel et en second lieu que les catholiques avaient les droits et privilèges que nous avons cités précédemment en parlant des conclusions de l'ordre en conseil : (*a*) d'avoir des écoles séparées ; (*b*) d'avoir leur part des octrois législatifs ; (*c*) d'être exemptés de payer des taxes pour le soutien des écoles publiques.

Je viens de dire que le dernier jugement du Conseil privé fut accueilli avec joie par tous les catholiques du Canada et l'on s'écria de toutes parts qu'enfin le moment était arrivé où la minorité catholique du Manitoba allait avoir justice.

De toutes les parties du pays on adressa des requêtes au gouvernement. Une de ces requêtes qui fut signée par la grande majorité des catholiques demandait au gouvernement d'intervenir en faveur des catholiques de Manitoba et contenait à part cela une autre demande spéciale qui était de désavouer les actes de 1894.

La position du gouvernement était absolument avantageuse pour désavouer cet acte de 1894, qui contient les clauses les plus iniques de la loi scolaire, puisque le Conseil privé venait de décider qu'il avait le droit d'intervenir.

Pourquoi les ministres ne se sont-ils pas rendus aux supplications des catholiques ? Pour une seule raison : parce qu'ils ne voulaient pas rendre justice à la minorité catholique du Manitoba.

Nous voici rendus, M. l'Orateur, à la période la plus importante et la plus critique de l'histoire politique de la question scolaire : l'exécution du dernier jugement du Conseil privé.

Pour faire exécuter ce jugement le gouvernement du Canada avait deux choses à faire : Passer un arrêté en conseil et le soumettre au gouvernement du Manitoba et, si ce dernier refusait de s'y conformer, faire adopter par le parlement une loi en tous points conforme à cet arrêté en conseil, pour faire disparaître les griefs dont se plaint la minorité et la remettre en pleine possession de ses droits et privilèges. Ceci est indiqué en toutes lettres par la section 3 de la clause 22 de l'Acte du Manitoba.

Le gouvernement exécuta la première partie de ses obligations : il passa l'ordre en conseil le 19 mars 1895, dont voici les conclusions :

.....Il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil décider et déclarer et il est par les présentes décidé et déclaré que les deux statuts adoptés par la législature de la province du Manitoba le premier jour de mai 1890 et intitulés respectivement : " Acte concernant le département de l'éducation " et " Acte concernant les écoles publiques " ont porté atteinte aux droits et privilèges acquis à la minorité catholique romaine de la dite province, relativement à l'instruction publique, avant le 1er mai 1890, en lui retirant les droits et privilèges suivants dont elle avait joui antérieurement et jusqu'à cette époque, à savoir :

(*a*) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue aux actes que les deux statuts sus-mentionnés de 1890 ont abrogés ;

(*b*) *Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique* ;

(*c*) Le droit, pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil déclarer et décider en outre et il est par les présentes déclaré qu'il paraît nécessaire que le système d'instruction publique contenu dans les deux statuts susmentionnés de 1890, reçoive un complément par un ou plusieurs actes provinciaux qui restituent à la minorité catholique romaine les droits et privilèges dont elle a été privée, comme il a été dit ci-dessus, et qui modifient les dits actes de 1890, dans la mesure nécessaire, mais non au delà, pour donner effet aux dispositions rétablissant les droits et privilèges énoncés dans les paragraphes (*a*), (*b*) et (*c*) susmentionnés.

Ce dont le lieutenant-gouverneur du Manitoba, la législature de la dite province, et toutes personnes, en ce qui peut les concerner, doivent prendre connaissance pour leur gouverne.

(Signé) JOHN-J. McGEE,

Greffier du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Pour la première fois depuis au delà de quatre ans après des hésitations qui durèrent plusieurs mois, les ministres s'accordèrent sur un point au moins, celui d'en appeler au peuple. La conséquence fut que l'ordre en conseil passa comme une lettre à la poste Tous les ministres furent en faveur de cet ordre en conseil. En effet, il ne pouvait exister au monde un meilleur document pour faire les élections. On a vu par ce qui s'est passé aux élections de Verchères et de Haldimand, de quelle manière le gouvernement entendait se servir de son ordre en conseil. Pendant que dans Verchères on présentait cet arrêté ministériel aux catholiques comme la loi du pays, on assurait aux électeurs de Haldimand que cet ordre ne serait jamais mis à exécution et qu'il n'avait été créé et mis au monde que pour duper les catholiques.

Je viens de dire, M. l'Orateur, que l'ordre en conseil ne fut passé qu'en vue d'élections immédiates. Les élections n'eurent pas lieu cependant, pour des raisons qu'il serait trop long d'énumérer ici, et le gouvernement se vit dans l'obligation d'assembler les Chambres.

Il n'y a que Dieu et les ministres qui connaissent exactement les chicanes de toutes sortes qui eurent lieu dans le cabinet, au sujet de cet ordre en conseil et de la loi qui devait le mettre à exécution. La conclusion finale est qu'ils ne purent s'accorder et qu'un bon jour il éclata une crise, pendant laquelle les trois ministres français de la province de Québec sortirent du gouvernement.

Je n'ai pas l'intention d'apprécier ici les motifs qui décidèrent deux des ministres, l'honorable directeur général des Postes et l'honorable ministre des Travaux publics à retourner au bercail. Qu'il me suffise de rappeler ici que, en se séparant de ses collègues, l'honorable M. Angers a été presque prophète, quand il a prédit que la question scolaire ne se règlerait pas pendant le parlement actuel d'une manière satisfaisante pour les catholiques.

Elle aurait pu se régler, cependant, si le gouvernement avait retiré des tristes événements de la dernière session les enseignements que comportaient ces événements.

Après ce qui s'était passé, il est une conclusion à laquelle était arrivé l'honorable M. Angers et le public en général et spécialement les députés de la Chambre des Communes : c'est que la question manitobaine ne pouvait être réglée à moins que quelques-unes des difficultés qui se rencontraient sur le chemin des ministres ne fussent aplanies.

Quelles étaient ces difficultés et quel était le moyen de les aplanir ?

Les difficultés qui se rencontraient au sein du ministère avaient la même cause que celles qui se sont rencontrées pour toute la population du Canada. Elles résultaient, comme je l'ai dit il y a un instant, du fait que, sur cette question, les protestants et les catholiques ne pensent pas de la même manière, qu'ils n'apprécient pas les faits de la même manière ; et, quand il s'agit de faits contestés et non prouvés, les catholiques comme les protestants, n'accordent leur confiance qu'à ceux qui ont la même foi et les mêmes croyances qu'ils professent eux mêmes.

Le seul moyen d'aplanir ces difficultés eut été de nommer une commission d'enquête pour s'enquérir de certains faits particuliers contestés entre les parties intéressées et qui sont de la plus haute importan. Tels sont les faits suivants par exemple :

1. Si lors de l'entrée de la province de Manitoba dans la confédération, les conventions alors établies avaient ou non la force et la valeur d'un traité.

2. Si les écoles établies au Manitoba sont des écoles protestantes ou des écoles publiques.

3. Un autre point qu'il aurait été très important d'éclaircir pour satisfaire l'opinion protestante, est le suivant : dans quelle position se trouve la province de Manitoba au point de vue de l'établissement des écoles et du fonctionnement du système scolaire actuel.

Il y a aucun doute qu'une commission d'enquête sur ces faits aurait aplani, sinon toutes les difficultés, au moins quelques-unes d'entre elles et des plus importantes. Mais, naturellement, les ministres n'ont pas voulu accepter ces suggestions parce qu'elles venaient du chef de l'opposition, et d'un commun accord les journaux ministériels tournèrent en ridicule la proposition de mon honorable ami.

Il a été réellement intéressant, pendant le débat actuel, d'entendre les ultra-protestants du parti tory répéter les uns après les autres qu'ils n'avaient pas besoin d'enquête et qu'ils pouvaient juger sans cela. Nous les comprenons ceux-là, ils ne veulent pas d'enquête, parce qu'ils savent qu'une enquête aurait réduit à néant les calomnies qui ont été répandues contre la minorité catholique du Manitoba. Parmi nos coreligionnaires, ils n'ont pas non plus besoin d'enquête ; ceux qui sont décidés à se contenter de n'importe qu'elle loi, pourvu qu'elle porte le titre pompeux d'acte réparateur et que cette loi leur permette de se faire élire, même en passant sur les droits et privilèges de leurs compatriotes du Manitoba. Mais il est un homme, M. l'Orateur, qui est aujourd'hui dans la tombe et qui était, il y a à peine deux ou trois ans, le prélat le plus distingué qui soit passé au Manitoba et au Nord-Ouest ; un homme qui a consacré la dernière partie de sa vie à la cause de la minorité catholique. Cet homme-

là qui était sincèrement dévoué aux catholiques du Manitoba, sentait, lui, le besoin d'une enquête. Voici ce qu'il dit à la page 36 de son pamphlet de 1894.

Il ne peut y avoir deux opinions sur l'intention qu'avaient les législateurs d'Ottawa, quand ils ont voté la clause des écoles du Manitoba, en 1870 Tout prouve jusqu'à l'évidence que le but était de protéger la minorité, soit qu'elle dût être protestante ou catholique. Toutes les circonstances qui ont environné cette législation, imposent la même conclusion, les négociations demandées par le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada, pour arriver à une entente qui satisferait le peuple du Nord-Ouest et dissiperait ces craintes; la requête des délégués, demandant des écoles séparées; les réponses satisfaisantes données à ces demandes de délégués, les promesses du gouvernement, le fait même de l'introduction d'une clause pour les écoles du Manitoba, les discussions de cette clause dans le parlement, tout, absolument tout, prouve que les législateurs étaient tenus et avaient la volonté de protéger la minorité. L'opinion que j'exprime ici est celle déjà exprimée par plusieurs des hommes éminents qui ont pris part tant qu'à la rédaction qu'à la discussion de cette clause et qui ont été unanimes à déclarer qu'elle avait été insérée dans l'Acte précisément pour protéger les minorités.

Que l'on fasse une enquête à ce sujet et je suis certain qu'on ne trouvera pas un seul témoin qui oserait venir affirmer sous serment que la loi dont il est question n'avait pas été passée avec l'intention d'accorder la protection demandée, tandis que d'autre part il y a de nombreux témoins qui n'hésiteraient pas à donner leur témoignage sous serment pour affirmer que la clause 22 a été introduite dans l'Acte du Manitoba, a été voté, dans la persuasion où l'on était que cette clause assurerait à la minorité de la nouvelle province la protection des droits acquis avant son entrée dans la confédération, et aussi la continuation des droits qui pourraient être accordés après qu'elle serait admise province canadienne. Nier ceci, c'est simplement fermer les yeux à l'évidence et refuser de tirer les conclusions les plus naturelles que cette évidence impose à tous les partis politiques, ainsi qu'à toutes les classes de citoyens de quelqu'origine et croyance qu'ils soient. Ce refus ne serait que l'abandon criminel d'une obligation impérieuse.

Personne ne peut s'exagérer l'effet qu'aurait eu sur le peuple du Canada la preuve d'un fait aussi important que celui-là.

Il y a dans la Chambre des Communes des députés catholiques et des députés protestants; il y a des députés qui croient aux écoles séparées, d'autres qui n'y croient pas; il y en a qui sont pour l'intervention, d'autres qui sont contre. Mais il est un point sur lequel toutes les opinions sans exception se seraient rencontrées, et sur lequel aucune divergence d'opinion n'aurait pu exister: c'est le respect dû aux traités et aux engagements pris par la Couronne. C'est ce que comprenait Mgr Taché et c'est pour cela qu'il demandait une enquête.

Un autre sujet, comme je l'ai déjà dit, sur lequel une commission d'enquête aurait pu rendre des services très importants, c'est sur la nature et le fonctionnement des écoles de Manitoba. Il y a aussi sur ce sujet des divergences d'opinions considérables autant qu'on peut en juger par les discours qui ont été faits dans la Chambre des Communes. Je n'insisterai pas sur ce dernier point, parce qu'il a été traité au long par les orateurs qui m'ont précédé.

Il est réellement difficile de comprendre, M. l'Orateur, comment il se fait que le gouvernement se soit obstiné à ne pas faire une enquête, lorsqu'elle a été demandée tour à tour par Mgr Taché et par le gouvernement du Manitoba, et je pourrais ajouter quand elle est demandée par la masse des électeurs bien pensants et désintéressés de la Puissance du Canada.

Le gouvernement ne s'est pas occupé d'aplanir les difficultés qu'il avait sur son chemin pendant la période de temps qui s'est écoulé entre la session de 1895 et la session actuelle. Il ne faut pas s'étonner si, comme conséquence naturelle, il a rencontré pour le règlement de la question scolaire, je ne dirai pas les mêmes embarras, mais des embarras encore bien plus considérables.

L'opinion publique, M. l'Orateur, n'a pas été dupée par les explications données par le gouvernement sur les causes de la crise qui eut lieu au commencement de cette session. Personne n'a cru que tout ce qu'il y avait en cause était la question de remplacer un chef incapable et impotant par un autre chef plus impotent encore. Et, d'ailleurs, comme question de fait, le chef du gouvernement n'a pas été remplacé et la famille heureuse vit actuellement dans l'harmonie. La cause véritable de la seconde crise est la même que celle de la première: la question scholaire du Manitoba. Ce n'est plus un mystère pour personne qu'elle ne s'est terminée, que les *bolters* ne sont rentrés au bercail qu'après avoir gagné leur point: C'est-à-dire qu'ils ne sont entrés qu'à la condition expresse que la loi présentée à la Chambre serait anodine et faite de manière à remettre après les élections toute intervention fédérale.

Comme le disait le *Mail and Empire*, organe en chef du gouvernement, il y a une couple de semaines. "La loi soumise à la Chambre n'est qu'une seconde proposition faite au gouvernement de Manitoba de se soumettre au jugement du Conseil privé dans le même genre que celle qui avait déjà été faite par l'ordre en conseil; seulement c'est une proposition mitigée."

Voici cet article, en date du 13 février 1896:

(Traduction.)

Le bill est évidemment une autre proposition remédiatrice, moins sévère que l'ordre remédiateur. C'est une nouvelle invitation à Manitoba à s'occuper de l'affaire. On devrait donner du temps Il est possible qu'il serait sage d'insérer une clause disant que la mesure ne serait pas mise en opération si la province agissait dans le sens de la conciliation.

M. l'Orateur, ce n'est pas mon intention de repasser, clause par clause, la loi qui nous est actuellement soumise. Je ne ferais que répéter ce qui a déjà été dit par des avocats aussi éminents que les honorables députés de Drummond et Arthabaska, de Verchères et de Québec-centre. Je me contenterai de résumer les principales objections faites à la loi par ces honorables messieurs.

1. La loi ne règle pas la question scolaire.

2. Elle laisse complètement au gouvernement Greenway, qui est hostile aux catholiques, l'application de la loi.

3. Elle ne pourvoit pas aux subventions nécessaires à son fonctionnement et impose ainsi des charges énormes aux catholiques.

4. Elle contient en certaines de ses clauses des principes absolument condamnables au point de vue des croyances catholiques; comme l'instruction obligatoire et le droit d'envoyer les enfants à des écoles où la religion n'est pas enseignée.

5. Elle place les catholiques dans une position manifeste d'infériorité, au point de vue de l'éducation.

6. Elle n'est pas conforme à l'ordre en conseil du 19 mars 1895, et par conséquent inconstitutionnelle.

Je me permettrai, avant de reprendre mon siège, de citer l'opinion d'un journal bien connu dans la province de Québec: *La Vérité*, journal conservateur indépendant, qui est patronisé par un bon nombre de membres du clergé.

Voici ce que disait *La Vérité*, le 29 février dernier :

D'abord, la première clause nous paraît exposer la minorité à un grave danger. En effet, cette clause dit que " le lieutenant-gouverneur en conseil de Manitoba nommera, pour former et constituer le conseil d'instruction des écoles séparées, un certain nombre de personnes, ne dépassant pas neuf, qui toutes devront être catholiques romaines." Nous le savons, il n'est guère probable que le gouvernement manitobain exécute cette clause de la loi et constitue lui-même le conseil des écoles séparées ; mais il *peut* le faire. Et s'il lui prenait fantaisie de mettre à exécution cette disposition du bill, il le ferait certainement de façon à rendre illusoire toute la loi. Pour cela il n'aurait qu'à prendre, afin de constituer le nouveau conseil, un certain nombre de personnes catholiques aux yeux de la loi mais profondément hostiles aux écoles séparées.

Par la clause deux, le gouvernement fédéral se réserve le droit de constituer et de renouveler ce conseil, si le gouvernement manitobain ne le fait pas. La prudence exige, ce nous semble, qu'il se réserve ce droit absolument. S'il ne le fait pas, il ouvre la porte à des complications graves. Car, nous le répétons, si le gouvernement se mêle de nommer des membres du conseil des écoles séparées, ce sera uniquement pour créer des embarras.

La clause trois nous paraît encore plus dangereuse parce qu'elle rend pour ainsi dire inévitable l'intervention hostile du gouvernement manitobain. En effet, cette clause dit que " le département de l'instruction publique de la province de Manitoba pourra établir les règlements qu'il jugera à propos pour l'*organisation générale des écoles séparées*."

Or, le département de l'instruction publique de Manitoba, ce n'est rien autre chose, en *réalité*, que le gouvernement. Voilà donc les écoles séparées soumises, pour leur *organisation générale*, au gouvernement qui vient de les abolir ! Nous n'avons pas besoin d'insister.

Du reste, cette clause trois est aussi inutile que dangereuse. La clause quatre donne au conseil des écoles séparées le droit de réglementer ces écoles. Il y aura donc juridiction concurrente. Le département de l'instruction publique pour les écoles publiques et le conseil des écoles séparées auront tous deux le droit de faire des règlements sur la même matière : les écoles séparées. Les deux clauses trois et quatre constituent donc un nid à conflits interminables.

La clause quatre donne au conseil le droit de choisir les livres des écoles séparées, mais limite ce choix aux livres en usage dans les écoles publiques de Manitoba et dans les écoles séparées d'Ontario. Ce te limitation nous paraît arbitraire et dangereuse. Un jurisconsulte nous dit à ce sujet : " Je pense, pour ma part, que le parlement fédéral n'a pas le droit d'imposer des restrictions quant au choix des livres, si ces restrictions n'existaient pas dans la loi scolaire de Manitoba antérieurement à 1890." A cause de cette restriction, il sera fort difficile, croyons-nous, d'établir des écoles françaises, c'est-à-dire des écoles où l'enseignement se donne en français, dont la langue habituelle est le français ; car les écoles séparées d'Ontario *sont surtout anglaises*. On y admet, jusqu'à un certain point, l'enseignement du français ; *mais même* dans les districts français, si nous ne nous trompons pas, c'est l'anglais qui est la langue officielle de l'école séparée comme de l'école publique. Les livres classiques doivent nécessairement être de la *même nature* que les écoles, c'est-à-dire que l'anglais doit y dominer.

D'ailleurs, *on sait la lutte terrible* qu'on fait aux écoles séparées dans Ontario. Si une administration hostile à ces écoles arrivait au pouvoir à Toronto elle pourrait modifier profondément les livres des écoles séparées. Admettons qu'aujourd'hui ces livres soient acceptables ; demain ils pourront cesser de l'être. Pourquoi lier l'existence des écoles séparées de Manitoba aux vicissitudes par lesquelles pourront passer les écoles séparées d'Ontario ?

La fameuse clause 74 se lit textuellement comme suit. Nous l'empruntons à la version française du bill. C'est le français officiel du pays :

" 74. Le droit de partager proportionnellement dans tout octroi de deniers publics pour des fins d'éducation *ayant* été reconnu comme étant l'un des droits et privilèges de la dite minorité des *sujets catholiques romains* de Sa Majesté dans la province du Manitoba, toute somme votée par la législature du Manitoba et affectée aux écoles séparées sera portée au crédit du conseil d'instruction, dans des comptes qui seront ouverts dans les livres du département de la Trésorerie et du bureau de l'auditeur."

En bon français, cela veut dire : Comme la minorité catholique a le droit d'avoir une part proportionnelle de toute subvention que la législature votera en faveur de l'éducation, elle pourra accepter ce que la législature lui accordera.

Comme on le voit, ce n'est pas formidable.

Mais, disent les feuilles ministérielles, le gouvernement ne peut pas aller plus loin ; il ne peut pas toucher aux deniers de la province et en prendre une partie pour la donner aux catholiques. Tout ce qu'il peut faire, c'est de déclarer que les catholiques ont droit à une part proportionnelle des sommes votées en faveur de l'éducation.

Sans doute, le parlement fédéral ne peut pas affecter une partie des deniers d'une province à un usage quelconque. Mais le bill pourrait aller beaucoup plus loin qu'il ne va. Il pourrait dire, par exemple, que la minorité ayant *droit* à une part proportionnelle des sommes votées par la législature pour des fins scolaires, il naîtra en faveur de cette minorité un droit d'action contre la province de Manitoba si cette part proportionnelle ne lui est pas votée. Ce serait-là la conclusion logique des prémisses posées. La clause aurait alors une sanction. A qui sert-il de proclamer solennellement le droit de la minorité à une part des subventions de la législature, si l'on ne lui donne aucun moyen de faire respecter ce droit ?

La loi pourrait dire aussi que, dans le cas où la législature manitobaine ne voterait pas en faveur de la minorité les sommes auxquelles cette minorité a droit, alors le gouverneur *général* en conseil devra prendre, sur les sommes provenant de la vente des terres mises en réserve pour le soutien des écoles, une somme proportionnelle au nombre des catholiques et l'appliquer aux écoles séparées.

Il n'y a rien de semblable dans le bill.

En somme, au point de vue financier, le projet de loi en discussion n'accorde qu'un seul *soulagement* aux catholiques : il les exempte de payer des taxes aux écoles publiques. Certes, c'est beaucoup, mais ce n'est pas assez.

Il me semble que cette clause, M. l'Orateur, aurait dû être rédigée de telle façon que si les catholiques ne reçoivent pas les octrois législatifs du gouvernement de la province du Manitoba, ils ne soient pas tenus, en aucune manière, de payer les taxes pour le support ou le soutien des écoles publiques. En effet, c'est une iniquité que de taxer les contribuables pour contribuer au support des écoles publiques lorsqu'ils ne reçoivent aucun octroi du gouvernement, comme ils sont forcés, par la loi actuelle, de le faire, lorsque, pour une raison ou l'autre, ils ne peuvent établir des arrondissements d'écoles séparées.

Les catholiques ont droit à leur part des deniers de la province que la législature affecte aux fins scolaires. Or, cette part, le bill ne la leur donne pas.

La clause 81 consacre le principe de l'instruction obligatoire. Les commissaires des écoles séparées, avec la permission du conseil, pourront forcer tous les parents catholiques à envoyer leurs enfants aux écoles séparées ou bien à les faire instruire ailleurs. Une amende pourra être infligée aux parents récalcitrants.

Nous avons à peine besoin de dire que cette clause constitue une violation du droit paternel.

Des personnes compétentes nous signalent d'autres clauses de la loi qui auraient besoin d'être modifiées ; mais ce sont des points secondaires, et nous avons cru devoir nous en tenir aux choses essentielles.

Et plus tard, le 7 mars :

Si la loi n'est pas modifiée de manière à la rendre entièrement conforme au *remedial order* de mars dernier, elle pourra être attaquée comme inconstitutionnelle. En effet, le parlement fédéral n'a le droit de légiférer sur la question scolaire qu'autant que la législature manitobaine a refusé de légiférer elle-même. Or le *remedial order* du 21 mars déclarait que la minorité avait droit à trois choses : *a*, *b*, *c*, savoir, *a* construire, entretenir, gérer des écoles catholiques romaines ; *b* recevoir une part proportionnelle de toute subvention faite à même les fonds publics pour les fins de l'éducation ; *c* enfin, exemption pour les catholiques, des taxes imposées pour l'entretien des écoles publiques. C'est *a*, *b*, *c*, que le gouvernement fédéral ordonnait à la législature de faire. C'est donc *a*, *b*, *c*, que la législature manitobaine a refusé de faire. C'est donc *a*, *b*, *c*, que le parlement fédéral a le droit de faire en vertu de la constitution. Mais par le bill actuellement devant le public, le gouvernement n'invite le parlement qu'à faire *a* et *c* ; car on a beau dire, la clause 74 ne fait pas *b*, c'est-à-dire ne donne pas à la minorité une part proportionnelle de toute subvention faite à

même les fonds publics pour les fins de l'éducation. Winnipeg pourra donc dire : J'ai refusé de faire *a*, *b*, *c*, mais je n'ai pas refusé de faire *a*, *c*. Vous avez donc le droit de légiférer sur *a*, *b*, *c*, à cause de mon refus : mais vous n'avez pas le droit de légiférer *a c* parce que vous ne m'avez pas, au préalable, mis en demeure de légiférer moi-même sur *a c* seulement.

C'est inutile de faire comme l'autruche : se cacher la tête dans le sable et se croire à l'abri. Si la clause 74 n'est pas modifiée de manière à faire *b*, la loi sera probablement déclarée inconstitutionnelle.

Je ne prolongerai pas ces remarques plus longtemps, M. l'Orateur. Je voterai pour l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, pour les raisons que je viens de donner. (Texte).

M. JONCAS : M. l'Orateur, j'aurais aimé, dans une circonstance aussi solennelle que celle où nous discutons une des questions les plus importantes qui aient jamais été soumises à la considération des hommes publics canadiens, j'aurais aimé à parler le langage de la majorité des députés de cette Chambre; mais je craindrais, en me servant d'un idiome qui ne m'est pas tout à fait familier, de ne pas rendre justice, du moins autant que je le puis, à la question que nous avons maintenant à traiter.

Ce n'est pas mon intention, M. l'Orateur, de prendre beaucoup du temps de cette Chambre, car la question qui nous occupe actuellement a été tellement débattue déjà, qu'il reste bien peu de chose à dire sur ce sujet pourtant d'une grande importance.

La question a été traitée au point de vue légal par les plus brillants avocats de chaque côté de la Chambre et je ne m'aventurerai pas sur ce terrain dangereux pour quiconque n'est pas bien familier avec le code et avec les statuts.

D'ailleurs que pourrais-je ajouter aux éloquents plaidoyers faits par mes honorables amis le ministre de la Justice et l'honorable député de Lambton-est en faveur d'une loi réparatrice.

Mais il peut être intéressant de passer en revue quelques-uns des arguments dont se sont servis messieurs les députés de l'opposition et leurs nouveaux alliés pour essayer d'expliquer leur vote et leur conduite ; de comparer leurs déclarations présentes avec leurs déclarations passées, et de mettre en présence toutes les raisons contradictaires apportées par ceux qui ont décidé de voter pour l'amendement du chef de l'opposition, l'honorable député de Québec-est.

Par quel effort de bonne volonté tous ces messieurs dont les opinions sont aux antipodes sur le principe même du bill ont-ils pu se rencontrer sur le même terrain, M. l'Orateur, pour voter son renvoi a six mois ?

Voilà une question à laquelle il est assez difficile de répondre. Voilà un problème difficile à résoudre, car lorsque se prendra le vote sur cette question nous assisterons à un spectacle dont notre histoire politique n'offre pas de précédent.

Nous verrons se donnant la main et se donnant l'accolade, ceux qui dans la province de Québec ont été les plus ardents partisans de l'intervention fédérale et ceux qui dans la province d'Ontario ont fait et font encore aujourd'hui une campagne endiablée contre le rétablissement des écoles séparées dans Manitoba.

Nous verrons s'embrassant et se faisant des mamours, le fougeux député de L'Islet qui a parcouru tous les tréteaux politiques de Québec pour fulminer contre les intolérants d'Ontario qui refusaient justice à la minorité du Manitoba, et le député de York, M. Wallace, le chef des intransigeants, celui qui est sorti d'un cabinet—où d'ailleurs sa présence était d'une utilité problématique, parce que les membres de ce cabinet voulaient faire respecter la constitution et rendre justice à une minorité persécutée et privée de ses droits par une loi inique, néfaste et subversive des meilleurs intérêts de ce pays.

Nous verrons le député de L'Islet (M. Tarte) embrassant celui qu'à Vaudreuil et ailleurs il appelait, un boiteux physique, moral et intellectuel.

Une VOIX : C'est vrai.

M. JONCAS : Nous verrons le léger et turbulent député de Montmagny (M. Choquette) et le député de Lotbinière, qui vient de parler, pressant sur leur cœur le député de Simcoe-nord, qu'ils dénonçaient jadis en termes si violents et dans un langage dont ils ont seuls le secret....

M. RINFRET : Vous avez marché pendant longtemps avec ces gens-là.

M. JONCAS : Oui, et nous les abandonnons jourd'hui, parce qu'ils abandonnent le principe que nous voulons faire triompher. Nous verrons tous ceux qui depuis trois ou quatre ans ont condamné de la manière la plus énergique le gouvernement actuel, parce qu'il n'avait pas désavoué les lois manitobaines ou parce qu'il ne soumettait pas au parlement une loi réparatrice, se liguer avec tous ceux qui sont absolument opposés à tout principe d'intervention. Nous verrons enfin tous ceux qui trouvent que le bill va trop loin dans la voie de la coercition, s'entendre pour le rejeter avec ceux qui trouvent qu'il est incomplet et qu'il ne va pas assez loin dans la voie du redressement et de la justice.

Et pourquoi donc cette alliance monstrueuse entre ceux qui, hier, se donnaient comme les seuls champions des droits de notre race et de notre religion sur ce continent d'Amérique et ceux qui, logiques avec eux-mêmes au moins, continuent à vouloir traiter les Canadiens-français et les Catholiques de ce pays comme des parias et des ilotes, qui leur refusent leur place à l'ombre du drapeau britannique, et qui ont juré leur asservissement ?

M. LANGELIER : C'est avec ces gens-là que vous avez marché depuis dix-huit ans.

M. JONCAS : Ce sont ces gens-là qui ont marché avec nous, mais avec qui vous voulez marcher aujourd'hui, et pourquoi cette union.

M. CHOQUETTE : Pour combattre un mauvais gouvernement.

M. JONCAS : Est-ce au moins pour le triomphe d'un grand principe, pour la défense d'une cause sacrée ? Au contraire, M. l'Orateur, on s'unit pour empêcher, s'il est possible, le gouvernement du jour d'accomplir un des plus grands actes de justice qui ait jamais été soumis à sa considération, mais on s'unit surtout, parce que le parti libéral, qui ne peut présenter à l'électorat de ce pays un programme politique acceptable, espère, en exploitant les préjugés et en sacrifiant les véritables intérêts de ce pays, se hisser au pouvoir avec l'aide de ceux qu'un fanatisme ignorant, aveugle et conduit.

L'histoire se répète, M. l'Orateur. Feu M. Mercier avait réussi à se hisser jusqu'au pouvoir à Québec en escaladant l'échafaud de Régina, M. Laurier, son ami, croit pouvoir atteindre les banquettes du trésor à Ottawa, en faisant appel aux préjugés, en s'appuyant sur la haine religieuse.

Si le but que se propose le parti libéral n'était pas la possession du pouvoir, assisterions-nous, M. l'Orateur, au spectacle que je décrivais il n'y a qu'un instant, serions-nous témoins d'une alliance de ce genre?

Il est impossible même de le supposer; car que n'ont pas dit, que n'ont pas écrit les journalistes et les tribuns libéraux de notre province contre ceux dont ils cherchent aujourd'hui la co-opération et l'appui?

Ils n'avaient pas de termes assez énergiques pour dénoncer le fanatisme des Wallace et des McCarthy. Ils ne peuvent trouver de langage assez violent pour maudire leur conduite.

Comment donc en un or pur ce vil plomb s'est-il tout à coup changé?

M. CHOQUETTE: De la même manière que la sardine se change en hareng.

M. JONCAS: Comment se fait-il qu'aujourd'hui le chef de l'opposition jette à l'eau son programme de commission et d'enquête—avec bien d'autres d'ailleurs qu'il y a déjà jetés—pour s'emparer du programme de non-intervention pure et simple dont les députés de York et de Simcoe-nord étaient les pères?

Ah! c'est que ce programme présenté par le chef de l'opposition et appuyé par sa voie éloquente, a plus de chance de réussir auprès des libéraux catholiques de la province de Québec, que s'il était soumis par le député de York, grand maître des orangistes d'Ontario ou par le député de Simcoe-nord, l'avocat de M. Greenway et du gouvernement du Manitoba.

Je parlais il y a un instant, M. l'Orateur, des contradictions flagrantes dans les idées de ceux qui soutiendront l'amendement du chef de l'opposition.

Est-il besoin de chercher bien longtemps pour les trouver ces contradictions.

Si je pouvais faire allusion au débat qui a eu lieu en cette chambre depuis mardi dernier, je n'aurais qu'à donner des extraits des discours prononcés par le chef de l'opposition et par un de ses lieutenants les plus habiles, le député de Verchères (M. Geoffrion). Nous les avons tous entendus, ces deux hommes d'un talent incontestable, d'une grande intelligence, mais d'une logique singulière, l'un tournant contre la coercition, demandant et par sa parole et par son objection à la seconde lecture du bill qu'on laisse au Manitoba le soin de régler ses affaires scolaires, l'autre analysant le bill et le disséquant, accusant le gouvernement d'avoir failli à toutes ses promesses et d'avoir présenté une loi incomplète et pas assez coercitive. Et pour deux raisons radicalement contraires ces deux messieurs voteront contre la seconde lecture du bill et en rejetteront le principe.

Et la même contradiction existe entre les discours des libéraux et des conservateurs dissidents qui jusqu'ici ont parlé sur cette question.

Mais ce qui pour moi comme pour bien d'autres sera le comble de la surprise et de l'étonnement ce sera de voir les députés libéraux catholiques de la province de Québec voter contre le principe même d'une loi qu'ils appellent à grands cris depuis si longtemps, et qui a été redigée avec grand soin par ce gouvernement pour accomplir un devoir impérieux et pour protéger une minorité à laquelle les libéraux ont prodigué tant d'hypocrites protestateurs de dévouement.

Car elles sont nombreuses, M. l'Orateur, les protestations de dévouement faites par ces messieurs envers la minorité manitobaine, nombreuses et d'autant plus bruyantes qu'ils croyaient et espéraient surtout, que jamais le gouvernement aurait le courage de présenter une loi réparatrice à ce parlement. Voyons un peu pour l'édification de la Chambre et du public tout ce que ces messieurs ont dit et écrit sur ce sujet depuis 1892.

Prenons d'abord l'*Electeur*, l'organe reconnu et autorisé du chef de l'opposition, un journal rédigé par ses amis les plus intimes, par des hommes qui ont toute sa confiance et qui même siègent à côté de lui dans cette Chambre. Voici ce qu'il dit le 8 mars 1894:

LUGUBRE ANNIVERSAIRE.

DEUX ANNÉES D'ADMINISTRATION PAR LES HONNÊTES GENS.

Quand l'ennemi est à nos portes, quand ses haines séculaires prévalent au Conseil des ministres fédéraux notre gouvernement reste muet.

C'est en vain que là-bas, aux plaines du Manitoba comme aux prairies du Nord-Ouest, nos compatriotes appellent notre intervention, réclament notre secours! ils ne reçoivent pas une parole d'encouragement, ils n'entendent pas un mot qui leur donne l'espoir en l'avenir.

Et pourtant ces messieurs de l'opposition se préparent à voter contre l'intervention.

Le gouvernement recule devant la noble tâche qu'il lui incombe de défendre, comme gouvernement, les opprimés de notre race et de notre foi religieuse; de réclamer contre la violation flagrante et formelle du pacte fédéral auquel nous avons été partie contractante.

Oui, le gouvernement a violé ses engagements, menti à ses promesses!

Et deux ans après son avènement au pouvoir, le peuple constate avec amertume qu'il avait cru à un gouvernement de réparation, mais qu'il n'a réussi à installer au pouvoir qu'un gouvernement de déchéance nationale.

Alors, tous ces messieurs demandaient l'intervention, et, comme on le voit, je n'ai qu'à citer leurs écrits pour prouver mes affirmations. Ils accusaient ce gouvernement de lâcheté parce qu'au gré de leurs désirs il n'intervenait pas assez tôt. Aujourd'hui que le gouvernement, au risque de son existence politique, propose une mesure pour accomplir un grand acte de justice, ce sont ces messieurs de la gauche, c'est l'honorable chef de l'opposition qui se lève ici, pour proposer le renvoi de cette même mesure à six mois, c'est-à-dire aux calendes grecques.

Dans une autre occasion l'*Electeur* disait ceci, empruntant son titre à la Passion, il l'intitulait: *Consummatum est.*

Sir John Thompson a dit que le délai est expiré pour le désaveu. L'acte étant déclaré constitutionnel par les cours de justice la loi aura son cours. Le premier ministre déclare en outre n'avoir fait aucune promesse de faire adopter par les communes une loi remédiatrice pour venir au secours de nos compatriotes. C'est dire qu'à son point de vue, l'affaire des écoles du Manitoba est absolument finie et que son ministère est décidé à ne plus s'en occuper.

Eh bien! ce gouvernement dont le regretté sir John Thompson fut un des chefs, fait aujourd'hui son devoir.

Mais à quel spectacle assistons-nous ? Nous assistons à un spectacle humiliant pour la province de Québec. Nous voyons des Anglais protestants dans cette Chambre, des hommes qui, par conviction et par principe, sont opposés aux écoles séparées, demander au gouvernement de rendre justice à la minorité catholique du Manitoba, parce que la constitution leur garantit certains droits, pendant que les libéraux catholiques et français de la province de Québec, s'y opposent.

Le dernier appel à la cour Suprême, pour faire déclarer par ce haut tribunal que le gouvernement n'avait pas le droit d'intervenir, montre bien la fourberie de notre premier ministre, tout le monde savait d'avance quel serait le jugement de la cour Suprême et les amis des catholiques ne peuvent faire autrement que de dire que le seul but de sir John Thompson, en faisant ces appels, était de cacher sa trahison sous le manteau de la légalité.

Quoi qu'il en soit, cette dernière décision compromet encore la situation des catholiques du Manitoba.

Je cite encore l'*Electeur* :

Le parti conservateur ne pourra plus continuer à jouer avec l'électorat le double jeu qui lui a été si utile et, on peut dire même, qui l'a maintenu si longtemps au pouvoir. Pendant de longues années, grâce à son habileté diabolique, sir John Mcdonald, tout en exploitant le fanatisme des orangistes d'Ontario, réussissait à se faire passer dans la province de Québec pour le meilleur ami des catholiques. Il avait à sa disposition toute une presse subventionnée par l'argent des contracteurs, qui trompait le public et lui donnait un grand nombre de votes par la seule exploitation des préjugés religieux.

Sir John Thompson serait bien disposé à marcher sur ses traces, il a toute la duplicité et l'hypocrisie du vieux chef : la seule chose qui lui manque c'est la finesse et la diplomatie de son prédécesseur. Il va conserver intact l'appui des orangistes, il aura même l'appui de la P.P.A. mais les catholiques l'abandonnent.

Aujourd'hui, les rôles sont renversés, ce sont messieurs les libéraux qui ont l'appui de la P.P.A., l'appui des fanatiques orangistes, comme ils les appellent. Ils s'appuient sur eux pour tâcher de renverser le gouvernement. Ce ne sont pas les catholiques conservateurs, comme l'insinue l'*Electeur*, qui abandonnent le gouvernement conservateur, mais ce sont les catholiques libéraux de la province de Québec qui, guidés par des considérations de parti, s'unissent à ceux qu'ils ont combattus si énergiquement jadis pour renverser le gouvernement.

Le 29 juin 1894, répondant à un article de l'*Evénement* dont j'ai l'honneur d'être le directeur, l'*Electeur* disait :

Sous ce titre l'*Evénement* écrivait, il y a deux jours ce qui suit :

Dans la discussion des questions politiques qui passionnent actuellement l'opinion publique en ce pays, l'*Electeur*, *La Patrie*, et autres journaux de même nuance, essaient de faire la part des circonstances, ne veulent pas tenir compte du fait que l'électorat canadien étant composé d'éléments hétérogènes, notre politique doit nécessairement être une politique de concession et de compromis, si nous voulons conserver la paix et l'harmonie nécessaire à tout bon gouvernement, et la bonne entente qui est la condition *sine qua non* de notre avancement et de notre prospérité.

Depuis que la malheureuse question des écoles du Manitoba, soulevée pourtant par le gouvernement libéral de Greenway, est venu jeter pour ainsi dire, l'une contre l'autre les deux grandes races qui habitent la Confédération canadienne, la presse libérale de la province de Québec, au lieu de chercher les moyens les plus propres à la solution d'un problème social qui peut mettre en danger notre avenir, au lieu de travailler à apaiser les extrémités de toutes les nuances par des raisonnements calmes et judicieux, s'est au contraire étudiée à fomenter la discorde en faisant appel aux préjugés et aux passions populaires.

Ce qui veut dire en bon français : laissons-nous dépouiller par la majorité tory-orangiste : abandonnons nos droits de parler la langue française et d'avoir nos écoles séparées. C'est par cette politique de concession et de compromis, c'est au prix de cette humiliation nationale que nous aurons la paix et la prospérité.

Nous ne partageons pas les opinions de notre confrère. Si le joug des tories et des orangistes va bien à ses épaules, qu'il le supporte avec la majorité des députés bleus de la province de Québec. Que ces gens-là sacrifient s'ils le veulent les droits et privilèges des Canadiens-français du Manitoba et du Nord-Ouest pour maintenir au pouvoir la fameuse alliance-bleue orangiste.

Ce sont eux qui en rendront compte à l'électorat et à l'histoire. Mais c'est pousser trop loin l'audace que de reprocher au parti libéral comme un crime de s'être fait le défenseur de la minorité opprimée et d'avoir osé dire aux fanatiques des sectes orangistes quelques mots désagréables.

Qu'est-il arrivé depuis que la question scolaire du Manitoba est soumise au parlement ?

Sir John Thompson, M. Costigan, tous les ministres français et les députés conservateurs n'ont eu qu'un seul but : gagner du temps par tous les moyens possibles.

Leur politique n'a été qu'une série de reculades, d'atermoiements, de capitulation, de retraites sur toute la ligne. Pas le moindre signe de lutte et de résistance.

Ils paraissent être les esclaves de leurs alliés, les orangistes d'Ontario.

Ils craignaient évidemment comme le rédacteur de l'*Evénement* de troubler la paix et de nuire à notre avancement et à notre prospérité.

M. Clarke Wallace, son chef, ne parait pas tout à fait de son opinion. Il ne perd jamais une occasion d'insulter les Canadiens-français pour soulever les orangistes.

Nul doute que, dans un pays comme le nôtre, composé d'éléments hétérogènes, il faut que toutes les races et les croyances soient représentées dans le cabinet. Nous n'avons aucune objection à cela. Ce que nous demandons c'est seulement que ces races et ces croyances soient ici sur le pied d'égalité. Nous voulons justice égale pour les catholiques comme pour les protestants, pour les Anglais, les Irlandais et les Canadiens-français. Mais nous refusons absolument de subir la domination orangiste et de nous courber sous le sceptre du Grand Maitre Clarke Wallace comme le font actuellement les députés conservateurs de la province de Québec.

Ce ne sont pas les conservateurs de la province de Québec qui sacrifient aujourd'hui les droits et privilèges de la minorité de Manitoba, pour maintenir une alliance bleu-orangiste, mais ce sont les députés de la gauche, qui, en ce moment sacrifient des intérêts qu'ils défendaient hier, intérêts dont ils se déclaraient les seuls champions, pour faire alliance avec ceux qu'ils ont combattus autrefois.

Je me demande quel est le but que se propose le chef de l'opposition en proposant le renvoi du bill à six mois ? Il espère sans doute, détacher assez d'amis actuels du gouvernement pour pouvoir renverser l'administration. Mais ces espérances seront vaines et il faudra les rentrer comme il en a rentré bien d'autres. Je connais trop le patriotisme du plus grand nombre des députés conservateurs de cette Chambre pour croire qu'ils consentiront à jouer le jeu des libéraux.

Je pourrais continuer presque indéfiniment ces citations des organes du chef de l'opposition : mais je ne veux pas fatiguer la Chambre. Vous me permettrez, cependant, M. l'Orateur, de faire encore une ou deux citations de ce journal avant de passer à un autre, rédigé par l'honorable député de L'Islet.

En parlant de la crise qui eut lieu ici au mois de juillet dernier, l'*Electeur* publiait :

M. Bowell et M. Foster doivent faire connaître leur politique à ce sujet lundi.

C'est vrai. Mais quel est donc l'imbécile qui va s'imaginer qu'une législation aussi importante serait soumise lundi, pour subir ses trois lectures aux Communes et au Sénat, lors que le parlement doit être prorogé jeudi.

Mais nos ministres et nos députés n'ont-ils pas lutté vaillamment pour nous obtenir justice ?

Tas de misérables qui avez cyniquement exploité une cause aussi sacrée.

M. JONCAS.

Si vous étiez sincères, que n'exécutez-vous la menace que vos alliés étaient prêts à exécuter eux-mêmes, si on avait fait la moindre concession aux catholiques?

Si vous étiez sincères, pourquoi n'avez-vous pas accepté le vote libéral pour compenser les défections de vos fanatiques alliés?

Pourquoi, obéissant aux ordres des loges, avoir profité de cette circonstance si importante pour vous ruer comme des bêtes fauves sur notre éminent compatriote M. Laurier, et avoir rendu ainsi toute entente impossible dans la députation catholique?

La vérité au sujet de cette crise, c'est que c'est la vénalité du parti conservateur qui nous a fait ainsi sacrifier une fois de plus.

Les aspirants juges, les monopoleurs dodus, les entrepreneurs déjà pourtant si replets, les propriétaires de haras qui touchent deux mille piastres par an pour prêter leurs bêtes au gouvernement, tout ce monde n'a cessé de dire aux ministres: au diable les écoles catholiques plutôt que de perdre le picotin. Que ferions-nous sans cela, quand voilà dix-huit ans que nous vivons au crochet du public et que nous n'avons jamais été laissé à notre initiative personnelle pour gagner notre vie?

J'admets, M. l'Orateur, que les députés libéraux auraient été heureux de nous voir nous jeter dans leurs bras, mais avant de le faire, avant de nous jeter dans les bras du chef de l'opposition, nous avons exigé qu'il mit devant nous un programme politique plus acceptable que celui offert par le gouvernement. Et le chef de l'opposition ne nous a donné aucune assurance sur la question des écoles.

Depuis l'année dernière, il n'a fait que des promesses vagues et indéfinies.

Maintenant, consultons un autre journal, un autre organe politique du chef de l'opposition, dont les dires tirent peut-être une plus grande importance du fait qu'il est rédigé par l'honorable député de L'Islet, celui qui a parcouru les tréteaux politique de la province de Québec, pour faire parade de son dévouement en faveur de la minorité du Manitoba et qui parcourt maintenant les tréteaux d'Ontario pour demander le contraire de ce qu'il prêchait alors et soulever les préjugés contre cette même minorité. Le 8 mars 1893, cet honorable député, proposait une motion, ni chair ni poisson, au sujet des écoles du Manitoba; mais dont le but était d'attirer autant de votes que possible.

Ni sir John Thompson, ni aucun de ses collègues n'ont fait et ne feront de déclarations sur leur attitude le lendemain du jour où la cour Suprême déciderait que le gouverneur général en conseil a le droit de donner protection à la minorité; mais les partisans du ministère à commencer par M. Hugh-J. Macdonald, fils de sir John, sont unanimes à dire qu'il ne faut pas songer à porter atteinte à la législation de M. Greenway. Pratiquement, l'appel à la cour Suprême est donc un leurre et une néfaste comédie dont l'unique but est de protéger le cabinet dans son refus d'intervenir comme gouvernement.

Mon amendement blâme les ministres d'avoir pris une pareille attitude, de n'avoir pas, en leur qualité d'avisours de la Couronne, fait prévaloir les droits garantis à la minorité. Les députés ministériels appuient le gouvernement qui n'est pas intervenu comme la constitution le lui permettait, mais qui a échappé à ses responsabilités au moyen de recours aux tribunaux qui ont jusqu'ici tourné contre nous et qui tourneront encore de même dans l'avenir.

Rien n'est plus certain que ce résultat. Le gouvernement le sait, ses partisans le savent, et je les accuse ici, comme je l'ai fait de mon siège de sacrifier volontairement nos droits pour garder le pouvoir.

Quels sont ceux qui sacrifient les droits de cette minorité.

Les termes de ma motion ne leur plaisent pas. Je les somme d'en proposer une autre. Je suis prêt à accepter toute proposition de nature à sauvegarder les intérêts de notre race, que le gouvernement a sacrifiés en permettant l'abolition de la langue française au Manitoba, et qu'il trahit également dans l'affaire des écoles.

Le 16 mars 1893, il disait encore:

LA QUESTION DES ÉCOLES.

Les Canadiens-français ont été privés de leurs droits le 8 mars. Les députés ministériels français se sont courbés sous cette injustice flagrante, devant cet affront, devant cette tyrannie.

Je les accuse d'avoir failli à leurs devoirs, d'avoir manqué d'énergie, de prévoyance et de dignité nationale.

Ils sont les esclaves de l'esprit de parti, au lieu d'être les serviteurs des intérêts de leurs compatriotes.

Ils consomment dans cette session le sacrifice auquel ils ont, pratiquement, consenti en 1890, en 1891 et en 1892.

Le gouvernement s'était engagé à rendre justice à la minorité, si les cours de justice décidaient que, d'après la loi telle que rédigée, M. Greenway avait le pouvoir d'agir comme il l'a fait.

Le Conseil privé d'Angleterre, où ne siège pas un seul catholique, a naturellement jugé contre la minorité.

Le gouvernement refuse d'exécuter ses promesses et d'intervenir comme il en a le droit.

Il réfère de nouveau la question à la cour Suprême, d'où elle sera portée au Conseil privé qui scellera pour toujours cette fois le sort de nos écoles.

L'honorable député avait promis d'accorder au gouvernement actuel toute l'aide nécessaire pour arriver à un règlement satisfaisant de la question difficile qui nous occupe; on voit comment il a rempli ses promesses.

Nous verrons tout à l'heure, lorsque je citerai sa motion, comment il a rempli les promesses qu'il faisait aux électeurs et pour donner suite à ses protestations de dévouement aux intérêts de la minorité catholique du Manitoba.

Le premier juillet 1893, ce même journal disait:

Le Cultivateur reste fermement d'avis que les concessions et les atermoiements qui ont été le fond de la politique de nos amis du Manitoba, a été fatale aux intérêts français dans cette province, et, par ricochet, dans la Puissance. Il eut fallu dire au gouvernement fédéral: rendez justice et faites respecter la constitution. Quels avantages a-t-on obtenus de l'attitude contraire? Qu'on nous les indique?

Les catholiques du Manitoba, laissés à eux seuls, ne sauraient exercer d'action efficace.

Et cependant, ils se sont jetés dans les sentiers actuels sans se concerter avec leurs frères de la province de Québec.

La question des écoles intéresse tous les français du Canada.

Manitoba est loin des centres de renseignements et d'action politiques.

Espérons que tout n'est point perdu, mais rendons-nous bien compte que ce n'est point en reculant devant nos adversaires que nous leur inspirerons le respect, et que nous les obligerons à faire droit à nos revendications.

Le 16 septembre 1893, le *Cultivateur* dans un article intitulé: "de 1891 à 1893" disait:—

Sir John Thompson a parlé. J'avais surtout hâte de savoir ce qu'il dirait sur la question des écoles. En 1891, sir John Thompson donnait par son rapport, des gages que Mgr Taché, le 20 août 1892, interprétait en ces termes:

"Sir John Thompson s'est engagé officiellement et publiquement."

Aujourd'hui, le premier ministre est en position de se servir, pour la grosse galerie électorale, du nom de cet archevêque pour "prouver" qu'il n'est pas lié à qui que ce soit.

Les ministres français ont consenti à accepter et à faire accepter par leurs partisans, s'ils en sont capables, la politique d'abandon de la minorité—adoptée par le premier ministre dans l'unique but de pacifier les éléments fanatiques du parti dont il est le chef. Les députés ministériels français se sont naturellement soumis aux décisions prises par leurs chefs.

Dans notre province, l'esprit de parti domine tout. Et quand les ministres, quelques faibles ou incapables, ou pusillanimes qu'ils soient, ont parlé, la masse des hommes de parti font chorus et de suite, à peu d'exception près, sans raisonner, sans même soupçonner que la liberté de penser en politique est l'une des garanties les plus précieuses des droits du peuple. Les hommes politiques des autres provinces nous connaissent et savent que nous céderons toujours.

Il en ont encore une preuve dans cette affaire des écoles.

Vous voyez qu'alors l'honorable député était bien en faveur de l'intervention, aujourd'hui ses idées sont changées et il veut de la conciliation.

De 1890 à 1893, nous avons reculé, concédé jusqu'au point qu'il nous reste plus rien à abandonner.
Je réclame pour moi le mérite de n'avoir point fléchi.
Il est assez amusant de lire ces chose du passé, lorsque nous les comparons aux choses d'aujourd'hui.
Si je n'ai pu entraîner dans les sentiers de la revendication et de la résistance la majorité de mes collègues français au parlement, au moins j'ai proclamé nos droits et enregistré une protestation qui restera pour l'avenir; et qui servira à l'action future que je suis résolu de poursuivre.

Quelles étaient belles ces déclarations ; mais elles étaient faites surtout pour capter la confiance des électeurs qui, heureusement, aujourd'hui ont ouvert les yeux. Lorsqu'il a dit, quand il a proclamé nos droits et enregistré une protestation qui restera pour l'avenir, M. le député de l'Islet était loin de supposer sans doute, qu'il serait appelé un jour, par des circonstances politiques qu'il ne prévoyait pas alors, à aller sur les tréteaux politiques de Toronto et d'Hamilton parler contrairement à toutes ses déclarations passées.

Le Conseil privé l'a mis en face de l'obligation de se montrer homme.
Je fais là en deux mots, l'histoire des écoles du Manitoba.
Au lendemain de la décision politique, ou plutôt britannique, du Conseil privé, sir John Thompson était lié et par des engagements et par son devoir, à intervenir officiellement, à forcer la législature du Manitoba à respecter les droits de la minorité.
Il fit entrer M. Clarke Wallace, c'est-à-dire l'élément le plus fanatique de la Puissance, dans son administration.

Au mois de septembre 1894. Je lis dans le *Cultivateur* l'article suivant dont je donne un extrait :

La promesse d'une intervention du pouvoir fédéral, de l'autorité exécutive, était formelle, positive, solennelle, publique.
Elle fut faite du vivant de sir John-A. Macdonald et alors que sir John Thompson n'était que ministre de la Justice.
Sir John-A. Macdonald est mort aujourd'hui, et c'est sir John Thompson qui le remplace.
Sir John Thompson est catholique, mais il n'est pas français, nos écoles et notre langue ne l'occupent guère.
Il n'a pas tenu sa parole et a fait tromper le public par le représentant de la reine.
Je lui dis à la face du pays; son titre de catholique est l'une des causes les plus certaines de notre désastre en rapport à la question des écoles.
Je veux que l'on me dise pourquoi un sujet de la reine d'origine française a moins de titres au respect de ses droits que son voisin d'origine anglo-saxonne.

Je veux aussi, M. l'Orateur, que les honorables députés de la gauche me disent pourquoi, un sujet anglais, d'origine française, n'a pas autant de titres à leur respect et à leur intervention que son voisin d'origine anglo-saxonne.

Je pourrais continuer presque à l'infini ces citations mais je veux maintenant citer un autre journal, que l'honorable chef de l'opposition a été forcé de désavouer il n'y a pas longtemps mais qui, dans le temps, était son organe dans le district de Montréal. Je dois dire, en justice pour l'honorable chef de l'opposition qu'il a désavoué certains articles de ce journal parce qu'il trouvait qu'il allait trop loin et qu'il pouvait le compromettre. Je veux parler de *La Patrie* de Montréal.

M. LAURIER: Ecoutez, écoutez.

M. JONCAS.

M. JONCAS: L'article de *La Patrie* du 15 mars 1895 nous dit, à la veille de la crise :

....En effet la question des écoles devait d'abord être réglée la semaine dernière; ....tout le pays ce matin avait les yeux sur la capitale pour guetter dans l'anxiété le règlement de cette grave affaire, mais la partie est encore remise : *to-morrow* .. pourquoi remettre à to-morrow l'arrêt qu'on avait promis pour la semaine dernière ? ....M. Bowell et ses collègues sont certainement coupables de laisser le pays dans un *statu quo* alarmant et même dangereux. Tous les citoyens modérés veulent sans délai une solution de la question des écoles....

Aujourd'hui que nous avons cette loi, les libéraux n'en veulent plus, ils en proposent le renvoi à six mois.

M. Bowell et ses collègues sont certainement coupables, dit l'article. Sans doute, le gouvernement aurait été coupable, après toutes les tentatives qu'il a faites auprès du gouvernement du Manitoba, pour en arriver à un règlement satisfaisant de la question des écoles ; il aurait été coupable de laisser le pays dans le *statu quo*. Mais il est surprenant de voir ces mêmes libéraux qui accusaient alors le premier ministre, essayer de faire renvoyer une mesure qui nous fait sortir du *statu quo*.

Le 21 mars, *La Patrie* disait, à propos de l'ordre rémédiateur :

Et l'on dit voilà une injonction.
Ma foi il faut avoir l'enthousiasme ou la confiance bien solide pour croire que cette expression d'opinion peut avoir aucune portée sur le gouvernement Greenway dont on connaît les intentions bien arrêtées en la matière. Il n'y a aucun doute que ce meilleur appel et ces bons conseils auront le sort qu'ont eu les précédents.

Evidemment le rédacteur de *La Patrie* n'avait pas consulté son chef avant d'écrire ces lignes, puisqu'à la session de 1895, je me rappelle parfaitement que le chef de l'opposition trouvait l'ordre réparateur draconien, tandis que son organe le trouvait mielleux.

Voilà, M. l'Orateur, non pas tout ce que disaient, mais une partie de ce que disaient et écrivaient les journalistes et les tribuns libéraux avant que la loi remédiatrice fut soumise à cette Chambre.

Et c'est en promenant sur les tréteaux du pays des arguments de cette nature, c'est en faisant parade de ce patriotisme bâtard ; c'est en criant sur les toits leur plus entier dévouement aux intérêts manitobains, en affirmant, de la manière la plus audacieuse, que jamais le gouvernement n'aurait le courage de présenter une loi réparatrice, qu'ils ont réussi à donner le change à l'opinion et à enlever les comtés de Verchères, de Montréal-centre et de Jacques-Cartier.

M. BERGERON : Et d'Antigonish.

M. JONCAS : Aujourd'hui ils oublient leurs beaux sentiments de la veille et en présence de cette loi qu'ils croyaient jamais ne devoir venir, ils changent subitement de front et se déclarent opposés à toute loi remédiatrice.

Maintenant, si des écrits des journalistes, je passe aux discours prononcés par les députés libéraux en cette chambre, je trouve absolument les mêmes contradictions.

En 1893, l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) proposait dans cette Chambre la motion suivante, qui, comme je le disais tout à l'heure, n'était ni chair ni poisson. L'honorable député concluait son discours à l'appui de cette motion, d'une manière bien remarquable. Mais avant, permettez-moi de citer la motion elle-même.

Que tous les mots après "que" dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants :

Cette Chambre désire exprimer sa désaprobation des mesures prises par le gouvernement en traitant la question des écoles du Manitoba et en se prétendant revêtu de fonctions judiciaires en désaccord avec ses devoirs comme aviseur de la Couronne, prétention absolument ignorée de la loi, et qui tendrait, si elle est maintenant approuvée, a renverser entièrement le principe de la responsabilité ministérielle.

Voici maintenant la conclusion du discours de l'honorable député de L'Islet :—

J'avais compris, M. l'Orateur, que lorsque l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable ministre de l'Agriculture sont entrés dans le gouvernement, ils s'étaient engagés vis-à-vis des groupes qui les appuient, à exiger justice de la part du gouvernement. Ils n'ont rien fait, ils porteront devant la province de Québec la lourde responsabilité de leur faiblesse et de leur défaillance! S'ils croient qu'il est encore temps de venir au secours de ceux qui souffrent persécution, nous leur offrons notre concours, nous leur tendons la main, avec désintéressement. S'ils veulent agir comme des hommes et remplir leur devoir, je puis leur assurer qu'ils auront le concours de mes amis de ce côté-ci de cette Chambre, du moins, de mes amis les députés de la province de Québec. Je ne parle pas ainsi sans m'être assuré que mes paroles sont approuvées.

Evidemment l'honorable député promettait plus qu'il ne pouvait tenir.

Pour nous, ce n'est pas une question de parti, c'est une question de principe, c'est une question de justice. Notre race a des droits égaux à ceux des autres races, et nous voulons que ces droits soient reconnus et respectés.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. JONCAS : Où sont allées ces déclarations passées ? Aujourd'hui le gouvernement reconnaît et respecte ces droits en soumettant à cette Chambre, une loi remédiatrice, et ces messieurs de l'opposition dont l'honorable député de L'Islet nous promettait l'appui, n'en veulent plus.

Sur cette même motion, M. l'Orateur, que disait l'honorable chef de l'opposition ? Il disait dans le temps une parole qui a eu un grand retentissement dans le pays et dont mes amis de la gauche, ont voulu faire un programme politique.

Parlant des écoles du Manitoba, et de la prétention que c'étaient, non pas, des écoles neutres, mais des écoles protestantes, l'honorable chef de l'opposition déclarait :—

Hier, M. l'Orateur, j'ai entendu dire dans cette chambre que cette assertion n'était pas exacte et que le système d'écoles présentement suivi dans le Manitoba, n'était pas une continuation du système protestant. J'ai examiné tous les documents officiels et toute la correspondance qui a été déposée, et je n'y trouve rien qui contredise cette assertion. Elle peut être ou ne pas être exacte, mais je prends la question telle qu'elle est soumise au gouvernement aujourd'hui ; et s'il est vrai, comme le déclare Sa Grâce l'archevêque Taché, et comme le répètent toutes les pétitions émanant des catholiques du Manitoba, que les écoles protestantes continuent d'exister sous le masque d'écoles publiques et que les enfants catholiques soient forcés en vertu de cette loi de fréquenter des écoles qui sont en réalité protestantes, je dis—et que mes paroles soient entendues des amis ou des ennemis, qu'elles soient publiées dans tous les journaux du pays—que l'on a démontré de la manière la plus forte possible, la nécessité de l'intervention du gouvernement. Si cette assertion est exacte, quand même je m'exposerais par là avoir ma carrière politique brisée à tout jamais, je suis prêt à répéter dans toute la province d'Ontario, dans toute la province du Manitoba, dans toutes les loges orangistes du pays, que la minorité catholique a été soumise à la tyrannie la plus infâme. Voilà la question telle que je la comprends.

Sur cette même motion, que disait à son tour, l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) :

Je m'attendais que le ministre des Postes nous dirait si le gouvernement, dont il est un des membres importants, est décidé à rendre justice à la minorité catholique du Manitoba ou s'il est décidée à ne rien faire pour elle.

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que le gouvernement ne veut absolument rien faire pour elle : qu'il a décidé, même avant aujourd'hui, de ne pas intervenir en faveur de nos coreligionnaires, et que tout ce qu'il fait dans ce moment, a pour but d'obtenir du délai, et par ce moyen, éviter la responsabilité qui lui incombe. Je ne voudrais pas que la position que nous allons prendre dans cette circonstance, fût de nature à embarrasser le gouvernement. Au contraire, je suis disposé à l'aider de toutes les manières possibles, même à voter en sa faveur sur cette question ; mais avant de le faire, je me permettrai de poser une question à l'honorable ministre qui vient de prendre son siège. Je comprends que la seule raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas, à l'heure qu'il est, se prononcer sur le point de savoir s'il peut intervenir, c'est parce qu'il veut faire décider par la cour Suprême si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord peut s'appliquer. Le gouvernement veut d'abord savoir de la cour Suprême si les catholiques du Manitoba peuvent se prévaloir de la clause de cet acte par laquelle toute minorité a le droit de présenter un appel au gouvernement, quand des droits acquis par des lois postérieures à l'Union seront violés. Je comprends que le gouvernement a l'intention de faire décider par ce tribunal si les catholiques du Manitoba ont le droit d'invoquer comme privilège l'acte de 1871. Eh bien ! je me permettrai de poser une question à l'honorable ministre des Postes et de lui demander ceci : Si la cour Suprême décide que les catholiques du Manitoba ont le droit d'invoquer les privilèges conférés par l'Acte de 1871, le gouvernement, après cette décision de la cour Suprême, sera-t-il disposé à adopter une législation remédiatrice ou à rétablir l'Acte provincial de 1871, ou enfin à faire quelque chose qui soit de nature à porter remède aux griefs des catholiques du Manitoba.

Plus loin l'honorable député de Rouville ajoutait :

Que va-t-il advenir ? Va-t-on rendre justice à la minorité persécutée ? L'honorable ministre de la Justice va-t-il donner à la minorité catholique de la province du Manitoba le droit d'avoir des écoles séparées ? Le gouvernement, même si le jugement de la cour Suprême est favorable aux prétentions des catholiques du Manitoba, va-t-il intervenir, comme son devoir l'y oblige ? Je croyais, M. l'Orateur, que les ministres allaient nous dire ce qu'ils ont l'intention de faire. Je croyais que les ministres français surtout, représentant la province de Québec, nous diraient que le parlement devait rendre justice à la minorité catholique de la province du Manitoba.

Mais non, M. l'Orateur, tel n'a pas été le cas. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), et l'honorable maître général des Postes (sir Adolphe Caron), ont déclaré l'un après l'autre, qu'ils ne savaient pas ce que le gouvernement ferait lorsque la cour Suprême aurait décidé en faveur de la minorité catholique ; ils n'ont pas osé déclarer qu'ils s'engageaient à rendre justice à la minorité catholique du Manitoba, même dans le cas où les tribunaux se prononceraient en faveur de l'intervention fédérale.

Je serais disposé, comme je l'ai déjà déclaré, à appuyer le gouvernement s'il nous disait qu'il s'engage a rendre justice aux catholiques du Manitoba. Mais non, M. l'Orateur, on ne veut prendre aucun engagement, et, comme on l'a dit l'autre jour, on ne veut pas nous donner cette assurance, on veut suivre de préférence l'opinion de certaines personnes bien connues pour leurs tendances anti-catholiques.

Alors, l'honorable député n'exigeait pas autre chose que des promesses. Tout ce qu'il demandait au gouvernement, c'était la promesse d'intervenir et je voterai, disait-il, pour vous et contre la motion de l'honorable député de L'Islet. Mais aujourd'hui, bien que je ne voudrais pas insinuer que l'honorable député est contre la législation remédiatrice, vu qu'il ne s'est pas prononcé sur la question, je suis cependant porté à croire qu'il a décidé de voter en faveur de la motion du chef de l'opposition, et contre la seconde lecture de ce bill. Je présume que l'hono-

rable député de Rouville (M. Brodeur) était sincère alors. Je veux croire qu'il parlait le langage de la franchise et de la sincérité en 1893. S'il parlait avec conviction, je me demande comment, après avoir prononcé ces paroles, il pourrait venir aujourd'hui voter contre le gouvernement et en faveur de la motion de l'honorable chef de l'opposition, qui repousse le principe que comporte la mesure ministérielle.

Voyons ce que disait l'honorable député de L'Islet dans une autre occasion. J'aime à citer les paroles de l'honorable député, parce que, depuis qu'il a abandonné le parti conservateur pour faire alliance avec mes honorables amis de la gauche, il a pris dans leur parti, une position tellement prééminente que ses discours ont une plus grande importance.

L'honorable député disait donc, toujours sur la question des écoles :

Quant à l'autre partie de la question posée par mon honorable ami, je désire savoir si la minorité du Manitoba et du Nord-Ouest ne souffre pas de la privation des mêmes droits dont jouit la minorité anglaise dans la province de Québec. Nous avions droit à notre langue; nous avions droit à nos écoles séparées; ces droits nous ont été enlevés. Les honorables députés diront que ces droits ont été abolis légalement. Il est connu de chacun de nous qu'une foule de causes sont perdues devant les tribunaux; mais je n'ai jamais vu qu'un peuple ait été privé de ses droits politiques par les tribunaux. Voilà pourquoi nous tenons si fortement à ce que le gouvernement se prononce sur cette question. J'ignore si quelqu'un des ministres condescendra à me répondre. Je ne parle pas en mon nom seulement, je traite une question qui aujourd'hui excite l'attention de tout le Canada. Ne vaudrait-il pas mieux discuter et régler cette question dans cette Chambre durant cette session, plutôt que de laisser cette agitation se continuer dans le pays.

L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) qui, l'année dernière, voulait que le gouvernement procédât immédiatement, semble aujourd'hui vouloir continuer la politique des atermoiements, puisque il se prépare à voter pour la motion du chef de l'opposition.

L'an dernier, lorsque est arrivée la crise du mois de juillet, pendant laquelle deux ministres représentant la province de Québec dans le cabinet, crurent devoir en sortir : que n'a-t-on pas dit et écrit contre eux, surtout, lorsque faisant un sacrifice d'amour propre pour sauvegarder les intérêts qu'ils avaient à cœur, ils reprirent leur places dans le cabinet. Les honorables députés de la gauche n'avaient pas de termes assez énergiques pour les condamner. L'honorable chef de l'opposition disait alors :

Rien de surprenant que ceux qui ont à cœur le rétablissement des écoles de la minorité du Manitoba aient perdu confiance dans la politique du gouvernement, dans ses promesses, car c'est un fait reconnu que, non seulement sur cette question, mais sur toute autre, le gouvernement n'a jamais eu de politique définie Il n'a pas de politique; il ne peut rien décider; ou s'il prend une attitude il entreprend tout de suite de défaire ce qu'il avait fait auparavant. A les voir agir, on croirait les membres du gouvernement atteint de quelque infirmité cérébrale, car à peine ont-ils pris une attitude sur une question qui se présentent à leur esprit que toutes sortes d'objections les forcent à défaire sans délai ce qu'ils avaient fait. A les voir agir ont les croirait hantés jour et nuit par le démon du doute et de l'Eésitation. Voyez quels ont été leurs travaux durant la présente session, ce n'est qu'une série de promesses non remplies, d'engagements rompus, de décisions prises et abandonnées, de déterminations contradictoires et de modification rétrogrades.

Et plus loin :

M. l'Orateur, j'accuse le gouvernement d'avoir temorisé à ce sujet, de n'avoir jamais traité cette question franchement, loyalement et sincèrement; si les règles du débat me le permettent, je dirai même qu'il n'a jamais traité cette question honnêtement. La droite renferme deux éléments; une partie des honorables députés qui appuient le gouvernement est opposée aux écoles séparées; puis il y en a d'autres qui approuvent les écoles séparées, et la politique du gouvernement sur cette question a été de donner des espérances aux deux factions, se mettant par là même dans l'impossibilité de n'en contenter aucune.

M. JONCAS.

Tout ceci est pour prouver jusqu'à quel point ces messieurs étaient amis de l'intervention l'an dernier. Et à cette occasion l'honorable député de L'Islet s'exprimait comme suit :

Je parle pour moi seul, n'ayant pas mission de parler pour qui que ce soit. Mais je répète que, pour ma part, je demande au gouvernement de rendre à mes compatriotes l'usage officiel de leur langue, l'enseignement de cette langue dans leurs écoles, et il aura fait une bonne œuvre. Beaucoup de projets ont été émis et on demande à l'opposition d'en suggérer un. Eh bien ! voilà celui que je suggère. Le leader de la Chambre n'est pas prêt à procéder aujourd'hui sur le projet de loi que ses collègues ont promis à la population : mais je dis que, dans six mois, la position sera encore pire. Les passions seront déchaînées, des discours auront été prononcés dans un sens dans Ontario et dans un autre, peut-être, dans Québec. Dans notre province, nous prêcherons la même doctrine que par le passé. En plus d'une occasion, les journaux ont publié des rapports erronés des assemblées qui ont eu lieu. Presque tous les jours, il m'arrive de voir le sens de mes paroles défiguré. Je suppose que je puis endurer cela et qu'il le faut. Le devoir que j'ai à remplir, si on me permet de m'exprimer ainsi, est de me mettre à l'œuvre avec calme. Les discours prononcés le 12 juillet n'amélioreront pas la situation. Pas plus, d'ailleurs, que la position que viennent de prendre les ministres français. Si nous pouvions nous décider à agir en hommes d'Etat, si les deux côtés de la Chambre voulaient prendre la responsabilité de leurs actes, on aurait déjà accompli beaucoup de choses qui sont encore à faire.

Maintenant, M. l'Orateur, sur quels prétextes les honorables députés de la gauche appuient-ils leur opposition à la loi remédiatrice ? Ces prétextes sont au nombre de cinq, si j'ai bien compris les arguments donnés jusqu'ici. Pour eux, le bill est coercitif, il impose au Manitoba une législation scolaire dont cette province ne veut pas. Ce bill n'a-t-il pas été rédigé suivant les lignes tracées par la constitution. Ce n'est pas le temps de discuter les différentes clauses de ce bill; mais prenons une des premières clauses par laquelle on dit au gouvernement du Manitoba : vous nommerez un bureau d'éducation composé de neuf membres. Si, après trois mois, vous n'avez pas fait ce que la loi vous prescrit, alors le bill deviendra en force, et le gouvernement fédéral, nommera lui-même ce bureau d'éducation. Où est la coercition ? Les libéraux disent encore qu'avant de soumettre cette loi, au parlement, le gouvernement n'a pas épuisé tous les moyens de conciliation qui s'imposaient. Mais que pouvait-on faire de plus que ce qu'on a fait ? Tous les députés de cette chambre savent que le gouvernement actuel a fait tout ce qui était dans son pouvoir pour amener le gouvernement du Manitoba à comprendre qu'il était de l'intérêt du pays en général, qu'il remédiât lui-même au mal causé par les lois scolaires de 1890 et de 1894. L'opposition voudrait-elle que le gouvernement fédéral se traîne jusqu'au Manitoba pour obtenir de M. Greenway ce qu'il a tant de fois refusé ? Evidemment il a trop souci de sa dignité pour se soumettre à telle humiliation.

Est-ce que la crise de l'été dernier, pendant laquelle les honorables députés de la gauche ont eu l'espoir de prendre le pouvoir, n'est pas une preuve

que le gouvernement a pris tous les moyens possibles pour amener une solution pacifique de la question ? Les conservateurs français de cette Chambre à qui on demandait un délai de six mois, craignaient que ce délai fût peut-être fatal au règlement de la question, et ne voulaient pas d'abord l'accorder ; mais ils cédèrent aux raisons données par les ministres français, et leurs collègues protestants qui nous sont sympathiques, et qui nous demandaient de leur donner le temps d'épuiser tous les moyens de conciliation possibles avec M. Greenway, en nous disant : si après six mois nous n'avons pas réussi, alors nous nous joindrons à vous pour faire rendre justice à la minorité catholique.

Plus que cela, M. l'Orateur, le gouvernement après la dernière session, passait, le 27 juillet 1895, l'ordre en conseil le plus conciliant qu'il est possible d'imaginer, un ordre en conseil qui, je dois le dire, a provoqué un sentiment de crainte parmi les partisans des écoles séparées, parmi ceux qui veulent que justice soit rendue à la minorité manitobaine. Je cite cet ordre en conseil pour prouver que le gouvernement a fait tout ce qu'il devait faire, et qu'il lui était impossible d'avancer plus loin dans la voie de la conciliation. Avant de proposer la loi remédiatrice à cette Chambre le gouvernement Greenway a été mis en demeure maintes fois de redresser lui même les griefs dont se plaignent les catholique, mais il n'a pas voulu se soumettre aux suggestions qui lui ont été faites.

Que disait l'ordre en conseil du 27 juillet dernier ?

Personne ne contestera que, dans l'intérêt de tout le monde, les questions relatives à l'instruction publique devraient être réglées par la législature provinciale exclusivement, si possible. Le sous-comité est d'opinion qu'il est préférable à tous égards qu'elle prenne l'initiative, et dans l'espoir qu'elle puisse encore suivre cette ligne de conduite, le sous-comité a maintenant l'honneur de recommander à Votre Excellence de vouloir bien presser le gouvernement du Manitoba de considérer les nouvelles observations suivantes qui se déduisent de l'ordre réparateur.

L'ordre réparateur, joint à la réponse du gouvernement manitobain, a revêtu la législature fédérale d'un droit de compétence absolu dans l'espèce, mais il ne s'en suit aucunement que le gouvernement fédéral ait le devoir d'insister que la législation provinciale, pour être mutuellement satisfaisante, doive se calquer exactement sur la teneur de l'ordre. On espère cependant que les autorités locales sauront s'arrêter à un moyen terme, afin que l'intervention fédérale ne soit pas nécessaire.

Tout le monde admet, et tout le monde comprend que par la loi qui sera passée par le parlement fédéral, le contrôle de l'éducation dans la province du Manitoba sera en partie enlevé aux autorités locales. C'est pourquoi le gouvernement fédéral s'est adressé au gouvernement Greenway et l'a engagé à régler la difficulté. Tout le monde admet qu'il eût été bien préférable que le gouvernement Greenway remédiât lui-même au mal qu'il avait fait par ses lois de 1890 et 1894.

Mais en présence du refus du gouvernement manitobain, le gouvernement actuel avait le devoir d'agir. Je continue à lire l'ordre en conseil :

En vue d'un règlement sur cette base, il paraît désirable de constater par des négociations amicales quels amendements dans le sens des principales demandes de la minorité, on peut s'attendre que la législature du Manitoba apportera aux lois qui régissent les écoles publiques.

Le sous-comité pense que la législature locale pourrait, sans nuire à l'efficacité ou à la bonne gestion, administration et réglementation des écoles publiques, satisfaire aux opinions religieuses et aux droits qui ont été reconnus par le comité judiciaire du Conseil privé impérial.

C'est en vue de changements à cette fin dans le système d'instruction publique du Manitoba que le sous-comité demande que l'on obtienne une expression d'opinion de la part du gouvernement manitobain. C'est un désir semblable qui a motivé la déclaration suivante du gouvernement canadien à la session dernière du parlement fédéral :

Bien qu'il puisse y avoir divergence d'opinions quant au sens précis de la réponse en question, le cabinet est d'avis qu'elle peut s'interpréter comme offrant quelque espoir d'un arrangement à l'amiable de la question scolaire au Manitoba, espoir fondé sur la possibilité de l'initiative du gouvernement et de la législature du Manitoba ; et il répugnerait souverainement au cabinet fédéral de prendre une initiative qui pût être interprétée dans le sens d'une entrave, ou d'un obstacle quelconque apporté à l'accomplissement d'un but aussi désirable. Le cabinet, en outre, s'est rendu compte des difficultés qu'offrent l'élaboration et la confection d'une loi portant sur une question aussi importante et aussi délicate, au moment où la session est à la veille d'expirer. Le cabinet a donc décidé de ne pas saisir le parlement d'une législation réparatrice à cette session-ci. Le cabinet doit se mettre immédiatement en rapport avec le cabinet du Manitoba à ce sujet, afin de s'assurer si ce dernier est disposé à effectuer un règlement de la question qui soit de nature à donner satisfaction raisonnable à la minorité de la province sans qu'il soit nécessaire de demander au cabinet fédéral d'exercer ses pouvoirs. Une session du parlement fédéral sera convoquée au plus tard, le premier jeudi de janvier prochain. Si à cette époque le gouvernement du Manitoba n'a pas encore fait d'arrangement satisfaisant pour remédier aux griefs de la minorité, le cabinet fédéral, à la prochaine session du parlement devant être convoquée comme je viens de le dire, sera en mesure de présenter et de faire décréter une législation de nature à porter remède, dans une juste mesure, aux griefs de la minorité, et qui sera basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel du 21 mars 1895.

On se rappelle que l'honorable chef de l'opposition a dit devant cette Chambre que l'ordre remédiateur était draconien, ou à tout le moins, trop impératif. Maintenant, M. l'Orateur, est-il possible d'aller plus loin dans la voie de la conciliation, est-il possible de suggérer au gouvernement manitobain un meilleur moyen de sortir de la position fausse dans laquelle il s'est mis, et dans laquelle il est resté par obstination ? Je prétends humblement que cela n'est pas possible. Je prétends que le gouvernement actuel a été aussi loin que sa dignité lui permettait d'aller. Qu'a répondu le gouvernement Greenway à cet ordre en conseil des plus conciliants ? Cette réponse, je la trouve, M. l'Orateur, dans les documents n° 39 soumis à cette chambre. Voici cette réponse :

Par ces considérations, je crois devoir émettre ici l'avis, en ce qui concerne le gouvernement du Manitoba, que la proposition d'établir sous quelque forme que ce soit un système d'écoles séparées, soit positivement et définitivement rejetée, et que l'on maintienne le principe d'un système uniforme d'écoles publiques non confessionnelles.

Je suis aussi d'avis que l'arrêté du conseil du 27 juillet 1895 et la réponse du gouvernement de Votre Honneur soient déposés devant l'Assemblée législative de la province, à sa prochaine session, avec toute la diligence convenable.

Il est à remarquer que la sitnation légale qui serait créée par la loi réparatrice projetée est loin d'être claire. Il a été déclaré plusieurs fois, dans des énonciations d'opinions rendues publiques, que par la loi réparatrice il ne faut pas nécessairement entendre que l'arrêté réparateur sera suivi à la lettre, ou que le système d'écoles séparées antérieur à 1890 sera établi. Il paraîtrait raisonnable d'en conclure que personne ne songe sérieusement à le rétablir. Cependant, si l'on présente une loi réparatrice qui ne soit pas entièrement conforme à la lettre de l'arrêté réparateur, il est très douteux que le parlement soit compétent pour voter cette loi sans qu'elle ait été préalablement communiquée à la législature de la province. D'autre part, comme il faut que toute mesure proposée soit d'accord avec l'arrêté du gouverneur général en conseil, la première chose à faire serait peut-être de modifier cet arrêté. Mais que le pouvoir existe de modifier ou rescinder l'arrêté réparateur, c'est là aussi un point douteux.

Il est à regretter que l'invitation faite par l'Assemblée législative d'ouvrir une enquête sur les faits n'ait pas été acceptée, mais que, comme je l'ai dit ci-dessus, les con-

seillers de Son Excellence aient énoncé leur politique sans investigation. Il est également regrettable que le parlement soit apparemment à la veille d'être saisi d'une mesure législative sans une enquête préalable. Je dois dire en toute déférence qu'une pareille façon d'agir ne paraît pas susceptible d'une justification raisonnable, et qu'elle est de nature à faire croire et doit créer la conviction que l'intérêt éducationnel de la population de la province du Manitoba est livrée aux décisions hostiles et absolues d'un tribunal dont les membres n'ont pas abordé la question dans un esprit où devait être un corps judiciaire, ni pris les moyens nécessaires pour se former une juste opinion sur le fond de la question.

La demande d'enquête contenue dans la réponse de la législature à l'arrêté réparateur devrait, dans l'opinion du soussigné, être renouvelée avec instance; et dans le cas où l'enquête serait accordée, elle devrait être assez étendue pour embrasser tous les faits utiles ayant rapport aux systèmes d'école passé et présent.

Le désir de la législature et du gouvernement de la province, dans tout le cours de cette affaire, depuis l'adoption des statuts de 1890, a été de procurer aux enfants de nos citoyens les meilleurs moyens possibles d'éducation. Tous les efforts ont tendu vers ce but et t us les sacrifices pécuniaires possibles ont été faits pour établir un système scolaire basé sur des principes solides, et des écoles installées et administrées d'après les méthodes modernes approuvées. Quoiqu'il reste encore beaucoup à faire, on peut affirmer sans crainte que le succès a couronné nos efforts dans une mesure raisonnable.

Ainsi, à ces suggestions si conciliantes du gouvernement fédéral, lorsque le ministre de la Justice suggérait, pour ainsi dire, un moyen d'arriver à une solution satisfaisante de cette question, le gouvernement Greenway répond par une proposition inadmissible. Et les honorables députés de la gauche prétendent que le gouvernement actuel n'a pas été assez loin dans la voie de la conciliation ! Même aujourd'hui, lorsque le gouvernement s'est vu obligé de soumettre une loi remédiatrice à cette Chambre, comme résultat des refus nombreux et de l'obstination du gouvernement Greenway, le gouvernement fédéral cherche encore à faire prévaloir la conciliation, comme l'indique la déclaration faite par le leader de cette Chambre à la séance d'hier soir. Le gouvernement Greenway paraît disposé, à entrer dans la voie de conciliation, voie qu'il aurait dû suivre depuis si longtemps. Et que fait le gouvernement ici? Ce gouvernement se montre de nouveau conciliant comme il l'a toujours été.

Ce n'a été que lorsque le gouvernement fédéral a été convaincu que le gouvernement Greenway était bien déterminé à ne rien accorder qu'il a agi avec la vigueur que ses amis attendaient de lui. Le gouvernement manitobain paraît disposé maintenant à apporter un remède au mal qu'il a fait, s'il est invité à Ottawa, il paraît disposé à entrer en conférence avec les autorités fédérales. Je souhaite que l'on arrive à trouver un meilleur moyen pour résoudre cette difficulté. Le gouvernement fédéral a accepté l'idée d'une conférence avec les autorités manitobaines, mais cette fois-ci, il y a mis une condition, c'est que la loi, qui est maintenant devant cette Chambre, soit adoptée en seconde lecture. Le gouvernement Greenway a assez opposé de refus aux démarches conciliatrices du cabinet fédéral, il a été mis assez de fois en demeure de faire son devoir, pour que l'on ne s'étonne pas de cette position. Mais la presse libérale interprétera faussement encore les intentions du gouvernement fédéral. Déjà elle a commencé; et demain, M. l'Orateur, vous verrez que les journaux libéraux diront que le gouvernement recule et qu'il a l'intention d'échapper à sa responsabilité.

Une VOIX : C'est vrai.

M. JONCAS.

M. JONCAS : Ce ne sera, de la part de ces journaux, qu'une nouvelle affirmation aussi mensongère que toutes celles qu'ils ont faites depuis tant de mois sur le compte du gouvernement actuel. Si le gouvernement accepte une conférence avec les autorités manitobaines, c'est simplement pour rencontrer cet argument dont l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) et d'autres députés ont fait usage dans ce débat, à savoir : que le gouvernement n'avait pas épuisé tous les moyens de conciliation possibles. C'est pour faire taire cette calomnie que le cabinet a encore accepté l'idée de nouvelles négociations.

M. CHOQUETTE : Vous avez été contre cela vous-même, il y a quelque temps.

M. JONCAS : Le troisième argument que l'on emploie est celui-ci. Les libéraux disent : vous enlevez à la province du Manitoba le contrôle de ses écoles. Il est vrai que la loi actuellement déposée lui enlève le contrôle de l'éducation ; mais à qui la faute ? Est-ce la faute du gouvernement fédéral, s'il est obligé de soumettre la loi qui est maintenant devant la Chambre ? N'est-ce pas plutôt la faute du gouvernement du Manitoba, qui, au mépris d'un contrat solennel et de la constitution, a enlevé à la minorité les écoles auxquelles elle avait droit.

La quatrième objection nous est fournie par l'honorable chef de l'opposition lui-même, qui nous dit que les faits ne sont pas assez connus et qu'il faudrait une commission d'enquête. Chose amusante, cependant, l'honorable député de Lotbinière a déclaré dans son discours qu'il était en faveur d'une commission d'enquête, mais qu'il va voter pour la motion de l'honorable chef de l'opposition demandant le renvoi du bill à six mois.

Quels sont donc les faits que ces messieurs veulent connaître pour les faire consentir à une loi remédiatrice ? Ne sait-on pas que le gouvernement du Manitoba a enlevé à la minorité ses écoles ? Est-ce que tous les faits présentés par les pétitions des catholiques à l'exécutif et au parlement fédéral n'ont pas été maintes fois établis devant les tribunaux ici, et devant le Conseil privé en Angleterre ? Que veut-on de plus aujourd'hui ? Cette raison, M. l'Orateur, n'est qu'un prétexte ajouté à tous les autres.

Enfin la cinquième raison, est que la loi est incomplète, insuffisante et ne va pas assez loin, dans la voie du redressement et de la justice.

Je puis désirer moi-même une loi plus complète, mais il n'est pas de lois parfaites quand elles sont déposées sur le bureau de cette Chambre. Cependant, parce que cette loi est incomplète dans l'opinion de ces messieurs, est-ce une raison pour que ceux qui devraient être en faveur du principe de l'intervention, en votent le renvoi à six mois ? Elle peut être sujette à amendement, mais les libéraux auraient été plus logiques, ce me semble, s'ils en avaient laissé passer la seconde lecture, sauf à la compléter ensuite par des amendements.

D'ailleurs, quels sont ceux qui sont les plus directement intéressés à avoir une loi suffisante et complète ? Ce sont les catholiques du Manitoba. Eh bien ! l'argument des honorables députés de la gauche ne vaut rien en présence de l'attitude prise par ceux qui ont mission de représenter la minorité dans la législature locale du Manitoba et au parlement fédéral. J'ai ici la déclaration faite par M. Prendergast, un des amis de la gauche, un de ceux

qui suivent la politique Greenway. Ce monsieur admet que la loi actuellement devant le parlement fédéral est suffisante et aussi complète que la constitution permettait de la faire. Voici ce qu'il dit :

L'acte réparateur, dit-il, a l'air informe, et il pouvait difficilement en être autrement attendu que dans sa rédaction il fallait se garder de donner à la minorité aucun avantage de plus que ceux dont elle jouissait antérieurement à 1890. Ce bill est une reconnaissance du principe pour lequel nous avons combattu depuis six ans. Notre droit de participer à l'octroi législatif y est reconnu. Je ne suis pas prêt à discuter le pouvoir du gouvernement fédéral de nous accorder une part du subside provincial. Si j'étais dans la Chambre fédérale, je voterais pour cette mesure. Cependant je crois que la minorité a des droits à une partie du produit des terrains réservés pour fins d'éducation. Si le gouvernement du Manitoba nous refuse une part de l'octroi qu'il distribue aux écoles, je dis que le parlement du Canada ferait acte de justice en amendant l'acte des terres de la Puissance de façon à lui permettre de nous accorder de l'aide en prélevant sur ces terrains réservés pour fins d'éducation. Nous pourrons supporter nos écoles sans l'octroi législatif, mais de quelque source qu'il vienne il nous faudra de l'argent pour l'organisation d'un bureau d'éducation.

Voilà l'opinion d'un libéral catholique en vue dans la province de Manitoba.

Maintenant, je veux donner l'opinion de deux députés conservateurs, mais qui représentent aussi la minorité manitobaine dans la législature locale. MM. Théophile Paré et Roger Marion, commentant cette déclaration de M. Prendergast, disent :

M. Prendergast a bien rendu les vues de la minorité au sujet de la législation qui occupe maintenant l'attention de la Chambre fédérale. En cela il ne peut être taxé de partialité pour l'administration. Comme il l'a affirmé dans son discours, M. Prendergast est libéral, est partisan de M. Laurier et non de sir Mackenzie Bowell.

Les rapports des débats de notre chambre locale du 26 février dernier donnés par les journaux de Winnipeg ont déjà fait connaître l'attitude de M. Prendergast. Nous avons voulu relater cette partie de son discours afin de prendre occasion de dire que les membres catholiques en la législature de Manitoba partagent les vues exprimées par M. Prendergast sur la question scolaire et tout particulièrement sur le point touchant l'acte réparateur.

THÉOPHILE PARÉ,
ROGER MARION.

Ainsi, voilà les représentants de la minorité, libéraux comme conservateurs, dans la législature locale, qui déclarent la loi soumise à la Chambre, suffisante et complète. Pourquoi les libéraux ici s'y opposent-ils ? Pourquoi la trouvent-ils incomplète ?

Nous avons aussi des représentants de la minorité au Sénat et à la Chambre des communes. Je suis en position de dire que ces messieurs trouvent la loi réparatrice aussi complète et aussi satisfaisante que la constitution permettait de le faire, et qu'elle donne satisfaction à la minorité manitobaine.

Je puis dire aussi que les autorités religieuses, qui sont les plus directement intéressées à ce que la loi remédiatrice règle les griefs de la minorité catholique et lui accorde les droits qui lui ont été enlevés, s'est, elle aussi, déclarée satisfaite. Si, maintenant, je consulte la presse de la province du Manitoba qu'est-ce que j'y trouve ? Le *Manitoba* est le seul journal français qui se publie dans cette province et qui représente les intérêts de la minorité catholique.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. JONCAS : M. l'Orateur, je ne suis pas autorisé à dire que l'article que je vais lire a reçu l'approbation des autorités religieuses du Manitoba. Mais j'ai raison de croire que ces mêmes autorités l'ont approuvé. J'ai même raison de croire que l'article que je vais lire a été soumis à l'autorité religieuse avant d'être imprimé

Voici ce que disait *Le Manitoba* à la date du 4 mars courant :

LA LOI RÉPARATRICE.

Enfin, après six années d'attente et de souffrances, nous avons lieu d'espérer que l'heure de la justice ne tardera pas à sonner.

Aussi, c'est le cœur gros d'émotion et d'inquiétude que nous suivrons les *Débats* des Communes dans lesquels va se décider une cause qui touche au plus intime de notre âme.

Nous n'hésitons pas à le déclarer, l'acte réparateur contient *en substance* tous les principes essentiels au bon fonctionnement de nos écoles. Nous avons le droit de croire que tous les députés soucieux de leur devoir l'appuieront de leur vote. *Etant données les limites de la juridiction fédérale*, une étude attentive de cette loi démontre qu'elle accorde aux catholiques de Manitoba une organisation aussi complète et aussi indépendante que possible, et qu'elle les garde d'une manière effective contre le mauvais vouloir du gouvernement provincial. Certes, nous n'ignorons pas que la préparation de cette loi présentait bien des difficultés auxquelles il fallait parer. Il ne s'agissait pas de *façonner d'un seul jet une loi quelconque*, qui put satisfaire la minorité catholique. Il fallait bien également tenir compte des lois scolaires de Manitoba adoptées avant 1890. Nous ne pouvions prétendre à *plus de droits que ceux que nous possédions à cette époque*, et échapper au contrôle que le gouvernement provincial exerçait alors. C'est ainsi, par exemple, que force nous est de laisser à l'Exécutif de Manitoba la nomination des membres du Bureau d'Education et du surintendant. Ce dernier a toujours possédé ce droit. Le lui enlever eût été entacher l'acte réparateur d'inconstitutionnalité et nous exposer à tout perdre pour avoir voulu trop exiger.

Il en est de même de l'article 3 de l'acte réparateur, qui déclare que le département d'éducation peut adopter des règlements pourvoyant à l'organisation générale des écoles séparées. Cet article est une copie exacte de ce qui était contenu dans notre statut antérieurement à 1890.

Il ne contrôle, d'ailleurs, en aucune façon les pouvoirs et les attributs du Bureau d'Education, et n'empiète nullement sur ses attributions qui sont clairement définies par l'article 4. C'est un principe de droit élémentaire qu'une clause générale ne restreint point le sens d'une autre particulière, spécifique, et qui descend dans les détails. Cette dernière prévaut toujours dans tout ce qu'elle détermine nommément. Or, la clause 4 nous donne le contrôle absolu de tout ce qui touche à l'enseignement et à l'organisation de nos écoles. Vouloir épiloguer sur ces deux points, c'est certainement nous rendre mauvais service. Une loi fédérale qui eut omis les clauses 1 et 3 aurait été nécessairement *ultra vires*.

Nous le répétons, la loi présentée devant le parlement est très acceptable. Elle renferme tous les principes de vie et tout le rouage nécessaire pour permettre aux catholiques de Manitoba d'organiser leurs arrondissements scolaires et les faire fonctionner.

Certains journaux, contrariés de ce que l'attitude ferme du gouvernement fédéral leur enlevait la question scolaire qu'ils se préparaient à exploiter pour leur propre avancement, se sont pris tout à coup d'un beau zèle à notre endroit.

Eux qui avaient dénoncé d'abord le gouvernement d'Ottawa pour ses lenteurs à amener la loi réparatrice, et qui avaient ensuite insisté sur une commission d'enquête, se mettent maintenant en frais de grossir à dessein les difficultés qu'elle renferme. S'ils veulent sincèrement nous aider, que ne cherchent-ils à les aplanir ? Il ne s'agit pas de susciter de nouveaux embarras par des dénonciations déraisonnables et qui sentent trop le dépit pour être sérieuses.

Nous le répétons, la loi telle que soumise au parlement est acceptable, et la minorité catholique de Manitoba l'accepte, tout en se réservant de faire modifier en comité de la Chambre, certains détails qui laissent à désirer.

Nous demandons à tous ceux qui sont vraiment nos amis de ne pas battre en brèche une loi dont les grandes lignes nous sont si favorables et vont aussi loin dans la voie de la justice que la juridiction du parlement fédéral le permet, sous le fallacieux prétexte que tout n'est pas aussi parfait que nous pourrions le désirer.

Certains journaux ont vivement critiqué l'article 74 qui consacre notre droit à la part des octrois législatifs, parce qu'il ne nous confère aucun moyen d'arracher des mains des ministres provinciaux les deniers auxquels nous avons droit. Il faut bien le confesser, le parlement

fédéral ne possède aucun moyen de mettre cet article à exécution. Toutefois, il n'y a aucun doute que le parlement devra amender l'acte des terres scolaires de manière à nous donner notre part des deniers à même les fonds qui en proviennent. Ces terres ont été affectées au soutien des écoles du Manitoba telles que reconnues par la constitution

Elles sont pour ainsi dire hypothéquées à cette fin. Or, la décision du Conseil privé lie les mains du parlement sous ce rapport. Les écoles du Manitoba qui ont droit au partage de ces deniers, sont les écoles séparées tout comme les écoles publiques.

Nous avons un droit acquis à ces deniers. Il n'est pas loisible au gouvernement fédéral de donner notre part au gouvernement provincial. Il est le gardien en fidéicommis de ces terres, et les décrets du Conseil privé lient l'Exécutif dans l'administration qu'il doit en faire.

La conclusion nécessaire, qui découlera de l'adoption de l'article 74 sera un amendement à la loi des terres scolaires autorisant l'Exécutif fédéral à nous donner notre part des deniers provenant de cette source.

L'attitude ferme et équitable du gouvernement fédéral envers la minorité catholique nous donne droit de croire qu'il n'hésitera pas de compléter de cette façon la mesure de justice dont le parlement du Canada est en ce moment saisi.

M. CHOQUETTE : Cette loi décrète l'instruction obligatoire.

M. AMYOT : Instruction obligatoire qui n'est pas défendue par l'autorité religieuse, du moment qu'elle est donnée d'une manière convenable.

M. JONCAS : L'instruction obligatoire d'ailleurs, fait partie du programme radical, école qui marche dans les rangs du parti libéral. Que messieurs les libéraux rient tant qu'ils voudront, mais ils rient jaune.

Voilà, M. l'Orateur, ma réponse aux arguties de ceux qui pour tant de raisons contradictoires s'uniront pour voter en faveur de l'amendement du chef de l'opposition.

Encore un mot, M. l'Orateur, et je termine. La question qui nous est actuellement soumise est d'une telle importance pour l'avenir même de la Confédération canadienne que l'on me permettra de faire appel à tous ceux qui ont à cœur l'avancement et la prospérité de notre jeune pays et de leur demander d'appuyer une législation destinée à rendre à une minorité opprimée les droits qui lui ont été garantis par un solennel contrat.

Nous en avons le droit et nous en avons aussi le devoir. Il ne s'agit pas de question nationale et religieuse, mais d'une question constitutionnelle de la plus grande importance.

La minorité qui demande aujourd'hui justice est catholique, c'est vrai, mais si nous créons un précédent dangereux, si nous laissons déchirer par une province, quelle qu'elle soit, une des plus belles pages d'une constitution qui a fait du Canada un pays grand et prospère, c'en est fait à jamais de la paix et de l'harmonie entre les différentes races qui habitent la Confédération canadienne et nul ne peut prévoir où nous nous arrêterons.

Je le dis ici en toute sincérité. Si la minorité du Manitoba était protestante au lieu d'être catholique, nous Canadiens-français, conservateurs de la province de Québec, nous ferions pour elle la même lutte que nous faisons pour nos compatriotes et pour nos coreligionnaires et pour preuve de notre disposition à respecter les engagements que nous avons pris en 1867, lors de l'union des provinces, j'offre la générosité avec laquelle la province de Québec traite la minorité protestante..

Je le répète, pour faire le Canada grand et prospère, il faut que tous les hommes non préjugés, à quelque race ou à quelque religion qu'ils appartiennent, s'unissent pour endiguer ce flot de fanatisme et de préjugés toujours montant et qui menace de briser nos institutions politiques et parlementaires actuelles. (Texte).

M. CARROLL : M. l'Orateur, l'honorable préopinant a accusé l'opposition de s'être contredite sur cette question. Je prétends que cette accusation n'est pas fondée. Les députés libéraux Canadiens-français ont demandé une loi et non un semblant de loi.

L'honorable député a eu l'audace de parler de contradictions. Ne se souvient-il pas d'avoir déclaré, au cours de la dernière session, qu'il n'avait aucunement confiance dans le gouvernement, ni foi dans sa promesse de passer une loi réparatrice? Qu'est-ce qui lui a inspiré depuis cette confiance? Est-ce la déclaration que le leader de la Chambre (sir Charles Tupper) a faite hier? Je vais citer ce que l'honorable député a dit, l'année dernière. Voici ses paroles :

J'étais disposé, il y a quelques minutes encore, à croire que les garanties que le gouvernement donnait étaient sérieuses, j'étais disposé à voter contre la motion de l'honorable chef de l'opposition, mais comment prendre au sérieux des déclarations qui ne sont pas acceptées par des amis aussi influents que l'est l'honorable député d'Albert (M. Weldon)? La politique de l'honorable député est une censure pour celle du gouvernement. Voilà, M. l'Orateur, une provocation qui met le comble à la mesure. J'ai compté sur les promesses formulées par le gouvernement, mais ses amis répudient ces promesses.

Et l'honorable député a ajouté :

Le fait que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) vient de dire qu'il s'opposera à toute législation réparatrice qui sera proposée dans ce parlement me justifie de dire que j'ai perdu tout espoir que le gouvernement puisse réussir, l'année prochaine, à faire passer une législation qui rendra justice à la minorité du Manitoba.

Est-ce la conduite du gouvernement, telle qu'elle a été expliquée hier par le leader de la Chambre, qui inspire la confiance à l'honorable député de Gaspé (M. Joncas)? L'honorable député nous dit que nous allons voter avec l'honorable député de Simcoe-nord M. McCarthy), et avec l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), mais a-t-il oublié que durant la session de 1893, il a voté en faveur de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) quand l'honorable député d'Addington (M. Dawson), a présenté une résolution censurant sa conduite? L'honorable député a parlé des grands principes compris dans le bill réparateur, mais le fait est, ainsi que le dit mon honorable ami de Lambton-ouest (M. Lister), qu'il n'y a aucun principe dans ce bill. Nous, de ce côté-ci de la chambre, sommes en faveur du principe d'une législation réparatrice—d'un principe qui peut être appliqué, mais ce principe ne peut pas l'être sous l'empire du présent bill.

Je n'essaierai pas de suivre l'honorable député dans tout ce qu'il a dit, car la chose serait difficile, vu le fait que la plus grande partie de son discours est composée d'extraits de journaux, et je vais me restreindre au bill qui est maintenant devant la Chambre.

Ce qui me frappe dans ce projet de loi, et ce qui doit attirer l'attention de tout le monde, c'est la manière dont il est est rédigé. Le temps qui s'est écoulé depuis que l'ex-ministre de la Justice a cessé de faire partie du cabinet, n'est pas bien long. Le bill en est la preuve. Il prouve, de plus, que l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) a été ministre de la Justice *de*

facto, même depuis qu'il a donné sa démission. Ce projet de loi est son œuvre ; sa rédaction est la sienne ; il trahit sa main habile—habile pour les fins électorales.

En avril dernier, le télégraphe nous apprenait que le ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) avait remis son portefeuille. La cause de cette action de sa part était un problème que tout le monde cherchait à résoudre. Mais plus tard, il fut démontré que le ministre avait des yeux pour voir, et qu'il désirait en appeler au peuple sur l'arrêté réparateur. A son avis, cet arrêté était un mets accommodé à toutes les sauces et qui convenait à tous les goûts. Pour les catholiques, il signifiait intervention et justice, pour les protestants il signifiait presque rien. Antigonish, Verchères et Haldimand sont la preuve de ce que je dis. L'opinion de l'ex-ministre de la Justice ne l'emporta pas. Le parlement ne fut pas dissous, et, dans les circonstances, il était nécessaire de naviguer avec prudence pour que le vent, de quelque côté qu'il soufflât, pût ramener au port le présent gouvernement. Et la même main habile qui avait rédigé l'arrêté réparateur prépara le bill qui est devant nous. Ce bill n'est ni chair ni poisson. Il peut signifier beaucoup et signifier presque rien. Pour quelques-uns, il signifie tout et pour d'autres rien. Permettez-moi d'expliquer ce que j'entends au moyen d'opinions venant de différentes sources.

Le *Mail* est le principal organe du gouvernement dans la province d'Ontario, et la *Minerve* occupe la même position dans la province de Québec. Le 13 février dernier, le *Mail* contenait un article sur l'arrêté réparateur, et après avoir indiqué les principales dispositions du présent bill, il terminait ainsi :

Le bill est évidemment une autre proposition réparatrice, une proposition plus modérée que celle contenue dans l'arrêté réparateur, telle qu'elle a été interprétée à Winnipeg. C'est une autre invitation au Manitoba de se charger de la question.

De son côté, *La Minerve* disait :

Le bill est le rétablissement complet des droits de la minorité par le gouvernement libéral.

L'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), qui, à mon grand regret, n'est pas à son siège ce soir, doit voir combien son bill est accueilli différemment dans différents quartiers, même par les amis les plus intimes de son parti. Il est apprécié favorablement dans Ontario, où il est louangé parce qu'il signifie peu de chose ; et dans la province de Québec, il est vu d'un bon œil parce qu'il signifie tout. C'est une main habile qui a rédigé ce document—document destiné à rallier toute la phalange tory, plus sensible à l'usage d'expédients que désireux de voir maintenir un principe.

Pour ma part, je suis opposé à ce projet de loi parce qu'il est trop coercitif pour être accueilli de bonne foi et appliqué de bon cœur par le gouvernement du Manitoba, et pas assez coercitif pour être utile et avantageux à la minorité. En plusieurs occasions le gouvernement a déclaré que cette question lui avait été imposée. En faisant cette admission, les honorables ministres sont très francs. Mais quand bien même ils ne l'auraient pas admis, il n'aurait pas été difficile de voir que cette question ne leur plaisait pas. Le fait est que les ministres ont parlé franchement, mais ils n'ont pas dit toute la vérité. Ce qu'ils n'ont pas dit, c'est qu'ils n'ont jamais pensé qu'ils seraient appelés à faire la moindre chose en faveur de l'intervention. Si le gouvernement avait eu l'intention sincère de traiter la question, croit-on qu'il aurait tenue la ligne de conduite qu'il a suivie depuis la décision du Conseil privé ? Si le gouvernement avait sincèrement voulu traiter la question, peut-on nous faire croire que la veille d'une élection générale est un temps bien choisi pour accomplir son désir ?

Le fait est que le gouvernement aurait dû, avant de passer cet ordre réparateur, essayer les moyens de conciliation auprès du gouvernement du Manitoba. Mais il n'en a rien fait, pour la raison, que j'ai indiquée, qu'il n'a jamais cru qu'il serait appelé à régler la question. Quelques honorables députés de la droite prétendent croire que l'arbitrage était impraticable dans le présent cas. Tout le monde sait, M. l'Orateur, que l'arbitrage est le moyen le plus rationnel, le plus sage et le plus honorable de régler les différends, non seulement entre les particuliers, mais entre les nations. A mesure que les nations progressent, à mesure que la civilisation se développe chez les peuples de l'univers, l'arbitrage sert à maintenir la paix et l'harmonie. C'est dans ce siècle que le principe d'arbitrage a reçu son application la plus pratique. Malgré les erreurs des rois, des empereurs et des gouvernements, le peuple se montre opposé aux querelles, tellement qu'un grand penseur a été induit à dire que ce n'est plus la force, mais l'intelligence, encore mieux, la justice et l'humanité, qui gouvernent le monde, et que la guerre n'est plus le meilleur argument des nations.

Je prétends que la conciliation, et non la guerre, aurait dû être le premier argument du gouvernement canadien dans le présent cas. Le gouvernement a commis une faute, mais il est inutile de récriminer. Laissons là le passé et envisageons l'avenir.

L'avenir ! Le gouvernement nous l'offre par le bill que j'ai dans la main. Ce bill est un résumé de tous les arguments, de tous les discours, et, j'ose dire, de toutes les vantardises que les ministres se plaisent à faire depuis quelques jours. Je l'ai étudié avec attention. En intervenant, le gouvernement suppose que l'intervention du parlement est nécessaire pour rétablir les droits de la minorité. Conséquemment, ce bill sanctionne l'idée que la législature du Manitoba ne rendra pas justice aux catholiques. Les ministres sont tellement imbus de cette idée que l'un d'eux, je crois que c'est le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan), a dit, que la seule garantie que la minorité du Manitoba avait, était l'adoption d'une loi par ce parlement, et qu'il ne se fierait pas à M. Greenway pour lui rendre justice. S'il en est ainsi, quel était le devoir du gouvernement ?

Voilà une province, qui, d'après l'honorable ministre, ne rendra pas justice à un groupe important des sujets de Sa Majesté. Voilà une législature pour qui la justice et la paix sont des mots vides de sens. Si le gouvernement en a le pouvoir, le bon sens exige qu'il prenne fait et cause pour les opprimés et qu'il ne les laisse pas plus longtemps à la merci de leurs oppresseurs. En présentant ce bill au parlement, le gouvernement donne à entendre que le Manitoba ne rendra pas, ou ne peut pas rendre justice. Et cependant, étrange contradiction, bien qu'il ait le pouvoir d'appliquer cette loi, il en laisse l'application au gouvernement qui y est opposé.

Le gouvernement me rappelle un certain faiseur de projets qui, une fois, s'adressa à moi et me fit un tableau merveilleux de l'immense fortune qui pouvait être réalisée au moyen de l'exploitation d'un certain minerai. Pressé de questions au sujet des moyens à employer pour surmonter les difficultés, il répondit : " Je m'engage à commencer l'entreprise ; quant à son exploitation future, cela ne me regarde pas. " Et ainsi, quand nous demandons aux ministres : comment allez-vous vous y prendre pour appliquer cette loi ? ils nous répondent : Notre devoir est de passer cette loi, mais non de l'appliquer. Ou, ainsi que le ministre des Postes l'a fait, ils ne répondent pas du tout.

L'objet manifeste du bill est de rendre les écoles séparées à la minorité catholique du Manitoba. Il affirme que le gouvernement Greenway est l'ennemi de ces écoles, et cependant, l'article 4 du bill donne à cet ennemi des écoles séparées le pouvoir de faire des règlements concernant l'organisation de ces écoles.

Ne voyons-nous pas immédiatement, non seulement l'inconvenance, ainsi que le dit *Le Moniteur de Lévis*, mais le danger de passer une loi coercitive, qui mécontentera le gouvernement du Manitoba, et de lui laisser ou conférer le pouvoir de faire des règlements concernant ces écoles séparées que nous désirons établir ? Il n'est pas nécessaire d'étudier les détails du bill, il suffit d'en connaître les lignes principales.

" Le gouvernement a rétabli les écoles séparées dans le Manitoba," disent les députés conservateurs de la province de Québec. Il est facile de créer de l'enthousiasme parmi ceux qui, depuis deux ans, tremblent à l'idée de se présenter devant leurs électeurs sans même avoir le semblant d'une loi, pour ne rien dire de la substance.

Et ici il convient de demander au gouvernement : comment vous proposez-vous de mettre cette loi en opération ? D'où proviendront les fonds ? Est-il vrai, comme on le dit depuis quelques jours ou depuis quelques semaines, qu'on a promis à Mgr Langevin, qu'à défaut par M. Greenway de ce faire. le gouvernement fédéral, s'il reste au pouvoir, votera à la prochaine session les fonds nécessaires au soutien des écoles séparées ?

Si cette promesse n'a pas été faite, je ne comprends pas la position de l'archevêque de Saint-Boniface, mais j'expliquerai sa position en disant que je crois que des promesses lui ont été faites ; car je vois que le 4 mai 1895, à la suite d'une entrevue avec Mgr Langevin, M. Tardivel a écrit dans son journal *La Vérité* un article d'où j'extrais ce qui suit :

Sans être indiscret, nous pouvons dire que ceux qui parlent de compromis ne représentent pas les vues de Sa Grandeur. Comme les catholiques de Manitoba ne demandent pas de faveurs, mais la jouissance d'un strict droit naturel et légal, tout compromis est hors de question. Tout ce que la minorité demande en vertu de son droit naturel et légal, c'est le contrôle de ses propres écoles qu'elle soutient après tout de ses propres deniers.

Cet extrait représente très exactement les vues de Sa Grandeur, car le 9 mai 1895, Mgr adressa à M. Tardivel une lettre qui a été publiée dans *La Vérité* et d'où j'extrais ce qui suit :

Veuillez accepter mes remerciements pour l'article publié dans *La Vérité* à la suite de notre entrevue. Vous avez dit juste ce qu'il fallait et je suis sûr que vous avez rendu un service très appréciable à la cause que vous nous aidez à défendre.

M. CARROLL.

M. Tardivel, croyant cette lettre importante, je suppose, demanda à Mgr Langevin permission de la publier et le 17 mai 1895, l'archevêque lui répondit comme suit :

Depuis quatre ans, nos bons catholiques de Winnipeg, sans distinction de nationalité, ont été appelés à payer des taxes au chiffre de $3,500 par année, en sus des taxes payées pour les écoles dont la majorité protestante est satisfaite et que personne ne songe à lui enlever. Nous sommes endettés, écrasés. Plusieurs de nos jeunes paroisses ont fait pendant un an les mêmes généreux efforts que les catholiques de Winnipeg pour le soutien de leurs écoles. Il est temps, il me semble, que notre cause soit vigoureusement prise en main.

Comme la Chambre le verra, ce que Mgr Langevin ne veut pas, c'est un compromis. Ce dont il se plaint, c'est que les catholiques du Manitoba aient été obligés de faire des sacrifices énormes pour le soutien de leurs écoles, et comme preuve de ces sacrifices, il cite le fait que les catholiques de Winnipeg ont été obligés, l'année dernière, de souscrire $3,500 pour le soutien de leurs écoles. Quelle n'a donc pas été notre surprise de lire dans *La Gazette* de Montréal, le 14 février dernier, le récit qui suit d'une entrevue avec le même prélat, à qui on fait dire :

Le seul changement fait, c'est qu'il y aura un peu moins d'argent pour les écoles publiques, mais nous sommes de très pauvres gens, et les protestants n'ont pas besoin du peu d'argent que représente notre contribution pour aider au soutien de leurs écoles. Tout ce que nous voulons, c'est d'avoir nos propres taxes pour nos propres écoles.

Le compte rendu de cette entrevue n'a pas été contredit et il en ressort que Sa Grandeur doit avoir beaucoup modifié sa manière de voir depuis quelques mois. Je ne dis pas cela pour déprécier aucunement l'archevêque de Saint-Boniface. Mais comme preuve qu'on lui a certainement promis que si M. Greenway ne met pas en opération la loi passée par ce parlement, le gouvernement fédéral, à la prochaine session, fera adopter une loi donnant à la minorité de l'argent pour le soutien de ses écoles. Je croyais que le fonds de promesses du gouvernement était épuisé. Je croyais qu'après l'arrivée, dans cette Chambre, de l'honorable ministre, que le parti conservateur appelle son sauveur, on se mettrait sérieusement à l'œuvre et que lorsque nous aurions un bill, ce serait un bill sérieux. Mes amis me disaient que le secrétaire d'Etat exagérait au Cap-Breton ; mais je croyais qu'un homme d'Etat qui ne laissait pas aux autres le soin de faire son éloge, mais qui se faisait lui-même le panégyriste de ses grandes actions, devrait être supérieur au commun des mortels. L'honorable leader de la Chambre s'est vanté de ses hauts faits, il s'est glorifié de ses succès passés, et il en a eu. Mais les mortels ordinaires qui ne sont pas toujours exempts d'envie, sont plus portés à pardonner les succès de ceux qui possèdent la rare qualité du silence. Mais on aurait tout pardonné à l'honorable ministre s'il avait tenu sa parole et s'il avait, comme il avait dit qu'il le ferait, présenté à cette Chambre un bill qui aurait rétabli dans leurs droits les catholiques du Manitoba.

Le bill actuel prouve que la seule position logique prise par un homme public dans ce pays a été la position prise dès le début par le chef de la gauche. Non seulement sa position a été logique, mais je dis que c'était la seule position legale et constitutionnelle à prendre sur cette question. D'abord, il est bon de dire que dans certaines parties du pays on se trompe étrangement sur la portée du jugement

du Conseil privé. Dans la province de Québec, surtout la presse conservatrice, a dit que la dernière décision du Conseil privé était purement et simplement un jugement et que, partant, la position n'était pas logique en demandant une enquête, puisque le Conseil privé s'était prononcé sur les questions de fait et de droit, et que son jugement avait force de choses jugée. Comment le Conseil privé aurait-il pu prononcer un jugement qui avait force de chose jugée? Le statut fédéral dit que des questions seront soumises à la cour Suprême du Canada pour avis à l'exécutif. Les attributions de la cour Suprême sont limitées par le statut fédéral. Des réponses données par la cour Suprême il y a appel au Conseil privé en Angleterre. Ceux qui ont les prémiéres notions de droit, et tout le monde ici les a, savent parfaitement bien qu'un tribunal d'appel ne peut que confirmer et reviser ce qui a fait l'objet d'un premier jugement en première instance. Conséquemment si la décision de tribunal en première instance était purement et simplement un avis, la juridiction de la cour d'Appel se bornait à confirmer ou à reviser cet avis. Et telle a été la décision, telle a été la manière de voir des Lords du Conseil privé. Je cite de la page 209 des documents relatifs à la cause des écoles du Manitoba :

Le lord Chancelier.—Nous n'avons autre chose à faire que de déclarer quelle est, à notre avis, la juridiction du gouverneur général.

M. Blake.—La question de savoir si, en somme, en sa qualité politique, le Conseil privé croit qu'il ne devrait pas agir du tout, ou n'agir qu'à moitié, ou satisfaire à tout ce que nous demandons, ne forme pas partie de la question que j'ai à soumettre à Vos Seigneuries.

Lord Watson.—Si vos attributions se bornent à cela, elles doivent aussi se borner à décider s'il y a cause *prima facie*.

M. Blake.—Peut-être bien.

Et plus loin :

Lord Watson.—Je suppose que nous sommes tenus dans cet appel, de lui donner un avis. Il n'a pas demandé autre chose. Il n'a pas demandé une décision politique qui puisse se lier en quoi que ce soit.

M. Blake.—Cela ne pourrait être. La loi qui détermine le tribunal en vue de l'avis à donner déclare explicitement qu'en sa qualité politique, le gouverneur en conseil ne sera pas lié par cet avis.

Lord Watson.—C'est un statut du Canada?

M. Blake.—Oui.

Lord Watson.—Un statut du Canada qui autorise le gouverneur général en conseil à consulter la cour Suprême et fait un devoir aux juges de la cour Suprême d'exprimer un avis?

M. Blake.—Oui.

Comme on le voit, les lords déclaraient que ce qu'ils étaient appelés à décider, c'était ceci : s'il y avait cause *prima facie* pour que le gouverneur général entendit l'appel. J'ai déjà dit que la position prise par l'honorable chef de la gauche était la seule logique et légale. Il a déclaré dès l'abord que la question était une question de fait ; son opinion est pleinement corroborée par les lords du Conseil privé, car aux pages 306 et 307, nous lisons ce qui suit :

Lord Watson.—La question a cessé d'être constitutionnelle et est devenue une simple question de fait. La décision est telle que, d'une certaine façon, elle a nécessité l'application de l'acte qui frappait de nullité l'acte de la législature provinciale. Le jour où cette disposition a été insérée dans le paragraphe 1, il me semble que cette question a cessé d'être constitutionnelle et est devenue une simple question de fait.

M. Haldane.—D'après l'interprétation exprimée par quelques-unes de Vos Seigneuries et que je m'efforce de combattre.

Lord Watson.—Quelle question constitutionnelle la cour a-t-elle à examiner quand elle est appelée simplement à décider si tel privilège existait....

M. Haldane.—Peut-être le mot "constitutionnelle" dont je me suis servi était-il inexact ; c'est une question de droit....

Lord Watson.—De savoir si un état de choses existes qui a mis en opération une condition de nullité imposée par acte du parlement.

Le lord Chancelier.—Si l'on concède que le paragraphe 2 s'appliquait à des droits et privilèges acquis par des lois passées postérieurement à l'union, ou tout au moins compris dans ces lois, la question de savoir si un droit ou privilège avait été réellement affecté, serait une question de fait en un sens. On peut peut-être dire que c'est une question de droit en un sens, mais pas dans le sens ordinaire, car une personne de bon sens n'aurait pas de difficulté à décider si on lui avait enlevé ce qui lui avait été accordé pour son bien. Ce ne serait pas là une question de droit.

Or, si la question est une question de fait quelle est la position des partis? La minorité a exposé ses griefs dans sa pétition et supposant ces griefs fondés, ils constituent une raison *prima facie* pour que le gouverneur général entende l'appel, comme le dit lord Watson. La minorité se trouve donc exactement dans la position d'un requérant qui a obtenu l'émission d'un bref de mandamus ou d'un bref d'injonction. Le requérant rédige une requête libellée, dans laquelle il allègue les faits nécessaires pour obtenir l'émission du bref de mandamus. Si ces faits paraissent au juges dénoter cause suffisante *prima facie*, il ordonne l'émission du bref. Est-ce que cela signifie que le requérant a gagné s cause? Pas du tout. Le bref est signifié à la partie adverse. Ordre est donné à cette dernière de comparaître devant le tribunal. Un jour est fixé pour l'audition des parties sur les faits qu'elles ont à alléguer contradictoirement. Voilà la procédure suivie devant les tribunaux, et c'est une procédure raisonnable.

Eh bien ! le Conseil privé, d'après ce qu'a dit lord Watson, n'ayant qu'à décider s'il y avait cause *prima facie* en faveur de la minorité a décidé qu'il y avait telle cause. Les règles les plus élémentaires de procédure exigaient qu'avant l'émission de l'arrêté réparateur, les faits mentionnés dans la pétition de la minorité et que le Manitoba niait, fussent établis, puisque, comme le disent les lords du Conseil privé, c'était avant tout une question de fait. Voilà pourquoi j'ai dit que la position prise par le chef de la gauche est la seule légale et constitutionnelle, la seule conforme au bon sens, la seule qui aurait dû être suivie. Je connais l'opinion de la majorité des membres de cette Chambre. Je ne parle pas pour elle quand je dis que si la loi de 1890 eût été désavouée purement et simplement, c'eût été à l'avantage non seulement de la minorité du Manitoba, mais de tout le pays.

Je sais parfaitement bien que ce n'est pas là manière de voir de la majorité de la députation, et que le mot désaveu n'est pas populaire. A mon avis, le cas actuel est de ceux qui réclament l'exercice du pouvoir de désaveu. On n'a pas eu recours à l'exercice de ce pouvoir, parce que la majorité du pays était hostile à l'intervention fédérale dans les affaires provinciales. Les deux pouvoirs prétendent être souverains et le sont réellement dans la sphère de leurs propres attributions, et ils regardent d'un œil jaloux tout empiétement, toute apparence même d'empiétement de part et d'autre. Les questions décidées par les provinces intéressent le gouvernement central dans une plus ou moins large mesure, de façon que, lorsque le pouvoir central désavoue une loi provinciale, il est souvent juge dans sa propre cause. Cependant, le droit existe et il devrait être exercé quand les circonstances

l'exigent. Mais, M. l'Orateur, comprenant le danger qui s'attache à l'exercice de ce droit, je reconnais maintenant la sagesse des ministres provinciaux qui prirent part aux travaux de la conférence interprovinciale tenue à Québec en 1887. Ils voulaient que ce droit fut enlevé au gouvernement fédéral et transféré au gouvernement impérial. Réellement, il n'aurait jamais été question d'un tel changement si l'autorité fédérale eût toujours agi avec discrétion en désavouant les lois provinciales. Si, durant les vingt-cinq années qui se sont écoulées depuis l'établissement du système fédératif, le pouvoir fédéral se fût toujours montré impartial envers les provinces, s'il n'eût pas empiété sur leurs droits et leurs privilèges, et si nous n'eussions pas eu raison de croire qu'il continuerait à agir ainsi.

Dans le cas des licences on se proposait de priver les provinces du revenu provenant de ces sources. Les provinces gagnèrent leur point en dépit de la lutte acharnée faite par sir John Macdonald, lutte qui ne s'est terminée que par sa défaite devant le Conseil privé. Chaque fois que l'occasion s'est présentée nous avons vu le gouvernement fédéral se ranger contre la province d'Ontario pour la priver du plus grand nombre d'immunités et de privilèges possible. Ce sont ces querelles, ce sont ces procès qui ont soulevé l'opinion publique dans le pays et sont cause que le pouvoir de désaveu est devenu lettre morte, et le gouvernement n'ose plus s'en servir.

J'ai été fort surpris, M. l'Orateur, des déclarations faites dernièrement par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) à une assemblée publique à Toronto. L'honorable député a déclaré qu'il existait de meilleures raisons de désavouer la loi relative aux biens des Jésuites qu'il n'en existe pour désavouer la loi scolaire du Manitoba de 1890. Je me demande par quel procédé de logique l'honorable député a pu arriver à cette conclusion. Peut-être a-t-il dit cela pour cacher un peu la contradiction entre la ligne de conduite qu'il adopta à cette époque et celle qu'il suit aujourd'hui. L'honorable député demanda le désaveu de loi décrétée par la législature de Québec. La loi relative aux biens des Jésuites était constitutionnelle, personne n'a jamais songé à le nier—cette loi ne blessait en rien la susceptibilité de la minorité protestante de Québec, qui, par l'organe de ses représentants au parlement, l'avaient acceptée. Il n'y avait donc dans le bill en question nulle injustice envers qui que ce fût, puisque la minorité recevait sa part de la somme votée par la législature à cet égard. Tout le monde à Québec était satisfait, et en dépit de cela, l'honorable député insista sur l'exercice du droit de désaveu par le parlement fédéral. Aujourd'hui, tout le monde admet les griefs de la minorité manitobaine, et cependant, toute l'influence et toute l'éloquence de l'honorable député sont au service de la majorité contre la minorité. Je n'accuse pas l'honorable député d'obéir à des motifs peu honorables. Je préfère penser qu'il est influencé par son éducation qu'il n'a pas puisée, je l'espère, aux écoles publiques. Si tel était le cas, il serait une preuve vivante contre le système des écoles publiques. L'honorable député me semble être dans la même disposition d'esprit où se trouvait, il y a cinquante ans, celui qui est aujourd'hui la personnification du libéralisme dans le monde. A cette époque, M. Gladstone débutait dans la carrière politique, suivant l'expression de Macaulay "comme l'espoir naissant des inflexibles tories du jour." Sa vaste intelligence embrassait les sujets les plus variés, et lui, l'illustre vieillard, sur qui les regards du monde sont aujourd'hui fixés, publia un ouvrage "L'Eglise et l'Etat," qui était la négation des premières notions de la liberté. M. Gladstone voulait pour l'Angleterre une religion d'Etat maintenue par la force de la loi, et non seulement en Angleterre, mais partout où flotte le drapeau anglais, religion qui devait être celle des sujets de Sa Majesté, et qui conduisait à la négation de la liberté de conscience.

L'historien anglais, Macaulay—le modèle des historiens—dans sa mémorable critique de ce livre, dit que le système de M. Gladstone aurait produit une union comparable seulement à celle qui fait le sujet d'une fable persane. Le roi Zohak donna au diable la permission d'embrasser ses épaules, et voici que tout à coup deux serpents s'élancent qui, dans la fureur de la faim, s'attaquent à sa tête et essaient d'atteindre son cerveau. Zohak les arrache et les déchire de ses ongles, mais il finit par constater qu'ils forment partie inséparable de lui-même, et que ce qu'il lacère n'est que sa propre chair. Peut-être pourrions-nous, en parcourant le monde, trouver une union politique comme celle-là, quelque monstre hideux d'Etat jouissant d'un principe unique, ou affligé, par malheur, d'un principe unique de sensation et de deux principes de volition, composées de parties poussées par une frénétique impulsion à s'infliger mutuellement des blessures, et toutefois condamnées à ressentir la peine qu'elles infligent ; parties séparées par une haine irréconciliable, et se confondant dans une identité indissoluble. La tendre sollicitude de M. Gladstone envers Zohak n'est pas satisfaite, parce que le diable n'a encore embrassé qu'une seule épaule, parce qu'il n'y a pas sur l'épaule gauche de serpent lacérant et lacéré faisant face à son frère sur l'épaule droite.

Le système de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) conduirait à une union de cette nature. Il voudrait que dans ce pays la loi qui convient aux protestants convienne aussi aux catholiques, que ce qui convient aux Anglais convienne également aux Français, sans tenir compte des penchants, des aspirations, des sentiments de ces derniers. L'honorable député (M. McCarthy), bien que la plupart du temps il se livre à l'exercice du droit, doit assurément connaître l'histoire, et l'histoire est là qui proclame que, quelques efforts qu'on fasse, quelques lois que l'on promulgue, ces lois sont vouées à l'impuissance du moment qu'elles ne sont pas d'accord avec l'esprit du peuple qui leur est soumis.

Si les lois ne sont que le produit isolé des rêves d'un individu, personne ne saurait s'y adapter bien longtemps. Dans une plus large mesure cela est-il vrai, si les lois viennent en conflit avec l'esprit, les mœurs, la religion et surtout avec la langue d'un peuple. Ceci s'applique surtout à l'éducation, qui est l'œuvre du présent en vue de l'avenir, et l'on me permettra de citer à ce sujet les paroles d'un ancien ministre des Finances, sir A.-T. Galt. Parlant à Sherbrooke à l'époque où la question de la confédération était débattue, sir A.-T. Galt disait :

Il ne saurait y avoir de plus grande injustice que de forcer un peuple à instruire ses enfants d'une façon opposée à ses croyances religieuses.

Et sir A.-T. Galt avait raison, car, comme je l'ai déjà dit : "l'enseignement, c'est la société en

travail. Ce sont les mœurs, les sentiments, les tendances et les œuvres des générations qui se hâtent vers le seuil de l'avenir." Impossible d'empiéter sur ces tendances ou ces sentiments sans porter un coup à la liberté. M. l'Orateur, je suis heureux de savoir que les idées de l'honorable député (M. McCarthy) ne sont pas partagées par la masse des deux partis politiques du pays. M. l'Orateur, tenant compte du fait que l'honorable député subit l'influence de son éducation, je ne désespère pas que dans l'avenir, faisant retour sur le passé, il ne redise un jour les nobles paroles dont un de ses coreligionnaires en France fit usage à l'occasion de la réception du Père Lacordaire à l'Académie française. M. Guizot était l'un des descendants de ceux qui avaient été forcés de quitter leur patrie, à la révocation de l'édit de Nantes. Le Père Lacordaire était descendant de ceux qui autrefois avaient été persécuteurs :

Que serait-il arrivé, monsieur, si nous nous étions rencontrés, vous et moi, il y a six cents ans, et s'il nous avait fallu, l'un et l'autre, enflammer mutuellement nos défiances ?

Il y a six cents ans, monsieur, si les miens de cette époque vous eussent rencontré, ils vous auraient assailli avec colère, comme un odieux persécuteur, et les vôtres, impatients d'enflammer la colère des vainqueurs contre les hérétiques, se seraient exclamés, "Frappe, frappe, Dieu saura bien reconnaître les siens." Nous sommes ici, monsieur, vous et moi, les preuves vivantes et les heureux témoins du sublime progrès accompli parmi nous sous le rapport de l'intelligence, par le respect de la justice, de la conscience et du droit.

M. l'Orateur, ce sont là de belles paroles, de beaux sentiments. Le droit, la justice, la fraternité, je le dis avec regret, sont inconnus dans certaines parties du Canada. Pour faire pénétrer ces choses dans la population, le prestige et l'autorité de ceux qui commandent la confiance publique sont nécessaires. Dans ce sens, également, la voix de la presse doit-elle se faire entendre. L'influence de la presse est bien connue. La presse est l'arme, le nerf de la société moderne. Un écrivain français disait en 1830 : Que la presse en France était plutôt une nécessité sociale qu'une institution politique. Depuis que ces paroles ont été prononcées, l'enfant de jadis est devenu un véritable géant, qui, avec la vapeur et l'électricité ses deux agents, gouverne désormais le monde. La presse est l'appui indispensable de nos institutions politiques, elle exerce une suprême influence sur les esprits et les mouvements des hommes, et dans les circonstances, je regrette de le dire, elle ne s'est pas élevée à la hauteur de sa mission.

M. l'Orateur, actuellement dans la province de Québec, cette vieille province française de Québec d'où je viens, on nous accuse, nous libéraux, de nous opposer à ce que justice soit rendue à la minorité du Manitoba.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CARROLL : L'honorable député qui m'interrompt, doit nous connaître mieux que cela. Dans la province de l'Ontario, on nous accuse d'être extrémistes, voulant plus que la justice pour la minorité. Dans la province de Québec, les honorables messieurs de la droite nous accusent de faire la guerre au clergé catholique, et dans la province de l'Ontario on nous accuse de servir d'instruments entre les mains du clergé. M. l'Orateur, pour ma part je dis ceci,—et je crois être l'interprète des libéraux français de la province de Québec—nous ne sommes pas les ennemis du clergé catholique. Je parle ici en toute liberté, M. l'Orateur, je parle comme catholique, mais un catholique qui a reçu sa première éducation sur les genoux d'une mère protestante, et par conséquent, je suis au-dessus des préjugés. J'ai fait mes études sous la direction de prêtres catholiques et je les ai trouvés bons, désintéressés, dévoués, vertueux. La seule faute, que je puisse leur reprocher—faute dont les honorables messieurs de la droite les absolveront facilement—est que la majorité d'entre eux sont plus favorables au parti tory qu'au parti libéral. En terminant, je dois dire, que M. Greenway a commis une grande faute.

La modération est la loi suprême pour tous, plus particulièrement est-ce la loi suprême pour ceux qui gouvernent un pays. Si M. Greenway n'eût pas été appuyé si fortement par la confiance publique, je ne crois pas qu'il eût jamais osé mettre en pratique la formule arbitraire "l'Etat, c'est moi." C'est l'enseignement de l'histoire qui, lorsque les gouvernements ont le pouvoir de faire tout ce qu'ils veulent, ils finissent toujours par vouloir plus qu'ils ne le devraient.

M. l'Orateur, je suis opposé à telle loi parce qu'elle causera de l'irritation sans faire de bien à la minorité. Je suis opposé à cette loi, parce que j'y vois un recours à un expédient. Je suis opposé à cette loi, parce que je crois qu'elle sera le coup de mort de la langue française dans la province du Manitoba. Je suis opposé à cette loi, parce que je ne crois pas que ce gouvernement, même s'il était sincère, pourrait rendre justice à la minorité tant qu'il commandera—oh ! pardon, il ne commande pas—à la phalange tory qu'il a derrière lui. Je suis en faveur de la politique du chef de la gauche, parce que je crois qu'elle aura pour résultat le règlement de cette question à la satisfaction de la minorité, sans troubler la paix du pays. Nous sommes un parti uni à l'appui de cette politique. Nous voulons une enquête, ce qui est la manière légale et constitutionnelle de procéder. Nous voulons une enquête ; nous voulons l'intervention de ce parlement, si M. Greenway reste sourd à tout sentiment de justice, comme paraissent le croire les députés de la droite. L'avenir ne nous a pas révélé le résultat de notre attitude ; mais quand un acte est bon et que le seul bon sens est la condition du succès, ce serait presque faire acte de mauvais citoyen que de douter du succès. Nous sommes des hommes de modération et notre tâche a pour but, comme elle a pour effet d'empêcher la violence qui se prépare en faisant entendre la voix du bon sens et de la raison. Notre politique est bonne ; notre chef a été proclamé un grand chef par la nation ; et si, en défendant l'un et l'autre, quelques-uns d'entre nous doivent succomber dans la lutte, au moins notre carrière politique n'aura pas été tout à fait inutile.

M. LACHAPELLE : M. l'Orateur, je regrette, en me levant pour répondre au discours que vient de prononcer l'honorable député de Kamouraska, (M. Carroll) de n'avoir pas les connaissances d'un avocat, d'abord pour le suivre avantageusement sur le terrain légal, où il s'est placé pour faire la plus grande partie de son discours, et ensuite les talents d'un rhéteur pour pouvoir lui répondre avec la même distinction dont il a fait preuve pendant tout son discours. D'ailleurs, il n'est pas absolument nécessaire d'avoir ces deux qualités pour dis-

cuter la question importante qui est maintenant devant nous, et sur laquelle tous les yeux du pays sont fixés.

Il y a deux manières d'exposer cette question, d'abord à un point de vue essentiellement légal, parce qu'il y a certainement une obligation légale qui doit nous décider à voter en faveur de la mesure. En second lieu, on peut traiter la question à un point de vue uniquement moral. C'est-à-dire, qu'en outre des obligations légales, il y a l'obligation morale sur laquelle, seule, le gouvernement et cette Chambre tout entière peuvent s'appuyer pour voter ce bill.

C'est à ce dernier point de vue que je veux me placer pour traiter la question, laissant le côté légal aux hommes du métier, comme par exemple à l'honorable ministre de la Justice qui nous en a donné déjà une étude approfondie.

Dans l'examen de l'obligation morale, j'espère néanmoins trouver assez d'arguments pour en conclure que nous devons nécessairement nous prononcer en faveur du bill devant nous, bill qui a pour objet de rendre aux catholiques du Manitoba les droits et privilèges dont ils ont été privés depuis 1890 par la législation que nous sommes convenus d'appeler inique.

Il y a un an, j'assistai au banquet donné à Montréal, à l'honorable ministre de la Marine actuel, (M. Costigan), par ses compatriotes, auquel assistait également un grand nombre de Canadiens-français ; lesquels d'ailleurs, à l'égal de ses compatriotes, sont très sympathiques à l'honorable ministre. L'honorable premier ministre de la province de Québec, appelé à répondre à la santé de son gouvernement, et ayant à toucher la question des écoles qui, alors comme aujourd'hui, intéressait tout le monde, disait : dans la province de Québec on n'ouvre pas nos statuts pour déterminer l'étendue de nos pouvoirs envers la minorité protestante.

Ce que l'honorable premier ministre disait alors, bien d'autres l'avaient dit avant lui. La province de Québec s'est toujours montrée la même, vis-à-vis la minorité protestante, dans tous les temps. C'est-à-dire qu'elle n'a jamais tenté de déterminer l'étendue de ses pouvoirs, ou de ses devoirs, envers la minorité protestante, laquelle a toujours joui de la plus grande latitude pour ses écoles et son programme d'enseignement. Si j'appuie sur cette déclaration de l'honorable premier ministre de Québec, c'est que je veux affirmer immédiatement que cela est absolument en accord avec notre éducation comme catholiques ; avec nos idées comme tels de donner la plus grande latitude possible, la plus grande liberté pour l'éducation des enfants. C'est un devoir pour nous de comprendre que l'éducation doit être essentiellement chrétienne, et que puisque le père de famille est obligé de donner à son enfant l'éducation chrétienne comme il lui doit la nourriture du corps, il est impossible d'entretenir un seul instant l'idée que nous pouvons apporter la moindre entrave à la liberté du père de famille en l'obligeant d'élever son enfant autrement qu'il le veut lui-même.

Nous faisons une grande distinction entre l'éducation et l'instruction. Nous prétendons que l'instruction n'est pas strictement nécessaire, mais que l'éducation s'impose absolument, que c'est un devoir non seulement pour l'Etat, mais aussi pour le père de famille de donner à son fils l'éducation chrétienne, en harmonie avec celle qu'il partage lui-même.

Pourquoi l'éducation doit-elle, selon nous, primer l'instruction ? Parce que l'éducation consiste à former l'enfant, à diriger son intelligence et son cœur de manière qu'il puisse, d'après cette direction, connaître parfaitement ses devoirs envers Dieu, envers la société et envers lui-même.

Par l'éducation, nous aidons au développement des facultés, et à la culture de l'intelligence et du cœur des enfants, développement et culture obtenus par une direction bonne et sage donnée à cette éducation. Nous considérons ces qualités comme essentielles, indispensables pour faire de bons citoyens. Une bonne éducation inspire à celui qui l'a reçue non seulement le désir et la volonté de remplir son devoir vis-à-vis de lui-même, mais aussi vis-à-vis sa famille, de la société, de sa patrie, et cela dans toutes les circonstances de la vie. Voilà ce que l'on comprend par éducation. L'éducation est inhérente au développement des facultés du cœur et, je ne crains pas de le dire, ces facultés sont très délicates dans l'organisme d'un jeune enfant. Raison de plus pour que l'on cultive ces qualités d'une manière sage et convenable, afin de les fortifier et de les développer le plus possible. C'est cette éducation, M. l'Orateur, qu'il est du devoir de chaque père de famille de donner à ses enfants.

Si on se place à ce point de vue, je crois que la province de Québec a fait son devoir en toute circonstance, c'est-à-dire, que l'éducation de l'enfance dans la province de Québec a été encouragée, dirigée, cultivée de manière que nos enfants reçoivent la direction essentiellement sage qu'ils doivent recevoir. Non-seulement les pères et les mères de familles sont obligés de donner cette éducation, mais l'état oblige les pères et mères à remplir ce devoir s'ils sont tentés, soit par ignorance, soit par négligence, de ne pas le remplir comme ils doivent le faire.

Je dis que dans la province de Québec soit par l'initiative privée, soit par l'initiative publique, la meilleure direction possible a été donnée à l'éducation de l'enfance, non-seulement dans les familles mais également dans les écoles subventionnées par le public. J'insiste sur ce fait, M. l'Orateur, parce que l'on a voulu donner à entendre que dans la province de Québec les écoles étaient inférieures aux écoles des autres provinces du Canada. Non, M. l'Orateur, nos écoles dans la province de Québec ne sont pas inférieures aux écoles des autres provinces, et je vais essayer de le prouver dans un instant, par des preuves irrécusables. Sans vouloir blesser les susceptibilités des autres provinces, je vais établir ce fait de la manière la plus péremptoire possible, car lorsque nous discutons une question comme celle qui est maintenant devant nous, il est à propos que nous repoussions les attaques ou les insinuations malveillantes que l'on a faites contre nos écoles dans la province de Québec. Les adversaires des écoles séparées au Manitoba aiment à faire croire que le mot écoles séparées veut dire écoles inférieures. C'est là une grave erreur que je crois de mon devoir de relever et de signaler à l'attention de mes honorables collègues en cette Chambre. Lorsque j'entends cette accusation portée par des représentants de la province de Québec dans les circonstances actuelles, je prétends, M. l'Orateur, que ces insinuations et cette accusation n'ont certainement aucune raison d'être.

Il y a deux ans, M. l'Orateur, j'avais l'honneur d'attirer l'attention de la Chambre sur cette ques-

tion de l'instruction dans la province de Québec, et à cette occasion, je demandais des documents importants concernant l'exposition universelle tenue dans la ville de Chicago. J'avais l'honneur d'attirer l'attention de cette Chambre sur ce fait-ci, à savoir que le résultat de l'exposition scolaire de la province de Québec à Chicago était des plus favorables à cette province. La prétention qui veut que nos écoles soient inférieures est de nature à entretenir une opinion essentiellement nuisible à tous les habitants de ce pays qui diffèrent de croyance en matière religieuse. Je crois qu'il est du devoir de tout homme en cette Chambre de faire tout ce qui lui est possible pour amener la disparition de ce préjugé, et cela dans l'intérêt de la vérité comme dans l'intérêt de l'harmonie et de la bonne entente entre les diverses races dont se compose le peuple du Canada.

L'année dernière, je demandais la production des documents concernant l'exposition de Chicago quant à ce qui se rapporte à l'exposition scolaire faite par la province de Québec. Ces documents ont été produits depuis lors, et ils établissent de la manière la plus formelle possible ce que je me permettais de dire à cette occasion. Je disais alors que l'exposition scolaire faite à Chicago, avait certainement été tout à l'avantage et à l'honneur de la province de Québec. Aujourd'hui, j'ai la satisfaction de constater, au moyen de preuves officielles que cette assertion est vraie en tous points. En effet, un rapport a été fait sur l'exposition de Chicago. Ce rapport nous a été distribué par le département de l'Agriculture. Je trouve dans ce rapport le paragraphe suivant que je tiens à mettre devant cette Chambre parce qu'il tend a prouver au pays tout entier combien on a tort d'attaquer le système d'éducation de la province de Québec, Je tiens aussi à le citer ici, afin de faire disparaître l'impression désagréable qui a dû être créée par certaines déclarations peu sympathiques lancées à l'adresse de ces mêmes écoles, que je tiens à défendre avec toute l'énergie dont je suis capable. Voici le rapport officiel que le gouvernement nous a fait distribuer.

J'en cite un extrait seulement :

La province de Québec, à l'occasion de son exhibition scolaire, presque la première de ce genre, a présenté aux millions qui ont visité la foire une série d'échantillons intéressants, artistiques et instructifs. L'abbé Bruchési, chanoine de la cathédrale de Montréal, était chargé de la section des écoles catholiques romaines. Il s'est dévoué à son œuvre avec assiduité et enthousiasme, et a su faire valoir avantageusement les produits scolaires de Québec. Il était chargé de faire valoir les produits de presque quatre cents écoles et représentant différentes institutions religieuses de la province, les écoles primaires, l'Université Laval, l'école normale Laval. Les échantillons envoyés par les 100 écoles de la Congrégation Notre-Dame de Montréal, représentant 24,000 élèves, ont provoqué l'admiration générale. L'excellence des échantillons, fruits des études spéciales à ces jeunes demoiselles, a formé le trait le plus saillant de cette exposition scolaire. Les frères des Ecoles Chrétiennes figuraient largement à cette exposition, où ils avaient envoyé des échantillons de dessin, d'écriture et d'études en travaux commerciaux. Il y avait là le travail de 20,000 élèves ; et le trait le plus saillant de ces échantillons était l'excellence de l'écriture ; leur calligraphie n'a pas été surpassée à l'Exposition Universelle. Les écoles primaires ont fait bonne figure dans les travaux scolaires journaliers. Cette exposition scolaire de Québec aura pour résultat de dissiper l'idée répandue aujourd'hui que cette province ne fait pas de progrès en matière d'éducation. A cette exposition il a figuré 10,000 échantillons, groupés en 80 classes, et il leur a été décerné 60 récompenses.

Voilà, M. l'Orateur, les déclarations contenues dans le rapport du commissaire du Canada à l'exposition de Chicago. J'ajouterai que le plus grand nombre de prix qui ait été accordé à cette exposition, l'a été à la province de Québec. Je crois que l'on ne peut, dans ce cas, trouver matière à critiquer notre système scolaire, surtout lorsqu'il a donné des résultats aussi favorables. La province de Québec a été certainement bien représentée à Chicago ; elle a été représentée d'une manière honorable.

J'attirerai l'attention de cette Chambre sur la nature des travaux exposés. Ce ne sont pas des travaux spéciaux, choisis intentionnellement, qui seraient de nature à ne pas donner exactement la note vraie des travaux ordinaires sur lesquels on doit se baser pour porter un jugement dans une exposition quelconque. Je trouve dans le rapport du secrétaire provincial de Québec, un paragraphe qui établit bien clairement qu'on n'a exposé que les travaux ordinaires et de chaque jour, des élèves, pendant l'année précédent l'exposition.

Il faut, dans cette exposition, agir de manière à faire juger nos travaux scolaires dans leur ensemble sans s'attacher à un travail en particulier, tout méritoire qu'il puisse être. En effet, ce ne sont pas des œuvres choisies spécialement que nous voulons y envoyer, nous voulons prouver que notre système est bon dans son ensemble, depuis l'université jusqu'à la plus humble école élémentaire. Pour cela il faut le faire connaître tel qu'il est, tel qu'il fonctionne, c'est-à-dire, exposer les travaux des professeurs et les devoirs des élèves tels qu'ils sont faits jour par jour, avec les corrections du maître.

Voilà la manière dont on s'est préparé pour cette exposition, Ce rapport contient également une foule d'appréciations de journaux, très flatteuses, que je citerai d'une manière succincte. Ainsi le *Courrier du Canada* dit :

C'est l'opinion générale ici, que la province de Québec a fait une excellente exposition, spécialement en ce qui regarde les travaux pratiques de chaque jour des écoliers. Les exhibits des travaux venant des écoles des Frères, spécialement la calligraphie, le dessin et l'instruction commerciale sont beaucoup admirés.

Le *True Witness* contient une déclaration dans le même sens.

Je vois encore l'opinion de M. Serrurier, un spécialiste français distingué, qui dit :

"Si c'était en France" me disait-il un jour, "quel immense succès aurait vos écoles. Vous y viendrez, j'espère."

Et le 23 août, il m'écrivait :

Je tiens à vous exprimer toute la satisfaction que j'ai éprouvée en visitant votre exposition scolaire.... Vos cahiers sont les seuls, je crois, qui portent en tête, d'une manière complète, précise et claire, les renseignements indiquant l'école, la classe, le nombre des élèves, l'âge, etc. Vos procédés sont tellement les nôtres, qu'un instant j'ai cru me trouver en France.

Puis encore, l'opinion de M. Morton, que je me plais à citer. Ce monsieur a été préposé à tout le département de l'éducation du Canada, par le gouvernement fédéral.

C'est l'opinion générale ici, écrivait-il à vous-même, monsieur le ministre, de Chicago, que la province de Québec a fait une excellente exposition, spécialement en ce qui regarde les travaux pratiques de chaque jour dans les classes. Les exhibits des écoles des Frères, spécialement la calligraphie, le dessin, les devoirs du cours commercial, sont beaucoup admirés. Les échantillons des écoles des sœurs attirent un grand nombre d'admirateurs et d'admiratrices. Tous les éducateurs qui ont visité ce département ne tarissent point d'éloges sur les travaux qu'ils voient. La province de Québec peut être fière de son exposition.

Il demeure donc acquis, d'après ces témoignages, que lorsque l'on insinue que les écoles de la pro-

vince de Québec sont inférieures, on fait une insinuation que je qualifierai pour le moins, de très malveillante. On s'est appuyé sur le dernier recensement pour établir que le niveau de l'éducation dans la province de Québec était inférieur à celui des autres provinces. Le recensement établit bien, il est vrai, une différence à l'avantage des autres provinces, mais nous savons parfaitement que le tableau est distribué par groupes d'âges, et nous constatons que la différence pour les groupes d'âges avancés, nous est beaucoup plus défavorable. Cependant, si nous analysons ces différents groupes d'âges, nous constatons que pour ceux peu avancés en âge, de cinq à quinze ans, par exemple, cette différence est beaucoup moins accentuée. La différence est presque insignifiante entre les groupes de cinq à quinze ans. D'où il faut conclure, et j'attire l'attention de la Chambre sur ce point, que l'éducation dans la province de Québec, est de plus en plus cultivée, et que s'il y a vingt-cinq ans, elle était négligée, il est impossible de soutenir cette affirmation à l'égard de nos écoles d'aujourd'hui.

Voilà la preuve que j'ai voulu faire. Elle peut paraître un hors-d'œuvre dans la discussion actuelle, mais j'aime à croire qu'elle aura tout de même sa valeur.

Je citerai encore la déclaration de M. de Laveleye, une grande autorité pédagogique de France, déclaration que je trouve dans un discours de feu l'honorable M. Chauveau, sur le mouvement de l'éducation dans la province de Québec. Ce monsieur de Laveleye a fait le tableau suivant du nombre d'élèves fréquentant les écoles en 1872, d'après le chiffre de la population des différents pays qu'il cite :

Ecoles du Haut-Canada,	1	élève par	4	habitants.
Bas-Canada,	1	"	6	"
France 1864,	1	"	9	"
Angleterre 1870,	1	"	13	"
Italie,	1	"	19	"
Russie,	1	"	116	"

Ce tableau cité par M. de Laveleye tend à établir que le Canada n'occupe pas, loin de là, une mauvaise place parmi le groupe de nations mentionnées ; au contraire, que la province de Québec vient au deuxième rang, immédiatement après le Haut-Canada, quant au chiffre des élèves par habitant.

Si j'appuie si longuement sur cette partie de l'Exposition de Chicago, si j'ai cru de mon devoir d'entretenir la Chambre si longuement de cette question, c'est pour faire comprendre que le sujet de l'éducation, nous est, dans la province de Québec spécialement cher, c'est que nous considérons que l'éducation est plus nécessaire que l'instruction. Maintenant, M. l'Orateur, vous devez comprendre comment nous envisageons cette question dans la province de Québec et pourquoi nous tenons si fermement à avoir le contrôle de l'éducation. Pour nous, c'est une question primordiale sur laquelle il nous est impossible de faire les concessions que l'on pourrait peut-être vouloir exiger. Voilà pourquoi nous sympathisons si vivement avec la minorité catholique du Manitoba qui a été privée de ses écoles depuis l'adoptation de l'Acte de 1890.

L'on sait, M. l'Orateur, dans quelles circonstances cette loi de 1890 a été imposée à la population manitobaine. L'on sait parfaitement qu'il y a dans notre population des hommes modérés qui ont combattu et repoussé cette loi. Si le fanatisme n'eut pas existé quelque part, on peut le dire sans crainte, que jamais la loi scolaire de 1890 n'aurait été adoptée, que jamais tous les troubles dont nous avons été les témoins n'auraient eu lieu. Je trouve la preuve de cette assertion dans un discours prononcé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

En effet, ce monsieur faisait la déclaration suivante, avant l'adoption de cette loi. Ce discours était prononcé en 1889, à Portage-la-Prairie :

Prétendez-vous que l'Association des "Droits-Egaux" ne s'est pas mêlé de la question? Sans doute, le sentiment était là à l'état latent; le grief existait; il *suffisait d'attirer l'attention du peuple sur la chose*, et dès ce moment, la province du Manitoba s'est levée comme un seul homme et s'est écriée : "Nous ne voulons plus du dualisme des langues; et à bas aussi les écoles séparées!

Ce discours, M. l'Orateur, a été prononcé en 1889, en réponse à la loi passée par le gouvernement de la province de Québec concernant les biens des Jésuites.

Je vois que lorsque la question scolaire du Manitoba a été amenée devant le Conseil privé, chaque partie avait un avocat, et l'honorable député de Simcoe-nord, était l'avocat du gouvernement Greenway. Je vois aussi que l'honorable député a fait les déclarations suivantes à deux reprises différentes, en réponse à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet). L'honorable député a dit alors que le but de la loi inique de 1890 était de faire perdre à la minorité du Manitoba son caractère français.

Voici ce que disait l'honorable député de Simcoe-nord devant le Conseil privé du Canada :

L'honorable M. Ouimet: Le rétablissement des écoles séparées ne serait pas de nature à déranger beaucoup le fonctionnement du système actuel d'éducation?

Du reste la loi réparatrice n'affecterait en rien la majorité; elle n'a donc pas d'intérêt à s'y opposer.

M. McCarthy: Cela dépend de ce que vous entendez par intérêt. La majorité peut avoir de graves intérêts à ce que la minorité s'identifie avec elle, à faire perdre à cette minorité son caractère français.

M. Ouimet: Donc le but de la loi scolaire du Manitoba est de faire perdre à la minorité son caractère français et catholique?

M. McCarthy: Son caractère catholique, non; SON CARACTÈRE FRANÇAIS, oui.

. . . . . .

La politique de la législature manitobaine est de rendre homogène la population de la province. Et c'est un but louable, dit M. McCarthy, dans une province dont la population appartient à des éléments aussi variés. La majorité est intéressée à une assimilation par laquelle la population cessera d'être française.

L'honorable M. Ouimet: Ainsi, un des buts de la loi de 1890 est de faire disparaître l'élément français?

M. McCarthy: Oui.

Ces déclarations, M. l'Orateur, établissent ce que j'avançais toute à l'heure, que si nous n'avions eu dans ce pays que des hommes modérés, et s'il n'y avait pas eu de fanatisme, nous ne serions pas obligés de nous occuper de cette question si épineuse, nous n'aurions pas à chercher une solution à la question si difficile des écoles du Manitoba. Mais l'on me dira que ce sont les députés provinciaux du Manitoba qui ont passé la loi de 1890. J'admets, M. l'Orateur, que ce n'est pas l'honorable député de Simcoe-nord qui a voté cette loi, mais je dis que le discours que ce député a prononcé en 1889, au Portage-la-Prairie, a été l'étincelle qui a allumé l'incendie, et qui a certainement, suivant l'expression que me suggère mon honorable ami le député de Lévis (M. Guay), embrasé, pour commencer, tout le Nord-Ouest et s'est ensuite propagé ailleurs.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) est l'auteur de la loi en question. Que nous a-t-il dit

à ce sujet ? Ces paroles sont bien connues, mais je vais les citer dans l'instant, devant cette Chambre. D'après la déclaration qu'il a faite, nous sommes obligés d'en venir à la conclusion que l'intérêt public de la province du Manitoba ne demandait pas une pareille législation. L'un et l'autre de ces honorables députés—je veux parler des membres de Simcoe-nord et de Winnipeg—sont les adversaires de la langue française et de l'enseignement catholique dans nos écoles.

L'honorable député de Winnipeg nous a dit, dans un discours prononcé en 1890 devant la législature du Manitoba, les paroles suivantes, que je trouve rapportées dans la *Tribune* de Winnipeg à la date du 5 mars 1890 :

Le gouverneur considère qu'il doit beaucoup d'obligation à ceux qui, depuis nombre d'années, comme membres du Conseil d'Education ont donné leur appui à cette cause importante. Leurs travaux, donnés volontairement, ont été très utiles. L'action du gouvernement n'a pas été déterminée parce qu'il n'était pas satisfait de la manière dont les affaires de ce département étaient conduites sous l'ancien système, mais parce qu'il était contre le système lui-même.—*Free Press*, 5 mars 1890.

Qu'est-ce que l'honorable député voulait dire par là ? Cela veut dire, M. l'Orateur, que l'honorable député est contre les écoles séparées, qu'il est absolument contre le système des écoles séparées. Ce qu'il veut, c'est un système d'écoles publiques, où il n'y aurait absolument aucun enseignement religieux. Je crois que l'on appelle ces écoles-là des écoles neutres. Voilà, M. l'Orateur, la déclaration de l'honorable député. C'est pour cette raison, et parce que l'honorable député de Winnipeg ne veut que des écoles neutres, c'est-à-dire des écoles sans enseignement religieux quelconque, des écoles où il n'est donné aux élèves aucune notion de Dieu, aucune notion de la doctrine chrétienne, que je dis que l'honorable député de Winnipeg a commis, par sa loi, le plus grand attentat possible, en cherchant par cette législation, à établir des écoles neutres, des écoles contre la loi catholique. C'est pour la même raison que les catholiques du Manitoba, comme ceux de la province de Québec et de toutes les autres provinces du Canada, veulent protéger la conscience de leurs enfants en repoussant ces écoles où Dieu est banni.

Nous sommes contre les écoles neutres parce que nous prétendons qu'il n'est pas possible d'avoir des écoles qui soient efficaces pour l'éducation des enfants, en adoptant ce système du prétendu enseignement neutre. Cet enseignement ne pourrait produire, dans notre opinion, que des cerveaux mal équilibrés. Du reste, est-on bien certain que l'on peut établir un enseignement absolument neutre ? Comment enseigne-t-on, M. l'Orateur ? On enseigne par des gestes, par des signes, par l'expression du visage, par des leçons, par la lecture, par l'écriture, en copiant des modèles. Voilà comment se fait l'enseignement. Or, si nous comprenons de cette manière l'enseignement, est-ce qu'il est permis de croire que le professeur, l'éducateur, le maître d'école, puisse continuellement enseigner sans exprimer une opinion ? Pourra-t-il donner des leçons, sans recourir à la conversation avec ses élèves pendant la classe. Et puis, il y a, de plus, des circonstances où il ne pourra pas s'abstenir d'avoir une opinion. Voilà notre prétention.

Nous prétendons qu'il est impossible pour l'éducateur, pour le maître d'école, de s'abstenir de donner son opinion, de faire ses propres appréciations. Or, M. l'Orateur, les appréciations du maître d'école seront toujours en harmonie avec son éducation personnelle, intime avec ses propres croyances religieuses, avec ses propres idées en matière de religion et de morale. Et, M. l'Orateur, après avoir affirmé qu'il est impossible d'avoir une éducation comme celle que l'on se plait à appeler neutre, qu'il est impossible d'avoir cet enseignement neutre, je dis que ce système de prétendues écoles neutres est impossible en principe. Mais, M. l'Orateur, je vais plus loin, et je dis qu'en supposant même qu'il fût possible, nous devrions certainement tirer cette conclusion, que cet enseignement ne pourrait donner des résultats plausibles, et qu'il ne saurait être accepté. C'est pour cette raison, M. l'Orateur, que nous protestons énergiquement contre cette espèce d'enseignement dépourvu de notions chrétiennes.

Nous ne pouvons partager l'opinion de ceux qui veulent nous obliger à confier nos enfants à un maître qui n'a aucune opinion. C'est là, M. l'Orateur, l'acte le plus infâmant qui se puisse commettre.

M. AMYOT : On a aboli Dieu.

M. LACHAPELLE : Il n'y a donc rien d'extraordinaire que nous ayons une opinion bien arrêtée sur la question de l'éducation, et que cette opinion nous oblige à nous prononcer énergiquement contre la législation inique qui a été imposée à la minorité catholique du Manitoba. C'est pourquoi aussi, nous voulons que cette minorité soit placée sur le même pied qu'elle était avant cette loi de 1890. La minorité catholique du Manitoba a droit, d'après la constitution à ses écoles séparées, où les enfants de cette minorité recevront une éducation religieuse. C'était l'état de choses qui existait avant 1890. Nous voulons lui donner les écoles où l'éducation religieuse sera donnée, comme cela se faisait dans cette province depuis un temps immémorial.

Je trouve dans une histoire de Nord-Ouest écrite par Alexander Begg, au troisième volume, un chapitre intitulé : Les écoles catholiques du Manitoba, dans lequel la question est résumée assez succinctement. Je trouve un passage qui prouve que ces écoles existaient depuis longtemps, écoles fondées par des missionnaires, où l'enseignement se faisait en harmonie avec les idées et les convictions des parents. Ce passage contient les instructions données par Monseigneur Plessis en 1818 à M. Provencher et Dumoulin, missionnaires.

Les missionnaires prendront un soin tout particulier de l'éducation chrétienne parmi les enfants, et dans ce but établiront des écoles et des classes de catéchisme, dans toutes les localités qu'ils auront occasion de visiter.

En 1818, MM. Provencher et Dumoulin furent envoyés en mission au Nord-Ouest, et pour obéir aux instructions qui leur avaient été données, établirent la première école à Saint-Boniface. Non seulement ces missionnaires avaient l'appui et le support du gouverneur général du Canada pour leur œuvre, mais ils avaient également la confiance et l'aide de la Compagnie de la Baie d'Hudson Quant à savoir s'ils se sont montrés dignes de la confiance que reposait en eux le représentant de Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, on en peut juger par les instructions qui leur furent données par Monseigneur Plessis, et dont voici un extrait :

"Les missionnaires feront connaître au peuple l'avantage dont il jouit en demeurant soumis au gouvernement de Sa Majesté Britannique ; ils lui enseigneront de parole et d'exemple le respect et la fidélité qu'il doit avoir pour le souverain ; ils l'accoutumeront à offrir à Dieu de ferventes prières pour la prospérité de Sa Très Gracieuse Majesté, de son auguste famille et de son Empire.

Dès 1816, lord Selkirk pressait les chefs de l'Eglise catholique d'envoyer des missionnaires à la Rivière-

Rouge dans le double but d'enseigner l'Evangile au peuple et d'établir des écoles pour la jeunesse. En 1817, Sa Seigneurie visita l'établissement, et à cette occasion, réserva une section de terres pour l'école catholique et une autre section pour l'école protestante; accordant ainsi son appui et son aide au système des écoles confessionnelles. De fait, lord Selkirk, en 1817, signa une pétition à l'évêque de Québec, dans le but de demander à celui-ci l'établissement d'une école catholique à la Rivière-Rouge, et c'est en réponse à cette demande que MM. Provencher et Dumoulin furent envoyés en mission en 1818. Le révérend M. West arriva au pays, et se mit à l'œuvre pour établir des écoles protestantes, et c'est ainsi que fut inauguré le système des écoles confessionnelles.

Plus loin, je vois la résolution suivante proposée par sir George Simpson :

L'expérience prouvant les grands avantages qui découlent des infatigables efforts déployés par la mission catholique de la Rivière-Rouge, au point de vue du bien-être et de l'instruction morale et religieuse de ses nombreux adhérents, et comme il a été, en outre, constaté que l'influence de la mission, sous la direction du Révérendissime évêque de Juliopolis, a invariablement tendu à promouvoir les véritables intérêts de la colonie et du pays en général, il est

Résolu :—Que, dans le but de témoigner notre approbation d'une conduite si louable, si désintéressée de la part des dits missionnaires, il soit recommandé à l'honorable comité qu'une somme annuelle de £50 soit affectée à l'entretien de la mission.

Marchant sur les traces de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, le conseil d'Assiniboïa, le 1er mai 1851, adopta la résolution suivante :

Qu'une allocation de £100, à même les fonds publics, soit distribuée également entre l'évêque de la Terre de Rupert et l'évêque du Nord-Ouest (Saint-Boniface), pour être affectée, à leur discrétion, aux fins de l'éducation.

Il ressort clairement de ces actes et autres, que le comte de Selkirk, la Compagnie de la Baie-d'Hudson et le conseil d'Assiniboïa, successivement, ont reconnu le système des écoles confessionnelles; et, à l'époque qui précéda immédiatement le transfert du pays, ce dernier conseil était le gouvernement reconnu de la colonie de la Rivière-Rouge.

Ainsi, il était établi par l'usage que les écoles séparées existaient, et il faut regretter que ces faits excessivement importants n'aient pas été communiqués lors du premier plaidoyer, lorsque cette cause a été portée en appel. C'est sur l'ignorance de cette pratique que s'est appuyé le premier jugement qui a été considéré par plusieurs comme un jugement erroné, justifiant le deuxième appel qui lui a été fait, lequel a rétabli les droits de la minorité.

La loi de 1890 était donc une injustice, et la minorité catholique avait droit à ses écoles séparées. C'est pour cette raison qu'on a poursuivi la cause jusqu'au Conseil privé, dont le jugement est venu déterminer, une fois pour toutes, les droits de la minorité.

Cette question a été devant les tribunaux pendant cinq années au grand mécontentement apparent de nos amis de la gauche, parce que le gouvernement a fait son devoir pendant ces quatre années dans la conduite qu'il a suivie sur cette question.

Quelques VOIX : Non, non.

M. LACHAPELLE : Les libéraux disent toujours, non, non ; ils sont destinés à mourir dans l'impénitence finale. Je dis que le gouvernement a suivi la ligne de conduite la plus sage qu'il pouvait suivre, en faisant déterminer par les tribunaux les droits de la minorité.

M. AMYOT : C'est notre seule force aujourd'hui.

M. LACHAPELLE : Que serait-il arrivé si lorsque l'honorable député de L'Islet faisait appel à notre foi et à notre patriotisme ?

M. BRODEUR : Vous n'en avez pas.

M. LACHAPELLE : Si nous nous eussions laissés alors entraîner par ces appels, que serait-il arrivé si la question avait été portée devant la Chambre avant d'être décidée par les tribunaux ? Je crains bien de dire que les libéraux nous auraient fait les mêmes objections qu'il nous font aujourd'hui. J'aurais compris ces objections, nous venant des honorables députés de cette Chambre qui ne partagent pas nos croyances religieuses, ni nos idées sur les écoles séparées. Si nous avions voulu faire appel à la Chambre avant que la question fût décidée par les tribunaux, ils auraient pu nous dire : Nous allons d'abord faire décider la question par les tribunaux et si elle est favorable, nous ferons un appel énergique à la majorité de cette Chambre.

Eh bien ! la question est décidée, et c'est cet appel que nous faisons aujourd'hui à la majorité de la Chambre, et je suis convaincu, que bien qu'elle ne partage pas entièrement nos opinions sur la question d'éducation, mais s'appuyant sur le jugement du Conseil privé, elle voudra faire respecter la constitution dans les plaines éloignées du Nord-Ouest comme dans la province de Québec.

Il est bien malheureux, M. l'Orateur, qu'on ne soit pas tous d'accord sur cette question importante. Nous avons entretenu l'espoir pendant longtemps que les deux partis politiques qui s'opposent si souvent, ici, mettraient de côté l'esprit de parti sur cette question, et ne craindraient pas de se tendre une main amicale pour la régler une fois pour toutes.

Je ne puis m'empêcher de me souvenir d'une période historique à peu près semblable. C'était en 1863, sous l'administration Sandfield Macdonald, alors que l'honorable député d'Ottawa (M. Scott), aujourd'hui le chef de l'opposition au Sénat, se levait pour proposer la loi scolaire concernant les écoles séparées. Eh bien ! lorsqu'il présenta cette loi, l'honorable sir John A. Macdonald, le chef de l'opposition d'alors, ne craignit pas de traverser la Chambre et d'offrir son concours au gouvernement qu'il combattait, mais avec lequel il jugeait à propos de faire alliance, parce qu'il disait qu'il était nécessaire, dans l'intérêt du Canada, que les deux partis se donnassent la main, afin d'enterrer cette question de division religieuse.

Cette question pourtant ne se présentait pas en 1863 sous les mêmes circonstances qu'elle se présente aujourd'hui. Elle n'était pas fortifiée par un jugement forçant le gouvernement à suivre la ligne de conduite qu'il avait adoptée. Mais le chef de l'opposition d'alors ; celui qui devait jouer un si grand rôle plus tard à la tête du parti conservateur, fit taire l'esprit d'hostilité au gouvernement Sandfield Macdonald pour mettre fin à une question aussi dangereuse aux intérêts du Canada.

Eh bien ! je ne puis pas m'empêcher de dire que nous avions espéré pendant longtemps que le chef de l'opposition actuel suivrait la noble conduite que lui avait tracée, en 1863, sir John A. Macdonald. Nous avons pensé que l'invitation qui lui a été faite au commencement de la session par l'exministre de la Justice (sir Charles Hibbert Tupper), de donner généreusement et activement son concours pour enterrer une fois pour toutes cette question

malheureuse qui nous divise depuis trop longtemps, serait écoutée. Il n'a pas jugé à propos de se rendre au désir tacite d'un grand nombre. Je ne suis pas pour apprécier sa conduite, mais l'avenir nous dira si la décision surprenante qu'il a prise est avantageuse, tant au point de vue du parti qu'il conduit, qu'à celui des intérêts généraux du pays ; intérêts que tous, tant que nous sommes, nous désirons conserver et augmenter le plus possible. (Texte).

M. JEANNOTTE : M. l'Orateur, s'il est un sujet qui ait été discuté jusqu'à l'épuisement de l'humaine patience, c'est bien cette sempiternelle question des écoles séparées au Manitoba. Que de discours là-dessus prononcés, et dans l'enceinte du parlement et dans les comices populaires ! Que de pages jetées par la presse au vent de la publicité !

On a dit du savant Origène que, pour lire seulement ses ouvrages, il faudrait plus que la vie ordinaire d'un homme.

A lire tout ce qui a été dit et écrit sur ce qu'on est convenu d'appeler la question des écoles, deux Mathusalem bout à bout — suivant l'expression originale d'un écrivain—ne suffiraient pas.

Aussi, n'ai-je pas l'intention de vous infliger l'histoire détaillée des diverses phases qui ont marqué cette question, non plus que l'appréciation de chacune d'elles. J'aborde de suite le terrain de l'actualité et tout d'abord je crois qu'il est de mon devoir, aujourd'hui, de chaudement féliciter le gouvernement de sa noble détermination de rendre justice à qui justice est due.

Depuis près de six ans, la minorité manitobaine a les yeux tournés vers Ottawa dans l'attente de la réparation promise des maux dont elle souffre, en ce qui regarde l'éducation de ses enfants. Et quoique par moments, le firmament se couvrit de nuages, jamais ne disparut à son regard l'astre de l'espérance, et sa douce lumière, d'un jour serein, a toujours éclairé son cœur. Ce cœur bat aujourd'hui plus à l'aise parce qu'il voit se dissiper la nuit de l'oppression et poindre l'aurore de la délivrance, parce qu'il a confiance qu'elle est sonnée l'heure où le bon droit va éclater au soleil, l'heure où la constitution et la plus sainte des causes va triompher.

Et non seulement les catholiques de la rivière Rouge, mais les catholiques de tout le Canada, et non seulement tous les catholiques du Canada, tous les hommes droits, tous ceux que n'aveugle pas l'esprit de parti ou le fanatisme, qui pensent que la constitution n'est pas un parchemin sans valeur, et qui croient, au contraire, qu'elle pourvoit à la protection égale de toutes les races et de toutes les croyances, tous ceux-là, dis-je, attendent avec impatience le résultat des délibérations de la représentation nationale.

Le gouvernement a compris qu'avec des appels à la tolérance et à laloyauté, il ne parviendrait pas à débrouiller la question scolaire—véritable nœud gordien—et, comme Alexandre, il a pris la résolution de la trancher avec le glaive législatif. Grâces en soit rendues à chacun des honorables ministres qui président aux destinées du pays. J'applaudis avec plaisir à l'acte courageux du cabinet, qui se constitue par son projet de loi réparatrice, le champion de la justice, du droit et de la constitution. Oui, je suis fier et heureux que le parti conservateur, sous le drapeau duquel je marche depuis que j'ai l'âge d'homme, réponde à mes espérances et se montre digne du grand rôle et de la noble mission qui lui sont dévolus. Et j'ai d'autant plus de droit de me réjouir après la réalisation de mes vœux, que je n'ai pas hésité à dire ma pensée sans ménagement et même à donner des votes hostiles, toutes les fois que les circonstances de la lutte réclamaient une protestation.

Mais je veux payer un tribut tout particulier d'éloges au vénérable vieillard, qui conduit d'une main si ferme, la barque ministérielle. L'histoire impartiale dira qu'il a eu le noble courage d'étouffer ses préférences et ses antipathies personnelles pour rester fidèle à son devoir de gardien de la constitution, que son intelligence éclairée et son cœur généreux ont vu et voulu la justice.

Il est des gens qui ont une singulière façon de reconnaître le mérite d'un homme et de travailler à l'apaisement des discordes qui partagent notre population. Au lieu de s'attacher à faire ressortir ce que la vie de quelqu'un comporte de bonnes actions, ils y vont rechercher quelques poignées de boue pour les lui jeter à la face. Au lieu de respecter les convictions religieuses des individus, ils leur en font un crime abomidable et fomentent ainsi les dissentions les plus graves et les plus dangereuses.

Pour moi, je ne puis approuver sir Mackenzie Bowell d'appartenir à l'ordre des orangistes. Mais son affiliation à cette association qui, pour ne rien dissimuler, a trop souvent décélé un zèle aveugle et intempestif, n'a fait qu'augmenter l'admiration qu'engendre chez moi sa virile conduite et son énergie qui ne fléchît pas devant les excitations de l'intolérance et du fanatisme.

Je n'oublie pas qu'en 1863, l'honorable premier ministre actuel, briguait, pour la première fois, les suffrages des électeurs du comté d'Hastings. On exigeait de sa part l'engagement de voter contre l'incorporation des sociétés religieuses et pour l'abrogation des lois établissant les écoles séparées dans Ontario. "Ce pays, répondit M. Bowell, ne peut pas être gouverné d'après nos principes ; si je suis élu dans un comté comme celui-ci, ce ne sera pas en prenant les engagements que vous me demandez." Et il fut défait. Il fut défait pour avoir proclamé le principe de la liberté et d'égalité des droits pour toutes les races et toutes les croyances.

Depuis lors, sir Mackenzie ne s'est pas écarté de cette voie. Il a, au contraire, accentué son attitude franche et résolue. C'est ainsi que tous les catholiques et tous les bons citoyens respectueux des droits d'autrui, ont enregistré avec bonheur la déclaration faite au Sénat le 22 avril 1895.

Je désire sincèrement, s'est écrié le premier ministre, que les gens de Manitoba trouvent les moyens de régler la question eux-mêmes et relèvent le parlement du Canada de la sérieuse obligation qui lui incombera, s'il en est autrement, car c'est une chose grave pour le gouvernement de la Puissance d'entreprendre de régler une question qui n'affecte qu'une partiedu pays. Mais si la population du Manitoba n'est pas assez patriotique pour enlever cette question de l'arène fédérale, et si elle désire continuer à jeter des brandons de discorde parmi l'électorat de ce pays—qui, j'en suis sûr, désire vivre dans la paix et dans l'harmonie—elle va repousser toutes les ouvertures et suivre les conseils de l'opposition. Quant au gouvernement fédéral, si le moment vient où il faudra agir, le pays peut être certain que l'administration actuelle sera prête à prendre toutes responsabilités de rendre justice, qu'elle que puissent être les conséquences.

Aujourd'hui le gouvernement dont celui qui vient de parler est le chef, a entrepris de couronner dignement l'ouvrage qu'en dépit d'apparences douteuses et d'hésitations passagères, il a poursuivi

avec persévérance. Je dois le remercier et l'en féliciter. En tout ce qui concerne la loi réparatrice, il peut compter sur l'appui sincère de tous les hommes d'ordre, amis de la vraie liberté, de l'égalité de tous devant la constitution, de la conciliation et de la paix.

Les félicitations et les remerciements que je viens d'adresser au gouvernement et à son respectable chef, je voudrais pouvoir les étendre à tous les honorables députés de cette Chambre.

Je regrette de le constater, M. l'Orateur, il y a ici des hommes qui ont fait tout en leur pouvoir pour empêcher et retarder le règlement définitif de la question des écoles séparées au Manitoba. Parmi ces hommes les uns sont opposés à toute intervention du pouvoir central, les autres affectent, il est vrai, d'afficher une doctrine contraire, mais ils cherchent à atteindre le même résultat, en suggérant des moyens qui constituent un véritable leurre, une franche duperie.

Les premiers se proclament les défenseurs de l'autonomie provinciale qu'ils prétendent attaquée par l'autorité fédérale. Au nom des droits provinciaux, ils abjurent le gouvernement de s'arrêter, de ne pas porter la main sur je ne sais quelle arche d'alliance. Certes, l'autonomie et les droits des provinces doivent être respectés, mais la constitution elle-même que les provinces ont acceptée et sous laquelle nous vivons tous, ne doit pas être foulée aux pieds. Or, l'intervention du pouvoir fédéral en matière d'éducation, la protection due par lui aux minorités provinciales, tout cela est prévu, statué, réglé par la charte constitutionnelle, et, loin d'être un empiétement coupable, cette intervention exercée dans les limites de la loi, n'est que l'exécution d'un impérieux devoir.

D'ailleurs, ces droits provinciaux dont on parle tant ne sont pas la propriété exclusive de la majorité ; ils appartiennent également et au même titre à la minorité. Si donc, une majorité poussée, soit par le fanatisme, la haine ou tout autre motif, s'autorise de la force du nombre pour écraser une minorité dont les droits sont garantis par la constitution, c'est évidemment cette majorité qui s'attaque aux droits provinciaux. Et si l'autorité centrale intervient pour protéger une minorité atteinte dans ses droits provinciaux, elle ne fait que maintenir ceux-ci dans leur intégrité et ne les blesse pas.

Voilà, M. l'Orateur, ce que la logique et le bon sens forcent d'admettre.

Ah ! si des déclarations moins formelles ne nous laissaient aucun doute sur les véritables dispositions de nos adversaires nous en aurions facilement raison. Ce qui dirige leurs actes, ce n'est pas l'amour des institutions nationales, les désirs de sauvegarder les principes de la constitution qui nous régit, non, c'est la haine de tout ce qui est catholique et Canadien-français.

L'honorable député de Simcoe-nord, défendant devant le conseil des ministres fédéraux le gouvernement de Manitoba, a reconnu que la minorité catholique de cette province a des griefs ; mais il s'est opposé énergiquement à toute mesure qui pourrait leur rendre justice. L'honorable monsieur a été plus loin et pendant qu'il était en veine de franchise, il a dévoilé le but que l'on voulait atteindre avec la loi scolaire de 1890.

Il établit, par des statistiques, que la population catholique de Manitoba n'est qu'une faible fraction de la population totale.

M. JEANNOTTE.

L'honorable M. Ouimet lui répliqua :

Donc le rétablissement des écoles séparées ne serait pas de nature à déranger beaucoup le fonctionnement du système actuel d'éducation ? Du reste, la loi réparatrice n'affecterait en rien la majorité ; elle n'a donc pas d'intérêt à s'y opposer ?

M. McCARTHY : Cela dépend de ce que vous entendez par intérêt. La majorité peut avoir de graves intérêts à ce que la minorité s'identifie avec elle, à faire perdre à cette minorité son caractère français.

M. OUIMET : Donc, le but de la loi est de faire perdre à la minorité son caractère français et catholique ?

M. McCARTHY : Son caractère catholique, non ; son caractère français, oui.

Tout cela est très net, n'est-ce pas ? Toutefois, l'honorable député n'a pas poussé la franchise jusqu'au bout et il a dissimulé bien inutilement sa pensée, derrière un gros mensonge en prétendant que le but de la loi scolaire n'était pas de protestantiser les catholiques.

Si, réellement, on n'avait cherché qu'à angliciser les Canadiens de race française, on se serait contenté de la loi abolissant l'enseignement de la langue française dans les écoles et son usage officiel dans le gouvernement. En abolissant les écoles catholiques on a tout simplement voulu faire du prosélytisme protestant.

Si l'honorable député de Simcoe-nord avait osé dire toute la vérité, il aurait répété ce que tant d'organes ultra-protestants ont déclaré depuis longtemps : " Nous voulons que le Canada soit un pays anglais et protestant."

Cela, nous le savions. Ce n'est précisément pas nouveau. C'est la politique inaugurée par les conquérants au lendemain de la cession du Canada, alors que les Canadiens-français n'étaient que soixante mille et qu'ils n'avaient qu'un seul évêque que le gouvernement britannique refusait de reconnaître. Cette politique ne s'est pas toujours affirmée brutalement comme sous le gouvernement militaire, mais elle n'a jamais variée. Ce qui n'a pas empêché la race française et le catholicisme de croître et de se propager. Malgré l'émigration des nôtres aux Etats-Unis, les Canadiens-français dont on voulait faire de vrais Anglais sont aujourd'hui près de deux millions au Canada, tout aussi français qu'au premier jour de la domination anglaise et les catholiques y comptent trente et un diocèses ou préfectures apostoliques.

Tel est le résultat de la persécution ouverte ou dissimulée. Si nos ennemis s'imaginent pouvoir accomplir enfin ce que tant d'autres avant eux n'ont pu faire, ils sont vraiment bien naïfs.

Qu'on le sache bien, M. l'Orateur, les Canadiens-français resteront ce qu'ils sont. La fusion des races en ce pays est un rêve chimérique : il n'y a pas un homme sérieux qui puisse raisonnablement en entretenir l'idée.

Voici ce qu'en pensait sir George-Etienne Cartier :

La fusion des races en une seule, dit-il, est une utopie ; c'est une impossibilité. Les distinctions de cette nature existeront toujours ; la dissemblance paraît être d'ordre physique, moral et politique.

Il n'y a qu'un moyen de faire régner la paix entre les races, c'est de laisser sur notre beau sol du Dominion, les deux races se développer et grandir à côté l'une de l'autre dans une pleine liberté, garantie par des lois qui ne restreignent pour personne le droit et le devoir de faire le bien. Il n'est pas indispensable de parler que l'anglais et d'être protestant pour être un loyal sujet de Sa Majesté britannique, et pour être un bon citoyen.

Nous sommes sujets anglais par cession et non par conquête, et, à cause de cela, nous avons droit à la liberté civile et religieuse que nous ont promise les traités. Les Canadiens-français demandent en ce pays la place qui leur est due, pas davantage ; et quand ils insistent pour le maintien d'écoles catholiques au Manitoba, ce n'est pas une faveur qu'ils sollicitent, mais un droit qu'ils réclament pour leurs frères.

Tout ce qu'ils désirent pour eux-mêmes et pour ceux de là-bas, c'est la liberté de défricher le sol arrosé des sueurs et du sang de leurs ancêtres, de parler la belle langue française, de pratiquer la consolante et divine religion catholique, et de vivre paisiblement et honnêtement au milieu de leurs compatriotes d'origine étrangère. Certainement, personne ne niera que les catholiques du Manitoba ont le droit incontestable d'être traités par les protestants de la même manière que ces derniers sont traités dans la province catholique de Québec.

Qu'ont donc fait les Canadiens-français, M. l'Orateur, pour être là l'objet de la rage concentrée d'un certain nombre de leurs concitoyens anglais et protestants ? De quelles noires trahisons, de quels crimes exécrables se sont-ils rendus coupables, pour être traités en brebis galleuses dans la Confédération ? Ont-ils jamais manqué de loyauté envers les institutions qu'on leur a octroyées ? Ecoutez le témoignage d'un homme dont le nom rend encore un grand son dans ce pays. Parlant au banquet donné à Ottawa en l'honneur des délégués de l'Angleterre et des différentes colonies, lors de la conférence intercoloniale, sir John Thompson s'est écrié :

Je manquerais à mon devoir si je ne profitais de la circonstance pour rendre un hommage public à la loyauté des Canadiens-français. N'eussent été le dévouement, l'héroïsme et la loyauté de la race française en ce pays, il n'y aurait pas de Canada aujourd'hui, Fidèle à sa foi, loyale à ses princes, elle a jeté les bases de la civilisation dans toutes les parties de l'Amérique. Des bords de l'Atlantique aux rives du Pacifique, son passage est marqué par des œuvres héroïques et fécondes, et pas une race au monde ne peut se vanter d'un passé plus noble, plus glorieux que le sien. Les plus belles pages de l'histoire du pays sont celles qui racontent le patriotisme et la loyauté des Canadiens-français.

Et j'ajouterai avec un célèbre orateur de ma race : "nous ne sommes ni le nombre, ni la force, ni l'influence, ni la richesse ; et comme nationalité française, la province de Québec n'est encore qu'un enfant. Mais si l'on voulait déchirer les traités qui nous protègent, si l'on voulait jeter au vent du ciel la constitution qui définit nos droits, si l'on allait enfin soumettre à une épreuve décisive notre foi, notre patriotisme et nos aspirations nationales, l'on verrait cet enfant prendre les proportions d'un géant...."

"La garde meurt et ne se rend pas,"—disait un brave commandant sur un célèbre champ de bataille ; mais notre cri sera plus puissant, car nous dirons : "le Canadien-français ne se rend pas et il ne meurt pas." Jamais on ne lira sur une pierre tumulaire : "ci-gît le dernier Canadien-français !"

M. l'Orateur, j'ai signalé au commencement de mon discours, la présence en cette Chambre d'hommes qui, pour régler l'épineuse question scolaire n'ont que des expédients de fourbes et une politique de déception. Je veux parler du fameux projet d'enquête de l'honorable chef de l'opposition et de ses suivants. La planche de salut de la minorité manitobaine serait, d'après ces messieurs, une enquête. Mais pourquoi cette enquête ?

Est-ce pour établir que les écoles actuelles de Manitoba sont protestantes ? La preuve en a été faite à diverses reprises, et l'honorable député de Winnipeg, auteur de la loi, l'a admis. Supposons toutefois que cette preuve n'aie jamais été faite. A quoi bon la tenter ? Ce n'est pas la question. La question—la seule question de faits préalables à l'examen du droit de la minorité manitobaine—est de savoir si avant 1890, elle avait des écoles catholiques, et si depuis, par l'effet des nouvelles lois, elle les a perdus.

Or, si l'honorable chef de l'opposition, avocat ; si l'honorable chef de l'opposition, homme politique de trente années d'expérience ; si l'honorable chef de l'opposition, dirigeant un parti influent, n'a pas été capable, depuis six ans, en prenant les deux lois, celle de 1890 et celle qui la précédait, de découvrir en les comparant, que les catholiques du Manitoba ont été dépouillés des écoles dont ils jouissaient et qu'ils contrôlaient depuis vingt ans, il n'est pas digne de la haute position qu'il occupe au sein de la politique canadienne.

Qu'alors, l'honorable monsieur prenne donc en toute bonne foi le dernier jugement du Conseil privé, et il trouvera décidées là, non seulement cette question de fait, mais aussi la question de droit. Et bien que ce jugement n'aille pas jusqu'à indiquer au gouvernement fédéral la façon dont il doit procéder—chose bien inutile, puisque la constitution le dit en toutes lettres—il mentionne néanmoins, séparément un minimum de griefs appelant une législation réparatrice.

La question de fait et la question de droit sont établies par ce jugement ; que faut-il de plus.

Faudra-t-il recommencer une contestation qui ne s'est prolongée que trop longtemps ? Les catholiques de l'ouest devront-ils souffrir encore des déboires et des sacrifices qui ont marqué les cinq années passées. La justice et ses droits imprescriptibles exigent une solution plus prompte.

Et l'enquête faite, serions-nous plus près d'une solution ? Pour se convaincre du contraire, il n'y a qu'à considérer que M. Greenway lui-même demande une investigation. Et il la demande non dans le but d'examiner les griefs de la minorité, mais pour se soustraire à cet examen ; non dans la pensée de rendre ultérieurement justice—il s'en défend bien—mais pour mettre les catholiques au banc des accusés ; non dans la perspective d'amener une solution équitable, mais pour rendre permanent l'ordre de choses actuel ; non pour réparer, mais pour consommer l'injustice ; non pour marquer son respect de la constitution, mais pour en justifier la violation ; non pour obéir au jugement du Conseil privé et au commandement de Sa Majesté, mais pour exciper de l'un et de l'autre, et les frustrer. Telles sont ses intentions souvantes fois manifestées, et il le dit formellement, notamment dans sa réponse aux arrêtés ministériels de mars 1895 et celui de décembre même année, ainsi que dans le discours du trône qu'il vient de mettre dans la bouche du lieutenant-gouverneur du Manitoba à l'ouverture de la session de la législature provinciale.

C'est la manœuvre d'un coupable qui veut échapper à sa peine par des faux-fuyants, sans rien offrir à ses victimes d'autres satisfactions que des éclaboussures.

Voit-on luire quelque part dans le lointain, à la clôture de cette enquête, un rayon de justice pour la minorité catholique du Manitoba, pour le cas où les conclusions lui seraient favorables? Il n'y a pas même un soupçon de promesse ni la moindre indication à cet effet.

Ceux qui ne veulent pas se soumettre au jugement final du Conseil privé, se soumettraient encore bien moins à un simple rapport de commission. Si ce rapport leur était favorable, ils l'afficheraient partout en gros caractère. Mais dans le cas opposé, ils le déchireraient, ou en appelleraient au diable, à défaut d'autres juridictions.

Tout espoir d'arrières-pensées voltigent autour de cette proposition. C'est un subterfuge, une tactique de parti, un moyen de remettre aux calendes grecques la solution des difficultés scolaires, et par conséquent, elle est inadmissible.

Que l'honorable chef de l'opposition se fasse le complice de MM. Greenway et Sifton, c'est une complaisance pour ne rien dire de plus, qui le rapetisse aux yeux de ses contemporains, et qui jettera dans l'histoire une ombre épaisse sur sa réputation.

M. Laurier, dit le *Citizen*, fait de grandes protestations de désintéressement, il n'a aucun désir, dit-il, de faire de l'exploitation politique avec la question des écoles du Manitoba; tout ce qu'il veut c'est la paix, l'harmonie dans le pays. Excellent et magnanime homme d'État! Comme il est malheureux que la tactique suivie par vous et votre parti ait été calculée de manière à produire un résultat différent.

La manière dont M. Laurier a travaillé dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie, ça été de créer des obstacles au gouvernement à chaque pas, sans égard aux conséquences.....

Il n'y a qu'un but: celui d'embarrasser le gouvernemen en soulevant les passions et les préjugés qui accompagnent toujours la solution d'une question difficile.

Maintenant, on me demandera peut-être comment se fait-il que l'honorable chef de l'opposition, un Canadien-français, un catholique, refuse d'aider le gouvernement dans les efforts qu'il fait pour rendre justice à la minorité catholique de Manitoba. La réponse me semble bien facile. C'est que l'abolition des écoles catholiques et de la belle langue française est l'œuvre de ses amis politiques et reçoit l'approbation générale des libéraux; c'est que les libéraux n'ont pas changé de programme. Tels ils étaient en 1855, en 1863, lorsqu'ils votaient l'abolition des écoles catholiques et l'établissement d'écoles sans Dieu, tels ils sont aujourd'hui. Le parti libéral n'ayant pas de principes, conséquemment pas de politique arrêtée, définie, ne voit pas d'autre moyen pour escalader le pouvoir que de soulever des questions de race et de religion.

Triste politique que celle qui consiste à semer le vent dans l'espérance que la tempête les portera au pouvoir.

Eh bien! M. l'Orateur, ne venons-nous pas d'assister à un bien triste spectacle qui devrait suffire pour nous convaincre que la proposition du chef de l'opposition est non seulement une immense moquerie, mais qu'elle est aussi un acte de lâcheté. En effet, nous venons de voir des personnes qui se détestent mutuellement, nos ennemis les plus acharnés, se donner l'accolade devant une assemblée publique tenue à Toronto dernièrement et dénoncer la loi remédiatrice rétablissant les écoles séparées à la haine des fanatiques. Ce qui est encore plus pénible, c'est que parmi les orateurs de cette assemblée, quelques-uns se soient dit autorisés à parler avec l'assentiment du chef de l'opposition. Laissez-moi ouvrir ici une parenthèse.

M. JEANNOTTE.

Le fond de cette assemblée devait représenter un tableau bien original où les couleurs diverses se mariaient et formaient un curieux ensemble. L'ex-contrôleur des Douanes représentait le jaune orange vif; le député de Simcoe-nord le jaune timide mêlé de bleu et rouge pâle; le député de Winnipeg, le rouge écarlate; le député de York-nord, le rouge jaune incorruptible; le député de Durham-est, le bleu orange sans éclat; le député de York-est, la couleur bleu jaune intransigeante.

Avec des hommes comme ceux que je viens de mentionner et leurs semblables, qui se déclarent en faveur de l'enquête, n'avons-nous pas raison de dire avec le poëte: *Timeo danaos et dona ferentes.* Je crains les fanatiques même lorsqu'ils parlent de justice égale pour les catholiques dans un avenir prochain.

Je ne peux que regretter l'aveuglement obstiné de l'honorable chef de l'opposition qui se croit sans doute en bonne compagnie avec de tels députés pour prendre le pouvoir.

Le rapprochement de ces hommes peut réjouir les libéraux sans alarmer les conservateurs. L'histoire se répète, voilà tout. Car depuis que les partis politiques existent ici il en a toujours été de même.

Les conservateurs qui ne veulent respecter ni la loi, ni la constitution, ni les traités, ni la parole d'honneur, et qui foulent à leurs pieds ces grands principes du droit naturel: "vivre honnêtement, rendre à chacun le sien, et faire aux autres ce que l'on voudrait qu'il fût fait à nous-mêmes"; tous ceux-là dis-je, ne sont pas à leur place dans le grand parti conservateur. Aussi, ils en sortent les uns après les autres pour rentrer dans les rangs des libéraux, où ils sont toujours les bienvenus et où ils se trouvent parfaitement à l'aise. Voilà ce qui explique l'accord tendre qui existe entre le député de L'Islet, le deputé de Simcoe-nord, l'ex-contrôleur des Douanes, le député Winnipeg et le député de Québec-est. Leur cri de ralliement est toujours le même: "pas d'écoles séparées"; le même cri qu'ils ont poussé lorsqu'il ont aboli les écoles séparées dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard.

Laissez-moi, M. l'Orateur, signaler la contradiction du député de Simcoe-nord et de quelques-uns des "nobles treize" qui sont encore dans cette Chambre. Je veux parler de la question des Jésuites.

La législature de Québec venait de faire une restitution tardive; elle était restée dans les limites de ses pouvoirs, n'avait commis d'injustice pour personne, et les parties intéressées avaient accepté le règlement qui leur était offert en acquittement de leur juste et légitime réclamation.

Qui aurait pu croire que des hommes qui veulent être pris au sérieux lorsqu'ils parlent de l'autonomie des provinces, comme le fait l'honorable député de Simcoe-nord et ses amis, auraient pu dans ce cas blâmer le gouvernement fédéral de ne pas intervenir pour désavouer cet acte basé sur la justice, l'équité, l'honneur et le droit naturel: "rendre à chacun le sien."

Et, aujourd'hui, qu'il s'agit d'une loi contraire à l'équité, à la justice, en violation directe de la constitution; et au mépris de traités, d'engagements solennels nous voyons ces mêmes députés, appuyés par l'honorable chef de l'oppostion, par le député de L'Islet et leurs amis se lever et protester contre l'acte juste du pouvoir central, tendant au redressement des maux et du malaise général que cause

la conduite indigne et *ultra vires* de la législature libérale du Manitoba. Il suffit de mentionner le fait pour être fixé sur les motifs qui animent la conduite de ces messieurs.

L'honorable chef de l'opposition a commencé son discours sur le projet de loi remédiateur en prétendant que la loi n'est pas assez impérative ; que le gouvernement libéral Greenway ne voudra jamais s'y soumettre, qu'ainsi elle sera inutile ; que les lois coercitives ne produisent rien de bon. Probablement qu'il faisait allusion aux lois scolaires de 1890. Car je ne connais rien de plus coercitif que que les lois qui abolissent les écoles catholiques au Manitoba ; qui volent les maisons d'école et l'argent des catholiques et forcent ces derniers à payer des taxes pour le soutien d'écoles protestantes qu'ils ne peuvent fréquenter sans violenter leurs consciences. Assurément, si cela n'est pas de la coercition la plus caractérisée, il faut changer la signification des mots.

L'honorable chef de l'opposition a aussi répété ce qu'il dit depuis au delà de cinq ans ; il a fait, dis-je, au gouvernement le reproche de ne pas faire d'enquête sur les causes qui ont amené l'abolition des écoles séparées dans le Manitoba, puis à la surprise générale de cette Chambre et du pays, il termine en proposant le renvoi à six mois de la loi réparatrice sans donner aucune raison valide, sérieuse et digne d'un chef de parti. Il propose ni plus ni moins que la question des écoles reçoive les honneurs d'un enterrement de première classe. Que sont donc devenus les belles promesses et les engagements publics du chef de l'opposition et de ses suivants? Si la loi, dans l'opinion du député de Québec-est est insuffisante pour rendre justice à la minorité opprimée par les libéraux du Manitoba, les amis des libéraux de cette Chambre, il n'a qu'une chose à faire : c'est de proposer des amendements ou une autre loi selon ses vues et non de se sauver par une porte dérobée.

Une des raisons données par l'honorable chef de l'opposition pour s'opposer au bill remédiateur, c'est que le parlement du Manitoba n'avait pas fait d'enquête devant le comité du Conseil privé fédéral. L'honorable monsieur qui est avocat, ne peut être pris au sérieux. Cette objection est trop frivole pour être invoquée dans une cause basée tant soit peu sur le bon sens. Pour ceux qui sont avocats il est un fait connu et indéniable : c'est que le demandeur comme le pétitionnaire doit appuyer sa demande soit sur le droit, soit sur la loi commune ou sur des faits. A qui incombe la preuve ? au demandeur ou pétitionnaire, cela est élémentaire, et le défendeur n'a rien qu'à dire : prouvez. Si le demandeur ne prouve pas les faits allégués dans sa demande elle est renvoyée sans que le défendeur ait à produire aucun témoin, car il n'a pas de preuve à contredire. Si au contraire, la demande n'est appuyée que sur le droit, sur la loi, aucune preuve n'est nécessaire, puisqu'il s'agit de savoir si le demandeur ou le défendeur ont outrepassé la loi ou ont bien ou mal interprété le droit qui doit gouverner leur cas. Lorsque le demandeur refuse de faire une enquête, c'est que sa demande à sa face même, dans son opinion, comporte une preuve *prima facie* du bien fondé de ses prétentions. Alors c'est un très grand avantage pour la partie adverse puisqu'elle n'a qu'à dire : " vous n'avez rien prouvé."

C'est ce qui est arrivé dans le cas qui nous occupe. M. Ewart, l'avocat de la minorité du Manitoba, n'a pas voulu entrer dans une preuve, ayant la confiance, que tout homme honnête possède naturellement, que le triomphe ne peut être douteux, lorsqu'il défend une personne persécutée et tyrannisée en violation de toute loi et de toute justice.

Enfin, nous connaissons le grand secret que l'honorable chef de l'oppsoition colporte depuis au delà de cinq ans dans toutes les parties du pays et qui devait, comme un coup de baguette de fée, rétablir les catholiques dans la jouissance de leurs droits légitimes et sacrés. Ce secret est bien simple et ne méritait pas certainement d'être tenu si longtemps sous le boisseau. Le voici : c'est d'abandonner la minorité catholique à son triste sort et la laisser seule à la mercie d'une majorité hostile qui n'a d'autre but que de lui rendre la vie impossible.

Si le grand secret eut été dévoilé avant les élections de Verchères, Montréal-centre, Jacques-Cartier et Charlevoix, le résultat eût été tout différent. Le succès des libéraux n'est dû qu'à la fraude collossale commise par eux-mêmes. Dans chacune de ces élections les orateurs et les candidats libéraux affirmaient avec tant de persistance que les conservateurs ne présenteraient jamais la loi remédiatrice, parce que le premier ministre était un orangiste ; mais que les libéraux ayant à leur tête un Canadien-français catholique, que les libéraux seuls étaient capables de régler et règleraient la question des écoles de manière à rendre justice pleine et entière aux catholiques du Manitoba. Ces choses ont été dites et répétées tant de fois et avec l'aplomb que les libéraux seuls savent y mettre, que les électeurs ont fini par y croire.

Avant d'aller plus loin, je désire parler d'un sujet très délicat que j'aurais préféré passer sous silence, mais puisque l'honorable chef de l'opposition a voulu, sans cause suffisante, se plaindre d'une lettre qu'un vénéré et vénérable membre du clergé lui avait écrite privément, je crois de mon devoir de donner mon opinion. La lettre en question était écrite à un ami par un ami, lui exposant sa manière de voir si une loi remédiatrice était soumise à la Chambre, exprimant le désir de le voir l'appuyer, et lui montrant le danger auquel il pourrait s'exposer en combattant cette loi. C'était un ami qui en avertissait un autre, et l'on sait qu'un homme averti en vaut deux. Loin de trouver une cause de blâme dans la conduite de ce bon missionnaire, je n'y vois qu'un service amical ; c'est un compatriote désintéressé qui voit le danger et qui veut en prévenir son ami, et le député de Québec-est n'a pas raison de crier à la menace, à l'influence indue.

Je regrette aussi infiniment les attaques inconsidérées, intempestives et échevelées d'une certaine presse contre ce que nous avons coutume d'aimer, de rechercher, de respecter et de vénérer. Qui pourrait oublier les services éminents, rendus par le clergé catholique que personne autre n'aurait pu rendre, à nos compatriotes lorsqu'ils furent abandonnés par ceux qui avaient coutume de les diriger, de les conduire ; qui a empêché les Canadiens d'accepter les offres alléchantes des Américains, si ce n'est le clergé, en faisant apprendre le petit catéchisme aux Canadiens-français. C'est là qu'ils puisaient ces grands principes dont la mise en pratique suffit pour rendre les peuples heureux : " Tu aimeras ton prochain comme toi-même pour l'amour de Dieu." " Tu vivras honnêtement, tu pardonneras les offenses qui te sont faites et tu feras le bien à ceux qui te font du mal." C'est avec ces grands principes que l'on apprend dans nos écoles

que le clergé catholique a amené les Canadiens-français à rester fidèles à l'Angleterre, à ne pas tirer vengeance des Anglais qui les maltraitaient si injustement et si brutalement, et à être des sujets fidèles et loyaux à la Couronne britannique.

Je n'hésite pas à dire que si l'ex-contrôleur des Douanes et quelques-uns de ses amis avaient appris le petit catéchisme, ils s'en trouveraient mieux, ainsi que ceux qui sont obligés de les rencontrer dans le commerce de la vie. Il n'y a que des cœurs corrompus ou mal formés qui n'ont pas de reconnaissance. M. l'Orateur, la mission du prêtre est grande, noble et divine : elle peut se résumer comme suit : éloigner les hommes du péché, leur faire pratiquer le bien et la vertu et les conduire au ciel. Pour nous, catholiques, qui avons l'avantage de connaître le bien immense que fait tous les jours notre clergé et les services signalés qu'il rend dans toutes les positions du monde, il faut être ingrat ou bien mal intentionné, pour vilipender ceux que nous devons tenir dans notre plus haute estime.

D'ailleurs personne n'osera soutenir que le prêtre, qui est un Canadien instruit, intelligent et désintéressé des partis politiques, n'a pas autant de patriotisme, autant de connaissance des véritables intérêts et des affaires du pays que le premier individu qui sait à peine lire et qui, cependant, a le droit de parler politique, de voter, d'être élu et venir à la Chambre faire des lois pour la bonne gouverne des électeurs et le bien du pays.

Je proteste énergiquement contre ces attaques injustifiables, et je me fais une gloire et un honneur de marcher sous la direction paternelle, amicale des autorités ecclésiastiques, certain que je suis, qu'elles ne m'enseigneront que le bien, car notre clergé sait son petit catéchisme que je me rappelle encore avec une bien douce satisfaction.

Marchant côte à côte avec l'honorable chef de l'opposition et la main dans la main, se trouve l'honorable député de L'Islet, *le vaillant lieutenant.* La conduite de cet honorable monsieur est une véritable énigme.

Fermez les yeux, dit avec humour le *Canard*, faites deux tours à droite et deux tours à gauche, et vous aurez droit à un abonnement au *Canard*, si vous pouvez dire dans quelle position se trouve M. Tarte sur la question des écoles.

Après avoir prêché ardemment la politique de désaveu et reproché sans cesse au gouvernement ce qu'il appelait sa politique d'atermoiements, l'honorable député de L'Islet a découvert dernièrement que le gouvernement allait trop vite.... Pas de coercition et le désaveu, qu'est-ce ? Sinon la plus radicale des coercitions.

Pas d'atermoiements ! Et cette commission d'enquête qu'à l'instar de son chef, l'honorable monsieur demande, n'est-ce point là la porte ouverte à de nouveaux atermoiements et à de nouveaux délais ?

Admirez, M. l'Orateur, la souplesse de l'échine de l'honorable député, et avec quelle facilité surprenante, il vire ses culottes à l'envers ! En 1892, lorsque la cause de la minorité manitobaine était perdue en première instance, devant le Conseil privé d'Angleterre et que l'honorable député de Provencher, ne croyant guère à la possibilité de réussir dans un nouveau procès, proposait une enquête, comme dernier moyen de sauver la situation, l'honorable député de L'Islet ne voulait pas entendre parler de cette enquête.

M. JEANNOTTE.

Nommer un comité de la Chambre, écrivait-il dans le *Cultivateur*, pour s'enquérir des circonstances qui ont accompagné la passation de l'Acte du Manitoba, voilà ce que suggère le député de Provencher. Qui ne les connaît ces circonstances ? Les documents officielles n'en contiennent-ils pas l'histoire aussi claire que complète ?

Au lieu de réclamer justice, M. LaRivière fait la besogne des fanatiques d'Ontario, en prenant les moyens d'enterrer la question.

L'honorable député de L'Islet traçait ensuite la voie à suivre :

La constitution est formelle ; il appartient au gouverneur général en conseil de prendre l'initiative, de décider et communiquer sa décision au cabinet du Manitoba et de lui demander de rendre justice. S'il refuse alors, et alors seulement commence le droit d'intervention et d'action du parlement canadien.

Le gouvernement, M. l'Orateur, n'a-t-il pas suivi à la lettre ce programme ?

Mais lui, l'honorable député que fait-il aujourd'hui ? il dénonce la ligne de conduite dont, naguère, il réclamait l'adoption.

Si c'était un subterfuge en 1892, de parler d'enquête alors que les tribunaux avaient décidé contre la minorité manitobaine, que doit-on penser des manœuvres de l'honorable député s'inscrivant maintenant contre l'intervention fédérale et tenant le même langage qu'il condamnait si énergiquement il y a quatre ans ? Si jamais pareille proposition a été émise dans le but d'enterrer la question et de faire la besogne des fanatiques—selon les expressions de l'honorable monsieur—c'est bien dans le cas présent.

Non content d'avoir déserté la cause des catholiques manitobains, ses compatriotes, ses frères par le sang et la foi, l'honorable député de L'Islet a dénoncé publiquement le système d'éducation de la province de Québec et a jugé opportun de jeter du discrédit sur l'épiscopat et le clergé canadiens.

Pourtant, c'est le même monsieur, qui écrivait dans le *Canadien* à la date du 28 juin 1871 : " Rallions nous autour de notre clergé et luttons comme des hommes de foi savent le faire. C'est à ce prix seulement que nous sauverons notre société."

Et encore :

Le jour où les sympathies et l'approbation du clergé s'éloigneront de nous sera celui de notre retraite de la vie publique. Si l'on trouve que nous sommes incapables de défendre dignement l'Eglise, nous passerons à d'autres le fardeau si lourd que les circonstances nous ont imposé.

M. l'Orateur, le langage parlementaire n'a pas d'expressions assez énergiques pour qualifier avec justesse l'attitude de l'honorable député de L'Islet.

Je ne puis mieux faire que de laisser ici la parole à un des principaux journaux de ma province :

Voilà le rôle odieux que joue M. Tarte au parlement. Non content de trahir une cause sacrée, celle des catholiques du Manitoba, il prend rang parmi la radicaille et joint sa voix à celle des journaux rouges, pour proclamer ce qu'il appelle être les droits " des citoyens libres " en matière de religion. Ce sont là les doctrines que prêchaient Voltaire et ses adeptes. Continuez M. Tarte, votre nom passera à la postérité gravé en lettres d'or dans l'*Aurore*.

Mais c'est assez démontrer l'inanité ou plutôt l'iniquité de l'opposition que l'on fait à la mesure remédiatrice soumise à l'approbation des représentants du peuple. Je ne doute pas que cette Chambre l'adoptera à une grande majorité. Je ne doute pas que le bon sens et l'esprit de justice prévaudra dans les conseils de la nation, et que les catholiques de l'ouest obtiendront la faculté légitime d'avoir leurs écoles séparées. Et pour dissiper,

si c'est possible, toutes les préventions que l'on pourrait entretenir contre les droits de mes compatriotes et co-religionnaires du Manitoba, je demande, M. l'Orateur, qu'on me permette de lire la très belle lettre que le rév. Robert Ker, ministre anglican de Sainte-Catherine, Ontario, a adressée en date du 8 mars 1895, au *Mail and Empire*, sur la question des écoles.

Le rév. Ker dit entre autres choses :

Pour exposer la question aussi clairement et aussi simplement que possible, je dirai que les protestants du Manitoba en sont apparemment arrivés à la conclusion que moins il y a de religion dans les écoles, mieux c'est pour eux; et que si c'est mieux pour eux, c'est nécessairement mieux pour tout le monde. Il est clair qu'ils ont voulu forcer la minorité à accepter en fait d'enseignement religieux, un pot-pourri qui n'est ni chair ni poisson..... Ils appellent cette folie scolaire un " système national " et la législature adopte des actes coercitifs pour forcer tout le monde à accepter ce système. La minorité prétend qu'elle a des droits naturels et des droits constitutionnels qui sont lésés par cette législation athée. Elle dit, de plus, que si les protestants peuvent s'accommoder de cette diminution jusqu'à la destruction de l'enseignement religieux, cela n'est pas licite pour les catholiques qui, eux, ne peuvent, en conscience, se dépouiller de la charge que Dieu leur a départie de bien élever leurs enfants. A cela on répond : vos écoles sont mauvaises, vos instituteurs sont incompétents, et le temps qui devait être consacré à l'algèbre est employé à enseigner le petit catéchisme ou de quelque absurdité de votre religion. Eh bien! en supposant que les écoles de la minorité soit aussi mauvaises qu'on le dit, qui est-ce qui en souffre? Non pas la majorité assurément.....

J'honore la minorité pour sa fidélité au droit incontestable qu'ont les parents de faire enseigner la religion comme base de toute éducation, et c'est tout simplement honteux de voir des protestants prêts à troquer la religion contre un système d'éducation athée qui, en ce moment, fait sur ce continent, une œuvre de malheur indicible.

La demande de la minorité manitobaine est raisonnable et juste : et le gouvernement du Dominion se recommandera à tous les hommes bien pensants s'il insiste sur le redressement des griefs de cette minorité. En attendant, si le système scolaire de la minorité est un mauvais système, seuls les membres de cette minorité en souffriront : et dans tous les cas, il vaut mieux qu'ils souffrent d'un mauvais système scolaire que d'être forcés d'abandonner la voie que leur indique leur conscience surtout dans une affaire qui intéresse non seulement cette vie mais la vie à venir.

Toute la difficulté scolaire actuelle, M. l'Orateur, vient d'un faux principe, trop universellement répandu. Ce faux principe le voici : l'éducation de l'enfance est une fonction *politique*, une affaire qui appartient à *l'Etat*, une chose que le gouvernement doit organiser, diriger, contrôler.

A ce faux principe, il convient d'appliquer la vraie doctrine qui peut se formuler ainsi : de droit naturel, l'éducation, la formation intellectuelle et morale de l'enfant, appartiennent aux parents exclusivement. Dans l'exercice de ce droit naturel, qu'aucun pouvoir humain ne peut leur enlever, dans l'accomplissement de ce devoir dont aucun pouvoir humain ne peut les dispenser, les parents *catholiques* doivent être soumis à la haute direction de l'Eglise, les parents *non catholiques* doivent agir selon les lumières qu'ils ont reçues, mais, dans aucun cas, l'Etat ne peut se substituer aux parents dans l'œuvre de l'éducation. Le rôle de l'Etat, en matière d'éducation doit se borner à protéger l'école, comme elle protège la famille elle-même, à aider, à faciliter l'œuvre de l'éducation, à réprimer les attentats flagrants contre le droit naturel.

Je ne crains pas de l'affirmer, M. l'Orateur, voilà la vraie doctrine scolaire. Pour les catholiques cela ne fait pas de doute. Et je suis heureux de trouver aussi l'affirmation lumineuse de cette doctrine dans les journaux importants de nos frères séparés.

Le *Citizen* au cours du mois d'août 1895, s'exprimait comme suit à ce sujet :—

On devrait se souvenir que l'Etat, à proprement parler, n'a aucun droit d'empiéter sur le contrôle qu'ont les parents sur l'éducation des enfants.... Le devoir et le privilège d'éduquer les enfants appartient naturellement et plus proprement aux parents. Comme question de fait, la forte opinion conservatrice qui pousse des hommes comme le professeur Goldwin Smith à s'opposer à l'instruction populaire gratuite, est qu'en délivrant les parents de la responsabilité d'élever leur enfants, l'Etat ne fait pas seulement que nuire au respect de soi-même et à la confiance en soi des parents, mais de plus il envahit d'une manière injustifiable le domaine de l'autorité domestique.

Il semble certain et très clair que si les parents consentent à donner l'éducation à leurs enfants, il est non seulement sans nécessité pour l'Etat de se charger de ce devoir, mais encore le gouvernement commet un acte de grave injustice et d'oppression en insistant pour imposer aux pères de famille un système qu'ils désapprouvent. Comment harmoniser cela avec la liberté de conscience dont on se vante tant? il nous est impossible de le dire. Le peuple anglais comprend mieux que celui du Canada la liberté civique. En Angleterre, il y a des écoles volontaires soutenues par les diverses dénominations religieuses; et du moment que l'instruction séculière donnée dans les institutions atteint un certain niveau d'efficacité, le gouvernement reconnaît la valeur de leurs services et les aide en conséquence. En réalité, le gouvernement est reconnaissant aux sectes religieuses qui le soulagent d'une partie de leur travail qui, dans Ontario et la république voisine, est fait presque entièrement par l'Etat.

Et le *Witness* disait, pendant le mois de novembre 1895 :

L'Etat n'est pas plus obligé à fournir l'éducation aux enfants qu'il n'est tenu de les nourrir, ainsi que cela se pratique dans certaines écoles d'Angleterre. L'éducation appartient aux parents qui sont tenus d'élever leurs enfants chrétiennement.

L'Etat n'a d'autre mission que de prêter secours aux parents qui nont pas les moyens de faire donner à leurs enfants cette éducation chrétienne, comme elle leur vient en aide quand la famine est à leur porte.

On comprend partout maintenant que la connaissance de ce qu'on appelle plaisamment les trois R (writing, reading and arithmetic) quoique très utile, n'est pas absolument indispensable pour faire de bons citoyens ; mais que l'instruction religieuse seule est nécessaire.

Quelle conclusion tirer de ce qui précède, M. l'Orateur? C'est qu'on doit laisser la minorité catholique du Manitoba instruire ses enfants comme elle l'entend. Mais, dira-t-on, rien n'empêche au Manitoba l'existence d'écoles volontaires. Oui, quelque chose l'empêche : c'est la criante injustice de la loi qui taxe la minorité pour le soutien d'un système d'écoles dont cette minorité ne peut pas se servir, sans violenter ses croyances religieuses. Quand on a payé sa quote-part pour le maintien des écoles publiques on n'a pas toujours les moyens voulus pour fonder et entretenir des écoles volontaires.

Et eut-on ces moyens, on n'en serait pas moins la victime d'une injustice grave lorsque l'on est forcé de payer deux fois le même service.

Il faut donc, en toute équité, que la liberté scolaire qui n'existe plus au Manitoba, y soit rétablie.

Tel est le but auquel tend le projet de loi qui se trouve devant la Chambre.

Sans doute, ce projet de loi n'est pas parfait, je le sais. Cependant, pour qu'il reçoive mon appui sincère, il me suffit qu'il sauvegarde le grand principe des écoles séparées qui, comme je viens de le dire, est la consécration du droit naturel des parents dans l'éducation et la formation intellectuelle et morale de leurs enfants, à l'exclusion d'aucun pouvoir humain, et qu'il soit accepté par les parties qu'il affecte tout spécialement.

Je n'ai pas de doute que la Chambre voudra bien l'amender et faire disparaître les sections répréhensibles qui s'y trouvent.

C'est le temps pour les hommes de bonne volonté de se ranger du côté du gouvernement, de faire taire l'esprit de parti, de montrer de la droiture et d'accomplir leur devoir.

" Fais ce que dois, advienne que pourra," dit un vieil adage français. Que cette belle maxime anime les résolutions et les actes des honorables députés de cette Chambre, et le peuple les en récompensera.

Le peuple aime les actes virils, les attitudes fermes et les résolutions énergiques. Il admire les gens de caractère, ceux qui savent s'élever au-dessus des vulgaires préjugés pour n'écouter que la grande voix du patriotisme.

Le patriotisme bien entendu, a dit Cartier, est celui qui ne lutte pas avec un esprit de fanatisme, mais qui tout en sauvegardant ce qu'il aime, veut que son voisin ne soit pas plus molesté que lui-même.

" Liées les unes aux autres, comme les branches d'un grand arbre ", m'écrirai-je en terminant, avec un des plus célèbres tribuns Canadiens-français, " les diverses races qui vivent en Canada, doivent accepter cette solidarité de leur existence, que les circonstances plutôt que leur volonté leur ont imposée ; elles doivent se nourrir de la même sève, et notre sol est assez riche pour leur en fournir avec abondance. Et puisque les unes sont forcées de renoncer à l'espoir de régner sur les ruines des autres, elles doivent toujours s'unir d'une manière sympathique, avec une noble et généreuse franchise, et travailler de concert à assurer les destinées que la Providence nous ménage. L'intérêt général du Canada, qui est notre patrie commune, doit dominer les intérêts de caste ; nous ne devons pas oublier, nous, les habitants de ce pays, appelés à créer un grand peuple, que si nous sommes Français Anglais, Ecossais ou Irlandais, nous sommes aussi Canadiens ; et que ce titre peut suffire à notre orgueil, comme il doit satisfaire notre légitime ambition. Nous descendons des plus fortes races du monde et nous sommes appelés, non à perpétuer, sur ce continent des haines surannées, mais à y constituer une grande nation dont les destinées sont belles, dans les desseins providentiels." (Texte.)

M. CAMPBELL : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

M. IVES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 2 heures a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 11 mars 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

BÉTAIL CANADIEN EN GRANDE-BRETAGNE.

M. DAVIN : Avant l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire signaler à l'attention de la

Chambre une question d'une grande importance pour les Territoires du Nord-Ouest et le Canada en général, et je terminerai par une motion, si c'est nécessaire pour me conformer au règlement. Dans le *Citizen* d'aujourd'hui il y a une dépêche de Montréal, datée du 10 mars, et qui se lit comme suit :

Une dépêche spéciale adressée au *Star* dit : M. J.-G. Colmer chargé provisoirement de la direction du bureau du haut-commissaire canadien ici, a, avec l'approbation du Dr Montague, ministre canadien de l'Agriculture, soumis au ministère des Colonies une dépêche protestant énergiquement contre l'exclusion permanente du bétail, proposée dans le bill, MM. Colmer et Montague vont avoir, jeudi, une entrevue avec le très honorable Joseph Chamberlain, au nom du gouvernement canadien. L'étude du bill d'exclusion est suspendue aux Communes, et l'on suggère que la Chambre des Communes du Canada adopte une résolution protestant énergiquement contre son adoption. L'opposition des libéraux à la Chambre des Communes anglaise et de la presse s'accentue en se basant sur le fait que cette mesure constitue une violation des principes du libre-échange.

Cette question, M. l'Orateur, a occupé à maintes reprises l'attention de la Chambre, de même qu'elle a été l'objet de l'attention sérieuse et des efforts fructueux de l'honorable baronnet qui dirige présentement la Chambre, et alors qu'il remplissait des fonctions élevées à Londres. Il me semble, M. l'Orateur, et d'autres messieurs qui s'intéressent à la question partagent cette opinion, que nous devrions donner suite à la proposition contenue dans cette dépêche, proposition qui paraît venir d'un ministre de la Couronne.

Si la chose était praticable je donnerais avis d'une motion à l'effet suivant—ce qui, naturellement, n'est pas la motion par laquelle je me propose de finir mes remarques. Mais si la Chambre voyait d'un bon œil cette motion, il ne peut pas y avoir de difficulté à l'adopter assez tôt pour qu'elle ait son effet à Londres ; ou, si le gouvernement l'accueillait favorablement, je laisserais la question entre ses mains. Voilà la motion que nous devrions adopter, à mon avis :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, l'interdiction du bétail canadien dans les ports de la Grande-Bretagne serait une mesure injuste, vu que le bétail canadien, bien que n'étant pas atteint de pleuro-pneumonie, se trouvera exclus non seulement de la Grande-Bretagne, mais encore des autres pays qui sont alarmés par la décision des autorités impériales ; et que cette mesure serait préjudiciable aux intérêts de l'Empire. Que l'adoption d'un acte du parlement tendant à cette exclusion permanente du bétail canadien serait regrettable au point de vue de l'équité et des principes commerciaux bien compris, et contraire aux grands intérêts divers des colonies et de la métropole, considérées comme formant l'Empire.

Je n'ai pas besoin, M. l'Orateur, d'appuyer sur l'importance qu'il y a pour nous de faire tout en notre pouvoir pour détourner, si c'est possible, le gouvernement impérial de la voie dans laquelle il est à la veille d'entrer. Il était déjà très regrettable que notre bétail fût frappé d'intervention, mais si le parlement impérial passe un acte et décrète que le bétail canadien sera exclus d'une manière permanente, ce sera encore plus grave. Je m'en rapporte, naturellement, à l'opinion de la Chambre. Si celle-ci consentait à suspendre les ordres permanents, au lieu de proposer que la séance soit levée. Je présenterais la motion que je viens de lire ; et si la Chambre n'est pas disposée à faire cela, je laisserai la question entre les mains du gouvernement. Je termine, M. l'Orateur, en proposant que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis de l'avis de l'honorable député (M. Davin), qu'il s'agit d'une question très importante, et je dirai que lorsque ce bill fut présenté au parlement impérial, le gouvernement donna instruction à M. Colmer, secrétaire du bureau du haut-commissaire à Londres, conjointement avec le Dr Montague, le ministre de l'Agriculture, d'enregistrer le plus fort protêt possible contre la législation projetée, et contre les raisons sur lesquelles elle est basée. Ils reçurent instruction de déclarer, qu'en ce qui concerne le Canada personne ne saurait contester la preuve absolument concluante que la pleuro-pneumonie n'a jamais existé et n'existe pas dans le pays. Comme il s'agit d'une question importante qui est l'objet d'une étude attentive de la part du gouvernement, je demanderais à mon honorable ami de laisser ce sujet de côté pour le moment, vu qu'il est fort possible que nous croyions de notre devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur une mesure à cet effet.

M. CASEY : M. l'Orateur, mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin), a raison d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question ; mais il est regrettable que l'attitude du gouvernement, à ce sujet, ait si fortement contribué à justifier l'exclusion de notre bétail du marché anglais, et nous ait enlevé tout moyen de faire lever cet embargo. Peu de temps avant son départ pour l'Angleterre, le ministre de l'Agriculture (M. Montague) avait fait passer un arrêté du conseil permettant l'expédition du bétail américain exporté en Angleterre, par le port de Saint-Jean. Il a déclaré, pour motiver la chose, que tout espoir semblait perdu de faire lever l'embargo jeté sur le bétail canadien et que, par conséquent, il croyait inutile de maintenir plus longtemps les précautions prises pour prévenir la contagion parmi notre bétail. De fait l'on a invoqué comme raison que, notre bétail étant frappé d'exclusion, il valait autant ne pas priver nos compagnies de navigation et de chemins de fer de l'avantage de transporter le bétail américain.

Il faut dire tout d'abord que, au point de vue des intérêts des cultivateurs, c'était là une politique très singulière. Cette politique autorisait les lignes subventionnées de transporter le bétail américain en concurrence avec le bétail canadien. Mais, pour ce qui est de la question actuelle, je n'ai à parler que de ses effets sur la requête demandant que notre bétail ne soit pas exclu du marché anglais. Je dis que cet acte du gouvernement permettant le transport, par nos lignes, du bétail américain justement suspect, nous a fait beaucoup de tort au moment même où nous cherchions à faire disparaître cette exclusion.

Il est étrange de voir le même ministre de l'Agriculture qui a obtenu l'adoption de cet arrêté en conseil, demander aujourd'hui au gouvernement impérial de lever l'embargo dont sa propre action a donné une raison d'être qui n'avait pas existé auparavant. Le retour de cette question, dans ce moment, attire notre attention tout spécialement sur l'embarras de ne pas avoir un haut-commissaire à Londres. Nous avons, paraît-il, un fonctionnaire en charge du bureau du haut-commissaire. Il se peut que ce fonctionnaire soit aussi compétent que le haut-commissaire lui-même ; il se peut qu'il ait l'habitude des devoirs de cette charge ; mais il ne convient pas au gouvernement ou à ses amis de faire semblable déclaration. Il faut donc admettre qu'il est extrêmement inconvenable de voir siéger dans cette Chambre, comme secrétaire d'Etat, le titulaire de cette charge de haut-commissaire.

En vertu de sa nomination, le haut-commissaire est tenu de surveiller toute question de ce genre, et beaucoup d'autres que je ne signalerai pas à l'attention de la Chambre aujourd'hui, car j'aurai une autre occasion de démontrer l'inconvenance d'avoir un haut-commissaire qui n'est pas à son poste.

L'honorable haut-commissaire, qui occupe un siège dans cette Chambre en qualité de secrétaire d'Etat, nous a dit qu'il avait attiré l'attention du secrétaire du bureau du haut-commissaire sur la question et lui avait donné instruction de protester, conjointement avec le ministre de l'Agriculture.

J'ai prouvé à la Chambre que l'importance du ministre de l'Agriculture, dans cette circonstance est grandement diminuée par ce qu'il a fait avant que de quitter ce pays.

La Chambre admettra aussi que les services du fonctionnaire du bureau ne sauraient être aussi efficaces que ceux du haut-commissaire lui-même.

Après toutes les bévues commises en rapport avec ce commerce du bétail, bien que le gouvernement ait perdu l'espoir de faire lever l'embargo, quelque chose peut encore être fait, ce me semble, par un effort uni de cette Chambre. Si l'odieux arrêté en conseil permettant le transport, par nos lignes, du bétail suspect des Etats-Unis, était retiré, et si le gouvernement demandait un crédit à cette Chambre, sur la preuve établissant le fait que le bétail canadien n'est pas malade, et renouvelait la promesse d'exclure le bétail américain pour éviter la contagion, je ne crois pas encore qu'il serait impossible de nous débarrasser de cet embargo sur notre bétail. Nous avons une chose en notre faveur, M. l'Orateur, comme le prouvent les rapports des journaux anglais, c'est le fait que le parti libéral en Angleterre est opposé à ce bill d'exclusion, comme étant une œuvre de la politique de protection. Avec l'aide de ce parti, et avec l'aide de cette Chambre, que devrait solliciter le gouvernement, j'ai espéré que l'on pourrait encore faire quelque chose pour obtenir l'entrée de notre bétail en Angleterre. Je crois que le haut-commissaire emploierait plus utilement son temps ici s'il adoptait cette idée et demandait l'action du gouvernement qui conduirait à ce résultat, plutôt que de s'occuper de certaine législation privée, dont il s'est aussi occupé en Angleterre. Il m'est inutile, je pense, de rappeler à la Chambre le bill dont je veux parler.

Une VOIX : Nommez-le.

M. CASEY : C'est le bill relatif au chemin de fer de transport maritime de Chignectou qui est venu devant la Chambre l'autre jour. Espérant que l'on agira dans le sens recommandé par l'honorable député d'Assiniboïa, je laisse la question entre les mains du gouvernement.

M. SPROULE : M. l'Orateur, en consentant à appuyer la motion de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), j'ai agi après une consultation précipitée avec mon honorable ami, dans l'entente que si la Chambre consentait, la résolution qui a été lue serait présentée. Je regarde comme très importante une action immédiate à ce sujet. Ce n'est pas avec l'idée de provoquer une déclaration des intentions du gouvernement que cette motion est faite, mais parce que nous n'avons pas eu l'oc-

casion de le consulter après avoir vu la promesse que la question était prise en sérieuse considération. Nous avons cru que la chose était d'une si grande importance, que la Chambre approuverait unanimement cette résolution, de manière à lui donner la plus grande force possible auprès de ces personnes qui surveillent nos intérêts là-bas.

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable préopinant qui dit qu'il y a eu négligence de la part du gouvernement, ou que l'on a commis des bévues d'où est résultée l'exclusion de notre bétail. Pour quiconque a suivi cette question, depuis le moment où cet embargo a été mis sur notre bétail, en 1892, jusqu'à présent, il est évident que le gouvernement ne mérite pas une semblable accusation. Mais il existe aujourd'hui, dans le pays, une forte impression qu'une grande injustice est faite au Canada par l'Angleterre.

Nous jouissions du marché anglais pour notre bétail sur pied, mais, sous prétexte, en 1892, que notre bétail était atteint de la pleuro-pneumonie, il fut frappé d'exclusion. Le gouvernement a fait tous les efforts possibles pour démontrer d'une manière concluante au bureau de l'agriculture anglais et au parlement que la pleuro-pneumonie n'avait pas existé dans le pays, mais cela sans succès. Je désire récapituler en peu de mots quelques-uns des efforts qui ont été faits.

En 1892, lorsque l'on prétendit avoir découvert des cas de pleuro-pneumonie à bord du *Huron* et du *Monkseaton* nous avons essayé de démontrer, de la manière suivante l'absence de la pleuro-pneumonie en Canada : 1. D'abord, par l'examen des troupeaux d'où venaient ces bestiaux. On retraça d'où ils venaient, et le fait fut clairement établi qu'il y avait parmi ces troupeaux aucune trace de pleuro-pneumonie ou autre maladie contagieuse, et aucun cas ne fut découvert dans le district. 2. L'examen des troupeaux dans tout le pays, par des vétérinaires compétents, et la preuve que notre bétail n'était pas atteint de maladie contagieuse de cette nature. 3. L'examen du bétail tué dans les abattoirs des grandes villes du pays. Le bétail était abattu par centaine et par milliers, et, cependant l'on n'a découvert aucun indice de maladie. 4. Les vendeurs et les acheteurs de bestiaux ont institué une enquête dans toutes les parties du pays d'où venait le bétail, et les rapports n'indiquèrent aucune trace de maladie. 5. Nous avons fait un examen du bétail expédié du port de Montréal, en 1894. Sur 99,606, têtes, 140 seulement furent mises de côté. Sur ce nombre, 67 souffraient d'actinomycasis ; 51 infirmes ; 15 trop maigres pour être expédiés. L'on n'a découvert aucune trace de pleuro-pneumonie, ou autre maladie contagieuse. 6. En 1892, on a abattu, au port d'entrée, en Angleterre, 193,860 têtes, et sur ce nombre l'on ne trouva que deux cas de maladie quelconque. On prétendit que ces deux cas présentaient quelques symptômes de pleuro-pneumonie, mais cela ne fut pas prouvé avec succès. Cela fut rapporté par M. Gardner et les évaluateurs. 7. 1,493,145 têtes de bétail furent expédiés du Canada, de 1880 à 1892, date de la première exclusion ; et sur ce nombre aucun cas de pleuro-pneumonie ou autre maladie contagieuse ne fut découvert.

Le tort fait aujourd'hui au Canada ne se restreint pas à notre commerce avec l'Angleterre. Cela est assez grave, il est vrai, mais ainsi que l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa, le tort est beaucoup plus grand encore, mais cette exclusion a eu pour effet

que d'autres pays ont imposé cet embrago sur notre bétail, sous prétexte que l'Angleterre avait agi ainsi après mûre enquête.

C'est là une injustice dont nous ne devrions pas souffrir aujourd'hui.

L'idée de passer un bill prohibant l'importation de tout animal sur pied, si elle repose sur la prétention que le bétail canadien est atteint de maladie, est des plus injustes pour le Canada. Si la législation projetée a pour but de protéger le cultivateur anglais ; alors nous ne saurions trop nous plaindre ; mais si cette législation a un autre but que la protection, elle est injuste et peu généreuse pour le Canada.

J'espère que le gouvernement étudiera la question le plus tôt possible, et s'efforcera, dans la mesure de ses forces, de démontrer au parlement anglais que l'opinion unanime de cette Chambre et du pays est que le parlement impérial agirait de la manière la plus injustifiable en adoptant une loi semblable, s'il l'adopte parce que notre bétail est atteint de pleuro-pneumonie ou autre maladie contagieuse et que leur importation en Angleterre peut offrir quelque danger de contagion.

M. McMULLEN : J'admets avec l'honorable député que nos troupeaux ne sont pas atteints de pleuro-pneumonie, mais je diffère tout à fait d'opinion avec lui lorsqu'il dit que le gouvernement ne mérite aucun blâme au sujet de cette exclusion de notre bétail en Angleterre.

A maintes et maintes reprises, dans cette chambre, l'honorable député de York-nord (M. Mulock) a démontré clairement et distinctement que la négligence avec laquelle le gouvernement avait conduit cette question du commerce d'exportation du bétail américain par le Canada a déterminé l'exclusion de notre bétail en Angleterre.

Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Grey-sud (M. Sproule) réitérer les mêmes déclarations qu'il a déjà faites, après la preuve positive et indéniable soumise que la négligence du gouvernement est la cause de l'état de choses actuel.

Est-il quelqu'un qui puisse nier que le marché solennel, le contrat honorable fait avec la Couronne d'Angleterre, d'après lequel aucun bétail ne devait être admis en Canada, sauf à certaines conditions, ait été ouvertement violé par l'admission au Nord-Ouest, des milliers de bestiaux des Etats-Unis ?

L'honorable ministre de l'Agriculture a essayé, dans une autre circonstance, d'éluder l'accusation directe portée par l'honorable député de York-nord, en soulevant la question que ces bestiaux venaient de certains Etats où la pleuro-pneumonie n'existait pas. Personne ne saurait dire si cela est vrai ou non, mais ce n'est pas répondre à l'accusation. Nous savons que le gouvernement impérial attira l'attention du gouvernement canadien sur le fait que la pleuro-pneumonie existait aux Etats-Unis, et qu'il serait sage de sa part de surveiller très soigneusement l'exportation du bétail américain à travers le territoire canadien, afin de découvrir si quelques-uns des troupeaux étaient affectés. Mais le gouvernement n'a pas tenu compte du conseil ; il n'a rien fait. Cet avertissement est resté six mois dans un casier du département de l'Agriculture, sans aucun effet dans ce sens ; et nous voyons cependant des hommes venir dire que le gouvernement n'est pas à blâmer. Je suis étonné de voir un homme se lever en Chambre et oser répéter de sembla-

bles choses devant la preuve contraire produite de temps à autre. M. l'Orateur, la responsabilité retombe sur les honorables messieurs de la droite. Si cette question eût été de nature à affecter les intérêts des raffineurs de sucre ou des fabricants de coton du Canada, nous aurions vu le cabinet entier faire tous les efforts possibles pour leur assurer les avantages demandés. Mais aujourd'hui qu'une question affectant les intérêts des cultivateurs canadiens demande une prompte vigilance, l'importance semble avoir frappé chaque membre du cabinet. Ils sont incapables de faire quoi que ce soit ; et laissent tout arriver sans sortir de leur indifférence. Et ils pensent pouvoir faire croire aux cultivateurs que leurs intérêts sont attentivement surveillés.

Et que voyons-nous aujourd'hui ? L'honorable secrétaire d'État et leader de la Chambre nous a dit, il y a quelques instants, qu'instruction avait été donnée à M. Colmer, le secrétaire du bureau du haut-commissaire à Londres, d'écrire une protestation et de la présenter au cabinet en Angleterre, dans le but d'échapper à une exclusion permanente de notre bétail. Je m'étonne, M. l'Orateur, que l'habileté du gouvernement, si peu quelle soit, n'ait pas été concentrée sur cette question importante, et qu'un message renfermant les protestations à présenter au gouvernement anglais n'ait pas été préparé, dont M. Colmer n'aurait été que le porteur, au lieu de laisser à un fonctionnaire du haut-commissaire le soin de préparer ces protestations.

Et on nous dit que le ministre de l'Agriculture est en Angleterre. Si nous avons bien compris, cet honorable monsieur est parti d'ici dans le but d'améliorer sa santé. Il était supposé souffrir d'une maladie qui exigeait un repos absolu, et il est sans doute allé à Londres chercher des soins médicaux.

J'aimerais savoir si, dans des circonstances aussi graves, une affaire aussi importante doit être laissée entre les mains d'un subalterne du bureau du haut-commissaire et d'un malade.

J'aimerais savoir si le ministre de l'Agriculture est dans un état de santé qui lui permet de s'occuper de cette grave question auprès du gouvernement impérial.

Lorsque le gouvernement a émané son arrêté remédiateur au sujet du Manitoba, si le haut-commissaire fut resté en Angleterre pour nous assurer un arrêté réparateur permettant l'entrée de notre bétail sur le marché anglais, c'eut été là une question digne de son attention, et cela eut été d'un grand secours aux éleveurs canadiens. Mais il est survenu, de temps en temps, des difficultés pour empêcher nos cultivateurs de jouir des avantages dont ils jouissaient auparavant sur ce marché.

Nous nous trouvons, aujourd'hui, en face d'une proposition, dans le parlement impérial, à l'effet de rendre permanente l'exclusion de notre bétail du marché anglais, et la responsabilité de s'occuper de la chose auprès du cabinet impérial est confiée à un subalterne du bureau du haut-commissaire et à un malade qui est allé en Angleterre dans l'intérêt de sa santé. Le gouvernement n'a rédigé, ni télégraphié aucune protestation. Le secrétaire d'État n'ose pas dire qu'il a agi ainsi. Nos sept ministres, au lieu de se réunir pour rédiger conjointement des protestations au gouvernement anglais, dans l'intérêt des cultivateurs, n'ont en réalité rien fait. Eh bien ! M. l'Orateur, nous exprimons nos regrets au nom des cultivateurs canadiens. Il est possible que le leader de la Chambre échappe ici à la condamnation que mérite son administration ; mais il comprendra, de même que tout membre du gouvernement, que nous allons nous efforcer de faire voir au pays la négligence du cabinet en cette matière.

M. McSHANE : Je suis heureux, M. l'Orateur, que l'honorable député d'Abyssinie ou d'Assiniboïa, ou de quoi que ce soit (M. Davin) ait soulevé cette question, et je dirai quelques mots à ce sujet, avec la permission de la Chambre. J'ai assisté, il y a quelques jours, à une assemblée du comité de l'Agriculture, à laquelle l'honorable député de Grey (M. Sproule) présidait. A cette réunion, le professeur Robertson présenta une résolution à l'effet que le gouvernement canadien devrait dépenser $300,000 pour faciliter l'exportation de la viande en Angleterre, et il démontra en termes brillants les avantages que l'on pourrait retirer de ce commerce. En effet, un exemple qu'il nous cita établissait que l'on pourrait obtenir $15 ou $16 de plus par tête par l'abattage du bétail en Canada et l'exportation de la viande que par l'exportation du bétail sur pied. J'ignore comment il a pu arriver à ce calcul. Nous savons que, malheureusement pour les cultivateurs, malheureusement pour ceux qui s'occupent du commerce du bétail, et malheureusement pour tout le Canada, nous savons, dis-je, que l'Angleterre a fermé son marché au bétail exporté du Canada.

Dernièrement cette Chambre déclarait, par une résolution unanime, que le Canada était loyal à l'Angleterre et prêt, s'il le fallait, à prendre les armes pour la défense de l'Empire. Il est malheureux qu'une aussi importante industrie, de nature à resserrer les relations commerciales entre l'Angleterre et le Canada, soit ainsi détruite.

Laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, que l'on connaît à peine le tort que cela fait au pays. Citons le cas de Chicago où plusieurs établissements, y compris ceux des millionnaires Armour, Swift et autres, sont depuis des années engagés dans le commerce d'exportation du bœuf. Nous savons qu'il vient chaque semaine à Chicago, de toutes les parties de l'ouest, des centaines et des milliers d'animaux. La viande de bœuf se vend là de 1½ à 4 et 5 centins la livre. Nous savons que les hommes qui exportent le bœuf ne sont pas seulement millionnaires, mais qu'ils sont ligués avec tout grand monopole de chemin de fer de ce pays, et qu'ils veulent exporter leur viande ou leurs animaux sur pied depuis l'extrême ouest jusqu'à New-York où Boston, presque à aussi bon marché que nous pouvons transporter des animaux de Toronto à Montréal. Ces hommes abandonnent aujourd'hui l'exportation de la viande, comme étant un commerce peu profitable, et exportent les animaux sur pied.

Je ne fais pas de reproche à l'honorable monsieur qui nous a fait l'honneur de nous représenter comme haut-commissaire du Canada. Nul doute qu'il a fait de son mieux. J'ai eu beaucoup de confiance dans le monsieur nommé par ce gouvernement pour inspecter les animaux à Montréal—le Dr McEachran. Ce monsieur a fréquemment répété, et je sais par moi-même, que notre bétail n'est pas atteint de maladie.

Le parlement ne saurait dire trop fortement, à mon avis, à M. Chamberlain, le secrétaire colonial, que s'il veut que le Canada soit loyal à l'An-

gleterre, nous voulons un jeu honnête, nous voulons justice et rien de plus.

L'embarras a été causé, je pense, par les politiciens anglais, et peut-être par les cultivateurs qui n'ont pas réussi comme ils le désiraient dans le commerce du bétail, à cause de l'immense quantité de viande venant en Angleterre du Brésil, de l'Australie et d'autres parties du monde pour le transport de laquelle les améliorations modernes offraient de grandes facilités, en permettant aux exportateurs de tenir la viande en bonne condition pendant deux ou trois mois, de sorte qu'ils peuvent mettre leur viande sur le marché aussi fraîche que si le bétail eût été abattu la veille.

Je dois dire que ce projet du gouvernement, relativement à l'expédition de la viande, ne réussira pas, et il ferait aussi bien de jeter son argent dans l'Atlantique.

Je voudrais que l'honorable secrétaire d'Etat, qui remplissait les fonctions de haut-commissaire du Canada en Angleterre, fût resté là-bas pour régler cette importante question, car ce commerce de l'exportation du bétail est d'un intérêt vital pour le pays. Ce commerce n'était qu'à son début lorsqu'est survenue cette difficulté.

J'ai vu dernièrement que M. Armour, de Chicago, avait obtenu, du gouvernement anglais, une commande de quelques millions de piastres pour des viandes fumées ; or, vu l'importance de cette industrie, il espère que le gouvernement emploiera toute son influence auprès de M. Chamberlain pour obtenir justice pour les exportateurs et les cultivateurs canadiens. Nous voulons obtenir du gouvernement anglais des arrangements nous permettant de débarquer notre bétail à un port anglais, et de le transporter d'un endroit à un autre, et ainsi on rendra au cultivateur de ce pays ce qu'on lui avait enlevé.

C'est une question qui intéresse spécialement les cultivateurs, et les représentants de ces derniers dans cette Chambre devraient s'occuper de la chose.

J'ai beaucoup de respect pour les honnêtes cultivateurs du Canada J'ai fait affaires avec eux depuis 25 ou 30 ans, et je dis que ce sont des honnêtes gens.

Il y a, je le sais, quelques honorables messieurs dans cette Chambre qui ont mis les cultivateurs sous l'impression que les marchands des villes essayaient de leur nuire. M. l'Orateur, lorsque le cultivateur prospère, le marchand prospère, et partant, le pauvre homme prospère.

Je suis heureux que l'honorable député qui a soulevé cette question devant la Chambre m'ait fourni l'occasion d'exprimer de nouveau l'espoir que le gouvernement adoptera des mesures propres à nous permettre d'expédier, comme auparavant, notre bétail en Angleterre.

M. McMILLAN : On a beaucoup parlé de la conduite du gouvernement en cette matière, et je dois dire qu'il n'y a pas le moindre doute que le gouvernement est blâmable jusqu'à un certain point. Il y a deux ans, je demandais si l'on permettait l'entrée du bétail américain, sur inspection seulement, ce à quoi le ministre des Finances répondit qu'une stricte quarantaine était appliquée. Mais lorsque le chef de l'opposition s'étant levé lui demanda depuis quand ces stricts règlements étaient en vigueur, sa réponse fut que l'arrêté en conseil à ce sujet datait du samedi précédent—ma question avait été posée et avait obtenu sa réponse le lundi—et que ces stricts règlements n'étaient en vigueur que depuis ce jour-là ; de sorte qu'après tout l'entrée du bétail américain dans le pays avait été permise. Je rappellerai au gouvernement qu'une autre matière est venue devant la Chambre des Communes anglaises, dernièrement. Je vois que sur une question à l'effet de savoir si l'on avait l'intention d'admettre de nouveau le bétail canadien sur le marché anglais, M. Chamberlain, le secrétaire Colonial, répondit que le gouvernement était à étudier la question. Or, je considère, M. l'Orateur, que, si le gouvernement désire faire quelque chose pour les cultivateurs du pays, il doit faire au gouvernement anglais d'aussi fortes représentations que possible.

Ce n'est pas par le gouvernement anglais seulement que notre bétail a été frappé d'exclusion, car nous voyons que cet exemple a été suivi par la Belgique et la France. Bien peu, je crois, ont été exportés en France l'année dernière. C'étaient là des marchés que nous pouvions cultiver très avantageusement pour le pays.

Il y a, il est vrai, le projet de dépenser $300,000 pour acheter le bétail canadien et l'abattre pour l'exportation. Mais, comme un homme grandement intéressé dans ce commerce, je dois dire qu'il serait plus avantageux pour le cultivateur canadien d'avoir le marché anglais pour son bétail sur pied. D'après mon expérience, je suis convaincu que nous avons plus d'avantage à transporter notre bétail vivant que de l'exporter après l'abattage. On a répété à maintes reprises que la traversée de l'océan faisait tort à notre bétail ; j'admets que cela peut être vrai dans le cas d'une traversée orageuse ; mais j'exporte du bétail depuis 8 ans, et il n'est arrivé qu'une fois durant cette période que le bétail ait eu à souffrir à bord d'un vaisseau faisant la traversée de Montréal à l'Angleterre. C'est le trajet en wagon jusqu'à Montréal qui incommode le plus le bétail. J'ai constaté que la traversée, de Montréal jusqu'en Angleterre, sur un vaisseau ordinaire était avantageuse au bétail. Je crois donc qu'il est plus important pour nous d'avoir le marché anglais pour notre bétail sur pied, qu'il ne l'est pour le gouvernement de contrôler le commerce de viande ; et je suis convaincu que cette tentative sera un fiasco, comme l'ont été presque tous les projets du gouvernement dans l'intérêt des cultivateurs.

L'année dernière j'ai surveillé attentivement les marchés. Nous avons expédié cinq ou six chargements en Europe, et je sais que nous avons recueilli de ce commerce de plus grands avantages que nous en aurait donné le commerce des viandes préparées.

Je suis tout à fait opposé à ce que le gouvernement joue le rôle de négociant ordinaire, achète du bétail dans le pays pour l'expédier sur le marché anglais.

Ce que l'on nous a dit au sujet des prix de la viande préparée sur le marché anglais n'est pas une juste représentation du véritable état de choses. Je me suis procuré récemment un rapport, pour la dernière période décennale, de ce commerce, tant de la viande préparée que du bétail sur pied, et je puis dire que ce dernier commerce sera plus avantageux pour le cultivateur canadien.

Il serait de l'intérêt du pays, je crois, d'avoir quelque puissante corporation privée qui s'occuperait de ce commerce, ferait l'abattage du bétail pour l'exportation de la viande ; mais même dans

ce cas, il est, à mon avis, du devoir du gouvernement de transmettre les plus fortes représentations au gouvernement anglais. Je ne vois pas pourquoi la chose serait laissée au secrétaire du bureau du haut-commissaire. Si c'est là tout ce que nous faisons, alors que le parlement est en session, il semblera que ce gouvernement et ce parlement prennent peu d'intérêt à la chose.

Il faut se rappeler que nous sommes à la veille d'une élection générale, et je crois que ce projet du gouvernement, relatif à ce commerce de viande préparé n'a pour objet que de jeter de la poudre aux yeux des cultivateurs. Cependant, si le gouvernement veut entreprendre la chose et s'en occuper de la manière que j'ai recommandée, il fera un grand bien au cultivateur.

M. LISTER : Il est inutile de dire que la question présentement devant la Chambre est d'une importance vitale pour les cultivateurs de la partie ouest d'Ontario.

De toutes les parties du pays, sauf le Nord-Ouest, et je dirai même le Nord-Ouest compris, Ontario est le plus grand exportateur de bétail sur pied. Tout ce que pourrait faire le gouvernement pour élever les prix de cet article serait certainement d'un grand avantage pour la classe agricole.

Le prix du bétail est aujourd'hui plus bas qu'il n'a été depuis quinze ans, en dépit de la politique nationale, malgré le fait que nous avons eu, ou que nous devions avoir à Londres un haut-commissaire durant tout ce temps.

Je le répète, le prix du bétail dans Ontario et dans tout le pays, est moins élevé aujourd'hui qu'il y a quinze ans. Or il s'agit d'une des plus importantes industries de tout le Canada. Elle laisse dans l'ombre l'industrie manufacturière, en ce qui concerne l'exportation, et toute autre industrie, car si nous consultons les rapports du commerce et de la navigation, nous voyons que la valeur des exportations du bétail sur pied atteint un chiffre presque fabuleux. Une très faible réduction représente dans l'ensemble une somme énorme, car, ainsi que l'a dit éloquemment l'honorable député de Montréal-centre (M. McShane), à moins que les cultivateurs ne soient prospères, il est impossible que les commerçants et le reste de la population le soient, la prospérité des cultivateurs étant la base de toute prospérité dans le pays.

On ne saurait fermer les yeux sur les faits que la position qu'occupe aujourd'hui le secrétaire d'Etat est des plus anormales. Le pays a cru de son intérêt d'avoir un représentant en Angleterre pour surveiller nos intérêts commerciaux. Il y a quelques années le secrétaire d'Etat actuel était nommé à cette haute position ; et nous le voyons cependant abandonner les intérêts de ce grand pays au moment le plus critique de son histoire, car si, depuis dix ans, il fut un moment où était requis les services du haut-commissaire, c'est bien aujourd'hui. Mais il a abandonné son poste et est venu en Canada, pourquoi ? Pour sauver l'administration politique la plus corrompue qui ait jamais gouverné le pays. Il est venu ici, M. l'Orateur, dans le but de sauver le parti conservateur. Le premier ministre, le ministre des Finances et tous ces hommes de talents extraordinaires dans le cabinet, ne sont que des quantités négligeables, pour ainsi dire ; le gouvernement et le parti, croit-on, seraient allés à la dérive pour sombrer ensuite, sans l'apparition du haut-commissaire sur la scène. L'avenir dira si la présence du haut-commissaire peut sauver le navire du naufrage.

Le haut-commissaire est aujourd'hui en parlement, lorsqu'il devrait être à Londres. C'est là qu'il devrait être, c'est là que le peuple voudrait le voir, surveillant les intérêts du Canada, à ce moment critique, s'occupant du commerce du bétail, d'où dépend si fortement la prospérité du pays. L'honorable monsieur est donc ici dirigeant tranquillement des destinées du parti conservateur dans ce pays.

Une VOIX : Second en commandement.

M. LISTER : Oui. On nous a dit, lorsque l'honorable monsieur est allé en Angleterre comme haut-commissaire, qu'il allait accomplir de grandes choses. Il devait aider aux Canadiens, ses services devaient avoir pour résultat de développer le commerce du pays, enfin, de grandes choses devaient être accomplies. Nous lui avons accordé un traitement princier ; nous lui avons fourni un palais ; nous avons payé les taxes et toutes dépenses jusqu'aux plus insignifiantes, et nous comptions sur quelques avantages en retour. Quels ont été ces avantages ? Il y a quelques années, il a paru, dans la presse conservatrice du pays, certains rapports de ce qu'avait fait ce monsieur pour le pays. Un wagon de bestiaux fut expédié en Angleterre. Ces animaux furent mis en quarantaine, puis abattus comme atteints de pleuro-pneumonie. Les journaux nous dirent alors que notre haut-commissaire, avec le courage qui le caractérise, se rendit immédiatement sur les lieux, enleva son habit, releva ses manches et plongea ses mains dans les poumons des animaux, pour s'assurer s'il y avait là quelque chose d'anormal ; mais il n'y avait rien d'anormal. Qui va faire cette besogne, maintenant ? J'ose dire que ce ne sera pas le secrétaire du département. Non, le Canada n'est pas représenté comme il devrait l'être. Qui va négocier avec le gouvernement anglais ? Supposez-vous que Joseph Chamberlain va recevoir le secrétaire du bureau du haut-commissaire ? Non. Le secrétaire de Joseph Chamberlain recevra peut-être ce secrétaire. Il aura le droit de dire : Où est votre haut-commissaire ? Que fait-il en Canada ? Pourquoi n'est-il pas ici pour surveiller les intérêts du peuple canadien, pour travailler au développement de ce commerce important et prévenir toute injustice contre votre pays ? Quelle réponse donnera-t-on ? Que peut répondre le gouvernement, lorsque le peuple est d'opinion que le haut-commissaire devrait être à son poste à Londres, au lieu d'être ici en parlement ? Assurément, le gouvernement possède des hommes capables de diriger le parti et d'aider à l'administration du pays, et il est douteux que l'honorable député puisse agir dans ce sens.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) n'aime pas cet embargo. Je n'y vois pas une politique de protection. Il est très bien d'ajouter 100 pour 100 sur les importations, mais il est très mal de faire autre chose.

Je n'ai pas d'hésitation à déclarer, et je crois dire la vérité, qu'il n'y a pas de pleuro-pneumonie dans le pays. Mais je suppose que, sur l'instance du cultivateur anglais, le gouvernement a dû céder, et comme il ne voulait pas imposer une taxe d'importation, il adopta un règlement équivalan à la même chose, vu qu'il détruisait virtuellemen l'importation.

L'honorable député de Grey peut tirer de là une leçon ; c'est de la politique protectionniste.

Ainsi que l'a répété à maintes reprises, et prouvé, l'honorable député de York (M. Mulock), le gouvernement a été négligent dans l'accomplissement de son devoir ; il a négligé à l'extrême les intérêts des cultivateurs. Il a pris avec le gouvernement anglais un engagement qu'il a impudemment violé. Cela a donné à l'Angleterre—qu'elle fût justifiable ou non de profiter de la circonstance—l'occasion d'annuler le contrat, et de dire : nous ne pouvons nous fier à vous, et nous voulons maintenir les règlements actuellement en vigueur qui nuisent sérieusement, sans doute, au commerce du bétail, en Canada.

M. l'Orateur, l'application de ces règlements n'était qu'un simple prétexte que cherchait l'Angleterre pour arrêter ou diminuer, en tous cas, l'importation du bétail de ce pays. En 1891, M. l'Orateur, les membres de la droite parcouraient le pays et disaient aux cultivateurs : Si vous laissez élire ces grits contre nous, il ne s'écoulera pas un mois après l'élection, sans que votre bétail soit frappé d'exclusion. Dans mon comté, comme dans tout autre, le bruit fut répandu que la défaite du gouvernement conservateur aurait pour résultat l'exclusion du bétail canadien. Ces messieurs de la droite dirent aux cultivateurs : réélisez-nous, et les mêmes privilèges dont vous jouissez aujourd'hui vous seront continués. Eh bien ! ces hommes sont revenus au pouvoir, ils ont été élus sur le cri de la réciprocité. ils ont été réélus grâce à la crainte éprouvée par une partie de l'électorat ; mais peu de temps après, nous voyons que le gouvernement anglais ne voyait pas en eux d'aussi grands hommes, après tout, car, dans l'espace de trois mois, il adopta des règlements de quarantaine et autres, qui ont eu pour effet de restreindre notre commerce de bétail avec l'Angleterre.

Ces messieurs qui se disaient les amis des cultivateurs, avaient en vue d'autres considérations. Ils ont subventionné des lignes de steamers de Saint-Jean et autres endroits. Ils veulent accorder, à une ligne de la Grande-Bretagne, $750,000 par année, pour le transport des produits du Canada. S'ils voulaient appliquer sévèrement ces règlements, les chemins de fer du Canada n'auraient peut-être pas le fret américain, car l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) nous a dit que le bétail expédié du port de Saint-Jean était surtout du bétail américain.

Ainsi, nous avons subventionné ces steamers, non pas pour transporter notre bétail, mais le bétail de nos voisins du sud. Les chemins de fer et les lignes de steamers de ce pays, c'était là une considération pour le gouvernement, qui n'a pas pu résister à l'influence de ces puissantes compagnies.

M. l'Orateur, je crois que le pays doit des remerciements à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) qui a signalé cette question à l'attention de la Chambre. Ainsi que je l'ai dit d'abord, c'est une question d'une importance vitale pour la classe agricole et pour toutes les autres classes du pays.

M. MULOCK : M. l'Orateur, j'approuve entièrement la dernière remarque de mon honorable ami (M. Lister), que cette matière est d'importance considérable, et que nous ferons une bonne œuvre, si ce parlement peut forcer la main à l'administration, à qui il appartient d'induire le gouvernement impérial à ouvrir de nouveau ses marchés au bétail canadien.

M. LISTER.

Pour expliquer le maintien de l'interdiction dont le bétail canadien a été frappé, on donne au public deux raisons. L'une, d'après les partisans du gouvernement, c'est que cette interdiction serait une mesure de protection, et que le gouvernement impérial y aurait eu recours, afin de protéger les fermiers anglais. Ces honorables messieurs disent qu'en prétendant que notre bétail est malade de quelque manière, le gouvernement anglais a commis un acte de frauduleuse tromperie. Je ne suis pas ici pour discuter cet aspect de la question. J'espère que la prétention que notre bétail est exempt de maladie est bien fondée. Je ne suis pas ici, je le répète, pour défendre la conduite du gouvernement impérial, s'il est vrai, comme on l'en a accusé en cette Chambre, qu'il a eu recours à une manière d'agir qui serait compromettante pour toute administration. Je demande, M. l'Orateur, si un membre de cette Chambre occupant une position responsable, se soucierait d'affirmer en Angleterre que les gouvernements qui s'y sont succédé ont ainsi agi sans preuve, et dans le but de contrecarrer la politique de libre-échange qui est la politique du pays.

Mais s'il est vrai que l'interdiction de notre bétail en Angleterre est maintenue dans l'intérêt du fermier anglais, par principe de protection, dans quelle position se trouve le peuple canadien s'adressant au gouvernement anglais sur cette question, obligé qu'il est de lui demander de ne pas le traiter comme il le traite lui-même ? Nous avons directement provoqué le gouvernement anglais à nous opposer la protection. Nous avons dans une grande mesure fermé nos marchés aux manufactures anglaises. Comment pouvons-nous nous plaindre, alors, si l'Angleterre juge à propos de nous administrer un peu de notre propre médecine ?

Supposez, M. l'Orateur, que nous abandonnions cette idée. J'ai une opinion trop haute du peuple anglais ; j'ai une opinion trop haute de l'honneur de ses hommes d'Etat, et de leur esprit de libérale justice, et de leur courage, pour croire qu'il pût se trouver une opinion publique, soit dans le parlement de l'Angleterre, soit au dehors, qui aurait déterminé le parlement ou le gouvernement anglais à recourir à un mode d'action lâche, sournois et malhonnête, pour adopter une mesure de protection comme celle qu'on allègue ici.

Sans m'occuper, un seul instant, M. l'Orateur, de la cause de cette interdiction, mais considérant le fait accompli, et tel que nous le constatons maintenant, je dirai à l'honorable ministre (sir Charles Tupper) ce qu'il doit faire pour que cette interdiction soit levée. Je le lui dirai, en me fondant sur la preuve qu'il trouvera au département de l'Agriculture, et qui lui fut communiquée à lui-même, dans son propre bureau de haut-commissaire, à Londres.

Par l'intermédiaire du bureau colonial, en juin ou juillet 1893, le gouvernement impérial nous fit connaître ce que nous devions faire d'abord pour obtenir la levée de cette interdiction. Je suis sûr qu'en m'entendant mentionner ce fait, le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) se le rappelle. Dans un document qui se trouve dans les archives de notre propre département, de même que dans les archives impériales, le gouvernement anglais disait : " Nous avons décrété l'interdiction parce que, en vertu de l'Acte britannique des maladies contagieuses, nous avons eu la preuve satisfaisante que le Canada n'est pas un pays où les animaux soient exempts de maladie." C'était la sentence de ses

experts, laquelle n'offrait pas au gouvernement l'option de faire autre chose que de prohiber le bétail canadien.

Le gouvernement décréta cette prohibition, puis, en juin ou juillet 1893, il faisait un rapport, disant : " La première chose que vous ayez à faire au Canada, pour obtenir que la prohibition soit levée, c'est d'adopter certaines mesures." Je ne prétends pas détailler ces mesures, mais j'en donnerai la nature, que voici : Que le gouvernement canadien établisse dans tout le Canada un système d'inspection de tous les troupeaux où, pense-t-il, la maladie s'est introduite ou a eu chance de pénétrer. Qu'il fasse plus : qu'il fasse abattre certains bestiaux ; qu'il prenne une moyenne des bestiaux abattus ; qu'il expédie aux experts anglais des portions des poumons de tous les animaux qui peuvent être suspectés ; qu'il adopte certaines mesures, telles que celles que ce rapport conseille ; et si, après un certain temps, nous sommes convaincus que les animaux du Canada sont dans une condition sanitaire, ces mesures auront eu un puissant effet pour nous persuader que l'interdiction doit être levée " Ce rapport fut déposé au département du haut-commissaire, en juillet 1893.

Je vais maintenant poser au secrétaire d'Etat, ou à tout autre membre du gouvernement, une question à laquelle je désire une réponse catégorique, si l'on peut considérer que j'y ai droit, et que voici : " De cette date à ce jour, le gouvernement canadien a-t-il adopté les mesures requises par le gouvernement anglais ? "—je comprends que le bill auquel on fait allusion, qui fut présenté par sir John Leng dans le parlement anglais, pourvoit à l'exclusion permanente du bétail canadien.

Sir CHARLES TUPPER : Pas sir John Leng, mais M. Long ; sir John Leng est de l'autre côté ; il est hostile au bill.

M. MULOCK : Parfaitement ; sir John Leng, qui désirait vivement la levée de l'interdiction, le 4 novembre 1894, écrivait à l'honorable Herbert Gardner, alors président du bureau de l'Agriculture, lui demandant des renseignements sur la levée éventuelle de l'interdiction et sur le proprès fait en ce sens, et tous autres renseignements en général sur le sujet. Cette lettre fut écrite dix-sept ou dix-huit mois après que le gouvernement impérial eut demandé au gouvernement canadien d'adopter certaines mesures. L'honorable Herbert Gardner répondit de la manière suivante : " Désireux d'aider à ce que le vrai jour se fasse sur cette question, en vue d'opérer la levée de l'interdiction, si le bétail canadien était dans un bon état sanitaire, mon département, en juin 1893, indiqua par écrit les mesures qu'il était d'abord nécessaire d'adopter à cette fin. Cette communication fut immédiatement mise à la portée du gouvernement canadien ; et, bien que dix-huit mois se soient écoulés, je dois vous dire que le gouvernement canadien n'a rien fait, jusqu'à présent, pour se conformer à la raisonnable demande du département de l'Agriculture."

Je désire maintenant savoir de l'honorable secrétaire d'Etat si, depuis le 4 novembre 1894, date de cette lettre, lui ou le gouvernement a rien fait pour se conformer à la demande du gouvernement impérial.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire à l'honorable monsieur qu'il y avait une difficulté à l'exécution de ce que demandait le département de l'Agriculture. Celui-ci nous proposait de pratiquer ici le système, en opération en vertu de la loi, du bureau de l'agriculture en Angleterre, qui est celui-ci : partout où l'on soupçonne qu'il y a pleuro-pneumonie, et là où il y a raison de croire qu'elle pourrait s'attaquer à un troupeau, le troupeau est abattu, et le gouvernement en paie la valeur aux propriétaires. On nous demandait d'abattre, de la façon pratiquée en Angleterre, tout troupeau suspecté de pleuro-pneumonie en ce pays, et le gouvernement canadien et moi-même avons répondu qu'il était impossible de se rendre à cette proposition, attendu que la pleuro-pneumonie n'avait jamais existé et n'existait pas encore au Canada, et qu'on n'y pouvait découvrir aucun cas qui en fût suspect.

M. MULOCK : Je sais que l'honorable ministre a envoyé une réponse de la nature qu'il mentionne. Cette réponse fut donnée peu après la date de l'arrêté ou demande du gouvernement impérial, et fut jugée non satisfaisante. Si l'honorable secrétaire d'Etat veut bien réveiller ses souvenirs sur cette matière, il se rappellera que la communication du bureau de l'agriculture ne requérait pas l'abattage de tous les troupeaux suspects. Elle demandait l'adoption de certaines mesures de précaution, le soin de certaines recherches et l'envoi de rapports aux autorités en Angleterre ; et dix-huit mois après, le 4 novembre 1894, M. Gardner, en présence de cette réponse déclarait que celle-ci n'était pas la réponse qu'il fallait, qu'elle était étrangère á ce que requérait le gouvernement anglais, que la demande de celui-ci était raisonnable, et que la première chose à faire pour le satisfaire était d'y acquiescer. Dans une lettre à sir John Leng, il assurait au peuple anglais la bonne foi de son département à tort ou à raison, il maintenait que sa cour d'enquête avait jugé exactement les faits.

Sir CHARLES TUPPER : Le département des médecins vétérinaires.

M. MULOCK : Oui, mais il avait soumis la sentence des médecins vétérinaires à une cour composée d'hommes de haute position et d'irrécusable intégrité, et celle-ci, après avoir entendu un grand nombre de témoins—des hommes savants appartenant aux institutions savantes, des bactériologistes occupant le premier rang dans leur profession—avait confirmé, à tort ou à raison, d'après la preuve, le rapport des médecins vétérinaires, jugeant contre le secrétaire d'Etat. Est-ce que l'énoncé que je viens de faire, quant à la décision du bureau de l'agriculture, n'est pas exact ?

Sir CHARLES TUPPER : Absolument exact.

M. MULOCK : De sorte que, bien ou mal fondée, cette décision était sérieuse et rendue après délibération, et était confirmée par une enquête ultérieure.

En présence de cette décision, il est oiseux de dire au gouvernement anglais : " Vos experts, vos médecins vétérinaires, tous ont tort, et ce rapport est mal fondé." Telle est l'attitude qu'a prie le gouvernement canadien, au lieu de tenter la levée de l'interdiction, en se conformant à la raisonnable demande du département de l'Agriculture, et en apportant au président de ce bureau, une preuve qui le justifiât de nous l'accorder. En sa qualité de représentant du peuple, comment pourrait-il ignorer la décision de ce rapport, si on ne pouvait

lui prouver que, quel qu'ait pu être l'état de choses existant lors de cette décision, il était changé. En même temps, nous aurions pu affirmer que si les faits étaient vraiment tels que rapportés, ils se bornaient à des cas isolés, et que pareil état de choses n'existait plus. Si, au lieu de critiquer la décision, le gouvernement prenait en considération le fait accompli et se conformait à la demande du gouvernement anglais, mon honorable ami constaterait, je pense, que cette conduite fait faire un premier pas dans la voie de la levée de l'interdiction.

J'espère que mon discours contribuera à indiquer la bonne voie au gouvernement. Je ne crois pas que vous réussissiez si par votre attitude vous affirmez en réalité que le gouvernement anglais, depuis quelques années, s'est rendu coupable d'injustices. Il est contraire à la nature humaine de supposer que cette assertion fera abandonner au gouvernement anglais la position qu'il a prise à ce sujet—laquelle a coûté très cher au peuple canadien. Depuis quatre années que l'application de l'interdiction existe, nous avons directement subi une perte probable de quatre millions de dollars. J'ai appris que le professeur Robertson aurait dit qu'il y a un bénéfice de $16 par tête de bon bœuf gras exporté de Montréal en Angleterre, à l'expédier abattu et préparé, au lieu de l'envoyer vivant, l'interdiction étant levée. Si ce monsieur a vraiment dit cela, il y a alors conflit d'opinions grave entre lui et l'ancien sous-ministre de l'Agriculture (M. Lowe). Dans son rapport, ce dernier, dans une lettre à la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, l'informant que le gouvernement avait reçu du gouvernement anglais l'avis de l'existence de la pleuro-pneumonie dans les Etats de l'ouest, disait : "Nous espérons que vous adopterez toutes les précautions possibles pour empêcher, relativement au commerce de transit, tout relâchement qui pourrait justifier une mise en interdiction du bétail canadien." Cette lettre était adressée par M. Lowe à sir Joseph Hickson, le gérant à cette époque du chemin de fer du Grand Tronc. M. Lowe ajoutait que si l'interdiction était décrétée, elle le serait pour une longue période—c'est le terme qu'il a employé—et qu'elle comporterait une perte d'au moins un penny par livre—sur le poids de l'animal vivant ou mort, il ne le disait pas, mais, pour prendre le point de vue le plus favorable, dites sur le poids de l'animal expédié en Angleterre et abattu au lieu de débarquement.

Tous ceux qui sont engagés dans le commerce d'exportation savent que d'un penny ou non par livre, il y a perte considérable. C'est cette perte qui poussait le gouvernement à d'énergiques efforts, qui incitait le haut-commissaire (sir Charles Tupper) à faire tout son possible pour obtenir la levée de l'interdiction. S'il n'y avait pas perte, pourquoi tous ces efforts en ce sens ? Dans une entrevue que j'ai eue avec un expéditeur, il n'y a pas longtemps, celui-ci me démontra la chose par des exemples. Il y a, disait-il, deux marchés sur la Tamise où les bestiaux sont vendus. L'un est le marché des bestiaux canadiens et américains, qui doivent être abattus dans les dix jours de leur débarquement. L'autre est le marché où les bestiaux d'Angleterre et d'Irlande sont mis en vente. Vous pouvez, au marché canadien, acheter un animal pour plusieurs louis, £4 ou £5, moins cher, selon le poids, que vous ne le pouvez pour le même animal élevé en Angleterre ou en Irlande, et vendu sur l'autre marché, seulement à une couple de milles de distance, sur la Tamise, et cela, simplement, parce que les bouchers qui achètent le bétail canadien doivent l'abattre aussitôt, tandis que les bouchers acquéreurs du bétail engraissé en Angleterre peuvent l'enfermer jusqu'à ce qu'il y ait besoin de l'abattre. Comme l'énoncé de M. Lowe s'accorde avec celui du professeur Robertson, censé être le conseiller du gouvernement, relativement à la méthode qu'il entend suivre en devenant boucher et commerçant d'animaux vivants, de beurre et de fromage !

Il n'y a aucun doute que cette interdiction nous cause une perte directe d'au moins $10 par tête de bétail, ce qui n'est pas plus de la moitié de l'évaluation de M. Lowe, ou d'au moins un million de dollars sur les 100,000 têtes de bétail que nous exportons par année en Angleterre. En outre, cet état de choses décourage l'exportation et fait tomber le commerce sur les marchés canadiens. Il en résulte que nos cultivateurs se trouvent à perdre une partie des avantages, non seulement du marché anglais, mais aussi du marché canadien.

Je n'entrerai pas aujourd'hui dans les détails de ce malheureux état de choses ; mais voilà ce que je voulais dire à l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), parce que je ne doute pas qu'il ne soit impatient de voir lever l'interdiction. Je n'ai jamais pu être convenablement écouté par l'administration sur ce sujet. Je puis encore soumettre à l'honorable ministre un autre point auquel, j'espère, il donnera sa considération, parce que, pour obtenir la levée de l'interdiction, il est nécessaire que le gouvernement opère une modification dans nos engagements avec l'Angleterre sur ce point.

Si, sans m'exposer à être taxé d'égoïsme, je pouvais indiquer à l'honorable ministre une bonne source directe d'informations, je le référerais à un discours sur cette question que j'ai prononcé en cette chambre en 1894, où se trouve exposé au long l'arrangement par lequel le gouvernement anglais a permis de ne pas frapper d'interdiction le bétail canadien, lequel arrangement n'a jamais encore été changé par les autorités impériales. Un des termes de cet arrangement est que nul bétail américain ne doit être admis au Canada, si ce n'est en transit, et encore à certaines conditions. Et, par parenthèses—car cela ne concerne pas précisément le secrétaire d'Etat—je déclarerai, pour contredire l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), que cet arrangement a été violé dès le commencement. Si l'honorable député se donne la peine de consulter les rapports du département de l'Agriculture, il verra que d'année en année, depuis cet arrangement, le gouvernement canadien a permis l'entrée au Canada du bétail américain expédié des Etats de l'ouest, sans que celui-ci fût inspecté, ou passât en quarantaine, mais entièrement fut exempt des prescriptions de tout règlement, ou de toute mesure restrictive d'aucune sorte. Les chiffres du département démontrent que le nombre s'en élève au chiffre énorme de $50,000, des bestiaux venus des Etats de l'ouest, au Manitoba et dans les territoires, qui n'ont jamais passé en quarantaine ni été inspectés, mais auxquels on a tout de suite permis d'entrer en ce pays, pour se mêler à nos troupeaux.

L'honorable ministre constatera qu'aucun arrêté ministériel n'a jamais été passé en vue d'adopter les précautions les plus élémentaires pour la protection, durant tout ce temps, des troupeaux canadiens. L'ancien sous-ministre de l'Agriculture, pour le citer encore, disait qu'en ce qui concerne

l'importation du bétail américain au Canada, la surveillance fit défaut pendant plusieurs années. Depuis lors, le département, de temps à autre, a essayé de passer le bétail en quarantaine, mais ça n'est pas suffisant pour les exigences du cas, vu que l'arrangement en question, en raison duquel l'Angleterre ne doit pas décréter l'interdiction contre le Canada, et dont nous aurons à tenir compte dans notre demande de levée d'interdiction aux autorités anglaises, dit non seulement qu'il n'y aura pas d'importation libre, mais qu'il ne pourra y avoir aucune importation quelconque. Les mots "prohibition absolue" sont ceux qu'on emploie. L'entrée au Canada du bétail américain, si ce n'est en transit, doit être prohibée d'une manière absolue. Bien que cette question ait longtemps été devant le parlement, je ne constate pas qu'aucun des membres du gouvernement ait déclaré au pays que l'arrangement dont je parle ait été modifié par le gouvernement anglais. Comme je sais que l'honorable secrétaire d'Etat n'est pas encore bien au fait de l'histoire de cette transaction, je lui dirai ce qui a constitué une des grandes erreurs de son département. Je lui dirai quelle a été l'une des grandes erreurs commises par le gouvernement. Ce fut, au lieu de s'en tenir aux termes de l'arrangement auquel j'ai fait allusion, de procéder à l'adoption d'un arrêté ministériel rédigé dans un sens différent, ignorant, pour en indiquer et en adopter d'autres en leur lieu et place, les dispositions de la convention à laquelle le gouvernement anglais avait consenti. Pourtant, l'arrêté ministériel n'eut aucun effet quelconque sur l'arrangement. Il ne reçut jamais l'assentiment du gouvernement anglais, qui n'y a jamais été sujet, et eut pour cause, ou une grossière bévue, ou la mauvaise foi, comme vous voudrez. A tout événement, il a permis que le commerce se fît à nos risques, de telle façon que, lors des incidents qui ont amené l'interdiction, notre contravention à l'arrangement nous laissait à la merci du gouvernement anglais. De sorte que pour arriver à nos fins, je dis que nous devons ou obtenir que le gouvernement anglais se départisse des termes de l'arrangement, ou nous y conformer.

Cela paraît raisonnable, et j'espère que l'honorable secrétaire d'Etat prendra en considération mes remarques, et cela sans retard. Je puis dire qu'en ce faisant, il constatera que les efforts du gouvernement dans le sens de se conformer aux exigences de la loi anglaise, contribuera puissamment à obtenir que l'interdiction soit levée. Je suis heureux de voir l'honorable ministre ici, attendu qu'il connaît bien ces exigences. Il se rappellera que la loi anglaise déclare que, dans le cas où il y aurait danger que la maladie pût être importée dans un pays limitrophe et de là en Angleterre, le gouvernement anglais peut frapper d'interdiction, non seulement le bétail du pays où l'on sait que la maladie existe, mais encore celui du pays voisin. Et vu cette disposition de la loi anglaise des maladies contagieuses, l'Angleterre ne lèvera l'interdiction qui pèse sur le bétail canadien, que si elle est pleinement convaincue, non seulement que notre bétail est exempt de maladie, mais encore que nos règlements sont de nature à rendre impossible l'importation des Etats-Unis de la maladie dans les troupeaux canadiens. Je n'ai jamais appris que le gouvernement canadien se fût occupé de la simple méthode, de la méthode convenable à suivre pour la levée de cette interdiction. On nous a dit, et je le crois avec raison, que le secrétaire d'Etat, à l'occasion, pouvait faire beaucoup de bien à notre commerce de bestiaux. Je lui demanderai d'être assez bon de rechercher dans les archives du gouvernement si, en aucun temps, le gouvernement anglais a pu donner son assentiment à une modification des conditions de l'arrangement dont j'ai parlé. L'honorable député de Grey (M. Sproule) ne cesse de prétendre qu'il n'y a pas eu violation de cet arrangement. Mais je n'ai encore jamais entendu un membre du gouvernement canadien oser dire que notre arrangement avec l'Angleterre ait été modifié, et s'il ne l'a pas été, les cas que j'ai mentionnés en constituent autant de violations, et ne sont pas étrangers, peut-être, à la promulgation de l'interdiction. Nous pourrions aussi bien considérer la position en hommes d'affaires, et l'on voit alors, M. l'Orateur, que, dans une bonne mesure, elle mérite l'approbation au point de vue anglais. On dit que les premiers bestiaux trouvés atteints de maladie venaient de Pilot Mound, Manitoba, ou plutôt que notre gouvernement en indiqua la provenance de cet endroit par les rapports du département de l'Agriculture. Puis, on voit le gouvernement anglais établir immédiatement un rapport entre la pleuro-pneumonie dont les bestiaux des Etats-Unis sont atteints, et celles dont étaient effectés les deux bestiaux de Pilot Mound, les premiers trouvés suspects. Car il est prouvé que les troupeaux du sud du Manitoba, comme ceux de plusieurs des Etats de l'ouest, étaient composés en grande partie de bestiaux venant du Montana, du Dakota et d'autres lieux où la pleuro-pneunomie est censée exister. On doit se rappeler qu'il n'y a pas de règlements de quarantaine entre les différents Etats de l'union américaine—car dans ces grandes prairies des Etats-Unis, le bétail erre et est mené au nord ou au sud selon la saison,—de sorte que, il y a tout danger de craindre que la maladie ne finisse par parvenir dans des régions fort éloignées dans le pays. Bien que nous prétendions qu'il n'y ait pas de pleuro-pneunomie au Canada, et que cela soit vrai, je l'espère, je dois cependant être franc, et admettre que voilà une assertion avec laquelle il est assez difficile d'arriver à convaincre le peuple anglais, surtout lorsqu'il peut établir par les documents publics que des milliers de bestiaux des Etats de l'ouest se sont introduits dans le sud du Manitoba. Ainsi, nous ferions aussi bien de faire face à la situation et d'essayer d'y remédier.

Sir CHARLES TUPPER: Ai-je bien compris que l'honorable orateur a dit que les bestiaux des Etats de l'ouest, limitrophes du Manitoba, avaient la pleuro-pneumonie?

M. MULOCK: Non, je n'ai pas dit cela.* Je cite de mémoire les Etats où cette maladie a existé, mais je crois qu'en consultant tous les documents, vous constaterez que l'Illinois était un des Etats que l'Angleterre a désigné au Canada comme infecté de pleuro-pneumonie.

Dans tous les cas, le gouvernement canadien a reçu avis de l'existence de la pleuro-pneumonie aux Etats-Unis. Et pour cause de pleuro-pneumonie, le gouvernement anglais a frappé d'interdiction le bétail de ce pays, et vu le voisinage du pays infesté, il était sur le point de décréter la même mesure contre le bétail canadien, lorsqu'il agréa de ne le point faire, et se borna d'écrire au gouvernement canadien le prévenant que la pleuro-

pneumonie avait éclaté dans certains Etats de l'union américaine. Mon honorable ami, le député de Wellington-nord (M. McMullen), m'informe que ces Etats étaient au nombre de trois, mais je ne puis, dans le moment, m'en rappeler les noms. Le fait, comme je le comprends, qu'il n'y a pas de quarantaine entre les différents Etats aux Etats-Unis—mais le fait n'est pas essentiel, car il suffit pour tomber sous le coup de la loi anglaise—voilà ce que l'on a à considérer—que la maladie soit constatée dans un pays susceptible de contagion, comme les Etats-Unis, par exemple.

Le secrétaire d'Etat nous a dit, avec raison peut-être—avec raison, veux-je croire, pour les fins de ce que je vais dire—que dans sa vie, il a pu accomplir de grandes choses. J'espère que son utilité n'a pas cessé, et qu'il est encore ce qu'il a mentionné il y a peu de temps : un lion. Il a dit qu'il était un lion dans le parti libéral. J'ai confiance qu'il pourra faire usage de sa grande puissance pour assurer la levée de l'interdiction, non seulement pour le parti libéral, mais aussi pour le parti conservateur et pour le pays tout entier. Ce qu'il a fait une fois, assurément il peut le refaire, sinon aussi bien. Lors de son arrivée au Canada, pour prendre la haute position qu'il occupe maintenant, il déclara qu'il pourrait en même temps remplir cette position et la charge de haut-commissaire, et que son absence ne préjudicierait pas à son bureau en Angleterre. Eh bien ! si ce bureau ne doit pas souffrir de son absence, nous allons y avoir tout le bénéfice des services de ce lion, même ici physiquement, il peut aussi, par un dédoublement réel, se trouver en esprit, en puissance et politiquement, peut-être, dans le bureau du haut-commissaire, à Londres. Ainsi, dans les circonstances, autant qu'il a déclaré que l'occupation nominale du bureau par un remplaçant ne préjudicierait pas aux intérêts publics, et qu'il en aura d'ici encore la direction ; autant qu'il s'agit d'une question qu'il a eu longtemps en main et à laquelle il a donné beaucoup d'attention, bien que je ne croie pas que sa conduite en cette matière ait toujours été sage ; vu, cependant, qu'il en est tellement au fait, je me suis risqué à m'y arrêter plus longuement que je ne le voulais d'abord, afin qu'il sache quelles sont les difficultés qui, d'après moi, doivent être écartées. Et si ces remarques sont écoutées, je crois que l'honorable ministre verra que le gouvernement anglais nous rendra la jouissance interrompue de nos anciens avantages. Je ne puis m'asseoir sans répudier de toutes mes forces l'idée que la promulgation de cette interdiction n'était pas conforme à l'esprit de la loi anglaise. En ma qualité de citoyen loyal et de sujet de l'Empire, je ne puis admettre un seul instant que les hommes d'Etat anglais imposeraient et maintiendraient délibérément et frauduleusement, dans leur conscience, un tarif et un règlement tels que ceux de l'interdiction, au détriment des justes droits d'une grande colonie comme la Confédération canadienne.

M. LANDERKIN : Cette question est d'une importance tellement sérieuse pour le commerce de ce pays, que je désire dire quelques mots à son sujet. Cette interdiction dont fut frappé le bétail canadien, a été un grand malheur pour notre commerce ; et je comprends que nous sommes menacés de la prohibition absolue de l'entrée de notre bétail en Angleterre, par un bill déjà présenté dans le parlement de la métropole. Bien que je n'aime pas à blâmer le gouvernement, relativement à cette affaire, il me semble, dois-je dire, que quelqu'un s'est grossièrement trompé. Je ne puis omettre la conclusion à laquelle j'en suis arrivée, que les règlements du contrat intervenu entre le Canada et la mère-patrie n'ont pas été dûment appliqués ; et cette raison est une de celles pour lesquelles l'Angleterre a eu recours à l'abatage de notre bétail, à son arrivée dans ses ports. Je crois que le gouvernement anglais est aujourd'hui convaincu que les règlements n'ont pas été exécutés dans leur entier. Je comprends qu'il a fait faire une enquête sur la manière dont ces règlements étaient exécutés, et qu'il l'a trouvée si défectueuse et si pleine de danger pour le commerce de l'Angleterre, qu'il a cru devoir frapper notre bétail d'interdiction. Je crois qu'on ne peut arriver à une autre conclusion. Il est aussi assez regrettable qu'à cette phase de la question, lorsqu'une mesure aussi draconienne est soumise à la Chambre des Communes, nous n'ayons personne pour nous représenter à Londres. Notre haut-commissaire n'est pas là. Où est-il ? Ici. Nous le trouvons ici, absent de son bureau, à l'époque même d'une crise, alors que si jamais le haut-commissaire a pu être d'aucune utilité pour le Canada, il pouvait l'être dans cette crise importante dans l'histoire du commerce du bétail canadien. Jamais en aucun temps il n'aurait pu être plus utile. On a dit par le passé qu'il était utile pour le commerce du bétail ; mais on remarquera qu'il a été en Angleterre quelques années seulement, avant que notre bétail fût frappé d'interdiction. Avant que nous eussions un haut-commissaire en Angleterre, on a toujours laissé entrer librement notre bétail en ce pays ; mais en dépit de l'utilité, du pouvoir et de l'habileté du haut-commissaire, nos bestiaux furent frappés d'interdiction peu après leur arrivée à Londres.

Il peut se faire que ce bill ait été imposé au parlement, avec le désir ultérieur de limiter nos importations en Angleterre ; il est possible qu'il peut y avoir une disposition dans le bill pour empêcher les hauts-commissaires de s'y transporter, et d'y vivre avec des spasmes. Ça n'a pas été considéré dans l'intérêt de l'Empire, je pense, car notre haut-commissaire, durant son séjour en Angleterre a cherché à convaincre le peuple anglais qu'une moitié du pays, un peu plus de la moitié, que ceux qui représentent plus de la moitié de la richesse de ce pays, n'étaient pas loyaux à la mère-patrie. Le haut-commissaire n'a pas bien employé son temps lorsqu'il a fait cette déclaration ; et quand il est revenu au Canada afin de faire trembler le parti libéral sous son regard, ce qu'il a été obligé de faire d'abord, ça été de rétracter cette déclaration et de retirer cette calomnie contre le parti le plus important de la Confédération canadienne.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je pense que je puis difficilement permettre à l'honorable orateur de faire cet énoncé en cette Chambre, sans le contredire de la façon la plus formelle. Je n'ai jamais de ma vie fait pareil énoncé, et par conséquent, il est impossible que j'aie jamais pu le rétracter.

M. LANDERKIN : Si je ne me trompe, j'ai moi-même lu cette déclaration dans un article d'une revue américaine, écrit par l'honorable ministre.

Sir CHARLES TUPPER : Non, non.

M. LANDERKIN : Eh bien ! l'honorable ministre nous dira-t-il, alors, ce qu'il a déclaré dans cet article ?

M. FOSTER : Question !

M. LANDERKIN : A tout événement, l'honorable ministre a fait une réflexion, et une réflexion que, j'en suis sûr, il regrette à présent.

Sir CHARLES TUPPER : Non, je nie avec la plus grande énergie avoir de ma vie fait pareille déclaration, et je défie l'honorable monsieur, ou tout autre député en cette Chambre, d'établir que cet énoncé ait aucun fondement.

M. LANDERKIN : Très bien ; je suis obligé d'accepter la déclaration de l'honorable ministre. Je le félicite de l'avoir faite, car dans sa longue carrière parlementaire, je l'ai rarement vu avant ce jour faire une rétractation. Je l'ai vu auparavant accusé de choses sérieuses, et circonvoler et dire que ce qu'il avait fait était seulement l'énergique revendication de la haute politique et de la grande carrière qu'il accomplissait en parlement. C'était sa manière des anciens jours.

Revenant à la question, M. l'Orateur, nous avons, je pense, un gouvernement composé de dix-sept membres. Une grande crise existe, affectant le commerce du Canada en Angleterre ; une autre crise existe ici. Je comprends que le gouvernement doit avoir une conférence avec un des gouvernements provinciaux. Eh bien ! nous avons assez de membres dans ce gouvernement, pour tenir deux conférences. Nous pourrions en réserver trois ou quatre pour aller en Angleterre, où nous n'avons pas de haut-commissaire ; nous pourrions en réserver trois ou quatre pour assister à cette autre conférence, et çà ne causerait pas d'interruption, je crois, dans la procédure parlementaire. Je ne pense pas qu'il y ait eu des anicroches dans la procédures, parce que nous aurions six ou sept ministres de moins. Une partie d'entre eux peut se charger d'une conférence, et l'autre partie, de l'autre. La partie qui correspond à ce que le premier ministre a qualifié de nid de traîtres, conviendrait admirablement à l'une, et la partie qu'on a dénoncée pour être composée d'imbéciles et d'incompétents, conviendrait admirablement à l'autre. Elles peuvent faire les deux conférences en même temps, et à tout événement, il y aura paix pendant ce temps-là dans le gouvernement. Ce sera satisfaisant. Il est possible que l'événement de de cette complication ait provoqué la remarque du premier ministre du Canada, que s'il eût été appuyé loyalement, comme il aurait dû l'être, il aurait pu exécuter maintes choses qu'il lui a été impossible de faire. En voilà une qu'on aurait pu accomplir, et si le parti eût été conduit par quelqu'un autre qu'une vieille grand'mère, comme a dit Foster, on aurait beaucoup fait. Mais des difficultés se sont élevées, des complications commerciales ont ensuivi, nos affaires se sont trouvées menacées, la paix du pays est en danger, et tous ces résultats découlent de la manière dont le gouvernement se comporte. Si nous avions eu un gouvernement ministériel, un gouvernement dont les membres seraient mutuellement sympathiques, et ne pensaient pas à se poignarder dans le dos les uns les autres, chaque fois qu'ils en ont l'occasion ; si nous avions eu un gouvernement uni dans les intérêts du Canada et de l'Empire, ces difficultés ne seraient pas arrivées. Les honorables messieurs de la droite sont unis pour le pouvoir seulement. Le gouvernement continue à marcher sous le même chef incompétent. Le leader de cette Chambre a été invité à céder son siège au secrétaire d'Etat, qui vient ostensiblement ici pour diriger le parti, et à prendre un siège moins en évidence dans les conseils de son parti et du pays. Si nous n'avons pas besoin d'un haut-commissaire à Londres, sa charge devrait être laissée sans titulaire et abolie. Si un haut-commissaire y est nécessaire, il devrait être là, et là maintenant, parce que nous traversons une crise relativement à un commerce important. Je comprends que le ministre de l'Agriculture est en Angleterre ; mais on dit qu'il s'y est rendu pour sa santé. Il a pris le rhume tandis qu'il était ici—il a fait très froid durant quelques jours avant son départ, —et alors, il est parti, je le regrette, car il disait qu'il saisirait le premier moment pour le faire, qu'il n'ait pas pris l'occasion de revendiquer son honneur contre les accusations portées contre lui par des honorables membres de la droite, par l'honorable député de York-est et par l'honorable député de York-ouest. Il est parti et rien n'a été fait dans le sens de la revendication de l'honneur du ministre de l'Agriculture ; sa santé est brisée, et il a laissé le pays avant que cette revendication ait eu lieu. On dit que l'honorable député de York-est (M. Maclean), a porté des accusations contre lui dans son journal, et que l'honorable ministre allait répondre à ces gens qui l'assaillaient dans son honneur, quand, malheureusement, il est tombé malade. J'espère que sa santé est maintenant rétablie. C'est malheureux. J'espère que le gouvernement n'aura pas recours à ses services pour surveiller cette grande question, alors qu'il a absolument et impérieusement besoin de repos.

Pour le présent, le soin de cette question est rélégué au commis du bureau du haut-commissaire. Le haut-commissaire et le secrétaire d'Etat semblent croire que le Canada a en lui actuellement un agent propre à le satisfaire. Il me semble, cependant, que si nous avons besoin d'un haut-commissaire, celui-ci devrait être en Angleterre. Si le parti conservateur a besoin de l'ex-haut-commissaire ici, qu'il l'ait par n'importe quel moyen ; mais il semble étrange que le grand parti conservateur ne puisse trouver personne pour remplir la position de haut-commissaire, et qu'il doive, lorsque l'honorable ministre nous revient, laisser aux mains d'un commis les hauts et responsables devoirs de son bureau à Londres. Je suis réellement surpris que le parti conservateur ait seulement un homme dans ses rangs qui ait les qualités voulues pour remplir cette position, et que lorsque le haut-commissaire vient ici aider à ses amis politiques dans une campagne électorale, son bureau soit fermé ou tenu par un commis. Je m'imagine que cette conduite diminue l'importance du bureau en Angleterre et aux yeux des hommes publics, lorsqu'on constate que ce bureau est tenu par un commis. Il est temps qu'on mette un terme à cette farce.

La question relative à l'interdiction sur le bétail est d'importance vitale pour ce pays. Le professeur Robertson dit qu'on pourrait gagner $6 par tête à transformer le bétail en viande de boucherie, tandis que l'honorable député de Huron (M. McMillan) déclare qu'il y aura plus d'argent à faire par l'expédition du bétail sur pied, si l'interdiction est levée. On peut comprendre aisément que la population a subi une grande perte, par suite de l'erreur

grossière du gouvernement. Il est temps que ces matières reçoivent une soigneuse attention, que le gouvernement s'entende sur la politique à suivre sur cette question, et qu'il travaille dans l'union et l'harmonie à préserver nos intérêts, qui ont été sacrifiés comme nos bestiaux sur le marché anglais. Il est grand temps, en vérité, que le gouvernement comprenne que le peuple a les yeux sur lui, que ses mouvements, tant sous ce rapport que sous d'autres, sont attentivement observés, et qu'il devrait adopter une politique qui, tout en profitant aux cultivateurs, préserverait en même temps l'honneur, la dignité et le respect du gouvernement et du pays. Je m'intéresse profondément à cette question, et à mon avis, le temps est venu où cette Chambre devrait faire quelque chose. Si le gouvernement est impuissant à agir en cette matière, qu'il le dise, et qu'elle devienne une question libre dans le parlement, que la Chambre alors s'en occupe et en dispose de manière à frapper le gouvernement anglais du désir et des vœux de notre peuple, et à conserver ce grand commerce au Canada.

M. FEATHERSTON : Je me sens profondément intéressé par cette question, ayant été engagé plusieurs années dans le commerce, et je ne veux pas laisser passer cette occasion sans dire quelque chose à son sujet. C'est chose des plus tristes que notre bétail ait été frappé d'interdiction par les autorités anglaises, et sans doute, le pays en souffrira encore davantage, si notre bétail sur pied est absolument exclu des ports anglais. Cette question est de celles dont le gouvernement doit s'occuper énergiquement, car elle intéresse, non seulement les cultivateurs, mais aussi les hommes d'affaires du pays en général. C'est encore le devoir du gouvernement de prouver au gouvernement anglais que nous avions ici une saine classe de bestiaux. Sans doute que la maladie a été introduite dans nos troupeaux, à cause de leur contact avec les bestiaux américains. La première preuve de maladie dans nos troupeaux est apparue, après qu'il eut été permis aux bestiaux américains de traverser la frontière et d'entrer au Manitoba, et le premier cas de maladie chez notre bétail, constaté à bord des vapeurs à destination de l'Angleterre, l'a été dans des bestiaux venant de cette province. Si l'on peut faire quelque chose pour empêcher les autorités anglaises de fermer l'accès de ses marchés à nos animaux sur pied, on ne devrait pas le négliger. J'ai toujours été favorable au commerce de la viande de boucherie : mais la raison en est que les bestiaux venant du pays à l'ouest de Winnipeg étant abattus et expédiés en viande préparée en Angleterre, les éleveurs d'animaux de l'Ontario avaient ainsi le bénéfice du marché pour leur bétail sur pied. Qu'avons-nous constaté l'an dernier ? Lorsque nous faisions nos expéditions de bestiaux durant la saison, nous voyions que l'arrivée dans nos ports, pour être expédiés, des bestiaux du Manitoba et du Nord-Ouest, causait une forte élévation des prix du fret. La raison en est qu'il y avait concurrence au port d'expédition entre le Manitoba et le Nord-Ouest, d'un côté, et l'Ontario de l'autre.

Il n'y a pas de doute que les compagnies de vapeurs transatlantiques, ainsi que les compagnies de chemins de fer, aiment à obtenir de bons taux de fret. C'est très bien pour eux d'obtenir de forts taux, mais çà n'est pas dans les meilleurs intérêt du pays, alors que nos cultivateurs sont privés de la faculté de faire l'argent qu'ils devraient faire avec leur animaux sur pied. Je pense, M. l'Orateur, que si jamais nous avons l'intention de faire quelque chose, nous devrions nous efforcer dès maintenant de convaincre le peuple anglais que notre bétail est sain, et que nous sommes disposés à le protéger par l'inspection faite et sur les trains et sur les vaisseaux sur lesquels il est embarqué.

L'an dernier, j'avais l'honneur de demandeur des documents relatifs à la maladie existant parmi les moutons.

J'ai averti le gouvernement dans le temps, que si l'on n'agissait pas, l'importation de nos moutons serait interdite en Angleterre, et peu de temps après que j'eusse saisi la Chambre de cette question, mes craintes se réalisèrent et l'importation de mes moutons fut interdite. Il n'est plus possible maintenant d'élever des moutons avec profit, et partout cette industrie devra être abandonnée. Nous devrions encourager l'élevage des animaux au Canada, car si nous n'élevons pas beaucoup d'animaux, nos cultivateurs s'appauvriront. Ils ne peuvent cultiver le grain comme ils le faisaient il y a des années, quand la terre était neuve. Nous devrions imiter l'exemple des cultivateurs anglais et rendre à la terre ce que nous lui enlevons. C'est le moyen pour les cultivateurs de faire de l'argent, c'est le moyen de développer les affaires, c'est le moyen de développer le commerce de transport par les chemins de fer et les steamers.

J'ai mis, l'autre jour, sur l'ordre du jour, un avis de motion au sujet de la maladie qui a éclaté parmi les chevaux. J'ai vu embarquer ces chevaux américains à bord des steamers, et tout homme pratique doit savoir qu'il faut attribuer la maladie qui a éclaté parmi eux à la manière de les traiter et de les élever. On en élève en grand nombre et à bon marché dans les prairies. On ne les met jamais dans une écurie, et on ne fait rien pour eux jusqu'au moment de les expédier en Angleterre. Alors, un certain nombre de *cowboys* s'en emparent au moyen de lassos et les domptent en quelques jours. En moins de deux semaines, ils les ont domptés suffisamment pour leur passer un licou et les embarquer dans des wagons, et quand ces chevaux arrivent au port d'expédition, il est dangereux d'aller et venir dans les écuries où on les a mis, tant ils sont farouches. Ces chevaux ne sont pas bien domptés et ne sont pas propres à un vente. Ils deviennent malades, par suite des mauvais traitements auxquels on les soumet, car on les contusionne et on les frappe, sans leur porter le moindre soin ou la moindre attention.

C'est l'une des raisons pour lesquelles je m'oppose aux règlements récemment adoptés par le gouvernement, en ce qui concerne l'expédition du port de Saint-Jean, règlements en vertu desquels on laisse nos chevaux, bestiaux et moutons venir en contact avec ces bestiaux américains, à bord des navires. C'est une grande erreur que de permettre que les bestiaux américains soient transportés sur le même navire que les bestiaux canadiens. Je me rappelle qu'il y a quelques années, on avait interdit à un navire transportant des bestiaux américains de transporter des bestiaux canadiens, si ce n'est après une période de soixante jours, et encore fallait-il que le navire fût parfaitement désinfecté. Ces règlements ont été enfreints, et aujourd'hui, bestiaux canadiens et bestiaux américains sont transportés sur les mêmes steamers. C'est un acte de folie de la part de tout pays qui désire garder ses bestiaux sains.

Le temps est arrivé de faire de grands efforts pour empêcher les animaux des Etats-Unis de pénétrer dans ce pays, et de faire la traversée sur les mêmes navires que les nôtres, ce qui fait que nos animaux sont malades quand ils débarquent en Angleterre, et leur donne un très mauvais nom sur le marché anglais. Les Anglais sont très vigilants à l'égard de leurs animaux. Ils ne veulent pas les laisser venir en contact avec des animaux qui engendreront la maladie parmi eux et ils prennent des précautions pour empêcher la maladie de se propager dans leur pays. Nous devrions les imiter sous ce rapport et nous employer à tenir nos animaux aussi sains qu'ils tiennent les leurs.

M. MACDONALD (Huron) : Je n'ai qu'un mot à dire sur cette question. Je prétends que l'interdiction du bétail canadien a causé de grands dommages aux cultivateurs canadiens, et, par eux, à tout le peuple canadien. Je crois que le parlement canadien devrait faire tout ce qui dépend de lui pour empêcher cet état de choses de subsister. En même temps, je ne puis oublier que c'est en grande partie la faute du gouvernement canadien, si notre bétail est interdit sur le marché anglais. Il sait tout aussi bien que moi qu'une convention fut conclue, en 1883, avec le gouvernement anglais, aux termes de laquelle le gouvernement canadien devait exécuter certains engagements. Les cultivateurs anglais, qui sont jusqu'à un certain point protectionnistes, se mirent à crier et exercèrent une forte pression sur le gouvernement anglais, pour l'amener à interdire le bétail canadien.

Je me rappelle qu'en 1887, quand le parti libéral réclamait la réciprocité, la presse conservatrice fit remarquer que si le bétail canadien était interdit en Angleterre, les cultivateurs canadiens perdraient au moins 3 centins par livre sur tout le bœuf qu'ils expédiaient en Angleterre, ce qui forme un total de trois quarts de million de piastres par année. Si le gouvernement canadien savait que les cultivateurs anglais voulaient faire interdire le bétail canadien, ils auraient à prendre de plus grandes précautions pour maintenir intacte la convention conclue avec le gouvernement impérial, en 1883.

Quelle était cette convention ? Le gouvernement canadien s'engageait à veiller avec le plus grand soin à ce que nul bétail infecté des Etats-Unis ne passât par le territoire canadien, pour se rendre sur le marché anglais. Et afin d'éviter tout danger de pleuro-pneumonie pour le bétail canadien, notre gouvernement convint de prendre certaines précautions. Je vais en mentionner quelques-unes. Il convint de nommer des médecins vétérinaires sur la frontière, pour inspecter les bestiaux américains avant de les laisser sur le territoire canadien. On nomma trois de ces médecins vétérinaires, l'un à Sarnia, l'autre à Détroit et le troisième à Sandwich. Ils reçurent instructions, conformément à l'arrangement conclu avec le gouvernement anglais, de faire débarquer le bétail et de l'examiner avec soin, une fois hors des wagons, afin d'empêcher que tout animal affecté, ou suspect de maladie contagieuse, n'entrât en Canada. Les compagnies de chemins de fer firent des représentations au gouvernement. Elles lui firent observer qu'un règlement de cette nature nuisait à leur trafic, et diminuait leurs profits.

La conduite du gouvernement sur ce point, en faisant passer les intérêts des chemins de fer avant ceux de la classe agricole du Canada, a été, suivant moi, blâmable. La rigueur des instructions fut atténuée en permettant aux vétérinaires de faire, pendant la nuit, leur examen. Or, lorsque le bétail se trouvait dans les wagons, il ne pouvait être vu qu'à travers l'entourage de ces wagons.

Je vous le demande, M. l'Orateur, je le demande en même temps à tout autre membre raisonnable de cette Chambre : est-il possible à un vétérinaire de se rendre compte de l'état de santé des animaux, lorsqu'ils sont tous pressés ensemble à l'intérieur d'un wagon, et lorsque vous ne pouvez en voir que la tête et la queue ?

Cependant, c'est après un examen fait dans ces conditions, que des brevets de santé ont été accordées et que le bétail des Etats-Unis a pu pénétrer sur notre territoire. En outre, cet examen de de nuit était interdit par l'une des clauses de l'arrangement conclu avec le gouvernement impérial. Cette clause ayant été mise de côté, les vétérinaires ont eu la permission d'examiner les animaux, pendant la nuit, et de les laisser entrer sur le territoire canadien.

Les faits que je mentionne présentement peuvent être prouvés par les documents officiels que chacun peut voir, en ouvrant un livre bleu que le gouvernement a publié. Ce relâchement dans l'application du règlement adopté conformément à l'entente conclue avec le gouvernement anglais, a été autorisé à la demande des compagnies de chemins de fer canadiens, qui ont représenté au gouvernement du Canada que la détention du bétail pendant la nuit, pour le faire examiner pendant le jour leur causait un grand embarras.

Subséquemment, les compagnies de chemins de fer représentèrent que l'obligation de faire examiner le bétail sur le territoire des Etats-Unis était pour elles un inconvénient, et l'application du règlement fut de nouveau modifiée, en permettant que l'examen serait fait sur le territoire canadien. La conséquence a été qu'une grande quantité de bestiaux a pénétré sur notre territoire, bien que ces bestiaux fussent dans un état qui pouvait infecter les troupeaux canadiens.

Conformément à l'entente conclue, le gouvernement canadien devait nommer un inspecteur, et la compagnie du chemin de fer devait le payer. L'inspecteur devait voyager avec le bétail, à partir de la frontière occidentale jusqu'à la frontière orientale, d'où le bétail devait franchir de nouveau la frontière et se retrouver sur le territoire des Etats-Unis. A qui croyez-vous que le soin d'inspecter les bestiaux dans les intérêts du Canada fut confié ? Aux conducteurs de trains. Croyez-vous, un seul instant, qu'un conducteur, recevant un salaire d'une compagnie de chemin de fer, ne devrait pas être plus porté à violer le règlement en faveur de la compagnie qu'en faveur du gouvernement ? Et c'est justement ce qu'ont fait les conducteurs, la nature humaine chez ces hommes, ressemblant beaucoup à la nature humaine qui se manifeste parmi les membres de ce parlement, ou parmi les membres du gouvernement.

Le résultat a été que ces faits sont arrivés à la connaissance des agriculteurs anglais, et le gouvernement britannique, par suite de la forte pression exercée sur lui, fut forcé de séquestrer le bétail canadien à son arrivée dans les ports anglais.

Une autre clause de l'arrangement conclu entre le gouvernement canadien et le gouvernement anglais,

était que les wagons employés au transport du bétail des États-Unis, devaient, avant d'être renvoyés pour recevoir un autre chargement, être nettoyés et désinfectés avec le plus grand soin. Mais il est notoire que ces wagons se trouvant sur notre territoire, ont été souvent renvoyés sans que cette précaution ait été prise.

Les troupeaux canadiens ont été exposés ainsi au danger d'être infectés. Une autre clause de la convention, c'était que les wagons employés au transport du bétail des Etats-Unis ne devaient servir à transporter à travers notre territoire aucun bétail canadien. Cette clause a été violée en marquant les wagons de la lettre "V", et l'on a constaté que du bétail canadien était transporté dans des wagons ainsi marqués. Le gouvernement a aussi consenti à construire, à mi-chemin entre Windsor et Montréal, à une station appelée Lynn, un certain enclos destiné à isoler le bétail canadien en l'empêchant de venir en contact avec le bétail des Etats-Unis. Le bétail des Etats-Unis, transporté par le territoire canadien, devait être débarqué des wagons à la station de Lynn, afin de le nourrir, de lui procurer de l'eau et du repos, et l'on devait l'enfermer dans l'enclos que je viens de mentionner. Afin d'empêcher que la salive de ce bétail ne fut léchée par les bestiaux tenus hors de l'enclos, et que tout contact ne pût avoir lieu entre les bestiaux placés dans l'enclos et ceux placés en dehors, une seconde clôture circulaire fut construite à 10 pieds de distance de la première clôture ; mais la clôture extérieure devint si détériorée, qu'elle ne répondit plus au besoin qui l'avait fait élever. Les bestiaux placés en dehors ont pu, par suite, venir en contact avec ceux de l'enclos, et contracter la maladie infectieuse dont ceux-ci souffraient.

Tous ces faits sont arrivés à la connaissance du gouvernement, puisque ses fonctionnaires lui en ont fait rapport de temps à autre. Cependant, le gouvernement n'a pas fait la moindre des choses pour y remédier.

Il avait été convenu également que le fumier trouvé sur les lieux occupés par ces bestiaux serait enterré. Au lieu de se conformer à cette clause, ce fumier fut enlevé et vendu aux cultivateurs du voisinage pour être utilisé comme engrais sur leurs terres. Le résultat a été, comme les témoignages le démontrent, que la maladie contagieuse dont souffrait le bétail importé, s'est déclarée parmi les bestiaux du voisinage de cette station.

Tous ces faits sont arrivés à la connaissance du peuple anglais et du gouvernement britannique, et l'on s'est appuyé sur ces faits pour faire séquestrer le bétail canadien à son arrivée en Angleterre.

Comment le gouvernement canadien, vu les faits que je viens de signaler, peut-il justifier sa ligne de conduite ?

Je regrette d'avoir à dire que le peuple anglais, effrayé du danger que couraient ses troupeaux de bestiaux d'être infectés, a, par la séquestration, exclus pratiquement de ses ports notre bétail, et cela à tel point, que nos éleveurs ne réalisent plus les profits qu'ils réaliseraient dans le commerce d'exportation d'animaux, si ceux-ci n'étaient pas séquestrés en arrivant en Angleterre.

Je crois que notre peuple, lorsqu'il connaîtra tous les faits, fera peser sur le gouvernement actuel la responsabilité de cet état de choses.

La motion proposant que la séance soit levée est rejetée.

M. MACDONALD (Huron).

SERVICE RAPIDE TRANSATLANTIQUE.

M. BORDEN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire appeler l'attention du gouvernement sur un télégramme publié dans les journaux de Toronto—le *Mail-Empire* et le *Globe*—d'hier, qui se lit comme suit :

Le très honorable R.-W. Handbury, secrétaire parlementaire du département du trésor, en répondant à John Henniker Heaton, M.P., pour le comté de Canterbury, a déclaré que le gouvernement impérial n'avait pas consenti à accorder une subvention de £75,000 à un service de steamers entre le Canada et l'Angleterre ; mais qu'il avait averti le gouvernement canadien qu'il était prêt à accorder une certaine assistance à cette entreprise moyennant certaines conditions. Le gouvernement anglais a fait observer au gouvernement canadien que, en demandant de nouvelles soumissions, il se mettrait en état de déterminer le coût probable du service projeté. Le gouvernement impérial fixerait alors la somme qu'il serait disposé à accorder à titre de subvention.

Je demande au gouvernement si les énoncés que je viens de lire sont exacts quant au fond, et si ces énoncés sont bien l'entente qui existe, pour ce qui regarde le montant de subvention que le gouvernement impérial doit accorder à un service rapide sur l'Atlantique.

Sir CHARLES TUPPER : En réponse à l'honorable député, je dois dire que la réponse donnée par M. Handbury dans la Chambre des Communes est sans doute exacte. La position est celle-ci.

Le parlement du Canada a voté une subvention annuelle de £150,000 sterling à ce service rapide. Le gouvernement canadien a demandé au gouvernement impérial une aide de £75,000, ou, virtuellement, d'un tiers de la subvention totale. Le secrétaire des Colonies de Sa Majesté m'a informé que le gouvernement de Sa Majesté avait décidé d'accorder l'assistance demandée, mais qu'il serait nécessaire, vu les nouvelles conditions dans lesquelles se trouverait l'entreprise, par suite de l'aide accordée par le gouvernement impérial, de demander de nouvelles soumissions, et il a été entendu alors que l'aide qui serait accordée par le gouvernement impérial s'élèverait jusqu'à £75,000, si la subvention canadienne était de £150,000. Mais vu que le service pourrait être entrepris moyennant une subvention moindre que les deux réunies, dont je viens de parler, il devenait impossible de déterminer au juste le montant de l'aide impériale sans demander de nouvelles soumissions. D'où il suit que le Canada peut réellement compter sur une aide impériale de £75,000, si nous accordons, nous-mêmes, une subvention de £150,000 ; mais si nous pouvons obtenir ce service moyennant une aide moins élevée, l'aide impériale, naturellement, sera proportionnellement moindre.

M. BORDEN : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si des soumissions ont été demandées, ou quelles sont les mesures qui ont été prises ?

Sir CHARLES TUPPER : Une copie de l'avis demandant des soumissions a été adressée au secrétaire des Colonies de Sa Majesté, et nous lui avons demandé de nous télégraphier par le câble si cet avis est satisfaisant ou non. S'il l'est, il sera publié immédiatement. Si non, le gouvernement de Sa Majesté recommandera les changements qu'il faut faire subir à la demande de soumissions, changements qui seront examinés, naturellement, par nous avant d'être publiés.

QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA—CONFÉRENCE AVEC M. GREENWAY.

M. LAURIER : Je profiterai de la présence de mon honorable ami, le député de Montréal-ouest (sir Donald Smith), pour attirer de nouveau l'attention de la Chambre sur la déclaration faite, l'autre jour, par l'honorable leader de la Chambre, relativement à l'ouverture de négociations avec M. Greenway sur la question des écoles. L'initiative du gouvernement, si toutefois il a pris quelque initiative, serait basée sur le télégramme ci-dessous que l'on dit avoir été adressé par M. Greenway à sir Donald Smith :

WINNIPEG, 2 mars 1896.

Votre télégramme a été l'objet de ma plus grande attention, ainsi que de celle de mes collègues. Bien que j'apprécie beaucoup tout ce que vous me dites, il est évident que nous ne pouvons aller à Ottawa pour prendre part à une conférence, que sur une invitation officielle du gouvernement fédéral. J'apprécie beaucoup vos bons offices dans cette affaire.

GREENWAY.

Il n'y a rien dans ce télégramme qui indique l'objet de la correspondance qui a été échangée entre l'honorable député de Montréal-ouest et M. Greenway. Cette correspondance pourrait se rapporter au blé, à une question de transport, ou à une question scolaire ; mais je crois qu'il s'agit de cette dernière question.

On ne saurait douter que mon honorable ami, le député de Montréal-ouest, ait communiqué au gouvernement et le télégramme qu'il a reçu de M. Greenway, et celui qu'il a envoyé, lui-même, à M. Greenway, et que le gouvernement soit en possession de ces deux communications.

La Chambre, dans ces circonstances, aurait droit d'être mise en possession du télégramme que mon honorable ami, le député de Montréal-ouest, a adressé à M. Greenway, ainsi que de la réponse de M. Greenway à ce télégramme. N'ayant sous les yeux que la réponse de M. Greenway, sans avoir la communication qui a provoqué cette réponse, il est évident que nous n'avons qu'une information incomplète, et il est également évident que la Chambre a droit d'être renseignée plus amplement sur cet important sujet.

Sir CHARLES TUPPER : Pour ce qui regarde la demande de l'honorable leader de la gauche, je dois dire que je n'ai pas encore eu l'occasion, depuis le retour de l'honorable député de Montréal-ouest, de conférer avec lui sur ce sujet. Lorsque j'aurai communiqué avec lui, je serai en état de dire à l'honorable leader de la gauche si je puis lui fournir de plus amples renseignements.

ACTE RÉPARATEUR (MANITOBA).

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Charles Tupper pour la seconde lecture du bill (n° 58) : Acte réparateur (Manitoba),—et sur l'amendement de M. Laurier pour le renvoi de ce bill à six mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne puis, avant que les renseignements qui viennent d'être demandés par mon honorable ami (M. Laurier) aient été fournis, me rendre aussi parfaitement compte que je le désirerais de ce qui s'est passé entre mon honorable ami, le député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) et M. Greenway ; mais si nous pouvons juger de la chose en nous basant sur les renseignements que nous possédons déjà, c'est-à-dire, en nous basant sur les explications données, lundi et mardi derniers, par l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), je crois que nous pouvons arriver à cette conclusion, que, si l'on avait absolument besoin d'une certaine chose pour démontrer le plus clairement possible l'absurde attitude que le gouvernement a prise sur la question des écoles, cette chose a été fournie par la remarquable déclaration que nous a faite l'honorable secrétaire d'Etat, il y a une couple de jours. Il est bien difficile, du côté de la gauche, de comprendre exactement la position dans laquelle se trouve le gouvernement, relativement à cette question scolaire, puisque dans les diverses pérégrinations que ses membres ont faites dans les différentes parties du pays, ils ont déclaré, d'abord, du moins au peuple de Toronto, que la ligne de conduite du gouvernement sur la question des écoles avait un caractère purement mécanique ; que le gouvernement fédéral n'était que l'intermédiaire chargé de transmettre à la législature du Manitoba le message adressé par le comité judiciaire du Conseil privé.

Mais, M. l'Orateur, dans d'autres occasions, et dans d'autres endroits, ces messieurs ont posé en martyrs de la constitution ; ils ont posé comme des hommes animés du plus inflexible désir de faire tout leur devoir à l'égard de cette question scolaire ; comme des hommes qui n'ont obéi qu'à l'impulsion du plus pur patriotisme, en entreprenant la périlleuse tâche de régler cette question.

Dans une occasion très importante, M. l'Orateur, le gouvernement actuel a trouvé qu'il était impossible d'accorder un délai qui lui était demandé par le gouvernement du Manitoba, dans des circonstances qui justifiaient amplement cette demande. Mais, dans d'autres occasions, le gouvernement actuel s'est montré prêt—et cela avec sérénité—à renvoyer virtuellement à un an et peut-être pour toujours la question d'un bill réparateur.

J'aimerais savoir ce que ces messieurs ont l'intention de faire avec la proposition qu'ils viennent de nous soumettre. J'aimerais savoir aussi ce qu'ils veulent dire, en annonçant à cette Chambre qu'ils vont tenir une conférence avec le gouvernement du Manitoba, après qu'ils auront fait voter la deuxième lecture du bill réparateur, maintenant soumis à la Chambre.

Que veulent-ils faire comprendre à leurs partisans et, particulièrement, à leurs partisans de l'Ontario ? Veulent-ils dire que cette deuxième lecture n'est qu'une simple formalité dont l'objet est d'en imposer, ou de terrifier le peuple de Manitoba ; mais que cette deuxième lecture, après tout ce qui aura été dit et fait, se réduira à rien ? J'aimerais demander à cette Chambre et aux partisans du gouvernement en particulier, si, dans toute leur carrière, ils ont jamais vu opérer aussi maladroitement sur une grande question que le fait le gouvernement actuel sur cette question des écoles, depuis qu'elle est débattue ?

Dans le cas dont il s'agit présentement, quel est son devoir, supposé qu'il soit enfin prêt à adopter la politique préconisée par mon honorable ami (M. Laurier), et de faire maintenant ce qu'il aurait dû faire, avant de passer un arrêté réparateur, savoir : de tenir une conférence avec le gouvernement du Manitoba et d'essayer d'arriver à un règlement à l'amiable ? Son devoir, M. l'Orateur, ce serait s'il

désire se concilier avec le Manitoba ; s'il désire conférer avec le gouvernement de cette province, d'ajourner immédiatement le présent débat jusqu'à ce que la conférence ait eu lieu, et jusqu'à ce qu'il soit en état de nous soumettre une proposition raisonnable, à l'effet de régler la question scolaire avec l'assentiment du peuple du Manitoba.

Si, M. l'Orateur, le gouvernement refuse de suivre cette ligne de conduite, quelle conclusion cette Chambre doit-elle tirer ? Nous pouvons juger des intentions de ces messieurs seulement, par leurs actes passés. Ils paraissent conspirer, aujourd'hui, contre quelqu'un ; ou, peut-être, conspirent-ils les uns contre les autres. La trahison est à l'ordre du jour parmi eux. La conspiration est-elle tramée contre le premier ministre qui, selon moi, s'est efforcé franchement, depuis le commencement, à remplir la promesse qu'il avait faite relativement à la présente question scolaire ; ou s'efforcent-ils de tromper leurs partisans de l'Ontario, qu'ils conduisent comme des moutons qu'on mène à l'abattoir—et ils le savent bien—ou essaient-ils de tromper leurs partisans de la province de Québec, auxquels ils offrent une pierre au lieu d'un pain, comme il est dit dans la *Vulgate* ?

En effet, le présent bill réparateur, comme ils le savent bien, est une infâme moquerie et une imposture, en tant que sa mise en vigueur est destinée à redresser sérieusement les griefs de la minorité catholique du Manitoba—et je ne puis dire même qu'ils aient cet objet en vue.

Il est possible qu'ils n'aient pas encore décidé quels sont ceux qu'il serait sûr de tromper dans la présente occasion. Ces messieurs, d'un autre côté, vu leur lâcheté et leur incapacité, sont peut-être incapables de se prononcer sur une politique quelconque. Sont-ils arrivés à cet état décrit par le grand Florentin, état dans lequel ils se sentent "haï de Dieu et des ennemis de Dieu" ? Ou craignent-il, par hasard, M. l'Orateur, de mécontenter ce grand et redoutable souverain qui vient de revenir de l'ouest avec les chevelures de frères récalcitrants ? Ou, est-ce, par hasard—parce que je veux leur donner le bénéfice du doute—est-ce que la réalité vient justement de leur ouvrir les yeux sur les sérieuses difficultés dont le règlement de la présente question est entouré ?

Connaissant quelque peu, M. l'Orateur, ces honorables messieurs, je ne suis pas prêt à mettre tout à fait de côté cette dernière hypothèse. Je crois connaître leur savoir-faire. Je reconnais qu'ils sont habiles dans l'art de redistribuer les comtés ; je reconnais très franchement qu'ils sont capables d'appliquer une politique fiscale qui était en vogue, il y a quatre cents ans, lorsque la piraterie était une profession honorable ; mais je doute, M. l'Orateur, qu'ils comprennent, ou qu'ils aient jamais compris—sans excepter même le "père de la confédération," comme il s'appelle lui-même, sans excepter le secrétaire d'Etat—qu'ils aient jamais compris, dis-je, une question constitutionnelle vraiment importante. Or, s'il en est ainsi, je comprends bien comment le débat qui a eu lieu sur la présente question, ait pu être une véritable révélation pour ces honorables messieurs, et comment ils ont fini par comprendre ce qu'ils auraient dû bien connaître auparavant, savoir : que, en essayant de régler la présente question, ils ont entrepris la solution de l'un des problèmes les plus difficiles qui puissent s'offrir à une législature fédérale. Ces honorables messieurs ont fait, M. l'Orateur,

une déclaration que j'approuve en très grande partie. J'ai remarqué que tous ces messieurs ont commencé leurs discours sur le sujet qui nous occupe présentement, en faisant observer que la question que nous discutons actuellement était très importante.

M. FOSTER : Cette faute peut être reprochée à la généralité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une déclaration générale. Le secrétaire d'Etat par exemple a dit :

M. l'Orateur, j'ai eu, dans le passé, occasion de proposer en cette Chambre des mesures d'une très grande importance ; mais j'avoue que je ne me suis jamais levé pour proposer la deuxième lecture d'un bill avec le même profond sentiment de la responsabilité qui m'incombe dans la présente occasion. La question qui est maintenant soumise à l'examen de cette Chambre, est une des questions qui, selon moi, surpasse en importance toutes celles qui ont été soumises à cette Chambre depuis qu'elle existe.

Ces paroles sont énergiques. Je ne les désapprouve pas entièrement, bien que je ne sois pas prêt à les accepter dans toute leur étendue. Mais permettez-moi de demander, M. l'Orateur, ce que tout cela prouve. Ces messieurs, l'un après l'autre, nous déclarent que la présente question est la plus importante—ou du moins l'une des plus importantes questions—que nous ayons jamais eu à décider. Mais, M. l'Orateur, s'ils avaient déployé toute leur habileté pour trouver un argument justifiant l'attitude prise par mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Laurier), la faison qu'il donne présentement est justement celle que j'aurais voulu leur voir alléguer.

Plus la question qui est maintenant soumise est importante, plus il faut de temps pour la régler ; plus elle est importante, plus il importe de s'enquérir des faits qui s'y rapportent ; plus la mesure à prendre pour la régler est importante et irrévocable, plus il est à propos de procéder lentement. Son importance, M. l'Orateur, exige de la prudence de notre part, et les honorables messieurs de la droite le savent ; la Chambre en général et le pays le savent également,—le présent bill fût-il même aussi bon que je le crois mauvais. Dans le présent cas, surtout, en nous demandant de nous prononcer maintenant et dans les circonstances que nous connaissons, sur une question qu'ils reconnaissent, eux-mêmes, comme étant d'une si haute importance, ces honorables messieurs font une chose qu'aucun autre gouvernement n'oserait faire.

Les arguments dont s'est servi jusqu'à présent le gouvernement me paraissent, M. l'Orateur, tout à fait en dehors de la question.

L'honorable secrétaire d'Etat a été assez bon de consacrer une heure et plus à nous exposer certains faits intéressants, qui sont devenus de l'histoire ancienne, et que les plus jeunes membres de la Chambre, comme il le dit, pourraient ignorer. Je ne contesterai pas ces faits. Ils ne sont pas cependant bien nouveaux pour moi ; puisque, à la vérité, ma carrière dans cette Chambre est presqu'aussi longue que celle de l'honorable secrétaire d'Etat lui-même.

L'honorable ministre de la Justice a consacré plus de temps encore à nous assurer que nous avions le droit de légiférer sur la présente question. Personne que je sache, M. l'Orateur, n'a jamais contesté ce droit. Aucun membre de la

gauche, assurément, n'a contesté le droit que nous avons, dans certaines conditions, de légiférer sur ce sujet. Le gouvernement et la législature du Manitoba, d'après leurs déclarations, admettent, eux aussi, le droit qu'a le parlement fédéral de légiférer sur le cas actuel dans certaines conditions.

Le ministre de l'Intérieur, que je ne vois pas présentement à son siège, a parlé deux fois aussi longtemps que les deux autres messieurs réunis ; mais comme il s'est occupé de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), je ne crois pas devoir m'arrêter plus longtemps sur son discours.

Mais, M. l'Orateur, ces honorables messieurs n'ont réellement pas touché à la question. Qu'est-ce que l'on nous demande de décider, et quel est l'objet du présent bill ?

Les questions qui sont soumises à la Chambre, M. l'Orateur, comme je les comprends, sont les deux suivantes : Premièrement, allons-nous régler la présente question sans entendre la législature du Manitoba ; et, deuxièmement, une question dont je m'occuperai plus spécialement plus tard est celle-ci : Cette Chambre a-t-elle, dans les circonstances actuelles, avec le peu de temps qui lui reste, le droit de légiférer sur la grave question qui nous occupe, sans en appeler au peuple qui, seul, peut lui accorder ce droit ? Je pourrais peut-être ajouter une troisième question ; mais vu la déclaration qui a été faite que l'examen du présent bill serait suspendu après sa deuxième lecture, cette troisième question devient presque inutile. C'est celle-ci : le présent bill a-t-il les qualités requises et peut-il être adopté tel qu'il est ; n'est-il pas si rempli de défectuosités qu'il n'est pas même susceptible d'amendement ; la meilleure chose que ses pères putatifs pussent faire, ne serait-ce pas de le retirer et de l'étrangler ni plus ni moins ?

Je n'entreprendrai pas, M. l'Orateur, de traiter les innombrables points de droit que soulève le présent projet de loi. Lorsqu'il sera soumis au comité de la Chambre, ces points de droit seront sans doute traités à fond. Mais il y a certaines choses que tous les hommes d'affaires du Canada connaissent, et peuvent apprécier, abstraction faite des points de droit que soulève ce projet de loi.

M. l'Orateur, voilà un sujet qui est de sa nature même contentieux et contestable au plus haut degré. Tous ceux qui se sont occupés tant soit peu de questions d'éducation, de questions où rentre l'élément religieux, savent parfaitement bien qu'il n'y avait pas de sujet au monde plus fécond en disputes et en controverses, et plus susceptible de créer des animosités. D'ailleurs, M. l'Orateur, nous le savons tous, et il n'est pas un avocat, pas un homme d'affaires en Chambre qui ne soit en mesure de le dire au gouvernement, s'il est une chose susceptible d'engendrer une suite interminable de litiges, ce sont bien ces questions de juridiction mixte ; car, même dans les circonstances les plus favorables, même dans l'hypothèse que le cabinet agisse de concert avec le gouvernement du Manitoba, au lieu d'aller à l'encontre de ses vues, toutes ces questions de juridiction mixte peuvent être provoquées par la proposition de décréter une loi réglant le mode d'administration scolaire des provinces. Cela étant, lorsque les intéressés sont d'accord, qu'arriverait-il donc si, dès le début, comme dans le cas actuel, les autorités rivales étaient en hostilité ouverte et acharnée ? Je parle d'expérience, M. l'Orateur, et c'est une expérience chèrement acquise, car bien que je n'aie pas l'honneur d'être avocat, j'ai toutefois celui d'avoir acquitté des frais judiciaires très élevés à certaine époque de ma vie ; or, je sais positivement que la mesure actuelle est de celles où d'un seul mot négligé, d'une simple phrase mal construite, peuvent résulter des années de procès coûteux. Si jamais mesure législative a demandé la plus scrupuleuse rédaction, la plus mûre considération ; si jamais il a été nécessaire de peser attentivement chaque mot avant de l'inscrire au statut, c'est bien à propos du bill dont la Chambre est actuellement saisie. Or, quel espoir, je le demande, y a-t-il que le bill en discussion soit pesé, étudié, mûrement considéré, comme l'exige l'importance de la mesure ? A envisager le bill dans sa teneur actuelle, je ne saurais lui appliquer de meilleure définition que celle d'épouvantail parlementaire. La puissance motrice lui fait absolument défaut. Le bill fait des menaces qu'il ne saurait mettre à exécution, des promesses qu'il ne saurait jamais remplir. Ce sera tout probablement une mine d'or pour les avocats du Manitoba et des autres provinces ; mais s'il est décrété dans sa forme actuelle, ce sera une véritable boîte de Pandore pour les hommes politiques.

Bref, ce projet de loi est destiné à tout bouleverser et à ne rien régler ; il ne peut donner satisfaction à personne, et ceux même qui en ont demandé l'adoption, prétendent qu'ils ne sauraient l'accepter comme mesure complète, définitive. A leurs yeux, ce n'est qu'un premier versement, ce n'est que l'introduction du coin ; que ce bill soit décrété, que ces principes soient reconnus par la Chambre, et alors, on nous promet l'inauguration d'une ère de querelles et de luttes, de disputes, qui se poursuivront, non pas de jour en jour, mais dans les siècles des siècles.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

LE "JOCKEY CLUB" CANADIEN.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour mettre à l'étude le bill (n° 48) concernant le Jockey Club Canadien.

En comité.

M. MARTIN : Je n'ai pas encore reçu d'instructions de Winnipeg relativement à ce bill.

M. TISDALE : Désirez-vous que l'étude en soit suspendue jusqu'à vendredi ?

M. MARTIN : Oui.

M. TISDALE : J'espère que vous nous laisserez procéder, car tout le monde est prêt.

M. MARTIN : J'ai pleinement confiance d'avoir des nouvelles de Winnipeg à cette époque.

M. TISDALE : Très bien. Suspendons l'étude du bill.

Le comité lève sa séance, et rapporte progrès.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord de Winnipeg.—(M. Boyd.)

Le bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la Rive Sud.—(M. Lachapelle.)

Le bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest et la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Bergeron.)

Le bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et d'amélioration du district d'Edmonton.—(M. Davis.)

Le bill (n° 56) concernant la Compagnie du chemin de fer de ceinture de l'Ile de Montréal.—(M. Lachapelle.)

Le bill (n° 60) concernant le chemin de fer des Mille-Iles.—(M. Taylor.)

Le bill (n° 62) constituant en corporation la Compagnie de tourbe combustible et de chemin de fer de l'Ontario.—(M. Boyle.)

ACTE RÉPARATEUR—MANITOBA.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, je signalais à la Chambre combien il est inopportun, dans ce moment même, de procéder à la l'étude du bill dans les conditions actuelles. Il n'y a pas de situation concevable qui puisse nous justifier de procéder en ce moment à l'étude du bill, sauf, peut-être, par impossible, le règlement définitif, irrévocable de la question. Mais le projet de loi même repousse en termes formels l'idée que son adoption amènera une solution définitive de la question. Le dernier article déclare en termes explicites que la question restera pendante et que le gouvernement s'arroge,—à tort ou à raison, c'est ce que je ne saurais dire,—le droit de remanier et de modifier, s'il est nécessaire, la législation en discussion. Or, nous savons positivement que le gouvernement et le parlement du Manitoba refusent d'accepter le projet de loi. Ils nous ont déjà notifié qu'ils ne sauraient donner leur assentiment au projet de loi, dans sa teneur actuelle. Dans les circonstances, il devient de plus en plus manifeste, à chaque pas, que l'intervention du gouvernement est chose difficile et inopportune, et j'ai, en outre, la conviction que le gouvernement ne s'est jamais donné la peine d'étudier à fond cette mesure avant de la déposer sur le bureau de la Chambre.

Si le gouvernement a été impuissant à élucider sa thèse, je crois qu'il a parfaitement réussi à nous faire saisir les embarras inextricables qu'entraînerait l'intervention fédérale : et, je le demande à tout député qui a fait une étude consciencieuse du sujet, n'est-il pas vrai que, plus on creuse le problème, et plus l'espoir d'une solution s'éloigne, surtout s'il est question d'user de contrainte envers une province récalcitrante ? Quant à moi j'ai toujours été d'avis, jusqu'ici, qu'il n'y avait que deux remèdes applicables, dans l'éventualité où il serait commis quelque grave injustice envers une minorité catholique. L'un de ces remèdes prévus par la constitution est le recours aux tribunaux judiciaires, du moment qu'une législature a excédé les limites de son pouvoir en décrétant une loi de ce genre. L'autre remède législatif est l'exercice du pouvoir de désaveu dont se trouve investi le gouvernement canadien, relativement à toutes les lois décrétées par les législatures provinciales. Or, il est un fait que je désire signaler à l'attention de la Chambre ; c'est qu'en fait d'appels aux tribunaux judiciaires, les décisions de ces tribunaux ont été jusqu'ici, je ne dirai pas toujours mais presque toujours favorables à la législature du Manitoba, laquelle, d'après la décision du plus haut tribunal de l'Empire, a agi dans les limites de sa juridiction en décrétant la mesure en question.

Quant à l'autre pouvoir, auquel je reviendrai bientôt, le gouvernement n'a pas osé s'en servir. Est-il blâmable ou non ? La question est discutable.

Dans tous les cas, et il est bon que leurs partisans dans la Chambre et dans le pays le comprennent, le gouvernement a eu l'occasion d'exercer ce désaveu, et il ne s'en est pas prévalu, laissant échapper cette occasion sans espoir de retour.

Je désire maintenant jeter un coup d'œil sur les événements qui nous ont conduits à la situation où nous nous trouvons placés dans le moment. J'examinerai, en premier lieu, la conduite du gouvernement, et en second lieu le droit de la Chambre d'exercer une initiative quelconque ; et je veux signaler à l'attention du pays, qui a tant à cœur d'assurer une solution équitable et juste de la question débattue, l'effet que certaines démarches du gouvernement sont de nature à produire sur la province du Manitoba.

Et d'abord, quant à la conduite du gouvernement, les meilleurs amis des ministres, il me semble, doivent admettre qu'elle a été marquée au coin de la contradiction la plus flagrante. Quelles sont les circonstances spéciales qui pourraient justifier la décision prise par le gouvernement de décréter l'arrêté réparateur ? Rappelons-nous qu'un arrêté remédiateur, ou une loi basée sur un tel arrêté, est une mesure extrême, à laquelle il ne faut recourir qu'en dernier ressort ; et c'est, au jugement de tout avocat en droit constitutionnel et de tout homme d'Etat, une mesure qu'on ne devrait jamais adopter, s'il existe quelque autre moyen d'empêcher un conflit entre les autorités fédérales et le pouvoir provincial. C'est là, à mon sens, une proposition dont tous les députés, sans distinction de partis, admettront la vérité. Si cette définition de l'arrêté remédiateur est exacte, il s'ensuit trois choses : d'abord on ne devrait recourir à cette mesure qu'après avoir fait une enquête très approfondie ; en deuxième lieu, on ne devrait l'adopter qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation et de négociation possibles ; en troisième lieu, on ne devrait la décréter qu'après preuve faite de l'existence de griefs sérieux. Or, M. l'Orateur, dans quelles circonstances le gouvernement a-t-il décrété son arrêté réparateur ? En premier lieu, le gouvernement s'est absolument refusé à toute enquête. Il a refusé de procéder à l'enquête, après en avoir été prié par le gouvernement du Manitoba. Le gouvernement du Manitoba a été cité à la barre de leur tribunal comme un criminel. On a refusé à ce gouvernement les égards les plus vulgaires qui sont censés régir les rapports entre le gouvernement fédéral et l'administration provinciale.

Quant au mode même adopté en décrétant l'arrêté remédiateur, le moins que je puisse dire est que le gouvernement canadien a fait preuve d'une précipitation inconvenante et inexcusable, et que les termes de commandement péremptoire employés dans sa rédaction sont absolument regrettables. Puis, quel a été le résultat ? Le résultat était facile à prévoir. Qu'a fait le gouvernement ? Ne

l'oublions pas, M. l'Orateur, lorsque le Manitoba demanda un délai; quand son avocat allégua qu'on devait attendre au moins que la législature eût clos sa session, alors que le gouvernement du Manitoba pouvait comparaître devant le Conseil privé, le gouvernement canadien lui refusa la faveur ordinaire de trois semaines de délai, et décréta son arrêté remédiateur. Mais le gouvernement canadien, qui n'avait pu accorder trois semaines de délai pour faire une enquête, jugea à propos d'attendre toute une année avant de saisir la Chambre de son projet de loi en conformité de l'arrêté réparateur.

M. l'Orateur, je ne sais trop qui nous a dit, du secrétaire d'Etat ou de quelqu'un de ses collègues, que le gouvernement du Canada avait obéi, en publiant l'arrêté réparateur, au plus impérieux sentiment du devoir envers le pays. Mais, obéissant sans doute au sentiment impérieux du devoir envers lui-même, le gouvernement crut nécessaire, au bout de trois mois, d'abandonner virtuellement son arrêté et de demander au gouvernement du Manitoba de lui faire une concession quelconque qui permît au gouvernement fédéral de revenir sur son arrêté remédiateur. Voilà donc le dilemme où se trouve placé le gouvernement, dilemme auquel on n'a pas encore, que je sache, apporté une réponse, qu'il serait encore temps d'apporter, cependant, avant la clôture du débat. Si le gouvernement du Manitoba s'est rendu coupable de torts assez graves pour justifier le gouvernement de rendre un décret remédiateur; si les infractions du gouvernement manitobain sont tellement évidentes et flagrantes, d'après la prétention de ces honorables messieurs, qu'ils n'ont pas cru dévoir dans leur âme et conscience accorder même un délai de trois semaines, pourquoi n'ont-ils pas désavoué la loi, il y a cinq ans ?

Si, d'un autre côté, comme tout esprit impartial l'admettra, il s'agissait d'une question fort complexe, où il était difficile de déterminer les droits respectifs de la majorité et de la minorité; s'il s'agissait d'une cause au sujet de laquelle les plus hauts tribunaux différaient d'opinion, pourquoi, alors, a-t-on apporté cette précipitation outrée à rendre l'arrêté remédiateur ? Ceux qui connaissent les véritables mobiles du gouvernement peuvent apporter une réponse à cette question. M. l'Orateur, pourquoi n'a-t-on pas eu recours au désaveu en 1890 ? Parce que les élections générales approchaient, et le gouvernement, le secrétaire d'Etat le sait, a eu assez de peine à se maintenir au pouvoir aux élections générales de 1891, sans introduire dans la lutte cette querelle avec le Manitoba ? Pourquoi l'arrêté réparateur fut-il décrété en mars 1895 ? C'est avec regret que je le dis, mais la preuve ici est également claire et concluante. Le gouvernement a reçu cet arrêté remédiateur il y a un an, avec la plus grande précipitation, parce qu'il s'attendait alors à ne point rencontrer les Chambres; parce que, croyant les élections générales imminentes, il voulait tromper les électeurs des deux côtés. M. l'Orateur, on sait ce que les honorables ministres ont déclaré et, entre autres, ce que le ministre des Travaux publics a déclaré à Verchères; il a pris le ciel a témoin, on le sait, que le parlement serait saisi sans retard d'un projet de loi, rédigé sur les bases mêmes de l'arrêté remédiateur. Et l'on sait aujourd'hui ce qui s'est passé dans le comté de Haldimand, lorsqu'un ministre d'Etat cherchait à s'y faire réélire. Pourquoi l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Montague) n'est-il pas ici ce soir ? L'honorable ministre, sans doute, est malade; mais j'aime à croire qu'il n'est pas malade au point d'être dans l'impuissance de faire acte de présence ici. Il est très malade, sans doute; et l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) est encore plus malade dans la triste perspective d'être obligé d'avaler ses propres déclarations et surtout l'arrêté réparateur et le projet de loi basé sur cet ordre. Or, le complot a été déjoué, et de là tout ce gâchis inutile que nous voyons; de là, la vacillation dont a fait preuve le gouvernement dans toute sa conduite; de là, cette honteuse conspiration malhonnête montée, au début de la session, pour se débarrasser de l'homme d'Etat qui s'était engagé à mettre à exécution la déclaration faite par le gouvernement à la fin de la dernière session et qui, j'aime à lui rendre cette justice, essaie franchement, je crois, de remplir sa promesse.

J'aborde, maintenant, le projet de loi lui-même et je signale, de prime abord, à l'attention de la Chambre, une question de vitale importance que les honorables ministres, autant que je puis en juger, ont entièrement ou presque entièrement oubliée. Voici un volumineux projet de loi de 40 pages, contenant 112 articles et qui nous propose l'adoption d'un système très compliqué. Or, pour que ce projet de loi, je le répète, ne soit pas lettre morte, ou un simple épouvantail parlementaire, il est de toute évidence qu'il faudrait affecter une somme d'argent fort considérable à l'application de ce système. Qui va fournir cet argent ?

Avant d'aller plus loin, le ministère devrait apporter à la Chambre une réponse à cete question, car elle est de l'essence même du contrat. Le gouvernement fédéral a sans doute d'excellentes raisons de ne pas proposer au parlement d'affecter à cette fin un crédit à même les fonds de la province du Manitoba; et, il n'est pas un avocat ici qui ne le sache, toute tentative d'affecter à cette fin une somme quelconque à même ces fonds soulèverait dans la pratique d'insurmontables difficultés. Et, d'autre part, le gouvernement, bien qu'il ait osé saisir le parlement de ce projet de loi, n'aura pas la hardiesse de venir nous demander un octroi législatif dans le but d'appliquer cette loi. Que va donc faire le gouvernement ? Si, d'une part, il essaie d'affecter une somme à cet effet à même les revenus de la province, il se crée d'inextricables embarras. Si, d'autre part, il demande des fonds à la Chambre, quelle perspective cela nous ouvre-t-il pour l'avenir ! Quel tour de Babel il va élever ! Le gouvernement veut-il établir une église d'Etat en Canada ? Le cabinet se propose-t-il de venir demander des fonds au parlement fédéral pour aider une Eglise en particulier à instruire ses enfants dans sa propre foi ?

L'honorable secrétaire d'Etat, je le sais, est un homme hardi. Je rends le même témoignage au directeur des Postes, qui est absent de la Chambre en ce moment. Mais auront-ils le courage de venir demander au parlement de leur fournir les fonds nécessaires pour mettre leur système à exécution ? Il est fort permis d'en douter, et cependant, je le répète, sans argent le bill devient lettre morte et ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit. Examinons donc la situation en hommes d'affaires. Sans argent, et sans une généreuse subvention législative, les écoles séparées du Manitoba seront dans un état désespéré et sans ressources. On sait la situation unique où se trouve la population de ce pays; on sait parfaitement que, dans la plus

grande partie du Manitoba, il est extrêmement difficile de procurer les avantages de l'éducation aux enfants des colons.

Sauf dans un petit nombre de localités particulières, les écoles séparées seront une impossibilité sous l'empire de ce bill ; et même dans ce petit nombre de localités particulières, leur existence donnerait lieu à des différends.

Je prends maintenant l'autre alternative. Bien que le langage de l'honorable secrétaire d'Etat rende la chose douteuse, je vais supposer que le gouvernement réussira à faire passer ce bill tel qu'il est. A mon avis—et mes amis qui sont avocats me corrigeront si je fais erreur—voici tout ce que le gouvernement peut faire. Je pense qu'il peut exempter la minorité catholique du Manitoba des impôts destinés aux écoles. Mais il est fort douteux, tenant compte de l'arrangement particulier de notre système fédéral, qu'il puisse conférer légalement à la minorité, sous le régime de notre constitution, le pouvoir de taxer les intéressés pour l'avantage de leurs propres écoles. Que s'ensuit-il ? Il s'en suit que si vous passez ce bill tel qu'il est, ne décrétant rien de plus que ce que vous décrétez, vous condamnez les enfants de la minorité catholique à une ignorance sans espoir. Vous ferez tout votre possible pour en faire des scieurs de bois et des charroyeurs d'eau.

Est-ce là l'avantage que vous voulez donner aux catholiques du Manitoba ? Est-ce là ce que mes honorables amis de la province de Québec désirent leur faire accorder ? Est-ce juste ? Est-ce raisonnable ? Est-ce dans l'intérêt du public ? Et cependant, je crois bien que c'est tout ce que vous pouvez donner par le présent bill, sans l'aide du Manitoba. On ne peut pas trop expliquer que cette juridiction mixte est une absurdité par elle-même, et qu'elle fournira seulement l'occasion de soulever des litiges et des différends interminables.

M. l'Orateur, mon honorable ami (M. Laurier) vous a indiqué un moyen d'une excellence supérieure. Voyons l'exemple que nous donnent nos deux grandes provinces. Je ne sache pas que les écoles séparées soient en grande faveur soit dans Québec soit dans Ontario ; mais je demanderai à mes amis d'Ontario si la minorité protestante de la province de Québec n'est pas traitée avec justice et générosité par la majorité catholique de cette province. Je demanderai à mes honorables amis de la province de Québec si la minorité catholique d'Ontario n'est pas traitée généreusement et équitablement par la majorité protestante de cette province. Ce sont des preuves de ce qui peut et doit être fait quand les provinces sont laissées à elles-mêmes. Et il n'est pas d'une mince importance pour ce sujet, et le fait doit avoir une grande influence sur la Chambre, de voir qu'un de nos hommes d'Etat les plus éminents, mon honorable ami sir Oliver Mowat, a déjà donné publiquement son opinion à l'effet que ce bill, fondé sur l'arrêté réparateur, et présenté par le gouvernement, est à tous les points de vue défectueux.

J'ai encore un autre reproche à adresser au gouvernement. J'ai examiné tous les documents qu'il a déposés devant nous, et dans lesquels se trouvent toutes ses procédures relatives à ce même arrêté réparateur, et je constate, à mon grand étonnement, qu'une grande partie de ce document, déposé officiellement sur le bureau de la Chambre, distribué libéralement dans toutes les parties du pays, se compose de déclarations sous serment *ex parte* qui

avaient été mises hors de cour, que l'avocat de la minorité du Manitoba avait prudemment retirées. Nous savons quelle excuse l'honorable ministre de la Justice (M. Dickey) a donnée en explication de ce fait. Que prouve-t-elle ? Lui donnant le bénéfice de son excuse, elle prouve que toute la procédure a été conduite avec une précipitation si révoltante que ces déclarations ont été publiées sans qu'il y fît attention le moins du monde et qu'il en rougit de honte aujourd'hui.

Qu'est-ce que l'honorable ministre de l'Intérieur a dit à ce sujet ? Il a eu la bonté de nous dire qu'il croyait que c'était bien, parce que cela lui permettait d'insinuer des vilénies contre mon honorable ami le député de Winnipeg (M. Martin). A mon avis, le présent ministre de la Justice (M. Dickey), et l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) méritent tous deux que leur conduite en cette affaire soit sévèrement censurée. Le présent ministre de la Justice mérite la censure pour avoir laissé faire, et il en assume en partie la responsabilité ; et l'ex-ministre de la Justice mérite également d'être blâmé sévèrement, parce qu'il était de son devoir de voir à ce que tous les documents dans une cause comme celle-là fussent préparés et mis en ordre, comme ils l'auraient été s'il se fût agi de les présenter devant une cour de justice.

Permettez-moi de poser une question. Prenons l'inverse ; si certaines déclarations sous serment avaient été produites de la part de la province du Manitoba et ensuite retirées par son avocat, y a-t-il un homme sensé qui puisse croire que ces déclarations auraient été insérées dans ce livre bleu, imprimé par le gouvernement du Canada ?

Je poserai une autre question à ceux de mes amis qui sont avocats. Dans le cours de leur pratique, ont-ils jamais vu des documents produits devant un tribunal et retirés ensuite comme ne devant avoir, ainsi qu'on l'a prétendu dans ce cas, aucun effet sur l'opinion des juges, paraître dans le dossier de la cause et distribués comme faisant partie des procédures devant cette cour de justice ? Et n'oublions pas que, d'après la déclaration de ces messieurs, leur comité du Conseil privé du Canada siégeait comme tribunal dans cette cause. Je dis que ce fait seul suffit pour faire condamner ce satané arrêté réparateur.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dirai aux honorables députés que c'est parfaitement clérical, sinon parlementaire, et en outre c'est en bon anglo-saxon. J'ajoute que ce document, imprimé comme il l'a été, avec ces déclarations *ex parte*, contribue beaucoup à justifier l'assertion faite par le gouvernement du Manitoba qu'il n'avait pas été traité avec équité devant le Conseil privé. Sa cause a été préjugée. De deux choses l'une : ou c'était une tentative inique de nuire à la cause du Manitoba, ou c'est une preuve d'une négligence excessive dans une affaire qui, plus que d'autres, exigeait la plus grande prudence et le plus grand soin de la part du gouvernement.

Je répète, pour qu'on ne l'oublie pas, que ces documents ont été distribués dans tout le pays. Y a-t-il un homme sur dix mille, n'étant pas avocat, qui, en examinant cette brochure et en y voyant ces documents, comprendra qu'ils ne sont, au point de vue légal, d'aucune valeur, qu'ils ne forment réellement pas partie de la cause, bien qu'ils parais-

sent sanctionnés par le fait d'avoir été imprimés dans l'imprimerie de l'Etat et reliés avec les procédures, je crois que le gouvernement du Manitoba a le droit d'exiger des excuses du gouvernement fédéral pour avoir inséré ces déclarations dans cette brochure, qu'il a distribuée dans tout le pays.

J'aborde maintenant un autre côté important de la question. Je ne nie pas que la Chambre ait le droit de discuter cette question à fond, et il est peut-être bon qu'elle exerce ce droit. Mais je dois dire que je révoque en doute sérieux, excepté par une interprétation forcée et rigoureuse au plus haut degré, son droit de décider dans une question d'une aussi grande importance dans le moment. Je conteste ce droit en m'appuyant sur des motifs de morale, d'équité, et, par-dessus tout, sur des raisons de constitutionnalité.

Quelle est aujourd'hui notre position ? Cinq années et un mois se sont écoulés depuis le 3 février 1891, date de la dissolution de la Chambre qui nous a précédés. Cinq années se sont écoulées depuis que la très grande majorité des membres de cette Chambre ont été élus. Il est parfaitement notoire que nous nous sommes réunis en session le 29 avril 1891, et il est également connu qu'aux termes de la proclamation du gouverneur général les brefs étaient rapportables le 25 avril 1891. De plus, tout le monde sait que cette Chambre ne représente pas l'électorat du Canada aujourd'hui. Cette Chambre a été élue sur des listes préparées d'après les listes électorales de 1888, il y a près de sept ou huit ans. Or, c'est un fait incontestable, qu'il est facile de prouver de toute façon, qu'il est impossible que nous représentions plus de 60 pour 100 de l'électorat actuel. Un nombre immense d'hommes qui étaient inscrits sur les listes électorales sont morts; un nombre immense d'autres sont arrivés à l'âge viril ; un très grand nombre ont été reconnus électeurs par nos différentes lois, et, je le dis avec regret, un nombre très considérable ont quitté le pays.

Pour quel motif prétendons-nous passer des lois ? Le motif est que nous représentons l'électorat du Canada, et que la majorité de cette Chambre représente la majorité de cet électorat. Comment pouvons-nous dire que cela est le cas, quand tous réunis nous représentons à peine plus de la moitié du présent électorat ?

Il y a ensuite deux motifs constitutionnels, qui doivent être pris en considération par un parlement comme celui-ci, s'il a quelque respect pour notre constitution fédérale. Depuis la dissolution de la dernière Chambre, un recensement a été fait en avril 1891. Les résultats de ce recensement font voir qu'il y a quatre provinces, sur les sept qui sont aujourd'hui représentées dans cette Chambre. Les trois provinces maritimes sont représentées dans la proportion de 10 pour 100 de plus qu'elles n'ont le droit de l'être, et la province du Manitoba n'a pas la représentation qu'elle a le droit d'avoir. L'Acte concernant le remaniement des divisions électorales a été passé, je crois, en 1892, de sorte qu'il y a plus de trois ans qu'il a été passé. L'usage constitutionnel bien compris aurait exigé, en toute conscience, que nous eussions une dissolution dans un délai raisonnable après l'adoption de cet acte. Ce parlement devrait être le dernier à vouloir profiter d'un point technique pour prolonger son existence bien au delà du temps pour lequel le peuple l'a élu.

De plus, dans les circonstances, ce parlement devrait être le dernier à légiférer sur une question qui affecte spécialement le Manitoba. Si nous légiférons, notre loi sera à tous égards inique, virtuellement immorale, et absolument inconstitutionnelle. Tout nous défend de profiter de notre droit technique en loi, tout démontre la sagesse de l'attitude prise par mon honorable ami en demandant de différer cette législation jusqu'à ce que nous ayons du peuple le mandat nous autorisant à traiter la question. Car, souvenons-nous que cette question n'a jamais été soumise au peuple. Je ne pense pas qu'on en ait fait une question vitale dans un seul comté en 1891. Je doute même qu'elle ait été soulevée.

Je prétends que, dans une question de cette nature, la doctrine constitutionnelle est la même que que celle du bon sens. Il est parfaitement établi qu'il n'est pas opportun, sauf dans le cas d'une urgence excessive, que dans un parlement dont l'existence est presque finie, il soit passé une législation nouvelle et importante sur des questions au sujet desquelles le peuple ne s'est pas prononcé. Ainsi que je l'ai dit, il peut être utile que nous discutions la question. Mais, assurément, il n'est pas juste que nous cherchions à décider une question de cette nature dans des circonstances comme celle-ci. J'admettrai que pareille chose pourrait se faire dans des cas d'extrême urgence, dans des cas où il est évident qu'un délai pourrait nuire gravement aux intérêts publics. Mais quelqu'un osera-t-il prétendre; le gouvernement lui-même osera-t-il prétendre, après ce qu'il a fait, que le présent cas est d'une urgence extraordinaire, ou qu'un délai pourrait nuire fatalement à un intérêt quelconque ?

Plus que cela, il est possible, et je crois que les plus savants avocats du Canada sont de cette opinion, que tout ce que nous ferons soit irrévocable, que, lorsque nous aurons exercé nos fonctions au sujet de cette question, rien ne puisse plus être changé, et qu'il nous soit impossible soit d'ajouter au bill ou d'en retrancher quelque chose, sauf, peut-être, avec le consentement du parlement impérial.

Je ferai observer ici à la Chambre que le Manitoba lui a donné un excellent exemple. Le gouvernement du Manitoba en a appelé au peuple ; il est sorti des élections avec un mandat sur cette question ; et la Chambre fera bien de se souvenir qu'en méprisant les désirs du gouvernement du Manitoba, ou de la législature du Manitoba, elle méprise toute une province.

Il y a une autre considération dont je parlerai avec ménagement. Il est notoire qu'un grand nombre de membres de cette Chambre n'ont pas l'intention de se présenter de nouveau devant leurs électeurs ; et il est connu que parmi eux il y en a un nombre considérable auxquels le gouvernement a promis des emplois.

Or, je dis que, dans ces circonstances, il est excessivement inopportun de faire voter une loi de cette nature par des hommes qui, virtuellement, sont les serviteurs salariés du gouvernement ; qui, par leur présence ici, violent l'esprit sinon la lettre de l'Acte concernant l'indépendance du parlement.

M. l'Orateur, j'avertis les honorables députés que, bien que, pour ma part, je ne sois pas enclin à voir implanter dans le Canada le système américain, "aux vainqueurs les dépouilles," cependant, il y a un point où la tolérance cesse d'être une vertu ; et si des hommes enfreignent leur devoir, si des hommes ayant une promesse d'emploi dans leurs poches votent sur une question comme celle-ci

dans de semblables conditions, permettez-moi de leur dire que l'opinion publique exigera, et ce sera un devoir pénible pour les gouvernements futurs de satisfaire l'opinion publique, qu'on ne les laisse pas jouir du prix de leur déshonneur. Que ces hommes, s'il y en a, s'abstiennent sagement de voter ; ou, si le gouvernement, qui agit dans un sens si rigide du devoir, dont les idées sont si élevées, désire soustraire ses propres amis, et nous-mêmes, à cette pierre d'achoppement, qu'il nous promette qu'aucun membre du parlement ne sera nommé à une charge quelconque que trois mois après l'ouverture du prochain parlement.

J'aborde maintenant la troisième question que j'ai soulevée : je désire que la Chambre examine quel sera l'effet de tout cela sur la province du Manitoba. M. l'Orateur, autant vaut que nous reconnaissions une fois pour toutes que la coercition physique du Manitoba est une impossibilité ; et, à mon avis, vous constaterez que l'intervention dans les revenus du Manitoba est virtuellement presque également impossible. Je crois qu'il est probable que le gouvernement et les habitants du Manitoba seraient disposés à se soumettre à l'opinion du peuple du Canada, honnêtement et franchement exprimée ; et je vous ai expliqué pourquoi pas un seul homme sensé ne peut prétendre qu'un vote sur ce bill dans le moment puisse être accepté comme l'expression de l'opinion de la majorité du présent électorat ; et je défie tout homme de l'un ou l'autre côté de la chambre de contester cette assertion. Et quel est le résultat ? Tous ces motifs font voir que nous devons nécessairement hésiter ; tous ces motifs font voir que nous n'avons réellement pas le droit d'agir irrévocablement dans une question de cette nature, car nous défions l'usage, nous défions la tradition, nous défions la maxime constitutionnelle et l'équité ordinaire, tout à la fois.

Nous siégeons ici aujourd'hui en forçant l'interprétation d'une clause technique qui n'a pas été accordée pour une fin comme celle à laquelle le gouvernement veut l'appliquer. Et pourquoi ? Pour passer une loi qui ne pourra jamais être appliquée avec succès, dont ses propres amis, ainsi que je l'ai dit, parlent comme étant simplement un à-compte. C'est la plus grosse erreur possible. Je dirai à tous les députés qui ont le vain espoir que si cette loi est passée il sera facile de la modifier à leur goût, qu'ils connaissent peu les sentiments qui ont été créés d'un bout à l'autre du pays s'ils pensent qu'un gouvernement quelconque qui tient à son existence se mêlera inconsidérément de cette loi du Manitoba une fois que les élections auront eu lieu. Cette loi sera une source féconde de litiges sans fin, et elle augmentera parmi nous l'intensité des querelles de race et de religion.

Je ne prétends pas dire que la minorité catholique du Manitoba n'ait pas de griefs ; elle a le droit d'être entendue sur ces griefs, qui doivent être redressés s'ils sont bien établis. Mais je dis qu'il n'y a aucune preuve quelconque que les laïques catholiques, quoi que puissent faire leurs directeurs spirituels, approuveront un bill comme celui-ci ; et nous avons le droit de savoir que les laïques catholiques, aussi bien que les quelques particuliers qui parlent en leur nom, approuvent ce bill avant que nous soyons appelés à le passer.

J'aimerais résumer brièvement les procédures du gouvernement dans cette affaire. Si le gouvernement avait l'intention de compliquer cette question, nous pouvons dire qu'il a merveilleusement réussi. Voilà une question, la plus importante qui ait encore été soumise au parlement depuis que j'y siège, qui demande à être traitée dans une disposition d'esprit calme et à tête reposée ; et le gouvernement l'amène dans un temps où ce calme est impossible. Il n'y a pas un homme, quel que soit son esprit de justice et d'équité, qui puisse voter sur cette question sans songer qu'il devra bientôt se présenter devant ses électeurs.

Voilà une question dont l'examen exige beaucoup de temps, ne serait-ce que parce qu'il y a tout lieu de croire que si vous faites une méprise ou une erreur, cette erreur sera irrévocable. Quand le gouvernement amène-t-il cette question sur le tapis ? A l'époque la plus reculée qu'il lui soit possible de choisir. Il l'amène dans un temps où les jours et les heures de ce parlement sont comptés, quand nous ne pouvons siéger que six semaines de plus.

Nous avons été convoqués le 2 janvier expressément pour examiner ce bill. Si le gouvernement avait eu l'intention sincère de le passer, ne l'aurait-il pas déposé sur le bureau de la Chambre aussitôt après la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône ? On a demandé sa deuxième lecture le 3 mars, et c'est aujourd'hui le 11, cinq ans et deux mois depuis que le parlement de 1891 a été dissous.

Voilà une question qui, plus que toutes les autres, a besoin de tout l'appui moral possible pour engager le peuple du Manitoba à se soumettre à notre décret sur ce sujet ; et le gouvernement la présente dans des conditions qui non seulement excusent mais justifient le peuple du Manitoba de ne pas le reconnaître, parce que je dis que, pour des motifs constitutionnels et de morale, cette Chambre n'a pas le droit de commander au Manitoba maintenant.

Cette question, plus que toutes les autres, exige les informations les plus complètes qui puissent nous être fournies au sujet du fonctionnement du système d'écoles que ce bill tend à modifier ; cependant, en ce qui concerne le gouvernement, nous n'avons absolument aucune information. Plus que cela, le gouvernement a, de propos délibéré, empêché ces informations d'être fournies quand l'avocat du Manitoba les lui a offertes. Nous savons que sa conduite a eu pour effet de porter la province du Manitoba à refuser unanimement de tenir compte de ses propositions ; et nous savons de plus que s'il y a d'autres erreurs à faire, ces honorables messieurs sont de force à les commettre.

J'aimerais maintenant adresser un mot à mes honorables amis de la province de Québec. Dans cette affaire, leur position a été des plus difficiles et des plus délicates. Nous savons qu'ils se sont exposés à beaucoup de fausses interprétations ; et je suis heureux de dire que dans ces circonstances leur conduite a été loyale et courageuse à un degré peu ordinaire.

Je ne veux pas amoindrir le danger auquel ces honorables députés se sont exposés, mais je leur dirai, avec l'expérience que j'ai acquise, que dans un cas comme celui-ci la conduite la plus brave est toujours la plus sage. Le Canada doit beaucoup aux libéraux français de la province de Québec, et leur conduite contribue plus que tout ce qui a pu se présenter depuis l'existence de la confédération à réconcilier les deux races et à faire disparaître les préjugés.

Plus que cela, je crois que mes excellents amis de la province de Québec constateront, avant que plusieurs semaines ne se soient écoulées, que la politique qu'ils ont adoptée est celle qui plus que toutes les autres amènera le redressement des griefs de la minorité catholique du Manitoba. Je ne peux pas douter, j'aurais honte de douter que les habitants du Manitoba sauront reconnaître les obligations qu'ils ont contractées envers les libéraux français de la province de Québec, et qu'ils feront plus pour ceux qui ont refusé de les condamner sans les entendre qu'ils ne feraient pour toute une armée, même si elle était commandée par un brave guerrier comme l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), et j'allais ajouter, et le héros encore plus brave, le ministre des Travaux publics, que je ne vois pas à son siège.

M. l'Orateur, ce n'est pas pour faire un compliment servile que je dis à mes amis de la province de Québec qu'ils ont fait beaucoup pour racheter ce parlement et illustrer les dernières heures de son existence. Ils se sont montrés amis fidèles de la liberté dans ce pays. J'avoue que, dans Ontario et ailleurs, notre tâche a été facile ; nous avons suivi le courant ; nous n'avons couru aucun danger, nous avons plutôt acquis plus de force. Mais il n'en a pas été ainsi pour nos amis de la province de Québec ; et le moins que nous puissions faire c'est de reconnaître et apprécier comme elle le mérite la conduite de nos amis sur cette question ; et j'ajouterai que j'ai plus d'espoir aujourd'hui pour la Confédération que je n'en ai eu depuis de nombreuses années. J'ai plus d'espoir de voir nos différentes provinces travailler à l'unisson pour que tout homme dans cette chambre et dans le pays comprenne qu'il est avant tout Canadien, et ensuite Français ou Anglais, catholique ou protestant, ce qui est le seul moyen d'assurer le succès de la Confédération.

M. MACLEAN (York) : M. l'Orateur, je dois avouer immédiatement que je suis un de ces irréconciliables dont a parlé l'autre jour le ministre du Commerce, et je veux bien me laisser appeler ainsi par lui s'il me permet d'appliquer la même expression aux ministres qui se sont séparés de leur chef sur un point de sa politique, et aux députés qui ne sont pas d'accord avec leur parti sur un point de son programme et un point fortuit comme l'est celui-ci.

Je suis arrivé dans cette Chambre il y a quatre ou cinq ans avec l'idée que j'allais entendre discuter des questions concernant le progrès et la prospérité du pays, le développement de nos ressources, l'accroissement de notre population, la colonisation de notre vaste territoire. Mais depuis que je siège ici j'ai rarement entendu discuter ces questions. Au contraire, la question qui est devant nous a presque employé tout le temps de la Chambre. Elle s'est en tout temps dressée comme un spectre devant nos yeux, et si nous n'en venons pas à une décision ferme, et si nous n'excluons pas de la Chambre ces questions de race et de religion, elles se présenteront chaque année et feront obstacle à toute législation de la nature que j'ai indiquée.

Nous avons une magnifique industrie métallurgique à Hamilton et ailleurs ; nous avons une grande industrie forestière, une industrie importante de pâte de bois, de grandes ressources agricoles et minières, et les honorables membres de la Chambre devraient s'appliquer à développer ces industries et notre commerce en nommant des consuls dans les autres pays, et s'efforcer par tous les moyens d'encourager nos industries, étendre notre commerce, et conséquemment augmenter notre population, au lieu de gaspiller le temps de la Chambre en discutant ces questions de race et de religion.

La nécessité d'éliminer ces sujets se voit dans la déclaration que la présente question va prendre tout notre temps, ainsi que plusieurs orateurs l'ont dit, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré que ce n'est que le commencement de la question. Le dernier article du bill décrète qu'il pourra y avoir des amendements, et l'honorable député de Kamouraska (M. Carroll) nous a dit hier, et l'honorable député d'Oxford-sud nous a dit aujourd'hui que si nous passons cette loi, la Chambre passera son temps à l'amender durant la prochaine session ; et nous savons, d'après une interpellation inscrite sur l'ordre du jour, que les évêques des Territoires du Nord-Ouest ont un grief au sujet de leurs écoles, et si cette législation est passée à l'effet de remédier aux griefs de la minorité du Manitoba, il y aura assurément une question de même nature au Nord-Ouest ; et si nous continuons à nous occuper de ces propositions, la Chambre ne discutera rien autre chose, durant plusieurs sessions à venir, que des questions de race et de religion.

En ma qualité de jeune canadien fier de mon pays, je supplie la Chambre d'exclure ces questions de cette enceinte, et de se consacrer à l'amélioration de notre pays, à l'encouragement de nos industries, et au développement du Canada. Pas un parti, que ce soit le parti conservateur ou le parti libéral, ne peut supporter le poids de questions comme celle-ci, que nous avons eue devant nous depuis trois ou quatre ans.

Que voyons-nous en ce qui concerne notre propre parti—et je m'appelle encore un conservateur ? Toutes les divisions dont nous avons été témoins dernièrement ont été occasionnées par cette question. Il y a eu douze défections dans le cabinet, et j'ose dire que toutes ont été causées par des questions de race ou de religion. N'est-il pas vrai qu'il y a dans cette Chambre plusieurs députés qui refuseraient d'entrer dans le cabinet à cause de ces questions ? N'en ont-ils pas été empêchés uniquement par ces questions de race et de religion ? Et il en sera ainsi d'année en année ; et, en conséquence, il est de l'intérêt du parti conservateur, et du parti libéral également, de décider que ces questions seront exclues de la Chambre ; car, si nous en croyons les rumeurs, nous savons que les honorables chefs de la gauche sont tout autant embarrassés par cette question—et le discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en est la preuve—que le sont les honorables chef de la droite, et nous savons qu'une question de religion est une menace pour les deux partis, une menace pour le pays, et à tout hasard elle devrait être exclue de la Chambre.

Pourquoi le parlement règlerait-il la question ? N'est-il pas vrai que les provinces ont le pouvoir de régler les questions de cette nature et qu'elles ont été réglées ainsi jusqu'à présent ? Ainsi que l'a fait observer l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), la majorité protestante d'Ontario n'a-t-elle pas traité la minorité catholique avec générosité ? N'est-il pas vrai, ainsi qu'on l'a dit dans cette Chambre, que la majorité catho-

lique romaine de la province de Québec a traité généreusement la minorité protestante de cette province ? N'est-il pas vrai que cette question ou une semblable s'est présentée dans l'Ile du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick, et que les législatures locales de ces provinces l'ont réglée ? Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi au Manitoba ? Si l'arrêté réparateur n'avait pas été passé, si même le présent bill était retiré, je crois que le bons sens du peuple du Manitoba règlerait cette difficulté, qu'il remédierait au grief de la minorité et rendrait justice. Mais je ne crois pas que dans les circonstances la province du Manitoba fasse quelque chose pour redresser le grief dont il s'agit.

Voici un autre fait qui se rattache à la question. Si nous permettons à une province de créer des embarras de cette nature, et si cette province est gouvernée par un parti politique opposé au parti régnant à Ottawa, n'est-il pas vrai que le parti au pouvoir dans les provinces soulèvera continuellement ces questions dans le but de causer du désordre dans les rangs du parti au pouvoir à Ottawa et opposé en politique aux gouvernements provinciaux ? Le parti libéral du Manitoba ne va pas au-delà de son pouvoir ni au-delà de ce que les partis politiques font, et pour cette raison il pense pouvoir aider ses amis à Ottawa en tenant cette question en agitation.

S'ils réussissaient en cela, toutes les autres provinces qui ont des gouvernements opposés au parti qui est en majorité ici seraient continuellement à essayer de soulever des difficultés de ce genre, et, en nous les rejetant sur les bras, ce gouvernement deviendrait un foyer de questions de nationalité et de religion.

On a soulevé ici la question de la constitution et du droit de la minorité manitobaine de réclamer un remède en vertu de la constitution. C'est un fait, comme on l'a dit, que notre constitution canadienne est une constitution écrite. On nous dit que nous devons nous inspirer de l'esprit et de la lettre de cette constitution dans toutes ses lignes, dans tous ses articles. Je ne prétends pas être très versé en matière de constitution, mais j'ai lu des ouvrages qui traitent de ces questions qu'une constitution est affaire de développement, de progression, et que si on veut en faire une loi d'airain et insister pour que chacun de ses articles soit mis à exécution, on est sûr d'échouer. La constitution anglaise, qui est la plus belle qui existe et sur laquelle la nôtre est calquée....

M. GILLIES : Non.

M. MACLEAN (York) : J'espère que l'honorable député (M. Gillies) ne nie pas que nous ayons les coutumes constitutionnelles anglaises dans ce pays.

M. GILLIES : L'honorable député entend-il dire que la constitution du Canada est la même que la constitution anglaise ?

M. MACLEAN (York) : C'est écrit dans le premier article de notre constitution. Si l'honorable député veut bien lire l'acte, il verra cela dans le premier article ; et il est avocat tandis que je ne le suis pas.

M. GILLIES : La constitution canadienne est écrite et la constitution anglaise ne l'est pas.

M. MACLEAN (York).

M. MACLEAN (York) : Je n'avais certes pas besoin qu'on me le dise. Je vais dire à l'honorable député en quoi les deux constitutions se ressemblent. La constitution anglaise est une progression, un développement, et elle est la grande constitution qu'elle est aujourd'hui parce qu'il y avait toute espèce de droits qu'on avait garantis au roi, à la noblesse, aux universités, aux grandes corporations, aux corporations commerciales, et que ces droits faisaient partie de la constitution tout autant que n'importe quelle disposition de notre constitution. Mais, dans l'intérêt du peuple, dans l'intérêt du gouvernement progressif, ces droits et ces privilèges ont été retirés, ont été tenus en suspens ou ont été réduits au silence, dans l'intérêt public. Je dis qu'en dépit du fait qu'il y a telle disposition dans notre constitution, nous sommes justifiables, s'il est dans l'intérêt public d'en agir ainsi, de laisser en suspens les droits, quels qu'ils soient, que la minorité réclame ou non. Il n'y a certes pas de grande raison publique pour qu'on s'en occupe actuellement et de la manière qu'on se propose de le faire. J'émets l'idée que la constitution canadienne est tout aussi sujette à la loi du développement, tout aussi sujette à la loi du progrès, tout aussi sujette à ce que les droits de celui-ci ou de celui-là restent en suspens, que les droits garantis par la constitution anglaise étaient sujets à rester en suspens. La même chose a eu lieu aux Etats-Unis, qui ont une constitution écrite, et la même chose arrive tous les jours en ce qui concerne notre propre constitution canadienne, qu'on veuille l'admettre ou non.

Je n'entends pas faire un long discours. Mais je désire, en cette occasion, protester contre toute coercition de la part de ce parlement à l'égard d'une grande et libre province comme le Manitoba, en matière d'éducation. Je proteste contre toute coercition de la part de ce parlement à l'égard de la province du Manitoba, en matière d'éducation, jusqu'à ce que ce parlement, comme l'ont dit les orateurs précédents, ait reçu du peuple, dans des élections générales, mandat d'intervenir à cet égard. Le dernier préopinant (sir Richard Cartwright) a parlé des sacrifices qu'ont faits les libéraux de la province de Québec, au sujet de cette question. Il y en a d'autres de ce côté-ci de la Chambre qui font aussi de grands sacrifices. Parlant de ma propre province—et je ne parle qu'en son nom—je dis que les conservateurs d'Ontario protestent contre cette ingérence, dans les circonstances actuelles, dans les affaires de la province du Manitoba.

La province d'Ontario envisage ses relations avec la province du Manitoba au point de vue de l'ancienne idée grecque. Ontario se considère comme la métropole, la mère-patrie, et considère le Manitoba comme son enfant, son rejeton, sa colonie. La province d'Ontario s'indignera—et je parle ainsi en parfaite connaissance de l'opinion de ma province—la province d'Ontario s'indignera contre une intervention comme celle qui est proposée par ce bill dans les circonstances actuelles. En ma qualité de jeune conservateur, considérant le grand Nord-Ouest comme l'espoir du pays et convaincu que cette partie du Canada, quand une fois elle sera développée, nous donnera notre plus grande force, nous donnera ce grand accroissement de population que nous désirons, en ma qualité de jeune conservateur, je dis ce soir au gouvernement : Patientez. Je le répète, patientez avant d'intervenir dans les affaires

de la province du Manitoba ; patientez avant de forcer une province de son importance et du caractère de sa population à adopter un système d'écoles dont, au scrutin, elle a déclaré ne pas vouloir et qui est appuyée dans sa résistance par la population d'Ontario et par une forte partie du peuple canadien.

M. McLEOD : M. l'Orateur, je me lève pour dire que je suis en faveur de la seconde lecture du bill, et je vais donner quelques-unes des raisons qui motivent mon attitude. Il est admis de toutes parts que la question est importante. C'est, de fait, la question la plus importante qui puisse être soumise à ce parlement. L'amendement proposé à la motion en faveur de la seconde lecture du bill est instructif en ce qu'il démontre comment, dans un cas comme celui-ci, les extrêmes peuvent se toucher. D'un côté on entend l'honorable député de York (M. Maclean) et d'autres qui pensent comme lui déclarer qu'ils appuieront l'amendement parce qu'ils sont tout à fait opposés à une législation réparatrice. Peu leur importent les griefs. Peu leur importe la manière dont la minorité est traitée au sujet des ses écoles. L'honorable député de York (M. Maclean) veut effacer de la constitution la protection accordée à la minorité, et il ne tient aucun compte des dispositions de cette constitution.

D'un autre côté, il y a l'autre extrême représentée par l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) et par d'autres de ses amis qui disent qu'ils voteront pour l'amendement, mais pour des raisons toutes différentes et opposées. Ces messieurs disent qu'ils voteront pour l'amendement parce que l'acte réparateur n'est pas du tout un acte réparateur, et parce qu'il n'est pas aussi accentué qu'il devrait l'être en faveur des revendications de la minorité catholique du Manitoba. Ils vont plus loin et ils disent que le gouvernement a eu tort de ne pas désavouer l'Acte des Ecoles du Manitoba de 1890.

Cependant ces deux extrêmes se rencontrent pour appuyer cet amendement. Il y a aussi le chef de la gauche, suivi d'un certain groupe, qui adopte un moyen terne de nature à lui attirer des suivants dans les deux partis. Le chef de la gauche ne dit pas que la constitution doit être laissée entièrement de côté, mais il dit que nous devrions étudier cette question davantage : accorder du délai, accorder une commission, donner la chance de faire une enquête. Il oublie entièrement ou bien il néglige le fait que cette question a fait l'objet d'une enquête et d'une discussion constante dans toutes les parties du pays depuis plus de six ans. Si l'honorable chef de la gauche n'est pas aujourd'hui parfaitement renseigné au sujet de cette question, après six ans de discussion et de recherches des faits, il semble douteux qu'il puisse la comprendre mieux ou en venir à une conclusion plus intelligente après un nouveau délai de six ou sept mois.

Quant à moi, je suis convaincu, comme je l'ai toujours été, que les droits garantis par la constitution à la minorité, soit du Manitoba, soit d'Ontario, de Québec ou de toute autre province, sont sacrés et doivent être légitimement et soigneusement sauvegardés. Je diffère d'opinion du tout au tout avec ceux qui disent que nous devons interpréter ces dispositions de la constitution de façon à donner le minimum de satisfaction à une minorité opprimée. Je dis que nous devons donner aux plaintes d'une minorité une considération libérale, juste et légitime, que nous devons interpréter ces dispositions de notre loi organique conformément à l'esprit et à la lettre de cette loi. Je diffère aussi d'opinion avec ceux qui disent que le temps est venu de considérer comme ne nous liant plus le pacte solennel fait avec la minorité. Je suis absolument opposé à cette manière de voir. Je dis que nous devons donner à ce pacte force et effet dans la mesure de la justice.

Je vais répondre en peu de mots aux trois objections qu'on a présentées contre le bill actuel. La première est qu'il ne va pas assez loin, qu'il n'est pas, pour ainsi dire, assez réparateur dans ses dispositions. Or, le parlement a le droit, dans la mesure requise par les circonstances de chaque cas particulier, de faire des lois réparatrices pour la bonne exécution des dispositions de l'acte. De sorte que c'est une question à décider maintenant par le parlement que celle de savoir si cette loi est assez réparatrice ou non, si elle va suffisamment loin pour protéger les droits de la minorité. J'admets cela. Ceux qui appuient le projet de loi croient qu'il va suffisamment loin. Et si l'on peut dire que l'acte n'accorde pas complète satisfaction, il n'en est pas moins vrai que la minorité intéressée en est satisfaite et croit qu'il va suffisamment loin pour remédier aux griefs dont elle se plaint. Tel étant le cas, il n'appartient pas aux députés qui travaillent à faire repousser cette législation de dire qu'elle ne va pas suffisamment loin et qu'elle n'est pas réparatrice. Les citoyens du Manitoba qui demandent cette législation sont mieux situés pour décider cette question, et ils déclarent que l'acte est suffisant. C'est, je crois, une réponse complète à l'affirmation que l'acte n'est pas assez réparateur.

Quant au moyen terme suggéré par le chef de la gauche et appuyé, je crois, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), je demanderai pourquoi une nouvelle enquête. Comme je l'ai dit, cette question est discutée depuis six ans. La loi dont on se plaint a été passée en 1890, avant les élections de 1891. Elle a été alors plus ou moins discutée dans tout le pays. Elle a toujours été discutée depuis. La loi elle-même a été soumise aux tribunaux—d'abord à nos propres tribunaux et subséquemment au conseil judiciaire du Conseil privé—pour faire décider de sa constitutionalité. Les plaintes de la minorité ont été alors discutées et elles ont été discutées de temps à autre depuis lors dans tout le pays. La question est venue de nouveau sur le tapis lors de l'appel au gouverneur général en Conseil, de sorte que, après toutes ces discussions, je ne vois pas ce qui reste à rechercher.

Voyons un peu ce qu'il y a à rechercher. Il y a le fait qu'à venir jusqu'à 1890 la minorité avait droit à des écoles séparées, en vertu des lois existantes. En 1890, la loi en question fut passée et elle supprima du coup tout vestige du droit que la minorité avait à des écoles séparées. Cela n'est pas contesté ; personne ne prétend que cela n'a pas été fait. Sur quels autres faits l'honorable chef de la gauche veut-il faire une enquête ? C'est de cela que la minorité se plaint. C'est cela, et cela seul, qui lui donne droit de venir ici demander une réparation. Et le parlement a le droit de passer une loi qui remédiera dans la mesure nécessaire, et dans cette mesure seulement, à ce grief. En proposant d'en agir ainsi, le gouvernement a dit, avec beaucoup de raison : "Nous allons remédier au grief, mais nous allons voir aussi à ce que les écoles que nous établissons soient efficaces. Nous ne rétabli-

rons pas des écoles inefficaces, mais nous allons remédier au grief réel dont on se plaint et en même temps établir des écoles qui seront efficaces."

Grand nombre de gens vont répétant partout que le gouvernement veut rétablir les anciennes écoles inférieures ; tel n'est point le cas. Nous savons que la minorité catholique désire que la religion soit enseignée dans ses écoles. C'est une chose qu'elle considère comme un droit, droit qu'en vertu de la constitution, elle possédait antérieurement à 1890 ; et le bill actuel rétablit ce droit, tout en pourvoyant à l'efficacité des écoles.

Maintenant, pourquoi permettre à cette question de rester plus longtemps un élément de perturbation dans la politique de ce pays? Le plus tôt elle sera réglée, le mieux ce sera. Elle devrait être réglée maintenant. Le parlement devrait la résoudre immédiatement et le plus rapidement possible. C'est la grande raison de la présente session, et il semble qu'il serait indigne du parlement de se séparer et de laisser cette question non réglée continuer à agiter le pays.

La raison alléguée en faveur d'un retard par le dernier préopinant et quelques autres députés est qu'ils ne veulent pas de l'acte réparateur actuel ni d'aucun autre acte réparateur. Ils ne veulent pas donner effet aux dispositions de l'acte qui protège les droits de la minorité. Est-ce une bonne raison? C'est une raison intelligible, mais ce n'en est pas une qui se recommande à tous ceux qui ont le moindre respect pour les droits accordés à la minorité par la constitution. Ce n'est pas une raison qui se recommande à tous ceux qui veulent que la législation soit équitable pour la majorité et la minorité. A tort ou à raison, on a accordé dans la constitution, ce droit à la minorité, et il serait indigne du parlement de dire : En dépit de tout cela, nous ne tiendrons aucun compte de ce droit et nous allons le supprimer ; nous allons vous traiter comme si ce droit n'existait pas.

Cela nous ramène à la question que nous devons considérer, et je dois dire qu'en la discutant je fais abstraction de mon opinion individuelle au sujet des écoles séparées. Je ne suis pas libre de décider la question à ce point de vue. Je suis ici pour donner effet à cette disposition de la constitution. Quelle est-elle?

Dans le cas où il ne sera pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité de cette même section.

Si je comprends bien, cela signifie que, lorsqu'une minorité a un grief, qu'elle en appelle au gouverneur général en conseil pour qu'il y apporte remède et que cet appel est accordé, alors le parlement a juridiction. Et alors, quel est le devoir du parlement. Ce devoir n'est pas de légiférer originairement, pour ainsi dire, pas de légiférer comme la majorité croirait devoir le faire si aucun privilège n'avait été accordé par la constitution. Nous n'avons pas à dire s'il devrait y avoir ou non des écoles séparées ; mais à décider si la minorité avait des écoles séparées, si on les lui a enlevées illégitimement, si on les lui a enlevées de telle sorte qu'elle ait droit de venir demander au gouvernement de les rétablir. Nous avons à considérer la question à un point de vue judiciaire, et non au point de vue de nos opinions personnelles. Nous avons à remédier équitablement au grief dont la minorité se plaint et à lui rendre en toute équité ce qui lui a été enlevé à tort.

M. McLEOD.

Voilà la question que nous avons à considérer. La minorité s'adresse à nous et nous demande en notre qualité judiciaire—qualité semi-judiciaire, dans tous les cas—de la réintégrer dans les écoles séparées qui lui ont été garanties ou qui lui ont été continuées en vertu d'une disposition explicite de notre constitution, et si elle établit sa cause, c'est notre devoir impérieux de rétablir ces écoles, quelles que soient nos opinions personnelles sur l'utilité d'avoir ou de ne pas avoir des écoles séparées. Dans tous les cas, c'est mon opinion. La seule restriction à notre droit de les rétablir se rattache à la mesure dans laquelle nous les rétablirons. Nous ne pouvons pas dire que nous ne les rétablirons pas du tout, ou que nous les mettrons dans l'impossibilité de fonctionner ; mais nous pouvons décider, car nous sommes les juges en la matière, jusqu'à quel point il est nécessaire de les rétablir, jusqu'à quel point nous croyons qu'elles doivent être rétablis. C'est, dans tous les cas, l'opinion que j'ai toujours eue.

Je regrette extrêmement que cette question soit considérée comme une question de politique ministérielle. Il est malheureux qu'il faille la considérer comme une question de politique de parti. Elle devrait être en dehors et au-dessus de la politique de parti et considérée à son seul mérite, indépendamment de la politique ministérielle. Car elle ne fait pas partie de la politique ministérielle, mais c'est une question qui a été imposée au gouvernement et qu'il est de son devoir impérieux de régler. La minorité a un grief, et elle en appelle, pour le faire redresser, au gouverneur général en conseil ; et si l'appel est bien fondé, le gouvernement est obligé de l'accorder. Il me semble donc qu'une question de ce genre devrait être en dehors de la politique de parti, et que le parlement devrait plutôt la considérer à un point de vue judiciaire qu'à un point de vue politique.

Or, quelle est la question au mérite? En remontant à la formation de la province, on voit qu'un certain genre d'écoles était alors en existence. Et la première question qui se présente est de savoir si ces écoles sont protégées et garanties par la constitution elle-même, de telle façon qu'elles ne puissent être atteintes par une législation subséquente de la part de la province. Après avoir sérieusement étudié la question, j'en suis venu à la conclusion que c'était l'intention des personnes qui ont pris part aux négociations en vertu desquelles le Manitoba est entré dans la confédération que ces écoles séparées fussent maintenues et garanties.

Le Conseil privé a déclaré, il est vrai, que l'acte n'était pas suffisamment explicite ; mais, en étudiant cette question, nous devons, je crois, chercher à découvrir si ce qui s'est dit dans les négociations est suffisant pour nous porter à conclure que les parties à ces négociations ont eu l'intention, à tout événement, de garantir le maintien de ces écoles séparées. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il ne reste que quatre membres survivants du gouvernement du temps. Deux d'entre eux sont membres de cette Chambre et les deux autres sont

l'honorable M. Mitchell et sir Leonard Tilley. Je sais que l'opinion de M. Mitchell et de sir Leonard Tilley est qu'on a eu l'intention de maintenir les écoles alors existantes au Manitoba, et je crois que c'est l'opinion des deux messieurs qui font partie de cette chambre. Voilà donc une preuve sur laquelle nous pouvons nous appuyer ; mais je vais plus loin et je dis que l'Acte lui-même prouve qu'on a eu l'intention de maintenir ces écoles, que le texte de l'Acte est suffisamment explicite pour montrer que l'intention a été de garantir ces écoles séparées et de les continuer en existence. Veuillez me permettre d'attirer votre attention sur l'article suivant :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume, à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles séparées.

Il s'agit ici d'écoles qui étaient alors en existence, et le texte diffère de celui de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord en ce qu'il contient les mots : " ou par la coutume " de même que " par la loi. "

Or, c'est une règle d'interprétation que, lorsqu'il y a un changement de texte dans un acte, il faut présumer que ce changement a été opéré dans un but. Les mots " ou par la coutume " ont dû être ajoutés dans un but. Ce but était ou d'étendre ou de restreindre un droit. Je crois que l'intention était de l'étendre. Ces gens comprenaient qu'ils avaient des écoles qui étaient, de fait, des écoles séparées, bien qu'elles ne le fussent pas, peut-être, dans le sens légal du mot ; et les mots " ou par la coutume " furent insérés pour comprendre ces écoles. Je crois que c'est là une interprétation raisonnable.

Comme autre preuve qu'on a voulu protéger ces écoles, bien qu'elles ne fussent pas reconnues par la loi, il y a le fait que, dès que le Manitoba est devenu une province de la confédération, une loi établissant ces écoles séparées fut passée. Je suis convaincu que toutes les parties aux négociations ont ainsi interprété la convention conclue. Et le fait est que les écoles continuèrent à exister durant dix-neuf ans, jusqu'en 1890, alors que l'Acte des écoles publiques fut passé. Puis vint la question de savoir si cet acte était constitutionnel, et pour la première fois il devint nécessaire de donner une interprétation légale aux mots " ou par la coutume " dans cet article. Les parties allèrent devant les tribunaux, et il est significatif que notre propre cour Suprême a été, à l'unanimité, d'opinion que ces écoles étaient garanties par le pacte auquel la constitution donnait effet.

Je croyais avoir ici la décision de la cour Suprême, et je regrette de ne pas l'avoir, car j'aurais aimé à lire une partie du jugement du juge en chef Ritchie, l'un des juristes les plus éminents qui aient jamais fait partie de la magistrature du Canada. Mais si les honorables députés veulent étudier ce jugement, il verront que le savant juge en chef prétend que les mots " ou par la coutume " sont des termes restrictifs insérés dans l'Acte dans un but. La minorité n'avait pas légalement, à cette époque, des écoles séparées, mais les mots " ou par la coutume " furent insérés pour s'appliquer à ces écoles auxquelles la loi ne s'appliquait pas. Il est vrai que cette décision fut subséquemment infirmée par le comité judiciaire du Conseil privé, et que nous devons nous en tenir à cette dernière décision. Et cependant, bien que cela puisse paraître impertinent, je dois dire qu'après avoir lu très attentivement les deux décisions, celle de notre cour Suprême et celle du comité judiciaire, dans mon humble opinion, le motivé de la première est beaucoup plus concluant et satisfaisant que celui des savants juges du comité judiciaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Voulez-vous dire dans les deux causes ?

M. McLEOD : Non, je parle de la cause de Barrett.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oh ! je croyais que vous rejetiez absolument la décision du Conseil privé.

M. McLEOD : Je ne la rejette pas du tout, mais je me hasarde à exprimer une opinion que j'ai entendu formuler par d'autres membres du barreau, savoir : que le motivé du jugement de la cour Suprême du Canada est plus satisfaisant que celui du jugement du Conseil privé.

Ceci est important pour la raison suivante : s'il est vrai que ces gens croyaient avoir protégé leurs droits avant d'entrer dans la confédération, et s'ils ont échoué en cela, si les termes dont ils se sont servis étaient insuffisants dans ce but, et s'ils se sont trouvés conséquemment dépourvus de cette garantie de leurs droits, il me semble que cela rend leurs revendications, en vue d'obtenir ici une réparation et un redressement, beaucoup plus fortes que si ces droits avaient été acquis après l'entrée de la province dans la confédération. Par exemple, si, avant que Manitoba devint une province de la confédération, on n'eût pas songé à cela, que des écoles séparées eussent été subséquemment établies et que l'acte les établissant eût été abrogé quelques années plus tard, je ne crois pas que les revendications de la minorité eussent été aussi fortes qu'elles le sont quand il est démontré qu'elle a essayé de protéger ses droits avant que la province fut établie.

Quant à son droit légal à un appel, naturellement il ne saurait être mis en doute. Cette question a été soumise aux tribunaux, et elle ne souffre pas contestation. Je n'ai jamais entendu personne exprimer sérieusement l'idée que le gouverneur général en conseil n'a pas bien fait de permettre cet appel. En considérant l'affaire en ma qualité quasi-judiciaire et en constatant que les droits de la minorité avaient été radicalement supprimés, je ne vois pas comment il eût pu décider autrement.

Enfin, nous sommes saisis de la question. Je reviens à la question que je traitais il y a un instant. On dit que nous ne sommes pas tenus d'adopter cette législation. Je l'admets. Mais je dis que l'obligation morale incombe au parlement de rendre à la minorité les droits qui lui ont été injustement enlevés. Je dis que, ces droits ayant été supprimés en 1890, droits que la minorité croyait lui avoir été garantis, droits qui, de fait, lui étaient accordés par l'acte de 1870 et les actes subséquents qui le modifiaient, je dis que c'est le devoir moral de ce parlement de remédier à ces griefs, dans la mesure où nous pouvons le faire.

Je sais que d'autres députés sont d'avis contraire. Le dernier préopinant (M. Maclean) a dit que la province du Manitoba est opposée, à l'unanimité, à ce projet de loi. J'ai aussi entendu dire qu'il y en a dans ma province qui y sont opposés, et je suppose qu'il y en a. Mais au sujet de cette question, comme de toute question du même genre, j'ai beaucoup de confiance dans l'esprit juste et honnête des

électeurs, qu'on est sûr de voir se manifester après réflexion. Je crois que, lorsque cette question aura été loyalement exposée au peuple, il est assez intelligent pour en saisir le mérite, et qu'il sera disposé à rendre justice à la minorité manitobaine. Je crois que nous pouvons en toute sûreté nous présenter devant n'importe quel collège électoral intelligent du Canada et dire aux électeurs : Voici la constitution du Manitoba ; voici les droits qui étaient garantis à la minorité catholique, qu'elle croyait lui avoir été garntis avant l'union, auxquels elle croyait qu'on avait pourvu avant que le Manitoba devint une province. droits qui sont déterminés et qui lui sont conférés par la loi elle-même de 1870 et les actes qui l'amendent. Mais, en 1890, ces droits lui ont été impitoyablement enlevés, et elle a été dépouillée de tout vestige de ce qu'elle supposait lui avoir été garanti par la loi et la constitution. En vertu de notre constitution, une minorité lésée a le droit d'en appeler au gouverneur général en conseil ; cet appel a eu lieu, et immédiatement après, le parlement s'est trouvé avoir juridiction, et le gouvernement s'est alors trouvé dans l'obligation morale de rendre à la minorité catholique du Manitoba les droits dont elle avait été dépouillée. Je crois que si ces faits étaient clairement exposés au peuple, il n'y a pas un collège électoral au Canada auquel on ne pourrait en appeler avec succès et qui ne ratifierait pas cette législation.

J'avais l'intention de ne faire que quelques courtes remarques sur cette question, mais j'ai cru de mon devoir de donner au parlement les raisons qui me portent à voter contre l'amendement et pour la motion en faveur de la seconde lecture du bill.

M. DEVLIN : Je me lève pour expliquer, en aussi peu de mots que possible, le vote que je me propose de donner en faveur de la deuxième lecture du bill qui est actuellement soumis à la Chambre. Ces explications seraient peut-être inutiles si la position que j'ai prise n'avait pas été faussement représentée par l'ex-contrôleur des Douanes (M. Wallace) il y a quelques jours, dans cette Chambre même, et par certains journaux publiés dans les intérêts du parti auquel j'appartiens. L'ex-contrôleur des Douanes a prétendu que j'avais changé d'opinion, et parlant de ce qu'il appelle de l'intervention du clergé dans cette question il dit que c'est cette intervention qui a été cause de mon changement d'attitude. Voici ses paroles :

> Je crains que cela n'atteigne quelqu'un, en effet, car je me rappelle avoir entendu dire que l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin), qui est allé dans le Cap-Breton, était un des plus énergiques à s'opposer à toute tentative d'intervention.

Je lui ai demandé s'il était allé dans le comté, et il m'a répondu que non, mais qu'il tenait la chose d'un membre du parlement. En réponse à cette accusation, je désire déclarer, M. l'Orateur, qu'en aucune occasion, depuis cinq ans, je n'ai parlé contre la loi remédiatrice. Je ne pouvais pas le faire. Il y a cinq ans, lorsque je suis arrivé ici, j'ai eu occasion de parler dans l'intérêt de la minorité manitobaine, et à cette époque j'ai énergiquement blâmé le gouvernement de n'avoir pas désavoué ce que je me croyais tenu d'appeler les lois infâmes présentées à la législature du Manitoba par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin).

J'ai dénoncé le gouvernement parce qu'il n'avait pas désavoué ces lois. J'étais alors en faveur

d'une intervention directe et immédiate ; et je ne crois pas que je puisse aujourd'hui, après avoir combattu pour le désaveu, faire autrement que de demander au gouvernement d'intervenir en faveur de la minorité du Manitoba.

Voici une réponse à l'accusation de l'ex-contrôleur des douanes - Je suis en effet allé dans le Cap-Breton pour prendre part à la lutte dans laquelle l'honorable secrétaire d'Etat et M. Murray, de Sydney, étaient candidats. J'y suis allé, non à cause de la question des écoles, mais plutôt comme un libéral désireux de venir en aide à un ami libéral ; la question des écoles y fut discutée, mais, M. l'Orateur, vous me rendrez le témoignage qu'à cette époque il n'y avait pas de bill devant la Chambre ; la loi remédiatrice qui nous occupe aujourd'hui n'avait pas encore été proposée, et par conséquent il m'était impossible de parler contre un projet qui n'avait pas encore été porté à la connaissance du parlement.

J'ai blâmé le gouvernement de n'avoir pas déposé le bill, et c'est là la position que j'ai prise ; j'ai dénoncé le gouvernement en l'accusant d'avoir joué avec cette question, comme je le croyais Quelle est l'histoire de cette affaire? On se rappelle que dans le comté de Verchères, après l'adoption de l'ordre remédiateur, le gouvernement avait promis que si le Manitoba ne se conformait pas à cet ordre une session serait convoquée presque immédiatement, et que le gouvernement ferait voter une loi remédiatrice. C'est vers cette époque, je crois, que le ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) donna sa démission. Les raisons de cette démission n'ont jamais été connues, et le pays est resté dans l'ignorance des causes qui l'ont provoquée.

Je crois que la vraie raison était que le ministre de la Justice croyait qu'après avoir adopté l'ordre remédiateur le gouvernement devait en appeler au peuple. Quoi qu'il en soit, la session fut convoquée, et pendant les dix premiers jours nous nous attendions à ce qu'une loi remédiatrice fût proposée. De jour en jour, pendant ces dix jours, le gouvernement faisait des déclarations et le public était constamment mis sous l'impression qu'un projet de loi serait soumis à la Chambre, pour rendre pleine justice à la minorité du Manitoba. Un bon jour cependant, nous fûmes pris par surprise. Trois ministres avaient démissionné, le ministre de l'Agriculture, le ministre des Travaux publics et le directeur général des Postes. Ils avaient demissionné, à propos de cette même question. Ils croyaient qu'ils ne pouvaient pas avoir dans leurs collègues une confiance suffisante, après leur refus de proposer une loi remédiatrice pendant cette session même. Trois jours plus tard, deux de ces ministres reprirent leurs portefeuilles, et le leader de la Chambre nous donna la promesse qu'une autre session serait convoquée, celle qui siège en ce moment, pendant laquelle il serait proposé une loi remédiatrice et d'amples moyens de redressement des griefs, et le gouvernement s'engagea à faire adopter cette législation.

Le plus important des trois ministres démissionnaires, celui qui occupait la plus haute position des trois dans la province de Québec, ne put accepter cette promesse et refusa de reprendre son portefeuille. Je suppose qu'il était au courant de ce qui se passait derrière les coulisses, qu'il savait qu'avec le gouvernement tel que constitué la cause de la loi remédiatrice était désespérée. Nous avons la preuve que telle était son impression dans le

fait qu'en dépit d'instances réitérées il a refusé d'exprimer une opinion favorable au gouvernement; il croyait donc qu'avec le gouvernement tel que constitué il n'y avait pas d'espoir pour la loi remédiatrice. Dans ces circonstances, n'avais-je pas raison de dénoncer le gouvernement dans le Cap Breton? D'ailleurs, en disant que les ministres n'étaient pas sincères sur cette question, faisais-je plus que les ministres eux-mêmes? Les propres paroles du secrétaire d'Etat pendant cette campagne me confirmèrent davantage dans cette opinion. Lorsque l'honorable secrétaire d'Etat et ses amis parlaient dans une localité protestante, il était très peu question des écoles du Manitoba; mais lorsqu'ils se trouvaient devant un auditoire catholique, on en parlait beaucoup; devant un auditoire mixte, on promettait que la question serait facilement réglée. J'avais mes doutes, et je les ai exprimés publiquement.

La présente session fut convoquée le 2 janvier. La date en avait été fixée d'avance pour y proposer une loi remédiatrice. Le parlement s'est réuni ce jour-là. Le discours du trône fut prononcé, et la session fut ajournée, si je ne me trompe pas, au 7 janvier. Lorsque nous nous réunîmes de nouveau, quelle déclaration fit le gouvernement? Annonça-t-il que le bill remédiateur était prêt? Etait-il prêt à procéder avec cette législation qui nous avait été solennellement promise durant la session précédente? Non. Nous avons appris, au contraire, que le cabinet était divisé. Sept ministres étaient opposés aux sept autres, qui, de leur côté, disaient que leurs sept collègues étaient des incapables. Voilà en présence de quelle situation nous nous sommes trouvés, et la cause de cette division était sans doute le bill qui est aujourd'hui devant la Chambre.

Il était bien difficile pour moi de croire que le gouvernement était sérieux en proposant son bill remédiateur. Quoi qu'il en soit, le jour vint où le bill fut proposé, et c'est alors que j'ai fait connaître mon intention de l'appuyer. Mon seul but est de dissiper l'impression causée par le discours de l'ex-contrôleur des Douanes quant à l'attitude que j'ai prise sur cette question dans le Cap-Breton. J'ai donné là-bas les explications que je donne ici ce soir, et à aucune époque de ma vie, du moins, depuis cinq ans, je n'ai dit un mot contre la loi remédiatrice. Il est vrai qu'il n'y avait pas de bill soumis à la Chambre; il est vrai que nous avions eu de nombreuses promesses, faites par des chefs et des politiciens ordinaires, et que le bill ne venait pas; mais du moment qu'il a été proposé j'ai déclaré que je l'appuierais. Je l'ai dit dans les journaux.

Les deux premiers jours de mon arrivée au Cap-Breton j'ai expliqué la position de mon chef, au meilleur de ma connaissance. Rappelons-nous qu'il n'y avait pas de bill soumis à la Chambre, et j'étais convaincu que le gouvernement n'en présenterait pas.

Voyant que cette législation que j'attendais depuis si longtemps ne nous était pas encore soumise, j'ai expliqué quelle serait la politique du chef de l'opposition, politique qui consistait à nommer une commission et à faire une enquête.

Il y a trois ou quatre mois, je crois, le chef de l'opposition assista à une assemblée dans mon comté, dans la partie qui formera le comté Labelle, dans la ville de Buckingham. J'étais présent à cette assemblée, et du haut de l'estrade—il y a trois mois—j'ai déclaré que si le gouvernement soumettait une loi remédiatrice je l'appuierais.

Il est vrai que j'ai motivé ma déclaration. J'ai dit que j'aimerais à avoir une loi qui fût une véritable loi remédiatrice, et qui donnât à la minorité la compensation à laquelle elle a droit. Bien que je n'aie pas le plaisir de voir mon ancien ami, l'ex-contrôleur des douanes, à son siège, j'espère qu'il me fera l'honneur de lire les remarques que j'ai faites à propos de mon attitude sur cette question dans le Cap-Breton. Il a aussi prétendu que les dignitaires de l'Eglise ayant parlé, il nous fallait nous incliner. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai le plus grand respect pour les évêques de l'Eglise à laquelle j'appartiens, et je déclare sans la moindre hésitation que, quand ils parleront sur cette question, je les écouterai avec respect, sachant que par leurs connaissances ils sont compétents à se prononcer sur la question. Ce serait un jour malheureux que celui où, pour plaire à l'ex-contrôleur des Douanes ou à qui que soit parmi ceux qui partagent ses opinions, je parlerais cavalièrement des évêques catholiques, ou manquerais de respect pour leurs opinions sur la question des écoles.

Il est allé d'Italie en Espagne, il a voyagé d'un pays à un autre pour trouver quelque chose à dire contre la cause de l'éducation catholique, et la religion catholique elle-même. Il a parlé des menaces de l'Eglise catholique. Suppose-t-il un seul instant que nous ignorons l'histoire, et, surtout, que nous ne savons pas ce qui se passe ici? Nous a-t-il entendu lui reprocher le fait que des pasteurs de son Eglise et de toutes les dénominations protestantes ont exprimé sur cette question des opinions qui ne pouvaient pas être interprétées autrement que comme des menaces; des opinions qui voulaient clairement dire que les députés d'Ontario qui ne voteraient pas selon leur désir auraient contre eux tout l'électorat protestant.

Il ne parle que des opinions émises par les évêques catholiques. Oui, les évêques catholiques de la province de Québec ont parlé sur la question, et aussi ceux de l'Ontario. Mais sur quel ton ont-ils parlé? Leurs paroles ressemblaient-elles à des menaces? Non, M. l'Orateur, au moyen d'une pétition au gouvernement ils ont demandé, il y a quelques années, le désaveu de certains amendements cruels et inutiles apportés à la loi scolaire. Cette requête n'était pas faite sous forme de menace; c'était une prière au gouvernement: et je crois que c'est la seule déclaration collective et autorisée que nous ayons depuis quelques années de l'épiscopat catholique du Canada, sur cette question.

Il n'y a pas de menaces. Les évêques catholiques n'en ont faites aucunes et l'honorable député (M. Wallace) n'a pas le droit de faire des insinuations comme celle-là. Il a parlé aussi de l'état de l'instruction en Espagne et en Italie. Pour les besoins de cette discussion, il est inutile de plaider la cause de l'éducation, ou de la religion catholique dans ces pays. Nous sommes de longue date habitués à de pareilles attaques. Nous avons eu à nous en défendre et à les réfuter lorsque dans l'Ontario on a déclaré la guerre aux écoles catholiques. Je dirai même que c'est en se servant de pareils moyens que l'honorable député (M. Wallace) a atteint l'importance qu'il a aujourd'hui dans le pays—importance regrettable et malheureuse, je dois le dire.

Il dénonce l'Eglise catholique. Mais a-t-il lu l'histoire de son propre pays? Connaît-il l'histoire du Canada. Ignore-t-il qu'il n'y a pas une tache

dans l'histoire de l'Eglise catholique au Canada, ce pays dont il se prétend fier ? Oublie-t-il les sacrifices faits dans l'intérêt du christianisme par les nobles missionnaires qui ont traversé les mers pour venir planter ici le symbole de la foi ? Oublie-t-il les exploits des missionnaires qui sont venus les premiers apporter aux sauvages la bonne nouvelle, et qui ont tout sacrifié pour cela, sans se soucier d'accomplir les plus grands sacrifices, des sacrifices comme peu d'hommes seraient disposés à en faire, des sacrifices, comme on en voit que chez les grands et nobles martyrs comme eux.

Voilà l'histoire des premiers temps de l'Eglise catholique dans ce pays, et depuis cette époque jusqu'à nos jours, ces missionnaires et leurs successeurs, les évêques ont combattu pour la noble et grande cause de l'éducation. S'il veut savoir ce que l'Eglise catholique a fait pour l'éducation, au Canada, qu'il aille à Québec et il y verra un des plus grands monuments dédiés à l'éducation, non seulement dans ce pays, non seulement sur le continent américain, mais du monde entier, l'Université Laval. Aux côtés de cette institution, il verra le séminaire de Québec, et dans toutes les directions il verra des maisons d'éducation dont tous Canadiens, catholiques comme protestants, ont le droit d'être fiers. Qu'il vienne à Montréal, qu'il vienne à Ottawa, qu'il aille où il voudra, il constatera que l'Eglise catholique loin de nuire à la cause de l'éducation, a jour par jour, année par année, et cela par tous les moyens et depuis les premiers temps de notre histoire, travaillé avec ardeur à cette belle, glorieuse et noble cause.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce point de la question. Je n'en puis pas parler avec l'autorité que je désirerais avoir, parce qu'en ma qualité de catholique romain, on dira peut-être que je suis préjugé en faveur d'une religion à laquelle je me fais une gloire d'appartenir. Mais en cette qualité de catholique, je ne puis lui permettre, ni à qui que ce soit qui partage ses opinions, d'insulter à ces nobles croyances qui ont resisté à l'orage pendant dix-neuf siècles et qui brillent aujourd'hui avec éclat dans toutes les parties du monde civilisé. Je ne puis pas lui permettre de se livrer à de pareilles attaques, sans au moins y répondre brièvement.

Quelle est la question qui est aujourd'hui devant la Chambre ? Il ne s'agit pas de la question de l'éducation en Espagne ou en Italie, ni dans les autres pays dont il a parlé, mais bien des droits de la minorité dans une de nos propres provinces.

On prétend que la minorité manitobaine commet une grande faute en demandant à ce parlement d'intervenir. On nous dit qu'elle devrait avoir confiance dans l'esprit de justice du gouvernement du Manitoba et dans le généreux traitement qu'elle en recevrait sûrement.

Mais quel est le dossier de ce gouvernement ? Quelle est la cause de tous les troubles dans lesquels le pays est aujourd'hui plongé ? C'est en 1890 qu'ils ont commencé. Quelque temps avant, sous le gouvernement Harrison, comme cela a été expliqué ici, une élection a eu lieu à Saint-François-Xavier. Le gouvernement Harrison avait son candidat et le parti qui lui a succédé, le parti Greenway, le parti libéral du Manitoba, avait aussi le sien. On fit circuler la rumeur que si le parti Greenway arrivait au pouvoir, la langue française serait en danger, ainsi que les écoles séparées et que les catholiques se verraient enlevés tous les droits qu'il possédaient. C'est alors qu'on a déclaré aux électeurs de Saint-François-Xavier, que l'abolition des écoles séparées et de la langue française ne faisait pas partie du programme du parti libéral du Manitoba. Cette promesse fut faite pendant l'élection.

Une VOIX : Par qui ?

M. DEVLIN : Il y a ici un député qui pourra peut-être vous le dire, si vous voulez regarder dans cette direction.

Une autre VOIX : L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) n'est pas à son siège.

M. DEVLIN : La minorité catholique du Manitoba, se fia aux déclarations faites en cette circonstance et qu'en est-il résulté ? La province réclamait-elle un changement dans le système scolaire ? En 1890, on proposa un bill abolissant les écoles séparées catholiques, en dépit des promesses faites. La minorité fut trompée, cruellement trompée et on nous demande aujourd'hui d'avoir confiance dans ces mêmes hommes qui ont trompé la minorité alors. Pour ma part j'ai perdu confiance en eux lorsqu'ils ont violé leurs propres promesses et ont renié leur programme. Je puis ajouter que ce n'est pas la seule fois que la minorité catholique a été trompée.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement s'adresse aujourd'hui à ces gens que vous méprisez tant.

M. DEVLIN : L'honorable député m'interrompt-il. J'aimerais entendre son interruption.

M. BELLEY : Parlez M. Choquette.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement veut aujourd'hui s'adresser à ces mêmes hommes.

M. DEVLIN : Si l'honorable député avait eu la patience d'attendre quelques instants, il aurait probablement entendu mes explications sur ce point. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que la minorité a été traité en cette occasion. La loi de 1890 fut votée et nous savons que les écoles séparées ont été abolies. Je ne dois peut-être pas oublier de dire qu'il y a une chose qui sans justifier la conduite du gouvernement Greenway, l'explique en quelque sorte. En 1886, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dans un discours prononcé à Barrie, avait parlé de l'élément français comme constituant un grave danger pour la Confération. Quelques temps après, il prononçait à Portage la Prairie, un de ces beaux discours calmes et posés, comme lui seul sait en prononcer que les écoles séparées étaient la plaie du pays, et que le péril résidait dans l'existence de la langue française. Je suis informé qu'un membre du gouvernement Greenway était présent à cette assemblée et c'est un peu plus tard que nous apprîmes que les lois de 1890 devaient être proposées.

Je déclare ici que la population du Manitoba—la majorité protestante de cette province—n'a jamais demandé que la minorité catholique fût traitée comme elle l'a été en 1890 et depuis. Je prétends aussi que le gouvernement provincial en agissant ainsi n'a pas appliqué un principe, mais a eu recours à un expédient politique, qu'il voulait simplement garder le pouvoir et qu'il savait que le sûr moyen était de faire appel aux préjugés de la population, de soulever les passions et les senti-

ments religieux. C'est ainsi qu'il s'est maintenu au pouvoir et qu'il est aujourd'hui très puissant.

Dans cette chambre même quelqu'un disait l'autre jour : " Pourquoi interviendriez-vous dans un système scolaire qui a l'approbation des dix-neuf vintièmes de la population ? " Je ne doute pas qu'il en soit ainsi, parce que ces dix-neuf vingtièmes constituent la majorité protestante qui a été soulevée contre la minorité catholique, et l'autre vingtième représente la faible minorité catholique.

Après toutes ces choses fausses et perfides qui ont été dites contre les catholiques et leurs institutions, il serait étrange de voir cette puissante majorité rester sourde à ces appels et refuser sa confiance à ce gouvernement.

Voilà, M. l'Orateur, la cause et l'origine de tout le trouble. Voilà pourquoi les écoles publiques ont été établies et les écoles séparées abolies. On nous dit aujourd'hui que nous ne devrions pas intervenir parce que notre intervention constituerait une coercition de la majorité de cette province. Je suis convaincu qu'après le jugement du Conseil privé, il n'y pas un membre de cette Chambre qui prétende que nous n'avons pas le droit d'intervenir. Je ne citerai pas d'extraits de ce jugement, cela n'est pas nécessaire ; et n'étant pas avocat, ce serait une folie de ma part, d'entreprendre de discuter l'Acte du Manitoba, se rapportant à cette question, mais je répète que je ne crois pas qu'il y ait un seul député parmi nous qui ne soit pas convaincu que nous avons le droit d'intervenir. Il est admis sans conteste, que nous possédons ce droit en vertu de la constitution : et les deux partis ont aussi admis qu'il existe des griefs et que nous avons le droit d'y apporter remède.

Sans doute que certaines personnes prétendent qu'il est imprudent, à l'heure qu'il est, de vouloir faire disparaître ces griefs, mais ces deux points n'en restent pas moins acquis : que le parlement canadien a le droit d'intervenir et que la minorité catholique a des griefs. Alors la seule question à décider est celle-ci : Est-il de l'intérêt de cette minorité que le parlement intervienne ?

On prétend que les faits de la cause ne nous sont pas connus. Je ne partage pas cette opinion. Je sais une chose et je les connais par les lois de 1890, c'est que les écoles séparées au Manitoba ont été brutalement abolies. Et voilà le fait important, M. l'Orateur.

M. DUPONT : C'est là le fait.

M. DEVLIN : C'est là le fait que connaissent tous ceux qui ont étudié tant soit peu les affaires du Manitoba depuis cinq ans. Mais je me trompe quand je parle ainsi. La loi a aboli les écoles séparées, mais elles existent encore ; parce que le père catholique de cette province tient à son droit d'instruire son enfant. Il sait que cet enfant lui a été donné, non par l'Etat, mais par Dieu. Il sait que c'est lui qui a mission de l'élever, de le faire instruire, de le diriger dans la vie, et que l'Etat n'a pas d'autre droit d'intervenir, pour autre chose que ce que je pourrais appeler exercer un droit de police. Si ce père négligeait cet enfant d'une manière coupable, alors l'Etat pourrait intervenir. S'il lui enseignait des choses immorales, l'Etat pourait intervenir ; mais c'est lui seul qui possède le droit de dire quelle éducation son enfant recevra. C'est pourquoi nous, catholiques romains du Canada, tenons tant à ce que nos enfants soient élevés dans la religion à laquelle nous appartenons, non parce que nous désirons nous attirer l'inimitié ou l'hostilité de nos concitoyens protestants, non parce que nous leur voulons du mal, mais parce que nous réclamons pour nous ce que sir Alexander Galt réclamait pour ses coreligionnaires protestants.

Voilà notre position. Il a été clairement établi au cours de ce débat, que ce ne sont pas les catholiques romains du Canada qui ont lutté si énergiquement pour avoir des écoles séparées. Il a été démontré que, pendant qu'on travaillait à la grande œuvre de la Confédération, sir Alexander Galt a insisté pour faire mettre dans la constitution l'article qui protège les minorités, afin de garantir la minorité protestante de Québec. Depuis ce jour cette minorité a joui sans conteste, de tous les privilèges qui lui ont alors été concédés. Des minorités ont été dépouillées de leurs droits au Canada, mais comme catholique romain et comme représentant d'un comté de la province de Québec, je suis fier de pouvoir dire que jamais un catholique n'a cherché à priver un protestant de ses droits. D'un autre côté, j'ai le regret de dire que c'est au Manitoba, dans cette province qui devrait être le foyer de la concorde, dans cette province qu'attendent de si brillantes destinées, dans cette province qui a coûté tant d'argent au Canada, que les préjugés religieux ont été soulevés au point de permettre à la majorité protestante d'écraser la minorité catholique et de la dépouiller de ses droits. Je ne vous demande pas d'user de violence envers le Manitoba. Ce n'est pas ce que je veux. Je regretterais d'avoir à demander au gouvernement à en arriver là. Ce que nous demandons, c'est qu'on fasse cesser la violence qu'on exerce à notre égard depuis cinq ans. Ce que nous voulons c'est qu'on brise les chaînes qui nous ont été imposées, il y a cinq ans par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Nous ne voulons pas qu'il soit fait violence au Manitoba, où à aucune autre province, mais nous demandons que les droits que nous possédions et qui nous ont été volés—l'expression n'est pas trop forte—que les droits dont on nous a dépouillés et dont nous avons joui de 1871 à 1890, nous soient rendus.

Permettez-moi de vous rappeler, M. l'Orateur, que cette question ne concerne pas uniquement le Manitoba. Dans cette circonstance, je suis heureux de constater que la minorité manitobaine possède les sympathies d'un grand nombre de protestants dans toutes les provinces du Canada. J'ai vu avec plaisir, que dans les assemblées populaires, par ses chefs et ses hommes publics, ainsi que dans ses journaux la population protestante n'a pas craint d'affirmer ses sympathies pour la minorité opprimée.

Je ne crains pas de dire que d'un bout à l'autre du pays, du Cap Breton à Vancouver, il n'y a pas un foyer catholique—et n'oublions pas que la population catholique est de 42 pour 100 de la population totale—il n'y a pas un foyer catholique qui n'ait entendu parler des souffrances que nos coreligionnaires du Manitoba ont eu à endurer. Si l'on fait violence aux catholiques du Manitoba, nous considérons que violence est faite aux catholiques du Canada. Nous sommes unis par les liens qui unissent les membres de l'Eglise catholique depuis les premiers temps du catholicisme ; c'est ainsi que nous pensons sur cette question, et qu'elle soit réglée par ce parlement ou non nous sommes tenus de

continuer la lutte jusqu'à ce que la dernière chaîne soit rompue, jusqu'à ce que nos droits nous soient rendus. Je déclare ici, en toute connaissance de cause, que les catholiques du Manitoba ont les sympathies des catholiques de tout le Canada. Je répète que nous ne demandons pas qu'il soit fait violence au Manitoba. Tout ce que nous voulons c'est d'être traités comme le sont nos concitoyens protestants.

Je demanderai à mes collègues protestants de cette Chambre ce que nous avons fait pour être ainsi en butte aux fausses représentations et aux mauvais traitements? Je demande à mes collègues protestants si les catholiques du Canada n'ont pas fidèlement servi leur pays, n'ont pas fait tout en leur pouvoir pour aider à son agrandissement et en accélérer les progrès?

Je vous demande si en 1775 et en 1812, et en d'autres circonstances encore, les chefs de l'Eglise catholique n'ont pas enseigné à leurs ouailles de se rallier à la défense de la constitution britannique; s'il ne leur ont pas enseigné que leur devoir était non seulement de rechercher la protection du drapeau anglais, mais aussi de travailler à le faire flotter fièrement sur tout le pays, afin qu'il continue à être l'emblême et le symbole du pouvoir au Canada.

Nous sommes soumis aux lois du pays, et nous en sommes fiers—pas de toutes, pas de celle passée par le Manitoba en 1890. Nous faisons de notre mieux, et nous prenons part comme les autres à ces grandes démonstrations de loyauté qui se font jour dans cette Chambre, de temps à autre. Mais s'imagine-t-on que si les catholiques de ce pays doivent être foulés aux pieds, dans la personne de la minorité manitobaine, s'ils doivent être insultés, si l'on ne doit tenir aucun compte de leurs justes revendications, s'imagine-t-on, dis-je, qu'ils puissent être aussi loyaux que s'ils étaient traités comme leurs concitoyens protestants?

Il y a quelques mois à peine des rumeurs de guerre circulaient entre les Etats-Unis et l'Angleterre, et l'on disait que le Canada servirait de champ de bataille. Dans une pareille éventualité n'auriez-vous pas été heureux de voir notre population unie dans un même enthousiasme pour la défense de l'Empire britannique? Et pensez-vous assurer cet enthousiasme, en foulant aux pieds, au nom du *fair play* anglais, au nom de la justice anglaise, 42 pour 100 de la population du Canada? Cela est impossible.

Je vois sourire l'ex-contrôleur des Douanes (M. Wallace)—c'est ce même monsieur qui était prêt à aller porter la guerre au cœur même de l'Angleterre, si justice était rendue à l'Irlande, c'est ce même monsieur qui nous a parlé l'autre jour de la condition des écoles en Irlande, et qui s'oppose si fortement qu'un peuple de cinq millions obtienne de se gouverner, uniquement parce qu'il a peur de confier la minorité aux soins de la majorité, parce qu'il a peur que les droits de la minorité en matière d'éducation, soient méconnus par la majorité, si on lui confiait le pouvoir. Plutôt de voir une pareille chose se produire, il était prêt à traverser l'océan, et à aller, sabre au poing, combattre pour le démembrement de l'Empire.

M. WALLACE: Je n'ai rien de commun avec les féniens.

M. DEVLIN: Je ne crois pas que l'honorable député soit fénien. Dans son opinion, le fénien doit être quelque chose de bien bas, mais, pour moi, je place le fénien au-dessus de lui. Je ne crois pas qu'il y ait un fénien au Canada—si toutefois il y en a—ou qui que ce soit, jouissant de la protection de nos lois et des avantages que nous offre ce pays, qui voudrait traverser les mers pour combattre l'Angleterre et déclarer la guerre à Sa Majesté, sur la fin de sa carrière.

Je voterai en faveur de ce bill parce que je crois au droit d'intervention et que je considère que l'intervention est nécessaire. J'ai appris avec beaucoup de surprise que le gouvernement se proposait d'inviter M. Greenway, à venir conférer de nouveau avec lui. A maintes et maintes reprises, M. Greenway, par son procureur général, M. Sifton, par l'entremise de *La Tribune* et par tous les moyens de communication possibles, nous a fait savoir qu'il ne peut pas être question de rétablir les écoles séparées au Manitoba, et je regrette que l'on songe à s'adresser de nouveau à lui. Il a traité avec mépris et le gouvernement fédéral, et le parlement du Canada, et le Conseil privé d'Angleterre. On peut même dire que son mépris pour le gouvernement et le parlement canadiens est presque égal à celui qu'il montre pour la minorité manitobaine. Il a reçu des demandes de toutes sortes. Des députations catholiques du Manitoba se sont adressées à lui, et c'est à peine s'il a été poli. Il a reçu des délégations des députés catholiques; et M. Prendergast, qui était le représentant de la minorité catholique dans son gouvernement et qui, plutôt que de se prêter à la trahison de 1890, a remis son portefeuille. M. Prendergast, dis-je, s'est adressé à lui plusieurs fois, et de chaleureux appels lui ont été faits en faveur des catholiques, mais tout a été inutile. Une nouvelle démarche a été tentée, au moyen de l'arrêté remédiateur, qu'il a reçu avec arrogance. Il a affiché le même mépris pour le second message du mois de juillet. En un mot il n'a eu que du mépris pour toutes les démarches tentées auprès de lui par le gouvernement et le parlement, et j'avoue que je suis peiné de voir qu'on va encore une fois se traîner aux pieds de ce haut et puissant personnage.

Je voterai pour le bill parce que nous avons droit d'intervenir et parce qu'il est absolument nécessaire que le parlement intervienne. Je n'attends aucune justice de M. Greenway, ni de son gouvernement. Je connais trop son passé. Je sais ce que nous avons eu de lui et de ses amis, et pour l'avenir je ne puis pas espérer que nous serons traités autrement que nous ne l'avons été dans le passé.

Je voterai pour le principe du bill, parce qu'il consacre le droit de la minorité à des écoles séparées. Plaise à Dieu que jamais, tant que j'appartiendrai à la religion catholique et tant que j'occuperai un siège dans ce parlement, je ne donne un vote défavorable au principe du rétablissement des écoles séparées de la minorité catholique. Ce bill renferme des articles qui, dans mon opinion, ne sont pas parfaits. Je regrette que ces articles s'y trouvent. Mais si je vote pour le bill, c'est parce que je considère que nous avons le droit d'intervenir, qu'il est nécessaire d'intervenir; parce que dans ce pays les minorités ont des droits, tout comme les majorités; parce que ces droits doivent être protégés, et parce que ce parlement seul peut les faire respecter. La cause de la minorité manitobaine est impopulaire, et elle a été rendue telle par les mensonges et les faussetés répandus

par les partisans du gouvernement Greenway. Elle a été rendue impopulaire par les calomnies qu'on a colportées de tout temps contre les catholiques. Elle a été rendue impopulaire par la campagne faite par l'ex-contrôleur des Douanes lui-même. Personne ne nie le pouvoir que cet homme exerce dans le pays. Il est à la tête d'une association nombreuse et puissante. Qui doute du pouvoir qu'il exerce ? L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne nous a-t-il pas parlé des trophées et des dépouilles qu'il a rapportés ; et si la chose était nécessaire, il pourrait facilement prouver qu'en cela comme en d'autres choses l'histoire se répète. Il a de nombreux partisans à sa suite, et tout son temps a constamment été consacré à travailler contre la minorité catholique du Manitoba.

Moi-même je ne pouvais avoir confiance dans le gouvernement pour le règlement de cette question, quand j'ai vu l'ex-contrôleur des Douanes conserver sa position dans le cabinet jusqu'au dernier moment. Mais aujourd'hui tout cela est passé. Il est sorti du gouvernement, et le bill nous est soumis. Plus que cela : lui et moi occupons encore la même position l'un vis-à-vis de l'autre ; il vote d'un côté et moi de l'autre.

En terminant mes remarques, je désire ajouter que je ne considère pas le bill comme parfait ; il contient plusieurs articles auxquels j'ai de graves objections ; mais lorsque nous serons en comité, si jamais nous y arrivons, il sera possible d'amender le bill, et j'ai la confiance que si les amendements proposés sont bons, et conformes aux principes de la justice, le gouvernement les acceptera. J'ai confiance en lui.

Une VOIX : Oh ! oh !

M. DEVLIN : Quelqu'un semble étonné de voir que j'ai confiance dans le gouvernement, mais je dois dire que cette confiance ne m'est venue que lorsque le bill a été déposé devant la Chambre. Aujourd'hui il peut bien me donner quelques jours de repos et de contentement, et me laisser aller à cette confiance. J'appuierai tous les amendements qui me paraîtront bons, et je ferai tout en mon pouvoir pour faire de ce bill une loi qui mettra fin à l'injustice dont la minorité a été victime.

A l'occasion du vote que je me propose de donner sur ce bill, j'ai été accusé de trahison envers mon parti. Je ressens vivement cette accusation ; mais je ne crois pas qu'elle me soit adressée par mes amis libéraux de cette Chambre, ni par les députés conservateurs qui me connaissent. Je sais que je me fais, personnellement, un tort considérable, en prenant l'attitude que je prends.

Une VOIX : Comment cela ?

M. DEVLIN : Mon honorable ami demande comment cela. Il n'a qu'à lire les articles qui ont été publiés dans les principaux journaux libéraux, pour le savoir. De tous côtés, j'ai reçu des remontrances m'expliquant exactement la position que j'occupe sur cette question. Je regrette d'avoir à me séparer de mon parti, mais, après tout, je ne crois pas qu'il puisse m'en garder rancune, puisqu'il ne s'agit que d'un vote contre un amendement demandant le renvoi à six mois. J'ai la confiance de ne pas créer chez mes amis assez d'animosité pour qu'ils se retournent contre moi. Je désire rester en bons termes avec le parti libéral, et je suis certain que, lorsque cette question aura été réglée, on me retrouvera au milieu de lui. J'ai travaillé pour ce parti autant et du mieux que j'ai pu. Il y a treize ans, je montais pour la première fois sur une estrade publique, et depuis j'ai consacré toute mon énergie à la cause du parti libéral. Et quand des journaux m'accusent d'avoir trahi ce parti, je leur renvoie l'accusation.

Je voterai comme je viens de le dire parce que je crois faire mon devoir et obéir aux dictées de ma conscience. Je voterai comme je l'ai dit, parce que je crois travailler dans l'intérêt de la minorité. Je voterai comme je l'ai dit, parce que je suis en faveur des écoles séparées et parce que ceux qui souffrent aujourd'hui n'ont pu obtenir aucune protection du gouvernement du Manitoba, et qu'ils ont été obligés de venir demander—et j'espère qu'ils l'obtiendront—cette protection au gouvernement du Canada. Je voterai comme je l'ai dit, parce que je considère qu'il est de l'intérêt du Canada que cette question soit réglée à présent, et que ce règlement ne doit pas être différé plus longtemps. Elle nous a déjà créé assez de difficultés. Il y a assez longtemps qu'elle crée de l'animosité dans le pays, et mon vœu le plus sincère, ce soir, c'est que les catholiques et les protestants puissent s'entendre sur une question qui les a tenus éloignés les uns des autres, et rendent justice aux minorités. Je voudrais que le vote qui sera donné fît comprendre à quiconque tenterait de fausser ou de violer la constitution pour attaquer une minorité—fût-elle catholique ou protestante—que le bras puissant de la loi peut l'atteindre, que le drapeau anglais ne flotte pas sur ce pays en vain, mais qu'il donne d'une manière efficace cette protection dont on se vante si souvent, et à laquelle tout sujet britannique a droit.

M. MARTIN : Je ne voudrais pas, M. l'Orateur, interrompre l'honorable député ; mais je désire dire que, pour ce qui regarde son accusation, que j'aurais obtenu ou tâché d'obtenir l'appui de la minorité catholique du Manitoba en lui faisant des promesses que je n'ai pas tenues ensuite, cet énoncé est entièrement inexact et n'est aucunement basé sur les faits. La seule preuve que l'on puisse donner à l'appui de cet accusation se trouve dans des affidavits publiés dans le livre bleu du gouvernement, et que je n'ai jamais eu l'occasion de rectifier....

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MARTIN : Oui, et qui ne sont pas exacts.

M. DEVLIN : Je désire simplement répéter ce que j'ai dit. J'ai rappelé que l'honorable député de Winnipeg avait déclaré que le programme de son parti ne contenait rien de contraire à l'usage de la langue française, ou aux institutions religieuses de la minorité. Voilà ce que j'ai dit, et je le maintiens.

M. MARTIN : Ce n'est pas exact.

M. O'BRIEN : Personne dans cette Chambre n'est porté à douter de la sincérité de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Je crois qu'il a le courage de ses convictions, et qu'il a parlé avec conviction. Je ne contesterai pas non plus la convenance de son langage, bien que, sous certains rapports, le ton en ait été quelque peu vif et animé ; mais ce ton s'explique naturellement, et l'on pouvait s'y attendre. Il y a, cependant, dans son discours, une couple d'énoncés sur lesquels je

veux m'arrêter un instant. Dans l'un de ces énoncés, il nous a parlé de la possibilité d'arriver à un compromis au moyen d'une conférence avec M. Greenway.

Le langage dont s'est servi l'honorable député et la manière dont ce langage a été accueilli par un certain nombre de membres de cette Chambre des deux partis nous assure assez que la proposition puérile d'une conférence qui a été annoncée, il y a une couple de jours, ici, par le leader de la Chambre, subira le sort qu'elle mérite à tous les points de vue.

Cette proposition confirme simplement la conclusion tirée par d'honorables membres de cette Chambre et par un grand nombre d'autres personnes de différentes parties du pays, qu'il n'y a rien de sincère, relativement à cette conférence. C'est tout simplement une ruse pour atteindre un certain but. En proposant cette conférence, comme on l'a dit cette après-midi, le gouvernement veut rallier à lui ses anciens partisans, ou plutôt leur fournir une excuse pour voter en faveur de la deuxième lecture du bill réparateur, sous le prétexte que, après cette deuxième lecture, ils pourront amender le bill de manière à ce qu'ils puissent raisonnablement l'adopter finalement. Cette proposition est à peu près équivalente à l'opinion qui semble prévaloir parmi un certain nombre de députés qui s'imaginent, si nous en croyons les rapports qui circulent dans la Chambre, qu'ils peuvent sauver le gouvernement en votant contre l'amendement de l'honorable député de Québec-est (M. Laurier), et sauver ensuite leur propre peau en votant contre la deuxième lecture du bill. Ces deux idées valent à peu près la première proposition dont j'ai parlé, il y a un instant. Ces propositions dont l'une est aussi déraisonnable que l'autre, ne sauraient conduire à aucun résultat satisfaisant.

L'honorable député a parlé avec une chaleur peut-être justifiable en faveur du système d'éducation auquel il est attaché. Malheureusement, les faits sont contre lui, Les relevés du recensement, dont l'exactitude n'a jamais été contestée, que je sache, pour ce qui regarde l'éducation, établissent, malheureusement, que la province de Québec, avec le système scolaire que l'honorable député admire tant, est en arrière de toutes les autres provinces.

On a certainement prouvé que, dans la province du Manitoba, après une expérience de vingt années, les résultats obtenus du système d'écoles séparées étaient beaucoup inférieurs aux besoins du peuple, et très inférieurs aux résultats obtenus des autres écoles.

L'honorable député de Saint-Jean (M. McLeod), nous a donné des arguments très extraordinaires. Lorsqu'une partie du jugement du Conseil privé ne lui convenait pas, il la mettait de côté comme on le fait d'une disposition d'une loi mauvaise, et il préférait s'appuyer sur la décision de la cour Suprême ; mais lorsqu'une autre partie du jugement du Conseil privé lui convenait, il lui a donné une portée beaucoup plus étendue que tout autre que lui n'a jamais songé à lui donner. Il a insisté plus que ne l'avait fait celui qui a proposé le présent bill, ou tout autre qui l'a appuyé, sur la nécessité de se conformer à l'arrêté réparateur.

Lorsqu'un honorable député, membre du barreau, émet l'opinion que le jugement du Conseil privé lie la Chambre et l'oblige de s'y conformer, qu'elle l'aime ou non, c'est à peu près perdre son temps que de raisonner avec lui sur le sujet qui nous occupe.

L'honorable ministre qui a proposé la deuxième lecture du présent bill s'est exprimé dans des termes d'une exactitude et d'une modération plus qu'ordinaire, lorsqu'il nous a représenté le présent bill comme étant d'une bien plus grande importance que tout autre projet de loi qui ait jamais été soumis à cette Chambre. Cet énoncé, M. l'Orateur, est conforme à la vérité, et pourquoi ? Ce n'est pas parce que le bill possède quelques mérites intrinsèques ; ce n'est pas parce que le bill peut avoir une valeur réelle pour ceux en faveur de qui il est proposé ; mais c'est parce que son objet est mauvais. Il est important, non par le bien qu'il peut produire, mais par le mal qu'il peut causer ; il est important parce qu'il ne règle rien et bouleverse tout, et, bien plus, à cause de ses effets ultérieurs sur l'avenir du pays, effets qui ont été si savamment décrits qu'il serait presque téméraire de les mentionner de nouveau.

Je ne nie pas, d'un autre côté, l'importance du bill même dans le sens exprimé par celui qui l'a proposé. Mais si ce bill est important—et je crains encore de répéter ce qui a déjà été dit dans cette Chambre beaucoup mieux que je ne puis le faire moi-même—combien il vaudrait mieux qu'il fût discuté par une Chambre jouissant de sa pleine vigueur ; qui ne serait pas arrivée à la période de la décrépitude, ou aux dernières heures d'une session, ou, du moins, qui n'a plus de quelques semaines d'existence, et non par un parlement dont plusieurs membres ne peuvent plus être considérés comme responsables envers le peuple !

J'ai, M. l'Orateur, une autre remarque à faire, et j'attire sur ce que je vais dire l'attention du leader de la gauche.

On a dit, en réponse à une observation faite par un honorable député, que cette Chambre n'était pas même au complet ; que, outre son grand âge avancé et sa décrépitude, un certain nombre de ses sièges étaient vacants : que trois comtés n'avaient personne pour les représenter ici et prendre part au règlement de l'importante question qui nous occupe présentement, et que le public et la Chambre, naturellement, voudraient savoir pourquoi cet état de choses existe.

Or, M. l'Orateur, on a insinué que cet état de choses était dû à un arrangement conclu entre le leader du gouvernement et celui de la gauche. J'aimerais que le leader de la gauche, s'il veut bien s'occuper de ce que je dis présentement, répondit à cette insinuation qui le représente comme partie à l'arrangement dont je viens de parler, arrangement en vertu duquel laconstitution serait ainsi violée, et trois comtés privés, dans cette Chambre, de la représentation à laquelle ils ont droit. S'il en était ainsi, notre système parlementaire se trouverait certainement dans un état pitoyable.

Quoi qu'il en soit, je ne puis que répéter ce qui a été dit surabondamment déjà, que ce n'est pas un parlement moribond qui devrait discuter sur une question aussi importante que l'est celle qui est maintenant soumise ; ce n'est pas par un parlement dont plusieurs de ses membres ont cessé d'être responsables envers le peuple que cette question devrait être réglée.

Examinons, maintenant, quelque peu le présent bill au point de vue de sa valeur réelle. L'honorable monsieur qui en a proposé la deuxième lecture a cru pouvoir influencer cette Chambre en citant

l'opinion d'un homme versé dans les questions d'éducation, Sir William Dawson. Or, M. l'Orateur, pour ce qui regarde la valeur réelle du présent bill, je pourrais répondre en citant l'opinion d'un autre savant en matière d'éducation, le Principal Grant, de la "Queen's University", de Kingston. Je ne puis remettre la main sur le journal qui contient l'opinion du Dr Grant ; mais je suppose que la plupart des honorables membres de cette Chambre l'ont lue. Le Dr Grant a fait observer que la mise en vigueur du présent bill, s'il est adopté, sera arrêtée dès le premier pas qui sera fait pour son application, vu que l'on n'aura pas même de l'argent pour payer le lover d'une salle destinée aux séances du bureau des écoles séparées ; que l'on n'aura pas d'argent pour payer les fonctionnaires requis ; qu'enfin, on ne pourra faire le premier pas pour appliquer la nouvelle loi scolaire que l'on propose aujourd'hui, parce que cette loi ne pourvoit pas aux moyens financiers que requiert sa mise en vigueur. S'il en est ainsi, je n'ai pas besoin de m'étendre plus longuement sur les mérites du présent bill, parce que ce fait démontre suffisamment sa complète inanité.

L'honorable ministre nous a parlé de l'importance de cette mesure. Dans plusieurs occasions des actes des législatures provinciales ont été désavoués par l'exécutif fédéral : mais c'est la première fois que le parlement fédéral entreprend de légiférer pour une province relativement à une matière qui est évidemment du ressort provincial, et de décréter cette législation par des moyens qui, d'après les meilleures autorités, semblent en assurer la permanence et l'immutabilité.

Lorsque le gouverneur général désavoue un acte d'une législature provinciale, s'il y manque quelque chose d'essentiel, la législature peut décréter de nouveau la même loi, ou les circonstances qui ont donné lieu au désaveu, peuvent avoir cessé d'exister, comme la chose est arrivée relativement à la tentative faite par l'Exécutif fédéral d'imposer sa volonté à la législature du Manitoba en matière de législation concernant les projets de chemins de fer de cette province. Mais en adoptant un bill comme celui qui est maintenant soumis ici, il serait impossible de remédier à tout le mal qu'il pourrait causer. La législature provinciale ne peut pas révoquer ou amender un acte du parlement fédéral, et des autorités de premier ordre ont soulevé la question de savoir si le parlement fédéral n'épuiserait pas le pouvoir qu'il a de légiférer sur cette question des écoles en adoptant le présent bill, et s'il pourrait légiférer de nouveau sur le même sujet. Une chose bien certaine, c'est que, après l'adoption du présent bill, il serait très difficile de trouver un gouvernement assez courageux pour entreprendre la tâche que s'impose présentement le gouvernement fédéral.

Si le bill qui est maintenant soumis n'a aucune valeur quant au but que l'on vise, il a, néanmoins, une importance d'une nature très sérieuse à un autre point de vue. D'honorables messieurs désireraient que ce bill fût adopté ; ils sont en faveur d'une législation réparatrice ; mais ils s'opposent au présent bill parce qu'il n'a aucune valeur réelle. Nous constatons que l'adoption du bill n'accomplirait rien d'utile. Il ne plairait pas à la hiérarchie catholique romaine qui l'a demandé, puisqu'elle le considère comme un marche-pied pour arriver à une législation plus parfaite.

Qu'est-ce que cela signifie donc ? Cela signifie une continuation de l'agitation actuelle ; cela signifie que ce qui est proposé présentement n'est pas, comme le désirent certains honorables messieurs, un règlement final de la question ; c'est simplement mettre en mouvement une pierre qui continuera de rouler pendant des années encore, sans nous laisser entrevoir les conséquences de ce mouvement.

M. MULOCK : La présentation de ce bill est le commencement de ce mouvement.

M. O'BRIEN : Oui. Ce bill ne satisfait pas la hiérarchie, et il est naturellement combattu par ceux qui croient que des fonds publics ne devraient pas être consacrés aux fins ou intérêts d'une dénomination ou Eglise particulière. Tout en ne satisfaisant pas la minorité du Manitoba, ce bill est encore de nature à rendre la majorité plus hostile à toute proposition qui pourrait être faite en faveur de la minorité. Ainsi, de toute manière, ce bill mécontente tous les intérêts qui, autrement, seraient favorables à la minorité, tandis qu'il n'accorde aucun avantage à celle-ci. Au lieu de rétablir la paix, il la troublera de différentes manières. Il ravivera les animosités sans établir le règne de la loi ; il créera de fréquentes agitations et même une agitation continue, agitation qui ne sera pas seulement celle qui se produit dans les tribunes publiques ; mais aussi celle qui aboutira aux procès devant les tribunaux.

Je m'oppose à ce bill pour une autre raison, encore plus sérieuse que toutes les raisons qui ont été données jusqu'à présent. Je m'oppose à ce bill parce que c'est légiférer exclusivement en faveur d'une minorité, et je crois que le temps de discontinuer cette pratique est arrivé.

Le vice de notre constitution, c'est que, au lieu de traiter toute la population du pays comme une population homogène qu'il faut régir avec la même loi, elle nous permet de légiférer séparément pour une minorité. Etant entrés dans cette voie dangereuse, il nous est maintenant difficile d'en sortir. Je m'oppose donc à ce bill parce qu'il a le tort, à mes yeux, de n'avoir pour objet que les intérêts de la minorité ; et cette raison seule le rend, selon moi, inacceptable.

En examinant les dispositions de ce bill, nous constatons que, pour ce qui regarde la nomination des membres du bureau des écoles séparées, la seule condition requise est que ces membres soient catholiques romains. Le présent bill ne s'occupe aucunement des intérêts de la minorité pour ce qui regarde le degré d'éducation que doivent posséder ceux qui sont chargés de pourvoir à l'instruction des enfants.

De fait, ce bill, pour ce qui regarde cette dernière condition, ne contient rien de ce qui est contenu dans tous les autres bills qui traitent de l'éducation du peuple. La seule condition imposée aux membres du bureau des écoles séparées, qui auront le contrôle absolu de ces écoles, c'est d'être catholiques romains. Les honorables membres de cette Chambre peuvent-ils imaginer un système, au point de vue de la logique, qui soit plus susceptible d'objections ?

D'abord, on reconnaît qu'il faut légiférer pour la minorité, abstraction faite des droits de la majorité, et lorsque nous arrivons au point où l'on doit

mettre à exécution le système d'éducation établi par cette législation, la seule condition imposée à ceux qui seront chargés de cette besogne est qu'ils devront être membres de l'Eglise particulièrement intéressée à l'application de ce système.

Il est inutile d'entrer dans tous les détails. Si la deuxième lecture est votée, la question de ces détails viendra ensuite. Mais supposé que le bill arrive devant le comité de la Chambre pour être examiné, ses défectuosités seront si patentes que ses auteurs mêmes regretteront de l'avoir proposé, parce qu'ils reconnaîtront que cette loi ne pourra produire de bons résultats, et qu'elle aura même des conséquences fâcheuses.

Le grand argument dont on s'est servi, pendant tout le débat—le ministre de l'Intérieur l'a employé ; le ministre du Commerce, de son côté, en a fait un usage tout particulier, et celui qui a présenté le bill s'en est également servi—est basé sur cette théorie surannée que justice doit être rendue à la minorité du Manitoba, parce que justice est rendue à la minorité dans la province de Québec. Il semble presque impossible d'extirper les idées erronées qui prévalent sur ce point. Il n'y a aucune analogie entre les deux cas.

Assurément, personne n'ignore, aujourd'hui, dans cette Chambre, que les prétendues écoles publiques de la province de Québec ne sont des écoles sectaires ou confessionnelles, et nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'outrage qui serait commis si l'on forçait les enfants protestants de fréquenter des écoles dans lesquelles des doctrines auxquelles leurs parents sont opposés seraient enseignées. Mais la chose ne fût-elle pas un outrage qu'il serait inutile de la discuter, puisque l'état de choses qui existe dans la province de Québec repose sur une base qui diffère entièrement de ce qui existe au Manitoba ; mais quels que soient les avantages accordés à la minorité protestante de la province de Québec, ces avantages sont amplement compensés par les privilèges donnés à la minorité catholique d'Ontario, et ces avantages et privilèges reposent sur des actes du parlement, sur notre constitution, que nous n'avons pas le droit de modifier.

Pour ce qui regarde la minorité de Québec, l'argument que l'on a voulu tirer de sa situation est donc sans aucune valeur, et j'espère qu'il sera inutile de revenir sur ce point.

Aucune analogie entre le cas de la minorité de la province de Québec et celui de la minorité du Manitoba n'a jamais été prouvée.

La question, M. l'Orateur, telle qu'elle se pose maintenant devant la Chambre, est celle-ci : nous avons, d'un côté, la déclaration de ceux qui disent que de plus amples renseignements sont nécessaires. Selon moi, comme je l'ai dit déjà dans une autre occasion, je n'ai besoin d'aucun autre renseignement. Je suis prêt à voter contre le bill parce que j'en trouve le principe tout à fait inacceptable. Il ne m'importe pas de savoir jusqu'à quel point l'on peut attaquer les détails de ce bill, ou jusqu'à quel point il peut être avantageux. Je m'oppose au principe de toute législation sur un sujet comme celui qui nous occupe actuellement. Mais, M. l'Orateur, ceux qui désirent légiférer sur ce sujet, qu'ils soient des libéraux de la province de Québec, qui voudraient obtenir certaines concessions en faveur de leurs concitoyens du Manitoba, ou qu'ils soient des conservateurs qui ont résolu de faire ces concessions, la présente discussion a révélé suffisamment que l'attitude prise par l'opposition est

inattaquable, parce qu'aucun homme d'Etat expérimenté ne voudrait essayer de légiférer sur un sujet qu'ils ne connaissent point.

Essayer de légiférer dans des circonstances comme celles dans lesquelles nous nous trouvons, est un acte de présomption. Si l'on désire légiférer sur la question maintenant soumise, on devrait, assurément, comprendre le sujet dont il s'agit ; et il a été démontré au cours du présent débat que ce sujet est ignoré, même par d'honorables messieurs qui l'ont étudié. C'est une raison incontestable que peuvent invoquer ceux qui ne veulent pas légiférer sur le sujet en question, mais qui demandent du délai. Cet argument établit qu'ils ne s'écartent pas de la logique en s'opposant à la deuxième lecture du bill. L'opposition, suivant moi, est entièrement logique dans l'attitude qu'elle a prise.

Quelques-uns de ses membres ne seraient pas opposés à une législation sur le sujet en question ; mais ils ne peuvent accepter celle qui est actuellement proposée, parce qu'ils la considèrent comme étant sans aucune valeur ; et ils veulent, d'un autre côté, avant de légiférer, connaître le sujet sur lequel ils doivent le faire. La même remarque s'applique avec une plus grande force encore à ceux qui insistent pour que le présent bill soit adopté.

L'attitude prise par l'opposition est tout aussi raisonnable et logique que l'est ma propre ligne de conduite, lorsque je dis que mon intention est de m'opposer à cette législation parce que je suis opposé aux écoles séparées.

Mais ce que je viens de dire n'est pas exactement la question qui est maintenant soumise à la Chambre. Si le gouvernement du Manitoba désirait établir des écoles séparées, il a tout à fait le droit de le faire, et s'il le faisait je ne voudrais pas l'en blâmer. Mais je soutiens que nous ne devrions pas le contraindre de le faire, et, surtout, cette Chambre est d'autant moins en état de le contraindre, qu'elle ignore entièrement ce dont il s'agit. Parmi ceux qui voteront en faveur de l'amendement, on ne pourra accuser personne d'inconséquence, parce qu'il est opposé à toute législation, ou de voter avec les autres malgré sa divergence d'opinion, parce que tous seront d'accord à s'opposer à ce que le présent bill soit adopté. Il n'y aura donc pas d'inconséquence de la part de ceux qui croient qu'une législation réparatrice serait désirable, mais qui ne sont pas disposés à accepter une loi inutile et sans valeur, et qui veulent, avant de légiférer, acquérir une connaissance approfondie du sujet. Plusieurs de ces honorables messieurs espèrent aussi avec raison que, si l'affaire est laissée où elle doit être laissée, c'est-à-dire, aux autorités provinciales, celles-ci redresseront, elles-mêmes, les griefs, s'il y en a.

J'aborde, maintenant, M. l'Orateur, le plus extraordinaire des moyens pris pour régler la présente question. De toutes les bévues qui ont été commises par un gouvernement qui nous a habitués à ses enfantillages et à ses gaucheries, la plus remarquable, depuis la première jusqu'à la dernière, est cette tentative puérile d'arriver indirectement à une solution en tournant la difficulté par l'intermédiaire d'un honorable monsieur (sir Donald Smith)—au lieu d'agir directement, lui-même—qui a demandé à M. Greenway de venir à Ottawa pour faire ce qu'il a fréquemment dit qu'il ne ferait pas. On a commis jusqu'à présent assez de bévues ; on a fait assez de promesses qui ne pouvaient être tenues et que l'on n'avait probablement jamais eu

l'intention de remplir, parce que, dès le commencement, lorsque plusieurs de ces promesses furent faites, ceux qui les firent croyaient pouvoir sortir du dilemme au moyen des jugements que l'on attendait des tribunaux. Des procédures ont été prises et l'on espérait, au moyen de ces procédures, s'exempter de l'obligation de régler soi-même la question ; mais, finalement, le gouvernement s'est trouvé en face de cette obligation, et quel a été le résultat ? Le parti conservateur est désuni ; le gouvernement est pratiquement dissous. Cette dissolution du parti conservateur est arrivée à un point que tous les talents qui lui restent ne seront pas en état de rétablir l'entente ni par la présente mesure, ni par toute autre qu'on essaiera après celle-ci. Le présent bill, dans des circonstances de cette nature, a déjà causé un mal immense, indépendamment du fait qu'il est intrinsèquement sans valeur ; qu'il ne fait pas ce qu'il prétend faire, sans parler aussi des mauvais effets qu'il produira à l'avenir.

Je me crois donc justifiable de voter en faveur de l'amendement, et de m'opposer à l'adoption du bill de toutes les manières possibles. S'il n'en dépendait que de ma parole et de mon vote, le peuple du Manitoba ne se trouverait jamais dans l'obligation de résister à la mise en vigueur d'un bill auquel il est opposé, ou de s'y soumettre malgré la grande confusion que cette législation fédérale créera dans la législation provinciale, à moins de se mettre en état de rebellion contre le pouvoir central.

On doit s'opposer à l'adoption de ce bill, quel que soit le point de vue que l'on adopte. Le parti conservateur doit le combattre, parce que, comme l'a si bien dit l'honorable député de Durham-est (M. Craig), il ne faut pas que ce parti encourre le reproche d'avoir soumis, comme le présent bill le propose, la province du Manitoba à une loi fédérale coercitive.

M. MILLS (Annapolis) : A quoi servent ces conseils si le parti conservateur, comme vous le dites, est dissous.

M. O'BRIEN : Nous aurons une meilleure idée de ces conseils bientôt. Le gouvernement conservateur actuel est dans la position d'un roi qui règne mais ne gouverne pas. Il a aujourd'hui une politique, et, demain, il en aura une autre. Il est si faible qu'il lui a fallu recourir à l'un de ses employés pour se faire diriger, chose inouïe, qui n'a pas de précédent dans l'histoire. Il est si faible que, malgré une majorité de soixante dans cette Chambre, il n'a pu recruter dans cette majorité tout son personnel. Il est si faible que, lorsque six de ses membres ont démissionné et qu'ils ont été accusés de trahison à cause de cette démission, ces démissionnaires ont été assez pusillanimes pour reprendre leurs portefeuilles, en s'apercevant que, s'ils ne reprenaient pas leurs places de ministres, un gouvernement pourrait être formé sans eux.

Dans ces circonstances il sied mal à qui que ce soit de nous parler de la force du parti conservateur. Il fut un temps où le parti conservateur était puissant dans ce pays. Il fut un temps où le parti conservateur avait à sa tête un gouvernement dont les partisans n'avaient pas honte de lui. Ce temps est passé. Il peut revenir—comme je l'espère—mais dans le moment actuel, le caractère du personnel qui constitue le gouvernement, et qui administre les affaires du pays, n'est pas de nature à nous donner de grandes espérances.

Pour ces raisons, M. l'Orateur, je voterai de grand cœur contre tout ce qui sera essayé pour que le présent bill devienne loi.

M. FRÉCHETTE : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours prononcés par les deux côtés de la Chambre sur la question du Manitoba ; question qui intéresse à un si haut point les citoyens du pays. J'espère, M. l'Orateur, que le bill aujourd'hui devant la Chambre sera passé, ainsi que cela a été promis par sir Mackenzie Bowell, le premier ministre, en juillet dernier. Je félicite le gouvernement d'avoir si noblement rempli sa promesse sur une question si importante.

J'avais l'intention de prendre part à la discussion du budget, mais voyant que la session avançait rapidement, et que cela aurait pour effet de retarder d'autant le débat sur le bill qui nous intéresse, j'ai préféré remettre les quelques remarques que j'avais à faire à une autre année.

Je dis que la question des écoles occupe l'attention du pays dans ce moment. Eh bien ! si nous voulons faire un grand pays de notre beau et prospère Canada, il faut absolument mettre de côté les questions de nationalité et de religion.

J'ai l'honneur de représenter un comté composé de catholiques et de protestants, et nous vivons en paix. Je sais que les Anglais de mon comté ont des idées justes sur la question des écoles, et je suis persuadé que si je votais contre le bill, ils en seraient grandement désappointés. J'ai grandi parmi eux ; je les connais bien, et je les félicite sur leur conduite envers les Canadiens-français. Nous avons une entente dans le comté que je représente ici, entente qui existe depuis trente ans. Les Anglais envoient un représentant de leur race à la législature locale, pendant que les Français choisissent un homme de leur nationalité pour les représenter ici. Cette entente n'a jamais été changée. Cela prouve que les Anglais de mon comté sont affables et justes envers nous.

Il en est de même en ce qui concerne les affaires municipales. Dans la paroisse où je demeure, il n'y a que vingt-cinq à trente familles anglaises, nous leur accordons cependant un représentant au conseil municipal. Dans le conseil de comté, où la population est aux trois quarts canadienne-française, nous donnons à la minorité anglaise la nomination du préfet tous les deux ans, à tour de rôle, avec les Canadiens-français. Cela prouve également que nous sommes justes envers la minorité protestante.

J'ai été accusé dans mon comté, et par les journaux libéraux de la province de Québec, d'avoir été traître à ma nationalité, en votant, en 1893, contre la motion de M. Tarte sur les affaires des écoles du Manitoba. Eh bien ! je puis dire que la motion de M. Tarte était une motion contre laquelle je pouvais voter puisque j'ai vu l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) voter en sa faveur. C'était le feu et l'eau. L'un de ces messieurs disait que le gouvernement avait le droit d'intervenir, tandis que l'autre disait le contraire. Eh bien ! dans le temps, j'ai dit que la motion de l'honorable député de L'Islet ne valait rien, qu'elle n'était pas en faveur des écoles et j'avais raison.

Voyons ce que disait l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) au mois de mars 1895, dans son journal *Le Cultivateur* :—

Depuis cinq ans, la minorité catholique se débat contre les injustices de lois que le gouvernement fédéral a le pouvoir et le devoir d'anéantir.

Dans cinq années les Canadiens-français de l'ouest ont peu à peu perdu leur système d'écoles et l'usage officiel de leur langue.

Le cabinet de la Puissance a laissé libre voie au fanatisme.

Voici que le Conseil privé le met au pied du mur, l'acculé à la nécessité d'une action, d'une attitude.

Mais, que pouvaient donc faire MM. Bowell, Angers, Caron, Ouimet en présence du Conseil privé ?

Tant qu'ils ont pu reculer, fuir leur responsabilité, éviter d'accomplir leur devoir, ils l'ont fait.

Un jour, ils se sont trouvés encerclés, prisonniers de leurs propres intrigues. Il leur a fallu se mouvoir !

L'honorable député a changé d'opinion depuis ce temps-là. Il disait alors que le gouvernement devait intervenir sans délai ; que tout délai serait dangereux, aujourd'hui, il refuse toute intervention

Dans un discours qu'il a prononcé récemment ici, l'honorable député disait, de plus, que le système d'éducation de la province de Québec était inférieur. Eh bien ! je lui demanderai comment il se fait qu'à la grande exposition de Chicago la province d'Ontario n'a obtenu que cinquante-quatre prix pendant que la province de Québec en obtenait soixante et douze ?

Son but, M. l'Orateur, est de déprécier notre province au bénéfice du son parti actuel. On dit que notre clergé n'a rien à dire, n'a rien à faire avec la politique. Dans le cas actuel, je crois que le clergé a quelque chose à faire, car ce n'est pas une question exclusivement politique. Malheureusement, le parti libéral, lui, en a fait une question exclusivement politique, et rien autre chose. Les honorables membres de la gauche, peuvent rire, mais c'est le cas.

Je dois dire ici un mot de ce que le clergé a fait pour le pays. Il a fait énormément ; par exemple, il a aidé beaucoup à la colonisation, à l'instruction et à l'agrandissement de la nation. Je considère que ce serait une grande injustice si on enlevait à cette classe instruite le droit de dire quel est le parti qu'il trouve meilleur que l'autre. Je sais bien que mes amis de l'opposition ont peur que le clergé dise que ce n'est pas leur parti.

M. l'Orateur, où en est maintenant l'honorable député de L'Islet, ce grand champion des écoles séparées du Manitoba ? Quand ce grand défenseur des écoles a été convaincu que le gouvernement était décidé à présenter le bill des écoles du Manitoba, ce grand champion a été le premier à se déclarer en faveur d'une enquête, ce qui est un moyen comme un autre d'empêcher l'adoption du bill pendant cette session. De son côté, son chef fait une motion pour renvoyer le bill à six mois, ce qui est encore un autre moyen de tuer le bill.

Ces messieurs de l'opposition ont déclaré à leurs électeurs que jamais le gouvernement conservateur ne passerait de loi remédiatrice, et c'est avec ce programme-là que l'on a réussi à gagner certaines élections. Si l'honorable chef de l'opposition nous avait dit au moins que le jour où il arriverait au pouvoir, il ferait une loi réparatrice en faveur de la minorité catholique du Manitoba, nous aurions considéré cette promesse. Mais non, l'honorable chef de l'opposition n'a rien promis, il s'est tenu dans le vague. Ces messieurs s'emparent de cette question pour arriver au pouvoir aux prochaines élections. Ils veulent la faire servir aux intérêts de leur parti, rien autre chose. Ils espèrent, si toutefois la question n'est pas réglée maintenant, réussir à remporter les prochaines élections, au moyen de cette question comme d'un programme.

M. FRÉCHETTE.

Le 7 mars dernier, l'*Electeur* de Québec essayait d'atténuer l'effet désastreux, par un premier Québec soigneusement élaboré, d'un article publié par le *Globe* de Toronto, contre l'intervention du pouvoir fédéral dans l'affaire des écoles du Manitoba.

Le *Globe* admet, remarquons-le bien, que nos coreligionnaires souffrent une injustice. Mais, dit-il, si le gouvernement fédéral intervient, il y aura une explosion de mécontentement dont on ne peut fixer la limite, ni prédire les conséquences. Ne vaudrait-il pas mieux tenter un nouvel effort pour essayer de faire réparer ce mal par l'autorité même qui l'a fait ? Le but désiré serait ainsi atteint sans froissement.

Puis il termine en suppliant le gouvernement du Manitoba de vouloir bien lui-même mettre fin à ce différend, en faisant aux catholiques les concessions nécessaires.

Nous n'approuvons pas la position prise par le *Globe*. Notre grand confrère s'est évidemment laissé intimider par les clameurs et les menaces des sectaires de sa province. Il a cru agir dans l'intérêt de notre parti en faisant certaines concessions avant l'assemblée monstre que les torys ont convoquée pour lundi à Toronto.

Comme nous le voyons, le *Globe*, l'organe des protestants d'Ontario, l'organe du parti libéral, est contre les écoles séparées et il ne veut pas que le gouvernement intervienne. Voici encore ce que disait l'*Electeur*, le 7 mars 1895 :

Le public n'a pas oublié, sans doute, le bruit causé par un article du *Globe* il y a à peine quinze jours.

L'*Electeur* a publié le texte même de cet article.

Le grand organe libéral, tout en reconnaissant l'injustice commise à l'égard de la minorité catholique, conseillait une nouvelle tentative auprès du gouvernement de Manitoba pour lui faire réparer lui-même le mal qu'il avait commis.

Tout en remerciant le *Globe* de reconnaître les droits de nos coreligionnaires, nous lui avons exprimé notre dissentiment sur le mode suggéré.

Le gouvernement fédéral, disions-nous, devrait tout simplement obéir au jugement du Conseil privé, en adoptant lui-même la législation réparatrice et en la mettant en force sans l'intervention ni même l'assistance du gouvernement du Manitoba.

Quant à nous, nous ne transigeons pas.

L'*Electeur* croit qu'après le refus du gouvernement manitobain de céder l'an dernier ; après l'attitude qu'il vient de prendre devant le conseil des ministres, par son avocat, M. McCarthy, il n'y a plus rien à espérer de ce côté, et qu'il est temps de forcer le pouvoir central d'intervenir pour rendre justice aux catholiques de l'Ouest.

Quelles que soient la position et l'influence du *Globe*, nous croyons que l'*Electeur* en tenant ce langage, est tout autant l'interprète de M. Laurier et du parti libéral que peut prétendre l'être le journal d'Ontario.

Maintenant, que voyons-nous, M. l'Orateur ? L'*Electeur* demande ce que le *Globe*, jusqu'à un certain point, demandait lui-même, et il se prononce contre ce qu'il voulait lui-même avoir à la dernière session. Alors, il fallait, suivant l'*Electeur*, passer une loi réparatrice immédiatement. Aujourd'hui, il accuse le gouvernement d'aller trop vite.

On demande une enquête, mais pourquoi une enquête ? Le parti libéral seul en veut d'une enquête, ou du moins en a voulu. L'honorable chef de l'opposition fait maintenant une motion pour renvoyer le bill à six mois sans demander cette enquête.

Pour nous, nous demandons que Manitoba change sa loi. Nous demandons que l'on mette les catholiques dans la même position qu'ils étaient avant la législation de 1890. Nous demandons une nouvelle loi pour rendre à la minorité ses droits garantis par la constitution.

Personne ne nie que depuis 1870 à 1890 les catholiques avaient leurs écoles séparées au Manitoba. Personne ne nie que, conformément à la constitution, avant 1890, les écoles étaient séparées. Au contraire ces faits sont reconnus par le jugement du Conseil privé, le plus haut tribunal de l'Empire.

Personne ne nie que le gouvernement Greenway, par sa loi de 1890 a enlevé à la minorité catholique ses écoles séparées et a établi à la place des écoles publiques et protestantes.

Personne ne nie que la minorité a fait des requêtes demandant au gouvernement Greenway de rétablir le système des écoles séparées, et que cela a été refusé. Les libéraux le savent très bien, M. l'Orateur.

Il ne faut pas oublier que la motion Blake-Laurier, adoptée en 1890 avait pour but de permettre au gouvernement fédéral d'en appeler aux tribunaux avant d'intervenir dans cette question des écoles. Avec le consentement de Mgr Taché, la cause a été portée devant les tribunaux. J'ai eu l'occasion de rencontrer, en 1891, Mgr Taché, et il m'a dit lui-même que le moyen de régler la question d'une manière définitive était d'en appeler aux tribunaux pour faire décider l'affaire. Car si le gouvernement fédéral avait désavoué la loi de 1890, Mgr Taché m'a dit que le gouvernement Greenway l'aurait passée de nouveau. Je ne parle pas ici en me servant de chiffres falsifiés. Je ne me sers pas de l'argument du député de Lotbinière, comme il l'a fait hier au soir, dans son discours. Ce que je mentionne ici m'a été dit par Mgr Taché le 11 avril 1891.

M. RINFRET : L'honorable député me permettra-t-il une interruption ?

Voici ce que Mgr Taché a écrit à la page 107 de son pamphlet de 1893 :

On a beaucoup reproché à la minorité du Manitoba, et à moi-même d'avoir laissé intenter ce procès. Pourtant, mon attitude a été tellement passive, que je n'ai appris la chose que quand tout était réglé, et que les avocats de l'applicant avait été choisis. Ce procès est le fait du gouvernement d'Ottawa qui s'est déterminé à ce mode de procédure tout de suite après l'adoption de cette résolution Blake. Le procès Barrett n'est donc pas mon fait ; plus que cela, certaines circonstances, qui ont peut-être causé l'issue faite de ce procès, ne se seraient pas produites si le procès avait été sous ma direction. Je ne comprends pas la persistance que l'on met à reprocher ce procès à la minorité catholique lorsque le premier ministre, dans l'assemblée tenue à Montréal, le douze septembre dernier a dit, en toutes lettres :—

"Je suis prêt à l'admettre, comme je l'ai déjà admis en parlement, la cause fut portée devant les tribunaux par le gouvernement afin d'avoir une décision qui règlerait définitivement l'affaire par les moyens judiciaires."

M. FRÉCHETTE : C'était peut-être des documents falsifiés que vous lisiez l'autre jour.

M. RINFRET : C'est un document que nous trouvons à la page 107 du pamphlet de Mgr Taché sur la question des écoles du Manitoba.

M. FRÉCHETTE : Mgr Taché a toujours été en faveur d'une loi réparatrice, et il me semble que le parti libéral n'a pas l'intention de suivre ici les désirs de Mgr Taché. Ce dernier en a appelé devant toutes les cours. D'abord la cause fut portée devant la cour du Manitoba, où elle fut perdue. Il fallut venir devant la cour Suprême du Canada qui rendit un jugement unanime et favorable à la minorité.

On croyait que l'affaire en resterait là. La majorité du Manitoba en appela cependant en Angleterre, et là, elle eut un jugement favorable. Que restait-il à faire pour la minorité ? Il lui restait de se servir de l'appel au gouvernement fédéral sur la question de justice et d'équité. Qui a fourni à la minorité les moyens de reprendre cette cause ? C'est le parti conservateur qui a donné $8,000 à M. Ewart pour payer les frais de la cause jusqu'en Angleterre. C'est ce parti que l'on condamne depuis bien des années, sur la question des écoles, qui a fait cela pour la minorité.

Maintenant, on accuse le gouvernement de n'avoir pas désavoué la loi de 1890. Cela aurait été inutile, car nous savons bien que le gouvernement Greenway l'aurait revotée aussi souvent qu'elle aurait été désavouée.

Le gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer ici, a promis de nous donner une loi réparatrice dès que le Conseil privé aurait rendu un jugement favorable à la minorité du Manitoba. Ce jugement fut transmis au gouvernement fédéral en février 1895, et tout de suite un ordre réparateur fut adressé au gouvernement du Manitoba, demandant une réponse au plus tard le 11 mai 1895. La réponse a été négative. Le gouvernement du Manitoba a refusé d'intervenir. Il ne restait plus qu'une chose à faire au gouvernement fédéral : c'était de passer une loi réparatrice. Cette loi devait être passée durant la dernière session, mais la réponse de M. Greenway étant arrivée à la fin de la session, le gouvernement a cru devoir retarder de six mois la passation de cette loi.

Voici néanmoins la déclaration que le premier ministre faisait à la Chambre, à la fin de la dernière session :

Je désire déclarer que le cabinet a pris en considération la réponse de la législature du Manitoba à l'arrêté ministériel réparateur du 21 mars 1895, et qu'après mûre délibération, il est arrivé à la conclusion que voici :

Bien qu'il puisse y avoir divergence d'opinion quant au sens précis de la réponse en question, le cabinet est d'avis qu'elle peut s'interpréter comme offrant quelque espoir à un arrangement à l'amiable de la question scolaire au Manitoba, espoir fondé sur la possibilité de l'initiative du gouvernement et de la législature du Manitoba ; et il répugnerait souverainement au cabinet fédéral de prendre une initiative qui pût être interprétée dans le sens d'une entrave ou d'un obstacle quelconque apporté à l'accomplissement d'un but aussi désirable. Le cabinet, en outre, s'est rendu compte des difficultés qu'offrent l'élaboration et la confection d'une loi portant sur une question aussi importante et aussi délicate, au moment où la session est à la veille d'expirer. Le cabinet a donc décidé de ne pas saisir le parlement d'une législation réparatrice, à cette session-ci. Le cabinet doit se mettre immédiatement en rapport avec le cabinet du Manitoba à ce sujet, afin de s'assurer si ce dernier est disposé à effectuer un règlement de la question, qui soit de nature à donner satisfaction raisonnable à la minorité de la province, sans qu'il soit nécessaire de demander au cabinet fédéral d'exercer ses pouvoirs. Une session du parlement fédéral sera convoquée au plus tard le 3 janvier prochain. Si à cette époque le gouvernement du Manitoba n'a pas encore fait d'arrangement satisfaisant pour remédier aux griefs de la minorité, le cabinet, à la prochaine session du parlement devant être convoquée, comme je viens de le dire, sera en mesure de présenter et de faire décréter une législation de nature à porter remède, dans une juste mesure, aux griefs de la minorité, et qui sera basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel du 21 mars 1895.

L'année dernière ces messieurs de l'opposition voulaient à tout prix que le gouvernement passât immédiatement une loi réparatrice. Ils disaient que retarder six mois encore c'était s'exposer à avoir dans le pays une grande agitation. Aujourd'hui, le chef de l'opposition propose de renvoyer le bill à toujours et ne paraît pas craindre l'agitation. Nous voulons maintenant passer une loi et ce sont ces mêmes hommes qui s'y opposent, qui demandent un nouveau délai illimité.

Nous n'avons consenti à donner six mois de délai l'été dernier qu'après que ce gouvernement-ci nous eût promis une session le 2 janvier 1896, pour faire adopter une loi réparatrice.

L'honorable chef de l'opposition qui blâme le gouvernement d'avoir donné ces six mois de délai, parce que cela pouvait causer de l'agitation dans le pays, propose lui-même de refuser la loi pour toujours.

Le gouvernement a maintenant soumis le bill à cette Chambre, et l'honorable chef de l'opposition nous propose de renvoyer ce bill à six mois. Au moins promet-il, au nom de son parti, que s'il arrivait au pouvoir, il ferait une loi réparatrice ? Non, il s'en donne bien garde. Ses partisans ne le lui permettent pas.

Voici le principe du bill qui est maintenant devant nous :

Considérant que la minorité catholique romaine des sujets de Sa Majesté dans la province du Manitoba en ont appelé à Son Excellence le gouverneur général en conseil, en vertu des dispositions de l'article vingt-deux du chapitre trois des statuts de 1870, intitulé : "Acte pour amender et continuer l'Acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province du Manitoba," de certains actes de la législature de la province du Manitoba passés en la cinquante-troisième année du règne de Sa Majesté, sous les chapitres trente-sept et trente-huit, affectant les droits ou privilèges de la dite minorité catholique romaine au sujet de l'instruction publique, savoir : "Acte concernant le département de l'instruction publique, et Acte concernant les écoles publiques"; et considérant que, bien que cet appel ait été duement entendu et décidé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, aucune loi provinciale, paraissant au gouverneur général en conseil nécessaire à l'exécution des dispositions du dit article vingt-deux du dit acte en premier lieu mentionné, n'a été passée, et que les circonstances exigent que le parlement du Canada passe une loi réparatrice, telle que ci-après décrétée, pour la bonne exécution des dispositions du dit article vingt-deux : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Le lieutenant-gouverneur en conseil de la province du Manitoba nommera, pour former et constituer le conseil d'instruction des écoles séparées pour la province du Manitoba, un certain nombre de personnes, ne dépassant pas neuf, qui toutes devront être catholiques romaines.

Par cette loi nous donnons à la minorité du Manitoba une organisation pour ses écoles séparées. On dit que cette loi n'est pas bonne. Si la loi n'est pas bonne, ou n'est pas complète, comme on le dit, au moins le principe en est bon. Est-ce que l'honorable chef de l'opposition approuve le principe de cette loi ?

Je dis que ce principe est bon, et que nous devons l'approuver. Est-ce que par cette loi, le gouvernement ne porte pas remède aux maux dont se plaint la minorité ? Je considère que c'est un moyen comme un autre de contredire quand même et toujours ce que fait le gouvernement, que de dire que cette loi n'est pas bonne. Ce bill pourra être amendé en comité, comme n'importe quel bill qui vient devant nous. Du moment que le principe est bon, nous devons l'accepter, comme l'a dit l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin), et il pourra être amendé en comité général.

Pas un député de la gauche n'a dit de quelle manière le bill aurait dû être fait. Pas un seul n'a proposé de lui faire des amendements, ou n'a dit que le bill aurait dû être fait de telle ou telle façon.

La clause 4 du bill dit ceci :

4. Il sera du devoir du conseil d'instruction des écoles séparées :—

(a) D'avoir sous son contrôle et son administration les écoles séparées, et de faire de temps à autre les règlements qui seront jugés convenables pour leur gouverne et discipline en général, et pour l'exécution des dispositions du présent acte ;

(b) De prendre des mesures pour l'examen convenable de ses instituteurs, les classer et leur donner des permis d'enseigner, et pour leur retirer ces permis pour cause suffisante ; pourvu que le degré de capacité exigé des instituteurs des écoles séparées soit, dans les matières profanes, le même que celui prescrit en aucun temps pour les instituteurs d'autres écoles publiques établies sous l'empire des statuts de la province du Manitoba ; et pourvu aussi que tous les diplômes d'instituteurs délivrés par le département de l'instruction publique ou sous son autorité soient reconnus et acceptés par le conseil d'instruction ;

(c) De choisir tous les livres, cartes et globes qui devront servir dans les écoles placées sous son contrôle : pourvu, néanmoins, qu'il ne soit choisi aucun livre, carte ou globe, à moins que l'usage n'en ait été autorisé dans les lycées ou écoles publiques de la province du Manitoba, ou dans les écoles séparées de la province d'Ontario.

M. l'Orateur, par ce bill, on donne ce que la minorité catholique du Manitoba a demandé, comme je l'ai dit il y a un instant. La minorité se plaignait de trois choses. 1. Que la loi de 1890 lui enlevait ses écoles séparées. Eh bien ! ce bill lui garantit et lui donne ses écoles séparées. Ensuite, que la loi de 1890 ne lui permet pas de choisir les livres d'écoles et de contrôler les écoles catholiques. De plus, que la loi de 1890, ne lui permet pas de construire ou d'acheter des maisons d'écoles. Eh bien ! ce bill lui donne ces droits.

Ce bill exempte aussi les catholiques de payer des taxes pour les écoles protestantes. C'est un grand point de gagné. Je ne suis pas avocat, mais je crois que le bill donne à la minorité ce qu'elle a demandé. Pourquoi les intéressés se déclarent-ils satisfaits de ce bill ? C'est qu'il fait leur affaire. Ceux qui doivent bénéficier de cette loi s'en déclarent satisfaits. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant ? Ainsi, Mgr Langevin, le sénateur Bernier, M. LaRivière, député de Provencher, et M. Prendergast se déclarent satisfaits et ils acceptent ce bill. Le clergé en général en fait autant. Pourquoi l'opposition ne l'accepte-t-elle pas aussi ? Je considère que ce n'est pas aux membres de l'opposition à dire si le bill est oui ou non acceptable par la minorité intéressée. Ils n'en ont pas besoin de ce bill, eux ; ils ne s'en serviront jamais. Ce sont ceux qui doivent s'en servir, qui doivent se plaindre ou se déclarer satisfaits, suivant le cas. Je ne veux pas être plus catholique que les évêques.

La clause 74 dit ceci :—

74. Le droit de partager proportionnellement dans tout octroi de deniers publics pour des fins d'éducation ayant été reconnu comme étant l'un des droits et privilèges de la dite minorité des sujets catholiques romains de Sa Majesté dans la province du Manitoba, toute somme votée par la législature du Manitoba et affectée aux écoles séparées sera portée au crédit du Conseil d'instruction, dans des comptes qui seront ouverts dans les livres du département de la Trésorerie et du bureau de l'auditeur.

Je considère que le gouvernement ne pouvait pas aller plus loin, car il n'est pas capable de forcer la législature du Manitoba à voter de l'argent, pour telle ou telle chose. Je considère que le gouvernement par cette clause-là, déclare le droit à la minorité catholique d'avoir sa part de l'argent voté pour l'instruction. Si le bill allait plus loin, le chef de l'opposition le critiquerait sans doute et prétendrait qu'il n'est pas constitutionnel, et il dirait au gouvernement qu'il n'avait pas le droit de faire une telle loi. On sait que le chef de l'opposition est toujours prêt à critiquer.

Il y a aussi la clause 112 qui pourvoit à ceci :

112. Pouvoir est par le présent réservé au parlement du Canada de rendre telles autres lois remédiatrices qui pourront devenir nécessaires en vertu du dit article vingt-deux du chapitre trois des statuts de 1890, et en conséquence de la décision du gouverneur général rendue sous son empire.

Par cette clause on pourra amender cette loi comme n'importe quelle autre loi faite par ce parlement. Le gouvernement se réserve donc le droit d'y revenir si c'est nécessaire.

Je ne suispas avocat, mais je comprends que le bill devant la Chambre donnera à la minorité leurs écoles séparées. Il lui donnera la faculté de rétablir ses écoles et l'exemptera en même temps, de contribuer au soutien des écoles protestantes ; il lui permettra de choisir ses livres d'enseignement. Eh bien ! il me semble que la minorité n'a jamais demandé plus que cela.

Si l'honorable chef de l'opposition avait voulu rendre justice à la minorité du Manitoba, il aurait fait mieux que de proposer son amendement du renvoi à six mois, car ce renvoi équivaut à tuer un enfant avant qu'il n'ait atteint l'âge de majorité et qu'il soit en état de se soutenir.

Or, le renvoi de ce bill à six mois équivaut à le tuer. Si l'honorable chef de l'opposition nous avait annoncé qu'advenant le cas où il serait fait premier ministre, après les prochaines élections, il serait prêt à remédier aux défauts de ce bill, de façon à lui donner son entière application, je comprendrais sa motion ; mais il n'en a rien dit. D'un autre côté, je crois que ce sont les conservateurs qui resteront au pouvoir après les prochaines élections, et alors nous nous engageons à perfectionner ce bill, s'il n'est pas complet.

Je veux maintenant attirer l'atention sur la sixième question qui fut posée au Conseil privé d'Angleterre. Elle se lit comme suit :

6. Les actes du Manitoba concernant l'instruction publique, adoptés avant la session de 1890, confèrent-ils ou continuent-ils à la minorité un " droit ou privilège relativement à l'éducation " au sens du deuxième paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, ou établissent-ils un " système d'écoles séparées ou confessionnelles " au sens du troisième paragraphe de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, dans le cas où le dit article 93 serait trouvé applicable au Manitoba ; et s'il en est ainsi, les deux actes de 1890 dont on se plaint, ou l'un d'eux, portent-ils atteinte à quelque droit ou privilège de la minorité au point de justifier un appel au gouverneur général en conseil ?

Maintenant qu'on veuille bien lire avec attention la réponse du Conseil privé à cette sixième question :

En réponse à la sixième question : Les actes du Manitoba concernant l'instruction publique, adoptés avant la session de 1890, ont conféré à la minorité un droit ou privilège relativement à l'éducation, au sens du paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, qui est seul applicable en l'espèce, et les deux actes de 1890 dont on se plaint, ont porté atteinte au droit ou privilège de la minorité, au point de justifier l'appel au gouverneur général en conseil.

Mais ce n'est pas tout. Au cours du jugement prononcé par le lord Chancelier se trouvent les considérations suivantes :

La seule question à décider est de savoir si un droit ou un privilège dont la minorité catholique se trouvait à jouir auparavant a été affecté par la législation de 1890. Leurs Seigneuries ne voient pas comment il serait possible de répondre à cette question autrement que dans l'affirmative. Il n'y a pour cela qu'à mettre en regard la situation des catholiques avant et après les statuts dont ils ont appelé.

Avant les lois de 1890, il existait, dans la province, des écoles confessionnelles,—*dénominational*,—dont le contrôle et la gestion étaient entre les mains des catholiques, qui pouvaient choisir les livres d'enseignement et déterminer le caractère de l'éducation religieuse à donner. Ces écoles recevaient leur quote-part des sommes affectées aux fins scolaires sur le produit des taxes générales de la province, et l'argent prélevé par cotisation locale sur les contribuables catholiques était appliqué exclusivement au soutien des écoles catholiques.

Or, quelle a été la condition faite à la minorité catholique par les statuts de 1890 ? L'assistance donnée par l'Etat aux écoles confessionnelles de cette minorité a cessé ! Ces écoles en sont réduites à ne se soutenir que par les contributions de la population catholique, pendant que les impôts qui servent à l'Etat pour payer la subvention scolaire sont prélevés sans distinction sur les catholiques et les protestants.

Je considère donc que le bill donne des écoles séparées à la minorité du Manitoba comme avant 1890. C'est un parti pris de la part de l'opposition de faire l'impossible pour empêcher la passation de ce bill afin de faire les élections sur cette question. Elle voudrait à tout prix arriver au pouvoir et cela lui ferait un programme, car je dois dire que l'opposition en est encore à se chercher un programme.

Pour nous, les catholiques, si nous étions obligés d'envoyer nos enfants aux écoles protestantes, il me semble que cela ne serait pas plus arbitraire que de fermer nos églises. Il ne faut pas oublier non plus que c'est un gouvernement libéral qui a fait cette injustice à la minorité du Manitoba. Il ne faut pas oublier que la loyale opposition en cette Chambre appuie sa politique et applaudit l'auteur de cette loi. J'ai pu constater cela l'autre jour quand l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a fait son discours. C'est lui qui, réellement, est l'auteur de cette loi de 1890 ; je ne le blâme pas pour cela, sa croyance religieuse n'est pas la même que la nôtre et il peut penser autrement que nous sur cette question ; mais je blâme les députés libéraux français qui l'applaudissent quand il défend cette loi devant la Chambre.

Où sont les grands champions des écoles séparées de 1893 tels que l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), et l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne). Ces grands champions des écoles séparées sont les premiers à faire des discours chaleureux contre la loi remédiatrice en disant que c'est une loi informe qu'il faut faire disparaître immédiatement. L'honorable chef de l'opposition déclarait qu'en retardant de passer une législation remédiatrice on s'exposait à avoir de l'agitation dans le pays, cependant, ce monsieur ne craint pas de proposer lui-même aujourd'hui le renvoi à six mois.

Mais les temps sont changés. On croyait que le gouvernement ne ferait jamais une loi réparatrice et on voulait faire de la politique avec cette question.

L'honorable chef de l'opposition parle souvent des grands hommes d'Angleterre ; il nous cite souvent les paroles de ces grands hommes politiques. Eh bien ! je vais lui citer les paroles d'un grand homme d'Etat d'Angleterre, et j'espère qu'il les approuvera. Je vais lui citer les paroles de M. Balfour, prononcées à Manchester.

Je dis que c'est une chose monstrueuse de contraindre des parents, dont les enfants fréquentent l'école toute la journée, à les envoyer à des institutions où ces enfants ne peuvent pas recevoir l'éducation religieuse que les parents veulent qu'ils reçoivent.

Oui, s'écrie la *Vérité*, c'est une chose monstrueuse, et cette chose monstrueuse existe au Canada.

Nous appelons l'attention de M. Laurier sur le discours de M. Balfour. Il le trouvera dans le *North-west Review*, de Winnipeg, en date du 21 août, reproduit du *Nor'-Wester*.

" Que M. Laurier le remarque bien : M. Balfour ne parle pas d'écoles protestantes auxquelles des parents catholiques seraient moralement contraints d'envoyer

leurs enfants, ou *vice versa ;* mais d'écoles neutres auxquelles les parents religieux protestants ou catholiques, seraient obligés de confier l'éducation de leurs enfants.

" Oui, M. Balfour trouve que c'est monstrueux de vouloir imposer l'école neutre à ceux qui n'en veulent pas. Il dit en substance dans ce discours que nous avons sous les yeux,"

" Libre à ceux qui aiment ce système d'adopter l'école où l'enseignement religieux est entièrement séparé d'avec l'enseignement profane, où l'on n'apprend à l'enfant que les sciences purement humaines ; mais je nie que ce système soit le meilleur, et je prétends que c'est une injustice criante que d'imposer ce système aux parents qui ont d'autres idées."

Voilà comment parle un homme d'Etat anglais ! Il est vraiment fâcheux que M. Laurier, qui prétend s'inspirer de la sagesse anglaise, n'ait pas tenu depuis quatre ou cinq ans, un langage aussi lumineux et aussi sensé.

Pourquoi, au lieu de répéter sur tous les tons, que si les écoles manitobaines dites nationales étaient protestantes on ne devrait pas forcer les parents catholiques d'y envoyer leurs enfants, n'a-t-il pas dit, comme M. Balfour, que c'est une chose monstrueuse que d'imposer ces écoles à la population catholique, qu'elles soient formellement protestantes ou réellement neutres ?

Pourquoi M. Laurier n'a-t-il pas parlé comme M. Balfour ?

C'est parce qu'il est libéral doctrinaire et que les libéraux doctrinaires veulent, au fond, l'école neutre, l'école *sécularisée*, l'école *laïcisée*, l'école où l'on ne donne aucun enseignement religieux dogmatique, que catholiques, protestants et juifs peuvent fréquenter sans qu'on leur inculque rien concernant les croyances religieuses. C'est là l'école idéale des libéraux.

Il est plus facile, pour les vrais catholiques de s'entendre, sur la question scolaire, avec un protestant non libéralisé comme M. Balfour qu'avec un catholique libéral de l'école de M. Laurier.

Je dis que, par la loi de 1890, le gouvernement Greenway a commis une grande injustice. En supposant qu'il n'y aurait rien dans la constitution qui pourvoierait aux écoles séparées, nous avons la raison qui nous guide. Il faut faire aux autres ce que l'on voudrait qui nous fut fait à nous-mêmes. La majorité n'a jamais le droit de se prévaloir de sa force.

Nous pouvons voter la deuxième lecture du bill, et si M. Greenway vient à Ottawa, il sera temps pour lui d'accepter notre bill, et de le faire passer par la Chambre du Manitoba. Dans ce cas, le gouvernement Greenway devra passer exactement la même loi que celle que nous discutons maintenant. Autrement aucun arrangement ne sera possible.

Il ne faut pas se servir de sa force pour faire tort à son voisin. L'autre jour, nous avons entendu avec plaisir le discours de l'honorable ministre du Commerce (M. Ives). Il a fait un discours remarquable et l'on sait qu'il représente les protestants de la province de Québec. Il a dit que si un jour ou l'autre la province de Québec faisait des injustices à la minorité protestante, que lui, Anglais, ne pourrait pas venir demander à ce parlement justice pour cette minorité, si aujourd'hui on refuse d'intervenir en faveur des catholiques du Manitoba. Il faut donc secourir la minorité de là-bas, afin de pouvoir plus tard secourir les protestants de la province de Québec, s'ils viennent jamais à être traités avec injustice. L'honorable ministre a recommandé aux Anglais de voter pour le bill qui est devant la Chambre.

M. FRÉCHETTE.

M. l'Orateur, laissons pour le moment les intérêts politiques de côté, unissons-nous tous Anglais, Canadiens, Irlandais et Ecossais, et faisons disparaître cette question des écoles du Manitoba, qui occupe le pays depuis cinq ans, et je suis certain qu'après, la tranquillité règnera dans notre beau pays du Canada. Je finis en disant que le premier ministre, ainsi que ses collègues, ont fait ce qu'ils avaient promis de faire en ce qui concerne la loi réparatrice. Je félicite le gouvernement du grand courage qu'il a eu de ne pas reculer devant quoi que ce soit, et je suis sûr que le peuple du Canada lui en tiendra compte aux élections générales prochaines.

La loi va être adoptée avec une assez bonne majorité, avec l'appui et le vote de nos bons députés amis du gouvernement. J'ai trop de confiance dans la loyauté du peuple anglais et je crois qu'il respecte trop la constitution pour qu'il en soit autrement.

Je termine en disant que je voterai pour le bill maintenant devant cette Chambre, car je considère qu'il donne à la minorité du Manitoba le droit d'avoir des écoles séparées comme avant 1890, ce qu'elle a réclamé depuis cinq ans. Je crois que ce bill fait cesser cette difficulté pour toujours. Faisons disparaître toutes ces questions de races et de nationalités si nous voulons faire un grand pays de notre beau et prospère Canada. (Texte).

M. MONET : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

M. DICKEY : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.40 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 12 mars 1896.

PRIÈRE.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

ACTE RÉPARATEUR (MANITOBA).

La Chambre reprend le débat sur la motion de sir Charles Tupper, que le bill (n° 58) Acte Réparateur (Manitoba) soit lu une deuxième fois, et l'amendement de M. Laurier (renvoi à six mois).

M. MONET : M. l'Orateur, j'ai écouté hier soir, avec beaucoup d'attention, le discours de l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette). Quant aux trois quarts de son discours, je l'avais déjà lu dans les journaux de la province de Québec durant les derniers six mois. Pour l'autre partie de son discours, je regrette d'avouer que l'honorable député parlait d'une voix si basse que je n'ai pu en saisir le moindre mot. Je lui fais donc mes excuses si, pour réfuter quelque chose, je suis obligé de remonter au discours de l'honorable député d'Ottawa qui a parlé quelques instants avant lui.

L'honorable député d'Ottawa a parlé plus fort que le député de Mégantic, et je regrette que la tâche délicate de lui répondre ne soit pas tombée en des mains plus habiles que les miennes; qui eussent pu effacer, si possible, la ligne de démarcation que l'honorable député a tracée entre lui et le parti libéral par ce discours d'hier soir.

L'honorable député nous disait qu'il espérait que le parti libéral lui conserverait sa sympathie malgré la position qu'il prenait sur cette question des écoles. Si l'honorable député entend par cela que nous regrettons sa désertion, certainement il sera dans le vrai. Mais en fait de sympathie, je crois que désormais il aura à compter surtout sur les sympathies de l'autre côté de la chambre, car j'ai remarqué qu'il avait été applaudi chaleureusement par les honorables messieurs de la droite. En entendant la voix éloquente de l'honorable député, je me suis rappelé un incident dont la réminiscence ne choquera pas trop l'oreille de mon ami, je l'espère. Nous étions un soir de l'année dernière, dix milles personnes réunies dans la salle du Parc Sohmer à Montréal, pour entendre l'honorable chef de l'opposition, l'honorable Joly de Lotbinière et l'honorable député d'Ottawa, sur la même question qui nous occupe aujourd'hui. Après avoir expliqué jusqu'à quel point cette question était épineuse; après avoir dit jusqu'à quel point les ministres français semblaient se laisser tromper par les orangistes du ministère; après avoir bien expliqué qu'il n'y avait rien qu'un homme pour régler cette question, c'est-à-dire l'honorable chef de l'opposition, se tournant du côté de l'honorable M. Laurier, et s'adressant à nous: le voici, dit-il, Canadiens français, celui qui doit être votre chef.

Il faut croire, que de la salle du Parc Sohmer au Cap-Breton, et de là à Ottawa, il y a une longue distance, car, hier soir, ce n'était plus le chef de l'opposition qui devait être le chef des Canadiens-français, c'était l'honorable secrétaire d'Etat, sir Charles Tupper.

L'honorable député a pu changer de vues, mais nous libéraux, nous n'avons pas changé, nous considérons encore que le seul homme qui puisse mener à bonne fin le règlement de cette question, c'est l'honorable chef de l'opposition. A cette assemblée dont je viens de parler, un incident se produisit. La salle était bondée de monde, et à peine l'honorable député avait-il prononcé les paroles éloquentes que je viens de rapporter, que le plafond de la première gallerie s'enfonçait, laissant tomber un homme sur le pavé. Naturellement, cela produisit un certain tumulte, et l'honorable député, montant sur une table, avec une voix de stentor s'écria: n'en prenez aucun souci, messieurs, ce n'est qu'un homme qui s'en va. Je ne dirai pas à l'honorable député d'Ottawa qu'il n'y a qu'un homme qui s'en va, car l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) est parti pour le même voyage; mais je dirai que puisque ces deux messieurs veulent sortir du parti en passant par le même trou, le trou ne s'agrandira pas beaucoup.

L'honorable député nous a donné les raisons pour lesquelles il croyait devoir appuyer le gouvernement sur cette question, "je me suis," dit-il, "toujours prononcé en faveur du désaveu de la loi des écoles du Manitoba; en second lieu, la population catholique est en faveur d'une loi remédiatrice, et enfin j'en fais une affaire de conscience plutôt que de parti."

M. AMYOT: C'est très bien.

M. MONET: L'honorable député de Bellechasse dit que c'est très bien; a-t-il toujours consulté sa conscience quand il s'est agi de régler les différentes questions qui nous ont été présentées pendant ce parlement?

M. AMYOT: Oui.

M. CHOQUETTE: Dans ce cas-là, il en a deux.

M. MONET: Je suis obligé par les règles parlementaires d'accepter la déclaration de l'honorable député de Bellechasse; mais s'il veut me faire l'honneur d'une visite pendant les élections prochaines, afin que je puisse lui dire ma façon de penser sur les hustings, je lui promets une autre réponse.

Quand l'honorable député d'Ottawa dit qu'il a toujours été favorable au désaveu, je puis lui dire que toute la population de Québec a été également favorable au désaveu. Nous avons suivi le désir de l'épiscopat quand il s'est agi de désavouer les lois de 1890 et 1894. Il n'y a donc rien de surprenant que l'honorable député d'Ottawa soit favorable au désaveu; mais est-ce pour cela qu'il doive suivre le gouvernement qui a refusé de désavouer cette loi? En second lieu, il dit qu'il est favorable à une loi réparatrice: mais est-ce que nous, est-ce que tous les Canadiens-français ne sont pas en faveur d'une loi réparatrice comme lui? Nous sommes en faveur d'une loi réparatrice, et nous croyons qu'elle sera nécessaire après qu'on aura employé tous les moyens de conciliation pour en arriver à un règlement.

En troisième lieu, il dit qu'il en fait une affaire de conscience. Je me permettrai de lui demander s sa conscience lui dictait autre chose quand il allait dans Montréal-centre et dans Jacques-Cartier, et plus récemment encore, quand il allait parler pour le candidat de l'opposition au Cap-Breton? Je sais que dans toutes ces différentes élections, les candidats du gouvernement se sont engagés à appuyer une loi remédiatrice qui serait proposée par le gouvernement à la présente session. Et lors de la dernière élection, au Cap-Breton, le gouvernement était engagé à donner une loi réparatrice. Tous nous savions, qu'il y aurait une loi de présentée, et l'honorable député devait le savoir comme nous. Mais ce que nous avions à redouter, ce qu'il redoutait lui-même, au Parc Sohmer, c'est que cette loi rédigée par les orangistes du ministère, ne pourrait pas donner satisfaction à l'épiscopat et à la minorité catholique du Manitoba.

La position n'est pas changée quant à cette loi. Nous ne trouvons pas qu'elle donne autant de justice et de garantie que nous pourrions en donner nous-mêmes à la minorité manitobaine. D'ailleurs, je crois trouver pour la position prise par lui une autre raison. Je crois qu'il a été saisi tout simplement d'une peur bleue. Je crois que s'il avait été certain de se faire réélire en votant contre la loi, il n'aurait pas pris la position qu'il a prise. Pour ma part, je ne dirai pas seulement que je suis aussi indépendant qu'une grande partie des députés de cette Chambre, mais je crois que l'élection qui m'a amené ici m'autorise à dire que je suis tout à fait indépendant des partis. Je suis libéral, mais je n'ai pas été le candidat du parti libéral. Bien au contraire, le chef du parti libéral n'a jamais voulu accepter ma candidature; je ne dis pas cela pour m'en vanter, parce que j'aurais aimé à avoir ses

bonnes grâces, mais je dis cela pour bien établir que je suis réellement indépendant de tous les partis. Je suis libéral cependant, et comme tel, je veux que la plus grande somme de justice possible soit rendue à la minorité. En cela, je suis d'accord avec l'honorable député d'Ottawa.

Je suis prêt à accorder à l'honorable député d'Ottawa, que le gouvernement fédéral depuis cinq ans n'a pas cessé de promettre justice à la minorité manitobaine. D'un autre côté, le parti libéral, ainsi que la presse de ce parti, s'engagent à rendre pleine et entière justice à cette même minorité si le gouvernement actuel continue à négliger son devoir, continue à refuser cette justice qu'il a tant de fois promise.

Je ne discute pas ici sur l'existence même du mal, je ne discute pas la nécessité et la possibilité d'y porter remède, mais ce que je discute est tout simplement la nature de ce remède et par qui l'application en sera le plus convenablement faite. Le parti libéral est conduit dans le pays, je ne crains pas de l'affirmer, par l'homme le plus en position d'appliquer convenablement ce remède, l'homme le plus distingué et le plus populaire que jamais la population canadienne-française ait compté, l'honorable chef de l'opposition s'est déclaré à mainte et mainte reprise, chaque fois qu'il a parlé de cette question des écoles, fermement décidé à agir en faveur du principe des écoles séparées. D'un autre côté, que voyons-nous? Le parti conservateur, au contraire, est représenté dans cette chambre, ou plutôt au Sénat, par l'honorable premier ministre, qui est orangiste, comme on le sait, qui est un ancien grand maître des loges orangistes, or, à ce titre d'orangiste l'honorable premier ministre a prêté, comme tous les autres membres des loges, le serment dont voici une partie :

Je jure que je ne suis pas et que je ne serai jamais un catholique romain ou un papiste ; et que je ne suis pas et ne serai jamais marié à une catholique romaine ou à une papiste.

Mêler du fanatisme jusque dans l'amour, c'est aller bien loin.

Que je n'élèverai pas mes enfants et que je ne permettrai pas qu'on les élève dans la foi catholique romaine, si je puis l'empêcher ; que je ne suis et ne serai jamais membre d'une société et d'un corps d'hommes qui sont ennemis de Sa Majesté.

Voilà le serment que le premier ministre a prêté, et ce premier ministre est appuyé par douze ou treize députés qui ont tous prêté le même serment des loges orangistes. L'honorable premier ministre est appuyé par le parti conservateur qui a la confiance des neuf dixièmes des orangistes de ce pays, qui ont tous prêté le même serment. Comment l'honorable député d'Ottawa peut-il, en conscience, croire que nous puissions obtenir justice, pleine et entière justice pour la minorité manitobaine de la part d'hommes comme ceux-là. Je diffère d'opinion avec l'honorable député et je préfère m'en rapporter à l'honorable chef de l'opposition qui, je crois, nous donne beaucoup plus de garanties. Car, M. l'Orateur, il ne faut pas se faire d'illusions, la législation proposée et qui n'a de réparateur que le titre, une fois votée, sera finale et ne pourra pas être amendée par la suite.

Il importe donc de considérer quelle législation nous allons faire avant de la voter et voir si ce que l'on propose donnera entière justice à la minorité manitobaine. En donnant mon opinion, que cette loi une fois votée sera finale, et ne peut être amendée, je ne veux pas laisser croire que cette opinion devra avoir une grande influence, mais c'est aussi l'opinion du député de Verchères, l'avocat le plus éminent de Montréal, et d'un journal bien accrédité auprès du clergé dans la province de Québec, je parle de la *Vérité*. Je sais, de plus, que l'ancien ministre de la Justice, lorsque la question a été décidée devant le Conseil privé du Canada, a examiné exactement ce même point. En effet, je lis dans le rapport fait par l'ancien ministre de la Justice l'expression d'opinion qui suit :—

Sous ce rapport, l'avocat de la province du Manitoba a prétendu que si le parlement légiférait dans ces circonstances, sa législation serait absolue et irrévocable.

Le parti conservateur, comme je le disais tout à l'heure, a promis justice à la minorité manitobaine depuis cinq ans. Je sais, comme mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Devlin), que le parti conservateur accepte ce bill, qu'il s'en déclare satisfait, mais il y a lieu de soupçonner les motifs de cet empressement des députés amis du gouvernement. Nous ne connaissions que le titre du bill, nous savions seulement qu'il portait le titre réparateur que déjà, dans la province de Québec, le parti conservateur criait que les catholiques étaient sauvés. Et même un personnage ecclésiastique écrivait au chef de l'opposition qu'il fallait appuyer cette mesure avant même de l'avoir vue, car alors elle n'avait pas encore été présentée à la Chambre. Toute la presse officielle proclamait déjà l'excellence de cette loi et, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), on voulait que les membres de cette Chambre s'engagent à l'appuyer avant de l'avoir vue. Mais cette loi n'a que le titre de réparateur et cela, selon moi, n'est pas suffisant, si le parti conservateur s'en contente, le parti libéral, qui, suivant ses traditions, ne s'en tient pas seulement au nom et aux titres des hommes et des choses, veut juger les hommes sans égard au titre qu'ils portent et les choses suivant leur valeur. C'est ce que j'ai fait du bill réparateur.

Cette législation réparatrice consacre-t-elle une intervention en faveur de la minorité manitobaine? Quelle réparation lui apporte-t-elle? Et d'abord, de quels griefs les catholiques du Manitoba se sont-ils plaints? Ils se sont plaints par leur pétition d'avoir été dépouillés de leurs droits et privilèges par l'acte scolaire de 1890. Ils ne se sont pas plaints d'avoir perdu leurs écoles séparées, d'avoir perdu leurs écoles catholiques, d'avoir perdu le contrôle par l'épiscopat de ces mêmes écoles, mais seulement de ne plus recevoir de subsides du gouvernement local. C'est le grief dont se plaignaient les catholiques du Manitoba. Maintenant, voyons quel remède on offre à la minorité au moyen de cette législation.

Je pourrais dire que le bill maintenant devant nous n'offre aucun remède, parce qu'il est inconstitutionnel. Mais en supposant qu'il serait constitutionnel, quel remède accorde-t-il à la minorité manitobaine en réponse aux griefs qu'elle a fait valoir devant le Conseil privé du Canada? J'entendais, l'autre jour, l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) dire qu'il était en faveur du bill parce qu'en résumé cette législation qui nous est soumise, reconnait aux catholiques de Manitoba le droit d'avoir leurs propres écoles.

Mais, M. l'Orateur, cette législation de 1890 ne leur a pas défendu d'avoir leurs écoles séparées ou

catholiques. Ils ont droit à ces écoles en vertu de la liberté d'enseignement garantie au Canada depuis le traité de 1763. Cette liberté leur était garantie avant l'Acte de 1890, et ils l'ont encore aujourd'hui comme avant. C'est le droit commun. Nos ancêtres nous ont conquis ce droit sur les champs de bataille et ce n'est donc pas ce bill réparateur qui nous garantit les privilèges d'avoir un enseignement conforme à la religion catholique. La liberté d'enseignement existe depuis longtemps et l'honorable député de Berthier n'est pas sérieux lorsqu'il prétend que les catholiques n'auront le droit d'avoir leurs propres écoles qu'en vertu de cette loi. Ils avaient, avant 1890, comme ils ont encore maintenant, le droit d'ouvrir des écoles catholiques, et tout ce qui leur manque, c'est la subvention du gouvernement du Manitoba. Ce que les catholiques réclament, c'est une part aux subsides votés par la législature provinciale pour les aider à entretenir leurs écoles séparées. C'était ce que le gouvernement fédéral aurait dû faire et c'est ce qu'il n'a pas fait.

Tant que le gouvernement ne présentera aucune législation donnant aux catholiques une part des argents votés pour les fins d'éducation, les catholiques resteront sans protection efficace, et je ne puis voter pour cette loi. Mais je voterai pour cette loi, quand elle sera amendée dans ce sens et rendue constitutionnelle.

Le deuxième droit que le député de Berthier croit que cette loi va donner, c'est le droit de pouvoir établir un système d'écoles et de contrôler et de maintenir ces écoles. C'est exactement la même raison que pour le premier point, et l'argument dont je viens de me servir s'applique ici encore. L'épiscopat a aujourd'hui le droit de contrôler ces écoles au Manitoba comme l'épiscopat a le contrôle des écoles catholiques dans la province de Québec, Et ici, encore une fois, tout ce qui manque, c'est l'argent pour maintenir les écoles en opération.

Le troisième motif allégué par l'honorable député de Berthier, c'est que le bill dispense les catholiques de payer aucune taxe aux écoles publiques. Je sais que c'est là un avantage réel si la législation proposée est constitutionnelle. Mais les catholiques ne sont pas exemptés de toute la taxe par la législation soumise. Une condition absolue, indispensable aux catholiques pour pouvoir jouir de cette exemption de taxe, c'est qu'il doit y avoir dix enfants capables de fréquenter l'école dans un rayon de trois milles ; alors les catholiques pourront se prévaloir de cette disposition de la loi. Mais s'il n'y a pas un nombre suffisant d'enfants pour établir une école séparée, ils ne pourront pas se prévaloir de cette disposition.

J'attire l'attention de l'honorable député sur cette disposition de la loi relativement à la création de l'arrondissement scolaire. Enfin, les catholiques, en vertu de la même clause, ne sont exemptés que de la taxe municipale, ils devront payer comme tous les autres citoyens leurs parts de taxes au fonds commun du gouvernement de Manitoba. Or, le gouvernement local fait un octroi de cent quarante à cent cinquante piastres par année à chaque école du Manitoba. Eh bien ! dans ce moment octroyé, et pris à même le trésor public du Manitoba, les catholiques sont, comme les protestants, obligés de contribuer, et ils ne seront pas du tout dispensés de payer ces taxes par le présent bill.

Quant à la dernière clause de la section 28 du bill, paragraphe 3, qui permet aux catholiques de se taxer pour le soutien des écoles séparées, l'argument de l'honorable député de Berthier ne me paraît pas très sérieux ; car, si les catholiques consentent à payer de l'argent pour les écoles séparées, il n'y a pas besoin de loi fédérale pour les y contraindre. L'honorable député va-t-il prétendre, néanmoins, que s'ils ne consentent pas à payer ces taxes pour les écoles séparées, ils n'auront pas le moyen de les éviter ? Il suffit de consulter la section 28 pour voir qu'ils ont le choix de payer ou pour les écoles publiques ou pour les écoles séparées. Or, du moment qu'ils ont le choix de ne pas se laisser incorporer dans l'arrondissement scolaire d'une école séparée, cela rend inefficace l'objet de la loi qui les forcerait à payer les taxes pour les écoles séparées. Voyons comment se lit cette section :

3. Mais tout catholique romain qui possède quelque propriété passible de cotisation dans un arrondissement d'écoles séparées, qui est aussi située dans les limites d'un arrondissement d'écoles publiques établi sous l'empire des dispositions de la législature de la province du Manitoba, pourra, à son choix, demander que cette propriété ne soit pas imposée pour le soutien des écoles séparées, en donnant au secrétaire-trésorier de l'arrondissement d'écoles séparées et au greffier de la municipalité un avis par écrit à cet effet.

Ainsi, il suffirait à tous les catholiques de donner cet avis pour s'éviter de payer les taxes imposées en vertu de cette clause. Du moment qu'on leur en donne le choix on détruit toute l'efficacité du remède.

M. ROBILLARD : Nous avons la même chose en Ontario et cela ne détruit pas les écoles séparées.

M. MONET : Je ne dis pas que cela détruit les écoles séparées. Je ne sais pas si l'honorable député m'a bien compris ; je dis qu'on ne donne pas le droit absolu de se taxer pour les écoles séparées et qu'il suffira de se prévaloir de cette clause 28 pour rendre la loi inefficace. D'ailleurs, comme me le fait remarquer l'honorable député de L'Islet, dans Ontario ils ont l'octroi du gouvernement, ce qui leur permet de faire fonctionner leurs écoles séparées sur un pied bien efficace.

Mais, M. l'Orateur, les conservateurs nous disent : il est bien drôle de voir les libéraux faire tant de zèle à propos d'une question politico-religieuse ; les évêques sont satisfaits du bill tel que présenté et nous ne comprenons pas du tout pourquoi les libéraux sont plus catholiques que les évêques. Je nie cela. Je nie que les évêques soient satisfaits. Dans tous les cas, ils ne se sont pas déclarés tels ; et en particulier, Mgr Langevin qui, comme évêque, est certainement le plus intéressé dans l'affaire. Je dis, comme évêque, parce que le père de famille est plus intéressé que lui. Or, l'évêque Langevin n'a jamais déclaré qu'il était satisfait du bill. Nous avons raison de croire, au contraire, qu'il n'est pas du tout satisfait. Voici, en effet, ce qu'il désirait. Je démontrerai par la suite, ce qu'on lui a donné. En comparant ce qu'il demandait avec ce qu'il a reçu, on pourra voir si réellement il peut être satisfait. Dans un sermon prononcé dans la chaire de Notre-Dame, à Montréal, voici ce qu'il disait :

Après avoir demandé à tous les catholiques du Dominion de signer une pétition réclamant la pleine liberté de nos écoles, il serait bien étrange que nous acceptions une

demi-liberté. Encore, une fois, " point de compromis:" nos droits tels que garantis par la constitution. Nous ne voulons pas accepter une "position inférieure" à celle de la minorité protestante dans la province de Québec. Je le répète, les catholiques n'ont qu'une pensée et qu'une conviction, c'est qu'il nous faut réclamer nos droits dans toute leur plénitude.

Et encore :—

Je tiens à déclarer qu'en matière d'éducation les catholiques du Manitoba n'accepteront jamais les miettes de la table quand les protestants de Québec sont assis au festin. Non, jamais.

M. l'Orateur, s'il n'y a que l'argent que le gouvernement va voter pour faire un festin à Mgr Langevin, je crois que ce ne sera jamais un festin de Lucullus.

Nous ne sommes ni esclaves, ni fils d'esclaves, et tant que la minorité protestante de Québec jouira de la plénitude de ses droits, nous, Canadiens de l'Ouest, ne consentirons jamais aux demi-mesures.

Et à Edmonton, quelques jours après, dans la chaire sacrée, il disait :

Nous aurons tous nos droits, dussions-nous mourir pour les obtenir.

Examinons maintenant le bill réparateur pour voir s'il accorde bien à la minorité de Manitoba, tous les droits dont jouit la minorité protestante dans la province de Québec. J'ai ici le code de l'instruction publique de Québec où sont enregistrés les droits de la minorité protestante. J'ai également le bill réparateur où sont enregistrées ce que l'on appelle les garanties à la minorité catholique de Manitoba. L'article 10 du code de Québec pourvoit à un double comité d'instruction publique, composé l'un de protestants et l'autre de catholiques. L'article 15 dit :

Tout ce qui dans les attributions du Conseil d'instruction publique concerne spécialement les écoles et l'instruction publique en général des catholiques romains, sera de la juridiction exclusive du comité catholique romain de ce conseil.
De même, tout ce qui dans ses attributions concerne spécialement les écoles et l'instruction publique des protestants sera de la juridiction exclusive des protestants.

Par conséquent, le comité protestant de l'instruction publique, dans la province de Québec, a le contrôle absolu de tout ce qui intéresse l'instruction protestante. La disposition que je pourrais appeler analogue dans le bill réparateur, dit ceci :

1. Le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Manitoba nommera pour former et constituer le conseil d'instruction des écoles séparées pour la province de Manitoba, un certain nombre de personnes, ne dépassant pas neuf, qui toutes devront être catholiques romaines.

J'admets, qu'à première vue, cela semble accorder la même garantie aux catholiques du Manitoba qu'aux protestants de la province de Québec ; mais il ne faut pas oublier que, dans l'opinion du gouvernement qui a rédigé cette disposition, le gouvernement du Manitoba est hostile à la loi, et on lui donne le droit de choisir lui-même les personnes qui devront former ce conseil. Comme l'ont dit des journaux conservateurs de la province de Québec, on lui donne le droit absolu de rendre inefficace ce conseil par sa composition. Conseil qui pouvait certainement donner de bons résultats si on n'avait pas donné au gouvernement de Manitoba le droit d'en choisir lui-même le personnel.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas protégé la minorité catholique du Manitoba de la même manière que la minorité protestante est protégée par la loi dans la province de Québec ? En effet, l'article 91 du code de l'instruction publique dit ce qui suit :—

....et les dits propriétaires, occupants, locataires ou contribuables dissidents pourront établir, par l'intermédiaire des dits syndics, en la manière prescrite quant aux autres écoles, une ou plusieurs écoles qui seront soumises aux mêmes dispositions, devoirs et surveillance, et ils auront droit de recevoir du surintendant..

J'attire ici tout particulièrement l'attention.

.... ou des commissaires d'écoles leur part du fonds général ou local des écoles, en proportion du chiffre de la population dissidente qu'ils représentent.

Ainsi, M. l'Orateur, par cet article, la minorité protestante dans la province de Québec a droit à un octroi proportionné à sa population dans telle ou telle paroisse où il y a une école dissidente. Mgr Langevin demandait la même disposition en faveur de la minorité catholique et française du Manitoba, et il déclarait bien explicitement que la minorité manitobaine ne se contenterait pas des miettes de la table, pendant que la minorité protestante de la province de Québec serait assise au festin.

Qu'est-ce que l'on a donné en réponse à cette demande de la minorité ? On donne l'article 74 qui se lit dans les termes suivants :

74. Le droit de partager proportionnellement dans tout octroi de deniers publics pour des fins d'éducation ayant été reconnu comme étant l'un des droits et privilèges de la dite minorité des sujets catholiques romains de Sa Majesté dans la province du Manitoba, toute somme votée par la législature du Manitoba et affectée aux écoles séparées.....

Et comme la législature locale ne vote aucun fonds, la conséquence sera que les écoles séparées n'auront aucune subvention. Voilà ce qui est décrété dans cette clause. Il continue :—

....sera portée au crédit du conseil d'instruction, dans des comptes qui seront ouverts dans les livres du département de la Trésorerie et du bureau de l'auditeur.

Aussi, la *Vérité*, journal patronisé par le clergé dans la province de Québec, cite cette clause et la condamne dans les termes que je vais lire :—

On remarquera que cette disposition de la loi ne donne pas un sou de l'allocation provinciale aux écoles séparées ; elle dit seulement que le bureau des écoles séparées aura le droit de recevoir ce que la législature manitobaine voudra bien lui donner. Si la législature ne vote rien en faveur des écoles séparées, celles-ci devront se contenter des taxes municipales ; car on ne voit rien dans le résumé de la loi que les journaux ont publié qui indique que le gouvernement fédéral se propose d'accorder une subvention aux écoles séparées si la législature manitobaine refuse de le faire.

C'est-à-dire, M. l'Orateur, que cette clause permet tout simplement à la minorité catholique de recevoir l'argent que la province du Manitoba voudra bien lui accorder. C'est tout simplement comme si un conseil municipal passait un règlement pour permettre aux pauvres de la paroisse d'accepter l'aumône que les riches voudront bien leur donner.

Les honorables députés d'Ottawa et de Berthier ont cependant vu dans cette clause une grande concession à la minorité manitobaine, la protection que cette minorité a demandée avec tant d'instances.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a voulu d'avance se prémunir contre un semblable argument qu'il prévoyait devoir être employé contre le bill maintenant devant nous, et il a cru pouvoir suppléer à ce défaut d'argent qui constitue l'un des vices de cette législation, en disant qu'on n'accordait pas d'argent aux écoles séparées, mais, a-t-il

ajouté, nous déclarons que les catholiques ont droit à un octroi proportionnel sur les subventions votées par le gouvernement local, et nous avons l'espoir que cela sera fait lorsqu'un gouvernement conservateur arrivera au pouvoir au Manitoba. Alors, les catholiques pourront toucher à un octroi législatif. Mais, M. l'Orateur, il faut remarquer pour que cet octroi législatif soit assuré aux écoles séparées il faudra que le parti conservateur au Manitoba arrive au pouvoir, selon la prétention de l'honorable député. Je ne sache pas que les conservateurs au Manitoba soient plus en faveur des catholiques que les libéraux. Le *Nor'-Wester*, l'organe du parti conservateur au Manitoba, disait dans les derniers jours de la campagne électorale, à la veille des élections, qu'il fallait se défier de M. Greenway, et il mettait les électeurs en garde contre le gouvernement provincial. Voici ce que ce journal écrivait :—

Si M. Laurier arrive au pouvoir, M. Greenway cédera. M. Greenway passera telle législation réparatrice que lui dictera son seigneur et maître, M. Laurier Chacun de de ses actes et ceux de ses principaux partisans, n'indique pas d'autres conclusions, en dépit de ses réponses non compromettantes, de son discours provocateur et de sa protection tant vantée. M. Greenway, pour donner de la consistance à l'esprit de la réponse et du discours qui portent sa signature, déclarera-t-il qu'il résignera plutôt que de consentir jamais à aucune législation réparatrice, soit dans la législature fédérale soit dans la législature provinciale. Il ne l'osera pas, car il sait très bien qu'une fois les élections faites, et s'il est maintenu au pouvoir, il passera une certaine mesure de législation réparatrice. Cela n'est pas une vaine prophétie. Les actes de M. Greenway et ceux de ses lieutenants signifient cela, ou bien l'appui qu'ils donnent à M. Laurier est si indignement contradictoire qu'il en est ridicule. Ce n'est qu'un vieux jeu grit.

Je comprends par là que le parti conservateur du Manitoba est encore plus opposé aux écoles séparées que le parti libéral en ce qui concerne l'octroi d'une subvention par le gouvernement provincial. Mais supposons que le parti conservateur soit favorable à la minorité, mon honorable ami le député de Bellechasse dit que la clause 74 rendra un grand service aux catholiques. Mais cette clause ne rendra ce service que si un gouvernement conservateur consent à voter un octroi. Si ce nouveau gouvernement est assez généreux pour voter un tel octroi aux écoles séparées, nous n'avons pas besoin de loi pour l'y forcer. La dernière partie de la clause 74 dit que l'argent voté par la législature et affecté aux écoles séparées sera porté au crédit du conseil de l'instruction publique. Cette disposition est le droit commun et il n'était pas nécessaire d'avoir un bill réparateur pour cela.

Passons maintenant à la comparaison des droits des protestants dans la province de Québec en ce qui concerne les livres scolaires avec ce que l'on accorde à la minorité manitobaine. L'article 214 du code de l'instruction publique de la province de Québec se lit comme suit :

Le curé, prêtre ou ministre desservant aura le droit exclusif de faire le choix des livres qui ont rapport à la religion et à la morale, pour l'usage des écoles des enfants de sa croyance religieuse.

Mgr Taché faisait partie de droit de l'ancien bureau d'éducation de Manitoba. Je sais que Mgr Langevin désirait faire partie *ex-officio* du bureau d'éducation et que des instances ont été faites par les amis du gouvernement pour mettre une clause déclarant que les évêques de la province du Manitoba seraient *ex-officio* membres du bureau qui contrôlera les écoles catholiques. Qu'est-ce qu'on a donné en réponse à cette prière de Mgr Langevin, et qui lui eut permis d'exercer un contrôle plus direct sur le choix des livres d'écoles que le bureau catholique pourra autoriser ? On a donné la section *c* de l'article 4, qui se lit comme suit :

(c) De choisir tous les livres, cartes et globes qui devront servir dans les écoles placées sous son contrôle ; pourvu, néanmoins, qu'il ne soit choisi aucun livre, carte ou globe, à moins que l'usage n'en ait été autorisé dans les lycées ou écoles publiques de la province du Manitoba, ou dans les écoles séparées de la province d'Ontario.

Ainsi, M. l'Orateur, nulle liberté n'est accordée au bureau de l'éducation du Manitoba de choisir les livres qu'il jugera convenables pour l'éducation des enfants catholiques. On lui impose un choix restreint à ces deux provinces anglaises de Manitoba et Ontario. Il ne lui sera permis de choisir que dans les livres autorisés par la province d'Ontario et parmi les livres protestants de la province du Manitoba et non dans ceux de Québec. Je me demande comment les ministres canadiens-français et catholiques du gouvernement ont pu consentir à cette clause qui exclue les livres français en usage dans notre province, qui refuse aux catholiques du Manitoba le droit d'apprendre le français en se servant des livres catholiques et français en usage dans la province de Québec. A quoi bon venir vanter ici les grands résultats du système d'éducation appliqué dans la province de Québec ? Depuis quelques jours on ne nous a parlé que des merveilleux résultats de ce système, on nous a répété que la province de Québec avait obtenu 74 médailles à l'exposition de Chicago tandis que la province d'Ontario n'en avait eu qu'une cinquantaine, quand on ne permet pas aux catholiques du Manitoba de choisir également parmi les livres en usage dans la province de Québec. Comment se fait-il que l'on restreigne ainsi le choix des livres et que l'on défende au Manitoba l'enseignement du petit cathéchisme de Québec et l'usage des livres français.

Enfin, une dernière raison pour laquelle il est impossible de croire que Mgr Langevin est satisfait de ce bill, c'est qu'il a demandé le désaveu de la loi de 1894, par une requête adressée au gouvernement. Cette requête a été signée, non seulement par les évêques et le clergé de la province de Québec, mais elle a été signée par des milliers de catholiques.

M. AMYOT : Si Mgr Langevin se déclare entièrement satisfait du bill, et demande qu'il passe, l'honorable député y sera-t-il favorable, lui ?

M. MONET : La réponse que j'ai à donner est celle-ci : Mgr Langevin a parfaitement le droit d'être satisfait du bill sous son aspect religieux ; mais moi, comme Canadien-français, j'ai le droit de différer d'opinion avec lui quand il s'agit de discuter le côté national et constitutionnel de la question. Il n'appartient pas à Mgr Langevin de me dicter ses vues et de me dire ce que j'ai à faire sous l'aspect national politique et constitutionnel du bill. Je dis que s'il se déclare satisfait du bill sous son aspect religieux, chose qui reste à prouver et qu'il serait bien important de prouver et je demanderai à l'honorable député de Bellechasse de me dire si Mgr Langevin est satisfait du bill tel qu'il est aujourd'hui.

M. AMYOT : Je puis même au besoin lire le télégramme de Mgr Langevin par lequel il déclare

à un de ses amis, d'ici, qu'il est satisfait du bill et demande à tous les catholiques de le supporter.

M. MONET : Je demanderai à l'honorable député de le lire.

M. AMYOT : Je m'en vais lire un extrait du télégramme.

M. MONET : Je demanderai à mon ami de produire le télégramme. Mon honorable ami est trop bon avocat pour ne pas savoir qu'il ne peut pas faire de preuve tronquée.

M. AMYOT : Je ne tronquerai rien. Voici la copie du télégramme. Il est en latin ; je m'en vais le lire en latin.

ST-BONIFACE, 22 février 1896.

Révérend Père Lacombe,
chez les Oblats,
à Ottawa.

Lex applicabilis efficax et satisfactoria. Probo illam. Omnes episcopi et veri catholici approbare debunt. Vita in lege. Euge tibi et LaRivière. J'approuve pleinement votre déclaration écrite.

Archevêque LANGEVIN.

Ce qui veut dire : loi applicable, efficace et satisfaisante. Je l'approuve. Tous les évêques et les vrais catholiques devront l'approuver. Le salut est dans cette loi.

M. MONET : L'honorable député voudrait-il me dire à qui cette dépêche a été adressée ?

M. AMYOT : Je viens de la lire, et si mon honorable ami voulait s'ouvrir les oreilles au lieu de suivre les instructions qui lui viennent des banquettes d'en arrière et qui sont toujours mal inspirées, il s'en trouverait mieux. C'est au révérend Père Lacombe que ce télégramme a été adressé, et il porte la date du 22 février.

M. LANGELIER : Le bill n'existait pas dans ce temps-là.

M. MONET : Je dirai ceci à l'honorable député de Bellechasse ; comme je le disais tout à l'heure, ce bill a un triple aspect, politique, national et religieux. Je l'ai dit avant que l'honorable député de Bellechasse ait lu le télégramme, et je le répète, si Mgr Langevin est satisfait de l'aspect religieux du bill, nous ne sommes pas du tout contents de son aspect politique et national. Parce que les conservateurs qui se sont montrés si exigeants jusqu'à aujourd'hui, le clergé lui-même qui s'est montré si exigeant quand il paraissait que ce serait les libéraux qui seraient appelés à régler cette question, semblent vouloir accepter quelque chose de bien maigre aujourd'hui en règlement de cette difficulté, nous ne sommes pas disposés à faire de même.

J'ai dit, il y a un instant, que les évêques avaient présenté une requête au gouvernement demandant le désaveu de la loi de 1894. Les orangistes, de leur côté, ont également présenté une requête demandant que la loi ne fut pas désavouée. Or, le gouvernement, les ministres français comme les autres, a rejeté la requête de Mgr Langevin et de tous les évêques pour accepter la requête des orangistes. Si Mgr Langevin est encore content après cela, j'admets qu'il y a lieu de s'étonner. D'ailleurs, si j'avais sur moi une lettre dont j'ai pris communication, je pourrais la montrer à l'honorable député de Bellechasse. Elle est d'un haut dignitaire ecclésiastique de Québec, et il dit que le bill, qu'il a étudié avec beaucoup de soin, ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit. Comment un député qui se trouve en face de ce conflit d'opinions ecclésiastiques ; comment un catholique ne peut-il pas se trouver embarrassé sur cette question ?

A propos du désaveu, le journal *La Vérité* que j'ai cité plus haut, journal bien connu dans la province de Québec comme l'organe accrédité du clergé, faisant au gouvernement et à tout le parti conservateur, le reproche suivant, parce que le gouvernement n'avait pas voulu désavouer la loi, dans un article du 7 mars dernier :—

M. MONET.

PAS DE DESAVEU.

Le délai de douze mois pendant lequel le gouvernement fédéral pouvait désavouer, c'est-à-dire frapper de nullité la loi manitobaine de 1894, est expiré le 6 du courant, et cette loi n'a pas été désavouée. Certains journaux conservateurs nous avaient clairement dit, du reste, que le gouvernement n'exercerait pas son droit de veto.

Le refus du gouvernement fédéral d'effacer des statuts du Manitoba l'inique loi de 1894, comme la constitution lui en donnait le droit incontestable, est une faute grave que le parti conservateur pourra difficilement réparer, encore plus difficilement faire oublier.

Ce parti, du moins dans la province de Québec, se vante de suivre la direction des évêques, d'être en réalité le parti catholique. Vouloir être plus catholique que le parti conservateur, c'est, selon la *Minerve*, vouloir une chose pratiquement impossible.

Eh bien ! voici que tous les évêques du Dominion demandent formellement le désaveu d'une législation qu'ils déclarent oppressive pour la minorité manitobaine. Jamais l'épiscopat du pays n'a formulé une demande plus solennellement en faveur d'une cause plus juste. Et cependant, le parti conservateur n'en a tenu aucun compte. Voilà le fait brutal. Que les organes conservateurs expliquent tant qu'ils voudront ce refus de leurs chefs de faire droit à la demande si légitime de l'épiscopat canadien, ils ne pourront plus dire que leur parti suit la direction des évêques quand il s'agit de choses où les évêques ont la mission de diriger.

L'histoire dira que nos évêques ont fait leur devoir, tout leur devoir, mais que nos hommes publics n'ont pas fait le leur.

Nous l'avons toujours dit, le désaveu, remède politique, était le seul remède vraiment efficace à l'odieuse législation manitobaine qui est un crime politique, la violation du pacte fédéral, base de la Confédération. Si le gouvernement avait désavoué les lois de 1890, la question serait aujourd'hui réglée, car jamais le gouvernement du Manitoba n'aurait pu tenir tête à l'autorité centrale si celle-ci, ayant le bon droit de son côté, s'était montrée tant soit peu ferme.

Eh bien ! je le répète, avec cette opinion d'un journal conservateur en si grand crédit auprès du clergé de la province de Québec, je me demande s'il est possible de prendre une autre attitude que celle que les députés libéraux français de la province de Québec ont prise sur ce bill.

Et pour en revenir sur la faculté d'exercer notre liberté d'action au point de vue politique et national, comment réconcilier la position prise par le clergé catholique aujourd'hui,—si le télégramme que l'honorable député de Bellechasse vient de lire est authentique,—avec celle qu'il a prise en 1872. A cette époque, il y avait une question semblable à celle-ci qui agitait l'opinion. Plusieurs moyens s'offraient pour en effectuer le règlement.

Voici ce que Mgr Taschereau, archevêque de Québec, disait en confirmant l'opinion de feu Mgr Langevin, évêque de Rimouski, au sujet de l'attitude des catholiques dans cette circonstance :

Tout catholique est, sans aucun doute, tenu de désapprouver le principe de l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick, et même d'apporter remède à ce triste état de choses, selon sa position, dans la mesure de ses forces et en observant les règles de la prudence ;

2. Un tel catholique est cependant libre de choisir pour parvenir à cette vue si désirable, le moyen qu'il juge, au meilleur de sa connaissance, le plus propre à atteindre cette fin, avec le moindre de danger possible pour la paix religieuse du pays ;

3. La constitutionnalité du dit acte et l'à-propos de provoquer l'intervention du parlement impérial, ou du gouvernement fédéral, sont du nombre des questions libres au point de vue de la conscience, et nos législateurs catholiques pouvaient, sans blesser les principes religieux, voter dans un sens ou dans l'autre.

J'attire l'attention de l'honorable député de Bellechasse sur les paroles que je viens de lire. Je continue :

Voilà, continue Mgr de Rimouski, ce qui devra vous guider dans la direction des âmes qui vous sont confiées sous les circonstances où nous nous trouvons.

Puisque les catholiques ont, d'après la décision de l'épiscopat rendue en 1872, le droit d'exercer leur jugement sur toute question nationale ou politique, je demande à n'importe quel homme qui veut être sérieux, si nous ne sommes pas en face, à l'heure qu'il est, de la même question qu'en 1872. Je demande pour quelle raison nous serions privés, nous, membres du parti libéral du droit d'exercer ce jugement et de voter contre ce fantôme de bill qui est actuellement devant cette Chambre. En 1872, on nous a donné la liberté d'exercer notre bon jugement et de décider cette question comme nous l'entendrions. En 1872, comme aujourd'hui, il s'agissait de la question des écoles séparées. Nous étions les juges des meilleurs moyens pour obtenir les écoles séparées. Eh bien ! nous sommes exactement dans la même position aujourd'hui. Je suis en faveur des écoles séparées et je considère que le meilleur moyen d'établir les écoles séparées au Manitoba n'est pas d'adopter cette loi que l'on appelle remédiatrice, mais qui n'a de réparateur que le nom et qui est inconstitutionnelle.

L'honorable chef de l'opposition a toujours déclaré qu'il voulait faire une enquête, afin de se mettre en position de légiférer d'une manière complète et satisfaisante. Il a toujours déclaré qu'il fallait faire connaître les faits au moyen d'une enquête. Je ne dis pas, M. l'Orateur, que cette dernière enquête est absolument nécessaire, mais je dis qu'une telle enquête serait très utile pour bien faire comprendre la question et qu'elle serait très avantageuse à la minorité du Manitoba. Mgr Taché lui-même l'a demandée. Je considère qu'il y a deux sortes d'enquêtes à faire sur cette question. La première devra être faite en vue de rendre constitutionnelle la législation remédiatrice que l'on fera. Il faudrait faire une seconde enquête touchant les faits, afin de rendre la législation aussi complète et aussi efficace que possible, ce qui permettra d'appliquer le remède le plus convenable. Il faudrait faire une enquête sur les pétitions, mémoires et autres documents présentés au parlement en rapport avec la loi scolaire du Manitoba, et le jugement du Conseil privé nous l'indiquait. Nous législatons en vertu d'un jugement du Conseil privé d'Angleterre.

Ce jugement du Conseil privé est basé sur la question qui lui avait été posée et que voici : " En supposant que tous les faits allégués dans les pétitions sont vrais, le gouverneur général en conseil a le droit d'intervenir ". Mais le Conseil privé n'a jamais dit que ces faits allégués étaient vrais, car il n'y a eu aucune preuve devant lui. Il a simplement déclaré que le gouverneur général en conseil pouvait intervenir en supposant que les faits allégués dans le mémoire de l'épiscopat manitobain sont vrais. Or, aucune preuve n'a été faite de ces faits devant le gouvernement. Il ne faut pas se tromper dans l'appréciation de ce jugement. Il est en tout point semblable à une défense en droit plaidée devant un juge. Si le juge ordonne preuve avant faire droit, est-ce que la personne en faveur de laquelle cette décision serait rendue, si elle ne s'occupait pas de faire aucune preuve, aurait droit de compter, se basant sur ce jugement interlocutoire, que le jugement final lui sera favorable. Non, et il lui faudrait faire telle et telle preuve pour obtenir ce jugement favorable. Non seulement dans ce cas-ci, les faits ne sont pas prouvés, mais l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) s'est adressé au gouvernement et a demandé au Conseil privé le droit de contredire un semblant de preuve qui avait été faite devant ce conseil. Non seulement on a décidé contre sa demande, mais on a retiré la preuve qui avait été faite et que l'honorable député voulait contredire. Je considère, comme le chef d'opposition, qu'en l'absence de cette preuve nécessaire, la présente loi sera inconstitutionnelle.

Mgr Langevin peut bien, comme évêque, approuver le côté religieux de ce bill, mais nous avons le droit de le condamner au point de vue national. Nous voulons une loi qui soit efficace, constitutionnelle et qui puisse rendre justice à la minorité catholique dont les droits ont été négligés depuis cinq ans par le gouvernement actuel. Nous voulons avoir une loi qui soit efficace, car nous ne pouvons plus tard la modifier. Cela ne pourra avoir lieu sans un changement de parti qui amènera au pouvoir des hommes fermement résolus à donner justice entière et complète. Ce changement de parti amènerait un changement de rapport entre Ottawa et Manitoba. J'espère que dans ces circonstances ce changement aura lieu bientôt. Mais le parti conservateur a fait tout son possible pour embrouiller la question, et quelque désireux que nous soyons de la régler, il pourrait bien arriver que nous ne pourrions pas faire aussi complète justice que nous l'aurions pu au début de cette difficulté. (Texte).

M. PATERSON (Brant) : M. l'Orateur, je demanderai à la Chambre de vouloir bien permettre à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) de rester assis pendant qu'il adressera la parole à la Chambre.

M. l'ORATEUR : La Chambre veut-elle permettre à l'honorable député de rester assis pendant qu'il lui adressera la parole ?—Adopté.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, je remercie de tout cœur les membres de la Chambre de la courtoisie qu'ils me témoignent en me permettant de rester assis à cause de la faiblesse physique qui m'empêche de me tenir debout longtemps.

Je désire prendre part à la discussion de ce sujet très important qui occupe actuellement l'attention de la Chambre et du pays entier. Cette époque est peut-être la plus importante dans l'histoire de cette Confédération. Pour la première fois, le parlement est appelé à exercer le pouvoir qu'il a incontestablement de contrecarrer la législation des provinces, dans certaines circonstances. Je ne prétends pas discuter le fait de savoir s'il a été sage

de nous conférer ce pouvoir. On a prétendu qu'il est contraire à l'esprit des institution fédérales que l'autorité centrale puisse contrecarrer les pouvoirs conférés à une province et exercés par elle conformément à la constitution. Qu'il en soit ainsi ou non, c'est hors de la question maintenant, parce que le pouvoir est conféré au parlement, et on demande à la Chambre de l'exercer au moyen de la législation que nous examinons actuellement.

M. l'Orateur, ce pouvoir est accordé au parlement par l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; et je prétends que, d'après la teneur de cet article, ce pouvoir est facultatif—que le parlement n'est pas obligé de l'exercer, mais qu'il peut user de sa discrétion sur ce point. L'article dit "pourra passer" et non "passera des lois réparatrices," et il est raisonnable d'inférer que le parlement pourra exercer ou n'exercera pas ce pouvoir suivant qu'il le jugera à propos, tenant compte des circonstances.

Le gouvernement n'a pas toujours manifesté cette grande sollicitude qu'il paraît avoir aujourd'hui au sujet de la partie constitutionnelle de cette question. Lorsque la loi de 1890 fut passée, il eût été parfaitement constitutionnel et régulier pour le gouvernement de la désavouer. La demande lui en fut faite. Il possédait alors aussi bien que maintenant tous les faits relatifs à la question, mais il refusa, ou négligea d'exercer ce droit de désaveu qu'il avait en vertu de la constitution. Il éluda la responsabilité au sujet de cette loi jusqu'à ce qu'elle lui fut imposée par la décision du comité judiciaire du Conseil privé.

Lorsque cette responsabilité lui fut imposée, il se mit à agir de la manière que je vais bientôt indiquer. Notre plus haut tribunal judiciaire fut saisi de la question. La cour Suprême du Canada prononça son jugement le 20 février 1894. Elle déclara qu'il n'y avait pas matière à appel, et si on me demandait mon opinion, je dirais, avec tout le respect dû au comité judiciaire du Conseil privé, que la cour Suprême du Canada, telle que constituée, connaissant intimement nos institutions, nos lois, et tout ce qui concerne le Canada, pouvait mieux que tout autre tribunal juger cette question. Le jugement du comité judiciaire relate une des raisons à laquelle la cour Suprême avait attaché une grande importance en rendant son jugement et en déclarant qu'il n'y avait pas d'appel dans cette cause. Voici ce que le jugement dit :

Une considération qui a beaucoup frappé le savant juge en chef de la cour Suprême, c'est qu'une législature possède naturellement le droit de révoquer ses propres lois, et que "toute présomption doit militer en faveur du droit constitutionnel d'un corps législatif d'abroger les lois qu'il a lui-même établies.

Cette raison, entre autres, était alléguée dans le jugement de la cour Suprême à l'appui de sa décision qu'il n'y avait pas d'appel dans cette cause, mais la question fut portée devant le comité judiciaire du Conseil privé, et il jugea qu'un appel était admissible. Et il est juste de dire que dans l'appel soumis à ce conseil la cause fut entendue par défaut. La minorité avait retenu les services d'un des avocats les plus éminents de l'Empire britannique, M. Blake, et il avait pour lui aider un avocat connaissant parfaitement tous les détails de la cause, M. Ewart, de Winnipeg, tandis que le gouvernement du Manitoba n'avait réellement pas d'avocat pour le représenter à ce procès. A la onzième heure, certains avocats anglais, ignorant absolument tous les faits de la cause, furent employés, et je peux dire, sans manquer de respect à ces messieurs, que leurs services furent presque sans aucune utilité.

Le Conseil privé donna sa décision, et nous ne devons pas oublier que cette décision était que le pouvoir conféré au Conseil privé du Canada était purement et absolument un pouvoir politique. Ce n'était pas un ordre que le Conseil privé donnait par sa décision, c'était une permission au Conseil privé du Canada de faire, en exerçant sa discrétion, des règlements concernant cette affaire. C'était un jugement qui permettait au Conseil privé du Canada, dans l'exercice de sa discrétion, de refuser d'agir dans cette affaire. Le sujet lui était laissé entièrement comme question politique. A la page 209 du livre bleu déposé devant le parlement, je vois que lord Shand a demandé :

Si l'appel est porté devant le gouverneur, aura-t-il le droit de se laisser influencer par des considérations politiques ?

Il semblerait que lord Shand demandait l'opinion de M. Blake sur ce point, et je n'ai pas de doute que les talents et la haute réputation de M. Blake ont dû avoir une grande influence auprès des quatre lords du Conseil privé qui siégeaient dans cette cause. M. Blake répondit : "Sans aucun doute." Et lord Shand continua :

Il n'y a pas là question d'interprétation, c'est clair n'est-ce pas? Ce serait purement politique?

M. BLAKE: Ce n'est pas clair. C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes ici. Supposons le cas de privilèges accordés après l'union, puis retirés plus ou moins, alors le Conseil aura à décider avant tout si l'affaire est une de celles qui tombent dans le domaine judiciaire; deuxièmement, s'il y a eu révocation de privilèges—et alors il aura à décider ce qui doit être fait pour remettre la minorité en possession à peu près de ce qui lui a été enlevé.

Lord SHAND: Assurément, si cette question n'avait pas un certain caractère politique, cela serait déterminé par un tribunal judiciaire.

M. BLAKE: D'après moi, après que Son Excellence en Conseil aura adjugé sur cette question préliminaire et qu'elle aura décidé par suite de la lumière jetée sur l'interprétation des statuts par les tribunaux judiciaires, qu'il y a lieu d'entendre l'appel. Elle s'en occupera virtuellement *ex necessitate rei*, que va-t-il arriver ? Le Conseil va dire à la législature du Manitoba, nous pensons que telles et telles choses doivent être faites afin de rendre à la minorité les droits que nous pensons qu'elle avait, et qui, croyons-nous, doivent lui être restitués.

Le Lord CHANCELIER: Tout ce qu'il y a pour nous à décider, c'est qu'elle est la juridiction du gouverneur général ?

M. BLAKE: Si, en somme, en sa capacité politique, le Conseil privé croit qu'il doit ne pas agir, ou agir seulement de façon à ménager la chèvre et le chou, ou encore faire plein droit à notre demande, cela n'entre pas dans la question que j'ai à soumettre à Vos Seigneuries.

Lord WATSON: Je suppose que nous sommes obligés de lui donner une opinion sur cet appel. Il n'a pas demandé autre chose que des conseils. Il n'a pas demandé une décision politique qui pourrait le lier de quelque manière.

M. BLAKE: Cela ne se peut pas. La loi qui établit le tribunal pour les fins de donner des conseils, déclare expressément, que, en sa capacité politique, il n'est pas lié par ces conseils.

A la page 286, M. Ewart dit, en résumant les faits de la cause :

Avant de terminer, je désirerais dire un mot ou deux sur ce que nous visons. Comme on l'a déjà fait remarquer, nous ne demandons pas une déclaration sur la partie du remède que doit donner le gouverneur général. Nous demandons tout simplement qu'on décide qu'il a le pouvoir de nous entendre et de nous accorder du secours s'il le juge à propos.

Il est entièrement libre d'accorder du secours s'il le juge à propos.

A la page 328, M. Blake dit, et c'est la dernière observation, sauf une, faite par ce monsieur au cours de ce procès :

Ce que nous demandons à Vos Seigneuries, se résume à ceci : quels étaient les privilèges et jusqu'où ont-ils été atteints : et nous proposons de demander au gouverneur général de dire jusqu'où il ira. Je ne demande pas à Vos Seigneuries de suggérer quoi que ce soit relativement à ce qu'il doit faire, ce qui est la partie politique, ainsi que je l'ai compris dès le commencement.

C'est donc une question politique, clairement définie comme telle par les Lords du Conseil privé, reconnue comme telle par M. Blake et par M. Ewart, les avocats des appelants. La question est une question politique, et quand le Conseil privé du Canada s'empara de la question il prétendit agir judiciairement, tandis que, de fait il agissait politiquement. Il s'arrogea des fonctions judiciaires qu'il ne remplit pas, et il agit purement et uniquement dans un sens politique.

Quelle était la nature du procès ou de l'audition ? Naturellement, la minorité fut entendue. M. Ewart, qui connaissait intimement toute la question, était présent. Il était prêt à procéder à l'enquête. Il n'avait aucune raison pour demander un délai. Le gouvernement du Manitoba avait été assigné, et il se fit représenter par mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy). L'ajournement nécessaire pour avoir une audition complète ne fut pas accordé. De fait, le Conseil privé entendit la minorité et refusa d'entendre la majorité, et il donna sa décision sans avoir permis à la majorité de présenter sa cause ; et après avoir agi ainsi, il fit imprimer une preuve qui n'était pas au dossier, et virtuellement, toute sa conduite fit voir son intention d'agir non seulement dans un sens politique mais dans un esprit de parti. Il a agi d'après les motifs les plus vils, tout en prétendant être une cour de justice.

L'arrêté réparateur fut passé le 21 mars 1894 ; et, en substance, il ordonne au gouvernement du Manitoba de restituer aux catholiques de cette province les privilèges dont ils jouissaient sous l'empire de loi de 1871. Il exigeait, en résumé, que la législature passât de nouveau la loi répréhensible concernant les écoles que la loi de 1890 avait abolie et ne laissait à la législature aucune discrétion à exercer dans l'espèce.

La réponse du Manitoba faite le 19 janvier 1895, aurait dû, il me semble, donner à réfléchir. Elle aurait dû faire comprendre au gouvernement fédéral qu'il était non seulement convenable, mais nécessaire, d'agir avec prudence et de bien se renseigner sur les faits relatifs à la question. Cette réponse énumère les faits que voici :

Nous éprouvons de grandes difficultés à maintenir un système efficace d'écoles primaires. Les taxes scolaires pèsent lourdement sur notre population. La grande étendue de terre exempte des taxes scolaires et la grande étendue de territoire sur laquelle se trouve une population peu nombreuse sont autant d'obstacles au progrès et à l'efficacité.

Les réformes effectuées en 1890 ont causé un grand progrès dans le système d'instruction, mais nous avons constamment à surmonter des difficultés qui sont inhérentes à notre situation. Il est évident que l'établissement d'écoles catholiques romaines, anglicanes et peut-être, d'écoles mennonites, islandaises et autres écoles, nuirait tellement à notre présent système qu'il serait impossible même d'atteindre le présent degré d'efficacité.

C'est avec une grande appréhension que nous envisageons un semblable état de choses. Nous n'hésitons pas à dire qu'on ne peut pas présenter un projet de loi qui, à notre avis, mettra dans un plus grand péril le développement de notre province.

Nous croyons que lorsque l'arrêté réparateur a été passé, Votre Excellence en conseil n'avait pas devant elle des informations exactes et complètes sur le fonctionnement de notre ancien système d'écoles.

Nous croyons en même temps qu'il y avait absence des moyens nécessaires pour former une opinion juste au sujet de l'effet des changements sur la province dans le sens indiqué dans l'arrêté en conseil.

Ayant cette opinion nous prétendons respectueusement qu'il n'est pas encore trop tard pour faire une enquête minutieuse sur toute la question. Si ce moyen est adopté, nous aiderons volontiers à fournir les informations les plus complètes à notre disposition. Une enquête de cette nature fournirait une base sûre sur laquelle on pourrait appuyer des conclusions tirées avec un degré raisonnable de certitude.

On soutient fortement que sur une question aussi importante, affectant les convictions religieuses de différentes classes du peuple du Canada, et les intérêts relatifs à l'instruction dans une province qui deviendra probablement l'une des plus importantes du Canada, aucune décision ne doit être prise à la hâte, mais qu'il faut au contraire agir avec prudence et réflexion et après avoir fait une enquête complète et parfaite.

M. l'Orateur, les raisons énumérées dans cette réponse faite par le gouvernement du Manitoba à l'arrêté réparateur du gouvernement fédéral sont irréfutables. A mon avis, ces faits contenus dans cette réponse exigeaient impérativement que le gouvernement, s'il voulait agir avec équité et justice, s'il prétendait être un corps judiciaire, se rendît à ces demandes, et qu'il accordât au Manitoba ce qu'il n'avait pas eu auparavant—un procès équitable, fournissant à ses représentants l'occasion de soumettre les faits allégués dans cette réponse à l'arrêté réparateur et d'autres faits relatifs à la cause.

On alléguait qu'une large proportion des enfants de la province grandissaient dans l'ignorance ; que l'éloignement des groupes de population rendait deux systèmes d'écoles impossibles ; que des catholiques acceptaient le système d'écoles publiques, et que trente-sept écoles catholiques s'étaient placées sous le régime du système des écoles publiques, et que les habitants étaient satisfaits du changement. On démontra qu'il y avait 196 écoles dans la province de Québec, dans lesquelles la fréquentation moyenne était de 4·4 élèves en allant jusqu'à dix.

A l'époque de l'audition devant le Conseil privé, un témoin, M. O'Donohue, catholique du Manitoba, fut entendu. Rien ne peut nous faire supposer que M. O'Donohue n'était pas le représentant des catholiques, ou qu'il n'a pas été l'interprète des désirs et des idées d'une large proportion des catholiques du Manitoba. Il nous dit qu'il s'est porté candidat à la charge de syndic d'école à Winnipeg, en opposition au père Langlois, et qu'il a été élu par une immense majorité, qu'il a reçu 90 pour 100 des suffrages catholiques. Voici en substance, ce qu'il a dit devant le Conseil privé :

Il réside à Winnipeg, il est syndic d'école, membre de l'Eglise catholique romaine et pratiquant. Au nom d'un grand nombre de catholiques de la province, il déclare que les écoles françaises du Manitoba ne donnent pas autant de satisfaction que les écoles protestantes. Il a rarement vu un instituteur français capable de parler ou d'enseigner l'anglais. Il a fait des représentations à l'archevêque à ce sujet, et, aussi, à feu le premier ministre Norquay. Il ne pense pas qu'il y ait 25 pour 100 des jeunes gens français qui savent écrire leurs noms, tandis que 75 pour 100 des enfants protestants savent lire et écrire. Lorsque le gouvernement Greenway est arrivé au pouvoir, il a demandé à M. Joseph Martin de tâcher de faire quelque chose pour les écoles séparées. A cette époque, M. Martin n'a pas cru que la question fût de la juridiction de la province. Lorsque l'Acte des écoles de 1890 fut passé, il lui donna son appui, et il ne le regrettait pas. Il croit que les gens accepteraient le présent système si le clergé les laissait libre de le faire. Il s'est efforcé

d'obtenir un compromis, mais Sa Grâce l'archevêque a refusé son consentement, ayant été conseillé par des amis de l'est de ne rien accepter de moins que l'abrogation de la loi de 1890. Puisque chaque jour des catholiques viennent m'exprimer le désir que les affaires prennent une tournure qui puisse leur permettre d'envoyer leurs enfants auxécoles publiques. Ils n'aiment pas se prononcer publiquement, craignant un conflit avec le clergé. Dans son élection le père Langlois lui a fait de l'opposition, et ce père a traité le gouvernement de voleur et de canaille—et malgré cela il a été élu.

Si ces assertions faites par M. O'Donohue étaient fondées, s'il était vrai qu'une grande majorité des catholiques fût satisfaite du système d'écoles, s'il était vrai que trente-sept écoles séparées catholiques fussent mises au nombre des écoles publiques, assurément tous ces faits méritaient une enquête. Ces assertions se rattachaient à la question, et si le gouvernement avait eu l'équité en vue, il se serait enquis de ces faits. Il était obligé de se renseigner à fond sur l'état de l'opinion publique au Manitoba, et il était incapable de donner une décision raisonnable sans faire une enquête.

On avait dit que les écoles publiques étaient protestantes. Le fait fut nié et on demanda d'en faire la preuve. On affirma que les extraits de l'Ecriture Sainte en usage dans les écoles publiques étaient la compilation d'un livre connu sous le nom de "Bible Ross," d'Ontario, laquelle avait été approuvée par un prélat savant, l'archevêque Lynch. On avait prétendu que la formule de prière était entièrement non confessionnelle. Il y a soixante et onze extraits de l'Ancien Testament et soixante six extraits du Nouveau Testament, et tous étaient non confessionnels, et pas un ne pouvait être déclaré plus en faveur d'une secte que d'une autre, tous enseignaient la morale, la crainte de Dieu, l'existence dans l'homme d'une âme immortelle. Et voici quelle était la formule de prière en usage :

Dieu très miséricordieux, nous vous remercions humblement et sincèrement du soin paternel que vous avez eu de nous en nous conservant durant cette journée, et du progrès que vous nous avez permis de faire en connaissances utiles ; nous vous prions d'imprimer dans nos esprits les bons enseignements que nous avons reçus, et de les bénir pour notre bien-être temporel et éternel : et nous vous supplions de nous pardonner tout ce que vous avez vu de mal dans nos pensées, paroles et actions. Puisse notre bonne providence nous guider et nous conserver durant le repos que nous allons prendre, afin que nous puissions reprendre nos devoirs demain avec une nouvelle vigueur de corps et d'esprit ; en conservez-nous, nous vous en supplions, maintenant et à jamais, tant corporellement que spirituellement, pour l'amour de Jésus-Christ, votre fils et notre Sauveur. Ainsi soit-il.

Y a-t-il quelque chose de répréhensible dans cette prière? Peut-on dire que c'est une prière protestante? C'est une prière chrétienne, une prière qui peut être récitée par tout homme qui croit qu'il y a un Dieu et un Sauveur. L'assertion que ces écoles étaient protestantes est niée, et cette dénégation et les faits sur lesquels elle repose auraient dû faire le sujet d'une enquête.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Daly) nous a dit, il y a un jour ou deux que la province du Manitoba, bien qu'elle eût demandé une enquête, n'avait pas indiqué ce qu'elle voulait soumettre à cette enquête. Il a ajouté que tous les faits étaient connus, et qu'une enquête n'était pas nécessaire.

Or, qui connait les faits relatifs à l'état de l'opinion publique parmi les catholiques du Manitoba ? Qui connait les faits relatifs à la nature des lectures saintes et des prières? Qui connait quelque chose au sujet d'autres faits qui se rattachent à cette question, et qui doivent être connus et connus avant de donner une réponse intelligente? Le ministre fait complètement erreur quand il dit que les faits sont connus ; les faits essentiels ne sont pas connus, ils sont en dispute.

Le gouvernement du Manitoba dit que les faits essentiels exigent une enquête avant que le gouvernement fédéral puisse donner un ordre. L'honorable ministre dit, aussi, qu'il a eu pendant toute une semaine les conseils de l'avocat le plus éminent, et toutes les facilités de faire connaître sa cause. Lorsque le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) comparut la première fois devant le Conseil privé, il demanda de suspendre les procédures jusqu'à ce que la cause du Manitoba pût être soumise. Voici la première observation que l'honorable monsieur fit devant le Conseil privé :

M. le président et messieurs du Conseil privé.—Je comparais ici pour la province du Manitoba, et avant le commencement de l'argumentation, je désire déclarer au nom du gouvernement du Manitoba qu'il n'a pas eu l'occasion de se préparer pour cette argumentation, qu'il a reçu avis de cette séance par le télégraphe il y a eu huit jours samedi. Ainsi que vous le savez, le gouvernement provincial est très occupé à conduire les affaires de la session ; dans les circonstances il dit qu'il lui est impossible de préparer un ploidoyer ou de donner à cette affaire toute l'attention que son importance exige. En conséquence, le procureur général désire que "je proteste" pour me servir de son langage, "énergiquement contre l'avis absolument trop court qui lui a été donné." Je le fais donc respectueusement, avant que l'argumentation ne soit commencé, attendu qu'il ne serait pas juste pour mon savant ami, qui comparait pour la minorité, de lui laisser faire son plaidoyer et de me permettre ensuite de faire cette déclaration.

Comment cette déclaration a-t-elle été accueillie par le Conseil privé? Voilà qu'il est établi que la législature du Manitoba est en session, que le procureur général de cette province est incapable de s'absenter pour venir à Ottawa. Il est assez évident, je suppose, qu'il était important que le procureur général du Manitoba fut présent à un procès qui affectait si gravement les intérêts de sa province. Naturellement, il connaissait toutes les circonstances de la cause mieux que mon savant ami, l'avocat de cette province, parce qu'il avait pris part à tout ce qui avait été fait, et qu'il savait exactement quelles étaient la position et les prétentions du Manitoba.

Le premier ministre demanda à M. McCarthy :

Sir Mackenzie Bowell : J'allais vous demander, M. McCarthy, quel délai il vous faudrait pour préparer votre plaidoyer.

M. McCarthy : Ce n'est pas tant pour moi que je parle que pour le procureur général ; et ce que j'ai cru comprendre de lui, bien qu'il n'en ait rien dit, c'est qu'il devrait être présent lui-même. C'est une question qui comprend le système d'éducation de la province, une question qui naturellement, a excité l'attention publique au Manitoba, et qui a été discuté dans plus d'une session. Je pense qu'il désirerait un ajournement assez long pour lui permettre de terminer les travaux de la session et de venir ici après la session. Vous savez que M. Greenway, le premier ministre, est malade, et que M. Sifton, le procureur général, doit, je suppose, diriger les affaires de la Chambre. Il m'a fait savoir qu'il télégraphierait samedi à cet effet, au secrétaire d'Etat.

J'aimerais savoir quel motif raisonnable pouvait être donné pour refuser d'ajourner cette audition assez longtemps pour permettre au procureur général, qui agit en qualité de leader de la Chambre de cette province, de rester à son poste pendant les quelques jours qui précéderaient la clôture de la session et de venir ensuite à Ottawa et d'agir comme avocat du Manitoba dans cette cause? Si

un motif raisonnable a été indiqué, je suis incapable de le comprendre. Le gouvernement refusa d'accéder à cette demande. Il donna à l'avocat qui représentait le Manitoba le temps de télégraphier à Winnipeg, le temps de faire venir des documents et deux témoins pour l'aider dans l'enquête, le ministre de l'Education et M. O'Donohue ; mais il n'accorda pas un délai suffisant pour préparer la cause du Manitoba dans cette affaire importante ; et la raison donnée fut qu'il ne pouvait pas attendre, qu'il devait terminer l'audition avant l'ajournement de la législature du Manitoba, pour lui donner le temps de se prononcer sur sa décision avant l'ajournement.

N'y a-t-il pas là quelque chose de significatif ? Cela ne donne-t-il pas à entendre que la décision que devait donner le Conseil privé était une conclusion tirée d'avance, qu'il avait décidé de passer un arrêté réparateur, et qu'il devait siéger et terminer l'enquête et passer cet arrêté avant l'ajournement de la législature du Manitoba ? S'il y avait eu incertitude de sa part sur la nature de son arrêté, s'il avait été probable qu'il pourrait être en faveur tout aussi bien que contre l'intervention, cela n'aurait pas fait de différence. Mais, pour certaine raison, il devait passer cet arrêté avant l'ajournement de la législature du Manitoba, cet ajournement n'était pas éloigné, et conséquemment il ne pouvait pas accorder à l'avocat du Manitoba plus que trois ou quatre jours pour préparer sa cause. Je crois, M. l'Orateur, que l'adoption de cet arrêté ministériel était décidée avant que la cause fut entendue ; je crois qu'il était parfaitement inutile pour M. McCarthy, ou pour le procureur général, ou pour qui que ce fut, de comparaître devant le Conseil privé, parce que nul pouvoir terrestre, nulle argumentation, nulle preuve n'auraient pu changer l'arrêté que le Conseil privé avait résolu de passer.

Relativement à la question constitutionnelle que nous examinons, permettez-moi d'attirer l'attention sur l'exemple de la fédération américaine. Naturellement, le système américain est le modèle de tous les systèmes fédéraux. C'est le premier système fédéral qui ait été inauguré, c'est le système fédéral que tous les Etats ont jugé à propos d'adopter comme étant le plus avantageux pour eux. Il a fonctionné aisément, et ses dispositions générales, relativement au présent cas, méritent un moment d'attention.

Sous le régime de ce système, le désaveu des lois locales par le pouvoir fédéral n'existe pas. Le gouvernement de Washington ne peut pas intervenir dans la législation locale ; cela n'est pas dans ses attributions. Sous le régime de ce système, il n'y a pas de revision fédérale des lois d'un Etat, le gouvernement et le Congrès ne peuvent en aucune circonstance faire cette revision. Sous le régime de ce système, une loi inconstitutionnelle, soit fédérale ou locale, peut être annulée par la cour Suprême des Etats-Unis. Toute loi qui est inconstitutionnelle—et il faut nous souvenir que la loi du Manitoba a été déclarée constitutionnelle par le comité judiciaire du Conseil privé—est laissée intacte ; le pouvoir de restriction appartient non pas au gouvernement général, mais à l'Etat, et, ainsi que je l'ai dit, l'expérience a démontré que c'est un système sage et qui fonctionne facilement.

Je ne prétends pas dire que notre système soit aussi bon, mais il me semble que la décision de la cour Suprême du Canada, alléguant qu'il est impossible de croire que la législature n'a pas le droit d'abroger ses propres lois, est une décision juste et constitutionnelle. Mais notre constitution confère sans aucun doute au gouvernement et au parlement les pouvoirs qu'on veut exercer dans cette circonstance, sous l'empire de la décision du comité judiciaire du Conseil privé. Je pense qu'il doit être évident pour toute personne qui connaît le courant de l'opinion publique dans le pays, qui sait avec quelle facilité on soulève les animosités de race et de religion dans le pays, je pense, dis-je, qu'il doit être évident pour toute personne qui connaît ces faits, que la gravité de la situation où nous sommes aujourd'hui, exige de la prudence et des ménagements de la part du gouvernement, et je déclare que, dans mon opinion, le gouvernement n'a usé ni de prudence, ni de ménagements. Il a agi avec précipitation, il s'est placé dans une fausse position, et les conséquences peuvent être très graves pour le pays. Tous les moyens de conciliation auraient dû être entièrement épuisés, avant d'avoir recours à la dernière ressource sans employer la conciliation. Aucune tentative de conciliation n'a été faite, l'arrêté réparateur a été passé immédiatement, et quand la législature du Manitoba a demandé un délai, a demandé que le gouvernement fût entendu, lui qui ne l'avait pas encore été, sa demande fut traitée avec mépris. Lorsque le gouvernement fût saisi de cette question, trois moyens s'offraient à lui, et l'un ou l'autre des trois était parfaitement constitutionnel. Le premier était de refuser d'agir. Le jugement du comité judiciaire établissait que cette question était une question politique, et qu'elle était à la discrétion du Conseil privé du Canada. L'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui confère ce pouvoir, dit "pourra passer" ; c'est facultatif ; et dans tous ces cas, le gouvernement a le droit d'agir d'après sa propre opinion. Il pouvait donc, soit refuser d'agir, ou, en second lieu, agir en employant la conciliation ; il aurait pu décider de connaître tous les faits, il aurait pu agir lentement, de manière à savoir quelle était l'opinion publique au Manitoba ; apprendre quelle était la raison qui avait engagé la législature du Manitoba à abroger l'acte de 1871 ; et ayant épuisé tous les moyens de conciliation, il pouvait alors, comme dernière ressource, faire ce qu'il a fait au commencement. Or, en troisième lieu, il pouvait faire ce qu'il a fait, adopter le moyen qu'il a adopté. Chacun de ces trois moyens aurait été constitutionnel, mais le dernier n'était certainement pas prudent.

La position du gouvernement, je dois l'avouer, n'est pas très enviable, et je ne l'accuse pas d'y être arrivé avec préméditation. Je ne crois pas que le gouvernement ait prévu la tournure que les affaires prendraient. Je crois que l'arrêté réparateur a été fondé sur la décision d'avoir une dissolution immédiate du parlement. Je crois que le gouvernement s'attendait à aller sans délai devant le peuple ; il espérait obtenir l'appui de la hiérarchie, il espérait pouvoir pacifier ses partisans dans l'ouest, comme le ministre de l'Agriculture l'a fait dans Haldimand. Il aurait probablement pu réussir ; c'était son désir. Le plan était excellent, et, s'il avait été exécuté, il aurait pu remporter les élections ; mais il arriva un accident—du moins, je le suppose.

M. CAMERON : Il y en aura un autre bientôt.

M. CHARLTON : Il est nécessaire d'avoir des fonds pour faire les élections, surtout avec un gou-

vernement comme celui-ci. Un arrêté du conseil avait été passé avant l'arrêté réparateur, lequel accordait une somme de $2,500,000 à la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, aux fins de construire une partie de cette ligne qui devait coûter pas plus que $1,600,000. Il y aurait eu un excédent de $900,000. Je ne pense pas avoir la preuve, mais je suppose que l'entente avec le gouvernement était de former le fonds électoral avec cet excédent de $900,000, et cette entente étant assurée, et l'arrêté réparateur étant passé, il était prêt à ouvrir la campagne électorale. Mais il survint un accident. Les hommes qui devaient fournir les fonds eurent des doutes, savoir, soit que l'arrêté réparateur n'était pas aussi bon qu'une loi, soit que le gouvernement pouvait ne pas remporter les élections, et que s'il était battu, ils couraient risque de ne pas être remboursés de leur argent. Ils en vinrent donc à la conclusion qu'il fallait faire passer une loi avant d'avancer les fonds. L'arrêté réparateur était passé. C'était un peu trop tôt. Finalement, le plan fut abandonné, et le gouvernement se trouva dans l'embarras, tant par le manque de fonds que pour avoir passé l'arrêté réparateur, qui avait tourné à son détriment.

Le gouvernement, ayant agi de la sorte, doit justifier son action politique. Il n'a pas accepté la pétition du Manitoba du 19 janvier, en demandant de revenir sur cette décision prise à tort, demandant de tenir l'enquête qui aurait dû être faite dès le commencement, demandant à faire connaître les faits au moyen d'une enquête. Un orgueil déplacé empêcha le gouvernement de se rendre à cette demande raisonnable, et il résolut de justifier son action. Et comment s'y est-il pris ? Il a dit : nous siégions en conseil comme corps judiciaire ; nous avions reçu l'ordre du plus haut tribunal de l'Empire, le comité judiciaire du Conseil privé ; cet ordre nous enjoignait de faire certaines choses, il nous commandait de redresser les griefs dont souffrait la minorité du Manitoba ; nous n'avions pas d'alternative, nous devions agir immédiatement, sans permettre au Manitoba de se faire entendre devant nous, sans daigner écouter le récit des faits—nous devions passer sans délai cet arrêté réparateur pour faire disparaître ces griefs dont la minorité s'était plainte, et nous avons agi sous l'empire de la contrainte, nous avons agi comme tribunal sous l'ordre d'un tribunal supérieur. La position est fausse—les prémisses et les conclusions sont fausses.

Il n'y avait pas d'ordre de la part du Conseil privé, ils n'y avait pas autre chose qu'une déclaration facultative dans sa décision, à l'effet que l'action du Conseil privé serait politique de sa nature, et que le gouverneur en conseil pourrait ou ne pourrait pas accorder le redressement que la minorité demandait. Cette déclaration avait été distinctement faite par les lords du Conseil privé et par les deux avocats de la minorité, et quand le gouvernement s'est érigé en tribunal et qu'il a agi, prétendant y être forcé par l'ordre donné, il a pris une fausse attitude, de nature à tromper l'électorat du pays, soit qu'il l'ait fait à dessein, ou non.

On s'occupe beaucoup de la constitution. Elle doit être maintenue. Mais on s'occupe fort peu du peuple. On a grand souci des protestants de la province de Québec, Si nous n'accordons pas à la minorité du Manitoba le redressement de ses griefs, les intérêts de la minorité protestante de la province de Québec, dit-on, pourraient en souffrir, ses privilèges pourraient même être supprimés, et le peuple de cette province pourrait user de représailles et priver la minorité protestante de ses droits. Les deux cas ne sont pas analogues.

Les protestants de la province de Québec jouissent des privilèges qu'ils possèdent aux mêmes conditions que la minorité catholique de l'Ontario jouit des siens. Ces privilèges ont été un sujet de traité, un sujet de négociations, un sujet de compromis ; ils ont été obtenus pour les minorités respectives de ces deux provinces longtemps avant la confédération. Ils ont été ratifiés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ils font partie de la constitution du pays. On ne peut pas y toucher. Si les droits de la minorité de la province de Québec ou de l'Ontario étaient violés au moyen d'une législation, il serait du devoir du gouvernement de désavouer immédiatement ces lois. Ces lois seraient clairement inconstitutionnelles. Le système des écoles séparées ne pourrait pas être légalement aboli sans amender ou modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et pour obtenir cette modification. il faudrait la coopération du parlement fédéral, des provinces intéressées et du gouvernement impérial. Les deux cas sont absolument dissemblables.

Lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fut promulgué et que ses dispositions concernant les écoles séparées furent rédigées, il n'y avait que quatre provinces dans le Canada. L'acte s'appliquait primitivement à ces provinces, il ne s'appliquait réellement qu'à deux de ces provinces, Québec et l'Ontario. Il y a actuellement dans le pays cinq provinces sans écoles séparées.

Dans une de ces provinces, la question est maintenant en jeu. Si nous sommes pour accorder les écoles séparées au Manitoba, ne devrons-nous pas, en justice, les accorder à la Colombie Anglaise, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et à l'Ile du Prince-Edouard ? N'est-il pas à craindre que si nous favorisons les écoles séparées au Manitoba en les lui imposant ainsi qu'on le demande, et si le présent parti reste au pouvoir, il ne faille les imposer aux autres provinces ?

Cette question est pleine de dangers. Il a été décidé qu'aucun des privilèges dont la minorité catholique du Manitoba jouissait à l'époque de l'union, n'a été violé par la loi des écoles de 1890. Mais on ne peut pas dire que les privilèges dont la minorité catholique de l'Ontario et la minorité protestante de Québec jouissaient à l'époque de l'union ne seraient pas violés, parce que ces minorités jouissent de ces privilèges en vertu de la constitution, et ils existaient auparavant et ils ont été insérés dans la constitution, et ils en forment partie.

M. l'Orateur, cette ligne de conduite est purement politique. Elle a été adoptée dans le but d'obtenir un appui politique, dans le but de réussir dans les prochaines élections générales. Elle a été adoptée, je le répète, avec précipitation et sans réflexion. Elle a été adoptée d'une manière propre à soulever les animosités religieuses, et pis que cela, les animosités de race. Les conseillers de la Couronne qui, poussés par ces motifs, ont adopté cette manière d'agir, ne sont pas les amis du pays, ils en sont les ennemis. Ils prennent un moyen qui peut produire de grands désastres dans le pays.

La minorité a-t-elle subi une injustice ? La preuve n'en a pas été faite. C'est une des choses qui exigent une enquête. Il n'a pas été prouvé que la minorité du Manitoba croit avoir subi une in-

justice. C'est un des faits que le gouvernement du Manitoba demande de soumettre à une enquête. Il dit que trente-sept écoles séparées sont devenues des écoles publiques, et si M. O'Donohue est l'interprète de la majorité des catholiques du Manitoba, ainsi qu'il le prétend, ces personnes ne croient pas avoir subi une injustice. On aurait dû au moins avoir la courtoisie d'accorder une enquête à une grande province du pays.

Au moyen de cette enquête, nous aurions su quelles étaient les opinions de la majorité du Manitoba, quels étaient les motifs qui l'avaient fait agir, et quel était son but en passant la loi de 1890. Nous aurions dû soumettre ces opinions, ces motifs, et ce but, et toutes ces circonstances à une enquête. Et ayant refusé une enquête à cette province, le présent projet de loi devra créer—je ne dis pas pourra créer, je ne dis pas qu'il créera probablement—mais je dis qu'il devra créer la discorde et l'inimitié. C'est ce qu'il fera.

N'est-il pas important de maintenir cette confédération? Tout homme raisonnable peut-il supposer que la province du Manitoba, avec le caractère que possède sa population, sera jamais forcée de se soumettre à cet arrêté réparateur? Le gouvernement veut-il pousser à la sécession le Manitoba et le grand Nord-Ouest, le siège futur de l'Empire dans le Canada? Veut-il que la population de ces provinces commence à s'occuper des affinités géographiques et naturelles qui existent entre cette immense région et la vallée du Mississippi?

Ces hommes sont les ennemis du Canada. Ces hommes jouent avec des intérêts dont ils ne comprennent pas l'importance. Ces hommes sont en face d'un danger qui peut faire écrouler cette confédération. Je vous dirai, M. l'Orateur, que l'opinion qui existe dans le pays au sujet de cette question, bien qu'elle puisse paraître assoupie dans le moment, peut être excitée à un degré qui sera une menace pour la confédération. Nous ne savons pas quelle peut être le grandeur de ce danger. Nous ne savons pas jusqu'où pourra aller cette indignation, et ce gouvernement qui a refusé d'examiner les motifs qui avaient fait agir le Manitoba, qui a refusé un ajournement de quelques jours aux fins de permettre au procureur général du Manitoba, qui dirigeait la législature de cette province et qui ne pouvait pas s'absenter, de venir à Ottawa pour représenter sa province; je dis que ce gouvernement qui a adopté ce moyen pour acculer le Manitoba, sans entendre ses raisons à l'appui de sa législation, je dis que ce gouvernement a insulté au décorum, a insulté au Manitoba et insulté à tous les citoyens du pays qui aiment la justice.

Le gouvernement est entièrement et absolument dans le tort. Si nous voulons devenir une nation, il faut faire régner l'harmonie. Il faut agir d'une manière propre à produire une plus grande assimilation du peuple du pays, et le faire arriver à un degré d'homogénéité plus grand que celui qui existe aujourd'hui. Nous devons faire disparaître les préjugés de race et de religion, et pour arriver à cette fin, il est nécessaire d'adopter une politique de conciliation, une politique de respect mutuel, une politique qui nous commandera en tout temps, et qui nous forcera en tout temps, d'écouter les objections et les raisons qui pourront être invoquées par tout groupe de la population du pays.

Le présent débat a donné lieu à un fait qui fera époque dans l'histoire du Canada, l'attitude prise par le chef du parti libéral. Il a résolûment placé le pays avant la race, avant la religion et avant les sectes. Il a résolûment pris son attitude en vrai patriote, avec le désir patriotique d'agir dans l'intérêt du peuple du Canada. Tout en reconnaissant le droit que possède tout individu dans le pays, soit laïque ou ecclésiastique, d'avoir des opinions politiques et d'agir en conséquence; tout en exprimant le plus profond respect pour son Eglise, il a distinctement et énergiquement répudié l'ingérence ecclésiastique dans les affaires politiques. Il s'appuie sur les principes de la liberté, de l'égalité, de la justice, de la reconnaissance du fait que les droits civils et le pouvoir civil doivent gouverner et l'emporter sur tous les autres pouvoirs en matières civiles.

L'exemple donné par le chef du parti libéral indique la voie à suivre pour amener cet état de choses qui fera du Canada une nation. La conduite tenue par mes honorables amis du gouvernement, dans cette question d'arrêté réparateur, indique la voie à suivre pour arriver à un état de choses qui amènera la guerre entre les races, entre les religions, entre les factions, entre les provinces, et qui pourra produire l'écroulement de la confédération.

M. l'Orateur, le gouvernement a agi non seulement avec légèreté et précipitation, et sans raison, en adoptant son arrêté réparateur et dans sa conduite subséquente, mais il veut inaugurer un système de déception, en assurant à l'Ouest que ce bill est parfaitement inutile, qu'il n'est pas nécessaire d'y attacher aucune importance, qu'il ne signifie rien du tout, que ce n'est qu'un jouet pour amuser. D'après ce que je constate dans cette Chambre, je vois que c'est ce que dira chaque protestant qui appuie le bill, quand il se présentera devant ses électeurs dans l'ouest. Je prévois qu'il dira que le bill ne signifie rien, que le parti, pour son propre avantage, devait s'attirer les sympathies du pouvoir ecclésiastique, et qu'il a passé ce bill pour l'amuser, et qu'il ne nous fait aucun tort.

M. FOSTER: Tout ce que nous avons à faire pour prouver cela est de citer les paroles de quelques-uns de vos propres amis.

M. CHARLTON: C'est possible. Tout ce qu'ils auraient à faire serait de dire la vérité, telle qu'elle existe aujourd'hui, en ce qui concerne mon honorable ami (M. Foster) et ses collègues.

Il y a certains faits relatifs à ce bill, qui sont vraiment importants. Je suppose que la loi, si la Chambre l'adopte, sera irrévocable. Qu'elle soit juste ou injuste, nous ne pouvons plus nous en occuper. Ce bill produira inévitablement de grandes querelles dans le pays. C'est un bill qui sera le commencement d'une foule de litiges, dont personne ne peut prévoir la fin. Pour commencer, le Manitoba pourra porter le bill en appel, sous le prétexte qu'il n'est pas conforme aux termes de l'arrêté. S'il échoue, il pourra ensuite en appeler sur le principe que la législation n'a pas été soumise au Manitoba, et que le gouvernement fédéral a usurpé l'exercice des fonctions législatives de la province, avant d'avoir fourni au Manitoba l'occasion de dire s'il accepterait ou non cette condition. Et ces deux appels entendus, si les deux sont déboutés, l'ingéniosité des avocats réussira à trouver une douzaine de raisons et plus, et tiendra cette question en litige jusqu'au milieu du siècle prochain, si c'est nécessaire. Et cette loi, en admettant

même qu'il existe un grief, cette loi coercitive causera un grief bien plus sérieux que celui auquel elle doit remédier. Le grief qu'elle doit réparer est de second ordre, comparativement à celui qu'elle produira.

Quelques-uns de nos amis de l'Ontario prennent une attitude illogique sur cette question. Par exemple, mon honorable ami de Lambton-est (M. Moncrieff) était l'associé d'un membre de la P.P.A., et son collègue dans la législature locale est ce même P.P.A., qui accuse et blâme sir Oliver Mowat parce qu'il laisse les écoles séparées exister dans l'Ontario, et il demande leur abolition. Ce monsieur représente dans la Chambre locale le parti que l'honorable député de Lambton-est représente dans la Chambre des Communes ; et cependant, l'honorable député approuve l'imposition des écoles séparées à une province, tandis que son collègue dans la législature locale demande l'abolition des écoles séparées dans une province où elles existaient antérieurement à la constitution, et où elles sont reconnues par la constitution.

Il y a un autre fait relatif à cette question, qui est aussi important que tous ceux auxquels j'ai fait allusion—je veux parler de l'atteinte portée à l'indépendance du parlement—le recours aux vieilles tactiques ; mettant des considérations pécuniaires devant des députés, faisant miroiter à leurs yeux des places de juges, de sénateurs, de percepteurs ; des emplois dans le service civil--me rappelant l'ancien temps où les députés recevaient des concessions forestières, des baux de pâturages, des crédits pour la colonisation et autres considérations pour les rendre fermes. Peu importe à ces députés qui ont la promesse d'avoir des places de juges, de sénateurs, de percepteurs et des emplois dans le service civil d'aller ou non devant leurs électeurs. Peu leur importe d'être infidèles à leurs électeurs, d'agir contrairement aux désirs de leurs électeurs. Ils ne s'occupent pas de cela ; ils appuieront la loi du gouvernement, et ils recevront leur récompense.

M. FOSTER : Je vois avec plaisir que la santé de l'honorable député s'améliore.

M. CHARLTON : En résumé, le système est un mode raffiné de corruption. Nous voilà enfin à la corruption bien qu'elle soit voilée. Tout député qui votera en faveur de ce bill à l'encontre des désirs de ses électeurs, et qui recevra ensuite une nomination à un emploi de la part du gouvernement, aura été acheté pour violer les principes sur lesquels il a été élu, il se sera montré infidèle aux principes du gouvernement libre, il sera traître aux désirs des électeurs qu'il représente. Il doit y avoir un moyen de porter remède à cela, et je crois qu'il y en a un. Le moyen sera simplement d'annuler ces nominations. Or, lorsque le parti libéral sera au pouvoir, et ce temps n'est pas éloigné, il vaudra la peine pour ce parti d'examiner si ces nominations faites après l'existence d'un parlement—car elles ne seront pas faites avant la dissolution de ce parlement—faites par un gouvernement qui vit non pas en empruntant, mais en volant du temps—devront être reconnues, ou non. Je prétends que la justice serait vengée et qu'on donnerait un exemple salutaire pour l'avenir, si chacune de ces nominations était annulée ; et je m'engage à employer toute mon influence pour les faire annuler depuis la première jusqu'à la dernière. Chacun de ceux qui seront nommés juges, sénateurs, percepteurs ou employé publics dans le présent gouvernement, après avoir voté en faveur du bill, aura donné lieu à des doutes raisonnables, et il devra servir d'exemple et sa nomination sera annulée. Les honorables députés peuvent rire, mais le temps est proche où ils ne riront pas autant. Il y a assez longtemps que la législation du parlement est souillée par l'influence corrompue d'un gouvernement corrupteur.

La préconisation de ce projet de loi, qu'il soit adopté ou non, est la digne fin de la carrière d'un gouvernement qui s'est rendu célèbre par une législation comme l'Acte concernant le remaniement des districts électoraux, lequel a permis à la moitié des électeurs de l'Ontario d'élire les deux tiers des représentants à ce parlement, l'Acte du cens électoral qui laisse aux partisans nommés par le gouvernement le soin de préparer les listes, et qui permet l'impression de ces listes dans son imprimerie, ici, sous la surveillance de ses propres employés, où elles peuvent être arrangées au goût du gouvernement, sans qu'il soit possible de s'y opposer. C'est une fin digne de la carrière d'un gouvernement qui a appliqué le système de corruption avec une science profonde et sur une grande échelle ; qui a fait des cadeaux à ses amis dans cette Chambre, en leur donnant des concessions forestières et des terres propres à la colonisation ; qui a acheté des comtés, non pas dans un cas, ou dans douze, ou dans un grand nombre de cas, mais dans cent cas, en accordant des crédits pour exécuter des travaux publics inutiles, son seul motif étant d'influencer les suffrages dans ces comtés :

M. l'Orateur, la motion qui demande le renvoi à six mois, et que j'appuierai, mérite l'appui de tout partisan des droits provinciaux, qu'il croit ou non que l'intervention dans les les affaires de la législature provinciale doit être permise. Elle mérite l'appui de ceux qui sont en faveur d'une enquête complète et impartiale, sur les faits relatifs à la question avant d'agir. Elle mérite l'appui de ceux à qui le bill n'offre pas un remède suffisant pour un prétendu grief. Ceux qui appartiennent à ces trois catégories, voteront en faveur du renvoi à six mois, s'ils agissent d'après leurs convictions.

A quelle époque de l'existence de ce parlement ce bill est-il mis à l'étude ? Cette session est-elle la quatrième ou la cinquième ? C'est la sixième session du présent parlement. Cette Chambre a été élue il y a eu cinq ans le 5 du présent mois. Elle a dépassé son terme d'existence. Le gouvernement aurait dû en appeler au pays avant aujourd'hui. En 1891, après la quatrième session du parlement, le gouvernement a dissous les Chambres sous le faux prétexte qu'il était à négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et qu'il était sur le point de soumettre ce traité au parlement, mais qu'il ne voulait pas le soumettre à un parlement moribond. Cette Chambre avait encore une session à faire avant l'expiration de son terme d'existence. Cependant, voilà un projet de loi infiniment plus important pour l'avenir du pays que tout traité de réciprocité—un projet de loi qui peut sceller le sort de la confédération s'il est adopté, et ce même gouvernement, dont la conscience scrupuleuse ne lui permettait pas de soumettre un traité de réciprocité à une Chambre moribonde, qui existait depuis quatre ans, soumet ce projet de loi d'une importance immensément plus grande à une Chambre moribonde, actuellement dans sa sixième année d'existence.

M. l'Orateur, d'après la conduite qu'il tient aujourd'hui, j'infère que les déclarations faites par le gouvernement en 1891 étaient fausses. Si ces déclarations étaient fondées, la présentation d'un traité de réciprocité au parlement à cette époque aurait été régulière, mais celle du présent bill ne l'est pas. Les cinq années d'existence du parlement sont expirées ; sa dernière heure a sonné, et il aurait dû être dissous avant ce jour. Cette question n'aurait pas dû être soumise à cette Chambre moribonde. C'est une question sur laquelle le gouvernement aurait dû demander l'opinion du peuple. Une question d'une importance si vitale pour l'avenir du Canada, aurait dû être traitée par un parlement nouvellement élu par le peuple, et non par un parlement dans lequel, dit-on, il y a vingt ou trente députés qui ont dans leurs poches des promesses de places de juges, de sénateurs, de percepteurs ou autres charges, et dans lequel la volonté du peuple est méprisée au moyen des tactiques corrompues d'un gouvernement corrupteur.

M. FORBES : Il m'a semblé que le gouvernement aurait dû il y a longtemps expliquer plus clairement son attitude, faisant voir pourquoi le présent bill doit être passé. J'espérais qu'une autre partie du gouvernement, ceux qui prétendent que ce bill est suffisant pour satisfaire les demandes de la minorité du Manitoba, auraient expliqué leurs opinions, de manière à nous permettre de voir si le gouvernement s'efforçait de justifier la prétention que ce bill donne ample satisfaction à la minorité. Mais ils n'ont pas jugé à propos d'agir ainsi. Ils ont, par leur conduite, porté à croire que les membres du gouvernement, qui représentent la religion de la minorité du Manitoba, se sont prêtés à la tactique du gouvernement, en tenant caché le projet conçu et prêt à être exécuté, dans le but d'empêcher la minorité d'obtenir ce qu'elle prétend être ses droits.

Si les représentants dans le cabinet, qui se posent en champions de la prétendue minorité opprimée, avaient jugé convenable d'expliquer que ce projet de loi remplirait la promesse faite à la minorité, nous aurions entendu les deux côtés de la question. L'honorable ministre de la Justice (M. Dickey) représentait réellement l'opinion du gouvernement quand il a parlé sur ce bill, parce que l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) n'a fait que relater des faits de l'histoire ancienne qui n'avait aucun rapport avec le bill ; mais pour rendre justice à l'honorable ministre de la Justice, il s'est réellement efforcé d'appuyer le bill au moyen d'arguments. Mais il n'a pas réussi à faire croire à la Chambre et au pays que ses arguments étaient de nature à convaincre les hommes bien pensants que ce bill devrait devenir loi.

On attache une grande importance au fait que le gouvernement est forcé de faire une loi semblable par sa teneur à l'arrêté réparateur du 21 mars, ou rédigée de manière à comprendre les points principaux et saillants de ce fameux arrêté du conseil, aux fins de redresser, ainsi qu'il le dit, les griefs dont souffre la minorité du Manitoba. En d'autres termes, il prétend que la minorité a, par la loi, le droit de s'adresser au parlement et de demander un remède dans les termes exacts de l'arrêté du conseil du 21 mars dernier. A moins que le gouvernement ne prétende que le droit de la minorité lui est conféré par notre constitution et que le Conseil privé a décidé que ce bill devait devenir loi, la prétention du ministre de la Justice, qui était l'interprète du gouvernement, est absolument sans fondement.

Je sais qu'on a prétendu tous les six mois, ou tous les trois mois, depuis cinq ou six ans, que la minorité opprimée a le droit par la constitution de s'adresser au parlement et de demander une législation réparatrice. Mais cette prétention a été, dans une large mesure, réfutée par les arguments apportés au cours de ce débat : et il me suffira de dire quelques mots—si le ministre de la Justice n'est pas déjà convaincu de son erreur par le raisonnement fait par des autorités en droit constitutionnel dans le pays—il suffira, dis-je, de quelques mots de ma part, pour le convaincre qu'il n'y a aucune obligation légale de la part du Canada de rétablir ces droits dans la même proposition—j'irai même jusqu'à dire qu'il n'y a aucune obligation légale de la part du parlement de rétablir ces droits dans une mesure quelconque. Permettez-moi de citer quelques extraits de l'argumentation faite devant le Conseil privé d'Angleterre, où l'honorable Edward Blake conduisait la cause de la minorité. Le droit d'appel est établi par l'article 22 de l'Acte du Manitoba, et par l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ils diffèrent peu dans les termes, mais essentiellement en fait. L'article 22 de l'Acte du Manitoba dit :

Article 22. Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes ;—

1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational schools*).

2. Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province, ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

3. Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur-général en conseil, jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité du même article.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est absolument le même, sauf le paragraphe 2 qui dit :

2. Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec.

3. Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale, affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Le paragraphe 4 donne le remède, dans le cas où une loi provinciale supprime ces privilèges. Il décrète :

Alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions du pré-

sent article ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité de ce même article.

L'honorable secrétaire d'Etat, en citant ce paragraphe, a prétendu qu'il y avait obligation pour le parlement de passer la législation présentée, parce que le mot "pourra" est employé, et a demandé si nous allions refuser de rendre justice à la minorité, parce qu'il était loisible au parlement de refuser. Le parlement du Canada n'est pas obligé d'enlever ce qui était un droit prétendu parce que le mot "pourra" est employé dans la constitution ; car il lui est loisible d'accorder ou de refuser d'accorder ce remède à la minorité. Non, M. l'Orateur, nous disons plus que cela. Nous disons qu'il y a derrière la constitution du Canada le droit indéniable de la minorité de toute province de faire protéger ses droits, en tant qu'ils sont garantis par l'acte d'union quand les provinces se sont unies pour former la confédération du Canada. Cet article 22 de l'Acte du Manitoba et de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, diffèrent dans les mots "par la coutume" ajoutés aux mots "par la loi." Or, il a été décidé ces mots ne signifient absolument rien.

Cependant, le ministre de la Justice nous dit que la coercition était justifiable et nécessaire pour maintenir les droits acquis par la coutume sous l'empire de ces mots. Dans le but de bien élucider cette partie de la question, je vais lire ce qu'un avocat distingué de la Nouvelle-Ecosse a écrit récemment dans les journaux, en commentant le discours de l'honorable ministre de la Justice. Je parle de M. Benjamin Russell, C.R., professeur de droit à l'université de Dalhousie. M. Russell dit, dans sa lettre, au sujet de ce paragraphe :

Toutefois, l'argumentation ne sera pas très avancée lorsque nous aurons réglé ce point, car j'avoue volontiers que ce n'est pas une réponse concluante à un projet de loi de démontrer qu'il implique coercition. La coercition peut être justifiable et nécessaire, et toute la question à décider maintenant est de savoir si la condition actuelle de la législation scolaire du Manitoba est telle, que les mesures coercitives soumises par le gouvernement fédéral et recommandées au parlement fédéral comme devant être adoptées, sont justifiables et nécessaires. M. Dickey prétend qu'elles le sont, et attendu qu'il est la plus haute autorité légale de la Chambre des Communes, en même temps l'un des hommes les plus équitables et raisonnables de l'un ou l'autre côté de la Chambre.....

Ce que je reconnais.

....nous pouvons nous attendre à trouver dans son discours la plus puissante argumentation en faveur de la coercition que l'on peut faire.....

L'acte par lequel le Manitoba est devenu une province du Canada décrétait que rien, dans toute loi passée par la législature du Manitoba, ne préjudicierait aux droits ou privilèges concernant les écoles confessionnelles, que toute classe de personnes possédait par la coutume ou par la loi à l'époque de l'union.

On voyait qu'en vertu de cette disposition, qui différait de la disposition générale de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en ce qui concerne les droits et privilèges des minorités, par l'addition des mots "ou par coutume" qui ne sont pas employés dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la minorité catholique du Manitoba avait droit à des écoles séparées soutenues par des octrois publics, ou, dans tous les cas, avait droit d'être exemptée des taxes destinées à soutenir les écoles nationales, bien qu'il soit admis comme fait indiscutable qu'au moment de l'union, il n'y avait pas de lois scolaires dans les limites de la province, pas de taxes pour les écoles publiques, pas d'écoles publiques, protestantes, catholiques ou séculières, toutes les écoles de la province étant des entreprises privées soutenues par des honoraires et des deniers d'église. Le comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute cour de l'Empire, a rejeté cette prétention et a décidé que l'Acte des écoles publiques du Manitoba ne préjudiciait à aucun droit ou privilège possédé lors de l'union, par la loi ou la coutume par la minorité catholique au sujet d'écoles séparées, qu'il n'existait nul droit ou privilège de ce genre, et que conséquemment, l'Acte des écoles publiques était parfaitement constitutionnel et valide. Sur ce point, M. Dickey dit que "si le parlement du Canada avait alors "c'est-à-dire quand l'Acte du Manitoba de 1870 fut passé, "clairement exprimé sa pensée, nous n'aurions pas aujourd'hui de question des écoles du Manitoba à régler, car l'acte de 1890 eût été déclaré en dehors de la juridiction de la province."

Je ne sais pas ce que l'honorable ministre de la Justice veut que nous déduisions de cela, si ce n'est qu'il aurait désavoué l'acte de 1890. M. Russell continue :

La décision du tribunal en dernier ressort est la meilleure et la seule autorité, en ce qui concerne ce que le parlement a voulu dire. Sans doute ceux qui ont obtenu l'insertion des mots sauvegardant les droits et privilèges possédés "par la coutume" y attachaient de l'importance et supposaient que ces mots conféraient à la minorité manitobaine des avantages qui n'eussent pas été acquis par l'adoption des dispositions contenues dans l'Acte de l'Amérique Britannique Britannique du Nord. Mais on ne peut pas plus prétendre que le parlement du Canada, en employant ces mots, a approuvé la proposition qu'il y avait des droits et privilèges possédés par la coutume, lors de l'union, qu'on ne peut prétendre qu'il a affirmé l'existence de droits et privilèges possédés "par la loi" lors de l'union, en employant ces derniers mots qui se trouvent également dans l'Acte du Manitoba. Personne ne prétend qu'il y avait des droits ou privilèges possédés "par la loi," lors de l'union, au Manitoba, car il n'y avait pas de lois là-dessus. La seule déduction qu'il soit possible de tirer de l'insertion des mots en question, c'est que le parlement du Canada a voulu, en 1870, accorder à la minorité ou à la classe de la société, quelle qu'elle fût, qui pourrait, avec les changements occasionnés par le temps, devenir la minorité, la protection, quelle qu'elle fût, qu'une telle disposition pouvait lui donner, *valeat quantum*, pour lui garantir tous droits ou privilèges qu'on pourrait prétendre avoir été possédés par elle lors de l'union, laissant à décider la question de savoir si tels droits ou privilèges existaient en réalité, question que le comité judiciaire du Conseil privé a catégoriquement et clairement décidée dans la négative.

L'Acte des écoles du Manitoba, ayant été ainsi déclaré valide et constitutionnel, il n'est pas facile de comprendre la prétention de M. Dickey qu'il est nécessaire que le parlement intervienne pour "redresser un tort réel qui a été régulièrement prouvé." En exprimant cette prétention, M. Dickey fait sûrement une pétition de principe, de même que lorsqu'il dit, sous une autre forme, que "la minorité du Manitoba est venue demander justice" et qu'il demande si la Chambre refusera de lui rendre justice." Assurément, s'il y a un tort, il faut qu'il soit redressé de quelque façon, et assurément, il serait impossible de trouver un parlement dans ce pays qui, sur une question comme celle-ci, ne rendrait pas justice. Mais où est le tort et où est la justice ? Un tort, d'après ce que je comprends, est la violation ou la dénégation d'un droit. S'il n'y a pas de droit, il n'y a pas de tort. Le Conseil privé a décidé que la minorité catholique n'a pas le droit de réclamer l'établissement d'un système d'écoles séparées. Comment peut-on lui faire tort en abolissant ce système? Ce serait certes une très étrange constitution que celle qui décréterait qu'un système d'écoles séparées établi par une législature provinciale en 1870, ne pourrait être légalement abolie par la même législature en 1890. La théorie de M. Dickey en matière de constitution canadienne implique cette monstrueuse proposition que si la législature de la Nouvelle-Ecosse établissait, à sa prochaine session, un système d'écoles séparées pour les catholiques, et que le gouvernement provincial fît la lutte sur cette question aux élections générales suivantes, la nouvelle législature ne pourrait régulièrement ni effectivement abroger cet acte ni enlever le droit ou le privilège créé par sa propre législation. Il y aurait dans ce cas appel aux autorités fédérales, comme il y a appel dans le cas actuel. L'argument serait précisément le même. Les deux cas seraient absolument identiques. La minorité lésée aurait précisément les mêmes droits qu'elle a dans le cas actuel. La décision du Conseil privé serait précisément la même que dans le cas actuel, et elle serait peut-être accompagnée du même avis extra-judiciaire au parlement canadien, quant à la manière dont il doit résoudre la question.

Les cas seraient identiquement les mêmes. La question de savoir si la minorité au Manitoba avait

des droits " par la loi " lors de l'union, a eté clairement décidée par le Conseil privé d'Angleterre, lorsqu'il a déclaré parfaitement constitutionnel l'Acte de 1890, qui a enlevé les privilèges possédés en vertu du statut, et décidé qu'elle avait aussi perdu ces droits établis " par la loi." Je ne puis conséquemment réclamer aucun " droit légal " de les faire rétablir. Le même Conseil privé d'Angleterre a décidé dans la cause de Barrett *vs* la cité de Winnipeg, que les mots " par la coutume " n'ont pas d'effet et sont nuls; et l'article 22 de l'Acte du Manitoba donne à la minorité libérale le droit de réclamer justice, en vertu des mots " par la loi ou la coutume lors de l'union " insérés dans cet article. Si, dis-je, le Conseil privé d'Angleterre a décidé que ces deux expressions " par la loi " et " par la coutume " ne signifient virtuellement rien, alors, je dis que j'ai raison et que le ministre de la Justice a tort, et que la minorité n'a pas le droit de demander au parlement de redresser ce qu'elle appelle ses griefs, comme question de " droit constitutionnel " et en vertu des conventions et faits conclus avec elle, lors de l'union et subséquemment compris dans la constitution écrite de la province.

Je prétends que le gouvernement n'a pas le droit, constitutionnel ou légal, de réclamer du parlement l'adoption de cette loi à titre de devoir obligatoire ou d'acte de justice, comme nous le demande le ministre de la Justice. Je dis qu'il n'y a rien de la sorte que les autorités puissent justifier, et conséquemment, nous nous retrouvons absolument dans la position demontrée par un exemple de M. Russell, de Halifax, lorsqu'il dit, dans ses remarques, que la position du Manitoba aujourd'hui est absolument analogue à celle dans laquelle se trouverait la Nouvelle-Ecosse, si la législature de cette dernière province passait une loi pour abolir virtuellement la loi des écoles publiques, puis une loi établissant des écoles séparées, et si, ensuite, cette loi était——

Une VOIX : Abolie.

M. FORBES--oui, et qu'il dût y avoir une élection générale, et que les adversaires de ceux qui aurait révoqué la loi des écoles séparées dans la Nouvelle-Ecosse, vinssent devant le parlement pour demander le rétablissement des droits abolis et la révocation de la loi décrétant leur abolition, je dis que la position serait identiquement la même.

M. DICKEY : Oui, si ces droits eussent subi l'épreuve de vingt années, et qu'une génération eût grandi sous leur empire.

M. FORBES : Le ministre de la Justice ne peut prétendre avec raison que pour avoir duré vingt ans, ce privilège est devenu un droit d'après la loi.

M. DICKEY : Je parle de l'analogie des deux cas. Ces deux cas ne sont pas semblables sur la question du temps. Nous avons des écoles nationales depuis 1864 à la Nouvelle-Ecosse.

M. FORBES : Le Manitoba a possédé son système d'écoles nationales environ dix-neuf ans seulement ; le ministre de la Justice admettra encore que ma prétention est juste quant à la position supposée à la Nouvelle-Ecosse, savoir : que si la prochaine législature locale révoquait le système d'écoles nationales actuel à la Nouvelle-Ecosse, elle se trouverait dans une position anologue à celle où se trouve le Manitoba. Cependant, le ministre de la Justice dit que parce que le Manitoba a possédé un système d'écoles nationales pendant dix-neuf ans, aucun gouvernement local succédant au gouvernement d'alors n'aura le droit de révoquer cette loi locale.

M. DICKEY : Non.

M. FORBES : Alors, mon honorable ami ne peut soutenir que son attitude est bonne. Comme matière de justice, la prétention de la minorité du Manitoba, de venir devant ce parlement, peut exister seulement en vertu de droits établis par l'Acte d'union ; et s'il est décidé par le jugement du Conseil privé en Angleterre, qu'elle n'a pas tels droits, ni " par la coutume " ni " par la loi ", je le demande au ministre de la Justice, où, conséquemment, prend-t-elle ses droits ? Sur quoi se fonde-t-il pour prétendre qu'en justice pour la minorité, le parlement du Canada est tenu en honneur de passer ce bill ? Je ne peux comprendre que la minorité soit bien fondée " en loi " ni " en justice légale " à demander l'adoption de ce bill à ce parlement.

M. TAYLOR : Vous n'êtes pas accessible à la persuasion.

M. FORBES : Je le suis autant que tout citoyen libre d'un pays. Si l'on peut me convaincre que la minorité a le droit " par la loi " ou " par la coutume " d'obtenir le redressement, en tout ou en partie, de ses prétendus griefs par le parlement, je suis prêt en tout temps à appuyer la loi que le gouvernement proposera à cet effet. Mais je ne puis être convaincu ; et je prends la même position que celle de Benjamin Russell, professeur de droit à l'université de Dalhousie ; et à l'encontre de la prétention du ministre de la Justice, j'ai supposé un cas où la loi des écoles de la Nouvelle-Ecosse pourrait se trouver exactement dans la même position que celle où se trouve aujourd'hui celle du Manitoba. Toutefois, personne ne voudrait troubler l'état de choses existant dans cette province de l'est.

La loi des écoles de la province de Québec est entièrement différente, attendu que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord y protège la minorité protestante. Le paragraphe 2 dit :

> Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la reine dans la province de Québec.

M. KENNY : Mon honorable ami prétend-t-il que la position de la Nouvelle-Ecosse et celle du Manitoba, en matière d'éducation, sont semblables ?

M. FORBES : Les deux provinces ont un système d'écoles nationales. En d'autres termes, je dis que la province du Manitoba n'a aujourd'hui, ni " par la loi " ni " par la coutume " plus de droit de s'adresser à ce parlement pour obtenir une législation, que n'en aurait la minorité de la Nouvelle-Ecosse, si la législature de cette province y révoquait la loi existante ; je dis que la révocation de la loi actuelle de la Nouvelle-Ecosse, placerait aujourd'hui cette province relativement, à la juridiction de ce parlement, dans une position analogue à celle où se trouve la province du Manitoba. Je dis que le parlement n'est pas tenu constitutionnellement de légiférer en la matière.

M. CAMERON (Inverness) : N'est-il pas nécessaire de révoquer la loi pour établir des écoles séparées ?

M. FORBES : Pas dans la Nouvelle-Ecosse.

M. CAMERON (Inverness) : On y a des écoles séparées dans cette province actuellement.

M. FORBES : Si l'honorable député n'en connaît pas plus sur la loi du Manitoba que sur ce sujet, voilà une autre raison pour laquelle nous devrions avoir une enquête dans le sens indiqué par le chef de l'opposition. L'honorable député d'Inverness doit savoir qu'il n'y a pas d'écoles séparées à la Nouvelle-Ecosse.

M. CAMERON (Inverness) : Il y en a plusieurs.

M. FORBES : L'honorable député d'Inverness, en m'interrompant, n'est pas seulement tout à fait hors d'ordre, M. l'Orateur, mais il fait preuve d'ignorance complète quant à la loi de sa propre province. Il n'est pas un seul statut qui accorde les écoles séparées dans cette province.

M. CAMERON (Inverness) : L'honorable député ne peut pas répondre à ma question.

M. DICKEY : Mon honorable ami a voulu dire qu'il y avait plusieurs écoles séparées.

M. FORBES : Non seulement l'honorable député d'Inverness est ignorant de la loi des écoles de cette province.

M. CAMERON (Inverness) : Vous ne pouvez pas répondre à la question.

M. FORBES : Mais encore, il ignore la manière dont la loi actuelle y fonctionne. Il n'y a rien de tel, que des écoles séparées établies par la loi à la Nouvelle-Ecosse. Les statuts de la province ne les permettent point.

M. CAMERON (Inverness) : Mais elles y existent tout de même.

M. FORBES : Il y a des écoles séparées dans la Nouvelle-Ecosse qui doivent leur existence à une sorte de compromis. Il est de coutume, dans certains districts, de permettre aux instituteurs catholiques romains d'enseigner aux enfants de leur religion, et ce système fonctionne d'une manière harmonieuse et satisfaisante.

M. CAMERON (Inverness) : Pourquoi ne pas établir ce système par la loi ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Voulez-vous que ce parlement impose par la loi les écoles séparées à la Nouvelle-Ecosse ?

M. CAMERON (Inverness) : Certainement. On les a réclamées en 1868, et on les réclamerait encore si l'on pouvait les obtenir.

M. FORBES : D'après ce que je comprends, que l'honorable député d'Inverness voudrait l'abolition du système actuel d'écoles nationales à la Nouvelle-Ecosse, et la promulgation par ce parlement d'une loi d'écoles séparées.

M. CAMERON (Inverness) : Non, cela n'est nullement nécessaire.

M. FORBES : Nous possédons à la Nouvelle-Ecosse un des systèmes les plus heureux de lois scolaires qu'il y ait dans la Confédération du Canada, un système, je n'hésite pas à le dire, que la minorité du Manitoba accepterait, et tel que toute la population l'accepterait, un système absolument pratique, donnant pleine et entière satisfaction à toutes les classes de la société, grâce auquel les luttes nationales ou religieuses sont inconnues, et protestants et catholiques travaillent côte à côte au développement des plus grands intérêts du pays. L'éducation est gratuite et donnée également à toutes les classes. Voilà le système soutenu par la province de la Nouvelle-Ecosse. Si un député de la Nouvelle-Ecosse en ce parlement allait préconiser une révocation de la loi actuelle des écoles en cette province, puis briguer les suffrages dans une circonscription électorale quelconque, il se verrait bientôt relégué dans l'obscurité.

Maintenant, M. l'Orateur, je veux, par des citations tirées des plaidoiries faites devant le Conseil privé en Angleterre, faire ressortir ce point, que le parlement n'est pas tenu, comme je l'ai déjà dit, ni par un droit légal ni par une obligation, de s'immiscer dans la loi des écoles du Manitoba, et d'imposer à cette province, contre son gré, une loi qui ne donne pas satisfaction.

Le lord Chancelier.—Alors vous dites qu'il y a cause à l'exercice de la juridiction du gouverneur général et que c'est tout ce qu'il y a à décider ?

M. Blake.—C'est tout ce que Vos Seigneuries ont à décider. La question du remède à appliquer est toute une autre question. (P. 62).

M. Blake.—Dans le cas où la législature provinciale n'agirait pas conformément aux vues du gouverneur en conseil, ce sera au parlement canadien de décider si, oui ou non, il adoptera une loi réparatrice, il passera des lois réparatrices. (P. 90).

Le lord Chancelier.—Ce n'est pas à nous de dire ce que le parlement devrait déclarer, n'est-ce pas ?

M. Blake.—Non ; la question soumise à Vos Seigneuries est de savoir s'il y a lieu à un appel.

Le lord Chancelier—La question qui nous est soumise se rattache aux fonctions du gouverneur général.

M. Blake.—Oui, et non à la manière dont il les exercera, non à la discrétion dont il usera ; mais vous avez simplement à décider si ces faits ont donné lieu à l'exercice de la juridiction du gouverneur en conseil en vue d'une intervention. C'est toute la question soumise à Vos Seigneuries. (P. 26).

Lord Watson.—Je suppose que nous ne sommes pas appelés à prononcer un jugement ou à donner une opinion qui obligerait le gouverneur général à se conformer à toute recommandation que pourrait faire le parlement canadien.

M. Blake.—Je ne le crois pas. Je n'aime pas à concéder cela absolument pour le moment.

Lord Watson.—Je suppose que nous sommes obligés de conseiller le gouverneur sur cet appel. Il n'a demandé rien autre chose que des conseils. Il n'a pas demandé une décision politique qui pourrait le lier de quelque manière.

M. Blake.—Cela ne pourrait être. La loi qui détermine le tribunal en vue de l'avis à donner déclare explicitement qu'en sa qualité politique, le gouverneur en conseil ne sera pas lié par cet avis. (P. 39.)

M. Ewart.—Comme on l'a déjà fait remarquer, nous ne demandons pas une déclaration sur l'étendue de la réparation à accorder par le gouverneur général. Nous demandons simplement qu'il soit décidé qu'il a juridiction d'entendre notre appel, et de nous accorder une certaine mesure de réparation, s'il juge à propos de le faire. (Page 183.)

Lord Watson.—Ce qui est accordé au gouverneur, c'est la discrétion d'agir comme il le juge à propos au sujet de cet appel. * * * Je crois que l'appel au gouverneur est un appel à la discrétion du gouverneur. C'est un appel politique administratif, et non un appel judiciaire, dans le sens propre du mot, et de même, après qu'il aura décidé, la même latitude sera laissée au parlement du Canada. Il pourra légiférer, ou non, suivant qu'il le jugera à propos. (P. 193.)

M. Blake.—Seulement dans les limites de sa discrétion.

Le lord Chancelier—Il (le gouverneur) ne peut rien faire par lui-même. En dernier ressort, la seule personne ou le seul corps qui puisse faire quelque chose de plus est le parlement du Canada, qui n'est certainement pas légalement obligé d'agir, et n'agirait certainement pas à moins qu'il n'y eût de bonnes raisons pour cela. (P. 259.)

Il est vrai que, de même que toute corporation peut le faire, la minorité peut venir devant ce parlement, pour demander par requête l'adoption d'une loi qui lui donne l'existence corporative, dans le but d'exécuter plus efficacement ses opérations. Je pense que la minorité a des droits bien supérieurs à tout corps de personnes formant une corporation ordinaire ; mais je prétends que le gouvernement ne devrait pas conseiller le parlement, comme le secrétaire d'Etat l'a fait en cette Chambre, en lui disant qu'il existe en faveur de la minorité une obligation morale de passer ce bill. Le remède est sujet à notre discrétion, et ce sera le temps d'adopter des mesures de ce genre, lorsqu'une enquête devant un tribunal impartial aura établi qu'un tort envers cette minorité a été commis, et que nous devrions adopter des mesures pour la secourir. Je ne crois pas que le bill à l'étude doive devenir loi. A mon avis, on peut faire passer par la législature du Manitoba un bill qui satisferait toutes les parties intéressées, et qui apaiserait les passions violentes que cette question a soulevées, un bill qui rétablirait l'harmonie dans cette belle province et conduirait à une solution calme et satisfaisante de la difficulté. Je prétends, par conséquent, que nulle obligation, légale ou autre, ne repose sur le parlement, comme l'a déclaré le ministre de la Justice.

On a dit que l'attitude de l'opposition en cette Chambre, si habilement exposée par son chef, n'est pas favorable et ne peut apporter une solution à la la difficulté, mais qu'elle constitue plutôt l'acte d'un parti qui cherche à mépriser les droits d'une minorité opprimée. Je nie absolument cette accusation. Je prétends que le seul mode à suivre dans cette affaire, qui soit sage et digne d'un homme d'Etat, c'est celui que le chef de l'opposition a si habilement exposé, lui catholique romain d'origine française, siégeant ici, et parlant au nom de la partie la plus sensée de la population de ce pays, et plus ou moins animé de sentiments de préférence pour sa propre nationalité. Il serait naturel qu'il pût dire : " Je crois, compatriotes de ma croyance religieuse, que vous pouvez avoir confiance en moi et considérer que je rendrai justice ; et à mes compatriotes de la province de Québec, je puis dire : si vous avez confiance en moi, vous en serez récompensés plus tard ; ne préjugeons pas l'affaire, mais que vos amis les protestants des autres parties de la Confédération se joignent à nous pour instruire la population du Manitoba qui peut être opposée à ma politique, de sorte qu'une certaine mesure de justice, grande ou petite, selon que les circonstances pourront le requérir, sera accordée à la minorité manitobaine." Je crois que le mode exposé par le chef de l'opposition est le plus sage, et que c'est celui qui recevra l'appui unanime du peuple de ce pays, toutes les fois que l'occasion lui sera donnée d'exprimer son opinion par son vote.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. FORBES : M. l'Orateur, lorsque vous avez quitté le fauteuil à six heures, j'étais à dire que l'honorable ministre de la Justice (M. Dickey) prétendait en cette Chambre que la minorité du Manitoba était venue demander justice au parlement, et qu'il s'écriait : " Est-ce que quelqu'un dans ce parlement voudrait lui refuser justice ?" Cette prétention du ministre de la Justice pourrait seulement reposer sur la supposition qu'un droit a existé et qu'un tort a été commis. Je crois avoir clairement démontré à cette Chambre que, par sa décision de 1892, le Conseil privé d'Angleterre posait le principe que, par l'adoption de la loi de 1890, la minorité du Manitoba n'avait souffert aucun tort ni avait été privée " illégalement " d'aucun droit. Cette décision, M. l'Orateur, fut celle du Conseil privé d'Angleterre dans la cause de Barrett contre la cité de Winnipeg, et la prétention au contraire du ministre de la Justice, ne peut trouver un point d'appui dans la décision rendue dans la cause de Barrett contre le procureur général du Manitoba. J'ai déjà soutenu, et je défie la contradiction sur ce point, que s'il n'y a pas eu de droit d'enlevé, il ne peut y avoir eu de tort causé par une loi, et alors, le ministre de la Justice a improprement énoncé devant le parlement qu'il venait ici *ex justitiæ debito* lui demander que justice soit rendue à la minorité. Il est hors de doute, M. l'Orateur, que tout droit que la minorité, soit protestante, soit catholique, dans aucune des provinces, pourrait avoir de réclamer l'intervention du parlement du Canada en raison des matières scolaires la concernant, serait entièrement subordonné à la discrétion de ce parlement. Je prétends que personne n'a le droit de nous citer le cas actuel comme une violation de la constitution du pays. Je proteste contre cela, M. l'Orateur, et je demande que, l'enquête faite sur le sujet, la Chambre et la province aient l'occasion d'exprimer leur volonté quant au rétablissement ou à l'octroi à la minorité d'écoles séparées pures et simples, pour le bénéfice d'une certaine classe de citoyens dans cette province.

Il peut se faire que, après s'être enquis des faits, on trouve d'assez bonnes raisons en faveur de la cause dont il s'est agi présentement pour engager tout homme bien pensant à accorder ce qui est demandé dans les pétitions.

Pour ma part, je tiens à ce que l'affaire soit soumise à une enquête approfondie, et si la minorité du Manitoba, ou, dans un cas analogue, la minorité de toute province de la Confédération—pouvait établir qu'elle a le droit de demander l'intervention du parlement fédéral, et d'en appeler au jugement de ce parlement, je serais prêt, quant à moi, à traiter cet appel avec impartialité. Mais je demande que nous puissions nous prononcer sur la présente question sans être forcés de modifier notre propre manière de voir par une interprétation rigoureuse de la décision du Conseil privé. J'ai dit aussi, M. l'Orateur, que la position du Manitoba, d'après la prétention du ministre de la Justice, est exactement semblable à ce que serait, dans les mêmes circonstances, celle des provinces de la Nouvelle-Ecosse, ou de Québec, ou du Nouveau-Brunswick, ou de l'Ile du Prince-Edouard.

Si, par exemple, la législature de la Nouvelle-Ecosse passait un acte abolissant son système d'écoles nationales pour le remplacer par des écoles séparées, et si, à la suite de ces élections, le gouvernement local abolissait ces écoles séparées, il s'ensuivrait que les droits de la minorité que celle-ci pourrait avoir acquis seraient supprimés, et que la même minorité pourrait en appeler au

parlement fédéral, pour réclamer ce que le ministre de la Justice appelle "justice."

Ce cas est exactement semblable à celui du Manitoba. Mais un ministre de la Justice, avec tous ses talents ou tout autre membre éminent du barreau, prétendrait-il que la minorité, dans le cas de la Nouvelle-Ecosse que j'ai cité comme exemple, se trouverait "légalement" opprimée, et qu'elle aurait droit de demander l'intervention du parlement fédéral dans un cas de cette nature? Le ministre de la Justice croit-il que cette minorité serait écoutée, un seul instant, dans des circonstances comme celles que je viens de décrire? Le député d'Inverness (M. Cameron) prétendrait-il du haut des tribunes publiques de la Nouvelle-Ecosse, qu'elle serait écoutée, et défendrait-il ce droit d'appel au parlement fédéral? Non, M. l'Orateur, l'attitude qu'il prendrait, s'il le faisait, ne serait pas soutenable; elle serait sifflée dès qu'il se ferait le défenseur d'un état de choses comme celui qu'il voudrait faire prévaloir.

M. CAMERON (Inverness): Quel état de choses?

M. SOMERVILLE: Votre état ordinaire.

M. CAMERON (Inverness): Et aussi votre intelligence ordinaire.

M. FORBES: Je dis, en outre, M. l'Orateur, que d'après le jugement du Conseil privé, les paragraphes de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, en vertu desquels la minorité de cette province a obtenu des droits "par la loi ou par la coutume," n'ont virtuellement aucune signification. Une décision du Conseil privé dit que les mots "par la coutume" ne signifient réellement rien, et le ministre de la Justice est d'accord avec moi sur ce point. J'ai aussi déclaré que, en vertu de la dernière décision du Conseil privé, la minorité du Manitba n'avait perdu aucun droit "par la loi," et que l'adoption de l'Acte de 1890 était entièrement du ressort de cette province, ou dans les limites de sa juridiction constitutionnelle. Il s'ensuit que si la minorité du Manitoba est privée de certains droits par l'Acte de 1890, elle en est privée "légalement et constitutionnellement." Conséquemment, d'après la loi, aucun mal n'a été fait, et la minorité n'a illégalement été privée d'aucun de ses droits. Dans la décision du Conseil privé, qui se trouve aux pages 2 et 3 du livre intitulé: "la cause des écoles du Manitoba," la question 6 est comme suit:

(6) Les actes du Manitoba concernant l'instruction publique, adoptés avant la session de 1890, confèrent-ils ou continuent-ils à la minorité un "droit ou privilège relativement à l'éducation", au sens du paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, ou établissent-ils un système d'écoles séparées ou dissidentes", au sens du paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, dans le cas où le dit article 93 serait trouvé applicable au Manitoba, et s'il en est ainsi, les deux actes de 1890 dont on se plaint, ou l'un deux, portent-ils atteinte à quelque droit ou privilège de la minorité au point de justifier l'appel au gouverneur général en conseil?"

Leurs Seigneuries répondirent à cette question comme suit:—

Dans l'opinion de Leurs Seigneuries, c'est donc l'article 22 de l'Acte du Manitoba qui doit être interprété et servir de règle dans le présent cas, bien qu'il soit à propos de consulter les termes de l'acte constitutionnel antérieur, et de tirer partie de toute assistance que ces termes peuvent offrir pour l'interprétation des dispositions de l'Acte du Manitoba auxquelles ces termes correspondent si intimement, et qui leur ont été substitués.

M. FORBES.

Conséquemment, c'est l'article 22 de l'Acte du Manitoba qui régit le présent cas. L'article 22 de l'Acte du Manitoba, paragraphe 3, dit que dans tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois réparatrices" relativement aux écoles qui existaient en vertu de la loi ou de la coutume. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord restreint l'intervention aux cas de toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union. Le point que je veux faire ressortir, c'est que le paragraphe 3 de l'Acte du Manitoba a été virtuellement éliminé du débat dans la décision du Conseil privé. On peut donc dire avec raison que, en vertu de la décision du Conseil privé, la minorité du Manitoba n'a aucun droit de réclamer l'intervention du parlement fédéral.

On a mentionné, M. l'Orateur, la position qu'occupe la minorité protestante de la province de Québec, et il a été démontré clairement par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), dans son discours de l'autre soir, que les droits de cette minorité étaient solidement établis par la loi passée avant la confédération. L'article 93 et le paragraphe 2 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord prescrivent formellement "que tous les droits relatifs aux écoles conférés aux provinces du Haut et du Bas-Canada, lors de l'union" resteront en vigueur. J'ai déjà cité cet article. Or, comme la chose a été prouvée péremptoirement par l'honorable député de Winnipeg que les droits des protestants de Québec, en matière de morale et d'éducation religieuse, leur ont été garantis par un acte du parlement passé en 1861, six ans avant la confédération, je prétends qu'il n'y a aucun danger que ces droits soient attaqués par une loi de la législature de Québec. Leurs droits sont irrévocablement établis. Ils ne peuvent être supprimés, ou violés sans enfreindre l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, n'eût-on pas à l'appui de cette prétention cet autre argument très fort présenté, l'autre soir, par l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), que la majorité catholique de la province de Québec n'essaiera jamais, dans aucune circonstance, d'enfreindre les droits de la minorité protestante de cette province. Je sais que les catholiques de cette province, doués comme ils le sont d'un esprit large, généreux et juste, seraient prêts à approuver cette déclaration de l'honorable député de Trois-Rivières. Une opinion venant d'une si haute autorité, ajoutée à la loi telle qu'elle existe, prouve péremptoirement que les droits des protestants de la province de Québec sont à l'abri de toute infraction.

Je m'arrêterai maintenant à une autre prétention des avocats du présent bill réparateur, savoir: que les pouvoirs du parlement fédéral sont si amples, que s'il arrivait que le présent bill ne fût pas, plus tard, considéré comme suffisant, une autre législation pourrait être adoptée pour suppléer à ce qui manquerait à la première. Cette opinion, M. l'Orateur, est combattue par les meilleures autorités en matière de droit, et je crois que le gouvernement n'est pas disposé à la partager. Les plus hautes autorités constitutionnelles en Canada reconnaissent au parlement fédéral le droit de passer une seule loi réparatrice. Le parlement,

suivant moi, n'aurait pas le droit de retoucher à son gré, tous les ans, la présente législation. Après avoir passé le présent bill, cette année, le parlement n'aura pas le droit de l'amender, tous les ans. Si le parlement veut se servir de son pouvoir de légiférer sur la question qui nous est maintenant soumise, il doit le faire d'une manière aussi complète que la constitution le lui permet, et si sa législation est défectueuse, il ne peut pas demander un plus ample pouvoir pour recommencer son ouvrage. Ce que je dis présentement est un principe de droit constitutionnel qu'aucune autorité dans cette Chambre ne contredira.

Le ministre de la Justice a prétendu, en outre, que si le parlement manquait d'intervenir en faveur de la minorité du Manitoba, et conformément à sa pétition, il perdrait son droit d'intervention en faveur de la minorité qui serait, plus tard, opprimée dans toute autre province. Cette proposition, M. l'Orateur, est insoutenable, parce que les circonstances de chaque cas pourraient n'être pas les mêmes. Les droits de la minorité, dans la Nouvelle-Ecosse, pourront être, un de ces jours, foulés aux pieds. Il pourrait être, alors, parfaitement légal, dans des circonstances différentes de celles dans lesquelles se trouvent actuellement la minorité du Manitoba, d'en appeler au parlement fédéral ; elle pourrait le faire en s'appuyant sur une plus forte raison que ne le fait aujourd'hui la minorité du Manitoba, et je ne doute pas que toute minorité des provinces maritimes n'obtînt, dans ce cas, pleine justice, si elle en appelait au parlement fédéral.

On peut prétendre que d'après l'attitude prise par les libéraux dans cette Chambre, et si bien définie par le leadeur de l'opposition, celle-ci s'oppose à ce que la minorité du Manitoba soit entendue ici. Cette prétention, M. l'Orateur, est erronée. L'attitude prise par le chef de la gauche, appuyé par ses partisans dans cette Chambre, et, j'ose le dire, par une grande majorité dans le pays, est simplement que le parlement du Canada a le droit de décréter telle loi réparatrice qu'il croira dans sa sagesse à propos d'adopter ; mais sans coercition de la part de tout tribunal, ou de la part de toute autorité influencée par l'esprit de parti, comme l'est celle du ministre de la Justice.

La minorité du Manitoba, si elle veut obtenir un remède permanent à ses griefs, se trouverait plus en sûreté avec les libéraux, lorsque ses griefs seraient convenablement prouvés, qu'elle ne l'est avec ses soi-disant amis d'aujourd'hui, qui sont les membres du gouvernement actuel. Ce dernier ne traite pas la minorité du Manitoba d'une manière juste et raisonnable. Il n'a réellement pas l'intention de lui accorder la pleine mesure de justice à laquelle il lui avait fait croire qu'elle avait droit. Des membres du gouvernement actuel, lorsque la présente question a figuré pour la première fois dans l'arène politique, ont déclaré dans certaines parties du pays que le gouvernement avait fait tout ce qui lui restait à faire en transmettant au gouvernement du Manitoba la décision du Conseil privé impérial, et que son intention était de ne pas aller plus loin, ou de ne pas saisir le parlement d'une législation réparatrice. Dans d'autres parties du pays, les mêmes membres du gouvernement actuel ont proclamé que l'intention de ce dernier était de donner à l'arrêté réparateur son plein effet, et d'accorder à la minorité tout ce qu'elle avait demandé au parlement.

Le gouvernement, nous l'avons vu, a pris une attitude plus tranchée encore, en refusant délibérément une enquête ; mais en présentant à cette Chambre un bill réparateur qui, par ses dispositions mêmes, est inapplicable, ce bill étant incomplet, et ne renfermant aucune prescription qui puisse redresser un seul des griefs dont la minorité se plaint. Aucun membre du gouvernement n'a déclaré que ce dernier eût l'intention de suppléer à ce qui manque à ce bill par une autre loi qu'il proposerait subséquemment. Tout ce que nous avons sous ce rapport est un paragraphe ajouté au bill, qui dit simplement que le gouvernement se réserve la liberté de proposer ultérieurement toute législation qu'il jugera à propos. Mais ni le gouvernement, ni aucun de ses membres, n'a déclaré que l'intention était de proposer cette législation. Nous n'avons que l'énoncé que je viens de mentionner, que le parlement du Canada se réserve la liberté de compléter ultérieurement le présent bill comme il le jugera à propos.

En présence du fait que les meilleures autorités constitutionnelles que nous ayons ont déclaré que, lorsque le parlement aura, une fois, exercé son pouvoir sur la présente question scolaire, il ne pourra passer aucune autre législation sur le même sujet, le gouvernement insère dans son bill une clause qui n'est autre chose qu'une moquerie insensée, destinée à engager la minorité à croire qu'une législation ultérieure suppléera à ce qui manque dans ce bill. Le gouvernement, par cette ligne de conduite, se moque du parlement, s'il veut que sa politique, en passant une loi réparatrice en faveur de la minorité du Manitoba—que celle-ci réclame probablement avec raison—soit approuvée et soutenue, il n'a d'autre moyen d'obtenir cette adhésion que de convaincre la majorité des hommes bien pensants du pays que les droits revendiqués par cette minorité font partie de ceux auxquels celle-ci a droit, et que le parlement fait son possible pour sauvegarder les intérêts du Manitoba et ceux du pays en général.

Le gouvernement, M. l'Orateur, refuse obstinément d'adopter une ligne de conduite qui engagerait cette Chambre ou le pays à soutenir la législation qui est maintenant somise au parlement. C'est ce qui me fait croire que le désir du gouvernement est d'amener l'opinion publique à exercer contre la présente législation une pression suffisante pour en empêcher l'adoption. Le gouvernement ne veut pas faire adopter cette législation. Il ne veut pas d'enquête. Les témoignages qu'elle lui ferait entendre pourraient justifier une législation de cette nature. Il serait dans les intérêts de la minorité du Manitoba, que cette province produisît d'autres preuves qui convaincraient le parlement et le gouvernement que le présent bill n'est pas suffisant, et que sa mise en vigueur ne produirait aucun bien.

Si, en vertu de notre constitution, il n'est pas juste que nous passions une loi comme celle qui est maintenant soumise, et si nous ne sommes pas contraints de la passer, pourquoi interviendrions-nous sans avoir, au moins, un bon bill à présenter. Si la constitution ne nous oblige pas de passer cette loi, pourquoi nous dit-on si souvent que nous sommes forcés de le faire ?

La loi du pays doit-elle être éludée pour favoriser un parti politique ? Au fond de la présente question, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il y a le principe de l'autonomie provinciale à sauvegarder. Si ce principe ne contrebalance pas la

prétention du gouvernement, que le droit constitutionel ne le force pas de présenter au parlement le présent bill et de le faire adopter, pourquoi, M. l'Orateur, violerions-nous le principe de l'autonomie provinciale, en matière d'éducation ; pourquoi foulerions-nous aux pieds les droits de la province ? Si, en vertu de notre constitution, les lois relatives à l'éducation sont du ressort des législatures provinciales, la même autorité constitutionnelle, assurément, qui affirme ce droit provincial, n'a pas l'intention de nous faire comprendre que le parlement fédéral pourra empiéter sur ces droits conformément à la constitution.

Si l'on prétendait que, dans le fonctionnement de la loi scolaire de la Nouvelle-Ecosse, les droits des catholiques sont violés, je suis convaincu qu'aucun partisan du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'oserait présenter une pétition au parlement fédéral pour lui demander un redressement en faveur de ces catholiques, et on ne lui permettrait pas, dans la Nouvelle-Ecosse, de la lire dans aucune tribune publique de cette province. Nous avons dans la Nouvelle-Ecosse un système scolaire particulier. C'est un système d'écoles nationales qui fut établi vers 1864. En 1859, lorsque l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) dirigeait l'opposition dans cette province, le parti libéral, qui était au pouvoir, présenta un bill établissant un système d'écoles nationales. Le parti libéral n'avait alors qu'une majorité d'une couple de voix dans la législature, et l'honorable secrétaire d'Etat combattit des plus énergiquement la proposition. Subséquemment, aux élections de 1863, le parti libéral fut défait, et l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) sortit de la lutte, soutenu par une forte majorité. Il s'empara du projet de loi concernant les écoles nationales, qui avait été proposé par les libéraux, et, avec l'adhésion du parti libéral, ce bill fut adopté par la législature et mis en vigueur. L'honorable secrétaire d'Etat dénonça alors amèrement le système d'écoles séparées. Il se fit le champion des droits égaux pour tous, et le système d'écoles nationales soutenues par l'Etat fut proposé. Il repoussait l'idée d'écoles séparées, et il proposa lui-même la loi qui les supprimait tout à fait. Or, l'acte des écoles nationales a fonctionné depuis cette date d'une manière satisfaisante pour toutes les croyances religieuses de la Nouvelle-Ecosse.

Dans plusieurs des comtés, il y a un grand nombre de catholiques, principalement dans les comtés de Halifax, Richmond et Antigonish. Dans Inverness, le Cap-Breton et une couple d'autres endroits, peut-être, il y a des arrondissements où l'élément catholique est en grande majorité. L'acte établissant un système d'écoles nationales divisait les comtés en arrondissements scolaires. Chaque arrondissement nomme ses commissaires, et ces commissaires nomment les professeurs munis de diplômes de compétence, ou ayant subi les examens requis par la loi des écoles. Le conseil de notre bureau d'éducation surveille les opérations des commissaires nommés dans les divers arrondissements. L'inspecteur des écoles réside à Halifax, et c'est lui qui surveille le fonctionnement de tout le système. Mais, dans Halifax, où il y a un grand nombre de catholiques romains, ceux-ci, naturellement, aiment qu'ont leur donne des professeurs catholiques pour leurs enfants, et une pratique de cette nature s'est établie à cet endroit. Dans un district où un grand nombre d'élèves fréquentent

les écoles communes, et où ces écoles deviennent trop encombrées, les catholiques ont la permission de former une école séparée pour leurs enfants. Comme les commissaires d'écoles seraient obligés de recevoir dans leurs écoles ce surcroit d'enfants, les catholiques, s'ils fournissent une maison d'école, se contentent de demander au conseil de l'instruction publique, ou au bureau des commissaires de l'arrondissement, de nommer des professeurs catholiques pour cette école séparée. Le bureau des commissaires d'écoles, à Halifax, y consent invariablement. Les catholiques ont dans ce bureau une représentation raisonnable qui est nommée par le gouvernement et le conseil-de-ville, et lorsqu'un certain nombre d'élèves catholiques sont retranchés d'une école commune trop encombrée, et qu'une école séparée est ouverte à ces élèves, la nomination d'un professeur catholique est autorisée.

On peut demander, maintenant, comment ces écoles sont conduites. Les enfants catholiques, dans ces écoles séparées, reçoivent-ils une aussi bonne éducation que celle qui est donnée dans les écoles protestantes ? Reçoivent-ils une éducation conformément à la loi scolaire de la Nouvelle-Ecosse ? Oui, certainement.

J'ai sous la main une lettre rendant compte d'une conversation tenue par le président du bureau des commissaires de la ville de Halifax, avec un autre citoyen de la même ville, et comme il m'est permis de m'en servir, je la soumets avec plaisir á la Chambre, parce qu'elle est bien plus concluante que tout ce que je pourrais dire moi-même. De fait, elle est tout à fait irréfutable. Elle se lit comme suit :—

Je causais, il y a une couple de jours, avec M. W.-I. Stewart, président du bureau des écoles de la ville. C'est, comme vous le savez, un chaud conservateur, et, je pourrais ajouter, un ardent adversaire d'une législation réparatrice quelle qu'elle soit. Je lui ai demandé des renseignements relatifs au fonctionnement des écoles, ici. Quelle différence, ai-je demandé, y a-t-il entre les écoles catholiques et les écoles protestantes? Aucune, m'a-t-il répondu.—Cette dénégation n'est-elle pas trop absolue, répliquai-je?—Non, fit-il encore : il n'y a, je le répète, aucune différence entre les écoles. Tout ce qui est fait est ceci: nous avons un certain nombre de professeurs catholiques.

Au lieu d'éparpiller ces professeurs dans les diverses écoles communes, nous les nommons pour une demi-douzaine d'écoles séparées, environ, que nous avons. Les professeurs de ces écoles séparées sont tous catholiques et ces écoles sont principalement fréquentées par des enfants catholiques. Les professeurs ne donnent aucune instruction religieuse; ; mais ils sont pour les parents catholiques une garantie que les sentiments religieux de leurs enfants ne seront pas blessés. Je dis qu'aucune instruction religieuse n'est donnée dans ces écoles séparées. J'ajouterai que quelques-unes de ces écoles sont visitées par le prêtre, après l'heure de la classe, une couple de fois par semaine, et ce prêtre donne une instruction religieuse, pendant une demi-heure, à chacune de ses visites. Cette instruction religieuse n'est pas donnée dans les écoles de garçons, d'après mes renseignements; mais le bureau des écoles ne s'y opposerait aucunement, si le clergé catholique le demandait. L'instruction religieuse est ainsi donnée dans quelques-unes des écoles de filles. Les enfants protestants qui fréquentent ces écoles se retirent, et les enfants catholiques sont retenus à la classe. Y a-t-il des enfants protestants dans les écoles catholiques? Il y en a beaucoup, comme il y a aussi beaucoup d'enfants catholiques dans les écoles protestantes; mais pas autant que par le passée, une certaine pression contraire ayant été exercée depuis quelque temps. Comment les professeurs catholiques sont-ils choisis? Justement comme sont choisis les professeur protestants, c'est-à-dire qu'ils sont nommés par le bureau des écoles qui, en cette matière, agit par l'entremise du comité chargé du choix du professeurs et de l'inspecteur. Les catholiques, naturellement, qui font partie de ce bureau, s'intéressent particulièrement à la nomination des professeurs catholiques ; mais la compé-

tence de ces professeurs est soumise au contrôle de tout le bureau.—A tous les points de vue, par conséquent, sous le rapport du cours d'études, des livres de classe, etc., les écoles séparées sont semblables aux écoles communes?—Absolument.—Sous le rapport de l'efficacité, quelle différence y a-t-il entre elles?—Les écoles de garçons catholiques sont inférieures aux écoles communes; mais les écoles de filles catholiques sont supérieures aux écoles de filles protestantes. Les sœurs sont des professeurs hors ligne; elles connaissent mieux que les professeurs protestants du même sexe l'art de donner à leurs élèves une éducation raffinée."

Voilà l'opinion d'un conservateur et du président du bureau des écoles de Halifax, sur le fonctionnement du système de la Nouvelle-Ecosse. Je suis d'avis que les catholiques de toute autre province du Canada se contenteraient d'un système du même genre, s'il était mis en vigueur ou sous leur surveillance, ou sous la surveillance générale conjointe des protestants et des catholiques. C'est justement parce que le ministre du Justice et d'autres ont mis la minorité catholique de Manitoba sous l'impression que le parlement fédéral était obligé de lui accorder toute sa demande, si elle insiste comme elle le fait pour que sa demande soit accordée. Mais le Conseil privé impérial a décidé que la demande de cette minorité n'était aucunement appuyée sur la loi. S'il y avait, M. l'Orateur, un grief sérieux; si les enfants catholiques de cette minorité étaient obligés de fréquenter des écoles protestantes, je me joindrais très volontiers à elle pour l'aider à obtenir le redressement de ce grief. Ce serait de l'oppression grossière, si l'on forçait nos concitoyens catholiques du Manitoba d'accepter pour leurs enfants un enseignement qui répugnerait à leur conscience. Mais, vu le précédent que nous avons établi, lorsque le parlement fédéral a refusé d'intervenir dans le cas des écoles du Nouveau-Brunswick, parce que cette intervention, si elle avait eu lieu, aurait été une violation du principe de l'autonomie provinciale; vu cet autre précédent, que le parlement fédéral a refusé d'intervenir lorsque la législature de la province de Québec a disposé d'un certain fonds pour des fins religieuses, le parlement fédéral s'appuyant sur le principe de l'autonomie provinciale qu'il ne fallait pas fouler aux pieds; vu le fait qui ne saurait être contesté, qu'aucun député de la Nouvelle-Ecosse n'oserait prétendre que le parlement fédéral devrait intervenir si la minorité de cette province se plaignait de ce que ses droits ont été violés, pourquoi prétendrait-on que le parlement fédéral devrait intervenir dans le cas de la minorité du Manitoba? Il n'y a rien dans ce dernier cas qui justifie la prétention que nous devons intervenir. L'honorable ministre de la Justice présente le cas de la minorité du Manitoba comme un appel pour se faire rendre justice. Nous sommes entièrement disposés à rendre justice; mais pour cela, il faut bien connaître les faits. Avant que le parlement soit appelé à passer le présent bill, nous devrions être mis en possession d'un exposé de faits, comme peut le faire le gouvernement du Manitoba.

Nous ne savons pas, aujourd'hui, si la majorité de la minorité du Manitoba demande l'adoption du présent bill. Nous ne savons pas si le sentiment public s'est fortement prononcé en faveur du présent bill. Je n'ai pas entendu parler d'assemblées publiques tenues au Manitoba, ni de discours prononcés à ces assemblées par des membres de la minorité qui auraient demandé au peuple d'insister pour que le parlement fédéral adopte le présent bill. Je n'ai pas eu, non plus, connaissance de discussions dans la presse du Manitoba faisant voir que le présent bill devrait être adopté comme mesure de justice envers la minorité.

Je n'ai pas trouvé d'homme public qui, ayant examiné la question, ait émis la prétention que ce bill dût vraisemblablement convaincre les hommes justes en cette Chambre, qu'il devrait être mené à bonne fin, comme le demande le gouvernement. Tout ce que nous demandons, c'est que le gouvernement transporte cette affaire hors de l'arène de la politique; c'est que les faits présumés, sur lesquels a si éloquemment appuyé le chef de l'opposition, soient prouvés devant le parlement, et non présumés, tels qu'ils l'ont été devant le Conseil privé; c'est que la province du Manitoba puisse répondre aux faux affidavits produits devant le Conseil privé du Canada, sur lesquels l'ex-ministre de la Justice a basé son arrêté réparateur; c'est que le gouvernement s'arrête. Si le gouvernement a quelque intention d'aller chez le premier ministre Greenway rencontrer un des membres de son gouvernement, pour y discuter les détails du bill, ou faire une enquête sur les faits qui en constituent la base, qu'on retire ce bill. Que le gouvernement Greenway fasse l'enquête qu'on doit faire; que nous sachions quel en est le résultat. Le secrétaire d'Etat a-t-il voulu rire, en se levant pour nous lire le télégramme qu'il a fait envoyer à Winnipeg par le député de Montréal-ouest (sir Donald Smith)? Avait-il quelque chose en vue? Où était-ce un coup de fouet pour faire rentrer dans les rangs l'élément discordant de l'Ontario qui le suit? Entendait-il par là tendre une branche d'olivier qui rallierait les députés autour du bill, où était-il sérieux dans ce qu'il disait? S'il l'était, il n'est qu'une manière légitime pour lui de le prouver, c'est de retirer le bill, de demander pardon d'avoir été trop prompt et de présenter pour sa conduite des excuses au parlement. S'il ne veut pas s'humilier à ce point, qu'il prouve qu'il n'est que trop heureux de pouvoir faire une enquête avec le gouvernement manitobain sur cette question, et qu'il retire le bill!

Nous discutons cette question tous les jours, nous efforçant de connaître les faits, de découvrir où nous en sommes et de constater ce que le Manitoba a à dire, et cependant, l'on nous dit qu'elle a été cinq ou six ans devant le pays. Le secrétaire d'Etat dit qu'il va envoyer une commission à Winnipeg, ou qu'il va inviter le gouvernement du Manitoba à venir ici discuter cette matière. A moins de remettre les parties dans la position qu'elles occupaient avant le commencement du litige, il est trop tard, M. l'Orateur, pour faire cela. Aujourd'hui, la position des parties est exactement celle que l'honorable député de Kamouraska (M. Carroll) a décrite, lorsqu'il a dit qu'elle était celle d'un plaideur demandant à la cour une règle *nisi* pour l'émission d'un bref de *mandamus*. Dans des affidavits, il allègue les faits, puis il demande une règle *nisi*, c'est-à-dire une assignation en première instance, pour l'émission d'un bref de *mandamus*, requérant l'accomplissement d'un acte quelconque. Un simple mortel ne le pourrait, assurément, mais seul un ministre de la Justice peut prétendre que jugement peut être rendu sur ces affidavits sans que les parties aient au préalable été entendues. Non, M. l'Orateur, nulle cour ou tribunal de quelque valeur légale en ce pays ne prétendra que le défendeur assigné en première instance par ordre émis sur l'affidavit d'un demandeur, ne doit pas avoir la

faculté pleine et entière d'y répondre. Nulle cour, si préjugée qu'elle soit, si désireuse qu'elle soit de faire triompher une question, ne refuserait à un défendeur demandant du temps, parce qu'il n'aurait pas eu l'occasion d'examiner l'action du demandeur, la faculté de répondre à cette action. Cependant, le message de la décision du Conseil privé, aussitôt reçu, en février 1895, l'ex-ministre de la Justice jugea convenable d'émettre son assignation en première instance, ou sa règle *nisi*, requérant la province du Manitoba de comparaître dans un délai de vingt-quatre heures, ou qu'à défaut, il rendrait jugement contre elle; et lorsque cette province comparut en première instance et qu'elle demanda du temps pour préparer sa défense, le ministre de la Justice lui répondit: "Non, allez, vous avez eu assez de temps; obéissez à la sommation, et faites-le sans tarder, ou je vais rendre jugement contre vous." Ce qui démontre, M. l'Orateur, que le gouvernement était prévenu, et que ce qu'il a fait était le résultat de sa malice préméditée et de son intention évidente d'obtenir un avantage politique dans l'affaire, c'est que l'ex-ministre de la Justice a consenti à ce que le demandeur retirât les affidavits qu'il avait produits pour l'émission de sa règle *nisi*.

Lui, l'ex-ministre de la Justice, comme un des juges, cependant, ne retira pas ces affidavits, ce qui ne l'empêcha point de délibérer et de rendre jugement, sans autre preuve devant lui qu'une preuve de ouï-dire qui aurait été rejetée par la plus petite cour de tout pays anglais. Il n'a jamais demandé au défendeur s'il lui fallait du temps pour répondre aux affidavits. Virtuellement, il a dit au demandeur: Retirez-vous avec votre cause, avec celle où vous avez procédé en première instance, pour laquelle je vous ai accordé une règle *nisi*; je vous donne jugement contre le défendeur. M. l'Orateur, l'encre qui avait servi à écrire les notes de la preuve prise devant le Conseil privé était à peine séchée, que le jugement était rendu, et le 21 mars, le jugement sur le *mandamus* fut hâtivement envoyé par la poste au Manitoba, sommé d'obéir au jugement de la cour. Le Manitoba ne fut pas requis de montrer cause pourquoi ce *mandamus* ne serait pas émis; il fut requis de se conformer au jugement, de faire les trois choses désignées dans l'arrêté. Le Manitoba n'avait pas d'alternative; il lui était dit par un arrêté du Conseil privé: "Vous accorderez à la minorité du Manitoba:

Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue par les statuts que les deux actes susmentionnés de 1890 ont abrogés.

Bien que le Conseil privé d'Angleterre eût décidé qu'en droit et en loi, ces actes étaient constitutionnels:

Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les fins de l'instruction publique; et troisièmement, le droit pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous paiements ou contributions destinés à maintenir d'autres écoles.

Ces trois choses, M. l'Orateur, c'était la substance du jugement du Conseil privé du Canada, illégalement rendu, sans nulle preuve, sans une audition quelconque, et sans que la faculté d'en appeler eût été donnée. Je dis que c'était absolument conforme à la maladresse dont le gouvernement a fait preuve dans toutes ses procédures, et que c'était fait avec l'intention évidente de jeter, si je puis me servir de cette expression, de la poudre aux yeux, de nos amis les catholiques de la province de Québec, de les tromper, de les induire à croire que le gouvernement faisait quelque chose pour eux, tout en disant en même temps aux adversaires de l'ordre réparateur: "Tenez bon! garçons, nous ne ferons rien de la sorte, nous finirons par étouffer la mesure". Voilà ce qu'ils sont désireux de faire aujourd'hui. Autrement, quelle est leur position? Eh quoi! le secrétaire d'Etat a déclaré, il y a vingt-quatre heures, que, par l'intermédiaire de l'honorable député de Montreal-ouest et du lieutenant-gouverneur du Manitoba, il était sur le point d'inviter M. Greenway à entrer en conférence avec le gouvernement du Canada au sujet de cette question, et à peine avait-il fini de parler, à peine s'était-il écoulé quelques heures depuis son discours, que le ministre de l'Intérieur, le ministre protestant du gouvernement venant du Manitoba, se leva pour proférer la tirade la plus violente contre ce même M. Greenway et le gouvernement du Manitoba, les dissuadant virtuellement par ses insultes de se faire représenter devant la cour. Il dit: "Nous vous avons envoyé une invitation, mais n'allez pas oser l'accepter, car nous ne voulons pas vous écouter." Il commença une tirade d'injures contre leur législation sur cette matière, et fit tout en son pouvoir pour empêcher les deux parties d'arriver à un arrangement. Quel était l'objet de cette conduite? N'était-il pas évident pour nos amis les catholiques en cette Chambre, que l'intention du gouvernement, depuis le secrétaire d'Etat jusqu'au dernier de ses membres, était de dire à l'élément désappointé de son parti: "Messieurs, nous allons remédier à cette mesure, nous allons tendre la branche d'olivier au Manitoba." Mais le ministre de l'Intérieur se lève, et se tournant du côté de ses amis les catholiques qui le suivent, il dit: "N'entendez-vous pas ce que dit le secrétaire d'Etat? Cette branche d'olivier ne vaut rien; Greenway est un scélérat; c'est lui qui a passé cette loi pour vous voler vos droits; mais nous vous les rendrons, nous le forcerons, par notre législation, à vous donner ce que vous voulez."

Pourquoi le gouvernement a-t-il fait tenir ce langage au ministre de l'Intérieur? Pourquoi ce langage n'a-t-il été tenu ni par le ministre du Commerce, ni par le directeur général des Postes, ni par le ministre des Travaux publics? Pourquoi ne sont-ce pas ces honorables ministres à qui l'on ait fait dire: "Nous ne nous occupons pas de ce qu'il peut résulter de la présentation de la branche d'olivier, nous allons contraindre le gouvernement du Manitoba, nous allons voir à ce qu'une législation en ce sens soit imposée par le parlement." Ce fut, M. l'Orateur, parce qu'on a pensé que ce langage dans la bouche du ministre du Manitoba en ce gouvernement, dans la bouche du ministre protestant de l'Intérieur, produirait plus d'effet que dans la bouche d'un autre. En voilà la raison. Toute l'affaire est moquerie et tromperie pour les deux partis qui appuient le gouvernement en cette Chambre. Les deux factions du parti ministériel, qui le supportent sur d'autres questions, nous apparaissent aujourd'hui au grand jour. Voici les jaunes d'Ontario et voici les bleus de Québec, s'unissant pour étouffer la mesure en cette Chambre. On dit que cette mesure ne sera jamais passée par le parlement; les partisans du gouvernement disent qu'ils voteront contre l'amendement du chef de l'opposition, afin que le bill puisse être adopté en

deuxième délibération ; ensuite, si jamais le bill vient en comité, ils se proposent de parler jusqu'à ce qu'il soit étouffé.

Toutes les procédures du gouvernement relativement à cette matière sont illogiques, je pourrais dire, malhonnêtes. Si le gouvernement eût adopté la vraie politique de ne pas intervenir dans des sujets qui sont du domaine des provinces, mais d'en appeler à l'humanité du Manitoba, la population de cette province elle-même aurait rendu justice et fait preuve d'esprit d'équité. Ce résultat a été obtenu dans la Nouvelle-Ecosse. Là, catholiques et protestants s'assoient côte à côte dans les écoles. Là où les catholiques ne peuvent réunir assez d'élèves pour constituer une école, ceux-ci reçoivent l'enseignement des instituteurs des écoles communes de la province, côte à côte avec leurs jeunes compagnons, les enfants protestants. Rien ne peut être plus désirable dans la province du Manitoba ou ailleurs, qu'un pareil système. Qu'il ne soit jamais dit que les membres de cette Chambre s'efforcent de faire du capital politique avec les souffrances de leurs compatriotes. Tel est le cas cependant pour le parti conservateur. Il se sert de cette question comme d'un levier pour diviser le grand parti libéral ; il joue à la balle avec cette importante question ; il espère cimenter l'union entre les différents groupes qui le composent, en créant des divisions dans nos rangs, sachant bien que la mesure qu'il présente n'atteindra pas le but pour lequel elle est proposée, mais qu'elle lui assurera un gain politique à l'élection générale prochaine.

M. KENNY : M. l'Orateur, j'ai écouté avec attention les observations que vient de faire mon honorable ami (M. Forbes). Il blâme le gouvernement d'avoir présenté le bill que nous étudions en ce moment, pour la raison, prétend-il, qu'il n'existe pas de griefs dans la province du Manitoba, que la minorité catholique romaine de cette province n'a pas à souffrir, qu'elle n'a jamais pu établir qu'un grief existe.

Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, je dois lui dire que les catholiques romains du Manitoba sont, à mon avis, meilleurs juges sur ce point que mon honorable ami. Ainsi qu'il devrait le savoir, car il l'a entendu dire fréquemment dans cette Chambre, la minorité catholique romaine du Manitoba a eu de très graves injustices à subir.

M. FORBES : Comme elle en a eu dans la Nouvelle-Ecosse.

M. KENNY : L'existence de ces griefs dans le Manitoba est indéniable. Mais mon honorable ami a sur moi l'avantage d'être avocat, et il doit mieux que moi connaître la valeur des documents légaux. Je me suis donné la peine de me renseigner sur cette question, car je reconnais parfaitement toute son importance, et je vois à la page 10 du jugement du comité judiciaire du Conseil privé, rendu le 29 janvier 1895, que le Lord Chancelier en prononçant ce jugement, a dit :

La seule question à décider est de savoir si les lois de 1890 ont porté atteinte à un droit ou privilège dont la minorité catholique jouissait auparavant. Leurs Seigneurs ne peuvent pas voir comment il peut être répondu autrement qu'affirmativement à cette question. Mettons en contraste la position qu'occupaient les catholiques romains avant et après les actes dont ils appellent. Avant que ces actes devinssent loi, il existait, dans la province, des écoles confessionnelles dont le contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques, qui pouvaient choisir leurs livres de classe et déterminer la nature de l'enseignement religieux.

Bien que l'honorable député n'ait pas pu se convaincre depuis les cinq années que cette question est devant le peuple du Canada, cependant, le lord chancelier d'Angleterre et les membres du comité judiciaire du Conseil privé ont été convaincus qu'une injustice existe, et ils ont exprimé cette opinion dans le paragraphe que je viens de lire. Permettez-moi d'ajouter pendant que je suis sur ce point, que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), quand il a plaidé la cause devant les tribunaux, a fait allusion à cette partie du jugement du Conseil privé que j'ai lue, et il a dit que cette opinion exprimée dans le jugement l'empêchait de nier qu'un grief existe.

Mon honorable ami (M. Forbes) a dit que le présent projet de loi n'est pas un remède aux maux de la minorité catholique romaine du Manitoba. A cette assertion, je réponds que si les catholiques romains du Manitoba, qui ont à se plaindre et à souffrir de la loi de 1890, affirment, comme ils l'ont déclaré, et comme il a été maintes fois affirmé au cours du présent debat, que le bill leur accorde un soulagement satisfaisant, je pense que la prétention de mon honorable ami, que le bill n'est pas réparateur, se trouve réglée.

Mon honorable ami a accusé le gouvernement de vouloir étouffer le bill, et immédiatement après, il l'accuse de faire un effort désespéré pour appliquer la coercition à la province du Manitoba. Je ne sais pas comment mon honorable ami va faire accorder ces deux opinions divergentes. Je dois dire que je regrette beaucoup que le parlement ait à s'occuper d'une question de cette nature. Je le regrette pour la raison que dans un pays comme le Canada, je reconnais que nous avons beaucoup de gens qui sont irréfléchis et faciles à exciter, et une question de cette nature est propre à créer des préjugés de race et de religion. Mais tout en pensant que cela puisse être le résultat de l'agitation de cette question dans le pays, cependant, je sais que pareil résultat n'est pas à craindre dans cette assemblée d'hommes politiques, qu'il est impossible de trouver dans tout le Canada un nombre égal d'hommes qui soient aussi exempts de tous préjugés de secte. Notre position de politiciens et d'hommes publics nous met en contact avec toutes les classes de la population, et ces relations avec le peuple sont de nature à adoucir les effets de l'isolement et de l'entourage et de l'éducation des individus. En conséquence, je suis convaincu que dans cette Chambre, une question de cette nature sera discutée avec justice et équité, et qu'elle sera examinée avec soin.

En demandant la deuxième lecture du bill, l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) a dit que, antérieurement à la confédération, lorsque le Canada était composé des provinces de Québec et de l'Ontario, il était extrêmement difficile d'administrer les affaires publiques en raison des différends de race et de religion qui existaient à cette époque, et que cet antagonisme était si grand, que le progrès et le développement du pays en étaient retardés. C'était le triste état de choses qui existait dans le parlement de l'ancien Canada. Aujourd'hui, comme Anglais, nous nous vantons avec orgueil que le domaine de notre Reine est si vaste, que jamais le soleil ne se couche sur ses possessions, et, comme Canadiens, nous nous vantons avec autant de fierté que dans tout ce vaste Empire, vous ne pouvez pas trouver un peuple aussi heureux et auss

satisfait que le peuple du Canada. Je suis prêt à avouer que cette grande amélioration est due aux tendances des derniers jours du siècle vers un esprit de tolérance plus grand et une plus vaste largeur de vues. Mais c'est aussi dû, principalement, au fait que les membres du parlement reconnaissent qu'il est nécessaire de traiter toutes les questions de race et de religion dans un esprit de générosité, et avec le désir sincère de les régler à l'amiable, avec justice et équité. Je suis convaincu que c'est avec cet esprit et ces sentiments, que les honorables députés s'occupent de la présente question.

Je reconnais parfaitement l'importance de la question qui est devant nous. Ayant à maintenir les droits et privilèges constitutionnels du peuple du Canada, je comprends que notre premier devoir est de les sauvegarder et de réparer toutes les injustices. Tout en regrettant que le temps du parlement, qui devrait être consacré à l'examen des projets de loi tendant à l'amélioration et au développement des ressources du pays, soit absorbé par la discussion d'une question de cette nature, cependant, je reconnais que c'est un devoir que la constitution de notre pays nous impose. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que nous devrions refuser d'entendre ces appels. C'est ce que nous ne pouvons pas faire, si nous nous laissons guider par la constitution. Pour ma part, j'aime fort peu entendre employer dans cette Chambre les mots "catholique" ou "protestant." Je désire que ces mots ne soient jamais prononcés ici, mais je comprends que dans cette assemblée libre, des questions de la nature de cette loi réparatrice doivent être présentées, entendues et décidées.

En ce qui concerne la présente question, la constitution, telle qu'énoncée dans l'Acte du Manitoba, pourvoit à sa discussion dans cette Chambre, à certaines conditions. Mon honorable ami (M. Foster), a signalé le fait que le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), a annoncé dernièrement que, dès que le bill sera adopté en deuxième délibération, dès que le principe du bill sera affirmé, dès que la constitutionnalité de la question sera maintenue, dès que le devoir qui incombe au parlement de redresser un grief constitutionnel sera affirmé—le gouvernement fédéral s'efforcera d'obtenir une conférence avec M. Greenway.

Quelques VOIX : Oh !

M. KENNY : Cela paraît amuser mes honorables amis de la gauche.

M. FORBES : Je n'ai pas prétendu que ce parlement n'avait pas ce pouvoir constitutionnel. Je sais bien qu'il le possède. Je n'ai jamais nié ce fait.

M. KENNY : Je ne suis pas avocat, mais je sais que le parlement a le pouvoir de traiter la présente question, et tous les honorables députés le savent. Mon honorable ami (M. Forbes) a dit, néanmoins, qu'aucun grief n'existe, et que, même si nous avions le pouvoir de traiter la question, la possession de ce pouvoir ne nous impose pas le devoir de redresser ce grief. C'est ce qu'a dit l'honorable député en parlant de la déclaration faite par l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) que, dès que le principe de ce bill serait affirmé, le gouvernement avait l'intention de tenir une conférence avec M. Greenway, dans l'espoir d'arriver à un compromis. Je partage l'espoir, avec tous les honorables députés, je crois, qu'on pourra ainsi obtenir le règlement de la question.

Cette question embarrassante a été soulevée par le parti libéral de la province du Manitoba, pour des fins de parti. M. Greenway est le chef libéral dans cette province, et il est certainement du devoir de la législature provinciale, qu'il dirige, de régler cette question au plus tôt et d'une manière juste et équitable. Mais attendu qu'elle a refusé de la régler, et qu'elle a causé ce grief à la minorité, il est de notre devoir de traiter la question ici.

Mon honorable ami (M. Forbes) a parlé de la condition de nos écoles dans la Nouvelle-Ecosse. Je suis heureux de dire que, bien qu'il puisse y avoir de temps à autre certains conflits dans l'administration des lois scolaires de cette province, cependant, la loi fonctionne d'une manière satisfaisante. Son application est une question de compromis, et la population de la Nouvelle-Ecosse mérite des louanges pour avoir ainsi réglé cette question.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a dit, comme traduction libre des mots latins *arida nutrix leonum*, que, nous, néo-Ecossais, étions les plus grands *boodlers* de l'univers. C'est l'opinion qu'il a de nous. Je lui dirai que quand il s'agit de tolérance religieuse, nous donnons l'exemple aux autres provinces du Canada. Je désire sincèrement que la majorité protestante du Manitoba suive l'exemple de la majorité protestante de la Nouvelle-Ecosse, et qu'elle arrange les matières d'éducation qui tombent sous les lois provinciales de manière à donner satisfaction, et que les droits des minorités soient respectés, ce que tout homme public, ou tout groupe de la population du Canada désire. Et si le peuple du Manitoba voulait seulement agir avec équité à l'égard de la minorité, s'il voulait seulement lui donner les droits qui lui sont garantis par la loi, qui a admis la province dans la confédération, et dont elle jouissait à venir jusqu'au moment où le parti libéral est arrivé au pouvoir dans cette province, nous n'aurions plus de questions de cette nature. Je crois que si un arrangement doit avoir lieu entre M. Greenway et les représentants de la minorité, il faudra que ce soit au moyen de concessions mutuelles et de tolérance mutuelle ; il faudra que ce soit dans une large mesure au moyen d'un compromis, sans, bien entendu, sacrifier aucun principe.

Je crois qu'en fait de questions d'éducation, il y a une différence entre la position légale et constitutionnelle de la Nouvelle-Ecosse et celle du Manitoba. Lorsque le Manitoba est entré dans la confédération, il y a eu une législation spéciale qui accordait à la minorité de cette province une protection qui n'existe pas dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Si l'état satisfaisant des choses dans la Nouvelle-Ecosse est dû principalement aux causes que j'ai énumérées, je considère que c'est en même temps dû à la sagesse et à la modération de ceux qui sont chargés de la direction des différentes Eglises. Je crois que c'est dû, aussi, à la loi scolaire qui a été introduite dans la Nouvelle-Ecosse par mon honorable ami, le secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), qui est maintenant le leader de cette Chambre. Il faut dire que durant tout le temps que l'honorable monsieur s'est occupé de la vie publique dans la Nouvelle-Ecosse, il a employé son tact, sa sagesse et son influence de manière à assurer la paix, l'harmonie et la satisfaction parmi la population, et à supprimer et éviter tout conflit religieux,

et il a souverainement bien réussi dans cette œuvre louable.

Je répète que je serais vraiment content que cette difficulté fût réglée, comme elle devrait l'être, par le gouvernement du Manitoba ; mais je crains beaucoup que cela n'arrive pas. Je ne veux pas préjuger la cause, mais après ce que nous avons entendu dans cette Chambre, après ce que nous avons entendu dire hier soir par l'honorable député du comté d'Ottawa, (M. Devlin), dans l'éloquent et puissant discours qu'il a prononcé, nous sommes portés à conclure que la manière dont cette législation a été adoptée dans le Manitoba, et les fins pour lesquelles elle l'a été—ça été une pure tactique politique, pour maintenir le parti libéral au pouvoir—ne nous justifient pas d'espérer obtenir justice de ce même parti.

M. l'Orateur, je vais brièvement passer en revue une phase de cette question à laquelle j'attache une grande importance, savoir : quelle a été l'intention du peuple du Manitoba et celle du parlement du Canada, quand l'Acte du Manitoba de 1870, qui est la charte de cette province, a été passé par le parlement du Canada et accepté par la législature de Fort Garry ?

Nous savons que lorsque ce territoire était la propriété de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, les écoles confessionnelles y existaient. Nous connaissons également le fait qu'antérieurement à l'entrée de cette province du Manitoba dans la confédération, ou vers ce temps, il y existait des troubles auxquels on a bien voulu donner le titre de rébellion ; et nous savons que l'honorable député de Montréal-centre (sir Donald Smith) a pris une part importante au règlement de ces difficultés. Nous savons que Mgr Taché, qui était alors l'archevêque catholique romain de Saint-Boniface, qui était le successeur des hommes qui, les premiers, avaient planté la symbole du christianisme dans ce pays, fut sollicité par le gouvernement du Canada d'employer son influence à rétablir la paix et l'harmonie parmi la population, et que son influence produisit cet heureux résultat. Nous savons que ce fut à sa demande que les délégués de la Rivière Rouge vinrent à Ottawa pour conférer avec le gouvernement du Canada, au sujet de l'admission de ce territoire dans la confédération, et nous savons tous que ces délégués avaient avec eux un document contenant les vues du peuple qu'ils représentaient, relativement aux conditions auxquelles il consentirait à faire partie de la confédération. Ce document est appelé la liste des droits. Le paragraphe 7 de cette liste des droits, laquelle exprimait les désirs de la population de la Rivière Rouge à cette époque au sujet de l'éducation, dit :

Que les écoles soient séparées et que les argents pour écoles soient divisés entre les différentes dénominations religieuses au *prorata* de leurs populations respectives.

M. MACDONALD (Huron) : Quelle est cette liste des droits que vous citez ?

M. KENNY : Le paragraphe 7 de la liste des droits apportés par les délégués de la Rivière Rouge, quand ils vinrent ici pour arrêter les conditions de l'union. Et permettez-moi de dire, ici, M. l'Orateur, que quand l'Acte du Manitoba fut déposé devant le parlement du Canada dans cette enceinte, l'honorable M. McDougall, qui prit une part importante à la discussion de cette question, le 7 mai 1870, donna au gouvernement avis que lorsque le bill serait discuté en comité général, il demanderait la suppression des articles concernant l'éducation, et tout député qui prendra la peine de lire l'histoire de cette question, verra que trois jours plus tard, le 10 mai 1870, lorsque le bill vint devant le comité, et que l'article 22, concernant l'éducation, fut lu, M. Oliver, membre de cette Chambre, se leva et proposa que l'article fut biffé.

J'ai ici les *Débats* de cette date, et je vois que M. Oliver proposa que l'article concernant l'éducation fut rayé. Quand l'honorable M. McDougall donna l'avis au gouvernement, il dit qu'il demanderait l'abolition de l'article qui garantissait les écoles séparées au Manitoba, et quand le bill fut discuté en comité, et que cette motion fut présentée par M. Oliver, je vois que le débat suivant eut lieu :

M. McDougall dit que l'effet de l'article, s'il n'est pas pas biffé, sera d'établir des lois que la législature locale ne pourra pas changer dans l'avenir, et qu'il vaudrait mieux laisser la question à être décidée par les autorités locales comme dans les autres provinces. Il est d'accord avec son honorable ami sur le fait de donner à cette province les mêmes pouvoirs que les autres possèdent, et que c'est pour cette raison qu'il désire rayer l'article.

L'honorable Alexander Mackenzie est prêt à laisser la question à être réglée exclusivement par la législature locale. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord accorde aux minorités toute la protection nécessaire ; et les législatures locales comprennent leurs propres besoins locaux mieux que la législature générale. Il désire sincèrement éviter l'introduction dans cette nouvelle province de ces discussions nuisibles qui ont causé tant de tort dnas les autres pays, et, en conséquence, il espère que l'amendement sera adopté.

Quelle qu'ait pu être la sagesse de cette doctrine de l'honorable M. Mackenzie, nous voyons que cet amendement fut rejeté par une majorité de 50, ce qui indiquait que le parlement du Canada désirait que le contrat passé avec les délégués de la Rivière-Rouge, et qui est mentionné dans cette même décision du comité judiciaire du Conseil privé, 1895, fût respecté et qu'il restât intact. Lorsque ce pacte fut fait, l'intention du parlement était que le peuple de ce territoire continuât à jouir de tous les droits qu'il possédait alors, y compris le droit important d'avoir des écoles séparées. Je suis disposé à attacher de l'importance à ce pacte pour la raison suivante : Je crois que nous, les successeurs de ceux qui ont passé ce contrat, devons voir à ce que le marché qui a été fait par nos prédécesseurs soit honorablement exécuté et suivi. Plus que cela, si la question des écoles doit faire de nouveau le sujet d'une discussion dans le Canada—et en ce qui concerne ma province, nous en avons entendu dire peu de chose, à venir à tout récemment—je reconnais qu'elle devra être réglée par les protestants du pays, parce qu'ils forment la grande majorité de la population. Si cela arrivait, je dis, en ma qualité de Canadien fier de son pays, en ma qualité de catholique romain fier de son Eglise, je dis que je ne crains en aucun temps de laisser la décision à l'équité et à la justice qui animent la majorité de mes concitoyens protestants. Je prétends donc que ce contrat qui a été passé doit être suivi dans sa lettre et dans son esprit.

Je vois que le lord Chancelier, dans le jugement du mois de janvier, 1895, mentionne ce fait dans les termes suivants :—

En fait, l'objection des catholiques romains à des écoles comme celles qui reçoivent seules la subvention de l'Etat sous l'autorité de l'Acte de 1890 est consciencieuse et solidement fondée. S'il en était autrement, s'il y avait un système d'instruction publique pouvant être accepté également par les catholiques et les protestants, les dispositions législatives élaborées qui ont été le sujet de tant de

discussions et d'étude n'auraient pas été nécessaires. Il est notoire qu'il existait des différences d'opinions tranchées sur la question de l'instruction publique avant 1870 ; cela se voit et s'accuse presque à chaque ligne de ces dispositions. Nul doute non plus sur les points de désaccord, et c'est à la lumière de ces faits qu'il faut lire l'article 22 de l'Acte du Manitoba de 1870, qui, après tout, n'est rien autre chose qu'un pacte parlementaire.

Ce sont les paroles prononcées par un des juges du plus haut tribunal judiciaire du royaume, et il est d'opinion que ce pacte était un pacte parlementaire, et je prétends que le parlement doit s'y conformer.

J'ai signalé le fait que les délégués de la Rivière Rouge étaient venus ici. Ils retournèrent dans leur pays, emportant l'Acte du Manitoba, comme étant l'arrangement qu'ils avaient fait avec le gouvernement du Canada. Et cet arrangement fut soumis à la législature de Fort-Garry, et il fut accepté par elle de bonne foi. C'est aujourd'hui un fait historique; il est aujourd'hui notoire que Mgr Taché fit tous ses efforts pour induire la population de ce pays à accepter cette charte, et nous savons tous que cet éminent prélat portait un vif intérêt aux questions d'éducation. Il est donc peu probable qu'il aurait accepté un arrangement qui exposait les écoles qu'il avait établies avec tant de peine et de travail persévérant, à être détruites facilement et qui exposait son peuple à se voir privé des avantages concernant l'éducation auxquels il attachait une si grande importance.

En sus de ce contrat avec le parlement du Canada, le peuple de la Rivière Rouge avait l'assurance du représentant de Sa Majesté en Canada que ses droits et privilèges seraient respectés. Il avait, de plus, la déclaration des autorités impériales, la déclaration du ministre des Colonies, que ses droits et privilèges ne seraient pas violés par tout arrangement qu'il pourrait faire avec le gouvernement du Canada.

En 1871, à la première réunion de la législature de la nouvelle province du Manitoba, comme preuve de ce que le peuple avait compris et désiré, une loi fut passée établissant les écoles confessionnelles. Je ne pense pas qu'il soit important pour nous de discuter les mérites relatifs des écoles publiques ou confessionnelles. C'est une question que nous pouvons assurément différer, et si j'en parle, c'est seulement parce que d'autres députés qui m'ont précédé dans ce débat ont cru nécessaire d'attaquer le système d'écoles confessionnelles. Je suppose qu'on me dira, si je dis quelque chose qui mérite d'être critiqué, que nous n'avons pas d'écoles séparées dans la province de la Nouvelle-Ecosse. C'est vrai, nous n'en avons pas. Quoi qu'il en soit, nous avons un arrangement au moyen duquel les convictions religieuses des différentes Eglises dans les plus grands centres de population sont respectées, et un système qui donne satisfaction à toutes les classes de la société. Si la minorité du Manitoba dit qu'une certaine espèce d'écoles est satisfaisante, je suis prêt à favoriser leur adoption. Si ma parole pouvait se faire entendre dans la province du Manitoba, je dirais aux catholiques romains de cette province : à moins que le peuple ne soit très différent du peuple des autres provinces, vous devriez pouvoir régler cette question au moyen de concessions mutuelles et d'un compromis.

M. FORBES : Voterez-vous alors en faveur de l'amendement ?

M. KENNY.

M. KENNY : Non, je ne pourrais pas voter en faveur de l'amendement, parce qu'il commettrait une autre injustice à l'égard de la minorité de la province du Manitoba. Je ne pourrais pas voter en faveur de cet amendement, parce que je crois que c'est une proposition inspirée par la mauvaise foi. Je ne pourrais pas voter en faveur de cet amendement, parce qu'il a été présenté par un homme qui a employé toute sa puissance, toute son influence, toute son éloquence à soulever ses compatriotes et ses coreligionnaires de la province de Québec contre le gouvernement du pays, sous le prétexte qu'il retardait et refusait de rendre justice à la minorité du Manitoba, qu'il a maintenant abandonné. Je ne pourrais pas voter en faveur de cet amendement, parce qu'il a été présenté, ainsi que je le crois, pour plaire à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et au triumvirat qui le suit dans cette Chambre. Je ne pourrais pas voter en faveur de cet amendement, parce que je crois qu'il est très désirable, dans l'intérêt public du Canada, que cette question soit le plus tôt possible éliminée de notre arène politique. Je ne pourrais pas voter en faveur de cet amendement, parce qu'il tend à continuer le grief dont la minorité du Manitoba souffre depuis cinq ans, en attendant cet acte de justice tardive, et parce qu'il laisse cette plaie ouverte dans le corps politique du Canada.

En réponse aux questions qui m'ont été posées par certains députés de la gauche, je donne ceci comme quelques-unes des raisons qui m'empêchent de voter en faveur de l'amendement du chef de l'opposition.

J'ai dit un mot, en passant, de l'établissement des écoles séparées au Manitoba, en 1871, alors que la population était à peu près également divisée entre protestants et catholiques. Mon honorable collègue, à mes côtés (M. Cameron, Inverness), me fait remarquer que la majorité était catholique. J'étais sous une autre impression ; je croyais que la population était également partagée entre catholiques et protestants. Quoi qu'il en fût, les écoles séparées furent établies et nous avons donné notre garantie législative à cette population que ces droits de la minorité seraient respectés et maintenus, de quelque côté que tourne la majorité.

Nos prédécesseurs dans ce parlement mirent un article spécial dans l'Acte du Manitoba, pour faire exécuter cet engagement. Par une forte majorité, ils refusèrent de mettre la population du Manitoba dans la position où se trouvaient la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, en vertu de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord ; ils mirent dans la loi une disposition spéciale concernant les institutions scolaires.

Il serait donc injuste de notre part, il serait indigne de nous d'ignorer les arrangements pris avec le Manitoba en 1870. Ce système scolaire a été en vigueur de 1871 à 1890, et dans l'intervalle, on a introduit plusieurs modifications d'une importance secondaire, qui indiquaient que la majorité protestante augmentait progressivement.

Arrivons maintenant à 1890, date des deux lois qui violaient et méconnaissaient les droits de la minorité catholique. Je me suis quelquefois demandé si, au cas où le mouvement de la population se serait produit dans le sens contraire, si les droits de la minorité protestante avaient été lésés, et si cette minorité s'était adressée à ce parlement pour obtenir le redressement de ses griefs, je me

suis quelquefois demandé, dis-je, si ceux qui ne veulent pas entendre parler de cette question, seraient aussi empressés à demander la non-intervention.

Quelles que puissent être nos opinions individuelles sur l'un ou l'autre mode scolaire, il me semble qu'en notre qualité de membres du parlement, nous ne pouvons pas nous refuser à régler cette question équitablement.

Cette loi dont on se plaint a été passée par la législature du Manitoba, en 1890. L'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) dans son discours convaincant d'hier soir, nous a expliqué clairement que le gouvernement Greenway l'a fait adopter pour des fins purement politiques. Il nous a dit aussi qu'elle n'avait été adoptée que par fraude ; que des libéraux éminents avaient publiquement promis aux catholiques que si le parti libéral venait au pouvoir, le mode d'écoles en vigueur ne serait pas changé et qu'aucune injustice ne serait commise au détriment de la minorité. Grâce à ces promesses, le gouvernement remporta l'élection dans une division électorale importante. Ce fut, en grande partie, grâce à l'influence de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) que cette élection fut remportée, et l'honorable député du comté d'Ottawa, un libéral, l'a déclaré ici hier, en sa présence. D'ailleurs, il est de notoriété publique que cette fraude a été perpétrée. C'est grâce à ce subterfuge que le parti libéral a réussi à s'assurer une majorité.

M. Hugh-J. Macdonald a déclaré ici même, que l'application de cette loi avait été barbare et brutale, et faite de manière, non seulement à léser, mais aussi à insulter la minorité catholique de cette province. Si cette loi est si injuste et si cruelle, faut-il s'étonner si la minorité en appelle ?

Depuis la dernière session, cette question des écoles du Manitoba, bien que nous n'en ayons pas autant entendu parler dans la Nouvelle-Ecosse, a donné lieu à beaucoup de discussion dans les assemblées publiques dans l'Ontario et Québec. Le chef de l'opposition qui propose le renvoi à six mois, a prononcé des discours dans toutes les parties du pays sur cette question.

Vu l'importante position qu'il occupe comme le chef reconnu d'un grand parti, j'ai éprouvé le désir comme Canadien et comme homme public, de me renseigner sur ses opinions sur cette question et sur les remèdes qu'il pouvait avoir à suggérer. Mais je dois dire que plus je lisais ses discours, plus j'étais dans le doute sur ses intentions. Un jour, il disait que la question était bien difficile, et un autre jour, qu'elle était bien simple. Un jour c'était une simple question de faits, et, un autre jour, une question de droit. L'honorable chef de l'opposition est doué de la faculté de faire des discours qui ressemblent au fameux écusson de l'honorable député d'Oxford-sud. J'ai entendu dire qu'il était d'or d'un côté et d'argent de l'autre.

M. FERGUSON (Leeds) : De cuivre.

M. KENNY : Et de cuivre de l'autre. Mais entre les écussons de ces deux messieurs, il y a cette différence : Les discours du chef de l'opposition étaient faits de telle manière que ses organes dans la province de Québec les interprétaient comme une preuve de son ardent désir et de sa détermination inébranlable de faire voter la loi remédiatrice. Et les mêmes discours conçus dans les mêmes termes étaient présentés aux électeurs du Manitoba et de l'Ontario, comme une preuve qu'il était carrément opposé à toute législation remédiatrice.

Je ne connais rien de plus difficile que de chercher à se rendre compte des intentions du chef de l'opposition sur cette question, par la lecture de ses discours. Pendant que je relisais ses discours, je me rappelais le portrait que faisait lord Beaconsfield d'un homme public éminent d'Angleterre, et en me servant d'une paraphrase, je pourrais dire que pour être chef du grand parti libéral au Canada, il suffit d'être un homme agréable et éloquent, et libre de toutes convictions embarrassantes.

Comme je venais ici dans cet état d'incertitude sur ses intentions et ses désirs, sur cette question qui intéresse plus particulièrement la population française du Manitoba, et qui a naturellement excité une si vive sympathie et un si vif intérêt dans sa propre province, j'ai suivi avec une profonde attention le discours qu'il a prononcé au cours de ce débat, dans l'espérance qu'il ferait un suprême et patriotique effort et qu'il nous donnerait une solution digne d'un homme d'Etat, à cette difficulté qui dure depuis si longtemps.

Je vois d'après les *Débats* que dans ce discours, il a dit :

Il doit être évident que, tandis que vous redressez le grief de la minorité par cet acte d'intervention, vous courez un grand risque de créer un grief pour la majorité. Mais on trouve ce remède de l'intervention dans la constitution ; et comme il se trouve là, il doit être appliqué par ceux qui chérissent la constitution.

Le chef de l'opposition déclare que le remède existe dans la constitution, et qu'il doit être appliqué par ceux qui aiment cette constitution. Or, nous aimons tous la constitution ; nous sommes envoyés ici pour la défendre ; c'est là notre premier devoir. Tout en l'écoutant parler, je me demandais ce qu'il proposerait pour régler la question d'une manière constitutionnelle. Il admet qu'il existe des griefs, il admet que le droit d'intervention existe, il admet que les griefs sont tels, qu'ils nécessitent cette intervention. Et malgré cela, il nous demande de ne rien faire, de retirer cette question du parlement pour qu'elle continue à être une cause de discorde dans notre vie politique ; il va plus loin, il veut que la minorité soit livrée, sans défense, à la continuation des griefs dont il reconnaît l'existence. Plus loin, il dit encore :

Ce remède doit être accordé ou refusé—c'est-à-dire, le remède législatif—selon les exigences de chaque cas. Et c'est là, M. l'Orateur, la teneur même du statut que l'honorable ministre a cité, il y a quelques instants.

On doit chercher le remède et l'appliquer selon les besoins. Et il peut être appliqué d'une manière intelligente seulement après une enquête ample et complète des faits se rattachant à la question, après que tous les moyens de conciliation auront été épuisés, et seulement comme dernier recours.

Tous ceux qui ont entendu cette partie du discours de l'honorable député s'attendaient à ce qu'il proposerait le moyen qu'il avait prêché depuis des mois, c'est-à-dire, le renvoi de toute la question devant une commission d'enquête. C'est donc avec la plus grande surprise que je l'ai entendu abandonner la politique qu'il avait lui-même préconisée pendant des mois, pour adopter le programme de l'honorable député de Simcoe-nord, qui a déclaré en toutes lettres, il y a quelque temps, qu'il serait absurde de faire une enquête ; que cela était inutile et que tout le monde savait que la question était connue à fond.

A un autre endroit de son discours, le chef de l'opposition insinue que la hiérarchie catholique l'a menacé, et a voulu lui dicter une ligne de conduite, mais qu'il n'était pas homme à recevoir des ordres d'aucune classe de la population, quelle que fût sa position.

D'après ce que je sais, d'après ce que j'ai lu de la requête des archevêques et évêques catholiques du Canada, telle qu'elle est publiée dans les documents officiels, je n'ai vu aucune menace, ni aucune disposition à dicter des ordres, soit à l'honorable chef de l'opposition, soit aux membres de ce parlement, soit à qui que ce soit au Canada.

Le fait est qu'en lisant les dernières phrases du discours de l'honorable député, on reste surpris de voir jusqu'à quel point il s'écarte de la question, pour se livrer à cette attaque contre la hiérarchie catholique. On cherche en vain une raison à ces dénonciations.

Mais en passant en revue toute la carrière de l'honorable député, et surtout sa conduite récente sur cette question, il faut nécessairement conclure que de même que la loi scolaire du Manitoba a été changée pour donner un avantage à un parti politique, de même cette irritante question a été tenue devant le public dans l'espérance que l'opposition en retirera quelque profit. Je dirai même que je suis convaincu que cette sortie contre le clergé catholique n'a pas eu d'autre motif que d'attirer des adhésions au parti libéral.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en parlant sur cette question a insinué que plusieurs députés qui se proposent de voter sur ce bill ont dans leur poche la promesse de quelques positions lucratives. Il ne nous a pas dit de quel côté de la Chambre siègent ces députés; et quand je considère les volte-faces étonnantes et subites accomplies par plusieurs honorables députés de la gauche, je me dis qu'on a dû leur faire de bien brillantes promesses pour en arriver à ce résultat. L'honorable député d'Oxford-sud a même ajouté qu'il serait peut-être du devoir du prochain gouvernement de voir à ce que ces députés ne puissent pas jouir du fruit de leur déshonneur.

Nous savons tous que l'honorable député est un homme violent. J'emploie cette expression dans son acception parlementaire. Il est violent dans son langage, il est violent dans ses dénonciations et dans ses attaques contre des adversaires politiques. Il accuse toute une province de corruption, et s'il se trouve quelques députés intéressés dans une entreprise industrielle quelconque, il les appelle des voleurs.

Il est violent dans son langage—il fait réellement violence aux lois ordinaires de la nature. M. l'Orateur, lorsqu'un homme atteint l'âge de l'honorable député d'Oxford, ou mon âge, il devient généralement modéré dans son langage et charitable envers ses voisins, de fait, il arrive aux vertus propres à son âge. Pour ce qui est de l'honorable député d'Oxford-sud, cependant, plus il avance en âge, plus il devient violent, plus il devient hardi dans ses assertions, et je crois que c'est là une de ses assertions les plus hardies. Non seulement une semblable assertion était inconvenante et blessante, mais, je dirai qu'elle était imprudente, car elle devait sûrement provoquer des représailles. Les honorables messieurs supposent-ils un instant que nous, qui venons ici pour remplir nos devoirs envers le public, allons permettre à quelqu'un d'entre eux, quelle que soit la haute position qu'il occupe, quel que soit son talent oratoire, de nous attaquer sans que nous leur répondions? Lorsque cet honorable député s'écarte de son chemin, volontairement, pour attaquer ceux qui viennent ici dans le but de remplir honnêtement leur devoir, je dois lui déclarer formellement que les représailles suivront ses assertions, et cela, en toute justice pour nous et les chefs de notre parti.

Dans le cours du débat, l'honorable député a très injustement, à mon avis, menacé le gouvernement de l'opposition de la majorité protestante dans l'Ontario. La menace a été positive. L'honorable député a dit: la province d'Ontario est en grande partie protestante, et nous allons soulever des préjugés pour vous faire tort. De fait, l'honorable député a fait un appel direct aux préjugés religieux et aux passions. Qu'en est-il arrivé? L'écho de cet appel n'était pas encore éteint dans cette Chambre, que l'honorable député, se tournant vers les représentants libéraux français de la province de Québec, leur dit—je vais citer l'appel qu'il leur fit: vous venez de m'entendre menacer le gouvernement de l'hostilité des protestants de l'Ontario, parce qu'il recommande de rendre justice au Manitoba; mais vous êtes libéraux, vous devez oublier ce fait sans l'ignorer. Vous avez entendu votre chef proclamer, par toute la province de Québec, que l'on avait commis une grossière injustice envers la minorité de la province du Manitoba....

M. DAVIES (I. P.-E.): J'aimerais savoir si l'honorable député fait une citation, ou s'il paraphrase.

M. KENNY: Je paraphrase. J'ai dit que c'était là ce que signifiait son langage. Je vais continuer; non seulement votre chef, mais tous, vous vous êtes engagés en honneur d'obtenir justice pour cette minorité persécutée de la province du Manitoba. Je m'adresse à vous à votre titre de libéraux; vous appartenez au grand parti libéral de la province de Québec; vous devez reconnaître, comme je le fais, comme tout le monde le reconnaît, l'état de détresse dans lequel se trouve le parti libéral du Canada; aux grands maux les grands remèdes. Soyez libéraux, mais ne soyez pas aussi particuliers en matière de promesses et de principes. Voyez ce qu'a fait votre chef; non seulement il a abandonné la politique de la législation réparatrice, mais il s'est mis sous la tutelle de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Voyez aussi ce que j'ai fait; vous m'avez entendu proclamer en parlement que j'avais arboré le drapeau de la réciprocité absolue pour qu'il flotte à la brise jusqu'à ce qu'il nous ait conduit à la victoire. Or, j'ai renoncé à cette politique. Vous m'avez entendu soutenir dans cette Chambre que ce qu'il fallait au Canada, c'était le libre-échange continental, la meilleur politique de protection de l'univers. Or, j'ai aussi abandonné ces principes, et je préconise aujourd'hui le libre-échange tel qu'il est compris en Angleterre.

Membres du grand parti libéral de la province de Québec, je vous demande d'ignorer les droits de vos concitoyens, rompre toutes vos promesses, renoncer à vos principes et appuyer l'amendement du chef de l'opposition. C'est ainsi que peut être interprêté le discours de l'honorable député. Je n'ai jamais entendu un chef de parti demander à ses partisans le sacrifice de tous principes, comme l'a fait l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard

Cartwright) aux députés libéraux de la province de Québec. En observant les députés libéraux de cette province, pendant que l'honorable député leur parlait dans ce sens, j'ai vu qu'ils réalisaient la position humiliante dans laquelle on les mettait, et qu'ils comprenaient, qu'en parlant ainsi, l'honorable député d'Oxford-sud faisait l'oraison funèbre du parti libéral dans la province de Québec.

Certains honorables députés combattent le bill, parce qu'ils croient y voir une mesure de coercition contre la province du Manitoba. M. l'Orateur, d'où vient la coercition ? Les dix-neuf vingtièmes de la population du Manitoba sont protestants, et la coercition ne s'applique qu'au vingtième qui reste. Vraiment, pour ce qui est de cet épouvantail de coercition, il est ridicule de supposer qu'une minorité aussi peu nombreuse puisse exercer une coercition contre une aussi forte majorité.

Je crois comprendre que la minorité catholique du Manitoba veut des écoles séparées. Elle avait ces écoles avant 1890.

Pour beaucoup de gens, il y a là une question de conscience. Beaucoup désirent que l'on donne un enseignement religieux dans les écoles, et ce désir ne se trouve pas parmi les catholiques seulement, mais parmi les protestants. En ce qui me concerne, je regretterais assurément de voir la sécularisation des écoles protestantes du Manitoba. Je verrais retrancher avec peine l'enseignement religieux des écoles protestantes, car je crois, et cette conviction chez moi ne saurait qu'acquérir de la vigueur, qu'une école sans religion est une école irréligieuse, qu'une école sans Dieu forme une population sans foi.

M. l'Orateur, les honorables députés savent que lors de la dernière élection générale en Angleterre, une question importante soumise au peuple a été la question de la commission des écoles volontaires. En effet, M. l'Orateur, la grande majorité que possède aujourd'hui le parti conservateur dans la Chambre des Communes impériale, est due au fait que les députés ont approuvé ce que l'on appelle les écoles volontaires.

On me dira peut-être que dans certains quartiers libéraux-unionistes, surtout dans Birmingham, représenté par le secrétaire des colonies, le très honorable M. Chamberlain, cette idée n'a pas prévalu. Mais dans l'Angleterre en général, la grande majorité du parti conservateur est due au fait que l'on a appuyé le système d'écoles volontaires.

M. l'Orateur, je vais citer, à ce sujet, une ou deux déclarations du très honorable M. Balfour, le chef du parti conservateur dans la chambre des Communes, un homme sérieux, un homme qui a étudié attentivement cette question, et l'auteur du livre récemment publié "The foundations of Belief", qui a été l'objet d'une si grande attention à Manchester.

Voici ce que dit M. Balfour :

Je n'admettrai jamais que l'on ne commet pas la plus grossière injustice en forçant les parents qui diffèrent d'opinions à rapprocher leur système d'éducation de celui qui se trouve en harmonie avec l'idée séculière que je viens de vous expliquer. Il est monstrueux, à mon avis, de forcer les parents dont les enfants sont à l'école toute la journée, de les envoyer aux écoles où ils ne peuvent avoir l'enseignement religieux qui leur est nécessaire. Ceux qui ont des enfants partageront mon opinion, j'en suis sûr. Ceux qui partagent mes vues sur ce que l'on doit à la jeune génération, ceux qui prétendent avec moi, avec la force de conviction qui m'anime, que ce n'est pas seulement en subissant un certain nombre d'examens, ou en contentant un certain nombre d'inspecteurs officiels, que l'on peut former une génération d'hommes dignes de succéder à ceux qui ont fait l'Angleterre ce qu'elle est—ceux qui possèdent cette conviction uniront leurs efforts, j'en suis sûr, aux efforts de ceux qui désirent conserver comme partie intégrante et saine de notre système d'éducation, les écoles volontaires qui peuvent, seules, à mon avis, nous permettre d'atteindre l'idéal de l'éducation.

Dans une autre assemblée publique, à Alnwick, il dit :

Ce serait un triste jour pour le pays, à mon avis, que celui où les parents seraient privés du droit qu'ils possèdent en vertu d'une loi assurément plus importante que tout acte que pourrait passer le parlement, d'élever leurs enfants dans les milieux les plus conformes à leurs convictions religieuses.

On prétendra peut-être, M. l'Orateur, que ce n'est là qu'une opinion anglicane sur la question, mais je vois que récemment....

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'infère de la citation que M. Balfour parlait des dispositions obligatoires de la loi des écoles en Angleterre.

M. KENNY : Pardon, il demandait que l'on accordât de nouveaux crédits pour les écoles volontaires. On prétend que le crédit aujourd'hui accordé aux écoles volontaires n'est pas suffisant. Il est d'environ 17s. 6d. par tête, et les écoles volontaires demandent 21s., montant que reçoit la commission des écoles.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette citation se rapporte évidemment à l'injustice qu'il y a d'obliger un enfant à fréquenter les écoles, où il se fait des exercices religieux qui répugnent aux principes des parents. Il en serait ainsi en Angleterre, s'il n'y avait pas d'écoles volontaires, et une disposition qui les exempte de ces exercices religieux.

M. KENNY : L'argument du très honorable M. Balfour comporte qu'il est injuste pour les parents de priver leur enfants des avantages de l'éducation religieuse dans les écoles. Je constate, de plus, M. l'Orateur, qu'au mois de novembre dernier, une députation nombreuse et importante de la conférence Wesleyenne s'est rendue auprès de lord Salisbury pour lui exposer ses opinions en matière d'éducation primaire. La députation a été présentée par sir Henry Fowler, qui a dit :

Un million d'écoliers fréquentent virtuellement les écoles du dimanche, et cela prouve la force numérique de la population qu'ils représentent.

Le rév. Dr Waller, président de la conférence Wesleyenne, parla ensuite dans les termes suivants au premier ministre :

Le Dr Waller dit qu'il n'aimerait pas dire cela. Relativement à l'éducation religieuse, les méthodistes ont décidé que tout système d'éducation qui ne comprenait pas la bible et l'instruction religieuse mise à la portée des enfants et donnée par les instituteurs d'après la bible, n'était pas parfait.

Le marquis de Salisbury : Cela comprend-il les catholiques ?

Le Dr Waller dit qu'aucune école, catholique ou autre, ne serait parfaite si elle excluait l'enseignement religieux, et il ignore si les catholiques admettent qu'ils rejettent la bible. Si l'enseignement religieux était banni des écoles, ce serait une calamité nationale, et ils croient que l'instituteur est celui à qui il convient de donner cet enseignement.

Le marquis de Salisbury : Quelle que soit la religion à laquelle il appartient ?

Le Dr Waller répond affirmativement. Ils croient que l'on porterait atteinte à la dignité et à l'utilité de l'instituteur en lui enlevant le contrôle du sujet le plus élevé

Comme je l'ai dit, c'est l'opinion du président de la conférence Wesleyenne ; et les hommes qui se sont prononcés en cette Chambre contre l'enseignement religieux dans les écoles, doivent reconnaître qu'en Angleterre, où le niveau de l'éducation est très élevé, il y a un sentiment prononcé en faveur de l'enseignement religieux dans les écoles.

Et l'instruction religieuse, comme l'a dit le Dr Waller, pour être efficace, doit être suivie et autorisée, et cette instruction peut être mieux donnée dans les écoles et par des professeurs. C'est pourquoi, certains honorables messieurs ne devraient pas trouver si blâmables leurs concitoyens catholiques, si ceux-ci désirent que leurs enfants reçoivent dans leurs écoles l'instruction religieuse.

Je pourrais donner d'autres extraits conçus dans le même sens et tirés également des discours du premier ministre d'Angleterre. Mais permettez-moi de dire que la question de l'instruction religieuse est une question qui intéresse plus particulièrement le pauvre que le riche.

Il n'y a pas, à proprement parler, de classe riche en Canada ; mais quelques-uns jouissent d'une plus grande aisance que d'autres. Selon moi, c'est la classe la plus pauvre qui est la plus intéressée à ce que l'instruction religieuse soit maintenue dans les écoles, et, cela, parce que la classe la plus pauvre n'a pas le temps, aurait-elle l'habileté requise pour le faire, de donner elle-même, à ses enfants cette instruction. Or, si ces enfants ne reçoivent cette instruction dans les écoles, ils grandiront en restant dans l'ignorance. Plus nous pourrons améliorer notre population, plus nous pourrons donner à nos enfants une bonne éducation religieuse et morale, plus nous en serons satisfaits comme parents, et plus ils deviendront de bons Canadiens.

Je ne partage aucunement l'avis de ceux qui voudraient exclure des écoles tout enseignement religieux. On me dit que, même dans cette affaire d'écoles du Manitoba—je n'en parle pas d'après la connaissance personnelle que j'en ai—lorsque l'Acte de 1890 fut présenté, les écoles catholiques furent d'abord assaillies parce qu'on les représentait comme les plus faibles ou moins efficaces, et que, parmi ceux qui appuyèrent cette législation, quelques-uns, pour ne pas dire tous, exprimèrent l'avis que l'enseignement religieux serait graduellement exclu de toutes les écoles.

Il est inutile, M. l'Orateur, que je retienne la Chambre sur la question de coercition, ou sur la question d'une enquête. Pour ce qui regarde la question d'une commission, ou d'une enquête, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui est évidemment le guide du chef de la gauche sur cette question, a déclaré formellement qu'il n'y avait rien sur quoi l'on pût faire une enquête ; que toute la question est connue, vu qu'elle a été débattue devant les tribunaux pendant plusieurs années.

La question est maintenant de savoir si le parlement fédéral à qui la constitution donne le pouvoir de redresser le grief dont se plaint la minorité du Manitoba, doit honnêtement, équitablement et justement exercer ce pouvoir. Je ne vois pas comment nous pourrions avec justice refuser de le faire, vu l'entente conclue, lors de l'entrée du Manitoba dans la confédération, entre le parlement du Canada et le peuple du territoire de la Rivière Rouge, territoire maintenant appelé province du Manitoba. Ce serait, je crois, dans l'intérêt public,

M. KENNY.

si la présente question pouvait être réglée par ceux mêmes qui sont la cause de tout l'embarras dans lequel nous nous trouvons. Je désire, dans l'intérêt de la paix à l'intérieur, et de notre crédit au dehors, que cette question soit réglée définitivement, et si le parlement fédéral refusait de s'en occuper de la manière indiquée par le comité judiciaire du Conseil privé, nous commettrions une injustice envers le peuple qui se sent lésé, et les intérêts généraux du pays en souffriraient également.

Mon honorable ami, le leader de la Chambre, a dit qu'il serait heureux de voir compléter le cercle de la confédération par l'entrée de l'ancienne colonie de Terreneuve. La Nouvelle-Ecosse est le point le plus rapproché de Terreneuve, et nous, de la Nouvelle-Ecosse, sommes naturellement plus en état de connaître les sentiments des habitants de cette colonie que nos amis qui résident dans les parties plus éloignées du Canada. Or, à ma connaissance personnelle, ceux qui sont opposés à Terreneuve, à l'annexion de cette île au Canada, cite la manière dont la minorité du Manitoba est traitée par la majorité de cette province comme argument comme l'entrée de Terreneuve dans la confédération canadienne. Des messieurs qui occupent des positions élevées à Terreneuve, et qui s'intéressent beaucoup aux questions d'éducation m'ont aussi admis que leur opinion sur l'opportunité d'annexer Terreneuve au Canada était influencée par le fait que le parlement du Canada avait refusé de redresser les griefs de la minorité du Manitoba. Or, si cette affaire du Manitoba nuit ainsi au Canada dans la colonie voisine déjà nommée ; si le peuple de cette colonie, qui nous connaît bien mieux que le peuple anglais, apprécie comme il le fait l'esprit de discorde et d'animosité qui peut exister en Canada, il n'est pas douteux que cet esprit de discorde agit encore plus contre nous dans l'opinion de ceux qui seraient tentés d'immigrer ici. Nous désirons que la province du Manitoba prospère ; nous désirons que sa population augmente, et nous croyons que le règlement de la question scolaire dont il s'agit présentement aiderait à atteindre cette double fin. Ce règlement est désirable parce que son retardement ne détourne pas seulement l'immigration ; il exerce encore une mauvaise influence contre nous sur les capitalistes et le public en général en Angleterre. Cette question des écoles agite depuis si longtemps notre monde politique, qu'il est désirable d'en finir avec elle.

Bien que la minorité catholique de la Nouvelle-Ecosse ne soit pas aussi protégée par la constitution que l'est la minorité de Manitoba, cependant, nous avons un *modus vivendi* qui fonctionne d'une manière satisfaisante, et, comme conséquence, de cet heureux état de choses, la Nouvelle-Ecosse est devenue une province modèle, et Halifax une capitale provinciale qui peut être considérée également comme un modèle. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse il n'y a pas de place pour les brandons de discorde et les fanatiques. Aux hommes de cette espèce qui voudraient lever la tête parmi nous, nous ne tarderions pas à procurer promptement un repos forcé pour le reste de leurs jours. Dans nos provinces maritimes nous ne nous troublons pas à propos de croyances religieuses, et chacun n'estime pas moins celui qui s'agenouille au pied d'un autre autel que le sien. J'espère sincèrement que l'heureux état de choses qui a si longtemps régné dans la province de la Nouvelle-Ecosse,

s'étendra au Manitoba et qu'il s'implantera également dans les autres provinces du Canada, afin que toutes ces provinces puissent

Like the rainbow's light,
Their various tints unite,
And form, in Heaven's sight,
One arc of peace.

M. CASEY : Un excellent cantique méthodiste sur la condition de ceux qui nous ont devancé dans un monde meilleur, parle comme suit de leurs troubles ici bas :—

They wrestled hard, as we do now,
With sins and doubts and fears.

Ces paroles me représentent très bien l'état dans lequel se trouvait l'honorable député (M. Kenny) pendant qu'il prononçait son discours. Il luttait très péniblement contre des difficultés de la nature de celles décrites dans les deux vers du cantique que je viens de citer, et je suis sûr que, lorsqu'il a placé sur son pupître les trois derniers feuillets qui contenaient sa magnifique péroraison, il doit s'être senti autant soulagé que la Chambre a été, elle-même, heureuse de cet événement.

L'honorable monsieur a commencé par nous dire qu'il n'était pas avocat, et il nous en a donné les plus fortes preuves avant d'arriver à ses conclusions. Mais il nous a aussi prouvé qu'il était un plaideur doué d'un talent particulier, et qu'en se servant des discours des autres et des faits déjà constatés, il avait une méthode—je le dirai dans un style parlementaire—tout à fait ingénieuse. Son discours et les faits cités par lui concernant la présente question n'ont été qu'une répétition, à sa manière, des discours prononcés, ici, avant le sien et des faits déjà énoncés. Il nous a dit d'abord qu'il n'aimait pas à entendre dans le présent débat prononcer les mots "catholiques" et "protestants"; mais tout son discours, du commencement jusqu'à la fin, n'a été qu'une tentative ingénieuse d'employer des arguments et d'énoncer des faits propres à exciter les préjugés des catholiques. Il nous a dit que la violence du langage ne convenait pas à des hommes de son âge et de l'âge de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et que cette violence était toujours suivie de représailles. L'honorables député, je n'en ai aucun doute, a eu l'occasion de bien se convaincre de ce fait, car, pendant la présente session, il a pu être témoin des représailles qui ont suivi les discours violents, injurieux, spirituels, dirigés contre certains membres de cette Chambre. Il a tellement peur de ces représailles que sa voix mélodieuse ne s'est pas fait entendre dans cette Chambre, depuis très longtemps. Mais il va, dans la présente occasion, subir un autre genre de représaille qui l'affecteront, peut-être, plus profondément que toutes celles qu'il a méritées par la finesse de la remarque que je viens de signaler, et ses représailles seront que personne ne se donnera la peine de suivre son argumentation, ou n'essaiera de répondre à son prétendu exposé des faits.

Il a fait, cependant, une admission, et nous pouvons bien nous en servir, si, elle seule, renverse tout son échafaudage. Il nous a dit que le système d'écoles publiques de la Nouvelle-Ecosse est un succès ; que le *modus vivendi*, adopté par cette province fonctionnait parfaitement, et qu'il voudrait le voir adopter par la minorité du Manitoba, elle-même. Et, cependant, il a exprimé son intention de voter pour un bill qui rend impossible ce *modus vivendi*, et qui imposera au Manitoba un système scolaire auquel elle s'oppose.

Mais je remarque qu'il n'est pas le seul membre de la droite qui lutte contre le remords, le doute et la peur. Le gouvernement s'est trouvé grandement embarrassé par la présente question depuis qu'elle est à l'ordre du jour. Sa souffrance a été longue et il désire maintenant faire cesser son agonie.

Lorsque l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a conclu ses remarques, l'honorable ministre des Finances a prononcé le mot "question", ce qui signifiait qu'il désirait faire cesser le débat sur la question et prendre le vote immédiatement. Je suis étonné qu'il n'attache pas plus d'importance à la grande question qui nous occupe présentement, ainsi qu'au désir qu'ont les membres de cette Chambre de la discuter. Il savait que, lorsqu'il a prononcé le mot "question", il y avait peu de députés dans la chambre, et qu'un grand nombre de ses membres assistaient à la séance du comité des chemins de fer, qui siégeait quelque peu irrégulièrement pendant que la Chambre siégeait elle-même. Il savait aussi très bien qu'un, au moins, des principaux orateurs de la gauche, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), était malade et incapable de prendre la parole comme il avait l'intention de le faire et comme il était prêt à le faire. Il savait tout cela, et, cependant, il a prononcé le mot "question". Cette hâte d'en finir a révélé le fait que le débat contradictoire le rendait impatient à un point que je n'aurais osé soupçonner.

Mais il y a d'autres raisons que celle du franc-jeu à laquelle je fais présentement allusion. Nous n'avons pas encore entendu le ministre des Finances (M. Foster) sur la présente question. Il est un des hommes publics dont l'opinion sur la présente question intéresse particulièrement le pays. On sait depuis longtemps—et cet honorable ministre n'en a pas fait un secret—qu'il n'a jamais désiré qu'un bill réparateur fut proposé par un gouvernement dont il faisait partie. On sait qu'il est, dans le fond de son cœur, opposé à ce bill, et qu'il l'a combattu en conseil depuis le commencement. Nous savons aussi que personne dans cette chambre ne peut aussi facilement que lui inventer des excuses ingénieuses pour expliquer sa conduite et celle qu'il veut faire tenir par ses amis, et c'est pourquoi nous attendons ses remarques avec un grand intérêt. Nous attendons avec impatience ce qui va sortir du cerveau du parti de la droite, parce que ce cerveau n'a pas encore beaucoup fonctionné sur la présente question. Nous avons bien entendu l'esprit dirigeant de ce parti ; mais il s'est guère occupé de la présente question, et il ne nous a rien dit de bien nouveau ou de bien utile en présentant le bill que nous discutons présentement. Il se chargea de la tâche de présenter le bill au lieu et place du ministre de la Justice (M. Dickey), qui déjà en avait donné avis et avait aidé à sa préparation.

Pour soutenir sa position et ses prétentions à un poste encore plus élevé dans le cabinet, l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) enleva à son lieutenant le soin d'exposer le bill, pour en donner une explication comme celle que la Chambre a entendue. Je ne qualifierai ni ne mentionnerai davantage cette explication. Il apparaissait bien clairement que l'honorable ministre s'était rendu ici en qualité de liquidateur d'un gouvernement en banqueroute. Il n'était pas intéressé dans ce bill, il ne s'en souciait nullement et il n'en connaissait

rien, mais il en prit possession comme d'une partie du fonds de banqueroute de l'entreprise qu'il était venu liquider, et quand il l'exposa aux yeux du public, il ne put nullement faire paraître sa marchandise avec avantage. Pour cette raison, M. l'Orateur, nous avons besoin d'entendre ces fortes têtes du gouvernement qui savent quelque chose du bill. Outre l'honorable ministre que j'ai déjà nommé, nous avons besoin d'entendre et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan), et l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), lequel réellement a eu la plus grande part dans la préparation du bill, et l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart), lequel a eu ailleurs que dans cette chambre quelque chose à dire sur le sujet. Nous avons besoin d'entendre dire par tous ceux qui appartiennent, soit à la fraction qui a fait faux bond au gouvernement, soit à celle qui lui est restée fidèle, ce qu'ils pensent du bill et quelle est la justification de leur conduite.

Pour revenir à mon sujet, les honorables ministres ont été en grandes difficultés par rapport à ce bill. De fait, le parti conservateur à présent est à peu près dans la position d'un certain héros des temps anciens, dont je puis parler comme appartenant à l'histoire ancienne, suivant l'habitude qu'avait adoptée un révérend vieil ami à moi.

Mon bon vieil ami avait l'habitude de considérer comme appartenant à l'histoire ancienne tous les personnages qui ont existé avant l'ère chrétienne, et il parlait de Neptune, de César et de Nabuchodonosor à titre de héros également réels. Il avait coutume de nous parler d'Hercule, et un point de ressemblance existe entre l'histoire de ce héros et l'état de santé du parti conservateur aujourd'hui. Comme nous le savons tous, Hercule fut un héros mythologique et puissant, qui perdit la vie dans des circonstances fort tragiques. Une de ses chères épouses lui envoya en présent une chemise qu'elle croyait propre, mais le fait est que cette chemise était empoisonnée du sang d'un animal quelconque—d'une hydre, je pense, ou de quelque autre être fertile en microbes—et lorsqu'il la revêtit, il se sentit pris de souffrances. Il se tordit, il gémit, il clama, il se contorsionna, puis il s'affaissa, pour, enfin, expirer. Je pense que le gouvernement est dans le même état aujourd'hui. Il a revêtu ce qu'il suppose être un bel habit neuf, qu'il appelle politique réparatrice, mais il trouve que cet habit brûle comme le feu et il se tord maintenant dans son agonie. Je ne m'étonne point que, comme le ministre des Finances, les collègues de celui-ci soient impatients de voir cette agonie passée et d'en avoir fini en même temps avec la vie.

Il reste au gouvernement une dernière espérance, dont on a parlé l'autre soir, l'espérance d'une conférance avec M. Greenway. Il déclare qu'il se propose d'avoir cette conférence après l'adoption du bill en deuxième lecture. Cette question se présente naturellement: Pourquoi n'avoir pas tenu cette conférence avant la deuxième lecture: Est-ce sensé, est-ce raisonnable, après que l'affaire sera virtuellement terminée, de demander à M. Greenway de descendre ici pour consultation à son sujet? N'est-ce pas une insulte pour lui et son gouvernement, que de leur demander de venir ici, en se proposant de les rencontrer avec un fusil chargé, pour leur dire: "Nous avons adopté ce bill en deuxième lecture, nous en avons fait admettre le principe par la Chambre, et maintenant si vous ne pliez pas l'échine, si vous ne vous soumettez pas à notre volonté, nous allons décharger ce fusil et vous anéantir, vous et votre législation, et nous allons imposer notre volonté à la population de votre province."

Voilà ce que signifie la proposition de la conférence que le secrétaire d'Etat a annoncée—telle est sa signification en ce qu'elle regarde le Manitoba. Quel est l'objet de la proposition au point de vue de la tactique de parti? Il est absolument clair. C'est de dire aux récalcitrants de l'Ontario et d'autres provinces: "Il n'y a pas à craindre que le bill ne devienne loi." La presse leur dit en termes presque aussi formels, les membres du gouvernement et les *whips* du parti, et Dieu sait qui encore, leur diront privément: "N'ayez pas peur; vous avez raison; votez pour l'adoption du bill en deuxième délibération, car il ne deviendra pas loi; nous allons faire venir Greenway, et nous allons obtenir de lui une promesse à l'effet de nous mettre en état de laisser tomber le bill ou de l'étouffer en comité; vous pouvez voter sans remords pour le bill en deuxième délibération, car il n'y a aucun danger de contrainte contre le Manitoba." Mais le député récalcitrant peut le voir d'une autre manière, et il peut dire: "Si le bill ne doit pas être adopté, si vous êtes pour avoir une conférence avec M. Greenway, pourquoi me faire admettre le principe de la contrainte, en me forçant de voter pour l'adoption en deuxième délibération? Pourquoi ne pas ajourner la deuxième délibération jusque après votre entrevue avec M. Greenway? Inutile, à moins de nécessité, de nous faire compromettre par ce vote impopulaire auprès de nos électeurs. Voilà comment le verra le député récalcitrant—récalcitrant pour ce que j'appellerai des raisons protestantes.

Mais le verront-ils ainsi, les partisans du gouvernement qui, comme mon honorable ami, le député de Halifax (M. Kenny), désirent sincèrement l'adoption d'une législation réparatrice? Il est impossible qu'un homme de son intelligence manque de voir que cette proposition d'une conférence est une admission de faiblesse de la part du gouvernement. C'est l'adoption, mais trop tard pour être d'aucune utilité, de la politique sur laquelle le chef de l'opposition a insisté pendant cinq ans, qu'il leur a constamment prêchée depuis que cette question est sur le tapis—la politique d'une enquête avant le règlement final. C'est une admission de faiblesse, en ce que cette politique n'a pas été adoptée plus tôt. C'est une admission que le gouvernement ne veut pas faire passer le bill, si par quelque moyen il peut s'en débarrasser. C'est ainsi que doivent le voir tous ceux qui désirent sincèrement l'adoption de la législation réparatrice.

Considérant le bill en lui-même et les intérêts qu'il implique, je pense qu'il comporte incontestablement la plus importante question qui ait jamais surgi au Canada. De la solution de cette question, dépend la réponse à cette autre: si le peuple qui compose maintenant la confédération canadienne peut continuer de former un seul peuple. Je ne prétends pas qu'une rupture immédiate doive résulter d'aucune ligne de conduite qu'on pourrait adopter relativement à ce bill. Mais je prétends que si cette question n'est point réglée conformément à de saines opinions constitutionnelles, et à une saine politique, dans l'intérêt du Canada en général, elle créera entre les différents groupes de la Confédération

une rupture qui pourra ne jamais disparaître. Nous devons aborder la considération de cette question avec autant de sang-froid et de calme que l'esprit de parti peut nous le permettre. Pour ma part, j'espère que, dans la discussion de cette question, je suis aussi loin de ressentir les préjugés d'un Stewart Mulvey que de nourrir les opinions de l'évêque Cameron à l'égard des adversaires du bill. Personnellement, j'ai également l'occasion, par mes relations de famille et autres, de comprendre les opinions et des protestants et des catholiques à ce sujet, et je crois que je peux envisager la question avec justice.

L'histoire de cette question a été examinée assez fréquemment, et je n'ai pas besoin d'entrer dans ces détails. Il y a eu des requêtes du Manitoba alléguant des griefs. On s'est adressé à ce sujet à la cour Suprême, pour avoir son opinion simplement sur ce point, savoir : si ces griefs constituaient une cause d'appel au Conseil privé du Canada. De l'opinion de la cour Suprême sur ce point, il y eut appel au Conseil privé en Angleterre.

Je désire bien établir que cet appel a porté simplement sur les questions soumises ici à la cour Suprême, afin d'obtenir à leur sujet l'opinion du Conseil privé en Angleterre; et la décision du Conseil privé n'avait pas plus force de loi dans la matière, pas plus de puissance directive ou coactive, que n'en avait en première instance l'opinion de la cour Suprême. Et comme l'a fait remarquer avec raison mon honorable ami de Kamouraska (M. Carroll), dont le discours sur ce sujet ne peut être trop hautement loué, l'opinion, soit de la cour Suprême, soit du Conseil privé, était purement consultative d'après les termes du référé, et n'avait pas l'effet de lier le gouvernement plus que ne l'aurait eu l'opinion du ministre de la Justice lui-même.

Maintenant, la réponse donnée par le Conseil privé, à titre d'opinion sur la question soumise, a été différente de celle de la cour Suprême, en ce qu'elle déclarait que de prime abord, il y avait lieu à une enquête par le Conseil privé du Canada. Voilà un autre point que je veux bien établir. Ce que le Conseil privé décidait, c'est qu'il y avait lieu à enquête, et qu'il était possible qu'il y eût lieu d'agir. Le Conseil privé n'a pas prétendu avoir fait une enquête, il n'a pas prétendu dicter ce qui devrait être fait. Pour établir cette proposition, je désire citer une phrase ou deux du référé sur lequel il a donné sa décision. La deuxième question soumise au Conseil privé se lit comme suit :

(2.) Les raisons énoncées dans les requêtes et pétitions sont-elles de nature à former le sujet d'un appel sous l'autorité des paragraphes susmentionnés ou de l'un d'eux ?

Et la cinquième question, comme suit :

(5.) Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle le pouvoir de faire les déclarations ou de prendre les arrêtés réparateurs qui sont demandés dans les requêtes et pétitions, en supposant que les faits essentiels soient tels que représentés dans ces documents ? Ou Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle quelque autre juridiction dans l'espèce ?

Ces questions apportent une réponse complète à l'énoncé de l'honorable député de Halifax (M. Kenny), que le Conseil privé en Angleterre a décidé qu'il y avait grief requérant remède. Le point a été établi par l'honorable député de Kamouraska (M. Carroll) ; je répète simplement ce qu'il a dit pour répondre à la répétition de cette prétention par l'honorable député de Halifax. Ces questions sont celles qui furent posées au Conseil privé, et celui-ci décida que " présumant bien fondés les faits de la requête," il y avait lieu à audition. On a fait grand fonds du dernier article de l'arrêté ministériel impérial basé sur la décision du Conseil seil privé en Angleterre. La plus grande partie de cet arrêté ministériel, sans doute, a simplement incorporé les termes du jugement du comité du Conseil privé, des juges, autrement dit, qui ont entendu la cause. Mais à la fin sont ajoutés les mots d'usage par lesquels se termine toujours un arrêté ministériel, savoir ;

Sa Majesté, après avoir pris le dit rapport en considération, a bien voulu, par et avec l'avis de son Conseil privé, approuver le dit rapport, et ordonner, ainsi qu'il est par le présent ordonné, que les recommandations et instructions qu'il contient soient ponctuellement observées, obéies et exécutées en tous points ; le gouverneur général du Canada en fonctions et toutes autres personnes, en ce qui les concerne, devant en prendre connaissance pour leur gouverne.

On nous a répété à satiété que ces paroles constituent un ordre formel au gouvernement canadien d'apporter un remède à certains griefs dans le Manitoba. Elles ne contiennent rien de tel, comme tout avocat doit le savoir, mais comme certains avocats ont prétendu l'ignorer. Ces mêmes paroles ont été citées dans l'élection d'Haldimand, il y a environ un an, comme preuve que l'ordre remédiateur qui était déjà passé, ne constituait pas une déclaration de politique de la part du gouvernement, mais n'était qu'une simple signification de la décision du Conseil privé au gouvernement du Manitoba. Pour faire voir le vide de cette prétention, il suffit de citer les décisions du comité du Conseil privé qui sont rapportées dans cet arrêté du conseil. En réponse à la 5e question que je viens de lire, il est dit :

En réponse à la cinquième question : " Que le gouverneur général en conseil a juridiction, et que l'appel est bien fondé, mais que le mode à suivre doit être déterminé par les autorités auxquelles le statut en a remis le soin : que le caractère général des mesures à prendre est suffisamment indiqué par le 3e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 1870."

Je vais maintenant citer le jugement tel qu'il se trouve dans le rapport de la cause canadienne, préparé par leur propre avocat en Angleterre, pour bien faire comprendre le sens des dernières phrases de l'arrêté du Conseil.

Leurs Seigneuries ont décidé que le gouverneur général en conseil possède cette juridiction et que l'appel est bien fondé. Quant au mode à suivre, c'est affaire aux autorités à qui la chose est confiée par le statut. Il n'appartient pas à ce tribunal-ci de prescrire les mesures précises à adopter. Le caractère général de ces mesures est assez clairement indiqué par le 3e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba.

Jusqu'ici c'est conforme à ce que j'ai déjà cité du livre bleu, mais le rapport original ajoute :

Il n'est certainement pas essentiel de rétablir les lois abrogées par l'Acte de 1890, ni de remettre en vigueur les dispositions mêmes de ces lois. Le système d'instruction publique contenu dans les Actes de 189 satisfait aux désirs et aux besoins de la grande majorité des habitants de la province. Toute cause légitime de plainte disparaîtrait si ce système avait pour complément des dispositions propres à faire cesser les griefs sur lesquels est fondé l'appel, et s'il était modifié de façon à donner effet à ces dispositions.

Puis, l'arrêté du conseil définit en quoi consistent les griefs, en supposant que les allégations de la requête soient vraies :

Avant que ces actes ne devinssent loi....

Il est question ici de la loi de 1890 et de ses amendements.

....il existait dans la province des écoles confessionnelles dont le contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques, qui pouvaient choisir leurs livres de classe et déterminer la nature de l'enseignement religieux. Ces écoles recevaient leur quote-part des sommes affectées aux fins scolaires sur le produit des taxes g nérales de la province, et les deniers levés pour ces fins, par une cotisation locale, étaient, en tant que cette cotisation frappait des catholiques, uniquement affectée au soutien des écoles catholiques.

Voilà les trois dispositions si souvent citées, comme les dispositions A, B et C, assurant le contrôle et la direction des écoles séparées, l'obtention de la grande part des deniers publics et l'exemption de taxes pour les écoles publiques.

Telle était la situation lorsque le Conseil privé du Canada entreprit de régler la question. Qu'a-t-il fait? Au lieu de faire une enquête sur les faits allégués dans les requêtes—faits que le Conseil privé d'Angleterre avait supposés fondés lorsqu'il fut appelé à rendre son jugement—le Conseil privé du Canada en arriva à une décision, sans être en possession de la moindre preuve de ces prétendus griefs, ni d'une seule réponse aux allégations des requérants.

Nous savons tous que certaines preuves ont été mises devant le Conseil privé par les requérants et qu'on a refusé au Manitoba le temps nécessaire pour faire une contre-preuve et que ces preuves furent ensuites retirées pour les fins du procès. Mais ces mêmes affidavits ont été ensuite irrégulièrement, illégalement et scandaleusement publiés dans le livre bleu, comme s'ils avaient fait partie de la cause devant le Conseil privé, et comme si la décision avait été rendue sur ces affidavits. Je prétends que cette conduite est scandaleuse, parce qu'elle met le public sous l'impression que cette preuve a été faite devant le Conseil privé et qu'il en a été tenu compte dans la décision, quand cela est absolument faux.

Finalement, le Conseil termina toute cette comédie, faussement appelée une enquête, en passant un décret accordant tout ce que les requérants demandaient. Rappelons-nous que le Conseil privé d'Angleterre avait dit que le gouvernement n'était pas tenu d'accorder tout ce que les requérants demandaient. Mais le gouvernement, sans être en possession d'aucune preuve légale, accorda tout ce que les requérants demandaient et l'inséra dans l'arrêté ministériel.

Je prétends que c'est à ce moment-là que le gouvernement aurait dû s'enquérir non seulement des questions de faits, mais aussi des considérations d'ordre politique avant d'adresser aucun ordre au gouvernement du Manitoba. Si j'interprète bien l'Acte du Manitoba, le devoir du Conseil privé du Canada était d'abord d'étudier toutes les questions de faits se rapportant aux griefs qu'on prétendait exister, et ensuite toutes les considérations d'ordre politique quant au meilleur remède à appliquer pour faire cesser ces griefs, sans entraîner aucune intervention indue dans la législation existante. Nous prétendons que le gouvernement n'a rien fait de tout cela, et qu'il s'est contenté de jouer le rôle d'une machine à enregistrer les demandes des pétitionnaires.

L'ordre qui fut plus tard publié par le gouverneur général en conseil parle de ces trois classes de privilèges dont j'ai parlé et les décrits sous les entêtes *a*, *b* et *c*, comme suit :

M. CASEY.

(*a*) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue aux actes que les deux statuts susmentionnés de 1890 ont abrogés ;

(*b*) Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique ;

(*c*) Le droit pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

Je fais cette citation pour établir ma prétention que l'arrêté ministériel ordonnait le rétablissement des écoles séparées au Manitoba, telles qu'elles existaient avant 1890.

On a prétendu que cet ordre équivalait au jugement d'un tribunal. Cela n'est pas. Il n'y a eu aucune preuve de faite et on n'a pas statué sur ces faits. Ce n'était qu'une déclaration politique, une déclaration de cabinet au rétablissement des écoles séparées au Manitoba, telles qu'elles existaient avant 1890.

Cet ordre fut signifié au gouvernement manitobain qui refusa de l'accepter sous cette forme et fit valoir plusieurs considérations importantes dont je signalerai quelques-unes. La réponse du gouvernement du Manitoba contient plusieurs bonnes raisons pour lesquelles la loi de 1890 a été passée, et entre autres choses parce que les écoles séparées étaient insuffisantes et étaient cause que la population grandissait dans l'ignorance. Elle s'oppose aussi à tout changement, comme question de principe et elle résume les objections du gouvernement manitobain comme suit :

En principe on pourrait s'opposer à toute modification de nos lois d'éducation qui aurait pour résultat l'établissement de nouveaux systèmes d'écoles séparées. Cependant, à part ces objections en principe, il y a de graves objections au point de vue de l'éducation pratique. Voici en peu de mots quelques-unes de ces objections :

Nous éprouvons de grandes difficultés à maintenir un système efficace d'instruction primaire. Les taxes d'écoles pèsent lourdement sur notre population. La grande quantité de terres qui est exempte des taxes scolaires et la vaste étendue de pays sur laquelle notre petite population est disséminée sont des obstacles à l'efficacité et aux progrès.

La Chambre verra que la politique du gouvernement concernant les terres dans le Nord-Ouest est ici en jeu, en ce sens qu'en exemptant les terres concédées aux compagnies de chemins de fer des taxes scolaires, il a nui à l'établissement des écoles. La réponse aborde ensuite le point important suivant :

Nous croyons que lorsque l'arrêté réparateur a été rendu, Votre Excellence en conseil n'avait pas devant elle des renseignements complets et exacts sur le fonctionnement de notre ancien système scolaire.

Nous croyons aussi qu'elle n'avait pas les moyens de se former un jugement sur l'effet que produiraient dans la province les changements indiqués par l'arrêté réparateur.

Pénétrés de cette opinion, nous soumettons respectueusement qu'il n'est pas trop tard pour faire une enquête complète et réfléchir sur toute cette question. Si l'on adopte cette ligne de conduite, nous aiderons avec plaisir à fournir les renseignements les plus complets possibles. Une enquête de cette nature fournirait une base solide des faits dont on pourrait tirer des conclusions d'une certitude raisonnable.

Mais le gouvernement a repoussé cette offre, comme il avait refusé de suivre le conseil que le chef de l'opposition lui avait donné, dans le même sens, longtemps auparavant.

Ensuite, cette réponse du Manitoba définit ainsi les deux choses essentielles au rétablissement efficace et réel des privilèges des catholiques romains :

1. Le droit de prélever des taxes scolaires.
2. Le droit de participer à l'octroi législatif en faveur des écoles ; sans ces privilèges les écoles séparées ne peuvent convenablement fonctionner, et par conséquent, sans ces deux choses, tout prétendu rétablissement de privilèges serait illusoire.

Quant au premier point, c'est-à-dire, quant à la légalité de légiférer dans ce parlement sur la perception d'une taxe scolaire, cela peut donner matière à discussion ; mais sur le second point, le droit de participer à l'octroi législatif, il n'y a pas de discussion possible. Il est évident pour tout le monde que sans une part des octrois scolaires de la province, le rétablissement des écoles séparées au Manitoba, ne sera qu'illusoire et les auteurs du bill actuel l'ont admis par la manière dont ils ont rédigé leur projet de loi, car il est évident qu'ils ont été incapables de trouver un moyen de faire participer ces écoles à une partie des octrois publics.

Il y a aussi le mémoire du 27 juillet dernier rédigé par le comité du Conseil privé du Canada, et contenant certaines recommandations. Ce n'était pas un nouvel ordre remédiateur adressé au Manitoba, lui ordonnant de faire telle ou telle chose, mais un mémoire contenant certaines recommandations et laissant entendre que la minorité serait satisfaite de quelque chose de moins que ce que demandait l'ordre remédiateur. C'était un moyen de savoir ce que le gouvernement du Manitoba serait prêt à faire dans la question : mais ce document ne contient rien sur les intentions du gouvernement fédéral.

En réponse à ce mémoire, le gouvernement du Manitoba, beaucoup plus tard, le 21 décembre 1895, en a adressé un autre au gouvernement fédéral, embrassant une grande partie de la question. Je désire attirer l'attention sur une partie de cette réponse qui est une répétition exacte de la première invitation à tenir une enquête sur les faits de la cause : ce passage dit :

Il est à regretter que l'invitation faite par l'Assemblée législative d'ouvrir une enquête sur les faits n'ait pas été acceptée, mais que, comme je l'ai dit ci-dessus, les conseillers de Son Excellence aient énoncé leur politique sans investigation. Il est également regrettable que le parlement soit apparemment à la veille d'être saisi d'une mesure législative sans une enquête préalable. Je dois dire en toute déférence qu'une pareille façon d'agir ne paraît pas susceptible d'une justification raisonnable, et qu'elle est de nature à faire croire et doit créer la conviction que l'intérêt éducationnel de la population de la province du Manitoba est livrée aux décisions hostiles et absolues d'un tribunal dont les membres n'ont pas abordé la question dans un esprit où devait être un corps judiciaire, ni pris les moyens nécessaires pour se former une juste opinion sur le fond de la question.

La demande d'enquête contenue dans la réponse de la législature à l'arrêté réparateur devrait, dans l'opinion du soussigné, être renouvelée avec instance ; et dans le cas où l'enquête serait accordée, elle devrait être assez étendue pour embrasser tous les faits utiles ayant rapport aux systèmes d'école passé et présent.

Le désir de la législature et du gouvernement de la province, dans tout le cours de cette affaire, depuis l'adoption des statuts de 1890, a été de procurer aux enfants de nos citoyens les meilleurs moyens possibles d'éducation. Tous les efforts ont tendu vers ce but et tous les sacrifices pécuniaires possibles ont été faits pour établir un système scolaire basé sur des principes solides, et des écoles installées et administrées d'après les méthodes modernes approuvées. Quoiqu'il reste encore beaucoup à faire, on peut affirmer sans crainte que le succès a couronné nos efforts dans une mesure raisonnable.

Qu'en amendant de temps à autre la loi des écoles et en appliquant le système d'écoles de la province, c'est notre plus vif désir de remédier à tous les torts bien fondés, de faire disparaître toute trace d'inégalité ou d'injustice qui pourrait parvenir à notre connaissance et de considérer toute plainte qui peut être faite dans un esprit de justice et de conciliation.

La position ne pouvait pas être exposée d'une manière plus claire et plus digne d'un homme d'Etat. Le Conseil privé du Canada avait manqué à son devoir en négligeant de s'enquérir des faits et des considérations d'ordre politique avant de rediger l'ordre remédiateur. En réponse, la législature avait offert de faire une enquête et par cette invitation elle s'était implicitement engagé à se conformer aux résultats de cette enquête. Et pas plus tard que le 21 décembre dernier, elle renouvelait cette invitation qu'impliquait le même engagement. Cette fois encore le gouvernement refusa. Ce n'est qu'aujourd'hui, lorsqu'il s'aperçoit du peu d'empire qu'il exerce sur sa majorité dans cette Chambre, lorsqu'il se rend compte du degré d'impopularité de sa politique dans le pays, qu'il tend la branche d'olivier, avec une lame de poignard dissimulée dans le feuillage, en invitant le Manitoba, à prendre part à une conférence sur les détails de la question après que l'affaire aura été réglée définitivement par l'adoption du bill en deuxième lecture.

Par cette concession tardive, le gouvernement justifie la position prise par la législature du Manitoba, ainsi que l'attitude du chef de l'opposition lorsqu'ils demandaient une nouvelle enquête et une étude plus approfondie de la question et qu'ils disaient que même à l'heure qu'il est, il n'est pas trop tard pour adopter ce moyen.

La seule différence entre la position prise par le gouvernement telle que modifiée par cet aveu d'impuissance et celle que nous occupons, c'est qu'il veut agir avant la conférence et que nous demandons de différer toute action avant que la conférence ait eu lieu. Nous demandons le renvoi de ce bill à six mois, c'est-à-dire que nous nous prononçons carrément contre, pour le moment ; mais, comme on l'a fait remarquer, n'empêche pas une enquête et une conférence avec le gouvernement du Manitoba d'avoir lieu, pour déterminer ce que ce dernier devrait faire au sujet des écoles dans cette province.

Je n'ai pas le moindre doute que si le gouvernement avait exercé son influence dans ce sens, il aurait pu régler la question, il y a longtemps et qu'il l'aurait fait disparaître de la politique depuis des années, si nos adversaires n'avaient pas cru qu'il était de l'intérêt de leur parti de continuer à en agiter l'opinion publique dans l'espérance de s'attirer des partisans.

J'arrive maintenant aux dispositions du bill. Je n'entrerai pas dans les détails à présent, mais le principe même de ce bill met en lumière plusieurs faits généraux. D'abord, dans l'esprit et la lettre, est il coercitif. Cela a été nié, sous prétexte qu'il contient une alternative et que le gouvernement du Manitoba, peut faire lui-même un grand nombre de choses qui y sont ordonnées, et les empêcher ainsi d'être faites par ce gouvernement. Mais je maintiens qu'un projet de loi destiné, ou supposé destiné à assurer dans la province du Manitoba, l'exécution de certaines choses dont le gouvernement de cette province ne veut pas, est, dans son essence même, un projet de loi coercitif. Le bill dit que si telles et telles choses ne sont pas faites par le gouvernement provincial elles le seront par le gouverneur général en conseil. Sur d'autres points, le bill dit que le lieutenant-gouverneur en conseil fera telles et telles choses, mais ne met pas d'alternatives pour le cas où le lieutenant-gouverneur en conseil refuserait de les faire.

D'après la plus stricte acception du mot "coercition" ce bill est strictement un bill coercitif,

dans l'esprit et dans la lettre, et malgré cela ceux qui sympathisent avec la minorité du Manitoba, qui sont d'opinion qu'il faudrait faire quelque chose pour elle, ont un double reproche à adresser au bill, car tout en étant coercitif dans l'esprit et la lettre, ce n'est pas un bill remédiateur.

Ce point, ainsi que beaucoup d'autres, l'honorable député de Kamouraska (M. Carroll) les a fait ressortir bien clairement, mais on ne peut trop insister sur ce fait que le bill est tout à la fois coercitif et inefficace.

Avant de parler des défectuosités du bill, comme loi tendant au rétablissement des écoles séparées au Manitoba, je veux démontrer, qu'il est, dans son essence même, inconstitutionnel et que cette Chambre n'a pas le droit de le passer. N'oublions pas que notre juridiction en matière scolaire au Manitoba, est d'un caractère tout particulier. C'est une juridiction qui constitue une exception à la règle, dans notre constitution, qui dit que les questions d'éducation sont du ressort des législatures provinciales. Par conséquent, cette juridiction est strictement limitée aux expressions mêmes de la constitution qui établit cette exception et nous donne le pouvoir d'intervenir.

Les circonstances qui donnent lieu à cette juridiction sont clairement définies par le troisième paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba. Il faut d'abord qu'il y ait appel au gouverneur général en conseil, par la minorité lésée. Il faut qu'il y ait un arrêté du conseil demandant au gouvernement de Manitoba d'accorder certains redressements à cette minorité. Il faut qu'il y ait refus de la part du gouvernement de Manitoba d'accorder ce remède ; et la mesure de notre juridiction en la matière—et c'est sur ce point que j'attire spécialement l'attention—est déterminée par la nature du refus opposé par le Manitoba de conformer à nos demandes.

Il existe une théorie qui consiste à dire que si l'ordre remédiateur ordonne au Manitoba de faire un grand nombre de choses, et qu'il refuse de les faire, nous pouvons alors passer une loi pour assurer l'exécution d'un moindre nombre de choses, sous prétexte que le plus comprend le moins.

Il est impossible d'imaginer un argument plus absurde. Notre juridiction ne commence que lorsque le Manitoba a refusé de faire certaines choses spécifiées et ce n'est que sur ces choses ainsi spécifiées que nous pouvons légiférer.

Je ne crois pas que ce raisonnement puisse être mieux présenté qu'il ne l'a été, la semaine dernière, dans les colonnes de *La Vérité*. *La Vérité* est un journal clérical de la province de Québec, un journal qui, me dit-on, est lu par presque tout le clergé de la province, journal qui, comme son nom l'indique, est sensé dire la vérité en toute chose qui a trait aux intérêts de la religion.

Par une étrange coïncidence, *La Vérité* le 7 mars, et l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) le 6 mars, faisaient presqu'exactement le même raisonnement sur l'inconstitutionnalité de ce bill. Quand on voit, l'honorable député de Winnipeg, l'auteur de la loi de 1890, l'homme qu'on suppose être le champion de M. Greenway dans cette affaire et *La Vérité*, l'organe du parti clérical de Québec, et qui est supposée être le champion de la hiérarchie et du clergé dans cette province, quand on voit, dis-je, cet homme et ce journal tombé d'accord pour employer le même raisonnement....

M. CASEY.

M. AMYOT : Si l'honorable député veut bien me permettre....

M. CASEY : A l'ordre. Il ne reste qu'une conclusion à tirer, c'est que cette argument est tellement irréfutable, tellement vrai, qu'il est impossible de le démolir. Maintenant si mon honorable ami a une question à poser, je suis prêt à l'écouter.

M. AMYOT : Je dis que l'honorable député se trompe entièrement sur la position qu'occupe *La Vérité* dans la province de Québec.

M. CASEY : *Quelle est cette position, alors?*

M. AMYOT : C'est un journal ordinaire, sans plus d'autorité qu'aucun autre.

M. CASEY : D'autres de mes collègues de Québec qui sont tout aussi en position de parler de *La Vérité*, comme l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) et l'honorable député de Bagot (M. Dupont) me disent que c'est un journal, je ne dirai inspiré, mais reçu par presque tous les prêtres de la province de Québec.

M. CHOQUETTE: Et il a une grande influence.

M. CASEY : Je ne doute pas que l'honorable député qui m'a interrompu (M. Amyot) considère que *La Vérité* est un journal bien ordinaire, lorsqu'elle n'est pas de son opinion, mais que c'est un journal extraordinaire lorsqu'elle pense comme lui et comme le gouvernement qu'il appuie. *La Vérité* n'est pas aussi fidèle au gouvernement que l'honorable député dans le moment. Il y a eu un temps où lui-même n'était pas très loyal au gouvernement mais pour le présent, il l'est et il n'aime pas à s'entendre dire qu'un journal indépendant qui consulte les autorités religieuses, mais ne consulte ni lui, ni le premier ministre, ait pu se prononcer contre le bill. Je vais citer une traduction aussi fidèle que j'ai pu le faire de cet article de *La Vérité* :

Le correspondant parlementaire du *Trifluvien* trouve que le moment n'est pas bien choisi pour discuter les mérites du projet de loi remédiatrice.

Nous croyons qu'il vaut infiniment mieux examiner ce bill maintenant qu'il est au moins théoriquement possible de le modifier que de le voter d'abord et d'en constater ensuite les inconvénients.

S'il y a des inconvénients on les fera disparaître par une législation subséquente, dira-t-on. Qu'on ne se fasse donc pas d'illusion. Telle la loi sera votée, telle elle restera. Jamais on ne pourra amener le parlement à légiférer deux fois sur cette question. Il suffit de considérer ce qui se passe à Ottawa pour s'en convaincre.

Si la loi n'est pas modifiée de manière à la rendre entièrement conforme au *remedial order* de mars dernier, elle pourra être attaquée comme inconstitutionnelle. En effet, le parlement fédéral n'a le droit de légiférer sur la question scolaire qu'autant que la législature manitobaine a refusé de légiférer elle-même. Or, le *remedial order* du 21 mars déclarait que la minorité avait droit à trois choses: *a*, *b*, *c*, savoir: *a*, construire, entretenir, gérer des écoles catholiques romaines ; *b*, recevoir une part proportionnelle de toute subvention faite à même les fonds publics pour les fins de l'éducation ; *c*, enfin, exemption pour les catholiques des taxes imposées pour l'entretien des écoles publiques. C'est *a*, *b*, *c* que le gouvernement fédéral ordonnait à la législature de faire. C'est donc *a*, *b*, *c* que la législature manitobaine a refusé de faire. C'est donc *a*, *b*, *c* que le parlement fédéral a le droit de faire *en vertu de la constitution. Mais par le bill actuellement* devant le public le gouvernement n'invite le parlement qu'à faire *a* et *c*; car on a beau dire, la clause 74 ne fait pas *b*, c'est-à-dire ne donne pas à la minorité une part proportionnelle de toute subvention faite à même les fonds publics pour les fins de l'éducation. Winnipeg

pourra donc dire: *J'ai refusé de faire a, b, c, mais je n'ai pas refusé de faire a, c. Vous avez donc le droit de légiférer sur a, b, c, à cause de mon refus; mais vous n'avez pas le droit de légiférer sur a, c, parce que vous ne m'avez pas, au préalable, mis en demeure de légiférer sur a, c seulement.*

C'est inutile de faire comme l'autruche: se cacher la tête dans le sable et se croire en sûreté. Si la clause 74 n'est pas modifiée de manière à faire *b*, la loi sera probablement déclarée *inconstitutionnelle*.

Voilà l'opinion d'un journal clérical influent et respecté, sur la constitutionnalité de la loi. C'est une chose bien remarquable que le même raisonnement ait pu être fait par l'honorable député de Winnipeg, en même temps, et ait été exprimé le même jour, sans qu'on en sût rien, ni d'un côté, ni de l'autre.

Je répète que la conclusion est irréfutable. Le camp Greenway et le clergé de la province de Québec sont d'accord à dire que cette loi est défectueuse, et qu'elle sera probablement inconstitutionnelle.

J'irai même plus loin, et je dirai que je soupçonne le gouvernement de vouloir la faire inconstitutionnelle. Personne ne croira un instant que ce gouvernement, tel que reconstitué, ayant repris ses hommes capables et ayant gardé un imbécile pour chef, pour me servir des expressions des ministres eux-mêmes, personne ne croira que ce gouvernement à deux têtes veuille réellement rétablir les écoles séparées au Manitoba.

Tout le monde sait que tout ce qu'il veut, c'est faire adopter par cette Chambre un bill qui, nominalement, consacrera le droit des catholiques du Manitoba d'avoir des écoles séparées, un bill qui fera semblant de forcer la main au Manitoba, et qui lui assurera l'appui de l'*Eglise catholique pendant* les prochaines élections.

C'est tout ce qu'il veut. Il se console et console ses partisans de l'Ontario en disant qu'après tout, ce bill ne signifie rien. Il sait que le Conseil *privé décidera* que la loi telle que rédigée est *ultra vires*. Il sait que le parlement n'osera jamais reprendre la question une seconde fois. Il sait que si ce bill est voté, ce sera une question finie à tout jamais. Il sait même plus que cela; il sait que si ce parlement impose des écoles séparées au Manitoba, cela empêchera la législature de la province d'en établir elle-même. Il craint, comme le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan) que le gouvernement du Manitoba ne rétablisse ces écoles et ne s'en attribue le mérite. Il préfère que la chose soit faite ici; et toute tentative de la faire ici au moyen d'un bill *rédigé comme celui-ci*, aura pour résultat de rendre le rétablissement des écoles catholiques séparées dans le Manitoba, impossible pendant des *générations*.

C'est une grave question pour nos amis de langue française et nos autres amis catholiques, de décider s'ils doivent voter pour un pareil bill, vu les conséquences qu'il aura pour leurs coreligionnaires.

M. CAMERON: Ecoutez! écoutez!

M. CASEY: *L'honorable député* d'Inverness laisse voir par son interruption qu'il n'approuve pas mes remarques; mais en réponse à cette interruption anodine, je suis heureux de pouvoir donner l'opinion d'un homme qui est aussi bon catholique, aussi bon néo-Ecossais, et aussi bon avocat que lui. Je veux parler du sénateur Power, de Halifax. Parmi ceux qui le connaissent, personne ne niera sa *catholicité*.

M. CAMERON (Inverness): Ni son gritisme.

M. CASEY: Tout étrange que cela puisse paraître à l'honorable député d'Inverness, il est tout à fait possible d'être tout à la fois un bon grit et un bon catholique. Il y a une chose qu'on peut dire de la catholicité du sénateur Power, qu'on ne pourra jamais dire, j'en ai peur, de celui de l'honorable député d'Inverness. Il y a plus de vingt ans, certains écrits du sénateur Power, sur les relations entre l'Eglise et l'Etat, qui ont été publiés dans les documents de cette Chambre, furent envoyés à Rome et soumis au collège des cardinaux; et le cardinal chargé d'en prendre connaissance déclara qu'ils étaient d'une saine orthodoxie, bien qu'ils fussent quelque peu entachés de gritisme. Ces écrits eurent pour résultat l'envoi d'un ablégat au Canada, et depuis un changement important s'est opéré dans les relations entre l'Eglise et l'Etat, dans ce pays. Par conséquent, il est impossible de mettre en doute la catholicité du sénateur Power et je vais citer quelques-unes de ses opinions sur ce bill. Je vais donner une ou deux des conclusions auxquelles il arrive et je donnerai ensuite un ou deux extraits à l'appui de ces conclusions. Voyons d'abord la conclusion de cette précieuse brochure:

Après avoir examiné la conduite du gouvernement sur la question des écoles du Manitoba, *et après avoir étudié* la loi réparatrice, je reviens maintenant à la question posée au commencement de cette étude, et je dis que dans mon humble opinion, le bill en question n'est pas une mesure pour laquelle un membre *catholique* d'aucune des Chambres du parlement devrait voter. Loin d'être propre à faire du bien, elle est plutôt de nature à nuire aux intérêts catholiques du Manitoba et à causer des torts graves *au peuple canadien en général. Bien que je nie* à aucun député catholique, qui peut se convaincre que la loi *améliorera* probablement la position de ses coreligionnaires en matière d'éducation, le droit de voter pour le bill, je considère qu'il est de mon devoir, comme catholique et comme citoyen, de voter contre, si elle *vient devant le* Sénat dans sa teneur actuelle.

L.-G. POWER.

OTTAWA, 3 mars 1896.

Je trouve dans ce bill un grand nombre de défauts et j'en ai signalé quelques-uns. Après beaucoup de commentaires hostiles, que je ne lirai pas, il ajoute:

Bref, la loi est ce que l'on pouvait naturellement attendre d'une division entre deux *factions hostiles du* cabinet, bataillant sur l'ordre réparateur, l'une—honnêtement, je le présume,—en vue de rendre à la minorité catholique des droits dont elle a été injustement privée par les actes du gouvernement manitobain de 1890, et l'autre, décidée à ne rien faire de nature à s'aliéner une grande partie de la population qui est hostile à toute concession à la minorité, et qui croit qu'en matière d'éducation, la majorité du Manitoba doit conserver son entière liberté.

Supposons que le bill devienne loi, et essayons de voir quel en serait le résultat probable. Dans certains districts en majorité catholiques, l'on a accepté les lois de 1890 et l'on se guide aujourd'hui d'après ces lois. La population se taxe en vertu de ces dernières et reçoit sa part de l'octroi voté par la législature. Les instituteurs récitent des prières catholiques et enseignent les doctrines de leur Eglise après les heures d'école.

Voilà en quoi consiste les écoles protestantes du Manitoba *dont on a dit tant de mal!*

M. L.-A. Young—un fonctionnaire du gouvernement du Manitoba—a fait un rapport sur les écoles catholiques et *leur situation en présence de la loi actuelle.*

Il cite ensuite le rapport de M. Young, mais comme ce dernier peut être soupçonné de partialité en faveur du gouvernement, je préfère citer le

discours du sénateur Bernier, qu'il donne un peu plus loin :—

Je trouve, toutefois, qu'il est en grande partie corroboré par le sénateur Bernier, ex-surintendant des écoles catholiques du Manitoba. Voici comment il s'exprimait au Sénat, le 25 avril 1895, en parlant des catholiques du Manitoba :—

Le gouvernement, par l'entremise de ses officiers, leur offrit des avantages s'ils voulaient fréquenter les écoles sans renoncer entièrement à leurs prétentions et ils crurent qu'ils pouvaient essayer le système. Ils n'agissaient pas ainsi parce qu'ils préféraient les écoles publiques, mais bien à cause de leur pauvreté et des avantages particuliers qu'on leur offrait. Le gouvernement tenait beaucoup à voir quelques-unes de nos écoles sous le contrôle de sa loi, afin de s'en servir comme d'un argument en faveur du changement. Un inspecteur leur fut envoyé et il leur déclara que s'ils voulaient maintenir leurs écoles, le gouvernement ne se montrerait pas trop exigeant quant à l'observation des règlements. Il leur dit qu'après les heures d'écoles, ils pourraient tranquillement donner les instructions religieuses qu'ils voudraient. Il leur dit encore qu'ils pourraient commencer et finir l'école en disant les prières catholiques ordinaires, et il alla même jusqu'à leur suggérer comment ils devraient s'y prendre.

Cela prouve suffisamment, par le témoignage même du sénateur Bernier, ci-devant surintendant des écoles séparées du Manitoba, que le gouvernement provincial avait donné autant de facilité que possible aux catholiques pour leur permettre de profiter des écoles publiques ordinaires. Puis le sénateur Power continue ainsi :—

Il n'y a pas lieu de s'attendre que les districts en question vont abandonner les privilèges dont ils jouissent, pour se soumettre à l'opération de la loi réparatrice, si elle devient en vigueur. Je ne pense pas que le sénateur Bernier veuille sérieusement les blâmer s'ils ne le font pas. Ils n'ont rien à y gagner et tout à y perdre.

Entre autres choses, ils perdraient leur quote-part des octrois publics destinés à l'éducation, que ce bill ne trouve aucun moyen de leur faire obtenir.

Quelle que soit notre opinion sur l'attitude du gouvernement provincial sous ce rapport, l'on ne peut pas dire qu'il montre de l'hostilité aux écoles catholiques en tant qu'écoles catholiques. Ce fait indique peut-être que si la contestation actuellement pendante avec le gouvernement fédéral était finie, un arrangement ou *modus vivendi* satisfaisant pour tout le monde pourrait être opéré sans aucun changement radical dans la loi actuelle. Dans les districts ruraux, où la loi de 1890 n'a pas été acceptée, les catholiques en général n'ont pas les moyens de soutenir, d'une manière satisfaisante, leurs écoles de leurs propres deniers, sans recevoir une part de l'octroi législatif et sans être exemptés de la taxe affectée au maintien des écoles publiques. Il est évident que pour le Manitoba, l'adoption de la loi réparatrice ne sera d'aucun secours à la minorité catholique. Au contraire, elle va avoir pour effet d'empêcher un règlement amical de la question et de lui aliéner le gouvernement local comme la majorité protestante, lesquels autrement, auraient peut-être été disposés à faire certaines modifications dans les lois existantes, de façon à légaliser des concessions semblables à celles qui sont tolérées à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard, et qui ont été reconnues comme assez satisfaisantes.

M. CAMERON : Ecoutez ! écoutez !

M. CASEY : Elles ont été reconnues ainsi ce soir par l'honorable député de Halifax (M. Kenny), et elles le sont en ce moment par l'honorable député d'Inverness (M. Cameron).

M. CAMERON : Si elles étaient légalisées.

M. CASEY : L'honorable député de Halifax a déclaré qu'elles donnent satisfaction telles qu'elles sont. Le sénateur Power ajoute :

En dehors du Manitoba, l'action persistante du gouvernement fédéral aura des effets désastreux, surtout dans l'Ontario, où elle pourra ressusciter la guerre faite depuis plusieurs années aux écoles catholiques séparées par le parti conservateur, sous la direction de M. Meredith (aujourd'hui juge en chef). Le nombre d'enfants catholiques en âge de fréquenter les écoles au Manitoba, d'après le rapport officiel de 1886, le dernier que j'ai pu consulter était de 4,100.

Voici maintenant un passage que je signalerai à l'attention, non seulement de tous les catholiques, mais aussi de tous les protestants qui, comme moi, désirent que les relations actuelles entre les protestants et les catholiques de l'Ontario ne soient pas troublées :

La perspective d'une campagne victorieuse contre les écoles séparées dans l'Ontario serait considérablement augmentée, si les écoles catholiques de cette dernière province allaient transférer leur allégeance aux conservateurs pour nuire aux libéraux qui, sous sir Oliver Mowat, ont trouvé leurs meilleurs amis dans le passé. En tous cas, l'adoption de la loi va avoir pour effet de continuer la malheureuse et regrettable agitation qui est si préjudiciable aux intérêts de tout le monde.

Je passe encore par-dessus certaines remarques. Après avoir dit qu'il n'objecte pas au bill réparateur au point de vue des droits provinciaux, il ajoute :

Tout de même, je suis convaincu que dans les circonstances actuelles—dont j'ai exposé quelques-unes—la politique de M. Laurier, savoir une enquête et la conciliation, si elle était adoptée, serait bien préférable, tant pour les catholiques que pour les protestants, non seulement dans le Manitoba, mais aussi dans l'Ontario et les autres provinces de la Confédération ; cette politique, dis-je, serait bien préférable à celle du gouvernement, telle qu'incorporée dans son projet de loi.

Pendant treize ans, j'ai été commissaire d'écoles pour la ville de Halifax, et mon expérience comme tel m'a démontré qu'un appel modéré à la générosité et à l'esprit de justice de nos concitoyens protestants nous assurait presque toujours des concessions en faveur de nos justes réclamations, et du respect pour nos convictions religieuses. Au contraire, toute tentative d'agression et de coercition a toujours amené la résistance et fait manquer le succès. Il en a été aussi de même dans l'Ontario. On a fait de temps en temps à l'acte primitif des écoles séparées des amendements que l'on croyait nécessaires pour mettre les écoles catholiques sur un pied satisfaisant, et, cela, sans faire appel à aucun autre pouvoir qu'à l'esprit de tolérance et de justice qui distingue la grande majorité protestante de cette grande province.

La nature humaine est passablement semblable dans le Manitoba, la Nouvelle-Ecosse et l'Ontario ; or, la tentative du gouvernement fédéral dans le moment d'établir des écoles séparées dans le Manitoba en vertu de la prétendue loi réparatrice, à l'encontre des protestations énergiques, de l'hostilité du gouvernement, de la législature et de l'électorat de cette province, va inévitablement se terminer par un fiasco.

Je n'en citerai pas davantage, bien que toute la brochure soit d'un grand intérêt.

En terminant, je dirai aux catholiques de l'Ontario, et à ceux qui savent ce qui s'est passé dans l'Ontario, qu'ils devraient savoir quels sont ceux qui ont combattu pour leurs droits dans la mesure qu'il était possible de maintenir ces droits, sans recourir à une politique nuisible au pays en général. Ils savent si se sont les membres de la P. P. A., les associés de l'honorable député de Lambton-est (M. Monerieff), qui a parlé en faveur du bill, ou si ce sont les amis politiques de l'opposition qui ont rendu justice aux catholiques romains de l'Ontario. Quant à nos amis de langue française, il est inutile de leur dire quoi que ce soit.

Une VOIX : Ils ne sont pas ici.

M. CASEY : Non, mais ils sont à portée de m'entendre. La population de la province de Québec sait où sont ses amis Elle sait en qui elle a mis sa confiance. Elle sait qu'elle a à sa tête un

homme qui la comprend, qui connait ses sentiments et ses intérêts. Et par une étrange coïncidence, la population de l'Ontario trouve dans le même personnage un homme qui la comprend, et qui connaît ses sentiments et ses intérêts. En dépit de tous les efforts tentés par des orateurs comme l'honorable député de Halifax (M. Kenny), qui paraît avoir une antipathie naturelle contre notre chef—et je ne m'en étonne pas—en dépit de toutes les tentatives faites pour soulever contre lui les préjugés religieux des catholiques de Québec et des protestants de l'Ontario, ce chef reste aujourd'hui comme le seul homme qui ait adopté une ligne de conduite courageuse et droite, le seul homme qui puisse régler cette question.

J'ai dit, il y a un instant, qu'il était inutile de dire quoi que ce soit à nos amis libéraux de la province de Québec, mais je ne puis m'empêcher de leur dire ceci : Ceux qui ont envisagé cette question à un point de vue large et digne d'un homme d'Etat, ceux qui ont refusé de tirer partie d'un point technique de la constitution et d'adopter une ligne de conduite de nature à soulever des divisions de races et de croyances au Manitoba, ceux qui ont refusé de se servir de l'arme qu'ils avaient dans les mains, s'apercevront que la population du Manitoba est aussi reconnaissante que celle d'aucune autre province du Canada.

Quels qu'aient pu être les sentiments qui ont existé là-bas jusqu'à présent, il n'y aura pas un citoyen français ou anglais du Manitoba, qui pourra refuser de faire quelque chose pour reconnaître la magnanimité dont ces messieurs font preuve.

Les Canadiens-français et les Irlandais catholiques qui appuient la politique du chef de l'opposition—et le nombre en est considérable et va en augmentant —font plus pour l'avenir du pays, font plus pour rendre possible le maintien de la confédération, font plus pour leurs coreligionnaires du Manitoba, que ne pourra faire aucun gouvernement canadien en se servant de toutes les armes que peut lui offrir la constitution.

Quand je dis que ce bill est un fiasco, je n'en fais pas un reproche au gouvernement, parce que je suis convaincu que tout bill venant en cette Chambre doit avoir le même insuccès. J'ai l'intime conviction qu'il n'existe aucun moyen d'imposer la volonté de ce parlement au Manitoba, malgré la volonté de sa législature et de sa population. Ce que nous blâmons dans le gouvernement, ce n'est pas son impuissance à faire une chose impossible, mais son manque d'honnêteté en prétendant faire ce que le simple bon sens leur dit être impossible, en cherchant à tirer profit des luttes religieuses, et en maintenant le pays dans l'agitation, à propos d'une question qui aurait pu être réglée il y a longtemps par des moyens pacifiques et conciliants.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, je désire retenir la Chambre quelques instants seulement, pour soumettre quelques observations sur l'importante question actuellement devant nous. Je ne veux pas cependant traiter le côté légal de la question, car, M. l'Orateur, comme je ne suis pas avocat, je ne suis pas compétent en cette matière ; mais je veux étudier la question au point de vue pratique de la situation telle qu'elle existe aujourd'hui.

Nous avons devant nous, M. l'Orateur, une motion proposée par l'honorable sir Charles Tupper, le leader de cette Chambre, demandant la deuxième lecture du bill et son renvoi au comité général de la Chambre. Une fois cette mesure en comité, la Chambre peut offrir des recommandations, proposer des amendements, de manière à modifier le projet et le rendre plus conforme aux idées de la majorité, et propre à répondre aux vues de ceux qui pensent et croient sincèrement à l'existence d'un grief que cette Chambre est appelée à régler.

Pour ma part, je suis opposé aux écoles séparées. J'habite une ville comptant une population de plus de 4,000 âmes, dont $\frac{1}{5}$ de catholiques romains français et irlandais. Nous n'avons qu'une école dans cette ville, et c'est une école publique. Les enfants des catholiques et des protestants fréquentent cette école ensemble. En quittant cette école, garçons et filles, jeunes gens et jeunes filles, se placent dans les fabriques et boutiques, ou ailleurs. Ils engagent le combat de la vie et restent tout le temps en bons termes d'amitié. Je crois donc que nous sommes au mieux sans écoles séparées. Mais nos amis politiques romains, comme tous ceux de l'Ontario, ont droit aux écoles séparées. Cependant, dans la ville que j'habite, ils n'ont pas jugé à propos de faire prévaloir ce droit. Si, néanmoins, la province de l'Ontario voulait leur enlever ce droit, ils auraient un grief constitutionnel.

Tout le monde dans cette Chambre admet que la minorité du Manitoba a des griefs. La décision du Conseil privé a réglé la question dans ce sens. Depuis le commencement du débat, il n'a pas été exprimé deux opinions différentes à ce sujet. Tout le monde admet que le parlement a le droit de redresser ce grief, si la législature du Manitoba s'y refuse. Or, cette législature a refusé d'agir ainsi ; tout le monde admet donc que le parlement a le droit de régler la question. Cependant, tout le monde ne s'accorde pas sur le remède à apporter. Quelques-uns veulent le rétablissement des écoles comme elles existaient avant 1890 ; d'autres approuvent le bill actuellement devant la Chambre, comme une mesure devant rétablir les privilèges enlevés par l'acte de 1890 et empêcher la minorité de subventionner des écoles dont elle ne peut se servir, reconnaissant ainsi son droit aux écoles séparées sujettes à l'inspection du gouvernement, avec des professeurs compétents, etc. Pour ma part, je pense que le bill serait conforme à la constitution et à la décision du Conseil privé, si, une fois en comité, il était amendé dans ce sens : Que dans la province du Manitoba, il existera un système d'écoles nationales, qu'il n'y aura qu'une école, et que, dans cette école, il ne sera donné aucun enseignement religieux blessant pour la conscience des parents d'aucun des élèves. C'est là ma manière de voir. Cela, à mon avis, règlerait la question constitutionnelle, car toutes les classes se trouveraient ainsi placées sur un pied d'égalité.

Voilà l'attitude que je prendrai devant le comité. Je présume, cependant, de que l'honorable député Simcoe-nord (M. McCarthy) s'opposera à cette opinion, car il préfère, dit-il, les écoles séparées aux écoles séculières, et d'autres dans cette Chambre partagent ces vues, je pense. Mais, à mon avis, l'adoption d'une législation de cette nature répondrait aux exigences de la constitution ; car si les chrétiens de ce pays, catholiques et protestants, ne peuvent s'entendre sur un mode de religion n'ayant rien de blessant pour personne, alors, qu'ils excluent la religion de l'école et en fassent l'enseignement dans l'Eglise.

M. l'Orateur, si l'éducation religieuse ne doit consister que dans l'enseignement subventionné par l'Etat de 20 à 30 minutes par jour de nos

écoles, je crois voir là une injure à l'adresse des pieux parents, du clergé de toute croyance et des instituteurs d'écoles du dimanche.

Voilà mon opinion, bien que d'autres puissent ne pas la partager.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin), le père de cet acte du Manitoba de 1890, nous a dit que les exercices religieux permis dans les écoles de cette province, constituaient une véritable tyrannie pour les catholiques romains qui avaient à supporter ces écoles.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Où a-t-il dit cela ?

M. TAYLOR : Je citerai ce qu'il a dit avant de terminer. Or, dans ce cas, je ne saurais donc m'empêcher de croire qu'il est du devoir de tout Canadien loyal à son pays d'aider à faire disparaître du système d'écoles du Manitoba cette partie de l'enseignement qui constitue une tyrannie pour les catholiques romains. A mon avis, lorsque l'on aura fait cela, le grief dont on se plaint aura disparu.

Quand le bill sera devant le comité, on pourrait y ajouter une autre disposition, à l'effet que cet acte ne vienne en vigueur qu'après un délai de 3 ou 6 mois, selon que le comité jugera à propos, si la législature ne légifère pas dans le sens de la décision du Conseil privé, et néglige de faire disparaître les griefs.

Voilà, à mon avis, ce qui devrait être fait, ce que devrait faire le parlement après l'adoption de la motion présentée par le leader du gouvernement. Voyons maintenant l'autre côté de la question. Vous avez devant vous, M. l'Orateur, un amendement proposé par le chef de l'opposition, à l'effet de renvoyer à six mois la deuxième lecture de ce bill.

Si cet amendement est adopté, cela règlera-t-il la question ? Si tel doit être son effet, M. l'Orateur, nous devrions l'adopter. Si cela doit faire disparaître cette question du parlement et la régler définitivement, adoptons l'amendement du chef de l'opposition. Mais cet amendement aura-t-il un tel effet ?

M. WALLACE : Il règlera la question en ce qui concerne le parlement.

M. TAYLOR : Cela règlera-t-il la question ? Voilà le point.

M. WALLACE : Vous demandez si le parlement peut régler la question de cette manière. Je dis que oui.

M. TAYLOR : Je vais démontrer comment le parlement règlera la question par cet amendement. Si l'amendement du chef de l'opposition est adopté, il aura pour effet de battre le gouvernement, et c'est, autant que je puis comprendre, la seule manière dont il règlera la question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est tout ce que vous voulez savoir.

M. TAYLOR : Eh bien ! nous verrons. Cela conduira à la démission du gouvernement de sir Mackenzie Bowell, c'est là, autant que je puis voir, le seul effet de l'amendement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ou un appel au peuple.

M. TAYLOR : Mon honorable ami qui désire un appel au peuple, pense que l'adoption de l'amendement aurait pour effet de conduire le chef de l'opposition au pouvoir comme premier ministre de ce pays. Alors, comment règlerait-il la question ? L'espoir du chef de l'opposition, en proposant cet amendement, est que s'il est adopté cela le mettra au pouvoir, et alors, il règlera la question par un bill plus parfait. A-t-il promis, dans son discours ou dans son amendement, que s'il arrivait au pouvoir, et que le gouvernement du Manitoba refusât de régler la question, il ne demanderait pas au parlement d'adopter un bill plus complet, un bill propre à rétablir les écoles comme elles existaient avant 1890 ? Non, M. l'Orateur, au contraire. Il a dit, et ses partisans qui ont parlé jusqu'à présent sur cette question, ont aussi déclaré que ce bill n'était pas assez complet, et ils appuieront sa motion dans l'idée que s'il vient au pouvoir, il fera adopter une législation plus parfaite.

Ils peuvent retourner devant leurs commettants et dire : Nous n'avons pas voté contre le bill, nous avons voulu renverser le gouvernement et mettre à sa place le chef de l'opposition, qui nous donnera un bill plus parfait. On rapporte qu'il a dit—et je ne l'ai jamais entendu répudier la chose—" Dieu merçi, il n'y a pas d'orangistes parmi nous, les libéraux."

M. MACDONALD (Huron) : Comment a-t-il pu dire cela, car il y a autant d'orangistes dans notre parti que dans le vôtre ?

M. TAYLOR : Il n'a jamais nié avoir dit la chose.

M. FOSTER : Cela lui a été lu à deux reprises et il n'a jamais nié la chose.

M. MACDONALD (Huron) : Il vaudrait mieux retirer cela.

M. TAYLOR : Je ne retire rien. Je me propose de faire mon discours. L'honorable député peut me rappeler à l'ordre si je m'en éloigne, mais s'il veut m'interrompre, il ne fera que retenir ici plus longtemps les honorables députés.

M. FORBES : Comme le savent les honorables députés, le chef de l'opposition a contredit par écrit cette déclaration.

M. TAYLOR : Non, je ne le sais pas, et tout le monde l'ignore, car la chose n'a jamais été publiée.

M. FORBES : Oui.

M. BELLEY : Le chef de l'opposition a dit la chose dans la ville où je demeure.

M. l'ORATEUR : Je demanderai aux honorables députés de s'abstenir de faire ces interruptions.

M. TAYLOR : L'honorable député va parler, et comme il dit avoir entendu le chef de l'opposition, qu'il dise ce qu'il a à dire. Autant que j'ai pu comprendre ceux des partisans du chef de l'opposition qui ont, jusqu'à présent, parlé sur cette question, leur but en appuyant cet amendement et en faisant échouer le bill, est de mettre leur chef au pouvoir et d'obtenir un bill plus complet, et de rétablir les écoles du Manitoba comme elles étaient avant 1890. Voilà ce qu'ils attendent de l'amendement s'il est adopté.

A mon avis, M. l'Orateur, ce n'est là qu'un piège tendu à ces honorables messieurs qui sont opposés aux écoles séparées. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas proposé sa commission d'enquête ? La résolution dont il a parlé dans tout le pays, l'idée qu'il a émise dans chaque discours fait en Canada, qu'à la réunion des Chambres, il demanderait une commission pour régler la question. Pourquoi n'a-t-il pas présenté cette résolution, M. l'Orateur ? Il a constaté que plusieurs de ceux qui étaient opposés aux écoles séparées n'appuieraient pas une commission, parce que l'idée de cette commission était de rétablir les écoles séparées telles qu'elles existaient avant 1890.

Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas laissé l'honorable député de Simcoe- nord (M. McCarthy) proposer son amendement, qui ne comportait pas seulement un renvoi à six mois, mais jetait la question de côté pour toujours ? Parce qu'il a compris que si l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) proposait cet amendement, il (M. Laurier) ne pourrait obtenir l'appui de ses partisans de Québec. L'idée dominante était que proposé par un autre que lui-même, cet amendement ne serait pas adopté, mais qu'en proposant le renvoi à six mois, il se rallia tous ses partisans, qui l'appuieraient dans le but de renverser le gouvernement et de mettre le chef de l'opposition au pouvoir, dans le but d'obtenir une législation plus parfaite.

Si le chef de l'opposition veut régler la question définitivement, pour qu'elle ne revienne plus devant la Chambre, ainsi qu'il l'a souvent déclaré, qu'il retire son amendement et y substitue le suivant : que cette Chambre est d'opinion que ce bill, ou tout autre traitant cette question, ne soit pas lu maintenant, ni dans six mois, ni jamais, mais que le soin de régler cette question soit laissé à la province du Manitoba, selon qu'elle le jugera convenable. Que l'honorable député présente un semblable amendement, et il convaincra la Chambre que si la question n'est pas réglée maintenant, en tous cas, nous n'aurons plus à nous en occuper, et elle sera laissée à la province du Manitoba.

En proposant un amendement de ce genre, le chef de l'opposition pourrait avec raison espérer l'appui des membres de cette Chambre, qui sont opposés au rétablissement des écoles séparées telles qu'elles existaient avant 1890. Mais l'honorable député ne saurait espérer que ceux qui nourrissent de semblables opinions vont appuyer une motion demandant le renvoi à six mois, et précédée d'un discours à l'effet que les griefs du Manitoba doivent être redressés et les écoles séparées rétablies.

Ainsi, je ne puis appuyer l'amendement. Je ne le puis, après la déclaration faite par le chef de l'opposition et réitérée par ses partisans, que leur seul objet en vue est de défaire le bill actuel, dans l'espoir de pouvoir en adopter un meilleur.

Lorsque s'est présentée cette question, l'année dernière, voici ce que je disais dans les quelques observations que j'ai faites à la chambre :

Depuis l'âge de 18 ans, je suis orangiste, et je représente aujourd'hui le comté qui renferme probablement le plus grand nombre d'orangistes de tous les comtés de l'Ontario, un comté où il y a plus d'orangistes, plus de protestants que dans beaucoup d'autres, sinon dans aucun autre ; et pour cette raison, je crois devoir faire quelques remarques sur la question qui nous occupe.

Les orangistes ne sont pas des démolisseurs de constitutions. Les orangistes, s'ils sont fidèles à eux-mêmes, fidèles à leurs engagements, doivent défendre la constitution de leur pays.

Il est vrai que nous avons dans le pays, j'ajouterai avec regret, que nous avons dans cette Chambre, des hommes qui se prétendent plus orangistes que le roi Guillaume ; et bien qu'ils n'aient jamais appartenu à une loge orangiste de leur vie, ils n'hésiteraient pas à renverser la constitution et à bouleverser le pays, s'ils le pouvaient, pour en retirer quelque avantage politique.

Les orangistes ne sont pas des hommes de cet acabit.

Ces paroles, je les répète aujourd'hui. Voici, à mon avis, le germe de la constitution. Les décisions du Conseil privé font partie de la constitution, et dans le cas actuel, ces décisions disent : Il existe un grief et il est du devoir du parlement d'y remedier ; et, M. l'Orateur, la minorité du Manitoba, ayant, en conformité de la décision du Conseil privé, demandé justice à ce parlement, le parlement a le droit de dire : nous ne reconnaissons pas pouvoir régler cette question convenablement, mais nous allons choisir toute occasion de la faire disparaître du parlement.

Dans la même circonstance, à la dernière session, je disais, M. l'Orateur :

Mais dans la carrière de tout homme, il vient des moments où il doit savoir s'élever au-dessus de l'esprit de parti dans l'intérêt de son pays, et risquer non seulement son avenir politique, mais même sa vie, si c'est nécessaire, pour la défense de la patrie et le maintien de la constitution.

Je répète ces paroles aujourd'hui, car c'est plus que jamais, à mon avis, le moment où elles s'appliquent. Nous discutons la plus sérieuse question qui ait jamais engagé l'attention de ce parlement, ou de tout autre dans le pays. Elle touche à l'essence même de notre constitution qu'il est de notre devoir de protéger et de respecter.

Dans ce discours fait en Chambre, l'année dernière, je citais un discours que j'ai fait il y a quatre ou cinq ans, lorsque cette question fut soulevée pour la première fois. Parlant alors à mes commettants, je disais :

Quand le parlement se réunira, je m'attends à voir quelques députés français proposer une résolution semblable sous tous les rapports à celle du colonel O'Brien sur la question des Jésuites, disant que le gouvernement aurait dû désavouer la loi. Cette résolution forcerait le ministère à résigner, si elle était adoptée, car elle comporterait une censure. Comment mes amis qui ont blâmé mon vote sur la question des Jésuites, voudraient-ils que je votasse sur cette question ? S'ils sont conséquents, ils vont me blâmer encore, car mon intention est de voter sur la question des écoles, absolument comme j'ai voté sur celle des Jésuites, car, en tant que la Chambre des Communes est concernée, se sont deux questions absolument semblables. Je vais encore déclarer, par mon vote, que le gouvernement a bien fait de ne pas désavouer la loi. Je me propose d'être conséquent, que ceux qui me blâment le soient ou ne le soient pas, mais je ne reproche à personne de m'avoir blâmé, car plusieurs n'ont pas bien compris la question.

Quelques-uns disent et beaucoup croient que le gouvernement va proposer un bill pour annuler la loi provinciale et rétablir les écoles séparées au Manitoba. J'ignore ce que le gouvernement fera, ou a l'intention de faire. Mais je sais quelle conduite, comme votre représentant, j'ai l'intention de suivre. Comme partisan du gouvernement et comme c'était mon devoir de le faire, j'ai notifié mes chefs, il y a deux mois, que s'ils proposent une loi pour modifier ou annuler celle de la province du Manitoba, je considère qu'il sera de mon devoir de voter contre eux. Je déclare aujourd'hui devant vous, les membres de cette association, que c'est là la ligne de conduite que je me suis tracée, et si sur cette question je ne suis pas d'accord avec la majorité de mon parti, je considérerai de mon devoir de vous remettre ma démission, car je prétends que les provinces seules ont le droit de régler ces questions locales. Si l'Acte concernant les biens des Jésuites doit être rappelé, ce doit être par un acte de la législature de Québec, et si les écoles séparées doivent être rétablies au Manitoba, ce doit être par un acte de cette législature. Mais il faut appliquer la même règle à toutes les provinces, afin que chacune puisse régler à sa

guise toutes les questions locales, puisque ce pouvoir leur a été conféré par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Voilà un discours que je fis il y a quatre ou cinq ans, lorsque la question fut soulevée pour la première fois. En citant ce discours, l'année dernière, je faisais les observations suivantes :

C'est ce discours que j'ai prononcé, il y a deux ans, avant la dernière décision du Conseil privé, sur laquelle est basé l'ordre réparateur que nous discutons en ce moment. Les décisions du Conseil privé impérial sont une partie intégrante de la constitution du Canada, et depuis que j'ai prononcé ce discours devant mes commettants, le Conseil privé a rendu son jugement. Ce jugement déclare que la minorité a des griefs et que l'Acte du Manitoba de 1890 lui cause une injustice. Cette décision du Conseil privé est signée par Sa Majesté la Reine, et a été transmise au gouverneur en conseil, qui, à son tour, était tenu de signifier cet ordre réparateur au gouvernement du Manitoba. C'était la procédure constitutionnelle à suivre.

Voilà ce que je disais l'année dernière, et ce que je répète aujourd'hui. La décision du Conseil privé dit que le gouvernement du Manitoba, par sa législation de 1890, a outrepassé ses pouvoirs législatifs et commis une injustice envers la minorité de cette province.

M. FORBES : Non.

Quelques VOIX : Oui.

M. TAYLOR : Voilà ce que dit le Conseil privé. et il dit de plus que la minorité du Manitoba a le droit d'interjeter appel. Ayant ce droit, la minorité a demandé à la législature du Manitoba le redressement de ses griefs. L'envoi de cet arrêté du gouvernement a établi le droit du parlement et lui a permis d'agir. Si la législature refuse de redresser ce grief, la minorité a alors le droit de s'adresser à ce parlement, le plus haut tribunal de la nation, pour obtenir le règlement de cette question.

Voici comment se présente la question dans le moment. Allons-nous renvoyer ce bill à six mois, et dire : nous ne voulons pas considérer la question maintenant, nous allons la mettre de côté pour en retirer quelque avantage politique à la prochaine élection.

M. WALLACE : L'honorable député voudrait-il lire la lettre circulaire qu'il adressait à ses électeurs, il n'y a pas longtemps ?

M. TAYLOR : L'honorable député (M. Wallace) me demande de lire la lettre circulaire adressée à mes électeurs, il n'y a pas longtemps. Je n'ai jamais adressé de lettre circulaire à mes électeurs. Si l'honorable député (M. Wallace) a été ainsi renseigné, la seule lettre circulaire dont il puisse parler, est celle-ci : Lorsque mon honorable ami de Wentworth (M. Bain) convoqua une assemblée, dans mon comté, pour y discuter la question, et cela à un endroit où il croyait être entouré de trois ou quatre fois plus de libéraux que de conservateurs, j'adressai une lettre circulaire—l'honorable député doit vouloir faire allusion à cette lettre, car c'est la seule que j'aie jamais adressée—j'adressai, dis-je, une lettre circulaire à quelques-uns de mes amis, disant que mon ami (M. Bain) m'avait invité et que je voulais deux ou trois amis, dans cette ruche *grit*, pour m'encourager à l'occasion. C'est la seule lettre-circulaire que j'aie écrite. Si l'honorable député (M. Wallace) veut parler de lettres circulaires, j'en ai une ici qu'il adressa à un de mes commettants.....

M. WALLACE : J'en ai envoyé plus d'une.

M. TAYLOR : Je le sais ; mais ne m'accusez pas d'en avoir envoyé, lorsque ce n'est pas le cas.

M. WALLACE : J'ai été mal informé. Si l'honorable député possède quelques-unes des miennes, je ne les répudierai pas.

M. TAYLOR : Cet arrêté remédiateur fut transmis par le gouvernement au lieutenant-gouverneur du Manitoba, pour être soumis à ses conseillers et à la législature, avec prière de remédier à l'état de choses existant.

Cet arrêté réparateur demandait à la législature du Manitoba de modifier sa loi en conformité de la décision du Conseil privé de la Reine. Peu de temps après, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) l'auteur de l'Acte de 1890, adopté par la législature du Manitoba, écrivait ce qui suit à la presse :

Lorsque j'ai déposé le bill concernant les écoles publiques, en 1890, j'ai fait remarquer que la partie concernant l'enseignement religieux dans les écoles était défectueuse. Je suis de ceux qui nient à l'Etat le droit d'intervenir en aucune manière dans les affaires religieuses. J'ai déclaré alors, et je suis encore d'opinion que l'Acte de 1890, qui prescrit certains exercices religieux, est très injuste pour les catholiques. Si l'Etat doit admettre la religion dans ses lois scolaires, ce serait, à mon sens, une pure tyrannie que de n'admettre qu'une religion qui ne serait acceptable que pour les protestants, et même que pour une majorité des protestants. Le désir de ceux qui partagent ma manière de voir sur cette question, est d'éliminer des lois scolaires tout ce qui a trait à la religion, et de rendre les écoles purement séculières. Cela n'a pas été fait au Manitoba, et ne paraît pas rencontrer l'approbation de la majorité de la population. Dans ce cas, on admettra assurément que la nature des exercices religieux, ou de l'enseignement religieux (je suis incapable de faire la distinction entre les deux) devra être telle, qu'elle puisse être acceptée, en conscience, par ceux dont on prend l'argent pour le maintien des ces écoles, J'ai assez confiance dans la libéralité de la population du Manitoba, pour déclarer en son nom, que s'il est possible de régler définitivement cette question sur les bases que suggère le colonel Ouimet, elle fera sa part. Ce que le Manitoba ne veut pas, c'est que les catholiques romains aient un système d'écoles séparées, comme celles qui existaient avant 1890, et qui étaient insuffisantes sous le rapport de l'efficacité. Si les catholiques romains acceptent les écoles telles qu'elles existent aujourd'hui, et telles qu'elles pourront être modifiées de temps à autre, par l'addition de tels enseignements religieux qu'ils pourront désirer, alors, il ne devrait pas y avoir, et je suis certain qu'il n'y aura pas de difficulté à arriver à un règlement de toute la question, sans l'intervention législative du parlement fédéral,

Votre, etc.,

JOSEPH MARTIN.

OTTAWA, le 25 juin 1895.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'a fait le gouvernement, depuis, pour déterminer la législature du Manitoba à obéir à la constitution et redresser le grief en question ? Cette législature admet, de même que l'honorable député de Winnipeg, qu'il y a un grief ; cependant, dans le but de procurer certains avantages au chef de l'opposition, elle a refusé d'y remédier.

Assurément, la constitution impose à la Chambre, le règlement de cette question, et le gouvernement a fait ce qu'il croyait de son devoir de faire ; il a présenté une législation, mais non pour rétablir les écoles telles qu'elles existaient avant 1890, un bill que condamnent l'honorable chef de l'opposition et ses collègues de sa province.

Le gouvernement a présenté un bill qu'il croit conforme à la décision du Conseil privé. Si ce bill avait pour objet de rétablir les écoles séparées telles qu'elles existaient en 1890, je lui ferais la plus forte opposition possible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle est la différence entres les écoles telles qu'établies....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. TAYLOR : Quelle est la différence entre les écoles telles qu'établies avant 1890, et celles projetées par ce bill ? Voici la différence : Ces écoles devront être sous le contrôle du gouvernement, en ce qui a trait aux instituteurs compétents et à l'inspection.

Le bill, cependant, tel qu'il est, ne répond pas à mes vues, et lorsque nous serons en comité, j'aurai autre chose à dire, en proposant un amendement ; mais je ne pense pas que mon honorable ami de la gauche veuille appuyer cet amendemcnt.

M. FORBES : Quel est-il ?

M. TAYLOR : J'ai exprimé mon opinion à mon honorable ami, il y a quelques instants. J'ai dit que nous devrions avoir une école sans enseignement religieux d'une nature blessante pour les parents, et qui ne comporterait pas ce que l'honorable *député attribue à ses écoles*, une tyrannie pour les catholiques romains du Manitoba.

Après avoir cité la lettre écrite par l'honorable député de Winnipeg, l'année dernière, je disais :—

Si je comprends bien l'anglais, et si l'honorable député parle, come il le prétend, au nom de la législature et de la population de sa province, le cabinet du Manitoba n'aura aucune difficulté à régler les difficultés qu'on dit exister dans cette province. Je puis ajouter que, pour ma part, si le gouvernement avait fait il y a deux ans, ce que la rumeur publique lui prêtait l'intention de faire, c'est-à-dire, que s'il avait proposé une loi pour rescinder l'acte de la législature du Manitoba, j'aura s voté contre, comme je l'en ai notifié. Si cette loi avait été présentée à la session précédente j'aurais fait la même chose. La décision du Conseil privé n'était pas encore rendue, alors. Si le gouvernement l'avait présentée durant cette session, j'aurais voté contre. Et, grâce à mes fonctions de whip, j'ai été à même de constater que si le gouvernement Présentait, durant cette sesion, une loi pour le rétablissement des écoles séparées au Manitoba, et s'il perdait un nombre suffisant de partisans, c'était l'intention des député libéraux, protestants comme catholiques, de le renverser sur cette question.

L'année dernière, peu de temps avant la session, l'arrêté réparateur avait été transmis au Manitoba. Le bill réparateur eut alors été appelé coercition ; mais le gouvernement dit : Nous ne le présenterons pas cette année, mais nous convoquerons une session spéciale pour régler la question. Le gouvernement adopta alors un arrêté en conseil qu'il transmit au Manitoba, demandant au gouvernement de régler la question. La conclusion de cet arrêté, transmis au Manitoba en juillet dernier, se lit comme suit :—

En conséquence, le sous-comité a l'honneur de recommander qu'il plaise à Votre Excellence d'entrer en communication, par l'entremise du lieutenant-gouverneur du Manitoba, avec le gouvernement de cette province, afin de s'assurer dans quel sens les autorités locales seront prêtes à modifier l'Acte concernant l'enseignement dans les écoles de cette province, et s'il est possible d'arriver, avec le gouvernement du Manitoba, à quelque entente qui rendrait inutile, à ce sujet, l'action du parlement fédéral.

Or, la législature du Manitoba est maintenant en session, et a-t-elle fait quelque chose pour se rendre à la demande raisonnable du gouvernement fédéral ? Non ; et cependant, nos amis parlent de ce bill comme étant une mesure de coercition, après la requête respectueuse que j'ai lue, priant le gouvernement du Manitoba de régler ses propres affaires, de modifier sa loi pour se conformer à la décision du Conseil privé, et ne pas obliger ce parlement à intervenir.

La législature n'a prêté aucune attention à cette communication. On a cru pouvoir procurer quelques avantages politiques à nos amis de la gauche, en laissant présenter ce bill en Chambre ; et si le gouvernement était battu sur cette motion demandant le renvoi à six mois, les amis de M. Greenway, dans cette Chambre, pourraient arriver au pouvoir.

Dans mon discours, l'année dernière, je disais :—

Que tous les efforts doivent être tentés pour en arriver à un règlement à l'amiable, sur les bases indiquées dans la lettre de l'honorable député de Winnipeg, par la législature du Manitoba, qui, par la constitution, a seule juridiction en ces matières. Comme l'honorable député, j'ai confiance dans la population du Manitoba. Je suis convaincu qu'elle obéira à l'ordre réparateur et se conformera à la décision du Conseil privé, qui fait partie de notre constitution. Je n'ai aucune raison de douter que la législature se conformera à l'arrêté réparateur, car sa réponse à ce parlement indique qu'elle est disposée à travailler à un règlement.

L'honorable député de Winnipeg dit que sa lettre n'a pas la signification que je lui donne, et que le pays lui a donnée. Mais on trouve cette même signification dans la réponse du Manitoba à l'arrêté réparateur. Si je sais lire et comprends l'anglais, cette réponse signifie que le gouvernement du Manitoba est prêt à reprendre les négociations. Alors, il est du devoir du gouvernement de se rendre à cette demande. S'il avait présenté et cherché à faire passer une loi réparatrice à cette session, je prétends qu'il aurait mal agi, qu'il aurait agi contrairement à la constitution ; mais il a remis l'affaire à une autre session, pour tâcher de la régler dans l'intervalle, et j'espère qu'il va réussir ; car, comme l'honorable député de Winnipeg, je suis d'opinion que la population du Manitoba est aussi loyale, aussi juste, aussi disposée à maintenir la constitution que celle de tout autre pays.

Voilà la déclaration que j'ai faite l'année dernière. Or, après la session, l'arrêté en conseil, dont j'ai lu une partie, fut transmis au gouvernement du Manitoba, et six mois se sont écoulés depuis. Le gouvernement du Manitoba a-t-il essayé de régler la question d'une manière satisfaisante pour la minorité, ou de se conformer aux exigences de la décision du Conseil privé ? Non ; et cependant, l'on nous demande d'accorder un nouveau délai de six mois, non dans le but de faire disparaître ce bill pour toujours du parlement, mais pour renverser le gouvernement, et fournir à l'opposition l'occasion de présenter un bill assez complet pour répondre aux désirs de ceux qui veulent le rétablissement des écoles comme elles étaient avant 1890.

Je le répète, je ne puis comprendre comment tout honorable député nourrissant les mêmes vues que moi pourrait faire autrement que de voter contre l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, et pour la deuxième lecture du bill, afin qu'il soit discuté devant le comité de la Chambre et modifié selon mes vues, si cela m'est possible, ou, si non, selon les vues de la majorité qui désire, je l'espère, se conformer à la constitution du pays, et essayer de redresser ce grief, en conformité du jugement du Conseil privé.

Et puis, pour ne pas prêter le flanc à l'accusation que nous voulons exercer une coercition contre le Manitoba, la Chambre pourrait ajouter, en comité, la disposition que j'ai soumise, stipulant que l'acte ne deviendra en vigueur qu'après un certain délai, disons trois ou six mois, si cela est nécessaire, afin

de donner au Manitoba le temps de légiférer sur la question, et ne pas perdre pour toujours notre droit de légiférer sur la question scolaire. Nous donnerons ainsi, à la législature du Manitoba le droit de faire ce qu'elle doit faire, et ce qu'elle fera, je l'espère, savoir : de légiférer de manière à redresser les griefs dont on se plaint, et obéir à l'ordre du Conseil privé de la reine, en faisant disparaître ce grief équivalant à de la tyrannie, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Winnipeg, il y a quelques jours, lorsqu'il cita la lettre que je viens de citer.

On m'a communiqué quelques affidavits que je ne prendrai pas le temps de lire à la Chambre maintenant, pour établir que bien que l'acte de 1890 abolisse les écoles séparées dans le Manitoba, cet acte n'est pas appliqué. J'ai en ma possession six ou sept affidavits de résidents de cette partie du pays. Un de ces documents vient d'un homme qui est instituteur là-bas depuis 1871, et voici une partie de sa déclaration :

A la fin de l'automne, 1894, M. Young, inspecteur du gouvernement, est venu chez moi, dans la paroisse de Saint-Laurent, et est entré en conversation avec moi au sujet des écoles en général, et des écoles françaises en particulier. Dans le cours de cette conversation, il m'a parlé dans ce sens :

"J'ai visité plusieurs écoles françaises le long de la Rivière-Rouge, à Sainte-Anne et autres endroits. On n'est pas sévère à leur égard".

Remarquez bien, M. l'Orateur, que c'est l'inspecteur officiel des écoles, agissant en vertu de l'acte de 1890, qui parle ainsi :

Nous ne sommes pas sévères à leur égard. On se sert des livres que l'on veut. Les écoles sont conduites comme auparavant; elles reçoivent la subvention du gouvernement, et nous ne les gênons pas.

Ainsi, vous voyez que, bien que M. Greenway, par son acte de 1890, et ses discours, ait aboli entièrement ces écoles, il ne permet pas moins à l'inspecteur de payer l'octroi du gouvernement aux écoles qui suivent l'ancien système. Mais les catholiques romains de ce pays reçoivent de M. Greenway la pitance qu'il aime à leur donner. On leur a soulevé leur droit constitutionnel, d'après la décision du tribunal, mais ces affidavits démontrent la duplicité de M. Greenway. Il a aboli les écoles par la loi, mais il leur permet encore de se maintenir et il leur continue l'octroi public. C'est peut-être en cela que l'honorable député de Winnipeg voit un règlement de la question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député de Halifax dit que c'est tout ce que l'on veut.

M. CAMERON : Oui, mais légalement, d'après les droits reconnus par la constitution.

M. KENNY : Je ne dis pas que c'est ce que veut Manitoba.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le Manitoba, avez-vous dit, vous a accordé cela, et vous êtes satisfaits.

M. TAYLOR : Ainsi que je l'ai dit, tout le monde semble admettre que le parlement a le droit de régler cette question. Tout le monde semble reconnaître l'injustice faite à la minorité du Manitoba par l'acte de 1890, mais tout le monde ne s'accorde pas sur les moyens à prendre pour redresser ce grief, sauf qu'il est du devoir du gouvernement du Manitoba de le redresser, s'il le juge à propos. Mais on lui a demandé, non seulement par arrêté en Conseil, mais par autres communications—le gouvernement a demandé, à trois reprises, au gouvernement du Manitoba, de régler la question, mais en vain.

La question, aujourd'hui, est de savoir quel est le devoir de ce parlement. Est-il du devoir du parlement de rejeter le bill qui lui est soumis, sur la demande du renvoi à six mois ? Est-il de notre devoir de dire que parce que nous sommes opposés aux écoles séparées, nous ne ferons rien ?

Je regrette de constater que certains conservateurs sont assez préjugés ou assez intolérants pour voter contre quoi que ce soit, aller même jusqu'à appuyer l'amendement du chef de la gauche, qui n'a qu'un but : renverser le gouvernement et laisser la question sans solution. Je ne suis pas un intolérant, Dieu merci ! Je crois aux droits égaux dans l'acception la plus large et la plus complète du mot. Je crois au respect dû à la lettre de l'esprit de la constitution qu'en ma qualité d'orangiste, je suis tenu de défendre. Conséquemment, dans mon opinion, la constitution sera pleinement respectée si ce bill subit sa seconde lecture, et est renvoyé au comité général de la Chambre, où il sera modifié et rendu conforme à ma manière de voir, ou à la manière de voir de la majorité du parlement. La Chambre a le droit de régler la question pour toujours, pourvu que, d'ici là, le gouvernement du Manitoba ne la règle pas, comme c'est son devoir de le faire, en se conformant à la décision du Conseil privé et en modifiant la loi des écoles publiques de façon à écarter le grief qualifié d'insigne tyrannie par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Voilà, dans mon opinion, ce que le parlement doit faire et ce que tout citoyen loyal de ce pays, à quelque parti qu'il appartienne, doit essayer de faire, en réglant la question conformément à la décision du Conseil privé.

M. GRANDBOIS : M. l'Orateur, je ne doute pas que je ferai plaisir aux membres de cette Chambre en leur disant qu'à cette heure avancée ce n'est pas mon intention de faire un long discours. Je désire cependant exprimer mon opinion sur la question soumise à ce parlement et exposer mes motifs pour justifier le vote que je me propose de donner.

Je dois déclarer d'abord que je n'approuve pas la proposition du chef de l'opposition de renvoyer le bill à six mois et que je donnerai mon appui le plus énergique à la mesure qui nous est soumise. Je le ferai parce que je la crois constitutionnelle, pratique et juste.

La minorité catholique a obtenu le privilège de ses écoles séparées en vertu d'un statut passé en 1871. Nous verrons plus tard en quoi consistaient ces privilèges. Des amendements furent faits à la loi des écoles séparées d'année en année, et en 1881 la loi de 1871 fut abrogée et toute la loi scolaire refondue.

Mais en 1890, le gouvernement Greenway présenta et fit adopter une loi abolissant les écoles catholiques et établissant des écoles publiques. Aux termes du statut, les écoles publiques sont non sectaires ou neutres, mais comme l'a prouvé Mgr Taché et comme l'a admis en cette Chambre l'auteur de la loi, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) les écoles publiques sont de fait protestantes.

Tout de suite les catholiques jetèrent le cri d'alarme. Ils protestèrent et en appelèrent aux tribunaux pour faire déclarer la loi inconstitutionnelle.

Après des alternatives variées de succès et de défaites, ils perdirent finalement devant le Conseil privé, et la loi de 1890 fut reconnue comme *intra vires*.

Battue sur ce terrain mais forte de son droit et non découragée, la minorité catholique en appela alors au gouvernement du Canada. Des pétitions signées par un grand nombre de personnes furent présentées, contenant l'exposé des griefs de la minorité. Il convient de dire, à ce moment, que dès l'année 1890, quand surgit cette difficulté des écoles, un des hommes les plus éminents de la Chambre, l'honorable M. Blake, avait proposé une motion dont l'objet était de faciliter le règlement de ces question d'appel relativement à l'éducation.

Je n'ai pas maintenant en ma possession la version française de cette motion, je n'ai que l'anglais. Cette motion adoptée le 29 avril 1890, se lit comme suit :—

Il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de soumettre des points importants de droit ou de fait à la considération et à la décision d'un haut tribunal judiciaire, de façon à ce que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées et que ce tribunal puisse exprimer une opinion raisonnée pour l'information de l'exécutif.

La motion de l'honorable M. Blake fut passée à l'unanimité, et l'année suivante, le très honorable sir John-A. Macdonald, conformément à la proposition Blake, fit passer une loi "amendant l'Acte de référence à la cour Suprême". Ainsi la voie était toute tracée au gouvernement. La demande de la minorité se rapportait précisément aux cas prévus, et l'on soumit à la cour Suprême d'abord, et au Conseil privé ensuite, la question de savoir si le gouvernement devait entendre l'appel.

Voici les questions qui furent soumises à ces tribunaux :

(1.) L'appel dont il s'agit et auquel on prétend droit dans les requêtes et pétitions rentre-t-il dans la catégorie des appels prévus par le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ou par le paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 33 Vic. (1870), ch. 3, Statuts du Canada?

(2) Les raisons énoncées dans les requêtes et pétitions sont-elles de nature à former le sujet d'un appel sous l'autorité des paragraphes susmentionnés ou de l'un d'eux.

(3.) La décision du comité judiciaire du Conseil privé, dans les causes de Barrett *vs* la cité de Winnipeg, et de Logan *vs* la cité de Winnipeg, a-t-elle un effet sur la demande en redressement de griefs fondée sur la prétention que les droits de la minorité catholique romaine, acquis par elle après l'union en vertu des statuts de la province, ont été atteints par les deux statuts de 1890 dont se plaignent les dites requêtes et pétitions?

(4.) Le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, s'applique-t-il au Manitoba?

(5.) Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle le pouvoir de faire les déclarations ou de prendre les arrêtés réparateurs qui sont demandés dans les requêtes et pétitions, en supposant que les faits essentiels soient tels que représentés dans ces documents? Ou Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle quelque autre juridiction dans l'espèce?

(6.) Les actes du Manitoba concernant l'instruction publique, adoptés avant la session de 1890, confèrent-ils ou continuent-ils à la minorité un "droit ou privilège relativement à l'éducation", au sens du paragraphe 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, ou établissent-ils un "système d'écoles séparées ou dissidentes", au sens du paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, dans le cas où le dit article 93 serait trouvé applicable au Manitoba; et s'il en est ainsi, les deux actes de 1890 dont on se plaint, ou l'un d'eux, portent-ils atteinte à quelque droit ou privilège de la minorité au point de justifier l'appel au gouverneur général en conseil?

Les Lords du Conseil privé à chacune de ces questions ont répondu comme suit :

(1.) En réponse à la première question :
Que l'appel dont il s'agit dans les dites requêtes et pétitions et auquel on prétend droit, rentre dans la catégorie des appels prévus par le paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 33 Victoria (1870), ch. 3, Statuts du Canada.

(2) En réponse à la deuxième question :
Que les raisons énoncées dans les requêtes et pétitions sont de nature à former le sujet d'un appel sous l'autorité du paragraphe susmentionné de l'Acte du Manitoba.

(3.) En réponse à la troisième question :
Que la décision du Conseil privé, dans les causes de Barrett *vs* La cité de Winnipeg et de Logan *vs* La cité de Winnipeg est sans effet sur la demande en redressement de grief fondée sur la prétention que les droits de la minorité catholique romaine acquis par elle après l'union en vertu des statuts de la province ont été atteints par les deux statuts de 1890 dont se plaignent les dites requêtes et pétitions.

(4.) En réponse à la quatrième question :
Que le paragraphe 3 de l'article 95 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1893 ne s'applique pas au Manitoba.

(5.) En réponse à la cinquième question :
Que le gouverneur général en conseil a juridiction et que l'appel est bien fondé, mais que le mode à suivre doit être déterminé par les autorités auxquels le statut en a remis le soin, que le caractère général des mesures à prendre est suffisamment indiqué par le 3e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 1870.

(6.) En réponse à la sixième question :
Que les actes du Manitoba concernant l'instruction publique, adoptés avant la session de 1890, ont conféré à la minorité un droit ou privilège relativement à l'éducation, au sens du paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, qui est seul applicable en l'espèce, et que les deux actes de 1890 dont on se plaint ont porté atteinte au droit ou privilège de la minorité au point de justifier l'appel au gouverneur général en conseil.

Le Conseil privé trouva donc qu'il y avait grief et droit d'appel, et comme conclusion, Leurs Seigneuries ajoutaient :

Pour ces raisons, Leurs Seigneuries sont d'avis que le 2e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba contient la disposition qui fait règle ici, et que l'appel au gouverneur général en conseil est admissible en vertu de cette disposition pour les motifs exprimés dans les requêtes et pétitions, en tant que les actes de 1890 préjudicient au droits et aux privilèges de la minorité catholique romaine en matière d'instruction publique au sens du paragraphe.

L'autre question qu'on a soumise à Leurs Seigneuries est celle de savoir si le gouverneur général en conseil a le pouvoir de faire les déclarations ou de prendre les mesures remédiatrices demandées par les requêtes et pétitions, ou s'il a quelque autre juridiction en la matière.

Leurs Seigneuries décident que le gouverneur général en conseil possède cette juridiction et que l'appel est bien fondé.

Appuyé sur ce jugement, du plus haut tribunal de l'Empire, le gouvernement canadien entendit l'appel de la minorité catholique.

A la suite de plaidoiries élaborées de la part de l'avocat de la minorité catholique et de la part de l'avocat du gouvernement Greenway, jugement fût rendu, sous forme d'arrêté réparateur en conseil en faveur de la minorité catholique—arrêté réparateur dont voici les conclusions :

Et il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil décider et déclarer, et il est par les présentes décidé et déclaré que les deux statuts adoptés par la législature de la province du Manitoba le premier jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix, et intitulés respectivement: "Acte concernant le département de l'éducation" et "Acte concernant les écoles publiques", ont porté atteinte aux droits et privilèges acquis à la minorité catholique romaine de la dite province, relativement

à l'instruction publique, avant le premier mai mil huit cent quatre-vingt-dix, en lui retirant les droits et privilèges suivants dont elle avait joui antérieurement et jusque à cette époque, à savoir :—

(*a*) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue aux actes que les deux statuts susmentionnés de 1890 ont abrogés ;

(*b*) Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique;

(*c*) Le droit, pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil déclarer et décider en outre, et il est par les présentes déclaré qu'il paraît nécessaire que le système d'instruction publique contenu dans les deux statuts susmentionnés de 1890 reçoive un complément par un ou plusieurs actes provinciaux qui restituent à la minorité catholique romaine les droits et privilèges dont elle a été privée, comme il a été dit ci-dessus, et qui modifient les dits actes de 1890 dans la mesure nécessaire, mais non au delà, pour donner effet aux dispositions rétablissant les droits et privilèges énoncés dans les paragraphes (*a*), (*b*) et (*c*) susmentionnés.

L'arrêté réparateur est basé sur la section 22 de l'Acte du Manitoba. C'est cette clause 22 qui donne juridiction au parlement fédéral, et qui limite ses droits aussi bien qu'elle définit ses devoirs.

Durant toute cette procédure, le gouvernement ne s'est pas écarté un seul instant de la modération, de la prudence et il s'est constamment appuyé sur la loi et la constitution. Depuis le commencement jusqu'à la fin, il a fait preuve d'esprit de conciliation.

Je dis cela en réponse aux accusations portées contre le gouvernement par l'autre côté de la Chambre. Le cabinet a usé de la plus grande modération, et pour le prouver, j'attire l'attention des honorables députés sur le fait que plusieurs mois avant que l'ordre remédiateur de mars 1895 ne fut passé, le gouvernement fédéral avait transmis aux autorités manitobaines un ordre en conseil ou mémoire relatant les plaintes de la minorité catholique de la province du Manitoba, avec prière de bien vouloir remédier aux griefs des catholiques. Cet ordre en conseil est en date du 26 juillet 1894. Je n'ai pas la version française, c'est pourquoi je suis forcé de lire le texte anglais. Je ne lirai pas tout l'ordre en conseil, mais seulement le dernier paragraphe que je trouve dans une série de lettres publiées sur la question des écoles par M. James Fisher, M.P.P. :

Je fais allusion à l'arrêté ministériel, décrété, par le gouvernement fédéral, le 26 juillet 1894, lequel expose le mémoire présenté à ce gouvernement au nom de la minorité catholique romaine du Manitoba, se plaignant de la loi de 1890 et demandant le redressement des griefs en question. Cet arrêté ministériel expose très au long les griefs dont se plaint la minorité. Les autorités fédérales transmirent l'arrêté en question,ainsi qu'un exemplaire du mémoire lui-même au gouvernement du Manitoba. Je cite l'extrait suivant, du dernier paragraphe de cet arrêté:

"Les allégués contenus dans ce mémoire intéressent à un haut degré le pays en général et s'imposent à sa sollicitude, et il est d'une souveraine importance pour le peuple canadien que les lois portées dans les différentes provinces de la Confédération soient de nature à ne pas soulever chez une classe quelconque de la population des plaintes provoquées par l'oppression ou l'injustice dont elle serait victime ; mais il importe que ces lois établissent le règne d'une parfaite justice et égalité, surtout en ce qui concerne la religion ou les croyances et les pratiques religieuses. Le comité prie donc humblement Son Excellence de vouloir bien, de concert avec lui, exprimer le plus sincère espoir que la législature du Manitoba prendra en considération, aussitôt que possible, les plaintes exposées dans la pétition en question et qui, dit-on, créent un vif mécontentement parmi les catholiques romains, non seulement du Manitoba, mais également dans tout le pays, et qu'elle adoptera sans délai les mesures propres à remédier aux griefs bien fondés et aux plaintes dont l'existence aura été constatée.

M. GRANDBOIS.

Cet ordre en conseil est plutôt une prière, il n'est pas couché dans un langage dur. Le gouvernement fédéral envoyait un mémoire des griefs de la minorité manitobaine au gouvernement du Manitoba. Il attirait son attention sur ces griefs ; il exprimait seulement l'espoir que le gouvernement du Manitoba prendrait la chose en considération, et il demandait au gouvernement du Manitoba de transmettre cet ordre en conseil à la législature. Or, le gouvernement Greenway n'a jamais, que je sache, communiqué cet ordre à la législature. Il s'est contenté de persister dans son œuvre de persécution et de prétendre que la minorité n'était pas lésée. Je trouve dans sa réponse au gouvernement d'Ottawa, ce qui suit :

L'exécutif de la province ne voit nulle raison de recommander à la législature de modifier le principe de la législation dont on se plaint.

Et plus loin :

Il est évident qu'il n'y avait pas de griefs. Les plaintes de la minorité sont sans fondement, et nous ne ferons subir nulle modification au statut.

Je fais ces quelques citations pour répondre à l'accusation que le gouvernement fédéral a manqué de conciliation.

Eh bien ! comme je l'ai dit, ce mémoire tout à fait conciliant, a été envoyé au gouvernement du Manitoba bien longtemps avant le premier ordre réparateur. Voilà la première raison qui me fait dire que le gouvernement fédéral n'a jamais manqué de modération et de prudence. Une seconde raison, c'est que l'été dernier, durant la session, alors qu'il était question de passer la loi qui nous est maintenant soumise, pour obtempérer au désir d'un bon nombre de députés, pour ne pas être accusé de prendre Manitoba à la gorge, le gouvernement fédéral a consenti à accorder un délai de six mois. Au lieu donc de proposer la loi reparatrice, il a alors annoncé qu'il y aurait une autre session en 1896 pour régler la question si dans l'intervalle le gouvernement du Manitoba ne l'avait pas réglée. Qu'est-il arrivé ? Rien n'a été fait. Le gouvernement du Manitoba a persisté dans sa conduite. M. Greenway, au lieu de faire quelque chose en faveur de la minorité catholique a dissous la législature. Il en a appelé au peuple sur la question même des écoles. En soulevant les préjugés, il *était facile pour lui d'obtenir le résultat* que l'on sait.

Eh bien ! si l'on compare la conduite du gouvernement fédéral avec celle du gouvernement du Manitoba, je demande où est la conciliation et la modération.

Maintenant, que voyons-nous ? Nous voyons le gouvernement fédéral déclarer qu'il est encore prêt, si le gouvernement du Manitoba le veut, à avoir une conférence de manière à lui permettre de régler la question des écoles lui-même, car tout le monde admet qu'il serait préférable que le gouvernement du Manitoba réglât lui-même la question. Il n'y a pas deux opinions là-dessus, mais s'il ne la règle pas, le gouvernement est prêt à le faire avec le concours de la Chambre.

Avant d'examiner si la loi est pratique, je veux essayer de répondre à quelques objections soulevées par les adversaires de la loi réparatrice.

Plusieurs des messieurs de l'opposition, sinon tous, blâment le gouvernement de ce qu'il n'a pas mis son veto ou n'a pas désavoué la loi de 1890.

Rien de plus facile que de répondre à cette objection. En premier lieu, la minorité catholique elle-même ne voulait pas du veto ; si elle l'a suggérée à l'origine, elle y a bientôt renoncé, et c'eût été contre ses intérêts que de le voir appliquer. La minorité a choisi elle-même le terrain sur lequel elle entendait faire la lutte : elle a voulu avoir en premier lieu recours aux tribunaux, pour faire déclarer la loi inconstitutionnelle, ce qui eût à jamais réglé la question dans son sens ; ayant échoué sur ce terrain, elle s'est servi de l'appel devant l'exécutif fédéral que lui donnait sa charte.

Le veto aurait-il eu quelque résultat ? Aucun, car le gouvernement du Manitoba aurait décrété la loi de nouveau. Le conflit perpétuel en résultant fatalement n'aurait fait qu'aggraver la position des catholiques.

Il est clair que la loi aurait pu être désavouée, mais c'aurait été commettre une injustice envers la majorité du Manitoba, qui, on le sait, préfère un système d'écoles publiques aux écoles séparées. En appliquant le veto à la loi de 1890, la majorité aurait pu se plaindre de coercition ; elle aurait pu dire que nous voulions la priver des écoles qui lui conviennent.

Et aujourd'hui, en présence de ce qui est arrivé depuis, qui ne voit clairement combien il était sage de ne pas recourir au désaveu, mais d'obtenir en faveur de la cause de la minorité catholique le jugement favorable du plus haut tribunal de l'Empire, qui est censé toujours respecté dans toutes les parties de l'Empire ? Si, avec ce jugement, il est difficile d'obtenir justice, combien plus difficile c'eût été sans le jugement du Conseil privé.

On parle aussi d'une enquête, et l'on blâme le gouvernement de n'en pas avoir accordée.

Mais, M. l'Orateur, peut-il y avoir d'enquête plus impartiale et plus complète que celle faite devant les tribunaux depuis cinq ou six ans ? Quels faits nouveaux pourrait-on révéler ?

L'enquête que l'on proposait aurait été faite naturellement par un comité. Si sa décision eût été en faveur de M. Greenway, son rapport aurait été accepté ; et c'en eut été fait des droits de la minorité ; mais s'il eut décidé contre lui, peut-on penser que M. Greenway se fut soumis plus facilement qu'il ne s'est soumis au jugement du Conseil privé ? Nous avons entendu, durant cette session, l'honorable député de L'Islet proposer, dans un discours, étonnant pour l'époque où il a été prononcé, et plus étonnant encore par les énoncés qu'il contenait une enquête afin de savoir si les écoles publiques du Manitoba étaient réellement des écoles protestantes. En supposant que l'on aurait prouvé que ces écoles sont même des écoles neutres, la position de la minorité n'aurait pas été améliorée, car l'on sait qu'il répugne à la conscience catholique de fréquenter les écoles neutres. L'honorable chef de l'opposition a secondé la proposition du député de L'Islet. L'honorable ministre de la Marine (M. Costigan) a répondu victorieusement au député de L'Islet. Le chef de la gauche, voyant la fausse position dans laquelle se trouvait son ami, est venu à son secours. Il a cherché à expliquer la proposition de l'honorable député de L'Islet, lequel avait demandé de nommer un comité de la Chambre et d'assigner Monseigneur Langevin et M. Greenway. L'honorable chef de l'opposition expliqua que quant à lui, personnellement, il ne tenait pas spécialement à un comité de la Chambre, qu'une commission royale lui irait également. Il n'est que trop visible qu'il n'y avait rien de sérieux dans ces suggestions. En effet, l'honorable chef de l'opposition, par sa proposition de renvoyer la loi réparatrice à six mois, a prouvé à cette Chambre et au pays qu'il n'était pas logique ; que ce n'était pas l'enquête qu'il voulait, mais bien le pouvoir. Quant à l'honorable député de L'Islet, il avait répondu lui-même, à sa demande d'enquête quatre ans d'avance, dans le journal le *Canadien*.

En 1892, l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) ayant suggéré l'à-propos de faire une enquête, le député de L'Islet disait dans le *Canadien* du 2 novembre de la même année, que le fait de demander une enquête était un subterfuge absurde.

Demander une enquête, n'est-ce pas demander à la minorité catholique, qui a gagné son procès, de renoncer à un jugement, de tout recommencer ? Que dirait un plaideur, dans des circonstances analogues, que l'on inviterait à renoncer à un jugement favorable et à le considérer non avenu en lui disant : Nous allons reprendre l'enquête et le procès ? Il vous rirait simplement au nez.

Je comprends bien qu'une enquête à cette phase de la question ferait perdre un temps précieux et enlèverait toute chance à la loi réparatrice de passer. Et je comprends aussi que cela tomberait dans le jeu des messieurs de l'opposition qui veulent empêcher la passation de la loi réparatrice.

La loi en outre est pratique. Elle ne touche en rien aux écoles publiques, qui sont établies en vertu de l'acte de 1890 ; elle ne fait que rétablir les écoles séparées. Le mécanisme de cette loi est basé sur la loi de 1871-1881 et sur le projet de loi de M. Ewart. Cette loi donnera aux catholiques leurs écoles séparées, avec un conseil d'instruction publique composé de neuf membres catholiques ; ces écoles auront droit à une part proportionnelle des octrois votés par la législature ; la minorité sera exemptée de payer les taxes imposées pour soutenir les écoles protestantes ; elle pourra se taxer pour ses écoles.

La loi est donc parfaitement pratique puisqu'elle fait revivre la loi des écoles séparées existant avant 1890. L'honorable député de Verchères, l'une des lumières du barreau de la province de Québec, paraît-il, a été forcé de parler sur cette question et de se prononcer contre la loi. L'honorable député a déclaré que, au cours de son élection, il s'est prononcé sur les hustings comme l'un des partisans d'une loi réparatrice. Il nous a dit l'autre jour que le bill maintenant devant nous ne valait rien. Il l'a qualifié d'un mot : *Nihil*. Quel étrange subterfuge pour manquer à sa promesse ! L'honorable député de Kamouraska (M. Carroll) dans un discours débité d'une façon éloquente, a résumé ses motifs pour opposer la loi remédiatrice en disant qu'elle ne contenait aucun principe. J'y vois au contraire le principe des écoles séparées consacré d'une manière formelle ; j'y vois pour les catholiques la garantie qu'ils auront leurs propres écoles et qu'ils ne seront plus obligés ou de fréquenter les écoles protestantes ou de payer deux fois pour faire instruire leurs enfants. Ce projet de loi est basé sur l'ordre réparateur. Cet ordre réparateur a été passé pour donner effet au jugement du Conseil privé.

Maintenant, quelle est l'opinion de ceux qui sont le plus intéressés à avoir une bonne loi, les représentants de la minorité catholique du Manitoba ? M. Prendergast s'est exprimé devant la législa-

ture du Manitoba sur l'Acte réparateur, et voici ce qu'il a dit :

L'acte réparateur, dit-il, a l'air informe, et il pouvait difficilement en être autrement attendu que dans sa rédaction il fallait se garder de donner à la minorité aucun avantage de plus que ceux dont elle jouissait antérieurement à 1890. Ce bill est une reconnaissance du principe pour lequel nous avons combattu depuis six ans. Notre droit de participer à l'octroi législatif y est reconnu. Je ne suis pas prêt à discuter le pouvoir du gouvernement fédéral de nous accorder une part du subside provincial. Si j'étais dans la Chambre fédérale, je voterais pour cette mesure. Cependant je crois que la minorité a des droits à une partie du produit des terrains réservés pour fins d'éducation. Si le gouvernement du Manitoba nous refuse une part de l'octroi qu'il distribue aux écoles, je dis que le parlement du Canada ferait acte de justice en amendant l'Acte des terres de la Puissance de façon à lui permettre de nous accorder de l'aide en prélevant sur ces terrains réservés pour fins d'éducation. Nous pourrons supporter nos écoles sans l'octroi législatif, mais de quelque source qu'il vienne il nous faudra de l'argent pour l'organisation d'un bureau d'éducation.

M. Théophile Paré et M. Roger Marion, tous deux députés à la législature locale, ce sont aussi prononcés et dans le même journal, *Le Manitoba*, ils ont publié ce qui suit :

M. Prendergast a bien rendu les vues de la minorité au sujet de la législation qui occupe maintenant l'attention de la Chambre fédérale. En cela il ne peut être taxé de partialité pour l'administration. Comme il l'a affirmé dans son discours, M. Prendergast est libéral, est partisan de M. Laurier et non de sir Mackenzie Bowell.

Les rapports des débats de notre Chambre locale du 26 février dernier donnés par les journaux de Winnipeg ont déjà fait connaître l'attitude de M. Prendergast. Nous avons voulu relater cette partie de son discours afin de prendre occasion de dire que les membres catholiques en la législature du Manitoba partagent les vues exprimées par M. Prendergast sur la question scolaire et tout particulièrement sur le point touchant l'acte réparateur.

De son côté, *Le Manitoba*, à la date du 4 mars 1896, disait ce qui suit :

Nous n'hésitons pas à le déclarer, l'acte réparateur contient en substance tous les principes essentiels au bon fonctionnement de nos écoles. Nous avons le droit de croire que tous les députés soucieux de leur devoir l'appuieront de leur vote. Etant données les limites de la juridiction fédérale, une étude attentive de cette loi démontre qu'elle accorde aux catholiques du Manitoba une organisation aussi complète et aussi indépendante que possible, et qu'elle les garde d'une manière effective contre le mauvais vouloir du gouvernement provincial. Certes, nous n'ignorons pas que la préparation de cette loi présentait bien des difficultés auxquelles il fallait parer. Il ne s'agissait pas de façonner d'un seul jet une loi quelconque, qui put satisfaire la minorité catholique. Il fallait bien également tenir compte des lois scolaires du Manitoba adoptées avant 1890. Nous ne pouvions prétendre à plus de droits que ceux que nous possédions à cette époque, et échapper au contrôle que le gouvernement provincial exerçait alors. C'est ainsi, par exemple, que force nous est de laisser à l'Exécutif du Manitoba la nomination des membres du Bureau d'Education et du surintendant. Ce dernier a toujours possédé ce droit. Le lui enlever eût été entacher l'acte réparateur d'inconstitutionnalité et nous exposer à tout perdre pour avoir voulu trop exiger.

Ainsi, l'Acte réparateur est pratique, et il est approuvé par ceux qui sont le plus intéressés, par les représentants de la minorité catholique du Manitoba. En conséquence il me semble que nous ne devrions pas hésiter dans cette Chambre à lui donner notre appui puisqu'il donne les écoles séparées aux catholiques, les protestants gardant leurs écoles publiques.

La minorité catholique du Manitoba a les yeux tournés vers les représentants de la grande et généreuse province de Québec. Ce que nous accordons si volontiers aux protestants dans notre province : le droit à leurs écoles séparées, le refuserons-nous à nos frères catholiques du Manitoba ? Bien certainement non.

Je dis que la loi réparatrice est juste parce qu'elle est conforme au pacte fédéral, parce qu'elle est conforme au droit naturel et en harmonie avec les principes de liberté de conscience, et enfin parce qu'elle tend à développer une instruction toute empreinte de dévouement et de loyauté à la Couronne.

Tous savent que les troubles de 1869-70 à la Rivière Rouge vinrent de ce que les métis français d'abord, et ensuite les métis anglais s'opposèrent énergiquement et efficacement à la prise de possession de leur pays par les envoyés du Canada. Après divers pourparlers, des délégués de la Rivière Rouge furent invités à venir à Ottawa pour conférer. On discuta les conditions de l'entrée de ce que l'on nommait alors la Rivière Rouge dans la Confédération et l'on en vint à une entente. Un projet de loi fut rédigé, introduit au parlement et devint effectivement loi. C'est l'Acte du Manitoba. C'est donc en vertu d'un pacte ou traité que le Manitoba devint partie de la Confédération. De ce que la loi réparatrice est conforme à l'Acte du Manitoba, il s'en suit qu'elle est juste.

Un autre argument s'offre pour démontrer que la loi est juste.

La clause 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et la clause 22 de l'Acte du Manitoba ont toutes deux pour but spécial d'assurer les droits de la minorité. La clause 93 eût même suffi seule à protéger ces droits. Mais on ne s'en est pas contenté ; on est allé plus loin, et dans le but évident de rendre plus explicites, moins contestables, et hors de toute atteinte à l'avenir, ces droits de la minorité, on a inséré la clause 22 de l'Acte du Manitoba qui inclue dans les droits de la minorité aux écoles existant d'après la coutume.

Et j'appelle l'attention des champions des protestants, qu'ils soient de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre côté, sur le fait qu'à cette époque la croyance générale était que le Manitoba deviendrait une seconde province de Québec, que la minorité future y serait protestante par conséquent. En rapprochant ce fait de cet autre que sir John Macdonald, un protestant dont on ne saurait nier le zèle religieux, était alors premier ministre et qu'à lui, plus qu'à nul autre, fût dévolu le soin de rédiger l'Acte du Manitoba, on comprend qu'il ait eu à cœur de rendre la loi aussi claire que possible, en ce qui regardait la protection de la future minorité protestante.

Que telle ait été l'intention de sir John, nous en avons eu la preuve certaine par une lettre que ce grand homme d'Etat écrivait, en 1889, à un député de Winnipeg qui lui demandait son opinion sur cette question. Voici ce qu'il disait :

Vous me demandez mon avis sur ce que vous devez faire dans la question controversée des écoles séparées dans votre province. Il n'y a, il me semble, qu'une seule chose à faire. Par l'Acte du Manitoba les clauses de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, section 93, touchant les lois passées pour la protection des minorités dans les questions d'éducation sont applicables au Manitoba et ne peuvent être changées. Car, par l'acte impérial, confirmant l'érection des nouvelles provinces, 34 et 35 Vic., chap. 28, sec. 6, il est déclaré qu'il n'y a pas compétence de la part du parlement du Canada, d'altérer les clauses de l'Acte du Manitoba en ce qui se rapporte à la province du Manitoba. Evidemment, le système des écoles séparées au Manitoba est au-dessus des atteintes de la législature ou du parlement de la Puissance.

Comme confirmation de cette manière de voir je puis aussi citer les paroles de l'honorable M.

McDougall en 1892, celui-là même qui a joué un si grand rôle lors de l'union de la Rivière Rouge au Canada.

Voici ce qu'il a dit :

Nous avions certainement l'intention que les catholiques du Manitoba (ou quelle que fut la dénomination qui fût en minorité) auraient le droit d'établir et de maintenir leurs écoles. Vous voyez que les mots ou "la pratique" furent mis dans l'Acte du Manitoba, de façon que la difficulté qui surgit au Nouveau-Brunswick, où les écoles séparées existaient actuellement, mais n'étaient pas reconnues par la loi, ne se renouvelât pas au Manitoba. Et alors le droit d'appel au parlement fédéral fût donné pour rendre cette assurance doublement forte.

Et je puis ajouter que nous avons dans cette Chambre deux des acteurs à ce grand drame de la Confédération, l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper) l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) et tous deux confirment la version que je donne. Ils comptent parmi les pères de la Confédération, ils ont assisté aux conférences qui ont eu lieu entre le gouvernement et les délégués de la Rivière Rouge. Ces messieurs ont déclaré ici que c'était certainement l'intention du gouvernement, et du parlement, de donner une protection efficace à la minorité en matière d'éducation.

La loi réparatrice est juste parce qu'elle est conforme au droit naturel et en harmonie avec les principes de liberté de conscience.

Qu'est-ce que le droit naturel, sinon la notion des droits et des devoirs, du juste et de l'injuste que Dieu a déposée dans le cœur de l'homme. Et l'on peut envisager la liberté de conscience comme un droit politique garanti par des libertés constitutionnelles. Personne ne peut nier que les parents doivent aux enfants la nourriture, l'habillement et l'éducation.

Cette éducation, c'est leur droit de la donner suivant les dictées de leur conscience. Or les écoles séparées seules conviennent pour cet objet. Les écoles publiques bien organisées sont ou protestantes ou neutres, et dans ces deux hypothèses elles répugnent à la conscience catholique.

L'on dira bien : mais en créant des écoles publiques, on n'abolit pas les écoles séparées ; vous pouvez, si votre conscience vous y oblige, en établir et y envoyer vos enfants. Mais ce raisonnement est faux. Ce que vous offrez aux catholiques est impossible en pratique. Quand vous les forcez de contribuer à vos écoles publiques, protestantes ou neutres, vous leur enlevez l'argent destiné à leurs écoles séparées. Et, M. l'Orateur, n'est-il pas monstrueux de forcer une minorité, si peu nombreuse qu'elle soit, à payer pour l'entretien d'écoles dont elle ne peut profiter et à payer ensuite pour ses propres écoles ?

J'en appelle aux députés modérés, et je sais qu'ils sont nombreux dans cette Chambre, surtout aux députés de ma province, et je leur demande de repousser la motion du chef de l'opposition qui s'oppose à la loi réparatrice ; je leur demande d'appuyer cette loi, juste et conforme au droit naturel, et qui rendra aux catholiques du Manitoba des droits qui leur sont si chers.

Enfin, je trouve la loi juste parce qu'elle tend à développer une instruction toute *imprégnée* de patriotisme et de loyauté envers les institutions établies et la Couronne.

La doctrine catholique prêche la soumission, le dévouement, le respect à l'autorité constituée : il ne peut y avoir de meilleur citoyen qu'un catholique vraiment digne de ce nom. Qui dit bon catholique, dit bon citoyen.

L'on peut dire avec raison que l'enseignement catholique est une école de patriotisme et de loyauté aux institutions établies et à la Couronne. Qu'on relise l'histoire de ce pays, et l'on verra que dans les temps de trouble, le clergé et la hiérarchie catholique ont toujours joué le rôle de modérateurs et de pacificateurs.

On se rappelle encore les services signalés rendus par feu Mgr Taché lors de la première rébellion de la Rivière Rouge. Mgr Taché était à Rome quand les troubles éclatèrent. Le gouvernement canadien connaissant sa grande influence sur les métis, le fit mander. Malgré son grand âge et les fatigues d'un voyage long et pénible, il n'hésita pas un instant à se rendre au désir du gouvernement canadien à revenir à la rivière Rouge et il réussit à rétablir la paix, tâche à laquelle le gouvernement avait failli.

Dans une autre circonstance, lors de la rébeilion du Nord-Ouest, n'avons-nous pas vu les missionnaires catholiques user de leur influence pour contenir les sauvages et les métis durant la révolte ? L'histoire dira les noms des braves et saints missionnaires qui sont tombés sous les balles des sauvages, martyrs de leur dévouement aux intérêts canadiens.

En terminant, M. l'Orateur, je désire faire appel aux députés protestants exempts de préjugés et aimant la justice. Il n'est pas ici question de savoir si les écoles séparées sont bonnes ou non, supérieures ou inférieures aux écoles neutres ou protestantes. Les protestants peuvent avoir leur opinion sur ce point et garder leurs préférences. Ce qui est demandé c'est de passer une loi qui rende à la minorité catholique du Manitoba un droit qu'elle a suivant la constitution, selon que l'a jugé le plus haut tribunal de l'Empire. Qu'ils nous aident en cela. Je fais aussi appel, et cela tout spécialement, aux députés de la province de Québec. Qu'ils songent bien à la responsabilité qu'ils assument. Cette occasion est peut être la dernière chance de rendre justice. Qu'ils ne la laissent pas échapper et qu'ils se joignent à nous pour faire triompher la cause de la minorité catholique et de la constitution. (Texte).

M. GIROUARD : M. l'Orateur, à cette phase avancée de la discussion, je ne prendrai pas la responsabilité de retarder le vote en faisant toute l'historique de la question qui nous occupe, en rappelant les sacrifices que nous nous sommes imposés au profit du drapeau britannique pour faire la grande Confédération canadienne.

Nous nous sommes fiés à la majorité anglaise protestante, nous avons fait un pacte ; il s'agit de l'exécuter. Tout cela a été dit, démontré et si bien établi que je ne crois pas nécessaire d'y revenir.

Je me contenterai donc d'expliquer en quelques mots les motifs du vote que je vais donner, et de traiter plus directement l'attitude des partis sur la loi réparatrice qui nous est soumise.

Nous savons maintenant à quoi nous en tenir au sujet du désaveu de la loi de 1890.

Il est certain que si le gouvernement fédéral avait désavoué cette loi, le gouvernement du Manitoba aurait de nouveau passé une loi identique.

Et il en aurait eu le droit puisque le premier jugement du Conseil privé avait décidé que cette loi était *intra vires* et que le gouvernement du Manitoba avait le droit de faire un tel acte.

En conséquence, je ne sais comment les honorables représentants du parti libéral, ainsi que les journaux de leur parti, peuvent condamner le gouvernement de n'avoir pas eu recours au désaveu, quand leur chef lui-même a secondé, en 1891, la motion de M. Blake, alors son chef, tendant à dire que dans des circonstances comme celle-ci, les lois provinciales —les lois concernant l'éducation devaient être soumises aux tribunaux plutôt que d'être désavouées.

Je donne maintenant le texte officiel de la motion, lequel se lit comme suit :—

Il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'Exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de renvoyer des points importants de droits ou de faits à un haut tribunal de justice pour y être entendus et considérés de telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées, et qu'une opinion raisonnée puisse être obtenue pour l'information de l'Exécutif.

Dans la discussion de sa motion, M. Blake ajoutait ceci :—

Le premier cas est celui par lequel on fait à l'Exécutif une demande de désavouer un acte d'une législature provinciale sous prétexte que l'acte est *ultra vires*. Ces actes ne devraient pas être désavoués.

De plus, dans la conférence interprovinciale tenue par l'honorable M. Mercier, à Québec, du 20 au 28 octobre 1887, une résolution spéciale a été adoptée, exprimant l'opinion de cette conférence contre le désaveu.

Voici la résolution de la conférence interprovinciale tenue à Québec :—

1. L'exercice du pouvoir de désavouer les lois provinciales offre des inconvénients très graves, qu'il importe de faire disparaître,

2. Qu'il importe pour le fonctionnement équitable du système fédéral que de même que le parlement fédéral ne devrait pas s'arroger l'exercice de pouvoirs appartenant exclusivement aux législatures provinciales, que pour prévenir tout tel empiétement les gouvernements du Canada et des provinces devraient avoir d'égales facilités pour obtenir promptement une décision judiciaire sur la validité des statuts et du parlement fédéral et des législatures provinciales ; qu'il devrait être inséré dans la constitution une disposition pourvoyant au moyen d'obtenir cette décision avant, aussi bien qu'après, qu'on se soit prévalu d'un statut, et que toute décision soit sujette à appel, comme dans les autres causes, afin que l'adjudication puisse être finale.

Le désaveu eût encore été mauvais, parce que le gouvernement fédéral aurait, en désavouant la loi, désavoué la partie de cette loi qui établit les écoles que la majorité réclame. C'eût été priver Manitoba du *self-government*.

Il nous reste donc à choisir entre la motion Blake, secondée par M. Laurier, préconisant le recours judiciaire plutôt que le désaveu dans le cas de toute plainte d'une minorité concernant une loi scolaire et entre l'opinion du député de L'Islet et de tout le parti libéral qui, depuis 1892, reprochent au gouvernement de n'avoir pas désavoué les lois scolaires du Manitoba.

De plus, je dis et affirme que la minorité manitobaine préférait le recours judiciaire au désaveu—car c'est l'opinion générale parmi eux que si la loi eût été désavouée, il en serait résulté pour eux des conséquences funestes qui auraient créé un grand trouble parmi la population.

J'ai reçu, il n'y a pas longtemps, une lettre fort intéressante sur le sujet que nous discutons, d'un éminent citoyen du Manitoba. Cette lettre me parle spécialement de la question qui occupe cette Chambre, et donne un exposé des difficultés que l'on prévoyait au Manitoba même sur l'exercice du pouvoir de désaveu. Voici cette lettre, et j'espère que vous voudrez bien me permettre, M. l'Orateur, de donner lecture maintenant d'une partie de cette lettre :

Au lendemain de l'adoption de notre fameuse loi scolaire, nous nous sommes demandés avec anxiété les moyens que nous devions adopter pour détruire ces lois iniques.

Maintenant, celui qui m'écrit donne les raisons pour lesquelles on était en faveur du recours judiciaire.

A une ou deux exceptions près nous étions tous d'accord sur le recours judiciaire. Nous venions d'être témoins d'un spectacle inouï dans l'histoire du pays. Quelques mois avant l'adoption de la loi scolaire, le procureur général Martin....

Je crois, M. l'Orateur, que c'est ce M. Martin qui est aujourd'hui dans cette Chambre le bras droit de l'honorable chef de l'opposition.

....avait décidé de construire un chemin de fer (Northern Pacific) et de traverser à quelques milles de Winnipeg la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le gouvernement fédéral qui seul pouvait donner cette autorisation refusa de l'accorder. Martin passa outre. Il touchait presque à la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique lorsque cette dernière compagnie obtint une injonction de la cour. Le shérif chargé d'exécuter l'ordre de la cour se rendit à la jonction projetée avec des constables spéciaux. Martin fit assermenter 700 à 800 constables provinciaux et malgré le gouvernement fédéral et les tribunaux traversa la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ces hauts faits d'armes d'un procureur général donnant l'exemple de la révolte contre les lois et les ordres des tribunaux étaient encore présents à notre esprit lorsque cet homme néfaste foula à ses pieds nos droits religieux et nationaux. Dans semblables occurrences nous crûmes que le désaveu ne ferait qu'irriter cet homme violent qui, malheureusement, venait d'ameuter un groupe très considérable de la population anglaise contre nous.

Bref, nous fûmes d'avis d'opter pour les moyens d'interprétation légale de notre constitution par les tribunaux.

Mais pour terminer ce côté de la question, je citerai cette dépêche qui a couru les journaux du temps et par laquelle M. Watson disait à ses amis du comté de Marquette, dans le Manitoba, pour les engager à favoriser son élection en 1891 :

J'ai la promesse de M. Laurier et des membres libéraux de la province de Québec qu'ils s'opposent au désaveu de la loi scolaire du Manitoba.

Ainsi il y a contradiction flagrante dans les principes du parti libéral sur cette question de désaveu.

Ce qui doit le plus nous étonner dans ce débat, c'est l'attitude du chef de l'opposition.

En 1893, il était allé au Manitoba et là, après avoir eu toutes les occasions de se bien renseigner, il était revenu en répétant ce qu'il avait dit à la session précédente : "Si les écoles sont protestantes, c'est une injustice." Il était dans une incertitude complète, et demandait encore des renseignements. Pourtant, vers le même temps, il était prêt à condamner le gouvernement sur ce qu'il appelait des retards inutiles, et il demandait que la question soit décidée sans délai.

Le 15 juillet dernier, parlant dans cette chambre sur la question des écoles, il disait :

M. l'Orateur, j'accuse le gouvernement d'avoir temporisé à ce sujet, de n'avoir jamais traité cette question franchement, loyalement et sincèrement ; si les règles du débat me le permettent, je dirai même qu'il n'a jamais traité cette question honnêtement.

Et plus loin, dans le même discours, il ajoutait :

Que les honorables membres de la droite règlent la question, je serais heureux de leur accorder mon appui, mais il leur faut agir, à ce sujet autrement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent. Il faut agir, et sans retard, car cette politique d'attermoiement et d'hésitation, non seulement paralyse, mais porte une sérieuse atteinte à notre existence nationale. Il faut donc agir, et sans retard, que faut-il faire ? Pour ma part, je n'hésite pas à dire, en mon propre nom, que je désire, pour la minorité du Manitoba, le privilège d'enseigner à ses enfants, dans ses écoles, leur devoir envers Dieu et leur devoir de citoyens en conformité de l'enseignement de son Eglise.

Comme on le voit, à cette époque le chef de l'opposition voulait que la question soit réglée au plutôt ; il ne souffrait pas de délai, il n'admettait pas de retards—ce n'était plus le temps de temporiser.

" Il faut agir et agir sans retard," disait-il alors. Mais il a bien changé depuis et nous arrivons à une nouvelle volte face. Dès qu'il vit que le gouvernement était décidé d'amener la loi réparatrice, il changea d'attitude et se mit à prêcher la conciliation et se mit à dire partout qu'il fallait une enquête.

Je l'accuse d'être le premier coupable de cette idée d'enquête—et c'est lui qui l'a suggérée au gouvernement de Manitoba qui s'en sert maintenant comme d'échappatoire.

Du reste, si un parti politique a jamais employé le moyen de conciliation, c'est bien le parti maintenant au pouvoir.

N'est-ce pas ce que le gouvernement a fait, lorsqu'en 1892, il transmit au premier du Manitoba la requête des catholiques du Manitoba, demandant le redressement de leurs griefs ?

N'était-ce pas un moyen de conciliation que le gouvernement employait quand il signait en juillet dernier un ordre en conseil demandant aux autorités du Manitoba de rendre à la minorité opprimée les privilèges qui leur avait été enlevés ?

C'était encore un moyen de conciliation que le gouverneur général employait lorsqu'il invitait le gouvernement du Manitoba à venir se consulter avec lui au sujet de ces difficultés en juillet dernier.

Et je ne trouve rien moins que de la conciliation dans la déclaration faite devant cette Chambre par l'honorable premier, le 9 courant, et qui se lit comme suit :

Vu l'assurance que le gouvernement du Manitoba est prêt à contérer, le gouvernement propose, sitôt après la deuxième lecture de la loi réparatrice, d'avoir une conférence avec le gouvernement Greenway, dans le but d'arriver à un règlement de la question, de façon à satisfaire son gouvernement et la minorité du Manitoba, mais de procéder durant l'intervalle avec la question devant la Chambre, de jour en jour, tel que préalablement convenu.

La conciliation n'a pas réussi. Maintenant on se rejette sur un comité d'enquête.

A quoi aurait servi ce comité d'enquête ?

Quels sont les faits importants que l'enquête ferait connaître et qui ne sont pas connus déjà ?

Voilà bientôt six ans que la question est devant le public, qu'elle est débattue sur toutes ses faces à la Chambre, au Sénat ou ailleurs ; elle a passé par toutes les cours de justice et je ne vois pas ce que l'on pourrait trouver pour nous éclairer d'avantage.

Le gouvernement Greenway lui-même avoue connaître tous les faits.

Voici ce que M. Greenway disait le 20 octobre 1894, en réponse à l'ordre en conseil du 26 juillet, par lequel le gouvernement exprimait le désir de voir le gouvernement du Manitoba prendre en considération les griefs de la minorité :

Les questions qu'on soulève dans le rapport à l'étude ont été le sujet de discussions sans fin à la législature du Manitoba pendant les quatre dernières années. Toutes les déclarations faites dans le mémoire adressé au gouverneur général en conseil et bien d'autres ont été souvent faites à la législature et discutées par elle.

Il est encore une autre personne qui, dans le moment, est très chère à l'honorable chef de l'opposition, qui votera très certainement pour le funeste amendement qui a été proposé à la motion du leader de la Chambre, et qui trouve lui aussi, qu'il n'y a pas besoin d'enquête. C'est l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Voici ce qu'il disait en parlant des écoles séparées :

Il n'y a pas un homme siégeant à ce conseil, qui n'a pas son opinion arrêtée quant aux mérites des deux systèmes. La question n'est pas nouvelle pour nous. Je ne crois pas qu'il y ait un homme dans la vie publique qui n'a pas son opinion formée sur cette question.

Quoi qu'il en soit, dès le début de la discussion, le pays attendait que l'honorable chef de l'opposition proposerait ce comité d'enquête qu'il avait préconisé dans toutes ses assemblées de l'automne dernier.

Au lieu de cela, il propose tout simplement que la loi ne soit pas lue, mais qu'elle soit renvoyée à six mois.

M. l'Orateur, je ne sais comment qualifier cette attitude prise par l'honorable chef de l'opposition ?

Renvoyer la loi à six mois, c'est déclarer son renvoi pour toujours et c'est priver nos coreligionnaires du Manitoba de l'avantage de la réparation de l'injustice qui leur a été faite.

Comment ! M. l'Orateur, voici une loi préparée avec un soin, suivant les lignes tracées par le plus haut tribunal de l'Empire, une loi qui propose le grand principe des écoles séparées, qui répare les injustices d'un gouvernement persécuteur, qui rend à l'opprimé ce qui lui a été enlevé par une majorité inique, et le chef de l'opposition ne trouve pas d'autre chose à faire que de tuer cette loi !

Mais si, il y a un an, si, dis-je, à la session dernière, quelqu'un eût prédit cela, il eût été traité de menteur et de calomniateur.

Jamais les partisans de l'honorable chef de l'opposition auraient consenti que l'on ait pu supposer une pareille intention de sa part.

Si encore l'honorable monsieur avait un prétexte plausible pour expliquer sa position, mais il n'en a pas.

Il ne peut invoquer l'insuffisance de la loi car elle est aussi complète que les circonstances le lui permettent.

Et d'ailleurs cette loi est faite pour la minorité du Manitoba et jusqu'à présent aucune voix autorisée ne s'est élevée contre elle. Aucun organe de la minorité la condamne. Tous l'approuvent, et l'archevêque de Saint-Boniface l'accepte, comme l'a prouvé cette après-midi l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), en lisant un télégramme de ce prélat au révérend Père Lacombe.

De plus, le *Manitoba*, l'organe autorisé, quoi qu'on en dise, de la minorité de cette province, dans un article élaboré publié le 4 mars courant, approuve entièrement la loi remédiatrice que nous discutons. Je ne lirai pas l'article tout entier, vu qu'il a été déjà lu à cette Chambre. Je me contenterai d'en citer un simple extrait :

Nous n'hésitons pas à le déclarer, l'acte réparateur contient en substance tous les principes essentiels au bon fonctionnement de nos écoles. Nous avons le droit de croire que tous les députés soucieux de leur devoir l'appuieront de leur vote.

Nous demandons à tous ceux qui sont vraiment nos amis de ne pas battre en brèche une loi dont les grandes lignes nous sont si favorables et vont aussi loin dans la voie de la justice que la juridiction du parlement le permet, sous le fallacieux prétexte que tout n'est pas aussi parfait que nous pourrions le désirer.

Je ne sais si l'honorable chef de l'opposition a lu cet article, mais il devrait le faire.

Aussi, M. l'Orateur, les amis de l'honorable chef de l'opposition l'abandonnent, et chaque jour voit diminuer le nombre de ses partisans.

L'honorable député de Berthier a ouvert la marche par un magistral discours. Le député d'Ottawa l'a suivi de près, dans un discours à l'emporte-pièce comme lui seul sait les faire.

Ces jours derniers, le journal *Le Temps*, publié à Ottawa et organe libéral très sympathique au chef de l'opposition et qui lui est tout dévoué, dont le rédacteur a l'oreille du chef de la gauche et son intimité, a été forcé de l'abandonner en face de la proposition de renvoyer la seconde lecture du bill à six mois. Voici ce que ce journal disait le 9 mars dernier :

L'amendement qu'a proposé M. Laurier au projet de loi réparatrice comporte donc une dénégation de l'objet que veut atteindre M. Dickey : le rétablissement des écoles du Manitoba, et, en même temps, il comporte une dénégation du principe qui est la base de cette loi : l'intervention du parlement fédéral.

Il est vrai que le grand chef libéral a parlé d'une commission d'arbitrage en termes fort éloquents. Il a fait voir les bienfaits qui découleraient d'un règlement à l'amiable. Mais, il s'est prononcé contre la commission d'arbitrage et les moyens conciliants en proposant le renvoi du bill à six mois. Cette grande éloquence, dont seul il a peut-être le secret, a été dépensée en pure perte, car a-t-il réussi à convaincre la Chambre.

Le 11 mars, le même journal publiait les lignes suivantes :

Pourquoi M. Laurier demande-t-il aujourd'hui à la Chambre des Communes de voter en faveur du renvoi à six mois ?

Pourquoi fait-il prendre à son parti une attitude qui contredit tout ce que comportait le projet de commission d'arbitrage qu'il a si éloquemment développé devant l'opinion ?

Pas un de ceux qui ont l'intention de voter pour l'amendement du chef libéral, pas un seul journal de la presse française, personne, enfin, n'a encore tenté d'expliquer cet abandon de programme, cette chaleureuse réclamation si subitement changée en une froide dénégation.

Sir John-A. Macdonald nous disait un jour : "Laurier is one of the brightest jewels that the French-canadian race has produced, but those grits will suck his last drop of blood, and then they won't have heart enough to give him a decent burial."

Nous pourrions presque nous arrêter ici et nous contenter de cette définition typique de la situation présente du parti de l'opposition. L'élément grit du parti de M. Laurier est formé de récalcitrants chroniques, d'esprits étroits et égoïstes, qui n'ont pas la moindre perception du véritable libéralisme : ce sont des ultra-tories à l'envers. Leur envergure ne s'étend pas au delà des limites de leur comté. Il n'y a chez eux ni esprit de corps, ni esprit de discipline ; ce sont eux qui ont poussé à son extrême limite la doctrine du moi et surtout du pour moi.

Nous ne voulons pas dire que toute la partie anglaise de l'opposition soit de cette détestable école. Il y a de bien frappantes exceptions dans les personnes de MM. Mills, Edgar, Cartwright et autres, mais le gros du parti est composé de grits que l'on reconnaît à leur allure particulière.

Au commencement de l'hiver deux élections ont eu lieu à Ontario ; l'une à Ontario-nord, l'autre à Cardwell. Dans une élection le candidat grit a perdu son dépôt et dans l'autre le dépôt a été sauvé de peine et de misères. M. McCarthy a conduit la lutte pour son parti dans les deux comtés. A Ontario-nord le chef *equal-rightist* avait fait une alliance avec les patrons de l'industrie, mais à Cardwell M. McCarthy avait mis son propre candidat de l'avant.

Après avoir subi ces deux défaites les grits ont pris peur. Voyant que M. McCarthy venait de les écraser, ils étaient prêts à abandonner leur chef, M. Laurier, pour se jeter dans les bras du chef *equal-rightist* et avaler tout son programme d'une seule bouchée.

Après avoir fait approuver son projet de commission dans toutes les assemblées publiques où il avait porté la parole, M. Laurier s'est vu menacé, à la Chambre des Communes, d'être lâché par les grits à moins qu'il n'abandonnât son programme pour accepter celui de M. McCarthy et de M. Clarke Wallace.

Voilà donc le parti libéral à la main des grits, c'est-à-dire à la remorque de tout ce qu'il y a d'anti-libéral, d'anti-français et d'anti-catholique : M. McCarthy et son equal-rightisme, M. Wallace et les loges orangistes.

"Necessity makes indeed strange bed-fellows."

C'est un homme qui connaît bien le chef de l'opposition qui écrit ces lignes.

Après ce que je viens de lire, il n'y a rien d'étonnant que le pays n'ait aucune confiance dans l'honorable chef de l'opposition pour le règlement de cette question.

Je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement en traitant cette grave question a agi avec prudence, désintéressement et sans esprit de parti. Je crois qu'en toutes circonstances il a employé une ligne de conduite sage, et qu'il a pris tous les moyens de conciliation qu'il avait à sa disposition.

Sa conduite est approuvée par toute la hiérarchie catholique.

La mesure qu'il présente est acceptée par le clergé du Manitoba, aussi bien que par les principaux représentants de la minorité à la législature du Manitoba, les députés Prendergast, Marion et Paré.

Elle a l'approbation de l'honorable sénateur Bernier et de l'honorable député de Provencher, qui sont les représentants autorisés de la minorité manitobaine au parlement fédéral.

Et dans le règlement de cette question, le gouvernement a non seulement l'appui de ses partisans français et catholiques, mais il est secondé et approuvé par un grand nombre de députés protestants qui représentent des collèges électoraux appartenant à une autre religion que la nôtre, et par tous les députés irlandais catholiques.

En conséquence, je ne puis avoir confiance dans la politique vacillante du chef de l'opposition qui n'a pu jusqu'à présent trouver une position stable en cette matière et qui se voit abandonné par un grand nombre de ses partisans dans cette chambre, en attendant qu'il le soit par l'électorat du pays.

En terminant, M. l'Orateur, avec votre permission, je donnerai communication d'une lettre que j'ai reçue ce soir même, d'un ami du Manitoba, d'un homme éminent, qui commande la confiance de la minorité catholique et qui est parfaitement renseigné sur la question.

SAINT-BONIFACE, 9 mars 1896.

MON CHER DÉPUTÉ.—Je viens de recevoir ta lettre. Tu trouveras dans l'éditorial du *Manitoba* (4 mars), que Mgr Langevin t'a adressé, un exposé correcte et fidèle de l'attitude de la minorité catholique de Manitoba. Cet article est approuvé de Sa Grandeur. Tu peux affirmer sans la moindre hésitation que nous approuvons le bill soumis aux Communes. Toute opposition qui serait de nature à mettre en danger l'existence du bill ne peut que nous être funeste et doit être condamnée. Nous demandons à tous nos amis de voter en faveur de la loi, sauf à l'amender ensuite dans ses détails en comité. Je parle parfaitement en connaissance de cause.

Le bill renferme en substance les principes essentiels à la résurrection et au bon fonctionnement de nos écoles. Il nous donne la vie. Je ne dis pas l'aisance. Mais cette

M. GIROUARD.

reconnaissance de nos droits est un pas immense vers la justice complète.

La loi constate et sanctionne notre droit à l'octroi législatif; par conséquent, en l'appuyant, les députés ne sacrifient rien, ne cèdent rien.

Mgr Langevin que j'ai vu aujourd'hui même et avec lequel j'ai causé longuement, approuve cette loi et désire que les députés l'appuient.

Tu peux affirmer que la minorité catholique désire ardemment que le bill soit adopté.

J'ai la douce confiance que l'heure de la justice va bientôt sonner pour nous ; et le Ciel ne pourra que bénir les législateurs qui auront contribué à nous rétablir dans nos droits, et l'histoire du Nord-Ouest conservera une page pleine d'émotion, qui redira notre gratitude envers ceux qui auront noblement fait leur devoir.

Le projet d'enquête de Laurier est ridicule. Nous avons en 1890 inondé l'Assemblée législative de nos requêtes, demandant de ne pas passer l'acte de 1890 et de ne pas violenter nos consciences Plus tard, après la première décision du Conseil privé, nous sommes allés en députation d'environ 800 personnes composées de délégués de tous les groupes catholiques demandant justice.

Greenway qui reçut cette députation se contenta de répondre brutalement que nous n'avions aucun motif de nous plaindre. La législature a toujours voté résolutions sur résolutions déclarant que nous n'avions aucun grief et que nous n'aurions jamais d'écoles séparées.

M. CLEVELAND: M. l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots sur cette question. Je n'aborderai pas le point constitutionnel ; ce côté de la question a été parfaitement discuté ; mais je désire dire aux honorables membres de cette Chambre ce que je crois nécessaire pour rendre justice à tous, et ce que, à titre d'Anglais protestant, représentant un comté de Québec, j'entends par justice comme nous le demandons dans cette province. Prenons mon comté pour exemple, le comté de Richmond et Wolfe. Les meilleurs sentiments ont toujours existé entre les habitants de ce comté, tant au point de vue religieux qu'au point de vue de la nationalité. Nous comptons une majorité catholique d'environ 16,000. Les Canadiens-français nous ont toujours accordé notre représentant dans cette Chambre, comme nous leur accordons le leur dans la Chambre provinciale. Nous devons être mieux que les représentants protestants de l'Ontario en état de juger comment on doit rendre justice à une minorité. Les protestants du Manitoba n'avaient rien à craindre de la majorité catholique dans les années qui ont suivi 1870. Mais aujourd'hui que les catholiques sont devenus en aussi faible minorité, ils semblent craindre de leur accorder leurs droits. Je n'envisage pas la chose au point de vue légal, mais comme simple question de justice envers ces gens. Je ne pense pas que les Anglais d'aucune partie de l'univers veuillent tenter d'opprimer une minorité.

La minorité est si faible que la majorité du Manitoba n'a certainement rien à craindre d'elle, et il en est de même de l'Ontario.

J'aimerais à citer, d'après le recensement de 1891, deux ou trois groupes de comtés de la province de Québec, et à démontrer comment ils sont représentés. Il y avait un groupe de cinq comtés protestants avec une population catholique de 37,522, et une population protestante de 85,598. D'un autre coté, nous avons sept comtés avec une majorité catholique de 61,818. Or, dans le présent parlement, chacun de ces derniers comtés est représenté par un protestant qui a été élu par les suffrages que des catholiques lui ont donnés volontiers.

Je signalerai le cas d'une élection partielle, en 1874, pour montrer les bons sentiments, libres de tout préjugé, des Canadiens-français de mon comté de Richmond et Wolfe. Dans cette élection, il y avait deux candidats anglais, puis il en survint un troisième, un Canadien-français, mais le dernier n'obtint pas 400 votes sur un total de plus de 6,000. A la législature de Québec, M. l'Orateur, le représentant de la minorité protestante est un Irlandais catholique romain, et je ne crois pas que les protestants aient à en souffrir. Il fut élu dans un comté protestant, par une majorité de plus de 7,000.

Je crois que si l'Ontario pouvait montrer de semblables sentiments de tolérance, cela ferait plus pour le maintien des bons rapports entre les habitants de ce pays et l'union des diverses provinces, que des semaines de discussion sur des points constitutionnels décidés depuis longtemps en Angleterre.

Voyons maintenant divers comtés catholiques de l'Ontario représentés par des protestants. Essex-nord a une grande majorité catholique, il en est de même de Glengarry ; Ottawa, sur les frontières de Québec, a un représentant protestant et un catholique. Les populations de ces comtés diffèrent sous plusieurs rapports, mais elles s'entendent pour travailler dans les meilleurs intérêts du Canada.

Le comté de Russell a aussi une majorité catholique de plus de 5,000. Je pourrais aussi parler de l'honorable député de Shefford (M. Sanborn) dont le comté n'a une population protestante que de 3,868, contre une population catholique romaine de 19,395. Or, je demanderai quel devrait être le devoir de cet honorable monsieur dans une circonstance comme celle-ci? Dans quel sens devrait-il voter? J'ai foi dans le principe et je crois qu'il faut voter pour le principe, et bien que j'aie dit à mes électeurs, l'hiver dernier, que je me croyais spécialement tenu de voter pour les mesures que je savais être approuvées par ceux que je représentais, cependant, si je ne pouvais pas agir ainsi, j'abandonnerais mon mandat et leur donnerais l'occasion d'élire un des leurs capable de représenter mieux leurs vues en parlement.

M. l'Orateur, il y a, dans le comté de Wolfe, des cantons où l'on ne trouve pas un seul électeur anglais, où j'ai obtenu une majorité canadienne-française, sans que l'on eût fait aucun appel aux préjugés de race ou de religion.

Je demanderai de nouveau aux députés Canadiens-français de la province de Québec, ce qu'ils peuvent attendre du chef de l'opposition. Si sir Mackenze Bowell, un protestant, un orangiste, ne peut leur donner de redressement, que peuvent-ils attendre du chef de l'opposition, entouré comme il l'est des éléments les plus divers? Je veux parler tout spécialement de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), de l'honorable député de York-est (M. Maclean) et de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Or je demanderai aux Canadiens-français de Québec et à la minorité catholique du Manitoba, s'ils peuvent espérer obtenir quelque redressement d'une semblable coalition? Si l'honorable chef de l'opposition eût demandé une commission d'enquête, nous aurions pu croire qu'il était sincère, mais il est surprenant de le voir, lui surtout, demander le renvoi à six mois. Si plusieurs d'entre nous, dans cette Chambre, ne connaissent pas les besoins du Manitoba, si nous ignorons dans quelle position se trouve cette province et que nous désirions plus de renseignements à ce sujet, assurément le chef de l'opposition est le dernier qui ait besoin d'être renseigné sur la ques-

tion. Nous savons qu'il a parcouru tout le Manitoba, il n'y a pas longtemps, et qu'il a parlé dans chaque comté, dans chaque village de quelque importance, et ainsi, il a certainement eu toutes les occasions voulues de recueillir les renseignements nécessaires pour lui permettre de proposer dans la Chambre un amendement qui eût au moins l'apparence de la sincérité.

Je demanderai de nouveau à la majorité protestante dans ce parlement d'appuyer la minorité catholique du Manitoba, et de lui rendre les privilèges dont on l'a dépouillée.

S'il devait arriver un jour, j'espère que cela n'arrivera pas, que la majorité de Québec fût provoquée à user de représailles, et que la minorité protestante de cette province vînt ici demander des redressements, pourrait-elle se plaindre qu'on lui répondît : il ne faut pas vous adresser à nous, nous n'intervenons pas dans ce qui a trait aux droits provinciaux.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire citer un article publié dans un journal des Cantons de l'Est, rédigé par le plus ancien journaliste de la province de Québec :

Nous écrivons ces lignes avant de savoir quel sera le sort du bill réparateur, mais nous espérons cependant que cette mesure sera adoptée Quel sort l'attend ensuite? Cela est impossible à dire. Si le Manitoba devait continuer sa résistance, il est évident que le Canada peut prévoir des temps agités.

Ici, je diffère d'opinion avec l'auteur de ces lignes, je n'entrevois pas de troubles.

C'est devenu une question religieuse, et il peut en résulter les plus graves conséquences,—non pour le Manitoba autant que pour la paix et l'entente de la population de cette province, car le fait de refuser à la minorité de la province des prairies ce qui est accordé à la minorité de Québec, pourrait provoquer des représailles, et nous ne comprenons pas comment ceux qui combattent l'arrêté réparateur pourraient se plaindre de la chose.

Notre système d'écoles séparées, ici, est à la merci de la majorité catholique romaine ; il est vrai que la législature de Québec ne saurait, constitutionnellement, abolir ce système, mais elle peut l'amender et rester parfaitement dans sa juridiction en le rendant tout à fait impraticable. Les protestants feraient sans doute appel à la constitution. Ces messieurs diraient-ils alors : " Vous ne devez pas user de coercition contre Québec, cette province est assurément dans les limites de ses attributions en légiférant en conformité du désir de la majorité, ainsi que l'a dit la législature ; il ne faut pas nuire à l'autonomie d'une province." Cependant, les cas ne sont-ils pas analogues ?

Les protestants de la province de Québec ne consentiront jamais à renoncer au droit d'appel au parlement fédéral ; mais à quoi bon, si la majorité de la Chambre des Communes maintient la politique de non-intervention ?

Nous ne craignons pas de représailles de la part des catholiques de cette province, mais ce n'est pas une raison pour priver la minorité d'une autre province des droits que nous réclamons nous-mêmes ; c'est au contraire une bonne raison pour appuyer cette minorité dans la demande de ses droits. Le parti protestant opposé à l'arrêté réparateur semble avoir complètement ignoré cet aspect de la question, et nous regrettons qu'un nombre considérable de nos coreligionnaires soient tournés contre la minorité opprimée du Manitoba.

Il m'est inutile, je crois, d'aborder des points discutés si longuement la semaine dernière. Je me contenterai de demander de nouveau à cette Chambre d'adopter ce bill, au nom de la minorité protestante de Québec en même temps qu'au nom de la minorité catholique du Manitoba.

M. BOYLE : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

M. CLEVELAND.

M. DICKEY : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 2:10 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 13 mars 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa.—(M. Taylor).

(Bill (n° 83) constituant en corporation l'Association des Meuniers du Manitoba et du Nord-Ouest.—(M. Mills, Annapolis).

RAPPORT.

Compte rendu sommaire du rapport de la Commission de géologie, 1895.—(M. Daly).

ÉCOLES DU MANITOBA—TÉLÉGRAMME DE M. GREENWAY.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire signaler à l'attention de l'honorable chef de la Chambre une déclaration remarquable que l'on prétend avoir été faite par M. Greenway, laquelle est ainsi conçue :

Winnipeg, le 12 mars 1896.

A la Chambre, ce soir, le premier ministre Greenway a signalé à l'attention le fait qu'une phrase avait été omise dans son télégramme à sir Donald Smith, d'après la lecture qu'en a faite sir Charles Tupper dans la Chambre des Communes. M. Greenway qui considère cette phrase comme importante, a lu le télégramme à l'Assemblée législative. Les mots omis étaient : " Comme vous le savez, nous ne sommes pas responsables de la situation actuelle."

J'aimerais demander si ces mots étaient dans le télégramme que l'honorable secrétaire d'Etat a lu à la Chambre, lundi ?

Sir CHARLES TUPPER : Ces mots étaient dans le télégramme, ils ont été omis, parce qu'ils ne semblaient pas se rattacher d'une façon spéciale à la question. C'était une simple affaire d'opinion, et cette opinion, personne ne saurait être surpris que M. Greenway la nourrisse ; mais tout en faisant cet aveu, j'aimerais—et certainement je n'étais pas sous l'impression que c'était tronquer le télégramme que d'omettre une chose qui n'avait aucun rapport spécial à la question principale, qui était de savoir si M. Grenway consentait à prendre part à une conférence avec le gouvernement fédéral—tout en faisant cet aveu, dis-je, j'aimerais saisir l'occasion de répondre à la question qui a été posée par l'honorable chef de la gauche qui, je le vois, n'est pas à son siège. Cet honorable monsieur m'a demandé si j'étais prêt à déposer sur le bureau la dépêche de sir Donald Smith à M. Greenway, à

laquelle le télégramme daté du 2 du courant de M. Greenway, que j'ai lu à la Chambre, était une réponse. J'ai dit que je communiquerais avec sir Donald Smith, et que je serais en mesure de répondre à la question qui m'était posée. Je dirai que je désirais beaucoup être en état de lire à la Chambre le télégramme de sir Donald Smith à M. Greenway, auquel celui-là était une réponse, mais il m'est impossible de le faire pour la raison que je ferai connaître.

Sans l'assentiment de M. Greenway, sir Donald Smith ne permettra pas communication du télégramme qu'il a adressé à M. Greenway, télégramme auquel celui du 2 mars que j'ai lu à la Chambre le 9 du courant, était une réponse.

Tous télégrammes et autres communications échangés entre sir Donald Smith et M. Greenway étaient considérés par eux comme confidentiels, et c'est à titre de documents strictement confidentiels que sir Donald Smith en a donné connaissance au gouvernement. Nous nous proposions d'obtenir l'assentiment de sir Donald Smith pour communiquer le télégramme du 2 mars à la Chambre, mais, après avoir pris des renseignements, le premier ministre a constaté qu'il était à New-York, et ne connaissant pas son adresse en cette dernière ville, il nous a été impossible de lui télégraphier à ce sujet. Considérant que, dans les circonstances, je pouvais convenablement me servir du télégramme, c'est ce que j'ai fait, et je ne suis responsable que de cela. J'exprime aujourd'hui mon sincère regret de ce que cela ait été fait sans l'assentiment de ces messieurs.

J'ai cru que je me devais à moi-même de donner cette franche explication à la Chambre, relativement à la raison pour laquelle un télégramme que je considérais virtuellement comme une communication faite au gouvernement par M. Greenway, a été employé, ce à quoi je ne croyais pas qu'il y eût des objections.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ai-je compris exactement, d'après ce que dit l'honorable ministre, que l'on s'est servi de ce télégramme sans l'assentiment de M. Greenway ?

Sir CHARLES TUPPER : Certainement.

Sir RICHARD CARRTWRIGHT : Et avec cela, une version, je ne dirai pas tronquée, mais mutilée de la dépêche. Je laisserai la Chambre et le pays considérer si c'est là nous traiter avec le respect avec lequel cette Chambre doit être traitée, lorsqu'il s'agit d'une matière aussi grave.

DURÉE DU PARLEMENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une autre question que j'aimerais poser à l'honorable ministre. J'aimerais lui demander s'il est prêt à dire à la Chambre s'il y a quelque vérité dans la rumeur mise en grande circulation par la presse, que le gouvernement a tellement de doute au sujet de la question de savoir si ce parlement expire le 25 avril, qu'il se propose de soumettre la chose à la cour Suprême, pour faire disparaître ces doutes.

M. DICKEY : Le gouvernement est à examiner l'opportunité de soumettre cette question à la cour Suprême, mais rien n'a encore été décidé.

INGÉNIEURS DU GOUVERNEMENT.

M. BERGERON : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire porter à la connaissance de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, un petit article que je trouve dans le *Gleaner* de Huntingdon. J'aimerais avoir l'opinion de l'honorable ministre à ce sujet :

Depuis deux semaines, une équipe d'ingénieurs est à faire des arpentages et des nivellements entre Valleyfield et la rivière Chateauguay. Les gens deviennent curieux, et certaines personnes ont fait circuler la rumeur qu'ils étaient à faire des explorations se rattachant à un canal projeté entre le Saint-Laurent et le lac Champlain. La vérité est que c'est une équipe d'ingénieurs au service du gouvernement fédéral, qui font seulement leur visite habituelle avant les élections générales.

J'aimerais demander à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux l'explication de cet entrefilet, car je n'en ai pas encore entendu parler.

M. HAGGART : Les ingénieurs du canal de Soulanges n'ont pas grand'chose à faire, parfois, pendant deux ou trois semaines de l'hiver. Cette année, j'ai donné ordre aux ingénieurs de faire des études exactes des endroits où l'on pourrait creuser des canaux plus tard. Le canal de Caughnawaga mettrait en communication le lac Saint-Louis et le lac Champlain, à Plattsburg, et se rendrait de ce dernier endroit à l'Hudson. Je désirais avoir un plan et des devis, afin qu'il me fût permis de juger exactement de la possibilité de la construction de ce canal.

ÉCOLES DU MANITOBA.—COMMUNICATION AVEC M. GREENWAY..

M. MARTIN : J'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'Etat, si le gouvernement a demandé à M. Greenway la permission de déposer devant la Chambre les télégrammes et autres communications échangés entre l'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) et le cabinet Greenway.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député de Montréal-ouest a communiqué avec M. Greenway, pour lui demander la permission ou son consentement de déposer devant la Chambre le télégramme adressé par lui à M. Greenway, télégramme auquel celui qui a déjà été déposé ici est une réponse, et je viens de dire que M. Greenway n'avait pas donné son consentement.

ACTE RÉPARATEUR (MANITOBA.)

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par sir Charles Tupper pour la deuxième lecture du bill (n° 58) " l'Acte réparateur (Manitoba)," et sur la motion en amendement de M. Laurier.

M. FOSTER : J'ose demander à la Chambre d'écouter pendant quelques instants les remarques que je vais faire, même à cette phase avancée de la discussion d'une question déjà débattue assez à fond, au risque de répéter et de passer en revue des arguments et des faits qui n'ont probablement pas le mérite d'une complète nouveauté pour les députés présents.

Je commencerai mes remarques en me montrant un peu hétérodoxe, je crois, et la chose sera peut-

être agréable à mon honorable ami (sir Richard Cartwright) qui siège juste vis à vis de moi. Ce que je dirai d'abord, c'est que je ne suis pas d'avis que la question aujourd'hui soumise à la Chambre soit la plus importante, et la plus difficile que le parlement ait été appelé à discuter depuis la Confédération jusqu'aujourd'hui. Je suis d'avis que la question, par sa nature, est une question simple et ordinaire, et que la grande difficulté dont elle est entourée, et l'importance qui s'y attache aujourd'hui, sont dues plutôt aux questions incidentes qui, dans le sens propre du mot, n'y appartiennent pas du tout. Et avant de commencer à discuter la question proprement dite, je désire éliminer ces questions incidentes, et faire quelques remarques sur chacune.

La première de ces questions soulevées en même temps que la question principale soumise à la Chambre, est celle des droits provinciaux. On affirme dans cette chambre et dans les pays qu'en cherchant à légiférer sur ce sujet, le parlement fédéral empiète sur les droits provinciaux et leur porte atteinte.

Je dirai que, dans mon humble opinion, l'on ne saurait soutenir raisonnablement, soit en cette Chambre, soit dans le pays, après la distribution que l'Acte de la Confédération a faite des pouvoirs, laquelle est simple et non équivoque, la prétention qu'en exerçant ses pouvoirs, en exerçant sa juridiction, ce parlement porte atteinte à des droits qui appartiennent aujourd'hui à la province en question, ou à toute autre province, si la question relative à une autre province devait être soulevée. Cette question incidente s'est résumée dans le cri populaire : "Ne touchons pas au Manitoba ! " En réalité, il me semble que le principe raisonnable qu'avait en vue la constitution, principe appliqué par la coutume de ce pays jusqu'aujourd'hui, n'est pas impliqué dans ce cri, mais qu'il serait exprimé dans l'énoncé que la majorité du Manitoba aurait dû ne pas toucher aux privilèges qu'une minorité a obtenus en vertu de la constitution, et qui sont censés lui avoir été garantis par la constitution.

Une autre question incidente que l'on a soulevée est celle des écoles séparées, et il y a des hommes qui combattent la législation réparatrice, simplement parce qu'ils ne croient pas au principe des écoles séparées. La question de savoir si l'on devrait ou ne devrait pas établir les écoles séparées aurait pu être parfaitement discutée en 1863, alors que l'on a adopté ce système pour la province de l'Ontario ; c'est une question que l'on aurait pu débattre parfaitement à son mérite en 1867 et 1873, alors que ces écoles ont été établies par l'acte de la Confédération. Mais il ne s'agit pas le moins du monde de ce principe aujourd'hui ; et, pour ma part, je ne crois pas avoir le moindre droit en cette circonstance de prendre ce principe en considération, mais je me crois appelé aujourd'hui à discuter un article de la constitution et une question qui s'y rattache, dans la décision de laquelle les pères de la Confédération ont réglé une fois pour toutes ce principe relatif au droit de la minorité, qu'ils ont incorporé dans la constitution même.

On a aussi prétendu incidemment—mais cet argument influe sur des membres de cette Chambre, et est destiné à influer sur un plus grand nombre de gens en dehors de cette Chambre—on a aussi prétendu incidemment, dis-je, que ce n'est là que le commencement d'une croisade entreprise en faveur de l'établissement des écoles séparées, et

que si l'on adopte cette législation pour la province du Manitoba, ce succès suscitera une lutte pour l'adoption des écoles séparées dans les autres provinces. C'est un argument dont s'est servi mon honorable ami, le député d'York-ouest (M. Wallace) ; c'est aussi un argument employé par mon honorable ami, le député de Grey (M. Sproule), qui a fait, je crois, une déclaration plus ou moins importante et plus ou moins hardie ; et je la lui rappelle aujourd'hui, dans l'intérêt d'un débat juste et raisonnable sur cette question. Je vois que dans le discours qu'il a prononcé en cette Chambre, tel que publié dans les *D bats*, il a fait cette déclaration, après avoir allégué que ce n'était là que le commencement d'une croisade entreprise dans le but d'imposer les écoles séparées au Nord-Ouest, et ensuite aux autres provinces.

Le bill relatif aux écoles adopté par l'Assemblée du Nord-Ouest a été suspendu et n'a pas encore reçu la sanction du gouvernement fédéral. P urquoi est-il suspendu? Parce que le clergé ne l'approuve pas.

Je demande maintenant à mon honorable ami de dire à cette Chambre sur quoi il appuie cet énoncé.

M. SPROULE : Je l'appuie sur une réponse faite par l'archevêque Langevin, à Prince-Albert ou à Edmonton, je crois, dans laquelle il a dit que le bill n'était pas acceptable, et que le même principe était en jeu là comme ici.

M. FOSTER : Alors, je dirai à mon honorable ami qu'il n'aurait jamais dû faire d'énoncé de cette nature. Le fait que l'archevêque Langevin a dit au Nord-Ouest que l'ordonnance relative aux écoles n'était pas acceptable par le clergé, est peut-être fondé ; le fait que cette ordonnance n'a pas été sanctionnée par le lieutenant-gouverneur est peut-être fondé ; mais si mon honorable ami réunit ces deux faits comme cause et effet, je lui dirai qu'aucun principe de logique ne l'autorise à le faire, et je lui dirai, en outre, qu'un énoncé de ce genre ne renferme pas la moindre parcelle de vérité.

M. SPROULE : Alors, le compte rendu de son discours doit être absolument faux.

M. FOSTER : Le compte rendu de quel discours ?

M. SPROULE : Du discours de l'archevêque Langevin.

M. FOSTER : C'est lui qui a prononcé ce discours ? Il est raisonnable de demander si ce discours, s'il a été prononcé par l'archevêque Langevin, appuie la prétention de l'honorable député.

M. SPROULE : On a rapporté qu'il avait été prononcé par l'archevêque Langevin.

M. FOSTER : Quand bien même il aurait été prononcé par l'archevêque Langevin ou par dix mille archevêques, l'honorable député n'aurait encore aucun motif, en logique ou en fait, de faire l'énoncé qu'il a fait ici l'autre jour. Cet énoncé, répandu autant que le sera son discours, était destiné à soulever, parmi la population protestante de ce pays, les préjugés et l'opposition à cette législation, et il aura cet effet ; puis il réveille a cette agitation que déplorent tout mes honorables amis des deux côtés de la Chambre.

M. SPROULE : Si le texte du discours n'était pas exact, pourquoi n'a-t-il pas été contredit ?

M. BERGERON: On a dit tant de mensonges à son sujet, qu'il ne saurait les réfuter tous.

M. FOSTER: Mon honorable ami, le député d'York-ouest, a soulevé en cette chambre, incidemment et directement, une autre question dont on s'est emparé dans le pays, et dont plusieurs journaux respectables du pays se sont servis, je regrette de le dire: c'est que ce bill tel que présenté au parlement comporte un élément de lutte, et promet de réveiller l'agitation et l'ancienne guerre qui ont eu lieu entre les différentes croyances. Je refuse absolument d'envisager cette question à ce point de vue. Il ne s'agit pas de catholiques et de protestants ; il s'agit simplement du droit des minorités, quelques-unes de ces minorités étant protestantes, et quelques autres étant catholiques. Je regrette qu'il y ait dans cette Chambre et en dehors des hommes qui ne peuvent pas aborder une simple question de fait de cette nature sans y mêler les éléments de discussion qui ont pu causer tant de mal dans le passé, mais qui, nous l'espérions, dans ces temps plus éclairés, devaient diminuer et dont le champ d'action devait devenir plus restreint. Cette question est aussi compliquée des luttes inspirées par l'esprit de parti, et je ne dis pas que les deux arti n'ont pas contribué à faire naître les difficultés qui s'opposent à son règlement. Je n'hésite pas à dire que si cent ou deux cents hommes raisonnables, exempts de préjugés et d'esprit de parti, se réun ssaient pour examiner cette question, et s'ils la dis utaient et l étudiaient à fond, ils arriveraient en très peu de temps à une conclusion en ce qui a trait à son mérite, et la règleraient comme elle doit l'être, et comme je crois qu'elle devrait encore l'être.

Ainsi, je prétends que ce que nous devons faire dans une discussion de ce genre, comme membres responsables d'un parlement, c'est de laisser de côté la question d'intervention dans les affaires provinciales, question qui inspire l'idée d'un premier pas vers une croisade entreprise pour l'établissement d'écoles séparées dans d'autres provinces, et cette autre idée qu'une décision doit être rendue sur le mérite des écoles séparées, ou sous d'autres rapports, nous devons laisser de côté l'incident que c'st une question impliquant l'ancienne lutte entre protestants et catholiques. Je dis que nous devons aussi mettre de côté l'esprit de parti; que nous devons aborder la discussion et la solution de cette question comme elle se présente d'après la constitution, et comme elle affecte les droits des minorités pour lesquelles on a légiféré en vertu de cette constitution.

Il me semble, M. l'Orateur, qu'il n'y a que trois points de vue auxque's il serait possible de discuter une question de cette nature. L'un de ces points de vue est d'examiner la question de nouveau, et il me semble que nous en sommes empêchés, parce quelle a déjà été discuté, et que, comme résultat de cette discussion, il a été conclu deux pactes qui sont aujourd'hui en vigueur dans le pays: le pacte de la Confédération et le pacte du Manitoba. Ou nous pourrions la discuter comme question qui a surgi en vertu d'une constitution qui oblige, mais dans laquelle se trouve une disposition imprudente. Si nous l'examinons à ce point de vue, il me semble que nous sommes tenus de ne pas priver une minorité de ses droits en vertu de cette constitution, qui oblige, parce que nous croyons que la disposition en est imprudente ; mais nous devons nous en tenir à la constitution elle-même, et discuter et résoudre la question de savoir s'il vaut mieux, après une expérience de trente ans, que cette constitution soit revisée. Le troisième point de vue, celui qui me semble le seul point de vue pratique, est de discuter la question au point de vue de l'article de la constitution qui oblige, et qui tenant compte de toutes les circonstances où se trouve ce pays, n'oblige pas seulement, mais qui est en même temps une sage disposition de la constitution.

Après ces observations préliminaires, M. l'Orateur, je désire me restreindre le plus possible à la discussion de cette question, et, en le faisant, permettez-moi d'établir ceci d'avance : Tous les membres de la Chambre seront de mon avis, je crois, quand je dirai que la bonne foi est une condition absolument essentielle aux relations sociales commerciales, politiques et nationales dans tout l'univers. Les formules de loi, les contrats entre individus, les conventions entre intéressés, les traités qui obligent les nations les unes envers les autres, sont, après tout, de simples parties de ce grand principe de bonne foi qui, par tout le monde, forme la base unique et absolument nécessaire du progrès social, commercial et national. Ce principe de bonne foi, M. l'Orateur, grandit dans le cas d'une nation composée de différentes classes, de différentes croyances religieuses et de différentes races ; mais il grandit davantage quand il doit être considéré comme principe réglant les rapports de nation à nation, et qu'il forme pour ainsi dire un plan international. Cet élément de bonne foi est accompagné d'un principe ou d'un élément de tolérance large et généreuse, qui doit trouver place dans la vie sociale, qui doit trouver place à chaque phase de la vie, et sans lequel les œuvres humaines et les progrès du monde seraient en réalité bien pauvres. Ces deux principes de bonne foi, et de tolérance large et généreuse sont des principes qui n'ont jamais été plus fortement démontrés que pour l'agrandissement, le progrès et la condition actuelle du plus grand Empire du monde, je veux parler de l'Empire britannique. La Grande-Bretagne est un pays qui s'est distingué par la fidélité avec laquelle elle s'est conformée à tous ses pactes et à toutes ses conventions. Elle ne s'est pas moins distinguée par cet esprit de tolérance large et généreuse avec laquelle elle a traité toutes les religions, toutes les nationalités qui composent son grand Empire. Or, M. l'Orateur, ces deux principes de bonne foi et de tolérance sont les principes qui servent de base à la constitution, et, surtout, à ces articles de la constitution en vertu desquels est soulevée la présente question, et qui concernent les droits des minorités dans les différentes provinces de la Confédération.

Donc, la première question à résoudre, pour moi, en abordant l'examen de ces sujets, est celle-ci : A-t-il été conclu, dans ce pays, un pacte ou convention incorpo ée dans la constitution sous laquelle nous vivons, et que nous devons d'abord considérée avant de donner notre déci ion sur cette question? Il y a un pacte dans la constitution de la Confédération ; il existe un second pacte dans la constitution du Manitoba, qui est la constitution avec laquelle elle est entrée dans la Confédération canadienne. Une idée qui n'est peut-être pas répandue en cette chambre, mais qui est répandue dans le pays, c'est que ce sont les catholiques qui sont responsables et de l'insertion de ces articles dans la constitution et de la protection des écoles séparées

pays. La question a été tellement discutée cette chambre, qu'il n'y a aucun de ses membres, je suppose, qui adopte cette opinion, ou qui l'approuve un seul instant. Mais cette idée prévaut cependant dans le pays, et il est nécessaire que cela soit convenablement et parfaitement compris avant que nous puissions arriver à la meilleure base et à la base la plus convenable pour obtenir un règlement par acquiescement.

Quels sont les faits? Que cette question d'une sauvegarde dans la constitution, d'une disposition en faveur des minorités religieuses, en ce qui concerne l'éducation, n'a été soulevée dans aucun cas par les catholiques des provinces entrées dans la Confédération en 1867. Cette question n'a pas été soulevée par les catholiques de la Nouvelle-Ecosse, elle n'a pas été soulevée par la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, ni par la majorité catholique de la province de Québec; elle n'a pas été soulevée, non plus, par la minorité catholique de l'Ontario. Par qui a-t-elle été soulevée? Simplement et uniquement par la minorité protestante de la province de Québec, et c'est un point qui doit être réglé et parfaitement réglé dans notre esprit comme base nécessaire à l'étude de la question.

M. WALLACE: Permettez-moi de vous poser une question. Si la chose n'a pas été demandée par la majorité protestante de l'Ontario, comment cette disposition a-t-elle été incorporée dans la constitution, contrairement aux désirs de l'honorable George Brown et autres?

M. FOSTER: Si l'honorable député veut me permettre de continuer, je répondrai à cette question en temps convenable, et je donnerai une réponse complète. De longues années de lutte et d'agitation, sous le régime de l'union des Canadas, avaient fait naître certaines prétentions, de nature différente qui, lorsque les représentants des quatre provinces se réunirent à Québec pour examiner, discuter et arrêter les articles de l'Acte de la confédération, se résumèrent promptement et facilement en une seule, savoir: qu'il fut inséré dans la constitution du pays une disposition portant que les droits et privilèges dont les minorités religieuses jouissaient dans les provinces à l'époque de la confédération, quels qu'ils fussent, devaient rester dans le *statu quo* et ne devaient pas être changés. Et ainsi, le premier paragraphe des articles de l'Acte de la confédération relatifs à l'éducation, donnait de consentement général aux provinces le pouvoir de traiter des questions relatives à l'éducation.

Sans préjudicier aux droits ou privilèges dont le minorités catholique ou protestante dans les deux Canadas peuvent jouir relativement à leurs écoles confessionnelles à l'époque de l'union.

Le seul changement fait à cet article a été qu'au lieu d'en restreindre l'application aux deux Canadas, on l'a étendue aux provinces admises dans la Confédération, et il y a eu quelques légers changements dans la rédaction, lesquels n'ont pas modifié dans une mesure appréciable la signification de l'article.

Mais, M. l'Orateur, la minorité protestante de la province de Québec a-t-elle trouvé cela satisfaisant? Non. La minorité de la province de Québec, dirigée par l'honorable M. Galt et autres, refusa de discuter les articles de la fédération, refusa d'accepter ces articles à moins que l'on ne fît quelque autre chose pour garantir aux minorités protestantes non seulement les droits qu'elles possédaient, car leurs droits étaient assez bien garantis par l'article que j'ai lu, mais encore ceux qu'elles avaient réclamés, qu'elles ne possédaient pas alors et qu'elles désiraient posséder. Il n'y avait que deux manières d'obtenir ces droits: ou par une législation du parlement du Canada-uni, passée avant la confédération, en vertu de laquelle l'état de choses qu'elles désiraient pouvait leur être assuré par la disposition générale que j'ai lue; ou par l'insertion d'un autre article dans la constitution, afin que, lorsqu'elles obtiendraient ces droits après la confédération, elles eussent les droits qui leur avaient été garantis, en tant que le pouvoir suprême de la Confédération pouvait être censé leur accorder ces droits.

Il n'est pas nécessaire que je lise ce rapport, mais il est nécessaire que j'en lise deux ou trois extraits pour expliquer ma position sur ce point. Comme je l'ai dit, cette question avait été soulevée par l'honorable M. Galt. Et comment a-t-elle été résolue, en fin de compte? On chercha à la résoudre dans le parlement provincial en 1865, en accordant la législation première, mais cette législation ne fut pas soumise alors, elle le fut en 1866, mais, vu des complications qui survinrent, elle ne fut pas adoptée: il fut alors promis par sir George Cartier et d'autres chefs français, qu'elle serait adoptée après que la confédération serait un fait accompli. Sur la foi de cette promesse, qui indiquait encore la confiance que les partis avaient l'un envers l'autre à cette époque en ce qui avait trait à l'accomplissement des promesses, sur la foi de cette promesse que l'on accorderait une législation complète et efficace à la minorité protestante, il y eut consentement, et un article fut inséré dans la constitution, lequel devait assurer pour toujours cette législation postérieure à l'union. Cet article, proposé par M. Galt et unanimement accepté, par les autres délégués, se lit ainsi:

Et dans toute province où il existe de par la loi un système d'écoles séparées ou confessionnelles, ou dans les provinces où la législature locale adoptera à l'avenir des écoles séparées, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil des actes et décisions de l'autorité provinciale pouvant affecter les droits et privilèges de la minorité protestante ou catholique en matière d'éducation, et le parlement fédéral aura le pouvoir de légiférer en dernier ressort sur la question.

Cet article, établit cet état de choses que dans toute législation postérieure à l'union, telle que celle qui avait été promise à la minorité protestante, adoptée après la confédération, il lui serait garanti par l'appel au parlement fédéral et par le pouvoir suprême à ce parlement, ce qui à cette époque, fut censé suffisant pour la protection des droits de la minorité. L'honorable M. Galt et les protestants de la province de Québec acceptèrent ce règlement, et l'acceptèrent loyalement. C'était la condition *sine quâ non* de l'entrée de la minorité protestante dans la Confédération. Je veux rendre ce point aussi clair qu'il est vrai que la condition *sine quâ non* de l'entrée de la minorité protestante dans la Confédération est ce qui leur fut assuré, et assuré seulement à eux en vertu du droit d'appel à ce parlement, et au bon sens du parlement de les protéger dans cet appel.

Or, M. l'Orateur, comme je l'ai dit, c'est un article que l'on a inséré ouvertement et non pas clandestinement dans la constitution de la Confédération. En outre, M. l'Orateur, cet article n'a pas

été seulement inséré de cette manière, mais il l'a été malgré la protestation de l'un des catholiques les plus marquants de l'Ontario, John-Sandfield Macdonald, qui y objectait et qui consentait volontiers en ce qui concernait la minorité catholique de la province de l'Ontario et d'ailleurs, à ce que ses droits fussent confiés au bon sens et au sentiment d'équité des législatures locales. En conséquence, il s'objecta à cet article par voie de motion, et il le combattit aussi par ses paroles. Mais, M. l'Orateur, malgré son opposition, la minorité protestante n'était pas satisfaite. Elle insista sur l'adoption de cet article qui fut incorporé dans la constitution à cette condition *sine qua non*, comme je l'ai dit, tout simplement pour elle, car elle dépend d'un appel à ce parlement, et de la bonne foi et du pouvoir de ce parlement de la protéger en ce qui concerne son appel.

M. McCARTHY : Où l'honorable ministre trouve-t-il que M. Sandfield Macdonald a fait une motion et qu'il a parlé à ce sujet ? D'après mes souvenirs, il n'est pas un des auteurs de la confédération.

M. FOSTER : Non, mais il était membre du parlement du Canada-Uni, où cette question a été discutée.

M. EDGAR : Il était fortement opposé à la confédération.

M. FOSTER : Cela peut être, mais il a discuté les articles de la confédération. Il a exprimé des opinions à leur sujet, et ces opinions étaient sans doute celles de la minorité catholique de l'Ontario sur ces articles. Et puisque l'honorable député (M. McCarthy) désire savoir ce que John-Sandfield Macdonald a dit, le voici :

Comme catholique, je préfère que mes coreligionnaires comptent sur le bon sens de la majorité de l'Ontario, et que la minorité de la province de Québec compte sur la justice de la majorité de cette province, plutôt que de diviser les pouvoirs sur la question de l'éducation.

Il proposa :—

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale : Et qu'il soit donné instruction au dit comité d'examiner si aucune restriction constitutionnelle qui enlèvera à la législature locale du Haut-Canada l'entier contrôle et la direction de l'éducation, sujet seulement à l'approbation ou à la désapprobation du parlement fédéral, n'aura pas l'effet de créer beaucoup de mécontentement et de jalousie entre les divers corps religieux dans cette section de la province.

Cet amendement fut discuté, et, M. l'Orateur, l'opinion de la minorité protestante prévalut si fortement qu'il fut rejeté par une majorité presque écrasante, soit 8 pour et 95 contre. Non seulement cet article fut inséré dans la constitution après discussion, et après une agitation d'un demi-siècle en ce pays, mais, M. l'Orateur, il fut inséré de l'assentiment d'hommes des deux nuances politiques, qui avaient des opinions très prononcées sur le principe des écoles séparées. Pour montrer l'importance de la question pour la minorité de Québec, et exposer les opinions des hommes marquants de l'époque, permettez-moi de faire des citations : sir A.-T. Galt disait :

C'est une question à laquelle on devrait prendre le plus grand intérêt dans le Bas-Canada, et au sujet de laquelle on supposerait peut-être qu'il existe, en tout cas chez les protestants, plus de malentendus qu'au sujet de toute autre chose se rattachant au plan général de la confédération.

M. Holton, représentant les protestants anglais, disait :

Les protestants anglais du Bas-Canada désirent savoir ce que l'on doit faire en matière d'éducation avant que la voix du peuple de ce pays se soit définitivement prononcée sur la question de la confédération.

Sir John Macdonald a répondu :

Avant que la confédération soit adoptée, le gouvernement présentera un projet pour amender la loi des écoles du Bas-Canada, à l'effet de protéger les droits de la minorité.

Sir John Rose disait :

Je sais que vous devez les convaincre que leurs intérêts seront toujours sauvegardés, que les intérêts de la minorité seront entourés d'une telle sauvegarde, que nos successeurs comprendront qu'ils sont protégés dans tout ce qui leur est cher.

Sir George Cartier, un catholique et un Français, en réponse à une question de sir John Rose, a dit :

C'est l'intention du gouvernement d'insérer dans cette loi une disposition qui assurera à la minorité protestante du Bas-Canada un contrôle satistaisant sur ses écoles.

Sir E.-P. Taché disait :

M. Sanborn a exprimé la crainte que l'élément anglais protestant du Bas-Canada ne coure des dangers si ce projet de loi est adopté. Mais si la Chambre basse était assez insensée et assez perverse pour commettre une injustice aussi criante contre la partie protestante de la population, le gouvernement général, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, lui opposerait un frein.

L'honorable M. Laframboise disait :

Il y a un fait certain, c'est que les protestants du Bas-Canada ont dit au gouvernement : "Passez une loi qui garantira la stabilité et la protection de notre système d'éducation et de nos institutions religieuses, et nous appuierons votre projet de confédération ; sinon, nous ne vous appuierons jamais, car nous ne voulons pas nous mettre à la merci d'une législature provinciale dont les trois quarts seront catholiques." J'admets qu'en agissant ainsi, ils n'ont fait que leur devoir, car qui peut dire après tout, ce qui se passera dans dix ans.

L'honorable George Brown disait :

C'est une des concessions que nous avons dû faire pour assurer l'adoption de cette grande mesure de réforme Pour ma part, je n'éprouve pas la moindre hésitation à l'accorder comme une des conditions du projet d'union, lequel doit être doublement acceptable aux yeux des honorables députés de la gauche, qui furent les auteurs du projet de loi de 1863.

Sir Oliver Mowat, l'un des auteurs de la confédération, et qui prit part à ces débats, disait, en mars 1890 :

Dans quel esprit la nouvelle constitution a-t-elle été rédigée ? C'était un compromis sur toute la ligne, et une partie essentielle de ce compromis—si essentielle, que sans cela, la confédération n'aurait jamais eu lieu—a été la disposition en vertu de laquelle les écoles séparées de l'Ontario, et les écoles séparées protestantes de Québec, ont été garanties par décret impérial.

Si cette garantie n'eût pas été donnée, le parlement fédéral, avec ses pouvoirs restreint actuels, et les législatures provinciales n'auraient pas existé.

L'honorable Alexander Mackenzie, qui n'était pas partisan du système d'écoles séparées, disait, en combattant la motion de John-Sandfield Macdonald :

C'est pourquoi, tout en étant opposé à ce système, je suis prêt à accepter ce projet de confédération, bien qu'il ait l'effet de perpétuer un petit nombre d'écoles séparées. Sous l'union législative actuelle, il nous est impossible de songer à l'abrogation de la loi concernant les écoles séparées ; il est même fort douteux que nous puissions opposer une digue à l'envahissement de ce principe Notre position ne sera pas plus mauvaise sous la nouvelle

constitution, et sous un rapport nous aurons un avantage incontestable, en ce sens que les partisans des écoles séparées se verront dans l'impossibilité d'opérer des modifications à la loi. C'est tout simplement substituer le certain à l'incertain. Je regrette vivement que l'honorable député ait cru nécessaire de proposer cette résolution.

Et sir Alexander Galt, qui conduisait ce mouvement, qui a le plus contribué à faire insérer cet article dans la constitution de ce pays, disait à ce sujet, dans sa brochure publiée plus tard :

Une grande partie de ce qui se rapporte au principe et au mode de taxation, à l'administration séparée et à d'autres points importants n'est pas garantie par l'Acte de la Confédération, mais est insérée dans le statut provincial de Québec, c'est-à-dire sujette à être abrogée.

La seule assurance qu'ils avaient de la jouissance de ces privilèges, ils l'ont dans leur droit d'appel à ce parlement et dans la bonne foi et le pouvoir suprême de ce parlement. Ainsi, M. l'Orateur, ce que je désire inférer de ceci, c'est que dans l'Acte de la Confédération même, il y a ce pacte délibérément conclu et approuvé par des hommes de tous les partis politiques et de toutes les croyances religieuses ; et ce que je veux ajouter, c'est que l'essence même de la demande de la minorité protestante de Québec est une législation postérieure à l'union, laquelle est basée absolument sur l'article de la constitution qui se rattache à l'appel qui nous est soumis dans le moment. Rien ne démontre mieux la bonne foi et la tolérance, sources des compromis et de l'harmonie, qui distinguaient les auteurs de la Confédération, eux qui avaient grandi pendant une période agitée, qui avaient connu les troubles causés par les luttes religieuses, et qui se rencontraient sur ce terrain commun d'une sécurité permanente pour le bien de la Confédération et pour ses progrès futurs.

Mais, M. l'Orateur, il y a un second pacte dont on a tenu compte au cours de la discussion de cette question ; je veux parler du pacte du Manitoba. Or, permettez-moi d'examiner un instant ce qui a eu lieu quand le Manitoba est entré dans la Confédération canadienne. Je ne raconterai pas l'histoire des événements qui ont eu lieu dans cette contrée du nord immédiatement avant la Confédération. Il y avait des troubles. Cette région étendue avait été vendue au gouvernement fédéral par la compagnie à laquelle elle appartenait. Mais il n'y avait pas seulement des terres dans cette contrée. Il y avait là une poignée d'habitants, protestants et catholiques, Anglais, Ecossais et Français, demeurant le long de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine ; les citoyens de cette contrée étendue, qui n'avaient pas été conquis par le Canada, ni vendus au Canada par la compagnie à l'époque où elle avait vendu ses terres au gouvernement fédéral. Ces hommes sont entrés dans la Confédération après des négociations, dont le résultat a été satisfaisant, et après que le résultat de ces négociations eut été inscrit formellement dans les articles de la Confédération qui les ont décidés à se joindre au Canada. Existe-t-il des doutes à ce sujet ?

M. MARTIN : Oui, des doutes sérieux.

M. FOSTER : On doute que des négociations aient précédé l'adoption de l'Acte du Manitoba ?

M. MARTIN : Jamais représentant du Manitoba n'a approuvé l'Acte de la Confédération.

M. FOSTER : Mon énoncé est fondé, absolument fondé, que des négociations ont eu lieu, et que le résultat de ces négociations a été que les négociateurs en sont arrivés à une conclusion satisfaisante. Ces négociations, M. l'Orateurs, ont été accompagnées d'assurances formelles de la part du gouvernement fédéral relativement à ce qui serait fait. Elles ont été suivies avec un soin jaloux et attentif par le gouvernement impérial, et ce dernier les a approuvées.

Rappelez-vous que la population de cette contrée était peu nombreuse, et n'avait pas les avantages de l'éducation comme nous les avons ajourd'hui ; c'étaient des hommes naïfs, ayant leurs manières de vivre, leurs coutumes religieuses et leurs privilèges scolaires ; excessivement défiants au sujet de ce qui leur arriverait s'ils passaient sous la domination d'un gouvernement plus puissant, et très soucieux d'être assurés avant d'entrer dans la Confédération canadienne, que leurs coutumes, leurs droits, leurs privilèges, leur position seraient bien définis, et cela, d'une manière avantageuse et satisfaisante pour eux.

J'ai dit que ces négociations avaient été accompagnées d'assurances de la part du gouvernement fédéral, d'assurances propres à fixer dans l'esprit d'hommes naïfs comme ceux-là l'idée que l'on exercerait de la bonne foi, et qu'ils jouiraient de la sécurité s'ils entraient dans la Confédératon. Dans les instructions données par le gouverneur général au colonel de Salaberry, au révérend M. Thibault et à M. Donald-A. Smith, cela est formellement exposé. Les instructions données aux deux premiers disent :

Vous ne manquerez pas de signaler à l'attention de la population mixte qui habite les bords cultivés de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine le fait qui vous frappe quotidiennement, et qui est évident pour tout le monde, que dans les quatre provinces de cette Confédération, des hommes de toute origine, de toute croyance et de tout tempérament sont sur un large pied de parfaite égalité aux yeux du gouvernement et de la loi ; et qu'aucune administration ne saurait affronter le sentiment public éclairé de ce pays, qui tenterait d'agir au Nord-Ouest sur des principes plus restreints et moins libéraux que ceux qui sont suivis ici dans une assez grande mesure

Dans les instructions données à M. Donald-A. Smith, le troisième commissaire, se trouvent ces lignes :

La population peut compter que l'on respectera et protégera les différentes croyances religieuses, et que tous les privilèges qui ont existé, ou que la population pourra exercer convenablement seront dûment continués ou libéralement conférés; que "justice sera rendue dans tous les cas."

Le gouverneur général, écrivant à M. McTavish, gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, le 6 décembre 1869, disait :

Et les habitants de la terre de Rupert, de toutes classes et de toutes croyances, peuvent être assurés que le gouvernement de Sa Majesté n'a pas l'intention de porter atteinte aux religions, aux droits ou aux privilèges dont ils ont joui jusqu'ici, ou dont ils pourraient désormais se montrer dignes, qu'il n'a pas non plus l'intention de les supprimer.

Le secrétaire d'Etat du Canada, écrivant au gouverneur Macdougall en décembre 1869, disait :

Vous serez maintenant en mesure d'assurer aux habitants des territoires du Nord-Ouest que toutes leurs libertés civiles et religieuses seront scrupuleusement respectées; que le pays sera gouverné, comme dans le passé, par la loi britannique, et conformément à l'esprit de justice britannique.

Le gouverneur général, dans une proclamation publiée le 6 décembre 1869, disait :

En vertu de l'autorité de Sa Majesté, je vous garantis que, par l'union avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils et religieux seront respectés, vos propriétés vous seront assurees, et que votre pays sera gouverné, comme dans le passé, en vertu des lois britanniques et conformément à l'esprit de justice britannique.

Or, M. l'Orateur, je dis que la nature de ces assurances et de ces communications à une population naïve, excessivement jalouse des droits, privilèges et coutumes dont elle avait joui, ignorante des formules de loi ou de diplomatie, n'a pu lui faire croire et ne lui a fait croire rien autre chose que, par son union au Canada, sa position, ses droits civils et religieux, ses coutumes, en tant qu'ils existaient, seraient respectés et maintenus, absolument et dans leur intégrité.

Mais, M. l'Oratour, j'ai dit que le gouvernement de Sa Majesté s'était aussi intéressé à ces négociations. Le 9e jour d'avril 1870, le comte Granville, tout en suivant les progrès des négociations qui se poursuivaient ici, dans la ville d'Ottawa, envoyait par le câble, le télégramme suivant :

Faites-moi connaître aussitôt que vous le pourrez, par télégramme, le résultat des négociations que vous poursuivez avec les délégués de la Rivière Rouge.

Le comte Granville, le 23 avril, disait au gouverneur général :

Le gouvernement canadien doit accepter la décision du gouvernement de Sa Majesté sur toutes les parties de la "liste des droits" des colons.

Le 3 mai, le gouverneur général faisait télégraphier au comte Granville :

Négociations avec les délégués terminées d'une manière satisfaisante.

Et le 16 mars, le comte Granville répondait :

Je saisis cette circonstance pour exprimer la satisfaction avec laquelle j'ai appris, par votre télégramme du 3 du courant, que le gouvernement canadien et les délégués sont arrivés à s'entendre au sujet des conditions auxquelles les établissements de la Rivière Rouge doivent être admis dans l'union.

Or, je crois que cela appuie ma proposition générale que les conditions de la confédération ont été précédées et accompagnées de négociations, qu'elles ont été le résultat de ces négociations, qu'elles ont été satisfaisantes pour les deux parties, et qu'ainsi, elles ont été insérées dans l'Acte du Manitoba et dans la constitution de ce pays.

M. MARTIN : Puis-je demander à l'honorable ministre si la liste des droits mentionnée dans la dépêche qu'il vient de lire contenait quelque requête, ou une allusion quelconque à la question des écoles séparées ?

M. FOSTER : Je ne discute pas, ni ai-je l'intention de discuter quoi que ce soit de ce qui se rattache aux différentes listes des droits, ou à leur contenu.

M. MARTIN : C'est très important.

M. FOSTER : Je donne simplement les grandes lignes. Je n'établis pas une chose spécialement définie, mais j'explique à ceux qui m'écoutent les grandes lignes et la signification de ce qui s'est passé avant la confédération, et cela comporte, pour les membres de cette Chambre, pour la population du pays, un sens que ne comporterait pas une explication spéciale—un sens plus sérieux, un meilleur sens et un sens plus concluant.

Après ces négociations—et j'arrive à quelque chose qui sera assez spéciale pour mon honorable ami—il a été présenté dans ce parlement un bill renfermant des dispositions relatives à l'union du Manitoba avec la Confédération canadienne. Et l'on ne connaissait qu'un seul article de ce bill qui eût trait à l'éducation ; il renferme une copie de la disposition relative à l'éducation contenue dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, laquelle est insérée là dans le but de répondre à la condition spéciale où se trouvait la population du Manitoba, qui devait bientôt entrer dans l'union.

J'ai dit, il y a un instant, que je ne voulais pas discuter les listes des droits. Ce que je veux savoir, c'est que ces négociations ont eu lieu, qu'elles ont précédé l'acte, que l'acte renferme une disposition qui sauvegarde et garantit les droits à la minorité religieuse, quels qu'ils soient, dans la province du Manitoba, sauvegarde égale sous tous les rapports– et plus sérieuse sous quelques rapports—à la sauvegarde au sujet de laquelle une disposition a été insérée dans l'Acte de l'Amérique du Nord de 1867, dans le 93e article.

M. SPROULE : Il n'y est pas du tout question des écoles séparées.

M. FOSTER : Il en est certainement question. Permettez-moi d'aller plus loin. Quand cet acte fut soumis à ce parlement et qu'il y fut discuté—et j'espère que mon honorable ami le député de Grey (M. Sproule) va m'écouter maintenant—quand cet acte fut soumis à ce parlement et qu'il y fut discuté, ce n'était pas à une heure avancée, où les neuf dixièmes des députés étaient absents et où l'on ne pouvait faire aucune discussion. Au contraire, il fut discuté, et habilement discuté dans ce parlement. Ce qui a été fait, l'a été à la lumière du jour, à la connaissance de la population de tout le pays. Et que s'est-il passé ? Cet article fut discuté, il fut réellement combattu, et cette disposition, qui étendait au Manitoba, une protection en sus de la protection donnée en vertu du premier paragraphe de l'article relatif à l'éducation contenu dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, quand cette augmentation de protection fut amenée sur le tapis, on y objecta, et M. Oliver proposa qu'elle ne fut pas accordée. M. Oliver croyait qu'elle devait être supprimée, mais après une ample discussion, elle fut réellement incorporée dans l'Acte du Manitoba, et s'y trouve encore aujourd'hui.

Voilà, M. l'Orateur, ma réponse à mon honorable ami de la gauche (M. Martin), et à mon honorable ami de la droite (M. Sproule). Sous quelque jour qu'ils puissent considérer les listes des droits et les négociations, c'est là le résultat des pourparlers et des négociations qui ont eu lieu, et dans la loi, il existe une disposition relative aux écoles séparées. La question de savoir si ces écoles séparées devaient être protestantes ou catholiques, dépendait de ce que serait la minorité, et l'on a cru suffisante la disposition contenue dans la constitution pour garantir ces écoles.

Après ce débat qui a eu lieu en cette Chambre, après le vote qui a été pris, et après l'écrasante majorité qui a décidé que cette disposition devait être insérée dans l'Acte du Manitoba, si mon honorable ami croit que cela ne prouve pas qu'elle cons-

tituait une garantie pour la minorité du Manitoba, je puis le convaincre par des témoignages indépendants. D'abord, je prends la déclaration faite par l'honorable G.-W. Ross, ministre de l'éducation dans l'Ontario, le 19 décembre 1895, à Montréal :

Je crois qu'en vertu de l'acte par lequel le Manitoba est entré dans l'union, toutes les autres provinces ont compris que la minorité, prote-tante ou catholique, aurait le droit d'établir des écoles séparées. Autoriser le gouvernement fédéral à intervenir pour la protection des écoles confessionnelles, à moins que l'on ne prétendît que des écoles de cette nature existaient, et que, pour les changements qui suivent les progrès d'un pays nouveau, la population n'eût besoin d'être protégée contre une intervention possible à l'avenir, cela constituerait la plus insigne moquerie.

C'est un fort témoignage. Ce n'est pas une déclaration faite à un point de vue d'un parti politique ayant des attaches à ce gouvernement.

M. SPROULE : Il n'a donné que son opinion.

M. FOSTER : L'honorable William Macdougall, qui était membre du parlement, en 1870, et qui, plus tard, a contribué à faire entrer le Manitoba dans la confédération, disait en 1892 :

Nous voulions certainement que les catholiques du Manitoba, ou ceux qui seraient dans la minorité, à quelque religion qu'ils appartinssent, eussent le droit d'établir et de maintenir leurs propres écoles. Vous voyez que les mots "ou coutume," ont été insérés dans l'Acte du Manitoba, de sorte que la difficulté qui s'est élevée au Nouveau-Brunswick, où des écoles séparées existaient en réalité, mais n'étaient pas reconnues par la loi, ne devrait pas se répéter au Manitoba. Et puis le droit d'appel au parlement fédéral a été donné pour rendre la garantie doublement certaine.

Ce n'est là qu'une opinion, dit mon honorable ami, le député de Grey (M. Sproule), mais c'est l'opinion d'un homme qui a joué un des premiers rôles dans cette affaire, et je l'oppose même à celle de mon honorable ami, le député de Grey, qui vit vingt-cinq ou vingt-six ans plus tard.

M. McCARTHY : Où M. Macdougall a-t-il dit cela ?

M. FOSTER : Chez lui, à un journaliste, et cette déclaration a été publiée dans le journal avec son autorisation. Mais je ne sais pas si je ne pourrais pas citer une autorité encore plus haute, dans l'opinion de mon ami, car je crois que M. Dalton McCarthy, C.R., qui a plaidé pour la province du Manitoba, dont il était l'avocat, a admis devant le Conseil privé que cette minorité avait des droits. Malheureusement, il n'a pas été jusqu'à admettre que les droits qu'elle avait incontestablement devaient lui être conservés. Il s'est arrêté là ; mais il a absolument admis et avoué qu'elle avait incontestablement des droits.

Et il a fait plus ; il a avoué et admis que n'eût été une erreur fatale de rédaction de la loi, la minorité aurait des droits encore plus évidents que ceux qu'elle fait valoir aujourd'hui au parlement et au pays ; car tous les avocats éminents qui siègent en cette Chambre sont d'avis que quelle qu'ait été la décision du Conseil privé d'Angleterre, cette minorité avait, avant que l'Acte de la confédération fut réellement en vigueur, l'équivalent des écoles séparées ; que n'eût été une rédaction défectueuse ou un jugement défectueux, ce premier appel au Conseil privé de la Grande-Bretagne aurait gardé cette question hors du parlement, car il aurait fait établir l'inconstitutionnalité de l'acte passé par la législature du Manitoba en 1890, et aurait donné à la minorité du Manitoba ses écoles en vertu du premier paragraphe de l'article 22.

Mais, M. l'Orateur, je puis citer une autre autorité, venant d'une source indépendante, l'autorité de l'*Equal Rights Association*, représentée par M. E.-Douglas Armour, C.R. :

On supposait que les mots en italiques, c'est-à-dire, les mots " par la coutume " conserveraient le droit ou privilège d'entretenir des écoles séparées ou confessionnelles.
La constitution du Manitoba n'a pas garantie les écoles séparées. Elle était censée le faire.
La constitution du Manitoba était censée avoir établi les écoles séparées à perpétuité au Manitoba.

Le seul point que je désire établir, est un point auquel on peut attacher l'importance qu'il mérite—et il aura de l'importance. C'est que si, lorsqu'un pacte a été conclu lequel, tous le supposaient, garantissaient certains droits à la minorité, cette même minorité n'obtient pas ces droits en raison d'une rédaction défectueuse ou parce que les mots ne suffisent pas à réaliser complètement l'objet de l'arrangement bien compris, cela ne vaut rien en droit, je l'admets, mais ce point a de l'importance aux yeux de tout honnête homme lorsqu'il vient à discuter la question de la violation de ces droits. Mais il y a plus, M. l'Orateur. Le jugement du Conseil privé, rendu par des hommes possédant les plus grandes connaissances légales, affranchis des préjugés qui existent au Canada, élucide cette question en deux sens. Il démontre que les conditions auxquelles le Manitoba devait faire partie de la confédération ont été des matières de négociations entre les représentants de la province du Manitoba et le gouvernement fédéral.

Ceux qui ont stipulé les dispositions de l'article 22 comme conditions de l'union, et ceux qui ont donné leur assentiment législatif à cet acte, en vertu duquel cette union a été consommée, avaient en vue les périls que l'on appréhendait alors. L'adoption immédiate par la législature d'un système d'éducation nuisible aux catholiques ou aux protestants ne pouvait être regardée comme possible.
On ne doit pas douter que l'objet du premier paragraphe 22 ne fût destiné à protéger les écoles confessionnelles.

Or, M. l'Orateur, je crois avoir donné des preuves suffisantes, mais s'il en faut davantage, nous pouvons les trouver dans les évènements qui ont suivi l'adoption de cet acte et l'entrée du Manitoba dans la confédération. Quels sont ces évènements ? Eh bien ! M. l'Orateur, immédiatement après l'organisation de cette province, suivant exactement les principes sur lesquels avaient été basées les négociations, suivant exactement les termes de l'article de l'Acte du Manitoba, la législature, aussitôt après sa convocation, a adopté un système d'écoles, établissant de la manière la plus complète les écoles séparées de la minorité, qui, à cette époque, était, de l'aveu de tous, catholique au lieu d'être protestante.

En outre, un fait significatif eût lieu à une époque subséquente. En 1876, on souleva au Manitoba la question relative à l'abolition du Sénat de cette province, sous le prétexte d'une plus grande économie dans l'administration. Quelles fonctions le Sénat est censé remplir dans ce pays, quelles fonctions était-il censé remplir, sur quoi était basée son existence dans les provinces de la confédération ? Le Sénat était considéré comme une sauvegarde contre les mouvements irréfléchis et les passions du peuple. Le Sénat était considéré comme un pouvoir protecteur pour les minorités du pays. Il y avait un Sénat au Manitoba. Lorsque fût

soulevée la question relative à son abolition, les catholiques y objectèrent, sous le prétexte que cela diminuerait leurs garanties sur deux points : leur langue et leurs écoles. Et, M. l'Orateur, le premier ministre de la province à cette époque, M. Luxton, qui était alors un membre influent de la législature, et d'autres, leur dirent que s'ils consentaient à supprimer le Sénat pour des motifs d'économie, ils n'avaient pas besoin de craindre ; il leur promirent qu'ils seraient amplement protégés quant à leurs écoles et leur langue.

M. McCARTHY : L'honorable ministre croit-il qu'il est juste d'appuyer cet énoncé sur des affidavits qui ont été retirés après avoir été produits ?

M. FOSTER : Je ne m'appuie pas sur des affidavits. Je prends les débats qui ont eu lieu réellement dans la législature du Manitoba. Que mon honorable ami ne s'excite pas à propos d'affidavits. C'est ce qui constituait le compte rendu des *Débats* ou l'équivalent du compte rendu des *Débats* de cette législature, que j'emprunte le rapport d'une discussion qui eut lieu immédiatement avant l'adoption du bill abolissant le conseil législatif de la province. Le premier ministre Davis disait :

On dira peut-être que le conseil est une sauvegarde pour la minorité. Je puis garantir à la minorité que ses droits ne seront jamais foulés aux pieds dans cette province. Il y aura toujours en cette Chambre assez de députés de langue anglaise pour insister à ce que l'on donne à leurs concitoyens français les droits qui les protègent.

M. Luxton disait :

Il y a des questions de sentiment qui tiennent de près au cœur des citoyens de langue française, et je peux leur assurer que les députés de langue anglaise ne les traiteront pas impitoyablement, si les représentants français sont assez patriotes pour appuyer le projet soumis à la Chambre. Ils reconnaîtront leur générosité et ne l'oublieront pas.

M. Frank Cornish, alors avocat marquant disait :

Je crois que les anciens colons et les Français s'uniraient, si l'on portait atteinte à leurs droits, et je puis leur assurer que si le parti canadien, c'est-à-dire le parti de langue anglaise, devient la majorité, il ne sera pas oppresseur.

Ces expressions de sentiments étaient si fortes, si sincères, si généreuses et si générales que M. Royal se leva et parla en ces termes :

Mais il est pour moi quelque autre chose que ne garantit aucun acte ; je l'ai constaté hier dans les paroles des honorables MM. Davis et Norquay, dans les applaudissements donnés par M. Brown aux paroles de M. Luxton, et dans les sentiments exprimés par M. Cornish.

Il y a quelque chose de plus fort que les pactes, de plus fort qu'une loi parlementaire, de plus fort que la constitution d'un pays, c'est la bonne foi, la parole engagée, le sentiment sincère et généreux de bonne volonté qu'un homme exprime à son frère, qu'un groupe d'hommes de ce pays exprime à un autre groupe d'hommes. C'est ce qui semblait même plus précieux à M. Royal que des actes du parlement.

Et M. McKay, prenant la parole, a dit :

J'éprouve beaucoup de plaisir à entendre les paroles généreuses et justes de l'honorable premier ministre, de l'honorable Secrétaire provincial, et de l'honorable député de Rockwood, paroles qui donnent à la minorité de la Chambre, cette confiance que les membres de cette législature exprimeront par leurs votes sur ce bill, cette confiance qu'ils sont en sûreté entre les mains de la majorité.

Le Conseil législatif fut aboli avec le consentement des députés français, et deux ou trois ans après, ces droits, le droit à leur langue et le droit à leur système religieux, furent impitoyablement abolis par l'acte de 1890.

M. MARTIN : L'honorable ministre sait-il que M. Luxton, dont il est question dans ce débat, insistait fortement à cette époque sur l'abolition des écoles séparées, qu'il avait été élu deux ans auparavant en s'engageant à faire tout en son pouvoir pour abolir les écoles séparées ?

M. FOSTER : Que je le sache ou non, il est parfaitement concevable qu'un homme d'honneur et de bonne foi puisse avoir les opinions les plus prononcées possible relativement aux écoles séparées ; et, cependant, lorsqu'il va trouver un certain nombre de ses confrères et qu'il leur dit : Abandonnez vos droits et vos privilèges en cette affaire, et vous ne le regretterez pas," je crois qu'il agira en homme d'honneur.

Il y a eu davantage. Un autre incident a eu lieu en 1888, et, en le mentionnant, je ne m'appuie pas sur les affidavits qui ont été retirés après avoir été produits. Je signale à l'attention de cette Chambre les faits cités dans un discours prononcé à la législature du Manitoba par M. Fisher, qui était alors libéral et qui l'est encore aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter sur les énoncés particuliers faits dans ce discours, ils ont été cités à maintes reprises en cette Chambre ; mais il y a un autre cas où l'on a engagé sa parole dans une certaine élection, faite et gagnée sur cette parole donnée, et qui a eu pour résultat la formation d'un cabinet ; il y a un autre cas où les engagements que M. Fisher dit avoir été pris n'ont pas été remplis ; où M. Fisher a été poussé à se lever dans la législature du Manitoba, et dire que les écoles avaient été enlevées à la minorité par un acte de mauvaise foi qu'il ne peut faire que condamner, et qu'il ne peut que déplorer. Il y a cette autre preuve que l'on s'est réellement conformé à l'engagement et au pacte contenus dans l'Acte du Manitoba, qu'on les a réellement approuvés pendant plus de vingt ans, jusqu'à ce qu'il se présentât des circonstances qui ont rendu nécessaire, dans l'opinion du parti au pouvoir au Manitoba, l'abolition du système des écoles séparées.

Je dis que le pacte du Manitoba est un autre cas de tolérance et de compromis, conclu en vue de la paix et de l'harmonie, et dans les plus grands intérêts de la province et de la confédération à cette époque ; c'est une addition à l'article inséré quelques années auparavant dans l'Acte de la confédération relativement aux autres provinces du Canada.

Je désire maintenant examiner la question à un autre point de vue. On attaque le gouvernement dans cette Chambre et dans le pays à cause de l'attitude qu'il a prise sur cette question. Je rencontre chaque jour des hommes qui me disent : " Pourquoi avez-vous soulevé cette question ? Pourquoi l'avez-vous amené sur le tapis ?" Je parle particulièrement de cette classe d'hommes, quand je demande : " Qui a soulevé cette question ? Elle n'a pas été soulevée, mais réglée, par les hommes de 1867, dans l'Acte relatif à la Confédération ; elle n'a pas été soulevée, mais réglée par les hommes de 1870, dans l'Acte du Manitoba. Trente année se sont écoulées sans qu'elle fût soulevée par la province de la Nouvelle-Ecosse ; trente années se sont

écoulées sans qu'elle fût soulevée par la province du Nouveau-Brunswick ; trente années se sont écoulées sans qu'elle fût soulevée par la province de l'Ontario; trente années se sont écoulées sans qu'elle fût soulevée par la province de Québec. Durant toute cette période, l'harmonie, la paix, le contentement et la tranquillité ont régné dans la Confédération par l'application aux provinces de cet article de l'acte ; elles n'ont été troublées qu'une fois, mais troublées par le Manitoba, et par qui ?

Aujourd'hui, M. l'Orateur, ces hommes ne sauraient se montrer trop fortement indignés contre le gouvernement et contre le parti conservateur parce qu'ils s'efforcent de résoudre cette question. Qu'ils examinent aussi pourquoi nous sommes obligés de régler cette question. Qu'ils examinent qui l'a soulevée, pourquoi elle doit être réglée, et puis, quelque prononcées que soient les opinions qu'ils nourrissent, qu'ils accordent charitablement à un gouvernement et à un parti, qui se trouvent au pouvoir lorsqu'il s'agit d'une solution, leurs plus grandes sympathies, leur appui loyal et sincère, s'ils croient que nous sommes honnêtes et sincères dans les efforts que nous faisons pour résoudre cette question. Qui l'a soulevée ? Elle a été soulevée par une fraction d'un parti hostile, le parti qui nous combat ; et n'eût été l'acte de cette fraction d'un parti hostile, le parti conservateur n'aurait pas aujourd'hui de question à résoudre, et la paix et l'harmonie auraient continué à régner dans l'ouest. comme elles règnent dans toutes les autres provinces de la confédération.

Or, comment ces hommes ont-ils soulevé cette question ? Nous le savons tous : simplement en abolissant le système d'écoles établi en 1871, et en supprimant tous les droits que la minorité du Manitoba supposait lui avoir été garantis, et dont elle avait joui pendant vingt ans. Je désire parler sans aigreur, il n'est ni juste ni convenable que je parle ainsi, je parle simplement d'une question de faits, mais j'ose dire que dans mon opinion, il y a peu d'hommes dans ce pays, aujourd'hui, qui ne déplorent pas l'attitude que le gouvernement et la législature du Manitoba ont prise sur cette question en 1890.

Le révérend principal Grant, qui s'est rendu volontairement au Manitoba et, plus tard, au Nord-Ouest, pour examiner la question, et dont l'opinion, en somme, n'est pas du tout favorable au gouvernement fédéral, a été obligé de dire ceci :

Le gouvernement du Manitoba a commis une grave erreur en abolissant sommairement l'ancien système scolaire, au lieu de l'améliorer. Depuis 1890, il lui a fallu constamment lutter contre les préjugés et les passions, et même contre les convictions religieuses d'une partie de la population qui méritait d'être traitée avec la plus grande considération. Cette lutte ne se terminera que lorsqu'il fera des concessions qui paraîtront raisonnables à la masse des intéressés. Le plus tôt ces concessions seront faites, le mieux ce sera.

Et, pour rendre son appel aussi énergique que possible, il dit :

Il est du devoir du gouvernement provincial de faire des concessions qui répondent aux idées des membres raisonnables de la minorité lésée.

Je crois qu'il est vrai, M. l'Orateur, comme je l'ai dit il y a un instant, que dans cette Chambre et dans le pays, l'on regrette que le gouvernement du Manitoba ait pris cette attitude en 1890, ou qu'il n'ait pas agi d'après des principes quelque peu différents, après l'avoir prise. Les raisons apparentes que l'on a apportées en cette Chambre et dans le pays sont celles-ci : D'abord, que le système était défectueux. Mais il n'est pas nécessaire de décapiter un homme pour lui rendre la santé. Le système était défectueux, mais ce n'est pas une raison pour que le système soit aboli. Il pouvait être amélioré ; et le gouvernement et la législature du Manitoba avaient plein pouvoir de l'améliorer. Les écoles étaient inefficaces, mais ce n'était pas une raison pour les abolir. S'il avait fallu abolir toutes les écoles inefficaces du Manitoba, je crois qu'on en aurait aboli plusieurs autres. Il est possible qu'elles fussent inefficaces, mais le gouvernement et la législature du Manitoba sont revêtus du pouvoir absolu de les rendre efficaces. Les fonds ont été mal administrés : mais le gouvernement du Manitoba était revêtu du pouvoir absolu de voir à ce qu'ils fussent bien administrés, et cette réforme, on aurait pu la faire sans recourir à l'abolition, et sans violer les droits et les privilèges dont cette minorité avait joui pendant si longtemps. Pourquoi, M. l'Orateur, émet-on la prétention que l'on ne saurait rendre les écoles séparées efficaces ? Cette prétention n'est pas appuyée par les opinions de ceux qui ont demeuré au Manitoba et qui ont dû s'occuper des écoles de cette province. Je vois que le surintendant des écoles protestantes M. Somerset, a fait un rapport en 1888, dans lequel il dit :

Relativement au fonctionnement de la loi durant les dix-sept dernières années, on peut observer que les écoles de la province ont été administrées sans que l'on ait constaté même l'ombre d'un froissement, au point de vue des idées religieuses, qui ont causé de l'agitation et de l'aigreur dans d'autres provinces de la Confédération

L'histoire du passé de la province nous maintient dans l'espérance que si nous rendons une justice parfaite à chaque classe, cela aura pour résultat la continuation de l'harmonie qui règne aujourd'hui.

Le révérend Dr Bryce, qui n'est pas sympathique au gouvernement fédéral dans cette affaire, écrivait avant 1890 :

On considère les partisans des écoles séparées comme exempts de la loi générale qui établit un système national d'éducation. Au Manitoba, les écoles catholiques sont aussi nationales que les écoles protestantes. Aucun privilège spécial n'est accordé ni aux catholiques, ni aux protestants. * * * Les crédits du gouvernement sont votés pour un seul système d'écoles, et divisés d'après le nombre d'élèves. Aucun privilège spécial n'est accordé ni aux catholiques, ni aux protestants Tous les fonds sont distribués d'une manière équitable. * * * Le système de lord Selkirk, l'établissement de la parfaite égalité et de la tolérance religieuse, existe encore au Manitoba. * * * Aucun sujet de discorde pour troubler l'harmonie qui règne. On ne donne la préférence à aucune Eglise.

Le révérend Peter Wright, qui s'est vivement intéressé à cette question à Portage-la-Prairie, dit :

Dans l'Ontario, l'on fait d'excellents travaux dans plusieurs des écoles séparées Feu le professeur Young, lorsqu'il était inspecteur des écoles supérieures de l'Ontario, a été prié par le gouvernement d'inspecter les écoles séparées qu'il pourrait inspecter avantageusement. Je me rappelle une conversation que j'ai eue avec lui, au cours de laquelle il a reconnu l'excellente condition dans laquelle il en avait trouvé plusieurs.

Et il y a davantage. Consultons le *Globe* de Toronto de 1895. Que dit-il :

Nous favorisons le système de l'Ontario, non parce qu'il est établi par la constitution, mais parce que nous considérons que c'est un bon système, qui comporte le remède nécessaire au règlement satisfaisant d'une question controversée.

Si cette province voulait inaugurer un nouveau système aujourd'hui, absolument libre de restrictions constitutionnelles, nous ne sachons pas qu'elle pût faire mieux

que de continuer cet arrangement, sans y apporter de changement important.

En 1892, l'honorable David Mills disait :

En somme, la ligne de conduite suivie dans la province de l'Ontario, relativement à la question de l'éducation, produit les résultats les plus satisfaisants sur ce continent. . . . . Je dis qu'il n'y a, sur ce continent, aucun système d'écoles publiques qui produise des résultats plus satisfaisants, et qui fonctionne avec moins de froissement que le système d'écoles séparées de l'Ontario.

Je dis donc que ma proposition est amplement prouvée par ce témoignage—de fait, elle n'avait pas besoin d'être prouvée—qu'il était possible de rendre les écoles séparées inefficaces, efficaces et susceptibles de fonctionnement, sans abolir ces écoles et sans soulever cette question controversée. Telles sont les raisons apparentes que l'on a apportées, et si le chef de la gauche était présent, j'attirerais plus instamment son attention sur ce point.

Quelles ont été les véritables raisons qui ont motivé l'abolition des écoles séparées au Manitoba ? Je citerai trois autorités. La première est l'honorable monsieur qui a présenté le bill abolissants les écoles séparées. On rapporte qu'il a dit en présentant le bill :

L'acte du gouvernement n'a pas été déterminé parce qu'il est mécontant de la manière dont les affaires du département sont administrées en vertu du système, mais parce qu'il est mécontant du système lui-même.

Le Dr Grant, après avoir fait son enquête, a dit :

Les hommes responsables du changement n'ont pas attaqué l'ancien système à cause de l'administration défectueuse, ou à cause des maigres résultats obtenus ; mais ils ont prétendu qu'il était mauvais en principe,

M. McCarthy, qui parlait en connaissance de cause, car il était chargé de toute la cause du Manitoba, a dit :

Me dites-vous que l'Association des Droits Egaux est restée étrangère à cette question ? Naturellement, le sentiment était là ; le grief existait ; l'attention du peuple n'a eu qu'à être attirée sur ce grief, et dès que cela a été fait, la province du Manitoba s'est levée comme un seul homme et a dit : "Nous ne voulons pas des deux langues, et nous ne voulons pas, non plus, des écoles séparées!"

C'est là un sujet de réflection pour le chef de la gauche et pour les honorables députés qui le suivent, puisqu'il a dit à maintes reprises qu'il désire vivement le rétablissement des privilèges de la minorité, en ce qui concerne les écoles séparées, qu'il croit que l'adoption de moyens conciliants aurait amené un règlement de cette affaire ; cependant, nous sommes en présence de la déclaration de l'auteur du bill, de l'honorable monsieur qui était spécialement chargé de la cause du Manitoba—d'après ce que l'on connaît, et ce que l'on connaît bien—que ce n'a pas été à cause d'un système défectueux que l'on a objecté à l'inefficacité ou au manque d'efficacité, mais que l'on a objecté au principe, et les écoles séparées étaient ce qui devait disparaître de la province du Manitoba.

Le chef de la gauche dit que le démon de la discorde rugit et souffle le vent des dissensions. Qui a déchaîné ce démon ? Les auteurs de la confédération l'avaient enchaîné par l'article contenu dans l'Acte de la Confédération, et par le pacte qui en était résulté. Il était enchaîné depuis vingt-cinq ans, et c'est le parti libéral qui l'a déchaîné ; et il a parcouru le pays, ce démon de la discorde, soufflant le vent des dissensions, et les honorables membres de la gauche déplorent aujourd'hui cet état de choses.

Le mauvais esprit a été appelé. Qui va le chasser ? Ce n'est pas, ce semble, le gouvernement du Manitoba, car durant six ans, il a eu le plein pouvoir de le chasser et de résoudre la question, et de faire régner la paix où s'est établie la discorde ; mais il n'a pas encore fait une seule démarche pour atteindre ce but. Qui est responsable de la chose ? Les honorables membres de la gauche et leur parti en général en sont responsables.

Quelques VOIX : Non, non.

M. FOSTER : Je l'affirme, et je l'affirme aussi fortement que possible. Une fraction de ce parti a déchaîné ce démon de la discorde, qui rugit autour de nous, soufflant le vent des dissensions, et ce même parti a contribué où ne peut plus puissamment à empêcher le Manitoba de résoudre cette question. A dater du jour où elle a été soulevée, depuis le *Globe* de Toronto jusqu'au journaux les moins importants, le parti a appuyé la province du Manitoba, et lui a demandé instamment de résister fermement et énergiquement au gouvernement fédéral. Dans la province de Québec, les membres de ce parti ont entrepris une croisade contre ce gouvernement, comme il l'ont fait dans l'Ontario, parce qu'ils craignaient que le parlement fédéral n'intervint pour assurer la solution de la question.

De toute façon, il ont entretenu l'agitation, ranimé le feu et augmenté les difficultés de la solution. La faute en est au parti qui a déchaîné le démon, et qui a aidé à souffler le vent des dissensions dans le pays, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui.

Or, M. l'Orateur, quelle a été l'attitude du gouvernement fédéral relativement à cette question ? Et d'abord, quelle attitude a-t-il prise au point de vue constitutionnel ? Au sujet de cette question se rattachant à la constitution que nous avons juré de maintenir et d'appuyer, question jetée au milieu de nous par cette fraction d'un parti hostile, au sujet de cette question, dis-je, que ce parti a épiée, comme il a épié tous les actes du gouvernement, pour des fins de parti, qu'a fait ce gouvernement ? Il connaissait bien les dangers de la situation. Il connaissait les sables mouvants et les récifs cachés, mais ce que le gouvernement et notre parti ont fait, ça été d'orienter leur politique vers le pôle de la loi et de la constitution, et de travailler à obtenir la restitution ; la restitution, si possible, par le pouvoir qui était le plus en état de l'opérer ; la restitution, si la chose était nécessaire, par le pouvoir qui en fin de compte, avait été chargé de l'opérer par la constitution du pays. On leur demandait à grands cris d'exercer le droit de désaveu. Ils refusèrent d'exercer ce droit, prétendant avec raison que la constitutionnalité de l'acte devait être débattue devant les tribunaux, et, comme ils l'avaient fait dans le cas des écoles du Nouveau-Brunswick, ils donnèrent une somme d'argent pour faire l'épreuve de la constitutionnalité de cet acte. Plus tard, ils demandèrent aux tribunaux de décider quels étaient leurs pouvoirs conformément au soi-disant acte Blake, adopté spécialement dans ce but par les deux côtés de la Chambre, et passé pour être appliqué dans ce cas, et dans d'autres cas de cette nature, ne s'arrêtant jamais dans la marche qu'il poursuivaient, avant d'avoir leurs droits et leurs pouvoirs quant à l'appel relatif aux griefs, et quant à la restitution dans le cas de ces griefs soigneusement et complètement exposés par le plus haut tribunal de l'Empire britannique ; puis, après cela, le gouvernement a entendu l'appel, préparé son jugement d'après l'ar-

rêté réparateur, et envoyé ce jugement à la province qui était principalement intéressée.

Je le demande à tous ceux qui sont ici : N'est-ce pas là la ligne de conduite que le gouvernement a suivie, logiquement et sans jamais dévier, depuis le moment même où cette question a été soulevée, et qu'il a suivie sur ces principes jusqu'à l'époque dont j'ai parlé ?

Au point de vue politique, qu'a fait le gouvernement ? Il a demandé au Manitoba de redresser les griefs dont on se plaignait ; et ici, j'ai à me plaindre d'une chose : c'est que les membres de la gauche, et spécialement le chef de la gauche, ont clairement et constamment ignoré la première communication envoyée par ce gouvernement au gouvernement et à la législature du Manitoba, le 24 juillet 1894, leur demandant d'examiner les griefs dont on se plaignait, et exprimant le plus ferme espoir qu'ils prendraient ces questions en considération et remédieraient à ces griefs. Cela eut lieu, M. l'Orateur, en 1894, avant la décision du Conseil privé. En outre, ce gouvernement a prié celui du Manitoba de déposer cette demande devant la législature manitobaine. Mais le gouvernement du Manitoba a refusé de se rendre à la demande d'examiner les griefs, car il disait qu'il n'en existait aucun, et il a absolument négligé de soumettre la communication à la législature du Manitoba, et, jusqu'à ce jour, elle ne lui a pas été soumise.

Ce gouvernement envoya l'arrêté réparateur, qu'il avait fait assez large pour couvrir les griefs dont on se plaignait. En même temps, il transmit au gouvernement du Manitoba l'instruction que, bien que cet arrêté fût assez large pour couvrir l'allégation de griefs la plus générale possible, cependant, en même temps, il pouvait être fait convenablement une proposition basée sur les principes de cet arrêté, laquelle serait peut-être assez satisfaisante, et serait satisfaisante, en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Le gouvernement du Manitoba refusa de se conformer aux conditions de cet arrêté.

Qu'est-il arrivé ensuite ? Nous nous sommes réunis ici pour la session du parlement. Le Manitoba nous avait refusé de se conformer à l'arrêté réparateur. On nous avait donné à entendre qu'une législation passée par ce parlement devait suivre, si le gouvernement du Manitoba ne faisait aucune restitution. Mais au lieu de pousser les choses, même dans ce cas-là, et cherchant à passer la législation, le gouvernement fédéral a tendu la branche d'olivier une fois encore, et suspendu cette législation jusqu'à une autre session. Il s'est encore adressé au gouvernement du Manitoba, lui demandant d'examiner toute la question, et de faire une proposition que l'on pourrait accepter relativement à l'adoption d'un arrangement quelconque qui satisferait raisonnablement la minorité. Pendant ce temps-là, M. l'Orateur, il y avait de grandes divergences d'opinions dans le cabinet et dans le parti sur la question de savoir si cela était sage, ou non, mais, afin de permettre une dernière fois au gouvernement et à la législature du Manitoba de régler cette question, cette grande divergence d'opinions et ce mécontement qui avaient surgi dans le parti furent écartés pour le moment, en vue du résultat que nous aurions été tous heureux d'obtenir, savoir : la solution de cette question par le Manitoba lui-même. Après avoir donné ce délai, M. l'Orateur, et vu que nous n'avions reçu aucune réponse par laquelle on acceptait même une proposition sur la

question, nous avons convoqué ce parlement, engagés que nous étions à légiférer si le gouvernement du Manitoba ne réglait pas la question. Nous nous acquittons de cet engagement que nous avons pris. Nous demandons à ce parlement d'adopter ce bill en deuxième épreuve. Nous avons risqué notre existence comme gouvernement sur cette législation ; et même aujourd'hui, en réponse à l'argument —argument d'une grande force—qu'il vaudrait beaucoup mieux que cette question fût réglée par le gouvernement et la législature du Manitoba, nous avons, même à cette période avancée, demandé une conférence, et nous nous réunirons dans une conférence afin que, s'il est possible d'arriver à un arrangement, le gouvernement et la législature du Manitoba règlent cette question, comme ils peuvent facilement le faire, sur les principes d'équité envers la minorité.

Je dis que le gouvernement, en suivant cette ligne de conduite, a agi avec dignité. Il a agi avec prudence. Il a agi avec patience, et aujourd'hui, après six ans, il vient à l'heure et au lieu convenables, lorsqu'il croit qu'en justice pour la minorité et dans l'accomplissement des devoirs que la constitution nous impose, il est impossible de retarder davantage un règlement et qu'en conséquence, durant cette session du parlement, un règlement définitif doit être fait d'une manière ou d'une autre.

Quelle a été la conduite suivie par le gouvernement du Manitoba ? Comme je l'ai démontré, il a violé l'esprit du pacte en 1890 et 1894. Il a refusé de faire la moindre conce sion à la minorité, ou de rendre moins sévère la législation relative à cette minorité. Il a refusé de se rendre à notre demande, il a refusé d'agir conformément à l'arrêté réparateur. Il déclaré à maintes reprises, par son avocat et par ses membres eux-mêmes qu'il ne reconnaissait pas d'injustice, et jusqu'à présent, qu'il ne se proposait pas, en conséquence, de chercher le règlement des griefs allégués. Bref, il affirme qu'aucune injustice n'a été commise, et qu'il ne changera pas le système actuel d'éducation. Il est possible que ce soit là sa détermination, jusqu'aujourd'hui. Il est possible que ce soit là sa détermination, même si cette conférence a lieu.

J'espère qu'il n'en sera pas ainsi ; j'espère que, vu que la question est arrivée à cette phase où elle doit être résolue d'une manière ou d'une autre, le gouvernement du Manitoba se chargera lui-même de la régler, et que, par une législation raisonnable, il concèdera à la minorité ce qu'elle mérite d'avoir, et qu'il règlera ainsi cette question et l'enlèvera du domaine politique.

Et la minorité du Manitoba ? Je dois dire, et je dis ici que la minorité mérite des éloges pour la conduite qu'elle a tenue durant ces six longues années, au cours desquelles elle a subi ce qu'elle considère un grief et une privation de ses droits. Cette minorité du Manitoba s'est mise à l'œuvre et a attendu avec patience la décision du Conseil privé, et quand cette décision a été rendue, elle a murmuré un peu, mais elle s'y est soumise et l'a respectée. Elle a pris la seconde partie de ce qu'elle croyait être la charte de ses droits de minorité. Elle a porté la question de la cour Suprême du Canada au Conseil privé de la Grande-Bretagne, et cela, à ses frais et dépens. Devant ce dernier tribunal, elle a obtenu ce jugement, déclarant qu'elle avait un grief et un droit d'appel, et que nous avions le pouvoir de remédier au grief. Elle nous a soumis cet appel ; elle a attendu patiem-

ment pendant longtemps ; et, aujourd'hui, après six ans il ne semble que juste et raisonnable que sa patience et la longanimité du gouvernement aboutissent à une législation qui peut rendre ces droits d'une manière suffisante, et remédier à ce grief, conformément à la constitution.

Or, M. l'Orateur, on fait certaines objections à cette législation. L'une est que le parlement est absolument libre et qu'il n'est pas engagé. Mon honorable ami de York-ouest (M. Wallace) a émis cette opinion, je crois, et il a raison jusqu'à un certain point. Le parlement est absolument libre et n'est pas engagé. En ce qui concerne cette affaire, aucun jugement d'un tribunal ne l'oblige à faire une chose ou l'autre. Aucun pouvoir spécial ne peut nous contraindre. Mais je dirai à mon honorable ami qu'il en est dans le cas de la société et d'un pays, comme dans le cas d'un particulier, c'est-à-dire, que la plus grande somme de liberté est invariablement entourée des plus grandes restrictions. Au-dessus des pouvoirs coercitifs des cours de justice, et au-dessus des pouvoirs coercitifs des parlements supérieurs, il y a un sentiment de justice et d'équité qui oblige, à défaut d'ordonnances des tribunaux, qui oblige par la force même de l'appel que ce sentiment fait au cœur et à la conscience d'un parlement et d'un peuple, leur demandant de rendre justice et d'exercer cette liberté absolue et non restreinte dans l'intérêt d'une minorité ou d'une classe de la société, relativement à un sujet quelconque.

Mais on nous dit que la majorité doit gouverner. La majorité doit gouverner, dit mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule). Cela dépend. Est-ce que, dans une petite municipalité, la majorité gouverne dans une contestation relative à une question de juridiction entre la législature provinciale et cette petite municipalité ? Les majorités gouvernent lorsqu'il y a juridiction égale et concurrente, et voilà tout. Mais, M l'Orateur, ce serait une véritable tyrannie qui ne devrait pas subsister un seul instant, que de permettre à une majorité de gouverner et d'opprimer une minorité dans une petite partie du pays, contre la grande majorité d'un parlement comme celui-ci, qui possède une juridiction incontestable, et à la garde duquel ces droits mêmes qui ont été violés sont confiés de la manière la plus solennelle par la constitution. Les majorités gouvernent, chacune dans sa propre sphère ; mais la majorité de la juridiction supérieure doit toujours l'emporter sur la majorité de la juridiction inférieure.

Il n'existe pas de similitude entre le cas de Québec et celui du Manitoba, dit mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien) ; ils n'ont aucun rapport. Aucune similitude ? Pourquoi, M. l'Orateur ? Parce qu'une minorité est protestante, et l'autre, catholique ? Est-ce cela ? Ce n'est pas la question. Vous vous trompez en faisant cette comparaison. Les droits des minorités, qui ont été reconnus comme droits légaux, ont été établis lors de la confédération. Il y avait une minorité catholique, ayant un système d'écoles catholiques, et une minorité protestante, ayant un système d'écoles protestantes. Le droit de chacune a été concédé ; en vertu de la loi, telle que adoptée, ces minorités devaient toutes deux avoir leur protection. Il est trop tard, vraiment, pour soulever la question de savoir si vous devez appliquer la loi en ce qui concerne la minorité protestante, et ignorer une autre minorité parce qu'elle est catholique. La minorité catholique regarde ses écoles d'une certaine manière consciencieuse et religieuse. Il est possible, dans notre opinion, qu'elle n'ait pas raison en cela, mais lors du pacte de la confédération, son opinion a prévalu, et ces écoles lui ont été garanties. Les protestants considéraient leurs écoles d'une certaine manière. Les catholiques disaient qu'ils se trompaient du tout au tout, et ils ont peut-être combattu cette idée dans le temps ; mais le droit des protestants a été concédé, et ce droit est protégé par la constitution.

Un autre dit : Vous allez mutiler et détruire le système des écoles publiques au Manitoba. Je le nie. Je demande à ceux qui, dans l'Ontario, s'occupent d'éducation, de répondre à cette question : Le système d'éducation de l'Ontario est-il détruit et mutilé, parce que des écoles séparées existent dans cette province ? Vous ne sauriez trouver dans l'Ontario un homme qui s'occupe d'éducation et qui a acquis de la réputation en cette matière, ou un homme qui a inspecté le système d'éducation de cette province, qui réponde affirmativement à cette question. Le système d'écoles publiques serait détruit au Manitoba, s'il était donné de le faire aux honorables membres de la gauche.

Le chef de la gauche, qui croyait à cet argument, ou qui n'a pas été assez généreux pour ne pas employer contre nous un argument dans la justesse duquel il ne croyait pas lui-même, a dit que si les catholiques du Manitoba subissent une injustice aujourd'hui, cela est dû à ce que nous n'avons pas exercé le droit de désaveu en 1890.

M. GUAY : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Mon honorable ami me dit : " Ecoutez ! écoutez ! " mais je l'invite à aller s'asseoir à côté de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), sur un siège de devant, et je les laisserai débattre là question entre eux.

Si nous avions désavoué la loi de 1890, qu'aurions-nous fait ? Nous aurions irrémédiablement détruit un système d'écoles publiques, conforme à l'opinion de la majorité de la province du Manitoba, et nous aurions fait naître un grief réel. Aujourd'hui, par cette législation, vous laissez virtuellement intact le système des écoles publiques. Vous vous efforcez simplement de rendre à une minorité les privilèges dont elle jouissait auparavant, ce qui peut se faire sans violer, dans une mesure appréciable, la grandeur et la valeur du système d'écoles publiques du pays. Eh bien ! M. l'Orateur, considérez la distribution de la population du pays, et dites-moi comment vous pouvez mutiler le système d'écoles publiques. On dit : " vous enlèverez les taxes qui devraient servir à l'entretenir, et cela le mutilera." Quel est le chiffre de la population protestante dans la province ? Environ 200,000. Combien y a-t-il de catholiques ? Environ 20,000. De sorte qu'un dixième seulement de la population, tout au plus, ne contribuera plus à l'entretien des écoles publiques, en ce qui concerne les taxes scolaires, Comment les catholiques sont-ils distribués dans la province ? Le révérend D. King nous dit :

> Une grande partie de la population catholique habite les bords des deux rivières, où il n'y a presque pas de protestants. En conséquence, dans neuf cas sur dix, les commissaires seraient catholiques, et l'on pourrait choisir et l'on choisirait des instituteurs catholiques.

Le recensement et tout homme qui connaît le Manitoba et qui en a étudié la géographie, peuvent

nous dire la même chose. Appliquez votre système d'écoles séparées dans les parties du pays où les neuf dixièmes de la population catholique sont groupés, et vous n'avez pas un iota de différence dans le montant des taxes scolaires, que vous ayez le système d'écoles séparées ou le système d'écoles publiques. Vous ne prendriez pas les taxes des catholiques groupés sur les bords de la rivière Rouge, pour les envoyer à Brandon, ou quelque part ailleurs et augmenter ainsi le chiffre des taxes destinées aux écoles publiques de cette partie du pays. Non. Etablissez là, dis-je, vos écoles séparées, si vous le désirez et les neuf dixièmes de la minorité seront justement dans les conditions, en ce qui concerne les taxes scolaires, où ils seraient sous le système d'écoles publiques, mais ils seraient mieux, et pourquoi ? Comment, M. l'Orateur, ils entretiennent leurs écoles, paient des taxes au système d'écoles publiques, ayant un grief, réduisant leurs économies en payant d'autres taxes pour leurs propres écoles privées, et il leur sera impossible d'entretenir des écoles comme celles qu'ils auraient s'ils ne devaient pas payer double impôt ! Auriez-vous de meilleures écoles séparées? La minorité forme un dixième de la population. Et que constate-t-on au sujet de ce dixième de la population ? Dans la plupart des cas, j'ose le dire, cette population est si disséminée que, nécessairement, les catholiques ne pourraient pas organiser d'écoles séparées, mais, comme dans l'Ontario, ils s'uniraient aux écoles publiques. Cette destruction du système, M. l'Orateur, est un épouvantail, et rien autre chose. Quand vous venez à réaliser la position, vous constatez qu'un système d'écoles séparées, donnant à la minorité la plénitude des droits qu'elle devrait avoir dans la province du Manitoba, ne dérangerait pas les choses d'une manière sensible, mais de toute façon, et dans la moyenne des cas, rendrait les écoles plus efficaces, et le grief serait supprimé.

Mais il y a des objections du parti libéral. J'ose dire que dans cette Chambre, il y a juste deux catégories d'opinions ; et si les membres de cette Chambre donnaient leurs votes, on constaterait qu'une de ces catégories d'opinions l'emporterait dans la proportion de dix contre un. Quelles sont ces deux catégories d'opinions ? D'abord, les hommes qui nourrissent les opinions de la catégorie la moins nombreuse, croient à la répudiation du pacte que comportent les articles de l'Acte de la Confédération et de l'Acte du Manitoba, et qui, en dépit de ce pacte, voudraient supprimer absolument les écoles séparées. Ensuite, ceux qui nourrissent les opinions de la catégorie la plus nombreuse, sont les hommes qui croient à une législation réparatrice comme principe, soit en première, soit en dernière analyse ; et en ce qui concerne le principe, cela n'importe pas le moins du monde. La différence entre les conservateurs qui appuient la législation réparatrice, et les libéraux qui, aujourd'hui, désirent la renvoyer à six mois et la rejeter hors de ce parlement, est simplement une question relative au temps, et, qui n'a aucun rapport au principe.

Avez-vous entendu ce qu'a déclaré l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) ? Avez-vous entendu ce qu'ont dit d'autres membres de la gauche ? Tous les députés de la province de Québec, sans exception, ont dit : Ayons une enquête, ayons une conférence, ayons une commission ; que le Manitoba règle cette question, s'il le veut. Mais s'il ne veut pas la régler, que diront-ils ? Que dira mon honorable ami (M. Davies) ? Il est pour une législation réparatrice en dernière analyse. Je suis en faveur d'une législation réparatrice immédiate. Sur la question de principe, il n'existe pas la moindre différence entre nous. Il appuie sa demande de délai sur un argument insuffisant, il demande une enquête. Je prétends qu'il vaut mieux pour le parlement et le pays que cette question soit réglée maintenant. Mais la proposition qu'ils font en demandant une commission d'enquête, l'avez-vous remarquée ? Mon honorable ami, le chef de la gauche (M. Laurier), propose que l'on renvoie à six mois un bill comportant le principe d'une législation réparatrice. Ils sont donc opposés à ce principe, lui et son parti. Mon honorable ami, du même coup, dit : Je suis en faveur d'une commission d'enquête ; et il est applaudi à outrance par ceux qui siègent à ses côtés et qui le suivent. Et cependant, une commission d'enquête ne saurait reposer sur une base solide, à moins qu'elle ne fût appuyée sur le principe d'une législation réparatrice absolue.

Pourquoi ferez-vous une enquête, si vous n'avez pas l'intention d'exercer le pouvoir réparateur, dans le cas où cette enquête établirait qu'il y a un grief ? Votre seule position logique serait celle du *Globe*, et le *Globe* ne la maintient pas logiquement, et dit que vous n'avez pas besoin de commission. Mais du moment que vous nommez une commission, de votre propre aveu, vous vous mêlez d'affaires qui ne vous regarde pas, ou vous vous appuyez sur un principe qui vous engagera à légiférer si la commission, démontre qu'il existe un grief. Voilà le beau programme formulé par le même homme, au même moment et incorporé dans sa motion : Contre la législation réparatrice—renvoyons-là ; Pour la législation réparatrice—ayons une commission d'enquête. C'est le cri général. Le gouvernement du Manitoba l'a fait entendre, pour détourner l'attention publique de l'acte qu'il a commis. Mon honorable ami, le chef de la gauche, le fait entendre pour maintenir l'accord dans son parti.

Mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte) le suit de loin. Il n'était pas là, il y a quelques années, il n'était pas là il y a quelques mois, mais le claquement du fouet du parti s'est fait entendre, et mon excitable et nerveux ami a craint les coups et est entré dans les rangs, et il demande du délai et une enquête aussi hardiment que le meilleur d'entre eux. Sir Oliver Mowat adopte cette opinion pour maintenir l'accord dans son parti. Il est comme un vaste parapluie sous lequel ils se rassemblent tous pour s'abriter contre la pluie battante des critiques, ainsi qu'ils le croient, mais sous cet abri, ils se querellent comme chiens et chats. Ce n'est pas le mot de passe du parti. Murmuré le plus bas possible par ceux qui sont en faveur d'une législation réparatrice, il constitue un précédent pour une législation ultérieure. Crié sur les toits d'une voix de stentor par les adversaires d'une législation réparatrice, il sert à nier absolument le principe d'une législation réparatrice.

Pourquoi une enquête ? Avons-nous besoin d'une enquête à propos des pactes ? Il y a les documents : le pacte de la confédération et le pacte du Manitoba. Lisez-les, si vous voulez en connaître la signification. Il y a les droits antérieurs à l'union, les privilèges dont l'existence est connue de tous. Légalement, ils sont censés ne pas exister, et nous les écartons de la question. Il y avait des droits et des privilèges postérieurs à l'union. La chose n'est-elle pas connue ? Et ils ont été supprimés. La

chose n'est-elle pas connue. La loi de 1870 montre ce qui a été donné, celle de 1890 montre ce qui a été enlevé ; et que reste-t-il aujourd'hui ? *Scripta manent* : Prenez ces documents et lisez-les, si vous voulez connaître ce qui a été donné, ce qui a été supprimé et ce qui reste. Est-ce que quelqu'un en doute ? Ce n'est certainement pas le gouvernement du Manitoba. Ce gouvernement a donné ces droits, il les a supprimés et en a donné les raisons. Ce gouvernement a fait une enquête et rendu sa décision. Il n'y a pas un membre du parlement qui n'en sache pas assez et qui n'ait pas arrêté son opinion à ce sujet. Il n'y a pas un Canadien intelligent qui ne connaisse pas les faits ; les faits sont suffisamment connus sans qu'il soit besoin d'enquête. Quels sont les faits ? Il y avait un contrat qui, croyait-on, garantissait les privilèges de la minorité, et la minorité ne jouit pas aujourd'hui de ces privilèges. Des écoles séparées existaient pour la minorité ; il n'y en a plus aujourd'hui. Les catholiques doivent payer de leurs poches pour l'entretien des écoles publiques et pour celui de leurs écoles privées. Les catholiques avaient une part des fonds publics ; ils n'en ont plus aujourd'hui. Ils avaient alors une éducation confessionnelle ; ils n'en ont plus aujourd'hui. Ils étaient alors libres de choisir leurs livres, etc. ; ils ne le sont plus aujourd'hui. Toutes ces choses ont été examinées par voie d'enquête. On trouve cela dans les statuts ; on trouvera ces faits dans les rapports des inspecteurs d'écoles ; dans la statistique des écoles ; dans les tableaux du recensement ; dans les groupements de la population. Nommez vos commissaires, envoyez-les là-bas, qu'ils fassent une enquête, et quand ils auront fait leur besogne et qu'ils reviendront, qu'aurons-nous ? Nous aurons simplement les opinions mêmes que nous avons aujourd'hui. Une commission ne formera pas un tout de ces renseignements, de façon à les faire connaître d'un seul coup.

Tels sont les documents ; ils doivent être examinés. La commission d'enquête pourrait seulement avoir les documents qui sont aujourd'hui devant nous, et vous les soumettre pour examen. Voilà tout.

Mais mon honorable ami qui siège vis-à-vis de moi dit que le bill n'a aucune force.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nulle valeur.

M. FOSTER : Il dit qu'il nous faut un bon bill, si nous devons en avoir un. Un autre député dit : Vous nous avez donné l'ombre, mais non la chose. Un autre dit qu'il suscitera des procès. Il en est ainsi de la plupart des législations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il en est ainsi des mauvaises législations.

M. FOSTER : Je dirai à l'honorable monsieur que cela est simplement insignifiant. Le principe d'une législation réparatrice est contenu dans ce bill comme l'or dans la pépite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De l'or très réfractaire.

M. FOSTER : Cela est possible, M. l'Orateur. Mais celui qui veut avoir de l'or pur ne rejette pas simplement la pépite avec son enveloppe brute, mais il dit : Donnez-moi cela, et avec de l'aide, je puis l'affiner et en faire de l'or pur. Celui qui est favorable à une législation réparatrice accepte ce bill, et fait de son mieux en comité pour le rendre aussi parfait que possible, selon ses idées ; je veux parler de celui qui est honnêtement favorable à ce bill. On n'a jamais entendu dire qu'un bill qui ne va pas aussi loin qu'on le désire, mais qui renferme cependant le principe que vous désirez faire adopter, doit être rejeté par la motion de renvoi à six mois. Si vous êtes contre une législation réparatrice, dites-le, et montrez-le par votre vote. Si vous êtes franchement en faveur d'une législation réparatrice, dites-le, adoptez le principe de ce bill, et puis travaillez à le rendre aussi parfait que possible.

Une autre objection est que c'est notre sixième session, et que nous n'avons aucun droit, ni constitutionnel ni autre, de légiférer ainsi qu'on le propose. Nous avons tous les droits. La loi de ce pays fixe la durée du parlement, de sorte qu'il nous est parfaitement loisible d'agir. Nous nous conformons strictement à cette loi. Plus que cela, M. l'Orateur, il n'y a aucune exigence constitutionnelle qui oblige à soumettre une question comme celle-ci au peuple. Ce n'est pas une question nouvelle.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Mon honorable ami dit-il qu'elle est nouvelle ? C'est une question résolue par l'Acte de la confédération et par l'Acte du Manitoba. Mon honorable ami a dit, en parlant de l'honorable secrétaire d'Etat, qu'il n'avait pas soumis la question de la confédération à la population de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il ne lui avait pas demandé de se prononcer sur cette question. L'honorable monsieur a parlé, avec un manque de mémoire admirable, du fait que la province de Québec et la province d'Ontario, n'avaient pas non plus été consultées. Le moment opportun pour discuter cette question, était lorsqu'on en faisait l'incorporation dans la constitution. C'était alors pour le peuple le temps d'exprimer ses opinions. Mais il a accepté la confédération, et avons loyalement vécu sous ce régime pendant vingt-cinq ans. Il s'agit maintenant d'une question spéciale qui se rattache à cet article, et nous avons le pouvoir suffisant pour la résoudre. Et nos commettants nous appelleraient des lâches si nous refusions de traiter cette question aujourd'hui.

Le démon de la discorde va rôdant, soufflant le vent des dissensions, disent les honorables messieurs. Puis ils se lèvent et, des larmes dans les yeux, déplorent ces dissensions. Et cependant, ils voudraient jeter cette pomme de discorde dans les élections générales, et ainsi exciter davantage les préjugés et les passions. Je crois qu'il est aussi sage que constitutionnel de régler cette question, et d'assumer la responsabilité de ce règlement devant nos commettants.

Mais, M. l'Orateur, ces messieurs de la gauche jouent-ils un rôle ? Je ne dis pas cela dans un sens blessant. Jouent-ils un rôle ? Voyons. Je le crois, mais ce n'est là que mon opinion personnelle. Je connais quel est l'enjeu, nos amis le connaissent aussi. Ils veulent avoir le pouvoir. Ce sont des joueurs désespérés. Je ne joue pas beaucoup moi-même, mais je me permettrai de poser une question à mes honorables amis. S'ils avaient joué toute la nuit, qu'ils eussent perdu constamment, et qu'ils eussent joué jusqu'au dernier centin qu'ils avaient dans leurs poches, ne seraient-ils pas au désespoir ?

Ces honorables députés sont dans l'opposition depuis plus de dix-huit ans. Ils ont joué pour le pouvoir, et ils ont perdu chaque fois. Ils ont risqué leur dernier centin. Si ce sont des joueurs désespérés, devons-nous nous en étonner ? Permettez-moi de demander à mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte) s'il peut répondre à cette question. En 1893, il disait en cette Chambre :

Serait-il vrai, M. l'Orateur, que, parce que le parlement du Canada aurait été impuissant à trouver une expression juste pour définir les droits de la minorité, cette minorité devrait être écrasée, foulée aux pieds ? Serait-il vrai que la Couronne au Canada en serait rendue à ce point de se prévaloir d'une clause mal rédigée pour méconnaître et dédaigner les droits de la minorité ?

En 1893, il disait encore :

C'est une manœuvre coupable et criminelle, non seulement, au point de vue de la minorité qui souffre actuellement mais aussi, au point de vue des intérêts généraux les plus chers du pays.

Je mets de côté les liens de parti et j'invite le gouvernement à conserver les droits reconnus à la minorité par la charte constitutionnelle.

Nous devons les défendre et prendre toutes les mesures que nous offrent et la loi et la constitution pour les conserver intacts

Ce que nous voulons, c'est que l'on suive un principe de justice égale pour tous ; que les pactes, que les conventions qui ont été faits soient respectés par les deux partis.

Les écoles catholiques ont été abolies, et au lieu de prendre une attitude ferme, dignes de véritables hommes d'Etat, on renvoie la question aux cours de justice.

Après un pacte solennel, après que des arrangements eurent été acceptés par la majorité garantissant les droits de la minorité, sans qu'un avis ait été donné, sans tenir compte des négociations qui ont eu lieu, on met de côté ces garanties qui protègent les droits de la minorité. Et l'on voudrait nous faire croire que le parlement est impuissant à rendre justice à ceux qui souffrent.

Et puis, le 29 janvier 1895, l'honorable député disait :

Je dis que la position de la minorité catholique ne sera pas améliorée tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir, parce que les membres de ce gouvernement, et presque tous ses partisans, se sont prononcés pour la non intervention.

Que voit-on aujourd'hui ? Puis-je demander à mon honorable ami, le député de L'Islet, quand le gouvernement et les membres du cabinet se sont engagés à appliquer le principe de l'intervention ? Où est maintenant l'honorable monsieur ? Il ne désirait pas ardemment avoir des informations, alors. Il ne doutait pas que la minorité n'eût des griefs, il ne doutait pas des pouvoirs du parlement, ni du devoir du gouvernement. Disait-il "Ne touchons pas au Manitoba" ? Non, mais au Manitoba, il disait : " Ne touchez pas à la minorité " ! Et au gouvernement, il disait : "Portez la main sur la majorité pour la forcer à rendre justice à la minorité. Le désaveu est l'arme dont vous devriez vous servir. Frappez ! contraignez ! détruisez ! " Qu'est devenu le député de L'Islet ? Avait-il raison, alors ? S'il avait raison alors, a-t-il raison aujourd'hui ? Permettez-moi de demander ce que mon honorable ami, le député de Berthier, a dit, et nous aurons un contraste.

M. LANDERKIN : Vous aurez une conférence avec lui.

M. FOSTER : Pas nécessairement. Ses opinions sont très franches, et il les a exprimées franchement. Les voici :

En troisième lieu, nous prétendons que le délai accordé pour désavouer la loi une fois expiré, il était du devoir du gouvernement d'adopter des lois réparatrices propres à redresser les griefs dont se plaignaient les catholiques du Manitoba, au lieu de recourir à des expédients et à

des subterfuges dans le but d'éviter de s'occuper des justes réclamations de ces mêmes catholiques.

Puis, mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil) dit :

Pour moi, je suis prêt à prendre ma part de responsabilité, et à supporter tout gouvernement dont le premier article sera le redressement des torts causés au Manitoba comme je m'engagerais à ne supporter aucun gouvernement dont le programme serait de ne pas rendre au Manitoba cette justice qui lui est due, mais qui lui est refusée aujourd'hui.

Puis, il ajoute :

D'un autre côté, si l'honorable ministre de la Justice veut s'engager à adopter une législation propre à remédier à l'état de choses dont on se plaint, ainsi que le comporte son rapport en date du 21 mars 1891, je suis prêt, et un grand nombre de mes amis de ce côté-ci de la chambre sont également prêts à lui donner un loyal appui, et à remplacer ainsi les quelques votes que cette politique honnête pourrait lui faire perdre parmi ses amis.

Le chef de la gauche et tous les membres de son parti ont applaudi à ces paroles, tout comme ils ont applaudi aux déclarations de mon honorable ami (M. Tarte).

Mais passons à un autre député, à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui a parlé hier. On rapporte que le 3 décembre 1895, à Bracebridge, il a dit :

M. Charlton est reçu par des applaudissements prolongés. En commençant, il accepte le défi de M. Bennett et déclare qu'il votera contre la législation réparatrice à la prochaine session, si elle est présentée, et à toute autre session où il serait député et où l'on présenterait une proposition à l'effet de contraindre le Manitoba. Il agira ainsi, parce qu'il croit que bien qu'il soit possible que la minorité du Manitoba ait été lésée, ce sera appliquer un remède de la pire espèce que d'enchaîner et de lier une province lorsqu'il s'agit du contrôle de ses écoles.

Cependant, mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), en exprimant hier les *mêmes opinions*, a reçu les *mêmes applaudissements* des honorables députés qui siègent autour de lui.

Passons à un autre député, qui siège aujourd'hui en cette chambre, mais qui en a été absent pendant longtemps ; je veux parler de l'honorable député de Huron (M. Cameron) qui, lorsqu'il parlera, prendra la même attitude et recevra les mêmes applaudissements. A Goderich, cet honorable député a dit :

D'abord, il fait une déclaration formelle au sujet de son attitude sur la question des écoles du Manitoba. " Je voterai contre l'arrêté réparateur, dit-il ; quel que soit le premier ministre du Canada, ou quel que soit celui qui gouverne le pays, je ne m'en occupe guère ; je voterai contre l'emploi de la contrainte contre le Manitoba, je m'opposerai par mon vote à ce que l'on prenne cette province à la gorge."

Si la chose est nécessaire, il sera le seul à revendiquer les droits provinciaux.

" Ne touchons pas au Manitoba " est son mot d'ordre

Or, M. l'Orateur, ces différentes déclarations ont été applaudies. Lesquelles étaient justes, celles d'alors, ou celles d'aujourd'hui ?

La seule déclaration logique qui se trouve parmi ces déclarations, est celle de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), à laquelle je puis joindre la déclaration de l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin) ; les opinions qu'ils ont exprimées il y a un ou deux ans cadrent exactement avec leurs opinions d'aujourd'hui.

Poursuivons un peu. *Le Monde*, journal libéral, dit :

Aux électeurs réunis aux assemblées de la rue Forfar et Saint-Etienne, M. McShane s'est déclaré en faveur

du rétablissement des écoles catholiques au Manitoba. " Parfait."

Sir William Hingston n'a rien dit. Il est le candidat de l'administration orangiste qui donnera aux catholiques l'ombre pour la réalité, c'est-à-dire, rien du tout.

Le *people's Jimmy* a le courage de ses opinions, et nous l'en félicitons.

Nous verrons plus tard si nous pouvons joindre nos félicitations à celles-là.

Passant à une autre province, que voyons-nous? Le journal le *Globe* parle de ce qui se passe dans la province de Québec :—

Relativement à ce qui se passe dans la province de Québec, nous croyons que laissé libre, le citoyen canadien-français se soucie très peu de la question des écoles séparées du Nord-Ouest: mais il est très possible qu'il soit excité par les appels de politiciens qui lui diront que les Canadiens-français du Manitoba sont opprimés par la majorité, que l'on peut contraindre la majorité à Ottawa, et qu'à moins que cela ne se fasse, les "protestants fanatiques" attaqueront ensuite les coutumes, la langue et la religion de la population de la province de Québec. Le Manitoba ne saurait être contraint d'obéir aux ordres d'Ottawa en matières d'éducation, et le meilleur service que l'on peut rendre à la population de la province de Québec en ce moment, c'est de lui dire franchement que la tentative de coercition devra être futile.

Et le *Globe* ajoute :—

Tôt ou tard, l'on s'apercevra qu'il n'y a aucune autre conduite à suivre que de laisser la législature du Manitoba administrer les écoles publiques de la province, indépendamment du contrôle ou de l'intervention de toute autre autorité au Canada.

Or, M. l'Orateur, ce sont là les différentes catégories d'opinions: lesquelles sont justes? Toutes ont été également applaudies par les membres du parti de la gauche. Comment, M. l'Orateur, mais ne suis-je pas justifiable de dire qu'ils jouent une comédie? Prenez un auditoire dans un théâtre; il fait face à la scène; le bouffon, le tragédien, le comédien, se présentent à tour de rôle, et tous reçoivent une part égale d'applaudissements. Le noir ou le blanc, l'Anglais ou le Français, l'étranger et l'enfant du sol, chacun lorsqu'il se présente remplit son rôle et tous sont également applaudis. Cet auditoire est là simplement pour s'amuser, et il s'amuse. Les acteurs se présentent. Mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Martin), et d'autres députés, l'un noir, l'autre blanc, avec des opinions variées et diamétralement opposées, et ils sont tous également applaudis. Quel est le dénouement? Ils s'amusent simplement, et il n'y a aucun principe en jeu. Ils jouent un rôle, et y prennent plaisir.

J'avais l'intention, M. l'Orateur, d'adresser quelques mots à mon honorable ami, le chef de la gauche. Il n'est pas ici aujourd'hui. Un remplaçant incompétant (M. Flint)—je crains d'être obligé de le dire—occupe son siège; mais s'il veut transmettre le message à son chef, je serai heureux de l'envoyer. Alors, je prendrai le chef de la gauche lui-même. En 1893, il disait:

Que bien qu'en toute autre matière, les pouvoirs de la législature locale sont presque absolus, en matière d'éducation, un pouvoir de surveillance a été donné à ce gouvernement, en ce qui concerne les écoles séparées. Quels que soient les privilèges garantis à une minorité dans une province, je demande au nom de la justice et de l'équité qu'on les accorde à toute les minorités des provinces.

Puis, il dit:

Si la cour Suprême décidait que le gouvernement a le pouvoir d'intervenir dans la législation du Manitoba, et si le gouvernement ne se conformait pas au jugement qu'il a lui-même recherché, il y aurait une agitation puissante et légitime contre le gouvernement dans certaines parties du pays.

Et il ajoute:

La minorité catholique a été soumise à la tyrannie la plus infâme, s'il est vrai, comme l'a dit l'archevêque Tâché, que les écoles protestantes sont continuées sous le nom d'écoles publiques, et que les enfants catholiques sont obligés en vertu de la loi de fréquenter des écoles en réalité protestantes.

Plus tard, il dit encore:

S'il arrive jamais au pouvoir, et il espère que le jour n'est pas éloigné où cette espérance se réalisera, il a lieu de croire que cette question sera réglée.

Que les électeurs lui donnent des hommes comme M. Charbonneau dans Jacques-Cartier, et M. McShane, dans Montréal-centre, et d'autres libéraux de cette trempe, cela le mettra en mesure de régler cette question.

Nous sommes en faveur de l'enseignement chrétien, mais nous voulons que les parents disent quelle religion l'on devrait enseigner à leurs enfants.

Les catholiques du Manitoba souffrent aujourd'hui d'une injustice, parce que le gouvernement d'Ottawa n'a pas fait son devoir.

Je puis dire que si j'avais été au pouvoir, je crois que la question des écoles serait réglée aujourd'hui. Les appels faits par l'archevêque Taché et l'archevêque Langevin ne s'adressaient pas à moi, mais donnez-moi le pouvoir, et je travaillerai à rendre justice, et advienne que pourra, je ne saurais faire pire que le gouvernement. Si je ne remplis pas mes promesses, vous pourrez nous prendre, mes amis et moi, et nous jeter dans le Saint-Laurent.

Et ainsi de suite, sur le droit et le devoir. Je pourrais lire d'autres citations comportant les mêmes idées.

M. CHOQUETTE : Vous lisez un très bon discours.

M. FOSTER : J'ai lu ces citations dans l'unique but de démontrer que sur la question du droit du parlement d'intervenir, pour démontrer que sur la question du devoir de ce parlement d'intervenir, pour démontrer que sur la question d'un grief bien constaté souffert par la minorité, pour démontrer que ce parlement, dirigé par le gouvernement actuel, a été impuissant, dans l'opinion de l'honorable député, en ce qu'il n'a pas redressé ce grief, et que s'il avait été au pouvoir, il aurait réparé cette injustice, tout cela, joint à l'assertion qu'il fait à maintes reprises que sa conviction intime est que les catholiques du Manitoba ont droit à leurs écoles séparées, et qu'ils devraient les avoir. Toutes ces opinions, réunies, donnent lieu à des réflexions sérieuses sur son attitude d'aujourd'hui. Quand le gouvernement présente une législation pour rendre ces droits et faire disparaître ce grief, il lui répond par une motion demandant le renvoi à six mois.

Cet honorable député, M. l'Orateur, a été en faveur du désaveu, et il a été contre le désaveu. Il a été contre tout délai, et il a blâmé le gouvernement du retard qu'il apportait. Il a dit qu'une enquête était nécessaire; et il a déclaré en cette Chambre qu'une enquête n'était pas nécessaire. Dans un cas exactement anologue, que dit-il?

Comme vous le savez, dans la province de Québec, nous n'avons que des écoles religieuses, des écoles catholiques et des écoles protestantes. Supposons que demain la législature de Québec abolisse le système d'écoles séparées qui y existe, de manière à obliger la population protestante, ou à envoyer ses enfants aux écoles catholiques, ou à les élever dans l'ignorance, ou à payer double taxes pour établir les écoles de son choix.

Si, dans les circonstances, M. l'Orateur, on faisait un appel à ce gouvernement, est-ce qu'il se trouverait en cette Chambre un homme qui ne dirait pas au gouvernement: Il est de votre devoir

impérieux d'intervenir immédiatement et de supprimer cette législation nuisible et tyrannique.

Voilà un cas exactement analogue ; mais l'honorable député, malgré cette déclaration qu'il venait de faire, affirme maintenant que nous devons avoir une enquête et du délai, que la législation réparatrice ne doit pas être accordée, et il propose le renvoi à six mois.

L'honorable député a prononcé un discours au commencement du débat, en réponse au secrétaire d'Etat, un discours auquel on a prodigué les applaudissements et les éloges, mais c'est un discours qui, dans mon humble opinion, ne supportera pas beaucoup la critique. Je désire attirer l'attention sur deux ou trois points de ce discours. Le premier énoncé qu'il a fait a été que persister à présenter ce bill et l'adopter

Serait violenter les principes sur lesquels est basée notre constitution.

Et cependant, j'ai lu à cette Chambre de nombreuses déclarations par lesquelles l'honorable monsieur admettait le droit et la juridiction incontestable de ce parlement de légiférer de cette manière. Comment pouvez-vous violenter la constitution en suivant une ligne de conduite strictement conforme aux pouvoirs qu'elle-même nous donne ? L'honorable député, a fait une longue étude sur l'excellence de la constitution des Etats-Unis, surtout sur ces questions, disant qu'en vertu de la constitution américaine la législation d'Etat n'était pas soumise à la revision de la législation générale et qu'en conséquence, l'on n'y était pas aussi exposé qu'ici aux acrimonies ; et tout en louant cette disposition de la constitution américaine, il a dit que la nôtre était "une très grande erreur.". Dans quel but ? Un instant après, il déclare qu'il vaut mieux que nous ayons une constitution qui nous donne un remède pour chaque grief, et dit que le remède doit être appliqué. Pourquoi parlait-il des beautés de la constitution américaine par comparaison avec celles de la nôtre ? Nous ne vivons pas sous la constitution des Etats-Unis ; et en revenant à la question, il a dû la discuter au point de vue de la constitution canadienne, et non pas au point de vue de la constitution américaine. Plus loin, dans son discours, il a ajouté :

La minorité a le droit d'avoir ses propres écoles, ce que j'admets.

Si, donc, nous vivons sous la constitution canadienne, si cette constitution donne le remède qui doit être appliqué, et si la minorité a droit à ses propres écoles, dans quel but amenait-il cette question sur le tapis ?

L'honorable monsieur a continué en disant que nous ne devions pas contraindre l'opinion publique. Voici ses paroles :

C'est le rôle d'un homme d'Etat de ne pas imposer au peuple les idées d'un groupe, mais de chercher à amener l'opinion publique à un niveau uniforme, et à la conception de ce qui est juste.

Et cinq minutes après il arrive à la conclusion qu'il pourrait arriver, quelque jour, que vous fussiez obligés de légiférer, et de légiférer pour la majorité et contre la minorité.

Et puis, il a dit que nous avions supposé les faits dans l'exposé de la cause soumise au comité judiciaire du Conseil privé, et que nous lui avions demandé son opinion sur un exposé de faits supposé ? L'honorable député nie-t-il les faits ? Quel-

qu'un nie-t-il les allégations de la pétition ? Quelqu'un nie-t-il le large exposé de faits groupés pour former la base d'un appel aux tribunaux, et, après avoir été discutés par des avocats des deux côtés, soumis au plus haut tribunal ? Il y avait cette simple phrase : "Supposant que les faits essentiels soient tels qu'ils sont ici exposés." Les faits ne sont pas contestés, malgré les critiques des avocats, et ils servent de base au jugement du Conseil privé.

Enfin, l'honorable député a cherché à poser en martyr. Il a dit qu'un ecclésiastique en autorité lui avait écrit que s'il ne votait pas pour la législation réparatrice, il s'exposerait à la censure de l'Eglise. Je n'ai vu aucun mandement catholique ; personne n'en a vu ; mais si celui qui reçoit une lettre lui disant que s'il ne vote pas de telle et telle manière sur cette question, il aura à surmonter des difficultés qu'on lui suscitera de divers côtes, si celui-là, dis-je, pose en martyr, il y a un grand nombre de martyrs de ce côté-ci de la Chambre, et un grand nombre de martyrs du côté de la gauche. Il y a opinions ecclésiastiques et opinions ecclésiastiques, et il y a aussi des opinions qui, sans être ecclésiastiques, nous sont défavorables dans le pays, et au moyen desquelles on exerce de l'influence sur les idées de tous les députés indépendants. Nous aurions tous pu poser en martyrs, si nous l'avions désiré, chaque fois que nous avons reçu une lettre énergique ou une résolution énergique nous menaçant de châtiments si nous agissions de telle et telle manière.

Un mot de plus, s'il vous plait, M. l'Orateur, et c'est un mot adressé aux conservateurs de cette Chambre et à ceux qui n'en font pas partie. Et c'est simplement ceci : Depuis dix-huit ans, nous appuyons une politique au succès de laquelle nous avons consacré notre énergie et les ressources dont nous disposions ; une politique que nous avons appliquée dans le pays, et, durant ces dix-huit années, nous nous sommes portés garants des effets de cette politique et de sa supériorité sur toute autre. Durant dix-huit ans, nous avons constaté les progrès et le développement de ce pays sous ce régime, et sous l'administration du parti conservateur, et nous croyons qu'une continuation de l'application de ce système est ce qu'il y a de mieux pour l'avenir de ce pays. Vous voyez les pactes de 1867 et de 1870, et vous savez dans qu'elles circonstances ils ont été conclus. Ils sont écrits dans la constitution, ils sont sous les yeux de votre gouvernement, comme sous les vôtres. Ils auraient attiré l'attention de tout gouvernement qui aurait été au pouvoir. Vous voyez l'appel, la décision, le grief, le pouvoir de réparation défini par le plus haut tribunal du pays. Ce tribunal a soumis à votre gouvernement que vous avez appuyé une politique qu'il n'avait pas demandée, quelque chose découlant de la constitution, et en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, cette politique a été soumise à sa décision. Existe-t-il, dans la politique conservatrice, d'autres questions aussi importantes que celle-ci ? N'est-il pas bon que les conservateurs de cette Chambre et ceux du dehors prennent un plus grand intérêt, un intérêt plus considérable à l'examen de cette affaire, et qu'en même temps, il se demande s'il vaut la peine, pour une question de sentiment, une question de principe, peut-être, à un simple point de vue, d'abandonner le parti et la politique qu'ils appuient depuis dix-huit ans, politique et parti qui, dans leur opinion, ont été et sont encore les meilleurs pour ce pays ?

Vous voyez le parti libéral absolument discrédité dans le pays. Vous voyez ce parti sans politique qui puisse s'adresser aux affaires et au jugement sérieux des électeurs du Canada. Vous voyez aujourd'hui ce parti libéral se préparer à se présenter devant les électeurs du pays, et, pour remporter la victoire—je le dis sérieusement et franchement—il ne compte ni sur son mérite ni sur son programme, mais sur ce que quelques-uns de ses adversaires déserteront leur drapeau pour aller à sa rescousse et lui permettre d'arriver au pouvoir auquel il aspire.

Quelle explication aurons-nous à donner aux électeurs du pays, dont les intérêts les plus chers nous sont confiés, si nous retournons vers eux avec une politique repoussée et un gouvernement défait, remplacés par une politique et un gouvernement dans lesquels nous n'avons aucune confiance, ce qui, à notre avis, ne sera pas pour le plus grand bien du Canada? Si nous n'avons rien autre chose à opposer à cette question-là que celle qui nous occupe dans le moment, au sujet de laquelle nous nourrissons des opinions sincères, peut-être, ne pouvons-nous pas, dans une certaine mesure, subordonner des opinions pour le plus grand bien, la politique la plus large, les intérêts les plus précieux de la population en général? Quel avantage retirerions-nous, quand bien même nous réussirions sur une question de sentiment ou de principe sous ce rapport? A quoi cela nous servirait-il, si nous perdions l'essence d'une politique de progrès et une administration honnête des affaires?

Après six ans, M. l'Orateur, nous venons ici, dans les circonstances que j'ai fait connaître par le détail. Que doit faire ce parlement, alors? D'une part, il y a une répugnance bien fondée à intervenir et à faire ce que la province peut faire plus facilement et bien mieux que nous, quand bien même nous en aurions clairement le pouvoir. Jointes à cela, il y a une foule de considérations secondaires, variant des principes aux considérations personnelles et de parti qui en ont porté quelques-uns à voter contre ce bill et contre la législation réparatrice.

D'un autre côté, qu'est-ce qu'il y a? Il y a l'esprit des règles constitutionnelles de ce pays. Il y a la belle leçon de tolérance et de compromis qui vous est donnée dans la constitution, disposition qui, depuis près de trente ans, contribue à faire régner l'harmonie. Il y a les plaintes de la minorité, faibles chez ceux qui souffrent, vu leur nombre restreint, mais fortes, laissez-moi vous le dire, chez ceux qui sympathisent avec elle d'un bout à l'autre du pays. Il y a les minorités des autres provinces, qui vous demandent quelle sera leur position et comment elles seront traitées si, plus tard, leur temps d'épreuves arrive, et lorsqu'elles auront à en appeler à ce même tribunal du parlement, et à invoquer la même juridiction. Il y a le parlement, M. l'Orateur, revêtu, dans la constitution, par les auteurs de la confédération, avec connaissance de cause, d'une manière définie, formelle, du pouvoir de maintenir ces droits, et de les rendre lorsqu'ils sont supprimés.

On demande à ce parlement de résoudre la question. Le pays a les yeux sur lui, l'univers a les yeux sur lui. Que votre courage, votre esprit de justice, votre bonne foi, répondent à ceux qui vous font appel, qu'ils répondent au Canada qui a les yeux sur vous, et à l'univers qui jugera votre conduite.

L'histoire s'écrit, M. l'Orateur, en ces jours féconds en événements. Ce chapitre contiendra-t-il le récit d'actes magnanimes et parfaits, ou le récit d'actes de faiblesse, destinés à ne produire aucun résultat? Allons-nous consentir à passer pour mesquins et non généreux, ou l'histoire dira-t-elle aux siècles futurs que nous avons été magnanimes et généreux? Suivons avec fermeté le pacte et l'arrangement constitutionnel, suivons le droit sentier de la bonne foi et de l'honnêteté. Prenons ce flambeau brillant à la douce lumière duquel les auteurs de la confédération ont traversé des temps beaucoup plus agités et beaucoup moins éclairés que les temps actuels, et sont arrivés à une ère d'harmonie et de paix constantes.

Rendons justice à une minorité faible et patiente, et, ainsi, réglons pour toujours la question portant que les garanties de la confédération sont suffisantes. Efforçons-nous de suivre de gaiété de cœur le noble exemple de la grande nation anglaise, fondée sur les solides éléments de la bonne foi, et dont le vaste et merveilleux Empire a été formé par une forte et généreuse tolérance.

Prouvons aujourd'hui, dans cette trentième année de notre existence, comme nous l'avons fait aux jours où est née la confédération canadienne, que nous sommes dignes de l'Empire et dignes de figurer parmi les nations les meilleures et les plus grandes.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 48) concernant le *Jockey Club* Canadien.

(En comité.)

Article 3.

M. TISDALE : Je propose d'amender cet article en stipulant que les affaires du club seront administrées par un comité du club, au lieu de l'être par un conseil de directeurs.

L'amendement est adopté.

Article 4.

M. TISDALE : Je désire proposer d'amender cet article en retranchant le paragraphe 2, et en le remplaçant par le suivant:

2. Le comité du club se composera de douze membres du club, qui seront élus par les actionnaires, chaque année, à l'assemblée générale annuelle du club, qui aura lieu le dernier mercredi du mois de mai; et en sus de ce nombre, chaque compagnie et club de course régulièrement constitué en corporation en Canada, qui sera propriétaire ou locataire d'un terrain de course, et chaque club de chasse à courre régulièrement constitué en corporation en Canada, sur affiliation au club, aura droit d'avoir un membre sur le comité, lequel membre sera élu ou nommé de la manière que chaque compagnie ou club de course décidera à ou avant la date de la dite assemblée annuelle; et chacune de ces compagnies de course et clubs de course ou de chasse pourra devenir ainsi affilié au club en le notifiant à cet effet par écrit et en payant l'honoraire régulier et se conformant à tous les règlements généraux du club alors en vigueur au sujet de l'affiliation; pourvu que si un club affilié est en aucun temps expulsé, il n'ait plus le droit d'être affilié de nouveau que du consentement des trois quarts au moins de tous les membres du comité.

3. Le prochain comité du club sera élu de la manière ci-dessus prescrite le ou avant le dernier mercredi du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-seize.

4. Si, en aucun temps, l'élection de cette partie du comité du club qui doit être élue par les actionnaires pu club n'avait pas lieu au temps voulu, ou si pour une cause quelconque l'assemblée générale annuelle du club n'avait pas lieu à la date fixée, ni le club ni le comité ne seront censés dissous par ce fait, mais cette assemblée générale et l'élection pourront avoir lieu en tout temps ensuite qui sera fixé par le comité du club, et dont avis régulier sera donné; et les actionnaires du club qui formeront partie du comité resteront en charge jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

5. Le comité du club pourra, par un règlement adopté par un vote des deux tiers des membres, changer la date de l'assemblée annuelle du club.

M. MARTIN: J'ai déjà objecté à cet article. Il semble qu'il n'y a aucune bonne raison pour que dans un club de ce genre il y ait un capital-actions. Si je comprends bien, ce club est créé dans le but de régir les courses. Je n'ai aucune objection quelconque à son objet général. Il semble que c'est une association analogue à l'Association médicale, la Société légale, ou aux autres nombreuses associations fondées dans le but de régir certains métiers ou professions. Dans aucune de ces sociétés, je ne sache pas qu'il y ait de capital-actions. Ainsi, l'Association médicale ne tolérerait pas qu'il fût permis à un certain nombre de docteurs de souscrire pour un certain nombre d'actions, et que, en considération desquelles, il fît partie du comité du club. Cela serait considéré comme absurde, et je n'ai pas encore entendu dire pourquoi l'on adopte cette disposition en ce qui concerne cette association. Elle ne semble pas motivée du tout.

Pour que ce club réussît, il devrait être administré par des représentants des autres clubs. Que représentent ces directeurs? Seulement $550. Il n'y a aucune raison qui s'oppose à ce que les affaires du club soient administrées comme le sont les affaires d'autres associations: par un comité nommé par les différents clubs affiliés. En vertu de ce bill, chaque club affilié a un représentant dans le comité; mais, en outre, il y a douze membres qui ne représentent rien, mais qui sont élus par les actionnaires. Pourquoi y aurait-il des actionnaires dans une institution de ce genre? On a prétendu qu'il est nécessaire d'avoir quelqu'un pour commencer à administrer les affaires du club, avant que les différentes associations de même nature puissent être affiliées. Si c'est là la raison, qu'on n'aille pas plus loin, et que ces douze hommes exercent seulement leurs fonctions jusqu'à ce qu'il y ait un certain nombre de clubs affiliés, disons douze ou quinze. En vertu du bill, ils peuvent être là tout le temps, et les actionnaires auront le droit d'élire les douze membres, qui auront réellement la balance du pouvoir. Prenez le cas même mentionné dans cet article. Lorsqu'un club est renvoyé de l'association, il faut les trois quarts des membres du comité pour le faire entrer de nouveau. Pourquoi aurait-on ce pouvoir dans les affaires d'une association de ce genre? Je ne saurais le comprendre.

On a prétendu que parce que ce club avait été constitué en corporation en vertu de lettres-patentes, l'Acte concernant les compagnies par actions s'y rapportait, et qu'il était nécessaire d'avoir des directeurs. Or, cela a été changé, et les affaires du club doivent être administrées par un comité.

On a prétendu qu'il était nécessaire d'appliquer à ce club les dispositions de l'Acte concernant les compagnies par actions. Je prétends le contraire. Les dispositions de l'Acte concernant les compagnies par actions sont destinées à régir les affaires de sociétés commerciales. Ce club ne se livre à aucune occupation lucrative. Ses affaires sont les affaires générales de l'association, tout comme celle du conseil des directeurs de la profession médicale ou dentaire, ou de toute autre profession. De sorte que j'objecte très fortement, de fait, à la proposition de donner une si grande part de juridiction à une association qui doit être régie par des représentants des clubs affiliés. Cela obligera virtuellement toutes les associations de courses du Canada, y compris celle de Winnipeg, à faire partie de ce club, car, bien que les dispositions de ce bill ne soient pas impérieuses, elles le deviennent virtuellement, si l'association doit réussir. Si les hommes qui s'intéressent aux courses au Canada veulent que cette association réussisse, il sera nécessaire que tous les clubs de course canadiens s'y affilient. Que douze hommes, demeurant à Toronto et à Montréal, qui ont collectivement donné, à titre de souscription, une somme de $550 à cette association aient droit, pour tout le temps à venir, à douze votes dans le comité du club, c'est une chose qui n'est ni justifiable, ni raisonnable, surtout si nous considérons que ces douze hommes sont venus ici demander des pouvoirs si exagérés et si absurdes que le comité n'a pas voulu s'y arrêter un seul instant. Du moment que l'on eut examiné cette demande, ces pouvoirs ont dû être abandonnés.

Il est très important, il me semble, que nous laissions les affaires de l'association entre les mains d'un assez grand nombre de représentants des clubs affiliés, et que nous empêchions ces particuliers de s'emparer des pourvoirs exagérés que leur donnent les présentes dispositions.

M. TISDALE: Il y a deux excellentes raisons qui devraient satisfaire l'honorable député. Tout d'abord, ces amendements ont été adoptés à une assemblée des représentants de tous les clubs de l'Ontario et de Québec; une couple de cents, peut-être, en tout. En outre, les représentants de la *Horse Breeding Association* de l'Ontario les approuvent. Ces dispositions sont parfaitement satisfaisantes pour tous.

De plus, cet acte confirme les lettres-patentes et les pouvoirs donnés en vertu de lettres-patentes aux douze particuliers mentionnés, pouvoirs qui leur sont nécessaires d'avoir pour l'administration des affaires de l'association et pour son succès. Le club ne se propose pas de se livrer à des occupations lucratives, ni maintenant, ni plus tard; mais nous savons tous qu'une association comme celle-là doit être constituée sur une base commerciale, et pour cette raison, les dispositions de l'Acte concernant les compagnies s'y appliquent. Tout amendement qui changerait cela, changerait toute la portée et tout l'objet du bill, et nécessiterait une nouvelle rédaction. J'avoue que, pour porter un jugement en cette matière, je ne suis pas aussi compétent que le sont les associations d'élevage de chevaux, et puisque ces associations approuvent ce bill, je crois que nous puissions parfaitement l'adopter. Il n'est que juste de dire que ces douze particuliers sont reconnus par tous les éleveurs de chevaux du pays comme des plus respectables, et un grand nombre d'entre eux ont dépensé plusieurs milliers de louis pour les chevaux. Ils ne désirent aucun pouvoir, si ce n'est ce qui sera satisfaisant pour les associations de courses et d'élevage.

Ce n'est que dans ce but, et dans ce but seulement, qu'ils ont fondé l'association par lettres-

patentes, et non pas pour obtenir un pouvoir qu'ils ne croient pas absolument nécessaire à l'application de ce bill. Il est vrai que quelques-unes des dispositions étaient d'une nature telle, que ces particuliers n'espéraient pas les faire adopter, mais elles ont été insérées pour encourager la discussion, pour porter les éleveurs et les amateurs de chevaux à discuter toute la question. Ces intéressés ont discuté toute la question, et ils sont d'opinion que ce bill doit être adopté.

M. MARTIN : Relativement au point établi par l'honorable député, que les éleveurs et les amateurs de chevaux ont approuvé ce bill, naturellement, cela est très important ; mais en ce qui concerne les propriétaires d'écuries de ma localité, ils ne l'ont pas approuvé, et, en l'absence de raisons expliquant cette disposition du bill, je dirai qu'il est possible qu'elle n'ait pas été soumise aux propriétaires d'écuries.

Je ne crois pas que l'on ait apporté des arguments qui démontrent que l'Acte concernant les compagnies par actions devrait s'appliquer à cette association. Cet acte n'est appliqué ni à la société légale, ni à la profession médicale. Ce n'est pas une association formée dans un but commercial. Cette association n'a certainement aucun commerce à faire. Toute sa besogne consiste à veiller à ce qu'il soit tenu un registre des chevaux et des courses, et ainsi de suite, et cela n'exige pas l'application des dispositions de l'Acte concernant les compagnies par actions. Et, en l'absence des raisons démontrant pourquoi les amateurs de chevaux, à cette assemblée dont parle l'honorable monsieur, ont été portés à approuver ces dispositions, il m'est impossible d'attacher le même degré d'importance à ce que l'honorable député a dit que je pourrais y attacher sans cela.

L'article est adopté.

M. DICKEY : A la demande du gouvernement de l'Ontario, je désire ajouter la disposition suivante :

Les constables et agents de la paix nommés en vertu des lois du Canada ou de toute province auront toujours, dans l'exercice de leurs fonctions, accès aux terrains et pistes de course du club ou de toutes compagnies et clubs qui lui seront affiliés, dans le but de s'assurer que les lois relatives aux courses, aux paris, ou autres, y sont strictement observées, ou dans le but de faire respecter et observer ces lois.

M. TISDALE : Je n'y ai pas d'objection.

M. MARTIN : J'aimerais demander au promoteur de ce bill si l'on permet à ce club d'avoir un champ de courses. Cela s'appliquerait plutôt, je serais porté à le croire, aux clubs affiliés. Mais cet amendement a trait aux champs de courses du club. Si ce club doit régir les affaires qui se rapportent aux champs de courses, on n'a certainement pas l'intention de lui permettre d'en avoir un pour lui. Ce serait une chose odieuse.

M. TISDALE : Je n'ai pas d'objection à l'amendement proposé. Si je comprends bien, le gouvernement de l'Ontario le désire, et il est juste.

M. MARTIN : Ce à quoi j'objecte, c'est qu'il soit permis à ce club d'avoir un champ de course. Je crois que l'on devrait le restreindre aux champs de courses des clubs affiliés.

M. SUTHERLAND : Je ne crois pas que l'on objecte à la disposition. Cela ne saurait être nécessaire, comme le fait remarquer l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Les champs de courses sont ceux des clubs affiliés à ce club de Jockeys, lequel n'existe que dans le but de régir les courses, et n'a rien du tout à voir à l'administration des champs de courses mêmes. S'il avait un champ de courses, il aurait les mêmes pouvoirs qu'il a aujourd'hui sur ceux des clubs affiliés.

M. DICKEY : Si je comprends bien, le gouvernement de l'Ontario a demandé l'insertion de cette disposition, parce que l'on a contesté son pouvoir d'entrer dans ces champs de courses, et il voudrait faire disparaître les doutes.

Quant à l'objection soulevée par l'honorable député de Winnipeg, je crois qu'il est bon de prévoir le cas possible où ce club deviendrait propriétaire d'un champ de courses. Je ne crois pas que cette disposition lui donne le pouvoir d'acquérir un champ de courses.

M. EDGAR : Dois-je comprendre, d'après ce que dit l'honorable député que le club doit posséder des champs de courses ?

M. TISDALE : Je ne dis pas qu'il doit posséder des champs de courses. Ce serait une chose à décider par le comité du club. Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas posséder de champs de courses, s'il le juge à propos.

M. EDGAR : L'article 5, dans plusieurs paragraphes, parle du " champ de courses ou champs de courses du club," comme de ceux des clubs affiliés.

M. TISDALE : Il ne s'ensuit pas qu'il doit avoir un champ de courses. Tous les intéressés trouvent ce bill satisfaisant.

M. MARTIN : Je n'avais pas encore remarqué cette disposition du bill. Il me semble que ce serait une objection à tout le projet, si ce club devait posséder un champ de courses. Il est simplement créé pour régir les champs de courses, et il me semble qu'il devrait lui être défendu d'en posséder un seul.

M. TISDALE : Presque tous les membres du comité seront probablement choisis parmi les présidents de clubs locaux. S'ils le jugent à propos, je ne vois pas pourquoi ils n'auraient pas de champs de courses. Je crois que le Jockey Club de New-York est propriétaire d'un ou deux champs de courses.

M. SUTHERLAND : Non, non.

M. TISDALE : Dans tous les cas, ce club est dirigé par les membres des différentes associations. Et tous ont été satisfaits des dispositions que renferme ce bill. Ils connaissent leurs affaires mieux que moi, comme je l'ai dit. Il me semble que si nous cherchons à restreindre l'autorité dont ces particuliers qui comprennent la question sont parfaitement satisfaits, nous pourrions causer du tort en cherchant à faire du bien, si nous cherchons à faire du bien. Je préfère laisser le bill tel qu'il est.

M. SPROULE : Il me semble très inopportun de donner à ce club le pouvoir ou les pouvoirs de pos-

séder un champ de courses. Lisez le paragraphe *b* de l'article 5, qui lui donne le pouvoir de régler :

Le nombre, la durée, la date et la période de toutes les réunions de courses qui devront avoir lieu sur le terrain de courses de toute compagnie ou de tout club légalement constitués et affiliés au club.

S'il a l'intention de former une corporation sérieuse, et d'accaparer un nombre suffisants de clubs, il pourrait régir les champs de courses du pays. Il serait possible que cela fût préjudiciable à quelques clubs du dehors qui désireraient s'y affilier. Je ne vois pas pourquoi ils désireraient régir des champs de courses qui lui appartiennent.

M. EDGAR : Dans l'annexe de l'acte, nous trouvons les lettres-patentes, la charte que possède déjà le club. Les pouvoirs accordés en vertu de ces lettres-patentes comprennent :

L'examen, la constatation et la tenue d'un registre du pedigree des chevaux ; l'institution, le maintien, le contrôle et la publication d'un stud-book ou registre de chevaux en Canada ; l'encouragement et la tenue d'expositions dans le but d'améliorer les races de chevaux ; la tenue de joutes, de courses et autres exhibitions de chevaux ; l'acquisition et l'entretien de terrains et bâtiments pour les besoins du club.

Cela, il me semble, lui donne le droit de tenir des courses, de posséder des terrains et des propriétés pour ces diverses fins.

L'amendement est adopté, le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 81) à l'effet de faire revivre et d'amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie d'irrigation d'Alberta (M. Davis).

ACTE RÉPARATEUR (MANITOBA).

M. DAVIES (I. P.-E.) : M. l'Orateur, la libéralité avec laquelle on a applaudi le ministre des Finances lorsqu'il a repris son siège, cette après-midi, a montré qu'au moins une partie considérable de ses partisans en cette Chambre étaient bien satisfaits de son discours académique. Et je puis dire, M. l'Orateur, que comme pièce d'élocution, il ne mérite pas que de faibles éloges. La manière dont ce discours a été débité, la voix, la diction l'intonation donnée aux différentes phrases méritaient d'être admirées. Mais quand on vient à examiner avec calme et de sang-froid les propositions que l'honorable ministre a demandé à la Chambre d'appuyer, quand on vient à analyser tranquillement la partie principale du discours pour découvrir ce que l'orateur a cherché à prouver, et quels arguments il a apporté pour faire sa preuve, on éprouve un vif sentiment de désappointement.

Comme discours de tribune populaire, ce que l'on appelle un discours d'élection, où doit nécessairement trouver place beaucoup de choses à effet, je crois que celui de l'honorable ministre aurait droit, de fait, à de grands éloges. Mais, M. l'Orateur, j'ose dire que pour les membres calmes et froids du parlement, qui désirent se renseigner d'une manière claire et distincte sur les questions importantes et graves qu'ils sont appelés à décider, ils ne peuvent trouver que très peu de confort dans ce discours. L'honorable ministre a commencé par nous dire comme par hasard qu'après tout ce qui avait été dit et fait, la question n'avait pas une si grande importance, que c'était une affaire assez insignifiante ; puis, il a terminé en nous disant, non pas comme Napoléon a dit à ses soldats, que quarante siècles les contemplaient, mais que l'univers avait les yeux fixés sur le vote que le parlement était à la veille de donner.

Il nous a dit, en commençant, qu'il ne s'agissait pas du tout, ici, de la question des écoles séparées, qu'elle était incorporée dans la constitution elle-même, et que nous ne pouvions pas l'en arracher ; et puis, l'honorable ministre a dit que nous avions le droit en abordant cette question, d'effleurer tout un côté de la question des droits provinciaux et celle des précédents, en tant qu'elles pourraient toucher aux autres provinces de la confédération, et la question des écoles séparées. Mais bien que, dans son exorde, il nous ait demandé d'effleurer tout d'un côté ces importantes matières, l'honorable ministre a consacré les sept dixièmes de son discours à s'efforcer de prouver que ce n'était pas un empiétement sur les droits provinciaux, que ce n'était pas un mauvais précédent à adopter pour le parlement, et que les écoles séparées elles-mêmes étaient une excellente chose, qui avaient l'approbation d'hommes très distingués, et qu'elles devaient être approuvées par les deux côtés de cette Chambre. J'aurais pu pardonner à l'honorable ministre. S'il m'avait épargné au moins cette homélie qu'il a faite sur la nécessité qu'il y a, pour les hommes publics, de tenir fidèlement parole à ceux avec lesquels ils étaient en relations. Il nous a dit que l'observation de la bonne foi était absolument essentiel au bien-être social, commercial, national, mais il a eu le courage d'omettre le bien-être politique. Cette opinion, M. l'Orateur, est exprimée par un homme qui, il y a douze mois, s'est joint à un premier ministre pour former un cabinet, après avoir promis, sur son honneur et sa bonne foi, d'agir franchement, loyalement et ouvertement envers lui, et qui, pendant douze mois, a cherché à ruiner ce premier ministre qu'il avait juré de défendre et d'appuyer ; c'est lui qui, après qu'il eut consenti à ce que le discours du trône fût soumis au parlement, et qu'il eut lui-même mis son nom à l'ordre du jour pour en proposer l'adoption, s'est tout à coup constitué le chef de ce que son premier ministre a appelé un nid de traîtres, s'est démis des fonctions qu'il remplissait dans le cabinet, a essayé d'assassiner ce même premier ministre en le poignardant traîtreusement, et s'est ainsi rendu coupable de la plus noire perfidie qu'un homme publique ait jamais tramée contre son chef dans ce pays ou dans tout autre pays. Et après avoir fait de vains efforts pour ruiner le chef qu'il avait juré d'appuyer, il est revenu en se traînant reprendre son portefeuille dans le but de retirer son traitement, et, aujourd'hui, il remplit ses fonctions sous les ordres d'un homme qu'il a virtuellement taxé d'imbécilité et d'incompétence comme chef de gouvernement. Et lorsque cet honorable ministre vient nous faire une homélie sur la bonne foi, je trouve cela beaucoup trop fort.

Dans tous les cas, l'honorable ministre possède une certaine somme de courage. Il n'a pas hésité, aujourd'hui, à défendre l'injustice politique commise dans ce pays il y a quelque vingt-cinq ans, ce que peu d'autres hommes publics ont jamais eu la hardiesse de défendre.

L'honorable chef de la gauche, dans ses observations, l'autre jour, a parlé des funestes effets qui découlaient d'une politique de coercition envers

une province quelconque, et des bons effets qui découlaient de la conciliation et d'un traitement équitable envers le peuple. Et il a signalé l'effet de la confédération dans l'Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick, et l'effet différent qu'une politique différente avait produit dans la Nouvelle-Ecosse. Il a démontré que, tandis que dans la province du Nouveau-Brunswick, la question avait été honnêtement et franchement soumise au peuple, et, que le peuple, ayant eu l'occasion de se prononcer, s'était toujours, depuis, loyalement soumis au résultat de son verdict; dans la province voisine de la Nouvelle-Ecosse, où l'on a adopté la politique contraire ; il existe, dans le cœur de tout électeur qui vivait alors et qui vit encore aujourd'hui, un sentiment intense de colère et de haine envers la confédération, sentiment qu'un quart de siècle n'a pu réussir à détruire. Cet honorable ministre vient aujourd'hui justifier cet acte en disant que la même politique a été appliquée dans les provinces de l'Ontario et de Québec. Or, M. l'Orateur, il devrait savoir, comme chacun le sait, que dans les provinces de l'Ontario et de Québec, les principaux hommes publics et les partis partagèrent la même opinion sur cette grande politique de confé lération, et qu'une énorme majorité de la population les appuyaient. On me dit que pas une seule pétition opposée à ce projet, et venant de l'Ontario, n'a été déposée sur le bureau de la chambre ; tandis que, dans la Nouvelle-Ecosse, d'un bout à l'autre de la province, le peuple, s'est presque virtuellement révolté contre la législation. Mais aux derniers moments d'un parlement agonisant, par des moyens connus seulement de ceux qui ont fait la chose, l'on a obtenu une majorité des représentants du peuple, contre la volonté de ce dernier et en violation des engagements connus de ces représentants, pour imposer cette législation, détruire l'ancienne constitution de la Nouvelle-Ecosse, et contraindre la population à accepter ce projet contre son gré. Comme je l'ai déjà dit, le résultat a été que, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, vous ne sauriez parcourir une seule partie de cette grande province sans trouver dans le cœur de ceux qui étaient alors électeurs, le plus amer ressentiment contre la confédération, causé, non pas par la confédération même, mais par la manière lâche dont elle leur a été imposée.

En traitant ce qu'il croyait être la question soumise à la Chambre, l'honorable ministre s'est livré à un genre d'argumentation qui, à mon avis, ne fait guère honneur à un homme occupant sa haute position. Pendant des heures, l'honorable ministre a emprunté à un recueil ou à des recueils d'extraits des citations démontrant ce que tel ou tel homme public a dit il y a plusieurs années, et ce qu'il a dit plus tard, et démontrant qu'il y avait telle et telle contradiction. Nous aurions dû, je crois, éviter ce genre d'argumentation dans les discussions de cette grave et importante question. Il ne s'agit pas de savoir si M. A. a été rigoureusement conséquent, ou si M. B. a été rigoureusement conséquent; chacun d'eux, sans doute, pourrait, si cela était nécessaire, démontrer qu'il n'y avait pas d'inconséquence entre les deux déclarations citées. Mais je dis que ces citations de recueils d'extraits ne sont pas les arguments qu'il faut lorsqu'il s'agit d'aborder une question qu'il a dit être sans importance, mais qui, d'après ce que son chef a dit l'autre jour, est la question la plus importante qui ait jamais été soumise au parlement depuis la confédération. Puis, l'honorable ministre a parlé des débats qui ont eu lieu dans l'ancien parlement du Canada, connus sous le titre de " Débats de la confédération ; " il a parlé des déclarations faites au cours de ces débats par les principaux hommes publics relativement à leurs opinions sur la question scolaire et sur la question de l'éducation dans les deux plus grandes provinces de la confédération. Il a cité sir Alexander Galt, Sandfield Macdonald et d'autres hommes marquants, pour prouver qu'il y avait eu un compromis à cette époque, compromis formellement arrêté avant l'adoption du bill, lequel comportait que dans les grandes provinces de l'Ontario et de Québec, cette question de l'éducation serait réglée une fois pour toutes ; et que ce compromis avait produit ce résultat qu'un pacte avait été conclu en vertu duquel la minorité protestante de la province de Québec, et la minorité catholique de l'Ontario devaient avoir la garantie de certains droits en matière d'éducation.

Dans quel but a-t-il apporté cet argument ? Je siège en cette Chambre depuis treize ou quatorze ans ; je lis assez assidûment les journaux, et jamais je n'ai encore entendu un homme public déclarer en cette Chambre que l'on devait porter atteinte au pacte solennel conclu à cette époque relativement aux droits des minorités de l'Ontario et de Québec, au sujet de l'éducation ; jamais, non plus, je n'ai lu la chose dans aucun des journaux du pays. Or, nous savons, et tous savent, que les droits accordés à ces minorités l'ont été en vertu d'un pacte contenu dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pacte auquel ni la législature de l'Ontario, ni celle de Québec ne peuvent porter atteinte, ou que ni l'une ni l'autre ne peuvent violer ou restreindre. Nous savons que si, aujourd'hui, la province de l'Ontario, cherchait à passer une loi qui restreignit sous quelque rapport les droits garantis aux catholiques par l'Acte de la confédération, sur la question de l'éducation, les tribunaux décideraient que cette loi est *ultra vires*. L'intervention de ce parlement ne serait pas nécessaire, l'aide des hommes politiques serait inutile ; la législature n'aurait pas le pouvoir de le tenter, car les droits de la minorité ont été garantis, non pas par tel et tel parti politique, mais par la constitution elle-même, et les tribunaux interpréteraient la constitution.

L'honorable ministre a passé quelque temps à démontrer, ou à chercher à démontrer, que la minorité protestante de la province de Québec tenait les droits dont elle jouit aujourd'hui d'un pacte analogue á celui qui a été conclu avec le Manitoba, a-t-il dit, et que si l'on touchait aux droits de la minorité protestante, les membres de cette Chambre se lèveraient pour contraindre cette province à respecter le pacte.

L'honorable ministre n'a pas hésité à imputer des motifs malhonnêtes à des membres de cette Chambre, en les accusant de vouloir respecter le pacte en ce qui concerne les protestants, et de le répudier en ce qui concerne les catholiques. Pour ma part, je dis qu'une accusation aussi méprisables ne mérite pas qu'on y réponde autrement que par le mépris. Je ne crois pas que parmi ceux qui entourent l'honorable ministre, ou parmi les membres de la gauche, l'on puisse trouver des hommes assez vils et assez peu soucieux de leur honneur et des motifs élevés qui doivent animer et diriger les hommes publics, pour consentir à accorder une mesure de justice aux catholiques du Manitoba, et une autre

mesure de justice aux protestants de la province de Québec. Aujourd'hui, si ces derniers jouissent de leurs droits en matière d'éducation, ce n'est pas en vertu d'une législation postérieure à l'union. Le système d'écoles séparées appliqué aujourd'hui en cette province, les protestants l'avaient avant la confédération.

Une VOIX : Non.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Tout ce que je répondrai à l'honorable monsieur, c'est que s'il dit "non," il ne saurait avoir lu le statut.

M. MASSON : Les droits dont jouissent aujourd'hui les protestants de la province de Québec découlent absolument de la loi de 1869. Ceux qui existaient auparavant, ont été condamnés par les protestants comme n'étant que des droits sans valeur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le seul changement opéré relativement aux droits dont jouissent les protestants de la province de Québec en matière d'éducation, avait trait au conseil de l'instruction publique ; c'est ce qui leur a donné un conseil distinct ; mais les droits relatifs aux écoles séparées, à l'existence des écoles séparées, et au choix des livres sur la morale et la religion sont des droits qu'ils avaient acquis et dont ils jouissaient avant la confédération ; ils ne découlent nullement d'une législation postérieure à l'union, et l'on ne saurait les en faire découler. J'affirme que la législature de Québec n'a pas légalement le droit de toucher le moins du monde à ces privilèges, pas plus que la législature de l'Ontario n'a le droit de toucher aux privilèges de la minorité catholique de cette province. Il devrait en être ainsi, M. l'Orateur. C'est un pacte solennel conclu entre les deux grandes provinces de la confédération. Si une législature cherchait à rompre ce pacte, ce serait une injustice criante, si criante que pas un honnête homme ne voudrait se lever pour la défendre ; je ne crois pas que l'on trouve en cette Chambre ou en dehors douze hommes qui voulussent justifier une telle violation de la loi.

Mais pourquoi prévoir une chose de cette nature ? A-t-on cherché, un homme public quelconque a-t-il cherché, dans la législature de Québec, a-t-il cherché à enlever aux protestants les droits dont ils jouissent en vertu de l'Acte de la Confédération ? Je ne l'ai jamais entendu dire, et je ne crois pas qu'il y ait, dans la province de Québec, des hommes qui désirent le faire ; je ne crois pas, non plus, qu'il puisse se trouver quelqu'un qui voulût présenter un projet de législation privant les catholiques de l'Ontario des droits que leur donne le pacte constitutionnel de l'union.

Une VOIX : Et M. Marter ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne sache pas que M. Marter ou M. Meredith ait désiré le faire.

Une VOIX : M. Marter l'a admis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'établis une différence considérable entre les droits postérieurs à l'union et les droits antérieurs à l'union. Les droits concédés après la confédération sont bien différents ; la législature peut les supprimer, et cette suppression est soumise seulement au pouvoir supérieur de ce parlement.

Mais ce que je désire établir—et c'est une proposition incontestable, que l'on devrait comprendre en cette Chambre et au dehors—c'est qu'aucune législation ne saurait porter atteinte aux droits accordés à la minorité d'une province antérieurement à l'union. En conséquence, tout le temps que le ministre des Finances a passé à démontrer l'existence de ce pacte—et en parlant comme il l'a fait, il s'est efforcé de faire naître un sentiment de danger dans l'esprit des protestants et des catholiques—tout ce temps-là a été du temps gaspillé ; il s'est livré là à une argumentation démagogique, ce à quoi n'aurait pas dû descendre l'honorable ministre. Si nous pouvons nous pénétrer de ce fait, je crois que nous ferons un pas de plus vers la véritable question que la Chambre doit décider ; et je dirai ici que l'agilité remarquable, le merveilleux pouvoir dont l'honorable ministre a fait preuve, cette après-midi, en éludant la seule question soumise à la Chambre, ont excité mon étonnement et mon admiration. Deux heures et demie durant, il a crié ici d'une voix de tonnerre ; il a parlé de violation de promesses ; il a parlé de pactes ; il a parlé de listes de droits, il a parlé d'appels ; il a parlé de ce qu'un tel homme avait dit et ce qu'un autre avait dit, et, toujours avec persistance, il a éludé l'unique question que cette Chambre est appelée à décider, et sur laquelle les électeurs que nous représentons ici seront dans peu de temps appelés à voter.

Il a parlé des négociations qui ont eu lieu au Manitoba, puis il a rappelé certaines garanties qui, d'après ce qu'il prétend, ont été données aux premiers habitants du Manitoba, toutes choses que, d'après son désir, la chambre devait considérer comme un argument devant amener une décision, d'une manière ou d'une autre au sujet de cette question—en quel sens je n'en sais rien ? Or, M. l'Orateur, quelles étaient ces garanties ? Ce qu'il a lu constituait des garanties générales que les catholiques seraient protégés dans l'exercice de leurs privilèges religieux et que les droits seraient respectés. Est-ce que l'on a tenté, M. l'Orateur, de porter atteinte à ces droits, à ces privilèges ? Les droits dont les catholiques jouissaient avant la confédération ont été décidés par une autorité que doit respecter même le ministre des Finances, bien qu'il ait cherché à éluder cette question.

Je lui ai entendu dire beaucoup de choses, cette après-midi, au sujet du plus haut tribunal judiciaire de l'Empire, de l'indépendance de ce tribunal, de l'importance que l'on doit attacher à tout jugement rendu par lui, et j'approuve tout ce qu'il a dit à cet égard. Mais, M. l'Orateur, je lui poserai cette question : Quelle décision le Conseil privé de l'Empire a-t-il rendue, relativement aux prétendus droits dont ces catholiques jouissaient à l'époque de la confédération, et qu'on aurait violés, d'après ce qu'il a cherché à faire croire à la Chambre ? Quelle a été la décision du Conseil privé à cet égard. Il est possible que nous approuvions ou que nous n'approuvions pas ce jugement. L'honorable ministre (M. Foster) cite l'opinion de l'honorable Wm. Macdougall relativement à ce qu'il croyait être la portée de l'acte. Il cite l'opinion d'un autre personnage quelconque relativement à ce qu'il croyait être la portée de l'acte, puis il cite la motion faite par M. Oliver, dans la Chambre, à l'époque où l'on y discutait l'Acte du Manitoba. En quoi cela se rattache-t-il à la question ? Le Conseil privé a pris le code de l'éducation, lequel se trouve dans l'Acte du

Manitoba, et, sur appel, il a décidé que l'on n'avait pas porté atteinte, par l'Acte des écoles de 1890, à ces prétendus droits et privilèges religieux, ni directement, ni indirectement. Or, M. l'Orateur, cette question a été parfaitement décidée par le plus haut tribunal de l'Empire, en termes sur lesquels il est impossible de se méprendre.

On pourrait supposer que l'honorable ministre (M. Foster) qui professe tant de respect pour la décision de ce tribunal aurait été disposé à accepter ce jugement. Mais au lieu de cela, qu'a-t-il demandé à cette Chambre ? De ne pas s'occuper de ce jugement, de rejeter cette décision ; de décider cette question d'après le principe qu'il existait des droits, bien que le Conseil privé eût décidé qu'il n'en existait pas ; de décider cette question d'après le principe qu'il existait des privilèges, bien que le Conseil privé eût décidé qu'aucun privilège n'eût été violé, et de décider cette question sur le principe que des garanties avaient été données, bien que le Conseil privé eût décidé que les garanties n'existaient pas. Je demanderai maintenant à la Chambre, M. l'Orateur, en examinant l'importance qu'il faut attacher aux arguments apportés, ou aux citations faites par l'honorable ministre (M. Foster), relativement aux déclarations faites à l'époque de la confédération, relativement aux intentions de celui-ci ou de celui-là ; je demanderai ceci à la Chambre : " Le Conseil privé d'Angleterre, dans la décision qu'il a rendue sur la constitutionnalité de de l'Acte de 1890, n'a-t-il pas, définitivement, pour toujours, et clairement décidé, au delà de tout doute, en quoi consistaient ces droits ? Quelle que puisse être notre opinion personnelle, je le demande: Est-il honnête, pour un homme public, de chercher à induire ce parlement à légiférer sur la supposition que le jugement du Conseil privé était erroné et faux ?

Et puis, M. l'Orateur, l'honorable ministre (M. Foster) a parlé de la même manière de certaines listes de droits. Qu'a-t-il voulu dire en faisant allusion à ces listes de droits ? Ou il a voulu porter cette Chambre à croire qu'il y avait, dans ces listes de droits, quelque chose qui garantissait les écoles séparées, ou des privilèges en matière d'éducation ; ou il a voulu tromper la Chambre en faisant cette déclaration. Qu'a-t-il voulu dire ? S'il existe une liste de droits, engageant l'honneur de la Couronne envers ces gens, s'il existe un pacte constitutionnel dans une liste de droits quelconque par lequel l'honneur de la Couronne est engagé à maintenir les écoles séparées ou des privilèges en matière d'éducation, et que ces choses aient été supprimées, alors, je dis : Ayons une enquête et examinons ces faits. J'ose dire, M. l'Orateur, que si, au cours de cette enquête, l'on prouve l'existence d'un pacte, et si l'honneur de la Couronne est engagé, il ne se trouvera pas beaucoup d'hommes, ni d'un côté de la chambre ni de l'autre, qui soient prêts à refuser une législation, afin de rendre ces privilèges aux intéressés.

Et pourquoi l'honorable ministre cite-t-il cela, aujourd'hui ? Ces choses ont-elles été citées devant le Conseil privé ? Le Conseil privé n'a-t-il pas décidé, définitivement et pour toujours, que tous les droits dont jouissait la minorité relativement à la question de l'éducation au Manitoba, doivent se trouver dans le code de l'éducation de l'Acte du Manitoba, et non pas ailleurs ? N'a-t-il pas décidé, dans l'un ou l'autre des jugements, que même l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne fait aucune allusion quelconque aux droits de la population de là-bas, en matière d'éducation, et qu'ils doivent être déterminés uniquement et simplement par l'Acte du Manitoba ? S'il en est ainsi, M. l'Orateur, pourquoi remonter en arrière et parler généralement de négociations que l'on dit avoir eu lieu avant la confédération, ou d'une liste de droits que l'on dit avoir été soumise, ou de garanties données par celui-ci ou par celui-là ? Quand le plus haut tribunal de l'Empire a décidé que ces choses ne doivent pas être prises en considération, et que vous devez vous baser légalement et constitutionnellement sur la teneur du décret législatif contenu dans l'Acte du Manitoba, pourquoi parler de questions étrangères ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre un instant ? Si je comprends bien l'honorable député, il a dit que si la liste des droits n° 4, ou toute liste de droits en faveur de la population du Manitoba, renfermait des stipulations expresses pour la sauvegarde des privilèges relatifs à l'éducation, alors, il n'y aurait aucune objection à la législation réparatrice. Est-ce cela ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Certainement non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors, l'honorable député voudrait-il donner des explications, car cet énoncé m'a paru important.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) pourra voir que quand bien même il existerait une liste des droits garantissant les écoles séparées, nous n'aurions pas le pouvoir de les leur donner par une législation réparatrice. Notre pouvoir, en ce qui concerne la législation réparatrice, est strictement restreint aux droits postérieurs à l'union, comme le sait bien l'honorable député, en sa qualité d'avocat.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne désire pas du tout interrompre l'honorable député (M. Davies) dans cette partie de son argumentation. Je l'ai interrompu seulement au sujet de ce que je croyais lui avoir entendu dire lorsqu'il a discuté cette question d'un pacte. D'après ce que j'ai compris, il aurait dit que si l'on constatait qu'il avait été fait, antérieurement à l'Acte du Manitoba, un pacte, dans une liste de droits ou dans un autre document, comportant que ces droits devaient être sauvegardés, alors, il n'y aurait aucune divergence d'opinions entre nous ; c'est là ce que j'ai compris.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce que j'ai dit, c'est que si, au cours d'une enquête, l'on constatait qu'il existait une liste de droits au maintien desquels l'honneur de la Couronne était engagé, droits accordant des privilèges à cette population en matière d'éducation, cela devrait contribuer énormément à faire décider par l'opinion publique, dans toute cette confédération, que ces droits devraient être garantis dans leur intégrité. Je sais que cela aurait une influence considérable sur l'opinion publique.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et cependant, l'honorable deputé (M. Davies) combat le bill.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mais non pas dans ce sens comme je l'ai fait remarquer à l'honorable député.

Or, il est oiseux pour la Chambre, il est oiseux pour tout avocat qui a un peu étudié la question, de dire que parce qu'il serait possible ou qu'il ne serait pas possible qu'il eût existé des engagements ou des garanties, antérieurement à l'union, cela fournirait un argument quelconque, à ce parlement d'accorder une législation réparatrice en vertu du deuxième paragraphe de cet acte. Cela relève absolument d'un autre pouvoir, dont je parlerai directement. Mais, quant à l'influence qu'un tel pacte doit nécessairement avoir sur l'opinion publique, il est parfaitement évident, à mon avis, et je crois que plusieurs milliers d'autres hommes diront comme moi, que si vous pouvez démontrer que ces gens ont été induits à s'unir au Canada parce qu'il existait une liste de droits leur garantissant certains privilèges en matière d'éducation, et si vous pouvez démontrer que l'honneur de la Couronne était engagé, cela devra nécessairement avoir une influence considérable sur l'opinion publique pour ce qui concerne l'adoption d'une législation quelconque nécessaire pour leur donner ces droits,

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a aucun doute à ce sujet. Mais M. l'Orateur, qui ose dire cela aujourd'hui ? Où est la preuve de l'existence d'une liste de droits de cette nature ? Cela est nié. Quelques-uns l'affirme peut-être, bien que je ne sache pas que l'on soit prêt à l'affirmer. Je vois que la chose est affirmée dans une brochure que quelqu'un m'a fait l'honneur de m'envoyer. Mais j'ai vu la chose niée dans une autre brochure. Cela ne fait pas partie de la preuve faite devant le comité judiciaire du Conseil privé ; cela n'a pas été prouvé devant cette Chambre ; et ce serait une chose monstrueuse de demander à cette Chambre d'accepter comme fondée ce qui n'a encore jamais été prouvé, et ce qui n'a encore jamais été examiné par voie d'enquête. Mais ce que je dis, c'est que si un membre de cette Chambre peut démontrer *prima facie* qu'une semblable liste des droits existe, il apportera le plus fort argument qui ait encore été apporté en faveur d'un examen complet de la question par voie d'enquête.

L'honorable ministre a dit que le Conseil législatif du Manitoba avait été aboli, mais que l'on avait promis que la minorité ne serait pas opprimée et que ses droits seraient protégés. Eh bien ! supposons qu'il en soit ainsi, je ne comprends pas l'importance, l'influence ou la portée que cela peut avoir sur la question soumise à la Chambre. Je ne comprends pas, M. l'Orateur, que la question de savoir si un membre quelconque du Conseil législatif du Manitoba a fait une déclaration générale portant que la minorité ne serait pas opprimée, autorise ce parlement, constitutionnellement ou légalement, à passer un bill coercitif sans faire d'enquête, et à l'imposer à cette province.

L'honorable ministre a demandé qui avait, pour la première fois, porté cette question dans le domaine de la politique canadienne. Et il a signalé l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), et l'a présenté comme un coupable. Il nous a dit que cette confédération existait depuis vingt-cinq ou trente ans, et que jamais, question semblable n'avait soulevé les passions de race et de religion, avant que l'honorable député de Winnipeg eût fait naître celle-ci au Manitoba. Est-ce vrai ? Je suis assez âgé pour me rappeler l'époque où le juge King a présenté, dans la législature du Nouveau-Brunswick, un bill relatif aux écoles nationales, alors que l'on disait que cette législation portait atteinte aux droits de la minorité du Nouveau-Brunswick, comme on le dit aujourd'hui de ce bill, de 1890 et alors que cette question a été portée dans le domaine de la politique fédérale, et que, pendant des années, elle a menacé la paix et la prospérité du Nouveau-Brunswick et du reste de la Confédération. Et, comme me le dit un de mes honorables amis, elle a été soumise à cette Chambre par un membre du gouvernement actuel. J'aimerais dire, M. l'Orateur, que, heureusement pour la paix, la prospérité et le bien-être de la minorité de la province du Nouveau-Brunswick, les efforts de cet honorable ministre pour imposer à cette province les ordres de cette Chambre ont été inutiles.

Heureusement pour la minorité de cette province, il a été permis au peuple du Nouveau-Brunswick de résoudre cette question lui-même, et le bon sens, la magnanimité, et l'esprit de justice et d'équité dont, je suis fier de le dire, sont pénétrées toutes les classes de la population du Canada, ont poussé le peuple du Nouveau-Brunswick à accorder à cette minorité une telle mesure de justice et d'équité qu'aujourd'hui, dans cette grande province, l'on ne saurait trouver un seul homme qui voulût protester contre le système d'écoles nationales de la province. Que serait-il arrivé, si cet abominable principe de contrainte eût été appliqué, alors ? Que serait-il arrivé, si l'honorable ministre de la Marine (M. Costigan) eût été écouté, si son opinion eût prévalu, et que ce parlement fut intervenu et eût imposé à cette province un système d'écoles séparées ? La minorité de cette province jouirait-elle des droits dont elle jouit aujourd'hui ? Non, M. l'Orateur, au lieu de la paix, il aurait apporté la guerre, et aurait semé les dissensions d'un bout à l'autre de cette magnifique province.

L'honorable ministre a cité un passage du rapport d'un homme éminent de ce pays, d'un homme qui s'occupe des questions d'éducation, le Dr Grant, prouvant que, dans son opinion, le système d'écoles actuel du Manitoba est injuste pour la minorité. Mais, M. l'Orateur, dans l'hypothèse où cela serait vrai, quelle a été la conclusion du Dr Grant ? A-t-il demandé à ce parlement d'intervenir ? A-t-il approuvé un bill comme celui qui nous est soumis ? Nous a-t-il dit que c'était là le remède au grief ? Non, M. l'Orateur, le plus fort partisan que je connaisse de la politique proposée par le chef de la gauche en ce parlement, est le Dr Grant lui-même. Si l'honorable ministre avait cité le solide argument apporté par le Dr Grant dans la presse, pour démontrer qu'au lieu de la contrainte nous devrions adopter l'examen des faits par voie d'enquête, nous devrions recourir à la conciliation et à un règlement amical, il aurait prouvé que loin d'être une autorité qui appuie l'attitude prise par le gouvernement, cet homme est tout le contraire, car il est favorable à la politique de la gauche.

Puis, l'honorable ministre dit que nous avons eu assez d'atermoiement, que nous avons eu cinq ans pour remédier à ce mal, et que cela n'a pas été fait. Je le demande à tout membre indépendant de cette Chambre : est-ce là un exposé franc et honnête de la question ? Comment, M. l'Orateur, il y a six ans que ce bill de 1890 est passé. On a demandé au gouvernement de le désavouer. Il a refusé. Il a demandé à la minorité d'intenter un procès pour

faire l'épreuve de la validité de la loi ; il lui a fourni des fonds dans ce but ; il a fallu cinq ans pour porter la cause devant les tribunaux ; et après les cinq ans le plus haut tribunal du royaume a déclaré que l'acte était de la juridiction de la législature, parfaitement constitutionnel et juste sous tous les rapports. Je vous le demande : doit-on considérer cet espace de temps comme une période pendant laquelle la province devait défaire ce qu'elle avait fait ? Il est possible qu'elle eût eu raison, ou il est possible qu'elle se fût trompée. Le plus haut tribunal de l'Empire a déclaré qu'en ce qui concerne cet acte, il est *intra vires* et parfaitement juste, et qu'il ne porte pas atteinte aux droits de la minorité.

M. OUIMET : Pas juste, mais légal.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant de terminer, je citerai les termes qu'ils ont employés. Je dis qu'il n'a pas porté atteinte aux droits de la minorité, parce qu'elle a encore le remède que la constitution lui donne, l'appel au Conseil privé. Mais puisque cette question était soumise aux tribunaux, et qu'à la fin du procès, il a été déclaré que le Manitoba avait raison, c'est apporter un argument monstrueux que de dire que le Manitoba a persisté pendant cinq ans dans son refus de rendr justice. Je dis, M. l'Orateur, que jusqu'à ce que le Conseil privé eût rendu son second jugement, au mois de février 1895, on ne peut pas dire que la province du Manitoba a été dans son tort un seul instant. Le jugement du plus haut tribunal était en sa faveur. Il est possible que vous croyiez ou que je croie qu'elle a agi durement ou injustement, mais le plus haut tribunal du pays a déclaré qu'elle avait agi constitutionnellement ; et la condamner parce qu'elle n'a pas abrogé ou amendé l'acte même qu'elle avait le droit de passer, d'après le jugement des tribunaux, c'est prendre une position qui ne s'impose certainement pas à mon jugement, au moins.

Puis l'honorable ministre a terminé en disant que le parti libéral est responsable. Le parti libéral et son chef, dès le moment où cette question a été portée dans le domaine de la politique fédérale, ont donné la même opinion, le même avis qu'ils donnent aujourd'hui. Mon honorable ami (M. Laurier) a conseillé une enquête et un règlement à l'amiable —un règlement par l'autorité provinciale—comme la seule solution possible et véritable qui pourrait donner à la minorité les privilèges dont elle croyait devoir jouir. Et ce projet qu'il a proposé, la première fois que la question a été soumise, est celui qu'il a si énergiquement et si clairement développé mardi dernier, et qu'il sera prêt à réaliser lorsqu'il sera arrivé au pouvoir, si la majorité des électeurs de la confédération l'appuient.

Mais l'honorable ministre dit que la Chambre est partagée en deux ou trois classes. Il dit que le gouvernement est favorable à une législation réparatrice, et propose d'appliquer le remède dès maintenant. Et il dit que l'opposition propose d'appliquer le remède à une époque ultérieure. L'opposition est aussi en faveur d'une législation réparatrice, dit-il, mais elle ne propose pas de redresser le grief maintenant. Eh bien ! qu'est-ce que cela comporte ? Il dit qu'il n'y a aucune différence sur le principe. Je dis qu'il existe une différence très accentuée. Je dis que le fait de présenter et d'adopter une législation réparatrice, aujourd'hui, dans les circonstances actuelles, implique une législation irréfléchie qui sera suivie de confusion, une législation qui sera suivie de luttes acharnées de race et de religion, de haines de race et de religion, qui diviseront le Manitoba en deux camps et s'étendront dans toute la confédération. Mais l'autre politique comporte une enquête intelligente, la constatation des faits véritables, la solution de la question de savoir s'il existe un grief important, et elle comporte, en outre, que lorsqu'il sera constaté qu'il existe un grief réel, elle sera suivie d'une législation réparatrice et que l'on accordera une mesure de justice libérale à la minorité, laquelle sera administrée par les autorités provinciales elles-mêmes. Voilà la réponse que je fais à l'argument de l'honorable ministre.

Laissez-moi maintenant signaler un instant à l'attention de cette Chambre ce qui, dans mon humble opinion, est la véritable question que le parlement doit décider. Si je comprends bien, il s'agit de savoir s'il est dans l'intérêt de la minorité du Manitoba, dans l'intérêt de la province elle-même, dans l'intérêt de toute la confédération que nous légiférions pour imposer au Manitoba, ainsi que l'honorable ministre en exprime le désir, des écoles séparées subventionnées par l'Etat. C'est la véritable question soumise à la Chambre aujourd'hui. L'autre question qu'elle implique est de savoir si l'honorable ministre réalisera ce qu'il dit être son désir. Il y a, dans les deux partis, des hommes qui ne s'accordent avec lui ni sur l'une, ni sur l'autre des questions, qui disent qu'il n'est pas de l'intérêt des catholiques du Manitoba, ni de l'intérêt de la confédération en général de présenter un bill de cette nature, et qui disent, en outre, que si ce bill est présenté, sous le prétexte qu'il est présenté dans leur intérêt, c'est une fraude politique, de l'escamotage parlementaire, une tromperie et un piège.

Mon honorable ami le ministre de la Justice, a passé une heure, l'autre jour, dans un discours auquel je n'ai rien du tout à redire, ni quant au fond ni quant à la forme, pour prouver que ce parlement possède le pouvoir de légiférer sur cette question. Quel est le membre du parlement, quel est l'avocat, appartenant ou n'appartenant pas au parlement, qui a jamais contesté ce pouvoir ? C'est une question qui relève absolument de la politique, question que l'on doit décider, comme dit le statut, eu égard à toutes les circonstances de la cause. L'avocat qui représentait le gouvernement du Manitoba devant le Conseil privé du Canada, a-t-il contesté le droit de ce conseil de passer un arrêté réparateur ? Pas du tout ! Il a admis son droit incontestable de le faire. Il a seulement contesté la politique, la prudence de faire la chose. Il n'a jamais nié ce pouvoir. Quand cet honorable député lui-même, le chef des irréconciliables, a présidé, il y a quelques années, une assemblée publique à Toronto, et qu'il a proposé une résolution dans laquelle il dénonçait la politique d'intervention, il a admis formellement, dans cette même résolution, ce pouvoir dans des cas d'urgente nécessité.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quel est le chef des irréconciliables ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suppose que l'on pourrait désigner ainsi l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Le langage dont il s'est servi à cette époque était que lorsqu'il y avait

un abus criant de pouvoir provincial, le droit du Conseil privé et de ce parlement d'intervenir était incontestable.

Et puis, la province du Manitoba elle-même a-t-elle contesté ce pouvoir ? Mais ces arrêtés ministériels remarquables envoyés du Manitoba, on admet formellement le pouvoir de ce gouvernement d'intervenir dans des cas d'urgente nécessité. Je n'ai jamais vu un seul avocat qui tenait à sa réputation, un avocat occupant une belle position dans sa profession, je n'ai jamais vu, non plus, d'autorité constitutionnelle douter que le gouvernement du Canada possède constitutionnellement le pouvoir d'entendre un appel, et que ce parlement, après que cet appel a été entendu et admis, possède le pouvoir d'intervenir et, s'il le veut, de passer une législation réparatrice.

Dans ces circonstances, la question se simplifie ; et justement à cette phase, je désire contester, dès le début même, que la loi soumise par l'honorable secrétaire d'Etat (sir Charles Tupper), lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de ce bill, soit la loi qui doive nous guider en cette matière. L'honorable ministre a alors émis certaines propositions qui, si elles étaient fondées en tout ou en partie, justifieraient pleinement cette Chambre, si elles ne l'obligeaient pas, à suivre la ligne de conduite qu'il nous a invités à prendre. Après avoir donné un historique de la confédération, et avoir cité d'amples extraits du jugement du Conseil privé, l'honorable ministre a conclu en faisant connaître ce qui, dans son opinion, constitue la loi ; et vu qu'en proposant la deuxième lecture, il a fait une déclaration dont doit dépendre en grande partie la politique relative à l'adoption de ce bill, je me permettrai de lire un extrait de son discours, pour faire voir pourquoi cet honorable ministre au moins a demandé à la Chambre d'adopter cette ligne de conduite lorsqu'il a proposé la deuxième lecture :—

Il est impossible, je crois, de trouver dans la langue anglaise des termes qui établissent plus absolument que le droit exclusif de la province de Québec, ou de la province d'Ontario, ou de la province du Manitoba, de légiférer en matière d'éducation n'existe qu'autant qu'elles n'enlèvent pas l'un des droits possédés par n'importe laquelle de ces provinces lors de leur entrée dans la confédération. C'est-à-dire que, s'il est démontré qu'on a porté atteinte à un droit possédé par une province lors de son entrée dans la confédération, s'il est démontré qu'on a empiété sur les privilèges exercés en vertu de ce droit, soit par des catholiques soit par des protestants, et qu'on les a fait disparaître, du moment que cela a lieu, en vertu de l'Acte impérial de la confédération, en vertu de la loi telle qu'elle existe, le droit est transféré *ipso facto* de la législature provinciale au parlement fédéral, parce que la législature provinciale ne possédait ce droit exclusif qu'à la condition de ne pas empiéter sur les privilèges de la minorité. Et conformément à cette prétention, dans les circonstances actuelles, du moment qu'il est démontré que la législature provinciale a porté atteinte à ce droit et qu'elle a exercé ses attributions contrairement à l'esprit de l'Acte d'union, de l'Acte impérial de 1867 et de la loi en vertu de laquelle le Manitoba est entré dans la confédération, du moment qu'il est démontré qu'elle a porté atteinte aux droits et privilèges possédés, dès ce moment, son droit de légiférer exclusivement en matière d'éducation cesse et est transféré *ipso facto* au parlement du Canada.

Je ne dis pas que je considérerais cette position inattaquable si mon opinion n'était appuyée par la plus haute autorité qui existe dans l'Empire anglais, le comité judiciaire du Conseil privé.

Je ne conçois pas qu'il soit possible de comprendre en si peu de mots une loi aussi mauvaise que celle que l'honorable ministre nous a donnée ici. C'est absolument le contraire de la loi. L'idée que, du moment qu'une législature provin-

M. DAVIES (I.P.-É.)

ciale empiète sur un droit donné à une minorité par une législation postérieure à l'union, le pouvoir exclusif de la province en matière d'éducation est transféré à ce parlement, est une absurdité si monstrueuse, une parodie si ridicule de la loi même, que je ne suis pas surpris que l'honorable ministre qui en est chargé soit arrivé à la conclusion que l'on connaît, et demande à la Chambre de passer ce bill. Or, M. l'Orateur, si c'était là loi, si le Manitoba avait perdu son droit de légiférer parce qu'il aurait violé les droits de la minorité, et que ce droit fût, *ipso facto*, transféré à ce parlement, naturellement, nous devrions légiférer. Nous devrions faire quelque chose immédiatement. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas là la loi. J'attirerai un instant l'attention de l'honorable ministre sur la loi telle qu'établie sur ce point par le Conseil privé d'Angleterre. Le Conseil privé a dit :

Le paragraphe 3 réserve certains pouvoirs limités au parlement du Canada, ou dans le cas où la législature provinciale ne se conformerait pas aux dispositions de l'article ou de la décision du gouverneur général en conseil.

Cela résume toute la question. Quant à la question de savoir s'il existe une délégation de pouvoir à ce parlement, si le parlement provincial empiète sur les droits de la minorité, c'est une chose qui ne mérite pas d'être discutée. La véritable doctrine, c'est celle-ci : Bien que le parlement ait le pouvoir de légiférer sur la question, pour faire exécuter un ordre remédiateur adopté par le Conseil privé, sur un appel fait par une minorité lésée, il ne faut faire usage de ce droit que dans le cas de nécessité urgente et après qu'il est bien démontré que cette nécessité existe, et seulement, en dernier ressort, après que le gouvernement provincial a refusé d'agir. Ainsi ce n'est qu'après que le gouvernement provincial a refusé d'agir, après qu'une enquête complète a eu lieu et après que le cas de nécessité urgente a été bien établi que nous devons user de notre droit et légiférer en tant que les circonstances l'exigent.

Tachons maintenant de bien nous rendre compte de la position exacte dans laquelle se trouve cette question. Par quelle proposition devons-nous commencer ? Par celle dont j'ai parlé il y a un instant, savoir que le comité judiciaire a décidé que l'Acte de 1890 était strictement constitutionnel et *intra vires*. Comme cette proposition paraît être plus ou moins mise en doute par le ton général du discours du ministre des Finances et les orateurs de la gauche qui l'ont suivi, je crois qu'il est bon de consigner une fois de plus dans nos archives ce que le Conseil privé d'Angleterre dit au sujet de la loi de 1890. Après en avoir rapporté les principales dispositions, Leurs Seigneuries ajoutent :

Telles étant les principales dispositions de l'Acte des écoles publiques de 1890, Leurs Seigneuries ont à déterminer si cet acte préjudicie à quelque droit ou privilège relativement aux écoles séparées qu'une certaine classe de personnes avait dans la province, par la loi ou la coutume, à l'époque de l'union.

Nonobstant l'Acte des écoles publiques, 1890, les membres de l'Eglise catholique, ou de toute autre dénomination religieuse au Manitoba, sont libres d'établir des écoles dans toute la province ; ils sont libres de maintenir leurs écoles au moyen d'honoraires scolaires ou de souscriptions volontaires ; ils ont le droit de conduire leurs écoles selon leurs principes religieux sans crainte de molestation ou d'intervention.

L'on ne force aucun enfant à fréquenter les écoles publiques. Aucun autre avantage que celui d'une instruction gratuite sous le contrôle de l'Etat n'est offert à ceux qui fréquentent ces écoles.

Mais on dit qu'il est impossible pour les catholiques ou pour les membres de l'Eglise anglicaine (si leurs vues sont

fidèlement représentées par l'évêque de la Terre de Rupert, qui a donné sa déposition dans la cause de Logan,) d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques, où l'éducation n'est ni surveillée ni dirigée par les autorités de leurs Eglises respectives, et que, par conséquent, les catholiques et les membres de l'Eglise d'Angleterre, qui sont taxés pour soutenir les écoles publiques, et se croient, en outre, oubligés de soutenir leurs propres écoles, sont dans une position beaucoup moins favorable que ceux qui peuvent profiter de l'instruction gratuite pourvue par l'acte de 1890.

Il peut en être ainsi. Mais quel droit ou privilège est violé ou affecté d'une manière préjudiciable par la loi? Ce n'est pas la loi qui est en faute. C'est à cause de leurs convictions religieuses—que tous doivent respecter—et de l'enseignement de leurs Eglises, que les catholiques et les membres de l'Eglise d'Angleterre se trouvent incapables de participer aux avantages que la loi leur offre à tous également.

Leurs Seigneuries comprennent le poids que l'unanimité du tribunal donne à la décision de la cour Suprême. Elles ont étudié avec un soin particulier les motivés habiles et élaborés qui appuient cette décision. Mais elles ne peuvent concourir dans l'opinion que les savants juges de la cour Suprême ont exprimée quant aux droits et privilèges des catholiques romains, au Manitoba, à l'époque de l'union.

Elles doutent qu'il soit permis de référer à la législation de 1871 à 1890, pour jeter de la lumière sur la coutume établie antérieurement ou sur la rédaction de la clause restrictive en question de l'Acte du Manitoba.

Elles ne peuvent partager l'opinion, qui paraît indiquée par l'un des membres de la cour Suprême, que les écoles publiques établies en vertu de l'acte de 1890 sont en réalité des écoles protestantes.

La législature a déclaré en toutes lettres que les écoles publiques seraient absolument non-confessionnelles, et ce principe est appliqué dans toutes les parties de l'acte.

Leurs Seigneuries n'ont pas à s'occuper du principe de l'acte de 1890; mais elles ne peuvent s'empêcher d'observer que, si les prétentions des intimés devaient prévaloir, il serait extrêmement difficile pour la législature provinciale, à qui a été dévolu le pouvoir de faire des lois en matière d'éducation, de pourvoir aux besoins de l'éducation, dans les districts les moins peuplés d'un pays presque aussi grand que la Grande-Bretagne, et que les pouvoirs de la législature, qui paraissent si étendus à ne considérer que l'acte lui-même, seraient limités à la fonction, utile mais bien humble, de faire des règlements sur l'état sanitaire des maisons d'école, d'imposer des taxes pour l'entretien des écoles de différentes dénominations religieuses, de rendre obligatoire la fréquentation des écoles, et autres matières de même nature.

Ceci est le premier jugement rendu en 1892. Je vais tâcher de démontrer que le Conseil privé a réglé une fois pour toute la question de la constitutionnalité de la loi de 1890, qu'il a déclaré qu'elle était parfaitement du ressort de la législature et que son adoption ne violait aucun des droits ou privilèges que possédait la minorité avant l'union.

Je vais donc procéder comme si cette proposition était clairement prouvé. Or, s'il en est ainsi, pourquoi retourner en arrière pour chercher à établir que la minorité avait des privilèges, quand le Conseil privé dit qu'elle n'en avait pas?

Nous pouvons donc, sans crainte, prendre cette proposition comme point de départ. Comme beaucoup d'autres j'ai pu entretenir des opinions opposées à celles du Conseil privé. D'autres ont cru, et j'ai cru moi-même que la minorité possédait certains droits et certains privilèges dont la loi de 1890 la dépouillait. Mais pourquoi m'entêterais-je dans cette opinion quand le plus haut tribunal du pays dit qu'il n'en existait pas, quand il déclare que la province a agi dans la limite de ses droits, qu'il n'existait, par conséquent, aucun droit ou privilège antérieur à l'union?

Mais bien que tout cela soit vrai, il est également vrai que le même tribunal a décidé en 1895 que la loi de 1890, en violant les privilèges ultérieurs à l'union, accordés à la minorité par la législature du Manitoba, a créé un grief qui donne à la minorité lésée, le droit d'appel.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Dois-je comprendre que l'honorable député dit à propos de la cause de Barrett, qu'avant la décision du Conseil privé, il était d'une opinion contraire à cette décision?

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai dit que j'étais sous l'impression que la décision était une surprise pour moi. Je n'hésite pas du tout à dire cela; je veux traiter cette question franchement et loyalement. Mais ce que je dis, c'est que, bien que je me crois obligé par la décision du comité judiciaire de 1895, je me crois aussi obligé par sa décision solennelle de 1892. Il ne serait pas bonnête de ma part, et j'admets humblement qu'il n'est pas honnête de la part des honorables membres de la droite, d'essayer à créer l'impression en cette Chambre ou en dehors de cette Chambre, que la minorité possède des droits antérieurs à l'union auxquels l'acte de 1890 a porté atteinte. Je dis qu'il est établi que de tels droits n'existent pas. Le seul droit que la minorité possède est le droit d'appel dans le cas où l'on aurait porté atteinte à des privilèges que lui aurait accordés la législature du Manitoba après l'union. Or, je veux en venir à ceci: quelle est réellement la question soumise et déterminée par le Conseil privé de 1895? Et quelles étaient les pétitions demandant un appel, et quels étaient les pétitions dont elle souffrait, d'après ce qu'elle prétendait? Je consulte les documents officiels sur cette question, à la page 198, où je trouve la substance de ces pétitions résumée.

M. DAVIN: Avant que mon honorable ami ait cessé de traiter ce point, qui est très intéressant à quelque point de vue que l'on examine la question, j'aimerais que l'on élucidât ce qui suit: A-t-on décidé que si un membre du parlement, ou si un parlement arrive à la conclusion que la loi de 1890 était *ultra vires* tant que cette décision n'a pas été donnée, le parlement est empêché comme une cour de justice le serait, d'examiner les faits qui établiraient dans l'opinion de quelqu'un qu'elle était *ultra vires*.

M. DAVIES (I.P.-E.): Indubitablement, je crois que le parlement en est empêché pour cette raison que l'Acte du Manitoba de 1890 fait partie de la constitution de ce pays, et quand cette constitution est interprétée par le plus haut tribunal de l'Empire, ce parlement et tout homme loyal qui en fait partie, sont liés par la décision. Je le regrette peut-être, j'espérais peut-être qu'il en serait autrement, je partageais peut-être les opinions de quelques-uns des juges de la cour Suprême du Canada. J'ai partagé ces idées, mais je suis tenu de discuter cette question comme avocat, comme homme politique, et comme membre de cette Chambre, d'après les principes de la constitution, et je suis obligé par la constitution. Si vous me dites que je suis lié par la décision de 1895, je réponds que je le suis, mais je suis également lié par la décision de 1892.

J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre sur la portée de ce jugement de 1895, car, de cette question, va dépendre une grande partie de la décision. Quel a été le jugement rendu par le Conseil privé en 1895? Cela dépend beaucoup des pétitions présentées par la minorité, demandant un appel, et des questions renvoyées au tribunal par le Conseil privé canadien.

M. McNEILL: L'honorable député voudrait-il me permettre de lui poser une question? Dois-je comprendre, d'après son argumentation, que cette Chambre ne pourrait pas se constituer en cour d'appel pour reviser la décision du comité judiciaire du Conseil privé?

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député a très élégamment et très bien interprété ce que j'ai dit. Si j'expose exactement ce que la décision du Conseil privé était en 1892; si ce que j'ai lu n'est pas susceptible de deux interprétations; si le Conseil privé a dit en termes clairs et non équivoques que l'Acte de 1890 était constitutionnel et de la juridiction de la législature du Manitoba, et que l'on n'a porté atteinte à aucun privilège quelconque existant avant l'union, alors je dis que tous les membres de ce parlement, et le parlement en général, est lié par ce jugement; je vais plus loin, et je dis que, politiquement, il est malhonnête de demander au parlement de chercher à éluder la question.

Or, voyons en quoi consistait l'autre décision. Il a été présenté au Conseil privé canadien certains mémoires lui demandant d'entendre un appel basé sur le principe que certains privilèges antérieurs à l'union avaient été concédés aux catholiques, et que l'on avait porté atteinte. Quelles sont ces pétitions, en substance? Elles sont ainsi résumées à la page 198 du document officiel.

(1) Les lois dont on se plaint ont enlevé à la minorité catholique les droits et privilèges d'une existence séparée sous le rapport de l'éducation et le droit et privilège d'organiser ses écoles sous l'empire du système d'instruction publique dont elle jouissait en vertu des actes sur l'éducation adoptés depuis l'union.

(2) Ses écoles ont été incorporées à celles des confessions protestantes.

(3) Elle est obligée de contribuer, sous forme d'impôts, au soutien d'écoles dites publiques, mais qui sont en réalité des écoles protestantes, telles qu'elles existaient sous l'ancienne loi.

(4) Que les exercices religieux dans les écoles publiques ne sont pas conformes à sa foi.

Voilà, M. l'Orateur, la substance des pétitions présentées au Conseil privé canadien et dans lesquelles on demandait un appel; elles contiennent des allégations d'une nature très grave et sérieuse; elles renferment des allégations qui, si elles étaient fondées, tendraient à prouver qu'un tort grave a été commis envers la minorité catholique, que c'est un cas de nécessité urgente qui demande l'intervention du Conseil privé du Canada et de ce parlement. Voyons ce que l'on a fait. Au début même de l'enquête faite à propos de l'appel, s'est élevée la question: Avons-nous le pouvoir de l'entendre? Je voudrais que la Chambre comprit que le Conseil privé du Canada n'a pas d'abord commencé par faire l'examen des mérites de l'appel. Dès le début, on lui a opposé l'objection qu'il n'avait pas le droit de l'entendre, et que la question de savoir s'il avait le droit de l'entendre était la question soumise au tribunal. Comment a-t-elle été soumise au tribunal? Elle l'a été sous forme de plusieurs questions auxquelles on a demandé au tribunal de répondre, et, pour rendre mon argumentation intelligible, il me faudra lire à la Chambre ces questions, ou la plus grande partie de ces questions:

1. L'appel dont il s'agit et auquel on prétend droit dans les requêtes et pétitions rentre-t-il dans la catégorie des appels prévus par le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ou par le paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 33 Vic. (1870), ch. 3, Statuts du Canada?

M. DAVIES (I.P.-E.)

La réponse est affirmative, en vertu de l'Acte du Manitoba. Rappelez-vous qu'il s'agit de l'appel mentionné dans les dits mémoires et pétitions. La deuxième question est la suivante:

(2) Les raisons énoncées dans les requêtes et pétitions sont-elles de nature à former le sujet d'un appel sous l'autorité des paragraphes susmentionnés ou de l'un d'eux?

La réponse est affirmative, en vertu du dernier Acte du Manitoba. Les articles 3 et 4 n'en parlent pas. La cinquième question dit:

(5) Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-il le pouvoir de faire les déclarations ou de prendre les arrêtés réparateurs qui sont demandés dans les requêtes et pétitions, en supposant que les faits essentiels soient tels que représentés dans ces documents? Ou Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-il quelque autre juridiction dans l'espèce?

La réponse est affirmative. J'ai donné à la Chambre la substance des réponses, et j'ai ici les raisons sur lesquelles le comité judiciaire du Conseil privé a appuyé ses réponses. Pour bien comprendre ces réponses il faut en les lisant tenir compte des questions posées. La cause soumise ne comportait ni ne justifiait aucune enquête sur l'exactitude des faits. On demanda au Conseil privé de supposer comme exacts les faits allégués dans la pétition, et les supposant exacts, on lui demanda s'il existait un droit d'appel. Il décida qu'il existait un droit d'appel en vertu du paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba de 1870, et non en vertu de la disposition de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui ne s'appliquait pas à ce cas. A la page 272 de son jugement, il motive comme suit ces réponses:

Les conditions auxquelles le Manitoba allait devenir une province de la confédération furent le sujet de négociations entre les représentants des habitants du Manitoba et le gouvernement canadien.

En ce qui concerne l'éducation, ces conditions doivent être regardées comme exprimées dans le 22e article de l'acte de 1870. Leurs Seigneuries croient qu'il n'y a rien à gagner à examiner jusqu'à quel point la situation créée par cet article à la province du Manitoba diffère de celle des autres provinces, ou si cette situation est plus ou moins avantageuse. La présomption ne saurait être admise sur la mesure de la différence qu'on entendait établir. La chose ne peut être déterminée que par l'interprétation des termes de l'article, suivant leur signification naturelle.

Il déclare que si vous désirez savoir quels sont les droits et privilèges de la minorité manitobaine, ou quels sont ceux de la majorité, ou quels pouvoirs a cette province de légiférer sur l'éducation, vous devez vous en rapporter à l'article 22 de l'Acte du Manitoba de 1870, et non à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ni à aucune autre autorité. Dans ces circonstances, que décida-t-il ensuite? Dans son jugement il dit, ce qu'était l'interprétation du statut, vous devez vous en tenir au sens des termes du statut. Il ne vous est pas permis de rechercher l'opinion de tel ou tel législateur sur la signification du bill lorsqu'il fut passé. On a cité les opinions d'honorables députés sur l'intention qu'on avait eue, suivant eux, en soumettant le bill à la législature. Tous les avocats versés dans la science du droit constitutionnel vous diront, M. l'Orateur, combien cela est absurde. Le Conseil privé s'exprima comme suit:

Ceux qui agissaient au nom de la population catholique du Manitoba et ceux qui ont rédigé ou approuvé les termes de cette loi ont pu croire qu'elle embrassait un plus vaste champ et qu'elle donnait une plus grande protection que ne l'avaient déclaré Leurs Seigneuries. Mais de semblables considérations ne sauraient influencer le juge-

ment de ceux qui sont chargés de donner à un statut une interprétation judiciaire. Il s'agit de savoir, non ce qu'on suppose que l'on a voulu dire, mais ce que l'on a dit.

Nous voilà donc en présence de deux propositions. Le plus haut tribunal de l'Empire a décidé que nous devions nous en tenir exclusivement à l'Acte du Manitoba de 1870 et aux termes mêmes de l'article 22 de cet acte ; et cependant on croit à propos d'essayer d'interpréter cet acte à l'aide des opinions exprimées à la hâte ou d'une manière irréfléchie, dans la législature par des politiciens ou des hommes d'Etat, pendant que le bill était en discussion. Si vous prétendez être liés par la constitution, obéir ici simplement à un devoir que vous impose la constitution, êtes-vous justifiables d'invoquer des arguments diamétralement opposés à la décision du Conseil privé ; et bien que ce tribunal déclare que vous ne devrez pas aller au delà de l'Acte du Manitoba ou au delà de ses termes pour en trouver l'interprétation, êtes-vous justifiables d'aller au delà des termes de cet acte et de vous en rapporter aux opinions de simples législateurs ? Le Conseil privé déclare ensuite que le paragraphe 2 de ce statut est par lui-même une disposition législative indépendante, et c'est là une considération des plus importantes. Je parle comme avocat, comme très modeste avocat, je l'avoue, et je dis que j'ai partagé entièrement l'opinion émise avec tant de science dans cette cause par sir Henry Strong, juge en chef de la cour Suprême du Canada. Je ne croyais pas que le paragraphe 2 de l'Acte du Manitoba fût une disposition indépendante ; mais je pensais qu'il était le complément de l'article 1 et avait pour objet de lui donner effet. Je croyais que l'article 1 conférait des droits et des privilèges à la minorité du Manitoba. Il paraît que j'étais dans l'erreur sur ces deux points ; mais il me faut m'incliner devant la décision du Conseil privé. A la page 26 le Conseil privé dit :

Alors surgit la question de savoir si le paragraphe s'étend aux droits et privilèges acquis par une législation subséquente à l'union ? Il s'étend à n'importe quel droit ou privilège de la minorité affecté par un acte passé par la législature, et semblerait en conséquence comprendre tous les droits et privilèges existant à l'époque où cet acte a été passé.
Leurs Seigneuries ne se croient pas justifiables de mettre des limites à un langage ainsi illimité.

Nous en voici donc arrivés à cette phase. Dans le jugement du Conseil privé le paragraphe 2 s'étend aux cas où des droits et des privilèges ont été conférés par la législature du Manitoba à la minorité de cette province, après l'union. Dans ce cas, la seule question à décider est de savoir si l'on a porté atteinte à un droit ou à un privilège. Afin de donner une interprétation juste du jugement, la Chambre me permettra de faire une autre citation pour montrer que dans l'opinion du Conseil privé ces droits étaient lésés. A la page 284 il dit :

La seule question à décider est de savoir si la législation de 1890 a porté atteinte à quelque droit ou privilège dont jouissait la minorité catholique. Leurs Seigneuries ne voient pas comment l'on pourrait faire autrement que de donner une réponse affirmative à cette question.

A la page 285 il dit :

Pour ces raisons, Leurs Seigneuries sont d'avis que le 2e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba contient la disposition qui fait règle ici, et que l'appel au gouverneur général en conseil est admissible en vertu de cette disposition, pour les motifs exprimés dans les requêtes et pétitions, en tant que les actes de 1890 préjudicient aux droits et aux privilèges de la minorité catholique romaine en matière d'instruction publique au sens du paragraphe.

Leurs Seigneuries ont décidé que le gouverneur en conseil a juridiction et que l'appel est bien fondé, mais la ligne de conduite à suivre doit être déterminée par les autorités auxquelles elle a été assignée par le statut. Il n'appartient pas à ce tribunal d'indiquer les mesures qui devront être prises. Leur caractère général est suffisamment défini pour le 3e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba.
Il n'est certes pas essentiel que les Statuts abrogés par l'Acte de 1890 soient rétablis, ni que les dispositions mêmes de ces statuts soient remises en vigueur. Le système d'instruction établi par les Actes de 1890 se recommande sans doute à la grande majorité des habitants de cette province et répond suffisamment à ses besoins. Tout sujet légitime de plainte disparaîtrait si l'on ajoutait à ce système des dispositions propres à faire cesser le grief sur lequel l'appel est fondé, et que ce système fût modifié autant qu'il serait nécessaire pour donner effet à ces dispositions.

J'ai lu toute cette partie du jugement, parce que c'est celle sur laquelle on s'appuie toujours pour justifier l'attitude prise par le gouvernement. Leurs Seigneuries disent : S'il est vrai que les faits allégués dans la pétition sont exacts ; s'il est vrai que la minorité catholique a été dépouillée de droits et de privilèges en ce qui concerne l'instruction et l'organisation de ses écoles ; s'il est vrai que ses écoles ont été fusionnées avec celles de sectes protestantes ; s'il est vrai qu'on l'oblige à contribuer au soutien d'écoles que l'on appelle publiques, mais qui sont en réalité protestantes, et s'il est vrai que les exercices religieux faits dans ces écoles ne lui sont pas acceptables, alors, disent Leurs Seigneuries, il y a un droit d'appel au gouverneur général en conseil pour le redressement de ces griefs.

S'il en est ainsi, M. l'Orateur, quel était le devoir clair et simple du tribunal auquel on devait en appeler ? En réponse aux questions soumises au Conseil privé d'Angleterre, celui-ci dit : Vous avez le pouvoir d'entendre l'appel de la minorité. Le Conseil privé n'a rien dit, de plus, et il ne pouvait pas dire davantage. Rien autre chose ne lui avait été soumis. Il est très vrai que le lord Chancelier a laissé entendre ce qui, dans son opinion, pourrait être une bonne mesure à adopter.

Mais, M. l'Orateur, pensez-vous qu'il y a dans cette Chambre un homme qui prétendra que ces déclarations font partie des réponses aux questions qui leur ont été soumises. Les observations du lord Chancelier, allant à dire quelle politique nous devons adopter, ne doivent pas contrôler un seul homme dans cette législature, ni un seul membre du Conseil privé du Canada. La politique du pays doit être déterminée par ceux à qui incombe la responsabilité de gouverner le pays. La politique concernant la législation que nous pouvons passer doit être déterminée par nous, bien que, pour ma part, je sois disposé à me soumettre implicitement au jugement du Conseil privé sur des questions de droit qui leur sont soumises d'une manière régulière, et, dans le présent cas, bien que je sois prêt à me soumettre, et que je pense que l'opposition et le gouvernement doivent se soumettre, absolument et implicitement à ce jugement du Conseil privé, en tant que c'était un jugement, en tant que c'était une réponse aux questions posées par la cour, je refuse de me laisser guider ou contrôler par une opinion énoncée nous disant quelle politique nous devons adopter dans une question, entièrement politique, laquelle doit être déterminée par le peuple, par les représentants du peuple, et par le gouvernement du pays, qui en ont toute la responsabilité.

Le pouvoir d'entendre l'appel étant déterminé, qu'est-ce que le gouvernement avait à faire ? Il avait à fixer la date de l'audition de cet appel, déterminer le mode à suivre pour l'entendre, et si ce devait être une audition politique ou judiciaire. Qu'est-ce que ce gouvernement aurait dû faire ? Je prétends ici, que la première injustice, l'injustice qu'il est presque trop tard pour réparer, a été commise par le gouvernement du pays envers la minorité du Manitoba, quand, avec une précipitation honteuse, que je ne peux assez blâmer, il a passé cet arrêté réparateur draconien, dont il veut faire aujourd'hui la base d'une législation dans cette Chambre.

J'en appelle au bon sens des membres de la Chambre, et je leur demande : Quelle était la première chose que le gouvernement aurait dû faire ? Il admet que cette question était exclusivement de la juridiction de la province du Manitoba. On lui aurait présenté un appel sous le prétexte qu'une injustice était faite à la minorité. Il ne savait pas s'il avait ou non le pouvoir d'entendre l'appel. Il référa la question, et le plus haut tribunal de l'Empire lui déclara qu'il avait ce pouvoir, et cela étant décidé, on aurait pu croire que la première chose qu'il eut faite aurait été de transmettre par dépêche le jugement et la réponse du Conseil privé d'Angleterre et de dire à la province du Manitoba : Le doute qui a existé sur le fait de savoir si nous avons le droit d'entendre et de décider cet appel, a été résolu par le plus haut tribunal de l'Empire. Si vous n'agissez pas et ne réglez pas la question, ainsi que vous en avez le pouvoir et le devoir, dans ce cas, et en justice pour ceux qui en ont appelé à nous, nous serons obligés d'entendre leur appel.

Si le gouvernement avait agi de cette manière ; s'il n'avait pas usé de coercition dès le commencement. Si le bon sens avait prévalu, si les hommes qui contrôlaient alors les affaires du Canada avaient eu le plus petit esprit de conciliation, on ne verrait pas aujourd'hui d'agitation dans le pays.

Je dis que la première injustice, qu'il est presque impossible de réparer, a été commise par le gouvernement à l'égard de la minorité du Manitoba, quand, avec une précipitation déplacée, que je ne peux pas trop sévèrement blâmer, au lieu de transmettre par dépêche le jugement du Conseil privé, en y attirant l'attention du gouvernement du Manitoba, et l'invitant à réparer le grief dont la minorité se plaignait, il prit à la gorge le peuple du Manitoba et lui dit : Nous allons maintenant entendre cet appel sans même vous donner le temps de vous préparer.

La précipitation avec laquelle cet appel a été entendu pendant que la législature siégeait, et avant que le rapport officiel du jugement ne fût arrivé dans le pays, ne fait pas honneur à une cour qui prétendait siéger comme tribunal. Avant, dis-je, que le rapport officiel du jugement du comité judiciaire du Conseil privé ne fût reçu, et sur un simple rapport télégraphique qu'il avait eu de la décision du Conseil privé, il assigna la province du Manitoba à comparaître devant lui, comme si cette province eût été un accusé, et il lui dit : Bien que votre premier ministre soit malade et que votre procureur général soit occupé, nous ne vous donnerons pas le temps suffisant pour que ces messieurs se préparent, mais nous vous forcerons de répondre et de vous défendre sans le moindre delai.

Je dis, M. l'Orateur, que cette précipitation était honteuse et ne pouvait provenir que d'un motif politique. Il est, pour moi, aussi clair que le soleil, quand il brille, que les honorables chefs de la droite avaient l'intention, non pas de soulager la minorité du Manitoba, mais de passer un arrêté réparateur, et de se présenter ensuite devant le pays et de solliciter l'appui des catholiques romains du Canada entier, en prétextant qu'ils s'efforçaient de rendre justice. Ils voulaient arracher un verdict injuste, et compter sur des événements subséquents pour remplir leur promesse, une fois arrivés au pouvoir. C'était là la politique.

Ils ont prétendu qu'ils siégeaient judiciairement. Sur la question préliminaire concernant leur droit d'entendre l'appel ils auraient pu siéger judiciairement ; mais quand arriva devant eux la question de fait, ils siégeaient comme corps politique, se prononçant sur la politique qu'ils devaient adopter. D'après les observations de lord Watson et de lord Macnaghten, et les admissions de M. Ewart et de M. Blake, ils ne siégeaient pas du tout comme tribunal mais simplement comme corps politique, agissant d'après leur discrétion politique, et faisant dans leur opinion politique ce qui était préférable dans l'intérêt du pays en général. Si on en doute, examinons la discussion qui a eu lieu devant le Conseil privé. Au cours de l'argumentation sur l'appel, lord Watson interrompit pour dire :

Je comprends que l'appel au gouverneur est un appel à la discrétion du gouverneur : C'est un appel administratif politique, et non un appel judiciaire sous aucun rapport, et de la même manière après qu'il a décidé le même degré de discrétion est donné au parlement du Canada. Il peut légiférer ou ne pas légiférer, suivant qu'il le juge à propos.

Ensuite le lord Chancelier pose cette question à M. Blake :

Il me semble que la question se résume à ceci : Si vous avez raison de dire que l'abolition d'un système confessionnel d'éducation qui a été créé, par une législation subséquente à l'union, est prévue par le paragraphe 2 de l'Acte du Manitoba et le paragraphe de l'autre s'il s'applique, alors vous dites qu'il y a lieu à l'exercice de la juridiction du gouverneur général, et que c'est tout ce que nous avons à décider.

Et M. Blake répond :

C'est tout ce que Vos Seigneuries ont à décider. Quel remède il proposera d'appliquer est une chose tout à fait différente.

M. Ewart dit :

Avant de terminer je désirerais dire un mot ou deux sur le but que nous visons. Comme on l'a déjà fait remarquer, nous ne demandons pas une déclaration sur la portée du remède que doit donner le gouverneur général. Nous demandons tout simplement qu'on décide qu'il a le pouvoir de nous entendre et de nous accorder du secours s'il le juge à propos.

Et lord Watson dit :

Le pouvoir d'appel au gouvernement, et sur demande de la part du gouverneur, à la législature du Canada, semble dans les cas être absolument matière de discrétion.
M. Ewart—Sans doute.
Lord Watson—Tant pour le gouverneur que pour la législature.
M. Ewart—Oui.

Que font voir ces observations et ces admissions ? Elles démontrent que le comité judiciaire du Conseil privé décidait un point de droit, et ce point décidé et la question renvoyée au Conseil privé du Canada ce dernier devait s'en occuper et décider ce qu'il ferait.

Or, qu'aurait-il dû faire ? assurément après avoir transmis cette décision au gouvernement du Manitoba, il aurait dû attendre assez longtemps pour

voir si le gouvernement agirait justement dans l'espèce. Ce n'est pas ce qu'il a fait. Au contraire, il a pris le gouvernement du Manitoba à la gorge.

Si le gouvernement du Manitoba n'avait pas agi, qu'aurait-il dû faire ? Il aurait dû entrer en négociations avec le gouvernement du Manitoba, et ces négociations échouant il aurait dû disposer de l'appel, et dans ce dernier cas comment aurait-il dû procéder à entendre l'appel ? Il n'y avait qu'un mode de procédure à suivre. Les pétitions alléguaient certains faits sur lesquels l'appel était appuyé. Ces faits étaient-ils vrais ? C'est la première chose dont le Conseil privé du Canada aurait dû s'enquérir. S'en est-il enquis ? Le jugement du Conseil privé d'Angleterre avait été donné sur la supposition que ces faits étaient vrais. La question fut référée au Conseil privé du Canada pour constater s'ils étaient vrais ou faux, et pour appliquer le remède s'ils étaient vrais.

Une enquête a-t-elle été faite ? De fait, pas la moindre preuve n'a été donnée de la vérité de ces faits allégués, et les déclarations sous serment produites par M. Ewart à l'appui de sa prétention furent toutes retirées. Quelles étaient ces déclarations sous serment ? J'en parle parce que les allégations qu'elles contenaient ont servi à la discussion et qu'elles ont été citées par quelques honorables députés à l'appui de leur thèse. Mon honorable ami le député de Saint-Jean, un avocat de haute réputation ne s'est pas fait scrupule de parler de ces allégations contenues dans ces déclarations comme étant des faits qui avaient influencé son opinion sur cette question.

M. McLEOD : Excusez-moi. Je n'en ai pas parlé dans ce sens.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne dis pas que l'honorable député a parlé de ces déclarations elles-mêmes, mais il a fait allusion aux faits qui étaient censés être prouvés dans ces déclarations comme étant des sujets qui avaient influencé son opinion. Quelles sont les allégations contenues dans ces déclarations ? 1er. Que la liste des droits du Manitoba contenait une clause spéciale garantissant les écoles séparées catholiques romaines, et la distribution des argents des écoles parmi les différentes dénominations religieuses au prorata de leurs populations. 2e. Manque de parole de la part du gouvernement Greenway, en obtenant le pouvoir au moyen de promesse solennelle qu'il ne mettrait pas obstacle aux écoles séparées catholiques romaines telles qu'elles existaient en 1888, et reniant plus tard sa parole et abolissant les écoles. 3e. La confiscation d'un fonds de réserve appartenant à la commission des écoles séparées catholiques romaines.

Lorsque M. Ewart exposa sa cause devant le Conseil privé, il présenta cinq ou six prétentions comme des raisons qui l'engageaient à accorder l'appel et à passer l'arrêté réparateur. Il fit allusion à ces déclarations comme prouvant son assertion que des promesses avaient été faites, promesses que je viens de mentionner. Il prétendit que, à part ces promesses et conventions, il y avait lieu à redressement sur le mérite. Finallement, il allégua que les écoles étaient protestantes, ajoutant :

Je suis convaincu que l'opinion arrêtée du peuple du Canada est que cette liberté (c'est-à-dire, les écoles séparées aidées par l'Etat) doit être accordée aux catholiques romains dans tous le pays.

Je n'ai pas à m'occuper pour le moment de la dernière partie de son argumentation—mais je demanderai—au sujet des raisons données d'après les assertions graves et sérieuses contenues dans les déclarations sous serment, lesquelles, si elles étaient fondées, devaient avoir une grande influence sur l'opinion du Conseil privé—je demanderai, dis-je, quel a été le résultat ? Après qu'il eût présenté son argumentation, l'avocat de l'autre partie déclara qu'il était prêt à réfuter et contredire chacune de ces assertions, et alors M. Ewart se leva, et plutôt que de les laisser contredire, ou d'accorder un délai à cette fin, il les retira complètement de la cause. Et nous sommes ici à légiférer, et ces déclarations nous sont présentées comme faisant partie du dossier ; et il y a des centaines d'hommes dans le pays, et un grand nombre d'hommes dans cette Chambre qui ont lu ce dossier et ces déclarations, et dont l'opinion a été influencée par les assertions qu'elles contiennent.

L'honorable ministre de la Justice (M. Dickey) s'est excusé auprès de cette Chambre, à la dernière session, d'avoir laissé publier ces déclarations dans le livre bleu, disant que c'était une erreur de sa part ; et son excuse a été acceptée dans le temps, parce qu'elle avait été faite franchement. Mais que voyons-nous cette année ? Nous voyons que le livre bleu a été réimprimé avec la même erreur qu'on avait signalée l'année dernière. Je trouve dans ce livre bleu, imprimé en 1896, cette année même, distribué parmi les membres de la Chambre et expédié par milliers à nos électeurs, ces déclarations préjudiciables, dont chacune a été retirée, et dont pas une seule ne faisait partie du dossier devant la cour. Elles sont distribuées dans tout le pays dans le but d'influencer injustement l'opinion publique. Je ne peux pas imaginer une tentative plus honteuse de faire prendre une fausse direction à l'opinion publique que l'emploi de cette ruse, car ce n'est rien de plus, rien de moins. Si la même chose avait lieu dans une cour inférieure, et si vous en faisiez la preuve devant une cour d'appel, l'homme coupable de cette conduite serait sévèrement condamné par le tribunal.

Et que se passe-t-il ici aujourd'hui ? L'honorable monsieur sait que l'opinion publique est fortement influencée par ces déclarations, qu'il y a dans cette Chambre des députés qui en tirent parti et qui disent ouvertement qu'elles ont influencé leur opinion, quand, de fait, la vérité des assertions contenues dans ces déclarations est niée, qu'elles ont été retirées et que l'avocat du gouvernement du Manitoba a déclaré que si on lui avait accordé un délai il les aurait toutes réfutées.

Maintenant, vient la question de savoir si ces écoles sont protestantes ainsi qu'on l'a allégué. Je ne le sais pas et ne peux rien en dire. Je n'ai jamais été au Manitoba. Il est bon de me dire quel est le système d'écoles établi par une loi, mais cela ne me dit pas comment ce système est conduit. Je ne veux pas savoir seulement ce que la loi décrète, mais comment elle est virtuellement appliquée ; et si une chose plus qu'une autre exige d'être examinée avant que la Chambre ne légifère, ce sont les faits concernant le fonctionnement des écoles, sous le régime de l'ancien système, entre 1870 et 1890, et sous l'empire du système établi en 1890, entre 1890 et 1895. A moins que ce fonctionnement ne soit constaté au moyen d'une enquête, il est absolument impossible que la Chambre arrive à une conclusion juste sur le fait de savoir comment nous devons intervenir pour réparer l'injustice dont il s'agit. La question n'est pas

de savoir si les écoles sont protestantes ou non confessionnelles, mais si elles doivent être imposées à la province par le pouvoir central ou volontairement accordées par la province. Je ne veux pas discuter si un système d'écoles séparées est préférable, oui ou non. C'est une question que la province doit décider. Si la province décide qu'un système d'écoles séparées est préférable je n'interviendrai certainement pas. Cela ne me regarde pas. C'est une question qui a été confiée à la province ; et à moins que la province ne viole un droit garanti par la constitution, et que je ne sois appelé à appliquer un remède, je n'ai nullement le droit d'intervenir.

Or, je répète qu'aucune preuve n'a été donnée sur le mérite. M. Ewart a invoqué le jugement du Conseil privé du Canada sur le mérite de sa pétition, mais aucune preuve n'a été fournie pour faire voir quel était le mérite. Comment allons nous faire pour nous prononcer sur ces mérites sans enquête ? Quelques honorables députés disent que nous avons les Actes de 1870 et 1888 et que nous avons l'Acte de 1890, et que cela nous suffit.

M. l'Orateur, ce n'est pas suffisant, cela ne touche presque pas à la question, parce que la question est de savoir quelle grave injustice a été commise envers la minorité ? Quel a été le fonctionnent de l'ancien système d'écoles, et quel est le fonctionnement des nouvelles écoles ? Jusqu'à quel point étaient-elles acceptables et ont-elles été acceptées par le peuple ? La loi a-t-elle été appliquée rigoureusement ou autrement ? Quel est le grief ? Est-il nominal ou important ?

Sur ce dernier point, il y a divergence d'opinion, mais j'attire votre attention sur une preuve qui a été présentée au Conseil privé du Canada, et qui se trouve aux pages 172 et 173 du rapport, démontrant, du moins à mon avis, certain doute sur le fait de savoir quelle était l'étendue du grief, et me convainquant des bonnes dispositions qu'avait le gouvernement du Manitoba de traiter généreusement la minorité, si on le laissait à lui seul.

J'attire votre attention, M. l'Orateur, sur le rapport relatif aux écoles françaises présenté par M. Ewart au Conseil privé du Canada, et inséré dans le livre bleu et cotée pièce justificative Q. Que voyons-nous dans ce rapport ? Il établit qu'il y avait quatre-vingt onze écoles catholiques de l'ancienne commission scolaire ; que le nombre total des districts désorganisés était de vingt-quatre. Dans le plus grand nombre de ces derniers les catholiques fréquentaient les écoles publiques, quand cela leur était possible. Vingt-sept de ces anciens districts et neuf autres nouvellement établis avaient accepté les écoles publiques, formant un total de trente-six districts scolaires aujourd'hui sous le contrôle du gouvernement.

Ce fait est important ; trente-six écoles séparées se sont soumises volontairement à la nouvelle loi des écoles, et c'est une preuve que le fonctionnement de l'Acte de 1890 n'est pas aussi répréhensible que pourrait le faire croire peut-être la simple lecture de cette loi. Et je dis que bien que l'Acte en lui-même puisse avoir gêné le système d'écoles séparées, si son fonctionnement est de nature à donner satisfaction à la minorité, assurément nous n'interviendrons point. Je ne sais pas si c'est le cas ou non, mais je vois que le sénateur Bernier, qui a été surintendant des écoles catholiques romaines, a commenté dans un discours qu'il a prononcé au Sénat, le rapport de l'inspecteur Young et le fait contenu dans ce rapport que trente-six écoles séparées se sont soumises à la nouvelle loi scolaire, et voici ce qu'il a dit :

Le gouvernement local désirait amener quelques-unes de nos écoles séparées sous le régime de la loi, afin de pouvoir baser une opinion sur le changement. Un inspecteur leur fut envoyé et il leur dit que si elles voulaient se maintenir le gouvernement ne serait pas trop exigeant sur l'observation des règlements. Il leur dit qu'elles pourraient tranquillement donner un enseignement religieux après les heures de classe. Il leur dit qu'elles pourraient commencer et terminer l'école en récitant les prières catholiques romaines ordinaires et leur expliqua même comment la chose devait avoir lieu. Au lieu d'ouvrir l'école à une certaine heure, elles pourraient ouvrir l'école quelques minutes avant et la fermer quelques minutes après l'heure régulière, de manière à pouvoir dire qu'il n'y avait pas eu de prières durant les heures d'école. Il y a des formules de rapports préparées par le gouvernement. Certaines personnes m'ont informé que les instituteurs dans ces écoles avaient été avertis que si l'article concernant l'enseignement religieux embarrassait leur conscience, attendu que ce rapport était fait sous serment, ils pourraient biffer l'article.

* * * * On pourrait dire que le gouvernement local étant disposé à fermer les yeux sur la conduite de ces écoles, nous pourrions être satisfaits et abandonner l'affaire. Je réponds qu'il y a des principes en jeu que nous ne pouvons pas laisser de côté.

Pourquoi ai-je cité ces paroles ? Pour démontrer que le gouvernement local est disposé à accorder à ces écoles irrégulières, des privilèges qui n'étaient pas strictement conformes à la lettre de la loi. Je les cite pour démontrer qu'elles étaient libres de donner l'enseignement religieux qu'elles désiraient avant et après les heures d'école. Je les cite pour faire voir que le gouvernement du Manitoba consentait à ce que l'article exigeant une déclaration sous serment qu'aucun enseignement n'avait été donné fût éliminé. Je les cite pour démontrer que le gouvernement du Manitoba était prêt à régler la question à l'amiable, si on s'était adressé à lui avec cette intention ; et je n'ai pas de doute en face de ces assertions, si elles sont vraies—et je ne pense pas que quelqu'un puisse les mettre en doute—que si le gouvernement du Manitoba était animé des sentiments qu'on lui attribue, déterminé à accorder aux écoles françaises une large part de leurs demandes, il n'y avait eu aucune difficulté à régler la question à l'entière satifaction de la minorité et sur le même principe qui a servi au règlement de la question des écoles dans les provinces maritimes.

M. McNEILL : L'honorable député connaît-il la date de ces concessions ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Elles sont mentionnées dans le rapport de l'inspecteur pour l'année 1894 et dans le discours du sénateur Bernier prononcé en 1895. De sorte que, à venir jusqu'au prononcé du jugement du Conseil privé, nous voyons que, au moyen de concessions, que tout le monde trouvera justes et raisonnables, les catholiques romains groupés dans des colonies leur appartenant, avaient la permission d'enseigner leurs exercices religieux, et que le gouvernement consentait à leur donner toute la latitude possible à cet égard, et à ne pas leur appliquer dans toute sa lettre la loi de 1890.

Or, qu'avons nous entendu hier soir ? Nous avons entendu le discours de mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Kenny) discours, je dois le reconnaître, rempli de vues larges et respirant la la tolérance et l'équité. Il nous a dit qu'il venait d'une province où l'intolérance en matières religieuses était inconnue. Il nous a dit que la minorité catholique romaine de la Nouvelle-Ecosse, au-

moyen d'un *modus vivendi* qui n'était pas sanctionné par la loi, mais qui l'était par l'usage établi et suivi depuis un quart de siècle, jouit de ses libertés religieuses dans une mesure aussi large qu'elle peut le désirer. Il nous a dit qu'on ne trouverait pas aujourd'hui dans la province un homme qui se plaindrait de la manière dont la loi scolaire est observée. Il nous a dit que bien que d'après la lettre de la loi la minorité n'ait pas de droits au sujet de l'enseignement religieux dans les écoles, cependant ce *modus vivendi* lui donne une telle mesure de liberté qu'elle ne peut se plaindre d'aucune injustice ; qu'on donne dans les écoles l'enseignement religieux qu'elle désire, et que, en qualité de Canadien, consent à laisser ces questions d'éducation à la majorité de chaque province, étant convaincu qu'elle agira avec justice et équité. Il dit que là où il y a un pacte parlementaire, ce pacte doit être observé. Cette partie de son argumentation est exacte. Mais ce que je veux faire remarquer, c'est que les citoyens du Manitoba ont les mêmes origines et sont imbus du même esprit d'équité que les citoyens de la Nouvelle-Ecosse et que, si la majorité protestante de la Nouvelle-Ecosse, a rendu justice à la minorité catholique de cette province, la même majorité au Manitoba, dans les mêmes circonstances, y rendrait la même mesure de justice.

M. KENNY : Elle ne l'a pas encore fait.

M. DAVIES : (I.P.-E.) : L'honorable député dit qu'elle ne l'a pas encore fait. Et le même argument à été maintes fois invoqué dans ce débat. Je demanderai à l'honorable député quelle occasion elle a eu de le faire. Combien s'est-il écoulé de mois entre le premier moment où il fut connu que sa loi lésait les privilèges ou les droits de la minorité, et celui où elle fut appelée à y remédier.

M. KENNY : Cinq ans.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question, car je veux en finir une fois pour toutes avec cet argument. Jusqu'en février 1895, pas un avocat dans ce pays ne savait ou ne croyait que le jugement du Conseil privé serait ce qu'il a été. Tout le monde croyait que le jugement de 1892 avait définitivement réglé la question. On ne savait pas, on ne croyait pas que la loi portât atteinte à des privilèges acquis postérieurement à l'union. Des pétitions avaient été, je crois, présentées au Conseil avant cela, mais le Conseil n'avait pas agi, s'était refusé à agir, parce qu'il n'était pas sûr de son droit.

Dès qu'il fut décidé que cette législation du Manitoba portait atteinte aux privilèges de la minorité, de ce moment, et de ce moment seulement, date le temps où l'on pouvait raisonnablement attendre du Manitoba qu'il remédiât à l'injustice, si injustice il y avait. Mais, comme je l'ai fait remarquer à l'honorable député, l'encre qui avait servi à écrire le jugement n'était pas encore sèche, que le gouvernement du Manitoba, au lieu d'être invité a rendre justice à la minorité, était traduit comme un coupable à la barre du Conseil privé et menacé de coercition s'il ne rétablissait pas les écoles séparées pour les catholiques.

M. KENNY. C'est la majorité qui a usé de la coercition à l'égard de la minorité au Manitoba.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député doit voir, car il n'y a pas d'esprit plus lucide que le sien, que ce n'est que lorsque le jugement du Conseil privé fut rendu en 1895, que l'on sut que les droits de la minorité avaient été lésés. Le jugement du Conseil privé en 1892 était dans un sens tout différent, et il avait démontré que la loi de 1890 ne portait atteinte à aucun privilége censé possédé par nos amis les catholiques.

Mais je veux m'en tenir aux grandes lignes de discours de l'honorable député d'hier soir. J'appartiens à une province où l'Acte des écoles communes fut présenté dès l'année 1877. J'eus l'honneur de présenter moi-même ce projet de loi. J'ai été accusé d'avoir commis un acte de grave injustice à l'égard de la minorité catholique de cette province. Rien n'était plus loin de ma pensée que de commettre une injustice à l'égard de qui que ce soit, minorité ou majorité. Je savais que je n'avais pas commis d'injustice. De partout dans le pays des pétitions furent présentées au gouvernement fédéral lui demandant de désavouer la loi, mais le gouvernement fédéral s'y refusa. J'ai été violemment attaqué par mes adversaires qui me reprochaient d'avoir porté un coup cruel aux écoles séparées des catholiques. On m'accusa d'être un ennemi de l'Eglise, un protestant intolérant, un homme qui n'avait pas a cœur les intérêts du peuple. J'ai été dénoncé incessamment, si bien qu'un grand nombre de gens ont dû se faire de moi l'idée que j'étais une espèce d'ogre prêt à commettre une injustice, chaque fois que je le pouvais, à l'égard de ceux qui ne partageaient pas mes croyances religieuses.

J'eus le privilège de rencontrer le prédécesseur de l'archevêque actuel de Halifax, Mgr Hannan, avec qui je m'entretins de cette question. Celle-ci lui avait été soumise par l'évêque de l'Ile du Prince-Edouard. Je lui exposai la version du gouvernement provincial. L'archevêque en causa avec Mgr McIntyre. Qu'en résulta-t-il ? Il en résulta un règlement sur des bases si larges, si tolérantes, si généreuses et si justes que vingt ans après l'adoption de cette loi, bien qu'elle n'ait été l'objet d'aucune modification, je puis me flatter de déclarer ici qu'on ne saurait trouver aujourd'hui dans l'Ile du Prince-Edouard un seul homme pour venir dire que la moindre injustice est commise à l'égard des catholiques de cette province. Et pourquoi cela ? Si on nous avait alors pris à la gorge, nous de l'Ile du Prince-Edouard, si on nous avait dit : Nous allons vous forcer de faire telle et telle concession ; si une majorité de ce parlement avait pris sous sa protection la minorité de l'Ile du Prince-Edouard si ce parlement avait alors essayé de nous dicter....

M. WELSH : Il ne pouvait le faire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : ....une ligne de conduite, les concessions que nous devions faire, y a-t-il ici un homme qui s'imagine que nous vivrions aujourd'hui dans l'heureux état de choses qui existe, sous l'opération d'un système qui rend à tous justice égale et dont personne ne se plaint ? Peut-on douter que les mêmes résultats produits par la conciliation dans l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse suivraient également l'adoption de la même politique à l'égard du Manitoba ? Peut-on douter que si l'on faisait à l'égard de cette province ce que l'on a fait à notre égard, si l'on adoptait à l'égard de cette province la politique d'homme d'Etat que l'on a adoptée à l'égard du Nouveau-

Brunswick dans ses jours d'épreuve, l'on mettrait fin aux antipathies, aux luttes, aux conflits de parti, de race et de religion qui menacent de diviser et de démembrer cette jeune confédération ?

J'en appelle, contre toute cette politique de coercition, à l'expérience d'un quart de siècle dans les provinces maritimes, et je dis : ceux-là ne sont pas des hommes d'Etat qui l'ignorent. Je dis qu'en adoptant une politique de coercition, qui est odieuse dans le siècle où nous vivons, l'on adoptera une politique qui sapera les bases sur lesquelles cette grande confédération a été établie. Nous formons un pays où il y a diversité de races et de religions ; nous ne pouvons vivre ensemble que si nous sommes prêts à avoir les uns pour les autres une tolérance raisonnable, de l'équité et une justice égale pour tous. Je me fais l'écho de ce qu'a dit hier soir l'honorable député de Halifax (M. Kenny) que, dans son opinion, la population dans toutes les parties du Canada, la majorité dans chaque province sont prêtes à faire preuve de cette tolérance, de cet esprit de justice égale, si on leur permet de le faire. Pourquoi, alors, intervenir aujourd'hui en adoptant ce principe odieux, qui répugne à tout esprit anglais, qui répugne à tout esprit français, qui répugne à tout esprit canadien, en adoptant une politique qui, comme je viens de le dire, peut avoir pour effet—Dieu veuille qu'il en soit autrement !—de démembrer cette jeune confédération ?

On dit que cet arrêté réparateur n'était pas draconien, que le Manitoba n'aurait pas dû s'en formaliser et qu'en lui-même, cet arrêté était en réalité une espèce de conciliation. Tout homme de bon sens qui examinera cet arrêté verra qu'il ne se pourrait rien trouver de plus péremptoire, de plus arbitraire, de plus draconien. L'honorable ministre de la Justice a donné à entendre, et le ministre de l'Intérieur a répété, qu'il faut lire l'arrêté réparateur en le rattachant aux raisons qui l'appuient—je crois qu'ils appellent cela l'arrêté subsidiaire—aux raisons par lesquelles le Conseil en motive l'adoption. Le gouvernement du Manitoba n'a eu affaire qu'à l'arrêté réparateur lui-même, et la forme de cet arrêté réparateur étant aussi rigoureuse, aussi draconienne, aussi arbitraire qu'elle pouvait l'être. On y ordonnait, exigeait, décidait qu'elle devait rétablir, sans autre enquête, sans autre égard pour la question de fait, tous les droits et privilèges allégués dans les pétitions de la minorité catholique de cette province, comme ayant été acquis en vertu d'une législation postérieure à l'union. Il ne laissait place à aucune conciliation, à aucun compromis, à aucune transaction entre les parties en litige, à aucun moyen de voir si l'on ne pourrait en arriver à poser les bases d'une entente raisonnable et juste qui rendrait justice égale aux deux parties. Au lieu de négociations, on a eu un jugement ; au lieu de conciliation, on a eu cet arrêté péremptoire ; au lieu de discussion, on a eu ce décret absolu ; et en présence de tout cela, que pouvait faire la législature du Manitoba, sinon y voir un affront ? On ne lui a pas donné la chance de faire autre chose. Il ne lui restait qu'à dire ce qu'elle a dit.

Et qu'a-t-elle dit, de fait ? Elle a dit : Nous doutons beaucoup que vous ayez étudié les faits ; vous ne pouvez pas avoir connu les faits ; si vous avez eu les faits présents à l'esprit, vous n'auriez jamais adopté cet arrêté. Je vais attirer l'attention sur la réponse faite par la législature du Manitoba à cet arrêté draconien du Conseil privé, afin de rechercher s'il y avait dans cette province le violent esprit d'animosité qu'on prétendait y exister ; ou si, au contraire, on y était animé du désir de régler cette question sur une base raisonnable, juste et équitable. Je vois à la page 367 (v. f.) de ce Livre Bleu, que dans le mois de juin suivant, la législature du Manitoba qui était alors en session, répondit comme suit à l'arrêté réparateur :

> Ces privilèges que l'arrêté du conseil nous ordonne de rendre à nos concitoyens catholiques romains sont substantiellement les mêmes privilèges que ceux dont ils jouissaient avant l'année 1890. Obéir aux termes de l'arrêté serait rétablir les écoles séparées catholiques romaines avec des garanties d'efficacité pas plus satisfaisantes que celles qui exsitaient avant cette date. La politique d'éducation incorporée dans nos statuts a été adoptée après un examen des résultats de la politique suivie jusqu'à présent et en vertu de laquelle les écoles séparées catholiques romaines (qu'on cherche à rétablir maintenant) avaient existé pendant plus de 19 ans. On a trouvé que ces écoles étaient inefficaces. Telles que conduites par la partie catholique romaine du conseil de l'éducation, elles ne possédaient pas les qualités de nos bonnes écoles publiques modernes. Leurs conduite, administration et règlements étaient défectueux ; le résultat de laisser une grande partie de la population sans meilleurs moyens d'éducation que ceux ainsi fournis a été qu'un grand nombre de gens ont grandi dans l'ignorance. Autant que nous le sachions, on n'a jamais tenté de défendre ces écoles à cause de leurs mérites, et nous ne connaissons aucune raison qui justifierait de dépenser des deniers publics pour leur soutien.

Et plus loin :

> Nous croyons que lorsque l'arrêté réparateur a été passé, Votre Excellence en conseil n'avait pas devant elle des informations exactes et complètes sur le fonctionnement de notre ancien système d'écoles.
>
> Nous croyons en même temps qu'il y avait absence des moyens nécessaires pour former une opinion juste au sujet de l'effet des changements sur la province dans le sens indiqué dans l'arrêté en conseil.
>
> Ayant cette opinion, nous prétendons respectueusement qu'il n'est pas encore trop tard pour faire une enquête minutieuse sur toute la question. Si ce moyen est adopté, nous aiderons volontiers à fournir les informations les plus complètes à notre disposition. Une enquête de cette nature fournirait une base sûre sur laquelle on pourrait appuyer des conclusions tirées avec un degré raisonnable de certitude.

Je prétends que cette réponse était de nature à encourager un règlement par voie de conciliation et que le gouvernement fédéral aurait dû accepter la branche d'olivier tendue par la législature du Manitoba dans ce que je viens de lire. Cette législature dit ; nous ne pouvons concevoir qu'en préparant cet arrêté draconien vous ayez réellement été au courant de tous les faits. Nous ne voulons pas commettre d'injustice, nous vous invitons à examiner la nature et le fonctionnement de l'ancien système scolaire, de même que l'effet du nouveau système. Nous ne contestons pas votre droit d'intervenir, mais n'intervenez et ne nous ordonnez de faire quoi que ce soit que lorsque vous aurez recherché les faits. Pouvait-il y avoir quelque chose de plus conforme au bon sens ? Pouvait-on parler plus clairement, plus raisonnablement ? Je dis que si le gouvernement du Canada eût été animé du désir de faire ce qui était juste et équitable, il eût accepté l'invitation et procéder à l'enquête ; et j'ose dire que s'il eut agi ainsi, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui dans la déplorable position où nous sommes, avec des partis divisés, à la veille d'élections générales, par un conflit de race et de religion suscité par des passions chauffées à blanc.

Que fit-on ensuite ? Pour la première fois, le gouvernement du Canada s'aperçut qu'il avait eu tort, il recula honorablement. On sait que le cabinet est radicalement divisé au sujet de la solution à donner à cette question. Les membres du cabinet qui voulaient la régler par voie de conciliation

avaient l'ascendant, ils décidèrent d'entamer des négociations. Ils retirèrent virtuellement l'arrêté réparateur. Ils rédigèrent un arrêté ministériel qui indiquait le désir de régler la question au moyen d'un compromis. Ils ne voulaient pas mettre à exécution l'arrêté réparateur de juillet. Ils étaient parfaitement satisfaits alors d'obtenir la moitié de ce qu'ils réclamaient. Ils paraissaient être à la veille d'accepter l'offre que le gouvernement du Manitoba leur avait faite, et je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi, après avoir écrit l'arrêté ministériel de 1895, ils retournèrent à la politique de coercition qu'ils avaient adoptée en février 1895. Que disent-ils ?

Pour toutes les parties intéressées, on ne contestera pas que, s'il y a possibilité, la question des écoles devrait être résolue exclusivement par la législature provinciale. Pour toutes les raisons du monde, dans l'opinion du sous-comité, cette ligne de conduite doit être préférée, et, dans l'espoir que cette ligne de conduite peut encore être suivie, le sous-comité a présentement l'honneur de recommander qu'il plaise à Votre Excellence faire valoir auprès du gouvernement du Manitoba les vues supplémentaires qui suivent, en les rattachant à l'arrêté réparateur.

L'arrêté réparateur, joint à la réponse du gouvernement du Manitoba, a investi le parlement fédéral d'une pleine et entière jurisdiction dans l'espèce, mais il ne s'en suit aucunement que ce soit le devoir du gouvernement fédéral d'insister pour que la législation provinciale, pour être mutuellement satisfaisante, soit exactement conforme à la lettre de cet arrêté. On espère, cependant, qu'un moyen terme s'imposera aux autorités provinciales, de manière à rendre inutile toute action de la part des autorités fédérales.

En vue d'un règlement sur cette base, il semble désirable de rechercher, par des négociations à l'amiable, que les amendements aux Actes relatifs à l'instruction dans les écoles publiques il y a lieu d'espérer de la législature du Manitoba dans le sens des principaux vœux de la minorité.

Il y a là tout ce qu'on pouvait désirer. Il y a l'indice d'une disposition à accepter la demande d'une enquête. Qu'advint-il ? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas agi conformément à cette disposition. Aucune enquête n'eut lieu, personne ne fut envoyée. Pourquoi un membre du gouvernement n'est-il pas allé au Manitoba ? Pourquoi ce moment n'a-t-il pas été suivi d'une enquête ? Personne ne le sait, aucune explication ne nous en a été donnée. La seule explication possible, c'est que la fraction du gouvernement favorable à une politique de coercition reprit l'ascendant, et la branche d'olivier qu'on était disposé à tendre fut de nouveau retirée.

Puis vient la dernière réponse du gouvernement du Manitoba en date de décembre 1895, dans laquelle ce gouvernement dit :

Il est à regretter que l'invitation faite par l'Assemblée législative d'ouvrir une enquête sur les faits n'ait pas été acceptée, mais que, comme je l'ai dit ci-dessus, les conseillers de Son Excellence aient énoncé leur politique sans investigation. Il est également regrettable que le parlement soit apparemment à la veille d'être saisi d'une mesure législative sans une enquête préalable. Je dois dire en toute déférence qu'une pareille façon d'agir ne paraît pas susceptible d'une justification raisonnable, et qu'elle est de nature à faire croire et doit créer la conviction que l'intérêt éducationnel de la population de la province du Manitoba est livrée aux décisions hostiles et absolues d'un tribunal dont les membres n'ont pas abordé la question dans un esprit où devait être un corps judiciaire, ni pris les moyens nécessaires pour se former une juste opinion sur le fond de la question.

La demande d'enquête contenue dans la réponse de la législature à l'arrêté réparateur devrait, dans l'opinion du soussigné, être renouvelée avec instance ; et dans le cas où l'enquête serait accordée, elle devrait être assez étendue pour embrasser tous les faits utiles ayant rapport aux systèmes d'école passé et présent.

Le désir de la législature et du gouvernement de la province, dans tout le cours de cette affaire, depuis l'adoption des statuts de 1890, a été de procurer aux enfants de nos citoyens les meilleurs moyens possibles d'éducation. Tous les efforts ont tendus vers ce but et tous les sacrifices pécuniaires possibles ont été faits pour établir un système scolaire basé sur des principes solides, et des écoles installées et administrées d'après les méthodes modernes approuvées. Quoiqu'il reste encore beaucoup à faire, on peut affirmer sans crainte que le succès a couronné nos efforts dans une mesure raisonnable.

On se propose par des modifications ultérieures à la loi et dans l'administration du système de remédier à tout défaut reconnu et à effacer toute apparence d'inégalité ou d'injustice qui pourrait être signalée.

Ayant cet objet en vue, le gouvernement et la législature seront toujours prêts à tenir compte, dans un esprit de justice et de conciliation, de toute plainte qui pourrait être portée à leur connaissance.

Il n'y avait rien de plus louable que le langage de cet arrêté ministériel, il n'y avait rien qui pût témoigner d'un désir plus fort et plus sincère de la part du gouvernement du Manitoba de faire ce qui était juste et de se soumettre à tout arrêté que le gouvernement du Canada pourrait adopter ou à toute législation que le parlement du Canada pourrait adopter, pourvu qu'on lui accordât ce qu'il demandait, savoir, une enquête minutieuse et régulière sur les faits existants.

Maintenant, voici que le parlement est saisi du projet de loi actuelle, et les députés doivent se demander : sommes-nous tenus de légiférer ? Tout le monde répond : assurément non. Le lord Chancelier répond : assurément non, à moins que le parlement ne soit convaincu qu'il y a pour lui un bon motif d'agir. Personne ne nie cela. Mais comment nous convaincre ? Par des discours prononcés ici par les honorables députés ou par la production d'une preuve ? Il n'y a pas de preuve qui nous permette d'en arriver à une conclusion sérieuse. Je ne conteste pas le droit au parlement de légiférer ; je ne conteste pas que dans certaines circonstances données, nous devrions légiférer ; mais j'affirme que notre droit de légiférer dépend absolument de la décision de la question de savoir si le cas est d'urgente nécessité, si une injustice flagrante a été commise.

Si le Manitoba avait refusé absolument de mettre fin à ce grief, je dis que nous devrions légiférer. L'exercice de notre droit doit venir en dernier essort, et en dernier essort seulement, et le meilleur remède que nous puissions appliquer sera faible et impuissant, comparé à celui que pourrait offrir la législature provinciale. Le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur admettent qu'une once de réparation par la législature provinciale vaudrait mieux qu'une livre de réparation entreprise par le parlement fédéral. Il est admis de toute part que même en apportant à la solution de la question la détermination énergique de bien faire, c'est la chose la plus difficile possible que de donner une solution pratique à cette question. Des difficultés surgissent de toutes parts, et une fois la loi passée, il n'y a pas de moyen de l'appliquer.

Qu'avons-nous ici ? Nous avons dénégation d'urgence, dénégation d'injustice, demande d'enquête, promesse du gouvernement provincial d'agir équitablement et dans un esprit de conciliation, et si, après enquête, il ressort qu'il y a injustice, promesse, de la part de la législature provinciale, confirmée par le gouvernement du Manitoba, d'appliquer un remède. Dans les circonstance, ce serait un acte arbitraire de notre part, l'exercice tyrannique de nos droits constitutionnels et un abus de ces droits, que d'essayer de faire adopter par ce parlement une loi coercitive et d'imposer à cette

province un système à laquelle l'énorme majorité de sa population déclare être opposée. Comment pouvons-nous imposer ce système contre le gré de la population? Peut-on prétendre qu'en agissant ainsi, on sert les intérêts de la minorité? Non. Les intérêts de la minorité ne sont pas servis par l'adoption d'une loi avortée qui ne saurait être appliquée; les intérêts de la minorité ne sont pas préservés par l'adoption d'une loi qui est de l'aveu de tous inefficace et qui, à moins qu'une législation subséquente ne vienne lui donner un complément, ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite.

Mais l'honorable ministre qui a proposé le bill (sir Charles Tupper) et l'honorable ministre qui a parlé cette après-midi (M. Foster) ont demandé à la Chambre, en termes chaleureux et passionnés d'adopter ce bill, non seulement parce que nous avons juridiction en la matière, non seulement parce que nous y sommes tenus par la constitution, mais par un motif plus élevé, par obligeance à la loi souveraine qui nous oblige de faire aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fit à nous-même. Et, en vertu de cette loi plus haute, ils nous demandent d'imposer cette loi coercitive à la population du Manitoba. Comment un citoyen des provinces maritimes, qui se rappelle l'histoire de sa propre province pourra-t-il pour cette raison voter en faveur de ce bill? En me basant sur la loi plus haute qui m'oblige de faire aux autres ce que je voudrais qu'on me fît, je dois refuser de voter pour une loi de coercition adoptée ici sans enquête, et en face de la dénégation, par la province qu'il s'agit de contraindre, de l'existence d'une injustice Je dois refuser de faire à l'égard du Manitoba ce que je combattrais si d'autres essayaient de le faire à l'égard de la province que je représente, et comme je m'opposerais à ce qu'on appliquât, dans des circonstances comme celle-ci, une législation coercitive à l'Ile du Prince-Edouard, je dois, en raison de la loi plus haute, de la loi souveraine, refuser d'appliquer la coercition à une population qui nous supplie de rechercher si la prétendue injustice existe et qui s'engage à rendre justice si on lui en donne la chance.

Examinons maintenant la loi proposée au point de vue légal. La loi elle-même est-elle utile? Peut-elle avoir quelque effet légal? Est-ce une loi définitive ou pourra-t-on la retoucher? Notre législation à ce sujet sera-t-elle, oui ou non, définitive et irrévocable: C'est une question importante, sinon vitale. Si la réponse est affirmative, peu de députés se soucieront de l'adopter maintenant, dans les derniers jours d'un parlement moribond, à la veille d'un appel au peuple. Si, au contraire, c'est une législation ordinaire qu'on pourra modifier et révoquer à chaque session, les vices, les défectuosités et les dangers ne sont pas aussi graves. Mais notre juridiction n'est ni exclusive, ni générale, ni concurrente avec celle des législatures provinciales. Nous ne possédons qu'une juridiction restreinte, dépendant absolument de certaines conditions préexistantes, et une fois exercée, il est impossible d'en détruire l'effet. Une fois passée, le bill ne peut être révoqué par nous ni par nos successeurs.

En légiférant d'une façon appropriée, notre législation devient partie de la loi scolaire du Manitoba. De là, il semblerait découler qu'elle doive être susceptible d'amendements par la législature manitobaine, de temps à autre, sauf, comme pour tout autre loi scolaire provinciale, l'appel au Conseil privé dans le cas où ces amendements préjudicieraient aux droits de la minorité. Mais si notre pouvoir est rigoureusement limité, s'il est conditionnel, il s'ensuit que ce pouvoir une fois exercé, on ne peut plus le reprendre, et qu'une fois que ce pouvoir s'est traduit dans une loi, nous sommes sans pouvoir pour la révoquer. A plus forte raison ne pourrions-nous pas la révoquer en partie par amendements ou modifications. Pour justifier une intervention ultérieure, il nous faudrait démontrer que nous possédons un pouvoir s'étendant sur toute la loi. Nous n'en avons aucun. Le pouvoir d'amender comporte celui de révoquer; le pouvoir de révoquer en partie, celui de révoquer le tout, ce qui implique une juridiction qui peut n'être pas exclusive, mais qui s'étend sur le tout. Il ne me semble pas, non plus, que nous puissions réserver partiellement l'exercice de nos pouvoirs pour un autre parlement. A mon avis, c'est un pouvoir qui doit s'exercer *ad hoc*. Nous ne pouvons le déléguer ni le réserver en tout ou en partie. La mesure dans laquelle nous manquons de légiférer pour le redressement d'un grief, quel que soit ce que décrète l'arrêté réparateur, est précisément celle dans laquelle nous aurons exercé et épuisé notre discrétion. Par l'acte même d'accepter et de décréter une chose, et de refuser d'en accepter ou d'en décréter une autre, nous aurons exercé et épuisé la juridiction que le statut nous confère. Nous pourrons nous déterminer ou à agir plus tard ou à ne pas agir du tout, mais si nous agissons, la loi qui en résultera sera finale, et doit être complète.

Le bill excède-t-il notre juridiction? notre pouvoir de légiférer est fondé entièrement sur l'arrêté réparateur. On allègue avec beaucoup de force que notre législation doit se borner à assurer identiquement l'exécution des décisions et décrets de l'arrêté réparateur, ni plus ni moins, et cela seulement si la législature refuse de s'y conformer. On nie que nous ayons le pouvoir de légiférer de manière à donner effet à une partie seulement des décisions de l'arrêté réparateur, pour la raison que la législature aurait pu exécuter cette partie de l'arrêté, si tel eût été l'ordre qui lui fut donné. En d'autres termes, si l'arrêté réparateur indique à la législature de faire trois choses, et que celle-ci s'y refuse absolument, ce parlement n'aurait pas alors le pouvoir de décréter l'exécution d'une seule de ces choses ou seulement de deux d'entre elles, pour la raison que la législature aurait pu être parfaitement disposée à se conformer à un arrêté réparateur qui eût été ainsi limité. On dit que ce n'est rien que le refus d'agir de la législature qui nous donne juridiction, et que comme on n'a pas particulièrement refusé de remédier en partie à l'arrêté réparateur, c'est-à-dire à un ou quelques-uns seulement des griefs dont il ordonnait le redressement, nous n'avons pas juridiction si ce n'est pour décréter l'exécution du tout. L'argument est très fort et a la sanction d'éminentes autorités légales. Sa justesse serait absolument fatale à ce bill.

Quoi qu'il en soit, et là-dessus je n'exprime aucune opinion, il est incontestable, dans tous les cas, que ce parlement ne peut légiférer en dehors des termes mêmes et des adjudications ou décisions de l'arrêté réparateur. A mon avis, un tel arrêté, formant la base limitative de toute législation, ne devait jamais être passé sans une investigation complète des faits en dispute. Le Conseil privé devant lequel l'appel est porté devait d'abord déterminer quels faits étaient en preuves, quels

M. DAVIES (I.P.-E.)

griefs existaient réellement, et ensuite, considérant le caractère d'ordre public de la question, il devait préciser jusqu'à quel point il était convenable, sage ou prudent d'ordonner le redressement de ces griefs. L'étendue de son arrêt limite nécessairement nos pouvoirs, et nous ne pouvons pas exercer les fonctions d'une cour d'appel en nous arrogeant une juridiction illimitée, pour décider qu'on adoptera un mode de redressement autre que celui décrété et adjugé par l'arrêté réparateur, ou qui en est différent. Nous pouvons nous déterminer, dans les circonstances, à ne pas agir à présent, à ne pas exercer, pour le moment, la discrétion que le statut nous confère, ou bien à l'exercer en tout ou en partie, mais cette discrétion est nécessairement limitée par les termes de l'arrêté. Eh bien ! quel est cet arrêté ? Il prescrit pour remède trois choses, et ces trois choses seulement. Sous nul autre rapport il n'abroge, ni amende les lois de 1890. Il nous autorise à passer telle législation qui est nécessaire pour mettre à effet ces trois choses, mais rien de plus. Nous ne pouvons pas intervenir dans le plan général du système scolaire du Manitoba, excepté autant qu'il est essentiel et nécessaire pour assurer l'application de ces trois choses. L'arrêté réparateur ne dit rien de l'établissement d'un bureau séparé de l'éducation. Il est absolument silencieux sur ce point. A moins que les trois choses prescrites ne l'impliquent nécessairement, nous ne pouvons légalement constituer semblable bureau. Tous les droits et privilèges que l'arrêté réparateur concède à la minorité catholique romaine, peuvent tout aussi bien être appliqués par le bureau d'éducation existant au Manitoba que par un bureau séparé. Si l'on pensait le contraire, l'arrêté réparateur l'aurait expressément mentionné. Mais ce bureau séparé n'est pas nécessaire pour assurer à la minorité le bénéfice des trois choses qu'il prescrit. Si, légiférant en obéissance à l'arrêté réparateur, la législature du Manitoba eût concédé à la minorité catholique romaine le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir les écoles catholiques romaines, sous la surveillance du bureau d'éducation existant, nous n'interviendrions pas pour compléter la législation relativement à l'établissement de semblable bureau séparé.

Nous ne pouvons pas le faire, non plus, si ce n'est pas adjugé ni ordonné dans l'arrêté réparateur. L'établissement d'un tel bureau n'est ni expressément adjugé par cet arrêté, ni nécessairement impliqué par les trois droits spécifiques y adjugés, ni essentiel pour que ces droits soient effectivement conférés. Cela étant, nous n'avons pas le pouvoir de constituer semblable bureau, et le bill qu'on nous présente, excédant sous ce rapport notre juridiction, n'aura pas d'autre utilité que d'être une source intarissable de procès.

J'ai résumé par écrit avec beaucoup de soin mes opinions sur cette question légale abstraite, et je les recommande à l'honorable ministre de la Justice où à tout autre homme de loi siégeant à la droite de l'Orateur en cette Chambre, qui se sent disposé à les contredire. Si mes conclusions sont justes, le bill qui fait présentement l'objet de nos délibérations, s'il est adopté, ne vaudra pas le papier sur lequel il est écrit. Je puis avoir tort ; si j'ai tort, je suis accessible à la persuasion. Naturellement, c'est là une question de droit pratique dont seuls les hommes de loi s'occuperont. Je suis convaincu que mon raisonnement ne peut être réfuté. A moins que vous ne puissiez prouver d'une manière concluante que ce que vous avez prescrit dans votre arrêté réparateur implique nécessairement l'établissement d'un bureau séparé d'éducation, vous n'avez nullement le pouvoir de le constituer. J'ai allégué et je suis convaincu au delà de tout doute que ce qui constitue cet arrêté peut être assuré par le bureau d'éducation actuel, tel qu'il existe. Dans les circonstances votre arrêté comprend tout le remède que vous pouvez proposer, et vous ne pouvez pas y en ajouter un autre. Vous ne pouvez pas constituer un bureau dont l'arrêté réparateur n'a pas réclamé ou requis l'établissement.

Maintenant, M. l'Orateur, je demande au gouvernement quelle est sa politique de conciliation. En juillet, il était disposé à la conciliation. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous en sommes à voir ici le secrétaire d'Etat inviter, solliciter, implorer presque cette Chambre de passer un bill coercitif, puis nous dire, le moment d'après, qu'il est sur le point d'inviter le premier ministre, du Manitoba à entrer en conférence avec lui pour en arriver à un règlement amical. Il nous demande de lui forger une massue pour lui permettre d'en menacer le premier ministre du Manitoba, et de lui dire, cette massue dans sa main : "Maintenant, monsieur, je veux que vous en arriviez à un règlement amical avec moi." Suppose-t-il que ce soit possible d'en arriver de cette manière à un règlement amical ? Et qu'entendons-nous dire aujourd'hui ? Qu'il n'y a pas un iota de vrai dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre, l'autre jour, que M. Greenway avait pris l'initiative de propositions. Il a tronqué le télégramme même qu'il a cité, et M. Greenway s'est plaint amèrement, dans la législature locale, que toute la partie de ce télégramme qu'il considérait importante avait été omise dans la citation.

Mais quel est l'objet de cette conférence et de cette conciliation, M. l'Orateur, si le gouvernement ne fait que son devoir en vertu de la constitution, si ce qu'il fait lui est impérieusement commandé, s'il ne va pas au delà de ce que requiert la constitution ? Comment osent-ils hésiter, si c'est le sentiment rigoureux du devoir que leur impose la constitution, qui les pousse ? Cette attitude du gouvernement démontre l'extrême fourberie, la fourberie ridiculement absurde des arguments derrière lesquels il cherche à s'abriter faute de mieux. Elle dénonce son manque de sincérité. Je dis que si la nature humaine est la même qu'ailleurs au Manitoba, le gouvernement se conduit de manière à empêcher un règlement franc, amical et définitif de cette difficulté. Quelle est sa véritable politique, M. l'Orateur ? S'il veut régler cette question, il peut encore honorablement retirer son bill. Il n'y aurait aucun déshonneur à faire cela. On leur a dit maintes fois, et je le répète que nous ne voulons, à la gauche de l'Orateur, faire aucun capital politique avec cette question. Nous désirons ardemment la faire retirer de l'arène de la politique fédérale. Nous sommes sincèrement désireux de faire concéder à la minorité du Manitoba les droits et privilèges dont elle doit jouir ; et nous pensons que cela peut se faire et se fera si vous abandonnez les moyens coercitifs pour adopter une politique de négociations et de conciliation. Nous savons que la conciliation a donné de satisfaisants résultats ailleurs, et nous croyons qu'en y recourant ici, vous obtiendrez un arrangement honorable et durable, fondé sur la bonne foi, l'honneur et la

droiture qui seules peuvent donner à cet arrangement un caractère de permanence Vous pouvez faire un arrangement qui, tout en rendant justice à la minorité, ne violentera pas la conscience de la majorité et n'empiétera pas inutilement sur l'autonomie de la province. Vous pouvez respecter les droits provinciaux et remédier en même temps à ce que l'on prétend avoir constitué une injustice pour la minorité ; et lorsque arrivera le temps de déterminer la limite précise jusqu'où devra porter le remède, il y aura nécessairement matière à compromis, et la chose sera réglée dans un esprit de conciliation, si elle l'est.

Pour ces raisons, je m'oppose au bill. Je m'y oppose parce qu'il constitue une fraude politique, une jonglerie parlementaire ; parce que ses dispositions comportent la plus grande somme de maux et la moindre somme de biens ; parce que, tout en appliquant les mesures coercitives odieuses à tout Canadien, il est encore évidemment ineffectif et impraticable ; parce qu'il apparait à sa face même qu'il n'est pas définitif, et que, par les réclamations d'amendements qu'il occasionnera plus tard, il aura nécessairement l'effet de rallumer et d'encourager les disputes de race et de religion. Je m'y oppose parce qu'il comporte une intervention dans les droits provinciaux, qui ne doit être tolérée qu'en dernier ressort, et après qu'une investigation soigneuse aura prouvé l'existence de griefs bien fondés, auxquels la législature ne veut pas remédier. Je m'y oppose parce que, bien que strictement dans la limite de nos pouvoirs, il y échappe moralement, dans les circonstances, et parce qu'il constitue l'exercice arbitraire et non requis d'un privilège ou pouvoir constitutionnel auquel l'on ne doit recourir qu'après que a l'on épuisé tous les autres moyens. Je m'y oppose parce que, bien qu'il ait pour fin prétendue de remédier aux griefs de la minorité, il ne lui apporte aucun secours effectif, et que, tout en créant un vaste et odieux système, il ne pourvoit pas à sa mise en opération ni à l'existence de son fonctionnement. Je m'y oppose parce que l'expérience de toutes les provinces a prouvé que, laissée à elle-même, la majorité dans chaque province rend équitablement justice à la minorité. Je m'y oppose, parce que, par la violation de la coutume établie d'un quart de siècle, il crée un précédent qui, s'il était suivi, pourrait rompre et détruire la confédération. Je m'y oppose parce que, vu qu'il comporte une des plus graves questions d'ordre publique qui ne se soient jamais présentées devant nous, une question grosse de conséquences d'une portée incalculable et dangereuse, il est au delà de la compétence de ce parlement moribond, qui ne peut le faire passer en loi à sa dernière heure. Je m'y oppose parce que, à mon avis, il est plus que douteux qu'il puisse, une fois passé, être changé ou amendé ensuite par ce parlement, attendu que notre pouvoir de légiférer sur cette question, rigoureusement limité et subordonné à certaines conditions antérieures nécessaires, une fois exercé se trouve épuisé, et ne peut plus s'exercer ensuite, parce qu'il est probablement irrévocable et final, en ce qui nous concerne, et qu'il requiert doublement, par suite, notre prudence, notre attention, notre temps et notre examen attentif avant de devenir la loi du pays. Je m'y oppose parce que en exerçant actuellement ce pouvoir, nous contrarions amèrement les désirs de la grande majorité de la population du Manitoba. Je m'y oppose parce que la loi divine m'ordonne de faire aux autres ce que je voudrais qu'il me fût fait à moi-même, et que comme je ressentirais amèrement l'application, en de semblables circonstances, de mesures coercitives à ma province, je dois, à moins que ce ne soit en dernier ressort et après ample investigation, refuser de contribuer à l'application de ces mesures à une autre province. Je m'y oppose parce que je ne crois pas à la force pour remédier au mal.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Mais, tout en m'opposant à ce bill, je sais qu'il est une meilleure voie, un plus noble sentier à suivre, une méthode plus simple et plus anglaise pour faire disparaître les griefs et faire rendre justice à la minorité. Cette voie, ce sentier, cette méthode, c'est la méthode équitable et anglaise proposée par le chef du parti libéral. Le zèle de celui-ci, sa sincérité et son habileté sont hors de doute et de conteste. Sa race, sa croyance et son expérience rendent unique sa position et très grande sa puissance dans un cas comme celui-ci. Ses nobles opinions d'homme d'Etat émises dans le discours qu'il a prononcé dans ce débat lui ont fait une réputation et lui ont créé une confiance dont rarement un homme public canadien a joui jusqu'ici. Sa proposition de règlement se recommande d'elle-même à notre bon sens, et comporte un règlement amiable au moyen d'une législation provinciale, fondée sur la conciliation et le compromis, et après discussion et investigation complètes du sujet. M. l'Orateur, je ne puis m'empêcher de croire que les moyens coercitifs abandonnés et la conciliation substituée à ces moyens, la majorité protestante du Manitoba sera prête à accorder une pleine mesure, une mesure surabondante de justice à la minorité.

M. POWELL : J'ai eu le plaisir souvent d'entendre l'honorable préopinant. Je l'ai entendu parfois parler plus inconsidérément que ce soir, mais je ne l'ai presque jamais entendu parler avec autant de souci des usages—je pourrais presque dire des convenances. Il s'est plaint, en commençant, du langage de l'honorable ministre des Finances (M. Foster.) Il s'est plaint que celui-ci avait accusé l'opposition de tous les crimes. Je pense que ce cas est de ceux où les méchants s'enfuient sans être poursuivis. Il lui plût aussi de rendre ses hommages à l'honorable leader de la Chambre (sir Charles Tupper). Le leader de cette Chambre, M. l'Orateur, a été trop longtemps dans la vie publique, il a trop bien gagné ses éperons, pour avoir besoin de la recommandation de l'honorable préopinant ; et son caractère et son habileté sont tellement bien établis en ce pays, que je puis sans crainte les abandonner à leur propre sort. Je ne fais qu'exprimer non seulement l'opinion de la droite, mais aussi l'opinion réelle de la gauche, en disant que ce qui afflige l'honorable préopinant, ce n'est pas le caractère de l'honorable ministre, mais sa force, et que le sentiment qui l'inspire n'est pas la haine, mais la crainte. Et lorsqu'il dit que sir Charles Tupper ne possède pas la confiance de sa province et que son attitude relativement à la confédération a produit une inimitié qui n'a jamais encore été égalée, je puis lui rappeler l'élection de 1878, dans laquelle l'honorable ministre balaya sa province natale de la Nouvelle-Ecosse, et l'élection de 1882, dans laquelle il obtint le même succès, et l'élection de 1887, où sa majorité y grandit encore, et l'élection de 1891, alors que cette province élut l'armée des nombreux partisans qui le suivent aujourd'hui en cette Chambre.

Une VOIX : C'est ce qu'elle fera encore.

M. POWELL : Ce qu'elle fera encore ? Naturellement, c'est ce qu'elle fera encore.

M. LANDERKIN : C'est ce qu'elle ne répétera jamais.

M. POWELL : J'ai entendu cette exclamation, qu'elle ne le répétera jamais, chaque fois à la veille des élections. Je l'ai entendu à la veille de l'élection de 1882 et à la veille de l'élection de 1887 ; et à la veille de l'élection de 1891, les journaux de l'opposition étaient remplis des plus éclatantes prophéties de triomphes prochains. L'honorable ministre et son parti devaient être balayés du pouvoir, et lorsque la fumée de la bataille se fut dissipée le jour du scrutin, leur silence fut celui des momies dans les tombeaux des Pharaons, ils demeurèrent anéanties comme les hordes de Sennachérib.

Je ne suivrai point l'honorable préopinant, je ne dirai pas dans son argumentation, mais dans son simulacre d'argumentation. J'effleurerai incidemment seulement les questions qu'il a soulevées. Le principal sujet de sa chanson est qu'il devrait y avoir une commission. Au nom du ciel ! qu'avons-nous besoin d'une commission ? L'honorable chef de l'opposition (M. Laurier) dit qu'il nous la faut pour trois raisons, savoir : pour établir, premièrement, l'enseignement de l'Eglise catholique romaine—c'est-à-dire le fait que, pour les catholiques romains, les écoles séparées sont affaires de conscience ; deuxièmement, le fait que le système scolaire du Manitoba consiste dans le fonctionnement d'écoles protestantes ; et, troisièmement, l'existence ou non d'une entente relativement aux matières d'éducation à l'époque de l'entrée de cette province dans la Confédération. Je discuterai par ordre chacune de ces raisons.

Quant à l'enseignement de l'Eglise catholique romaine, y a-t-il un homme en cette chambre, y a-t-il un enfant fréquentant un collège ou une académie, qui ne connaît pas l'enseignement de cette église ? Pourquoi requiert-elle une investigation ? L'attention de tous a plus ou moins été appelée sur l'histoire et l'enseignement de cette église qui existe depuis si longtemps, et dont la grandeur fut telle qu'elle exalte l'imagination de chacun, si elle ne captive pas son cœur, cette institution qui à certaines époques fut si puissante qu'elle faisait agir les rois à sa guise, et qu'elle s'arrogeait le pouvoir de faire la répartition des empires par delà les mers inconnues. Eh ! l'existence même du droit anglais, comme système distinct de celui de la loi romaine, est due à son enseignement. Elle est due au fait que l'Eglise catholique, même dans les jours des premiers Plantagenets, sous le règne de Henri II, voulait contrôler l'éducation. Elle introduisit sa doctrine favorite à Bologne, Padoue, Paris, Oxford et Cambridge ; et ce furent nos ancêtres, accordant leurs préférences aux anciennes lois contre le droit canon, qui établirent le droit anglais. Eh ! au temps où ils étaient catholiques, nos ancêtres suivaient cet enseignement, et je puis dire aujourd'hui que, pour la haute éducation, nous suivons nous-mêmes le même programme, absolument comme on faisait jadis, et comme l'église catholique, désire également le faire aujourd'hui pour l'instruction élémentaire. Seulement, je prétends que ceux-ci sont plus logiques.

Chaque église protestante a mis dans son programme de se charger de la haute éducation, de voir à ce que les jeunes gens soient formés à l'école du christianisme. Voilà précisément quel est l'objet de l'Eglise catholique romaine. Mais tandis que les protestants extrêmes—et alors ces protestants sont extrêmes seulement—excitent les animosités contre les catholiques parce qu'ils s'immiscent dans l'éducation, qu'ils veuillent bien réfléchir sur ce fait, que leur programme est identique au leur, à cette seule différence que les catholiques romains sont plus logiques que les protestants. Les catholiques romains disent : " Donnez-nous l'enfant alors qu'il est jeune, alors que son esprit est malléable et que son caractère peut être façonné." Les protestants disent : " Abandonnez l'enfant à la tendre merci des écoles publiques, où l'on n'enseigne point la religion, et quand ses opinions auront été relativement fixées, nous tâcherons dans nos collèges confessionnels de combler les lacunes ou de détruire les fautes de sa première éducation." On sait que partout les catholiques romains veulent que la religion soit enseignée dans les écoles. C'est leur enseignement. Nous n'avons pas besoin de commission pour nous éclairer sur ce point.

Quant aux écoles du Manitoba, où devons-nous apprendre, je le demande, quel est leur caractère ? Nous devons consulter les statuts et les règlements des autorités scolaires, les documents sont à la disposition de tous les membres de cette Chambre. Vous n'avez qu'à vous procurer ces statuts et ces règlements. Une commission est-elle nécessaire pour découvrir où se trouvent les statuts et le bureau des autorités scolaires du Manitoba, ainsi que pour envoyer un messager en chercher une copie ? C'est absolument absurde ; c'est un véritable subterfuge.

Quant à savoir s'il y a eu une entente ou non, je n'ai pas l'ombre d'un doute sur ce point. Quatre prétentions, M. l'Orateur, ont été émises à ce sujet. Trois de ces prétentions furent exposées et affirmées par l'honorable député de Queen ce soir, et l'autre a été le fait de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Telles sont : 1° que l'Acte du Manitoba n'a pas été un pacte législatif, mais une concession législative ; 2° qu'il n'y a eu nulle entente relativement aux écoles confessionnelles ; 3° que s'il y a eu une entente, elle ne peut prévaloir contre la constitution écrite ; et, 4° y aurait-il eu une entente, nous ne sommes pas tenus, en vertu des dispositions constitutionnelles relatives à l'appel, d'accorder aucune mesure de secours.

Je m'occuperai d'abord des prétentions de l'honorable député de Simcoe-nord. L'Acte du Manitoba, M. l'Orateur, a-t-il été un pacte parlementaire ou une concession législative ? Si le parlement du Canada possédant le droit de souveraineté sur ce pays, prenait gratuitement sur lui d'accorder certains privilèges à la minorité, il avait le droit de révoquer ces privilèges. Je reconnais cela comme un principe fondamental de la juridiction parlementaire ordinaire. Mais, M. l'Orateur, l'année dernière, l'honorable député de Simcoe a exposé la question sous un jour entièrement faux à la Chambre, lorsqu'il a caché à la Chambre le fait que le Canada n'avait pas le droit de souveraineté au Manitoba à l'époque où l'on a passé l'Acte du Manitoba, qui plus est, lorsqu'il a réellement déclaré à la Chambre qu'à cette époque, le Canada avait le droit de souveraineté au Manitoba. Le Canada n'a acquis le droit de souveraineté qu'après l'adoption de l'Acte du Manitoba même. Faisons une petite digression, et j'espère que je n'ennuirai pas

la Chambre si j'expose les faits relatifs à cette affaire. Avant l'adoption de l'Acte de la confédération, il existait un sentiment de malaise parmi la population de cette région. A une certaine époque, les habitants, réunis en convention, ont écrit une lettre à un membre de cette Chambre qui représentait Toronto, insistant sur la nécessité d'incorporer ce territoire au Canada, et alléguant l'alternative de l'annexion aux Etats-Unis. Le Canada a décidé d'acquérir le territoire.

En 1867, une adresse conjointe de la Chambre des Communes et du Sénat du Canada fut adressée à la reine demandant l'incorporation des Territoires du Nord-Ouest en vertu des dispositions de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. La reine en conseil étudia la question, et, en avril 1868, elle nous signifiait qu'elle accédait à la demande contenue dans cette adresse. Cependant, il existait une difficulté. Il ne pouvait y avoir de transport sans violer les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le 31 juillet 1868, le parlement anglais adoptait un acte autorisant la reine à négocier avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, et à accepter la renonciation au droit d'administration et aux droits territoriaux que possédait cette compagnie dans le pays. Le Canada fut notifié à cet effet. Tout de suite, sans le moindre pouvoir, sans plus d'autorité que n'en aurait une convention d'Esquimaux, le Canada adopta une loi pour l'administration de ce pays. Cela mécontenta la population de ces territoires, et il s'ensuivit une rébellion ; du moins, nous appelons cela une rébellion, mais ce n'en était pas une, M. l'Orateur, car je le dis ouvertement dans cette Chambre, sauf le meurtre de Scott et autres crimes, la première agitation soulevée à Winnipeg par Riel était justifiable. C'était l'acte d'un homme défendant son foyer contre l'usurpateur. Le Canada s'est emparé de ces territoires sans le moindre droit, et la résistance que l'on a rencontrée était faite contre l'usurpateur. Lorsque les troubles éclatèrent, notre habile chef, sir John Macdonald, fit interrompre toutes négociations entre l'Angleterre et la Compagnie de la Baie d'Hudson, jusqu'à ce que le gouvernement impérial eût rétabli la paix dans le pays. Ces négociations aboutirent à un acte que nous connaissons sous le titre d'Acte du Manitoba. Mais cependant, le Canada n'avait encore aucun pouvoir sur le territoire. Le 23 juin 1870, pas moins d'un mois et 10 jours après l'adoption de l'Acte du Manitoba, la reine, par l'acte de 1868, acceptait de la Compagnie de la Baie d'Hudson la renonciation à ses droits et pouvoirs dans ces territoires. Dès le lendemain, on passait l'arrêté du conseil et la proclamation unissant cette contrée au Canada, et donnant, pour la première fois, des droits au Canada. Vu ces faits, l'Acte du Manitoba, passé le 12 mai 1870, ne pouvait être une concession législative. Il ne pouvait y avoir eu aucune concession, car il n'y avait pas d'autorité. Le Canada n'avait rien à concéder. L'Acte du Manitoba était simplement un pacte législatif qui, après l'acquisition, par le Canada, des colonies de la Rivière Rouge, le 23 juin 1870, était rendu valide comme statut, par l'Acte impérial du 29 juin 1871.

La deuxième question est de savoir s'il y a eu une entente au sujet des écoles publiques. L'honorable ministre des Finances a cité des dépêches et mémoires de dates antérieures et postérieures à ces négociations, et je regretterais d'avoir à ennuyer la Chambre en les répétant. Je compléterai son exposé, cependant, en en citant d'autres. Lorsque les troubles éclatèrent, le Canada envoya un commissaire au Nord-Ouest, M. Donald-A. Smith, aujourd'hui sir Donald Smith, l'honorable député de Montréal-ouest. Deux autres délégués lui furent adjoints. Les propositions qu'ils firent eurent pour effet que des commissaires, le père Ritchot, M. John Scott et le Dr Black, furent envoyés du Manitoba au Canada, pour négocier un traité relatif à l'entrée des colonies de la Rivière Rouge dans la confédération. Des difficultés retardèrent le voyage de ces délégués. Durant tout ce temps, les négociations se poursuivaient entre la Compagnie de la Baie d'Hudson, l'Angleterre, le Canada et les populations de l'Ouest. L'Angleterre fut informée de tout ce qui se passait, et de l'objet du voyage de M. Smith. L'Angleterre envoya de temps en temps des dépêches pour s'informer du progrès des négociations. Le 25 février 1870, lord Granville télégraphiait ce qui suit à sir JohnYoung, alors gouverneur général du Canada :

La Compagnie de la Baie d'Hudson désire vivement avoir des renseignements au sujet des négociations qui se poursuivent à Ottawa avec les délégués de la Rivière Rouge. Il serait peut-être plus facile d'arriver à un règlement, si Northcote était avec vous avec pleins pouvoirs de la compagnie. Dans ce cas, quel serait le meilleur moment pour son arrivée?

Ainsi les négociations sont reconnues. Puis, dans une dépêche, dont la teneur fut transmise au gouvernement impérial, en date du 16 février 1870, sir John Young écrivait une lettre d'instructions à l'évêque Taché, dans laquelle on trouve ce qui suit :

Dans cette dernière lettre, j'écrivais: Que tous ceux qui ont des plaintes à faire, ou quelques désirs à exprimer, s'adressent à moi, à titre de représentant de Sa Majesté, et vous pouvez déclarer avec la plus grande confiance que le gouvernement impérial n'a aucune intention d'agir autrement, ou de permettre à qui que ce soit d'agir autrement qu'avec la plus grande bonne foi envers les habitants du district de la Rivière Rouge et du Nord-Ouest.

La population peut être assurée que l'on respectera les diverses croyances religieuses, que le titre à toute propriété sera soigneusement sauvegardé, et que tous les privilèges qui ont existé et pour l'exercice desquels la population pourra prouver ses titres, seront duement maintenus et libéralement conférés.

Cette dépêche fut ratifiée par le gouvernement impérial. Plus tard, désireux de voir réussir les négociations entre ces délégués, représentant les Territoires du Nord-Ouest et la Terre de Rupert et le gouvernement du Canada, et désireux d'être renseigné sur tout ce qui se faisait, lord Granville envoyait la dépêche suivante à sir John Young, le 17 mars 1870 :

Faites-moi connaître par télégramme le jour du départ des délégués de Fort-Garry.

Plus que cela, lord Granville envoie un messager spécial, sir Charles-H. Murdock, avec des instructions privées pour sir John-A. Macdonald, et il envoie aussi une dépêche au gouverneur général du Canada, dépêche dans laquelle nous trouvons les mots suivants :

Mais je l'ai aussi informé, sans restriction, des vues du gouvernement de Sa Majesté au sujet de la colonie de la Rivière Rouge, et je crois que si, après avoir communiqué avec lui, vous avez quelques craintes au sujet de la conclusion d'arrangements explicites et satisfaisants, en ce qui a trait surtout à la question que j'ai signalée à l'attention, il vous sera permis de le retenir à Ottawa jusqu'à ce que toutes semblables craintes soient disparues.

Après cela, Granville télégraphiait à Young le 18 mars :

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie, aujourd'hui, le message télégraphique suivant :—
Votre dépêche d'hier reçue. Rien de nouveau encore au sujet du départ des délégués de l'établissement de la Rivière Rouge.

Après cela, le 31 mars 1870, Young télégraphiait à Granville :—

J'ai eu l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie le message télégraphique suivant :—
M. Smith, de la Rivière Rouge, est en route pour Ottawa, où il est attendu samedi prochain. Il fait rapport que tout était tranquille jusqu'au 14 courant. L'évêque Taché est arrivé le 11. La convention est en session, discutant les moyens de règlement avec le Canada. Smith ne dit rien des délégués.

Par la suite, dans un moment d'inquiétude extrême, on discuta l'opportunité d'envoyer des troupes. Granville disait alors, dans une dépêche au gouverneur général :

Relativement aux conditions auxquelles il serait permis aux troupes impériales de prêter main-forte à la milice canadienne pour le maintien de l'ordre dans cette colonie, je vous renvoie au télégramme que vous avez déjà reçu, et aux explications orales que vous recevrez de sir C.-H. Murdock qui connaît les vues du gouvernement de Sa Majesté.
Dans ces conditions, le nombre de soldats anglais pourra être de 200 ou 250, selon que le jugera à propos le général Lindsay. Ils devront cependant être accompagnés d'un corps canadien qui permettra au gouvernement de la Rivière Rouge de réunir, en cas d'urgence, 800 volontaires bien disciplinés, en outre des troupes impériales.
Les dépenses se rattachant à ce contingent impérial seront défrayées par ce pays. Le reste devra être payé par le Canada.

Young répond à Granville, le 4 avril 1870 :—

Smith est arrivé ici samedi, de Fort-Garry, apportant de mauvaises nouvelles. Un Canadien, du nom de Scott, a été, sur l'ordre de Riel, jugé par une cour martiale et fusillé, dans le but, on suppose, de compromettre les partisans de Riel avant l'arrivée de Taché. On dit que les délégués arrivent, mais il est évident que Riel ne cèdera qu'à la force. La perspective, je crois, est très sombre.

Young tint le gouvernement impérial au courant des événements, et envoya à Granville le message suivant, le 7 avril 1870 :—

Les derniers délégués sont attendus à Saint-Paul, jeudi, le 14. Les autres sont arrivés là aujourd'hui, et se rendront peut-être à Ottawa samedi, le 9.

Granville répond à Young, le 9 avril 1870 :

Faites-moi connaître par télégramme, aussitôt que vous pourrez, le résultat des négociations avec les délégués de la Rivière Rouge, et immédiatement si nos conditions relativement au temps du transport et à la répartition des frais sont acceptées par votre gouvernement.

En même temps, le Père Ritchot et Scott étaient mis en état d'arrestation, à la demande des habitants de Sarnia. La chose avait été télégraphiée au gouvernement impérial qui, dans son désir de voir réussir les négociations, télégraphiait ce qui suit à Young, par l'entremise de Granville, le 18 avril :

L'arrestation des délégués a-t-elle été autorisée par le gouvernement canadien? Télégraphiez des renseignements complets.

Young répond à Granville, le 19 avril 1870 :

L'arrestation des délégués n'a pas été autorisée par le gouvernement fédéral.

Le 21 avril, Young envoie la dépêche suivante à Granville :

Le juge Black est arrivé, et j'ai eu avec lui deux entrevues non officielles, et j'ai parcouru les documents qui ont été fournis aux délégués par Riel et ses conseillers.

Ces documents consistaient d'abord en une lettre d'instructions, puis une liste des droits, et, en troisième lieu, un certificat de la nomination des délégués.

Granville répond à Young, le 23 avril 1870.

Les troupes seront prêtes à partir, aux conditions suivantes :
1. Rose devant être autorisé à payer £300,000, et le gouvernement de Sa Majesté étant libre de faire le transport avant la fin de juin.
2. Le gouvernement de Sa Majesté ne devant payer que les frais des troupes impériales, n'excédant pas 250 en nombre, et le gouvernement canadien le reste, envoyant au moins 500 hommes disciplinés.
3. Le gouvernement canadien devant accepter la décision du gouvernement de Sa Majesté sur les points en litige de la liste des droits des colons.

Cela prouve que les droits des colons étaient le sujet des négociations, et que le gouvernement impérial désirait si vivement respecter les droits de ces populations, qu'il est intervenu auprès du gouvernement fédéral en disant : vous devez négocier avec la population du Manitoba comme d'égal à égal, et s'il surgit quelque difficulté entre vous sur les termes de la convention, vous accepterez la décision de l'Angleterre, si non, les troupes impériales ne partiront pas, et le Nord-Ouest n'entrera pas dans l'union.

Young répondait à Granville, le 29 avril :

Aucune autre procédure n'a été instituée contre le révérend M. Ritchot ou A.-H. Scott, et à titre de délégués de la convention de la population de la Rivière Rouge, ils ont eu, avec leur collègue, le juge Black, une conférence avec les ministres, il y a plusieurs jours.
Je crois devoir transmettre à Votre Seigneurie une copie des termes et conditions apportés par les délégués du Nord-Ouest et qui ont été l'objet de la conférence.

Les droits réclamés par les colons de la Rivière Rouge formaient le sujet de la conférence.

Granville répond ensuite à Young, le 30 avril 1870 :

Le gouvernement de Sa Majesté accepte votre proposition télégraphiée, pourvu que le gouvernement canadien accepte, sous d'autres rapports, la mienne du 23 à laquelle on aurait dû répondre.

Le 3 mai 1870, Young télégraphiait à Granville :

Les négociations avec les délégués se sont terminées d'une manière satisfaisante. Une province nommée Manitoba est formée, mesurant onze mille milles carrés. Un lieutenant-gouverneur nommé par le Canada. Institutions représentatives, chambre haute 7, n'excédant pas 12 membres, chambre basse, 24 membres, élus par le peuple, 2 sénateurs, 4 représentants à la Chambre des Communes nombre devant augmenter par la suite, en proportion de la population. Question pécuniaire; la population prise à 15,000 devant avoir à son crédit, au lieu d'une dette de $27.27 par tête, une subvention annuelle, comme aux autres provinces, 80 centins par tête jusqu'à ce que la population soit augmentée à 400,000; autre allocation de $30,000 par année pour les frais d'administration; les terres devant appartenir au fédéral, sauf 1,200,000 acres réservées pour éteindre les réclamations des métis et les titres des Sauvages; tous titres et privilèges existant devant être maintenus, sous divers autres rapports, les mêmes conditions que pour les autres provinces; le reste du territoire, l'immense pays non colonisé et inhabité, devant être gouverné par le lieutenant-gouverneur sur les instructions du gouvernement canadien.

Granville avait refusé de laisser aller des troupes à la Rivière Rouge, sans ces négociations, et dès qu'elles furent terminées, le 6 mai 1870, Young répondait ce qui suit à Granville :

Je crois pouvoir donner maintenant, je crois, des ordres définitifs pour le départ des troupes pour la Rivière Rouge. Le général Lindsay m'a demandé de tels ordres.

Le 6 mai 1870, Granville télégraphiait à Young en réponse :

Les troupes peuvent se mettre en marche. Qui a le commandement de l'expédition? Quel est le nom du gouverneur du territoire?

Le 12 mai, Young télégraphiait à Granville :

On a adopté le bill concernant le gouvernement du Nord-Ouest, sanctionnant les conditions acceptées par les délégués. Le parlement est prorogé aujourd'hui.

Granville répond, le 18 mai 1870 :

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos dépêches (numéros 85 et 87) du 25 et 29 avril dernier, comprenant les documents relatifs aux troubles récents du territoire de la Rivière Rouge.

J'apprends avec plaisir que les procédures contre le Révérend Père Ritchot et M. Scott ont été promptement réglées et n'ont pas été renouvelées, et je profite de l'occasion pour vous exprimer la satisfaction avec laquelle j'ai appris, par votre télégramme du 3 courant, que le gouvernement canadien et les délégués en sont venus à un compromis sur les conditions auxquelles la colonie de la Rivière Rouge pouvait être admise dans la confédération.

Granville répond dans une dépêche du 19 mai 1870 :

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir votre télégramme du 12 courant, annonçant l'adoption du bill relatif à l'administration des Territoires du Nord-Ouest, et sanctionnant les conditions approuvées par les délégués de la colonie de la Rivière Rouge.

Après cette entente entres les délégués et le gouvernement canadien, le Père Richot apporta le projet de législation pour le soumettre à la convention de la Terre de Rupert, où il fut adopté à l'unanimité. Devant ces faits, que devons-nous dire? L'Acte du Manitoba est assurément un contrat législatif. Il a plu à l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), de jeter du blâme sur le Père Ritchot.

Je n'ai pas l'honneur de connaitre ce monsieur. Il est parfois lâche de porter une accusation, et évidemment, il ne m'est pas permis de dire dans ce parlement que, dans cette circonstance, on a commis une lâcheté. Quatre listes de droits furent préparées par les habitants du district de la Rivière Rouge. La première en décembre 1869. Dans cette liste des droits, il était question des écoles. De quelles écoles ? A cette époque, il n'existait pas, dans le pays, de loi statutaire ; la loi que l'on avait était le droit commun qui, tout avocat le sait, gouverne toute nouvelle colonie. On avait ce droit, sans doute, mais il n'existait pas de législature pour décréter des lois. On avait cependant des institutions scolaires. Quelles étaient-elles ? Ces institutions consistaient alors en écoles de trois espèces : les écoles catholiques romaines, les écoles presbytériennes et les écoles de l'Eglise d'Angleterre ; il n'y avait pas d'écoles méthodistes ou anaptistes. Alors, que veut dire la liste des droits, lorsqu'elle parle des terrains accordés aux écoles par le gouvernement canadien ? Il s'agit des écoles confessionnelles. C'est un principe de droit et de sens commun que l'on doit interpréter la loi en tenant compte du sujet auquel elle s'applique. Les seules écoles étaient des écoles confessionnelles, et la liste des droits s'y appliquait.

La deuxième liste des droits était datée du 5 février. Cette liste, soumise à M. Smith, et dont il discuta subséquemment chaque article devant la convention, renferme une demande formelle au gouvernement canadien de donner une subvention annuelle aux habitants de cette partie du pays, pour l'entretien de leurs écoles, avant qu'ils consentent à entrer

dans la confédération. Pour l'entretien de quelles écoles? Les écoles confessionnelles—la population de cette contrée n'en connaissait pas d'autres.

Vient ensuite la liste des droits appelée liste n° 4, que l'honorable député de Queen (M. Davies) a dit être une liste apocryphe.

La dernière liste des droits que M. McCarthy prétend être fidèle, de même que l'honorable député de Queen, fut préparée à la veille du départ des délégués du Nord-Ouest pour Ottawa, dans le but de tenir une conférence avec les membres du gouvernement canadien.

Les honorables députés pourront voir dans la *Nation*, journal publié dans la ville de Winnipeg à cette époque, qu'après le retour des délégués, sur une question à l'effet de modifier la liste des droits, celui qui avait rédigé cette liste expliqua qu'il y avait eu tant de précipitation dans l'envoi des délégués à Ottawa, que cela avait été changé sans que l'on eût eu le temps de soumettre la chose à la convention, avant le départ de ces délégués.

Rappelez-vous que la lettre d'instructions concernant la dernière liste des droits était datée du 22 mars. Y a-t-il eu une autre liste des droits—n° 4? Une des résolutions passée à ce qui est connu sous le nom de convention de janvier, était à l'effet que la population devait nommer un commissaire conjoint—c'était l'expression employée—pour rédiger une liste des droits. Cela se passait aux premiers jours de février. Le 12 février, une lettre d'instructions était donnée au Père Ritchot, qui jura avoir reçu cette lettre avec la liste des droits n° 4, de Thomas Bunn, secrétaire de la commission.

On se demandera peut-être comment je puis connaître ces faits. En 1874, Lépine subit un procès sur une accusation de meurtre, relativement au meurtre de Scott. A ce procès, le Père Ritchot fut assermenté, et j'ai ici une copie de son témoignage. Il a dit : J'ai reçu de Thomas Bunn une copie de la liste des droits adoptée à la convention qui s'est réunie le 25 janvier, et qui a siégé quelque temps en février." Si cette déclaration est exacte, tout le mystère disparaît. Il jure que c'est là la liste des droits qui lui a été donnée et qu'elle renferme la disposition relative aux écoles.

Comme le savent les honorables députés, immédiatement après le procès de Lépine, demande fut faite au gouverneur général de commuer sa sentence et de le libérer. Il fut libéré, et, M. l'Orateur, ce n'est pas un secret que Lépine fut gracié, pour cette raison surtout que, sans aucun droit quelconque, le Canada avait tenté de s'introduire de force dans ce pays.

Une copie du procès-verbal du procès fut préparée en 1874 et transmise au gouvernement, et cette copie certifiée du procès, le procès-verbal de la preuve et toutes les pièces sont aujourd'hui au bureau du secrétaire d'Etat, où tout honorable député peut les voir s'il le veut.

Chaque page de ces documents est certifiée par l'officier de la cour, et parmi ces papiers déposés à ce bureau au commencement de 1874, se trouve une copie certifiée de ce document dont personne, de l'avis de mon honorable ami de Queen (M. Davies), ne saurait raisonnablement soutenir l'authenticité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député me permettra-t-il un mot? Ce document a-t-il été soumis au Conseil privé, comme un des motifs du redressement demandé? A-t-il été question de ce document?

M. POWELL : J'aborderai cette question. Vous ne pensez pas que le Conseil privé ait eu quelque chose à voir dans cette affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A-t-il été question de cette liste des droits, dans la demande faite au Conseil privé, sollicitant le droit d'appel, et dans la requête exposant les griefs que prétendaient avoir ces populations ?

M. POWELL : Si vous demandez quelque chose se rattachant à votre argumentation ou à la mienne, mon ami, je serai heureux de vous répondre.

Le Père Ritchot fut assermenté et rendit son témoignage en 1874. Ces écoles séparées étaient alors supposées être établies dans le Nord-Ouest. Maintenant, si un homme se parjure, s'il commet un faux, il doit avoir quelque motif pour agir ainsi, et je vous le demande, M. l'Orateur, quels motifs peut-on attribuer au Père Ritchot pour prétendre qu'il aurait délibérément commis un parjure et un faux, en substituant un document forgé au vrai, quand il n'y avait pour cela aucune raison au monde. C'est chose facile que de lancer des insinuations. Ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai pas le plaisir de connaître ce monsieur, mais je dirai :

> There is no might or greatness in humanity,
> Censure can 'scape back wounding calumny;
> The whitest virtue strikes
> No King so strong can tie the gall
> Up in a slanderous tongue.

M. MARTIN : J'aimerais demander à l'honorable député (M. Powell) s'il sait.. .

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MARTIN : J'ai toujours remarqué que si quelqu'un de ce côté-ci veut interrompre, il a toujours tort, mais les honorables messieurs de la droite interrompent constamment sans que nous les blâmions de ce côté-ci.

Quelques VOIX : Question !

M. MARTIN : Je désire faire allusion à l'argumentation de l'honorable député (M. Powell). L'honorable député sait-il au sujet de la convention dont il parle, et dont M. Thomas Bunn était secrétaire, que tous les documents, délibérations et minutes existent, certifiés par M. Thomas Bunn, comprenant la liste des droits alors adoptée ; et cette liste des droits diffère de celle offerte par le Père Ritchot, et produite lors du procès de Lépine ? La liste du Père Ritchot renferme une disposition demandant les écoles séparées, tandis que la liste de la convention, liste signée par M. Bunn, omet entièrement telle disposition relative aux écoles séparées.

M. POWELL : Je répondrai à l'honorable député de Winnipeg, qu'il n'est que juste de supposer qu'un homme qui discute cette question ne néglige pas son devoir envers le parlement et le pays au point de ne pas se renseigner sur un sujet comme celui-ci. Il y a une différence entre la liste des droits n° 3, et la liste des droits n° 4. La liste n° 3 ne contient pas d'article concernant les écoles confessionnelles, tandis qu'il y en a un, dans la liste n° 4, et bien que l'honorable député (M. Martin) dise que les minutes de cette convention existent—chose que j'ignore—cette liste des droits n° 3, donnée au docteur Black, le 22 mars 1870, n'est pas dans les minutes de la convention, et nul doute, cette liste des droits n° 4 a été préparée par ces commissaires réunis, qui avaient reçu instruction de la rédiger pour être expédiée à Ottawa. Celle dont il parle, le n° 3, ne fut pas préparée avant que le délai, entre le 12 février et le 22 mars, fut expiré, après la nomination du Père Ritchot pour agir en qualité de plénipotentiaire en leur nom à Ottawa. Est-il illogique de dire que le 12 février, Thomas Bunn remit au Père Ritchot la liste des droits présentée par cette commission mixte, qui avait été chargée de la préparer par la convention elle-même, et que le 22 mars, la liste des droits n° 4 fut remise au docteur Black avec une lettre d'instructions, et que ces deux listes des droits se trouvaient à la conférence tenue à Ottawa.

Cela me conduit à l'examen du statut lui-même. Il y a une chose que, je n'en doute pas, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) et les adversaires du bill, aimeraient à voir prouver, savoir, que ces personnes en convention à Ottawa n'ont jamais discuté la question d'éducation. Quand ces personnes ont pensé aux écoles dans la première liste des droits et dans la deuxième, n'est-il pas naturel qu'elles n'aient pas oublié les écoles dans une autre liste de droits ? Y a-t-il en cela un semblant de fraude ? Pas du tout. Mais voici la fin de toute l'affaire.

Quand ces hommes se réunirent pour préparer leur pacte législatif, quand ils rédigèrent un bill pour être présenté à cette Chambre, que firent-ils? S'il y a quelque chose de très important c'est la constitution d'un pays. S'il y a une chose qu'un homme d'Etat aussi accompli, un homme aussi habile, un avocat aussi capable que sir John Macdonald—et on me dit que le bill a été préparé par lui—s'il y a une chose dont il se serait occupé avec plus de soin que d'une autre, c'est assurément la préparation de la constitution d'un pays.

Il y avait une constitution pour le Canada auquel le Manitoba devait être uni. Mais sur la demande du Manitoba un changement fut fait à la constitution du Canada. La constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, tel qu'il existait, ne comprenait que les droits requis par la loi, mais que voyons-nous dans l'Acte du Manitoba ? Les termes sont changés. On y a introduit un mot nouveau, et il pourvoit au maintien des droits et privilèges qui existaient "par la loi ou par la coutume." Un homme aussi retors que l'était sir John Macdonald, aurait-il introduit ce mot coutume dans le pacte, à moins qu'il ne signifiât quelque chose ? Cela ne fait-il pas voir que non seulement on avait pensé à l'éducation, mais qu'on s'en était occupé avec beaucoup de soin ?

Mon honorable ami (M. Davies) dit que nous devons interpréter ce statut en ce qui concerne seulement les mots qu'on y trouve. Je ne disputerai pas cette prétention. Nous sommes avocats lui et moi. Tout homme doit, d'après les règles strictes de la preuve, prendre un contrat écrit tel qu'il est. Tout homme doit, en interprétant un contrat, ne pas aller au delà du document lui-même. C'est clair, et pour des fins strictement légales, je dirai à l'honorable député que les négociations verbales qui précèdent le contrat ne font pas, d'après la règle stricte de la preuve, partie du contrat lui-même, quand il est écrit. Mais je lui dirai de plus, et il le sait bien, que s'il y a dans un contrat écrit, une erreur, ou une omission, si le contrat est entre particuliers, les tribunaux du pays ordonneront de

la réparer. Et la raison qui empêche de rectifier ce pacte parlementaire, est qu'il n'y a pas un pouvoir dans la constitution, il n'y a pas un tribunal dans le pays qui possède l'autorité de modifier un acte du parlement. Il reste impératif pour le mieux ou pour le pire jusqu'à ce que le parlement le change, quel que puisse être le tort qu'il cause ou quelque opposé qu'il puisse être aux intentions ou conventions qu'il était censé contenir.

Relativement à ces mots "par la coutume," voyons ce que le Conseil privé en dit. Je ne parle pas des observations faites par les juges, mais du jugement soigneusement préparé. Dans la cause de Barrett, la seule question soulevée était de savoir si l'Acte des écoles publiques de 1890 portait préjudice aux droits ou privilèges que les catholiques romains possédaient "par la loi ou par la coutume," à l'époque de l'union. Je prie les honorables députés de bien écouter ceci et de voir si chaque ligne ne fait pas voir la conviction que l'entente n'a pas été entièrement exécutée dans ce statut :

Leurs Seigneuries arrivèrent à la conclusion que la réponse à cette question doit être négative.

Le seul droit ou privilège que les catholiques romains possédaient alors, en vertu de la loi ou de la coutume, était le droit ou privilège d'établir et de maintenir pour l'usage des membres de leur Eglise des écoles qui leur plairaient. Leurs Excellences furent d'avis que ce droit ou privilège des catholiques est resté intact et qu'il n'a par conséquent pas été violé par la législation de 1890.

Il n'y avait pas de doute que l'objet du sous-article premier de l'article 22 était de protéger les écoles confessionnelles, et qu'il convenait d'avoir égard à l'intention de la législature et aux circonstances environnantes en interprétant la loi. Mais ce qu'il y avait à déterminer c'était la véritable interprétation des termes employés.

Un tribunal n'a que la fonction restreinte d'interpréter les mots employés, et il ne saurait se permettre de leur faire violence pour leur attribuer une signification qu'ils ne peuvent raisonnablement avoir. Son devoir est d'interpréter et non pas de décréter. Il est vrai que l'interprétation qu'a donnée ce comité au premier sous-article réduit à des limites très étroites la protection que vaut ce sous-article aux écoles confessionnelles. Il peut se faire que ceux qui agissaient au nom des catholiques romains du Manitoba, et ceux qui ont choisi ou accepté la phraséologie de cette partie de la loi, aient été sous l'impression que sa portée allait plus loin, et qu'elle assurait une protection plus ample que n'y ont vu Leurs Seigneuries. Mais pareilles considérations ne sauraient légitimement influencer le jugement de ceux à qui incombe l'interprétation judiciaire d'un statut. La question n'est pas de savoir ce qu'on peut supposer avoir été l'intention des auteurs de la loi, mais ce qui a été dit. On pourrait en certains cas donner plus complet effet aux intentions de la législature en faisant violence aux termes dans lesquels est couchée la législation, mais on pourrait ainsi tout aussi bien frustrer l'objet en vue que l'atteindre.

Mon honorable ami est avocat, et il devrait être prudent dans ses assertions. Ne sait-il pas que ce tribunal a appuyé sa décision sur l'interprétation stricte d'un statut? Il a dit : Comme avocats, nous ne pouvons pas trouver dans ce statut l'existence des écoles confessionnelles au Manitoba; mais il est clair que nous pouvons voir au delà du statut, que les parties à ce pacte statutaire avaient dans l'idée que ces écoles confessionnelles seraient conservées. Et en lisant le discours prononcé, l'année dernière, par mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon), j'ai remarqué avec plaisir qu'il a dit—je ne cite pas exactement ses paroles mais leur substance : "Si je pouvais parfaitement me convaincre qu'il y a eu une entente qui n'a pas été entièrement exprimée dans ce statut, et que cette entente garantissait les écoles confessionnelles, je voterais pour que le parlement leur accordât ces écoles. Et jusqu'à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui a paru vouloir appuyer une législation réparatrice, s'il était convaincu de ce fait, car il a dit dans cette Chambre, l'année dernière :

Mais, M. l'Orateur, je partage l'opinion de ceux qui disent : Si l'on a omis par erreur de garantir dans la constitution des droits qu'on avait l'intention de faire garantir par ce parlement, et qui étaient le résultat d'un traité conclu entre les colons de cette époque et les autorités fédérales, refuserez-vous d'accorder ce droit au peuple de cette province parce que la lettre stricte de la loi ne le lui accorde pas?

Je suis protestant, mais je représente un comté dans lequel il y a treize ou quatorze mille catholiques romains. Mais je ne prends pas ma présente attitude dans l'espoir de recevoir une faveur ou une récompense. Ces gens sont intelligents, et je suis fier d'eux à cause de leur esprit d'économie, de leur sobriété, leur honnêteté, leur esprit de justice, et de leur obéissance aux lois. Mais ils sont divisés en politique et la majorité de 860 voix que j'ai obtenue l'année dernière me justifie de dire que, dans les circonstances, à moins qu'il ne se produise un grand revirement d'opinion, mon élection est assurée. Appuyer et voter en faveur de ce bill peut me faire plus de mal que de bien. Mon attitude sur cette question est dictée par mes convictions. Si j'étais certain, ainsi que je suis convaincu, qu'un contrat juste et équitable a été passé entre ces habitants du Manitoba et le parlement du Canada, au moyen duquel on a obtenu leur allégeance à la Couronne d'Angleterre en les unissant à nous, les deux parties ayant l'intention que le maintien des écoles confessionnelles fut inclu dans ce contrat, je ne serais pas fidèle aux traditions britanniques si je n'appuyais pas une législation destinée à faire exécuter et observer ce contrat. S'il y a quelque chose dont nous sommes fiers, en notre qualité d'Anglais, c'est notre respect des lois et notre génie pour gouverner; et nos instincts politiques sont fondés sur les principes immuables du droit et de la justice. Ces principes l'emporteront définitivement au Manitoba, comme partout ailleurs en Canada.

Le seul moyen de donner à ce contrat l'effet que l'auteur de l'Acte du Manitoba a cru avoir suffisamment exprimé qu'il aurait, sans toutefois l'expliquer assez clairement, est une loi réparatrice, passée par ce parlement, puisque le Manitoba ne veut pas en passer une. Tous les principes de l'équité britannique exigent que cette loi réparatrice soit passée.

Il y a une autre opinion sur cette question. En sus des documents, la meilleure preuve de ce que ce pacte était réellement, est le témoignage des hommes qui furent parties au contrat. Voyons la déclaration faite par sir John Macdonald, dans une lettre insérée dans l'ouvrage de Pope, "Vie de sir John Macdonald", page 249 :

Vous me demandez conseil au sujet de la conduite que vous devez tenir sur la question souvent agitée des écoles séparées de votre province. Il me semble que vous n'avez qu'une ligne de conduite à suivre. Par l'Acte du Manitoba, les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (article 93), concernant la loi passée pour la protection des minorités en matières d'éducation, sont rendues applicables au Manitoba et ne peuvent pas être changées, car par l'Acte impérial ratifiant l'établissement de la nouvelle province (34-35 Vict., article 6) il est décrété que le parlement du Canada ne sera pas compétent à changer les dispositions de l'Acte du Manitoba autant qu'il se rapporte à la province du Manitoba. Il est donc évident que le système des écoles séparées du Manitoba n'est pas du ressort de la législature ni du parlement fédéral.

M. Macdougall, qui était membre de la Chambre à cette époque, qui était au courant de toute l'agitation qui existait au Manitoba, qui avait été nommé gouverneur de cette province et qui s'y était rendu pour faire une enquête sur toute la question, est de la même opinion :

Nous avions certainement l'intention que les catholiques du Manitoba, ou autre dénomination religieuse en minorité, eussent le droit d'établir et de maintenir leurs propres écoles. Vous voyez que les mots "ou par la coutume" ont été insérés dans l'Acte du Manitoba, de manière à ce que la difficulté qui s'était présentée au Nouveau-Brunswick, où les écoles séparées existaient réellement, mais n'étaient pas reconnues par la loi, ne se renouvelât pas au Manitoba. Et pour plus de garantie le droit d'appel au parlement fédéral fut accordé.

Je cite cette déclaration pour une autre fin. Lorsque l'honorable député de Simcoe-nord parlera, je n'ai pas de doute, d'après l'attention qu'il a portée au discours de mon honorable ami le ministre des Finances, cette après-midi, qu'il s'efforcera de réfuter cette opinion de M. Macdougall en disant qu'elle contient un anachronisme. Il prétendra que lorsque l'Acte du Manitoba fût passé, la loi scolaire du Nouveau-Brunswick n'avait pas été adoptée, et que, conséquemment, M. MacDougall a dû faire erreur. Je vais expliquer cette erreur apparente. En 1870, avant l'adoption de l'Acte du Manitoba par le parlement fédéral, M. King, aujourd'hui le juge King, qui était alors le leader du parti conservateur à la législature du Nouveau-Brunswick, présenta ce bill à la Chambre de cette province.

M. McINERNEY : Il le présenta en 1869.

M. POWELL : Oui, en 1869, et en 1870 le bill fût étudié en comité général. M. King, retira le bill, or, du moins, ne le fit pas passer durant cette session, et le gouvernement en appela au pays avec le cri du protestantisme.

Il y eût alors un grand malaise au Nouveau-Brunswick, et, par sympathie, dans la province de Québec. Tout le monde savait cela dans le temps, et c'est pour cela que M. Macdougall y fait allusion dans la déclaration que je viens de lire.

J'ai une autre déclaration venant d'un autre personnage, l'honorable Peter Mitchell, qui faisait partie du gouvernement de cette époque. M. Mitchell est un adversaire du présent gouvernement, et conséquemment, son opinion sur cette question est d'un grand poids. Dans son discours-programme, dans le comté de Northumberland, il a dit :

Il a déjà donné son opinion sur ce qui formait les droits des catholiques dans cette province. Il a raconté ce qui s'est passé en 1869 quand l'archevêque Taché est venu de cette province à Ottawa, dans un temps où le Canada n'avait pas de route ouverte pour se rendre dans cette province et où il était important d'en faire sortir Louis Riel. Une des conditions convenues avec l'archevêque était que les écoles catholiques seraient maintenues. Lui-même était un des membres du cabinet qui avaient fait cette convention et elle a été observée pendant vingt et un ans.

Non seulement cela, mais nous avons dans cette Chambre le témoignage de sir Charles Tupper et de sir Hector Langevin, et mon honorable ami, le député de Saint-Jean, a cité l'opinion de sir Leonard Tilley. Sir Leonard Tilley dit que sans aucun doute il a été convenu dans le temps que le Manitoba devait avoir ces écoles confessionnelles, et qu'il comprend que ce serait une injure, une insulte aux hommes politiques de notre pays, et au pays lui-même si ce parlement ne respectait pas la sainteté de ce grand pacte statutaire.

J'aborde maintenant la question d'interprétation légale. Je ne traiterai pas ce sujet très longuement. Bien que la constitution, ainsi que l'a dit sir John Thompson, doive être l'étoile polaire de notre vie nationale, je comprends avec mon honorable ami d'Albert (M. Weldon) que le point principal dans cette affaire—car après tout nous devons faire appel au bon sens du peuple et non au sens légal raffiné des avocats, qui forment une très petite partie de la population, nous devons convaincre le peuple en général—le point principal est celui d'un pacte. Néanmoins, je discuterai un instant ces dispositions constitutionnelles.

Mon honorable ami dit que nous ne devons pas gêner la majorité. La majorité doit contrôler. Je dis que c'est une doctrine qui n'a pas sa place dans notre constitution, en ce qui regarde ces appels en matières d'éducation. Voyons un moment ce qui en est. Il y a appel de l'action de qui ? Ce ne peut pas être de l'action de la minorité, mais de celle de la majorité et de personne autre. Et s'il y a appel de l'action de la majorité, nous reconnaissons que la volonté de la majorité dans cette question ne doit pas prévaloir—c'est la doctrine constitutionnelle. Dans quel cas y a-t-il droit d'appel ? Dans le cas où la majorité commet une injustice en dépouillant la minorité de ses droits et privilèges. C'est la constitution du pays, et l'autre doctrine est étrangère à la constitution. Dans l'interprétation qu'on en fait, on dit que le parlement n'est pas obligé. Je peux comprendre que dans un certain sens le parlement n'est pas lié. Vous ne pouvez pas lier le parlement, vous ne pouvez pas lier les plus hauts tribunaux du Canada. Prenez la juridiction des tribunaux dans les provinces. Il n'y a pas une loi au monde qui force un juge de la cour Supême du Nouveau-Brunswick ou d'Ontario ou d'une autre province de décider une question conformément à la loi. Il est livré aux principes d'honneur qu'il y a en lui pour remplir son devoir. Il n'y a qu'un cas, que je me rappelle, où un juge est tenu de remplir son devoir sous peine d'amende, et c'est quand il n'émet pas un bref d'*habeas corpus* quand il le doit. Dans un sens, le juge n'est pas contraint, ni le parlement, mais je ne présume pas que c'est dans ce sens que l'honorable député de Queen (M. Davies) désire faire accepter son argumentation. Or, le parlement est-il forcé, pour employer le mot dans le sens que l'honorable député y attache, de passer une loi réparatrice ?

A mon avis, le pouvoir du parlement dans cette question, est dans un certain sens un pouvoir discrétionnaire. C'est un pouvoir discrétionnaire, cependant, en accordant soulagement. Une discrétion à exercer quant à l'étendue et à la nature du remède, tenant compte des circonstances de chaque cas. Il est absurde de prétendre que redressement doit être donné dans toutes circonstances. La législation qui accorde des droits et des privilèges peut avoir été passée avec précipitation et sans reflexion, ou dans des circonstances qui blesseraient l'esprit du droit et de la justice. Pas un homme sensé ne prétendra que dans un cas de cette nature il est du devoir du parlement de passer une loi rétablissant ces concessions peu sages et nuisibles.

De plus, les circonstances peuvent tellement changer dans un pays qu'un système d'écoles séparées deviendrait pour le peuple, soit sous le rapport des finances ou autrement, un fardeau trop

lourd pour être supporté. Dans ce cas pas un homme sensé ne prétendra qu'une loi réparatrice doit être passée. Le progrès du pays serait retardé et des discordes seraient créées.

D'un autre côté, quand une législature abolit impitoyablement et arbitrairement des droits et privilèges, il est également vrai qu'il est du devoir du parlement de passer une loi réparatrice. Dans tous les cas, tombant entre ces extrêmes, le parlement doit exercer sa discrétion, tenant compte de toutes les circonstances du cas, quant à l'opportunité d'une législation réparatrice, son étendue et sa nature, se souvenant toujours que *prima facie* il est du devoir du parlement de redresser les griefs. C'est l'opinion qui est appuyée par nos hommes publics les plus imminents, tant à cette époque que depuis la confédération. Je n'hésite pas à dire que c'est une opinion justifiée par la constitution même, et pas un homme ne peut lire le jugement du Conseil privé ou les observations des juges au cours de l'argumentation, sans être convaincu que c'est l'opinion des savants juristes qui composent le Conseil privé, et qui ont entendu la cause. Je dis que nos principaux hommes d'Etat, tant à l'époque de la confédération que depuis, ont partagé cette opinion, C'était l'opinion de M. Mackenzie. C'était l'opinion de sir John Macdonald et de sir John Thompson. C'était également l'opinion de M. Blake. Je n'ai pas entendu citer l'opinion de M. Blake au cours de ce débat, et, chose étrange, elle n'a pas été citée durant des débats précédents. M. Blake a donné son opinion sur un état de faits semblable à celui qui est devant la Chambre. A la page 108 des *Débats* de 1870, composés des rapports du *Globe*, nous voyons que, parlant sur la loi des écoles du Nouveau-Brunswick, il a dit :

Il donna avis qu'il avait l'intention de présenter plus tard une addition à la motion de M. Colby, si elle était adoptée, dans les termes suivants :—Et que cette Chambre croit qu'il est opportun d'obtenir l'opinion des autorités légales d'Angleterre concernant le droit de la législature du Nouveau-Brunswick de faire ces changements à la loi scolaire de manière à priver les catholiques romains des privilèges dont ils joussaient à l'époque de l'union, au sujet de l'instruction religieuse dans les écoles publiques, dans le but de constater si le cas tombe sous l'application du paragraphe 2 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, lequel autorisait le parlement du Canada à passer des lois réparatrices aux fins de faire exécuter les dispositions du dit acte concernant l'éducation." Si l'acte local tombe sous l'application des dispositions de ce paragraphe, on constatera que le parlement a juridiction pour rendre la justice nécessaire si la législature du Nouveau-Brunswick refuse d'agir, mais il croit et il espère du plus profond de son cœur que cette législature sera disposée de son propre mouvement à faire tout changement de nature à permettre à la minorité de jouir des privilèges qu'elle possédait à l'époque de l'union.

Si, cependant ; elle ne le fait pas, il sera du devoir rigoureux du parlement, si la loi locale viole la constitution, d'agir de manière à rétablir les droits dont la minorité aura été dans ce cas privée injustement.

Voilà les suppositions qu'il a faites dans ce cas. Si la question tombait sous l'application de ces paragraphes et si la décision était donnée dans ce sens, et elle l'a été, le parlement avait alors le pouvoir, et il était du devoir du parlement d'exercer ce pouvoir, et de donner le soulagement nécessaire. M. Mackenzie prononça un discours dans cette même occasion, et il est rapporté aux pages 108 et 109 des mêmes *Débats*. Il a dit :

Il croit, comme il l'a toujours cru, qu'un système d'instruction laïque est le plus propre à développer l'éducation du peuple. Mais ils étaient alors à préparer une constitution qui en elle-même était un compromis d'opinions politiques, et en ouvrant la voie à cette constitution, il devenait nécessaire dans un cas de consentir à la construction du grand chemin de fer Intercolonial comme une des conditions requises de la convention intercoloniale. Il devenait également nécessaire, dans l'autre cas, de consentir à continuer le système d'écoles séparées pour les catholiques romains, alors en existence dans le Haut-Canada, comme un principe perpétuel de notre système d'écoles communes. Il ne peut s'empêcher de croire qu'il serait seulement juste autant que les termes de la constitution le permettent, d'accorder les mêmes droits aux catholiques romains des autres provinces, si nous n'empiétons pas par là sur les droits des législatures locales d'une province particulière. Si cela a eu lieu ou non, il n'en sait rien, mais il lui semble, après avoir lu attentivement l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick, qu'il y a au moins lieu de douter, et le parti le plus faible doit avoir le bénéfice de ce doute. Dans les circonstances il avait cru devoir voter comme il l'avait fait ce soir, bien que si le gouvernement n'eût pas consenti à accepter l'amendement qui avait été lu par l'honorable député de Durham-ouest, et qu'il était sur le point de présenter, le vote aurait pu être essentiellement différent de ce qu'il était actuellement. Plusieurs députés sur son côté de la chambre auraient préféré voter en faveur de l'extrême mesure de recommander le désaveu de la loi plutôt que de priver la minorité du Nouveau-Brunswick de toute chance possible de faire réparer l'injustice commise, mais il a confiance dans le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, et s'il arrivait qu'une erreur aurait été commise par le présent gouvernement en traitant cette question, le comité judiciaire donnerait sans aucun doute une opinion de nature à forcer le gouvernement et cette Chambre de rendre justice dans ce cas. Il ne veut pas retenir la Chambre en discutant ce sujet, attendu qu'il a été débattu à fond sous le rapport légal par l'honorable député de Durham-ouest, dont il partage entièrement l'opinion.

Or, sir John Macdonald a exprimé, lui aussi, son opinion sur le sujet, et il l'a exprimée nettement. Parlant des catholiques romains du Nouveau-Brunswick, en 1872, il disait :

La véritable ligne de conduite pour obtenir les écoles séparées est de discuter cette question dans la législature du Nouveau-Brunswick. Si les catholiques de cette province veulent obtenir ces écoles, qu'ils suivent l'exemple des catholiques d'Ontario. Il (sir John Macdonald) croyait qu'ils avaient une cause juste, et, dans l'intérêt de l'éducation, si les catholiques voulaient avoir des écoles séparées, il fallait les leur accorder. Un groupe important comme celui formé par les catholiques du Nouveau-Brunswick pourrait réussir à les obtenir s'il luttait pour cet objet comme l'ont fait ailleurs les catholiques. Si les catholiques du Nouveau-Brunswick obtenaient des écoles séparées, l'Acte de la confédération leur en garantirait la jouissance.

Sir John Thompson partageait le même avis sur la constitution. Afin de décider la question de savoir si le gouvernement avait ou non le droit d'entendre l'appel, il soumit aux tribunaux la question des écoles du Manitoba. Cette ligne de conduite, qui fut aussi approuvée par la Chambre, impliquait l'opinion que le parlement serait éventuellement obligé d'intervenir. Autrement, qu'eût signifié la résolution prise d'imposer au pays les frais à encourir pour obtenir une décision judiciaire sur la question de savoir si le parlement avait ou non le droit d'intervenir, si ce n'est que sir John Thompson était d'avis—et qu'il avait décidé d'agir d'après cet avis—que le devoir du parlement était de décréter une loi réparatrice si le Conseil privé impérial jugeait qu'il est autorisé à le faire.

Le Conseil privé impérial reconnait implicitement et d'une manière à ne laisser aucun doute, le pouvoir qu'a le parlement d'intervenir. Il dit :

Leurs Seigneuries décident que le gouverneur général en conseil possède cette juridiction et que l'appel est bien fondé. Quant au mode à suivre, c'est affaire aux autorités à qui la chose est confiée par le statut. Il n'appartient pas à ce tribunal-ci de prescrire les mesures précises à adopter. Le caractère général de ces mesures est assez clairement indiqué par le 3e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba.

Il n'est certainement pas essentiel de rétablir les statuts abrogés par l'Acte de 1890, ni de remettre en vigueur les

dispositions mêmes de ces statute. Le système d'instruction publique contenu dans les Actes de 1890 satisfait aux désirs et aux besoins de la grande majorité des habitants de la province. Toute cause légitime de plainte disparaîtrait si ce système avait pour complément des dispositions propres à faire cesser les griefs sur lesquels est fondé l'appel, et s'il était modifié de façon à donner effet à ces dispositions.

Ainsi donc, d'après l'autorité des plus grands hommes d'Etat des deux partis politiques et du plus haut tribunal de l'Empire, le parlement est tenu de décréter, à sa discrétion et selon que les circonstances de la cause le lui permettront, une loi qui remédiera amplement et d'une manière convenable aux griefs de la minorité. Si le parlement fédéral refusait d'intervenir, nous ignorerions, bien plus, nous éliminerions pratiquement de la constitution toutes les dispositions relatives au droit d'appel, en matière d'éducation, dispositions qui ont été de bonne foi insérées dans cette constitution, et auxquelles le parlement fédéral et la législature du Manitoba également sont tenus de se conformer, puisqu'elles doivent être considérées comme le fondement de notre vie nationale.

Je crois, comme les membres de la gauche, qui se sont exprimés clairement sur ce point, que le soin de régler cette question devrait être laissé autant que possible à la province du Manitoba. Cette opinion a toujours été la mienne; mais la raison pour laquelle je veux que le parlement s'empare de la question, c'est parce que je sais que la législature du Manitoba n'est pas disposée à la régler, et elle l'a du reste déclaré elle-même.

Mon honorable ami a parlé de manque de courtoisie, d'animosité et du mauvais traitement que le gouvernement fédéral infligeait au Manitoba. Le langage des messieurs de la gauche est parfois très violent. Si les membres du gouvernement étaient des voleurs et des traîtres, les messieurs de la gauche pourraient difficilement les traiter dans des termes plus injurieux. Jetons les yeux sur les faits et voyons quelle a été la ligne de conduite du Manitoba?

Lorsque la question a été soulevée, les évêques catholiques romains, au nombre de 31, adressèrent au gouvernement fédéral un mémoire dans lequel il lui demandait d'intervenir en faveur de la minorité catholique du Manitoba. Ce mémoire fut adressé avant qu'aucun obstacle sérieux ne se dressât sur la voie, et le gouvernement fédéral adressa au gouvernement du Manitoba un message dans lequel il faisait un exposé complet des faits. Le dernier paragraphe de ce message se lisait comme suit :—

Le comité a l'honneur de faire remarquer à Votre Excellence que les déclarations contenues dans cette pétition sont des affaires d'un haut intérêt et l'objet d'une grave sollicitude pour toute la confédération, et que c'est une affaire de la plus haute importance pour la population du Canada, que les lois qui existent dans une partie quelconque du Dominion ne soient pas de nature à donner lieu à des plaintes d'oppression ou d'injustice envers aucune classe ou partie de la population, mais devraient être reconnues comme établissant une liberté et une égalité parfaites surtout dans tout ce qui a rapport à la religion et aux croyances et pratiques religieuses; et le comité conseille donc humblement à Votre Excellence de se joindre à lui pour exprimer l'espoir le plus sincère que les législatures du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest respectivement, prendront en considération le plus tôt possible les plaintes qui sont formulées dans cette pétition et qu'elle prétend créer du mécontentement parmi les catholiques, non seulement dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi dans tout le Canada, et qu'elles prendront promptement des mesures pour redresser les griefs dans toutes les affaires au sujet desquelles elles pourront s'assurer qu'il existe des sujets de plaintes et des griefs bien fondés.

Il n'y avait aucune coercition dans les lignes que je viens de lire. Cette messive était certainement l'une des plus polies qu'il fut possible d'écrire. Et qu'est-ce que fit le gouvernement du Manitoba? Il prit la même attitude qu'aujourd'hui, et répondit dans ce sens: nous maintenons qu'il n'y a aucune injustice dans notre législation; nous ne nous occuperons aucunement de vos remontrances. Nous défendrons notre législation, ou nous succomberons courageusement.

Après la première décision du Conseil privé impérial, le gouvernement fédéral résolut d'entendre l'appel de la minorité catholique du Manitoba.

Le gouvernement de cette province avait été, d'abord, invité à plaider devant le Conseil privé canadien la question de savoir si la minorité catholique du Manitoba avait un droit d'appel, et le gouvernement du Manitoba avait traité l'invitation avec mépris, ne voulant même pas comparaître pour plaider ce point.

Qu'est-ce que fit, dans cette circonstance, le gouvernement fédéral? Afin de traiter Manitoba équitablement, il engagea, aux frais du trésor fédéral, M. Christopher Robinson pour plaider la cause de cette province. Plus tard, le second jugement du Conseil privé impérial ayant décidé que, en vertu des prescriptions de la constitution, nous avions le droit d'entendre l'appel, le gouvernement fédéral résolut de l'entendre. On s'est plaint de ce que le délai accordé alors au gouvernement de Manitoba était court. A la vérité, il restait peu de temps à partir de la réception du second jugement du Conseil privé impérial jusqu'à la convocation du parlement. Mais le gouvernement fédéral donna au gouvernement du Manitoba un avis convenable. Du reste, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) comparut comme procureur de ce gouvernement. Il connaissait à fond la cause de ce dernier, ayant plaidé, lui-même, le premier appel devant le Conseil privé impérial. Le court délai ne fit donc aucun tort au gouvernement du Manitoba.

Quant aux affidavits relatifs aux engagements pris en faveur de la minorité catholique du Manitoba par ceux qui, subséquemment, abolirent les écoles séparées de cette minorité, ils furent soumis au Conseil privé du Canada; mais ce dernier ne s'en servit pas, et, conséquemment, il ne fut pas nécessaire à l'avocat du gouvernement du Manitoba d'y répondre. L'honorable et savant avocat du gouvernement du Manitoba, parfaitement renseigné, plaida la cause comme tout autre avocat l'eut fait.

Qu'avons-nous vu ensuite? Après l'arrêté réparateur de l'année dernière, des explications furent données à cette Chambre. M. Greenway et les membres de son gouvernement, qui lisent les journaux, doivent avoir lu alors la déclaration du gouvernement fédéral, annonçant que son intention n'était pas de s'en tenir à la lettre de l'arrêté réparateur; qu'il voulait agir avec modération et que son intention n'était pas d'incorporer entièrement cet arrêté dans un statut.

Le gouvernement fédéral décida d'adresser au gouvernement du Manitoba une lettre conciliante. Cette lettre fut envoyée au commencement de juillet 1895, et M. Greenway eut pour y répondre les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre. Mais ligué, sans doute, avec les honorables chefs de la gauche, il attendit pour répondre justement le moment où le parlement allait être convoqué, ce qui empêcha toute négociation avant

l'ouverture du parlement. Le gouvernement du Manitoba laissa passer les mois que je viens de nommer, et quatre jours avant la convocation du parlement, sa réponse fut reçue par le gouvernement fédéral. Comment expliquer cette conduite? Le gouvernement du Manitoba savait que le parlement fédéral était convoqué ; qu'un bill réparateur allait être proposé, et il ne donna au gouvernement fédéral que quatre jours pour agir. Toute la tactique du gouvernement du Manitoba a été d'embarrasser le gouvernement fédéral. Les honorables membres de la gauche peuvent prendre l'attitude qui leur conviendra sur la présente question ; mais je puis leur présenter le contraste de leur attitude avec celle prise par sir John-A. Macdonald, lorsque ce dernier se trouvait dans l'opposition, en 1875. Je puis aussi leur signaler comme exemple la ligne de conduite tenue par MM. Mackenzie et Blake en opposition au gouvernement-Macdonald, en 1872. Ces messieurs, des deux partis ont pris une attitude noble et patriotique. Ils n'essayèrent pas de faire du capital politique en exploitant les circonstances difficiles dans lesquelles le gouvernement se trouvait alors relativement à la question des écoles du Nouveau-Brunswick ; mais, fidèles aux intérêts généraux du pays, voulant faire régner la paix et la confiance, désirant que le pays fut gouverné avec efficacité, ils aidèrent, avec toute leur énergie, le gouvernement d'alors à faire triompher une politique qui leur paraissait être la plus favorable aux intérêts du pays.

Je puis citer aussi l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui vient justement de reprendre son siège. Il appartenait, lui aussi, à cette illustre phalange d'hommes qui étaient en faveur de ce que les membres de la gauche se plaisent à appeler aujourd'hui, coercition. C'est une haute autorité à l'appui de cette coercition.

Si vous consultez, M. l'Orateur, les *Débats* de la confédération, que trouverez-vous? Je ne fais pas allusion à l'observation du ministre des Finances, que les provinces de l'Ontario et de Québec ne furent pas consultées relativement au grand projet constitutionnel qui avait pour objet la confédération ; mais j'attire l'attention sur ce fait que le grand projet ayant été soumis au parlement par une résolution, en présence de l'honorable député d'Oxford-sud et de ses amis, on le considéra dans certains quartiers comme une tentative faite pour étouffer—des membres de la gauche se servirent, à ma connaissance personnelle, de cette expression—la province de l'Ontario en lui enlevant sa liberté d'action relativement à l'éducation, et en donnant aux droits et privilèges accordés à la minorité de cette province un caractère de permanence qui pouvait être préjudiciable à ces droits et privilèges. Or, l'honorable député d'Oxford-sud fut l'un de ceux qui votèrent pour priver arbitrairement la province de l'Ontario de ses droits sous ce rapport. Cet honorable député, par ce vote, disait à la province de l'Ontario : vous ne pouvez administrer vos propres affaires ; nous vous empêcherons de le faire.

J'ai, M. l'Orateur, l'intention de voter pour la deuxième lecture du bill. Je crois que la présente question est depuis assez longtemps tenue en suspens devant cette Chambre et le pays. Il est temps d'en finir. Tant qu'elle restera en suspens, le malaise qui règne dans le pays—cette expression est probablement trop forte—se prolongera. D'honorables membres de la gauche se plaignent de ce que le présent bill ne soit pas une réparation complète. Dans le pacte qui a constitué la confédération des provinces, y comprise la province du Manitoba, il est stipulé que le droit qui existait auparavant relativement à l'éducation, continuerait d'exister, c'est-à-dire que les différentes dénominations maintiendraient à leurs propres frais leurs propres écoles et ne seraient aucunement obligées de contribuer au soutien des autres écoles.

Or, le redressement qui est accordé par le présent bill se réduit à ceci : dans la province du Manitoba le fonds des écoles provient de trois sources—de la province, de la municipalité et de l'arrondissement scolaire. La plus grande partie de ce fonds provient de l'arrondissement scolaire et de la municipalité et la partie qui est fournie par les catholiques romains doit leur être remboursée pour le soutien de leurs écoles. Jusque là le présent bill est entièrement d'accord avec l'entente à laquelle on est arrivée lorsque la province du Manitoba est entrée dans la Confédération. Mais le parlement, dans le présent bill, va encore plus loin sans outrepasser sa juridiction. Il déclare que les catholiques romains ont droit à leur part du fonds provincial destiné aux écoles.

L'honorable député de Queen croit que le présent bill devrait contenir une disposition à l'effet d'obliger le gouvernement du Manitoba à rembourser aux catholiques leurs contributions au fonds des écoles.

Il est inutile d'établir des règles destinées à guider le gouvernement du Manitoba en matière d'allocations. Ce dernier gouvernement a le pouvoir d'éluder toute loi adoptée par le parlement fédéral concernant ce point. Le présent bill n'a pas, par conséquent, pour objet de faire autre chose qu'une déclaration statutaire, et il est admirablement conçu. Il accorde le maximum du redressement au moyen du minimum de l'intervention fédérale et il n'y a dans ses dispositions rien qui puisse être interprété comme une coercition. Il ne force pas la majorité du Manitoba de faire la moindre des choses pour les catholiques romains ; mais le bill dit aux catholiques romains : si vous voulez avoir des écoles séparées, vous pouvez vous servir de votre propre argent pour soutenir ces écoles, et vous pouvez avoir votre part du fonds provincial. Le bill pourvoit à l'efficacité des écoles séparées et ne va pas plus loin. Je voterai avec un grand plaisir pour la deuxième lecture du bill que je considère comme sagement conçu, comme conciliant, comme propre à rétablir la paix et l'harmonie dans l'une des provinces de la Confédération, dont l'avenir sourit le plus.

M. FRASER : A cette heure avancée, je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps ; mais je désire faire quelques observations sur la question qui est maintenant devant la Chambre et le pays depuis deux ou trois semaines. Permettez-moi d'abord d'attirer l'attention de la Chambre sur un fait très remarquable. Lorsque la présente question a été la première fois discutée publiquement, les amis du gouvernement déclarèrent que la constitution obligeait ce dernier d'intervenir. C'était la seule raison invoquée. Mais si l'attitude prise par l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) est juste, nous devons intervenir parce que, lors de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, on a omis d'insérer dans la constitution qui nous régit une liste de droits que les parties contractantes avaient reconnues. De son coté, le ministre des

Finances laisse de côté toutes les raisons données et se contente d'en appeler à la loyauté que chacun doit avoir envers le parti auquel il appartient. Voyant qu'il lui était impossible de trouver des raisons sérieuses à l'appui du présent bill, ses accents sont devenus des plus pathétiques ; il a supplié ses amis de se rallier au gouvernement, seraient-ils hostiles à ce dernier afin d'empêcher la destruction de leur parti.

Telles ont été les dernières paroles qu'il a fait entendre dans cette chambre. Il a imploré et supplié ses amis de voter pour le bill dans l'intérêt du parti, qui depuis 18 ans, a été chargé de la direction des affaires publiques qu'il a administrées avec un succès si remarquable. La chose dût-elle leur répugner, ils devaient sacrifier leurs convictions et leur conscience pour voter en faveur du parti.

Tels sont les deux seuls moyens d'action que possède actuellement le gouvernement. Chassé de tous les retranchements derrière lesquels il se tenait, le gouvernement invoque maintenant le fait qu'une liste de droits existait, et, en second lieu, il représente à ses anciens amis que leur devoir est de sauver leur parti.

Je dois dire, M. l'Orateur, que le présent débat a donné lieu à quelques incidents amusants ; mais de tous les discours entendus, aucun ne m'a autant amusé que celui de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor).

Cet honoroble monsieur, si les journaux ont bien rapporté ses paroles, après avoir déclaré qu'il n'appuierait jamais le présent bill, a pris, hier soir, toutes les poses d'un véritable acrobate. Il a commencé à poser la tête en bas ; puis, il est revenu sur ses pieds ; il s'est livre ensuite aux divers exercices de la barre fixe élevée ; puis aux exercices de la barre fixe moins élevée, et, finalement, il s'est abattu sur un coussin dont on se sert pour des acrobates de cette espèce. S'étant relevé, il a fait signe de la main vers l'auditoire pour tâcher de provoquer quelques manifestations d'adhésion. L'honorable député est prêt à voter pour le présent bill, afin que, lorsque ce projet de loi sera discuté en comité il puisse en retrancher toutes les dispositions, si ce n'est le système d'écoles nationales, ce qui ne laisserait rien aux catholiques. Il nous a dit qu'il aurait voté en faveur de l'amendement proposé par le leader de la gauche, si ce dernier avait simplement demandé une enquête, ou toute autre chose, si ce n'est le renvoi à six mois.

Cette explication est une prouesse digne de l'honorable député de Leeds et digne de ce parlement. En écoutant ce monsieur, je n'ai pu m'empêcher de me demander à quelles extrémités on pouvait recourir lorsqu'on était dominé par le dévouement envers son parti. En dehors de cette chambre, l'honorable député a déclaré qu'il n'appuierait pas le présent bill. Bien plus, la même déclaration a été faite par lui dans cette chambre ; mais le gouvernement a exercé sur lui une pression continue, et il croit maintenant devoir dire quelque chose pour se justifier. A cette fin, il declare que, lorsque le bill sera discuté en comité, il en retranchera tout ce qui favorise le catholicisme dans les écoles, afin que celles-ci soient privées de tout enseignement religieux. Comment se tirera-t-il d'affaires avec ses commettants est une question que je n'entreprendrai pas de résoudre.

Pour ce qui regarde la question principale, je désire relever certaines choses dites par l'honorable député de Westmoreland (M. Powell). On remarquera que toute l'argumentation de l'honorable député s'est concentrée sur un seul point, savoir, que des listes de droits, n° 1, n° 2 et n° 3, existaient ; mais l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) lui a répondu en lui citant le fait que les procès-verbaux des assemblées qui auraient autorisé certaines personnes à négocier avec le gouvernement fédéral, ne contenaient pas un seul mot relatif aux listes de droits en question. A cette objection qu'est-ce que l'honorable député de Westmoreland a répondu ? Il a dit que les instructions relatives à ces listes de droit avaient dû être données privément et que les délégués étaient partis précipitamment pour faire, sans doute, quelque chose qu'ils n'étaient pas autorisés à faire.

Si l'on veut faire de cette allégation un argument, je dirai avec l'honorable député de Queen (M. Davies) que l'on ne doit en tenir aucun compte. Qu'avons-nous sous les yeux ? S'il y a deux, trois, ou quatre listes de droits qui concernent la présente question, et s'il y a cette différence d'opinion au sujet de ces listes de droits, ce fait est un des meilleurs arguments que nous puissions donner à l'appui d'une demande d'enquête. Il n'y a certainement pas un meilleur moyen que celui-là de distinguer laquelle des listes de droits nos 1, 2, 3, ou 4 est la bonne. Tout autre député que l'honorable député de Westmoreland a-t-il pu arriver à une conclusion sur ce point ? C'est, toutefois, selon moi, vouloir jouer avec la question que de nous parler de listes de droits se rapportant à la présente question.

L'honorable député de Westmoreland a commencé son discours en faisant l'éloge du leader actuel de la Chambre. En sa qualité de jeune homme il veut évidemment s'insinuer dans l'amitié de cet honorable monsieur. Il nous a parlé de momies et du palais des Pharaons ; puis, il s'est rendu à Barcelone. Il s'est ensuite posé comme une autorité ecclésiastique et a terminé par une homélie sur l'éducation de l'enfance. Il nous a parlé sérieusement de ces sujets, bien que la seule question dont nous ayons présentement à nous occuper soit celle de savoir laquelle des deux mesures déja mentionnées est la plus propre à résoudre la présente difficulté. Les membres de la droite ont consacré plus de temps au présent débat qu'il n'en fallait pour l'expédition de toutes les autres affaires de la Chambre. Quelle est donc la question ? S'il est admis qu'il y a un grief et qu'il faut y remédier, quelle est la meilleure manière de redresser ce grief ? Les honorables membres de la droite ont consacré plus de temps à soutenir une vérité admise qu'il n'en a jamais fallu à qui que ce soit pour défendre un paradoxe. Pourquoi passer son temps à discuter des futilités lorsque nous sommes en présence d'une question importante ? Comment aborderons-nous cette question ? L'honorable député de Westmoreland nous a parlé de trois attitudes qu'aurait prises successivement le leader de l'opposition (M. Laurier).

Pour ce qui regarde l'entente relative à la liste des droits, pourquoi cette entente n'a-t-elle pas été insérée dans un statut et exposée clairement, afin que le public ne put l'ignorer. Il est admis que le Conseil privé impérial, dans son premier jugement, ne s'est pas occupé de cette entente. Or, pourquoi ne s'en est-il pas occupé davantage dans sa seconde décision pour permettre au parlement de redresser le grief dont on se plaint. Il en avait l'occasion alors, et qu'est-ce qu'a déclaré lord Watson ? Il n'a

pas dit qu'il y avait une liste de droits, ou une entente reconnue par un statut ; mais il a dit que le parlement fédéral pouvait légiférer sur le sujet selon son bon plaisir. C'est le même tribunal qui a entendu les deux appels de la minorité du Manitoba.

L'honorable député de Westmoreland a mentionné les déclarations faites par M. Blake relativement aux écoles du Nouveau-Brunswick. M. Blake a dit : " Si le gouvernement provincial refuse d'y remédier." C'est justement ce que dit aujourd'hui l'opposition. Il ne s'agit pas de savoir si le parlement a ou non le droit d'intervenir. Ce point est admis. Il ne s'agit pas de savoir s'il faut ou non intervenir pour remédier à une injustice. Ce point est encore admis. Toute la question—et on ne saurait trop le dire—est de savoir quelle est la meilleure manière de régler la présente affaire.

L'honorable député dit que, sans doute, cette question devrait être réglée par le gouvernement du Manitoba ; mais qu'il est connu que ce gouvernement ne s'en occupera pas.

Tous ceux qui ont lu les documents produits ne sauraient dire que le gouvernement du Manitoba a résolu de ne rien faire. Si l'on disait que le gouvernement du Manitoba pourrait être disposé à faire quelque chose de plus que ce qu'il a fait jusqu'à présent, cette conclusion serait raisonnable ; mais cette prétention, que le gouvernement de cette province ne fera rien, est une indication que l'honorable député n'a pas lu la correspondance produite, ou qu'il a mal interprétée cette correspondance. Cette question du mode à adopter pour régler la présente affaire a une très grande importance. Le mode que nous adoptons pour faire toute chose est important. La manière de gagner le cœur d'une jeune fille ne fait pas exception. L'amant peut essayer de triompher selon la manière des anciens ; ou il peut faire la cour à l'objet de son amour comme les jeunes amoureux le font de nos jours, et obtenir son consentement. Un jour, un roi d'Angleterre envoya au roi d'Ecosse un message ainsi conçu : je vais envoyer une armée pour enlever votre fille et la marier au prince de Galles, afin d'unir les deux nations. Un lord se leva dans le parlement et dit : Je ne m'oppose pas autant au mariage qu'au mode adopté pour le conclure.

La question du mode à adopter pour régler la présente question est, elle aussi, une question importante. Je ne m'engagerai pas dans une discussion sur les démarches faites, ou sur la correspondance échangée entre les deux gouvernements ; mais des preuves à l'appui de l'attitude prise par l'opposition arrivent tous les jours. Nous avons assisté aujourd'hui, à deux scènes du spectacle actuel. Le ministre des Finances en a appelé aux nobles sentiments du parti conservateur pour le sortir du pétrin dans lequel il se trouve placé, et l'appuyer, que le gouvernement ait tort ou raison.

M. CAMERON (Inverness) : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : L'honorable député qui m'interrompt, est toujours prêt à appuyer son parti, qu'il ait raison ou tort.

Puis, nous avons assisté à une autre scène du spectacle, dans laquelle a figuré l'honorable député de Westmoreland, qui a prétendu que la question de la liste des droits était tout ce qu'il y avait à discuter présentement. J'ai rencontré l'ex-ministre de la Justice, qui m'a dit que le gouvernement était lié par la constitution, et qu'il n'avait pu éviter l'attitude qu'il a prise par son arrêté réparateur. Mais si le gouvernement était obligé de prendre cette attitude, il n'a pas d'autre mérite que celui de n'avoir fait que son devoir. Le gouvernement, n'aurait donc été qu'un instrument pour enregistrer la décision du Conseil privé, qui lui a dit ce qu'il devait faire. Mais cette raison est maintenant abandonnée.

On a parlé des changements d'opinion qui se sont opérés parmi les membres de la gauche ; mais on peut signaler des changements de même nature parmi les membres de la droite. Lorsqu'un honorable député a dit que l'attitude prise par la gauche ressemblait au dernier coup de dé du joueur, il aurait dû se rappeler que, d'après toutes les apparences, le gouvernement n'a entrepris le règlement de la présente question que pour gagner des votes.

Il y a aujourd'hui des conservateurs qui considèrent que le gouvernement a commis une bévue, et ceux qui approuvent l'attitude du gouvernement, se contentent de répondre qu'il avait l'intention de faire des élections et de gagner le vote des catholiques.

Que cela soit vrai ou non, c'est ce dont témoignent nos amis les conservateurs eux-mêmes. Acculés dans leurs derniers retranchements, en désaccord entre eux, en expulsant un et en prenant un autre, virés bout pour bout, ils s'aperçoivent que le pays n'est pas avec eux, et ils essaient de capter le vote des catholiques en se posant comme martyrs dans la défense de la religion catholique. Grands dieux ! en sommes-nous là ? En sommes-nous à ce point que des hommes comme ceux de la droite—ni pires, ni meilleurs que d'autres de leur espèce—que sir Adolphe Caron et d'autres comme lui se posent en face du pays comme les champions des droits des catholiques ? Je leur dis qu'ils comptent sans leur hôte. Les catholiques du Canada ne sont pas gens à se laisser prendre à de pareilles blagues.

Nos concitoyens catholiques sont aussi intelligents que nos concitoyens protestants, et ces messieurs ne font pas beaucoup d'honneur aux catholiques, quand ils expriment l'opinion, comme des membres de cette Chambre s'en sont vantés à moi, que l'attitude du gouvernement sur cette question et l'attitude opposée du parti libéral feront que les libéraux auront du mal à faire élire trois ou quatre des leurs dans la province de Québec. Ils espèrent par ce moyen gagner Québec à leur cause, et, au moyen d'un double jeu, garder leurs partisans dans l'Ontario, en disant qu'ils ont dû faire passer cette loi pour soutenir le parti conservateur. Ils se servent dans l'Ontario du même raisonnement qu'employait la femme prise sur le fait en disant : Après tout, ce n'était pas un gros bébé. Si la question n'était pas si grave, ce serait une farce à faire éclater de rire.

La position prise par les membres du gouvernement est de nature à les mettre dans le cas de passer pour n'avoir pas le moindre égard pour les qualités qui font l'homme d'Etat. J'ose dire que jamais, dans notre histoire parlementaire, nous n'avons assisté à un spectacle comme celui dont nous avons été témoins aujourd'hui, et je le regrette. C'est déjà inexcusable, quand on obtient un consentement à la publication d'une correspondance, de supprimer une partie de cette correspondance, sous le prétexte que le consentement peut impliquer l'autorisation de ne se servir que des parties de la correspondance qui font l'affaire de celui qui s'en

sert; mais, quand une grande question agite le pays, ne publier qu'une partie d'un document public s'y rattachant, et cela, sans qu'on ait même obtenu le consentement de l'auteur, cela montre la position désespérée du gouvernement. On sait que cette dépêche n'a été publiée que pour fortifier la position de ceux des députés de la droite qui ne sont pas enclins à voter avec le gouvernement sur cette question. La chose n'a été faite que pour dire à ces messieurs: Votez pour la deuxième lecture, soutenez le parti sur la deuxième lecture du bill, et nous pourrons dire plus tard que nous avons amené le Manitoba à composition, et que c'était une bonne chose, car nous aurons atteint le but que nous recherchions, savoir, nour débarrasser de la question. Je prétends que ce sont les derniers expédients d'hommes réduits à une position désespérée, qui sentent le terrain s'effondrer sous leurs pas.

De fait, cette question a été amenée de force devant cette Chambre. Elle aurait dû être soumise à la dernière session, mais elle est soumise à cette session-ci, alors qu'on ne sait pas si on aura le temps de faire passer le bill. Je crois véritablement que ces messieurs de la droite peuvent déployer assez de ressources pour éluder l'application à la minorité de cet esprit chrétien, et rendre impossible l'adoption du bill à cette session-ci. L'année dernière, l'honorable M. Angers est sorti du cabinet parce que le bill n'a pas été présenté à la Chambre.

Pourquoi ne l'a-t-on pas présenté l'année dernière, alors que dans l'intervalle, on eût pu faire quelque chose dans le sens de la conciliation? Les nations doivent-elles se traiter comme des particuliers pourraient le faire? Ne serait-il pas généreux de la part de la plus forte de faire le premier pas dans la voie de la conciliation? Le Manitoba est une jeune province. Il n'envisage peut-être pas ce qu'il devrait faire au même point de vue que les autorités fédérales. Assurément, son manquement même, si manquement il y a, devrait être la meilleure raison pour que les autorités fédérales lui disent: nous allons vous traiter autrement que nous vous avons traité jusqu'ici. Pourquoi les autorités fédérales n'ont-elles pas dit au Manitoba: vous avez tort, raisonnons la chose ensemble et essayons de la régler.

Mais le gouvernement fédéral a fait tout le contraire. Je veux qu'il n'y ait pas de mépris sur ce point. Je parle ici comme protestant, et je dis que s'il y a un grief, quand ce grief sera bien établi, il devra être écarté. Je déclare ici ce soir, pour qu'il n'y ait pas de malentendu et que lorsque le Manitoba refusera de mettre fin à ce grief, une fois ce dernier bien établi, je m'engage, si je suis ici, et même si je n'y reviens jamais, à me lever le premier et à dire qu'une province qui ne veut pas rendre justice quand on le lui demande convenablement, doit être contrainte de le faire. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas pris la même position? S'il avait agi ainsi, il serait aujourd'hui si puissant, qu'à peine une voix s'élèverait contre lui.

Mais ce n'est pas la conduite qu'il a tenue, et voilà pourquoi il y a aujourd'hui de la division, division non entre les partis, mais divergence d'opinions parmi les honorables députés de la droite, et parmi quelques honorables députés de la gauche. Je comprends parfaitement que des hommes qui ont des opinions arrêtées, éprouvent le besoin d'en faire part à la Chambre, et d'expliquer le vote qu'ils donnent. Je comprends que des députés en agissent ainsi, honnêtement je n'en ai aucun doute. Mais assurément, une grande nation comme la Canada devrait traiter cette question dans un esprit large et généreux. Allons-nous traiter des questions nationales comme celles-ci, comme si nous avions affaire à un homme qui refuse de payer un petit compte? Ne devrions-nous pas agir dans un esprit plus magnanime?

Je serai opposé à cette législation jusqu'à ce que nous ayons épuisé tous les moyens d'en arriver à une conclusion satisfaisante avec le Manitoba. J'y suis opposé pour quatre raisons. Le première, c'est que le bill n'est pas dans l'intérêt de la minorité. D'honorables députés peuvent venir dire que le bill est dans l'intérêt de la minorité. Je prétends que non. L'autre soir, l'honorable député de Halifax (M. Kenny) a essayé d'aller au nord en passant par le sud, en parlant en même temps très fortement dans un sens, et en parlant en même temps très fortement dans le sens contraire. Quand il a dit qu'il voulait que cette question fût réglée pour toujours, ne lui est-il pas venu à l'esprit que l'adoption du bill actuel était précisément ce qui ne la règlerait jamais? Elle ne peut être réglée que d'une manière, savoir: en amenant la majorité de la province du Manitoba, qui est en commerce journalier avec la minorité, à régler la question d'une manière permanente. L'honorable député de Halifax (M. Kenny), la règlera-t-il de la manière qu'il propose? Il y aura procès sur procès avant que cet acte, que personne ne comprend, règle la question.

Durant tout ce temps, les sentiments d'antipathie ne resteront-ils pas en pleine opération? Quelle sera la disposition de nos amis les catholiques, après avoir plaidé pendant des années au sujet de cet acte, quand un jugement viendra déclarer, comme je crois qu'il le déclarera, qu'il ne leur est d'aucune valeur, d'aucun secours. Renvoyés de Caïphe à Pilate et constatant que la loi qu'ils avaient chargé un grand gouvernement de passer --gouvernement pleurant sur leurs malheurs et désireux de les aider—ne vaut rien, est-ce que les sentiments de ces gens ne seront pas dix fois plus amers qu'ils ne le sont aujourd'hui, non seulement à l'égard du parti conservateur, mais à l'égard de tous les partis au Canada? Supposera-t-on que cette loi ne sera pas traînée de tribunaux en tribunaux? L'honorable député de Halifax (M. Kenny) veut la paix; il veut que cette question soit réglée. Croit-il qu'une législation comme celle-ci procurera le paix ou règlera la question? Il n'aura de paix que lorsque la question aura été soumise au tribunal de dernière instance, la législature du Manitoba, et qu'elle y aura été réglée. Il n'aura de paix durable qu'en s'adressant à la population du Manitoba. Et quand on en appelle à la population d'une province, il y a chez elle, de même qu'il y a chez un particulier, assez de générosité pour rendre justice.

Il ne pourrait rien arriver de pire à la minorité que l'adoption de cet acte. Il ne lui donnera pas ce qu'elle veut; il n'aura aucun résultat. Elle se trouvera dans la position suivante: elle devra supporter ses écoles de ses propres deniers, sans recevoir d'aide de qui que ce soit. Elle constatera que l'opération de l'acte est si inefficace, qu'elle comprendra qu'elle est venue ici demander du pain et qu'on lui a donné une pierre. Et ce sentiment fermentera à tel point dans le cœur des catholiques, qu'ils ne donneront de paix....

M. KENNY : L'honorable député a mentionné mon nom. Il manifeste le désir de protéger la minorité. Je lui poserai le question suivante : si le bill est acceptable à la minorité, pourquoi nous interposer ?

M. FRASER : Il n'y a pas de preuve qu'il est acceptable à la minorité. Mais le fût-il, que j'exprimerais mon opinion sur la question de savoir s'il atteindra la fin voulue.

M. KENNY : Mais vous opposez votre opinion à celle de la minorité.

M. FRASER : Si l'honorable député parle au nom de la minorité entière du Manitoba, j'accepte sa déclaration. S'il a été chargé de déclarer ici que le bill est acceptable à toute la minorité, ou à la plus grande partie de la minorité, j'accepte sa déclaration. Mais quelle preuve avons-nous qu'il est acceptable à la minorité ? Voici l'un des députés ministériels les plus intelligents, l'honorable député de Bagot (M. Dupont), qui déclare que le bill n'est pas acceptable pour lui. Il a donné avis d'amendements qui, s'ils sont adoptés, changeront tout le caractère du bill. Si celui-ci n'est pas acceptable à ce député, qui en connaît beaucoup plus long sur la race, la langue et la religion de ces gens que l'honorable député de Halifax et qui, je crois, veut consciencieusement venir en aide à la minorité, tout ce que j'ai à dire, c'est que l'honorable député de Halifax ferait mieux de se taire que de se constituer de lui-même le champion de la minorité du Manitoba. Je pourrais donner d'autres raisons pour démontrer que le bill n'est pas acceptable à la minorité. Il peut être acceptable à ceux des membres de la minorité qui sont liés par intérêt au gouvernement, qui sont prêts à l'aider par tous les moyens à sortir de la mauvaise passe dans laquelle il se trouve. Il peut être satisfaisant pour l'honorable député de Halifax et pour d'autres comme lui. Mais à ceux qui veulent du bien au Manitaba, je suis sûr que le bill n'est pas acceptable. Si le temps me le permettait, je pourrais citer l'opinion de quelques-uns des meilleurs organes des catholiques au Canada, pour prouver que le bill n'atteindra pas la fin voulue et que dans son opération il sera inefficace.

En second lieu, je suis opposé au bill, parce qu'il n'est pas dans l'intérêt de la minorité. Les majorités ont des droits de même que les minorités. Je maintiens que dans une province où il y a une majorité et une minorité, il n'y a qu'un moyen de les faire marcher ensemble, c'est-à-dire par les relations amicales qui doivent exister entre elles. Je maintiens que la majorité doit avoir l'occasion la plus entière possible de remédier à l'injustice qu'on dit exister, avant d'être contrainte par un acte du parlement. Assurément, la majorité a le droit de venir dire ici : nous sommes prêts à remédier à toute injustice réelle, et à faire ce que nous devons à l'égard de gens qui vivent à nos côtés, et nous vous demandons en votre qualité de gouvernement, de faire une enquête sur les faits qui se rattachent à cette question, avant de nous contraindre. Qu'on n'oublie pas que le gouvernement lui-même, tout en prétendant se soustraire à toute responsabilité à cet égard, a envoyé à Winnipeg un plénipotentiaire chargé d'agir dans ce sens. Je n'ai pu m'empêcher de penser, en entendant l'honorable secrétaire d'Etat lire la dépêche de M. Greenway, combien le gouvernement a dû être absolument indépendant des agissements de l'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith), tout en étant prêt à en profiter. Croira-t-on que l'honorable député est allé à Winnipeg sans l'assentiment du gouvernement ? Allait-il dans cette province pour mettre en péril les intérêts de la majorité, ou ceux de la minorité ? Il y a lui-même de grands intérêts ; allait-il les mettre en péril ? Allait-il mettre en péril les intérêts du gouvernement qu'il appuie ? Quel est l'homme de bon sens qui croira qu'il ne savait pas exactement quelle position il occupait ? Croira-t-on qu'il n'y est pas allé avec le consentement tacite, qui plus est, avec l'approbation du gouvernement ? Et si cette mission a eu lieu à la connaissance et avec l'approbation du gouvernement, par ce seul fait, le gouvernement a fourni la meilleure preuve possible de l'excellence de la position prise par le chef de la gauche. Le gouvernement jouait-il simplement un rôle, quand il a permis à ce député d'aller de son chef voir ce qu'il pourrait faire ? Comme l'a très bien dit l'honorable député d'Oxford-sud, l'honorable député de Montréal-ouest, voyant le gouvernement agir d'une façon si étrange, a très bien pu croire qu'il avait à lui seul plus de sagesse, pour régler cette question, que tout le gouvernement. Je crois que cette mission a été simplement une tentative faite par le gouvernement, en vue de sortir de la position difficile dans laquelle il s'est mis.

En troisième lieu, je suis opposé à ce bill, parce qu'il n'est pas dans l'intérêt du Manitoba. La minorité a ses intérêts ; la majorité a les siens ; le Manitoba comme province a les siens. C'est une grand province. L'honorable député de Halifax a dit qu'il voulait voir passer ce bill, un bill de coercition, comme si c'était la meilleure tartine à envoyer au Manitoba, ajoutant que l'or anglais allait affluer dans cette province, dès qu'elle serait contrainte. Joli pays, pour aller s'y établir ; une province en révolte contre le gouvernement central ! Je dis que l'adoption de ce bill sera la pire chose qui puisse arriver au Manitoba, parce qu'il mettra cette province dans un tel état de fermentation, que personne ne voudra plus y aller. Les gens aiment à aller dans un milieu paisible, où ils puissent entretenir des relations agréables avec leurs voisins. Y a-t-il un homme de bon sens qui irait à la Havane aujourd'hui ? Non. Vous voulez la prix et la tranquillité au Manitoba. Vous voulez que chacun croie qu'en y allant, il va dans une province où non seulement il jouira du fruit de son travail, mais où il sera entouré de conditions et d'influences qui lui permettront de travailler en paix.

Je suis opposé à ce bill dans l'intérêt de cette jeune et brillante province qui, peut-être parce qu'elle est jeune, n'a pas les habitudes et les dispositions paisibles des vieilles provinces, n'est peut-être pas disposée à recevoir un affront avec l'égalité d'âme d'une vieille province, car il est de fait que la jeunesse n'écoute pas avec autant de calme que l'âge mûr. Un homme âgé ne fera pas attention à une insulte qu'un jeune homme serait prompt à ressentir. Et je sais que la jeunesse, brillante entre toutes, qui est allée au Manitoba, n'est pas susceptible de constituer une province qui, à l'égal des vieilles provinces, comme Québec et l'Ontario, ou même les provinces maritimes, puisse accepter et supporter avec calme ce que fera ou dira ce parlement. Je crois que l'adoption de ce bill aura des résultats tout opposés à ceux qu'en attend l'hono-

rable député de Halifax. Nous aurons besoin dans le moment de faire quelque chose pour cette province. A Winnipeg, il y a quelques jours, il y a eu une grande assemblée de cultivateurs, à laquelle on a adopté des résolutions blâmant la politique d'immigration du gouvernement, et, si je ne me trompe, le gouvernement lui-même a presque admis que sa politique a échoué. Allons-nous ajouter au désappointement de ces gens et à leurs sentiments d'amertume à ce sujet, l'agitation plus vive qui résultera nécessairement, si le gouvernement persiste dans la conduite qu'indique ce bill? L'honorable député de Halifax n'apprendra-t-il pas que, quelque bienveillantes que soient ses dispositions, quelque plausible et fascinateur que soit son discours, ce bill, s'il est mis en vigueur, produira probablement les résultats les plus désastreux dans cette province, particulièrement en ce qui concerne la minorité dont l'honorable député cherche à défendre la cause? Le Manitoba résistera, et tout en déplorant que la question ait été soulevée, nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'après tout, le Manitoba aura quelque raison d'en agir ainsi.

Enfin, je suis opposé au bill, parce qu'il est contraire aux meilleurs intérêts de la Confédération tout entière. On nous parle de temps à autre de former une jeune nation; on nous parle de nationalité, de race et de religion. Est-ce que la conduite du gouvernement n'indique pas que nous sommes à une époque dangereuse? Est-ce que le fait d'entendre les protestants d'un côté dire des choses qu'ils ne devraient pas dire, et nos amis les catholiques, de l'autre, exprimer des sentiments qu'ils ne devraient pas exprimer, n'indique pas que nous sommes arrivés à un sérieux état de choses, qui devrait porter le gouvernement à hésiter et à réfléchir? Va-t-il, avant d'avoir épuisé les moyens auxquels il aurait dû avoir recours et qu'un véritable esprit public aurait dû lui suggérer, va-t-il persister dans une ligne de conduite qui doit nécessairement avoir pour résultat d'intensifier la disposition du peuple canadien—disposition que je ne cherche pas à excuser, car je regrette qu'elle existe—à soulever une province contre l'autre, une race contre l'autre, et une religion contre une autre?

Dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt de tout ce qu'il y a de bon et de juste au Canada, je supplie la Chambre d'adopter un autre moyen de réparer cette injustice. S'il est de fait qu'elle existe, prenons un moyen de la réparer meilleur et d'ordre plus élevé. Croit-on que la discussion qui se fera de cette question sur tous les hustings, que les contradictions violentes qui s'échangeront entre les citoyens au sujet d'une question qui touche à la fibre la plus intime de leur être, seront de nature à amener le peuple à étudier raisonnablement et de la manière voulue les seules questions régulières qui devraient être soumises à l'attention de l'électorat? Je n'ai pas de doute que c'est ce que le gouvernement recherche. Je n'ai aucun doute que c'est ce qu'il recherche aujourd'hui, comme c'est ce qu'il a recherché dans d'autres élections, afin de détourner l'attention du peuple des véritables questions en jeu.

Je demande au gouvernement de considérer sérieusement que si le Canada doit jamais devenir une nation, ce ne sera pas par la contrainte. C'est l'enseignement qui ressort de l'histoire universelle. On a essayé de la contrainte dans tous les pays, et partout, elle a misérablement échoué. Quand l'Angleterre a essayé de contraindre l'Ecosse, soit en voulant de force la faire entrer dans l'union, soit en lui imposant une religion, elle a échoué. Quand, pendant des siècles, l'Angleterre a essayé de contraindre l'Irlande, elle a échoué. Si elle avait appliqué à cette généreuse nation l'esprit apparemment manifesté par l'honorable député de Halifax, si elle était allée trouver cette nation avec des paroles et des actes de bienveillance, croit-on qu'il y aurait eu dans ces pays les révolutions qu'il y a eu? Croit-on qu'il y aurait, parmi les enfants de cette nationalité, partout où ils sont répandus, des cœurs aigris et des paroles amères pour flétir les injustices commises à l'égard de cette nationalité par une contrainte semblable à celle que l'honorable député de Halifax se glorifie de vouloir imposer au Manitoba? On n'arrive à rien de bon par la contrainte. Le plus tôt les nations jeunes se pénétreront de cet enseignement de l'histoire universelle, le plus tôt elles atteindront leur complet développement et mériteront le respect de tout ce qu'il y a de bon dans l'histoire de la civilisation.

Je me rappelle l'agitation qui a eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse, et mon honorable ami, le député d'Inverness (M. Cameron), doit se le rappeler aussi, car il était alors un ardent adversaire de la confédération. Il doit se rappeler l'époque où la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse, avec le concours des députés fédéraux qui appuyaient alors le parti opposé aux conservateurs, adoptait des résolutions sécessionnistes et mettait le feu aux poudres. Il doit se rappeler l'esprit qui régnait alors dans cette province, et je rappellerai la mémorable occasion dans laquelle cette Chambre a entendu les dernières paroles du plus grand Irlandais que le Canada ait jamais produit. Ces paroles étaient-elles en faveur de la contrainte, bien que la Nouvelle-Ecosse eût adopté des résolutions conçues dans un esprit de révolte? Non, les dernières paroles de Thomas-d'Arcy McGee dans cette Chambre respiraient un esprit de bienveillance. Elles respiraient l'esprit de conciliation le plus bienveillant; il insistait pour qu'on mît fin aux sentiments d'irritation qui existaient parmi la population de la Nouvelle-Ecosse, en faisant preuve de générosité et de patience, et il ne sortit de cet édifice, après avoir prononcé ce discours, que pour laisser sa précieuse vie aux mains d'un assassin. Serons-nous moins disposés que ne l'étaient les hommes publics de cette époque, à mettre en pratique les nobles principes qu'il exprimait? Après 28 ans de l'histoire du Canada, allons-nous essayer de contraindre cette jeune province du Manitoba? Allons-nous l'aborder un gourdin à la main? Si nous agissons ainsi, nous constaterons que ce qu'elle sera disposée à accorder à un traitement convenable, elle le refusera à la menace.

Je crois que nous devrions réparer cette injustice par le moyen proposé par l'honorable chef de la gauche. Quelle que soit cette injustice, nous devrions, après l'avoir constatée, la réparer par le moyen qu'il propose. Assurément, s'il y a quelque chose de nature à donner espoir au Canada, c'est de voir le chef d'un grand parti, plus intéressé personnellement dans cette question que la majorité de la Chambre, à cause de sa race et de sa religion, se lever ici et proclamer devant les citoyens libres du Canada des principes qui, je crois, trouveront de l'écho dans le cœur de tout homme qui apprécie à sa valeur sa liberté, et désire que le Canada se développe et prospère. Je dis que, pour ces raisons et pour d'autres que je pourrais développer, s'il

n'était pas si tard, je voterai contre le bill. Je voterai en faveur d'une enquête et pour qu'on aborde le Manitoba dans un esprit de conciliation et de paix. Et je crois qu'en agissant ainsi, nous recevrons une réponse qui règlera cette question de façon, non seulement à rendre justice à la minorité, mais à l'unir plus étroitement au peuple canadien et à prouver par une leçon de fait, et aux catholiques et aux protestants, que la loi la plus haute est la meilleure. J'espère que nous ne serons plus embarrassés par des questions aussi troublantes et qui, appliquées à des fins comme celle à laquelle le gouvernement les applique, savoir, dans le but exclusif de gagner des votes, ne peuvent avoir qu'un résultat, qui n'est pas le bien du Canada, mais plutôt sa destruction.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée, et le débat ajourné.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (I) (n° 84) modifiant de nouveau les cours Suprême et de l'Echiquier (du Sénat) — (M. Dickey).

M. DICKEY : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 1.30 a. m. (samedi).

INDEX.

SIXIÈME SESSION, SEPTIÈME PARLEMENT.

ALLAN, M. HENRY-W. (*Essex-sud*) :

Salaire des employés temporaires (sur int.-Sproule), 4287.

AMYOT, M. GUILLAUME (*Bellechasse*) :

Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.), 2512.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (B. n° 52), 1re lec., 1043.
Election d'Algoma 1891 (int.), 1919.
Scrips pour les éclaireurs (sur m.-Davin), 3190.

ANGERS, M. CHARLES (*Charlevoix*) :

Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.), 3525 ; (en com.), 4649, 5265.
Destitution d'Arthur Simard (int.), 3828.
Service postal de la Malbaie et de Saint-Urbain à Saint-Alexis (int.), 2061.

BAIN, M. THOMAS (*Wentworth-nord*) :

Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 759.
Entrepôts frigorifiques (int.), 1428.
Budget (débat), 1691, 1700.
Exportation de beurre (int.), 3828.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4530.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 4655, 4789.

BAIRD, M. GEORGE-FREDERICK (*Queen, N.-B.*) :

Saint-Jean N.-B., port d'hiver (sur m.-Hazen), 2392.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur B.-Powell), 2703.

BARNARD, M. FRANK-S. (*Caribou*) :

Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (sur m.-Martin), 3210.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (*Berthier*) :

Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.), 2599.

BÉCHARD, M. FRANÇOIS (*Iberville*) :

Transport et saisie des traitements des fonctionnaires publics (B. n° 51), 1re lec., 1331.
Modification à l'Acte des chemins de fer (B. n° 86), 1re lec., 2680.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.), 3668.

BELLEY, M. LOUIS DE GONZAGUE (*Chicoutimi et Saguenay*) :

Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.), 3514 (en com.), 4411, 5153, 5175.

BENNETT, M. WILLIAM-H. (*Simcoe-est*) :

Règlements de quarantaine (int. pour M. Smith, Ont.), 561.
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Chutes Niagara (B. n° 61), 1re lec., 1564 ; 2e lec., 1874.
Budget (débat), 1800.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), (s. du 6 a.), 5207.

BERGERON, M. JOSEPH-G.-H., Orateur-suppléant (*Beauharnois*) :

Quais et jetées de Paspébiac (int. pour M. Joncas), 559.
Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (int. pour M. Joncas), 559.
Port d'hiver à Paspébiac (int. pour M. Joncas), 562.
Service postal entre le bassin de Gaspé et Grande Grève (int. pour M. Joncas), 562.
Service postal de Sainte-Anne des Monts (int. pour M. Joncas) 562.
Valentine Shortis (m. et disc.), 726 ; (dernier disc.), 6276.
Ratification de certains affermages et arrangements entre la Compagnie du chemin de fer le Grand Tronc du Canada et la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (B. n° 37), 1re lec., 843 ; 2e lec., 905 ; 3e lec., 1640.
Chemin de fer de Montréal à Ottawa (B. n° 38), 1re lec., 843 ; 2e lec., 905 ; 3e lec., 2265.
Chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (B. n° 39), 1re lec., 843 ; 2e lec., 905 ; 3e lec., 1640.
Chemin de fer du Sud-ouest et chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (B. n° 50), 1re lec., 962 ; 2e lec., 1078 ; 3e lec., 2879.
Ingénieurs du gouvernement (int.), 3042.
Question de privilège, article du *Star* de Montréal, 5353.
Projet d'exposition internationale (int.), 6006.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 4300.
Rapport officiel des débats (rép.), 4553.

BORDEN, M. FREDERICK-W. (*King, N.-E.*) :

Explications personnelles Cartwright, 243.
Budget, (débat), 1254.
Importation de lard salé (int.), 1919.
Saint-Jean, N.-B., port d'hiver (sur m.-Hazen), 2384.
Service rapide transatlantique (int.), 2812.
Acte réparateur (Manitoba), (débat), 3915, (en com.), 4850, 5179, 5443, 5607.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4511.
Accusations portées contre le lieut.-col. Murray (int.), 6122.
Explications personnelles, 6155.

BOSTON, M. ROBERT (*Middlesex-sud*) :
Volontaires de 1837-38 (int.), 907.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 5440.

BOWERS, M. EDWARD-CHARLES (*Digby*) :
Primes de pêche à Digby, N.-E. (int.), 566.
Pêche du homard (int.), 722.
Fraudes relatives aux primes accordées aux pêcheurs, (m. et disc.), 930. 941.
Livraison à domicile des matières postales (int.), 1433.
Maître de poste de Weaver Settlement (int.), 1763.
Sifflet de brume à Brier Island (int.), 5951.

BOWMAN, M. MCISAAC-ERB (*Waterloo-nord*) :
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 5048.

BOYD, M. NATHANIEL (*Marquette*) :
Chemin de fer Grand-Nord de Winnipeg (B. n° 32), 1re lec., 842 ; 2e lec., 905 ; 3e lec., 2878.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (B. n° 52), 2e lec., 1220 ; m. p. comité, 4184.

BOYLE, M. ARTHUR (*Monck*) :
Compagnie de Tourbe comprimée et de chemin de fer de l'Ontario, (B. n° 62), 1re lec., 1564 ; 2e lec., 2087 ; 3e lec., 2879.
Chemin de fer (B. n° 77), du Sénat, 1re lec., 2628.
Police secrète et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 4038.
Nomination du juge Masson (sur int.-Cartwright), 6092.

BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE (*Rouville*) :
Valentine Shortis (sur m.-Bergeron), 743.
Affaires de la Chambre (sur m.-Foster), 1027.
Election de Montréal-centre (int.), 2728.
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en com.), 4408, 4410, 4575, 4864.
Rapport officiel des débats (int.), 4553.
Milice—armes et munitions (sub.), 6171.

BRUNEAU, M. ARTHUR-AIMÉ (*Richelieu*) :
Transport de la malle à Saint-Roch de Richelieu (int.), 1273.
Listes électorales du comté de Richelieu (int. par m.-Carroll), 1430.
Distillerie illicite à Sorel (int.), 1481.
Mises à la retraite au département de l'Agriculture (int. par M. Carroll), 1642.
Observatoire de Québec (int. pour M. Choquette), 2728.
Amendements à l'Acte réparateur (int.), 3182.
Acte réparateur (Manitoba), disc. sur 2e lec. du B.), 3481.
Améliorations des havres et rivières (Pointe à Frégate et Sainte-Anne des Monts), (int. pour M. Choquette), 3826.
Mise à la retraite de M. L.-A. Catellier (int. pour M. Rinfret), 3827.
Le pont d'Yamaska (m.), 4010, 4421.
M. Joseph Béliveau (m.), 4437.
Milice—armes et munitions (sub.), 6175.

BURNHAM, M. JOHN (*Peterborough-est*) :
Maître de poste de Peterborough (m.), 4440.

CAMERON, M. HUGH (*Inverness*) :
Chemin de fer du Cap-Breton (int.), 560, 1641, 1765, 2727.
Sénat et Chambre des Communes (sur B. Mulock), 794, 798.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davies), 1452.
Budget (débat), 1626.
Brise-lames à Coal-Mines, N.-E. (int.), 1914.
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en com.), 4367, 4371, 5262.
Listes électorales de 1896 (sur B.), 5770.

CAMERON, M. MALCOLM-COLIN (*Huron-ouest*) :
W.-J. Poupore, entrepreneur (int)., 1915.
Canal de Tay—réclamation pour dommages (int.), 1917.
Havre de Goderich (int.), 2061.
Billets de retour sur chemin de fer (sur B. McLennan), 4964.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en comité), 4964.
Canal du rapide Plat et canal de Soulanges (int.), 5683.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD (*Kent, Ont.*) :
Drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer (sur B.-Casey), 549.
Subsides (sur m.-Foster), 702.
Taux de l'intérêt (sur B.-Mulock), 1094.
Gardien des pêcheries, comté de Kent, Ontario (int.), 1425.
Droits sur les céréales (int.) 1645.
Agences secrètes et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 2115, 4033.
Budget (débat), 2156.
Importation de farine et de blé (int.), 2334.
Gaz pour les édifices de l'Etat à Ottawa (int.), 2731.
Dragage de la rivière Thames (m.), 4443.
Chemin de fer du Manitoba et de la vallée de la Nelson (sur B.), 4454, 5795, 5944.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 4782, 4970, 5273.
Contrat du canal Soulanges, 5964.
Nomination du juge Masson (sur int.-Cartwright), 6093.

CARGILL, M. HENRY (*Bruce-est*) :
Acte réparateur (Manitoba) (sur bill en comité), 5092.

CARLING, HON. SIR JOHN-C.C.M.G. (*London*) :
Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié (B. n° 49), 2e lec., 1078 ; 3e lec., 2265.

CARON, HON. SIR ADOLPHE, C.C.M.G. (*Rimouski*) :
Démission de ministres, 5, 20, 26, 27, 30, 32, 54 ; (reconstitution du cabinet), 60, 65.
Lettres anonymes (sur expl.-Wallace), 59.
Bureau de poste à la station de Kildare (rép.), 558.
Service postal entre le Bassin de Gaspé et Grande-Grève (rép.), 562.
Service postal de Sainte-Anne des Monts (rép.), 562.
Haut-commissaire (sur m.-Casey), 619.
Ordonnance scolaire des Territoires du Nord-Ouest (rép.), 719.
Cadenas pour les sacs de la malle (rép.), 909.

CARON, HON. SIR ADOLPHE—*Suite.*

Contrôleurs, membres du Conseil privé (sur m.-Laurier), 946.
Vente de bière à Neepawa (rép.), 953.
Ferme expérimentale centrale (rép.), 961.
Travaux de la Chambre (avis), 961.
Explications personnelles (articles du *Globe*), 1187.
Bureau de poste de Linkletter-Road, I.P.-E. (rép.), 1273, 2085.
Service postal à Saint-Roch du Richelieu (rép.), 1273.
Maître de poste de Batiscan (rép.), 1274.
" de Grande-Grève, comté de Gaspé (rép.), 1433.
Livraison à domicile des matières postales (rép.), 1433.
Bureau de poste de Tignish (rép.), 1643.
Service postal aux Iles de la Madeleine (rép.), 1644.
Service postal entre Pictou et les Iles de la Madeleine (rép.), 1645.
Maître de poste de Weaver Settlement (rép.), 1763.
Expédition des journaux franc de port (rép.), 1765, 1772, 1918.
Comités permanents (addition de noms (m.), 1845, 1912.
Transport des malles entre Banda et la gare du chemin de fer (rép.), 1918.
Service postal de la Mabaie et de Saint-Urbain à Saint-Alexis (rép.), 2061.
Service postal à Christmas Island, etc. (rép.), 2122.
Brise-lames de Souris (rép.), 2333.
Bureau de poste de Victoria, C.-A. (rép.), 2335.
Maison de réforme fédérale (rép.), 2336.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec., du Bill), 2478.
Service postal à Fergus (rép.), 3981.
Efficacité relative de l'infanterie (rép.), 3981.
Cibles du gouvernement (rép.), 3982.
Port des lettres (rép.), 3982.
Maître de poste de Sudbury (rép.), 3982.
Collège militaire (rép.), 3983.
Volontaires canadiens au Soudan (rép.), 4183.
Service postal entre Roach's-Point et Keswick (rép.), 4414, 5358, 5683.
Maître de poste à Carmunnock, (rép.), 4415.
Service postal d'Arthabaskaville à Saint-Paul de Chester (rép.), 4419.
Maître de poste de Saint-Paul de Chester (rép.), 4419.
Dragons de la princesse Louise au N.-B. (rép.), 4420.
Maître de poste de Peterborough (rép.), 4442.
Succursale du bureau de poste de Québec, (rép.), 4678.
Service postal entre Battleford et Saskatoon (sur observ.-Martin), 6118.

CARROLL, M. HENRY-GEORGE *(Kamouraska)* :

Liste électorale du comté de Richelieu (int. pour M. Brûneau), 1430.
Mises à la retraite au département de l'Agriculture (int. pour M. Bruneau), 1641.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2 lec., du Bill), 2808.

CARTWRIGHT, HON. SIR RICHARD, C.C.M.G. *(Oxford-sud)* :

Démission de ministres (sur m.-Caron) 9 ; reconstruction du cabinet), 66 ; (int.), 721.
Adresse : Réponse au discours du Trône, 160.
Explications personnelles, 210.
Représentation des T. du N.-O. (sur B.-Martin), 488.
Rapport de l'auditeur général (observ.), 528 ; (int.), 1479.
Rapports de la cour Supérieure (int. pour M. Davies, I.P.-E.), 560.
Bétail américain en transit, 630, 661.
Subsides (m.-Foster), 673.
Communication d'un arrêté ministériel aux journaux (int.), 724.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.-Mulock), 786.
Budget (disc.), 884, 1107.
Fromage sous le contrôle du gouvernement (int.), 906.
Affaires de la Chambre (sur m.-Foster), 1002 ; (sur m.-Tupper), 3719, 4487.
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1055.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davies), 1343.
Comité des comptes publics (int.), 1367, 1481.
Produits de la laiterie (sur B.-Foster), 1758.
Buget supplémentaire (int.), 2629, 4067, 4552, 4674.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du Bill), 2873, 2879 ; en comité, 4308, 4318, 4553, 4568, 4574, 4717, 4801, 4840, 4998, 5160, 5248, 5302, 5323, 5326, 5523, 5574, 5605.
Ecoles du Manitoba—(Télégramme de M. Greenway), (int.), 3040.
Durée du parlement (int.), 3041.
Commissaires du havre de Montréal (sur rés.-Foster), 3719, 5962.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (int.), 3736.
Remise sur le maïs importé (sur B.-McMullen), 4093.
Bétail canadien en Angleterre (sur résol.-Foster), 4139.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (sur B.-Boyd), 4237.
Canal de Soulanges, 5754 ; (int.), 6130.
Listes électorales de 1896, (sur B.), 5763.
Commission des chemins à barrières à Montréal (sur rés.), 5800, 5807, 5809.
Condition de la milice (sur observ.-Mulock), 5870.
Réclamation de la mer de Behring (sur B.), 5954.
Inspection des chevaux (B.), 5956.
Défense du Canada (sur rés.), 5959, 6060.
Nomination du juge Masson (int.), 6078.
Subventions aux steamers transocéaniques (sur rés.), 6099, 6103.
Crédit canadien (int.), 6154.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT (*Elgin-ouest*) :

Sûreté des employés de chemins de fer et des voyageurs (B. n° 2), 1re lec., 5 ; m. p. 2e lec. et disc., 799 ; m. p. renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 819.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT—*Suite.*

Drainage des propriétés de chemins de fer (B. n° 3), 1re lec., 5 ; m. p. 2e lec., 538 ; 2e lec., 555 ; (renvoyé au comité des chemins de fer et canaux), 555.
Démission de ministres, 22 ; (reconstitution du cabinet), 120.
Explications personnelles-Cartwright, 251.
Adresse en réponse au discours du Trône (sur), 281.
Exposition : T.N.O. (sur int.-Davin), 536.
Commission sur la prohibition (int. par m. Flint), 556.
Moutons canadiens en Angleterre (int.), 556.
Sir Charles Tupper, haut-commissaire (int.), 562 ; (m. p. doc.), 568.
Haut-commissaire (m. et discours), 604, 616 ; (int.), 780, 843, 1334, 2629, 2680, 3824.
Subsides (sur m.-Foster), 704.
Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 717.
Rapport de l'auditeur général (expl.), 749.
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 755.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.-Mulock), 785, 787.
Falsification du miel (sur B.), 903.
Lois relatives aux pêcheries et à la main-d'œuvre étrangère (int.), 909.
Expédition en transit du bétail américain (int.), 1046.
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1064.
Arrêté ministériel *re* expédition de bétail américain (int.), 1104.
Réponses aux adresses (int.), 1106.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davies), 1348.
Expédition du bétail de Saint-Jean, N.-B. (int.), 1427.
Enquête sur le *sweating system* (int.), 1429.
Loi des Etats-Unis sur la main-d'œuvre étrangère (int.), 1432.
Acte réparateur (int.), 1434.
Canal de Soulanges : sections 4, 5, 6 et 7 ; (int.), 1765.
Budget (débat), 2231.
Jockey-Club canadien (sur B.-Tisdale), 2331.
Licences de pêche à Clearville, Ontario (int.), 2727.
Bétail canadien en Angleterre (sur int.-Davin), 2845.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du Bill), 2993, ; en comité, 4325, 4370, 4632, 4774, 4976 5063, 5235.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3747, 3782.
A.-L. Bowman (int.), 3980.
Trafic du port de Montréal (sur m.-McShane), 4005.
Ch. de fer de transport maritime de Chignectou (sur B.-McInerney), 4054.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (sur B.-Boyd), 4256.
Salaire des employés temporaires (sur int.-Sproule), 4284.
Rapport de M. Gamble sur la rivière Colombie (sur m.-Mara), 4432.
Jeunes immigrants au Canada (m.), 4434.
Chemin de fer du Manitoba et de la vallée de Nelson (sur B.-Davis en comité), 4446, 4452, 5793.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT—*Suite.*

Chambre des Communes (sur B.-McCarthy), 4469.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4484.
Listes électorales de 1896 (sur B.), 5758, 5772.
Commission des chemins à barrières de Montréal (sur rés.), 5804.
Condition de la milice (sur observ.-Mulock), 5903.
Projet d'exposition internationale (sur int.-Bergeron), 6024.
Défense du Canada (sur rés.-Foster), 6033.
Accusations portées contre le lieut-col. Murray (sur int.-Borden), 6124.

CHARBONNEAU, M. NAPOLÉON (*Jacques-Cartier*) :

Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.), 3686 ; (en com.), 4652.

CHARLTON, M. JOHN (*Norfolk-nord*) :

Amendement au code criminel (B. n° 73), 1re lec., 1912.
Prohibition des spiritueux (sur m.-Flint), 1939.
Observance du dimanche (B. n° 74), 1re lec., 2055.
Maison de réforme fédérale (int.), 2335.
Permis de pêche (int.), 2336.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.), 2942, 3680 ; en comité, 4305, 4824, 4956, 5080, 5215, 5299, 5512, 5579, 5583, 5596.
Pêcheurs de la rivière Skeena (int.), 3182.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 3720, 4481.
Levé de la frontière entre le Canada et l'Alaska (int.), 3825.
Wagons particuliers à l'usage du gouvernement (int.), 3826, 4414.
Commerce privilégié et défense de l'Empire (sur m.-McNeill), 3855.
Atrocités arméniennes (m.), 4295, 5756 (int.), 5352, 5689.
Service postal entre Roach's Point et Keswick (int.), 4414, 5683.
Actif de la Confédération (int.), 4416.
Octroi de terre aux Métis (int.), 4420.
Omission dans les procès-verbaux (sur int.-Edgar), 4562.
Canal de Tay (int.), 4677, 5354.
Transport des malles entre Keswick et Roach's Point (int.), 5357.
Listes électorales de 1896 (sur B.), 5759, 5775.
Listes électorales de Victoria, C.-A. (sur B.), 5995.

CHESLEY, M. JOHN-A. (*Saint-Jean, N.-B., cité et comté*) :

Saint-Jean, N.-B., port d'hiver (sur m.-Hazen), 2371.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-A. (*Montmagny*) :

Affaires de la Chambre (sur m.-Foster), 1033 ; (sur m.-Tupper), 3732.
Listes électorales de Montmagny (int.), 1103.
Usines de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup (int.), 1273.
Ch. de fer de la Baie des Chaleurs (int.), 1273.
Maître de poste à Grande-Grève, comté de Gaspé (int. par M. Guay), 1433.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-A.—*Suite.*
Ecoles catholiques du Nord-Ouest (int. par M. Guay), 2620.
Observatoire de Québec (int. par M. Bruneau), 2728.
Durée du parlement, 3177.
Exportation de farine de riz (int. pour M. McShane), 3184.
Projet de canal de Montréal à New-York (int. pour M. McShane), 3185.
Améliorations des havres et rivières, Pointe à Frégate et Sainte-Anne des Monts (int. par M. Bruneau), 3826.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 5105, 5110, 5507.

CHRISTIE, M. THOMAS (*Argenteuil*):
Prohibition des spiritueux (sur m.-Flint), 1956.

CLEVELAND, M. CLARENCE-CHESTER (*Richmond et Wolfe, Qué.*):
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec., du Bill) 3037.

COATSWORTH, M. EMERSON, jeune (*Toronto-est*):
Marques de commerce et dessins de fabrique (B. n° 18), 1re lec., 190.
Compagnie canadienne de chemin de fer et de force électrique (B. n° 35), 2e lec., 905.
Compagnie du pont de Queenstown Heigts (B. n° 43), 2e lec., 906; 3e lec., 2265.
Faillite (sur B.-Martin), 986.
Taux de l'intérêt (sur B.-Mulock), 1094.
Compagnie canadienne d'assurance sur la vie dite Impériale (B. n° 64), 1re lec., 1564; m.p. 2e lec., 1874; 2e lec., 1913, 3e lec., 2684.
Comptes publics (m.), 1554.
Chambre de commerce de Toronto (B. n° 44), 3e lec., 2265.
Chemin de fer de Schomberg à Aurora (B. n° 45), 3e lec., 3369.
Police secrète et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 4028.
Sociétés de construction (B. n° 99), 5678.
M. Denison, M.P., 5688.
Projet d'exposition internationale (sur int.-Bergeron), 6020.

COCKBURN, M. GEORGE-RALPH-R. (*Toronto-centre*):
Démission de ministres, 41.
Sûreté des voyageurs et des employés de chemin de fer (sur B.-Casey), 832.
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1853.
Taux de l'intérêt (sur B.-Mulock), 1088.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec., du Bill), 3476.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3744.
Police secrète et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 4024.
Modification à l'Acte des banques (sur B.-Jeannotte), 4081.
M. Denison, M.P., 5688.
Projet d'exposition internationale (sur int.-Bergeron), 6011.

COLTER, M. NEWTON-RAMSAY (*Carleton, N.-B.*):
Navigation sur la rivière Saint-Jean N.-B. (int.), 783.

COLTER, M. NEWTON-RAMSAY—*Suite.*
Passe-migratoire de Maduxnekeag N.-B. (int.), 1431.
Entrepôts du gouvernement sur la frontière entre le N.-B. et l'Etat du Maine (int.), 1647.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en comité), 5053.

CORBOULD, M. GORDON-E. (*New-Westminster*):
Homards et huîtres dans la C.-A. (int.), 2726.
Compagnie canadienne de commerce et d'exploitation de Yukon et de la C.-B. (B. n° 89), 1re lec., 4184.

COSTIGAN, HON. JOHN (*Victoria, N.-B.*):
Revenu de l'Intérieur (rapp.), 27.
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 510.
Le steamer *Alert* (rép.), 556.
Primes de pêche à Digby, N.-E. (rép.), 566.
Remboursement de deniers de licences: Terre-neuve (rép.), 567.
Subsides (sur m.-Foster), 682.
Permis de pêche au moyen de rets à enclos dans la C.-A. (rép.), 720.
Naufrage du *San Pedro* (rép.), 721, 1919.
Pêche du homard (rép.), 722.
Service postal entre l'I.P.-E. et la terre ferme (rép.), 749.
Permis de pêche (rép.), 780.
Communications avec l'I.P.-E. (rép.), 783.
Lois relatives aux pêcheurs et à la main-d'œuvre étrangère (rép.), 909.
Fraudes relatives aux primes accordées aux pêcheurs (sur m.-Bowers), 939.
Traité de 1888, *modus vivendi* (rép.), 941.
Primes de pêche (rép.), 1045.
Contrats de la malle, C.-A. (rép.), 1046.
Loi de Terreneuve concernant la boitte (rép.), 1104.
Gardien des pêcheries—rivière Thames (rép.), 1272.
Phare à Batiscan (rép.), 1274.
Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, 1329.
Gardien des pêcheries—comté de Kent, Ontario (rép.), 1425.
Droits d'hôpitaux (rép.), 1429.
Phare de Fish Island, I.P.-E. (rép.), 1431.
Passe-migratoire de Maduxnekeag (rép.), 1431.
Loi des États-Unis sur la main-d'œuvre étrangère (rép.), 1432.
Gardien des pêcheries—Biddeford, I.P.-E. (rép.), 1433.
Pêche avec rets à enclos dans la C.-A. (rép.), 1433.
Service postal aux Iles de la Madeleine (rép.), 1644.
Communication postale avec l'I.P.-E. (rép.), 1771.
Goélette *Mary E. Harlow* (rép.), 1917.
Assistant-maître du havre à Saint-Jean, P.Q. (rép.), 2062.
Maître du havre de Bridgeport (rép.), 2121.
Communication entre l'I.P.-E. et la terre ferme (rép.), 2121.
Rapport du département de la Marine et des Pêcheries, 2205.
Permis de pêche (rép.), 2336.
Homards et huîtres dans la C.-A. (rép.), 2726.

COSTIGAN, Hon. John—*Suite.*
Licences dans Clearville, Ontario (rép.), 2727.
Election de Montréal-centre (rép.), 2728.
Observatoire de Québec (rép.), 2728.
Pêcheurs de la rivière Skeena (rép.), 3183.
Pêche à l'éperlan (rép.), 3183.
Pêcheries du lac Erié (rép.), 3184.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill), 3441.
Passes-migratoires sur la rivière du Nord (rép.), 3825, 4680.
Destitution d'Arthur Simard (rép.), 3828.
Primes aux pêcheurs (rép.), 3983.
Règlements concernant la pêche du homard (rép.), 4417.
Vaisseaux canadiens employés à la pêche des phoques (rép.), 4418.
Commission mixte des pêcheries (rép.), 4677.
Remise d'honoraire de permis (int.), 5353.
Permis de pêche—Port-Arthur (rép.), 5355.
Inspection de bateaux à vapeur, etc. (B. n° 96), 5678.
Naufrages, accidents et sauvetages (B. n° 101), 5678.
Protection des eaux navigables (B. n° 98), 5678.
L.-R. Tupper, inspecteur officiel (rép.), 5684, 5686.
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries (rép.), 5685.
Sifflet de brume à Brier Island (rép.), 5951.
Convention sur la réclamation de la mer de Behring (B.), 5953.

CRAIG, M. Thomas-Dixon *(Durham-est)* :
Faillite (sur B.-Martin), 987.
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1061.
Budget (débat), 1531.
Prohibition des spiritueux (sur m.-Flint), 1931.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill), 2558, 4728, 4735, 5211, 5660.
Salaire des employés temporaires (sur int.-Sproule), 4291.

DALY, Hon. Thomas-Mayne *(Selkirk)* :
Commissaire de la police fédérale (rapp.), 255.
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 320.
Représentation des T. du N.-O. (sur B.-Martin), 469.
Marais près de l'île Walpole (rép.), 564.
Exposition du N.-O. (sur m.-Martin), 579.
Instruments aratoires (sur m.-McMillan), 592.
Rapport du ministère des Affaires des Sauvages, 1186.
Propriétés de l'Etat à Mâchoire-d'Orignal (rép.), 1283.
Recensement des T. du N.-O. (rép.), 1324.
Rapport du ministère de l'Intérieur, 1479.
Acte réparateur du Manitoba (disc. sur 2e lec. du B.), 2738 ; (en com.), 4317, 4398, 4412, 4556, 4569, 4577, 4583, 4597, 4601, 4639 et suiv., 4926, 5385, 5554, 5583.
Compte rendu sommaire du rapport de la Commission géologique, 3040.
Scrips pour des éclaireurs (sur m.-Davin), 3189.
Rapides de Saint-André (sur m.-Martin), 3197.
Levé de la frontière entre le Canada et l'Alaska (rép.), 3825.

DALY, Hon. Thomas-Mayne—*Suite.*
Secrétaire particulier de l'ex-solliciteur général (rép.), 3826.
Traduction en allemand de la loi scolaire (rép.), 3827.
Listes électorales de 1896 (B. n° 87), 1re lec., 4063.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (rép.), 4065.
Compagnie de navigation et de canal de la Baie d'Hudson (sur B.-Boyd), 4216 ; (en com.), 4280.
Fil d'engerbage (rép.), 4414, 4478.
Octroi de terres aux Métis (rép.), 4420.
Rapport de M. Gamble sur la rivière Colombie (sur m.-Mara), 4430.
Jeunes immigrants au Canada (rép.), 4435.
Chambre des Communes (sur B.-McCarthy), 4457, 4460, 4466.
Avocats employés par le gouvernement (rép.), 4479.
Concessions de terres aux miliciens (B. n° 93), 4674.
Représentation des T. du N.-O. (B. n° 94), 5350.
Pénitencier de la C.-A. (rép.), 5355.
Représentation des T. du N.-O. (B. n° 104), 5756.
Ch. de fer du Manitoba et de la vallée de la Nelson (sur B.), 5930.

DAVIES, M. Louis-Henry *(Queen I.P.-E.)* :
Démission de ministres 31 ; (reconstitution du cabinet), 75.
Explications personnelles (Cartwright), 233.
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 411.
Représentation des T. du N.-O. (sur B.-Martin), 478.
Rapports de la cour Suprême (int. par sir Richard Cartwright), 560.
Le haut-commissaire (sur m.-Casey), 614.
Ch. de fer Intercolonial (sur m.-McMullen), 625.
Subsides (sur m.-Foster), 677.
Valentine Shortis (sur m.-Bergeron), 745 ; (sur disc.-Bergeron), 6287.
Service postal entre l'I. P.-E. et la terre ferme (int.), 749, 2121.
Main-d'œuvre employée aux travaux publics sur B.-McLennan), 765.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.-Mulock), 785, 793.
Fraudes relatives aux primes accordées aux pêcheurs (sur m.-Bowers), 937.
Contrôleurs, membres du Conseil privé (sur m.-Laurier), 951.
Faillite (sur B.-Martin), 979.
Affaires de la Chambre (sur m.-Foster), 1005 ; (sur m.-Tupper), 3733, 4489.
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1050.
Election du Cap-Breton (expl.), 1188, 1335, 1434.
Brise-lames, jetées et quais dans le comté de Prince, I.P.-E (sur m.-Perry), 2080.
Allan McBeath (int.), 2121.
James Kelly, et James-H. Hamilton (int.), 2121.
Service postal : Christmas Island (int.), 2122.

DAVIES, M. Louis-Henry—*Suite.*
Propriété Harris à Saint-Jean, N.-B. (int.), 2122.
Budget (débat), 2274.
Ch. de fer de transport maritime de Chignectou (sur B.-Powell), 2708.
James-F. Hamilton (int.), 2732.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.). 3083, 3698 ; en comité, 4298, 4299, 4302, 4319, 4321, 4324, 4556, 4591, 4599, 4604, 4688, 4729, 4738, 4742, 4924, 5259, 5260, 5320,—5414, 5546.
Durée du parlement, 3170.
Terrain militaire à Essex (int.), 3179.
Pêche à l'éperlan (int.), 3183.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3742, 3784.
Commerce privilégié et défense de l'Empire (sur m.-McNeill), 3881.
Elections fédérales (sur B.-McCarthy), 4042.
Volontaires pour l'expédition du Soudan (int.), 4066, 4182.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (sur B.-Boyd), 4244.
Séance le Vendredi-Saint (sur int.-Laurier), 4297.
Dragons de la Princesse Louise du Nouveau-Brunswick (int.), 4420.
Chambre des Communes (sur B.-McCarthy), 4461, 4463.
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries (int.), 5685.
Canal de Soulanges, 5690, 6221.
Compagnie anglo-américaine de houille et de transport (sur B.), 5949.
George-F. Robinson (int.), 5952.
Défense du Canada (sur rés.-Foster), 6045, 6061.
Nomination du juge Masson (sur int.-Cartwright), 6086.
Accusations portées contre le lieutenant-colonel Murray (sur int.-Borden), 6123.
Lieutenant-colonel Hamilton (sur observ.-Mulock), 6136.

DAVIN, M. Nicholas-Flood (*Assiniboïa-ouest*) :
Démission de ministres ; 36 (reconstitution du cabinet), 72.
Représentation des Territoires du Nord-Ouest (B. n° 20), 1re lec., 190 ; (sur B.-Martin), 482.
Exposition : Territoires du Nord-Ouest (int.), 532, 1274 ; (sur m.-Martin), 580.
Instruments aratoires (sur m.-McMillan), 596.
Ordonnances scolaires des Territoires du Nord-Ouest (int.), 718.
Instruments aratoires (m.), 746.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.-Mulock), 790.
Sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer (sur B.-Casey), 812.
Chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest (B. n° 47), 1re lec., 905 ; 2e lec., 1078 ; 3e lec., 1640.
Importation de moutons affectés de la gale (int.), 910.
Impôt des instruments aratoires (m. et disc.), 910.
Classification du blé (m. et disc.), 912, 928.
Affaires de la Chambre (sur m.-Foster), 1013.

DAVIN, M. Nicholas-Flood—*Suite.*
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1074.
Police à cheval du Nord-Ouest (article de la *Gazette* de Macleod) (int.), 1187.
Propriétés de l'Etat à Mâchoire-d'Orignal (m.), 1279, 1289.
Election du Cap-Breton (sur déclarations-Davies), 1447.
Grains dans le Nord-Ouest (int.), 1642.
Territoires du Nord-Ouest (m. et disc.), 1649.
Budget (débat), 1667.
Rapport officiel des *Débats* (sur int.-McMullen), 1768.
Exportation du beurre (m. retirée), 2072.
Type du grain de semence (int.), 2123.
Beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest (m. et disc.), 2337, 2350.
Langue allemande au Manitoba et au Nord-Ouest (int.), 2726.
Bétail canadien en Grande-Bretagne (int.), 2843.
Scrips pour les éclaireurs (m.), 3187.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill), 3635 ; (s. du 6 avril), 4814, 5101, 5318, 5599, 5653.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3760, 3787.
Traduction en allemand de la loi scolaire du Manitoba (int.), 3827.
Commerce privilégié et défense de l'Empire (sur m.-McNeill), 3843.

DAVIS, M. Donald-Watson (*Alberta*) :
Contrôleur du Revenu de l'intérieur (int.), 568.
Compagnie de chemin de fer et d'amélioration du district d'Alberta (B. n° 54), 1re lec., 1043 ; 2e lec., 1220 ; 3e lec., 2879.
Chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (B. n° 65), 1re lec., 1564 ; 2e lec., 2088 ; en comité, 4445.
Compagnie d'irrigation d'Alberta (B. n° 81), 2e lec., 3083 ; 3e lec., 4017.

DAWSON, M. George-W.-W. (*Addington*) :
Réorganisation du cabinet (int.), 563.
Bureau de poste de Picton (int.), 568.
Edifice public à Picton (int.), 782, 1103, 3060.
Loyers du gouvernement à Picton (int.), 782.
Importation du sucre (int.), 1044.
Elections partielles depuis le 1er janvier 1893 (int.), 1424.
Nombre de cultivateurs en Canada (int. par M. Grieve), 1640.
Budget (débat), 1973, 2001.
E.-W. Benjamin (int.), 2060.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4513.
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en comité), 5568.

DESAULNIERS, M. François-Sévère Lesieur (*Saint-Maurice*) :
Ch. de fer de Montréal à la ligne provinciale (B. n° 85), 1re lec., 3718.

DEVLIN, M. Charles-Ramsay (*Ottawa, comté*) :
Démission de ministres, 49.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davis), 1346.

DEVLIN, M. CHARLES-RAMSAY—*Suite.*
Chemin de fer de la rive-nord de Québec (int. par M. Rider), 1431.
Pont à la Pointe Nepean (int. par m.-Rider), 1433; (m.), 4438.
Expédition des journaux franc de port (int.), 1765, 1772, 1918.
John McGahey, (int.), 1918.
Acte réparateur (Manitoba), (dis. sur 2e lec. du bill), 2899; (en comité), 4386; (s. du 6 av.), 4861, 4996.
Bureau de poste de Rockway Valley (int.), 3180.
Pénitencier de la Colombie-Anglaise (int.), 5355.

DICKEY, M. ARTHUR-R. (*Cumberland*):
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 172.
Drainage sur les propriétés des Compagnies de chemins de fer (sur B.-Casey), 541.
Chas. Chamberlain (rép.), 557.
Rapport de la cour Suprême (rép.), 560.
Haut-commissaire (sur m.-Casey), 612.
Subsides (sur m.-Forter) 711.
Valentine Shortis (rép.), 718; (rép. à M. Bergeron), 733, 907; (sur discours-Bergeron), 6285.
Durée du parlement (rép.), 719, 3041, 3159.
Robert Rogers (rép.), 722.
Collège militaire Royal (rép.), 749.
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 774.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.-Mulock), 789.
Rapport du ministère de la Milice, 841.
Fraudes relatives aux primes accordées aux pêcheurs (sur m.-Bowers), 940.
Contrôleurs, membres du Conseil privé (sur m.-Laurier), 950.
Rapport sur les pénitenciers, 1186.
Police à cheval du Nord-Ouest (article de la *Gazette* de Macleod), (rép.), 1187.
N.-K. et Michael Connolly (rép.), 1225.
Acte réparateur du Manitoba (B. nº 58), 1re lec., 1331; (rép.), 1434, 1664; disc. sur 2e lecture), 2442; en comité, 3699, 4682, 4686 4854, 4862, 5250, 5257, 5266, 5305.
Infanterie Canadienne Royale (rép.), 1426.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davies), 1437; (explications), 1463.
Instructions au lieutenant-colonel Wilson (rép.), 1764.
La Reine *vs* St. Louis (rép.), 1766.
St. Louis *vs* la Reine (rép.), 1917.
John McGahey (rép.), 1918.
Droits d'auteur au Canada (rép.), 2059.
Indépendance du parlement (sur B.-Mulock), 2094.
Ecoles catholiques du Nord-Ouest (rép.), 2120.
Jockey-Club canadien (sur B.-Tisdale), 2332.
Honoraires et frais d'avocats: District de Montréal et de Québec (rép.), 2334.
Langue allemande au Manitoba et au Nord-Ouest (rép.), 2726.
Terres pour les Métis français (rép.), 2727.
Cours Suprême et de l'Echiquier (du Sénat) (B. nº 84), 1re lec., 3151.
Terrain militaire à Essex (rép.), 3179.
Pénitencier du Manitoba (rép.), 3180.
Réclamation de E. St. Louis (rép.), 3182.

DICKEY, M. ARTHUR-R.—*Suite.*
Amendements à l'Acte réparateur (rép.), 3182.
Carabine perfectionnée pour les volontaires (rép.), 3183.
La Reine contre Larkin, Connolly et Cie (rép.), 3185.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 3733.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3744, 3784.
Lieutenant-colonel Hamilton (rép.), 4676.
Pont Curran (rép.), 4679.
Revision des statuts (B. nº 86), 5678.
Amendement à la loi criminelle (B. nº 102), 5678.
Amendement à l'Acte des pénitenciers (B. nº 103), 5680.
Adjudant général (rép.), 5682.
Capitaine Dixon (rép.), 5682.
Affaire St. Louis (rép.), 5683.
Ecole d'infanterie (rép.), 5686.
Canal de Soulanges, 5752.
Juge supplémentaire pour la province de Québec (rés.), 5757.
Listes électorales de 1896 (2e lec.), 5757, 5763; (3e lec.), 5785.
Condition de la milice (sur observ.-Mulock), 5844.
Listes électorales de Victoria, C.-A. (sur B.), 5993.
District électoral de Yale et Caribou (B.), 5999.
Défence du Canada (sur rés.-Foster), 6029, 6031.
Nomination du juge Masson (rép.), 6082
Canal de Soulanges—Contrat-Goodwin (rép.), 6131.

DUGAS, M. LOUIS-E. (*Montcalm*):
Exportation du beurre et du fromage (int.), 4415, 4418.

DUPONT, M. FLAVIEN (*Bagot*):
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur la 2e lec. du bill), 3647; (en comité), 4407, 4409, 4653, 5142, 5145, 5260, 5647.

EDGAR, M. JAMES-DAVID (*Ontario-ouest*):
Démission de ministres, 35.
Faillite (sur B.-Martin), 977.
Chas. Chamberlain (sur m.-Martin), 1322.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davies), 1361, 1442.
Produits de la laiterie (sur B.-Foster), 1758.
Ch. de fer de transport maritime de Chignectou (int.), 1766.
La Reine *vs* Saint-Louis (int.), 1766.
Arbitrage international (int.), 1771, 2058, 3984.
Saint-Louis *vs* la Reine (int.), 1917.
Droits d'auteur canadiens (int.), 2059.
Jockey-Club canadien (sur B.-Tisdale), 2329.
Paiement des employés des départements (int.), 2333.
Bureau de poste de Victoria, C.-A. (int.), 2335.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill), 2465, 3940; (en comité), 4555, 4557, 4644, 5033, 5308, 5422, 5435, 5533.
Jockey-Club canadien (sur B.-Tisdale), 2683.
Ch. de fer de transport maritime de Chignectou (sur B.-Powell), 2701, 2714.
Ecoles du Manitoba (invitation au gouvernement du Manitoba), (int.), 2726.
Durée du parlement, 3102, 3177.
Ch. de fer du Manitoba et de la vallée de la Nelson (B.), 4449.

EDGAR, M. JAMES-DAVID—*Suite.*
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4509.
Omission dans les procès-verbaux (int.), 4560, 4565.
Lieutenant-colonel Hamilton (int.), 4676.
Canal de Soulanges, 5734.
Listes électorales de 1896 (sur B.), 5765.
Condition de la milice (sur observ.-Mulock), 5841.
Littérature électorale (int.), 5907.
Lieutenant-colonel Hamilton (sur observ.-Mulock), 6134.

EDWARDS, M. WILLIAM-CAMERON (*Russell*) :
Démission de ministres, 52.
Budget (débat), 2171.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.), 3455.

FAIRBAIRN, M. CHARLES (*Victoria-sud*) :
Chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (B. n° 27), 2e lec., 905 ; 3e lec., 1639.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en comité), 4387.

FAUVEL, M. WILLIAM-LEBOUTILLIER (*Bonaventure*) :
Démissions ministérielles, (int. par M. Rinfret), 561.
Chargements expédiés par le steamer *Admiral* (int.), 2731.
Port de Paspébiac (int.), 2731.

FEATHERSTON, M. JOSEPH (*Peel*) :
Directeur des postes Brampton (int.), 780.
Ferme expérimentale (int.), 780.
Saint-Jean N.-B., port d'hiver (sur m.-Hazen), 2393.
Chevaux atteints de maladie expédiés en Grande-Bretagne (int.), 2732.
Bétail canadien en Angleterre (sur int.-Davin), 2867 ; (sur rés.-Foster), 4168.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 5441.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD (*Yarmouth*) :
Commission sur la prohibition (int. pour M. Casey), 556.
Remboursement de deniers de licences : Terre-neuve (rép.), 566.
Subsides (sur m.-Foster), 698.
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 758.
Faillite (sur B.-Martin), 987.
Falsification des substances alimentaires (sur B.-Sproule), 1083, 1086.
Prohibition du commerce des spiritueux (int.), 1276 ; (m. et disc.), 1453, 1920, 1957, 1961.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davies), 1352.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.), 3458, 5056, 5236, 5637.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3789.
Remise sur le maïs importé (sur B.-McMullen), 4092.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (sur B.-Boyd), 4263.
Remise d'honoraires de permis (int.), 5353.
Listes électorales de 1896 (sur B.), 5777.
Département de l'Agriculture (sub.), 6077.

FORBES, M. FRANCIS-GORDON (*Queen, N.-E.*) :
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 349.
Contrôleur du Revenu de l'intérieur (int.), 723.
La douane de London (int.), 1481.
Saint-Jean, N.-B., port d'hiver (sur m.-Hazen), 2388.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.), 2657, 2965.
Listes électorales de 1896 (sur B.), 5779.
Inspecteur de la salle d'exercices militaires à Halifax (int.), 5952.
Sur explications personnelles-Borden, 6156.

FOSTER, HON. GEORGE-EULAS (*King, N.-B.*) :
Prestation des serments d'office (B. n° 1), 2.
Prise en considération du discours du trône (m.), 4.
Comités permanents, (m.), 4, 526 ; (liste), 775.
Ajournement (m.), 4.
Démission de ministres, (sur m.-Carou), 8 ; (reconstitution du cabinet), 81, 563 : (rép.), 561, 568.
Affaires de la Chambre (m.), 127, 993.
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 152.
Relevé des pensions de retraite (rép.), 254.
Grains importés par les distillateurs (rép.), 254.
Rapport de l'auditeur-général (rép.), 254 ; (sur observ.-Cartwright), 530 ; (rapport partiel), 725.
Comptes publics (rapp.), 255 ; (comité, rép.), 1367, 1482.
Messages de Son Excellence : Economie interne, 304 ; budget, 604 ; rép. à l'adresse, 1105.
Mort de M. Bryson, 305.
Bills d'intérêt privé (m.), 458.
Subsides (m.), 526, 673, 675.
Voies et moyens (m.), 526.
Débats : Rapport officiel (comité), (m.), 526 ; (sur int.-McMullen), 1770.
Mort du Prince Henry de Battenberg—adresse à Sa Majesté, 526,
Message à Son Altesse Royale la Princesse Béatrice (m.), 527.
Exposition : T.N.-O. (rép.), 533, 1275.
Commission sur la prohibion (rép.), 556.
Le lieutenant-gouverneur Dewdney (rép.), 561.
Sir Charles Tupper, haut-commissaire (rép.), 563.
Havre des Trois-Rivières (rép.), 564.
Détroit de Northumberland : Travaux de forages (rép.). 566, 1107, 1771, 2727.
Contrôleur du Revenu de l'intérieur (rép.), 568, 723.
Exposé budgétaire (annonce à la Chambre), 625 ; (discours), 845.
Réponse aux adresses à Sa Majesté et à la Princesse Louise, 672.
Ecoles du Manitoba (rép.), 714.
Revision des listes électorales (rép.), 724.
Communication d'un arrêté ministériel aux journaux (sur int.-Cartwright), 724.
Comité mixte des impressions (m.), 779.
Comité mixte de la Bibliothèque (m.), 779.
Message de Son Excellence—écoles du Manitoba, 784.
Nomination de sénateurs (rép.), 906.
Fromage sous le contrôle du gouvernement (rép.), 906.

FOSTER, Hon. George-Eulas—*Suite.*
Volontaires de 1837-38 (rép.), 907.
Importation des moutons affectés de la gale (rép.), 910.
Classification du blé (sur m. Davin), 926.
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1071.
Falsification des substances alimentaires, etc., (sur B. Sproule), 1081.
Taux de l'intérêt (sur B.-Mulock), 1099.
Listes électorales de Montmagny (rép.), 1103.
Arrêté ministériel ; *re* expédition du bétail américain (rép.), 1104.
Fortifications du Canada (rép.), 1106.
Milice canadienne (rép.), 1106.
Crise ministérielle (rép.), 1107.
Faillites dans l'Ontario et Québec (rép.), 1273.
Prohibition du commerce des spiritueux (rép.), 1276.
Paiements à M. Israël Tarte (rép.), 1277.
Haut-commissaire (rép.), 1335.
Election du Cap-Breton (sur déclar.), 1342.
Elections partielles depuis le 1er janvier 1893 (rép.), 1424.
Enquête sur le *Sweating system* (rép.), 1430.
Liste électorale du comté de Richelieu (rép.), 1430.
Revision des listes électorales (rép.), 1430.
Chemin de fer de la rive nord de Québec (rép.), 1431.
Pont à la Pointe Nepean (rép.), 1433.
Pensions de retraite (sur B.-McMullen), 1467.
Rapport de l'auditeur général (rép.), 1479.
Acte réparateur (Manitoba) (rép.), 1504 ; (sur int.-Mills) 1665 ; (m. réglant l'ordre pour 2e lec.), 1845 : (disc. sur 2e lec.), 3042 ; (en com.), 4310, 5498, 5650.
Nombre de cultivateurs en Canada (rép.), 1640.
Mises à la retraite au département de l'Agriculture (rép.), 1641.
Placements en garantie des deniers publics (rép.), 1647.
Correspondance avec le gouvernement du Manitoba (rép.), 1666.
Produits de la laiterie (B. n° 67), 1re lec., 1757.
Ch. de fer de transport maritime de Chignectou (rép.), 1766.
Rapport du département de l'Agriculture, 1845.
Bill du parlement impérial sur l'exclusion du bétail (rép.), 1913.
Défense du Canada (rés.), 1963.
Paiement des employés des départements (rép.), 2333.
Ventes de foin à la ferme expésimentale (rép.), 2334.
Beurreries dans les T. N.-O. (sur m.-Davin), 2346.
Budget supplémentaire (rép.), 2629, 4067, 4674.
Chevaux atteints de maladie expédiés en Grande-Bretagne (rép.), 2732.
Paiement à la *Gazette* de Montréal (rép.), 3185.
Havre de refuge de Petit-Métis (sur m.-McShane), 3205.
Affaires de la Chambre (rép.), 3216 ; (sur m.-Tupper), 3727, 3902, 4494 ; (m.), 5906.
Expéditions de bestiaux en Angleterre, 3341.
Commission du havre de Montréal (rés.), 3718, 5961 ; (B.), 6026, 6107.
Rapport sur les archives du Canada, 3901.

FOSTER, Hon. George-Eulas—*Suite.*
Police secrète et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 4037.
Remise sur le maïs importé (sur B.-McMullen), 4090.
Bétail canadien en Angleterre (rés.), 4095.
Salaire des employés temporaires (rép.), int.-Sproule), 4294.
Exportation du beurre et du fromage (rép.), 4415, 4418.
Actif de la Confédération (rép.), 4416.
Exposition de Philadelphie (rép.), 4417.
Epizooties (B. n° 95), 5351.
Fromage non vendu pour le compte du gouvernement (rép.), 5354.
Service civil (B. n° 97), 5678.
Fromage fabriqué dans I.P.-E. (rép.), 5681.
Commission des chemins à barrières de Montréal (rés.), 1963, 5785, 5797, 5803, 5812 ; (B.), 5964, 6220.
Amendement au tarif (rés.), 5820.
Littérature électorale (rép.), 5908.
Sénat et Chambre des Communes (rés.), 5952.
Carabiniers du *Queen's Own* (rép.), 5953.
Outillage de mines et de hauts-fourneaux (rés. et B.), 5953.
Inspection des chevaux (B.), 5956.
Défense du Canada (rés.), 5960, 6026, 6057.
Listes électorales de Victoria, C.-A. (sur B.), 5981.
Projet d'exposition internationale (rép.), 6006.
Ouvriers employés aux travaux publics (B.), 6078.
Sénat et Chambre des Communes (rés. et B.), 6095.
Subventions aux steamers transocéaniques (sur rés.), 6101.
Lieut-col. Hamilton (sur observ.-Mulock), 6141.

FRASER, M. Duncan-C. (*Guysborough*) :
Propriétés de l'Etat à Mâchoire-d'Orignal (sur m.-Davin), 1297.
Elections du Cap-Breton (sur déclar.), 1335, 1450.
Canal Whitehead, Guysborough, N.-E. (int.), 1480.
Canal Saint-Pierre, Cap-Breton (int.), 1648.
Budget (débat), 2134.
Taux et remises sur le chemin de fer Intercolonial (int.), 2728.
Contrats sur le chemin de fer Intercolonial (int.), 2731.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec., du bill), 3140 ; (en comité), 4349, 4822, 4896, 5077, 5155, 5229, 5605.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie-d'Hudson (sur B.-Boyd), 4259.
Salaire des employés temporaires (sur int.-Sproule), 4290.
Règlements concernant la pêche du homard (int.), 4417.
Chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (B.), 4453, 5796.
Chambre des Communes (sur B. McCarthy), 4467.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4490, 4535.
Chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (sur B.), 5932.

FRÉCHETTE, M. Louis-J. Côté, *alias* (*Mégantic*):
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec., du bill), 2918.
Chemin de fer de Montréal (Provincial) (B. n° 85), 2e lec., 4017.

FRÉMONT, M. Jules-J.-T. (*Québec, comté*):
Acte réparateur (Manitoba) (sur B.) en comité, 4570, 4745, 4762, 4764, 5254, 5262.

GEOFFRION, M. C.-A. (*Verchères*):
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec., du bill), 2505.

GIBSON, M. William (*Lincoln et Niagara*):
Chemin de fer Intercolonial (sur m.-McMullen), 624.
Falsification des substances alimentaires (sur B.-Sproule), 1087.
Ciment pour le canal Welland (int.), 3181.
Salaire des employés temporaires (sur int.-Sproule), 4283.
Maître de poste à Carmunnock (int.), 4415.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4502.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 5010, 5178, 5293.
Chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (sur B.), 5794.
Canal de Soulanges (contrat Goodwin), 5820.
Sénat et Chambre des Communes (sur rés. et B.), 6096.

GILLIES, M. Joseph-A. (*Richmond, N.-E.*):
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill), 3326, 3950.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4503.
Commission mixte de Pêcheries—Canada et Etats-Unis (int.), 4677.

GILLMOR, M. Arthur-Hill (*Charlotte*):
Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 716.

GIROUARD, M. Joseph (*Deux-Montagnes*):
Ch. de fer suburbain de la Rive-sud (B. n° 36), 1re lec., 843; 2e lec., 905.
Importation du thé, du café et du sucre (int.), 1643.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (B. n° 72), 1re lec., 1845.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec., du bill), 3030.
Passes-migratoires sur la rivière du Nord (int.), 3825, 4680.
Exposition de Philadelphie (int.), 4417.
Ecluses du Fort Francis (int.), 4417.
Hôtel *Neebing* (int.), 4417.

GODBOUT, M. Joseph (*Beauce*):
Instructions au lieutenant-colonel Wilson (int.), 1764.

GRANDBOIS, M. Paul-Etienne (*Témiscouata*):
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec., du bill), 3020.

GRANT, sir James-A., C.C.M.G. (*Ottawa, ville*):
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 398.
Exposition du N.-O. (sur m.-Martin), 575.

GRANT, sir James-A.—*Suite.*
Ch. de fer de jonction de Pontiac au Pacifique (Bill n° 53), 1re lec., 1043; 2e lec., 1220; 3e lec., 3824.
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1068.
Fonds de retraite (m.), 1328.
Listes électorales de Yale et Caribou (m.-Martin), 3202.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec., du bill), 3560; (en com.), 5245.
Compagnie du canal et de navigation de la Baie d'Hudson (sur B.-Boyd), 4228.
Projet d'exposition internationale (sur int.-Bergeron), 6021.

GRIEVE, M. James-Nicol (*Perth-nord*):
Beurre et fromage (int.), 567.
Démissions ministérielles (int.), 568.
Instruments aratoires (sur m.-McMillan), 597.
Robert Rogers (int.), 722.
Nombre de cultivateurs en Canada (int. pour M. Dawson), 1640.
Bill du parlement impérial (sur l'exclusion du bétail (int.), 1413.
Budget (débat), 2188.

GUAY, M. Pierre-Malcolm (*Lévis*):
Maître de poste à Grande-Grève, comté de Gaspé (int. pour M. Choquette), 1433.
Ecoles catholiques du N.-O. (int. pour M. Choquette), 2120.

GUILLET, M. George (*Northumberland (O.)*):
Prohibition des spiritueux (sur m.-Flint), 1950; (amendement), 1956.

HAGGART, Hon. M. John-Graham (*Lanark-sud*):
Drainage sur les propriétés des compagnies de chemin de fer (sur B.-Casey), 545.
Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (rép.), 559, 1274.
Chemin de fer du Cap-Breton (rép.), 560, 1641, 1765, 2727.
Chemin de fer Intercolonial (rép.), 622.
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 762.
Sir Charles Tupper (rép.), 780, 783.
Sûreté des voyageurs et des employés de chemin de fer (sur B.-Casey), 817, 827.
Rapport du département des Chemins de fer, 1106.
Usines de l'Intercolonial à la Rivière du Loup (rép.), 1273.
Canal de Tay (rép.), 1644, 1645, 1917, 4677, 4679, 5354.
Canal Saint-Pierre, Cap-Breton (rép.), 1648.
Influence officielle dans une élection (rép.), 1764.
Canal de Soulanges: Sections 4, 5, 6 et 7 (rép.), 1765, 5743.
W.-J. Poupore, entrepreneur (rép.), 1916.
Billets de retour sur chemin de fer (sur B.-McLennan), 2089.
Propriété Harris à Saint-Jean N.-B. (rép.), 2122.
Taux et remises sur le chemin de fer Intercolonial (rép.), 2729.
Chargements expédiés par le steamer *Admiral* (rép.), 2731.

HAGGART, Hon. M. John-Graham—*Suite.*

Contrats sur le chemin de fer Intercolonial (rép.), 2732.
Tarif de fret (rép.), 2736, 3340.
Ingénieurs du gouvernement (rép.), 3042.
Ciment pour le canal Welland (rép.), 3181.
Projet de canal de Montréal à New-York (rép.), 3185.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du Bill), 3292.
Wagons particuliers à l'usage du gouvernement (rép.), 3827, 4414.
Chemins de fer de l'Etat (B. n° 88), 1re lec., 4061.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (sur B.-Boyle), 4252.
Chemins de fer (B. n° 90), 1re lec., 4413.
Ecluses du Fort Francis (rép.), 4417.
Hôtel Neebing (rép.), 4418.
Pont interprovincial de la Pointe Nepean (rép.), 4439.
Affaires de la Chambre (sur m.), 4549, 6064.
Propriété Harris (rép.), 4678.
Pont Curran (rép.), 4679.
Embranchement Saint-Charles (rép.), 4679.
Ponts Wellington (rép.), 5356.
Rapides des Galops (rép.), 5356.
Embranchement de Saint-Charles (rép.), 5357.
Barrage de l'Ile Sheik (rép.), 5358.
Canal du Rapide Plat et canal de Soulanges (rép.), 5684.
Chemin de fer central de Niagara (rép.), 5685.
Subventions aux chemins de fer (rés.), 6002.
Chemin de fer de l'I.P.-E. (rés.), 6005.
Chemins de fer (B.), 6063.

HASLAM, M. Andrew *(Ile Vancouver) :*

Droits de douanes payés dans la C.-A. (int.), 2733.
Acte réparateur (Manitoba), (débat) (en comité), 3979, 5671.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (sur B.-Boyd), 4258.
Compagnie de commerce du Yukon (B.), 5946.

HAZEN, M. J. Douglas *(Saint-Jean, N.-B., ville et comté).*

Démission de ministres (reconstitution du cabinet), 92.
Rapports de la douane, 626.
Bétail américain en transit (sur int.-Cartwright), 635.
Subsides (sur m.-Foster), 694.
Subventions aux steamers (int.), 721.
Jockey Club Canadien (m.), 2231 ; (sur B.-Tisdale), 2330.
Compagnie anglo-américaine de houille et de transport (B. n° 76) ; 1re lec., 2324 ; 2e lec., 2654.
Saint-Jean, N.-B., port d'hiver (m. et disc.), 2352.
Durée du parlement, 3173.

HENDERSON, M. David *(Halton) :*

Chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (B. n° 27), 1re lec., 842.
Budget (débat), 1733.
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en comité), 4719, 4954, 5076.

HUGHES, M. Samuel *(Victoria-nord, O.) :*

Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill), 3706 ; (en com.), 5616.
Lieut-colonel Hamilton (sur observ.-Mulock), 6135.

INGRAM, M. Andrew-B. *(Elgin-est) :*

Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 716.
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 769.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.-Mulock), 792.
Sûreté des voyageurs et des employés de chemin de fer (sur B.-Casey), 813, 830.
Compagnie de ponts et de tunnel du Canada et du Michigan (B. n° 42) ; 1re lec., 843 ; 2e lec., 906 ; en com., 1871 ; 3e lec., 1873.
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en comité), 4389.

INNES, M. James *(Wellington-sud) :*

Falsification du miel (sur B.), 900, 1078.
Arrêtés du conseil passés entre le 4 et le 17 janvier 1896 (int.), 2333.
Efficacité relative de l'infanterie (int.), 3981.
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en com.), 4936.

IVES, Hon. William-Bullock *(Sherbrooke) :*

Subsides (sur m.-Foster), 703.
Réorganisation du cabinet (rép.), 721.
Subventions aux steamers (rép.), 721 ; (rés.), 6097.
Immigration chinoise (rép.), 1043.
Rapport du ministère du Commerce, 1186.
Importation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (rép.), 1482.
Steamers entre le Canada et la France et la Belgique (rés.), 1963, 5814, 5964.
Importation de farine et de blé (rép.), 2334.
Saint-Jean, N.-B., port d'hiver (sur m.-Hazen), 2383.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill), 2546 ; (en comité), 4401, 5168. 5184, 5564.
Trafic du port de Montréal (sur m.-McShane), 3996.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur B.-McInerney), 4057.
Droits sur le bois à pâte (rép.), 4415.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4482.
Commission des chemins à barrières de Montréal (sur rés.), 5811.
Projet d'exposition internationale (sur int.-Bergeron), 6009.

JEANNOTTE, M. Hormidas *(L'Assomption) :*

Modification à l'Acte des Banques (B. n° 21), 1re lec., 379 ; m. p. 2e lec., 4070.
Importations de tabac (int.), 560.
Prohibition des spiritueux (sur m.-Flint), 1961.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill), 2829 ; (en com.), 4902, 5568.

JONCAS, M. Louis-Zéphirin *(Gaspé) :*

Quais et jetées de Paspébiac (int. par M. Bergeron), 559.
Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (int. par M. Bergeron), 559 ; (m.), 1663.

JONCAS, M. LOUIS-ZÉPHIRIN—*Suite.*
Port d'hiver à Paspébiac (int. par M. Bergeron), 562.
Service postal entre le Bassin de Gaspé et Grande-Grève (int. par M. Bergeron), 562.
Service postale de Sainte-Anne des Monts (int. par M. Bergeron), 562.
Havre de refuge de Paspebiac (int.), 908, (m. et disc.), 2063.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du Bill), 2787, 5107, 5112.

KAULBACH, M. CHARLES-EDWIN (*Lunenburg*):
Main-d'œuvre employée au travaux publics (sur B.-McLennan), 753.
Loi de Terreneuve concernant la boitte (int.) 1104.

KENNY, M. THOMAS-E. (*Halifax*):
Explications personnelless-Cartwright, 214.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill), 2977.

LACHAPELLE, M. SÉVÉRIN (*Hochelaga*):
Chemin de fer de ceinture de l'Ile de Montréal (B. n° 56), 1re lec., 1329; 2e lec., 1463; 3e lec., 2879.
Prohibition des spiritueux (sur m.-Flint), 1941.
Chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal (B. n° 72), 2e lec., 2265; 3e lec., 4017.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill) 2818.
Chemin de fer suburbain de la Rive-sud (B. n° 36), 3e lec., 2879.

LANDERKIN, M. GEORGE (*Grey-sud*):
Adresse en réponse au discours du trône (sur) 271.
Percepteur des douanes à Peterborough (int.) 558.
Bétail américain en transit (sur int.-Cartwright) 650.
Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 717.
Production de rapports (int.), 721.
Permis de pêche (int.), 780.
Exportation de bestiaux en Europe *vià* les ports américains (int.), 783.
Nomination de sénateurs (int.), 906.
Crise ministérielle (int.), 1107.
Rapport officiel des *Débats* (sur int.-McMullen), 1770.
Transport entre Banda et la gare du chemin de fer (int.), 1918.
Mise à la retraite du lieutenant-colonel Macpherson (int.), 2060.
Maître du havre de Bridgeport (int.), 2121.
Samuel Davidson (int.), 2730.
Bétail canadien en Angleterre (sur int.-Davin), 2863; (sur rés.-Foster), 4164.
Expédition de bestiaux en Angleterre (int.), 3341.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (sur B.-Boyd), 4277.
Chambre des Communes (sur B.-McCarthy), 4474.
Propriété Harris (int.), 4678.
Succursale du bureau de poste de Québec (int.), 4678.
Pont Curran (int.), 4679.
Embranchement Saint-Charles (int.), 4679.
Canal de Tay (int.), 4579.

LANDERKIN, M. GEORGE—*Suite.*
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en com.), 5022, 5592.
Ponts Wellington (int.), 7356.
Ecluse des Petits-Rapides (int.), 5356.
Rapides des Galops (int.), 5356.
Embranchement de Saint-Charles (int.), 5356.
Edifice Langevin (int.), 5357.
Adjudant général (int.), 5682.
Capitaine Dixon, (int.), 5682.
Affaire St Louis (int.), 5682.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (*Québec-centre*):
Havre des Trois-Rivières (int. par M. Rinfret), 563.
Le steamer *Alert* (int.), 566.
Service postal aux îles de la Madeleine (int.), 1644.
Service postal entre Pictou et les Iles de la Madeleine (int.), 1645.
Quai de Saint-Laurent—Philéas Philion (int.), 1646.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill) 2606; (en com.) 4858, 5112, 5129, 5141, 5231, 5257, 5329, 5338, 5408.

LANGEVIN, HON. SIR HECTOR, C.C.M.G. (*Trois-Rivières*):
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1067.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec.), 2569; (en com.), 4867, 5153.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE-A.-C. (*Provencher*):
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 521.
Comité des *Débats* (1er rapp.), 714; (2e rapp.), 1563, 1639.
Réclamations aux termes de l'Acte McCarthy (m.), 725.
Acte réparateur (Manitoba), disc. sur 2e lec. du bill), 3574; (en com.), 4412, 4606, 4751, 4880, 4882, 5121, 5126, 5146, 5252, 5256, 5259, 5260, 5582, 5585, 5645.
Listes électorales de 1896 (sur B.), 5766.

LAURIER, HON. WILFRID (*Québec-est*):
Démission des ministres (sur m.-Caron), 6, 25, 27; (reconstitution du cabinet), 62.
Lettres anonymes (sur expl.-Wallace), 59.
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 141, 517.
Mort de M. Bryson, 305.
Exposition: T. N.-O. (sur int.-Davin), 533.
Bétail américain en transit (sur int.-Cartwright), 633.
Valentine Shortis (sur m.-Bergeron), 737; (sur disc.-Bergeron), 6282.
Documents relatifs aux écoles du Manitoba (int.), 784.
Classification du blé (sur m.-Davin), 927.
Traité de 1888, *modus vivendi* (m.), 941.
Contrôleurs, membres du Conseil privé (m. et disc.), 942.
Affaires de la Chambre (sur m.-Foster), 994; (int.), 3216; (sur m.-Tupper), 3902, 4479, 4482, 4493.
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1071.
N.-K. et Michael Connolly (int.), 1275.

LAURIER, Hon. Wilfrid—*Suite.*
Propriétés de l'Etat à Mâchoire-d'Orignal (sur m.-Davin), 1293.
Acte réparateur (Manitoba), (int. sur 1re lec. du bill), 1333; (int.), 1564; (sur int.-Mills), 1665; (disc. sur 2e lec.), 2409; (en com.), 4182, 4334, 4734, 4749, 4834, 4875, 4987, 5226, 5230, 5494, 5528, 5642.
Correspondance avec le gouvernement du Manitoba (int.), 1666.
Rapport officiel des *Débats* (sur int.-McMullen), 1769.
Ecoles du Manitoba (télégramme-Greenway), 2737.
Ecoles du Manitoba (conférence avec M. Greenway), (int.), 2873.
Ecoles du Manitoba, négociations avec le gouvernement du Manitoba (int.), 3823.
Trafic du port de Montréal (sur m.-McShane), 4008.
Décès de M. Amyot, M.P., 4281.
Séance le Vendredi-Saint (int.), 4986.
Pont interprovincial de la Pointe Nepean (sur m.-Devlin), 4439.
Commission de Winnipeg (int.), 4675.
Désaveu d'un acte du Manitoba (int.), 5354.
M. Denison, M.P., 5687.
Steamers océaniques—France et Belgique, (sur rés.), 5815, 5819.
Projet d'exposition internationale (sur int.-Bergeron), 6010.
Défense du Canada (sur rés.-Foster), 6049.
Lieut.-col. Hamilton (sur observ.-Mulock), 6142.

LAVERGNE, M. Joseph (*Drummond et Arthabaska*):
Affaires de la Chambre (sur m.-Foster), 1023; (sur m.-Tupper), 3723, 4501.
Primes de pêche (int.), 1044.
Assistant-maître du havre à Saint-Jean, P. Q. (int.), 2062.
Grains de semence aux colons d'Alberta (int.), 2062.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill), 2521; (en com.), 4870.
Service postal entre Arthabaskaville et Saint-Paul de Chester (int.), 4418, 4419.
Maître de poste de Saint-Paul de Chester (int.), 4419.
Le pont d'Yamaska (sur m.-Bruneau), 4422.

LEDUC, M. Joseph-Hector (*Vicolet*):
Inspection des poids et mesures—division des Trois-Rivières (int. par M. Rider), 564, 722.

LEGRIS, M. Joseph-Hormisdas (*Maskinongé*):
Revision des listes électorales (int.), 1430.
Léandre Houde (int.), 1430.
Budget (débat), 1772.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill), 3545.
Milice—Armes et munitions (sub.), 6173.

LÉPINE, M. Alphonse-Télesphore (*Montréal-est*):
Journée de travail des ouvriers et manœuvres employés aux travaux publics (B. n° 13), 1re lec., 27.
Salaire des employés temporaires (sur int.-Sproule), 4289.

LÉPINE, M. Alphonse-Télesphore—*Suite.*
Le *Sweating System* (int.), 4416.
Projet d'exposition internationale (sur int.-Bergeron), 6022.

LISTER, M. James-Frederick (*Lambton-ouest*):
Démission de ministres, 42.
Le haut-commissaire (sur m.-Casey), 617.
Falsification des substances alimentaires (sur B.-Sproule), 1084.
Taux de l'intérêt (sur B.-Mulock), 1090.
Chas. Chamberlain (sur m.-Martin), 1315.
Budget (débat), 1587, 1597.
Indépendance du parlement (sur B.-Mulock), 2100.
Agences secrètes et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 2113.
Jockey-Club canadien (sur B.-Tisdale), 2324.
Chemin de fer de transport maritime de Chignecton (sur B.-Powell), 2720, 4047.
Bétail canadien en Angleterre (sur int.-Davin), 2853.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill), 3691; (en com.), 5318, 5667.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie-d'Hudson (sur B.-Boyd), 4230.
Salaire des employés temporaires (sur int.-Sproule), 4285.
Rapport de M. Gamble sur la rivière Colombie (sur m.-Mara), 4433.
Chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (sur B.) (en comité), 4446, 4447, 5936.
Condition de la milice (sur observ.-Mulock), 5878.
Défense du Canada (sur rés.-Foster), 6054.
Chemins de fer (sur B.-Haggart), 6063.
Canal de Soulanges—Contrat, 6064.
Nomination du juge Masson (sur int.-Cartwright, 6080.
Lieut.-colonel Hamilton (sur observ.-Mulock), 6138.

MACDONALD, M. Augustine-Colin (*King, I.P.-E.*):
Etablissement de l'industrie laitière (int.) 723.

MACDONALD, M. Peter (*Huron-est*):
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 379.
Budget (débat), 1418, 1483.
Bétail canadien en Angleterre (sur int.-Davin), 2869.
La Reine contre Larkin, Connolly et Cie (int.), 3185.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.), 4065.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie-d'Hudson (sur B.-Boyd), 4261.
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en com.), 4913, 4920, 5202, 5264, 5347, 5435, 5529, 5534.
Condition de la milice (sur observ.-Mulock), 5894.

MACDONELL, M. George-Hugh (*Algoma*):
Chemin de fer de la Baie-d'Hudson et du Pacifique (B. n° 31) 1re lec., 842; 2e lec. 905.
Exportation des billots de sciage (int.), 1666.

MACDOWALL, M. DAY-HART (*Saskatchewan*):
Exposition: Territoires du Nord-Ouest (sur int.-Davin), 535.
Faillite (sur B.-Martin), 990.
Police secrète et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 4031.
Compagnie du canal et de navigation de la Baie-d'Hudson (sur B.-Boyd), 4226.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4532.
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en com.), 5659.
Chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson, 5787.

MACLEAN, M. WILLIAM-FINDLAY (*York-est, Ont.*):
Sûreté des employés de chemin de fer (B. n° 46) 1re lec., 843.
Compagnie de bienfaisance "Equitable du Canada" (B. n° 33) 2e lec., 905.
Fallite (sur B.-Martin), 985.
Taux de l'intérêt (sur B.-Mulock), 1093.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill), 2889; (en com.), 4761, 4794, 5542, 5666.

MARA, M. JOHN-ANDREW (*Yale*):
Chemin de fer de Nelson et du Fort-Sheppard (B. n° 26) 1re lec., 842; 2e lec., 905; en comité, 1597; 3e lec., 1639.
Listes électorales de Yale et Caribou (sur m.-Martin), 3201.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3751.
Droits de douanes district de la Kootanie (int.), 3983.
Outillage pour l'exploitation des mines (int.), 3983.
Districts miniers de Duncan et Lardo (m.), 4423, 4426.
Rapport de F.-C. Gamble sur la rivière Colombie, 4428.
District électoral de Yale et Caribou (sur B.), 6000, 6001.
Nomination dans Yale et Caribou (sur int.-Martin), 6157.

MARTIN, M. JOSEPH (*Winnipeg*):
Explications personnelles-Cartwright, 226.
Représentation des Territoires du Nord-Ouest (B. n° 22) (discours), 458, 1re lec., 488; 2e lec., 4083.
Exposition: Territoires du Nord-Ouest (sur int.-Davin), 535, (m. et disc.), 569.
Le lieutenant-gouverneur Dewdney (int. par M. Sutherland), 561, 578.
Permis de pêche au moyen de rets à enclos dans la Colombie-Anglaise (int.), 720.
Naufrage du *San Pedro* (int.), 720.
Classification du blé (sur m.-Davin), 915.
Vente de bière à Neepawa (m.), 953.
Faillite (B. n° 51) (m. pour 1re lec. et disc.), 762, 990, 1re lec., 993.
Explications personnelles, 1047.
Taux de l'intérêt (sur B.-Mulock), 1093.
Faillites dans l'Ontario et Québec (int.), 1273.
Propriétés de l'Etat à Mâchoire-d'Orignal (sur m.-Davin), 1285.
Chas. Chamberlain (m. et disc.), 1300, 1310.
Recensement des Territoirres du Nord-Ouest (m.), 1323.

MARTIN, M. JOSEPH—*Suite.*
Pêche avec rets à enclos dans la Colombie Anglaise (int.), 1433.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill), 2652, 2654; (sur m.-Tupper pour comité), 4181; (en comité), 4701, 4763, 4773, 4797, 4855, 4868, 5065, 5266, 5275, 5386, 5401, 5411, 5560, 5657.
Pénitencier du Manitoba (int.), 3180.
Jockey-Club canadien (sur B.-Tisdale), 2682.
Rapides de Saint-André (m. et disc.), 3192, 3199.
Scrips pour les éclaireurs (sur m.-Davin), 3191.
Listes électorales de Yale et de Caribou (m.), 3200, 3203.
Chemin de fer du Sud de la C.-A. (m.), 3206, 3213.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 3731.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3745, 3756.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur B.-McInerney), 4059.
Bill concernant les faillites, 4066.
Remise sur le maïs importé (sur B.-McMullen), 4094.
Bétail canadien en Angleterre (sur rés.-Foster), 4173.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (sur B.-Boyd), 4184, 4211, 4269; en comité, 4280.
Districts miniers de Duncan et Lardo (sur m.-Mara), 4425.
Rapport de M. Gamble sur la rivière Colombie, 4429.
Chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (sur B.), 4455, 5909.
Représentation des T.N.-O. (int.), 4675.
R.-L. Tupper (int.), 5686.
Listes électorales de Victoria C.-A. (sur B.), 5978, 5982.
District électoral de Yale et Caribou (sur B.), 5999.
Service postal entre Battleford et Saskatoon (observations), 6108.
Nomination dans Yale et Caribou (int.), 6156.

MASSON, M. JAMES (*Grey-nord*):
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 255.
Chemin de fer de Jonction de Guelph (B. n° 30), 1re lec., 842; 2e lec., 905; 3e lec., 1640.
Budget (débat), 1808.
Chemin de fer International Radial (B. n° 63), 2e lec., 1913; 3e lec., 3364.
Naufrage du *San Pedro* (int.), 1919.
Jockey-Club canadien (sur B.-Tisdale), 2329, 3079, 3179.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du B.), 2534.
Durée du parlement, 3168.
Association des meuniers du Manitoba et du Nord-Ouest (B. n° 83), 2e lec., 3179.
Palais de Justice à Woleley (int.), 3180.
Corporation de police secrète et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 4019.
Remise sur le maïs importé (sur B.-McMullen), 4092.
Chambre des Communes (sur B.-McCarthy), 4459, 4470.

METCALFE, M. JAMES-HENRY (*Kingston*) :
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du B.), 3615.

MIGNAULT, M. ROCH-MOÏSE-SAMUEL (*Yamaska*) :
Influence officielle dans une élection (int.), 1764.
Ecluse de Yamaska (int.), 5685.

MILLS, Hon. DAVID (*Bothwell*) :
Démission de ministres, 12, 34 ; (reconstitution du cabinet), 88.
Grains importés pour les distillateurs (int.), 254.
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 306.
Représentation des T. du N.-O. (sur B.-Martin), 475.
Exposition : T. N.-O. (sur int.-Davin), 534.
Drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer (sur B.-Casey), 544.
Marais près de l'île Walpole (int.), 564.
Exposition du N.-O. (sur int.-Martin), 576.
Le haut-commissaire (sur m.-Casey), 610.
Chemin de fer Intercolonial (sur m.-McMullen), 625.
Bétail américain en transit (sur int.-Cartwright), 634.
Subsides (sur m.-Foster), 676.
Ecoles du Manitoba (int.), 713.
Valentine Shortis (sur m.-Bergeron), 742.
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 772.
Membres du Conseil privé, contrôleurs (sur m.-Laurier), 947.
Faillite (sur B.-Martin), 988.
Affaires de la Chambre (sur m.-Foster), 999 ; (sur m.-Tupper), 4490.
Taux de l'intérêt (sur B.-Mulock), 1097.
Fortifications du Canada (int.), 1105.
Paiements à M. Israël Tarte (sur m.-Tarte), 1277.
Propriétés de l'Etat à Mâchoire-d'Orignal (sur m.-Davin), 1299.
Recensement des T. N.-O. (sur m.-Martin), 1325.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davies), 1439.
Falsification des substances alimentaires (sur B.-Sproule), 1464.
Pension de retraite (sur B.-McMullen), 1466.
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (int.), 1482.
Amendement à l'Acte des liquidations (B. n° 68), 1re lec., 1763.
Question du Venezuela (int.), 1766.
Rapport officiel des *Débats* (sur int.-McMullen), 1770.
Prohibition des spiritueux (sur m.-Flint), 1958.
Budget (débat), 2313.
Durée du parlement, 3163.
Acte réparateur (Manitoba), (int.), 1664 ; (disc. sur 2e lec. du bill), 3341, 3370 ; en comité 4300, 4313, 4396, 4397, 4406, 4554, 4581, 4599, 4683, 4692, 4741, 4852, 5136, 5250, 5258, 5263, 5312, 5344.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (int.-Cartwright), 3741.
Trafic du port de Montréal (sur m.-McShane), 4009.

MILLS, Hon. DAVID—*Suite.*
Chemin de fer de l'Etat (sur B.-Haggart), 4063.
Dragage à l'embouchure de la rivière Thames (sur m.-Campbell), 4445.
Chambre des Communes (sur B.-McCarthy), 5458, 4462, 4464, 4470, 4473.
Commission des chemins à barrières de Montréal (sur rés.), 5812.
Condition de la milice (sur observ.-Mulock), 5886.
Compagnie anglo-américaine de houille et de transport (sur B.), 5948.
District électoral de Yale et Caribou (sur B.), 6000, 6001.
Défense du Canada (sur rés.-Foster), 6042.

MILLS, M. JOHN-B. (*Annapolis*) :
Budget (débat), 2302.
Association des meuniers du Manitoba et du Nord-Ouest (B. n° 83), 1re lec., 3040.

MONCRIEFF, M. GEORGE (*Lambton-est*) :
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 770.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill) ; 2629, (en com.), 5195, 5247.
MONET, M. DOMINIQUE (*Napierville*) :
Révision des listes électorales (int.), 724.
Honoraires et frais d'avocats dans les districts de Montréal et de Québec (int. pour M. McShane), 2334.
Acte réparateur (Manitoba), disc. sur 2e lec. du bill), 2928.

MONTAGUE, M. WALTER-HUMPHRIES (*Haldimand*) :
Démission de ministres, 19.
Lettres anonymes (sur explication-Wallace), 57.
Moutons canadiens en Angleterre (rép.), 556.
Règlements de quarantaine (rép.), 561.
Bétail Américain en transit (rép.), 565, 631, 652.
Beurre et fromage (rép.), 567.
Exposition du N.-O. (sur m.-Martin), 575.
Chemin de fer Intercolonial (sur m.-McMullen), 624.
Etablissement d'industrie laitière (rép.), 723.
Ferme expérimentale (rép.). 780.
Exportation de bestiaux en Europe *via* les ports des Etats-Unis (rép.), 783.
Falsification des substances alimentaires, etc. (sur B.-Sproule), 840.
Exportation de bétail américain de Saint-Jean, N.-B. (déclar.), 1334.
Beurre de beurrerie sur le marché anglais (rép.), 1427, 1431.
Expédition du bétail de Saint-Jean, N.-B., (rép.), 1427.
Entrepôts frigorifiques (rép.), 1428.
Fromage de l'Ile du Prince-Edouard (rép.), 5951.
Département de l'Agriculture (sub.), 6072.

MULOCK, M. WILLIAM (*York-nord*) :
Indépendance du parlement (B. n°9), 1re lec., 26, m. p., 2e lec., 2090, 2096.
Démission de ministres ; 38 (reconstitution du cabinet), 95.

MULOCK, M. WILLIAM—*Suite.*
Représentation des T. du N.-O. (sur B.-Martin), 483.
Drainage sur les propriétés des compagnies de chemin de fer (sur B.-Casey), 546.
Taux légal de l'intérêt (B. n° 8), 1re lec., 12; m. p. 2e lec., 555, 1099; 2e lec., 1102.
Chas. Chamberlain (int.), 557.
Bétail américain en transit (int.), 565; (sur int.-Cartwright), 636.
Subsides (sur m.-Foster), 690.
Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 515.
Valentine Shortis (sur m.-Bergeron), 743.
Collège militaire de Kingston (int.), 748, 4067, 4183.
Sénat et Chambre des Communes (B. n° 7), 1re lec., 12; 2e lec., 775; en comité, 785, 787, 797; (m. pour que le bill soit remis sur l'ordre du jour), 1329.
Faillite (sur B.-Martin), 982.
Affaires de la Chambre (sur m.-Foster), 1016; (sur m.-Tupper), 4487.
Milice canadienne (int.), 1106.
Propriété de l'Etat à Mâchoire-d'Orignal (sur m.-Davin), 1296.
Chas. Chamberlain (sur m.-Martin), 1302.
Canal de la Tay (m.), 1327, 1645.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davies), 1354, 1445.
Placements en garantie des deniers publics (int.), 1647.
Maison de correction du Canada (int.), 1915.
Chemin de fer de transport maritime de Chignecton (sur B.-Powell), 2711.
Tarif de fret (int.), 2735, 3340.
Bétail canadien en Angleterre (sur int.-Davin), 2855.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill), 3659, 3690; (en comité), 4619 et suiv., 4747, 4759, 4800, 4912, 4928, 5082, 5212, 5266.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3749.
Modification à l'Acte des banques (sur B.-Jeannotte), 4079.
Bétail canadien en Angleterre (sur rés.-Foster), 4100.
Salaire des employés temporaires (sur int.-Sproule), 4287.
Chemin de fer du Manitoba et de la vallée de la Nelson (sur B.-Davis en comité), 4448.
Barrage de l'Ile Sheik (int.), 5358.
Listes électorales de 1896 (sur B.), 5768.
Condition de la milice, 5833, 5902.
Les carabiniers du *Queen's-Own* (int.), 5952.
Nomination du juge Masson (sur int.-Cartwright), 6089.
Accusations portées contre le lieut-col. Murray (sur int.-Borden), 6126.
Lieut.-col. Hamilton (observ.), 6131.

McALISTER, M. JOHN (*Ristigouche*):
Havre de refuge à Paspébiac (sur m.-Joncas), 2071.

McCARTHY, M. DALTON (*Simcoe-nord*):
Démission de ministres, 33.
Elections fédérales (B. n° 14), 1re lec., 52; m. p. 2e lec., 4041.
Territoires du N.O. (B. n° 15), 1re lec., 53.

McCARTHY, M. DALTON—*Suite.*
Chambre des Communes (B. n° 16), 1re lec., 53; 2e lec., 4068; en comité, 4456, 4462, 4471.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (int.), 2336.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill), 3251, 3790; (en comité), 4576, 4578, 4594, 4606 et suivantes, 4680, 4698, 4715, 4720, 4730, 4737, 4754, 4845, 5034, 5239, 5148, 5358, 5415, 5501, 5540, 5555, 5649.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 3729, 4486, 4491, 4544.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3740, 3773.
Commission de Winnipeg (int.), 4553.
Omission dans les procès-verbaux (sur int.-Edgar), 4563.
Permis de pêche—Port-Arthur (int.), 4555.
R.-L. Tupper, inspecteur officiel (int.), 5684.
Canal de Soulanges, 5748.

McDOUGALL, M. HECTOR-F. (*Cap-Breton*):
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davies), 1338, 1360.
Débentures des compagnies de prêts (du Sénat), B. n° 66), 1re lec., 1638.
Budget (débat), 1846.
Vaisseaux canadiens employés à la pêche des phoques (int.), 4418.

McGILLIVRAY, M. JOHN-ALEXANDER (*Ontario-nord*):
Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 134.
Cour Suprême de l'ordre des Forestiers indépendants (B. n° 29), 1re lec., 810; 2e lec., 905; m. p. comité, 1640; 3e lec., 1873.
Agences secrètes et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 2113, 4034; (com.), 1640; 3e lec., 1873.
Budget (débat), 2260, 2266.
Explications personnelles, 3339.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill), 3681, 3705; (en com.), 5113, 5218, 5232, 5673.
Chemins de fer (B. n° 91), 1re lec., 4413.

McGREGOR, M. WILLIAM (*Essex-nord*):
Chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit (B. n° 41), 1re lec., 843; 2e lec., 906; 3e lec., 1873.
Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan (sur B.-Ingram), 1871.
Jockey-club canadien (sur B.-Tisdale), 2332.
Agences secrètes et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 4036.
Dragage à l'embouchure de la rivière Thames (sur m.-Campbell), 4444.

McINERNEY, M. GEORGE-W. (*Kent, N.-B.*):
Chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa (B. n° 25), 1re lec., 842.
Budget (débat), 1397.
Compagnie de transport maritime de Chignectou (B. n° 59), 1re lec., 1563; (m. p. 2e lec.), 4043.
Délinquantes dans le Nouveau-Brunswick) B. n° 78), 1re lec., 4092.

McISAAC, M. COLIN-F. (*Antigonish, N.-E.*) :
Election du Cap-Breton (sur déclar.), 1364.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bii), 3369, (en com.), 4412.

McKAY, M. ALEXANDER (*Hamilton*) :
Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 716.
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 754.
Chemin de fer International Radial (B. n° 63), 1re lec., 1564.
Compagnie de hauts-fourneaux de Hamilton (B. n° 69), 1re lec., 1845 ; 2e lec,, 1914 ; 3e lec., 2654.
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B. n° 70), 1re lec., 1845 ; 2e lec., 2088.
Salaire des employés temporaires (sur int.-Sproule), 4290.

McLENNAN, M. RODERICK-R. (*Glengarry*) :
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (B. n° 4), 1re lec., 11 ; m. p. 2e lec., 750 ; renvoyé à un comité spécial, 775 ; 2e lec., 775 ; 3e lec., 4018
Produits de la laiterie (B. n° 5), 1re lec., 11 ; (sur B.-Foster), 1759.
Vente des billets de retour sur chemin de fer (B. n° 6), 1re lec., 12 ; 2e lec., 2088.

McLEOD, M. EZEKIEL (*Saint-Jean, N.-B.*) :
Chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa (B. n° 25), 2e lec., 905 ; 3e lec., 1597.
Acte réparateur (Manitoba) disc. sur 2e lec. du biil), 2893 ; (en com.), 4603.

McMILLAN, M. JOHN (*Huron-sud*) :
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 293.
Drainage sur les propriétés des compagnies de chemin de fer (sur B.-Casey), 554.
Instruments aratoires (m. p. doc.), 585, 595.
Bétail américain en transit (sur int.-Cartwright), 635.
Ferme expérimentale centrale (m. et disc.), 959.
Falsifications des substances alimentaires, etc., (sur B.-Sproule), 1080.
Budget, (débat), 1368.
Beurre de beurrerie sur le marché anglais (int.), 1427, 1431.
Produits de la laiterie (sur B.-Foster), 1762.
Ventes de foin à la ferme expérimentale (int.), 2334.
Beurreries dans les T.N.-O. (sur m.-Davin), 2349.
Bétail canadien en Angleterre (sur int.-Davin), 2851 ; (sur rés.-Foster), 4143.
Remise sur le maïs importé (sur B. McMullen), 4087.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4543.
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en com.), 4784, 4934.
Inspection des chevaux (B.), 5958.
Nomination du juge Masson (sur int.-Cartwright), 6091.

McMULLEN, M. JAMES (*Wellington-nord*) :
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 182, 191.
Pension de retraite (B. n° 19), 1re lec., 190 ; m. p. 2e lec., 1465, 1468 ; m. p. 3e lec., rejetée, 4068.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite.*
Relevé des pensions de retraite, 254.
Rapport de l'auditeur général (sur observations-Cartwright), 531.
Drainage sur les propriété des Compagnies de chemin de fer (sur B.-Casey), 552.
Modification à l'Acte des douanes de 1894 (B. n° 23), 565 ; m. p. 2e lec., 4087.
Exposition du N.-O. (sur m.-McMartn), 584.
Instruments aratoire (sur m.-McMillan), 588.
Chemin de fer Intercolonial, (m.), 622.
Bétail américain en transit (sur int.-Cartwright), 632, 658.
Moulin à moudre le maïs pour fins d'alimentation (int.), 723.
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 770.
Sénat et Chambres des Communes (sur B.-Mulock), 786.
Contrats de la malle, C.-A. (int.), 1046.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davies), 1356.
Produits de la laiterie (sur B.-Foster), 1759.
Rapport officiel des *Débats* (int.), 1767.
Budget (débat), 1866, 1874.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou . (sur B.-Powell), 2715 ; (sur B.-McInerney), 4050.
Bétail canadien en Angleterre (sur int.-Davin), 2848.
Sucre par le steamer *Cynthania* (int.), 3180.
Réclamation de E. St-Louis (int.), 3182.
Carabine perfectionnée pour les volontaires (int.), 3183.
Pêcheries du lac Erié (int.) 3183.
Drugueurs du gouvernement (int.), 3184.
Scrips pour les éclaireurs (sur m.-Davin), 3180.
Chemin de fer du Sud de la C.-A., 3210.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 3721.
Secrétaire particulier de l'ex-soliciteur général, (int.), 3826.
Employés des douanes à Toronto (int.), 3827.
Acte réparateur (Manitoba), (débat), 3905 ; (en comité), 4831, 4849, 5025, 5172, 5276, 5530.
Agences secrètes et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 4039.
Bétail canadien en Angleterre (sur rés.-Foster), 4148.
Salaire des employés temporaires (sur int.-Sproule), 4294.
Fil d'engerbage (int.), 4414, 4478.
Chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (B.), 4449, 5793, 5926.
Chambre des Communes (sur B.-McCarthy), 4476.
Sucre brut importé par le steamer *Cynthania* (int.), 4676.
Chemin de fer central de Niagara (int.), 5685.
Listes électorales de 1896 (sur B.), 5757, 5774.
Steamers océaniques—France et Belgique (sur rés.), 5817.
Inspection des chevaux (sur B.), 5959.
Contrat du canal Soulanges 5973.
Défense du Canada (sur rés.-Foster), 6052.
Département de l'Agriculture (sub.), 6073.
Sénat et Chambre des Communes (sur rés.-Foster), 6096.
Accusations portées contre le lieutenant-colonel Murray (sur int.-Borden), 6128.

McNEILL, M. ALEXANDER *(Bruce-nord)*:
Démission de ministres, 38.
Explications personnelles-Cartwright, 241.
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 772.
Relation de l'Empire avec les pays étrangers (avis de m.), 784; (m. et disc.), 1047.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.-Mulock), 791.
Sûreté des voyageurs et des employés de chemin de fer (sur B.-Casey), 826, 828.
Falsification du miel (sur B.), 903.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur 2e lec. du bill), 3625, (sur m.-Tupper pour comité), 4180; (en comité) 4345, 4559, 4586, 4668, 4808, 4902, 5096, 5394, 5530, 5665.
Commerce privilégié et défense de l'Empire, 3828, 3899.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4013, 4523.

McSHANE, M. JAMES *(Montréal-centre)*:
Adresse: Réponse au discours du trône (sur), 408.
Immigration chinoise (int.), 1043.
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1073.
Droit d'hôpitaux (int.), 1428.
Le havre de Montréal (int.), 1480.
Produits de la laiterie (sur B.-Foster), 1762.
Budget (débat), 2183.
Bétail canadien en Angleterre (sur int.-Davin), 2850.
Exportation de farine de riz (int. par M. Choquette), 3184.
Projet de canal de Montréal à New-York (int. par M. Choquette), 3185.
Droits sur les décors de théâtre (int.), 3628.
Cibles du gouvernement (int.), 3982.
Port des lettres (int.), 3982.
Havre de refuge au Petit-Métis (m.), 3985.
Trafic du port de Montréal (m.), 3992.
Avocats employés par le gouvernement (int.), 4479.
Importation du pain sans levain (int.), 5357.
Bassin de radoub de Lévis (int.), 5952.
Projet d'exposition internationale (sur int.-Bergeron), 6006, 6025.
Département de l'Agriculture (sub.), 6076.
Rue Mill, Montréal (int.), 6095.
Service postal entre Battleford et Saskatoon (sur observ.-Martin), 6120.

NORTHRUP, M. WILLIAM-B. *(Hastings-est)*:
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 362.
Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté (B. n° 71), 1re lec., 1845; 2e lec., 2088; 3e lec., 4017.

O'BRIEN, M. WILLIAM-EDWARD *(Muskoka)*:
Démission de ministres, 44.
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 488.
Sûreté des voyageurs et des employés de chemin de fer (sur B.-Casey), 828.
Infanterie Canadienne Royale (int.), 1426.
Alambic illicite à Oka (int.), 2059.
Terres pour Métis français (int.), 2727.
Durée du parlement (int.), 2730.

O'BRIEN, M. WILLIAM-EDWARD—*Suite.*
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill), 2910; en comité, 4306, 4569, 4571, 4707, 4736, 4744, 4759, 4835, 4950, 5061, 5278, 5398, 5422, 5570.
Bétail canadien en Angleterre (sur rés.-Foster), 4158.
Chambre des Communes (sur B.-McCarthy), 4459.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4516.
Listes électorales de 1896 (sur B.), 5764, 5767.
Condition de la milice (sur observ.-Mulock), 5858.
Défense du Canada (sur rés.-Foster), 9030.
Explication personnelle, 6094.
Lieut-col. Hamilton (sur observ.-Mulock), 6133.

ORATEUR, HON. PETER WHITE *(Renfrew-nord)*:
Sièges vacants, 1, 127, 304.
Nouveaux députés, 2, 5, 11, 60, 379, 1329, 1434.
Discours du trône, 2.
Rapport des bibliothécaires-conjoints, 4.
Messages de S. E.—économie interne, 304; (écoles du Manitoba), 784; réponse à l'adresse, 1105; mort du prince Henry de Battenberg, 3151.
Expédition en transit du bétail américain (sur int.-Casey), 1046.
Système des pensions appliqué au service civil (sur B.-McMullen), 1465.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (int.-Cartwright), 3753.
Remise sur le maïs importé (sur B.-McMullen), 4094.
Omission dans les procès-verbaux (sur int.-Edgar), 4562.

OUIMET, HON. JOSEPH ALDRIC *(Laval)*:
Liste du service civil (rapp.), 255.
Adresse: Réponse au discours du trône (m.), 526.
Drainage sur les propriétés des compagnies de ch. de fer (sur B.-Casey), 551.
Quai de Magog P.Q., (rép.), 557, 720; 3185.
Brise-lames de Tignish (rép.), 558, 565, 958, 1105, 1919.
Quais et jetées de Paspébiac (rép.), 559.
Port d'hiver à Paspébiac (rép.), 562.
Commissaires du havre des Trois-Rivières (rép.), 564.
Bureau de poste de Picton (rép.), 568.
Production de rapports (rép.), 721.
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 766.
Inspecteur des postes à Brampton (rép.), 780.
Edifice public à Picton (rép.), 782, 1104, 2060.
Loyers du gouvernement à Picton (rép.), 782.
Navigation sur la rivière Saint-Jean, N.-B., (rép.), 783.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.-Mulock), 787.
Réponses aux ordres de la Chambre (rép.), 907, 1106.
Havre de refuge de Paspébiac (rép.), 908.
Prolongement du quai de Rimouski (rép.), 910.
Réparations du quai de Saint-Laurent (rép.), 910.
Port de Cascumpèque (rép.) 1105.
Jetée de McKie I.P.-E., (rép.), 1105.

OUIMET, Hon. Joseph-Aldric—*Suite.*
Léandre Houde (rép.), 1431.
Le havre de Montréal (rép.), 1480.
Canal Whitehead, Guysborough, N.-E. (rép.), 1480.
Quai de Saint-Laurent—Philéas Philion (rép.), 1646.
Brise-lames à Coal-Mines, N.-E. (rép.), 1914.
Maison de correction du Canada (rép.), 1915.
W.-J. Poupore, entrepreneur (rép.), 1916.
Rapport du département des Travaux publics, 2058.
Mise à la retraite du lieutenant-colonel Macpherson (rép.), 2060.
Havre de Goderich (rép.), 2061.
Brise-lames, jetées et quais dans le comté de Prince, I.P.-E. (sur m.-Perry), 2079.
Port de Paspébiac (rép.), 2731.
Gaz pour les édifices de l'Etat à Ottawa (rép.), 2731.
Palais de justice à Wolseley (rép.), 3180.
Dragueurs du gouvernement (rép.). 3184.
Rapides de Saint-André (sur m.-Martin), 3197.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3741.
Améliorations des havres et rivières Pointe-à-Frégate et Sainte-Anne des Monts (rép.), 3826.
Acte réparateur (Manitoba) (débat), 3968 ; en comité, 4299, 4405, 4408, 4409, 4554, 4764, 5405, 5557, 5651.
Remise sur le maïs importé (sur B.-McMullen), 4093.
Districts miniers de Duncan et Lardo (sur m.-Mara), 4425.
Rapport de M. Gamble sur la rivière Colombie (rép.), 4429.
Dragage à l'embouchure de la rivière Thames (rép.), 4445.
Chambre des Communes (sur B.-McCarthy), 4464.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4486.
Ecluse des Petits-Rapides (rép.), 5356.
Edifice Langevin (rép.), 5357.
Ecluse d'Yamaska (rép.), 5685.
Commission des chemins à barrières de Montréal (sur rés.), 5802.
Compagnie Anglo-Américaine de houille et de transport (sur B.), 5947.
Bassin de radoub de Lévis (rép.), 5952.
Inspecteur de la salle d'exercices militaires à Halifax (rép.), 5952.
Rue Mill, Montréal (rép.), 6095.

PATERSON, M. William (*Brant-sud*) :
Démission de ministres (Reconstitution du cabinet), 112.
Exposition : T.N.-O. (sur int.-Davin), 536.
Subsides (sur m.-Foster), 708.
Affaires de la Chambre (sur m.-Foster), 1040.
Budget (débat), 1206, 1220.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur la 2e lec. du bill), 3568 ; (en comité), 4342, 4721, 4810, 5005, 5184, 5437, 5588.
Listes électorales de Victoria, C.-A. (sur B.), 5997.

PELLETIER, M. Louis-Conrad (*Laprairie*) :
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur la 2e lec. du bill), 3335.

PERRY, M. Stanislaus-F. (*Prince, I.P.-E.*) :
Brise-lames de Tignish (int.), 558, 565 ; (m. et disc.), 958, 1104 ; (int.), 1919.
Bureau de poste à la station de Kildare (int.), 558.
Détroit de Northumberland (int.), 565, 1106, 1771, 2727.
Communication avec l'I.P.-E. (int.), 783.
Sir Charles Tupper (int.), 783.
Port de Cascumpèque (int.), 1105.
Bureau de poste de Tignish (int.), 1643.
Canal de Tay (int.), 1644.
Budget (débat), 1894.
Brise-lames, jetées et quais dans le comté de Prince, I.P.-E. (m. et disc.), 2072.
Bureau de poste à Linkletter Road (sur m.-Yeo), 2085.
Brise-lames de Souris (int.), 2333.

POWELL, M. Henry-A. (*Westmoreland*) :
Adresse en réponse au discours du Trône (disc.), 128.
Budget (débat), 1238.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (B. n° 59), 2e lecture, 1640 ; bill retiré, 2265.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (B. n° 75), 1re lecture, 2265 ; (m. p. 2e lec.), 2333, 2684.
Acte réparateur (Manitoba), (disc. sur la 2e lec. du bill), 3120 ; (en comité), 4365.
Condition de la milice (sur expl.-Mulock), 5891.
Compagnie anglo-américaine de houille et de transport (sur B.), 5946.

PRÉFONTAINE, M. Raymond (*Chambly*) :
Projet d'exposition internationale (sur int.-Bergeron), 6013.

PRIOR, M. Edward-Gawler (*Victoria C.A.*) :
Importation du tabac, (rép.), 561.
Inspection des poids et mesures, Trois-Rivières (rép.), 722.
Falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais artificiels (sur B.-Sproule), 839.
Distillerie illicite à Sorel (rép.), 1481.
Grains dans le Nord-Ouest (int.), 1642.
Alambic illicite à Oka (rép.), 2059.
E.-W. Benjamin (rép.), 2060.
Type du grain de semence (rép.), 2123.
Chemin de fer du Sud de la C.-A., 3208.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec., du bill), 3599.
Remise des droits sur les spiritueux (rép.), 4478.
Nominations et mises à la retraite (rép.), 5686.
Listes électorales de Victoria C.-A. (B.), 5977.
Défense du Canada (sur rés.-Foster), 6050.

RIDER, M. Timothy-Byron (*Stanstead*) :
Exercice du droit de suffrage par les employés publics (B. n° 17), 1re lec., 54 ; 2e lec., 4068.
Rapport de l'auditeur général (int.), 254.
Importation des spiritueux (int.), 557.
Quai de Magog, P. Q. (int.), 557, 720, 3185.
Inspection des poids et mesures—district des Trois-Rivières (int. pour M. Leduc), 564.
Valentine Shortis (int.), 718, 907.
Alcools de fabrication américaine (int.), 719.
Durée du parlement (int.), 719.

RIDER, M. TIMOTHY-BYRON—*Suite.*
Exportations et importations de sucre d'érable (int.), 719.
Percepteur des douanes à Stanstead (int.), 908.
Chemin de fer de la rive nord de Québec (int. pour M. Devlin), 1431.
Pont à la pointe Nepean (int. pour M. Devlin), 1433.
Budget (débat), 1614.
Droit sur pétrole (int.), 1643.
Importation des alcools (int.), 1645.
Paiements à la *Gazette* de Montréal (int.), 3185.
Droits sur le bois à pâte (int.), 4415.
Remise des droits sur les spiritueux (int.), 4478.
Fromage non vendu pour le compte du gouvernement (int.), 5354.
Fromage fabriqué dans l'I.P.-E. (int.), 5681, 5951.

RINFRET, M. COME-ISAÏE (*Lotbinière*) :
Démissions ministérielles (int. pour M. Fauvel), 561.
Havre des Trois-Rivières (int. pour M. Langelier), 563, 564.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec., du bill), 2771, 2775.
Mise à la retraite de M. L.-A. Catellier (int. par M. Bruneau), 3827.
Milice—Armes et munitions (m.), 6254.

ROBILLARD, M. HONORÉ (*Ottawa, ville*) :
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), (s. du 6 av.), 5255.

ROOME, M. WILLIAM-FREDERICK (*Middlesex-ouest*) :
Association du Sanitarium national (B. nº 79), 1re lec., 2546 ; 2e lec., 2726 ; 3e lec., 3369.

RYCKMAN, M. SAMUEL-S. (*Hamilton*) :
Main-d'œuvre employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 762.

SCRIVER, M. JULIUS (*Huntingdon*) :
Démission de ministres, 21.
Valentine Shortis (sur m.-Bergeron), 745 ; (m.), 1757.

SEMPLE, M. ANDREW (*Wellington-ouest*) :
Budget (débat), 1546.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4542.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 4663, 5030 ; (s. du 6 av.), 5199, 5635.

SMITH, SIR DONALD, C.C.M.G. (*Montréal-ouest*) :
Acte réparateur (Manitoba), disc. sur 2e lec. du bill), 3605.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3754.

SMITH, M. WILLIAM (*Ontario-sud*) :
Règlements de quarantaine (int. par M. Bennett), 561.
Budget (débat), 1964.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Brant-nord*) :
Maître de poste de Sudbury, Ont. (int.), 3982.
William H.-Howey (int.), 3982.
Primes aux pêcheurs (int.), 3983.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 5061.
Nominations et mises à la retraite (int.), 5686.

SPROULE, M. THOMAS-S. (*Grey-est*) :
Conspirations des monopoleurs (B. nº 12), 1re lec., 36 ; 2 lec., 4067.
Falsification des substances alimentaires, drogues et engrais artificiels (B. nº 10), 1re lec., 26 ; m. p. 2e lec. et disc., 833 ; 2e lec., 841 ; en com., 899, 902, 1078, 1080, 1082, 1086 ; 3e lec., 1463.
Corporations de police secrète et agences mercantiles (B. nº 11), 1re lec., 28 ; m. p. 2e lec., 2102.
Drainage sur les propriétés des Compagnies de chemins de fer (sur B.-Casey), 540.
Instruments aratoires (sur m.-McMillan), 590.
Bétail américain en transit (sur int.-Cartwright), 636, 646.
Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 715.
" employée aux travaux publics (sur B.-McLennan), 757.
Chemin de fer de Huron et Ontario (B. nº 28), 1re lec., 842 ; 2e lec., 905 ; en comité, 3824 ; 3e lec., 4127.
Classification du blé (sur m.-Davin), 920.
Faillite (sur B.-Martin), 985.
Taux de l'intérêt (sur B.-Mulock), 1092.
Budget (débat), 1564.
Indépendance du parlement (sur B.-Mulock), 2098.
Jockey-Club canadien (sur B.-Tisdale), 2329.
Beurreries dans les T.N.-O. (sur m.-Davin), 2348.
Saint-Jean, N.-B., port d'hiver (sur m.-Hazen), 2386.
Acte réparateur (Manitoba), disc. sur 2e lec., du bill), 2574 ; (en comité), 4336, 4667, 4723, 4752, 4755, 4830, 4931, 5207, 5214, 5264, 5343, 5438.
Bétail canadien en Angleterre (sur int.-Davin), 2846.
Salaire des employés temporaires (int.), 4282.
Jeunes immigrants au Canada (sur m.-Casey), 4436.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4499.
Projet d'exposition internationale (sur int.-Bergeron), 6023.

STAIRS, M. JOHN-FITZ-WILLIAM (*Halifax*) :
Instruments aratoires (sur m.-McMillan), 601.
Agences secrètes et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 2117.
Budget (débat), 2123.
Commerce privilégié et défense de l'Empire (sur m.-McNeill), 3893.
Condition de la milice (sur observ.-Mulock), 5867.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*) :
Explications personnelles-Cartwright, 237.
Le lieutenant-gouverneur Dewdney (int. pour M. Martin), 561.
Falsification des substances alimentaires etc. (sur B.-Sproule), 840.
Chemin de fer du Pacifique et d'Ontario-sud (B. nº 40), 1re lec., 849 ; 2e lec., 905 ; 3e lec., 1640.
Réponses aux ordres de la Chambre (int.), 907.
Relations étrangères de l'Empire (sur m.-McNeill), 1070.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 3734, 4480, 4497.

SUTHERLAND, M. JAMES—*Suite.*
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 4906, 4956, 5150, 5151.
Chemin de fer du Manitoba et de la vallée de la Nelson (sur B.), 5789, 5791.
Défense du Canada (sur rés.-Foster), 6051.

STUBBS, M. WILLIAM (*Cardwell*):
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill), 3552; (en com.), 5039, 5438, 5614.
Service postal à Fergus (int.), 3981.

TARTE, M. J.-ISRAEL (*L'Islet*):
Démission de ministres, 46.
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 496.
Le haut-commissaire (sur m.-Casey), 620.
Théodore Bouchard, de Québec (int.), 908.
Cadenas pour les sacs de la malle (int.), 909.
Réparations du quai du Saint-Laurent (int.), 909.
Prolongement du quai de Rimouski (int.), 910.
Maître de poste de Batiscan (int.), 1274.
Phare à Batiscan (int.), 1274.
Paiements à Israël Tarte (m.), 1276.
M. D. Girouard, juge de la cour Suprême (m.), 1328.
Travaux à la salle d'exercices militaires de Montréal (m.), 1328.
Nomination de sénateurs depuis le 1er janvier 1896 (m.), 1329.
Personnes nommées à des emplois publics depuis le 1er décembre 1895 (m.), 1329.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 3727, 4504.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3770.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*):
Main-d'œuvre étrangère (B. n° 24), 715.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.-Mulock).
Compagnie de bienfaisance "l'Equitable du Canada" (B. n° 33), 1re lec., 842.
Compagnie de prêts et d'épargnes de Huron et Erié (B. n° 49), 1re lec., 962.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davieis), 1443.
Chemin de fer des Milles-Iles (B. n° 60), 1re lec., 1504; 2e lec., 1874; 3e lec., 2879.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec., du bill), 3009; (en com.), (s. du 6 avril), 5006.
Chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (B. n° 82), 1re lec., 3040; 2e lec., 3179; 3e lec., 4017.
Remise sur le maïs importé (sur B.-McMullen), 4089.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4507.

TISDALE, M. DAVID (*Norfolk-sud*):
Drainage sur les propriétés des compagnies de chemin de fer (sur B.-Casey), 548.
Subsides (sur m.-Foster), 687.
Sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer (sur B.-Casey), 805.
Chemin de fer de Nipissing et de la Baie de James (B. n° 34), 1re lec., 842; 2e lec., 905; 3e lec., 1873.
Compagnie canadienne de chemin de fer et de force électrique (B. n° 35), 1re lec., 842.

TISDALE, M. DAVID—*Suite.*
Compagnie du pont de Queenstown-Heights (B. n° 43), 1re lec., 843.
Chambre de commerce de la cité de Toronto (B. n° 44), 1re lec., 843; 2e lec., 906.
Chemin de fer de Schomberg et Aurora (B. n° 45), 1re lec., 843; 2e lec., 906.
Jockey-Club canadien (B. n° 48), 1re lec., 962; 2e lec., 1078; en comité, 2324, 2326, 2682, 2878, 3078, 3080; 3e lec., 3179.
Taux de l'intérêt (sur B.-Mulock), 1095.
Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan (sur B.-Ingram), 1871.
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B. n° 70), 3e lec., 3369.
Corporations de police secrète et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 4018.
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en com.), 6315, 5663.
Chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (sur B.), 5790, 5933.

TUPPER, HON. SIR CHARLES, C.C.M.G., baronnet (*Cap-Breton*):
Election du Cap-Breton (sur décl.-Davies), 1336, 1345.
Question du Venezuela (rép.), 1767.
Rapport officiel des *Débats* (sur int.-McMullen), 1770.
Arbitrage intercolonial (rép. 1771.
Election d'Algoma (rép.), 1919.
Explications personnelles (article du *Herald* de Montréal), 2057.
Grains de semence aux colons d'Alberta (rép.), 2062.
Explications personnelles-Weldon, 2123.
Exposition de Chicago (rép.), 2231.
Arrêtés du conseil (rép.), 2333.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (rép.), 2336; (sur int.-Cartwright). 3737, 3751, 3775.
Acte réparateur (Manitoba) (B. n° 58), m. p. 2e lec. et disc.), 2395; 2e lec., 3395; (en comité), 4182, 4330, 4331, 4835, 4982, 5249, 5332, 5358, 5479, 5521, 5641.
Rapport du département de l'Imprimerie et de la Papeterie, 2680.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur B.-Powell), 2696.
Ecoles du Manitoba (télégramme de M. Greenway), 2725.
Ecoles du Manitoba (invitation au gouvernement manitobain (rép.), 2726.
Durée du parlement (rép.), 2730.
Bétail canadien en Grande-Bretagne (rép.), 2845.
Service rapide transatlantique (rép.), 2872.
Ecoles du Manitoba (conférence avec M. Greenway), 2873.
Ecoles du Manitoba (télégramme de M. Greenway (rép.), 3040.
Message de S.E.—Mort du prince Henry de Battenberg, 3151.
Durée du parlement, 3169.
Bureau de poste de Rockway Valley (rép.), 3180.
Rapport des examinateurs du service civil, 3718.
Affaires de la Chambre (m.), 3719, 3735, 3901, 4413, 4479, 4492, 4520, 4552.
Rapport du secrétaire d'Etat, 3823.

TUPPER, Hon. sir Charles—*Suite.*
Ecoles du Manitoba, négociations avec le gouvernement du Manitoba (rép.), 3829.
Allocations au haut-commissaire (rép.), 3824.
Mise à la retraite de M. L.-A. Catellier (rép.), 3827.
Commerce privilégié et défense de l'Empire (sur m.-McNeill), 3866.
Volontaires pour l'expédition du Soudan (rép.), 4067.
Collège militaire Royal (rép.), 4067, 4183.
Bétail canadien en Angleterre (sur rés.-Cartwright), 4124, 4127.
Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (sur B.-Boyd), 4238.
Décès de M. Amyot M.P., 4281.
Atrocités arméniennes (sur m.-Charlton), 4295, 5756, 5690.
Séance le Vendredi-Saint (sur int.-Laurier), 4296, 4297.
Le *Sweating system* (rép.), 4416.
Budget supplémentaire (rép.), 4553; (message), 5350.
Commission de Winnipeg (rép.), 4553, 4675.
Ecoles du Manitoba, rapport des commissaires (m.), 5349.
Désaveu d'un acte du Manitoba (rép.), 5354.
Convention sur les réclamations de la mer de Behring (B. n° 100), 1re lec., 5678.
M. Denison, M.P., 5686.
Canal de Soulanges, 5716.
Steamers océaniques, France et Belgique (sur rés.), 5817.

TUPPER, Hon. sir Charles-Hibbert, C.C.M.G. (*Pictou*):
Démission de ministres (reconstitution du cabinet), 107.
Explications personnelles-Cartwright, 212.
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 431.
Valentine Shortis (sur m.-Bergeron), 738.
Affaires de la Chambre (sur m.-Foster), 1003.
Elections fédérales (B. n° 55), 1re lec., 1103.
Budget (débat), 1153, 1188.
Chas. Chamberlain (sur m.-Martin), 1305.
Durée du parlement, 3174.
Acte réparateur (Manitoba), disc. sur 2e lec., du bill) 3216; en comité, 4298, 4300, 4304, 4331, 4333, 4691, 4731, 4746, 5309.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3743.
Accusations portées contre le lieut.-col. Murray (sur int.-Borden), 6122.

TYRWHITT, M. Richard (*Simcoe-sud*):
Acte réparateur (Manitoba) (en com.), 4779, 5029, 5192, 5270, 5439.
Condition de la milice (sur observ.-Mulock), 5877.

WALLACE, Hon. N.-Clarke (*York-ouest, Ont.*):
Démission de ministres (lettres anonymes), 54.
Instruments aratoires (sur m.-McMillan), 586.
Rapports de la douane, 629.
Agences secrètes et agences mercantiles (sur B.-Sproule), 2118.
Bill réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec.), 2429, 3700; (sur m.-Tupper pour comité), 4178; (en comité), 4371, 4395, 4558, 4615 et

WALLACE, Hon. N.-Clarke—*Suite.*
suivantes, 4713, 4756, 4766, 4907, 5011, 5091, 5182, 5191, 5237, 5265, 5325, 5327, 5336, 5338, 5423, 5437, 5554, 5556, 5562, 5627, 5662.
Districts miniers de Duncan et Lardo (sur m.-Mara), 4423.
Affaires de la Chambre (sur m.-Tupper), 4537.

WELDON, M. Richard-Chapman (*Albert*):
Démission de ministres, 35.
Adresse: Réponse au discours du trône (sur), 198.
Election du Cap-Breton (sur déclar.-Davies), 1441.
Explications personnelles (article du *Mail and Empire*), 2123; (article du *News* de Toronto), 2680.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur B.-Powell), 2705.
Durée du parlement, 3170.
Acte réparateur (Manitoba) (disc. sur 2e lec. du bill), 3419, 3948, (en comité) 4356, 4397, 4404, 4406, 4806, 4930, 5003, 5565, 5661.
Visite de sir Donald Smith à Winnipeg (sur int.-Cartwright), 3786.
Commerce privilégié et défense de l'Empire (sur m.-McNeill), 3851.

WELSH, M. William (*Queen, I.P.-E.*):
Produits de la laiterie (sur B.-Foster), 1763.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur B.-Powell), 2684, 4046.
Compagnie de navigation et de canal de la Baie-d'Hudson (sur B.-Boyd), 4225.
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en com.), 5291, 5445, 5603.
Subventions aux steamers océaniques (sur rés.), 6099.

WHITE, M. Nathaniel-W. (*Shelburne*):
Goélette *Mary E. Harlow* (int.), 1916.
Chambre des Communes (sur B.-McCarthy), 4460.
Sur explications-Borden, 6155.

WILSON, M. Uriah (*Lennox*):
Acte réparateur (Manitoba) (sur B. en com.), 4975.

WOOD, Hon. John-Fisher (*Brockville*):
Commerce et navigation (rapp.), 528.
Importation des spiritueux (rép.), 557.
Percepteur des douanes à Peterborough (rép.), 559.
Rapports de la douane, 628.
Alcools de fabrication américaine (rép.), 719.
Exportations et importations de sucre d'érable (rép.), 719.
Moulin à moudre le maïs pour fins d'amélioration (rép.), 723.
Percepteur des douanes à Stanstead (rép.), 908.
Théodore Bouchard de Québec (rép.), 908.
Classification du blé (sur m.-Davin), 913, 923.
Importation du sucre (rép.), 1044.
La douane de London (rép.), 1481.
Importation de thé, café et de sucre (rép.), 1643.

WOOD, Hon. John-Fisher—*Suite.*

Droit sur pétrole (rép.), 1644.
Droits sur les céréales (rép.), 1645.
Importations des alcools (rép.), 1645.
Entrepôts du gouvernement sur la frontière entre le Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine (rép.), 1647.
Importation de lard salé (rép.), 1919.
Allan, McBeath (rép.), 2121.
James Kelly et James-H. Hamilton (rép.), 2121.
Samuel Davidson (rép.), 2730.
James-F. Hamilton (rép.), 2732.
Droits de douanes payés dans la Colombie-Anglaise (rép.), 2733.
Sucre par le steamer *Cynthania* (rép.), 3181.
Exportation de farine de riz (rép.), 3184.
Droits sur les décors de théâtre (rép.), 3826.
Employés des douanes à Toronto (rép.), 3828.
Exportation de beurre (rép.), 3828.
A.-L. Bowman (rép.), 3980.
William H.-Howey (rép.), 3982.
Droits de douanes, district Kootanie (rép.), 3983.
Outillage pour l'exploitation des mines (rép.), 3983.
Trafic du port de Montréal (sur int.-McShane), 4064.

WOOD, Hon. John-Fisher—*Suite.*

Modification à l'Acte du ministère des Douanes et du ministère du Revenu de l'intérieur, 4004.
Sucre importé par le steamer *Cynthania* (rép.), 4677.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 4740, 4866, 5406.
Importation du pain sans levain (rép.), 5357.
Nominations et mises à la retraite (rép.), 5686.
George-F. Robinson (rép.), 5952.

YEO, M. John (*Prince, I.P.-E.*) :

Jetée de McKie, I.P.-E. (int.), 1105.
Gardien des pêcheries, rivière Thames (int.), 1272.
Bureau de poste, Linkletter-Road, I.P.-E. (int.), 1273; (m. et disc.), 2083.
Phare de Fish Island, I.P.-E. (int.), 1431.
Gardien des pêcheries à Biddeford, I.P.-E. (int.), 1433.
Communication postale avec l'I.P.-E. (int.), 1770.
Brise-lames, jetées et quais dans le comté de Prince. I.P.-E. (sur m.-Perry), 2077.
Acte réparateur (Manitoba), (sur B. en com.), 5051.

INDEX — PARTIE II.

SUJETS.

ACTIF de la Confédération (int.-Charlton), 4416.
ADJUDANT GÉNÉRAL (int.-Landerkin), 5682.
ADMIRAL, chargements expédiés par l' (int.-Fauvel), 2731.
ADRESSE en réponse au discours du trône (débat), 128, 191. 255, 306, 379, 488; (adoption) 525; (message de S. E. réponse), 407.
AGRICULTURE, département de l' (sub.), 6142, 6143.
ADRESSE à Sa Majesté: Mort du prince Henry de Battenberg, 526; (rép.), 672.
AFFAIRES de la Chambre (m.-Foster), 127, 993, 5906; (int.-Laurier), 3216; (m.-Tupper)3719; (débat sur m.-Tupper), 4479; (m.)4552, 6064.
AGENCES secrètes et agences mercantiles (B.-Sproule), 2102.
ALAMBIC illicite à Oka (int.-O'Brien), 2059.
ALCOOL de fabrication américaine (int.-Rider), 719, 1645.
ALERT, steamer (int.-Langelier), 566.
ALGOMA, élection d', 1891 (int.-Amyot), 1919.
AMYOT, M. P., décès de M., 4281.
ARBITRAGE intercolonial (int.-Edgar), 1771.
ARBITRAGE international (int.-Edgar), 2058, 3984.
ARCHIVES du Canada (rapp.), 3901.
ARMÉNIE, massacres en (m.-Charlton), 4295, 5756; (int.), 5352, 5689.
ARRÊTÉ ministériel communiqué aux journaux (int.-Cartwright), 724.
ARRÊTÉS ministériels passés entre le 4 et le 17 janvier 1896 (int.-McMullen), 2333.
AUDITEUR général, rapport de l' (int.-Rider), 254; (int.-Cartwright), 528, 673, 1479; (présentation du rapport), 725; (explication-Casey sur rapport), 749.
AVOCATS employés par le gouvernement (int.-McShane), 4479.

BAIE D'HUDSON, Compagnie de canal et de navigation de la (B. Boyd et débat), 4184, 4678.
BANQUES, Acte concernant les (B.-Jeannotte), 379, 4070.
BARRAGE de l'île Sheik (int.-Mulock), 5358.
BASSIN de radoub de Lévis (int.-McShane), 5952.
BÉLIVEAU, M. Joseph (m.-Bruneau), 4437.
BENJAMIN, E.-W. (int.-Dawson), 2060.
BÉTAIL, exclusion du—Bill du parlement impérial (int.-Grieve), 1913.
BÉTAIL américain exporté de Saint-Jean, N.-B. (expl.-Montague), 1334.
BÉTAIL américain en transit (int.-Mulock), 565; (int.-Cartwright), 630; (int.-Casey), 1045, 1104, 1427.
BÉTAIL canadien en Angleterre (int.-Davies), 2843; (int.-Landerkin), 3341; (rés.-Forbes et débat), 4095, 4127; (amend.-Mulock), 4124.
BÉTAIL exporté *vid* les ports américains (int.-Landerkin), 783.
BEURRE et fromage (int.-Grieve), 567.
BEURRE et fromage, exportation (int.-Dugas), 4415.
BEURRE de beurrerie sur le marché anglais (int. McMillan), 1427.
BEURRE, droits différentiels sur le (int.-Dugas), 4418.
BEURRE, exportation du (m.-Davin retirée), 2072; (int.-Bain), 3828.
BEURRE exporté en Angleterre par le gouvernement (int.-McMillan), 1431.
BEURRERIES dans les Territoires du Nord-Ouest (m.-Davin), 2337.
BIBLIOTHÉCAIRES du parlement (rapp.), 4.
BIÈRE à Neepawa, Man. (m.-Martin), 953.
BILL concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest (int.-Martin), 4675.
BILLETS de passage gratuits aux membres du parlement (B.-Mulock), 785.
BILLETS de retour sur les chemins de fer (B.-McLennan), 2088.
BILLOTS de sciage, exportation des (int.-Macdonell, Algoma), 1666.
BILLS:
Bill (n° 1) Prestation des serments d'office (M. Foster), 1re lec., 2.
Bill (n° 2) pour mieux assurer la sûreté des employés de chemin de fer et des voyageurs (M. Casey), 1re lec., 5; 2e lec., 799; renvoyé au comité des chemins de fer et canaux, 819.
Bill (n° 3) concernant le drainage des propriétés des chemins de fer (M. Casey), 1re lec., 5; 2e lec., 538; (renvoyé au comité des chemins de fer et canaux), 555.
Bill (n° 4) concernant la responsabilité de Sa Majesté et des compagnies publiques à l'égard de la main-d'œuvre employée dans l'exécution des travaux publics (M. McLennan), 1re lec., 11; 2e lec., 750; (renvoyé à un comité spécial), 775; en comité et 3e lec., 4018.
Bill (n° 5) modifiant l'Acte des produits de la laiterie (M. McLennan), 1re lec., 12.
Bill (n° 6) concernant la vente des billets de retour sur ch. de fer (M. McLennan), 2e lec., 2088.
Bill (n° 7) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Mulock), 1re lec., 12; 2e lec., 775; en comité, 785; (m. p. com. général rejetée), 1329.
Bill (n° 8) taux légal de l'intérêt (M. Mulock), 1re lec., 12; (m. p. 2e lec.), 556: 2e lec., 1088.
Bill (n° 9) à l'effet de mieux assurer l'indépendance du parlement (M. Mulock), 1re lec., 26; (m. p. 2e lec.), 2090.
Bill (n° 10) concernant la falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais artificiels (M. Sproule), 1re lec., 26; 2e lec., 833; en comité, 899, 1078; 3e lec., 1463.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 11) concernant les corporations de police secrète et les agences mercantiles (M. Sproule), 1re lec., 26; m. p. 2e lec., 2102; (débats), 4018.
Bill (n° 12) concernant les conspirations et coalitions formées pour gêner le commerce (M. Sproule), 1re lec., 26; 2e lec., 4067.
Bill (n° 13) à l'effet de déterminer la journée de travail des ouvriers et manœuvres employés aux travaux publics (M. Lépine), 1re lec., 27.
Bill (n° 14) amendant la loi relative aux élections fédérales (M. McCarthy), 1re lec., 52; 2e lec., 4041.
Bill (n° 15) amendant la loi concernant les T. du N.-O. (M. McCarthy), 1re lec., 53.
Bill (n° 16) amendant la loi concernant la Chambre des Communes (M. McCarthy), 1re lec., 53; 2e lec., 4068; en comité, 4456.
Bill (n° 17) concernant l'exercice du droit de suffrage aux élections des membres de la Chambre des Communes (M. Rider), 1re lec., 54; 2e lec., 4068.
Bill (n° 18) concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique (M. Coatsworth), 1re lec., 190.
Bill (n° 19) abolition du système des pensions de retraite tel qu'appliqué au service civil du Canada (M. McMullen), 1re lec., 190; (m. p. 2e lec.), 1465; m. p. 2e lec. rejetée, 4068.
Bill (n° 20) représentation des T. du N.-O. (M. Davin), 190.
Bill (n° 21) modifiant l'Acte des banques, (M. Jeannotte), 1re lec., 379; (m. p. 2e lec.), 4070.
Bill (n° 22) concernant la représentation des T. du N.-O. (M. Martin), 1re lec., 458; 2e lec., 4082.
Bill (n° 23) modifiant le tarif douanier (M. McMullen), 1re lec., 565; (m. p. 2e lec.), 4087.
Bill (n° 24) concernant la main-d'œuvre étrangère (M. Taylor), 1re lec., 715.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa, (M. (M. McInerney), 1re lec., 842; 2e lec., 905, en com. et 3e lec., 1097.
Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nelson et du Fort Sheppard (M. Mara), 1re lec., 842; 2e lec., 905, en com. 1597; 3e lec., 1639.
Bill (n° 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (M. Henderson) 1re lec., 842; 2e lec., 905; en com. et 3e lec., 1639.
Bill (n° 28) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario (M. Sproule), 1re lec., 842; 2e lec., 905, en com., 3824; 3e lec., 4127.
Bill (n° 29) modifiant l'Acte constitutif de la Cour Suprême de l'Ordre des Forestiers Indépendants (M. McGillivray), 1re lec., 842; 2e lec., 905; m. p. com. 1640; com. et 3e lec., 1843.
Bill (n° 30) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph (M. Masson), 1re lec., 842; 2e lec., 905; en com. et 3e lec., 1640.
Bill (n° 31) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson et du Pacifique (M. Macdonald), 1re lec., 842; 2e lec., 905; en com., 6154.
Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord de Winnipeg (M. Boyd), 1re lec., 842; 2e lec., 905; en com. et 3e lec., 2878.
Bill (n° 33) constituant en corporation la Compagnie de Bienfaisance l'Equitable du Canada (M. Taylor), 1re lec., 842; 2e lec., 905.
Bill (n° 34) à l'effet de refondre et amender certains actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue et de la Baie de James (M. Tisdale), 1re lec., 842; 2e lec., 905; en com. et 3e lec., 1873.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de chemin de fer et de force électrique (M. Tisdale), 1re lec., 842; 2e lec., 905.
Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la Rive Sud (M. Girouard, pour M. Lachapelle), 1re lec., 843; 2e lec., 905; en com. et 3e lec., 2879.
Bill (n° 37) ratifiant certains affermage et arrangement entre la Compagnie du chemin de fer le Grand Tronc du Canada et la Compagnie du Chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (M. Bergeron), 1re lec., 842; 2e lec., 905; en com. et 3e lec., 1640.
Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa (M. Bergeron), 1re lec., 843; 2e lec), 905; en com. et 3e lec., 2265.
Bill (n° 39) concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (M. Bergeron), 1re lec., 843; 2e lec., 905; en com. et 3e lec., 1640.
Bill (n° 40) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et d'Ontario-sud (M. Sutherland), 1re lec., 843; 2e lec., 905; en com. 3e lec., 1640.
Bill (n° 41) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit (M. McGregor), 1re lec., 843; 2e lec., 906; en com. et 3e lec., 1873.
Bill (n° 42) concernant la Compagnie du pont et de tunnel du Canada et du Michigan (M. Ingram), 1re lec., 843; 2e lec., 906; en com. et 3e lec., 1871.
Bill (n° 43) constituant en corporation la Compagnie du pont de Queenstown Heights (M. Tisdale), 1re lec., 843; 2e lec., 906; en com. et 3e lec., 2265.
Bill (n° 44) concernant la Chambre de Commerce de la cité de Toronto (M. Tisdale), 1re lec., 843; 2e lec., 906; en com. et 3e lec., 2265.
Bill (n° 45) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Schomberg et Aurora (M. Tisdale), 1re lec., 843; 2e lec., 906; en com. et 3e lec., 3369.
Bill (n° 46) à l'effet d'obtenir la sûreté des employés de chemins de fer (M. Smith, Ontario, pour M. Maclean, York), 1re lec., 843.
Bill (n° 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest (M. Davin), 1re lec., 905; 2e lec., 1078; en com. et 3e lec., 1640.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 48) concernant le Jockey-club-canadien (M. Tisdale), 1re lec., 964; 2e lec., 1078; en com., 2324, 2682, 2878, 3087; 3e lec., 3179.

Bill (n° 49) concernant la Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié (M. Taylor), 962, 2e lec., 1078; en com. et 3e lec., 2265.

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud-ouest et la Compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (M. Bergeron), 1re lec., 962; 2e lec., 1078, en com. et 3e lec., 2879.

Bill (n° 51) concernant les faillites (M. Martin), 1re lec., 962.

Bill (n° 52) concernant la Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (M. Amyot), 1re lec., 1043; 2e lec., 1220, m. p. com., 4184; en comité 4280.

Bill (n° 53) concernant le chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (sir James Grant), 1re lec., 1043; 2e lec., 1220; en comité et 3e lec., 3824.

Bill (n° 54) concernant la Compagnie du chemin de fer et d'amélioration du district d'Edmondton (M. Davis, Alberta), 1re lec., 1043; 2e lec., 1220; en comité et 3e lec., 2879; (amend. du Sénat), 5946.

Bill (n° 55) amendant de nouveau la loi concernant les élections fédérales (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 1103.

Bill (n° 56) chemin de fer de ceinture de l'Ile de Montréal (M. Lachapelle), 1re lec., 1463; en comité et 3e lec., 2879.

Bill (n° 57) concernant le transport et la saisie des traitements des fonctionnaires publics (M. Béchard), 1re lec., 1331.

Bill (n° 58) intitulé: Acte réparateur du Manitoba (M. Dickey), 1re lec., 1331; m. p., 2e lec., 2395; m. p. comité, 3790; en comité, 4182, 4298, 4553, 4568, 4680, 4708, 5358, 5401.

Bill (n° 59) Compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignectou (M. McInerney), 1re lec., 1563; 2e lec., 1640; m. p. 2e lec., 1873; (bill retiré) 2265.

Bill (n° 60) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles (M. Taylor), 1re lec., 1564; 2e lec., 1874; en com. et 3e lec., 2879.

Bill (n° 61) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Chutes de Niagara (M. Bennett), 1re lec., 1564; 2e lec., 1874.

Bill (n° 62) constituant en corporation la Compagnie de Tourbe Comprimée et de chemin de fer de l'Ontario (M. Boyle), 1re lec., 1564; 2e lec., 2087; en com. et 3e lec., 2879.

Bill (n° 63) modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer International Radial (M. McKay), 1re lec., 1564; 2e lec., 1913; en com. et 3e lec., 3369.

Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie Canadienne d'Assurance sur la vie, dite Impériale (M. Coatsworth), 1re lec., 1564; m. p. 2e lec., 1874; 2e lec., 1913; en com. et 3e lec., 2684.

Bill (n° 65) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (M. Davis, Alberta), 1re lec., 1564; 2e lec., 2088; en com., 4445, 5787, 5909.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 66) concernant les débentures des Compagnies de prêts (du Sénat) (M. McDougall), 1re lec., 1638; 2e et 3e lec., 6275.

Bill (n° 67) concernant les produits de la laiterie (M. Foster), 1re lec., 1757.

Bill (n° 68) modifiant l'Acte des liquidations (M. Geoffrion), 1re lec., 1763.

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie des hauts-fourneaux de Hamilton (à responsabilité limitée) (M. McKay), 1re lec., 1845; 2e lec., 1914; en com. et 3e lec., 2654.

Bill (n° 70) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (M. McKay), 1re lec., 1845; 2e lec., 2088; 3e lec., 3369.

Bill n° 71) pourvoyant à la fusion de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie de Quinté, et de la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental, sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de la *Baie de Quinté*" (M. Northrup), 1re lec., 1485; 2e lec., 2088; en com. et 3e lec., 4017.

Bill (n° 72) concernant la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal (M. Girouard pour M. Lachapelle), 1re lec., 1845; 2e lec., 2265; en comité et 3e lec., 4017.

Bill (n° 73) amendant le code criminel (M. Charlton), 1re lec., 1912.

Bill (n° 74) à l'effet d'assurer la meilleure observance du dimanche (M. Charlton), 1re lec., 2055.

Bill (n° 75) concernant la Compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignectou (M. Powell), 1re lec., 2265; m. p. 2e lec., 2332; (débat sur motion pour 2e lec.), 2684.

Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie anglo-américaine de houille et de transport (M. Hazen), 1re lec., 2324; 2e lec., 2654; en com., 5946, 6154.

Bill (n° 77) modifiant l'Acte relatif aux chemins de fer (du Sénat) (M. Boyle), 1re lec., 2628.

Bill (n° 78) du Sénat, concernant certaines délinquantes dans la province du N.-B. (M. McInerney), 1re lec., 4095.

Bill (n° 79) constituant en corporation l'Association du Sanitarium national (M. Roome), 2546; 2e lec., 2726; en comité et 3e lec., 3369.

Bill (n° 81) pour faire revivre et modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie d'irrigation de l'Alberta (M. Taylor), 1re lec., 2337; en comité et 3e lec., 4017.

Bill (n° 82) concernant le chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (M. Taylor), 1re lec., 3040; 2e lec., 3179; en com. et 3e lec., 4017.

Bill (n° 83) constituant en corporation l'Association des meuniers du Manitoba et du Nord-Ouest (M. Mills, Annapolis), 1re lec., 3040; 2e lec., 3179; en com. et 3e lec., 6154.

Bill (n° 84) modifiant de nouveau les cours Suprême et de l'Echiquier (du Sénat) (M. Dickey), 1re lec., 3151; 2e et 3e lec., 6275.

Bill (n° 85) ch. de fer de Montréal à la ligne provinciale (M. Desaulniers), 1re lec., 3718; 2e lec., 4017; en com. et 3e lec., 6154.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 86) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer (M. Béchard), 1re lec., 2680.
Bill (n° 87) concernant les listes électorales de 1896 (M. Daly), 1re lec., 4063; 2e lec. et en com. 5757; 3e lec., 5785.
Bill (n° 88) modifications de l'Acte relatif aux chemins de fer de l'Etat (M. Haggart), 1re lec., 4063.
Bill (n° 89) du Sénat, à l'effet de constituer en corporation la Compagnie canadienne de commerce et d'exportation du Yukon (M. Corbould), 1re lec., 4184; en com et 3e lec., 6154.
Bill (n° 90) à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif aux chemins de fer (M. Haggart), 1re lec., 4413; 2e lec., en comité et 3e lec., 6063.
Bill (n° 91) concernant les chemins de fer (M. McGillivray), 1re lec., 4413.
Bill (n° 93) concernant les concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le N.-O. (M. Daly), 1re lec., 4674.
Bill (n° 94) concernant l'octroi de terres à des membres de la milice en service actif dans le N.-O. (M. Daly), 1re lec., 4674.
Bill (n° 94) concernant la représentation des Territoires du N.-O. (M. Daly), 1re lec., 5350.
Bill (n° 95) modifiant l'Acte concernant les épizooties (M. Foster), 1re lec., 5351; 2e lec. et en com., 5956; 3e lec., 5959.
Bill (n° 96) inspection des bateaux à vapeur et examen, et commission des mécaniciens qui y sont employés (du Sénat) (M. Costigan), 1re lec., 5678.
Bill (n° 97) modifiant l'Acte du service civil (du Sénat) (M. Foster), 1re lec., 5678.
Bill (n° 98) modifiant l'Acte concernant la protection des eaux navigables (du Sénat) (M. Costigan), 1re lec., 5678.
Bill (n° 100) concernant la convention sur les réclamations de la mer de Behring (du Sénat) (sir Charles Tupper), 1re lec., 5678; 2e lec. et en com., 5953; 3e lec., 5956.
Bill (n° 101) modifiant l'Acte concernant les naufrages, les accidents et les sauvetages (du Sénat) (M. Foster), 1re lec., 5679.
Bill (n° 102) modifiant de nouveau la loi criminelle (M. Dickey), 1re lec., 5678.
Bill (n° 103) modifiant les limites du territoire pour lequel les pénitenciers sont établis (M. Dickey), 1re lec., 5680.
Bill (n° 104) concernant la représentation des Territoires du N.-O. (du Sénat) (M. Daly), 1re lec., 5756.
Bill (n° 105) concernant l'outillage de mines et de hauts-fourneaux (M. Foster), 1re lec., 5953; 2e lec., en com. et 3e lec., 6096.
Bill (n° 106) modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques (M. Ives), 1re lec., 5964; 2e lec., et en com., 6096; 6221; 3e lec., 6221.
Bill (n° 107) concernant les débentures de la commission des chemins à barrières de Montréal (M. Foster), 1re lec., 5964; 2 lec., et en com., 6107; 3e lec., 6220.
Bill (n° 108) concernant le district de Victoria, C.-A. (M. Prior), 1re lec., 5977; 2e lec., 5999.
BILLS—*Suite.*
Bill (n° 109) concernant le district électoral de Yale et Caribou (M. Dickey), 1re lec., 5999.
Bill (n° 110) concernant les commissaires du havre de Montréal (M. Foster), 1re lec., 6026; 2e lec. et en com., 6107; 3e lec., 6221.
Bill (n° 111) concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Foster), 1re lec., 6096.
Bill (n° 112) subsides (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 6275.
BILLS privés (M. Foster), 458.
BILLS sanctionnés, 6188.
BLÉS, classification des (M. Davin), 912.
BOIS à pâte (int.-Rider), 4415.
BOITTE, loi de Terreneuve concernant la (int.-Kaulbach), 1104.
BOUCHARD, Théodore (int.-Tarte), 908.
BOWMAN, A.-L. (int.-Casey), 3980.
BRISE-LAMES à Coal-Mines, N.-E. (int.-Cameron, Inverness), 1914.
BRISE-LAMES de Souris (int.-Perry), 2333.
" de Tignish (int.-Perry), 558, 565, 1104, 1919, (m.-Perry), 954.
" jetées et quais.—Comté de Prince, I.P.-E. (m.-Perry), 2072.
BRYSON, M.P., décès de M., 305.
BUDGET supplémentaire (int.-Cartwright), 2629, 4017, 4067, 4552, 4674.
BUDGÉTAIRE, exposé (avis) 625, 713; (débat), 845, 1107, 1118, 1220, 1368, 1483, 1564, 1597, 1667, 1772, 1846, 1874, 1964, 2123, 2231, 2266.
BUDGÉTAIRE, EXPOSÉ (débat)—Discours par MM. Foster, 845; Cartwright, 885, 1107; sir Charles Hibbert Tupper, 1153, 1188; Paterson (Brant), 1206, 1220; Powell, 1238; Borden, 1254 McMillan, 1368; McInerney, 139 Macdonald (Huron), 1418, 1483; Craig, 1531; Semple, 1546; Sproule, 1564: Lister, 1587, 1597; Rider, 1614; Cameron (Inverness), 1626; Davin, 1667; Bain, 1691; Henderson, 1733; Legris, 1772; Bennett, 1800; Martin, 1808; Macdougald (Cap-Breton), 1846; McMullen, 1866, 1874; Perry, 1894; Smith (Ontario), 1964; Dawson, 1973; Stairs, 2123; Fraser, 2134; Campbell, 2156; Edwards, 2171; McShane, 2183; Grieve, 2188; Casey, 2231; McGillivray, 2260, 2266; Davies (I.P.-E), 2277; Mills (Annapolis), 2302; Mills (Bothwell), 2318.
BUREAU de poste de Linkletter-Road, I.P.-E. (int.-Yeo), 1273.
BUREAU de poste de Picton (int.-Dawson), 568.
BUREAU de poste de Québec, succursale (int.-Landerkin), 4678.
BUREAU de poste de Rockway-Valley (int.-Devlin), 3180.
BUREAU de poste de la station de Kildare (int.-Perry), 558.
BUREAU de poste de Tignish (int.-Perry), 1643.
BUREAU de poste de Victoria, C.-A. (int.-Edgar), 2335; (sub.), 6202.

CABINET, réorganisation du, 60; (int.-Dawson), 563; (int.-Cartwright), 721.
CADENAS pour les sacs de la malle (int.-Tarte), 909.
CANAL Beauharnois (sub.), 6185, 6255.
CANAL Cornwall (sub.), 6196.

CANAL Lachine—Agrandissement (sub.), 6271.
CANAL projeté entre Montréal et Saint-Jean, P. Q. (int.-McShane), 3185.
CANAL du Rapide Plat et Canal de Soulanges (int.-Cameron), 5683.
CANAL Rideau (sub.), 6186.
CANAL Saint-Pierre, Cap-Breton (int.-Fraser), 1648; (sub.), 6187, 6269.
CANAL de Soulanges, sections 4, 5, 6 et 7 (int.-Casey), 1765; (débat), 5690, 5820, 5964, 6130, 6221.
CANAL de Tay (M. Mulock), 1327; (int.-Perry), 1644; (int.-Mulock), 1645; (int.-Cameron, Huron), 1917; (int.-Charlton), 4677, 5354; (int.-Landerkin), 4679.
CANAL Whitehead, Guysborough, N.-E. (int.-Fraser), 1480.
CARABINE perfectionnée pour les volontaires (int.-Casey), 3183.
CÉRÉALES, droits sur les (int.-Campbell), 1645.
CHAMBERLAIN, Charles (int.-Mulock), 557; (m.-Martin), 1300.
CHAMBRE des Communes (B.-McCarthy), 53, 4456; (sub.), 6162.
CHARS privés (int.-Charlton), 4414.
CHEMIN de fer de la Baie des Chaleurs (int.-Joncas), 559; (int.-Choquette), 1273.
CHEMIN de fer du Cap-Breton (int.-Cameron Inverness), 560, 1641, 1765, 2727.
CHEMIN de fer Central de Niagara (int.-McMullen), 5685.
CHEMIN de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rés.-Haggart), 6005.
CHEMIN de fer Intercolonial (m.-McMullen), 622; taux et remises (int.-Fraser), 2728; contrats (int.-Fraser), 2731; (sub.), 6195.
CHEMIN de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (B.-Fairbairn), 1639.
CHEMIN de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (B.-Davin), 4445, 5787, 5909.
CHEMIN de fer de Nelson à Fort Sheppard (B.-Mara), 1597.
CHEMIN de fer de la Rive nord, Québec (int.-Devlin), 1431.
CHEMIN de fer de Saint-Laurent et Ottawa (B.-McInerney), 842, 1597.
CHEMIN de fer du sud de la C. A. (m.-Martin), 3206.
CHEMIN de Toronto, Hamilton et Buffalo (B.-McKay), 2088, 3369.
CHEMIN de fer de transport maritime de Chignectou (B.-McInerney), 1563; (int.-Edgar), 1766; (1er B.-Powell), 1873; (2e B.-Powell), 2333; (m.-McInerney), 4043.
CHEMINS de fer de l'Etat (B.-Haggart), 4063, 6063.
" de fer.—Subventions (rés.-Haggart) 6002.
" de fer et canaux (rapp.), 1106; (sub.), 6184.
CHENAL du Saint-Laurent (sub.), 6192, 6194.
CHEVAUX malades expédiés en Grande-Bretagne (int.-Featherston), 2732.
CHINOIS, immigrants (int.-McShane), 1043.
CIBLES du gouvernement (int.-McShane), 3982.
CIMENT pour le canal de Welland (int.-Gibson), 3181.
CLASSIFICATION des blés (m.-Davin), 912.
CODE criminel, amendements (B.-Charlton), 1912; (B.-Dickey), 5678.
COLLÈGE militaire Royal (int.-Mulock), 748; (rép. de sir Adolphe Caron), 3983; (int.-Mulock), 4067, 4183.
COMITÉ mixte de la bibliothèque (m.-Foster), 779.
" mixte des impressions (m.-Foster), 779.
" permanents (m.), 4526, 1845, 1912; (liste), 775.
COMMERCE et navigation (rapp.), 528, 1186.
" privilégié et défense de l'Empire (m.-McNeill et débat), 3828.
COMMISSAIRES du havre de Montréal (rés.-Foster), 3718, 5961.
COMMISSION des chemins à barrières de Montréal (rés.-Foster), 1963, 5785, 5797; (B.), 5964, 6220.
COMMISSION d'économie interne (int.-Laurier), 253.
COMMISSION géologique.—Compte-rendu sommaire, 3040; (sub.), 6232.
COMMISSION de Winnipeg (int.-McCarthy), 4553; (int.-Laurier), 4675.
COMMUNICATION avec l'I. P.-E. (int.-Perry), 783; (int.-Davies), 2121.
COMMUNICATION entre Liverpool et Saint-Jean N.-B. (sub.), 6206.
COMPAGNIE anglo-américaine de houille et de transport (B.), 5946.
COMPAGNIE Canadienne d'assurance Impériale (B.-Coatsworth), 1874, 1913.
COMPAGNIE de pont et de tunnel du Canada et du Michigan (B.-Ingram), 1871.
COMPAGNIE des hauts-fourneaux de Hamilton (B.-McKay), 1914.
COMPAGNIE de tourbe comprimée et de chemin de fer d'Ontario (B.-Boyle), 2087.
COMPTES publics (rapp.), 255; comité, (int.-Cartwright), 1367, 1481; (int.-Coatsworth), 1564.
CONNOLLY, N.-K. et Michael (int.-Laurier), 1275.
CONSEIL privé de la reine au Canada, bureau (sub.), 2323.
CONSPIRATIONS des monopoleurs (B.-Sproule), 26, 4067.
CONTRÔLEURS du Revenu de l'intérieur (int.-Davies), 568; (int.-Forbes), 723.
CONTRÔLEURS, membres du Conseil privé (m.-Laurier), 942.
CORRESPONDANCE avec le gouvernement du Manitoba (int.-Laurier), 1666.
COUR Suprême, rapports de la (int.-Davies), 560.
CRÉDIT canadien (int.-Cartwright), 6154.
CRISE ministérielle (int.-Landerkin), 1107.
CULTIVATEURS au Canada (int.-Dawson), 1640.

DAVIDSON, Samuel (int.-Landerkin), 3730.
Débats, comité des (m.-Foster), 526; 1er rapport, 714; 2e rapport, 1563, 1639; (int.-McMullen), 1767; (int.-Brodeur), 4553.
DÉFENSE du Canada (rés.-Foster), 1963, 5959, 6026.
DÉMISSION de ministres, 5, 12, 27, 54, (réorganisation du cabinet), 60; (int.-Rinfret), 561; (int.-Grieve), 568.
DENISON, M. P., décès de M., 5686.
DÉPUTÉS, nouveaux, 2, 3, 11, 60, 379, 1330, 1434.
DÉSAVEU d'un acte du Manitoba (int.-Laurier), 5354.
DESTITUTION d'Arthur Simard (int.-Angers), 3828.
DÉTROIT de Northumberland,—Travaux de forage (int.-Perry), 565, 2727.
DEWDNEY, lieutenant-gouverneur (int.-Martin), 561.
DIRECTEUR des postes à Brampton (int.-Featherston), 780.
DISCOURS du trône (ouverture de la session), 2; (adresse), 128, 191, 255, 306, 379, 488; (adoption), 525.

DISTILLERIE illicite à Sorel (int.-Bruneau), 1481.
DISTRICTS miniers de Duncan et Lardo (m.-Mara), 4423.
DIVISIONS :
Motion de M. Mulock demandant que le bill n° 7, amendant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, soit remis sur l'ordre du jour pour être étudié de nouveau en comité général, rejetée par 104 contre 49, 1330.
Motion de M. Mills, Bothwell, demandant l'ajournement du débat sur la motion de M. Flint concernant la prohibition des spiritueux, adoptée par 56 contre 47, 1962.
Amendement McGillivray (motion-Davin concernant les beurreries dans les T. du N.-O.), rejeté par 64 contre 25, 2321.
Motion Powell pour deuxième lecture du bill n° 75, concernant la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou, rejetée, 54 pour et 55 contre, 2724.
Amendement de M. Laurier (renvoi à six mois du bill réparateur, Manitoba) rejeté par 115 contre 91, 3714.
Motion de sir Charles Tupper (2e lec. du bill réparateur) adoptée par 112 contre 94, 3716.
Motion de M. McInerney pour que le bill concernant le chemin de fer de transport maritime de Chignectou soit placé sur l'ordre du jour pour adoption en deuxième délibération le 27 mars, adoptée par 85 contre 63, 4062.
Motion de M. McMullen pour 2e lecture du bill à l'effet d'abolir le système des pensions tel qu'appliqué au service civil du Canada, rejetée par 72 contre 61, 4068.
Amendement de M. Ouimet à la motion sir Charles Tupper demandant que la Chambre siège les samedis, commençant à 10 heures a.m., adopté par 91 contre 45, 4515.
Amendement de M. O'Brien à la motion de sir Charles Tupper demandant que la Chambre siège les samedis, commençant à 10 heures a.m., rejeté par 96 contre 30, 4551.
Motion de sir Charles Tupper en amendement à la motion Charlton, demandant que les procès-verbaux de la Chambre publient exactement les procédures et les travaux de la Chambre, adoptée par 99 contre 7, 4567.
Décision du président du comité, 93 pour, 25 contre, 5021.
Motion de M. Rinfret—armes et munutions—rejetée par 67 contre 35, 6354.
DOUANES (B.-McMullen), 565 ; (sub.), 6148.
" et Revenu de l'intérieur (B.-Wood), 4064.
" de London (int.-Forbes), 1481.
" de Saint-Jean, N.-B. (sub.), 6196.
" préparation des rapports (int.-Hazen), 626.
DRAGAGES à l'embouchure de la rivière Thames (m.-Campbell), 4443.
DRAGONS de la Princesse Louise, Nouveau-Brunswick (int.-Davies), 4420.
DRAGUEURS du gouvernement (int.-Casey), 3184.
DRAINAGE des propriétés des chemins de fer (B.-Casey), 5, 538.
DROITS d'auteur au Canada (int.-Edgar), 2059.
" sur les décors de théâtre (int.-McShane), 3826.
DROITS de douanes payés dans la C.-A. (int.-Mara), 2733, 3983.
" d'hôpitaux (int.-McShane), 1428.
" de suffrage des employés publics (B.-Rider), 54.
DURÉE du parlement (int.-Rider), 719 ; (int.-McCarthy), 2730 ; (int.-Cartwright), 3041 ; (débat sur m.-Edgar), 3152.

ECLUSES du Fort Francis (int.-Girouard), 4417.
" des Petits Rapides (int.-Landerkin), 5356.
" d'Yamaska (int.-Migneault), 5685.
ECOLE d'infanterie (int.-McGillivray), 5686.
ECOLES du Manitoba : (int.-Mills, Bothwell), 713 ; (m.-LaRivière), 748 ; (int.-Laurier ; 784 ; bill réparateur (B.-Dickey), 1re lec., 1331 ; (int.-Casey), 1434 ; (int.-Mills), 1664 ; (int.-Laurier), 1564 ; (int.-Brodeur), 1745 ; (débat sur 2e lec. du bill réparateur), 2395, 2464, 2546, 2629, 2654, 2737, 2873, 2879, 2928, 3042, 3083, 3216, 3341, 3370.
ECOLES du Manitoba (débat sur 2e lec.), discours prononcés par sir Charles Tupper, 2395, 3395 ; MM. Laurier, 2409 ; Wallace, 2429, 3700 ; Dickey, 2442, 3699 ; Edgar, 2465 ; sir Adolphe Caron, 2478 ; Geoffrion, 2505 ; Amyot, 2512 ; Lavergne, 2521 ; Masson, 2534 ; Ives, 2546 ; Craig, 2558 ; sir Hector Langevin, 2569 ; Sproule, 2574 ; Beausoleil, 2599 ; Langelier, 2606 ; Montcrief, 2629 ; Martin, 2652, 2654 ; Daly, 2738 ; Rinfret, 2771, 2775 ; Joncas, 2787 ; Carroll, 2808 ; Lachapelle, 2818 ; Jeannotte, 2829 ; sir Richard Cartwright, 2873, 2879 ; Maclean, (York), 2889 ; McLeod, 2893 ; Devlin, 2899 ; O'Brien, 2910 ; Fréchette, 2918 ; Monet, 2928 ; Charlton, 2942 ; Forbes, 2907 ; Kenny, 2977 ; Casey, 2993 ; Taylor, 3009 ; Grandbois, 3020 ; Girouard, 3030 ; Cleveland, 3037 ; Foster, 3042 ; Davies, Ile P.-E., 3083, 3698 ; Powell, 3130 ; Fraser, 3140 ; sir Charles-Hibbert Tupper, 3216 ; McCarthy, 3251 ; Haggart, 3292 ; McIsaac, 3309 ; Gillies, 3326 ; Pelletier, 3335 ; Mills (Bothwell), 3341, 3370 ; Weldon, 3419 ; Costigan, 3441 ; Edwards, 3455 ; Flint, 3458 ; Cockburn, 3476 ; Bruneau, 3481 ; Belley 3514 ; Angers, 3525 ; Legris, 3545 ; Stubbs, 3552 ; sir James Grant, 3560 ; Patterson (Brant), 3568 ; LaRivière, 3574 ; Prior, 3599 ; sir Donald Smith, 3505 ; Metcalfe, 3615, 3619 ; McNeill, 3925 ; Davin, 3635 ; Dupont, 3647 ; Mulock, 3959, 3690 ; Béchard, 3668 ; McGillivray, 3681, 3705 ; Charbonneau, 3686 ; Lister, 3691 ; Hughes, 3706.
ECOLES du Manitoba (rép. de sir Charles Tupper à int.-McCarthy—Télégramme Greenway), 2725 ; (Invitation à M. Greenway, int.-Edgar), 2726 ; (int.-Laurier—Télégramme Greenway), 2737, 2873 ; (int.-Cartwright—Télégramme Greenway), 3040 ; amendements au bill réparateur (int.-Bruneau), 3182 ; (int.-Cartwright), 3214 ; (motion-Tupper pour comité et débat), 3790, 3905, 4178 ; négociations avec le gouv. manitobain (int.-Laurier), 3828 ; (En comité sur B.), 4182, 4298, 4553, 4568, 4591, 4630, 4680, 5358, 5401.
ECOLES catholiques du Nord-Ouest (int.-Choquette), 2120.
ECONOMIE interne, commission d' (int.-Laurier), 253.

EDIFICE Langevin (int.-Landerkin), 5357.
" militaire à Winnipeg (sub.), 6202.
" public projeté à Picton (int.-Dawson), 782, 1103, 2060.
" public à Ottawa (sub.), 6202.
ELECTION du Cap-Breton (int.-Davis), 1188, 1335, 1434.
ELECTIONS dans Yale et Caribou (B.), 5999.
" fédérales (B.-McCarthy), 52, 4041 ; (B.-sir Charles Tupper), 1103 ; (int.-McCarthy), 5757.
" partielles depuis le 1er janvier 1893 (int.-Dawson), 1424.
EMBRANCHEMENT Saint-Charles (int.-Landerkin), 4679, 5356.
EMPLOYÉS des douanes à Toronto (int.-McMullen), 3827.
" temporaires, salaires des (int.-Sproule), 4282.
ENTREPÔTS frigorifiques (int.-Bain), 1428.
" du gouvernement sur la frontière, etc., (int.-Colter), 1647.
EPERLAN, pêche à l' (int.-Davies), 3183.
EPIZOOTIES (B.-Foster), 5351.
EXAMINATEURS du services civil (rapp.), 3718 ; (sub.), 6145.
EXPLICATIONS PERSONNELLES (M. Borden), 6155.
EXPLICATIONS PERSONNELLES (sir Adolphe Caron), article du *Globe*, 1187.
EXPLICATIONS PERSONNELLES (M. Dickey), élection du Cap-Breton, 1463.
EXPLICATIONS PERSONNELLES (sir Charles Tupper), article du *Herald*, 2057.
EXPLICATIONS PERSONNELLES (M. Weldon), article du *Mail and Empire*, 2123.
EXPLICATIONS PERSONNELLES (M. Weldon), article du *News* de Toronto, 2680.
EXPLICATIONS PERSONNELLES (M. McGillivray), entrefilet du *Citizen*, 3339.
EXPLICATIONS PERSONNELLES (M. O'Brien), régiment du col. Domville, 6094.
EXPLOITATION des mines, outillage (int.-Mara), 3983.
EXPOSITION de Chicago (rép. de sir Charles Tupper), 2231.
EXPOSITION dans les T. du N.O., 532 ; (m.-Martin), 569 ; (int.-Davin), 1274.
EXPOSITION internationale, projet d' (int.-Bergeron) 6006.

FAILLITES (B.-Martin), 962, 4066.
FAILLITES dans l'Ontario et Québec (int.-Martin), 1273.
FALSIFICATION des substances alimentaires, etc. (B.-Sproule), 833, 899, 1078, 1463.
FARINE de riz, exportation de (int.-McShane), 3184.
FERME expérimentale (m.-Featherston), 780 ; (m.-McMillan), 959 ; ventes de foin (int.-McMillan), 2334.
FIL d'engerbage (int.-McMullen), 4414, 4478.
FIL d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.-Macdonald, Huron), 4063.
FORTIFICATIONS du Canada (int.-Mills), 1105.
FRAUDES relatives aux primes accordées aux pêcheurs (m.-Bowers), 930.
FROMAGE et beurre (int.-Grieve), 567.
FROMAGE fabriqué dans l'Ile du Prince-Edouard (int.-Rider), 5681, 5951.
FROMAGE non vendu pour le compte du gouvernement (int.-Rider), 5354.
FROMAGE sous le contrôle du gouvernement (int.-Cartwright), 906.
FRONTIÈRE entre le Canada et l'Alaska (int.-Charlton), 3825.
FRONTIÈRES—Délimitation (sub.), 6232.

GARDIEN des pêcheries à Biddeford, I.P.-E. (int.-Yeo), 1433.
GARDIEN des pêcheries—Comté de Kent (int.-Campbell), 1425.
GAZ pour les édifices publics à Ottawa (int.-Campbell), 2731.
GOÉLETTE *Mary E. Harlow* (int.-White, Shelburne), 1916.
GOUVERNEUR général, secrétaire du (sub.), 6144.
GRAINS dans le N.-O.—Etalon (int.-Davin), 1642, 2123 ; (int.-Mulock), 1767.
" importés par les distillateurs (int.-Mills), 254.
" de semence aux colons d'Alberta (int.-Lavergne), 2062.

HAMILTON, lieut.-col., 4675, 6131, 6230.
HAUT-COMMISSAIRE (int.-Casey), 562, 568, 3824 ; (m.-Casey), 604, 780.
HAVRE de Bridgeport (int.-Forbes), 2121.
HAVRE de Goderich (int.-Cameron), 2061.
HAVRE de Montréal (int.-McShane), 1480.
HAVRE de refuge de la Baie de Petit-Métis (m.-McShane), 3204, 3985.
HAVRE de refuge de Paspébiac (int.-Joncas), 908 ; (m.-Joncas), 2063.
HAVRE de Saint-Jean, P.Q., (int.-Lavergne), 2062.
HAVRE des Trois-Rivières (int.-Langelier), 563 ; commissaires (int.-Langelier), 564.
HAVRES et rivières : Pointe à Frégate et Sainte-Anne des Monts (int.-Choquette), 3826.
HOMARD, pêche du (int.-Bowers), 722.
HOMARDS et huîtres dans la Colombie-Anglaise (int.-Corbould), 2726.
HONORAIRES et frais.—Districts de Montréal et de Québec (int.-McShane), 2334.
HOTEL *Neebing* (int.-Girouard), 4417.
HOUDE, Léandre (int.-Legris), 1430.
HOWEY, Wm.-H. (int.-Fraser), 3982.

IMMIGRANTS (jeunes) au Canada (m.-Casey), 4434.
IMMIGRATION chinoise (int.-McShane), 1043.
IMPORTATION de farine et de blé (int.-Campbell), 2334.
IMPORTATION du sucre (int.-Dawson), 1044.
IMPORTATION du thé, du café et du sucre (int.-Girouard), 1643.
IMPORTATIONS de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (int.-Mills), 1482.
IMPRIMERIE et papeterie (rapp.), 2680.
INDÉPENDANCE du parlement (B.-Mulock), 2090.
INDUSTRIE laitière (int.-Macdonald, King), 723.
INFANTERIE, efficacité relative de l' (int.-Bain), 3981.
INFANTERIE royale canadienne (int.), 1426.
INFLUENCE officielle dans une élection (int.-Mignault), 1764.
INGÉNIEURS du gouvernement (int.-Bergeron), 3042.
INSPECTEUR de la salle d'exercices militaires à Halifax (int.-Forbes), 5952.
INSPECTION des chevaux (B.-Foster), 5956.
INSPECTION des pêcheries (sub.), 6270.

INSPECTION des poids et mesures—District des Trois-Rivières (int.-Leduc), 564, 722.
INSTRUCTIONS au lieut-col. Wilson (int.-Godbout), 1764.
INSTRUMENTS aratoires (m.-McMillan), 585; (m.-Davin), 756, 910.
INTÉRÊT—Taux légal (B.-Mulock), 555, 1088.
INTÉRIEUR, ministère de l' (rapp.), 1479; (sub.), 6148.

JETÉE de McKie, I.P.-E. (int.-Yeo), 1105.
JOCKEY Club Canadien (B.-Hazen), 2231, 2324, 2682, 2878, 3179.
JOURNAUX envoyés franc de port (int.-Devlin), 1765, 1772, 1918.
JUGE supplémentaire de la cour Supérieure de la province de Québec (rés.-Dickey), 5757.
JUSTICE, ministère de la (sub.), 6157, 6158, 6162.

KELLEY, James et James-H.-Hamilton (int.-Davies), 2121.

LAITERIE, produits de la (B.-Foster), 1757.
LANGUE allemande au Manitoba et au N.-O. (int.-Davin), 2726.
LARD salé, importation de (int.-Borden), 1919.
LARKIN, Connolly et Cie (la Reine *vs* Larkin, Connolly et Cie) (int.-Campbell), 3185.
LAZARET de Tracadie (sub.), 6163.
LETTRES anonymes—articles du *Mail and Empire*, 54.
LETTRES, port des (int.-McShane), 3982.
LICENCES de pêche à Clearville, Ont. (int.-Casey), 2727.
LICENCES, remboursement des (int.-Flint), 566.
LIEUTENANT-colonel Macpherson, mise à la retraite du (int.-Landerkin), 2060.
LIQUIDATIONS (B.-Geoffrion), 1763.
LISTES électorales de 1896 (B.-Daly), 4063, 5757.
" " de Montmagny (int.-Choquette), 1103.
" " de Richelieu (int.-Bruneau), 1430.
" " de Victoria, C.-A. (B.-Prior), 5977.
" " de Yale et de Caribou (m.-Martin), 3200.
" " revision des (int.-Monet), 724; (int.-Legris), 1430.
LOI scolaire du Manitoba—traduction en allemand (int. Davin), 3827.
LOYERS du gouvernement à Picton (m.-Dawson), 782.
LUMIÈRE électrique—Inspection (sub.), 6239.

McGAHEY, John (int.-Devlin), 1918.
McKEEN, M. David (int.-Landerkin), 2054.
MAIN-D'ŒUVRE étrangère (B.-Taylor), 715.
MAIN-D'ŒUVRE étrangère—loi des E.-U. (int.-Casey)., 1432.
MAÏS importé, remise sur le (B.-McMullen), 4087.
MAISON de correction fédérale (int.-Mulock), 1915, 2335.
MAITRE de poste de Batiscan (int.-Tarte), 1274.
MAITRE de poste de Carmunnock (int. Grieve), 4415.
MAITRE de poste de Grande-Grève, Gaspé (int.-Choquette), 1433.
MAITRE de poste de Peterborough (m.-Burnham), 4440.
MAITRE de poste de Sudbury, Ont. (int.-Fraser), 3982.
MAITRE de poste de Weaver Settlement, N.-E. (int.-Bowers), 1763.
MANITOBA—recensement (sub.), 6270.
MARAIS près de l'île Walpole (int.-Mills), 564.
MARINE et Pêcheries (rapp.), 1329, 2265; sous-ministre (int.-Davies, I.P.-E.), 5685.
MASSON, juge (int.-Cartwright), 6078.
MATIÈRES postales livrées à domicile (int. Bowers), 1433.
MER de Behring—Réclamation (B.-Costigan), 5953.
MESSAGE à S.A.R. la princesse Béatrice, 527; (rép.), 672.
MESSAGE de Son Excellence—Budget, 604.
MESSAGE de Son Excellence—Ecoles du Manitoba, 784.
MESSAGE de Son Excellence—Economie interne, 304.
MESSAGE de Son Excellence—Mort du prince Henry de Battenberg, 3151.
MESSAGE de Son Excellence—Réponse à l'adresse, 1105.
MÉTIS, grains de semence aux (sub.), 6232.
MÉTIS, terres aux (int.-Charlton), 4420.
MILICE canadienne (int.-Mulock), 1106, 5833.
MILICE et défense (rapp.), 841; (sub.), 6145; armes et munitions (sub.), 6164; exercices annuels (sub.), 6177; soldes et allocations, 6179; (sub. m.-Rinfret), 6254.
MINISTRES, démission de, 5, 12, 27, 54; (réorganisation du cabinet), 60.
MISE à la retraite de M. L.-A. Catelier (int.-Rinfret), 3827.
MISES à la retraite dans le département de l'Agriculture (int.-Bruneau), 1641.
Modus vivendi, traité de 1888 (m.-Laurier), 941.
MONTRÉAL-centre, élection de (int.-Brodeur), 2728.
MOULINS à moudre le maïs pour fins d'alimentation (int.-McMullen), 723.
MOUTONS atteints de la gale (int.-Davin), 910.
MOUTONS canadiens en Angleterre (int.-Casey), 556.

NAUFRAGE du *San Pedro* (int.-Martin), 720.
NAVIGATION—Rapides de la rivière Kootanie (sub.), 6204.
" Rivière Saint-Jean (int.-Colter), 783.
NÉGOCIATIONS avec les Etats-Unis—pêcheries et main-d'œuvre étrangère (int.-Casey), 909.
NOMINATIONS et mises à la retraite (int.-Somerville), 5686.
NORTHUMBERLAND, détroit de—Travaux de forage (int.-Perry), 565, 1106.

OBSERVANCE du dimanche (B.-Charlton), 2055.
OBSERVATOIRE de Québec (int.-Choquette), 2728.
ORDONNANCE scolaire des T.N.-O. (int.-Davin), 718.
ORDRES du gouvernement (m.-Tupper), 3901.
OUTILLAGE de mines et de hauts-fourneaux (rés. et B.-Foster), 5953.

PAIEMENT des employés des départements (int.-Edgar), 2333.
PAIEMENTS à la *Gazette* de Montréal (int.-Rider), 3185.
PAIN sans levain, importation du (int.-McShane), 5357.
PALAIS de justice à Wolseley (int.-Martin), 3180.
PARLEMENT, durée du (int.-Rider), 719; (int.-Fauvel), 2730.
PASSE-migratoire de la rivière Maduxnekeag, N.-B. (int.-Colter), 1431.

PASSES-migratoires sur la rivière du Nord (int.-Girouard), 3825, 4680.
PÊCHE à l'éperlan (int.-Davies), 3183.
PÊCHE du homard (int.-Bowers), 722; (int.-Fraser), 4417.
PÊCHERIES, commission mixte des—Canada et Etats-Unis (int.-Gillies), 4677.
PÊCHERIES de la rivière Skeena (int.-Charlton), 3182.
PÊCHERIES, gardien des; rivière Thames (int.-Campbell), 1272.
PÊCHERIES du lac Erié (int.-Casey), 3183.
PÊCHERIES et main-d'œuvre étrangère.—Négociations avec les Etats-Unis (int.-Casey), 909.
PÉNITENCIER du Manitoba (int.-Martin), 3180.
PÉNITENCIER de Saint-Vincent de Paul (sub.), 6200.
PÉNITENCIERS (rapp.), 1186.
PÉNITENCIERS, amendement à l'Acte des (B.-Dickey), 5680.
PENSIONS de retraite (int.-McMullen), 254; (B. McMullen), 1465.
PERCEPTEUR des douanes à Peterborough (int.-Landerkin), 558.
PERCEPTEUR des douanes à Stanstead (int.-Rider), 908.
PERMIS de pêche (int.-Landerkin) 780; (int.-Charlton), 2336.
PERMIS de pêche, Port-Arthur (int.-McCarthy), 5355.
PERMIS de pêcher au rets à enclos dans la C.-A. (int.-Martin), 720, 1433.
PÉTROLE, droit sur le (int.-Rider), 1643.
PHARE à Batiscan (int.-Tarte), 1274.
PHARE de Fish Island, I.P.-E. (int.-Yeo), 1431.
PHILADELPHIE, exposition de (int.-Girouard), 4417.
PHOQUES, pêche aux (int.-McDougall), 4418.
PLACEMENTS en garantie des deniers publics (int.-Mulock), 1647.
PLAINTES contre le capitaine Dixon (int.-Landerkin), 5682.
POIDS et mesures—Division des Trois-Rivières (int.-Leduc), 1187.
POLICE à cheval du Nord-Ouest (int.-Davin), 1187.
POLICE à cheval du Nord-Ouest (sub.), 6231, 6233.
POLICE fédérale (rapp. du commissaire), 255.
POLICE secrète et agences mercantiles (B.-Sproule), 4018.
PONT Curran (int.-Landerkin), 4679, 5356.
PONT à la Point Nepean (int.-Devlin), 1433; (m.-Devlin), 4438.
PONT tournant—canal de Burlington (sub.), 6205.
PONT d'Ymamaska (m.-Bruneau), 4010, 4421.
PORT de Cascumpèque (int, Perry), 1105.
PORT de Montréal—trafic, 3992.
PORT d'Owen Sound (sub.), 6204.
PORT de Paspébiac (int.-Fauvel), 2731.
PORT d'hiver à Paspébiac (int.-Joncas), 562.
PORTS et rivières—Province maritimes (sub.), 6203.
POSTES (sub.), 6144, 6145.
POUPORE, W.-J. (int.-Cameron), 1915.
PRIMES accordées aux pêcheurs—Fraudes (m.-Bowers), 930.
PRIMES de pêche (int.-Lavergne), 1044; (int.-Fraser), 3983.
PRIMES de pêche à Digby, N.-E., (int.-Bowers), 566.
PROCÈS-VERBAUX, omissions dans les (int.-Edgar et débat), 4560.
PRODUCTION de rapports (int.-Landerkin), 721.
PRODUITS de la laiterie (B.-Foster), 1757.
PROHIBITION—Coût de la commission (int.-Flint), 556.
PROHIBITION des spiritueux (m.-Flint), 1648.
PROPRIÉTÉ Harris à Saint-Jean, N.-B., (int.-Davies), 2122; (int.-McMullen), 4678.
PROPRIÉTÉS de l'État à Mâchoire-d'Orignal (m.-Davin), 1279.
PROROGATION, discours, 6288, 6289.

QUADRA, réparations au (sub.), 6208.
QUAI de Magog, P.Q. (int.-Rider), 557, 720, 3165.
" de Rimouski—Prolongement (int.-Tarte), 910.
" de Saint-Laurent—Réparations (int.-Tarte), 909.
" de Saint-Laurent—Philéas Philion (int.-Langelier), 1646.
QUAIS et jetées de Paspédiac (int.-Joncas), 559.
QUARANTAINE des bestiaux (sub.), 6163.
" règlements de (int.-Smith), 561.
QUEEN'S OWN (int.-Mulock), 5952.
QUESTION de privilège (M. Bergeron)—Entrefilet du *Star*, 5353.
QUESTION de privilège (M. Martin), 6216.

RAPIDES des Galops (int.-Landerkin), 5356.
" de Saint-André (m.-Martin), 3192.
RAPPORT de l'auditeur général (int.-Rider), 254; (int.-Cartwright), 673; (présentation), 1667.
RECENSEMENT au Manitoba (sub.), 6188.
" dans les T.N.-O. (m.-Martin), 1323.
RÉCLAMATION en vertu de l'acte-McCarthy (m.-La-Rivière), 725
RELATIONS de l'Empire avec les pays étrangers (int. sur rés.-McNeill), 784; (rés.-McNeill et débat), 1047.
REMISE d'honoraires de permis (int.-Flint), 5353.
RÉORGANISATION du cabinet, 60; (int.-Cartwright), 721.
RÉPONSES aux ordres de la Chambre (int.-Landerkin), 907.
RESPONSABILITÉ dans l'exécution de travaux publics (B.-McLennan), 750.
REVENU de l'intérieur (rapp.), 27.
REVISION des listes électorales (int.-Monet), 724.
RIVIÈRE Colombie, C.-A. Rapport de M. Gamble (int.-Mara), 4428.
ROBINSON George-F. (int.-Davies), 5952.
ROGERS, Robert (int.-Grieve), 722.
ROUTE navigable à eau profonde (sub.), 6188.
RUE Mill, Montréal (int.-McShane), 6095.

SAINT-JEAN, N.-B., port d'hiver (m.-Hazen et débat), 2352.
SALAIRES des employés temporaires (int.-Sproule), 4282.
SALUBRITÉ publique (sub.), 6163.
San Pedro, naufrage du (int.-Martin), 720, 1919.
SAUVAGES (sub.), 6143, 6231.
" affaires des (rapp.), 1186.
Scrips pour les éclaireurs (m.-Davin); 3187.
SECRÉTAIRE du gouverneur général (sub.), 713.
" particulier de l'ex-solliciteur-général (int.-McMullen), 3826.
SECRÉTARIAT d'Etat (rapp.), 3823.
SÉNAT (sub.), 6162.
" et Chambre des Communes (rés.-Foster), 5952, 6095.
SÉNATEURS nommés (int.-Landerkin), 906.
SERVICE civil: Examinateurs (sub.), 6145.
" civil—Liste (rapp.), 255.

SERVICE postal entre Arthabaskaville et Saint-Paul de Chester (int.-Lavergne), 4418, 4419.
" postal entre Banda et la gare du chemin de fer (int.-Mulock), 1918.
" postal entre le Bassin de Gaspé et Grande-Grève (int.-Joncas), 562.
" postal entre Battleford et Saskatoon (int.-Martin), 6108.
" postal à Christmas Island, etc. (int.-Davies), 2122.
" postal de la Colombie-Anglaise. Contrats (int.-McMullen), 1046.
" postal à Fergus (int.-Stubbs), 3981.
SERVICE postal aux îles de la Madeleine (int.-Langelier), 1644.
SERVICE postal entre la Malbaie et Saint-Urbain et Saint-Alexis (int.-Angers), 2061.
SERVICE postal dans l'Ile du Prince-Edouard (int.-Yeo), 1770.
SERVICE postal entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (int.-Davies), 749.
SERVICE postal entre Pictou et les îles de la Madeleine (int.-Langelier), 1645.
SERVICE postal entre Roach-Point et Keswick (int.-Charlton), 4414, 5357, 5383.
SERVICE postal à Saint-Roch de Richelieu (int.-Bruneau), 1273.
SERVICE postal entre Sainte-Anne des Monts et Matane (int.-Joncas), 562.
SHORTIS, Valentine (int.-Rider), 718, 907; (m.-Bergeron), 726; (m.-Scriver), 1757; (discours-Bergeron), 6276.
SIÈGES vacants, 1, 127, 304, 1329.
SIFFLET de brume à Brier Island (int.-Bowers), 5951.
SPIRITUEUX, importation des (int.-Rider), 557; prohibition (m.-Flint suspendue), 1276; (débat sur m.-Flint), 1453, 1920.
SPIRITUEUX, remise des droits sur les (int.-Rider), 4478.
ST. LOUIS,—La reine *vs* St. Louis (int.-Edgar), 1766, 1917.
ST. LOUIS—Réclamation de (int.-McMullen), 3182; (int.-Landerkin), 5682.
SOULANGES, canal de—Contrats, 5690, 5820, 5964, 6064, 6130.
STEAMERS entre le Canada et la France et la Belgique (rés.-Ives), 1963, 5814, 5964; (B.) 6096.
SUBSIDES (m.-Foster), 526; (en comité), 713; (rés. et B.), 6275.
SUBVENTIONS aux chemins de fer (rés.-Haggart), 6002.
SUBVENTIONS aux steamers (int.-Hazen), 721.
SUCRE, importation de (int.-Dawson), 1044.
SUCRE par le steamer *Cynthania* (int.-McMullen), 3180, 4676.
SUCRE d'érable, exportations et importations (int.-Rider), 719.
SURETÉ des employés de chemins de fer et des voyageurs (B.-Casey), 5; (B. McLennan), 799.
"SWEATING SYSTEM", enquête sur le (int.-Casey), 1429; (int.-Ingram), 4416.

TABAC, importation de (int.-Jeannotte), 560.
TARIF (rés.), 5820.
" de fret (int.-Mulock), 2735, 3340.
TARTE, J.-Israël, paiements à (int.-Tarte), 1276.
TAUX légal de l'intérêt (B.-Mulock), 555, 1088.
TERRAIN militaire à Essex, N.-B. (int.-Davies), 3179.
TERRES aux Métis français (int.-O'Brien), 2727.
" aux militaires en activité de service dans le N.-O (B.-Daly), 4674.
TERRITOIRES du N.-O. (B.-McCarthy), 53; (B.-Martin), 458, 4083; (m.-Davin et débat), 1649; (B.-Daly), 5350; (sub.), 6236.
TERRITOIRES du N.-O.—Beurreries (m.-Davin), 2337.
TERRITOIRES du N.-O.—Exposition, 532; (m.-Martin), 569; (int.-Davin), 1274.
TERRITOIRES du N.-O. Ordonnance scolaire (int.-Davin), 718.
TRANSPORT maritime de Chignectou (B.), 1563.
TRAVAUX publics, employés aux (B.-McLennan), 4018.
TRAVAUX publics (sub.), 6149.
TUNNEL de l'Ile du P.-E. (int.-Perry), 1771.
TUPPER, R.-L.—Inspecteur officiel (int.-McCarthy), 5684; (int.-Martin), 5686.
TUPPER, sir Charles—Voyages en wagon particulier au Cap-Breton (int.-Perry), 783; (int.-Casey), 843.

USINES de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup (int.-Choquette), 1273.

VENDREDI-Saint—Séance de la Chambre (int.-Laurier), 4296.
VENEZUELAINE, question (int.-Mills), 1766.
VISITE de sir Donald Smith à Winnipeg (int.-McCarthy), 2336; (débat sur int.-Cartwright), 3736.
VOLONTAIRES de 1837-38 (int.-Borden), 907.
" pour l'expédition du Soudan (int.-Davies), 4066, 4182.

WAGONS particuliers à l'usage du gouvernement (int.-Charlton), 3826.